BIBLIOTECA NAZ
Vittorio Emanuele III
XLVI
H
17
NAPOLI

Digitized by Google

DICTIONAIRE HISTORIQUE ET CRITIQUE,

PAR

Mr. PIERRE BAYLE.

QUATRIEME EDITION,

REVUE, CORRIGÉE, ET AUGMENTÉE.

AVEC LA VIE DE L'AUTEUR,

PAR Mr. DES MAIZEAUX.

TOME SECOND.

C—I.

DICTIONAIRE HISTORIQUE ET CRITIQUE,

PAR

Mr. PIERRE BAYLE.

QUATRIEME EDITION,

REVUE, CORRIGÉE, ET AUGMENTÉE.

AVEC LA VIE DE L'AUTEUR,

PAR Mr. DES MAIZEAUX.

TOME SECOND.

C — I.

A AMSTERDAM, Chez P. BRUNEL; R. & J. WETSTEIN & G. SMITH, H. WAESBERGE; P. HUMBERT; F. HONORE'. Z. CHATELAIN; & P. MORTIER.

A LEIDE, Chez SAMUEL LUCHTMANS.

M D C C X X X.

AVEC PRIVILEGE.

DICTIONNAIRE
HISTORIQUE
ET
CRITIQUE
C.

CÆSARIUS (Jean) Médecin & Philoſophe, natif de Juliers, a fleuri au XVI. ſiecle. Il enſeigna dans Cologne (*a*), & procura les Editions de pluſieurs Auteurs. Son zéle pour l'avancement des Sciences fut très-grand, & il n'y épargna point ſes peines; mais, bien loin de faire en cela quelque choſe pour ſa fortune, il ſe mit hors d'état d'avoir dequoi ſubſiſter dans ſa vieilleſſe, & ſi ſes amis ne l'euſſent aidé, il fût mort de faim (*A*). On le chaſſa de Cologne comme ſuſpect de Lutheraniſme l'an 1543 (*b*), & il ſe retira chez le Comte de Nuwenar & de Meurs, & y mourut à l'âge de plus de quatre-vint-dix ans en 1550. Quelques-uns diſent qu'il revint enfin au Catholiciſme, & qu'étant mort à Cologne l'an 1551, il fut enterré au Couvent des Hieronymites proche le grand autel (*c*), avec une longue Epitaphe (*d*) où l'on marquoit entre autres choſes qu'il n'avoit jamais été marié. Alexandre Hegius, dont il avoit été Diſciple à Deventer, ayant refuſé à cauſe de ſon grand âge la direction de l'Ecole qu'on fondoit à Munſter vers la fin du XV. ſiecle (*e*), le propoſa pour cet emploi (*f*). Il propoſa auſſi quelques autres hommes doctes, & nommément Timan Camener qui fut celui qu'on choiſit.

(*a*) *Voiez la Remarque* (*A*).

(*b*) Chytraus, *in* Saxonia, *Lib. XVI. initio.*

(*c*) Valer. Andreas, Bibl. Belg. *pag.* 479.

(*d*) On la voit dans Valere André, Bibl. Belg. *pag.* 479.

(*e*) Chytraus, *in* Saxonia, *pag.* 80.

(*f*) *Idem, ibidem.*

(*A*) *Si ſes amis ne l'euſſent aidé, il fût mort de faim.*] C'eſt auſſi ſans doute que je puis entendre ce Latin de Jean Sturmius: *Floruerunt aliquando in hac civitate* (Coloniæ) *literæ, cum in ea Sobius, & Cæſarius, & Phryſenius docerent. . . . . Simul cum Magiſtris atque Doctoribus veteris frequentia diſcipulorum ſublata eſt. Sobium vis morbi nobis abſtulit: Phryſenius quoniam nullum refugium in noſtris ſtudiis eſſe videbat ad Juriſprudentiæ portum confugit: & juris quam ſapientiæ conſultus eſſe maluit. Senem adhuc ibi eſt, atque omnium noſtrum tanquam parens Cæſarius: qui in hac aſſecta ætate, poſt tot tantorumque laborum defunctionem, niſi ab amicis ſuſtentaretur, viderent eum literæ egentem quas ipſe ſemper ornavit, ſempereque maximi fecit* (1). Cæterum, *la date n'y eſt point; mais il faut juger qu'elle fut écrite l'an* 1549.

(1) Joannes Sturmius, *Epiſt. Dedicat. Tomi II.* Orationum.

CAYET (*a*) (Pierre Victor Palma) prémiérement Miniſtre de l'Egliſe Réformée (*A*), & puis Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, doit être compté parmi les hommes ſavans: mais il courut des bruits tout-à-fait étranges contre ſa réputation; car, non ſeulement on l'accuſa d'avoir fait l'Apologie des Bordels (*B*), mais auſſi de s'être donné au Diable (*C*). Aiant

(*a*) En Latin Cajetus, *ou* Cajetanus.

(*A*) *Il fut premiérement Miniſtre de l'Egliſe Réformée.*] Une Lettre (1), dont je parlerai dans la derniere Remarque, m'apprend qu'il étoit *natif de Montrichart en Touraine* (2), *d'une maiſon fort povre*, & qu'en *ſon jeune age* il fut *entretenu aux eſcholes d'humanité par un Gentilhomme d'honneur*; qu'y *ayant fait fruit, ceux de la religion pensans de lui quelque eſperance, lui departirent les moyens pour eſtudier* en Théologie, & le firent Miniſtre; qu'environ l'an 1582. ils le donnerent à l'Egliſe de Poitiers à Montreuil-Bonnin; & que comme il trouva *commodité d'entrer en la maiſon du Roi, il quitta ſon Egliſe, ſe mit à la ſuite de la Cour*, & fut donné à Madame Catherine Sœur de Henri IV., pour l'inſtruire & la confirmer en ſa Religion.

Joignez à cela le Narré qu'on trouve à la page 268. des Remarques ſur la Confeſſion Catholique de Sanci, à l'Edition de l'an 1699. „ Pierre Cayet, de Montrichard „ en Touraine, né de parens fort pauvres, & qui avec „ leur fils avoient embraſſé la Reformation, (†) avoit eu „ ſa jeuneſſe étudié à Geneve, des lequel temps, Calvin, „ dont il étoit Domeſtique, prêcha au pere de cet homme „ que ſon enfant *ſeroit un jour une Peſte en l'Egliſe, & qu'il ſeroit la Guerre à Dieu* (‡): cependant, l'étant rendu habile homme, ſur tout dans les Langues Orientales, il fut d'abord Miniſtre à Poitiers, enſuite près de là chez Mr. de la Noue (†) à Monſtreuil Bonnin, & donna „ deja dans ces deux lieux de grandes marques d'ambition & de légereté d'eſprit: de là, il fut fait Miniſtre de „ Madame Sœur du Roi Henri le Grand. "

(1) *Elle eſt dans le VI. Volume des* Memoires de la Ligue, *pag.* 340. *& ſuivans.*

(2) Perer. *dans ſa Vie de Sorbin ſurnommé* Navarrus, *qu'on lui donne dans la* Gallia Orientalis, *pag.* 144. *& dans la* Bibliothe que de Konig, *pag.* 351. *ſi ce n'eſt ſeulement qu'il naît* Docteur en Théologie de la Maiſon de Navarre.

(†) Voiez *la page* 201. *des Preuves* Latines de l'Hiſt. de Beze, *Edit.* 1604. *de Geneve en* 1597. *l'Epigramme de* Beze *ſur la revolte de Cayet.*

(*B*) *On l'accuſa d'avoir fait l'Apologie des Bordels.*] D'Aubigné le ſoutient en divers endroits de ſes Ouvrages: voici les paroles qu'il a miſes dans la bouche de Sancy: „ Nous n'euſſions point tenu entre les pêches la ſimple „ fornication, ni l'adultere par amour, ſuivant le cahier „ de Calvyer en ſon docte Livre du Rétabliſſement des „ Bourdeaux, & ſa docte Diſpute ſur le 7. Commande- „ ment. . . . . Ce 7. Commandement, qui eſt *non mœ- „ chaberis*, défend ſeulement le péché des enfans d'Onan; „ car, *μοιχευω* dérive ſelon cette Théologie moderne „ *ἀπο του μειγω* & *χεω, quod eſt humidum fundere* (3) ". Les Vers, qui ſont à la fin du même Livre (4), ſont encore plus terribles.

Cahier voulez leger les Putains en feauchiſe,
Canoniſez pour ſaints les vérolez pertuis:
Noſtre Egliſe le prit quand vous n'en voulez plus,
Catholique il pourſuit amer ſon entrepriſe.
La paillarde le voit martyr pour les Bordeaux.
L'Advocat des Putains, Syndic des Maquereaux.
Elle ouvre ſes genoux, l'acole vers-humaine,
Hanteux, banni, puant, vérolé, ladre vert.
Huguenot, confeſſez que l'Egliſe Romaine
Tient ſon giron paillard à tous venans ouvert.

(3) Confeſſion Catholique de Sancy. *Liv. II. Chap. II. pag.* 392. *Edit. d'Amſt. en* 1699. Voyez auſſi le Baron de Feneſle, *Liv. II. Chap. XII.*

(4) *Pag. m.* 496.

Ce que l'on va dire doit avoir plus d'autorité, puis qu'on le trouve, non pas dans un Ecrit ſatirique, mais dans une Hiſtoire. *Ayant auſſi que Cayet travaillant à la Magie quelque temps après fut dépoſé, eſtant auſſi accuſé d'avoir compoſé deux Livres, l'un pour prouver que par le ſixieſme Commandement, la fornication, ni l'adultere, n'eſtoient point defendus: nous ſeulement la peché d'Onan; l'autre eſtoit pour prouver la neceſſité de reſtablir par tout les bordeaux. Là-deſſus, eſtant de retz, il paſſa en l'autre religion: où il fut bien venu de la Sorbonne: mais des Jeſuites aſſez mal* (5).

(5) D'Aubigné, Hiſtoire Univerſelle, *Tom. III. Liv. IV. Chap. XI. pag. m.* 502. *a l'an* 1582.

L'Auteur des Notes ſur la Confeſſion de Sancí obſerve que *d'Aubigné ſe trompa, & que toutes ces belles Maximes attribuées à Cayet eſtoient cachées dans un ſeul Ecrit intitulé*, Diſcours contenant le remede contre les diſſolutions publiques, preſente à Mrs. du Parlement (6).

(6) Notes ſur la Conf. de Sancy... *pag.* 12. *Edit. de* 1699.

(C) . . . . . *& de s'être donné au Diable.*] Theodore Tronchin, Profeſſeur en Théologie à Geneve, & l'un des Peres

(†) Avis aux Fideles ſur l'Apoſtaſie de Me. Pierre Cayet. *Edition de* 1596. *pag.* 7.

(‡) Vie de Mr. de la Noue. *pag.* 203. *ſur l'an* 1576.

Aiant été dépoſé du Miniſtere par un Synode, il ſe fit Catholique l'an 1595; &, comme il étoit conu du Roi Henri IV. (*D*), il fut gratifié peu apres de la Charge de Lecteur Roial aux Langues Orientales (*E*). Il fut promu au Doctorat en Théologie l'an 1600. (*b*). Il compoſa divers Livres contre ceux qu'il avoit quittés (*F*), où il ſe plaignit entre autres choſes de leurs Satires (*G*), & il entra en Conférence verbale avec le célébre Du Moulin. Cette Conférence dura

(*b*) Launoius, Hiſt. Gymnaſ. Navarr. pag. 791.

Peres du Synode de Dordrecht, parle ainſi dans l'un de ſes Livres (7): *Pierre Cayet, entre autres faits pour leſquels il fut depoſé du St. Miniſtere, fut accuſé par teſmoins dignes de foy d'avoir communication avec les Demons. Apres qu'il fut depoſé, un lieu de ſe recognoiſtre, il alla de mal en pis, & ſe revolta de la vraye religion. En ſorte il fut tellement abandonné de Dieu, qu'il contracta avec Satan ſous le nom de Terrier Prince des Eſprits ſouſterrains, ſe donna a lui corps & ame à preſent & à jamais, a condition que lui promuſt leûs Eſprit qu'il le rendroit heureux és diſputes contre ceux de la Religion, & le rendroit incomply en la cognoiſſance des langues. Ce contract ſigné de ſang fut trouvé aprés ſa mort, & a eſté veu par pluſieurs des gens du Roi.* Mr. Colomiés, qui a cité ces paroles (8), me fournit un autre Paſſage: le voici. „ Les „ plaintes contre le Sieur Cayer eſtuient qu'il avoit quitté „ l'Egliſe de Poitiers, qu'luy avoit eſté ordonnée, pour „ ſe fourrer par mauvais moyens, premierement en celle „ du Roy, & depuis en celle de Madame: qu'il s'addon- „ noit tellement aux Sciences curieuſes, qu'on l'appelloit „ ordinairement Petrus Magus, & qu'il s'eſtoit porté peu „ honneſtement à l'endroit d'une Damoiſelle (9) ". Je m'etonne que Montagny ne diſe rien des deux Livres qui furent ſi lon d'Aubigné l'une des premieres cauſes de la depoſition de Cayet. *Le chaſſaſtes hors pour la magie?* C'eſt la demande de Fœneſle, & voici ce qu'on repond: *Il ne fut an commencements accuſé que de deux Livres, l'un par leſquel il ſouſtenoit que la fornication ni l'adultere n'eſtoient point le peché deffendu par le ſeptieme Commandement, mais qu'il deffend ſeulement vn mauuais vſage, voulant toucher la petité d'Oman, & la-deſſus eut la ſacrée ſottiſe pour exemple: l'autre Livre eſtoit de reſtablir les bourdeaux: mais, ſur ſon procés interrogé l'accuſation de la magie, & nous en, mes les Livres qu'il auoit écrit au Tiel Chauvin de tous cela* (10). Dans le même Ouvrage, d'Aubigné conte plaiſamment une Avanture de ſon Baron. Voici ce que c'eſt: Cayet „ m'a montré „ de Libres de magie compoſées par lui de dis pieds de „ haut; il m'a fait boir dans une coupe d'uf où il faiſet „ lou petit home abec des germes, des Mandragores, de „ la ſoie cramanſie, & un fu lent pour parbenir à des cho- „ ſes que je ne bus pas dire: il m'a monſtrai les images de „ cire qu'il faiſoit fondre tout veſſement pour echauffer le „ cur de la galande, & celles qu'il vieſſoit d'une petite „ fieche pour faire périr un Prince à cent lieuës de la (11)". Cela peut paſſer pour une phiſanterie; mais ce qui ſuit eſt raconté comme un fait certain, & ſeriеuſement circonſtancé. „ L'Ecriture nous apprend qu'il y a des enchan- „ teurs & des ſorciers: les premiers rares, teſmoin qu'un „ Duc de Savoye a dépendu cent mille eſcus à en cher- „ cher; les autres trop frequens, au nombre deſquels je „ mets Cayet, qui s'eſtoit donné au Diable par cedule „ ſignée de ſa main, ſtipulée de la main de l'acquereur: „ vous avez oui dire ſon horrible mort; man j'ai vu „ entre les mains de Monſieur Gilot la pieçé originale; „ lors que la Cour deliberoit pour faire bruſler ſon corps „ ou le pendre a Montfaucon les pieds en haut; mais on „ trouva des Seigneurs & des Dames de ſi haute eſtoffe, „ qui participoient à ſes horreurs, qu'on eſtouffa cette or- „ dure comme on fait aujourd'hui d'autres, qu'on eſtime „ eſtre plus ſeur de faire pourrir en noſtre ſein, que de les „ mettre hors en évidence, & la le pareſtre n'eſt pas à pro- „ pos (12) ". Il eſt un peu étonnant que d'Aubigné, ſi bien inſtruit ſur cette matiere, ait ignoré le meilleus du Conte. Il n'a point ſu que le Diable emporta Cayer en corps & en ame, & que pour tromper ceux qui portérent le cercueil le jour de l'enterrement, il falut y mettre des pierres, au lieu du cadavre de Cayet, dont le Diable s'étoit ſaiſi. *Mareſius tom. 2. contra Tiranum pag. 434. aus Vict. Cabierum qui ſuperiori ſeculo vixit, ex Miniſtro Reformata Eccleſia Sarbenifiam, Kabaliſtam, & Magum factum, ejuſque corpus à Diabolo ablatum eſſe, ut lapides tres illius ejus loculo condendi fuerint.* Voilà ce qu'on trouve dans la Bibliotheque du Sieur Konig ſous le mot *Cabierus* (13).

Je me crois obligé de dire que je n'ai rien trouvé ſur ces étranges & abominables Accuſations dans les Ecrivains Catholiques, hormis ces paroles de Leon Allatius: *His quam ſimillima inter quotidianas congreſſus quibus mecr familiariſſimus, ab omnui honeſtiorum eruditorum Myſtia Gabriele Naudæo da Unicer. Palma* (14) *Cayetano, & Conſtantino Chymiſa frequenter audivi* (15). Il venoit de raporter quelques Hiſtoires touchant l'invocation des Démons, & il ajoute que ſon bon ami Gabriel Naudé lui contoit ſouvent de pareilles choſes de Victor Palma Cayet. Mais il faut obſerver deux choſes: l'une, qu'il ne paroit point que Naudé ait jamais cru ce que l'on conte des Sorciers & des Magiciens; l'autre, qu'ainſi eu occaſion dans ſes Ouvrages de parler de Victor Cayet pu raport à ces matieres, il n'a rien dit qui le chargeât de Magie. Liſez ſon Dialogue de Maſcurat, vous y trouverez (16): S. *O le Diable emporte de toy ou de moy celuy qui en a jamais entendu parler.* M. *Il nous emportera tous deux à ce conte-là.* S. *Au moins ne ſerons-ce pas comme il fit le Docteur Fauſte & ſon Serviteur: car je n'aurois garde de te prendre par les pieds.* M. *Tu me parles d'un homme imaginaire, d'une Chimere des Allemans, que ce grand Docteur* Petrus Victor Palma Cayetanus, *en plaiſoit* Cailliete, credulum illud animal & ſtultum, *nous a traduit en François comme il l'avoit deja eſté en Anglois*, adeo omnia (*) *ſi noſtris loca ſunt plenaſſima magis, Quarum tota cohors, eſt numium multa.* Joignez à tout cecí une choſe qu'on dira dans la Remarque (*H*).

(7) Préface ſur la Défenſe de nos Verſions, 1620.

(8) Colomiés in Gallia Orien tali, pag. 141.

(9) *Idem, ibid* pag. 144. en Libello qui Titulum *Avertiſſement ſur la Depoſition du Sieur Cayet du St. Miniſtere, & ſur ſa Revolte*, Authore Fr. Lubertano Damuno de Montigny, Paſtiſſent quondam Eccleſiaſte, pag. 5.

(10) Baron de Fœneſle, *Liv. II. Chap. XII. pag. m. 2.*

(11) *Là même, pag. 79.*

(12) Baron de Fœneſle, *Liv. II. Chap. XII. pag. 80.*

(13) *Remarquez que* König, *pour n'avoir pas ſu la veritable Nom de Cayet, a cru que* Victor Cabiens. & Petrus Victor Cayetanus, & Petrus Victor Palma Cayetanus, *étoient trois perſonnes diſtinctes. Dans le* Journal d'Oxford, *on donne* Victor *pour le veritable Nom de Cayet, & on n'a fait que ſon Nom de Canonization.*

(14) *Liſez* Naudeo de Victore Palma.

(15) Allatius de Fœmi Hominis, pag. 1.

(16) *Pag. 118, 120. La ſuite S. Jure ſis Satan Ange, Ecrivain, Pour des la relation touts La Lettre* M *ſimple* Maſcurat, *Empiemeur, Pauvre interlocuteur.*

(*D*) *Il étoit conu du Roi Henri IV.*] Il l'avoit preſque toujours ſuivi depuis qu'il fut mis auprés de lui avec le Sieur de la Gaucherie, qui fut Precepteur de ce Prince. Ce ſont les paroles du Sieur Maimbourg, dans la Préface de l'Hiſtoire de la Ligue.

(*E*) *Il fut gratifié peu aprés de la Charge de Lecteur Roial aux Langues Orientales.*] Il eſt ainſi qualifié dans le Privilege qu'on lui accorda pour ſes Ouvrages de Controverſe le 15. de Juin 1596. & l'on trouve ces paroles à la page 62. d'un Livre (17), qu'il publia l'an 1597. *Je me blaſme pas l'eſtude des Langues Hebraique & Chaldaique & autres: tant s'en faut, j'en ſay profeſſion graces à Dieu, pour la ſervice de Dieu & de l'Egliſe, ſous la bon plaiſir du Roi tres-Chreſtien notre Sire.* Il y a donc une faute dans l'endroit ou Mr. de Launoi aſſure que Cayet obtint cette Charge l'an 1599 (18). Je ſuis redevable de cette découverte à l'Auteur des Notes ſur la Confeſſion de Sancí. Mais je doi dire que Jaques du Breul obſerve que notre Cayet ſucceda à François Jourdain, Lecteur & Profeſſeur du Roi en Langue Hébraique, decede au mois de Septembre 1599. (19). Accordons ces choſes, en ſuppoſant qu'il avoit ce titre en 1596. & qu'il faiſoit même des Leçons; mais, que la place n'etant pas encore vacante, il n'y fut promu & inſtalle proprement parlant qu'apres la mort de Jourdain en 1599.

(17) *Il compoſa divers Livres contre ceux qu'il avoit quittés.*] Vous en trouverez le Catalogue dans l'Hiſtoire du College de Navarre (20). Je ne raporte ici que le Titre du premier qui paroit dans cette Liſte: *Remonſtrance Chreſtienne & très-utile à Meſſieurs de la Nobleſſe de France qui ne ſont point de l'Egliſe Catholique. A Paris, 1596.* Mr de Launoi remarque qu'on trouve dans cet Ecrit la Lettre que l'Auteur avoit reçue de Clement VIII. & pluſieurs choſes qui regardent l'origine & le progrés des Huguenots (21). Lors que Cayet publia ce Livre, il étoit logé au même lieu où Poſſel étoit decédé; car il date de l'Abbaie de St. Martin des Champs *ſon Admonition à Mrs. du Tiers Etat qui ne ſont de la Religion Romaine.* Cette Admonition fut imprimée l'an 1596. C'eſt ce que vous trouverez dans les Remarques ſur la Confeſſion Catholique de Sancy (22), à l'endroit ou l'on commente ces paroles de la Préface: *Ils devoient pour le moins retenir* Sponde *par une bonneſle priſon en l'Abbaye de Saint Mathurin, comme autrefois Poſſel & maintenant Cahier, dottes & fols.* Ceci nous peut rendre fort ſuſpect d'une autre mépriſe Monſr. de Launoi; car il aſſure que Cayet logeoit deja au College de Navarre, lors que le Pape Clement VIII. lui écrivit une Lettre datée du 20. de Mars 1596. *Quo tempore data ſunt hæ Litera jam Cahierus... in Navarra Collegium ſeceſſerat* (23). Je ne ſai dans quel Livre de Controverſe ce profélyte raporte 74. Propoſitions de Jean Hus contraires à la doctrine de Jean Calvin (24). Je ne trouve point dans la Liſte de Launoi le Livre que Pierre Cayet publia ſur les motifs de ſa converſion, auquel le Miniſtre Rotan fit une belle Réponſe l'an 1596. (25).

(*F*) *. . . où il ſe plaignit entre autres choſes de leurs Satires.*] Il renouvella ſes plaintes dans ſa Chronologie novenaire. Il dit qu'on avoit publié pluſieurs Reponſes aux cauſes de ſa converſion, & que celus qui a recueilli les Mémoires de la Ligue y a inſeré l'une de ces Reponſes, ſans y mettre ce que lui Cayet repliqua. Il traite d'impoſture ce qu'on avoit dit de ſes amours pour une Dame de Bearn (26): il obſerve qu'aucun de ceux qui femerent ces medſances ne ſe nomma; & qu'ainſi, *il n'a ſceu iamais à qui s'adreſſer en particulier.* Il ajoûte qu'on n'a jamais répondu à ſes juſtifications touchant le Livre *de l'eſtabliſſement des Pardeaux.* Il ſoutient qu'il n'en étoit pas l'Auteur, & que R. Etienne étoit demeuré d'accord d'avoir promis de n'en montrer le Manuſcrit à perſonne. Il dit auſſi que ce n'étoit point cela qui affligeoit les Miniſtres, mais le *Conſiſtoire pieus de compoſendo religionis diſſidio*, dont ils ſavoient qu'il avoit diſtribue pluſieurs Copies. *Du depuis*, continue-t-il, *ils publierent que je me voulois faire Catholique, & que le Roi m'avoit donné pour ce faire une Abbaye auprés de la Rochelle . . . & il ſe trouvera que iuſqu'a preſent, que eſt l'an 1607. . . . je n'ai aucune Abbaye ni Benéfice* (27). Il

(17) Journal d'Henri IV. pag. 792.

(18) Launoi Hiſt. Gymnaſ. Navarr. pag. 791.

(19) Du Breul, Antiq. de Paris, pag. m. 367.

(20) Pag. 792.

(21) Launoi, Hiſt. Gymnaſ. Navarr. pag. 790.

(22) Imprimé à Amſterdam, 1694. pag. 452.

(23) Launoi, Hiſt. Gymnaſ. Navarr. pag. 790.

(24) Voiez la Theocratia Calviniſtica de Feuardent, Tom. II. Lib. XIII. Chap. VIII. pag. 178 Edit. in 4. de Cologne, 1628.

(25) Remarques ſur la Confeſſion de Sancy, pag. 121.

(26) La Recoute d'Arct.

(27) Chronologie Novenaire Liv. III. à l'an 1591. feuill. 241. verſo, 349 & 347.

y a

dura pluſieurs jours (*H*); &, ſelon la coutume, il en parut des Relations fort différentes. Cayet eut auſſi le titre de Chronologue, & compoſa quelques *Hiſtoires* (*I*). Depuis qu'il eut embraſſé le Catholiciſme, il demeura preſque toujours (*c*) au College de Navarre à Paris (*d*). Il y mourut le 22. de Juillet 1610. & fut enterré à St. Victor (*e*). Il s'étoit amuſé à la Pierre Philoſophale (*K*). Si ce qu'on dit de lui, touchant le deſſein que le Comte de Soiſſons avoit d'épouſer Madame Catherine Sœur de Henri IV. eſt vrai, on peut être ſûr que ſa conduite a été quelquefois très-bonne (*L*). C'eſt une choſe bien ſinguliere, que pendant que les uns diſent que le Diable le tua (*f*), & que le Parlement de Paris eut envie de le jetter à la voirie, d'autres ſoutiennent qu'il fut toujours un homme de bien depuis ſon abjuration (*M*). Scaliger n'a point médit des mœurs de ce perſonnage, & je m'en étonne: auroit-il oublié les crimes qu'on imputoit à Cayet? ou auroit-il douté de ces crimes? Quoi qu'il en ſoit, il ſe contente de dire ceci, *Cahier eſtant Miſtre faiſoit mieux ſes preſches lors qu'il eſtoit moins préparé, & quand il ſe donnoit beaucoup de peine il ne faiſoit rien qui vaille* (*g*). Prenez garde qu'il le nomme *Cahier*. Il y a très-peu d'Auteurs qui n'aient fait cette faute (*N*). Je n'ai pu trouver aucun des Ecrits que Cayet mit en lumiere, pour

(*f*) Voyez les Remarques (*C*) & (*H*).

(*g*) Scaligerana, pag. m. 4.

y a beaucoup de modération dans cet endroit de ſon Hiſtoire. Mr. Maimbourg s'eſt autrement échauffé pour lui. *Cela*, dit-il (22), c'eſt-à-dire la converſion de Cayet, ſoutenue de raiſons, & mûrie par beaucoup de gens (†), *mit en ſi mauvaiſe humeur ſes anciens Confreres les Miniſtres, qu'ils ſe déchaînerent furieuſement contre lui. Ils le chargerent d'une infinité d'injures, & taſcherent de le noircir par mille horribles calomnies, dont ils ont rempli entre autres Libelles celui qu'ils ont mis parmi les Mémoires de la Ligue* (‡), *en diſſimulant, par une infigne lacheté, les Réponſes ſolides & convaincantes qu'il y avoit faites. ce qui ſuffit pour découvrir la fauſſeté de tout ce qu'ils ont écrit pour le diffamer ſelon le genie de leur Hérèſie. Car, de tous les Hiſtoriques, il n'en eſt point qui ayent eſté plus cruels & plus médiſans que les Calviniſtes; & qui ſe ſoient vengez de leurs pretendus ennemis plus barbarement par les armes, & par les voyes de fait, quand ils en ont eû le pouvoir, & plus impudemment par la plume & par les Libelles, quand ils n'ont pu faire autre choſe, en deshonorant par toutes ſortes d'injures & d'impoſtures ceux qui ſe ſont declarez contre leur parti.* C'eſt trop remporter: il y avoit moyen de ſe plaindre plus modeſtement de ce qu'on auroit repété les mêmes Satires, ſans rien repondre aux Apologies de l'Accuſé. Voiez la Remarque (*O*). L'Auteur des Notes ſur la Confeſſion de Sanci (29) vous donnera le Titre de pluſieurs Pieces qui furent publiées contre Cayet peu apres ſon changement.

(22) Maimbourg, Preface de l'Hiſtoire de la Ligue.

(†) Lettre d'un Gentilhomme Catholique à ſon ami Anti, 1595.

(‡) Memoires de la Ligue, Tom. VI. pag. 349. Cayet 2. b. f. 141.

(*H*) *Sa Conference avec du Moulin dura pluſieurs jours*] On voit dans la Vie de Du Moulin (30), qu'il fut provoqué à cette Diſpute par Cayet; qu'il n'y mena point de ſecond, encore que Cayet eut pris avec lui deux Carmes; qu'ils diſputerent quinze jours de ſuite; qu'au bout de huit jours, la Sorbonne reprit aigrement Cayet de ce qu'il defendoit mal la cauſe, & qu'il fouffroit que ſon Adverſaire aprofondit les queſtions plus que l'interet des Catholiques ne le demandoit; que l'Evêque de Paris fit defenſe au même Cayet de ſigner les Actes de la Conference; que depuis ce tems-là, Cayet diſputa unidement, & declara pluſieurs fois qu'il diſputoit ſans aucune commiſſion publique; que la Sorbonne fut en Corps trouver Mr. l'Avocat Général, pour lui dire, que ſi l'on n'arretoit cette Diſpute par la voie de l'autorité, il etoit à craindre qu'elle ne cauſât quelque ſédition; qu'on ne fut point ce qui fut ordonné par les Magiſtrats, mais que Du Moulin ſe rendant au lieu de la Conference trouva la porte fermée: qu'on l'ouvrit peu apres à Cayet; qu'après que Du Moulin fut entré, on donna au maître de la maiſon une Lettre, qui lui apprenoit qu'il feroit bien de ne pas recevoir chez lui les diſputans, & que s'il connnuoit de le faire il ſeroit mis en priſon, ſur quoi on deſeſpera de trouver un autre logis; que Cayet, ſomme de ſigner les Actes, n'en voulut rien faire, & ſe retira en diſant à Du Moulin, *vous entendrez parler de moi une autrefois* (31); qu'il ne parla plus de renouveller la Conference; qu'au bout de quelques années, on apric la trop veritable & infame Hiſtoire de ſa mort (32), c'eſt que le Diable l'avoit tué, & qu'on trouva le contrat qu'il avoit paſſé avec le Diable Terrier; & qu'Archibauld Adair Evêque Ecoſſois, temoin de tout ce qui s'etoit paſſé de part & d'autre pendant le cours de cette Diſpute, en publia une Relation exacte. Matthias Zimmermann a fait une faute ſur la concluſion de ce Récit. C'eſt dans la page 320. de ſon *Florilegium Philologico-Hiſtoricum*, imprimé à Miſne, l'an 1687. Voici comme il parle: *Cayerus . . . cargam abverteus dixit.* Tu de me alias audies, *ſed nihil de iteranda diſputatione audiam, verè* ENIM *Diabolo necatus, & membrana inventa quibus cum Damone Terrier fœdus pepercerunt.* Cet ENIM eſt une falſification de l'Hiſtoire de Du Moulin; car l'Auteur de cette Hiſtoire n'a point dit, & n'a point voulu ou dû dire, que Cayet ne parla plus de Diſpute, à cauſe que le Diable le tua. Cayet publia trois Ecrits ſur cette Diſpute. I. *Le Sommaire véritable des queſtions propoſées en l'entrevue avenues entre le Docteur Pierre Victor Cayet & le Miniſtre Du Moulin. Enſemble la Reponſe à l'Hiſtoire calomnieuſe publié par Du Moulin.* II. *Les Actes de l'entrevue dite Conference avec le Miniſtre Du Moulin* III. *La Defenſe & Arreſt de la verité, contre Archibaud Adair Eccoſſois* (33).

(29) *A la page 97. de l'Edition de* 1699.

(30) *Elle eſt dans le Volume que le Docteur* Bates, (*ou Lucas* Bateſius,) *publia à Londres, l'an* 1681, *ſous le Titre de* Vitæ telectorum aliquot Virorum, qui doctrinâ, dignitate, aut pietate inclaruere. *Voiez, à la page* 703.

(31) *Tu de me alias audies.*

(32) *Cette Conference fut tenue l'an* 1600. *& Cayet mourut l'an* 1610.

N'oublions pas le Livre que Cayet fit imprimer contre Du Moulin l'an 1603. & qu'il intitula, *La Fournaiſe ardante, & le Four de reverbere, pour évaporer les prétendues eaux de Siloé, & pour corroborer le feu du Purgatoire.* Ce Miniſtre, dans une nouvelle Edition de ſes *Eaux de Siloé*, remarque, que l'Aprobation que la Sorbonne avoit donnée au Livre de Cayet *n'empeſcha pas que les Jeſuites ou le ſiſſeme veſperiſer & traiter rudement, & ne le decreſſeme par les prônes, en ſorte qu'il en fut fâché pour jamais* (34).

(33) Laurens. Hiſt. Gymnaſ. Navarr. pag. 792.

(*I*) *Il compoſa quelques Hiſtoires.*] *La vraye Narration de la Guerre d'entre les Turcs & les Chreſtiens d'Hongrie, depuis le mois de Septembre* 1597. *juſques au printemps de l'année* 1598. à Paris 1598. *Chronologie ſeptenaire de l'hiſtoire de la Paix entre les Rois de France & d'Eſpagne . . . depuis le commencement de l'an* 1598. *juſques à la fin de l'an* 1604. *Chronologie ſeptenaire, contenant l'Hiſtoire de la Guerre ſous le Regne de Henri IV. . . . depuis le commencement de ſon Regne l'an* 1589. *juſques à la Paix faite à Vervins en Juin* 1598. (35). Les quatre Lettres P. V. P. C., qu'il met au bas de ſes Epîtres Dédicatoires, ſignifient *Pierre Victor Palma Cayet.* Mr. de Launoi n'a point lû que cet Ecrivain publia en 1600. *Appendix ad Chronologiam Genebrardi.* Antoine de Laval a parlé de cet Ouvrage avec éloge: *Pour voir l'Hiſtoire univerſelle en un coup*, dit-il (36), *je conſeillerois volontiers la Chronologie du docte Genebrard, pourſuivie & augmentée par ces oracle de toutes Langues Mr. le Docteur Cayet.*

(34) Notes ſur la Confeſſion de Sancy, pag. 96 & Edition de 1699.

(35) Launoius, Hiſt. Gymnaſ. Navarræ, pag. 794.

(*K*) *Il s'étoit amuſé à la Pierre Philoſophale*] L'Auteur du Mercure François aprend cette particularité, & quelques autres qu'on ne ſera pas fâché de ſavoir. Copions donc tout le Paſſage. *Le Docteur Pierre Victor Cayet . . . n'a jamais eu d'ennemis que ceux auſquels il avoit fait plaiſir: il eſtoit né ſous cette planette, & cela lui a continué juſques après ſa mort. Il mourut au College de Navarre, & eſt enterré à St. Victor: ſes habits, ſa forme de vivre, & ſa curioſité à chercher la Pierre Philoſophale, le rendoient mépriſable, aucune que ſa doctrine le faiſoit honorer, & l'a fait regretter à ceux qui particulierement le cognoiſſoient. Et pour moy, je l'ay cogneu pour un très-bon François, naturellement tranſ-alpin, & lequel m'a dit pluſieurs ſervices qu'il avoit faicts au feu Roi degues & notables* (37).

(36) Preface du Mercure François, tome I. à l'an 1610.

(*L*) *Si ce qu'on dit de lui, touchant . . . le Comte de Soiſſons, eſt vrai, . . . ſa conduite a été quelquefois très-bonne*] Quelqu'un a fait des Notes ſur l'Hiſtoire des Amours du grand Alcandre imprimée avec le Journal de Henri III. De même qu'Henri IV. eſt déſigné par le nom du grand Alcandre, on a déſigné les autres perſonnes par des noms forgés à plaiſir. La Sœur de ce Prince porte le nom de Graiſſinde: le Comte de Soiſſons porte celui de Palamede. Voions à préſent l'une des Notes. „ Le Mariage de Pala„ mede, & de la Sœur d'Alcandre, vint à tel point que „ Pierre Cayet, Miniſtre de Graiſſinde, fut commandé de „ le benir préſentement, dont il s'excuſa: & ſur ce que „ Palamede menaça de le tuer, le Miniſtre dit à Palamede, „ qu'il aimoit mieux mourir de la main d'un Prince que „ de celle d'un Bourreau (38).

(37) Premier Tome du Mercure François, folio 150. à l'an 1610.

(38) Voiez le Journal de Henri III. pag. 291. Edit. d'Amſterd. 1699.

(*M*) *Quelques-uns ſoutiennent qu'il fut toujours un homme de bien depuis ſon abjuration*] *Tout ce que les Huguenots ont écrit avec tant, je ne dirai pas d'emportement, mais de fureur, contre le Sieur Cayet, auſſi-tôt après ſa converſion, ne lui peut faire aucun préjudice, non plus que leur ridicule prediction, par laquelle ils aſſuroient qu'il ne ſeroit bien-tôt ni Huguenot ni Catholique, & qu'il ſeroit un tiers parti entre les deux Religions. Car il vécut toujours ſi bien parmi les Catholiques, qu'après avoir donné en toutes les occaſions de grandes preuves & de ſa vertu & de ſa doctrine, il fut trouvé digne de recevoir l'Ordre de Preſtriſe, & le Bonnet de Docteur en Theologie, & fut Lecteur & Profeſſeur Royal pour les Langues Orientales* (39). Les Proteſtans feront plus de cas du témoignage de Monſr. de Launoi, le voici donc: *Multis modis claras evaſit* (Cayetus) *imprimis quod hæreſim puræ fincerique montis deſpueriit, deinde quod Jacobum Perronium Sebroxenſium Epiſcopum cum indies crevit dignum qui eâ ſuper re literas à Clemente VIII. acciperet, tum quod Clemens ei per literas converſionem gratulatus fuerit . . . poſtremo quod ſui temporis hiſtorias memoriæ prodiderit, & virtutem inſuper virtuti conſentaneam traduxerit, poſt quam effectus eſt Catholicæ communionis particeps* (40).

(39) Maimbourg, Preface de l'Hiſtoire de la Ligue.

(40) Hiſtoria Gymnaſii Navarræ, pag. 792.

(*N*) *Il y a très-peu d'Auteurs qui n'aient fait la faute de l'appeller Cahuet.*] Cette faute ſeroit pardonnable, ſi cet homme n'eut pas mis ſon nom à la tête de pluſieurs Livres; car, comme la prononciation des mots eſt ſouvent très-peu conforme à leur Orthographe, & qu'en France fur tout on n'eſt pas accoutumé de faire ſentir la derniere lettre, ceux qui auroient ſeulement ouï parler de ce perſonnage ſans voir ſon nom imprimé, auſſent pu facilement

(*b*) *Sous le Mot* Cahiet. *Plus bas, on parle de la même honnête sorte de* Cayet, *comme si c'étoit un autre.*

pour répondre aux Accusations qui furent cause qu'on le déposa de la Charge de Ministre ; mais ce qu'il avoue touchant le Livre des Bordels est un préjugé favorable pour le Synode qui le dégrada (*O*). On avoue dans le Supplément de Moreri (*b*), qu'il composa le *Remede aux dissolutions publiques*. C'est le Livre du rétablissement des Bordels. J'ai oublié de dire, qu'en 1597. il disputa une Profession en Droit Canonique à Paris, & qu'il ne l'emporta pas. C'est Mr. Doujat qui m'aprend cette particularité (*i*).

Voilà un bon moyen de multiplier à peu de frais les Manuscrits.

(*i*) Doujat. Prænot. Canonic. *pag.* 842.

croire qu'il s'apellost *Caier*, ou *Cahier* : mais ceux qui écrivoient contre lui n'étoient-ils pas inexcusables dans une telle opinion ? N'avoient-ils pas vû la véritable Orthographe dans les Ecrits mêmes qu'ils réfutoient ? Ou pourra dire pour leur excuse, que le nom *Cayet* paroit dans l'*Avertissement sur les points de la religion pour en composer les différens*, que cet Auteur fit imprimer à Paris l'an 1596. qu'il y paroit, dis-je, & sur le Titre, & dans l'Epitre au Roi, & dans l'Epitre à Mr. l'Evêque d'Evreux, & dans l'Aprobation des Docteurs, & au Privilege (41) : mais cela ne les disculpera point. Ils devoient juger que le nom *Cayet*, étant été mis dans les Livres précédens, & dans les suivans en très-grand nombre, il y avoit une faute d'impression aux endroits de l'Avertissement où ils rencontroient *Cayer*. Il y a tant d'Auteurs dont l'écriture est mauvaise, qu'on peut raisonnablement prétendre que les Imprimeurs de cet Avertissement ne purent pas deviner si Cayet avoit mis une *r* ou un *t* à la fin de son nom ; & s'étant une fois trompez en prenant pour une *r* ce qu'ils devoient prendre pour un *t*, ils renouvellérent la faute dans le Privilege, dans l'Aprobation des Docteurs, &c.

(41) *L'Auteur des Notes sur la Confession de Sancy m'a apporté de cela.*

(*O*) *Ce qu'il avoua touchant le Livre des Bordels est un préjugé favorable pour le Synode qui le dégrada.*] Il a trouvé bon d'insérer un Episode sur ce sujet dans son Histoire de Henri le Grand (42) ; mais s'il n'a pas mieux soutenu sa cause ailleurs qu'en cet endroit-là, il me semble qu'elle est bien mauvaise. Il avoue qu'il avoit prêté à R. Etienne le Livre du rétablissement des Bordels, & il ne dit rien contre la Deposition de son homme. Cette Déposition porte que le Manuscrit qui étoit entre les mains du Synode fut copié sur une minute écrite de la propre main de Cayet. La Lettre insérée dans les Mémoires de la Ligue donne une idée si affreuse de ce Livre, qu'on ne sauroit tolerer à des gens d'Eglise de garder dans leur cabinet une telle abomination ; tant s'en faut qu'on puisse les excuser de l'avoir mise entre les mains d'un Imprimeur. La Lettre dont je parle est une fort bonne Piece : l'Auteur y fait le bon Catholique, & donne un tour assez fin aux choses : il paroit savant dans l'Histoire Ecclesiastique. Il accuse Cayet d'avoir converti à ses usages les aumônes que Madame Catherine lui donnoit à distribuer (43) ; d'avoir dit que son Manuscrit étoit une Traduction d'un Livre Italien imprimé à Venise depuis quarante ans, & composé par un Nicolas Perrot (44), d'être allé loger *en un cabaret enseigne de la Hachette bordeau signalé* ; d'y avoir *esté l'espace de plus de trois mois, prenant ses repas ordinaires avec le Juge de Condom, qui est un des plus grans Sorciers & Magiciens qui soient sous le Ciel, n'ayant amitié ou société plus estroite qu'avec l'Emprunte l'Ensorcelle, qui ne croit aucune chose moins qu'en Dieu* ; d'avoir *esté autrefois taché pour la magie & sciences occultes auxquelles il s'estoit fort adonné, témoins les confections de mastoutez si fréquentes, & les jugemens par lui tant celebrez rendus au feu Sieur de la Rochefoucaut sur l'issue du siege de la Rochelle, & du voyage du Sieur de Strosse en Afrique.* Consultez les Remarques sur la Confession de Sancy à la page 53. de l'Edition de 1699.

(42) Chronologie Normande, *à l'an* 1595. *folio* 545.

Ne finissons point cette Remarque sans observer une chose, qui peut faire voir que le faux zele de Religion acheve ce que le péché d'Adam n'avoit que trop commencé. Les défordres des focietez civiles sont très-grans, qui le peut nier ? néanmoins, on ne voit pas qu'un homme chassé d'une Ville par Sentence judiqbque, qui le déclare convaincu d'une infinité d'actions sales & villaines, trouve dans une autre Ville un accueil si favorable, que sans s'être bien justifié on l'y reçoive aux honneurs & aux dignitez. Un zelle de raison & d'equité empêche qu'on n'en use ainsi. Mais ce zelle de raison ne se voit pas dans les Corps Ecclésiastiques. Voilà Cayet depose & couvert d'ignominie, par Sentence Synodale fondée sur des Accusations infames : il fort de la Religion Reformée & passe dans la Catholique ; il y est reçu à bras ouverts ; on s'en félicite comme d'une conquête glorieuse ; on l'admet aux honneurs & aux dignitez Ecclésiastiques, sans s'informer si les Synodes l'ont bien ou mal deposé :

Tantum religio potuit suadere malorum !

Remarques sur les maux ausquels a donné lieu le faux zele de la Religion.

(43) Voiez ci-dessus la fin de la Remarque (*B*) de l'Article ROZE MYRA.

Les mêmes gens, qui tinrent cette conduite s'agissant de la Religion, ne l'auroient point tenue dans une matiere purement civile. On ne sauroit trop apliquer les Lecteurs à cette Remarque (45).

(45) Voiez aussi la fin de la Remarque (*B*) de l'Article ROZE MYRA.

CAÏN, Fils aîné d'Adam & d'Eve, fut laboureur. Il offrit à Dieu des fruits de la Terre ; pendant que son Frere Abel, qui étoit berger, lui offrit des prémiers-nez de sa bergerie. Dieu agréa les offrandes d'Abel, & ne fit nul cas de celles de Caïn ; de quoi celui-ci fut si outré, que sans avoir égard à la remontrance que Dieu lui fit, il tua son Frere. L'arrêt que Dieu prononça contre lui le condamna au banissement, & à une vie vagabonde ; ce qui lui fit avoir peur que quiconque le trouveroit ne le tuât (*A*). Mais, pour calmer cette crainte, Dieu eut la bonté de lui donner une

EXAMEN de quelques Difficultez des Payens touchant CAÏN.

(*A*) *Il avoit peur que quiconque le trouveroit ne le tuât.*] Ce langage semble supoſer que Caïn étoit persuadé qu'il y avoit des habitans par toute la Terre ; car un homme, qui auroit cru que le genre humain étoit renfermé tout entier dans la famille d'Adam, n'auroit point trouvé de meilleur moyen d'éviter qu'on ne le tuât, que de s'éloigner de cette famille : & au contraire, voici Caïn, qui, pourvu qu'il ne s'en éloigne pas, ne paroit craindre aucun meurtrier ; il ne craint d'être tué qu'en cas qu'il *fut vagabond & fugitif sur la Terre* (1). J'avoue que cette Difficulté n'est pas très-grande ; mais nous ne devons pas trouver mauvais que les Libertins la fassent valoir, puis qu'il est fût qu'il n'y a point de Secte Chrétienne, qui ne la propose vivement aux autres, si elle differoit des autres sur ce point-là. Je ne voi presque personne, qui, pour réfuter cette Objection des Prédamites, n'ait recouru à la fecondité d'Eve, & ne calcule combien d'enfans il pouvoit sortir tant d'elle que de ses Filles dans l'espace de cent ans ; mais il me semble que ce n'est point aller au fait, parce que c'est supoſer que Caïn craignoit ses Freres & ses neveux. Or ce n'étoit point là ce qu'il craignoit ; car, comme je l'ai déjà dit, si c'eût été le fondement de sa crainte, il n'eût pas demandé mieux que de s'éxiler, & il n'eût pas regarde comme une peine qui passoit ses forces (2) le bannissement auquel Dieu le condamna. C'étoit donc les habitans des Pais lointains qu'il redoutoit, gens inconnus, & sans aucun bien de parenté avec lui. Je dirois donc volontiers que le trouble de sa conscience, & l'idée affreuse qu'il se fit du banniſſement, lui ôterent le souvenir de ce que son Pere lui avoit dit plusieurs fois sans doute touchant l'origine du genre humain. Et peut-être fit-il semblant d'avoir peur de trouver par tout des assassins dans les Pais éloignez : peut-être, dis-je, en fit-il semblant, afin de faire révoquer, ou de faire commuer la peine que Dieu lui avoit infligée. C'est ainsi que l'on en use tous les jours envers les Juges : on tâche de leur faire peur, & d'obtenir grace en exagerant les rigueurs de leur jugement : on en dit plus que l'on n'en croit. Et qu'on ne me dise pas que Caïn n'étoit point assez ignorant pour prétendre cacher à Dieu le fond de son ame ; car, pourquoi le croirons-nous incapable d'imiter son Pere, qui avoit tâché de se dérober aux yeux de Dieu en se cachant parmi les arbres du Jardin ? Bien plus, que veut dire cette Réponse de Caïn à Dieu, *Je ne sai, fais-je la garde de mon Frere, moi ?* N'est-ce pas le langage d'un homme qui croit parler à un autre homme, & lui cacher ce qu'il ne lui confeſſe pas ? Ne fut-ce point une infigne menterie ? Dieu, en ce tems-là, employoit des manieres d'homme, afin de s'accommoder à notre foiblesse, & on répondoit de telle sorte à ces manieres, qu'il semblot qu'on le prenoit effectivement pour un homme. On peut me faire une plus forte Objection, qui est de dire que Dieu, bien loin de desabuſer Caïn de la fauſſe supoſition qu'il y eût des hommes par tout, semble l'y avoit confirmé. En effet, il ne lui répond point, *Tu n'as que faire de craindre les meurtriers dans les Pais éloignez, car il n'y a personne dans ces lieux-là* : il le rassure, en lui donnant une marque qui empêcheroit que ceux qui le trouveroient ne le tuassent ; ce qui manifeſtement supoſe que Caïn pourroit trouver des gens par tout où sa vie vagabonde & fugitive conduiroit ses pas. Je répons que Dieu se contenta de remédier au plus preſſé, c'est-à-dire à la fraieur que ce fratricide témoignoit avoir d'être tué par le prémier qu'il rencontreroit. Or la voie la plus courte de rassurer une ame tremblante qui croit que sa vie sera la proie du prémier occupant, n'est pas de lui dire que ses parens sont les seuls hommes qu'il y ait au monde ; c'est de lui dire en général qu'aucun de ceux qui le trouveront ne le tuera. Je ne prétens point ne pas joindre à ces Réponſes cette autre considération. Les hommes vivoient alors plusieurs siecles, & multiplioient extrêmement. Caïn sans doute avoit deja vu des preuves de cette fecondité, il devoit donc y avoir un grand nombre de gens sur la terre avant qu'il mourut : ainſi, la marque que Dieu lui donnoit en l'envoiant dans un Pais encore inhabité n'étoit pas une chose superflue. Je ne touche point à l'âge qu'il pouvoit avoir quand il se défit de son Frere ; j'en ai parlé ailleurs : ceux qui ne lui donnent alors que trente ou quarante ans (3), & qui disent que sa fu, n Abel, n'étoient point encore mariez (4), n'ont peut-être pas grand tort : mais, selon cette Hypotheſe, il seroit plus surprenant que Caïn eut fondé ses

(1) Genese, *Chap. V. Vers.* 14.

(2) *La même, Vers.* 13.

(3) Comm. de Rupib Hebræus, *Libr. I. Cap. I. met cent ans entre la mort d'Abel & la naiſſance de Seth sur tout l'an* 130. *de la vie d'Adam.*

(4) Voiez la Remarque (*F*) de l'Article ABEL.

une marque, qui devoit empêcher que ceux qui le trouveroient ne le tuaſſent (*B*). Caïn ſe retira au Païs de Nod vers l'Orient d'Eden, & bâtit une Ville à laquelle il fit porter le nom de ſon Fils Henoc. Voilà tout ce que l'on peut dire de certain ſur ſon chapitre; n'y aiant que cela pour lui dans le Livre de la Geneſe (*a*). Les autres choſes qui s'en diſent en abondance ne ſont que des conjectures, ou des réveries de l'eſprit humain, ou des traditions très-incertaines. Nous avons touché ailleurs (*b*) bien des choſes de cette nature qui le regardent; mais nous n'aurions jamais fait, ſi nous voulions raporter le reſte. Que n'a-t-on point dit ſur les raiſons pour leſquelles on prétend que ſon oblation fut rejettée de Dieu (*C*)? Qui croiroit que Joſephe ait été capable d'en donner cette raiſon, c'eſt que Caïn n'offrit point, comme ſon Frere, des choſes qui viennent naturellement, c'eſt-à-dire des animaux, mais des choſes que le travail & l'avarice de l'homme font naître par violence, c'eſt-à-dire des grains & des fruits (*c*)? Un Juif, qui raiſonne de la ſorte, ne paroit-il pas avoir oublié les élémens de ſa Religion? Les offrandes des premiers épis ne furent-elles pas ordonnées par la Loi de Moïſe? Si les raiſons que Philon allégue (*d*) étoient un fait avéré, elles ſeroient meilleures que la raiſon de Joſephe. Ce dernier Auteur dit une choſe aſſez vraiſemblable; c'eſt que Caïn ne s'amenda point dans ſon éxil, & qu'au contraire il y devint plus méchant (*e*): il ſatisfaiſoit ſes paſſions aux dépens d'autrui, & s'enrichiſſoit de la dépouille de ſon prochain avec mille violences. Joſephe lui attribue l'invention des meſures, des poids, & des bornes. Tout cela fut fort de ſaiſon parmi des gens que l'éxemple de Caïn accoutumoit à toutes ſortes d'injuſtice (*D*). On ne ſauroit dire préciſément combien il avoit de Freres & de Sœurs, quand il

(*a*) *Au Chap. IV.*

(*b*) *Dans les Articles d'ADAM, & d'EVE.*

(*c*) Joſeph. Antiquit. *Lib. I, Cap. II.*

(*d*) *Voïez la Remarque* (*C*).

(*e*) Joſeph. Antiquit. *Lib. I, Cap. II.*

ſes aprehenſions ſur les hommes qu'il connoiſſoit. Adam n'étoit pas homme à faire mourir l'un de ſes fils, pour venger la mort d'un autre de ſes enfans; & il n'étoit pas à préſumer que les autres enfans d'Adam vouluſſent tuer un Frere, pour venger la mort d'un autre Frere. Il n'y a point de famille raiſonnable où cela ſe faſſe; & voilà aparemment la raiſon pourquoi Dieu voulut connoître immédiatement de cette cauſe, & ſe contenter de bannir le criminel. Il s'accommodoit ainſi à notre nature: en pareils cas, les familles ne veulent être ni juges ni parties, & ſe contentent de ne voir pas le meurtrier. Les ſeuls enfans d'Abel, s'il en avoit, pouvoient inſpirer quelque crainte: mais, encore un coup, ce n'étoit point ſa parenté que Caïn craignoit: il craignoit le premier venu dans un Païs étranger; on l'y verroit deſtitué de tout apui, ſans parens, ſans amis, ſans connoiſſance des chemins, & des lieux: il s'imaginoit qu'un tel état inſpireroit à un chacun la hardieſſe de l'attaquer, & l'eſpérance de le tuer impunément. Il ne voioit pas les mêmes ſujets de crainte dans le Païs qu'il connoiſſoit, & au milieu de ſa parenté. C'eſt là le nœud de l'affaire.

(*B*) *Dieu lui donna une marque, qui devoit empêcher que ceux qui le trouveroient ne le tuaſſent.*] On n'eſt point d'accord là-deſſus. Il y en a qui prétendent que Dieu imprima une lettre ſur le front de Caïn, & que ce ſtigmate fut le ſauf-conduit au moien duquel ce vagabond pouvoit aller par toute la Terre, ſans craindre d'être tué. Cette lettre fut priſe ou du nom d'Abel (5), ou du nom ineffable de Dieu (6), de ce nom *Tetragrammaton* qui avoit tant d'efficace. Mais d'autres diſent qu'elle fut priſe du mot *pénitence*, afin que chacun pût voir que Caïn s'étoit repenti. D'autres veulent que cette marque ait conſiſté dans les trois lettres qui compoſoient le nom du jour du ſabat, ou dans le ſigne de la Croix (7). D'autres diſent que le chien qui gardoit le troupeau d'Abel fut donné à Caïn, pour un compagnon perpetuel de voiage (8), ſoit afin qu'on reconût à ce ſigne qu'il ne falloit pas attaquer Caïn, ſoit afin qu'à la ſuite d'un tel guide Caïn ne s'engageât jamais dans un chemin dangereux (9). D'autres diſent que la lepre ou la ladrerie lui couvrit tout le front & tout le viſage (10). D'autres veulent que cette marque ne fût autre choſe qu'un regard farouche, & des yeux de couleur de ſang, qui faiſoient d'horribles roulades (11). D'autres diſent qu'il devint ſujet à un tel tremblement de corps, qu'il avoit de la peine à porter ſon manger & ſon boire à ſa bouche (12). La Verſion des LXX. favoriſe ce ſentiment; car ils ont traduit, non pas *tu ſeras vagabond & fugitif*, mais *tu ſeras plaintif & tremblant, ενστε και τρεμων*. Il y en a qui diſent, qu'en quelque lieu qu'il s'arrêtât, il ſe faiſoit un tremblement de Terre tout autour de lui (13). Que de viſions? Enfin, il y en a qui diſent qu'il lui vint une corne ſur le front (14), non pas de la nature de ces cornes métaphoriques, que les ſiecles ſuivans ont attribuées aux maris deshonnorez par l'infidélité de leurs femmes, mais une corne proprement dite, qui ſervoit de ſignal aux autres hommes, afin qu'ils n'aprochaſſent pas de lui: *Fœnum habet in cornu, longè fuge* (15). Les cornes métaphoniques n'euſſent pu qu'aggraver ſa peine: on les ſouhaitoit anciennement aux malfaiteurs, comme il paroit par un Paſſage de Job (16); mais la marque de Caïn lui étoit donnée comme un bénéfice: elle lui devoit ſervir de ſauvegarde.

(*C*) *Que n'a-t-on point dit ſur les raiſons pour leſquelles on prétend que ſon oblation fut rejettée de Dieu?*] C'eſt deviner, c'eſt tuer des coups en l'air, que de s'amuſer à la recherche des défauts extérieurs qui pouvoient être dans les offrandes de Caïn. Peut-être n'y manquoit-il rien de ce côté-là (17): peut-être n'oublia-t-il que les bonnes diſpoſitions du cœur, à quoi Dieu regarde principalement. Nous voions que St. Paul n'attribue qu'à la foi d'Abel la ſupériorité qu'il eut ſur ſon Frere (18). Quoi qu'il en ſoit, on a compté trois grands défauts dans l'offrande de Caïn. I. qu'il fut fort lent à la faire; II. qu'il n'offrit point des prémiers fruits; III. qu'il ne choiſit pas des meilleurs. C'eſt Philon qui a fait cette critique. Les anciens Peres y ont eu beaucoup d'égard; car, pour ne rien dire de Saint Ambroiſe, qui fut ce ſujet un grand Sectateur de Philon, je remarque que St. Cyrille (19) accuſe Caïn d'avoir réſervé pour ſa bouche & pour ſes plaiſirs tous les plus beaux fruits que la Terre lui portoit, & de n'avoir deſtiné à Dieu que les plus méchans, comme les épis les plus minces, & les pommes les plus véreuſes (20); car on eſt deſcendu juſqu'à ce petit détail. Combien de fois dans les Livres & dans les Prédications n'a-t-on pas comparé à Caïn ceux qui n'envoient dans les Couvens que les Filles les plus malfaites, & les plus ſtupides, & qui gardent pour le monde celles qui ont de l'eſprit & de la beauté? Cependant, qu'y a-t-il de moins certain que ce qu'avance St. Cyrille? N'eſt-il pas évident que Philon ſe trompe à l'égard du prémier défaut, puis que l'Ecriture marque qu'Abel n'offrit des prémiers nez de ſa bergerie, que lors que Caïn preſenta des fruits de la Terre? Je dirai en paſſant que ce Vers Latin retrograde,

Sacrum pingue dabo, nec macrum ſacrificabo,

eſt de Politien. On voit ces paroles dans un tableau qui repréſente le ſacrifice que ces deux Freres offrirent à Dieu; on les voit, dis-je, dans ce tableau au prémier cloitre de Notre Dame là Nouvelle à Florence. Les deux Freres ſont ſituez à l'égard de l'Inſcription comme ils doivent l'être, afin que chacun y trouve ſon ſens (21).

(*D*) *L'éxemple de Caïn accoutumoit à toutes ſortes d'injuſtice.*] Joſephe ſoutient que Caïn étoit un volupteux & un brigand, & que ſes deſcendans ne faiſoient qu'aller de pis en pis. Ajoutez aux choſes qu'il en a dites la Deſcription que Methodius a laiſſée des mœurs de cette race de gens (22), & vous trouverez qu'on a beaucoup de raiſon de comparer la Ville d'Enochia, bâtie par Caïn, à celle qu'un Roi de Macédoine fit bâtir pour y placer toutes ſortes de garnemens. Ce fut ce qui la fit nommer *Poneropolis*. L'impunicité fit un progrès ſi horrible parmi les deſcendans de Caïn, que non contens de piller les uns ſur les autres les droits matrimoniaux, & de joüir de leurs maitreſſes en public, & ſous les yeux de quiconque en voulut être le témoin, ils franchirent toutes les bornes de la nature, & s'abandonnerent tant hommes que femmes au péché de non-conformité. *Furore mortales ac ruore lymphatis ſimiles in quidquid dictu ſcriptuque fœdum eſt, ac non ſufficientibus ad probra noctium tenebris aut ſubterraneorum ſolutudinibus, connectere turpitudinis duorum ſpacia, populique præſentaneo & oculis unſanda conſuetudine fundere . . . . . Sed illius temporis bonjus adhuc multo ſunt abrepta dedecora, quàm quæ ſuisbus bimestribusque natura continerentur. Superaret fidem, niſi Methodius affirmaret, auctor ſanè gravis ac ſanctus, expulſi jam tum quod poſtea divinus Paulus deplorans in idololatriis*, ut in maſculos maſculi turpitudinem exercerent, & in feminas feminæ, *Lebris flammis exardeſcerent* (23). Toutes ces choſes ſe firent avant que le monde eût duré plus de ſix cens ans. L'Auteur que je viens de citer raporte (24) les propres paroles de Methodius, ſelon qu'il les a trouvées dans les Notes de ſon confrere Raderus ſur la Chronique d'Alexandrie. Je remarquerai ici une choſe qui n'eſt que trop ordinaire: dès qu'un homme s'eſt rendu infame par ſes mauvaiſes actions, on condamne juſqu'aux bonnes choſes qu'il fait. Caïn en eſt un exemple. Rien n'étoit plus néceſſaire dans une Ville auſſi déreglée que la ſienne que l'uſage des poids & des meſures; cependant Joſephe n'eſt-il pas aſſez inconſideté pour lui faire un crime d'avoir introduit cet uſage? Il a confondu des choſes qu'il étoit facile de diſcerner. Il a cru, que parce que les poids & les meſures ne ſentent point la ſimplicité, ni la bonne foi, celui qui les avoit inventées avoit corrompu l'ancienne candeur des hommes, & leur avoit apris des fineſſes, & de nouvelles manieres de tromper. Mais qui ne voit qu'au contraire la corruption avoit précedé l'uſage de peſer & de meſurer, & qu'il le falut introduire comme le remede de la tromperie? Caïn fit en cela comme ces Tyrans, qui aiant donné lieu à mille déſordres, ne laiſſent pas de faire de

(1) *Pierre Hébreu, apud* Genebrardum.

(6) *Vide* Saldenum, Ot. Theol. *pag.* 941.

(7) *Ibidem.*

(8) *Ibidem.*

(9) Cornel. à Lapide, *in* Genef. *Cap. IV.*

(10) Salden. Ot. Theol. *pag.* 941.

(11) *Apud* Baltanum, *Tom. I. pag.* 992.

(12) Procop. *in* Genef. *Cap IV. Voïez auſſi* S. Jerome, Epiſtol. CXXIX. ad Damaſ.

(13) *Apud* Saldenum, Ot. Theol. *pag.* 941.

(14) *Apud* Baltanum, *Tom. I. pag.* 991.

(15) Horat. *Sant. IV. Libri I* ℘ 14.

(16) *Cap. XLVI. Vers.* 20. Vide Oleaſtrum, Quæſt. Ebraic. *in* XXVIII. *Libri II. Voïez la Remarque* (*E*) *de l'Article* EVE, n°. 2.

(17) *Voïez* Fagius in Geneſ. *Capite IV.*

(18) Epître aux Hebr. *XI*, 4.

(19) *Apud* Baltanum, *pag.* 116.

(20) Biſſelius, Illuſtr. Ruis. *Decad. I. pag.* 256.

(21) Mahilon, Muſæ. Ital. *Tom. I, pag.* 162.

(22) *Le Livre, qui court ſous ce Nom touchant ces matieres, eſt ſuppoſé.*

(23) Biſſelius, Rouſſ. Illuſtr. *Dec. I, pag.* 256.

(24) *Idem, ibid. pag.* 277.

il fit mourir Abel ; mais il ne faut pas mettre en doute que ceux qui diſent, qu'il n'y avoit alors que quatre perſonnes au monde, ne ſoient dans l'erreur (*E*): car, quand il ſeroit vrai, comme quelques-uns le ſupoſent (*f*), que Caïn n'avoit que trente ans lors qu'il fit ce meurtre, il n'y auroit pas lieu de douter qu'Eve n'eût accouché déja pluſieurs fois. Je finis par une vieille tradition touchant la mort de Caïn. Etant décrépit & aveugle, dit-on, il s'aſſit un jour entre des broſſailles fort épaiſſes (*g*): Lamech (*b*), qui chaſſoit alors, aiant été averti que quelque choſe remuoit en cet endroit-là, y accourut: & croiant qu'une bête y étoit couchée, il y décocha une fleche, & tua Caïn. Quelques-uns (*i*) mettent cet événement vers l'an du monde 701: d'autres à l'an 875. Le Pere Salian (*k*) embraſſe cette derniere opinion, qu'il dit être celle de Pererius & de Torniel, d'où nous conclurons en paſſant, que Mr. Moreri n'a pas eu raiſon de dire, que, ſelon Torniel & Salian, le meurtre de Caïn par Lamech arriva l'an 688. du monde. Toſtat (*l*) donne à Caïn près de 800. ans de vie. Il y en a qui mettent ſa mort ſous l'année 931. & qui prétendent qu'il créva ſous les ruines d'une maiſon (*m*). Paul de Burgos (*n*), qui le fait périr dans le déluge, n'y ſongeoit pas: c'eſt lui donner prés de 1656. ans de vie. Il y en a auſſi qui diſent qu'il ſe tua lui-méme (*o*), & qui ont l'impertinence d'en conclure que Dieu ne lui tint pas parole, puis qu'il lui avoit promis, diſent-ils, qu'aucun homme ne le tueroit. Il eſt faux que la promeſſe de Dieu ait été ainſi exprimée: elle ne regardoit que ceux dont Caïn paroiſſoit avoir tant de peur, c'eſt-à-dire les hommes qui le trouveroient dans ſon éxil.

(*f*) Cunæus, de Repub. Hebr. *Lib. III, Cap. 8.*

(*g*) Rabbi Gedaliah in Schalſch. *pag. 91. apud* Hedegg. *Tom. 1. pag.* 218.

(*b*) *Nous parlerons de cet plus amplement* ſous le Mot LAMECH.

(*i*) *Apud* Baltazarum, *pag.* 214.

(*k*) *Pag.* 916.

(*l*) *Apud* Salianum, *pag.* 814.

(*m*) Saint Romuald, Abregé Chronol. *citoit* Cedrenus.

(*n*) *Apud* Pererium, in Genef. *Cap. IV, Verſ.* 23, 24.

(*o*) *Armenus apud* Gordonium Carmelitam, *citatus* Tirinum, in Hiſtoria Hexaf. *pag.* m. 63.

bonnes Loix pour en arrêter le cours. En un mot, Joſephe ne ſongeoit à rien moins qu'à ce qu'il diſoit.

(*E*) *Ceux qui diſent qu'il n'y avoit . . . que quatre perſonnes au monde, quand il fit mourir Abel, . . . ſont dans l'erreur.*] Cette erreur eſt fort ancienne: St. Auguſtin la réfute dans le VIII. chapitre du XV. livre de la Cité de Dieu, & dans la premiere Queſtion ſur la Geneſe. Mais St. Ambroiſe, bien loin de la réfuter, y donne tête baiſſée dans cette apoſtrophe qu'il fait à Caïn: *Cur naſcis ubi eſt frater tuus? Solo erratu cum duobus parentibus, inter pauca ſtratur te latere non debuit* (25). Figure de Rhétorique deſtituée de reſulté. Pluſieurs modernes ſont tombez dans la même erreur. Cunæus (26) & Barman ſont de ce nombre. Il eſt vrai que ce dernier ſemble s'être ménagé une porte de derriere, puis qu'il a dit (27) que Caïn, en tuant Abel, avoit fait mourir la quatrieme partie des hommes qui avoient nom dans le monde. Si on le preſſe, il dira qu'il n'a point exclus les gens que l'Ecriture Sainte ne nomme pas. Ce ſubterfuge ſeroit peu ſolide, & beaucoup moins digne d'un homme d'eſprit que cette Reflexion du même Auteur: *Quique vaſto*, dit-il, *quo fuit le monde, il ſe trouva trop petit pour ſes deux Freres.* On pourroit alleguer là-deſſus ce Vers de Juvenal, Sat. X. vſ. 168.

Unus Pellæo juvenis non ſufficit Orbis,

& pluſieurs ſemblables penſées; mais elles ſeront mieux à leur place dans l'Article d'ALEXANDRE. Notre Poëte Malherbe doit venir ici ſur les rangs: il a été dans l'erreur que je réfute. *Il avoit*, nous dit ſon Hiſtorien, *un grand mépris pour tous les hommes en général; & , après avoir fait le récit du péché de Caïn & de la mort d'Abel ſon Frere, il diſoit à peu près, voilà un beau début, ils n'étoient que trois ou quatre au monde, & l'un d'eux va tuer ſon Frere. Que Dieu pouvoit-il eſperer des hommes après cela? N'eut-il pas mieux fait d'en étouffer dès l'heure même pour jamais l'engeance?*

(25) Ambroſius, *Lib. II.* de Abele, *Cap. IX.*

(26) *Il éleſa poema totum inhabita mundo vidit reperta nemo, cum ex quatuor ſaltem filiorum nomina genus. Confeſſum enim omnium genus ex una matre noſtra parumdo voluiſſe eſt, Cainum à vetlo parentis ſimilis transfugium ejus in omne noſtr. . . . Genſeos appellat ex quatuor hoc eſt pauciore ergo in terra nomina noſtrate ejebat magnum illi partu nomen ex his lapsu hoc abſtulit.* Cunæus, de Rep. Hebr. *Lib. III. Capite I.* (27) In Comment. *in* Genſ. *Cap. IV. pag.* 65. *apud* Suidenum, Or. Theolog *pag.* 119.

CAÏNITES (*A*), Secte d'Hérétiques qui parut dans le II. ſiecle, & qui eut ce nom à cauſe de ſon grand reſpect pour Caïn (*a*) (*B*). Ces gens-là avoient puiſé leurs abominables dogmes dans les égouts des Gnoſtiques (*b*), & ils étoient un rejetton de Valentin, de Nicolas, & de Carpocrate. Ils admettoient un grand nombre de Génies, qu'ils apelloient des Vertus, & qu'ils diſoient être plus puiſſans les uns que les autres. Ils prétendoient que la Vertu qui avoit produit Abel étoit d'un ordre beaucoup inférieur à celle qui avoit produit Caïn (*c*), & que ce fut la raiſon pourquoi Caïn eut la victoire ſur Abel, & le tua (*C*). Ils faiſoient profeſſion d'honorer tous ceux qui portent dans l'Ecriture les marques les plus viſibles de réprobation, comme les habitans de Sodome, Eſaü, Coré, Dathan, & Abiram. Ils avoient en particulier une très-grande vénération pour le traitre Judas, pour prétexte que la mort de Jeſus-Chriſt avoit ſauvé l'homme: car ils s'imaginoient je ne ſai quelles puiſſances ennemies de notre ſalut, qui auroient empêché que Jeſus-Chriſt ne ſouffrit, ſi Judas n'eût prévenu les effets de leur malice, en livrant ſon maître aux Juifs, qui le condamnérent à la mort, d'où ſortit le ſalut du genre humain (*d*). Ils porté-

(*a*) Auguſt. de Hæreſ. *Cap. XVIII.*

(*b*) Epiphan. Hær. *XXXVIII.*

(*c*) Tertullian. de Præſcript. *Cap. XLVII.*

(*d*) *Idem, ibidem.*

(*A*) *CAINITES.*] On les pourroit auſſi apeller *Cainæi*. Tertullien les apelle *Cainæos* (1), & *Cainanam hæreſim* (2). Pluſieurs Peres les ont apellez *Caanos* (3), avant que St. Epiphane ſe ſervit du mot de *Kaïnoi*. Ainſi, Danæus (4) n'a pas eu raiſon de penſer que St Auguſtin, en les apellant *Caanos*, a retenu la faute que les Copiſtes avoient laiſſé gliſer dans St. Epiphane. Danæus, ne trouvant point d'analogie dans la formation de *Καϊνοι*, croit que St. Epiphane s'étoit ſervi du terme de *Καινιανοι*, ou *Καϊτοι*, d'où les Copiſtes, dit-il, ont fait par erreur *Καϊνοι*. Mais toute cette critique tombe, dès qu'on conſidere que le terme de *Caanæ* avoit cours avant que St Auguſtin & Saint Epiphane ecriviſſent. J'averti donc ici mon Lecteur, que ces Heretiques ſont auſſi nommez *Caanæ* en François.

(*B*) . . . *Sello, . . . qui eut ce nom, à cauſe de ſon grand reſpect pour Caïn.*] Ces gens-là étoient aſſez fous pour dire que la Divinité, qui commande au ciel & en terre, ayant reſolu de punir Caïn à cauſe du meurtre d'Abel, ne put jamais l'attraper; elle n'eut ni aſſez de force, ni aſſez de viteſſe pour cela: enfin, il y eut des Puiſſances Ethéennes, qui le mirent à couvert de la pourſuite de ce Dieu vengeur, & qui le tranſportérent au Firmament, & le cachérent en un lieu de ſûreté au ſiecle d'enhaut, *in ſuperno ſæculo* (5). C'étoit leur langage. L'Auteur que je cite ne cite perſonne.

(*C*) *Ils prétendoient que le Génie . . . d'Abel étoit . . . inférieur à celui . . . . . de Caïn, & que ce fut la raiſon pourquoi Caïn eut la victoire ſur Abel & le tua.*] Ceci eſt aſſez conforme à la Doctrine Paienne touchant le Genie particulier de chaque homme. Cette ſorte de Génies étoient principalement apellez Démons (6). On prétendoit que le bonheur & la fortune d'un homme dependoient de ſon Genie tutelaire. Un homme étoit heureux lors que ſon Genie avoit un fort grand pouvoir: au contraire, un homme étoit malheureux, lors que ſon Génie étoit foible, & incapable de tenir tête au Génie des autres hommes. Chaque Genie travailloit pour les intérêts de ſon client; & ſi un homme étoit batu, c'étoit une marque que les forces de ſon Génie avoient ſuccombé ſous celles du Génie de l'homme vainqueur. L'un de ces Genies s'étoit trouvé d'un ordre inferieur à l'autre. Le hazard avoit réglé cela; car, comme on faiſoit tirer au ſort les ames que l'on envoioit en ce monde, on faiſoit auſſi tirer au ſort les Génies tutelaires de chaque perſonne (7). Il y avoit des Génies dont l'aſcendant ſur quelques autres étoit tel, qu'ils les déconcertoient entiérement par leur préſence. C'eſt ce que faiſoit celui d'Auguſte à l'égard de celui de Marc Antoine (8); & c'eſt auſſi que nous voions certaines perſonnes avoir de l'eſprit, parler bien, railler finement, en l'abſence de quelques autres, & paroître fort embaraſſées, quand il faut entrer en lice avec ces autres. On étoit tans doute perſuadé que ceux qui parvenoient à l'Empire avoient un Génie d'un ordre éminent; & de là venoient les grans honneurs qu'on rendoit à de tels Génies (9). Les Peuples & les Villes avoient auſſi leurs Genies (10). Or, comme on diſoit que ces Demons tutelaires preſidoient à la naiſſance de celui qui devoit être ſous leur direction, il n'avoit pas fallu faire beaucoup de chemin pour paſſer de cette opinion à celle des Caïnites. Ceux-ci ajoutérent ſeulement que le Genie formoit le corps de celui dont il devoit être le protecteur. On auroit, je penſe, perſuadé facilement cet article aux Platoniciens, ſi on leur avoit vivement repréſenté que la formation du corps humain demande la direction d'une intelligence très-habile. Voiez touchant ces Genies tutelaires les Notes de Barthius ſur Ruthilus Numatianus (11). Si cette Hypothéſe n'eſt pas abſolument neceſſaire pour donner raiſon d'une infinité de phénomenes hiſtoriques, (qu'il me ſoit permis d'apeller ainſi les événemens humains) elle eſt pour le moins la plus commode, & la plus compréhenſible. On ſera moins ſurpris de trouver ici une Remarque qui ſent trop la digreſſion, & le terroir étranger: on en ſera, dis-je, moins ſurpris, ſi l'on éxamine attentivement le but de la Remarque ſuivante.

(1) *De* Præſcript. *Cap.* XLVII.

(2) *Ibid. Cap.* XXXIII.

(3) *Voet.* Voſſius, Hanmer, Evangel. *pag.* 112.

(4) In Auguſtin. de Hæreſ. *Cap. XVIII.*

(5) Baſilides, Rauh. Hiſtor. *Doct. I. pag.* 469.

Doctrine des Paiens ſur les Anges tutelaires.

(6) *Voet.* Dodwel, Prælect. II. ad Spart. Hadrian. *pag.* 171.

(7) *Voiez* Dodwel, Prælect. II. ad Spartian. Hadrianum, *pag.* 174.

(8) *O' εἰς ἑαυτὸν τὸν δαίμονα τὸν ἑαυτοῦ καταγαγὼν, καὶ χαίρων ὅτι τοῦτον ἔχει ἡγεμόνα τῶν ἀφροδισίων, ὃν ἐκεῖνος ἐκείνου τοῦ δαίμονος ἐκράτησε καὶ ἐνίκησε.* Hinc genuinum formidat genius tuum, qui credus & celatum id ſolus eſt, illo ſuppreſſo ſuperemanare demilhor redditur & ignavius. *Adnotatio ad Excerpta ad M. Antonium, apud* Fleuriſch in Antonin. *pag.* 930.

(9) Dodwellus, Prælect. II. ad Spartian. Hadrian. *pag.* 175. *& ſeq.* (10) *Ibid. pag.* 180. (11) *Ad Lib. I.* Ruthilii, *verſ.* 383. *pag.* m. 238. *& ſeq.*

portérent leur audace juſques à condamner la Loi de Moiſe, & à regarder le Dieu de l'Ancien Teſtament comme un Etre qui avoit ſemé la zizanie dans le monde, & aſſujetti notre nature à mille malheurs; deſorte que, pour s'en venger, ils faiſoient tout le contraire de ce qu'il avoit preſcrit. Il n'y avoit point d'impureté corporelle où ils ne ſe plongeaſſent, point de crime où ils ne ſe cruſſent en droit de participer; car, ſelon leurs abominables principes, la voie du ſalut étoit diamétralement oppoſée aux préceptes de l'Ecriture. Ils s'imaginoient que chaque volupté ſenſuelle étoit préſidée par quelque Génie: c'eſt pourquoi ils ne manquoient pas, lors qu'ils ſe préparoient à quelque action malhonnête, d'invoquer nommément le Génie qui avoit l'intendance de la volupté qu'ils alloient goûter. Quand on lit ces choſes dans les Peres de l'Egliſe, on a quelque peine à ne pas s'imaginer qu'il leur arrivoit à l'égard des Hérétiques ce qui arrivoit aux Païens à l'égard de la Religion Chrétienne. Les Païens lui ont imputé cent extravagances, & cent abominations, qui n'avoient aucun fondement. Les prémiers qui forgeoient ces calomnies étoient ſans doute coupables d'une malice très-noire; mais la plûpart de ceux qui les débitoient depuis qu'elles avoient été ſemées malicieuſement n'étoient coupables que de trop de crédulité: ils croioient le bruit commun, ſans avoir voulu prendre la peine de l'aprofondir. Eſt-il plus croiable que les Peres aient eu toute la patience qu'il faut avoir pour s'inſtruire à fond des véritables ſentimens d'une Secte, qu'il n'eſt croiable que les mêmes gens, qui enſeignoient que la mort de Jeſus-Chriſt avoit ſauvé l'homme, aient enſeigné que les voluptez les plus laſes ſont le chemin du Paradis? Décidera cela qui voudra; je ne veux faire ici que le raporteur. Mais il faut ſe ſouvenir qu'il n'y a point d'abſurdité dont l'eſprit de l'homme ne ſoit ſuſceptible, & qu'en particulier le dogme de pluſieurs Génies bons & mauvais, ſupérieurs les uns aux autres, & prépoſez à diverſes charges, eſt aſſez à la portée de la raiſon (*D*). J'ajoûte que les Cainites avoient forgé une

(*D*) *Le dogme de pluſieurs Génies . . . . . eſt aſſez à la portée de la raiſon.*] Nous tournons en ridicule le Syſtême des anciens Païens, leurs Naiades, leurs Oreades, leurs Hamadryades, &c. & nous ſommes très-bien fondez quand nous condamnons le culte que l'on rendoit à ces Etres; car nous ſavons par l'Ecriture que Dieu défendoit tout culte de Religion qui ne s'adreſſoit point à lui directement, & uniquement. Mais, quand on ſe repréſente la raiſon de l'homme abandonnée à elle-même, & deſtituée du ſecours de l'Ecriture, on comprend fort aiſément, ce me ſemble, qu'elle a dû ſe figurer ce vaſte Univers comme penétré par tout d'une vertu très-active, & qui ſavoit ce qu'elle faiſoit. Or, afin de donner raiſon de tant d'effets différents les uns des autres, & même contraires les uns aux autres, qui ſe voient dans la nature, il a fallu imaginer un un Etre unique qui diverſifie ſon opération ſelon la diverſité des corps, ou un grand nombre d'Ames & d'Intelligences pourvues chacune d'un certain emploi, & prépoſées les unes aux ſources des rivieres, les autres aux montagnes, les autres aux bois, &c. Il y a eu des gens parmi les Païens; qui, dans le culte de Ceres & de Bacchus, n'ont prétendu honorer que l'Etre ſuprême, entant qu'il produit les grains & le vin. D'autres ont prétendu vénérer l'Intelligence particuliere, qui dans la diſtribution des charges du grand Univers avoit eu le département des Terres enſemencées, & des vignobles. Ce fondement une fois poſé, on ne fait plus où s'arrêter: le nombre des Dieux ſe multiplie ſans fin & ſans ceſſe; on ſacrifie à la peur, & à la fievre, aux bons vens, & à la tempête (12): il s'éleve une Hiérarchie dont les degrez ſont innombrables; les combinaiſons d'intérêts ſe diverſifient à l'infini parmi ces Intelligences que l'on ne voit pas, & que l'on admet pourtant comme des cauſes très-actives. Si l'on me demande à quoi je ſonge avec cette Reflexion amenée de ſi loin, je répondrai que je ſuis le chemin à ceux qui voudront prendre le parti des Peres, accuſez d'avoir impuné aux Hérétiques cent extravagances que perſonne n'enſeignoit. Il eſt beaucoup plus traiſemblable qu'on ne s'imagine, que des gens qui croioient bien raiſonner aient admis pluſieurs principes les uns bons les autres mauvais, & un perpetuel contraſte parmi des Etres d'une puiſſance inegale, & ſujets à diverſes inclinations. C'eſt un grand égarement, je l'avoue; mais il ſe preſente par pluſieurs bouts, & il eſt très-poſſible d'y tomber. Je veux croire que les Gnoſtiques & leurs ſemblables s'expliquoient ſi confuſément, qu'il pouvoit arriver qu'on leur imputât de bonne foi ce qu'ils n'euſſent point admis comme un point de leur croiance: cependant, je croi ſans peine qu'ils admettoient quant au fond ces Vertus & ces Principes qu'on leur attribue. En raiſonnant conſéquemment après avoir établi pluſieurs Vertus, ils pouvoient établir en particulier que la Nation Judaique avoit été dirigée par un Etre malfaiſant, & paſſer de là dans toutes les abominables impiétez qu'on leur attribue par raport au Dieu d'Abraham, d'Iſaac, & de Jacob. Puis que j'en ſuis venu là, autant vaut-il que j'achéve. La foi des Intelligences prépoſées à divers emplois dans l'Univers eſt d'une auſſi grande étendue que la croiance d'un Dieu: car je ne penſe pas que jamais Peuple ait eu une Religion, ſans reconoître des Intelligences moiennes. Les Philoſophes les plus ſubtils, celui que l'on nomme le Génie de la nature (13), les Carteſiens les plus penetrans, en ont reconu. Les Sectateurs d'Ariſtote en mettent pas tout encore aujourd'hui, faute s'en bien apercevoir; car ils mettent dans tous les corps une forme ſubſtantielle, qui a pour ſon apanage un certain nombre de qualitez avec quoi elle accomplit les deſirs (14), elle repouſſe l'ennemi, & ſe conſerve le mieux qu'elle peut dans ſon état naturel. N'eſt-ce point admettre dans les plantes une Intelligence prépoſée à faire végéter une partie de l'Univers, & agiſſant pour cette fin ſous les ordres de l'Etre ſuprême? Bien loin que ceux qui nient la creation, bien loin que les Spinozistes, puſſent nier ces Intelligences, qu'il n'y a point de Syſtême qui les entraine plus néceſſairement & plus inévitablement que le leur. Il ne ſeroit pas difficile de le leur prouver; mais ce n'eſt pas une matiere qui ſoit propre à un Livre tel que celui-ci. Dans le Syſtême de la creation, c'eſt une grande difficulté que d'admettre des Intelligences qui aiment le mal, ou qui ſelon les rêveries de nos Cainites aient l'intendance des voluptez ſenſuelles, comme la Venus du Paganiſme avoit l'intendance des plaiſirs d'amour, de l'aveu même d'un Poëte Epicurien (15). Mais, dans le Syſtême qui ne la creation, c'eſt une ſuite neceſſaire qu'il y ait tout auſſitot du mal que du bien dans l'Univers, tout auſſitot des Genies malfaiſans, que des Genies bienfaiſans.

De peur qu'on ne me ſoupçonne d'avances témeirairement ce que j'ai dit des plus habiles Carteſiens, je ſouhaite qu'on remarque que celui d'entre eux qui a le plus fait valoir les volontez ſimples & générales de Dieu (16), inſinue très-clairement en divers endroits de ſes Livres, qu'il y a un très-grand nombre de cauſes occaſionnelles que nous ne connoiſſons pas. Or ces cauſes occaſionnelles ne ſont autre choſe que les volontez, & les deſirs de certaines Intelligences. Il en faut admettre par tout ou les Loix de la communication du mouvement ne ſont pas ſuſables de produire certains effets. Cela va loin: on ne peut comprendre qu'elles ſuffiſent à la conſtruction d'un navire: perſonne ne fait difficulté d'avouer que jamais le mouvement ne produiroit une horloge, ſans la direction d'une Intelligence particuliere. Par conſequent, ces Loix-là ſont incapables de produire la moindre plante & le moindre fruit: car il y a plus d'artifice dans la conſtruction d'un arbre & d'une grenade, que dans celle d'un navire. Il faut donc recourir à la direction particuliere d'une Intelligence pour la formation des végétaux, & à plus forte raiſon pour celle des animaux. Loix du mouvement, figure, repos, ſituation des particules, tant qu'il vous plaira. Cela eſt bon pendant qu'on n'a pas encore quarante ans: après quoi, vous voiez les plus excellens Carteſiens vous avouer confidemment, qu'ils commencent à donner de la ſuffiſance de ces principes. Ils entendent alors comme il faut leurs Catégories (17). Il eſt vrai, diſent-ils, cela ſuffit pour faire qu'un arbre, & une horloge, ſoient ce qu'ils ſont; mais, comme le ſeul mouvement avec les Loix generales n'a point fait, ni n'a pu faire, que les pieces d'une horloge aquiſſent la figure & la ſituation qu'elles ont, ne croiez pas que les parties d'un arbre aient aquis par les ſeules Loix du mouvement leur ſituation & leur figure. Encore un coup, cela va loin, & nous conduit à un Génie qui préſide à la fabrique des machines animées. Mais les mineraux, mais les météores, ſont-ils bien aſſez à faire? n'y a-t-il point beaucoup d'artifice dans leur conſtruction? Plus qu'on ne penſe. Les Scholaſtiques, au lieu de Génie ou d'Intelligence, ſe ſervent des mots *forma ſubſtantialis*, *vertus plaſtique*, &c; mais les mots n'y font rien.

Bodin a dit une choſe, qui témoigne qu'il admettoit des Génies prepoſez, non ſeulement à conſerver, mais même à produire tous les êtres ſublunaires. Il y a quelque ſuite dans cette ſuppoſition; car le meilleur moien d'intéreſſer une Intelligence à la protection d'une creature corporelle, eſt de lui donner la charge de la fabrique, je veux dire d'apliquer le mouvement ſelon les idées qu'elle a de la forme de cette créature comme font les horlogers & les architectes. Raportons les paroles de Bodin: *Gymnadmodum in Republica bene conſtituta non minus ſunt neceſſarii carnifices, lictores, veſpillones, quam Magiſtratus, ac Judices, & Curatores: ſic in hac Republica mundana Deus uſus ad rerum generationem, procurationem, ac tutelam, Angelos loco omnibus cœleſtibus, elementatibus, animantibus, ſtirpibus, ſoſſilibus;*

(12) *Tannum Neptunus hanc meam tibi paſſionem excitat, Nigrum inanni pecudem, Zephyrus ſecundas aſſum.* Virgil. *Æn. Lib. III. Verſ.* 119.

(13) Ariſtote.

(14) *Le Terme d'oppoſitions, n'exigerions, & ſemblables, ſont du Stile ordinaire des Peripatéticiens, quand ils parlent des effets naturels des Corps, ſont animez, ſont inanimez.*

Révolution ſur la Forme ſubſtantielle des Peripatéticiens.

(15) *Voiez les Inſcriptions de Gruter, au commencement du Poëme de Lucrece.*

Explication du Dogme de quelques Carteſiens ſur la Formation des Corps.

(16) *L'Auteur de la Recherche de la Verité.*

(17) *Elles ſont contenues dans ces deux Vers: Mens, mensura, quies, motus, ſitus, potiturus, figura, Sunt entia materia conſtituenti creandæ rerum* Voiez encore *La nature ſyſtematiſée*, tome, où il a de tout. Il la fait conſiſter en cinq ou ſix natures tranſcendentales, qui regnent par toutes les categories.

une prétendue Ecriture Sainte (*e*): ils avoient entre autres Livres un *Evangile de Judas*, & une *Ascension de St. Paul.* Ils prétendoient avoir dans ce dernier Livre les choses inénarrables que ce grand Apôtre avoit vues & ouïes, lors qu'il avoit été ravi au troisieme ciel.

(*e*) *Vide* Epiphanium, *ad ann.* 141. num. 16. & Damasum in Augustin. de Hæresib. *Cap.* XVIII.

filiabus, civitatibus, provinciis, familiis, singulis hominibus principes ac moderatores collocavit. neque hoc tantum, sed etiam ministros, litteros, vindices, ulcreos locis omnibus dispersit, qui nihil injussi facerent, nec panas ullas de hominibus conscelerasis sumunt, *nisi rebus judicatis, & plene cognitis* (12).

(12) Bodin in Uter. Natur Theatro, *Lib. V. pag.* 631, 632.

(*a*) *Voiez Pisthenore de ce Theſtor, dans Hygin, Chap. CXC.*

CALCHAS, Fils de Theſtor (*a*), ſuivit l'armée des Grecs à Troie, en qualité de grand Devin; car, en ce temps-là, une armée ne ſe paſſoit pas plus d'un tel Officier, que d'un Général. Tout le monde ſait comment il prédit que le ſiege dureroit dix ans, & que la Flotte, retenue par les vens contraires au port d'Aulide, ne pourroit faire voile qu'après qu'on auroit immolé à Diane la Fille d'Agamemnon. Homere parle ſouvent de lui, & particuliérement au ſujet de la querelle qui s'éleva entre Agamemnon & Achille. On dit qu'après la priſe de Troie, Calchas s'en alla à Colophon, & qu'il y mourut de chagrin, pour n'avoir pu deviner ce qu'un autre homme de ſa profeſſion nommé Mopſus devina. Nous parlerons de cette diſpute plus amplement dans l'Article de ce MOPSUS. Alors fut accomplie la Prédiction dont parle Sophocle (*b*), laquelle portoit qu'auſſitôt que Calchas rencontreroit ſon maître en matiere de deviner, il perdroit la vie. Si Mopſus avoit été auſſi mal habile que cet autre Devin qui voulut faire la leçon à Calchas, en le voiant planter une vigne, il n'auroit pas été cauſe de l'accompliſſement de l'Oracle, il auroit ſeulement fait rire un peu trop Calchas (*c*). La ſcene de cette avanture eſt au même lieu que celle de la diſpute de Mopſus (*A*). Si l'on en croit Suidas, l'une des Sybylles étoit Fille de Calchas. C'eſt celle qu'il nomme Lampuſa (*B*), & à laquelle il attribue quelques Oracles en Vers. Il la nomme auſſi Colophonienne.

(*b*) *Apud* Strabon. *Lib. XIII. pag. m.* 442.

(*c*) Servius, in Ecl. VI. *Verſ.* 72.

(*a*) *Dans Calepin, à la fin.*

(*b*) *Dans l'Article* MOPSUS, *Remarque* (*E*).

(*c*) *Apud* Strabon. *Lib. XIII. pag.* 442.

(*A*) *La ſcene de ſon Avanture avec un Devin . . . eſt au même lieu que celle de la diſpute de Mopſus.*] Savoir dans le bois ſacré d'Apollon de Claros, auprès de la Ville de Colophon. Je ne ſai pourquoi Charles Etienne, Lloyd, & Hofman, ont dit de plus que ce lieu étoit à Samos, *apud Samum* (1). Je dirai ailleurs (2) la faute qu'ils font en attribuant à Mopſus le perſonage d'attaquant, qui eſt donné à Calchas par les deux Auteurs qu'ils citent, Heſiode & Pherecyde (3). Cette même faute eſt dans Calepin.

(*B*) *Si l'on en croit Suidas, l'une des Sibylles étoit Fille de Calchas. C'eſt celle qu'il nomme Lampuſa.*] Mr. Muſſard (4), qui étoit un fort habile Miniſtre, donne le portrait de cette Fille de Calchas dans la page 225. de ſon *Hiſtoria Deorum ſatidicorum.* L'Inſcription qui eſt au bas de l'Eſtampe la fait Fille de Calchas, & Prêtreſſe d'Apollon. Le Diſcours qui accompagne la figure nous aprend qu'on a pluſieurs Prédictions de la Sibylle Lampuſia. On cite Strabon; mais c'étoit Suidas, qu'il falloit citer. Mr. Blondel (5) a critiqué Suidas, ſous prétexte que Calchas étant un Européen, il n'y a point d'aparence que ſa Fille fut de Colophon. Cette Objection n'eſt point forte: les Sibylles ne préferoient pas toujours le nom des lieux où elles naiſſoient, à celui des lieux où elles s'établiſſoient pour y rendre des Oracles. D'ailleurs, Calchas n'a-t-il pas pu s'établir dans quelque Ville d'Aſie après le ſiege de Troie?

(*3*) *Apud* Strabon. *Lib. XIII. pag.* 442.

(4) *Il étoit natif de Geneve, & mourut à Londres, Miniſtre de l'Egliſe Françoiſe. Voiez le Livre de* Deckher, de Scriptis Adelphotis, *pag.* 337. *Edit. Amſt.* 1686.

(5) Blondel, Traite des Sibylles, *pag.* 274.

(*a*) Pag. 227.
(*b*) Remarque (*E*).

CALDERINUS (JEAN) Profeſſeur en Droit Canonique à Boulogne ſa patrie, où il mourut vers le milieu du XIV. ſiecle. Voiez ci-deſſus (*a*) l'Article de (Jean) ANDRE' (*b*).

(*a*) Jovius, Elog. *Cap. XXI.*

(*b*) *Ibidem.*

(*c*) Trithem. *apud* Gesn. in Biblioth.

CALDERINUS (DOMITIUS) enſeigna les belles Lettres à Rome, avec beaucoup de réputation, vers la fin du XV. ſiecle. Il étoit né à Calderia proche de Verone (*a*). C'étoit un Critique préſomptueux, qui traitoit ſes Adverſaires trop durement (*b*) (*A*), & qui d'ailleurs n'avoit point de Religion (*B*). Il ſe vit contraint, pour conſerver la bonne opinion qu'on avoit conçue de ſes lumieres, de paier d'effronterie, & de pluſieurs tours de ſoupleſſe (*C*). Il mourut fort jeune (*D*), l'an 1477. (*c*): l'Academie de Rome le fit enterrer pompeuſement; les Ecoliers aſſiſterent à ſes funérailles en habit de deuil (*d*). On a pluſieurs *Commentaires* de ſa façon

(*d*) Jovius, Elog. *Cap. XXI.*

(*e*) Volat. Commentar. Urban. *Lib. XXI. pag.* 777.

(*A*) *C'étoit un Critique préſomptueux, qui traitoit ſes Adverſaires trop durement.*] C'eſt ce que nous aprenons de Paul Jove. *Parcebas*, dit-il (1), *ſed juventutis maximè acutos cum omnibus ſimultates exercuit. Ambitioſo quidem & nimis aculeato dicendi genere ex alienâ inſitâ (dum insomperantur perſtringit atque remordet) nomen quærens.* Raphael Volateran ſon ami n'a pu s'empêcher de reconoître publiquement ce défaut. *Hunc ego quamquam tam familiaris vitium amicam laudis atque obtrectationis in omnes pene doctos non præterbo, dignus proſecutus, ut de Calvo Cæciliusque ait, vita longiore ac ingenio meliore* (2). Latomus s'en divertit dans l'Epitaphe du défunt (3): voiez la dans Paul Jove.

(*B*) . . . . . *& qui d'ailleurs n'avoit point de Religion.*] Il alloit à la Meſſe le moins qu'il pouvoit: & s'il y alloit par compagnie, à la ſollicitation de ſes amis, *Allons voir*, diſoit-il, *l'erreur populaire. Dominus Calderinus ut miſſam quidem volebat audire, & quam ab amicis ob ducrerur dixiſſe ferebatur, animus ad communem errorem* (4). De là vint que Politien le regala de cette Epigramme:

Audit Marſilius Miſſam: miſſam facis illam
Tu, Domiti, magis eſt religioſus uter;
Quis dubitet? tanto eſt tu religioſior illo
Quanto audire minus eſt bona quam facere.

J'ai lu des Livres de Controverſe compoſez par des Proteſtans, où Calderinus tient ſa place parmi les temoins de la vérité; c'eſt-à-dire, parmi les perſonnes éclairées, qui, au milieu du Papiſme, ont reconnu les abus de la communion Romaine. N'étoit-ce pas ſavoir choiſir des témoins?

(*C*) *Il ſe vit contraint . . . de paier d'effronterie & de pluſieurs tours de ſoupleſſe.*] Voici ce que Politien nous en aprend. *Auctoritatis eam magna fuit ut Romæ inter Profeſſores novemus adhuc primum ſibi celebritatem vindicaverit: cujus tuendæ ac retinendæ gratia faſtum complures putamus, ut in ſuis operibus frontem perfricuerit, & per aquas per iniqua famam captans parum ea fide quæpiam retulerit; nonnulla etiam male ſollers & præſtigioſas, ſpeciem quidem primorem veri habentia magno credentium dispendio, ſententiis ignorabilibus implicuerit, & pulverem, quod ajunt, oculis offuderit: aut ſicubi major difficultas nec abſiſtens nec congrediens ſpem lectoris eluſerit. Ita dum ne ſcire ſe nihil probare contendit, etiam Parthos aliquoties & Cretenſibus mendacior inventus* (5). On ne peut pas mieux caractériſer un fanfaron mal-honnête homme: quand celui-ci ſe voioit dans l'embarras d'une grande difficulté, il ne vouloit ni ſe battre, ni ſe retirer. Cela me fait ſouvenir de la fourberie de certains délateurs, qui ne veulent ni ſe retracter, ni prouver leur accuſation.

(*D*) *Il mourut fort jeune.*] A trente ans, ſi l'on en croit Leandre Albert (6), & Volaterran (7): à trente quatre, ſi l'on en croit Mr. de Boiſſieu (8): mais, comme il remarque que Donatus fit un Commentaire ſur l'Ibis d'Ovide l'an 1405. ſi n'a pas dû croire que ce Critique fut mort ſi jeune; car comment ſeroit-il poſſible qu'un homme, qui publie un Commentaire l'an 1574 (9), en faſſe un ſur l'Ibis d'Ovide l'an 1405. & ne vive que trente quatre ans? Il mourut de peſte ſelon quelques-uns (10): mais d'autres diſent que ce fut d'une fievre continue, après avoir ruiné ſa ſanté par une trop forte aplication au travail. *Ætate laudatus florentem, ſed imbecilli ſtomachi temperaturam nimiis laborationibus exercentem, quam digna multis ſæculis opera temperet, rapida febris eripuit* (11). Je me ſuis ſouvent étonné de la mauvaiſe coutume des faiſeurs d'Eloges: ils oublient très-ſouvent l'année de la naiſſance, celle de la mort, & tels autres points chronologiques. J'en ai cherché la raiſon; &, après avoir compris que ce n'eſt point l'amour de la brieveté qui eſt cauſe de ces omiſſions; (car une feuille de papier peut contenir cinq ou ſix cens dates de cette nature,) j'ai conclu que la pareſſe eſt la cauſe de tout cela. Ils ne ſe ſouviennent point de ces circonſtances, & ils ne veulent point prendre la peine de s'en informer.

(1) Jovius, Elog. *Cap. XXI.*

(2) Volat. *Lib. XXI. pag.* 777.

(3) . . . *Capui loquax Adhuc muſſilo tumuli, ah illac quas Cunctorum propè mulierum pugnas Pro libera plusquam vellet geſſit Hamanitas haud ſecretabat Muſis Decus tam ampla corripere proſcindi. Latomus, apud Jovium, Elogior. Cap. XXI.*

(4) Lud. Vives, de Veritate Fidei, *Lib. II pag. m.* 964, 965.

(5) Politian. Miſcellan. *Cap. IX.*

(6) Leand. Albert. in Deſcriptione Italiæ, *pag. m.* 280.

(7) Volat. *Libr. XXI. pag. m.* 777.

(8) In Ibim, *pag.* 2.

(9) *La Bibliotheque de Geſner porte que le* Commentaire de Calderinus ſur les Satires de Juvenal *fut imprimé l'an* 1474. *à Rome.*

(10) Volater. *Libr. XXI pag.* 777.

(11) Jovius, Elogior *Cap. XXI.*

Digitized by Google

façon ſur les Anciens, & il fut le prémier qui en oſa faire ſur les Poëtes difficiles (*E*). Il gagna du bien, & fut Secrétaire Apoſtolique, à ce que dit Volaterran (*a*).

(*a*) Volat. Commentat. Urban. *Lib. XXI, pag.* 777.

(*E*) *Il fut le prémier qui oſa faire des Commentaires ſur les Poëtes difficiles.*] Volaterran en a parlé ſur ce pied-là. *Ausi vir ingenio*, dit-il (12), PAUMUS *qui hoc tempore Poetas durisculos diligentius coperit enarrare, & in eos Commentarios edere admodum juvenis.* Voici comment Calderin lui-même parle dans le Préface de ſon Stace: *Incidi in libros 5. Silvarum Papiani Statii, opus grandiloquæ heroicæ ſublimisque argumenti varietate, doctrinæ remotiſſimum, quod nemo ante nos aut auſus eſt aut potuit attingere.* Ce fut l'an 1475. qu'il fit cet Ouvrage (13): voiez-en l'éloge dans Barthius (14).

(12) Volat. *Lib. XXI, pag.* 777.

(13) Barthius in Statium, *Tom. I, pag.* 483.

(14) *Idem, ibid.*

CALENUS (OLENUS) le plus fameux Devin de ſon tems parmi les Etruriens, auroit trompé les Ambaſſadeurs de Rome dans une affaire de la plus haute importance, ſi ſoo fils ne leur avoit enſeigné les précautions néceſſaires. Tarquin le ſuperbe le fit conſulter ſur un prodige: on avoit trouvé la tête d'un homme en creuſant les fondemens d'un temple qu'il vouloit bâtir à Jupiter ſur le mont Tarpeius. Il crut qu'il ne faloit point paſſer outre ſans ſavoir ce que cela préſageoit: il fit venir les Devins de ſon Roiaume; mais ils répondirent qu'ils n'étoicot pas aſſez habiles pour lui expliquer ce préſage, & qu'il faloit s'adreſſer aux Prophetes d'Etrurie. Ils lui nommérent le plus célébre, & auſſi-tôt il lui envoia des Députez. Quand ce Devio eut conu que ce prodige ſignifioit un grand bonheur, il tâcha de détourner au profit de l'Etrurie ce glorieux avantage, & d'en fruſtrer les Romains. Il en ſeroit venu a bout, ſi leurs Députez avertis de ſes finesſes n'euſſent évité de prendre le change dans les réponſes qu'ils firent à ſes interrogations (*a*) (*A*). J'expliquerai dans une Remarque cette curioſité.

(*a*) *Tit. de Denys d'Halicarnaſſe, Liv. III, Chap. LXVI, LXVII, & de Pline, Liv. XXVIII, Chap. II, pag.* 518.

(*A*) *Il ſeroit venu à bout de tromper les Romains, ſi leurs Députez . . . . . n'euſſent évité de prendre le change dans leurs réponſes . . . . . à ſes interrogations.*] Pline parle de cela, afin de prouver par un éxemple qu'un esot ſuffit à changes les deſtinées. Raportons toutes ſes paroles. *Multi vero* (auctores ſunt) *magnarum rerum fata & oſtenta verbo permutari. Cum in Tarpeio fodientes dolubro fundamenta caput humanum invenirent, miſſi ab id a ſe legati, Etruria celeberrimus vates Olenus Calenus præſtarum id fortunæ munque cornens, interrogatione in ſuam gentem transferre tentavit, ſcipiens prius de terminata templi imagine in ſolo ante ſe:* HOC EODEM DICITIS ROMANI? HIC TEMPLUM JOVIS OPTIMI MAXIMI FUTURUM EST: HIC CAPUT INVENIMUS: *conſtantiſſima Annalium affirmatione, tranſturum fuiſſe fatum in Etruriam, ut prænuntio a filio vatis legati Romani reſpondiſſent:* NON PLANE HIC, SED ROMA INVENTUM CAPUT DICIMUS (1). L'éxemple eſt fort. Voila une tête d'homme trouvée dans le fondement du Capitole. On avoit deja creuſé jusqu'à one grande profondeur, lors qu'on découvrit ce prodige, le tête d'un homme fraichement tué, encore chaude, ſaignant encores (2). Des gens moins ſuperſtitieux que les Paiens euſſent trouvé là un myſtere. C'étoit dans le fond un préſage que le lieu où cette tête avoit été déterrée deviendroit le maitre de toute l'Italie (3); mais, par un tour de Sophiſte, on pouvoit fraider les droits que les deſtins accordoient à ce lieu-là, & les transférer à un autre; & ſi les Députez de Tarquin euſſent oublié de nommer Rome & le mont Tarpeius, quand le Devin leur demandoit *n'eſt-ce pas ici qu'on a trouvé le prodige?* la domination de l'Italie leur eût été enlevée, tout le préſage eût tourné au profit des Etruriens. Calenus tâcha de faire ce coup de ſuperchene; car dès qu'il eut ſu de quoi il étoit queſtion, il traça un cercle ſur la terre, il l'ornenta par des lignes droites, voici le mont Tarpeius, diſoit-il aux Ambaſſadeurs, voilà l'Orient, le Midi, le Septentrion, l'Occident. Eſt-ce ici, eſt-ce là, que le tête d'homme a été trouvée? S'ils euſſent répondu *c'eſt ici*, les promeſſes du deſtin euſſent été pour l'Etrurie; le lieu où étoit Calenus ſerout devenu le ſiege de la Monarchie d'Italie. Mais les Députez ſe tinrent bien ſur leurs gardes: *ce n'eſt point ici*, répondirent-ils toûjours, *que l'on a trouvé cette tête, on l'a trouvée ſur le mont Tarpeius à Rome.* Le fils de Calenus leur avoit apris cet expédient. Mon Pere, leur dit-il, vous expliquera ce prodige ſans uſer d'aucun menſonge, car cela n'eſt point permis a un Devin: etais prenez bien garde aux réponſes que vous ferez à ſes demandes. Voilà une belle Morale: voilà un Prophete qui faiſoit conſcience de mentir dans l'explication d'un prodige; mais il n'en faiſoit point de tendre des piéges aux conſultans, & de les tromper par des equivoques, & par des queſtions captieuſes.

Je ne m'étonne pas que les Paiens aient cru que certaines choſes inanimées portoient avec elles la fatalité; car comme l'idée qu'ils avoient de Dieu n'excluoit point l'imperfection, il n'y avoit point de caprice qu'ils ne puſſent attribuer à leurs Dieux. Ils pouvoient donc les croire capables d'attacher leur affection a une image, ou à un bouclier, &c; c'eſt-à-dire, d'accorder certaines graces à quelque Nation que ce fût qui poſſedât ſucceſſivement cette image, ou ce bouclier, &c. Mais une telle combinaiſon des deſtinées ne paroit pas compatible avec la grandeur d'un ſouverain Etre agiſſant immédiatement. Les cauſes occaſionnelles des Cartéſiens pourroient fournir quelque eſpéce de ſolution en cas de néceſſité. Quoi qu'il en ſoit du *Palladium* de Troie, ou de l'*Ancyle* de Numa, nous avons dans l'affaire du Capitole une abſurdité particuliere; car on ne ſauroit comprendre qu'un bienfaiteur, quelque capricieux qu'il ſoit, change ſes réſolutions à cauſe des ſubtilitez frivoles des interpretes des prodiges. Il veut donner l'empire de l'Italie à la Ville où l'on trouvera ſous la terre une tête d'homme: vous êtes de cette Ville-là; & vous allez dire de bonne foi dans un autre heu à des Devins qui vous montrent la figure de votre patrie, *c'eſt ici qu'on a trouvé cette tête.* Des lors, l'empire de l'Italie eſt transféré de votre patrie au lieu où vous parlez de la ſorte. Que peut-on imagines de plus monſtrueux? Je ne doute pas que Pline au fond de ſon ame ne ſe moquât de ces fotiſes. Il les raporte néanmoins ſans faire ſemblant de s'en moquer. *Hæc facta ſunt*, dit-il (4), *exemplis ut apparent, oſtentarum vires & in noſtra poteſtate eſſe, ac prout quaque accepta ſint, ita valere.*

(1) Pline, *Liv. XXVIII, Cap. II, pag. m.* 518.

(2) Denyſ. Halicarn. *Lib. IV, Cap. LXVI, pag. m.* 247.

(3) *Idem, ibid. Cap. LXVIII, pag.* 248.

(4) Pline, *Liv. XXVIII, Cap. II, pag.* 518.

CALIGULA (CAIUS CESAR) Empereur de Rome, ſuccéda à Tibere l'an 37. de Jeſus-Chriſt. Il étoit fils de Germanicus & d'Agrippine, & il dégénéra d'une ſi horrible maniere, qu'il fit regretter le regoe de ſon Prédéceſſeur (*a*): c'eſt tout dire. Ceux qui ont dit que la nature l'avoit choiſi, afin de montrer au monde jusqu'où elle pouvoit étendre ſes forces du côté du mal (*A*), ont bien rencootré. Il y a beaucoup d'aparence qu'une force majeure, c'eſt-à-dire une cauſe phyſique, augmenta la dépravation morale qui étoit dans cet Empereur (*B*). Le philtre de do corps, en un mot ſur une cauſe phyſique. La queſtion eſt ſi la fureur de Caligula étoit de cette nature. Il y a beaucoup d'aparence que le philtre qu'on lui avoit fait avales mit le comble à ſa malice, & en fit une férocité mechinale & irréſiſtible, s'il n'eſt permis de transporter à cet uſage la ſignification d'un terme qui eſt conſacré à l'efficace de la grace néceſſitante. Juvenal attribue à la malignité de ce philtre les cruautez furieuſes de Caligula:

(*a*) *Suetonius toſſimus ac ſanctiſſimus & qui eosem Tiberii dedecore portenta vit. Autorem, Liber VII.*

Tamen hoc tolerabile, ſi non
Et furere incipias, ac avunculus ille Neronis,
Cui ſatum tremulis frontem Ceſonia pulli
Infudit. Quæ non faciet, quod principe ſuxor
Ardebana cunctis, & fractis compage ruebant,
Non aliter, quam ſi feciſſet Juno maritum
Inſanum. Mimus ergo nocens erat Agrippina
Boleusi: ſiquidem unius prætordia preſſit
Ille ſuci, tremulumque caput deſcendere juſſit
In colum, & longâ manantia labra ſaliva.
Hæc poſtit ferrum, atque ignes, hoc potio torquet;
Hæc lacerat mixtos equitum cum ſanguine patres (4).

(4) Juvenal, *Sat. VI, Vers.* 614.

Suetone dit, non ſeulement que ce philtre le rendit furieux, mais

(1) Seneca de Conſolat. ad Helviam, *Cap. IX, pag. m.* 779.

(2) *Voiez les Antiquitez de Scipion l'Africain, dont Valere Maxime, Liv. VI, Chap. IX, num. 2 parle auſſi: Quem Dii immortales natſci voluerunt ut eſſet in quo ſe virtus per omnes numeros hominibus efficacem oſtenderet.*

(3) Seneca de Conſolat. ad Polybium, *Cap. XXXVI, pag.* 734.

tre qu'on lui avoit donné ne lui laiſſa presque plus de franc arbitre: ainſi, quand les Romains l'auroient dépoſé ſelon les formes, je ne ſai point ſi ceux qu'on apelle Monarchomaques le pourroient prevaloir de ce procédé. La corruption de cette ame parut de bonne heure; car il portoit encore la robe d'enfant, lors qu'il fut ſurpris en inceſte avec l'une de ſes Sœurs (*b*) (*C*). Il en débaucha tout autant qu'il en avoit; & il vécut publiquement avec l'une d'elles comme avec ſa femme (*D*). Mais, comme il faut être équitable envers tout le monde, je me ſens obligé de dire que je croi qu'on lui fait tort, quand on avance qu'il commit inceſte avec ſa Fille (*E*). Il pouſſa le crime de leze-majeſté Divine auſſi loin que la créature le puiſſe pouſſer. A l'imitation du Diable, il croioit qu'il y a un Dieu, & il en trembloit; & néanmoins, il vomiſſoit des blaſphémes épouvantables contre la Divinité (*F*). Il uſurpa fiérement tous les honneurs de la Religion (*G*), & il n'y avoit aucun crime qu'il fit conſcience de commettre (*c*). La derniere de ſes quatre

(*b*) *Voyez l'Abregé Chronologique (Julius) Remarque* (*B*).

(*c*) *Voyez quant à ſa croyance, Seneque, de Ira, Lib. III, Cap. XVIII, XIX.*

mais auſſi qu'il fut attribué à une maladie d'eſprit les paſſions contraires qui le tranſportérent. Il remarque que ce Prince dormoit peu, & que mille viſions extravagantes le perſecutoient en ſonge. *Mentis valetudinem & ipſe ſenſerat: ac ſubinde de ſeceſſu deque purgando cerebro cogitavit. Creditur potionatus à Cæſonia uxore, amatoria quidem medicamento, ſed quod in furorem verteret. Incubabatur taſumma maxime: neque enim plus quam tribus noctibus horis quietabat, ac ne his quidem placida quies, ſed pavida mirisrerum imaginibus: ut qui inter cæteras, pelago quondam ſpectato colloquentem ſecum videre viſus ſit. Idemque magna parte noctis vigilie cubandique tedio, nunc toro reſidens, nunc per longiſſimas porticus vagus, invocare identidem atque exſpectare lucem conſueverat. Non immerito mentis valetudini attribuerim diverſiſſima in eodem vitia, ſummam conſidentiam, & contra immanem metum* (5). J'avoue que Tibere, qui en qualité de tres-méchant homme, mais tres-méchant avec une extrême hypocriſie, étoit fort capable de juger des mauvaiſes inclinations d'un autre, avoit prédit que Caligula ſeroit une peſte du genre humain (6). Je ne nie donc pas que la nature n'eût donné à Caligula de tres-pernicieuſes diſpoſitions; mais il étoit capable de les cacher, & de les corriger avant qu'il eût pris la drogue de Cæſonie. Les commencemens de ſon Regne furent merveilleux, & jamais homme n'a joüé plus finement ſon perſonnage qu'il le joüa ſous Tibere. *Omnibus inſidias tentando obtrectatum, cognitumque ſe ad querelas, nullam unquam occaſionem dedit, perinde obliterato ſuarum cauſa ac ſi nihil cuiquam acciderit: quo vero ipſe pareretur, incredibili diſſimulatione tranſmittens. Tantique in avum, & qui juxta avum, obſequii, ut non immerito ſit dictum: nec ſervum meliorem ullum, nec deteriorem dominum fuiſſe. Naturam tamen ſevam atque prodigioſam, &c.* (7). Ce qui montre qu'encore qu'en certaines occaſions il fit connoître la férocité de ſon naturel, il ne laiſſoit pas d'être le maître chez lui, & de ſoumettre ſes paſſions à ſa raiſon quand il vouloit. Examinez bien ce qu'il a fait depuis ce tems-là, vous y trouverez des ſymptômes de malade, & des caractéres de maniaque.

(5) Suetonius in Calig. *Cap. I.*

(6) *Quod ſagacitatem juvenis ita prorſus perſpexerat ut eruptionem quandoque ſanguinolentam Cæſonie matri ſæpe ſæpius objectaret (ſuppoſito id genus) populo Romano, Pontiumque orbi terrarum edituros.* Suetonius in Caligula, *Cap. XI.*

(7) *Idem ibid. Cap. X.*

(*C*) *Il portoit encore la robe d'enfant, lors qu'il fut ſurpris en inceſte avec l'une de ſes Sœurs.*] Voiez ci-deſſus (8) l'Article d'ANTONIA: vous y trouverez à la marge (9) les paroles de Suetone qui prouvent ce fait. Vous les trouverez auſſi dans la Remarque ſuivante.

(8) Pag. 810.

(9) *Citation* (*b*).

(*D*) *Il vécut publiquement avec l'une de ſes Sœurs comme avec ſa femme.*] Il avoit trois Sœurs: elles paſſerent toutes trois par ſes mains; mais Druſille fut toujours la favorite. C'eſt celle avec laquelle leur aieule Antonia le ſurprit en flagrant délit: c'eſt celle dont je parle dans le Texte de cette Remarque. Les regrets qu'il témoigna en la perdant, & les honneurs divins qu'il lui fit rendre (10), ne ſont pas les plus petites extravagances de ſa vie. Pour ſes autres Sœurs, il les proſtitua à ſes Bardaches, & les punit enſuite ſous pretexte de conſpiration & d'adultere. *Cum omnibus ſororibus ſuis ſtupri conſuetudinem fecit, planeque convivæ ſingulas infra ſe vicariam collocabat, uxore ſupra cubante. Ea his Druſillam vitioſe virginem prætexiatus adhuc tredecim, atque etiam ſu concubitu ejus quendam deprehenſus ab avia Antonia, apud quam ſimul educabantur. Mox Lucio Caſſio Longino conſulare collocatum abduxit, & in modum juſta uxoris propalam habuit. Heredem quoque bonorum atque Imperii ejus inſtituit. . . . Reliquas ſorores nec cupiditate tanta nec dignatione dilexit, ut quas ſæpe exoletis ſuis proſtituerit. Quo facilius eas in cauſſa Æmilii Lepidi condemnavit quaſi adulteras, & inſidiarum adverſus ſe conſcias* (11).

(10) Voyez Suetone, *in* Calig. *Cap. XV*; Seneque, Conſolat. *ad* Polybium, *Cap. XVIII, Lib. LIX. pag. m.* 744; Dion, *ad ann. Urbis* 794.

(*E*) *Je croi qu'on lui fait tort, quand on avance qu'il commit inceſte avec ſa Fille.*] „ Il aſſouvit ſa lubricité avec ſes „ propres Sœurs; & pour paroître encore plus prodigieuſement inceſtueux, il viola une Fille qu'il avoit eue de „ l'une d'entr'elles ". C'eſt ce qu'on lit dans la Verſion que Mr. l'Abbé de Marolles nous a donnée d'Eutrope; mais je croi qu'il n'a pas bien entendu l'Original. Voici ce que l'on y trouve: *Stupra ſororibus invulit, ex quâ etiam natam filiam cognovit* (12). Je ſuis fort trompé ſi le veritable ſens de ces paroles n'eſt celui-ci: *Il eut commerce avec ſes Sœurs, & même il ſe reconnut le Pere d'une Fille dont l'une d'elles étoit accouchée.* Je ſai bien que l'on peut prouver par des exemples que le mot Latin *cognoſcere feminam* ſe prend quelquefois pour *coucher avec une femme*; mais outre que ces exemples ſont rares, il n'eſt point du tout apparent qu'Eutrope en un tel endroit ſe fût ſervi de ce mot dans cette ſignification. Ce n'étoit point le lieu d'employer des termes ſi honnêtes, & ſi équivoques: il avoit employé le mot de *ſtuprum* s'agiſſant de Pierre à Sueur, & dans la même période s'agiſſant de Pere à Fille, auroit-il été chercher un terme d'adouciſſement? N'en déplaiſe à Caſaubon (13), je n'y vois nulle apparence. J'ajoûte que la ſignification ordinaire de *cognoſcere* donne un aſſez bon ſens aux paroles d'Eutropius: car c'eſt un nouveau degré d'impudence, que de reconnoître pour ſa Fille un enfant de ſa propre Sœur. C'eſt garder quelques meſures envers le public, que de cacher un commerce inceſtueux: on en garde plus ou moins ſelon qu'on fait plus ou moins myſtere de ce commerce: mais c'eſt n'en garder point du tout, que de ſe porter pour pere des enfans qui naiſſent de cet inceſte. Je n'allegue point contre l'Abbé de Marolles que perſonne n'a reproche à Caligula d'avoir violé ſa propre Fille; car la maniere dont j'ai traduit les paroles d'Eutropius n'a pas plus de fondement dans les autres Hiſtoriens que la traduction de cet Abbé. Eutropius eſt le ſeul que je ſache qui parle ou de cette reconnoiſſance, ou de cet inceſte; & cela me rend fort ſuſpecte de fauſſeté ſon Obſervation. Un Empereur, mort avant l'âge de vint-neuf ans, qui auroit eu de ſa propre Sœur une Fille, & qui auroit vu cette Fille en âge de puberté, & qui l'auroit violée, ou qui ſans attendre l'auroit reconue hautement pour ſa Fille dés le berceau eſt une choſe trop ſinguliere pour ne la trouver que dans Eutrope.

(11) Suetonius, in Vita Caligulæ, *pag.* 20. *Festus de mon.*

(12) *Stupra ſororibus invulit, ex quâ etiam natam filiam cognovit* (Julius.)

(13) Voyez Patiſcus in Suetonium in Jul. *Cap. LII, num.* 8.

Notez, que ſelon toutes les apparences, le premier commerce de Caligula avec ſes Sœurs ne précéda point le tems où il entra chez ſon aieule: puis donc qu'il avoit dixhuit ans lors qu'il y entra (14), il eſt impoſſible qu'il ait vu dans l'âge de puberté la Fille qu'il auroit eue de cet inceſte. Si vous me dites que le mot *cognoſcere* ſeroit impropre au ſens que je lui donne, vu que celui d'AGNOSCERE (15) ſemble être affecté à ce ſens-là; je vous répondrai qu'Eutrope n'eſt pas un Auteur qui obſervât toute cette exactitude.

(14) Voyez la Remarque (*B*) de l'Article Domitia Lepida (Julia.)

(15) Voyez Patiſcus in Suetonium in Jul. *Cap. LII, num.* 8.

(*F*) *Il croioit qu'il y a un Dieu, & il en trembloit: & néanmoins, il vomiſſoit des blaſphémes . . . . contre la Divinité.*] Voici un Paſſage de Calvin, qui ne ſera point allégué mal-à-propos. *Nemo in audaciorem ejuſmodi affirmationem numquam contemptum prorupiſſe legitur quam C. Caligula: nemo tamen miſeriùs crepidavit, cum aliquod tra devana tudinum ſe profiteba: ur Deum, quem ſtudebat ex profeſſo contemnere, maximis exhorreſcebat* (16). Tout cela eſt fondé ſur Suetone, qui nous apréud que le même Caligula, qui témoignoit tant de mépris pour les Dieux, s'allort cacher ſous un lit lors qu'il entendoit un grand tonnere. *Sm Deos mutopere contemneret, ad minimum tonitrua & fulgura commovere, caput obvolvere, ad vero majora prorpere ſe è ſtrato, ſub lectumque cudere ſolebat* (17). Mais remarquons qu'il n'eut pas toujours cette peur; car au contraire, il y eut des tems ou il affecta de venir ſur Jupiter, tam à l'égard du tonnerre, qu'a l'égard de la foudre: il repondoit par le bruit de ſes machines au bruit du tonnerre, & ſi la foudre tombeit des nues, il lançoit des pierres vers le ciel, & s'écrioit en adreſſant la parole au Dieu qui lance la foudre, *tue-moi du monde, ou je t'en tiens.* Τοῦτο γὰρ ἐφθέγγετο ἐν παντὶ τοῖς ἀντέρεσιν, καὶ τοῦτο ἀνεμιμνήσκετο, καὶ ἔστιν ὅτε καὶ ἐπιγράφων ἐπιστολὰς ταύτας τῷ Διὶ τῷ Ὀλυμπίῳ ἢ τὸν Δία τὸν ἀντίπαλον ἑαυτοῦ. *Machinam hobebat qua tonitribus ellyſpereet, ac contra fulgura fulgurare, ut quotiet ſulmen dactiſſet lapidem ejaculabatur, ſemper Homericum illud addens, coliſo me, vel ego te* (18). Torrentius trouve plus de peine que de menaces dans ces paroles, & tout auſſi-tôt il ôte ce que Suetone raporte de la timidité de Caligula pour le tonnerre. *Non tam comminantis quam timentis eſt etiam, aut me occide, aut ego te. Expaviſſe autem Cajum fulmina audire eſt Suetonius* (19). C'eſt n'entendre pas le fin des choſes, c'eſt les tirer par les cheveux. Les termes en queſtion ne ſentent point l'homme qui a peur; ils contiennent un cartel de défi pour un combat à toute outrance, ſans quartier, & qui ne devoit finir que par la mort de l'un ou de l'autre des combattans. C'eſt l'explication claire & nette que donne Seneque (20): *Ad pugnam vocavit Jovem, & quidem ſine muſſione, Homericum illum exclamans verſum* (21). Autre impieté de Caligula. En plein jour, il s'approchoit de la ſtatue de Jupiter Capitolin, comme pour lier converſation avec lui; tantôt il lui parloit à haute voix, tantôt doucement & à l'oreille, & puis à ſon tour il aprochoit ſon oreille de la bouche de Jupiter. Cette converſation ne ſe paſſoit pas ſans diſpute. On oüit un jour Caligula qui menaçoit Jupiter de le renvoier en Grece, εἰς τὴν Ἀκαιΐαν πέμψειν αὐτόν. Il ſe vantoit que Jupiter avoit prévenu par ſes prieres l'effet de cette menace, & obtenu la faveur d'être logé avec lui. C'eſt pour cela, diſoit-il, que j'ai fait un pont entre mon Palais & le Capitole (22).

(16) Calvin, Inſtit. *Lib. I, cap. I.*

(17) Suet. in Calig. *Cap. LI.*

(18) Dion, *Lib. LIX, pag.* 761. Voyez auſſi Seneque de Ira, *Lib. I, Cap. XVI.*

(19) Torrent. in Suetonium, Calig. *Cap. XXII.*

(20) Seneca, de Ira, *Lib. I, Cap. XVI.*

(21) C'eſt le 714. du XXIII. de l'Iliade. *Achille dit ces paroles à Hector avec beaucoup de bravoure. Elles n'ont point là un ſens menaçant.*

(22) Suetonius in Calig. *Cap. XXII.*

(*G*) *Il uſurpa fiérement tous les honneurs de la Religion.*] Il s'aſſoit mettre fort ſouvent entre la ſtatue de Caſtor & celle de Pollux, & recevoit là les adorations de tout venant. Il ſe

quatre femmes ſe nommoit Ceſonie: elle n'étoit ni jeune ni belle, & néanmoins il l'aimoit paſſionnément; mais il ne laiſſoit pas quelquefois d'imprimer ſon humeur féroce & cruelle ſur les careſſes qu'il lui faiſoit (*H*). Il en eut une Fille, qui périt avec le Pere & la Mere, ſous la conſpiration de Caſſius Chærea (*d*), l'an 41. de Jeſus-Chriſt. Lollia Paulina, l'une de ſes autres femmes, n'avoit point été mariée avec Caius Céſar fils d'Agrippa, comme le ſavant Uſſerius l'a cru (*e*) (*I*). Philon raporte une penſée de Caligula, qui eſt digne d'attention (*K*). Seneque s'étonne que cet Empereur inſultât les autres par ſes railleries, pendant qu'il donnoit lui-même tant de priſe ſur ſa perſonne par ſes défauts corporels (*L*). C'eſt qu'il ne craignoit pas qu'on oſât ſe moquer de lui, comme il ſe moquoit des autres. Peut-être auſſi qu'il ne s'apercevoit pas de ſes défauts. L'une de ſes plus folles extravagances, étoit de crier à la Lune, quand elle étoit pleine, qu'elle vint coucher avec lui (*f*). Il ſe vantoit même d'avoir couché avec elle (*g*). Que dirai-je des honneurs de la Prêtriſe qu'il conféra à ſon cheval (*h*)? Voiez la derniere Remarque (*M*). Il étoit ſi propre à être l'original de cet homme de péché, de cet Ante-

(*d*) *Voiez la Remarque de la CASSIUS, etc.* (*e*).

(*e*) Annal. *Tom. II. ad ann. 4003.*

(*f*) Sueton. in Calig. *Cap. XXIII.*

(*g*) Dio, *Libr. LIX, pag. 761.*

(*h*) *Id. ibid.*

ſe fit bâtir un temple, où on lui offroit tous les jours en ſacrifice les animaux les plus rares (23). Il ſe diſoit Jupiter un certain tems, & c'eſt pour cela, ajoutoit-il, qu'il avoit couché avec tant de femmes, & avec ſes propres Sœurs. Une autre fois, il ſe diſoit Junon, Diane, Venus, Bacchus, & ſe revêtoit de l'équipage de chacune de ces Divinitez (24). Il ſe fit créer un Corps ou un College de Prêtres. Sa femme Ceſonie, & ſon Oncle Claude, furent membres de ce College; il n'y entra que des gens très-riches, & qui achetoient chérement cette dignité: il voulut être lui-même ſon Prêtre, & pour cet effet il s'agrégea à ce Corps. Il y fit entrer auſſi ſon cheval (25).

(23) *Idem, ibid. Voiez auſſi* Dion, *Livr. LIX, pag. 721.*

(24) Dio, *Libr. LIX, pag. 719.*

(25) *Idem, pag. 761.*

Patro concernant Caligula.

(*H*) *Il aimoit paſſionnément Ceſonie, mais il ne laiſſoit pas . . . d'imprimer ſon humeur . . . cruelle ſur les careſſes qu'il lui faiſoit.*] Ce ſera Mr. de Balzac, qui commentera ces paroles. *Les belles*, dit-il (26), *qui ſont aimées des tyrans, ne ſont pas en ſeureté . . . Poppée fut premièrement Maîtreſſe, depuis femme, & toujours gouvernante de Neron. Elle avoit domté & apriſoné ce monſtre: neanmoins, il lui echapa à la fin, & dans un moment de colere qu'il eut pour elle, il la tua d'un coup de pied qu'il lui donna dans le ventre. Son Oncle Caius ne traita pas Ceſonie ſi rudement. Toutefois, dans la plus grande ardeur de ſon feu, il lui faiſoit l'amour en ces termes.* Cette belle tête ſera coupée ſi-tôt que je l'aurai commandé, *& lui diſoit quelquefois: qui ſi lui prenoit envie de la faire apliquer à la queſtion, afin de ſavoir d'elle pourquoi il l'aimoit ſi fort.* Cela eſt empruntè de Suetone. *Quoties uxori vel amicula collum exoſcularetur addebat*, tam bona cervix simul ac juſſero demetur. *Quin & ſubinde jactabat exquiſituram ſe vel fiducia de Ceſonia ſua cui eam tamopere diligeret* (27). Il eſt étrange que cette femme n'étant ni jeune ni belle, & aiant eu deja trois enfans de ſon mari, ait pu inſpirer une ſi ardente & une ſi conſtante paſſion à ce barbare: mais on a beau vanter la prémiere fleur de jeuneſſe, on verra, ſi l'on y prend bien garde, que l'adreſſe & la tournure d'une femme de trente à quarante ans ſoutiennent mieux ſon regne, quand elle eſt maîtreſſe d'un Prince, que ne ſeroit la ſeule beauté d'un jeune tendron. Outre que la maîtreſſe de Caligula, & aparemment bien d'autres auſſi du même prédicament, squérent pluſieurs ſortes de tournures qui remplacent avec uſure ce que les années ôtent aux charmes du viſage. Quoi qu'il en ſoit, Suetone ſemble dire que la maîtreſſe de Caligula ſe fit valoir par la chaleur du tempérament. Ce Prince en étoit ſi follement amoureux, qu'il la montroit nue à ſes amis. *Ceſoniam neque facie inſigni neque aetate integra, matremque jam ex alio viro trium liberum, ſed luxuria ac laſcivae perdita, & ardentius & conſtantius amavit, ut ſepe chlamyde peltaque & galea ornatam & juxta adequitantem militibus oſtenderit, amicis vero etiam nudam* (28). Il ne la reconut pour ſa femme, qu'après qu'elle eus accouché: ce fut d'une Fille qu'elle accoucha; il aima tendrement cette Fille, & y reconut ſon ſang principalement à cette marque, c'eſt qu'elle égratignoit le viſage aux petits enfans avec qui elle jouoit. *Nec alla firmiore indicio fuit ſe nomine ejus credebat, quam feritate, qua illi quoque ſtatim a partu erat, ut infeſtis digitis ora & oculos ſimul ludentium infantium inceſſeret* (29). Jugez ſi celui, qui la fit périr du même genre de mort que le Pſalmiſte a ſouhaité aux enfans de Babylone (30), n'avoit pas lieu de dire qu'il écraſoit un ſerpent deja éclos, *malo cervi malum ovum.*

(26) Dans Puno de ſes Lettres.

(27) Suet. in Calig. *Cap. XXXIII.*

(*I*) *Lollia Paulina, l'une de ſes femmes, n'avoit point été mariée avec Caius Ceſar, comme . . . Uſſerius l'a cru.*] Ce qui a trompé Uſſerius eſt qu'il a cru que ces paroles de Suetone, au chapitre XXVI. de la Vie de l'Empereur Claude, *Deſponſa Lollia Paulinae, quae C. Ceſari nupta fuerat*, ſe doivent entendre du petit-fils d'Auguſte; mais s'il avoit pris garde à deux choſes, il ne ſeroit point tombé dans cette petite mépriſe. Il eût dû conſidérer, 1, que Suetone, au chapitre XXV. de la Vie de Caligula, aſſûre que cet Empereur épouſa Lollia Paulina, & la répudia peu après. II. Que Tacite, au chapitre XL. du IV. livre des Annales, nous aprend que Caius Ceſar petit-fils d'Auguſte avoit épouſé Livie Fille de Druſus, & Sœur de Germanicus, & étoit mort avant elle, puis qu'on fait qu'elle ſe remaria avec Druſus fils de Tibere. Ce n'eſt pas moi qui fais ces Remarques, c'eſt le ſavant Pere Noris (31).

(28) Suet. in Calig. *Cap. XXV.*

(29) Suet. in Calig. *Cap. XXV.*

(30) Perit unà & uxor Ceſonia glodio à Cetronione confoſſa, & filia parvuli illiſa. *Ibid. Cap. LIX. Voiez les paroles du Pſaume CXXXVII, Heureux celui qui viendra à arracher Les enfans tiens de ta mamelle impure, Pour les froſſer contre la pierre dure.*

(31) Cenotaph. Piſan. *pag.* 189.

(32) *L'Abbé* de St. Real, Ceſarion, *pag. m.* 202.

(*K*) *Philon raporte une penſée de Caligula, qui eſt digne d'attention.*] Voici de quelle maniere un de nos Auteurs modernes l'a miſe en œuvre. Bien loin de trouver étrange, dit-il (32), que tous les Princes *n'aient pas tout le mérite qui leur conviendroit, je m'étonnerois plutôt, qu'ils ne faſſent pas le même raiſonnement que faiſoit Caligula; & que bien devenant aveugle à leurs violences, les plus inſenſez, ne porte pas toûjours leur preſomption juſqu'à l'extravagance.* Puis que ceux qui conduiſent les troupeaux de bêtes, *diſent ce Philoſophe*, (*) ne ſont pas des bêtes comme elles; mais qu'ils ſont d'une nature plus excellente, il faut bien que ceux qui commandent aux hommes ſi abſolument, & à qui tous les autres cedent, ne ſoient pas de ſimples hommes comme ceux à qui ils commandent; mais des Dieux. *Voilà la ſeule que notre flatterie devoit produire naturellement dans l'eſprit des Princes, & c'eſt auſſi ce qui eſt arrivé la plupart du tems dans la Paganiſme.* Afin qu'on voie la difference qu'il y a d'un Auteur à un Auteur, je raporterai la maniere dont le Feuillant St Romuald a bouleverſé tout cela. *Fu ce tems* (33), dit-il, *floriſſoit Caius ce Philoſophe illuſtre, à qui l'on attribue ce bel Apophtegme:* Il faut que celui qui gouverne les autres ne ſoit pas ſeulement homme, mais plus qu'homme, c'eſt-à-dire beaucoup plus vertueux & parfait que non pas eux; car comme pour conduire des bœufs on ne prend pas une brebis, de même, pour regir des hommes, on ne doit pas choiſir un homme, mais un Dieu. Paſtor ovium (*dit-il*) non eſt ovis, Paſtor boum non eſt bos, Capraruin Paſtor non eſt capra, ſed homo. Ergo hominum Paſtor aliud quam homo eſſe debet. Quid ergo? Deus. *Autrement, il courra risque de les perdre, & de ſe perdre lui-même avec eux.* Le Lecteur prendra, s'il lui plaît, la peine de comparer combien il y a de bevues dans les paroles de ce bon Moine.

(*) Philon *Judæus, dans ſon Ambaſſade.*

(32) *L'Abbé* de St. Real, Ceſarion, *pag. m.* 202.

(33) *C'eſt à dire en tems de Perſe dernier Roi de Macedoine, l'an du monde* 3816. *Voiez ſon Abregé Chronologique, Tom. I. pag. m.* 897.

(*L*) *Il inſultoit les autres par ſes railleries, pendant qu'il donnoit lui-même tant de priſe ſur lui par ſes défauts corporels.*] Il étoit le plus méfiant de tous les hommes, & très-mal fait de ſa perſonne. Pâle, les yeux enfoncez & égarez, velu au cou, la tête pelée, les pieds énormes en grandeur, & les jambes menues comme des fuſeaux. Un homme haut de la ſorte ſe moquoit de tout le monde, & diſoit aux gens les choſes les plus choquantes; comme quand il dit tout haut en pleine table, à Valerius Aſiaticus, les défauts qu'il avoit trouvez à ſa femme en jouiſſant d'elle (34). Ecoutons Seneque ſur tout cela. *C. Caſar inter cetera vitia, quibus abundabat, contumelioſus mirabiliter ſorebatur omnibus aliqua urta ferendis, ipſe materia riſus benignè ma. Tanta illi palloris inſanientis teſtamenta frabant erat, tanta oculorum ſub fronte umbi latentium torvitas* (35), *tanta capitis deſtitutè, & emendicatis capillis aſperſi, deformitas. Ad hæc cheſſiam ſcelis tervitem, & exilitatem cruram, & enormitatem pedum. Imanemſum eſt, ſi velim ſingula referre, per quæ ſe pater avoſque ſuos contumelioſoſue fuit, per quæ ſe univerſos ordines ſuos raſerans, quæ illum exitus deſeruit. Aſiaticum Valerium in primis amicis habebat, ferocem virum, & vix aque animo alienas contumelias laturum. Huic in convivio, item in concione, voce clariſſima, qualis in concubitu eſſet uxor eius, obtexit. Dii boni, hoc virum audire, Principem ſuum, & nisi ea licentiam perveniſſe, ut non dico conſulari, non dico amico, ſed tantum mariti Principe & adulterium ſuum narret, & faſtidium* (36)? J'ai cité en marge un Paſſage de Suetone, qui montre que la femme de Valerius Aſiaticus eut pluſieurs compagnes de ſa diſgrace; & qu'il y en eut bien d'autres dont l'indiſcrete Caligula fit connoître les défauts cachez. Ceux, qui ſavent le tort qu'Henri troiſieme ſe fit par une ſemblable indiſcretion, ſeront étonnez que les Dames aient eu ſi peu de part aux conſpirations contre l'Empereur Caligula; car je croi qu'en ce tems-là les Dames Romaines n'étoient pas plus inſenſibles en pareils cas, que les Dames de la Cour de France au XVI. ſiecle: or, voici ce que l'on trouve dans Mr. de Mezeray. *On raportoit au Roi que la Ligue ne lui vouloit pas un moindre mal que de le faire Moine, & que la Ducheſſe de Montpenſier montroit ſes cizeaux qu'elle avoit deſtinez pour le raſer. C'étoit qu'il avoit offenſé cette femme, tenant des diſcours qui découvroient quelques défauts ſecrets qu'elle avoit, outrage bien plus remarquable à l'égard des femmes, que celui qu'on fait à leur honneur* (37).

(34) *Il étoit ſi propre à être l'original de cet homme de péché, de cet Antechriſt, dont parle ſaint Paul dans ſa II. Epître aux Theſſaloniciens, Chap. II. vers.* 3. 4. *Voiez auſſi la Remarque* (*G*) *de l'Article* Paul (*Saint*).

(35) Sueton. *Cap. XXVI.*

(36) *Voiez* Sueton. *Cap. XXVI, où vous trouverez de plus à dire, & pourrez quelque tems après contenter la curioſité & impatience que vous aurez de voir la Diane.* Recentibus adhuc lacrymis notas reverſis vel laudibus gelam, vel vituperabus, ſingulis enumerans bona malaque corporis animique condonum.

(37) *Voiez* Sueton. *in Calig. Cap. L, qui fait un Portrait de cet Empereur fort reſſemblant à celui-ci, & avec des traits qui ne ſont pas dans* Suetone.

(*M*) *Voiez la derniere Remarque.*] Ses entretiens avec la ſtatue de Jupiter, les pretendus ſecrets qu'il lui diſoit à l'oreille, ſes groſſieretez, & ſes menaces pendant cette belle converſation (38), ſa jouiſſance de la Lune, le Conſulat deſtiné à ſon cheval, le caprice de le faire dîner à ſa table, & cent autres choſes, ſont des marques inconteſtables de folie. Il étoit bien méchant; mais il étoit pour le moins un peu plus fou que méchant. Ce qu'il y a de certain c'eſt qu'il n'étoit point Athée: toutes ſes impietez temoignent qu'il croioit des Dieux; & ainſi, l'Auteur des Penſées ſur les Cometes a eu raiſon (39) de le donner pour un exemple, que les plus perdus ſcelerats dont l'Hiſtoire faſſe mention ont reconu la Divinité

(38) Pag. 344, 350.

Antechriſt dont St. Paul nous a laiſſé la deſcription, que je ne m'étonne pas que d'habiles gens lui apliquent cette partie des Prophéties du Nouveau Teſtament (*i*). Je n'affirme pas pour cela qu'ils aient touché au but.

(*i*) Voiez Grotius, in Tractatu de Anti-chriſto.

On verra dans l'Article MACRON, que les intrigues d'une femme ſervirent beaucoup à Caligula pour le faire parvenir plutôt à l'Empire. Un Profeſſeur d'Utrecht a bien montré dans une Harangue (*k*) les mauvaiſes qualitez & les actions monſtrueuſes de cet Empereur.

(*k*) Voiez la XIII. Harangue d'Antoine Aemilius.

CALLIRHOË, Fille du Fleuve Achelous, & Femme de cet Alcmeon qui tua ſa Mere Eriphyle, ſe maria avec lui dans un tems qu'il avoit une autre Femme. Il avoit donné à cette autre femme le fameux colier dont on avoit fait préſent à Eriphyle (*A*) afin qu'elle portât ſon mari Amphiaraus à s'engager à l'expédition de Thebes. Callirhoë, aiant oui parler de ce beau colier, déclara tout net à Alcmeon qu'abſolument elle ne coucheroit plus avec lui (*B*), s'il ne lui faiſoit préſent de ce bijou. Ce malheureux homme alla trouver Phegeus (*a*), le pere de ſon autre femme, & lui fit acroire qu'il avoit ſu de l'Oracle qu'il ne guériroit jamais de ſa fureur (*b*), s'il ne faiſoit une offrande de ce colier au temple de Delphes. Phegeus le lui livra; mais, aiant apris qu'on le deſtinoit à Callirhoë, il donna ordre à ſes deux fils d'aſſaſſiner Alcmeon. Ils le firent. Callirhoe fut ſenſible à cette mort; mais ce fut d'une maniere qui la porta beaucoup plus à ſouhaiter la vengeance, qu'à mortifier ſa chair. Elle deſiroit paſſionnément que le meurtre de ſon mari fût vengé, & ne laiſſoit pas de goûter les doux plaiſirs de l'amour. Ce fut dans le tems même de la jouiſſance (*c*), qu'elle pria Jupiter de faire en ſorte que les enfans qu'elle avoit eus d'Alcmeon, qui étoient encore tout petits, devinſſent en un moment hommes faits (*C*). C'étoit prendre bien ſon tems pour n'être pas refuſée (*d*). Elle ne diſſimula point qu'elle demandoit ce miracle, afin que ſes enfans fuſſent bien-tôt en état de venger la mort de leur pere. On lui accorda ſa demande, & auſſi-tôt, Amphoterus & Acarnan ſes deux fils partirent pour cette vengeance. Ils trouvérent ſur leur route les aſſaſſins d'Alcmeon (*D*), qui alloient offrir à Delphes le colier & la robe d'Eriphyle: ils les tuérent, & puis allérent à Pſophis, où ils maſſacrérent Phegeus & ſon épouſe. En ſe retirant, ils furent pourſuivis jusques à Tegee, où ils trouvérent un bon ſecours qui leur donna le moien de mettre en fuite l'ennemi. Après avoir rendu compte à Callirhoë de ce qu'ils avoient éxécuté, ils partirent pour Delphes, & y confacrérent le colier & la robe d'Eriphyle. Ce fut Achelous qui leur ordonna de le faire. Ils allérent après cela en Epire, & y fondérent une colonie (*e*). Quant aux deux enfans qu'Euripide a ſupoſé qu'Alcmeon eut de la Propheteſſe Manto, il faut ſavoir que leur pere les donna à élever à Creon Roi de Corinthe. L'un d'eux étoit un garçon nommé Amphilochus, l'autre étoit une Fille qui avoit nom Tiſiphone, & qui étoit parfaitement belle. La femme de Creon apréhendant que ſon mari n'épouſât cette belle Fille, & voulant l'en empêcher, la fit vendre. Ce fut Alcmeon qui l'acheta ſans la conoitre. Apollodore, dont j'ai tiré cet Article (*f*) ne nous dit point comment Tiſiphone fut reconue. Ce fut ſans doute le dénouement d'une Piece d'Euripide.

(*a*) Il demeuroit à Pſophis dans l'Arcadie.

(*b*) Il étoit perſuadé des Furies depuis qu'il avoit tué ſa Mere.

(*c*) Ἀναπλήσας τὸν Ἀκαρνᾶνα ἀνδρωθέντας ἐπὶ τοὺς φονεῖς, ἠξίου ἐκ Διὸς αὐτῷ τὸν ἴσον αἰῶνα δοῦναι. *Callirhoë adoucit Alcmaeon interim, dum ſecum vum habet Jupiter, ab ipſo flagitat.* Apollod. *Lib. III. pag. 199.*

(*d*) *Gaudia poſt Veneris quæ poſſint munera cunctam, Ipſa ſuas ut ſe pondus habere preces.* Ovidius, de Arte amandi, *Libr. III. ſub fin. p. 305.*

(*e*) Celle d'Acarnanie.

(*f*) Bibloth. *Lib. III. pag. 199. & ſeq.*

On

(*A*) *Le fameux colier dont on avoit fait préſent à Eriphyle.*] Il étoit d'or, Venus l'avoit donné à Hermione ſa Fille, femme de Cadmus (1). Elle lui donna en même tems un *peplum*; c'étoit une eſpece de robe. L'un & l'autre de ces deux preſens vinrent au pouvoir d'Eriphyle: le colier lui fut donné par Polynice, & le *peplum* par Theraandre fils de Polynice. Le colier la fit trahir ſon mari, le *peplum* la fit trahir ſon fils. Mais, pour ſatisfaire plus amplement les curieux, je dois ajouter qu'on parloit diverſement de ce colier d'Hermione. Les uns ont dit (2) qu'il venoit originairement de Jupiter; que Jupiter l'avoit donné à Europe; que celle-ci le donna à Cadmus; & que Cadmus le donna à Hermione. D'autres diſent (3) que Vulcain en avoit été l'ouvrier, & qu'il en avoit fait preſent à Cadmus. On ajoute (4) que Vulcain fit ce preſent par malice, & pour venger ſur Hermione née de l'adultere de Venus & de Mars l'affront que ſa femme lui avoit fait. Il fit en ſorte que ce colier devint fatal à tous ceux qui le porteroient: il chouſit des matieres, & des figures malfaiſantes; &, entre autres choſes, il y mêla les cendres qui étoient reſtées ſur ſon enclume après la fabrique des foudres (5). En un mot, il ſemble qu'il en voulut faire un funeſte Talisman; & de la vint qu'Hermione, que Semele, que Jocaſte, qu'Eriphyle, &c, qui poſſederent ſucceſſivement ce colier, firent une malheureuſe fin. Comparez le donc à l'or de Toulouſe, & au cheval Sejan. Lors que Polynice chaſſe de Thebes s'enfuit à Argos, il prit avec lui le colier & le *peplum* d'Hermione (6). Stace (7) & Nonnus (8) décrivent amplement ce colier; mais ſur tout Nonnus y prodigue ſans poids & meſure ſon grand verbiage. Le Scholiaſte de Stace dit (9) que ce colier fut conſacré à Apollon, & jetté dans une fontaine, où on le voioit encore; mais qu'on ne pouvoit le toucher ſans s'apercevoir que le ſoleil s'en offenſoit, puis qu'auſſitôt il s'élevoit des tempêtes. La tradition de Pauſanias eſt beaucoup moins chimérique. Cet Auteur (10) croit que quand le temple de Delphes fut pillé par les Phocéens, le colier d'Hermione fut une partie de leur proie; & il faut voir que celui qu'on avoit porté à Amathonte dans l'Iſle de Cypre au temple de Venus & d'Adonis, & que l'on diſoit être le colier d'Hermione & d'Eriphyle, n'étoit point le véritable.

Diodore de Sicile aſſure qu'une Dame Phocéenne, qui, après le ſac du temple de Delphes, où ſe parer des ornemens d'Eriphyle, fut brulée dans ſa maiſon; l'ame de ſes fils animé par les Furies y aiant mis le feu (11). Voiez la Remarque (*b*) de l'Article HELENA. Notez qu'Athenée (12) cite un Auteur qui dit que le colier d'Eriphyle fut actuellement conſacré au temple de Delphes par Alcmeon; l'Oracle lui demanda cette récompenſe pour le guérir de la folie. Les Dieux du Paganiſme ne faiſoient rien pour rien. Ce que vous me demandez eſt d'un grand prix, diſoit l'Oracle, vous me demandez un remede contre la folie, il faut qu'il vous en coute un riche preſent, aportez moi le colier de vôtre Mere (13). Apollon agiſſoit à la marchande: il ſe ſervoit des conditions d'un contract *do ut des*. S'il n'eût fait que recevoir les offrandes volontaires, paſſe; mais il étoit ſtipulant & acceptant.

(1) Voiez Diodore de Sicile, *Livr. V. Chap. VI.*

(2) Pherecydes, *apud* Apollod. *Libr. III. pag. 171.*

(3) Apollodor. *p. 169.*

(4) Statius, Theb. *Libr. II. Verſ. 272. & ſeq.*

(5) *Sicutique undecumbis Fulmina cruenta cuprea.* Stat. Theb. *Libr. II. Verſ. 279.*

(6) Apollod. *Libr. III. pag. 175.*

(7) Theb. *Libr. II. Verſ. 279.*

(8) Dionyſiac. *Lib. V.*

(9) Voiez le Commentateur Barthius, *Tom. II. pag. 967.*

(10) *Libr. III. ſub fin.*

(11) Diodor Siculus, *Libr. XVI. Cap. LXV. pag. m. 726.*

(12) Athen. *Libr. VI. pag. 232.*

(*B*) *Elle declara à ſon mari qu'elle ne coucheroit plus avec lui.*] Je m'exprime de la ſorte, parce qu'ils avoient déja deux enfans, lors qu'elle lui demanda ce colier. Corrigez donc dans Charles Etienne, dans Lloyd, & dans Hofman, la mauvaiſe ſituation des faits. Ils aſſurent qu'Alcmeon promit à Callirhoe ce preſent, pourveu qu'elle lui promît d'être ſa femme. Apollodore & Philoſtrate ne parlent point de cela: le dernier dit clairement (14) qu'Alcmeon avoit deux fils de Callirhoë, lors que cette femme l'obligea d'aller chercher malgré lui le colier qu'elle ſouhaitoit.

(13) Idem, ibid.

(14) Philoſtratus, *Libr. VIII. pag. 856.*

(*C*) *Elle pria Jupiter, que les enfans qu'elle avoit eus d'Alcmeon devinſſent en un moment hommes faits.*] Ovide parle de cela d'une maniere qui mérite d'être raportée. Il caracteriſe heureuſement l'action d'Alcmeon & le reſte.

Ultoque parente parentem
Natus, erit facto pius & ſceleratus eodem:
Attonitusque malis, exul mentisque domusque,
Vultibus humendum, matrisque agitabitur umbris
Donec eum comtus fatale poſcetteri aurum,
Cognatumque latus Phegeus hauſerit enſi.
Tum demum magno petet hoc Achelous ſuplex
Ab Jove Callirhoe; natis infantibus annos
Addat: neve necem ſenat eſſe ultoris multam.
Jupiter his motus pervigne vota (15) nurusque
Præcipuæ; faciuque viros impubibus annos (16).

(15) Il entend bien la Priere de la Jeuneſſe, fille de Junon & femme d'Hercule.

Mr. Moreri débite (17) que ce fut Achelous qui obtint de Jupiter, que les enfans d'Alcmeon paſſaſſent ſubitement de l'enfance à l'age d'homme. C'eſt affabler cette Hiſtoire, & la falſifier en même tems. Il produit contre lui-même la preuve de ſon erreur, car il raporte ces Vers d'Ovide. Charles Etienne, Lloyd, & Hofman, débitent que Jupiter convertit en Dieux les fils d'Alcmeon, dès qu'ils furent nez. Je ne penſe pas qu'ils aient trouvé cela dans les Anciens.

(16) Ovid. Metam. *Lib. IX. p. 208, &c.*

(17) Dans l'Article de Callirhoe.

(*D*) ... *Ils trouvérent ſur leur route les aſſaſſins d'Alcmeon.*] Pourquoi faut-il que Charles Etienne nous vint débiter un menſonge, qui devoit ſauter de Dictionaire en Dictionaire pendant ſi long tems? C'eſt que les fils de Phegeus, en faiſant mourir Alcmeon, furent tuez ſur le champ; *Non tamen & ipſe ab eodem* (Alcmeone) *mortuus vulneribus gemitu periarunt.*

On lit dans Pauſanias, que Clytius fils d'Alcmeon & de la fille de Phegeus ſe ſépara de ſes Oncles maternels, parce qu'il ne doutoit point qu'ils n'euſſent tué ſon Pere. Il ſe retira en Elide, & y laiſſa poſtérité. Le Devin Eperaſte, qui gagna le prix aux jeux Olympiques, deſcendoit de lui (*g*).

(*g*) *Voir la Pauſanias, Liv. VI, pag. 393.*

CALLISTRATE, Orateur Athenien, s'aquit une grande réputation & beaucoup d'autorité dans ſa patrie. Il fut cauſe que Demoſthene, qui n'étoit encore qu'un petit Ecolier, ſe conſacra entiérement à l'étude de l'Eloquence; car aiant plaidé avec un ſuccès extraordinaire une Cauſe d'apparat qui concernoit la Ville d'Orope, il excita un ardent deſir dans l'ame de cet enfant de ſe pouſſer par la Profeſſion d'Orateur. Demoſthene admirant la force de l'Eloquence, & la gloire qu'elle procuroit à Calliſtrate, ne ſongea plus qu'à ſe ſignaler par la même route (*a*). Quelques-uns diſent qu'il étoit déja Diſciple de Platon, & qu'il quita la Philoſophie pour s'attacher à la Rhétorique (*A*). Calliſtrate fut éxilé; ce qui étoit le ſort ordinaire de ceux qui avoient le plus de part au Gouvernement de la République des Atheniens. Il dit dans cette diſgrace une choſe qui eſt bien digne d'être louée, & qui a ſervi d'occaſion à Seneque pour débiter de bonnes Maximes (*B*). Il reprocha un jour aux Thebains le parricide d'Oedipus, & aux Argiens celui d'Oreſtes; mais Epaminondas lui répondit gravement & ſubtilement, *Nous les avons chaſſez de nos Villes, & vous les avez receus dans la voſtre* (*b*). Melanopus, l'Antagoniſte de Calliſtrate dans la direction des afaires de la République, *ſe laiſſoit toujours gagner à lui par argent, & puis montoit en chaire & diſoit au Peuple: Il eſt vrai que Calliſtratus qui ſouſtient l'opinion contraire eſt mon ennemi, mais toutes fois je lui cede pour ce coup, il faut que le bien public l'emporte* (*c*).

(*a*) *Voiez Plutarque, en Vita Demoſthenis, pag. 847, 848.*

(*b*) *Plutarch. de gerendâ Republicâ, pag. 810.*

(*c*) *Idem, in Vita Demoſth. pag. 850, 851. Je me ſers de la Verſion d'Amyot.*

(*A*) *Quelques-uns diſent, que lors que Demoſthene s'attacha à Calliſtrate . . ., il quita la Philoſophie pour s'attacher à la Rhetorique.*] Hermippus le contoit auſſi, & il diſoit même que le hazard avoit été cauſe que Demoſthene entendit ce beau Ducours de Calliſtrate: car, en allant à l'Académie où Platon faiſoit ſes Leçons, il aperçut un concours extreme de peuple & en demanda le ſujet; &, aiant ſçu qu'on alloit entendre un grand Orateur, il eut envie de voir ſi l'Eloquence de cet homme étoit digne d'un ſi grand empreſſement. Il fut ſi charmé de la Harangue, que dés lors il s'attacha à Calliſtrate, & renonça à l'Académie & à Platon (1). *Rèà motus & demulctus & captus eſt, ut Calliſtratum jam inde ſectari coperit, Academiam cum Platone relinquerit* (2). Henri Etienne a corrige quelques paroles dans le chapitre où Aulugelle raconte cela. Il a cru même que le *Calliſtrato Rhetore*, qui eſt au titre de ce chapitre, eſt une faute, puis que Calliſtrate qualifié Orateur & Demagogue dans le chapitre, n'a point du être appellé Rhétoricien dans le ſommaire (3). Je croi pourtant qu'Aulugelle le conſidéroit comme un homme qui enſeignoit la Rhétorique, & qui l'enſeigna effectivement à Demoſthene; mais je croi auſſi qu'il ſe trompe. Cependant je ne voudrois rien changer dans le ſommaire, puis qu'il doit répondre au contenu du chapitre.

(1) *Teſt d'Aulugell. Lib. III, Cap. XIII.*

(2) *Aulus Gellius, Lib. III, Cap. XIII.*

(3) *Henr. Stephan. Specim. Emendat. in Aul Gell pag. m. 191, 194.*

(*B*) *Il dit . . . une choſe . . . qui a ſervi d'occaſion à Sénéque pour débiter de bonnes Maximes.*] On va voir en Latin, & puis en François ſelon la Verſion de Chalvet, les paroles de ce Philoſophe. *Calliſtratum aiunt, ita certo Hecaten auctor eſt, cum in exſilium iret, in quod malitia ſimul cum ille ſedituſa civitas & intemperanter libera expulerat, optanti quodam, ut Athenienſibus neceſſitas reſtituendi exſules eſſet, abominatum talem reditum. Rutilius noſter animoſius: cum quidam illum conſolaretur, & diceret iaſtare arma exſilii: brevi futurum, ut omnes exſules revertentur. Quid tibi, inquit, mali fecit, ut malis patrem reditum, quam exitum optare? Malo, ut patria exſilio mea erubeſcat, quam redeat mœreat. Non eſt iſtud exſilium, cujus neminem non magis, quam damnatum, pudet. Quemadmodum illis ſervaverunt honorum eventum officium, qui reddi ſibi penates ſuos voluerunt clade communi, quia ſacrum erat domi meque male affici, quam omnes publico: ita non ſervat gratis hominis affectum, qui bene de ſe merentem difficultatibus vult opprimi, quas ipſe ſubmovet: qui etiamſi bene cogitat, male precatur. Ne in parricidium quidem, nedum in gloriam eſt, incendium exſtinxiſſe quod feceris* (4). C'eſt-à-dire, „ On dit que Calliſtratus (c'eſt Hecaton qui en eſt l'Auteur) s'en allant en exil avec pluſieurs autres bannis, que la cité d'Athenes (pleine lors de ſéditions, uſant outrageuſement de ſa liberté) avoit chaſſé dehors, & ſouhaitant quelqu'un d'entr'eux, que les Atheniens ſe vilent bien-toſt réduits à telle néceſſité qu'il fuſſent contraints de rappeller les bannis, euſt grande horreur de ce ſouhait. Noſtre Rutilius parla encore plus vertueuſement, & en homme de plus grand cœur. Car, comme quelqu'un en le conſolant l'aſſeuroit qu'on reviendroit bien-toſt aux Guerres civiles, & qu'avant peu de jours les bannis retourneroient dans Rome. Quel deſplaiſir t'ay-je fait, quelle occaſion t'ay-je donnée (dit-il) de me ſouhaitter un plus mauvais retour que n'a eſté ma ſortie? J'ayme beaucoup mieux que ma patrie rougiſſe de honte de m'avoir injuſtement banny, que ſi elle pleuroit par l'occaſion de mon retour. Ce n'eſt point un exil, quand il ne ſe trouve aucun qui „ n'ait plus de honte, que le condamné mesmes. Tout „ ainſi donc que Calliſtratus & Rutilius ont fait comme „ bons enoyers, de n'avoir ſouhaité de rentrer en leurs „ maiſons, & dans leur Ville par l'ouverture d'une calamité publique; parce qu'il vailoit mieux que deux perſonnes privées fuſſent uſtifiement punies d'une peine „ particuliere, que tout un Peuple ruine d'une Guerre civile: pareillement celuy n'a pas le cœur & l'affection „ d'un homme recognoiſſant, qui ſouhaitte voir en extreme néceſſite une perſonne qui autresfois luy a faict des „ biens, afin qu'il le puiſſe apres rachepter de ceſte calamite. Car, jaçoit que ſa penſée ſoit bonne, toutesfois „ ſes vœux & ſes ſouhaits ſont meſchans. C'eſt un pauvre „ ſecours, & une bien petite gloire, d'avoir eſteint un feu „ que tu avois expreſſement allumé (5) ". Seneque avoit déja exprimé fort noblement par d'autres éxemples cette derniere Penſee; cela, afin de prouver que l'on eſt ingrat ſi l'on ſouhaite que ſon bienfaiteur ait beſoin de notre aſſiſtance (6). *Quis prum dicet Æneam, ſi pueruum caſu volueris, ut captivitate patrem eripiat? Quis Scalas jaciens, ut bona liberis excepta manifeſtarent, ſi optaverunt, ne Ætna immenſa ignium vi ſupra ſolitam ardens & incauſa precipitet, daturo ipſi occaſionem exhibendæ pietatis: ex medio parentibus meum ſio rapere? Nihil debet Scipioni Roma, ſi Punicum bellum ne finiret, aliis: nihil Decii, quod morte patriam ſervaverunt, ſi primi optaverunt, ne devotionis fortiſſimæ locum ultima rerum neceſſitas faceret. Graviſſima infamia eſt medici, opus quærere. Multi quos auxerant morbos, & convaluerant, ut majora gloria ſanarent, non potuerunt diſtatere, aut cum magna miſerorum vexatione vixerunt* (7). C'eſt-à-dire, „ Qui pourroit croire „ qu'Ænee euſt aucun ſentiment de pieté dans ſon ame, „ s'il ſouhaittoit que la Ville fuſt priſe, pour avoir l'honneur de ſauves ſon pere d'entre les mains des ennemis? „ Ou les jeunes hommes Siciliens, ſi pour ſervir d'un exemple de vertu à la poſterité, ils avoient ſouhaitte que le mont Gibel jettaſt à l'impourveu un'abondance de flamme plus grande que de coutume, qui leur donnaſt occaſion de faire cognoiſtre leur amour & leur pieté, en ſauvant leurs peres, & les portant ſur leurs espaules par le milieu de ceſt embraſement? Rome ne ſeroit redevable „ d'aucune choſe à Scipion, s'il avoit deſiré que la Guerre „ de Carthage duraſt longuement, afin que ce fuſt luy ſeul, „ qui euſt l'honneur de l'avoir miſe à fin. Rome ne devroit rien aux Deciens, d'avoir ſauvé leur patrie par leur „ mort, s'ils avoient auparavam deſiré que l'extreme danger, où Rome ſe vit reduite, leur donnaſt occaſion de „ voüer courageuſement leur vie aux Dieux, pour le bien „ de tout le Peuple Romain. C'eſt une grande honte à un „ Medecin, de ſouhaiter d'avoir beſongne. Pluſieurs, qui „ avoient fait croiſtre & empirer les maladies, afin qu'ils „ euſſent plus d'honneur de les guérir, n'ont pû après en „ venir à bout, ou s'ils l'ont faict, c'a eſté après avoir miſerablement tourmenté les malades (8). "

(4) *Seneca, de Beneficiis, Lib. VI, Cap. XXXVII, pag. m. 334.*

(5) *Seneque, des Bienfaits, folio 67 verſo de la Verſion de Chalvet; impreſſion à Paris, en 1587. in folio.*

(6) *Qui primo amico aliquam neceſſitatem, quam adverſario ſolvere debuerat: quod eſt negare, ſe alii profecturum, & tanto alienum vinculum eſſe, ne ſuperjaceat, ab hoc ejus negatum.* Seneca, de Beneficiis, *Lib. VI, Cap. XXXIV, pag. 332.*

(7) *Idem, ibid. cap. XXXVI, pag. 334.*

(8) Seneque, des Bienfaits, *de la Verſion de Chalvet, folio 87 ceſt pour tesmoigner les Obſeques faites des Mauſolenes, dont il parla dans la 8e marque (E) de l'article d'Orope ci-deſſus, Nombre 1, & dans la Remarque ſuivante, Tom. Lib. VI, Cap.*

On trouve dans Demoſthene un Calliſtrate qui étoit exilé à Methone dans la Macedoine, & que les Atheniens avoient condamné deux fois à la mort, & qui avoit une fille mariée à Timomachus habitant de l'Ile de Thaſe (9). C'eſt aparemment le même que celui dont il s'agit dans cet Article: Juſte Lipſe n'en doute point (10).

(*E*) *de l'Article* Pauliconus. (9) *Voiez* Demoſthene, Orat. *clem. pag. m. 712.* (10) Lipſius in Seneccam de Beneficiis, *Lib. VI, cap. XXXVII.*

CALVIN (Jean) l'un des principaux Réformateurs de l'Egliſe au XVI. ſiecle, nâquit à Noion en Picardie, le 10. de Juillet 1509. Comme on le deſtinoit à l'Egliſe, on lui obtint de bonne heure un Bénéfice dans la Cathédrale de Noion, & enſuite la Cure du Pont-l'Evêque

que (*a*) (*A*): mais cette prémiere deſtination n'eut aucun effet, tant parce que les conſeils de Robert Olivetan, aiant engagé Calvin à étudier la Religion dans ſa ſource, furent cauſe qu'il réſolut de renoncer aux ſuperſtitions, qu'à cauſe que ſon pere changeant d'avis aima mieux le faire Avocat que Théologien. Après donc qu'il eut achevé ſes Humanitez a Paris, il fut envoié à Orleans afin d'y étudier la Juriſprudence ſous Pierre de l'Etoile (*b*), & puis à Bourges afin d'y continuer cette étude ſous André Alciat. Il fit de grans progrès dans cette Science; mais il n'en fit pas moins dans les ſaintes Lettres par ſes études particulieres. Il s'apliqua au Grec à Bourges, ſous la direction de Wolmar qui y profeſſoit cette Langue. La mort de ſon pere l'aiant rapellé à Noion, il y demeura fort peu de tems: il s'en alla bientôt à Paris, & y compoſa un Commentaire ſur le Traité de Seneque *de Clementiâ* (*B*). Il ſe fit bientôt conoître à ceux qui ſecrétement avoient embraſſé la Réformation. La Harangue, qu'il ſuggéra à Nicolas Copus, Recteur de l'Univerſité de Paris, aiant fort déplu à la Sorboone & au Parlement, excita un commencement de perſécution aux fideles; deſorte que Calvin, qui avoit penſé être pris au Collége de Forteret (*C*), ſe retira en Xaintonge (*D*), après avoir eu l'honneur de parler à la Reine de Navarre, qui avoit apaiſé cetre prémiere tempête. Cette Princeſſe arracha auſſi des mains des Inquiſiteurs le ſavant Faber d'Etaples, & l'envoia à Nerac. Calvin fut l'y ſaluer, après quoi il retourna à Paris l'an 1534. Server y étoit alors, & manqua au rendez-vous qu'on avoit réglé pour une conférence entre eux deux. Cette année fut très-rude pour les Réformez; & cela fut cauſe que Calvin ſe réſolut à ſortir de France, après avoir publié à Orleans un Traité contre ceux qui croient

(*a*) *Village d'où le Pere de Calvin étoit ſeigneur, auprès de Noion.*

(*b*) *Il fut Preſident au Parlement de Paris: on l'appelle en Latin* Petrus Stella.

(*A*) *On lui obint de bonne heure un Benefice dans la Cathedrale de Noion, & enſuite la Cure du Pont-l'Evêque.*] Ceux qui ont dit que Calvin fut Chanoine de Noion, ſe ſont trompez. Le Bénéfice, qu'on lui donna, n'étoit point un Canonicat, c'étoit une Chapelle nommée *de la Geſine*. Il en fut pourvu le 21. de Mai 1521. Pour ce qui eſt de la Cure du Pont-l'Evêque, il l'eut le 5. de Juillet 1529. par permutation *à la Cure de Marteville*, dont il avoit été pourvu le 27. de Septembre 1527. Qui voudra voir l'Hiſtoire des permutations, reſignations, ventes, &c, de ces Benefices, la trouvera dans un Livre de Mr Dreincourt (1). On y voit qu'en 1534. le Lundi 4. de Mai, Calvin reſigna la Chapelle de Geſine à Maitre Antoine de la Marliere, & la Cure du Pont-l'Evêque a Cam. Mr. Maimbourg ſe trompe donc, quand il met cela avant le voiage que Calvin fit à Paris l'an 1532. (2). Remarquez bien que Calvin ne fut jamais Prêtre, & qu'il ne tenoit à l'état Eccléſiaſtique, que par la ſimple tonſure.

(1) *Défenſe de Calvin, pag. 211. & ſuiv. L'Auteur cite les Annales de l'Egliſe Cathédrale de Noyon, compoſées par* Jaques le Vaſſeur, *Docteur de Sorbonne, Doyen de cette Cathédrale, & imprimées à Paris, en 4. l'an 1633. & 1634.*

(2) *Hiſt de Calv. p. 37.*

(*B*) *Il compoſa un Commentaire ſur le Traité de Seneque de* Clementiâ.] Il le dedia à Claude Hangeſt, Abbe de Saint Eloi de Noion. L'Epitre Dédicatoire eſt datée de Paris le 4. d'Avril 1532. Il fit donc ce Livre avant l'âge de vint-trois ans accomplis, & non dans ſa vint-quatrieme année, comme Theodore de Bere l'aſſure (3). Les fautes de Mr. Varillas ſont ſi énormes à l'égard de ce Livre, qu'il eſt capable de faire renoncer à l'étude de l'Hiſtoire; car les prejuger n'étant pas plus favorables à une infinité d'Hiſtoriens des ſiecles paſſez qu'à lui, comment s'aſſurera-t-on que ce que l'on lit dans ces autres Hiſtoriens eſt plus digne de croiance, que ſes fauſſetez? Si le Traité de Calvin étoit perdu, on n'oſeroit revoquer en doute les menſonges que Mr. Varillas raporte avec mille circonſtances. Le bon ſens ne veut-il pas que l'on croie que pluſieurs Hiſtoriens lui reſſemblent? Quoi qu'il en ſoit, voici ſes menſonges ſur le chapitre que nous avons maintenant en main.

(3) Beza, *in Vitâ Calvini.*

I. *Calvin*, dit-il (4), *amut d'abord leur eſtime en faiſant un Livre de la Conſtance, à deſſein de les encourager à ſouffrir pour la nouvelle doctrine.* Ce n'eſt ni le Titre ni le bot du Livre. II. *Il eſt ſurprenant que ce petit Ouvrage ait fait tant de bruit dans le Monde, & que les Panegyriſtes de Calvin l'ayent mis au deſſus de toutes les pieces d'Eloquence & de Doctrine ſorties de la plume des anciens Auteurs, & des modernes ſur un ſemblable ſujet.* On ne croit pas que perſonne ait jamais ainſi loué cet Ouvrage, & l'on defie Mr. Varillas de citer de ſemblables Panégyriſtes. III. *Il y a des fautes* dans ce Livre, *qui ne ſauroient être pardonnées qu'à l'âge de 18. ans, où Calvin étoit encore.* Il couroit ſa vint troiſieme année. IV. *Il ne paroit rien de ſingulier dans le Livre de la Conſtance, que des emportemens continuels & des figures outrées.* Ce Livre ne contient rien de cette nature, mais ſeulement une explication des penſées de Seneque fortifiée d'autoritez, & d'exemples; le tout en ſtyle de Commentateur. Varillas n'avoit jamais vu l'Ouvrage; il l'a pris pour une Harangue. V. *Les Sacramentaires brulez à petit feu y font élever dans le ciel au deſſus des plus illuſtres Martyrs de l'ancienne Egliſe, & le Roi François premier . . . y eſt peint avec les plus noires couleurs.* Il n'y a rien dans ce Livre, ni à la loüange de ceux qui avoient ſouffert la mort pour la Religion ſous François prémier, ni contre ce Prince. Comment eſt-ce que Calvin auroit oſé publier un Livre tel que Mr. Varillas le repréſente; comment, dis-je, l'auroit-il oſé publier dans Paris avec ſon nom latiniſé (5), & avec celui de l'Abbe de St. Eloi, qui en étoit le Héros? VI. *Le reſte de l'Ouvrage ne contient que des fragmens tirez de Seneque le Philoſophe, & conſus avec aſſez de negligence.* Tout l'Ouvrage eſt un Commentaire perpétuel du Traité de la Clémence, le Texte de Seneque s'y trouve entier, l'on voit à la fare de chaque chapitre de Seneque le Commentaire de Calvin tel que je l'ai caractériſé. VII. *Le plus ridicule de la Piece conſiſte en ce que Calvin ignorant alors qu'il y eut en deux Seneques nez à Cordoue en Eſpagne. L'un connu ſous le nom de Rhetoricien, à cauſe de l'Eloquence qu'il enſeigna toute ſa vie: l'autre fils du Rhetoricien, & plus fameux que ſon pere, nommé le Philoſophe, qui fut Precepteur de Neron. Comme l'un & l'autre avoient long tems vécu, quoi que le Philoſophe eut executé l'ordre de ſe faire mourir que Crevon (6) lui avoit envoié; Calvin, qui n'en pouvoit diſconvenir, s'aviſa d'attribuer à un ſeul les années des deux, & d'ecrire que ſon Seneque imaginaire avoit vêcu cent quarante ans.* Puis que Mr. Varillas croioit que Calvin n'avoit alors que dix huit ans, il ne devoit pas prendre pour une ignorance ſi ridicule de n'avoir point ſu qu'il y a eu deux Seneques. Il n'eſt pas vrai que Calvin donne à ſon Seneque 140. ans; il ne lui en donne qu'environ 115. Notez que ce meme Hiſtorien a parlé plus pertinemment de cet Ouvrage de Calvin dans l'Hiſtoire de François I. *Il compoſa*, dit-il (7), *ſon Commentaire ſur le Livre de la Clemence de Seneque, pour aquerir de la reputation en eſtimant ſon deſſein, ſous l'ecorce d'une morale toute Payenne. Il ne penſoit qu'à jetter dans l'ame de François Premier, curieux de ſemblables Traitez, un ſcrupule des feux qu'il avoit commandé d'allumer pas tout le Roiaume contre ceux qui ſeroient convaincus du parler mal contre la Religion de leurs Peres.*

(4) *Defenſe de Calvin, pag. 211. & ſuiv. L'Auteur cite les Annales de l'Egliſe Cathédrale de Noyon, compoſées par* Jaques le Vaſſeur, *Docteur de Sorbonne, Doyen de cette Cathédrale, & imprimées à Paris, en 4. l'an 1633. & 1634.*

Erreurs de Varillas.

(5) Varillas, *Hiſtoire de l'Héreſie, Liv. X.*

(*C*) *Il avoit penſé être pris au College de Forteret.*] Le ſilence de Theodore de Bere me fait douter du Récit que l'on va lire. „ Le Lieutenant Morin . . . alla lui-meme „ bien accompagné au College du Cardinal le Moine, où „ Calvin étoit logé, pour le ſaiſir de ſa perſonne; mais, „ comme on fut à ſa chambre, on trouva qu'il s'étoit eva„ dé par la fenêtre, de laquelle il s'étoit coulé à bas avec „ ſes linceuls qu'on y vit attachez (8) ". Si ce Narré étoit veritable (9), Bere ſeroit un mauvais Hiſtorien; car il dit ſimplement que par hazard Calvin ne ſe trouva pas dans ſa chambre, *quo fortè domo non reperto* (10). Varillas fait le même Conte que Maimbourg, & l'accompagne d'un grand nombre de circonſtances (11).

(6) *Lyſias Neron.*

(7) Varill. *Hiſt. de François I. Liv. VII, Tom. II, pag. 157. Edit. de Holl. en 1690.*

(*D*) *Il ſe retira en Xaintonge.*] Il y trouva un bon ami, à la priere duquel il compoſa de courtes Exhortations Chrétiennes, que l'on faiſoit lire au Prône dans quelques Paroiſſes, afin d'accoutumer peu-à-peu le Peuple à la recherche de la vérité. Theodore de Bere (12) ne nomme point cet ami, je ne ſai par quelle raiſon; car un homme qui avoit ſi bien goûté la bonne ſemence, qu'il ſe retira en Suiſſe avec Calvin pour l'Evangile, comme cet Hiſtorien nous l'aprend (13), meritoit bien que ſon nom parut dans la Vie de ce grand Reformateur. On ne ſera pas fâché de voir ici qu'il s'apelloit Louis du Tillet (14), & qu'il étoit Frere de Jean du Tillet, Greffier du Parlement de Paris, & d'un autre du Tillet Evêque de Meaux. Mr. Maimbourg (15) conte que ce Louis du Tillet étoit Chanoine d'Angoulême, & Curé de Claix, & qu'il revint *de cet égarement par les remontrances de ſon Frere Jean du Tillet, . . . qui l'alla chercher lui-même en Allemagne pour le ramener à l'Egliſe Catholique.* Cet Auteur ajoûte que *Calvin étant abandonné de ſon patron, & n'oſant plus ſe montrer à Angoulême, en alla chercher d'autres à Poitiers*, & y en trouva, & s'y fit de nouveaux Diſciples, auxquels il *fit faire la cène à la mode dans des caves & dans des greniers.* Ce dernier fait me ſemble douteux, pour ne rien dire de pis: car s'il eût été veritable, il n'eût pas été inconu à Theodore de Bere; &, s'il lui eût été conu, il n'eût pas été oublié dans le Vie de Calvin. Joignez à cela que ſi le Greffier Jean du Tillet alla chercher jusqu'en Allemagne la brebis egarée, je veux dire ſon Frere le Chanoine d'Angoulême; il faut qu'il an fait cette converſion depuis que Calvin & ce Chanoine ſe furent retirez à Bale, & pendant qu'ils y ſejournérent. Or alors Calvin n'étoit plus à Angoulême; il ne faloit donc pas dire qu'il n'oſoit plus s'y montrer. Enfin, Theodore de Bere aſſure que depuis ce voiage de Bâle, Calvin ne revint en France que pour donner ordre à ſes affaires, & qu'enſuite il prit le chemin de Bale par la Savoie, & s'arêta à Geneve l'an 1536. *Ex Italia . . . in Galliam regreſſus, rebus ſuis omnibus ibi compoſitis, abdicloque quem unicum ſuperſtitem habebat Ant. Calvine fratre, Baſileam vel Argentinam reverſus certantem, interceſſis aliis itineribus per Allobrogum ſines ſere inſtitutum proſequi bella coegerunt. Ita factum ut Genevam venerit* (16). Voiez la Remarque (*G*).

(8) Maimbourg, Hiſt. du Calviniſme, *pag. 58.*

(9) *Et Cocus eſt ſonde ſur* Papire Maſſon, *in Vitâ Calvini, pag. 414.*

(10) Beza, *in Vita Calvini: p. 129.*

(11) *Hiſtoire de François I, Liv. VII, pag. 251. Hiſt de l'Héreſie, Liv. X, pag. 996.*

(12) *In Vita Calvini, Oper. Tom. III, pag. 167.*

(13) *Ibidem.*

(14) *Voiez la Défenſe de Calvin, par Mr. Dreincourt, p. 40.*

(15) *Hiſtoire du Calviniſme, pag. m. 58.*

(16) Beza *in Vitâ Calvini, pag. 308.*

(3) *Avant mis ſon Nom en Latin au Titre de ſon Livre, il quitta ſon Surnom de Cauvin, pour prendre celui de Calvus* Maimbourg, Hiſt du Calvin *pag. 37.* Papire Maſſon, *in Vitâ Calvini, pag. 412. dit que le Commentaire ſur les Livres de Clemence parut ſous le Nom de Lucius Calvinus Civis Romanus.*

croient le dormir des ames (*E*). Il choiſit Bâle pour le lieu de ſa retraite, & y étudia l'Hébreu. Il y fut très-particuliérement aimé de Grynæus & de Capiton; & quoi qu'il ne cherchât point l'éclat, il fut néanmoins obligé de publier un Ouvrage très-propre à faire voler ſa réputation. Ce fut ſon *Inſtitution Chrétienne*, dédiée à François I. (*F*). Après la publication de ce Livre il fut voir la Ducheſſe de Ferrare, dont la piété étoit fort célébre. Il en fut très-bien reçu. Il retourna en France, & aiant mis ordre à ſes affaires, il ſe prépara à s'en aller ou à Strasbourg,

(*E*) *Il ſortit de France, après avoir publié à Orleans un Traité contre ceux qui croient le dormir des Ames.*] Poſtquam Aurelliæ inſignem illum Libellum edidiſſet, quem Psycopannychian inſcripſit, adverſùs illorum errorem qui dormire ſejunctas a corporibus animas, ſtrore à vetuſtiſſimis usque ſæculis repetito, docebant (17).

(*F*) *Il fut obligé de publier . . . ſon* Inſtitution Chrétienne, *dédiée à François I.*] Quelques-uns diſent qu'il *compoſa la plus grande partie de ſon Inſtitution* à Claix, dans la maiſon de Louis du Tillet (18): Cela pourroit être, mais Beze n'en dit rien & ne marque pas l'année de l'Edition, quoi qu'il en marque l'occaſion. Il du (19) que François I. briguant l'amitié des Proteſtans d'Allemagne, & ſachant qu'ils étoient fort indignez des perſécutions cruelles que leurs Freres ſouffroient en France, le ſervit d'un ſubterfuge par l'avis de Guillaume du Bellai (20): ce fut de leur faire accroire qu'il n'avoit puni que certains Enthouſiaſtes, qui ſous le nom d'Anabaptiſtes ſubſtituoient à la parole de Dieu leurs inſpirations, & mépriſoient tous les Magiſtrats. Calvin ſe crut obligé de faire l'Apologie des Reformez qu'on brûloit en France; & c'eſt ce qui l'engagea à publier ſon Inſtitution, avec une Epitre Dedicatoire à François I. qui eſt une des trois ou quatre Prefaces que l'on admire le plus (21). Elle eſt datée de Bâle le 1. d'Août 1536. Cette date s'accorde parfaitement avec le narré de Beze; car ce fut en 1535. que Guillaume du Bellai ſe ſervit de cette méchante défaite, veniant très bien ce vieux quolibet, *vous nous prenez pour des Allemans.* Voici ce qu'on trouve dans la Vie de Calvin. *Edere coactus eſt Chriſtianæ Religionis Inſtitutionem, quam votorum apotheoſin longe maximis radumentum. Quum enim illam Franciſci Regis clementiam ægrè ferrent Germani Principes, qui Evangelio nomen dederant, & quorum ille cum amicitiam ambiebat, hoc unum ille excogitat. Quamvis auctore Guilelmo Bellaio Langeo repererat, ut ſeſe nonniſi in Anabaptiſtas pro verbo divino ſumto tantum Spiritum violantes, & omnium Magiſtratuum contemptores animadvertiſſe diceret. Hoc vero dedecus vera Religioni inuſtum non ferens Calvinus, ejus edendi Libri occaſionem arripuit, meo quidem judicio incomparabilis additâ excellenti ad Regem ipſum Præfatione, quam ſi forte legiſſes ille, aut ego vehementer fallor, aut magnum eſſes illi meretrici Babyloniæ jam tum vultum illatum* (22). Beze prétend que Calvin, après la publication de ce Livre, alla voir la Ducheſſe de Ferrare en Italie, d'où étant revenu en France, & ayant donné ordre à ſes affaires, il voulut regagner Bâle, ou Strasbourg, par les terres du Duc de Savoie; mais qu'on l'obligea à s'arrêter à Geneve, & qu'il y fut declaré Miniſtre & Profeſſeur en Théologie, au mois d'Août 1536. Cela eſt ſi incompatible avec la date de la Preface, qu'il n'eſt pas beſoin que j'en montre l'incompatibilité. Voiez ci-deſſous la Remarque (U). Je n'oſoſe point Mr. Spon à Theodore de Beze; Mr. Spon, dis-je, qui dit (23) qu'au mois de Septembre 1536. Farel fit conſentir Calvin *de demeurer à Geneve, non pas pour prêcher, mais pour enſeigner la Théologie* (24). On n'auroit jamais fait, ſi l'on vouloit raporter les differences chronologiques que l'on trouve entre les Relations des uns, & les Relations des autres. Voilà par éxemple Mr. Leti (25), qui dit que Calvin arriva à Geneve le 14. de Septembre. Cela nous éloigne bien du mois d'Août de Theodore de Beze; car ſelon Mr. Spon, que Mr. Leti ne contredit point, Calvin réſida *long-tems* aux prieres de Farel. Mr. Leti ſupoſe que Calvin en homme d'eſprit ſe fit prier, & s'excuſa par bien des raiſons, jusques à ce que les Sénateurs ſe joignirent aux Miniſtres pour le prier de demeurer. Revenons au Livre de l'Inſtitution.

La premiere fois qu'il parut, ce n'étoit que l'ébauche d'un grand Ouvrage (26). L'Auteur le retoucha dans la ſuite plus d'une fois, & le rendit ſi excellent, que Scaliger même l'a admiré (27). Peu de perſonnes ignorent le fameux Diſtique de Paul Thurius,

Prater Pſyllolicas, poſt Chriſti tempora, chartas
Hunc peperere libro ſecula nulla parem.

La 1. Edition eſt de Bâle 1535. *in* 8. La 2. eſt de Strasbourg 1539. *in folio.* Calvin y étoit alors Profeſſeur en Théologie & Miniſtre. Elle étoit plus ample & plus correcte que la premiere. On pouvoit dire la même choſe de la 3. par raport à la 2. Cette 3. Edition eſt de Strasbourg 1543. C'eſt à celle-ci (28) que ſe raportent ces paroles de Jean Sturmius, que l'on imprime ordinairement à la tête de l'Ouvrage, *Joannes Calvinus homo acutiſſimo judicio ſummaque doctrina & egregia memoria præditus eſt, & ſcripſit eſt variis, copioſus, pulchrè, ea jus reſ teſtimonium eſt Inſtitutio Chriſtiana Religionis, quam primo inchoatam, deinde locupletatam, hoc vero anno abſolutam edidit.* Geſner (29) avoit ouï dire qu'en 1544 on en faiſoit une 4. Edition dans la même Ville, avec de nouvelles Augmentations. Celle de Geneve 1550. *ex officinâ Joannis Gerardi* in 4. ſeroit donc la 5. pour le moins: le Titre porte qu'elle a été corrigée en une infinité de lieux, & ornée de deux Indices: *Nunc ex poſtremâ Autoris recognitione quàmdam locis auctior, & infinitis vero caſtigatior . . . . additi ſunt Indices duo locupletiſſimi; unus rerum inſignium, alter vero locorum communis, quos partim ex ſacris Bibliis, partim ex aliis Theologiæ Doctoribus Author tanquam ex deliciis penum ſuum ſibi apo tranſtulit, vel docte interpretatus eſt.* La derniere Reviſion de l'Auteur, tant pour l'Edition Latine, que pour l'Edition Françoiſe, eſt de l'an 1558. (30). C'eſt alors que l'Ouvrage fut diviſé en IV. livres, & chaque livre en pluſieurs chapitres, qui montent en tout à 80. y en aiant 18. au premier livre, 17. au ſecond, 25. au troiſieme, & 20. au quatrieme. L'Edition de 1550. n'eſt diviſée qu'en 21. chapitres. C'eſt donc une fauſſeté que de dire avec Mr. Varillas, qu'environ l'an 1535. l'Inſtitution de Calvin fut imprimée en 4. livres & 104. chapitres (31). Papyre Maſſon a trompé Mr. Varillas avec ces paroles: *Baſilea anno 1536. publicavit de Inſtitutione Chriſtianæ Religionis libros quatuor . . . alia ſaſtuoſiora ſepe aucta & millies excuſa capitibus centum & quatuor . . . reſecta, &c* (32). J'ai dit ailleurs (33), qu'on ſe plaignoit de Theodore de Beze au ſujet de ſes Notes ſur le Nouveau Teſtament, leſquelles il changeoit & corrigeoit à chaque nouvelle Edition. Boſſec pouſſe de ſemblables plaintes, ou plutot inſultes groſſierement expliquées, contre les fréquentes Corrections de l'Ouvrage de Calvin. *Jo ne puis*, dit-il (34), *laiſſer un poinct icy en pur de Beze, au grand honneur (comme il penſe) de ſon maiſtre, pere & amy Calvin: c'eſt qu'eſtans tombez à cauſe de ſa maladie de demeurer en la maiſon, & de quitter de lire & de preſcher, il ne perdoit pour cela le temps; car il ne laiſſoit de travailler en ſa maiſon, tellement que durant ce temps-là il commença & paracheva ſa derniere inſtitution Chreſtienne, Latine & Françoiſe ſur ſa fubjicte. Il ſortoit raiſon de demander à Beze quelle eſtoit cette derniere inſtitution. car en n'a veu que la premiere, laquelle dès ſa long-temps auparavant il avoit compoſée & miſe en lumiere. Et la premiere eſtoit ſi bien faite, & entierement compoſée, que beſoin de la refaire tant de fois! Veila la menſonge deſcouvert, lequel dit Beze que ſon maiſtre, pere & amy Calvin eſtoit ſi abſolument docte, que jamais il ne s'eſtoit retracté de ſes ſentences ou propoſitions offenſives, ou dictes de bouche, car ayant eſté reprins & accuſé d'herèſie pour pluſieurs fauſſes ſentences trouvées en ſon Livre de l'inſtitution de la premiere & ſeconde Edition, il les racommodoit & corrigeoit, puis ſupprimant les premiers, il faiſoit r'imprimer la meſme Livre corrigé: cependant il faiſoit teſte contre tous ceux qui conſeruoient & reprenoient ſes erreurs, & les appelloit menteurs, impoſteurs, & calomniateurs, ſe remettant à cette derniere impreſſion de ſon inſtitution en laquelle il avoit corrigé ſes erreurs, & ainſi par cette ruſe il ſe vouloit faire Docteur abſolu & irreprehenſible, qui ne s'eſtoit jamais retracté des ſentences qu'il euſt dites ou eſcrites.* Si l'on en croit Mr. Maimbourg (35), l'Inſtitution Chretienne de Jean Calvin parut premierement en François. Mr. de Spondé (36) dit la même choſe, & ajoûte que ce fut à Bâle, le 1. d'Aout 1535. & qu'il y avoit un Titre une épée flamboiante, avec ces mots, *non venu mittere pacem, ſed gladium*; c'eſt-à-dire, *je ne ſuis point venu pour porter la paix, mais l'épée.* Je ne ſurois bien dire s'ils ſe trompent: je ſai ſeulement, qu'avant l'année 1544. (37), il y avoit eu des Editions de cet Ouvrage en François, & que Calvin lui-même en avoit fait la Verſion Françoiſe. Il y en a eu des Verſions en Italien (38), en Allemand, en Flamand, en Eſpagnol (39), & en Anglois. Mais Mr. Teiſſier ne devoit point prendre à la lettre le *millies excuſa* de Papyre Maſſon. *Il demenge*, dit Mr. Teiſſier (40), *qu'elle fut ſi bien receuë du public, qu'il s'en fit en peu de tems plus de mille Editions.* Papyre Maſſon n'avoit garde de dire cela. Vous trouverez dans la Remarque (BB) de cet Article, & dans la Remarque (B) de l'Article SCHULTINGIUS, un Suplement de ceci.

Voici l'Extrait d'une Lettre. „ La plus vieille Edition „ de l'Inſtitution de Calvin que l'on ait dans la Bibliothe„ que de Geneve eſt un Octavo de 514. pages, imprimé „ à Bale *per Thomam Platterum & Balthaſarum Latium menſe Martio, Anno* 1536. A la fin du Livre eſt la figure de „ Minerve, avec ces mots, *Tu nihil invita facies dicesve Minerva.* Le commencement y manque juſqu'à la page „ 42. On ne peut donc point ſavoir par cet Exemplaire „ ſi l'épée au milieu des flammes a été miſe dans cette „ Edition, elle eſt dans pluſieurs autres & Latines & Fran„ çoiſes, comme dans une Françoiſe de l'an 1545. & dans „ une autre de l'an 1561. (41) ". J'ai obſervé que le Libraire Jean Girard, qui imprima en Latin cette Inſtitution l'an 1550. in 4. ne mit point autour de l'épée entourée de flammes les paroles, *non veni pacem mittere in terram ſed gladium*, comme il les avoit miſes au Frontiſpice du Traité de Jean Calvin, *contra la Secte Phantaſtiques & furieuſe des Libertins l'an* 1545, mais j'ai obſervé auſſi qu'il les employa dans l'Edition Françoiſe de l'Inſtitution, l'an 1553. in 4. Au reſte, je ne crois point que cette Edition de Bâle, *per Thomam Platterum & Balthaſarem Latium menſe Martio, Anno* 15[illegible]. ſoit la premiere: j'en donnerai la raiſon dans la Remarque (B) de l'Article SCALTINGIUS.

(17) *Idem, ibid. pag.* 307.
(18) Maimbourg, Hiſt. du Calvin. *pag.* 59. Varillas, Hiſt. de Franç. I. *Livr. VII, pag.* 0511 Hiſtoir de l'Hereſie, *Livr. X, pag.* 376.
(19) Beza, in Vita Calvini, *p.* 167. *Voiez auſſi* Calvin. Textf. in Pſalm. *Je le mets ci-deſſous à la Remarque* (V).
(20) *Voiez ci-deſſus la Remarque* (B) de l'Article BELLAI (Guill. du).
(21) L'Epître Dedicatoire de Mr. de Thou, & la Traduction du Palybe de Casimbon, *ſont de ce nombre.* Voiez Alexandre Morus, *in Panegyrico de Calvin, pag.* 62. & Tanaquil le Fevre, Notis in I Scaligeranas, *pag.* 40. *Il faut joindre à ces Prefaces celle de Mr* Teiſſier *ſur les Oeuvres de Saraſin.*
(22) Beza, in Vita Calvini, *p.* 167.
(23) Spon, Hiſtoire de Geneve, *Livr. III, pag.* m. 245.
(24) *Voiez le Remarque* (I), Citation (31).
(25) Leti, Hiſtoria Genevrina, *Tom III, pag.* 40.
(26) *Operis longe maximi radumentum Beza, in Vita Calvini, p.* 167. *Negne enim deeſſent hoc & laborioſiori Opus quoſi nunc exit, ſed brevi demonſtrat Ecclieſiaſtes nunc in lucem proditi. Calvinus. Textf. in Pſalm.*
(27) Idem, 9 Scaligeranis, *pag.* 40. & 11 Scaligeranis, *pag.* 54.
(28) *Voiez la Remarque* (H) de l'Article BUCANUS (Jean).
(29) Geſn. Bibliothec. *folio* 235. *verſo.*
(30) Beze en Vita Calvini, *ad ann.* 1532. *Paſſage: mais notez, que la Preface, que Calvin a miſe au devant de ſa derniere Edition Latine, eſt datée du 1. d'Août 1539 & que cette Edition, que eſt de Geneve, chez Robert Etienne, in folio, eſt datée* 1550.
(31) Varillas, Hiſt de François I. *Livr. VII, pag.* 248.
(32) Papyr. Maſſo; Elog. Tom. II, *pag.* 414. *verſo.*
(33) *Ci devant, dans la Remarque* (E) de l'Article de Beze.
(34) Hiſtoire de Calvin. *Chap. XXII, pag.* m. 107.
(35) Hiſtoire de Calvin. *pag.* 60.
(36) *Ad ann.* 1535. *num.* 6.
(37) Geſner. Biblioth. *folio* 196. *verſo.*
(38) *Voiez l'Avis le* PAGAN *à* [illegible] (Jules Ceſare).
(39) *Celle-ci fut faite par* Cyprien de Valera, & *imprimée l'an* 1597. *in* 4.
(40) Eloges des Hommes Savans, *Tom I, pag.* 246.
(41) *Tire d'une* Lettre de Mr. Turretin, *ecrite le* 7 *de Juin* 1700.

bourg, ou à Bâle (*G*), accompagné d'Antoine Calvin, le ſeul Frere qui lui reſtoit; mais comme la Guerre ne lui laiſſa de chemin libre que par les terres du Duc de Savoie, il prit cette route. Ce fut une direction particuliere de la Providence: il étoit deſtiné à prendre poſte à Geneve, & lors qu'il ne ſongeoit qu'à y paſſer pour aller plus loin, il s'y trouva arrêté en quelque façon par un ordre d'enhaut ſignifié à ſes oreilles (*H*); car Guillaume Farel lui dénonça ſolennellement la malédiction de Dieu, s'il ne devenoit leur compagnon d'œuvre dans cette partie de la vigne. Il falut donc que Calvin acceptât la vocation que le Conſiſtoire & les Magiſtrats de Geneve, avec le conſentement du Peuple, lui adreſſerent tant pour prêcher, que pour être Profeſſeur en Theologie (*I*). Il s'étoit réduit à leur accorder ſon Miniſtere pour cette derniere fonction, & ne vouloit point la prémiere; mais il falut enfin qu'il ſe chargeât de l'une & de l'autre, au mois d'Août 1536. L'année ſuivante, il fit jurer ſolennellement à tout le peuple un Formulaire de foi avec la rejection du Papiſme, & parce que la réformation des dogmes n'avoit point ôté toute la corruption des mœurs qui avoit régné dans Geneve, ni l'eſprit factieux qui avoit tant diviſé les principales familles, Calvin aſſiſté de ſes Collegues déclara que veu l'inutilité de leurs remontrances, on ne pouvoit point célébrer la Cêne pendant que ces desordres ſubſiſteroient. Il déclara auſſi qu'on ne pouvoit pas ſe ſoumettre aux Reglemens que le Synode du Canton de Berne venoit de faire (*K*), & qu'on vouloit être ouï dans le Synode qui ſe devoit tenir à Zuric. Sur cela, les Syndics aiant convoqué le peuple, il fut ordonné à Calvin (*e*), à Farel, & à un autre Miniſtre,

(*e*) *En* 1538.

ORDRE des Voiages de Calvin.

(*G*) *Il ſe prépara à s'en aller à Strasbourg ou à Bâle.*] Toute perſonne raiſonnable m'accordera, que pour la ſuite hiſtorique des Voiages de Calvin, aucun Auteur n'eſt plus croiable que Theodore de Beze, quand les choſes ſont de nature à ne faire ni bien ni mal à la gloire de Calvin. Puis donc que Theodore de Beze aſſûre que Calvin ſortit de Paris pour s'en aller en Xaintonge, que de Xaintonge il retourna à Paris, que de Paris il ſe retira à Bâle, qu'il alla de Bâle à Ferrare, que de Ferrare il revint en France, & que de France il s'en alla à Geneve, afin de pouſſer plus loin juſques à Bâle ou à Strasbourg, il faut s'en tenir à cette ſuite preferablement au narré des Maimbourgs & des Varillas: car par exemple, il n'eſt ni plus ni moins glorieux à Calvin d'etre allé de Ferrare tout droit à Geneve, que d'être revenu de Ferrare en France, pour en ſortir tout auſſitôt, afin de s'en aller à Geneve. Je croi donc que toute perſonne raiſonnable reçûtera ce que dit Mr. Maimbourg (42), que Calvin, aiant fait un voiage en Allemagne avec Louis du Tillet, revint en France, evangeliſa ſecretement à Poitiers, gagna des Magiſtrats, & des Profeſſeurs, & beaucoup d'autres Diſciples, & célébra la Cêne à ſa mode dans des caves; qu'il retourna à Paris; que voiant la perſecution plus ardente que jamais, il quitta la France pour toûjours, & ſe ſauva à Bâle; que de là il ſe rendit à Ferrare, d'où étant contraint de ſe ſauver il s'en alla à Geneve, réſolu de s'en retourner à Bâle. Ces aventures de Poitiers ſont ſi notables, & ſi glorieuſes à Calvin, qu'il ſeroit fort étrange que Beze les eût ignorées, & encore plus étrange que les aiant ſues, il n'en eut rien dit dans la Vie de Calvin. Quant à Mr. Varillas, il nous conte (43) que Calvin & Louis du Tillet réſolus de faire un Voiage en Allemagne ſe quittérent à Geneve, parce que du Tillet le Greffier qui les atteignit en cette Ville perſuada à ſon Frere de revenir; que Calvin continua ſon voiage juſqu'à Strasbourg; qu'il y conféra avec Bucer; qu'il revint en France; qu'il s'arreta à Poitiers; qu'il y fit pluſieurs Diſciples; qu'il en envoia quelques-uns comme ſes Apôtres évangeliſer dans les Provinces; qu'il retourna à Paris; qu'il en ſortit peu apres & s'en alla à Strasbourg; qu'il y fonda une Egliſe compoſée de François Réfugiés, qu'il y enſeigna la Theologie; qu'aiant emploié deux ans entiers à ces penibles occupations, il s'en alla à Ferrare; que ne pouvant plus y demeurer (44), & ne ſachant où aller, il prit la route de Geneve, où Farel l'arrêta l'an 1536. Ce Narré eſt tout plein de fauſſetez & d'anachroniſmes: car 1. lors que Calvin & Louis du Tillet s'en allerent en Allemagne, ils ne paſſerent point par Geneve, mais par la Lorraine, & ils arrivérent enſemble à Bâle. *Secedere in Gallia ſtatuit, eoque tenuiſſe unâ cum illo, quicum eum apud Sanconas aliquandiu vixiſſe dicimus, iter Baſileam verſus per Lotharingiam ingreſſus, non procul urbe Metenſi in maximam difficultatem incidit . . . adeo ne . . . vix Argentinam indeque Baſileam pervenerint* (45). II. Calvin alors ne fit que paſſer à Strasbourg, & il ne revint en France qu'après avoir vu la Cour de Ferrare. III. Il ne fut Miniſtre & Profeſſeur à Strasbourg, qu'après qu'en 1538. on l'eut chaſſé de Geneve. IV. Enfin, ce Narré eſt batu en ruine, encore plus que celui de Mr. Maimbourg, par le ſilence de Theodore de Beze. Vous remarquerez s'il vous plaît que l'Hiſtoire Eccléſiaſtique des Egliſes Reformées, ecrite par ce dernier Auteur, ne contient quoi que ce ſoit qui inſinue que Calvin ait eu quelque part aux commencemens de la Reforme dans Poitiers (46). Ce ſeroit aſſûrément un prodige, que de voir un tel ſilence dans cette Hiſtoire, ſi tout ce que d'autres content étoit vrai. L'Aineu de l'*Hiſtoria Genevrina* (47) ſuppoſe que Calvin étant ſorti de Paris, à cauſe que la Reine Catherine (48), qui gouvernoit tout, fit publier un Edit de banniſſement contre tous les Luthériens, s'en alla à Angoulême, où ne pouvant plus ſubſiſter au bout de trois ans il fut contraint de paſſer en Italie, d'où s'étant échapé comme par miracle (49), il s'en alla à Geneve l'an 1536. Il faudroit être bien fin, pour trouver alors en France une Reine Catherine. D'ailleurs, Theodore de Beze, à la page 14. du 1. livre de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, aſſûre que Calvin s'étant retiré en Xaintonge revint à Paris l'année ſuivante.

Notez que la Narration de Varillas eſt une copie de celle de Flommond de Remond: voiez ci-deſſous la Remarque (AA). Le principe, que j'ai poſé au commencement de cette Remarque, eſt très-propre à réfuter ceux qui diſent (50) que Calvin étudiant à Orleans, *ſe révolta de l'Egliſe Romaine & ſen alla en Italie, & s'arrêta principalement à Rome, à Venize, & à Padoue*; que de là il revint à Paris, qu'il penſa y être ſaiſi par le Lieutenant Criminel, qu'il ſe retira à Noion, qu'il y diſpoſa de ſes Benéfices, après quoi il *s'en alla en Gaſcogne, & en Bearn l'an* 1533. où il ne fût pas bien reçû *parce qu'il eſtoit Sacramentaire*, qu'il *alla à Geneve où il s'en falut fort peu qu'il ne fuſt précipité du haut en bas du pont (ce qui eſt un ſupplice uſité parmy eux) parce qu'il ſemoit ſes dogmes*; qu'*etant échapé il s'enfuit à Lauzanne, d'où peu après il revint à Geneve, en, pluſieurs eſtant déja corrompus au fait de la Religion, il demeura puis après librement.* Voila ce que porte une Information qu'un Notaire de Noion communiqua à Corneille vander Myle, & que Mr. Dreincourt a inſerée dans ſa Défenſe de Calvin, où il remarque (51) qu'André Rivet l'avoit déja inſerée dans ſon *Jeſuita Vapulans*. Jaques Deſmay, Docteur de Sorbonne, publia à Roüen en 1657. (52) un petit Livre qui a pour Titre, *Remarques ſur la Vie de Jean Calvin Héréſiarque, tirées des Regiſtres de Noion Ville de ſa naiſſance.* Il aſſure (53) dans la page 39. que Calvin *courut les Univerſitez de Paris, d'Orleans, de Toloſe, de Padoue*; qu'*il fit les voiages de Rome, de Venize, de Bearn, & autres*; qu'*il ne s'arrêta pas beaucoup ni à Rome ni à Venize*, & qu'*il fut plus long tems à Padoue.* Efforcez hardiment du Catalogue de ces voiages tous ceux dont Theodore de Beze ne parle point. Il ne les eût pas ignorez, s'ils euſſent été effectifs: il en eût fait mention infailliblement, s'il en eut eu connoiſſance; car ce ſont des choſes qui ſeroient honneur à Calvin. On eſt étonné quand on conſidere tant de fauſſetez mutiles.

(*H*) *Il ſe trouva arrêté à Geneve . . . . en quelque façon par un ordre d'enhaut ſignifié à ſes oreilles*] Farellus ut erat plane vir ille ſpiritu quodam heroico afflatus, multis cum verbis fruſtra obteſtatus, ut ſecum potius Genevæ laboraret, quam longius excurreret, nec ei facile Calvinus aſſentiretur, At ego tibi, inquit, ſtudia tua prætexenti denuntio Omnipotentis Dei nomine, futurum ut niſi in opus illud Domini nobiſcum incumbas, tibi non tam Chriſtum quam tenipſum quærenti Dominus maledicat (54).

(*I*) *Il accepta la vocation . . . tant pour prêcher, que pour être Profeſſeur en Théologie*] Beze eſt ſi clair & ſi formel là-deſſus, que Mr. Moreri ne s'y eſt point abuſé. *Calvinus ſeſe Presbyterii & Magiſtratus voluntati permiſit: quorum ſuffragiis, accidente plebis conſenſu, delectus non Concionator tantum, (hoc autem primum recuſarat) ſed etiam ſacrarum Literarum Doctor, quod unum admittebat, oſt deſignatus anno Domini M. D. XXXVI. menſe Auguſto* (55). Que veut-on de plus précis? Cependant, ni Mr. Spon ni Mr. Lett parmi les Proteſtans, ni Mr. Maimbourg parmi les Papiſtes, n'ont pas entendu ce fait. Farel voulut retenir Calvin, (c'eſt Mr. Spon qui parle (56);) *il s'en défendit long tems. Farel l'en conjurant plus fortement le fit conſentir d'y demeurer, non pas pour prêcher, mais pour enſeigner la Théologie.* Mr Lett en dit autant. Calvino *ſe laſciò perſuadere di fermarſi non già con la condizione di predicare, di che ne laſciava a gli altri la cura, ma d'inſegnare la Teologia* (57). Voici les paroles de Mr. Maimbourg: *Ils partagerent entre eux les emplois de leur Miniſtere. Farel, qui tonnoit ordinairement en chaire, y tonnoit ſes péchez, & Calvin qui n'avoit nulle grace à parler en public, ſe chargea d'y enſeigner la Theologie de la maniere qu'il l'entendoit, ſans y avoir autant étudié* (58).

(*K*) *Il déclara . . . qu'on ne pouvoit point ſe ſoumettre aux Réglemens que le Synode du Canton de Berne venoit de faire*] L'Egliſe de Geneve ſe ſervoit du pain levé dans la Communion, elle avoit ôté des temples les fons baptiſmaux, & aboli toutes les fêtes à la réſerve des Dimanches. Les Egliſes du Canton de Berne déſapprouverent ces trois choſes, & firent un Acte dans un Synode tenu à Lauſanne pour demander que l'uſage des azymes, les fons baptiſmaux, & les fêtes, fuſſent rétablis dans Geneve. Voila quels furent les Reglemens à quoi Calvin refuſa d'acquieſcer (59).

(42) Hiſtoire de Calvin. *pag.* 58. 60. *& ſuiv.*

(43) Hiſtoire de l'Héréſie, *Livr.* 3. *pag.* 337. *& ſuiv.*

(44) *La même, Livr.* 3. *pag.* 3. *&* 30.

(45) Beza, *in* Vita Calvini, *pag.* 267. *ed ann.* 1514.

(46) *Voiez cette* Hiſtoire, *Livr.* 3. *pag.* 63.

(47) *Tom.* III, *pag.* 158.

(48) *Il entend fans doute Catherine de Medicis.*

(49) Hiſt. Genevrina, *Tom.* III, *pag.* 40.

(50) *Voiez Mr.* Dreincourt, Defenſe de Calvin, *pag.* 93. *& ſuiv.*

(51) *La même, pag.* 37.

(52) *La même, pag.* 155.

(53) *La même, pag.* 166, 167.

(54) Beza, *in* Vita Calvini, *pag.* 168.

(55) *Idem, ibidem.*

(56) Hiſtoire de Geneve, *Livr.* III, *pag.* 240.

(57) Hiſtoria Genevrina, *Tom.* III, *pag.* 41.

(58) Hiſtoire du Calvinisme, *pag.* 64.

(59) Beza, *in* Vita Calvini, *pag.* 269 *ad ann.* 1538.

Miniſtre, de ſortir dans deux jours hors de la Ville, à cauſe qu'ils n'avoient point voulu célébrer la Cène. Calvin ſe retira à Strasbourg, où Bucer & Capiton lui donnérent mille marques de leur amitié & de leur eſtime. Il fonda une Egliſe Françoiſe dans Strasbourg, & en fut le prémier Miniſtre; & outre cela, il fut établi Profeſſeur en Théologie. Il ne diſcontinua point les témoignages de ſon affection pour l'Egliſe de Geneve; cela parut entre autres choſes par la Réponſe qu'il compoſa l'an 1539. à la belle & artificieuſe Lettre du Cardinal Sadolet (*d*) (*L*), Evêque de Carpentras. Deux ans après, les Théologiens de Strasbourg voulurent qu'il aſſiſtât à une Diete que l'Empereur avoit convoquée à Worms & à Ratisbonne, pour voir s'il ſeroit poſſible de pacifier les troubles de Religion. Il s'y trouva donc avec Bucer, & conféra avec Melanchthon. Ceux de Geneve firent tant d'inſtances pour le recouvrer, qu'enfin il leur engagea ſon Miniſtere pour un certain tems (*e*): mais il falut attendre qu'il fût revenu de la Diete de Ratisbonne. Il rentra dans Geneve le 13. de Septembre 1541. au grand contentement du Peuple & des Magiſtrats. La prémiere choſe qu'il y fit fut d'établir un Formulaire de Diſcipline, & une Juriſdiction Conſiſtoriale qui eût en main l'éxercice des cenſures & des peines canoniques, juſques à l'excommunication incluſivement. Cela déplaiſoit à pluſieurs perſonnes, qui diſoient que par là on feroit revivre la tyrannie Romaine: néanmoins la choſe fut éxécutée; ce nouveau Canon paſſa en forme de Loi dans une Aſſemblée de tout le peuple le 20. de Novembre 1541. Le Clergé & les Laïques s'engagérent pour jamais à s'y conformer. La ſévérité inflexible avec laquelle Calvin maintenoit en toutes rencontres les droits de ſon Conſiſtoire lui attira beaucoup d'ennemis (*f*), & cauſa quelquefois du desordre dans la Ville. Il ne s'étonnoit de rien; & on auroit de la peine à croire, ſi les preuves n'en étoient inconteſtables, que parmi ces agitations du dedans il ait pu avoir autant de ſoin qu'il avoit des Egliſes de dehors, & en France (*g*), & en Allemagne, & en Angleterre, & en Pologne, & compoſer tant de Livres (*M*) & tant de Lettres. Il agiſſoit plus par ſa plume que par ſa préſence, & il ne laiſſa pas quelquefois de ſe trouver en perſonne aux occaſions; comme quand il fut à Francfort l'an 1556. pour pacifier les différens qui diviſoient l'Egliſe Françoiſe. Il avoit été malade peu auparavant, & le bruit qu'on fit courir de ſa mort avoit donné beaucoup de joie aux Catholiques (*N*). Il vécut toûjours actif, & preſque toûjours la plume à la main, lors même que ſes maladies l'attachoient au lit: il vécut, dis-je, dans les travaux continuels que ſon zéle pour le bien général des Egliſes lui impoſoit, juſques au 27. de Mai 1564. (*h*). C'étoit un homme à qui Dieu avoit conféré de grans talens, beaucoup d'eſprit, un jugement exquis, une fidelle mémoire (*O*), une plume ſolide, éloquente, infatigable, un grand ſavoir, un grand zéle pour la vérité. Joſeph Scaliger, qui ne trouvoit preſque perſonne digne de ſes loüanges, ne ſe laſſoit point de l'admirer (*i*). Il le loüoit, entre autres choſes, de n'avoir pas commenté l'Apocalypſe (*P*). Les Catholiques ont été enfin obligez de renvoier au Pais des fables les calomnies atroces que l'on avoit publiées contre les mœurs de Calvin: leurs meilleures plumes ſe retranchent préſentement (*Q*) à dire que s'il a été exempt

(*d*) *Il Fa-voit porté au Senat, au Conſeil & au Peuple de Geneve, pour les animer à retourner dans le ſein de l'Egliſe.*

(*e*) *On trouve dans du Moulinet des circonſtances fort curieuſes.*

(*f*) *Voiez le Journal de Bernegger.*

(*g*) *Voiez Enquiſes, Recherch. de la France, Liv. VIII, Chap. IV.*

(*h*) *Tiré de ſa Vie, compoſée par Theodore de Beze.*

(*i*) *Voiez le Scaligerana.*

(*M*) *On auroit de la peine à croire . . . qu'il ait pu . . . . compoſer tant de Livres.*] L'Edition qu'on fit de toutes ſes Oeuvres à Geneve comprend XII. Volumes *in folio*. Celle d'Amſterdam 1667. les a réduits à IX. Volumes. Les Commentaires ſur la Bible ſont la plus conſidérable partie des Ouvrages de Calvin. Voiez le jugement que Mr. Simon a fait de ces Commentaires (61): il eſt auſſi de bien & de mal, mais tout bien compté, il honore & il rehauſſe extrémement le merite de Calvin. Il y a un Jeſuïte qui ſupoſe fauſſement que ce Miniſtre, après la punition de Servet, publia un Livre *de non caſtigandis Hæreticis*. Ce feſuïte allegue cela pour prouver que l'eſprit de l'Hereſie eſt de vouloir unir enſemble deux contradictions: *Choſe*, dit-il (62), *qui ne s'eſt jamais veuë ſi clairement comme en la perſonne de Jean Calvin . . . . .; car auſſi toſt que Calvin euſt fait condamner Servet à mort pour les nouveautez & atheïſmes qu'il introduiſoit dans Geneve, incontinent que ce maudit heretique euſt eſté bruſlé & les cendres jettées au vent, Calvin eſcrivit un livre de non caſtigandis hæreticis, desmentant ſon action par ſa doctrine. C'eſt ainſi que les meſchans ſe heurtent eux-mesmes comme l'Antipheron d'Ariſtote.* Tout cela eſt ridicule; car au contraire, Calvin, après le ſupplice de Servet, publia un Livre intitulé, *Fidelis expoſitio errorum Michaelis Serveti, & brevis refutatio, ubi docetur verè gladii coercendos eſſe Hæreticos*: Livre, qui fait encore crier terriblement contre ſon Auteur. Cette fauſſeté publiée contre Calvin ne pouvoit mieux être placée que dans la Remarque qui concerne ſes Ecrits.

(60) *Tom. III, pag. 580.*

(61) *Hiſtoire Crit que du Vieux Teſtament, Liv. III, Chap. XIV, pag. 414. & ſuiv.*

(62) *Garaſſe, Doctrine Curieuſe, pag. 230.*

(*N*) *Le bruit qu'on fit courir de ſa mort avoit donné beaucoup de joie aux Catholiques.*] L'an 1556. il avoit été ſaiſi d'un accés de fievre tierce en prêchant, & comme il fut contraint malgré lui de deſcendre de la chaire, on fit courir tout auſſi-tôt mille fauſſetez. Beze ajoute que les Chanoines de Ninon firent une Proceſſion ſolennelle, pour remercier le Ciel de la mort de l'Hereſiarque que leur Ville avoit produit. *Multis inde falſis ſegnitiæ rumoribus, itaque usque adeo Pontificios gratis, ut de Calvini morte ſolemni ſupplicatione Novioduni, Calvini patriâ, Cantuerii ſuis idolis gratias egerint* (63). Je crains que l'Hiſtorien n'ait pas été ici bien ſervi de ſa mémoire. Il a confondu, ce me ſemble, l'année 1551. avec l'année 1556. J'ai cité ailleurs (64) un Paſſage de Calvin, qui témoigne que la Proceſſion des Chanoines ſes compatriotes en action de graces de ſa pretenduë mort ſe fit l'an 1551. Auroient-ils renouvellé la choſe ſur un ſemblable faux bruit cinq ans après? J'ai de la peine à m'imaginer cela, je trouve plus vrai-ſemblable que Beze écrivant pluſieurs années après, ſe trompa au tems. Les meilleures memoires tombent plus ſouvent que l'on ne penſe dans ces *qui pro quo*.

(63) *Beza, in Vit. Calvini, pag. 379. ad ann. 1556.*

(64) *Dans la 18) Note marginale de l'Article de Bertalier.*

(*O*) *Il avoit une fidelle mémoire.*] Son Hiſtorien en touche ces caractéres. Il reconnoiſſoit les gens au bout de pluſieurs années, quoi qu'il ne les eut vus qu'une fois: lors qu'il dictoit quelque choſe, & qu'on le venoit interrompre pendant quelques heures, il reprenoit le fil du Diſcours ſans avoir beſoin qu'on lui dit où il en étoit demeuré, & il n'oublioit jamais ce qu'il avoit une fois confié à ſa mémoire; je parle des choſes dont il étoit de ſon devoir de ſe ſouvenir. *Memoria incredibilis, ut quos ſemel aſpexiſſet, multis poſt annis ſtatim agnoſceret, & inter diclandum ſæpe aliquot horas interturbatus, ſtatim ad dictata nullo commentationis retardet, & eorum qua ipſum meſſe munueris ſui cauſa interfuit, quamminus multiplicibus & cujuſvis negotiis oppreſſus, nunquam tamen obliviſceretur* (65).

(65) *Beza, in Vita Calvini, pag. 166.*

(*P*) *Scaliger le loüoit entre autres choſes de n'avoir pas commenté l'Apocalypſe.*] Il le reconnoiſſoit neanmoins pour celui de tous les Commentateurs qui avoit le mieux attrapé le ſens des Prophetes. *O quam Calvinus bene aſſequutus mentem Prophetarum! nemo melius* (66). Puis donc qu'il ajoute, *Sapit quod in Apocalypſim non ſcripſit*, c'eſt-à-dire, *il a eu bon nez de n'avoir pas entrepris l'Apocalypſe*, il faut qu'il crût qu'il n'y avoit rien à faire ſur ce Livre. J'ai lu dans Bodin une choſe que je m'en vais rapporter: *In oraculis interpretandis, malui judicarium illam formulam, NON LIQUET, uſurpare, quam temerè ex aliorum opinione non intellecta cuiquam aſſentiri. Ac valde mihi probatur Calvinæ non minus urbana quam prudens oratio qua de Libro Apocalypſeos ſententiam rogatus, ingenue reſpondit, ſe pennas ignorare quid velit tam obſcurus ſcriptor: qui quidquid fuerit nondum conſtat meor erudiros* (67). Je voudrois ſavoir ſi Calvin a dit cela dans quelque Livre, ou ſeulement en converſation: je croirois plutot le dernier que le prémier; il n'eût pas été de la prudence qu'un homme comme lui eût déclaré, qu'on n'avoit pas encore établi entre les Savans quel homme c'étoit que l'Auteur de l'Apocalypſe.

(66) *In Scaligerana, pag. 464.*

(67) *Bodin. Method. Hiſtor. Cap. VII, pag. m. 416.*

(*Q*) *Les Catholiques ont été obligés de renvoier aux pais des fables les calomnies . . . publiées contre ſes mœurs: leurs meilleures plumes ſe retranchent préſentement.*] Je demande qu'on ne donne pas à mes termes plus de generalité, que ces ſortes de propoſitions n'en doivent avoir. Je ſai que le Cardinal de Richelieu, ou cette excellente plume qui a publié ſous le nom de ſon Eminence *La Methode pour convertir*, ont adopté les ſottiſes de Bolſec. Il eſt donc très-poſſible qu'encore aujourd'hui quelque grand Auteur les adopte: je ne pretens pas le nier. Je veux dire ſeulement, que pour l'ordinaire, les grans Auteurs ne parlent plus de cela. Pour

exempt des vices du corps, il ne l'a pas été de ceux de l'esprit, comme sont l'orgueil, l'emportement, la méfiance, &c. On a fait courir un plaisant Conte de sa dévotion pour St. Hubert (*R*). Ceux qui ont traité cela de fable, par la raison que Calvin n'eut point d'enfans, se trompent, car il n'est pas vrai que son Mariage ait été stérile (*S*). Rien ne montre mieux les mauvais effets du zéle sur le jugement, que de voir des Ecrivains de réputation, qui débitent avec tout leur sérieux, que Calvin voulut faire accroire qu'il ressuscitoit les morts (*T*). Il n'y a pas

ce qui est de la populace des Auteurs, qui, comme l'a remarqué Papyre Masson (68), ont fait courir ces médisances, ils n'y renonceront jamais. Ce sont des gens, qui ne laissent jamais perir les nouvelles qui leur plaisent; dictate qu'on peut dire, que graces à leur diligence, il n'y a point de si chetif Gazetier qui ne se puisse promettre l'immortalité, pour toutes les fauſſetez groſſieres qu'il invente la pipe à la bouche. Elles feront copiées trois mois après par quelcun de ces Auteurs, & renouvellées de tems en tems par d'autres, selon qu'on en aura besoin; & si les interets publics ou particuliers le demandent d'ici à deux cens ou à trois cens ans, on les trouvera dans quelque Recueil de Satires au fond des Bibliotheques, & on les citera dans quelque nouveau Libelle (69). Le Livre de Bolsec aura le même destin (70), tant qu'il y aura des Calvinistes au monde qui auront des Adversaires. Mais il suffira pour le convaincre éternellement de calomnie, qu'il y ait parmi les Catholiques un certain nombre d'Auteurs graves qui n'adopteront point ses Contes; car c'est une preuve démonstrative qu'on n'y trouve nul fondement. Si l'on y trouvoit quelque aparence de verité, on ne renoncerait pas si bonnement aux avantages que cela fournit. Remarquez bien cette Reflexion. Un des Auteurs les plus titrez que l'on puisse voir (71) a copié depuis peu Bolsec.

(*R*) *On a fait courir un plaisant Conte de sa dévotion pour St. Hubert.*] On a dit que Calvin, après avoir employé inutilement toutes sortes de remedes, pour guerir son fils qui avoit été mordu d'un chien enragé, mit sa derniere ressource dans l'intercession de St. Hubert. On ajoûte que le fils de l'Heresiarque atant lui les devotions neceſſaires dans l'Eglise de ce Saint, fut guéri de sa double rage, de celle du chien, & de celle de Calvin; & l'on cite des Vers qui furent faits là-dessus. *Notabile illud fuit, filium Calvini frustrà experimento alia quævis amuleta, missum Genevâ Andainum ab impio & sacrilego parente, ut ibi ope sanctis Huberti à rabido canis morsu curaretur. Quemadmodum ille erepsia ibidem, abjuratâ simul hæresi, ab utraque, hoc est, canina & Calvinianâ, celeberrimi.* Exstant verò de eâ re carmina Bartholomæi Honorii, Poetæ illius ætatis (72). Voions ces Vers (73).

Scis quid Calvinus Sanctorum fervia ofor,
A cane cum rabido filius ictus erat?
Tentavit medicis illum sanare venenis,
Qua Pedemontanus justit Alexis emi.
Sed Deus hunc nec eſt medicina passus abuti,
Ne quis ob hoc Divos temnerret Hæreticus.
Namque opus invalidum Calvinus reddidit, ut se
Per cunctos carnis ferre probaret opem.
Ille eâque incassum fudans, eſt nocte coactus
Pignus in Ædemnam mittere longinquum.
Immortalis ubi Numen se pandit Huberti,
Talia qui CHRISTI vulnera curat ope.
Venit ab proles sceleratæ manca parentis,
Et supplex aras procidit ante sacras.
Quodque precabatur superos, erat ut sibi vellem
E membris morbum pellere tabificum.
Neve sibi obtigerent malè sana dogmata patris,
Qua malo per Mundi climata nota ferent.
Nam se cum stolido non consentire parenti,
Velle sed in veteri Religione mori.
Hæc ubi fatus erat, sacra cum veste Sacerdos
Prodiit, illius vulnera dira fovens.
Nec multos mensibus dies narravit ibidem,
Quin fuerit dono sanus, Huberte, tuo.
Sparserat interea Calvinus in urbe Genevâ,
Sanemcas natum nuper adisse plagas;
Ille quidem dignas; non qui luat a cane tale
Vindictam, sed quem Cerberus ipse voret.

Cela ne mérite point d'être réfuté, non plus que ce que l'on trouve dans Varillas: I. Que Calvin, étant exhorté par un Chanoine à retourner dans l'Eglise Catholique, *répondit que puis qu'il étoit engagé dans les nouvelles maximes il y persisteroit jusqu'au bout; mais que s'il étoit à recommencer, il ne quitteroit jamais la foi de ses peres.* II. Que *le Neveu de Calvin . . . . . las demanda un jour si l'on pouvoit se sauver dans l'Eglise Romaine, & il répartit, non.* III. *Qu'un Catholique l'exhortant un jour à se retracter, il répartit en soupirant il n'est trop tard* (74). Voilà de ces choſes qu'un Auteur bien inſtruit de ſon devoir ne publiera jamais: parce que, ſi on les nie, on le reduira néceſſairement à un ſilence honteux.

(*S*) *Il n'eſt pas vrai que ſon Mariage ait été ſtérile.*] Calvin ne témoigna point comme quelques autres de l'empreſſement pour le Mariage. Il avoit bien trente ans, lors qu'il épouſa Idelette de Bure (75), veuve d'un Anabaptiſte qu'il avoit converti. Ce fut à Strasbourg qu'il l'épouſa, par le conſeil de Martin Bucer ſon patron (76): elle avoit des enfans de Jean Stordeur ſon premier mari, natif de Liege (77). Elle mourut au commencement de l'année 1549. Calvin en fut affligé (78) & demeura veuf tout le reſte de ſa vie. Voïez ce qu'il répond pour lui-même au reproche qu'on faiſoit aux Reformateurs d'avoir entrepris la Guerre contre Rome, comme les Grecs contre Troie, afin d'avoir une femme. *Fingunt adversarii nos mulierum causâ quasi Trojanum bellum movisse. Ut alios in præsentia omittam: me saltem ab hoc probro immunem esse convidant necesse est. Quis unquam ad refellendam eorum pueridam garrulitatem major suppetet libertas. Cum semper ad ducendam uxorem ab Papa tyrannide liber fuerim, ex quo me mihi eripuit Dominus, per annos complures spontè cœlebs vixi. Morona uxore, singularis exempli femina, jam sesquiannum eſt, ex quo non unvitus celibatum rursus colo* (79). La ſienne lui donna un fils, qui mourut avant ſon pere. C'eſt une particularité qu'il n'aprife au public, en répondant au reproche qu'on lui avoit fait d'être ſans enfans. (80) *Crimen necopem, sibi ob etiam deluere volens* (Baldunius) *orbitatem mihi exprobrat. Dedorat mihi Deus filiolum: abſolvi hoc quoque recenſes inter probra liberis me carere. Atqui mihi filiolum ſanè mycradet in toro orbo Christianus* (81). Si Papyre Maſſon avoit connu ce Paſſage, il n'auroit point dit que Calvin ne put avoir aucun enfant. *Eam sibi matrimonio junxit ipsâ spe prolis & liberorum, multis enim ſuſceptis liberis, quamvis illa ex priori marito mancipium habuerat* (82). Hommond de Remond avoit déja dit que *ce fureut des noces condamnées à perpétuelle ſtérilité, encor que Idelette fut jeune & belle* (83). Mais qui s'étonnera du menſonge de ces trois Auteurs, lors qu'il ſaura qu'un Miniſtre de grande lecture a ignoré que Calvin ait été pere? Ce Miniſtre c'eſt Mr. Rivet: il a du entre autres choſes contre l'Hiſtoriette de la guériſon du fils de Calvin par l'interceſſion de St. Hubert, qu'il ne penſe pas qu'on puiſſe donner des preuves de la paternité de Calvin. *Vanus ego ſim, ſi ille vel quisquam alius unquam probet Calvinum fuiſſe filii parentem, nedum ut filium ſanum miſerit Huberto ſanandum, quod nemo etiam crediturus riſet mente ſanus, vel ſi deverit liberos habuiſſe Calvinus. Ergo Bartholomæus ille non Honorius, ſed impiorius & infamis mendax, qui ſonum miſerum Loyalitatem in parentibus infamia perfraxit* (84). En un autre lieu (85) il ne tout net que Calvin ait eu un fils: *Claudit mercatorum Huberti ſpectatum in filio Calvini, qui nunquam fuit in rerum natura.*

(*T*) *Des Ecrivains de réputation débitent avec tout leur ſérieux qu'il voulut faire accroire qu'il reſſuſcitoit les morts.*] Claude Despenſe a été ſans contredit un habile homme, & l'un des plus illuſtres Eccleſiaſtiques du XVI. ſiecle: cependant, il a été aſſez ſimple pour ſe charger du débit de cette mauvaiſe marchandiſe. *Alia etiam illum nefaria quæ evenire pro mortuo cadavera extrando nervoſve etiam reſte pendulæ ſuppoſitiſve fabulantur, quod non minus puridem mendacium, Anima ſi Romæ Papa fuiſſe dicerent, anſus eſt rapſodus ille Sorbonicus Claudius Spenſæus maledicentiſſimo quodam libro inculcare* (86). S'il y eut eu en ce tems-là des Miſſionaires coutelliers ou cordonniers de leur metier, on ne trouveroit pas étrange qu'ils euſſent diverti la populace les jours de fête dans les carrefours par le recit burleſque de ce Conte; mais on ne peut s'étonner aſſez que des gens graves l'aient voulu publier. Ceux qui ont eu cette foibleſſe ne ſont pas beaucoup de pitié, quand on les voit ſous la ſeruile de Theodore de Bere (87): ſi c'eſt pour un autre ſujet, la cenſure paroîtroit trop violente. Si Calvin eut eu l'avanture dont parle Bolsec dans ſon chapitre XIII. s'il avoit *voulu reſſuſciter un qui faiſoit le mort, & qui ſe trouva mort effectivement*, Bandouin ne l'auroit pas épargné (88); il lui auroit fait ſouffrir toutes les mortifications qu'une fourberie auſſi criminelle que celle-là auroit méritées. Il n'en a rien dit, ni directement, ni indirectement: concluons de ce ſilence que l'Hiſtoriette n'eſt qu'un Roman ridicule. Bolsec n'en donne pour tout temoin qu'une femme bannie de Geneve. C'eſt, dit-il, la veuve de celui qui avoit promis de faire le mort, & de revivre à la parole de Calvin. Voilà un beau témoin! On la pouvoit juger, on la pouvoit condamner par ſes paroles. Elle avouoit, qu'afin d'avoir part aux aumônes de l'Egliſe, elle s'étoit engagée à ſervir Calvin dans une fraude deteſtable, & qu'elle avoit joué la Comedie juſques à ce que la perte de ſon mari la contraignit d'éclater. N'eſt-ce pas ſe reconnoître capable de calomnier Calvin, en faveur de ceux qui la paieroient pour cela (89)? Et ne faloit-il pas être ou auſſi ſimple qu'elle étoit mechante, ou auſſi mechant qu'elle-même, pour faire valoir ſon conte? Un grand nombre d'Ecrivains ſe ſont parez de cet ornement. Le Continuateur de Baronius eſt de ce nombre (90). Le Pere Labbe a marqué l'année de ce beau prodige, on pourroit même, ſi l'on vouloit pointiller, lui ſoutenir qu'il en a marqué le jour: car voici comme il s'exprime ſous l'année 1553. „ Calvin fit brûler Michel „ Servet à Geneve le 27. d'Octobre, & voulant par ſes „ prieres reſſuſciter un pauvre qu'il avoit ſuborné pour „ contre-

(68) *Plûrimi deceptores Ecclesiæ ex fictionibus quas objiciunt, minus tamen adulterina earum odiosa videbuntur.* Papyr. Masſ. in Elog. *Tom. II, pag.* 438.

(69) *Voyez ci-deſſous la Remarque* (*A*) *de l'Article* CAREL.

(70) *On trouve ſes Adversaires dans le Syſtema Decretorum dogmaticorum, publié à Avignon, l'an* 1691. *par* François Feuret, Hibernus Medenſis, Ordinis Fratrum Minorum Provinciæ Hiberniæ, olim in Romana Sanctæ Hildeni Collegii Sacræ Theologiæ Profeſſor Primarius, & nunc Lector Jubilatus, ac Serenſiſſ. Majeſtatis Britannicæ Theologus & Hiſtoricus.

(71) *Voyez la Citation precedente.*

(72) Silvester à Petra Sancta, Nuncius in Epiſtol. Molinæi ad Balzacum, *Cap. XVI. pag.* 270.

(73) Jean Chappeauville, *Chanoine & Grand Vicaire de Liege, les reporte, & approuve le Valleur, cité par* Drelincourt. *Def. de Calvin, pag.* 168.

(74) Varill. Hiſtoire de Pherefie, *Livr. X, pag.* 256.

(75) Papyr. Maſſo, *Elog. pag.* 418.

(76) Beza, *in Vitâ Calvini. p.* 170.

(77) Papyr. Maſſo. *Elog. pag.* 418.

(78) *Voyez, parmi ſes Lettres la 61. & la 68.*

(79) Calvinus, in Tractatu de Scandalis, *pag.* 100. *Ce Traité eſt daté du* 10. *de Juillet* 1550. *Voyez la Critique generale du Calvinisme de Maimbourg, pag.* 111. *de la 2. Edition.*

(80) Tract. Theolog. *p.* 149.

(81) *Voyez l'eloge que donne de Mesdames, Hiſt. des Variations, Livr. IX. num.* 78. *ſur des vers Latins volez pour accuſer Calvin d'impuiſſance & de non Mariage. Dictionnaire Detenle de Calvin, pag.* 303. *a repondu à tout cela avant moi. Il a fait ce Repertoire.*

(82) Spond. Annal 1548. *num.* 12.

(83) Hist. de Remond, Hiſt de la Nouv. de l'Hereſie, *Livr. VIII. Chap. XII, pag.* m. 916.

(84) Rivet. Cathg. Notorum Sil veſtri Ferrariæ Carthæ, *Cap. I, &c. Tom. III. pag.* 401.

(85) *Ibidem, Cap. XIV. num. 1. pag.* 558.

(86) Beza, *in Vita Calvini, ſub fin.*

(87) *Voyez la Citation precedente.*

(88) Papyre Maſſon, *in Vita Calvini, pag.* 432.

(89) *On ne ſait pas ce qu'on dit, d'attribuer à cette Femme dans les Faits qui ne ſont connus ſi à fond que de ſon Mari & de ſes Enfans, & dont ceux-ci ont été les ſoutenans.*

(90) Spondanus, *ad ann.* 1553. *num.* 15.

pas long tems qu'un jeune Abbé l'accuſa d'une penſée toût-à-fait brutale; mais aiant été ſommé de citer l'endroit qu'il ſe vantoit d'avoir lu, il n'en a rien fait (*k*): deſorte qu'on peut mettre ſon accuſation au nombre des calomnies convaincues. Mr. Moreri n'eſt pas auſſi déréglé dans cet Article, qu'on auroit lieu de le croire (*U*). Il ne nie point que Calvin n'ait eu pluſieurs bonnes qualitez. Il y auroit beaucoup de gens parmi les Catholiques Romains, qui rendroient juſtice à Calvin, s'ils oſoient dire tout ce qu'ils penſent. Guy Patin nous conduit à faire ce jugement (*X*). C'eſt lui qui a été cauſe que la Vie de ce Réformateur compoſée par Papyre Maſſon a été rendue publique (*Y*). Cette Vie a fait grand tort aux Copiſtes de Bolſec; car on ne ſauroit la lire

(*k*) Voiez les Nouvelles de la République des Lettres, Mois de Juin 1681. pag. 508. de la 2e. Edition.

(91) Chronologue Françoiſe, Tom. V, pag. 986.

(92) Voiez ci-deſſous un paſſage remarquable entre des Crochets dans l'Hiſtoire de François I. Tom. II. Livr. VII. pag. 215. de l'Edition de la Haie, 1720.

(93) Voiez la Remarque (*D*).

(94) Excepté Florimond de Remond, ci-deſſus Citation (23).

(95) Dans la Remarque (*I*).

(96) Sponde, ad ann. 1535. num. 3. remarque que cette année, le 1. d'Août, Calvin publia pour la première fois ſon Inſtitution, Theodore de Beze, Hiſtoir. Eccleſiaſt. des Egliſes Réform. Livr. I. pag. 22. met à l'an 1535. la première publication de ce Livre. & notez, qu'il a 21 ans de l'Epître Dédicatoire dans quelques Editions, par Exemple dans la Françoiſe de Geneve, en folio, 1566.

(97) Beza de Vita Calvin. p. 367.

(98) Calvin. Præf. in Pſalmos.

(99) *En præſcripto effit mihi ſolemne antegredi, potius ex brevi diſcuſſa præſcriptum quam nimis alte ſeſe erigi me ac ſuperbire videri.* Calvinus, Præf. in Pſalmos.

(100) *Je ne puis pas que Scaliger je ſoit trouvé d'une expreſſion ſi impropre, & qui ſatisfe que les Auteurs aux ou de beaux eſprits ce qui eſt très-faux.*

(101) Patin, Lettre XXIV. de la 1. Edition, & XXXIX. de la 2.

(102) Varillas, *Preface de l. Tome de l'Hiſtoire de l'Hereſie.*

(103) *Et ceux Baldouinus d'ascertir, ment ne fuere tardis.* Pag. 412.

(104) Voiez l'Eloge de Baudouin, parmi ceux de Papyre Maſſon, pag. 265.

(*l*) Voiez ci-deſſous la Remarque (*D*).

(*m*) Voiez la Remarque (*E*).

(*n*) Voiez la Remarque (*F*).

(*o*) Voiez la Remarque (*G*).

(*p*) Voiez la Remarque (*H*).

(*q*) Voiez la Remarque (*I*).

(*r*) Voiez la Remarque (*K*).

(*s*) Voiez la Remarque (*L*).

(*t*) Voiez la Remarque (*M*).

(*u*) Voiez la Remarque (*N*).

(*x*) Voiez la Remarque (*O*).

(*y*) Voiez la Remarque (*P*).

(*z*) Voiez la Remarque (*Q*).

(*a*) Voiez la Remarque (*R*).

(*b*) Voiez la Remarque (*S*).

(*c*) Voiez la Remarque (*T*).

(*d*) Voiez la Remarque (*V*).

(*e*) Voiez la Remarque (*W*).

(*f*) Voiez la Remarque (*X*).

(*g*) Voiez la Remarque (*Y*).

(*h*) Voiez la Remarque (*Z*).

(*i*) Voiez la Remarque (*AA*).

(*k*) Voiez la Remarque (*BB*).

(*l*) Voiez la Remarque (*CC*).

(*m*) Voiez la Remarque (*DD*).

(*n*) Voiez la Remarque (*EE*).

(*o*) Voiez la Remarque (*FF*).

(*p*) Voiez la Remarque (*GG*).

(*q*) Voiez la Remarque (*HH*).

(*r*) Voiez la Remarque (*II*).

(*s*) Voiez la Remarque (*KK*).

(*t*) Voiez la Remarque (*LL*).

(*u*) Voiez la Remarque (*MM*).

(*x*) Voiez la Remarque (*NN*).

(*y*) Voiez la Remarque (*OO*).

(*z*) Voiez la Remarque (*PP*).

(*a*) Voiez la Remarque (*QQ*).

(*b*) Voiez la Remarque (*RR*).

(*c*) Voiez la Remarque (*SS*).

(*d*) Voiez la Remarque (*TT*).

(*e*) Voiez la Remarque (*UU*).

(*f*) Voiez la Remarque (*VV*).

(*g*) Voiez la Remarque (*WW*).

(*h*) Voiez la Remarque (*XX*).

(*i*) Voiez la Remarque (*YY*).

(*k*) Voiez la Remarque (*ZZ*).

(*l*) Voiez la Remarque (*AAA*).

(*m*) Voiez la Remarque (*BBB*).

(*n*) Voiez la Remarque (*CCC*).

(*o*) Voiez la Remarque (*DDD*).

(*p*) Voiez la Remarque (*EEE*).

(*q*) Voiez la Remarque (*FFF*).

(*r*) Voiez la Remarque (*GGG*).

(*s*) Voiez la Remarque (*HHH*).

(*t*) Voiez la Remarque (*III*).

(*u*) Voiez la Remarque (*JJJ*).

(*x*) Voiez la Remarque (*KKK*).

(*y*) Voiez la Remarque (*LLL*).

(*z*) Voiez la Remarque (*MMM*).

(*a*) Voiez la Remarque (*NNN*).

(*b*) Voiez la Remarque (*OOO*).

(*c*) Voiez la Remarque (*PPP*).

(*d*) Voiez la Remarque (*QQQ*).

(*e*) Voiez la Remarque (*RRR*).

(*f*) Voiez la Remarque (*SSS*).

(*g*) Voiez la Remarque (*TTT*).

(*h*) Voiez la Remarque (*UUU*).

(*i*) Voiez la Remarque (*VVV*).

(*k*) Voiez la Remarque (*WWW*).

(*l*) Voiez la Remarque (*XXX*).

(*m*) Voiez la Remarque (*YYY*).

(*n*) Voiez la Remarque (*ZZZ*).

(*o*) Voiez la Remarque (*AAAA*).

(*p*) Voiez la Remarque (*BBBB*).

(*q*) Voiez la Remarque (*CCCC*).

(*r*) Voiez la Remarque (*DDDD*).

(*s*) Voiez la Remarque (*EEEE*).

(*t*) Voiez la Remarque (*FFFF*).

(*u*) Voiez la Remarque (*GGGG*).

(*x*) Voiez la Remarque (*HHHH*).

(*y*) Voiez la Remarque (*IIII*).

(*z*) Voiez la Remarque (*JJJJ*).

(*a*) Voiez la Remarque (*KKKK*).

(*b*) Voiez la Remarque (*LLLL*).

(*c*) Voiez la Remarque (*MMMM*).

(*d*) Voiez la Remarque (*NNNN*).

(*e*) Voiez la Remarque (*OOOO*).

(*f*) Voiez la Remarque (*PPPP*).

(*g*) Voiez la Remarque (*QQQQ*).

(*h*) Voiez la Remarque (*RRRR*).

(*i*) Voiez la Remarque (*SSSS*).

(*k*) Voiez la Remarque (*TTTT*).

(*l*) Voiez la Remarque (*UUUU*).

(*m*) Voiez la Remarque (*VVVV*).

(*n*) Voiez la Remarque (*WWWW*).

(*o*) Voiez la Remarque (*XXXX*).

(*p*) Voiez la Remarque (*YYYY*).

(*q*) Voiez la Remarque (*ZZZZ*).

(*r*) Voiez la Remarque (*AAAAA*).

(*s*) Voiez la Remarque (*BBBBB*).

(*t*) Voiez la Remarque (*CCCCC*).

(*u*) Voiez la Remarque (*DDDDD*).

(*x*) Voiez la Remarque (*EEEEE*).

(*y*) Voiez la Remarque (*FFFFF*).

(*z*) Voiez la Remarque (*GGGGG*).

(*a*) Voiez la Remarque (*HHHHH*).

(*b*) Voiez la Remarque (*IIIII*).

(*c*) Voiez la Remarque (*JJJJJ*).

(*d*) Voiez la Remarque (*KKKKK*).

(*e*) Voiez la Remarque (*LLLLL*).

(*f*) Voiez la Remarque (*MMMMM*).

(*g*) Voiez la Remarque (*NNNNN*).

(*h*) Voiez la Remarque (*OOOOO*).

(*i*) Voiez la Remarque (*PPPPP*).

(*k*) Voiez la Remarque (*QQQQQ*).

(*l*) Voiez la Remarque (*RRRRR*).

(*m*) Voiez la Remarque (*SSSSS*).

(*n*) Voiez la Remarque (*TTTTT*).

(*o*) Voiez la Remarque (*UUUUU*).

(*p*) Voiez la Remarque (*VVVVV*).

(*q*) Voiez la Remarque (*WWWWW*).

(*r*) Voiez la Remarque (*XXXXX*).

(*s*) Voiez la Remarque (*YYYYY*).

(*t*) Voiez la Remarque (*ZZZZZ*).

(*u*) Voiez la Remarque (*AAAAAA*).

(*x*) Voiez la Remarque (*BBBBBB*).

(*y*) Voiez la Remarque (*CCCCCC*).

(*z*) Voiez la Remarque (*DDDDDD*).

(*a*) Voiez la Remarque (*EEEEEE*).

(*b*) Voiez la Remarque (*FFFFFF*).

(*c*) Voiez la Remarque (*GGGGGG*).

(*d*) Voiez la Remarque (*HHHHHH*).

(*e*) Voiez la Remarque (*IIIIII*).

(*f*) Voiez la Remarque (*JJJJJJ*).

(*g*) Voiez la Remarque (*KKKKKK*).

(*h*) Voiez la Remarque (*LLLLLL*).

(*i*) Voiez la Remarque (*MMMMMM*).

(*k*) Voiez la Remarque (*NNNNNN*).

(*l*) Voiez la Remarque (*OOOOOO*).

(*m*) Voiez la Remarque (*PPPPPP*).

(*n*) Voiez la Remarque (*QQQQQQ*).

(*o*) Voiez la Remarque (*RRRRRR*).

(*p*) Voiez la Remarque (*SSSSSS*).

(*q*) Voiez la Remarque (*TTTTTT*).

(*r*) Voiez la Remarque (*UUUUUU*).

(*s*) Voiez la Remarque (*VVVVVV*).

(*t*) Voiez la Remarque (*WWWWWW*).

(*u*) Voiez la Remarque (*XXXXXX*).

(*x*) Voiez la Remarque (*YYYYYY*).

(*y*) Voiez la Remarque (*ZZZZZZ*).

(*z*) Voiez la Remarque (*AAAAAAA*).

(*a*) Voiez la Remarque (*BBBBBBB*).

(*b*) Voiez la Remarque (*CCCCCCC*).

(*c*) Voiez la Remarque (*DDDDDDD*).

(*d*) Voiez la Remarque (*EEEEEEE*).

(*e*) Voiez la Remarque (*FFFFFFF*).

(*f*) Voiez la Remarque (*GGGGGGG*).

(*g*) Voiez la Remarque (*HHHHHHH*).

(*h*) Voiez la Remarque (*IIIIIII*).

(*i*) Voiez la Remarque (*JJJJJJJ*).

(*k*) Voiez la Remarque (*KKKKKKK*).

(*l*) Voiez la Remarque (*LLLLLLL*).

(*m*) Voiez la Remarque (*MMMMMMM*).

(*n*) Voiez la Remarque (*NNNNNNN*).

(*o*) Voiez la Remarque (*OOOOOOO*).

(*p*) Voiez la Remarque (*PPPPPPP*).

(*q*) Voiez la Remarque (*QQQQQQQ*).

(*r*) Voiez la Remarque (*RRRRRRR*).

(*s*) Voiez la Remarque (*SSSSSSS*).

(*t*) Voiez la Remarque (*TTTTTTT*).

(*u*) Voiez la Remarque (*UUUUUUU*).

(*x*) Voiez la Remarque (*VVVVVVV*).

(*y*) Voiez la Remarque (*WWWWWWW*).

(*z*) Voiez la Remarque (*XXXXXXX*).

(*a*) Voiez la Remarque (*YYYYYYY*).

(*b*) Voiez la Remarque (*ZZZZZZZ*).

(*c*) Voiez la Remarque (*AAAAAAAA*).

(*d*) Voiez la Remarque (*BBBBBBBB*).

(*e*) Voiez la Remarque (*CCCCCCCC*).

(*f*) Voiez la Remarque (*DDDDDDDD*).

(*g*) Voiez la Remarque (*EEEEEEEE*).

(*h*) Voiez la Remarque (*FFFFFFFF*).

(*i*) Voiez la Remarque (*GGGGGGGG*).

(*k*) Voiez la Remarque (*HHHHHHHH*).

(*l*) Voiez la Remarque (*IIIIIIII*).

(*m*) Voiez la Remarque (*JJJJJJJJ*).

(*n*) Voiez la Remarque (*KKKKKKKK*).

(*o*) Voiez la Remarque (*LLLLLLLL*).

(*p*) Voiez la Remarque (*MMMMMMMM*).

(*q*) Voiez la Remarque (*NNNNNNNN*).

(*r*) Voiez la Remarque (*OOOOOOOO*).

(*s*) Voiez la Remarque (*PPPPPPPP*).

(*t*) Voiez la Remarque (*QQQQQQQQ*).

(*u*) Voiez la Remarque (*RRRRRRRR*).

(*x*) Voiez la Remarque (*SSSSSSSS*).

(*y*) Voiez la Remarque (*TTTTTTTT*).

(*z*) Voiez la Remarque (*UUUUUUUU*).

(*a*) Voiez la Remarque (*VVVVVVVV*).

(*b*) Voiez la Remarque (*WWWWWWWW*).

(*c*) Voiez la Remarque (*XXXXXXXX*).

(*d*) Voiez la Remarque (*YYYYYYYY*).

(*e*) Voiez la Remarque (*ZZZZZZZZ*).

(*f*) Voiez la Remarque (*AAAAAAAAA*).

(*g*) Voiez la Remarque (*BBBBBBBBB*).

(*h*) Voiez la Remarque (*CCCCCCCCC*).

(*i*) Voiez la Remarque (*DDDDDDDDD*).

(*k*) Voiez la Remarque (*EEEEEEEEE*).

(*l*) Voiez la Remarque (*FFFFFFFFF*).

(*m*) Voiez la Remarque (*GGGGGGGGG*).

(*n*) Voiez la Remarque (*HHHHHHHHH*).

(*o*) Voiez la Remarque (*IIIIIIIII*).

(*p*) Voiez la Remarque (*JJJJJJJJJ*).

(*q*) Voiez la Remarque (*KKKKKKKKK*).

(*r*) Voiez la Remarque (*LLLLLLLLL*).

(*s*) Voiez la Remarque (*MMMMMMMMM*).

(*t*) Voiez la Remarque (*NNNNNNNNN*).

(*u*) Voiez la Remarque (*OOOOOOOOO*).

(*x*) Voiez la Remarque (*PPPPPPPPP*).

(*y*) Voiez la Remarque (*QQQQQQQQQ*).

(*z*) Voiez la Remarque (*RRRRRRRRR*).

(*a*) Voiez la Remarque (*SSSSSSSSS*).

(*b*) Voiez la Remarque (*TTTTTTTTT*).

(*c*) Voiez la Remarque (*UUUUUUUUU*).

(*d*) Voiez la Remarque (*VVVVVVVVV*).

(*e*) Voiez la Remarque (*WWWWWWWWW*).

(*f*) Voiez la Remarque (*XXXXXXXXX*).

(*g*) Voiez la Remarque (*YYYYYYYYY*).

(*h*) Voiez la Remarque (*ZZZZZZZZZ*).

(*i*) Voiez la Remarque (*AAAAAAAAAA*).

(*k*) Voiez la Remarque (*BBBBBBBBBB*).

(*l*) Voiez la Remarque (*CCCCCCCCCC*).

(*m*) Voiez la Remarque (*DDDDDDDDDD*).

(*n*) Voiez la Remarque (*EEEEEEEEEE*).

(*o*) Voiez la Remarque (*FFFFFFFFFF*).

(*p*) Voiez la Remarque (*GGGGGGGGGG*).

(*q*) Voiez la Remarque (*HHHHHHHHHH*).

(*r*) Voiez la Remarque (*IIIIIIIIII*).

(*s*) Voiez la Remarque (*JJJJJJJJJJ*).

(*t*) Voiez la Remarque (*KKKKKKKKKK*).

(*u*) Voiez la Remarque (*LLLLLLLLLL*).

(*x*) Voiez la Remarque (*MMMMMMMMMM*).

(*y*) Voiez la Remarque (*NNNNNNNNNN*).

(*z*) Voiez la Remarque (*OOOOOOOOOO*).

(*a*) Voiez la Remarque (*PPPPPPPPPP*).

(*b*) Voiez la Remarque (*QQQQQQQQQQ*).

(*c*) Voiez la Remarque (*RRRRRRRRRR*).

(*d*) Voiez la Remarque (*SSSSSSSSSS*).

(*e*) Voiez la Remarque (*TTTTTTTTTT*).

(*f*) Voiez la Remarque (*UUUUUUUUUU*).

(*g*) Voiez la Remarque (*VVVVVVVVVV*).

(*h*) Voiez la Remarque (*WWWWWWWWWW*).

(*i*) Voiez la Remarque (*XXXXXXXXXX*).

(*k*) Voiez la Remarque (*YYYYYYYYYY*).

(*l*) Voiez la Remarque (*ZZZZZZZZZZ*).

(*m*) Voiez la Remarque (*AAAAAAAAAAA*).

(*n*) Voiez la Remarque (*BBBBBBBBBBB*).

(*o*) Voiez la Remarque (*CCCCCCCCCCC*).

(*p*) Voiez la Remarque (*DDDDDDDDDDD*).

(*q*) Voiez la Remarque (*EEEEEEEEEEE*).

(*r*) Voiez la Remarque (*FFFFFFFFFFF*).

(*s*) Voiez la Remarque (*GGGGGGGGGGG*).

(*t*) Voiez la Remarque (*HHHHHHHHHHH*).

(*u*) Voiez la Remarque (*IIIIIIIIIII*).

(*x*) Voiez la Remarque (*JJJJJJJJJJJ*).

(*y*) Voiez la Remarque (*KKKKKKKKKKK*).

(*z*) Voiez la Remarque (*LLLLLLLLLLL*).

(*a*) Voiez la Remarque (*MMMMMMMMMMM*).

(*b*) Voiez la Remarque (*NNNNNNNNNNN*).

(*c*) Voiez la Remarque (*OOOOOOOOOOO*).

(*d*) Voiez la Remarque (*PPPPPPPPPPP*).

(*e*) Voiez la Remarque (*QQQQQQQQQQQ*).

(*f*) Voiez la Remarque (*RRRRRRRRRRR*).

(*g*) Voiez la Remarque (*SSSSSSSSSSS*).

(*h*) Voiez la Remarque (*TTTTTTTTTTT*).

(*i*) Voiez la Remarque (*UUUUUUUUUUU*).

(*k*) Voiez la Remarque (*VVVVVVVVVVV*).

(*l*) Voiez la Remarque (*WWWWWWWWWWW*).

(*m*) Voiez la Remarque (*XXXXXXXXXXX*).

(*n*) Voiez la Remarque (*YYYYYYYYYYY*).

(*o*) Voiez la Remarque (*ZZZZZZZZZZZ*).

(*p*) Voiez la Remarque (*AAAAAAAAAAAA*).

(*q*) Voiez la Remarque (*BBBBBBBBBBBB*).

(*r*) Voiez la Remarque (*CCCCCCCCCCCC*).

(*s*) Voiez la Remarque (*DDDDDDDDDDDD*).

(*t*) Voiez la Remarque (*EEEEEEEEEEEE*).

(*u*) Voiez la Remarque (*FFFFFFFFFFFF*).

(*x*) Voiez la Remarque (*GGGGGGGGGGGG*).

(*y*) Voiez la Remarque (*HHHHHHHHHHHH*).

(*z*) Voiez la Remarque (*IIIIIIIIIIII*).

(*a*) Voiez la Remarque (*JJJJJJJJJJJJ*).

(*b*) Voiez la Remarque (*KKKKKKKKKKKK*).

(*c*) Voiez la Remarque (*LLLLLLLLLLLL*).

(*d*) Voiez la Remarque (*MMMMMMMMMMMM*).

(*e*) Voiez la Remarque (*NNNNNNNNNNNN*).

(*f*) Voiez la Remarque (*OOOOOOOOOOOO*).

(*g*) Voiez la Remarque (*PPPPPPPPPPPP*).

(*h*) Voiez la Remarque (*QQQQQQQQQQQQ*).

(*i*) Voiez la Remarque (*RRRRRRRRRRRR*).

(*k*) Voiez la Remarque (*SSSSSSSSSSSS*).

(*l*) Voiez la Remarque (*TTTTTTTTTTTT*).

(*m*) Voiez la Remarque (*UUUUUUUUUUUU*).

(*n*) Voiez la Remarque (*VVVVVVVVVVVV*).

(*o*) Voiez la Remarque (*WWWWWWWWWWWW*).

(*p*) Voiez la Remarque (*XXXXXXXXXXXX*).

(*q*) Voiez la Remarque (*YYYYYYYYYYYY*).

(*r*) Voiez la Remarque (*ZZZZZZZZZZZZ*).

(*s*) Voiez la Remarque (*AAAAAAAAAAAAA*).

(*t*) Voiez la Remarque (*BBBBBBBBBBBBB*).

(*u*) Voiez la Remarque (*CCCCCCCCCCCCC*).

(*x*) Voiez la Remarque (*DDDDDDDDDDDDD*).

(*y*) Voiez la Remarque (*EEEEEEEEEEEEE*).

(*z*) Voiez la Remarque (*FFFFFFFFFFFFF*).

(*a*) Voiez la Remarque (*GGGGGGGGGGGGG*).

(*b*) Voiez la Remarque (*HHHHHHHHHHHHH*).

(*c*) Voiez la Remarque (*IIIIIIIIIIIII*).

(*d*) Voiez la Remarque (*JJJJJJJJJJJJJ*).

(*e*) Voiez la Remarque (*KKKKKKKKKKKKK*).

(*f*) Voiez la Remarque (*LLLLLLLLLLLLL*).

(*g*) Voiez la Remarque (*MMMMMMMMMMMMM*).

(*h*) Voiez la Remarque (*NNNNNNNNNNNNN*).

(*i*) Voiez la Remarque (*OOOOOOOOOOOOO*).

(*k*) Voiez la Remarque (*PPPPPPPPPPPPP*).

(*l*) Voiez la Remarque (*QQQQQQQQQQQQQ*).

(*m*) Voiez la Remarque (*RRRRRRRRRRRRR*).

(*n*) Voiez la Remarque (*SSSSSSSSSSSSS*).

(*o*) Voiez la Remarque (*TTTTTTTTTTTTT*).

(*p*) Voiez la Remarque (*UUUUUUUUUUUUU*).

(*q*) Voiez la Remarque (*VVVVVVVVVVVVV*).

(*r*) Voiez la Remarque (*WWWWWWWWWWWWW*).

(*s*) Voiez la Remarque (*XXXXXXXXXXXXX*).

(*t*) Voiez la Remarque (*YYYYYYYYYYYYY*).

(*u*) Voiez la Remarque (*ZZZZZZZZZZZZZ*).

(*x*) Voiez la Remarque (*AAAAAAAAAAAAAA*).

(*y*) Voiez la Remarque (*BBBBBBBBBBBBBB*).

(*z*) Voiez la Remarque (*CCCCCCCCCCCCCC*).

(*a*) Voiez la Remarque (*DDDDDDDDDDDDDD*).

(*b*) Voiez la Remarque (*EEEEEEEEEEEEEE*).

(*c*) Voiez la Remarque (*FFFFFFFFFFFFFF*).

(*d*) Voiez la Remarque (*GGGGGGGGGGGGGG*).

(*e*) Voiez la Remarque (*HHHHHHHHHHHHHH*).

(*f*) Voiez la Remarque (*IIIIIIIIIIIIII*).

(*g*) Voiez la Remarque (*JJJJJJJJJJJJJJ*).

(*h*) Voiez la Remarque (*KKKKKKKKKKKKKK*).

(*i*) Voiez la Remarque (*LLLLLLLLLLLLLL*).

(*k*) Voiez la Remarque (*MMMMMMMMMMMMMM*).

(*l*) Voiez la Remarque (*NNNNNNNNNNNNNN*).

(*m*) Voiez la Remarque (*OOOOOOOOOOOOOO*).

(*n*) Voiez la Remarque (*PPPPPPPPPPPPPP*).

(*o*) Voiez la Remarque (*QQQQQQQQQQQQQQ*).

(*p*) Voiez la Remarque (*RRRRRRRRRRRRRR*).

(*q*) Voiez la Remarque (*SSSSSSSSSSSSSS*).

(*r*) Voiez la Remarque (*TTTTTTTTTTTTTT*).

(*s*) Voiez la Remarque (*UUUUUUUUUUUUUU*).

(*t*) Voiez la Remarque (*VVVVVVVVVVVVVV*).

(*u*) Voiez la Remarque (*WWWWWWWWWWWWWW*).

(*x*) Voiez la Remarque (*XXXXXXXXXXXXXX*).

(*y*) Voiez la Remarque (*YYYYYYYYYYYYYY*).

(*z*) Voiez la Remarque (*ZZZZZZZZZZZZZZ*).

(*a*) Voiez la Remarque (*AAAAAAAAAAAAAAA*).

(*b*) Voiez la Remarque (*BBBBBBBBBBBBBBB*).

(*c*) Voiez la Remarque (*CCCCCCCCCCCCCCC*).

(*d*) Voiez la Remarque (*DDDDDDDDDDDDDDD*).

(*e*) Voiez la Remarque (*EEEEEEEEEEEEEEE*).

(*f*) Voiez la Remarque (*FFFFFFFFFFFFFFF*).

(*g*) Voiez la Remarque (*GGGGGGGGGGGGGGG*).

(*h*) Voiez la Remarque (*HHHHHHHHHHHHHHH*).

(*i*) Voiez la Remarque (*IIIIIIIIIIIIIII*).

(*k*) Voiez la Remarque (*JJJJJJJJJJJJJJJ*).

(*l*) Voiez la Remarque (*KKKKKKKKKKKKKKK*).

(*m*) Voiez la Remarque (*LLLLLLLLLLLLLLL*).

(*n*) Voiez la Remarque (*MMMMMMMMMMMMMMM*).

(*o*) Voiez la Remarque (*NNNNNNNNNNNNNNN*).

(*p*) Voiez la Remarque (*OOOOOOOOOOOOOOO*).

(*q*) Voiez la Remarque (*PPPPPPPPPPPPPPP*).

(*r*) Voiez la Remarque (*QQQQQQQQQQQQQQQ*).

(*s*) Voiez la Remarque (*RRRRRRRRRRRRRRR*).

(*t*) Voiez la Remarque (*SSSSSSSSSSSSSSS*).

(*u*) Voiez la Remarque (*TTTTTTTTTTTTTTT*).

(*x*) Voiez la Remarque (*UUUUUUUUUUUUUUU*).

(*y*) Voiez la Remarque (*VVVVVVVVVVVVVVV*).

(*z*) Voiez la Remarque (*WWWWWWWWWWWWWWW*).

(*a*) Voiez la Remarque (*XXXXXXXXXXXXXXX*).

(*b*) Voiez la Remarque (*YYYYYYYYYYYYYYY*).

(*c*) Voiez la Remarque (*ZZZZZZZZZZZZZZZ*).

(*d*) Voiez la Remarque (*AAAAAAAAAAAAAAAA*).

(*e*) Voiez la Remarque (*BBBBBBBBBBBBBBBB*).

(*f*) Voiez la Remarque (*CCCCCCCCCCCCCCCC*).

(*g*) Voiez la Remarque (*DDDDDDDDDDDDDDDD*).

(*h*) Voiez la Remarque (*EEEEEEEEEEEEEEEE*).

(*i*) Voiez la Remarque (*FFFFFFFFFFFFFFFF*).

(*k*) Voiez la Remarque (*GGGGGGGGGGGGGGGG*).

(*l*) Voiez la Remarque (*HHHHHHHHHHHHHHHH*).

(*m*) Voiez la Remarque (*IIIIIIIIIIIIIIII*).

(*n*) Voiez la Remarque (*JJJJJJJJJJJJJJJJ*).

(*o*) Voiez la Remarque (*KKKKKKKKKKKKKKKK*).

(*p*) Voiez la Remarque (*LLLLLLLLLLLLLLLL*).

(*q*) Voiez la Remarque (*MMMMMMMMMMMMMMMM*).

(*r*) Voiez la Remarque (*NNNNNNNNNNNNNNNN*).

(*s*) Voiez la Remarque (*OOOOOOOOOOOOOOOO*).

(*t*) Voiez la Remarque (*PPPPPPPPPPPPPPPP*).

(*u*) Voiez la Remarque (*QQQQQQQQQQQQQQQQ*).

(*x*) Voiez la Remarque (*RRRRRRRRRRRRRRRR*).

(*y*) Voiez la Remarque (*SSSSSSSSSSSSSSSS*).

(*z*) Voiez la Remarque (*TTTTTTTTTTTTTTTT*).

(*a*) Voiez la Remarque (*UUUUUUUUUUUUUUUU*).

(*b*) Voiez la Remarque (*VVVVVVVVVVVVVVVV*).

(*c*) Voiez la Remarque (*WWWWWWWWWWWWWWWW*).

(*d*) Voiez la Remarque (*XXXXXXXXXXXXXXXX*).

(*e*) Voiez la Remarque (*YYYYYYYYYYYYYYYY*).

(*f*) Voiez la Remarque (*ZZZZZZZZZZZZZZZZ*).

(*g*) Voiez la Remarque (*AAAAAAAAAAAAAAAAA*).

(*h*) Voiez la Remarque (*BBBBBBBBBBBBBBBBB*).

(*i*) Voiez la Remarque (*CCCCCCCCCCCCCCCCC*).

(*k*) Voiez la Remarque (*DDDDDDDDDDDDDDDDD*).

(*l*) Voiez la Remarque (*EEEEEEEEEEEEEEEEE*).

(*m*) Voiez la Remarque (*FFFFFFFFFFFFFFFFF*).

(*n*) Voiez la Remarque (*GGGGGGGGGGGGGGGGG*).

(*o*) Voiez la Remarque (*HHHHHHHHHHHHHHHHH*).

(*p*) Voiez la Remarque (*IIIIIIIIIIIIIIIII*).

(*q*) Voiez la Remarque (*JJJJJJJJJJJJJJJJJ*).

(*r*) Voiez la Remarque (*KKKKKKKKKKKKKKKKK*).

(*s*) Voiez la Remarque (*LLLLLLLLLLLLLLLLL*).

(*t*) Voiez la Remarque (*MMMMMMMMMMMMMMMMM*).

(*u*) Voiez la Remarque (*NNNNNNNNNNNNNNNNN*).

(*x*) Voiez la Remarque (*OOOOOOOOOOOOOOOOO*).

(*y*) Voiez la Remarque (*PPPPPPPPPPPPPPPPP*).

(*z*) Voiez la Remarque (*QQQQQQQQQQQQQQQQQ*).

(*a*) Voiez la Remarque (*RRRRRRRRRRRRRRRRR*).

(*b*) Voiez la Remarque (*SSSSSSSSSSSSSSSSS*).

(*c*) Voiez la Remarque (*TTTTTTTTTTTTTTTTT*).

(*d*) Voiez la Remarque (*UUUUUUUUUUUUUUUUU*).

(*e*) Voiez la Remarque (*VVVVVVVVVVVVVVVVV*).

(*f*) Voiez la Remarque (*WWWWWWWWWWWWWWWWW*).

(*g*) Voiez la Remarque (*XXXXXXXXXXXXXXXXX*).

(*h*) Voiez la Remarque (*YYYYYYYYYYYYYYYYY*).

(*i*) Voiez la Remarque (*ZZZZZZZZZZZZZZZZZ*).

(*k*) Voiez la Remarque (*AAAAAAAAAAAAAAAAAA*).

(*l*) Voiez la Remarque (*BBBBBBBBBBBBBBBBBB*).

(*m*) Voiez la Remarque (*CCCCCCCCCCCCCCCCCC*).

(*n*) Voiez la Remarque (*DDDDDDDDDDDDDDDDDD*).

(*o*) Voiez la Remarque (*EEEEEEEEEEEEEEEEEE*).

(*p*) Voiez la Remarque (*FFFFFFFFFFFFFFFFFF*).

(*q*) Voiez la Remarque (*GGGGGGGGGGGGGGGGGG*).

(*r*) Voiez la Remarque (*HHHHHHHHHHHHHHHHHH*).

(*s*) Voiez la Remarque (*IIIIIIIIIIIIIIIIII*).

(*t*) Voiez la Remarque (*JJJJJJJJJJJJJJJJJJ*).

(*u*) Voiez la Remarque (*KKKKKKKKKKKKKKKKKK*).

(*x*) Voiez la Remarque (*LLLLLLLLLLLLLLLLLL*).

(*y*) Voiez la Remarque (*MMMMMMMMMMMMMMMMMM*).

(*z*) Voiez la Remarque (*NNNNNNNNNNNNNNNNNN*).

(*a*) Voiez la Remarque (*OOOOOOOOOOOOOOOOOO*).

(*b*) Voiez la Remarque (*PPPPPPPPPPPPPPPPPP*).

(*c*) Voiez la Remarque (*QQQQQQQQQQQQQQQQQQ*).

(*d*) Voiez la Remarque (*RRRRRRRRRRRRRRRRRR*).

(*e*) Voiez la Remarque (*SSSSSSSSSSSSSSSSSS*).

(*f*) Voiez la Remarque (*TTTTTTTTTTTTTTTTTT*).

(*g*) Voiez la Remarque (*UUUUUUUUUUUUUUUUUU*).

(*h*) Voiez la Remarque (*VVVVVVVVVVVVVVVVVV*).

(*i*) Voiez la Remarque (*WWWWWWWWWWWWWWWWWW*).

(*k*) Voiez la Remarque (*XXXXXXXXXXXXXXXXXX*).

(*l*) Voiez la Remarque (*YYYYYYYYYYYYYYYYYY*).

(*m*) Voiez la Remarque (*ZZZZZZZZZZZZZZZZZZ*).

(*n*) Voiez la Remarque (*AAAAAAAAAAAAAAAAAAA*).

(*o*) Voiez la Remarque (*BBBBBBBBBBBBBBBBBBB*).

(*p*) Voiez la Remarque (*CCCCCCCCCCCCCCCCCCC*).

(*q*) Voiez la Remarque (*DDDDDDDDDDDDDDDDDDD*).

(*r*) Voiez la Remarque (*EEEEEEEEEEEEEEEEEEE*).

(*s*) Voiez la Remarque (*FFFFFFFFFFFFFFFFFFF*).

(*t*) Voiez la Remarque (*GGGGGGGGGGGGGGGGGGG*).

(*u*) Voiez la Remarque (*HHHHHHHHHHHHHHHHHHH*).

(*x*) Voiez la Remarque (*IIIIIIIIIIIIIIIIIII*).

(*y*) Voiez la Remarque (*JJJJJJJJJJJJJJJJJJJ*).

(*z*) Voiez la Remarque (*KKKKKKKKKKKKKKKKKKK*).

(*a*) Voiez la Remarque (*LLLLLLLLLLLLLLLLLLL*).

(*b*) Voiez la Remarque (*MMMMMMMMMMMMMMMMMMM*).

(*c*) Voiez la Remarque (*NNNNNNNNNNNNNNNNNNN*).

(*d*) Voiez la Remarque (*OOOOOOOOOOOOOOOOOOO*).

(*e*) Voiez la Remarque (*PPPPPPPPPPPPPPPPPPP*).

(*f*) Voiez la Remarque (*QQQQQQQQQQQQQQQQQQQ*).

(*g*) Voiez la Remarque (*RRRRRRRRRRRRRRRRRRR*).

(*h*) Voiez la Remarque (*SSSSSSSSSSSSSSSSSSS*).

(*i*) Voiez la Remarque (*TTTTTTTTTTTTTTTTTTT*).

(*k*) Voiez la Remarque (*UUUUUUUUUUUUUUUUUUU*).

(*l*) Voiez la Remarque (*VVVVVVVVVVVVVVVVVVV*).

(*m*) Voiez la Remarque (*WWWWWWWWWWWWWWWWWWW*).

(*n*) Voiez la Remarque (*XXXXXXXXXXXXXXXXXXX*).

(*o*) Voiez la Remarque (*YYYYYYYYYYYYYYYYYYY*).

(*p*) Voiez la Remarque (*ZZZZZZZZZZZZZZZZZZZ*).

(*q*) Voiez la Remarque (*AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA*).

(*r*) Voiez la Remarque (*BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB*).

(*s*) Voiez la Remarque (*CCCCCCCCCCCCCCCCCCCC*).

(*t*) Voiez la Remarque (*DDDDDDDDDDDDDDDDDDDD*).

(*u*) Voiez la Remarque (*EEEEEEEEEEEEEEEEEEEE*).

(*x*) Voiez la Remarque (*FFFFFFFFFFFFFFFFFFFF*).

(*y*) Voiez la Remarque (*GGGGGGGGGGGGGGGGGGGG*).

(*z*) Voiez la Remarque (*HHHHHHHHHHHHHHHHHHHH*).

(*a*) Voiez la Remarque (*IIIIIIIIIIIIIIIIIIII*).

(*b*) Voiez la Remarque (*JJJJJJJJJJJJJJJJJJJJ*).

(*c*) Voiez la Remarque (*KKKKKKKKKKKKKKKKKKKK*).

(*d*) Voiez la Remarque (*LLLLLLLLLLLLLLLLLLLL*).

(*e*) Voiez la Remarque (*MMMMMMMMM

lire ſans ſe moquer de ceux qui ont été aſſez étourdis, pour accuſer ce Miniſtre d'avoir aimé le bon vin, la bonne chere, l'argent, &c. Des Satiriques adroits ſeroient convenus qu'il étoit ſobre par tempérament, & qu'il ne s'étoit point ſoucié d'amaſſer du bien (*Z*). Ceux qui voudront voir une ample & curieuſe juſtification de ce grand homme, n'ont qu'à lire ce que Mr. Drelincourt publia ſur ce ſujet à Geneve l'an 1667.

Je dirai quelque choſe ſur un fait que j'avois laiſſé paſſer à Mr. Moreri dans la prémiere Edition, & qui regarde le jugement que l'on aſſûre qu'Eraſme fit de Calvin après avoir conféré avec lui ſur les Diſputes de ce tems-là. L'Hiſtorien, qui raconte cette particularité, commet tant de fautes, qu'il n'eſt propre qu'à faire douter de ce qu'il débite (*AA*). Les reproches qui ont

(105) *Ipſi ſe-bronem Baldunas Jureconſultus impoſuit ſene, magno dolore Ca-vini.* Pag. 422.

(106) *Ferunt Calvinum multum ingenium, ſtudium, eruditionem, magis hercule quam bonas artes habere.* Pag. 262.

(107) *Voiez la page 428, 434, 435.*

(108) Mélanges d'Hiſtoire & de Littérature recueillis par Mauld de Vigneul-Marville, *pag.* 101.

(109) *Là même, Tom. II. pag.* 32. *Edit. de Holl.*

(110) *La Femme de Papyre Maſſon avoit Chanoine.*

(111) Papyre Maſſo, *Elog. pag.* 415.

& ne convient pas, ce me ſemble, à l'illuſtre Mr. Gillot. On lit dans cette Vie que Baudouin fit taire Calvin, & que ce fut un ſilence bien douloureux pour ce dernier (105). Ce que Papyre Maſſon remarque dans l'Eloge de Baudouin (106) ſe raporte merveilleuſement à cela. III. Beſsedens & Sponde ne ſont donc point à blâmer, d'avoir cru que cette Vie venoit de la plume de Maſſon. IV. Elle ne mérite point les louanges que Mr. Varillas lui prodigue: j'en fais juges tous ceux qui ſe connoiſſent en ces ſortes de productions. V. Elle ne s'attache point du tout à *réfuter ce que la Juriſconſulte Baldum & le Théologien Veſſalius reprochent à Calvin.* Ce Juriſconſulte y eſt cité fort ſouvent ſans y être contredit; car au contraire, la deſcription qu'on y fait de l'humeur chagrine, emportée, & arrogante de Calvin eſt apuiée ſur le témoignage de Baudouin (107). De-ſorte qu'on ne peut comprendre de quelle maniere Mr. Varillas liſoit un Livre: il étoit le ſeul homme du monde, qui, après avoir lu cette Vie de Jean Calvin, pût dire que la principale choſe que l'on s'y ſoit propoſée eſt de réfuter ce Juriſconſulte.

Si Mr. de Vigneul-Marville veut prendre la peine de conſidérer ces choſes, & ſur tout de comparer ſelon les regles de la Critique les autres Pieces de Papyre Maſſon avec cette Vie de Calvin, je m'aſſure qu'il ne croira plus que nous aions de Mr. Gillot *un Eloge en Latin de Calvin, qui ſe trouve mal-a-propos à la fin des Hommes Illuſtres de Papyre Maſſon* (108).

Je me ſuis trompé dans ma conjecture: il a vu ceci, & a perſiſté neanmoins dans ſa prémiere opinion. Il dit que *ce que j'allegue, que cet Eloge s'eſt trouvé parmi les papiers de Papyre Maſſon après ſa mort, comme ſon frere l'a déclaré à ſon M. Patin, ne prouve rien. Tous les jours les Ecrits des Auteurs paſſent d'un Cabinet à l'autre, ſans que cela puiſſe tirer à conſequence. Quant au ſtile, ce n'eſt point du tout le ſtile de Papyre Maſſon, qui n'écrit point ſi poliment, ne traitoit point les matieres comme fait M. Gillot: encore qu'il y a quelque choſe ſur la fin de l'Ouvrage, qui n'eſt point du caractere de Papyre Maſſon; mais bien de celui de M. Gillot, qui ne prenoit pas les affaires de ce tems-là ſi fort à cœur* (109). J'ai examiné cela avec toute l'attention poſſible, & cependant je perſévere dans mon opinion: &, afin qu'on voie que ce n'eſt pas ſans ſujet, je remarque, 1. Qu'il n'y a perſonne qui aimât lu les paroles de Mr. de Vigneul-Marville, mais non pas mon Dictionaire, ne jugeât que mon unique raiſon, ou pour le moins ma principale raiſon a été que cette Vie de Calvin a été trouvée parmi les papiers de Maſſon. La verité eſt que je ne me ſuis nullement ſervi de cet argument. Je ſçai bien que j'ai rejetté comme un menſonge ce que Mr. Varillas débite, que *Baldouin* avoit trouvé cet Eloge *parmi les papiers de Papyrius Maſſo*; & j'avoue, qu'afin de montrer la fauſſeté de cela, j'ai ſoutenu que ce Manuſcrit fut communiqué au Libraire par Guy Patin, qui le tenoit du frere de Papyre Maſſon; mais aucune de mes preuves ne porte ſur ce que l'Ouvrage a été trouvé parmi les papiers de l'Ecrivain que j'en croiois l'Auteur. Il falloit dire, pour repreſenter ma preuve, que le frere de Papyre Maſſon avoit donné le Manuſcrit à Guy Patin comme un Ouvrage de ſon frere. La Reflexion de Mr. Vigneul-Marville n'attaque point cette preuve-là; car on comprend nettement que les perſonnes de Lettres ſçavent fort bien diſtinguer parmi les papiers d'un frere (110), les Ecrits qu'il a compoſez, d'avec ceux d'une autre main. Je laiſſe à dire qu'il eſt probable, que Papyre Maſſon avoit apris à ſon frere quels étoient les Manuſcrits de ſa façon que l'on trouveroit parmi ſes papiers. Pour ce qui eſt du ſtyle, j'en apelle encore aux connoiſſeurs qui voudront prendre la peine de comparer cette Vie de Calvin avec quelques autres Vies compoſées par Maſſon. C'eſt ma II Remarque. La III & la derniere eſt, que tant s'en faut que le caractere de Mr Gillot, *qui ne prenoit pas les affaires de ce tems-là ſi fort à cœur*, ſoit une preuve contre moi, qu'au contraire rien ne prouve mieux mon ſentiment. Car voici ce que l'on trouve à la fin de l'Ouvrage: *Hæc de vita Calvini ſcribenda neque amici neque inimici, quem ſi labem & pernicies Gallia dixero, nihil mentiar. Atque nemam aut minquam natus eſſet, aut ne pueritia mortuus. Tantum enim malorum invexit in patriam, ut omnibus eius meritis deteſtari atque odiſſe debeas* (111). C'eſt le langage d'un Catholique Romain outré, & non pas d'un Catholique tel que Gillot, qui haiſſoit les Ligueurs, & tous les Moines, & qui avoit beaucoup d'amitié pour Scaliger & pour d'autres Proteſtans

(*Z*) *Il ne s'étoit point ſoucié d'amaſſer du bien.*] Qu'un homme qui s'étoit aquis une ſi grande réputation, & une ſi grande autorité, n'ait eu que cent écus de gages, & n'en ait pas voulu avoir davantage, & qu'après avoir vécu juſqu'à l'âge d'environ cinquante-cinq ans avec toute ſorte de frugalité, il ne laiſſe à ſes héritiers, y compris ſa Bibliotheque, que la valeur de trois cens écus, eſt une choſe ſi héroique, qu'il faut être ladre d'eſprit pour ne la pas admirer. *Accumulandis ſalicet opibus ſtuduit, cunus bona omnia, carâ etiam dvendita ipſius Bibliotheca, vix trecentos aureos aquarant, ut non immi ſcire quam verè calumniatus ſtam longe impudentiſſimam refellimus hæc verba uſurpans* (in Præfat. in Comment. in Pſalm.) *Me non eſſe pecunioſum, ſi quibuſdam virum non perſuadeo, mors tamen oſtendet. Teſtari certe poteſt Senatus, quum pereximia eſſent opes ſtipendia, tantum abſuiſſe, ut ex iis non acquiſieris, ut ampliora etiam oblata pertinaciter recuſaris* (112). C'eſt une des plus rares victoires que la vertu & la grandeur d'ame puiſſent remporter ſur la nature, dans ceux même qui exercent le Miniſtere Evangelique. Calvin a laiſſé des imitateurs pour ce qui eſt de la vie active, affectionnée au bien du parti: ils emploient leur voix, leur plume, leurs pas, leurs ſollicitations, à l'avancement du regne de Dieu: mais ils ne s'oublient point eux-mêmes, & ils ſont, ordinairement parlant, un exemple que l'Egliſe eſt une bonne mere, au ſervice de laquelle on ne perd rien: ils vérifient la doctrine de Saint Paul, que la pieté a les promeſſes de la vie preſente, & de celle qui eſt à venir; en un mot, Dieu répand de telle ſorte ſa bénédiction ſur la vigilance avec laquelle ils prenent ſoin de leurs affaires domeſtiques, qu'on les voit jouïr de penſions conſiderables, & laiſſer un bon patrimoine & de bons établiſſemens à leurs heritiers. Ils diſtribuent des aumônes, ils font de grandes charitez: cela n'eſt pas difficile; on les rend depoſitaires & non comptables des ſommes que d'autres deſtinent à des œuvres pies. En un mot, un Teſtament comme celui de Calvin, un déſintéreſſement comme le ſien, eſt une choſe tout-à-fait rare, & capable de faire dire, *Non vidi tantam fidem in Iſrael*, à ceux qui jettent la vue ſur les Philoſophes de l'ancienne Grece. Lors que Calvin prit congé de ceux de Strasbourg pour retourner à Geneve, ils lui voulurent donner la bourgeoiſie, & le revenu d'une Prébende qui lui avoit été aſſignée: il accepta leurs offres quant au prémier point, mais non pas quant au revenu. *Id tandem Argentinenſes conſeſſerunt, ea tamen conditione, ut ſui civitatis honorarium, quod in Calvinum contulerant, ſalvum eſſet, & prebendæ, quam vocant, annuos reditus retineret: quorum illud probavit Calvinus, ſtipd vero ut acciperet nunquam ab eo exorquere potuit, ut qui nihil minus quam opes curarent* (113). Il avoit amené l'un de ſes freres à Geneve, & il ne ſongea point à l'avancer aux honneurs, comme feroient d'autres s'ils avoient le même crédit que lui. Il prit ſoin à la verité de l'honneur de ſa famille; car il travailla à le dégager d'une femme qui commettoit adultére (114), & à lui obtenir la permiſſion d'en prendre une autre: mais ſes propres ennemis raportent qu'il lui fit *aprendre le métier de relieur de livres qu'il exerça toute ſa vie* (115). Prenez garde à cette Note marginale (116).

(*AA*) *Je dirai quelque choſe ſur... le jugement que l'on aſſure qu'Eraſme fit de Calvin.... L'hiſtorien qui le raporte... commet tant de fautes, qu'il n'eſt propre qu'à faire douter de ce qu'il avance.*] Calvin „ s'arrêta quelque tems à „ Baſle, & Bucer l'ayant préſenté à Eraſme, ce grand „ homme, qui ſe connoiſſoit aſſez en gens, s'étant entre-„ tenu avec lui de la Religion, dit hautement que l'Egliſe „ avoit élevé en la perſonne de ce jeune homme une peſte „ qui lui ſeroit fatale „. Ce ſont les paroles de Moreri. Je ne penſe pas qu'il ſoit allé juſqu'à la ſource, c'eſt-à-dire, juſques au Livre de Florimond de Remond; & je m'imagine que tout au plus il n'a remonté que juſqu'aux Annales de Mr de Sponde (117). Quoi qu'il en ſoit, citons l'Ecrivain original & primitif (118): *Le Greffier du Parlement de Paris, marry de la fauce de ſon frere, la fuit bien avant en pays, & le ramena en France, laiſſant ſon Calvin en Allemagne, qui ſe mit en la compagnie de Rouſſel, dont j'ay cy devant parlé, comme ſon ſeruateur. Là il vit la pluſpart de ceux qui remuoient les conſciences des peuples, meſmes Bucer, qui le préſenta à Eraſme, lequel eſtoit aux eſtreintes, ſans ſe laiſſer emporter à la ſeule Comme Bucer luy eut fait eas de ces excellens eſprit, & qu'Eraſme eut communiqué auec luy quelque temps des poinctz eſpineux de la Religion, tout eſtonné de ce qu'il auoit deſcouuert en telle ame, il dit à Bucer, luy monſtrant Calvin, Video magnam peſtem oriri in Eccleſia contra Eccleſiam; Je voy une grande peſte naiſtre en l'Egliſe contre l'Egliſe.* Remarquez bien cette Note marginale de Florimond de Remond, *Beze, en la Préface de Joſué, met ce voyage en l'an* 1534: remarquez bien, dis-je, cela comme une preuve qu'il adopte ce petit point de chronologie. Nous verrons bientôt que c'eſt à ſon dam, puiſque trente pages après il raconte que *Calvin craignant eſtre ſurpris à Poictiers* fut voir à Nerac Rouſſel & le Fevre, & qu'il remarque tout de nouveau que Calvin avoit été le *ſeruiteur* de Rouſſel *au voyage d'Allema-*

(112) Beza, *in Vita Calvini, p.* 237. *fab fin.*

(113) *Bedæus, part* 1ma. *ad ann.* 1541.

(114) *Idem, ibidem, pag.* 125. *Voez la Remarque* (C).

(115) Varillas, Hiſt. de l'Hereſie, *Levr. X, pag.* 817.

(116) *Je n'ai vu ni de pluſieurs manuſcrits compoſez contre Calvin, lequel Mr. Drelincourt a réfutez.*

(117) Sponda. *ad ann.* 1114. *num.* 22. *p.* 424.

(118) Florim. de Remond, Hiſt. de la Naiſſance de l'Hereſie, *Levr. VII, Chap. X, pag.* 239, 890.

gne

ont été faits à Calvin ſur ſon changement de nom, donneront lieu à une Remarque qui éclaircira quelques points de ſon Hiſtoire, & qui ſervira de Suplément à quelques-unes des Obſervations précédentes, & nommément à l'endroit où j'ai parlé du fameux Ouvrage de l'Inſtitution Chrétienne (*BB*). On a été ſi ardent à ramaſſer des médiſances contre ce Réformateur, qu'on lui a même

gne (119). Calvin, continue-t-il (120), *ayant pris congé d'eux, retourne à Paris, d'où pour la crainte du ſupot, il ſort la torche en la main, & l'ame outrée de courroux, reſolu de mettre le feu en ſa patrie, qu'il ne vit jamais depuis, laquelle ingrate qu'elle eſtoit, luy refuſoit, diſoit-il, ſa demeure: Il ſe retire à Strasbourg, ſe rendant deux ans entiers auditeur & diſciple de Bucer, qui le receut comme un homme qu'il jugea ſoudain propre à mettre le trouble en l'Egliſe . . . . et luy communiqua ſon Inſtitution: Ce fut là, & dans Baſle, où il luy donna la derniere main, laquelle il dédia au Roy François premier. . . . Pour ſa premiere planche qu'il ſe mettre à la teſte de ſon inſtitution, il print pour le corps de ſa deviſe, un glaive tout nu ſeul, luy donnant teſte ame,* Non veni mittere pacem ſed gladium. . . . *Pendant ſon ſejour à Strasbourg, les François qui fuyoient les feux de la France, eſtoient conſolez & aſſiſtez par Calvin, qui commença deſtors à ſe mettre en credit & reputation par tout. . . . . Or, ayant ouy nouvelle que la Ducheſſe de Ferrare . . . commençoit de cognoiſtre la verité, il s'en va la trouver, & apres qu'il eut allez couru, il print la route de Geneve, à laquelle il s'eſtoit fait reconnoiſtre lors de ſon paſſage avec du Tillet*, & à l'inſtigation de Farel il y prit (121) *la charge de lire la Theologie, & faire quelques exhortation aux Refugiez.* Notons qu'il a mis en marge que *la premiere impreſſion* de l'Inſtitution de Calvin *fut l'an* 1534. Nous avons ici la ſource des Anachronismes pitoiables de Mr. Varillas que j'ai deja cenſurez (122).

Ils ſont encore plus groſſiers dans le récit de Florimond de Remond: j'en vais convaincre les eſprits les moins raiſonables, & d'abord j'obſerve que le voiage de Rouſſel en Allemagne fut une ſuite de la premiere diſperſion des Prédicateurs de la Reforme. C'eſt un évenement de l'année 1523 (123). Farel l'un d'eux s'en alla en Suiſſe: le Fevre d'Etaples *prins la route de la Guienne . . . pour le regard de Rouſſel il gagna l'Allemagne déſireux de voir* Luther *ce grand homme duquel tout le monde paſtoit tant* (124). Jempointe cela de Florimond de Remond, qui ajoûte, que *Rouſſel retourné de ſes voiages* (125), fut reçû en Bearn par la Reine de Navarre, & la ſuivit à Paris, & y prêcha (126), & y fut empeſché, & après ſon éclariſſement ſe retira à Nerac, & paſſa en France tout le reſte de ſa vie. Ce fut à Nerac que Calvin le vit comme cet Auteur nous l'a conté ci-deſſus (127). Il réſulte de ces choſes, que ſi Calvin avoit été le valet de ce Rouſſel dans le voiage d'Allemagne, il auroit eu cet emploi l'an 1523. Or il eſt conſtant qu'alors il étudioit à Paris, & qu'il y continua ſes études quelques années de ſuite étant pourvû d'une Chapelle à Noion (128). Souvenez vous bien ici que l'Hiſtorien adopte la Chronologie de Theodore de Bere, ſavoir que Calvin, & du Tillet, ſortirent de France en 1534. Puis donc qu'il aſſure que du Tillet, perſuadé par ſon frere qui l'avoit ſuivi *bien avant en payé*, laiſſa *ſon Calvin en Allemagne, qui ſe mit en la compagnie de Rouſſel . . . comme ſon ſerviteur* (129), il faut qu'il pretende que Calvin fut le valet de Rouſſel en Allemagne l'an 1534. Bévue inſigne, puis qu'il avoit mis lui-même ce voiage de Rouſſel ſous l'an 1523. Prenez garde encore, I. qu'il raconte que l'Inſtitution de Calvin fut imprimée pour la premiere fois l'an 1534 (130), & que l'Auteur en avoit *tiré* le projet dans l'Angouleſme (131), & l'avoit communiqué à le Fevre dans Nerac. II. Qu'après cette communication, il le fut aller à Paris, & puis à Strasbourg, pour y être le Diſciple de Bucer. Comment ſera-t-il poſſible fus ce pied-là que Calvin en 1534. ait accompagné Rouſſel dans un voiage d'Allemagne comme ſon valet? Mais comment encore ſera-t-il poſſible qu'etant allé en Allemagne cette année-là, & ayant été à Strasbourg *deux ans entiers auditeur & diſciple de Bucer*, il ait achevé à Bale ſon Inſtitution Chrétienne imprimée l'an 1534? Comment encore ſera-t-il poſſible, qu'après avoir été deux ans le Diſciple de Bucer à Strasbourg, il ait fait un voiage en Italie, il ait *aſſez couru*, il ait pris la route de Geneve, il ſe ſoit arrêté dans cette Ville l'an 1536. (132)? Ce n'eſt pas le tout: car ce même Hiſtorien, adoptant encore la chronologie de Theodore de Bere, aſſûre que Calvin âgé de vint-trois ans dogmatiſa dans Pana, & ne s'y arrêta guere, *parce qu'il y faiſoit chaud pour ceux qui ſentoient mal de la Foy. . . . il ſe retira donc à petit bruit . . . dans la Ville d'Angouleſme, pour eſtre en plus grande ſeureté, où il fut entretenu l'eſpace de trois ans, aux deſpens de Louys du Tillet* (133), ... *qui ayant la teſte pleine des opinions que Calvin luy avoit imprimé* (134), s'en alla en Allemagne avec lui, & le quitta en chemin. L'autre pourſuivit ſa route, fut trouver Bucer, confera avec Eraſme, & *de retour en France prins ſa retraite à Poitiers* (135), y fit des Diſciples, y célebra ſon premier Concile (136), & ſa prémiere Cêne, & y prit des meſures pour répandre ſes opinions par tout le Roiaume; mais *craignant eſtre ſurpris à Poitiers, où ſa meſme eſtoit éventée . . . ſe derobe & coula à Nerac pour voir Rouſſel & le Fevre* (137)..., *& ayant pris congé d'eux, il retourne à Paris, d'où pour la crainte du ſupot . . . il ſe retire à Strasbourg . . : ne fut là & dans Baſle, où il donna la derniere main à ſon Inſtitution imprimée l'an 1534.* (138). Cette Narration eſt remplie de tant de bévues, que s'il n'eſt pas étonnant qu'une infinité d'Auteurs du parti Romain l'aient copiée, il eſt bien étrange que perſonne ſjne je ſache parmi les Auteurs Proteſtans n'eſt pû faire voir les contradictions. Il étoit aiſé de le faire? conſidérez ſeulement cette pierre de touche chronologique. Calvin naquit le 10. de Juillet 1509. (139), & ſe ſauva de Paris à Angouleſme a l'âge de vint-trois ans (140). Florimond de Remond tombe d'accord de ces deux faits: il faut donc qu'il place cette retraite ſous l'an 1532. Or il ſuppoſe que la premiere Edition de l'Inſtitution de Calvin eſt de l'an 1534: il trouve donc entre ces deux termes trois ans de ſejour à Angouleſme, un voiage en Allemagne, un retour en France, un ſejour à Poitiers qui a fuſi à la fondation d'une Egliſe clandeſtine, à la célebration de la Cêne, à la tenue d'un Synode, &c., un voiage à Nerac, un autre à Paris, & un ſejour de deux années toutes entieres dans la ville de Strasbourg. Peut-on rien voir de plus monſtrueux? N'oublions pas qu'il ſuppoſe que Charles le Sage, Docteur Regent à Poitiers, natif de Noion, fut l'un des Diſciples que Calvin gagna après ſon voiage d'Allemagne, poſſeſſeur de trois ou quatre ans à la ſuite de Pana, laquelle tombe en 1532. Puis donc qu'il prétend que ce le Sage étoit *homme de grande eſtime ſur tout envers Madame la Regente, mere du Roy, laquelle fut ſur le point d'eſtre ſubmerſée & ſeduite* (141), il veut bien qu'on croie que ce Docteur perverti environ l'an 1536 ait ébranlé la Regente qui mourut néanmoins en 1531.

Voilà l'Ecrivain qui aſſure qu'Eraſme fit de Calvin le jugement dont il s'agit dans le Texte de cette Remarque. C'eſt à mes Lecteurs à voir ſi l'autorité d'un tel homme eſt de quelque poids, un homme, dis-je, qui ſe contredit groſſierement, qui oublie en un lieu ce qu'il a dit dans un autre, qui confond, & qui bouleverſe les circonſtances, & qui ne découvre pas ſur ſon papier les bevues, les abſurdités, & les impoſſibilitez les plus fantantes aux yeux. Un ſemblable Hiſtorien doit être traité comme ces marchands inſolvables, qui ont perdu tout crédit: on ne leur prête rien que ſur de bons gages, ou veut des cautions, & des répondans. Nous ſerions donc bien ſimples, ſi nous ajoûtions quelque foi à Florimond de Remond, pendant qu'il n'allegue ni témoins, ni aucune autre eſpece de preuves. Nous lui ſerions crédit très-imprudemment, & nous meriterions bien d'être trompez ſi nous faiſions ce mauvais uſage de notre bonne foi. J'ai donc cru que la cenſure des menſonges de cet Auteur me devoit ſervir ici de préliminaires, & qu'après cela tous mes Lecteurs pourroient juger plus ſûrement du fait en queſtion. Et ne doutez pas que cet homme ne ſoit l'unique témoin en cette cauſe; car celui qui s'eſt donné tant de mouvemens pour aſſurer à Eraſme la qualité de bon Catholique, & qui auroit pu tirer tant d'avantages de la verité de ce conte, n'a pu citer que Florimond de Remond (142). Mais tout bien compté, ce jugement du grand Eraſme ne ſauroit être que glorieux à Calvin dans l'Hypotheſe des Proteſtans. Il prouveroit qu'on eût reconu des qualitez éminentes dans ce jeune homme.

Au reſte, je me ſerois moins aplqué à développer les fauſſetez de Florimond de Remond, ſi je n'euſſe vu qu'elles ſe répandent de Livre en Livre, & que les Auteurs les plus célebres leur procurent une eſpece de perpétuité en les adoptant. Je les ai trouvées dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique du Pere Alexandre au dernier Volume de l'Edition in folio, qui eſt une Edition corrigée & augmentée. Je me perſuade que ce ſameux Ecrivain n'eut point copié Monſr. de Sponde, copiſte de Florimond de Remond, s'il eût ſçu que ce dernier avoit paſſé par une critique ſemblable à celle que l'on a vu ci-deſſus. Si les Proteſtans ſe plaignent qu'il ait fait revivre ce cahos de narration, & qu'il l'ait mis en train de faire plus de fortune que ſous les ſuſpeces du prémier pere, il ſe peut plaindre à ſon tour de ce qu'ils ont néglige d'en découvrir les impertinences. Il eſt quelquefois très mal aiſé d'ôter la vie eternelle à des erreurs en les réfutant ſolidement. Que ſera-ce donc ſi on les laiſſe en repos?

(*BB*) *Les reproches . . . faite à Calvin ſur ſon changement de nom donneront lieu à une Remarque, . . . qui ſervira de Suplement . . . à l'endroit où j'ai parlé . . . de l'Inſtitution Chrétienne.*] On a trouvé fort mauvais, qu'un lieu de ſe donner le nom de *Cauvin*, qui étoit celui de ſa famille, il ait pris celui de *Calvin*. Mr. Dreincourt l'a juſtifié ſur cela comme il faloit, non ſeulement par des éxemples (143), mais auſſi par une raiſon ſolide. *Au fond*, dit-il (144), *le changement d'une lettre arrivé au nom de Calvin n'eſt pas conſiderable; Et même il ſe peut dire qu'il eſt nul. Et de fait, ayant à traduire en Latin le nom de* Cauvin, *pour luy donner un air & une termination convenable au genie de cette Langue-là, on ne l'a pu traduire autrement que par* Calvinus. *Car comme un lieu de* Cauve *en Picard, & de* Chauve *en Françoiſe, nous les bons Auteurs diſons en Latin* Calvus: *Ainſi, au lieu de* Cauvin *en Picard, & de* Chauvin *en Françoiſe, on ne peut dire en Latin que* Calvinus. *Or, les premiers Ouvrages de cet homme de Dieu, ayant eſté écrits en Latin: Et eſtant connu par tout par ce nom de* Calvinus, *ſi lors qu'il a écrit en François il euſt pris un autre nom que celui de* Calvin, *l'on euſt creu que l'Ouvrage euſt eſté d'un autre Auteur; & cela euſt fait grand*

(119) *Là même, Chap. XVII, pag. 908.*

(120) *La même, pag. 912.*

(121) *Là même, pag. 914.*

(122) *Dans la Remarque (G)*

(123) Florimond de Remond Hiſt. de l'Hereſie, *Livre X, chap. VII, pag. 846.*

(124) *La même, pag. 847.*

(125) *La même, pag. 849.*

(126) *Là même, pag. 850.*

(127) *Ve et la Citation (119).*

(128) *Voiez Mr Dreincourt, Defenſe de Calvin, pag. 260. & ſuiv.*

(129) Flor. de Remond, *Livr. VII, chap. X, pag. 839.*

(130) *La même, pag. 913.*

(131) *La même, pag. 911.*

(132) Flor. de Remond, *Livr. VII, Chap. X, pag. 839.*

(133) *La même, Chap. X, pag. 843.*

(134) *La même, Chap. X, pag. 859.*

(135) *La même, Chap. X, pag. 860.*

(136) *La même, pag. 861.*

(137) *La même, pag. 910.*

(138) *La même, pag. 911.*

(139) *La même, Chap. VII, pag. 860.*

(140) *La même, Chap. IX, pag. 883.*

(141) *La même, Chap. XI, pag. 891.*

(142) *Voiez le Livre imprimé à Orleans, l'an 1682 ſous le Titre de Sentimens d'Eraſme de Rotterdam conformes à ceux de l'Egliſe Catholique, pag. 108, 109.*

(143) Dreincourt, Défenſe de Calvin, pag. 204, & ſuiv.

(144) *La même, pag. 204, 205.*

grand tort & au Public & aux Imprimeurs. Voici bien d'autres changemens de nom : „ Le plus insigne Athéiniser de „ tous les Hérétiarques en matiere de desguisemens a esté „ Jean Calvin, lequel, fur le commencement de la revolte, agité d'un esprit remuant, & ayant peur de son ombre, changea plus souvent de nom que de chemise ; „ car 1. l'an M. D. XXXIX. avant à demy léché le petit ourfat de fes premieres Inſtitutions, il les preſenta „ au Roy François premier ſoubs le nom de JOANNES „ ALCUINUS, qui fut l'anagramme de ſon nom, & elles ſont imprimées ſoubs ce titre, *A Strasbourg, par Vindelinum Rihelanum mense Augusto. Anno* M. D. XXXIX. „ 2. l'an M. D. XLIII. il ſe fit appeller JOANNES CA„ LYDONIUS d'un nom mi-party du Grec & du Latin, comme qui diroit *Joannes de Calido ortus*. & c'eſt ainſi qu'il s'eſt ſigné à la fin des œuvres de Pacianus en l'Epiſtre qu'il efcrit à ſon amy Bovgard, *Bovgardo Joannes* CALIGORNIUS S. C'eſt ce mot qu'on eſtime vérifiablement respondre au nom de la famille, car le mot de Calidorius ſe tourne en François de Chauvin, & c'eſt en vérité à ce qu'on croid le vray nom de ſon pere : 3. l'an M. D. XLVIII. il ſe fit nommer JOANNES CARVINUS, comme qui diroit *Chervin*, & c'eſt ainſi qu'il s'eſt ſigné à la fin des Anigmes d'Orus Apollo imprimées à Paris, chez Chreſtien Wechel, l'an M. D. XLVIII. *Per Joannem Merserum*, qui en fut le premier traducteur ; car au deſſous de cette traduction il ſe void un Epigramme qui porte pour titre JOANNIS CARVINI *ad Merserum Epigramma* : 4. depuis l'an M. D. L. il ſe fit appeller par les ſiens CHARLES DE HAPPEVILLE, qui fut un augure fatal, ſelon Mathieu Launoy en ſa Replique, que Calvin, & les ſiens, devoient un jour happer & prendre les Villes par trahiſon, & ſurpriſe, & le cacher dans nos murs, comme l'experience de cinquante ans nous a fait voir aux deſpens de tant de noble ſang qui s'eſt eſpanché pour faire delemparer ces perilles des places qu'ils ont tenu jusques à maintenant : 5. pour ne flotter en une continuelle bizarrerie il ſe fit appeller JEAN CALVIN, & c'eſt ce nom qui luy a demeuré jusqu'à maintenant (145) ". Ces paroles de Garaſſe ſont tres-propres à dépaiſler tous les Critiques qui ne ſont pas à portée de conſulter les grandes Bibliotheques, & pour moi qui n'y fuis pas j'avoue que je me ſens tres-incapable de refuter comme il faudroit ce Paſſage-là. Je ſuis perſuadé qu'il eſt plein de fauſſetez ; mais n'étant pas les Livres qui me ſeroient neceſſaires pour fournir des preuves litérales, & demonſtratives contre cet Auteur, je ne pourrai lui oppoſer que des probabilitez. Son premier Article ſera diſcuté ci-deſſous. Je ne puis rien dire ſur le ſecond ; mais je me hazarde bien à lui ſoûtenir qu'il ſe trompe dans le troiſieme : car quelle apparence que Calvin ſe ſoit amuſé l'an 1548. à compoſer une Epigramme Latine ſur un Ouvrage tel que celui d'Orus Apollo ? Il y a infiniment plus d'apparence que le *Joannes Carvinus* de cette Epigramme eſt le véritable nom de celui qui la compoſa. Florimond de Remond aſſure que l'un des Apôtres du Calviniſme s'appelloit *Jean Carvin venu du pays d'Artois*, & qu'il régenta *à Ville-neufve d'Agenois*, & fit *le Miniſtre ſous la robe d'un Magiſter* (146) ; & c'eſt apparemment le même que le *Joannes Carvinus* Médecin de Montauban, qui fe fit imprimer ſept Dialogues *de Sanguine*, à Lion, chez Sebaſtien Gryphius, l'an 1562. (147). Nous pouvons à coup ſûr démentir Garaſſe ſur le quatrieme Article ; car quelle extravagance ne feroit-ce point que de ſuppoſer que depuis l'an 1550 Calvin ſe voulût faire connoître ſous le nom de Charles de Happeville ? Quel beſoin avoit-il alors de ſe déguiſer ? Il vivoit en pleine ſureté dans la Ville de Geneve ; il étoit connu par tout ſous ſon véritable nom, il le mettoit à la tête de ſes Livres ; il l'avoit rendu venerable à tout le Parti Reformé. Garaſſe confond les tems avec beaucoup d'ignorance : il devoit choiſir une autre epoque, comme a fait Papyre Maſſon, qui a debité que Calvin alla voir en Italie la Ducheſſe de Ferrare ſe fit nommer Hepeville (148). Le cinquieme Article de Garaſſe eſt le plus abſurde de tous : il faut être d'une bêtiſe prodigieuſe, pour oſer faire imprimer que le dernier nom que ce Miniſtre ſe donna fut celui de Jean Calvin, aprés avoir porté depuis l'an 1536. celui de Chaſtes de Happeville. Monſr. de Sponde ne l'accuſe d'avoir pris le nom de *Carolus Happevillæus*, que dans le voyage d'Italie en 1535. (149). Notez qu'il l'accuſe auſſi de s'être donné en 1534. à Angoulême, le nom *Deperan* (150). Le Frere de Papyre Maſſon dit la même choſe (151).

Nous avons déja vu (151) que Mr. Moreri prétend que Calvin a mis le nom d'Alcuin à la tête de *ſes Livres des Inſtitutions*, imprimez à Bâle l'an 1534. (153). Je ne ſaurois dire s'il ſe trompe, ou s'il a raiſon : je n'ai pu trouver nulle part un Exemplaire de la 1. Edition de cet Ouvrage de Calvin ; mais ce qui m'empêche de rien déterminer, eſt que ſelon Mr. de Sponde ce ne fut que dans l'Edition de Strasbourg 1539. que l'Anagramme d'Alcuinus fut employée. *Ipſa ex paterno cognomine in Latinum formam mutata, ea Calvino aliquando transpoſiti literis Alcuinum ſefe nominavit, nec in Inſtitutionis ſuæ Editione Argentorati* 1539. *nomen emulatus magni illius Alcuini, qui Carolo Magni Præceptor fuit, & Pariſienſem Academiam inſtituit. Quæ potius alia transpoſitione* Lucianum *ſe dicere debuiſſet* (154). Ce Latin n'eſt qu'une Verſion un peu libre de ce Paſſage de Florimond de Remond : „ Il ſe nommoit Jean Chauvin. . . . „ Mais comme Luther changea ſon nom : auſſi celuy-cy „ print le nom de Calvin. Et comme il ce nom ne luy „ ſembloit encor aſſez glorieux, ou pluſtoſt infortuné par„ ce que l'Anagramme de Calvin fut Lucian, il le chan„ gea le nom d'Alcuin, docte Precepteur de l'Empereur „ Charlemagne, & fut veue ſa premiere Inſtitution impri„ mée à Strasbourg l'an 1539 où il s'annihile ce nom (155) ". Garaſſe, comme on l'a vû ci-deſſus, a paſſé plus preciſement ſur ce fait-là ; car il manque le nom même de l'Imprimeur. Je n'oſerois prendre la negative, n'ayant pu trouver aucun Exemplaire de cette Edition de Strasbourg 1539. non plus que de celle de Bâle 1535 ; mais j'oſe bien dire que le cet Ouvrage a jamais paru ſous le nom d'Alcuin, il y a plus d'apparence que ce fut dans la 1. Edition, que dans celle de Strasbourg 1539. puis qu'en 1539. Calvin, Profeſſeur & Miniſtre à Strasbourg, n'avoit pas les mêmes raiſons de ſe deguiſer qui euſſent pu le faire reſoudre à prendre le nom d'Alcuin l'an 1535. Notez qu'on l'accuſe d'avoir ſuppoſé un Livre à Alcuin Precepteur de Charlemagne, c'eſt-à-dire, de l'avoir compoſé lui-même, & de l'avoir publié comme un Ouvrage de cet Alcuin. L'Inquiſition de Rome, & celle d'Eſpagne, ont condamné ce Livre-là comme étant une production de Calvin, faſſement attribuée à Alcuin. *Alcuini, ſeu potius, Calvini, Ejus commentarii in libros*, de Trinitate, *omnino prohibemur* (156). Elles ne marquent ni l'année ni le lieu de l'impreſſion. Theophile Raynaud (157) touche cela d'une maniere ſi vague, qu'on peut croire qu'il n'y a aucun fondement dans cette demarche de l'Inquiſition.

On ne s'eſt pas contenté de critiquer l'Inſtitution de Calvin comme un Ouvrage pſeudonyme, on a fort gloſé auſſi ſur la figure que l'on prétend qu'il y fit graver, & l'on a dit que l'Ouvrage même n'étoit qu'un recueil de pilleries. Cette figure, dit-on, étoit une épée au milieu des flammes avec ces mots, *Non veni mittere pacem, ſed gladium* (158). Pluſieurs Ecrivains ont affûté que ce fut là la Deviſe : Mr. Drelincourt ſoutient que cela eſt faux, & que *la preuve en eſt impertinente. Car c'eſt*, continue-t-il (159), *comme ſi on me voulois ob ſter les figures ſymboliques qui ont eſté mises à mon inſceu un frontiſpice de quelques-uns de mes Livres, & me faire accroire que c'eſt la ma Deviſe. Nous ne ſommes pas responſables de ce que font les Imprimeurs qui ſe licentient en telles occaſions, croyans que tout leur eſt permis auſſi bien qu'aux Poetes & aux Peintres. . . . En regardant cette Deviſe de plus prés, je trouve qu'elle n'eſt ni de Calvin, ni de ſon imprimeur, mais de Jeſus-Chriſt lui-meſme qui dit formellement*, qu'il n'eſt point venu mettre la paix en la terre, mais la guerre, l'eſpée, & le feu. *Tellement que tous les traiſtés & toutes les ſubtilitez du Jeſuite* (160) *tranſperent Jeſus-Chriſt noſtre Sauveur lui-meſme, & fournirent des armes aux Arbres contre ſa ſainte doctrine* (161). Quant au fortau de Plaiſance dont on accuſe ce grand Auteur, vous n'avez qu'à lire ces paroles de Mr. de Sponde : *Secedente Angoliſmam ubi triennium . . . . commoratus, poſtidetem ſuam Inſtitutionem fabricare corpit ex Locis communibus Melanchthonis, Hyperii Sarcerii* (162), *& id genus quasquitis magnâ parte conferentem : quanquam Weſphalus Lutheranus ſcribens poſtea adverſus eum, meram Occolampadii doctrinam, ſed immutatam paululum atque amplificatam, ne ea oneretur ait* (163). Cet Annaliſte n'eſt ici que le Traducteur de ce Paſſage d'un autre Ecrivain : *C'eſt* a Angoulême *ne* Calvin *eurdit premierement, pour ſurprendre la Chreſtienté, la teſte de ſon Inſtitution, qu'on peut appeller l'Alcoran, ne pluſtoſt le Talmud de l'Hereſie, eſtant un ramas de toutes les erreurs quaſi du paſſé, & que ſeront, ce croy-je à l'avenir, qu'il ramaſſa en partie dans les Lieux communs de Melanchthon, de Hyperius, & de Sarcier. Le Lutherien Weſphal dit, que ce n'eſt que la ſapience d'Occolampade un peu deſguiſée & amplifiée* (164). Il eſt certain que la ſeconde Edition de cet Ouvrage de Calvin étoit achevée lors qu'Hyperius étoit encore dans l'obſcurité, & avant qu'il ſe fut fait connoître par des Ouvrages de Theologie. Je ne dis pas tout-à-fait la même choſe d'Eraſme Sarcier, je n'ignore point qu'avant l'année 1539. il étoit Auteur de quelques Livres ; mais tous ceux qui ſont capables de diſcernement auront bientôt decidé, s'ils les comparent avec l'Inſtitution de Calvin, que celui-ci n'étoit pas un homme qui eût beſoin d'être Plagiaire à cet egard-là, ni qui eût voulu le devenir à un tel prix. La main de maître ſe fait tellement ſentir dans cet Ouvrage, & avec une telle ſupériorité de genie, que l'accuſation de plagiat ne peut paſſer que pour ridicule auprés des bons connoiſſeurs. Le tems n'ôte rien à l'eſtime de l'Inſtitution de Calvin : pluſieurs de ceux qui ne peuvent point la lire en la langue des Savans ſont fâchés de trouver barbare l'ancienne Verſion Françoiſe. C'eſt en leur faveur qu'un Miniſtre Refugié a entrepris une nouvelle Verſion : il a mis déja en nouveau François le I. & le II. livre (165), & il continue ſon travail. Ne leur en déplaiſe, ils ſe montrent ou trop dégoutez, ou trop ignorans. Le ſtyle François de Calvin, qui étoit fort bon en ſe ſiecle-là, n'eſt pas encore inintelligible. Je connois des gens de bon goût, qui liſent avec plaiſir la Verſion qu'il a donnée lui-même de ſon Ouvrage, & de laquelle la meilleure Edition eſt, ce me ſemble, celle de Geneve, 1560. in folio, chez Tacob Badius, ou plutot celle qui fut faite dans la même Ville deux ans aprés (166). Confirmons par un Paſſage de Pasquier l'une des choſes que je viens de dire : Calvin *eſtoit homme bien eſcrivant tant en Latin que François, & auquel noſtre Langue Françoiſe eſt grandement redevable, pour l'avoir enrichie d'une infinité de beaux traités* (167).

(145) Garaſſe, Doctrine Curieuſe, pag. 1021, 1024.

(146) Flor. de Remond, Hiſt. de l'Hereſie, Liv. VII. chap. XIV. pag. 894.

(147) Meriſſian. in Theodonia evangelia, pag. 142

(148) Papyr. Maſſon, Elog. Vanr. Il. pag. 416.

(149) Sponde, ad ann. 1534. num. 2. pag. 430.

(150) Idem ad ann. 1534. num. 1. pag. 430.

(151) In Addit. ad Caput IV. Vitæ Calvini, pag. 416. Elog. Viror. Ill. Tom. II.

(152) Dans la Preface, V. Note.

(153) Il faut dire l'an 1535.

(154) Sponde, ad ann. 1534. num. 2. pag. 430.

(155) Flor. de Remond, Hiſt. de l'Hereſie, Liv. VII. chap. VIII. pag. 880.

(156) Index Libr. prohibit. & expurgand. *novis emendat. aucta. Matriti*, pag. m. 38. Voiez auſſi la page 2. de la II. Partie du même Volume, contenant l'Indice prohibé & Expurgé à Rome par ordre d'Alexandre VII.

(157) Theophil. Raynaud. de malis ac bonis Libris, num. 162. pag. m. 168.

(158) Voiez le Vengeur de la Religion (18) & la Preface (A 4), chap. 200 (200).

(159) Drelincourt, Triomphe de l'Egliſe, II. Part. pag. 438.

(160) *Celle-ci, de la Secte Catholique.*

(161) Drelincourt, Triomphe de l'Egliſe, II. Part. pag. 433.

(162) Dans mon Edition de Sponde il n'y a point de virgule entre Hyperii & Sarcerii. C'eſt une faute conſiderable.

(163) Sponde, ad ann. 1534. num. 11. pag. 434.

(164) Flor. de Remond, Hiſt. de l'Hereſie, pag. 884.

(165) *Le I. Livre fut imprimé à Geneve, l'an* 1560. *in* 4. *& le II. avec une ample Epître Dédicatoire à Mr. l'Electeur de Brandebourg, fut imprimé dans la même Ville, l'année ſuivante, in* 4.

(166) *Les Chiffres marginales y furent reſtablies par Auguſtin Marlorat, qui ſe mit dans quelques Epitres liminaires.*

(167) Pasquier, Recherches, Liv. VIII. chap. LI. pag. m. 768.

même reproché la mauvaise vie de la femme de son Frere (*CC*). On a prôné avec beaucoup de fanfares le retour d'un de ses neveux au giron de l'Eglise Catholique (*DD*). Le bruit que l'on fit courir à Augsbourg, pendant la Diete de l'Empire environ l'an 1559. le bruit, dis-je, que Calvin étoit rentré dans la Communion de Rome (*l*), trouva plus de créance qu'il n'auroit fallu auprès même de quelques Princes Protestans. Il s'en plaint comme d'une ingratitude dont sa constance tant de fois éprouvée l'auroit dû mettre à couvert (*m*). Mr. de Thou a observé que Calvin, dans quelque endroit de ses Ouvrages, fit connoître, qu'il lui déplaisoit extrémement que l'on eût donné au Roi d'Angleterre la qualité de chef de l'Eglise (*n*). Mr. Ancillon a raporté ce Passage de Calvin, & n'a point desaprouvé que l'on ait cru que ce fut la cause d'un Libelle diffamatoire contre ce Ministre (*EE*).

Je commencerai mes Suplémens par observer que Theodore de Beze a écrit la Vie de Calvin en Latin & en François. Celle qui est en François servit de Préface au Commentaire de Calvin sur Josué, & fut aussi imprimée à part. La prémiere Edition est moins ample & moins exacte que les suivantes. Je l'ai comparée avec l'Edition (*o*) de l'an 1565. & j'ai trouvé dans celle-ci plusieurs nouveaux faits, & quelques autres mieux dévelopez, avec les circonstances du tems beaucoup mieux marquées. Je donnerai quelque exemple de tout ceci (*FF*). Cette Edition

(*o*) *De Genevve, chez François Perrin, avec le Commentaire sur Josué, en folio.*

(*l*) *Voyez la Preface de l'Institution Chrestienne, à l'Edit. de 1559.*

(*m*) *Hæc est finalis eorum gratitudo, quos certe non iisdem plurimum constantiæ meæ experimentis, &c. Ibidem.*

(*n*) Thuan. *Lib. 1. pag. 62. Edit. Paris. 1604. in 8.*

(*CC*) *On lui a . . . . reproché la mauvaise vie de la femme de son Frere.*] Raportons les paroles de son Historien: *Exprobrant ei alii, quod illius frater Antonius Calvinus priorem uxorem suam ob adulterium, cognita causa, repudiarit. Quid ergo dicerent illi, si adulterum fevisset? Quod si in eum rotundas hoc impudicæ mulieris dedecus, quod fiet Jacobi, Davidis, ipsius denique filii Dei familia, in qua ipsemet Diabolum ex suis unum diserte notavit* (168). Vous voiez dans ce Passage une belle-leur de Calvin répudiée pour le crime d'adultere; mais Florimond de Remond ne parle que d'une niepce de Calvin, punie pour un tel fait (169). „ Il marria aussi son Frere Anthoine Calvin avec la Fille d'un qui avoit fait une fauſſe faillite à Anvers, nommé Nicolas de Fer, & qui s'estoit jette à fauveté à Geneve, ou le „ sunt Esprit ouvroit à tous la porte. Il se fit Libraire, „ afin de pouvoir debiter les livres de son Frere. Mais celuy-cy fut infortuné dans son Mariage: car sa Fille surprise en adultere eut le fouet par la main du bourreau en „ la Ville de Geneve, dont Calvin cuida mourir de regret „ & desplaisir. C'est ce que Beze monstre du doigt en la Preface sur Josué, quand il dit que la maison de Calvin estoit exempte de pareille. *Il est vray, dit-il, que le Seigneur l'a exercé* (il veut dire esprouvé sa patience) *par ce fait, en des personnes qui le touchoient de bien pres mais il est pis advenu à Jacob & à David.* La mesme infortune arriva à la niepce de Theodore de Beze, nommee „ Denise femme de Corneille (170), Lecteur de Geneve en „ Hebreu. Il est vray, sot qu'il eut plus de credit que son predecesseur, on que leurs Loix soient reprochées, elle „ n'eust pas le fouet par la Ville comme l'autre ".

(168) Beza, *in Vita Calvini, toh. fin. pag. 667.*

(169) Flor. de Remond, Iuif de l'Heresie, *Liv. VII. Chap. XVII. pag. 926.*

(170) *C'est Corneille Bertram, dans l'ordre de l'Article. Voiez dès à-present qu'il fut marié avec une Niece de la premiere Femme de Theodore de Beze; mais je n'ai vu nue dans Florimond de Remond qu'elle fu fon mal mariée.*

(*DD*) *On a prôné . . . le retour d'un de ses neveux au giron de l'Eglise Catholique.*] Gaspar de la Faveyne etant allé de Chamberi à Geneve, pour voir un de ses Oncles qui s'y étoit fait Huguenot, y embrassa la Religion Protestante, & y épousa Rachel de Saint André, niece d'Antoine Calvin. De ce Mariage surtit Etienne de la Faveyne, *qui après la mort de ses parens fut élevé dans la famille des Calvins*, & envoie à Heidelberg par Antoine Calvin *son Tuteur. . . . Ses Etudes achevées il revint à Genève, où à l'âge de trente ans il fut installé dans le Conſiſt . . . des deux cent. Ayant à rendre visite en Savoye à un de ses parens*, il alla entendre prêcher François de Sales, *& ainsi mesme avec luy quelques conferences, touchant quelques points de la Religion. Il eut* aussi *quelques disputes avec deux Peres Capucins.* Il fit un voiage à Rome en 1600. pour y voir les cerémonies du Jubile. *Il fut volé en chemin par ſon Compagnon, & arcable d'une fievre continue, ſi toſt qu'il mit le pied dans Rome, le Medecin le vit, & n'y voulut point retourner jusques à ce que (ſelon la Couſtume de Rome) il n'eût atteſtation par ecrit, comme il s'estoit confeſſé.* Le malade envoia demander s'il y avoit au Convent des Capucins *un Religieux de Savoye pour venir viſiter un Gentilhomme Savoyard.* Le Pere Cherubin qu'il *avoit veu en Savoye . . . . . le vint viſiter*, & le recommanda au Pere Pierre de la Mere de Dieu Commissaire general des Carmes dechaussez de la Congregation d'Italie. Ce Carme le visita, & lui fit donner de bonnes aumosnes par le Pape. *Cet Acte de charité amollit le cœur du Malade.* Il proposa ses doutes aux Capucins & au Carme, & resolut de se faire Catholique. Le Pape lui promit une pension de 800. écus, & *le mit entre les mains du Cardinal Baronius pour l'inſtruire.* Le Pere Carme lui donna à lire la Vie de Sainte Terese. Enfin, quoi que le Pape l'en dissuadât, le proselyte voulut être Carme dechaussé, & dès que son Noviciat fut fini, *il fut reçu à la profeſſion le 14. Juillet* 1602. Il fut apellé Clement de Sainte Marie, & exerça beaucoup de charges dans l'Ordre. Il mourut dans le Couvent d'Avignon l'an 1643. (171).

(171) *Tiré d'une Lettre imprimée à Anvers l'an 1670. & intitulée* Les Fleurs du Carmel, *que lisez du Patteron des Carmes dechaussez de France . . . pag. 81. & ſuiv.*

(*EE*) *Mr. Ancillon a raporté un Paſſage de Calvin, & n'a point desaprouvé que l'on ait cru que ce fut la cauſe d'un Libelle diffamatoire contre ce Ministre.*] L'instruction de mes Lecteurs demande que je fasse sur cela quelques petites Observations. *I'ondevoit au Calvin ſe plaire* de ce que les flateurs de Henri VIII. l'avoient apellé chef suprême de l'Eglise, *eſt ſon Commentaire ſur le verſ. 13. du chap. 7. du livre du Prophète Amos. Voicy comme il y parle:* Qui mitio tantoperè exulcerunt Henricum Rectem Anglæ, certe fuerunt inconsiderati homines, dederunt illi summam rerum omnium potestatem, Et hoc me semper graviter vulnerabit. Erant enim Blasphemi, cum vocarent summum Caput Ecclesiæ sub Christo, hoc certè fuit nimium. *Je ne ſçay ſi je ne fai pas cela qui chagrina un certain Anglois, & ſi comme quelques-uns le croyent, ce ne fut pas la poursuite du Libelle diffamatoire contre Calvin, dans lequel cet Anglois, qui eſt Jean Brerley, Proſtre Miſſionier Anglois, luy impute d'avoir dit dans ſes Commentaires ſur Daniel, qu'il faut cracher au nés des Roys Catholiques plutôt que de leur obeïr, pour Reponſe auquel Libelle on fit une Lettre contenue au prémier Recueil des choſes les plus memorables advenues ſous la Ligue, &c. imprimée*, Lettre d'un Gentilhomme François contenant breve Reponse aux calomnies d'un certain pretendu Anglois. *Et dans cette Lettre on fait voir que dans le Commentaire de Calvin il eſt queſtion de Nabuchodonoſor, qui veut faire adorer ſa ſtatue, &c.* (172). Je dis en *I.* lieu, que le Libelle, reimé par la *Lettre d'un Gentilhomme François* inferee au prémier Volume des Memoires de la Ligue, ne fut point fait contre Calvin. Il fut fait en general contre le Parti Huguenot, & dans la vue d'empêcher qu'Henri de Bourbon Roi de Navarre ne succedât à la Couronne de France. On n'y parle de Calvin qu'incidemment, & qu'en peu de mots. Je dis en II. lieu, que l'Auteur de ce Libelle n'etoit point Anglois: personne ne doute que Louis d'Orleans ne l'ait composé: le tout qu'il put fut de supposer que les Catholiques d'Angleterre avertissoient les Catholiques de France, de ne point souffrir qu'un Roi Heretique succedât à Henri troisieme. En III. lieu, Jean Brerley, ni aucun autre Papiste Anglois, n'etoient point capables de se chagriner contre Calvin au sujet de la Remarque qui concerne Henri VIII. Tous les Catholiques Romains devoient aprouver cette pensée de Calvin, & s'en pouvoient prévaloir contre la Reine Elizabeth, & fautement, s'il n'eût mal écrit que fur ce tond-là, il eut été peu exposé aux medisances des Papistes, & moins encore aux Libelles des Prêtres Anglois, qu'à ceux des Prêtres des autres nations. IV. Je remarque enfin, que la Reponse inferee au I. Tome des Mémoires de la Ligue eſt celle que Monſi du Pleſſis Mornai fit au Libelle de Louis d'Orleans (173), & que j'ai citee ci-dessus (174).

(172) Ancillon, *Mélange Critique, Tom II. pag. 61. 62.*

(*FF*) *Sa Vie . . . en François . . . . de l'Edition de* 1565. *. . . contient de nouveaux faits, . . . d'autres mieux dévelopez, avec les circonſtances des temps mieux marquées. Je donnerai quelque exemple de tout ceci.*] On ne trouve point dans l'Edition Françoiſe de 1564. in 12. ce que j'ai tiré de l'Edition de 1565. in folio, quand j'ai raporté qu'un petit-fils d'un bâtard du Duc de Bourgogne Philippe le bon, renonça à l'Egliſe Réformée (175). On n'y trouve point, qu'au mois de Mars 1559. *Pierre Viret, pour bonnes raiſons, avec certains autres, ſortit du lieu où ils eſtoient* (c'eſt-à-dire de Lausanne) *& ſe retira à Geneve: on il fut peu tans par les Magiſtrats que par Calvin & les autres Miniſtres, de faire office de Paſteur de l'Egliſe* (176), & que *les Magiſtrats & Gouverneur de la Ville, par le conſeil de* Calvin *prindrent courage lors à dreſſer quelque commencement d'eſcole & profeſſion publique des principales langues, ayans recouvré d'excellens perſonnages, de ceux qui s'eſtoient retirez à Geneve avec Mr. Pierre Viret* (177). Je confirme par la mes conjectures que Viret ſe retira de Lausanne pour de certaines raisons qu'on n'a point trouvé à propos de developer (178). J'ecrirevins aussi pu la pourquoi Theodore de Beze ſortit de Lausanne; car il ne faut point douter qu'il ne fut de ceux qui en ſurtirent avec Viret *pour bonnes raiſons.* La circonstance du tems rend le perſuade. Ce fut en 1559. qu'il commença à enſeigner dans l'Academie de Geneve, & il nous aprend que l'on choiſit des Profeſſeurs parmi ceux qui s'etoient refugiez à Geneve avec Viret. Or de ce qu'il ſe retira avec un tel perſonnage, & pour les mêmes raisons; je conclus que ce ne fut point à cauſe de quelque action ſcandaleuſe, comme ſes Adversaires l'ont pretendu (179); & je conjecture qu'il n'y eut la que des factions Conſiſtoriales, ou Academiques. Notez que le Paſſage d'où je tire ces conſequences ne ſe trouve point dans la Vie Latine de Jean Calvin.

(173) *Elle eſt au I. Volume des Memoires de Monsieur du Plesſis, pag. 819. & ſuiv.*

(174) *Citation (17) de l'Article* DUCRANO.

(175) *Dans l'Addition à la Remarque (G) de l'Article de Duc de Bourgogne & notez, qu'on a trompé ce point cela dans la Vie Latine de Jean Calvin.*

(176) Beze, *Preface ſur Joſué, Edit. de Geneve en* 1565 *pag. 90.*

(177) *Là même, pag. 91.*

(178) *Voiez la Remarque (A) de l'Article* VIRET.

(179) *Voiez la Remarque (D) de l'Article* BOLSEC.

On n'y voit point non plus, ni dans la Françoiſe de 1564. in 12. ce que je vas raporter. „ Calvin en 1546. „ composa en François un petit Livre d'Advertiſſement, „ que ce fermit un grand profit de faire un Inventaire de „ toutes les Reliques, desquelles les Papistes font cas tant „ en France, qu'Italie, Allemagne, Espagne, & autres „ pays. La il descouvre non ſeulement l'abus & l'idéa-

(p) *Par exemple ce qui concerne la prostitution de la femme de Bo ſec. Voyez la Remarque (F) de l'Article* Bauhus.

tion a presque tous ces mêmes avantages ſur la Vie écrite en Latin ; mais d'autre côté, il y a des choſes dans la Latine, qui ne ſont pas dans la Françoiſe (*p*). Pour ce qui eſt du Supplément que j'ai à donner ſur les Editions de l'Inſtitution, vous le trouverez dans la Remarque D de l'Article Schultingius. J'ai déjà dit (*q*), qu'on a fort crié contre Calvin, parce qu'il avoit accuſé les Papes & les Cardinaux de ſe moquer de la Religion Chrétienne (GG). Je retoucherai cela.

(q) *Dans la Remarque (H) de l'Article* Carrelom.

„ trie qui s'y commet, mais auſſi les menſonges toutes „ patentes des Preſtres, quand en divers temples, villes, „ & pays, les uns & les autres ſe diſent avoir une meſme „ choſe. Or il n'a point compris le tout, mais ſeule„ment amené quelques exemples, combien que ce ſoit „ en aſſez bon nombre, & des choſes qu'on ne peut nier. „ Cependant ſon intention eſtoit d'augmenter le dit Livre, „ ſi deſdits pays il euſt peu eſtre adverti d'autres ſemblables „ pieces, comme il y en a infinies, outre celles dont il fait „ mention. Et de faict, ſouvent en ſe riant il tençoit au„cuns de ſes familiers & amis, de ce qu'ils n'asſovent procu„ré de recouvrer plus amples memoires de telles choſes. „ Toutes fois quant à la France, il n'y a plus guéres à „ craindre en cet endroit-là, Dieu merci. Car la Guerre a „ eſté tellement occaſion d'oſter, arracher, & briſer tant de „ ces fatras, qu'il ne reſte plus ſinon de prier Dieu qu'il luy „ pleuſe par un moyen plus doux aux Peuples de la terre „ offrir ce qui en eſt encore demeuré ou en France, ou aux „ autres pays (180) ".

(180) Beze, *Preface des Comm de Calvin ſur Jaïe, pag.* 35.

Il y a dans cette Edition de 1565. un plus grand détail ſur les différens de Calvin avec Boſſec, & avec Caſtalion, & avec Gentilis, &c, que dans la Vie Latine, & que dans la premiere Edition de la Françoiſe.

Il étoit échapé quelques fautes à l'Auteur, qu'il corrigea dans la ſuite. Il avoit dit que Calvin publia ſon Inſtitution à Bâle, l'an 1534. (181). Cela ne ſe trouve point dans l'Edition de 1565. Il avoit dit que Calvin épouſa la veuve de Jean Stordeur, *nommée Idelette de Bure, avec laquelle il a depuis paiſiblement veſcu, iuſques a ce que noſtre Seigneur la retira a ſoy l'an* 1548. *ſans avoir eu aucuns enfans* (182) ; mais voici ſes paroles dans l'Edition de 1565. *& avec icelle a touſiours veſcu paiſiblement, iuſques à ce que noſtre Seigneur la retira a ſoy ſans auſune enfans; car combien qu'elle eut eu fils de luy* (183), *il mourut iaeunement* (184). Quelques pages après (185), il obſerve qu'elle mourut au mois de Mars 1549.

(181) Beze, Hiſt de la Vie & Mort de Calvin, *folio m. 658 verſo Edit. de* 1584. *in* 8.

(182) *La même en dernier lieu c'eſt de la famille C.*

(183) *Voyez ci-deſſus la Remarque* (*b*).

(184) Beze, Hiſt ſus Jofue, *pag.* 12.

(185) *C'eſt à la pag.* 17.

(186) *La même, pag.* 6.

(187) *Dans la Remarque (H) de l'Article* Carrelom.

Il ne corrigea pas tout ce qu'il eût fallu corriger ; car dans l'Edition de 1565. tout de même que dans l'Edition précédente, & dans la Vie Latine, il dit que Calvin, âgé de vint-quatre ans, dédia *ſon Commentaire ſur le Livre de Seneque* touchant la Clémence *à un des Seigneurs du Monmor, ou la compagnie duquels il avoit eſté entretenu à Paris aux eſcoles, non pas toutesfois à leurs deſpens* (186). Or il eſt certain que ce Livre fut dedié le 4. d'Avril 1532. à Claude de Hangeſt, Abbé de Saint Eloi de Noion. Calvin n'avoit pas encore vint-trois ans. Voïez la Remarque (*B*).

(GG) *On a fort crié contre Calvin, parce qu'il avoit accuſé les Papes & les Cardinaux de ſe moquer de la Religion Chrétienne.*] On a vu (187) comment le Jéſuite Jean Hay raporte les termes de cette Accuſation. Le Sieur de Sponde les raporte de la même maniere ; mais il remarque que Calvin *adjouſte que combien que tous n'ayent pas ceſte opinion; & qu'il y en aye peu qui tiennent ces langages; toutesfois qu'il y a long-temps que ceſte Religion a commencé d'eſtre ordinaire aux Papes, & que cela eſt trés-cognu a ceux qui cognoiſſent Rome* (188).

(188) Sponde, Declaration des principaux motifs, *pag.* 291. *Edit. d'Anvers en* 1591.

„ Rougiſſoit-il point, je vous prie ", continue le Sieur de Sponde, „ quand il eſcrivoit ces blaſphemes? Ou blemiſſoit-il point pluſtoſt, de peur que Dieu ne luy aſcheſt la main de laquelle il les eſcrivoit? S'il eſt vray, & qu'il aye ainſi creu, que ne nous en a-il donné des preuves? Les crimes valoient bien qu'il fit ce bon office à la Chreſtienté, puis qu'il eſtoit ſi grand zelateur de noſtre ſalut. Le Miniſtre Colladon qui a fait imprimer ſon Inſtitution à Lauzanne l'an mil cinq-cens ſeptante ſix, reconnoiſſant que ce paſſage eſtoit ſcabreux, l'a voulu fortifier de l'authorité d'Erasme en une Epiſtre à un certain Steuchus (*) où il dict, *Il ſe peut faire qu'il y ait eu en Allemagne, qui en s'abſtinrent point à blaſphemer contre Dieu, mais on les punit auſſi avec des ſupplices horribles: mais j'en ay ouy de mes propres aureilles a Rome, quelques-uns qui jettoient des blaſphemes abominables contre Jeſus-Chriſt & ſes Apoſtres; & en preſence deſquelles pluſieurs qui l'ont ouy avec moy, ſans qu'on en fiſt punition.* Je n'ay pas le Livre d'Erasme pour le preſent en main ; mais c'eſt aſſé à juger par ce que Colladon en allegue, qu'il parle d'un commun peuple déborde, comme il l'eſt par tout le monde en matiere de blaſphemes ; & nos Reformez ſçavent combien il y en a parmy eux qui s'en ſçavent bien ayder. Il y en peut avoir à Rome, & pis que cela ; mais que ce ſoient poinctz de doctrine ſecrette, Calvin ne le juſtifiera jamais, & ne voudroy autre lieu de tous ſes Ecrits que celluy-cy, pour le faire recognoiſtre pour homme extrémement achamé à l'ouvrage ".

(*) Freſm. Epiſt ad Steuchum.

Il eſt certain qu'Erasme ne parle pas de ce que la populace débordée pouvoit dire : il fait mention de quelques Prêtres du Palais du Pape. Donnons ſes paroles dans toute leur étenduë, & obſervons qu'il les oppoſe à l'Accuſation impiete que Steuchus avoit intentée aux Protellans d'Allemagne. *Interdum filium adoleſcas ſtringo, meâ ſententiâ, quam par eſt in Germanos, veluti Deuteronomus capite ſexto, quem is locus non perrigat aaſam meandoſcendo:* Neque enim, *inquis*, hoc dicimus, quorundam Germanorum imitati procacitatem, qui ſibi omnibus & Dis & hominibus, & humanis & divinis rebus maledicendi licentiam uſurparunt. *Ita ea quidem. Fieri poteſt, ut in Germaniâ ſint, qui non temperent à blaſphemiis in Deum, ſed in hos horrendis ſupplicits animadvertitur. At ego Romæ his auribus audivi quoidam abominandis blaſphemiis debacchantes in Chriſtum, & in illius Apoſtolos, adque multis meorum audentibus, & quidem impune. Ibidem multos novi, qui commemorabant, ſe dicta horrenda audiſſe à quibuſdam ſacerdotibus aulæ Pontificiæ monſtris, idque in ipſâ Miſſâ, tam clarè, ut ea non ad multorum aures pervenirit* (189).

(189) Erasmus, Epiſt. XCXIV. *Liber XXVI, pag.* 1414.

Il ne ſe trouva perſonne qui oſât dire : *Rougiſſoit-il point, je vous prie* ? Il n'y a gueres des gens qui n'aient parlé de cet Auteur ſur un autre pied : on trouve dans ſes Ouvrages certains caracteres qui réfutent cette médiſance de Sponde ; mais en tout cas, il eſt certain que l'un des plus ſatiriques Ecrivains de ſon tems a rendu un témoignage authentique à la bonne foi de notre Ambroiſe. Je parle de Pogge Florentin. Voici ce qu'il dit dans un Dialogue contre les Hypocrites, où il frappe à droit & à gauche une infinité d'Hommes illuſtres. *Quid, Carolus inquit, de noſtro Ambroſio judicatis? rectane an tortaſſis philoſophabatur vitâ? Nunquid vobis hypocriſim redoluit? Nequaquam, Hieronymus inquit; fuit autem vir optimus meo judicio ac probatiſſimus, qui in ſuo Camaldo literis deditus multa ſcripſit magnâ cum laude & doctrinâ. Summâ certè fuit prudentiâ humanitate ac virtute. Laudo vitam illius, Carolus inquit, & exiſtimo extra hypocriſim fuiſſe, &c.* Le Pere Nicolas Barthelin cite ce Paſſage à la fin de l'*Hiſtoriarum*, & nous avertit que ce Dialogue du Pogge alloit être mis ſous la preſſe par les ſoins de quelques François, aux inſtances deſquels Mr Maglabecchi ne l'avoit pu refuſer. Paul Jove, qui quelquefois du plus de bien que de mal de ceux dont il fait l'Eloge, reconnoit que le General de Camaldoli, par un bonheur peu commun, avoit joint enſemble la ſainteté, & la gaieté, & qu'il avoit l'ame ſi repurgée d'envie, & de l'eſprit de contradiction, que voulant reconcilier le Pogge avec Laurent Valle, il leur déclara qu'ils n'agiſſoient, ni en véritables hommes de Lettres, ni en Chreſtiens, puis qu'ils deshonoroient la dignité des Sciences par leurs Ecrits ſatiriques. *Fuit hic vir, quod varò evenit, ſuo oris trifluiâ ſanctâ, ſemper utique ſuavi atque ſerenâ; ità procul à livore contentionoque, ut cum Valla Poggium reconciliare conaretur, eos neque planè literatos, neque eam Chriſtianos videri diceret, qui indultâ ſimultate ſacroſanctum literarum decus probroſis libellis importunè defædarent* (1).

(1) Jovius, *Elog. cap. 82.*

(*A*) *Sguropulus Paccaſo . . . . . d'hypocriſie & de fourberie.*] Il n'y a gueres des gens qui n'aient parlé de cet Auteur ſur un autre pied : on trouve dans ſes Ouvrages certains caracteres qui réfutent cette médiſance de Sguropulus ; mais en tout cas, il eſt certain que l'un des plus ſatiriques Ecrivains de ſon tems a rendu un témoignage authentique à la bonne foi de notre Ambroiſe. Je parle de Pogge Florentin. Voici ce qu'il dit dans un Dialogue contre les Hypocrites, où il frappe à droit & à gauche une infinité d'Hommes illuſtres. *Quid, Carolus inquit, de noſtro Ambroſio judicatis? rectane an tortaſſis philoſophabatur vitâ? Nunquid vobis hypocriſim redoluit? Nequaquam, Hieronymus inquit; fuit autem vir optimus meo judicio ac probatiſſimus, qui in ſuo Camaldo literis deditus multa ſcripſit magnâ cum laude & doctrinâ. Summâ certè fuit prudentiâ humanitate ac virtute. Laudo vitam illius, Carolus inquit, & exiſtimo extra hypocriſim fuiſſe, &c.* Le Pere Nicolas Barthelin cite ce Paſſage à la fin de l'*Hiſtoriarum*, & nous avertit que ce Dialogue du Pogge alloit être mis ſous la preſſe par les ſoins de quelques François, aux inſtances deſquels Mr Maglabecchi ne l'avoit pu refuſer. Paul Jove, qui quelquefois du plus de bien que de mal de ceux dont il fait l'Eloge, reconnoit que le General de Camaldoli, par un bonheur peu commun, avoit joint enſemble la ſainteté, & la gaieté, & qu'il avoit l'ame ſi repurgée d'envie, & de l'eſprit de contradiction, que voulant reconcilier le Pogge avec Laurent Valle, il leur déclara qu'ils n'agiſſoient, ni en véritables hommes de Lettres, ni en Chreſtiens, puis qu'ils deshonoroient la dignité des Sciences par leurs Ecrits ſatiriques. *Fuit hic vir, quod varò evenit, ſuo oris trifluiâ ſanctâ, ſemper utique ſuavi atque ſerenâ; ità procul à livore contentionoque, ut cum Valla Poggium reconciliare conaretur, eos neque planè literatos, neque eam Chriſtianos videri diceret, qui indultâ ſimultate ſacroſanctum literarum decus probroſis libellis importunè defædarent* (1).

CAMALDOLI (Ambroise de) *Ambroſius Camaldulenſis*, ainſi nommé parce qu'il étoit Abbé Général de l'Ordre de Camaldoli, a été un des ſavans hommes du XV ſiecle. Il naquit auprés de Florence, à *Portico* petite ville de la Romandiole (*a*), & il aprit le Grec ſous Emanuel Chryſoloras, qui l'enſeignoit à Veniſe (*b*). Il entra dans l'Ordre de Camaldoli à l'âge de quatorze ans, & il en obtint le Généralat en 1431 (*c*). Il y avoit déja eu d'autres emplois, & y avoit vécu pendant trente ans (*d*). Le Pape Eugene IV, qui le conſidéroit beaucoup, l'envoia au Concile de Bâle, & eut lieu de ſe louer de ſon zéle pour le maintien de l'autorité du Siege de Rome. Ce Général continua à témoigner ce même zéle dans le Concile de Ferrare, & dans celui de Florence. Il y diſputa fortement contre les Grecs. Il harangua en Grec à Ferrare Jean (*e*) Paleologue Empereur de Conſtantinople l'an 1437, & fit avouer aux Grecs que perſonne n'entendoit leur Langue auſſi bien qua lui parmi les Latins (*f*). Ce fut lui que le Pape Eugene dépêcha à ceux de Florence, afin de leur faire agréer que le Concile de Ferrare fut transféré dans leur ville. Il obtint ce que le Pape ſouhaitoit, & il fut choiſi pour dreſſer le Formulaire d'Union entre l'Egliſe Latine & l'Egliſe Greque (*g*). Sguropulus l'accuſe, non ſeulement d'une extréme partialité pour le Pape, mais auſſi d'hypocriſie & de fourberie (*b*) (*A*). Ambroiſe

(a) Volater. *Liv. XXI.*

(b) Wharton, Appendice ad Cave Hiſt. Liter. Scriptorum Eccleſiaſt.

(c) *Idem, ibidem.*

(d) Hodoeporicon Ambroſii Camaldul. *pag.* 1.

(e) Vaſſius, de Hiſtor. Lat. *pag.* 551. *le nomme mal Emanuel.*

(f) Sguropulus, Hiſt. Concil. Flor. *Sect. X, Cap. II.*

(g) Wharton, Append. ad Cave Hiſt. Scriptorum Eccleſiaſt.

(*h*) Αγω πολλὰ μὲν καὶ ἄλλα εἶδον καὶ ἐθεασάμην, ἀφ' ὧν ἐπεκράνθην τὸν ἀνδρα εἶναι σοφὸν καὶ ἀγαθὸν, ἐπὶ δὲ τῇ τοῦ Πάπα χάριτι καὶ ἐπιθυμίᾳ πάντα ποιοῦντα καὶ λέγοντα. *Vet. veterorum & calleduc, & patratis ſimulator.* Sguropul. Hiſt Concil. Florent *Sect. VIII, Cap. L.*

(i) Jovius, *Elog. cap. 82.*

broiſe fut le diſtributeur des petites ſommes que le Pape donnoit aux Grecs indigens. Il aſſembla une nombreuſe Bibliotheque dans le Couvent de Sainte Marie des Anges où il demeuroit (*i*), & il traduiſit de Grec en Latin beaucoup de Livres, comme ceux de Denys l'Aréopagite *de cæleſti Hierarchiâ*, ceux de Manuel Calecas contre les erreurs des Grecs, la Vie de St. Chryſoſtome par Palladius, le Theophraſte d'Enée de Gaza (*B*), le Pré de Jean Moſchus, St. Jean Climaque, pluſieurs Sermons de St. Ephrem, &c. On dit que Gerard Voſſius, Prévôt de Tongres, a fait un inſigne coup de Plagiaire à l'égard de cette derniere Traduction (*k*). Ambroiſe ne ſe contenta pas de traduire les Ecrits de pluſieurs Peres de l'Egliſe, il voulut auſſi éprouver ſes forces ſur les Auteurs Païens: il en choiſit un qui n'étoit pas des plus traitables, je veux dire Diogene Laërce, & n'y réüſſit pas fort bien (*l*). Quant aux Ouvrages de ſon cru, ils conſiſtent en une Chronique du Mont Caſſin, en une Hiſtoire de ce qu'il a fait pendant qu'il a été Général de Camaldoli, en quelques Vies de Saints, en quelques Harangues, en un Traité *de Sacramento admirabili corporis Chriſti*, &c. Quelques-uns y ajoûtent un Traité de la Proceſſion du St. Eſprit (*C*). Comme il avoit écrit un fort grand nombre de Lettres, Cosme de Medicis, qui l'avoit eſtimé très-particulierement (*m*), les fit raſſembler en un Volume par un Moine de Camaldoli. Ce Volume n'a point été encore publié; il eſt dans la Bibliotheque de Florence: on le fait eſpérer, avec des Notes de Nicolas Bartholini, qui nous a déjà donné l'*Hodoeporicon* d'Ambroiſe; Ouvrage qui fait également voir & que l'Auteur étoit honnête homme, & qu'il vivoit dans un ſiecle très-corrompu (*D*). Ceux qui diſent qu'il mourut l'an 1490 (*n*) ſe trompent (*E*); & il n'eſt gueres apatent que ceux qui diſent qu'il finit ſes jours à Conſtance aient raiſon.

(*i*) Jovius, in Elogiis.

(*k*) Whart. Append. ad Cave Hiſt. Scriptorum Eccleſiaſt.

(*l*) Voyez la Preface de Valentin Curion ſur Diogene Laërce de l'Edition de 1566; apud Geſn. Biblioth. folio 12.

(*m*) Hodoeporicon Ambroſii, ſub fin.

(*n*) Bellarm. de Script. Eccleſ. & du Phil. Labbe, Hofman, Moreri, Konig, Baillet.

(*B*) *Il traduiſit . . . . le Theophraſte d'Enée de Gaza.*] Je ne fais une Remarque ſur cette Verſion, qu'afin d'avoir lieu de dire que notre Ambroiſe fit un voiage dont peu de gens ont parlé. Je dis donc qu'il alla à Conſtantinople avec Guarin & Philelphe, pour ſe perfectionner dans le Grec; & qu'en revenant de cette courſe, il paſſa par l'Ile de Chio, où Andreolo Juſtinian, qui aimoit les Sciences & les Savans, reçut cette petite troupe de voiageurs avec toute ſorte d'amitié. Ambroiſe, pour lui témoigner ſa reconnoiſſance, lui dédia la Traduction d'Enée de Gaza (1).

(1) Voiez l'Epitre Dédicatoire d'Auguſtin Juſtinian *prise ſur celle d'Andreole, à la tête de cette Verſion, dans l'Edition de l'an 1512. Voiez auſſi l'Epitre Dédicatoire de Traducteur.*

(*C*) *Quelques-uns ajoutent* à ſes Ouvrages *un Traité de la Proceſſion du St. Eſprit.*] Voſſius (3), après avoir remarqué que Poſſevin, & Trithéme, & quelques autres (4), attribuent au Général de Camaldoli un Livre touchant le Saint Eſprit, ajoûte qu'il ſemble qu'ils aient pris pour un Ouvrage de ce Général ce qui n'eſt qu'une Traduction. Mr. Wharton, qui a écrit long-tems depuis Voſſius, ne laiſſe pas de donner ce Livre en original à Ambroiſe. Il lui donne auſſi en la même qualité l'Ouvrage *contra vituperatores monaſtica vita*, qui eſt, dit-il (5), entre les Manuſcrits de la Bibliotheque de Sainte Juſtine à Padoue, & duquel Bellarmin ni Poccancius n'ont point fait mention. Mais je ne doute pas que cet Ouvrage ne ſoit la Verſion des trois Livres de St. Chryſoſtome, *adverſus vitæ monaſticæ vituperatores*, laquelle n'a pas été omiſe par Volaterran, lors qu'il a parlé de notre Auteur. Voiez auſſi le P. Labbe (6) dans le dénombrement du IV Tome de Saint Chryſoſtome ſelon l'Edition de Paris 1614, & la Bibliotheque de Geſner dans le dénombrement des Oeuvres du même Pere imprimées à Bale l'an 1530. Cet Ouvrage traduit par notre Ambroiſe eſt coté dans l'une & dans l'autre de ces Editions.

(3) Voſſius, de Hiſtor. Latinis, *pag.* 338.

(4) Volaterran, & Bellarmin, *pour de ce nombre.*

(5) *En Tomaſino.*

(6) De Scriptorib. Eccleſiaſt. *Tom. I, pag.* 514.

(*D*) *Son* Hodoeporicon . . . . *fait également voir que l'Auteur étoit honnête homme, & qu'il vivoit dans un ſiecle très-corrompu.*] Ce Livre eſt la Relation d'un Voiage que fit Ambroiſe en divers lieux d'Italie, l'année 1431 & 1432. Il étoit parti de ſon Couvent le 11 d'Octobre 1431, pour ſe rendre au Chapitre général de l'Ordre de Camaldoli. Ce Chapitre dépoſa le Général, & mit en ſa place notre Ambroiſe, qui viſita enſuite pluſieurs Maiſons de ſon Ordre. Il y trouva un furieux relâchement: il y avoit ici Monaſtere de filles, qui étoit un vrai bordel. L'Auteur oſe mieux le dire en Grec qu'en Latin, *deprehendi ipſe quidem in Monaſterio commorans non Sanctimoniales* (7). Il tonna contre ce desordre: l'Abbeſſe ſvoûta enfin, qu'on ne ſe gouvernoit pas bien dans cette Maiſon; mais que ni elle, ni quelques autres des plus âgées, ne ſuivoient point le torrent. Il ne fut pas aſſez ſimple pour ſe contenter d'un aveu auſſi tronqué: il découvrit toute l'étendue du mal, leur défendit de recevoir aucun Moine, ni aucun Laïque, & les menaça de faire raſer & brûler leur Cloître, ſi les mauvais bruits continuoient. Apparemment il ne fut pas ſi heureux ou ſi adroit à l'égard d'un autre Couvent. Il en avoit mauvaiſe opinion, & il crut trouver par ſes enquêtes que les choſes y alloient mieux qu'il n'avoit penſé; mais après ſon départ, on l'aſſura qu'il s'étoit fait une fort mauvaiſe chaſſe, qu'il n'avoit point découvert la vérité, & que preſque toutes les Religieuſes y étoient de franches filles de joie, *omnes fermè meretrices erant* (8). Il en fut fort affligé, quoi qu'il ne crût pas que ſes informations euſſent été ſi fort éludées: il y retourna, & découvrit qu'un Prieur avoit débauché une Religieuſe qui s'étoit évadée enſuite: l'Abbeſſe lui avoüa qu'elle avoit fait un enfant; *Ejus confeſſionem ſimplici vixum narrare eam comperimus* (9): puis il ſe contente de dire en gros qu'il avoit trouvé pluſieurs choſes qui méritoient correction, *Plurima ibi quæ correctione digna eſſent invenimus.* Il ne trouva pas de moindres desordres dans les Couvens d'hommes: il y en avoit un où l'on s'étoit batu à coups d'épées & de bâtons, & où le Prieur étoit accuſé de tant de choſes impures, qu'il ne fut pas jugé à propos d'en venir aux procédures juridiques (10). L'inſtruction du Procès, & la conviction du coupable, ſe firent le plus ſécrétement que l'on put; & après une Sentence aſſez douce, & quelques Réglemens par écrit pour l'avenir, on le cenſura de vive voix, & en préſence de peu de témoins ſur ſon plus grand vice. On ſe gards bien pour l'honneur du Corps de laiſſer rien par écrit ſur cet endroit-là (11). Quelqueſon il oſe franchir le mot, ſans recourir à la Langue Grecque. *Et en mastre Domum & ex pleriſque aliis percepiamus* PROSYRULUM *aliud eſſe. Deprehendimus rem ejusmodi etiam deteriorem* (12). Dans une autre occaſion, il s'agiſſoit de declarer que le Prieur d'un Monaſtere avoit un bâtard, il aime mieux ſe ſervir du mot Grec οἰὸς, que du mot Latin *filius* (13). L'Abbé de la Roque loue *la prudence avec laquelle* notre Ambroiſe *exprima* ces grans déſordres *en une langue moins connue que la Latine, pour ne les rendre pas ſi publics* (14): mais il ne faloit pas faire cette Réflexion, ſi l'on vouloit concourir avec Ambroiſe; car ceux qui ſauront ſa précaution tomberont plus aiſement qu'ils n'auroient fait ſur les endroits chatouilleux: ils n'auront qu'à jetter la vue ſur les mots Grecs, ils découvriront dans un moment où eſt le gibier. Très-peu de gens ſont incapables de chercher un mot dans un Dictionaire Grec, lors qu'ils ſont capables d'entendre un Livre Latin. L'exemple que ce Général raporte (15) de la force de la jalouſie eſt ſinguler. Un vieux Prêtre, qui depuis long-tems étoit amoureux d'une Abbeſſe, s'emporta de telle ſorte ſe voiant exclus & ſupplanté par ſon rival, qu'il ſe rendit délateur contre cette Nonne, & montra pluſieurs Lettres ſales qu'il lui avoit écrites. Il ne paroiſſoit point par ces Lettres que l'Abbeſſe eût fait le faut; néanmoins, Ambroiſe les garda, & les lui objecta comme une preuve convaincante. Elle n'avoüa point qu'elle eût forfait à ſon honneur; mais elle ne diſconvint point d'avoir reçu les Lettres de l'impudique vieillard. Au reſte, cet *Hodoeporicon* a été publié à Florence ſur un Manuſcrit communiqué par le fameux Maghabecchi au Pere Nicolas Bartholini, Clerc Régulier de la Congrégation de la Mere de Dieu. L'année de l'impreſſion n'eſt pas marquée dans l'Exemplaire dont je me ſers, mais il faut qu'elle ſoit ou 1680, ou 1681, ou 1682. Mr. Wharton avoit apparemment un Exemplaire, où le Titre n'étoit pas comme dans le mien; car il le produit ainſi (16): *Hodoporicon, ſeu Deſcriptio itineris Eugenii Papa auctoritate anno* 1431 *a ſe per Italiam ſuſcepti, ut corruptos Monachorum & Virginum claſtralium mores emendaret.* Il n'y a rien de ſemblable dans mon Exemplaire. Je ne ſai point ſur quoi Monſr. l'Abbé de la Roque ſe fondoit, pour croire qu'il y avoit déjà eu une Edition de cet Ouvrage, & que *le fait en eſt beau.* Il faut avoüer qu'Ambroiſe écrivoit bien pour un homme de ſa profeſſion en ce tems-là; mais ne diſons point comme Monſr. Varillas qu'*il traduiſit* la Hierarchie attribuée à Saint Denys, *avec tant d'éloquence & de netteté, que perſonne n'a pu depuis approcher de ſon ſtile* (17).

(7) *Pag.* 26.

(8) *Pag.* 28.

(9) *Pag.* 30.

(10) *Pag.* 30. & 31.

(*E*) *Ceux, qui diſent qu'il mourut l'an* 1490, *ſe trompent.*] I. Premierement, s'il avoit vécu juſques à l'année 1490, il ſeroit mort à l'âge de cent trois ans. Or s'il étoit parvenu à un âge ſi peu ordinaire, on n'eût point manqué de le remarquer quelque part dans cette infinité de Livres, qui parlent ou de lui, ou des Savans qui ont fort vécu. Puis donc que perſonne ne le remarque, nous pouvons conclure qu'il n'a point atteint cette vieilleſſe (18). La preuve qu'il auroit vécu cent trois ans eſt priſe de ce qu'il entra en Religion à l'âge de quatorze ans, & qu'il y avoit déjà demeuré trente ans, lors qu'en 1431 il fut député au Chapitre général de ſon Ordre. Il le dit lui-même dès l'entrée de ſon *Hodoporicon*. En II lieu, l'Epitre Dédicatoire de ſes Lettres parle de lui comme d'un homme qui ne vivoit plus, & nous aprend que Cosme de Medicis avoit jetté l'œil ſur ce Moine de Camaldoli, pour faire le Recueil de ces Lettres. Ce Moine s'étant acquité de la commiſſion dédia l'Ouvrage à Cosme de Medicis. Tout cela ſuppoſe qu'il ſe paſſa quelque année entre la mort de l'Auteur, & le tems auquel on fit l'Epitre Dedicatoire de ſes Lettres.

(11) *Præcepta ſervarem tradentem, quæ ſervata ſegnes ab illius & noſtrum operſanque Monaſteriis benevolentiam motura.* Voiez cela dans cet Auteur, & dans Hodoeporicon Ambroſii, *pag.* 48.

(12) Hodoeporicon Ambroſii, *pag.* 48.

(13) *Filium* nomen *Prytanis ipſius Monaſterii, & qua de alia fama vulgaverat vera eſſe deprehendimus, nempe quæ vitæ hactenus ſervatæ ſegnes non molis id quæ ſcripturæ tradiderunt auctoritatem acceperunt.* Hodoeporic. Ambroſii, *pag.* 85.

(14) Journ. des Savans, du 2 *Mars* 1682.

(15) Hodoeporicon Ambroſii, *pag.* 64.

(16) Wharton, Appendice ad Cave Hiſt. Script. Eccleſiaſt.

(17) Varillas, Anecd. de Florence, *pag.* 104.

(18) *Voyez la Remarque* (A) *de l'Article* GUARIN.

raiſon. Son corps repoſe dans l'Oratoire de Camaldoli, ſans Epitaphe ni ornement (*F*). Sa Vie, amplement décrite par Auguſtin de Florence, ſe trouve à la fin de l'Hiſtoire de Camaldoli, que le même Auguſtin a compoſée en trois livres. Le P. Labbe s'eſt abuſé lors qu'il a dit que cet Auteur avoit fait trois livres ſur cette Vie (*a*): Mr. Wharton a relevé cette faute.

(a) Labbe, de ſcriptor. Eccleſiaſt. *Tom. I, pag. 61.*

Or on la fit avant l'année 1464, qui fut celle de la mort de Cosme. En III lieu, ce fut Pogge Florentin, à ce que dit Voſſius (19), qui fit l'Oraiſon funèbre du General de Camaldoli. Or Pogge mourut l'an 1459. Il s'en faut donc bien que ce General ait vécu juſqu'en 1490. Ce que dit Voſſius, que Pogge avoit été Diſciple d'Ambroiſe, m'eſt un peu ſuſpect; car il faut que Pogge ait fait figure avant qu'on parlât d'Ambroiſe, & il étoit plus âgé que lui. Il commença à être Secretaire des Brefs environ l'an 1407. Il étoit homme d'importance pendant la tenue du Concile de Conſtance, lors qu'il fit la Relation du ſupplice de Jean Hus en 1416; & puis qu'il eſt mort la 80 année de ſon âge en 1459, il faut qu'il ſoit né l'an 1379. Or Ambroiſe étoit encore un Moine inconnu au tems du Concile de Conſtance, & ſa naiſſance tombe ſur l'année 1386, ou 1387. Sanderus a eu raiſon de penſer que Pogge a été plutôt ſon Condiſciple d'Ambroiſe dans ſes études du Grec, que ſon Diſciple (20); mais il a eu tort de réfuter Voſſius quant à l'Oraiſon funèbre, puis qu'il ſe fonde, quoi qu'avec un ſi, ſur la fauſſe ſuppoſition qu'Ambroiſe a vécu juſqu'en 1490. Je remarquerai en paſſant une faute de Moreri: il dit avec un arrangement retrograde, qu'Ambroiſe *ſe trouva aux Conciles de Bâle & de Conſtance.* Comment juſtifiera-t-il la choſe à l'egard du dernier chef? En IV lieu, le Bartholini (21) nous apprend que le Pape Eugene IV, ayant ſû la mort de notre General de Camaldoli, en fut vivement touché. *Dum eius primum inaudita morte ſubitâ vu doloris abreptus in lacrymas & aliquandiu quoquo ingemiscens, tum ex nomine vocare non ceſſaret, in hos voces identidem erumpens,* AMBROSI, *Fili, quis te mihi eripuit, quis* ECCLESIÆ LUMEN *adeò intempeſtivè extinxit?* Ce Pape ſortit de ce monde l'an 1447. St Ambroiſe mourut avant lui, que veulent dire tant d'Auteurs qui s'accordent à remarquer qu'il vecut beaucoup (22)? Et à quoi ſongeoit Paul Jove, en diſant qu'Ambroiſe fut admiré d'Eugene IV, & de Nicolas V (23)? Quelques-uns veulent que l'un & l'autre de ces deux Papes aient ſonge à le faire Cardinal (24). Quoi qu'il en ſoit, ceux-là ſe trompent, qui ſuppoſent une liaiſon d'amitié entre lui & Politicn (25); car celui-ci ne vint au monde qu'en 1454.

(19) Voſſius, de Hiſt. Lat. *pag. 536.*

(20) Sanderus, Not. in Voſſium de Hiſt. Lat. *pag. 212.*

(21) Hodœporicon Ambroſii, *pag. 181.*

(22) *Paceſſit à vitâ plane ſenex* Jovius. *Obiit octoge genarius, non ſine laudatâ grandæ vitæ.* Wharton.

L'Imprimeur en étoit là, lors qu'un de mes amis (26), que j'avois prié de conſulter *Auguſtinus Florentinus*, m'a fait ſavoir, 1. qu'on y voit que notre Ambroiſe mourut le 21 d'Octobre 1439, au retour du Concile de Florence auquel il avoit ſouſcrit (27), & qu'il étoit entré dans l'Ordre à l'âge de quatorze ans, & vint-deux jours, l'an mille quatre cens (28). 2. Que Dom Thomas de Minis Florentin, qui a publié à Florence en 1666 le Catalogue des Saints de l'Ordre de Camaldoli, dit dans la page 45, qu'Ambroiſe le trente-cinquieme Général mourut en 1439. Je m'étonne que Mr Wharton, qui a eu en main l'Ouvrage d'Auguſtin de Florence, ait fait fleurir notre Ambroiſe l'an 1440, & qu'il l'ait fait vivre encore long-tems. Voſſius, qui l'a fait fleurir l'an 1450, n'a point vu clair dans cette affaire, & il n'a pas bien cité Jaques de Bergame, qui fait mention de notre Ambroiſe ſous l'an 1431, & non pas, comme dit Voſſius, ſous l'an 1440.

(22) *Il fut ſon ſeſſeur d'Eugene IV.*

(24) Varill. Anecdot. de Florence. Wharton, Append. ad Cave de Script. Eccleſiaſt.

(25) Val. Cuno, *Præf.* in Diogen. Laert. apud Gein. Biblioth. *Philo ſo.*

(26) *Monſieur de* Larroque.

(27) Aug. Florentinus, in Vitâ Ambroſii, *Cap.* XXIX.

(28) *Idem, Cap. IV.*

(*F*) *Son corps repoſe dans l'Oratoire de Camaldoli, ſans Epitaphe ni ornement.*] Dom Mabillon, indigne de voir cela, marque dans ſon Voyage d'Italie la Reflexion qu'il fit là-deſſus. *In Oratorio*, dit-il (29), *ſepultus eſt ſine lapide & titulo magnus ille Ambroſius, Camaldulenſium quondam ſummus Præpoſitus, tum conobiarcha, tum eremitarum, qui ſub Petro Delphino diſcipulorum à catechiſmis fecerunt. Subit indignatio, ne cum Plinio rumores loquamur (*c*), tanti viri poſt ſot annos reliquias neglectumque cinerem ſine titulo, ſine nomine jacere, cuius memoria orbem terrarum gloria pervagata eſt. Sed potior Ambroſii apud Deum gloria eſt ac memoria.*

(29) Mabillon Ital. *Tom. I, pag.* 180.

(*c*) Plinius, *Lib.* VI, Epiſt. X.

CAMDEN (GUILLAUME) l'un des plus habiles & des plus illuſtres hommes de ſon ſiecle, naquit à Londres le 2. de Mai 1551. d'une famille peu conſidérable (*A*). A l'âge de quinze ans, il fut envoié à Oxford. Il y étudia pendant cinq années, ſans s'y faire graduer (*B*), & puis il revint à Londres, où il trouva entre autres patrons Gabriel & Geofroi Goodman. C'étoient deux Freres, qui aiant connu les beaux dons de Camden, ſe firent un grand plaiſir de lui donner les moiens de les cultiver. L'un d'eux (*a*), Doien de Weſtmunſter, lui donna en 1575. la ſous-Régence de l'Ecôle que la Reine Elizabeth avoit fondée dans l'Egliſe de Weſtmunſter (*b*). Camden, aſſez grand Humaniſte pour s'aquiter dignement de cet emploi, en remplit éxactement toutes les fonctions, & ne laiſſa pas de s'occuper à des études plus relevées. Par inclination naturelle il s'attacha principalement à rechercher les Antiquitez de ſon païs; & comme la beauté de ſon génie & la profondeur de ſon jugement lui firent bientôt découvrir toute l'étendue de ce deſſein, & tous les ſecours qui lui étoient néceſſaires pour y réuſſir, il tourna toutes ſes penſées & tous ſes travaux du côté des préparatifs de l'Ouvrage qu'il méditoit. C'étoit l'Hiſtoire des anciens Peuples Britanniques: il vouloit traiter à fond de leur origine, de leurs mœurs, & de leurs Loix. Il étoit néceſſaire pour cela, non ſeulement qu'il entendît tout ce que les Grecs & les Latins nous ont laiſſé concernant la grande Bretagne, mais auſſi l'ancienne Langue de cette Ile, l'ancien Breton, & l'ancien Saxon. Il faloit qu'il examinât les anciens Itinéraires, qu'il fouillât dans les Archives, qu'il conſultât une infinité de vieux papiers. Il ne négligea rien de tout cela: ſes diligences & ſes ſoins furent extrêmes, & le fruit qu'il en tira le fut auſſi; & comme ſa réputation s'étoit répandue même dans les païs étrangers, tous ceux qui ſavoient juger des choſes le trouvoient ſingulièrement capable d'éxécuter ce grand deſſein, & l'y exhortoient, & l'y aidoient chacun ſelon ſes lumieres. Il voulut connoître par lui-même la ſituation des lieux, & il n'y eut aucun coin en Angleterre qu'il ne viſitât ſoigneuſement. De tous ces travaux ſortit au bout de dix ans la *Britannia*, qu'il fit imprimer à Londres en 1586. (*C*). Cet Ouvrage répondit à l'eſpérance

(*a*) C'eſt Cotterel.

(*b*) *Regia ſcholæ in aſtibus illuſtris collegii à ſeren ſimâ Reginâ Elizabethâ bene moremente fundatæ . . . Hypodidaſcalum . . . conſtituit.* Thomas Smithus, in Vitâ Camdeni, *pag.* 8.

(*A*) *Il étoit d'une famille peu conſidérable.*] Son pere natif de Lichfield dans la Province de Stafford vint s'établir à Londres, & y éxerça le metier de Peintre. Il ne laiſſa que peu de bien en mourant; de ſorte que ſon fils, qui étoit encore un petit enfant, fut entretenu dans la maiſon des Orphelins. Camden dans ſa grande élevation fut ſi éloigné de vouloir ſouſtraire à la connoiſſance publique l'obſcurité de ſa famille, qu'il laiſſa par ſon Teſtament une coupe de vermeil (1) à la Communauté des Peintres avec cette Inſcription, *Gul. Camdenus Clarenceux, filius Samſonis, Pictoris Londinenſis, dono dedit.* C'étoit une de ces coupes dont on ſe ſert dans les repas de cette Communauté aux Aſſemblées ſolennelles. Camden, du côté de ſa Mere, apartenoit à une ancienne (2) Maiſon (3).

(1) *Elle valoit* 16 *livres Sterling. C'eſt pres de* 20 *piſtoles.*

(2) *C'eſt telle des Curtoys, iſſue de Normandie, comme de Normandeland.*

(3) Fr. Vitâ Camdeni, *Autore* Thomâ Smithio, *pag.* 2.

(*B*) *Il étudia à Oxford, ſans s'y faire graduer.*] Je remarque cela, afin d'avoir occaſion de dire, qu'en 1588. lors que ſa reputation l'avoit mis au deſſus de la qualité de Maître es Arts, que l'Academie d'Oxford a coutume de conférer à ceux qui ont fourni la carriere de ſept années, il demanda d'y être promu. On lui répondit qu'il le ſeroit, pourvu que ſelon la coutume il ſe preſentât à la prochaine Aſſemblée de l'Academie. Il n'eut pas le tems d'y aller: mais en 1613. il comparut à l'Académie, y étant allé pour aſſiſter aux honneurs funebres de Thomas Bodley, & il reçut le titre de Maitre és Arts. C'eroit un grand honneur pour cette illuſtre Univerſité, qu'un homme de cet âge, & de cette réputation, ſouhaitât d'avoir ce titre (4).

Notez qu'il y a des Ecrivains qui affirent que l'Academie le lui offrit, mais qu'il ne crut pas alors en avoir beſoin, & qu'il y a beaucoup d'aparence qu'il ne l'accepta pas. C'eſt le ſentiment de Mr. Gibſon (5), & il l'apuie ſur l'autorité de Mr. Wood.

(4) Eundem Thomas Smithus, *ibid. pag.* 6, 7.

(5) Gibſon, Vie de Camden, *avant ſa Traduction* (*a*).

(*C*) *Il fit imprimer ſa* Britannia *à Londres en* 1586.] Par cette date on refute ceux qui diſent que le Roi Jaques donna ordre à Guillaume Camden de décrire l'Angleterre. Cette Deſcription fut imprimée cinq fois de ſuite à Londres avant la mort de la Reine Elizabeth. Il ne paroit point que cette Princeſſe ſoit entrée dans le deſſein de l'Auteur: il fut pouſſé à ces recherches par le goût ou par le tour naturel de ſon génie, & il emploia ſes pas & ſes veilles à éxécuter ſon plan, ſans qu'il paroiſſe, comme je l'ai déjà dit, que la Cour lui eût donné quelque commiſſion ſur ce ſujet, ou qu'elle lui eût promis quelques gages (6). Il y a donc une faute dans le Paſſage que je vais citer: je le rapporterai un peu au long, parce qu'il contient un éloge qui ne peut pas être ſuſpect: on ſe ſouvient des juſtes plaintes que la Relation de Sorbiere fit pouſſer (7). „ L'Angleterre eſt le pais du Monde le mieux connu; parce que „ Cambdenus par ordre du Roi Jaques en fit une Deſcription

(6) *Monſr.* Smith, *pag.* 10. *fut ſeulement un ſimple Eſclave auprès de Philippe Sidney éxécuteur teſtamentaire de Monſieur ſon Frere, & lui fit offre de ſon ſervice.*

(7) *Monſr.* Sorbiere, *Lettre publiée en Anglois ſur le Traité contre la Relation de Sorbiere, lequel Traité traduit en François, & augmenté par le Traducteur, a été imprimé à Amſterdam* 1675.

pérance que les Savans en avoient conçue: il fut ſi bien débité, qu'il fallut le rimprimer l'année ſuivante (*e*), & qu'outre les Editions d'Allemagne, on peut encore compter celles d'Angleterre de l'an 1590, 1594, 1600, & 1607. (*d*). Ceux qui connoiſſent la nature de cette ſorte d'Ouvrages, n'ont pas beſoin qu'on les avertiſſe que toutes les nouvelles Editions devenoient meilleures (*D*). Le grand ſuccès de ce Livre, & les loüanges qu'il attira de toutes parts ſur ſon Auteur, n'ôtérent rien à la modeſtie naturelle de Camden, & ne lui inſpirérent point l'envie de ſortir de la pouſſiere de l'Ecôle, dont il éxerçoit la Sous-Régence depuis long-tems. Si ſes amis n'euſſent pas eu plus de ſoin de ſa fortune que lui-même, ſa Nation & ſon ſiecle auroient aujourd'hui la honte d'avoir négligé un ſi grand ſujet (*e*). Mais on pourvut à cela; car l'Evêque de Salisbury (*f*) lui conféra la Prébende d'Ilfarcombe l'an 1588. Camden en a joui toute ſa vie ſans réſidence, & ſans avoir été promu aux Ordres ſacrez. Il ſuccéda l'an 1593. à Edward Grant, qui avoit été le Modérateur de l'Ecole de Weſtmunſter; & il compoſa une nouvelle Grammaire Greque, qui parut l'an 1597. & qui a été reçue non ſeulement dans l'Ecôle qu'il dirigeoit, mais auſſi dans tous les Colleges d'Angleterre. Il fut tiré de la vie pédagogique en la même année, pour ſuccéder à Richard Leigh, qui avoit été Roi d'armes ſous le titre de Clarence. Cette dignité l'expoſa au courroux d'un homme, qui croiant la mériter, & n'aiant point douté qu'elle ne lui fût conférée, regarda comme un affront la diſpoſition qu'on en fit en faveur d'un autre. Pour diſſiper ſon chagrin, & pour ſe venger de l'injure qu'il prétendit avoir reçue, il attaqua l'Ouvrage de Camden, & en publia (*g*) une Critique pleine d'aigreur & d'emportement (*E*). Camden

(*e*) Voïez la Remarque (*E*) *à la fin.*

(*d*) Smith. in Vitâ Camdeni, *pag.* 78.

(*e*) *Nullo non ambitionis aut avaritiæ oſtro perculsus, ſuo ritu æquo negligentior. Annos non atem, ut ſolemne apud poetas obſeſſorum, quaſi optime meritis, inter quos Camdenus fuit recenſendus, neglexiſſet.* Smith. in Vitâ Camdeni, *pag.* 17.

(*f*) Il s'appelloit Jean Piers.

(*g*) L'an 1599.

„ tion, à laquelle il emploia pluſieurs années de voyages „ faits tout exprès. Il ſuivit le cours des rivieres, & de„ crivit à droit & à gauche tout ce qu'il rencontra. Il fit „ pluſieurs courſes dans le plat pais, pénétra les foreſts, „ & traverſa les montagnes. De ſorte qu'il découvrit ce „ qu'il y avoit à remarquer, plaça éxactement juſques aux „ moindres Chaſteaux, & raporta en paſſant l'Hiſtoire, la „ Genéalogie, & les alliances de toutes les Familles conſi„ dérables. Son Ouvrage fait une des plus curieuſes par„ ties de l'Atlas de Monſieur Blaeu (8)". Mr. Smith remarque que la *Britannia* de Camden fait la IV. Partie de l'Atlas de Janſſonius imprimé à Amſterdam l'an 1659; mais qu'elle y eſt fort changée; on n'y garde point l'ordre de l'Auteur, on n'y dit pas tout ce qu'il a dit, on coût à ſon Ouvrage par ci par là ce que diſent d'autres, & on ne marque pas ce qui vient de lui, & ce qui vient d'un autre Ecrivain. *Nitidiſſimi quidem characteribus, ſed ordine planè diverſo multis omiſſis, multis quoque à Johannes ſpeede aliorumque ſcriptis interpoſitis adjectiſque, ut quid ipſe Camdenus, quidve illi ſcripſerint meritò ambigatur* (9). Si quelqu'un vouloit rimprimer cet Ouvrage, on pourroit lui fournir pluſieurs Corrections & Additions faites par l'Auteur (10). Voïez la Remarque (*E*) vers la fin.

(8) Sochiere, Relation d'Angleterre, pag. 19 Edition de Hollande, 1666.

(9) Smith. in Vitâ Camdeni, *pag.* 78.

(10) *Idem, ibidem.*

(*D*) . . . *On le rimprima pluſieurs fois . . . toutes les nouvelles Editions devenoient meilleures.*] Il y a des matieres inépuiſables; on y peut toûjours ajoûter, parce qu'on oublie toûjours certaines choſes qu'on auroit pu dire. Voilà le deſſin des Dictionaires. Il y a d'autres ſujets ſi difficiles, ſi obſcurs, chargez de tant d'acceſſoires, que tout ce que l'on peut faire c'eſt de ne s'y tromper pas ſouvent. En un mot, il y a beaucoup de raiſons pour leſquelles un Livre ſe perfectionne à force d'être imprimé & rimprimé. Aſſez ſouvent il devient bon de fort mechant qu'il commence de paroître. C'eſt toûjours un déſavantage pour l'Auteur; car on lui peut dire qu'il s'étoit un peu trop hâté, & que ſon Ouvrage n'étoit la prémiere fois qu'un miſérable avorton. Notre Camden n'eſt point dans le cas. La derniere Edition de ſa Bretagne eſt incomparablement meilleure que la premiere; mais la prémiere ne laiſſoit pas d'être bonne. Je raporte les paroles de Monſr. Smith, & je m'aſſûre que les habiles Lecteurs ne condamneront point cette Remarque: elle eſt très-propre à inſtruire de la maniere dont il faut juger de certains Ouvrages. Or qu'y a-t-il de plus néceſſaire que de former le jugement de ſon Lecteur, en lui mettant devant les yeux certaines penſées detachées & choiſies d'un autre Livre? Voilà le motif qui me porte à fourrer de ces ſortes de détachemens dans ce Dictionaire; ce qui ſoit dit une fois pour toutes. Voici ma Citation. *Cùm enim opus ejusmodi ex argumentorum, quæ in illo tractantur, varietate continui incrementi capax ſit, & tam ingenti rerum hactenus incognitarum, quarum origo aut obſcura aut interrupta, copiâ & apparatu reſarciatur; nemo, qui de hoſte ſtudiis reſte, & prout par eſt, judicandis faciliùs pollet, errores, ſi qui in primis Editionibus reperirentur, non ex levitate & inconſtantia mentis, non ex præcipua inſuſia & nullo fundamento innixas conjecturas vendicandæ audaciæ aut inanis pruritu, ſed ex defectu debitæ authoritatis aut mentis non ſemper attentæ varietate cogitationibus diſtractæ laſſitudine admiſſos, qui vel vigilantiſſimo obrepere poſſint, exprobrare, aut illud omnibus numeris rotundum fuiſſe abſolutum miſſis querelis mirari debet. In hoc ſuccendi ingenii partu pulchra quidem lineamenta apparuere, & nullo visûs diſſorta compage, quibus novos colores integrumque vigorem inducturus eſſet maturior ætas. Hoc nempe erat plurimum annorum & cumulatiorris experientiæ negotium, ut lucubrationes iſtæ, ſapè repentini curis recognitæ, limâque accuratiori perpolitæ, novis auctarium in juſtam decoramque molem demum creſcerent* (11). Tout ce Latin-là mérite d'être peſé.

(11) *Idem, ibid. pag.* 11.

(*E*) . . . *Un homme irrité . . . attaqua ſa* Britannia, *& en publia une Critique pleine . . . d'emportement.*] Cet homme nommé Raoul Brook étoit Héraut d'armes, du titre d'Yorck. Aiant emploié deux années à éxaminer la Bretagne de Guillaume Camden, il publia en Anglois un Livre dont le Titre revient à ceci: *Découverte des Erreurs que pourront faire du tort & du préjudice aux Familles & aux Succeſſions de l'ancienne Nobleſſe de ce Roiaume, dans la fort celebre Britannia.* Il le publia ſans permiſſion, & ſans nommer ni le Libraire, ni celui qui l'imprima. Il ne ſe contenta pas d'attaquer Camden ſur les matieres genéalogiques, il l'accuſa de plagiat ſur toutes les autres, c'eſt-à-dire d'avoir paſſé les Ecrits du docte Leland. Mr. Smith ſe plaint de ce que l'Auteur qui a publié une Hiſtoire Eccléſiaſtique d'Angleterre a renouvelé cette Accuſation de Raoul Brook, *Cujus ſolmes auctoritate ſultus ſerpſerat quidam ex noſtratibus, utinam ob mentis ſolertiam & judicium parùm ac ob ingenium & induſtriam commendandus, eandem calumniam credulè eoque penitus inexplorata arripit* (12): & il nous aprend que la Réponſe de Camden ſervit d'Appendix à la cinquieme Edition de la Bretagne, qui parut l'an 1600. dediée à la Reine Elizabeth (13). Cet Auteur ne touche d'abord aux matieres genealogiques que ſuperficiellement; mais depuis qu'il fut Roi d'Armes, il les étudia à plein fond (14), ſa charge le demandoit, & par ce moïen il ſe rendit propre à éclaircir doctement dans ſa Réponſe mille obſcuritez ſur ce chapitre. Il avoua la dette lors qu'il connut qu'il s'étoit trompé, & ne nia point que ceux qui avoient traité de l'Art Heraldique ne lui euſſent paſſé par les mains; mais puis qu'il avoit parlé d'eux avec éloge, de quoi pouvoit-on ſe plaindre? Ce que je viens de dire montre que l'Edition de l'an 1600. ſurpaſſa les précédentes; mais elle fut inferieure de beaucoup à celle de 1607. Camden s'y ſurpaſſa lui-même, & c'eſt alors qu'il mérita principalement les éloges qu'on lui a donnez du Varron, du Strabon, du Pauſanias Britannique. Cette derniere Edition fut accompagnée de Cartes Géographiques, & de figures (15). On a un Abregé de cet Ouvrage, & une Verſion Angloiſe. Reinier Vitellius de Zirickzee eſt l'Auteur de l'Abrégé: Philemon Holland, Medecin Anglois, eſt l'Auteur de la Verſion (16). Il s'eſt trouvé un Auteur qui ſe fuſſoit fort de découvrir une infinité de fautes dans la Bretagne de Camden, mais juſqu'ici on n'a point vu l'accompliſſement de ſes promeſſes. *Illud diſſimulare & uberrimum Antiquitatum Britannicarum penu, non minore fide & judicio quam curâ & methodo digeſtum ordinamusque, omnes harum rerum ſtudioſi bonique judices agnoverunt, ex capite unico D. Simondſio Dewesio, qui uſcio quæ invidia noſtro percitus, ſe in* magnæ Britanniæ, *quam molitur eſt*, Hiſtoria, vix unam in ipſius Camdeni toties celebratâ Britannia paginam ſuis carere erroribus *oſtenſurum contendit. Sed hoc decantatum opus Hiſtoricum nec ipſe nec alii poſt quinquagintà annos hactenus in lucem produxerunt* (17).

(12) Smith, de Vitâ Camdeni, *pag.* 24. il met un marque in Hiſtoriâ Eccleſiaſticâ Britanniæ (hoc enim magnifico titulo iſtam Rhapſodiam inſignire placuit) *Libro V. pag.* 198.

(13) *La 5 Edition fut dédiée à Guillaume Cecile.*

(14) Smith, *pag.* 25.

(15) *Elle étoit in folio, les 3 premieres étoient in 8, les 2 ſuivantes ſortent in 4.* Idem, *pag.* 78.

(16) *Idem, ibidem.*

(17) *Idem, ibid. pag.* 46. 46. il met en marge, in Literis ad Jac. Ufſer. 29 Sept. dans quæ exſtant in Uſſerianarum Epiſtolarum ſyllogè, *pag.* 496. *C'eſt dont Dewſius, qui devoit tant montrer de fautes.*

(18) *Elle a été faite par deux autres perſonnes.*

Depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire, j'ai vu un Ouvrage in folio, imprimé à Londres l'an 1695. & intitulé *Camden's Britannia newly tranſlated into Engliſh: with large Additions and improvements publiſh'd by Edmund Gibſon, of Queens-Colledge in Oxford*; c'eſt-à-dire, *La Bretagne de Camden nouvellement traduite en Anglois, avec pluſieurs Additions très-amples, publiée par Edmond Gibſon, du College de la Reine à Oxford.* L'un des motifs qui ont porté à donner cette nouvelle Verſion Angloiſe (18), eſt que le Docteur Holland, qui avoit fait l'autre, y avoit mêlé pluſieurs choſes de ſon cru. Ce mélange, que bien des Lecteurs ne reconnoiſſoient pas, a été cauſe qu'il y a eu des Ecrivains qui ſe ſont ſervis de l'autorité & du témoignage de Camden pour prouver des faits qu'il n'avoit point avancez. Ils prenoient pour l'Original ce qu'il ne falloit conſiderer que comme des Pieces que le Traducteur y avoit coniues. Mr. Gibſon a donc cru, que pour empêcher qu'à l'avenir on ne tombât dans cet inconvenient, il falloit donner une Traduction de Camden qui fût repurgée de tout ce qui étoit tenu d'une autre main. C'eſt ce qui fera que déſormais ceux qui voudront citer Camden ne courront point risque de tomber dans une fauſſe Citation. Mais parce que les Additions du Docteur Holland ſont quelquefois bonnes, & qu'on a cru dans le monde qu'il avoit conſulté Camden lors qu'il avoit trouvé des obſcuritez, Mr. Gibſon les a conſervées; il les a miſes au bas du Texte en plus petits caracteres. Voici d'autres choſes qui relevent extremement le merite de cette nouvelle Verſion. On y a joint des Re-

Camden lui répondit avec beaucoup de modération, ſe juſtifia très-doctement, & le convainquit de beaucoup de fautes groſſieres. Apres cela, il ne crut point pouvoir employer plus dignement ſon loiſir qu'à la recherche des anciens Hiſtoriens de la Nation. Il en ramaſſa pluſieurs, & les fit imprimer en Allemagne l'an 1603. Il eſt tems que je parle de ſes Annales de la Reine Elifabeth, Ouvrage qui ne lui a guere moins donné de réputation que celui qui a pour titre *Britannia*. Dès que Camden eut été promu à la dignité de Roi d'armes l'an 1597. Guillaume Cecile le pria de travailler à l'Hiſtoire de cette Reine, & lui promit toutes ſortes de Mémoires; Camden s'y engagea; mais la mort de Cecile qui arriva l'année ſuivante ralentit beaucoup l'ardeur avec laquelle il s'étoit déjà apliqué à cet Ouvrage. Après la mort de la Reine, il ſe ſentit encore moins animé, & il ſe relâcha de plus en plus à l'égard de ce travail, par l'eſpérance que quelque autre l'entreprendroit, parmi tant d'habiles gens qui avoient été comblez des bienfaits de cette Princeſſe: mais voiant que perſonne ne ſe mettoit ſur les rangs pour publier l'Hiſtoire d'un Regne ſi glorieux, il reprit ſon prémier deſſein avec ardeur, il fouilla dans toutes ſortes de bonnes ſources, & publia en 1615. les Annales d'Angleterre & d'Irlande, depuis le commencement du Regne d'Elifabeth juſqu'en 1589. Cet Ouvrage qui eſt en Latin fut reçu avec aplaudiſſement, & il faut tomber d'accord qu'on n'eût pu traiter cete matiere avec plus de jugement & de gravité, ni avec plus d'éxactitude, ni avec une plus grande netteté de ſtyle. La ſuite de ces Annales, achevée environ l'an 1607. n'a paru qu'après la mort de l'Auteur (*b*). Il ne voulut jamais conſentir à la publier pendant ſa vie, & pour prévenir toutes ſortes d'accidens, il en envoia une copie à Pierre du Puy à Paris (*i*). Quelques-uns ont voulu dire que le Roi Jaques avoit fait ôter & ajoûter diverſes choſes à la prémiere Partie en faveur de la Reine ſa Mere (*F*); & ce Conte vrai ou faux entretient le Pyrrhoniſme

(*b*) L'Ouvrage entier a été traduit en François par Paul de Belligni, Avocat au Parlement de Paris. On l'a auſſi traduit en Anglois.

(*i*) Voyez la Remarque (*b*), Citation (40).

marques à la fin de chaque Province, ſoit pour confirmer ce que Camden avoit avancé, ſoit pour donner une Relation plus particuliere des lieux qu'il avoit décrits, ou la Deſcription des lieux dont il n'avoit point parlé. Chaque partie du Texte qui a été rapoſt à ces Additions eſt marquée d'une lettre qui ſait trouver aiſement le Commentaire qui la regarde. Monſr Gibſon a donné la Liſte des perſonnes qui lui ont fourni des materiaux. Elle eſt fort capable de prévenir en faveur de ſes Remarques, & de montrer que l'on travaille beaucoup en Angleterre à l'illuſtration des Antiquitez du pais, & aux plus exactes Topographies. Il a donné auſſi une Vie de notre Camden. Ce n'eſt preſque que l'Abregé de celle que Monſr. Smith avoit publiée. Par occaſion, il a publié trois Lettres Angloiſes de Camden au Docteur James, qui n'étoient point dans le Recueil de Monſr Smith. Notez qu'il obſerve, que dans l'eſpace de trop ans, il ſe a Londres trois Editions du *Britannia* de Camden.

(F) *Quelques-uns ont voulu dire que le Roi Jaques avoit fait ôter & ajouter diverſes choſes à la 1. Partie* de ſes Annales *en faveur de la Reine ſa Mere.*] Louis du Moulin, ſerviteur fidelle de Cromwel, & Independant outré, avança dans une Harangue qu'il recita à Oxford, que les flateurs du Roi Jaques avoient fait validement l'Hiſtoire de Camden, en y fourrant pluſieurs choſes contre le ſentiment de l'Auteur. *Communtur alii, inter quos* (*) *Ludovicus Molinæus, in cebus Anglico turbandis à primis impiè bellis exulet emendus occupatiſſimus, tyrannidis Cromwellianæ ſtrenuus aſſertor, & poſt auctis auctiſſimum R. Caroli II. reditum adverſus Eccleſiæ Anglicanæ virtus & diſciplinam ſcriptor maledicentiſſimus*, aliam inarum acceſſiſſe, præter haud dubio mentem Auctoris, nude ejus ſcite commendatorum fuit, *hujus ſarcaſmis in Aulæ Regiæ adulatores, ut ille pro ſolito candore & modeſtia loquitur, exadoriis detexandisque* (19). Mr. Smith rejette cela comme une infigne mechance, & ſoutient que Camden a pu en honnête homme & en fidelle Hiſtorien raporter la Revolution d'Ecoſſe, & les Avantures de l'infortunée Reine Mane, autrement que Buchanan ne les raporte: & qu'ainſi la bonne foi & la prudence ont contenu à lui faire dire des choſes qui tendent à la juſtification de cette Princeſſe. Il ajoûte en d faut preſumer que ſi Camden a paru en honnête homme & en fidelle Hiſtorien raporter la Revolution d'Ecoſſe, & les Avantures de l'infortunée Reine Mane, autrement que Buchanan ne les raporte; & qu'ainſi la bonne foi & la prudence ont contenu à lui faire dire des choſes qui tendent à la juſtification de cette Princeſſe. Il ajoûte en d faut preſumer que ſi Camden a paru en honnête homme & en fidelle Hiſtorien raporter la Revolution d'Ecoſſe, & les Avantures de l'infortunée Reine Mane, autrement que Buchanan ne les raporte; & qu'ainſi la bonne foi & la prudence ont contenu à lui faire dire des choſes qui tendent à la juſtification de cette Princeſſe. Il ajoûte en d faut preſumer que ſi Camden a pu en honnête homme & en fidelle Hiſtorien raporter la Revolution d'Ecoſſe, & les Avantures de l'infortunée Reine Mane, autrement que Buchanan ne les raporte; & qu'ainſi la bonne foi & la prudence ont contenu à lui faire dire des choſes qui tendent à la juſtification de cette Princeſſe. Il ajoûte en d faut preſumer que ſi Camden a fourni ſon Livre à la cenſure du Roi ſon maître, ça été ſeulement dans la vue de rectifier ce qui pourroit n'être pas aſſez conforme à l'exacte verité. *Neque alia de cauſa Serenissimi Regis Jacobi aut illius Nobiliſſimi Viri a Rege forsan dimanat, ad quem ſcripſit . . . . cenſura Annalium ſupplementum, ut par eſt credere, ſub vert, quam ut veritas magis magisque enitescat, & ſi quicquam ipſi minus rotunde aut non probe edicto fabreſſiſſet, regius curet lumatum emendaretur* (20). Il eſt certain que Louis du Moulin n'eſt pas le prémier qui a dit qu'on avoit couſu des Pieces au Livre de Camden; car dès l'année 1620. il y eut un Gentilhomme Ecoſſois, dont le pere fut fort mêlé aux troubles d'Ecoſſe, qui ſe plaignit des Annales de Guillaume Camden fur ce pied-là. *Quinquennio poſt eruditum ita dictum hominem auram Hiſtoriam D. Metallanus de patris ſui Rationis Lidingtonia, qua turbatiſſimis Scotiæ rebus, RR. Mariâ & Jacobo regnantibus, multum momenti & pondera authoritate ſuâ & conſiliis addiderat, famâ celebratur, Camdeno maleſtam facceſſiſſe, ac ſi non mum proreo & ex ſe, ſed ex aliorum invidiâ & in parcimem malignitate clauſulas inſeritas eam exagitaſſet* (21).

Mr. Smith (22) ſe plaint d'un Auteur moderne, qui accuſe Camden d'avoir ſouffle le froid & le chaud, je veut dire d'avoir fourni des Mémoires à Mr. de Thou fort differens de ce qu'il publia enſuite dans ſes Annales. L'Auteur moderne prétend que Mr. de Thou s'en plaignit, & qu'il reprocha à Camden cete inconſtance avec quelque eſpece d'indignation. Cela regarde principalement les troubles d'Ecoſſe, & ce n'eſt que ſur cet article que les amis de Buchanan, & les ennemis de la mere du Roi Jaques, ſoutiennent que les Annales de Camden furent alterées. Mr. Smith remarque d'abord que cet reproche de Guillaume Camden n'aporte aucune raiſon qui puiſſe donner quelque ombre de certitude à ce reproche; & puis il obſerve, que Mr. de Lille aiant hé, en 1606 (23), un commerce d'amitié & de lettres entre Mr. de Thou & Camden, celui-ci répondit ſincérement à la priere que Mr. de Thou lui avoit faite. Mr de Thou lui demanda ſi ſon Hiſtoire lui plaiſoit: Camden lui fit reponſe qu'il y avoit trouvé ſur les affaires d'Ecoſſe pluſieurs faits qui n'avoient nul fondement, ou qu'un foible fondement, & qui avoient été empruntez d'un écrivain qui avoit emploie toute ſa malice & tout ſon eſprit à noircir la Reine Marie. *Pro amore veritatis & amiſſis jure, id quoque rogatus, monui quædam eorum Scotiacarum narrationes aut nullo aut debili proſus fundamento niti, Buchananumque à quo illas acceperat, amores tum ingenii tum malitiæ nervos contendiſſe, ut Maria Regenæ famam ſpurciſſimis convitiis lederet* (24). Mr. Smith ajoute, 1. que Mr. de Thou témoigna beaucoup de regret d'avoir encouru la cenſure & la colere du Roi Jaques, pour s'être trop arrêté à l'Hiſtoire de Buchanan. II. Que Camden par ordre du Roi ſon maître fit une Liſte des fauſſetez qu'on avoit trouvées dans Mr. de Thou, à l'égard des troubles d'Ecoſſe (25), & l'envoia à ce grand Hiſtorien. III. Que ſi Mr. de Thou eut reçu d'aſſez bonne heure ces avis, il n'auroit pas été ſi partial contre la Reine Marie, & pour le Comte de Mourrai, & n'auroit pas eu enſuite recours aux vaines excuſes qu'il avoit imaginées. IV. Que tous ceux qui peſeront bien ces Remarques ſeront convaincus que Camden n'a point écrit à Monſr de Thou des choſes qui ſoient differentes de ce qu'enſuite il a publié dans ſes Annales d'Elizabeth. *Hæ ſcrib penitùs non aliter Camdenum ad Thuanum, aut ab iis diverſa quæ poſt in Annalibus poſuit, olim ſcripſiſſe, quicquid in contrarium fingitur, vero verius eſſe videbitur* (26).

Il faut avoüer que ces Conſidérations ont quelque force: car 1. la Lettre, que Mr. de Thou écrivit à Camden au mois de Février 1605, témoigne qu'ils ne ſe connoiſſoient pas encore. *Vix ſperaveram, ut rogatus à me ſaltem quod ſolâ D. Inſulam amiciſſimis vers commendatione feciſti. Quid enim ſum ut ſerta tua ſtudia tantiſper remorar? Camdenum tu meis literulis jacturam honarum horarum feciſſe? tanto hominem ſibi* 1 G N O V U M *beneficio devinxiſſe* (27)? Camden avoit lu les Livres de Mr. de Thou à la priere de Mr. de Liſle: Mr. de Thou admirant que Camden eut pris cete peine pour un Auteur qui lui étoit inconnu, & qui ne l'en avoit pas prié lui-même, l'en remercie d'autant plus ſortement. On peut donc être certain que c'eſt la premiere fois qu'il lui écrit. Or alors les Livres de ſon Hiſtoire qui traitent des troubles d'Ecoſſe étoient déja ſous la preſſe (28): il ne les avoit donc pas compoſez ſur les Mémoires de Camden. II. Il le conſulte dans la même Lettre: il fait que le Roi Jaques eſt en colere contre Buchanan, il ne fait ſi Buchanan a été trop aigre (29), il ne voudroit pas offenſer la Cour d'Angleterre, mais il ne peut ſe reſoudre à ſupprimer des faits véritables; il prie donc Camden de l'aſſiſter de ſes conſeils dans une conjoncture ſi delicate. Il ne lui demande point de Mémoires (30), mais un mot d'avis: *Scribe, & amico conſilio nunc tuum ne denega. Immunera* V A N A O *potes, nec opus eſt ut* D I S V I N C T U S *ſcribas* (31). III. On ne ſut pas en detail ce que Camden lui répondit; mais on ſait qu'il lui conſeilla de garder beaucoup de moderation: car lors que ſur la fin de Juillet 1606 Mr. de Thou lui envoia le ſecond Volume de ſon Hiſtoire, il lui marque qu'il aprehende de n'avoir pas gardé le temperament que lui Camden avoit conſeille (32); & là-deſſus, il deſſe une Apologie fort ſpécieuſe pour le Com-

(19) Smith. in Vitâ Camdeni, *Pag.* 54.

(20) *Ibidem, Pag.* 15.

(21) *Ibidem, Pag.* 17.

Examen de ce qu'on croit trouver en Camden par rapport à Mr. de Thou.

(22) Smith. in Vitâ Camdeni, *Pag.* 52.

(*) Oratione in laudem G. Camdeni, *habitatorii, a Julio* 1652.

cendum Hiſtoriarum noſtrarum ſuum, ſed valdè verear ne temperamentum illud de quo monuerat in rerum Scoticarum narrationibus ubique ſervaverim. Pag. 71 Epiſtol. Camdeni.

(23) *Extrait fait D. Inſan. Tuano . . . anno M. DC. VI. menſe.* Smith. in Vita Camdeni *pag.* 52. *S'il n'y a pour-la une faute d'impreſſion, la premiere Lettre de Mr de Thou à Camden n'eſt pas datée. Voyez ci-deſſous Citation* (27).

(24) Smith. in Vitâ Camdeni, *pag.* 52.

(25) *Cette Liſte eſt imprimée à la fin des Lettres de Camden.*

(26) Smith. in Vitâ Camdeni, *pag.* 14.

(27) *Pag* 62 Epiſtolar. Camdeni.

(28) *Ibidem.*

(29) *Mon Livre fut imprimé en* 1602. *Buchanan a publié un diſcours injurieux contre le Roi d'Eſpagne, & ſa mort quelque tems après.*

(30) *Notez, ſi vous voulez, qu'il lui en demande pour l'Eſpagne, & qu'il promet de preſider des Rois auquel qu'il avoit reçus de lui ſur le volume de ſes ouvrages, d'en profiter, dit-il, à la premiere occaſion.*

(31) *Pag* 68 Epiſtolarum Camdeni.

(32) *Mitto ad te . . . ſe-*

nisme Historique à l'égard des avantures de cette Princeſſe (*G*). L'envoi fait à Pierre du Puy jette des ſoupçons (*H*). Camden, non content d'avoir emploié ſa plume au ſervice de la République

Comte de Mourai, afin de s'en couvrir lui-même. IV. L'événement lui montra que ſa crainte n'avoit été que trop bien fondée. Le Roi Jaques ſe fâcha extrêmement contre lui, & commanda à Guillaume Camden de lui envoier un Catalogue de fautes concernant les troubles d'Ecoſſe. V. Il paroît par une Lettre de Mr. de Thou du 13 d'Avril 1608, que Camden n'avoit point encore fourni de Memoiret, ſi vous excepiez ce qu'il avoit envoié concernant l'Irlande; car Mr. de Thou témoigne qu'il voudroit bien avoir reçu de ſemblables inſtructions touchant l'Angleterre & l'Ecoſſe; &, en ce cas-là, il ne doute point qu'il n'eût gardé des meſures capables de contenter la Cour d'Angleterre. Que peut-on ſouhaiter de plus deciſif contre ceux qui ont débité que Camden emmuniqua à Mr. de Thou des choſes qu'il ne mit point enſuite lui-même dans ſes Annales? Nous allons voir que Mr. de Thou deplore, que pour n'avoir pas été ſecouru de Camden, il ait été obligé à ne ſuivre que Buchanan. *In Hiberniis tam multum profecit . . . . Utinam quæ veſtra ſunt, & ad univerſam Britanniam ſpectant, pari compendio & ſimplicitate ſcripſiſſet. Sic enim factum eſſet, ut temperamentum, quod in Scotis a me quidam ferriaſſe ſunt deſideraturi, tuis veſtigiis inſiſtens, facilius ferrem eſſem, & in veſtratum Magnanimo offerrem, quam vitiatam cupiebam, non incurriſſem. Sed cum neminem haberem præter Buchananum, neceſſe mihi omnino fuit ferrem illius tragica narrationis, per alios eoſque Religioni Proteſtantium minime adhictes antea approbata, petere: ceterum omnia inſectatione omiſſa* (33). VI. Une Lettre (34), que Mr. de Thou écrivit à Camden l'an 1613, témoigne à la vérité qu'il avoit reçu des Memoires d'Angleterre à quoi Camden avoit bonne part; mais c'étoit Mr. Cotton qui les lui avoit fait tenir par le commandement du Roi Jaques. D'où il faut conclure que ces Memoires étoient conformes à ceux que Camden a ſuivis dans ſes Annales. D'où ſeroient donc venus les reproches qu'on pretend que Mr. de Thou lui a faits? VII. Enfin, parmi les Lettres écrites à Camden, & publiées par Mr. Smith, il n'y en a point de Mr de Thou, de Mr. de Puy, ou de quelque autre, qui faſſe mention de ces reproches. Voiez la Remarque (*H*).

Mr. Gibſon a fortement combatu le bruit qu'on a fait courir de ces prétendues plaintes de l'Hiſtorien François. Il examine profondement les circonſtances, & en tire de fortes raiſons. Voici le précis de ſa Diſpute: Mr. de Thou écrivant à Camden, en lui envoiant le ſecond Volume de ſon Hiſtoire, lui fait d'abord des excuſes, & lui declare qu'il a peur de n'avoir pas bien ſuivi ſes conſeils dans la narration des événemens d'Ecoſſe; & il dit vers la fin de la meme Lettre, qu'il a raconté cet choſes comme il les avoit apriſes de quelques Ecoſſois témoins oculaires, à la balance deſquels il avoit peſé les Ecrits de Buchanan. N'eſt-ce pas une preuve, ou qu'il n'avoit reçu de Guillaume Camden aucun Mémoire, ou qu'il ne s'étoit point ſervi de ce qu'il pouvoit en avoir reçu? Ajoutez à cela que s'il fût tombé dans l'erreur, & s'il eût choqué ſa Majeſté Britannique pour avoir ſuivi les informations de Camden, il eut eu droit de ſe promettre que celui-ci lui en feroit des excuſes. La bonne foi & l'honnêteté demandoient qu'en ce cas-là Guillaume Camden s'excuſât ſoigneuſement auprès de Mr. de Thou, & lui témoignat qu'il avoit eté alors dans l'erreur; mais que les converſations du Roi, & la leéture des Actes publics, lui avoient fait connoître la vérité. Voila ſans doute ce que Camden eut dû faire dans quelque endroit de ſes Remarques Critiques ſur l'Hiſtoire de Mr. de Thou: mais c'eſt ce qu'il n'a point fait; il ſe contente de critiquer: il mêle de l'aigreur dans cette Cenſure; il blâme beaucoup Mr. de Thou d'avoir ſuivi Buchanan plus qu'il ne faloit. Peut-on bien croire que Mr. de Thou piqué de la ſorte n'eût pas témoigné ſon reſſentiment, & n'eût pas écrit à ſon Cenſeur, *Si je me ſuis trompé, c'eſt vous-même qui en êtes cauſe?* Il faluit que des ce temps-là il lui reprochât ce qu'on veut qu'il ne lui ait reproché qu'après la leéture du premier tome des Annales d'Elizabeth (35). Il y a mille traditions de cette nature, qui courent des ſiecles entiers par tout un Roiaume, ſans avoir d'autre fondement que les fantaiſies d'un parti préoccupé, ſoupçonneux, & artificieux. Examinez-les un peu à fond, donnez-vous la peine de chercher des preuves contre, ce n'eſt plus que de la fumée.

(*G*) . . . *& ce Comte . . . entretient le Pyrrhonisme Hiſtorique à l'égard des avantures de* Marie Stuart.) Ceux qui favoriſent la cauſe des Ecoſſois citent Buchanan, ceux qui favoriſent la Reine Marie citent Camden. Dans ce conflict les préjugez ſeroient contre Buchanan. I. Une vie coureuſe & vagabonde comme la ſienne, & tant de Vers qu'il a compoſez, ſatiriques d'un côte, laſcifs & impudiques de l'autre, ne previennent point en ſa faveur, & empêchent pour le moins qu'on ne conçoive de ſa probité une auſſi bonne opinion, que de la vertu de Camden, qui a toujours vécu en homme ſage, & ſans reproche. II. De plus, Camden n'a point été perſonnellement intereſſé à la juſtification de Marie, comme Buchanan a été perſonnellement intereſſé à la noircir. Buchanan étoit engagé des plus avant dans la faction qui detrôna & qui chaſſa cette Reine: il avoit donc partaiipé à une conduite dont la faute devenoit très-éxécrable, ſi cette Reine n'étoit pas très-criminelle; au lieu que plus les crimes de cette Princeſſe auroient été abominables, moins blameroit-on ceux qui l'ont chaſſée. J'ai touché ailleurs (36) cette Conſideration: Mr. Smith ne l'oubie pas: je le cite en marge (37). III. Buchanan avoit pour patron le chef du parti qui détrôna Marie Stuart; & au contraire Camden avoit mille obligations à la Reine Elizabeth. Ainſi Buchanan fait un Manifeſte pour ſon Mecene en chargeant la Reine Marie; mais ce que Camden avoue à la decharge de Marie eſt une tache à la memoire de la Reine Elizabeth. IV. Enfin Buchanan eſt ennemi des Catholiques, & Camden auſſi. Cette conformité de Religion met une grande inégalité dans leurs temoignages; celui de Buchanan en devient plus foible; celui de Camden en devient plus fort. Les Ecrivains Catholiques, Panégyriſtes outrez de Marie, n'ont pas manqué de faire obſerver à leurs Adverſaires qu'ils la juſtifioient, non pas en etant l'Ouvrage de quelque Moine, ou d'un bon Papiſte, mais en citant un Heretique, Hiſtoriographe de la Reine Elizabeth ſa bienfaitrice.

Si l'on n'avoit rien à opoſer à cela, ceux qui ſe determinent par la plus grande probabilité ne demeureroient pas un moment au Pyrrhonisme Hiſtorique: mais on peut leur opoſer que Camden a travaillé ſous un Prince, qui comme fils de Marie devoit ſouhaiter qu'on noircit plutot le Regne d'Eliſabeth, que celui de ſa propre Mere; & qu'ainſi perſonne ne doit s'etonner que cet Annaliſte ait ſacrifié en certaines choſes la gloire de la feue Reine, à la tendreſſe du Prince régnant. De plus, pour être ennemi des Catholiques, Camden n'en a pas été moins contraire aux Puritains Ecoſſois. Perſonne n'ignore de quel air les Epiſcopaux traitent encore aujourd'hui les maximes de Buchanan, & de ſa faction (38). Voilà ce qu'on peut dire pour affoiblir le temoignage de Camden, & voici ce qu'on dit actuellement. On dit que ſon Ouvrage fut mutilé par les ordres du Roi Jaques, & que les vuides que cela fit ſervirent de fond à d'autres morceaux plus conformes aux volontez de ce Prince. Avec cette ſupoſition, on renverſe tous les avantages que les Catholiques prétendent tirer des Annales d'Elizabeth. Mais cette ſupoſition eſt-elle vraie? Je n'en ſai rien. Eſt-elle certaine? Si elle l'étoit, Mr. Smith Prette de l'Egliſe Anglicane ne l'oſeroit pas nier. Eſt-elle un ſujet de Pyrrhoniſme? Sans doute; puis qu'à Londres même les uns la nient, les autres l'affirment. Nous allons parler d'une choſe qui la rend probable; c'eſt que Camden envoia à Paris une Copie de ſon ſecond Tome. N'eſt-ce pas un ſigne qu'il craignoit qu'on n'altérât ſon Manuſcrit? Cette crainte n'eſt-elle pas une marque qu'il avoit deja paſſé par cette épreuve? Si ce n'en eſt pas une bonne marque, n'eſt-ce pas du moins un pretexte de conſeiller, & un aliment de diſpute?

(*H*) *L'envoi fait à Pierre Du Puy jette des ſoupçons.*] C'eſt tout ce qu'on peut dire raiſonnablement, vu qu'il y a pluſieurs autres cauſes qui ont pu déterminer ces Auteur a en uſer de la ſorte. En effet, Mr. Smith en a raporté deux ou trois ſans ſonger ſeulement à celle que d'autres donnent pour l'unique; je veux dire, qu'il n'a laché aucun mot qui témoigne que l'expérience du paſſé faſſoit croire à Camden que le Roi Jaques donneroit à corriger l'autre Partie des Annales. Je m'en vais donner les paroles de Mr. Smith, & ſes Citations. *Cum vero moleſtiam, invidiam, obtrectationem, & odium à quibuſdam malevolis, fato cum exteris Hiſtoricarum Scriptoribus qui veritati luxerunt communi, inde ſibi quoque ex vivo & malignitate ſua ſeculi creari offendiſſe, mentem contra alterius tomi, dum viveret, editionem nullas machinamentis expugnandam obſtruxit. Ut poſteritati tamen, qua abique affectu ſolet judicare, integer ſervaretur, net incendio aut quocunque triſti caſu deletus, aut malignorum hominum invidiâ ſuppreſſus interciderit, Apographum fideliſſimè exſcriptum (Archetypo, quod in Bibliotheca Cottoniana conſervatur, apud ſe retento) tanquam ſatrum depoſitum Petri Puteani cura & fide concreditis* (1), *& eò quidem libentius, magni Thuani exemplum ſibi ob oculos ponens, cujus Hiſtoriarum reliqua pars ante mortem inedita, cum eam publica loca donare Curatoribus teſtamento non licuit* (39), *fortiſſim periiſſet, niſi mens ſuperiuris profuga, exemplari* (2) *apud Virum ſupremum nobiliſſimumque Georgium Michaelem Langelotum relicto, iſtud damnum prudentiſſimè antevertiſſet* (40). Il eſt même vrai que l'Annaliſte auroit pu craindre l'alteration de la ſuite de ſon Ouvrage, encore qu'il n'eut rien éprouvé de ſemblable à l'egard du premier Volume; car un Livre apres la mort de l'Auteur eſt ſujet à beaucoup plus d'accidens que pendant ſa vie. Or Camden avoit reſolu d'empêcher toute ſa vie que la ſuite de ſes Annales ne fût imprimée. J'ajoute qu'on lui fit peur du hazard qu'avoit couru l'Hiſtoire de Mr. de Thou, & qu'on l'exhorta par cet exemple à imiter la précaution de ce Préſident. Voici ce que Mr. de Peireſc lui écrivit l'an 1620. „ Si celle „ de Monſieur de Thou ne ſe fût trouvée que chez lui, „ elle couroit fortune d'eſtre ſupprimée; car ſes exécu- „ teurs teſtamentaires, tuteurs des enfants, la voulurent „ faire mettre dans le feu pour des interêts particuliers, „ Monſieur Lingelſeim, à qui feu Monſieur de Thou en „ avoit confie une copie, a tout ſauvé. Si Monſieur Gro- „ tius nous eut creu plus de ſix mois avant ſon malheur, „ il

(35) *Tiré de la Vie de* Camden, *compoſée par Mr.* Gibſon, *& miſe en tête de la nouvelle Verſion Angloiſe de* Britannia *de* Camden.

(36) *Dans la Remarque* (*C*) *de l'Article* BUCHANAN.

(37) *Buchananum, a quo ille ſua accepere, omnes tum ingenio & malitiæ nervos contendiſſe, ut Mariæ Regi na famam ſpurciſſimis convitiis lacerent: quo uno ictum ſperare poterat, ſe pugillatum & flagitioſa rebellionis ſubditorum, qui verecundia Reginæ & Leonis Auctoritate volutarem, ſpretis & protectis armis ſuum ſpiritum, ſuorum pulſo tutari poſſe.* Smith. in Vitâ Camdeni, *pag.* 51, 52.

(38) Hinc, *c'eſt à dire, de ce que l'on tient tout ſon Exiſtence Manichéenne, cette impie dogmatique, comme tout cet engagement à ſe perſuader, Regis ubi ſedeant ex gradus, ſi credas, ſic loqui deliquerat, iuera potuit & non ſuccumbere Magiſtratibus ut & animi, religionem & temperamentum, tandem quo flamma impetu pervolarent, obſervanti.* & ejusmodi reliqua, quæ ipſam religionem ridiculi, ceu tanquam humano generi pernicioſum infamant hoc in rerum Societatem Ritterii, & poſt ſimilem in illa infamatu Libello, qui Dorchia inſcribitur, calumniæ, in R. Magnum emiſſo. Smith. in Vitâ Camdeni, *pag.* 51 Edit. Londin. 1698.

(39) *Vt etiam* V. Cl. Petri Puteani Vitam à Rigaltio conſcriptam, Parisiis, 1652. 4o. pag. 10, & Epiſtolâ CCLVII, *pag.* 310.

(40) Liberet *& prudens mentem ad Patres de Mr. de* Peireſc *qu'on trouvera bientôt.*

(1) Epiſt. CCXLVI, *pag.* 802.

(2) Smith. in Vitâ Camdeni, *pag.* 54.

(34) *In* Epiſt. Camdeni, *pag.* 27.

(35) *Ibidem, pag.* 110.

blique des Lettres, y voulut encore emploier ſon bien par la fondation d'une Leçon en Hiſtoire dans l'Académie d'Oxford. Il livra les titres de cette nouvelle fondation en 1622. & nomma pour prémier Profeſſeur Degoreus Whear. Il mourut le 9. jour de Novembre 1623. dans une maiſon de campagne (*k*), où depuis l'année 1609. il avoit paſſé tout le tems qu'il pouvoit être hors de Londres. Il avoit ordonné par ſon Teſtament qu'on l'enterrât où il mourroit; mais les éxécuteurs de ce Teſtament ne ſuivirent pas en cela ſon intention: ils l'enterrérent avec pompe dans l'Egliſe de Weſtmunſter. L'Académie d'Oxford lui rend t de grans honneurs, & lui en rend encore. Finiſſons par dire qu'il n'étoit pas moins illuſtre par ſes vertus, que par ſa ſcience. Il étoit attaché à ſa Religion (*l*), & ſi modeſte qu'il refuſa le titre de Chevalier. Il étoit ſincere, doux, affable, bon ami: il haiſſoit & la méditance de langue & celle de plume: il ne portoit point d'envie à ſon prochain, il n'étoit point vindicatif. Qu'on ne s'étonne pas après cela qu'il ait eu un ſi grand nombre d'illuſtres amis en Angleterre, & dans les païs étrangers. Son attachement aux études l'empêcha de voiager hors de ſon païs, & de s'engager au Mariage (*m*) (*l*). Pluſieurs Lettres, qu'il avoit reçues ou écrites, furent publiées à Londres, l'an 1691. par Mr. Smith, qui y a joint une Piece de ſa façon très-curieuſe & très-bien faite: c'eſt la Vie de Guillaume Camden. On y trouve bien des particularitez, dont la moins conſidérable n'eſt point celle qui concerne le reſſentiment d'un Gentilhomme, qui avoit une parente placée avec deshonneur dans les Livres de cet habile Ecrivain (*K*). On y trouve auſſi que cet Auteur n'a pas toûjours mis

(*k*) *Elle avoit a Chiſelhurſt, à 10 milles de Londres.*

(*l*) *C'étoit celle des Epiſcopaux.*

(*m*) *Tiré de ſa Vie compoſée par Thomas Smith, & miſe à la tête de ſes Lettres, publiées par le même Auteur, à Londres, en 1691, in 4.*

(41) Lettres de Camden, *pag.* 510.

(42) Critique du IX Livre de Mr. Varillas, *pag.* 38 *Edition d'Amſterd.* 1686.

(43) Réponſe de Mr. Varillas à la Critique de Mr. Burnet, *pag.* 77. *Edit. de Holl.* 1687.

„ il y auroit une copie de ſon Hiſtoire en ce Roiaume, „ qui ne ſeroit plus à la diſcretion de ſes ennemis ou en„ vieux. Pour l'honneur de Dieu ſongez à la voſtre, & „ ſi durant voſtre vie vous faites difficulté de la mettre „ ſur la preſſe, qu'il y en ayt plus d'une copie, & qu'el„ les ne ſoient pas toutes delà la Mer (41) ". Il eſt tres-poſſible que Camden ait aprehendé, non pas le retranchement & l'addition de quelques lignes, mais une ſupreſſion totale, ſemblable à celle que le Manuſcrit de Mr. de Thou auroit ſoufferte, ſi l'on n'y avoit pourvu de bonne heure. Quoi qu'il en ſoit, raportons un Different qui fit du bruit l'an 1687.

Ces paroles en furent le fondement: „ Camden a écrit „ cette Hiſtoire avec tant de jugement, & ſi peu de partia„ lité, qu'elle lui attira l'amitie & l'eſtime de Monſieur de „ Thou, qui après la mort de Camden fit imprimer le ſe„ cond Volume de ſon Ouvrage, ſur une Copie manuſ„ crite que l'Auteur lui en avoit envoyée (42) ". On répondit en cette maniere: *Il n'eſt pas vrai que ce fut Mr. de Thou qui fit imprimer après la mort de Camden la derniere partie de ſon Hiſtoire; & le même Camden, de la maniere qu'on le depeint, étoit trop diſcret, pour charger un Préſident au Mortier d'un travail ſi peu digne de lui qu'auroit été l'Edition de ſon Livre. J'ai ſouvent ouï dire au dernier de Meſſieurs du Puï que j'avois été lui à qui Camden s'étoit adreſſé pour cela, & qu'il s'en étoit acquitté par lui-même. Il n'eſt pas véritable que ce ſoit une preuve que l'Hiſtoire de Camden n'eſt point partiale, parce que Monſieur de Thou l'a faite rémprimer: au contraire, c'eſt la plus grande marque de ſa partialité que l'on puiſſe alléguer, puis que tout le monde ſçait que ce Préſidens a tranſcrit tout ce qu'il raconte des affaires d'Angleterre & d'Ecoſſe, juſqu'en mil cinq cens ſoixante dix, de Buchanan qui paſſe pour le plus partial des Auteurs modernes. Son Monſieur le Clerc de Saint Marsin a dit pluſieurs fois en ma preſence, qu'étant allé les vacances du mil ſix cens vingt avec le fils ainé de Monſieur de Thou ſaluer le Roi Jacques dans ſon Palais de Weſthall, ſa Majeſté fit un reproche ſi aigre au même Monſieur de Thou, de ce que ſon pere avoit écrit au préjudice de la verité contre la Reine Marie Stuart ſa Mere, qu'il en fut trois mois malade* (43). On repliqua ce que je m'en vais copier: „ Je ſuis „ obligé de raporter ici plus en détail l'Hiſtoire du Manuſcrit „ de Camden, que je ne l'avois d'abord jugé neceſſaire. „ Monſieur de Thou, étant dans le deſſein de travailler à „ ſon Hiſtoire Générale, lia des correſpondances par toute „ l'Europe, avec des gens qui apparemment pourroient „ l'informer éxactement de ce qu'il ſouhaiteroit de ſavoir. „ Il en avoit une fort étroite avec Camden, & lors que „ le prémier Volume de cet Auteur parut, il lui écrivit „ des reproches de ce qu'il trouvoit que ſon Hiſtoire ne „ s'accordoit point avec ce qu'il avoit écrit à Monſieur de „ Thou dans ſes Lettres, particulérement en ce qui con„ cerne l'affaire de la Reine d'Ecoſſe. Sur cela, Cam„ den lui dit la vérité, c'eſt que le Roi Jaques avoit vou„ lu neceſſairement revoir lui-même cette Hiſtoire, & „ qu'en ſuite il l'avoit miſe entre les mains du Comte de „ *Northamton* Frere du Duc de *Norfolk*, qui avoit été de„ capité pour celle même affaire, de ſorte qu'on avoit re„ tranché diverſes choſes dans ſon Livre, & qu'on en „ avoit changé pluſieurs autres. Cela avoit extremement „ fâché Camden: il prit ſoin que la ſeconde Partie ne cou„ rût pas la même fortune, & l'envoia en France à Mon„ ſieur de Thou, afin qu'elle pût être fidélement impri„ mée après ſa mort. C'eſt un fait très-connu en Angle„ terre, & le ſoin qu'il prit d'envoier cette ſeconde Partie „ delà la Mer à un étranger perſuadera aiſément que l'on „ en vient de marquer la véritable cauſe. Je ne croi pas „ à la vérité qu'un Préſident au Mortier ſoit alle chez les „ Libraires de ce tems-là, pour vendre le Manuſcrit, ou „ pour veiller à la correction. Si un homme de la quali„ té & du ſavoir de Monſieur du Puy eut ſoin qu'il fût „ fidélement imprimé, Monſieur de Thou ne fit rien qui „ fut au deſſous de ſa dignité, lors qu'il voulut bien être „ le dépoſitaire d'une ſi excellente Piece; & il s'acquita „ parfaitement de tout ce qu'il étoit obligé de faire à l'é„ gard de ce dépôt, lors qu'il le confia a ſon Couſin. Il „ eſt vrai que le Roi Jaques reprocha à Monſr. de Thou „ le fils que ſon pere avoit copié les invéctives de *Buchanan* „ contre Marie; mais il faut que Monſieur de Thou fut „ bien ſenſible, pour en être malade trois mois (44) ". Le prémier de ces trois Paſſages n'a pas été bien critiqué, & l'on peut fort bien mettre ſur le compte du Critique, en vertu de ſon ſilence, ces deux erreurs: la premiere, que l'Edition des Annales ait procuré à Guillaume Camden l'amitié de Mr. de Thou; la ſeconde, que Monſr. de Thou ait ſurvécu à Camden. Je montre dans la Remarque (*F*), que l'amitié & le commerce de Lettres commença entre ces deux grans Hiſtoriens l'an 1605. dix ans avant que les Annales de la Reine Elizabeth euſſent vu le jour. Il eſt conſtant que Mr. de Thou mourut le 27. Mai 1617. plus de ſix ans avant Camden. Je ne ſai point ce que le même Critique eut dit ſur le troiſieme Paſſage, en cas qu'il eût dupliqué; mais je ſais fûr qu'il n'eut point fourni les vraies preuves qui montrent que Mr. de Thou ne s'eſt point mêlé de l'Edition du ſecond Tome de Monſr. Camden, & n'a point été le dépoſitaire du Manuſcrit. Les meilleures preuves de cela ſe trouvent, non dans la Vie de Pierre du Puy (45), mais dans les Epitres de Camden. La CXLVII. lui fut écrite par Pierre du Puy, peu de jours après la mort de Mr. de Thou (46). Alors Pierre Du Puy ne ſavoit que par ou dire que les Annales de la Reine Elizabeth fuſſent achevées: il dit a l'Auteur que l'on attendoit toûjours la ſuite. Il fut écrivu la même choſe quelques mois après (47). Nous avons vu ci-deſſus ce que Mr. de Peireſc lui écrivoit l'an 1620. Pierre Du Puy lui écrivit au mois de Novembre de la même année. Il n'avoit pas encore le dépôt de ce Manuſcrit, mais il l'attendoit. *Cum de Hiſtoria tuâ agis & de me depoſitario rogitas, non male certe cogitas, fidelem enim & verè amicum hac in re experieris: tantum eſſicio, at tuos ad me perferatur* (48). Je penſe qu'il l'envoia en Hollande après la mort de l'Auteur: on l'imprima à Leide l'an 1625.

(44) Défenſe de la Critique de Mr. Varillas, *pag.* 60 *Edition d'Amſterd.* 1688.

(*l*) *Son attachement aux études l'empêcha de voiager hors de ſon païs, & de s'engager au Mariage.*] A l'égard de ce dernier point, voici les paroles de Mr. Smith. *Ut à literis nunquam avocaretur, Orielis, Joſephi Scaligeri, Nicolai Fabri, aliorumque, quorum famæ melius ſcripſit ex fatuudiſſimo cerebro prognatis quam longâ aopetum ſeria in omne avum propagabitur, exemplo emulanti, opulentis matrimoniis, quæ multos ſtudiorum impedimenta allatura præviderit, virum præſtulit cœlebem, ſanctis propoſitis usque & usque retinentiſſimus* (49). Quant aux voiages, l'Auteur de ſa Vie remarque que Claude de Joubert ſe trompa, lors qu'il écrivit de Dijon à Camden, l'an 1612. (50), qu'il ſe ſouvenoit avec joie du tems qu'ils avoient paſſé enſemble à Padoue. *Licet per negotiolum quam patriæ ſolo adſixus, ne pedem quidem unquam extra Anglium moviſſe: quod admodum maximis oportuit, ne quidem D. Joberti, ex lapſu memoria aliorum pro alis ſubſtituentis, literis deceptus, illum olim Patavii ſtudioſe crederet* (51). Bien des gens ſe vantent d'avoir connu familiérement aux Academies tel ou tel qui devient célebre par ſes Ecrits: ils s'en vantent, dis-je, ſans que la choſe ſoit vraie (52); mais il y en a peu qui l'écrivent à ce tel ou tel, comme on l'écrivit à Camden.

(45) *Epiſt.* CXLVII. *Kalend. Vol. Ultra* 1617.

(46) *IV. Kal. Junii* 1617.

(47) *III Kalend. Novembr.* 1617.

(48) Epiſt. Camd. *pag.* 330.

(49) Smith, in Vitâ Camdeni, *pag.* 72.

(50) *Cette Lettre eſt la* XCVII *parmi celles de Camden, pag.* 327.

(51) Smith, in Vitâ Camdeni, *pag.* 73.

(52) *Voiez les Lettres de Des Cartes, Tom. II, pag.* 450.

(*K*) *On trouve . . . dans la Vie de Camden le reſſentiment d'un Gentilhomme qui avoit une parente placée avec deshonneur dans les Livres de cet Hiſtorien.*] Camden avoit fait mention d'une Demoiſelle, ſans la nommer, qui avoit eu des complaiſances pour un Gentilhomme jusques à la derniere faveur inclufivement, & cela ſans avoir pu éviter ces fâcheuſes ſuites dont on s'entretient à la Cour & à la Ville, avec plus de joie que de ſcandale. Le Gentilhomme devint illuſtre par ſa valeur & par ſon érudition, & répara la faute de la Demoiſelle par les voies ordinaires; car il l'épouſa. Un des parens de la fille prétendit que Camden avoit deshonoré leur maiſon, & fut ſi transporté de cólere contre cet Hiſtorien, qu'il caſſa le nez à ſa ſtatue poſée ſur ſon tombeau à l'Egliſe de Weſtmunſter (53). Voila a quoi s'expoſent les Hiſtoriens qui ne flatent pas, & qui étent la verité; & voila pourquoi il y a ſi peu d'Hiſtoires où on oſe parler rondement de ceux qui vivent, ou qui ont laiſſé des enfans

(53) Smith, Vita Camd. *pag.* 71, 72.

mis ſon nom aux Livres qu'il a publiez (*L*), & que la perte d'une partie des Mémoires dont il ſe ſervit pour compoſer ſes Annales (*M*) a été fort ſenſible à tous les curieux. C'eſt a tort, ce me ſemble, que l'on s'imaginera, en vertu d'un Paſſage de Caſaubon, que Camden n'a fait que mettre en Latin les Annales de la Reine Elizabeth (*N*).

ſans conſidérables. Camden, pour avoir été ſincere & fidele, s'étoit fait tant d'ennemis, que cela fut cauſe qu'il ne voulut pas que la ſuite de ſes Annales fut imprimée de ſon vivant. Pour le moins, il ſouhaita qu'en cas que le Roi en ordonnât autrement, on ne permît point pendant ſa vie que ſes Annales fuſſent traduites en Anglois. Il craignoit de trouver moins de Lecteurs équitables parmi le peuple que parmi les doctes. *Crebrâ experientiâ didicerat, ſtudium veritatis erumda in Annalibus ipſi odium & obtrectationem peperiſſe, ideo de patre altero in lucem publicam edendâ, quod ſupra monui, non ſolicitus, vel potius ne ederetur, miſi poſt cineres cunctos, maximè ſolicitus, totum id Regis Majeſtatis arbitrio commiſit, obnixè deprecatus, ne, ſi in ſtatuiſſet Rex optimus, in vernaculam fermonem opus iſtud Hiſtoricum ipſe vivente verteretur, ſatis guarus, indoctis à vulgo Lectoribus iniquiſſimis cenſuris in Hiſtoriarum ſcriptores, ut ut veritatis ex integro ſtuaverint, dum vita adhuc ſuperet, pro ſuavitate & malitiâ ſuâ fore ſolere* (54).

(54) Smith, in Vitâ Camdeni, pag. 75.

(*L*) *Il n'a pas toujours mis ſon nom aux Livres qu'il a publiez.*] Il ne mit que ces deux lettres M. N., à la tête d'un Livre Anglois qu'il publia l'an 1604. ſous le Titre de *Reliquorum de Britannia* (55). Il avoit fait imprimer en 1600. un Recueil des Inſcriptions & des Epitaphes qui ſe liſent dans l'Egliſe de Weſtminſter &c, & il n'y mit point ſon nom; mais il le mit à ſa Traduction Latine du Procès du P. Garnet, publiée à Londres l'an 1607.

(55) Ibidem, pag. 49.

(*M*) *On a perdu une partie des Mémoires dont il ſe ſervit pour compoſer ſes Annales.*] Godefroi Goodman, fils & neveu de deux perſonnes à qui Camden avoit de grandes obligations, & qui fut enſuite pourvu de l'Evêché de Glocester, ſouhaita qu'il lui legüat cette ſorte de papiers, & lui écrivit ſur ce ſujet. Camden l'aſſûra qu'il les lui laiſſeroit de tout ſon cœur, s'il ne les avoit déja promis depuis long-tems à Richard Bancroft Archevêque de Cantorbery. Après la mort de cet Archevêque, ſon droit fut transmis à George Abbot ſon Succeſſeur, qui, à ce que l'on prétend, mit tous ces papiers dans une chambre du Château de Lambeth. On ne ſait plus où ils ſont: & au reſte, ce n'étoient pas les Mémoires qui concernoient les choſes civiles; car ceux-ci ſe trouvent dans la Bibliotheque de Mr Cotton: c'étoient ceux qui concernoient les affaires Eccleſiaſtiques. Mr. Smith ſuppoſe qu'ils ſe perdirent lors que l'on empriſonna l'Archevêque Laud. Comme on l'accuſoit de divers crimes imaginaires, dit-il, Guillaume Prinn, homme qui fut marqué d'un fer chaud pour ſes Libelles ſeditieux, enleva tous les papiers de ce Prelat, afin de voir s'il s'y trouveroit quelque choſe qui ajuſtât les accuſations qu'on lui intentoit, ou quelque choſe qui l'en put juſtifier. Enſuite, Thomas Scott l'un des Démagogues de la Rebellion, & Hugues Pierre, qui furent tous deux punis pour la mort de Charles I, pillerent la Bibliotheque de Laud. *Poſtea Thomas Scottus è Demagogis Parlamentariis linguâ & manu promptus audaxque; & Hugo Petre infamis & impius homuncio, quorum uterque ob regicidium meritiſſimas ſuſpendii pœnas vindice juſtitiâ poſt duodecennium luerat, Bibliothecam diripuerunt* (56). Après le rétabliſſement de la famille royale, Guillaume Sandcroft Archevêque de Cantorbery ramaſſa tous les débris, & les fit chercher par tout. Il trouva beaucoup de papiers dans la chambre où devoient être ceux de Camden: mais ceux-ci étoient diſparus, on n'en trouva aucune trace (57).

(56) Ibidem, pag. 58.

(57) Idem, ibid. pag. 68 & ſuiv.

(*N*) *C'eſt à tort qu'on s'imaginera, en vertu d'un Paſſage de Caſaubon, que Camden n'a fait que mettre en Latin les Annales de la Reine Elizabeth.*] Le Paſſage de Caſaubon (58) eſt dans une Lettre à Monſr. de Thou. Cette Lettre eſt la CCXCIV. Voici les paroles de Caſaubon: *Scripſi aliquoties ad te, Catonium ab urbe abeſſe, in conſcribenda Hiſtoria occupatum. Nuper cum urbi ſor. Rex indicaſſet ipſum eſſe in urbe, mense mandatorum eorum ades: reſpondit ſe totum in eo eſſe ut exprimam Hiſtoriam abſolvat quam ille Anglico Sermone compoſuit, Camdenus Latinam fecit.*

(58) Il m'a été indiqué & fourni par Mr Hack, ſavant Miniſtre de l'Egliſe Anglicane de Rotterdam.

CAMERON (JEAN) a été l'un des plus célébres Théologiens du XVII. ſiecle parmi les Proteſtans de France. Il étoit né à Glaſcow en Ecoſſe, & il y enſeigna la Langue Greque, dès qu'il eut achevé ſes Humanitez, & ſon Cours de Philoſophie. Aiant paſſé un an à enſeigner cette Langue, il eut envie de voiager dans les pais étrangers, & s'en alla à Bourdeaux l'an 1600. âgé d'un peu plus de vingt années. Les Miniſtres du lieu (*a*) furent ſi charmez de ſon eſprit, de ſon ſavoir, & de ſes manieres, qu'ils lui firent donner à Bergerac la Régence de la Langue Greque & de la Langue Latine, dans le College que l'on y fondoit. On admira juſtement que dans un âge ſi peu avancé il parlât en Grec ſur le champ avec la même facilité, & avec la même pureté, que d'autres font en Latin. Le Duc de Bouillon le tira de Bergerac, pour lui donner à Sedan la Profeſſion en Philoſophie. Cameron l'aiant exercée deux ans, prit congé du Duc, & s'en alla à Paris, & de Paris à Bourdeaux, où il arriva ſur la fin de l'année 1604. L'Egliſe du lieu réſolut de l'entretenir pendant quatre ans, par tout où il voudroit aller étudier en Theologie, & il s'engagea au Miniſtere pour le ſervice de cette Egliſe quand le tems en ſeroit venu. Il fut pendant ces quatre ans Précepteur des fils du Chancelier de Navarre (*b*): la prémiere année chez leur pere à Paris, les deux ſuivantes à Geneve, & la quatrieme à Heidelberg. L'Egliſe de Bourdeaux le rapella l'an 1608. pour le mettre à la place du Miniſtre qu'elle avoit perdu (*c*). Il remplit cette charge pendant dix ans avec une telle réputation, que l'Académie de Saumur le jugea digne de la Chaire de Théologie, que la retraite de Gomarus laiſſoit vacante. Il l'accepta, & en fit toutes les fonctions avec un merveilleux ſuccès, juſques à ce que l'Académie fut presque toute diſſipée l'an 1620 par les troubles de Religion (*A*). Il ſe transporta en Angleterre avec toute ſa Famille, & obtint la liberté d'enſeigner chez lui la Théologie à Londres: mais cela ne dura guere; car le Roi Jaques lui donna la conduite d'un College, & une Chaire de Théologie à Glaſcow (*B*). Ce préſent n'accommoda point Cameron, il ne le garda pas un an entier: l'en-

(*a*) Il devint deux l'un nommé Renaud etoit Evêque; l'autre nommé Prince étoit Eveſque.

(*b*) Il s'appelloit Calignon.

(*c*) C'étoit le Docteur Renaud.

(*A*) *Il accepta la Chaire de Théologie à Saumur, & en fit les fonctions, . . . juſques à ce que l'Academie fut . . . diſſipée par les troubles de Religion.*] Il commença ſes Leçons le 13. Juin 1618. (1): mais on ne l'inſtalla qu'au bout de deux mois (2). Le Synode de Ponton forma quelque oppoſition, ſous prétexte que Cameron étoit du ſentiment de Piſcator à l'egard de l'imputation de la juſtice de Jeſus-Chriſt. Cette oppoſition fut jugée nulle par le Synode National d'Alez l'an 1620. Prenez garde à ce qui ſuit. Lors que le Gouvernement de Saumur eut été ôté à Du Pleſſis en 1621 (3), Cameron ſe retira à Paris, & fut mené à l'Iſle proche d'Orleans, où il conféra avec Tilenus, qui s'étoit declaré pour le parti des Arminiens. Les Actes de cette Diſpute *furent auſſi-tôt imprimez dans Leyde, & recueillis avec un incroyable applaudiſſement.* Cameron fit repréſenter au Synode National de Charenton l'an 1623. *qu'il demeuroit ſans emploi, & ſans moyen de pourvoir à ſa famille*, vu que *le Roi n'avoit pas agréable que quant à preſent il reprit charge de Paſteur ni de Profeſſeur.* Là-deſſus, la Compagnie lui accorda la ſomme de mille livres (4). Quelque tems après, il eut permiſſion du Roi de ſervir comme auparavant. C'eſt Blondel qui raconte ainſi la choſe; mais la vaſte mémoire n'a pas été ici fort exacte. Cameron, en quittant Saumur l'an 1621, s'en alla bien à Paris, mais il ne s'y arêta pas, il ſe retira bientôt à Londres; & ce ne fut point de Paris qu'il fut amené à l'Iſle pour conférer avec Tilenus: ce ne fut point non plus depuis la diſſipation de l'Academie qu'il eut cette Conférence. Voici le fait. Cameron, aiant été averti que Daniel Tilenus ſouhaitoit de conferer avec lui touchant la grace & le franc arbitre, convint du lieu & du jour ou ils en conféreroient, & ſelon cette convention il ſe rendit de Saumur à Orleans le 18. d'Avril 1620. Tilenus y arriva cinq jours plus tard. La Diſpute ſe tint à l'Iſle, maiſon de campagne de Mr. Groſlot procr. d'Orleans, & dura depuis le 24. juſques au 28. d'Avril (5). La Relation qui s'en trouve parmi les Oeuvres de Cameron a pour Titre, *Amica Collatio de gratiæ & voluntatis humanæ concurſu in vocatione & quibuſdam annexis, inſtituta inter Cl. V. Danielem Tilenum & Johannem Cameronem.* Elle fut imprimée à Leide l'an 1621. ſans aprobation de la Faculté de Théologie, qui au contraire y déſaprouva certaines choſes (6).

(1) Blondel, Actes authentiques, pag. 130.

(2) Le 16 d'Août 1618.

(3) Blondel, Actes Authentiques, pag. 170.

(4) La même.

(5) Voiez la Preface de l'Amica Collatio, parmi les Oeuvres de Cameron.

(6) Voez R. Rivet, Oper. Tom. III. pag. 645. & les Oeuvres de Cameron, pag. 709 Edit. 1690.

(*B*) *Le Roi Jaques lui donna la conduite d'un College . . . à Glaſcow.*] On prétend que Cameron fut fort bien reçu de l'Evêque d'Ely, & des autres Evêques de Cour, parce qu'en expoſant les fameux Paſſages *Tu es Petrus*, & *dilo à l'Egliſe*, il avoit aprouvé la Hiérarchie. C'eſt pour cela qu'ils le recommandérent au Roi Jaques, & que ce Prince par le conſeil de l'Evêque d'Ely l'envoia en Ecoſſe, & lui conféra la Charge qu'avoit Trochoregius, homme qui ne pluſoit point aux Prelats. Ils furent donc bien aiſes de le tirer

l'envie de revoir la France lui prit, il s'en retourna donc à Saumur avec toute sa Famille, & y fit des Leçons particulieres ; car la Cour lui avoit défendu d'enseigner publiquement. Aiant passé ainsi un an à Saumur, il s'en alla à Montauban vers la fin de l'an 1624. Il y étoit apellé pour la Profession en Théologie. Il n'y subsista pas long-tems : il ne voulut point être du parti qui prédomina, & il n'eut que des chagrins à essuier. Ils finirent avec sa vie l'an 1625 (*C*). Il étoit âgé d'environ quarante-six ans. Il fut marié deux fois. Les Eglises eurent soin de sa famille (*D*). C'étoit un homme de beaucoup d'esprit & de jugement, d'une mémoire excellente, fort savant, bon Philosophe, de bonne humeur, & communicatif non seulement de sa Science, mais aussi de son argent (*d*) (*E*), grand parleur, long Prédicateur (*F*), très-peu versé dans la lecture des Peres

(d) *Tiré de Pierre Joh. Camerarii, qui est au devant de ses Oeuvres.*

turet de Glascow où il enseignoit la Théologie, & de faire donner cet emploi avec la Principalité du College à Cameron (7). Celui-ci devint par là un peu odieux aux Puritains ; de sorte que se voiant étranger dans sa patrie, il songea bien-tôt à s'en retourner en France. L'Auteur qui m'aprend cela cite un Ecossois, qui dans un Livre publié l'an 1637. contre les Cérémonies des Episcopaux, censure & refute plus d'une fois Jean Cameron. Le même Auteur observe que le Roi Jaques, quelque libéral qu'il fût, ne donna rien à Cameron, mais seulement de belles paroles, qui furent cause que ce Ministre se vanuit de l'amitié de son Roi ; *Je le peux dire moi-même*, disoit-il à ses amis, *notre Roi est mon ami* (8).

(7) *De Electis confilio ab eo Regis in Scotiam missus est, in quibus Roberto Boido & Troche reprobatis Theologis in Sal mursensi Schola Professive dignissima, virum certe doctissimum, qui Epistolas nonnullas orthodoxas vel pro vel adversus Arminium edidit, in Gla cuensi Gymnasii Professura successerit.* Guil. Rivetus, Epist. Apologet. ad Th Rosellium, in Operibus Andreæ Rivetti, *Tom. III. pag.* 900. *Voyez aussi* du Moulin in Libro cui Titulus, De Motis Amyraldi Libris Judicium, *pag.* 228.

(8) *Erat ob numen Regis, Principe alioqui professo, rediti venustus, idem* Guil. Rivet, *ibidem. Voyez sur tous ces reproches faits à Cameron, la Réponse de* Blondel *aux Actes Authentiques pag.* 45. 46.

(9) Du Moulin, de M. Amyraldi Libro Judicium, *pag.* 228.

(10) Guil. Rivet. in Oper. A Rivetti, *Tom. III, pag.* 902

(11) Voiez Pithoire de l'Edit de Nantes, *Tom. II, pag.* 197.

(12) Voiez Blondel, Actes Authentiq. *pag.* 17.

(13) *Pro certo habeo tum fœvere edictus diversi, tum veteri rumore addendum, & ipsi admirationi superiorum sæculi & nostræ ætatis, Reverendum authoritate sibi fœminæ, quæ nullius hominum, sortitus Deo reducto obsessum est, sensui contempto, neque Deum veri cœli, neque Ecclesiæ pacem Reipublicæque etiamo nullis curæ posse. Sed nec aliter sensit unquam. Nam ex pauca . . . Pithoeum vera ad Pastores mentes pertinuit, cum deinde Professoris Sacrarum Literarum sunt vacatus, publicè privatimque, pro concione, in scholis, in conventibus, ubi res & occasio poscebat, cum professa sum, & pro veris pariè defendi.* Camero, Oper. *pag.* 733. *Edit. Genev.* 1622.

(*C*) Ses chagrins *finirent avec sa vie l'an* 1625.] L'Auteur de l'*Icon Johannis Cameronis* a supprimé les circonstances tragiques de la mort de Cameron : c'est apparemment par un principe de charité pour la Ville de Montauban, & même pour tout le Parti ; car enfin, c'est une tache, qu'un fi grand homme ait été traité de la maniere qu'il le fut, sans que l'on ait ouï dire que le scélérat qui le voulut massacrer reçut la juste punition de son crime. Je laisserois volontiers cet accident dans les ténebres où l'Auteur de l'*Icon* trouva bon de l'ensevelir ; mais à quoi serviroit cela, puis que Pierre du Moulin l'a promené par toute la terre, & qu'il se trouve insere dans les Oeuvres d'André Rivet ? Disons donc que Cameron, s'étant déclaré trop ouvertement contre le parti qui prêchoit la Guerre civile, se fit beaucoup d'ennemis, parmi lesquels il se trouva un brutal, qui lui donna tant de coups, qu'il le laissa presque mort. Cameron se retira à Montauban ; mais ne trouvant pas que pour avoir changé d'air il eut retabli ses forces, il dissipa sa mélancolie, il revint à Montauban, & y mourut peu après de langueur & de chagrin. Voici les paroles de mon Auteur. *Cum ibi incurfaret obvios, & populatis æstus terremus obmurmurat, increpans eos tu quos invidebat, tantumo odium populi in se concitavit, ut a tive quodam, homine cerebroso, pugnis & fustibus horrendum in modum cæsus pæne vitam effuderit. Dicebat autem verberatus*, Feri miser, *petitus nudum deturato thorace objicies. Sit mala necessitas esset Montalbanum, & se retepit Montaucum, quod est oppidum in proximo, ut corpus malè affectum refectiliret. Inde paulo post redux Montalbanum, ubi paucis post diebus ex animi agritudine dum ilaufit, & tranquille obdormivit in Domino* (9). Selon Guillaume Rivet (10), ce ne fut point pendant que Cameron recevoit les coups qu'il montra sa poitrine nue, & qu'il dit *frappe, frappe, malheureux* : il fit & il dit cela lors qu'il se vit menacé de mort. L'Auteur de la menace ne se le fit point dire deux fois, il le jetta d'abord par terre ; & l'auroit tué, si une femme ne se fut jettée entre deux. *Eorum unus, qui mortem intermina tus esset, lanatus tentumdo thoracis fibulis, pectus cumdatum objiciens, duxerit*, feri miser. *Quo dicto à misero ille violenter ea terram dejectus, interfectus fuisset, ni mulier interveni Cameron patenti manica, corpus suum corpore suo tentegens ab ictibus prohibuisset.* Voilà ce que Cameron gagna à prêcher l'esprit de modération dans une Ville que les emissaires du Duc de Rohan animoient à la prise d'armes. Qui auroit cru qu'un Ecossois se feroit battre pour l'obéissance passive ? On connoissoit mal celui-ci, quand on voulut le faire passer pour un homme *nubu des Maximes qu'il avoit aprises dans sa patrie, suivant lesquelles il ne mettoit point de différence entre l'interêt absolu & la tyrannie* (11). Du Moulin ne marque point en quel tems Cameron fut tant batu, mais on le devine à-peu-près, lors qu'on se souvient que Cameron décéda, ou l'an 1625. selon l'Auteur de son *Icon*, ou au commencement de l'année 1626. selon Blondel (12). Au reste, la profession qu'il dit avoir toûjours faite d'honorer & de vénérer l'autorité des Monarques (13), n'empêcha pas que Tilenus ne l'accusât publiquement d'être un homme séditieux, & ennemi de la Royauté, & d'avoir prêché à Charenton les maximes républicaines : ce qui, ajoûtoit Tilenus, l'obligea à prendre la fuite. Cameron écrivit là-dessus une belle Lettre au Roi Jaques, où il traita d'imposture cette accusation : il ne nia point que la populace de Paris ne l'eut cherché pour le tuer, & qu'il ne se fût sauvé fécrétement à la solliciation importune de ses amis, mais il soutint que les Magistrats ne lui firent aucune affaire, & qu'il obtint un bon passeport qu'il montra à Dieppe à qui il falut. Il allegue des temoins de tout cela.

(*D*) *Les Eglises eurent soin de sa famille*] Sa prémiere femme étoit de Tonneins : il l'épousa en 1611, & en eut quatre filles, & un fils, qui ne vécut que deux ans ; elle mourut à Saumur au mois de Mars 1624. Il épousa à Montauban sa seconde femme, & n'en eut point d'enfans. Il laissa de la prémiere trois filles, en faveur desquelles & de ses Ecrits on fit un Acte dans le Synode National de Castres l'an 1626 qui porte *qu'en témoignage d'honneur à la mémoire du feu Sieur Cameron a été recordé à ses enfans la somme de* 700. *livres, avec une portion qui leur sera fournie annuellement par le Sieur du Candal jusqu'au Synode National prochain, & que la compagnie exhorte la Province d'Anjou de procurer l'impression du dernier tome des Oeuvres Theologiques du Sieur Cameron, avec promesse qu'elle aura regard aux frais qui seront avancés pour ladite impression* (14). J'ai déja dit qu'en 1613 le Synode National accorda à Cameron la somme de mille livres (15).

(*F*) *Il étoit communicatif, non seulement de sa Science, mais aussi de son argent.*] Tous les Savans n'aiment pas à débiter en conversation ce qu'ils ont aprís de meilleur ; & il s'est trouvé des Professeurs qui gardoient les solutions des plus grandes difficultez pour les Disciples qui pouvoient leur en paier un certain prix. Cameron n'étoit pas de ce caractere. Il disoit tout ce qu'il savoit au premier qui lui demandoit instruction. *Doctrinæ fuæ non minus quam rebus pretium non diutinum assumebat, & liberalis largitor, volentes a se discere mi celabat, quem facile quidquid sciebat, communicabat* (16). Il est plus ordinaire de voir cela, que de voir un savant homme qui ouvre libéralement sa bourse à ceux qui en ont besoin. Cameron étoit là-dessus si peu difficile, qu'il donnoit dans la prodigalité : *A philargyria & mammonium alienissimus, imo vero pecuniam minus & pro fortuna sua conditione animus contemptor, & in erogando supra modum facilis, ut profusum dicam* (17). Quelques Théologiens qui ne l'aimoient pas l'ont blâmé de son peu d'œconomie : ils ont dit qu'il répandoit son argent comme de l'eau, & qu'il auroit cru au dessous de lui de marchander dans les boutiques, & dans les hôtelieres : il donnoit tout ce qu'on lui demandoit, & n'ouvroit pas la bouche pour faire rabaire quelque chose. Ils en prenent occasion de le faire fouveuir du tems où il subsistoit en Ecosse aux frais du public, & moiennant certaines fonctions fort basses à quoi les Ecoliers comme lui etoient sujets. *Exigua hæc ei summa fuit* (18). *Num sua originis oblitus, & sui temporis immemor, qui in eorum numerum cooptatus, qui 25. Mircarum annuâ pensione pauperum aliquot civium filios destinata* (for pooiens citizens siones, *in haber formula concessionis*) *frueretur, eâ conditione ut, inter se distributa temporibus, tintinnabulum pulsarent, pretextoibique famulaturent in libris deferendis quum ad templum irent ; vel ut diabus quibus indebatur, arma ut vocabant campestria, hoc est Arcus, Pharetras, Sclophas &c. portarent . . . eius temporis, inquam, immemor, regius amicus* (19), *de imperio & regno Theologico, cujus altas ut animos discipulorum fixerat radios, tantum cognam, petuncum ut aquam profundebat. Et de taberna si quid emeret, nus si hospitis expensis numeraret, de postulato pretio quicquam demere, aut vel verbulo intervenere, se sedignum censebat* (20).

(*F*) . . . *grand parleur, long Prédicateur.*] Celui qui nous aprend cela (21), ajoûte que Cameron ne vouloit point qu'on l'interrompît. *Nunquam erat fessus loquendo, indefatigabilis sermocinator, qui vel Bellarmum evacuare vadio. Nam si nactus esset hominem, qui se præberet nares attemas, à summa manu usque ad vesperam sermonem sine intermissione prosecutus fuisset. Cum essem I uvenis, me sæpè invisebat, habens semper Milleterium subvidium comitem, nonnum ejus lateri & admirantem. Mihi assidens ordinabat sermonum infinitis longitudinis. Ego verò summo cum silentio aures ei accommodabam. Num interloquutorem non patiebatur. Campum mihi semel contigisse pauca verba interfari, ille corrugans frontem ex indignatione dixit*, Ne me obturba : Laisses moy parler. *Demitte auriculas : &c. Loquebatur autem de suis dictis ac factis Narrabat, quæ sermones habuisset, cum illo mercatore, aut cauffidero, aut Theologo, & qua oc asione : Et quomodo ab eo digressus ad eum missives carmina a se exprom conscripta, quæ memoriter retinebat non sine audientium tædio* (22). Du Moulin ajoûte, que les Théologiens d'Angleterre qui virent Cameron furent horriblement fatiguez de son babil inépuisable. *Eos dissentientes & adversos experitus est. Nam præter novitatem dogmatum, non ferebam illud Cameronis διαρροιας, & ἀδολεσχιας, & incredibilem loquendi libidinem* (23).

Sa maniere de prêcher déplaisoit par bien des endroits ; car outre que ses Prédications duroient deux heures, il se jettoit à travers champs sur des matieres où l'on n'entendoit rien, & qu'il sembloit débiter en Enthousiaste : il se déboutonnoit en prêchant, il étaloit son mouchoir sur lui comme une fesviette, & se découvroit la tête de tems en tems. *Causa fuit ejus concionum non esse receptas in vulgus, ibi erant. Quod suis contionibus ad duas horas extenderet, quæ*

(14) Voyez Blondel, Actes Authentiques, *pag.* 17.

(15) Blondel, *la même*, & Guill. Rivet, in Oper. Add. Rivet, *Tom. III, pag.* 900. *Passerat.*

(16) *In Icone Joh. Cameronis.*

(17) *Ibidem.*

(18) C'est à dire en mille francs qu'il obtint du Synode National en 1621.

(19) Voyez ce dessus la Remarque (B) à Casaubon (A).

(20) Guill. Rivetus, in A. Rivetti Operibus, *pag.* 900.

(21) Du Moulin, in Judicio de Amyraldi Libris.

(22) *Idem, ibid. pag.* 902.

(23) *Idem, ibid pag.* 903.

Peres (*e*), entier, ou, pour mieux dire, inflexible dans ſes ſentimens (*G*), & un peu inquiet. Il avouoit à ſes amis fort franchement, qu'il trouvoit dans l'Egliſe Réformée beaucoup de choſes à réformer tout de nouveau (*H*). Il ſe plaiſoit à débiter des ſentimens particuliers, & à ne point ſuivre le chemin batu. Il en donna des preuves avant qu'il eût de la barbe; ce fut dans les Théſes *de tribus ſuderibus*, qu'il publia & qu'il ſoutint à Heidelberg n'étant encore que Propoſant. Il n'a point traité de Queſtion Théologique, ſans y mêler des nouveautez: & lors qu'en interprétant quelque Paſſage de l'Ecriture, il rencontroit des nœuds bien embarraſſans, il prenoit avec ardeur les occaſions de contredire les autres Théologiens, & principalement Beze (*f*); car il prétendoit qu'ils n'avoient pas pénétré juſques aux mouelles, & aux profondeurs de cette Science (*g*). C'eſt de lui que Mr. Amyraut avoit appris la doctrine de la grace univerſelle (*I*), qui a tant fait de bruit en France. Il aimoit à méditer, mais non pas à écrire ce qu'il méditoit; de ſorte que ſi on ne l'y eût preſque contraint, il n'auroit jamais rien mis ſous la preſſe, ni en état d'être publié (*h*). C'eût été dommage, car on a de lui de fort bonnes choſes (*K*). Etant Miniſtre à Bourdeaux, il fit imprimer une

(*e*) *In laſciuos Patronos leopes & infolens.* Petrus Molinæus, *in* Judicio de Amyraldi Libro.

(*f*) *Beza magiſtri poteſt appellari, quem quidem in ſuis Prælectionibus vocat doctiſſimum Interpretem, ſemper tamen ſe opponit ejus ſententiæ.* Molinæus, *in* Judicio de Amyraldi Libro.

(*g*) *Voi de* Du Moulin, *là même.*

(*h*) *In lucem* Joh. Cameronis,

in longas & intricatas digreſſiones excurrens quaſi enthuſiaſmos abreptus diceret non intelligibilia; quod aliquando media in concione ſolverat fabulas theatrales, & pra ſe Judaicum quaſi mappam extenderet. Quandoque etiam inter concionandum caput nudaret & pileum poneret ſuper ſuggeſtu (24). Il ne favoit point qu'il fatiguât ſes Auditeurs: il s'imaginoit au contraire qu'ils étoient charmez de ſon Eloquence; mais aiant preſſé un Artiſan de lui dire avec la derniere ingénuité quel cas on faiſoit de ſes Sermons, il apprit une nouvelle qui le chagrina prodigieuſement: Voulez-vous bien, Monſieur, lui répondit le bon homme, que je vous déclare quels ſont les diſcours & le jugement de votre troupeau; en vérité, Monſieur, vos Sermons ne ſont point au goût du Peuple, il ne vous entend qu'avec le dernier ennui (25). Cameron, qui s'attendoit à une réponſe toute contraire, ſe retira fort chagrin. Ce diſcours l'avoit piqué juſqu'au vif: il s'en affligea pluſieurs jours de ſuite, il devint pâle, & morne, & ne diſſimula point à ſon Collegue le ſujet de ſa triſteſſe. Ce Collegue (26), qui étoit ſon intime ami, lui diſtribua ſes conſolations, & s'y prit bien. Qu'eſt devenu votre courage, lui dit-il? dépendez-vous du jugement d'un idiot? vous ébranlez-vous pour ſi peu de choſe? fachez que tous les honnêtes gens de votre Egliſe qui ont de l'érudition vous écoutent avec un très-grand plaiſir, & avec beaucoup de profit. Cette emplâtre apaiſa notablement la douleur, mais ne guérit point tout-à-fait la plaie. L'inquiétude de Cameron ſe réveilla, il recourut à un nouvel éclaircifſement: il demanda à un Avocat la même choſe qu'il avoit demandée à l'Artiſan, & il reçut la même réponſe. Après quoi perdant courage, il ſe réſolut à quitter Bourdeaux, & à mettre tout en œuvre afin de trouver ailleurs une condition plus agréable (27).

(24) Du Moulin, *in* Judicio de Amyraldi Libro, *pag.* 231, 232. *Voyez ce que* Rivetus *objecte ſur ce ſujet, dans* Oper. Theologic. *pag.* 451, 452.

(25) *Profecto, Domine, tua Conciones non ſunt ad populi captum, & ita parum audit auditorium tuum eloquium.* Du Moulin, *in* Judicio de Amyraldi Libro, *pag.* 234.

(26) *C'étoit* Feuterofe.

(27) *Voyez* Du Moulin, *in* Judic. de Amyraldi Libro.

(*G*) . . . *inflexible dans ſes ſentimens.*] Cela paroît au Synode National de Tonneins l'an 1614. Il refuſa d'y ſouſcrire l'Article de la Juſtification. Pluſieurs opinérent à éxécuter ſur lui les Loix de la Diſcipline; mais pour n'aller pas trop vite, il fut réſolu de lui députer André Rivet Sécrétaire de la Compagnie, & un autre Miniſtre nommé Bouchereau. Ils l'exhortérent à ſe conformer aux Déciſions du Synode; il leur répondit qu'il aimeroit mieux mourir que de changer de ſentiment: tout ce que l'on put obtenir de lui fut une promeſſe qu'il ne l'enſeigneroit, ni de vive voix, ni par écrit. Les remontrances de Rivet furent cauſe que le Synode ſe contentat de cette promeſſe ſe relâcha de ſon droit, en conſidération des ſervices qu'un homme qui avoit autant de talens que Cameron pouvoit rendre (28). On prétend qu'il contracta cet eſprit d'opiniâtreté, par l'attachement qu'il eut à la Secte des Ramiſtes dans ſa jeuneſſe (29).

(*H*) *Il trouvoit dans l'Egliſe Réformée beaucoup de choſes à réformer tout de nouveau.*] Rapportons les propres paroles du grand Du Moulin. *Fuit ingenio inquieto, ſemperque aliquid novi animo volutabat & nominabat, nec diſſimulabat inter amicos (quorum ego unus eram) multa eſſe in religione noſtra quæ cuperet emmutata* (30).

Notez qu'il jugeoit que le tems propre à cette nouvelle Réformation n'étoit point encore venu. „ *Id ipſe proſitetur Epiſtola ad Ludovicum Capellum ubi ait*, multa ſibi „ occurrere, quæ promere & charæ commutare nec ante„ mus ejus, nec temporis ratio patiebatur (31) ". Il croioit que Saint Pierre étoit le fondement de l'Egliſe, & il ne pouvoit ſouffrir ceux qui ſoutenoient que l'on ne peut ſe ſauver dans la Communion de Rome. Il étoit fâché de n'oſer parler plus librement, & de voir que les Miniſtres les plus puiſſans & les plus accréditez ſe faiſoient craindre aux innovateurs, *conqueretur, quòd pauces haberet συμφρονοῦντας & approbaturos ſua ſententia.* Non eſt (*inquit*) qui tantam vim ſubſtineat. *Et paulò poſt:* Nos in ea tempora incidimus, quibus ne in doctrinæ quidem Methodo ἀνὰ τὸν δυνάτων liceat curioſi eſſe (32). On a publié que le caractere de Miniſtre dont il ſe voioit revêtu, & qu'il honoroit de tout ſon cœur, lui paroiſſoit un obſtacle aux ſervices qu'il eût pu rendre à la Vérité. Il s'imaginoit que s'il n'eût pas eu cette charge, il lui eût été plus libre d'ouvrir ſon cœur, & qu'il l'eût pu faire plus utilement; mais la crainte de l'excommunication & de la dépoſition arrêta ſa langue & ſa plume. Celui qui a publié ces choſes fit beaucoup de tort à ſa mémoire; car comme il avoit eu des liaiſons très-intimes avec ce Théologien, & qu'il s'aprocha beaucoup des Hypotheſes de Rome, juſques à ce qu'enfin excommunié par les Proteſtans il fit profeſſion ouverte de la Catholicité, on crut qu'il commença à ſe pervertir dans la confidence avec laquelle Cameron lui communiquoit ſes penſées. *Peſſimam vir peſſimas rabies humanis exemplis eſt, vel acidis, qua Cameronis famæ magnam labem inuſſit. Nam paulò poſt Cameronis obitum, Millererius ejus Achates & individuus comes, ſemper pendens narrantis ab ore, peperit monſtra, qua ſub Cameronis diſciplina conceperat. Edidit enim librum in Molinæum, nihil tale expectantibus. quo defendit merita & juſtificationem per opera, & de Sacramento Euchariſtia ſic loquitur, ut qui his Tranſubſtantiationem eſſet promeri, & de Eccleſia Romana honorificè loquitur, docens eam omnia fidei Chriſtiana capita pura & illibata cuſtodiſſe; niſi in quibuſdam à recto tramite aberret. Profitebatur autem ſe hæc omnia habere à Cameronis vive incomparabili. . . . . Verba ejus ſunt p.* 26. & 27. Quod appellat Cameronianum, eſt elucidatio ſolida plurimarum difficultarum, quam nobis reliquit ſummum illud ingenium non minus raræ pietatis quàm doctrinæ. Fateor cum laude quam ei debeo, eum mihi viam delineaſſe, & me ejus veſtigiis inſiſtiſſe. *Et paulò poſt.* Scio eum ad eundem ſcopum, quem mihi propono, collineaſſe, eumque ſuſceperaturam fuiſſe id quod animo conceperat, ſi Miniſter non fuiſſet. Sed experientia ſimilis zeli, quo poſt obitum ſuum condemnatur, efficiebat ut prævideret, ſi tale quid ſuſcepiſſet, mox ſequuturam exauthorationem cum anathemate ſuper caput ipſius. O quotes cum eâ de re ageremus, mihi in aurem dixit tanquàm amicorum intimus, ſe utilius talento, quod à Deo acceperat, naſi Miniſter fuiſſet, uſurum fuiſſe. Non quod profeſſionem illam animitus non proſequeretur honore, ſed ob conſequentiam eorum, quæ credebat à ſe utilius fieri poſſe ſi liberior fuiſſet. *Nempe hæc eadem ſunt, quæ ipſe Cameron ſcripſit Capello, ante à nobis enota, ubi ait, ſe multa habere, quæ promere & charta committere, temporis ratio non patiebatur* (33). Voici ce qu'un Theologien de Londres écrivit à un Miniſtre de Nerac: Nous avons vu Mr. Cameron paſſant par ici, c'eſt un homme profondément mélancholique, & capable de ſoutenir une Héréſie (34).

(28) *Voyez* Louis du Moulin *dans la Preface de ſa Paraneſis ad Reformatores imperii in imperio. Voyez auſſi* Guillaume Rivet, Epiſt. Apol. ad Boſſeil. *&* Andr. Riveti Oper. Tom. III, *pag.* 898.

(29) Gul. Rivetus, *ibid. pag.* 897.

(30) Du Moulin, *in* Judicio de Amyraldi Libro, *pag.* 232.

(31) *Idem, ibidem.*

(32) *Idem, ibid. pag.* 234.

(33) Du Moulin, *in* Judicio de Amyraldi Libri, *pag.* 230.

(34) *Vir eſt ingenio melancholico, & qui per eſſet hæreſi tractabilis.* Molinæus, *ibidem.*

(*I*) *C'eſt de lui que Mr. Amyraut avoit appris la doctrine de la grace univerſelle.*] Jamais Diſciple ne fut rempli de plus de vénération pour ſon Maître, que Mr. Amyraut pour Cameron. On a dit qu'il l'imitoit juſques au ton de la voix, & à un certain mouvement de tête, & que lors qu'il harangua Louis XIII. il parut à ce Prince avoir l'accent étranger. *Is totum mobilis Cameronem; & ſupra omnes alios tum exactè imitari ſolebat omniſus eſt, imò vel etiam in geſtu demittendi capitis* (35), *& in pronuntiatione adeò, ſus voces tono & modulatione quadam, ſic perfectè imitari dicitur, ut homo Gallus à gloriosiſſima memoria Rege Ludovico XIII. judicii magni & admiranda imaginationis Principe, extraneus habitus ſit. Cùm enim anno* 1631. *à Synodo Nationali, cum aliis, ad Regem delegatus eſſet, & apud Majeſtatem ejus verba feciſſet, Rex, qui valde judicavit viri ſacundi brevem orationem ſibi gratam fuiſſe, ad magnatum paulò ſtantem converſus, ſubmiſſore voce dixit*, extraneus eſt. *Illa verò reſpondente Gallum eſſe, ex tractu Salmuriensis natum*; atque (*replicavit Regia Majeſtas*) peregrinè aliquid ex ejus pronuntiatione obſervavi. *Quod ex collegatis tamen qui audiverat, quem Carentonum redoluſſe, narrare memini* (36).

(35) Du Moulin, *in* Judicio de Amyraldi Libri, *pag.* 230.

(36) *Vir ea de qua ſuſpicio fuerat, ſi quæ ſuſpicio fuerat, ſi quæ ſuſpicio fuerat, ſi quæ

une Lettre qui fut condamnée au feu par Arrêt du Parlement (*L*).

(*L*) *Il fit imprimer une Lettre qui fut condamnée au feu par Arrêt du Parlement.*] L'an 1617. le Parlement de Bourdeaux condamna au dernier ſupplice deux Capitaines accuſez de parricide. Ils étoient de la Religion, & ils demanderent leur renvoi à la Chambre mipartie; mais le Parlement ſe mocqua de leur demande, *ſans prétexte que le privilege de l'Edit n'étoit pas pour les Corſaires* (39). Ils allerent au ſupplice *avec tant de confiance, & tant de marques d'une reſignation chrétienne, que Cameron crut devoir honorer leur memoire par une petite Relation de ce qui s'étoit paſſé à leur mort. C'étoit taxer obliquement le Parlement, que de faire un Livre où la louange de ceux qu'il avoit condamnez à une mort honteuſe. Il y avoit même des traits qui le regardoient d'une maniere directe, parce que les Reformez croient qu'il avoit voulu leurs privileges. C'eſt pourquoi il s'en vengea ſur l'Ouvrage, en attendant l'occaſion de ſe venger de l'Auteur; & il condamna le Livre à être brulé en place publique par le Bourreau.* Le Mercure François raporte pluſieurs circonſtances de ce fait. Ces deux Capitaines *furent tirez vifs le 20. Juin, ayant chacun d'eux en leur teſte une couronne de papier où eſtoit ecrit*, Capitaines des Pyrates traiſtres & rebelles au Roy, & *leurs teſtes miſes ſur des tours le long du port de Bourdeaux ... La Cour ayant permis au Miniſtre Cameron de les conſoler dans la priſon avant qu'on ſortir, & eſtans au ſupplice & non pas en y allant; ce Miniſtre ſe depuis imprimer un Libelle en forme de Lettre* (40) *qu'il intitula*, Conſtance, Foy, & Reſolution à la mort des Capitaines Blanquet & Gaillard. *Ce qu'estant venu à la cognoiſſance du Parlement de Bourdeaux, en fit une exacte recherche du Libelle en Lettre, & y mit Arreſt par lequel ce Libelle fut bruslé par les mains de l'executeur de haute juſtice.* L'Arrêt fit *inhibitions & deffenſes à Cameron d'eſcrire, ny faire imprimer telles & ſemblables Lettres, comme au tendant qu'en ſedition, & à calomnier les Arreſts de la Cour, enuoyer les ſubjects du Roi contre ſa Juſtice ſouveraine, & à mespriſer ſes Officiers, à peine de punition exemplaire, & d'eſtre procédé contre luy comme perturbateur du repos public* (41). Voiez dans l'Hiſtoire de l'Edit de Nantes (42), les procédures qui furent faites par le même Parlement contre Cameron & Primerose ſon Collegue l'an 1615.

(39) Hiſtoire de l'Edit de Nantes, *Tom. II, pag. 295.*

(40) *Ecrite à Mr. Palmier, Miniſtre de Merac, en date du 21 Juin 1617.*

(41) Mercure François, *Tom. I, pag. 39 & 40.*

(42) *Tom II, pag. 295.*

CAMILLE (Marc Furius) fut le prémier qui donna beaucoup d'éclat à la Famille *Furia*. Il triompha quatre fois; il fut cinq fois Dictateur; il fut honoré de l'éloge de ſecond fondateur de Rome; en un mot, il aquit toute la gloire qui ſe pouvoit aquérir dans ſa patrie. Pendant ſa Cenſure, il fit en ſorte que ceux qui étoient à marier ſe mariaſſent avec les veuves de ceux qui étoient morts à la guerre. Il emploia pour cela de douces exhortations, & lors qu'elles ne ſuffiſoient pas, la menace d'une amende. Il fut créé Dictateur l'an 10 du ſiege de Veïes (*a*), & eut la gloire de le finir par la priſe de cette ville, l'ancienne rivale de Rome. Ce qu'il dit en voiant la ruine de Veïes eſt fort remarquable (*A*). Il rentra triomphant dans ſa patrie; mais ſon char de triomphe attelé de quatre chevaux blancs parut une innovation trop ſuperbe (*B*); & comme peu après il éluda les inſtances que faiſoit le peuple, qu'une partie des habitans fût transportée dans Veïes, il devint aſſez odieux. Cette haine trouva bien-tôt une occaſion d'éclater. Il avoit promis à Apollon la dixieme partie du butin de Veïes, & il ne s'étoit point ſouvenu de la mettre à part. Le Sénat, averti par les Aruſpices que le Ciel étoit en colere, ordonna que chaque ſoldat repréſenteroit la dixieme partie de ſa portion du butin. Cela fit fort murmurer contre Camille. Les Dames Romaines firent en cette occaſion une choſe très-conſidérable (*C*). La guerre des Falisques s'éleva quelque tems après (*b*); & ce fut alors que Camille fit cette action généreuſe dont Mr. Moreri parle (*c*). Les ennemis furent ſi charmez de cette action, qu'ils ſe ſoumirent volontairement aux Romains. Le ſoldat fut privé par là du butin qu'il eſpéroit; & ce fut une nouvelle matiere de murmurer contre Camille. Enfin, la haine du peuple perdit patience, lors que Camille eut fait rejetter pleinement la propoſition d'envoier des habitans à Veïes. Lucius Apuleius l'un des Tribuns le mit en juſtice, pour lui faire rendre compte du butin de cette ville: Camille prévint ſa condamnation, & s'éxila volontairement (*d*). On le condamna à une très-grande amende. Ce fut pendant ſon éxil que Camille fit la plus belle action qu'il ait jamais faite: car au lieu d'avoir de la joie que les Gaulois ravageaſſent Rome, & de ſe joindre à eux pour tirer raiſon de l'injure que ſa patrie lui avoit faite, il emploia toute ſa prudence & tout ſon courage à chaſſer les ennemis, & cela, avec une ſi éxacte obſervation des loix ſacrées de Rome, qu'il ne voulut point accepter le commandement que pluſieurs particuliers lui offroient (*e*). Il attendit les ordres du peuple, repréſenté par les habitans qui tenoient encore bon dans le Capitole. Mais avant cela, il avoit levé des troupes dans le lieu de ſon éxil (*f*), & avoit remporté des avantages ſur les ennemis. Les Romains aſſiegez dans le Capitole le créérent Dictateur l'an 366: ſes exploits furent ſi grans, qu'il chaſſa des terres de la République toute l'armée Gauloiſe. Ce grand ſervice, & pluſieurs autres victoires qu'il remporta depuis celle-là, ne le mirent point à couvert des affronts des Tribuns du peuple; car lors même qu'il étoit Dictateur en 389, ils l'envoiérent citer par un Huiſſier qui voulut mettre la main ſur lui. Il comparut ſuivi de tout le Sénat, & comme après beaucoup de conteſtations l'affaire dont il s'agiſſoit

(*a*) *Celuy l'an 359. de Rome, ſelon Calviſius.*

(*b*) *L'an de Rome 361.*

(*c*) *Il renvoya aux aſſiegez, tous Enfans, que leur Maiſtre d'Eſcole inſtruiſoit pour les trahir.*

(*d*) *L'an de Rome 365.*

(*e*) *Voyez Valere Maxime, Liv. IV, Chap. I, num. 2.*

(*f*) *Il s'étoit retiré à Ardée.*

(*A*) *Ce qu'il dit en voiant la ruine de Veïes eſt fort remarquable.*] Il paroît par une infinité de Paſſages des anciens Auteurs, que les Païens s'imaginoient qu'il y avoit des Divinitez jalouſes de la proſpérité humaine, qui ne manquoient pas d'envoier quelque grand malheur tôt ou tard à ceux qui obtenoient de grans avantages. Camille plein de cette penſée ne put voir le bonheur de Rome dans le pillage de Veïes, ſans craindre les compenſations que ces ſortes de Divinitez ſe plaiſoient à ménager entre les biens & les maux. C'eſt pourquoi il demanda que ſi la proſpérité préſente des Romains devoit être balancée par quelque disgrace, ce fût ſur lui en particulier, & non pas ſur ſa patrie, que cette compenſation s'éxecutât. Que peut-on voir de plus héroïque? quelle grandeur d'ame n'eſt-ce pas? *Dictator Camillus capta Veiorum urbe praecones edicere jubet, ut ab inermi turba abſtineatur: is finis ſanguini fuit, dedi inde inermes coepi, & ad predam miſsi permiſſa Dictatoris diſcurrit, qua cum ante oculos eius aliquanto ſpe aequa opinionis maior mortalium pretii rerum ferretur, dicitur manus ad caelum tollens precatus eſſe Dictator, ut ſi cui hominum Deorumque, nimia ſua fortuna populique Romani videretur, ut eam invidiam leniret ſua private intemperie, quam minimo publico populique Romani liceret* (1). Plutarque obſerve que Camille, à la vue de cette déſolation d'une Ville ſi floriſſante, ſe mit à pleurer avant que de faire ſa priere. Ἀλλοις δὲ τὴν πόλιν πασαν ηρανις και τον Ρωμαιον αγερωχον και θυσιαν αιτιαν τοις πλουσιοις, ἰδοντι ὁ Καμιλλος ἀπὸ τῆς ἀκρας τα τροπαιουχια, πρωτον μεν ἱκετο ἱλασομενος, ειτα παρακρουσθεις ὑπὸ τῶν παρόντων, ἀπηρξε τῶν χαρμονῶν, οὐκ ἀνθρωπινῶν ὄντα. *Urbe expugnata, militibusque ingentem egerentibus predam contemplans ex arce cuncta Camillus, primum illacrymavit, deinde quum celebraretur a circumſtantibus felicitas ejus manus ad caelum tollens precatus eſt* (2).

(1) Livius, *Liv. V, Cap. XXI.* Voyez auſſi Plutarque *in Camillo, pag. 131. F.* & Valere Maxime, *Lib. I, Cap. V, num. 2.*

(2) Plutarc. *in Camillo, pag. 131. F.*

(*B*) *Son char de triomphe attelé de quatre chevaux blancs parut une innovation trop ſuperbe.*] Selon Plutarque, aucun Général n'avoit auſſi triomphé, & ne triomphia jamais de la ſorte; tant on étoit perſuadé qu'un tel char devoit être laiſſé en propre au ſouverain maître des Dieux & des hommes. Τὸ τε πολλα συμβαινειν ἐξαισιως ἐπιφθονα, και τιτρωσκον ἀνθρωπινην ἀνοχλητους ἀπονεμοντας ἐυτυχιας, και διῃρουντα τοις Ρωμαιοις, ἀθροον τουτο και συνεχες ἀγαθον, τῳ βασιλει και πατρι τῶν θεῶν ἐνανθρωπουντι. *Triumphum duxit cum alias ſuperbum, tum quod curru quatuor junctis equis albis ſe invectus, nullo exemplo vel priorum vel ſuſequentium imperatorum. Sacrum enim currum habent Deorum Rex & Pater dicatum* (3).

(3) *Idem, ibid pag. 134. C.*

(*C*) *Les Dames Romaines firent en cette occaſion une choſe très-conſidérable.*] Nonobſtant tous les murmures, il faut que chacun débourſat ſa quote part pour accomplir le vœu de Camille; mais comme il fut réſolu d'envoier à Delphes un vaſe d'or, & qu'il n'y avoit point d'or dans la ville, les Magiſtrats étoient en peine comment ils feroient ce vaſe. Les Dames les tirérent de cet embarras: elles s'aſſemblerent, & réſolurent de ſacrifier à cela leurs bijoux & leurs joiaux. Le Sénat leur accorda, en reconnoiſſance de ce ſacrifice, l'honneur des oraiſons funebres qui juſques-là n'étoit deſtiné qu'aux hommes (4).

(4) *Ibidem, pag. 133. E.*

giſſoit fut terminée à l'avantage du peuple, (*g*), Camille fut ramené dans ſon logis avec toute ſorte d'applaudiſſemens. Il mourut de peſte l'année ſuivante (*b*). On a dit de lui une choſe bien avantageuſe, c'eſt que pour trouver où étoit Rome il la faloit chercher où il réſidoit. Les paroles Latines que je cite (*i*) repréſentent cela avec beaucoup plus d'emphaſe. Il laiſſa des fils qui eurent part aux dignitez de la République (*D*); mais enfuite ſes deſcendans ont vécu dans l'obſcurité juſques au tems de Tibere (*E*). On a trouvé que Tacite n'a pas été aſſez éxact en faiſant cette obſervation (*k*). La gloire de cette Famille tomba en quenouille, & dura à cet égard juqu'au tems de St. Jerôme (*F*).

(*g*) *Le Peuple témoigna que l'on devoit conſerver ſon Auteur de bonne volonté.*

(*b*) *Tite Live dans la Vie de Camille.*

(*i*) *Tarpeia fide parentis Gallorum furibus tradita, quos habitantes Camillo, Urbi Roma fuit.* Lucan. Phaſ. *Lib. V, verſ. 27.*

(*k*) *Voyez la Remarque* (*E*).

(*D*) *Il laiſſa des fils qui eurent part aux dignitez de la République.*] Spurius Furius Camillus l'un d'eux fut cree Preteur, la même année que cette charge fut inſtituée dans Rome, ſavoir l'an 389, lors que le Conſulat commença d'être partagé entre les Patriciens & les Plebeiens (1). Son frere Lucius Furius Camillus paroit plus que lui dans l'Hiſtoire. Il fut créé Dictateur l'an 403 de Rome; & parce qu'il remit les Patriciens dans la poſſeſſion du Conſulat, il s'aquit tellement leurs bonnes graces, qu'ils le firent élire Conſul l'année ſuivante. Il vainquit les Gaulois; & ce fut ſous ſon Conſulat, que Marcus Valerius ſe batant en duel contre un Gaulois, eut l'avantage par le ſecours (6) d'un corbeau (7). Glandorp prétend que ce L. Furius Camillus fut Conſul onze ans après, l'an 411 de Rome (8); mais Sigonius convainc cela de fauſſeté par les Tables du Capitole, où le Conſul Lucius Furius Camillus, qui triompha l'an 415 de Rome, eſt dit fils de Spurius, & petit-fils de Marcus. Ce Camillus, qui fut Conſul l'an de Rome 415, eut pour collegue Caius Maenius: ils triompherent tous deux, & obtinrent par un privilege qui étoit alors très-rare, que leurs ſtatues fuſſent miſes dans le *Forum* (9). Je laiſſe les autres actions de ce Lucius Furius Camillus, petit-fils du grand Camille: ceux qui en voudront etre inſtruits n auront qu'a conſulter Tite Live.

(1) Livius, *Lib. VI, ann.*

(6) *Cela fut cauſe que ce Valerius eut le Surnom de Corvinus.*

(7) Sigonius *in Fastis, ex Livio.*

(8) Onuphrius, *pag. 166. L'Auteur qu'il nomme eſt nommé 417 eſt selon Sigonius 401.*

(9) Livius *addit tum triumphi & honoris ſortibus, ut ſtatua Camillo, extra illa tempora, in foro poneretur.* Sigonius *in Fastos in Livium, qui cette coutume Romaine, & Hiſtoire. Lib. XXXIV, Cap. V.*

(*E*) . . . . . *en ſuite ſes deſcendans ont vécu dans l'obſcurité.*] Nous apprenons de Tacite que Furius Camillus, Proconſul d'Afrique ſous Tibere, obtint les ornemens du triomphe, pour avoir vaincu les Numides. La-deſſus cet Hiſtorien remarque, que depuis le fameux Camille Libérateur de la patrie, juſques à ce Proconſul d'Afrique, aucun de cette Maiſon n'avoit commendé des armées, ſi ce n'eſt le fils du Libérateur. Il ajoute que le Proconſul d'Afrique ne paſſoit point pour homme de guerre, & que ce fut la raiſon pourquoi Tibere le loüa beaucoup devant le Senat. *Fuit Numidæ, multetque poſt annos Furio nomini portum decus militiæ. Nam poſt illum recuperatorem urbis, ſecundum eius Camillum, penes alios familias imperatoria laus fuerat. Atque hos, quam memoravimus, bellorum expers habebatur. Eo promior Tiberius res geſtas apud Senatum celebravit: & decrevere patres triumphalia inſignia. Quod Camillo ob modeſtiam vita impune fuit* (10). Lipſe prétend que Tacite a ignoré deux triomphes de la Maiſon Furia. P. Furius, dit-il (11), triompha des Gaulois l'an 150, & L. Furius Purpureo triompha auſſi des Gaulois l'an 553. Le Pere Strada objecte ces mêmes triomphes à Tacite; & pour n'être pas le ſimple Copiſte de Lipſe, il cite Polybe & Oroſe à l'égard de la victoire de P. Furius, & Plutarque quant au triomphe de ce même Furius, & Tite Live & les Tables Capitolines quant au triomphe de l'an 553 (12). Il eſt certain que ſelon Polybe les Romains gagnerent une importante victoire ſur les Gaulois ſous le Conſulat de P. Furius & de C. Flammius. Il eſt certain qu'il remarque que les Conſuls entrerent avec une armée dans le pais (13); mais quand il décrit la bataille, il ne parle que du Conſul Flammius, & il ne dit point qu'aucun des deux ait triomphé. Ainſi, c'eſt s'éloigner de l'exactitude, que de prétendre que Polybe eſt un bon témoin de la victoire de P. Furius. Les autres Hiſtoriens que Strada cite ſont encore de moins bons témoins; car Oroſe attribue toute la victoire à Flaminius (14), & ne dit pas un ſeul mot de Furius. Pour ce qui eſt de Plutarque, il dit que les Conſuls Flaminius & Furius menerent l'armée dans le pais des Gaulois Inſubriens, & que le Senat ayant ſu qu'ils avoient été elus avec quelque irregularité, leur écrivit de revenir inceſſamment afin de ſe depouiller de leur charge; mais que Flaminius n'ouvrit la Lettre qu'après avoir mis en fuite les ennemis, & qu'à cauſe qu'il n'avoit pas reſpecté la Lettre, il s'en falut peu qu'on ne l'empechât d'entrer en triomphe (15). Plutarque ajoute qu'auſſi-tôt que Flaminius eût triomphé, lui & ſon Collegue furent depouillez du Conſulat. Tout cela infirme que Furius commandoit quelque corps à part qui ne vainquit point l'ennemi; & en tout cas l'on ne voit rien dans Plutarque qui prouve que Furius ait triomphé. Le Pere Strada a mieux réüſſi dans les citations du triomphe de L. Furius Purpureo.

(10) Tacit. Annal *Lib. VI, Cap. LII, ad annum Romæ 770.*

(11) Lipſius Tacito *citato.*

(12) Pam. Strada, *Lib. Interpretum Academicorum. Lib. I, Prolus. II, pag. m. 50.*

(13) Polyb. *Lib. II, Cap. XVIII, XXXIII.*

Mais il me ſemble, que pour bien critiquer Tacite, il faudroit ſavoir deux choſes: l'une, ce qu'il entend par *Furium nomen*; l'autre, ce qu'il entend par *imperatoria laus*. Si ſon ſens eſt que depuis le fils du grand Camille juques à Tibere aucun homme de la Maiſon Furia n a commandé des armées, il n'a pas été aſſez critique par Lipſe & par Famianus Strada; ils pouvoient lui objecter C. Furius Pacilus, Conſul l'an de Rome 502, qui commanda quelque tems dans la Sicile (16): mais s'il n'a voulu parler que des deſcendans de Camille, la cenſure de ces deux Auteurs ne vaut rien; car le Conſul de l'année 530. & celui qui triompha l'an 553. n'étoient point de la branche de Camille: l'un etoit du ſurnom de *Phile*, & l'autre du ſurnom de *Purpureo*. Pour bien faire, il faloit lui objecter le petit-fils du grand Camille.

(14) Oroſ. *Lib. IV, Cap. XIII.*

(15) Plut. *in Marcello, circa med. pag.* 1599.

(*F*) *La gloire de ſa Famille tomba en quenouille, & dura à cet égard juſqu'au tems de St. Jerôme.*] Je ne pretens pas que les Dames iſſues du grand Camille ſe ſoient ſignalées dans les armes; je ne parle que de la gloire qui convient au ſexe. La chaſteté & la continence ſe conſirvérent de telle ſorte parmi les Dames de cette famille, qu'on n'en vit preſque aucune ſe remarier. C'eſt St. Jerôme qui le debite en écrivant à une Dame qui deſcendoit de Camille, & qui lui demandoit des conſeils ſur le deſſein qu'elle avoit pris de demeurer veuve toute ſa vie. *Obſervat lucrus & ſupplicter deprecaris ut tibi reſcribam, ime ſcribam quomodo vivere debeas, & viduitatis coronam elisa pudicitia nomine conſervare* (17). Elle étoit fille d'une Dame qui avoit vécu dans la continence, quoi que mariée. *Gaudet animus, exultans viſcera, geſtit affectus, hoc te cupere eſſe poſt virum, quod ſancta memoria mater tua Titiana multo tempore fuit ſub marito. Exaudita ſunt preces, & orationes eius impetravit in unica filia quod vivens ipſa poſſederat. Habet præterea generis tui grande privilegium, quod exunde à Camillo vel nulla, vel rara veſtræ familiæ ſortitur ſecundas noſſe concubitus: ut non tam laudanda ſis, ſi vidua perſeveres, quam externa, ſi ad Chriſtiana non ſerves, quod per tanta ſæcula gentiles fœmine cuſtoduerunt. Taceo de Paulâ, & Euſtochio, ſurgit vetera floribus ne per occaſionem exhortationis tuæ illas laudare videar* (18).

(16) Polybius, *apud* Sigonium *in Fastis.*

(17) Hieronymus ad Furiam de Viduitate ſervandâ.

(18) *Idem; ibid.*

CAMPANUS (Jean Antoine) l'un des plus doctes Prélats qui fuſſent en Italie au XV ſiecle, étoit fils d'une païſane, qui ſe trouvant ſurpriſe du mal d'enfant tandis qu'elle travailloit à la campagne, accoucha de lui ſous un laurier (*a*) proche de Capoue (*b*). Il fut deſtiné à la garde des brebis (*A*); mais comme il fit paroitre beaucoup de génie, on le mit valet chez un Curé de village, qui lui enſeigna un peu de Latin (*c*). D'autres diſent qu'il ne fut valet que du Marguillier (*d*). Il fut enſuite Précepteur dans un bonne maiſon de Naples (*e*), & il fit de grans progrès par ſa forte aplication à l'étude. Il eut entre autres Maîtres le renommé Laurent Valla (*f*). Après qu'il eut demeuré cinq ans à Naples (*g*), il s'en alla à Perouſe pour y étudier en Droit (*h*), & il enſeigna publiquement les belles Lettres avec tant de louange, qu'on le fit bourgeois de cette ville par un Decret du Sénat. Quelques-uns diſent qu'il ne fut jamais le Grec (*i*); mais d'autres aſſûrent qu'il étudia très-bien cette Langue ſous Demetrius Chalcondyle à Padoue (*k*). Etant retourné à Perouſe, il fit l'Hiſtoire du brave André Braccio. Cet Ouvrage fut fort eſtimé à l'égard du ſtyle; mais on le trouva trop flateur (*B*). La réputation de Campanus

(*a*) *Antonium Campanum ruſtica mulier in agro ſeſſa opere ſub lauro peperit.* Paulus Jovius, *Elog. Cap. XXII, pag. 180.*

(*b*) Nicola Toppi, *Biblior. Napolet. pag.* 24.

(*c*) Augustinus Oldoinus, *in* Athenæo Augusto, *pag.* 24.

Augusto, *pag.* 24. (*d*) *Adamo Sacerdote in famulatum & diſciplinam traditus (mater).* Jovius, Elogior. *Cap. XXII.* (*e*) *Idem, ibid.* (*f*) Oldoinus, Athen. August. *pag.* 24. (*g*) Jovius, Elogior. *Cap. XXII.* (*h*) *Oldoinus, Athen. Augusti. pag.* 24. (*i*) *Græcorum omnino expers.* Volaterr. *Lib. XXI, pag.* 776. (*k*) *Græcam eruditionem ibertino petivit.* Oldoin. Athen. Augusti. *pag.* 24.

(*A*) *Il fut deſtiné à la garde des brebis.*] Les uns diſent que ce fut ſon pere qui lui donna ce vil emploi, *agro paterno ſuisque ovibus ab initio à patre relegatus ſuus* (1). Les autres prétendent qu'il perdit ſon Pere & ſa Mere pendant ſon enfance, & que ce furent ſes parens qui ſongérent à le faire berger. *Parentibus tam inde à puero orbatus eſt, orbatumque affinis in quorum fide poteſtateque erat, tenuioris fortuna ſordidis muneribus illum exercuerant, ita ut etiam paſcendo pecori deſtinaretur* (2).

(1) Volaterr. *Lib. XXI, pag.* 776.

(2) Augustin. Oldoinus, *in* Athenæo Augusto, *pag.* 24.

(*B*) *Il fit l'Hiſtoire d'André Braccio. Cet Ouvrage fut fort eſtimé à l'égard du ſtyle; mais on le trouva trop flateur.*] Voici les paroles de Paul Jove: *Inter multa orationum, & multiplicis ſtyli opera quæ extant, avidiſſimè Bracii laudes Ducis Vitæ perlegitur, ingenii poſteritate, aſſi rerum geſtarum fidem adulatione poetica corrupiſſet* (3). André Braccio fut un très-grand

(3) Jovius, Elog. *Cap. XVII, pag.* 53. *Vnet. anno* Oldoinus. Athen. Augusti. *pag.* 24.

nus devint ſi grande, qu'il fut apellé à Rome par Calixte III, pour être ſon Sécrétaire: il étoit à peine arrivé à Rome, que la mort de ce Pontife fit evanouir ſes espérances. Il s'inſinua dans les bonnes graces de Pie II, & il éxerça chez le Cardinal de Saxoferrate la charge de Maitre d'Hôtel. Quelque tems aprés, il fut pourvu de l'Evêché de Crotone par Pie II, & puis de l'Evêché de Terame (C). Il reçut de Paul II, l'Archiprêtré de Saint Euſtache, très-bon bénéfice. Il accompagna en Allemagne François Piccolomini Cardinal Légat, & il fit diverſes Harangues dans les Dietes de l'Empire. A ſon retour en Italie, il obtint du même Pape le Gouvernement de Tuderti. Il eut ſous Sixte IV celui de Fulgino, & de Città di Caſtello; mais il perdit cet emploi & l'affection de ce Pape, à cauſe qu'on le crut complice de la rebellion qui s'éleva dans ſon Gouvernement. Sixte ſe tâcha de telle ſorte contre lui, qu'il le banit de toutes les terres de l'Egliſe, & qu'il rejetta toutes les interceſſions de ceux qui tâchérent de l'excuſer. Campanus exceſſivement ſenſible à cette disgrace paſſa tout le reſte de ſa vie dans le chagrin, tantôt a la Cour de Naples, tantôt à Siene. Ce fut en vain qu'il implora le ſecours des Muſes, & des belles Lettres, je veux dire qu'il tâcha de diſſiper ſon ennui en travaillant à quelque Ouvrage; car des qu'il s'étoit préparé à commencer, il ſentoit renaitre ſon chagrin: cela lui fit perdre courage, & comme d'ailleurs il étoit ſujet au haut mal, il ſuccomba tout-a-fait à ſa mauvaiſe fortune. Il mourut à Siene, le 15 de Juillet 1477 à l'âge de cinquante ans (l), & fut enterré dans l'Egliſe Cathédrale (m). Il avoit fort ſouhaité de s'établir dans ſon païs (D); celà paroit par ſes Lettres. Il laiſſa pluſieurs Ouvrages (E), qui ont été publiez par Michel Fernus (n), avec ſon Hiſtoire (o) amplement décrite, & pleine de grans éloges. Il ne faut pas oublier qu'il fut Correcteur d'Imprimerie (F), & fort laid (p). On a tort de le diſtinguer d'Antoine Campanus (G). Notez qu'il y a d'autres Auteurs qui ont nom *Campanus*: les Bibliographes qui en parlent oublient aſſez ſouvent FRANÇOIS CAMPANUS, bon Humaniſte Italien (q), dont j'ai vu *Quæſtio Virgiliana*, imprimée par Henri Etienne l'an 1567. (r), avec le Livre de Parrhaſius *de Rebus per Epiſtolam quæſitis*. L'Auteur la dédia a Hercule de Gonzague, Evêque de Mantoue, l'an 1536: il étoit alors à Boulogne.

Il

(l) *Et non pas* pour quadragenaire, comme dit Voſſius, *de Hiſt. Lat. pag.* 381, *ſurſuivi par* Vomerran, *Lexic. XXII.*

(m) Voyez d'Auguſtin Oldoinus, Athen. Auguſt. *pag.* 84 *& ſuiv.*

(n) *Et non pas* Fermus, comme dans Moreri.

(o) *Compoſée par le même* Fernus.

(p) *Quare in Prætoriani ſtructa tabernaculo tanto cachinni angoriſque hilarii vagum vulgus Jovium, Elogior. Cap. XXII.*

(q) *Il ſe ſurnomme* Cellenſis, *n'ayant été, ce me ſemble, natif de* Celles *proche de Lunel.*

(r) *Elle avoit été imprimée à Bâle, 1540.*

(s) Leand. Alber. Des Crip. Ital. *pag.* 236.

(t) *Idem, ubi ſupra pag.* 200.

(u) *Idem, ubi ſupra pag.* 236.

(x) Voyez le Tuppi, Bibloth. Napol. *pag.* 224.

(y) Gesner, in Bibloth. *fol.* 182 *verſo.*

(z) *Pag.* 226 Conradi apud Leonard. Nicodemum, Addit. alla Bibloth. Napol. *pag.* 28.

(aa) Voſſius de Hiſt. Lat. *pag.* 582.

(bb) Leonard. Nicodemus, Addit. alla Bibloth. Napolet *pag.* 28

(cc) Voſſius de Hiſt. Lat. *pag.* 582. *Il compte ce voyage, & celui de Veniſe, d'après* Pontus Heuterus apud Tractatum.

(dd) Konig. Biblioth. *pag.* 158

(ee) Campanus, *poſt. Lib. VIII, apud* Nicodem. Addit. alla Bibloth. Napolet. *pag.* 27.

(ff) Leon. Nicodem. Addit. alla Bibloth. Napolet *pag.* 26, 27

(gg) Voyez les Lettres de Reinerus à Daumius, *pag.* 114, 115. (hh) Pangarola, *in Prælect. Lat.* 1609, *apud* Nicodemum, Addit. alla Bibloth. Napolet. *pag.* 16.

grand Capitaine: il étoit natif de Montone dans le Perouſin (s): les habitans de Perouſe le chaſſérent pour leur Prince, à cauſe de ſa valeur, & des ſervices qu'il leur avoit rendus (t). Il mourut l'an 1424. (u). Sa Vie écrite en Latin par notre Campanus fut traduite en Italien par Pompée Pellini. Cette Traduction fut imprimée à Venise, l'an 1572. in 4. (x).

(C) *Il fut pourvu . . . . . de l'Evêché de Terame.*] Ceux qui diſent qu'il fut Evêque d'Arezzo, *Aretinus Epiſcopus*, ſe trompent. Gesner a fait cette faute (y). Pierre Opmeer (z), & Voſſius (aa), l'ont faite auſſi comme Leonard Nicodeme le remarque, ajoutant qu'il eſt croiable que le terme d'*Aprutinus* les a fait errer (bb). Campanus porte le nom d'*Epiſcopus Aprutinus* a la tête de la Vie d'Andrée Braccio, imprimée à Bâle l'an 1545. & il ſe nomme *Aprutinus*, parce que ſon Evêché eſt dans l'Abruze. Voſſius obſerve qu'il étoit, ſelon Paul Jove, *Interamnatium Epiſcopus*, & ſelon Gyraldus *Prætutinorum, ſive Prætuanorum Epiſcopus* (cc). Il accorde bien ces differences en diſant *nempe ſedes epiſcopalis fuit Interamnii Prætutianorum oppidi, quod vulgo à circumfluo Nare fluvio Terami vel Teramo vocatur.* Cela lui devoit être une aide pour ne le pas apeller *Epiſcopus Aretinus*. Konig eſt de ceux qui lui donnent cette qualité (dd).

(D) *Il avoit fort ſouhaité de s'établir dans ſon païs.*] Je le prouve par un Paſſage de ſes Lettres, qui nous aprendra quelques circonſtances de ſa vie. *Datere de tuis*, il parle au Duc de Calabre Alfonſe d'Aragon fils de Ferdinand Roi de Naples, *decrevi & præſantiſſimos laudibus non eſt Epiſtola, in qua nihil æque quam brevitas & caſtigatio laudatur. Hoc tantum de me addiderim, natum eſſe hac ætate, in qua tu es, & natum tibi, patre ac Regno tuo, & ad illum & ad te pertinere, haberi rationem de noſtro. Ego ſextumdecimum annum Romæ in Cur. dego. Sub Pio Pontifice vixi non ſine aliquâ gratiâ & opinione. Qua de re habuit me odio Paulus, ut habuit ceteros, qui Pii memoria afflixerunt. Sextum vero, quo ſumus uſus in Philoſophiæ præceptore, aliquamdiu habui propenſiorem. Sed fortuna mea omnia à Regno eſt: quam mihi tu & pater tuus dabitis ſpem, ad hanc erigar, hanc naſciam. Quare te oro & obteſtor, digniſſime & ſanguinis altiſſime Princeps, errantem me tot annos redde jam Patriæ, redde meis, & tandem Campanum Campaniæ redde* (14).

(E) *Il laiſſa pluſieurs Ouvrages.*] Leonard Nicodeme (15) vous donnera un détail exact de toutes les Pieces qui ſont contenues dans le Recueil des Oeuvres de notre Campanus. Vous y trouverez divers Traitez de Morale, comme *de Ingratitudine fugienda; de Dignitate Matrimonii*, &c. pluſieurs Harangues, comme celles qu'il fit à Perouſe l'an 1455. quand il commença d'y profeſſer les belles Lettres, l'Oraiſon funébre d'un Duc d'Urbin, celle du Cardinal de Saxoferrate, celle de Pie II. &c neuf livres de Lettres, dont quelques-unes ont été imprimées en Allemagne par les ſoins de Daumius avec celles de Textor (16): la Vie de Pie II: huit livres d'Elégies & Epigrammes, & quelques Sermons. Celui qu'il fit un jour des cendres à paſſi très-beau a Parmazade; car voici ce qu'il en dit: *Il Campano nell' Orazione Cinerizza amplifica in tanto modo queſta trapazzatione, che biſogna morire, che à coſa da maravigliarſi conſiderarla. e Monſignor Cornelio non cede punto nell' imitazione* (17). Ce Monſignor Cornelio eſt l'Evêque de Bitonte, grand Predicateur qui parut beaucoup dans le Concile de Trente. Son nom de famille étoit Muſſo. Il a copié preſque mot-à-mot notre Campanus a l'egard du *ſeul mourir* (18). Remarquez ces paroles de Mr. Menage: *Campanus . . . . a fait un grand nombre de vers amoureux. Il le dit lui-même.* Scripſi verſus quorum pars eſt amatoria: pars amore non vocat ad tria milia. *C'eſt dans l'Epitre 46. du 3 livre de ſes Epitres. C'étoit un homme de beaucoup de merite dans les lettres . . . & il étoit avec cela tres-voluptueux* (19). Voyez la Remarque (H).

(F) *Il fut Correcteur d'imprimerie.*] Liſez ce Paſſage de Gabriel Naudé (20). „ Rome fut une des premieres où „ la Preſſe roula par le moyen d'un *Udalricus Gallus*, qui „ donna ſujet a l'evesque Joannes Antonius Campanus (le „ quel ſe rendit Correcteur de ſon Imprimerie) de compoſer ces Epigramme a ſa louange, rapporté par Paemier, „ & inſeré ſur la fin des Philippiques de Ciceron imprimées „ par ledit Udalricus ſans date de l'année, mais neanmoins comme il eſt a croire auparavant l'an 1470.

„ *Anſer Tarpei cuſtos Jovis, unde quod alis*
„ *Obſtreperet, Gallus cecidit, ulter adeſt*
„ *Udalricus Gallus, ne quem poſſantur in uſum*
„ *Edocuit pennis ad opus eſſe ſuis*
„ *Imprimit ille die quaternum vix ſiribitur anno,*
„ *Ingenio hanc moram, emunt vivere bene*".

Mr. Chevillier allegue une partie de ces paroles, & celles où Mr. Mentel obſerve *que deux Evêques étoient en même tems Correcteurs d'imprimerie a Rome, Jean André Evêque d'Aleria, & Antoine Campanus Evêque de Terame* (21). Corrigez deux fautes dans ce qu'il cite de Mr Mentel (22). *A mon avis*, continue-t-il, *on les doit plutôt appeller Auteurs que Correcteurs, comme on jugera aiſement par ce narré.* La-deſſus, il raconte que *ſous le Pontificat de Paul II, environ l'année 1466. deux Allemands, Conrad Sweynheim & Arnold Pannartz, vinrent a Rome établir la premiere Imprimerie.* Il nous donne *l'ordre des impreſſions qu'ils firent juſqu'au mois de Mars 1472. avec le nombre des exemplaires qu'ils tirerent de chaque Auteur.* Il dit que *ce fut l'Evêque d'Aleria, bibliothecaire du Pape, qui prepara les Manuſcrits de la plupart de ces Auteurs, qui fit les Epitres Dedicatoires, ou Préfaces, a quelques Editions, & qui avoit le ſoin de la Correction.* Il ajoute qu'*un autre Imprimeur nommé* Udalricus (23), *vint preſque au même-tems a Rome établir une ſeconde Imprimerie* (24). *L'Evêque de Terame ſi dans celle-ci tout ce que faiſoit l'Evêque d'Aleria dans la premiere. Udalricus imprimoit avec tant de diligence, que Campanus, qui s'étoit engagé d'autoriſer les Preſſes, en fourniſſant les Copies, & corrigeant les Epreuves, ne pouvoit prendre aucun repos:* Cum interquieſcere illum aſſiduis emendationibus non permitteret, *du Michel Fernus dans la Vie de Campanus.* Remarquez bien cette concluſion: „ On comprend aſſez par les recits que nous venons de „ faire, que ces deux Evêques furent les Auteurs des premieres Editions qui furent faites à Rome par ces Allemands, & qu'ils corrigerent ſeulement leurs propres Ouvrages (25) ". Pour moi je ne comprens point qu'aucun Lecteur ſoit capable d'inferer celà de ces recits; car ils prouvent clairement que ces deux Evêques faiſoient toutes les fonctions d'un Correcteur d'Imprimerie.

(G) *On a tort de le diſtinguer d'Antoine Campanus.*] Le Toppi a fait cette faute deux ou trois fois dans la Bibliotheque de Naples, comme Leonard Nicodeme le lui reproche. Les Abbreviateurs de Gesner ont parlé d'Antoine Campanus, & de Jean Antoine Campanus, comme de deux Ecrivains. Konig a commis la même erreur (26).

(17) *Il faut dire* Udelricus.

(18) Nicodemus, *ubi ſupra.*

(19) Menage. Ami Boiſſet, *Tom. II, pag.* 227.

(20) Naude Additions à l'Hiſt de Louis XI, *p.* 230, 231.

(21) Chevillier, Origine de l'Imprimerie de Paris, *pag.* 158, 159.

(22) Mr. Mentel, *pag.* 21 de verâ Typogra phiæ Origine, *dit vraiſemblement* & Udalrici, & non pas comme dans Mr. Chevillier, *tout ſeul* & Udalrico.

(23) *Il faut dire* Udelricus.

(24) Chevillier, de l'Orig de l'Imprim de Paris, *pag.* 200.

(25) Chevillier, de l'Orig de l'Impr. de Paris, *pag.* 201, 202.

(26) Konig. Bibl. vet. & nov. *pag.* 158.

Il faut ajouter quelque chose à l'endroit où j'ai observé *qu'il fit des Vers amoureux* (*H*).

(*H*) *Il faut ajouter quelque chose à l'endroit où j'ai observé qu'il fit des Vers amoureux* (27).] On le censure fortement au sujet d'une Epigramme très-obscene, de sorte qu'on l'associe à Jean de la Casa. *Quæ tamen non deterruerunt in Italia* (*ô tempora, ô mores!*) *Episcopum quendam Nucernanum* Johan. de la Casa, *quin Sodomia laudes usurio Libro facerit complexus, uti Conrad. Rittershusius conqueritur* in Novell. lection. part. 12. Cap. 9. n. 7. *Parem quoque Castimoniam, & Episcopali felicet dignitati convenientem gravitatem sapè Episcopo Imbrauuensis ad Gravalonum mostupatorem* (28) *Epigramma, quod longè lasciuis & puridus puto, quam ut Commentarijs hisce sit inserendum. Ideoque in id merito insurgit Georg. Erhardus* in Symbolis ad Petronium, pag. 96. (29). On auroit de la peine à deviner ce que c'eſt que cet Evêque *Imbrauuensis*, ſi l'on ne ſavoit d'ailleurs que Jean Antoine Campanus Evêque de Teramo, (en Latin ſelon quelques-uns ſans doute *Interamnensis*,) eſt l'Auteur de l'Epigramme dont il s'agit. George Erhard, cité par Salmuth comme vous venez de voir, l'exprime ainſi: *Joannes Antonius Campanus Epigrammate ad Gravalonum mostupratorem*,

Non damnosa mihi gratis manus ipsa petebat,
Inque meis digitis hermaphroditus erat.

O judicium virum! At lusit, inquis, in nequam illum fastorem. At non decebat, inquam, illum, cujus est officium severitatem in castigando adhibere, non risum jocumque fatere (30). Mr. Saldenus ſe ſert de ce Paſſage de Salmuth, ſans y corriger les fautes: il y en ajoute même quelques autres. *Parem quoque castimoniam, Episcopali gravitati convenientem Episcopo* Imbanienſi *adscribit Salmasius*, ob Epigramma (*inquit*) ad *Gravalonum* moſtupatorem muſſum, longe faciſus & puridus, quam ut Commentarijs ſuis inſereret (31).

(27) *A la fin de la Remarque* (*h*).
(28) *Il faut dire* maſtupratorem.
(29) Henric. Salmuth, Comment. in Pancirollum, Part. I, Tit. XLVII, pag. m. 222. Voiez dans l'Anti Baillet, Tom. II, pag. 121, les Erreurs de ce Critique à l'égard des qualités de Jean de la Caſa.
(30) Georg. Erhard Symbol. ad Petronium, pag. 796. Edit. Fulvianæ, Lugd. 1618, in 12.
(31) Saldenus, in Otia Theolog. pag. 560.

CANICEUS (JAQUES) Auteur de quelques Lettres d'Amour. Je ne débite ce fait que ſur la foi d'Agrippa (*a*); & pour exciter les curieux à déterrer cet Ecrivain dont je n'ai vu le nom dans aucun Bibliothécaire, non plus que celui de Jaques Calandrus, Auteur de même catégorie, ſelon le même Agrippa (*b*).

(*a*) Agripp. de Vanitate Scient. Cap. LXIV, pag. m. 125, 129.
(*b*) *Ibidem*; pag. 129.

CANINIUS (ANGELUS) a été un des plus ſavans Grammairiens du XVI. ſiecle. Il étoit d'une petite Ville de Toſcane, qu'on nomme en Latin *Anglara* (*A*); & en Italien *Anghiari*; & de la vient l'épithete d'*Anglarensis*, dont il accompagnoit ſon nom à la tête de ſes Ouvrages. Mr. de Thou met ſa mort à l'an 1557. (*a*) (*B*), & aſſure qu'il entendoit bien la Langue Greque, & les Langues Orientales; qu'il les enſeigna à Veniſe, à Padoue, à Boulogne, à Rome, & en Eſpagne; qu'en ſuite, il fut Précepteur d'André Dudithius (*C*), & qu'il enſeigna dans Paris; & qu'enfin, étant entré domeſtique chez Guillaume Duprat Evêque de Clermont (*b*) (*D*), il mourut en Auvergne (*E*). Il y en a qui diſent qu'il fut *Profeſſeur de l'Univerſité de Paris, demeurant au College de Cambrai à Paris, & qu'on peut bien apeller ſon Ouvrage de l'Hellenisme un des plus doctes qui ait jamais paru ſur les principes de la Langue Greque* (*c*). Les louanges, que Scaliger lui donne, ſemblent ſignifier beaucoup dès l'abord, mais au fond elles ſe réduiſent à très-peu de choſe. Il convient que c'eſt *un très-docte jeune homme* (*F*), *qui a fait un bon Traité de l'Hellenisme*; mais *qui*

(*c*) Lancelot, *Cenſ. de la Nouvelle Methode Greque.*

(*A*) *Il étoit d'une petite Ville de Toſcane, qu'on nomme en Latin Anglara.*] Mr. de Thou ne ſavoit pas que cette Ville eſt dans la Toſcane: il l'a confondue avec une Ville du Milanez nommée en Latin *Angleria*, ou *Anglaria*; cas auant dit que Magius eſt né à Anglara, Ville de la Duché de Milan, il ajoûte que cette Ville nous avoit déja donné Angelus Caninius (1). D'autres (2), par une ſemblable erreur, ont dit que Caninius, Magius, & Pierre Martyr, Conſeiller de Ferdinand & d'Iſabelle, ſont nez à Anglaria Ville des *Inſubres*, c'eſt-à-dire dans le pais de Milan. Cela n'eſt vrai que du ſeul Pierre Martyr. Nous avons prouvé en ſon lieu que Magius étoit d'Anglara dans la Toſcane; or il dit que Caninius eſt ſon compatriote (3); Caninius n'étoit donc pas Milanois, comme Dom Lancelot l'aſſure dans la Préface de la Methode Greque. Nicolas Antonio, lui aiant donné le ſurnom d'*Anglarienſis*, l'explique de cette ſorte, *oppidum Mediolanenſis Ducatus* Anghiera *eſt, ad oram lacus Verbani ſive majoris* (4).

(1) *Aenilaus in Inſubribus diœceſis Mediolanenſis oppido, quod & nobis Angelum Caninium edidit*, natus. Thuan. *Lib. XLIX, ad ann.* 1571, *pag.* 1215.
(2) Quentel, de Patavin. Illuſt. *pag.* 296.
(3) Magius, *Epiſt. Dedicat.* Tractat. de Equuleo.
(4) N. Antonius Biblioth. Hiſpan. *Tom. II, pag.* 317.

(*B*) *Mr. de Thou met ſa mort à l'an* 1557.] Il l'avoit miſe à l'an 1554. dans les premieres Editions. Voiez la derniere page du I. Tome de l'Edition in 8. à Paris, 1604. Par là vous comprendrez d'où vient que Mr. Baillet, qui ſe ſert de cette Edition in 8, a dit en parlant de Caninius, qu'il eſt *mort en* 1557, *en plutôt en* 1554 (5). On verra dans la Remarque (*F*) une Citation, qui montre que Mr. de Thou ne ſavoit que peu de choſe touchant ce docte Grammairien.

(5) Jugem. des Savans, *Tom. IV, num.* 7003, *pag.* 152. *Il le fait d'Angleria.*

(*C*) . . . *Il aſſure qu'il fut Précepteur d'André Dudithius.*] Du Ryer a mal traduit ces paroles de Mr. de Thou: *Demum Andreæ Dudithii Pannonis . . . . adoleſcentio admotus Lutetiæ Pariſiorum docuit*, par celles-ci, *en fuite après avoir été apellé auprès d'André Dudith en Hongrie. . . . . il enſeigna à Paris* (6). Cette Traduction fait faire à Caninius un faux voiage en Hongrie, & met Mr. de Thou en contradiction avec lui-même; car il dit ailleurs que Dudithius étudia dans Paris ſous Caninius, après le voiage d'Angleterre, & avant le retour en Hongrie. *Demum ex Anglia Lutetiam venit, & illic ſub optimo Doctore Angelo Caninio Anglarenſi non ſolum Græca lingua & Hebraica, ſed etiam Orientalium peritiſſimo, denuo intermiſſis per illius peregrinationes ſtudiis operam dedit* (7). Voici la Traduction de ce Latin: *D'Angleterre, il vint à Paris, où il reprit ſes études, que ſes voyages lui avoient fait diſcontinuer, ſous Angelo Caninio cet excellent homme, ſi ſavant en Grec, en Hebreu, & aux Langues Orientales* (8). Cette faute d'impreſſion, *Gaſcono* pour *Caninio*, eſt capable de faire croître un jour le Catalogue des Savans, & de nous donner un *Angelius Caninus* different d'*Angelus Caninus*, mais ſemblable à lui dans la connoiſſance des Langues. Je ne doute point, qu'un tems que Dudithius étudia à Paris, Caninius n'y fût Profeſſeur: il ne ſemble donc pas que ces paroles de Mr. de Thou, *Andreæ Dudithii Pannonis adoleſcentiæ admotus Lutetiæ Pariſiorum docuit*, qui ſont fort exactes quant au ſens grammatical, le ſoient aſſez ſelon le ſens hiſtorique; car il n'y a nulle apparence que Caninius ait été tout à la fois Profeſſeur dans l'Univerſité de Paris, & Précepteur d'un jeune Voiageur Hongrois. C'eſt pourtant à cette derniere condition qu'il faut le réduire par la force de ces termes, *Andreæ Dudithii adoleſcentio admotus*. Mais je ne crois point qu'il ait eu part à l'inſtruction de Dudithius, que par des Leçons publiques & particulieres de Profeſſeur, ce qui eſt fort different de ce que nous apellons en François être Precepteur d'un jeune homme, & en Latin, *alicujus adoleſcentis admoveri*. La Verſion du Paſſage de Mr. de Thou eſt un peu meilleure dans Morery que dans Mr. Teiſſier, puis que le premier n'envoie pas Caninius en Hongrie, mais ſe contente de l'envoier auprès de Dudithius, de Hongne. Il y a pourtant la encore un très-grand défaut; car enfin, qui dit avec Mr. de Thou dans le Dictionaire de Morery, que Caninius, *après avoir été apellé auprès d'André Dudith de Hongrie, enſeigna à Paris*, poſe en fait que Caninius fut Precepteur du jeune Hongrois, avant que d'enſeigner à Paris: au lieu qu'il faut dire que le jeune Hongrois venant à Paris, & y trouvant un excellent Profeſſeur nommé Caninius, étudia ſous lui.

(6) *Ibid.* Teiſſier, Elog. extez de M. de Thou, *Tom. I, pag.* 151.
(7) Thom. Hill. *Lib. XCVI, ad ann.* 1589.
(8) *Apud* Teiſſier, *Tom. II, pag.* 149.

(*D*) . . . *& domeſtique de Guill. Duprat, Evêque de Clermont.*] Les paroles de Mr de Thou ne contiennent pas aſſez de détail, c'eſt pourquoi il ſera bon que j'obſerve que Caninius dedant un Livre à ce Guillaume Duprat l'an 1553. (9), nous aprend qu'il étoit alors à Paris dans le College des Italiens. Il dit qu'étant repaſſé d'Espagne en France avec un Minime, qui s'appelloit Simon Guichard, ils s'étoient arrêtez tous deux dans le Diocèſe de Clermont, & qu'il avoit reçu beaucoup de bienfaits de l'Evêque à qui il dedie cet Ouvrage; qu'allant à Paris il étoit tombé malade en chemin, & qu'il avoit depenſé preſque tout ce qu'il avoit d'argent; qu'il étoit arrivé enfin à Paris ſans y connoître perſonne; mais que les Lettres de recommandation de ce Prélat lui avoient procuré un logis & les autres choſes neceſſaires. Nous connoiſſons par là qu'il fut ſous la protection libérale de cet Evêque avant que d'enſeigner à Paris, & nous pouvons juger à-peu-près en quel tems il commença d'y enſeigner. Notons que l'Epitre Dédicatoire de ſon Hellenisme eſt datée de Paris au College de Cambrai le 29. d'Août 1555. Je n'ai garde de dire que Mr. de Thou ſe ſoit trompé: il n'eſt pas hors d'aparence que Caninius abandonna ſes Leçons publiques pour ſe retirer chez l'Evêque de Clermont, & que ce fut la derniere ſcéne de ſa vie.

(9) *Ex* Institutionibus Linguæ Hebraicæ.

(*E*) *Il mourut en Auvergne.*] D'autres diſent qu'il mourut à Seville en Eſpagne. C'eſt ſus ce pied-là que Don Nicolas Antonio a parlé de lui (10); car il a fait une Liſte des Auteurs étrangers qui ont demeuré long tems en Eſpagne, ou qui y ſont morts. Il cite François Forenius Jacobin, qui reconnoît dans la Préface de ſes Commentaires ſur Eſaïe, qu'il a été Diſciple de Caninius. Don Nicolas Antonio ne ſavoit que peu de particularitez de Caninius: il ne lui donne pour tout Ouvrage, que *Disquisitiones in loces aliquot Novi Testamenti obscuriores ex Hebraica & Æthiopica linguarum Originibus*, qui ont été imprimées à Anvers, dit-il, avec la *Quinquagena* d'Antonius Nebriſſenſis.

(10) Elibliot. Hiſp. n. Tom. II, pag. 117.

(*F*) *Scaliger . . . convient que c'eſt un très-docte jeune homme.*] On eſt d'abord ſurpris de cette expreſſion, quand on ſonge que Scaliger l'emploie long tems apres la mort de

qui a pris tout le meilleur de Vergara & de tous, & qu'il a mis auſſi quelque choſe du ſien (*d*). Mr. le Fevre de Saumur, qui préfere Caninius à tous les Grammairiens Grecs qui ſont & qui furent jamais, rejette hautement cette accuſation. Il remarque que cet Ouvrage peut être apellé le Thréſor de l'Hellenisme, & qu'on l'imprima à Paris l'an 1555 in 4 (*e*). D'autres ſavans ont donné les mêmes éloges à la Grammaire Greque de Caninius (*G*). Ses autres Ouvrages ne ſont pas en fort grand nombre (*H*). Il y a bien de l'aparence que Jerôme Caninius d'Anghiari, Auteur d'une Traduction Italienne de Tacite, accompagnée des Aphorismes d'Alamos (*f*), & Imprimée à Veniſe l'an 1620, étoit de la même Famille que celui dont nous parlons.

(*d*) Scaliger. Zana, *pag.* m. 42.

(*e*) Notes in primas Scaligeranas.

(*f*) Nicol. Antonius, Biblioth. Hiſpan. *Tom. I. pag.* 140.

Caninius, & que Mr. de Thou ne nous donne pas de ce Caninius l'idée d'un homme qui ſoit mort jeune; car il le fait errer long tems par l'Italie & par l'Eſpagne, pour y enſeigner les Langues Orientales (11), avant que de l'établir à Paris. Mais on voit par un autre Paſſage du *Scaligerana*, que Scaliger croioit que Caninius ne vécut que trente-ſix ans (12). Je ne m'y fie pas trop, veu que Scaliger venoit de dire que Clenard mourut à l'âge de trente-deux ans, ce qui n'eſt pas vrai (13). Je n'ai pu trouver encore combien d'années a vécu Caninius: il n'eſt pas aiſé de deterrer ſon Hiſtoire; Mr. de Thou, qui trouvoit cela fort difficile, eut recours à Scaliger. *En écrivant mon Hiſtoire*, dit-il (14), *je fai volontiers mention des Hommes illuſtres ès Lettres par l'année de leur décès: entre ceux-là j'ai fort déſiré m'enquérir* Angelus Caninius, *pour me ſembler digne que l'on celebre ſon nom, mais je ne trouve perſonne qui m'en puiſſe rien aprendre. Premierement, ſon pays m'eſt incertain. Il ſe diſoit* Anglarenſis: *je ne ſai ſi c'eſt d'une bourgade ſur le lac de Come* (15), *ou d'ailleurs. Il eſtoit encore vivant en 1553. & habitoit en France: il a couru toute ſa vie tantoſt en Eſpagne, tantoſt ici. Si vous en ſavez quelque choſe, & de l'année qu'il eſt decedé, je vous ſupli me l'eſcrire.*

(*G*) *Les Savans ont donné des éloges à la Grammaire Greque de Caninius.*] Voici les paroles d'un Ecrivain Allemand: *In Grammatica Græca quoquid vetuſtiſſimi Scriptores de Græca linguæ ratione præcipiunt, atque adeo omnia quæ ad dialectos intelligendas & Poetas ſanius cognoſcendos pertinent, facile methodo expoſuerunt* (16).

(*H*) *Ses autres Ouvrages ne ſont pas en grand nombre.*] On a de lui une Traduction Latine du Commentaire de Simplicius ſur le Manuel d'Epictete, imprimée à Veniſe l'an 1546 *folio*, & *Inſtitutiones linguæ Syriacæ, Aſſyriacæ, atque Chaldaïcæ, una cum Aſſuppis atque Arabica collatione, quibus addita eſt ad calcem Novi Teſtamenti multarum locorum Hiſtoria Evangelica, Pariſiis, apud Carol. Stephanum, 1554. in 4. De locis Scripturæ Hebraïcæ Commentarius.*

(16) Quenſtedt de Patr. reſtis illuſtr. *pag.* 196. Voet. Diſſ. Baillet, Jugem. des Savans, *Tom. IV. pag.* 180.

Mr Crenius a procuré depuis peu une nouvelle Edition de deux Ouvrages de Caninius. Vous n'avez qu'à lire ce qui ſuit. *Angeli Caninii Anglarenſis* ΕΛΛΗΝΙΣΜΟΣ, *opuſculum Græcarum Latinarumque vocum Indicis acceſſione per* Carolum Haubolium *locupletatus. . . Accedunt plurimorum verborum Originum explicatio, Regula quadam breves de ratione Syntaxeos, & Loci aliquot Novi Teſtamenti cum Hebraorum Originibus conlati atque explicati.* Thomas Caninius *recenſuit, emendavit, & Notis ac Præfatione, ne quo de clari agitur* Angelii, *auxit. Lugduni Batavorum, apud Fredericum Haarng.* CIↃ IↃCC, *in* 8.

(11) *Iis peregrinatis diu in Italia, Venetiis, Patavii, Bononiæ, Romæ, atque in Hiſpania verſatus.* Thuan. *Lib. XVI. pag.* 346.

(12) Prima Scaligerana, *pag.* 47.

(13) Selon Valere Andre, Bibl. Belg. *pag.* 683, il vécut 46 ans; mais, ſelon Moreri, Acad. des Scienc. il en vécut 49.

(14) Epiſt. Franç. à Scaliger, *pag.* 129. (15) *C'eſt ſa patrie d'Anglerie, ſur le Lac Majeur.*

CAPET (Hugues) Roi de France, le prémier de la troiſieme Race.

Il y auroit bien des choſes à dire ſur ce ſujet; mais je me conrente d'obſerver que le Poete Dante débita un menſonge bien ridicule, lors qu'il dit que le pere de Hugues Capet étoit un boucher (*A*). On prétend que François I ſe mit extrémement en colere, quand il fut que Dante avoit parlé de la ſorte (*B*).

(*A*) *Le Poëte Dante débita un menſonge bien ridicule, lors qu'il dit que le pere de Hugues Capet étoit un Boucher.*] Ce ſeroit abuſer de ſon loiſir, & de la patience des Lecteurs, que de réfuter cet homme. Il ſuffit de raporter la Conjecture la plus ordinaire des Auteurs qui ont parlé de cela; c'eſt que Dante ne fut pouſſé à débiter cette impoſture, que pour ſe venger du traitement qu'il avoit reçu du Prince Charles de Valois iſſu de Hugues Capet. Le Pape Boniface VIII, ſolicité par l'un des partis qui diviſoient la République de Florence, fit en ſorte que Charles de Valois, frere de Philippe le Bel Roi de France, allat mettre ordre aux confuſions de cette ville. La faction que Dante avoit embraſſée eut alors du deſſous: il fut chaſſé de Florence avec pluſieurs autres, & tous ſes biens furent confiſquez. Il ſe vengea comme il put avec ſa plume, en décriant les Rois de France qui avoient favoriſé la faction contraire, & entre autres choſes il les attaqua du côté de l'extraction. Il feint que Hugues Capet avoue que ſon pere étoit boucher, *figliuol fui d'un Beccaio de Parigi* (1), & ſe reconnoit la racine d'une plante qui a fait beaucoup de mal à la Chrétienté.

(1) *Dans ſon Purgatoire, Chant XX, pag.* m. 222.

I fui radice de la mala pianta,
Che la terra Chriſtiana tutta aduggia
Si che buon frutto rado ſe ne ſchianta.

(2) *La même.*

La racine je fus de la mauvaiſe plante,
Qui fait ombre inſupble au terroir des Chreſtiens,
Si que fort rarement bon fruit elle préſente (2).

Un Chanoine de Paris, nommé Balthaſar Grangier, dédiant au Roi Henri IV. la Traduction qu'il avoit faite en Vers François de l'Enfer, du Paradis, & du Purgatoire de Dante, dit à ce Prince qu'il ne faut pas prendre à la lettre le mot de boucher; *Car Dante, qui durant ſon exil fut long tems en ceſte Ville de Paris, n'a pas ignore noſtre façon de parler. Quand un Prince eſt un peu rigoureux à faire faire juſtice de pluſieurs malfaicteurs, nous diſons qu'il en faict une grand' boucherie; & ainſi noſtre dit Poete apelle Hugues le Grand Comte de Paris, pere du ſaſdit Hugues Capet, grand juſticier de ſon tems des Gentils-hommes & autres malfaicteurs & rebelles boucher de Paris, comme je monſtre plus à plein aux Annotations, & quelcun de nos Chroniqueurs citans ce Paſſage ſaincmene le remarque.* Cette Explication n'eſt guere moins ridicule que le menſonge même de Dante. Il a pris ſans doute le mot de *boucher* literalement. Je ne ſai ſi quelque fauſſeur de Libelle l'avoit precédé, ou s'il fut le prémier Auteur de cette ſottiſe; mais il eſt certain que pluſieurs l'ont debitée. Tant il eſt vrai qu'il n'y a point de menſonge, pour ſi abſurde qu'il ſoit, qui ne paſſe de Livre en Livre, & de ſiecle en ſiecle. *Mettez hardiment, imprimez toutes ſortes d'extravagances*, peut-on dire au plus miſerable Lardonniſte de l'Europe, *vous trouverez aſſez de gens qui captiveront vos cenſes; & ſi l'on vous rebute dans un certain tems, il naîtra des conjonctures où l'on aura intérêt de vous faire reſſuſciter* (3). On trouve dans les Annales de Papyre Maſſon un Paſſage qui nous aprend que pluſieurs Auteurs ont dit la même choſe que Dante. *Itali quidam Hugonem hamili genere natum ſæpe ſere ignorarunt, ſon advo. Dantes Poeta illum Pariſienſis Beccai filium fuiſſe canit, qua vox laniam ſonat. Is Florentia à Carolo Valeſio pulſus Philippum Pulchrum & Francos odorat; ut recte in mentem venerit Velaterrano, Dantis aptimorem referre, eſi Ricordanus & Villanus in Hiſtoriis Annalibus id quoque à pluribus literis mandatum affirmant* (4). Voici la Remarque ſuivante.

(3) *Voiez la Création (68) de P. Arioſte.* Calvin.

(4) Papyr. Maſſon. Annal. *Lugd. III.*

(*B*) . . . *On prétend que François I. ſe mit extrémement en colere, quand il fut que Dante avoit parlé de la ſorte.*] „ Le „ Paſſage de Dante lu & expliqué par Louis Alemon Italien devant le Roi François I. de ce nom, il fut indigné „ de cette impoſture, & commanda qu'on le lui ôtât, „ voire fut en émoi d'en interaire la lecture dedans ſon „ Royaume ". Pasquier, après avoir dit cela, avance une Conjecture qui ne vaut pas mieux que celle que *j'ai* raportée. *Pour excuſer cet Auteur*, dit-il (5), *je voudrois dire que ſous ce nom de boucher il entendoit que Capet eſtoit fils d'un grand & vaillant guerrier . . . . De ceſte meſme façon avons leu qu'Olivier de Cliſſon eſtoit ordinairement nommé boucher par les noſtres, parce que de tous les Anglois qui lui tomberent entre ſes mains il n'en prenoit aucun à merci, ains les faiſoit tous paſſer au fil de l'eſpee.* Il ajoûte que ceux de la Religion apelloient boucher François de Lorraine Duc de Guiſe. Si Pasquier avoit examiné ce qui ſuit & ce qui precede le Vers de Dante, il n'auroit pas cru que ce Poete a pu vouloir dire *que Capet eſtoit fils d'un grand & vaillant guerrier*: car quand on a cette intention, on ne pretend point dire du mal d'une perſonne, & il eſt viſible que Dante veut medire de Hugues Capet. Il y a des occaſions où l'on ne devroit faire que narrer. Si Pasquier ſe fut contenté de dire que François I. ſe mit en colere contre Dante, & que la fonſide de ce Poete, quoi qu'il l'eut *ſeruë à la traverſe, & comme faiſant autre choſe*, a ſervi de fondement à pluſieurs Auteurs, il ne meriteroit que des loüanges. Il cite *François de Villon, plus ſoucieux des tavernes & cabarets que des bons Livres* (6), qui a *dit en quelque endroit de ſes Oeuvres*,

(5) Pasquier, Recherch. *Liv. I, chap.* I.

(6) Pasquier Recherch. *Liv. IV, Chap.* I.

Si feuſſe des hoirs de Capet
Qui fut extrait de boucherie.

Il ajoûte qu'*Agrippa . . . . . ſur ceſte premiere ignorance déclama impudemment contre la genealogie de noſtre Capet* (7). Mais quelque déraiſonnable qu'ait pu être la Conjecture de Pasquier, elle ne laiſſe pas d'être aprouvée par Mr. Bullart. *Etienne Pasquier*, dit-il (8), *donnant un bon ſenſe & un grand Poete un ſens plus juſte & une explication plus raiſonnable, eſt d'opinion qu'il uſe de ce mot par Metaphore, & que par ce nom de boucher il entend que Capet étoit fils d'un vaillant guerrier.* Mr. Bullart venoit de dire que ce *Paſſage de* Dante *deplut tellement à François I. qu'il commanda qu'on lui ôtat le Livre, & fut en deliberation de l'interdire en ſon royau-*

(7) *Fin ſon Livre de la Vanité des Sciences, au Chapitre de la Nobleſſe.*

(8) Acadêmie des Sciences, *Tom. II, pag.* 307.

royaume. Je connois un homme, qui ſoutient que c'eſt n'avoir pas entendu le François d'Etienne Paſquier; car dit-il, les paroles de cet Auteur ſignifient que François I. commanda que l'on retranchât du Livre de Dante le Paſſage qui concerne Hugues Capet. Ce ſeroit une choſe bien étrange ſi François I avoit donné ordre qu'on lui ôtât un Livre qui lui déplaiſoit. Que ne le jettoit-il par terre? Il n'auroit pas été moins efféminé qu'un Sybarite (9), s'il avoit voulu donner la peine à un autre de le déchirer de ce fardeau: il auroit été capable de donner ordre qu'on lui chaſſât du viſage une mouche qui l'auroit piqué, & qu'on lui mît dans la bouche les morceaux, afin qu'il n'eût pas la peine d'y porter ſes mains. N'en déplaiſe à ce Palatin homme, la brusquerie, la vigueur mâle & guerriere de François I. ont pu permettre qu'il donnât ordre qu'on lui ôtât de devant les yeux un Livre qui lui déplaiſoit. Ce n'étoit pas lui qui tenoit le Livre; c'étoit apparemment un Maître de Langue Italienne qui liſoit. Parlons plus exactement: il ſe faiſoit lire ce Poëte par un bel Eſprit réfugié d'Italie (10). Cela dattpe toute la difficulté.

(a) *Voiez dans Athenée, Livre XII, pag. 520. un étrange exemple de pareſſe d'un Sybarite.*

(10) Alii ſim Allatius. *Je parle de lui dans l'article* MACHIAVEL, *Remarque* (L).

CAPYCIUS (Scipion) en Italien *Capece*, iſſu d'une ancienne Famille de Naples (*a*), ſe rendit illuſtre au XVI ſiecle par les Ouvrages qu'il compoſa (*A*). Il fut fort conſidéré d'Iſabelle Villamarini Princeſſe de Salerne, & il la loüa beaucoup (*B*): le principal de ſes Poëmes eſt celui où il a philoſophé ſur les principes de la nature; il fut imprimé à Veniſe, l'an 1546, par Paul Manuce, avec un autre Poëme du même Auteur ſur Saint Jean Baptiſte (*b*). On a trouvé fort mauvais que le Gyraldi ait parlé de Capycius comme d'un Poëte médiocre (*C*).

(a) Lorenzo Criſſo, Elog. *Tom. II, pag. 172.*

(b) *Voiez la Remarque* (B).

(*A*) *Il fut fort conſidéré d'Iſabelle Villamarini . . . & il la loüa beaucoup.*] La plupart ſont des Poëſies. Il fit en proſe *Magiſtratuum Regni Neapolitani cum Romanorum Magiſtratibus Comparatio.* Des quatre Elegies qu'il publia, la I. fut adreſſée à Antoine Perrenot, Cardinal, & Vicerói de Naples; la II. à Jerôme Seripand, auſſi Cardinal; la III. à Jean Baptiſte Gaſtaldi, Marquis de Caſſano; la IV. traite des miſeres de l'Auteur, & de celles de ſon ſiecle (1). Quelques-unes de ſes Epigrammes ſont de ſon invention, les autres ſont imitées de l'Anthologie. Son Poëme de la Vie de Jeſus-Chriſt n'a jamais paru: il s'en faut prendre à la négligence d'un ami qui en avoit le Manuſcrit après la mort de l'Auteur, & qui ne tint aucun compte de le publier (2). Voiez dans la Remarque ſuivante ce qui concerne les deux meilleurs Poëmes de Capycius.

(1) *Nella quarta finalmente deplora le miſerie ſue, e del ſecolo.* Laz. Criſſio, Elog. *Tom. II, pag. 178.*

(2) *Toni de* Lorenzo Criſſio, *là meme.*

(*B*) *Il fut fort conſidéré d'Iſabelle Villamarini . . . & il la loua beaucoup.*] J'en prens à témoin Paul Manuce, qui dedite que cette Dame, ayant préferé l'erude des belles choſes à toute autre occupation, ſe trouvoit la plus ſavante de toutes les femmes, auſſi bien que la plus noble & la plus belle; & que de là venoit que pluſieurs Poëtes, & Capycius nommément, l'avoient choiſie pour le principal objet de leurs éloges. C'eſt auſſi ce qui fait croire à Manuce qu'en lui dédiant les Poëmes de Capycius, il lui feroit un préſent très-agréable, & qui la diſpoſeroit à l'honorer de ſon affection. Il eſt aſſez éloquent pour mériter que l'on voie ici ſon beau Latin. *Effeciſti ſtudio tu quidem, ſed ingenio magis, ut cum eſſes omnium nobiliſſima, omnium quoque pulcherrima, (quarum alterum majorum tuorum, maximeque veri tui, Principis omni laude cumulati, magnis rebus teſtata virtus, alterum benignitas tibi natura dedit) eadem & ſis, & habearis omnium doctiſſima. Hinc ilia ad te colendam ſingulari omnium propenſio, hinc multorum Poëtarum, quibus graviſſima Regum bella magni operis argumentum ſuppeditare poterant, ad te conſonum tradacta ingenia: hinc Capycius ille tuus, tuarum laudum laudatiſſimus præco, qui te admiratur unam, qui obſervat, qui cuno de te malta, & vera prædicavit, ita concludit, unam habere, quæ optabilia ſint, omnia . . . . Hoc opus, & quia ſerpente eſt à tuis ſtudioſiſſimo, & quia verſibus te dignus, id eſt, luculentiſſimus, non hereſt dubito, quin à me miſſum avidè accepias, ſic inquam, ut de iſto me munere ames plurimum* (3). Voilà ce qu'on trouve au devant du Poëme de *Principiis Rerum*, imprimé à Veniſe l'an 1546, avec un autre Poëme qui a pour Titre de *Vate maximo libri tres* (4), & qui avoit déjà été imprimé; car Gesner en fait mention dans un Ouvrage qu'il publia l'an 1545. *Scipionis Capycii vers decaſtroſus de Vate maximo libri tres erudite carmina conſcripti, quod cum veterum etiam majeſtate conferri queat, ut habet inſcriptio. Joann. Operinus excudit anno* (5), *Baſilea cum aliis quibuſdam Chriſtianis Formatus* (6). Nicodemo ſe trompe donc lors qu'il aſſure à l'égard de ces deux Poëmes, que cette Edition de Manuce eſt la premiere (7); il ne falloit dire cela que de l'Ouvrage *de Rerum Principiis*. Il critique le Pere Oldoini, qui a dit que le Cardinal Pompée Colonne (8) a fort loué Iſabelle Filomarini femme du Prince de Salerne. Le fondement de ſa critique eſt que la femme de ce Prince s'appelloit Iſabelle Villamarini. C'eſt le nom que Manuce lui a donné. Niphus le lui donne auſſi, & il le fait dans une occaſion qui mérite d'être ſue. Il dit que cette Dame aimoit ſon mari ſi tendrement, qu'elle voulut l'accompagner à l'armée: mais elle ne put obtenir cette permiſſion; ſe trouvant donc ſéparée de ſon cher époux, elle paſſoit le jour triſtement, mais les nuits étoient plus douces; car ſes ſonges le lui repréſentoient comme preſent, & c'eſt pourquoi elle auroit voulu que le ſoleil ne ſe levât point. Il vaut mieux lire cela en Latin. *Id quod in Iſabella Villamarina Salerni Principe, quæ ſpectatiſſimi noſtri ævi eſt puellarum, corporisque & animi forma ſingulare exemplum, eſſe videra. Hæc cum Ferrandum Sanſeverinum cum igneo flagrantiſſimo deperiret, unaque in militiam profecto arderet, quia ab eo ob periculi & labores ſuis denegatum, nullam teſtatur Hertina relinquiſſima, aut rarum eſſe noctem, quin cum dulciſſima viro in ſomnis non cum auctiſſime viraat, ſabuletur ac delectet, ut omnibus votis exoptatæ perpetuas oſſe noctes; (cum illum toties dies ſuſpexit) & in hymenidem transformata, ave de Alceſte & Laodamia fabulam eſt vetuſtas* (9). Le Livre d'où ces paroles ſont tirées fut achevé le 3. de Novembre 1529. Voilà ſans doute la Dame qui fut tant loüée par le Cardinal Pompée Colonne; & ainſi, le Pere Oldoini ne s'eſt trompé qu'en ce qu'il a cru que Filomarini & Villamarini ſont au fond la même choſe. Jerôme Roſcelli qui a fort loué cette Princeſſe de Salerne, la nomme *Iſabella Vigliamarina*. Voiez un morceau de l'éloge: Elle poſſede, dit-il, tant de beautez plus qu'humaines & en ſon corps & en ſon ame, que la nature épuiſant toutes ſes forces (10) pourroit bien peut-être former une femme qui égalât celle-là ou en tout ou en partie, mais non pas une femme qui la ſurpaſſât le moins du monde. Le Sanſovino l'appelle auſſi *Iſabella Vigliamarina* (11).

(3) *Voiez le Commencement de l'Epître.*

(4) *Voiez* Nicodemo, *Addit. alla Bibl. Napoletana, pag.* 226.

(5) *C'eſt à dire l'an* 1542.

(6) Gesner. *in* Biblioth. *folio* 532.

(7) Nicodemo, *Addit. alla Bibliot. Napolet. pag.* 226.

(8) *Voiez* C. *Article de ſa Tante mal, avec la ſa de Terre.*

(9) Auguſt. Niphus, *de Amore, Cap. CLI, pag.* 426. *Edit. Pariſ.* 1647.

(10) *Par la on offroit delle ſue forze.* Ruſcelli, Lettera ſopra un Sonetto del Mar. caſtle della Terza, *foüil.* 40.

(11) *Ma ſon lei* 200 *verſi de ſua Laude des Familia d'Avalos.*

Au reſte, Capycius établit l'air pour le principe de toutes choſes, & il réfute les Atomiſtes, & ceux qui admettent quatre élemens, & ceux qui diſent avec Thalès que tous les corps viennent de l'eau, ou avec Heraclite qu'ils viennent du feu (12).

(12) Lorenzo Criſſio, Elogi. Tom. II, *pag.* 197.

(13) *Il alcuni Poëtaſtri non meritano confondas eſſ.* Gyraldus, Dial. II. de Poetis ſui temporis, *apud* Leon. Nicodem. Addit. *alla* Biblioth. Napolet. *pag.* 225.

(*C*) *On a trouvé fort mauvais que le Gyraldi ait parlé de Capycius comme d'un Poëte médiocre.*] Il mérite, a-t-il dit, quelque place entre les Poëtes (13). Nicodemo trouve trop froide cette louange (14), & il oppoſe à un éloge ſi maigre ce que Pierre Bembus & Manuce ont écrit à l'avantage de Capycius, quoi qu'il juge qu'ils le louent trop (15). Il cite le Gaddi, qui a trouvé trop ſévere le jugement de Gyraldus (16). Voiez Mr. Baillet, au III Tome des Jugemens ſur les Poëtes, numero 1277, & les deux Lettres (17) qui ſont au devant de l'Explication de Virgile faite par Donat, & publiée l'an 1535.

(14) Nicodemus, *ibid. pag.* 226.

(15) *Ibid. pag.* 226.

(16) Gaddi de Scriptor. non Eccleſ. Tom. I, *pag.* 84.

(17) *Vous les trouverez dans* Nicodemo, Addit. *alla* Bibliot. Napolet. *pag.* 227, 228.

CAPILUPUS (Camille) nâtif de Mantoue, a vécu au XVI ſiecle. Il fit un Livre intitulé *Le Stratageme* (*a*), où il raconta non ſeulement ce qui fut fait à Paris pendant le maſſacre de la Saint Barthelemi, mais auſſi les préparatifs artificieux qui précédérent cette horrible éxécution, & qui par une longue ſuite d'intrigues firent tomber dans le piege les Huguenots. Cet Ouvrage, publié à Rome l'an 1572 (*b*), fut traduit en nôtre langue bientôt après. Il contient pluſieurs menſonges (*c*). La Cour de France n'en devoit pas être ſatisfaite, puis qu'elle choiſit de perſuader que ce maſſacre ne fut point prémédité (*d*). Camille Capilupus eſt compté entre les Poëtes Latins. Il avoit deux freres, dont l'un nommé Hippolyte fut Evêque de Fano (*e*): l'autre, nommé Lelius, ſe ſignala par des Centons de Virgile. Mr. de Thou cité par Moreri vous l'aprendra. J'en dirai auſſi quelque choſe dans la Remarque (*A*). Notez

Addit. *aux* Elog. *Tom. I, pag.* 178.

(a) Thuan. *Libr. LII, pag.* 1089.

(b) Idem, *ibidem.*

(c) Idem, *ibidem.*

(d) *Sono ſtrategemi non Reali & Heroici, ma baſſi & vituperoſi, dove molta profanità fanno ex abundanza & propoſito*

tum pudoreque in hoc facto ſuſpicere conantur; quod tamen noſtri ætatis tantopere ex occaſione nationi, utpote quæ prædecaſſorum artificia ſit ex ortum, Th. in Libro LII, fol. 1089.

(e) Teiſſier, *Eloges, pag.* 178.

(1) Thuan. *Libr. XVI, ſub fin. pag.* m. 518.

(2) Poſſevin. Bibl. Select. *Libr. XVIII, Cap. XXIV, pag.* 417.

(3) Ghilini, Teatr. *Tom. I, pag.* 341.

(*A*) *Je dirai quelque choſe de* Lelius Capilupus *dans la Remarque.*] La maniere, dont il ſe ſervoit des expreſſions de Virgile pour repréſenter des choſes à quoi ce Poëte n'avoit point penſé, ne peut être aſſez admirée. Mr. de Thou (1), Poſſevin (2), le Ghilini (3), & pluſieurs autres, ont marqué heureuſement ſon induſtrie. Il mourut à Mantoue (4), le 3. de Janvier 1560. à l'âge de 62. ans & 15. jours (5). Le Centon qu'il fit contre les Moines eſt immitable: on le trouve à la fin du *Regnum Papiſticum*

(4) *C'eſt ſa Patrie.* (5) Ghilini, Teatro, *Tom. I, pag.* 145.

Digitized by Google

tez que Mr. Moreri cite très-mal le 22 livre de Mr. de Thou, & Miræus, par raport à Camille Capilupus.

tendent que ce Roſcius la procura, mais l'oſſevin nous porte à ne le point croire. Je ne ſaurois dire ſi l'on y trouve le Centon de Lelius Capilupus contre les femmes: c'eſt une Piece très-ingenieuſe, mais trop ſatirique; elle a été inſerée dans le Recueil qui a pour titre *Baudii Amores*, & qui fut imprimé à Leide l'an 1638. Notez que Camille, Hippolyte, Lelius, & Julius Capilupus n'ont pas été quatre Freres comme quelques-uns l'aſſûrent (9). Leurs Poëſies Latines ſe trouvent dans les Délices des Poëtes Italiens.

(9) Bailler, Jugem. ſur les Traités, *Tom. II, num. 1300, pag. 277.*

Mr. Teiſſier dit *qu'Hippolyte Capilupe excella en la Poëſie ſatyrique* (10); mais d'autres diſent que tant lui que Julius & Camille excellérent dans l'Elegie, *alio atque alio carminum genere famam ſuam propagarunt, floridiores tamen elegiæ* (11). Ces paroles ſont de Borrichius; nous lui pouvons reprocher une omiſſion conſidérable; il n'a point fu que Julius Capilupus ſe fût ſignalé dans les Centons: il ne parle que de ceux de Lelio.

(10) Teiſſier, Addit. aux Elog. *Tom. I, pag. 179.*

(11) Borrichius, Differt. de Poetis, *pag. 96.*

(a) *Et non pas de celui de S. Bernardin, comme l'aſſure* Leandervies, Vandeſt. *Cap. CXXXIII, cité par* Guillet, Hiſt. de Mahomet II. *Tom. II, pag. 431.*

CAPISTRAN (Jean) Religieux de l'Ordre de St. François (*a*), vivoit au XV ſiecle. Il étoit né dans le village de Capiſtran en Italie, l'an 1385 (*b*). Il s'aquit une merveilleuſe réputation par ſon zéle, par ſon éloquence, & par ſes mœurs. Il fut envoié en Bohême, pour travailler à la converſion des Huſſites (*A*), & il prêcha la Croiſade contre les Turcs en Allemagne, en Hongrie (*B*), & en Pologne (*c*). Il ſeconda de telle ſorte par ſa langue le bras du grand Hunniade, qu'il eut bonne part aux victoires que les Chrétiens remportérent ſur Mahomet, & principalement à la fameuſe journée de Belgrade l'an 1456. Ils partageoient ſi viſiblement la gloire des grans ſuccés, qu'on a cru qu'il ſe gliſſa entre eux une eſpece de jalouſie; car les Relations de Capiſtran touchant la victoire de Belgrade ne faiſoient aucune mention de Jean Hunniade, & les Relations de celui-ci ne diſoient pas un ſeul mot de Capiſtran. La Conjecture d'Enée Silvius, ou ſes Réfléxions là-deſſus, ſont tout-à-fait judicieuſes (*C*). Capiſtran mourut peu après le gain de cette bataille (*d*), & fut enterré à Wrilak dans la Hongrie. On rapporte qu'il ſe fit beaucoup de miracles à ſon tombeau, & que ſes prieres firent ceſſer les miracles d'un frere lai (*e*). Il fut canoniſé par le Pape Alexandre VIII, le mois d'Octobre 1690. Il avoit déjà été béatifié par Gregoire XV. Il eſt Auteur de quelques Livres (*D*). On conte des effets fort ſurprenans de ſon Eloquence (*E*). Son corps, au bout d'environ cent ans, avoit été transporté dans un autre Mo-

(b) Labbe, de Script. Eccleſ. *Tom. 2, pag. 318.*

(c) Guiller, Hiſt. de Mahom. *Tom. I, pag. 288.*

(d) *Le 1 d'Octobre 1456: il étoit âgé de 71 ans.* Labbe, de Script. Eccleſ. *Tom. I, pag. 319.*

(e) *Voyez la Remarque (E) à la fin.*

(*A*) *Il fut envoié en Boheme, pour travailler à la converſion des Huſſites.*] On dit qu'il y *travailla uſilement*, & qu'il éxigea qu'afin de *juſtifier la ſincerité de leur abjuration, & faire pénitence de leurs erreurs, ils viendroient porter les armes contre Mahomet. C'eſt en cette occaſion que Chalcondyle* (*) *a parlé de Capiſtran & des Bohemes ſur de mauvais memoires, ayant dit que ces peuples adoroient le Dieu Apollon, & que Capiſtran les avoit tirez de cette idolatrie* (1).

(*) Chalcond. *Lib. VIII.*

(1) Guillet, Hiſtoire de Mahom. II. *Tom. I, pag. 314.*

(*B*) *Il prêcha la Croiſade contre les Turcs . . . . . en Hongrie.*] L'Auteur François que je cite dans la Remarque précédente obſerve que *comme* Capiſtran *étoit né Picentin, ſa Langue Italienne l'avoit fait admirer dans ſon pais, mais qu'elle ne lui ſervoit de rien en Hongrie, où le peuple ne l'entendoit pas; de ſorte qu'il y prêcha la Croiſade avec peu de ſuccés, car il ne put mettre que cinq cens hommes ſous l'Etendard du Crucifix* (2). Il me ſemble que par la même raiſon il étoit peu propre à prêcher en Allemagne & en Pologne, & à convertir les Huſſites. Voiez la derniere Remarque.

(2) *Là même.*

(*C*) *La Conjecture d'Enée Silvius . . . . eſt tout-à-fait judicieuſe.*] Il ne doute point qu'un ſecret déſir de gloire ne leur ait impoſé ce ſilence; & ſur cela il obſerve qu'il eſt beaucoup plus aiſé à notre nature de renoncer aux richeſſes, & aux voluptez, qu'à la loüange & à l'honneur humain. Chacun d'eux donna gloire à Dieu, & le reconut pour l'Auteur de la victoire; mais chacun s'apropria la gloire d'avoir été l'inſtrument de Dieu. L'ambition & la vanité n'empêchent point qu'on n'avoüe que Dieu a été la cauſe de tout: on a aprehende point un tel rival: c'eſt avec les autres hommes, qu'on évite d'entrer en partage, & qu'on ne veut pas de concurrence. Voici les paroles d'Enée Silvius, qui a été Pape ſous le nom de Pie II. *Auctores victoriæ tres Joannes habuit, legatus Cardinalis, cujus auſpicio res geſta eſt, Huniades, & Capiſtranus, qui prælio interfuere. Verum neque Capiſtranus Huniadis, neque idem Capiſtrani Huniades mentionem fecere in ſuis literis, quas ambo, obtenta victoria, ſive ad Romanum Pontificem, ſive ad amicos ſcripſere; per ſuum quisque miniſterium Deum dediſſe Chriſtianis victoriam affirmavit. Avariſſima humanæ mentis, facilius Regnum, & opes, quam gloriam partiuntur. Potuit Capiſtranus patrimonium contemnere, voluptates calcare, libidinem fugare, gloriam verò ſpernere non potuit, &c.* (3). Il dit à-peu-près la même choſe dans un autre Livre. *Huniades, & Capiſtranus huic bellæ interfuere, uterque rem geſtam ſcripſit, neque alterius mentionem fecit: alteruter ſolidum ſibi rei geſtæ laudem uſurpavit. Ingens dulcedo gloriæ, facilius contemnenda diſtitur, quam contemnitur. Spreverat Capiſtranus ſeculi pompas, fugerat delicias, calcaverat avaritiam, libidinem ſubegerat, contemnere gloriam non potuit. Qui ſummo Pontifici Bellum, atque exitium Bello deſcribens, nullis Hunadis, nullis Cardinalis facta mentione, ſolum ſuum eſſe dixit, quod geſtum erat, quamvis Deum ea primo, victoria confeſſus fuerit auctorem. Nemo eſt tam ſanctus, qui dulcedine gloriæ non capiatur. Fœcilibus Regna, Vos excellentes, quam gloriam contemnunt, &c.* (4). On doit être édifié du ſoin que Mr. Guillet a pris d'excuſer ces deux grans hommes; mais cela n'engage point à croire qu'il les juſtifie bien. *Quelques-uns*, dit-il (5), *ont attribué ce ſilence à une ſecrette jalouſie que régnoit entre eux. ce qui leur a fait dire de Capiſtran, qui de toutes les vertus du monde, il n'y avoit que le deſir des louanges qu'il n'avoit pas foulé aux pieds. Mais pour excuſer de ſi grands Hommes, on peut dire qu'ils ont voulu tous deux rapporter ce Triomphe à Dieu ſeul, ſans que l'un ait voulu donner à l'autre un ſujet de vanité contraire à la modeſtie & à l'humilité du Chriſtianiſme.* C'eſt leur attribuer une charité mal ordonnée: chacun d'eux ſe reconnoiſſoit l'inſtrument de Dieu (6); il ne craignoit donc pas de ſe donner à ſoi-même *un ſujet de vanité*, ou bien il aimoit mieux s'expoſer à faire un crime, que d'y expoſer ſon compagnon, ou enfin il ſe défioit de la modeſtie de ſon ami, & il ne ſe défioit pas de la ſienne propre: & cela même ſeroit un acte de vanité. Ceux qui tâchent de faire l'Apologie du ſilence réciproque de ces deux grans hommes, en diſant que l'un n'étoit pas l'Hiſtoriographe de l'autre, & que chacun ſe contenta de parler des choſes qu'il avoit exécutées (7), ſe ſervent d'une treſfoible raiſon. Si les Marechaux de Brezé & de Chaſtillon avoient envoié à Louis XIII une Relation de la bataille d'Avein, dans laquelle l'un n'auroit fait aucune mention de l'autre, ne diroit-on pas ſans crainte de ſe tromper que la jalouſie ſeroit la cauſe de ce ſilence?

(3) Æneas, Silvius, Hiſtor. Europæ, *Cap. VIII, pag. 400 Edit. Baſil. 1572.*

(4) *Idem*, Hiſt. Bohemiæ, *pag. 191.*

(5) Guillet, Hiſtoire de Mahom. *Tom. I, pag. 310, 311.*

(6) *Par ſemblable raiſonnement on pourroit dire que Dieu dedoit ſe Chriſtianiſer lui-même afin de ne donner à ſoi-même aucun ſujet de vanité.* Æneas Silvius, Hiſtor. Europæ, *pag. 400.*

(7) *Utrique videtur parcius fama nata laborandi: quia neuter aſſeclæ alterius hiſtoriam, ſed quilibet de ſua quæ per ſeipſum tractaverat atque perfecerat, commendatus Poſteritati.* Th. Raynaudus. Hoplocth. *Sect II, Serv III, Cap. XI, pag. m. 108.*

(*D*) *Il eſt Auteur de quelques Livres.*] D'un *Speculum Clericorum*, d'un Traité *de Poteſtate Papæ & Concilii*, d'un Livre *de Pœnis Inferni & Purgatorii*, d'un autre contre les Huſſites, & nommément contre leur Evêque Jean de Roquetane (8), &c.

(8) Bellarm. de Script. Eccleſiaſt.

(*E*) *On conte des effets fort ſurprenans de ſon Eloquence.*] Il alla à Nuremberg l'an 1452, & y fut reçu pompeuſement par tout le Clergé. Il fit dreſſer une chaire au beau milieu d'une grande place, & prêcha pendant quelques jours contre le vice avec tant de force, qu'il obligea les habitans à faire un tas de leurs dez & de leurs cartes, & à y mettre le feu (9), & puis il les exhorta à la guerre contre les Turcs. L'année ſuivante, il alla à Breſlaw dans la Siléſie, & y fit faire main baſſe ſur tous les inſtrumens du jeu de hazard: il ordonnoit qu'on les lui portât à tas & à pilet, & que l'on y mît le feu. Le pouvoir de ſon Eloquence ne ſe borna point à de telles éxécutions ſur des choſes mannées, il ſe fit ſentir d'une terrible maniere aux Juifs; car il fut cauſe qu'on en brûla un grand nombre par toute la Siléſie, ſous prétexte qu'ils avoient uſé d'irréverence envers le pain conſacré. Il prêchoit deux heures en Latin, après quoi un autre expliquoit ce Latin pendant deux heures en Langue vulgaire (10).

(9) *Comparez cela avec les Actes des Apôtres, Chap. XIX, Vers. 19.*

Vous verrez quelque détail dans un Paſſage Latin que je vais citer: *Johannes Capiſtranus in Germaniam deſcendit, prædicans magno zelo verbum Dei, in Auſtria, Bavaria, Saxonia, Thuringia, & Saxonia. Nunc in civitate Magdeburgenſi, ut nova fero, maxima ad illum confluente multitudine, cum eſſet Germanica lingua non ignarus, Latino ſermone prædicabat Latinus in tertiam horam, populo ſelis geſtibus ejus, quos antè non viderat, ſatis vehementer permoto. Aderat ex Germania ſuæ Ordinis Fratribus ut aquè doctus, qui poſt illum non minore tempore dicens interpretabatur populo, qua ille dixiſſet. Motæ ſunt omnes, & usque adeò permoti, ut ſummus abuſum in ornatu, vere ludos, quibus tempora perdunt, ſcacorum aleariumque in unum conſulerint, & in eodem loco ejus ſubdito concremarint. Fertur idem aliquot ſannatis ſigna feciſſe, ut vulgo eſt creditum. Sed eſt in ea re ſepè loquacior fama. Hoc conſtat, virum fuiſſe inſredibilis in vita & moribus auſteritatis & ſanctitatis. Sed eſt ſpiritus ille torrens, qui tum commotus populus, illa qua diximus, fecit, ut non diu perſeveret. Facile redit res in abuſum, ut eſt hodiè cernere per omnes terras & urbes* (11). Vous noterez 1, que, ſelon l'Auteur de ce Récit, ce ne fut pas à Nuremberg, mais à Magdebourg, que l'Eloquence de Capiſtran obligea le monde à ſe réformer. II. Que cette réforme ne dura guere. III. Qu'à l'égard des miracles de Capiſtran, il ne ſe faut pas trop fier aux bruits communs. IV. Qu'à Te-

(10) *En Theatro Pauli Perbeti, pag. 99.*

(11) Alb. Krantzius Saxon. *Lib. XI, Cap. XXXV, pag. m. 241.*

Monaſtere, lors que les Turcs prirent Sirmiſch; mais il fut mis en pieces, & jetté au fond d'un puits, quand les Proteſtans pillérent ce Monaſtere (*f*).

(*f*) Ulr. Obrecht. Hiſt. Hunſ.

gat. Lib. X. apud Spondan. ad ann. 1456, num. 6.

(12) *In ſanctitatis ſtatu, apud Schelhornium Comment. in Vitam S. Franciſci, pag.* 260.

Régard de l'auſtérité de ſa vie, il n'y a point lieu d'être en doute: c'eſt un fait conſtant. Il ne faloit pas qu'il craignit les plaiſanteries que l'on employe contre les Predicateurs gros & gras qui exhortent à jeuner, & à ſe mortifier; car c'étoit un petit homme ſi ſec & ſi maigre, qu'il n'avoit que les os & la peau. Hertmannus Scheydel, qui l'avoit vu, en parle ainſi (12): *Capiſtranum puſillum corpore Nurembergæ vidi, ætate ſenectâ annos quinque & ſexaginta natum, ſiccum, aridum, exhauſtum, ſola cute, nervisque & oſſibus compactum, laxum tamen & in laborem fortem; ſine intermiſſione ſingulis diebus prædicantem, alias ac profundas materias abſolventem.*

(13) *A-propos du culte, nous remarquerons, qu'il y a eu des Saints qui ont ceſſé leurs Miracles parce qu'on leur défendoit d'en faire. Voyez Mr. Basnage, Hiſt. de l'Egliſe, Tom. II, pag.* 1283.

Je ne dois point oublier que ſes prieres n'étoient pas moins efficaces que ſes Sermons. Ce furent elles qui interrompirent les miracles qui ſe faiſoient au tombeau d'un certain Thomas de Florence (13), qui avoit été Frere Lai dans un Monaſtere de Franciſcains. Il étoit à craindre que pendant que l'on travailloit à la canoniſation de ſaint Bernardin, les miracles de ce Frere Lai ne retardaſſent l'affaire. C'eſt pourquoi Capiſtran lui adreſſa une priere très-ardente, pour en obtenir l'interruption. Il fut exaucé: Thomas de Florence, pour ne point faire de diverſion, & pour ne point donner lieu à des incidens, ou à des retardemens, ſuſpendit ſa vertu miraculeuſe, & ne lui redonna carriere qu'après que ſaint Bernardin eut été canoniſé. Mr de Sponde raporte la choſe: *Memoria dignum eſt*, dit-il (14), *quod Chronicon refert Minorum* (*) *unum eo tempore quo de canonizatione Bernardini ageretur, Reate defunctum quidam Thomas Florentinus ejuſdem Ordinis Laicus, miraculis etiam fulgeret, ne inde aliquâ ratione Bernardini negotium retardaretur, Joannem de Capiſtrano inſignem alium ejuſdem Ordinis Patronum Thoma ſepulchrum proſtratum, orâſſe ut tantiſper à miraculis edendis abſtineret, quoad Bernardinus canonizatio perfecta eſſet; Thomamque ceſſâſſe, atque eâ factâ rurſum coepiſſe.* Ce n'eſt pas la ſeule preuve qu'on puiſſe alléguer des égards des Saints les uns pour les autres. On peut dire que ſaint Germain eut pour ſaint Martin une complaiſance qui a tout l'air des civilitez humaines. " Les Reliques de ſaint Martin, " ayant été portées par toute la France, arrivérent à Auxerre, & furent dépoſées dans l'Egliſe de St. Germain; " où elles firent pluſieurs Miracles. Les Religieux d'Auxerre, perſuadez que S. Germain étoit un auſſi grand Saint " que S. Martin, demandérent la moitié des Chantez que " l'on faiſoit, qui étoient fort grandes: mais les Prêtres de " S. Martin prétendirent que lui ſeul opérant toutes les " merveilles qu'on voyoit, c'étoit à lui ſeul auſſi que toutes les Aumônes devoient appartenir. Pour juſtifier qu'ils " n'avançoient rien dont ils ne fuſſent très-aſſurez, ils requirent qu'on expoſât un Malade entre la Chaſſe de S. " Germain & celle de S. Martin, & que l'on verroit qui " des deux feroit le Miracle. On y expoſa un Lépreux, qui " guérit du côté de la Chaſſe de S. Martin, & non du côté de celle de S. Germain; enſuite dequoy la partie ma- " lade ayant été tournée du côté de la Chaſſe de S. Martin " elle guérit encore. *Ce n'eſt pas*, dit le Cardinal Baronius, *que S. Germain ne fût un auſſi grand Saint que S. Martin, & qu'il ne fît beaucoup de Miracles: mais parce que S. Martin lui avoit fait la grace de le viſiter, il ſuſpendit ſon pouvoir auprès de Dieu, pour mieux faire les honneurs de ſa* " *Maiſon* (15). "

(14) Spondan. *ad ann.* 1449, *num.* 22, *pag. m.* 912.

(*) Chron. Min. Lib. II, Part. III, Cap. XXVIII.

(15) Bouhours, Lettres Nouvelles, *pag.* 197, 198; *Edit. de Hollande*, 1698.

CAPISUCCHI. Famille de Rome, qui a produit en ces derniers ſiecles pluſieurs perſonnes de mérite; comme on verra dans les Articles ſuivans, & comme il paroît avec encore plus d'étendue par l'Hiſtoire que Vincent Armannus a publiée de cette Famille, & par la Généalogie qu'Ughelli en a compoſée. Voiez auſſi le Pere Tarquin Gallucci au I livre *de Bello Belgico*.

CAPISUCCHI (Blaise) Marquis de Monterio, Général des troupes du Pape à Avignon vers la fin du XVI ſiecle, ſe fit eſtimer par ſon courage & par ſon intelligence de l'Art militaire. Il fit une action très-remarquable pendant le ſiege de Poitiers en 1569 (*A*). Le Pape Pie V a parlé nommément de cette action dans une Bulle (*a*). D'autres en parlent avec un peu trop de Rhétorique (*B*). Ce Gentilhomme Romain ſervoit alors dans la Compagnie des Arquebuziers ſous Paul Sforza, frere du Marquis de Santa-Fiore (*b*). Il ſervit depuis dans le Païs-Bas ſous le Duc de Parme (*c*), qui l'envoia au ſecours de ceux de Cologne en 1584, durant la guerre que l'on fit à Gebhard Truchſes Electeur Proteſtant & marié. Capiſucchi fit parler de lui en ce païs-là (*C*). Il fut enſuite Lieutenant Général des troupes du Duc de Florence, & commanda celles du Pape à Avignon & dans le Comté Venaiſſin (*d*). On garde dans les Archives du Vatican un Volume de ſes Lettres au Cardinal Aldobrandin neveu de Clement VIII. Il avoit un frere nommé **Camille** (*D*).

(*a*) Strada de Bello Belg. *Dec. II, Lib. V.*

(*b*) Davila, *Lib. V.*

(*c*) Strada, de Bell. Belg. *Dec. II, Lib. V. ad ann.* 1584.

(*d*) Prosp. Mandosius, Bibliot. Romana, *pag.* 226.

CAPISUCCHI (Jean Antoine) Cardinal du titre de St. Pancrace, & puis de Sainte Croix

(*A*) *Il fit une action très-remarquable pendant le ſiege de Poitiers en* 1569.] Ceux de la Religion aſſiégeoient Poitiers, & avoient déja jetté un pont ſur la riviere, afin de donner l'aſſaut. Capiſucchi, accompagné de deux autres bons nageurs, ſe jetta dans la riviere, & paſſant par deſſous le pont coupa en divers endroits ce qui en tenoit les pieces jointes enſemble (1). De là vint que tout le pont s'en alla bientôt à vau-l'eau, ce qui fit beaucoup de bien aux aſſiegez.

(1) Davila, *Lib. V.*

(*B*) *Quelques-uns en parlent avec un peu trop de Rhétorique.*] Il y a beaucoup plus de gloire dans cette action ſuivant Famianus Strada, que ſuivant Davila. Celui-ci veut que pendant que les nageurs alleront de nuit ſous le pont, afin d'en dejoindre les pieces en divers endroits, on donna pluſieurs allarmes à l'ennemi, on fit une ſortie commandée par Fervaques & un grand feu d'artillerie; & que par ce moyen, on occupa de telle ſorte les aſſiégeans, qu'ils ne s'aperçurent point de la rupture de leur pont. Ceux qui fournirent des Memoires au Pere Strada, ne trouvérent point du merveilleux dans une ſemblable action: ils trouvérent plus à propos d'expoſer Blaiſe Capiſucchi à une furieuſe grêle de mouſquetades, & de le mettre au deſſus de cet Horace, qui fut l'un des trois Preux de l'ancienne Rome dans la guerre de Porſenna. Ecoutons cet éloquent Hiſtorien *Ob ueratas Colonienſium ac Septemviri litteras, ad-diderat Blaſium Capiſuccum, quem paulo ante ſtipatoriorum equitum, mox & lanceariorum turmis præfecerat, commendatum à fama præclari facinoris, quo in Pithiverenſi obſidione, quum Hugonoti ad invadendam urbem flumine pontem interciſſent, ipſe aquæ immerſas crebra inter hoſtium muſſita grandis cultros pontem intercidit, atque ad tutum ſubeuntibus interrupit. Veteris illius Romani patria non indignus, niſi quod ille poſt ſectum alnorum opera pontem tum flumine perculſum ſubiit urbis ſuæ ab hoſtibus tam ſecurus, hic à diſtrimine in aquis exorſus ſuæ pontem manibus perfregit, hoſtibus à patria ſubmotis aliena, meritus ut ſatis memoriam Romanæ Pontifex ſanctioribus literis inſereret* (2). Il cite en marge une Bulle de Pie V du 10 Mai 1567. Il ne marque pas bien l'année, vu que le ſiege ne ſe fit que deux ans après; mais ce n'eſt point-là que ſe trouve la grande faute. Il veut que le pont ait été rompu malgré les mouſquetades des aſſiegeans, & lors qu'ils étoient déjà deſſus pour ſe jetter dans la ville. Cela ſent plus l'Orateur que l'Hiſtorien, puis que Davila dit le contraire.

(2) Strada, de Bello Belg. *Dec. II, Lib. V, pag. m.* 303.

(*C*) *La Duc de Parme l'envoia au ſecours de ceux de Cologne . . . . : il ſe parler de lui dans ce pays-là.*] Blaiſio Capiſucco mandavit ut cum ſua lanceariorum turma . . . per Agrippinenſem Provinciam ac præcipuè per Bonnenſem agrum infeſtis ſignis excurreret, . . . quod ille prævia ſui fama quæ multa per eos Rheni tractus, ſtrenuè ac feliciter peregit, &c (3).

(3) Strada, de Bello Belg. *Dec. II. Lib. V, pag. m.* 401.

(*D*) *Il avoit un frere nommé* Camille.] Ce Camille Capiſucchi, Marquis de Puy-Catin, a été un grand homme de guerre dans le XVI ſiecle. Il donna beaucoup de preuves de valeur à la bataille de Lépante, ce qui fit que deux ans après Jean d'Autriche lui donna le commandement de 400 Gentilshommes ſur ſon bord à l'expedition de Tunis (4). Il ſe ſignala ſouvent dans les guerres du Païs-Bas, où le Duc de Parme lui donna un Regiment d'Infanterie en 1584 (5). Après pluſieurs Campagnes dans une ſi bonne école, il mérita de commander les troupes du Pape; ce qu'il fit avec beaucoup de réputation en Hongrie. Il y mourut au commencement de Novembre 1597; d'une maladie qu'il avoit gagnée en travaillant avec trop d'ardeur, à prévenir les funeſtes fautes qu'on avoit à craindre de la rupture d'un pont qu'on avoit dreſſé ſur le Danube. Il étoit alors dans ſa ſoixantieme année. Il entendoit parfaitement les Mathématiques & les Fortifications, & il écrivit un Ouvrage *de Officio Præfecti Caſtrorum*, qui eſt demeure dans le cabinet de ſes héritiers. On garde dans les Archives du Vatican pluſieurs Lettres qu'il avoit écrites au Cardinal Aldobrandin neveu du Pape Clement VIII. Son tombeau & ſon Epitaphe ſe voient à Vienne dans l'Egliſe de Sainte Croix (6). Les capitons qu'il fit en France à la ſuite du Duc de Parme ſont decrits fort en detail par le Jéſuite Guillaume Dondini, dans l'Hiſtoire des expeditions que ce Duc eut ordre de faire pour le ſecours de la Ligue.

(4) *Idem, ad ann.* 1580.

(5) *Idem* Strada, *paſſim.*

(6) Voiez la Biblioth. Romana *de* Prosper Mandoſius.

Croix de Jeruſalem, & enfin de Saint Clement, s'éleva par dégrez jusques à la pourpre. Il fut Chanoine du Vatican, & enſuite Auditeur de Rote ſous le Pape Paul III. Il fut promu au Cardinalat, & à l'Evêché de Lando, par Paul IV, qui le mit auſſi dans le tribunal de l'Inquiſition. Il fut Préfect de la ſignature de Grace ſous Pie V, & Gouverneur de Gualdo avec le caractere de Légat Apoſtolique. Il mourut le 29. de Janvier 1569, courant ſa cinquante-quatrieme année. Il publia des Conſtitutions pour ſon Dioceſe, & un Synode (a).

(a) Ex Bibl. Rom. Prosperi Mandoſii.

CAPISUCCHI (PAUL) ſe rendit recommandable dans le XVI ſiecle par divers emplois, & par pluſieurs Négociations. Il fut Chanoine du Vatican, Référendaire de l'une & de l'autre ſignature, Auditeur de Rote, Evêque de Neocaſtre, Vicaire Général de Clément VII & de Paul III, Préfect de la ſignature de Grace, & Vicelégat de l'Ombrie. Il calma les desordres qui s'étoient élevez à Perouſe, & ramena cette ville à l'obéiſſance du Pape. Il n'eût pas moins de bonheur à Avignon ſous le Pontificat de Paul III, puis que par ſa prudence & par ſon autorité il diſſipa toutes les factions qui diviſoient cet Etat, & remit le calme & la fidélité dans tous les eſprits. Ce fut lui que le Pape Clement VII choiſit pour être l'éxaminateur & le raporteur de l'importante & délicate matiere du divorce de Henri VIII. Il étoit alors Doien de la Rote (a), & il paroît par le Volume de ſes Déciſions, qu'il ne fut point favorable au deſſein du Roi d'Angleterre: puis qu'il fait voir dans deux de ces Déciſions, que ce Prince avoit encouru les Cenſures, pour avoir répudié Catherine d'Aragon, & pour s'être marié à une autre femme malgré les défenſes du St. Siege; & que la Reine Catherine devoit être rétablie dans ſa prémiere dignité. Il publia pluſieurs Conſtitutions très-utiles concernant les troubles de Perouſe & d'Avignon, le Gouvernement dont il étoit Vicelégat, & les Clercs de ſon Dioceſe. Il mourut à Rome en 1539, à l'âge de ſoixante ans, & fut enterré dans le tombeau de ſa Famille par Jean Antoine Capiſucchi ſon neveu, Cardinal du titre de St. Pancrace, mentionné ci-deſſus (b).

(a) Paleric. Hiſt. del Concil. Lib. II, Cap. XVII.

(b) Ex Bibloth. Romana Proſperi Mandoſii.

CAPISUCCHI (RAIMOND) élevé au Cardinalat par le Pape Innocent XI, le prémier jour de Septembre 1681, étoit fils de Paul Capiſucchi Marquis de Puy-Catin. Il entra dans l'Ordre des Dominicains à l'âge de quatorze ans. Il a enſeigné publiquement la Philoſophie dans Rome. Innocent X le fit Sécrétaire de la Congrégation de l'Indice, & peu après il le fit entrer dans celle de l'éxamen des Evêques. Il le fit Maître du Sacré Palais en 1654 (a). Nous avons divers Ouvrages de Raimond Capiſucchi (A).

(a) Titre de Prosper Mandoſi, Bibl. Rom. Centur. V, p. 259. 260.

La Charge de Maître du Sacré Palais lui fut ôtée par Alexandre VII, comme je l'ai dit ailleurs (b), & l'on crut que ſa disgrace auroit encore d'autres ſuites plus fâcheuſes; mais cette tempête s'apaiſa: le Pape le reconut innocent (c), & lui offrit une Prélature, & l'aiant trouvé réſolu à préférer la vie privée de Religieux à la condition d'Evêque, il lui donna le ſecond dégré d'honneur & d'autorité parmi les Dominicains.

(b) Ci-deſſus dans la Remarque (C) de l'Article de (Vincent) BARON.

(c) Voiez le Pere Baron à Apologet. Tom. II, Lib. V, pag. 941 & ſeq.

(A) *Nous avons divers Ouvrages de Raimond Capiſucchi.*] En voici les Titres. *Controverſia Theologica, Scholaſtica, Morales, Dogmatica, Scripturales, ad mentem Divi Thomæ Aquinatis reſolutæ:* il y en a une ſeconde Edition revue & augmentée par l'Auteur. *Appendices ad Controverſias ſupradictas. Vita beati Joannis Chriſti. Cenſura ſeu Votum ad Librum de Cultu & Veneratione Sanctorum Veteris Teſtamenti. Diſcurſus de gradu virtutum in Sanctis canonizandis requiſito.* La Bibliotheque Romaine de Proſper Mandoſi, d'où ceci eſt tiré, donne la Liſte de pluſieurs Ouvrages de cet Auteur qui étoient prêts à être imprimez. Il y en a un *de Contritione & Attritione*, & un *de Opinione probabili.* On a remarqué dans quelques Ecrits de Controverſe, que le Pere Capiſucchi avoit aprouvé l'Expoſition de Mr. l'Evêque de Condom, quoi qu'elle contînt des ſentimens oppoſez à ceux de l'Approbateur. Voiez l'*Examen des Methodes propoſées par Meſſieurs de l'Aſſemblée du Clergé de France en l'année* 1682 (1).

(1) Mr. Bayle nage, que voir alors Maître de Rome, & qui l'eſt à Rotterdam, depuis l'an 1681. eſt l'Auteur de cet excellent Ouvrage. Il fut imprimé à Rotterdam, en 1684, chez Henri de Graef; quoi que le Titre porte à Cologne chez Pierre Marteau. Les Entretiens de Capiſucchi ſe vendent, pages 281, 282.

CAPPADOCE, païs d'Aſie, ſitué entre la Cilicie, l'Armenie, la Colchide, le Pont Euxin, la Paphlagonie, la Galatie, &c (a), fut diviſé ſucceſſivement en pluſieurs manieres. Ariarathes, qui en fut le prémier Roi (A), réünit enſemble les Cataons & les Cappadoces. Les Perſes diviſérent ce Roiaume en deux Satrapies. Les Macedoniens conſervérent cette diviſion (B), & moi-

(a) Strabo, Lib. XII, pag.

(A) *Ariarathes . . . en fut le prémier Roi.*] Strabon, qui dit cela (1), ne nous aprend point quand a vécu cet Ariarathes, & nous trouvons dans Diodore de Sicile de quoi douter que le prémier Roi de Cappadoce ait eu ce nom. Nous y trouvons, qu'Atoſſa, Sœur de Cambyſe pere de Cyrus, fut femme de Pharnaces Roi de Cappadoce, & qu'elle lui donna un fils qui eut nom Gallus (2). Celui-ci fut pere de Smerdis, & grand-pere d'Artames, & biſaïeul d'Anaphas, qui laiſſa un fils de même nom, qui fut pere d'un très-brave Prince nommé Datames. Celui-ci, aiant été tué par les Perſes dans une bataille, laiſſa le Roiaume à ſon fils Ariamnes, qui le poſſéda cinquante années, & qui eut deux fils, Ariarathes & Holophernes. Ils régnérent l'un & l'autre dans la Cappadoce, & s'entr'aimérent tendrement. ARIARATHES s'étant joint aux Perſes dans l'expédition d'Egypte, y aquit beaucoup de gloire, & s'en retourna comblé d'honneurs par le Roi Ochus. Il laiſſa deux fils ARIARATHES & Aryſas. L'aîné ſuccéda à Holofernes ſon Oncle qui n'aiant point d'enfans l'avoit adopté. Voilà donc beaucoup de Princes qui ont régné dans le Cappadoce avant Ariarathes I. du nom. Mr. Morери qui n'en met que ſix entre Pharnaces & celui-ci (3), ne comprent pas bien; & puis qu'il dit qu'on ne ſait pas comme on les appelloit, il montre qu'il n'avoit pas lu Diodore de Sicile. J'ignore ſi Appien ne l'avoit pas lu, ou s'il ne l'avoit pas cru digne de foi; mais je ſai bien qu'il déclare qu'il ne ſauroit dire au vrai ſi la Cappadoce avoit des Rois particuliers avant le tems d'Alexandre, ou ſi elle étoit une Province de la Monarchie des Perſes (4).

(b) Strabo, Lib. XII, pag. 568.

(3) Diodorus Siculus, in Eclogis Libri XXXI, pag. m. 1164.

(3) Morri, au Mot Cappadoce.

(4) Appianus, in Mithridaticis, pag. m. 117.

(B) *Les Perſes diviſérent ce Roiaume en deux Satrapies. Les Macedoniens conſervérent cette diviſion.*] C'eſt Strabon qui dit cela (5). Mais nous venons d'entendre Diodore de Sicile, qui parle de la Cappadoce comme d'un païs gouverné par un ſeul Roi indépendant de la Perſe. J'avoue qu'il dit qu'Anaphas eut tant de courage, qu'il aima mieux abandonner le Gouvernement de la Cappadoce, que de paier un tribut aux Perſes; & je croi au fond que les Rois de Cappadoce étoient tributaires de ceux de Perſe; mais enfin, il ne parle point de cette eſpece de dépendance; il ne dit rien qui infinue que la Cappadoce contint quelques Satrapies de la Monarchie Perſienne, & il dit tout ce qu'il faut pour en donner une autre opinion. Allons au reſte. Il remarque qu'Ariarathes, Roi de Cappadoce, s'étoit maintenu dans la poſſeſſion de ſes Etats pendant qu'Alexandre ſubjuga le Perſe, & s'occupa à d'autres expéditions qui l'empêchérent de ſonger à lui (6). Quinte Curce dit neanmoins que ce Conquérant ſe rendit maître de la Cappadoce, & qu'il y laiſſa un Gouverneur, lors qu'il en partit pour aller chercher Darius (7). Mais il faut croire que ce Gouverneur ne s'y maintint pas long tems; car nous liſons dans le même Quinte Curce, qu'après la mort d'Alexandre, on chargea Eumenes de défendre la Cappadoce juqu'à Trapezunte, & de faire la Guerre à Ariarathes qui étoit le ſeul qui refuſât de ſe ſoumettre. *Et bellum cum Ariarathe gerenti: ſolus hic detrectabat imperium* (8). Appien trouve vraiſemblable qu'Alexandre laiſſa les Cappadoces ſous le Gouvernement de leurs Princes, moiennant un certain tribut (9). Il ajoûte que l'Hiſtorien Jerôme débite que ce Conquérant n'entra pas même dans ce païs-là. Mithridate, dans ſes Harangues, diſoit hardiment que la Cappadoce étoit l'une des parties de l'Aſie, que ni Alexandre, ni les Succeſſeurs d'Alexandre, n'avoient point touchées (10). Quoi qu'il en ſoit, reprenons le fil de le Narration de Diodore de Sicile.

(4) Diodor. Siculus, Lib. XVIII, pag. 590.

(5) Quint. Curtius, Lib. III, Cap. IV.

(6) Idem, Lib. X, Cap. X. Voiez Freinshemius ſur ce Paſſage: il montre qu'il faut lire Anarathe, & non pas Arbate.

(9) Appianus, in Mithridat. pag. 117.

(10) Juſtinus, Lib. XXXVIII, Cap. VII.

Après la mort d'Alexandre, ſes Succeſſeurs ne voulurent point ſoufrir que le Cappadoce fut hors du joug Macedonien. Perdiccas y entra avec une groſſe armée, & trouva Ariarathes diſpoſé à ſe défendre, & aiant trente mille hommes de pied, & quinze mille chevaux. Il ſe donna une bataille: Perdiccas la gagna: Ariarathes fut priſonnier fut cru-

moitié par force, moitié de bon gré, ils ſoufrirent qu'elles fuſſent converties en deux Roiaumes, dont l'un fut nommé la Cappadoce ſimplement, ou la grande Cappadoce, l'autre fut nommé le Pont, ou la Cappadoce Pontique (*b*). La grande Cappadoce fut diviſée en dix Provinces, & elle l'étoit encore du tems de Strabon, & ſous le Roi Archelaüs, après lequel elle fut reduite en Province du Peuple Romain (*c*). Ce païs abondoit en chevaux, en ânes, & en mulets (*d*), & l'on a dit même que les mules n'y étoient point ſtériles (*e*). C'eſt de là que l'on tiroit les chevaux deſtinez ſi particuliérement à la perſonne des Empereurs qu'il étoit défendu aux Conſuls même de s'en ſervir (*f*). Il fourniſſoit auſſi quantité d'eſclaves (*G*), & de faux témoins, & de pierres transparentes (*D*); mais l'argent n'y rouloit guere (*E*): on y faiſoit d'excellent pain (*g*), & les meilleurs boulangers du monde étoient ceux de ce païs-là (*h*). Les Romains, accordant leur amitié à ceux qui régnoient dans la Cappadoce, y comprirent les habitans (*F*), je veux dire qu'ils reçurent dans leur alliance le Roi & le Peuple conjointement. Ils n'en uſoient pas de même envers les Rois des autres Nations; car ils les déclaroient leurs amis, ſans faire mention du Peuple (*i*). Cela pourroit faire croire que les habitans de la Cappadoce vivoient ſous un Gouvernement mêlé d'Ariſtocratie & de Monarchie; mais j'ai de la peine à me le perſuader. Ce qu'il y a de bien ſûr eſt qu'ils ne pouvoient ſe paſſer de Roi (*G*). Il y avoit dans leur païs beaucoup de

(*b*) *Idem*, *ibid. p.* 528.
(*c*) *Idem*, *ibid. pag.* 367 & 368.
(*d*) Lloyd *cite pour cela pluſieurs Auteurs. Voïez auſſi la Pharſale de M.* Rochart, *Liv. III, Chap. X I.*
(*e*) *Theophraſtus vulgo parere* (mulas) *in Cappadocia tradit, ſed eſſe id animal ab ſingenere.* Plin. *Liv. VIII, Cap. XLIV.*

(*f*) Hoch. Hiſtoire, *Liv. III, Cap. XII.*
(*g*) Athen. *Liv. III, pag.* 114.
(*h*) Athen. *Liv. III, pag.* 122.
(*i*) Strabon, *Liv. XII, pag.* 872.

crucifié avec pluſieurs autres: on donna à Eumenes le Gouvernement de la Cappadoce. Notons ici une faute de Juſtin. Il dit que la victoire de Perdiccas ſur Ariarathes n'apporta aucun profit au vainqueur, à cauſe que les vaincus ſe retirerent dans la Ville, furent à mort leurs femmes & leurs enfans, brûlerent leurs maiſons, & ſe jetterent eux-mêmes au milieu des flâmes (11). Il confond les choſes. Ce qu'il raconte ſe paſſa dans la Piſidie, au ſiege d'Iſaure, après que la Cappadoce eût été reduite à l'obeïſſance par la défaite & par le ſupplice d'Ariarathes (12). Nous verrons ci-deſſous (13) que les Macedoniens ne garderent que fort peu de tems ce païs-là.

(11) *Ibidem*, *Liv. XIII*, *Cap. VI.*

(12) *Voïez* Diodore de Sicile, *Liv. XVIII, Chap. XXII, & la* Juſtin, Valeſianum de Mr. Gronovius, *pag.* 589.

(*C*) *Ce païs . . . fourniſſoit . . . quantité d'eſclaves.*] Cela paroît par ces paroles de Ciceron: *Cappadocem malo abrepto-rum de grege venalium diceres* (14); & par ce Paſſage de Perſe:

Vende nummum lucro, mercare, atque excute fallere
Omne latus mundi, ne ſis præſtantior alter
Cappadocas rigida pungunt planiſſe caſſida (15).

(13) *Dans la Remarque* (*I*).

(14) Ciceron, *in* Orat poſt reditum in Senatu. *Cap. VI.*

(15) Perſius, *Sat. VI*, *p. m.* 75.

On peut raporter à cela ce que dit Horace, que le Roi de Cappadoce déſiroit d'argent étoit fort riche en eſclaves:

Mancipiis locuples eget æris Cappadocum rex (16).

(16) Horat. *Epiſt. VI Liv. I, Verſ.* 39.

Mr Dacier obſerve, *qu'on lors que Lucullus étoit en Cappadoce un bœuf ne s'y vendoit que . . . . . ſix ſols, & un homme que vingt-quatre ſols* (17). Notez que les eſclaves de ce païs-là, ceux de Cilicie, & ceux de Crete, paſſoient pour des garnemens, & qu'ils donnérent lieu au Proverbe *tres cappæ peſſimæ*. Voïez les *Prolufions* de Famien Strada (18).

(17) Dacier, *ſur ce Paſſage d'*Horace, *Tom. VIII, pag. m.* 327.

(*D*) *. . . & de faux témoins, & de pierres transparentes.*] On dit que les Cappadoces s'accoutumoient dès l'enfance à réſiſter aux tourmens, & qu'ils ſe donnoient la queſtion les uns aux autres, pour s'endurcir contre les peines à quoi leurs faux temoignages les pourſuivoient un jour expoſez, & afin auſſi de mettre à un plus haut prix leurs parjures ſelon qu'ils auroient aquis plus de fermeté. Voilà le ſens que je donne à ces paroles du Scholaſte de Perſe: *Vel quia Cappadoces diceremur habere ſtudium naturale ad falſa teſtimonia proferenda. qui mares in tormentis à pueritia equuleum ſibi facere dicuntur, ut in eo ſe tortorem torquoant, & cum in pœna perdurarent, ad falſa teſtimonia ſe bene venundarent* (19). Ces gens-là encheriſſoient ſur la Nation Greque, quoi qu'elle eût porté ce vice à de grans excès, ſi l'on s'en raporte à Ciceron, qui lui attribue d'avoir donné lieu à cette façon de parler, *Prêtez moi votre témoignage, je vous le rendrai.* Il exprime ſi éloquemment les mauvaiſes qualitez des témoins Grecs, que je ne ſaurois m'abſtenir de faire ire en cet endroit cette belle deſcription. *Hoc dico de toto genere Græcorum: orbem illis literas, do mulcarum artium diſciplinam, non ullum ſermonis leporem, regnorum ætatem, dicendi copiam: denique etiam, ſi qua ſibi alia ſumunt, non repugno. Teſtimoniorum religionem, & fidem nunquam iſta natio coluit. totumque hujuſce rei quæ ſit vis, quæ auctoritas, quod pondus, ignorant. Unde illud eſt? Da mihi teſtimonium mutuum: num Gallorum? num Hiſpanorum putamus? totum illud Græcorum eſt, ut etiam qui Græce noſſunt, hoc, quibus verbis à Græcis duci ſoleat, ſciant. Itaque videte quo vultu, qua confidentia dicant; tum intelligetis quæ religione dicant. Nunquam nobis ad rogatum reſpondent, ſemper accuſatori plus quam ad rogatum. nunquam laborant, quemadmodum probent quod dicunt; ſed quemadmodum ſe expliment dicendo. . . . . Gratus reſtis eum in voluntate peccaſſe, ne lædat: non juſtificandi, ſed lædendi verba meditatur. Vinx, reſalu, coargue patrem eſſe turpiſſimum: ad id ſe parat; nihil aliud curat. Itaque non optimus quisque, nec graviſſimus, ſed impudentiſſimus loquaciſſimusque delegitur* (20). Cela me fait ſouvenir de certains Comtes que j'ai oui faire cent fois, qu'il y a en France une Province (21) où les Gentils-hommes s'entr'ecrivent, *Je veux prier de me prêter vos temoins pour quelques jours*, & où l'on trouve des gens qui répondent quand on leur demande, de quel métier êtes-vous? *Monſieur, je ſuis témoin à vôtre ſervice.*

(19) Schol. Perſii *in hoc verſu* Sat. VI, *Verſ.* 77. *Cappadoces tribus pugnos planiſſe tabellæ.*

(20) Ciceron, Orat pro L. Flacco, *cent.* 1 *cap.*

(21) *Voïez le* Traité de Mr de Saxeur ſur l'Origine de quelques Proverbes.

Quant aux pierres transparentes qui ſe trouvoient dans la Cappadoce, je ne citerai que Pline. *Hiſpania hunc* (ſpecularem lapidem) *olim citeriori tantum dabat, nec tota, ſed intra centum millia paſſuum circa Segobrecam urbem: jam & Cypros & Cappadocia, & Sicilia, & nuper universum Africa: paſſerendos omnes tamen Hiſpania & Cappadocia, molliſſimi, & amplißima magnitudinis, ſed obſcuri* (22). Il ajoute que ſous l'Empire de Neron on découvrit dans la Cappadoce une eſpece de pierre dure comme le marbre, blanche & transparente (23), que l'on apella Phengites. Neron l'employa beaucoup dans ſes bâtimens (24); Domitien craignant les conjurations, & voulant voir ce qui ſe feroit derriere lui, fit entourer de cette pierre les galeries où il avoit la coutume de ſe promener (25).

(22) Plin. *Liv. XXXVI, Chap. XXII.*

(23) Tournefort croit que cette pierre ſe trouve en Arménie. *Liv. XXXVI, Chap. XXII.*

(24) *Idem*, *ibidem.*

(25) Suetone, *in* Domit. *Cap. XIV.*

(*E*) *L'argent n'y rouloit guere.*] Le Vers d'Horace, qu'on vient de citer (26), en eſt une preuve. Mr. Dacier la fortifie par le bon marché des bœufs & des hommes, & en diſant que les Cappadociens *païſſent les tributs au grand Roi en chevaux & en mulets* (27). Il n'oublie pas Ciceron, qui *dit, en parlant de la Cappadoce & de ſon Roi Ariobarzanes, & me hercule ego ita judico, nihil illo regno ſolutius, nihil rege egentius. En effet, je ſuis perſuadé qu'il n'y a rien de plus denué d'argent que ce Roiaume, rien de plus pauvre que ſon Roi* (28). Ciceron étoit alors Gouverneur de Cilicie. Il obſerve qu'Ariobarzanes étoit trop chargé de dettes pour pouvoir païer tout à la fois Brutus & Pompée. Il païoit tous les mois aux procureurs de celui-ci trente-trois talens Attiques, & cela ne ſuffiſoit pas au paiement des interêts. Il fut obligé d'impoſer des taxes; car il n'avoit point de revenus ordinaires; & il épuiſoit de telle ſorte ce qui provenoit de ces taxes, qu'il ne pouvoit rien païer à ſes autres créanciers (29). *Alii æque ſolvit quicquam nec poteſt ſolvere: nullum ærarium, nullum vectigal habet. Appii* (30) *emptiones tributa imperat, ea vix in ſummas Pompeii quod ſatis ſit efficiunt* (31). Quoi qu'il fut très-pauvre (32), il paia enfin près de cent talens à Brutus dans une année, & il promit d'en païer deux cens à Pompée au bout de ſix mois (33).

(26) Horat. *Epiſt. VI Liv. I, Verſ.* 39.

(27) Dacier, Rem. ſur Horace, *Tom. VIII, pag.* 327.

(28) Ciceron, Epiſt. I *Libri V ad* Atticum.

(29) *Idem*, *ibidem.*

(30) C'étoit celui qui avoit gouverné la Celicie avant Ciceron.

(31) Ciceron, Epiſt. I *Libri V ad* Atticum.

(32) Erat enim rex perpauper. *Idem*, *ibid.* Epiſt. III.

(33) *Idem*, *ibid.*

(*F*) *Les Romains, accordans leur amitié à ceux qui y régnoient, y comprirent les habitans.*] Le premier Roi de Cappadoce, qui eut l'avantage d'être declaré ami du Peuple Romain, avoit ſuivi le parti d'Antiochus Roi de Syrie. Il en demanda pardon à la Republique après la défaite de ce Monarque, & offrit d'expier ſa faute par une ſomme d'argent. Il fut condamné à païer deux cens talens; mais à la priere d'Eumenes Roi de Pergame ſon gendre, il obtint un bon rabais, il en fut quite pour la moitié de cette ſomme, & il fut admis à l'amitié des Romains. *Legati . . . . . ab Ariarathe rege Cappadocum venerunt ad veniam petendam, lucandamque pecunia noxam, quod auxiliis Antiochum juviſſet. Ei CC. talenta argenti ſunt imperata . . .* (34). *Ariarathes rex parte dimidia pecuniæ impetrata Eumenis beneficio, cujus deſponda-tus per eos dies filium, remiſſa, in amicitiam eſt receptus* (35). Depuis ce tems-là, il ſuivit fidelement leur parti avec ſon beau-pere. Voïez la marge, vous y trouverez les diſpoſitions dans la Guerre qu'ils firent au dernier Roi de Macedoine (36).

(34) T. Livius, *Liv. XXXVIII, Cap. XXXVII.*

(35) *Idem*, *ibid. Cap. XXXIX.*

(36) *Ariarathes hos Cappadocum rex, præterquam quod Romanos jure meruit ut amicos poſtremo ex eo, ex quo eſt natus Eumenis affinitate, in omnia ſe bi pacisque ſe conſervaturum confirmat.* T. Livius, *Liv. XLII, Cap. XXIX.*

(*G*) *. . . . Ils ne pouvoient ſe paſſer de Roi.*] La Famille royale ſe trouvant eteinte, ils refuſerent la permiſſion d'elire libres, que le Peuple Romain leur voulut donner, & ils envoierent des Ambaſſadeurs à Rome, pour declarer que la liberté leur étoit inſupportable, & pour demander un Roi. Παρακαλοῦμεν ὑμᾶς μὴ ἐλευθερίαν παρέχειν ἡμῖν ἀλλὰ βασιλέα δοῦναι. Βαρυτάτη δ' ἡμῖν φάνηκε ἐλευθερία. Μεῖζον δ' ἔδεισαν ἐλευθερίαν ἀποβαλεῖν, ἢ βασιλέα ἀνασχέσθαι. *Miſſi legati libertatem repudiaverunt, ne quam ſibi diuturnè eſſe intolerabilem, regem ſibi dari poſtulaverunt* (37). On fut ſurpris d'un tel goût, & on leur permit de conférer le Roiaume à qui bon leur ſembleroit. Ils élurent Ariobarzanes, dont la poſtérité manqua à la troiſieme generation: enſuite dequoi Archelaüs, qui n'appartenoit aucunement à cette famille, fut crée leur Roi par Marc Antoine (38). C'eſt d'eux que l'on pouvoit dire, *O hommes ad ſervitutem nati!* Au fond, il eſt aiſé de voir que la Monarchie leur convenoit mieux que l'Etat Republicain: il faut être d'un certain tour d'eſprit, pour n'abuſer pas de la liberté, & tous les peuples n'ont point ce tour-là. Notez que Juſtin aſſure que ce fut le Sénat Romain, qui élut Ariobarzane. *Cappadoces munus libertatis abnuentes, negant ſe ſine rege poſſe. Ergo ius rex illis à senatu Ariobarzanes conſtituitur* (39). Mr Hindate ſoutenoit que les Romains n'accordérent la liberté aux

(37) Juſtinus, *Liv. XXXVIII, Cap. II.*

de Mages, & beaucoup de lieux de dévotion (*H*). Il n'en faut pas conclure que ce ſoit le propre des Nations groſſieres, ignorantes, & brutales; car en fait de ſuperſtition, ils n'égaloient ni les Grecs, ni les Romains, & il ſe trouve des Peuples, qui à force d'être barbares, & ſtupides, n'ont aucune Religion. On verra dans les Remarques une partie de l'Hiſtoire des Princes qui ont dominé en Cappadoce (*I*). Ils faiſoient ordinairement leur réſidence à Mazaca (*k*), ville ſituée

(*k*) Strabo, *Lib. XII. pag.* 371.

Cappadoces, qu'afin de lui faire une injure; il ajoûtoit que par la ſeule raiſon que Gordius étoit ſon ami ils s'oppoſerent aux deſirs du Peuple qui le demandoit pour Roi. *Libertatem etiam in contumeliam fuit à Senatu ultro delatam Cappadocæ, quam reliquis gentibus abſtulerunt... dicuntur populus Cappadocum pro libertate oblata Gordium regem orantes ideo tantum quoniam amicus ſuus eſſet, non obtinuiſſe* (40). Il eſt en cela moins indigne de croiance que Strabon; car quelle apparence que les Romains aient laiſſé à la diſcrétion des Cappadoces l'élection d'un Roi dans des conjonctures comme celles-là?

(*H*) *Il y avoit beaucoup de Mages, & beaucoup de lieux de dévotion.*] Une parenthéſe de Strabon en fournit la preuve. Ἐν δὲ τῇ Καππαδοκίᾳ ἐστὶ (πολὺ γὰρ ἐν τῷ μαγικῷ ὄχλῳ, καὶ πυρεῖα πολλὰ, καὶ ἱερὰ πολλὰ ἵδρυται θεῶν ἐνίων) κἀν μικροῖς δοκοῦσι ἄλλοις ἀφορᾶν τοῖς ἐν αὐτῇ τοιούτοις τοσοῦτοι ἐν Καππαδοκίᾳ (*etenim maximus eſt de magorum multitudo qui Pyretha verſantur, & multa Perſicorum Deorum templa*) *non cultus ſed ſupplicia quædam mactandi tanquam malim verberantes* (41). J'ai parlé ailleurs (42) de la dévotion des Cappadoces pour la Bellone de Comana, & pour la Diane de Caſtabala (43). Diſons ici qu'ils avoient un Pontifex de Jupiter dans un lieu qui s'appelloit Dacia, & qui étoit fort célébre (44). Le temple d'Apollon de Cataone étoit vénéré dans toute la Cappadoce: le ſimulacre qu'on voioit en ce lieu-là étoit un original dont on tiroit beaucoup de copies pour les autres Villes (45). Le Jupiter des Venaſſiens ne cedoit guere à la Bellone de Comana: ſon Temple étoit ſitué dans un lieu fertile, qui rapportoit au Pontife un revenu annuel de quinze talens. Cette charge étoit à vie. Il y avoit bien trois mille perſonnes deſtinées au ſervice de ce Dieu, & enrichies dans ſon Temple (46). Plutarque obſerve que les Romains avoient apris des Cappadoces le culte d'une Decile qui étoit la Lune, ou Minerve, ou Bellone (47). Ajoutez à tout cela ce que dit Maxime de Tyr, qu'une montagne étoit le Dieu, le ſerment, & la ſtatue des Cappadoces: Ὄρος Καππάδοκαι καὶ Ζῆνα καὶ ὅρκον καὶ ἄγαλμα: *Mons Cappadocibus & Deus & juramentum eſt & ſtatua* (48). S'il a voulu dire qu'ils n'avoient point d'autre Dieu qu'une montagne, il s'eſt fort trompé.

Vous trouverez dans un Ouvrage de Mr. Buonaroti; que *le mont Argée* étoit le *ſymbole* de la Ville de Céſarée en Cappadoce *dans toutes ſes Medailles* 49, & que la hauteur de cette montagne *la rendoit preſque inacceſſible*; ce qui *faiſoit que les peuples du voiſinage & particulierement ſalua de Cæſarea l'adorent comme une eſpece de Divinité*. Voiez auſſi la Diſſertation de Mr. Spanheim *de præſtantia & uſu Numiſmatum*, à la page 892.

(*I*) *Voici une partie de l'Hiſtoire des Princes qui ont dominé en Cappadoce.*] Finiſſons ici ce qui a été commencé dans les Remarques precedentes.

I. Nous avons conduit le Lecteur juſques au tems de Perdiccas, qui, apres la mort d'Alexandre, remit la Cappadoce ſous le joug Macedonien. L'on a vu qu'il fit expoſer Ariarathus ſur une croix. Ce malheureux Prince laiſſa un fils nommé comme lui Ariarathus, qui ſe ſauva en Armenie, & qui recouvra le Royaume quelque tems apres; car des qu'il eut ſçu la mort de Perdiccas, & celle d'Eumenes, & l'occupation que d'autres Guerres donnoient à Antigonus & à Seleucus, il entra dans la Cappadoce avec les troupes qu'Ardoate Roi d'Armenie lui fournit: il défit Amyntas Général des Macedoniens, il le tua, & les chaſſa du pays. Il laiſſa le Royaume à Ariamnes ſon fils aîné, qui s'allia avec le Roi de Syrie Antiochus Theos; car il maria Ariarathes ſon fils aîné avec Stratonice fille de cet Antiochus. Il eut tant d'amitié pour ſon fils, qu'il le donna pour collegue dans la Royaute. Ariarathus étant régné ſeul apres la mort de ſon pere, laiſſa ſes Etats en mourant à ſon fils Ariaramnes, qui étoit encore fort jeune. Celui-ci épouſa Antiochide fille d'Antiochus le Grand (50), femme ruſée, qui ſe voiant ſtérile, recourut à une ſuppoſition de part. Elle fit accroire à ſon mari qu'elle avoit eu deux garçons, qui furent nommez l'un Ariarathes, & l'autre Holopherne. Sa ſtérilité fut levée quelque tems apres: elle eut deux filles, & puis un fils, qui fut nommé Mithridate. Elle confeſſa la fraude à ſon mari, & fit enſorte que l'aîné de ces enfant ſuppoſez fut entretenu à Rome avec peu de ſuite, & que l'autre fut envoié en Ionie. Le fils légitime prit le nom d'Ariarathes, & fut élevé à la maniere des Grecs. Son pere, qui en étoit aimé ſingulérement, lui voulut donner des preuves ſenſibles de ſon amitié réciproque. Il voulut lui céder tout ſon Royaume; mais le fils s'y oppoſa, & lui fit voir qu'il étoit de l'ordre qu'il ne régnât point pendant la vie de ceux qui l'avoient fait naître. Il régna apres la mort de ſon pere, & fut un très-honnête homme: il s'attacha beaucoup à l'étude de la Philoſophie, ce qui fit que la Cappadoce, d'inconnue qu'elle avoit été aux Grecs, devint le ſéjour commode de pluſieurs Savans (51). Voilà ce qu'on trouve dans des Fragment de Diodore de Sicile.

Il y a d'autres Fragmens de ce même Hiſtorien, qui nous apprennent, qu'Oroſermes chaſſa ſon Frere Ariarathus du Royaume de Cappadoce, & qu'apres cette violence il régna tyranniquement. Il fit mourir pluſieurs perſonnes, il commit cent extorſions, il confiſqua les biens des plus grans Seigneurs, & il pilla même un Temple de Jupiter, qui de tems immemorial avoit été hors de l'atteinte de ſemblables attentats, & qui étoit ſitué au pied du mont d'Ariadne (52). Nous aprenons d'ailleurs, qu'Attalus Roi de Pergame rétablit Ariarathes ſur le thrône de Cappadoce (53), & qu'il l'auma à redemander aux habitans de Priene les quatre cens talens qu'Oroſermes leur avoit donnez en dépôt, & à ravager leurs terres, à cauſe qu'ils ne voulurent point ſe deffaire de cette ſomme (54). Ils la garderent en effet & la rendirent à Oroſermes; mais cette fidelité les expoſa à un dommage ineſtimable (55). Notez qu'Attalus, qui rétablit Ariarathes, étoit Frere d'Eumenes, & que ce fut la premiere action de ſon regne (56). Cela nous donne quelques lumieres chronologiques; car on ſait que cet Eumenes mourut l'an 596. de Rome, & qu'Attalus regna apres lui. Il ne ſeroit donc pas raiſonnable de ſuppoſer que les deux Freres Ariarathes & Oroſermes étoient fils d'Ariarathes le Philoſophe, dont la Mere étoit fille d'Antiochus le Grand qui mourut l'an 567. de la fondation de Rome (57); car puis que cette fille d'Antiochus n'épouſa le Roi de Cappadoce qu'environ l'an 560. (58), il n'eſt pas poſſible qu'environ l'an 597. les fils de ſon fils aient été hommes faits comme on nous les repréſente. Elle n'avoit eu ces deux filles qu'apres une ſtérilité qui l'avoit portée à ſuppoſer deux garçons (59). Comment eſt-ce que ſon fils auroit pu être le pere d'un Ariarathes, & d'un Oroſermes, qui avant la fin du VI. ſiecle de Rome ſont ce qu'on lit d'eux dans l'Hiſtoire?

II. Nous aprenons de Juſtin, que Demetrius, Roi de Syrie, entreprit de rétablir Oroſermes. Il avoit une Sœur qu'Ariarathes avoit refuſé d'épouſer, & à cauſe de cela il vouloit beaucoup de mal à ce Roi de Cappadoce. *Demetrius . . . Ariarathi regi Cappadocia propter ſaſtidium ſororis nuptiis infeſtus, fratrem eius Oroſermem per tumultum regno pulſum ſuppleturn recepit* (60). Il entra donc avec ſon Frere qu'Oroſermes lui faiſoit de le rétablir ſur le thrône dont ſon Frere l'avoit chaſſé injuſtement: mais quand il eut découvert que cet Oroſermes cherchoit à le dethrôner, il le fit mettre en priſon; & s'il n'eut pas craint qu'en le tuant il délivreroit Ariarathes de la crainte d'une Guerre fraternelle, il ne ſe fut pas contenté de l'empriſonner, il l'eut tué ſans remiſſion. Notez que le commencement de ſon Regne repond à l'an 592. de Rome; il faut donc croire qu'il y avoit quatre ou cinq ans qu'il régnoit, lors qu'il donna une retraite à Oroſermes, & qu'il s'engagea à le rétablir. Il le rétablit en effet, ſi nous en croions Appien (61), & il chaſſa Ariarathes; ce qui ne put pas au peuple Romain, qui eut mieux aime que les deux Freres regnaſſent enſemble. Juſtin ne s'accorde gueres avec Appien; car il met Ariarathes entre les Princes qui aſſiſterent un pretendu fils d'Antiochus, & qui le ſoutinrent ſi vertement que Demetrius perdit le ſceptre & la vie par cette intrigue (62). Mais l'un & l'autre de ces deux Hiſtoriens ont raiſon en un certain ſens, puis que Polybe nous aſſure que Demetrius chaſſa Ariarathes par le rétabliſſement d'Oroſermes, & enſuite Oroſermes par le rétabliſſement d'Ariarathes (63). Quoi qu'il en ſoit, je m'imagine que cet Ariarathes eſt le même que celui qui perdit la vie dans la Guerre d'Ariſtonicus, en ſoutenant le parti de Rome. Cette guerre fut terminée l'an 623. (64). Je croi auſſi qu'il ne le faut point diſtinguer d'Ariarathes le Philoſophe, ou que s'il le faut, nous devons dire, qu'apres la mort de ce Monarque fauteur des Savans, les deux fils qu'Antiochide avoit ſuppoſez prétendirent à la Couronne, & s'entre-chaſſerent du thrône, & qu'en un mot ils ſont cet Ariarathes & cet Oroſermes dont Polybe, Juſtin, Appien, &c. font mention. Pour moi, j'aimerois mieux croire qu'Oroſermes diſputa le thrône avec le fils légitime d'Antiochide, que de croire qu'il le diſputa avec l'autre Frere ſuppoſé. Le fils légitime, ce Prince qui aima les Philoſophes, & qui attira chez lui tant de Savans, n'auroit pas eu le loiſir de mettre ce que Diodore de Sicile dit de lui, s'il fut mort avant Eumenes, & s'il eût laiſſé avant ce tems-là le thrône vacant à ſes deux pretendus Freres. Ce fut donc lui qui eut Oroſermes pour rival. Remarquez, je vous prie, dans Appien qu'on n'étoit pas aſſuré que cet Oroſermes fût Frere du Prince à qui il diſputoit la Couronne. *Demetrius acceptis multis talentis pulſo Ariarathe Holophernem ejus, UT FERUNTUR, fratrem in regnum induxit* (65). Il y a donc beaucoup d'aparence qu'Ariarathes le traitoit de fils ſuppoſé.

Les fils de l'Ariarathes qui fut tué pendant la Guerre d'Ariſtonicus obtinrent du Peuple Romain la Lycaonie & la Cilicie, en reconnoiſſance des ſervices de leur pere (66). Ils étoient ſix Freres, & quelques-uns d'eux à l'âge de puberté; c'eſt ce qui fit que leur Mere, paſſedée d'une ambition abominable, dans l'apreheniion de ne jouir pas long tems de la Regence, en fit périr cinq par le poiſon. Elle eût traité de la même ſorte le plus petit, ſi la vigilance des

(40) *Idem, ibid. Cap. V.*

(41) Strabo, *Lib. XV. pag.* 504.

(42) *Dans l'* de la Comane.

(43) *Voiez la Remarque* (*A*) *de l'Article* Comane, *à la fin.*

(44) Strabo, *Lib. XII. pag.* 369

(45) *Idem, ibidem.*

(46) *Idem, ibidem, pag.* 370.

(47) Plut. *in Apophthegm. pag.* 456.

(48) Maxim. Tyrius, *Diſſ. X. Edit. pag.* m. 382.

(49) Hiſtoire des Ouvrages des Sçavans Sept. 1700. *pag.* 291, *dans l'Extrait des Obſervations ſur quelques Medailles inédites.*

(50) Appian, *in Syriacis, pag.* m. 89. *obſerve qu'* Antiochide *fut la fille de Seleucus Roi de Cappadoce, quand il la propoſa à la Cour de Rome pour Reine.*

(51) Tirez de Diodore de Sicile, *in Eclogis Libro XXXI. pag.* m. 1644, 1645.

(52) Strabo, *Lib. XII. pag.* 371.

(53) Polyb. *in Excerptis e Valeſio edit. pag.* 168.

(54) Polybius, *in Excerptis e Valeſio edit. p.* 172.

(55) *Idem, ibidem.*

(56) *Idem, pag.* 168.

(57) Calviſius, *ad ann. Mundi* 3761. *pag.* m. 302.

(58) Pagi, *in Critica ad Baron. tom.* I. *pag.* 189.

(59) Diodor. Siculus, *in Eclog. Libr. XXXI. pag.* 1635

(60) Juſtin. *Lib. XXXV. cap.* ult.

(61) Appianus, *in Syriac. pag.* m. 72.

(62) Juſtin. *Lib. XXXI. Cap. I.*

(63) Polyb. *Lib. III. Cap. I.*

(64) Vaſes Sigonius, *ad Faſtos.*

(65) Appian *in Syriacis, p.* 79.

(66) Juſtin. *Libr. XXXVII. Cap. I.*

située ſous la montagne d'Argée, & qui ſuivoit les loix de Charondas expliquées par un Chantre que l'on choiſiſſoit pour cette fonction (*l*). Cette ville étoit bâtie ſur la riviere de Melas, qui ſe

(*l*) Aristoteles apud Stobæum, Serm. XLIV.

πανηγὺς ἐξηγητὴν τῶν νόμων, καθάπερ οἱ παρὰ Ῥωμαίοις ποιηταί. Legum declaratorem deligunt, qui ipſis eſt legum interpres, ut Romanorum ſunt jurisconſulti. Strabo, *Lib. XII, pag. 372.*

parens ne l'eût dérobé à ſa fureur. Le peuple le mit ſur le throne, après avoir tué Laodice (67). C'étoit le nom de cette Mere dénaturée. Le nouveau Roi prit le nom d'Ariarathes, & ſe maria avec Laodice ſœur de Mithridate, & en eut des enfans. Il fut tué par les ordres de ce beau-frere ambitieux (68); & tout auſſitôt Nicomede Roi de Bithynie s'empara de la Cappadoce, & ſe maria avec Laodice. Dès que Mithridate l'eut ſçu, il envoya une armée en Cappadoce, & en chaſſa les Garniſons de Nicomede, & rétablit le Roiaume à ſon neveu fils du même Ariarathes qu'il avoit fait aſſaſſiner par un certain Gordius. Il prit le jeune Roi qu'il venoit de rétablir, & qui ſe nommoit Ariarathes, de rappeller Gordius. En cas qu'on lui accordât cela, il eſperoit de ſe défaire du fils par la main du même aſſaſſin qui avoit tué le pere; & ſi on le lui refuſoit, on lui fourniroit un prétexte de remuer. Ariarathes, ne pouvant ſouffrir que ſon oncle s'intéreſſât à la caſſation de l'Arrêt de banniſſement rendu contre Gordius, & voyant bien le but de cette machination, ſe prépara à la Guerre. Il leva une armée très-puiſſante avec le ſecours de ſes voiſins. Mithridate ſe préſenta avec des forces égales (69). Les armées étant à la vue l'une de l'autre, il demanda à s'aboucher avec ſon neveu; car dans l'incertitude de l'événement d'une bataille, il ſe détermina à un coup de trahiſon. Il cacha un poignard ſous ſes habits, & quand ſelon la coutume uſitée entre les Rois en pareils cas on le tata au bas du ventre, il dit à l'homme qu'Ariarathes avoit chargé de cette recherche, & qui s'en aquitoit avec beaucoup de curioſité, prenez garde de ne point toucher à un dard tout autre que celui que vous chercher: par ce trait de raillerie il cacha les preparatifs de ſa trahiſon, & aiant tiré Ariarathes à l'écart comme pour l'entretenir en ſecret, il le tua à la vue des deux armées. *Cum ferrum occultatum minor fiducias gereret ſcrutatori ab Ariarathe rege more miſſo, curioſius manum ventrem pertractanti, ait*, ca-ecret ne aliud telum inveniret, quam quærereret. *Atque ita riſu protectis inſidiis ſevocatum ab amicis velut ad ferretum ſermonem, inſpectante utroque exercitu, interfecit* (70). Il fit preſent de la Cappadoce à ſon fils, qui n'étoit âgé que de huit ans: il le fit nommer Ariarathes, & lui donna Gordius pour Gouverneur.

IV. Les Cappadociens ne pouvant ſouffrir les vexations des Lieutenans de Mithridate ſe ſoulevérent, & firent venir Ariarathes Frere du dernier Roi & le mirent ſur le throne. Mithridate l'attaqua, & le vainquit, & le chaſſa du Roiaume. Le chagrin fit tomber ce jeune Roi dans une langueur dont il mourut peu après. Alors, Nicomede ſuborna un beau garçon, & l'obligea à ſe dire Frere des deux derniers Ariarathes, & à demander ſur ce pied-là le Roiaume au Senat Romain. Il envoia Laodice ſa femme à Rome, pour y déclarer que de ſon premier mari elle avoit eu trois garçons. Mithridate aiant pénétré cette fourberie la combattit par une autre: il dépêcha Gordius à Rome, pour aſſurer le Senat que le jeune enfant qu'il avoit créé Roi de Cappadoce avoit pour pere cet Ariarathes qui étoit mort dans la Guerre d'Ariſtonicus. Le Senat vit bien que l'un & l'autre de ces Princes vouloit uſurper une Couronne à la faveur des ſuppoſitions d'enfant; c'eſt pourquoi, il ordonna que Mithridate renonçât à la Cappadoce, & que Nicomede abandonnât la Paphlagonie, & que ces deux peuples ſe gouvernaſſent comme ils l'entendroient. Ce fut alors que les Cappadoces repondirent qu'ils ne pouvoient vivre ſans Roi, comme on l'a vu ci-deſſus. Le Senat leur donna Ariobarzanes (71).

V. Ce nouveau Prince ne jouit pas tranquillement de ſa dignité. Appien raconte que Mithras & Bagoas le chaſſerent de la Cappadoce, & y établirent Ariarathes (72). Les Romains firent rétablir Ariobarzanes (73). Il fut chaſſé peu après par une armée que Mithridate envoia en Cappadoce pour y faire regner Ariarathes ſon fils (74). Sylla aiant remporté de grans avantages ſur Mithridate le contraignit de reſtituer la Cappadoce (75). Quelque tems après, à l'inſtigation de ce Prince (76), ce Roiaume fut envahi par Tigranes, qui en tira trois cens mille hommes auxquels il donna des terres dans l'Armenie. Ariobarzanes, qui s'étoit ſauvé à Rome avant l'invaſion (77), ne fut rétabli que lors que Pompée finit la Guerre de Mithridate en 692. (78). Voiez comment Ciceron ſe plaint de ce qu'un Prince allié ne jouiſſoit point de ſes Etats (79). Notez que ſelon Plutarque la Cappadoce lui fut reſtituée deux fois par Sylla; premierement, lors que Sylla après ſa Preture fut envoié en ce pays-la pour y remettre ſur le throne Ariobarzanes (80), ſecondement, après les victoires qu'il remporta ſur Mithridate pendant & depuis ſon Conſulat (81). On diſcutera ceci vers la fin de la Remarque ſuivante, & l'on rectifiera les broüilleries d'Appien & de Juſtin. N'oublions pas l. que Pompée agrandit notablement les Etats d'Ariobarzanes, quand il le remit ſur le throne de Cappadoce (82): ll. que le fils d'Ariobarzanes recueillit toute cette belle ſucceſſion (83).

VI. Il ne la garda pas long tems; car on l'avoit déja tué, lors qu'en 702. Ciceron alla commander dans la Cilicie. Celui qui regnoit alors dans la Cappadoce étoit petit-fils d'Ariobarzanes I. du nom, & ſe voioit menacé d'être

(67) *Idem, ibid.*

(68) *Idem, Lib. XXVIII, Cap. I.*

(69) *Il avoit 80 mille hommes de pied, 40 mille chevaux, & deux chariots falcatus.* Justin. *Lib. XXXVIII, Cap. I.*

(70) *Idem, ibid.*

(71) *Voi de Juſtin Liv. XXXVIII, Chap. I & II.*

(72) Appian. *in Mithridat. pag. 118.*

(73) *Idem, ibid.*

(74) *Idem, ibid. pag. 120.*

(75) *Idem, ibid. pag. 144. 145.*

(76) *Idem, ibid.*

(77) Juſtin. *Lib. XXXVIII, Cap. III.*

(78) Appian. *in Mithridat. pag. 864.*

(79) Cicero, *in Orat. pro Lege Manilia, Cap. II.*

(80) Plutarch *in Sylla, pag. 418.*

(81) *Idem, ibid. p. 466.*

(82) Appian. *in Mithridat. pag. 163.*

(83) *Idem, ibid.*

ſon comme ſon pere. On conſpiroit contre lui en faveur d'Ariarathes ſon Frere; mais Ariarathes déclara à Ciceron qu'il ne donnoit point ſon conſentement à ce complot. *Dixit* (Ariobarzanes) *ad ſe mihi ſua manifeſtarum inſidiarum eſſe delata, qua eſſent ante adventum meum occultata, quod is, qui ea patefacere poſſent, propter metum retinuiſſent: ſe autem tempore ſibi meo prædas complures ab me ſeruos, audacter ad ſe demiſſe. in his amantiſſimum ſui, ſummæ pietatis præditum, fratrem, dicere ea, quæ ſi me quoque ambiente diebus, ſe ſollicitatum eſſe ut regnare vellet: id vivo fratre ſuo accidere non poſſe. ſe tamen unæ illud tempus cum rem amplam ac medium, propter periculi timorem, prætuliſſe. Quæ cum eſſet locutus, manu regem, ut omnem diligentiam ad ſe conſervandum adhiberet, amicosque patris ejus utique judicio probatos hortatus ſum, regis ſui curam, domi cum ſcorbutum patris ejus, omni cura tuitudaque defendarent* (84). Ciceron, en partant de Rome, avoit reçu ordre de favoriſer & de protéger Ariobarzanes avec tout le ſoin poſſible. Jamais le Senat n'avoit donné une telle commiſſion pour aucun Roi: ce fut donc un témoignage d'affection bien glorieux à celui-là. Lisez ces paroles de Ciceron (85): *Cum veſtra auctoritas interceſſiſſet, ut ego regem Ariobarzanem Fufeben & Philoromeum* (86) *tuerer, omnique regis ſalutem, incolumitatem regnumque defenderem; regi regnoque præſidio eſſem: admiſceſtisque, ſalutem ejus regi populo ſenatuique magnæ curæ eſſe, quod nullo negotium de rege decretum eſſet a noſtro ordine exiſtimare me radicitus vectigal ad regem deferre debere, atque præſidium meum & fidem & diligentiam poſiceri: ut, quoniam ſalus ipſius, incolumitas regni mihi commendata eſſet a vobis, ducerer, ſi quid vellet.* On éxecuta fidelement l'ordre du Senat. Ciceron emploia l'autorité de ſa charge, ſes forces, & les conſeils, au profit d'Ariobarzanes, & lui ſauva la couronne, & même la vie. *Ariobarzanes operâ meâ vivit, regnat.* Ex magnâ, confido & auctoritate, & quod inſidiatoribus ejus ingenium me non modo magno animo præbui, regem regnumque ſervavi* (87). Il empecha les Prêtres de le troubler (88). Ce fut un grand coup.

VI. Avant que de paſſer outre, obſervons deux fautes d'un ſavant Commentateur. Il croit qu'il s'agit ici du fils d'Ariobarzanes I. du nom (89), & que ce fils fut honoré du titre de Roi par le Senat, lors que Ciceron étoit Conſul (90). Il cite pour ce dernier fait ces paroles de Ciceron, *Ariobarzanem . . . Senatus per me regem appellavit, ſuoque commendavit* (91). Mais cela concerne le tems auquel Ciceron fut envoié en Cilicie, & non pas ſon Conſulat. D'ailleurs, il n'y a nulle apparence qu'Ariobarzanes I. fut mort au tems de ce Conſulat. Il n'étoit donc pas encore queſtion de reconnoître pour Roi un autre Ariobarzanes. Quant à la premiere erreur, elle procede de ce que Manuce n'avoit pas vû, comme ont fait d'autres Critiques, qu'il faut lire *amicosque patris ejus utique judicio probatos* dans le Paſſage cité ci-deſſus (92). Nous n'avons nul ſujet de croire qu'aucun fils ou aucun neveu de cet Ariobarzanes que Ciceron protegea a regné dans la Cappadoce; & cependant, cette famille n'a été éteinte qu'à la troiſieme génération (93): il eſt donc juſte de prendre pour le petit-fils du premier Ariobarzanes celui qui regnoit lors que Ciceron alla gouverner la Cilicie.

VII. Il amena quelques troupes à Pompée (94) qui combattoit contre Céſar à la journée de Pharſale. Cela fut ſans doute cauſe que Céſar le mit à contribution. Il eſt certain qu'il en exigea des ſommes d'argent; car ce Prince ſe repréſentera qu'il deviendroit inſolvable, ſi Pharnaces continuoit à piller la Cappadoce. *Rex Deiotarus ad Domitium Calvinum, cui Cæſar Aſiam finitimaque provincias adminiſtrandas tradiderat, venit oratum ne Armeniam minorem, regnum ſuum, non Cappadociam, regnum Ariobarzani, poſſideri, vaſtarique patrocinio à Pharnace: quo malo niſi liberaretur, imperata ſe facturo, pecuniamque promiſſum Cæſari non poſſe perſolvere* (95). Céſar étoit alors en Egypte: il en partit pour mettre Pharnaces à la raiſon. Il paſſa par la Cappadoce, & il y fit des réglemens qui nous perſuadent qu'Ariobarzanes & ſon Frere Ariarathes n'étoient pas trop bien unis. Il impoſa à celui-ci la Loi de l'obeïſſance: il vit bien qu'Ariobarzanes redoutoit ſon heritier, & que l'héritier n'étoit pas trop à l'épreuve de l'envie de recueillir la ſucceſſion: *Fratrem Ariobarzanis Ariarathem, cum bene meritus utrique eorum de rep. eſſet, ne aut regni hæreditas Ariarathem ſollicitaret, aut hæret regni terrores, Ariobarzani interdixit; qui ſub eius imperio ne diutius eſſet* (96). On peut inférer de là, qu'Ariobarzanes n'avoit point d'enfans, & qu'ainſi la leçon *frater* ſeroit meilleure que celle de *filius* dans ce Paſſage de Ciceron, *Ariarathes Ariobarzanis filius Romam venit. Vult, opinor, regnum aliquod emere a Cæſare, nam quomodo nunc eſt, eodem ubi potuit ea fue mea habet* (97). Ceci nous montre qu'Ariarathes depuis les réglemens de Céſar ne partageoit plus l'autorité dans la Cappadoce. Après que Céſar eut vaincu Pharnaces, il donna une partie de l'Armenie à nôtre Ariobarzanes (98). Cela fit croire quelques années après aux meurtriers de Jules Céſar, que le Roi de Cappadoce ne les favoriſoit pas. Il ne ſe déclara pas ouvertement contre leur parti, mais il refuſa de s'allier avec eux. Cette conduite leur donnoit une juſte défiance, de ſorte que Caſſius ſe refuſa à ne le point ménager: il l'attaqua, & l'mart fait

(84) Cicero, Epiſt. *XI Libri XV ad Famil.*

(85) *Idem, ibid.*

(86) *Les Médailles donnent ces trois-ci à ce Roi: ils ſignifient pieux, & ami des Romains.* Voiez le Varronien de Monſr Gibelin où ſont leurs Ciceronis.

(87) Cicero, Epiſt. *XX Libri V ad Atticum* Voiez auſſi Epiſt. *II & III Libri XV ad Famil.*

(88) *Idem*, Epiſt. *IV Libri XV ad Famil.* J'ai raiſon de ſoupçonner ſur ces paroles dans la Remarque (*D*) de l'Article C. VERRES, à la fin.

(89) Paulus Manutius *in Cicer. Epiſt. II Libri XV ad Famil.*

(90) *Idem, ibid.*

(91) Cicero, Epiſt. *XVII Libr. II ad Famil.*

(92) *Citatum* (84).

(93) Strabo; *Libr. XII, pag. 371.*

(94) Cæſar, de Bello Civili, *Libr. III, Cap. IV.*

(95) Hirtius, de Bello Alexandr. *Cap. XXXIV.*

(96) *Idem*; *ibid. Cap. LXVI.*

(97) Cicero; Epiſt. *II Libri VIII ad Atticum.*

(98) Dio, *Libr. XLII, pag. 234.*

ſe décharge dans l'Euphrate. Un Roi de Cappadoce aiant fermé les embouchures de cette riviere inonda toutes les campagnes voiſines, après quoi il y fit faire pluſieurs Iles à la maniere des Cyclades. Il y paſſa puérilement une partie de ſa vie (*m*); mais ces amuſemens lui cauſérent de la honte, & du dommage. La riviere rompit les digues de ſon embouchure: les eaux retournérent dans leur lit, l'Euphrate les aiant reçues ſe déborda, & fit des ravages inexorables dans la Cappadoce. Les Galates, qui habitoient dans la Phrygie, ſoufrirent beaucoup de pertes par ce débordement, & en voulurent être indemniſez. Ils demandérent trois cens talens à ce Roi de Cappadoce, & prirent pour juges les Romains. Il falut auſſi qu'il dédommageât les Ciliciens, qui firent des pertes lors que la riviere de Carmale qu'il avoit auſſi bouchée rompit ſes digues (*n*). On ne ſauroit excuſer la négligence de Strabon: il s'eſt contenté de dire que ce Prince ſe nommoit Ariarathes. Soufriroit-on aujourd'hui qu'un bon Auteur narrât gravement que Charles Roi de France, ou que le Pape Jean, reparérent un chemin? Un Lecteur déméleroit-il ce Charles, ce Jean, parmi les Rois, parmi les Papes de même nom? On s'eſt hazardé dans le Moreri de déterminer qui étoit cet Ariarathes. On a eu tort peut-être, & plus qu'en bien d'autres choſes que l'on a dites ſans éxactitude (*K*), & dont on verra le détail dans mes Remarques, auſſi bien que la Critique de quelques

(*m*) Strabo, *Lib. XII, pag. 371.*

(*n*) *Idem, ibid.*

priſonnier, il le fit mourir (99). Ce fut l'an de Rome 712. On a vu ailleurs (100) qu'Ariarathus fut troublé dans la ſucceſſion de la Cappadoce, & que ce procès fut jugé à ſon préjudice l'an 713. & qu'aiant trouvé moien de ſe relever de ce jugement, il fut tout-à-fait chaſſé l'an 718 après quoi Archelaüs régna dans la Cappadoce: il fut le dernier qui y régna.

Au reſte, les brouilleries que l'on trouve en comparant enſemble les anciens Hiſtoriens, ſont infinies. J'en toucherai quelques-unes dans la Remarque ſuivante.

(*K*) *Dans le Moreri . . . . on a dit bien des . . . choſes . . . . . ſans éxactitude.* 1. L'on a eu tort de prétendre, comme je l'ai déja obſervé (101), qu'entre Pharnaces premier Roi de Cappadoce, & Ariarathes premier du nom, il n'y a eu que ſix Rois. II. Et que nous ne ſavons pas comment ils s'appellent. III. Archelaüs n'obtint point cette couronne, après un Ariarathes Frere de cet Ariobarzanes qui fut rétabli par Pompée, mais après un Ariarathes petit-fils de cet Ariobarzanes (102). IV. Puiſque dans l'Article de Cappadoce on donne dix Rois qui ſe nommoient Ariarathes, on a tort de dire ailleurs (103), qu'Ariarathes ſecond *a eu ſept ſucceſſeurs de ſon nom*. V. Dans le combat contre Perdiccas, la Cavalerie d'Ariarathes ſecond étoit de quinze mille hommes (104), & non pas de vingt. VI. Ariarathes cinquieme qui *fournit des troupes* à Antiochus contre les Romains, n'étoit point *beau-frere*, mais gendre de cet Antiochus. VII. On n'a nulle preuve que ce fut lui *qui fit boucher l'endroit par où la fleuve Melas entre dans l'Euphrate*. VIII. Il ne falloit pas omettre que les travaux qui furent faits en cet endroit le ruinerent; car cette omiſſion rend tout-à-fait intelligible le reſte du Récit. On ne peut comprendre que ces travaux aient été cauſe du débordement de l'Euphrate. Ils étoient infiniment plus capables de l'empêcher, que de le cauſer. Et ſi l'Euphrate ſe déborda, quoi que les eaux du Melas n'y tombaſſent plus, on ne comprend point que le Roi de Cappadoce ait dû reparer le dommage de l'inondation. IX. Le Senat de Rome ne fut ordonna point de païer trois cens talens: il jugea de la demande que les Galates faiſoient de cette ſomme, & on ne fait point quel fut ſon Arrêt. Il y a plus d'apparence qu'il modera les prétentions des demandeurs, qu'il n'eſt probable qu'il les apuia en leur entier. X. Pourquoi ſe contente-t-on de citer Polybe, & Tite Live (105), qui ne diſent rien de cela? Il eût été moins deffectueux de citer Strabon. XI. Peſonne ne dit que *la Ville d'Ariarathe* (106) ait été fondée après les inondations de l'Euphrate, & le paiement des trois cens talens: pourquoi l'aſſure-t-on dans le Moreri? XII. Celui qui bâtit la Ville d'Ariarathe étoit gendre d'Antiochus (107): il ne falloit donc pas que le Continuateur de Moreri attribuât cette fondation à l'Ariarathes à qui il la donne; est il le regarde comme le beau-frere d'Antiochus. Quoi qu'au fond ce prétendu beau-frere d'Antiochus fût ſon gendre, il ne s'enſuit pas qu'il ait fait bâtir Ariarathie; car ſon pere Ariarathes étoit gendre d'Antiochus Theos (108). C'eſt donc peut-être de lui que l'on a voulu parler dans Etienne de Byzance.

Faiſons ici une Digreſſion, pour remarquer que Pinedo a fait la un Commentaire très-inutile: il a cité un endroit de Strabon, qui nous aprend qu'Ariarathes le prémier Roi de Cappadoce joignit les Cataons avec les Cappadociens (109). Dequoi ſert cela pour l'intelligence des paroles d'Etienne de Byzance? & puis qu'il citoit cet endroit-là, que ne citoit-il celui où Strabon a fait mention d'un Ariarathes plus moderne? Berkelius, autre Commentateur d'Etienne le Byzantin, a tâché de mieux commenter ſon Texte; mais il n'y a guere réuſſi. Il crut d'abord que l'Ariarathes gendre d'Antiochus avoit epouſé la fille d'Antiochus Soter; mais enſuite, il obſerva que Demetrius Frere d'Antiochus fit la Guerre à Ariarathes *propter ſollicitas ſororis nuptias* (110). Son ſentiment eſt donc que le fondateur d'Ariarathie avoit épouſé la Sœur de Demetrius, & qu'enſuite il la renvoia par dégoût. Je lui réponds que les paroles Latines ont un ſens plus général, & qu'il eſt plus naturel de les prendre pour un refus de Mariage, que pour un divorce. J'ajoute qu'un Prince qui a épouſé la Sœur de Demetrius n'eut pas été gendre d'Antiochus; car Demetrius avoit pour pere Seleucus Philopator, fils d'Antiochus le grand. Ma troiſieme Remarque contre Berkelius eſt qu'il n'a point ſçu que Diodore de Sicile fait mention de deux Rois de Cappadoce nommez Ariarathes, & gendres l'un d'Antiochus Theos, & l'autre d'Antiochus le Grand. Retournons au Moreri.

La XIII faute eſt de dire que Mithridate *chaſſa Nicodeme, qui s'étoit emparé de la* Cappadoce. Il falut dire Nicomede Roi de Bithynie. XIV. Mithridate ne fit point tuer ſon neveu par un jeune homme (111): il le tua lui-même, comme je l'ai dit ci-deſſus (112). XV. Il faloit citer le XXXVIII. Livre de Juſtin, & non pas le trente. XVI. Le Succeſſeur de celui qui fut tué par Mithridate étoit ſon Frere, & non pas ſon fils. XVII. Il ne faloit point omettre le Regne du fils de Mithridate; ſon Regne, dis-je, anterieur à l'élection d'Ariobarzanes. XVIII. Ce fils de Mithridate devoit être mis ſous le mot *Ariarathes*, & non pas ſous *Arſaboes*; car quand ſon pere le fit regner dans la Cappadoce, à la place de ſon neveu qu'il avoit tué, il lui fit porter le nom ordinaire des Rois de ce pais-là, ſavoir celui d'Ariarathes (113). XIX. La conquête de la Cappadoce par Ariarathes ne donna point à Mithridate une jalouſie qui le portât à l'empoiſonner. La Cappadoce étoit conquiſe depuis long tems, lors que cet Ariarathes commandoit un corps d'armée pour ſon pere dans l'Europe (114); & s'il fut empoiſonné par Mithridate, comme on le prétend, ce fut pour quelque autre jalouſie (115). XX. Il n'y a point d'apparence qu'Ariobarzanes *ait été mis ſur le Trone vers l'an 632 de la fondation* de Rome (116). Je le prouverai ci-deſſous. XXI. Ce fut lui que Mithridate chaſſa de la Cappadoce, & que Sylla y rétablit. Pourquoi donc nous vient-on dire cela de ſon fils? XXII. Il ne fut point *d'abord attaqué par Tigrane* (117). Il avoit déjà été rétabli plus d'une fois, avant que Tigranes l'attaquât. XXIII. Il eſt faux que Sylla *ait défait l'armée de Tigrane*. XXIV. Juſtin, mal cité toûjours au livre 30. ne dit nulle part, ni qu'Ariarathes fils de Mithridate fut vaincu par Ariobarzane; XXV. ni que celui-ci, avec le ſecours de Pompée, conquit la Sophene, la Gordene, & une partie de la Cilicie; XXVI. ni qu'*après ces victoires & ces conquêtes il céda la couronne à ſon fils Ariobarzane, pour paſſer le reſte de ſa vie en repos*. Non ſeulement Juſtin ne dit rien de toutes ces choſes, mais je ne croi pas qu'aucun bon Auteur en parle. Appien dit ſeulement qu'Ariobarzanes fut gratifié de ces pais-là par Pompée (118). Eſt-ce en avoir cru le Conquérant? XXVII. Il faloit ſavoir qu'au tems où l'on conte qu'Ariobarzanes vainquit Ariarathe fils de Mithridate, c'eſt-à-dire après que Tigranes eût été vaincu, ces Ariarathes étoit mort (119).

Voions s'il eſt vrai que ſon élection ait été faite l'an 644. Je m'aſſure que ſi vous conſidérez bien toutes les choſes qui ſe paſſerent depuis la Guerre d'Ariſtonicus, juſques à cette élection, vous trouverez que vint-quatre ans n'y ſuffiſent ſuffire. Ariarathes étant mort pendant cette guerre, qui dura deux ou trois ans plus ou moins, & qui finit en 623. tous ſes fils, à la réſerve du plus jeune, furent empoiſonnez par leur Mere. Celui qui échapa fut mis ſur le thrône, & aſſaſſiné par les intrigues de Mithridate, il laiſſa deux fils qui régnérent l'un après l'autre. L'aîné s'oppoſa vigoureuſement à Mithridate, il aſſembla une armée très-nombreuſe, il le commandoit lui-même, lors qu'il fut tué par Mithridate, qui avoit demandé de conférer avec lui en particulier. Tout cela montre que ce n'étoit pas un enfant. La Cappadoce fut enſuite ſous la direction de Gordius Gouverneur du nouveau Roi fils de Mithridate. Ce Gouvernement fut ſi rude, que les ſujets ſe ſoulevérent: le Frere du feu Roi fut rapellé, il régna; mais il fut vaincu par Mithridate, & contraint d'abandonner le pais. Il ne vécut guere depuis ce tems-là. Nicomedes le ſachant mort ſubourna un jeune garçon qui ſe porta pour Succeſſeur légitime. Sa femme fit un voiage à Rome pour ſoutenir cette fraude. Mithridate dépêcha Gordius aux Romains, pour oppoſer une autre impoſture à celle-là. Le Senat mit fin à tous ces procès, en donnant une pleine liberté à la Cappadoce. Son préſent fut refuſé: ce Peuple voulut un Prince, & il eut Ariobarzanes (120). Il eſt impoſſible ſelon cela que ſon élection ait été faite l'an de Rome 644. Je n'euſſe pas répeté tout ce detail, ſi outre qu'il étoit néceſſaire comme une preuve de la faute XX du Moreri, je n'euſſe vu qu'il peut nous donner une matiere de critique contre Juſtin.

(99) Dio, *Lib. XXVII, pag. 591.*

(100) *Dans le Texte de l'Article* Archelaüs, Roi de Cappadoce.

(101) *Dans la Remarque (A) citée ci-devant (a).*

(102) *Voiez la Remarque precedente, Num. VI, & la fin.*

(103) *Au Mot* Ariarathes.

(104) Diod. Siculus, *Lib. XVIII, Cap. XVI.*

(105) On *voit* Tite Live *Lib. V: il la faloit citer, Lib. XXXVIII & XLII.*

(106) *Il faut dire* d'Ariarathie.

(107) Stephanus Byzantinus, *Voce* Ἀριαραθεῖα.

(108) Diodorus Siculus *in Eclog. Lib. XXXI, pag. m. 1364. 1185.*

(109) Plinius in Steph. Byzant. *pag. 207.*

(110) Berkelius in Steph. Byzant. *pag. 164.*

(111) *L'Auteur a été trompé par ces paroles de* Juſtin, *Liv. XXXVIII, chap. II, Solliciteque juvenæ ad colloquium, &c.*

(112) *Dans la Remarque precedente, Num. III, Citation (70).*

(113) Juſtin. *Lib. XXXVIII, Cap. I.*

(114) Plutarch. in Sylla, *pag. 913, C.*

(115) *Idem & in Pompejo, pag. 639, A.*

(116) Moreri, *au Mot* Ariobarzanes.

(117) *Le Continuateur de* Moreri, *au même Mot.*

(118) Appianus, in Mithridat. *pag. m. 145.*

(119) Appien, in Mithridat. *pag. m. 139, parle d'Ariarathes fils de Mithridate, comme d'un homme qui avoit ſollicité la Macedoine marchoit contre Sylla à cheval il revient de nouveau de l'eſt ſans doute celui que* Plutarque *nomme Ariarathes.*

(120) *Tout le Nord eſt pris de* Juſtin, *Liv. XXXVIII.*

(121) *L'Auteur a été trompé par ces paroles de* Juſtin, *Liv. XXXVIII, chap. II, Solliciteque juvenæ ad colloquium, &c.*

(122) *Dans la Remarque precedente, Num. III, Citation (70).*

(123) Juſtin. *Lib. XXXVIII, Cap. I.*

(124) Plutarch. in Sylla, *pag. 913, C.*

(125) *Idem & in Pompejo, pag. 639, A.*

(126) Moreri, *au Mot* Ariobarzanes.

(127) *Le Continuateur de* Moreri, *au même Mot.*

(128) Appianus, in Mithridat. *pag. m. 145.*

(129) Appien, in Mithridat. *pag. m. 139, parle d'Ariarathes fils de Mithridate, comme d'un homme qui avoit ſollicité la Macedoine marchoit contre Sylla à cheval il revient de nouveau de l'eſt ſans doute celui que* Plutarque *nomme Ariarathes.*

(130) *Tout le Nord eſt pris de* Juſtin, *Liv. XXXVIII.*

quelques erreurs de Juſtin & d'Appien. La Cappadoce, généralement parlant, n'étoit rien moins qu'un pais d'eſprit & d'érudition: il en eſt ſorti néanmoins quelques Auteurs bien célébres. Strabon & Pauſanias ſont de ce nombre. On croioit ſur tout que les Cappadociens étoient mal propres à devenir Orateurs (*L*); mais St. Baſile, & St. Gregoire de Nazianze, ont été une exception à cette regle. On a obſervé que les chevaux de Cappadoce devenoient meilleurs en vieilliſſant (*M*).

CAP-

JUSTIN critique.

Il dit que Laudice, veuve de cet Ariarathes qui fut tué dans la Guerre d'Ariſtonicus vers l'an 622. de Rome, empoiſonna cinq de ſes fils, & que le plus jeune auroit eu le même ſort, ſi les parens ne l'euſſent mis à couvert de la violence de cette Mere dénaturée. Il obſerve que la crainte de ne jouïr pas long tems de la Régence, vû que quelques-uns de ſes fils étoient adultes, la porta à cette inhumanité (121). Il eſt difficile de découvrir qu'il raiſonne bien; car ſi à cauſe de cette crainte elle tâcha de faire mourir le plus jeune de ſes fils, il falloit qu'il ne fût pas loin de l'âge de majorité, &, en ce cas-là, le fils aîné eût été majeur, ce qui eût exclus Laudice de la Regence. Si vous dites que le fils aîné n'étoit pas encore majeur, mais qu'il ne s'en falloit guere qu'il ne le fût, vous ſerez contraint de m'accorder que l'âge du plus petit ne menaçoit point de près l'ambition de la Régente. On pouvoit eſperer une aſſez longue adminiſtration, pour ne le pas faire mourir ſi tôt. Juſtin n'a donc pas raiſonné juſte ſur les motifs de cette cruelle femme. On trouveroit une infinité de pareilles fautes dans cet Auteur, & dans les meilleurs Ecrivains, ſi l'on vouloit prendre la peine de les recueillir. Je croi pour moi que tous les fils de Laudice étoient adultes, & que ce fut la raiſon pourquoi elle tâcha de ſe défaire de tous en même tems. Ce qui me fait ainſi juger de leur âge eſt que le plus jeune laiſſa deux fils qui régnérent dans la Cappadoce, & qui de la maniere que l'on parle d'eux vêcurent au moins vint ans. Or il eſt certain qu'Ariobarzanes avoit déja été dépoſſédé l'an 659. de Rome: car ce fut en cette année que Sylla le rétablit (122). Il ſe paſſa quelque tems entre la mort du dernier Ariarathes & l'élection d'Ariobarzanes: on produiſit à Rome dans cet intervalle les prétentions de deux enfans ſupoſez; il intervint un jugement du Senat. Diſons auſſi qu'il ſe paſſa quelque tems entre l'élection d'Ariobarzanes & ſa deſtitution, & entre ſa deſtitution & ſon rétabliſſement. Puis donc qu'il fut rétabli l'an 659. il y a beaucoup d'aparence que le dernier Ariarathes âgé d'environ vint ans ne mourut pas avant l'an 654. juger s'il eſt probable que ſon pere ne fut qu'un petit enfant lors que Laudice le voulut faire mourir vers l'an 623.

(121) *Tamens ne non dentiam regni adminiſtrationem adultis quibuſdam perveniret.* Juſtinus, *Lib. XXXVII, Cap. I.*

(122) Voïez Sigonius, *in Faſtis, ad annum 659. folio m. 106. verſo.*

APPIEN & Juſtin critiquez.

C'eſt ici qu'on diſcutera ſi Appien a raconté comme il falloit les avantures d'Ariobarzanes. Voici ſon Narré. Les Romains ordonnerent à Mithridate de céder la Cappadoce à Ariobarzanes: il obeït, mais Mithraas & Bagoas chaſſérent Ariobarzanes, & donnérent le Roiaume à Ariarathes. Les Romains envoierent une Ambaſſade en ce pais-là pour rétablir Ariobarzanes. Manius Aquilius fut le chef de cette Ambaſſade: Lucius Caſſius, qui commandoit dans l'Aſie, & Mithridate, reçurent ordre de Rome de prêter main forte aux Ambaſſadeurs. Mithridate mal ſatisfait des Romains ne le fit pas. Néanmoins, Caſſius & Aquilius rétablirent Ariobarzanes, & lui conſeillérent, auſſi bien qu'à Nicomedes Roi de Bithynie, de faire des courſes ſur les Etats de Mithridate. Nicomedes ne pouvant plus réſiſter aux inſtances des Ambaſſadeurs contint ſes hoſtilitez (123). Mithridate s'en plaignit, & ne trouva point de juſtice: c'eſt pourquoi, il recourut à la force, il conquit la Cappadoce, & la donna à ſon fils Ariarathes (124). L'Ambaſſadeur qu'il envoia aux Généraux des Romains parla aſſez fiérement, & reçut une reponſe encore plus fiere (125). La ſuite fut que Mithridate battit les Romains & fit priſonnier le chef même de leur Ambaſſade Manius Aquilius, & que Sylla le vainquit, & le contraignit d'accepter un Traité de Paix deſavantageux (126). Le rétabliſſement d'Ariobarzanes fut l'une des conditions du Traité (127): elle fut éxecutée d'abord imparfaitement (128), & puis de la bonne maniere (129). L'invaſion de la Cappadoce par Tigranes arriva quelques années après (130). Sylla n'étoit plus en vie. Lucullus reprit la Cappadoce (131), Mithridate la regagna (132), & enfin Pompée y rétablit Ariobarzanes (133).

(123) Appianus, *in Mithridat. pag. 118.*

(124) *Idem, ibidem, pag. 120.*

(125) *Idem, ibidem, pag. 121.*

(126) *Idem, ibidem, pag. 122.*

(127) *Idem, ibidem, pag. 141.*

(128) *Idem, ibidem, pag. 141.*

(129) *Idem, ibidem, pag. 144.*

(130) *Idem, ibidem.*

(131) *Idem, ibidem, pag. 150, 151.*

(132) *Idem, ibidem, pag. 156.*

(133) *Idem, ibidem, pag. 161, 178.*

J'obſerve, 1. qu'Appien n'eſt pas excuſable de nous parler de l'invaſion de Mithraas & de Bagoas, ſans nous dire qui ils étoient, & quel étoit cet Ariarathes qu'ils firent régner dans la Cappadoce. Il. Il mérite d'être blâmé, pour n'avoir rien dit de la commiſſion donnée à Sylla de rétablir Arobarzanes. Ce fut l'an de Rome 659. Sylla commandoit alors dans la Cilicie. Il le dit lui-même dans Appien; en parlant à Mithridate. *In Cappadociam ego rediens Ariobarzanem ex S. C. cum præſidem Ciliciæ: adque ſuis te cedente auxeratis populi* (134). Cela rend moins excuſable cet Hiſtorien; car puis qu'il n'ignorot pas ce diſcours de Sylla, il étoit obligé de s'informer du rétabliſſement d'Arobarzanes, & de le placer au rang que la bonne Chronologie demandoit. Son omiſſion ſeroit moins vicieuſe, s'il n'avoit point ſçu ce que Sylla dit à Mithridate. Notez que Plutarque obſerve que Sylla, après ſa Préture, fut envoié en Cappadoce, ſous le ſpecieux prétexte d'y rétablir Ariobarzanes, mais au fond pour réprimer Mithridate qui formoit de grans deſſeins (135). Conſultez Sigonius, il vous éclaircira tout ceci (136); mais ne vous fiez point à lui quand il aſſûre que Mithridate fit tuer par Gordius le Roi de Cappadoce Ariarathes, & le fils encore enfant de ce même Ariarathes. Souvenez-vous que Mithridate tua lui-même ce fils qui étoit déja parvenu à l'âge d'homme. Ma III. Remarque contre Appien eſt, que, ſelon toutes les aparences, il ſe trompe à l'égard de l'invaſion de Mithraas & de Bagoas: il ſupoſe que Mithridate n'y eut point de part, & même que les Romains lui ordonnerent de chaſſer l'uſurpateur, & de rétablir Ariobarzanes: & que Mithridate mécontent du Peuple Romain déſobéit à cet ordre. Je ne doute point que cette invaſion n'ait été faite par les Généraux de Mithridate, & en faveur de ſon fils Ariarathes que les Cappadoces avoient chaſſé. Juſtin dit qu'ils rapelerent le Frere de leur dernier Rui, & que ce Frere fut vaincu par Mithridate (137); c'eſt-à-dire, ſi je ne me trompe, par Mithraas & par Bagoas, qui ramenérent dans la Cappadoce Ariarathes le fils de leur Maître. Diſons en IV. lieu, que l'Ambaſſade de Manius Aquilius doit être miſe ſous l'an 663. de Rome, ou environ: & qu'ainſi, elle ne concerne pas, comme Appien le ſupoſe, le prémier rétabliſſement d'Ariobarzanes (138).

(134) *Idem, ibidem, pag. 119.*

(135) Plut. *in Sylla, pag. 411.*

(136) Sigonius, *in Faſtis, ad ann. 659.*

(137) Juſtin. *Lib. XXXVIII, Cap. II.*

(138) L'Epitome de Tite Live, *Liv. LXX, fait mention du Rétabliſſement de ce Prince par Sylla, & Liv. LXXIV d'un autre Rétabliſſement.*

Diſons un mot contre Juſtin, qui ſupoſe que Tigranes incité par Mithridate fut le prémier qui chaſſa Ariobarzanes, & que ce fut le ſujet de l'Ambaſſade d'Aquilius. Cela eſt faux. Cette Ambaſſade fut antérieure aux grandes Guerres de Sylla & de Mithridate, qui ne commencérent qu'en l'an de Rome 665. On ne voit jamais paroître Tigranes avant l'expedition de Luculle. Il faut donc dire qu'il ne s'empara de la Cappadoce, qu'après que Sylla y eût rétabli Ariobarzanes pour la deuxieme fois.

On me reprochera de m'attacher trop à des minuties: je ſouhaite que l'on ſache que je le fais, non pour croire que ces choſes ſont importantes en elles-mêmes, mais afin d'inſinuer par des exemples ſenſibles qu'il faut s'armer de défiance contre ce qu'on lit, & employer ſon génie au diſcernement des faits. Cette aplication étend & multiplie les forces de l'ame. Je ne crois donc pas que ma peine ſoit inutile au Lecteur.

On ne reprochera pas de m'attacher trop à des minuties: je ſouhaite que l'on ſache que je le fais, non pour croire que ces choſes ſont importantes en elles-mêmes, mais afin d'inſinuer par des exemples ſenſibles qu'il faut s'armer de défiance contre ce qu'on lit, & employer ſon génie au diſcernement des faits. Cette aplication étend & multiplie les forces de l'ame. Je ne crois donc pas que ma peine ſoit inutile au Lecteur.

Il y a ſi peu de Chronologie dans la plupart des Hiſtoriens Grecs & Latins, que l'Hiſtoire ancienne auroit beſoin d'être refondue. J'oſerai bien dire, que ſi l'on avoit aujourd'hui tous les ſecours qu'ils avoient en abondance, on feroit des corps d'Hiſtoire beaucoup meilleurs que ceux qu'ils nous ont laiſſez.

(*L*) *On croioit que les Cappadociens étoient mal propres à devenir Orateurs.*] C'eſt par là que Mr. Kuhnius a confirmé la penſée de ceux qui diſent que Pauſanias, Auteur de la Deſcription de la Grece, ne doit point être diſtingué du Sophiſte Pauſanias dont Philoſtrate a écrit la Vie, & qui étoit l'un des éleves ou Herode Atticus admettoit à ſa plus grande familiarité. A cela n'eſt point contraire l'Obſervation de Philoſtrate, que ce Sophiſte ne prononçoit pas bien le Grec; car c'étoit le défaut des Cappadoces; & un défaut ſi incorrigible, qu'on diſoit qu'un Rhéteur de ce pais-là étoit plus rare qu'un corbeau blanc, & qu'une tortue volante. *Cui non repugnat*, ce ſont les paroles de Mr. Kuhnius dans la Préface de la nouvelle Edition de Pauſanias (139), *quod Philoſtratus tradit, quod Græcam linguam durius pronunciarit quam delicata ejus rotunditas patiebatur. Hoc enim tori Cappadocum nativum commune vitium, oriſque fuit incurabile malla exercitatione emendandum, nec claro judicat notum Epigramma:*

Θέττον ἴῳ λευκὴν πάσσας σπυρὶς ἐν χιλάνῃ
Εἰρήνῃ, ἢ δίσυλλον ἔπος Καππαδόκαν.
Rarius alata teſtudine, rarius albo
Invenias corvo Rhetora Cappadocem.

(139) Edit. de Leipſic, 1696.

(*M*) *Les chevaux de Cappadoce devenoient meilleurs en vieilliſſant.*] „ Oppien a remarqué qu'ils ſont très-foibles „ lors qu'ils ſont jeunes, & que plus ils ſont vieux plus ils „ vont vîte:

(140) Suite du Menagiana, *pag. 51 Edition de Hollande.*

οἱ χαμαιτύπαι δὲ πίθωνι ἔοικε μάλα γεραίνουσι (140).

(141) Brantome, *dans l'Eloge de Mr. de Guiſe, Tom. III des Mémoir. pag. m. 139.*

J'ajoûterai à ces mots du Menagiana un Paſſage de Brantome. *Le Cardinal de Guiſe a été l'unique ſur qui le Proverbe du feu Roi François a eu pratique, qui diſoit que les Princes Lorrains reſſamblouent les courſiers du Regne de Naples, qui eſtoient longs & tardifs à venir, mais venant ſur l'âge ils deviennent très-bons* (141).

CAPRIATA (PIERRE-JEAN) Jurisconsulte & Historien, étoit de Genes, & a vécu au XVII siecle. Il n'y a point de qualité d'un excellent Avocat qui ne lui convint, si l'on s'en raporte au témoignage d'Amantius (*A*); mais il faut se souvenir que ce témoignage est dans un Poeme au devant d'un Livre de Capriata. On lui donne dans ce Poeme toutes les louanges qu'un Historien accompli peut mériter. Il ne faut point prendre au pied de la lettre les expressions dont on se sert dans un Eloge de cette nature; mais il est sûr que les travaux historiques de cet Ecrivain sont fort estimables (*B*). Il expose les faits avec une grande netteté: il en dévelope les motifs, & les instrumens, & les suittes; & il ne tombe, ni dans les ménagemens d'un flateur, ni dans la malignité d'un Censeur chagrin. Il se vante d'avoir gardé l'équilibre, sans aucune partialité, ni pour la France, ni pour l'Espagne; & il prétend que ceux qui n'ont pas bien reconu ce desintéressement s'en doivent prendre à eux-mêmes (*C*). Les Vénitiens se plaignoient d'avoir

(*A*) *Il n'y a point de qualité d'un excellent Avocat qui ne lui convint, si l'on s'en raporte au témoignage d'Amantius.*] Voici le commencement du Poeme qui a été mis au devant du Livre de Capriata:

Qui consultæ patrum, & nodosi dogmata Juris,
Atque vagos Legum anfractus, dubiasque recessus
Ingenio solitus celeri scrutarier, & quem
Jurisconsultum insignem MENOCHIUS *olim*
Testatur, scriptis commendans laudibus, . . . (1).

(1) Paulus Amantius, in *Carmine ad Authorem Historiæ* & ad Lectorem.

Un peu après on trouve ceci,

Tu, seu jura docet, sanctis penetralia quærit,
Seu patronus agit causas, dubiumque tuentem
Sublevat, argento quem promis pectore, fossas,
Unda audax dubio melius tot dicere causa;
Seu quis responsa refers consulta petenti,
Seu lites dirimis certantes arbiter inter;
Tam recte & recte peragi tibi cuncta videntur,
Tam facile, atque brevi interjecto tempore, quantum
Per tardas perfecta morat vix quisque dedisti.

Voilà un homme qui réussissoit également, soit à expliquer les questions les plus épineuses de la Jurisprudence, soit à plaider des Causes, soit à repondre aux Consultans, soit à finir les Procès par la voie de l'arbitrage. Que peut-on dire de plus glorieux d'un Jurisconsulte?

(*B*) *Les travaux historiques de cet Ecrivain sont fort estimables.*] Ils concernent ce qui s'étoit passé de son tems, & sur tout en Italie. Il publia comme un Essai les deux premiers livres l'an 1646. *I due primi libri dell' Historia sopra i movimenti d'arme successi in Italia dall' anno* 1613. *fino al* 1618. (2). Il les fit imprimer à Genes, in 4. l'an 1638. avec les dix suivans. Ces douze livres s'etendent depuis l'an 1613. jusqu'en 1634. & furent imprimez à Geneve, l'an 1644. in 8. L'Auteur publia une seconde Partie à Genes, l'an 1648 qui fut réimprimée à Geneve, l'an 1650. in 8. Elle a pour Titre *dell' Historia di Pietro Giovanni Capriata, Parte seconda ne' sei libri distinta. Nel primero de' quali si contengono alcuni movimenti d'armi fuor d'Italia succeduti. E ne' cinque susseguenti la continuatione di quei d'Italia dall' anno M. DC. XXXIIII. fino al M. DC. XLIIII.* On imprima à Londres, en 1663. une Traduction Angloise de tout cela.

(2) On marque dans le Catalogue de Mosit. de Thou, *pag.* 101 *de la I Part. de l'Edition de Milan*, 1627, *in* 8.

(*C*) *Il prétend que ceux qui n'ont pas bien reconu son désintéressement pour la France & l'Espagne, s'en doivent prendre à eux-mêmes.*] Cette Observation est judicieuse, & peut servir à beaucoup de gens, qui n'accusent de partialité un Historien, que parce qu'ils sont remplis d'une injuste prévention. Ils se persuadent que s'il dit du bien de ceux qu'ils haissent par prejuge de Nation, & par interêt de parti, il tombe dans la flatterie, & que s'il dit du mal de ceux qu'ils aiment par un semblable motif, il s'abandonne à une passion maligne. Ils ne s'examinent pas eux-mêmes, & ne voient pas que leur propre partialité est cause qu'ils trouvent partial cet Historien. Voilà ce que le Capriata représente à certains Lecteurs, qui se plaignoient qu'il n'avoit pas tenu sa balance égale entre les deux Couronnes, & qu'il avoit trop relevé les actions de quelques Princes & trop abaissé les actions de quelques autres. Quand les Lecteurs, dit-il, sont plus passionnez que l'Ecrivain, ils trouvent trop minces les louanges qu'il donne au parti qu'ils aiment, & trop fortes celles qu'il donne au parti qui leur est odieux. Ils l'accusent de ne pas assez blamer ce dernier parti, & de blamer trop l'autre, & ils en jugent ainsi lors même que l'Historien s'est tenu dans un parfait équilibre. Leurs plaintes & leurs doleances sont l'effet de leur passion, & non pas, comme ils le prétendent, l'effet de celle de l'Historien. Raportons les termes du Capriata, ils repréſentent beaucoup mieux cette pensée. *Ma perche frà molti affettionati loduori si sentono qualche più presto doglienze, che detrattioni, parendo ad alcuni, che io sia più dell' una, che dell' altra Corona partiale, e che da' principi nella parte premiera interessati; altri vengliono imaginati, altre depressi più di quel, che la via mezzana, che han gl'Historiografi a tenere. Dirò per tanto in risposta, più che in difesa di simile doglienze, perciocramente, che tanto cosi sia difficile tener la via di mezzo alle Scrittore, quanto al Lettore, & che però tanto può l'une, quanto l'altre trapassare la mediocrità, quello nello scrivere, e questo nel giudicare. Impercioche il Lettore tocco per avventura da maggior passione, che l'Autore, a portò più all'una che all'altra parte inclinante riputerà sempre verso le lodi, e abbondanti gl'abbassamenti della parte, nella quale inclina, e per lo contrario maggiori le lodi, e minori gl'abbassamenti della contraria, per quanto lo Scrittore si sia ugualmente con tutte diportato. onde la doglienza procederà per avventura più dalla passione di che legge, che da qualche di che scrive, conforme al Proverbio Latino,*

Arquatus omnia lurida videri (3).

(3) Capiata, *dans la Preface de la II Partie de son Histoire.*

J'ai dit ailleurs (4), qu'il est quelquefois plus facile d'être honnête homme, que de le paroître; & je dis ici, qu'il est quelquefois plus mal aisé de paroître un Historien fidele, que de l'être effectivement. Je ne pretens pas qu'il soit facile de composer une Histoire qui représente avec une egale sincerité les fautes & la prudence, le tort & le droit, les pertes & les avantages, des deux partis. Il faudroit être l'Homme sans Passions ou le Sage des Stoiques, cet homme qu'on ne trouvera jamais, & qui ne subsiste qu'en idée; il faudroit, dis-je, parvenir à cette indolence, si l'on vouloit s'assurer que l'on tiendra toûjours ce juste milieu en écrivant une Histoire. Il ne suffit pas d'etre d'un pais qui a été neutre entre la France & l'Espagne, pendant les guerres de ces deux Couronnes. Cette neutralité n'empêchoit pas que l'on ne favorisât indirectement, ou pour le moins par des soûhaits, l'un des partis beaucoup plus que l'autre (5). Les véritables intérêts de la patrie, ou les caprices de la Nation, inspiroient cette preference. Or l'on ne sauroit dire combien cela indispose un Historien contre le parti le plus odieux, combien de passions secretes il contracte qui lui corrompent le jugement, & combien il s'accoutume à raconter avec plus de joie les avantages du parti le moins odieux. J'ajoute que par son propre temperament un particulier conceva plus d'amitié pour une nation etrangere que pour une autre, & que par la situation de sa fortune il pourra plus craindre ou plus esperer de la part de ce Prince-ci, que de la part de ce Prince-là. Ce sont des obstacles à la parfaite candeur d'un Historien, & au milieu qu'il doit tenir. On en pourroit marquer plusieurs autres, & si l'on vouloit articuler tout ce qui traverse un Auteur qui veut écrire l'Histoire de son pais, le Catalogue seroit bien plus grand. Avoüons donc que c'est une chose très-difficile, que de composer une Histoire sans aucune partialité.

(4) *Dans la Remarque* (*H*) *de l'Article* AMELOT.

(5) *Voyez, dans les Lettres Historiques du Mois d'Octobre* 1708, *pag.* 374 *de l'ancienne, la fureur dont toutes les habitans de Rome sont paroître leur partialité, en faveur de l'Empereur, ou pour la France. Voyez aussi les Nouvelles des Cours de l'Europe, Mois d'Octobre* 1704, *pag.* 380 *& suivantes, & les Lettres Historiques du même Mois, pag.* 358.

Mais si un Auteur pouvoit parvenir à surmonter tous les obstacles, les pieges & les surprises de ses passions, les préjugez de l'enfance, les opinions préconceuës, le pli qu'il a pris avant que de s'engager à faire une Histoire; si enfin il écrivoit sincérement le bien & le mal de chaque parti, sans pancher d'aucun côté, trouveroit-il des Lecteurs assez équitables pour lui rendre la justice qui lui est deuë? Auroient-ils taché avec autant de peine que lui de se depoüiller de toute preoccupation? Ne verroient-ils pas avec chagrin ce qu'il raconte au desavantage du parti qu'ils aiment, & à l'avantage du parti qu'ils n'aiment pas? Voudroient-ils croire que les choses se sont passées ainsi? Ne rejetteroient-ils pas comme faux ce qui combattoit leurs préjugez? Et par conséquent, cet Auteur auroit beaucoup plus de peine à paroître desintéressé qu'à l'être en effet.

L'inconvénient dont je parle est fur tout à craindre lors que l'on compose l'Histoire de son tems; car à mesure que les choses sont d'une date plus éloignée, les Lecteurs se rendent moins intraitables, mais ils n'entendent point de raison à l'egard des nouveautez. Ils traitent hautement de Pensionaire de l'ennemi les Gazetiers qui font ses pertes plus petites que d'autres ne les avoient publiées, & qui n'affoiblissent point ses avantages. Une infinité de gens sont si iniques, qu'ils prenent pour des fauteurs de l'ennemi ceux qui osent contredire les nouvelles avantageuses. Ainsi, à proportion, un Historien se rend suspect lors même que dans le fond il est tres-sincere. Sallufte auroit pu compter cela parmi les difficultez du métier, j'entens les difficultez qui procedent selon lui des dispositions du Lecteur. *At mihi quidem, tametsi haud quaquam par gloria sequatur scriptorem, & auctorem rerum; tamen imprimis arduum videtur res gestas scribere primum, quod facta dictis exæquanda sunt: dein quia plerique, quæ dilicta reprehenderis, malevolentia & invidia dicta putant: ubi de magna virtute, atque gloria bonorum memores; quæ sibi quisque facilia factu putat, æque animo accipit; supra, velut ficta pro falsis ducit* (6).

(6) Sallustius, *in Prooem. Bell. Catilinarii.*

Je reviens à Capriata, & j'observe qu'il donne (7) pour un exemple de son impartialité ce qu'il a écrit sur les deux Guerres du Monferrat. Le Duc de Mantoue, attaqué dans la premiere par le Duc de Savoie, fut soutenu par le Roi d'Espagne; mais dans la seconde, il fut attaqué par le même Roi & soutenu par le Roi de France. Notre Auteur,

(7) *Dans la Preface de la II Partie.*

d'avoir été mal traités dans ſon Hiſtoire: il ſe juſtifia par une raiſon qui mérite d'être ſçue (*D*). Il dédia ſon Ouvrage, non pas à des Princes, mais à des particuliers; car il eut peur qu'une Epitre Dédicatoire à quelque Puiſſance ne fît préjuger qu'il n'avoit pas bien ſuivi les regles de l'Art Hiſtorique (*E*).

teur, qui avoit loüé le Roi d'Eſpagne à l'égard de la prémiere, le condamne à l'égard de la ſeconde, & répand ſur la conduite de Louis XIII. tant d'éloges, qu'un François s'en eſt rendu le Comſte. *Che un Cavaglier Francese dall' Ordine dello Spirito, nel fiore Politico Christianissimo, dare alla stampa, è compiacciuto per pompa di quella Reggia attione di registrarlo parola per parola, senza pero nominar l'Autore* (8). Je prouve auſſi ſa neutralité, ſon indépendance, par une Epigramme Latine, qu'il raporte, & qu'un Auteur (9), qui lui étoit inconu de vue, avoit publiée. En voici une partie:

Detegis arcanas Regum ſinſuaque doloſque,
Nec bellis cauſas præterviſſe ſuas.
Venalem ranas laudando obtrudere palpum,
De nullo eruſtus dicere vera times;
. . . . . .
Gallus & Hiſpanus nullo diſcrimine habentur;
Nec tibi tractatur malliter Emanuel.

(2) Capriata, *la même, l'Auteur du Politique très-Chrétien n'eſt pourtant pas Platonare*; car il declare, pag. 202 de l'Edition de 1645, in 12, qu'il ne porte ce qu'un Auteur Italien a écrit.

(9) Paganinus Gaudentius, *de ſa Livre intitulé* Obſtetrix Liberum.

Mais il auroit beau s'être rendu digne de cet Eloge, un Lecteur preoccupé ne s'en apercevroit pas; & ſi l'on peut dire que pour compoſer une Hiſtoire il faut être vuide de toute paſſion, on peut dire auſſi qu'il faut l'être pour juger pertinemment du travail de l'Hiſtorien. Il n'y a point de Livres à qui le *pro rapta lectoris habent ſua fata libelli* convienne autant qu'à une Hiſtoire.

(*D*) *Les Venitiens ſe plaignirent . . . de ſon Hiſtoire: il ſe juſtifia par une raiſon qui mérite d'être ſçue.*] André Balbo noble Venitien étoit à Genes quand la prémiere Partie de l'Hiſtoire de Capriata vit le jour. Il fit ſes doléances fort honnêtement à l'Auteur, qui lui répondit entre autres choſes: On ne peut pas ſe plaindre que j'aie manqué de reſpect pour la République de Veniſe en ce qui concerne la ſageſſe de ſon Gouvernement (10); que ſi j'ai décrit les ſuccès des Guerres d'une maniere qui n'a pas été agréable, ce n'eſt point ma faute, car j'ai dû les repreſenter tels qu'ils ont été, & il ne faut point s'attendre que la déſenption des choſes qui nous ont cauſé du chagrin quand elles ſont arrivées, ſe puiſſe lire avec plaiſir. *Quanto poi a ſucceſſi delle Guerre tanto di mare, quanto di terra, non havendolo recato gusto quando ſuccedettono, è impoſſibile che glu'l recchino quando ſi deſcrivono, onde non v'hà colpa la Scrittore, ſe conforme al vero i rapreſenta.* Ce ſeroit fans doute un déſordre, ſi les événemens méeſes nous étoient déſagréables, & que l'Hiſtoire que l'on en donne nous fît ſentir de la joie. Il n'y a que des Ecrivains menteurs, qui puiſſent produire ce dérangement de la nature des choſes. Ils ſont ſemblables à des Cuiſiniers, qui font une fauſſe de ſi bon gout aux viandes les plus inſipides, & les plus dures à digérer, qu'on les mange avec plaiſir. Un Hiſtorien mal honnête homme ſuprime les mauvais ſuccès, on les couvre d'un ſi grand détail de petites circonſtances avantageuſes, qu'ils deviennent imperceptibles aux Lecteurs: ils ne ſçuroient voir la plaie ſous la multitude de beaux emplatres qu'il y aplique.

(10) Capriata, *Préface de la II Partie de ſon Hiſtoire.*

Le Capriata repréſenta auſſi qu'il n'étoit ni ſujet de la République de Veniſe, ni à ſes gages, & que néanmoins il l'avoit mieux ménagée que n'avoient fait quelques Auteurs Venitiens qu'elle avoit punis & en leurs perſonnes & en leurs Ouvrages, pendant qu'elle permettoit le débit de ſon Hiſtoire. *E ſe V. S. andera paragonando i noſtri ſcritti con quei d'alcuno Veneti Scrittori troverà, che, come con maggior verità, così con riſpetto maggiore ho i ſucceſſi poco felici dell'Armi Vinitiani rapreſentato, havendo nella coſa dubbia ſempre nella più benigna interpretatione inclinato. In maniera, che le noſtre opre ſono publicamente, nella ſteſſa Città di Vinetia, vendute, lette, & con applauſi non minori, che altrove, ricevute, dove quelle de' loro Scrittori rimanendo affatto ſterminate, non compaiono in luce, e gl'Autori ne ſtatt ſono puniti, e ponuti ancora a Capitano, che mal ſi diportarono ne ſuniſtri incontri dell'arme, e delle publiche fattioni* (11). Tout cela étoit plus propre à juſtifier l'Auteur, qu'à diſſiper le chagrin qu'il cauſoit aux Venitiens par la ſincérité de ſa plume. On n'aime pas à s'entendre dire publiquement ſes véritez (12).

(11) *Là même.*

(*E*) *Il eut peur qu'une Epitre Dédicatoire à quelque Puiſſance ne fît préjuger qu'il n'avoit pas bien ſuivi les regles de l'Art Hiſtorique.*] Il dédia la prémiere Partie de ſon Hiſtoire à Ottaviano Raggi, Auditeur de la Chambre d'Urbain VIII. & la ſeconde à Carlo Emanuele Durazzo, Référendaire de l'une & de l'autre ſignature, & il declara les raiſons qui l'empêcholent de les dédier à quelque Prince. Il n'y a point de Prince, dit-il, qui ne ſoit intéreſſé aux choſes que je raporte; on pourroit donc s'imaginer que ce que j'ai dit à l'avantage de celui à qui je dedierois mon Livre, ſeroit une flaterie, ou que je lui ferois un affront par les récits qui ne lui ſont pas avantageux. On pourroit auſſi ſoupçonner que le deſir de me procurer les bonnes graces d'un Prince, m'a ſervi de frein pour me faire taire, ou d'éperon pour me faire aller au delà de la vérité. *Ffondevi entei* (Principi) *e tanto e quanto intereſſati, non pareſca adulatione quel, che il corſo ordinario delle coſe ſuccedute portaſſe di poco loro guſto, o ſodisfattione: E per che ancora noſſuno havveſſe occaſione di far concetto, che il deſiderio d'acquiſtarmi la grazia di quel Principe, havveſſe ſervito di freno, per farmi tacere, o di ſtimolo per ſcrivere più abbondantemente, contro quel, che l'obbligo di fedele, e ſincero Scrittore mi poteſſe perſcrivere* (13). Rien de plus judicieux que cela; car autant que ſeroit loüable la ſincérité d'un Hiſtorien qui auroit blamé juſtement la conduite d'un Monarque, & raporté fidélement les ſuccès honteux qui l'auroient accompagnée, autant pourroit-on blamer ſon imprudence s'il lui dédioit ſon Livre. C'eſt d'ailleurs la coutume de pipes aux Souverains à qui l'on adreſſe un Ouvrage. On aſpire à quelque penſion, ou à quelque gratification; on fait donc ce qu'il faut dire & ce qu'il faut taire. On n'eſt réglé là-deſſus dans tout le cours de l'Ouvrage où l'on a parlé de leurs actions. Leur dedier un tel Ouvrage, qu'eſt-ce autre choſe que notifier d'entrée de jeu qu'on a renoncé à la liberté, & qu'on cherche maître? N'eſt-ce pas pour le moins faire préjuger cela?

(12) *Obſequium amicos, veritas odium parit.* Terent. *Andr. Act. 1. Sc. 1.*

(13) Capriata, *Epitre Dédicatoire de la I Partie de ſon Hiſtoire.*

CARACCIOL, ou **CARACCIOLI**. Mr. Moreri a parlé de pluſieurs perſonnes célébres de cette Famille; mais il a oublié le grand Sénéchal de Naples, qui a été peut-être le prémier grand Seigneur de ſa branche. Il s'apelloit JEAN CARACCIOL: il ſe mêla de la plume, au commencement de ſa jeuneſſe (*a*): la pauvreté lui fit prendre ce parti, quoi qu'il fût bien Gentilhomme. Il eut le bonheur de plaire à Jeanne Reine de Naples ſeconde du nom: ce fut pour lui le chemin de la fortune. On n'en demeuroit pas avec cette Reine aux beaux ſentimens de l'amitié, on paſſoit à la jouiſſance, & l'on obtenoit enſuite les grans emplois, ſelon qu'on ſavoit la ſervir, & ſe bien faire valoir. La maniere dont on dit que cette Princeſſe lui fit les prémieres avances eſt ſinguliere (*A*). Il eut enfin la deſtinée qui eſt ſi commune à de ſemblables Favoris: il s'intrigua

(*a*) Brantôme, Vie des Dames illuſtres, pag. m. 198.

(*A*) *La maniere dont Jeanne II. Reine de Naples lui fit les prémieres avances eſt ſinguliere.*] C'eſt Brantôme qui le raporte. „ La prémiere occaſion qu'eut jamais la Reine de „ lui faire entendre qu'elle l'aimoit, fut qu'il craignoit fort „ les ſouris. Un jour qu'il jouoit aux échecs en la garde- „ robe de la Reine, elle-même lui fit mettre une ſouris „ devant lui, & lui de peur courant deçà delà, & heur- „ tant & puis l'un & puis l'autre, s'enfuit à la porte de la „ chambre de la Reine, & vint choir ſur elle, & ainſi par „ ce moyen la Reine lui découvrit ſon amour, & eurent „ tôt fait leurs affaires enſemble, & après ne demeura „ gueres qu'elle ne l'eût fait ſon Grand Sénéchal (1)". Croira qui voudra ce Conte; mais il n'eſt pas hors d'aparence, que de toutes les déclarations d'amour, celle qui coûte le plus à une perſonne de ce ſexe & de ce rang, c'eſt la verbale.

(1) Brantome, Dames illuſtres, *pag. m. 199.*

Il ne s'en faut pas étonner: on eſt plus le maître de ſa langue que de divers autres ſignes qui font éclater le feu que l'on nourrit dans ſon cœur (2). C'eſt pourquoi la honte empêche plus aiſément une femme de reconnoître aux paroles articulées, qui ſont un ſigne d'inſtitution, que de marquer ſur ſon viſage par des ſignes naturels les deſirs qui la poſſedent. Et, parce que les hommes ſont ordinairement très-habiles à découvrir ces ſignes-là, & à s'en prévaloir fort promptement, il n'arrive guere qu'il faille leur témoigner de vive voix ce que l'on veut d'eux: ainſi, la néceſſité de ſe declarer de cette façon eſt une choſe ſi rare, qu'on n'aquiert point par diverſes tentatives la faculté de tourner ſa langue de ce côté-là. Si l'on s'aperçoit que les autres ſignes ne ſont pas bien entendus, on prendra plutôt le parti d'écrire, que le parti de parler. Nous en avons vu un exemple ci-deſſus (3) dans la Deſcription qu'Ovide nous a donnée de l'amour de Byblis. Il eſt à noter, que dans cette eſpece d'affaires, une Reine n'a point l'avantage qu'ont les autres femmes; car elle n'eſt entourée que de gens qui à cauſe de leur infériorité n'oſeroient lui faire des déclarations d'amour: il faut donc qu'elle faſſe des avances, & qu'elle ſoit la prémiere à découvrir ce qu'elle ſouffre. Les autres femmes, ordinairement parlant, ſe font attaquer, & lors même qu'elles ſouhaitent d'être vaincues, elles ſe tiennent ſur la défenſive, & s'en font honneur (4); au lieu qu'une Reine eſt contrainte d'attaquer, & d'avoir la honte d'agir contre toutes les bienſéances. Je ne parle pas du péril de n'être pas entendue, elle a des moiens de s'en délivrer, elle fait ſe faire entendre tôt ou tard: notre Jeanne de Naples ſe tourna de tant de côtez, que ſans en venir au

(2) *Volumus dici vetui, & sacco compoſitor vere Virg. Aeneid. Libr. IV, Verſ. 2.*

(3) *Dans la Remarq. (B) de l'Article* BYBLIS.

(4) *Pugnabis prima fortaſſis, & ſecunda, dum e Pugnando vinci ſed tamen illa volet.* Ovid. de Arte amandi, *Libr. I, verſ. 667.*

trigua trop, & il ſe rendit odieux à une Dame qui avoit beaucoup de crédit auprès de la Reine. Quelques-uns diſent qu'il fut aſſez inſolent pour dire de groſſes injures à cette Princeſſe, & même pour lui donner un ſoufflet, lors qu'il ne put obtenir d'elle la Principauté de Salerne (*b*). On avoit lieu de le ſoupçonner de pluſieurs mauvaiſes pratiques contre les intérêts de l'Etat; car ce fut lui qui inſpira à Alfonſe Roi d'Aragon le deſſein de revenir à Naples (*c*), d'où il ne s'étoit retiré qu'à cauſe qu'il n'avoit pu enlever la Reine Jeanne ſa mere d'adoption. On peut juger combien cette Reine haiſſoit depuis ce tems-là le parti de ce fils ingrat. Ce fut pourtant à ce parti que Caracciol entreprit de procurer la ſupériorité dans le Roiaume de Naples. On conut ſes machinations, & pour les rendre inutiles, on fit ſemblant de ſe confier en lui: on l'attira ſous cette feinte auprès de la Reine, qui le fit tuer au mois d'Août 1432, par le conſeil de ſa favorite (*d*) (*B*). Au commencement de la rupture entre Alfonſe d'Aragon & la Reine Jeanne, Caracciol, qu'on envoia viſiter ce Prince qui feignoit de ſe porter mal, fut arrêté priſonnier (*e*): il fut mis en liberté quelque tems après (*f*). Conſultez Pasquier, au Chapitre XVI du VI Livre des Recherches de la France.

(*b*) Spondanus, *ad ann.* 1432, *num.* 18; *pag. m.* 256.

(*c*) Marinus, *Lib. XXI, Cap. V.*

(*d*) *Idem, ibidem.*

(*e*) *Simulato per valetudinem. Joannes Caracciolus Senescallus magnam apud reginam gratiam & auctoritatem inuenerat, quam beneficium tollit, ad eius perditionem accedens regina. Marinus, Lib. XX, Cap. XIII.*

(*f*) *Idem, ibidem.*

(1) Geneſe, *Chapitre XXXIX, Verſ.* 7.

(2) *Voiez la Remarque* (*C*) *de l'Article* TAUBERT.

je vous aime, ou au diſcours plus clair & plus groſſier qui fut tenu au Patriarche Joſeph (1), elle fut conoître ce qu'elle veut. Encore moins faut-il parler du péril d'être refuſée après avoir été entendue; car ce danger-là eſt petit. Les avantages qui reviennent de la condeſcendance, & les maux à quoi l'on s'expoſeroit, ſi l'on ne repondoit pas aux avances d'une Reine (2), obligent preſque toujours à y répondre.

(*B*) . . . *Cette Reine . . . le fit tuer . . . par le conſeil de ſa favorite.*] C'eſt Mariana qui le dit en cette maniere: *Princeps conſilii auctor Cobella Roſa Antonii Sueſſæ Ducis conjux, quæ præcipuum gratiæ & auctoritatis locum apud Reginam nacta erat, eoque implacabili odio in Caracciolum ferebatur* (7).

Notez, que ſelon quelques Auteurs, la part que la Reine eut à cet acte conſiſta moins à le commander, qu'à ne s'y oppoſer pas (8). Elle pardonna aux meurtriers, & confiſca les biens du défunt, & condamna ſa mémoire. Il ne croioit pas que cette Princeſſe fût ſon ennemie; car dès qu'il eut ſçu la fauſſe nouvelle que les conjurez lui firent donner, qu'il falloit qu'il s'en allât auprès de la Reine tombée en apoplexie, il ſe leva promptement & ouvrit la porte de ſa chambre à demi nud. Ils entrerent ſubitement & le tuerent le 27. d'Août, jour auquel il avoit celebré avec une grande pompe le Mariage de ſon fils (9).

(7) Marinus, *Lib. XXV, Cap. V.*

(8) *Non tamen fuberat quanta mens regnæ Spondanus, ad ann.* 1442, *num.* 12.

(9) *Tres de Spondanus, la meme.*

(*a*) *Cela eſt ſur tout veritable dans les derniers Editeurs, où l'on marque en Caracteres Italiques ce que l'on prend tout mot à mot de Mr. de Thou à la fin.*

CARACCIOL (JEAN ANTOINE) fils de Jean Caracciol, Prince de Melphe, Maréchal de France, &c, fut Evêque de Troies au XVI ſiecle, & ſe fit ouvertement Calviniſte l'an 1561. Voiez le Dictionaire de Morері; mais ſouvenez vous que l'on y raporte mal les paroles de Mr. de Thou. On lui fait dire ce qu'il n'a point dit (*a*), & l'on omet une circonſtance capitale qu'il a marquée; c'eſt que les Proteſtans reconurent Caracciol pour Evêque, depuis qu'il eut embraſſé publiquement leur Religion (*A*). Cela mérite d'être examiné. CAR-

(*A*) *Les Proteſtans reconurent Caracciol pour Evêque, depuis qu'il eut embraſſé publiquement leur Religion.*] Monſieur de Thou raconte qu'on mit un ſcrupule dans l'eſprit de cet Evêque, ſur ce qu'il n'avoit point été élu par les ſuffrages de l'Egliſe, ni par ceux du Peuple; que de là vint qu'il aſſembla les Anciens du Conſiſtoire Proteſtant, afin qu'ils examinaſſent preſentement & ſagement s'ils vouloient l'eſtre & le reconoître pour Evêque. Il declara qu'il ne vouloit point de faveur, & que ſi l'on ne le jugeoit pas propre à cet emploi, il s'en dépouilleroit agréablement. L'afaire aiant été miſe en déliberation, il fut élu du conſentement de tous, & réordonné, & prit ſéance comme Evêque, & preſcha ſouvent, juſques à ce que les Prélats craignant cet exemple obtinrent du Roi ſa deſtitution de l'Epiſcopat. *Et ſcrupulus injectus eſt de vocatione ſuâ, quod non Eccleſia neque populi ſuffragiis electus eſſet; ſæpeque Proteſtantium eccleſia ſeniores evocat, ut pio ac prudenter deſpicerent, an ſe eligere vellent, ac pro epiſcopo habere, neque quidquam gratiæ darent; nam ſi manus idoneum exiſtimarent, ſe libenter loco ceſſurum. Ita re inter eos deliberatâ, omnium conſenſu electus & denuo ordinatus loco epiſcopi ſedit, in concionibus publicè ad populum, quibus eorum doctrinam ſequebatur, habendis aſſidunè, donec præſules exemplum veteris apud regem perficerunt ut deputatæ moverentur* (1). Etoit-ce une choſe que Monſr. Moreri dût omettre? Nous verrons bientôt qu'elle ne s'accorde point avec le Narré de Theodore de Bere, & que cependant Mr. de Thou n'a fait que ſuivre Pierre Martyr, qui avoit été ſur les lieux.

(4) Apologia pro Miniſtris in Anglia (vulgo) nonconformitate, *pag.* 128 *Edit* 1605.

(5) Thuanus, *Lib. XXVIII, ad ann.* 1561.

(1) Thuanus, *Lib. XXVIII, pag. m.* 369, *col.* 1, *C, ad ann.* 1561.

Un des Miniſtres Presbytériens qui furent bannis d'Angleterre l'an 1662 publia une Apologie où il refuta un Ouvrage que Mr. Durel (2), avoit mis au jour pour le ſoutien de l'Epiſcopat. J'ai vu dans cette Apologie ce qu'on répondit à Mr. Durel, qui avoit prouvé par cet exemple de Caracciol Evêque de Troies, que les Reformez de France ne condamnoient pas l'Epiſcopat. On lui ſoutint que s'ils avoient reconu pour un véritable Evêque ce proſélyte, ce n'étoit qu'en prenant le mot d'Evêque dans la ſignification de Miniſtre de la Parole de Dieu, & non pas dans la ſignification de Préſident perpétuel de l'Aſſemblée des Prêtres, & encore moins dans la ſignification de Prélat qui regle tout ſans l'avis des Prêtres (3). On ajouta que Caracciol aiant douté s'il pourroit faire legitimement les fonctions de Paſteur, lui que l'Egliſe & le Peuple n'avoient pas confirmé ou élu, fit venir les Anciens de l'Egliſe Réformée, & les pria, &c. *Inceſſit animum boni viri ſcrupulus, an poſſit munus paſtoris obire, ex quo non haberet eccleſia & populi confirmationem ſeu doctionem, inde (meæ ipſiſſimis verbis Petri Martyris in Epiſtola ad Bezam)* „ *Senatores Eccleſiæ reformatæ accerſivit, rogavitque, ut pio ac prudenter deſpicerent, an eum vellent eligere, & confirmare, ac pro Epiſcopo habere, quod ſi judicarent faciendum, ſe daturum operam, ut ſicut capit ita pergeret, Eccleſiam ſibi commiſſam docendo & hortando, pro verbum ædificare, & augere, ſin vero exiſtimarent illum minus idoneum ad tantum munus, libere atque aperte dicerent, ſe autem paratum eſſe loco cedere, modo ei liceat in Eccleſiâ Reformatâ vivere, juxta ſanctam Evangelii diſciplinam. Rogavit ut ea de re mature in Eccleſiâ deliberarent; quod cum factum eſſet, ab omnibus* „ *unanimiter ut verus Epiſcopus agnitus eſt & renoptus Nov.* 16. „ 1561 (4)". Voilà une parfaite conformité entre Mr. de Thou & Pierre Martyr: on ne doit donc pas trouver étrange que Monſr. Durel ait dit que Caracciol fut reconu pour un véritable Evêque par les Reformez de France; car quel homme pourroit mieux temoigner cela que Pierre Martyr, qui, à l'iſſue du Colloque de Poiſſi, paſſa par Troies, pour y voir l'Evêque qui ſe déclaroit ouvertement de la Religion (5)? Néanmoins, l'Apologiſte accuſe Mr. Durel, ou de fraude, ou de négligence; & pour l'en convaincre, il compare ſes paroles avec ce Paſſage de l'Hiſtorien des Egliſes Reformées de France.

„ Sur la fin du mois de Septembre, Meſſire Antoine de „ Caracciol Evesque de Troys revenant du Colloque de „ Poiſſy où il avoit aucunement profité, eſtant auſſi ſolli- „ cité par quelques Princeſſes & autres Dames de la Cour, „ ſe preſenta au Conſiſtoire de l'Egliſe de Troys, recog- „ noiſſant ſes fautes ſolennellement, & requerrant eſtre „ admis au Miniſtere. Surquoi les advis ſe trouvans con- „ traires, les uns eſtimans que ce ſeroit un grand avance- „ ment de l'amener de leur coſté, les autres ayans pour ſuſ- „ pecte, & non ſans cauſe, la legereté & vie impudique „ du dit Evesque juſques alors par trop cognue, la réſolu- „ tion fut d'en demander advis aux Miniſtres qui eſtoient „ encore aſſemblez à Poiſſy, leſquels s'y trouvans aucu- „ nement perplex à cauſe de pluſieurs circonſtances qui ſe „ publioient, on envoia demander conſeil à l'Egliſe de „ Geneve, l'opinion de la quelle ſe trouve par eſcrit és „ Reſponſes Latines de Jean Calvin (6). Cependant paſſa „ par Troys ce grand perſonnage Pierre Martyr retour- „ nant de Poiſſy à ſon Egliſe de Zurich, par l'opinion du- „ quel l'Evesque aiant fait abjuration, & ſigné la Confeſ- „ ſion de Foy, & promis de quitter ſon Eveſché, fut re- „ ceu au Miniſtere, non toutes fois ſans contredit, s'y „ eſtant oppoſé l'un des Miniſtres nommé Pierre le Roy. Ce „ neanmoins ſon Eveſche quité, moyennant quelques pen- „ ſions que la Reyne luy feit accorder, il ſe mit à preſcher, „ ayant beaucoup plus de paroles que de ſcience: mais il ſe „ porta très-mal depuis, comme il tera dit en ſon lieu (7)".

Si l'on pouvoit accorder cette Narration avec celle de Pierre Martyr, il faudroit dire qu'il s'eſt exprimé tres-mal, & de la maniere la plus obſcure & la plus trompeuſe. Je conviens que ſi Monſr Durel ſavoit ce qu'a dit l'Auteur de l'Hiſtoire des Egliſes Réformees, il devoit, ou le refuter, ou le reconcilier le mieux qu'il auroit été poſſible avec Pierre Martyr; mais il y a quelque aparence qu'il n'en ſavoit rien, & qu'il ne ſoupçonnoit pas qu'il y eut des Narrations ſi oppoſées à celle de ce Miniſtre adoptée & confirmée par Mr. de Thou. Il ſe prévalut de la Remarque par laquelle cet illuſtre Hiſtorien a confirmé ſon Recit; ſavoir, que les Evêques de France craignirent les ſuites de l'action de Caracciol, & qu'à cauſe de cela ils engagerent le Roi à le chaſſer de la Prélature. L'Apologiſte Presbytérien élude cette Remarque, en diſant que les Evêques craignirent les conſequences de la conduite de celui de Troies, parce que ſi la vocation des Evêques ne pouvoit être légitime ſans les ſuffrages du Peuple, toute la Hiérarchie ſeroit ruinée; & parce que les fréquentes Predications de Ca-

(2) *Il doit alors Miniſtre de l'Egliſe de la Savoie à Londres, laquelle eſt du Rite Epiſcopal.*

(3) Apologie pro Miniſtris in Anglia (vulgo) nonconformitate, *pag.* 128 *Edit.* 1605.

(4) *Je croi que c'eſt dans la Lettre CCXIII, de Calvin, pag.* 722 *Edition. Hanov.* 1597.

(5) Beze, Hiſt. Eccleſiaſt. des Eglises Réformées, *Tom. I, Liv. V, pag.* 732 *& l'ann.* 1561.

racciol condamnoient ou l'oſiveté des Prélats, ou le travail qu'ils employoient à d'autres choſes (8). Mais c'eſt s'éloigner du but: on voit manifeſtement que Mr. de Thou a voulu dire que la crainte des Evêques étoit fondée ſur ce que Caracciol retenoit ſon Evêché depuis ſon entrée dans la communion des Proteſtans. C'eſt par là que ſon exemple pouvoit devenir contagieux. Il pouvoit y avoir bien des Prélats qui euſſent rompu avec l'Egliſe Romaine, s'ils euſſent été aſſurez de conſerver leur Epiſcopat en ſe faiſant confirmer par le Peuple Calviniſte. On n'avoit pas lujet de craindre que pour devenir ſimple Prédicant ils voulûſſent renoncer à leur dignité. Diſons donc que l'Antagoniſte de Monſr. Durel a pris le change, & qu'il s'eſt jette dans des Lieux communs de Controverſe, pour avoir lieu principalement de reprocher aux Evêques d'Angleterre qu'ils negligent la Predication (9).

(8) Apologie pour Marillac en Anglois, pag. 166.

(8) Ibidem, & pag. 169.

CARBON (*a*) **Louïs**) Auteur de pluſieurs Ouvrages de Rhétorique, de Philoſophie, & de Théologie, vivoit vers la fin du XVI ſiecle. Il n'étoit pas Juriſconſulte comme l'aſſûre Mr. Konig, mais Théologien; & il fut même Profeſſeur en Théologie à Perouſe. Servilius Treus, natif d'Udine, fut l'un de ſes bons amis, & conſeilla à pluſieurs perſonnes d'acheter la Rhétorique que Carbon avoit publiée. Ce fut l'une des raiſons qui portérent cet Auteur à lui dédier ſon *Introductio in Logicam* (*A*), imprimée à Veniſe, l'an 1579, in 8. Effectivement, c'eſt prendre un Auteur par un endroit bien ſenſible.

(a) Il prend pour Surnom à Coſtaccaro.

(*A*) *Servilius Treus, ... conſeilla . . . ſa Rhétorique: Ce fut l'une des raiſons qui portérent cet Auteur à lui dédier ſon* Introductio in Logicam.] Le Lieu commun ordinaire, que celui à qui il dédie ſon Livre en ſera le Protecteur (1), ne manqua pas d'être debité en premier lieu; après quoi l'on vint au Lieu commun de la gratitude, & l'on etala entre autres bienfaits les louanges données au Traité de Rhétorique & les exhortations à l'achetes. *Deinde ſi ea perſpicua Opera ducunda . . . .* à l'imprimé de *Lud. Carbonis Introduct. in Logicam, Venetiis*, 1597. *in* 8, dans l'Epitre Dédicatoire folio a 2. verſo, juſqu'à *hortatum* inclusivement (2).

(1) Voyez ſur cela la Remarq. (C) de l'Article Antoine.

(2) Ludovicus Carbo, *Epiſt. Dedicat. Introd. in Logicam, folio a 2 verſo.*

Notez que Servilius Treus, Patron de ce Livre-là, étoit un Juriſconſulte, qui avoit eu de beaux emplois dans la République de Veniſe. On en voit le denombrement dans cette Epitre Dédicatoire. Il fut l'un des ſept Commiſſaires prepoſez à la conſtruction de la Ville de *Palma nuova*, & il leur fit une Harangue, qui fut imprimée, & dont notre Carbon a fait l'eloge; ſans oublier que ſon ami avoit un talent très-rare; c'étoit d'être propre aux affaires, & fort ſavant. Il eſt ſur que ces deux choſes ne vont guere de compagnie (3); car la grande aplication à l'etude empêche ordinairement d'être bien capable d'un emploi public, c'eſt-à-dire des emplois qui ne ſont pas Literaires. *Ut ab omnes in te admirari ſunt quod in paucis reperitur doctrina, ...* au même Imprimé, folio a 4, juſqu'à *itaque* excluſivement.

(3) Voyez la Preface ſur les Oeuvres de Sarrazin.

Cette Epitre Dédicatoire eſt datée de Veniſe, le 5. de Juin 1597.

CARDAN (**Jerôme**) Médecin, & l'un des grans eſprits de ſon ſiecle, nâquit à Pavie, le 24 de Septembre 1501 (*a*) (*A*). Comme ſa mere n'étoit point mariée (*B*), elle fit tout ce qu'elle put pendant ſa groſſeſſe pour perdre ſon fruit; mais les bruvages qu'elle avala n'eurent point la vertu qu'elle ſouhaitoit (*b*). Elle fut trois jours en travail d'enfant, & il lui falut arracher du corps le fils dont elle étoit groſſe. Il avoit déjà la tête garnie de cheveux noirs & friſez (*c*). Il avoit quatre ans, lors qu'on le porta à Milan (*d*) où ſon pere étoit Avocat (*e*), & il en avoit huit, lors que dans une maladie dangereuſe on le voua à Saint Jerôme. Ce fut ſon pere qui fit ce vœu: il aima mieux recourir à l'aſſiſtance de ce Saint, qu'a celle de ſon Démon familier; il ſe vantoit hautement d'en avoir un. Son fils ne s'aviſa jamais de lui demander la raiſon d'une telle préference (*f*). A vingt ans, il s'en alla étudier dans l'Univerſité de Pavie: deux ans après, il y expliqua Euclide. Il alla à Padoue l'an 1524: il reçut en la même année le dégré de Maitre ès Arts; & fut la fin de l'année 1525, celui de Docteur en Médecine (*g*). Il ſe maria ſur la fin de l'an 1531 (*b*). Il avoit été incapable, pendant les dix années précédentes, d'avoir à faire avec une femme (*C*); ce qui l'affligeoit beaucoup. Il avoit trente trois

(4) Cardan. de Vitâ propriâ *pag* 12 *Edit. Paris.* 1643 *in* 8.

(b) Cardanus, de Vitâ propriâ, *pag.* 7.

(c) *Ibid. p.* 8.

(d) *Ibidem, pag.* 12.

(e) Voyez dans la Remarque (B) quelques Particularitez, touchant ce Homme.

(f) Cardanus, de vitâ propriâ, *pag.* 14.

(g) *Ibidem, pag.* 16, 17.

(b) *Ibidem, pag.* 19.

(*A*) *Il naquit le 24. de Septembre 1501.*] Je n'ai pas voulu me fier à ce que j'ai lu au II chapitre de ſa Vie, *Ortus ſum an. M. D. VIII. Calend. Octobris.* Je ne critique point le mauvais arrangement de ces paroles, quoi qu'il mette les Lecteurs dans l'incertitude ſi Cardan eſt ne le 1. d'Octobre 1508, ou le 24. de Septembre 1500. Je m'arrête à d'autres choſes. Cardan raconte qu'il eut une maladie dont il penſa mourir en commençant ſa huitieme année (1), & qu'il étoit convalefcent lors que les Françoſ firent des réjouiſſances pour la victoire qu'ils remporterent ſur les Venitiens auprès de l'Adda (2). Il eſt ſûr que cette victoire fut remportee le 14. de Mai 1509 & il y a beaucoup d'apparence que Cardan étoit tombé malade vers la fin du mois de Septembre 1508: or il commençoit alors ſa huitieme année, il étoit donc né vers la fin du mois de Septembre 1501. Si quelqu'un ne ſe contente pas de cette preuve, ſous pretexte que la maladie de Cardan pourroit avoir commence au mois de Septembre 1507. qu'il voue de quelle maniere Cardan fut tomber ailleurs (3) ſa trente-cinquieme année ſur l'an 1536. Monſr. Baillet a eu raiſon d'obſerver que les Auteurs ſont tout pleins de variations & de brouilleries, ſur le tems precis de la mort & de la naiſſance de Cardan (4). Voici la Remarque (*F*).

(1) Cardan. de Vitâ propriâ, *Cap. IV, pag.* 14 *Edition. Pariſ.* 1643.

(2) *Corvinus dans Gilli, deviſes in Addua conflixit Venetis, ob hoſtium triumphum.* Cardanus, *ibidem.*

(3) *Ibidem, pag.* 19, 20.

(4) Baillet, *Tome I des Anti, pag.* 46 *& ſuiv.*

(*B*) *Sa Mere n'étoit point mariée.*] Elle s'apelloit Claire Micheria (5). Je n'ai point trouvé que ſon fils avoue formellement qu'elle n'étoit point mariée; il dit bien qu'elle tâcha de perdre ſon fruit, & que ſon Pere ne demeuroit pas avec elle; mais ce ſont deux choſes qui n'excluent point le Mariage. Il y a des femmes mariées, qui prennent des drogues pour avorter: les Livres des Caſuiſtes ne le témoignent que trop, & les Confeſſeurs en ſauroient que dire. D'ailleurs, il arrive aſſez ſouvent que des perſonnes mariées ſe ſeparent de corps & de biens. Quelle eſt donc la raiſon qui me porte à affirmer que Cardan étoit bâtard? La voici. Les deux faits que j'ai raportez, & dont j'ai dit qu'ils n'excluent pas le Mariage, ſont néanmoins pour l'ordinaire un ſigne de naiſſance illegitime. S'ils ne l'euſſent pas été envers Cardan, il l'eût declare en termes exprès; car il n'eût pas ignoré la conſequence qu'on devoit tirer naturellement de ſon aveu. Puis donc qu'il ne parle pas du Mariage de ſa Mere, après avoir raporté les deux choſes ſur quoi j'inſiſte, il n'y a point lieu de douter qu'il ne ſoit né d'un commerce défendu. Après l'âge de ſept ans, il fut élevé chez ſon Pere, & alors ſa Mere, & une Sœur de ſa Mere, logeoient chez ſon Pere. Ce n'eſt pas une preuve de Mariage; car cela peut convenir à une ſimple concubine. J'ai lu dans un Ecrivain moderne (6) que Cardan a reconnu (*), *que le College des Médecins de Milan ne le voulut pas admettre, ſur le ſoupçon où il étoit de n'eſtre pas legitime.* Le mot de ſoupçon eſt remarquable: il prouve manifeſtement que le public ignoroit s'il y avoit eu un Mariage effectif entre le Pere & la Mere de notre Cardan. Quoi qu'il en ſoit, l'Ecrivain moderne que j'ai cité ſe ſert d'un terme très-impropre, quand il dit que Cardan *ſe déclara nettement fils du putain, commençant le Livre de ſa propre Vie par l'action de ſa Mere, qui fit ce qu'elle put pour avorter de lui* (7). Le mot de putain eſt ici tout-à-fait impropre; non ſeulement parce que Cardan n'avoue pas que ſa Mere fut concubine, mais auſſi parce qu'encore qu'il l'eût avoué en termes clairs & précis, il n'en faudroit pas conclure qu'il eût traité ſa Mere ſi vilainement. Une concubine & une putain ſont pour l'ordinaire deux perſonnages bien diſtincts. *Eſt enim meretrix qua (ut loquitur Imp. in l. 22. C. ad L. Jul de adult.) pudorem ſuum vulgi libidinibus proſternit, qua paſſim venalem formam habet, & quæſtum inde facit* (8).

(5) Cardanus, de vitâ propriâ, *pag.* 6.

(6) La Mothe le Vayer, *Tom. X. Lettre X Lett. pag.* 348.

(*) De Conſolations, *Lib. III, Cap. II.*

(7) La Mothe le Vayer, *Tom. XI, Lettre LXIII, pag.* 88.

(8) Marquardus Freherus, de Famâ, *Lib. II, Cap. XI, pag.* 211.

(*C*) *Il fut marié . . . en* 1531. *Il avoit été incapable, pendant les dix années précédentes, d'avoir à faire avec une femme.*] Il attribue cela aux malignes influences de la conſtellation ſous laquelle il étoit venu au monde. Les deux Planetes malfaiſantes, & le Soleil, Venus, & Mercure étoient dans les ſignes humains, c'eſt pourquoi, dit-il, je n'ai pas dû decliner de la forme humaine: & parce que Jupiter tenoit l'aſcendant, & que Venus étoit la dominatrice ſur toute la figure, je n'ai été offenſe qu'aux parties génitales, continue-t-il; ainſi, depuis l'age de vingt & un an juſqu'à l'age de trente & un, je n'ai pu jouïr d'aucune femme, ce qui m'obligeoit à deplorer ma deſtinee, & à porter envie à celle de tout autre homme. *Cum Sol & maleſica ambo & Venus & Mercurius eſſent in ſignis humanis, ideo non declinavi a forma humana: ſed cum Jupiter eſſet in aſcendente, & Venus totius figura domina, non fui obleſus niſi in genitalibus, ut à XXI. anno ad XXXI. non potuerim concumbere cum mulieribus, & ſæpius deflevi ſortem meam, cunque alteri proprium invidens* (9). Quand il fait la revue des plus grans malheurs qu'il ait foufferts en ſa vie, il en trouve quatre dont le 1, à ſon compte, eſt celui de n'avoir pu ſe divertir avec le ſexe; le 2, fut la mort tragique de ſon fils aîné; le 3, ſa priſon; le 4, la vie déréglée de ſon puîné. *Totidem maxima detrimenta & impedimenta, primum concubi-*

(9) Cardanus, de vitâ propriâ, *Cap. II, pag.* 8.

trois ans accomplis, lors qu'il commença d'être Profeſſeur en Mathématique à Milan. Deux ans après, on lui offrit une Profeſſion en Médecine à Pavie, qu'il refuſa, ne voiant point d'où l'on treroit le paiement de ſes gages (*i*). L'an 1539, il fut aggrégé au College des Médecins de Milan; & l'an 1543, il enſeigna publiquement la Médecine dans la même ville. Il fit la même choſe à Pavie l'année ſuivante; mais il discontinua au bout de l'an, parce qu'on ne lui paioit point ſa penſion, & s'en retourna à Milan (*k*). Il refuſa l'an 1547 une condition avantageuſe que le Roi de Dannemare lui offrit: l'air & la Religion du païs le portérent à ne pas accepter l'emploi (*D*). Il fit un voiage en Ecoſſe l'an 1552 (*E*), & fut de retour à Milan au bout d'environ dix mois (*l*). Il

(*i*) *Ibidem.*

(*k*) *Ibidem, pag.* 20.

(*l*) Cardan. de Vitâ propriâ, *pag.* 22.

tus, ſecundum mortis ſeva filii, tertium carceris, quartum improbitatis filii natu minoris (10). Dans un autre endroit, il donne un plus long denombrement de ſes malheurs, & n'oublie pas ſon impuiſſance. *Infelicitatis ſunt mors filiorum maximè ſeva, aut ſtultitia vel flexibilitas: impotentia ad congreſſum mulierum. paupertas perpetua, pugna, accuſationes. incommoda, morbi, pericula, carcer, injuria ne præſerendo immortes tot & totas* (11).

(10) *Ibidem, Cap. XXX, pag.* 106.

(11) *Ibidem, cap. XLVI, pag.* 159.

(*D*) *L'an & la Religion* du Danemare *le portérent à n'y pas accepter de l'emploi.*] André Vezalius ſon ami lui voulut procurer cette condition. Cardan auroit eu 800. écus tous les ans, & bouche en Cour: il refuſa ces avantages entre autres raiſons, parce que pour être à la mode en ce païs-là il auroit fallu qu'il eût quitte le Catholicisme. *Oblata eſt eandem D. CCC. Coronatorum ia ſingulos annos à rege Dania; quam recipere nolui, cum etiam victus impunſum ſuppeditarer, non ſolum ob regionis intemperiem, ſed quod alia ſacrorum modo conſurgerent, ut vel ibi male acceptus futurus eſſem, vel patriam legem meam mutuamque relinquere coactus* (12). A juger des choſes ſelon l'idée que l'on ſe forme d'abord de la Religion de Cardan, on ne dirot pas qu'il auroit été ſi conſcientieux. Mais il faut ſe defier des opinions precipitées que l'on forme des gens ſur des préjugés & à vue de païs, & aller aux ſources. Pour moi, en liſant le Livre que Cardan a compoſé *de Vitâ propriâ*, j'y ai plus trouvé le caractere d'un homme ſuperſtitieux, que celui d'un Eſprit fort. Je confeſſe qu'il avoue qu'il n'étoit guere devot, *parum pius* (13); mais il aſſure dans la page précédente, qu'encore que naturellement il fut très-vindicatif (14), il negligeoit de ſe venger quand l'occaſion s'en préſentoit; il le negligeoit, dis-je, par reſpect pour le bon Dieu: *Deo ob veneracionem, & quod omnia hæc vana quantum ſint digneſcebam oblatæ ultionem etiam confulto neglexi* (15). Il n'y a point de priere, point d'aſſiduité aux Egliſes, qui vaille le cette que l'on rend à Dieu de cette maniere; je veux dire en obéiſſant à ſa Loi par le reſpect qu'on lui porte & contre le plus fort panchant de la nature. On ſe ſert donc d'un teſme trop fort, quand on dit que Cardan de ſon propre aveu *a été un impie* (16). Il ſe vante d'avoir refuſé une bonne ſomme du Roi d'Angleterre, parce qu'il ne voulut point lui donner les titres que le Pape lui avant ôtez. *Renui quingentos, cerâ aliquo dictante mille (veremum ſcire non potui) quod titula ipſius regis, in Pontificis præjudicium ſubſcribere nolnerim* (17). Il entend le Roi Edouard, auquel il eut l'honneur de faire la révérence à Londres, l'an 1552. Il raconte qu'aiant trouvé dans les Recueils de ſon Pere, que les prieres faites à la Ste. Vierge le premier jour du mois d'Avril à huit heures du matin étoient d'une merveilleuſe efficace, en y joignant un *Pater* & un *Ave Maria*, il s'étoit ſervi de cette pratique de dévotion dans des beſoins très-preſſans, & s'en étoit parfaitement bien trouvé (18). Il ſe met en colere contre Polybe, qui nioit l'apparition des Eſprits, & tels autres dogmes de la Religion Paienne (19). Enfin, on ne peut rien voir de plus ſolide ni de plus ſage que les Reflexions qu'il fait dans ſon Chapitre XXII. où il expoſe ſa pieté & ſa Religion. La raiſon qu'il donne pourquoi il aimoit la ſolitude ſent-elle l'impie? Quand je ſuis ſeul, diſoit-il, je ſuis plus qu'en tout autre tems avec ceux que j'aime, avec Dieu & avec mon bon Ange. *Diligo ſolitudinem, quoniam enim magis ſum cum his quos vehementer diligo quam cum ſolus ſum: diligo autem Deum, & Spiritum bonum: hos dum ſolus ſum contemplor, immenſum bonum, ſapientiam æternam, lucem puræ principium & autorem, gaudium verum in nobis, ubi periculum non eſt ne nos deſeret, veritatis fundamentum, amorem voluntarium, autorem omnium, qui beatus eſt in ſuppoſ., & beatorum omnium tutela & deſiderium. Juſtitia profundiſſima ſeu altiſſima, mentes rurales, & inventum mea oblatum. Speratas autem mandato illius me defendent, miſerebuntur, conſultio bonus, & in adverſis auxiliator, & conſolator* (20).

(12) *Ibidem, Cap. XXX, pag.* 106.

(13) *Ibidem, Cap. IV, pag.* 20. *Voiez auſſi Cap. XXXII, pag.* 129.

(14) *Ib. Deus, Cap. XIII, pag.* 39.

(15) *Tu Deus, Cap. XIII, pag.* 38.

(16) *Nihil mihi optatius fuerit quam ut ipſe ego ſim impius, ut ille ad placendi quod mihi videbatur ſtudium ſolerem. At vindicta bonum illis jucundius ipſa. Ibid. pag.* 57.

(17) *Ibidem, pag.* 58.

(18) Teiſier, Elog. *Tom. I. pag.* 404. *Voiez ce deſſous le Romain (D).*

(19) Cardanus, de Vitâ propriâ, *cap. XXIX, pag.* 207.

(20) Cardanus, de Vitâ propriâ, *Cap. XXVI, pag.* 166.

Je ne voudrois pas pourtant ou jurer ou affirmer ce que j'ai lu dans Marnix del Rio. Cet Auteur aſſure que Cardan avoit compoſé un Livre de la Mortalité de l'Ame, lequel il montroit quelquefois à ſes bons amis (21). Ce Livre n'a jamais été imprimé: au contraire, le public a vu un Ouvrage de Cardan touchant l'Immortalité de l'Ame, où quelques-uns trouvent mauvais qu'il ait dit que la deſtin & que les cenſeils lui defendoient de declares tout ce qu'il penſoit ſur cette matiere. C'eſt un ſigne, diſent-ils, qu'il ne publia ce Livre que par politique, & qu'il retint dans ſon cœur tout ſon venin. *Cum eo ipſo Opere* (de Animarum Immortalitate) *Cap.* 13. *pag.* 280. *aperte prodat ſere ſe ac mentem prohibere reliqua dicere quo de Anima ſentiret, ſuaſerit eſt bonæ Polypsam ad eum ſeriptionem motu inſtante a Cathum, verè autarem tale quid ſcripſiſſe contra Animæ immortalitatem quale nonnulli reſerunt, atque doctrinæ venenum eum in poſtere etiam poſt edutum eum quem retulit Eboum, deliturſſe* (22). Je croi qu'on ſe trompe: le Docteur Parker, qui a repréſenté fort heureuſement les folies & les diſparates de Cardan, le trouve beaucoup plus fanatique qu'athée. Je croi qu'il a raiſon. Voiez ſon Traité *de Deo*, à la page 77. Ce n'eſt pas qu'on puiſſe nier que les Livres de Cardan ne ſoient parſemez de très-mauvaiſes doctrines. Le P. Theophile Raynaud en remarque quelques-unes à l'endroit qu'on vient de citer, & conclut à la proſcription des Livres de ce Medecin, le chef, dit-il, des Athées du ſecond ordre: *Hunc omnium religionis ac fidei, & mori clamulariis Atheos ſecundi ordinis ave ſuo facile princeps.*

(21) Voiez Scaliger, Exercit. CCCLXII, *num.* 30, *pag. m.* 927.

Scaliger le pere raporte quelques paroles de l'Ouvrage de Cardan ſur l'Immortalité de l'Ame, qui font la pure impiété d'Averroës. Cardan ſoutient qu'il n'y a qu'un entendement dans les régions ſublunaires, & que cet entendement, qui n'eſt humain qu'entant que la matrere de l'homme le peut recevoir, entre dans les hommes, ce qui fait qu'ils produiſent des actes d'intelligence; qu'il s'aproche auſſi des betes & qu'il les entoure, mais qu'il ne peut y entrer à cauſe des diſproportions de leur matiere; c'eſt pourquoi il illumine les hommes au dedans, & ne fait que raiomer par dehors autour des bêtes (23). Voilà toute la diference que Cardan admet entre l'entendement des hommes, & celui des animaux. Il reſulte de la manifeſtement que l'ame de l'homme n'eſt point plus parfaite que celle des bêtes, & que ce n'eſt qu'à l'egard de la matiere qu'elles ſont inferieures à l'homme, d'où il s'enſuit que noire ame eſt auſſi mortelle que l'ame d'un chien. Si vous trouvez d'autres principes dans ces Ouvrage de Cardan, je vous en etonnez pas; car ce n'eſt qu'un aſſemblage de diverſes pieces qu'il avoit piſkes deça & dela en liſant les Livres de Pomponace, & d'Auguſtin Niphus, &c. *Ne vero tibi placeat in illis tuis Commentariis* (de Immortalitate Animæ) *quæ confuſe dixemus. nihil enim aliud ſunt quam farrago præterporum meorum, Pomponatii, Sueſſani, Dominici de Flandria quæ una ſecuſis ridicali fabella declamatoris* (24). Pour couvrir ſon vol, il mêla des Declamations aux doctrines qu'il prenoit dans les Ecrits de ces Philoſophes. Thomaſius auroit pu joindre ces paroles de Scaliger avec celles qu'il a rapportées de Naudé (25), pour faire voir que Cardan avoit été Plagiaire (26).

(23) *Idem* Scaliger *ibid. num* 28, *pag.* 929.

(24) *Idem* Scaliger *ibid num* 28, *pag.* 929.

(25) *Tous les trous cet. dans la Remarque* (Q), *Cotat.* (26).

(26) Thomaſ. de Plagio Literario, *§.* 30, *pag. m.* 165.

(*E*) *Il fit un voiage en Ecoſſe l'an* 1552.] Il dit que l'Archevêque de Saint André (27), Primat du Roiaume, le manda, après avoir eu recours inutilement aux Medecins du Roi de France, & puis à ceux de l'Empereur (28). Ce Prélat pas fort bien les frais du voiage. Cardan vit par ce moien beaucoup de pais: il traverſa la France en allant, & s'en revint par le Pais-Bas & par l'Allemagne le long du Rhin (29). Ce fut en cette occaſion qu'il alla à Londres, & qu'il fit un horoſcope du Roi Edouard, dont je parlerai peut-être dans quelque autre Article.

(27) *Il la nomme Archevêque d'Hamilton. Il faloit dire* Hamilton.

Ajoutons que cet Archevêque, âgé alors de quarante-deux ans, étoit incommodé depuis dix années (30). Son mal étoit une grande difficulté de respirer, & revenoit tous les hun jours depuis deux ans (31): les intervalles avoient été plus longs avant ce tems-là. Le malade ſe porta mieux dès que Cardan l'eut traité (32). Ce Médecin peu congé de lui au bout de ſoixante-quinze jours, & lui laiſſa des ordonnances qui le guérirent dans deux ans (33). Voilà tout ce qu'il raconte de ce voiage: il ne ſe vante point de la Prédiction que je m'en vais raporter. " Cet Archevê-
" que languiſſoit d'une hydropiſie que les Médecins
" jugeoient incurable; mais il en fut guéri par Cardan. . . . .
" S'il en faut croire ce que l'Hiſtoire nous dit de ce fa-
" meux Aſtrologue, il donna une terrible preuve de ſa
" ſcience à l'Archevêque qu'il avoit gueri, lors que pre-
" nant congé de lui, il lui tint ce diſcours: *Qu'il avoit bien*
" *pu la guérir de ſa maladie; mais qu'il n'étoit pas en ſon*
" *pouvoir de changer ſa deſtinée, ni d'empêcher qu'il ne fut*
" *pendu.* Sa Prédiction fut vérifiée par l'événement; &
" dix-huit ans après, ce Prélat fut condamné par les Com-
" miſſaires que lui donna la Reine Marie, Régente d'E-
" coſſe, à être pendu (*): ce qui fut éxécuté. Il ne faut
" pas s'étonner après cela ſi quelques Hiſtoriens, les Ecoſ-
" ſois principalement, traitent Cardan de Magicien (34). "
Deux raiſons me font douter qu'une telle Prédiction ait été ſignifiée à cet Archevêque. I. La premiere eſt que Cardan étoit un homme trop intéreſſé, & trop bien inſtruit dans les Chatlatanenes Aſtrologiques, pour faire de ſemblables menaces à un Prélat auſſi important que celui-là. Vous ne voiez guere que les Aſtrologues diſent à un grand Seigneur qu'il eſt condamné par ſon etoile à une fin ignominieuſe: ils lui promettent ce qu'ils s'imaginent qu'il ſouhaite le plus ardemment; & c'eſt par là qu'ils attrapent mieux quelques piſtoles. De là vient qu'un grand Seigneur, qui ne veut pas être trompé, conſulte ordinairement ces gens-là ſans ſe donner à conoître. II. Ma ſeconde raiſon eſt que ſi Cardan avoit denoncé cette Prophétie, il s'en ſeroit vanté dans l'Ouvrage où il raconte qu'il guérit cet Ar-

(28) Pasim, *Cap. LIII, pag.* 315.

(29) Del Rio, Diſquiſit Magic. *Tom. I. Lib. II. Quæſtion. XVII, Sect. II. pag. m.* 235.

(30) Th. Reynaudus, Tractatus IV de bonis ac malis Libris, *num.* 44.

(31) Laurey, Hiſtoire d'Angleterre, *Tom. I, pag.* 711, à *l'an.* 1551.

(*) En 1570.

(32) Laurey, Hiſtoire d'Angleterre, *Tom. I, pag.* 711, à *l'an.* 1551.

Il s'arrêta dans cette ville, jusques à ce qu'au commencement d'Octobre 1559 il s'en alla à Pavie, d'où il fut apellé à Boulogne l'an 1562. Il profeſſa dans cette derniere ville jusques en l'année 1570: alors on l'empriſonna, & au bout de quelques mois on le ramena chez lui. Ce ne fut point un plein retour de ſa liberté; car il eut ſon logis pour priſon, mais cela ne dura guere. Il ſortit de Boulogne au mois de Septembre 1571, & s'en alla à Rome. Il y vécut ſans aucun emploi public. On l'aggrégea au Collége des Médecins, & il eut penſion du Pape (*m*). Il mourut à Rome le 21 de Septembre 1575 (*n*), ſi nous en croions Mr. de Thou, qui n'a pas été peut-être aſſez éxact (*F*). Ce recit ſuffiroit à faire comprendre aux Lecteurs que Cardan étoit d'une humeur très-inconſtante; mais on connoîtra bien mieux les biſarreries de cet eſprit, ſi l'on éxamine ce qu'il nous apprend lui-même de ſes bonnes & de ſes mauvaiſes qualitez (*G*). Cette ſeule ingénuité eſt une preuve manifeſte que ſon ame fut frappée à un coin tout particulier (*H*). Il nous aprend (*o*); que ſi la nature ne lui faiſoit point ſentir quelque douleur, il ſe procuroit lui-même ce ſentiment desagréable en ſe mordant les levres, & en ſe tiraillant les doigts jusques à ce qu'il en pleurât (*I*); qu'il a voulu quelquefois ſe tuer lui-même (*K*); qu'il ſe plaiſoit à rôder toute la nuit dans les rues (*p*); qu'il n'alloit pas jusqu'à l'excès dans les plaiſirs de l'amour (*L*), mais que s'il en prenoit au delà du néceſſaire, cela ne l'incommodoit pas beaucoup; que rien ne lui étoit plus agréable que de tenir des diſcours qui chagrinaſſent la compagnie (*q*); qu'il débitoit à propos & hors de propos tout ce qu'il ſavoit (*r*); qu'il avoit aimé les jeux de haſard jusques à y paſſer les journées toutes entieres, au grand dommage de ſa famille & de ſa réputation (*f*), car il jouoit même ſes meubles & les bijoux de ſa femme (*t*) (*M*). Il raconte ces choſes & pluſieurs

(*m*) *Ibidem*, pag. 21 & 22.

(*n*) Thuan. *Libr.* XLII, *pag.* 655.

(*o*) *Ibidem*, pag. 20.

(*p*) Thuan. *Libr.* LXII, pag. 32.

(*q*) *Ibidem*, pag. 60.

(*r*) *Ibidem*, pag. 22.

(*f*) *Ibidem*, pag. 81.

(*t*) *Ibidem*, pag. 94.

Archevêque; car au tems qu'il fit ce Livre, il y avoit quelques années que ce Prélat avoit eſſuié le fort dont on prétend qu'il le menaça. Jugez ſi Cardan ſe fût tû dans une rencontre ſi favorable à ſon Aſtrologie.

Vous trouverez dans les Mémoires de Melvil, que Jean Hamilton, Archevêque de St. André, & frere du Régent du Royaume, tomba *ſi dangereuſement malade, qu'ayant été quelque tems ſans pouvoir parler, perſonne n'avoit cru qu'il en échappât*, & qu'il recouvra *la parole & la ſanté par l'aſſiſtance d'un Magicien Italien nommé Cardan* (35).

(35) Mémoires de Melvil, *pag.* 45 *Edit. de la Haie*, 1694.

(*F*) *Il mourut . . . . . le 21 Septembre 1575, ſi nous en croions Mr. de Thou, qui n'a pas été peut-être aſſez éxact.*] Si Cardan étoit mort le 21 de Septembre 1575, il auroit vécu ſeptante-quatre ans, à trois jours près: & ainſi, Monſr. de Thou lui donneroit un an de vie plus qu'il ne faut (36). De plus, il paroît par divers Paſſages de l'Hiſtoire de Cardan, qu'il y travailla pendant l'année 1575. Naudé ne l'a trouvée conduite que jusques au 28 d'Avril 1576: il n'a donné pas pris garde à la page 158, où l'on trouve le 1 Octobre 1576. *Teſtamenta plura condidit ad hanc usque diem quæ eſt Calendarum menſis Octobris anni M. D. LXXVI.* Si ce chiffre eſt bien marqué, Mr. de Thou ſe trompe, & quant au jour, & quant à l'année.

(36) Thuan. *Libro duobus minus ſeptuageſimum quartum annum excedit.* Voiez Thuanus, *Libr. LXI, pag.* 933.

(*G*) *On connoîtra . . . les biſarreries de cet eſprit, ſi l'on éxamine ce qu'il nous aprend lui-même de ſes bonnes & mauvaiſes qualitez.*] Outre ce que j'ai raporté dans le corps de cet Article, je dirai ici qu'il étoit ſi inégal dans ſon marcher, qu'on le prenoit ſans doute pour ſot. Quelquefois, il marchoit fort lentement, & en homme qui étoit dans une profonde méditation, & puis tout-d'un-coup il doubloit le pas, avec des poſtures mal réglées. *Inceſſus inæquabilis cauſa fuit cogitatio . . . Abire in proverbium poſſet inceſſus meus, nam eſt inconſideratus, dum aliena ab his quæ pro oculis ſunt meditor . . . Ambulatur modo celeriùs, modo tardiùs, modo capite & humeris erectis, modo inclinatis* (37). Il ſe plaiſoit dans Boulogne à ſe produire ſur un caroſſe de trois roues (38). Jamais homme ne fut plus ſingulier que lui dans ſes habits. Monſr. de Thou, qui le vit à Rome, remarque qu'il le trouva habillé tout autrement que ne l'étoient les autres gens (39). La pauvreté étoit cauſe de cette biſarre vêture; car par éxemple, lors que Cardan fut en Ecoſſe, il acheta des habits tels que les Ecoſſois les portoient. Revenu en Italie, & n'aiant pas de quoi en acheter d'autres, & ne voulant pas vendre ceux-là avec trop de perte, il les gardoit pour les uſer. On ne ſauroit mieux repreſenter la biſarrerie de ſes manieres, que par les Vers d'Horace que je citerai bientôt. Il avoue qu'ils lui conviennent merveilleuſement, & que ſi Horace l'avoit voulu peindre, il auroit dû ſe ſervir des mêmes Vers. *Non aliter de me ego ſentio quàm Horatius de ſuo Tigellio, quinimo Horatium dixerim tum de me ſub illius perſonâ locutum.*

(37) Cardanus, de Vitâ propriâ, *Cap.* XXI, *pag.* 84, 85.

(38) Naudæus in Judicio de Cardano.

(39) Thuan. *Libr.* LXII, *pag. m.* 854. *Je cite ſes paroles ci-deſſous, Citation* (42).

Nil æquale homini fuit illi: ſæpè velut qui
Currebat, fugiens hoſtem: perſæpe velut qui
Junonis ſacra ferret; habebat ſæpe ducentos,
Sæpe decem ſervos: modo Reges atque Tetrarchas,
Omnia magna loquens: modo toga, modo ſi vaga Phryne,
Concha ſalis puri, & toga, quæ defendere frigus,
Quamvis craſſa queat. (*)

(*) *Lib. I. Sat. III. 9.*

Quarum cauſam, imo cauſas, in promptu fuit, varietas primo corticatorum & morum: deinde ut ſalutet perſpue conſulerem corporis: & quod cum mutaverim ſæpiùs patrium, ſeu habitationis locum, coactus ſum etiam mutare veſtes, quas neque ob jacturam vendere, nec fruſtra ſervare conveniebat, ob id neceſſitas inaudita inopem (40). L'eſprit de Cardan étoit ſujet aux mêmes inégalitez. Voiez les paroles de Mr. de Thou dans la Remarque ſuivante.

(40) Cardanus, de Vitâ propriâ, *cap.* XXXIV, *pag.* 82, 83.

(*H*) *. . . Cette ſeule ingénuité eſt une preuve que ſon ame fut frapée à un coin tout particulier.*] Mr. de Thou l'a obſervée comme une choſe très-rare. *Vanæ enim vitæ*, dit-il (41), *& mores: plurâque ipſa de ſe* INAUDITA *in viro literas profeſſo ſimplicitate ſua libertate ſcripſit, quam curioſus quisquam à me exigat.* Il ajoute qu'il fut étonné de le trouver ſi au deſſous de ſa grande réputation. Cela fit qu'il admira le jugement que Jules Céſar Scaliger avoit fait de lui; c'eſt qu'en certaines choſes Cardan paroiſſoit au deſſus de l'intelligence humaine, & en beaucoup d'autres au deſſous de celle des petits enfans. *Roma enim diverſa ab alus cultu incedentem paucis ante obitum annis ſuſpexit & adlocuit, ac ſapius admirata ſumus, cum taleberrimus ſui ſeripeti hominis recordatio ſubiret; neque tamen quidquam in eo quod tanta fama reſponderet animadverterimus: eoque magis Julii Cæſaris Scaligeri acerrimum judicium ſuſpeximus, qui deviuum ingenium ſuum in opere de ſubtilitate exagitando, præcipue exercuit inæqualitate illius ubique diligenter notata, qui in quibuſdam interdum plus homine ſapere, in pluribus minus pueris intelligere videatur* (42). Nous verrons dans la Remarque (*T*), qu'on a cru qu'il étoit ſujet à des accès de folie.

(41) Idem, *ibidem.*

(*I*) *Si la nature ne lui faiſoit point ſentir quelque douleur, il s'en procuroit lui-même . . . en ſe mordant les levres, . . . jusqu'à ce qu'il en pleurât.*] Ou admire moins cela lors qu'on en ſait la raiſon: il n'en uſoit ainſi que pour éviter un plus grand mal; c'eſt que s'il lui arrivoit d'être ſans douleur, il reſſentoit des faillies ou des impetuoſitez d'eſprit ſi violentes & ſi facheuſes, qu'elles lui étoient plus inſupportables que la douleur même. C'eſt cela qu'il faut admirer, & qui paroît incroiable. *Fuit mihi mos (de quo plures admirabuntur) ut cauſas doloris ſi non haberem, quærerem, ut diximus de podagra: unde plerumque cauſis morbificis obviam ibam (ut ſolum devitarem quam um poſſem vigilias) quid arbitrarer voluptatem conſiſtere in dolore præcedente ſedato: ſi ergo voluntarius ſit dolor, facile ſedari poterit: & quoniam ſuperior me nunquam poſſe prorſus cavere dolore, & ſi modo contingat, ſubit in animum impetus quidam adeo moleſtus, ut nihil poſſit eſſe gravius, ut malit minas malas ſit dolor, aut doloris cauſa, in qua nulla prorſus meſt turpitudo, perculumve. Itaque ob hoc morſum labii, & digitorum diſtorſionem, & compreſſionem cutis, ac tenuis musculi brachii ſiniſtri usque ad lachrymas exorquebant* (43). Il dit ailleurs que dans ſes plus grans chagrins il ſe donnoit de bons coups de foüet, & qu'il ſe mordoit le bras gauche: *In maximis autem doloribus crura verberabam virga, ſiniſtrum brachium mordebam acriter, jejunabam, levabar fletu multum, abſ contigiſſet ſiere, ſed perſæpe non poteram* (44).

(42) Cardanus, de Vitâ propriâ, *Cap. VI, pag.* 30.

(44) *Ibidem, Cap. XIV, pag.* 65, 66.

(*K*) *Il a voulu quelquefois ſe tuer lui-même.* Il apelle cela l'amour héroique, & il croit que pluſieurs autres en ont été attaquez, encore qu'ils ne l'aient pas avoué. *Laberavi interdum etiam amore Heroico, ut me ipſum truncidare cogitarem, verum talia etiam alios accidere ſuſpicor, licet hi in libros non referant* (45).

(45) *Ibidem, Cap. VI, pag.* 30.

(*L*) *Il n'alloit pas jusqu'à l'excès dans les plaiſirs de l'amour.*] Voici ſes paroles: *Venere usque immoderatè incubui, nec ex ſuperflua uſu multum læſus ſum, nunc tamen manifeſtè ventriculum labefactat.* Remarquez, qu'au titre du chapitre quatre, il dit qu'il compoſe ſon Hiſtoire jusqu'à la fin d'Octobre 1575. puis donc qu'il dit *peu ſentement l'uſage des femmes m'affoiblit beaucoup l'eſtomac*, il faloit qu'à l'âge de ſoixante & quatorze ans il ſe divertit quelquefois à ce jeu-là. Il eut donc dequoi ſe dédommager un peu des dix années qu'il regrettoit tant; car peut-être les eut-il ſi mal employées, qu'il n'eût pas pu vivre à cet égard jusqu'à l'âge de ſoixante ans.

(46) Idem *obſervat ſæpe plurimos ut memoria valeant & ſapiant, ſenio ſublato.* Cardanus, de Vitâ propriâ, *cap.* XXV, *pag.* 90.

(*M*) *Il jouoit . . . ſes meubles, & les bijoux de ſa femme* (46).] Il remarque que la miſere, ou il ſe trouva reduit, ne l'obligea point à faire des choſes indignes de ſa naiſſance ni de ſa vertu, & qu'un des moiens dont il ſe ſervit pour ſubſiſter fut de faire des Almanachs, *Ephemerides ſcribebam* (47). Il conte, qu'aiant perdu à Veniſe tout ſon argent chez un homme qui l'avoit filoûté, il lui donna au viſage un coup de poignard, reprit ſon argent, y joignit celui de l'hôte bleſſé, & ſe fit ouvrir la porte. Il avoit perdu auſſi ſes bagues & ſes habits, mais il les avoit regagnez (48). N'oublions point, qu'en conſiderant la bleſſure de ſon filou, il lui jetta par terre une partie de l'argent qu'il lui avoit pris. Voila des choſes qui ne ſont pas grand

(47) Cardanus, de Vitâ propriâ, *cap.* XXV, *pag.* 90.

(48) *Ibidem, cap.* XXX, *pag.* 112, 113.

ſieurs autres avec la derniere naïveté. Je ne doute pas néanmoins que ſi nous avions ſa Vie éxactement faite par un autre, nous n'y trouvaſſions beaucoup plus de choſes ignominieuſes qu'on n'en trouve dans celle-ci, où d'ailleurs il y a bien des endroits par leſquels on peut connoître encore plus clairement que par tout ce que l'on vient de lire, que c'étoit un homme d'une trempe ſinguliere. Il parle d'une infinité de prodiges par leſquels il conſidéroit, ou en veillant, ou en dormant, ce qui lui devoit avenir. Cela lui fit croire que comme Socrate & quelques autres grans hommes, il étoit ſous la direction d'un Génie particulier (*N*). Que dirons-nous des quatre choſes ſingulieres que la Nature lui donna (*O*)? C'eſt I, qu'il tomboit en extaſe quand il vouloit; II, qu'il voioit ce qu'il vouloit; III, qu'il voioit en ſonge tout ce qui lui devoit arriver; & IV, qu'il le conoiſſoit auſſi par certaines marques qui ſe formoient ſur ſes ongles. On a douté s'il croioit l'Immortalité de l'Ame (*a*). Il fut malheureux en ſa Famille (*P*). On l'a blâmé juſtement de l'audace qu'il avoit eue de faire l'horoſcope de Jeſus-Chriſt (*Q*). On prétend

(*a*) Voïez la Remarque (*D*), au 2 & au 3 d. finat.

honneur à ſa mémoire, non plut que ce qu'il raconte que le Profeſſeur Curtius lui fit un Procès de vol, a cauſe que lui Cardan ne voulut point rendre ce qu'on lui avoit donné en gage: il alleguoit pour raiſon qu'il vouloit avoir les mains ſaites, vu que Curtius étoit demeuré coupon ſans qu'il y eut de témoins. *Ab eodem Curtio de furto actus est, quod pignus retinuerim pro ſponſione pecuniarum quam ſine teſte fecerat* (49). Quelle vie! ne voila-t-il pas des Savans qui ſe traitent de Ture a More?

(48) Ibidem, Cap. XIV, pag. 87.

(*N*) *Il croioit qu'..... il étoit ſous la direction d'un Génie particulier.*] Je ne douterois point qu'il n'eut raiſon, ſi je croiois que tout ce qu'il conte eſt veritable; car il ne me ſemble pas que l'on puiſſe expliquer cela par les ſeules Loix generales de l'union de l'ame & du corps. Quoi qu'il en ſoit, il y a des gens qui veulent qu'il ait été fort artificieux ſur cette matiere. „ Il parle ſi diverſement de ſon Génie, qu'après avoir dit abſolument dans un Dialogue intitulé *Iezim*, qu'il en avoit un qui étoit Venerien meſle de Saturne & de Mercure, & dans ſon Livre *de Libris propriis* qu'il ſe communiquoit a lui par les ſonges, il doute au meſme endroit s'il en avoit veritablement un, ou ſi c'étoit l'excellence de ſa nature. *Sonniebam*, dit-il, *seu ex tanto mihi profecto, seu quod natura mea in extremitate humana ſubſtantia conditionisque & in confinio immortalium poſita eſſet, &c*; & conclut enfin dans ſon Livre *de Rerum Varietate*, qu'il n'en avoit point, diſant mêmement, *Ego certe nullum Dæmonem aut Genium meum ad eſſe cognoſco* (50)". Voïez ce qu'a dit le même Naudé ſur cette matiere dans ſon *Judicium de Cardano*, imprimé avec la Vie de ce Medecin.

(50) Naudé, Apologie des grands Hommes, Chap. XIV, pag. m. 348.

(*O*) *Que dirons-nous des quatre choſes ſingulieres que la Nature lui donna?*] La maniere dont il en parle eſt ſi poitive, qu'il impoſe de favoir les phraſes dont il s'eſt ſervi: *Quæcunque mihi indita ſunt à Natura, quæ nunquam aperire volui, & omnia (meo judicio) admiratione digna. Quorum primum hoc eſt, quod quoties volo, extra ſenſum quaſi in ecſtaſim tranſeo ..... Sentio dum eam vaco, ac (ut verius dicam) facio, juxta cor quandam ſeparationem, quaſi animæ abjectionem, totique corpori res hæc communicatur, quaſi oſtiolum quoddam aperiretur. Et mirum humi eſt a capite, maximè cerebello, diffunditurque per totam dorſi ſpinam, ut magna cum tumore: hocque ſolum ſentio, quod ſum extra meipſum. magnaque quadam ut pavidulum me ſentimus. Secundum eſt, quod cum volo, video quæ volo, oculi, non ut mentis: velut imagines illæ, de quibus dixi, cum infans eſſem, me vidiſſe. Sed nunc credo ob occupationes, nec dies, nec perfectas, nec omnino ſemper cum volo, nec tamen aſſi volem. Moveantur animo perpetuo quæ videntur imagines. Ita me video lunæ, animalia, orbes, ut quæcunque capio. Credo cauſam eſſe, vim mentis imaginatricis, vehiculumque ſubcœleſtem. Tertium eſt, quod omnium quæ mihi ventura ſunt, imaginem video per ſomnum. Nonne nugacem auſim ferenis dicere, verè autem dicere poſſum, mirumiſſe, quod quicquam boni aut malè vel mediocris mihi evenerit, de qua prima & raro antè multum, non fuerim per ſomnium præmonitus. Quartum eſt, quod eorum, quæ mihi eventura ſunt, quamquam ſint peregrina, veſtigia in unguibus apparent. Nigra & livida malorum in medio ſit ſe, ſolertium alba: & ad honores in pollice, ad divitias in indice, ad ſtudia & res majoris momenti in annularii, ad exiguas inventiones in minimo: exacta, res firmas: ſi ſint volati ſtellæ, res minus conſtantes, & magis publicas verſuique plenas* (51). Noter que pendant ces extaſes volontaires il ne ſentoit point les douleurs tres-violentes de la goute, & que ſi l'on parloit proche de lui, il entendoit un peu le ſon des paroles: mais non pas leur ſignification. Au reſte, il n'avoit jamais voulu ſe vanter de ces quatre ſingularitez: enfin, ce grand ſecret lui peſa trop, il le revela au public dans un Ouvrage.

(51) Cardan. de Rerum Varietate, Lib. VIII, Cap. XLIII.

(52) Idem, de Vita propria, Cap. XXXVII, pag. 169.

(*P*) *Il fut malheureux en ſa famille.*] Son fils aîné, étant devenu amoureux d'une fille qui n'avoit rien, l'épouſa, & ſe repentit trop tard de ſa faute. Au lieu de la boire tout doucement, puis qu'il l'avoit faite, il y chercha un remede très-criminel; car il empoiſonna ſa femme. Il en fut puni comme il falloit: la juſtice le condamna à perdre la tête, & cela fut executé à mimuit (52) dans la priſon (53). L'autre fils de Cardan fut un fripon & un ſcelerat: ſon propre pere fut obligé de le faire mettre en priſon plus d'une fois (54), & de lui couper l'oreille (55), & enfin de le chaſſer & de le déshériter (56). La fille de Cardan ne lui cauſa que deux chagrins; le premier, quand il fallut lui payer ſa dot (57); le ſecond fut qu'elle ne fit point d'enfans. Il fut ſi affligé de la fin tragique de ſon aîné, qu'il en penſa mourir de douleur, & il y eut des Juges qui ne

(52) Cardanus, in Vitâ propriâ, pag. 200.

(53) *A ſolo filio pœnas dedit ſumptuoſo nuptiali convivio perditas ſuas.* Ibid.

condamnérent le fils, que dans l'eſpérance que cela feroit perdre ou la vie ou la raiſon au pere. *Confeſſi ſunt quidam è Senatu (ſed pura non de ſeipſis intelligi voluisse ea ſpe damnatæ illam ut dolore exterrerem aut inſanirem, ab utroque quam parum abfuerim, ſupersunt, ... ſed non ſucceſſit* (58). Ce qu'il y a de rare c'eſt que Cardan, qui ne nioit pas que ſon fils n'eût empoiſonné ſa femme, & qu'il ne l'eut enfin confeſſé aux Juges (59), croioit que la juſtice divine les pourſuivit pour leur injuſte Sentence, & que pluſieurs d'entre eux periſſent malheureuſement (60). Il prétendoit que ſon fils trompé à ſon mariage, vu que ſon épouſe n'avant ni bien ni honneur l'avoit fait un pauvre cocu, n'étoit pas coupable pour l'avoir tuée.

Nate haud immeis qui Principe, laſſa Senatus,
Exemplo infando veterum tam dura juſſiſti:
Commina fallaci properas dum tollere morſu,
Connubios noſtros tam tetro ſaſtidet adulter
Plurimus egregiæ juvenæ ſi dextera vendex. (61).

(58) Ibidem, Cap. XLI, pag. 218.

(59) Ibidem, pag. 170.

(60) Ibidem, Cap. XLI, pag. 218.

(61) Idem, pag. 199. Voïez auſſi pag. 48, 47.

(*Q*) *On l'a juſtement blâmé de l'audace qu'il avoit eue de faire l'horoſcope de Jeſus-Chriſt.*] Gabriel Naudé remarque deux choſes ſur ce fait. I. Il cenſure Joſeph Scaliger d'avoir cru que perſonne avant Cardan n'avoit entrepris une telle choſe. II. Il obſerve que Cardan eut la vanité d'aimer mieux paſſer pour l'inventeur, que de ſe juſtifier par l'exemple de ceux qui le précederent dans cette profane entrepriſe.

Sur le I. point, il commence par citer les propres paroles de Scaliger: les voici. *Audi ſubtiliſſimum nuper ſæculo, extitiſſe ante xlvi annos cymbalum genethliacorum, qui Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum thema edidit, & omnia quæ illi accederunt, ex poſitu ſtellarum, neceſſaria illi tot egreſſo catoctmatue impiam dicam magis, an ioculatorem audaciam, qua & Dominum ſtellarum ſtellis ſubjecerat, & natum eo tempore putarit, quod adhuc in lite poſitum eſt, ut vanitas tum impotate certaret* (62). Enfuite, Naudé nomme quatre Auteurs, qui long-tems avant Cardan avoient travaillé ſur l'horoſcope de Jeſus-Chriſt. Le plus moderne eſt Tibere Ruthilianus Sextus de Calabre, qui vivoit ſous le Pontificat de Leon X. Il entrepit de ſoutenir publiquement 400. Propoſitions à Boulogne, à Florence, & à Padoue: les Moines lui en cenſurerent douze comme aprochantes de l'Héréſie: celle-ci fut une des principales qu'ils condamnerent: *Chriſtum quoad corporis compaginem elementariam aſtris ſuppoſitum, ejusque genituram, & Prophetam magnum, & ea quæ circa corpus evenerunt, præſertim violentum ejus mortis genus, manaſſe non inconvenit.* L'Auteur des Theſes psque contre ces Cenſeurs publia un Livre intitulé, *Apologeticus adverſus emulatos*, où il expoſa le ſiſteme de nativité de notre Seigneur ſous trois differentes figures. *Tria Chriſti geneſeos themata ſecundum tres rationabiles differentiarum doctorum opiniones luculenter enarravit* (63). Avant lui, Pierre d'Ailli, Cardinal & Evêque de Cambrai, qui mourut ſous le Pontificat de Martin V. ne ſe contenta pas de ſoutenir qu'on pouvoit juger de la naiſſance de Jeſus-Chriſt par les Obſervations de l'Aſtrologie, il propoſa auſſi une figure de cette nativité. *Præterquam contendit Chriſti nativitatem præciſe poteſſe ex genethliacis obſervationibus, ejusdem inſuper nativitatis ſchema cœleſte propoſuit ad elucidario Aſtronomica contordia* (64). Albert le Grand, avant Pierre d'Ailli, avoit ſoutenu, que les regles de l'Aſtrologie avoient lieu quant à l'horoſcope de notre Seigneur. Albumaſar, plus ancien qu'Albert le Grand, a obſervé bien des choſes touchant Jeſus-Chriſt, ſelon les principes aſtrologiques. Voila quatre Auteurs que Naudé allegue: quelques-uns d'eux ont été citez par Roger Baccon, par Pic de la Mirandole, par Robert Holkot; d'où il conclut que Mr. de Thou (65), & Scaliger, ont eu tort de croire que Cardan mérite ici l'infamie de l'invention: *Unde meram ſatis non poſſum illos non ruſo, nec audiſſe unquam fuiſſe duobus illis eruditorum Coryphæis Thuano & Scaligero, qui ſaltem ex Bacchono, Pico Mirandulano, aut Commentario Roberti Holkot in Sapientiam Salomonis, discere potuiſſent, errorem à nonnullis ante Cardanum hunc errorem fuiſſe, ut Chriſtum ſalſit, & commentitius aſtrorum imaginibus ſubmitterent: nec properem æquum eſſe ut Cardanus, quaſi ſceleris iſtius primus opifex fuerit, eam atrebo ab illis vocabuli* (66). Sans remonter ſi haut, on pouvoit leur dire qu'ils auroient pu voir dans Sixte de Sienne, ce que le Cardinal d'Ailli a penſé ſur ce ſujet (67).

(62) Scaliger, in Prolegomenis ad Manilium.

(63) Naudæus, in Judicio de Cardano.

(64) Idem, ibidem.

(65) Voïez ce que dit Mr. de Thou: *Extremæ amentiæ fuit, uno tempore audacter asserere quidquid asserunt genitores ferè, Thuanus, Lib. LXII, pag. 351.*

(66) Naudæus, in Judicio de Cardano.

(67) Voïez ci-deſſus la Citation (*C*) de l'Article ARIUS.

paſſa

tend que ſes Pronoſtics Aſtrologiques ont été aſſez ſouvent confirmez par l'événement (*R*): mais il avoue lui-même que les regles de l'Aſtrologie ſe trouvérent fauſſes ſur ſon ſujet (*x*). Quelques-uns ont dit qu'aiant marqué qu'il mourroit en un certain tems, il s'abſtint de nourriture, afin que ſa mort confirmât la Prédiction (*S*), & que ſa vie ne décriât point le métier. Il craignoit donc de ſurvivre à la fauſſeté de ſes Prophéties: il étoit donc ſi délicat ſur le point d'honneur, qu'il n'eût pu ſouffrir le reproche d'avoir été faux Prophete, & d'avoir fait tort à ſa Profeſſion. Peu de gens en pareil cas ſe piquent de tant de courage, & de tant de charité pour leur Art. On ſe conſole, on n'a point de honte, on ſe porte bien (*y*). Il a écrit un très-grand nombre de Livres; car l'Edition qu'on fit de ſes Oeuvres à Lion, l'an 1663, contient dix Volumes in folio. Sa pauvreté contribua à cette multitude d'Ecrits, où les Digreſſions & l'obſcurité achopent ſouvent les Lecteurs (*T*). Il n'a pas fait tant de Livres, ſans s'approprier le bien d'autrui (*z*). Il ſe juſtifie par l'exemple de l'Empereur Marc Aurele, de ce qu'il a écrit lui-même ſa Vie (*aa*). Naude lui prête cette même juſtification (*bb*); mais il eſt ſûr que cet éxemple eſt mal allégué, puis que l'Ouvrage que l'on attribue à Marc Aurele n'eſt point la Vie de cet Empereur: c'eſt un amas d'Inſtructions morales qu'il ſe donne. Quelques-uns ont dit que Naudé a publié une Vie de Cardan: ils ſe trompent; il n'a publié qu'un Diſcours où il explique ſa penſée ſur le caractere de cet homme. Il n'a pu s'empêcher de dire que c'étoit un fou (*U*): il lui faut juſtice quant au reſte, ſur l'eſprit, ſur l'érudition, &c. Scaliger le pere écrivit contre Cardan, & s'imagina ſans raiſon que ſa Critique l'avoit fait mourir (*X*).

(*y*) Voyez la Remarque (*R*).

(*z*) Voiez les Remarques (*T*) & (*X*) de l'Article CARDANUS.

(*aa*) Cardanus, de Vitâ propriâ, Liber de vitâ propriâ.

(*bb*) Naudæus, in Judicio de Cardano.

L'Addi-

paſſa pour le prémier Inventeur;) ne voulut jamais découvrir ces mêmes noms lors qu'il ſe vit enſuite perſecuté pour cet horoſcope. *Patet inde quam vafer Cardanus fuerit, nam unum certè certum exploratum haberet, thematis Chriſti natalitia ab Alliacenſi, & Tyberio Ruſſiliano exarata fuiſſe, nec illum latere poſſent quæ Pius, Albumaſar, & Bacchonus de illis dixerant, noluit tamen eorum unquam mentionem fieri, ut vulgo literatorum, inventum illud ſuum fuiſſe, perſuaderet; quod ex poſtquam in voto ceſſit, non ſetus ut in igne conſurgerat, quem nullum eſſe ſub concavo Luna, poſt Laurentium Vallam, ſed illius commen ſuppoſitæ nomina, primum aſſerunt, nolues demèque quantumvis ab amulis urgeretur, & in diſcrimen capitis veniret, vel minimam de illis auctoribus mentionem injicere, malimque de ſua impunitate tot rumores diſſeminari, quam ex opinione tam audaci facti, partam gloriam amittere* (68).

(68) Naudæus, in Judicio de Cardano.

(*R*) *On prétend que ſes Pronoſtics Aſtrologiques ont été aſſez ſouvent confirmez par l'événement.*] Mr. de Thou raporte que Cardan mit en crédit l'Aſtrologie, par le bonheur qu'il eut de réüſſir dans ſes horoſcopes. *Induxerat quam maximè fidem apud multos adſtruxit, dum certiora per eam quam ex arte poſſint plerumque promere* (69). Mais Naudé ne veut point convenir du fait, il nous renvoie à Scaliger, & à Alexandre de Angelis, qui ont raporté que les principaux horoſcopes de Cardan ont été directement contraires aux événemens (70). Cardan avoue lui-même que par la connoiſſance qu'il avoit de l'Aſtrologie, il s'étoit perſuadé qu'il ne vivroit pas plus de quarante ans, ou du moins qu'il n'iroit pas à quarante-cinq, & que c'étoit auſſi l'opinion de tous ceux qui le connoiſſoient. Il ajoute que cette croiance lui fut fort préjudiciable. *Aſtrologia cognita quam tam habebam, & ut mihi videbatur, & omnes ajebant mi non exiſturum XL. vitæ annum, certè non ad XLV. perventurum, multum obfuit* (71).

(69) Thuan. Libro LXII, pag. 911.

(70) Naudæus, in Judicio de Cardano.

(71) Cardanus, de Vitâ propriâ, Capite X, pag. 48. 44. Voiez auſſi pag. 180 ou il dit Quod ad Aſtrologiam quæ prædicere docet ejusdam dei, & nimis quam deo fidi quoque in perniciem meam. Voiez le auſſi de Prudentiâ Civili, cap. CXXX.

(*S*) *Il s'abſtint de nourriture, afin que ſa mort confirmât ſa Prédiction.*] Mr. de Thou raporte qu'on croioit cela. *Cum tribus diebus minus ſeptuageſimum quintum annum impleviſſet, eodem quo prædixerat anno & die, videlicet XI. Kalend. Octobris defunctus, ob id, ne falleret, mortem ſuâ inediâ accelerasſe creditur* (72). Scaliger le donne pour un fait conſtant: je raporterai ſes paroles, après avoir obſervé que le pere de Cardan mourut de cette maniere l'an 1524. Il renonça à tout aliment, & vécut ainſi neuf jours (73). C'étoit un homme qui avoit les yeux blancs, qui voioit de nuit, & qui n'eût jamais beſoin de lunettes (74). Voions maintenant les paroles de Scaliger. *Idem Genethliacus quum multis ante annis diem & horam mortis ſuæ determinaſſet, & appetente tempore ubilominus bene valeret, quanquam jam octogenario major, ne aram contumelia exponeret, inediâ conſtituit mori. Quod noſcio ferunt, an ejus ante ruſſentum ab eo tempus contigerit. Res mira eſt: negas noſtram eſt mentiri. Omnino ſecit, quod ille in Epigrammate, αἰσχυνθεὶς Πύθαγορ. ἀνεχήρευσε. Lege totum Epigramma. Nihil molius hujus Genethliaca eximum expreſſerit. Nam idem minus rei ſimè* (75).

(72) Thuan. Libro LXII, pag. 915.

(73) Cardanus, de Vitâ propriâ, pag. 17.

(74) Ibidem, pag. 20.

(75) Scalig. Prologomen. ad Manilium.

(*T*) *Sa pauvreté contribua à cette multitude d'Ecrits où les Digreſſions & l'obſcurité achopent ſouvent les Lecteurs.*] Les Lecteurs trouvent dans ſes Livres ce qu'ils n'euſſent jamais attendu: ils trouvent dans ſon Arithmétique pluſieurs diſcours ſur le mouvement des planetes, ſur la création; ſur la tour de Babel. Ils trouvent dans ſa Dialectique un jugement ſur les Hiſtoriens, & ſur ceux qui ont compoſé des Lettres. Il avoue qu'il faiſoit des Digreſſions afin de remplir plutot la feuille; car ſon marché avec le Libraire étoit à tant par feuille, & il ne travailloit pas moins pour avoir du pain, que pour aquérir de la gloire. *Ut meſſes facerem* (excuſat) *quos de rebus ſuis frequentiſſimos habet: eo tantum fine, quemadmodum alicubi fatetur, ut plura folia Typographus mutuaret, quibuſcum amicis de illorum pretio pepigerat; atque hoc modo ſimè, non ſetus ut famæ ſtriberet* (76). Quant à ſon obſcurité, l'Auteur que je cite en donne quelques raiſons (77), & celles-ci entre autres, c'eſt que Cardan s'imaginoit que pluſieurs choſes qui lui étoient familieres n'avoient pas beſoin d'être dites; & d'ailleurs, ſon eſprit vif & vaſte le faiſoit paſſer promptement d'un lieu à un autre, & il ne s'amuſoit pas à expliquer ce que devoit être le milieu & le bien de ces deux extremités. Il n'eſt pas le ſeul Ecrivain qui tombe dans ce défaut.

(76) Naudæus, in Judicio de Cardano.

(77) Idem, ibidem.

(*U*) *Naude n'a pu s'empêcher de dire que Cardan étoit un fou.*] La penſée que Seneque attribue à Ariſtote, qu'il entre toujours un grain de folie dans le caractere des grans eſprits, *nullum magnum ingenium ſine mixturâ dementiæ* (78), n'eſt point juſte à l'égard de Cardan; ce n'eſt point pour lui qu'il faut dire que la folie eſt mêlée avec le grand eſprit: il faut prendre la choſe d'un autre ſens, & dire que le grand eſprit eſt mêlé avec la folie; le grand eſprit ne doit être conſideré que comme l'*appendix* & l'acceſſoire de la folie. Ceux qui trouveront que j'outre la choſe s'en tiendront, s'il leur plait, au ſentiment de Naudé, j'y conſens: il aprouve ceux qui ont dit qu'il ne s'en faut guere que Cardan n'ait vécu comme inſenſé. *Ut mittam illorum etiam graviſſimorum virorum judicia qui Cardanum morâ de ſcipſo fabulas ſanciaſſe, & infantiæ proximum vixiſſe non perperam aſſerunt* (79). C'eſt une marque très-certaine, ajoute-t-il, que Cardan n'étoit point toujours en ſon bon ſens, que de voir les contradictions prodigieuſes qui ſont dans ſes Livres. On ne peut les attribuer, ni à un défaut de memoire, ni à une ruſe: le peu de raport qu'il y a entre ſes variations eſt une ſûre des differens acces d'extravagance qui lui prenoient. *Enimvero non ſemper eum ſui compotem fuiſſe, ſed aſtu quodam raptum, indicio eſt omnium tetriſſimo, varietas illa pugnantium inter ſe ſententiarum, quas non eſt quod aliquis oblivione eorum quæ jam dixerat, aut aſtu, vafritieque prolatas ab eo fuiſſe, ſibi perſuadeat, cum ſe in rebus aliis memorem ad miraculum usque præſtiterit; & artis ac vafritiei ſuſpicionem omnem elevet, quod grandis quidem, ſed contraria ſemper, nunquam autem connexa, & ſibi mutuo cohærentia loqueretur* (80). Une autre grande preuve de ſa folie eſt le mal qu'il a publié de lui-même. Il auroit pu mettre en juſtice un Poete qui l'auroit ſi mal traité: il avoue que ſon étoile lui avoit donné une ame impie, vindicative, trattreſſe, magicienne, calomniatrice, adonnée à toutes ſortes d'impuretez, & remplie d'un grand nombre de défauts honteux qu'il ſpecifie. *Ingenium ſi quis immutet cole illi affinxiſſe quale ſuum eſſe in themate natalitio teſtatus eſt, permiſſe in illum agere mortis ea lege* Pœnaque lata, malo quæ nollet carmine quenquam Deſcribi. *Nam ex Venere loci Lunæ ac Mercurii dominæ, & Mercurio multum, Saturno mediocriter commiſta animum ſibi efficiunt aut, in diem viventem, inquietum, religionis contemptorem &c.* (81). Naudé prétend que Cardan étoit tel qu'il ſe repréſente: mais j'aimerois mieux dire qu'il a prétendu ſeulement montrer ce que les malignes influences de ſon étoile l'euſſent rendu, s'il ne les eût corrigées: car il demeuroit d'accord que les Sciences divinatrices ſe trouvoient fruſtrées de leur certitude dans ſa perſonne. Par les regles de la Chiromance, on avoit jugé qu'il étoit d'un eſprit ſtupide, *ut Chiromantiæ eadem eſſe pronunciarint ac ſtupidam, inde ubi nomine padmorii* (82); & par celles de l'Aſtrologie, il devoit mourir avant l'age de quarante-cinq ans (83). Chacun ſait comment Socrate juſtifia le Phyſionomiſte qui lui avoit attribué tant de défauts. N'oublions pas, I. que Naude foutient que Cardan, qui ſe vantoit de n'avoir jamais menti, eſt un grand menteur: il l'en convainc manifeſtement ſur certains articles. II. Que le Docteur Parker eſt du ſentiment de Naudé à l'égard de la folie de notre Cardan, & qu'il en ramaſſe les principaux ſignes (84).

(78) Seneca, de Tranquill. Animi, *ſub fin.*

(79) Naudæus, in Judicio de Cardano.

(80) Idem, ibidem.

(81) Idem, ibidem.

(82) Cardanus, de Vitâ propriâ, Cap. V, pag. 24.

(83) Voiez la Remarque (*K*).

(84) Parker. De Deo, Sect. XIV.

(*X*) *Scaliger le pere écrivit contre Cardan, & s'imagina ſans raiſon que ſa Critique l'avoit fait mourir.*] Sans s'éloigner le moins du monde de la vraiſemblance, on peut dire que l'envie de s'aquerir un grand nom par la gloire de ſon Adverſaire pouſſa Jules Céſar Scaliger à écrire contre Cardan. S'il avoit eu un peu moins de démangeaiſon de contredire, il auroit aquis plus de gloire, qu'il n'a fait dans ce combat; mais ce que les Grecs ont apellé ἀνθρωπίνη ἀδυναμία, une paſſion exceſſive de prendre le contrepied des autres, a fait grand tort à Scaliger. C'eſt par ce

(u) *Voet. la Remarque (K).*

L'Addition que je ferai concerne l'Ouvrage *de Subtilitate* que Jules Cesar Scaliger réfuta (*ee*) (*Y*).

ce principe qu'il a soutenu que le perroquet est une très-laide bete. Si Cardan l'eut dit, Scaliger lui eût opposé ce qu'on trouve dans les anciens Poëtes touchant la beauté de cet oiseau. Vossius a fait une Critique très-judicieuse de cette humeur contrariante de Scaliger, & a marqué en même tems en quoi ces deux Antagonistes étoient supérieurs & inférieurs l'un à l'autre. *Scaliger* in Exercitat. 246. *quia Cardanus ppiscatum commendaverat a colorum varietate ac praterea fulgore, quod & Appuleius facit in secunda Floridorum, contra contendit esse deformem, non modo ob fœditatem rostri, ac cruoris, & linguæ, sed etiam quia sit colore fusco ac cinericii, qui tristis. Quod facinnus summo vero? Si Cardanus ea dixisset, provocasset ad judicia Poetarum: atque adeo omnium hominum. Nunc quia pulchre dixit coloris, illa deformis contendit. Hoc contradictionis studium, quod ubique in hoc Exercitationibus se prodit, sophista dignum est, quam philosopho. Majorem etiam modestiam, dum falsò adeò tractat Cardanum, meritò possim requirat; præsertim si cogitet, scribere adversus virum summum, studiis quidem humanitatis, & Metaphysices, non paullo inferiorem ac ueu secundùm naturæ, morbosque autem omnibus disciplinis, in quibus parum omnino Scaliger videbat, ultrò quod decimo equis præverteretur* (85). Naudé se met encore plus en colere que Vossius contre Scaliger: il le blame de n'avoir point voulu lire la seconde Edition de l'Ouvrage de Cardan. Ce blame est fort bien fondé; car est-il juste, que parce qu'un Critique ne veut point perdre la peine qu'il a prise à noter des fautes, on faſſe le procès publiquement à un Ecrivain pour des erreurs qu'il a déja corrigées? Scaliger publia son Livre trois ans après la seconde Edition de celui de son Adversaire. Il craignit de rencontrer dans cette seconde Edition plusieurs erreurs corrigez: il auroit par là troublé sa joie d'avoir critiqué des fautes, il n'auroit osé publier la Censure d'une erreur qui n'étoit plus dans le Livre de Cardan; il prit donc la parti de ne point lire cette seconde Edition. C'est la I. Remarque de Naudé. *Nam primum quas ferat Scaligerum Exercitationes suas triumvo post secundam librorum de subtilitate editionem invulgasse, nec tamen illam videre voluisse, nec mendis illis poperciisse qua postrema hac diligentia sublata à Cardano fuerant, ne videlicet laboris sui quantumvis frustra impensi fructum amitteret.* Sa II. Remarque est que Cardan se justifia si bien, que s'il resta quelques Objections auxquelles il ne put repondre, on les doit compter pour peu de chose. *Præterea quis nescit Cardanum, Actione prima in calumniatorem librorum de subtilitate, sic omnes illius oculos retudisse, objectiones dilusse, accusationes infregisse, ut eorum ratio habeni non debeat, qua superesse forsan ex tanto numero possent: nam homo suæ Cardanus, & humani à se nihil alienum putavit: nec adeo mirum est illum erravisse, quam multo magis admirazione dignum sit, tam raro, & in tam paucis, ac minimus irrepsisse.* On remarque en III. lieu, que Scaliger fit plus de fautes qu'il n'en critiqua à Cardan, pendant les neuf années qu'il donna à cette Critique. *Imò verò ausim ego pignore deposito contendere multo plures navos esse quos Scaliger Exercitationibus suis immiscet reliquit, quam eos quibus adversus Cardanum tam procaciter exagitandis totos novem annos insudavit.* IV. Enfin, on remarque que la motif de Scaliger n'etoit pas tant l'amour de la vérité, que la passion de se battre contre tout ce qu'il y avoit alors de plus éminent dans la République des Lettres. *Non tam eruendæ veritatis studio, quam ut offram dedecoris sui satisfaceret, cum illis omnibus congredendi, quos sua tempore, literarum, eruditionumque Principes haberi cognoverat.* A ces quatre Remarques on en peut ajouter une V. C'eſt que Scaliger s'imagina que sa Critique avoit tué la pauvre Cardan. Il écrivit là-dessus une Préface remplie de Reflexions étudiées (86): il combla Cardan de louanges, il témoigna un régret extrême d'avoir remporté une victoire qui coûtoit la perte d'un si grand homme à la République des Lettres, &c. La vérité est que Cardan a survecu à Scaliger quinze ou vingt ans, & par la seconde Remarque de Naudé on peut connoître si le Livre de Scaliger étoit capable de causer beaucoup de chagrin à Cardan.

(*Y*) *Je ferai une Addition concernant l'Ouvrage* de Subtilitate, *que Jules Cesar Scaliger réfuta.*] Cardan n'employa que huit mois à le faire, & la donna à imprimer à Jean Petreius Libraire de Nuremberg. Il le dedia à Ferdinand de Gonzague, Gouverneur du Milanez. La premiere Edition eût in folio, & marquée de l'an 1550 (87): néanmoins, l'Auteur déclare dans une Epitre Dédicatoire datée de Paris le 21. d'Avril 1552. que depuis la premiere Edition il avoit employé trois ans à corriger & à augmenter l'Ouvrage. *Quos octo menſium ſpatio abſolveram, perpetuo triennio emendavi atque auctis in publicum ſub nomine tuo prodirem.* Cette Epitre Dédicatoire est celle de la seconde Edition, & s'adresse au même Ferdinand de Gonzague. J'entens par seconde Edition celle qui fut faite sur la premiere Revition du Livre; j'entens, dis-je, celle qui parut au commencement de l'an 1554. (88). On avoit deja contrefait à Lion celle de Nuremberg. Le Livre de Scaliger contre celui-la parut l'an 1557. & néanmoins, Cardan objecte à cet Adversaire d'avoir employé près de neuf ans à la critiquer (89). Il fit une seconde Revision de son Ouvrage, & le donna à imprimer, avec ses nouvelles Corrections & Additions, à un Libraire de Bâle (90), & il y joignit sa Reponse à Scaliger. Elle est intitulée *Hieronymi Cardani in Calumniatorem Librorum de Subtilitate Actio prima*, & n'entre dans aucun detail, ce n'eſt qu'une Reponſe générale. Comme Ferdinand de Gonzague n'étoit plus en vie, l'Auteur chercha un nouveau Patron. Il dedia cette troisieme Edition à Don Gonsales Ferrand de Cordoue, Duc de Sueſſe. Il ne data point son Epitre Dedicatoire; mais je croi qu'il l'écrivit l'an 1560. J'ai pourtant vu l'Epitre Dedicatoire de la seconde Edition dans un Exemplaire imprimé à Bâle, in folio, *ex Officina Petrina*, l'an 1560. L'*Actio prima in Calumniatorem* se trouve à la fin de cet Exemplaire. Je ne penſe pas que Cardan ait retouché son Ouvrage depuis ce tems-là: je ne trouve nul veſtige d'une troisieme Revision dans l'Edition d'Henricpetri, 1582. in 8. (91). J'ai une Edition de Lion, *apud Bartholomæum Honoratum*, 1580. in 8. qui est selon la premiere Revision. L'*Actio in Calumniatorem* n'y est pas; & voilà une extreme negligence dans la conduite de ce Libraire de Lion: il ne favoit pas que depuis vingt ans il paroiſſoit une Edition beaucoup meilleure que celle qu'il contrefaiſoit. Il y a une Traduction Françoiſe de ce Livre de Cardan, faite par Richard le Blanc, & imprimée à Paris, l'an 1556. in 4. (92).

(25) Vossius, de Origin. & Progr. Idol. *Lib. III, Cap. LXXV, pag. m. 1265.*

(86) *Voss. la trouverez, à la fin du feq Hetanguez contre Exemplaire, Petreii de Torino, 1620. pag. 63. Elle ne devoit point ſervir de Preface aux XVI Livres Exercitationum Exotericarum, comme on le dit dans l'Hiſtoire du Cardan, pag. m. 334; mais au Livre XVI.*

(87) Epitome Bibliot. Gesneri, *pag.* 240.

(88) Cardani Act in Calumniat. *pag. m.* 1018.

(89) *Idem, ibidem, pag.* 1018.

(90) *Naudé Mascur Turc.*

(91) *L'Epitome de Gesner, ne marque point cette Edition en 8; mais l'an ſolus ſans fondement.*

(92) Du Verdier, Biblioth Françoiſe, *pag.* 1222.

CARION (JEAN) Profeſſeur en Mathématique dans l'Académie de Francfort ſur l'Oder, étoit né à Buetickheim en Allemagne (*a*). Il publia des Ephémérides qui s'étendent depuis l'an 1536 jusqu'en 1550. Il publia un autre Livre intitulé *Practicæ Aſtrologicæ* (*b*). Ces deux Ouvrages ne lui ont pas procuré beaucoup de réputation; mais il eſt devenu célèbre par une Chronique qu'il ne fit point (*A*), dont les Proteſtans firent un grand cas (*B*)

(a) Gesner. in Bibloth. *folio* 399.

(b) Melch. Adam. in Vitis Philoſophor. *pag.* 604.

(*A*) *Il eſt devenu célèbre par une Chronique qu'il ne fit point.*) Elle a été imprimée une infinité de fois, & traduite en pluſieurs Langues. En voici l'Hiſtoire. Carion aiant fait une Chronique la voulut faire imprimer à Wittemberg; mais il ſouhaita que Melanchthon la corrigeât. Melanchthon, au lieu de la corriger, en fit une autre, & la publia à Wittemberg ſous la nom de Carion. Il la fit en Allemand. Elle fut traduite en Latin l'an 1538, par Herman Bonnus Miniſtre à Lubec & Principal du College (1). Melanchthon, aiant vu le grand debit de ce Livre, en fit une nouvelle Verſion Latine, qu'il publia l'an 1558, après avoir retouché l'Ouvrage, & y avoit inſéré quelques Additions (2). Il le publia deux ans après, augmenté d'une ſeconde Partie. L'Ouvrage contint alors trois livres: les deux prémiers apartiennent à la I Partie, & s'étendent depuis l'origine du Monde jusques à notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Le troiſieme livre fut ſeul toute la II Partie, & s'étend depuis Auguſte jusqu'à Charlemagne excluſivement. Peucer, après la mort de Melanchthon ſon beau-pere, continua ce travail, & publia en 1562 la quatrieme livre, qui s'étend depuis Charlemagne jusqu'à Frideric II. Il publia au bout de trois ans le cinquieme livre, qui finit à la mort de l'Empereur Maximilien en 1519. Il fit en 1572 (3), une Edition de tout l'Ouvrage, c'eſt-à-dire de ce qui venoit de lui, & de ce qui venoit de Melanchthon, & il promit de travailler à la ſuite de l'Hiſtoire jusques à ſon tems (4). Mais il ne tint point ſa promeſſe. L'Edition que j'ai de la Chronique de Carion eſt de Geneve, 1625, in 8 (5), & contient dans un *Appendix* un Abrégé de l'Hiſtoire depuis la couronnement de Charles V, jusques à la mort de Rodolphe en 1612. Euſebe Menius a traduit en Allemand cette Chronique (6). Simon Goulart en publia une Traduction Françoiſe, l'an 1579. Il en fit une ſeconde Edition l'an 1595, & chaque fois il y joignit un Supléement de ſa façon jusques à ſon tems. Je parlerai ci-deſſous de la Traduction Françoiſe que Jean la Blond donna au public.

(1) Melanchthon, *in Epiſt. Dedicat Chronic. Carionis, Edit. 1558.*

(2) *Idem, ibidem.*

(3) *A Wittemberg, in folio, apud Johannem Crato-num.*

(4) *Voiez l'Epitre Dédicatoire de l'Edit. de 1574.*

Notez que la Manuscrit de Carion fut envoié à Melanchthon l'an 1532. Cela paroit par une Lettre de ce dernier (7). J'en raporterai ici un long Paſſage, parce qu'il fert à faire connoître notre Carion. *Accepi tuam disputationem de prædestinatione Carionis. Quamquam autem ipſe vehementer affirmas, te mihi præter ſiderum poſitum in conſilium adhibere, tamen multis non ſatis perſuadet hoc. Et ari meo quoque judicio non potest tam diserte de ſingularibus eventibus pronunciari, ſed vir eſt, quantum ego quidem cognovi, candidus & Suevicæ ſimplicitatis plurimum reſervans. Miſit hoc Xenium excudenda, ſuâ ea lege, ut ego emendarem. Sunt multa ſcripta negligentius. Itaque ego totum opus retexo, & quidem Germanicè, & conſultus complexis præcipuas mutationes maximorum imperiorum.* Ces paroles nous aprennent que Melanchthon refondit l'Ouvrage qu'on l'avoit prié de corriger. Nous allons voir qu'il effaça d'un bout à l'autre tout le Manuscrit de Carion, & qu'il voulut néanmoins que la Chronique qu'il fit à la place de celle-là parut ſous le nom de Carion. Il le voulut, non ſeulement dans la premiere Edition, qui eſt

(5) *Arnd Samuelem Crispinum. Il y en a une de l'an 1617, apud eumdem, & une de Francfort, 1594, en 2 Vol. en 8. Voiez la Bibliotheca Germanica de Michel Herman, num. 102, 306.*

(6) Melch. Adam. in Vitis Phil. *pag. 101. Cette Verſion Allemande fut imprimée à Francfort, en 1566, in folio.*

(7) *C'eſt la CXVII du Liv. II de ſes Lettres, imprimées à Wittemberg, l'an 1565.*

(*B*). Il mourut à Berlin, l'an 1538 (*c*). Mr. Moreri a fait une faute aſſez puérile (*C*). J'aurai quelque choſe à obſerver contre d'autres Ecrivains (*D*).

(*c*) Melc. Adam. Vit Philoſ. *pag.* 105.

CAR-

eſt l'Allemande de Wittemberg, 1532 ; mais auſſi dans les ſuivantes, qui ſont en Latin, & qu'il corrigea & augmenta. On en uſa de même après ſa mort dans les Continuations de Peucer. Liſez ce qui ſuit. *Nomen Chronici Carionis retinui, quod mutare illud Auctor primus ſanctâ beatæque memoriæ Philippus Melanchthon ſocer meus voluit. Occaſio nominis hujus inde extitit, quod cum Johannes Carion Mathematicus anno anni quadrageſimo ſeptimo ſeculi decurſo conſcripſiſſet Chronicum, & recognoscendum illud atque emendandum, priusquam prelo ſubjiceretur, miſiſſet ad Philippum Melanchthonem, hic, quod parum probaverat, totum abolevit una litura, alio conſcripto, cui tamen Carionis nomen præfixit : ſed & hoc cum retexiſſet, amici nomen & memoriam, à cujus primordiis ætatis prima Chronici contexendi natæ atque profecta eſſet, tenue poſteritati commendare voluit* (8). Mais notez auſſi qu'on y quelque lieu de croire que Carion publia l'Ouvrage qu'il avoit fait. Mr. Sagittarius n'en doute point : il s'étonne ſeulement de cette conduite de Carion (9). Il avoit parmi ſes Livres deux Editions Allemandes de la Chronique de cet Auteur, l'une in 4, dont il ne fait point l'année ; l'autre in 8, qui s'étend juſqu'au 16 d'Avril 1521, & dont l'Epître Dédicatoire eſt datée de l'an 1532 (10). Cela ne convient point à l'Ouvrage de Melanchthon ; car lors même qu'il a été la plus augmenté par ſon Auteur, il n'a touché qu'au commencement du regne de Charlemagne. Voici un autre ſujet de difficulté. Les Suiſſes trouvérent que la plupart des choſes qui ont été dites de leur nation dans cette Chronique, ſont des menſonges. *Quæ inter Helvetios noſtros hiſtoriarum patriæ non imperitè ſunt, plerasque falſa eum de rebus noſtris ſcripſiſſe affirmant* (11). Bullinger refuta publiquement ler fauſſetez qu'il y rencontra ſur une bataille perdue par les Suiſſes auprés de Zurich l'an 1531 (12). Cela non plus, par la raiſon que j'ai alléguée, ne peut convenir en façon du monde à l'Ouvrage de Melanchthon. D'autre coté, Gesner, que raporte ces Obſervations des Suiſſes, venoit de marquer l'Ouvrage de Carion par des caracteres qui conviennent admirablement à celui de Melanchthon. Il venoit de dire que la Chronique de Carion, imprimée en Allemand à Wittemberg l'an 1538, avoit été imprimée à Hal en Suaube l'an 1539, & à Lion l'an 1543, traduite en Latin par Hermannus Bonnus, & intitulée *Chronicorum Libellus, maximas quasque res geſtas ab initio mundi apte ordine complectens, una ſi annorum ratio ac præſque vicissitudines quæ in regna, in religionem, & in alias res magnas incidunt, quàm ruditissimè cognosci queant.* Ce Titre repréſente tres-bien le plan & le caractere de la Chronique de Melanchthon, & l'on fait que cet Ecrivain reconut publiquement pour ſon Ouvrage celui qui avoit été traduit en Latin par Herman Bonnus (13). Le même Gesner remarque que Carion dedia ſon Livre l'an 1531 à Joachim Marquis de Brandebourg. Cela convient admirablement au Livre de Melanchthon : je le prouve par cet paroles d'une Epitre Dédicatoire (14), *Cum autem penna Editio illuſtriſſimæ Principi Electori patri tuo dedicata ſit, ne transferre manus in aliam familiam videret filio dedicare hanc Editionem volui, quæ patrem ipſum cui jam Hiſtoria Eccleſiæ & Imperiorum notiſſima eſt, ſive vellet talia jam à filiis legi, & ſe vivo vos in poſſeſſionem doctrinæ venire.* Qu'on ne ſe faſſe pas une affaire de ce qu'en tems que ces paroles furent écrites, l'Electeur de Brandebourg à qui la premiere Edition fut dédiée étoit en vie, ce qui ne peut convenir à l'Electeur de l'an 1531 (15). Cela, dis-je, n'eſt pas une afaire ; car celui à qui cette prémiere Edition fut dediée n'étoit pas encore Electeur lors que la Chronique dont il s'agit parut la premiere fois. Faiſons encore une Remarque : Du Verdier vous aprendra que *la Chronique de Jean Carion Philoſophe, contenant les choſes les plus memorables depuis la création du monde juſques au regne du Roi Henry II, traduite de Latin par Jean le Blond*, fut imprimée pluſieurs fois à Paris & à Lion (16). Trouverez-vous là l'Ouvrage de Melanchthon, cette Chronique qu'il n'a pouſſée que juſques à Charlemagne ? Vous y trouverez plutot la Chronique que Carion avoit pouſſée juſqu'en 1530, ſi nous en croions Keckerman (17) : il faudra ſeulement ſupoſer que le Traducteur François la continuoit juſques à ſon tems.

Il reſulte de tout ceci, qu'il eſt incertain s'il n'a point paru deux Ouvrages ſous le nom de Carion, l'un compoſé par Carion même, l'autre compoſé par Melanchthon. Il eſt vraiſemblable que Carion n'aquieſça pas au jugement de cet habile homme, quand il vit qu'on lieu de raccommoder quelques endroits dans ſa Chronique, on l'avoit abandonnée pour en compoſer une autre. Peut-être donc qu'il publia ſon travail, pendant que d'autre côté l'on publioit ſous ſon nom l'Ouvrage d'un autre. Si cela eſt, voilà deux Chroniques, dont l'une a été continuée juſques ou tems de l'impreſſion. Peut-être auſſi que Melanchthon conſentit que l'on ajoûtât à ſa Chronique ce qu'on jugeroit à propos, & qu'ainſi laiſſé cela au pouvoir de Carion, celui-ci fit imprimer ſon Ouvrage tel que Melanchthon le lui avoit renvoie, & y ajoûta une ſuite juſques à ſon tems. Si cela eſt, voilà ſeulement une Edition Allemande ſous le nom de Carion. On peut ſupoſer ſans peine, que Melanchthon aiant revu ſon Ouvrage long-tems après, & l'aiant mis en Latin, retrancha tout ce qu'il n'avoit point fait. Ainſi ſa Chronique Latine ne paroit continuée dans la prémiere Edition que juſqu'à Ceſar, & dans la ſeconde que juſques à Charlemagne. Ceux qui peuvent ſe ſervir d'un Livre Allemand, & qui auront l'occaſion de fureter les Bibliotheques d'Allemagne, ſont priez d'éclaircir ceci, & d'avérer ce qu'il en faut croire.

Depuis l'impreſſion de ce que l'on vient de lire, j'ai été tiré de doute : j'ai vu une Chronique Latine de Carion dédiée par lui-même à Joachim Marquis de Brandebourg, & divisée en III livres, qui s'étendent depuis Adam juſques à l'expedition de Soliman en Hongrie l'an 1532. L'Auteur finit par quatre ou cinq Prophéties qu'il aplique à Charles-Quint, & qui ont été toutes fauſſes. L'Epitre Dédicatoire eſt datée de Berlin l'an 1531. L'Edition dont je me ſers eſt de Paris, 1563, in 16, chez Jaques Dupuis, & contient un Supléments juſques au 29 de Septembre 1560.

J'ai vu auſſi la Verſion Françoiſe de Jean le Blond, imprimée à Paris chez Etienne Grouleau, en 1556, in 16. On n'y a point mis d'Appendix par raport à l'Hiſtoire générale, mais ſeulement par raport à celle de François I & de Henri II. On commence celle de François I au prémier an de ſon Regne.

(*B*) . . . . . *dont les Proteſtans firent un grand cas.*] Voici ce qu'en dit André Franckenberg ; *Chronicon Carionis magna ſui parte retexerum, tamen judicio tantaque dexteritate perfecit* (Melanchthon) *ut nihil in eo generis & compendiaria ratione præſtantius extare ſciamus* (18). Il en faiſoit un ſi grand cas, qu'il ſe regla ſur ce modele dans l'Ouvrage que je cite (19), & qu'il fit une Harangue *de magnitudine rerum duarum & pulcritudine quæ in Chronico Philippi continentur* (20). On peut croire que Victorin Strigelius ne s'éloignoit pas de ce jugement, puis qu'il fit pluſieurs Leçons Hiſtoriques ſur cette Chronique (21). Etienne Protestius traite de ſauvage quiconque ne l'a point goutée : *Eruditiſſima & elegantiſſima epitome omnium fere Hiſtoriarum totius mundi eſt Chronicon Phil. Melanchthonis, quod qui non degustavit, is vere barbarus eſt* (22). Joignons à cela le témoignage de Boecerus. *In hoc* (Chronico) *ea ſunt ad ſummam rerum & Hiſtoria univerſalis contextum ſpectantia, judicia, monita, præcepta, ut de alio hujus generis & inſtituti volumine ſimilia politiori nemo facile queat* (23). Celui qui raporte ces jugement fait connoître qu'il les aprouve : *Mortuus*, dit-il (24), *hoc ipſum, quod vulgò Carionis, reſtitas tamen* Philippo-Peucerianum *appellaretur* Chronicon, *inter ſelectiſſimaque variusque Hiſtoria* (*Eccleſiaſtica ac Civilis*) *monumenta computari, atque à ſtudioſa juventute diligenter legi, lectumque aliquoties repeti.* Il y trouve à redire qu'on n'y ait point cité les Auteurs d'où l'on a tiré les choſes ; & il a raiſon : c'eſt un défaut capital dans un Ouvrage de cette nature, & dans preſque tous les Livres. La Popelinere, qui a fort loué cette Chronique, y a remarqué une autre tâche ; c'eſt l'eſprit de prevention. Il ne ſera pas inutile que je raporte tout ce Paſſage. " Jean Canon Mathématicien eſt réputé Auteur „ des Chroniques, prémiérement imprimées en Germanie, „ puis és autres Provinces ſous ſon nom. Bien qu'en ayant „ preſenté les prémiers traits d'icelles, à ce que j'ay entendu (25), à ſon maiſtre Philippe Melanchthon, pour les „ revoir, y adjouter & corriger à ſon plaiſir : il reva tout „ d'un ſeul traict, & les refit toutes nouvelles. Mais par „ une debonnereté naturelle, luy permit les imprimer „ ſous ſon nom. Il y a de la doctrine & diligence. Mais „ on y doit encor plus remarquer ſon affection à y profiter au Lecteur. Inſiſtant preſque ſur tous les plus notables exemples pour l'habituer à la vertu, & par ſus l'eſlever au ciel, afin d'y admirer la providence divine, au „ tant variable gouvernement des humains. Il y encede „ pourtant le devoir de Chronologue en ſa prolixité, & „ d'Hiſtorien en diverſer paſſions (26). " Les louanges que Simon Goulart a données à cet Ouvrage de Carion (27), ne ſont pas accompagnées de cette Cenſure. Notez que les Ecrivains de l'autre Parti condamnent beaucoup cette Chronique. *Poſtremus ſuo more*, ce ſont les paroles de Keckerman (28), *infeſtatur Chronicon Melanchthonis ſine ulla ratione & fronte.* Surius décharge des charretées d'injures ſur Peucer, à cauſe de la Continuation de cette Chronique (29). Il s'étoit vu mal traité dans l'Epitre Dédicatoire du V livre.

(*C*) *Monſr. Moreri a fait une faute aſſez puérile.*] Je la nomme ainſi, parce qu'elle eſt fort ſemblable à celles des Ecoliers, qui traduiſent mal un theme. Voici ſes paroles : *Carion ſavoit les Langues, les belles Lettres, & les Mathematiques. Il les enſeigna avec applaudiſſement à Wittemberg & ailleurs.* Cela veut dire qu'il enſeigna ces trois choſes dans pluſieurs Académies. Mais la vérité eſt qu'il enſeigna ſeulement ler Mathematiques à Francfort ſur l'Oder. Raportons les termes Latins que Moreri a voulu traduire : ils ſont aſſez à entendre, & néanmoins il ne les a pas compris. *A tenera optimarum literarum & artium ſtudioſus fuit, inque pluribus Germaniæ Academiis, præſertim in Witebergenſi . . . cum laude verſatus* (30). Cela ſignifie clairement que Carion ſe fit louer pendant qu'il étudioit à Wittemberg, & dans pluſieurs autres Académier d'Allemagne. Mais ce n'eſt pas y *enſeigner avec aplaudiſſement.*

(*D*) . . . *J'aurai quelque choſe à obſerver contre d'autres Ecrivains.*] Les Abbreviateurs de Gesner marquent une Edition de l'an 1528 : c'eſt une faute La premiere Edition n'a pu préceder l'an 1531. Keckerman dêne que Melanch-

(30) Melch. Adam. in Vit Philoſ. *pag.* 104.

(1) Peucer, *Epiſt. Dedic.* Chronici Carionis *Edit.* 1572, *fub finem.*

(2) *Miror ipſum Carionem illud edidiſſe.* Caspar Sagittarius, Introduct. ad Hiſtoriam Eccleſiaſticam, *pag.* 98.

(10) *Idem, ibidem.*

(11) Gesner, in Bibliosh. *folio* 399 *verſo.*

(12) Bullingerus, in Responſione ad Joan. Cochlæi Libellum de Sanctorum & Eccleſiæ Auctoritate, *cui ſuccen Capitis* XXIX, *apud* Gesner. *ibidem.*

(13) Voyez l'Epître Dedicatoire de Melanchthon, à la tête de l'Edition de 1558.

(14) Cette de l'Edition de l'an 1558. Cette Edition fut dédiée par Melanchthon à Sigismond de Brandebourg Archevêque de Magdebourg, fils de l'Electeur Joachim II.

(15) Joachim I, qui mourut l'an 1535. ainsi ſuccéda à ſon pere l'an 1499. Heiss, Hiſt. de l'Empire, *Tom* II, *pag.* 388.

(16) Du Verdier Vau-Privas, Bibliotheque Françoiſe, *pag.* 865.

(17) Keckerm. de Natura & Proprior. Hiſtor. *Cap.* V, *apud* Magirum, Apotymol. *pag.* 282.

(18) André Franckenbergius, *Lib.* III Inſtitutionum Antiquitatis & Hiſtoriar. *pag.* 817, *apud* Caſparum Sagittarium, Introduct. ad Hiſtor. Eccleſiaſt. *pag.* 97, 98.

(19) Suus Inſtitutionis Antiquitatis & Hiſtoriarum ad Chronicon Carionis Mathematicorum poſtimum accommodavit. Sagittarius, *ibid. pag.* 101.

(20) Elle fut imprimée à Wittemberg, l'an 1539. Idem, *ibid.*

(21) Scholas Hiſtoricas in eadem Chronicon ſcripſit, Keckerm. de Natura & Proprior. Hiſtor. in Auctar. *Cap.* VI.

(22) Steph. Parronus, in Ordine Studiorum, *apud* Sagittar. Introd. ad Hiſt. Eccleſ. *pag.* 98.

(23) Boecerus, Diſſert. de Utilit. ex Hiſtoria Univerſ. Compendiorum excipiendâ, *pag.* 16, *apud* Sagittar. *ibidem.*

(24) Sagittar. *ibidem, pag.* 97.

(25) *Il pouvoit citer un Livre imprimé depuis 1529, ans : j'avoue, l'Epître Dédicatoire de Peucer en devant de l'Edition de 1572.* Voyez ci-deſſus la Citation (8).

(26) La Popelinière, Hiſtoire des Hiſtoires Livre IX, *pag.* 491. Ce Livre fut imprimé l'an 1599.

(27) Voyez l'Epître Dédicatoire de ſa Traduction.

(28) Keckerm. de Natura & Prop Hiſt. in Auct. *Cap.* VI.

(29) Surius, Comment. Rerum in Orbe geſtar. *ad ann.* 1561.

lanchthon publia en 1540 une Chronique depuis le commencement du monde jusqu'à Charlemagne (31). Il falloit dire en 1560. Zeiller eſt complice de cette faute (32), puis qu'il a copié mot à mot ce qu'avoit dit Keckerman. Il en fait une autre, quand il aſſure que Peucer a continué cette Chronique jusques à ſon tems (33): il falloit dire *jusqu'en* 1519. Il obſerve que Peucer mourut l'an 1602. Mr. Sagittarius ſe ſert d'une etrange preuve, pour montrer que Melanchthon & Carion etoient bons amis (34). Il cite un Paſſage tiré de l'Epitre Dédicatoire de la Chronique de Carion, au devant de l'Edition de 1558. Ce Paſſage porte que Melanchthon avoit ou dire à Capnion, que l'Electeur Palatin fit faire un Abregé des anciennes Monarchies par Dalbourg Evêque de Worms, par Rodolphe Agricola, & par Capnion. Il a cru ſans doute qu'au lieu de Capnion, il falloit lire Carion dans ces paroles, *ſæpe audivi narrare Capnionem, &c*; mais des lors il eſt tombé dans une autre faute: il a cru qu'un homme ne l'an 1499 (35), avoit travaillé à un Ouvrage avec Rodolphe Agricola, qui mourut l'an 1485.

(31) Keckerm. de Natura & Propr. Hiſt. in Auct. *Cap. VI.*

(32) Martinus Zellerus, in Itinerariis, *Parte II, pag. 34. Il cite* Keckerman. de Hiſtor. *pag. 207.*

(33) *Idem, ibid. pag. 114.*

(34) *Intereſſe tamen Melanchtonem cum Capnione ſingularem amicitiam ſequentia probant.* Sagittar. Introd. ad Hiſtor. Eccleſiaſt. *pag. 99. Il met en marge* Amicitia Philippi cum Carione.

(35) *Il obſerve cela de Carion, pag. 69.*

CARMILIANUS (Pierre) Poëte Latin, Anglois de Nation, vivoit au commencement du XVI ſiecle. Erasme & André Ammonius parlent de lui avec aſſez de mépris. Il publia entre autres Poëmes l'Epitaphe du Roi d'Ecoſſe, qui avoit été tué dans une bataille que les Anglois gagnerent ſur lui l'an 1513. Le jugement qu'on en fit ſe verra dans la Remarque (*A*), & empêchera mon Lecteur de s'étonner que perſonne ne parle de ce Poëte. Cette profonde obſcurité où il eſt enſéveli eſt une des principales raiſons qui me pouſſent à lui conſacrer ce petit Article. J'en uſerai de même envers quelques autres.

(*A*) *Le jugement qu'on en fit ſe verra dans la Remarque.*] Ammonius écrivit là-deſſus ces propres termes à Erasme. *Hoc prætereundum non eſt P. Carmiliani Angli Scotorum Epitaphium nuper editiſſe malevolentibus maledictis refertum, quod Pinſonicis characteribus excuſum propedium legei. Ea Carmiliani magni ſibi placent, ſeque magis miratur quam Catullianus ille Suſſenus, & tamen niſi ego admonuiſſem pullulare prima correcta poſſuſſet. Utcunque multa reſtant quæ rideas, & inprimis aliquos invenies qui ejuſmodi nugas ſerio laudent* (1). Cette Lettre d'Ammonius datée du mois de Novembre 1515. eſt la XL. du VIII. Livre de celles d'Erasme. Voions ce que celui-ci lui répondit. *Carmiliani Epitaphium vidi, quumquis legerem* pullulare, *hic, inquam, ſcabies eſt: deinde quum ſeiſcitanti reſpondiſſem eſſe Carmiliani, respondi, ſanè ipſe dignum eſt. id quidem ſic accipiemus quaſi dixiſſem Scotorum Rege dignum: quibus plauſibilem erat naſi, ſubriſce. Sed ne tu homo nimium ei candidus qui bellum iſtius famæ confulas: ità me Deus amet magno emorum ſi ſilueſtres.* Cette Réponſe d'Erasme, datée du mois de Novembre 1511. eſt la XX. Lettre du VIII. livre; jugez par là de l'exactitude de ceux qui ont mis en ordre les Lettres d'Erasme, & qui ont daté celles qui étoient ſans date (2).

(1) Epiſt. Erasmi XL. *Libri VIII pag. 481.*

(2) *Voiez ci-deſſus la fin de la Remarque* (*B*) *de l'Article* d'AMMONIUS.

CARNEADE, fameux Philoſophe Grec, étoit de Cyrene (*a*). Il fonda la troiſieme Académie (*A*), qui à proprement parler ne différoit point de la ſeconde (*b*), car à quelques adouciſſemens près, qui n'étoient propres qu'à jetter de la poudre aux yeux, il étoit le défenſeur de l'incertitude auſſi ardemment qu'Arceſilas (*B*). Il la trouva dans les notions les plus évidentes

(*a*) Diogen. Laertius, *Lib. IV, num. 62.* Plutarch. Sympoſ. *Lib. VIII.*

Capite I, pag. 717.

(*b*) *Fondée par* ARCESILAS. *Voiez ſon Article.*

(*A*) *Il fonda la troiſieme Academie.*] Je remarque ailleurs (1), que Diogene Laerce ne doit pas être ecouté, lors qu'il attribue à Lacyde cette fondation. Lacyde futvit ponctuellement l'Hypotheſe d'Arceſilas ſon Predeceſſeur: on ne trouve point qu'Evandre, qui lui ſuccéda, m qu'Hegeſinus (2) qui ſuccéda à Evandre, l'aient innovée. Ce fut Carneade, dis-je, le Succeſſeur d'Hegeſinus. Citons Ciceron: *Carus* (Arceſilas) *primo non admodum probata ratio . . . proximè à Lacyde ſolo retenta eſt: poſt autem confecta à Carneade, qui eſt quartus ab Arceſila: audivit enim Hegeſinum, qui Evandrum audierat Lacydis diſcipulum, quem Arceſila Lacydes fuiſſet* (3). Il avoit dit dans un autre endroit, que l'Académie d'Arceſilas ſe maintint ſans varier jusqu'au tems de Carneade. *Quæ* (Academia) *usque ad Carneadem perducta, qui quartus ab Arceſila fuit, in eadem Arceſila ratione permanſit* (4). Clement d'Alexandrie obſerve que l'Académie moienne fleurit jusques à l'Hegeſilaus Prédéceſſeur de Carneade (5). Je citerai ci-deſſous St. Auguſtin, qui attribue à Carneade d'avoir innové l'Académie d'Arceſilas.

(1) *Dans l'Article* LACYDE, *Remarque* (*A*).

(2) Clement. Alexandrin. Strom. *Lib. I, pag. 301, la ſeconde* Hegeſilaus.

(3) Cicero, Academ. Quæſt. *Lib. IV, cap. VI.*

(4) *Idem, ibid. Lib. I, cap. XII. in fine.*

(5) Clem. Alexandrin. Strom. *Lib. II, pag. 340.*

(*B*) *Il fut le défenſeur de l'incertitude auſſi ardemment qu'Arceſilas.*] Voici des paroles de Ciceron, qui témoignent que Carneade confirma les Hypotheſes d'Arceſilas: *Hæc in philoſophia ratio contra omnia diſſerendi, nullamque rem aperte judicandi, profecta à Socrate, repetita ab Arceſila, CONFIRMATA à Carneade, usque ad noſtrum vigut ætatem* (6). En voici d'autres, qui nous aprenent qu'à l'egard de l'incomprehenſibilité, il pouſſoit les choſes auſſi loin que l'autre. *Ex hoc illud eſt acerbum quod poſtulabat Horteniius, ut id ipſum ſatrem percepeum à ſapiente diuerasis, nihil poſſe percipi. Sed Antipatro hoc idem poſtulanti, quum diceret, ei qui aſſeveraret nihil poſſe percipi conſentaneum eſſe, unum tamen illud dicere percipi poſſe, ne alia non poſſent, Carneades acutius reſiſtebat. Nam tamen abeſſe dicebat ut ei conſentaneum eſſet, ne maxime etiam repugnaret. Qui enim negaret quidquam eſſe quod percipereiur, eum nihil excipere: ita neceſſe eſſe ne id ipſum quidem quod exciperet non eſſe, comprehendi & percipi ullo modo poſſe* (7). Vous voiez qu'il enſeignoit que ceux qui diſent que l'on ne peut rien comprendre, & qu'il n'y a rien de certain, doivent dire par une conſéquence néceſſaire, que cette Propoſition même; *il n'y a rien de certain, nous ne pouvons rien comprendre*, eſt incertaine, incomprehenſible. Or il étoit de ceux qui diſoient que l'on ne peut rien comprendre: il alloit donc auſſi avant qu'Arceſilas. *Duo placet eſſe Carneadi genere diſſorum. In una hanc diſſonem: alia viſa eſſe quæ percipi poſſint, alia quæ non poſſint. In altera autem, alia viſa eſſe probabilia, alia non probabilia. Itaque qua contra ſenſus, contraque perſpicuitatem dicuntur, ea pertinere ad ſuperiorem diſſonem, contra poſſe non nihil dici oportere. Quare ita placere, tale viſum nullum eſſe ne percepto conſequentur: ut autem probabile, multa, etenim contra naturam eſſet, ſi probabile nihil eſſet, & ſequitur omnis vita ut quam ut Lucullo recommorabar averſio. Itaque & ſenſibus probanda multa ſunt, tenuemur modo illud, non ineſſe in his quicquam tale, quale non etiam falſum alibi ab eo differens eſſe poſſit. Sic quicquid occurreret ſpecie probabile, ſi nihil ſe offeret quod ſit probabilitati illi contrarium, uterus eo ſapiens, ac ſic omnis rana vita gubernabitur* (8). Vous voiez qu'il n'admenoit que des probabilitez pour l'uſage de la vie, & qu'au reſte il ne croioit point qu'il y eut quelque certitude ou quelque évidence. Il avoit travaillé de toutes ſes forces à renverſer la coutume de conſentir à ce qui n'eſt pas evident (9): entreprenoit-on davantage dans l'Academie moienne? Au reſte, on avoit raiſon de dire que la peine qu'il s'étoit donnée là-deſſus étoit un travail d'Hercule, & l'on eût pu ajouter que ce Heros fut venu à bout plus aiſement de deux mille monſtres, chacun auſſi redoutable que l'hydre de Lerne, qu'que le lion de Nemée, qu'Arceſilas m Carneade n'auroient aſſujeti l'homme à n'opiner pas, c'eſt-à-dire à ne conſentir à rien qui n'eus été amene à l'evidence par la voie de diſcuſſion.

(6) *Idem, ibidem, Cap. XXII.*

(7) *Idem, Academ Quæſt. Lib. IV, Cap. IX.*

(8) *Idem, ibidem, Cap. XXII.*

(9) *Ego enim tibi maximam ſolorum poſſe repugnare perſuaſi, obſervare opinantibus, aſſentiri temeritatem, eradicare Clitomachum illa ſtultitia e Hercule quendam laborem exantlatum à Carneade, quod ni feram & ſupinatum beſtiam ſe ex anguis majoris effeciſſet, id eſt, opinationem & temeritatem extraxiſſet, tamen era. Cicero, Academ Quæſt. Lib II, Cap. XXXIV.*

(10) *Idem, ibid. Cap. XXVIII.*

(11) *Idem, de Natura Deorum, Lib. I, Cap. V. fin.*

(12) Voiez Voſſius de Philoſoph. Sectus, *pag. 76.*

(13) Voiez Cicero, de Academ. *Lib. IV, paſſim.*

(14) *Idem, ibid. Cap. XI; & Voiez au Ch. XXIV.*

(15) *Idem, ibidem, Cap. XVIII.*

Digitized by Google

tes (*C*). On ne convient point qu'il ait fait des Livres: quelques Auteurs affûrent qu'il n'en fit point; quelques autres femblent dire le contraire (*c*). Ce qu'on raporte de ſon application à l'étude eſt fort ſingulier (*D*). Il fut l'Antagoniſte des Stoiciens, & il s'attacha avec une ardeur extrême à réfuter les Ouvrages de Chryſippe (*E*), qui avoit été depuis peu la principale colonne de

(c) Voyez la Remarque (*I*).

(16) *Idem*, ibid. Cap. ult.

(17) *Idem*, ibidem; Cap. XXIV. fin.

(18) Augustin. Lib. III contra Academicos, apud Aldebrand. Not. in Diogen. Laërtium, Lib. IV, num. 28.

(19) Τοιαῦτα δὲ ἀνέλκων τῶν ἄλλων, μᾶλλον δ' ἁπάντων ἀντιστατῶν, ὁ μὲ πρῶτος Ἀρκεσίλαος, ἐπειδὴ ἐκπεπτώκεισαν τὰ ἐναργῆ πιθανὰ εἶναι δοκοῦντα, ἐπέστησε τὸν ἴδιον λόγον τῇ ἀναιρέσει τῶν καταλήψεων. Suppo, cum in prandium abiret & aversum impellere, cum fatebatur ipſe nunquam; id quod locum in Arcesila non habebat. Is enim dum agebat suos ſe eum malignius ac pugnacius, Carbonarum more ſuſpicamentis corruſcare, non ſentiebat quam ſæpe premum ipſe decipere, dum ſibi quoque vera eſſe quæ dicerent, omnia ſimul ac ſemel abſolendo, perſuadebat. Numenius, apud Euſebium, Præparat. Evangel. Lib. XIV, Cap. VIII, pag. 717. C.

(20) *Idem*, ibidem, B.

(21) *Idem*, ibidem, pag. 710, A.

(22) *Idem*, ibidem.

(23) *Idem*, ibidem, D. Vide etiam pag. 719, A.

(24) *A Clitomacho ſumma qui æquitate ad ſenectutem usque Carneadis fuit.* Cicero, Quæſt. Lib. IV. Cap. XXXI. ante.

(25) *Idem*, ibidem, Cap. XLV. fin.

comprobans, illi alteri ſententiæ, nihil eſſe quod percipi poſſit, vehementer aſſentior. Habeo tuquam ſententiam tuam, neque eam admodum aſperno. Sed quid tibi tandem videtur Horteſio? Tum ille ridens, tollendum. Tenco te inquam. Nam ſua Academia eſt propria ſententia (16). Il y a plus; car des gens qui le pouvoient bien favoir ont ſoutenu qu'il n'aprouvoit point que les Philoſophes opiniaſſent. *Licebas percipere nihil, & tamen opinari: quod à Carneade dicitur probatum. Equidem Clitomacho plusquam Philoni aut Metrodoro credens, hoc magis ab eo diſputatum, quam probatum puto* (17). Il me ſemble donc que l'on peut croire qu'il retenoit tout le fond du dogme d'Arceſilas, mais que par politique, & pour éter à ſes Adverſaires les pretextes les plus ſpécieux de déclamer & de le tourmet en ridicule, il leur accorda des dégrez de vraiſemblance qui douvent déterminer l'homme ſage à choiſir un tel ou un tel parti dans la pratique de la vie civile. Il vit bien que ſans cela il ne répondroit jamais aux Objections les plus odieuſes, il ne prouveroit jamais que ſon principe ne réduiſit l'homme à l'inaction, & au quiétiſme le plus honteux. Tout bien compté, c'eſt la même choſe que de dire, *il n'y a point de véritez*, & que de dire, *il y en a, mais nous n'avons point de regle pour les diſcerner de la fauſſeté*. Si Arceſilas a ſoutenu la premiere de ces deux Propoſitions, il faloit le comparer aux chevaux fougueux qui ſuivent leur impétuoſité juſqu'au fond des précipices. Mais j'ai de la peine à croire qu'il ait né abſolument l'exiſtence des véritez. Il ſe contemnoit, ce me ſemble, de ſoutenir qu'elles étoient impénetrables à l'eſprit de l'homme. La chaleur de la diſpute l'empêcha peut-être de s'exprimer auſſi prudemment que l'on fit depuis dans l'Academie de Carneade. Celui-ci ſe ménagea mieux, pour ne pas tomber dans tout le décri de l'autre. *Carneades primo illam voluit calumniandi impudentiam qua videbat Arceſilam non mediocriter infamatum, depoſuit, ne contra omnia velle diſere quaſi oſtentationis cauſa videretur* (18). Ces paroles de St. Auguſtin ſont moins deſavantageuſes à Carneade qu'à Arceſilas: mais Numenius jugeoit autrement de ces deux Academiciens; il s'emporte moins contre Arceſilas, que contre l'autre. Il prétend qu'Arceſilas étoit dans la bonne foi, trompant les autres, & ſe trompant auſſi lui-même; au lieu que Carneade, ne croiant rien de ce qu'il diſoit, & tenant avec ſes amis un langage de confidence tout différent de ſes Leçons, ne cherchoit qu'à étourdir ſes Diſciples, & à ſe jouer du pour & du contre (19). Il banniſſoit, il démoliſſoit, il n'avoit pas plutôt établi une probabilité, qu'il la renverſoit lui-même. Ἡ γὰρ δ' ἀν ἀπὸ τίνος ἀπὸ ἀληθείας, ἀσυλλογίας τε καὶ ἀφροσύνης λόγους συνθεῖτο τῇ μαχῇ πωλῶν, ἐξαυτοῦ τε καὶ ἀναφανδὸν τὰ ἐν, καὶ ἀποδοκιμάζων ἀκολουθίας. *Idem aſſerebat, idem auferebat, pugnamque ſuam contrariis ſententiis, & verſutiis quibuſdam ac ſubtilibus argutiis cum multiplici variate miſcebat, affirmando ſimul ac negando, & oppoſitis utrinque rationibus diſputando* (20). En avoüant qu'il y avoit des véritez & des fauſſetez dans la nature, mais ſi cachées qu'on ne les pouvoit diſcerner certainement les unes des autres (21), il étoit un plus dangereux ſilon qu'Arceſilas. Ἦν γὰρ ἀκριβὴς καὶ γόνιμος σοφιστής. *Fuit ergo præſtigiatorque ſatis ſolertior* (22). Cicéron dit une choſe qu'on peut oppoſer à Numenius. Celui-ci prétend que la doctrine publique de Carneade, & ſa doctrine domeſtique, ne s'accordoient point; qu'en public il brouilloit tout, afin de combatre les Stoiciens; mais qu'avec ſes bons amis, il n'avoit pas d'autres opinions que celles du Peuple. Ὅμως δὲ, φασὶ πρὸς τοὺς ἑταίρους φιλοσοφοῦντας εἰς τὸ ὑφηγεῖσθαι κυνὸς, πρὸς γε τοὺς ἐκτὸς ἕτερα τοῦ ἀντιθέτου ὑφηγεῖσθαι τε καὶ φιλεῖσθαι, ἃ καὶ ἀλλοις τῶν ἐντυχόντων. *Et tamen ille ipſe, qui Stoicos vellicandi ſtudio palam cuncta miſcebat, clam ſodales inter ſuos eadem omnia fatebatur, verumque ac certo pronunciabat, quæ aliis quivis e populo* (23). Cela ne s'accorde point avec le Paſſage où Cicéron nous aſſure que Clitomachus ne put jamais découvrir ce qui paroiſſoit le plus vraiſemblable à Carneade, dont il avoit été pluſieurs années le Diſciple favori (24). *Cæmus* (Calliphontis) *quidam ſententiam Carneadis ita ſtudioſe defenſitabat, ne eam probare etiam videretur, quamquam Clitomachus affirmabat, numquam ſe intelligere potuiſſe quid Carneadi probaretur* (25).

Pluſieurs blameront l'entaſſement de Paſſages que l'on vient de voir; j'ai preveu leurs dédains, leurs dégoûts, & leurs cenſures magiſtrales, & n'ai pas voulu y avoir égard. J'ai mieux aimé faire le Copiſte, pour l'utilité de ceux qui ſans ſortir de leur place ſont bien aiſes de s'éclaircir hiſtoriquement des opinions des Anciens, & de voir les originaux des preuves, je veux dire les propres termes des témoins. Voilà mon principe en cent autres occaſions.

(*C*) *Il trouva l'incertitude dans les notions les plus évidentes.*] Tous les Logiciens ſavent que le fondement du Syllogiſme, & par conſequent de la faculté de raiſonner, eſt fitué ſur cette Maxime, *Les choſes qui ſont les mêmes avec une troiſieme ſont les mêmes entre elles*, Quæ ſunt eidem una tertio ſunt eidem inter ſe. Il eſt certain que Carneade l'a fortement combatue; puis qu'il a déployé toutes ſes fubtilitez contre celle-ci, *Les choſes égales à une troiſieme ſont égales entre elles*. Galien nous l'aprend dans un Diſcours qui a été imprimé avec l'un des Livres de Sextus Empiricus, & il dit même que les Diſciples de ce Philoſophe avoient laiſſé par écrit tous les Sophiſmes que leur Maître avoit oppoſez à cette notion commune la plus claire qui ſe puiſſe voir, & que ni eux, ni aucun des Academiciens qui avoient vécu après lui, n'avoient pas la peine de refoudre ces Sophiſmes: il ajoute qu'il n'y a pas moins de malignité à conſerver dans un Livre ces Objections ſans en marquer le défaut, qu'à les inventer. Je raporte ſes paroles, ſelon la Verſion d'Erasme. *Carneades ne illud quidem quod eſt omnium evidentiſſimum contedit eſſe credendum, quod ſingulis dixerit una cuipiam æquales, ſine etiam inter ſeſe æquales. Rationes igitur quibus conatur deſtruere & hæc & alia permulta, quæ tibi evidenter apparent credunturque eſſe vera, adhuc in hunc usque diem ſervatas habemus, proditas ſcripti, ab illius diſcipulis collectas. Solutiones autem nec ab illis, nec ab alio quopiam Academicorum, qui poſt Carneadem fuerunt, data ſunt. Ea res ſola declarat, iſtius rationes omnes eſſe ſophiſmata. nobisque quærenda ſunt, à diſcipuli, iſtarum ſolutiones. Improbum eſt enim hoc: attamen nihilo minus improbum ſecerunt illi, qui ſcripſerunt quidem has, cæterum vobis non indicarunt, quæ les eſſent* (26).

(*D*) *Ce qu'on raporte de ſon application à l'étude eſt fort ſingulier.*] Il étoit laborieux autant qu'aucun autre, & à force d'étudier il néglegeoit de couper ſes ongles, & il laiſſoit croître ſes cheveux (27). Il aimoit ſi peu à donner ſon tems à d'autres choſes qu'à ſes études, que non ſeulement il évitoit les feſtins (28), mais qu'il oublioit même à manger à ſa propre table (29), & qu'il faloit que ſa ſervante, qui étoit auſſi ſa concubine, lui mît les morceaux en main, ou peut-être même à la bouche. Je m'exprime auſſi, parce que l'Auteur Latin, que je vais citer, s'en eſt tenu à des phraſes générales. Notons que la concubine ſe menageoit entre la crainte d'interrompre Carneade, & celle de le laiſſer perir de faim. Il n'eſt pas inutile d'obſerver cela: nous pouvons en inférer que ce Philoſophe n'étoit pas bien aiſe qu'on interrompît ſes méditations, non pas même quand il s'agiſſoit de donner au corps la nourriture neceſſaire. *Carneades laboriosus & diuturnus ſapientiæ mulet: ſiquidem nonagenta explesse annis, idem illis vivendi ac philoſophandi finis fuit. Ita ſe mirificum doctrinæ coverbium adduxerat, ne cum eius capiendi cauſâ recubuiſſet, cognarissimus obloquens, manum ad mensam porrigere oblivisceretur. sed enim Melissa, quam uxoris loco habebat, temperata inter fluctia non inserpelandi, ſed medias ſuccurrendi effetu, dexteram ſuam neceſſarii ufibus aptabat. Ergo animo tantummodo vivi ſtudebat, corpore vero quaſi alieno & ſupervacua circumdatus erat* (30). Joignez à ceci ce que je dirai bientôt touchant le remede dont il ſe ſervoit pour l'augmentation des forces de ſon eſprit.

Muret, par un défaut de mémoire, a pris Chryſippe pour Carneade. *Prodeas in medium Chryſippus*, dit-il (31), *qui ſepe ſtudio intentus tanta voluptate perfruebatur, ne eum tanquam extra ſe poſitum ullæ potionisque saporis oblivio.* Sur la parole de Muret, un autre Savant a donné deux fois à Chryſippe ce qui ne convient qu'à Carneade (32); mais il eſt vrai qu'il obſerve que Valere Maxime a parlé de celui-ci, & non pas de celui-là (33). Raportons ſes paroles; on verra qu'il dit que l'on mettoit les morceaux à la bouche de Chryſippe: *Aut Chryſippum denique reperiam, quem inter etiam opulas tam intemperantem ſtudii fuiſſe aiunt, ut evolante ad alia mensa, manus teſtaret, & hiantis ori annilla Meliſſa cibum ingerere deberet* (34). Il n'eſt point Plagiaire, quoi qu'il ſe ſerve des paroles de Fromondus (35); car il nous renvoie à lui. Voilà donc trois Auteurs qui ont fait la faute: je ne doute point qu'ils n'aient pluſieurs compagnons.

(*E*) *Il fut l'Antagoniſte des Stoiciens, & il s'attacha . . . à réfuter les Ouvrages de Chryſippe.*] Voici un Paſſage de Cicéron. *Sed ut* (Carneades) *ut contra Stoicos, quos ſtudioſiſſimè ſemper refellebat, & contra quorum diſciplinam iugenium eius exarſerat* (36). Il lut avec attention les Ecrits des Stoiciens, & ſur tout ceux de Chryſippe, & les réfuta (37). Il y réuſſit de telle ſorte, qu'il diſoit que ſans Chryſippe, il n'eût pas été ce qu'il étoit. Εἰ μὴ γὰρ ἦν Χρύσιππος, οὐκ ἂν ἦν ἐγώ. *Nisi Chryſippus fuiſſet, non eſſem ego* (38). Bien d'autres ont pu dire de pareilles choſes: ils ont été redevables de leur gloire aux Antagoniſtes qu'ils ont eus: ils ſe ſeroient plongez dans l'oſiveté, ou bien ils auroient fait de l'étude un amuſement domeſtique, ſi l'envie de les ſurpaſſer ne leur eût fait prendre la reſolution d'aquérir de grandes lumieres, & d'en faire part au public. La neceſſité de ſe défendre contre un Agreſſeur ambitieux & turbulent, a fait éclore des Livres qui ont procuré beaucoup de gloire à des gens qui ne ſongeoient à rien moins qu'à s'ériger en Auteurs. Notre Carneade n'eſt point dans ce dernier cas. Ce fut lui qui chercha la noiſe: il choiſit pour Antagoniſte l'un des plus célebres Philoſophes de la Secte des Stoiciens, & il ſouhaita ſi ardemment de le vaincre, qu'en ſe preparant à le combatre il s'armoit d'une priſe d'ellebore, pour avoir l'eſprit plus libre, & pour exciter avec plus de force contre lui le feu de ſon imagination. *Idem* (Carneades) *cum Chryſippa diſputaturus, helleboro ſe ante*

(26) Galenus, in Libro de optimo docendi genere, à la fin des Pyrrhoniennes Hypotypoſes, impreſſarum Henr. Stephani, Ann. 1562, pag. 211.

(27) φαίνεται δὲ καὶ ἀφιέρωτος γενόμενος τοῦ σώματος ἐπιμελείας. *Unde ego colligo quod ergo quidem longum unguium ac capillitii fuerit.* Cæterum vehementer studiosus . . . quorum & vigiarum & mensæ neglector, Lucullus ante ora Horatii commemorat. Diog. Laërt. Lib. IV, num. 62.

(28) *Idem*, ibidem, num. 63.

(29) Valer. Maximus, Lib. VIII, Cap. VII, num. 5, in Extern.

(30) Valer. Maximus, Lib. VIII, Cap. VII, num. 5, in Extern.

(31) Muret, Orat. II Volum. I, pag. m. 179.

(32) Jacobus Thomaſius, Oration. pag. 148, 149, Edit. Lugd. 1629.

(33) *Idem*, ibid. in marg. pag. 136.

(34) *Idem*, ibidem, pag. 136.

(35) Libertus Fromondus, Philoſoph. Chriſtiana, de Anima, pag. 211.

(36) Cicero, Tuſcul. Quæſt. Lib. V. Il dit au II Livre de Natura Deorum, que Carneades libenter in Stoicos invehebatur.

(37) Diog. Laërtius, Lib. IV, num. 62.

(38) *Idem*, ibidem.

de leur Portique. Il avoit une Eloquence surprenante, & qui se fit craindre au Sénat Romain (*F*), lors qu'il fut à Rome avec deux autres Ambassadeurs. On dit qu'il y harangua un jour

[10] Velet. Maximus, *Lib. VIII, Cap. VII, num. 3. Extern.*

[42] *Cardanus de Utilitate libarum) . . . quo dementes etiam, & plane tam prorsus insanos, ut plerosque Judicum transeat ad perfricanda aurem qua commoveatur, & ad pungendum, Carneadi non minus acrem Zenonis hydropem, Plin. Lib. XXV, Cap. V.*

[43] Joannes, de Script. Hist. Philosoph. pag. 211. Chamberlain in Autorem Gellium, cité par Monsr. Baillet, Jugemens, Tom. I, pag. 420.

[44] Menage. Anti-Baillet, *Tom. I, pag. 154.*

[45] *La même, pag. 138.*

[46] *La même.*

[47] Joannes, de Script. Hist. Philos. *pag. 217.*

[48] Menage, Anti-Baillet, *Tom. I, pag. 151.*

[49] *Idem*, Not. in Diog. Laert. *Lib. IV, num. 61, pag. 104.*

[50] Menage. Anti-Baillet, *Tom. I, pag. 154.*

[51] *Sed in quibus & Carneades refellit ridiculo more Fulgent. Mythologic. Lib. I, fab. Pan. pag. m. 27.*

[52] *Idem*, de Virgilio ac Carmenariis, *pag. m. 140.*

[53] Augustin. *Lib. I contra Cresconium, num. I. cap. XIV, cap. V. Mon. Baillet, Jugem. des Savans, Tom. I, pag. 199.*

[54] Menage. Not in Diog. Laertium, Lib. IV, num. 62.

amò *persuasit, ad exprimendum ingenium suum attentus, & ultima rejiciendum atenis* (39). Je voudrois que celui qui a dit cela n'eut point emploïé le mot *cum*. c'eſt vouloir qu'on croïe qu'il s'agiſſoit-là d'une Dispute verbale; penſée fauſſe, vu que Chryſippe ne vivoit plus lors que Carneade entrepris de le réfuter. Pline (40), & Aulugelle (41), prétendent qu'il ſe ſervit de ce remède pour repondre aux Livres de Zenon. Quelques Modernes s'imaginent que ce Zenon n'eſt pas le Chef des Stoïques, mais Armon de Tarſe, Diſciple & Succeſſeur de Chryſippe (42). Cela pourroit être; mais comme Mr. Menage l'a remarque judicieuſement (43), on peut auſſi entendre cela du Fondateur des Stoïciens. Je ne taurois aprouver à tout ce qu'il a critique a Joannius. Il le cenſure avec raiſon d'avoir dit que Valère Maxime aſſure que Carneade voulant écrire contre Zenon prenoit de l'ellebore (44). Il falut dire, *voulant diſputer avec Chryſippe*. Il lui attribue très-fauſſement d'avoir accuſé d'erreur Pertone, Tertullien, St. Jerome, & St Auguſtin, pour avoir dit *qu'un Carneade ſe purgeoit le cerveau avec de l'ellebore blanc, lors qu'il écrivoit contre Chryſippe* (45). Cette faute d'Antoine Menage eſt d'autant plus étonnante, qu'il venoit de rapporter les paroles de Joannius; les voici: *Quod tamen Chryſippo tribuat perperam Petronius in Satyrico. Tertullianus Libro de Anima Cap. 6 Hieronymus Commentario in Epiſtolam ad Galatas* (46). Elles ſignifient clairement que ces trois Auteurs ont tort d'attribuer à Chryſippe ce que Pline, Valere Maxime, & Aulugelle, ont rapporté de l'ellebore de Carneade. Joannius ne parle point de St. Auguſtin. Cette faute de Mr. Menage n'eſt point ſeule; car il dit expreſſément que Pertone, Tertullien, & St Jerome, aſſurent que *Carneade ſe purgeoit le cerveau avec de l'ellebore blanc, lors qu'il écrivoit contre Chryſippe* (47). Or il eſt certain que ces trois Auteurs ne parlent que de l'ellebore de ce dernier. Mr. Menage le dit lui-même dans un autre Livre (48). Je ferai encore contre lui une Obſervation. Il a tort de dire que Fulgence a nommé Zenon en parlant de l'ellebore de Carneade (49): cela n'eſt pas vrai; il ne nomme que Carneade (50). Si l'on eut conſulte les Originaux, on eut trouve une nouvelle matiere de critiquer Joannius; qui a mis Fulgence parmi les Auteurs qui ont dit que Carneade ſe preparoit par une priſe d'ellebore a ecrire contre Zenon. Je ne releve ces minuties, que dans la vue d'accoutumer les Auteurs à l'exactitude la plus ſevere; car pour peu qu'ils ſe relachent, ils ſont commettre des bevues à pluſieurs autres de main en main.

Notez que Fulgence fut auſſi mention de l'ellebore de Chryſippe. *Ego vero Chryſippo ellebori caudicalis acvero poſtoſito cum Muſis aliquid blandius fabulabor* (51). Ainſi, voilà preſque autant d'Auteurs pour Chryſippe, que pour Carneade. Vous avez pour celui-ci Valere Maxime, Pline, Aulugelle, St. Auguſtin (52), & Fulgence; & pour celui-là, Pertone, Tertullien, St Jerome, & le même Fulgence. Mr. Menage y ajoute Lucien (53); mais c'eſt le tirer par les cheveux, car le Paſſage qu'il cite ne contient autre choſe ſinon que Chryſippe n'avoit pu entrer dans l'Ile des Bienheureux, qu'après quatre purgations d'ellebore (54). Il y a dans Lucien un autre Paſſage plus traitable: c'eſt celui ou il fait dire à Chryſippe qu'on ne peut devenir ſage ſans boire de l'ellebore trois fois de ſuite (55). Voïez auſſi l'Hermotime de Lucien vers la fin. Vous y trouverez depuis conclure que ſi Mr. Menage eût cité cet endroit-là, il eut pu prouver ce qu'il prétendoit. Dans ce partage de ſentimens, j'aimerois mieux ſuivre ceux qui donnent tout ceci à Carneade (56); mais peut-etre que Chryſippe avoit auſſi avalé de l'ellebore pour ſe rafiner l'eſprit.

Notons en paſſant que Charles Etienne, Lloyd, & Hoffman, ſe ſont fort trompez, quand ils ont dit que Carneade fut le bon ami, & le ſectateur fidèle, du Philoſophe Chryſippe, *Chryſippi maximè ſtudioſus*. Je dirai ci-deſſous 57, qu'il y avoit des doctrines qu'il ne foutenoit que pour s'oppoſer aux Stoïciens.

(*F*) *Il avoit une Eloquence ſurprenante, & qui ſe fit craindre au Sénat Romain.*] Elle étoit ſi forte, que jamais il ne ſoutint rien ſans le prouver, & que jamais il n'attaqua rien ſans le détruire de fond en comble. *Carneadis vera vis incredibilis illa dicendi & varietas perquam eſſet optanda nobis, qui nullam in illis ſuis disputationibus rem defendit, quam non probaret, nullam oppugnavit quam non everteret* (58). Après cette louange, eſt-il beſoin d'alleguer ces autres paroles de Ciceron? *Hinc hæc recentior Academia emanavit, in qua exitit divina quædam celeritate ingenii, dicendique copia Carneades* (59). Numenius a comparé l'Eloquence de Carneade à une riviere rapide qui entraine tout ce qu'elle trouve. On verra mieux cet éloge dans les termes Grecs que je vais citer. Εἰπεῖν γὰρ τὸν τοῦ λόγου ἐγκρατῆ λογικὸν, ὀξυτήτος λαβόντα, εἶτα φορμικὴν ῥοπὴν, σφοδρὸν ῥεῦμα, πάντα τὰ ἐπιπολαίως τῇ τῶν λόγων ἐμπεσόντα ἐπιφερόμενον, καὶ συνεπαγόμενον τῇ δίνῃ τῶν λόγων. *Quod ſi alia quadam & exaggerata dicendi genere opus eſſet, tum enumerare vehementis ac rapidi curſu ferebatur, ac omnia quidem inundans & rapax, qui omnia paſſim inundet & abripiat. ſit in auditorem incumbat, cumque ſecum magno cum fragore ſtrepitugue rapiebat* (60). Il ajoute que ce Philoſophe charmoit tellement ſes Auditeurs, qu'il les amenoit captifs à l'obeïſſance de ſes ſentimens, & que par force ou par adreſſe il ſubjuguoit les perſonnes mêmes qui avoient pris contre lui les précautions les plus exactes. Cela merite d'être raporté en Grec. Καὶ μοῦσα λεγων ὁ Καρνεάδης ἰυγγανεται και μόρμολύττα. ὧν ἐς κλυτον μὲν ἀφικτο, φαιδιμος δὲ ἀρευς, ἀφρὸν καὶ ἔσω ἀν και βιη τις και πανυ σφοδρα παταπεσουσα. *At enim vero Carneades interea, dicendi facultate audientem permulcebat, idemque capiebat, & ſuo quaſi cantu trahebat: & ſur occulto, manuſque pedo, vel ſtrande vel aperta vi paratiſſimum etiam quemque capiebat* (61). Aucun de ſes Adverſaires, continue-t-il, ne pouvoit lui reſiſter; ils lui etoient inferieurs en Eloquence; lui ſeul triomphoit, toutes ſes opinions prenoient pied; toutes celles des autres étoient rejettées. Ἁπαντα γὰρ Καρνεάδου ἐκκαιει λογου, και κἀκεινα ἐνοικει κἀκεινοις ἐπει και ἐις ἀναντιρρητα, ἐκεινα ἐκεινῶν ἀδυνατωτερα. *Omnia quippe Carneadis exardebat oratio, & illa in illius inerant, illa illis impotentiora. Omnes quippe Carneadis vincebat oratio, alia cuncta nullis prorſus, cum adversarios omnes longe dicendi inferiores haberet* (62). Antipater le voulut combattre (63), mais comment? Il n'a jamais paroïne devant lui, ni dans ſes Leçons publiques, ni dans ſes promenades, ni dans ſes converſations. Il ſe tuſoit: pas un mot ne ſortoit de ſa pauvre bouche; il l'attaquoit ſeulement de tout & en cachete par quelques Livres qu'il compoſoit. La poſterité les a vus: ils n'etoient pas même capables de ſe ſoutenir contre Carneade mort, tant s'en faut qu'ils euſſent pu lui rendre lors qu'il floriſſoit environné d'une gloire ſi éclatante. Βιβλια κατελειπε γραψας τοις ὑστερον, και τοι και δυναμει, και τοις αὐτοκαιρως τοτε ἀκουουσι τοις Καρνεαδου. *Libros tantum poſteris reliquebat, verum enimvero, qui ne nunc quidem, tum vero multo minus Carneadem illum, qui tantus ac tam admiratus erat ab hominibus videbatur, ſuſtinere poſſent* (64). Finiſſons par un beau Paſſage de Lactance. *Carmadas Academica ſecta Philoſophus, cujus in differendo quæ vis fuerit, qua eloquentia, quod acumen, qui nervi, non ſcio, nec prædicationem Ciceronis intelligo. aut Lucilii, apud quem diſertum Neptunum de re difficillima, offendis non poſſe id explicare, nec ſi Carneadem ipſum Orcus remittat* (65). Qu'elle idée! quel éloge! on introduit Neptune, qui en diſcourant d'une matiere très-difficile fait voir qu'elle ne pourroit pas être expliquée, quand même Carneade reſſuſciteroit. Paſſons à ſon Ambaſſade de Rome. Elle fournit des temoignages de ſon Eloquence, qui ne permettent pas de douter de ce fait-ci: les Rhetoriciens quittoient leurs Ecoles, pour aller à ſon Auditoire (66).

Les Athenens condamnèrent à une amende de 500. talens, pour avoir pillé la Ville d'Orope, envoïerent des Ambaſſadeurs à Rome, qui obtinrent que cette amende fût reduite à cent talens (67). Carneade Academicien, Diogene Stoïcien, Critolaus Peripatetecien, trois celebres Philoſophes, furent chargez de cette Ambaſſade (68). Ayant que d'avoir audience du Sénat, chacun d'eux fit des Harangues en preſence d'un grand nombre de perſonnes, & l'on admira en chacun d'eux un caractere particulier (69). La force & la rapidité furent celui de Carneade (70). Vinci quelque choſe de plus inſigne. Caton le Cenſeur fut d'avis que l'on renvoïat inceſſamment ces Ambaſſadeurs, attendu qu'il étoit bien difficile de diſcerner la verité à travers les argumens de Carneade. *Cato Cenſorius, in illa nobili trium ſapientum procerum ab Athenis legatione, audita Carneade, quamprimum legatos eos cenſuit dimittendos, quoniam illo viro argumentante, quid veri eſſet haud facile diſcerni poſſet* (71). Les Ambaſſadeurs des Atheniens, dit-on dans le Sénat, ont été moins envoïez pour obtenir quelque choſe par la voie de la perſuaſion, que pour nous forcer à faire tout ce qu'ils voudroient. Ἐις πειθὼν ἐνεχθὲν ου συγκλητου βηλὲι, ἀλλ' ἵνα τοῖς βιαιοτατοις ἡμᾶς ἀνάγκαις ποιήσωσι. *Non tanta prudentiæ dicendi Senatum perſuaſerunt, ut diuerit, Miſerunt Athenenſes legatos, non ut nos perſuaderent, ſed qui cogerent nos facere, quod ipſi calliditate eſſet* (72). Il n'eſt pas beſoin de dire que cette contrainte ſignifioit ſeulement qu'on ne pouvoit réſiſter aux diſcours de Carneade. Conſultez Plutarque, qui vous aprendra que la jeuneſſe de Rome fut ſi charmée des beaux diſcours de Carneade, qu'elle renonçoit aux plaiſirs, & à tout autre exercice, afin de ſuivre la paſſion de philoſopher qu'il lui avoit inſpirée, & dont elle étoit faite comme d'un enthouſiaſme. Λόγος κατεσχε, ὡς ἀπὸ Ἑλλάδος εἰς ἡμετερας ἀκοὰς τῶν καλῶν ἐκεινων ἐμβαλλων ἐρωτα ἐνιοις ἐμπαθῆ τοῖς νέοις, ὥστε τὰ μὲν ἄλλα ἐλευθερίως καὶ φιλοκάλως ἐπιτηδευειν ὑπὸ τοῖς νέοις, περὶ δὲ τὸν φιλοσοφειν ὑπερφυῶς ἐκπεπληχθαι. *Valerat namque fari, verum Græcum ad auscultum usque animum, omnia delinientem & allicientem, mirum ſuſcipiſſe invenisti ardorem, per quem voluptuarum voluptatum & oblectamentorum oblita, quaſi furiatus raperentur ad philoſophiam* (73). Cela ne plut point à Caton: il craignit qu'à l'avenir les jeunes gens s'amuſſent mieux étudier qu'aller à la Guerre; & il cenſura dans le Sénat la conduite que l'on tenoit à l'egard de ces Philoſophes Ambaſſadeurs. Donnons-leur réponſe au plutot, repréſentez-il,

[11] *Idem*, ibidem, pag. 138.

[12] Augustin. *Lib. I contra Cresconium, num. I. cap. XIV, cap. V. Mon. Baillet, Jugem. des Savans, Tom. I, pag. 199.*

[13] Menage. Not in Diog. Laertium, Lib. IV, num. 62.

[14] Lactance, vers. Hist. *Lib. II, pag. m. 757 Tom. I.* [15] *Idem*, in Vitæ Auctione, *pag. 177 Tom. I.* [16] Voïez Schoock Fabul. Hamel *par. 1a1 à 126.* [17] *Dans la Remarque (K).* [18] Cicero, de Orat. *Lib. II, Cap. XXXVIII, fin.* Voïez, *la même, Cap. LXXVIII.* Celui-ci donne à ſa mémoire locale, mais il y a des Critiques, qui croient qu'on doit le Carneades, *il faut lire la Chambre.* Voïez Jonſius, *pag. 191* Quintilien, *Lib. XI, Chap. II*, met pourtant Carneades, [19] Cicer. de Orat. *Lib. III, Cap. XVIII. fin.*

[56] Numenius, *apud* Euſebium, Præpar. Evangel. *Lib. IX, Cap. VIII, pag. 737. C.*

[57] *Idem*, ibidem, *pag. 738. B.*

[58] *Idem*, ibidem. *Cic.*

[59] *Idem*, ibidem, *D.*

[60] Lactance. *Lib. V, Cap. XIV.*

[61] Diog. Laertius, *Lib. IV*, num. 62.

[62] Valer. Paulanias, *Lib. I II, pag. 226, 227.*

[63] Aulus Gellius, *Lib. VII, Cap. XIV*, Marcobius, Saturnal. *Lib. I, Cap. V.*

[64] *Idem*, ibidem.

[65] *Idem*, ibidem.

[66] Voïez Plutarque & Sopin. Mercath. Saturn. *Lib. I, Cap. V.*

[67] Plinius, *Lib. VII, Cap. XXX.*

[68] Ælian. Hist. Var. *Lib. III, Cap. XVII.*

[69] Voïez Plutarque, vers. Amyot.

[70] Aulus Gellius, *Lib. VII, Cap. XIV*, Fenestella *apud* Sopin. Mercath. Saturn. *Lib. I, Cap. V.*

[71] Plutarch. in Catone majore, *pag. 340. E.*

jour admirablement pour la juſtice, & le lendemain contre la juſtice (*G*). Les ſubtilitez avec leſquelles il combatoit cette vertu parurent terribles à Ciceron (*H*), & capables d'empêcher qu'on ne jetât de ſolides fondemens dans des Ouvrages deſtinez à traiter du Droit, & des Loix. Il réduiſit à l'abſurde les Stoiciens ſur le chapitre de la Religion (*I*), & je m'étonne qu'on lui per-

t-il, & les renvoions chez eux: ce ſont des gens qui perſuadent tout ce qu'ils veulent (74). Il parla de la ſorte, non par une haine particuliere pour Carneade, comme quelques-uns l'ont cru, mais parce qu'en général il mépriſoit la Philoſophie, & toute l'érudition Greque (75). Ces dernieres paroles de Plutarque ne nous doivent pas empêcher de croire que Caton craignoit ſur tout la ſubtilité d'eſprit, & la force de raiſonnement avec quoi notre Carneade de ſoutenoit le pour & le contre: de telles gens ſont dangereux: ils peuvent nuire aux meilleures cauſes, comme Ciceron dit de lui (76): ils vous prouvent quelquefois que le blanc eſt noir: ils reſſemblent au fils de Mercure dont on a dit,

Naſcitur Autolyci, furtum ingenioſus ad omne,
Qui facere aſſuerat, patria non degener arte,
Candida de nigris, & de candentibus atra (77).

(*G*) *Il harangua un jour . . . pour la juſtice, & le lendemain contre la juſtice.*] Voilà quel étoit ſon élement: il ſe plaiſoit à defaire ſon propre ouvrage, parce qu'au fond tout cela ſervoit à ſon grand principe, qu'il n'y a que des probabilitez ou des vraiſemblances dans l'eſprit de l'homme; ce qui fait qu'entre deux choſes oppoſées on peut choiſir indifferemment celle-ci, ou celle-là, pour le ſujet d'un Diſcours tantot négatif, tantot affirmatif: mais venons aux preuves de notre Texte. C'eſt Lactance qui nous les fournit. *Is* (Carneades) *cum Legatus ab Athenienſibus Romam miſſus eſſet, disputavit de juſtitia copioſè, audiente Galba, & Catone Cenſorio maximis tunc Oratoribus. Sed idem disputationem ſuam poſtridie contrariâ disputatione ſubvertit, & juſtitiam, quam pridie laudaverat, ſuſtulit, non quidem Philoſophi gravitate, cujus firmo, & ſtabili debet eſſe ſententia, ſed quaſi oratorio exercitii genere in utramque partem diſſerendi. Quod ille facere ſolebat, ut alios quadiebus aſſerentes poſſet refutare* (78). Lactance ajoute qu'il ne fut point difficile à ce Philoſophe de refuter tout ce qu'on diſoit de la juſtice; car les Paiens ne la pouvoient point connoître, puis qu'ils ignoroient la Religion, qui eſt la ſource & le fondement. *Erat facillimum juſtitiam radicem non habentem labefactare, quia tum nulla in terra fuit; ut, quod eſſet aut qualis à Philoſophis coarguretur . . ., cum ergo in religione, ratio ipſa ejus ignoraſ eſt. Sed ii, qui primam diem parentem neſciebant, ne ſecundam quidem tenere potuerunt* (79). S'ils ne la connoiſſoient pas, ils ne pouvoient point la ſoutenir; il faloit donc qu'elle ſuccombât lors qu'un Sophiſte l'attaquoit. *Expoſui tuſſam, cur Philoſophi nec invenire juſtitiam, nec defendere potuerint. Nunc redeo ad id, quod tatenderam. Carneades ergo, quoniam erant infirma, quæ à Philoſophis diſſerebantur, ſumſit audaciam refellendi, quia refelli poſſe intelligebat* (80). Lactance nous donne enſuite le precis de la Diſpute de Carneade contre la juſtice, & nous fait connoître que ce Philoſophe raiſonnoit de cette façon. S'il y avoit de la juſtice, elle ſeroit fondée, ou ſur le droit poſitif, ou ſur le droit naturel. Or elle n'eſt fondée, ni ſur le droit poſitif, qui varie ſelon les tems & les lieux, & que chaque peuple accommode à ſes intérêts & à ſon utilité; ni ſur le droit naturel, car ce droit n'eſt autre choſe qu'un penchant que la nature a donné à toutes ſortes d'animaux vers ce qui leur eſt utile, & l'on ne peut le régler ſelon ce penchant ſans commettre mille fraudes: d'où il réſulte qu'il ne peut pas être le fondement de la juſtice, donc &c. Il montroit par beaucoup d'exemples que la condition des hommes eſt telle, que s'ils veulent être juſtes ils agiſſent imprudemment, & ſotement; & que s'ils veulent agir prudemment, ils ſont injuſtes: d'où il conchoit qu'il n'y a point de juſtice; est une vertu inſeparable de la ſotiſe ne peut point paſſer pour juſte. Lactance avoue que les Paiens étoient incapables de réfuter ce Raiſonnement, & que Ciceron n'avoit oſé l'entreprendre. *Ita ergo juſtitiam eam in deus partes diviſiſſet, alteram civilem eſſe dicens, alteram naturalem; nramquam ſubverſum, quod illa civilis ſapientia ſit quidem, ſed juſtitia non ſit, naturalis autem illa juſtitia ſit quidem, ſed non ſit ſapientia. Arguta hæc plané, & venenata ſunt, & quæ M. Tullius non potuerit refellere. Nam tum faſtat Lelium Furio reſpondentem, proque juſtitia dicentem, refutata hæc tanquam fœcem prætereuſſa eſt, ut videatur idem Lælius non natarium, quæ ne ſtultitiæ crimen vemeret, ſed illam civilem defendiſſe juſtitiam, quam Furius ſapientiam quidem eſſe conteſſerat, ſed non ſtultam* (81). Après cela, il en donne la ſolution par les lumieres de la foi (82), & il obſerve que Carneade, ſachant d'une part que les hommes juſtes ne ſont point forts, ne connoiſſoit point de l'autre la vraie raiſon pourquoi ils paroiſſent l'être; ce qui l'engagea à ménager cette occaſion de déclamer en faveur de l'incompréhenſibilité, ſon principe favori. *Senſit icitur Carneades, qua ſe natura laſſiſſet, niſi aviſ parum alio proſpexit, ſtultitiam non eſſe, quamquam intelligere mihi videor, qua mente id fecerit. Non enim veri exiſtimavit cum ſtultum eſſe, qui juſtus eſt; ſed cum ſciret non eſſe, & rationem tamen, cur ita videretur, non tenebrendere, voluit offendere, latere in ubdito veritatem, ut detectam diſciplina ſua everetur. Unus ſumma ſententia eſt, nihil percipi poſſe* (83). N'oublions pas une fort bonne Remarque de Quintilien. Il dit que Carneade ne laiſſoit pas de ſe conduire ſelon la juſtice, quoi qu'il raiſonnât pour l'injuſtice. C'étoit l'ordinaire des Academiciens: leur ſpéculation étoit ſuſpendue entre deux contraires; mais leur pratique ſe fixoit à l'un des deux. *Neque enim Academicis cum ea utramque diſſerunt partem, non ſecundum alterum vivunt. Neque Carneades ille, qui Roma audiente Cenſorio Catone non minoribus viribus contra juſtitiam dixerit diſſeruſſe, quam pridie pro juſtitia dixerat, ut uſus ipſa vir fuit* (84). Tout le monde en eſt logé-là: on ne vit pas ſelon ſes principes (85).

(*H*) *Les ſubtilitez avec leſquelles il combatoit* la juſtice *parurent terribles à Ciceron.*] L'un des meilleurs Ouvrages de cet illuſtre Romain eſt celui *de Legibus*. Il y poſe ce fondement, qu'il y a un droit naturel, c'eſt-à-dire des actions qui ſont juſtes de leur nature, & que l'on eſt obligé de faire, non pas à cauſe que l'on vit dans une ſocieté qui par une Loi poſitive aſſujetit à la peine ceux qui ne les font point, mais à cauſe de la juſtice & de la droiture qui les accompagne indépendemment de l'inſtitution des hommes. Il pretend qu'il doit ſuppoſer cela, s'il veut batir ſur des principes bien choiſis & bien concertez, & cependant il n'eſpere pas que tout le monde les aprouve; il ſe promet ſeulement l'aprobation des anciens Platoniciens, & celle des Peripatericiens, & des Stoiciens. Il ne ſe met point en peine de l'Ecôle d'Epicure; elle faiſoit profeſſion de ſe tenir à l'écart de la Politique: il la laiſſe donc philoſopher dans cette retraite comme elle voudra; mais il demande quartier à Arceſilas, & à Carneade. Il craint, que s'ils venoient l'attaquer, ils ne fiſſent de trop grandes bréches dans le bâtiment qu'il croiot avoir conſtruit. Il ne ſe ſent pas aſſez de courage pour les repouſſer, il ſouhaite donc de n'être pas expoſé à leur colere, il deſire de les apaiſer, il ne veut point de guerre avec eux. Voions ſon Latin. *Vereor committere, ne non bene proviſa & diligenter explorata primipia ponantur: nec tamen ea omnibus probemus, nam id fieri non poteſt, ſed ut eis qui omnia recta atque honeſta per ſe expetenda duxerunt, & aut nihil omnino in bonis numerandum, niſi quod per ſeipſum laudabile eſſet, aut certe nullum habendum magnum bonum, niſi quod vere laudari ſua ſponte poſſet. His omnibus ſive in Academia vetere cum Speuſippo, Xenocrate, Polemone manſerunt: ſive Ariſtotelem & Theophraſtum cum illis re congruentes, genere docendi paululum differentes, ſequuti ſunt: ſive, ut Zenonem viſum eſt, rebus non commutatis nominaverint vocabula: ſive etiam Ariſtonis diſſidem atque ardnam, ſed tam tamen fractam & convulſam ſeſtam ſequuti ſunt, ut virtutibus exceptis atque vitiis, cætera in ſummâ æqualitate ponerent, his omnibus hoc quæ dixi probandum: ſibi autem indulgentes, & corpori deſervientes, atque omnia qua ſequamur in vita, quæque fugiant voluptatibus & dolori bus ponderantes, etiam ſi vera dicunt (nihil eorum opus eſt hoc loco latibas) in hortulis ſuis jubeamus dicere, negas etiam ab omni ſocietate reipublicæ, cujus partem nec norunt allam, nec unquam noſſe voluerunt, paaliper ſacceſſum regemus: perturbaremus enim harum omnium rerum Academicam hanc ab Arceſila & Carneade retentam quietem, ni ſibat. Nam ſi invaſerit in has, quæ ſatis ſcite nobis inſtructa & compoſita videntur rationes, nimias edet ruinas, quam quidem ego placare cupio, ſubmovere non audeo* (86). Selon cette idée, Carneade eût pu paſſer pour un Ange déclarteur (87).

(*I*) *Il reduiſit à l'abſurde les Stoiciens ſur le chapitre de la Religion.*] C'eſt ce qu'on peut recueillir de ces paroles de Ciceron adreſſées aux Stoiciens. *Si vos ſequar, die quid ei respondeam, qui me ſic rogat: Si Dii ſunt, ſunt ne etiam Nymphæ Deæ? ſi Nymphæ, Pauſſi etiam & Satyri? Hi autem non ſunt, ne Nymphæ quidem Deæ ſunt. At eorum templa ſunt publice vota & dedicata. Quid igitur? ne cæteri quidem ergo Dii, quorum templa ſunt dedicata? Age porrò Jovem & Neptunum Deum numeras? ergo etiam Cretus frater eorum Deus, & illi qui fuere apud inferos dicuntur, Acheron, Cocytus, Styx, Phlegethon, tum Charon, tum Cerberus Dii putandi. At id quidem repudiandum. ne Orcus quidem igitur. Quid dicitis ergo de fratribus? Hæc Cotta adeò agebat non ut Deos tolleret: quod enim Philoſopho minus convenientes? ſed ut Stoïtes mihil de Dus explicare conviniretur. Itaque inſequebatur. Quid enim, inquit, ſi in ſenatu ſant in numero Deorum, nam de patre eorum Saturno negari poteſt, quem vulgo maxime volant ad occidentem? Quo ſi Deus eſt, patrem quoque eius Cœlum eſſe Deum confitendum eſt. Quod ſi ita eſt, Cœlo quoque parentes Dii habendi ſant Æther & Dies, eorumque fratres & ſorores, qui à genealogis antiquis ſic nominantur, Amor, Dolus, Metus, Labor, Invidentia, Fatum, Senectas, Mors, Tenebræ, Miſeria, Querela, Gratia, Fraus, Pertinacia, Parca, Hesperides, Somnus, quos omnes Erebo & Nocte natos ferunt. Aut etiam hos monſtra probanda ſunt, aut prima illa tollenda* (88). Voier dans Ciceron même toute la ſuite de cet Argument qui eſt fort longue. On voit ailleurs que Carneade avoit débité tant de raiſons contre ceux qui diſent que les Dieux ont fait mille choſes ſur la terre pour l'uniité des hommes, qu'il avoit fait naître l'envie à bien des gens de rechercher ce qu'il en faut croire. *Contra quos Carneades ita multa diſſerit, ut excitaret homines non ſecordes ad vera inveſtigandæ cupiditatem* (89). On a dit ailleurs (90) que

(74) *Illi mirabile à Deorum judicio videtur, quibus diverſum. Perſuadere facile quidvis valent* Idem, *ibid. pag.* 410, *A.*

(75) *Idem, ibidem.*

(76) *Ut Carneadi reſpondeatur ſæpe ejus argumentis cogimur adamantia indifcare ſolet.* Cicero, *Libr. II, de Republ. apud* Nonium, Vocu Calumnia, *pag. m.* 102.

(77) Ovid. Metam. *Libr. XI, Verſ.* 314.

(78) Lactant. *Libr. V, Cap. XIV.*

(79) Lactant *Libr. V, Cap. XIV.*

(80) *Idem, ibidem, Cap. XVI.*

(81) *Idem, ibidem.*

(82) *Nihil facilius eſt ad ea defenſa, quibus cuiuſque benevolens familiaris eſſe de ponderatio in juſtitia, quoque illum non nominat ſed ut videatur.* Lactantius, *Cap. XVII.*

(83) *Idem, ibidem.*

(84) Quintil. Inſtit. Orat. *Libr. XII, Cap. I.*

(85) *Confeſſent. l'Eloge que Theophile faiſant d'Arceſilas en diverſes dans l'Article d'*ARCESILAS, *Remarque* (B).

(86) Cicero, *Libr. I. de Legibus.*

(87) *Nous avons vu ci-deſſus, Remarque* (B), que Ciceron, faiſant parler Lælius pour la Juſtice, contre Furius qui avoit parlé pour l'injuſtice, laiſſe ſans reponſe pluſieurs Argumens de Carneade. L'endroit dans ſes Livres de Republica *Voiez St.* Auguſtin, de Civitate Dei, *Libr. II, Cap. XXI.*

(88) Cicero, de Natura Deor. *Libr. III, Cap. XVII.*

(89) *Idem, ibid. Libr. I, Cap. II.*

(90) Penſées diverſes ſur les Comettes, *nom* 149, *pag.* 340.

permit de les attaquer ſi fortement là-deſſus ; car les raiſons qu'il leur allégua étoient fort propres à ruïner de fond en comble toutes les Divinitez Paiennes. Il n'y a rien de plus Chrétien que l'un des dogmes de ſa Morale (*K*). Sa diſpute contre les Oracles d'Apollon avoit quelque force (*L*). On croit qu'il auroit laiſſé la ſucceſſion de ſa Chaire Philoſophique à ſon Diſciple Men-

ſi Carneade eût entrepris de plaider la cauſe de la Religion Paienne, *il eut vû échouer cette Eloquence* à qui rien ne réſiſtoit. Diſons ici, qu'en plaidant contre cette même cauſe, il lui fut facile de triompher. Le parti contraire ſondoit devant ſon Eloquence comme la cire auprès du feu. Notez que Mr. Foucher, qui l'excuſe autant qu'il peut (91), ſe ſert d'un detour trop indulgent, & de conjectures peu compatibles avec les faits.

Deux endroits de Ciceron que j'ai citez ſemblent prouver que Carneade avoit compoſé des Livres; car il n'y a nulle aparence que l'on eut voulu citer les raiſonnemens d'un Philoſophe qui n'auroient été connus que par tradition: mais je puis répondre que l'on a pu les citer tels qu'on les trouvoit dans les Ouvrages de quelqu'un de ſes Diſciples. C'eſt ainſi que Ciceron raporte quelques autres dogmes de Carneade, en citant les Livres de Chromachus (92). Il n'y a donc rien ici de démonſtratif contre ceux qui diſent que Carneade ne compoſa rien. Plutarque l'aſſure formellement (93): d'autres diſent qu'il couroit des Lettres qu'il avoit écrites à Antarathes Roi de Cappadoce; mais que tout le reſte avoit été compoſé par ſes Diſciples, & qu'il ne laiſſa aucun Ecrit (94). L'exiſtence de ces Lettres ne refutoit point Plutarque; car les Lettres que l'on écrit, ſans prétendre qu'elles deviennent publiques, ne ſont pas qu'on ſoit Auteur, je veux dire qu'on ne puiſſe être compté parmi ceux qui n'ont compoſé aucun Ouvrage. Pline & Aulugelle font contraires à Plutarque: ils aſſurent que Carneade prit de l'ellébore pour écrire contre Zenon (95). Je n'allegue point Fulgence; car aparemment le Carneade qu'il cite (96) eſt le Poëte (97), & non pas le Philoſophe. Il vaudroit mieux citer Ciceron, qui a parlé d'un Ecrit de Carneade ſur cette Theſe, *Il ſemble qu'un homme ſage s'aſſagerroit de la priſe de ſa patrie.* Cet Ecrit fut inſeré par Chromachus dans l'Ouvrage de conſolation qu'il adreſſa aux Carthaginois ſes compatriotes. *Legimus librum Chromachi, quem ille evorſa Carthagine miſit conſolandis ſuis ad ſapiſſimos cives ſuos. In eo eſt diſputatio ſcripta Carneadis, quam ſe ais in commentarium retuliſſe. quum ita poſitum eſſet, videri fore ne agrotantem ſapientem patria capta. Que Carneades contra dixerit, ſcripta ſunt* (98). Ciceron ſavoit les raiſons fortes & ſubtiles dont Carneade ſe ſervit en combatant la divination. *Nobismet ipſis quærentibus quid ſit de divinatione judicandum, quod a Carneade multa acute & copioſe contra Stoicos diſputata ſint* (99). Mais encore un coup, cela ne démontre point qu'elles ſubſiſtaſſent dans quelque Livre de ce Philoſophe. J'ai dit ci-deſſus (100) que l'on ſavoit ſes Objections contre la Maxime, *Que ſont aqualia une tertio ſunt aqualia inter ſe.*

(*K*) *Rien de plus Chrétien que l'un des dogmes de ſa Morale.*] Je ferai ici le Copiſte d'un Chanoine de Dijon, afin qu'on ne diſe pas que ſi j'étois Theologien, je ne parlerois pas auſſi des opinions d'un Philoſophe qui refuta invinciblement la Religion des Païens la ſeule qu'il connoiſſoit. „ Voici une de ſes Maximes: Si l'on ſçavoit en ſecret qu'on ennuit ou une autre perſonne, à la mort de laquelle on „ auroit intereſt, viendroit s'aſſoir ſur de l'herbe, ſous laquelle il y auroit un aſpic caché, il faudroit l'en avertir, quand meſme on ne pourroit eſtre repris d'avoir gardé le ſilence en cette occaſion: *Si ſciverit, inquit Carneades, aſpidem occultè latere nepam, & ſedile imprudentem aliquem ſuper eam aſſidere, cujus mors tibi emolumento futura ſit, improbè feceris niſi monueris ne aſſideat, ſed impune tamen id te tacuiſſe poteſt. quis enim coarguere poſſit* (101)? Cette doctrine eſt admirable, & ſans doute elle eſt bien digne du Chriſtianiſme, car qu'y a-t-il de plus digne du Chriſtianiſme que de faire du bien à ſon ennemi, & de le faire ſans eſperance d'en eſtre récompenſé en ce monde (102)". Ce ſont les paroles de Mr. Foucher; il les repete à-peu-près dans le Chapitre IV. du III. Livre.

Mais puis qu'il s'agit ici d'un article de la Morale de Carneade, diſons auſſi quelque choſe de ſon ſentiment ſur la nature du ſouverain bien. La derniere fin de l'homme, diſoit-il, eſt de jouir des principes naturels (103). Mr. Foucher croit que cela veut dire, *Exercer en perfection toutes les fonctions de l'entendement & de la volonté, ſans en être empêché, ſoit par l'ignorance ou par les préjugez, ſoit par quelque autre obſtacle extérieur* (104). Ciceron remarque que Carneade ne fournit ce ſentiment que pour contredire les Stoïciens, & que ſi l'on eût uni la vertu à cette félicité, l'on eût rempli la meſure du véritable bonheur. *Que poſſunt eadem contra Carneadum illud ſummum bonum dici, quod is non tam ut probaret* (105), *protulit, quàm ut Stoïcis, quibuſcum bellum gerebat, opponeret. Id autem ejusmodi eſt, ut additum ad virtutem antecurrentem videatur habiturum, & expleturum cumulate vitam beatam* (106). Il a dit dans un autre Livre: *Honeſtè vivere fruemem rebus his, quæ primas hominis natura conciliet, & vetus Academia cenſuit, ut indicans ſcripta Polemonis, quæ Antiochus probat maxime, & Ariſtoteles ejusque amici nunc proxime videntur attendere. Introducebat etiam Carneadeæ, non que probaret, ſed ut opponeret Stoïcis, ſummum bonum eſſe frui his rebus, quas primas natura conſtituiſſet* (107). Quelques autres Paſſages de Ciceron (108) temoignent fort clairement que Carneade bornoit la felicité à la jouiſſance du bien naturel, ſans y comprendre le bien honnête. Il eſt bon de remarquer qu'il pouſſoit à bout les Stoïciens & les Peripateticiens ſur cette matiere; car il leur prouvoit que leurs controverſes du ſouverain bien n'étoient qu'une diſpute de mots. *Carneades tuus egregiè quadam exercitatione ſe dialecticâ, ſummaque eloquentia rem in ſummum diſcrimen adduxit, propterea quòd pugnare non deſiſtit in omnibus hac quæſtione, que de bonis & malis appellentur, non eſſe rerum Stoïcis cum Peripateticis controverſiam, ſed nominum* (109). Il étoit juge des coups entre ces deux Sectes, & il faiſoit voir à l'une que les choſes qu'elle apelloit biens, & que l'autre ſe contentoit d'appeller commoditez, n'étoient point dignes de nos deſirs, pas que l'une ne leur attribuoit pas plus d'avantages que l'autre. *Quorum controverſiam ſolebat tanquam honorarius arbiter judicare Carneades. Nam quum quatuor bona Peripatetici, eadem Stoïci commoda vocitarent, neque tamen Peripatetici plus tribuerent divitiis, bona valetudini, ceteriſque rebus generis ejusdem, quam Stoïci, quum ea re, non verbis ponderarentur, cauſam eſſe defenſionis negabat* (110). L'une de ſes victoires contre les Stoïques fut de les chaſſer d'un poſte, où ils s'étoient maintenus aſſez long-tems. Ils avoient dit que la bonne renommée ſans l'utilité ne meritoit point que l'on fit un pas. Mais ils ne purent reſiſter à Carneade, & ils ſe virent réduits à ſoutenir qu'elle étoit digne de notre choix par elle-même (111). Chacun ſait qu'ils mettoient de la difference entre le bien, & les choſes qui meritent d'être preferées.

(*L*) *Sa diſpute contre les Oracles d'Apollon avoit quelque force.*] Il étoit que cette Divinité ne pouvoit prédire les choſes futures, à moins qu'elles ne dependiſſent d'une cauſe neceſſitante: il fui ôtoit la connoiſſance de tous les évenemens contingens, du parricide d'Oedipe par exemple; car n'y ayant point de cauſe qui ait neceſſité cet homme à tuer ſon pere, on n'a pu prévoir qu'il le tueroit: l'avenir ne peut être ſçu que quand on connoît toutes les cauſes efficientes d'une action. Il diſoit même que les Dieux qui preſidoient aux Oracles ne pouvoient connoître le paſſé lors qu'il ne reſtoit point de ſignes qui puſſent ſervir de traces pour remonter au tems de l'événement. Il preteadoit ſans doute qu'il n'y avoit point d'autre trace qui pût ſervir à cela, que l'enchainement des cauſes naturelles qui agiſſent ſans aucun uſage de liberté; & qu'ainſi les actes du franc arbitre de l'homme rompant cette chaine, empêchoient les Dieux de porter leur vue jusques aux ſiecles paſſez, lors qu'il ne reſtoit aucun monument ſenſible des évenemens. *Docebat Carneades, ne Apollinem quidem futura poſſe dicere, niſi ea, quorum cauſas naturâ ita ſentiremus, ut ea fieri neceſſe eſſet. Quid enim ſpectans Deus ipſe diceret, Marcellum enim, qui ter Conſul fuit, in mare eſſe periturum? Erat quidem hoc verum ex æternitate, ſed cauſas id efficientes non habebat, ita ne præterita quidem ea quorum nulla ſigna tanquam veſtigia extarent Apollini nota eſſe cenſebat, qui minus futura. Cauſis enim efficientibus quamque rem cognitis, poſſe denique ſcire quid futurum eſſet. Ergo nec de Oedipode potuiſſe Apollinem prædicere, nullis in rerum naturâ cauſis propoſitis, quæ ab eo patrem interfici neceſſe eſſet, nec quicquam ejusmodi* (112). Chryſippe avoit élude l'uſtance tirée de ce qu'un homme predeſtiné à mourir mourra, ſoit qu'il emploie des remedes, ſoit qu'il n'en emploie point; il l'avoit, dis-je, éludée, en ſupoſant la complication des évenemens predeſtinez, comme qu'un tel homme ſe ſervira d'un Médecin & guerira. C'eſt pourquoi les remedes ſont alors une annexe de la fatalité de la guerison. *Omnes igitur hujus generis captiones eodem modo refellentur. Sive tu adhibueris medicum, ſive non adhibueris, convaleſces, captioſum. Tuus enim eſt fatale Medicum adhibere, quam convaleſcere. Hac ut dixi ſenſatula ille apellat* (113). Carneade ne ſe paroit point de cette réponſe; mais pour la bien réfuter, il en montroit le grand inconvénient, je veux dire l'extinction de la liberté. Si vous joignez auſſi dans les arrêts des deſtinées les cauſes avec les effets, diſoit-il, tout ſe fera par néceſſité, & rien ne ſera en notre puiſſance, chaque choſe dependra d'une cauſe antérieure, & toutes ſont enchainées enſemble d'un lien naturel & indiſſoluble. On comprendra mieux ſa penſée par les paroles Latines de Ciceron. *Carneades genus hoc totum non probabat, & unus inconſideratè concludi hanc rationem putabat: itaque premebat alio modo, nec ullam adhibebat calumniam, cujus erat hac concluſio: Si omnia antecedentibus cauſis fiunt, omnia naturali colligatione conſerta contextaque fiunt, quod ſi ita eſt, omnia neceſſitas effecit. Id ſi verum eſt, nihil eſt in noſtra poteſtate. Eſt autem aliquid in noſtra poteſtate. At ſi omnia fato fiunt, omnia cauſis antecedentibus fiunt: non igitur fato fiunt quæcunque fiunt* (114).

Vous voiez que les Diſputes des Auguſtiniens avec les Jéſuites, & avec les Remontrans, ſur les ſuites de la Prédeſtination, avoient lieu parmi les anciens Philoſophes. Vous voiez que Carneade a fourni de la rabliature aux Theologiens Predeſtinateurs pour objecter à leurs Adverſaires, que Dieu ne

(91) *Foucher, Diſſert. ſur la Philoſ. des Academiciens, Livr. III, pag.* 119.

SI CARNEADE a fait des Livres.

(92) *Cicer. Academ. Quæſt. Liv. IV. Cap. XXXII.*

(93) *Plutarch. de Fort. vel Virtute Alexandri, pag.* 328, *A.*

(94) *Diog. Laert. Libr. IV, num.* 62, *pag.* 261.

(95) *Voïez la Remarque* (*D*).

(96) *Nam & Carneades in libro Telethan ita ait, quem ego ab eo Sinon appellari & nominari, id eſt, novum fortuna in ſenio ludum ſapientiæ.* Fulgent de Virgil. Contin. *pag.* m. 145.

(97) Diogenes Laerce, *Livr. IV, num.* 66, *fait mention du Poëte Carneade.*

(98) Cicero, Tuſcul. Quæſt. *Libr. III, cap. XXII.*

(99) Cicero, de Divinat. *Libr. I, circa finit.*

(100) *Dans la Remarque* (*C*) *citation* (36).

(101) *Voïez le Traité de* Ciceron, *Livr. II de* Finibus, *Cap. XVIII. fin. & non pas Libr. I, comme veut Mr. Foucher, Diſſertat. ſur la Philoſophie des Academiciens, Livr. I, Chap. VIII. pag.* 134.

(102) *Foucher, la même, pag.* 46, 47.

(103) *Carneades finem boni, quem nos, naturalem eſſe extremum.* Cicero de Finib. *Libr. II, Cap. XI. fin.*

(104) Foucher, Diſſert. ſur la Philoſ. des Academ. *pag.* 118. (105) *Jouvent, à cette fin ces paroles du V Livre* de Finibus, *Cap. VII. Voluntatis Arriſtippi, non delendo Herophilum, ſummoque rebus his quæ primas ſecundum naturam eſſe diximus, Carneades non ille quidem autor fuit defendor diſſerendi cauſſa.* (106) Cicero, de Finib. *Lib. II, Cap. XIII.*

(107) *Idem, Academicæ Quæſt. Libr. II, Cap. XLII. fin.*

(108) *Au II Livre* de Finibus, *Cap. XI. & ſeq. & au V Livre, Cap. IX. & ſeq.*

(109) *Idem, ibid. Libr. III, Cap. XII.*

(110) *Idem* Tuſcul. *Libr. V, ſub fin.*

(111) *Idem*, de Finib. *Libr. III, Cap. XV. & ſeq.*

(112) Cicero, de Fato, *Cap. XIV.*

(113) *Idem, ibidem, Cap. XIII. fin.*

(114) *Idem, ibidem, Cap. XIV. circa.*

Mentor, s'il n'avoit rompu avec lui pour l'avoir trouvé couché avec ſa maîtreſſe (*M*). Quelques-uns diſent qu'il vécut quatre-vingt-cinq ans (*d*) : d'autres étendent ſa vie juſqu'a quatre-vingt-dix (*e*). On met ſa mort à l'an quatre de la 162 Olympiade (*f*). Je ne crot pas qu'on ſoit bien fondé à ſubſtituer une autre Chronologie, comme a fait le Pere Petau (*g*), ni qu'on puiſſe ſoutenir qu'il a vécu en même tems qu'Epicure. Il s'eſt élevé une Diſpute ſur ce dernier point entre deux Modernes (*N*), qui ont produit dans le Journal des Savans les Pieces de leur

(*d*) Diog. Laërt. *Libr. IV. num* 85. Lucian *in* Macrob *pag.* 640 *Tom. II.*

(*e*) Cicero Academ. Quæſt. *Libr. IV, Cap. VI.* Valer. Max. *Libr. VIII, Cap. VII.*

(*f*) Diog. Laërt. *Libr. IV, num* 65, (*e*) Voyez la Remarq (*P*), *Num. VI.*

ne préverroit point les choſes futures, ſi elles dependoient d'une cauſe indéterminée. Il n'y a que les Sociniens, qui aient eu la bonne foi de reconoître la force évidente de cette Objection; mais dans quel abyme ne ſe ſont-ils pas jettez par cet acte d'ingenuité. Il leur en coute la preſcience de Dieu, & que peut-on dire de plus monſtrueux que d'admettre un Dieu qui ne conoiſſe les actions des hommes qu'à meſure qu'elles ſe font?

(175) Numenius, *apud* Euſebium, *Præpar Evang. pag.* 758. *D.*

(*M*) *Il rompit avec Mentor, pour l'avoir trouvé couché avec ſa maîtreſſe.*) Pour ne laiſſer aucune équivoque, il faut que je dide que Mentor fut trouve couché avec la Maîtreſſe de Carneade ſon Profeſſeur. Carneade ne diſputa point alors ſur la probabilité, ni ſur l'incompréhenſibilité: il fut tout ſemblable aux autres hommes; il prit pour une choſe aſſurée, & qu'il comprenoit très-bien, ce que ſes yeux lui montroient de l'infidelité de ſa concubine, & de ſon Diſciple, & il rompit avec Mentor. Celui-ci devint ſon Antagoniſte, & oposa ſubtilitez à ſubtilitez, & réfuta l'Acataleptie. *Καρνεάδου δὲ γνωναι γυναικα Μέντωρ μὲν ὁ πρῶτον, ὡ μὴ ἔκαθεχεν. ἀλλ' ὑπὲ ζῆλ Καρνεάδε ὑπὸ πολλαπῆ μοιχὸν ὄντα, ὡς ὑπὸ πλείονος φαντασίας, ἀθ' ὡς μὲ πανταχῆ λαθόντα, ὡ δὲ μάλιτα πρώτον τῷ οἴκῳ, καὶ παιδαγῶν, παραλαβὼν τὴν ἀνεψιᾶν. Mentorem Carneades primum habuit diſcipulum, non tamen ſucceſſorem. Quod enim illum adhuc virentem cum pellice ſua repererat, non jam viſa tantum probabilia, aut quaſi minus hominem comprehendentem, ſed ſua maximè credentis oculis, eumque veri comprehendacem, ejus deinceps operam & conſuetudinem repudiavit* (115). Voilà ce que Numenius nous aprend. Diogene Laerce en parle avec plus de brievete (116). Cette action de Mentor eſt eſtame: c'etoit le premier Diſciple de Carneade; il avoit un acces libre chez lui comme l'enfant de la maiſon; & il abuſa de ce privilege pour debaucher la concubine de ce Philoſophe. On ne peut aſſez déplorer les dereglemens de l'amour. C'eſt une paſſion brutale, qui étouffe tous les ſentimens de la gratitude & de la générosité. Vous voiez des gens qui pour rien du monde ne deroberoient à leur ami la valeur d'un ſou: ils ſentiroient des remords inſupportables s'ils ſe pouvoient reprocher de l'avoir trahi en la moindre choſe: la plus belle générosité ſe conſerve dans leur ame à tout autre egard; mais ils ne font nul ſcrupule de lui debaucher ſa femme ou ſa fille. Il n'y a point d'amitié qui tienne contre le demon de l'impureté: tout lui paroit de bonne priſe. *Non hoſpes ab hoſpite tutus.* Les droits d'hoſpitalité ſi ſacrez, ſi inviolables, ne l'arietent point. Il y trouve au contraire ſes preparatifs, & l'avancement de ſes uſſaires.

(176) Diog. Laërt. *Libr. IV, num* 65.

(177) Plutarchus, *in* Catone, *mai. pag.* 340. *D.*

(178) Cicero, *de Senectute, Cap. I, pag. m.* 296.

(179) *Quibus adoleſcentibus Diogenes Dogmaticus, & Academicus Carneades vocati ad Athenienſium meſſas ſæpe dict.* Cicero, Tuſcul. *Libr. IV, cité par Moréri.* Foucher *dans le* Journal des Savans, *pag.* 706.

(180) *Les Manuſcrits portent* 205, *les uns* 208, *les autres* 230.

(*N*) *Je ne crois pas . . . qu'il a vécu en même tems qu'Epicure. Il s'eſt élevé une Diſpute ſur ce ſujet entre deux Modernes.*) Je veux dire entre Mr. Foucher Chanoine de Dijon, & Mr. Lantin Conſeiller au Parlement de la même Ville. Les Pieces de ce Proces ſe trouvent dans le Journal des Savans (117). Il s'agit de la Queſtion, ſi *Carneades a été contemporain d'Epicure.* Mr. Foucher l'a dit dans ſon Hiſtoire des Académiciens, & l'a ſoutenu par quatre raiſons dans un Memoire communiqué à Mr. Couſin (118). Elles ont été refutées par Mr. Lantin (119), & d'une maniere qui ne ſoutre point de bonne replique, ce me ſemble. Il a trouvé dans Ciceron (120) un fait deciſif; c'eſt que Carneades vint à Rome avec les deux autres Ambaſſadeurs des Athéniens ſous le Conſulat de Publius Scipion, & de Marc Marcellus. Or ce Conſulat concourt avec l'an de Rome 598. qui eſt le 2. de la 155. Olympiade, & poſterieur d'environ 112. années à la mort d'Epicure. Il eſt donc faux qu'Epicure & Carneades aient vecu en même tems; on ne peut donc point ſoutenir Mr. Foucher par le Paſſage de Ciceron (121), où il eſt dit que Carneade, l'intime ami d'Epicure, *Epicuro perfamiliaris*, fit une viſite à Arceſilas. Il faut, ou que Ciceron ſoit tombé dans un péché de memoire, ou qu'il parle d'un Carneade différent du notre (122), ou que les Copiſtes aient mis là Carneade au lieu d'un autre Philoſophe; comme il leur eſt arrivé en d'autres endroits (123). Mr. Foucher comprit ſans doute la force de cette raiſon; mais aiant trouvé de nouvelles difficultez, il ne voulut point ſe rendre juſques a ce que Mr. Lantin les eût levées (124). Il croit poſſible que le Conſulat, ſous lequel les trois Philoſophes Ambaſſadeurs vinrent a Rome, ſoit celui d'un *Scipion le Chauve*, & d'un Marcellus *en l'année* 531. *ou* 532. *de la fondation de Rome. . . . . Cela étant* Carneades *auroit vécu* 20. *ans avec Epicure, & auroit été depuis à l'age de* 60. *ans . . . & auroit encore pu vivre* 30. *ans après ſon Ambaſſade, puis qu'il ne mourut qu'à* 90 *ans.* Mais il eſt aiſé de montrer que cette Ambaſſade eſt de beaucoup poſterieure à l'an 532.

(117) Journal des Savans, 1694, *pag.* 406 & *ſuiv.*

(118) *Au IV Livre des* Queſtions Academiques *Cap. XLV. num. deux mots Editions, n'eſt ou il Livre, folio* 118, *D.*

(119) Journal des Savans, 1694, *pag.* 406 & *ſuiv.*

(120) *Au IV Livre des* Queſtions Academiques *Cap. XLV. num. deux mots Editions, n'eſt ou il Livre, folio* 118, *D.*

(121) *Il eſt à la fin du V Livre de Finibus.*

(122) *Cela eſt vraiſemblable, car il avoit nommé tout autant plusieurs fois le même dans les pages precedentes, de ſorte qu'il auroit aiſé o la fin du Livre de la contaſter par Epicuri perfamiliaris?*

(123) Voyez Junius, *de Scriptor. Hiſt. Philoſ pag.* 150, *où il montre qu'il faut lire* Charmadas, *& non* Carneades, *dans quelques Paſſages de* Ciceron.

(124) *Voiez le* Journal des Savans, 1695, *pag.* 704 & *ſuiv.*

(125) Pauſanias, *Libr. VI. pag.* 316.

(126) *Ce fut le but de l'Ambaſſade des trois Philoſophes:* Voyez Plutarque *en* Caton le majeur, *pag.* 340; Aulugelle, *Lib. VII, Cap. XIV.*

Pour ce qui eſt de la premiere Olympiade de Carneade, elle ſe trouve à l'an 1 heu, nous aprenons de Pauſanias (125), que le pillage d'Oropus fut poſterieur à la reduction de la Macedoine en Province du Peuple Romain, & il eſt ſur que Perſee dernier Roi de Macedoine ne fut amené a Rome qu'en 587. Il n'eſt donc point poſſible qu'une Ambaſſade, deſtinée à faire moderer l'amende à quoi les Athéniens avoient été condamnez pour le pillage d'Orope (126), apartienne à l'an de Rome 532. En 11 heu, Caton étoit vieux au tems de cette Ambaſſade: Plutarque l'obſerve. *Ἦδη δὲ ἐνὸς γέροντος γεγονὼς ὁρᾶται λόγον τὸν Ρώμην ὑπὲρ Καρνεάδου, &c. Eo jam ſene legati Athenienſium Romam advenarunt Carneades, &c* (127). Or Caton naquit l'an de Rome 519; car Ciceron (128) lui fait dire qu'à l'age de ſoixante cinq ans il conſeilla d'etablir la Loi Voconia ſous le Conſulat de Philippe & de Cepion qui concourt avec l'an 584. Il n'eſt donc point poſſible que ces trois Ambaſſadeurs d'Athenes ſoient venus à Rome l'an 532. Voici une 111 raiſon: je la tire des Paſſages mêmes que Mr. Foucher a raportez pour ſa cauſe. Scipion & Lælius étoient fort jeunes au tems de cette Ambaſſade (129), & ils regardoient la vieilleſſe encore de loin l'an de Rome 601. Lifez Ciceron au Traité *de Senectute*, où Caton leur parle comme un vieillard à de jeunes gens, & où il marque que Scipion l'Africain étoit mort depuis trente trois années (130), un an avant que lui Caton fût Cenſeur. Il ſoutint donc l'an 568. Il n'eſt donc pas poſſible que Carneade ſoit venu à Rome en qualité d'Ambaſſadeur des Athéniens l'an 532. Car ſi Lælius & Scipion euſſent eu alors quinze ans, ils en euſſent eu plus de quatre-vingts avant la troiſieme Guerre Punique, ce qui eſt très-faux; & rien ne ſeroit plus ridicule que les diſcours de Caton dans le Dialogue *de Senectute.* Il eut été moins vieux qu'eux. Ainſi, je ne puis comprendre la raiſon qui porte Mr. Foucher à établir ſon ſentiment, par une preuve tirée de ce que Scipion & Lælius étoient jeunes quand ces Philoſophes furent deputez au Peuple Romain. Je dis en IV heu, que l'Objection qu'il a propoſée a Mr. Lantin au ſujet du Conſulat que Ciceron a marqué, n'eſt point bonne. Ciceron a mis l'Ambaſſade des trois Philoſophes ſous le Conſulat de Publius Scipion & de Marc Marcellus. M. Lantin veut que ce Conſulat ſoit celui *de P. Scipion Naſica, & de M. Marcellus*, l'an de Rome 598. Voici ce qu'on lui objecte. „ Le Marcellus, ſous „ le Conſulat duquel Carneades fut envoyé à Rome, eſtoit „ mort avant que le Marcellus, qui a eſté Collegue de Scipion Naſica, fuſt Conſul. Car on trouve dans le Dialogue *de Senectute*, que ce premier avoit déja perdu la „ vie avant la 592. année de Rome: au lieu que le Collegue de Scipion Naſica ne fut Conſul avec lui qu'en la „ 599. année, auquel temps il eſt certain que l'Ambaſſade „ de Carneades avoit déja eſté faite. Ce n'a donc point „ eſté ſous le Conſulat de Scipion Naſica & de Marcellus „ que Carneades alla a Rome, puis qu'avant ce Conſulat „ l'Ambaſſade eſtoit faite, & que Marcellus, qui avoit „ eſté Conſul en ce temps-là, eſtoit déja mort; ce que „ Ciceron temoigne dans le même Dialogue, en parlant „ ainſi: *Cujus interitum ne crudeliſſimus quidem hoſtis honore ſepultura carere paſſus eſt* (131)". Pour réfuter ce Paſſage, il ſuffit de conſiderer que les paroles Latines, qui en ſont la concluſion, ſe raportent au brave Marcellus, qui fit tant de beaux exploits pendant la ſeconde Guerre Punique, & dont Annibal fit faire les funerailles avec honeur l'an de Rome 545. Caton n'avoit alors que vingt-ſix ans. Ce ne fut donc point ſous aucun des Conſulats de ce Marcellus que Carneade fut député aux Romains. Je n'ai pu encore deviner pour quelle raiſon on met ici en avant l'année de Rome 592.

(127) Plutarchus, in Catone, *pag.* 340, *D.*

(128) Cicero, de Senectute, *Cap. I, pag. m.* 296.

(129) *Quibus adoleſcentibus Diogenes Dogmaticus, & Academicus Carneades vocati ad Athenienſium meſſas ſæpe dict.* Cicero, Tuſcul. *Libr. IV, cité par Moréri.* Foucher *dans le* Journal des Savans, *pag.* 706.

(130) *Les Manuſcrits portent* 205, *les uns* 208, *les autres* 230.

(131) Journal des Savans, 1694, *pag.* 705.

Notez qu'il y a une faute dans le Paſſage que Mr. Foucher raporte du II livre *de Oratore.* C'eſt peut-être une faute d'impreſſion; mais quoi qu'il en ſoit, corrigez *y L. Africano*, & liſez *P. Africano*, & foiez très-aſſurez que rien n'eſt moins propre que cet endroit-là de Ciceron à tirer d'afaire Mr. Foucher. On y trouve trois Romains illuſtres, Scipion, Lælius, & Purius, qui eurent bien de la joie de ce que les Athéniens avoient envoié à Rome Carneade, Critolaus, & Diogene, en qualité d'Ambaſſadeurs. Mr. Foucher a raiſon de dire que ces trois Romains, *& quelques autres, tirerent ces jeunes gens qui cauſerent de la jalouſie à Caton ou ſujet de ces Philoſophes Grecs*, & que *Scipion l'Africain n'étoit pas pour lors Conſul.* Mais ces Remarques lui ſont contraires, au lieu de lui être favorables. Perſonne n'a pretendu que le Scipion, ſous le Conſulat duquel ces trois Philoſophes vinrent à Rome, fût l'un des deux Scipions a qui l'on donna l'épithete d'Africain; & comme il s'agit là manifeſtement du Scipion qui ruina Carthage dans la troiſieme Guerre Punique, & puis Numance, il faut neceſſairement que le voiage de ces Philoſophes ait été fait vers la fin du VI ſiecle de Rome, & non pas en 532. Ce Scipion n'étoit pas encore au monde l'an 532. Cat lors qu'on le créa Conſul en 606. il n'avoit point l'âge qu'il falloit avoir ſelon les Loix pour obtenir cette charge (132). Il ne demandoit que l'Edilité: mais pour ſatisfaire aux Tribuns du Peuple, on lui accorda diſpenſe d'age (133). La jeuneſſe où il étoit, quand les Deputez d'Athenes philoſopherent à Rome, eſt un des meilleurs arguments que Mr. Lantin pût oposer à Mr. Foucher. J'admire qu'il ait paſſé ſi légerement ſur le temoignage d'Aulugelle qu'on lui objectoit: il s'eſt contenté de remarquer que ce n'eſt pas une autorité, *qui puiſſe être miſe en compa-*

(132) *Selon* Tite Live, *Livr. XLV, chap. XLIV, il étoit dans ſa 17 année lorſque Perſée fut vaincu, c'eſt-à-dire l'an* 585.

(133) Voyez Sigonius, *in* Fabio, *ad ann.* 606.

raiſon

leur Procès. J'en ferai un peu l'éxamen. Plutarque nous a conſervé ce bon mot de Carneade (*b*), le manege eſt la ſeule choſe que les jeunes Princes aprenent éxactement: leurs autres maîtres les flatent, ceux qui lutent avec eux ſe laiſſent tomber; mais un cheval renverſe par terre ſans diſtinction de pauvre ou de riche, de Sujet ou de Souverain, tous les mal-adroits qui le montent. Je noterai une faute de Mr. Saldenus (*O*), & celles de Mr. Moreri (*P*). J'ai parlé ailleurs (*i*) d'un CARNEADE, qui étoit l'un des amis d'Epicure, & qui ce me ſemble ne difere pas de cet Epicurien voluptueux qui eſt nommé Corniade dans les Editions de Plutarque (*k*). C'eſt ſans aucun fondement que l'on voudroit ſupoſer, que lors que Ciceron parle de cet ami d'Epicure, il entend le Carneade qui a fondé la troiſieme Academie. Voiez la Remarque (*N*), Note marginale (122). J'examinerai en un autre endroit (*l*) le Paſſage de Diogene Laerce, qui porte que l'un des Diſciples d'Epicure changea de parti & ſe joignit à Carneade; & je dirai ce que Monſr. de la Monnoie penſe là-deſſus.

(*a*) Carneades, *apud* Plutarch. de Discrim. Adulat. & Amici, *pag.* 52, *F.*

(*i*) *Ci-deſſus*, Citation (96) *de l'Article* ARCESILAS.

(*k*) *Voyez la Remarque* (*L*) *de l'Article* EPICURE, *à la fin.*

(*l*) *Dans la Remarque* (*D*) *de l'Article d'*EPICURE *à la fin.*

raiſon avec celle de Ciceron (134). Il pouvoit faire ce me ſemble une meilleure réponſe: il pouvoit nier qu'Aulugelle diſe ce que Mr. Foucher lui a imputé, *que Carneades fut envoié en Ambaſſade vers l'année* 534 (135). Voici les paroles d'Aulugelle: *Ac deinde annis fere poſt quindecim bellum adverſum Pœnos ſumtum eſt: atque non minimum longe M. Cato Orator in civitate & Plautus Poeta in ſcena floruerunt: iidemque temporibus Diogenes Stoicus & Carneades Academicus, & Critolaus Peripateticus ab Athenienſibus ad Senatum populi Romani legati publice gratia legati ſunt: neque magno intervallo poſtea Q. Fonius, &c* (136). On trouveroit-la plutôt l'an 560, que l'an 534, puis que le premier Conſulat de Caton concourt avec l'an de Rome 558, & que Plaute ne mourut qu'en 596 (137). Qu'on ne prétende pas que j'aprouve la Chronologie d'Aulugelle: la maniere vague dont il ſe ſert avec ſon *non minimum longe: iidem temporibus: neque magno intervallo poſtea*, ſuffit à la faire mépriſer. Ce ſont des termes ſans préciſion: on les allonge, ou on les reſſerre tantôt plus ou tantôt moins, comme Caſaubon l'obſerve judicieuſement (138).

(134) Journal des Savans, 1692, *pag.* 209.

(135) Journal des Savans, 1691, *pag.* 518.

(136) Aulus Gellius, *Lib. XVII, Cap. XXI, in fine.*

(137) Cicero, *in Bruto, Cap. XV.*

(138) Caſaubon in Athen. *Lib. V. Cap. XVIII, pag.* 220.

Je ſai que bien des Lecteurs s'écrieront que je m'arrête plus qu'il ne faut à des minuties, & qu'on n'a que faire de ſavoir ſi Carneade eſt venu à Rome l'an 532, ou l'an 598; mais je me ſoucie peu du faux goût de tels Cenſeurs: & j'aurois mauvaiſe grace de faire le delicat par raport à des Recherches qu'un illuſtre Conſeiller au Parlement de Bourgogne, & un illuſtre Chanoine de la Capitale de la même Province, n'ont pas jugées indignes de leur attention, & qu'ils ont communiquées au public ſous les auſpices d'un célebre Preſident en la Cour des Monnoies à Paris (139). Si quelcun vouloit répondre pour moi à la Cenſure de ces eſprits dégoûtez, qui mépriſent cette eſpece de Diſcuſſions, je le prierois de m'apliquer ces Vers de Tesence:

Factum ne intelligendo ut nihil intelligam,
Qui cum hunc audiſſem, Nevium, Plautum, Eunum
Menandrum, quos hic noſter autores habet:
Quorum amulari exoptat neglegentiam
Potius, quam iſtorum obſcuram diligentiam (140).

(139) Le Sieur Jonſius en ſon Traité de l'Hiſtoire Philoſophique (140), repond judicieuſement aux oppoſitions que le ſuſdit Pere avoit fait avec grande érudition contre le ſentiment commun fondé ſur le teſmoignage d'Apollodore rapporté par Diogenes Laertien (150). Mr. Moreri, voulant profiter des prémieres lignes de ce Paſſage, s'en eſt ſervi avec ſi peu d'attention, qu'il eſt tombé dans une bévue. VII. Il n'eſt pas vrai qu'*Apollodore raporté par le même Diogene . . . . veuille . . . . qu'il y eut une eclipſe de lune* au tems de la mort de Carneade. Diogene le débite ſur un *on dit*, mais ſans citer Apollodore. Notez qu'il ajoûte qu'il ſembloit que le plus beau de tous les aſtres après le ſoleil voulut compatir au malheur de Carneade (151). Notez de plus que d'autres diſent que le ſoleil s'obſcurcit au même tems (152). VIII. Les Athenient aiant pillé la ville d'Orope, on n'a pas dû dire qu'*ils furent cauſe de ce pillage*. Cette expreſſion ne vaut rien en cet endroit. IX. Il eſt faux que Carneade ne voulut point ſuivre la probabilité; car il avouoit qu'on s'y don régler dans la pratique (153). X. Il ne falut point citer l'Ecrit de Plutarque contre Colotes, puis qu'on n'y trouve aucune mention de Carneade; XI. Mais il eût falu citer le Pere Rapin (154) dont Moreri avoit copié mot-à-mot pres d'une page.

(140) Terentius, *in Prologo Andriæ vers.*

(141) Guilielmus Saldenus, *de Libris, pag.* 124.

(142) *Voyez ci-deſſus, Citation* (21), *les paroles de Ciceron, que nous aprenons de Pline.*

(*O*) *Je noterai une faute de Mr. Saldenus.*] Aiant fait mention de l'obſcurité du Philoſophe Heraclite, il obſerve qu'Epicure & Carneade eurent ce même défaut. *Germanus hujus fuerunt* Epicurus & Carneades Cyrenæus, *novæ Academiæ principes, quorum* hic *adeo à* Clytomacho *obſcurus dictus fuit, ut nunquam percipere ſe potuiſſe aſſeverarit, quænam ſirpturum ejus mens ſenſumque fuerit* (141). Laiſſons lui paſſer ſon Epicure, Chef de la nouvelle Academie, comme je fais Patriarche de Conſtantinople: diſons ſeulement qu'il eſt très-faux que Clitomachus ſe ſoit plaint de l'obſcurité des Ecrits de Carneade. Il ne diſoit autre choſe ſinon qu'il ne put jamais découvrir quels étoient les ſentimens que Carneade aprouvoit (142). Cela ne procédoit point de l'obſcurité des expreſſions, mais du Scepticiſme de ce Philoſophe. Il ne trouvoit rien de certain, il ſoutenoit & il réfutoit ſucceſſivement les mêmes doctrines: voila pourquoi on ne pouvoit pas diſcerner s'il en aprouvoit aucune. Je n'accuſe pas le bon Saldenus de n'avoir point entendu ſes paroles de Ciceron, qui nous aprenent ce que contenoit Clitomachus: je ne doute point qu'il ne les eût entendues, s'il les eût priſes à la ſource; mais il les trouva dans un lieu d'exil, ou elles avoient perdu leur figure naturelle. Excuſons le donc de les avoir méconues. Il les vit dans quelque Livre moderne, où elles n'étoient parvenues qu'après avoir couru toutes ſortes de païs. Elles avoient été ſi mal traitées des voleurs, qu'il ne leur reſtoit plus rien de leur patrimoine. Elles avoient paſſé par tant de mains, que quand même on ne leur auroit donné qu'un petit coup à chaque transport, cela eût été plus que ſuffiſant à leur faire perdre la vie. Raiſonnons ainſi à l'égard d'une infinité de Paſſages, que l'on copie dans le prémier Ecrivain moderne que l'on rencontre. Ce ſont de pauvres fugitifs dévaliſez, eſtropiez, ſtigmatiſez, &c; faut-il s'étonner qu'on ſe méprenne ſur leur condition, & que l'on ne puiſſe pas découvrir les qualitez de leur naiſſance?

(*P*) . . . *& les fautes de Moreri.*] I. Rien n'eſt plus faux que d'avancer que Carneade *ſuccéda à Chryſippe*. Cette faute a été ôtée dans la deuxieme Edition de Hollande. II. Il eſt vrai qu'il s'attacha à la Morale plus qu'à la Phyſique (143); mais il eſt faux qu'hormis la Morale *il négligeât toutes les autres choſes*. Eût-il pu ſoutenir l'époque auſſi fortement & auſſi éloquemment qu'il la ſoutenoit, s'il eût négligé la Phyſique, la Dialectique, la Rhetorique, &c? III. Peut-on apeller un *profond aſſoupiſſement* la ſorte meditation qui fait qu'on oublie de manger à table? peut-on mieux veiller qu'en cet état-là? IV. Valere Maxime ne dit pas qu'*il ſe purgea le cerveau d'hellebore* (144) . . . *pour diſputer contre Zenon*. il falut dire *contre Chryſippe*. V. Il ne s'empoiſonna point *avant ſon qu'Antipater s'étoit fait donner du poiſon*. On voit tout le contraire dans Diogene Laerce. Cet Hiſtorien raconte (145) que Carneade avoit beaucoup d'averſion pour la mort; & qu'il répetoit ſouvent, *la nature qui a raſſemblé diſſipera auſſi*. Cela voulou dire qu'il falut la laiſſer faire, & ne la prévenir point en ſe tuant. Lors qu'on lui eut dit que ſon Adverſaire Antipater (146), Philoſophe de la Secte des Stoiques, s'étoit empoiſonné, il lui prit une faiſhe de courage contre la mort, donnez-moi donc auſſi, s'ecria-t-il. Et quoi, lui demanda-t-on? Du vin doux, repondit-il. Dou paroit que s'il lui prit quelque envie d'imiter ſon Antagoniſte, elle ne lui dura guere. Diogene Laerce le raille de cette puſillanimité, & lui reproche d'avoir mieux aimé ſoufrir les langueurs d'une phthiſie, que de ſe donner la mort (147). Le Pere Labbe auroit dû ſavoir ces particularitez, & ne point dire qu'il *ſe fit mourir du poiſon* (148). VI. S'il eſt difficile de *fixer l'année de ſa mort*, ce n'eſt point par la raiſon qu'en donne Moreri: ce n'eſt point, dis-je, parce que Diogene Laerce lui attribue quatre-vingt-cinq ans de vie, & Ciceron quatre-vingt dix. Cette différence ne contribue guere que ce ſoit aux difficultez de fixer l'an naiſſance de Carneade; car on ne ſait point l'année de ſa naiſſance, & ſi elle étoit connue, on n'auroit qu'à reculer ou qu'à avancer de cinq dégrez l'an de ſa mort, ſelon qu'on préféreroit ou que l'on poſtpoſeroit l'autorité de Ciceron à celle de Diogene Laërce: ainſi, la difficulté ne ſeroit point grande. Elle l'eſt pourtant; mais c'eſt pour d'autres raiſons que vous verrez diſcutées dans les deux Auteurs que le Pere Labbe nous va nommer: „ Il „ y a bien de la difficulté de determiner l'année de la mort „ de ce Philoſophe, comme a fort bien remarqué le meſme P. Petau en ſes Exercitations meſlées ſur les Oeuvres „ de Julien l'Apoſtat. Le Sieur Jonſius en ſon Traité de „ l'Hiſtoire Philoſophique (140), repond judicieuſement „ aux oppoſitions que le ſuſdit Pere avoit fait avec grande „ érudition contre le ſentiment commun fondé ſur le teſ„ moignage d'Apollodore rapporté par Diogenes Laer„ tien (150). " Mr. Moreri, voulant profiter des prémieres lignes de ce Paſſage, s'en eſt ſervi avec ſi peu d'attention, qu'il eſt tombé dans une bévue. VII. Il n'eſt pas vrai qu'*Apollodore raporté par le même Diogene . . . . veuille . . . . qu'il y eut une eclipſe de lune* au tems de la mort de Carneade. Diogene le débite ſur un *on dit*, mais ſans citer Apollodore. Notez qu'il ajoûte qu'il ſembloit que le plus beau de tous les aſtres après le ſoleil voulut compatir au malheur de Carneade (151). Notez de plus que d'autres diſent que le ſoleil s'obſcurcit au même tems (152). VIII. Les Athenient aiant pillé la ville d'Orope, on n'a pas dû dire qu'*ils furent cauſe de ce pillage*. Cette expreſſion ne vaut rien en cet endroit. IX. Il eſt faux que Carneade ne voulut point ſuivre la probabilité; car il avouoit qu'on s'y don régler dans la pratique (153). X. Il ne falut point citer l'Ecrit de Plutarque contre Colotes, puis qu'on n'y trouve aucune mention de Carneade; XI. Mais il eût falu citer le Pere Rapin (154) dont Moreri avoit copié mot-à-mot pres d'une page.

(143) Diog. Laert. *Lib. IV, num.* 62.

(144) *Cet avertiſſement de Moreri eſt pardonable.*

(145) Diog. Laert. *Lib. IV, num.* 62.

(146) *Voyez la Remarque* (*F*) *Citation* (63).

(147) Diog. Laert. *Lib. IV, num.* 62.

(148) Labbe, Chronolog. Franc. *Tom. II, pag.* 191 *ad ann.* Regni 225.

(149) *Jam verò ſcio, de die mortis ejus nihil poſſe ſatis explorate adduci. Nam ſi compara ſibi videris poſſe quilcunque annum poſt ſeſſum ſidus.* Diog. Laert. *Lib. IV, num.* 64.

(150) Labbe Chronolog. Franc. *Tom. II, pag.* 190.

(151) *Jam verò ſcio, de die mortis ejus nihil poſſe ſatis explorate adduci. Nam ſi compara ſibi videris poſſe quilcunque annum poſt ſeſſum ſidus.* Diog. Laert. *Lib. IV, num.* 64.

(152) Suidas, *in* Καρνεάδης.

(153) *Voyez ci-deſſus Remarque* (*B*), *Citation* (9).

(154) Rapin, Comparaiſon de Platon & d'Ariſtote. *IV Part. Chap. I, pag.* 389.

(*a*) *De la vient qu'on l'appelle auſſi*

CARRANZA (BARTHELEMI) nâtif de Miranda (*a*), dans la Navarre, a été un des plus illuſtres Dominicains du XVI ſiecle. Il ſe ſignala dans le Concile de Trente, l'an 1546 (*A*), &

Barthelemi de Miranda.

(*A*) *Il ſe ſignala dans le Concile de Trente, l'an* 1546.] Moreri ſe trompe de dix ans, lors qu'il aſſure que Carranza *prononça* devant le Concile *le* 1 *Dimanche du Carême de l'an* 1556 *cette Oraiſon que nous avons encore de lui.* Oraiſon eſt un terme impropre; il faloit dire Sermon. Nicolas Antonio, qui marque fort nettement l'année 1546, s'eſt ſervi du mot de *Concio* (1). Il n'y avoit point de Concile l'an 1556.

(1) Nicol. Antonius, Bibl. Hiſp. *Tom. I, pag.* 148.

& sur tout quand on agita la matiere de la résidence (*b*). Il soutint non seulement que la résidence est de droit divin, mais aussi que le sentiment contraire est une doctrine diabolique (*c*). Philippe d'Autriche, qui avoit été son Disciple (*d*), le prit avec lui (*e*), lors qu'il alla en Angleterre pour se marier avec la Reine Marie. Il le crut très-propre à combatre & à extirper la foi Protestante, qui avoit pris de fortes racines dans ce pais-là. Ce Dominicain travailla de toute sa force à cette mission : il fit brûler des Livres, exiler des gens, & réhabiliter l'Académie d'Oxford. Il fut Confesseur de la Reine, & il satisfit tellement Philippe, qu'il fut élevé par ses soins au prémier Siege d'Espagne, (c'est l'Archevêché de Tolede) l'an 1557 (*f*). Il assista aux dernieres heures de Charles-Quint (*g*) (*B*), ce qui, autant qu'aucune autre chose, a fait dire que cet Empereur étoit mort dans les sentimens de Luther (*C*) ; car dès l'an 1559, Carranza fut arrêté par l'Inquisition comme un Hérétique (*h*). Après s'être défendu en Espagne jusques à l'année 1567, il fut transporté à Rome où sa prison fut bien longue. Enfin, on lui prononça sa Sentence l'an 1576 : elle portoit, qu'encore que l'on n'eût point de preuves certaines de son Hérésie, néanmoins, veu les fortes présomptions que l'on avoit contre lui, il feroit une abjuration solennelle. S'étant soumis à cet ordre, il fut envoié au Couvent de la Minerve (*i*), & y mourut peu après (*k*) : ce fut le 2 de Mai 1576, à l'âge de soixante douze ans. On dit des merveilles de sa patience (*D*). Ses principaux Livres sont *Summa Conciliorum*, & un Catéchisme Espagnol

(*a*) Fra-Paolo, *Liv. II, p.* m. 206.

(*b*) *La même, pag.* 240.

(*c*) Voïez Baron. *Apolog. Tom. II, Lib. V, pag.* 317.

(*d*) Nicolas Antonio, *Biblioth. Hispan. Tom. I, pag.* 147.

(*e*) *Idem, ibidem.*

(*f*) *Le même jour le 21 de Septembre* 1558.

(*g*) Spondan. *ad ann.* 1559, *num.* 29.

(*h*) *C'est au Couvent de Dominicains à Rome.*

(*i*) Spond. *ad ann.* 1559, *num.* 29. Nicol. Antonio, Biblioth. Hisp. Tom. I, *pag.* 147.

(*B*) *Il assista aux dernieres heures de Charles-Quint.*] Personne ne peut nier cela : Famien Strada reconoit que Barthelemi de Miranda, Archevêque de Tolede, administra à cet Empereur mourant les Sacremens de l'Eglise : *Toletano antistite præsente, qua Christiano ritu lustrati animæ supplicantur admomenta* (2). Fra-Paolo ne savoit point cela ; car s'il l'avoit su, il l'auroit dit dans l'endroit où il fait mention de Constance Ponce, & de notre Barthelemi Carranza (3). Le Jesuite Palavicin, qui ne lui pardonne rien, l'accuse d'avoir donné à Constance Ponce ce qui convenoit à Carranza : c'est que Fra-Paolo a dit que Constance Ponce avoit assisté l'Empereur jusques au dernier soupir. *Illum* (Carranzæ) *toto Pontificum decepti Suarez hallucinatus : nam revera Carolo moribundo adfuit Carranza, & pro dignitate quam obtinebat extrema Ecclesiæ officia illi præstitit in vita exitu* (4). Voilà donc le Pere Palavicin témoin que Barthelemi Carranza rendit les derniers offices de religion à l'Empereur Charles-Quint. Don Nicolas Antonio témoigne la même chose (5). Je citerai Campana comme un quatrieme témoin dans la Remarque suivante.

(2) Strada, de Bello Belg. *Liv. I, Dec. I, pag.* m. 25.

(3) Fra-Paolo, *Liv. V, p.* m. 299.

(4) Pallavic. Hist. Conc. Trident. *Liv. XIV, Cap. XI, fub fin.*

(5) N. Anton. Bib. Hisp. *Tom. I, p.* 148.

(*C*) *. . . . . to qui . . . . a fait dire que cet Empereur étoit mort dans les sentimens de Luther.*] Il est de notoriété publique, que Carranza perdit son Archevêché & la liberté comme Heretique, & qu'après quinze ou seize ans de prison, il fut declaré suspect d'Hérésie, & condamné comme tel à l'abjuration, & à d'autres peines (6). Il ne faut donc pas trouver étrange que par différens motifs plusieurs Catholiques, & plusieurs Protestans, soupçonnent que Charles-Quint ne mourut pas éloigné des sentimens de Luther, puis qu'il voulut rendre l'ame entre les mains d'un tel Archevêque. Les Historiens Espagnols ont bien penetré les fondemens de ces présomptions : c'est pourquoi, ne pouvant nier que Carranza n'ait assisté aux dernieres heures de cet Empereur, ils se retranchent à dire que Charles-Quint ne le fit venir qu'afin de le confesser, & de le gronder. Voici de quelle maniere le Comte de la Roca tourne la chose. *Don Barthelemi de Carranza Archevesque de Tolede fut présent aux funérailles de l'immortel Charles-Quint, où toute sa famille assista. Ce Prelat estoit arrivé peu de tems auparavant à S. Juste, où l'Empereur l'attendoit avec beaucoup d'impatience, pour avoir appris que le séjour qu'il avoit fait en Angleterre l'avoit engagé dans quelques mauvaises opinions, que depuis luy donnerent bien de la peine ; ce qui obligeoit ce débonnaire & Catholique Prince de la quereller* (7). Cet Auteur n'a garde de dire que l'Empereur fut préparé à la mort par Carranza ; mais son silence ne sert de rien, puis que le Cardinal Palavicin, qui adopte la raison pour laquelle Carranza se trouva à cette cérémonie (8), selon Jean Antoine de Vera (9), convient en termes précis que cet Archevêque fournit au Prince mourant tous les secours que l'Eglise porte dans ces rencontres : *Extrema Ecclesiæ officia illi præstitit in vitæ exitu* (10). Mr. de Sponde, s'étant aperçu de l'artifice des Historiens Espagnols, s'est cru obligé d'opposer le témoignage de Campana à celui de Sandoval, Historiographe panegyriste de Charles-Quint. Sandoval avoue que Sa Majesté Impériale vit Carranza, & ne qu'elle lui ait parlé, quoi qu'elle eût eu envie de le questionner sur des opinions erronées qu'on dit qu'il soutenoit. Mr. de Sponde, nonobstant ce Notre de Sandoval, ajoute une entiere foi à Campana, qui a dit dans la Vie de Philippe II, que Charles remercia Carranza de l'être venu assister dans de tels besoins, qu'il lui confessa ses péchez, qu'il communia de sa main, & qu'il eut des entretiens spirituels avec lui tant qu'il vécut. *Carolum gratias ei esse de adventu ad ipsum in tali necessitate, & confessum et ei sua peccata sacramentaliter, atque Eucharistiam de ea ut manu sumpsisse, ac multa spiritualia colloquia eum habuisse usque ad traditum : quod & nos verum putamus, cum plures id afferant* (11). Mr. de Sponde est persuadé de tout cela, sans avoir égard à Sandoval, qui ne l'a nié que de crainte qu'une telle chose ne fit passer Charles-Quint pour Heretique : *Sed Sandovalium, qui nonnisi laudes Caroli prosequitur, immerito, ne si dicerature Carolus Sacramenta in fine à Arcuanda, qui nollet . . . . inflammatur est de prava doctrina, suspecta, & extrema verba cum eo habuisse, id in Carolo dedecus ac quodlibet animæ periculum vereret* (12).

(6) Strada, *ubi sup.*

(7) Histoire de Charles-Quint, *pag.* m. 197.

(8) Cause, *ou titre chérissime, ou fort, quand datur ad Carolum rumore fovere tranquillum, que de corrupto Archiepiscopi nomine sperebatur, ad se honorem asserini posserat, ut ipsum consummavit Pallav. Hist. Concil. Trident. Lib. IV, Cap. XI.*

(9) *C'est le même que le Comte de la Roca.*

(10) Pallavic. Hist. Concil. Tridentin. *Lib. IV, Cap. XI.*

(11) Spondan. *ad ann.* 1558, *num.* 9.

(12) *Idem, ibid.*

Nous avons vu que le P. Paul n'a point touché cette circonstance ; mais il s'est dédommagé d'un autre côté, & n'a point perdu l'occasion de faire paroître Charles-Quint sous l'idée d'un Prince suspect d'Heterodoxie : car en racontant les rigoureuses éxecutions qui furent faites en Espagne, il observe que l'on brula *le fantosme de Constante Ponce mort quelques jours auparavant dans les prisons de l'Inquisition, lequel avoit été Confesseur de Charles-Quint dans sa jeunesse, & avoit reçu ses derniers soupirs* (13). On l'avoit mis en prison immédiatement après la mort de ce Prince (14). *Cette derniere execution*, ajoute-t-il, *bien que faite seulement contre une effigie, fit plus de peur que toutes les autres, un chacun connoissant qu'il n'y avoit point de connoissance ni de misericorde à esperer d'un Prince, qui n'épargnoit pas même un personnage dont la flétrissure retomboit toute sur la mémoire de son propre pere* (15). Mezerai pousse plus loin la Reflexion, puis qu'après avoir raporté que Philippe fit bruler plusieurs Luthériens, *même le fantosme de Constance Ponce Confesseur de Charles V, qui l'avoit assisté iusqu'à la mort*, il ajoute, *Il ne faut pas s'étonner s'il ne trouva point de terme à la memoire de son pere, puis que, si on en croit quelques-uns, il voulut lui faire faire son procés & brûler ses os pour crime d'Hérésie, & que rien ne l'en empêcha sinon cette considération, que si son pere avoit été Heretique, il étoit decheu de ses Etats, & par consequent n'avoit pas eu droit de les posseder à son fils* (16). On nous débite là bien des choses. I. Que Constance Ponce étoit Confesseur de Charles-Quint. II. Qu'il fit les fonctions de cette charge pendant l'agonie, & jusqu'au dernier soupir de cet Empereur. III. Que son effigie fut brûlée. IV. Que cela flétrit la mémoire de Charles-Quint. V. Que Philippe auroit fait condamner feu son pere pour cause d'Hérésie, si de puissantes raisons de Politique ne l'en eussent empêché. Mezerai raporte ce dernier fait selon l'opinion de quelques-uns ; d'autres l'affirment sans aucune restriction (17). Nous verrons ci-dessous (18) sur quel témoignage Brantôme l'a raporté. Je crois qu'on peut dire qu'il est très-certain que c'est une chose très-incertaine. La 1 & le 2 faut bien mieux par les Auteurs Espagnols (19). Ils avouent que Constance Ponce (20) fut Prédicateur de Charles-Quint ; mais ils nient qu'il ait été son Confesseur, & ils soutiennent qu'il étoit dans les prisons de l'Inquisition avant que ce Prince mourût. Voici comme parle le Comte de la Roca : " Quand l'Inquisition fit arrester Constantin " à Seville, Charles dit ces paroles, *si Constantin est hérétique, il est grand hérétique* (21) ". Le dernier Confesseur de ce Prince s'apelloit François Villalva (22). Le 3 fait est certain : & quant au 4, on peut dire que la conviction de Constance Ponce a donné lieu à des soupçons touchant Charles-Quint. Il ne faut pas oublier qu'il ne parloit point que Carranza eut eu quelque part à la direction spirituelle de l'Empereur, & s'il lui administra les Sacremens de l'Eglise au lit de mort, ce fut, dit-on, à cause que le Monaître de St. Juste étoit dans son Diocese. Il s'étoit transporté à ce Couvent, lors qu'il apprit la maladie de l'Empereur, & y arriva la veille du jour que Sa Majesté Imperiale mourut. *Platidissimè exhortavit* (Carolus) *presente Bartholomeo Carranza à Miranda Archiepiscopo Toletano Ordinis Dominicani, loci Ordinario, qui audita eius infirmitate accurrerat & peculiæ obitui adfuerat, summa cum, ut quidam ferebant, consolatione* (23). Nous parlerons plus amplement de cette partie de l'Histoire de Charles-Quint dans la Remarque (*D*) de son Article, & nous observerons quelques fautes de l'Abbé de St. Real.

(13) Spondan. *ad ann.* 1559, *num.* 29.

(14) Nelle quelle (*prigione*) per imprudenza di effetto fu posto immediate dopo la morte dell' Imperatore. *Mem.* Amelot de la Houlaye *n°.* 50 *en preuve ucd.*

(15) *Mem.* Amelot de la Houlaye *à moi ce sont les mêmes mots* Rien ne l'empêche de lui faire son Procés comme à le même sujet d'un Heretique, sinon la crainte qu'il eut que si son pere l'avoit eu, la religion n'en fut ébranlée, qu'il lui avoit faite de ses Peres au lieu d'en être le défenseur & le soutien.

(16) Mezerai, Abr. Chronol. à l'ann. 1559, Tom. I, pag. 2.

(17) Amelot de la Houlaye. *Voïez ci les raisons de cette Citation* (15).

(18) *Dans la Remarque* (*K*) *de l'Article* Charles-Quint, (19) *Le Cardinal Pallavicin.* Hist. du Conc. de Trente, *Liv. XIV, Chap.* XI, *Nombre* 5.

(20) *Je prie ainsi, que mon Lecteur veuille bien m'excuser à l'avenir de certaines citations que j'ai souvent faites dans le Article* Ponce (Constantin) *où il ne se trouve point.*

(21) *Le Comte de la Roca,* Hist. du Charles Quint, pag. 197.

(22) Pallavic. Hist. Concilii Trident. *Lib. XIV, cap.* XI, *ex* Joanne Antonio Vera, & Sandoval. *Ad.*

(23) Spondan. *ad ann.* 1558, *num.* 9. (Jacques) de Thou, *Liv. LXXXV, pag.* 76, *ne fait donc point preuve* Tavlesses Carranca, cum nihil contra ipsum probarunt, tandem exemtum est.

pagnol *in folio*, qui a été mis dans l'Index (*E*).

Vous trouverez un ample Récit, touchant le mérite & les avantures de Carranza, dans la Préface que Mr. Varillas a miſe au devant du V Tome de ſon Hiſtoire de l'Héréſie. Conſultez-le auſſi au livre XIII de la même Hiſtoire. Il n'a pas oublié de remarquer que le Général des Jéſuites fut favorable à Carranza. Un Apologiſte des Dominicains (*l*) s'eſt prévalu de ce fait pour répondre à un Jéſuite qui vouloit rendre ſuſpecte la foi de ce grand Prélat. La reconnoiſſance éxigeoit beaucoup de choſes du Général de la Compagnie en cette rencontre; car ce fut Carranza qui donna la permiſſion aux Jéſuites de s'établir à Tolede, à quoi ſon Prédéceſſeur s'étoit opoſé rigoureuſement (*m*).

(l) Vlacent. Baron Apolog. *Tom. 1, pag.* 64.

(m) *Idem, ibid.*

rieux Seigneur qu'il alloit recevoir, devant lequel en peu d'heures il pretendoit de rendre compte, il ne l'avoit jamais offenſé mortellement en matiere de la foy; que neanmoins, il eſtimoit juſte la Sentence qui avoit eſte donnee en conſequence de ce qui avoit eſte alleguè & prouvé contre lui. *Action qui lui fit acquerir une ſi haute eſtime d'innocence, que dans le tems qu'il fut enterré, qui eſtoit un jour de travail, toutes les boutiques furent fermees, comme ſi c'eust eſte le jour de Paſques. Le Peuple rendit la meſme veneration a ſon corps, qu'on auroit pu faire a celuy d'un Saint* (25).

(25) *Le Comte de la Roca, Hiſt. de Charles-Quint, pag.* 946.

Remarque ſur la juſtice rendue a Carranza par le Peuple.

On doit être edifié de ce que le peuple fit voir qu'il rendoit juſtice en cette rencontre à l'innocence opprimée: le peuple n'eſt pas toujours dans l'aveuglement (26); mais il ne ſi alors qu'une partie de ſon devoir, il falut qu'en même tems il temoignat ſon indignation contre ce Tribunal inique, qui avoit ſi long-tems perſecuté un honnête homme, & que pour le moins il fit paroître qu'il ſouhaitoit que ces mauvais Juges fuſſent marquez d'une note d'infamie: car qu'y a-t-il de moins ſupportable, que de voir qu'un ſavant Prélat, contre lequel on n'a nulle preuve, ne ſoit des mains de ſes Delateurs qu'après une longue & dure captivité, & qu'il n'en ſort qu'avec une flétriſure uniquement deſtinée à ſauver l'honneur de ces miſerables Delateurs? Afin de cacher l'injuſtice que l'on avoit exercée contre Carranza, il falut bien que l'on prononçat qu'il y avoit des preſomptions contre lui; ſans cela, on ſe ſeroit trop expoſé aux murmures & à la haine du Peuple. Voila le point où l'on ſe joüa du public, voilà de quoi le public auroit dû ſe ſcandaliſer. Mais ce ſeroit exiger trop de choſes a la fois de la multitude. C'eſt aux ſages a voir cette double iniquité, & a reſpecter humblement la Providence, qui permet non ſeulement que le Tribunal de l'Inquiſition, véritable abomination introduite dans les lieux ſaints, triomphe & regne depuis ſi long-tems en pluſieurs lieux de la Chrétienté; mais auſſi, qu'il allonge peu-a-peu ſes phylacteres, & qu'il repande ſes fibres & ſes racines de toutes parts.

(*E*) *Il fit . . . un Catechiſme Eſpagnol, ... qui a été mis dans l'Index.*] Nicolas Antonio dit que ce Livre fut la cauſe des perſecutions de Carranza. *Qui liber Auctori ſuo infortunii tota cauſa fuiſſe dicitur, quare prohibitus eſt in Romano Indice* (27). Voiez dans Fra-Paolo les vacarmes de l'Evêque de Lenda contre la Congregation de l'Index, qui avoit donné ſon Aprobation a ce Livre. L'Evêque de Lenda *ſe mit a invectiver contre* la Sentence de cette Congregation, & raporta *des endroits du Livre lesquels peu dans le ſens qu'il y donnoit ſembloient dignes de cenſure, & que pas eſt il taxa la conſcience des Prelats* de cette Congregation. Le Chef s'en plaignit aux Legats: la Diſpute fut terminée moiennant quelques excuſes faites par l'Evêque de Lenda, & à condition que l'on ne donneroit point de copies de l'Atteſtation qui avoit été remiſe à l'Agent de Barthelemi Carranza. Le Comte de Lune, Ambaſſadeur d'Eſpagne, retira cette Atteſtation d'entre les mains de l'Agent (28).

(27) Anton. Biblioth. Hisp. *Tom. 2, pag.* 148.

(28) Fra-Paolo, *Iſtoria del Concil. 1661, pag.* 724.

CARTEROMACHUS (Scipion) nâtif de Piſtoie dans la Toscane, fut un des habiles hommes du XVI ſiecle. Il entendoit bien la Langue Latine & la Langue Greque (*A*), & il ſavoit expliquer heureuſement les difficultez des anciens Auteurs. Il fut fort conſidéré à Veniſe, & il n'en ſeroit point ſorti, s'il n'eût vu que les embarras de la guerre ne lui permettroient pas d'étudier tranquillement. Il ſe retira à Rome, & y trouva une favorable protection chez le Cardinal François Aliotſi. Il le ſuivit à Ravenne, & après que ce Cardinal y eut perdu la vie, il s'en retourna à Rome. Il fut mis par le Pape Leon X. auprès de Jules de Medicis en qualité d'homme d'étude, & aparemment il ſeroit monté à quelque grade honorable & lucratif, s'il ne fût mort avant que d'avoir le tems de reſſentir les effets de l'amitié de ſon maître (*a*). Je citerai un Auteur, qui aſſûre qu'il étoit auprés du Cardinal de Medicis en 1512 (*b*). Ce Cardinal fut enſuite le Pape Leon X. J'en citerai un autre, qui dit que Carteromachus étoit éloigné de l'oſtentation, & qu'il mourut à l'âge d'environ quarante trois ans (*B*).

(a) Tiré de Pierius Valerianus, de Literatur. Infelicitate, *Libr. II, p.* m. 72, 73.

(b) Voyez *la Remarque* (*A*), *Citation* (2).

(*A*) *Il entendoit bien la Langue Latine & la Langue Greque.*] Cela paroit par ſes Ecrits. *Qua litteratura fuerit ſive carmen Graece ſive Latine pangeret, ſive orationem elucubraret, ex multis ejus ſcriptis luminoque erudito viro facile inſpicere* (1). Alcyonius lui attribue une grande connoiſſance du Grec. *Cui*, dit-il (2), *tametſi Latinus eſt, attamen vel Graci ipſi in ſua lingua cognitione & ſubtilitate primas deferunt.* Quelques pages après, voici comme il fait parler Jules de Medicis au Cardinal Jean de Medicis ſon couſin, qui a été Pape ſous le nom de Leon X. *Multos Graeca literatura inſignes viros domi habes, ad quorum aemulationem non deſiſtis tuum genere exercitationis, tum maxime filio magno parium eloquentiam; atque inter hos maxime omnes Scipio Carteromachus, quem honoriſicentiſſime pro ſua natura liberaliſſimeque tractas, cum praterim videas illum quamquam eximium graece ſic loqui & ſcribere, ut ſolus poſſ veterum Graecorum Platonis, Demoſthenis, & Strabonis interitum, orba eloquentia tutor relictus videatur* (3).

(1) Vict. Valentinus, de Literatis Infel. *Libr. II, pag.* 92.

(2) Petrus Alcyonius, in Medice Legato penitenter, *folio* 8 ii verſo.

(B) *Il etoit eloigné de l'oſtentation, & mourut à . . . 43. ans.*] Il falut le provoquer & le mettre en train; car autrement on n'eut ſu connoître par ſes diſcours qu'il fut un homme d'étude. Que c'eſt un bel eloge! & qu'il y a peu de Savans qui le meritent! Celui que le donne à Carteromachus eſt tres-digne de croiance; il parloit d'un homme mort qu'il avoit connu perſonnellement. Bononius *primum videre tentavit* Scipionem Carteromachum, *rotundus & abſolutus eruditionis bonomem, ſed usque adeo alienum ab oſtentatione, ut ni provocaſſes, juraſſes eſſe literarum ignarum. Cum eo poſſ Romæ fuit multo propior familiaritas. Et deceſſit haud multo major annis quadraginta duobus* (4). La Lettre d'Erasme, dont je tire ces paroles, eſt datée du 1. de Mars 1524.

(3) Alexander Minutianus, *in Medice Legi poſteriore, fabian. Notez que ce Paſſage pour d'Alcyonius concerne le tems de la Legation de Jean de Medicis, vers l'an* 1512.

(4) Erasm. Epiſt. 1, *Lib. XXIII, pag.* 1209. *Il a été dans ſon Ciceronianus.*

Scipionem Carteromachum aquaſſe, virum cujus ejs eruditionem in miraque literatura docturo.

CARTHAGENA (Jean) fut prémiérement Jéſuite, & puis Cordelier. Il étoit Eſpagnol de Nation, & il fut Profeſſeur à Salamanque; mais enſuite, il ſe transporta à Rome, & y enſeigna la Théologie avec aplaudiſſement ſous le Pontificat de Paul V. Il mourut à Naples, l'an 1617 (*a*). Jamais homme ne fut plus dévoüé que lui aux intérêts de la Cour de Rome, & n'outra davantage les droits des Papes. C'eſt ce qui paroit par les Ouvrages qu'il publia ſur les démêlez de Paul V avec la République de Veniſe (*A*). Les François trouvérent dans ces Ouvrages de quoi ſe défendre contre les plaintes malignes des Eſpagnols (*B*). Carthagena faiſoit auſſi

(a) Voyez Nicolas Antonius, Biblioth. Hispan. *Tom. 1, pag.* 116, 117.

(*A*) *Il publia des Ouvrages ſur les démêlez de Paul V. avec la Republique de Veniſe.*] En voici les Titres: *Pro Eccleſiaſtica libertate & poteſtate tuenda adverſus monſtrum Venetorum leges*, a Rome, 1607, *in* 4. *Propugnaculum Catholicum de jure belli Romani Pontificis adverſus Eccleſiæ jura violantes*, à Rome, 1609, *in* 8.

(*B*) . . . *Les François y trouvérent de quoi ſe défendre contre les plaintes malignes des Eſpagnols.*] Ils ſe plaignoient eternellement des alliances que la France contractoit avec les Etats Proteſtans. Ils employoient l'exagération & l'hyperbole à décrier nommément la ligue qu'on avoit formée en faveur de l'Electeur Palatin, de laquelle, diſoient-ils, le chef eſt le Roi d'Angleterre; & la-deſſus, ils vomiſſoient tant d'injures contre ce Monarque, que *pon s'en ſalut qu'ils ne déploraſſent toute cette infame Satyre qu'ils voulurent faire imprimer contre lui ſous le nom de* Couronne Royale (1). On leur allegua (2), entre autres choſes, le Pere Carthagena, qui *dans Rome, Meme Eſpagnol, ecrivant au Pape, pour le Pape, & par ſon commandement, par un chapitre tout entier prouve* (*) „ qu'en bonne conſcience, le Pape peut, quand il jugera à propos, apeller à ſon ſecours des ſoldats infidelles, contre tous ceux qui violeront les libertez de l'Egliſe". On leur allegua (3) le même Moine, écrivant *un Livre exprés* (4) *pour inſtruire qu'il eſt loiſible de faire la Guerre aux Catholiques, ſi la cauſe y eſt bon, & concluant*

(1) Ferrier, Catholique d'Etat, *pag.* 161 *dans le Recueil des pieces pour ſervir à l'Hiſtoire, publié l'an* 1648.

(2) *Là même, pag.* 118.

(*) Propugnac. Catholic. de jure belli Romani Pontificis, *Libr. III, Cap. I.* (3) Ferrier, Catholique d'Etat, *pag.* 95. (4) C'eſt le Propugnaculum Catholicum.

auſſi des ſupoſitions outrées touchant les graces de Dieu ſur quelques Saints (*C*). On verra dans la derniere Remarque quelques traits du caractere de ſon eſprit.

cluans par là, „ il n'appartient pas aux ſubjets d'un Roy „ d'examiner ſi les cauſes d'une Guerre ſont juſtes ". On leur cita (3) cette autre Maxime du meme Moine: *Les gens d'Egliſe ſont obligez de dire divin & de droit de nature d'eſtropier & de mettre à mort les ennemis pour la défenſe de la Republique, ſans que pour cela ils encourent aucune irregularité; & ils peuvent prendre & poſſeder les biens des ennemis, tout de même que les ſoldats ſeculiers.* Les uns & les autres de ces Ecrivains, les Eſpagnols d'un côté avec leurs Plaintes contre les ligues de la France, les François de l'autre avec leurs Apologies, ſongeoient peu à l'avenir, & qu'avant la fin du ſiecle les preuves ſeroient changées en objections de part & d'autre. Ils peuvent dire aujourd'hui de chaque côté,

Aſtutumque clipeus, Danaámque inſignia nobis
Aptemus (6).

(3) Ferrier, Catholique d'Etat, pag. 27.

(4) Virgil. Æn. Libr. II, Verſ. 389.

pendant qu'un ſpectateur neutre fera cette Reflexion,

Noſcia mens hominum fati ſortisque futuræ (7)!

(5) Idem, ibid. Libr. X, Verſ. 502.

(*C*) *Il fit des ſupoſitions outrées touchant les graces de Dieu ſur quelques Saints.*] Il a pretendu que St. Joſeph, & pluſieurs autres, ont été ſanctifiez avant que de naître. Claude Dauſquius ou Dauſquius, Chanoine de Tournai, écrivit contre cette imagination, & dit entre autres choſes que Carthagena tordoit l'Ecriture avec beaucoup de temerité. *Palam in oculi Eccleſia Romana præcipui momenti in ſacras literas involavit, easque obtorto collo in afflictam novitatis patrocinium interpretando contra Concilii Tridentini edicta depravavit* (8). Un Cordelier Flamand prit feu là-deſſus, & publia un Livre contre le Chanoine: celui-ci repliqua, & ne fut pas plus modéré que ſon Adverſaire. On trouve cette doctrine de Carthagena dans ſes *Homilia Sacra, cum Catholica tum Moralis de Religionis Chriſtianæ arcanis.* De la maniere que Dauſquius a parle de cet Ouvrage, c'eſt un fatras de paroles debité avec un grand faſte (9). *Iſta incerta curioſitate vultus Carthagena volumina iſta quibus orbis cymbalum audire meruit* (*an etiam voluit*) *inſcribit de Religionis Chriſtianæ arcanis. Quæ ſiſtere arcano quodcunque Moſes volumine clauſit, & de arcanis Catholicæ veritatis quæcunque Galatinus compilavit veritate, diligentia, humanitate ſuperavit Cartagena* (10). Il y a un Livre dans ces volumes, qui a pour Titre, *Arcana Deipara, aut Joſephi Myſterii.* L'Auteur y débite une impertinence fort blaſphematoire (11); c'eſt que St. Joſeph peut tenir rang parmi les martyrs, à cauſe que la jalouſie, qui lui dechiroit le cœur, quand il s'apercevoit de jour en jour de la groſſeſſe de ſon épouſe, étoit un tourment inſupportable. *Cum ergo B. Joſeph immani zelotypiæ dolore angeretur, neque hujusmodi hoc quod eo adſumere licebat, quæritaret, Evangeliſta dicente, cum eſſet juſtus, noluit eam traducere, conſequitur eſt cor ejus gravi ſimo doloris vulnere fuiſſe exulceratum. . . . . Profecto hujusmodi perplexitas & pluſquam tetra bellum inter ſenſum & rationem, non poterat non immanior viſcera Joſephi diſrumpere & exanimiſcare . . . cognamo illa non potuit non eſſe illi grave martyrii genus* (12). Il confirme ſa penſee par l'autorité de Salomon. *Cum zelotypicæ amor ſit, ut ait Salomon, durus ſicut infernus æmulatio, non poteras non vehementer & abſque ulla interruptione Joſephi cor trans verſari, ſicut & infernus ſummopere torquet, & nec per momentum exturbare ceſſat* (13). A quoi n'expoſe-t-on point nos myſteres? Quelle porte n'ouvre-t-on point aux railleries profanes, quand on oſe faire des martyrs de cette nature? Le Chanoine de Tournai eſt loüable d'avoir relancé comme des blaſphemes ces ſortes d'imaginations. *Senſus urgineum uterum immune ſentiens videnti adulterum judicabat.* Ces paroles ſont de Carthagena, & en voici qui ſont du Chanoine (14): *Joſephus Chryſoſtomus teſtificatione caret vel manuman Virgini aſſero molieſtans, & in dubio Joſephum eam adulteram judicaſſe. Impe. Ac ſi dicas*, Manuſtuprum crimina pleno Fert utero.

(6) Virgil. Æn. Libr. II, Verſ. 389.

(7) Idem, ibid. Libr. X, Verſ. 502.

(8) Voiez la Traite de Dauquius, S. Joſephi Sanctificatio extra uterum, pag. 22.

(9) *In illa voluminoſum Carthaginæ rumoreſque verboſiſſima* (*an cognoviſſe credit magnus ſcriptor ab omnes ava*) *Curioſitate &c.* Dauquius, in S Joſephi Sanct. extra uterum, pag. 109.

Un Profeſſeur de Louvain ne profita guere des Réflexions judicieuſes du Chanoine de Tournai: „ ſon excès „ monta un jour juſqu'à l'impiete & l'impudence tout enſemble lors qu'en expliquant le trouble de St. Joſeph, & voulant rendre raiſon pourquoy il avoit penſé de quitter „ la Sainte Vierge, dit que ce fut à cauſe que ce Grand „ Saint eut peur de paſſer pour C . . ., *timebat vocari* „ C . . ., la pudeur m'empeche de dire ce qu'il n'a pas „ rougi de nommer en pleine chaire ". Voila mot-à-mot ce que j'ai tiré d'un Livre qui fut imprimé à Cologne, l'an 1685, ſous le Titre de *Hiſtoire de l'Intruſion du Sr. du Bois dans la Chaire de l'Ecriture Sainte qu'il profeſſe dans l'Univerſité de Louvain, & de la maniere dont il s'aquite de cet employ, avec des Reflexions ſur les cauſes de ſa reputation & de ſon credit.*

(10) *Ibidem, pag.* 116.

(11) Dauquius, *ubi ſupra*, pag. 119. *In tractu de* blaſphemia propagata.

(12) Tom. II. Libr. IV, Homil. III, pag. 133, num. CXIV. pum, *apud* Dauquium, *ibid.*

(13) *Apud* Dauquium, pag. 131.

(14) *Ibid.* pag. 122.

CASSANDRE, fille de Priam & d'Hecube, fut tentée par Apollon, & le trompa. Il lui promettoit le don de la Prophétie, pourveu qu'elle lui voulût donner ſon pucelage (*A*): elle fit ſemblant de conſentir à cet échange; mais quand elle eut obtenu le don de prophétiſer, elle ſe moqua du tentateur, & lui manqua de parole. Apollon ne ſe vengea pas en lui ôtant ce qu'il lui avoit donné, mais en faiſant que l'on ne crût rien de tout ce qu'elle ſe mêleroit de prédire (*a*). On la regardoit comme une folle, pendant que ſes Prédictions n'étoient pas effectuées; & l'on n'avouoit qu'elle fût ſage, qu'aprés leur accompliſſement (*b*). Servius raporte de quelle façon elles furent rendues inutiles (*B*). Il y en a qui diſent un autre Conte (*C*). Quoi qu'il en

(*a*) Apollodor. Libr. III, pag. m. 227.

(*b*) Plutarch. de perc. Reſpubl. pag. 202.

(1) Voiez Petit. de Sybillis, pag. 214.

(2) *Hodem*, pag. 222.

(3) *Ibidem*, pag. 222.

(4) *Ex Libr. XIV* Metamorph. Ovidii.

(5) *Ehem si aut*, vorge *Cumæa quid optes, Optatus poterit tuus.* Ovid. Metam. *Libr. XIV. Verſ.* 140

(6) Vigenere, *dans ſ' Argument de la Caſſandre de* Plutinius, Rom. Hiſtor. pag. 660, *Edit.* in 4to Tom. II, pag. m.

(7) Apollodor. *Libr. III*, pag. m. 227.

(8) Servius in Æn. *Libr. II, Verſ.* 247.

(9) Ovid. Metam. *Libr. XIV, Verſ.* 344.

(*A*) *Apollon lui promit le don de la Prophétie, pourveu qu'elle lui voulut donner ſon pucelage.*] J'ai déja dit pluſieurs fois que rien n'eſt plus mal fondé que le Syſtême des anciens Païens. Nous en avons ici une preuve: c'eſtoit un dogme du Paganiſme, que la Prêtreſſe d'Apollon à Delphes devoit être vierge, & qu'autrement l'inſpiration ne lui auroit pas été communiquée (1). Il ne faloit donc pas ſupoſer aprés cela qu'Apollon promettoit la Prophétie à une fille, à condition qu'elle voulut ſe defaire de ſon pucelage. Quelques-uns trouvent là-dedans les artifices du Demon, & les profondeurs de ſa malice (2); mais c'eſt ſupoſer que l'Hiſtoire de la tentation de Caſſandre eſt vraie, au lieu que ce n'eſt qu'une fiction poetique. L'Auteur à qui j'en veux fait une autre faute. Il ſupoſe que la Sibylle de Cumes fut tentée par Apollon préciſément comme Caſſandre, & il en donne pour preuve (3) quelques Vers d'Ovide (4), qui ne ſont mention d'aucune promeſſe de Prophetie. Pour trouver une parfaite conformité entre ces deux tentations, il faudroit dire qu'Apollon offrit de donner en général à Caſſandre tout ce qu'elle lui demanderoit; c'eſt ce qu'il promit à la Sibylle (5). Un Moderne a ſupoſé qu'en effet les promeſſes envers Caſſandre ne ſe bornerent à rien, & que ce fut Caſſandre qui choiſit la Prophetie (6); mais l'autorité d'Apollodore & celle de Servius ne nous permettent pas de donner dans cette ſupoſition. Ces deux Auteurs diſent, l'un, qu'Apollon promit à Caſſandre de la faire Prophetteſſe (7); l'autre, qu'il ne lui promettoit rien, mais que Caſſandre, ayant demandé le don prophetique pour le prix de ſa derniere faveur, fut priſe au mot (8). La Sibylle, ayant à ſon choix tous les biens qu'elle voudroit, demanda une longue vie, & ayant oublié d'ajouter qu'elle demeurât toujours jeune, il ne tint qu'à elle d'obtenir encore cela; il ne lui en auroit coûté que ſon pucelage.

Excidit, ut petierat juvenes quoque proximus annos;
Hos tamen ille mihi dabat, æternumque juventam,
Si venerem paterer (9).

Mais elle trouva qu'une éternelle jeuneſſe ſeroit trop chere à un tel prix. Elle faiſoit donc grand cas de ſa marchandiſe.

(*B*) *Servius raporte de quelle façon* les Prédictions de Caſſandre *furent rendues inutiles.*] La ſalive d'Apollon fit cet effet: ſon opération fut telle que les paroles de Caſſandre ne trouvérent créance nulle part. Il fut faché que la Belle ne lui donnât point ce qu'elle lui avoit promis; mais il cacha ſon reſſentiment, & la prit pour le moins elle lui accordât un baiſer. Sa demande lui fut accordée; & alors, il cracha ſur la bouche de Caſſandre, & lui rendit inutile le talent qu'il lui avoit accordé. *Apollo cum amaſſet Caſſandram, petit ab ea ejus concubitus copiam: illa hoc conditione promiſit, ſi ſibi ab eo futurorum ſcientia præſtaretur: quam cum Apollo tribuiſſet, ab illa promiſſus contus denegatus eſt; ſed Apollo diſſimulata paulisper ira, petit ab ea, ut ſibi oſculum ſaltem præſtaret, quod cum illa feciſſet, Apollo os ejus impuit; & quia ereptæ Deo ſemel tribuitum munus non convenubus, effecit ut illa quidem vera vaticinaretur, ſed fides non haberetur* (10). Servius raconte cela en commentant ces paroles de Virgile:

Tunc etiam fatis aperit Caſſandra futuris
Ora, Dei juſſu non unquam credita Teucris (11).

(10) Servius in Æn. *Libr. II, Verſ.* 247.

(11) Virg. Æn. *Libr. II, Verſ.* 246.

(12) Tzetzes in Lycophron. Euſtathius in Iliad. VI, Scholiaſtes Euripidis in Hecub. *apud* Meziriac. in Epiſtol. Ovidii, pag. 479.

(13) Apollodorus, *Libr. II.* Scholiaſtes Homeri in Odyſſ. XI. Scholiaſtes Apollonii in *Libr. I*; *apud* Meziriac. *ibid.* pag. 480.

(*C*) . . . *Il y en a qui diſent un autre Conte.*] C'eſt qu'Helenus & Caſſandre, qui étoient jumeaux, furent portez durant leur enfance dans le Temple d'Apollon. On les y laiſſa une nuit entiere, ſoit que ce fût la coutume: le lendemain, quand on les alla querir, on leur trouva des ſerpens entortillez ſur le corps, qui leur léchoient les oreilles. Cette action des ſerpens leur confera à tous deux le don de prophetiſer (12). Cela me fait ſouvenir de ce que l'on conte de Melampus. Un jour, pendant qu'il dormoit, deux ſerpens lui aſſerent lécher les oreilles: à ſon réveil, il fut tout ſurpris d'éprouver qu'il entendoit le langage des oiſeaux, par ce moien, il put predire beaucoup de choſes (13).

(c) *Ci-devant, dans les Remarques (B) & (C) de l'Article* AJAX Fils d'Oilée.

en ſoit, lors que la ville de Troie tomba au pouvoir des Grecs, cette Prophéteſſe le ſauva dans le Temple de Minerve, & y trouva bien un aſyle pour ſa vie, mais non pas pour ſon honneur (*D*). Ajax fils d'Oilée la viola au milieu du Temple. Nous avons dit ailleurs (*c*) comment Minerve ſe reſſentit de cette injure, & nous dirons encore ici quelque choſe touchant la punition de cette ſale impiété (*E*). Il eſt remarquable que la peine tomba ſur le ſexe qui avoit reçu l'ofenſe; car

(*D*) *Elle trouva bien dans le Temple de Minerve un aſyle pour ſa vie, mais non pas pour ſon honneur.*] Virgile n'a pas trouvé à-propos de dire qu'on la viola (14): il s'eſt contenté de repreſenter l'état où elle ſe va reduite quand on la traîna hors du Temple:

Ecce trahebantur paſſis Pergamea virgo
Crinibus à templo Caſſandrea adytisque Minervæ,
Ad cœlum tendens ardentia lumina fruſtra;
Lumina, nam teneras nectebant vincula palmas.

Le Poëte Quintus Calaber n'a pas été ſi ſcrupuleux, il a dit tout net qu'Ajax fils d'Oilée viola Caſſandre dans le Temple même de Minerve (15): c'eſt la tradition générale (16); les monumens publics en faiſoient foi dans pluſieurs Villes de la Grece (17). Voïez l'Article de cet AJAX. Quelques-uns ont dit que Caſſandre étoit Preſtreſſe de Pallas (18), d'autres qu'elle l'étoit d'Apollon (19): cependant, ſi nous en croions Virgile, elle avoit été fiancée, ou promiſe à Corebus:

- - - - - Juvenisque Corœbus
Mygdonides. Illis ad Trojum forte diebus
Venerat, inſanæ Caſſandra incenſus amore
Et GENER *auxilium Priamo Phrygibusque ferebat,*
Infelix qui non APONSA *prece prior amicis*
Audierat (20). *- - - -*

Homere fait mention d'un Prince qui étoit venu demander en Mariage Caſſandre, & qui promettoit de faire lever le ſiege de Troie: & d'ailleurs, il ne demandoit point de dot, la beauté de Caſſandre lui ſuffiſoit:

Η'εσο δὲ Πριαμοιο θυγατρῶν εἶδος ἀρίστη
Καλλιπάρῃ, σπάσασθαι ὑπισχνεῖτο δὲ μαχεσσθαι
Σὺν Τρωσὶ ἀέκοντας ἀκαχήμενος ὔτασε Λυκίους
Pſoebas autem Priami filiarum forma præſtantiſſimam
Caſſandram ſine ſponſalibus: polliceri autem ſuerat magnum opus,
Ex Troa quantumvis *invitos expulſurum ſe filios Achivorum* (21).

Priam conſentit à ce Mariage. Homere donne le nom d'Othryonée à ce futur gendre de Priam, & le fait mourir dans un combat. Virgile fait auſſi tuer Corebe la nuit que Troie fut priſe. Pauſanias fait mention de ce Corebe comme d'un homme qui devoit épouſer Caſſandre (22).

(*E*) . . . *Nous dirons . . . quelque choſe touchant la punition de cette ſale impieté.*] Plutarque obſerve qu'il n'y avoit pas long tems que ceux de Locres avoient ceſſé d'envoïer des filles à Troie, pour expier l'action impudique d'Ajax (23). Ces filles paſſoient la triſtement toute leur vie à balaïer le temple de la Deeſſe Minerve. Je me ſers de la Verſion d'Amiot, pour repréſenter leurs fonctions & leur équipage:

Où les pieds nuds, ſans aucune veſture,
Sans voile ataſin, ne bonneſte couſture,
Ne plus ne moins qu'eſclaves, tous le jour
Des le matin elles ſont ſans ſéjour
A balaïer de Pallas la Deeſſe
Le temple ſaint juſques en leur vieilleſſe.

Après ces Vers d'Amiot, je me ſervirai de la proſe de Vigenere, pour expliquer plus en détail la peine que le crime d'Ajax attira ſur les Locriens. *Timée Sicilien & Callimaque ſpecifiene bien cela plus particulierement, alleguant que quelques tems nus après la mort d'Aiax, la peſte s'eſtant attachée ſorte & forme aux pays de Locres à cauſe du forfaict de leur diſſenct Prince, le peuple fut admoneſté par l'oracle, qu'ils euſſent à appaiſer de là en mille ans la Minerve qui eſtoit à Troye, & luy envoyer chaſcun an deux filles pucelles ſur qui le ſort tomberoit. Ces pauvres creatures eſtoient contraintes de s'y en aller de nuict à la deſrobée, par les chemins les plus couverts & dervoyez qu'elles pouvoient choiſir; en habit diſſimulé, afin d'entrer à cachettes au temple de la Deeſſe, en ſi elles pouvoient parvenir ſaunes & ſauves, elles demouroient là pour ſon miniſtere & ſervice, à balluer & arrouſer le lieu: dont elles n'oſſoient pas eſà ſortir, ne s'approcher non plus de la ſainéte Image ſinon que de nuict: eſtans au reſte veſues de vaſes, & veſtues d'une meſchante robbe, les pieds deſchaux. Bien peu tomoſſoient d'entr'elles pouvoient arriver à ceſte condition là car tout auſſitoſt que les Troyens eſtoient advertiz de leur partement de Locres, qui ſe faiſoit ordinairement à certaines faiſons, ils s'alloient mettre en agues ſur les chemins & advenoit pour les attendre au paſſage là où ſans aucune miſericorde, ſi d'aventure elles tomboient entre leurs mains, ils les maſſacroient cruellement à coups de parſues & d'eſpee: puis les bruſloient ſur la place avec du bois ſiziile, & qui ne porte point de fruict, & en jettoient les cendres du vent de Traem* (24) *en la Mer. Si ſeverement ſe ſervoient venger les Dieux des Gentils des offenſes qu'on leur faiſoit* (25).

Vigenere cite l'Hiſtorien Timée, & le Poëte Callimaque, comme ſi nous avions encore les Livres où ils racontoient cela: c'eſt nous tromper. On auroit eu plus de bonne foi, & plus de juſteſſe, ſi l'on avoit cité le Scholiaſte de Lycophron; car c'eſt lui qui fait ce Conte, & qui allegue le témoignage de ces deux Auteurs. Il obſerve (26) que Periboee & Cleopatre furent les deux premieres filles que les Locriens envoierent, & qu'il y eut une petite variation dans la procedure: on envoioit au commencement deux filles faites, & puis on envoia des enfans d'un an avec leurs nourices. Si les Troiens les aſſommoient avant qu'elles fuſſent arrivées au temple, il falut que les Locriens procedaſſent à un nouveau choix. Cette coutume finit mille ans après la Guerre de Troie: *Χιλιον δ' ἔτεσι παρεδόθησαν μετὰ τὴν Τροικὴν πόλεως ἑκατονταετεῖς τὰς τοιαύτας Συρίας. Exactis mille annis à bello Trojano, abſtinuerunt ab ejusmodi pactale.* Il faut lire *Τροικὴν*, & non pas, comme portent les Editions, *Φοινικὴν*. Le docte Caſaubon eût mieux fait de corriger ainſi le Texte, que de critiquer Timée ſous prétexte qu'il n'y a qu'environ 840 ans entre la Guerre de Troie, & la fin de la Guerre de Phocée (27). Notez qu'il fait cette Note en commentant un Auteur qui a remarqué, qu'il eſt extrêmement difficile d'avoir aſſez de précautions contre ceux qui entreprennent de faire entrer furtivement quelque choſe. Cet Auteur en allegue pour éxemple les Troiens, qui employoient tous les ſoins imaginables afin d'empêcher que les filles des Locriens n'entraſſent dans Troie, & qui pourtant ne pouvoient venir à bout de cette entrepriſe. Vous voïez qu'il parle de cette coutume au tems preſent. C'eſt un ſigne qu'elle duroit encore (28): *Μαντρίου δὲ ὄντι τὰ συνεπιτιμῶντα μὲν ἀνεβαλὲ χαλκῆν φυλακὴν. Οἱ γὰρ περὶ Τλιον ἀνδρωτοὶ ἐκ νεοτητος χρόνου καὶ ἕως διατελοῦσιν, ἴσως δύναται φυλαξαι μὴ εἰσελθεῖν αὐτοὺς τὰς Λοκρίδας. Καιτοι τοιοῦτον αὐτοὺς ἴσως ὁ σκοπὸς καὶ ὁ φύλαξ. ἀλλ' οὐδὲν περοίχεται τῷ λαθεῖν λανθάνοντες, μᾶλλα ἐναγεστερ σώματα. Quod autem ejus rei cus fabulæ immutetur, difficilis cuntio ſit, teſtimonia probari poteſt. Nam qui Ilium colunt homines à tanto tempore in eo laborantes, & cauta diligentia ad hoc diſpoſiti, nondum cavere poſſunt, quominus Locrides Ilium ingrediantur: quæ tamen ne eam rem ſtudio tantum impendant, & tanta cautione utantur. Sed nonnum penis ad fallendum attendentes ſalluntur, & ita noxiæ in urbem Locrides inducunt.* Si cet Auteur vivoit aujourd'hui, il pourroit confirmer ſon Aphoriſme par l'exemple d'une infinité de gens de la Religion, qui ſe ſont retirez de France, malgré les meſures les mieux concertées que l'on eût priſes pour les empêcher de ſortir. Je ne dis rien de l'heureux ſuccès des ruſes avec quoi l'on fait entrer les marchandiſes de contrebande en dépit de mille Bureaux, & de mille Douaniers, *Et trompent de Colbert la prudente importune* (29).

Caſaubon a fait une faute conſiderable en traduiſant l'endroit où Polybe dit, qu'il y avoit cent familles nobles & honorées de pluſieurs prerogatives parmi les Locriens, & qu'il falloit que les filles que l'on envoioit tous les ans à Troie, fuſſent de ces cent familles: *Ἐξ ὧν ἐφειλοντο οἱ Λοκροὶ κατὰ τὸν χρησμὸν πλῆθος τῶν ἀποστελλομένων παρθένων εἰς Ἴλιον* (30). *E quibus*, ſelon la Verſion de Caſaubon, *Locrenſes illas centum virgines ſorte legere ex oraculi reſponſo tenebantur, quæ erant quotannis ad Ilium mittendæ.* Ce Latin-là ſignifie manifeſtement que chaque année les Locriens avoient envoïé cent filles à Troïe; mais Polybe ne dit point cela, il ne fait aucune mention du nombre des filles que l'on envoioit. Mettons ici ce Paſſage de St. Jerôme: *Juſtum eſt & Locri virgines non tacere, quæ cum Ilium mitterentur ex more, per annos circiter mille, nulla objecta rumore & pollutæ virginitatis ullam fabulam dedit* (31). On ne pretend pas louer ces filles de Locres de ce qu'aucune d'elles ne fut violée, mais de ce qu'il n'y en eut aucune qui ſe laiſſât débaucher; & cela fait doute étoit remarquable, vu la longueur du voïage, & la durée de cette coutume. Il ne faut pas s'étonner que les Troiens qui les attendoient au paſſage ne fingeaſſent pas à jour d'elles; car ils les conſidéroient comme des victimes chargées de malédiction: ils les prenoient pour des animaux immondes, qui n'étoient bons qu'à tuer, & qu'à bruler, & dont les cendres devoient être jettées au vent (32) pour ſervir d'expiation. Tzetzes (33) obſerve qu'il y en eut une qui mourut ſur la montagne de Traron proche de Troie, & que les Locriens l'enterrerent, & ne dirent mot, mais qu'ils ceſſerent d'envoïer des filles, parce qu'ils crurent avoir rempli l'eſpace de tems que l'Oracle avoit preſcrit. Ils ſe tromperent, la famine recommença dans leur pays, & cela les fit reprendre la coutume qu'ils avoient diſcontinuée; mais au lieu d'envoïer deux filles, ils n'en envoierent qu'une, ils s'imaginerent qu'à l'avenir une ſuffiroit à l'expiation de la faute d'Ajax. Le Scholiaſte pretend que leur interprétation de l'Oracle étoit mauvaiſe, puis qu'Apollon, ſans leur preſcrire aucun tems, avoit ordonné que, pour expier l'injure faite à Caſſandre, ils envoiaſſent deux filles. Cette Obſervation ne vaut rien, il venoit de dire lui-même que l'Oracle leur avoit preſcrit mille ans (34), & c'eſt le terme dont parlent pluſieurs Auteurs (35). Il eſt vrai qu'il a bien ſupoſé que l'Oracle

(14) *Rien de ſemblable à ſupra Caſſandre.* Servius in Æneid. Lib. II, Verſ. 403.

(15) Quint. Calab. Lib. I, Verſ. 421.

(16) Voïez Scetzes in Æn. I, Verſ. 41.

(17) Pauſanias, Lib. I, pag. 14; Lib. V, pag. 167; Lib. X, pag. 341.

(18) Servius in Æn. II, Verſ. 403.

(19) Tzetzes comment. in Lycophr. Poëte bien poſterieur tous tendoit ad eaſdem palmas. Ovidius, Metam. Lib. XIII, Verſ. 410. Voïez auſſi Euripide, en Troadibus, Verſ. 251.

(20) Virgil. Æn. Lib. II, Verſ. 341.

(21) Homer. Iliad. Lib. XIII, Verſ. 365.

(22) Pauſan. Lib. X, pag. 344.

(23) Plut. de ſera Numinis Vindicta, pag. 559.

(24) *C'eſt un* Typhon.

(25) Vigenere ſur l'Ajax le Locrien de Philoſtrate, Tom. I, pag. m. 915.

(26) Tzetzes in Lycophron. Verſ. 1141.

(27) Caſaubon. in Æneam Pelhorc. Cap. XXXI, pag. m. 1784.

(28) Æneas in Poliorc. Cap. XXXI, pag. m. 1704.

(29) Despreaux, Sat. VIII, Verſ. 195.

(30) Polyb. Lib. XII, Cap. III, pag. 914 Edit. Amſtel. 1670.

(31) Hieronym. contra Jovinian. Lib. I, Cap. XXII.

(32) *On les jettoit dans la mer.* Lycophr. Verſ. 1158.

(33) Tzetz. in Lycophr. Verſ. 1139.

(34) *Idem, ibid.* Verſ. 1141.

(35) Lycophron Verſ. 1141 Scholiaſt. Homerus in Lib. XIII Iliad. Verſ. 66, & Callimachus.

car il falut que tous les ans les Locriens envoiaſſent de jeunes filles à Troie, & qu'elles y paſſaſſent leur vie dans une dure condition. Cet envoi dura pluſieurs ſiecles, & l'on n'entendit jamais qu'aucune de ces pauvres filles eût forfait à ſon honneur (*d*). Le Sophiſte Theon a obſervé une choſe dont je parlerai (*F*). Caſſandre dans le partage du butin échut à Agamemnon; elle ne déplut point a ce Prince (*G*), & l'on a dit que Clytemneſtre en fut jalouſe, & que ce fut l'une des cauſes qui la portérent à faire mourir ſon mari (*e*) (*H*). Caſſandre ne fut pas épargnée; on la maſſacra en même tems. On traita de même deux garçons jumeaux qu'elle avoit eus d'Agamemnon (*f*). Elle étoit très-belle, & fut demandée en mariage par de grans partis (*g*). Son tombeau étoit un ſujet de diſpute entre la ville de Mycene & celle d'Amicles (*h*): chacune prétendoit l'avoir. On lui conſtruiſit un Temple à Leuctres, où ſa Statue étoit honorée ſous le nom d'Alexandra (*i*) (*I*).

Lycophron parle d'un Temple de Caſſandre bâti par les Dauniens, & par les habitans de la ville de Dardanus. La Statue de cette femme y ſervoit d'aſyle aux filles qui ne vouloient point ſe marier, & qui fondoient ce refus ſur la laideur ou ſur la baſſe naiſſance des galans qui les recherchoient. Le remede qu'elles emploioient en cette occaſion étoit d'embraſſer la Statue de Caſſandre. Mais il faloit qu'elles a habillaſſent en Furies, & qu'elles changeaſſent la couleur de leur viſage en y apliquant certaines drogues. Elles s'attachoient d'uoe façon particuliere au culte de Caſſandre, & l'honoroient comme une Déeſſe (*k*). Cet endroit de Lycophron eſt un de ceux qu'il a exprimez avec le plus de clarté (*K*); & neaomoins, il eſt impoſſible d'en trouver les preuves

(*d*) *Voiez dans la Remarque* (*E*), *Citation* (11), *les paroles de St. Jerôme.*

(*e*) Homer. *Odyſſ. Lib. XI.* Hygin. *cap. XVII.* Philoſtrat. *in Caſſandra.*

(*f*) Pauſan. *Lib. II, pag.* 147 *Edit. Lipſ.* 1696.

(*g*) *Voiez la Remarque* (*D*).

(*h*) Pauſan. *Lib. II, pag.* 147.

(*i*) *Idem, Lib. III, pag.* 277.

(*k*) *Titre de* Lycophron. *Ver.* 1128, *& ſuivans.*

racle impoſa en général cette peine juſques à ce qu'on eût apaiſé la Minerve des Troiens (36). N'oublions point Strabon, qui aſſure que de ſon tems on diſoit dans Troie que les Grecs n'avoient jamais tout-a-fait ruiné cette ville-là (37): on en donnoit cette preuve, c'eſt que ceux de Locres commencerent fort peu après à y envoier des filles. Strabon repond a cela deux choſes: I, Qu'Homere n'a fait aucune mention du violement de Caſſandre: II. Que les Locriens ne commencerent leur envoi de filles qu'au tems de la Monarchie des Perſes. Il y a une groſſe faute dans la Traduction de ces paroles de Strabon: Αι γὰρ Λοκρίδες παρθένοι μετὰ τὴν πρώτην ἀφικοντο ἐνιαυτὸν ἀπὸ τῶν (38); car au lieu de *Locrenſes quidem virgines paulo poſt expertæ Ilium miſſi quotannis*, on a mis *Locrenſes*, &c, *miſſi mox aſſiſtere.* Ce qui ſignifie que cette coutume étoit plus ancienne que la guerre de Troie: c'eſt en un mot une bévue du Traducteur.

(36) Ælian. *apud* Suidam, *pag.* 603, *in* Παλλὰς.

(37) Strabo, *Lib. XIII, pag.* 402.

(38) *Idem, ibid. Edit. Genev.* 1587.

(*F*) *Le Sophiſte Theon a obſervé une choſe dont je parlerai.*] C'eſt un precepte de Rhétorique touchant la maniere de réfuter une Narration. Il faut nier le fait, dit-il, ſoit en ſoutenant qu'il n'eſt pas poſſible, ſoit en ſoutenant qu'il choque le vraiſemblable; mais s'il eſt manifeſtement vrai, il faut attaquer la Narration par d'autres endroits, il faut voir s'il y manque quelque choſe, ou ſi elle contient quelques inutilitez, ou ſi l'une des parties eſt diſcordante des autres. Que ſi l'on ne trouve nen à reprendre de ce côté-là, il faut mettre en batterie la bienſeance & l'utilité; car tout de même que certaines actions ne doivent pas être faites, elles ne doivent point auſſi être raportées après qu'elles ont été commiſes. Il vaut mieux les enſevelir dans le ſilence. C'eſt pourquoi l'on ſeroit très-mal, ſi après avoir expoſé qu'Ajax fut auſſi impie qu'on le raporte, on ajoûtoit qu'il ne ſentit aucune infortune ni ſur la mer, ni en ſon logis, & qu'il mourut dans une heureuſe vieilleſſe. Il eſt facile de devines que Theon veut dire que ſi quelques Orateurs avoient raconté les actions d'Ajax ſans jamais s'écarter des regles qu'en ce ſeul point, c'eſt qu'ils n'auroient pas ſupprime la bonne fortune qui eût ſuivi ſon impiété, il n'y auroit point d'autre moien de réfuter leur Narration, que celui de faire voir qu'ils n'avoient pas gardé le ſilence où il faloit qu'ils ſe tuſſent. Le Lieu commun de l'utilité & du *decorum* ſeront la ſeule machine qu'on pourroit braquer contre eux; on ne pourroit les reprendre que d'avoir expoſé aux yeux du public une impiété fortunée, objet qui choque la bienſeance, & qui peut nuire aux bonnes mœurs. Il eſt néceſſaire que je raporte les paroles du Sophiſte Grec; car elles ont je ne ſai quoi de ſurprenant, & ne ſont pas trop conformes aux Loix de l'Hiſtoire, ni à la bonne foi: mais la Rhetorique a des regles toutes particulieres (39). Εἰ δὲ ταῦτα ἁπαντα καλὰ τοῖς ἐν δικαστηρίοις, ἀλλ' ὡς ἀληθῆ τὸ, καὶ ἀνύβριστον ἀυτοῖν. Εἰ γὰρ τὸν πραγματα, ἃ πραχθέντα μὲν ἀν ἰσχὺν, φθαρέντα δὲ πραχθέντα, σιωπᾶσθαι συμφέρει, οἷον, εἰ τις τὸν Αἴαντα τολμῶντα ἐίπων τὴν τὴν Ἀθηνᾶν ἀνοσίαν, οἷα λέγουσι, ἔπειτα ὑπόδυτον, μετὰ τὸ τῇ θαλάττῃ, μετὰ πόσας καὶὸν τι οἰκεῖον πίστιν, ἐν τίνι μετ' εὐδαιμονίας τετελευτήκοιεν. *Quæ omnia ſi, quemadmodum oportet, ſe habebunt, ad indecorum & inutile devenemus. Sunt autem quædam, quæ quemadmodum fieri non debebant, ita poſtquam facta ſunt, ſilentio involvi præſtat. Ut ſi quis Ajacem Locrenſem ita impium fuiſſe erga Minervæ numen, ut ferunt, oſtendat; ac deinde neque in navigatione, neque domi quicquam illi triſte accidiſſe, ſenemque vita feliciter defunctum probet* (40). En tout cas, cect témoigne pour la tradition du chatiment du violateur de Caſſandre.

(39) *Voiez la Remarque* (*ad*) *de l'Article* Caesius Cassius (Titus). *Voiez auſſi la fin de la Remarque* (*B*) *de l'Article* Cassius, Famille, *vers la fin.*

(40) Theon, *in Progym. edit. op. Vig.* 27, 28. *Edit. Lugd. Batav.* 1626.

(*G*) *Elle déplut pas à* Agamemnon.] Il devint amoureux de cette Devineresſe, ſi nous en croions Eurip. (41), & l'obtint des Grecs par une eſpece de preciput: on ne jetta point le ſort ſur elle, on la mit à part pour la donner à ce Roi (42), qui en fit ſa concubine (43). J'ai parlé ailleurs du mauvais raiſonnement d'Horace. C'eſt dans l'Article de Briseis (44). Ce Poëte prouve que ſon ami ne doit point avoir de honte d'unir ſa ſervante, puis qu'Agamemnon n'eut point de honte d'unir la fille du Roi Priam:

Arſis Atreides medio in triumpho
Virgine rapta (45).

Au reſte, Hygin ne devoit pas dire qu'Oeax, pour vanger la mort de ſon Frere Palamede, fit un menſonge à Clytemneſtre, en lui diſant contre toute verité que ſon mari lui amenoit une rivale, ou plutôt une concubine, ſavoir Caſſandre (46). Ce n'étoit point mentir que de lui dire cela. Pauſanias nous aprend que Caſſandre, groſſe du fait d'Agamemnon, accoucha de deux jumeaux, qui furent egorgez par Ægiſthe ſur le tombeau de leur pere (47).

(41) Horat. *Ode IV Lib. II. v.* 7.

(42) Hygin. *cap. CXVII.*

(43) Pauſan. *Lib. II, pag.* 119.

(*H*) . . . *Clytemneſtre en fut jalouſe, & ce fut l'une des cauſes qui la porterent à faire mourir ſon mari.*] Hygin, dans l'endroit que j'ai cité, raporte que le diſcours du Frere de Palamede fit ſon effet. Clytemneſtre, ayant ſu que ſon mari amenoit Caſſandre, conçut le deſſein de ſe défaire de tous les deux, & l'executa. Elle avoue dans Euripide, que l'injure que ſon mari lui avoit faite en ſacrifiant Iphigenie ne l'eût point portée à le tuer; mais il étoit revenu, dit-elle, avec une fille fanatique, il l'avoit placée dans mon lit, & nous étions deux epouſes ſous un même toit:

Ἀλλ' ἦλθ' ἔχων μοι Μαινάδ' ἐνθεον κόρην
Λατρευμα τ' ἐνθεώζουσαν, ὡς νόμῳ δυο
Ἓν τοῖς ἀφύτοις ἀνδρασι κατασχέσει.

Sed venit adducens mihi Menadem, afflatam numine puellam, & lecto meulo & ſponſa duo in eodem adibus continebamur (48).

(47) *Idem, Lib. II, pag.* 119.

Mezirac a pretendu que Pindare donne à l'attentat de Clytemneſtre ces deux mêmes cauſes; mais il ſe trompe: les deux cauſes de Pindare ſont le ſouvenir du ſacrifice d'Iphigenie, & la crainte de la colere d'Agamemnon. Sa femme avoit mené une vie ſi débordée (49), qu'elle ne croioit pas poſſible, ni que ſa faute demeurât cachée, ni que ſon mari la voulut laiſſer impunie. C'eſt manifeſtement le ſens de Pindare. Je m'étonne que Mezirac ne s'en ſoit point aperçu. Voiez ſon Commentaire ſur les Epitres d'Ovide, à la page 891.

(48) Euripides, *in Electra, Verſ.* 1052, *pag. m.* 627.

(49) Ἡ γὰρ ἐκείνου μάχαιρα ἐφοβεῖτο μὴ τὸν ἐμὸν μοιχὸν ἀποκτείνασα ἔνδηλος ἔσομαι τοῖς ἀστοῖς ἐπὶ τούτῳ ἀποκτείνασα τὸν ἄνδρα. *Illius enim gladium timebam ne adulterum meum interficiens manifeſta apud cives fierem ob hoc virum interficiens* Pindar. Pyth. Od. XI, *pag. m.* 470.

(*I*) *Elle . . . étoit honorée ſous le nom d'Alexandra.*] Elle n'étoit gueres moins connue ſous ce nom que ſous celui de Caſſandre; remon le Poeme qui nous reſte de Lycophron: il eſt intitulé *Alexandra*, à cauſe que c'eſt une Prophetie que le Poete ſupoſe que Caſſandre fait. Tzetzes eſt plaiſant de vouloir qu'elle ait porté le nom d'Alexandra, παρὰ τὸ ἀλλοῦσα τὸν ἀνδρῶν συναυλίαν, parce qu'elle évitoit le congrès, ou, pour me ſervir des termes de Mr. de Mezirac, de l'Academie Françoiſe, *pour ce qu'elle eviteroit de s'accoupler charnellement avec les hommes.* Je croi qu'elle n'évitoit pas moins le feu, les puits, & les precipices. On auroit donc pu tirer de la étymologie de ſon nom

(*K*) *Lycophron parle d'un Temple de Caſſandre . . . Cet endroit eſt un de ceux qu'il a exprimez avec le plus de clarté.*] Cela n'empêche pas que l'arrangement de ſes paroles ne ſoit aſſez bien des doutes. Car on ne ſait s'il veut dire que la Statue de Caſſandre ſervira de préſervatif à ces bonnes filles contre les noces, ou s'il attribue cette vertu à l'habit qu'elles porteroient, & aux onguens qui leur changeroient le teint. Ce dernier ſens n'eſt point abſurde; car on s'imagine aſſément que leur nouvel équipage étoit un remede d'amour. Conſidérez les paroles de ce Poete:

Ἐμοὶ πορεύσεται ἄλοχος βούνις
Ἀ λιαρ μίγμα πάσαις ποφυρώμασι
Ἐμοῦν ἰσῶσα καὶ βίου βοσᾶς
Παιφασίας ἰρίσουσι φαρμακεύμασιν.

Meam alumi ampleſtentur ſtatuam,
Remedium nuptiarum habitura maximum,
Furiarum veſtem & facies tinctiuram
Coloribus adepta medicatis (50).

(50) Lycophron. *Verſ.* 1135.

Les aſyles de cette eſpece ont été fort rares: on trouvoit ſans doute qu'ils n'étoient pas néceſſaires. Celui-ci eſt peut-être le ſeul dont on ait parlé, & encore a-t-il été inconnu aux Hiſtoriens & aux Geographes.

ves dans les Auteurs qui nous reſtent. Auſſi voit-on que les Commentaires de nos Critiques ſont fort ſecs en ce lieu-là. Plutarque nous aprend qu'il y avoit à Thalame (*l*) un Oracle de Paſiphae, & qu'au ſentiment de quelques-uns Caſſandre étoit morte en ce lieu-là, & avoit aquis le ſurnom de Paſiphaé à cauſe qu'elle rendoit des oracles à tout le monde (*m*).

(*l*) *Lille de Peloponneſe.* (*m*) *En Plut. in Agide & Cleom. pag. 799.*

CASSIUS, Famille de Rome. Ceux qui ſe contentent de dire qu'elle étoit patricienne, s'éloignent de l'exactitude autant que ceux qui ſimplement & abſolument la font plébeienne (*a*) (*A*). Antonius Auguſtinus (*b*), & Corradus (*c*) ont dit avec plus de fondement qu'il y a eu deux Familles de ce nom, l'une patricienne, l'autre plébéienne; car on voit un Caſſius Conſul peu d'années aprés l'extinction de la Roiauté, & long tems avant que les plébéiens euſſent obtenu en l'an 387 de Rome l'entrée à la dignité conſulaire. On voit auſſi un Caſſius dans la charge de Tribun du peuple, laquelle ne pouvoit être conférée qu'à des plébéiens; on l'y voit, dis-je, peu après le commencement du VII ſiecle de la République. Il faut donc, ou qu'il y ait eu deux Familles du nom de Caſſius, l'une patricienne, l'autre plébeienne, comme Suetone le remarque touchant les Claudes (*d*); ou que la même Famille Caſſia, patricienne au commencement, ſoit devenue plebéienne dans la ſuite, comme il eſt arrivé à quelques autres. Je ne croi pas qu'il ſoit trop facile d'arrêter ce qui en eſt (*B*). Les anciens Auteurs ne fourniſſent pas ici aſſez d'éclairciſſemens. Il ſemble que Tacite n'a point conu d'autre Maiſon Caſſia que la plebéienne (*C*), ou qu'il a ſçu que celle qui étoit plébéienne ne deſcendoit pas des Caſſius patriciens.

(*a*) Glandorp. Onomaſtic. pag. 202.

(*b*) In Fumil. Romanis.

(*c*) In Rutum Ciceron. pag. 172: *mais il ſe trompe, quand il dit qu'on voit pluſieurs Caſſius parmi les premiers Conſuls; car on n'y en voit qu'un.*

(*d*) *In* Tiberio, *cap.*

(*A*) *Ceux qui ſe contentent de dire qu'elle étoit patricienne, s'éloignent de l'exactitude autant que ceux qui . . . la font plebeienne.*] Richard Streinnius (1) n'a pas dû mettre cette Famille parmi les patriciennes, ſans y obſerver quelque diſtinction; puis qu'entre les Caſſius dont il parle il n'y en a qu'un qui ſoit inconteſtablement patricien, & que tous les autres ſont apareminent de la même Famille que ce L. Caſſius Longinus, dont il met le tribunat du Peuple à l'an 616. de Rome. Il a bien ſçu cenſurer Valere Maxime, pour avoir fait Tribun du Peuple un Caſſius qui étoit patricien & conſulaire (2); & dans la meme page, il fait quelque choſe d'approchant. Glandorp tombe dans une faute toute contraire; car ayant dit d'abord que les Caſſius étoient plébeiens, il commence la liſte des perſonnes de ce nom, par celui qui fut condamné à mort pour crime d'Etat l'an de Rome 269 après avoir été trois fois Conſul (3). Il ne faut mettre des Conſuls dans les Familles plebeiennes, qu'après l'an de Rome 387. & il ne faut jamais mettre des Tribuns du Peuple parmi les patriciens, entant que patriciens.

(1) *In* Stemmat. Gent. & Familiar. Romanar.

(2) Valer. Maxim. *Lib. V, Cap. VIII.*

(3) Glandorp. Onomaſtic. *pag.* 202.

(*B*) *Il faut, ou qu'il y ait eu deux Familles de ce Nom, ou que la même Famille Caſſia de patricienne ſoit devenue plébeienne. Je ne croi pas qu'il ſoit trop facile d'arrêter ce qui en eſt*] Il ſemble pourtant que Ciceron nous tire d'incertitude, lors qu'il dit que Caſſius le meurtrier de Jules Céſar eſt d'une Famille, qui n'a voulu ſupporter la domination, ni même la puiſſance de qui que ce fut (4). On voit manifeſtement qu'il a en vue Spurius Caſſius, que l'on diſoit avoir été condamné par ſon propre pere, pour avoir affecté la Roiauté l'an de Rome 269. Or il eſt bien certain que les Caſſius Longins, dont celui qui conſpira contre Céſar étoit un, étoient de Famille plebeienne; puis donc qu'il étoit de la Famille, *natus in familia*, qui n'avoit pu ſouffrir l'ambition de Spurius Caſſius, ne peut-on pas aſſurer que la Maiſon Caſſia plébéienne deſcendoit de la patricienne? Mais on peut répondre que Ciceron en cet endroit-ci n'eſt pas un témoin fort ſûr; car outre qu'il parle ſuccinctement & obſcurement de l'affaire de Spurius Caſſius, ce qu'il n'eut pas fait s'il eut été bien certain de la choſe, on voit qu'au même lieu il ſuppoſe que Brutus le meurtrier de Jules Céſar étoit deſcendu de celui qui chaſſa Tarquin. C'eſt neanmoins un fait fort douteux (5). Il faut donc s'imaginer que Ciceron en uſa alors comme font les habiles Avocats, qui font ſervir à leur cauſe tout ce qu'ils peuvent. Voiez Corradus dans ſon Commentaire ſur ces paroles du *Brutus* de Ciceron: *Conceſſum eſt Rhetoribus ementiri in hiſtoria, ut aliquid dicere poſſint argutius.* Brutus & Caſſius n'étoient pas fâchez qu'on crut qu'ils deſcendoient de ces perſonnes de leur nom, qui s'étoient anciennement ſi fort diſtinguées; & ſans doute leurs amis le debitoient dans l'occaſion. Il couroit auſſi un bruit, quoi que moins probable, que Spurius Caſſius avoit été puni par ſon propre pere. Ciceron, voiant que tout cela ſervoit à ſa cauſe, s'en prevalut. Il n'étoit pas néceſſaire, afin qu'un Orateur le fit, que ces faits fuſſent tres-certains. Auſſi, cette autorité n'otera pas l'incertitude.

(4) Dixit C. Caſſius ea familia natus quæ nunquam modo dominatum, ſed ne potentiam quidem cuiquam ferre voluit, nec audivit, deſideravitque Cicero, Philipp. II.

(5) Voiez ce que j'ai dit ſur la Remarque (K) de l'Article BRUTUS (Marc Junius.)

(*C*) *Il ſemble que Tacite n'a point conu d'autre Maiſon Caſſia que la plebéienne*] Car lors qu'il parle de L. Caſſius, qui fut marié à Druſille fille de Germanicus, il le fait d'une Famille du Peuple, mais ancienne & illuſtre par les charges (6): *Plebei Romæ generis, verum antiqua honoratique* (7). Si Streinnius avoit ſongé à ce Paſſage, il eut changé la ſituation de cette Famille dans ſon Livre, ou bien il ſe ſeroit mieux expliqué. Les Caſſius Longins ont été ſans doute tous plébeiens. C'eſt donc une faute de dire, comme fait Guillaume Grotius (8), que C. Caſſius Longinus a été de Famille patricienne.

(6) Tacit. Annal. *Libr. VI, Cap. XV.*

(7) Voiez la Remarque precedente.

(8) *In* Vitis Jurisconſultorum *pag.* 108.

(*a*) Dion Caſſius, *en ſon Livre qui traite des Conſuls, dit que Caſſius fut le premier Maître de la Cavalerie d'avec Spurius Caſſius trois fois Conſul.* (*b*) Voiez la Remarque (A).

CASSIUS VISCELLINUS (SPURIUS) après avoir eu trois fois la dignité de Conſul, une fois la charge de Général de la Cavalerie (*a*) ſous le prémier Dictateur que l'on vit à Rome, & deux fois l'honneur du triomphe, fut condamné au dernier ſupplice l'an de Rome 269, pour avoir aſpiré à la Roiauté (*b*). Mr. Moreri nous donne ici deux Articles au lieu d'un (*A*), &

(*A*) *Mr. Moreri nous donne ici deux Articles au lieu d'un.*] Il prend le plus mauvais parti que l'on pouvoit prendre à l'égard de notre Spurius Caſſius, qu'il diſtingue de celui dont il eſt parlé dans le chapitre VIII. du V. livre de Valere Maxime. Il eſt aiſé de connoître, quand on examine de prés les Originaux, que celui dont Valere Maxime parle en cet endroit n'eſt pas différent de celui dont il raporte ailleurs le ſupplice (1), & dont Tite Live & Denys d'Halicarnaſſe nous ont conſervé l'Hiſtoire. Il n'y a là que le chatiment d'un ſeul homme; mais parce qu'on en raportoit diverſement les circonſtances, & que Valere Maxime, qui n'eſt rien moins qu'un Compilateur éxact, en a parlé tantôt d'une façon & tantôt d'une autre, & jamais d'une maniere complete, Mr. Moreri a mieux aimé multiplier les êtres ſans neceſſité, que de s'en tenir au ſentiment le plus raiſonnable, & ſi je l'oſe dire le ſeul raiſonnable: c'eſt celui qui réduit le tout au ſeul fait que je raporte dans le Texte de cet Article. Je m'en vais developper les ſources de ces confuſions.

Valere Maxime pecha, eſt mal entendu par Moreri.

(1) *Libr. VI, Cap. III.*

Denys d'Halicarnaſſe (2), & Tite Live (3), conviennent, que, pour ſuivre l'opinion la plus probable, il faut dire que les deux Queſteurs accuſerent Spurius Caſſius devant le peuple, & qu'aiant obtenu un Arrêt de mort contre lui, ils le firent éxecuter. Mais Tite Live raporte pourtant comme une tradition moins reſſemblable, que Caſſius n'eut point d'autre juge que ſon pere, qui aiant fait le procès à ſon fils dans ſa maiſon, le fit foüetter & pour de mort, enſuite de quoi il conſacra à Ceres le *peculium* de ce fils. Denys d'Halicarnaſſe raporte auſſi une ſeconde tradition, à la vérité comme moins probable, mais neanmoins comme conſignée dans des Livres dignes de foi: c'eſt que le pere de Caſſius, étant entré le prémier en ſoupçon contre ſon fils, s'inſtruiſit à fond de l'affaire, & puis le déféra au Senat, & fournit des preuves ſur leſquelles cette Compagnie le condamna, qu'en ſuite, le pere ramena chez lui le criminel, & le fit mourir. Denys d'Halicarnaſſe diſpute contre cela entr'autres raiſons par celle-ci: c'eſt qu'encore de ſon tems on voioit auprés du Temple de la Terre le lieu où avoit été la maiſon de Caſſius, laquelle avoit été raſée après ſon ſupplice. Il ajoûte que dans la ſuite des tems on prit une partie du fond, afin d'y bâtir le Temple de la Terre, & que l'autre partie fut laiſſée vuide & à découvert. Je ne raporte ces circonſtances, que pour faire mieux conoître que Mr. Moreri a mal vu deux Caſſius punis de mort dans les Auteurs qu'il nous donne pour ſes garans.

Diſcuſſion ſur la Condamnation de ce Caſſius.

(2) Antiq. Rom. *Libr. VIII.*

(3) *Libr. II.*

Car s'il avoit bien comparé Valere Maxime, la principale cauſe de ſon erreur, avec les deux Hiſtoriens que j'ai citez, il eût vu que cet Auteur n'a parlé que du Spurius Caſſius Viſcellinus des deux autres. En effet, que dit Valere Maxime dans le chapitre VIII. du V. livre? Que Caſſius imitant l'éxemple de Brutus, & conoiſſant que ſon fils Tribun du Peuple avoit propoſé une Loi qui n'avoit jamais été propoſée, (c'étoit la Loi *Agraria*,) & qu'il s'aqueroit pluſieurs créatures par beaucoup de pratiques populaires, le condamna dans ſa maiſon aſſiſté de ſes parens & de ſes amis, pour avoir aſpiré à la Roiauté, le fit foüetter & mourir, & confacra ſon *peculium* à Cerés. Dans le III chapitre du V livre, il nous parle de l'indignation du Peuple contre Spurius Caſſius, & dit qu'on eut moins d'égard à ſes deux Triomphes & à ſes trois Conſulats, qu'aux ſoupçons de ſon ambition: & que le Sénat & le Peuple ne ſe contentant pas de ſa mort, abatirent ſa maiſon, & firent conſtruire à la

place

& commet outre cela quatre fautes (*B*). Il n'a point ſçu rectifier les brouilleries de Valere Maxime. Les Commentateurs de ce dernier ne les rectifient guere mieux (*C*). Mr. Hofman eſt pour le moins auſſi fautif que Mr. Moreri (*D*), toutes compenſations faites.

place le Temple de la Terre.

Il eſt viſible que tout ce qu'il dit dans ces deux endroits, excepte l'erreur groſſiere d'avoir mis un Tribun du Peuple en ce tems-là dans la Famille des Caſſius (4), convient à Spurius Caſſius Viſcellinus, ſelon les différentes manieres de ſon procès raportées par Tite Live & par Denys d'Halicarnaſſe. J'avoue qu'il y paroit trompé, & qu'il vaut mieux, puis qu'il faut de neceſſité qu'il lui en coute qu'que choſe, convenir que d'un ſeul & même fait il en a fabriqué deux, que de dire qu'il a falſifié les circonſtances d'un jugement, afin de s'en ſervir à deux mains, tantôt dans les exemples de la ſeverité paternelle, tantôt dans les exemples de la severité du Peuple. Mais c'étoit à Mr. Moreri à rectifier cet Auteur par les bons Hiſtoriens.

(4) *Il a fait deux une faute dont il ſera parlé ci-deſſous.*

(*B*) . . . *& commet outre cela quatre fautes.*] I. On l'eût mis dans un fort grand embarras, ſi on l'avoit obligé de prouver que le pere de notre Caſſius avoit le prénom *Spurius*. II. On n'a pas bien placé à l'an 230. de Rome ce prétendu Spurius Caſſius; car comme on ne le fait connoître que par la ſeverité qu'il eut pour ſon fils, il faudroit que cette ſeverité ſe raportât à-peu-près à ce tems-là. Mais ſi elle s'y raportoit, il auroit fallu que Caſſius eut puni ſon fils pendant le regne de Tarquin, & qu'il y eut eu des Tribuns du Peuple avant l'expulſion de Tarquin, ce qui eſt faux & abſurde: donc cette Chronologie de l'an 230. de Rome eſt mauvaiſe. Diſons en III. lieu, qu'elle n'eſt propre qu'à confondre celui qu'a'en ſert: car ſi Spurius Caſſius a vécu en ce tems-là, il faut que ſon fils ait été Tribun du Peuple, à-peu-près au tems que Tite Live & Denys d'Halicarnaſſe mettent la punition de Spurius Caſſius Viſcellinus, c'eſt-à-dire, à l'an de Rome 269; ce qui montre qu'il ne faut pas reconnoître, comme fait Moreri, deux Caſſius punis preſque en même tems, l'un par ſon propre pere, l'autre par le peuple, pour avoir eu deſſein ſur le thrône à la faveur de la Loi *Agraria*. Car s'il y avoit eu preſque en même tems deux exemples de peine de mort dans deux perſonnes de même nom, pour le même crime d'Etat, la plus grande partie des Hiſtoriens l'auroient remarqué, au lieu que perſonne n'en dit mot. Ajoutons en IV lieu, qu'il ne faloit pas dire ſimplement que Caſſius *avoit un fils Tribun*: il faloit dire Tribun du Peuple, & réfuter cette prétendue dignité que Valere Maxime lui donne. Le ſavant Manuce s'eſt laiſſé tromper à cela par Valere Maxime (5).

(5) *Fuit ille ex familia* (Caſſii) *que nocuit filium vehementer, quod adverſus ius Tribunatus ſibi collatum, quaſi de regno cogitaret. Paulus Manut. in Caſſ. Philipp. II.*

(*C*) *Les Commentateurs de* Valere Maxime *ne les rectifient guere mieux.*] Le Valere Maxime *Variorum* (6) ne contient rien qui faſſe croire que l'on s'y ſoit aperçu des faux pas de cet Auteur: perſonne ne demande ſi ſon Caſſius du V livre eſt le même que celui du VI. Perſonne ne trouve mauvais qu'au V livre la condamnation à mort & l'éxécution du fils ſuivent une affaire domeſtique, & qu'au VI ce ſoit l'affaire du Senat & du Peuple. L'un des Commentateurs renvoie le Caſſius du VI livre à l'an 668 de Rome, quatre cens ans ſeulement plus bas qu'il ne faut. Le P. Cantel Scholiaſte Dauphin ſe contente d'obſerver ſur le Paſſage du V livre, que l'Auteur n'eſt d'accord, ni avec Tite Live, ni avec Denys d'Halicarnaſſe; mais il faloit auſſi obſerver ou là, ou ſur le VI livre, qu'il n'eſt point d'accord avec lui-même. On nous renvoie, quant à ce dernier Paſſage, à des endroits qui ne diſent rien de ce qu'on promet. On devroit mieux prendre garde aux chiffres dans des Ouvrages deſtinez à la jeuneſſe.

(6) Ex poſt recenſione Ad. Thyſii. *Lugd. Batav.* 1655. *in* 8.

Ces mêmes Commentateurs ont eu l'indulgence de ne point reprocher à leur Auteur d'avoir parlé trop negligemment de ce Temple de la Terre. Il a rangé de telle ſorte ce qu'il en dit, qu'on voit bien qu'il a voulu nous faire ſavoir, que la conſtruction de ce Temple fut un des articles de l'Arrêt prononcé contre Caſſius, & l'un des chefs de ſa punition. *Senatus populusque Romanus*, dit-il (7), *non contentus capitali eum ſupplicio afficere, intercepto domum ſuperiacere, ut penatium quoque ſtraga paupertur, in ſolo autem eadem Telluris ſacra. Itaque quod prius domicilium imponentis vim ſuſtinuerat, nunc religioſa* SEVERITATIS *monumentum eſt.* Il prend viſiblement la conſtruction de ce Temple, pour une partie de la peine infligée à Caſſius par les Juges. Or c'eſt ſur cela qu'un Commentateur devoit bien le relever, puis qu'on avoit obſervé à ce ſujet (8), que le Temple de la Terre, voué par T. Sempronius, étoit ſelon Servius au quartier de Rome nommé *les Carenes*; car il paroit par Denys d'Halicarnaſſe, que le Temple de la Terre, bien ſur une partie du lieu où la maiſon de Caſſius avoit été auparavant, étoit vers ce quartier-là. Donc, ce Temple ne fut bati que plus de deux cens am après le ſupice de Caſſius (9): ce ne fut donc point dans la vue d'aggraver la peine de Caſſius; & pour dire la vérité, on s'en ſeroit aviſé bien tard. Auſſi, ne voions-nous pas que Denys d'Halicarnaſſe mette aucune liaiſon entre la peine de ce criminel, & le Temple de la Terre, & il fait aſſez entendre que ces deux choſes ne ſe ſuivirent pas de près.

(7) *Lib. VI, Cap. III.*

(8) *Dens là face 134 de* Valere Maxime Vanorum *de Tiryius.*

(9) *Sempronius le vouë durant la Guerre contre les Vaccéens, l'an de Rome 485.*

Le Temple de la Terre, dont Pline parle quelque part (10), étoit fort antérieur dans Rome à celui qui fut voué par T. Sempronius. Mais cela ne ſert de rien à juſtifier Valere Maxime, puis que, s'il en faloit paſſer par la deciſion de ce Paſſage, il faudroit reconoître que ce Temple de la Terre auroit précedé le ſupice de Caſſius. En effet, les paroles de Pline port nt qu'en l'année 596 les Cenſeurs firent ôter pluſieurs Statues, & fondre même celle que Sp. Caſſius, qui avoit aſpiré à la Royauté, s'étoit érigée dans le Temple de la Terre. Peut-être qu'au lieu du Temple de la Terre, il auroit falu dire le Temple de Ceres; car comme ce fut Sp Caſſius, qui, pendant ſon ſecond Conſulat, dedia le Temple de Ceres (11), que le Dictateur Poſthumius avoit voüé trois années auparavant, il ſeroit aſſez vraiſemblable qu'il y auroit voulu mettre ſa Statue plutôt qu'ailleurs. Mais je n'oſerois en rien affirmer. J'ajouterai ſeulement, que ni le Dictionaire de Charles Etienne, ni celui de Calepin, ni celui de Mr. Lloyd, ni celui de Mr. Hofman, qui raportent les paroles de Valere Maxime, ne donnent avis de ſa faute.

TEMPLE de la Terre dans Rome.

(10) *Libr. XXXIV, Cap. VI.*

(11) Denys d'Halicarn. *Liv. VI.*

Remarquons en paſſant, que Pline a ſuivi la tradition, qui attribuoit au pere d'avoir jugé & puni ſon fils dans ſa maiſon (12); & il ſemble que le P. Hardouin ait voulu ménager en cet endroit-là l'honneur du diſcernement de Pline: car après avoir cité les paroles de Tite Live, qui marquent qu'il y a eu des gens qui ont raporté auſſi la choſe, il ajoute que Valere Maxime s'eſt rangé à cette affirmative, & Denys d'Halicarnaſſe auſſi; que d'autres veulent que Caſſius ait été precipité. Perſonne ne devinera par là le véritable ſentiment de Tite Live & de Denys d'Halicarnaſſe, qui n'eſt nullement conforme à celui de Pline. Si toute l'exactitude imaginable n'eſt point là, il faut bien le pardonner à un Auteur, dont le docte Commentateur eſt l'effet d'une vigilance & d'une application treſrares.

Remarque ſur Pline, & ſur le P. Hardouin.

(12) Plinius, *Libr. XXXIV, Cap. IV.* Florus *la ſuit auſſi. Liv. I, Cap. XXVI.*

(*D*) *Mr. Hofman eſt pour le moins auſſi fautif que Mr. Moreri.*] Car ſi d'un côté il a de moins que Mr. Moreri l'année 230 de Rome, pour le tems où le pere de Sp. Caſſius floriſſoit, il a de l'autre cecı de particulier qu'il veut que Valere Maxime ait dit, qu'après que le fils eut été foüetté & mis à mort par les ordres de ſon pere, on fit ſervir le butin à conſtruire un Temple à Cerés. *Templo dein Cereris ex præda extructo.* Nous avons deja obſervé (13) que Caſſius dedia ce Temple: on ne le bati donc pas après ſa mort. De plus, on n'apelle point butin, les biens confiſquez d'un ſujet rebelle. Enfin, ſi l'on vouloit chicaner à la faveur de la multitude des Temples de Cerès, ne faudroit-il pas du moins reſpecter ces paroles de l'ancien Auteur qu'on cite, *verberibus affectum necari juſſit, ac peculium ejus Cereri conſeveravit* (14)? Cela ſignifie-t-il un Temple bâti à Ceres? Et ſi l'on vouloit ſpecifier l'uſage à quoi fut employé le *peculium* confacre à cette Déeſſe, que ne conſultoit-on Tite Live (15), Denys d'Halicarnaſſe (16), & Pline (17), qui aſſurent tous trois qu'on en fit une Statue d'airain?

(13) *Ci-devs ſur Cæſarem* (11).

(14) Val. Maxim. *Libr. V. Cap. VIII.*

(15) *Libr. II.*

(16) Antiq. Rom. *Libr. VIII.*

(17) *Libr. XXXIV, Cap. IV.*

CASSIUS LONGINUS (Lucius) a vécu dans le VII ſiecle de Rome. C'étoit un Juge ſi redoutable par ſon inflexible ſévérité, que l'on apelloit ſon tribunal l'*écueil des accuſez* (*A*). Je croi qu'il le faut diſtinguer de Lucius Cassius, dont Ciceron parle dans le Traité des illuſtres Orateurs, & dans le troiſieme livre des Loix (*B*); mais non pas de celui

(1) Amœnitat. Juris, *Cap. XLIII, pag. 420 Edit. Francof.* 1680.

(2) *Lib. III, Cap. VII, num. IX, ut apud* Menagium, *ibid.*

(3) *Voyez ci-deſſus l'Article de* (Marc) Antoine l'Orateur, *Citation* (*A*).

(*A*) *On apelloit ſon tribunal* l'écueil des accuſez.] Ce n'eſt point de Ciceron que nous tenons cette particularité, comme l'a cru Julien Brodeau, cenſuré en cela juſtement & modeſtement par Mr. Menage (1): c'eſt de Valere Maxime (2), qui la raporte pour faire plus d'honneur à Marc Antoine, le grand-pere du Triumvir. Ce Marc Antoine étoit un des plus habiles Orateurs de ce tems-là. Il alloit Queſteur en Aſie, lors qu'il aprit qu'on l'avoit cité pour crime d'inceſte devant le terrible tribunal du Préteur L. Caſſius, ce tribunal que l'on apelloit *ſcopulum reorum*. Il ne laiſſa pas de revenir pour y comparoître, ſans ſe vouloir ſervir du benefice des Loix, qui defendoient de recevoir des accuſations contre ceux qui étoient abſens *Reipublicæ cauſa*, & il fut abſous (3). Un Moderne a cru que le Preteur Caïus Aquilius eſt celui dont le tribunal fut nommé *l'écueil des accuſez* (4). Cet Aquilius étoit Préteur en même tems que Ciceron (5).

(4) *Valer. la Bibliotheque Univerſelle, Tom. XIII, pag. 121.*

(*B*) *Il le faut diſtinguer de* Lucius Cassius *dont Ciceron parle dans le Traité des illuſtres Orateurs, & dans le III. Livre des Loix.*] Ciceron le caractériſe de telle ſorte qu'il nous fait connoître évidemment qu'il parle de L. Caſſius Tribun du Peuple l'an 616; car il lui attribue la Loi *Tabellaria* (6), établie ſous le Conſulat de M. Lepidus, & de C. Mancinus. Il ne faut pas douter que L. Caſſius Conſul l'an de Rome 626, & Cenſeur l'an 628, ne ſoit le même que celui qui étoit Tribun du Peuple l'an 616. Il ne ſemble

(5) *Bertrand. in Vitis Juriſc. pag. 221, citante* Ios. Scaligero, *in Tabletas. Vide* Mercerus *ad* Alexandr ab Alexandro, *Lib. IV, Cap. III, pag. 254.*

(6) *Lui pour faire que la Femme ne donnât plus ſon Suffrage de vive voix, mais ſur des Tablettes. Voyez* Mercerus *ad* Alexandr ab Alexandro, *Lib. IV, Cap. III, pag. 254.*

celui qui donna crédit à la fameuſe Maxime CUI BONO (*C*), ni de celui qui, ſelon Salluſte, étoit Préteur l'an 642 de Rome (*D*). C'eſt à cauſe de la ſévérité judiciaire de ce Caſſius, que les Juges

Fauſſe Caution du P. Cantel.

ble donc point que ce fut lui dont le Tribunal ait été nommé l'recueil des accuſez. Il faudroit ſupoſer pour cela, qu'après etre parvenu a la plus haute charge de la Republique l'an 628, il feroit redeſcendu a la Preture au bout de douze ou treize ans, puis que le Préteur dont parle Valere Maxime a l'occaſion du proces de Marc Antoine, doit avoir été en charge environ l'an 640 de Rome. Ou bien il faut ſupoſer que cet Auteur n'exprime pas exactement les qualitez de L. Caſſius.

(7) *In Lib. III. Cap VII, pag.* 179, *&* 180.

(8) *Epit. LXIII.*

(9) *A la pag.* 629.

(10) Aſcon. Pedian. in Orat. Ciceri pro Milone.

(11) *Il fut fait Chancelier de France l'an* 1623, *& il avoit déja paſſé par pluſieurs des plus grandes Charges de la Robe. Il eſt mort au mois de Septembre* 1669

(12) Tunc *L. Caſſius municipem ſuum, non eloquentia ſed candore animi, nonnullorum judicio ſimilem, ſed ipſi ſeverum & ſeveritate populum. Cicero, in Bruto, Cap. XXV.*

(13) Cicer. Verr. II, *parlant d'un Caſſius fait Tribun des Soldats au tems de Proces de Verres.*

(14) Tacite, Ann. Lib. XII, *Cap. XII, parlant d'un Caſſius, qui mêla trop dans le Parlement ce qu'on appelle mal-à-propos devoir ſon Gouvernement de Syrie.*

Ce qui fait de quel Caſſius eſt la Maxime *Cui bono.*

Le P. Cantel, dans ſon Commentaire ſur le Valere Maxime *in uſum Delphini* (7), dit une choſe qui leve toute la difficulté, c'eſt que L. Caſſius créé extraordinairement Préteur après ſon Conſulat & ſa Cenſure, à cauſe de la réputation qu'il avoit d'etre fort ſévére, obtint par ordre du peuple l'autorité de connoître des crimes d'inceſte, dans le tems qu'on ſe plaignoit que les Pontifes avoient agi trop mollement contre les Veſtales accuſées d'impudicité. Le mal eſt que l'Abrégé de Tite Live, ni Aſconius Pedianus, cuez par le P. Cantel, ne diſent point cela. L'Abregé de Tite Live (8) marque ſeulement, qu'Emilie, Licinie, & Martie, Vierges Veſtales, furent condamnées pour crime d'inceſte, & qu'on raportoit comment cet meſme avoit été commis, découvert, & chatié. Beau morceau d'Hiſtoire perdu! Quel dommage que nous ne puiſſions lire ſur cela le grave & majeſtueux Tite Live? C'eſt dommage auſſi qu'on ne ſache pas tout ce que Dion avoit dit ſur le procès de ces Veſtales. Nous en avons quelque choſe dans les *Excerpta* publiez par Mr. Valois l'an 1636 (9). Mais conſiderons les paroles d'Aſconius Pedianus: il deſcend dans quelque detail, & ſur tout par raport à L. Caſſius. *Dans le tems*, dit-il (10), *que Sextus Peducius Tribun du peuple accuſa L. Meteilius grand Pontife, & tous le College des Pontifes d'avoir mal jugé de l'inceſte des Veſtales, dont on n'avoit condamné que la ſeule Emilie, les deux autres, ſavoir Marcie & Licinie, ayant été abſoutes, le peuple commit L. Caſſius perſonnage d'une grande ſeverité, pour informer de nouveau contre ces Veſtales, qui non ſeulement les condamna toutes deux, mais auſſi pluſieurs autres, & l'on croit même qu'il en uſa trop agrement.*

(15) Cicéron fait la même Remarque, & cite pour Oracle *Lib. I. & Philipp. II. Cap. XII.*

Il ne paroît point par ce Paſſage, que L. Caſſius eût été déja Conſul & Cenſeur, ni que la Preture lui an été conferée extraordinairement. Neanmoins on peut recueillir de là, en aidant un peu à la lettre, qu'il obtint alors du peuple une commiſſion extraordinaire & ſpéciale, telles que ſont en France les commiſſions des Grans-jours, ou celle qui fut expédiée à Mr. Boucherat (11) l'an 1680, pour préſider aux Procés d'empoiſonnement & de ſortilege. Ainſi, pourveu qu'on ſupoſe que Valere Maxime s'eſt mal exprimé, en nous donnant pour ſimple Préteur un homme qui avoit déja exercé les plus hautes charges de la Republique, & qui ſe trouvoit alors revêtu d'une autorité extraordinaire, pour preſider à des cauſes importantes, on pourra croire que L. Caſſius, Tribun du peuple en 616, Conſul en 626, Cenſeur en 629, a préſidé aux Procés d'inceſte vers l'an 640, & a été le Juge de l'Orateur Marc Antoine. Aux traits dont Ciceron s'eſt ſervi pour le caracteriſer (12), on ne le jugera pas mal propre a s'etre acquis la reputation d'être l'écueil des accuſez: mais d'ailleurs, la ſévérité une qualité ſi ordinaire dans ſa famille, qu'on ne peut pas decider par là, ſi celui qui a eu cette terrible réputation étoit le Tribun de l'an 616, ou ſon frere, ou ſon neveu, ou ſon couſin. *L. Caſſius ex familia tum ad severos ejus ram ad judicandum ſeverissima* (13). Joignons à cela un Paſſage de Tacite: *ita ditissimo majoribus ſuis & familia Caſſia per illas quoque gentis celebrata* (14).

Ce qui fait de quel Caſſius eſt la Maxime *Cui bono.*

On ne peut pas non plus decider cette Queſtion par cette Remarque, ſavoir que Ciceron qui a parlé pluſieurs fois de la Maxime *cui bono*, introduite par un L. Caſſius Juge tres-ſévére, celui ſans doute dont le tribunal étoit apellé *ſcopulus reorum*, ne marque jamais qu'il ait été Conſul & Cenſeur; car on peut répondre, que quand il s'agit ſeulement de faire conoître les qualitez d'un bon Juge, il eſt inutile de marquer ſes autres emplois, & qu'autrement on pourroit prétendre que L. Caſſius Tribun du peuple l'an 616, celui dont Ciceron parle dans le Traité des illuſtres Orateurs, n'a éxercé ni la Conſulat ni la Cenſure, puis que Ciceron n'en dit rien. Si l'on me demande en vertu de quoi je prétens que la Maxime *cui bono* eſt de L. Caſſius, l'ecueil des accuſez, j'en allegue pour raiſon ce beau Paſſage de la Harangue pour Roſcius Amerinus. *Lue. Caſſius ille, quem populus Romanus verissimum & sapientissimum judicem putabat, identidem in cauſis quærere ſolebat* CUI BONO FUISSET (15). *Sit ista hominum eſt, ut ad maleficium nemo accedat ſine ſpe atque emolumento accedere. Hunc quæſitorem ut judicem ſæpenumero atque horrebant in quibus periculum erat creabatur; ideo quod tamen ſe veritatis erat amicus, tamen naturâ non tam propenſus ad miſericordiam, quam implicatus ad ſeverita tem videbatur. Ecc . . . . facile me paterer vel illo acerrimo judice quærente, vel apud* CASSIANOS *Judices, quorum etiam nunc illis quibus cauſa dicenda eſt, nomen ipſum reformidant, pro Sex. Roſcio dicere.*

Il ſon fait Conſul redeſcendant à la Charge de Preteur.

J'ai dit une choſe qui demande une Digreſſion: J'ai ſupoſé que ceux, qui étoient montez aux prémieres Charges de la République, ne redeſcendoient point à la Preture: cependant, le retour à cette Charge après la poſſeſſion du Conſulat n'eſt point ſans exemple; mais nôtre Lucius Caſſius n'eſt point dans le cas. On y revenoit pour ſe faire rehabiliter, quand on avoit eſſuié la disgrace de quelque degradation. C'eſt Plutarque qui nous l'aprend (16) au ſujet de Cornelius Lentulus Sura, qui fut deſtitué de la charge de Sénateur après avoir éxercé le Conſulat, & qui ne fut rétabli dans ſa prémiere dignité, qu'après avoir éxercé une ſeconde fois la Preture. Dion remarque la même choſe de ce Lentulus (17), & en un autre endroit (18) il remarque que Salluſte fut fait Preteur l'an 706 de Rome, afin de pouvoir rentrer dans le Senat. C'eſt ſans doute par le même motif que les Triumvirs redonnérent la Preture à Ventidius (19), qui avoit été declaré ennemi de la République avec Marc Antoine. Sans cette raiſon, il ſe pourroit faire que cette charge ſe conferat deux fois à une même perſonne; puis que nous liſons dans Aſconius Pedianus (20), que Manius Gratidianus fut deux fois Preteur, à cauſe qu'il etoit fort aimé du peuple: mais apartemment, il n'y eut point la d'interpoſition du Conſulat & de la Cenſure entre les deux Pretures; & ainſi ce n'eſt point un éxemple tel qu'il le faudroit, pour éclaircir ce qui concerne notre Caſſius. L'éxemple de Manonius, qui fut Préteur après toutes les diſgraces qu'il ſouffrit devant Numance pendant ſon Conſulat (21), ne fait rien non plus a la queſtion: il eſt de même eſpece que celui de Lentulus Sura; mais celui de Metellus Pius emportant la Preture & la dignité de Pontife fur des competiteurs Conſulaires, ſeront un peu embarraſſant, ſi l'on ne diſoit que ces paroles d'Aurelius Victor, *Adoleſcens in perſona Prætura & Pontificatus, Conſularibus viris prælatus eſt* (22), ne ſignifient ſinon qu'il eut des competiteurs Conſulaires pour le Pontificat. On ne doit pas s'imaginer qu'Aurelius Victor, ni tout ceux qui le ſurpaſſent, obſervent dans leurs narrations cette regle des Logiciens, qu'une propoſition compoſée de pluſieurs ſujets eſt fauſſe, ſi l'attribut ne convient ſeparément à chaque ſujet. Quant à la Queſture, charge moindre que la Préture, je ne puis nier qu'elle n'ait été exercée par des gens qui avoient été Conſuls; & voici ce qu'un ſavant homme remarque: " Quoi que les Queſteurs n'euſſent aucun „ droit de juriſdiction, ni de faire apelles par devant eux, „ ni de faire emprisonner, *neque vocationem neque prehenſionem habebant*, néanmoins les perſonnes Conſulaires „ n'en refuſoient pas la charge. T. Quinctius Capitolinus „ fut Queſteur avec M. Valerius, après avoir éxercé trois „ Conſulats. Caton l'ancien le fut auſſi, après avoir triom„ phé, & paſſé par toutes les charges. Et meſmes par la „ loi Pompeia il fut ordonné qu'on ne prendroit plus pour „ cette charge que des perſonnes Conſulaires (23) ". Mais pas qu'il n'y a point d'éxemples de même eſpece quant à la Préture, j'ai droit de ſupoſer qu'on mettoit de la différence à cet égard entre ces deux charges.

(16) *La Vie de Ciceronis.*

(17) Dio, *Lib. XXXVII.*

(18) *Lib. XLII.*

(19) *Idem, Lib. XLVII.*

(20) *In Oratione* Ciceronis, contra C. Annon. *&c.*

(21) Aurel. Victor.

(22) *Ce Paſſage ſent beaucoup le pedant & peut aux commentateurs.*

(23) Du Bouley, Theatre des Antiquitez Romaines, pag. 425.

(*C*) . . . *mais non pas de celui qui donna crédit à la fameuſe Maxime* CUI BONO.] Le Paſſage de l'Oraiſon *pro Roſcio Amerino*, que j'ai cité dans la Remarque précédente, montre ce que c'étoit que cette Maxime, & quel uſage en faiſoit le Préteur Lucius Caſſius. J'ajoûte ici que cette Maxime eſt de fort bon ſens, & fondée ſur un principe qui ne ſouffre pas beaucoup d'exceptions dans la vie humaine: c'eſt *qu'on ne ſaut pas de crimes ſans en attendre du profit*, c'eſt *qu'on mesure de crimes, la preſomption va contre ceux qui en profitent.* Je parle des crimes punissables par les Juges de la terre. C'eſt pourquoi le Préteur Caſſius eſpéroit avec raiſon, dans les Procés criminels, qu'on éclairciroit bien des choſes, pourveu qu'on pût découvrir de quel avantage auroit été à l'accuſé le crime en queſtion. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait des gens incapables de ſe porter à un crime, quelque utilité qu'en leur en pût revenir (24); & qu'il n'y en ait d'autres capables de s'y porter, pour un profit tres-médiocre, ou même par la ſeule envie d'entretenir l'habitude de mal faire (25); mais rela ne détruit pas l'uſage de la Maxime de Caſſius; on fait aſſez qu'en ces matieres les regles ne doivent pas être d'une généralité métaphyſique, ni même phyſique. Voiez l'aplication qu'ont faite de cette Maxime Thomas Hobbes, dans le LVII chapitre du Leviathan; la Mothe le Vayer, dans le Diſcours de l'Hiſtoire, a la page 201. du II Tome de l'Edition *in* 12; & l'Auteur des Penſées diverſes ſur les Cometes, à la page 683.

(24) *Cette Remarque eſt de Ciceron, in Orat pro Milone, au ſujet même où il parle de la Maxime de Caſſius, Illud Caſſianum* CUI BONO FUISSE, *ne his perſonis valeat, ceſi boni nullo emolumento impelluntur in flagitium, impulsi ſæpe parva.*

(25) *Ce raiſonnement ſe preſente de lui-même à l'eſprit, & il ſe trouve confirmé par divers exemples hiſtoriques. Salluſte, en Bell. Catil. parlant de ce que Catilina ſouffrit encore par ſes gens.* Cicer. Ciceron, de Officiis, *Lib. III. Cap. XXIV.*

(26) Salluſt. in Bello Jugurthino, *Cap. XXXII. fin.*

Digitized by Google

Juges bien rigides ont été nommez *Cassiani* (*E*). Le Président Bertrand se trompe lors qu'il transfere cet honneur sur un autre Callius Longinus (*F*): je n'oublierai par une faute de Corradus (*G*).

envoié à Jugurtha, soit celui qui pendant son Tribunat fit passer la Loi *Tabellaria*: les autres veulent que ce soit celui qui étant Consul peu après l'expedition de Numidie (27), & commandant une armée dans les Gaules, fut taillé en pieces par les Tigurins (28). Cette derniere opinion, qui est aussi celle de Sigonius (29) & de Glandorp, est beaucoup meilleure que l'autre; car si L. Cassius hara par les Tigurins l'an de Rome 646 étoit le Tribun du Peuple de l'an 616, il auroit été Consul pour la seconde fois en 646, de quoi les Fastes Consulaires ne font aucune mention. C'est plutôt le fils de ce Tribun, comme Sigonius le croit, que le Tribun même.

Ceci me paroit assez certain, c'est que L. Cassius, Auteur de la Maxime *cui bono*, & l'écueil des accusez, est ou celui qui fut Tribun du Peuple l'an 616, ou celui qui étant Preteur en l'année 642 fut envoié à Jugurtha. Le Scholiaste Dauphin sur les Harangues de Ciceron se range à ce dernier sentiment. Mr. Valois (30) s'y étoit déja range; mais sans critiquer Lindenbrog, qui avoit suivi l'autre sentiment, & qu'il critique sur une autre chose dans la même Note. Corradus dans son Commentaire sur le Brutus de Ciceron, & le Scholiaste Dauphin sur le même Livre, Glandorp, & plusieurs autres, tiennent la même chose que Lindenbrog. J'espere que ceci excitera les Savans à rechercher plus à fond ce qui en est.

(*E*) *C'est à cause de sa sévérité, que les Juges bien rigides ont été nommez* Cassiani.] Nous l'avons déja vu dans un Passage de Ciceron (31): en voici un autre du même cru (32): *Non quaro judices* CASSIANOS, *veterem judiciorum severitatem non requiro.* Ciceron avoit dit peu auparavant par ironie: *Etsem illum ipsum quem in eo coherte tua* CASSIANUM *judicem habebas.* A cela se raporte ce Passage du XXVI livre d'Ammien Marcellin: *Jura quidem pretendantur & leges, & Catonianæ vel* CASSIANÆ *sententiæ, sace peristi residens judices*; & cet autre de Marc Aurele (33): *Puto me non errasse, siquidem & in horum habes Cassium, hominem* CASSIANÆ *severitatis & disciplinæ.* A quoi l'on peut aussi raporter ces paroles du XXX livre du même Marcellin touchant l'Empereur Valentinien. *Judices nunquam consulto malignos elegit: sed si semel promotos agere dicitur immanius, Lycurgo invenisse se prædicabat & Cassio, columina suffixit prisca, ferebenique horrabatur assidue nos noxas vel leves acerbius vindicaret.* Notez que Lindenbrog raporte le prémier Passage de Marcellin, non à Lucius Cassius, mais à Caius Cassius, qui a vécu sous Tibere, & après Tibere, & qui a été le chef de la Secte Cassienne parmi les Jurisconsultes. Il devoit se souvenir que sur ces paroles du XXII livre du même Historien, *Judiciisque Cassii rectoris & Lycurgi*, il avoit dit que les *Judices Cassiani* prenoient leur nom de L. Cassius, dont Ciceron parle *in Bruto*, & dont il prétend que Marcellin parle là

(*F*) . . . *Le Président Bertrand se trompe lors qu'il transporte cet honneur sur un autre Cassius Longinus.*] Les Paffages qu'on vient de citer font l'un des plus grans éloges que la poltrerie put emploier pour rendre justice à l'intégrité de L. Cassius, & pour immortaliser l'attachement qu'il avoit eu à faire régner dans son siecle la rigueur des Loix. Le Président Bertrand s'est un fort mecompté (34). Il remarque après Suetone, que Caius Cassius Longinus qui vivoit du tems de Neron étoit aveugle; & il prétend que c'est là une marque signalée d'une extrême severité: ce qu'il prouve par les exemples de Cascellius, d'Appius, & de Cajulius Mesfalinus. Il ajoûte que ce Cassius étoit un Juge si severe, qu'on apelloit son tribunal *sepulcrum reorum*. C'est la une bévue, puis que celui dont le tribunal étoit ainsi apelle vivoit du tems de l'Orateur Marc Antoine, environ l'an 640 de Rome, plus de 150 ans avant l'Empire de Neron. Mr. Menage l'a marquée (35): Guillaume Grotius, Frere du grand Hugues, l'avoit remarquée depuis long tems (36). Il est vrai qu'il fait dire à Bertrand, que Cassius s'attira cela par sa trop grande cruauté, *propter nimiam severitatem*, au lieu que Bertrand ne s'est servi que du terme de *severitas*: mais ce seront peut-être renouveller l'érudition ou la sevérité *Cassienne*, que de fonder là-dessus le moindre procès.

(*G*) *Je n'oublierai pas une faute de Corradus.*] J'ai cité un Passage de Ciceron, où il est parlé d'un L. Cassius, qui étant été du Tribun des soldats, n'auroit pu être Juge de Verres, si l'on eut renvoie la cause à l'année suivante. Corradus 37) s'est imaginé, ou que le Commentaire d'Asconius Pedianus a été corrompu en cet endroit-là, ou que ce Commentateur s'y est mépris, en prétendant que Ciceron parle de même Lucius Cassius, qui établit la Loi *Tabellaria* l'an 617 de Rome (38). Si Asconius avoit eu cette pensée, il seroit tombé dans une erreur pueile; car y ayant, selon le calcul de Corradus, soixante-sept ans pour le moins depuis cette Loi jusqu'au tems du Procès de Verres, quelle bévue ne seroit-ce pas que de prétendre, que soixante-sept ans après avoir été Tribun du peuple, un homme fut élu Tribun des soldats, âge d'environ cent ans? Mais il n'y a rien dans le Texte d'Asconius qui marque la moindre faute, & c'est Corradus qui ne l'a pas bien entendu. Asconius (39) voulant montrer que Ciceron a justement dit que la Famille Cassia étoit très-severe, tant en fait de judicature, que dans les autres choses, remarque que c'est de la que sont sorties les Loix *Tabellaria*, & ce Cassius qui demandoit le *vas bono*.

(17) Glandorp, *pag.* 205, *met 6 ans entre la Preture de ce Cassius & sa defaite. Il n'y en a que 4.*

(28) *C'étoient les Suisses de Zurich.*

(29) *In Fastis Consul.*

(30) *In* Ammian. Marcell. *Libr. XXII, pag.* 301. *Edit. in folio,* 1681.

(31) *A la fin du treiziéme à linea de la Remarque* (B).

(32) *Dans la 5e Verrine, laquelle on cite aussi à in* Verrem, *à cause qu'entre les Harangues qui regardent la Cause de Verres, & qu'on nomme toutes Verrines, il y en a deux qui ne sont que prémonitoires. Mr. de Valois le remet, in* Amm. Marcell. *pag.* 471, *après l'un de ces Passages à la 2 edition in* Verrem *citée par son Editeur: apparemment c'est une Faute d'impression, comme vous en avez déja vu une pareille dans la page* 122; *Faute cette 3 in* Verrem.

(33) Epist. ad Præf. Prætor.

(34) *Libr. II de Illustrib. pag.* 274.

(35) Amœnitat. Juris, *Cap. XLIII.*

(36) *In* Vitâ Jurisconsultorum quorum in Fastis editis extant Nomina: *ouvrage, que a demeuré si long-tems parmi les papiers du Auteur, & dont il vient d'être imprimé à Leide,* 1691.

(37) In Brutum Ciceronis *pag.* 378.

(38) Corradus *marque cette année, & non pas celle d'auparavant* 616.

(39) In Verrem Act. in Verrem.

(4) *In vitâ Antonii ejusdem, vel per eum, inquit,* Suet. Tiber. de Viris illustr. *pag. m.* 204.

(5) Plutarchus, in Bruto, *pag.* 1006. *A.*

(6) Seneca, Ep 9. *LXXIII.*

(*A*) *Il fut marié avec Junia sœur de Brutus, & n'eut pas, ce semble, beaucoup de sujet de croire qu'elle se comportat chastement.*] S'il le crut, il ignora le bruit public, ou pour le moins les soupçons & les railleries du plus éloquent Orateur de Rome. Nous allons voir un Passage où Ciceron suposa que Servilia, non contente de s'abandonner à Cesar, lui livra auffi sa fille Junie femme de Caffius. *Mater M. Bruti Servilia, cum præcipuum ære parvo fundum abstulisset à Cæsare subjiciente hasta bona civium, non effugit dictum talo Catonis: Equidem quo melius emptum sciatis comparavit Servilia brutt fundum Tertia deducta. Filia autem Servilia erat Junia Tertia. Eademque C. Cassi uxor, lasciviente Dictatore tam in matrem quam in puellam, tuæ luxuriem semi adulteri tristes subitude rumoribus jucunde carpebat, ut mala non tantum seria ferrent* (1). Glandorp nous renvoie à ce Passage de Macrobe, & cependant il ne sait à laquelle des deux filles de Servilia se doit raporter la raillerie de Ciceron: il ignore si c'est à Junie femme de Lepidus le Triumvir, ou à Junie femme de Caffius. *Utra Tertia fuerit in quam jocatus est Cicero* (*lorus est apud Macrobium lib.* 2. *Saturn. capite* 2.) *non facile dixerim* (2). Cela pouvoit-il être douteux à un homme qui eut pris la peine de lire tout le Passage? Notez que la femme de Caffius survêquit soixante-quatre ans à son mari (3).

(1) Macrobius, Saturn. *Libr. II, Cap. II.* Voez auffi Suetone, in Cæsare. *Cap. L. Je raporterai ces paroles dans la Remarque* (*A*) *de l'Article* SERVILIE.

(2) Gland. Onomath. *pag. mihi.*

(3) Tacit. Annal. *Libr. III, fub fin.*

(*B*) *Quand on considere . . . qu'il défit les Parthes, ... tua leur General . . . on pare aisément les coups que Glandorp a voulu porter à Rutilius.*] Presque toute la Critique (4) d'un endroit de Bernardin Rutilius (5), dans lequel on lit que Caffius Lieutenant de Pompée & Gouverneur de Syrie fit la guerre aux Parthes, est mal fondée. L'erreur qui est là se peut entierement ôtes par la suppression de ces deux mots, *Lieutenant de Pompée*; car à cela près, on peut dire raisonnablement tout ce qui vient d'être attribué à Rutilius. En effet, Dion témoigne, qu'encore que Caffius n'eût pas accepte le commandement de l'armée que les soldats lui offroient, & que Caffius consentoit qu'il acceptât, il ne laissa pas dans la suite de prendre le Gouvernement de la Syrie (6), lors que la défaite de Craffus, & l'invasion des Parthes, demandérent cela nécessairement. J'ai déja dit avec quel succès il soutint la guerre, & il contraignit les Parthes d'abandonner la Province où il commandoit. Glandorp ne l'ignoroit pas dans la page 205 (7): ainsi l'on ne peut guere comprendre la raison qu'il a employée contre Rutilius dans la page 470. Il est vrai, dit-il, qu'après que Craffus eut été défait, le Questeur Caffius se trouvant en *Parthes defendit, Osaro duce cum magno exparatum parte interempto.* Glandorp. Onomast. *pag.* 205.

(4) Onomaftic. *pag.* 470.

(5) *Turnebe-fuite Rutilius, que a fait la Vie des Jurisconsultes, imprimée à Bâle, en* 1557 & 1559.

(6) Τὴν Συρίαν τὸν τε ἄλλον ἐφύλαττε καὶ μετὰ ταῦτα ἐπολέμει. *Tunc Syriæ præfuit & deinde etiam.* Dion, *Libr. XL.*

(7) *Syriam adversus*

(*C*) *Il fait voir . . . qu'il a donné l'éloge de dernier des Romains.*] Il fut marié avec Junia sœur de Brutus, & n'eut pas, ce semble, beaucoup de sujet de croire qu'elle se comportât chastement (*A*). Il étoit grand homme de guerre, & il le témoigna bien après la défaite de Craffus. Les Parthes, pour profiter de leur victoire, entrérent dans la Syrie, & mirent le siege devant Antioche. Caffius les repoussa avec une telle vigueur, qu'il les contraignit de lever le siege; & il prit si habilement ses mesures pour batre leurs partis, & pour attirer leur armée dans un lieu desavantageux, qu'il la défit, qu'il tua Osaces leur Général, & qu'il contraignit Pacore le fils du Roi d'abandonner la Syrie (*a*). Quand on considere bien ces faits, on pare aisément la plupart des coups que Glandorp a voulu portet à Rutilius (*B*). C'est ce qu'on verra dans

(*a*) Dio, *Libr. XL.* Voez la Remarque (*A*).

dans les Remarques. Marc Antoine ne douta plus de la victoire dès qu'il eut apris que Caſſius étoit mort (*f*). Monſr. Moreri n'a pas commis beaucoup de fautes dans cet Article (*C*). Monſr. Furetiere a débité un grand menſonge touchant Caſſius (*D*). Il me ſemble que Plutarque eſt tombé en contradiction ſur la mort de cet illuſtre Romain (*E*), & que Dion n'a pas trop bien raiſonne (*F*). La Chronique d'Euſebe a beſoin de correction en cet endroit (*G*). Je m'étonne que Plutarque & les autres Hiſtoriens aient omis une aparition de Jules Ceſar à Caſſius (*H*).

(*f*) *Cuius mortis nuncio, Antonius exclamaſſe dicitur*, Vict. Annil. Victor. de Viris illuſtr. *pag.* 104.

Voici une choſe digne d'attention. Caſſius croioit ſelon les principes d'Epicure la mortalité de l'ame, & cependant il adreſſa des prieres aux Manes du grand Pompée le jour de l'aſſaſſinat de Ju-

enfermé dans Antioche ſe des ſorties heureuſes ſur les Parthes; mais il n'eut point avec eux de guerre déclarée & en forme, *bellum nullum juſtum aut indictum cum illis geſſit.* N'étoit-ce pas aſſez que ce fut la continuation de la guerre, que Caſſius avoit été porter dans leur pais? Et quelle guerre plus en forme veut-on, que de voir celui qui commande dans une Province ſe batre contre les ennemis qui y font entrez à main armée, en conſequence d'une victoire remportée ſur les aggreſſeurs? Si Glandorp ne s'étoit pas ſervi de cette raiſon qui a gaté ſa Critique, & s'il ſe fut contenté de ſupoſer que Ruralius avoit en vue la tems où Ceſar & Pompée ſe faiſoient la guerre, ſa Remarque auroit été victorieuſe. Voici comme parle Ciceron des exploits de Caſſius, commandant en Syrie après la défaite de Craſſus. *Neque verò claſſes deerunt. tanta Tyrii Caſſium ſequuntur, tantum ejus in Syria nomen atque Phœnice eſt. Paratum habet Imperatorem C. Caſſium P. C. Reſpublica tantoque Dolabellam, nec parentum ſolum ſed pertum, atque fortem. Magnas illa res geſſit ante Idibus ſummi vere adventum, cum Parthorum nobiliſſimos duces maximasque copias fudit, Syriamque tumultu Parthorum impetu liberavit* (2). Voiez le même Ciceron dans la XX Lettre du V Livre à Atticus, où il prétend avoir étonné les Parthes, & encouragé Caſſius par ſa marche. *Rumore adventus noſtri, & Caſſio qui Antiochia tenebatur, animus acceſſit, & Parthis timor injectus eſt. Itaque eos tendentes ab oppido Caſſius inſequutus cum bene geſſit, quà in fugâ magna auctoritate Oſacen Dux Parthorum vulnus accepit, eoque interitus paucis poſt diebus.* On peut voir auſſi Joſephe au XII Chapitre du XIV Livre des Antiquitez Judaiques.

(2) Cicero, Philipp. XI. *Cap.* XII.

(*G*) *Mr. Moreri n'a pas commis beaucoup de fautes dans cet Article.*] Ce qu'il dit que Caſſius fut vaincu par Ceſar eſt faux. Caſſius, après la défaite de Pompée, ſe ſoumit au vainqueur, & lui remit ſans s'être batu la flote qu'il commandoit. Il eut des lors un ozavan deſſein ſur la vie de Ceſar (9). Il n'eſt pas plus vrai que, *quand Auguſte, Marc Antoine, & Lepidus, ſe furent liguez pour vanger la mort de Ceſar, Caſſius alla en Syrie*; car ni lui ni Brutus n'attendirent pas jusqu'à ce tems-là à s'aſſurer des pais qu'ils jugerent les plus commodes. Dès qu'ils virent que Marc Antoine & la jeune Octavius étoient a traindre en Italie pour les meurtriers de Ceſar, ils en ſortirent, non pas pour aller dans les Provinces que le Sénat leur avoit données, mais pour en occuper de meilleures: & pour cet effet Caſſius, qui étoit fort connu & fort eſtimé des Syriens, choſit la Syrie, pendant que Brutus s'aſſûra de la Macedoine. C'eſt ce que l'on voit dans Dion, dans Plutarque, & dans pluſieurs autres Hiſtoriens. Je laiſſe à dire que Mr. Moreri devoit citer Florus au livre 4 chapitre 7, & non pas au livre 3 chapitre 6. Il a mal cité auſſi le 1 livre de la Vie d'Epicure par Gaſſendi, au lieu du 2, & il a nommé *Dandorus* l'Affranchi que Plutarque & Dion nomment Pindarus (10).

(2) *L. Caſſius . . . me audivit credo deſiderantem qui etiam ſine his clariſſimis viris hanc meam in Cilicia ad eſtum ſtudium Cyclas conferre, & ille ad eam ripam quam coſſ. tuerat, non ad contrariam aciem appulit.* Cicero, Philipp. II. Cap. XI.

(*D*) *Mr. Furetiere a débité un gros menſonge touchant Caſſius.*] Je ne croi pas me tromper ſi je dis que ces paroles d'Aulugelle en ſont pour le moins la cauſe éloignée: *Eum Caſſium poſtea ſatis notum eſt vellis Parthis ſuſcepta exercitu ſine miſeram mortem oppetiſſe* (11). Aulugelle parle d'une certaine fatalité qu'on diſoit être attachée au cheval Sejan, & qui faiſoit faire une malheureuſe fin à tous ceux qui le poſſedoient, & en parcourant les éxemples qu'on prétendoit en avoir, il donne celui de Caius Caſſius, entre les mains de qui ce cheval paſſa après la mort violente de Dolabella. Puis il ajoûte qu'on fait aſſez, que Caſſius mourut miſerablement, après avoir vaincu les Parthes (12), & après la déroute de ſon armée. Rien ne peut être dit plus mal à propos, que d'alléguer en un tel endroit les avantages que Caſſius avoit remportez ſur les Parthes depuis aſſez long-tems. Il faut ou que la Paſſage ſoit corrompu, & que l'on ait mis *Parthis*, pour *partibus* (13), ou qu'Aulugelle n'ait point ſongé à ce qu'il diſoit. Il faut d'ailleurs, ou que Mr. Furetiere, qui dit que Caſſius, maître du cheval Sejan après Dolabella, *mourut dans une Guerre contre les Parthes* (14), ait puiſé bien loin de la ſource, ou qu'il n'ait fait aucune attention à ce que dit Aulugelle: car avec la plus petite attention, on entend qu'il parle de Caſſius meurtrier de Jules Ceſar; & chacun ſait que ce Caſſius périt, non dans une Guerre contre les Parthes, mais à la bataille de Philippes où il fut batu par Marc Antoine, comme on le voit dans Moreri.

(11) Aul. Gell. *Libr. III, Cap. IX.*

(12) *On a prés que les Parthes eurent les vainqueurs.*

(13) Voiez Glandorp. Onomaſt. *Pag.* 470. *les meilleures Editions d'*Aulugelle *ont partibus.*

(14) Dict. Univerſel, *au Mot* Cheval.

(*E*) *Plutarque eſt tombé en contradiction ſur la mort de cet illuſtre Romain.*] Il dit en un lieu, que Caſſius ſe tua du même poignard qui lui avoit ſervi à tuer Ceſar; & il admire cela comme une ſingularité myſtérieuſe (15); mais ailleurs, il ſe contente de dire, que Caſſius ſe fit tuer par Pindare ſon Affranchi (16); & il remarque même que la maniere dont l'Affranchi fit le coup fut de lui trancher la tête (17). Velleius Paterculus apuie cette circonſtance. *Latrona capax circumdedit, dit-il, extentamque cervicem interritus liberto præbuit. Deſiderat Caſſii caput cum ære* (18). Or un poignard n'eſt guere propre à cela, & il eſt ſûr que preſque tous les aſſaſſins de Ceſar ſe ſervirent de dagues (19), comme traduit Amiot. Le moins que Plutarque devoit faire, pour n'abandonner pas entiérement l'uniformité dans ſon témoignage, c'étoit de dire, ou que Caſſius recommanda à ſon Affranchi de ne ſe ſervir que du poignard, dont lui Caſſius avoit percé Jules Ceſar, ou que l'Affranchi n'en avoit alors point d'autre (20).

(15) *Idem* & in Vita Bruti, *ibid.*

(16) Plutarc. *Libr. II, Cap. LXX.*

(17) Sueton. in Cæſare. *Cap. LXXII, & ibi* Pitiſcus.

(18) *Vous verrez, la Figure du Poignard de Brutus, & de Caſſius, dans une Medaille de Brutus rapportée par* Monſr. Spanheim, *page* 270 *de* Commentaire ſur les Ceſars de Julien.

(19) *Ut ſibo* ἐν ἐγχειρίδιον *ſive* ξίφος *ſive* ἀκινάκιον *ſive* ὑποβολιμαῖον *ſive* παραμήριον *ſive* ἄλλο τι τῶν τοιούτων ὀνομάζειν. *Add hanc egregiam observationem Brutus & Caſſius apparitores ut quibus Cæſarem interfecturi, ſtatim confeſſi.* Dio, *Libr. XLVIII, ante.*

(20) *C'eſt celui par qui Caſſius ſe fit tuer.*

(*H*) *Plutarque & les autres Hiſtoriens ont omis une aparition de Jules Ceſar à Caſſius.*] Je fuis ſurpris du ſilence de Plutarque, ſur une aparition de Ceſar à Caſſius pendant la bataille de Philippes. Comment a-t-il pu ſe faire qu'un tel Conte fut échapé à Plutarque, lui qui ramaſſa ſi ſoigneuſement les prodiges qui concernent la Guerre contre Brutus & Caſſius, & qui en raporta un ſi grand nombre, qu'il ſe crut obligé de nous aprendre que Caſſius devint un peu chaucelant ſur les principes de ſon Epicuréisme (28)? Dion, qui n'eſt pas moins vigilant ni moins ſoigneux que Plutarque ſur ce point-là, ne dit rien non plus de cette mémorable aparition; & je ne ſache que Valere Maxime, qui en ait parlé. A la journée de Philippes, dit-il (29), Caſſius, pouſſant ſa pointe avec une extrême ardeur, vit Ceſar qui, ſous une mine plus auguſte que l'humaine, & d'un viſage menaçant, venoit la charger à toute bride. Il fut ſi étonné de ce ſpectacle, qu'il tourna le dos après avoir dit: *Il faut quitter la partie, que peut-on faire davantage, ſi c'eſt peu que de l'avoir tué? Quid enim amplius agas ſi occiſuſ parum eſt?* Je ſerois plus ſurpris de ce qu'une telle avanture ne ſe voit qu'en un ſeul Auteur, ſi je ne ſavois qu'il y a beaucoup de choſes très-remarquables par leur ſingularité, que nous ne connoiſſons que ſur un raport unique. Encore arrive-t-il quelquefois, que cet unique témoin n'en parle que par occaſion, & long-tems après que la choſe a dû ſe faire. Nous en donnons des éxemples par ci par là dans cet Ouvrage: en voici un. Nous ne ſavons que par Ammien Marcellin l'expédient dont ſe ſervoit Alexandre pour chaſſer le ſommeil (30); & aparemment nous ne l'aurions point ſçu, ſi l'on n'avoit eu envie de donner à Julien l'Apoſtat quelque ſupériorité ſur Alexandre.

(21) *Idem*, *pag.* 160.

(22) Dio, *Libr. XLVII, pag.* 321.

(23) Val. Maxim. *Libr. I. Cap. V, num.* 2.

(24) Plut. in Vita Bruti.

(25) Valer. Maximus, *Libr. I, Cap. ult.*

(26) *Il faut remarquer que* Jornandes, *ſelon la coutume, a copié ces Fautes de* St. Jerôme.

(27) *Vaſt remarquable touchant Alexandre, qui ne ſe trouve que dans* Ammien Marcellin. (30) Amm. Marcell. *Libr. XVI, Cap. V.*

Jules Cesar (*I*). Il oublia sa Philosophie dans cette occasion : la nature fut plus forte que l'art. Il n'en usa point ainsi lors que Brutus lui raconta une aparition de spectre ; car quoi qu'il dût être inquiet sur l'avenir dans l'état présent de leurs affaires, il philosopha tranquillement pour réfuter cette aparition, & finit par dire qu'il souhaiteroit que l'opinion ordinaire touchant l'existence des Génies fût véritable (*K*). La raison qu'il en allégua étoit bien capable de donner des espérances à son ami, & nous montre en même tems que les incrédules ne sont pas toûjours entraînez à la mécréance par des motifs d'amour propre (*g*). J'examinerai les phrases de Religion qu'on prétend qu'il employa en haranguant ses soldats (*L*).

(*g*) Voyez les Ecclaircissemens in les Comètes, num. 127, pag. 584.

(*I*) *Il croioit la mortalité de l'ame, & cependant il adressa des prieres aux Manes du grand Pompée le jour de l'assassinat de Jules Cesar.*] Plutarque n'a point raporté cela sans y joindre une Réflexion : il a dit que la grandeur de l'entreprise, & les périls dont elle étoit enveloppée, insparérent un enthousiasme qui fit oublier à Cassius ses principes de Philosophie. Και γαρ ουδ' ταις λογικαις Καττιος ειξε τον ανδρειον τω θορυβωδει περι της ισχυριστερας αιρεσεως, ατακτως ουδ' αλλογνως τω τον Επικουρον λογον, αλλ' ο καιρος (ως εοικεν) ειδε τω δοντι σκηπτικον, ενθουσιαστικω θεωρηματι και πολλης, ανευ του φανεικου λογισμου. *Quin etiam Cassius fervor, quamvis ab Epicuri doctrina non abhorreret, eam flatuam ante aggressionem respicium taxium, Pompeium invocasse. Verum arcanius ille, nipote tante jam ingruente distrimine, amotis prioribus rationibus, fanaticum eum & commotum reddidit* (31).

(31) Plutarch. in Julio Cæsare, pag. 719. A Vossio in hunc, pag. 221, D.

(*K*) *Lors que Brutus lui raconta une aparition ..., il philosopha tranquillement ... & finit par dire qu'il souhaiteroit que l'opinion ordinaire touchant l'existence des Génies fût véritable.*] C'est Plutarque qui nous aprend tout cela. Ανημενος δ' αν' εαυτω πολλα, και δυνατα διανοουμενος, ως ουκ ανευ θειας ροπης και τυχης γενησομενης, αλλα και θειου δαιμονος ενεπιπλωσης, ορμητικον ισχυρον και μεγαλον ενγουσης τους. *Génies porro neque esse credibile est : neque si sint, hominum labores figurum vel vocem vel vim quæ ad nos pertingat. Nam equidem ita esse velim, ne tantum equinatu, peditatu, & tamea classe, verum etiam Deorum ope fretu fanctissimorum & pulcherrimorum ducis sactorum essemus* (32). Mr. de Balzac a trouvé si beau ce Discours de Cassius, qu'il en a fait une Paraphrase pour nous donner une grande idée de la conversation des Romains. *Voici*, dit-il (33), *de quoi blâsa Cassius tourna une matiere si peu agréable, & comme il la mit à profit pour l'usage de la conversation. Sans faire l'Admirateur effarouche, ny l'incredule opiniastre, il dit en vrame à son amy : „ Que les soins de l'ame, la contention de l'esprit, la „ lassitude du corps, & les ténébres de la nuit, pouvoient bien „ estre cause de sa vision, & luy avoir formé cette image ex„ traorde. Que pour luy, par les principes de la Philosophie „ dont il faisoit profession, il ne croyoit point qu'il y eust de Dé„ mons, & beaucoup moins qu'ils fussent visibles. Qu'il voudroit neanmoins qu'il y en eust, & que sa Philosophie fust „ fausse ; parce qu'apparemment ces Esprits sans corps, devoient „ estre justes & vertueux ; l'action des idées de Mort estoit si „ belle, & leur cause si honneste, que sans doute ils voudroient „ y prendre part : Qu'ainsi, ce seroient des Amis & des Alliez „ de la République, auxquels ils n'auroient point songé, qui viendroient à son secours, & des Troupes de réserve, qui combattroient pour eux au besoin. Que cela estant, ils ne devoient pas couter seulement dans leur Party, tant de Compagnies de gens de pied, tant de Cornettes de cavalerie, tant de Légions, & tant de Vaisseaux ; mais qu'il y avoit encore un Peuple immortel, & des Soldats bien-heureux, à qui „ il ne faudroit point donner de solde, qui se déclareroient pour „ la bonne cause, & qui n'auroient garde de servir Antoine „ contre Brutus, ny de preferer la Tyrannie à la Liberté ". Ces paroles, MADAME, sont les dernieres paroles de la République, qu'elle prononça avant que de rendre l'ame, & après lesquelles elle expira. C'estoit le charactere de l'esprit de Rome : c'estoit la langue naturelle de la Majesté. Et ne trouvez-vous pas que Cassius estoit bien éloquent en cette langue ? Ne seriez-vous pas bien aise de connoître plus particulierement cet excellent homme, & de le voir en d'autres conversations que celle-cy, & de l'ouyr parler sur des sujets moins désagréables, & un autre jour que la veille de la bataille de Philippes* (34) ?

(32) Idem, in Bruto, pag. 1001, B.

(33) Balzac, Oeuvres diverses, Discours II, pag. m. 32, 33.

(34) Balzac *se trompe ; car il montre que, ce jour-là même, 1006, Brutus apprend que Cassius & Cassius n'en treinerent de cela la seulement de l'aparition, & qu'alors ils n'eurent pas encore passé d'Asie en Europe.*

Plutarque observe que Brutus fut bien consolé par les raisons de son ami. Elles étoient spécieuses ; mais dira-t-on, le spectre n'avoit-il pas dit qu'il étoit le mauvais Genie de Brutus ? Cela ne signifioit-il pas que tous les Genies ne protegent pas la bonne cause, comme Cassius le supposoit ? Or dès qu'on peut craindre également les mauvais offices des Esprits, & esperer leurs bons offices, n'est-ce pas toute la même chose que s'il n'y en avoit point ? Je répons, qu'en ne suivant que les lumieres naturelles, on est plus porté à se figurer que les Genies sont bienfaisans, qu'à se figurer qu'ils sont malins ; & ainsi, le cœur de Brutus pouvoit être plus facilement touché par les Reflexions de Cassius, que par le Discours du fantôme.

(*L*) *J'examinerai les phrases de Religion qu'on prétend qu'il employa en haranguant ses soldats.*] Brutus & Cassius, faisant la revue de leur armée proche du golphe de Menas (35), n'oublierent point le coutume de la haranguer. Cassius comme le plus âgé porta la parole, & s'en aquitta si bien que tous les soldats s'ecrierent, *Marchons, menez-nous où il vous plaira.* Ravi de cette exclamation, il recommença à les haranguer, & débuta par ce souhait, faisant les Dieux qui ont soin des Guerres entreprises justement, que vous receviez la recompense de votre fidelité (36). Il leur représenta ensuite le bon état où leurs Généraux avoient mis les choses selon les mesures les plus prudentes que l'Art militaire pouvoit suggérer : voila, continua-t-il, les précautions que la prévoiance humaine a pu ménager, le reste dépend de votre valeur, & de la bénédiction divine (37) : nous vous paierons tout ce qui vous a été promis ; & comme nous avons déjà accordé des récompenses à votre fidélité, nous ne manquerons pas avec l'assistance des Dieux (38) de vous recompenser dignement du grand ouvrage de la victoire. Un homme qui parle de sa sorte n'abandonne-t-il pas les principes de la Secte d'Epicure ? Ne faut-il pas dire que Cassius, à la vue de cette journée décisive d'où dépendoit toute sa fortune, recourut aux mêmes Divinitez dont on lui avoit enseigné de nier la Providence ? Ne fut-il pas un de ceux qui oublient toutes les Maximes de l'Esprit fort dans les crises périlleuses ? Je répons deux choses ; l'une, qu'il n'est pas certain que sa Harangue ait été inférée dans les Livres d'Appien toute telle qu'il la récita. Les Historiens se rendoient les maîtres de cette sorte de Harangues ; ils les tournoient à leur fantasie, & y mêloient de leur cru tout ce qu'ils jugeoient nécessaire. Ma seconde Réponse est, que Cassius, demeurant persuadé autant que jamais de la doctrine d'Epicure, a pu néanmoins tenir tous les discours que l'Historien raporte. Il savoit que de pareilles expressions seroient fort goûtées des soldats. Il y trouvoit un grand motif d'espérance. Il devoit donc le faire valoir. Un habile General accommode son langage dans de telles rencontres, non pas à ses opinions philosophiques, mais aux préjugez de son armée.

(35) Et Torace.

(36) Οτι μεν ουν ου μετριως εθαρρυνε τους στρατιωτας, ειρηκως τοσαυτα, δηλον. Τους γαρ ευ πραττοντας ευεργετειν αναγκαιον, και τους ευεργετουμενους ευνοειν. *Quo autem pacto bella circa suos fuit pro hac sibi vehit, commilitones ; facere haud dubium. Agrippa, Liv. IV.* Bell. Civil. *pag.* 844.

(37) Τα δ' αλλα ασφαλη διεληλυθοτα υπερ τε ημων και περι των εχθρων. *Reliqua & à nostra virtute & à Deorum providentia sunt.* Idem, ibid. *pag.* 847.

(38) Καλ δικαιως γε. *Justum sane.* Idem ibid. Hoddam.

CASSIUS LONGINUS (Caïus) grand Jurisconsulte sous le Regne de Neron. Quelques Critiques prétendent que Pomponius (*a*) l'a confondu avec Lucius Cassius Longinus qui épousa une fille de Germanicus (*A*). Cela seroit moins digne d'étonnement, que le peu

(*a*) De Obligat. Jurisd. *leg.* 2. §. 44.

(*A*) *Quelques Critiques prétendent que Pomponius l'a confondu avec ... Lucius Cassius Longinus, gendre de Germanicus.*] Je n'entrerai en dispute, ni pour lui, ni contre lui. On prétend que de deux personnes il n'en a fait qu'une, ayant confondu Lucius Cassius Longinus, & Caius Cassius Longinus ; dont celui-là fut Consul l'an de Rome 783, & puis marié avec Drusille fille de Germanicus l'an 785, & enfin tué par les ordres de Caligula : l'autre fut Gouverneur de Syrie sous l'Empereur Claude, & condamné au bannissement sous Neron. Lipse, qui après Glandorp a fait un procès sur cela à Pomponius, est critiqué à son tour par le President Bertrand, & par Guillaume Grotius. On pourra examiner l'affaire dans quelque autre occasion.

(1) Lipsius in Tacit. Annal. *Lib.* VI, *Cap.* XV.

Presentement, je me contente d'observer, que s'il est vrai, comme Lipse le prétend (1), que celui qui fut marié à Drusille l'an de Rome 785 avoit été Consul l'an 783, il est étrange que Tacite n'en dise mot, quand à l'occasion de ce Mariage il nous dit qui étoit ce Cassius Longinus, que Tibere avoit choisi pour l'époux de sa petite-fille d'adoption ; & qu'il entre assez dans le détail, pour nous aprendre que la famille de cet homme étoit plebéienne à la verité, mais ancienne & honorée des charges de la République ; & que ce Cassius avoit été élevé sous la severe discipline de son pere, & le rendoit plus recommandable par la docilité, que par la grandeur de son esprit (2). Y a-t-il affectation de brièveté, pour si excessive qu'elle soit, qui en semblable occasion puisse permettre de n'ajoûter pas, lors qu'on le sait, qu'un homme avoit été Consul, & comment il s'étoit aquis de cette charge ? Il faut donc, ou que ce Cassius n'ait pas été Consul en 783, ou, ce qui est peu aparent, qu'il l'ait été sans que Tacite en ait eu aucune connoissance. D'autre côté, si Pomponius a cru que son Cassius Longinus a été Consul l'an 783, comment a-t-il ignoré une chose bien autrement glorieuse que le Consulat : comment, dis-je, n'a-t-il point sçu que ce même Cassius eut l'honneur deux ans après d'epouser la petite-fille de Tibere ? On ne comprend rien à cela, qu'il se soit trompé en donnant à Caius Cassius le Consulat de Lucius Cassius, & qu'après cela il ne lui ait point aussi donné la femme de Lucius Cassius.

(2) *Cassius placet Romæ veterum severis, & eorum exempli hominique, & severa patrui disciplina educatus, sanctiorem ingenii, quam industriæ commendatorem.* Tacitus ibidem. Annal. *Lib.* VI, *Cap.* XV.

Mais enfin, dira-t-on pour Lipse, Suetone marque expressément que Drusille fut mariée à Lucius Cassius Longinus personnage Consulaire. Je répons que Suetone dit seulement, que Caligula ôta sa Sœur Drusille à Cassius sur ma-

peu de conformité qui ſe trouve dans les Auteurs contemporains, touchant la peine que Neron infligea à notre Jurisconſulte (*B*). Les uns diſent qu'il l'éxila, les autres qu'il le fit mourir. Les Commentaires ont fort négligé d'éclaircir ces brouilleries (*C*). Ceux qui veulent que le gendre de Germanicus ait été Jurisconſulte (*b*), n'ont pas raiſon (*D*), ce me ſemble. L'omiſſion d'un mot a cauſé un grand menſonge dans l'Hiſtoire de Monſieur Chevreau (*E*). Il n'a point été corrigé dans l'Edition de la Haie 1698.

(b) Glandorp Onomaſt. pag. 404 & 461.

mari, perſonnage Conſulaire. Or ces deux choſes ſont fort différentes. Il ſe paſſa cinq ans depuis le Mariage de Druſille juſqu'à l'Empire de Caligula. Pendant cet intervalle, L. Caſſius a pu avoir le Conſulat par ſubſtitution, & ainſi l'époux de Druſille a pu être Conſulaire lors qu'on lui ôta ſa femme, ſans l'avoir été quand il l'épouſa. Voilà les paralogismes à quoi l'on s'expoſe, quand on ne peſe pas avec une exactitude Caſſienne toutes les circonſtances des Paſſages que l'on veut citer. Suetone dit, *Lacio Caſſio Longino Conſulari calloeatam* (Druſillam) *abduxit* (Caligula) (3). Lapſe, ſans parler ni de Caligula, ni de l'*abduxit*, ſe contente de faire dire à Suetone, *Druſillam collocatam L. Caſſio Longino Conſulari:* paroles, qui étant ainſi propoſées d'une façon vague, & comme une preuve du ſentiment particulier de Lapſe, n'ont point de ſens plus naturel que celui-ci: *Druſille fut mariée à L. Caſſius Longinus, Conſulaire.* Monſr. Des Cartes a fort bien dit que la ſource la plus feconde de nos erreurs dans les matieres philoſophiques, eſt que nous enfermons plus de choſes dans nos jugemens, que nos idées diſtinctes ne nous en preſentent. On peut dire auſſi que nen ne répand plus de fauſſetez dans les Ecrits de Critique, que la licence qu'on ſe donne d'etendre plus qu'il ne faut les autoritez, ſur leſquelles on ſe veut fonder.

(1) Suet. in Calig. Cap. XXIV.

(*B*) *Il y a peu de conformité . . . dans les Auteurs . . . touchant la peine que Neron infligea à notre Juriſconſulte.*] Le Celui, dant lequel notre Caius Caſſius Longinus a vécu, ne ſemble pas pouvoir permettre, qu'on ait raporté en deux manieres directement opoſées le traitement que Neron lui fit. Les uns diſent qu'il le fit mourir, & les autres qu'il l'exila en Sardaigne. Ce ſont deux ſentimens contradictoires; c'eſt dire que Neron le fit mourir, & qu'il ne le fit pas mourir. Comment ſe peut-il faire qu'on delute ſur cela le oui & le non, en vertu de ce qu'en ont dit les Auteurs à-peu-près contemporains? Il ne ſeroit pas moins étonnant que l'on commençât deja de dire, que Barnevelt ne fut condamné qu'au bannillement, & que Mr. Fouquet fut puni du dernier ſupice. Mais qu'il y ait eu lieu d'etre ſurpris, ou non, ce qu'il y a de certain, c'eſt d'un côté que pluſieurs perſonnes habiles, ſe fondant ſur l'autorité de Suetone, & ſur celle de Juvenal, ſoutiennent que Neron fit mourir Caius Caſſius; & de l'autre, que pluſieurs Savans, fondez ſur l'autorité de Tacite, & ſur celle de Pomponius, aſſurent de la maniere du monde la plus expreſſe, qu'il ne fit que l'envoier en exil.

(4) Tacit. Annal. Libr. XVI, cap. IX.

(5) *Ces dernieres paroles, qui obſcures ſemblent à Lipſe une hiſtoire remarquable, ont été augmentées corrigées par le Preſident Bertrand, & par Guillaume Grotius, pere de Hugues Grotius, pour la marge de l'Edition de Leyde.*

Ecoutons premiérement ces derniers témoins. *Tunc Conſilio Senatus*, dit Tacite (4), *Caſſio & Silano AXISIA decernuntur . . . DEPORTATOSQUE IN INSULAM SARDINIAM Caſſius, & Senatus ita expectabant* (5). On le laiſſe là, ſans nous dire nulle part ce qu'il devint: mais nous ſavons d'ailleurs, qu'ayant été retabli par Vespaſien, il mourut en paix. *Plurimum in civitate auctoritatis habens, eo usque donec eum Caſas CIVITATE PELLERET; PULSUS ad IN SARDINIAM, revocatus à Veſpaſiano diem ſuum obiit* (6). Voions ſi Suetone & Juvenal nous diſent avec une ſemblable clarté que Neron le fit mourir. Suetone atant dit que Neron faiſoit tuer pour la moindre choſe qui bon lui ſembloit, ſans garder plus ni meſure ni diſtinction, ajoûte à l'egard de quatre perſonnes le crime dont ils furent accuſez (7). Le Juriſconſulte Caſſius Longinus, l'un de ces quatre, fut accuſé, dit-il, d'avoir laiſſé dans l'arbre genealogique de ſa Famille le portrait de Caſſius, l'un des aſſaſſins de Céſar, *quod in vetere gentili ſtemmate C. Caſſii percuſſoris Cæſaris imagines retinuiſſet.* Voilà juſtement l'un des chefs d'acuſation propoſez ſelon Tacite contre ce grand homme, *Objectavit Caſſio* (Nero) *quod inter imagines majorum etiam C. Caſſii effigiem coluiſſet, ita inſignitam, DUCE PARTHIS* (8). Cela montre que ces deux Hiſtoriens parlent du meme Caſſius; & néanmoins, ils diſent fort nettement, l'un qu'il ne fut que banni, l'autre qu'il fut mis à mort: car il faudroit que Suetone eût rêvé, s'il eût parlé comme il a fait, ſans vouloir nous dire préciſément que Neron fit tuer ce Juriſconſulte. Pour Juvenal (9), je ne le trouve pas moins poſitif. Ce n'eſt pas qu'un banniſſement en Sardaigne, Iſle qui paſſoit pour un pais perdu & tres-mal ſain, n'ait pu lui paroître un aſſez grand mal, pour dire que Caſſius Longinus, à qui ſes grandes richeſſes auroient attiré un tel éxil, ſeroit un exemple des malheurs à quoi les riches ſont expoſez, & non pas les pauvres, ce qui eſt le Lieu commun qu'il traite en cet endroit-là; mais enfin, il s'étoit déterminé peu auparavant à l'eſpece de malheur qu'il vouloit imputer à l'opulence: il avoit dit que les thréſors accumulez exceſſivement avoient étranglé pluſieurs perſonnes;

Sed plures animas conceſſa pecunia curat
STRANGULAT.

(6) Tacit. Annal. Libr. XVI, cap. XXI.

(7) Suetonius, in Nerone, Cap. XXXVII.

(8) Tacit. Annal. Libr. XVI, Cap. VII.

(9) Juven. Sat. 8. v. 22, &c.

Il faut donc que les deux éxemples qu'il donne tout auſſi-tôt, ſavoir Longin & Seneque, ſoient des exemples de mort.

Temporibus diris igitur, juſſuque Neronis
Longinum & magnos Senecæ prædivitis hortos
Claudit, & egregias Lateranorum obſidet ædes
Tota cohors.

Tacite marque auſſi que les richeſſes de Caſſius furent l'une des deux cauſes de la perſecution qu'il ſouffrit, d'où paroit que lui & Juvenal entendent la même perſonne. *Nullo crimine*, dit-il au Chapitre VII du XVI Livre des Annales, *niſi quod Caſſius OPIBUS vetuſtis & gravitate morum . . . . præcellebat.* L'autre cauſe de cette perſecution fut la gravité de Caſſius, cette vertu de ſeverité héreditaire dans la famille, dont il avoit donné tant d'exemples; ſoit en maintenant la diſcipline militaire en Syrie, au milieu même de la paix (10), ſoit en opinant qu'il falloit maintenir la Loi qui fournenoit à la mort tous les eſclaves d'un homme, lors qu'un d'eux avoit tué ſon maître (11).

(10) Tacit. Annal. Libr. XII, Cap. XII.

(11) Idem, Annal. Libr. XIV, cap. XLIII. Voiez auſſi le Chapitre XLVIII du XIII Livre, plus le XLI.

(*C*) . . . *Les Commentateurs ont fort negligé d'éclaircir ces brouilleries.*] Il n'eſt pas aiſé de comprendre pourquoi ils ne ſe ſont pas donné la peine d'aprofondir, ou la faute de Tacite & de Pomponius, ou celle de Juvenal & de Suetone. Ceux de Juvenal (12) & de Suetone (13) content que Neron fit mourir Caſſius Longinus, & ne diſent rien du ſentiment de Tacite fort opoſé à cela. Ceux de Tacite (14) ne ſont pas plus de mention du ſentiment de ces deux autres, & parlent uniquement de l'éxil. Autant en ſont les Auteurs des Vies des anciens Juriſconſultes (15). Il y a même des Ecrivains, qui nous citent Suetone, quant à la Remarque qu'il a faite que Caſſius étoit aveugle (16); mais ils ne ſont point ſemblant d'avoir lu ſort près de là que Neron le fit mourir.

(12) Antonius Nebriſſenſis, Antumnius, Farnabius, Pratejus, &c. *On ne pretend pas affirmer ces deſignations de vente. Le même ſe doit entendre pour ce qui ſuit.*

(13) Suetonius Varopon, Grævii, Perizonius, Ch. Etienne & Lloyd *ſont le même.*

(14) Lipſe, Bychius.

(15) Bertrand, Guil. Grotius.

(16) Glandorp. pag. 305. Bertrand, pag. 274.

(*D*) *Ceux, qui veulent que le gendre de Germanicus ait été Juriſconſulte n'ont pas raiſon.*] S'il l'avoit été, Tacite n'eût pas oublié d'en toucher un mot, lors qu'il parla de ſes bonnes qualitez, à l'occaſion de ſon Mariage avec la petite-fille de Tibere. Suetone, qui a fait mention de lui en nous aprenant que Caligula lui ôta ſa femme & puis la vie (17), l'auroit ſans doute qualifié Juriſconſulte, s'il eût été, comme le prétend Glandorp (18), ce Juriſconſulte celebre qui ſucceda dans la Profeſſion du Droit à Maturius Sabinus, & dont la Mere fille de Tuberon étoit petite-fille de Sulpitius, l'oracle de la Juriſprudence. Suetone n'a pas manque de qualifier Juriſconſulte C. Caſſius Longinus qui l'eton effectivement (19): pourquoi n'auroit-il pas eu la même exactitude envers L. Caſſius Longinus? Tacite n'a pas oublié la Juriſprudence de Caius Caſſius. *Ea tempeſtate Caſſius cæteros præmonebat peritia legum* (20).

(17) Suetonius, in Caligula, Cap. XXIV, LVII.

(18) Onomaſt. pag. 204.

(19) Suetonius, in Nerone, Capite XXXVII.

(20) Tacit. Annal. Libr. XII, Cap. XII.

FAUTE d'Hofman.

Monſr. Hofman a multiplié ici d'une autre maniere les Juriſconſultes. Il en fait un de celui qui fut mis à mort par Neron, ſelon Suetone, & un autre de celui qui fut ſeulement éxilé en Sardaigne par le même Neron, ſelon Tacite.

(*E*) *L'omiſſion d'un mot a cauſé un grand menſonge dans l'Hiſtoire de Monſr. Chevreau.*] C'eſt une faute, qui aparemment vient de l'Imprimeur. Il y a dans le Chapitre IX. du III Livre de ſon Hiſtoire du Monde, que *Neron fit mourir Caſſius Longin, pour avoir fait mettre parmi les portraits de ſes ancêtres celui de Jule Céſar.* L'Imprimeur fauta *du meurtrier:* le Correcteur ne ſe ſouvenant pas de l'Hiſtoire, & trouvant malgré le faut une cauſe de faire mourir les gens aſſez plauſible pour Neron, laiſſa la choſe comme il la trouva, & on n'a point cru en Hollande qu'il falût la rectifier. Cette Conjecture eſt fort vraiſemblable, & plût à Dieu que la faute qu'on vient de marquer fût la ſeule, que de tels faits des Copiſtes & des Imprimeurs euſſent fait gliſſer dans les Livres!

Depuis la prémiere Impreſſion de ce Dictionaire, on a donné (21) une Edition de l'Ouvrage de Mr. Chevreau, ſelon les *changemens* qu'il avoit faits *preſque à toutes les pages* des Editions précédentes (22). Je n'ai point trouvé de changement dans le Paſſage qui concerne notre Caſſius: auſſi, je n'oſe plus croire que les Imprimeurs aient fait la faute.

(21) *A la Haie*, 1698.

(22) *Preface du Libraire.*

(a) Voiez Voſſius, de Hiſt. Lat. pag. 47. 110.

CASSIUS HEMINA (Lucius) Hiſtorien Romain, vivoit au commencement du VII ſiecle de Rome. Il compoſa des Annales en quatre livres. Par les choſes qu'on en trouve citées (*a*), on peut juger qu'il remontoit juſques aux tems qui précédérent Romulus, & qu'il continuoit par les Rois de Rome juſques à ſon tems. Il décrivoit la ſeconde guerre Punique dans ſon

ſon dernier livre (*b*). Ceux qui l'ont fait vivre ſous Auguſte, ſe ſont fort trompez (*A*), & l'ont confondu avec Caſſius Severus (*B*). Il y a dans le Dictionnaire de Charles Etienne une bévue pitoiable touchant Caſſius Hemina (*C*).

(*b*) Bellum Punicum poſtremum, Iuſtinianus, *Lib.* VII, Voſſius, *ibid.*

apud Voſſium, *de Hiſt. Lat. pag.* 27. *Les Noms en ot étoient autrefois du Genre commun.*

(*A*) *Ceux qui l'ont fait vivre ſous Auguſte, ſe ſont fort trompez.*] Voſſius a découvert la cauſe de leur erreur. Priſcien, dit-il (1), cite une fois *Caſſius ad Matronatem*, & une autre fois *Caſſius ad Tiberium*: là-deſſus, on a prétendu que cela ſe raportoit à Caſſius Hemina. L'on a vu d'abord Simler ſoutenir dans ſon Epitome de la Bibliotheque de Gesner, que Caſſius Hemina avoit dédié ſon Hiſtoire & ſes Annales à Mecenas & à Tibere. Enſuite, la Popelinière a ſoutenu le même choſe (2). Guillandin & Dalechamp ont paſſé plus outre: ils n'ont pas trouvé que Pline dût apeller très-ancien, *vetuſtiſſimum*, un Auteur qui ne l'avoit précede que de 70 ans, vu les perſonnes auſquelles il avoit dédié ſes Livres; ils ont donc changé *vetuſtiſſimum*, en *veriſſimum* (3). La vente eſt que Caſſius Hemina vivoit au tems qu'on célebra les Jeux Séculaires pour la quatrieme fois, l'an 608 ou l'an 607 de Rome. Quant au Caſſius de Priſcien, c'eſt Caſſius Severus l'Orateur, ſi nous en croions Voſſius (4) & le Pere Hardouin (5).

(1) Voſſius, de Hiſtoric. Lat. *pag.* 27.
(2) *Caſſius Emina ſit des Annales & quelques Livres d'Hiſtoire, qu'il envoia à l'Empereur Tibere, & à Mecenas.* La Popelinière, Hiſt. des Hiſtoires, *pag.* 318.
(3) *Caſſius Hemina vetuſtiſſimus Auctor Annalium.* Plinius, *Libr.* XIII, *Cap.* XIII.
(4) Voſſius, de Hiſt. Lat. *pag.* 27.
(5) *In* Indice Auctorum Plinii; où il n'eſt gliſſé une Faute dans l'Article de Caſſius Hemina: *c'eſt de mettre le commencement de l'Empire de Tibere à l'an de Rome* 760.
(6) Voſſius, de Hiſt. Lat. *pag.* 110.

(*B*) . . . *& l'ont confondu avec Caſſius Severus.*] Voſſius ne s'éloigne point de la vraiſemblance, lors qu'il impute cette erreur à quelque Copiſte de Tertullien (6). Il vaut mieux ſans doute en uſer ainſi, que de s'en prendre à Tertullien lui-même. Quoi qu'il en ſoit, nous voions Caſſius Severus cité dans l'Apologétique de Tertullien, avec Cornelius Nepos; & cela, pour juſtifier une choſe, dont il eſt certain que Caſſius Hemina traitoit, au lieu qu'il n'eſt pas trop certain que l'autre Caſſius ait fait aucune Hiſtoire proprement dite. Voſſius croit donc que Tertullien n'avoit cité que Caſſius, en ſouſentendant *Hemina*, mais que *Severus* s'eſt enfin gliſſé dans le Texte, comme une Gloſe d'un Copiſte mal avis. Il confirme ſa Conjecture par cette Remarque; c'eſt que Minutius Felix & Lactance, répetant l'Objection de Tertullien, citent Caſſius ſans ajoûter Severus. Il eſt vrai qu'ils le rangent après Cornelius Nepos; mais il n'en faut pas inférer qu'ils ont prétendu que ſon Hiſtoire eſt poſténeure à celle de Cornelius Nepos: autrement, il en faudroit auſſi conclure que Lactance a prétendu que Varron vivoit ſous Tibere; car il range Varron apres Caſſius, *Latinus Nepos, & Caſſius, & Varro* (7). On a fait voir à ceux qui ont tant crié contre ce que Calvin avoit dit un peu apres avoir parlé d'Annius, *ſurrexit poſtea Sabellicus*, que des gens fort verſez dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, & dans la Chronologie, ont quelquefois placé les Hereſiarques ſans devant derriere, lors qu'il ne s'agiſſoit pas préciſement de marquer le tems où chacun avoit vécu (8).

(6) Commentat. in Plin. Tom. I, in Indice Autorum.
(7) Lactant. Divinarum Inſtit. *Libr.* I, *Cap.* XIII.
(8) Voiez l'Epiſtola Apologetica J. Sarravii, impreſſa Burdigalæ, 1620, où l'on voit les paroles de Nicolas Vergoce, Apud Alexandrum congregata fuit Synodus, conſtans probis & Catholicis Epiſcopis, per quos turpis hæreſis mancipia Ani & Sabellii damnata fuit, & cæteros ab Ecclesia ejecta, damnavit item Calixtum, Atium, Photinum, & Sabellium.

(*C*) *Il y a dans le Dictionnaire de Charles Etienne une bévue pitoiable touchant Caſſius Hemina.*] On y voit un Caſſius Hemina Chirurgien de Rome, honoré de la bourgeoiſie à cauſe de ſon habileté, & gratifié d'une boutique dans la place Acilia. C'eſt ſur la foi de Pline, au Chapitre VII du Livre XXV, & au Chapitre III du Livre XXX, que la choſe eſt débitée. Mais on ne trouve rien de ſemblable, ni dans les endroits citez, ni dans aucun autre endroit de Pline. Tout ce qu'il a dit qui puiſſe avoir raport à cela ſe trouve au Chapitre premier du XXIX Livre: *Caſſius Hemina*, dit-il, *Auteur des plus anciens, aſſure que le premier Médecin qui vint à Rome, fut Archagatus fils de Lyſanias, qui s'y tranſporta du Peloponneſe en l'an* 535 *de Rome, où il obtint le droit de bourgeoiſie, & une boutique qu'on lui acheta aux frais du public à la place Acilia.* Le Lecteur voit aſſez de lui-même l'enorme différence qui ſe trouve entre ce que l'on fait dire à Pline, & ce qu'il dit en effet; & combien il eſt étrange que ni Frederic Morel Profeſſeur Roial, ni Monſr. Lloyd, ni Monſr. Hofman, n'aient pas rectifié cette bevue de Charles Etienne. Elle eſt toute entiere dans l'Edition de 1620, & dans celle de 1662. Monſr. Lloyd n'a fait qu'y changer les chiffres de la Citation de Pline, ſans les rendre meilleurs: il les réduit à ces deux-ci, 7. 25. Monſr. Hofman a copié lettre pour lettre Monſr. Lloyd. Immédiatement apres, ils nous donnent en bon état, ſur les Remarques de Voſſius, l'Article de Caſſius Hemina l'Annaliſte, le ſeul dont ils devoient parler, exterminant le Chirurgien chimérique de ce nom.

CASSIUS SEVERUS (TITUS) Orateur célébre du tems d'Auguſte, ſe diſtingua principalement par ſon humeur ſatirique, qui enfin lui attira un arrêt de banniſſement, avec de grandes miſeres qui ne finirent qu'avec ſa vie (*a*). Mr. Moreri l'a confondu avec un autre **CASSIUS** ſurnommé *Parmenſis* (*A*), grand verſificateur, & l'un de ceux qui aſſaſſinérent Jules Ceſar. Il a fait par là beaucoup de fautes (*B*), outre celles qui ſont venues d'un autre côté. On

(*a*) Voiez la Remarque (*C*).

(*A*) *Monſr. Moreri l'a confondu avec un autre* CASSIUS *ſurnommé* Parmenſis.] Je n'ai point trouvé que les Anciens lui donnent le nom de Severus: neanmoins, le Pere Hardouin nous aprend (1) qu'il s'apelloit *Caſſius Severus Parmenſis*; & que l'Orateur Caſſius Severus, pour n'être pas confondu avec lui, eſt ſurnommé *Longulanus*, du nom de *Longula* ſa patrie (2). Je voudrois qu'il nous eût donné des preuves de tout cela, & qu'il nous eût auſſi apris ſi le Poete eſt ſurnommé Parmenſis à cauſe qu'il étoit natif de Parme. On en pourroit douter, en conſidérant qu'Horace l'apelle *Hetruſcum*, Toſcan, & que Parme étoit alors dans la Gaule Ciſalpine; mais comme elle avoit apartenu aux Toſcans, qui fait ſi un homme natif de Parme ne pouvoit pas être encore nommé *Hetruſcus*? Le même Pere Hardouin obſerve, que les précédentes Editions de Pline marquoient *Caſſius Severus, Longulanus*, comme ſi c'euſſent été deux Auteurs; & qu'en effet Simler, dans l'Abrégé de la Bibliotheque de Gesner, a fait de Longulanus un Auteur à part. Il dit auſſi que nous avons une Epigramme de Caſſius de Parme ſur Orphée, laquelle Pithou inſera dans ſon Recueil de petits Poëmes anciens, publié à Paris en 1590. J'ajoûte à cela que cette Epigramme ſur Orphée avoit paru avant le Recueil de Pithou. Achille Statius fut le premier qui la publia (4). Enſuite, Natan Chytræus l'orna d'un Commentaire. Bien des gens ſe perſuadent que c'eſt une Piece ſupoſée, dont Achille Statius eſt le veritable Auteur (5). Perſonne n'ignore comment Muret en donna à garder au plus grand Critique de ſon ſiecle (6), en lui faiſant paſſer pour des Vers de Trabeas (7) trouvez dans un vieux Manuſcrit, ceux que Muret avoit faits lui-même. Achille Statius n'auroit-il pas pu avoir une ſemblable tentative d'eſſaier le diſcernement du public? Sigonius l'a bien eue, comme il le témoigna par le Livre *de Conſolatione*, qu'il voulut ſupoſer à Ciceron.

(1) Comment. in Plin. Tom. I, in Indice Autorum.
(2) *Ville d'Italie, en Pays des Veiſiques, proche de Rome.*
(3) *Lib.* I, Satir. X.
(4) *Dans ſon* Commentaire ſur Statius de claris Rhetoribus.
(5) Voiez Voſſius de Poet. Lat. *pag.* 14. & le Thefaurus Scholaſticæ Eruditionis.
(6) Joſeph Scaliger.
(7) *Antoine Pulte Comique.*

(*B*) . . . . *il n'eſt pas par là beaucoup de fautes.*] I. Il remarque premiérement, que les *Ecrits* de ce Caſſius, *un peu trop déſavantageux à la réputation des perſonnes de qualité, furent cauſe qu'Auguſte voulut avoir connoiſſance de tous les Ouvrages célebres qu'on donnoit au public.* C'eſt avoir fort mal entendu ce Paſſage de Voſſius: *Scripſit ſane procacibus proſcidiſſe versibus feminasque illuſtres, eaque re occaſionem dediſſe Auguſto, ut* DE LIBELLIS FAMOSIS COGNITIONEM SUSCIPERET (8). Qui pourroit croire, s'il ne le voioit, qu'on eût pu trouver là l'Empereur Auguſte, curieux de conoître les Ecrits célébres qui ſe publioient, & ne l'y pas voir armé d'une juſte indignation contre les Libelles diffamatoires, & ordonnant aux Juges d'en rechercher & d'en punir les Auteurs? Je croi que Mr. Moreri ſe fût mieux tiré d'affaire, s'il fût remonté juſques à la ſource que Voſſius lui indiquoit, je veux dire juſqu'au premier livre des Annales de Tacite; car il y auroit vu qu'Auguſte fut le premier, qui par le Loi *de Majeſtate* prit conoiſſance des Livres que les Latins nommoient *famoſos*; d'où il eut conclu, que ce ne fut point par curioſité pour tous les Ecrits célebres, mais afin de faire informer juridiquement contre les Ecrits ſemblables à ceux de Caſſius Severus, que l'Empereur ſe porta à cette nouvelle Juriſprudence. Or quels étoient les Ecrits de ce Caſſius? Des Satires où le réputation de pluſieurs perſonnes illuſtres de l'un & de l'autre ſexe avoit été déchirée. Voici comme parle Tacite: *Primus Auguſtus cognitionem de famoſis libellis ſpecie legis ejus* (Majeſtatis) *tractavit, commotus Caſſii Severi libidine qua viros feminasque illuſtres procacibus ſcriptis diffamaverat* (9). II. Monſr. Moreri dit en ſecond lieu, que Caſſius Severus *fut un des conjurez contre Ceſar, qu'après la défaite de Brutus & Caſſius, en l'an* 712 *de Rome, il ſuivit la jeune Pompée, & puis Antoine, & qu'enfin Auguſte donna commiſſion à Varus de le tuer, & que ce dernier l'ayant trouvé dans ſon cabinet y mit le feu, & le brûla avec ſes Livres.* Tout cela eſt faux, & ne convient qu'à un autre Caſſius fort différent de celui-ci, comme nous le dirons ci-deſſous (10). III. *Tacite dit pourtant*, pourſuit-il, *qu'il fut relegué en l'Ile de Crete par ordre de Tibere.* C'eſt rentrer dans le bon chemin, puis que ces éxil convient proprement à notre Caſſius. Mais Mr. Moreri n'eſt pas long-tems dans la bonne route ſans y broncher. Tacite ne nous aprend point que ce fut Tibere, qui fit releguer Caſſius en l'Ile de Crete: il dit ſeulement ſous l'an 777, qu'étoit le 10 de Tibere, que l'on aggrava le châtiment de Caſſius, puis qu'au lieu de le laiſſer relégué en l'Ile de Crete, on le confina dans le petite Ile de Seriphe, avec l'interdiction du feu & de l'eau (11). On n'aprend point par ce Paſſage, ſi ce fut ſous Auguſte, ou depuis la mort d'Auguſte, que Caſſius fut relégué en l'Ile de Crete; & quand même cela ſeroit arrivé depuis la mort de ces Empereur, Mr. Moreri ne laiſſeroit pas de s'être trompé, en attribuant à Tacite ce qu'il n'a point dit. Que ſera-ce donc, quand on verra que Caſſius fut relégué ſous Auguſte? C'eſt ce que l'on vérifie en cette maniere. Caſſius, ſelon la Chronique de St. Jerôme, mourut l'an 33 (12) de Jeſus-Chriſt, & le 25 de ſon éxil. Il faut donc qu'il ait été relegué en l'Ile de Crete l'an 8 de notre Seigneur, & l'an 50 de l'Empire d'Auguſte. Or, puis qu'Auguſte n'eſt mort qu'en l'année 56 de ſon Empire, il faut que l'éxil de Caſſius ait été antérieur de cinq on ſix ans à l'Empire de

(8) Voiez l'Epiſtola Apologetica J. Sarravii, impreſſa Burdigalæ, 1620, où l'on voit les paroles de Nicolas Vergoce, Apud Alexandrum congregata fuit Synodus, conſtans probis & Catholicis Epiſcopis, per quos turpis hæreſis mancipia Ani & Sabellii damnata fuit, & cæteros ab Ecclesia ejecta, damnavit item Calixtum, Atium, Photinum, & Sabellium.
(9) Tacit. Annal. *Libr.* I, *Cap.* LXXII.
(10) *Dans la* Remarque (*C*).
(11) Tacit. Annal. *Libr.* IV. *Cap.* XXI.
(12) Aſſiré Schottus *mot mal* IV. *dans ſon Texte* De claris apud Senecam Rhetoribus.

On les verra ci-deſſous, avec la bévue d'un ſavant Apologiſte du Cardinal Mazarin (*C*). Voſſius auſſi a confondu l'Orateur avec le Poëte (*D*), & en a été cenſuré par des Remarques qui ne ſont pas toutes de miſe. Quelques-uns au contraire ont coupé Caſſius Severus en deux (*E*). Il n'eſt point celui auquel Ovide a écrit (*F*). Scaliger l'a fort bien ſçu; mais il réfute l'erreur par de mauvaiſes raiſons (*G*). On peut former des difficultez ſur le tems auquel Caſſius fut puni de ſes Satires (*H*); car les Auteurs ne s'accordent pas à l'égard des Loix qu'Auguſte fit publier

Tibere. Auſſi voions-nous que Scaliger place à-peu-près au même tems l'exil d'Ovide & celui de Caſſius (13). IV. Cela montre évidemment une autre faute de Mr. Moreri; c'eſt qu'il impute à St. Jerôme d'aſſurer, que Caſſius mourut *après un exil de quinze ans, la 4 année de la CC Olympiade, c'eſt-à-dire, environ l'an 24 de l'Ere Chrétienne.* On n'a qu'à jetter les yeux ſur la Chronique de St. Jerôme, pour voir la mort de Caſſius à la 25 année de ſon exil, la 4 de la CCII Olympiade, la 33 de Jeſus-Chriſt, & la 19 de Tibere. On ne peut point rejetter la faute ſur l'Imprimeur prenant un chiffre pour un autre; car outre qu'il y a dans cet Article de Moreri quelques nombres écrits tout du long, un Imprimeur ſe trompe-t-il trois fois de ſuite dans les chiffres, avec la ſymmetrie que l'on voit ici entre les fautes? V. La derniere bévue eſt celle-ci. On aplique à Caſſius Severus ce qu'Horace ne dit que de Caſſius de Parme, favoir que ſa veine poëtique alloit plus vîte qu'un torrent, &c. Je ne mets point en ligne de compte les Auteurs citez au bas de l'Article, ſans qu'ils aient dit quelque choſe de notre Caſſius Severus.

(13) Scaliger. in Animadv. in Euſeb. pag. 137, ad annorum 2048.

(*C*) *On . . verra ci-deſſous . . . la bévue d'un . . Apologiſte du Cardinal Mazarin.*] Je parle de Gabriel Naudé, Caſſius Parmenſis, dit-il (14), *ayant écrit contre Auguſte*, Albius Tibullus *promettoit bien de le vouloir défendre:*

Scribere quod Caſſi Parmenſis opuſcula vincat (*)?

Mais pour l'Empereur, il n'en fit aucun reſſentiment. Jamais Paſſage ne fut allegué plus mal à propos que ce Vers d'Horace; car non ſeulement ce Poëte n'aſſure pas que Tibulle fit des Vers qui euſſent quelque relation à Caſſius Parmenſis, il n'en parle qu'en doutant; mais il ſuppoſe auſſi que ſi Tibulle travailloit de cette maniere, ce n'étoit pas pour réfuter une Satire compoſée contre Auguſte, il ſuppoſe que c'étoit pour ſurpaſſer Caſſius Parmenſis. Liſez bien les Vers qui ſuivent, & conſultez les Notes de Mr. Dacier:

Alli noſtrorum Sermonum candide judex,
Quid nunc te dicam facere in regione Pedanâ?
Scribere quod Caſſi Parmenſis opuſcula vincat?
An tacitum ſylvas inter reptare ſalubres,
Curantem quicquid dignum ſapiente bonoque eſt (15)?

(14) Naudé, Dialog. de Mafcenat, pag. 642.

(*) Horat. Lib. I Epiſt. IV. v. 2.

(15) Idem, ibidem. EXAMEN de la Critique de Mr. Dacier contre Voſſius.

(*D*) *Voſſius auſſi a confondu l'Orateur avec le Poëte.*] Mr. Dacier a relevé cette mépriſe dans ſon excellent Commentaire ſur Horace (16). S'il étoit vrai que le Poëte s'apellât Severus (17), je ne verrois qu'une ſeule preuve que Voſſius l'eût confondu avec l'Orateur; car en ce cas-là, il auroit pu donner au Poëte le nom de *Caſſius Severus Parmenſis*, ſans le confondre avec l'Orateur. Et pour ce qui eſt du Paſſage de Quintilien, où il s'agit de Caſſius l'Orateur, & que Mr. Dacier raporte pour convaincre Voſſius d'avoir confondu les deux Caſſius, il ne peut point prouver la choſe: puis que Voſſius n'a point eu en vue ce Paſſage, & qu'il en a cité un autre du même Quintilien, où il s'agit non de l'Orateur Caſſius Severus, mais du Poëte Cornelius Severus (18). Il ne reſte donc à Mr. Dacier que cette preuve; c'eſt que Voſſius aplique à Caſſius de Parme, ce que le vieux Scholiaſte d'Horace dit de Caſſius Severus ſur l'Ode VI du V Livre. Ainſi Mr. Dacier auroit pu dire qu'on a aplqué au Poëte Caſſius, non ſeulement ce qui ne convient qu'à l'Orateur; mais auſſi, ce qui ne convient qu'au Poëte Cornelius Severus. Voſſius n'avoit pas fait ces fautes dans l'Ouvrage ſur les Hiſtoriens Latins; car il aplique à Caſſius Severus l'Orateur cette Ode d'Horace: il le diſtingue de Cornelius Severus, & il cenſure la Popelinere qui les avoit confondus (19).

(16) Tom. V, pag. 107, ſur la VI Ode Epod. aux Livre V.

(17) La Vere Hardouin, en Indice Auctorum Plinii, *Caſſius*.

(18) Voſſius, de Poetis Lat. pag. 24.

(19) Voſſius de Hiſt. Lat. pag. 109.

(*E*) *Quelques-uns ont coupé Caſſius Severus en deux.*] Nous allons voir que ſi d'un côté Caſſius Severus, & Caſſius Parmenſis, ont été réduits à un, on a de l'autre doublé Caſſius Severus. En effet, Glandorp aiant dit de lui la plupart des choſes qui s'en diſent, nous parle immédiatement après d'un autre Caſſius Severus floriſſant ſous Veſpaſien, & mentionné par Pline au Chapitre XI du XXXV. Livre (20); mais ce n'eſt nullement un autre homme que celui qui fut éxile pour ſes médiſances. Cela paroit à vue d'œil, quand on conſidere à quelle occaſion Pline parle de ce Caſſius; c'eſt après avoir parlé de certains plats d'une capacité ſi énorme, que jamais peut-être le luxe n'avoit plus été loin que là: il dit que le plat de Vitellius n'étoit pas plus infame que celui d'Aſprenas, où l'on avoit empoiſonné 130 convives, comme Caſſius Severus Accuſateur d'Aſprenas le lui objecta. Or on voit dans Suetone (21), que ce fut ſous l'Empire d'Auguſte qu'Aſprenas fut mis en juſtice par Caſſius Severus pour cauſe de poiſon.

(20) Glandorp. Onomaſtic pag. 109.

(21) In Aug. cap. LVI.

(*F*) *Il n'eſt point celui auquel Ovide a écrit.*] Glandorp avoit fait une autre faute peu auparavant, c'eſt d'avoir cru que T. Caſſius Severus eſt celui auquel Ovide a écrit la VIII Lettre du prémier Livre *de Ponto*. Le P. André Scottus a été dans la même erreur (22); Voſſius y a été auſſi (23); quoi que Scaliger l'eût réfutée, ſur le doute où il voioit Lilius Giraldi, ſi l'Orateur Caſſius Severus, & le Severus auquel Ovide a écrit, étoient une même perſonne.

(22) Scalig. Animadv. in Chron. Euſeb. pag. 107 Edit. Amſtel. 1658.

(*G*) . . . *Scaliger . . . refuſe fauſſe erreur par de mauvaiſes raiſons.*] Il y a autant de différence, dit-il (24), entre l'un & l'autre, qu'entre la maiſon des Caſſius, & celle des Cornelius: car celui à qui Ovide a écrit étoit Cornelius Severus Poete; l'autre eſt Caſſius Severus l'Orateur. On voit clairement par ces paroles que Scaliger a été perſuadé que ce Caſſius étoit de la Famille *Caſſia*, l'une des plus illuſtres de Rome; mais cela eſt faux, puis que ſelon Tacite cet Orateur a été de baſſe naiſſance (25). L'autre raiſon de Scaliger eſt une énigme pour moi: j'ai lu & relu pluſieurs fois l'endroit ſans y rien comprendre. Cornelius Severus, dit-il, vivoit encore après la mort d'Auguſte, mais Caſſius Severus avoit été exilé cinq ans avant la mort de cet Empereur, preſque en même tems qu'Ovide. Il faut que les Imprimeurs aient oublié quelque mot, *Roma*, par exemple; car ſans cela Scaliger raiſonneroit pitoiablement; & ſi l'on ſupoſe qu'il a dit que Cornelius Severus demeurot à Rome après la mort d'Auguſte, c'eſt une raiſon convaincante que ce Cornelius n'étoit point Caſſius Severus, qui aiant été éxilé avant la mort d'Auguſte, ne revint jamais de ſon éxil. C'eſt là en effet le véritable moien de lever le doute du Giraldi, & de réfuter l'opinion de Glandorp, & de Voſſius: il n'y a qu'à les renvoier à la Lettre même d'Ovide. Ils la verront datée de la quatorziéme année de ſon éxil, & adreſſée à un homme qui jouiſſoit de tous les plaiſirs de Rome, & de tous les agrémens de ſa maiſon de campagne; ce qui en ce tems-là ne convenoit aucunement à l'Orateur Caſſius, relégué en l'Ile de Crete. Que ſi le doute de Giraldi regardoit la ſeconde Lettre du IV Livre *de Ponto*, on peut le lever auſſi par la Lettre même, vu qu'elle s'adreſſe à un Poete qui étoit en proſperité.

(23) Voſſius, de Hiſt. Lat. pag. 109.

(24) Scalig. Animadv. in Chron. Euſeb. pag. 107 Edit. Amſtel. 1658.

(25) *Relatum de Caſſio Severo exſule, quæ* ORDINARIA MALEFICIA *bella, ſed crunda nobilibus, &c.* Tacit. Annal. Lib. IV, Cap. XXI.

C'eſt qu'il faut ſavoir qu'outre l'Epitre VIII du prémier Livre *de Ponto*, on en voit une (26) au V Livre écrite à un Severus, qui étoit Poëte de profeſſion; comme il eſt aiſé de le recueillir de la maniere dont Ovide lui écrit. Apparemment c'eſt Cornelius Severus, comme Voſſius (27) & le P. Binet (28) l'ont cru. Ainſi la VIII Lettre du I Livre *de Ponto*, & la II du Livre IV auroient été écrites, ſelon Voſſius, au même ami. Si cela eſt, il ne faut pas croire que ces Lettres ſoient rangées ſelon l'ordre du tems; la II du IV Livre eſt de plus vieille date que la VIII du prémier, puis que dans celle-là Ovide fait des excuſes à ſon ami de ce qu'il ne lui a point encore écrit. De plus, conſidérant ſon ami ſous diverſes occupations dans la VIII Lettre du prémier Livre, il ne dit rien qui faſſe ſentir qu'il écrivoit à un Poëte. Le cas ſeroit des plus ſinguliers pour des perſonnes qui ſe piquoient de Poëſie, & qui s'y aplaudiſſoient autant qu'Ovide & Cornelius Severus. Il y a donc quelque petit lieu de douter ſi ces deux Epitres ſont pour la même perſonne; mais il eſt bien ſûr, que ni l'une ni l'autre n'ont été écrites à Caſſius Severus.

(26) C'eſt la ſeconde.

(27) De Poetis Lat. pag. 24.

(28) De Poetis Lat. pag. 28.

(*H*) *On peut former des difficultez ſur le tems auquel Caſſius fut puni de ſes Satires.*] Le calcul de St. Jerome touchant l'éxil de ce Satirique eſt capable de bien brouiller d'autres calculs. Caſſius eſt à juſte titre nommé Satirique: il pourroit même paſſer pour martyr de la médiſance; puis que s'étant attiré par ſes Satires un rude éxil, & ne changeant point de ton après ſa diſgrace, il ſe fit de nouveaux ennemis, ſans apaiſer ceux qu'il avoit déja irritez (29). Ce qui lui attira une plus rude tempête ſur le dos, & une pauvreté ſi exceſſive, qu'il n'avoit qu'à peine dequoi couvrir ſa nudité, aux parties que la honte fait cacher le plus néceſſairement (30). Il mourut dans ce miſerable état l'an 25 de ſon éxil, ſelon St. Jerôme: or comme c'étoit l'an 19 de l'Empire de Tibere, il faut que cet éxil ait commencé cinq ou ſix ans avant qu'Auguſte mourut. Mais comment accorder cela avec Dion, qui ne fait punir par Auguſte quelques faiſeurs de Libelles, & donner des ordres pour réprimer la licence ſatirique, qu'en l'an de Rome 765, c'eſt-à-dire deux ans avant la mort de cet Empereur? Il ne faut point douter que ces procédures & ces réglemens ne ſoient la même choſe que a fait dire à Tacite, qu'Auguſte indigné contre les Libelles de Caſſius Severus fut le premier qui ordonna que l'on informât par la Loi *de Majeſtate* contre ces ſortes d'Ecrits. Il ne faut point douter non plus que cet Ecrivain n'ait été chaſſé de Rome, au même tems à-peu-près que l'Empereur fit ces nouvelles Ordonnances. Ainſi, ou la Chronologie de St Jerôme n'eſt pas juſte, ou celle de Dion ne l'eſt pas. Suetone ne nous tirera point de peine: il nous dira bien qu'Auguſte fit de ſemblables Ordonnances, mais non pas en quelles années de ſon Empire. Tacite n'en remarque point non plus le tems: il s'eſt contenté d'en indiquer l'occaſion.

(29) *Per immodicas ſatyrarum ac judicio ſuorum deorum in Cretam amotionem, effuſa ...Atque ubi ſe ocium oblectando, recenſendo ſcripta ſua, miſeriaſque ejus & quæ ceperat, ſacra Scriptio conſenat.* Tacitus, Annal. Lib. IV, Cap. XXI.

(30) XXV *annis ſine ullo ſui ornatu in ſenecta usque ſordium, non paucis verendis ſuperſtitus.* Cha. Eulebii.

S'il eſt difficile de fixer l'époque de l'Edit d'Auguſte contre les Libelles, il ne l'eſt pas, ce me ſemble, de trouver en général qu'il le publia les dernieres années de ſa vie. D'où paroit que ceux-là ſe trompent, qui veulent qu'Horace

Horace mat entendu touchant ſes Loix contre les Satires.

blier contre les Libelles. Plutarque ne conſulta pas bien la Chronologie, en parlant de notre Caſſius (*I*). L'humeur ſatirique du perſonnage le porta à s'ériger en Accuſateur, ſans que le mauvais ſuccès de ſes cauſes le rebutât (*K*). La maniere dont il tourmenta le Déclamateur

race y ait eu égard, quand il s'eſt fait repréſenter par ſon ami qu'il y avoit des Loix contre les Poëtes Satiriques (31). Le Commentateur Chabot dit là-deſſus, que Suetone parle de la même Loi dont il s'agit dans ces paroles d'Horace, & cite Suetone le plus mal du monde, en tronquant d'un côté le Paſſage, & en y ajoûtant de l'autre des gloſes & des éclairciſſemens, le tout en Italique; deſorte qu'on ne peut diſcerner ce qui eſt de Suetone, d'avec ce qui n'en eſt pas. Mais la faute la plus groſſiere eſt de prétendre qu'Horace ait eu en vue la Loi dont Suetone fait mention, Loi que l'on ne fit que long-tems après la mort de ce Poëte; arrivée l'an 36 de l'Empire d'Auguſte, vingt ans avant celle de cet Empereur. Torrentius a commis la même faute dans ſon Commentaire ſur Suetone: *Ad novum Auguſti*, dit-il, *hæc de re edictum reſpexit haud dubiè Horat. l. 2. ad Trebatium.* Si mala condident, &c. L'Auteur du nouveau Commentaire *Variorum* ſur Suetone, in 8, eſt dans le même ſentiment que Torrentius. Le Scholiaſte Dauphin (32) enchérit encore par deſſus, voulant qu'Horace au ſujet conſidéré l'Edit d'Auguſte dans la 1 Epître du II Livre, où il eſt plus manifeſte qu'il parle d'une ancienne Loi établie à l'occaſion de la licence effrenée des Farceurs.

Quin etiam lex
Pœnaque lata malo quæ nollet carmine quemquam
Deſcribi. Vertere modum formidine fuſtis
Ad bene dicendum delectandumque redacti (33).

On croit communément que le Poëte ne veut parler là que de la défenſe qui fut faite par les Loix des XII Tables de diffamer qui que ce ſoit. Forſterus a erré encore plus groſſiérement que tous ceux dont j'ai parlé: il applique (34) à l'Edit d'Auguſte, non ſeulement les Vers d'Horace qu'on vient de citer, mais auſſi ces paroles de l'Art Poëtique:

Lex eſt accepta, chorusque
Turpiter obticuit ſublato jure nocendi.

Les Ecrits de Labienus condamnez au feu.

L'époque de l'Edit d'Auguſte, marquée par Dion, & indiquée par Tacite, pourroit-elle être critiquée avec fondement, ſi l'on alléguoit l'affaire de Labienus, dont les Livres furent condamnez au feu, avant que Caſſius Severus eût été recherché pour ſes Ecrits Satiriques? Il ſemble d'abord que ce ſoit une Objection, puis qu'il ne peut pas être vrai que les procédures d'Auguſte contre les Libelles aient commencé par ceux de Caſſius Severus, ou deux ans avant la mort de ces Empereur, s'il eſt vrai que le Sénat ait fait brûler les Livres de Labienus, dans un tems où Caſſius étoit encore tranquille chez lui. Or il paroît par Seneque que cela eſt arrivé en un pareil tems; puis que, lors qu'il déplore la perte des Ecrits de Labienus, & la reſolution que prit l'Auteur de s'enfermer dans le tombeau de ſes ancêtres, afin de ne pas ſurvivre aux productions de ſon eſprit, il remarque qu'au même tems qu'on brûloit ces Livres, Caſſius Severus diſoit: *Il faut maintenant qu'on me brule tout vif, moi qui les ſai par cœur* (35). *Caſſii Severi, hominis Labieno junctiſſimi, bella dicta res ferebatur:* ILLO VAMPERE QUO LIBRI LABIENI SUNT, *nunc me, inquit, vivum uri oportet, qui illos edidici* (36).

On peut répondre que les Livres de Labienus n'étoient point proprement des Libelles diffamatoires, ou des Satires contre le tiers & le quart: que c'étoient des Hiſtoires où il avoit parlé en Républicain, fort à l'avantage de Pompée, & de ceux qui avoient taché de relever ſon parti; qu'à la vérité ces ſortes d'Ecrits offenſent & piquent autant que les Libelles diffamatoires, & qu'Auguſte ſe crut obligé d'en tirer raiſon; mais que ce pouvoit être ſur un tout autre pied, que lors qu'il en vint aux Ordonnances dont nous parlent les Hiſtoriens que j'ai citez ci-deſſus.

Qu'on dite ce qu'on voudra, on ne me perſuedera jamais que les Ecrits de Labienus n'aient été condamnez, qu'à cauſe que l'Auteur diſoit du bien des ennemis de Céſar. Il eſt vrai que ſous le farouche & cruel Tibere il en coûta la vie à un Auteur (37), pour avoir donné des loüanges à Brutus, & pour avoir dit que Caſſius avoit été le dernier Romain; mais auſſi l'Hiſtoire remarque, que ce fut là le premier procès qui fut intenté pour pareille choſe: & nous voions par la Harangue de l'accuſé, qu'Auguſte n'ôta point ſon affection à Tite Live, ni n'éloigna point des charges Aſinius Pollion & Meſſala Corvinus, quoi qu'ils euſſent parlé fort avantageuſement des ennemis de Céſar. Nous aprenons là-même qu'on avoit laiſſé en repos divers Ecrits très-injurieux à cet Empereur, on à Auguſte. D'où il eſt aiſé d'inférer, que ſi les Livres de Labienus ont été condamnez au feu, c'eſt parce qu'ils étoient remplis d'invectives contre une infinité de gens. Seneque ne nous permet pas d'être en doute qu'ils ne fuſſent de ce caractere; car voici ce qu'il en dit: *Libertas tanta ut libertatis nomen excederet, ut quis poſſim ordines hominesque laniabat Labienus vocaretur. Animus per vitia ingens, & ad ſimilitudinem ingenii ſui violentus; & qui Pompeianos ſpiritus nondum in tanta pace poſſuiſſet . . . . . Meminæ aliquando cùm recitaret hiſtoriam, magnam partem convolviſſe & dediſſe.* Hæc quæ tranſeo poſt mortem meam legentur. *Quanta in illis libertas fuit quam etiam Labienus extimuit* (38). S'il ſe fût tenu dans la même généralité que Tite Live, il eût joui de la même impunité que lui, & n'eut pas trouvé en Caſſius Severus un ami intime, ni un grand admirateur de ſes Ecrits. D'ailleurs, le même Seneque déclare, qu'avant qu'on eût condamné au feu les Livres de Labienus, on n'avoit jamais oui parler de ſemblables procédures; & il ſe félicite le public, de ce qu'on ne s'aviſa pas de cette eſpece de ſupplice, quand on fit mourir Ciceron. *Res nova & inſueta ſupplicia da Judiis fuma, bono hercle publico iſta in pœnas ingenia concidêre poſt Ciceronem inventa eſt. Quid enim futurum fuit ſi Tremuvuris libuiſſet ingenium Ciceronis proſcribere? Diu multum quod eo ſæculo iſta ingeniorum ſupplicia caperunt quæ & ingenia deſerunt* (39).

(31) *Si mala condident in quem quis carmina, jus eſt Judicumque.* Horat. Satir. I *Libri II. Verſ.* 82.

(32) In Sueton. Aug. *Cap. LV, pag.* 176.

(33) Horat. Epiſt. I. *Libr. II. Verſ.* 152.

(34) Forſterus, Hiſtor. Juris Civil. *Libr. I, cap. XXXI, pag.* m. 222.

Les Ecrits de Labienus condamnez au feu.

(35) Quelques Auteurs parlent de cela comme ſi Caſſius l'avoit dit de ſes propres Livres: Erasmus, Apophthegm. *Libr. VIII, pag.* m. 610; Jeremie de Pouri, *pag.* 647 *de* la divine Melodie, où *d'ailleurs il le nomme* Caſſianus; Chriſtianus Libertus, *pag.* 111 Emendation. de ſcribendis & aſtimandis Libris; *& autres.*

(36) Seneca *Præfat. Libr. V Controverſiarum.*

(37) Cremutius Cordus. *Conſultez* Tacite, Annal. *Libr. IV, Cap. XXXIV.*

Il reſulte de toutes ces autorités: I. Que les Livres de Labienus n'ont pas été mis au feu, à cauſe de la partialité qui y paroiſſoit en général pour les amis de Pompée. La Harangue de Cremutius Cordus en eſt une preuve. II. Que c'étoient des Ecrits fort ſatiriques; Seneque l'inſinue clairement. III. Que ce furent les premiers Ecrits de cette eſpece que l'on fit brûler. IV. Qu'on le fit avant que de toucher ni à la perſonne, ni aux Statues de Caſſius Severus. Mais c'eſt ce qu'on n'accordera jamais, ni avec Dion, ni avec Tacite: celui-ci vent que les Libelles de Caſſius aient été cauſe qu'Auguſte fit procéder par la Loi *de Majeſtate* contre les Satires: l'autre veut que l'ordre d'informer contre les Libelles & de les brûler, & la punition de quelques Auteurs Satiriques, n'aient précedé que de deux années la mort d'Auguſte. St. Jerôme, avec les vingt-cinq ans de durée qu'il donne à l'exil de Caſſius Severus, décédé l'an 19 de Tibere, ne leroit pas ici un fort bon médiateur. Il faut de toute néceſſité, que les uns ou les autres aient été peu éxacts. Seroit-ce Seneque? Auroit-il confondu les tems? Ce que Caſſius ne dit que dans ſon exil, lui auroit-il été attribué par Seneque comme un bon mot dit dans Rome avant l'exil? Mais ſi Seneque s'eſt trompé à l'égard d'une choſe qui s'étoit paſſée de ſon tems, & qui regardoit deux Déclamateurs de ſa connoiſſance, en quoi pourra-t-on faire fond ſur ce qu'il témoigne? S'il nous a dit la vérité, nous avons là une preuve convaincante d'un fait que Voſſius trouve ambigu, on tout au plus qu'il ne trouve qu'aparent, favour que Labienus eſt mort ſous Auguſte (40).

(38) *Libertas fuit quam etiam Labienus extimuit.*

(39) *Idem, ibidem.* Difference entre Tacite & Dion.

(40) Voſſius, de Hiſt. Lat. *pag.* 117.

(*I*) *Plutarque ne conſulta pas bien la Chronologie en parlant de notre Caſſius.*] Il dit que Tibere étant un jour au Sénat, il y eut un Sénateur qui repreſenta à la compagnie, qu'il faloit parler librement, & déclarer ſans aucune diſſimulation ce qui concernoit le bien public. Ce début ayant rendu tout le monde fort attentif, le Sénateur adreſſa ſa parole à Tibere, pour lui dire qu'on ſe plaignoit fort de lui, ſans que perſonne oſât le lui témoigner, de ce qu'il ſe donnoit trop de peine pour la République, & qu'il ſacrifioit à cela ſes plaiſirs & ſa ſanté. Comme il continuoit une longue tirade de tels diſcours, on prétend, ajoûte Plutarque, que l'Orateur Caſſius Severus dit, *la liberté dans uſe ces hommes le fera mourir* (41). Il eſt impoſſible que Caſſius ait dit cela le jour même que le Sénateur débita ces flateries, puis que Caſſius éxilé avant qu'Auguſte mourût n'obtint jamais ſon rapel. Je m'étonne que la vaſte mémoire de Theophile Raynaud ne lui ait point fourni cet éxemple du châtiment des Libelles diffamatoires, lors qu'il a parlé de ce qui fut fait par les Romains à cet égard-là (42).

(41) Plutarque, Diſcernement du Flateur & de l'Ami, *Chap. XVII.*

(42) Theophil. Raynaud. Erotemat. de malis ac bonis Libris, *pag.* 72.

(*K*) *Son humeur ſatirique le porta à s'ériger ſouvent en Accuſateur, ſans que le mauvais ſuccès . . . le rebutât* (43).] Si jamais homme a été digne de n'être pas plaint dans les miſeres de ſon éxil, ç'a été ſans doute Caſſius Severus; car outre le caractere de ſa médiſance, qui étoit une aigreur exceſſive & incorrigible, il le plaiſoit tellement à accuſer, qu'on eût dit qu'il s'étoit érigé en Accuſateur banal. Cette mauvaiſe inclination l'engageoit à ſe charger des cauſes les plus mal fondées, & à ne le point rebuter de la perte de ſes procès. On étoit ſi accoutumé à voir abſoudre les gens dans ces procès-là, qu'on a mis parmi les bons mots d'Auguſte le ſouhait qu'il fit, que le *Forum* qu'il bâtiſſoit, & dont l'Architecte étoit trop lent, fût accuſé par Caſſius (44). La penſée d'Auguſte n'eſt fondée que ſur la double ſignification d'*abſolvere*: ce mot ſignifie *achever*, & *abſoudre*. Ce bon mot n'eſt donc qu'une pointe, on qu'une turlupinade, ſelon le goût d'aujourd'hui: je dis d'aujourd'hui, car il n'y a pas encore cinquante ans, que ces ſortes d'équivoques paſſoient pour un ſel Attique (45). Quoi qu'il en ſoit, cette pointe n'eſt pas une moindre preuve de l'inclination de Caſſius à accuſer, que l'exclamation qu'il fit en commençant ſon Plaidoier contre Aſprenas, dont il étoit l'Accuſateur. *Je ſuis vivant par la grace des Dieux, & j'ai de quoi trouver la vie agréable, puis que je vois Aſprenas entre les mains de la Juſtice.* Il ne le peut nier de plus ſenſé que la Réflexion de Quintilien ſur cet Exorde. *Sine dubio in omnibus flatim accuſationibus hoc agendum eſt, ne ad eas lubenter deſtendiſſe videamur, adeoque mihi illud Caſſii Severi non mediocriter diſplicet*, Du bon, vivo; & quo me vivere juvet, Aſpernatem reum video. *Non enim juſta ex cauſa, vel neceſſa-*

(43) Voiez la Cent. précédente.

(44) Voiez la Cent. précédente.

(45) Témoin les Vers de St. Amant, *ce diſoit*,

clamateur Ceſtius (*b*), qui avoit fait une Réponſe à l'Oraiſon de Ciceron *pro Milone*, fuſit a montrer qu'il ne fut jamais un chicaneur ni un querelleur plus outré que lui. Et c'eſt une choſe bien ſinguliere qu'il ne plaida jamais pour la défenſe des accuſez (*c*), hormis quand il fut contraint de plaider lui-même ſa cauſe en pareil état. Monſieur Hofman s'eſt trompé en certaines choſes (*L*). On n'eſt pas d'accord ſur la patrie de Caſſius Severus (*M*). Nous

(*b*) *Voiez l'Article* CESTIUS *de Senéque, Praf. Libr. III Declam. pag. m. 217.*

neceſſaria, videri poteſt poſtulaſſe eum, ſed quadam accuſandi voluptate (46). C'eſt aſſurément une ame damnée que ce Caſſius, & ceux qui lui reſſemblent en chaque ſiecle meritoient de monnir auſſi miſerables que lui, & de faire dire ſelon la Verſion d'Amios,

Que deſormais autant en puiſſe-il prendre
A qui voudra telle choſe entreprendre (47);

car ſi dans la République Romaine, où l'on regardoit l'Accuſation comme une porte par laquelle les jeunes Avocats de qualité entroient au monde (48), & comme une belle carriere qui pouvoit perfectionner les Orateurs (49), & impunies de la crainte aux mechans (50), on n'a pas laiſſé de mépriſer & de haïr ceux qui faiſoient métier d'accuſer, que fauroit-on dire d'aſſez fort ſous le Chriſtianiſme, & dans les Etats qui ſe gouvernent autrement que l'ancienne Rome; que fauroit-on, dis-je, repreſenter d'aſſez fort contre ceux qui ſont ce metier? Je cite encore Quintilien: il déclare qu'il n'y a qu'une très-petite diſtance entre un Voleur de grans chemins, & un Accuſateur de profeſſion: *Accuſatorum vitam vivere & ad deferendos reos pramio duos proximum latrotinio eſt* (51). Ciceron regarde comme une inſigne fletriſſure de la Maiſon *Junia*, d'avoir produit un Orateur qui éxerça le metier dont on parle ici. *Iisdem temporibus M. Brutus, in quo magnum fuit, Brute, dedecus generis veſtri, qui cum tanta nomine eſſet patremque optimum virum habuiſſet & juris perituſſimum, accuſationem ſalitaverit, ut Athenis Lycurgus. Is magiſtratus non petivit, ſed ſuus accuſator vehemens & moleſtus, ut facile cernere naturale quaddam ſtirpis bonum degenerare ſine vitio depravata voluntate* (52). Il remarque en un autre lieu, qu'il faut preſque avoir renoncé au titre & à la nature d'homme, pour mettre en danger la vie de beaucoup de gens, & que l'on imprime une note de baſſeſſe & de lâcheté à ſa renommée, lors qu'on ſe met en état de meriter l'épithete d'Accuſateur. *Duri hominis vel potius vix hominis videtur periculum capiti inferre multis: id cum periculoſum ipſi eſt, tum etiam ſordidum ad famam commititere, ut accuſator nominetur, quod contigit M. Bruto ſummo genere nato, illius filio, qui juris eruditi in primis pertitus fuit* (53). Que diroit-il aujourd'hui, s'il étoit Chrétien, & qu'il vît des perſonnes appellées par leur caractere à tout autre choſe qu'à cela, s'engager en Delateurs, Dénonciateurs, Accuſateurs perpétuels, tantôt par des Libelles imprimez, tantôt par des Lettres dont on ne nomme point les Auteurs, enfermer toutes ſortes d'affaires dans l'étendue de leurs Delations, crimes d'Etat, crimes d'Héréſie; ſe mettre au centre de toutes ſortes d'Eſprits, & de Nouvelliſtes; ne ſe rebutet non plus que Caſſius Severus de l'abſolution perpétuelle de ceux qu'ils attaquent, &c; que diroit-il? On le peut facilement devines. On trouve dans les Entretiens de Balzac un chapitre tout-à-fait beau (54): en voici la derniere montié. „ Il nous reſte un Fragment d'un Plaidoié de l'Orateur Calvus contre cet homme ſi univerſellement haï, l'infame Vatinius; & ce Fragment ſe trouve dans le Recueil des anciens Rhétoriciens, en ces termes, ſi ma mémoire ne me trompe, *Hominem noſtra civitatis audaciſſimum, facinoroſum, ſordidum, accuſatorem*; ou je voi qu'il n'oublie pas cette mauvaiſe qualité entre celles de Vatinius, qu'il l'accuſe d'eſtre Accuſateur „. Encore un coup, il étoit incomparablement plus pardonnable en ce tems-là de ſe portes pour Accuſateur, qu'il ne l'eſt dans notre ſiecle; car que ne fait-on pas dans une Démocratie pour gagner l'affection du Peuple? Or on faiſoit un très-grand plaiſir au Peuple Romain, en accuſant ceux qui avoient exercé les charges de la République: il regardoit les Accuſateurs comme des dogues qui ſe ruoient ſur les loups. *E'δοκει δε πασι ἀλλος ἀνηρ (Θεμιστοκλης) ανευ προφασεως ισχυρας ειναι, το της συκοφαντιας ἐργον, ἀλλα και ανευ του νυν ὑπαρχοντος τοις ἀδικουσι λυσιτελους ἰσχυειν ἐφη, δεινης σοφιστης ευρισκειν συκοφαντας. Et quidem videbatur aliquâ vel non ſuppetente cauſa vel non pudenda accuſatio, ſe delectabatur invertibus improbis ut generoſis canibus feras inſectantibus* (55). C'eſt ainſi à-peu-près qu'aujourd'hui dans les Republiques il n'y a pas de moien plus ſûr de s'attiret l'aplaudiſſement de la populace, que de bien déclamer en chaire contre Mrs. les Magiſtrats.

(*L*) *Monſr. Hofman s'eſt trompé en certaines choſes.*] Il eſt ici plus correct que Monſr. Morert, & néanmoins il ne l'eſt pas autant qu'on le pourroit être; *quisque ſuos patiatur manes.*

1. Prémiérement, il nous donne dans un Article à part Caſſius Severus, Orateur, avec le jugement que Quintilien en fait; à quoi il ajoûte que ſes Ecrits furent ſupprimez par un Arrêt du Sénat: il cite pour cela Suetone, & enfin nous renvoie à Voſſius. Cet Article ſe trouve tout entiers dans le Dictionaire de Mr. Lloyd, qui l'a donné tout tel qu'il l'avoit trouvé dans Charles Etienne, à la réſerve du renvoi à Voſſius, qu'il y a joint. On peut ſe plaindre de tous trois ſur la Citation de Suetone (56); car comme il ne parle de la ſuppreſſion des Livres de Caſſius, que pour nous aprendre qu'ils furent réhabilitez par Caligula, avec ceux de Cremutius Cordus, & de Labienus, il ne falut pas parler de l'Arrêt qui en défendit la lecture, ou bien il falut nous aprendre que cet interdit fut levé quelque tems apres. II. A la fuite de cet Article, Mr. Hofman nous en donne un autre, qui eſt celui de Caſſius Severus de Parme, Orateur, dont il dit pluſieurs choſes qui n'appartiennent qu'au Caſſius Severus de l'Article précedent. Il cite bien des Auteurs, comme Horace à la Satire 10 (57) du prémier Livre, Paterculus, Appien, Oroſe, qui ne parlent ni de près ni de loin de ce Caſſius. Ainſi, non contens d'avoir fait deux Articles pour une même perſonne, il donne fauſſement le ſurnom *Parmenſis* à Caſſius Severus l'Orateur, & il lui aplique ce qui n'a été dit que d'un autre Caſſius. Le pis eſt qu'il conclut l'Article par cette interrogation pleine de doute, dans une choſe qui ne ſouffre aucune difficulté, *an idem cum Caſſio Pocta?* L'Orateur Caſſius relegué par Auguſte en l'Ile de Crete, & par Tibere en celle de Seriphe, où il mourut l'an 25 de ſon éxil, eſt-il le même homme que le Poëte Caſſius de Parme, qu'Auguſte fit ruer à Athenes peu après la bataille d'Actium, plus de quarante ans avant que Tibere usontat ſur le trône? III. Mr. Hofman ſe trouve jugé par ſes propres paroles; car il nous avoit donné dans la page précédente l'Article du Poëte Caſſius de Parme, où il avoit dit qu'après la défaite de Brutus & de Caſſius, ce Poete ſe retira à Atheues, & que Varus envoié par Auguſte pour le tuer, le trouva occupé à l'étude, & l'aiant tué emporta ſes Livres & ſa ceſſette. On a ſuivi en tout cet Article mot-à-mot Mr. Lloyd. Celui-ci en avoit uſé de la même ſorte envers Charles Etienne, qu'il eût mieux valu corriger, en ce qu'il a ſupprimé toutes les actions de ce Caſſius, depuis la journée de Philippes jusqu'a celle d'Actium; car il n'eſt pas vrai, comme ils l'aſſurent tous trois, qu'après la défaite de Brutus & de Caſſius il ſe retira dans Athenes: il s'attacha au fils de Pompée, & puis à Marc Antoine, & il eut des emplois ſous l'un & ſous l'autre, & ne ſe retira dans Athenes qu'après la bataille d'Actium, l'an 722 de Rome. Il étoit le ſeul de reſte de ceux qui avoient aſſaſſiné Céſar (58); mais il ne la fit guere longue depuis ſa retraite (59), & l'on ne croit pas qu'il ait ſurvécu quatorze ans entiers à celui dont il avoit été l'un des aſſaſſins (60). Quoi qu'il en ſoit, Mr. Hofman qui anticipe ſa mort, en le faiſant aller à Athenes peu après la bataille de Philippes, l'an 712 de Rome, le rend d'autant plus propre à n'être pas confondu avec Caſſius Severus, confiné dans l'Iſle de Seriphe ſous l'Empire de Tibere.

Noter en paſſant, qu'au dire de Suetone, preſque aucun des meurtriers de Céſar ne lui ſurvécut plus de trois ans (61). Il eſt pourtant vrai qu'il y en eut un aſſez bon nombre qui paſſerent ce terme. Le Pere Petau a fait parler Suetone ſans exception, *nullius triennio amplius ſuperſtes fuit . . . . . ut ait Suetonius* (62). Monſr. Chevreau, dans le Chapitre IV du III Livre de l'Hiſtoire du Monde, dit qu'il n'y en eut point qui pût ſurvivre à Céſar plus de trois années.

(*M*) *On n'eſt pas d'accord ſur la patrie de Caſſius Severus.*] Le ſentiment du Pere Hardouin ſur la patrie de ce Caſſius eſt fort oppoſé à celui de Voſſius. Car Voſſius (63) prétend que lors que Pline le Jeune (64) demande pour Herennius Severus les portraits de Cornelius Nepos, & de Titus Caſſius, compatriotes du Severus (65) auquel il écrit, il entend parler de notre Caſſius Severus. Si cela eſt vrai, celui-ci n'étoit point de Longula, comme le prétend le Pere Hardouin (66); puis que Cornelius Nepos étoit voiſin du Po (67), ce que ceux de Verone expliquent à leur avantage (68), afin de procurer à leur Ville l'honneur d'avoir produit Cornelius Nepos. Mais Catutée leur diſpute vivement cet honneur, & ſoutient que Parme eſt plus proche du Po que Verone; & que puis que Titus Caſſius étoit de Parme, il faut que Cornelius Nepos en ſoit auſſi (69). Enn'eux le débat. Il eſt toujours vrai que Catanée paroit ignorer la difference qui eſt entre le Poëte Caſſius Parmenſis, & l'Orateur Caſſius Severus. Peut-être Voſſius ſe trompe-t-il après Glandorp (70), de prendre le Titus Caſſius de Pline le Jeune pour l'Orateur Caſſius Severus; car il ſemble que ſi Pline avoit demandé le portrait de Caſſius Severus, à un homme qui s'apelloit Severus, & pour un homme qui s'apelloit auſſi Severus, il eût touché quelque choſe de cette conformité de nom. Mais j'avoue que cette preuve n'eſt pas concluante. Quoi qu'il en ſoit, Pline ne dit rien qui emporte, ou qu'il parle d'un Savant ſurnommé Severus, ou que celui dont il parle eſt plutôt Caſſius l'Orateur, que Caſſius le Poete: ils pouvoient avoir tous deux le prénom de Titus. D'ailleurs, les leçons des vieux Manuſcrits varient extrémement (71): les uns portent *Titi Catii*, les autres *Titi Attii*, & l'on voit aux marges, *Attius* ou *Catius*.

(46) Quintil. Inſtit. Orator. *Libr. XI, Cap. I.*

(47) *C'eſt la Verſion d'un Vers d'Homere appliqué par Suetone l'Afranius à la mort de Tiberius Graccbus.* Voiez Plutarque, en Vita Graccbor. *pag. 814.*

(48) Quintil. *Libr. XII, Cap. VII.* Apuleius, en Apologia. Voiez *les paroles rapportées dans la Citation* (49) *de l'Article* AUFIDIUS (Titus).

(49) Cicero, de Officiis, *Libr. II, Cap. XIV.*

(50) Quintil. *Libr. XII, Cap. VII.*

(51) *Idem, ibidem.*

(52) Cicero, in Bruto, *Cap. XXXIV.*

(53) *Idem, de Officiis, Libr. II, Cap. XIV.*

(54) *C'eſt le V de l'Entret. XXIV, pag. m. 948.*

(55) Plutarch. in Lucullo, *med. Voiez, ci-deſſus, la Remarque* (*D*) *de l'Article* S. BERNARD, *d'Allemagne.*

(56) *L'un d'eux pour le moins devoit avoir la donner aux autres, ou, au moins le citer, XVI de la Vie de Caligula.*

(57) *Il faut voir & non lire le Livre des Satires d'Horace d'où contient que X, & le II que VIII.*

(58) Voll. Paterculus, *Libr. II. Cap. LXXXVII.*

(59) Valere Maxime, *Libr. I, Cap. VII, num. 7.*

(60) Voiez Caſſiodor. ad Sext. in Jul. *Cap. ult.*

(61) Suetan. *ibidem.*

(62) Petav. Rationar. Temp. *Parte I. Libr. IV, Cap. XX.*

(63) Voſſius, de Hiſt. Lat. *pag. 116.*

(64) *Libr. IV, Epiſtola XXVIII.*

(65) Catanée nomme *Tullus* ce Severus, ſans en donner de raiſon; & par conſequent il le diſtingue de celui auquel la Lettre VI du III Livre eſt écrite, qu'il fait compatriote de Pline.

(66) In Indice Auctorum Plinii. *Je croi qu'il ſe fonde ſur la Loi des Auteurs du XXXV Livre de Pline.*

(67) *Ped. ocolo.* Plin. *Libr. III, cap. XVIII.* (68) Voſſius, de Hiſt. Lat. *pag. 69.* (69) Catan. Comment. in Nonii Epiſtolam *XVIII Libri IV.* (70) Onomaſtic Roman. *pag. 209.* (71) *Vide* Gruteri Notas in Plin. Variorum, *Edit. Lugd. Bat. 1669.*

Nous verrons dans les Remarques les mépriſes de Pierre Crinitus (*N*).

Il eſt juſte que je faſſe auſſi conoitre par ſon bel endroit notre Caſſius Severus. Son Eloquence le faiſoit régner ſur ſes Auditeurs, il les portoit où il vouloit, il diſpoſoit de leur colere à ſa fantaiſie. Ils trouvoient tant de plaiſir à l'entendre, qu'ils craignoient qu'il ne finit. Sa voix uniſſoit enſemble deux perfections qui ne vont guere de compagnie: elle étoit forte & avoit beaucoup de douceur; & comme il étoit d'une taille majeſtueuſe, on pouvoit dire que ſon corps ſecondoit bien ſon eſprit. La gravité, qui lui manquoit dans la conduite de ſa vie, paroiſſoit avec éclat dans ſes paroles; car lors qu'il mettoit à part les railleries, ſon langage avoit tout le poids & le caractere de la Harangue d'un Cenſeur (*d*). Il avoit l'eſprit ſi préſent, qu'il réüſſiſſoit beaucoup mieux dans les choſes qu'il diſoit ſans préparation, que dans celles qu'il avoit aprifes. Ses *impromptus* dans le Barreau charmoient beaucoup plus que les penſées qu'il y aportoit toutes faites: ceux qui plaidoient contre lui ſe gardoient bien de l'interrompre, ils ſavoient bien qu'en le piquant on donnoit de nouvelles forces à ſon Eloquence, & qu'il lui étoit avantageux d'être mis hors du fil de ſon diſcours. Les cas imprévus lui étoient plus favorables que l'etude du cabinet (*e*). Cependant jamais homme ne ſe prépara avec plus de ſoin que lui. Ses Harangues étoient extrémement travaillées; il ne ſoufroit point que rien y fût néghgé: elles étoient remplies de grandes penſées, tout y portoit coup, les plus courtes diſtractions de ſes Auditeurs leur faiſoient perdre une bonne choſe (*f*). La bonne fortune qu'il avoit éprouvée tant de fois à l'égard de ce que ſon eſprit lui ſuggéroit ſur le champ, ne le rendit jamais moins ſoigneux de ſe préparer. Il ne ſe contentoit pas d'une forte méditation, il écrivoit même presque tout ce qu'il avoit à dire. Voilà le précis du jugement que Seneque a fait de cet Orateur (*g*), & qui lui ſert de Préface à la tête d'un Récit aſſez curieux (*O*). Le jugement de Quintilien ne s'accorde pas en tout avec celui-là. Notez que notre Caſſius, & l'un de ces hommes dont les combats divertiſſoient le Peuple Romain, ſe reſſembloient ſi parfaitement qu'on avoit bien de la peine à les diſcerner l'un de l'autre (*P*).

(*d*) *Quanta dicta erant, ſed ſi contendebat, craſſiora erant.* Seneca, *Prof. Libri Declamat. pag.* 334.

(*e*) *Melius ſemper ſeruntur quam cura de illis meditatur.* Idem, ibid.

(*f*) *Nulla pars erat quæ non ſua virtute ſtaret: nihil in quo auderet ſine damno aliud agere: omnia valentia alia quæ potentia.* Idem, ibid.

(*g*) Idem, *ibidem.*

(*N*) *Nous verrons . . . . les mépriſes de Pierre Crinitus.*] Il dit (72), I. que Caſſius Severus nâtif de Parme, comme diſent les Auteurs, a été compté par Ovide entre les Poëtes qui ont fleuri de ſon tems, tels qu'ont été Sabin, Montan, Mehſſe, Properce. II. Que c'eſt lui, qui après s'être ſignalé dans la Guerre de Brutus & de Caſſius, ſe retira à Athenes, & y fut tué par ordre d'Auguſte. III. Qu'Horace lui vouloit beaucoup de mal, ainſi qu'il l'a témoigné en divers endroits, & principalement par des Vers Iambiques imitez d'Archilochus. IV. Qu'il ne faut point le confondre, ni avec Cornelius Severus, ni avec l'Orateur Caſſius Severus. Manifeſtement, il faut la faute qu'il condamne dans les autres, je veux dire qu'il confond Caſſius Parmenſis avec Cornelius Severus, & avec Caſſius Severus; car puis qu'il reconnoit que le premier fut mis à mort dans ſa retraite d'Athenes, il le doit compter pour mort dès l'an 723 de Rome plus ou moins. Or comme Ovide n'étoit encore alors qu'un jeune Ecolier de douze à treize ans, il ne faut pas croire qu'il l'ait mis dans l'énumeration des Poëtes ſes contemporains, qu'il nous a donnée ſur ſes vieux jours. Cela ne ſouffre point de difficulté lors qu'on éxamine cette Liſte (73), où il oppoſe aux traits d'un Critique la réputation qu'il avoit à Rome, dans le tems qu'il y vivoit avec tels & tels, ceux que Crinitus nomme, un Severus & quelques autres. Qu'on juge ſi ce Severus n'eſt pas Cornelius Severus, avec lequel Crinitus trouve fort mauvais qu'on confonde Caſſius de Parme. Il eſt certain d'ailleurs que ces Vers imitez d'Archilochus ne ſont que l'Ode VI du V livre d'Horace (74), laquelle ne touche que l'Orateur Caſſius Severus. On s'apercevra ſans que je le diſe, que Crinitus donne dans les fautes ci-deſſus touchées, concernant la ſuppreſſion des exploits de Caſſius de Parme, depuis la journée de Philippes juſques à celle d'Actium.

(72) De Poet. Lat. *Cap. XLVII.*

(73) *Elle eſt dans le XII Livre du IV Livre de Pontо.*

(74) *Cette Ode prouve qu'au commencement Caſſius Severus n'avoit écrivez la medisance que ſur des ſujets non reprehenſibles. Il devint plus hardi dans la ſuite. Voyez* Tacite, Annal. *Libr. I, Cap. LXXII.*

(*O*) *Seneque a fait un jugement de cet Orateur, qui lui ſert de Préface à la tête d'un Recit curieux.*] Ce Récit contient la Réponſe que fit Caſſius lors qu'on lui demanda pourquoi il réuſſiſſoit infiniment mieux dans les cauſes qu'il plaidoit effectivement, que dans les Harangues de déclamation, qu'il récitoit ſur des ſujets imaginaires. C'étoit fort la coutume en ce tems-là de déclamer ſur de tels ſujets. Seneque, qui avoit fait à Caſſius cette queſtion, raporte ce qui lui fut repondu. Caſſius fit ſur cela de belles Remarques que je vous conſeille d'aller lire dans l'Original. Je me contente de copier quelque choſe du préambule de Seneque. Nous y liſons que tel Orateur, qui ſe faiſoit admirer dans le Barreau, echouoit dans les exercices particuliers des Declamations, & que perſonne n'étoit plus ſujet que Caſſius Severus à cette inegalité. *In nullo hoc ſcholaſtico notabilior* (75). A ce propos, Seneque nous donne l'eloge de l'Eloquence de cet Orateur, & en marque le caractere. Rien ne lui manquoit, ajoute-t-il, de ce qui ſert à bien declamer. Ses termes étoient choiſis, ſon ſtyle étoit plein & animé, & contenoit plus de penſées que de paroles, & cependant Caſſius en déclamant demeuroit, & au deſſous de ſoi-même, & au deſſous de pluſieurs autres: *Omnia habebat, quæ illum ut bene declamaret, inſtruerent: phraſim nec vulgarem, nec fordidam, ſed lectam: genus dicendi non remiſſum aut languidum, ſed ardens & cogitatum: nec lentas, nec vacuas explicationes, ſed plus ſenſus quam verborum habentes: diligentiam, maximum etnum mediocris ingenii ſubſidium. Tamen non tantum infra ſe cum declamaret, ſed etiam infra multos erat. Itaque raro declamabat, & non niſi ab amicis coactus* (76). Notez que ſon Eloquence parut plus belle à ſes Auditeurs, qu'à ſes Lecteurs; ce qu'il publia ne répondit point à l'admiration qu'il s'étoit aquiſe: il y eut là une plus grande diſproportion que ne l'eſt celle qui regne ordinairement entre le ſuccès d'une Harangue récitée, & le ſuccès d'une Harangue publiée. *Non eſt, quod illum ex his quæ edidit æſtimetis. Sunt quidem & hæc quibuſdam grata. Verum eloquentia ejus longè major erat quam ſcripto. Non hoc in perſonæ illi accidit quæ omnibus ferè, quibus majori commendationi eſt audiri quam legi, ſed in illo longè major diſcrimen eſt* (77).

(75) Seneca, in *Prof. Libr. III Epiſtolæ Declamat. pag. m. 333.*

(76) *Idem, ibidem, pag.* 336.

(77) *Idem, ibidem.*

(*P*) *Notez Caſſius & un . . . . autre homme . . . ſe reſſembloient ſi parfaitement, qu'on avoit peine à les diſcerner l'un de l'autre.*] Pline & Solin parlent de cela. *Caſſio celebri Oratori Armentario Murmillon* (78) *obvia ſimilitudo eſt* (79). *Armentarius Myrmillo & Caſſius Severus orator ità ſe mutuo reddiderunt, ut ſi quando pariter viderentur digreſſi non paſſent, niſi diſcrepantium habitus indicaret.* Je m'étonne que Solin ait oublié de paraphraſer la circonſtance que Pline avoit indiquée, c'eſt qu'on objecta à Caſſius cette reſſemblance. S'il eût paraphraſé cela, il nous eût apris peut-être que les railleurs prétendirent, qu'il y avoit eu furtivement des galanteries, qui étoient la cauſe que ces deux hommes ſe reſſembloient. Que ſavons-nous ſi l'on ne dit pas qu'ils ſe reſſembloient d'humeur, & que l'un n'étoit pas moins un gladiateur dans le Barreau, que l'autre dans l'Amphithéatre?

(78) *Le Pere Hardouin pretend qu'Armentarius ſignifie un homme qui garde des troupeaux, & que Murmillo eſt un Nom propre.* Saumaiſe, in Italia, *pag.* 940, *de tout la contraire.*

(79) Plin. *Libr. VII, Cap. XII.*

(80) Solin, *Cap. I, pag. m.* 8.

CASSIUS CHÆREA, chef de la conſpiration qui fit périr Caligula, étoit Capitaine des Gardes (*A*). Il avoit ſervi en qualité de Capitaine dans les Légions qui ſe mutinérent en Allemagne, un peu avant la mort d'Auguſte (*a*). Il ſe fit jour l'épée à la main en cette rencontre parmi les ſoldats qui maltraitoient les Capitaines. C'étoit un homme de courage, & de probité (*b*), & qui n'éxécutoit qu'avec répugnance les ordres ſévéres de Caligula. La compaſſion qu'il avoit du pauvre peuple étoit cauſe qu'il n'amaſſoit point, avec tout l'empreſſement que l'Empereur demandoit, l'argent des tributs & des impôts (*c*); car c'étoit à lui qu'on donnoit cette commiſſion. Cette humanité paſſa pour un défaut de courage auprès de Caligula; ce cruel tyran fit des inſultes & des reproches inſupportables à ſon Capitaine des Gardes: il ne lui donnoit jamais le mot ſans choiſir un terme qui fût une raillerie piquante de molleſſe & de vie efféminée

(*a*) Tacit. Annal. *Libr. I, Cap. XXVIII.*

(*b*) *Tum odio Iſ.eos & amimi ferati mox abjiciantes & armatos ferro vocem patefecit.* Idem, ibid. Animi ex ſit dexteritate qui

(*c*) Joſeph. Antiq. *Libr. XIX, Cap. I.*

dric I Marquis de Cognes vers erat antiqui monetam prædatus. Dio, *Libr. LIX, pag. m.* 732.

(1) Seneca, de Conſtantia Sapientis, *cap. XVIII.*

(*A*) *Il étoit Capitaine des Gardes.*] Seneque le qualifie de Général *Tribunus Militum* (1); mais Suetone eſt plus éxact: *Primus ſibi partes*, dit-il (2), *Caſſius Chæreas Tribunus cohortis prætoriæ depoſcit.* Le ſavant Mr Bentley, à la page 81 de ſes Notes ſur la Chronique de Malala, donne à notre Caſſius le caractere de Tribun du Peuple. C'eſt une légere mépriſe, qui ne peut faire aucun tort à l'érudition étonnante de cet Auteur.

(2) Sueton. *in Calig. Cap. LVI.*

née (*B*); & cela ne manquoit point de faire rire les Officiers & les ſoldats auſquels il falloit que Caſſius donnât le mot (*d*). Outré de ſe voir l'objet de la raillerie de ſon maître, & le jouët de ſon Régiment, il forma un plan de conſpiration: il ſe choiſit des complices, il les raſſûra quand il le falut; en un mot, il conduiſit ſi bien cette trame, qu'elle fut éxecutée par la mort de Caligula (*e*). Il ſe réſerva toûjours l'avantage de lui donner le prémier coup (*C*). Les uns diſent qu'il lui déchargea un grand coup d'épée par derriere ſur la nuque du cou; les autres, que le regardant en face, il lui fit ſauter la machoire (*f*). Après cette éxécution (*g*), il ſe ſauva dans la maiſon de Germanicus (*h*); & aiant ſçu que le Sénat lui ſavoit bon gré de ſa conduite, il ſe montra au publie. L'un des Conſuls fit un long Diſcours ſur la liberté, & conclut qu'il faloit élever les conjurez, & principalement Cherea, aux plus grans honneurs. Cherea fut demander le mot aux Conſuls: ils lui donnérent pour mot *liberté*: il le porta aux Cohortes qui obéiſſoient au Sénat; & comme il étoit le tout dans ce parti, il envoia un Tribun nommé Lupus tuer Ceſonie femme de Caligula avec leur fille (*i*). Cependant Claude fut ſalué Empereur dans le Camp des Cohortes Prétoriennes, & il falut que le Sénat, bon gré mal malgré qu'il en eût, aprouvât cette élection. Le nouvel Empereur ne manqua point de faire punir Cherea (*D*), qui ſouffrit la mort avec beaucoup de conſtance (*k*).

(*d*) *Idem, ibidem.*

(*e*) *Idem, ibidem.*

(*f*) Sueton. in Calig. *Cap. LVIII.*

(*g*) *Elle ſe fit en l'an 41 de Jeſus-Chriſt, le 24 de Janvier.*

(*h*) Joſeph. Antiquit. *Libr. XIX, Cap. I.*

(*i*) *Ibidem, Cap. IX.*

(*k*) *Ibidem, Cap. III.*

(*B*) *Caligula ne lui donnoit jamais l'ordre, ſans choiſir un terme qui fut une raillerie piquante de molleſſe & de vie efféminée.*] Voïez Joſephe, qui parle de tout cela fort amplement (3). Suetone s'exprime ainſi: *Quem* (Caſſium Chæream) *Caius ſeniorem jam ut mollem & effeminatum dimittere omni probro conſueverat, & modo ſignum petenti* Priapum *aut* Venerem *dare, modo ea aliqua cauſſa agenti gratias ſiſcalaculum manum offerre formatam commovenſque in obſcœnum modum* (4). Seneque dit à-peu-près la même choſe; mais il ajoute que Cherea donnoit quelque lieu à ces railleries par ſa voix caſſe & efféminée, & qu'il ne paroiſſoit pas être l'homme qu'il ſe montra dans la ſuite en donnant un ſi rude coup à Caligula. *Chæreæ tribuno militum ſermo non pro mollitia erat, languidior ſono & infracta voce ſuſpectior. Hunc Cæſar ſignum petenti modo* Veneris, *modo* Priapi *dabat, aliter atque aliter exprobrans armato molliſſimum. Hoc ipſo perluſtidus, crepidatus, armillatus. Coegit itaque illum aut ferre, ne ſapias ſignum peteret. Ille primus inter conjuratos ſaltuit: ille cervicem mediam uno ictu decidit, plurimum deinde undique publicas ac privatas injurias ulciſcentium gladiorum ingeſſum eſt: ſed primus vir fuit qui minimus viſus eſt* (5).

(3) Joſeph. Antiquit. *Libr. XIX. Cap. I.*

(4) Sueton. in Calig. *Cap. LVI.*

(5) Seneca de Conſtantia Sapientis, *Cap. XVIII.*

(6) Hiſt. des Empereurs, *Tom. I, pag. 104.*

(7) Hiſt. des Empereurs, *Tom. I, pag. 102.*

(*C*) *Il ſe réſerva l'avantage de donner le prémier coup à Caligula.*] Voïez Suetone dans la Remarque (*A*). Monſr. de Tillemont (6) n'a pas conſidéré aſſez mûrement les expreſſions de Seneque. Il veut que Seneque ait dit que Cherea d'un ſeul coup fendit la tête par le milieu à Caligula. Ce n'eſt point le ſens de ces paroles, *cervicem medianam uno ictu dividit*, ou comme liſent quelques-uns *diſtidit*. Monſr. de Tillemont ſe trompe en une autre choſe (7): il dit que Cornelius Sabinus *ſelon quelques-uns abattit* à Caligula *la machoire d'un coup d'épée*: Suetone ne qu'il cite attribue ce coup à Cherea ſelon quelques-uns.

(*D*) *Claude . . . . ne manqua point de faire punir Cherea.*] On avouoit que l'action de Cherea faiſoit voir un grand courage; mais que d'ailleurs c'étoit une perfidie, & qu'il faloit la punir, afin de faire un éxemple contre ceux qui oſeroient attenter à la vie des Empereurs (8). Suetone prétend que les conjurez qu'on fit mourir furent punis, en partie pour ſervir d'éxemple, & en partie parce qu'ils avoient voulu ajoûter à la mort de Caligula celle de Claude ſon Succeſſeur: *Exempli ſimul cauſſa & quod ſuum quoque eadem depoſciſſe cognoverat* (9). Dion mérite d'être ou, *Claude eut beaucoup de joie de la mort de Caligula*, dit-il (10); *neanmoins il fit mourir Cherea: il ne ſe trut point obligé à quelque remercimeat de ce que par le moien de cette conſpiration il étoit monté ſur le trone; mais il ſe facha contre celui qui avoit oſé mettre la main ſur un Empereur, & il ſongea de bon à ſa propre ſureté.* La politique des Princes a quelque choſe de bizarre: ils font tout ce qu'ils peuvent pour débaucher les ſujets les uns des autres, ils donnent retraite aux conſpirateurs, ils protegent les rebelles, & ils ne voient pas que c'eſt une belle leçon de révolte pour leurs propres ſujets, & une eſpérance prochaine de ſecours. Cette diſparate vient de ce qu'on ne ſonge qu'au préſent; car ſi l'on ſongeoit aux conſequences pour l'avenir, jamais un Prince ne contribueroit un ſou ni une parole en faveur des rebellions.

(8) Joſeph. *Libr. XIX, Cap. III.*

(9) Sueton. in Claud. *Cap. XI.*

(10) Dio, *Libr. LX, pag. 703.*

CASTALION (Sebastien) né au païs des Allobroges (*A*), l'an 1515, doit avoir une bonne place parmi les Auteurs (*B*). Le principal de ſes Ouvrages eſt une Verſion Latine

(*A*) *Il eſt né au païs des Allobroges.*] J'ai été contraint de me ſervir de cette expreſſion générale, parce que je n'ai pu découvrir rien de plus particulier. On lui donne dans ſon Epitaphe l'epithete d'*Allobrox*. Cela peut ſignifier également, ou qu'il étoit de Dauphiné, ou qu'il étoit de Savoie. Mr. Allard a pris le prémier parti (1): mais il ſe fonde ſur un Auteur qui n'a point dit ce qu'il lui fait dire; car ces perſoles de Sainte Marthe, *Ex aſperis & ſalebroſis Allobrogum montibus humilis ortus fortuna* (2), ne ſignifient pas qu'on ſoit *des montagnes de Dauphiné*. La Croix du Maine fait Caſtalion *natif du pays de Savoie* (3). Mr. Spon (4), & Mr. Leti (5), le font natif *de Chatillon en Breſſe*.

(1) Allard, Biblioth. de Dauphiné, *pag. 68.*

(2) Sammarthanus, Elog. *Libr. II, pag. m. 226.*

(3) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. *pag. 451.*

(4) Spon, Hiſtoire de Geneve, *Livr. III, pag. m. 227, à l'an. 1544.*

(5) Leti, Monarchia Genevina, *Tom. II, pag. 78.*

(*B*) *Il doit avoir une bonne place parmi les Auteurs.*] Ses Ouvrages ſeroient bien conſidérables par leur qualité & par leur nombre, quand même on ne ſauroit pas qu'il n'a vécu que quarante-huit ans. Il fit voir qu'il étoit habile en Latin, en Grec, en Hébreu. Il fit imprimer à Bâle, l'an 1545, quatre Livres de Dialogues qui contiennent en beau Latin les principales Hiſtoires de la Bible, de ſorte que la jeuneſſe s'y pouvoit former tout enſemble & à la Piété, & à la Latinité. Ils furent réimprimez l'an 1548, & puis avec des Corrections & des Additions l'an 1551 (6). Ces trois Editions ont été ſuivies de pluſieurs autres (7). Il publia en 1546, avec des Notes, la Verſion qu'il avoit faite des Vers Sibyllins (8) & des Livres de Moïſe (9). Cela fut ſuivi en 1547 de ſa Traduction Latine des Pſeaumes de David, & de tous les autres Cantiques qui ſe trouvent dans l'Ecriture. Il fit imprimer en 1548 un Poeme Grec ſur la Vie de Jean Baptiſte, & un Poëme Latin qui eſt une Paraphraſe du Prophete Jonas. Je ne parle point de ſa Traduction de quelques endroits d'Homere, & de quelques Livres de Xenophon & de St. Cyrille (10); & pour ce qui eſt du plus important de ſes travaux, j'en parlerai dans la Remarque ſuivante. Ajoûtons ſeulement ici qu'il mit en Langue Latine pluſieurs Traitez Italiens du fameux Ochin, & nommément les XXX Dialogues dont quelques-uns ont paru favorables à la Polygamie. C'eſt à tort que Martin Ruarus a trouvé mauvais, que Calovius ait attribué la Verſion de ces Dialogues à Caſtalion. *Scribis Caſtellionem XXX Ochini Dialogos ex Latinam linguam tranſtuliſſe. Id ego nunc mihi dubium, cum nonnulla à Caſtellionis ingenio nota ſuſpicatus ductus affirmatum videam, in eadem tamen relinquam* (11). Mais il n'a point tort de le reprendre d'avoir débité que Lelius Socin la publia ſous le nom de Felix Turpio. Il eſt certain que ce faux nom ne paroit point dans cet Ouvrage, & que le vrai nom d'Ochin y paroit. Qu'on ne diſe par que Bullinger a remarqué qu'Ochin le fit imprimer par un Italien de ſes amis (12); car cet Italien n'eſt autre que Pierre Perna Imprimeur à Bâle, qui mit ſon nom ſelon la coutume à la fin du Livre. Comment eſt-ce que Lelius Socin, qui mourut l'an 1562, eût fait imprimer un Livre qui ne fut mis ſous la preſſe qu'en 1563? L'erreur de Calovius eſt venue de ce qu'il y a certains Dialogues de Caſtalion auſquels Fauſtus Socin, qui les publia, mit une Préface ſous le nom de *Felix Turpio Urbevetanus* (13). Caſtalion eſt l'Auteur, & non pas le Traducteur de ces Dialogues: ils traitent *de Prædeſtinatione, de Electione, de libero Arbitrio, de Fide*, & ils furent imprimez avec quelques autres Pieces du même Auteur (14), l'an 1578. Ruarus aſſûre que ce fut à Bâle: ſi cela eſt, on faliſifia le Titre; car il porte *Argentorati per Theophil. Philadelph.*

(6) Sammarthanus, Elog. *Libr. III, pag. m. 227, à l'an. 1544.*

(7) Leti, Monarchia Genevina, *Tom. II, pag. 78.*

(8) Epitome Bibliothec. Gesneri, *pag. 745.*

(9) *Je ne ſers de celle de Cordé, 1222, in 8.*

(10) *En Vers Latins heroïques.*

(11) *En Proſe Latine.*

(12) Beza, ad Defenſ. & Reproch. Caſtell. *pag. 411.*

(13) *C'eſt la Traduction des Livres de Moïſe, de laquelle j'ai parlé ci-deſſus, Citation (8).*

Je ferai mention par-ci par-là de quelques autres Ecrits de Caſtalion dont les Remarques de cet Article. Je donne à éxaminer aux curieux s'il ne ſeroit point l'Auteur de la Traduction Latine de quelques Traitez de St. Chryſoſtome, & de St. Cyrille, de laquelle l'Epitome de Gesner parle ſous le mot *Johannes Theophilus* (15). C'eſt un faux nom que notre homme ſe donna à la tête d'une Traduction (16): on croit qu'il prit dans un autre Ouvrage le maſque de *Martinus Bellius*. J'en ai parlé plus d'une fois (17); mais ſans dire qu'il n'a devant les Miniſtres de Bâle qui le critérent, qu'il fût l'Auteur de cette Compilation. *Appellamus coram Baſilienſis Eccleſiæ Miniſtris Bellii farraginem . . . . falſo ejuraſſi* (18). C'eſt Beze qui lui reproche cela, & qui ajoûte qu'elle fut traduite en François, & imprimée en cette Langue à Lion, où le Frere de Caſtalion en avoit porté le Manuſcrit. Notre Auteur débita des ſentimens fort particuliers dans l'Ouvrage qu'il intitula *Moſes Latinus* (19), comme qu'il ne faudroit point laiſſer au gibet les cadavres

(14) Mart. Ruarus, Epiſtola XLVII, Centur. I, pag. 226, 227.

(15) Epit. Gesneri, *pag. 749.*

(16) *Voïez la Remarque (F).*

(17) *Ci-deſſus dans l'Article Bolsec, Remarque (F).*

(18) Beza, ad Defenſ. & Reproch. Caſtell. *pag. 411.*

(19) *C'eſt la Traduction des Livres de Moïſe, de laquelle j'ai parlé ci-deſſus, Citation (8).*

Digitized by Google

Latine & Françoiſe de l'Ecriture. On en parle fort diverſement, les uns la blâment beaucoup, les autres en diſent beaucoup de bien (*C*). Il s'aquit l'eſtime & l'amitié de Calvin pendant le ſéjour qu'il fit à Strasbourg l'an 1540 & l'an 1541, & il logea même quelques jours chez lui (*a*). Ce fut Calvin qui lui procura une Régence dans le College de Geneve, ou plutôt qui l'exhorta puiſſamment à l'accepter (*b*). Caſtalion l'aiant éxercée près de trois ans fut contraint de l'abandonner l'an 1544, & de chercher une autre demeure, pour avoir ſoutenu quelques opinions particulieres (*D*). Il ſe retira à Bâle, & y fut pourvu de la charge de Profeſſeur en Lan-

(*a*) *Voiez la Remarque* (*H*).

(*b*) *Voez la Remarque* (*H*).

cadavres des malfaiteurs, ni punir du dernier ſuplice ceux qui aiment, & qu'il vaudroit mieux retablir l'ancienne coûtume de la réduction à l'eſclavage. Son fondement étoit que les Loix politiques de Moïſe obligent toutes les Nations (20). Ses Notes ſur l'Epître aux Romains furent condamnées par l'Egliſe de Bâle, parce qu'elles combatoient le dogme de la predeſtination, & de la grace efficace (21). Il ne laiſſa pas d'en procurer le debit dans ladite Ville, après qu'elles eurent été traduites en François (22).

(*C*) *Les uns blament beaucoup ſes Verſions de l'Ecriture, les autres en diſons beaucoup de bien.* Mr. de Thou dit que pluſieurs perſonnes jugerent que Caſtalion apliqua ſes mains impures à cet Ouvrage avec une temerité inſolente. *Impuras manus multarum judicio ad ſacra tractanda attulit, cum à rebus ad tantum opus neceſſarijs homo imparatiſſimus novam Bibliorum interpretationem inſolenti temeritate moliturus eſſet* (23). Le detaut qui a été condamné le plus généralement dans ſa Traduction Latine, eſt l'affectation de ne ſe ſervir que des termes de la bonne Latinité. C'eſt ce qui a fait qu'il dit *Gamme* au lieu d'*Angelus*, & *latro* au lieu de *baptismus*, & *Respublica* au lieu d'*Eccleſia*, & *Collegium* au lieu de *Synagoga*. Voſſius (24) & pluſieurs autres Savans l'en cenſurent avec raiſon. On l'accuſa d'avoir pris l'autre extremité dans ſa Traduction Françoiſe (25), c'eſt-à-dire, de s'être ſervi de termes bas & rampans. Voici les éxemples qu'un Jeſuite en donne, après l'avoir critiqué ſur les expreſſions efeminées, & ſur les frequens diminutifs de la Traduction Latine du Cantique des Cantiques. „ En ſa „ Traduction Françoiſe il eſt encores plus impudent; car „ il ſe moque ouvertement du Sainct Eſprit en fix ou ſept „ endroits, comme quand pour dire un Juif, il dit *un „ Rengaé*, c'eſt-à-dire, *Circumciſus*: comme quand il tra„ duit les paroles de ſainct Jacques au Chapitre XI, *Super„ exaltat miſericordia judicium*, c'eſt-à-dire, dit ce faquin, „ *La miſericorde FAICT LA FIGUE au jugement*: comme „ quand il parle de David au Pſeaume LXXVII, & tra„ duit ſes propres paroles *De poſt fœtantes accepit eum*, „ c'eſt-à-dire, dit ce vray porcher, *Il le tira du cul d'une „ chaurre*. En ſomme, traduiſant les paroles de David au „ Pſal. VIII. *Ex ore infantium & lactentium perfeciſti laudem*, „ il tourne en mauvais tourneur, quoy qu'il le fuſt de ſon „ meſtier, *Des petits MORVEUX qui ſont à la mammel„ le* (26)". Notez qu'il eſt faux que dans les deux derniers exemples la Traduction ſoit telle qu'on la raporte (27). Henri Etienne n'a pas moins cru que ce Jéſuite contre Sebaſtien Caſtalion, qui *s'eſt eſtudié*, dit-il (28), *à obſerver les mots de gueux, ne pour le moins tels qu'ils ſiſſent amaſer les lecteurs à rire, au lieu de s'amuſer à conſiderer le ſens du paſſage.* Il cite *pour éxemple* miſericorde fait la figue au jugement. Cette maniere de traduire lui paroît la plus étrange ſorte de blaſphéme, dont il ait parlé dans ce chapitre, & il ajoûte: *Il n'a pas pris plaiſir aux mots de gueux ſeulement, & à leurs mauieres de parler, mais s'eſt donné des licences de toutes ſortes; appelans arriere femme (comme on dit arriere boutique) celle que le mari entretient avec ſa femme, que les Latins ont appellé* pellex, *(empruntans le mot des Grecs, lesquels auſſi l'ayoyent emprunté des Hebreux) & au lieu de Prepuce, uſant de ce mot d'Avantpeau: au lieu de Circoncis, diſant Rongne: au lieu d'Incirconcis, Empelle. Il tranſforme auſſi Dieu en un Monſieur de Rochefort. Beuf, il n'eſt pas jusques à Faire tarouï, qui n'ait trouvé place en ceſte Traduction. Voilà l'invention nouvelle que le Diable a trouvée en noſtre temps, pour enfraindre l'autorité de la ſaincte & ſacree parole de Dieu: legaal par ſa grace y a pourveu de bonne heure, ayant permis que l'Autheur de ladicte Traduction (Auquel on avoit en cela donné opinion pour quelque temps) ſe ſoit fait lui meſmes ſon procez de ſa propre bouche, & ait donné à cognoiſtre de quel eſprit il eſtoit mué* (29). Theodore de Beze ne ſe tut point là-deſſus: il ſoutint que le jargon de Poictou, le plus groſſier de tous les jargons de France, peut paroître moins barbare que le ſtyle de Caſtalion (30). Notez que Mr. Simon aſſure que *l'on reconnoit* dans la Traduction Françoiſe de Caſtalion *la même affectation d'écrire d'un ſtyle élégant & poli* que dans la Verſion Latine (31). Il donne de celle-ci un jugement, qui à tout prendre eſt glorieux à Caſtalion (32). Vous en trouverez quelques morceaux dans les Additions de Mr. Teiſſier (33). Vous y trouverez auſſi que trois ſavans perſonnages (34) ont parlé avec éloge de cette Verſion. L'un d'eux en étoit ſi enchanté, qu'il ſentit naître en lui louant un enthouſiaſme poëtique, qui l'obligéa de joindre à ſa proſe le langage des Muſes pour repréſenter ſon admiration (35). Mr. Pope Blount a recueilli beaucoup de Paſſages, les uns desavantageux à Caſtalion, & les autres avantageux (36): je vous y renvoie, & j'ajoûte ſeulement qu'il a oublié les louanges qu'Epiſcopius a données à ce Traducteur de l'Ecriture (37), & l'inveſtive que l'on voit dans une Préface du Nouveau Teſtament imprimé à Geneve l'an 1560 (38). N'oublions pas que Caſtalion commença à Geneve en 1542 la Verſion Latine, & qu'il l'acheva à Bâle en 1550. Elle fut imprimée à Bâle l'an 1551. Il la dédia à Edouard Roi d'Angleterre. Il en donna une ſeconde Edition l'an 1554, & une autre l'an 1556. L'Edition de 1573 eſt plus eſtimée que toutes les autres (39). La Verſion Françoiſe fut dédiée à Henri II, & imprimée à Bâle *pour Jehan Hervage*, l'an 1555. Quant aux diſputes qui s'éleverent entre Caſtalion & Theodore de Beze, au ſujet de la Traduction de l'Ecriture, voiez l'Auteur que je cite (40). N'oublions pas qu'il ſe plaignoit qu'aiant été le premier qui eut fait une deſcription exacte du Temple de Salomon, il n'en étoit pas remercié; mais qu'au contraire, il recevoit des injures de ceux qui ſe prevaloient de ſon travail. *Nonnihil moveri ſe dicebat tuorum ingratitudine, qui cum ſubtilem effigiem Templi apud Ezechielem in qua una expreſſa primus poteſſimum elaboraverat, ſurrepuiſſent, non modo in ſuis Bibliis quibus eam inſcribunt non laudarunt auctorem, cujus labore ſuas mortes ornabant, ſed etiam cum inpatiri conſueti amarunt* (41). C'eſt Baudouin qui tient ce diſcours à Theodore de Beze.

On a rimprimé depuis peu en Allemagne (42) la Bible Latine de Caſtalion, & l'on y a joint *eiusdem* (Caſtellionis) *Delineatio Reipubbica Judaica ex Joſepho; Nota prolixior in Caput IX Epiſtolæ ad Romanos, nec non Defenſio Verſionis novi Fœderis contra Th. Bezam.*

Je ne puis m'empêcher de vous faire part d'une petite defiance que j'ai eue, & de l'effet qu'elle a produit. Ce que Theodore de Beze, Henri Etienne, & Garaſſe, diſent du François de Caſtalion m'avoit fait juger d'abord que cet Ecrivain avoit traité l'Ecriture comme Scarron a traité Virgile, mais je crus enſuite qu'il ne falloit point les en croire ſur leur parole, & que peut-être la paſſion les avoit portez à amplifier. Dans cette incertitude, je pris la Bible Françoiſe de Caſtalion, je l'ouvris en divers endroits, je cherchai curieuſement ces phraſes burleſques qu'on lui a tant reprochées, je n'en pus trouver aucune hormis celle de *faire la figue*. Je ne trouvai point ce *rud de la charrue, ces petits morveux*, que le Pere Garaſſe cite; & je ne puis aſſez m'étonner de l'impudence de ce Calomniateur. Il faut avoüer ici qu'il y a des gens malheureux; ils ne fauroient jamais éviter les traits de la médiſance. Si un autre que Caſtalion avoit fait cette Verſion de l'Ecriture, on n'eut guere crie contre ſon langage. Au reſte, les mots *avantpeau, rogné*, &c., ne ſont point bas & rampans; ils ſont auſſi nobles que ceux de *prépuce* & de *circoncis*. Celui qui les emploia n'eſt blamable que d'une innovation ſuperflue: ſa bonne intention (43) ne le juſtifie pas.

(*D*) *Il fut contraint d'abandonner ſa Régence, . . . pour avoir ſoutenu quelques opinions particulieres.*) Il fut ſi fâché de n'avoir pu faire aprouver à Calvin les impertinences de ſa Traduction Françoiſe du Nouveau Teſtament, qu'il ſe mit à débiter quelques erreurs, & à ſoutenir que le Cantique des Cantiques étoit une Piece ſale qu'il faloit ôter du Canon des Ecritures. Il s'emporta contre les Miniſtres qui s'oppoſerent à ſon intention. On le fit citer au Sénat, il y fut ouï, & déclaré convaincu de calomnie, & on lui commanda de ſe retirer ailleurs. C'eſt ainſi que Theodore de Beze raconte la choſe. *Indignatus quod ſuas impetus in Gallica Novi Teſtamenti verſione Calvino non probaſſet, eousque aſſerbuit, ut exoticum quiddam docere non contentus, palam etiam Canticum Salomonis tanquam impurum & obſcenum tantionem ex Canone expungi juberet, & repugnantes Miniſtros atrociſſimis convitiis proſcideret. Id illi verò ſibi non ferendum merito rati, hominem ad Senatum vocant: ubi pridie Calend. Junii patentiſſimè audatus, convictúsque calumnia damnatus, ex urbe exulare juſſus eſt* (44). Voiez la marge (45). Ce Récit paroît outré, quand on le compare avec une Atteſtation que Calvin donna à ce Régent de Geneve. Elle porte qu'il ſe dêfit volontairement de ſa Regence; qu'il s'y étoit comporté de telle ſorte qu'on l'avoit jugé digne d'être Paſteur; & que rien n'avoit empêché qu'il ne fût promu à cette charge, que l'opinion particuliere qu'il avoit touchant le Cantique des Cantiques, & l'Article de la deſcente de Jeſus-Chriſt aux Enfers; & enfin, que c'eſt l'unique raiſon pourquoi il quitta Geneve. *In eo teſtimonio ita toſtatur*, c'eſt ainſi que Caſtalion pade à Calvin (46), *mihi à vobis diſcendi unanimo cauſam fuiſſe, diſcordiam illam de Cantico Canticorum, & de interpretatione tria capitis ſidei de Chriſti deſcenſu ad inferos. Tua verba ſunt hæc*: Hinc breviter teſtamur, talem fuiſſe à nobis habitum, ut noſtro omnium conſenſu jam ad munus paſtorale deſtinatus eſſet. *Et in ſine verba ſunt hæc*: Ne quis ergo aliud quippiam cauſa eſſe ſuſpicetur, cur à nobis diſcedat Sebaſtianus, hoc quocumque venerit teſtatum eſſe volumus. Scholæ ministerio ſponte ſe abdicavit. In eo ita ſe geſſerat, ut facto hoc muniſcio dignum judicaremus. Quominus autem receptus fuerit, non aliqua vitæ

(10) *Tiré de Theodore de Beze, ad Defenſam. & Repreh. Caſtellion. num. 4 in Lucam, pag. 451 Oper. Tom. I.*

(20) *Beza, ad Defenſ. & Repreh. pag. 421.*

(21) *Thuan. Libro XXXV, in fine.*

(22) *Voſſius, Inſtit. Oratoriar. Lib. IV, Cap. I.*

(23) *Voyez Simon Metaphr. Elog. Lib. II, pag. 126.*

(24) *Garaſſe, Doctrine Curieuſe, pag. 402 & 403.*

(25) *Voyez la fin de cette Remarque.*

(26) *Henri Etienne, Apol d'Herodote, Livr. I, Chap. XIV, pag. m. 98.*

(27) *Henri Etienne, Apolog d'Herodote, Livr. I, Chap. XIV, pag. 97.*

(28) *Beza, ad Defenſ. & Repreh. Sebaſt. Caſtell. init. pag. m. 439, 441, Oper. Tom. I.*

(29) *Simon, Hiſtoire Critique du Vieux Teſt. Livr. II, Chap. XXV, pag. m. 349. On a mis dans l'Extrait de Rotterdam une Note marginale, qui apprend que Henri Etienne reproche à ce Traducteur de parler le jargon des gueux.*

(30) *Là même, Chap. XXI, pag. 324 & ſuiv.*

(31) *Aux Eloges tirez de Mr. de Thou, Tom. I, pag. m. 223, 224.* (32) *Voyez Simon, Hiſt. Critique des Verſions du Nouveau Teſtament, Chap. XXIV, pag. 274.* (33) *Vous trouverez ces Vers dans Mr. Simon, Hiſt. Critique des Verſions du Nouveau Teſtament, Chap. XXIV, pag. 274 & ſuiv.* (34) *Hiperius, Humfred & Fotius Cenolonus.* (35) *Pope Blount, Cenſ. Autor. pag. 493 & ſuiv.*

(36) *Voyez Simon, Hiſt. Crit. du Vieux Teſtament, pag. 324 & ſuiv.*

(37) *Epiſcopius, Inſtit. pag. 297.*

(38) *Mr. Simon la raporte, Hiſt. Critiq. des Verſions du N. Teſtam. pag. 275.*

(39) *Simon, Hiſt. Crit. du Vieux Teſtament, pag. 324.*

(40) *Simon, Hiſt. Crit. du Nouveau Teſtament, Chap. XXIV, p. 273 & ſuiv.*

(41) *Reſp. ad Calvin. & Bezam pro Franc. Balduino, fol. 22 verſo.*

(42) *L'an 1697, à Leipſic, chez Thomas Fritſch, in folio.*

(43) *Voiez ſa Preface.*

(44) *Beza, in Vita Calvini, ad ann. 1544, pag. 272 Oper. Tom. III.*

(45) *Hoc eodem anno per Sebaſtianum Caſtellionem ſidis parentis hominem Satan vos ſidemque vobiscum corrupere & levi premere, ut videbatur, ictu ſed perculeſſimus quotere tot lunt: quæ tamen mala & occulto veneno erant veſtra anno XLV homines ipſo tanquam ſpuma cupa ſe purgata eſt. Beza, Epiſt. Dedic. Libr. de Hæret. ad Senatum Genevenſem.*

(46) *Caſtellio, in Defenſ. ad Author. Libelli cui Titulus eſt Calumnia Nebulones, pag. m. 19.*

Langue Greque (*c*). Il paſſa tout le reſte de ſa vie dans ce lieu-là, & y mourut le 29 de Décembre 1563 (*d*). Il fut enterré dans la grande Egliſe de Bâle, par les ſoins de trois Gentilshommes Polonois, qui avoient été ſes Diſciples (*e*) (*E*), & qui firent mettre ſur ſon tombeau une Epitaphe honorable. Il eut le malheur de s'expoſer à l'indignation de Calvin & de Theodore de Beze, qui l'accablérent d'injures. Ils ſe perſuadérent qu'il les méritoit, pour avoir ſuivi dans les matieres de la Predeſtination une méthode relâchée, & pour avoir desaprouvé qu'on punît les Hérétiques (*f*). La Verſion Latine qu'il fit de quelques Ouvrages d'Ochin le chargea de grans ſoupçons d'Heterodoxie. On l'accuſoit auſſi de favoriſer les Enthouſiaſtes (*F*). A juger de lui par le portrait que ſes Adverſaires en firent, il faudroit le prendre non ſeulement pour un très-mal honnête homme, mais même pour un ſcélérat (*G*). Je raporterai (*g*) pluſieurs Fragmens de

(*c*) *Voiez ſon Epitaphe, à la fin de ſes Dialogi Sacri.*

(*d*) *Voiez la même Epitaphe.*

(*e*) *Leurs Noms ſont dans l'Epitaphe.*

(*f*) *Voiez la Remarque* (F) *de l'Article* BRUCE, *& la Remarque* (B) *de l'Article* SOCIN (Martin) *petit-fils, &c.*

(*g*) *Dans la Remarque* (G).

vitæ maculâ, non impium aliquod in fidei noſtræ capitibus dogma, ſed hæc una, quam expoſuimus, cauſa obſtitit. Il déclare qu'il avoit montré cette Atteſtation à pluſieurs perſonnes, & même à quelques Miniſtres. Conſultez Mr. Spon, qui ne dit pas qu'on le fit ſortir de la Ville, mais ſeulement qu'on le dépoſa (47). Voiez ci-deſſous mes Remarques contre Mr. Teſſier.

(47) Spon, Hiſt. de Geneve, *Lett.* III, *pag.* 217.

(*E*) *Il fut enterré dans la grande Egliſe de Bâle, par les ſoins de trois Gentilshommes Polonois . . . ſes Diſciples.*] J'ai apris cette particularité dans l'Inſcription d'une Epigramme, qui eſt à la fin de ſes Dialogues ſacrez (48). On trouve dans Scaligerana une particularité bien mémorable: Caſtalion avoit été enterré dans le tombeau de la famille des Grynæus; mais un Profeſſeur de cette famille le fit déterrer. Ce fut peut-être ce qui porta les trois Gentilshommes Polonois à prendre ſoin de la ſepulture de Caſtalion. Voici le jugement de Scaliger. *Si non cum affectu vel ignominia Simon Grynæus juſſit Caſtalionem ex ſuo ſepulchro educi & alibi ſepeliri, nihil malè. Sunt qui volunt alios in ſuo ſepulchro ſepeliri; ſed in noſtra religione non deberet fieri* (49). Il excuſe & il blâme en même tems l'action de Grynæus. Il l'excuſe, en cas que la paſſion ne l'ait pas produite, & que l'on y ait aporté un tempérament qui ne rendît pas ignominieuſe la memoire du défunt; & il la blâme, puis qu'il prétend que ceux de la Religion ne doivent pas être frapez de la maladie de vouloir qu'un autre ne ſoit point enterré dans leur ſepulcre. Il eſt difficile de s'imaginer que Simon Grynæus ait été éxempt de paſſion dans cette affaire, & que pluſieurs conſiderations d'intérêt humain ne l'aient porté à ſe conduire de la maniere qu'il fit. Nous verrons bientôt qu'on avoit nourri Caſtalion comme un Diable.

(48) *Aliud* (Epitaphium) *de monumento quod in urbe Poloni . . . locarunt ad ſuorum Templo Baſil. perſpicuo, in peramœno.*

(49) Scaligerana, *Voce* Grynæus, *pag. m.* 140.

(*F*) *On l'accuſoit d'avoir favoriſé les Enthouſiaſtes.*] C'eſt ce que Beze veut dire en le cenſurant d'avoir voulu énerver l'autorité de l'Ecriture, comme ſi elle ne contenoit pas la Théologie ſublime que Saint Paul aprenoit de vive voix à ſes Diſciples les plus avancez. *Ut qui ſuo quadam in Sectorum Biblicarum perverſionem profanione palam verbi divini ſatis perſpicuam auctoritatem convellere ſtuduiſſet, ſimilem in priorem ad Corinth. Epiſtolam admonitionibus, ut verbo ſcripta tanquam imperfecta nos abduceret, diſertè ſcripſiſſet, Paulum quandam Theologiam ea quam ſcriptis tradidiſſet recondidiſſe, perfectos neſcio quos ſuos diſcipulos docuiſſe* (50). Scaliger diſoit que Caſtalion étoit imbu de pluſieurs Doctrines des Anabaptiſtes (51). Rien n'a plus contribué à le faire mettre parmi les Enthouſiaſtes, que ſa Traduction Latine du *Theologia Germanica*: c'eſt un Livre tout remply de Fanatiſme, & qui gâta quantité de gens dans le Païs-Bas. Voici ce que Sainte Aldegonde écrivit à Theodore de Beze l'an 1567. *Eſt genus novum inſtrumenti quo tum ex illa, quam noſti, Theologia Germanica dudum à Caſtellionis Latine reddita, tum ex Tauleri deliro ſanè Monacho, tum porrò ex aliorum quorundam & veterum & recentiorum hæreticorum furoribus, ea conſurgunt rhapſodias, qua non jam ſuperſtitioſa ac rudis plebecula, ſed ipſos etiam viros, & mediocri eruditione, & non contemnenda pietatis ſpecie præſtantibus, ita vehementer arrident, ut certatim omnes ad eorum libras quaſi ad reſonditum aliquem theſaurum accurrant. Omnia eorum deliramenta pertenſere, nimirum foret longum, & ipſe non potes pleraque ignorare, cui fuerit cum hujusmodi monſtris (ut quidam Caſtellionem ego non infimo loco poſuerim) perſæpe confligendum* (52). Beze étoit perſuadé que Caſtalion avoit traduit en Latin ce Livre-là; néanmoins, il n'oſoit pas l'affirmer dans un Ouvrage public avant que de s'informer, s'il ſeroit poſſible d'en produire de bonnes preuves en cas que Caſtalion niât. Precaution ſage, & qui ne devroit pas être négligée auſſi ſouvent qu'on la néglige. Voions ce qu'il écrivit à un Médecin de Bâle. *Hoc amabò reſcribe, ſi quam facere in meos reſponſione mentionem Pelli, & Theologiæ Germanicæ, & ille ſa eorum librorum authorem inſtitutur, num id poſſim ità ſecurè affirmare, ut ſi mentitus fuerit, teſtibus etiam aut idoneis argumentis convinci poſſit. Num de re ipſa, ut eſt, quin revera libros illos ac præſertim præfationem Bellianam ediderit, non dubito: ſed videndum nobis eſt, ut non tantum derogatur iſte, verum etiam convincatur, ut tandem omnes norint, quæ ſit fanctè ejus viri conſcientia* (53). Hoornbeck n'a pas entendu tout le ſens de ces paroles (54); il n'y a pas vu que Theodore de Beze veut parler de Caſtalion, & cela comme de l'Auteur de la Traduction Latine, & non pas comme de l'Auteur de l'Ouvrage même intitulé *Theologia Germanica*. Il ajoûte que cet Ouvrage fut auſſi traduit en Latin, & imprimé à Anvers l'an 1558, ſous le nom de Jean Theophile. Il avoit déja dit que la Traduction Flamande avoit été lûë fort imprudemment par Martin Luther. Il a ignoré que la premiere Edition de la Traduction Latine eſt de Bâle, 1557. L'Epitome de la Bibliotheque de Gesner, en nous aprenant cela, marque que Caſtalion eſt celui qui a traduit cet Ouvrage ſous le nom de *Joannes Theophilus* 1551. Mr. Spon le fait Auteur de l'Ouvrage même, & ſe trompe: *Il fit*, dit-il (56), *un autre Livre intitulé* Theologia Germanica, *& un Traité du vieil & du nouvel homme.* Mr. Jurieu s'eſt trompé d'une maniere aſſez aprochante de celle-là, puis qu'il a dit que *Jehan Theophile* eſt *l'Auteur d'un Livre intitulé* Theologia Germanica (57). Voici une autre faute de Mr. Spon: il n'a point ſçu que le Traité du vieil & du nouvel homme, n'eſt que la Verſion Françoiſe que Caſtalion fit du *Theologia Germanica*. C'eſt ce que l'on trouve dans la Croix du Maine (58), qui d'ailleurs a ignoré que cet Ouvrage en Latin n'eſt qu'une Verſion. Notez que Caſtalion mit devant les Miniſtres de Bâle qu'il eût eu part à ce Livre (59).

(50) Beza, in vitâ Calvini, *ad ann.* 1559, *pag.* 377.

(51) Scaligerana I, *pag. m.* 28.

(52) Philippus Marnixius, Epiſt. ad Bezam. *C'eſt la VI partie des Lettres de Beze, pag. m.* 206 *ſeqq. Tom. III Operum.*

(53) Beza, Epiſtola ad Guilelmum Grinæum, *C'eſt la XLVI, Oper. Tom. III, pag.* 257. *Voiez à page* 411 *du I Volume de ſes Oeuvres.*

(54) Hoornbeeck, Summa Controverſ. *Lib. VI, pag. m.* 402.

(*G*) *A juger de lui par le portrait qu'en font ſes Adverſaires, il faudroit le prendre . . . . . pour un ſcélérat.*] Il compoſa une Apologie l'an 1558, où il ſe plaint nominément de deux Ecrits de Calvin (60): l'un étoit intitulé *Reſponſes à certaines calomnies & blaſphemes*, &c., & parut l'an 1557; l'autre avoit pour Titre *Calumniæ Nebulonis cujuſdam*, &c., & fut imprimé l'année ſuivante. Il ſoutient qu'il n'a jamais vu les deux Ouvrages que Calvin lui attribuoit (61). *Vocavi me ſubinde*, dit-il (62), *in Gallico libello, blaſphemiam calumniatoremi, malignum, canem latrantem, plenum ignorantiæ & breſtalitatis, plenum impudentiæ, impoſtorem, ſacrarum literarum impurum corrupterem, Dei proſus deſertorem, omni religioni contemptorem, impudentem, impurum canem, impium, obſcenum, cum perverſique ingenii, vaganti, balatronem. Nebulonem verò (ſic enim interpres* Bouillon *appellat) actes, & hæc omnia longè copioſius, quam a me recenſentur, ſatis in libello duorum ſolorum, & quidem perparvorum. De latine vero, quid multis opus eſt? Tandem eſt:* Compeſcat te Deus, Satan: *media fumi ejuſdem coloris.* Il lui reproche non ſeulement ce que l'Evangile prononce contre celui qui injurie ſon Frere; mais auſſi ce que lui-même Calvin avoit écrit dans la Vie du Chrétien. *Nihil ne te movet (ut cætera taceam) tui ipſius libellus ille, quem ſcripſiſti de Vita hominis Chriſtiani? Qui libellus ea ſanctè, ea ex præcepto continet, ut nuper præcante me dixerit quidam, opera pretium eſſe, ut tibi ſcribat aliquis apoſtolam, in qua te interroget, utrum ſeres poſſit, ut horum duorum libellorum vadilet?* Vita hominis Chriſtiani, & Calumniæ Nebulonis &c, *idem ſit author* (63). Il ſe juſtifie en particulier du crime de vol, comme on le verra ci-deſſous, & de celui de perfidie, de cruauté, & de blaſpheme. *Hæ accuſationis tuæ ſummæ ſunt*, dit-il (64) après avoir raporté les propres paroles de Calvin, *in qua me inſimulat ſuperbiæ, perfidiæ, inhumanitatis, ingratitudinis, fraudulentiæ, impudentiæ, ſcurrilitatis, blaſphemiæ, denique impoſturæ.* Si vous m'avez connu tel pendant que j'étois chez vous, lui demande-t-il, pourquoi m'avez-vous preſque contraint de regenter au College de Geneve? Peut-on commettre en conſcience l'éducation des enfans à un tel homme? *Si jam tum talem cognoviſti, quare ex te, qua conſcientia me paſſus ipſe lude literarie profiteriis, & multum recuſantem perſuaſeriis, in & una duo tui ſummæ amici, & ſumma in Sabaudia authoritate viri concionatores. Quæſo te, quorum hominum eſt pueris inſtituendis præficere hominem, quem tu ſceleratum eſſe ſcires, adque ut ea urbe, quam vos ſanctam etiam impreſſis libris appellatis* (65)? Pourquoi me donnates-vous un témoignage de bonne vie, après que j'eus exercé environ trois ans cette Régence? Là-deſſus, il lui allegue les paroles que vous avez lues dans la Remarque (*D*) (66). Vous ne pouvez pas dire, continue-t-il (67), que vous ne m'ayez connu tel qu'après ce tems-là; car outre que vous inſinuez manifeſtement tout le contraire, vous ſerez le plus ſtupide de tous les hommes, ſi j'avois été chez vous, & dans la Régence du College de Geneve, tel que vous me depeignez, & que cependant vous ne l'euſſiez pas aperçu. Il avoue qu'il n'a pas été exempt de vanité, (68) & il en raporte un effet dont je parlerai ci-deſſous (69): il reconoit auſſi qu'il aimoit les facéties, mais non pas dans les matieres de Religion. J'ai toujours cenſuré, dit-il (70), ceux qui faiſoient les goguenards dans ces matieres; deux de vos meilleurs amis le ſavent bien. L'un d'eux ayant publié un Livre boufon intitulé *Zographia*, je fis chez lui pour lui donner mes avis, & ne l'ayant point trouvé, je les lui fis donner par un tiers. Bien loin d'en profiter, il publia un ſecond Ecrit de même nature intitulé *Paſſavantius*, & il m'a toujours haï mortellement depuis ce tems-là. L'autre eſt un homme à qui j'ai beaucoup d'obligation, il m'a nourri chez lui, je l'ai reconu pour avoir de la pieté; je lui écrivis qu'il feroit bien de ne donner plus des Livres facetieux ſur des ſujets ſaints: il ne ſe fâcha pas de mon averiſſement comme avoit fait l'autre. Notez qu'il

(55) Epiſt. Gesneri, *pag. m.* 745.

(56) Spon, Hiſt. de Geneve, *pag.* 234.

(57) Jurieu, Apolog. pour ſa Retraite. *Tom. I, pag.* 166.

(58) La Croix du Maine, Bibliot. Franç. *pag.* 413.

(59) Beza, ad Defenſ. & Reputch. Caſtell. inter. *pag.* 491 *Oper. Tom. I. Voiez auſſi pag.* 411.

(60) Caſtellio, Defenſ. *pag.* 84.

(61) *Idem, ibid. pag.* 50.

(62) *Idem, ibid. pag.* 50.

(63) *Idem, ibid. pag.* 7.

(64) *Idem, ibid. pag.* 17. *Voiez la* Lettre CCLXVII *de Renard* Epiſtol. Eccleſiaſtic. & Theol. Edit. *Amſtel.* 1684, *in folio.*

(65) *Idem, ibid. pag.* 13.

(66) *Ci-deſſus* (46).

(67) Caſtellio, Defenſ. *pag.* 15, 20.

(68) *Idem, ibid. pag.* 22.

(69) *Dans la Remarque* (M).

(70) Caſtellio, Defenſ. *pag.* 24.

de l'Apologie qu'il publia. Je ne prétens pas qu'on les regarde comme le portrait fidelle de ſes ennemis: il me ſuffira qu'on les prenne pour une image générale de la corruption de la nature, & pour un ſujet à réfléxions. Une infinité d'autres gens s'accordent à le louer de ſa bonne vie (*H*). Ce qu'il répondit, quand on l'accuſa de larcin, nous fera voir qu'il étoit pauvre (*I*). Il n'y

qu'il obſerve (71) que Calvin avoit mis une Préface à la tête d'un Ecrit de cette nature, compoſé par l'un de ces deux Auteurs.

Sur ce que Calvin lui reproche de l'avoir nourri dans ſa maiſon (72), voici ſa Repoute. Il reconnoit qu'il logea chez lui à Strasbourg, mais qu'au bout de la ſemaine il en ſortit pour faire place à *Madamoiſelle du Verger*, qui voulut avoir des chambres dans la maiſon de Calvin tant pour elle que pour ſon fils, & pour le valet de ſon fils (73). Vous me prîtes civilement de ceder ma chambre à ce valet: je le fis, & je vous parai ma nourriture. Quelque tems après, je fus prié par vos gens de venir ſervir votre valet mon compatriote qui étoit malade. J'y allai, je l'aſſiſtai juſques à ſa mort, c'eſt-à-dire, pendant ſept jours, & je vécus de votre pain; mais depuis ce tems-là, je n'ai point logé chez vous (74). Il raconte quelques ſervices qu'il rendit à la famille de Calvin, pendant le voiage de celui-ci à la Diete de Ratisbonne, & il conclut qu'on ne lui ſauroit reprocher, ni aucune ingratitude, ni aucune trahiſon.

L'Appendix de ſon Apologie eſt conſidérable. On y reproche à Calvin & à Theodore de Beze de recueillir avec trop d'avidité les bruits qui courent de leurs ennemis, & de les inſérer promptement dans le premier Livre qu'ils publient. Vous me haïſſez, leur dit-il; c'eſt pour cela que vous croiez facilement tout le mal que l'on dit de moi, & que vous ne croiez pas, ou que vous détournez en un mauvais ſens, le bien que vous en entendez dire. *Actedit in vobis ad levitatem illam capitalis odium mei: quo fit, ut de me quicquid malè dicitur, id quasi vultis, facilimè credatis: falſiſſimum enim (inquit idem Ceſar) creduntur homines quæ volunt. Rurſumque ſi quid boni dicitur, id vel non credatis, vel maligna interpretatione depravetis* (75). Vos émiſſaires vous rapportent, ou vous écrivent, toutes les fables qui peuvent être de votre goût, vous prenez vos meſures ſur leurs nouvelles, & vous vous expoſez par là tôt ou tard à la confuſion. *Tolle de me talium levitatem hominum, & ea vobis relata conducit, vel referunt, vel ſcribunt, quæ vos ſatis libenter audire ſciunt. Atque ita mendaci à vobis ſervio non homeſta mercede gravatim. Voi hiſce rumoribus, atque auditionibus permoti de re non levi, leve conſilium initis, auditiones illas etiam monimentis literarum mandatis: quorum vos ſi non a veritate, at certè aliquando de pravitate mentis erit, cum tacentis rumoribus ſervitatis, & plerumque ad voluntatem veſtram ficta reſponſa locutus* (76). Si vos émiſſaires vous trompent, vous les trompez auſſi à votre tour: ils aprennent de vous cent faux bruits qu'ils répandent à droite & à gauche (77). Vous avez tâché de me rendre odieux à toute la terre, & pour cet effet vous m'avez repreſenté comme un dangereux Cabaliſte, qui avoit des gens gagez & à la campagne & à la ville, aux portes & aux cabarets. Quelques François, venus ici (78) de Strasbourg avec cette idée formidable que vous donnez de ma perſonne, furent bien ſurpris de me trouver dans la miſere, & dans le repos, & témoignerent une extrême indignation contre les Auteurs de tant de fables. *Pateſtamur aures, conatusque veſtros, ſicuti nuper patuere quibuſdam juvenibus Gallis, qui hue ab Argentina profecti ſic habebant aures imbutas iſtis de me rumoribus, ut me putarent paſſim emiſſarios habere non ſolum in diverſoriis, verum etiam rure, & in portis urbis. Denique eam de me opinionem imaginemque animo conceperant, ut me arbitrarentur magnum aliquem, & opibus, atque auctoritate pollentem virum, quaſique ſatellitum cæterus ſiparium unius inſidias eſſet effugere difficile. Ubi deinde nihil tale deprehenderunt, contraque hominem non videram, pauperem, vilem, ab octum, quietum, nihil molientem, nullius nec ſplendoris, nec auctoritatis, mirati ſunt non abique ſtomacho, illa mendacia, mecumque tandem congeſſi, tam ab illis abhorruiſſe, nihilque adhoſcruat, quam antè cognitam veritatem à me abhorrentes illis adhoſcruas* (79). Vous excitez les Magiſtrats contre moi, & ne pouvant les porter à faire faire votre paſſion, vous employez toutes ſortes d'artifices pour me perdre de réputation, & pour empêcher qu'on ne liſe mes Ecrits. Vous publiez des Ouvrages contre moi, & vous tâchez d'obtenir qu'il ne me ſoit pas permis de vous répondre (80). Vous défendez à vos gens de me parler, & ſi quelques-uns s'y hazardent, ils vous deviennent ſuſpects, & vous devenez leurs ennemis. Cela fait que pluſieurs, qui voudroient me venir voir, ne l'oſent faire. *Quoniam illi* (Magiſtratus) *veſtra cupiditate, vel non obſequuntur, vel nondum obſequuntur, vos (quod proximum eſt) me tota urbe, quibuſcunque modis fieri poteſt, tertatim infamatis: mea ſcripta (ut paſſim paſſ. agnoſcere) ne legantur pro viribus prohibetis: ipſi contra ſcribere permittatur, quod & ut fiero poſſit, curatur. Veſtris ac me convenientia vetatis, ſi qui convenientem plerumque ſuſpectos habetis, & abhorretis. Quo meo in ſit, ne multi me, qui mecum cupiunt, convenire non audeant, id quod nonnulli, & mihi, & aliis confeſſi ſunt* (81). Vous couvrez votre haine ſous le beau prétexte de l'amour de la vérité, & vous abuſez de votre éloquence & de votre eſprit pour rendre probables au peuple vos accuſations; ce qui n'eſt pas difficile, n'y ayant rien de ſi bon qu'on ne puiſſe empoiſonner, ni rien de ſi laid que l'on ne puiſſe couvrir de fard. *Inſecta nimirum ſtudia inenda verſutia odium veſtrum pa-*

retexitis: veram vitæ cauſam (quippe vobis parum honeſtam) diſſimulatis, cauſamque vobis apud imperitos probabilem reddituri ea arte, quæ docet de quavis re propoſita probabiliter diſputare in utramque partem. Quæ quidem artis ne inſtrenuè eſſet, (atque minam tum præclarè ingenui, ubique dominus longè alios ad uſus conceſſit non abuteremini) ne vix quicquam vel tam bene dici, aut fieri poſſit, quem id interpretando deprimere, vel tam malè quin fucare poſſitis, peſtremum in diſe vendo, apud quem valere maledicta quæ mirum, cum nullum ſit ipſi ſuavius pabulum (82).[1] La ſuite de cet Appendix contient de belles admonitions; & il faut demeurer d'accord que Caſtalion, Heretique tant qu'il vous plaira, donneut de plus beaux exemples de moderation dans ſes Ecrits, que les Orthodoxes qui l'attaquoient.

Le Pere Geraſſe dit que *Calvin temoigne de Caſtalion, que quand il beuvoit, il avoit coutume de dire devant que goûter le vin, Tu quis es? puis l'ayant gouſté, s'il eſtoit paſſable ou bon meſlé ou autrement, il reſpondoit:* Ego ſum qui ſum: *mais s'il eſtoit excellent, il reſpondoit:* Hic eſt filius Dei vivi (83). Je ne croi pas que Calvin ait dit cela.

(*H*) *Une infinité de ... gens s'accordent à le louer de ſa bonne vie.*] On voit en lui une grande ſimplicité, & une extrême averſion du faſte (84). Theodore de Beze convient du fait, quoi qu'il y donne le plus mauvais tour qu'il lui ſoit poſſible (85); mais il faut prendre garde qu'il parloit en ennemi. On imprima en Hollande, pendant les diſputes de l'Arminianiſme, *Conſilium ad veſtalem Gallum anno 1567 datum per Sebaſtianum Caſtalionem, ubi cauſſe præſentis tum belli ſimulque medicinæ eius indigitantur, ac præſertim diligenter examinatur ac perpenditur, an conſcientiæ vos ſit adhibenda.* Theodore Bonnet, qui procura cette nouvelle Edition en fit critiquer par les Contre-Remonſtrans. Ils le blanirent d'avoir tiré du tombeau les os pains de Caſtalion (86). Il repondit que cet homme étoit digne de toutes ſortes de louanges, il alegua le bon témoignage que l'Univerſité de Bâle lui rendit, il cita des Lettres de Melanchthon, &c (87): *Homines* (in Veredario ſub edito anno 1617, pag. 20.) *adverſarii hoc reſpondent, meritò Caſtalionem commendat; honoriſicum de eo ciat teſtimonium Univerſitatis Baſilienſis in qua Theologiæ* (88) *Profeſſorem egit. Ita Philippo quoque Melanchthonis & Chriſtophori Carlelii ad ipſum datis literis laudes eius exaggerat.* Confirmons cela par un Paſſage tiré de la Lettre d'un Miniſtre Arminien: " Les „ Théologiens de Baſle donnent un grand temoignage „ d'excellente pieté à S. Caſtallion, & meſmes Polanus „ grand prédeſtinaire confeſſe que Caſtellion a eſté *de ſanctiſſima vita & d'une converſation exemplaire.* . . . . . Je ne trouve point que leurs Adverſaires (89) leur aient jamais „ donné bon teſmoignage comme Polanus a bien faict à „ Caſtellion, meſmes en l'endroict où il diſpute contre lui „ touchant la prédeſtination (90) ". On peut faire, ce me ſemble, une Conſidération générale qui ſera une forte preuve de la bonne vie, & de la ſcience de cet homme. Ses ennemis le decrierent comme la peſte de l'Orthodoxie, & comme un perturbateur de l'Egliſe Reformée. Ils tâcherent d'engager Meſſieurs de Bâle à le chaſſer. Le Conſiſtoire de Bâle ne l'épargna point, il y fut cité touchant quelques Livres qui lui étoient imputez: l'un de ſes Ouvrages y fut condemné (91). Quelques Profeſſeurs de l'Académie écrivirent contre lui (92). On pretend qu'après avoir été confondu dans une Diſpute publique ſur la prédeſtination, les Curateurs de l'Académie lui ordonnérent de ne point paſſer les bornes de ſon emploi, & de ne ſe mêler pas de Théologie. *Omnes norunt, quam in diſputatione publica de prædeſtinatione tibi ex cathedra eſſet, adeo ut quod hiſerres non haberes, niſi illud unum tua familiariter ſolemne, te feliciter iſta myſteria non capere, tibi ſæpiuſcule tum, & aliis aliquoties, ab Academia præfectis edictum fuiſſe ut in tua profeſſionis finibus maneas, à Theologiæ tebus abſtineres* (93). Tout cela temoigne qu'on n'avoit pas d'indulgence. Il eſt donc très-aparent, que s'il ne fut point chaſſé, il en eut l'obligation au merite de ſon ſavoir, & à l'édification qu'il donnoit à toute la ville par ſa pieté, & par ſa vertu. *Caſtalionem ſicernum ſuiſſum cum dathe eſſet, faſtum objecerunt*, diſoit Scaliger (94).

Nous en paſſant la faute qui s'eſt gliſſée dans le Titre de l'Ouvrage que Bonnus fit rimprimer. On y a mis mal-à-propos l'an 1560. Je penſe qu'il auroit fallu y mettre l'an 1562. Car cet Ecrivain étant mort l'an 1563 n'a pu donner ce Conſeil à la France déſolée, qu'à l'occaſion de la premiere guerre civile de Religion. La Croix du Maine remarque qu'on le fait Auteur d'un Livre intitulé *Le Conſeil à la France déſolée* (95). La premiere Edition n'eſt pas de l'an 1578, comme l'aſſure l'Auteur que je cite (96); elle précéda la paix de l'année 1563. Baudouin, dans ſa Réponſe à Théodore de Beze (97) a parlé de ce Conſeil, comme d'un Livre imprimé environ le tems qu'Antoine Roi de Navarre mourut.

(*I*) *Ce qu'il répondit, quand on l'accuſa de larcin, nous fera voir qu'il étoit pauvre.*] Calvin lui reprocha d'avoir dérobé du bois. *Quæro ex te dum proximè annis tibi hornego te manus erat ad ratiendia ligna, audeo dominum eatum calefacere, an non te propria voluntas ad ſuccandum impulerit? tibi ſi*

(71) *Idem, ibidem.*

(72) *Cum te domi meæ ederem.*

(73) Castellio, Defenſ. pag. 26.

(74) *Idem, ibid. pag. 27.*

(75) *Idem, ibid. pag. 26.*

(76) *Idem, ibidem, pag. 28, 29.*

(77) *Neque vos plus illis vobis, quam vos illos nocetis. Nam & à vestris illis quos ſub modo ſalvo audiendi, quæ deinde diſſeminent, quo ſit ut utrique eorum deceptio, ſimulachi Eccleſiam reformat, Caſtellio, Defenſ. pag. 30.*

(78) *C'eſt-à-dire à Bâle.*

(79) Castellio, Defenſ. pag. 40.

(80) *Voiez des paroles de Baudouin, Reponſe III, fol. 168 verſo, à la page 200 du Caſtalion où il ſe trouve en parlant de Beze, De ſingulari aquitate tua quam admirabatur nuſco quod narrabat, cum te dicerem mihi articulos effingere in illi quem impoſuiſſimus lacellibus, non licere mihi reſpondere nec reſponſionem edere, propterea quæ clericalis gratiæ ageres, quæ eum hoc Libeau liberales.*

(81) Castellio, Defenſ. pag. 41.

(82) *Idem, ibid. pag. 42.*

(83) Doctrine Curieuſe, *pag. 201.*

(84) *Homo ſimplex & ab omni faſtu alienus.* Sammarth. Elogia, Lib. II, pag. 126.

(85) *Erat quidem ingenio ſuo ſtudioſe ſimplicitati ſervire ineptiſſimus ambitioſus. Ab plane ea virtute genere quæ Græci dicebant τὸ μεγαλόψυχον.* Beza in Vita Calvini, ad ann. 1546, pag. m. 172.

(86) *Quod ſarmenta exſtirpaverit oſſa è ſepulcro pudenter.* Selon ces Theologiens, on facrifie toutes diſcuſſi Belgii, pag. 102.

(87) *Idem, ibidem, pag. 103.*

(88) *Il faut dire Linguæ Græcæ.*

(89) *C'eſt-à-dire de Calvin & de Beze.*

(90) Lettre de Charles de Nielles. *C'eſt la DCXXIV parmi les Epîtr. Recueil & Theolog. Editions d'Amſterd. 1684, pag. 955.*

(91) *Voiez la Remarque (d) Citation (21).*

(92) *Voiez Theod. de Beze ad Defenſ. & Reſpons Caſtellii, init. pag. 491 Tom. I Oper.*

(93) Beza, ad Defenſ. & Reſpons. Caſtell. init. pag. 491 *Tom. I Oper.*

(94) Scaligerana, pag. m. 44.

(95) La Croix du Maine, Biblioth. Franc. pag. 457.

(96) Valem. Theodorus, in Icone catholicorum Belgii, pag. 128.

(97) Folio 68 verſo.

n'y a pas deux ſentimens ſur le chapitre de ſa pauvreté ; perſonne ne nie qu'il n'ait eu beaucoup de peine à gagner du pain pour lui & pour ſes enfans qui n'étoient pas en petit nombre, car il laiſſa quatre fils, & quatre filles (*b*). Montagne déplore le mauvais deſtin de cet Auteur (*K*). Il y a bien des gens qui diſent qu'il fut Miniſtre ; mais on a quelque raiſon de croire qu'ils ne diſent pas la vérité (*i*). Je n'aurai pas beaucoup de choſes à dire contre Mr. Moreri, ni contre Mr. Varillas, ni contre Mr. Teiſſier (*L*). Il faudra faire une Remarque ſur le nom

(*a*) *Voyez les Vers Latins ſur ſa Mort, à la fin de ſes Dialogi Sacri.*

(*i*) *Voyez la Remarque* (*L*).

ad juſtam damnationem hoc unum ſufficit, quod ſtrenuè, & volenti, turpe, & ſceleratum lucrum, ex damno alieno captas, quicquid de neceſſitate obſtrepi minime te abſolvet (98). Comment l'avez-vous cela, lui repondit Caſtalion (99)? Vous ne l'avez point vu, & vous ne devez pas le croire ſur un ouïdire : que n'examiniez-vous vos Delateurs? que ne leur demandiez-vous s'ils avoient été temoins oculaires, & ſi les circonſtances de l'action ne la tirent pas du rang des larcins? Le babil de vos chiens, & votre crédulité qui le fomente, vous ont trompé ici comme en cent autres rencontres. *Decipis hoc te profecto, ut & en multis alias rebus, & eorum linguacitas, & ejusdem allectrix ora credulitas. Sed illud*, Facile credunt homines quæ volunt (100). Il narre en ſuite le fait. Il dit que ſe trouvant dans une extreme indigence, & ne voulant pas néanmoins abandonner ſa Traduction de l'Ecriture, il prenoit un croc à ſes heures de loiſir pour enlever les pieces de bois qui flotoient ſur la riviere : ce bois n'étoit à perſonne, mais au premier occupant ; je pourois donc, ajoute-t-il, me l'approprier ſans fraude, afin d'avoir dequoi me chauffer. Les pecheurs & pluſieurs autres jouoient du croc avec moi ; cela ſe faiſoit à la vue de toute la Ville. *In ea ſtudio cum ita tenuis eſſem, ut vel mendicare mallem, quam deſiſtere, & in ripa Rheni hortarem, capiebam interdum ſuccipiens horæ harpagone ligna, quæ fluet, dum exundat Rhenus, ſecum rapta devehere, quibus domum meam calefacerem. Hoc ea fuetum interpretatur. Cerè non bonus, neque candidus interpres. Publica ſunt illa ligna, & primo occupantis* (101). Il ajoute, que pendant le débordement d'une riviere qui ſe décharge dans le Rhin au deſſus de Bâle, il y eut plus de deux cens perſonnes qui s'occuperent à arrêter les pieces de bois qui deſcendoient vers la Ville, & que lui & quatre de ſes amis en arrêterent beaucoup, en recompenſe dequoi les Magiſtrats leur firent compter quatre ſols par tête, & leur laiſſerent le bois. Il prend à temoin la Ville de Bâle, & pluſieurs ſavans perſonnages en particulier, que ſon pretendu larcin ne conſiſtoit qu'en cela (102). Il proteſte devant Dieu & devant les hommes, qu'il a eu depuis ſa jeuneſſe une averſion ſinguliere pour le menſonge & pour le vol (103). Il finit par dire qu'il ſavoit que la fable de ſon larcin avoit été débitée dans Geneve ; mais qu'il s'étoit figuré que ce n'étoient que les diſcours des amis de Jean Calvin, gens accoutumez à répandre ſans jugement tout ce qui pouvoit diffamer les ennemis du patron. Je ne croiois pas, pourſuit-il, que vous qui me connoiſſiez ajoutaſſiez foi à ce Conte, & je n'euſſe pas facilement cru que vous le publieriez, quoi que vous me fuſſiez ennui. *Putabam ſermones eſſe tuerum, qui de me à quibus te abhorrere ſciunt, qualibet ſpargere ſolent mille in loco. Sed te, te inquam qui me noſſes, hæc credere non putabam. Ut verò etiam publicare libro in totum orbem, & ad poſteritatem ſpargere, ita me Deus amet, quamvis te neſſem, non facile credidiſſem* (104).

(*K*) *Il eut beaucoup de peine à gagner du pain . . . . Montagne déplore le mauvais deſtin de cet Auteur.*] Ceux qui ont dit qu'il s'employoit tour à tour à bêcher la terre, & à inſtruire ſes ecoliers (105), ont voulu ſans doute nous inſinuer que ſa fortune étoit tres-petite. Mr. Varillas explique auſſi leurs paroles : *Caſtalion*, dit-il (106), *lutta toute ſa vie contre la mauvaiſe fortune, & ſur tout depuis qu'il eut eſté choiſſe de Geneve : Ses amis ne l'aſſiſtoient que foiblement dans ſon extrême indigence ; & il s'en plaint d'une maniere ſpirituelle à l'un d'entre eux à qui il dedie ſon Meſſie, en luy diſant qu'il ne diſtile que goute à goute de l'huile dans ſa lampe. On dit qu'il fut enfin reduit, par la neceſſité d'entretenir ſa nombreuſe famille, à partager ſon temps, & à donner le matin à l'etude, & le reſte à labourer la terre ; & que cela ne l'empeſcha pas de mourir de miſere, ſans que ſon infortune ait donné de la pitié à aucun autre Auteur qu'à Montagne.*

Ne ſeit-ce pas une choſe bien déplorable, qu'un homme ſi rempli d'Hébreu, & de Grec, & de Latin, ait été ſi pauvre? Il mourut de miſere, ſi l'on en croit Scaliger (107). Ceux qui voudroient mettre en parallèle les Vies des Anciens, & les Vies des Modernes, devroient aparier celui avec ce Valerius Caton de qui la miſere ſervit de jouet à Bibaculus (108) : *Vixit ad extremum ſenectam, ſed in ſummâ paupertate, & pene inopiâ, abditus modico ſurguſtio, poſtquam Tuſculana villa creditoribus ceſſerat, ne auctior eſt Bibaculus :*

Si quis forte mei domum Catonis,
Depictas mimo affulſa, & illos
Cuſtodis videt hortulos Priapi ;
Miratur quibus ille diſciplinis
Tantam ſit ſapientiam aſſecutus,
Quem tres caulibus, & ſelibra farris,
Racemi duo, tegula ſub una
Ad ſummam prope nutrant ſenectam.

Et idem rurſus :

Catonis modo, Galle, Tuſculanum,
Tota creditor urbe venditabat.
Mirati ſumus unicum magiſtrum,
Summum Grammaticum, optimum Poetam,
Omnes ſolvere poſſe quæſtiones,
Unum difficile expedire nomen.
En cor Zenodoti, en jecur Crateris.

Au reſte, les paroles de Montagne méritent d'être rapportées. „ J'entends avec une grande honte de noſtre ſiecle, dit-il (109), qu'à noſtre veue, deux tres-excellens perſonnages en ſçavoir ſont morts en eſtat de mandier par les lieux à manger. Lilius Gregorius Giraldus en Italie, & Sebaſtianus Caſtalio en Allemagne : Et croy qu'il y a mil hommes qui les euſſent appellez avec advantageuſes conditions, ou ſecourus ou ils eſtoient, s'ils l'euſſent ſceu. Le monde n'eſt pas ſi généralement corrompu, que je ne ſçache tel homme, qui touchaſt de bien grande affection, que les moyens que les ſiens luy ont mis en mara ſe puiſſent employer tant qu'il plaira à la fortune qu'il en jouiſſe, & meure à l'abry de la néceſſité les perſonnages remarquables en quelque eſpece de valeur, que le mal-heur combat quelquefois juſques à l'extrémité, & qui les mettroit pour le moins en tel eſtat, qu'il ne tendroit qu'à faute de bon diſcours s'ils n'eſtoient contens ". Deux raiſons m'ont engagé à copier ce Paſſage : l'une eſt mée de la ſolidité de la Reflexion qui accompagne ce fait curieux : l'autre, de ce que la plupart de mes Lecteurs qui auroient voulu ſavoir ce qu'a dit Montagne, auroient eu beaucoup de peine à ſe ſatisfaire ; car la Table alphabétique de ſes Eſſais ne leur eut de rien ſervi pour trouver cet endroit-là, & ce n'eſt pas un Auteur qui par le Titre de ſes Chapitres, ni par la liaiſon des matieres, facilite la recherche de ce que l'on ſe ſouvient d'avoir lu dans ſes Eſſais. La memoire locale ne fait a quoi s'accrocher dans cet Ecrivain. C'eſt pourquoi il eut été néceſſaire que la Table des Matieres y fut meilleure qu'elle ne l'eſt. *Caſtalio* y devoit etre ſous ſon nom, ou pour le moins ſous *Savant pauvre*, *Miſere de quelques Savans*, &c. Que cette Table eſt mal faite ! & que pluſieurs autres lui reſſemblent !

(*L*) *Je n'aurai pas beaucoup de choſes à dire, ni contre Mr. Moreri, ni contre Mr. Varillas, ni contre Mr. Teiſſier.*] Le premier avance ſans aucune preuve, que Caſtalion étoit des Montagnes de Dauphiné (110). Ces paroles : *Beze même, qui étoit de ſon parti, avoue qu'elle* (111) *étoit pleine de fautes, & il ajoute que Caſtalion tenoit qu'il étoit indifferent de ſavoir quelle ſorte de Religion qu'on voudroit* ; ces paroles, dis-je, ſont tres-abſurdes, car il eſt de la derniere évidence que Theodore de Bere n'a jamais eté de même parti avec ceux qui tiennent l'indifference des Religions. De plus, n'eſt-il pas viſible, qu'ayant fait une Traduction du Nouveau Teſtament, il étoit rival de Caſtalion, & qu'ainſi perſonne n'étoit diſpoſé autant que lui à trouver des fautes dans la Traduction de ce dernier ? Joignez à cela qu'il épouſoit les querelles de Calvin grand ennemi de Caſtalion, ayant même que la Bible de celui-ci fût ſortie de deſſous la preſſe. Mr. Moreri reſſemble parfaitement à ceux qui diſoient, *La Verſion du Nouveau Teſtament par Meſſieurs de Port-Roial n'eſt point bonne : le Pere Bouhours même* (112), *qui eſt de leur parti, avoue qu'elle eſt remplie de fautes.* Enfin, on ne peut dire ſans une ignorance craſſe, que Theodore de Beze a cru que Caſtalion étoit de la Religion Reformée. Je ne trouve point dans le Livre cité par Mr. Moreri (113), que l'indifference des Religions fût l'Hereſie que Theodore de Beze attribuoit à Caſtalion.

Je commencerai par là ma Critique de Varillas, puis qu'il aſſure que Beze dit que Caſtalion quitta Geneve, *à cauſe qu'il tenoit toutes les Religions pour indifferentes* (114). Il y a plus d'aparence, continuë-t-il, *que ſon ſtyle plus fleuri ſans comparaiſon que celui de Calvin lui donna de la jalouſie.* Voilà deux fautes ; car en premier lieu, il eſt faux que Caſtalion égalât Calvin en belle Latinité : tous ceux qui ſe connoiſſent en ſtyle me l'accorderont du bonnet. En ſecond lieu, Caſtalion n'avoit pas encore montré les ornemens de ſa plume, lors qu'il ſortit de Geneve. *Il traduiſit l'Ecriture avec tant de delicateſſe, que le fard paroit preſque par tout dans ſon ſtyle, & y paroit avec tant d'abondance, qu'il degoûte ſouvent au lieu de plaire.* Cette propoſition de Varillas n'eſt point véritable ; & ſi elle l'étoit, celle-ci ne le ſeroit pas : *Il faut pourtant avouer en récompenſe, qu'aucune autre Traduction n'aproche de celle-là, pour l'agrément & pour la netteté* (115). Un homme qui fait ces deux jugemens d'une même Traduction n'eſt-il pas un fin Critique? *Il ſemble dire dans ſon argument ſur le Cantique des Cantiques, que ce ne ſont point les amours myſtiques de Jeſus-Chriſt & de ſon Egliſe ; mais les amours infames de Salomon, & d'une de ſes mai-*

(98) Calvin. in Cl. Ionnium Nebulonem, *pag. m.* 748. Tract. Theolog.

(99) Caſtalio, in Defenſ. *pag.* 11.

(100) *Idem, ibid. pag.* 12.

(101) *Idem, ibidem.*

(102) *Idem, ibid. pag.* 14.

(103) *Idem, ibid. pag.* 15.

(104) *Idem, ibidem.*

(105) *Subornatum præterea ſuis aſſeclis quendam magiſtrum ferunt, qui ſcripta quæ interpretando ordinabat ea lingua adjacentes.* Sammarth. Elog. *Lib. II. pag.* 126.

(106) Varillas, Hiſt. de l'Hereſie, *Tom. VI, Liv. XXVI, pag.* 22.

(107) *Montanus eſt ex pauperie.* Scaligerana, *pag. m.* 46.

(108) Suet. in de illuſtr. Grammat. *Cap. XI.*

(109) Montagne, Eſſais, *Tome I, Chap. XXVII, pag. m.* 119.

(110) *Voyez la Remarque* (*A*).

(111) C'eſt-à-dire la Traduction de la Bible de Caſtalion.

(112) *Il a fait auſſi une Traduction Françoiſe du Nouveau Teſtament.*

(113) La Vie de Calvin, par Theodore de Beze.

(114) Voïez les Hiſt. de l'Hereſie, *Liv. XVII, pag.* 11.

(115) *La même, pag.* 12.

nom *Caſtalion* (*M*). J'en pourrois faire une autre, mais je ne la ferai pas, ſur l'imprudence de ce ſavant homme. S'il ſe fût tenu dans les bornes de ſa Profeſſion, il eût rendu de plus grans ſervices qu'il ne fit à la République des Lettres, comme Pierre Ramus l'a bien obſervé (*N*), & il ſe fût garanti de mille chagrins. Au lieu de cela, il fit le ſpirituel & le dévot, & il ſe méla des queſtions les plus délicates, & les plus obſcures de la Théologie. Il devoit les laiſſer à ceux à qui elles apartenoient d'office, ou s'il vouloit à toute force ſe fourrer dans ce commerce, il falloit qu'il s'apliquât le conſeil d'Eſope (*k*). J'ai oui dire à des gens qui paſſoient pour ſages, que n'aiant pas pris ſes meſures ſur ce conſeil, il avoit fait ce que l'on a dit du dernier Duc de Bourgogne au ſujet de ſon irruption en Allemagne (*l*).

(*k*) *Il faut, dit-il à Xanthus, que n'apreniez point de tout les Rois, ou ne leur dire que des choſes agréables.* Plutarque, dans la Vie de Solon, *pag.* 461 *de la Traduction de Mr. Dacier, Edition de Hollande.*

(*l*) Vandel qu'il ſe rhumatiſa toute la tête contre un pieu, dans une carrye de la Germanie que eſt tout de ſer. Mezeray, Abregé Chronol. *Tom. III, pag.* 836, *à l'an* 1475. Adeone *Liber. I. p.* 20.

(116) *Là-même.*

(117) *J'ai vû celle-là dans quelques Editions.*

(118) Teiſſier, Addit. aux Eloges, *Tom. I, pag.* 222.

(119) *Dans la Remarque* (*D*), *Citation* (44).

(120) *Pour cela conſultez ce ſujet-là, vous trouverez* Beza, in Vita Calvini, *ad ann.* 1542, *pag. m.* 371.

(121) Mr. Spon, Hiſt. de Geneve, *pag.* 213, & Mr. Leti, Hiſtoire de Geneve, *Tom. III, pag.* 76, *ne diſent point cela.*

(122) Spon, Hiſt. de Geneve, *pag.* 251. *Notez que Mr. Leti, Hiſt. Geneve, Tom. III, pag.* 79, 80, *dit autrement que Caſtalion étoit Manſionis.*

(123) Voïez un Fou, dont je fais très-honorable mention.

maîtreſſes (116). *J'ai* vérifié pleinement que ces paroles ſont fauſſes: je n'ai trouvé aucun Argument ſur le Cantique des Cantiques, ni dans la Bible Françoiſe, ni dans la Bible Latine de Caſtalion (117).

Mr. Teiſſier (118) a eu tort de dire que notre Auteur ſe *nomma toujours* Caſtalion, depuis l'avanture dont je parlerai bientôt. *Il fut*, continue-t-il, *premièrement Miniſtre de Geneve.* L'Atteſtation de Calvin alleguée ci-deſſus (119) refute cela invinciblement, & convainc Theodore de Beze de n'avoir pas ſuivi avec aſſez de rigueur les Loix Hiſtoriques, qui veulent qu'on ne laiſſe nulle obſcurité dans un Recit. Il raconte que la Ville de Geneve étant affligée de la peſte l'an 1542, les peſtiferez eurent beſoin d'un Paſteur qui fût aſſecté à les conſoler (120). La plupart craignirent la contagion; mais Calvin, Caſtalion, & Blanchet, s'offrirent eux-mêmes. Le ſort tomba ſur Caſtalion, qui neanmoins rejetta avec empudence cet emploi (121). Il eſt naturel de conclure de ces paroles, qu'il étoit l'un des Miniſtres de Geneve; elles n'ont donc pas toute la clarté qu'il faudroit. Le terme de Conſolateur eût du être mis à la place du mot *Paſteur* dont Beze ſe ſert, & en ce cas-là, les Lecteurs n'auroient pas eu ſujet de croire que Caſtalion étoit Miniſtre; car quoi qu'on ne le fût pas encore, on peut neanmoins s'offrir à conſoler les peſtiferez. Nous voions par l'Atteſtation alleguée, qu'il aſpiroit au Miniſtere; & qu'il y auroit été admis, s'il n'avoit pas eu certains ſentimens. Je crois avec Mr. Spon, qu'*il avoit quelquefois preſché* (122); mais cela prouve ſeulement qu'il aſpiroit à la charge de Paſteur. Je conclus que le Jeſuite Garaſſe s'eſt trompé autant de fois qu'il l'a apellé Miniſtre. Il l'a fait ſouvent, & toûjours avec des injures groſſieres. En voici un échemple: „ Nous apprenons que Sebaſtien Caſta„ lion, que eſtoit Charpentier de ſon eſtat (123), a ver„ tablement *charpenté la ſaincte Eſcriture*, ſi ſes filles l'ont „ filée: ce chetif homme, d'eſprit fort méchanique & ſer„ vé, digne d'eſtre Miniſtre, comme en effect il l'eſtoit „ outre ſa vacation de Charpentier, a tellement rabbotté „ l'Eſcriture, & l'a graſſée en ſi grand nombre de clauſes „ très-importantes, qu'il nous fait juſtement apprehender „ de livrer & abandonner la Bible entre les mains des mé„ chaniques & idiots (124) ".

Mr. Teiſſier ſupoſe que Caſtalion fut banï: cela eſt contraire à l'Atteſtation de Calvin, & notez que Mr. Leti rapporte que Caſtalion menace du banniſſement & de la dépoſition, en cas de rechute, n'attendit point l'effet des menaces, & ſe retira à Bâle (125). Des trois eſpeces de ſoi éxil rapportées par Mr. Teiſſier, il y en a deux de fauſſes; car ſa Preface de la Verſion de la Bible, & ſes Notes ſur la premiere Epitre aux Corinthiens, ne furent faites que bien des années après ſa retraite de Geneve. Tous les Auteurs que j'ai conſultez diſent comme Beze qu'il ſe retira tout droit à Bâle. Mr. Teiſſier eſt le ſeul que j'aie lu qui dife qu'il ſe retira à Berne, & qu'il en fut chaſſé à cauſe de ſes erreurs.

(124) Garaſſe, Doctrine Curieuſe, *pag.* 506, 607.

(*M*) *Il faudra faire une Remarque ſur le nom* Caſtalion.] Il avoue que dans ſa jeuneſſe il ſe laiſſa entraîner à la vanité. *Inſolebat animus ſtulta quadam, & juvenili perſuaſione cognitionis earum ſcientiarum, & linguarum, quibus ſæpe ſolent earum ſtudioſi plus tribuere quam ſperant* (126). Il en apone cette preuve. Lors que j'étois à Lion, avant que j'allaſſe vous (127) trouver à Strasbourg, dit-il, quelcun par mepriſe me nomma Caſtalion, au lieu de Caſtalion. J'en fus ravi, me ſouvenant de la fontaine Caſtalie conſacrée aux Muſes: cela me fit aimer ce faux nom, je le préferai à celui de ma famille, & je m'en ornai à la tête d'un Ouvrage. *Quod ego nomen audiens, à Muſarum fonte Caſtalio derivatum, adamavi, atque amplexus ſum, neque omiſſa deinceps Caſtellionis nomine patrio, Caſtalionem appellavi. Quam etiam hoc idem nomen primis meis Prodromi literis primorum verſuum conſignavi, videlicet, ut eſſet ſubjungere etiam ad poſteros mea ſuperbia. Eram enim, ſi Muſis placet, Poeta, & Græce planè levitanis Muſopatagus* (*a*). *Hæc ego confiteor, & exteror, nec ſolum nunc confiteri erubeſco, verum etiam antea ſæpe ſolus cogitans, cum me majorem vero cognitionem adeptum exiſtimantes pro nulle teſtibus attulerunt, pudore ſuffuſus ſum. Itaque deinceps omiſſa illa gloriola Græca, malim, quam ſæpe optavi, occaſionem nactandi, patrio me nomine Caſtellionem adcellari cupio* (128). La fin de ce Paſſage nous montre qu'il ne perſévera point dans cette petite vanité, & qu'il retourna à ſon vrai nom. Il ſe nomme à la tête de ſa Bible Françoiſe *Sebaſtian Chaſtellion.*

(*N*) *S'il ſe fût tenu dans les bornes de ſa Profeſſion, il eût rendu de plus grans ſervices à la République des Lettres, comme Pierre Ramus l'a bien obſervé.*] Je raporte ſes paroles, afin qu'elles puiſſent ſervir de Supplement aux Recueils de Mr. Pope Blount (129). *Utinam tanti ingenii tamque boni artibus ac literis eruditis vir illa in hoc unico Græca profeſſionis argumento verſari maluiſſet, nihil mea quidem ſententia in ſuo genere laudis Baſilea comparandum habuiſſet* (130). C'eſt ainſi que parla Ramus, après avoir fait mention de quelques Livres que Caſtalion avoit traduits.

(125) Leti, Hiſt. Gen. *pag.* 80.

(126) Conſ. I. Deicat. *pag.* 21

(127) *Il adreſſe la parole à Calvin.*

(*a*) Mot-à-mot, *je crains d'être ſoupçonné d'être un Muſopate, c'eſt-à-dire un homme fou pour les Muſes.*

(128) Conſeil Deicat. *Voïez* ces Epigrammes Authumnales *pag.* 492, *où il a recueilli le Jugement de Caſtalion.*

(129) *Il n'a point allegué la Lettre de* Ramus *dont je me ſuis ſervi.*

(130) Textus Ramæi in Baſilea, *pag.* m 52.

CASTELLAN (*a*) (PIERRE) grand Aomôoier de France au XVI ſiecle, fut un homme de grand mérite & de beaucoup d'erudition. Son pere, cadet d'un Gentilhomme Wallon, porta les armes toute ſa vie, & s'établit à Archi dans la Bourgogne (*A*): il s'y maria, & y eut deux fils, dont notre Pierre Caſtellan fut le puiné. Cet enfant eut le malheur de perdre ſon pere & ſa mere avant que d'être parvenu à l'uſage de la raiſon: ſes tuteurs négligérent & ſon bien & ſon eſprit: néanmoins il fut envoié à Dijon l'onzieme année de ſon âge, pour étudier ſous un célébre Régent (*b*). Les progrès qu'il fit donnérent de l'admiration à ſes Maitres. Il aprit le Grec ſans le ſecours de perſonne, & il n'eut pas été plus de ſix ans à Dijon, qu'on lui donna une Claſſe à régenter (*B*). Il s'aquita très-dignement de cette charge, & il eut bientôt une occaſion très-commode de faire paroitre ſon esprit en pleine audience (*C*). L'envie de voir les Savans, & ſur

(*a*) *Son vrai nom étoit* du Chaſtel.

(*b*) *Il a depeché* Pierre Turreau, ou Leon Trinellus. *Voïez les Remarques* (*B*) & (*C*).

(*A*) *Son pere, cadet d'un Gentilhomme Wallon, ... s'établit à Archi dans la Bourgogne.*] Si Gallandius n'a point flaté ſon ami ſur le chapitre de la naiſſance, on a eu grand tort dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique des Egliſes Réformées, & dans le Dichionaire de Morери. Selon Gallandius, non ſeulement du Chatel étoit Gentilhomme, mais auſſi d'une fort ancienne Nobleſſe (1), & fils d'un brave Chevalier, *Eques auratus magna ſtrenuitate militaris & fortunatus laude ſtipendia fecit* (2). Theodore de Beze en parle bien autrement. *Ce bon Evêque*, dit-il (3), *ſurnommé Chaſtelain, de fort baſſe condition.* Moreri ſupoſe que Caſtellan interrogé par François I, *s'il étoit Gentilhomme*, répondit *qu'il ne ſavoit pas bien duquel des trois, qui étoient dans l'Archa de Noé, il étoit ſorti.* Cela eſt incompatible avec le Narré de Gallandius. Remarquez auſſi, que tous ceux qui parlent de la patrie de Caſtellan, le font naître à Langres; & néanmoins Gallandius lui donne une autre patrie beaucoup plus obſcure que celle-là. C'eſt une choſe aſſez ordinaire, que les Savans, qui ſont nez dans quelque bourg, ſe qualifient de la Ville la plus voiſine. Tel eſt ſurnommé *Aurelianenſis*, qui n'eſt point né dans Orleans, mais au voiſinage. Je m'imagine que par une ſemblable raiſon Caſtellan fut ſurnommé *Lingonenſis.*

(1) Petrus Gallandius, in Vita Caſtell. *pag.* 2.

(2) *Ibidem, pag.* 2.

(3) Beze, Hiſtoire Eccléſiaſt. *Liv. II, pag.* 80.

(*B*) *Il n'eut pas été plus de ſix ans à Dijon, qu'on lui donna une Claſſe à régenter.*] Beze n'étoit pas mal informé ſur cet article. *Il fut premièrement*, dit-il (4), *Régent à Dijon, ſous Maiſtre Pierre Turrean, eſtimé des principaux Devanciers de ſon temps.*

(4) Beze, Hiſtoire Eccléſiaſt. *Liv. II, pag.* 80.

(*C*) *Il eut bientôt . . . occaſion . . . de faire paroître ſon eſprit en pleine audience.*] Nous venons de voir que Pierre Turreau paſſoit pour un grand Devin. Il fut mis en juſtice pour cela, & il courut risque d'être condamné comme un infracteur des Loix divines & des Loix humaines. *Turrellus præceptor emplastris accuſaretur, quod contra jura canonica & civilia contraque ſacras literas ex aſtris fata hominibus eventura prædicere diceretur* (5). Caſtellan, rempli de reconnoiſſance pour ſon Maître, plaida ſa cauſe avec tant de force, qu'il le fit abſoudre. Il diſcourut ſavamment & éloquemment ſur l'Aſtrologie, & ſur les Divinations qui en dépendent: il montra qu'il y en avoit de fort innocentes, & d'autres qui étoient fort criminelles; mais que Turreau ne ſe mêloit point de celles-ci. Voïez le precis de ſon Plaidoié dans Gallandius. La jeuneſſe de Caſtellan rendit ſa Harangue plus digne d'admiration, & ſans doute les Ju-

(5) Gallandius, in Vita Caſtell. *pag.* 2.

sur tout Erasme, l'obligea à voiager. Il commença par l'Allemagne: il y vit plusieurs personnes de Lettres, & enfin il s'arrêta à Bâle auprès d'Erasme (*D*), qui l'aiant bientôt connu pour un jeune homme fort capable, le mit auprès de Frobenius en qualité de Correcteur d'Imprimerie (*e*). Erasme s'en trouva bien; car sur les avis de Castellan il corrigeoit plusieurs fautes, qui sans cela seroient demeurées dans ses Ouvrages (*E*). Ils sortirent de Bâle en même tems, lors que la Religion Romaine y fut entiérement abolie. Erasme se retira à Fribourg: Castellan revint en France; & lors qu'il se préparoit à voir l'Italie, on le pria à Dijon de le charger de la conduite de quelques jeunes Ecoliers, qu'on avoit dessein d'envoier à Bourges pour y étudier la Jurisprudence sous Alciat. Ceux qui lui firent cette priere étoient des principaux du Parlement de Bourgogne. Il accepta cette condition; mais en attendant qu'elle fût prête, il s'occupa à deux choses bien différentes l'une de l'autre: il fit des Leçons publiques sur le Texte Grec de l'Epitre de St. Paul aux Romains, & des leçons particulieres d'amour à la fille de son hôte. Disons mieux: cette fille extrêmement belle le tenta & le cajola si fort, qu'il ne put résister à des avances si dangereuses. S'étant aperçu qu'elle étoit devenue grosse, il en avertit la mere, il lui demanda pardon de sa faute, & la suplia très-humblement de faire accoucher sa fille si secrétement que personne n'en fût rien. La bonne mere n'y manqua pas: elle ménagea cette affaire si habilement, que son mari même n'en ouït rien dire. Un an apres ses couches, cette fille fut mariée selon sa condition, & sur le pied d'une très-chaste pucelle (*F*). Pour ce qui est du garçon qu'elle mit au monde, le frere

(e) *Eum Frobenius commendavit, atque ut hunc Ye loco & stipendio sibi in emendandis Graeci Latinisque exemplaribus operam esset.* Gallandius, in Vita Petri Castellani, *pag.* 20.

ges s'imaginérent qu'il faloit donner beaucoup au mérite extraordinaire d'un tel Avocat. *Ipso singulari petitae praedae, calore juvenile effervescens, velut egregiam litteras parentis nutricia perfolvens pullus, defenſionem ſui praeceptoris profeſſus ad judicium ſubſellia lauream attigit* (6). . . . *Quem ita differentem incomparabili quadam eloquentia & animi magno incitatione cum audiviſſent radices, qui ad ſeruitum uſtiamnant, ut fere ſit in rebus quae ad religionem ſpectant, ad damnandum eum ad tribunal vocarunt, ipſa ſtupentes & attoniti reddita ſunt, ut vix verbum ullum prologui poſſent. . . . Ita ex peroranto & vultu & animo immutato ſunt, ut non modo de abſolutione Turcelli, ſed etiam de adoleſcente gravioſo & diſerto laude & promiſſo ornando cogitarent. Inter quos cum ſederet Bondurus Langeneuſis antiſtes, homo doctus, advocatis aliquot Theologis adoleſcentem non vulgariter laudavit, & honorario munere donatum dimiſit* (7).

(4) *Idem, ibidem.*

(7) *Mem, pag.* 12, 13.

(*D*) *Il s'arrêta à Bâle auprès d'Erasme.*] Beze n'a point ignoré ce voiage de Castellan; mais il semble qu'il ne l'a point placé au tems qu'il faloit: il a cru que Castellan n'alla à Bâle qu'apres avoir étudié la Jurisprudence à Bourges sous André Alciat; & au contraire, il faloit dire qu'il ne fut étudier en Droit à Bourges, qu'apres son voiage de Bâle. *De Bourges il vint eſtudier à Baſle, où il profita ne Philoſophie & en la Religion, demeurant chez le Recteur Sebaſtien Munſter* (8). On ne dit rien de semblable dans la Vie: au contraire, on y remarque qu'il sortit de Bâle quand le Catholicisme y fut aboli, & qu'il avoit hautement piéché contre un Ministre séducteur. *Secuta Baſilea & alias in Germania locis tragica e templis imaginum exturbatione, & variis de religione tumultibus exortis, cum Erasmum, Baſilea relicta, Friburgum profiſciſcentem animadvertereteſpſe quoque (poſquam publicè concionatorem ſeditioſum confuſaſſet) in quaeſtura patetoraque loca demigrare ſtatuit* (9). Si l'on pouvoit dire que Castellan fut deux fois à Bâle, on sauveroit l'opposition qui se trouve entre Beze & Gallandius: celui-ci auroit seulement parlé du prémier voiage, celui-là auroit seulement parlé du second. Une Lettre d'Erasme à Castellan (10) paroit favorable à ceux qui disoient que ce dernier fut deux fois à Bâle. Il y avoit été avant l'entiere abolition du Catholicisme, qui fut faite l'an 1529: Gallandius l'asfure: & il y étoit l'an 1532. C'est ce qu'il semble que l'on puisse reculer d'une Lettre qu'Erasme lui écrivit de Fribourg un 24 de Septembre, posterieur à l'impression de ses Apophthegmes. L'Epitre Dedicatoire de cet Ouvrage est datée du 26 de Fevrier 1531, & la Lettre d'Erasme dont je parle contient les remercimens de l'Auteur, touchant les louanges que Castellan lui avoit écrites au sujet des Apophthegmes. Il faut donc nécessairement que cette Lettre d'Erasme ne soit point anterieure au mois de Septembre 1531. Or elle fait connoître que Castellan ne demeuroit pas loin de Fribourg: elle parle de quelques perdrix que Castellan avoit envoiées à Erasme (11); elle témoigne que toutes les fois que Castellan voudra venir manger un poulet avec Erasme, il sera le très-bien venu. *Si tamen eſt amor in me tuus, ornatiſſime juvenis, ut juvet etiam cum umbra colloqui, iſtum quidem voluptatis ſatis tibi paratum fore reputa, quoties eris commodum. Quod ſi quando poſſis iſtam ſi non tranſeam, certè ſplendidam perſenam quam tibi fortuna impoſuit, deponere, & mihi Claudio Aberico volui Achate comitatum ad pullum ſumul lacerandum venire ſaluberrimè, aut etiam invocatus, ſi libet, obrepere, quemadmodum Naſica ſolet Ennio, juvatur interdum talis contuberna copabeſcere.* Tout cela pourroit bien signifier que Castellan demeuroit alors à Bâle, & non pas qu'il y étoit auparavant. Beze ne se seroit point abusé. Une autre Lettre, datée du 7 de Fevrier 1532 (12), marque que Castellan avoit rencontré un Evêque pour patron, & qu'il avoit écrit à Erasme qu'il fortiroit bien-tôt de Paris. Cet Evêque est sans doute celui dont Gallandius fait mention: il étoit de la maison de Tonnerre, & nommé à l'Evêché de Poitiers. Castellan lui avoit enseigné les belles Lettres à Bourges, & ensuite il le suivit à Paris. *Utebatur familiariter Comite Tornenſi Epiſcopo Pictavienſi deſignato, qui tum in eodem legum ſtudio Alciato quoque operam dabat, quem etiam polaverit decorum litteras Graecas & Latinas ſubſcripſiſſe horis docebat. . . . Pro curſo legum velum ſtudio tum ea Epiſcopo Lutetiam revertiſſe* (13). Ce qui fait quelque difficulté, c'est que Pierre Gallandius ne nous fournit aucun tems vuide où nous puissions mettre le second voiage de Bâle depuis les études de Bourges; car de Bourges, il envoie son ami à Paris avec l'Evêque désigné, & puis il le met chez un Evêque d'Auxerre pour le voiage de Rome. Au reste, nous apprenons par les deux Lettres d'Erasme à Castellan, qu'ils avoient tous deux une très-méchante écriture. Erasme paroit bien faché de n'avoir pas fait plus de cas de Castellan tandis qu'ils furent ensemble, mais Castellan se loüoit beaucoup des honnetetez qu'il en reçut. *Quod mihi ſubendo ocirnis tumaratum, humaniſſimum, neque etiam mortua uſſiio qua in te mea, neque adeo nihil horum agnoſco, ut me mei pudeat quoties mecum reputo quem parvum habuerim, quam apud nos eſſes, tua dignatus rationem. Sed ita eſt hominum ingenium, praeſentem virtutem, ſi nam admiras, ut ait Flaccus, vere negligimus, ſublatam ex oculis quorimus invidi, aut ſi manu invidi, certè incogitantes. Quo magis admiror ſingularem iſtius ingenii tanderem, qui tenui praeſtes humanitatem meam, tanjus Scythicam inhumanitatem meritò poſſes mutuare: neque gravabor hanc culpam ſarcire pro viribus, ſi vel ſeſe dederit occaſio, vel in ſubmonueris quibus in rebus tibi poſſim commodare* (14).

(8) Beze, Hiſt. Eccleſiaſt. Liver. II, *pag.* 80.

(9) Gallaud. in Vita Caſtellani, *pag.* 20.

(10) *La 2 XIII da XXVII Lett.*

(11) *Do perdicibus jam eorum miſſis habet gratiam.* Erasm. Epiſt. XIII Lib. XXVII, *pag.* 2146.

(12) *Septimo Idus Februarias M. D. XXXI. juxta noſtram ſupputationem.* Erasm. Epiſt. XXIV Libri XXVI. *pag.* 1457.

(*E*) *Sur les avis de Castellan*, Erasme *corrigeoit plusieurs fautes, qui sans cela seroient demeurées dans ses Ouvrages.*] Les railleries d'Erasme contre les François animérent de telle sorte Pierre Castellan, qu'il employoit les jours & les nuits à l'étude de la Langue Grecque, & à celle de la Theologie, & de toute sorte de Literature. Avec ce travail, & avec la bonté de son esprit, il ne lui fut pas mal-aisé d'acquerir une profonde doctrine, qui lui faisoit découvrir que le fort d'Erasme n'étoit pas la Langue Grecque. D'ailleurs, le peu de tems que ce grand homme employoit à taire ses Lévres ne lui permettoit pas d'éviter toutes les fautes. Ce fut un bonheur pour lui, que ses Ouvrages passassent sous les yeux d'un aussi habile Correcteur que l'étoit notre Castellan. *Hic juvenes Erasmica gloria aemulatione, & ejus ſalſis in ungenua Gallica, quibus parum in liberis tribuebat, cavillationibus incenſus, noctes & dies in Graecarum litterarum Theologique atque omnis humanitatis doctrina commentatione ita verſabatur, ut Erasmum ſatis praecipitanter commendantem* (15), *& è Graeco non probè intellecta in Latinum formonem male vertentem, frequenter ſuorum erraterum admoneret. Qua ille, qui plenumum Caſtellano opera uteretur, cum agnoſcere, atque emendare ejus admonita cogeretur, plerumque illi tribuebat atque deferebat. Memini Caſtellionum mihi frequenter dicere Erasmum in literis Graecis ſupra vulgus tum parum promoviſſe, ut auctoribus qui ab uſu communi remoti eſſent ſuffugere heſitaviſſe. Itaque qua ex illis vertebat aut commentabatur, majore ex parte adjuvantibus doctis, qui ei hanc operam navabant, praeſtitiſſe* (16).

(14) Erasm. Epiſt XXIV Libri XXIV, *pag.* 1456.

(15) Voiez ci-dessus P. Ariola Bunt, Citation (61).

(*F*) *La fille de son hôte . . . le cajola, . . . devint groſſe, . . . & fut mariée . . . ſur le pied d'une très-chaſte pucelle.*] La question est si son mari demeura d'accord le lendemain de ses nôces, qu'Agur a dit avec beaucoup de raison que *trois choſes, voire quatre*, sont merveilleusement difficiles à discerner: *La trace de l'aigle en l'air, la trace du ſerpent ſur un rocher, le chemin du navire au milieu de la Mer, & la trace de l'homme en la pucelle* (17). Que faut-on s'il disoit en son ame dans le tems de la jouïssance la parodie de ces Vers de Lucrece?

Avia Pieridum peragro loca nullius ante
Trita ſole: juvat integros accedere fontes
Atque haurire, juvatque novos decerpere flores;
Inſignemque meo capiti petere inde coronam
Unde prius nulli velarint tempora Muſae (18).

(16) Gallandius, in Vita Caſtellani, *pag.* 20.

(17) Proverbes de Salomon, *Chap.* XXX, *vers.* 18, & 19.

(18) Lucret. *Libr. IV init. Coeffeau, le vers non moins de la Remarque (A) de l'Article* Bulgarus.

Enfin, que faut-on si quelque excellent Anatomiste ne l'avoit point fortifié contre tout événement, par un discours tel que celui-ci? *Meſſieurs, ſi vous ne trouvez point d'obſtacle au paſſage, ou que la deſcente ne ſoit point ſanglante, ne ſoupçonnez rien pour cela au deſavantage de vos femmes. Croyez-moi, dans cette occaſion, comme dans beaucoup d'autres, une erreur agréable vaut mieux qu'une vérité fâcheuſe.* Voila ce que

frere de Caſtellan s'en chargea, & l'éleva comme ſon fils. Le tems de mener à Bourges ces jeunes gens étant venu, il y alla avec eux, & fit beaucoup de progrès en Juriſprudence, à quoi il ne s'apliquoit pas de telle ſorte qu'il ne cultivât beaucoup les belles Lettres. Son aplication à l'étude étoit ſurprenante (*G*). L'envie qu'il avoit de voir l'Italie fut bientôt ſatisfaite; car l'Evêque d'Auxerre, qui devoit y aller en Ambaſſade, ſouhaita de l'avoir auprès de lui comme ſon homme de Lettres. Caſtellan ne s'arrêta pas beaucoup à Rome, où rien preſque ne lui plut que les reſtes des Antiquitez (*H*): il paſſa à Veniſe, où il trouva un emploi à éxercer, dans la Ville capitale de l'Ile de Chypre. L'Evêque & les habitans de cette Ville eherchoient un homme qui ſût du Grec & du Latin, & qui pût profeſſer les Humanitez, & ils lui offroient deux cens écus de penſion. Caſtellan s'engagea à les ſervir, & enſeigna pendant deux ans dans leur Ville avec beaucoup de ſuccès; deſorte qu'ils ne furent pas bien aîſes qu'il les quittât pour s'en aller voir l'Egypte. Il la vit en habile homme; car il ſe mit en état de diſcourir de tout ce qui la concernoit, comme s'il y eût paſſé toute ſa vie. Aiant ſçu le bon accueil que le Sieur de la Forêt Ambaſſadeur de ſa Majeſté très-Chrétienne faiſoit avoir aux François dans Conſtantinople, il voulut voir cette grande Ville, & en y allant il s'arrêta deux mois à Jeruſalem. La Forêt conçut pour lui une eſtime ſinguliere, & le recommanda de la bonne ſorte à François I, & à quelques grans Seigneurs de la Cour. Le Cardinal du Bellai & quelques autres le recommandérent au même Prince, comme un homme fort habile. Caſtellan confirma leur témoignage par les diſcours qu'il tint au Roi, qui lui furent ſi agréables qu'il le faiſoit ordinairement parler de cent choſes pendant ſon diner & ſon ſouper (*I*). Un peu après, il lui donna la charge de ſon Lecteur, que Colin qui étoit tombé en disgrace avoit occupée (*K*). Cela obligea Caſtellan à étudier plus que jamais, afin de pouvoir répon-

que le Sieur Lami diſoit à ſes Auditeurs dans une Leçon d'Anatomie (19).

(19) Lami, Diſcours Anatom. pag. m. 92.

Quelcun s'imaginera peut-être, qu'il n'y a nulle aparence que Pierre Gallandius ait dit que Caſtellan ſon ami engroſſi la propre fille de ſon hôte; car il ſemble que cet hôte autoit dû être le pere du Diſciple de Caſtellan, auquel cas la faute eût été ſi criminelle, que l'Hiſtorien, pour ſauver l'honneur de ſon ami, l'eut paſſée ſous ſilence. Afin donc qu'on ne croie pas que j'ai mal traduit, je mettrai ici les termes de l'Original. *Verſabatur in ædibus honorati & primarii cujuſdam civis, cui puella erat forma admodum venuſta & elegantis, in qua frequenter multis illecebris ad amores & voluptatem invitabatur. Itaque eſſe ea erat virtutis & continentiæ tudole ut . . . tantis tamen puella blandimentis, quibus non modò adoleſcentia lubrica, verum etiam ætas corroborata capereture, capi, ea gravidam reddidit. Quod ubi cognovit nihil antiquius duxit quam ne cui juvenili cupiditate meenſus ſtuprum obtulerat; cura ignominiam quantum fieri poſſet, ceuſaleret, ſemſi quadam paudentia ad matrem actuſit, culpam confeſſus, & veniam precatus, per omnia ſacra rogare cœpit bonetta aliqua occaſione in eum locum filiam abduceret, ubi citra infamiæ uſtiam clam parere & citra turpitudinis ſuſpicionem in ædes paternas reduci poſſet. Quod ita matris prudentia adminiſtratum eſt, ut non modò alios ſed & patrem ipſum flagitium latuerit, & annis poſquam puella emixa eſt, in matrimonium honeſtiſſime collocata ſit* (20). Vous voiez par là que Gallandius fait entendre clairement qu'on étoit logé chez le pere de la fille; car s'il eût ſeulement voulu marquer que l'on alloit très-ſouvent chez cet homme-là, il ſe fût ſervi d'une expreſſion (21), qui pour le moins en cet endroit-ci eût été impropre, à cauſe d'une ambiguïté fort dangereuſe à l'honneur de Caſtellan. C'eſt une phraſe dont le ſens le plus naturel, le plus ordinaire, le plus raiſonnable, eſt celui que je lui donne; elle conduit donc tout droit à une idée qui aggrave le crime de Caſtellan, quoi que ſon Hiſtorien ſe ſoit abſtenu de tous les termes qui euſſent pu nous repreſenter la pedagogie domeſtique, & que ſi l'on pouſſe juſques là, ce ne ſont qu'en joignant enſemble quelques probabilitez. J'avoue que d'autre coté on l'excuſeroit plus mal aiſément s'il n'eût pas été logé avec cette fille, car en ce cas-là, il eût cherché des occaſions qu'il lui eut été facile de fuir; mais étant ſous le même toit que ſa tentatrice, les occaſions tomboient ſur lui malgré qu'il en eut. L'Auteur de ſon Hiſtoire a trouvé une conduite fort ſage dans le ſoin qu'on prit de ſauver la reputation de la fille. *Qua tanta in conſulendo honori puellæ prudentia & tegendo flagitio induſtria me adduxit, ne me hanc quidem adoleſcentis laborem ſilentio prætereundum eſſe exiſtimaverim* (22). Il n'y a rien là qui atteigne la médiocrité. Il eut fallu commencer, non par avertir la mere que ſa fille étoit groſſe, mais par l'ouvrir des mauvaiſes inclinations de ſa fille. Autrement, c'étoit faire comme ceux de qui l'on dit avec raiſon, *ils parlent & puis ils penſent*. Bien en prit à Caſtellan que Theodore de Beze & les autres Ecrivains du Parti ignoraſſent cette Avanture.

(20) Gallandius in Vita Caſtell. pag. 21, 22.

(21) Verſari in ædibus.

(22) Gallandius in Vita Caſtell. pag. 22.

(*G*) *Son aplication à l'etude étoit ſurprenante.*] A peine dormoit-il trois heures par nuit: il ſe couchoit à terre, ſans autre oreiller que la robe dont il s'enveloppoit la tête; & dès qu'il ſe réveilloit, il couroit avec ardeur à ſes Livres. On avoit beau lui conſeiller de s'apliquer moins: il n'écoutoit point ces ſortes de remontrances (23). Lors qu'il ſe vit revêtu de la charge de Lecteur du Roi, il reprit cette forte aplication; & afin d'avoir plus de tems propre à l'étude, il ne dinoit jamais, il prenoit un morceau de pain à huit heures du matin, & ſoupoit à cinq heures après midi. Il ſe trouvoit ſi coucher du Roi, & ne ſe retiroit que quand ce Prince étoit endormi. Il alloit dormir tout au plus quatre heures, & puis ſe mettoit à l'etude ſans relâche, juſques à ce qu'à dix heures le Roi fit ſes dévotions. *Haud perſuaſum ubi tanto Regis judicio & voluntate ſibi impoſitum eſſe valle, noctes & dies, veluti Prometheus Cauſaſo, ſe*

(23) Idem; ibid. pag. 41.

rurſum libris affixit, nullum non auctorum genus in omnibus linguis ita manibus pervolutavit, ut in ſingulis totam vitam contriviſſe quivis etiam exercitatiſſimus eum diceret (24). . . . *Tres ipſe horas, quatuor ad ſummum dormiebat; quibus exactis, nocte intempeſta, excitatus in horam decimam, donec Rex ſacris operaretur, in literarum ſtudia indefeſſus incumbebat* (25).

(24) Idem; ibid. pag. 42.

(25) Idem; ibid. pag. 42.

(*H*) *Il ne s'arrêta pas beaucoup à Rome, où rien preſque ne lui plut que les reſtes des Antiquitez* (26).] Il fut ſi ſcandaliſé de la corruption qu'il remarqua dans la Cour de Rome, que même pluſieurs années après il ne pouvoit y ſonger, ni en parler, ſans une grande émotion. Il pouſſoit la choſe ſi loin, qu'il croioit que la Religion n'étoit à Rome qu'une pure comédie, dont on ſe ſervoit pour tromper le monde, afin de le conſerver la domination. Calvin n'en a guere dit davantage; Calvin, dis-je, que l'on a tant inſulte, & tant traité d'inſigne Calomniateur, pour s'être ſervi de ces paroles. *Le premier article de leur ſecrette Theologie*, il parle des Papes & des Cardinaux, *qui regne entre eux, eſt qu'il n'y a point de Dieu. Le ſecond, que tout ce que eſt eſcrit & tout ce qu'on preſche de Jeſus-Chriſt n'eſt que menſonge & abus. Le troiſieſme, que tout ce qui eſt contenu en l'Eſcriture touchant la vie eternelle, & la reſurrection de la chair, ne ſont que pures fables* (27). Comparez cela avec ce que je m'en vais rapporter de la Vie de Caſtellan, vous ne trouverez qu'une difference du plus au moins. *Memoria eum aliquando, cùm Pontificum Romanorum ſupimas libidines, avaritiam, & rapacitatem, religionis contemtum, ſuperbiamque Cardinalium, luxum, & ignaviam, mundinationeique, cauponationes, & flagitia reliqua auctorum Romanenſium deſcriberet, & totam quæ tunc vidiſſet commemoraret; tta animo concitus & indignatione commoveri conſueviſſe, ut ei non modò in facie color, ſed & toto corpore geſtus motuique immutarentur; ut etiam multis frequentes dicere ſibi aſſe perſuaſiſſimum ut Pontifices quodam Romanos religionis & ſacrorum auctiſices, tot ſuis ſuorumque flagitiis ſceleribuſque contaminatos, verè & ex animo Chriſtum colere; quæ autem in religione facerent, rettiuenda dominationis cauſa, veluti larva ad fallendum appoſita, egregiè ſimulare* (28). Voiez ce que je cite d'Erasme dans la Remarque (GG) de l'Article de Calvin.

(26) Cum tamen fere præter antiquitatis veſtigia quædam inveniret. Gallaud. Vita Caſtell. pag. 27.

(27) Inſtit. Liver IV, Chap. VII. num. 27, citée par Jean Roy, Defenſe des Demandes, pag. m. 27.

(28) Gallaud. in Vita Caſtell. pag. 27.

(*I*) *François I le faiſoit parler de cent choſes pendant ſon diner & ſon ſouper.*] Caſtellan avoit non ſeulement beaucoup de Litérature, mais auſſi très-bonne grace à parler; ce qui fit qu'on l'écoutoit avec beaucoup d'attention & de plaiſir, lors qu'il diſcouroit ſur les queſtions qui lui étoient propoſées par François I. *Prandenti Regi ferè ſemper aſſabat; & ad ea quæ in percontando ab eo ponebantur ſic reſpondere ſolitus erat, ut facile quivis nàris non obſcæ eum omnia regenti ſummo, atcerrimo ſtudiæ, atque uſu maxime cognita & perſpecta habere judicaſſet. Hinc accoſſerat voces ea lautas, verba geſtuque compoſita decor, & ſermonis comitas, elegantia, & gratia, ut, quod de Pericle prodidit Eupolis, Pitho quandam ſtexammam in ejus labris ſoſitate hominet putarent. Itaque quoties diſſerebat, Regem, ſolemnibus aliis omnibus, in eum oculos conjicere, ex ejus ore veluti auribus ſuſpenſum pendere, & ſingula verba ab eo emiſſa tanquam oracula probare animadvertiſſe* (29). Des les premieres converſations le Roi le goûta beaucoup (30): & parce que quelques perſonnes d'importance en conjurent une grande jalouſie, & travaillérent à deconcerter cet homme-là, & à l'empêcher de s'introduire dans l'eſprit du Roi par ſes beaux diſcours, le Roi chargea le Dauphin de lui dire qu'il ne s'étonnat des menaces de perſonne, & qu'il continuât à parler fermement & hardiment. *Cumque eſſent qui, ejus ſolertiam invidentes, ſilentium ei imperare contenderent, atque ab hoc de rebus omnibus apud Regem dicendi meſtituto deterrere pararent, per ſilium nam maximum Delphinum Rex ipſe eum horratus eſt, ut intrepide & confidenter ad ſuam menſam loqueretur, nuque cuinquam interpellatione aut minis de ſententia dedecerentur* (31).

(29) Ibid. pag. 42.

(30) De vel rem rebus diſſerendi & ſermocinandi artificio Rex inter cæteros & prandendum cum audiret; & repudiato adverſum opprobrium in ejus ſententiam declinaret. Gallaud. in Vita Caſtell. pag. 32.

(31) Gallaud. in Vita Caſtell. pag. 32.

(*K*) . . . . *& lui donna la charge de ſon Lecteur, que Colin . . . avoit occupée*] Gallandius (32) pretend que Colin ſe rendit odieux par des diſcours qui cauſerent des brouille-

(32) Ibid. pag. 40.

répondre aux queſtions que le Roi ſon maître, curieux & amateur des belles Lettres, lui pourroit faire. Il l'endormoit tous les ſoirs par l'explication de quelque Auteur (*d*) : il donnoit auſſi quelques heures à l'inſtruction de la Princeſſe Marguerite fille de ce Prince. Il employa la faveur où il parvint au bien & à l'avancement des Sciences, & fit faire de bons Réglemens à l'avantage des Profeſſeurs, & de la Bibliotheque du Roi. On aſſûre dans ſa Vie, qu'il travailla fortement au maintien de la Catholicité, contre ceux qui ſollicitoient le Roi de France à ſecouer le joug du Pape; ce n'eſt pas qu'il ne conût autant que perſonne le beſoin où étoit l'Egliſe d'être réformée, mais il prévoioit que pour peu que François I parût mol & indifférent par raport aux Novateurs, ils ſe revêtiroient d'une audace qui les porteroit à renverſer toutes choſes de fond en comble, l'Etat auſſi bien que le Papisme. C'eſt pourquoi, il trouvoit bon que l'on uſât d'indulgence envers les Inquiſiteurs ou les Delateurs (*L*), quoi qu'il arrivât très-ſouvent qu'ils aceuſaſſent des perſonnes innocentes. D'autre côté, il n'aprouvoit point la rigueur du dernier ſuplice, & il ſe fit même des affaires pour avoir intercéde en faveur de quelques errans que l'on parloit de faire mourir (*e*). L'éxactitude, avec laquelle il maintenoit les droits de l'Egliſe contre les prétentions de la Cour de Rome, le rendit odieux au delà des Monts; & il déplut mortellement à la Sorbonne, par la protection qu'il accorda à Robert Etienne (*M*). Il fut cauſe de l'Aſſemblée de Melun (*f*), dans laquelle quelques Prélats & quelques Docteurs préparérent l'inſtruction de ceux qu'on deputeroit au Concile. Jamais il n'avoit paru plus éloquent, plus grave, plus majeſtueux, que lors qu'il prépara à la mort François I, & qu'il fit l'Oraiſon funebre de ce Monarque (*N*). J'ai oublié de dire qu'il avoit obtenu de lui l'Evêché de Tulle, & puis celui de Mâcon. Il voulut ſe retirer après la mort de ce Prince, mais Henri II voulut qu'il continuât à ſuivre la Cour comme auparavant, & dès que la charge de Grand Aumônier de France vint à vaquer il la lui conféra. Cette charge eſt d'une grande étendue, & peut devenir une ſource de mille biens, quand elle eſt admiſtrée par un homme qui en conoit, & qui en pratique toutes les obligations. C'eſt ce que fit notre Caſtellan, & entre les bons uſages qu'il fit des deniers dont il diſpoſa, il ne faut pas oublier ce qui concerne les femmes de mauvaiſe vie (*O*). Il ſe défit de l'Evêché de Mâcon, pour avoir

(*d*) *Franciſcus Rex ad quietem & tranquillitatem Literas Græcasque Hiſtorias & Tragœdias ad veterum imitationem pronunciatur, & diversissimis affectibus inter legendum proclives alternis vicibus ſeu tristitiæ ſeu plausûs ac lætitiæ ſe manifeſtat Pythagoreorum ſimilis, cum ad quietem tranquillam detritis curis animum & perturbationes hujusmodi componebat.* Gallandius in Vita Caſtellani pag. 42.

(*e*) *Il apaiſa le feu ouvert par l'Inquiſition, ceux qui avoient l'exécution de ſes arrêts, & que ceux qui lui en voulurent, parlant d'un côté en faveur de Caſtellan, tandis que le merite de celui-ci le recommandoit de l'autre, Colin fut caſſé, & Caſtellan mis en ſa place; Caſtellan, dis-je, qui n'avoit jamais ſongé à un tel grade, & qui auroit mieux aimé une charge dans l'Egliſe que dans l'Egliſe.* Theodore de Beze raporte la choſe d'une autre façon. Il dit que Caſtellan *ſe preſenta à Jaques Colin, pour lors Lecteur ordinaire à la table du Roi François I*, & que *Dieu voulut que Colin l'offrit au Roi deſireux d'ouir gens de bon eſprit à ſa table, & ſur tout ceux qui lui rapporteroit quelque nouveauté* (33). *L'effet de cette preſentation*, pourſuit-il, *fut telle que Chaſtelain demeura du conte à Colin demeura faveur du Roi François juſques à la mort.* Un autre raconte que Colin & Caſtellan conteſterent une fois ſur quelque choſe en preſence de ſa Majeſté: Colin ſe fondoit ſur les Livres; Caſtellan parloit comme témoin oculaire, & juſtifia que les Auteurs citez par Colin s'étoient trompez. Cela mit ſi bien Caſtellan dans l'eſprit du Roi, qu'il reçut ordre de demeurer à la Cour, & qu'enſuite il obtint l'Evêché de Tulle. *Narrat Patrus à Sancto Juliano in Profatione ad Hiſtoriam Burgundionum, cùm ſuccidiſſet queſtio quadam inter eum & Caſtellanum coram Francisco primo, Colinianus Librorum auctoritate tantum niteretur, Caſtellanus verò, qui rem, de qua agebatur, etiam oculis uſurparat, ſua auctoritate teſtibuſque approbaſſet vera hæc libros non emanere, tantam hinc illam gratiam aſſecutum eſſe apud Regem ut in aula manere juſſus ſit, indeque Epiſcopatum Tutelenſi donatum* (34). On ſe trouve très-mal de recommander un plus habile que ſoi: je ne doute point que Caſtellan n'ait été fort préjudiciable à Colin, ou ſans y tâcher, ou comme Beze le raconte.

(*L*) *Il trouvoit bon que l'on uſât d'indulgence envers les Inquiſiteurs ou les Delateurs.*] Il n'ignoroit pas qu'il y avoit dans l'Egliſe Catholique bien des Calomniateurs, qui par haine, par jalouſie, par ambition, par avarice, perſecutoient des perſonnes innocentes, en leur imputant fauſſement le Lutheranisme; mais il croioit que ces ſortes d'Accuſateurs étoient dignes de ſuport, quand même leurs ſoupçons étoient mal fondez; car, diſoit-il, les innocens qu'on accuſe ſe font abſoudre, les criminels ne ſont point punis, ſi on ne les accuſe pas. Il ſe ſervoit d'un Paſſage de Ciceron (35), d'où il concluoit, qu'afin de réprimer l'audace des Novateurs, il falloit proteger & favoriſer pour le bien de la République les chiens qui aboioient après eux. *Neque ſane poſſe quin in factione quoque diverſa calumniatores eſſent, qui odio, invidia, vel nimiâ ſtudio ſuas opes & dignitates retinendi potius quam pietatis affectu bonos aliquando viros pro Lutheranis perſequerentur; ferendos tamen eſſe quoties in ſuſpitione, in qua etiam crimen abeſſet, ſuſpectos in judicium vocarent. Quòd ſi innocentes eſſent accuſati, abſolvi poſſent, condemnari autem nocentes, niſi accuſarentur, non poſſent. Quam ad rem locum illum ex Ciceronis pro Roſcio de cædibus Capitolinis adducebat, ne illos olim, cùm fures intervenire non poſſent, reſte latrones apprehendere ſolitos eſſe quicunque noctu Capitolium ingreſſi eſſent; ita ne nunc hypocritarum quorundam compromittere audacia, quæ tot moribus & longa uſu in Eccleſia recepta privata auctoritate abrogarent aut ſeditiosè damnarent, latrones, a quibus apprehenderentur, reipublicæ cauſa favore proſequendos eſſe* (36). On ne peut nier que cette Maxime ne ſoit d'uſage pour le bien public, & ſur tout dans un tems de trouble; mais il eſt certain d'ailleurs qu'elle eſt une ſource d'injuſtices. Il faut déplorer là-deſſus le ſort de l'homme, & la néceſſité fatale, qui oblige à ſacrifier en tant de rencontres le droit des particuliers à l'utilité du public. L'honneur & l'innocence d'une famille ne deviennent que trop ſouvent la proie d'un Délateur, ou ſoupçonneux, ou mechant: la juſtice demanderoit que ce Délateur fût puni éxemplairement, ou de ſa témérité, ou de ſa malice; mais le bien public demande qu'on laiſſe aboier ces gens-là contre le tiers & le quart, & qu'on leur accorde l'impunité lors qu'ils confondent l'innocent avec le coupable. Cela tient en bride les perſonnes mal intentionnées, & il vaut mieux accuſer dix fois ſans neceſſité, que de manquer une fois à deferer ceux qui le mentent. Voila ce qui fait que pluſieurs honnêtes gens ſont négligez, pendant que de mal-honnêtes gens ſont en crédit. Un honnête homme ne veut point faire le metier d'Espion & de Délateur; un mal-honnete homme ſe charge très-volontiers de ce perſonnage, & il le rend par là utile & quelquefois néceſſaire. Quoi qu'il en ſoit, vous voiez ſur quel fondement notre Pierre Caſtellan voulut qu'on fit quartier à ces iniques Délateurs, qui ſéduiſoient tant de perſonnes innocentes. Le bien de l'Egliſe vouloit qu'il y eût des chiens qui aboiaſſent, non ſeulement ſur les Hérétiques, mais indifféremment ſur tous ceux qui par leur modération, & par leur eſprit de tolerance, devenoient ſuſpects. Caſtellan n'eſt pas le ſeul qui adopte cette Maxime.

(*M*) *Il déplut . . . . à la Sorbonne, par la protection qu'il accorda à Robert Etienne.*] Ce fut une protection qui ne dura pas aſſez: Caſtellan ſe laſſa enfin de reſiſter au torrent des Sorbonnaiſtes, & il leur abandonna Robert Etienne, qui s'en plaignit de cette façon. *Inconſtiment, comme eſtans agets de je ne ſçay quelle fureur, il bailla en proye aux Theologiens celuy qu'il avoit maintenu contre telles furies, par une enfantine de Dieu plaiſoit que d'affection pure & ſyncere. C'eſtoit en eſperance de gaigner un chappeau de Cardinal, qu'il s'addonnoit ainſi ſeruilement à eulx & ſans raiſon; car il les hayoit fort* (37). Il s'apaiſa quelques jours après, & fut fâché qu'on opriniâtre ces habile homme, & qu'on le contraignit à chercher un autre pais (38). Admirez la défince de Caſtellan: il étoit ſuſpect de Lutheranisme, tant à cauſe qu'il ſavoit le Grec & l'Hebreu, qu'à cauſe qu'il desaprouvoit la cruauté des Inquiſiteurs, & quelques abus de l'Egliſe; & lors que, pour ſe laver de ces ſoupçons, il perſecuta, on crut qu'il ne le faiſoit que par ambition. Gallandius lui-même nous aprend toutes ces choſes. *A quibuſdam, qui quocunque poſtuerbone literis ſtudium eſt, aut ex Hebræis Græcisque literis erutum, flatim Lutheranum eſſe clamitant, aſſumi ut ſecta, ab aliis verò aulæ pontificiæ corruptos mores, condemnationes rerum ſacrarum, & quam vocant ſuperſtitionem improbantibus, purpuras galeri deſiderio fictum & perſonatum ſimulatorem habitum eſſe non ignoro* (39).

(*N*) *Il fit l'Oraiſon funebre de François I.*] Elle conſiſte en deux Sermons, que Mr. Baluze fit imprimer, quand il publia la Vie de Caſtellan compoſée par Gallandius. Chacun ſait les plaintes de la Sorbonne ſur ce que Caſtellan s'expliqua aſſez nettement au ſujet du Purgatoire: il declara qu'il croioit que l'ame du Roi étoit allée tout droit en Paradis. Les Deputez de Sorbonne tombérent entre les mains d'un rieur (40) qui ſe moqua d'eux. Je conois, leur dit-il, l'humeur du feu Roi: il ne s'arrêtoit guere en un même lieu; & s'il a paſſé par le Purgatoire, ce n'a été que pour y goûter le vin. Theodore de Beze (41), & Mr. de Thou (42), racontent la choſe fort amplement.

(*O*) *Il ne faut pas oublier ce qu'il fit concernant les femmes de mauvaiſe vie.*] Je ne veux parler que de celles qu'on avoit enfermées aux filles repenties, & qui ne meritoient rien moins que ce nom; car elles n'étoient ni filles, ni repenties, elles s'étoient proſtituées, & s'étant enſuite miſes dans un Monaſtere pour y expier leurs fautes, & n'y trouvant

(*f*) *L'an 1541 Voiez la derniere Remarque.*

(33) Beze, Hiſt. Eccleſ. Livr. II, pag. 80.

(34) Paliſot, Not. ad Vitam Petri Caſtellani, pag. 147.

(35) Voiez ce deſſus la Citation (O) de l'article de S. Remi.

(36) Gallandius in Vita Caſtell. pag. 18.

(37) Robert Etienne, Reponſe aux Cenſures des Theologiens de Paris, feuill. 22 Edit. de 1552, in 8.

(38) *La même, folio 24 verſo.*

(39) Gallandius in Vita Caſtell. pag. 11.

(40) Mendoze, Maître d'Hôtel du Roi.

(41) Beze, Hiſt. Eccleſ. Livr. II, pag. 80.

(42) Thuan. Livr. III, pag. 38.

avoir celui d'Orleans, qui étoit au voiſinage des lieux où Henri II ſe plaiſoit à ſéjourner. Ce Prince ſe préparant à l'expédition d'Allemagne paſſa d'Amboiſe à Orleans, & permit au grand Aumônier de s'abſenter de la Cour pendant deux mois. Caſtellan lui demanda cette permiſſion afin de mettre ordre aux affaires de ſon Dioceſe. Il n'eut pas le loiſir d'en corriger les abus; mais il le purgea d'une infinité de Prêtres vagabonds, qui ne ſavoient rien, & qui menoient une vie ſcandaleuſe (*P*) : il prêcha ſouvent; mais un jour, pendant qu'il prêchoit, il fut attaqué d'une violente paralyſie qui dégénera bientôt en apoplexie, & qui l'emporta en très-peu de tems. Il mourut le 3 de Février 1552 (*g*). Les Proteſtans firent bien des réflexions ſur cette mort (*Q*). C'étoit un homme fort verſé aux Langues Orientales (*b*), & d'ailleurs ſi univerſel, que François I, qui ſe vantoit de n'avoir vu aucun ſavant homme, dont il n'eût épuiſé la Science dans deux ans (*R*), déclara qu'il n'avoit jamais trouvé en défaut l'érudition de celui-ci. Caſtellan n'écrivit que

(g) Tiré de ſa Vie, compoſée par Pierre Gallandius ſon ami, & publiée par Mr. Boluze, à Paris, l'an 1674.

(b) Voyez Colomies en Gall. Orient. pag. 143.

vant pas de quoi ſubſiſter, elles alloient mendier de porte en porte, & trouvoient par là l'occaſion de reprendre leur premier métier. Caſtellan mit tout en œuvre pour trouver des fonds qui ſuffiſſent à la ſubſiſtance de ces créatures, & ordonna entre autres choſes qu'elles travailleſſent de leurs mains. Il eut bien de la peine à leur mettre dans l'eſprit qu'elles ne devoient plus courir par la Ville, mais garder religieuſement la clôture. *Vix verbis expressit pauci quantis ſudoribus & moleſtiis operam dederit ut mulieres, quæ Lucetiæ corpore vulgato quæſtum meretricium faciſſent, ex vita conſummata pœnitentia ad caſtitatem, bonam ſeugem, & religioſam vitam in monaſterio profitendam converſa, verè id quod profiterentur præſtarent. Nam cum iis vetabitis qui ad uſus victo neceſſarios requirunter deſtituta victuitm & oſtiatum mendicato tegerentur, & ejus rei occaſione ſus eopsam magno cum pudore facere vulgo diterentur, ro prius diligenter multumque cum prudentibus bonisque viris communicata, illis demum multis rationibus, quamquam ægrè, perſuaſis ut monaſterium ſemel ingreſſa, cum hac ignominioſa bonis nominis & fama jactura per urbem ut poſterum devagaremur* (43).

(41) Galland. in Vita Caſtell. pag. 110.

(*P*) *Il purgea ſon Dioceſe de Prêtres vagabonds, qui ne ſavoient rien, & qui menoient une vie ſcandaleuſe.*] Il commença la réformation de ſon Dioceſe par les Prêtres, & ordonna que tous ceux qui n'avoient point de demeure fixe, & qui ne faiſoient que courir de lieu en lieu pour mendier des Meſſes à dire, vuideroient le pais inceſſamment. Il en chaſſa dans quinze jours un ſi grand nombre, que l'on en auroit pu former une bonne armée. *Doctrimo & vitæ ſuæ populo commissorum inſtauratione omnemque à capite, hoc eſt, à ſacerdotibus exorſus, eorum qui nullam tertam ſtationem habentes, veluti erronis circumferanes. Miſſas undiquaque aucuparentur, tantum numerum intra dies quindecim epiſcopatus ſui finibus exegit, ne ex iis juſtus propemodum exercitus cogi poſſe videretur* (44). Les aiant examinez, il les trouva très-ignorans & très-corrompus : il ne laiſſa pas de leur donner de quoi faire leur voiage. C'étoit un abus extrême, que de fouffrir de telles gens, qui s'offroient pour ainſi dire de porte en porte à dire des Meſſes à très-juſte prix. *Cùm eos interrogatos literarum omnium ignaros, omnium ſordium maculis infames, nulli certæ hominis aut loci auctoritate mercedula ſe volenti venales ad ſacra obeunda obtrudere deſciſſe* (45). On y a remedié un peu; mais le mal eſt encore grand, & a fait pouſſer des plaintes très-véhementes à un Auteur Catholique, dont l'Ouvrage fut imprimé en Hollande l'an 1681. *C'eſt une plaiſante choſe*, dit-il, *de voir en Italie dix ou douze Prêtres dans une Sacriſtie attendans qu'il vienne quelque fat qui pour une Meſſe leur donne un Jule pour avoir du pain, & que ſouvent ils ſont chaſſez par le Sacriſtain avant qu'ils ayent gagné un ſol : à Paris on ne voit par cela, mais il y a plus de mille de ces Avanturiers-là qui n'ont point de Paroiſſe fixe, & ont beaucoup de peine à ſubſiſter de leurs Meſſes; je les ſais comme des coupe-bourſes, & je ne ſai bon gré d'une choſe, c'eſt que de ma vie un Prêtre ne Moine n'a eu de mon argent par manière de payement pour leurs Meſſes, & je croirois faire une eſpece de Sacrilege : l'on ne devroit point ordonner des gens ſans oſtice d'office ou de bénéfice; cela nous delivreroit de ces coureurs* (46).

(44) *Ibid. pag.* 154.

(45) *Ibid. pag.* 155.

(46) Memoires & hommes pour la Converſion de tous les Heretiques, *1e Part. pag.* 22, 27.

(47) Beze, Hiſt. Eccleſ. *Lvre. 6i, pag.* 120, 81.

(48) Du Perrat, Antiquites de la Chapelle, *pag.* 314, dit que ce Proces fut ſtappé d'Arreſt, prefchoit la parole de Dieu en l'Egliſe de St Laurent d'Orgeres, avant qu'il eût fait ſon entrée dans la ville d'Orleans.

(49) Gallandius, *pag.* 121, dit que Caſtellan tomba en Apoplexie preſentement quant on eût cessé de prescher, & puis quant on eut dict, qu'on ſaiſoit il ne pouvoit reſpirer, & qu'il fut ſuffoqué avant 3 jours, autre ſtatuant ſuffocatio ſecuta fit.

Les Proteſtans firent bien des réflexions ſur ſa mort.] Voions celles de Theodore de Beze. Il *fut finalement pourvu*, dit-il en parlant de Caſtellan, *de l'Eveſché de Maſcon & puis d'Orleans, après pluſieurs maquignonages de bénifices. Il eſtoit homme de grand eſprit, bien diſant en Latin, & ſavoriſant à la Religion au commencement, jusques à ce poinct qu'il a maintenu bien longuement la cauſe de Robert Eſtienne . . ., quand il fut aſſailly par la Sorbonne reprenant certaine impreſſion de la Bible, qu'il avoit faite* (47) . . . *Mais ce bon Evesque s'accommodans jusques à perſecuter ceux qu'il excuſoit auparavant tant qu'il pouvoit, devint Evesque d'Orleans, là où Dieu l'attendoit au paſſage. Car eſtant la veille de ſon entrée arrivé ſelon la couſtume au Monaſtere qu'ils appellent ſaint Vuerie* (48), *& entré en chaire pour preſcher, où il y avoit un grand peuple, à cauſe de la nouveauté de voir un Evesque preſcher, ainſi qu'il menaçoit treſs-fremente ceux qu'on appelloit Huguenots, il fut frappé d'un mal de lethargie ſi grand, & ſi ſoudain, qu'eſtant emporté, il finit miſerablement ſes jours la nuict ſuivante* (49), *pour faire ſon entrée ailleurs qu'à Orleans. Cinq ſemaines après, à ſavoir le IX de Juillet, furent auſſi exécutés, &c.* Beze ſe trompe, & quant au jour, & quant à l'année. Selon lui Caſtellan ſeroit mort le 4 de Juillet 1549, mais ce fut le 3 de Février 1552. Ajoûtons à Theodore de Beze un autre témoin bon Proteſtant : *Et à propos des gens d'Egliſe, il me ſouvient auſſi d'un qu'on n'a pas nouvellement oublier quand on parle de tels jugemens de Dieu : aſſavoir Petrus Caſtellanus. Cas de faict nous avons en luy (auſſi bien qu'en aucun autre) un exemple notable du jugement de Dieu, pource qu'après avoir fait grande profeſſion de l'Evangile pendant le regne du Roy François premier de ce nom, jusques à encourir la male grace de la Sorbonne pour ceſte raiſon, laquelle il ne craignit a cauſe de l'appuy qu'il ſe ſentoit avoir dudict Prince) il retourna ſa robbe au regne du Roy Henri deuxieme de ce nom, (pourtant qu'il voyoit que ceux qui faiſoient profeſſion de l'Evangile n'avoient pas du bon alors en la Cour) voire la retourna tellement qu'en n'y reconnoiſſoit plus rien. Et encore ne ſe contenta de cela vint a Orleans (de laquelle Ville il avoit obtenu l'Eveſché nouvellement) pour preſcher fort & ferme contre la Religion qu'il avoit paravant maintenue. Et de fait monta en chaire quelquefois : mais en un preſche, pendant qu'il dangereoit des blaſphemes contre la vraye Religion & contre ſa conſcience, il fut ſaiſi de quelque maladie, qui ne le laiſſa deſcendre de la chaire en la meſme ſorte qu'il y eſtoit monté. Un dit qu'elle fut telle que la moitié de ſon corps brulnit & l'autre eſtoit froide comme glace : on parle auſſi d'une dyſenterie. Tant-y-a que la mort s'en enſuivit en peu de jours, avec cris & gémiſſemens espouvantables* (50). D'Aubigné (51) cite un Livre intitulé *Dan*, ou l'on diſoit que l'Evesque Caſtellan, qui d'une grande frondeur envoyoit ſa bulle aux Proteſtans, *mourut dans glacé dans brulé*. Chaſſanann rapporte la même choſe que Beze & Henri Etienne touchant la mort de ce Prélat. Voiez la page 106 & 107 d'un Livre qu'il publia en 1586, intitulé *Hiſtoires mémorables des grans & merveilleux jugemens & punitions de Dieu.*

(50) Henri Etienne, Apologie pour Herodote, *pag.* 516.

(51) D'Aubigné, *Tom. 1, Liv. 1, Chap. 3, pag.* m. 122.

Je croi pouvoir dire trois choſes ſur ce ſujet. I. Que Beze & Henri Etienne, &c, ont agi non par pure médiſance, mais par zéle de Religion. II. Que ce qu'ils ont dit eſt très-propre à rendre ſervice à leur cauſe, en confirmant dans les opinions le peuple déjà réformé. III. Qu'apparemment ils alloient trop vite dans leurs déciſions Calvin, Beze, & pluſieurs autres, ſe perſuaderent que tous ceux qui avoient d'abord favoriſé la Réformation, ſoit en tâchant d'adoucir l'eſprit des perſecuteurs, ſoit en témoignant un deſir extrême de voir ceſſer les maux de l'Egliſe, étoient autant d'apoſtats, & autant de traîtres à leur conſcience, s'ils demeuroient dans la Communion Romaine, & s'ils changeoient de conduite à l'egard des Reformez. Je dis que c'étoit juger trop vite. Croire que l'Egliſe a beſoin de réformation, & aprouves une certaine maniere de la reformer, ſont deux choſes bien differentes. Blamer la conduite de ceux qui s'oposent à une reformation, & desaprouver la conduite de ceux qui reforment, ſont deux choſes très-compatibles. On peut donc imiter Erasme, ſans être apoſtat ni perfide, ſans pécher contre le Saint Eſprit, ſans trahir les lumieres de ſa conſcience; & c'eſt ce que Theodore de Beze ne paroit pas avoir compris : il s'imaginoit que tous ceux, qui tomboient d'accord que Calvin & que Luther avoient raiſon en pluſieurs choſes, étoient dès là pleinement perſuadez qu'il fallut rompre avec l'Egliſe Romaine, & dreſſer autel contre autel, briſer & renverſer les images, & ne s'arrêter pas à la vue même des torrens de ſang que l'on alloit faire répandre. C'eſt une illuſion : il y eut ſans doute bien des gens qui crurent que puis que la Reformation rencontroit de ſi grans obſtacles qui mettoient l'Europe dans la derniere déſolation, Dieu témoignoit que le tems de réformer n'étoit point encore venu. Bien des gens ſeront toûjours enfétez de cet Axiôme, que c'eſt un moindre mal de tolérer les abus de la République & de l'Egliſe, que de les vouloir guérir par des remedes qui renverſent le Gouvernement (52). Il ſeroit difficile de déterminer ſi Caſtellan fut de ceux-là. Mais toutes les perſonnes éxemtes de préjugé m'accorderont qu'on ne ſauroit être trop reſervé, quand il s'agit d'accuſer les gens de prêcher contre leur conſcience. Le Chancelier de l'Hôpital fit de très-beaux Vers ſur ce que Caſtellan mourut preſque en chaire. Il a fort loüé ce Prelat (53). Quelcun a dit que Caſtellan fut empoiſonné. Pierre de St. Julien (54) témoigne que ce fut l'opinion des domeſtiques de cet Evêque.

(52) *Expedebat quoſdam ægra ſanctaque Reipublicæ vulnera reſanciri quamdiucumque ne valeret curatione ipſa reſonderentur.* Florus, *Libr. III, Cap. XXIII.*

(53) Du Perat, Antiquites de la Chapelle, *pag.* 321 *&c.* Natur. ed Vitem Caſtell. *pag.* 121 ; Colomies, Gall. Orient. *pag.* 13 ; on trouvera les Vers de ce Chancelier, *pag.* 245, dans Moreri.

(54) Dans les Antiquités de Maſcon, *pag.* 245, and Colomeſium, Gall. Orient. *pag.* 12.

(*R*) *François I ſe vantoit de n'avoir vu aucun Savans, dont il n'eut épuiſé la Science dans deux ans.*] Ceci eſt digne d'attention. François prémet ſe vantoit que de pluſieurs hommes très-doctes avec leſquels il s'étoit entretenu, il n'avoit trouvé que Caſtellan qui eût pu fournir de nouvelles choſes plus de deux ans. Cela veut dire que tous les autres ſe trouvoient bien-tôt au bout de leur rôle, & réduits ou à répéter, ou à ſe taire. On leur voioit le fond du ſac. Mais pour Caſtellan, c'étoit une ſource vive qui ne tariſſoit jamais. Les paroles de Gallandius ſont aſſez belles pour mériter d'être citées. *Cum de doctis hominibus loquerentur Rex dictitare ſolebat ſe permultos extra communem aliorum aleam poſſe*

que peu de choſe (*S*). On conte des effets bien ſurprenans de ſon Eloquence (*T*). Nous ne ferons qu'une Remarque pour les fautes de Mr. Moreri, & pour celles de quelques autres Ecrivains (*U*), & nous rapporterons ce que Mr. Varillas obſerve touchant l'Aſſemblée de Melun (*X*). Notez

poſitis doctis hominibus perſæpe familiariter uſum eſſe & delectatum, verum præter Caſtellanum neminem ſibi ad eum diem uſurum cujus eruditionem omnem non intra bicornium embaſpeſi. Hunc velut omnium artium quandam oceanum ſemper vivo quoque volumdantem ad ſe metedentem ſemper vadere aveum nec unquam nare audentem. Eam eſſe ejus immortalis ingenii vim & doctrinæ fœcunditatem, ut nunquam in ulla disputatione hæſitare & titubare viſus eſſet (55). Il n'y a peut-etre point de gens dont les entretens ſoient plus à craindre pour un homme doéte, que ceux des grans Seigneurs qui aiment les Sciences. Car comme ils ſont accoutumez à parler ſans preparation ſur les choſes de leur reſſort, ils conçoivent mauvaiſe opinion d'un homme qui ne repond pas à pont nomme aux queſtions qui lui ſont faites concernant ſa profeſſion. Or combien y a-t-il de ſavans Theologiens que l'on embarraſſeroit cruellement par une demande de guet à pend ſur le ſujet, l'annee, le progres, l'iſſue, & les circonſtances principales d'un Concile? J'ai vu un fameux Hiſtoriographe de France avouer ingenument qu'il ne ſavoit pas en quel ſiecle vivoit Philippe le Bel. Plus on lit, & plus on fait de Recueils, moins eſt-on propre à repondre ſur le champ aux queſtions de fait; deſorte qu'il y a des gens qui ne font pas moins admirer leur erudition dans leurs Livres, que leur ignorance dans la converſation. Les Blondels & les Saumaiſes, & un tres-petit nombre de ſemblables gens, ne ſont point ſujets à ce malheur. Mais les autres tombent en de dangereuſes mains, lors qu'ils ont à eſſuier les demandes continuelles d'un homme de qui. : qui aime les Livres. J'ai ou dire que le Marechal de Crequi, s'etant retire dans une maiſon de campagne pendant ſa diſgrace (56), demanda le plus ſavant homme du quartier. On lui amena le Prieur d'un Munaſtere. Quinze jours ne ſe paſſerent point ſans qu'il dit qu'on lui avoit amene un des plus ignorans hommes du monde. Ce n'eſt pas que ce Religieux ne fut une infinité de choſes, & qu'il n'eût pu contenter Monſieur de Crequi s'il avoit eu le tems de ſe preparer; mais pour dire ſur le champ les noms propres, les dates, & les autres circonſtances, c'eſt ce qu'il ne pouvoit pas. Voiez la marge (57).

(*S*) *Il n'ecrivit que peu de choſe.*] On lui attribue une Lettre Latine de François I contre Charles-Quint, publiee l'an 1543 (58). J'ai deja parle de ſon Oraiſon funebre de François I.

(*T*) *On conte des effets bien ſurprenans de ſon Eloquence.*] Il fit des Diſcours ſi touchans dans les hopitaux, dans les priſons, dans les chartres de Paris, qu'il fit pleurer tous ſes Auditeurs, & qu'il les remplit d'un ardent deſir de bien faire (59). Etant employé deux mois à reduire à la raiſon une Abbeſſe de Pontoiſe, qui n'admettoit pas bien les revenus d'un hopital fondé par St. Louis, il n'en partit pas ſans avoir donne un Sermon aux Religieuſes, qui les touchа de telle ſorte qu'elles ſe jetterent à terre, pouſſerent mille ſoupirs & mille ſanglots, ſe battent la poitrine, pleurerent à chaudes larmes, & promirent de mieux faire leur devoir à l'avenir. *La vo eloquentia rerumque & ſententiarum à ſacris literis depromptarum cum gravitate cum copia de purgatorio, caritate, & miſericordia officiis mandatque contempto nobis præſentibus diſſerit, ut omnes ſeſe horum officiorum, maximeque ſanctimonialium & ſuperius edutis, ſum pectora pugnis contunderent, & maximum cum lachrymarum profundentes ſe longe aliter quam ſuperioribus temporibus officium factura profiterentur* (60). Quand il prechoit à des filles repentantes, il commençoit par repreſenter les horreurs de la vie impure, & il finiſſoit par les loüanges de la converſion. Chaque partie de ſon Sermon fut ſi bien ſon effet: La premiere pouſſoit preſque juſqu'aux bords du deſeſpoir; la derniere rempliſſoit de conſolation. Gallandius exprime cela fort noblement: voici ſes paroles. *Ad verum aliquando pallas, ſed vita contaminata radio in monaſterio inſtituendo profeſſas, incredibile, cum ſeditatem veneream gravioſſimis verbis objectans eſſet, ea verba de reſipiſcentia & pœnitentia fundebat, ut e ſacris exemplis & teſtimonia ad laudem eius vitæ ad pudoriam ſanctam converſa adducebat, ut qua prima oratione expulſa paſſa humi conſternata & pectora pugnis ictuſet contuderent, faciem unguibus deformarent, & lamentis utqui eulatibus omnia complerem, oratione poſtremo ad ſe revocata, manibus ad cælum verſis, Deo grauias agerent, ſe lauté ſalutiſſimæ prædicarent, & in ſuſcepto vitæ inſtituto conſtanter perſeveraturas iterum atque iterum voverent* (61). Nous pouvons joindre à cela ce que le Chevalier Caſſil écrivit au Pape Paul III. *L'Eveſque de Maſcon a fait l'Oraiſon funebre* du Roi François *fort doctement, & bien à propos, ſauf qu'il n'a pas aſſe bien entendu à cauſe de la grand plainte & pleurs ſimens par les paroles mesmes dudit Eveſque. Je tascherai d'en avoir une Copie, que l'envoyeray à voſtre Sainteté.* Vous trouverez cela dans les Epitres des Princes recueillies par Ruſcelli, & traduites par Belleforeſt (62).

(*U*) *Nous en ferons qu'une Remarque pour les fautes de Mr. Moreri, & pour celles de quelques autres Ecrivains.*] I. Il ſuppoſe, contre le témoignage exprès de Gallandius, que Caſtellan etoit de Langres, & roturier. II. Ce que François premier le fit ſon Predicateur, à cauſe d'une certaine réponſe que j'ai deja rapportee (63). N'eſt-ce point ſe mocquer de ce grand Prince, que de prétendre qu'il recompenſoit un bon mot par un emploi auſſi ſaint que l'eſt celui de Predicateur? Ce ne fut nullement par ce prétendu bon mot, que Caſtellan gagna l'amitié de ce Monarque; ce fut par de beaux & ſavans Diſcours: la charge qui lui fut donnée fut celle de Lecteur du Roi, & non pas celle de Predicateur (64). III. Sa avoit *enjeigné les belles Lettres à Paris*, comme Moreri l'aſſure, Gallandius en auroit dit quelque choſe; ſon ſilence doit paſſer là-deſſus pour une folide réfutation de Moreri: mais de plus, quelle apparence qu'un Lecteur du Roi, qui ſe trouvoit tous les jours à la table & au coucher de ſon Maître, s'embarraſſat d'une Regence de College? Moreri a plus de raiſon, quand il dit que Caſtellan *apres Budé devint Bibliothecaire du meſme Prince.* IV. On ne *commença* pas, comme il l'aſſure, *de retompenſer ſa vertu par l'Abbaye d'Auberive.* Il vouloit dire ſans doute l'Abbaye d'Hauvilliers (65), que Gallandius nomme en Latin *Abbatiam Alteviliarenſem*; mais bien loin que cette Abbaie ait ete la premiere recompenſe de Caſtellan, qu'au contraire il n'en fut pourvu qu'en ſe diſpoſant de ſon Eveché de Tulle. Il ſe dent de cet Eveché, quand on lui donna celui de Macon. Ce fut l'an 1543 qu'il obtint l'Abbaie d'Hauvilliers, & il avoit ete fait Eveque de Tulle l'an 1539. Mr. Baluze (66) a obſerve que Gallandius n'a pas eu raiſon de dire que François premier conſera dans la meme année trois Benefices à Caſtellan, la Prevoté d'Eſtaus (67), l'Eveché de Tulle, & l'Abbaie de Belleperche (68): *Intra annum unus ſparuam tribus ſacerdotiis, Præfectura Eſtampenſi, Epiſcopatu Tutelenſi, & Abbatia Bellæperticenſi enim ornavit rex.* Car Jean de Cardaillac fut Abbé de Belleperche depuis l'an 1484, juſqu'en 1543, comme le temoigne ſon Epitaphe publiee par Mrs. de Ste. Marthe au IV Tome de leur *Gallia Chriſtiana*. Ainſi cette Abbaie ne fut donnee à Caſtellan que quatre ans apres qu'il eut obtenu l'Eveché de Tulle, ou il eſt certain qu'il parvint l'an 1539. V. Il n'eſt pas vrai que la charge de grand Aumonier de France lui ait été conferee avant l'Eveché de Macon. Il eut cet Eveché l'an 1544, & il ne devint grand Aumonier que ſous le Regne d'Henri ſecond, le 25 de Novembre 1547 (70). Mr. de Thou a fait ici une faute, il a cru que François premier donna la grande Aumônerie à Caſtellan (71). Pluſieurs autres ont commis cette même faute (72), comme le Sieur du Perrat l'obſerve. Il n'eſt pas lui-même hors de cenſure, puis qu'il croit que Caſtellan etoit Aumônier ordinaire de François I, & Eveque de Macon, l'an 1538 (73). Cela eſt tres-faux. Le Pere Jacob, auteur dit que Guillaume Budé mourut l'an 1540, ajoute que la charge de Bibliothecaire du Roi fut donnee à Pierre du Chatel par François I, qui lui donna enſuite l'Eveché de Tulle (74). C'eſt renverſer l'ordre; car nous avons vu qu'on lui conſera cet Eveché l'an 1539. Le meme Auteur dit que du Chatel mourut en prechant l'an 1548 (75): il faloit dire 1552. Le Sieur Catherinot a dit fauſſement que du Chatel a été Profeſſeur à Bourges (76). Mezerai n'a pas eu plus de raiſon de le faire diſgracié (77).

(*X*) *Nous rapporterons ce que Mr. Varillas obſerve touchant l'Aſſemblée de Melun.*] Il dit (78), I. que „ les principaux „ Theologiens de la Faculté de Paris eurent ordre de ſe „ trouver à Melun, de mettre par écrit & de donner à ſa „ Majeſté leurs ſentimens appuyez de l'autorité de l'Ecriture „ Sainte, des Conciles & des Peres, & meme de la raiſon, ſur les points qui avoient ſervi de pretexte aux Heretiques pour ſe ſeparer de la communion des Catholiques. II. Que ces Docteurs s'aquerent de leur devoir avec une exactitude qui ſeroit aujourd'hui le plus „ beau monument de la Sorbonne, ſi leurs avis euſſent été conſerver avec la même ſincerité qu'ils avoient été dom„ nez "; mais que les plus judicieux furent ſupprimez par du Chatel. III. Que *ces hommes, qui ſavoient en perfection les Langues Orientales & les belles Lettres, n'etoit pas ſi ſavant dans la Theologie.* IV. Qu'il avoit cependant *la demangeaiſon d'aſſiſter au Concile en qualité d'Ambaſſadeur de France, & que ſon credit à la Cour etoit aſſez grand pour obtenir cette importante Commeſſion, parce que d'un coté il n'y avoit point d'homme d'epee aſſez docte pour la ſouſtenir avec eclat, & de l'autre les Prelats n'y oſeront pretendre, de peur d'etre traitez de ridicules, s'ils paroiſſoient en qualité de Miniſtres d'un Prince ſecuſier dans une Aſſemblée ou ils devoient être Juges.* V. *Qu'il ne lui manquoit dans ſon ſcene que des lumieres vives & particulieres ſur les difficultez qu'on y propoſeroit, afin de faire aimer admirer ſa doctrine qui ſon eloquence; & que comme il n'eſt trop vain pour les empruntez d'autrui, il n'eſoint de les derober ſi finement qu'on en le put accuſer de larcin.* VI. *Qu'il retint les Extraits des Docteurs pour s'en prevaloir dans ſa negociation pretendue, & . . . . . on fit des Extraits* qui ne contenoient presque autre choſe ſinon les Decrets émanez de la même Faculté quatre ans auparavant contre les dogmes de Luther. VII. Que ce fut „ ainſi que Du Chatel, ſans y „ penſer, & ſans autre motif que d'amaſſer des Memoires „ pour ſe ſignaler dans un emploi qu'il n'eut point, con„ tribua à l'accroiſſement en France de l'Hereſie de Calvin; „ parce que ſi les ſentimens des Docteurs euſſent été im„ primés, le peuple conformé par cette voye dans la crean„ ce de ſes ancêtres, ne ſe feroit pas laiſſe facilement por„ ter

(55) Gallandius *in Vita Caſtell. pag. 70.*

(56) *En 1542, lors qu'il refuſa de ſervir ſous le Marechal de Taverne.*

(57) *Mr. le Preſident du Mesmes etant ſurvenu, & ſe plaignit ſi fort dans la converſation des diverſes choſes qu'on diſoit de lui qu'en lui jours de meme il apparut un Docteur.* Suite du Mercure, pag. 288.

(58) Mezeray, *Tom II, pag. 1017.* Varillas, *Hiſt. de François I, Tom. II, pag. 440.*

(59) Gallandius *in Vita Caſtell. pag. 130.*

(60) *Ibid. pag. 134.*

(61) *Ibid. pag. 134, 135.*

(62) *Folio m. 151 verſo.*

(63) *Dans la Remarque (A).*

(64) *Voiez ſa Vie, pag. 41. Gallandius in pag. 44, Plutôt omnium mores Scotus & Mirellus educationis Regis Compluit, jejuniſſime, & me ſemble, qu'il fait con le fait d'Etat entre les Sycophantes du Cabinet, & les Legiſteurs de la Jurisprudence, n'eſt admirer, que la Lecteur du Roi Monſieur n'eut conſ ne de ſes Officiers.*

(65) *Ad Diœceſ. de Nemi.*

(66) *In Not. ad Vitam Caſtellani, pag. 149.*

(67) *Ad Diœceſ. de Lemoges.*

(68) *Ad Diœceſ. de Montauban.*

(69) Gallandius *in Vita Caſtell. pag. 48.*

(70) Privat du Perrat, Antiquités de la Chapelle, *pag. 283.*

(71) Thuanus, *Lib. III, pag. 57.*

(72) Jacob, Severtius, in Tractatu de Epiſcop. Matricariſibus, Caſanbonus Scaligeranis, Labbe, Xvi Annal. Eccleſ. Auctarium, Claudius Robertus, in Gall. Chriſtiana.

(73) Du Perrat, Antiq de la Chapelle, *pag. 415.*

(74) Jacob, Traité des Bibliotheques, *pag. 466.*

(75) *Lib. cit. pag. 490.*

(76) Catherinot, Annales Typographiques de Bourges, *pag. 4: tout le Livre ne contient que 8 pages.*

(77) Mezer. Hiſt. de France, *Tom. II, pag. m. 136, & ſuiv.*

(78) Varill. Hiſt. de François I, *Livre XI, pag. 1059, in folio.*

Notez que le Chancelier Poyet fut grand ennemi de Caſtellan, & voïez là-deſſus la Suite du *Menagiana*, à la page 289 de l'Edition de Hollande.

„ ter à la nouveauté ". Voilà une terrible Accuſation : je ne ſaurois dire poſitivement ſi elle eſt fauſſe, ou ſi elle eſt véritable ; mais ſi Caſtellan avoit fait une telle ſupercherie, il faudroit rabattre prodigieuſement de l'eſtime que l'on a pour lui. En tout cas, l'Hiſtorien a eu abuſé ſur deux Articles : il a ſuppoſé que du Chatel n'étoit point Evêque au tems de cette Aſſemblée, c'eſt-à-dire, l'an 1545 ; car il poſe en fait qu'aucun Prélat n'eût oſé ſe rendre aſſez ridicule pour prétendre à l'Ambaſſade de France au Concile : il ſuppoſe donc que du Chatel, qui aſpiroit à cette Ambaſſade, n'étoit point Evêque. Il ignore donc qu'en l'an 1539 on lui avoit donné l'Evêché de Tulle, & en l'an 1544 celui de Macon. C'eſt là 1 faute de Mr. Varillas, & c'eſt une faute qui renverſe les principaux fondemens de ſa Narration. La 2 conſiſte en ce qu'il ſuppoſe, que ſi les Avis des Docteurs avoient été imprimez, le peuple n'auroit pas embraſſé le Lutheraniſme. C'eſt une grande illuſion : ſi les Prêtres & les Prélats perdirent une partie de leur troupeau, ce ne fut pas faute d'avoir publié un très-grand nombre de Livres auſſi bons qu'on étoit capable d'en publier en ce tems-là. Calvin & Beze n'auroient pas moins aiſément répondu aux Avis de ces Docteurs, qu'aux autres Livres qui parurent.

Notez que Mr. Varillas, dans l'Hiſtoire de Henri II (79), ſuppoſe que les Deputez de Sorbonne qui eurent ordre de s'aller plaindre de l'Oraiſon funèbre de François I, où Caſtellan avoit mis le Purgatoire, devoient l'accuſer de trois autres choſes, dont la ſeconde étoit la ſuppreſſion des Arts.

(79) *Pag. 69 Edit. de Hollande.*

CASTELVETRO (Lauïs) Modenois, un des plus ſubtils Ecrivains du XVI ſiecle, eſt principalement conu par ſon Commentaire ſur la Poetique d'Ariſtote. Mrs. Moreri & Teiſſier (*a*) inſtruiront amplement de ſon Hiſtoire ceux qui les conſulteront. Je ne m'arrêterai qu'à une choſe qu'ils n'ont pas dévelopée, & qui regarde le Procès qu'il eut au Tribunal de l'Inquiſition (*A*). C'étoit un homme qui aimoit trop à critiquer (*B*). Mr. de Thou marque ſa mort ſous l'an 1571.

(*a*) Eloges tirez de Mr. de Thou, *Tom. I, pag.* 390.

Si ſa trop forte inclination à critiquer étoit blâmable, la foibleſſe qu'il avoit de ne vouloir pas être critiqué, & l'emportement qu'on lui impute contre ſes Cenſeurs, l'étoient beaucoup plus. On prétend qu'il employa contre eux les voies de fait à toute outrance (*C*). Sa maniere de citer ne valoit rien : j'en ai parlé dans la Préface de ce Dictionaire (*b*) ; mais vous verrez ce fait-là plus amplement dans la Suite du *Menagiana* (*c*). Vous y trouverez auſſi que *le feu ayant pris à Lyon dans la maiſon de Caſtelvetro, il ſe mit à crier* al Poetica, *ſauvez ma Poetique*, & que *la meilleure Edition de ce Livre eſt celle de Vienne en Autriche.* On pouvoit ajoûter qu'il avoit raiſon de faire paroître par les cris qu'il fit durant l'incendie, qu'il conſidéroit cet Ouvrage comme la meilleure production de ſa plume. On conut à une ſemblable marque quel étoit le tableau qu'un fameux Peintre de l'antiquité eſtimoit le plus. Les autres Ecrits du Caſtelvetro n'aprochent pas de la force de ſa Poetique, qui néanmoins eſt un Ouvrage où l'on a trouvé beaucoup de défauts (*D*). Il y a quelques Traitez de cet Auteur, qui, en qualité de poſthumes (*E*), ſont deſtituez de la meilleure partie du patrimoine qu'il leur eût laiſſé s'il les eût donnez lui-même au public.

(*b*) Dans celle de la premiere Edition, au § III.

(*c*) A la page 82 de l'Edition de Hollande.

CAS-

(*A*) *Je ne m'arrêterai qu'aux . . . Procès qu'il eut au Tribunal de l'Inquiſition.*] Pour en éviter les ſuites, il ſe retira dans les pais Proteſtans. Il auroit voulu ſe préſenter au Concile, afin d'y faire juger ſa cauſe ; mais le Pape fit ſavoir au Cardinal de Mantoue ſon Legat, que puis que le Caſtelvetro avoit été deferé à l'Inquiſition de Rome, il falloit qu'il s'y rendît en qualité d'accuſé. Le Pape le fit aſſurer qu'il le traiteroit le plus doucement qu'il ſeroit poſſible ; que s'il le trouvoit innocent, il ne ſe contenteroit pas de l'abſoudre, il lui feroit auſſi du bien ; & que s'il le trouvoit coupable, il n'exigeroit de lui qu'un desaveu en particulier. La confiance que prit Caſtelvetro en ces promeſſes du Pape ne dura pas, & ne lui ſervit de rien. Il ſe préſenta au Tribunal de l'Inquiſition, & y fut interroge trois fois (1) ; mais ſe ſentant embaraſſé par les demandes qui lui étoient faites, & ſur tout à cauſe d'un certain Livre de Melanchthon qu'il avoit traduit en Italien, il prit la fuite, & il aima mieux s'expoſer à tout ce que l'on prononceroit de plus infame contre lui par coutumace, que de ſe livrer à la diſcretion de ſes Juges en implorant leur clemence. Il ſe retira à Bâle & y mourut, repentant de ſes erreurs à ce qu'un Auteur a dit (2). Le Cardinal Palaviſin juge qu'en faveur des beaux Ecrits du Caſtelvetro, on doit ſe rendre facile à ajouter foi à cet Auteur. *Quamquam admonendum quod ipſius ſtylus ſuppeditavit poſterioribus jucunditatibusque duciſſimis, obſervationum raritate, commentariorumm ſubtilitate pomeretur ut gravi animo cauſa fidei benigne haberetur auctori narranti, ipſum poſtremo reſipuiſſe* (3).

(1) *L'11, le 14, & le 17 d'Octobre* 1560. Balla-vic. Hiſt. du Concil. de Trente, *Liv. XV, Chap. X, num.* 59.

(2) *Trei de l'Hiſtoire du Concile de Trente, du Cardinal Paliavin, Liv. XV, Chap. X, num.* 25.

(3) Palav. *la même.*

(*B*) *Il aimoit trop à critiquer.*] Mr. Teiſſier raporte un Paſſage de Balzac touchant notre Caſtelvetro (4) : j'en raporterai un autre. „ Je ſuis bien avant dans la querelle „ d'Annibal Caro, mais je ne change point de paſſion, & „ l'eſtime toujours plus bonnête homme que ſon Adver„ ſaire, quoi que peut-être ſon Adverſaire ſoit plus grand „ Docteur que lui. Je n'ai gueres vu de Grammairien de „ la force de ce Modenois (5), ſoit ici, ſoit dans les Com„ mentaires ſur la Poetique d'Ariſtote. Il faut avouer „ pourtant qu'il peche quelquefois par trop de ſubtilité, & „ qu'au reſte c'étoit un ennemi public qui ne pouvoit „ ſouffrir le même ni la reputation de perſonne ". C'eſt ce que Balzac (6) écrivoit à Chapelain l'an 1640. Le Pere Rapin (7) aſſure que Caſtelvetro eſt un eſprit naturellement chagrin, qui par une humeur contrainte ſe fait une Loi de trouver toujours à redire au Texte d'Ariſtote. O que c'eſt un mauvais caractere que l'eſprit de contradiction ! Il faut remuer les bornes les plus ſacrées.

(4) Eloges tirez de Mr. de Thou, *Tom. I, pag.* 390. *Notez que dans la 2 Edition, qui a paru depuis la 1 ſeulement de cet Article, il a raporté une partie de l'autre Paſſage de Balzac que l'on voit ici.*

(5) Caſtelvetro étoit natif de Modene.

(6) Lettre V de V Liv.

(7) Preface du Recueil ſur l'Art Poetique.

(*C*) *Il employa contre ſes Cenſeurs les voies de fait à toute outrance.*] Liſez ces paroles de Mr. Chevreau : on les trouve dans une Lettre qu'il écrivit à Mr. de la Menardiere. „ Je viens d'achever de lire votre Poetique, où vous trai„ tez Caſtelvetro d'une étrange ſorte : & peut-être qu'au„ trefois vous n'y euſſiez pas trouvé vôtre compte, s'il eſt „ vrai ce que Pasquin lui a reproché en quelque endroit, „ *Qu'il paſſoit de la langue aux mains, de la plume au fer, de „ l'encre au ſang ; & qu'il eut fait aſſaſſiner un ſien galant „ homme qui avoit pris la liberté de lui contredire* (8) ".

(8) Chevreau, Oeuvres meles, *pag.* 590 *Edition de la Haie*, 1697.

(*D*) *Sa Poetique eſt un Ouvrage où l'on a trouvé beaucoup de défauts.*] Conſultez Mr. de la Menardiere dans la Préface de ſa Poetique, & ſi vous ne trouvez pas cet Ouvrage-là, recourez à Mr. Teiſſier qui en a donné des Extraits (9). Mr. de Scudery ayant refuté l'opinion du Taſſe, *que la Morale n'eſt pas l'objet du Poete, qui ne doit ſonger qu'à diverter*, ajoûte „ que le Taſſe n'a pas eſté ſeul, dans „ une erreur ſi peu raiſonnable : Caſtelvetro, quoy que „ Grand homme, a porté la diſparate bien plus loin que luy ; „ & apres avoir uſé la moitié de ſa vie ſur la Poetique d'A„ riſtote, & mis dans cet Ouvrage tout ſon Latin, il nous a „ dit que la Poeſie n'a eſté inventée, que *per dilettare, & „ per ricreare gli animi della rozza moltitudine, & del com„ mune populo.* Voila véritablement un Art qui meriteroit bien, ſi telle eſtoit ſa fin, qu'Ariſtote ſe fuſt amuſé a nous „ en donner des Regles : & Caſtelvetro luy-même auroit „ bien employé ſon tems, ſi ſon labeur n'eſtoit propre qu'a „ mieux divertir la Canaille.

(9) Teiſſier, Eloges tirez de Mr. de Thou, *Tom. I, pag.* 391.

„ *De mesme l'Araignée, en filant ſon ordure,*
„ *Uſe toute ſa vie, & ne fait rien que dure,*

„ a dit un de nos plus fameux Poëtes. Mais, ce n'eſt pas „ la ſeule Hereſie de cet Auteur, qui peu de lignes après „ dit qu'Empedocles, Lucrece, Nicandre, Heſiode, Vir„ gile, & pluſieurs autres qu'il nomme, ne ſont pas Poe„ tes, parce que les Sciences ſont traitées dans leurs Ou„ vrages. Il devoit donc degrader Homere comme les „ autres, & plus que les autres ; puis qu'à peine y a-t-il „ un Art ny une Science en toutes les connoiſſances des „ hommes, que l'on ne trouve dans l'Iliade & dans l'O„ dyſſee (10) ". Je laiſſe les autres Obſervations qu'il fait contre la Maxime du Caſtelvetro.

(10) Scudery, Preface de l'Alaric, *pag.* 6 *Edit. de la Haie*, 1685.

(*E*) *Il y a de lui quelques Traitez . . . . poſthumes.*] L'Ouvrage, qui a pour Titre *Le Rime del Petrarca ſpoſte per Lodovico Caſtelvetro*, fut publié par les ſoins de Jaques Caſtelvetro neveu de l'Auteur. Ce neveu avoue que ſon oncle n'y avoit pas mis la derniere main, *avegna che non habbiamo ricevuto dal loro autore quella perfettione, che, ſtrignendo egli, & raveggendoſi, haurebbe potuto loro dare.* Il nous apiend dans ſon Epitre Dedicatoire datée de Modene le 1 de Février 1582, que feu Jean Marie Caſtelvetro ſon pere avoit publié „ una operetta di Lodovico Caſtelvetro ſuo fratello „ . . . . . da lui dettata ne gli u'uni giorni della ſua vita, „ per correggere alcuni falli da altri commeſſi in materia „ di lettere, & inſieme con eſſa una giunta fatta dallo ſteſ„ ſo ſuo fratello ad uno de libri della lingua di M. Pietro „ Bembo ". Cette Expoſition du Petrarque fut imprimée à Bâle, in 4, cette année-là, aux dépens de Pierre Sedabuom Marchand Libraire.

CASTILLE (ALPHONSE X DU NOM ROI DE) plus fameux par ſon aplication à l'Aſtronomie que par ſa Couronne, commença de régner l'an 1252. Les prémiers embarras où il ſe trouva procédérent de l'injuſte fantaiſie qu'il s'étoit miſe dans la tête de répudier ſa femme (a) ſous prétexte de ſtérilité, & d'en envoier chercher une autre à la Cour de Dannemarc. Le Roi d'Aragon ſon beaupere témoigna vouloir s'oposer à l'affront qu'on vouloit faire à ſa fille; mais je ne ſai s'il y auroit réuſſi: la groſſeſſe de la Reine, dont on s'aperçut dans le tems que la Princeſſe de Dannemarc arriva (b), fut ſans doute la véritable raiſon pourquoi le divorce n'eut point de lieu. La Reine paſſa d'une extrémité à l'autre: elle eut neuf enfans; c'étoit plus qu'il n'en faloit pour le bonheur & pour le repos de ſon mari: ce fut pour ſes péchés qu'il eut une femme ſi féconde (c). Encore ne ſe contenta-t-il pas de cette fécondité; il fit ailleurs quelques enfans à la dérobée. Pour ce qui eſt de la Princeſſe de Dannemarc, elle ne retourna point en ſon païs: l'Archevêque de Seville frere du Roi quitta le petit colet pour l'amour d'elle, & l'épouſa; mais ce pas aller ne la ſatisfaiſoit gueres: le chagrin & le reſſentiment de l'injure la firent mourir bientôt. Alfonſe n'étoit aimé, ni de ſes ſujets, ni des Rois voiſins, & cependant ſa réputation étoit fort brillante dans les païs éloignez. Son ſavoir, ſes lumieres, ſon éloquence, ſa politique, y faiſoient du bruit, & c'eſt ce qui obligea une partie des Electeurs à lui conférer (d) la Couronne Impériale (A), pendant que l'autre partie élut Richard Comte de Corniuaille frere de Henri Roi d'Angleterre. Alfonſe n'alla point ſoutenir par ſa préſence le parti qui l'avoit élu, deſorte que ſon titre d'Empereur ne fut jamais une choſe bien réelle. On ſe laſſa de l'attendre, & comme les ſuffrages ne ſe pouvoient réunir ſur ſon concurrent, (car il étoit mort) on procéda à une nouvelle élection. On donna (e) l'Empire à Rodolphe Comte de Habsbourg, nonobſtant les opoſitions des Ambaſſadeurs d'Alfonſe. Le Pape recout Rodolphe pour Empereur; & n'aiant pu obtenir d'Alfonſe, qui l'alla trouver à Beaucaire ſur le Rhône, la renonciation à ſes droits, il l'obtint enfin par les menaces de l'excommunication, & lui accorda quelque dédommagement ſur les dîmes de l'Egliſe (B). J'ai déjà dit que ce Prince n'étoit pas aimé de ſes ſujets. Il eut ſur les bras à pluſieurs repriſes les complots de grans Seigneurs, qui ſavoient fort bien pratiquer des intelligences avec les Princes voiſins. Enfin, il vit ſon fils Sanche à la tête d'une puiſſante faction, qui ſe rendit formidable par le mécontentement où étoient les peuples à cauſe du changement des monnoies, & à cauſe des moiens iniques dont il ſe ſervoit pour réparer l'épuiſement de ſon Epargne. Cette rebellion lui devoit être d'autant plus ſenſible, qu'elle étoit accompagnée de beaucoup d'ingratitude; car il avoit conſenti (f), en faveur de Sanche, à exclure de ſa ſucceſſion les fils du défunt Prince Ferdinand ſon fils aîné (g). Il eſt vrai qu'il ne l'avoit fait que pour éviter les troubles qu'on avoit à craindre de la part de Sanche, ſi on ne lui ſacrifioit pas les droits des enfans de Ferdinand. Ce ſacrifice ne fit qu'aporter quelque délai aux guerres civiles. Sanche aſſûré de ſucceder à ſon pere n'étoit pas content; il trouvoit qu'Alfonſe ne mouroit pas aſſez-tôt: c'eſt pourquoi, las d'avoir attendu quelques années, il prit les armes, il ſe fortifia du ſecours du Roi de Grenade, il aſſembla à Valladolid les Etats du Roiaume, il accorda tout ce qu'on voulut aux Députez; & s'il refuſa le titre de Roi, ce fut ou parce qu'il lui ſuffiſoit de poſſeder le ſolide de l'autorité roiale, ou pour éxciter davantage l'affection des peuples. En un mot, le Prince Emanuel ſon oncle prononça en pleins Etats Sentence de dépoſition contre le Roi, qui pendaot cela tenoit une autre Aſſemblée beaucoup moins nombreuſe à Tolede, où pour vouloir trop garder un certain milieu, il n'eut ni aſſez de hardieſſe, ni aſſez de circonſpection. Les ſecours qu'il obtint du Roi de Maroc lui ſervirent de peu de choſe: la malédiction, qu'il prononça ſolennellement contre Sanche, ne jetta aucuo ſcrupule dans l'ame de ce rebelle (C). Ce fils endurci ne ſe ſoucia, ni des foudres de ſon pere temporel, ni de ceux de ſon pere ſpirituel; car il ſe moqua de l'excommunication du Pape (D). Mais il y eut quelques villes qui l'abandonnérent, à cauſe de l'interdit venu de Rome, ſur ceux qui ſuivroient ſon parti. Deux de ſes freres l'abandonnérent auſſi. La mort d'Alfonſe mit fin à cette guerre civile l'an 1284. Il ordonna que ſon cœur fût enterré ſur le Calvaire, mais on n'éxécuta point cet ordre. Son cœur & ſes entrailles ſont à Murcie, & ſon corps à Seville. C'eſt le prémier Roi de Caſtille qui ait permis

(a) *Iolante, ou Violante, fille du Roi d'Aragon.*

(b) *En 1253.*

(c) *Quelques-uns de ſes Enfans furent de ceux dont Ovide, Metam. Liv. I, vſ. 348. dit Filius ante diem patrios inquirit in annos.*

(d) *En 1252; ou ſelon d'autres en 1259.*

(e) *En 1273.*

(f) *En 1276.*

(g) *Qui étoit mort l'an 1275, & par ſon Contrait de Mariage avec Blanche Fille de Saint Louis fut Enfans le devoient repréſenter, s'il mouroit avant ſon Pere.* Mezerai, Abregé Chronol. *a l'année 1269.*

(A) *Une partie des Electeurs lui conféra la Couronne Impériale.*] Ceux qui diſent qu'il la refuſa ſe trompent. Quelques-uns joignent à cette erreur une aſſez plaiſante Remarque; c'eſt qu'il ſe contenta du ſimple titre d'Empereur d'Occident: *Imperium Germanicum oblatum recuſavit, Occidentalis tantùm contentus* (1). Lors qu'on refuſe un Roiaume, on ne le met point parmi ſes titres; & de plus, l'Empire d'Allemagne, & l'Empire d'Occident, ne ſont pas deux dignitez différentes. La vérité eſt qu'Alfonſe accepta l'Empire, & qu'il eut un véritable deſſein d'en aller prendre poſſeſſion; mais pour avoir été mal à-propos ce que Fabius avoit été quand il le falut (2), il rumа entierement ſes affaires. Ainſi il ne ſe contenta pas du titre, mais contre ſon gré il n'eut que cela. Je ne voi aucun fondement dans ce que diſent quelques-uns, qu'après avoir refuſé l'Empire il ſe laiſſa perſuader par les artifices intéreſſez du Pape de l'accepter. *Oblatum ab Electoribus imperium modeſtè deprecatus eſt, ſapientia ſua vim eo ipſe teſtatus. Poſtquam verò perſuaſionibus Pontificis* Alexandri *aures dedit qui ſm commodi . . . . cauſa eum inſtigavit ne oblatum imperii axioma à Germanis acciperet, & quam recuſaras titulum uſurpares . . . multas . . . moleſtias . . . expertus eſt* (3). Ils ajouteut que ſon fils le dépouilla du Roiaume, & le lui rendit enſuite (4). La derniere de ces deux choſes eſt tres-fauſſe.

(B) *Le Pape lui accorda quelque dédommagement ſur les dîmes de l'Egliſe.*] Le Pape lui permit de s'aproprier la troiſieme partie des dîmes, laquelle on avoit accoutumé d'employer à la conſtruction & à la réparation des lieux ſacrez. Les Rois de Caſtille commencérent alors à mettre la main ſur les revenus Eccléſiaſtiques. Voilà ce que nous aprend Mariana (5). Mr. de Mezerai va plus loin; il faut l'entendre. *Le Roi Alfonſe*, dit-il (6), *céda & remit ſon droit à la diſpoſition du Pape, moyennant la levée des dîmes qu'il lui accorda ſur le Clergé de ſon royaume, pour faire la guerre aux Maures. Ainſi les dédommagemens, quelque choſe qui arrive, ſe prennent toûjours ſur le peuple qui paye tout.* Pour ce coup-là le peuple ne fut point chargé de nouveau; n'eût-il point paié également la dîme? Il n'y eut que le Clergé qui en ſouffrit: or il a de bonnes épaules; il ne faut pas le plaindre. Mr. de Mezerai entendoit peut-être que le Clergé ne manque jamais d'inventions pour ſe dédommager ſur le peuple: c'eſt une autre affaire.

(C) *La malédiction, qu'il prononça ſolennellement contre Sanche, ne jetta aucun ſcrupule dans l'eſprit de ce rebelle.*] Il me ſemble que mon Lecteur ne doit pas être faché de trouver ici les paroles dont Mariana s'eſt ſervi. *Ab Alphonſo Rege Hiſpali in publico conventu Sanctius filialis carmine devotus, & jure paterno diris exacerbatibus caput revinctus, regnique ſucceſſione ſpoliatus eſt, octavo menſis Novembris die . . . .* (7). Alfonſe ne gagna rien à cela: ſon fils n'en ſentit point de remors (8), & eut même le bonheur de régner comme un bon Prince; deſorte qu'il fit mentir la Maxime de Salluſte, *imperium facile ex artibus retinetur quibus initio partum eſt* (9): il éxerça bien une autorité qu'il avoit aquiſe criminellement. *Spoliatis ejectisque patris noxa ad poſteritatem infamis: alioqui in bonorum Principum numero, imperium enim flagitio partum bonis artibus exercuit* (10). C'eſt quelque choſe; c'eſt même beaucoup.

(D) *Son fils ſe moqua de l'excommunication du Pape.*] Voions encore les expreſſions de Mariana. *Novum*, dit-il (11), *ex Italia* (ſubſidium petitum) *religioni objecta ſpecie. Sanctius apud Martinum Pontificem Maximum per tranſtorem de imputata atque ingrati animi noxa poſtulatur ſapientiæ patre in omnia regni jura invaſiſſe, atque pro ambitioſæ regnandi ſitis obitum expectare. Ergo in imperium loco haberi mandatum eſt quicumque relicto Alfonſo filio partes ſequerentur: data etiam jadices à Pontifice in cauſſa. Nobis & oppida Sanctio addicta ex vetu Chriſtiano ſacrificiis interdixerunt. Itaque eodem tempore non eadem de cauſſa in Aragonia & Caſtella*

(1) Hoffman. Lexic. Univ. *Vol. I. pag.* 89.

(2) Mariana *le nomme auſſi, ſavoient conſtitator.*

(3) Meth. Theatr Hiſt. *pag.* 904.

(4) *Omnia conſilio & auctoritate moderatus, priſtinos honores regni tandem recuperavit.* Idem, ibid.

(5) *Liv. XIII, fub fin.*

(6) Mezer. Abregé Chron. *a l'an.* 1274.

(7) Mariana, *Liv. XIV, Cap. V.*

(8) *Sanctius neque eo relictus ſenſus.*

(9) Salluſt. *in Prof.* Bell. Catilin.

(10) Mariana. *Liv. XIV, Cap. VIII.*

(11) *Ibid. Cap. VII.*

Digitized by Google

mis que tous les Actes publics fuſſent dreſſez en Langue vulgaire (*E*). Il fit traduire la Bible en la même Langue (*b*). Il ne fut heureux, ni en femme (*F*), ni en enfans, ni en ſujets. Perſonne n'ignore les grandes dépenſes qu'il fit en Obſervations Aſtronomiques (*G*), & la critique qu'on lui attribue des œuvres de Dieu (*H*). On prétend que les Prédictions Aſtrologiques furent cauſe du malheur qui l'accabla (*I*). Il ſeroit à ſouhaiter pour l'honneur des Sciences, qu'un Prince qui en étoit ſi orné (*K*), eût conduit ſes peuples avec plus de bonheur & plus de ſageſſe. On avoit com-

(a) *Le Médecin Hiſt. tom. 2.*

ſulta ſacrorum veluti juſtitium fuit, meſta provincia, Sanctoque judicibus, ſi eos nanciſcerentur, extrema quæque commanant. Voilà le cas qu'il faiſoit des foudres du Vatican; il menaçoit des peines les plus rigoureuſes les ſubdeleguez du Pape, s'ils tomboient entre ſes mains.

(*E*) *C'eſt le premier Roi de Caſtille, qui ait permis que les Actes publics fuſſent dreſſez en Langue vulgaire.*] Je ne ſai pourquoi Mariana attribue à ce Reglement l'ignominie & la barbarie qui ſe répandirent dans l'Eſpagne; car elles ne furent pas moindres en France, encore qu'un pareil Réglement n'y ait été établi que ſous le Regne de François I: & il eſt même vrai que l'etude du beau Latin n'a jamais été plus à la mode dans ce Roiaume, que depuis qu'on ordonna que tous les Actes publics ſeroient ecrits en François. Ecoutons Mariana. *Primus Hiſpaniæ Regum vendenda atque paciſcendi vulgari Hiſpanorum lingua poteſtatem conceſſit, unam linguam numorum quæ rudior erat excolere locupletareque in decreta cupiebat, ſacros Bibliorum libros in maternam linguam vertendos etiam curavit. Ex eo tempore in regias diplomatibus ac publicis in tabulis Latina Lingua cujus antea uſus erat deſiit uſurpari, unde pudenda litterarum ignorantia in noſtram gentem atque utramque ordinem invaſit* (12).

(*F*) *Il ne fut point heureux . . . en femme.*] Je trouve dans une Chronique d'Aragon, inſerée au troiſieme Volume de l'*Hiſpania illuſtrata* (13), qu'Iolande femme d'Alfonſe ne retourna chez ſon mari qu'à regret, après qu'elle ſe fut ſauvée en Aragon avec ſes deux petits-fils. Ce n'eſt pas le principal. Le Chroniqueur ajoute qu'elle paſſoit pour impudique. *Infans ad rerum ingreſſus decedit: qua magnorum Regum filia, uxor, & parens fummo dedecore impudicitiæ famam effugere non potuit.*

(*G*) *Perſonne n'ignore les grandes dépenſes qu'il fit en Obſervations Aſtronomiques.*] Il employa principalement le travail de quelques habiles Juifs, qu'il fit venir à Tolede. Le Rabin Iſaac Hazan (14) fut celui qui contribua le plus à dreſſer les Tables Aſtronomiques que l'on nomme *Alfonſines*, & qui parurent l'an 1270: les Juifs de Seville fournirent que ce Rabin en eſt l'Auteur (15). Alfonſe dépenſa à cet Ouvrage quarante-mille ducats ſelon Voſſius, *quadraginta ducatorum millia*: mais apparemment il a voulu dire *quadringenta*, ou bien il s'eſt ſervi d'un Livre dans lequel les Imprimeurs avoient mis *quadraginta* au lieu de *quadringenta*; car ſi Alfonſe n'avoit depenſé à cet Ouvrage que quarante mille ducats, ce ne ſeroit point la peine d'en parler, & nous trouvons dans d'autres Auteurs la ſomme de quatre cens-mille ducats (16). Mais ce n'eſt point par là que ces Tables Aſtronomiques coûterent le plus au Roi de Caſtille: leur cherté conſiſte principalement en ce qu'elles furent cauſe qu'il perdit l'Empire d'Allemagne. C'eſt à quoi fans doute Mariana faiſoit alluſion, lors qu'il diſoit qu'Alfonſe perdit la terre, à force de contempler le ciel. *Erat Alfonſo ſublimis ingenium, ſed mentum, ſuperba nares, lingua petulans, literis potius quàm civilibus actibus inſtructus, dumque cælum conſideras obſervatque aſtra, terram amiſit* (17). Il fixa l'époque de ces Tables au premier jour de Juin 1252, qui étoit celui de ſon avénement à la Couronne; & il régla de telle maniere la concurrence de ce 1 jour de Juin aux autres époques, qu'il le fit tomber ſur le 230 jour de l'an 1000 de l'Ere de Nabonaſſar, & ainſi des autres, comme on le peut voir dans Moren.

(*H*) . . . . . *& la critique qu'on lui attribue des œuvres de Dieu.*] Mariana dit en general, qu'Alfonſe avoit oſé blâmer les œuvres de la providence, & la conſtruction de notre corps (18). Pour toute preuve de ce fait il n'allegue qu'une tradition vulgaire, qui s'eſt conſervée de main en main. C'eſt une marque que l'Hiſtoire contemporaine ne s'étoit point chargée de ces diſcours libertins du Roi de Caſtille, & n'y avoit point apoſé le ſeau, pour empêcher qu'on ne fût en doute là-deſſus dans les ſiecles à venir. Cet Hiſtorien ajoute que Dieu punit très-juſtement, par la rebellion de Sanche, la langue témeraire d'Alfonſe. *Emanuel ſanè patruus* (Sanctu) *ſuo & aliorum proterum nomine Alfonſino publica ſententia in cœnoſum pronunciata regno privavit, ne calamitate dignum quod divina providentia ejecta, & humani corporis fabricam inſigni lingua procacitate ingeniique confidentia accuſare auſus fuerit, aut vulgo hominum opinio eſt, ab antiqua ducta per manus. Veris ſolidatem numen inſtitutis vindicavit.* Encore que le ſilence d'un ſi ſage Hiſtorien par raport au Syſtême de Ptolomée doive être de quelque poids, je ne laiſſe pas de croire que ſi Alfonſe porta ſa critique audacieuſe ſur quelque partie de l'Univers, ce fut ſur les Spheres célestes. Car outre qu'il n'étudia rien tant que cela, il eſt ſûr que les Aſtronomes expliquoient alors le mouvement des cieux par des Hypotheſes ſi embarraſſées & ſi confuſes, qu'elles ne faiſoient point d'honneur à Dieu, & ne répondoient nullement à l'idée d'un habile Ouvrier. Il y a donc apparence que ce fut en conſiderant cette multitude de Spheres dont le Syſtême de Ptolomée eſt compoſé, tant de cercles excentriques, tant d'epicycles, tant de librations, tant de deferans, qu'il lui échapa de dire, *que ſi Dieu l'eût appellé à ſon conſeil, quand il fit le monde, il lui eût donné de bons avis* (19). Avant que d'aller plus loin, mettons ici le correctif qu'un Auteur moderne nous ſuggere (20). Si le Roi de Caſtille avoit dit ſous condition ce que l'on veut qu'il ait dit abſolument, il auroit été fort excuſable: au lieu des paroles rapportées ci-deſſus, ſervez-vous de celles-ci, „ *Que ſi Dieu avoit fait le monde* „ *tel qu'on le ſuppoſe dans le ſyſtême de Ptolomée, on pourroit* „ *lui donner de bons avis pour une autre fois*, & vous dimi- „ nuerez de beaucoup la hardieſſe ſcandaleuſe d'Alfonſe ". Lipſe ne raporte pas la choſe comme ſi elle regardoit en particulier la diſpoſition des cieux; il ſe tient dans le general. *Mutter*, dit-il (21), ALPHONSUS X *Hiſpaniæ Rex, ſed non melior vox aut ſenſus, quæ ſolitas providentiam nudam culparo & dicere:* ſi principio mundi ipſe Deo aſſuſſet, multa melius ordinatuque condenda fuiſſe. Lipſe ne cite perſonne; mais le Pere Theophile Raynaud (22), en raportant cette même impertinence, allegue Mariana, Roderic. Sanctius (23), & Alfonſe Spina (24). Un Compilateur moderne ajoute, qu'a *penſé* le Roi *eut-il proféré ce blaſphême, que le ſoudre tombât dans le lit où il étoit couché, qui mit en poudre ſa femme & deux de ſes enfans, qu'il prit la fuite par les chambres de ſon palais ſans être foudroié qui brûla ſa chemiſe, & apparemment eut fait le même de ſa perſonne, s'il ne ſe fût proſterné en terre pour demander à Dieu pardon de ſon crime* (25). Notre Compilateur nous renvoie à Sanctius Roderic, à Mariana, & à Brovius. Mais je ſuis bien ſur que Mariana ne parle point de cela, & qu'il en auroit parlé s'il y eut eu en Eſpagne quelque tradition certaine d'un accident ſi merveilleux. Il ſavoit ſans doute ce qu'un autre Hiſtorien en raporte; puis donc qu'il n'en a rien adopté, il faut croire que la choſe lui a paru bien ſuſpecte de ſuſpoſition. Quoi qu'il en ſoit, voici le precis du Narre de Rodene Sanctius (26). Le Roi repétoit ſouvent ſon blaſphême, *que s'il avoit aſſiſte au conſeil de Dieu lors de la creation de l'homme, il y auroit certaines choſes qui ſeroient en meilleur ordre qu'elles ne ſont. Si à principio creationis hominum Dei illuſtrem conſilio interfuiſſet, manualia melius, ordinatiusque tendua fuiſſe.* Le Gouverneur de l'Infant Emanuel vit en ſonge un Ange qui lui aprit qu'il avoit été réſolu au Conſeil celeſte qu'Alfonſe mourroit dethrôné, & même d'une mort cruelle, s'il ne faiſoit penitence. Ce Gouverneur en demanda la raiſon: on lui repondit que c'étoit à cauſe qu'Alfonſe avoit été aſſez temeraire pour critiquer les œuvres de Dieu; *Blaſphemam Alfonſi vanumque temeritatem divina opera corrigere molientis ad mortuſſe:* & lui commanda d'aller exhorter ce Prince à ſe repentir. Le Gouverneur obéït, mais Alfonſe ſe moqua de lui & répeta ſon blaſphême. Il étoit alors à Burgos. Quelques jours après, comme il étoit à Segovie, un Hermite eut une ſemblable viſion, & fut lui en rendre compte, & l'exhorta à ſe retracter: le Roi ſe mit en colere, le traita de fou, & revint à ſa chanſon. La nuit ſuivante, il y eut de ſi horribles tempêtes, accompagnées de tonnerres, de foudres, & d'éclairs, qu'on eut dit que le ciel alloit tomber. Le feu du ciel brûla dans la chambre d'Alfonſe les habits du Roi & ceux de la Reine: alors ce Prince aux abois niant fait venir l'Hermite lui confeſſa ſon peché, pleura, s'humilia, ſe dedit de ſon blaſphême: plus il pleuroit, plus on voioit diminuer la tempête, & enfin elle ceſſa. Roderic Sanctius, au commencement de ce Recit, allegue les Annales d'Eſpagne (27), & en cela pour le moins il ne faut point douter qu'il ne s'abuſe; car ſi les Annales en faiſoient mention, Mariana, qui a écrit depuis lui, & qui étoit infiniment plus habile & plus judicieux que lui, n'auroit point uniquement allegué la tradition populaire, ni ſupprimé les ſonges, les tempêtes, & le repentir. En tout cas, le Compilateur François raporte inhdelement ce prodige. Un Miniſtre Lutherien aſhque au Syſtême des cieux le blaſphême d'Alfonſe, & ajoute que la punition de ce Roi fut de mourir en exil dans un pais etranger (28). Cela eſt faux; car il mourut à Seville (29), l'une des villes qui avoient perſévére dans l'obéïſſance.

(*I*) *On prétend que les Prédictions Aſtrologiques furent cauſe du malheur qui l'accabla.*] On dit qu'autant cunu par l'Aſtrologie qu'il ſeroit depoſſédé de ſon Roiaume, il devint ſi fourçonneux, ſi défiant, ſi cruel, qu'il ſe fit un nombre innombrable d'ennemis; ce qui ruina ſes affaires. Il eſt fors poſſible qu'une Prediction, qui n'eſt en ſoi qu'une chimere, devienne un mal très-réel par la conduite qu'elle fait tenir. Les exemples qu'on allegue des Prédictions qui ont été accomplies ſont presque tous batis ſur ce fondement. Mais écoutons Mariana. *Id ſane aſtrid memorant parendiſſe eius artis non ignaro, ſi ars eſt & non potius mane mortalium ludibrium quod a prudentibus ſemper arceſſebatur, & ſemper tamen patronos habebit. Ex eo ferunt ſuſpicatum eſſe reddituum, atque ex metu ſuſcepta crudelitate magnum ejus odii partem contraxiſſe qua illi calamitatem fuit* (30).

(*K*) *Les Sciences . . . dont il étoit . . . orné.*] Il entendoit l'Aſtronomie, la Philoſophie, & l'Hiſtoire, comme s'il n'avoit été qu'un homme d'étude, & il compoſa des Livres ſur le mouvement des cieux, & ſur l'Hiſtoire d'Eſpagne, qui ſont

(b) *Je me ſers des termes de P. Antoine de la Paſtorale des Monde.* L'embarras de tous ces cercles, dit-il, *page 15 de l'Hiſtoire de Hollande*, étoit ſi grand, que dans ces tems-là l'on ne connoiſſoit entre tous les mouvemens que celui d'un Roi d'Aragon, (*Sancho d'Iroſſius*, *a ce que je crois, pour Roi de Caſtille*,) qui dit Mathematiciens, mais qui ne mentent fort peu devoit, étoit que ſi Dieu etc.

(12) Mariana, *Lib. XIV, Cap. VIII. Voiez ce qu'il dit au Livre XIII, Chap. XII: Primus Hiſpaniæ Regum Latinæ linguæ uſu in publicis diplomatibus cedato, Hiſpanicam linguam ſubſtituit.*

(13) *Pag. 823.*

(14) *C'eſt-à-dire Chantre. Il eut ce nom, à cauſe qu'il étoit Chantre de la Synagogue de Tolede.* Voſſius, de Scient. Mathem. *pag. 280.*

(15) Auguſt. Ricius, *in Libro de Muco adhuc Sphæræ, apud Vossium, ibid.*

(16) *Expendit in hanc rem ad quatuor centena millia aureorum.* Sethus Calviſius, *ad ann. 1252.* Marchias, Theat. Hiſtoric *pag. 964.* Morezi *met quatre cent mille écus.*

(17) Mariana, *Lib. XIII, Cap. XX.*

(18) *Idem, Libr. XIV, Cap. V.*

(19) *Je me ſers des termes de P. Antoine de la Paſtorale des Monde.* L'embarras de tous ces cercles, dit-il, *page 15 de l'Hiſtoire de Hollande*, étoit ſi grand, que dans ces tems-là l'on ne connoiſſoit entre tous les mouvemens que celui d'un Roi d'Aragon, (*Sancho d'Iroſſius*, *a ce que je crois, pour Roi de Caſtille*,) qui dit Mathematiciens, mais qui ne mentent fort peu devoit, étoit que ſi Dieu etc.

(20) Remarques de la Republique des Lettres, *Mai 1686, pag. 498.*

(21) Monſieur de Larroque, Hiſt. *Cap. IV.*

(22) Theophil. Raynaud Theſaurus de Remediis, *Prof. & pag. 61.*

(23) *Part. IV* Hiſpaniæ, *Cap. V.*

(24) *In Fortaliſio Fidei, Libr. IV, Conſ. IX, Bolio 138.*

(25) *Le Pere* L'Enfant, *Mots de Mars, pag. 140.*

(26) Hiſtoriæ Hiſp. *Part. IV, Capite V.*

(27) *Verum dicunt Hiſpaniarum vetuſtiſſima.*

(28) Spizelius, in Feſto et Lucerna, *pag 220, 221.*

(29) Mariana, *Libr. XVI, cap. VIII.*

(30) Mariana, *Libr. XVI, cap. IX.*

commencé ſous le Regne de ſon pere à former un Code ou un Corps de Droit. Ce grand Ouvrage fut achevé par ſes ſoins. On ne fit aucun compte de ſon Teſtament, par lequel il avoit laiſſé ſon Roiaume à Alfonſe ſon petit-fils (*L*), par ſubſtitution à Ferdinand frere d'Alfonſe, & puis à Philippe Roi de France (1). Sanche ſe maintint ſur le thrône, pendant que ſes neveux avoient de la peine à jouir de la liberté. Iolante leur grande mere s'étoit réfugiée de bonne heure avec eux à la Cour du Roi d'Aragon, pour éviter l'attentat que leur oncle eût aparemment formé ſur leur vie, pendant même celle d'Alfonſe, s'il les avoit eus en ſa puiſſance. Tant il eſt vrai que l'envie de régner étouffe tous les ſentimens de l'humanité, & renverſe toute la juſtice ! Cette Réflexion eſt de Mariana (*M*).

(1) Marian. *Lib. XIV, Cap. VII.*

ſont très-beaux. *Quid admirabilius quam in caſtris educato armaque à prima ætate tractanti tamam fuiſſe aſtrorum, philoſophiæ, rerumque geſtarum cognitionem, quantam vix alioſi homines in umbra aſſequuntur? Exſtant de aſtrorum converſionibus, de Hiſpanica Hiſtoria ab Alfonſo edita volumina magnæ ingenio, incredibili ſtudio* (31). Roderic Sanctius nous donne à entendre qu'Alfonſe n'avoit fait que donner ordre à d'habiles gens de faire ces Livres. *Idem Alfonſus rerum in orbe geſtarum librum accommodatiſſimum per ſapientes ſcribi fecit, quem generalem Hiſtoriam Hiſpani appellant . . . .* (32). *Aſtrologus appellatus eſt. Cujus nomine, uſſetio an ſapientia, fabula Alfonſina & alia Aſtrologica conſideraciones compilatæ ſunt, & ſub ejus cognomine luſtrantur* (33). Ceux qui pourront conſulter Nicolas Antonio (34) ſatisferont bien ſans doute leur curioſité ſur ce point-ci. Je ne ſai où un Miniſtre de Rotterdam (35) a lu ce qu'il débite touchant la Juriſprudence d'Alfonſe. *Legibus fuit dedititſimus, omnium ferè populorum & gentium de Legibus volumina evolvit, at ſeptem Libros pro æquitatis moderatione collegit, in & hominibus & divino cultui neceſſaria ſingulis nunoteſerens.* Cela ſans doute n'a pas d'autre fondement que ce qui a été dit ci-deſſus (36), touchant la Compilation du Couſumier ou du Code de Caſtille, faite ſous le Regne d'Alfonſe : ce qui n'eſt pas une preuve que ce Prince ait entendu la Juriſprudence : à moins qu'on ne veuille ſoutenir que Juſtinien a été le plus docte Juriſconſulte de ſon ſiecle. Conſidérez bien ce que je cite de Roderic Sanctius, vous ne douterez pas que les paroles du Miniſtre de Rotterdam n'en viennent : c'eſt peut-être de la trentieme main. *Alfonſus Legibus condendis deditiſſimus fuit . . . . . Leges enim Romanas in regnos ſuos leges ſecit ſuas omnino eis ſubjiceretur. Demum ex omnibus ſummas moderatrices & ruinæ ac æquitatis vibratrices ſeptem Libros quos partitas vocant inſtituit & falubriter compoſuit, in quibus ſacratiſſimas Leges una ſolum ad cauſas hominum decidendas, ſed ad divinum cultum dirigendum augendumque conſtruxerunt.* Ce ſeroit ſe tromper groſſierement, que de prétendre qu'Alfonſe a été lui-même le Compilateur de ces Loix. Il a fait en cela le perſonnage que Theodoſe, Juſtinien, Louis XIV, ont ſoutenu dans la Compilation des Codes qui portent leur nom. Mariana ne nous permet pas d'en douter. Ceux qui diſent qu'Alfonſe avoit lu la Bible quatorze fois (37), lui attribuent ce qui ne convient qu'à un autre Alfonſe Roi d'Aragon & de Naples, qui a vécu au XV ſiecle : j'en parle dans ſon Article (38). Ce n'eſt point la ſeule choſe que l'on transporte de celui-ci ſur celui-là : Mr. Hofman a donné au Roi de Caſtille, outre les quatorze lectures du Vieux & du Nouveau Teſtament, ce qu'Antoine Panormita raporte touchant l'inclination du Roi de Naples pour les Sciences, & touchant la guerison d'une maladie par la lecture de Quinte Curce. En récompenſe, Mr. Lloyd transporte ſur le Roi d'Aragon le travail & la dépenſe des Tables Aſtronomiques du Roi de Caſtille.

(31) *Idem, Lib. XIII, Cap. IX.*

(32) Roderic Sanctius, Hiſt. Hiſpanæ, *Part. IV, Capite I.*

(33) *Idem, ibid. Cap. V.*

(34) Nicolas Antonius, Bibliotheca Hiſpana vetus. Voyez le Journal des Savans de 1697, *pag.* 462 *Edit. de Hollande.*

(35) Ridderus, de Eruditione, *Cap. III, pag.* 147, *apud* Saldenum de Libris, *p.* 118.

(36) Voyez la fin du Texte.

(*L*) *Il avoit laiſſé ſon Roiaume à Alfonſe ſon petit-fils.*] Concluez de là que le bon Feuillant Dom Pierre de Saint Romuald avoit puiſé dans des ſources bien bourbeuſes, lors qu'il a écrit „ qu'Alfonſe déclara pour ſon Succeſſeur à la „ couronne le puiné de ſes enfans, le préférant à ſon aîné „ Sanche, pour avoir trouvé par les regles de ſon Aſtrolo„ gie qu'il ſeroit le plus favorié des aſtres, ce qui fut cauſe de leur haine mutuelle, & enfin de la mort de ce puiné & de la fienne propre : car l'aîné, ne pouvant ſupporter cette exhérédation, ſe rebella contre lui, le fit mourir en priſon, & lui fon frere, puis ſe ſaiſit de la cou„ ronne (39) ". Il n'eſt pas poſſible d'accumuler plus de menſonges les uns ſur les autres, qu'il y en a là ; & neanmoins, ce Paſſage a ſervi (40) & ſervira d'Original à bien d'autres Compilateurs.

(39) Abregé du Theatre Chronol. *Tom. III, à l'an.* 1222.

(*M*) *Cette Réflexion eſt de Mariana.*] Raportons ſes paroles. *Vulantes Caſtella Regina utpotam ætatem in quo poſſimum erat propenſa ludibrio eſſe dolens Sanctio prælato, neque fatis ab ejus injuria tutam, nunquam adeo omnia jura perverti aut inſtabiles imperandi cupido, fugam meditata . . . . cum illo in Aragoniam abiit, Alfonſo nequaquam cum eo eſſet indicata prohibere conato dolentesque adeo ut nulla ſua propria regnique clade moveri magis potuiſſet . . . .* (41). *Gallo Rege tunc erat ne in patrus potiſſarum redacti ſalutis, libertatis certe periculum adirent, non ignaro naturam mortalium ambitioſam & imperii cupiditate in crudelitatem pronam eſſe* (42). Cette peinture eſt fort bonne.

(40) *La Peyre L'Eſtoile l'a inſerée dans ſon Mars, pag.* 142.

(41) Mariana, *Lib. XIV, Capite III.*

(42) *Idem, ibid. Cap. IV.*

(17) Moreri *le dit, & Matthieu auſſi.* Theatr. Hiſtor. *pag. m.* 694, *où a cru de voir il le nomme Regem plum de religioſiſſimum.*

(38) Nicolas Alphonſe I, Roi de Naples. (*C*). *voyez la fin.*

CASTILLE (BLANCHE DE) Reine de France, mere de Saint Louïs, eut de très-grandes qualitez. Elle étoit fille d'Alfonſe IX Roi de Caſtille, & fut mariée à Louis de France fils aîné de Philippe Auguſte (*a*), le 23 de Mai 1200. Elle fut couronnée avec ſon mari Louis VIII, le 6 d'Août 1223, & déclarée Régente par la derniere volonté de ce Prince au mois de Novembre 1226. Louis IX leur fils aîné commençoit alors ſa douziéme année, & en ce tems-là les Rois de France n'étoient majeurs qu'à l'âge de vingt & un ans accomplis : ainſi la Régence de cette Dame fut d'une aſſez longue durée, pour lui donner lieu de faire éclater ſon habileté & ſon courage. Elle eut beſoin de l'un & de l'autre de ces talens ; car à peine eut-on couronné le jeune Roi, le 1 Décembre 1226, qu'il s'éleva une terrible guerre civile. Les Princes & les Grans du Roiaume ſe liguérent, & prirent pour fondement de leur ligue, que la Régence du Roiaume eût été donnée à une femme étrangere (*b*). Blanche ne s'étonna point dans une conjoncture ſi délicate & ſi périlleuſe, & ſe ſervant de tous les moiens que ſa prudence lui ſuggéroit, elle vint à bout de ce formidable parti, autant de fois qu'il renouvella ſes complots. On prétend que ſa beauté ne lui fut pas inutile (*A*) dans ces ſortes d'occaſions, & qu'elle en tira de très-bons ſervices ſans rien faire contre ſon honneur. Tout le monde ne demeura pas d'accord de ce dernier point, & il n'y a eu guere de Reines qui aient plus éprouvé que celle-ci la malignité de la médiſance. On l'accuſa non ſeulement d'avoir eu des galanteries (*c*), mais auſſi de prêter la main à celles du Roi ſon Fils (*B*), par l'envie de l'éloigner des affaires, & de ſe conſerver une autorité plus

(a) *A Parmer, en Normandie.*

(b) Joinville, Chronique de Roy Saint Loys, *Chap. XIV.*

(c) Voyez l'Article de THIBAUT Comte de Champagne.

(*A*) *On prétend que ſa beauté ne lui fut pas inutile.*] Un Hiſtorien moderne parle de cette beauté comme l'on feroit dans Cleve, ou dans quelque autre Roman. Il n'y avoit, dit-il (1), aucune Dame *qui oſât conteſter* à Blanche *l'avantage de la beauté, & toutes avouoient de bonne foi qu'elle les ſurpaſſoit infiniment en bonne mine . . . . Sa beauté n'étoit alterée ni par les ſoucis ni par les années, & les dix enfans dont elle accoucha n'en diminuérent ni la fraicheur ni la délicateſſe.* Mais venons au fait. *Sa chaſteté*, continue-t-il, *fut impenétrable ; & c'étoit pourtant la vertu qui lui fut plus conteſtée durant ſa vie & après ſa mort. On lit encore les Satyres que l'attaquerent par un endroit ſi délicat, & le pas fut qu'elle donna prétexte à la calomnie. Elle étoit perſuadée d'un des plus dangereux principes dans les Dames puiſſent être prévenues, ſavoir qu'il y a des conjonctures, rares à la vérité, mais pourtant poſſibles, qui leur permettent de negliger les debors de l'honneur, pourveu qu'elles en conſervaſſent inviolablement le ſolide : c'eſt-à-dire, que la Reine Blanche poſoit pour fondement de ſa politique, qu'elle pouvoit en conſcience tâcher de donner de l'amour aux Grans, qu'elle deſeſperoit de pouvoir engager par une autre voye dans ſes intérêts, lors qu'il s'agiſſoit d'exiter ou de terminer une Guerre civille. On n'en verra que trop de preuves dans le ſuite de cette Hiſtoire.* Voiez l'Article de THIBAUT Comte de Champagne.

(1) Vaillac, Miniſtre de Saint Louis, *pag.* 8 *& ſ. Ce n'eſt qu'un Fragment, imprimé à la Haie l'an* 1635.

(*B*) *On l'accuſa . . . . de prêter le main* aux galanteries *du Roi ſon fils.*] Saint Louis fit paroître toute ſa vie beaucoup d'attachement à la vertu ; mais il étoit preſque impoſſible qu'il fauvât juſqu'aux aparences de la chaſteté avant que d'être man. Les particuliers à cet égard broncheut beaucoup plus, qu'à l'égard des autres devoirs du Chriſtianisme ; ſoit que le tempérament les pouſſe avec plus de force vers l'impureté, que vers d'autres vices ; ſoit à cauſe que le point d'honneur humain eſt incomparablement plus favorable aux jeunes hommes qui pécheut contre la chaſteté, qu'à ceux qui commettent d'autres crimes. Si cela eſt vrai à l'égard des particuliers, que ſera-ce d'un jeune Roi ? Ou prétend néanmoins que celui dont nous parlons ne broncha point dans un chemin ſi gliſſant. Il eſt vrai qu'il *ne plut pas à Dieu qu'il échapat aux traits de la calomnie. On ne pouvoit comprendre qu'n'ayant pas encore dix-neuf ans, il fût ſans atteinte au milieu des périls de la Cour, & dans une place où tout va au devant des deſirs. Et d'ailleurs,*

plus abſolue. Les ſoins tout particuliers qu'elle avoit eus de l'élever (*C*), & le bonheur avec quoi elle diſſipa toutes les tempêtes qui ſe formèreot pendant la minorité, inſpirérent à ce jeune Prince beaucoup de reſpect & de tendreſſe pour elle. On peut aſſûrer qu'il lui laiſſa prendre trop d'empire ſur lui: l'Hiſtoire en a conſervé des particularitez (*D*), qui nous perſuadent que cette Reine avoit aporté de ſon païs une humeur un peu trop altiere. Ce n'étoit pas le moien de s'en corriger, que de ſe brouiller comme elle fit avec la Reine ſa belle-fille: au contraire, cette concurrence d'autorité ne pouvoit que rendre ſes paſſions plus impérieuſes. Il eſt facile de s'imaginer que Saint Louis n'étoit pas trop à ſon aiſe parmi toutes ces diſputes de ſa mere & de ſa femme; car de peur d'irriter celle-là, il n'oſoit pas même faire des careſſes à celle-ci (*d*). Il emmena (*e*) ſon épouſe à la Terre Sainte, lors qu'il s'engagea à la Croiſade, & laiſſa l'autre dans ſon Roiaume en qualité de Régente. On doit avoüer à la gloire de la Reine Mere, qu'encore qu'elle n'attendît ſans doute à régner en l'abſence de ſon fils, elle tâcha de le détourner de cette malheureuſe expédition (*f*). Elle ne vécut pas jusques au retour de Saint Louis; car elle mourut l'an 1252 (*g*), s'étant ſignalée dans cette ſeconde Régence par bien des actions de tête, au milieu de pluſieurs conjonctures délicates. Le Roiaume ſoufrit beaucoup en ce tems-là, par les fureurs d'uo grand nombre de gens ſimples (*h*) que certains Viſionaires infatuérent (*E*). L'opreſſion des peuples ſous le joug des Eccléſiaſtiques étoit pitoiable. On fit une action de vigueur pour y aporter quelque remede (*F*). La nouvelle de la mort de Blanche affligea extrémement le Roi ſon

(d) *Voiez les Remarques (D) & (E).*

(e) L'an 1248.

(f) Hiſtoire de Saint Louis, *Livr. VI, num.* 13. *pag. m.* 322.

(g) *Saint Louis ne retint en France qu'un an.* 1254.

(h) *On les appelle Paſtoureaux. Voiez* l'Hiſtoire de St. Louis, *Livr. X, pag.* 995 *& ſuiv. de l'an.* 1252.

leurs, les Courtiſans corrompus, ravis de pouvoir autoriſer leurs deſordres par l'exemple de leur Prince, appuyérent, s'ils ne formérent eux-mêmes quelques bruits qui coururent, & qu'on accompagna d'aſſez de vraiſemblance pour allarmer ceux qui s'intéreſſoient à ſa vertu. Un bon Religieux entr'autres ſe crut obligé d'en avertir la Reine, & lui vint donner cet avis d'une maniere à la perſuader qu'il en douteoit moins qu'il n'étoit voulu. Il lui fit même ſentir qu'on la ſoupçonnoit d'un favoir autant de nouvelles que perſonne, & de ſe mettre peu en peine de ce que faiſoit ſon fils, pourvû qu'elle gouvernât. Elle ne pouvoit guere recevoir un coup plus ſenſible. Mais conſidérant plus le zéle de ce Religieux, que l'air dont il lui parloit, elle juſtifia le Roi, & ſa juſtifia elle-même avec tant de modeſtie, qu'il n'étoit pas poſſible de douter, & qu'elle ne fit aſſurés de la ſageſſe de ſon fils, & que de ſa part elle ne fut incapable de tromper en aucune ſorte dans les fautes qu'il pouvoit faire. Il en étoit lui-même ſi éloigné, & toutes ſes actions le marquoient ſi viſiblement, que ces vains bruits ſe diſſipérent en moins de rien, & pour ne renaître jamais (a).

(a) Hiſtoire de Saint Louis, *Livr. III, à l'ann.* 1221, *pag.* 124. *Edition de Bruxelles.* 1688. *Au lieu cité le P. Verſume des Hiſtoriens de France parlant par Du Chene, pag.* 446.

(*C*). *Les ſoins tout particuliers qu'elle avoit eus de l'élever.*] Elle le nourrit elle-même, & cela ſans vouloir ſoufrir qu'il prît d'autre lait. On raporte là-deſſus une circonſtance qui eſt non ſeulement d'une extrême ſingularité, mais auſſi très-propre à nous montrer combien elle s'étoit enuétée ſur ce ſujet. „ Un jour que la Reine étoit dans la „ plus grande ardeur d'un accès de fievre qui dura extraordinairement, une Dame de qualité, qui, pour plaire à ſa „ Majeſté, ou pour l'imiter, nourriſſoit auſſi ſon fils, „ voyant le petit Louis pleurer de ſoif, s'ingéra de lui „ donner la mammelle. La Reine au ſortir de ſon accès „ demanda ſon fils, & lui preſenta la fienne: mais le petit Louis n'en voulut point, ſoit qu'il fût pleinement „ raſſaſié, ou qu'un lait brûle le rebutât, aprés en avoir pris autant de frais qu'il lui en falut. Il n'étoit pas difficile d'en deviner la cauſe, & la Reine la ſoupçonna „ d'abord. Elle feignit d'être en peine de remercier la „ perſonne à qui elle étoit rédevable du bon office rendu „ à ſon fils durant ſon mal; & la Dame croyant faire ſa „ cour, avoüa que les larmes du petit Louis l'avoient ſi „ ſenſiblement touchée, qu'elle n'avoit pu s'empêcher d'y „ mettre remede. Mais la Reine, au lieu de repartir, la „ regarda d'un air dédaigneux, & enfermant ſon doigt „ dans la bouche de ſon fils, le contraignit ainſi de rendre „ tout ce qu'il avoit pris. Cette violence donna de l'étonnement à ceux qui la virent; & la Reine pour la „ faire ceſſer dit, qu'elle ne pouvoit endurer qu'une autre femme eut droit de lui diſputer la qualité de mere: „ tant on étoit alors perſuadé que la nourriture des enfans „ faiſoit partie de leur éducation (3) ".

La Reine Blanche fit la Nourrice de ſon Fils.

(3) Varillas, Mineure de Saint Louis, *pag.* 20.

(*D*) *Son fils lui laiſſa prendre trop d'empire ſur lui. L'Hiſtoire en a conſervé des particularitez.*] Cette mere impérieuſe, aiant conçu de la haine pour ſa bru, l'empêchoit le plus qu'elle pouvoit de coucher avec le Roi ſon mari, & ce Prince s'aſſujettiſſoit contre ſon gré à cette nouvelle eſpece de ſervitude; car quand il oſoit aller ſu lit de ſa femme, il prenoit ſes précautions pour n'y être pas ſurpris. Voulez-vous voir une plus rude tyrannie que celle que ſoufrent un mari & une femme, qui n'ont pas la liberté de ſe rendre tout à leur aiſe le devoir conjugal. La Reine Blanche ne vouloit pas même ſoufrir que ſon fils rendît des viſites à ſa femme dangereuſement malade. Prouvons tout ceci par le témoignage d'un Auteur contemporain. „ La cauſe pourquoi la Roine n'aimoit pas „ la mere du Roi eſtoit pour les grans rudeſſes, qu'elle lui „ tenoit; car elle ne vouloit ſoufrir que le Roi hantaſt, „ ne fuſt en la compagnie de la Roine ſa femme, ains le „ deffendoit à ſon pouvoir. Et quant le Roi chevauchoit „ aucunes fois par ſon Royaume, & qu'il avoit la Roine „ Blanche ſa mere, & la Roine Marguerite ſa femme, „ communément la Roine Blanche les faiſoit ſeparer l'un „ de l'autre, & n'eſtoient jamais logés enſemblement. Et „ advint un jour, qu'eus eſtans à Pontoiſe, le Roi eſtoit „ logé au deſſus du logis de la Roine ſa femme, & avoit „ inſtruit ſes Huiſſiers de ſalle, en telle façon, que quant „ il vouloit aller coucher avec la Roine, & que la Roine „ Blanche vouloit venir en la chambre du Roi ou de la „ Roine, ils battoient les cluens, afin de les faire cuer: „ & quant le Roi l'entendoit, il ſe muſſoit de ſa mere: „ ſi trouva celui jour la Roine Blanche, en la chambre de „ la Roine, le Roi ſon mari, qui l'eſtoit venue voir, pour- „ ce qu'elle eſtoit en grand peril de mort, à cauſe qu'elle „ s'eſtoit bleſſée, d'un enfant qu'elle avoit eu, & le trou- „ va caché derriere la Roine, de peur qu'elle ne le vît: „ mais la Roine Blanche ſa mere l'apperceut bien, & le „ vint prendre par la main, lui diſant: venez vous en, „ car vous ne faites rien ici, & le ſortit hors de la cham- „ bre. Quant la Roine vit que la Roine Blanche ſeparoit „ ſon mari de ſa compagnie, elle s'écria à haute voix: „ helas, ne me laiſſeres vous voir mon Seigneur, ni en la „ vie, ni à la mort! & ſe diſant elle ſe pasma, & cuidoit- „ on qu'elle fuſt morte: & le Roi qui ainſi le croyoit, y „ retourna la voir ſubitement, & la fit revenir de pamai- „ ſon (4) ".

(4) Joinville, Chroniq. du Roi St. Louis, ch. LXXVI, *pag. m.* 262, 263.

(*E*) *Le Roiaume ſoufrit . . . par les fureurs de gens ſimples que certains Viſionaires infatuérent.*] La Reine Blanche ne demeia point d'abord leur pernicieux égarement. Un Auteur lui veut *faire un grand merite, d'avoir avoüé qu'elle s'étoit trompée ſur le fait des* Paſtoureaux, *lorſque bien mediocre à mon ſens. Car d'avoir peu des ſcelerats pour des gens de bien, ce n'eſt qu'une erreur humaine, qui peut venir de la bonté du cœur, & que l'amour propre ſe fait un plaiſir d'avouer: mais s'il ſe fut agi de gens de bien calomniez, & qu'il n'euſſent eu que leur innocence pour appui, c'étoit en ce cas que l'aveu ne pouvoit être trop loué, & c'eſt en ce cas auſſi qu'il ne faut guere eſperer* (5). Cette Reflexion du nouvel Hiſtorien de St. Louis eſt très-fine & très-judicieuſe.

(5) Hiſtoire de Saint Louis, *Livr. X, pag.* 995.

(*F*) *L'opreſſion des peuples ſous le joug des Eccléſiaſtiques étoit pitoiable. On fit une action de vigueur pour y aporter quelque remede.*] Le Chapitre de Paris avoit fait mettre en priſon *tous les habitans de Chaſenas & de quelques autres endroits pour deverſes choſes qu'on leur imputoit, & qui étoient interdites aux ſerfs, car c'étoit alors la condition du peuple, & ſur tous des habitans de la campagne* (6). On les vendoit avec les terres comme *une dépendance qui en faiſoit partie* (7). *Une foule de ces malheureux languiſſoit donc dans les priſons du Chapitre, où manquans même du neceſſaire pour la vie, ils étoient en danger de mourir de faim & de miſere. Blanche touchée de compaſſion aux plaintes qu'elle en reçut, envoya demander qu'à ſa conſideration on voulût bien les relacher ſans caution, aſſurant que de ſa part elle s'informeroit des choſes, & feroit toute ſorte de juſtice. Mais le Chapitre, aprés avoir répondu que perſonne n'avoit rien à voir ſur ſes ſujets, & qu'il pouvoit les faire mourir ſi bon lui ſembloit, envoya encore prendre les femmes & les enfans qu'il avoit d'abord épargnez. Puis en haine de ſes vaſſaux, & pour faire voir qu'il ne craignoit point les plaintes, ni les menaces, il fit executer ſa reſolution en la maniere la plus cruelle & la plus barbare qu'il ſe puiſſe imaginer. Il fit dreſſer une grande potence, à laquelle il fit attacher les priſonniers, les uns par les pieds, les autres par les mains, & les fit ainſi étrangler miſerablement. Ce fut une action d'une cruauté ſi extraordinaire, que le Roi ſaint Louis en fut extrémement irrité, & ſe ſervit de l'occaſion qui ſe preſenta bientôt, pour faire ſentir à ce Chapitre, que ſes Juges n'étoient pas établis pour faire mourir les innocens, mais pour punir les coupables. Il arriva donc que le Chapitre de Paris, aiant fait arrêter quelques Ecoliers, qui avoient commis quelque crime, les fit mettre en priſon, & les condamna à être pendus. Le Roi ſaint Louis, qui étoit alors à Paris, ordonna qu'on les lui amenât, & les aiant fait mettre entre les mains de ſes Officiers, il les fit pendre à la vûë du Chapitre, & ſur la même potence qu'il avoit fait dreſſer pour les ſiens. Il fit même plus, car il fit abattre les maiſons de ceux qui avoient été executés ſans ſa permiſſion, & fit bâtir à ſes dépens une Chapelle dans le lieu même où elles étoient, pour y faire celebrer le ſervice divin pour le repos de leurs ames. Il fit encore

son fils : la Reine sa belle-fille en pleura à chaudes larmes ; mais elle fut assez sincere, pour avouer la véritable raison de ses pleurs (*G*). Quelques Auteurs content de la Reine Blanche une bonne partie des choses qui préparent le chemin à la canonisation (*H*). D'autre côté, on voit encore certains monumens de la passion que le Comte de Champagne eut pour elle, qui semblent signifier qu'il ne soupira pas toujours inutilement. J'en parlerai dans l'Article de ce Comte. Le nouvel Historien de Saint Louis prend parti pour elle hautement sur cet article ; mais il ne nie point qu'elle n'eût quelques défauts (*I*). La maniere dont il s'exprime m'engage à raporter ses propres paroles.

(*G*) *La Reine fa belle fille en pleura ;.... mais elle fut assez sincere, pour avouer la veritable raison de ses pleurs.*] Il seroit un peu surprenant qu'une Reine aussi genée dans ses droits matrimoniaux que l'étoit l'épouse de Louis IX se fut affligée de voir qu'elle ne trouveroit plus à son arrivée en France la cause de sa contrainte. Le Sire de Joinville ne manqua pas d'être surpris de l'affliction de la jeune Reine : il savoit combien & pourquoi elle haissoit la defunte ; mais voici quel fut le dénouement de sa surprise. *Après que je fu parti de la chambre du Roy*, dit-il (2), *Madame Marie de Beaume-vertus me vint prier que j'allasse devers la Reine, pour la reconforter, & qu'elle menoit un merveilleus deuil. Quand je fu en sa chambre, & que je la vi pleurer si amerement, je ne me peus tenir de lui dire qu'il estoit bien vrai, qu'on ne doit mie croire femme à plourer, car la deuil qu'elle menoit, estoit pour la femme qu'elle haoit plus en ce monde. Et lors elle me dit, que ce n'estoit pas pour elle qu'elle plouroit aussi, mais que c'estoit pour le grand malaise, en quoi le Roi estoit, & aussi pour leur fille, qui estoit demourée en la garde des hommes : laquelle fut depuis Reine de Navarre.* Il ajoute la cause de cette haine : c'est, dit-il, que la Reine Blanche empêchoit le plus qu'elle pouvoit que le Roi son fils ne couchât avec son épouse : *Et la cause pourquoi la Reine n'aimoit pas la mere du Roi, estoit pour les grans rudesses qu'elle lui tenoit ; CAR elle en vouloit souffrir que le Roy hantisse, ne fust en la compagnie de la Reine sa femme, ains le defendoit à son pouvoir* (3).

(2) Joinville, Chronique du Roi St. Louis, *pag.* 262.

(3) Voyez la suite de ce Passage dans la Remarque (*D*), citation (4).

(*H*) *On compte d'elle une bonne partie des choses qui preparent le chemin à la canonisation.*] Elle ne fe contenta pas d'être enrollée dans le 6ers Ordre de Saint François, *selon la devotion de ces temps-là* (10), elle fit encore *profession de l'Ordre de Cîteaux* (11), entre les mains de l'Abbeille de Maubuisson, peu de jours avant que de rendre l'ame. Quand on la porta à cette Abbaie (12) où elle voulut être enterrée, elle étoit vêtue *des ornemens royaux sur ses habits de Religieuse* (13). Mais ce n'eſt pas la une choſe bien extraordinaire, & je ne la raporte pas comme la preuve de ce de quoi il s'agit ici : je croi ſeulement que cela n'a point été inutile, pour faire que dans la ſuite des tems on ait donné a la Reine Blanche *le titre de bienheureuſe, qu'on l'ait miſe dans quelques martyrologes, qu'on en ait conté des miracles & des apparitions* (14).

(10) *Elle la fonda environ l'an* 1242. *Le Roi Saint Louis voulut cette Fondation pour avoir part aux bonnes Oeuvres de sa Sainte Mere.* Hiſt. de Saint Louis, *Liv. V, pag.* 277.

(11) *La même, Liv. X, pag.* 114.

(12) *La même, pag.* 125, 126.

(13) *La même, pag.* 126.

(*I*) *Le nouvel Hiſtorien de Saint Louis prend parti pour elle . . . & on ne peut qu'elle n'ait quelques défauts.*] L'Hiſtorien dont je parle s'appelloit Monſr. de la Chaiſe : j'ai ouï dire qu'il avoit été Conſeiller au Préſidial de Poitiers, & qu'il fut des amis de Mrs. de Port-Roial. *Il en t'eſt guere vu de Princeſſe*, dit-il (15), *qui en eut a defendre de tant de calomnies, ſi t'en étois ici le lieu. Ce n'eſt pas qu'elle n'ait jamais fait de faute. Par quel privilege t'en ſeroit-elle exemtée ? Elle étoit femme, & régnoit. Mais de te que parmi tant de grandes qualitez, il t'eſt trouvé quelques défauts, faillot-il que cela la mit en butte à la malignité ; & qu'elle devint un objet de ces jugemens de fantaiſie, en l'on ſe fait honneur de ravaler ce qu'on voit univerſellement eſtimé ? Elle put avoir trop de hauteur à l'égard des Grands dans ſa premiere regence ; & peut-être alla-t-elle trop vite en quelques occaſions. Selon bien de l'apparence, elle avoit vêtu d'une maniere un peu dure avec la Reine ſa belle-fille, par une jalouſie d'autorité qui n'eſt que trop naturelle : & je ne voudrois pas aſſurer, qu'elle n'eût tâché de conſerver trop long-tems le pouvoir que ſon habileté, & la qualité de mere lui avoient donné ſur l'eſprit de Louis dans ſa premiere jeuneſſe.*

(14) *La même, pag.* 125, 126.

(15) *La même, pag.* 126.

CASTOR, ancien Auteur. Voiez la Remarque *O* de l'Article DEJOTARUS.

CASTRICIUS (MARC) étoit Magiſtrat dans Plaiſance l'an 669 de Rome (*A*), lors que le Conſul Cneius Carbon, tâchant d'engager toutes les villes d'Italie au parti de Marius contre Sylla, leur demandoit des ôtages. Comme Caſtritius ne voulut point permettre que les habitans de Plaiſance lui en donnaſſent, Carbon prétendoit l'intimider en lui diſant qu'il avoit pluſieurs épées ; & moi pluſieurs années, lui repartit Caſtritius ; & la choſe en demeura là. Une pareille réponſe a été faite par Solon & par quelques autres (*B*). C'étoit ſignifier qu'on croioit qu'un petit bout de vie qu'on avoit de reſte, n'étoit pas la peine de faire un faux pas. Ce Caſtritius ne ſauroit être le même que celui dont Ciceron parle dans l'Oraiſon pour Lucius Flaccus ; car il paroit par les honneurs que les habitans de Smyrne firent à celui-ci qu'il ne mourut pas fort âgé (*a*). Outre que Ciceron s'exprime d'une maniere à perſuader, qu'ils n'étoient pas trop convaincus du mérite de ce perſonnage. Le même Ciceron parle ailleurs d'un MARCUS CASTRITTUS (*b*), qui eſt ſans doute différent des deux autres ; car il le loue tout de bon, & il raporte que Verres étant Préteur en Sicile lui fit des preſens. Or le Magiſtrat de Plaiſance étoit fort vieux, lors que Verres n'étoit encore que Queſteur ſous Cneius Carbon l'an 669 de Rome.

(*a*) *At Castritium quae hic verba, Decumanorum domi patres, ornatissimum pop. Rom. virum* [HUMANUM] *vivum vidisse. Cicero, pro L. Flacco. Cap.* XXXI.

(*b*) *M. Castritium summa splendore inter suos praeditum.* Cicero, in Verr. Orat. III. *Cap.* LXXX.

(*A*) *Il étoit Magiſtrat dans Plaiſance l'an 669 de Rome.*] Le Commentateur *Variorum* ſur Valere Maxime place cet événement à l'an de Rome DCXXI, ce qui eſt une lourde faute. Mais Monſr. Moret de la Fayolle qui le place à l'an 667, & le Pere Cantel (1) qui le place à l'an 671, ont leurs raiſons : ils ſuivent des Faſtes Conſulaires différens des autres de deux ans. Je ne ſai pas ſur quoi Monſr. de la Fayolle ſe fonde, en appellant Cn. Caſtritius celui qui a le prenom de Marc dans Valere Maxime qu'il cite. Voiez ſon Hiſtoire de la Republique Romaine (2). Dans le Suplement de Moreri on a mis cet Article ſous le mot *Caſtratius*. Nous dirons ci-deſſous (3) que Charles Etienne a commis la même faute.

(1) In Val. Maxim.

(2) *A la page* 439 *du II Tome. Cette Hiſtoire fut imprimée à Paris l'an* 1675.

(3) *Dans la Remarque* (*B*) *de l'Article ſuivant.*

(*B*) *Il ſe à Carbon une Réponſe pareille à celle qui a été faite par Solon & par quelques autres.*] Je raporterai ce qu'on trouve dans Ciceron ſur ce ſujet : *Hoc illud eſt quod Piſistrato tyranno à Solone reſponſum eſt, cum illi quaerenti quo tandem ſpe fretus ſibi tam audaciter obſiſteret, reſpondiſſe dicitur, ſenectute* (4). Conſidius fit une ſemblable reponſe à Jules Céſar (5), & Céſellius aux Triumvirs (6). Voiez la Proſe chagrine de la Mothe le Vayer, à la page 337 du IX Tome de ſes Oeuvres.

(4) Cicero, in Catone majore, *Cap. X. Voiez auſſi* Plutarque, & Diogene Laërce, in Vita Solonis.

(5) Plutarch. in Caſario, *Liv. II, Cap. II, Caſini, pag.* 714, C

(6) Valer. Maxim. *Lib. VI, Cap. II.*

CASTRITIUS (TITUS) enſeignoit la Rhétorique à Rome dans le II ſiecle, avec plus de réputation qu'aucun de ſes contemporains. Aulugelle qui fut ſon Diſciple en parle comme d'un homme de grand poids (*a*), & de beaucoup de jugement, & il eſt aiſé de conoître par ſa Remarque ſur une période d'une Harangue de C. Gracchus (*b*), qu'il démêloit finement ces fauſſes penſées qui deviennent preſque imperceptibles, quand on les cache ſous la cadence harmonieuſe d'un beau langage. On voit ailleurs (*c*) une autre marque de ſon diſcernement (*A*). Ses

(*a*) Aulus Gellius, *Lib. XI, Cap. XIII. & Lib. XIII, Cap. XX.*

(*b*) *Idem, Lib. I, Cap. XIII.*

(*c*) Aulus Gellius, *Lib. I, Cap. VI.*

(*A*) *On voit . . . . une autre marque de ſon diſcernement.*] Ce fut lors qu'il refuta quelques Critiques qui trouvoient mauvais que Metellus, haranguant le peuple pour lui recommander le Mariage, eût avoué que c'étoit un état neceſſairement incommode. *Si ſine uxore, Quirites, poſſemus eſſe omnes ſine moleſtia careremus. Sed quoniam ita natura tradidit, ut nec tam illis, ſatis commode, nec ſine illis ullo modo vivi poſſit, ſaluti perpetuae potius quam brevi voluptati conſulendum* (1). C'eſt, diſoient-ils, autant détourner les gens de ſe marier, que le leur conſeiller, & ils marquoient comment il eût dû tourner la choſe. On ne peut nier qu'ils n'y donnaſſent un bon tour. Mais Caſtritius leur repréſenta qu'un homme du caractere de Metellus, qui exerçoit alors la Cenſure, devoit autrement parler qu'un Rhétoricien ; qu'il eſt permis à un Rhétoricien de ſe ſervir de raiſons fauſſes & captieuſes, & qu'il lui eſt honteux dans une mauvaiſe cauſe de ne point parer à tout : qu'il n'en va pas de même d'un Magiſtrat venerable par la gravité de ſes

(1) Aulus Gellius, *Libro I, Capite VI.*

Ses mœurs ne contribuérent pas moins que ſa Science à le faire eſtimer de l'Empereur Hadrien (*d*); & pour peu que l'on éxamine comment il cenſure quelques Sénateurs qu'il inſtruiſoit (*e*), & qui parurent un jour devant lui habillez d'une maniere peu convénable à leur rang (*B*, je veux dire en deshabillé, & comme nous dirions préſentement, *en pantoufles, & en robe de chambre*, on conçoit facilement qu'il conſervoit l'eſprit grave de l'ancienne Rome. On ne ſauroit bien déterminer s'il étoit fils ou parent de ce CASTRITIUS, que Pline cite comme un Auteur qui avoit écrit du jardinage (*f*) (*C*), ni ſi ces deux-là deſcendoient d'un CASTRITIUS qui fit ſavoir à Auguſte la conjuration de Murena (*g*), & que ce Prince tira depuis d'une fort mauvaiſe affaire, par la voie ſeule de l'interceſſion.

(*d*) Aulus Gellius, *Lib. XIII, Cap. XX.*

(*e*) *Item, ibidem.*

(*f*) *In Indice Lib. XIII.*

(*g*) Suetonius *in Auguſt. Cap. LI.*

(2) *Præſertim cum ſatur ea re dicerent, qua quotidiano uſu interpretari & communes perſonas geſtare poſſent ſuo compoſitore.* Idem, ibid.

mœurs, & par ſa dignité; car il ne doit rien dire en public, dont les & les autres ne ſoient convaincus, & principalement lors qu'il s'agit d'un fait expoſé à l'expérience journaliere, & à la notoriété publique (2); & qu'ainſi Metellus avoit dû convenir de ce qui étoit manifeſte à tout le monde, & ſe rendre par là plus propre à perſuader le point important ſur quoi il parloit (3): car ſon avis l'ayant mis à couvert de tout ſoupçon de déguiſement & d'artifice, diſpoſoit les Auditeurs à croire le reſte.

(3) *De modeſta ejus auctoritate ſatis multa ſunt teſtificata, eaque cauſa fuere ſi quem adulatus poſtmodum eſſet, ſuppreſſa.* Idem, ibid.

(*B*) *il cenſura quelques Sénateurs . . . qui parurent . . . . devant lui habillez d'une maniere peu convenable à leur rang.*] On ne ſauroit deviner à quoi ſongeoit Monſr. Moreri, lors qu'il fut dire à Aulugelle que Caſtritius uſa d'une grande ſévérité *contre deux de ſes Auditeurs qui étoient vêtus trop magnifiquement.* I. Aulugelle ne réduit pas à deux les Auditeurs cenſurez; il dit *diſcipulæ quondam ſuæ.* II. Il ajoute qu'ils étoient Sénateurs; & c'eſt ce que Mr. Moreri ne devoit pas ſupprimer. III. Il ne dit pas qu'ils *étoient vêtus trop magnifiquement*; mais au contraire, que Caſtritius les vit *tunicis & lacernis indutos, & Gallicis calceatos.* On a corrigé ces fautes dans l'Edition de ce pais; mais on a cité le chap. 21 du livre 13 d'Aulugelle, au lieu de citer le 20, que Mr. Moreri avoit eu droit de citer (4), & on lui paſſe que Caſtritius s'appellât Caſtronius plus communément; car on a retenu ſon *Caſtrinus cherubeus.* Caſtritius les vit *tunicis & lacernis indutos, & Gallicis calceatos.* On a corrigé ces fautes dans l'Edition de ce pais; mais on a cité le chap. 21 du livre 13 d'Aulugelle, au lieu de citer le 20, que Mr. Moreri avoit eu droit de citer (4), & on lui paſſe que Caſtritius s'appellât Caſtronius plus communément; car on a retenu ſon *Caſtrinus cherubeus.* Caſtritius, & comme lui l'on a donné ſous le mot *Caſtritius* l'Article de ce Rheteur. Notez que ce n'eſt pas une faute que d'avoir cité le chapitre XXI: il y a des Editions qui cotent ainſi le chapitre où il s'agit de Caſtritius; mais, y en ayant d'autres où c'eſt le chapitre XX, il eût fallu dire, pour bien corriger, *Voyez le XIII Livre d'Aulugelle, au chapitre XX ſelon quelques Editions, ou au chapitre XXI ſelon quelques autres.* Charles Etienne donne le nom de Caſtritius, & à ce Rhetoricien, & au Magiſtrat de Poitiers; deux Articles qui ont été eclipſez du Dict. marine de Lloyd. Monſieur Hofman, qui les a copiez de Charles Etienne, avertit à l'Article du Rhetoricien, qu'il faut lire *Caſtricius*, & il allonge ſon original pour nous envoier lire dans Aulugelle la cenſure des deux Auditeurs trop bien habillez, *ſeverantem eos contra duos auditores nimium ornatos.* Voilà ce que c'eſt que de s'en fier à de mauvais guides.

(4) *Il y a des Editions, & entre autres celle de Henri Etienne, Parifiis, 1585, in 8, qui mettent ceci au Chap. XX: d'autres le mettent au Chapitre XXI, parce que le Chapitre XIV alloit ſans le XIII & le XV.*

(*C*) *On ne ſauroit déterminer s'il étoit fils ou parent de ce* CASTRITIUS *que Pline cite comme un Auteur qui avoit écrit du Jardinage.*] Le Pere Hardouin (5) a relevé une bevue de Simler, qui a débité (6) que Titus Caſtritius, dont Aulugelle fait mention, a écrit un Livre intitulé *Cepuraca* (7), dont Pline a tiré pluſieurs choſes. Si l'on conſultoit les ſources, on ne tomberoit pas dans ces mépriſes: Simler, en ce cas-là, eût vu qu'Aulugelle parle d'un Caſtritius dont il étoit Diſciple, & par conſequent qui ne pouvoit avoir fait des Livres citez par Pline.

(5) *In Indice Auctorum Plinii.*

(6) *Voïez ſon Epitome de la Bibliotheque de Gesner, pag. m. 650.*

(7) *En Grec κηπουρικὰ, c'eſt-à-dire, de re hortenſi.*

CATALDUS, l'un des Saints de l'Egliſe Romaine, & le Patron particulier de la ville de Tarente, a été Evêque de la même ville (*a*). On raconte qu'environ mille ans après ſa mort il ſe fit voir à un Prêtre, & qu'il lui dit, *Allez déterrer un Livre que je compoſai, & que je cachai en un tel lieu; portez-le inceſſamment au Roi: c'eſt un Ouvrage qui contient les ſecrets du Ciel.* Ce fut en ſonge qu'il aparut à ce Prêtre, & qu'il lui donna cet ordre: il réitéra pluſieurs fois cette aparition; car on n'ajoûtoit guere de foi à ce ſonge, & l'on n'obéiſſoit point à ſon ordre. Enfin, il ſe fit voir d'une autre maniere, le Curé étant ſeul dans ſon Egliſe & parfaitement éveillé, vit Saint Cataldus revêtu des ornemens épiſcopaux, qui lui commanda d'aller déterrer ſon Livre le lendemain au lieu qu'il lui avoit indiqué en ſonge, & de le porter promptement au Roi. Il le menaça d'une rude peine en cas de desobéiſſance. Le Prêtre fut plus docile cette fois-là; car dès le lendemain, il marcha proceſſionnellement avec le peuple vers le lieu où cet Ouvrage étoit enterré. On l'y trouva dans une caſſette de plomb (*b*), & l'on vit qu'il contenoit les miſeres qui devoient accabler bientôt tout le Roiaume de Naples, & dont vous verrez la deſcription dans l'Ecrivain que je cite (*c*). On prétend que ceci arriva au mois d'Avril 1492 (*d*). Il y en a qui aſſurent que ce vieux Livre prophétique faiſoit eſpérer que le Roiaume de Naples ſeroit garanti de cette ruine prochaine, pourvu que le Roi éxécutât ce que Saint Cataldus lui preſcrivoit (*A*). Cette clauſe, dont Alexander ab Alexandro ne parle point, confirmeroit les ſoupçons de ceux qui prenent ceci pour une fraude pieuſe (*B*). Ils n'en demeureroient pas aux ſimples ſoupçons, s'ils

(a) Alexander ab Alexandro, Gen. Dier. *Lib. III, Cap. XV, pag. m. 714.*

(b) *Perſona hæc ſolemnes pompas nonnullorum ad Incubonem, ex una fere ſcripſi ea ævi libellis accepta, progreſſos omnique plumbea capſula abſconſam, & clauſa obſeratoque ſepulcro ſacerdotem ſuum invenſſe.* Idem, ibid. *pag. 715.*

(c) Spondan. Ann. Eccleſ. *ad ann. 1492, num. 18, pag. m. 204.*

(*A*) *Il s'aparut à un Prêtre . . . & lui indiqua un Livre touchant les miſeres dont le Roiaume de Naples ſeroit garanti, pourvu que le Roi executât ce que St. Cataldus lui preſcrivoit.*] Cette condition eſt rapportée par Mr. de Sponde. *Nimirum menſe Aprili, ex revelatione prædicti Sancti, repertum fuiſſe librum tabellis plumbeis ab eo dum viveret juſſu divino ſcriptum, obſeratumque; quo ruinarum conſummabatur de calamitatibus & miſeriis quibus regnum vexandum eſſet, niſi Rex, ad quam illico librum mitte præcipit, ad amuſſim obſervaret quæ in eo præcepta reperiret* (1). Il ajoute que Philippe de Comines a parlé de cet Ouvrage de St. Cataldus. Mais on ne peut avancer cela ſans ſe donner trop de liberté, car Philippe de Comines ne fait aucune mention de ce Saint. Voici ſes paroles: *Le Roy Ferrand . . . . . porta grande poiſſon en ſon cœur de voir venir ſur luy cette armée . . . . & ſi trouva un Livre eſcrit, comme m'ont certifié des plus prochains de luy, en deffaiſant une chapelle, où y avoit deffus* (*a*): La vérité, avec ſon conſil ſecret: *& vent l'en dure qu'il contenoit tout le mal qui luy eſt advenu. & n'eſtoient que trois à le voire & puis la jetta au feu* (2).

(1) Spondan. Ann. Eccleſ. *ad ann. 1492, num. 18, pag. m. 204.*

(*a*) *Il y avoit poſitifz en Italien,* Il Vero, ou la Verité, *&c. c'eſt-à-dire* le Vrai, ou la Verité.

(2) Philippe de Comines, *Livre VII, Chap. XI, pag. m. 468, 466.*

(*B*) . . . *Cette clauſe confirme les ſoupçons de ceux qui prénent ceci pour une fraude pieuſe.*] Il eſt certain que Ferdinand Roi de Naples, & ſon fils aîné, menoient une vie qui ſcandaliſoit le peuple, & qui l'expoſoit viſiblement (3). On avoit à craindre les préparatifs & les ligues où ſe formoient contre le Roiaume de Naples. Les peuples redoutent toujours de telles guerres, mais ſur tout ils en ſont épouvantez quand ils ſe ſouviennent que les crimes du Souverain & ſa longue impénitence l'ont expoſé à la colere de Dieu. C'eſt alors qu'il eſt neceſſaire de recourir aux expédiens les plus capables de détourner les malheurs publics; c'eſt un fort bon expedient que de ſuppoſer une Prophetie qui puiſſe toucher le Souverain, & lui inſpirer un ſi bon amandement de vie, que ſes ſujets s'en puiſſent promettre l'aſſiſtance & la proteſtion du Ciel apaiſé. Il eſt donc probable qu'en ce tems-là quelques perſonnes affectionnées au bien public s'aviſérent d'une machine de Religion: on fit un coffret de plomb; on y enferma un Livre qui contenoit ce qu'on jugea néceſſaire; on l'enterra; on produiſit un Eccleſiaſtique qui fit ſavoir qu'en dormant & qu'en veillant il avoit reçu de Saint Cataldus un ordre de la derniere importance; on ne manqua pas de trouver le Livre au lieu indiqué, ni de trouver dans le Livre des menaces, & les conſeils néceſſaires. Voilà donc pluſieurs circonſtances propres à perſuader que la decouverte de cette Prophétie fut une invention artificieuſe; mais ſi l'on ſuppoſe que Cataldus ne faiſoit que menacer, & qu'il ne preſcrivoit point à Ferdinand une methode aſſurée de prevenir les malheurs, on voit beaucoup plus malaiſément qu'il y ait eu la une ruſe de Religion & de Politique.

(3) *Sane eo tempore, de quo hic agitur, Ferdinandus Rex, & filius ejus primogenitus, Alexandro ab Alexandro teſtibus, Dier. Lib. III, Cap. XV, pag. m. 714.*

Il n'eſt pas beſoin que je diſe qu'il n'y a nulle aparence que Cataldus ait enterré un tel Ouvrage, ni qu'au bout de pluſieurs ſiecles il ait revelé ce threſor, & ordonné qu'on le preſentât au Roi Ferdinand: mais comme il eſt probable qu'on ſupoſa une telle choſe, il ne ſera pas hors de propos de toucher ici les raiſons qui en pourroient faire douter. Je dis que le fait de cette ſuppoſition eſt probable; car outre l'utilité qu'on en pouvoit eſperer dans les beſoins de l'Etat, & dans l'inquietude des peuples, nous avons un Auteur contemporain qui debite comme une choſe certaine (4) que ce Livre fut deterré. Non ſeulement il avoit en ce tems-là, mais il demeuroit proche du lieu que l'on donne pour la ſcene de l'evénement. Il aſſure que le peuple accompagna en proceſſion le Prêtre qui devoit faire cette Prophetie. D'ailleurs, c'eſt un homme digne de foi. Pouvoit-il être trompé ſur un tel fait? Eut-il oſé mentir ſur une telle aventure? Voilà ce qui porte à croire qu'on ſupoſa une Prophetie de St. Cataldus. Mais voici de quoi on doute.

(4) *Sane eo tempore, de quo hic agitur, Ferdinandus Rex, & filius ejus primogenitus, Alexandro ab Alexandro teſtibus, Dier. Lib. III, Cap. XV, pag. m. 714.*

s'ils avoient lu le Paſſage que je citerai d'un Auteur contemporain, où l'on voit l'Hiſtoire & les motifs de la fourberie (*C*). On n'eſt point d'accord ſur la patrie de Cataldus, ni ſur le tems où

Cet Auteur avec ſa grande Littérature ne laiſſe pas de faire paroître beaucoup de crédulité. Philippe de Comines parlant d'un Livre prophétique montre au Roi Ferdinand (5), ne parle point de Cataldus, ni des autres circonſtances rapportées par Alexander ab Alexandro. On peut donc croire raiſonnablement que ceux qui lui racontèrent ce qui concerne cet Ecrit, ne lui dirent rien touchant les apparitions de Saint, ni touchant la proceſſion que l'on ſuppoſe avoir marché à la découverte du Livre. Il eſt donc fort apparent qu'on ne fit point cette proceſſion; car ſi on l'eut faite, c'eût été la premiere choſe que l'on eût contée à Philippe de Comines. Or ſi Alexander ab Alexandro nous trompe ſur ce point-là, il n'eſt digne d'aucune créance ſur le reſte.

Après avoir raporté les raiſons de croire, & les raiſons de douter, il faut que j'ajoûte, qu'un de mes amis me ſoutenoit l'autre jour qu'il n'eſt point poſſible de parvenir là-deſſus à la pleine certitude. Nous ſommes trop éloignez de ce tems-là, diſoit-il, & l'on ne fit point de Procès verbaux de cette avanture, ou ſi l'on en fit, ils n'auroient rien aujourd'hui qui put donner l'excluſion à tous les ſoupçons. J'ai remarqué dans un autre Article (6) la negligence prodigieuſe de ceux qui aiment à raconter des evenemens merveilleux: ils ne prenent point de précautions contre ceux qui ſont diſpoſez à n'en rien croire. Ils manquent de charité envers ceux qui en ont le plus de beſoin. Que ne ſont-ils faire des Informations juridiques? que ne font-ils dreſſer des Procès verbaux? Par exemple, les Tarentins auroient dû prier les Magiſtrats de faire graver ſur une colonne, qu'un tel jour, le Prêtre tel avoit decrete un Livre en preſence de tout le peuple, & qu'il avoit prêté ſerment que St. Cataldus n'étoit aparu à lui &c (7). Il eut fallu envoier dans tous les fiefs du Roiaume une Copie authentique de l'Acte que les Magiſtrats euſſent dreſſé: il eut fallu ſupplier les Ambaſſadeurs de tous les Etats étrangers d'envoier à leurs maîtres une ſemblable Copie. Vous me direz que la Légende de St. Cataldus citée par Mr. de Sponde tend témoignage à ce grand évenement. Je vous repons que cela n'eſt bon que pour ceux qui n'en avoient nul beſoin. Ceux, qui croient une telle choſe ſur la foi du Legendaire, la croiroient bien ſur un ouï dire; & ceux qui ſont incredules, & par conſequent un objet de charité auprès des grans promoteurs des avantures extraordinaires & mal prouvées, ne ſont point touchez du témoignage de la Légende. On les abandonne donc cruellement, lors qu'on neglige de leur preparer le remede qui les gueriroit.

Au reſte, ne nous étonnons point qu'il ſoit difficile d'avérer les choſes qui ſe paſſerent, dit-on, vers la fin du XV ſiecle; car je ne croi pas qu'il ſoit poſſible à des particuliers de découvrir certainement ce qui regarde le Marechal de Saxon (8). La choſe eſt toute fraîche; il n'y a que deux ou trois mois (9) que cet homme-là fut envoié à Paris, pour s'aquiter d'une commiſſion qu'un fantome lui avoit donnée d'aller dire au Roi certaines choſes. Il a été à Paris, & a la Cour, il a été renvoié chez lui. C'eſt tout ce qu'il y a de certain: mille autres faits qu'on a débitez dans les Nouvelles publiques ſont douteux; car il y a des gens qui les ment, & des gens qui les affirment: les uns ſoutiennent qu'il a parlé au Roi même, les autres diſent qu'il n'a parlé qu'à un Secretaire d'Etat. Les plus infatigables inquiſiteurs perdroient patience avant que d'avoir démêlé la verité enſevelie ſous un monceau d'affirmations & de négations oppoſées. Ce qu'il y a de plus etrange, & de plus capable de tromper la poſterité, eſt qu'un Anonyme a eu l'audace de faire imprimer une Lettre (10) où il raconte je ne ſai quels entretiens de confidence qu'il dit avoir eus avec le Marechal de Saxon. Il débite tant de particularitez prodigieuſes, qu'on ne peut en être aſſez étonné. Faut-il qu'on trompe ſi tôt le public, & que l'on prepare de ſi bonne heure un piege à nos deſcendans? Faudroit-il foufrir qu'il parut rien là-deſſus qui ne fut muni de bonnes Atteſtations, qui ne put paſſer pour un Document inconteſtable? De nôtre côté, aventuſſions le public de rejetter ces impoſtures. On ne ſauroit mieux punir l'audace de ces Ecrivains, qu'en n'ajoutant aucune foi à leurs Relations. Celui de nos Nouvelliſtes, qui a declaré en publiant la Lettre de l'Anonyme, qu'il la croioit apocryphe (11), eſt fort loüable. Cela ſervira de quelque choſe en tems & lieu.

Je vous donne là le précis d'une longue converſation où Mr. *** me ſoutenoit que nous ne ſaurions être aſſurez que l'on ait fait dans Tarente la découverte du prétendu Livre de St. Cataldus. Nous allons voir qu'il avançoit trop, & que l'éxiſtence de cette proceſſion, & de ſes ſuites, eſt un fait aſſez certain.

(*C*) . . . *Je citerai un Paſſage . . . . ., où l'on voit l'Hiſtoire & les motifs de la fourberie*] Je ſupplie mon Lecteur de ne regarder la Remarque précédente que comme un portrait de la vanité des Conjectures; je parle des Conjectures les plus plauſibles que l'on puiſſe faire lors qu'on ne connoit qu'imparfaitement les circonſtances d'une action, & que l'on juge des choſes ſans entendre les deux parties. On n'en entend qu'une dans l'affaire dont il eſt ici queſtion, ſi l'on ne conſulte qu'Alexandre ab Alexandro, & ceux qui l'ont copié. On s'expoſe donc à débiter des Conjectures illuſoires, quelque ſoin qu'on ait de conſulter la vraiſemblance. Pour y procéder prudemment, l'on doit s'enquérir ſi d'autres Auteurs auſſi croiables que celui-là ont tenu un autre langage. J'en ai trouvé un qui m'a fait connoître que le Recit de cet Ecrivain eſt celui du Peuple, & que les gens doctes qui avoient hume l'air de la Cour racontoient d'une autre maniere cette avanture. Jovien Pontanus m'apend qu'un Moine Eſpagnol ambitieux & hardi s'erigea en Prédicateur, quoi qu'il ne ſût rien. Il prêcha avec tant d'audace qu'il ſe vanta d'un commerce particulier avec un Ange, ou il aprenoit, diſoit-il, ce qu'il enſeignoit au peuple ſur la Religion: il aſſuroit que cet Ange lui revelât quelles perſonnes pouſſoient du bonheur du Paradis, ou foufroient dans les enfers (12). Enfin, n'étant pu perſuader à Ferdinand de chaſſer de ſon Roiaume de Naples tous les Juifs, comme ſon couſin Ferdinand Roi d'Aragon les avoit chaſſez de ſes Etats, il s'aviſa d'une ruſe. Il grava ſur une table de plomb ce qu'il lui plut, en ſuppoſant que St. Cataldus en étoit l'Auteur, & il enterra cette piece de metal proche de Tarente ſous la muraille d'une chapelle à demi ruinée. Trois ans après, ayant ſuborné un Prêtre qui declara que St. Cataldus lui étoit apparu &c, il fit deterrer ce plomb. On y trouva des paroles énigmatiques, qui tendoient à faire favoir au Roi l'obligation d'extirper le Judaïſme. Le prétendu ordre de Cataldus étoit que Ferdinand ne lirait cette écriture qu'avec celui de ſes ſerviteurs qu'il reconoîtroit le plus vertueux & le plus fidele. Ce Prince conut la fourbe, & n'employa point le Moine à dechiffrer la Prophétie. Le Moine en fut ſi outré, qu'il declama violemment contre tout le monde. A peine épargna-t-il St. Cataldus, & il s'échaufa tellement que tous les Etats d'Italie, & ſur tout la Cour de Rome, s'allarmerent de la decouverte de cette table de plomb. Une infinité de gens qui entendent le Latin n'ont pas les Livres de Pontanus; ils ſeront donc bien aiſes de trouver ici ſa Narration en la Langue originale: *Denique cum Ferdinando perſuadere arte nulla aut ratione poſſet, ut univerſam Judaeorum gentem omnino exterminaret è regni finibus, exemplo Ferdinandi patruelis Hiſpaniarum Regis, Tarenti cum ipſe ageret, commentum hoc mit. E plumbo tabulam dein Cataldi nomine elaboratam à ſe inſcriptam haud Tarenti procul in facello ſemidiruto ſub parietem eruit, quam triennio poſt eruendam curavit corrupto ſacerdote, qui diceret, in ſomnis aſtitiſſe ſibi Cataldum monſtrantem quo in loco tabella effoſſa abdita, commonentemque ut cum populo ſupplex, collegiaque ſacerdotum tect ad effodiendam illam, quam effoſſam cuearet ad Regem deferendam, communicandam ab eo cum cautum vire, quem à ſuis optimum noſſet, ac maximè fidum. Deum enim iratum illi futurum, clademque ac calamitatem immoſſarum, ni quod in tabula ſcriptum eſſet, & cautum, à Rege praſtaretur. Scriptum vero ipſum per ambages quaidam, ac lacebroſa verba eo ſpectabat, ut Judaorum exterminatio indicaretur. Rex accepta tabula deprehendit fraudem, qua deprehenſa nimirum Franciſcum ad eam legendam ſecum adhibet, arbitratus eum interpretaturum verba in eam ſententiam, diſſimulavitque rem ipſam ſumma cum taciturnitate ac prudentia. At Franciſcus re cognita, furore percitus, quod tantum commentum falſum eum habuiſſet, non populo, non Regi, vix ipſi Cataldo publicis perpercit in praduationibus, in tantumque intendit, ut Italia fremo omnis, ipſeque in primis Romanus Pontifex de tabula hujus fuerit invectione ſolicitus, atque anxius* (13). Notez que Philippe Cameranus raporte comme une Hiſtoire véritable le Recit du Junkonſulie Napolitain (14): c'eſt dans le II Volume de ſes Méditations Hiſtoriques (15). Il y ajoûte les paroles de Philippe de Comines. Simon Goulart, Traducteur François de cet Ouvrage de Cameranus, y a fouvent inſeré entre des crochets ſes propres Recueils. Je ſuis certain que de tout ſon cœur il y auroit inſeré la Narration de Pontanus s'il l'avoit ſçue: il a fourré dans cet endroit-là un autre fait qu'il eſt bon de mettre ici: „ Jean de la Geſſee, Secretaire de la Chambre de François de Valois, „ Duc d'Alençon & d'Anjou, fit imprimer ſes Oeuvres „ Poëtiques, à Anvers, chez Plantin, l'an 1583. Au „ frieſme Livre des Meſlanges, pag 678 & 679, il tra„ duit une Prédiction Latine de Cataldе contre la Babylon „ Apocalyptique, commençant par ces mots, *Hen hen plan„ ge, infelix Babylon.* C'eſt tout ce qu'il y a de Latin, s'eſtant le Poete contenté de nous donner quarante deux „ vers François, qui font mention de merveilleux exploit„ d'un Roy de France, de ſes victoires inſignes, & de ſa „ mort ſur le mont de Calvaire, après un cours de longues „ années employées en Guerre. Il promet alors un grand „ reſtabliſſement des choſes, & en parle comme de la fin „ du monde. Ce que je n'ai voulu deſchifrer plus parti„ culiérement, pour bonnes conſiderations (16)". Nous avons là un éxemple des fourberies prophétiques. Le prétendu Livre de St. Cataldus ne concernoit que le Roiaume de Naples, & perſonne preſque ne le vit. Cependant, voilà un Poëte François, qui au bout d'un ſiecle débite que l'on y trouvoit des menaces contre la Babylon de St. Jean, & les plus magnifiques promeſſes pour un Roi de France. Ceux qui veulent mettre en œuvre cette eſpece de machines ſont bien aiſes de ſe couvrir de quelque grand nom. Celui de Cataldus leur ſembla propre à ce deſſein, auſſi ils fondérent une fourberie ſur une autre.

Il faut bien ſe ſouvenir que le Narré de Pontanus n'a fait guere de progrès, & qu'il n'a point arrêté le cours des menſonges. Il y a beaucoup d'Ecrivains qui raportent comme une vérité légitime la découverte des prédictions de

(5) *Voiez les paroles de* Philippe de Comines, *dans la Remarque précédente.*

(6) *Dans la Remarque (A) de l'Article* CARTHUSIUS.

(7) *Notez qu'il eut fallu faire cette Information pendant la mouvement de l'evenement; car ſans cela, elle ne ſervit point aujourd'hui une bonne ovende.*

(8) *C'eſt la Patrie de* Noſtradamus, *en Provence.*

(9) *On écrit ceci au commencement de* Juin 1697.

(10) *Elle eſt imprimée dans les* Lettres Hiſtoriques, & *dans le Mercure* Galant, *du Mois de Mai* 1697.

(11) *Voiez le* Mercure Hiſtorique *de Mai* 1697.

(12) *Fratres Franciſcanos Hiſpanos . . . quamvis vanidicos atque audaces, tractus tamen audacia, atque ambitione, pulpitum ascendere eft auſus; tantoque ſua fabula, ſive temeritate, palam ut adſeverarent, prudentia ſe de reliquum, Chriſtianique de rebus, doceri ac doctum ab Angelo, cujus admonitu & futura quadam prodiderit, & que cum Deitate in Cala mentem agerent, qui vulgus apud ſuos cruciatuntur, ſirem ac proferret.* Jov. Pontanus, de Sermone, *Lib. II, cap. ult. pag. m. 1061.*

(13) *Idem, eodem, pag. 16. 3, 1624.*

(14) *C'eſt-à-dire d'*Alexander ab Alexandro.

(15) *In Libro IX, X.*

(16) Simon Goulart, *dans le chapitre XI du Livre I du II Volume des* Meditationes Hiſtoricæ *de* Cameracus. *pag. m. 48.*

où il a vécu. Quelques-uns disent qu'il étoit d'Ecosse, d'autres le font Irlandois. Il y en a qui prétendent qu'il a vécu au IV siecle, ou au commencement du VI; mais Jean le Jeune débite qu'il convertit les Tarentins l'an 160 (*e*), après l'Ascension du Fils de Dieu, ou bien l'an 166 de l'Ere Chrétienne (*f*). Barthelemi Moron & Bonaventure Moron son frere, qui ont fait sa Vie, l'un en prose & l'autre en vers (*g*), suivent à-peu-près la même Chronologie; puis qu'ils assûrent qu'il entra dans Tarente sous le Pontificat d'Anicet, & sous l'Empire de Marc Aurele, environ l'an 170. Dempsterus le fait fleurir après le milieu du IV siecle (*h*). Alexander ab Alexandro le fait plus jeune d'environ cent ans. Consultez le docte Usserius (*i*), qui a soutenu que Cataldus n'étoit point né en Ecosse comme Dempsterus le prétend, mais en Irlande, & qui a cité bien des Auteurs. Je m'étonne qu'il n'ait point connu le Passage de Jovien Pontanus que je rapporte dans la Remarque C.

(e) Joh Juvenis, in Præfat. Laborum de Antiquitate & variis Tarentinorum Fortunis, apud Ughellum de Archiepiscopis Tarentinis Ecclesiæ Primordiis, pag. 749 Edit. Dublin. 1649.

(f) Idem, Libr. VIII, Cap. II, apud eumdem ibidem.

(g) C'est ce Livre de la Vie de Cataldus qui fut imprimé à Rome l'an 1604, avec un Discours Italien du même Auteur à la louange de Ste. Cataldus, & avec la Vie de ce Saint par Barthelemi Moron.

(h) Dempst. Hist. Eccles. Scotor. Libr. III, num. 278. (i) Usser. de Brit. Eccl. Prim. pag. 751 & seq.

de Cataldus, sans faire aucune mention de l'autre Récit. Barthelemi Moron est de ceux-là dans la Vie qu'il a composée de St. Cataldus: il allegue les Registres de l'Eglise de Tarente, il cite le témoignage d'Alexandre, & ce qu'il avoit pu lire dans le chapitre I du livre VIII de Pierre Galatin *de Ecclesia destructa* (17). Antoine Caraccioli publia à Naples, en 1626, un Annaliste Anonyme avec quatre autres anciens Chronologues. Cet Annaliste assûre qu'en 1404, on retira les lames de plomb sur lesquelles St. Cataldus avoit gravé ses Prophéties, & avoit parlé de la mort subite du Roi; & qu'en effet ce Prince mourut dès aussitôt qu'on lui présenta ce monument. *Isto anno M CCCCXCIIII fuit repertus Tarenti liber Sancti Cataldi confitens in tribus laminis plumbeis, videlicet duabus extremis semiscriptis & media scripta ex utroque latere; qui præfatatus fuit Domino Regi, loquens de dicti Regis repentina morte. & sic fuit repentè mortuus* (18). Nous avons vu que la découverte est placée sous l'an 1492. Cela n'accommode point notre Annaliste; il lui falloit une mort soudaine du Roi de Naples, & il ne trouvoit rien de semblable sous ce tems-là. Il a donc choisi l'année de la mort de Ferdinand.

(17) Petr. Ughellus, de Ecclesiarum Eccles. Primordiis, pag. 718.

(18) Voyez le même Usserius, ubi sup.

CATIUS, Philosophe Epicurien dont Ciceron a parlé (*A*). Horace en a parlé aussi dans l'une de ses Satires, si l'on en croit les Commentateurs (*B*). Mr. le Fevre les a réfutez par des raisons que Monsr. Dacier son gendre a combatues (*C*): se servant de la liberté qui regne dans la Ré-

(*A*) *Ciceron en a parlé.*] Il dit que Catius apelloit *spectra* ce que Democrite & Epicure avoient apellé εἴδωλα, par où ils entendoient les images qui nous repréſentent les objets des sens, & que les Scholastiques apellent *species intentionelles*. Il dit aussi qu'il n'y avoit pas long-tems que ce Catius étoit mort, & il lui donne le surnom d'*insulsus*. On trouve ces choses dans une Lettre (1), qu'il écrivit à ce Catius Cassius qui conspira contre Cesar, & qui étoit fort attaché à la Secte d'Epicure. Cet homme s'imaginant que Ciceron avoit raille les Epicuriens de rusticité, à cause de ces spectres de Catius, lui repondit (2) qu'il lui citeroit tant de Stoiciens rustiques, qu'il le feroit convenir que Catius étoit d'Athenes. Il ajoute que Catius étoit un des mauvais Interpretes des paroles d'Epicure; & comme c'est à l'occasion d'une Sentence fort grave du chef de la Secte, savoir (3), *Qu'on ne peut vivre voluptueusement sans savoir ce qui est beau & juste*, il faut entendre que Catius expliquant très-mal avec ses sectateurs la doctrine des idoles, étoit d'ailleurs de ces indignes Epicuriens, qui expliquoient de la volupté du corps ce que leur Maître n'avoit entendu que de la joie de l'ame. Voila sans doute le principal fondement de ceux qui veulent qu'Horace ait choisi le personnage de Catius, pour débiter plusieurs préceptes & plusieurs maximes de cuisine, propres à faire tourner en ridicule les paralites & voluptueux Epicuriens, *Epicuri de grege porci*.

(1) C'est la XVI du XV Livre ad Familiares.

(2) Cette Réponse est la XIX Lettre du même Livre. Lambin, in Horat. Sat. IV, Libr. II, ne devoit pas attribuer à Ciceron ce Passage tout entier Catius, monsieur et a fa.

(3) Οὐκ ἔστιν ἡδέως ζῆσαι ἀνεπιστάτως καὶ δικαίως ζῆν, &c.

(*B*) . . . *Horate . . . aussi . . . , si l'on en croit les Commentateurs.*] Si c'est une erreur que de pretendre, que le Catius de Ciceron & le Catius d'Horace sont la même personne, il y a long-tems qu'on se trompe fus ce sujet; car nous lisons dans les vieux Interpretes d'Horace, que ce Poete, pour se moquer des Epicuriens, s'est servi du personnage de M. Catius Epicurien, Auteur de quatre livres sur la nature des choses, & sur le souverain bien. On y trouve aussi que le même Catius se glorifioit dans son Ouvrage, quand il traitoit de quelque chose qui concernoit la patisserie (4), d'en avoir été l'Inventeur, *hoc primus invenit & cognovit Catius Mithridates*, disoit-il, parlant de lui-même. Il ne faut pas douter que l'Auteur de ces quatre Livres ne fut le même dont Quintilien a parlé ainsi, dans le I Chapitre du X Livre des Institutions Oratoires: *Catius de la Secte d'Epicure n'est pas un Auteur profond, mais il est néanmoins agreable. In Epicureis levis quidem, sed non injucundus tamen auctor est Catius.* Il ne faut point douter non plus que celui-ci ne fut le Catius Insubre de Ciceron. Le surnom de Mithriades pourroit causer un peu d'embaras, & a déterminé Cruquius à croire que Catius Insubre n'est pas celui dont Horace s'est tant moqué. Les autres Commentateurs ne se font pas une affaire de cela. Lambin, Chabot, Fabrini, &c. prétendent que c'est du Philosophe Epicurien Catius que le Poete parle. Pierre Victorius (5), & Mr. Gassendi, sont du même sentiment. En un mot, c'étoit l'opinion générale, lors que Mr. le Fevre la refuta.

(4) Manse. le Fevre les a réfutez par des raisons que Monsr. Dacier . . . a combattues.

(5) Victor. Variar. Lection. Libr. XIV, cap. 16.

(*C*) *Monsr. le Fevre les a réfutez par des raisons que Monsr. Dacier . . . a combattues.*] La principale raison de Mr. le Fevre (6) est que Catius étant mort avant Ciceron ne vivoit plus lors qu'Horace composa la IV Satire du II Livre. Mr. Dacier veut que cette preuve soit *très-foible*, & qu'il en faille demeurer à l'opinion générale. Voici comment il raisonne. *Parce que Catius étoit mort quand Ciceron écrivoit* la XVI Lettre du XV Livre, *s'ensuit-il de là qu'il fût mort quand Horace fit cette Satire? Il est sur que la Lettre de Ciceron fut écrite sous le IV Consulat d'Auguste l'an de Rome DCCXXIII. Horace avoit alors 36 ans. Pourquoi ne pourroit-il donc pas avoir fait cette Satire avant cet âge-là? Il n'y a pas sur cela le moindre lieu de former un doute. Ainsi le passage de Ciceron, au lieu de prouver ce que Mr. le Fevre a pretendu, sert au contraire à nous apprendre que cette Satire est un des Ouvrages qu'Horace composa pendant qu'il étoit encore jeune, & au dessous de 25 ans.*

Voila un de ces Passages sur lesquels on a de la peine à en croire ses propres yeux, & qui passeroit pour un prodige, si l'on n'avoit fait des experiences de ce que les distractions peuvent causer. Il y a tel Geometre, qui ayant fué trois ou quatre heures à refaire des calculs, & à chercher la cause de son mecompte, s'est aperçu enfin qu'elle venoit de ce qu'en multipliant il disoit trois fois sept font 22. C'est par une distraction semblable que Mr. Dacier a écrit dans sa copie, & qu'il a laissé dans les épreuves de l'Imprimeur, que Ciceron écrivit à Cassius l'an de Rome 711 sous le quatrieme Consulat d'Auguste *, & par conséquent c'est une mepriſe, qui ne tire point à conséquence contre la capacité, dont il a donné d'ailleurs tant de marques. Chacun sait que Ciceron perit durant les funestes proscriptions du Triumvirat, l'an de Rome 710. Il n'est donc point *sûr que la Lettre à Cassius fut ecrite sous le IV Consulat d'Auguste*, l'an de Rome 723. Ce fut sous le quatrieme Consulat de Jules Cesar, comme il est marqué dans le sommaire de cette Lettre; & c'est aparemment ce qui a causé la distraction. Quoi qu'il en soit, la preuve de Mr. le Fevre aura quelque force, si pour cela il suffit que Catius ait été mort au tems qu'Horace a composé la IV Satire du II Livre; car puis que le quatrieme Consulat de Jules Cesar tombe à l'an de Rome 708, qui étoit le 20 d'Horace plus ou moins, il s'ensuit que, quand ce Poete étoit âgé de vingt ans, Catius n'étoit plus en vie. Or il y a peu d'aparence qu'à cet âge-là Horace eût composé la Satire dont il s'agit. Cela ne seroit pas impossible, j'en conviens, & il n'est pas sans exemple que de fort jeunes Poetes aient fait de bonnes Satires. Peut-être même qu'Horace eut soin de corriger celle-là, avant que de la publier toute telle que nous l'avons; mais en tout cas il falloit se servir de ce moien pour critiquer Mr. le Fevre.

Il y en a un autre beaucoup meilleur, c'est de dire que la mort de Catius ne devoit pas empêcher Horace de se servir de la fiction, ou du dialogisme qu'il a employé. On fait assez la jurisdiction que les Poetes se font donnée sur le tems: les antidates ne sont pas des fauſſetez honteuses pour eux; de sorte que, si ce Philosophe Epicurien eut été à Rome dans le prédicament où Montmaur s'est vu dans Paris, rien n'empêchoit qu'on ne se servît de lui après sa mort, comme d'un personnage de Dialogue Poetique, pour tourner en ridicule la gourmandise, & l'esprit parasitique qui pouvoient regner parmi les faux Epicuriens. Je ne pense pas qu'on eût fait difficulté en France quinze ou seize ans après la mort de Montmaur, d'employer son nom dans une Satire, de la maniere que celui de Catius est employé dans Horace. Peut-être aussi que ce Poete n'a pas prétendu qu'on prît sa Satire pour un Dialogue de fiction entre Catius Insubre & lui, & qu'il a seulement choisi ce nom-là, à cause qu'il avoit à débiter des pensées qui convenoient à ce Philosophe (8). C'est ce qui me paroit le plus vraisemblable; mais quand il l'auroit pris de l'autre maniere, je ne pense pas qu'on lui en dut faire le même procès, que l'on a fait à Platon pour s'être servi d'interlocuteurs, les uns morts, les autres vivans (9). Les Poetes sont en cela plus privilegiez que les Philosophes. Tout bien compté, il ne semble pas que le Passage de Ciceron soit une preuve qu'Horace ait composé cette Satire dans sa jeunesse. On se tromperoit fort si l'on prétendoit que tous ceux dont Juvenal parle au tems présent vivoient encore (10). Depuis peu,

[* M. Dacier a corrigé cette faute dans l'Ed. de 1709. A. D. de l'Edit. d'Amſt.]

(6) Sur tout l'Et etant le même que Catius Militades, qui se nommoit dans ses Ecrits d'Actius suivant le stile ordinaire des Patissiers. Voyez ci-dessus, l'Article (9).

(7) Apud Athenæum, Libr. XI, Cap. XV, pag. 495 & 506. Vide etiam Libr. V, Cap. XVII, & XVIII, & Macrobium, Saturn. Libr. I, Cap. I.

(8) Mihi veri de Agrippina Claudii uxore (ne quæ opinio & nos fallat) intelligo colorum quas, ut ferunt, bibit Pompeiana, ut ferre possit adoptatum Neronem, nunc Poetarum plus romanæ de matrimonio Imperatore ac si revocent præteritæque aetatis ut de Cinnone, Marco, Pisone, Messalina confictas. Brunnemann in Juven. Sat. I, Vers. 69.

(9) Voyez le Livre de Mr. Huet, intitulé Censura Philosophiæ Cartesianæ.

(10) Alii vero de Agrippina Claudii uxore (ne quæ opinio & nos fallat) intelligo colorum quas, ut ferunt, bibit Pompeiana, ut ferre possit adoptatum Neronem, nunc Poetarum plus romanæ de matrimonio Imperatore ac si revocent præteritæque aetatis ut de Cinnone, Marco, Pisone, Messalina confictas. Brunnemann in Juven. Sat. I, Vers. 69.

République des Lettres (*D*). Gaſſendi mérite ici un peu de cenſure (*E*); Coſtar n'en mérite pas moins (*F*); Glandorp ſe trompe d'un autre côté (*G*); & je ne voudrois pas garantir ſur l'autorité de Chabot, que Catius ait enſeigné à Virgile l'Epicuréïsme (*H*). Une raiſon particuliere m'engage à mettre dans cet Article une faute de Scaliger touchant le Coloſſe de Rhodes, de laquelle j'ai parlé dans le Projet de cet Ouvrage (*I*).

CATON

Si Horace Epicurien a pu taxer les Cenſeurs.

Mr. Des Preaux dans ſa X Satire a parlé de Roberval comme d'un homme vivant. Si notre poſterité en voulait conclure que Roberval n'etoit point mort l'an 1694, elle feroit bien dans l'illuſion.

Les autres raiſons de Mr. le Fevre témoignent qu'il n'avoit pas aſſez pris garde, que, du tems de Catius, les Epicuriens, généralement parlant, étoient taillez ſur le chapitre de la bonne chere, ſans qu'on eut egard ni à la frugalité d'Epicure, ni à la pureté de ſes veritables Maximes. Les déreglemens de pluſieurs Epicuriens attiroient ce blâme ſur toute la Secte, & il ne faut pas s'imaginer, ſous ombre qu'Horace & ſes bons amis ſuivoient cette même Secte, qu'il ait voulu épargner ceux qui la deshonoroient, & perdre ainſi l'occaſion de mettre à profit ſes bons mots & ſes railleries. Un Poete fatirique eſt trop apre au gain là-deſſus, pour negliger de tels avantages. Ne voions-nous pas aujourd'hui que les véritables Carteſiens ſont les prémiers à déclamer contre ceux qui ont trop bati de chimeres ſur les principes de Mr. des Cartes; quoi que ces chimeres ne ſoient point préjudiciables aux bonnes mœurs, comme l'etoient les fauſſes interprétations de la doctrine d'Epicure; qui par là ſe trouvoient plus expoſées & de droit & de fait à la foudre des Ecrivains cenſeurs? Qui croiroit que Mr. Des Preaux, s'il étoit effectivement de la Secte de Mr. des Cartes, comme il en eſt peut-être, s'abſtiendroit pour cela d'en plaiſanter dans une Satire, & de lui décocher quelques bons traits, lors même qu'il ſe trouveroit en paſſe de débiter de bonnes penſées, & qu'il arriveroit que l'abus ſeroit pouſſé juſqu'à des pratiques baſſes, & infames? *Credas Judam Apellæ.*

Un mot ſur le Critique de Saumur à bien montré la Mepriſe des Interpretes.

Mais ſi Mr. le Fevre n'a pas prouvé que la IV Satire du II Livre d'Horace ne regarde pas les Epicuriens en general, & le Philoſophe Catius en particulier, il nous aprend du moins par le Paſſage de Ciceron tout haut la mort de ce Catius, que les Interpétes d'Horace anciens & modernes n'ont pas bien compris de quelle maniere Catius ſe trouve là. Ils ont cru ſans doute qu'il vivoit au tems que la Satire fut publiée, & que l'intention de Ciceron fut que l'on prit ſa narration pour un fait reel, je veux dire pour une converſation effective avec ce Philoſophe. Mais, comme il eſt très-apparent que Catius etoit mort quand Horace fit cette Satire, il ne faut pas s'imaginer qu'il l'ait donnée comme un Dialogue effectivement avec le defunt: il a ſeulement feint un perſonnage qui s'appellat Catius; cela lui ſuffiſoit.

(*D*) . . . *ſe ſervant de la liberté qui regne dans la République des Lettres.*] Cette Republique eſt un état extremement libre. On n'y reconoit que l'empire de la Verité & de la Raiſon; & ſous leurs auſpices on fait la guerre innocemment à qui que ce ſoit. Les amis s'y doivent tenir en garde contre leurs amis, les peres contre leurs enfans, les beaux-peres contre leurs gendres: c'eſt comme au ſiecle de fer;

(11) Ovid. Metam. *Liber. I. Verſ. 144.*

- - - Non hoſpes ab hoſpite tutus,
Non ſocer a genero (11).

Chacun y eſt tout enſemble ſouverain, & juſticiable de chacun. Les Loix de la ſocieté n'ont pas fait de préjudice à l'indépendance de l'etat de nature, pu raport à l'erreur & à l'ignorance: tous les particuliers ont à cet égard le droit du glaive, & le peuvent exercer ſans en demander la permiſſion à ceux qui gouvernent. Il eſt bien aiſe de connoître pourquoi la Puiſſance Souveraine a dû laiſſer à chacun le droit d'ecrire contre les Auteurs qui ſe trompent, mais non pas celui de publier des Satires. C'eſt que les Satires tendent à dépouiller un homme de ſon honneur, ce qui eſt une eſpece d'homicide civil (12), & par conſequent une peine, qui ne doit être infligée que par le Souverain; mais la Critique d'un Livre ne tend qu'a montrer qu'un Auteur n'a pas tel & tel dégré de lumiere: or comme il peut avec ce défaut de ſcience jouir de tous les droits & de tous les privileges de la ſocieté, ſans que ſa réputation d'honnête homme, & de bon ſujet de la Republique, reçoive la moindre atteinte; on n'uſurpe rien de ce qui dépend de la Majeſté de l'Etat, en faiſant connoître au public les fautes qui ſont dans un Livre. Il eſt vrai que par là on diminue quelquefois la reputation d'habile homme qu'un Auteur s'etoit aquiſe, & le profit pécuniaire qu'il en tiroit; mais, ſi on le fait en ſoutenant le parti de la Raiſon, & par le ſeul intérêt de la Vérité, & d'une maniere honnete, perſonne n'y doit trouver à rédire (13). On n'a rien de commun avec les fauſeurs de Libelles diffamatoires; on n'avance rien ſans preuve; on ſe porte pour temoin & pour accuſateur, expoſé à la peine du Talion; on court le même risque qu'on fait courir: mais un fauteur de Libelles ſe cache, afin de n'être pas obligé à prouver ce qu'il publie, & afin de pouvoir faire du mal ſans en être responſable. Il eſt donc de la juſtice naturelle, que chaque membre de la République conſerve ſon independance par raport à la Réfutation des Auteurs, ſans que la relation de pere, de beau-pere, de mari, de frere, &c, y puiſſe aporter du préjudice. L'uſage va aſſez ſouvent: Joſeph Scaliger & Iſaac Voſſius n'ont pas trop épargné les ſentimens de leurs peres; & nous voions que Mr. Bernoulli Profeſſeur à Bâle, & Mr. Bernoulli Profeſſeur à Groningue, ne s'epargnent pas l'un l'autre nonobſtant leur fraternité (14).

(12) Voiez le Dictionnaire de la Difference ſur les Libelles diffamatoires.

(13) Monſr. l'Abbé de St. Real a fort agréablement traité cette Queſtion dans ſon Livre de la Critique. Il ſeroit aiſé de le rejetter.

(*E*) *Gaſſendi mérite ici un peu de cenſure.*] Il a remarqué comme quelque choſe de fort propre à honorer la memoire de Catius Inſuber, qu'Horace l'apelle docte (15). Mais, s'il avoit bien conſidere l'endroit, il auroit vu que c'etoit une moquerie toute pure; & que rien n'en faut qu'Horace puiſſe être cité en faveur du ſavoir de Catius, qu'au contraire ſon temoignage ne peut ſervir qu'à rendre ridicule ce Philoſophe. Il n'y a pas bien des années qu'un Carteſien ayant dit dans ſes Conferences, que cette Propoſition, a & 2 ſont 4 ne ſouffre point de difficulté, ſe vit couronné bientôt après de l'éloge de ſavant homme pour cette penſée. *Deux & deux ſont quatre*, dit un des Opinans, *comme l'a doctement remarqué Monſieur un tel.* Si les Actes de cette Conference etoient publics, j'aimerois mieux m'en ſervir pour prouver que ce Philoſophe auroit été nommé docte, que d'employer, comme a fait Gaſſendi, le *docte Cato* de la Satire d'Horace, pour en faire honneur à la memoire de Catius Inſuber. Il eut mieux valu ne point parler ſous ſilence les IV Livres qu'il avoit faits, *De rerum natura & de ſummo bono.*

(14) Voiez le Journal des Savans 1698.

(15) Gaſſend. de Vita & Moribus Epicuri, *Lib. II, Cap. VI.*

Qu'il me ſoit permis de dire en paſſant qu'il y a tant de Citations dans les Livres de Gaſſendi, qu'il ne ſe faut pas étonner ſi elles ne ſont pas toutes juſtes, veu qu'il falloit ſon capital d'une autre choſe, ſavoir des dogmes philoſophiques. On peut aſſurer qu'il étoit le plus excellent Philoſophe qui fut parmi les Humaniſtes, & le plus ſavant Humaniſte qui fut parmi les Philoſophes: *Philoſophorum interpretum, Interpretum maximè Philoſophus.* Ceux qui ont eu ſoin de l'Edition de ſes Ouvrages après ſa mort n'ont pas eu aſſez de patience; de là vient qu'ils ont très-ſouvent mal placé les Citations. Par exemple, dans la page 15 du prémier Volume, ils citent Terence *in Andr.* vſ-2-vii d'un Paſſage de Perſe, au lieu qu'il falloit placer la Citation trois ou quatre lignes plus haut, où l'Auteur avoit raporté une penſée de Terence.

(*F*) . . . . *Coſtar n'en mérite pas moins.*] Voici ſes paroles: „ Catius, qui dans Horace (*) diſcourt ſi ſenſe„ ment & ſi gravement de la cuiſine, en eſt-il moins un „ Auteur poli, & a-t-il perdu quelque choſe de ſon eſti„ me (16) "? Le moindre Ecolier qui auroit lu cet endroit d'Horace avec un peu d'attention, répondroit ou à cette demande de Coſtar, puis qu'il eſt viſible que le Catius d'Horace eſt un perſonnage que l'on tourne en ridicule. Je ne ſai pourquoi Mr. de Grac n'a point relevé cette faute de ſon Adverſaire.

(*) Sat. IV *Libri II.*

(16) Coſtar, Reponſe de la Defenſe de Voiture, *pag.* 488.

(*G*) . . . *Glandorp ſe trompe d'un autre côté.*] Avant parlé de Catius Celſus Preteur ſous le Conſulat de L. Cotta & L. Torquatus, c'eſt-a-dire l'an de Rome 688, il ajoûte qu'il y a eu un autre Catius avant celui-la (17): c'eſt celui qui fait le ſujet de cet Article; car Glandorp lui attribue ce que Quintilien & Ciceron diſent de Catius l'Epicurien; & il pretend même que c'eſt de lui qu'Horace a parlé dans la IV Satire du II Livre. Comment donc a-t-il pu ſe l'imaginer anterieur à Catius Celſus? Il faut qu'il n'ait point ſongé au ſentiment ordinaire, que celui dont parle Horace vivoit encore, ni au Paſſage de Ciceron, qui nous aprend que Catius Inſuber mourut peu avant l'an 708 de Rome.

(17) Glandorp. Onomaſt. *p.* 221.

(*H*) *Je ne voudrois pas garantir ſur l'autorité de Chabot, que Catius ait enſeigné à Virgile l'Epicuréisme.*] Si l'on me demandoit d'où Chalsot (18) a pris, que Virgile goûta l'Epicuréisme par les ſoins de notre Catius natif de Milan, je croirois pouvoir répondre ſans aucun abus, que c'eſt du Commentaire de Joſeph Scaliger ſur les Catalectes de Virgile; mais je n'en ſerois pas pour cela plus certain du fait, puis que ce grand Critique n'en donne point de bonne raiſon. Je trouve bien dans Servius (19), que Virgile & Varus avoient apris la Philoſophie ſous Siron (20); mais pour Catius, point de nouvelles: & d'ailleurs, tous les Iſabres n'etoient pas de Milan.

(18) In Horat. Sat. *IV Libro II.*

(19) In VI Eclog. Virgilii.

(20) Scaliger & Chabot le nomment Siron, & diſent que ce fut à Milan que Virgile fut ſon Diſciple.

(*I*) *Voici une faute de Scaliger . . . . de laquelle j'ai parlé dans le Projet de cet Ouvrage.*] J'etois réſolu à ſupprimer cette Remarque, puis que je ne l'avois pu mettre dans ſa place naturelle, qui etoit l'Article du Coloſſe de Rhodes, que je ne donne point dans cette Edition: j'y etois, dis-je, ici dû, lors qu'une raiſon particuliere m'a fait prendre d'autres meſures. J'expoſerai ce que c'eſt; mais avant cela, je raporterai la Remarque toute telle qu'on la trouve dans le Projet de ce Dictionnaire.

Remarque ſur l'effet des Diſſertations Scaligeriennes pour exemple.

Le grand Scaliger, qui s'exerçoit plus ſouvent aux regles d'Arithmetique qu'aucun Banquier ou Financier, tomba ſans doute dans une ſemblable diſtraction, lors qu'il ſupputa le poids du fameux Coloſſe de Rhodes. Il trouva par ſon calcul, que puis que le Marchand qui acheta les pieces de ce Coloſſe en chargea neuf cens chameaux, le poids montoit à 720 mille livres, ou a 144 Quintaux (21); car, dit-il, la charge d'un chameau eſt double de celle du mulet, & comprend 800 livres. Par la regle de multiplication il eſt aiſé d'avérer, que neuf cens chameaux chargez chacun de

(21) Scalig. Animadverſ. in Chronol. Euſebii, *p.* 98 *Edit.* 1658.

de 800 livres portent 720 milliers; mais pour trouver que 144 Quintaux ſont equivalens à 720 milliers, il faut prendre cinq-mille pour cent en multipliant, c'eſt-à-dire ne ſe pas ſouvenir qu'un Quintal n'eſt que cent livres, & ſe le repreſenter comme cinq milliers. Un grand eſprit tombera plutot dans ces mepriſes qu'un mediocre, & ne mettra point d'inſulte pour ce ſujet: ainſi la dureté de Leon d'Allazzi, qui a releve cette erreur de calcul avec des termes fort injurieux, n'eſt guere excuſable. Mr. Chevreau l'en cenſure de la bonne maniere (22). On lui en doit ſavoir gre; mais il me permettra de dire, que pas qu'il y cru que Scaliger evalue la charge du chameau à neuf cens Livres, il ne devoit pas la paſſer, comme il a fait, que la charge de neuf cens chameaux ne faiſe que 720 milliers. Après s'etre trompé mettant neuf cens au lieu de huit cens, il falloit trouver de l'erreur dans cette ſomme de livres, & ne ſe pas contenter d'en trouver dans l'équivalence, que Scaliger a poſée entre cette même ſomme & 144 Quintaux. C'eſt etc errer conſéquemment, ce qui eſt une ſorte de juſteſſe qui a ſon prix. Mr. Chevreau croit que ce Paſſage a été mal imprimé; par conſequent, il ne voudroit pas le faire ſervir à l'uſage à quoi je l'emploie en cet endroit, c'eſt-à-dire pour un exemple de l'effet des diſtractions.

Ce détachement de l'Article du Coloſſe a du aller ſu devant de ceux qui auroient été capables de m'objecter, que je ſupoſe ſans raiſon qu'on dit quelquefois en multipliant 3 fois ſept ſont 22. La cauſe que je donne de cette petite faute de Scaliger me paroit d'autant plus vraiſemblable, que je ne trouve aucun fond à faire ſur une conjecture, qui pourroit ſe préſenter d'abord à l'eſprit; c'eſt que peut-être le Quintal dont il parle, qui eſt celui de Guienne & d'Eſpagne, peſoit cinq milles livres (23); mais des gens qui ſe ſont bien informez de la choſe m'ont aſſuré qu'on ne connoit point de tel Quintal, ni en Guienne, ni en Eſpagne.

Voila ce que j'avois dit dans mon Projet. Je ne l'aurois pas répété dans cet Article, ſi Monſr. Chauvin Miniſtre de Rotterdam ne m'avoit communiqué un Memoire venu de Londres contenant quelques Remarques critiques ſur mon Projet. On les lui a envoiées afin qu'il les inſérât dans ſon nouveau Journal des Savans dreſſé à Rotterdam. Je ne ſai s'il le fera: je l'en ai prié & d'y joindre mes Reponſes (24). L'une de ces Remarques contient une Conjecture beaucoup plus vraiſemblable que la mienne ſur la cauſe de l'erreur de Scaliger. Je ſuis bien aiſe que le public en profite, & je ne me tais pas une honte qu'un autre ait mieux deviné que moi. Voici l'endroit du Memoire.

Je croi qu'on peut conjecturer comment le grand Scaliger s'eſt mépris dans le calcul qu'il a fait du poids du Coloſſe de Rhodes, dont les poetes furent la charge de 900 chameaux. Scaliger évalue chaque charge à 800 livres peſant, qui eſt ſelon lui la double charge d'un mulet, & dont le total monte à 720 milliers, qu'il reduit par une erreur enorme à 144 Quintaux. Ordinairement les bons chiffreurs dans leurs multiplications retranchent les zero, qui ſont à la fin du nombre qu'ils veulent multiplier & du multiplicateur, & ainſi multipliant ſeulement les figures, pour éviter un redoublement inutile de zero. Après quoi ils ajoutent au produit de leur multiplication autant de zero qu'ils en ont retranché du nombre à multiplier & du multiplicateur quand il a auſſi des zero. Par exemple, je veux ſavoir à quoi monte le prix de 400 muids de vin à 90 livres le muid: je multiplie ſeulement 9 par 4, qui ſont les figures de mes deux nombres, & qui me donnent de produit 36 à quoi j'ajoûte un ſeul zero à cauſe des deux nombres multiplié & multiplicateur, ce qui fait inſtemment 36000 livres, qui eſt le prix que je veux ſavoir. Ainſi, Scaliger ayant évalué ſa charge de chaque chameau ſur le pié de la double charge d'un mulet à 800 l. peſant, qui ſont juſtement 8 Quintaux, & y ayant 900 chameaux, il multiplia 9 par 8, ce qui produiſit 72. Or comme il arrive aſſez ſouvent à ceux qui chiffrent de ſe préoccuper ſi fort qu'ils ſont quelquefois non ſeulement ce qu'ils ne penſent pas, mais même le contraire de ce qu'ils penſent faire, Scaliger ayant dans la tête la double charge du mulet pour celle d'un chameau, au lieu d'ajoûter au nombre 72 qu'il avoit de produit les deux zero du nombre 900 multiplié, ce qui eût fait 7200, qui eſt le nombre juſte des Quintaux, il doubla le produit 72, ce qui fit 144, nombre ſi éloigné de 7200 à quoi monte juſtement le total des Quintaux, qu'il eſt impoſſible de concevoir comment cela peut être arrivé autrement, n'y ayant aucune apparence à la conjecture de l'Auteur, qui prétend que Scaliger oubliant qu'un Quintal n'eſt que cent livres, il l'a compté ſur le pié de cinq milliers.

Ce que l'Auteur du Memoire vient de nous dire me paroit tres-heureuſement imaginé, & je ne fais nul doute qu'il ne devine la vraie cauſe de l'erreur de Scaliger. Erreur, qui par cette voie, n'eſt pas moins une forte preuve de l'effet des diſtractions, que par la voie que j'indiquai.

(22) Hiſt. du Monde, *Tom. IV, pag. 19 Edit. de Hollande 1687, & pag. 319 Edit. de Hollande 1698.*

(23) *Vulgo in nonnullarum noſtræ & Magnæ ac Hiſpaniæ regionum* (ſeptingentum vulgares milia pondo) *eſſet tantum quadragenta quatuor Quintalia.* Scaliger. Animadv. in Chron. Euſebii, *pag. 136.*

(24) *Avant de apelle à Berlin, pour mon Chapitre de Philoſophie, depuis la 2 Edition de cette page, il y a entre mis ſon Journal, & il a inſeré au Mois de Mars & d'Avril 1696 le Mémoire en queſtion avec mes Reponſes.* [* M. Chauvin eſt mort à Berlin le 6 Avril 1725 âge de 65 ans. *Add. de l'Edit. d'Amſt.*]

CATON le Cenſeur. Cherchez PORCIUS (MARC).

CATTHO (ANGELO) Archevêque de Vienne au XV ſiecle, étoit de Tarente. Comme il s'étoit attaché au parti d'Anjou dans le Roiaume de Naples, les Ducs Jean & Nicolas de Calabre (*a*), qui prétendirent l'un après l'autre *au mariage de la fille unique du Duc Charles de Bourgogne . . . . .*, le tinrent *près de la perſonne dudit Duc pour conduire de leur part* ce mariage. Cette Négociation n'eut aucun ſuccès; *ils véquirent peu, & décédérent toſt l'un après l'autre.* Après leur mort, le Duc de Bourgogne *cognoiſſant le grand ſens & vertu* d'Angelo Cattho, *le retint en ſon ſervice & lui donna penſion.* Cattho *prit congé de lui honneſtement* après la bataille de Morat, & ſe retira à la Cour de Louis XI (*b*). Il y fut très-bien reçu: on lui donna la charge d'Aumônier du Roi, & puis l'Archevêché de Vienne. Quelques-uns diſent qu'il ſervit de Médecin & d'Aſtrologue à Louis XI (*A*). *C'eſtoit un perſonnage de bonne vie, grande litérature & modeſtie, & très-ſavant ès Mathématiques. . . . .* (*c*). *Il décéda ayant veſcu ſainctement & auſtérement, & gis en ſon Egliſe de Vienne* (*d*). Il ſe forma une étroite liaiſon d'amitié entre lui & Philippe de Comines pendant qu'ils étoient à la Cour du Duc de Bourgogne, & elle ne fut pas moindre pendant qu'ils furent au ſervice de Louis XI (*e*). Ce fut à la ſollicitation d'Angelo Cattho, que Philippe de Comines fit les Mémoires que nous avons de ſa façon. Il le déclare dès les prémieres lignes, & il lui adreſſe la parole en pluſieurs endroits de ſon Ouvrage. C'eſt quelquefois pour le louër d'avoir prédit l'avenir long-tems avant que les choſes arrivaſſent (*B*). On raconte des parti-

(*a*) *Hiſtoire de la Maiſon d'Anjou, &c.* où vous trouverez *Tom. II.*

(*b*) *Tom. I au Discours qui eſt au commencement des Preuves & Illuſtrations des Mémoires de Philippe de Comines.*

(*c*) *Là même, pag. 2.*

(*d*) *Là même, pag. 3.*

(*e*) *Là même, pag. 3.*

(*A*) *Quelques-uns diſent qu'il ſervit de Médecin & d'Aſtrologue à Louis XI.*] Pierre Matthieu aiant écrit que ce Prince eſtant tombé en défaillance *fut ſecouru ſi promptement par le Seigneur du Bouchage qui eſtoit ſon Médecin, & fut depuis Archevesque de Vienne, qu'après avoir pris un clyſtere, l'eſprit lui revint*, nous avertit dans la Table qu'il faut effacer *le nom du Bouchage*, & lire *Angelo Carte* (1). Quand il parle des Aſtrologues que Louis XI employa, & conſidéra, il s'exprime ainſi (2): *Mais ſur tous il fit grande eſtime de Angelo Catho Neapolitain, qui eſtoit venu en France avec le Prince de Tarente, & avoit prédit aux Duc de Bourgogne & au Duc de Guieldres leur malheur. Le Roi lui donna l'Archevesché de Vienne, en laquelle il ne peut réſider pour les grandes traverſes qu'il eût de ceux de Dauphiné, & fut contrainct de ſe retirer à Rome* (3). Naudé dit la même choſe (4), & cite la Vie d'Angelo Cattho compoſée par Sleidan (5). Je citerai ci-deſſous Claude Robert, qui aſſûre que notre Cattho fut Médecin de Louis XI. Tenons cela pour certain; car Philippe de Comines le remarque. *Sur l'heure*, dit-il (6), *en parlant d'une maladie de Louis XI, y arriva, vous Monſeigneur de Vienne, qui pour lors eſtiez ſon Médecin.* Je ne crois pas que Pierre Matthieu ſoit à couvert de la critique, quand il dit que Cattho vint en France avec le Prince de Tarente; car il paroit manifeſtement par le recit de Philippe de Comines (7), que ce Prince quitta le Duc de Bourgogne pour venir trouver Louis onze la veille de la bataille de Morat, & qu'Angelo Cattho étoit auprès de ce Duc après la perte de cette bataille. L'Hiſtorien aiant parlé de l'affliction du Duc de Bourgogne après le malheur de cette journée, ne parle-t-il pas ainſi? *Et de ce propos vous, Monſeigneur de Vienne, en ſavez mieux que moi, comme celui qui les andaſtes à paſſer cette malade, & lui fiſtes faire la barbe qu'il laiſſoit croiſtre* (8). Je ne ſai ce qu'il faut croire de ce que Don Juan Vitrian aſſure, qu'Angelo Cattho ſe réfugia en France avec Jean d'Anjou Duc de Calabre: & qu'après la mort de ce Duc, & celle de Nicolas d'Anjou ſon fils, il fut ſe mettre au ſervice du Duc de Bourgogne (9).

(1) Pierre Matthieu, Hiſtoire de Louis XI, *Livr. X, vers le commencement, pag. m. 521, à l'an 1480.*

(2) *Là même, Livr. XI, pag. 729.*

(3) *Voyez la Remarque (D), à la fin.*

(4) Naudé, Addit. à l'Hiſtoire de Louis XI, *pag. 119.*

(5) *Il l'a mis en dernier de ſa Traduction Latine de Philippe de Comines.*

(6) Phil. de Comines, *Livr. VI, Chap. VII, pag. m. 177, à l'an. 1480.*

(7) *Là même, Livr. V, Chap. III, pag. 266.*

(8) *Là même, Chap. V, pag. 275.*

(9) Jean Vitrian, Notes Préliminaires ſur Philippe de Comines.

(*B*) *Comines . . . le loue quelquefois d'avoir prédit l'avenir.*] Il raconte que *Dom Federic d'Arragon* Prince de Tarente (10), qui étoit auprès du Duc de Bourgogne depuis un an, ſous l'eſperance d'epouſer ſa fille, ſe dégoûta des délais, & *prit congé dudit Duc le ſoir de devant la bataille de Morat. . . . . Auſſi diſent autans*, continue-t-il, *qu'il uſa de voire conſeil, Monſeigneur de Vienne, car je lui ai ouï dire & temoigner, quand il fut devers le Roi arrivé, & un Duc d'Aſtely, appellé le Comte Jules, & à pluſieurs autres: & que de la premiere & ſeconde bataille avez oſcru ou liſuire & dit ce que en advint pluſieurs jours avant qu'elles fuſſent faites* (11). Voici comme il lui parle en un autre endroit: „ Le Roi „ Alphonſe . . . avoit un fils gentil perſonnage, nommé „ Dom Ferrand, de l'âge de vingt-deux ou vingt-trois ans, „ auſſi portant le harnois, & bien aimé audit Royaume: & „ un frere, appellé Dom Federic, depuis Roy, après Fer„ rand, durant noſtre âge, homme bien ſage, qui con„ duiſoit leur armée de Mer, ayant eſté nourry par deça „ long-

(10) *Il étoit Fils de Ferdinand Roi de Naples.*

(11) Phil. de Comines, *Livr. VI, Chap. III, pag. m. 286, à l'an. 1476.*

particularitez surprenantes touchant le don prophétique de cet homme (*C*), & qui pourroient fournir

„ long-temps, & duquel vous, *Monſeigneur de Furnes*, „ m'avez maintesfois aſſeuré, par Aſtrologie, qu'il ſeroit „ Roy: & me promit des-lors quatre mille livres de rente „ audit Royaume, ſi ainſi luy advenoit: & a eſté cette pro- „ meſſe vingt ans devant que le cas advint (12) ".

(11) *Le même, Liv. VII, Chap. IV, pag. 437, à l'an. 1494.*

(*C*) *On raconte des particularitez ſurprenantes touchant le don prophetique de cet homme.*] On a mis au devant des Pieces qui ſervent de Preuves & d'Illuſtrations aux Memoires de Philippe de Commes, un Sommaire de la Vie d'Angelo Catho. Ce Sommaire fut *trouvé entre les papiers d'un ancien perſonnage ſtudieux & curieux de l'Hiſtoire*, celui qui le compoſa declare qu'il y récrit *ce qu'a eſté recueilli & entendu de lui* (13) *par le rapport de ceux perſonnages de grande foi, prudence, & authorité* (14). Vous y trouvez ces paroles (15): „ Eſtant au ſervice dudit Roy Louys . . . . „ furvint la tierce bataille, donnée a Nancy, en laquelle „ fut tué ledit Duc la vigile des Rois, l'an mil quatre „ cens ſoixante & ſeize, & à l'heure que ſe donnoit ladite „ bataille, & a l'inſtant meſme que ledit Duc fut tué (16), „ ledit Roy Louys ovoit la Meſſe en l'Egliſe Monſieur „ Sainct Martin à Tours, diſant dudit lieu de Nancy de „ dix grandes journées pour le moins, & a ladite Meſſe le „ ſervoit d'Aumoſnier ledit Archevesque de Vienne, le- „ quel en baillant la paix audit Seigneur, luy dit ces paro- „ les. *Sire, Dieu vous donne la paix & la repos: Vous les „ avez ſi vous voulez*, qua conſummatum eſt: *Voſtre en- „ nemy le Duc de Bourgogne eſt mort, & vous l'eſtre tué, & „ ſon armée deſconfite.* Laquelle heure cottee, fut trouvee eſtre celle en laquelle veritablement avoit eſté tue ledit „ Duc. Et oyant ledit Seigneur leſdites paroles, s'esbahit „ grandement, & demanda audit Archevesque s'il eſtoit „ vray ce qu'il diſoit, & comme il le ſçavoit. A quoy le- „ dit Archevesque reſpondit, qu'il le ſçavoit comme les „ autres choſes que Noſtre Seigneur avoit permis qu'il pré- „ dit à luy & au feu Duc de Bourgogne: & ſans plus de „ paroles, ledit Seigneur fit vœu a Dieu & a Monſieur „ Sainct-Martin, que ſi les nouvelles qu'il diſoit eſtoient „ vrayes, (comme de faict elles ſe trouvérent bien toſt „ apres,) qu'il feroit faire le treillis de la chaſſe Monſieur „ Sainct-Martin (qui eſtoit de fer) tout d'argent: Lequel „ vœu ledit Seigneur accompliſt depuis, & fit faire ledit „ treillis valant cent-mille francs, ou à peu pres ". Voici encore deux Prédictions: Angelo Cattho *rencontra un jour bien matin Meſſire Guillaume Briçonnet . . . General de Languedoc*, qui alloit trouver Louis XI *au Plaſſis a Tours*: ayant *eſté quelque temps ſans parler, & regardé le ciel & puis apres laché Général, lui dit enfin ces paroles*: Monſieur le General, je vous ay pluſieurs fois dit que le paſſage & fréquentation des eaux vous ſont dangereux, & vous en adviendroit quelque jour un grand peril, & peut-eſtre la mort: Je viens du Pleſſis, ou vous alez: Les eaux ſont grandes au Pont-ſainéte-Anne, le pont eſt rompu, & y a un mauvais bateau: Si vous m'en croyez, vous n'irez point. *Toutesfois ledit Général n'en fit rien, & ne le crent: dont veritablement il fut en plus grand danger du monde d'eſtre noyé, car il choit en l'eau, & fut un ſaule, qu'il empoigna, s'eſtoit fait de lui: il fut ramené en ſon logis, ou il fut longuement malade, tant de la frayeur que de la grande quantité d'eau qui luy eſtoit entrée par la bouche & par le nez & oreilles* (17). Pendant cette maladie, il fut viſité par Angelo Cattho, qui lui dit un jour, vous ſerez un grand perſonnage en l'Egliſe & bien prés d'eſtre Pape. Briçonnet etoit marié avec Raoullette de Beaune, jeune femme qui lui avoit deja donné des enfans, & qui ne fut pas trop contente de la Prédiction; *car c'eſtoit a dire qu'elle s'en trouſt la premiere (choſe que les femmes n'aiment pas volontiers) or neantmoins ladite femme long-temps depuis, & fit pluſieurs enfans, & pour cette cauſe, elle & pluſieurs autres diſoient ſouvent que ledit Archevesque ne diſoit pas toujours verité: Toutes-fois enfin elle deſloga la premiere, & la ſurvequit ledit General ſon mary, lequel ſe tint longuement en viduité, ſans parler de ſe faire Homme d'Egliſe* (18); mais enfin, ayant ſuivi Charles VIII à la conquête de Naples, il *fut fait a Rome homme d'Egliſe, Evêque de Saint Malo, & Abbé de St. Germain des Prez*, & puis Cardinal; *& par après fut Archevesque de Reims & de Narbonne, & eut quelque voix a l'election du Pape après la mort d'Alexandre VI* (19). Quelques Auteurs content qu'Angelo Cattho predit au frere de Bajazet, „ qu'un des plus grands „ Rois de la Chrétienté ſe mettroit en devoir de le réta- „ blir; mais que ce ſeroit ſans effet, & qu'il avoit beau- „ coup plus à craindre ſes ennemis cachez que ceux qui „ s'eſtoient déclarez, qu'il n'avoit pas bien d'aprehender le „ glaive ni la corde de l'arc, que ſa deſtinée eſtoit occulte „ & que ſa mort eſtoit cachée (20) ". Ce frere de Bajazet ſe refugia d'abord a l'Ile de Rhodes, d'ou il paſſa en France, & y demeura quelques années. On l'envoia enfuite à Rome, pour être gardé par Innocent VIII. Il y vécut juſqu'en l'année 1494, qu'il fut empoiſonné par Alexandre VI, pendant que le Roi de France ſongeoit à le rétablir (21).

Voilà des choſes qui mettent à bout la Philoſophie; car on ne ſauroit inventer aucun bon Syſtême qui pût en rendre raiſon. C'eſt ce qui oblige le plupart des Philoſophes à nier tout court les faits de cette nature qui ſont ſi fréquens dans les Livres, & plus fréquens encore dans les diſcours de converſation. Mais il faut avouer que ce parti-là de nier tout a ſes incommoditez, & qu'il ne contente point l'eſprit de ceux qui peſent exactement le pour & le contre. La raiſon d'un Philoſophe Chrétien admettra ſans peine la ſuppoſition que Dieu communique a quelques perſonnes la qualité de Prophete, lors qu'il s'agit d'établir ou de confirmer les veritez importantes au ſalut, ou d'arreter les debordemens extraordinaires du peché, ou en général de frapper quelque grand coup très-neceſſaire au bien de l'Egliſe. St Angelo Cattho ſe fut trouvé dans un cas de cette nature, on pourroit comprendre que Dieu l'auroit ſuſcité pour prophetiſer; mais c'etoit un homme de Cour, qui ne travailloit qu'à négocier un Mariage avantageux ſelon le monde a ſes maîtres, ou a s'établir lui-meme dans un bon poſte; c'etoit d'ailleurs un homme qui ſe piquoit d'Aſtrologie. Or nen ne paroit moins digne de Dieu que de réveler l'avenir à un Aſtrologue, c'eſt-a-dire de récompenſer d'une faveur ſi exquiſe l'etude la plus impertinente qui ſe puiſſe voir, & la plus fondée *ſur* des chimeres. Qu'un Diable, qu'un Eſprit dérégle, s'engage à manifeſter l'avenir a des faiſeurs d'horoſcopes, & de figures de Géomance (22), on le peut comprendre; car puis qu'il eſt criminel, rien n'empêche qu'il n'ait des caprices, & des fantaiſies grotesques, & qu'il ne ſinge ſa conduite par des puérilitez pour ſe mieux moquer des choſes. Mais d'ailleurs un eſprit créé eſt-il capable de voir que dans vingt années le mari d'une jeune femme ſera Cardinal? Pour prédire cela, ne faudroit-il pas connoitre la ſuite d'un nombre preſque infini de mouvemens corporels & ſpirituels? La connoiſſance d'une créature peut-elle embraſſer tant de choſes à la fois? & ſi elle les embraſſe, il n'y a plus de frane arbitre: toutes les penſées des hommes ſont attachées d'un bien naturel & indiſſoluble les unes a la queue des autres. Voila donc des abîmes où la raiſon des Philoſophes ne peut que ſe perdre: elle aime mieux mes tout ce qui ſe dit des Prédictions; reſſource incommode, car qui oſeroit penſer que Philippe de Commes ait voulu mentir en aſſurant qu'Angelo Cattho vingt années avant l'evénement, lui avoit dit pluſieurs fois que Frideric d'Arragon ſeroit Roi?

Je ne nie pas que l'on n'ait raiſon de mettre parmi les Fables la plupart des Contes qui ſe débitent en matiere de Prédiction; car il faut avouer que ceux *qui* les prônent avec le plus de confiance, ont trop négligé de prendre des précautions contre un raiſonneur incrédule: ils ne parlent guese de la Prédiction qu'apres coup; ils n'en prenent point acte ſelon les formalitez juridiques: ils ne la munuſſent point de l'autorité d'un monument inconteſtable. Or comme ils négligent cela dans des occaſions ou il ſeroit très-facile d'oppoſer aux traits de l'incrédulité un bouclier impénétrable, ils ne doivent pas s'étonnes qu'on révoque en doute leurs Relations. L'une de ces occaſions eſt la Meſſe ou ils prétendent qu'Angelo Cattho annonça au Roi le mort du Duc de Bourgogne. Ils devoient preſenter une Requête à ce Monarque, pour le ſuplier très-humblement de declarer à tout ſon Conſeil ce qu'Angelo Cattho lui avoit dit, & d'ordonner à ſon Chancelier d'en faire dreſſer un Acte qui ſeroit mis dans les Archives de la Couronne, & dans les Greffes de Cours ſouveraines du Roiaume. Ils auroient dû l'exhorter à ériges des colonnes chargées d'une Inſcription qui contint ce fait, ou le priet pour le moins de faire graver cela *ſur le treillis de la chaſſe Monſieur Saint Martin*, puis qu'en conſequence d'une telle Prophetie il avoit voué à cette chaſſe un treillis d'argent, & qu'il avoit accompli ſon vœu. Qu'auroient pu dire les incrédules en ce cas-là? & qu'euſſent-ils pu opoſer à des Monumens contemporains, & ſi authentiques? Mais ſans prendre ainſi les devans, on auroit vu cette avanture, ſi elle eût été véritable, s'affermir, ſe forufier d'elle-même contre l'incrédulité. Louis onze l'eût racontée cent fois à table, & devant les Ambaſſadeurs des Princes, & ainſi l'on trouveroit des Ecrits qui témoigneroient qu'on la tenoit de ſa bouche. Je fais fûr que les Regiſtres de l'Egliſe de Saint Martin contiendroient un Acte la-deſſus, s'il etoit vras que ce Prince eût fait faire un treillis d'argent en éxécution de ſon vœu. Puis donc que cette Avanture n'eſt apuée que du témoignage d'un Anonyme (23) qui a déclare qu'il ne raconte d'Angelo Cattho que ce qu'il en avoit ouï dire à trois perſonnes, nous pouvons raiſonnablement la rejetter. Mais voiant de plus que Philippe de Commes n'en parle pas, nous ſommes fondez à décider que c'eſt une Fable. Il eſt impoſſible qu'il eût ignoré ce Dialogue de ſon ami, & de Louis onze, & que l'aiant ſçû, il n'en eût rien dit dans ſes Mémoires, ou il parle de quelques autres Prédictions d'Angelo Cattho moins importantes que celle-là. Son ſilence eſt un Argument néganf, qui eſt en cette rencontre une bonne Démonſtration, ou pour ſe moins d'un tout autre poids que l'affirmation des trois perſonnes nommées par l'Anonyme. Et notez que l'Anonyme ne marque point que ces trois perſonnes aient rendu témoignage ſur ce Dialogue, l'on peut donc prétendre qu'il n'en avoit ouï parler qu'à l'une d'elles. Or dés que la principale des trois Prédictions eſt une Fable, on peut rejetter les deux autres: & ainſi, l'Auteur du Sommaire ne peut raiſonnablement guerir perſonne de l'eſprit d'incredulité.

Notez que Mr. Amyraut a emploié ces trois faits pour faire voir que l'on peut prédire l'avenir ſans être Prophete (24). Son but eſt de répondre à ces Argument des Catholiques: il y a eu des Docteurs dans le Communion Romaine, qui ont prédit l'avenir; elle eſt donc la vraie Egliſe, puis que Dieu y conſerve le don de le Propheſie.

(12) *Toi dit dans la Remarque (D) de l'Article* Aristoteles, *que ſi l'Aſtrologie eſt un moyen de deviner, elle eſt neceſſairement une partie de la Magie.*

(13) *Il dit à-peu-d'Angelo Cattho.*

(14) *Ce ſont I. Jean Francois de Cardonne, de comte de la Foreſte, Maître d'Hôtel du Roi; 2. Jean Bergonnet, ſecond Preſident des Comptes a Paris; 3. Renaldo d'Aleman, Grand homme Napolitain.*

(15) *Sommaire de la Vie d'Angelo Cattho, pag. 4.*

(16) *Pierre Matthieu, Hiſtoire de Louis XI, Liv. VIII, pag. m. 895, dit que c'eſt la Bataille que l'Archevêque de Vienne annonça au Roi la nouvelle, en ſe preſentant ſa Barbe.*

(17) *Sommaire de la Vie d'Angelo Cattho, pag. 5 & 6.*

(18) *Le même, pag. 7.*

(19) *Le même, pag. 8.*

(20) *Rocolles, Vie du Sultan Gemes, pag. 192.*

(21) *Voi de la même Vie, pag. 194. & ſuivantes.*

Rien n'empêche que Dieu ne donne à un homme le don d'expliquer ce qui ſe trouve dans les Pensées, & dans la negligence qu'on a de revêtir des Formalitez juridiques cette eſpece de Faveur.

(22) *Voiez Agrippa (D) de l'Article* Agrippa, *où il montre, que ſi l'Aſtrologie eſt un moyen de deviner, elle eſt neceſſairement une partie de la Magie.*

(23) *L'Auteur du Sommaire met en doute de la Vie de Cattho.*

(24) *Amyraut, de l'Elevation de la Foi, & de l'abnegation de la Raiſon, pag. 218, 219.*

fournir la matiere de quantité de réflexions. J'aurai quelque choſe à critiquer à Mr. Moreri (*D*), & au Docteur Nicolo Toppi (*E*), & à Mr. Varillas (*F*).

(*D*) *J'aurai quelque choſe à critiquer à Mr. Moreri.*] I. Il dit qu'Angelo Catthio étoit né à Benevent; mais ceux qui pouvoient tres-bien connoître la choſe le font natif de Tarente. II. Il le fait grand Aumônier de France; mais il devoit ſavoir que ce titre n'a commencé qu'en la perſonne du Cardinal de Meudon, ſous le regne de François I (25). On ſe tint ſervi avant cela du titre de grand Aumônier du Roi, & ce titre même étoit inconu ſous Louis XI: il ne commença d'avoir lieu qu'en la perſonne de Geoffroi de Pompadour Evêque de Perigueux ſous Charles huit (26). III. Claude Robert nous aprend qu'Angelo Catthio fut enterré dans ſon Egliſe Métropolitaine. Voici ſes paroles: *Angelus Cate Tarentinus, ex Medico & Eleemoſynario Ludovici XI cujus fuiſſe ſcripſit communitatur rerum Francicarum Philippus Commeus. Jacet in ſua Metropoli. Ejus erat ſymbolum: ingenium ſuperat vires* (27). Cela me fait douter de ce qu'aſſure Mr. Moreri, *qu'en* 1494 *il alla à Benevent, & qu'il y mourut en* 1497. Nous avons vu qu'un autre (28) affirme qu'il fut obligé de ſe retirer à Rome. Cela eſt douteux. Quant aux péchez d'omiſſion de Mr. Moreri, on les connoîtra en comparant ſon Article avec le mien.

(*E*) . . . *& au Docteur Nicolo Toppi.*] Il parle d'un Angelo Catone, de Benevent, & d'un Angelo Catone, de Tarente. Le prémier, dit-il, étoit très-verſé dans toutes les Sciences, & fut pour cela très-cher à Charles VIII. Son merite, & la faveur de ce Monarque, l'éleverent à l'Archevêché de Vienne. Le ſecond fut Médecin & Aumônier de Louis XI, qui l'engagea à écrire *les Commentaires de la coſe de Francia*, comme nous l'aprend Philippe de Comines cité par Claude Robert page 182 de la *Gallia Chriſtiana* (29). Il eſt clair que ce Bibliothécaire de Naples a coupé un Auteur en deux; car le même Angelo Catthio, qui fut Medecin & Aumonier de Louis XI, fut Archevêque de Vienne, & cela avant que Charles VIII montât ſur le thrône: il eſt faux qu'il ait fait un Livre à la ſollicitation de Louis XI, & que Philippe de Comines parle de cela, & que Claude Robert allegue Comines pour prouver une telle choſe. Que les faits changent de face, lors qu'on entend de travers les paroles d'un Auteur! Celles de Claude Robert ſont pourtant bien intelligibles. Le Sieur Nicodemo n'a point critiqué là-deſſus Nicolo Toppi.

(*F*) . . . . . *& à Mr. Varillas.*] Voici ce qu'il dit (30). „ Les fauteurs de l'Aſtrologie judiciaire triomphent icy „ ſur la foy de Philippe de Comines, qui raconte, que le „ fameux Angelo Catto avoit pris party avec le Duc de „ Bourgogne; ſoit qu'il eût d'abord preferé ce Prince au „ Roy de France, ou qu'il eût ſeulement ſuivi l'exemple „ des autres Sçavans de ſon ſiécle, qui avoient accoutumé „ d'aller chercher leur fortune dans les Pays-bas, par la „ ſeule raiſon qu'ils l'y faiſoient avec plus de facilité qu'ail- „ leurs. Il demeura domeſtique de ce Duc, juſqu'à ce „ qu'ayant exactement dreſſé ſon horoſcope, il previt qu'il „ mourroit en combattant dans une bataille rangée. Il cher- „ cha des lors l'occaſion de le quitter avec le plus de bien- „ ſeance qu'il luy ſeroit poſſible; & l'ayant trouvée apres „ la bataille de Morat, il s'en prevalut en homme d'eſprit. „ Il fit par avance ſon Traité avec Louis Onze, qui ne le „ contenta pas de l'honorer de ſa confidence, mais de plus „ ſa Majeſté luy donna l'Archevêché de Vienne, & le re- „ tint pourtant à ſa Cour. Il diſoit la Meſſe devant elle „ dans l'Egliſe de Saint Martin de Tours, dans le temps „ que l'on combattoit à Nancy; & lorſqu'il luy preſenta la „ Patene à baiſer, il luy dit: *Sire, Dieu vous donne la* „ *paix* (31)". Il y a pluſieurs fautes dans ce Recit. I. Les fauteurs de l'Aſtrologie judiciaire ne peuvent point ſe prévaloir de ce que Catthio dit à Louis XI pendant la Meſſe, au moment que le Duc Charles fut tué; car il eſt viſible qu'il ne conût point par l'Aſtrologie ce qui ſe faiſoit alors auprès de Nanci. II. Il n'eſt pas vrai que les Aſtrologues ſe prévaillent de cela ſur la foi de Philippe de Comines. Comment le feroient-ils, puis qu'il n'en dit rien. III. Il n'eſt pas vrai que les Savans d'Italie, ou des autres lieux, *euſſent accoutumé d'aller chercher leur fortune dans les Pays-bas* IV, ni *qu'ils l'y faſſent avec plus de facilité qu'ailleurs.* En pourroit-on bien donner beaucoup d'exemples? Ne eût-il pas bien mieux valu dire qu'Angelo Catthio fut laiſſé auprès du Duc de Bourgogne pour négocier le Mariage de ſon Maître le Duc de Calabre? C'eſt ce qu'on l'engagea d'abord à cette Cour. V. On ne trouve point dans le Sommaire de ſa Vie, qu'il prévit par l'horoſcope que le Duc *mourroit en combatant dans une bataille rangée.* On n'y trouve que ceci, *Après la bataille de Morat, tesmoignant l'obſtination dudit Duc, (& peut-eſtre) les malheurs qui eſtoient à advenir à luy & à ſa maiſon, prit congé de luy honneſtement* (32). Quelle difference entre cela, & ce que Mr. Varillas conte! qu'elle eſt énorme! Le pis eſt que Philippe de Comines, l'Auteur qu'il cite, n'avance pas même la conjecture que l'on vient de voir. VI. Il n'eſt pas vrai qu'Angelo Catthio fut Archevêque de Vienne, lors que le Duc Charles fut tué.

L'Auteur Eſpagnol (33), qui a commenté les Memoires de Philippe de Comines, dit, qu'Angelo Catthio aiant conjecture ou deviné la mort du Duc de Bourgogne, paſſa au ſervice du Roi de France un peu avant qu'elle arrivat, & prédit à ce Monarque la perte des batailles de ce Duc. Cela n'eſt point éxact; car depuis que cet Aſtrologue fut à Louis XI, le Duc ne perdit qu'une bataille. Je laiſſe à dire que cet Auteur eſt trop moderne pour être crû lors qu'il parle ſans citer des autoritez.

(21) *Voyez* Du Tillet, *Antiquités de la Chapelle du Roi, Livre I, Chap. LXI.*

(22) *La même.*

(27) Claudius Robertus, in Gallia Chriſtiana, *pag.* 182, ex Catal. Feriol. Vinnenſ. num. 96; *apud* Dionyſ. Gothofred. *dans les Preuves de la Memoire de Lalt de Comines, pag.* m. 10.

(28) Matheus, *ex verſione Remenſe* (A) Citation (1).

(29) Nicolo Toppi, Bibliotheca Napoletana, *pag.* 17.

(30) Varillas, Hiſt. de Louis XI. *Livre VII, pag.* 358 *Edition de Hollande.*

(31) L'Auteur raconte la choſe de l'Empereur Charles-la ci-deſſus Remarque (C), Citation (11), *vers le milieu.*

(32) Sommaire de la Vie d'Angelo Catho, *pag.* 4.

(33) Jean Varillas.

CATULLE (CAIUS (*a*) VALERIUS) Poëte Romain, nâquit à Verone (*A*) l'an 666 de Rome (*b*). La délicateſſe de ſes Vers lui aquit l'amitié & la conſidération des Savans, & des beaux eſprits qui étoient alors à Rome en grande abondance; & comme les anciens Romains ne s'étoient point fait ces regles de politeſſe, qui font tomber aujourd'hui dans le mépris & dans la haine publique ceux qui compoſent des Vers ſales, & remplis d'une débauche dévoilée (*c*), Catulle ne ſe fit pas beaucoup de tort par les ſaletez groſſieres, & par les impudicitez infames, dont il empoiſonnoit pluſieurs de ſes Poëſies. On croit (*d*) qu'il donna le nom de *Lesbia* à la plus célébre de ſes maîtreſſes, pour faire honneur à Sappho qui étoit de l'Ile de Lesbos, & dont les Vers lui plaiſoient infiniment. Il en a traduit ou imité quelques-uns. Le véritable nom de cette maîtreſſe étoit Clodia (*e*). Il eſt bien éloigné de la méthode de nos Poëtes, qui ſe plaignent éternellement de la rigueur & de l'inſenſibilité de leurs Belles: pour lui, il parle de ſa Lesbia comme d'une femme qui lui demandoit combien il lui faloit de baiſers afin d'en avoir aſſez (*B*), & qui pis eſt comme d'une femme qui s'abandonnoit au prémier venu. Il compoſa des Vers ſatiriques contre Ceſar (*f*), qui ne ſervirent qu'à faire éclater la modération de la perſonne offenſée (*C*); à

(*a*) Quintus, *ſelon* Hane, *Livre XXXVII, Chap.* VI.

(*b*) L'an 8 de la 193 Olympiade, *auquel St. Jerome met ſa Naiſſance, eſt le* 666 *de* Varillas *le* 668 *de Rome.*

(*c*) Voyez Bayle, dans le Dictionn. de la Republ. des Lettres, *Juin* 1684, *Art. IV, pag.* 367.

(*d*) M. Voſſius in Catull. *p.* 152.

(*e*) Apulejus, Apolog.

(*f*) Epigram. XXX, LVIII.

(*A*) *Il nâquit à Verone.*] St. Jerôme ne croit point ce que Moreri lui attribue, que notre Poëte fut né en la Péninſule de Sirmion: (il ne parle de cela ni de près ni de loin, il nomme poſitivement Verone,) encore moins a-t-il placé ſa naiſſance en la CLXIII Olympiade. Moreri a été trompé par ces paroles du Giraldi (1): *Natus quidem in peninſula Sirmione lacus Benaci in agro Veronenſi, ne ipſemet ad ipſam Sirmionem recurat, Olympiade circiter CLXX, ut Hieronymus ex Chronicis Euſebii obſervat.* Il étoit bien aiſé de diſtinguer la deux Citations, & de voir que St. Jerôme n'eſt point allégué pour le lieu de la naiſſance.

(*B*) *Il parle de ſa Lesbia comme d'une femme qui lui demandoit combien il lui faloit de baiſers.*] C'eſt dans la ſeptieme Epigramme:

Quæris, quot mihi baſiationes
Tua, Lesbia, ſint ſatis ſuperque?

Il lui repond qu'il lui en faudroit autant qu'il y a de grains de ſable dans les deſerts de la Libye, & d'étoiles dans le Ciel. Quant à la proſtitution de cette maîtreſſe, voici comme il en parle:

Cœli, Lesbia noſtra, Lesbia illa,
Illa Lesbia quam Catullus unam
Plusquam ſe, atque ſuos amavit omnes,
Nunc in quadrivio & angiportis
Glubit magnanimos Remi nepotes (2).

(1) De Poetis. *Dial. X.*

(2) Catull. Epigr. LIX.

On veut que cette vilaine femme fut la Sœur de l'infame Clodius, le grand ennemi de Ciceron. Voiez l'Article METELLUS CELER, Remarque (*A*), Citation (3).

(*C*) *Ses Vers ſatiriques soutre Ceſar . . . ne ſervirent qu'à faire éclater la moderation de la perſonne offenſée.*] Je m'en vais raporter tout ce qu'en dit Suetone, par où l'on verra que Moreri a donné une idée très-défectueuſe de cette action. *Valerium Catullum à quo ſibi verſiculis de Mamurra perpetua ſtigmata impoſita non diſſimulaverat, ſatisfacientem eadem die admiſit cœna, hoſpitioque patris eius ſtatim ſuſceperat uti perſeverabat* (3). Cinnius a brouillé la derniere partie de ce Récit, puis qu'au lieu de dire que Ceſar continua d'aller loger chez le pere de Catulle, il dit que Catulle eut permiſſion de denteurer dans le logis de Ceſar comme auparavant, ou de ſe ſervir comme auparavant du droit d'hoſpitalité qui étoit entre leurs familles (4). Il a raiſon de conclure de ce droit d'hoſpitalité établi entre Ceſar & le pere de Catulle, qu'il faloit que ce Poete ne fût pas de baſſe naiſſance; mais il ne devoit pas imputer à Suetone d'avoir dit que le pere de Catulle logeoit familiérement chez Jules Ceſar. Suetone n'en dit rien, & peut-être cet homme-là n'avoit jamais mis le pied dans Rome. Le Pere Briet (5) a copié toutes ces fautes de Cruſius.

(3) Suetonius Jul. Cæſ. *Capite* LXXIII.

(4) Cruſius de Poet. Lat. *Libr. II, Cap. XXVII.*

(5) Briet. de Poet. Lat. *pag.* 149 *& ſeq.*

à la vérité, on ne ſe tut point ſur l'injure atroce qu'on avoit reçue; mais on ſe contenta d'obliger le Poete à faire ſatisfaction, & le jour même on le pria à ſouper. Suetone ajoûte que Céſar continua de loger chez le pere de Catulle (*g*); mais de fort habiles gens croient que cet Hiſtorien n'a pas bien pris garde aux tems (*D*). Tous les Vers de notre Poëte ne ſont point de mauvais éxemple; il y en a (*b*) où il témoigne une affliction ſi déſolante de la mort de ſon frere, qu'on en eſt tout édifié. Il ne fit fortune, ni par ſes Vers, ni dans le voiage de Bithynie qu'il fit à la ſuite de Memmius (*i*), qui après ſa Préture en avoit obtenu le Gouvernement. On peut aiſément conoître qu'il étoit pauvre (*k*). Ceux qui lui donnent pour amis intimes Furius & Aurelius ſont là un Trio bien crotté (*E*); car ces deux perſonnes mouroient de faim. Nous n'avons pas toutes ſes Oeuvres (*F*): celles qui nous reſtent ont été imprimées & commentées pluſieurs fois (*G*). Le Poeme de la Veille de Venus lui eſt fauſſement attribué (*l*). Sa mort a été mal miſe par St. Jerôme à la derniere année de la 180 Olympiade (*H*), c'eſt-à-dire ſelon Calviſius à l'an de Rome 696. Ce ſeroit n'avoir vécu que trente ans, & il a vécu davantage; mais non pas autant que l'a prétendu Joſeph Scaliger (*I*), qui lui donne plus de ſoixante & onze ans de

(1) Sueton. in Cæſare, capite LXXIII.

(4) Epigram. LXVII, LXIX, CII.

(5) Voyez les Plaintes qu'il fait de lui dans l'Epigramme XXVIII, qu'on n'en doit faire qu'une avec la XXIX.

(6) Scalig. Animadverſ. in Euſeb. anno, 1960 pag. m. 835.

(7) Caſaub. in Sueton. Cæſ. cap. LXXIII.

(8) Scalig. Animadv. in Euſeb. anno, 1960, pag. 836.

(9) Cæſar ne fabu ma qua egere dedecorarat ab urbe profecti ſtetr atque in alterorum Gallias pervenit. Cæſar. Lib. I, de Bell. Civil. Catull. XXXIII. ſin.

(10) Voyez la fin du ſecond Alinéa.

(11) Iutus cu eros amicos Furium & Aurelium meritoque de bonis Civibus de Poëtis. Liber. II, Cap. XVII.

(12) Catull. Epigr. XXI.

(13) Idem, Epigram. XXIII.

(14) Verum ii ne minus turpem famam habet malitiæ, Catull. Epigr. XV.

(15) Pudicos & ego vereſ cinædum Aureli patibulo, & ero modo Pœdi. Catull. Epigram. XXVI: vide & am Epigr. XXI.

(16) Martial. en ſon Epigram XI Catulle.

(17) Ilane, Voſſius in Catull. pag. 12.

(*D*) *Suetone n'a pas bien pris garde aux tems.*] Scaliger a prétendu le ſurprendre là en flagrant délit (6); mais il tombe lui-même dans un grand menſonge. Il veut que la reconciliation de Catulle avec Céſar ſoit poſterieure aux triomphes de ce dernier, & il s'apuie ſur ce que les Vers ſatiriques de Catulle font mention des dépouilles du Pont, & de celles de l'Eſpagne; par conſequent, ils furent faits après la victoire de Munda remportée ſur les fils de Pompée. Or depuis ce dernier triomphe, Céſar n'alla plus dans les Gaules, il ne logea donc plus chez le pere de Catulle qui demeuroit au delà du Po. Cela paroît convainquant, & Scaliger eut bien fait d'en demeurer là, comme fit Caſaubon en ſe ſervant de cette Remarque (7): mais il dit que depuis le paſſage du Rubicon, Céſar ne retourna plus dans les Gaules. *Cæſar non potuis uis oras* (Catulli) *patris hoſpitio uſi ante bellum civile quam proconſulari imperio obtineret Gallias Ciſalpinam & Tranſalpinam . . . Poſt tranſitum Rubiconis Cæſar numquam poſtea in Gallias ſuas reverſus eſt* (8). Cela eſt manifeſtement faux. Il y retourna lors qu'il paſſa en Eſpagne, premiérement pour en chaſſer les Lieutenans de Pompée, avant la bataille de Pharſale (9), & puis pour en chaſſer les fils mêmes de Pompée, après la défaite de Caton & de Scipion en Afrique. Nous verrons dans la Remarque (*I*) (10), qu'il n'eſt pas fort ſûr que Céſar n'ait pas logé chez ſon hôte de Verone, depuis qu'il ſe fut reconcilié avec Catulle.

(*E*) *Furius, Aurelius, & lui, ſont un Trio bien crotté.*] Selon Cantus les plus chers amis de Catulle furent ces deux-là (11). Il eſt vrai que dans l'onziéme de ſes Epigrammes il les repréſente comme prêts d'aller avec lui juſqu'au bout du monde, & dans les pais les plus ſauvages; mais il dit en d'autres endroits tant de choſes desobligeantes ſur leur chapitre, qu'on ne ſauroit croire que leurs liaiſons aient été de durée. Il les repréſente comme des loups hoans, qui faute d'avoir dequoi vivre ne pouvoient jamais ſe deſavrer de la faim.

Aureli pater eſuritionum;
Non harum modo, ſed quot aut fuerunt
Aut ſunt aut aliis erunt in annis (12).

Il n'auroit pas fait autrement le portrait d'un gueux qu'il a fait le leur (13). D'autre coté, il les repréſente auſſi affamez de ſodomie (14) que de pain, & il les menace d'un traitement horrible (15), s'ils mediſent de lui, ou s'ils lui debauchent l'objet de ſa flamme. Cela paſſe la raillerie: on ne fut pas de ſemblables Vers ſur les meilleurs amis que l'on ait; & s'il étoit veritable que ces gens-là fuſſent mal logez, mal meublez, & mal nourris, il étoit par cela même plus desobligeant de les en railler. Il y a donc de l'aparence que Catulle paſſa de l'amitié à une furieuſe inimitié contre ces deux perſonnages, & cela pour une infame amourette. *Cum horum utroque gravis paſſus turmentaria geſſit, eoque atrocibuſſimis verſibus inſectatus eſt, tum quod ipſum mollem notaſſent, tum quod puerum ipſi eorum Aurelium quidem ſeduxiſſet, Furius vero etiam conſtuprâſſet* (16). Mais admirez l'entêtement des Poetes pour leurs productions; ils aiment mieux faire favoir au public les louanges qu'ils ont données à des gens qu'ils ont enſuite diffamez, que de ſupprimer les Vers où ces louanges ſont contenues. Nous avons de tels exemples dans les Poeſies, & même dans les Lettres de quelques Modernes. Quand on ſe brouille avec quelcun après la prémiere Edition d'un Livre, on a de coutume d'ôter de la ſeconde les éloges qu'on lui avoit donnez; il faut donc que les Poëtes, & les Epiſtolaires, qui n'en uſent pas ainſi, ou qui à l'imitation de *Catulle*, l'ai conſideré que c'eſt lui-même qui a publié le Recueil de ſes Poeſies, comme il paroît par ſon Epitre Dédicatoire à Cornelius Nepos. Au reſte, Monſr. Voſſius n'a pas oſé decider que l'Aurelius de Catulle ſoit L. Aurelius Cotta, comme quelques-uns le penſent: mais il croit que ſon Furius eſt *Furius Bibaculus*, qui n'a été rien moins, dit-il, qu'un affame; car nous aprenons d'Horace qu'il étoit gros & gras & grand mangeur: *Ipſa nihil minus fuit quam eſuritor, eras quippe obeſus & vorax, ut ex Horatio conſtat* (17). Il entend d'Horace auquel Monſr. Voſſius a viſé eſt dans la Satire V du II Livre:

Seu pinguis tenuis omaſo
Furius hybernas cana ſive conſpuat Alpes.

Selon quelques Interpretes (18), *tenuis pinguis omaſo* ſignifie que Furius étoit *bouffi par les panses qu'il avoit mangées, comme ſi Horace avoit voulu dire que Furius ne ſe nourriſſoit que de cette viande là*: mais d'autres veulent que ces paroles ſignifiant que Furius *avoit une groſſe panse, un gros ventre*. Mr. Voſſius adopte tout à la fois ces deux ſignifications. Il ſe tireroit plus malaiſement d'affaire avec Catulle qu'avec Horace, puis que le Furius de Catulle, bien loin d'être une groſſe bedaine, étoit ſi ſec qu'il n'avoit pas même de la ſalive. Je ne puis dire en François juſqu'où s'étendoit ſa ſecheresſe.

Atqui corpora ficcora corvo,
Aut ſi quid magis arefum eſt, habebit,
Solo, & frigore, & eſuriente.
Quare non tibi ſit bene ac beate?
A te fudor abeſt, abeſt ſalivа
Mucusque, & mala pituita naſo.
Hanc ad munditiem adde munditorem
Quod culus tibi purior ſalillo eſt,
Nec toto decies cacas in anno:
Atque id durius eſt faba & lapillis,
Quod tu ſi mandbus terat, fricesque
Non unquam digitum inquinare poſſes (19).

Je laiſſe à juger à ceux qui firent tant de Satires contre le paraſite Montmaur, ſi *eſuritor* & *vorax* ſont deux termes auſſi opoſez que Mr. Voſſius l'a prétendu: en tout cas, on ne ſauroit le juſtifier d'avoir pris le Furius de Catulle pour un homme chargé de cuiſine.

(*F*) *Nous n'avons pas toutes ſes Oeuvres.*] Cruntus obſerve que Terentianus Maurus parle d'un Poeme *Ithyphallique* de Catulle, & que Pline (20) lui attribue un Poeme ſur les Enchantemens que l'on employoit pour ſe faire aimer; matiere qui avoit été traitée avant lui par Theocrite, & que Virgile avoit traitée depuis Catulle. Quant aux Vers Ithyphalliques, ou concernent l'impure divinité de Priape, Cruntus n'a pas dû dire qu'ils furent perdus.

(*G*) *. . . Celles qui nous reſtent ont été imprimées & commentées pluſieurs fois.*] Les principales Editions de Catulle ſont celles de Scaliger, & de Paſſerat. Le prémier de ces deux Critiques corrigea beaucoup de Paſſages avec une pénétration d'eſprit, & avec une érudition peu communes. La plus ancienne Edition, ſi je ne me trompe, eſt celle de Veniſe 1488, avec les Commentaires d'Antoine Parthenius. Les Commentaires de Muret, ni ceux d'Achille Statius, ni les Leçons de Titius, ne ſont pas à mépriſer. Mr. Grævius, à qui le public eſt redevable de tant de bonnes Editions, en procura une de Catulle à Utrecht l'an 1680, dans laquelle il inſera toutes entieres les Notes d'un très-grand nombre de Commentateurs. L'Edition d'Isac Voſſius, imprimée à Leide (21) l'an 1684, eſt accompagnée d'un Commentaire fort docte. Voiez là-deſſus, & ſur l'Edition *in uſum Delphini*, les Nouvelles de la République des Lettres 1684. Un Florentin nommé Tuſcanella a fait ſur Catulle un Index fort ample, qui fut inſeré par Jean Gebhard dans ſon Edition *Variorum* de Francfort, 1621.

(*H*) *Sa mort a été mal miſe par St. Jerôme à la derniere année de la* 180 *Olympiade.*] Il eſt parlé de l'expédition Britannique dans les Vers que Catulle fit contre Céſar. Or cette expédition ſe fit la prémiere fois l'an 698 de Rome. Il eſt donc indubitable que Catulle n'eſt point mort l'an 696.

(*I*) *Il n'a pas vécu autant que l'a prétendu Joſeph Scaliger.*] Examinons un peu ſes quatre raiſons. Il dit (22), 1, que Catulle étoit en vie lors que Virgile compoſoit ſon Enéide, & pour le prouver il allegue ces Vers de Martial:

Sic forſan tenuer auſus eſt Catullus
Magno mittere paſſerem Maroni (23).

Or Virgile ne fit cet Ouvrage que long-tems après la mort de Jules Céſar. En 2 lieu, que la Satire de Catulle fait mention des quatre triomphes de Jules Céſar: il ne ſe paſſa donc guéres de tems entre la reconciliation du Poete avec l'Em-

(18) Voyez Dacier ſur Horat. Tom. VI, pag. 91 Edit. de Hollande.

(19) Catull. Epigram. XXIII.

(20) Plin. Lib. XXVIII, Cap. II. Cruntus, & Geſner après lui, tome I, pag.

(21) On n'a mis au Titre que preſſant apud Elzevirianum Lugdunenſem.

(22) Scaliger, Animadv. in Euſeb. anno 1960.

(23) Mart. Epig. XIV. Libr. IV.

de vie; c'eſt tomber dans une autre extrémité, & nous ferons voir par bien des raiſons que ce grand

l'Empereur, & la mort de ce dernier, puis que Céſar fut tué un an après ſes triomphes. En 3 lieu, qu'il ſemble que Cornelius Nepos a écrit ſous Auguſte; or Catulle fait mention des Chroniques de Cornelius Nepos. 4. Enfin que Catulle âgé de ſoixante & onze ans a vu les jeux ſeculaires célebrez l'an 737 de Rome: cela paroît évidemment par ſon *Carmen ſeculare*: car pourquoi eut-il fait ce Poeme, s'il n'eut vécu pendant que l'on célébroit ces jeux?

On a de coutume de dire contre la I de ces Raiſons, que Martial s'eſt ſervi d'une licence, ou d'une fiction poetique (24), & qu'il favoit bien qu'il diſoit là un grand menſonge (25); mais qu'il étoit aſſuré que ſa menſonge ſeroit agreable à Silius Italicus, grand admirateur de Virgile auquel on le comparoit. On ajoûte que le mot *forſan* affoiblit la hardieſſe de ſa fiction (26). Ces Réponſes ſont trespeu ſolides; car pour commencer par la derniere, le mot *forſan* n'empêche pas que Martial n'ait ſupoſé nettement que Catulle étoit en vie lors que Virgile travailloit à ſon Eneide. De ce qu'ils auroient été en vie en meme tems on ne pourroit pas conclure que l'un eut communiqué à l'autre ſes Poeſies: voilà la raiſon du *forſan*; mais ſi peut-être l'un les a communiquées à l'autre, il s'enſuit neceſſairement qu'ils ont été contemporains. Ainſi malgre le *peut-être*, le fait dont il eſt ici queſtion a été poſé & decidé par Martial avec toute la confiance poſſible. Or il n'y a nulle aparence qu'il en voulu en cela ſupoſer une fauſſeté: il ne pouvoit pas ignorer que les fautes de Chronologie qu'on pardonne aux Poetes ne ſont pas de cette nature. Comment pouſſeront-on aujourd'hui Mr Des-Preaux, s'il avoit dit quelque part que Marot fit venir peut-être ſon Manuſcrit au Cardinal du Perron? Il faut donc repondre à Scaliger que Martial a ſupoſé un fait faux, & qu'il n'eſt pas étrange qu'il ſe ſoit trompé là-deſſus, puis que Mr Joſeph Scaliger, & Monſr. Menage, ont fait de ſemblables ſupoſitions ſur le tems que Daurat ou que Ronſard eroient en vie (27). Je dirai en paſſant que le *paſſer* de Catulle ſignifie dans Martial le Recueil entier de ſes Poeſies, comme l'*arma virumque* ſignifie dans Ovide & dans Martial toute l'Eneide, & l'*Æneadum genetrix* ſignifie dans Ovide tout le Poeme de Lucrece. Scaliger (28) ſe plaint qu'un certain Auteur lui a dérobé cette Remarque, *que à nobis accepta ſtellio in ſuas Varias tranſtulit*. Iſaac Voſſius (29) dit ſur cela que c'eſt Canter qu'on déſigne, & que Pantherius avoit fait cette Remarque long-tems avant Scaliger.

La II Raiſon n'eſt pas forte; car il eſt très-incertain que Catulle ait fait mention des derniers triomphes de Céſar: voici comme il parle,

> *Paterne prima Lautinarum ſpes bona*
> *Secunda praeda Pontica, inde tertia*
> *Libera, quam ſcit amnis auriferi Tagus,*
> *Hunc Gallia timens, arvens Britannia* (30).

Je m'étonne qu'Iſaac Voſſius n'ait fait aucune attention au dernier de ces quatre Vers, qui confirme ſi puiſſamment ſes Conjectures. Il veut (31) que *praeda Pontica* ſignifie, non pas les dépouilles du Roi Pharnace vaincu par Céſar après la mort de Pompée; mais l'argent que Céſar tira de la Bithynie par les liaiſons qu'il eut avec le Roi Nicomedes (32). Pour ce qui eſt de *praeda libera*, le même Voſſius l'explique du butin fait par Céſar dans la guerre de Portugal en 693, & il ſe mocque de ceux qui l'entendent de la victoire de Munda; car Munda, dit-il, eſt à plus de deux cens milles du Tage. Tout cela ſe confirme merveilleuſement par les paroles qui ſuivent, *Hunc Gallia timens, iſtum Britannia*. Voilà le quatrieme butin: les Gaules & la Bretagne ecrochées par ce Conquérant le redoutoient. Le butin d'Eſpagne avoit donc precedé celui des Gaules; il ne regarde donc point un triomphe poſterieur de quelques années à la conquete des Gaules, tel que fut celui de Munda. Pourquoi Voſſius n'ajoûte-t-il pas que ſi Catulle avoit parlé des dépouilles du Roi Pharnace, il n'auroit point oublié celles d'Egypte, ni celles d'Afrique, puis qu'il eſt certain que les trois entrées triomphales de Céſar, une pour l'Egypte, une pour le Royaume du Pont, & une pour l'Afrique, ſe firent en trois jours de ſuite (33) après la défaite de Caton? L'année ſuivante, il triompha des fils de Pompée pour la victoire de Munda. Comment ſe pourroit-il faire que Catulle eût fini ſon catalogue par les pilleries de la Gaule, s'il avoit parlé des triomphes qui ſuivirent la fin des guerres civiles; ou comment auroit-il oublié les dépouilles d'Egypte & celles d'Afrique, s'il avoit voulu faire mention de celles du Pont, & de celles de Munda? Tout cela me perſuade qu'il fit ſa Satire peu après l'invaſion de la Bretagne; car outre qu'Iſaac Voſſius (34) fait aſſez bien voir que les dernieres paroles, *Socer Generque perdidiſti omnia*, ne ſe doivent point entendre de Céſar & de Pompée, mais de Céſar & de Mamurra, on peut dire qu'avant l'ouverture de la guerre les diſputes de Céſar & de Pompée avoient mis les choſes à un point, que chacun pouvoit connoître que la République étoit à la veille de ſa ruine (35). Après tout, il n'y a nulle aparence que Catulle eût oſé faire des Vers ſi outrageans contre Céſar, lors que le parti de Pompée eut été preſentement ruiné à la bataille de Munda. L'autorité de Céſar étoit alors trop terrible. Je croirois aſſez volontiers que cette Satyre fut compoſée avant le paſſage du Rubicon, & qu'ainſi Suetone ne ſe trompe point, lors qu'il dit que Céſar continua ſon commerce d'hoſpitalité avec le pere de Catulle depuis ſa reconciliation avec le fils. Le titre d'*Imperator unice*, qu'on donne à Céſar, ſembleroit faire quelque peine, par je ne ſai quelle alluſion à un Decret du Senat qui lui affecta ce titre (36); mais comme Scaliger n'utilife point ſur cette preuve, on la doit tenir pour foible. Il avoue qu'*unicus* ſe peut prendre là pour *eximius*: je croi qu'on pourroit donner un autre ſens à ce terme.

> *Eone nomine Imperator unice*
> *Fuiſti in ultima Occidentis inſula,*
> *Ut iſta vaſtra diſſutata mentula*
> *Ducenties comeſſet aut trecentos* (37).

C'eſt-à-dire, *Eſt-ce pour cela que vous êtes le ſeul Général qui ait été en Bretagne? n'eſt-ce qu'afin, &c.* Je refuterai dans l'Article de Mamurra (38), ceux qui diſent que Céſar, à ſon retour du dernier voiage d'Eſpagne, apit chez Ciceron la mauvaiſe des Vers de Catulle.

La III Raiſon eſt tout-à-fait nulle; car ſous prétexte que Cornelius Nepos fluriſſoit ſelon St. Jerome l'an 714 de Rome, il n'en faut pas inferer avec Scaliger, qu'il travailloit alors à la Chronique dont Catulle fait mention. Le principe de Scaliger, *Qu'un Auteur eſt du ſiecle ou de celui où il a publié ſes Ouvrages*, ne ſauroit être approuvé par les temoins qu'il allegue (39), veu la grande varieté d'ages où les Ecrivains publient l'Ecrit qui leur fait le plus d'honneur. Quelques-uns publient de bonne heure leur premier Livre, & en font enſuite de beaucoup meilleurs, qui ſont la véritable époque de leur gloire; d'autres le ſe'rigent en Auteurs que quand ils ſont avancez en âge. Qui nous dira de quelle maniere Cornelius Nepos s'eſt conduit? Il a compoſé pluſieurs Lettres; je veux qu'il en ait publié beaucoup ſous Auguſte: faudra-t-il croire pour cela que ſa Chronique n'a point paru ſous Jules Céſar, & avant même le paſſage du Rubicon? Henri Valois n'a-t-il pas fleuri ſous le Regne de Louis XIV? qui oſeroit accuſer cette phraſe de manquer d'exactitude? Cependant n'avoit-il pas publié d'excellens Livres ſous le Regne de Louis XIII?

La IV Raiſon doit avoir paru bien forte à Voſſius (40), puis qu'afin de la parer il ſupoſe de ſa pure liberalité, & ſans le temoignage d'aucun Auteur petit ou grand, qu'on célebra des jeux ſeculaires au commencement du VIII ſiecle de Rome, & avant la mort de Catulle. Pour moi, j'aimerois mieux dire que ce Poete faiſant reflexion que les derniers jeux ſeculaires avoient été celebrez l'an 604 de Rome (41), crut qu'on en celebreroit d'autres l'an 704, & qu'il prepara d'avance ſon *Carmen ſeculare ad Dianam*, & le publia, encore que ces jeux n'euſſent pas été célebrez. Combien trouve-t-on de Poemes pour des fêtes, ou pour des ceremonies, dont la célebration qui paroiſſoit immanquable ne ſe fit point? Je ne demanderai pas s'il eſt bien certain que Catulle fut l'Auteur du titre de ce petit Poeme, ou ſi les louanges qu'il donne à Diane pourroient n'avoir nul raport aux jeux ſéculaires, comme l'on entend ordinairement que l'Ode XXI du I Livre d'Horace n'y en a aucun. Je veux bien croire ce que Mr Dacier dit touchant cette Ode, qu'elle n'eſt *qu'une préparation pour l'Hymne ſeculaire* que l'on vont *à la fin du troiſ* 5, *& une ſimple exhortation aux deux Chœurs de jeunes filles & de jeunes garçons* (42). Si Horace a fait une Ode qui n'étoit qu'un préparatif, Catulle n'a-t-il pas pu faire des Vers qui ne fuſſent qu'un preparatif? Pour le dire en paſſant, ces Vers de Catulle ſont un peu contraires à ce dogme de Monſr. Dacier: *Dans les Hymnes ſeculaires que l'on chantoit à Apollon & à Diane il y avoit deux Chœurs, l'un de jeunes garçons, & l'autre de jeunes filles; l'un & l'autre chantoient tour à tour, le premier les louanges d'Apollon, l'autre celles de Diane.* Catulle fait chanter les loüanges de Diane auſſi bien par les garçons que par les filles (43). Quoi qu'il en ſoit, & quelque difficulté qu'on puiſſe trouver dans ce *Carmen ſeculare* de Catulle, il y a, ce me ſemble, beaucoup moins d'inconvéniens à ſupoſer ce que je ſupoſe, qu'à dire, ou avec Mr. Voſſius qu'il ſe fit une celebration de jeux ſeculaires au commencement du VIII ſiecle de Rome, ou avec Scaliger que Catulle vivoit encore en l'année 737. La ſupoſition de Voſſius eſt non ſeulement deſtituée de témoins, mais contraire auſſi au témoignage de Dion (44). Cet Hiſtorien déclare que les jeux ſeculaires celebrez en 737 furent les cinquiemes; or nous ſavons qu'on celebra les quatriemes long-tems avant la fin du VII ſiecle de Rome. La ſupoſition de Scaliger eſt entourée de mille embarras; le moien de comprendre que Catulle ait paſſé plus de trente ans ſans faire aucun Vers, & qu'un Empire comme celui d'Auguſte ſi fecond en grans evénemens, & ſi favorable aux Poetes, n'ait rien fait de la veine de celui-là? Le moien de comprendre qu'aucun Poete de cette Cour n'ait parlé de lui comme d'un homme vivant? Pourquoi Ovide ne l'auroit-il point mis au nombre des Poetes dont il tâchoit d'être connu dans ſa jeuneſſe? Enfin, Cornelius Nepos auroit-il été d'un goût aſſez dépravé, pour mettre Virgile & Horace, & tous les autres Poetes de cette volée, au deſſous de Catulle: or c'eſt ce qu'il auroit fait viſiblement, ſelon la ſupoſition de Scaliger. Voici les paroles de Cornelius Nepos: *L. Julium Calidum, quem poſt Lucretii Catulliique mortem multo elegantiſſimum Poetam, aſſiduo ruſtice*

(24) Voſſ. de Poët. Lat. *pag.* 12.

(25) Reniſez de Prado la Mathematique, Epigr. XIV *Libri IV.*

(26) *Nihil forte conferam ad hanc rem ſi dixero, ſæpius quæ vere dicuntur eſſe non affirmanda.* Beter. de Poet. Lat. *pag.* 85. *Voet.* auſſi Voſſius, de Poet. Lat. *pag.* 18.

(27) Voet. les Remarques (E) & (R) de l'Article de Daurat.

(28) Anonyme in Scalig. *pag.* 349 *Edit.* 1574.

(29) In Catull. *pag.* 1.

(30) Catull. Epigr. XXX.

(31) In Catull. *pag.* 92.

(32) Voet. Suetone in Cæſ. *cap.* II.

(33) Plutarch in Cæſar *pag.* 732. Dion. *Lib.* XLIII, *ad ann.* 708, *dit que Céſar entra en triomphe 4 jours conſecutifs, 1 pour les Gaules, 2 pour l'Egypte, 3 pour le Pont, 4 pour l'Afrique.*

(34) In Catull *pag.* 92.

(35) *Exemplum ultimæ libertatis, quam ſub nomine Cæſaris ſe habere ſimulabat, nullum extare poterit, quia ipſa ſibi ademit, quæ ſola poſſet dare. Ita ejus exitus fuere dominatus & libertas.* Cicero, in Brutum, *ſub fin.*

(36) Scaliger nous temoigne ce Decret au nombre 1072, qui eſt l'an 4 de la 183 Olymp. & le 709 de Rome; mais à la page 81, Jeſuite, il dit que l'an de cela fait ſe nomme cent Vers. Dion, *Lib.* XLIII.

(37) Catull. Ep. grand. XXX.

(38) *Remarque* (B).

(39) Diodore. Euſebe. Diogene Laertius.

(40) In Catull. *pag.* 92.

(41) C'eſt ſelon Zoſime, un Cenſorin ne met la célebration en 841.

(42) Dacier, Remarques ſur Horace, Tom. I, *pag.* 664 Edit. de Hollande.

(43) *Diana favens ut puſa Puella & puero integer: Dianam puerи integri Puellique canamus.* Catull. Epigram. XXXV.

(44) *Libr.* LIV.

grand Critique n'a fait rien qui vaille en avançant une opinion ſi éloignée du ſentiment de tous les autres.

Il y a d'habiles gens qui croient que Ciceron plaida pour Catulle; mais je ne trouve pas qu'ils en aportent des preuves (*K*).

(41) C. Nepos, in Vita Pomponii Attici. Cap. XII.

ætatem, verò videor posse contendere . . . expedivit (45). C'eſt deja une choſe un peu étrange que cette jonction de Lucrece & de Catulle, s'il eſt vrai que ce dernier ne ſoit mort qu'après l'an 737; car il eſt indubitable que le prémier mourut vers le commencement du huitieme ſiecle de Rome. Mais paſſe pour cela. Contentons nous de cette autre difficulté. Seroit-il poſſible que Cornelius Nepos, qui ſelon la penſée de Scaliger a vécu encore quelques années après les jeux ſeculaires de l'an 737, & qui par conſequent a vu Virgile & Horace dans le tommet de leur gloire, n'ait point cru qu'ils dient été capables de diſputer le prémier rang à Julius Calidus; ce premier rang, dis-je, qu'il n'occupoit que depuis la mort de Lucrece & de Catulle (46)? Que Mr. Vollius a raiſon de dire que la longue diſpute de Scaliger touchant l'age de Catulle ne comment rien qui ne mentât la ſupreſſion! *Has ſi adtendiſſet Scaliger, profecto non voluiſſet longam iſtam diſputationem de ætate Catulli, in qua nihil omnino eſt quod non ineptus ſit taceriſſe. Sanè ne ſemel quidem ſcopum attigit* (47). Tant il eſt vrai que les grans eſprits dorment quelquefois (48).

(42) Vossius de Hiſtor. Latin. pag. 79.

(43) Quandoque bonus dormitat Homerus. Horat. de Arte Poet. p. 359.

(*K*) *D'habiles gens croient que Ciceron plaida pour Catulle; mais je ne trouve pas qu'ils en aportent des preuves.*] Monſr. de Balzac n'eſt déclare pour le ſentiment qui me paroit peu ſolide. Je copierai ce qu'il a dit là-deſſus, & je commencerai par les Vers Latins, où il avoit parle de Catulle ſans le nommer:

Peſtem tamen ille mauorum
Scaligeri, Tullique Clieni, & Caſaee laſa
Conſpuunt facilis, nigro devouet Auerno,
Nec tales Verona tulit ſine vindice chartas (49).

(44) Balzac, Entret. XVII. pag. 201.

Il ſe trouva un Critique, qui n'entendit point de qui l'on parloit dans ces Vers-là. Or voici la Reflexion de Balzac ſur la pretendue obſcurité qui lui étoit reprochée. „ Ceux „ qui alleguent cet ancien Poete, ſans le nommer, ſe con„ tentent de le faire entendre par le Poete de Verone.

„ Temoin

„ Veronenſis aut Poeta quondam.

„ Mais moy, pour le rendre plus reconnoiſſable, & don„ ner plus de lumiere à la deſcription que j'en fais, j'ad„ jouſte à la Ville de ſa naiſſance, les deux endroits de ſa „ vie les plus remarquables & les plus connus. J'y ay fait „ encore entrer le plus grand honneur, qui ait eſté rendu „ à ſa memoire, depuis qu'il eſt mort. Et je ſouſtiens „ qu'un homme qui n'eſt pas eſtranger dans l'Antiquité, & „ qui n'ignore pas l'eſtat préſent de noſtre Republique des „ Lettres, eſt obligé de ſçavoir que Catulle offenſa Jules „ Ceſar par une Epigramme médiſante; que de ſon vi„ vant, il a eſté defendu par l'Eloquence de Ciceron; que „ depuis ſa mort, il a eſté reſtably par la Critique de Sca„ liger; qu'il doit à l'un le gain d'un procez, & à l'autre „ la conſervation de ſon honneur; c'eſt à dire la conſer„ vation de ſes Ecrits, & une feconde vie, meilleure, & „ plus glorieuſe que la prémiere (50)". Vous voiez que Balzac ſupoſe comme un fait certain & connu, que Ciceron plaida pour Catulle. Il n'eſt pas le ſeul qui l'afirme: Achille Statius le dit auſſi (51). Pierre Citnaus l'avoit deja dit, & s'etoit ſervi d'une preuve tirée des remercemens que Catulle fait à Ciceron dans l'Epigramme *Diſertiſſime Romuli Nepotum, &c* (52). Voici ſes paroles: *Ingenii facilitate & doctrina adeo Roma acceptus, atque creviſſet gratiæ ſuæ Catullus, ne Marci Tullii patrocinium meruerit quod ipſum elegantiſ epigrammate ingenue teſtatus eſt, quo gratias Ciceroni parenti egit* (53). Mais il eſt très-faux que Catulle dans cette Epigramme remercie Ciceron d'avoir plaidé pour lui. Il le remercie en général, ſans marquer aucun bienfait en particulier. Muret avoue qu'on ne ſauroit deviner la raiſon du remercîment. *Agit gratias M. Tullio, quod ob beneficium ab eo acceptum dicere non poſſumus. Nam qui ad fundum Turbonis hoc loco confugunt, nihil aliud quam inſectatum patefaciunt ſuam* (54).

(45) Ille mihi unus pro sescentis millibus, Lucretius noster cum doctis, Catullus, Calvus, Cicero, Brutus, Cæcilius, Varro, Atticus, Nepos, Hortensius, Memmius, Gellius, Lentulus, cum omnibus denique nostris, Græcis quoque hominibus, quos quidem ego viderim, facile omnium eruditissimus, vivus mihi carissimus, mortuus desiderio suo memoriam nostri sempiternam relinquet. Cicero, Epist. ad Atticum, Lib. XII. Epist. 52.

(46) Cette raiſon pourroit ſervir à montrer que la Vie de Pomponius Atticus a été faite avant que Virgile & Horace euſſent aquis une grande reputation.

(47) Hanc Vossius in Catull. pag. 79.

(48) Quandoque bonus dormitat Homerus. Horat. de Arte Poet. p. 359.

(49) Balzac, Entret. XVII. pag. 201.

(50) *Là même.*

(51) Achilles Statius in Catullum, init.

(52) C'eſt l'Epigr. L.

(53) Petrus Cimæus, de Poetis, Lib. II. Cap. XXII. pag. m. 672.

(54) Muretus in Cat. noct. Epigr. L.

CAVALCANTE (Guido) Noble Florentin (*A*), au XIII ſiecle. Je n'ajoûte à ce qu'en a dit Moreri, ſinon que c'étoit un homme fort méditatif, & que l'on diſoit que ſes profondes ſpéculations avoient pour but de trouver qu'il n'y avoit point de Dieu (*B*).

(a) Par Mr. Verſchure la Cauze.

(b) Dans la Remarque (*A*).

J'ai été averti (*a*) que le Paſſage de Balzac que j'ai raporté (*b*) ſe trouve dans le Décaméron de Boccace, & que ſi je le donnois plus au long cela pourroit plaire à bien des gens. C'eſt pourquoi on le verra ci-deſſous avec un peu plus d'étendue (*C*). On m'a conſeillé auſſi d'ajouter quelque choſe ſur la famille de cet homme fort ſpeculatif.

(*A*) *Noble Florentin.*] On lit dans une Lettre écrite de Rome le 14 d'Avril 1581, par Alfonſo Ceccarelli da Bevagna (1), qu'une Chronique compoſée depuis environ deux-cens ans faiſoit fort ancienne la Famille des Cavalcanti. *Le duce che le poſſo moſtrare . . . una Cronica manoſcritta di un Giovanni, Figliuolo del Conte Nicolo de Barbiano, ſcritta circa a 200 anni ſono, dove ſi tratta a pieno della Famiglia di Firenze ſecondo l'iſteſſa ſcritta da Piero Cangiano nel 1100, e della Famiglia de Cavalcanti dice che hebbe la ſua prima origine della nobiliſſima ſtirpe Steoleſia de' Conti, da Arberto Cavalcante Steoleſio, a cho furono padroni di Peſina con titolo di Conti* (2). La même Chronique porte qu'Anfaldo, qui eſt la ſouche de la Maiſon de Medius, s'établit dans la Ville de Florence l'an 806, & qu'il étoit marié avec Irmie Cavalcante. La Lettre que j'ai citée fait mention d'une autre Chronique (3), qui ne diſoit que peu de choſe de cette Famille-là. *Di caſa Cavalcanti dice molto poco, e tocca l'origine di queſta imperfettamente e con poche parole* (4). Notez que Michel Poccianius, en parlant de notre Guido Cavalcante, ne le repréſente point d'ancienne extraction; mais il obſerve une choſe qui témoigne que c'étoit un perſonnage conſiderable: Les chefs des metiers, dit-il, le bannirent, parce qu'il ſuivoit la faction des blancs. Il fut rapellé enfin & mourut l'an 1300 (5).

(1) Ella eſt dans le Tom. XIV intitulé Lettere Storiche, Politiche, ed Eruditе, raccolte da Antonio Bulifon, imprimé l'an 1685.

(2) Lettere Storiche, &c. pag. 182. 184.

(3) C'eſt celle qu'Antonio Manetti a compoſée.

(4) Lettere Storiche, &c. pag. 182.

(5) Fu Michaele Poccianzio de Antiquis Florentinis, pag. 77. Autor. qu'il le nomme Calvacanthias, & qu'à la page 28, en parlant de Bandielorum, il dit Cavalcantibus.

(*B*) *On diſoit que ſes ſpéculations avoient pour but de trouver qu'il n'y avoit point de Dieu.*] J'avouerai bonnement que je n'emprunte que de Balzac le Paſſage que l'on va lire (6): *Perciache alcuna volta ſpeculando molto aſtratto da gli huomini deveniva, ſi diceva tra la gente volgare, che queſte ſue ſpeculationi erano ſolo en cercare ſe trovar ſi poteſſe che Iddio non foſſe.*

(6) Balzac le raporte en parroles de Boccace. Il paroit che cet alquanto cenſura della opinione di gli Epicuri.

(*C*) *On le verra ci-deſſous avec un peu plus d'étendue.*] Boccace raconte qu'il y avoit à Florence pluſieurs cotenes compoſées de gens aiſez qui à tour de rôle donnoient un feſtin, & que celle de Meſſire Bette Brunelleſqui avoit taché d'attirer Guido Cavalcante, *& non ſans cauſe*: „ car outre ce „ qu'il eſtoit un des meilleurs Dialecticiens que le monde „ ſouſtint, & parfait Philoſophe naturel (deſquelles choſes la compagnie ne ſe ſoucioit gueres) ſi eſtoit-il auſſi „ très-gentil & fort honneſte Gentilhomme bien parlant, „ & toutes choſes qu'il vouloit faire, & qui appartenoit à un „ Gentilhomme, il la ſavoit mieux faire que nul autre, & „ avec tout ceci il étoit très-riche, & ſi ſçavoit faire hon„ neur à quiconques il penſoit en ſon entendement le mé„ riter, autant que langue le ſauroit exprimer; mais „ jamais Meſſire Bette n'avoit tant ſçeu faire de l'avoir tu„ té en leur compagnie: penſant lui & ſes compagnons „ que ceci advint de ce que Meſſire Guido ſpeculant quel„ ques fois, devenoit fort eſtrie d'avec les hommes, & „ pour ce qu'il tenoit quelque peu de l'opinion des Epicu„ riens (*), le menu peuple diſoit que toutes ſes ſpecula„ tions n'eſtoient ſeulement que pour chercher ſi on pour„ roit trouver que Dieu ne fuſt point (7)". Un jour Meſſire Bene & ſa compagnie paſſant à cheval par *la place de S. Reparee*, & voiant Meſſire Guido parmi les ſepultures de marbre qui étoient en ce quartier-là, ſe mit à dire, „ Allons le harieller. Parquoy donnans des eſperons aux „ chevaux, comme s'ils l'euſſent voulu aſſaillir, furent „ quaſi prémier ſur luy qu'il s'en aperçeuſt: & luy com„ mencerent à dire, Guido, tu refuſes d'eſtre de noſtre „ compagnie, mais quoy? quand tu auras trouvé que Dieu „ n'eſt point, qu'auras-tu fait? Auquels Guido ſe voyant „ environné d'eux, leur diſt: Meſſieurs, vous me pouvez „ faire en voſtre maiſon ce qu'il vous plaiſt. Et ayant mis „ la main ſur une de ces ſepultures qui eſtoient grandes, „ print ſon ſaut, & ſe jetta de l'autre part, comme celuy „ qui eſtoit fort agile. Et quand il ſe fut desveloppé d'eux „ il s'en alla. Ceux-ci demeurerent tous eſtonnez, ſe re„ gardans l'un l'autre, & commencerent à dire qu'il eſtoit „ ſans entendement, & que ce qu'il avoit reſpondu ne ve„ noit point à propos; car ils n'avoient non plus à faire là „ où ils eſtoient que tous les autres citoyens, ne Meſſire „ Guido moins que piece d'eux. Auſquels Meſſire Bet„ te diſt, C'eſt vous autres qui eſtes ſans entendement, ſi „ vous ne l'avez entendu: il nous a honneſtement, & en „ peu de parolles, dit la plus grande injure du monde; par„ ce que ſi vous y regardez bien, ces ſepultures ſont les „ maiſons des morts, pour ce qu'on y met les morts, & y „ demeurent, leſquelles il dit que c'eſt voſtre maiſon, pour „ nous faire cognoiſtre que nous & les autres hommes idiots, „ & non lettrez, ſommes pis que morts, à comparaiſon de „ luy & des autres hommes ſçavans, & par ainſi eſtans ici „ entre ces ſepultures, nous ſommes en noſtre maiſon. Alors „ chacun entendit ce que Meſſire Guido avoit voulu dire, „ & en eurent honte, ne jamais plus ne l'agaſſerent, & „ tindrent de là en avant Meſſire Bette pour ſubtil & enten„ du Chevalier (8)".

(7) Boccace, Decameron. Nouv. IX de la VI Journée, fol. m. 202.

(8) Dans la Traduction (*) de l'Avocat Gueyraut (Charles de), à Lyon.

Nous ſurprenons ici Balzac dans une faute toute ſemblable à celle qu'on a veue ailleurs (9). S'il avoit cité le Decaméron de Boccace, qui eſt un Livre connu de toute la terre, on n'auroit point eu une grande idée de ſa lecture; mais ne diſant

quelques autres choſes à celles qui ſe trouvent dans le Moreri. Je dirai donc que notre Guido, fils de Cavalcante de Cavalcanti, s'étant trouvé engagé au parti des Guelfes, éprouva les viciſſitudes de la fortune: il fut exilé, & puis rapellé, & il témoigna beaucoup de conſtance dans ſes malheurs, & n'abandonna jamais la culture de l'eſprit. Il fut non ſeulement un habile Philoſophe, mais auſſi un fort bon Poëte. Il compoſa en Italien un Ouvrage ſur les regles de bien écrire, & il nous reſte de ſes Vers, que l'on eſtime beaucoup. Sa Chanſon ſur l'Amour terreſtre a été commentée par pluſieurs ſavans perſonnages (*D*). Il fut marié avec la fille de Farinata de gli Uberti (*e*) (*E*). Le fameux Poëte Dante ſe glorifie d'avoir eu part à ſon amitié (*d*); mais il le fait fils d'un homme qu'il place dans les enfers au quartier des Sectateurs d'Epicure, qui nioient l'immortalité de l'ame (*e*), & ainſi, notre Guido chaſſoit de race. Je ne croi pas me tromper, en croiant qu'ANDRE' CAVALCANTE (*f*), bel Eſprit qui a fleuri au XVII ſiecle, étoit de cette Famille. Monſr. de Thou l'aſſûre à l'egard de BARTHELEMI CAVALCANTE, Homme illuſtre par ſes Ecrits & par ſes Négociations, qui étoit né à Florence l'an 1503, & qui mourut à Padoue le 9 de Décembre 1562 (*g*). Voiez ſon Article dans le Moreri; mais n'ajoutez point de foi à Mr. de Thou, quand il dit (*b*) que Guido (*i*) vécut en même tems que Petrarque, & que nous avons encore des Vers que Petrarque lui adreſſa. Guido mourut avant que l'autre fut né.

(*c*) *Voi de* Giovanni Mario de' Crescimbeni, *Istoria della volgar Poësia, pag.* 93.

(*d*) *Dante ſi glorioſa d'aver goduta l'amicizia di lui, e nella sua Nuova fan promessa amici la chiama.* Leon, *ibid.*

(*e*) *Voiez l'Enfer de* Dante, *chant X.*

(*f*) *Voiez ſon Eloge, à la page* 111 *de la I Partie du Nouveau intitulé* gli Huomini illustri dell' Accademia Fiorentina *de Mr.* Killi.

(*g*) Thuan, *Libri XXIV, pag. m.* 684.

(*h*) *Idem, ibidem.*

(*i*) *Il entend ſans doute le* GUIDO CAVALCANTE *de ces Articles.*

(10) *Elle commence par ces mots,* Donna mi prega perche voglio dire.

(11) *Il mourut le* 22 *de Decembre* 1316, *à l'âge de* 63 *ans.* Ellius, *in Encomiastico Augustini, pag.* 13.

(12) Crescimbeni, *Istoria della volgar Poëſia, pag.* 93 *& ſuiv.*

(13) *Là-même.*

(14) *Là-même.*

(15) *Il vivoit au XVI ſiecle.*

diſant point d'où il tiroit ce Paſſage, il a eſpéré, 1, que l'on jugeroit qu'il l'avoit trouvé dans quelque Piece anecdote: 2, que ce ſeroit lui que l'on citeroit, quand on voudroit faire mention de ce caractere de Cavalcante; car de mille perſonnes qui liſent le Décaméron, il s'en trouve à peine deux ou trois qui conſervent la memoire de ce qui n'eſt pas une Avanture de Galanterie, ou de plaiſanterie. Or la Nouvelle où il eſt parlé de Cavalcante n'eſt pas de cette nature.

(*D*) *Sa Chanſon ſur l'Amour terreſtre* (10) *a été commentée par pluſieurs ſavans perſonnages.*] Le fameux Gilles de Rome, qui fut General des Auguſtins, & Archeveque de Bourges, & l'un des plus conſommez Scholaſtiques de ſon ſiecle (11), fit un Commentaire ſur cette Chanſon (12). Il y a des gens qui croient que ce fut la premiere fois que l'on s'aviſa de commenter les Vers d'autrui compoſez en Langue vulgaire (13). On trouve avec ce Commentaire quelques Notes de Celſe Cittadini ſur la même Chanſon, dans l'Edition de Sienne, 1602, in 8 (14). Dino del Garbo, Florentin, & grand Philoſophe, & Médecin du Pape Jean XXII, ſuivit les traces de Gilles de Rome dont il étoit preſque contemporain: il fit lui auſſi un Commentaire ſur cette Chanſon de Cavalcante. Frere Paol del Roſſo, Jaques Mini, Plne Tomacelli, & enfin Jerome Frachetta, Philoſophe de Rovigo (15), l'ont auſſi commentée (16), & tout cela eſt imprimé (17). L'Auteur qui m'aprend ces choſes obſerve que la Poeſie Italienne a beaucoup d'obligation à Cavalcante, qui lui donna de la force & de l'eclat: *La prole ebbe l'a roſa immortale, ſono i ſuoi nobiliſſimi Componimenti, a i quali molto e tenuta la Volgar Poeſia, per cuochè da eſſi riceuuto non poca robuſtezza, e ſplendore* (18). Comparez cela, s'il vous plait, avec ces paroles d'un Commentateur de Dante. *Cavalcanti di Cavalcanti . . . . . avuto un ſiu nuomo Guidon Cavalcanti, homino d'une grande doctrine, bon Philoſophi, & aſſez bon Poete; mais a faulti de lire les Poetes Grecz & Latins, manquant de la gentileſſe requiſa à un Poete parfaict* (19).

(16) Crescimbeni, *Istoria della volgar Poëſia, pag.* 95, *&* 296.

(17) *Là-même, pag.* 296.

(18) *Là-même, pag.* 91.

(19) Grangier, Commentateur ſur l'Enfer de Dante, *Chant X, pag.* 128.

Notez qu'on trouve dans un Ouvrage de Marſile Ficin (20), l'explication de la Doctrine de notre Cavalcante touchant la nature de l'Amour. On lui donne là de grans éloges.

(20) *Ceſt le Commentaire in Convivium Platonis, parmi les* Oeuvres de Platon, *pag. m.* 1167.

(*E*) *Il fut marié avec la fille de Farinata de gli Uberti.*] C'eſt ou homme que le Dante loge dans les Enfers au même quartier que Cavalcante di Cavalcanti, & qui s'étoit rendu chef de la faction Gibeline, qui par ſes conſeils remporta une victoire ſignalée ſur les Guelfes de Florence (21). Notre Guido vivoit encore lors que Dante compoſa ſon dixieme Chant de l'Enfer.

(21) *Voiez le X Chant de l'Enfer de* Dante, *& les Notes de* Grangier.

(4) Du Verdier Vau-Privas, *Bibl. Franç. pag.* 559.

(5) Riolan, Recherch. des Echoles de Medecine, *pag.* 196, 213.

CAULIAC (GUI DE) Médecin de l'Univerſité de Montpellier (*a*), & Auteur d'une Chirurgie qui fut fort eſtimée (*A*), floriſſoit au XIV ſiecle. Il étudia à Paris, ſous Henri de Hermondavilla prémier Médecin de Philippe le Bel (*b*). Il fut Médecin du Pape Urbain V (*c*) & du Pape Clement VI (*d*). Il étoit à Montpellier, & aſſez vieux, quand il écrivit ſes Traitez de Chirurgie l'an 1363 (*e*). Il en parle fort modeſtement, & comme d'un Livre où il ne faiſoit que recueillir ce qu'il avoit lu dans les bons Auteurs (*f*).

(6) Riolan, Recherch. des Echoles de Medecine, *pag.* 184.

(*a*) *Et non pas Mo* pocot, *comme dit* Du Verdier Vau-Privas, *Bibliotheq. Françoiſe, pag.* 966.

(*b*) Riolan, Recherches des Echoles de Medecine, *pag.* 215.

(*c*) Voiez Lindenius renovatus, *pag.* 168.

(*d*) Voiez Gesner, Bibliotheca *ante Paſſeros Mr.* Konig, Biblioth. *pag.* 778.

(*e*) *Et non pas l'an* 1499, *comme* (*f*) Voiez Du Verdier, *Bibl. Franç. pag.* 559.

(*A*) *Il eſt Auteur d'une Chirurgie qui fut fort eſtimée.*] On ne finiroit jamais, ſi l'on vouloit raporter les noms de tous ceux qui l'ont traduite, ou qui en ont procuré des Editions avec des Notes, ou avec des Suplémens (1). Contentons-nous d'en indiquer quelques-uns. „ Jean Tagaut, très-„ docte Medecin, a amplifié & enrichi la Chirurgie de Guy „ de Cauliac, puiſée des Arabes, de la Chirurgie des Grecs, „ avec ſon beau Latin, qui eſt auſſy pur que celuy de Ci-„ ceron, combien que la matiere en ſoit fort differente (2)." On imprima à Lion, en 1579, la Chirurgie de Gui de Cauliac *reſtituée nouvellement à ſa dignité par Laurens Joubert, lequel outre ſa nouvelle Traduction a mis pluſieurs belles Annotations en marge* (3).

(1) Voiez Du Verdier, *Bibl. Franç. pag.* 559.

(2) Riolan, Recherches des Echoles de Medecine, *pag.* 215.

(3) Du Verdier, *Bibl. Françoiſe, pag.* 795.

CAURRES (JEAN DES) Natif de Morœul (*a*) en Picardie, fut Principal du College d'Amiens, & Chanoine de Saint Nicolas dans la même ville. Il y avoit vingt ans qu'il enſeignoit la jeuneſſe (*b*), lors qu'en 1575, il publia un Ouvrage dont je parlerai ci-deſſous (*A*). Il

(*a*) *Ont-ils changé, & mis en autre lieu.* Des Caurres, Oeuvres Morales, *Liv. VI, Chap. XLIII, fol. m.* 555 *verſo.*

(*b*) Des Caurres, Oeuvres Morales, *Liv. II, Chap. XXV, folio* 72.

(*A*) *Il publia un Ouvrage dont je parlerai ci-deſſous.*] Il l'intitula, *Oeuvres morales & diverſifiées en hiſtoires pleines de beaux exemples, enrichies d'enſeignemens vertueux, & embellies de pluſieurs ſentences, & diſcours. Le tout tiré des plus ſignalez & remarquables Auteurs Grecs, Latins, & François, qui ont eſcrit de tous temps, pour l'enſeignement de toutes perſonnes qui aſpirent à vertu & Philoſophie Chreſtienne.* Il le fit imprimer à Paris, chez Guillaume Chaudiere, l'an 1575, in 8. C'eſt un Livre de 357 feuillets. Je n'en ai point vu l'Edition de l'an 1583, qui eſt augmentée de plus de la moitié (1). Il n'étoit point difficile à l'Auteur d'augmenter un tel Ouvrage; car il n'alloit point aux ſources, il ne faiſoit que copier les Compilateurs modernes; ce que du Verdier Vau-Privas obſerve fort juſtement. *Il a tiré & recueilly de mot à mot* ſes Oeuvres morales *de pluſieurs Auteurs & Traducteurs François, ſçavoir de l'Anthologie de Pierre Breſlay Angevin, du Commentaire de Jean Cuvas ſur l'Arreſt de Martin Guerre, de la Traduction des Livres de l'Impoſture des Diables par Jacques Grevin, & de pluſieurs autres* (2).

(1) La Croix du Maine, Biblioth. Françoiſe, *pag.* 914.

(2) Du Verdier, Biblioth. Franç. *pag.* 666.

Il ſera ajouter que c'eſt un Compilateur qui falſifie les choſes, ou qui les prend dans une ſource empoiſonnée. J'en vais donner un exemple. Il dit que la cruauté de Caligula vint de ſa nourice, & il le prouve en cette maniere: „ Dion, Hiſtorien Grec, récite que ce cruel homme „ fut le temps de ſa jeuneſſe allaité d'une nourice de la „ Campagne d'Italie, nommée Priſcille, laquelle contre „ la nature des femmes avoit autant de poil en l'eſtomac, „ comme un homme a de barbe au mention: & outre ce, „ à courir la lance, à bien & dextrement piquer un che-„ val, à tirer ſeurement de l'arc & de l'arbalcite, il y avoit „ bien peu de jeunes Gentils-hommes Romains, qui ſe „ peuſſent égaler à elle. Advint un jour, voulant don-„ ner la mammelle à Caligula, que l'une de ſes chambrie-„ res luy fiſt quelque legere offenſe, qu'elle print en ſi „ mauvaiſe partie, que tout ſubitement la tua, & de ſon „ ſang couvrit tellement ſes mammelles, que Caligula en „ beut pluſieurs fois, & ſi ſen abondamment: imitant en „ ce la couſtume des femmes de ſon pais, qui peignent „ ordinairement leurs tetins de ſing de bouc; afin, diſent „ elles, de rendre leurs enfans plus forts & robuſtes (3)". Il n'eſt point vrai que Dion raconte ces choſes. Je ſoupçonnai en les liſant dans le Livre de des Caurres, qu'il les avoit dérobées à Antoine de Guevara; & pour m'en éclaircir, j'allai conſulter l'Horloge des Princes, & je trouvai que ma conjecture étoit veritable. Cet Impoſteur Eſpagnol (4) raconte cette prétendue Hiſtoire de la nourice

(3) Des Caurres, Oeuvres Morales, *Liv. II, Chap. XXV, folio* 72.

(4) Antoine de Guevara, Horloge des Princes, *Liv. II, Chap. XXI, pag. m.* 302.

Il en publia quelques autres, dont vous trouverez les Titres dans la Croix du Maine, & dans du Verdier Vau-Privas. Il étoit encore en vie l'an 1584, *& ne ceſſoit de profiter au public, tant par ſes doctes Ecrits, que par l'inſtruction qu'il donnoit à la jeuneſſe qu'il avoit en charge au College d'Amiens* (*c*). Il ſe mêloit de faire des Vers François, qui n'étoient point bons. Il en fit avec un emportement extrême ſur la mort de l'Amiral de Coligni, & ſur le ſupplice du Comte de Montgommeri, & il n'eut point de honte de faire une Ode a la loüange du Maſſacre de la Saint Barthelemi. Toutes ces Pieces ſe trouvent au IV Livre de ſes Oeuvres Morales. Il avoit bonne opinion de ſon mérite, & il crut que ſes belles qualitez l'avoient expoſé aux perſécutions de l'envie (*B*). Il m'a apris une choſe qui m'étoit entiérement inconuë; c'eſt qu'il fut un tems, où les femmes pottoient un miroir ſur leur ventre (*C*). Je ne ſai s'il a jamais été cité parmi les Auteurs Catholiques qui ont débité l'Hiſtoire de la Papeſſe Jeanne: mais il méritoit de l'être; car il la raconte ſans en douter nullement (*d*).

(*c*) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. pag. 214.

(*d*) Des Caurres, Oeuvre Morales, *Livre V, chap. XI, folio* 295 *verſo.*

de Caligula, comme s'il l'avoit lue dans Dion *au 2 livre des Céſars.* Il y a bien d'autres choſes que des Caurres lui a volées ſans le nommer, & ſans ſe priver de la licence de les traveſtir un peu.

(*B*) *Il crut que ſes belles qualitez l'avoient expoſé aux perſécutions de l'envie.*] Il dedie ſes Oeuvres Morales *a Monſeigneur Antoine, Sire de Crequy*, & n'oublia point le Lieu commun, qu'il en uſoit de la ſorte, afin qu'en mettant *un front de l'Oeuvre* un nom ſi illuſtre, il pût *faire teſte, & tenir coup aux incurſions des Zoiles, perpétuels ennemis de la félicité des hommes* (5). *Car je vous pais aſſurer, Monſeigneur*, ajoute-t-il, *que ſi nous croions*, juſqu'a *Davantage* exclufivement: à l'Imprimé folio a 111 verſo de l'Epitre Dédicatoire des *Oeuvres Morales & diverſifiées de Jean de Caurres*, Paris, Guill. Chaudiere, 1575, in 8. Il faut cette Edition, l'Epitre Dedicatoire ne ſe trouvant point dans celle de 1583. Conferez ceci avec la Remarque (*C*) de l'Article ARTEAGONAN.

(5) Epitre Dédic. des Oeuvres de Des Caurres, *folio* 111 *verſo.*

(*C*) *Il m'a apris . . . qu'il fut un tems où les femmes portoient un miroir ſur leur ventre.*] Je croi que cette mode ne dura pas; mais il n'eſt pas inutile de marquer qu'elle n'eſt montrée au monde. Jean des Caurres la condamne très-augrement: je m'en vai tirer un long Paſſage ou il cenſure quelques autres modes. „ Sur ce propos (nies Dames) „ avons a vous demander, s'il vous eſt poſſible de complai„ re a Dieu, & d'eſtre ſauvées, à faire ce qu'il vous pro„ hibe & defend. Non veritablement: & faut, vueillez „ ou non, que vous deſtortillonniez, deſchauveſourris„ ſiez, deretez, c'eſt-à-dire, ne portez plus en aiſles de „ chauveſouris, ou en façon de rets, vos cheveux, par „ leſquels prendre diaboliquement, & enfiler les hommes, „ pour raſſaſier voſtre deſordonne appetit: ou bien que „ vous ſoyez perdues & damnées. Car indubitablement „ ce vous eſt une choſe defendue au vieil & nouveau Teſ„ tament. Et ſi le Roy l'avoit ainſi ordonné, il faudroit „ bien que le ſiflliez; mais pour commandement que Dieu „ vous face, vous n'en ferez autre choſe, ains vous mour„ rez (comme dit eſt) en voſtre inobedience & ſuperbe, „ par ceſte mondanité qui vous abuſe, vraie & qui vous „ rend ſi fables & abominables a regarder, que ſi vous „ ſçaviez comme cela vous meſſied, vous y mettriez plus„ toſt le feu, que de les monſtrer pour la mauvaiſe grace „ qu'ils vous donnent. Et pleuſt a la bonté de Dieu, qu'il „ fuſt permis a toutes perſonnes d'apeller celles qui les por„ tent, paillades & putains, à fin de les en corriger! „ O Dieu! helas, en quel malheureux regne ſommes „ nous tombez, de voir une telle depravité ſur la terre „ que nous voyons, juſques à porter en l'Egliſe les mi„ rouers de macule pendans ſur le ventre! Qu'on liſe toutes „ les Hiſtoires divines, humaines, & prophanes, il ne ſe „ trouvera point, que les impudiques & meretrices les „ ayent jamais portez en public, juſques à ce jourd'huy, „ que le Diable eſt deſchainé par la France: ce qui eſt en„ core plus deteſtable devant Dieu, & devant les hom„ mes, que toutes les autres abominations. Et combien „ qu'il n'y ait que les Courtiſanes, & Damoiſelles maſquées, „ qui en uſent, ſi eſt-ce qu'avec le temps n'y aura bour„ geoiſe ny chambriere (comme elles font des à preſent) „ qui par accouſtumance n'en vueille porter (6).

(6) Des Caurres, Oeuvres Morales, *Livre VI, Chap. XI, folio* 205.

(*a*) *Son Pere y enſeigne la Medecine.* Eloge du Pere Cauſſin, *à la tête de la Cour Sainte.*

CAUSSIN (NICOLAS) Jéſuite François, Confeſſeur de Louis le Juſte, nâquit à Troies en Champagne (*a*), l'an 1580. Il entra chez les Jéſuites à l'âge de vingt-ſix ans, & s'aquit beaucoup de gloire par la Régence de la Rhétorique dans pluſieurs de leurs Colleges. Il ſe mit enſuite à prêcher (*b*); & comme la réputation qu'il aquit à cet égard fut ſoutenue & augmentée par les Livres qu'il publioit, on le trouva digne d'être mis auprés du Roi comme Directeur de conſcience. Il ne s'aquita point de cette charge au gré du prémier Miniſtre (*A*), & ſelon l'opinion

(*b*) Alegambe, Bibliorth. Script. Soc. Jeſu, *pag.* 351.

(*A*) *On le trouva digne d'être mis auprès du Roi comme Directeur de conſcience. Il ne s'aquita point de cette charge au gré du premier Miniſtre.*] La diſgrace du P. Cauſſin a été de ces ſortes d'evenements ſur leſquels on penſe beaucoup & on parle peu, & dont la cauſe n'eſt jamais clairement connue. Néanmoins, il en eſt venu quelque choſe à la connoiſſance du public. On prétend que ce Jéſuite, peu de tems avant ſa mort, donna à un de ſes amis l'Original de quelques Lettres qu'il avoit écrites de ſa main au Général de ſon Ordre, & au Pere Seguran, & au Prince de Condé; & le public a pu voir par quelques Fragmens de ces Lettres (1), que le Pere Cauſſin s'attira cette diſgrace, pour n'avoir pas voulu reveler certaines choſes qu'il aprenoit de Louis XIII au Confeſſional, ni conſulter même ſes Supérieurs à l'égard de la direction de ce Prince, lors que pour favoir leurs conſeils il auroit fallu donner quelque atteinte au ſecret de la Confeſſion. Les mêmes Fragmens nous font entrevoir qu'il desaprouvoit la conduite que Louis XIII avoit tenue envers la Reine ſa Mere. Or c'étoit le moien le plus propre d'irriter le Cardinal. Mr. de la Barde a obſervé que cette Eminence fit chaſſer le P. Cauſſin, à cauſe des ſcrupules qu'il jettoit dans l'ame du Prince, ſur les duretez que l'on éxerçoit envers Marie de Medicis. *Hic poſtea Ludovico XIII Regis Confeſſarius fuit, qui quamvam & ſcrupulum in ſecreta de Maria Regina matre haud ſatis pia habitaverit, atque Aulâ, & regni finibus abſedere coactâ, Aulâ & ipſe Richelia operâ, cui cum Maria lites interceſſere, ſucceſſere prudens juſſus fuerat* (2). L'Auteur de l'Eloge du Pere Cauſſin a raiſon de dire qu'on doit admirer un homme qui aima mieux s'attirer la haine d'un tel Cardinal, en ſuivant les inſtinctes de la conſcience, que complaire à ce Cardinal en s'écartant du droit chemin. „ Il faut dire à l'honneur „ de ce généreux Pere, qu'il s'eſt tellement comporté dans „ la Cour, qu'il y a laiſſé de quoi admirer, & l'a obligée „ d'avouer avec étonnement, que ſon eſprit étoit d'une „ magnanimité toute extraordinaire, puis qu'ayant en tête „ une puiſſance capable de l'accabler de biens ou de maux „ en un inſtant, il n'en rechercha la faveur, ni pour lui „ ni pour les ſiens, & en craignit ſi peu la diſgrace, aimant „ mieux ſouffrir tout en ſa perſonne, que de manquer au „ devoir d'un fidelle Confeſſeur. C'eſt de vrai une parole „ avantageuſe & bien hardie, avancée par St. Auguſtin en „ faveur de ſon cher Alipius (*); mais qui convient auſſi „ bien au genereux Pere Cauſſin, & qui fait ſeule plus glo„ rieuſement ſon Eloge qu'une centaine d'autres (3)". L'Auteur de cet Eloge ne favoit pas que les Lettres du P. Cauſſin touchant ſa diſgrace ſont entre les mains des Janſéniſtes (4). Il les croit perdues, car voici ce qu'il dit: „ Je „ ſai bien que ce fut un grand problême que cette affaire, „ & que quand elle le paſſa elle fut fort divertiement in„ terpretée. Mais la ſuite du tems a decidé le different des „ opinions partagées, & la vérité s'etant fait jour au tra„ vers des nuages a juſtifié la ſincerité d'une action ſi hé„ roique & ſi glorieuſe. Il en avoit écrit lui-même l'Hiſtoire „ dans une excellente Lettre qui a été malheureuſement „ egarée, & qui meriteroit pourtant de voir le jour pour „ la ſatisfaction des eſprits, ſi elle ſe pouvoit recouvrer".

(1) Voyez les Lettres d'Eudoxe & d'Eochariſte ſur l'Hiſtoire de l'Antiaiſme & ſur l'Hiſtoire des Iconoclaſtes du P. Maimbourg, *imprimées en Hollande l'an* 1683. *Ils ſavent brûlez, a Paris, par la main du Bourreau l'an* 1874.

(*) *Miranda certe ſanctitas noſtri nam Alipium, qua hominem tantum non amicitiæ ſuæ, ſed etiam religioni ſuæ conſtantia ſtabilivit, vel amicum non ſervare, vel non ſervando deſerere, numerum S. Aug. Conf. Lib. VI, Cap. X.*

(2) Eloge du Pere Cauſſin, *à la tête de la Cour Sainte.*

(3) Labarderus, de Rebus Gallicis, *Lib. IX, fol. jam.*

(4) *Cela paroît par les Entretiens d'Eudoxe & d'Eochariſte, cotez ci-deſſus.*

(5) Arnauld, *page derniere de la Juſtification de la IV Dénonciation de Pelerinage de Pelerinage du Peché Philoſophique.*

(6) *La même.*

pinion la plus commune, ce fut à cauſe qu'il s'y comportoit comme doit faire un homme de bien. Il y en a qui ont dit qu'il ſe laiſſa trop ſurprendre aux artifices d'un Jéſuite de la Cour du Duc de Savoie (*B*). Il y a quelque apparence qu'il intrigua pour faire chaſſer le Cardinal de Richelieu (*C*). Quoi qu'il en ſoit, on lui ôta ſon emploi, & on le relégua dans une ville de Bretagne. Il eut permiſſion de revenir à Paris après la mort de ce Cardinal, & il y mourut dans la Maiſon profeſſe, le 2 de Juillet 1651 (*D*). De tous ſes Ouvrages aucun ne lui a fait plus d'honneur que celui qu'il intitula *La Cour Sainte* (*E*). Il en publia pluſieurs autres, tant en Latin, qu'en François (*F*). C'eſt une choſe bien ſinguliere, que ce que l'on dit de ſa ſympathie avec le Soleil (*c*). Le Sieur Bullart eſt tombé dans quelques Anachronismes (*G*).

(*c*) Voyez la Remarque (*G*), à l'article (*C*).

Je

(*B*) *On a dit qu'il ſe laiſſa trop ſurprendre aux artifices d'un Jéſuite de la Cour du Duc de Savoie.*] Abregeons ſur ce ſujet ce que Monſr. Aubert en a publié (7). Le P. Monod, Confeſſeur de la Ducheſſe de Savoie, aiant deſſein de brouiller la France, travailla avec chaleur au rapel de la Reine Mere. *C'eſt pourquoi il eut ſoin, dans le voyage qu'il fit à la Cour de France, de lier une étroite habitude avec le Pere Cauſſin, auſſi Jéſuite & Confeſſeur du Roy, & d'avoir diverſes conférences avec lui, où il n'eut pas grande peine à le perſuader, ny à gagner toute la creance qu'il déſiroit ſur ſon eſprit, eſtant bien au fait de l'humeur de ſon Confeſſeur, & ſachant bien que le Cardinal* DUC *dans quelque dépêche, que le Pere Cauſſin avoit de ſimplicité & d'ignorance. De ſorte qu'ayant déja cet avantage, il ne donna plus de ſucces de l'aſſaire, & qu'un Prince roiaume, comme eſtoit Louys XIII, ne deuſt ſuivre en un point de conſcience les mouvemens & les avis de ſon Confeſſeur. Et en effet l'on remarqua au Roy des inquiétudes & des chagrins extraordinaires, depuis que le Pere Cauſſin les euſt renouvellé ſes ſcrupules ſur l'eloignement de la Reine-Mere, & qu'il l'euſt diſpoſé à la rapeller, contre l'inclination & les ſentimens de* SON PRE RIBA MENSIATRE. Le Duc de Savoye apuia au Cardinal la *correſpondance & les memoires de ces deux Peres* (8). *D'autres aſſeurent, qu'elles furent découvertes par l'imprudence du Pere Cauſſin, lequel eſtant ſollicité par le Duc d'Angoulesme, ſur l'expedition d'une Abbaye de Filles qu'il pourſuivoit, lui inſinua qu'il euſt patience que* LE CARDINAL *fuſt eloigné des affaires, comme il le ſeroit infailliblement dans peu de jours, & qu'il aurait alors une prompte & entiere ſatisfaction. Ce que le Duc aiant fait entendre a* SON EMINENCE, *elle ſe trouva beaucoup ſoulagée d'avoir appris la cauſe du chagrin extraordinaire, où l'on voyoit le Roy depuis quelque tems, & travailla auſſi-toſt à chercher le remede au mal qui preſſoit.* Ce remede fut un Billet qu'il écrivit à Sa Majeſté embarraſſant pour le Confeſſeur. Ce Pere *ne ſe trouva pas à l'épreuve d'une ſi rude attaque, ni en eſtat de réſiſter à cette guerre declarée. C'eſt pourquoy eſtant ſans comparaiſon le plus foible, il lui fut force de ceder, & de recevoir la Loy du plus fort, qui le fit chaſſer avec quelque infamie de la Cour, & reloguer à Quimpercorentin dans la Baſſe-Bretagne* (9). Mr. Auberi marque ceci ſous l'an 1639; mais il nous fournit lui-meme dequoi le convaincre qu'il ne marque pas bien l'année. *Le Cardinal ayant ainſi rangé l'un de ces deux Duretteurs au devoir*, dit-il (10), *ne vint pas ſi aiſément à bout de l'autre, on au moins n'en tira pas une ſi prompte raiſon, quoi qu'enfin il l'euſt encore plus ample & plus exemplaire.* Quelques pages après (11), il nous aprend que la Ducheſſe de Savoie fit ſavoir au Cardinal la detention du P. Monod le 4 de Janvier 1639. La plupart des Hiſtoriens, je parle de ceux qui mettent en marge l'année, tombent plus qu'il ne faudroit dans de ſemblables inconveniens. Voiez la remarque (G), à la fin.

(7) Dans la Vie du Cardinal de Richelieu, *Livr. VI, chap. XVI, pag. 47 du II Tome Edit. de Hollande.*

(8) *La Cardinal écrit cela lui-même, comme l'aſſure Mr. Aubert, là meme, pag. 48.*

(9) *Là même, pag. 50.*

(10) *La même, Chap. XVII, pag. 50.*

(11) *Pag. 42.*

Il reſulte de ce Narré, quelque avantageuſement qu'on le tourne pour le Cardinal, que le but du Pere Cauſſin n'étoit que de rapeller Marie de Medicis. Son deſſein pouvoit être legitime; car enfin, il ne ſemble pas que la confidence d'un Prince ſoit en bon état, lors qu'il maltraite ſa mere. Mais il eſt vrai qu'en l'état où etoit la France, le Prince ne pouvoit guere retenir auprès de lui Marie de Medicis ſans expoſer ſon Roiaume à beaucoup de troubles, tant elle étoit obſedée d'eſprits brouillons; & après tout, il étoit fort difficile de travailler au rapel de cette Princeſſe, ſans avoir en vue la ruine du Cardinal. Un Auteur que j'ai cité ci-deſſus m'aprend que le Jéſuite Cauſſin travailla efficacement à la reunion de Louis XIII avec la Reine ſa femme, & par ce moien à lever la fleuriſe de cette Princeſſe. C'eſt le ſens le plus plauſible qu'on puiſſe donner, ce me ſemble, aux paroles de cet Auteur. Louis XIII, dit-il (12), donna au P. Cauſſin *un très-grand accez auprès de ſa perſonne, & depuis ayant gouſté ſes entretiens, il le fit entrer fort avant dans ſes bonnes graces, meſme iuſqu'à la familiarité; & la traita avec tant de confiance, qu'on jugea bien qu'il reconnoiſſoit en ce digne Pere quelque excellente partie, que les autres ſi aiſément & ſi-toſt gagne le cœur. Et l'on ne donna nullement, que ce ne fut cette ſorte & genereuſe meſmination, qu'il eut témoignée au ſervice & a l'honneur de ſa Maieſté, qui le rendoit extremement zelé pour le bien public, & pour la parfaite intelligence de la Maiſon Royale, que ſes deſſeins envoiſerassent uniquement. Et nous avons appris par une diſpoſition fidelle & irreprochable, que c'eſt à ſes ſages conſeils que la France eſt redevable en partie du riche preſent qu'elle a receu du Ciel, dans elle tient maintenant en la perſonne ſacrée de ſon Auguſte Monarque, très-digne Fils & legitime heritier des vertus de ſon Pere.*

(12) Eloge du Pere Cauſſin.

(13) *Ceux que ne les pourront conſulter en Tome VIII, pag. 193 & ſuivant, n'auront pas ſujet de lire la nouvelle Vie du Cardinal de Richelieu, imprimée à Amſterdam l'an 1694, Tom. II, pag. 163 & ſuiv.*

(*C*) *Il y a quelque apparence qu'il intrigua pour faire chaſſer le Cardinal de Richelieu.*] Si l'on en croit les Memoires de l'Abbe Sin (13), ce Jéſuite dans ſes Entretiens avec le Roi avoit conclu à l'éloignement du Cardinal pour quatre raiſons. 1. A cauſe de l'exil de la Reine Mere. 2. A cauſe que cette Eminence ne laiſſoit que le nom de Roi à Louis treize. 3. A cauſe qu'elle opprimoit trop les peuples. 4. A cauſe des grans ſervices qu'elle rendoit aux Proteſtans au prejudice de la Catholicité. Il s'engagea même à fournir ces quatre points au Cardinal en preſence de ſa Majeſté, & il propoſa au Duc d'Angoulême de prendre la place du Cardinal. Ce Duc, averti ſans de ce complot le premier Miniſtre, fut cauſe de la diſgrace du Pere Cauſſin, à ce que dit l'Abbe Sin.

(14) *Il dit que Cauſſin ſe fit Religieux en 1605. Ce fut en 1606, ſelon Alegambe, & en 1596, ſelon Sotuel.*

(15) Bullart, Acad. des Sciences, *Tom. II, pag. 283.*

(16) Witte, Diar. Biograph.

(17) *L'Edition dont je me ſers eſt de Bruxelles, 1664, en 2 Volumes in 4, il y en a une de Paris, 1630, en 2 Volumes in folio.*

(18) Sotuel, Biblioth. Societ. Jeſu, *pag. 627.*

(19) *Remarque (G), Citation (10).*

(20) Eloge du Pere Cauſſin, *Voiez la derniere Remarque.*

(21) *Ce Livre de Mr. Dreimcourt eſt la II Partie du Triomphe de l'Egliſe ſous la Croix. L'Auteur nous apprend dans la Preface, que Cauſſin, dans la I Edition de ſon Livre, avoit couvert tous les docteurs mal-intentionnés pour ſa perſonne, que la priſe de la Rochelle mit une preuve que cette ville avoit beaucoup Monſr. Dreimcourt le a fort remarqué dans la Preface.*

(22) Tiré du Sotuel, Biblioth. Soc. Jeſ. *pag. 627.*

(23) *Ci-deſſus Remarque (B), Citation (13), & ici.*

(24) Acta Eruditorum des Actes de Leipzic, *Tom. II, pag. 244.*

(*D*) *Il mourut . . . le 2 de Juillet 1651.*] Mr. Moreri, qui s'étoit trompé au tems que Cauſſin ſe fit Jeſuite (14), s'eſt trompé de plus au tems de ſa mort: il l'a mis à l'année *mil ſix cens-cinquante-cinq*. Mrs. Bullart & Witte ont marqué comme il faloit le tems de la mort, mais non pas la durée de la vie. L'un veut que Cauſſin ſoit mort *le 2 de Juillet 1651 en la 69 de ſes années* (15); l'autre, qu'il fut mort le 2 de Juillet 1651, à la 81 année de ſa vie, & à la 57 de ſa profeſſion de Jeſuite (16). Cela ne s'accorde, ni avec le P. Alegambe, ni avec le P. Sotuel. Selon le Pere Alegambe, l'entrée de Cauſſin chez les Jéſuites eſt de l'an 1606, & Cauſſin avoit alors 26 ans. Il ſeroit donc mort à l'age de 71 ans, & dans la 45 année de ſa vie religieuſe. Le P. Sotuel prétend que Cauſſin ſe fit Jeſuite à l'age de 26 ans, en l'année 1596. Il ſeroit donc mort à l'age de 81 an, & n'auroit eté Jeſuite que 55 ans. Je croi qu'il s'en faut tenir au P. Alegambe.

(*E*) *De tous ſes Ouvrages aucun ne lui a fait plus d'honneur que celui qu'il intitula* La Cour Sainte.] Il a été imprimé je ne ſai combien de fois (17), & on l'a traduit en Latin, en Italien, en Eſpagnol, en Portugais, en Allemand, & en Anglois (18). La premiere Edition du I Volume eſt de l'an 1625, in 8. Les autres Tomes ſuivirent de près celui-là. Je critiquerai ci-deſſous (19) Mr. Bullart, qui a dit que Cauſſin ſe retira de la Cour pour compoſer la Cour Sainte; il faloit dire qu'il la revit & l'augmenta pendant ſa diſgrace.

(*F*) . . . *Il en publia pluſieurs autres, tant en Latin qu'en François.*] Les premiers Eſſais de ſa plume furent les Symboles ſacrez; quelques Pieces de Poeſie qui ſe trouvent dans la Pompe royale; & les Paralleles de l'Eloquence (20). Il fit ces trois Livres *encore aſſez jeune*, à ce que dit ſon Eloge. Cependant, on marque dans la Bibliotheque des Ecrivains Jeſuites, que l'*Electorum Symbolorum & Parabolarum Hiſtoricarum Syntagma, ſeu de ſymbolica Ægyptiorum Sapientia & Polyphiloris ſymbolici lib. XII*, fut imprimé à Paris l'an 1618, & que l'*Eloquentia ſacra & humana Parallela* fut imprimé à la Fleche l'an 1619. L'Auteur avoit donc pres de quarante ans au compte du Pere Alegambe, & près de cinquante au compte du Pere Sotuel, lors qu'il publia ces deux Livres. Eſt-ce être *encore aſſez jeune*? Entre les autres Ouvrages, je remarque principalement l'Apologie pour la Societé des Jeſuites imprimée l'an 1644; la Réponſe aux Objections touchant la Theologie Morale, le Triomphe de la Pieté, qu'il publia au ſujet de la priſe de la Rochelle l'an 1629; La Réponſe qu'il publia trois ans après au Livre de Mr. Dreimcourt (21) contre ce Triomphe de la Pieté; l'*Angelus Pacis* imprimé l'an 1650; le *Regnum Dei ſeu Diſſertationes in libros Regum cum aliis Tractatibus*, imprimé auſſi l'an 1650 (22).

(*G*) *Le Sieur Bullart eſt tombé dans quelques Anachronismes.*] J'ai déja marqué (23) ſa méprise touchant l'age du Pere Cauſſin. N'en parlons plus; voions le reſte. „ Il „ n'y avoit pas long tems qu'il (*le Pere Cauſſin*) s'étoit voüé „ à Dieu ſous l'habit & la Regle de Saint Ignace, lors qu'il „ preſenta au public les premiers fruits de ſon etude. Ce „ fut ce Livre rare des Symboles ſacrez, qui penetrant dans „ les Hieroglyphes des Egyptiens, éclaircit les énigmes „ qu'un Auteur ancien nous cache ſous ces caracteres myſ„ terieux (24) ". On a déja vu que ce Livre fut imprimé l'an 1618, c'eſt-à-dire ſelon le Pere Alegambe douze ans après que Cauſſin fut entré chez les Jeſuites. Selon le Pere Sotuel, il y avoit vingt-deux ans que Cauſſin s'étoit enrôlé ſous la Regle de Saint Ignace. N'étant pas en état de confronter les Editions, je prie ceux qui en auront la commodité de voir ſi l'Aprobation du Provincial des Jeſuites eſt bien datée dans l'Edition de Cologne. Je parle du Livre *de ſymbolica Ægyptiorum Sapientia*. Cette Aprobation eſt datée de la Fleche, le 19 de Novembre 1627, dans mon Edition, qui eſt de Cologne, in 8, l'an 1631. Je ne doute point que les Imprimeurs n'aient mis 1627 pour 1617. Ainſi, je ne veux point me ſervir de cette date pour prouver que le Jéſuite Cauſſin ne fit point ſon coup d'eſſai ſur les Hiéroglyphes des Egyptiens. La Preface de cet Ouvrage pourroit la-deſſus me ſervir de preuve; car l'Auteur y dit qu'en travaillant à ſa Rhetorique, il ſongea à celui-ci. *Cum libros de triplice eloquentia & apparatum quendam ex floreniſſima exemplorum copia ad oratoriam facultatem inſtruen-*

Wikimedia Commons

Je viens de lire une Lettre (*d*), où l'on assûre que la Reine Mere le fit sortir de Paris, & le relegua en Bretagne, pour complaire au Cardinal Mazarin à qui il avoit déplu; & que la raison de cette disgrace vint du Livre *de Regno & Domo Dei*, qu'il avoit publié l'an 1650, & dans lequel il avoit dit de très-bonnes choses sur les qualitez que doivent avoir les Princes.

(d) *De City Parisiis, imprimé avec celles de quelques autres Ecrivains, à Amsterdam.*

rem, adiiti quoque animum ad symbolicam veterum sapientiam. Notez qu'il avoit publié un Recueil de Poëtes Grecques (25) l'an 1612, & la Traduction Latine d'un Ouvrage de Ricchcuse (26) l'an 1613; desorte qu'on n'a pas pu dire en rigueur que l'Explication des Hieroglyphes ait été le premier Essai de sa plume. *Ces beaux Ouvrages* (ce sont les paroles de Mr. Baillet (27),*& il parle i des Symboles facrez, 2 de la Pompe toiale, 3 des Paralleles de l'Eloquence sacrée & profane,) *ayant fait connoître son nom à la Cour parmi les Savans, ses Supérieurs témoignerent que le Prince estimoit aussi sa personne. Le Pere Gontery, l'un des plus fameux Prédicateurs de leur Société, le mena au Louvre, & le presenta à Henri IV, qui le reçut avec beaucoup de caresses, & dit en voyant l'éclat qui brilloit sur son visage, qu'il seroit un jour l'un des plus signalez personnages de sa Compagnie.* C'est bouleverser la Chronologie; car ces trois Ouvrages du Pere Caussin n'ont paru qu'après la mort d'Henri IV. Les Symboles, qui selon Mr. Baillet ont été le coup d'essai, ne parurent qu'en 1618. Le Narré qui est dans l'Eloge du Pere Caussin n'a pas été moins bouleversé que l'ordre des tems. Voici les paroles de l'Auteur de cet Eloge (28): „ Le Pere Caussin „ avoit une sympathie toute particulière avec les Cieux, „ nommement avec le Soleil, qu'il appelloit son Astre, & „ duquel il ressentoit des operations fort notables, tant au „ corps qu'en l'esprit, selon ses approches & ses éloignements, & à proportion qu'il se montroit, ou qu'il étoit „ couvert de nuages. Et cette affinité ne se remarquoit „ pas seulement dans ces rencontres passageres, elle paroissoit constamment dans le feu de ses yeux, & dans la „ couleur vive de son visage, qui portoit je ne sçay quoi „ de celeste, & qui touchia autrefois Henry le Grand d'un „ mouvement assez extraordinaire. Ce Prince si judicieux „ en la connoissance des Hommes, l'ayant un jour envisagé encore tout jeune, accompagnant le P. Gontery, l'un „ des illustres Prédicateurs de son temps, ne l'ayant jamais „ vu, ni connu, s'advança devers luy, faisant tendre „ la presse, le prit par la main, luy fit des caresses dont il „ eut de la confusion, & ceux qui étoient autour de lui „ de l'étonnement, adjoustant qu'il l'avoit bien reconnu „ parmy tout ce grand monde, & qu'il falloit qu'il le fervit bien, luy & les siens: & se tournant vers le Pere „ Gontery, lui dit tout haut par un prinotice remarquable: *Vous avez la (mon Pere) un Compagnon qui me paroist devoir estre quelque jour une des grandes Lumieres de vostre Compagnie.*" Comparez cela avec le Narré de Mr Baillart; quelle difference ne trouverez-vous pas entre l'original & la copie? car il ne faut point douter que Mr. Baillart n'ait copié cet Eloge, en tournant à sa maniere ce qu'il en prenoit. Il n'a pas mieux reussi dans ce qu'on va lire. Le P. Caussin „ accepta véritablement cette charge „ difficile (29), & l'exerça quelque tems avec beaucoup „ de prudence & de pieté; mais voiant la Maison Roiale „ dans la discorde, il la quitta avec cette même indifférence & retourna dans son Couvent, où degagé des „ troubles d'une Cour prophane, il donna toutes ses pensées „ à la composition de ce grand & merveilleux Ouvrage „ de la Cour Sainte". Cet Ouvrage étoit déja traduit en Latin avant que ce Pere sortit de la Cour (30); & au reste, sa sortie ne fut nullement volontaire: il falut ceder aux persecutions, & aux volontez imperieuses du prémier Ministre; & l'on ne le retira pas dans son Couvent, on fut relegué en basse Bretagne.

Je fus assûré que la plupart des Eloges des Hommes illustres sont tout pleins de semblables Anachronismes, & que l'on y commet plus souvent que dans les Livres de Scholastique le Sophisme *à non causa pro causa*. Pour éviter cela, il faudroit toûjours donner la forme d'Annales à l'Histoire des grans Hommes: mais les Annalistes eux-mêmes ne sont point exemts d'Anachronismes; car il leur arrive souvent de ne parler d'une affaire que sous l'année où elle se termina. Alors, ils la reprenent de plus haut, ils en donnent l'origine & les progrès, & entassent cinq ou six ans ensemble sans marquer aucune date: desorte que leurs Lecteurs sont hors des voies de l'exacte Chronologie.

(25) *Thesaurus Graca Poesis ex omnibus Graca Poesis collectus*, Alexandre, Bibliot. Sac. Jes. pag. 112.

(26) *Versio Gallica Latine tutta fundebat Hugo Magna Galliarum Regi à Ludovico Richeomo scripta.* Idem, ibid.

(27) Académie des Arts & des Sciences, *Tom. II, pag.* 324.

(28) *Pag.* 2 & 3.

(29) *Celle de Confesseur de Louis XIII.*

(30) *Voyez* Alexandre, *Pag.* 317, *qu'Henri Lamormaire traduisit en* 1630. 301°, & 1638, *la plupart des Lecteurs de la Cour Sainte. Le Pere Caussin fut éloigné, à ſe ne me trompe, en Decembre* 1637.

CEA, ou CEOS, Ile de la Mer Egée. Voicz ZEA.

CERASI (TIBERE) florissoit vers la fin du XVI siecle. Il éxerça la profession d'Avocat pendant vingt ans dans le Barreau de Rome, & puis il devint Avocat Consistorial en 1589. Il fut aussi Avocat du Fisc & de la Chambre Apostolique, & puis Clerc de la même Chambre, & enfin Thréforier du Pape. Quoi qu'il eût écrit beaucoup de choses, le public n'a vu que ses *Réponses* parmi les Conseils de Farinacius. Il mourut à Rome le 7 de Mai 1601, de regret, dit-on, & de chagrin d'avoir été repris un peu fortement par le Pape Clement VIII (*a*). Il courut sa cinquante-septieme année. Il laissa tous ses biens à l'Hôpital de la Consolation, & fut enterré dans l'Eglise de Notre Dame *del Populo* (*b*).

(a) *Tiberii merito cadem famam assecutus divitiis Clementem Papam fecit acta quadam ac votorum observantia.* Tromp. Manderlo, Bibioth. Ru-

(b) *Tiré du même, au même.*

CERATINUS (JAQUES) savant homme du XVI siecle, & bon Grec, se donna ce nom suivant la coutume du tems, à cause qu'il étoit de Hoorn en Hollande (*A*); nous expliquerons cela (*B*). Il a été orné de grans éloges par Erasme (*C*), non seulement du côté des bonnes mœurs, mais aussi du côté de la doctrine. Erasme, aiant été prié par George Electeur de Saxe de choisir quelcun pour remplir la place que la mort de Mosellan laissoit vuide dans l'Université de Leipsic, lui envoia Ceratinus (*a*), auquel on offroit d'ailleurs à Louvain la Profession de la Langue Greque au College des trois Langues. Ceratinus ne fut pas trop bien reçu à Leipsic; & il paroit par quelques Lettres d'Erasme (*b*), qu'il s'attira ce rebut, pour n'avoir pas témoigné assez d'éloignement du Luthéranisme. Ceci se passa en 1525. Avant cela, il avoit enseigné la Langue Greque en particulier à Louvain (*c*), où il n'étoit retiré lors que la Guerre & la peste lui firent quiter la charge qu'il avoit dans le College de Tournai. Il mourut à Louvain, le 20 d'Avril 1530, à la fleur de son âge (*d*). Il étoit Prêtre, & il se passa une chose au tems de son ordination qui mérite d'être sçue (*D*). Il se trompa lors qu'il écrivit à Erasme qu'il l'avoit vu à Deven-

(a) Erasm. Epistol. XXIX Libri XX, pag. 994.

(b) *La XLII & la XLIV du XXX Livre.*

(c) Erasm. Epist. *XII Libri XVII, pag.* 714.

(d) Valer. Andre, Bibioth. Belg. *pag.* 608.

(*A*) *Il se donna ce nom, . . . à cause qu'il étoit de Hoorn en Hollande.*] Mr. Moreri ne devoit pas être en suspens là-dessus: il ne fait si Ceratinus étoit né *à Hoorn en Hollande, ou a Horne dans le pais de Gueldres.* A proprement parler, l'*Horne* qu'il indique, n'est point au pais de Gueldres.

(*B*) *. . . . Nous expliquerons cela.*] Hoorn en Flamand veut dire une corne. En Grec, une corne s'apelle κερας: ainsi, *Jaques Ceratinus* est la même chose que *Jaques le Corne*, ou *le Cornard*, titre qui fut preferé à celui de *Hornanus*, sous lequel cet Auteur est quelquefois designé, & à celui de *Teyng*, qui étoit son nom de famille: il fut, dis-je, preferé à tout autre, tant parce qu'il étoit Grec, & que sous cette Langue il ne montroit qu'à peu de monde l'infame qu'on a attachée au mot de *corne*, qu'à cause peut-être que le celibat de Ceratinus le mettoit à l'abri des mauvaises allusions, auxquelles son nom l'auroit exposé s'il avoit eu une femme.

(*C*) *Il a été orné de grans éloges par Erasme.*] Erasme le croioit assés savant pour professer au milieu de l'Italie, & beaucoup plus fort que ne l'avoit été Mosellan. *Jacobus Ceratinus*, dit-il (1), *homo tum Graecanica literatura callens, ut posse vel in media Italia profiteri, nec se ipso inferior in literis Latinis.* Dans une autre Lettre (2), il s'exprime encore plus fortement: *Graecanica literatura tam exacte callens ut vix unum aut alterum habeat Italia quicum dubitem hunc committere, nec in Latinis sim disimilis ipsi.* Voici comme il parle en un autre lieu (3): *Successit Petro Moſellano sed decem Moſellanis eruditior, etiam Moſellani doctrinam & ingenium haud vulgariter amabam.* A l'egard des mœurs il dit que c'est la meilleure ame du monde, sans fard, ni artifice, & si modeste que cela va jusqu'à l'excés. *Modestia pene immodica moribusque plane mirandis & ab omni fuco prorsus abhorrentibus . . . .* (4). *Moribus ipsi sincerissimus & ad unguiculum apositus; adeo ut non minus videatur natus gratiae quam muſis . . . .* (5). *Habet unum hoc vicinum Ceratinus noſter, immodice modeſtus eſt, ſic verecundus ut pene putidus ſit* (6). Valere Andre rapporte une bonne partie de ces Passages, & cite outre cela Junius, qui a fort loué Ceratinus dans ses Proverbes, (j'en parlerai ci-dessous), & dans sa Batavia, *ita qua à ſingulari modeſtia ac virginali quodam pudore commendat.* Mais Valere André n'a point pris garde que l'éloge d'*exactissimi vir judicii*, qu'il croit qu'Erasme donne à Ceratinus, est pour Henri Stromer, auquel on le recommande. Voiez la Lettre XXIX du XX livre (7).

(*D*) *Il se passa une chose au tems de son ordination qui mérite d'être sçue.*] Hadrien Junius, compatriote de Ceratinus,

(1) Epist. XLI Libri XXX.

(2) Epist. XXVIII Libri XX, p. 929.

(3) Epist. XXIX Libri XX, p. 994.

(4) Epist XXXI Libro XX, pag. 991 : vide etiam Epist. XLI Libri XXV, pag. 920.

(5) *A la page* 994.

Deventer (*E*). On a de lui un Traité *de Sono Græcarum Literarum*, la Traduction du prémier & du ſecond Dialogue de St. Chryſoſtome ſur l'excellence de la Prêtriſe, & un Lexicon Grec & Latin (*F*), qui fut imprimé avec une Préface d'Eraſme l'an 1524.

nus, après avoir répandu ſur lui des louanges à pleines mains, ajoûte (8) qu'il fait de bonne part que Ceratinus ne voulant point desobeïr aux ordres ſeveres de ſon pere, alla à Utrecht pour ſe faire ordonner Prêtre. On l'examina ſelon la coûtume, & ſur ce qu'il confeſſa ingenument qu'il ne ſavoit point par cœur une regle de Grammaire qu'on lui demandoit, on le fit ſortir comme un ignorant, & on lui commanda d'aller étudier ſa Grammaire avec plus d'aplication. Il ſe retira ſans faire du bruit, & ſe contenta de dire la cauſe de ſon exclusion à un ſavant Eccleſiaſtique, qui entrant tout à l'heure dans l'Aſſemblée des Examinateurs leur repreſenta la bevue qu'ils venoient de faire; qu'il n'y avoit point à Louvain un plus ſavant perſonnage que celui qu'ils renvoïoient à ſes rudimens; & qu'il avoit donné des preuves publiques de ſon ſavoir, par une Verſion Latine tres-pure des Livres de St. Chryſoſtome touchant la dignité ſacerdotale. On entendit raiſon, on rapella Ceratinus, on lui fit des excuſes ſur la neceſſité de ſe conformer à la routine, & on l'ordonna Prêtre. Si ces Meſſieurs avoient demandé le *per quam regulam* à Ceratinus, comme on fait aux Ecoliers que l'on examine ſur leur Despautere, & que l'on oblige à décliner leur nom par regle; ſi, dis-je, ils l'avoient traité de la ſorte, parce qu'ils auroient été avertis que c'étoit un orgueilleux, ils n'auroient pas été blamables. Il court un Conte, qu'un jeune preſomptueux prêt à recevoir les Ordres eut la mortification d'être d'abord interrogé en cette maniere, *Muſa quæ pars orationis*, & qu'ayant repondu *Aquila non capitat muſcas*, on lui replîqua *neque Eccleſia ſuperbos*, & qu'on le renvoïa.

(*E*) *Il ſe trompa lors qu'il écrivit à Eraſme qu'il l'avoit vu à Deventer.*] Une Lettre qu'Eraſme lui écrivit au mois d'Avril 1519 (9), dans laquelle il le nomme *Hermenſio*, nous apr. nd, 1, que Ceratinus avoit demandé à Eraſme ſon amitié, & qu'entre autres choſes il lui avoit dit qu'il avoit eu l'honneur de le voir à Deventer. Il. Qu'il lui avoit indiqué quelques circonſtances qu'il avoit cru propres à l'en faire reſſouvenir. Eraſme lui répondit que c'étoit une illuſion, & ſe ſervit pour le lui prouver de ces mêmes circonſtances: il lui marqua que quand il partit de Deventer le pont n'étoit pas encore fait, & qu'il n'alla point auſſi-tôt en Angleterre (10). Si l'on me demande pourquoi j'obſerve ces minuties, je réponds que c'eſt pour donner un illuſtre exemple d'une illuſion qui eſt fort commune, & de laquelle on ſe pourroit mieux défendre que l'on ne fait, ſi l'on conſideroit bien que de fort habiles gens y tombent. Quand un Auteur devient fort celebre, ceux qui ont etudié aux mêmes Academies que lui ſe font je ne ſai quel plaiſir de dire dans les compagnies où l'on parle de ce grand Auteur, qu'il y a long-tems qu'ils le connoiſſent, qu'ils l'ont vu Ecolier, &c. On s'imagine que ce ſont là des relations qui font participer en quelque ſorte à la gloire de ce grand homme; & là-deſſus on débite plus de faits que l'on n'en croit, & l'on en croit plus qu'il n'y en a de véritables (11).

(*F*) *On a de lui . . . . un Lexicon Grec & Latin.*] Boxhornius (12) ſe trompe de pretendre que c'eſt le premier Lexicon Grec qui ait été fait. Valere Andre (13) ne ſe trompe guere moins, lors qu'il dit que Ceratinus eſt le prémier qui apres Alde Manuce a augmenté & purifié un tel Lexicon. La Preface (14) qu'Eraſme a miſe au devant de cet Ouvrage de Ceratinus, ſuffit à faire voir qu'il avoit été deja augmenté par pluſieurs perſonnes, & remprimé pluſieurs fois. Il s'eſt même trouvé quelcun qui y avoit inſeré quelques Noms propres, ce qu'Eraſme n'approuve pas. Il ſemble d'abord que Gesner ait cru que cela s'adreſſe à Ceratinus (15); ce qui eſt viſiblement faux, pour peu que l'on examine la Preface: mais en conſiderant de pres l'expreſſion de Gesner on le diſculpe. Le même Boxhornius ne diſtingue pas la maniere dont Ceratinus enſeignoit le Grec dans Louvain. *Græce* (lingua) *Profeſſorem vixit Lovanii*, dit-il: ces paroles ſont trompeuſes, elles conduiſent tous les Lecteurs à ſe figurer que Ceratinus a été Profeſſeur en Langue Grecque dans l'Univerſité de Louvain; ce qui n'eſt pas. Sweert (16), dont Boxhornius a pris l'Epitaphe de Ceratinus, avec la faute d'impreſſion *Minoritidæ* pour *Manoritæ*, c'eſt-à-dire, les Cordeliers, lui devoit apprendre que Ceratinus n'enſeignoit le Grec qu'en particulier, *privatim*. Valere Andre emploie le même mot.

(8) Adag. *IV Cent. V.*

(9) C'eſt la XXXII du V Livre.

(10) *Quod eveſtimia me hoc Deventra conſpectum vel hoc argumento facile deprehendes, ſi me hoc modo admoneas, quod eum ego Daventra diſcederem, nondum ſtarent quo nunc pretereſtur ponte pauliſus erat.*

(11) Voïez *le Dictionn. de Moreri, au mot* Cambden.

(12) *In* Tiberii Hiſtoriam, *pag.* 373.

(13) *Bibliotheca Belgica, pag.* 408.

(14) *Elle eſt au* XVIII *Livre de ſes* Lettres.

(15) Gesner, *in Bibliotheca, in* Ceratino.

(16) Athen. Belg. *pag.* 318.

CERINTHUS, Héréſiarque contemporain des Apôtres, n'attribuoit point à Dieu, mais aux Anges, la création du monde (*a*). Il enſeignoit que Jeſus-Chriſt étoit fils de Joſeph, & qu'il faloit retenir ſous l'Evangile l'uſage de la Circonciſion. On le regarde comme le Chef des Juifs convertis qui excitérent dans l'Egliſe d'Antioche (*b*) le tumulte dont Saint Luc a fait l'Hiſtoire au Chapitre quinze des Actes des Apôtres. Ils cauſérent ce trouble, en déclarant aux fideles que ſans Circonciſion on ne pouvoit pas manquer d'être damné. On dit auſſi qu'il fut l'un de ceux qui quelques années auparavant (*c*) avoient cenſuré Saint Pierre d'avoir annoncé l'Evangile à des Gentils (*d*). Saint Epiphane, qui aſſûre tout cela (*e*), ne laiſſe pas de prétendre que Cerinthus eſt venu après Carpocrates: c'eſt pervertir la Chronologie (*A*). Cerinthus paſſe pour l'un des principaux Chefs des Millénaires: on l'accuſe d'avoir enſeigné qu'après la réſurrection l'Egliſe demeureroit ſur la terre pendant mille ans, & que ce ſeroit le regne terreſtre de Jeſus-Chriſt, tems de proſperité temporelle & de volupté (*B*). Là-deſſus, quelques-uns crurent

(a) Epiphan. adverſ. Hæreſ. *pag.* 320.

(b) *Au Chap.* 15.

(c) C'eſt-à-dire *au Chap.* 11.

(d) Voïez *le Chap.* XI *des Actes des Apôtres.*

(e) Epiphan. adv. Hæreſ. *pag.* 121.

(1) Lamb. Danæus, de Hæreſ. *Cap. VIII, folio m.* 25.

(2) Iſidor. *Libr. VIII* Etymolog. *Cap. V.*

(3) *Dans le* 3 Epitre, *Chap.* 11, *Vers* 19, 22 & *Chap. IV, Vers.* 2.

(4) Danæus, de Hæreſ. *Cap. VII, folio* 24 *verſo.*

(5) Euſeb. *Libr. IV, Cap. VII.*

(6) Danæus, de Hæreſ. *Cap. VIII, folio* 25.

(7) Caius adverſus Proclum, *apud* Euſebium, Hiſt. Eccleſ. *Libr. III, C. p. XXVIII, pag.* m. 109.

(8) Dionyſius, *Libr. II* de Promiſſionibus, *apud* Euſebium, *ubi ſupra.*

(*A*) *St. Epiphane . . . . . prétend que Cerinthus eſt venu après Carpocrates: c'eſt pervertir la Chronologie.*] Lambert Daneau cenſure tres-juſtement ceux qui débitent que les Cerinthiens ſont un rejetton des Carpocratiens (1). Il dit que Tertullien & Saint Epiphane debitent cela, que Saint Auguſtin le debite trompé par St. Epiphane, & qu'Iſidore (2) a copié cette faute de Saint Auguſtin. Il montre par deux raiſons que Cerinthus a vécu au tems des Apôtres; l'une eſt tirée de ce qui fera raporté ci-deſſous, quand nous dirons que Saint Jean n'entra point au bain; l'autre eſt priſe de ce qu'il ſemble que ces Apôtre a refuté quelques erreurs de Cerinthus (3). Il ſoutient d'autre côté que Carpocrates a vécu ſous Antonin Pius (4); & il obſerve que Theodoret le place ſous l'Empire d'Hadrien, & qu'Euſebe le fait vivre au même tems que Saturnin dogmatiſoit (5). On eut dû dire qu'Euſebe n'avance cela qu'en citant St. Irenée. C'eût été donner du poids à la preuve. Daneau n'oublie pas d'obſerver que St. Epiphane s'eſt réfuté lui-même, ayant reconu que Cerinthus s'oposa plus d'une fois aux Apôtres (6). Concluons que Mr. Moreri s'eſt abuſé, quand il a dit que Cerinthus fut Diſciple de Carpocrates.

(*B*) *On l'accuſe d'avoir enſeigné le regne de mille ans, tems de proſperité temporelle & de volupté.*] Voici de quelle maniere Caius raporte ce ſentiment (7). Par certaines Relations que Cerinthus a écrites, comme s'il eût été quelque grand Apôtre, il nous conte des ſentimens monſtrueux qu'il feint que les Anges lui ont révélez: il affirme que le regne de Jeſus-Chriſt s'établira ſur la terre après la réſurrection, & que les hommes vivront dans Jeruſalem ſujets encore aux convoitiſes & aux voluptez, & que ce ſera une fête de Mariage qui durera mille ans. C'eſt ainſi que Caius repreſente ce ſait-là. Denys Evêque d'Alexandrie au tems d'Euſebe ſe ſert de traits plus groſſiers. Cerinthus, dit-il (8), a cru que le regne de Jeſus-Chriſt ſeroit terreſtre; & comme il étoit fort adonné aux plaiſirs du corps, il a feint que les voluptez qu'il ſoulaitoit ſeroient l'eſſence de ce regne: il l'a fait conſiſter à ſatisfaire le ventre & les parties d'au deſſous, c'eſt-à-dire, à manger, à boire, à ſe marier, à celebrer des fêtes, & à offrir des ſacrifices: car il cachoit ſous ces derniers termes, qui ſont plus honnêtes, ces voluptez-là. Je raporterai les paroles Greques, avec la Verſion Latine de Henri Valois, afin qu'on voie ſi ma Conjecture a quelque ſorte de fondement (9): *Ἐπιγείου τινὸς ἔσεσθαι τοῦ τῆς Ἱερουσαλὴμ καὶ ἐν αὐτῇ σάρκινα ἐπιθυμητὰ φιλοσωματοῦντα καὶ πάσῃ ἑορταῖς, ἐν γάμοις συμποσιακῆς ἑστῶσι, γαμβροῖς καὶ τὰς διὰ τούτων θυσιῶν. τινὰς τινὰς καὶ παυσὶν καὶ γάμοις, καὶ δι' ὧν εὐφραινόμενοι τῶν ἐπὶ γῆς ποιεῖσθαι, ἐφορᾶς καὶ Σατυρικὰ καὶ ἀνόητα σφόδρα. Regnum Chriſti terrenum futurum. Et quarum rerum cupiditate ipſe flagrabat, utpote voluptatibus corporis obnoxius carnique addictus, in ea Regnum Dei ſinum fore ſomniavit, in ventre, & earum quæ infra ventrem ſunt, partium explenda libidine: hoc eſt in cibo & potu, ac nuptiis, atque ut honeſtiori vocabulo enumeris celebratæ velaret, in feſtis* (10) *& ſacrificiis & hoſtiarum mactationibus.* Ma Conjecture eſt que Cerinthus n'enſeignoit pas expreſſement que le bonheur & la gloire du regne de Jeſus-Chriſt conſiſteroient à contenter la gourmandiſe, & la luxure: il ſe ſervoit d'un autre tour d'expreſſion, il recouroit aux repreſſantances qui ſont propres aux jours de fêtes, jours particulierement deſtinez à immoler des victimes, & à faire des repas de ſacrifice. Les paroles Greques que j'ai citées inſinuent clairement qu'il ſe couvroit ſous des phraſes d'honnêteté. Mais on croit qu'il étoit permis de tirer le voile, & de les paraphraſer de telle ſorte qu'il fût facile de voir toute la laideur de ſes opinions. Si ma Conjecture étoit certaine, il y auroit quelque peu de ſupercherie dans la procédure des ennemis de Cerinthus; car enfin, quel droit a-t-on d'imputer à un Auteur un défaut qu'il n'expoſe pas? Pourquoi ne peut-il jouir du bénéfice qu'il doit attendre de la generalité de ſes expreſſions? Au reſte, Henri Valois n'aprueve point qu'au lieu d'*ἐνθουσιάσαι* on liſe *σάρκινα* (11), & il ſe fortifie de la Verſion de Rufin: *Nec aliter leguſſe Ruſinum*

(9) Euſebius, Hiſt. Eccl. *Libr. III, Capite XXVIII*, & Dionyſius, *Libr. II*, de Promiſſion.

(10) *La Vraïſemblance, que je n'ai faite de ces paroles Greques vaut, peut-être par Rapport au Chapitre XXV du VII Livre, me paroit meilleure à ce ſujet: Et in quibus ſita honeſtiore parari exiſtimabat; feſtis annuum, &c.*

(11) *Comme a fait* Jean Chriſtophorſon,

rent qu'il étoit le vrai Auteur de l'Apocalypſe (*C*), & qu'il la ſupoſa à Saint Jean. Chacun fait ce que l'on dit de cet Apôtre par raport à l'averſion pour Cerinthus ; chacun, dis-je, ſait que l'on raconte qu'il ne voulut point entrer dans le même bain où étoit l'Héréſiarque. Les Anciens ont varié ſur ce fait-là, & les Modernes y ont ajoûté des circonſtances qui pourroient paſſer pour une fraude pieuſe (*D*). Quelques-uns ont apliqué à Cerinthus ce qu'a dit Theodoret touchant certains défenſeurs de la Loi de Moïſe qui vouloient que l'on adorât les Anges, & qui ſe fondoient ſur cette raiſon, c'eſt que Dieu ne pouvant être ni vu, ni touché, ni compris, il faloit ſe procurer la bienveuillance divine par le miniſtere des Anges (*f*). On prétend auſſi que St. Paul avoit en vue cet Héréſiarque, lors qu'il avertiſſoit les fideles de rejetter ceux qui par humi-

(*f*) *Voyez le Pere Garnier, en ſon Edition Operum Theodoretti, apud Irenæum de Hæreſeon. Sæculi I & II, pag. m. 12.*

ſinum ex verſione ejus apparet. Sic enim vertit · Et ut aliquod ſacratum ducere videretur, legales ajebat feſtivitates rurſum celebrandas. *Veſterum ſtilices & ſacrificiorum nomina libidinoſe ſuas velabat Cerinthus, ne honeſtatem quandam ut ſpeciem præferret* (12).

(12) Valeſius, Not. in hanc locum, pag. m. 14.

(*C*) . . . *Là-deſſus, quelques-uns crurent qu'il étoit le vrai Auteur de l'Apocalypſe.*] Le même Denys que j'ai cité dans la Remarque precedente nous aprend, qu'il y avoit en des perſonnes qui avoient entierement rejetté l'Apocalypſe comme un Ouvrage qui n'étoit point de St. Jean, ni d'aucun Apôtre, ni d'aucun Auteur Eccleſiaſtique, & qui ne mettoit pas d'être intitulé Revélation, puis qu'on le voioit ſi couvert d'un voile opaque, qu'on n'y pouvoit rien connoître; que Cerinthus l'avoit compoſé, & y avoit mis le nom de St. Jean, afin de perſuader ſes viſions ſous l'autorité d'un Apôtre ſi venerable : Κήρινθος δὲ τὸν ἀπ' ἐκείνης κλεινότερον ἐφαντάσατο πλάσας, ἀξιόχρεω τῷ ψεύσματι πρόσωπον ἐπιθεῖναι βουλόμενος. *Cerinthum enim, qui nominis ſui ſplendore onuſtavit, cum magna auctoritatis nomen ad fabricandam fidem commentis ſuis vellet præfigere, Joannis titulum operi ſuæ indidiſſe* (13).

(13) Euſebius, *Libr. VII, Cap. XXV, pag. m. 279, ex editione Diodatiana.*

(*D*) *On raconte que* St. Jean *ne voulut point entrer dans le même bain où il étoit. Les Anciens ont varié ſur ce fait-là, & les Modernes y ont ajoûté . . . . une fraude pieuſe.*] La narration des Anciens conſiſte en ce que les uns prétendent que ce fait concerne Cerinthus, & les autres qu'il concerne Ebion. Vous trouverez dans Euſebe, que St. Jean étant entré dans le bain, & aiant apris que Cerinthus y étoit, prit incontinent la fuite, & dit à ſes compagnons qu'ils en fiſſent tout autant: fuions, leur dit-il, de peur qu'un bain ou ſe trouve l'ennemi de la vérité ne tombe. Φύγωμεν μὴ καὶ τὸ βαλανεῖον συμπέσῃ, ἔνδον ὄντος Κηρίνθου τοῦ τῆς ἀληθείας ἐχθροῦ. *Fugiamus, inquit, ne balneum corruat in quo Cerinthus eſt veritatis inimicus* (14). Euſebe cite St. Irenée, qui aſſure que l'on avoit ou dire cela à Saint Polycarpe (15), & que la choſe ſe paſſa dans Epheſe. Si vous conſultez St. Epiphane, vous trouverez que St. Jean, qui n'alloit jamais au bain, fut pouſſé un jour par le St. Eſprit à y aller. Mais aiant ſçu que l'Héréſiarque Ebion y étoit, il comprit la cauſe de l'inſpiration qu'il avoit reçue; il reconut que le St. Eſprit ne l'avoit porté à cette démarche, que pour lui donner une occaſion de faire paroître combien il faut eſtimer la vérité, & avec quelle diſtinction l'on doit traiter les amis de Dieu, & les inſtrumens du Diable. Il gemit donc, & prononça aſſez haut pour être entendu de tous ceux qui étoient là, *Hazez-vous, mes freres, ſortons d'ici, de peur que les bains ne ſe renverſent, & ne nous écraſent avec Ebion, & à cauſe de ſon impiété* (16). Baronius, pour conclure St. Irenée & St. Epiphane, dit que peut-être Cerinthe & Ebion étoient enſemble dans le bain (17); mais Mr. de Tillemont remarque *qu'il n'eſt point néceſſaire de recourir à cette conjecture, n'étant pas rare que St. Epiphane ſe trompe dans l'Hiſtoire* (18). Il ajoute à celle-là, dit-il (19), *diverſes particularitez moins aſſurées & moins importantes.* Notez ici les progrès des Relations: St Irenée fut apparemment le premier qui publia l'action de Saint Jean: il ſe contenta d'en raporter ce qu'il en avoit ouï dire; mais ceux qui lui ſuccederent, trouvant trop nue ſa narration, y joignirent des brodures. Ils ne crurent pas qu'il fut glorieux à la memoire de cet Apôtre, que l'on pût penſer qu'il ſe battgnât dans un lieu public; c'eſt pourquoi ils aſſurerent qu'il ne le faiſoit jamais, & que ſi un jour il eut ce deſſein, ce fut par ordre d'enhaut. Il falut enſuite chercher une cauſe de l'inſpiration, on la trouva dans l'importance de faire ſavoir aux fideles qu'ils doivent avoir en horreur les ennemis de la verité, & croire que la juſtice divine eſt toûjours prête à établir de grans éxemples de ſévérité contre les Héréſiarques. Mais comme il ne ſembla pas qu'il fût utile de laiſſer penſer aux Lecteurs que St. Jean eut peur ſans néceſſité, ou que la menace implicite contenue dans ſes paroles fut vaine, l'on a trouvé à-propos de ſupoſer que l'Héretique, avec qui il ne voulut pas ſe baigner, fut écraſé ſous les ruines de la maiſon. Voila ce que les ſiecles ſuivans ont ajoûté aux brodures de St. Epiphane.

(14) Euſebius, Hiſt. Eccleſ. *Libr. III. Cap. XXIX, pag.* 100. *Il cite ici,* Irenée *au III Livre contre les Héréſies. Voyez la même Euſebe, Livr. IV, Chap. XIV, pag.* 118.

(15) *Il a dit dans l'Original Grec, c'eſt-à-dire, ſelon la Verſion de Henri Valois, qu'en ſe à Polycarpo accepiſſe, mais pour qu'Euſebe, Livr. IV, Chap. XIV, pag.* 118, *obſerve qu'Irenée ne dit pas que les gens qui avoient entendu dire avoient été dire à Polycarpe, c'eſt une reſerve qu'Irenée n'avoit pas de ce endroit.*

(16) Epiphan. adverſ. Hæreſ. num. 30, pag. 148, 149.

(17) Baron. ad ann. 74, num. 9.

(18) Tillemont, Mémoires de l'Hiſt Eccleſiaſtique, *Tom. I, pag.* 1015. *Edit. de Bruxelles.*

(19) *Là-même, pag* 324.

(20) Thomas Reinefius, Epiſt. LVII ad Ruperum, *pag.* 520, 521.

J'avoue ingénument que je n'avois jamais lu cette Addition, lors que je l'apris dans une Lettre du ſavant Reinefius; mais je l'ai trouvée depuis en pluſieurs Auteurs qu'il n'allegue pas. Il en parle après avoir obſervé que les Ecrivains contemporains ne diſent pas que Frideric Barberouſſe fut foulé aux pieds par le Pape, mais que leur ſilence n'a pas empêché leurs deſcendans d'inventer cette circonſtance & de l'affirmer hardiment. *Similis hujus hiſtoriæ interpolatio temeratrix*, ajoûte-t-il (20), *commiſſa eſt ab illis, qui ſive Ebionem ſive Cerinthum (variant enim) Epheſi ruenâ balneorum, in quibus disputare non cum auditoribus ſuis opproſſum eſſe narrarunt. Cum enim ſcriſſerint apud* Iren. l. 3. c. 3. Epiphan. hær. 30. Euſeb. l. 3. Hiſt. Eccl. c. 23. & l. 4. c. 14. *à relatu B. Polycarpi, S. Johannem Evang. & Apoſtolum, cum in balneis quæ lavarne intraverat Cerinthum cum ſuis eſſe audiviſſet, Feſtinate, dixiſſe, fratres; Egrediamur, ne domus corruat & perearnus cum Cerintho, qui nimis eſt, inimico Veritatis; quod nimirum ne fieret dixerat Apoſtolus, id factum ſic eſſe interpretati ſunt. In hac culpa eſt ille qui notas marginales Epiphanio Latino, ortuſo Rajil. an.* 1560 *inſuit; fingit enim* miraculum a Johanne editum : & Victor. Strigel. *que* Schol. ad Proverb. Salom. c. 22. *tanquam Irenæus ibem adſert hæc:* Egreſſo Johanne domus ſtatim collapſa Cerinthum & turbam reliquam opreſſit: *quod veterum & proximorum Apoſtoli & Cerinthi temporibus nemo dixerat. Plures etiamnodi Oratores tam Eccleſiaſticos quam Politicos paſſim ejus hiſtorias ſine dubio notaſſe, (ſaui obſervantiæ quandam) deque ea monere Juventutem vera hiſtoriæ & eleganciarum literarum miſereſt.* Si j'euſſe accouru ce Paſſage, j'euſſe dérobé à pluſieurs de mes Lecteurs une connoiſſance qui leur plaira : c'eſt qu'on trouve de ſemblables fabrications dans les Orateurs Eccleſiaſtiques, & dans les Orateurs Laiques, desquelles il eſt important que la jeuneſſe ſoit avertie. Defaut cent fois plus commun qu'il ne faudroit! Qu'un Auteur diſe qu'on craignit certaines choſes, un autre dira qu'elles arriverent effectivement. Mauvaiſe & honteuſe imitation des Nouvelliſtes (21)! Reinefius peut-être ne ſe ſouvenoit que des deux Auteurs qu'il cite : l'un eſt celui qui a mis des Notes aux marges de St. Epiphane, l'autre eſt Victorin Strigelius; mais en voici pluſieurs autres. Frere Bernard de Luxembourg conte que le vénerable Beda aſſure que St Polycarpe récita (22) ce que St. Jean dit, & fit; & qu'auſſitôt que l'Apôtre fut ſorti, la chute du bain écraſa Cerinthus. *De iſto Cherinto dicit Beda ſuper epiſtolam Joann. narrat enim de illo feliciter Juevum audivit ejus ſanctiſſimus vir & martyr fortiſſimus Polycarpus Smyrnæorum Antiſtes, quod tempore quodam cum apud Epheſum balnea lavandi gratia fuiſſet ingreſſus, & vidiſſet ibi Cherinthum extra, continuo diſceſſiſſe non locus, dicens. Fugiamus hinc ne balnea ipſa nos corrumpane, in quibus eſt Cherinthus immense veritatis. Quæ egreſſo, balneum cecidit, & hæreticum cum ſuis oppreſſit* (23). Prateolus aſſure que St. Irenée, au chapitre III du livre III contre les Héreſies, raporte que St Jean trouva Cerinthus aſſis au bain avec ſes fauteurs, & diſputant violemment, & mains effrontément & comme un Blaſphémateur que Jeſus-Chriſt fût Dieu: St Jean ſe leva, & avertit ſes amis de ſe retirer avec lui, puis que Dieu alloit punir des blaſphemes ſi impudens. Auſſitôt qu'il fut ſorti, la maiſon tomba, & fit périr Cerinthus & toute ſa troupe. Vous pouvez croire que Prateolus ne ſe tire pas d'un tel endroit ſans morſiſer contre les Auteurs de Secte. Liſez tout ce qu'il débite. *Quod verò contemporanei ſancto Joanni Evangeliſta fuerit, teſtatur Divus Irenæus libr.* 3. *adverſus hæreſes cap.* 3. *cùm de Beato Polycarpo loquens, ait vomiſſe aliquando in balneum Joannem, & illic reperiſſe Cerinthum hæreſiarum unâ cum ſocio ſuorum ſodalitatem, inter quos Cerinthus acerrimè disputabat, impudenterque blaſphemus negabat Chriſtum Deum eſſe. Atque ſurgens Johannes monuit amicos ſuos qui ei aſſidebant, ut nihil ſecum abirent: nam non velle Deum amplius ferre blaſphemias tam impudentes. Illicò verò cùm egreſſus eſſet, collapſa domus, Cerinthum cum ſua cohorte extinxit. Ex quo licet videre horrendum exemplum divinæ ultionis & vindicta in eos, qui manifeſta naſcentes nomen Dei & ejus famam dedrimam blaſphemant, non veritates ſectas perditionis introducere: & quam ira divina illos non patiatur tandem inultos* (24). Joignez avec ce Latin ces paroles de Mr. de Tillemont (25): *Remarquez cette de S. Jerôme contre les Luciferiens que le bain tomba effectivement, & écraſa Cerinthe. J'ai lu exprès tout ce Traité ſans y rien trouver de ſemblable.* J'ai un Catalogue d'Héretiques, compoſé en forme de Catechiſme par un Miniſtre Allemand (26), & voici la Reponſe que j'y trouve à la Demande: *Quomodo perit* (Cerinthus)? *Ruina balnei oppreſſus: Cum enim Johannes Evangeliſta, cum diſcipulis ſuis, Epheſi, lavandi cauſſa, in balneum veniſſet, ac vidiſſet, intus eſſe Cerinthum, reſiluit inde ſtatim, ac dixit: Diſcedamus cuti, ne ruina balnei opprimamur, cum intus ſit Cerinthus, hoſtis veritatis. Id quod etiam, diſcedente eo, factum eſt. Ut exprimitur ita verſibus Strigelii:*

Impia Cerinthus ſancto convitia Chriſto
Dum facit, & ſtulta garrulitate furit:
Concidit & rapido blaſphemum contudit ictu
Collapſæ ſubito facta ruina domus.

Micrælius n'a pas été plus éxact à conſulter les Originaux, quoi qu'il les cite: voiez la marge (27). Mr. Iritgius ſemble croire que Prateolus eſt le premier qui ait joint à la narration d'Irenée ce qui concerne la chute de la maiſon où Cerinthus ſe baignoit (28). Il eſt fâr que cette brodure eſt plus ancienne que Prateolus.

(21) *Il y a un endroit dans le Dictionnaire, (à la fin de la Remarque (*c*)) de P. Amelot de la Houſſaie, Evêque de Saint-Pons,] où j'ai dit que les Nouvelliſtes avoient vû des Lettres à qui on avoit cru que l'Auteur de leur parti ſe preparé à mettre le Soleil en repos durant une Veille, aſſurant que le Soleil s'eſt arrêté.*

(22) *Il n'eſt pas vrai que St. Polycarpe ait vû St Irenée du ſentiment qu'on le lui avoit fait dire. C'eſt donc déja une Brodure.*

(23) P. Bernardus Luxemburgus, *en Catalogo Hæreticorum, Voce* Chemnitius.

(24) Prateolus, *in Elencho Alphabet Hæreticor. pag. m.* 228.

(25) Tillemont, Mémoires de l'Hiſt. Eccleſ. *Tom. I, pag.* 1083.

(26) Johannes Frantzius, *Eccleſ. Reformationis ac Novationis Pſeudo, & Pontificiorum Impoſtoris, in Catalogo Hæreticorum, folio E 1 verſo. Ce Livre fut imprimé l'an* 1601, *in* 12.

(27) *Epiſt. Irenæo relatis lib. 2 cap 61 à Balneo eversâ* (Joannes) *Cerinthum hæreſiarchum vidit ædium ruina obrui.* Micrel Synag. Hiſt. Eccleſ. pag. m. 227.

(28) Iritgius de Hæreſiarch. I & II Sæculi, *pag.* 52 *Lipſ.* 1690.

humilité d'esprit, & par le service des Anges, s'ingéroient aux choſes qu'ils n'avoient point vues, & l'on aſſûre que Cerinthus, aiant eu des liaiſons dans Alexandrie avec les Juifs, avec les Païens, & avec les Magiciens, fabriqua une Hypotheſe compoſée de Judaiſme, de Paganiſme, & de Magie, & la débita principalement en Phrygie & en Piſidie, & qu'il fit même des prodiges par l'invocation des Anges (*g*). Il rejettoit les Actes des Apôtres, & les Epîtres de St. Paul, & n'admettoit que l'Evangile de St. Matthieu (*h*). Il ne l'admettoit pas même tout entier, ſi nous en croions St. Epiphane (*i*).

(g) Garnet. in Anct. Theod. apud Bibl. de Hæref. I & II Sec. pag. 12.

(h) Philaſtr. Capite XXXVI, ap. eund. ib.

(i) Epiphan. Hæref. XXVIII, Cap. V.

CERISANTES, Gentilhomme de beaucoup d'eſprit & de cœur, au XVII ſiecle. Vous trouverez ſon Article dans le Suplément de Moreri; mais ne vous laiſſez pas ſéduire par les menſonges qui peuvent s'y être gliſſez, & prenez bien garde aux Obſervations que je raporte. Elles ſont tirées d'une Apologie manuſcrite, que Mr. de Sainte Helene (*a*) m'envoia de Londres deux ou trois mois avant qu'il mourût. Il la compoſa pour Mr. de Ceriſantes ſon frere, quelque tems après que les Mémoires du Duc de Guiſe eurent paru. Mr. de Ceriſantes eſt fort maltraité dans ces Mémoires; mais l'Auteur de l'Apologie ſoutient que ce ſont des médiſances deſtituées de vérité. Il ne croit pas que le Duc de Guiſe ſoit l'Auteur de cet Ouvrage, & il ſoupçonne Mr. de Sainction (*b*) *de l'avoir forgé*, ou *de l'avoir embelli de ce qu'il y a de fabuleux, ſoit par un extrême zéle pour ſon maître, ſoit . . . pour rendre la piece plus agreable* (*c*), & plus digne d'être bien paiée du Libraire. Il réfute d'abord certains termes mépriſans que l'on emploie, & le reproche de peu de Naiſſance (*A*). Il avoue la querelle de Ceriſantes avec le Duc de Candale, mais il ſoutient qu'on en raporte fauſſement les circonſtances & les ſuites (*B*). Il ne nie pas que

(a) Il ſortit de France au tems des dernieres Perſécutions, & ſe refugia en Angleterre. Il mourut à Londres, le 20 de Janvier 1697.

(b) Ecrivain de ce Tems, & connu par pluſieurs Mémoires.

(c) Apologie manuſcrite, pag. 2.

(*A*) *Il eſt fort maltraité dans les Mémoires du Duc de Guiſe. Son frere, qui compoſa une Apologie, . . . refute certains termes mépriſans* (1) . . *& le reproche de peu de Naiſſance*] Il dit que ces termes paroîtront très-ridicules quand on ſaura que *le Cardinal de Richelieu eut aſſez bonne opinion de Ceriſantes pour l'envoier à Conſtantinople l'an 1641, afin d'y traiter de quelques affaires importantes, & qu'en 1644 le Chancelier Oxenſtiern & les autres Regens de Suede, pendant la minorité de la Reine Chriſtine, le jugerent digne d'être admis au nombre des Conſeillers d'Etat de ce Royaume-là, & d'être enſuite envoié à la Cour de France en qualité de Reſident. . . . . Cett eſt juſtifié par les proviſions du Sieur de Ceriſantes, par une Lettre que ledit Chancelier lui écrivit à Paris, & par une autre que le Sieur Chanut, lors Reſident de France en Suede, écrivit au Sieur Gueffier à Rome, laquelles pieces ſont entre les mains du Sieur de Sainte Helene comme toutes les autres dont il ſera parlé cy-après* (2). Notez que la Reine de Suede avoit donné d'abord à Ceriſantes un Regiment dans l'Armée d'Allemagne, *mais étant déjà à deux journées de Stokolm pour en aller prendre poſſeſſion, un Courrier, qui fut envoié après lui, l'obligea à retourner ſur ſes pas; les Regens de la Couronne de Suede aiant trouvé plus à propos de l'envoier en France en qualité de Reſident* (3). Notez auſſi qu'il *avoit été Lieutenant de la Maître de Camp du Regiment de Navarre . . ., & que dans les charges qu'il éxerça dans ce Regiment il fit de ſi belles actions, & ſe paroître tant de vigueur, de capacité, & de courage en pluſieurs combats, que Mr. le Prince lors Duc d'Enguien, & les Marechaux de Chatillon, de la Meilleraye & de Gaſſion, lui en donnerent publiquement, en preſence de tous les Officiers, des louanges capables d'inſpirer de la vanité aux perſonnes les plus modeſtes* (4). On fait remarquer à l'Auteur de ces Memoires du Duc de Guiſe, qu'en donnant *trop peu de mérite & d'expérience* à Mr. de Ceriſantes, il eſt tombé en *contradiction, reconnoiſſant dans la même page* 177, *qu'il avoit de l'eſprit & de l'éloquence; dans la page ſuivante, qu'il étoit homme de cœur, & que peu de gens de ce ſiecle l'égaloient dans la poeſie Latine. Dans la page* 195, *qu'il fit un logement à dix pas d'un poſte où les ennemis avoient* 500 *hommes, à quoi il ſe porta auſſi bravement qu'il avoit fait à l'attaque, & qu'il le mit ſi bien en défenſe, qu'il fut toujours conſervé depuis. Dans la page* 254, *que le Duc de Guiſe aiant engagé un combat ſeulement pour tirer Jacome Ronſſe d'un grand peril, & voiant qu'il étoit en ſureté, il ne viſa plus qu'à ſa retraite, dont il donna la loüe au Sieur de Ceriſantes, qui lui arriva* (dit l'Auteur des Memoires) *fort heureſement, ce qu'il fit & rejoignit Mr. le Duc de Guiſe après une legere eſcarmouche, ſans perdre aucun de ſes gens.* On ajoûte à *tout cela, que le commandement d'un corps d'armée de* 4000 *Calabrois, que le Duc lui donna, étoit encore une preuve irreconciliable de la bonne opinion qu'il avoit de ſon experience au fait des armes. La page* 375 *fait foi de ceci, comme auſſi les Memoires du Comte de Modene, tome* 3 *page* 51, *& encore la commiſſion qui fut donnée par le Duc de Guiſe au Sieur de Ceriſantes pour cet emploi.* On conclut que les raiſons alleguées par l'Auteur des Mémoires, *pour le refus qu'il dit que le Duc de Guiſe fit au Sieur de Ceriſantes de la charge de Maître de Camp general*, ſont foibles, *puis qu'il lui en accorda une autre enſuite beaucoup plus conſiderable pour les fonctions, & un peu moins pour la dignité* (5).

(1) *Il faut voir à la page* 318 *des* Mémoires du Duc de Guiſe, *Edit. de Paris in* 4°.

(2) Apologie manuſcrite, *pag.* 4 *& ſ.*

(3) *Là même, pag.* 13; *on nous renvoie à la Lettre de Mr. Chanut.*

(4) *Là même, pag.* 11.

(5) *Là même, p.* 6 *& ſ.*

A l'égard du peu de Naiſſance, on obſerve que l'Auteur des Mémoires dit fauſſement que le pere de Monſr. de Ceriſantes étoit Miniſtre (6), & l'on refute la conſéquence qu'il en a voulu tirer. On lui ſoutient que cela ne prouveroit pas que Ceriſante n'étoit point noble, & puis voici ce qu'on dit: „ Son pere, nommé Marc Duncan, étoit „ un fameux & célébre Docteur en Medecine, Ecoſſois „ de Nation & Gentilhomme de naiſſance. Etant allé voia„ ger en France dans ſa jeuneſſe, il s'établit à Saumur en „ Anjou, où il épouſa une Demoiſelle de bonne maiſon. „ Il n'y demeura pas long tems, qu'il acquit une ſi gran„ de réputation en ſon Art, que Jacques I Roi de la grande „ Bretagne le demanda pour ſervir auprès de ſa perſonne „ en qualité de Medecin ordinaire, & pour cet effet, il „ lui en fit dépêcher la Patente, afin de lui ſervir d'aſſûran„ ce de la charge qu'on lui propoſoit, avant que de paſſer „ la Mer: mais comme ſa femme avoit beaucoup de repu„ gnance à abandonner ſon païs, ſes parens, & toutes ſes „ habitudes, il ſe laiſſa vaincre par les larmes d'une femme, „ qu'il aimoit avec paſſion, il ſe diſpenſa d'accepter un em„ plot ſi honorable, & ſi avantageux à ſa famille, & reſta „ pendant tout le reſte de ſa vie dans la Ville de Saumur, où „ il mourut l'an 1640, regretté de tout le monde tant Ca„ tholiques que Reformez de quelque qualité qu'ils fuſſent. „ Il poſſedoit admirablement la Philoſophie, la Théologie, „ & les Mathématiques, outre la Médecine qu'il éxerçoit „ avec beaucoup d'honneur. Ce qui eſt le plus eſtimable, „ eſt qu'il étoit homme d'une grande probité, & d'une vie „ exemplaire (7) ". Joignez-y ceci ce que je dirai dans la derniere Remarque.

(6) Mémoires du Duc de Guiſe, *pag.* 178.

(7) Apologie, *pag.* 9. *Voiez la Remarque ſuivante.*

(*B*) . . . *Il avoue la querelle . . . avec le Duc de Candale, mais il ſoutient qu'on en raporte fauſſement . . . . . les ſuites.*] Voici les paroles de l'Apologie, elles éclairciſſent un fait que bien des Lecteurs trouveront curieux. „ Le „ Sieur de Ceriſantes eut querelle avec le Duc de Canda„ le, & le fit apeller; mais le Duc de Guiſe, s'il étoit „ Auteur des Memoires, ſeroit moins fondé que qui que „ ce ſoit à lui en faire reproche, puis que ce fut pour ſoute„ nir les intérêts de la belle Madlle. de Pons ſa Maitreſ„ ſe, qui étoit alors une des filles d'honneur de la Reine „ Régente, à qui le Duc de Candale avoit fait affront en „ plein cours, comme elle étoit à la portiere d'un caroſſe „ avec le Sieur de Ceriſantes. De plus, je conſeſſe in„ génûment qu'étant alors Reſident de la Couronne de „ Suede, les regles les plus étroites de la prudence ne lui „ permettoient pas de porter ſi loin ſon reſſentiment; „ mais où ſont les hommes généreux qui peuvent ſuivre „ une vertu ſi auſtere, lors qu'ils ſont attaquez en leur „ honneur? Sans doute le mauvais traitement que cette „ belle perſonne avoit reçu publiquement reflechiſſoit de „ telle ſorte ſur celui qui avoit alors ſon entretien, que „ malaiſément ſe pouvoit-il éxempter d'en entreprendre „ la réparation. Le Sieur de Ste. Helene ſon frere, ſur „ ce ſujet, lui aiant dit librement quelques mois après, „ qu'à ſon avis il avoit offenſé ſon caractere par un tel „ procédé, & en quelque façon renoncé aux privileges „ que le droit des Nations lui donnoit comme perſonne „ publique: T'as raiſon, mon frere, lui dit-il; mais il „ faut que tu ſaches que les femmes de la Cour ſont en „ poſſeſſion de tout tems d'être les diſpenſatrices de la „ réputation. Si j'avois ſoufert qu'une Dame eût reçu une „ injuſtice à ma barbe, je demeurois perdu d'honneur „ pour jamais dans l'eſprit du ſexe, devant qui je n'aurois „ plus oſé paroître. Mais je nie abſolument que ce dé„ mêlé précédât ſa Réſidence, & l'obligeât à quitter Paris. „ Pluſieurs gens de la Cour de ce tems-là ſe ſouviendront „ bien que lors qu'il fit porter parole au Duc de Candale, „ il y avoit déjà plus d'un an qu'il éxerçoit ſon Miniſtere, „ & qu'il le continua neuf ou dix mois depuis, en dépit „ des ſollicitations que S A R. le feu Duc d'Orleans, le „ Duc d'Epernon, & Mr. de Mets, lors Abbé de St. Ger„ main des Prez & à préſent Duc de Vernueil, employé„ rent vers ſa Majeſté Suedoiſe, pour le faire révoquer. „ Pour cet effet, ils mirent tout bois en œuvre, & l'atta„ quérent du côté de la Naiſſance (ſoit par pure malice, „ ſoit par le même raiſonnement dont l'Auteur des Mé„ moires ſe ſert, qu'étant fils d'un homme de Lettres, il „ y avoit quelque aparence qu'il n'étoit pas Gentilhom„ me.) Mais ce fut inutilement; car le Sieur de Cer„ ſantes aiant été averti par Mr. de Lyonne de tout ce „ qu'on tramoit contre lui, envoia en diligence en Suede „ copie de ſes titres de Nobleſſe collationnée par un Sé„ cretaire d'Etat, de quoi la Reine ſa maîtreſſe temoigna „ être entiérement ſatisfaite, devant qu'elle fit une raille„ rie de toutes les Lettres dont elle ſe voioit accablée au „ desavantage de ſon Reſident, qu'elle ne connoiſſoit pas „ leu-

que ſon frere ne fût un peu trop altier, & *ne pouſſât peut-être un peu trop loin ſon ambition* (*a*); mais, ajoûte-t-il, *ſi un ſemblable défaut peut trouver des excuſes en quelcun, il pouvoit être toléré en lui . . ., qui étoit bien fait de ſa perſonne, fort ſpirituel, ſavant dans les belles Lettres, extrêmement brave, de grande capacité pour la guerre, & qui poſſédoit enfin au un dégré beaucoup au deſſus du médiocre les talens qui peuvent rendre un homme recommandable dans le monde, ſoit en paix ſoit en guerre.* On nie qu'il ait été congédié de la Reine de Suede (*C*), & l'on desaprouve ſa ſurtie de la Cour de France. On inſinue (*e*) qu'il ſe retira du ſervice de la Suede, afin d'éxécuter la réſolution qu'il avoit priſe de changer de Religion: il quitta en effet la Proteſtante, & embraſſa la Romaine. Il fut envoié à Naples, pour y être l'Homme du Roi, & pour obſerver les démarches du Duc de Guiſe qui étoit un peu ſuſpect à la Cour de France (*f*). On nie qu'il y ait pris la qualité d'Ambaſſadeur (*D*), & que le ſujet & les circonſtances de ſa détention aient été raportées fidélement (*E*). On ſe plaint de quelques déguiſemens de la vérité touchant ſa mort (*F*), & l'un rejete comme fabuleux ce qui concerne ſon Teſtament (*G*). C'eſt peut-être,

(*a*) Apologie manuſcrite, pag. 12.

(*e*) *Là même, pag.* 17.

(*f*) *Voiez la Remarque* (*D*).

" ſeulement en ſa fonction à la Cour de France, comme j'ai
" déja dit, mais dont elle éprouva encore le procédé avec le
" Duc de Candale (2) ".

(2) Apologie, pag. 12.

(*C*) *On nie qu'il ait été congédié de la Reine de Suede.*] C'eſt encore une fauſſeté de dire que la Reine de Suede congédia le Sieur de Ceriſantes, puis que l'on peut faire voir par une Lettre qu'il écrivit de Stokolm au Sieur de Ste. Helene ſon frere, en datte du 28 Avril 1646, & qui eſt entre ſes mains, qu'il ſe congedia lui-même, & qu'il partit de la Cour de France à l'inſçu de la Reine ſa maîtreſſe. Je ne prétens pas défendre ni excuſer ce départ ſans ordre, étant tres-certain qu'avec juſtice on lui pouvoit faire ſon procès. Le Sieur de Ceriſantes n'en ignoroit pas la dangereuſe conſéquence; mais étant bien informé que de puiſſans gens du Sieur Grotius vſoient à ſapper ſa fortune, en haine de ce que le Sieur de Ceriſantes, comme ils croioient, l'avoit ſupplantée, il joüa à quite ou à double, & hazarda ſon voiage pour donner ſigueur à ſon parti par ſa preſence, & défendre un poſte que ſes ennemis attaquoient avec tant de fune, ou bien s'enſévelir dans ſes ruines. Il eſt aſſés tres-évident par le congé même que le Sieur de Ceriſantes a obtenu de ladite Reine ſa maîtreſſe, qu'elle étoit fort contente de ſes ſoins & de ſes négotiations, & qu'elle deſiroit le retenir à ſon ſervice; car il eſt dit en termes exprès dans ce congé, que c'eſt lui qui l'a demandé pour pouſſer ſa fortune d'un autre côté, & que pendant tout le tems qu'il y eut le maniement des interêts de ſa Couronne, il s'en eſt acquité avec toute ſorte de diligence, de fidélité, & d'induſtrie. La Lettre du Sieur Chanut, déjà mentionnée par deux fois, fait foi de lo même choſe, diſant que la Reine l'avoit aſſuré de ſa propre bouche, que pour conſerver ledit Sieur de Ceriſantes à ſon ſervice, elle lui avoit offert un Regiment ou une bonne penſion à ſon choix (9) ".

(9) *Là même, pag.* 25 *& ſuiv.*

(*D*) *On ne qu'il ait pris à Naples la qualité d'Ambaſſadeur.*] " Tous les François qui étoient à Naples en même tems peuvent témoigner qu'il ne s'y fit connoître que ſous celle d'Homme du Roi, laquelle les Mémoires mêmes dont eſt queſtion lui accordent dans la page 116, comme auſſi ceux du Comte de Modene dans le ſecond Tome page 237. . . . Comme tel il étoit donc en droit de faire aſſembler le Conſeil, & d'y faire les propoſitions qu'il jugeoit à-propos, ſuivant des ordres particuliers pour cela, & de generaux pour éclaircir les ſoupçons du Duc de Guiſe, & donner avis de ſes deportemens, veu que dés Rome ſes intentions parurent fort ſuſpectes aux Miniſtres de France (10). L'Auteur des Mémoires dit que Ceriſantes voulut ſe placer au côté gauche du Duc de Guiſe à la Meſſe & aux cérémonies publiques, & que le Duc ne le ſouffrit point, & le maltraita. L'Apologiſte répond (11) qu'il n'y jamais rien oui dire de cette diſpute, & que Ceriſantes étoit ſi brave, & ſi délicat ſur le point d'honneur, que n'étant point témoigné ſon reſſentiment par quelque action deſeſperée, ou par ſa ſurtie de Napler, l'on doit croire que le Duc de Guiſe ne lui dit pas les injures dont on parle dans ſes Mémoires. Toute la page 205, ajoûte-t-il (12), *eſt pleine d'injures & de paroles outrageantes qui ne méritent pas de réponſe, parce qu'il eſt aiſé de reconnoître que la paſſion toute ſeule les a dictées, & que le poſté original du Sieur de Ceriſantes eſt d'avoir été tout entier dans les ſentimens du Marquis de Fontenas Mareuil alors Ambaſſadeur de France à Rome, & trop clairvoiant pour ſe laiſſer ſurprendre par les artifices du Duc. Toutefois, je ne laiſſerai pas de dire, que les calomnies d'un Prince fort paſſionné ne peuvent être miſes à la balance avec l'aprobation des Cardinaux de Richelieu, Mazarin, Ste. Cecile, du Chancelier Oxenſtern & des autres Regens de Suede, de l'Evêque d'Angers, du Marquis de Fontenai, des Sieurs de Lyonne & Chanut, & de pluſieurs autres perſonnes de qualité & de merite, qui ont honoré de leur eſtime le Sieur de Ceriſantes, bien loin de le tenir pour un fou, un viſionaire, & un extravagant.*

(9) *Là même, pag.* 29 *& ſuiv.*

(10) *Là même, pag.* 30.

(11) *La même, pag.* 29 *& ſuiv.*

(12) *Là même, pag.* 28.

(*E*) *. . . & que le ſujet & les circonſtances de ſa détention aient été raportées fidélement.*] " Voici l'hiſtoire comme je
" la tiens de ſon valet de chambre (13). Le Duc ſoupçon-
" noit que le Sieur de Ceriſantes lui rendoit de mauvais
" offices à la Cour de France, & auprés du Marquis de
" Fontenai à Rome, l'alla un jour trouver à ſon logis fort
" accompagné, & étant entré dans ſa chambre, voulut
" l'obliger en partie par bélles paroles, & en partie par
" menaces, à lui mettre ſes chiffres entre les mains, pour
" tirer éclairciſſement ſur ſes ſoupçons, de quelques Let-
" tres qu'il avoit interceptées; ce que le Sieur de Ceri-
" ſantes lui refuſa tout net, lui proteſtant que n'étant point
" à lui rendre compte d'aucune de ſes actions, il ne s'en
" deſſaiſiroit jamais que par force. Là-deſſus, ils en vin-
" rent aux groſſes paroles de part & d'autre, & le Duc
" s'échaufant outre meſure, le fit arrêter par ſes gardes, à
" qui il donna ordre de le veiller & de l'obſerver de ſorte
" qu'il n'eût de communication avec qui que ce fut. Peu
" de jours aprés, le Duc, revenu de ſon emportement, re-
" tira ſes gardes; & aprés s'être excuſé vers ledit Sieur de
" Ceriſantes de ſon procede rigoureux, & en avou rejetté
" la cauſe ſur quelques perſonnes malicieuſes & mal intenti-
" onnées, qui l'avoient aigri contre lui par des raiſons arti-
" ficieuſes, il le flatta de telle maniere (étant paſſé maitre
" en l'art de gagner la bienveillance des gens, & de les cap-
" tiver, quand il en avoit le deſſein,) que depuis ils vécu-
" rent toûjours en bonne intelligence, ou du moins ils en
" firent le ſemblant (14) ".

(13) *C'eſt-à-dire à la page* 274 *&* 275.

(14) Apologie manuſcrite, pag. 28.

(*F*) *On ſe plaint de quelques déguiſemens de la vérité touchant la mort de Ceriſantes.*] " Le Duc ici (15) comme
" en pluſieurs autres lieux des Mémoires, épargne bien
" fort la vérité; car je ſai de bonne part que le Sieur de
" Ceriſantes ayant déja fait paſſer ſon bagage pour re-
" paſſer à Rome, où il étoit apellé pour y être Camerier
" du Pape Innocent X (16), le Duc le pria inſtamment
" de differer ſon voiage juſques aprés l'attaque generale,
" qu'il avoit deſſein de faire à tous les poſtes des ennemis
" en même tems, ce que le Sieur de Ceriſantes n'eut pas
" de peine à lui accorder, étant ravi de rencontrer une ſi
" favorable occaſion d'acquerir de la gloire. Et de fait,
" il ſignala extremement ſa valeur en l'attaque du côté de
" la porte de Chiaie, au raport de pluſieurs gens qui en
" furent les témoins oculaires, ce qui ſe peut encore juſti-
" fier par une Gazette de Paris du 22 Avril 1648, de la-
" quelle l'extrait eſt contenu dans une Lettre que le Sieur
" Rauſſin Sécretaire du Sieur de Ceriſantes écrivit à Sau-
" mur au Sieur de Ste. Helene, le 18 Mai 1648, de Paris
" où le dit Sieur de Ceriſantes l'avoit laiſſé pour quelques
" affaires, ce qui lui fut confirmé enſuite par le valet de
" chambre dont j'ai parlé ci-devant. . . . . Quoi que les
" Hiſtoriens ſoient responſables de la vérité de tout ce qu'ils
" couchent par écrit, & que leurs mepriſes ne reçoivent
" point d'excuſes, je ne prétens pas me prevaloir beaucoup
" de la fauſſeté qui ſe rencontre dans les Mémoires ſur le
" tems de la mort du Sieur de Ceriſantes, parce qu'elle ne
" porte aucun coup, & peut paſſer pour une erreur fort in-
" nocente. Je dirai ſeulement que les poſtes furent attaquez
" le 12 Fevrier 1648, diſent les Mémoires, & qu'il mourut
" trois jours aprés; ce qui eſt manifeſtement faux, puis que
" ſon Teſtament eſt du 27 du même mois & qu'il décéda le
" lendemain ou le ſurlendemain, c'eſt-à-dire le 28 ou le 29.
" A quoi auſſi s'accorde la Gazette dont j'ai fait mention.
" Ceux qui ont ouï parler des honneurs funébres qui furent
" rendus au corps de ce défunt, du grand convoi qui l'ac-
" compagna, & des regrets de tous les Officiers & ſoldats
" des troupes Calabroiſes, des Gentilshommes François &
" du Peuple, en tireront une conſequence infaillible du me-
" rite de ce Gentilhomme (17) ". Ce dernier fait ſemble être allegué comme le reproche d'un peché d'omiſſion: il eſt vrai qu'on ne forme point les plaintes préciſément comme dans ces termes de la page 31. *Les Mémoires du Duc de Guiſe ne diſent rien de ce que le Sieur de Ceriſantes étoit tellement aimé du Peuple de Naples, qu'il lui donna une maiſon de Campagne à quelques millas de la Ville, où ſes valets demeurerent quelques jours aprés ſa mort.*

(15) *C'eſt-à-dire à la page* 274 *&* 275.

(16) *L'Apologiſte, page* 31, *ſe plaint qu'on n'ait point parlé du rôle dans les Mémoires du Duc de Guiſe: il reproche ce ſilence comme un péché d'omiſſion.*

(*G*) *. . . & l'on rejette comme fabuleux ce qui concerne ſon Teſtament.*] " L'Auteur des Mémoires, pour couronner
" l'œuvre, finit ſes calomnies par la plus inſigne fauſſete
" que jamais perſonne ait prononcée, diſant que le Sieur
" de Ceriſantes, pour pouſſer ſa vanité juſques au bout,
" choiſit le Duc pour éxécuteur teſtamentaire, à quoi il
" ajoûte qu'il laiſſa en fondations, donations ou legs pieux,
" plus de vingt-cinq-mille écus, quoi qu'il n'eut par un
" quart d'écu de bien (ce ſont les propres termes des Me-
" moires). Ce qui ſe peut aiſement convaincre de faux
" par une Copie du Teſtament meme delivrée par le No-
" taire qui l'a paſſé, laquelle eſt entre les mains du Sieur
" de Sainte Helene. On peut voir dans ce Teſtament,
" que le Seignor Carlo Cyrolo en eſt nommé l'executeur,
" & que les legs, donations, & fondations montent ſeu-
" le-

(17) Apologie manuſcrite, pag. 23, 26.

être, de toutes les médisances qui ont paru contre lui, celle qui eſt la plus propre à l'expoſer à la moquerie de tous les Lecteurs, mais en même tems c'eſt celle qu'on peut réfuter de la maniere la plus invincible ; car par un Acte de Notaire, c'eſt-à-dire, par l'exhibition du Teſtament de Ceriſantes, on peut convaincre de fauſſeté ceux qui débitent ce Conte. L'Apologiſte ne manque pas de nous avertir (*g*) que cela ſuffit pour décréditer toutes les autres médiſances ; car qui eſt capable de publier des fauſſetez démenties par des Actes de Notaire, ne mérite aucune foi. Cependant les Narrations qui concernent Ceriſantes dans les Mémoires du Duc de Guiſe ont fait beaucoup d'impreſſion ſur les Lecteurs. Elles ont paſſé dans d'autres Livres. Mr. du Maurier les a adoptées : le Continuateur de Moreri a copié Mr. du Maurier ; & il paroit par le Livre intitulé *Menagiana*, qu'elles ſervoient d'entretien aux beaux Eſprits qui s'aſſembloient chez Monſr. Menage (*H*). Voilà comment la fortune éxerce ſa tyrannie capricieuſe ſur la mémoire & ſur la réputation des gens, & combien il eſt dangereux de tomber entre les mains d'un Hiſtorien qui veut divertir, & qui fait plaire. Je communiquerai au public les particularitez qu'un ami de l'Apologiſte de Ceriſantes a bien voulu me communiquer (*I*).

(g) Apologie manuſcrite, pag. 28.

„ lement à la ſomme de cinq cens-cinquante ducats : il or-
„ donne outre cela que le prix de 80 tonneaux de vin, qui
„ appartenoient audit défunt, ſeront emploié par ledit Exé-
„ cuteur à l'ornement de la Chapelle Ste. Anne de l'Egliſe
„ des Carmes de Naples, où il veut que ſon corps ſoit en-
„ terré, & à lui faire un Epitaphe, ce qui eſt bien loin de
„ 25000 écus (18) ".

(18) Apologie manuſcrite, pag. 27, 28.

(*H*) *Il paroit par le Livre intitulé* Menagiana, *que les précédentes Narrations . . . ſervoient d'entretien . . . chez Mr. Menage.*] L'Apologiſte nous apend (19) qu'il n'eût point tiré ſon *Manuſcrit du fond du coffre où il l'avoit relegué*, ſi perſonne n'eût mes'it de Ceriſantes que l'Ecrivain des Memoires du Duc de Guiſe. Sa prémiere penſée avoit été de publier l'Apologie ; mais il changea de deſſein, lors que les amis lui eurent repreſenté, I, que ces Memoires *étant regardez comme un Roman fort bien écrit & La vérité & très-circonſtanciée, étoient fort décréditez à l'égard de la plupart des avenures qui y ſont contenues.* II. Que la réputation de ſon frere étoit trop bien établie pour avoir beſoin de défenſe. Mais quand il eut vu que d'autres Auteurs adoptoient les faits rapportez dans ces Mémoires, & qu'il y joignoient d'autres choſes, il crut qu'il ne faloit plus garder le ſilence. Voici encore un morceau de ſon Manuſcrit. *Dans le Livre qui a pour titre Menagiana, on fait dire à Menage* (20), *que Mr. de Ceriſantes privé de l'emploi de Reſident de Suede en France, réſolut de s'aller faire Turc dans l'eſperance de devenir Grand Visir en moins de deux ans, & de trouver ainſi le moyen de ſe venger des Suedois. Tout cela eſt faux & ridicule. Le Sieur de Ceriſantes fut envoyé à Conſtantinople en 1641, par le Cardinal de Richelieu, & ne fut Reſident de Suede qu'en 1644, comme je l'ai dit ci-devant dans la page 5 de ce Manuſcrit. Il dit enſuite que le Sieur de Ceriſantes mourut ne ſervant du Duc de Guiſe : cela eſt encore faux. Il étoit homme du Roi de France, & non pas un ſervice du Duc. Il ajoûte que par ſon Teſtament il laiſſoit un ſien frere aîné ſes terres & ſes pierreries, & à un autre parent ſon argent comptant & ſes meubles, & deux-tens-mille livres en legs pieux, & qu'il eut le ſoin de faire le Duc de Guiſe ſon Exécuteur teſtamentaire. Il paroit par le Teſtament du Sieur de Ceriſantes qu'il ne legua en legs pieux que 550 ducats, & qu'il ordonna que l'argent de 80 tonneaux de vin, deſquels la Ville de Naples lui avoit fait préſent, ſeroit apliqué à l'ornement d'une Chapelle de l'Egliſe des Carmes où il vouloit être enterré, & à lui faire un Epitaphe. Quand le Sieur de Ceriſantes mourut il n'avoit qu'un frere cadet nommé Mr. Helene. L'Exécuteur teſtamentaire ne fut pas le Duc, mais un nommé Carlo Carola* (21).

(19) Le même, pag. 30.

(20) Menagiana, pag. 401 & 402 d'Imp. Colo de Hollande.

(21) Apologie manuſcrite, pag. 28.

(*I*) *Je communiquerai . . . . les particularitez qu'un ami de l'Apologiſte de Ceriſantes a bien voulu me communiquer*] Voici un Extrait de ſa Lettre : „ Duncan s'établit à Sau-
„ mur, où il pratiqua la Médecine avec grande réputation.
„ Il fut d'abord Profeſſeur en Philoſophie, & publia un
„ Abrégé de Logique (22). Il quitta cet emploi, & fut
„ Principal du College. Il eut trois fils, Ceriſantes, Sain-
„ te Helene, & Montfort, (noms en l'air) & trois filles.
„ Il fit un Livre au ſujet de la prétendue poſſeſſion des Re-
„ ligieuſes de Loudun (23), ſur quoi Laubardemont lui
„ auroit fait une grande afaire, n'eût été le crédit de Ma-
„ dame la Marechale de Brezé dont il étoit Medecin & fort
„ cheri. Il avoit un valet dont le fils âgé de 12 a 13 ans
„ cracha ſa langue en touſſant, & la porta à ſon pere, te-
„ nez, lui dit-il, voilà ma langue, que je viens de cracher.
„ Ce garçon parla auſſi bien après cet accident, (qui lui
„ vint ſans doute de la peute verole qui lui avoit mangé
„ la racine de la langue,) qu'il faiſoit auparavant ; hor-
„ mis qu'il prononçoit avec peine la lettre *r*. Il fut pro-
„ mené par toute l'Europe, & a vécu long-tems. Un Chi-
„ rurgien de Saumur aiant compoſé ſur cela un Traité dont
„ Mr. Duncan lui donna le Titre, ſavoir *Aglofſoſtomogra-*
„ *phie*, un autre Medecin de Saumur (24), qui n'aimoit
„ pas Mr. Duncan, fit imprimer une Diſſertation pour
„ prouver qu'il faloit dire *Aglofſoſtomatographie*, & fait ces
„ Vers à la tête de ſon Ecrit :

„ *Lecteur ne t'émerveilleras*
„ *Qu'un garçon qui n'a point de langue*
„ *Prononce bien une harangue* ;
„ *Mais bien plus tu t'eſtonneras*
„ *Qu'un barbier qui ne ſçait pas lire*
„ *Le Grec, ſe meſle d'en écrire.*
„ *Que ſi ce plaiſant Epigramme,*
„ *Deux fruit d'un penſer de mon ame,*
„ *Te ſemble n'aller pas tant mal,*
„ *C'eſt que je l'ai fait à cheval.*

(22) Burgersdicius ſe loue fort dans la Preface de ſes Inſtitutions Logiques, qu'il a faites ſur ce modele.

(23) Voiez la Remarque (*B*) de l'Article GRANDIER, en commençant.

(24) Il s'apelloit Bernard. C'eſt ce que m'a donné pour Tradution Latine du Latin.

„ Quelques gens malins changérent le dernier Vers dont
„ les Exemplaires qu'ils purent trouver, & y mirent *c'eſt*
„ *que je l'ai fait en cheval.* Il y a encore une choſe que je
„ trouve aſſez ſinguliere, c'eſt que Mr. Duncan, ſes trois
„ fils, & le fils unique de Sainte Helene, les cinq perſonnes
„ qui faiſoient toute la lignée de cette branche, ſont morts
„ & enterrez en cinq Royaumes différens, Mr. Duncan
„ en France, Ceriſantes à Naples, Montfort à Stockholm,
„ Sainte Helene à Londres, & ſon fils en Irlande ".

(25) Dans l'Avertiſſement de Montauban.

(26) Voiez l'Appartatus ad hiſtoriam Literariam de Mr. Van Beughem, pag. 128 de la I Partie, & pag. 107 de la II.

C'eſt avec bien de la joie que je trouve ici une occaſion de parler de Mr. Duncan, qui pratique la Medecine à Berne avec beaucoup de gloire, & pour lequel j'ai eu toûjours beaucoup d'amité & d'eſtime depuis que nous étudions enſemble en Philoſophie l'an 1668. Il eſt iſſu d'un celebre Profeſſeur en Philoſophie (25), qui étoit de la même famille que le Medecin de Saumur. Il eſt né à Montauban, & il y exerçoit la Medecine avec une grande reputation, lors que le deſir de vivre ſelon les lumieres de la conſcience l'obligea à ſe retirer à Berne quelque tems après la Révocation de l'Edit de Nantes. Les Livres qu'il a publiez ſont excellens, & lui ont fait beaucoup d'honneur. C'eſt lui qui a fait l'*Explication nouvelle & mechanique des actions animales*, imprimée à Paris l'an 1678 ; *La Chymie naturelle, ou Explication chymique & mechanique de la nourriture de l'Animal*, en 3 parties, imprimées à Paris, la prémiere, l'an 1685, & les deux autres l'an 1687 ; *Hiſtoire de l'Animal, ou la Connoiſſance du Corps animé par la Méchanique & par la Chymie*, imprimée à Paris en 1687. Les Journaliſtes en ont paſſé avec éloge (26) *.

[* Mr. Duncan, qui demeure préſentement à Leyde a été reçu Docteur en Medecine à Londres, a publié divers autres Ouvrages, entr'autres, *Advis ſalutaire à tout le monde contre l'Abus des choſes ſimples*, & particulierement du Caffé, du Chocolat & du Thé, en 8. à Oxford, 1705. La Chymie Naturelle Spagirique en 8. Amſt. 1711, & Ed. de Leide Amſterd.]

CESALPIN (ANDRÉ) en Latin *Cæſalpinus*, a été un très-habile homme, tant en Philoſophie qu'en Médecine. Il étoit d'Arezzo, & il profeſſa long-tems à Piſe ; après quoi il devint prémier Médecin du Pape Clement VIII. Il mourut à Rome, le 23 de Février 1603 (*a*), à l'âge de quatre-vingt-quatre ans (*b*). Il quitta la route ordinaire des Péripatéticiens en pluſieurs choſes (*A*) ; & pour bien dire, c'étoit un très-mauvais Chrétien eu égard aux opinions. Il

(a) En Thuano, Lotre CXIX pag. m. 1091.

(b) Witte, Diar. Biograph.

(*A*) *Il quitta la route ordinaire des Péripatéticiens en pluſieurs choſes.*] N'allez pas croire qu'il ait inventé des principes différens de ceux d'Ariſtote ; car au contraire, il ne doit paſſer pour Novateur, que parce qu'il s'eſt attaché au ſens d'Ariſtote. Il a penetré le fond du Syſteme Peripatetique, & l'a ſoutenu ſelon le vrai ſens du Fondateur, & non pas comme faiſoient les Scholaſtiques, qui ſous la profeſſion de Diſciples d'Ariſtote n'enſeignoient rien moins que ſes dogmes. Le mal eſt que Ceſalpin ne s'attacha principalement à développer les énigmes de ce Syſteme, que dans les articles les plus oppoſez à la Religion. De la maniere qu'il developpe la doctrine de ſon Maître touchant le premier mobile, il renverſe non ſeulement la Providence, mais auſſi la véritable diſtinction entre le Créateur & la creature : & néanmoins, ſon Livre (1) n'a point été cenſuré par l'Inquiſition. Il eut l'adreſſe de déclarer à la fin de ſa Préface, que ſi en certaines choſes Ariſtote n'eſt point conforme à l'Ecriture, il l'abandonne, & qu'il reconnoit qu'il y a du paralogiſme dans ſes raiſons, mais qu'il faiſe cet Examen à ceux qui profeſſent une plus haute Théologie (2). On lui pourroit alleguer la Maxime des Jurisconſultes, *Proteſtatio facta contraria non valet.* Le Docteur Samuel Parker a très-bien developé les dogmes & les artifices de Ceſalpin : il dit que c'eſt le premier & preſque le dernier des Modernes qui ait compris le ſentiment d'Ariſtote : *Quem quod velet recentiorum hoc primus & pene poſtremus cepiſſe viſus eſt* (3). Ce que nous dirons dans la Remarque (*B*) confirmera ce que j'ai rapporté ailleurs (4) ; touchant la conformité de Spinoſa avec Ariſtote.

(1) Voiez ſes Queſtiones Peripateticæ.

(2) Sunt ab ipſo quæ in ſacris literis dicuntur modeſtiſſime noſtris ſenſa, diſſentit ; ubi tamen ipſa verba ſenſum proferunt, ibi ut ipſi acquieſcimus. Theſaurus Theologo-Philoſophicus, Amſt. 1696, in 12. pag. 1.

(3) Parkerus, Diſput. de Deo, Sect. XIII, pag. 66.

(4) *Dans la Remarque* (*B*) *de l'Article* ARISTOTE, *citation* (*k*).

Il croioit, dit-on, que les prémiers hommes furent formez de la maniere que pluſieurs Philoſophes s'imaginent que s'engendrent les grénouilles (*B*). Nous examinerons ſi l'on a dû lui attribuer ce ſentiment. Ses principes ne différoient guere de ceux de Spinoza (*C*). On verra ci-deſſous le Titre de ſes Ecrits (*D*). Un Auteur moderne le compte parmi les plus grans génies qu'on ait jamais vus (*a*).

(*a*) Bibliographia curioſe, apud Teiſier, Eloges des Homm. Savans, Tom. II, pag. 330.

Ce ſeroit dérober à Ceſalpin une gloire très-précieuſe, que de paſſer ſous ſilence qu'il a connu la circulation du ſang (*E*): les preuves en ſont ſi claires, qu'il n'y a point de chicane qui puiſſe les éluder.

CESAR,

(*B*) *Il croioit que les prémiers hommes furent formez de la maniere . . . . que s'engendrent les grenouilles.*] Lisez ces paroles de Mr Saldenus: *Referendus huc . . . . .* Andreas Cæſalpinus, *Aretinus Romanus, qui primos & octoginta hominem, inſtar murium & canarum, ex putri materiâ factos eſſe, pronunciavit: adoptato procul dubio ex errore ex* Democrito Abderitæ *hypotheſibus, cui ex aqua limoque primum natum eſſe homines procreatos eſſe. Non multum abludente etiam* Epicuro, *qui credidit, lutoſo calefacto utero noſtro quos cadentibus terra increviſſe, & infantibus ex ſe edutis ingenuum lactis humorem, naturâ miniſtrante, prabuiſſe, hoſque, ita educatos & adultos, hominum genus procreaſſe* (5). On auroit pu joindre à Democrite & à Epicure deux autres grans Philoſophes, Anaxagoras & Archelaüs (6): cela eut ſervi à étaler plus de lecture, mais non pas à faire voir plus de juſteſſe. Le bon Mr. Saldenus n'avoit pas bien connûté les Originaux, & apremiment il avoit vu bien loin de la ſource ce qui concernoit Ceſalpin. J'ai cherché dans les Ecrits de ce Philoſophe ce qui pouvoit avoir donné lieu à lui imputer ce ſentiment, & j'ai trouvé un grand mécompte. J'ai trouvé qu'en raiſonnant ſur les principes d'Ariſtote il établit, que tout ce qui eſt fait de ſemence peut être produit ſans ſemence, *quemadmodum ex ſemine fiunt, eadem fieri poſſe ſine ſemine*; c'eſt le titre de la premiere Queſtion du V livre; mais d'abord il déclare qu'il ne croit point que l'ame de l'homme, ni celle des bêtes puiſſent avoir pour principe une matiere corrompue. Un peu après, il diſtingue entre la premiere production des animaux & des autres êtres, & leur ſucceſſion. Il ſupoſe que la premiere production emana de la premiere cauſe au commencement, & qu'enſuite les eſpeces ſe conſerverent par des generations ſucceſſives, & que la production des individus, ſoit qu'elle vienne de ſemence, ſoit qu'elle vienne d'une matiere corrompue, apartient à cette conſervation ſucceſſive des eſpeces, & non pas à leur formation primitive: déſorte que s'il a quelquefois dit que les animaux parfaits furent engendrez d'un vers au commencement, il ne fau point entendre cela d'une premiere production proprement dite; ce n'eſt qu'un renouvellement des individus, ſe pouvant faire dans le cours d'un tems infini que tous les individus d'une eſpece meurent, auquel cas il n'en peut point naître de nouveaux par une generation univoque, il faut donc chercher un nouveau commencement dans quelque matiere corrompue, C'eſt, ce me ſemble, le vrai ſens du Texte Latin que je m'en vais raporter. *Præterea cum alia ſit perma nentium animalium & cæterorum rerum creatio, quæ n perma nete in principio efficiens: alia cornodem ſucceſſio· ditimus eorum ex putredine fieridem poſſe ea, qui ſit ex ſemine, nd ſorroſionem ſeriſcet inſtantium, non ad primam ſpecierum dependentiam atque productionem: Niſi enim hæc paceſſiſſet, nequaquam neque ex ſemine neque ex putredine ortum eſſet. Quod ſi aliquando membrorum pennam perfectorum animalium generationem ex vermeſ fieri, ſic intelligimus primum, quia in tempore infinito, quod ſupponimus n Peripatetici, deficientibus in aliquo tempore omnibus ſingularibus alicujus ſpeciei, primum aliquod ex putredine ortu parefi, ex eo rus ſemine propagetur ſpecies, nec quibuſdam contingat ex putredine tantum propagari* (7). Et notez que Ceſalpin ne ſupoſant point que tous les hommes aient jamais peri, on ne peut pas lui imputer d'avoir pretendu que les premiers hommes aient été engendrez d'une matiere pourrie. Il veut que ſelon l'Hypotheſe d'Ariſtote toutes les eſpeces ſoient eternelles (8), & que leur eternité ſoit une cauſe ſuffiſante à retablir les individus, s'il arrivoit une interruption aux generations ordinaires; ſi, dis-je, cette interruption arrivoit par la mort de tous les individus. *Non eſt tenendum ne aliqua ſpecies unquam deficiat, quamvis omnia ſingularia contingat aliquando corrupta eſſe: remanet enim in agente æterno virtus æterna omnium ſpecierum* (9). J'avoue qu'il fait entendre que cette interruption ſeroit poſſible dans l'eſpece humaine (10); mais ce n'eſt point dire ce que Saldenus lui impute. Au reſte, c'étoit l'opinion courante de l'antiquité, que toutes les eſpeces d'animaux pouvoient être renouvellées ſans l'aide du male & de la femelle. Ovide, qui n'a fait que raporter la commune tradition des Grecs, ſupoſe qu'après le déluge les pierres furent la matiere d'où furent formez de nouveaux hommes, & que la chaleur & l'humidité de la terre rétablirent les autres animaux, & formérent même des eſpeces inconues au premier monde (11).

Cætera diverſis tellus animalia formis
Sponte ſua peperit; poſtquam vetus humor ab igne
Percaluit ſolis, cænumque udaque paludes
Intumuere æſtu, fœcundaque ſemina rerum
Vivaci nutrita ſolo, ceu matris in alvo,
Creverunt, faciemque aliquam cepere morando (12).

Ergo ubi diluvio tellus lutulenta recenti
Solibus æthereis altoque recanduit æſtu;
Edidit innumeras ſpecies, partimque figuras
Reddidit antiquas, partim nova monſtra creavit (13).

(5) Saldenus, in Otiis Theolog. pag. 84.

(6) Voiez ci-deſſus la Remarque (B) de l'Article ANCHOR. num. 2. lit. Philoſophe.

(7) Cæſalp. Quæſt. Peripatet. Libr. V, cap. 3, folio 104 verſo Edit. 1593.

(8) *Species æterna ſunt, generantur autem & corrumpuntur ipſa ſuntaceæ.* Idem, ibid. fo 99 ano.

(9) *Idem, ibid. fol.* 109.

(10) *Ibidem, folio* 105.

(11) Ovid. Metam. *Libr. I, Verſ.* 410.

(11) Ovid. Metam. *Libr. I, Verſ.* 416.

(12) *Ibidem, Verſ.* 430.

Un Commentateur a dit ſur cela, qu'Avicenne a cru que les ſemences humaines ranimées par le Soleil dans les cadavres de ceux qui avoient pen au tems des déluges ont redonné de nouveaux hommes. *Sed quæ ſerat Avicennam? quæ lib. de Diluvio aſſerit ex reliquis cadaverum humanorum ſemenibus à ſole animatis, homines poſt immenſas terrarum inundationes natos* (14).

(14) Farnab. in Ovid. *ibid. Lect.* 416.

Il faut obſerver encore une choſe pour mieux entendre la doctrine que Ceſalpin a debitée, fondé ſur les principes d'Ariſtote, à ce qu'il prétend. Il veut que cette Maxime, *l'homme & le Soleil engendrent l'homme* (15), ſignifie, non pas que l'adjonction du Soleil eſt néceſſaire à la production de l'homme, mais que le Soleil ſans l'aide de l'homme eſt une cauſe ſuffiſante de la production de l'homme. Il prétend que la matiere de tous les êtres ſublunaires n'eſt qu'une puiſſance paſſive, qui acquert par le mouvement des cieux toute ſon actualité (16). Il donne à l'intelligence motrice des cieux la premiere formation des êtres comme à la cauſe principale, & aux cieux comme à la cauſe inſtrumentale (17). Tout cela s'accorderoit aſſement avec le dogme que la Secte des Lettres a embraſſé dans la Chine, qu'il n'y a point *d'autre premier principe que le ciel material, ou ſes parties les plus ſubtiles qui ſont comme ſa vertu efficatrice.* Voiez ce que le Pere Alconcifa (18) a repreſenté au Pape.

(15) Cæſalp. Quæſt. Peripatet. *Libr. V, cap.* 4, folio 109 verſo.

(16) *Ibidem, folio* 103.

(17) *Ibidem, folio* 109 verſo.

(18) Voiez la Remarque, *Libr. II, cap. XI*, pag. 111 de la Relation Hiſtorique du Progrès de la Foi dans le Royaume de Cochinchine, imprimée à Paris en 1666, in 12.

(*C*) *Ses principes ne différoient guere de ceux de Spinoza.*] Il admettoit avec Ariſtote des Intelligences motrices dans les Sphéres céleſtes; mais il les reduiſoit toutes à une ſeule ſubſtance: il admettoit auſſi des Anges, ou des Démons; mais il diſoit que ce n'étoient que des particules de Dieu unies à une matiere fort ſubtile. Bien plus, il prétendoit que l'ame de l'homme, & l'ame des bêtes, étoient des portions de la ſubſtance de Dieu: déſorte que s'il reconnoiſſoit pluſieurs Demons, & pluſieurs ames, ce n'étoit que par raport à la matiere; car hors de la matiere il n'admettoit point le nombre plurel. Il n'y avoit donc ſelon lui qu'une ame, qu'une intelligence humaine, qui ſe multiplioit à proportion que les hommes ſe multiplioient (19). L'unité, que les Scotiſtes reconnoiſſent dans les genres & dans les eſpeces, eſt dans le fond la même chimere que celle de Ceſalpin (20); & il n'a fallu qu'un peu d'eſprit méthodique, pour formes de là le Syſtême de Spinoza. Au reſte, ſi Ceſalpin avoit été entierement Spinoziſte, & que néanmoins il eût admis des Démons tels qu'on les admet ordinairement, je ne m'en étonnerois pas. Il me ſemble qu'il n'y a point de Syſtême, qui en ne ſuivant que les idées de la raiſon, ſe puiſſe moins diſpenſer que le Syſtême de Spinoza de reconoître ce que ſe dit des bons & des mauvais Anges parmi le peuple. Je ſerai peut-être un jour une Diſſertation là-deſſus, où je montrerai qu'en raiſonnant conſequemment les Spinoziſtes doivent plus pancher à reconoître, qu'à ne pas reconoître des peines & des récompenſes après cette vie.

(19) Voiez Voſſius de Origine & Progr. Idololatriæ, *Libr. II, Cap. XL*, pag. 339 *Edit. Prima cof.* 1605.

(20) Voiez ci-deſſus la Remarque (*E*) de l'Article ARISTOTE.

(*D*) *On verra ci-deſſous le Titre de ſes Ecrits.*] *Κάνων-σφυγ, ſive Speculum Artis Medicæ Hippocraticum. De plantis Libri XVI. De Metallicis Libri III. Quæſtionum Medicarum Libri II. De Medicamentorum facultatibus Libri II. Praxis univerſa Medicina. Damonum inveſtigatio Peripatetica. Quæſtionum Peripateticarum Libri V.* Nicolas Tauſel Medecin de Montbelliard a écrit contre ce dernier Ouvrage (21), & a intitulé ſon Livre, *Alpes ceſa, hoc eſt Andreæ Ceſalpinæ monſtroſa dogmata diſcuſſa & exrnſa* (22).

(21) *Il ſut compoſé à Tubinge, chez les Jumeaux, in 4, l'an* 1579, & *fut l'an* 1599. *L'Epitre Dedicatoire eſt datée du Pfe. le* 2 *de Juin* 1580.

(22) Teiſier, Eloges, Tom. II, pag. 330.

(*E*) *Il a connu la circulation du ſang.*] Voiez comme il parle dans un endroit de ſes Ouvrages: *Idcirco pulmo per venam arteroſa ſimilem ad dextrum cordis ventriculo ſervidum hauriens ſanguinem, eumque per anaſtomoſim arteriæ venali reddens, qua in ſiniſtrum cordis ventriculum tandit, transmiſſo interim aere frigido per aſperæ arteriæ canalem, qua juxta arteriam venalem protenduntur, non tamen ejuſdis communicantes, ut putavit Galenus, ſola tatin temperat. Hinc ſanguinis circulationi ex dextro cordis ventriculo per pulmonem in ſiniſtrum eundem ventriculum aptimè reſpondent ea quæ ex diſſectionis apparatu. Nam duo ſunt vaſa in dextrum ventriculum defluentia, due etiam in ſiniſtrum· Duorum autem unum intromittit tantum, alterum educit, membranis ea ingenio conſtitutis* (23). Ce qu'il dit ailleurs (24), & que je me contente d'indiquer, n'eſt pas moins precis.

(23) Cæſalp. Quæſt. Peripatetic. *Libr. V, cap. IV*, folio 125 verſo.

(24) *Idem*, Quæſt. Medicinarum. *Libr. II, Cap. XVII*, folio 216 *Edit.* 1593.

CESAR (*a*), prémier Empereur de Rome, avoit toutes les qualitez néceſſaires à un grand Conquérant, & l'on auroit tort de croire qu'il y eut plus de bonheur, que de conduite, dans ſa fortune. Il ne gagnoit pas des batailles pour donner ſimplement de l'occupation aux couriers qui en portoient les nouvelles: il en tiroit tout le profit qui s'en pouvoit recueillir; & c'eſt ce qui le diſtingue de tant d'autres Princes guerriers, qui ſavent vaincre, mais non pas profiter de leur victoire (*A*). Je croi qu'il trouva des diſpoſitions dans Rome qui facilitérent l'éxécution de ſes deſſeins ambitieux; mais avec les qualitez qu'il avoit, il étoit homme à ſe procurer lui-même des occaſions favorables (*B*); je veux dire à convertir en ces ſortes d'occaſions ce qui auroit été de ſa nature très-mal propre à le ſervir, ou à concourir aux entrepriſes d'un autre. La promptitude, la vigilance, & une certaine ardeur qui ne permet pas que l'on ſe relâche pendant qu'il reſte quelque choſe à faire, étoient en lui des qualitez tout à-fait propres à le rendre ce

(*a*) *En Latin* Caius Julius Cæſar.

(*A*) *Sa conduite ... le diſtingue des Princes qui ſavent vaincre; mais non pas profiter de leur victoire.*] Ils peuvent ſe conſoler de ce défaut, puis que l'un des plus grans Capitaines du monde (1) y fut ſujet, & bien à ſon dam. Ils peuvent trouver une autre conſolation dans leur grand nombre; car il n'y a guere de victoires qui ſoient ſemblables quant aux ſuites à celle que Guſtave remporta proche de Leipſic. On en trouve de tems en tems & de loin à loin quand on parcourt l'Hiſtoire de tous les ſiecles, & de tous les peuples. Il faut auſſi excepter les guerres des premiers ſucceſſeurs de Mahomet, celles d'un Tamerlan, d'un Cingu-Can, & de tels autres fondateurs de grans Empires, qui paroiſſent trois ou quatre fois dans l'eſpace de mille ans plus ou moins. A la réſerve de cela, toutes les batailles ſont preſque incapables de décider par le fruit qu'elles produiſent les diſputes des Gazetiers. Chaque parti s'attribue ou la victoire toute entiere, ou le réel de la victoire. Quand on ne peut pas diſconvenir de la perte du champ de bataille, on ſoutient qu'on a perdu peu de monde, & que la perte de l'ennemi tant en morts qu'en bleſſez ne ſe peut repréſenter. Le parti qui a mis en fuite ſes ennemis ne ſe contente pas du partage qu'on lui fait: on lui laiſſe la chant du *Te Deum*, le bruit du triomphe, l'eclat des feux de joie, mais on prétend qu'au bout du compte ce ne ſont que des chanſons, que de vains titres, que de la fumée, & qu'il n'a point le ſolide, & l'avantage réel; qu'il a plus de raiſon de faire chantes le *De profundis*, que le *Te Deum*, & que s'il remporte une ſeconde victoire à ce prix-là, il eſt perdu ſans reſſource. Ce partage, encore un coup, ne plaît point à ceux qui ſont demeurez les maîtres du champ de bataille, ils prétendent que l'avantage leur eſt demeuré en toutes manieres. Le véritable moien de termines ces diſputes des Nouvelliſtes ſeroit d'agir en victorieux après la bataille. Si ceux qui renoncent au nom, & qui s'attribuent la choſe, alloient promtement porter le fer & le feu dans la patrie ennemi, le procès ſeroit vuide en leur faveur; mais il ſeroit vuidé à leur honte, ſi le parti qui s'attribue le nom & la choſe ſe débordoit comme un torrent ſur leurs terres, & y prenoit de bonnes places. En un mot, il faut dire ici ce qu'un Apôtre (2) a dit ſur d'autres matieres, *la foi ſans les œuvres eſt morte.* Vous croiez avoir remporté la victoire, mais a quoi vous ſert cette foi ſans les œuvres? Montrez votre foi par les œuvres. Ce qu'il y a de remarquable, c'eſt qu'aucun parti ne peut dire à l'autre, *Vous avez la foi, & moi j'ai les œuvres: montrez-moi donc votre foi ſans les œuvres, & je vous montrerai ma foi par mes œuvres.* Ce ſeroit pitoiablement juſtifier les Généraux qui ont tout l'honneur d'une journée, le champ de bataille, l'artillerie, bon nombre de priſonniers & de drapeaux, ſans en retirer aucun avantage conſidérable, que de dire qu'ils agiſſent avec un déſintereſſement merveilleux; qu'ils ſe contentent de l'honnête, & ne ſe ſoucient point de l'utile; qu'ils ne font point la guerre en Marchands, pour gagner du bien, mais en Heros pour acquerir de la gloire, *prætor laudem nullam avaris* (3): ce ſeroit, dis-je, pitoiablement les juſtifier; car dans cette nature d'affaires, l'utile n'eſt point ſeparé du glorieux. Rien ne contribue davantage à la gloire d'un grand Capitaine, que l'activité, la promtitude, l'habileté, qu'il fait paroître à profiter de la déroute des ennemis, & à faire des coups de partie pendant qu'ils ſont encore tout étonnez de leurs prémieres diſgraces. A Rome, où l'on ſe connoiſſoit parfaitement en guerriers, on faiſoit une grande difference entre ceux qui gagnoient ſimplement des batailles, & ceux qui achevoient une guerre (4). On lotioit bien plus ceux qui entroient en triomphe avec les effigies de pluſieurs Provinces, ou de pluſieurs Villes conquiſes, que ceux qui ne ſe pouvoient vanter que d'avoir fait mourir beaucoup de gens. C'étoit une bonne Politique que celle de Rome, quoi qu'elle eût d'ailleurs quelques inconveniens. On ne continuoit pas pour l'ordinaire les Généraux d'armée deux ou trois années de ſuite dans leur charge; tous les ans preſque le nouveau Conſul alloit relever celui de l'année précédente: chacun à cauſe de cela faiſoit tout ce qu'il pouvoit afin d'achever la Guerre, & de ne pas laiſſer à un autre l'honneur de couronner l'œuvre (5). Chacun aſpiroit à la gloire du *debellare*. Mais quand un Général s'eſt aſſûré du commandement juſques à la fin de la guerre, il n'eſt pas toûjours d'humeur de ſe preſſer, il eſt bien aiſe d'éloigner la paix, & il ſe regle dans ſes victoires par la Maxime, *qu'il faut faire un pont d'or à ſon ennemi fuiant*: ce n'eſt pas qu'il ſoit déſintereſſé, & qu'il ne cherche point l'utile; c'eſt au contraire ſon interêt particulier, qui le porte à ne point être aux fuiards les moiens de ſe rétablir, & de fournir long-tems la guerre (6). Un Roi, qui commande ſes troupes en perſonne, & qui ne ſe ſert point de ſes avantages, n'a point le même motif: il fait ſans doute ordinairement parlant tout ſon poſſible pour profiter de ſes victoires: mais un Ceſar, un Alexandre, un Prince en un mot qui en ſait bien profiter, eſt une grande rareté. Un Général qui remporte des victoires, dont tout le fruit eſt pour ceux qui vendent des crêpes & du drap noir, ſe trouve par tout.

(1) *Annibal. Voiez la fin de cette Remarque.*

(2) *Saint Jaques, au Chap. II, ℣. 20.*

(3) Horat. de Arte Poetica, ℣. 304.

(4) *C'eſt-à-dire entre vaincre, & debellare.*

(5) *Finis habet bellum, meta caruere opus.*

(6) *C'eſt la cauſe la plus ordinaire de l'entretien des Armées. Voiez la Remarque (A) de l'Article de Turenne.*

Le grand Capitaine, dont j'ai prétendu parler au commencement de cette Remarque, eſt Annibal. Liſez ce qui lui fut dit par Adherbal. *Dubium denique non erat quin ultimum illum diem habiturus fuerit Roma, quintumquam intra diem opulare Annibal in Capitolio potuerit, ſi (quod Pœnum illum dixiſſe Adherbalem Romitaris ferunt) Annibal quemadmodum ſcires vincere, ſic uti victoria ſciſſet* (7). Dans Tite Live, c'eſt Maharbal, qui voiant qu'après la bataille de Cannes Annibal rejetta le conſeil qu'il lui donnoit d'aller droit à Rome, quoi qu'il l'aſſurât que dans cinq jours il ſouperoient au Capitole, lui dit, *Non omnia eumdem Dii dederunt; vincere ſcis Annibal, victoria uti neſcis* (8). Antigone trouvoit le même défaut dans Pyrrhus (9).

(7) Florus, *Lib. II, Cap. VI.*

(8) Livius, *Lib. XXII. Cap. LI.*

(*B*) *Il étoit homme à ſe procurer lui-même des occaſions favorables.*] C'eſt une grande illuſion que de croire qu'Alexandre devoit ſes conquêtes aux circonſtances des tems & des lieux où il ſe trouva, & que bien d'autres dans une pareille ſituation n'en euſſent pas fait moins que lui (10). Voici ce que Paquier penſe là-deſſus. *Je croi*, dit-il (11), qu'au Pape Nicolas I *appartenoit le ſurnom de Tres-Grand, non qu'il excédât de ſans Leon & Gregoire prémiers* (12); *mais il en eut autant qu'eux tant de naturel que d'acquis és choſes où il voulut donner attainte. Et outre ce il trouva le temps propre & favorable pour mettre à éxécution ſes deſſeins, qui eſt le point qui nous fait paroître plus grands entre les hommes. Car il ne faut pas eſtimer que Pyrrhus & Annibal fuſſent moindres en vaillance en conduitte qu'Alexandre de Macedoine ou Jules Ceſar; mais lors que les deux prémiers heurterent leur fortune contre l'Eſtat de Rome, il n'eſtoit encore diſpoſé à prendre coup, pour une infinité de raiſons, comme il fut du temps de Jules Ceſar, & celuy d'Aſie du temps d'Alexandre. Auſſi ne fais-je aucune doute que ſi Leon ou Gregoire fuſſent tombez ſous le ſiecle de Nicolas où les affaires de noſtre Egliſe eſtoient en deſarroy, ils n'euſſent fait ce que fit Nicolas, & lui en leurs temps ce qu'ils firent & non plus.* Si Paquier n'avoit traité que la Theſe générale, il auroit pu avances un dogme auſſi certain qu'un aphoriſme de Méchanique. Supoſez d'un côté que deux hommes ont les mêmes talens, & de l'autre que les mêmes occaſions qui concourent avec l'un concourent auſſi avec l'autre, il eſt manifeſte que ce que l'un produira, l'autre le pourra produire. Par mêmes talens & par mêmes occaſions, je n'entens pas des choſes qui ſoient les mêmes en nombre, j'entens des choſes qui tiuent compenſations faites ſoient équivalentes. Dans cette ſuppoſition, il ſeroit auſſi néceſſaire que Pyrrhus ſubjugât Rome, de même que Ceſar la ſubjuga, qu'il eût néceſſaire que deux poids ſoient en équilibre, lors que l'un trois fois plus petit que l'autre eſt trois fois plus éloigné du point d'apui. La Theſe générale eſt donc certaine, mais l'Hypotheſe ou l'application de ce dogme à Pyrrhus & à Ceſar, au Pape Leon & au Pape Nicolas, n'a rien de ſur; parce que nous ne connoiſſons pas éxactement les proportions réciproques de leurs talens perſonnels, & des occaſions qu'ils ont eues. La connoiſſance que l'Hiſtoire nous fournit eſt plus propre à réfuter qu'à juſtifier Paquier. On n'ignore pas le compliment qui fut fait à Annibal, que les Dieux en lui accordant le don de remportes des victoires, lui avoient refuſé celui de s'en prévaloir (13). On ſait que quand cela lui fut dit, il venoit de rejetter l'occaſion la plus favorable qui ſe pût offrir de prendre Rome. On ſait que Pyrrhus, au jugement d'un grand Capitaine, étoit comme ces joueurs à qui le hazard fait venir beau jeu, mais qui ne ſavent pas s'en ſervir (14). Ainſi, voilà deux grans Capitaines, qui n'égalent ni Alexandre, ni Ceſar. Ceux-ci ſe ſont merveilleuſement prévalus des occaſions qui leur ſont tombées en main. L'evenement parle pour eux: on n'a pour les autres que des conjectures; & encore ſont-ce des conjectures qu'ils affoiblîſſent beaucoup par les fautes qu'ils ont faites. Ne croions donc pas que Paquier ait raiſonné juſte.

(9) Plutarc, *in* Pyrrho, *pag. 400, de Jo rapporte ſes paroles en deſſous Citation* (14).

(10) *Voiez la Remarque* (3) *de l'Article* MACEDOINE.

(11) Paquier, Recherch. de la France, *Liv. III, Chap. XI, pag. 198.*

(12) *Ces deux Papes ont eu le Surnom de* Grand.

Je croi qu'il y a des inconus, qui a la place d'un prémier Miniſtre feroient de plus grandes choſes qu'il n'en fait. Je croi qu'un prémier Miniſtre, qui ne réuſſit point en certains tems, feroit des merveilles en un autre ſiecle (15); mais d'ailleurs, je ſuis très-perſuadé que ſi Pyrrhus & Annibal avoient oſé dire qu'Alexandre n'eût pas fait en Italie ce qu'il fit en Aſie, on auroit du leur repondre qu'ils n'au-

(13) *Et deſſus Citation* (7).

(14) *C'eſt une remarque faite à l'occaſion de ces mots de Horace, qui ſont grand Alexandre, qui nescit, sequo animo ferre ſecunda. Sed ſi in irrequieto animo virtus. Unde comparet cum alacritate ea quæ mentis & fortunæ facere, ſed ea noſtis fabulam.* Plutarch. *in* Pyrrho, *pag. 400.*

(15) *Quantum intereſt in quæ tempora cujuſque virtus ineiderit, diſcit Marcellus de Scipione & Fabio Maximo.*

ce qu'il devint (*C*). La victoire de Pharſale, qui avoit été un coup déciſif, & pour ainſi dire un arrêt du Ciel prononcé ſur les guerres civiles de Rome, ne l'éblouit pas tellement, qu'il ne ſongeât que Pompée le Chef du parti oppoſé étoit en vie; & qu'ainſi ce ſeroit bientôt à recommencer, ſi on lui donnoit le tems de recueillir les débris de ſon armée. C'eſt pourquoi il donna ſes premiers ſoins à la pourſuite de ce fuiard; ce qui fut cauſe de la fin tragique de Pompée; car ſelon toutes les aparences, on ne l'eût pas fait mourir, ſi l'on n'eût été aſſuré que Ceſar le pourſuivoit. Quand on ſonge en général aux guerres qu'il a glorieuſement terminées, on ne peut que l'admirer; mais lors qu'on fait réfléxion ſur le nombre prodigieux de gens dont il a cauſé la mort, la pauvreté, ou la ſervitude, on a de la peine à ne l'avoir pas en horreur (*D*).

Le

n'auroient pas fait en Aſie ce qu'il y fit. Un habitant de Seriphe dit un jour à Themiſtocle: *Vous êtes devenu illuſtre, non par vous-même, mais par la gloire de votre patrie.* *Vous avez raiſon*, lui répondit Themiſtocle, *je ne ſerois pas devenu illuſtre, ſi j'étois né à Seriphe; mais vous ne le ſerez jamais devenu, quand même vous ſeriez né dans Athenes* (16). Voila un modele de réponſe pour quand on trouve des gens qui ne mettent de la difference entre Ceſar ou Alexandre, & les autres Princes qu'ils auront choiſis dans l'Hiſtoire, qu'en ce que les occaſions de conquerir un grand Empire ſont tombées entre les mains de cet autre Prince: *Sans ces occaſions*, dont-on dira à ces gens-là, *ils n'auroient pas conquis un ſi grand Empire; mais avec les mêmes occaſions votre Prince ne l'eut point conquis.* Voiez dans la Remarque ſuivante quelques-unes des qualitez belliqueuſes de Ceſar.

(16) Plutarch. in Themiſt. *pag.* 122.

(*C*) *La promptitude, la vigilance, & une certaine ardeur . . . . étonne en lui des qualitez . . . . propres à le rendre ce qu'il devint.*] Ces qualitez admirables ont donné lieu au grand éloge que l'on trouve dans une Harangue de Ciceron. Il n'eſt pas fait hyperbole, mais il eſt encore moins fait fondement. Voici ce que cet illuſtre Orateur dioit à ce grand guerrier: *Soleo ſæpe ante audire queri, idque libenter vrebris uſurpare ſermonibus, omnes noſtrorum imperatorum, omnes exterarum gentium, potentiſſimorumque populorum, omnis clariſſimorum regum res geſtas cum tuis nec contentionem magnitudine, nec numero proeliorum, nec varietate regionum, nec celeritate confiſendi, nec diſſimilitudine bellorum poſſe conferri: nec vero dubitare terras ullas ruinis quaſſas paſſibus patuiſſe peregrinis, quam tuis non dicam curſibus ſed victoriis illuſtratas ſuiſſe* (17). Jamais homme n'avoit mieux compris que lui combien il importe à un General d'armée d'être diligent (18). Combien de fois a-t-il été redevable de la victoire à ſes promptes marches? Il ne donnoit pas le tems aux ennemis de ſe reconoître, & de ſe precautionner: il couroit comme la foudre, il devançoit la renommée, ſes ennemis n'aprehendent qu'en le ſentant fondre ſur eux, qu'il eut fait marcher ſes troupes. *Acto triplici ſupremitæ, & celeriori octo milium itinere confecto, prius ad hoſtium caſtra pervenit, quam quid ageretur Germanis ſentire poſſent. Qui omnibus rebus ſubito perterriti, & celeritate adventus noſtri, & diſceſſu ſuorum, neque conſilii habendi, neque arma capiendi ſpatio dato, perturbabantur, copiasne adverſus hoſtem ducere, an caſtra defendere, an fuga ſalutem petere proſtaret* (19). Rien ne l'arrêtoit: les montagnes & leurs neiges tromponent ceux qui les avoient regardées comme un rempart aſſuré contre ſes marches. *Eſſe meus Gebenna, qua Arvernos ab Helvius diſtinduit, durißimo tempore anni, altißima nive iter impedißet: tamen diſcuſſa nive jam in altitudinem pedum, atque ita viis patefactis, ſummo militum labore ad fines Arvernorum pervenit: quibus oppreſſis inopinantibus, quod ſe ſic Gebennæ ut muro munitos exiſtimabant, ea ne jugulare quidem unquam homini eo tempore anni ſimile potuerunt, equitibus imperat, &c* (20). Etant arrivé avec cette promptitude ſur les frontieres d'Auvergne, il ne s'y arrêta que deux jours; il s'en alla avec la même viteſſe en un autre lieu, afin de rendre inutiles les deſſeins de Vercingentorix. *His conſtitutis rebus, omnibus ſuis inopinantibus, quam maximis poteſt itineribus Vienam pervenit, ibi noctis vicem equitatum, quem ſuccurſus ante dictus ex pacatiſſimis quibuſque nocturni itinere miſerat, ſuis ſubeuntem in Lingones contendit, ubi duæ legiones hyemabant, ut ſi quid etiam de ſua ſalute ab Helvio mitetur conſilii, celeritate præverteret. Eo cum pervenißet, ad reliquas legiones mittit, priusquam in unum locum omnes copiæ, quam de eius adventu Arvernis nuntiari poſſet* (21). Plutarque raconte une choſe bien ſingulere touchant la défaite de ce General Gaulois. Les habitans d'Alexia aſſiegez par Jules Ceſar attendoient avec impatience que Vercingentorix à la tête de 300 mille hommes vint faire leves le ſiege: ils ignoroient que Ceſar ſe fut mis en marche pour aller combattre cette grande armée; ils ne l'aprirent que lors que de deſſus leurs murailles ils le virent revenir au ſiege en victorieux. Leurs cris & leurs plaintes donnerent aux ſoldats Romains qui gardoient les lignes de contrevallation, la premiere nouvelle de la victoire de Ceſar (22). Cela eſt encore plus ſinguler, comme Plutarque l'obſerve. Il a raiſon de dire que la grande armée de Vercingentorix s'évanouit comme un ſonge & comme un fantôme (23). C'eſt deſigner à merveilles la promtitude avec quoi Jules Ceſar éxecutoit de grans deſſeins. Il faiſoit en un beſoin cent milles par jour, il paſſoit les rivieres à la nage ou ſur des outres, & ainſi il arrivoit avant les nouvelles de ſa marche. *Lametſimas vias incredibili celeritate confecit expeditus, mortiferis ſtudiis contenta paſſuum millia in ſingulos dies. ſi flumina morarentur, undis tranſiens, vel innixus inflatis utribus, ut perſepe nantes de ſe prævenerit* (24). Si je l'a compare à la foudre, c'eſt après Florus: *Hunc* (Pharnacem) *Cæſar aggreſſus*, dit-il (25), *ano, & ut ſit dixerim ne tota pralia, obtervit, MORA FULMINIS, quod une eodemque momento venit, percuſſit, abſeciit. Nec tamen de ſe prædicare eſt Cæſarii, ante victum hoſtem eſſe quam viſum.* Voici comme Suetone parle touchant la promtitude avec laquelle Pharnaces fut vaincu. *Pontico triumpho inter pompa ſarcula etiam verborum prætulit titulum* VENI. VIDI. VICI. *non acta belli ſed celeritatem ſitue caters, ſed celeritur confecti notam* (26). Plutarque veut que Ceſar ait écrit à un ami les trois mots, *veni, vidi, vici*, pour lui marquer le peu de durée de cette guerre (27). Ciceron, dans le tems même qu'il parloit de Ceſar en ennemi, le regardoit comme un prodige de promtitude & de vigilance, *ſed hoc vigil, horribili vigilantia, celeritate, diligentia eſt* (28). Qui l'eut pu ſoupçonner de mettre ici le bel éloge qu'il lui donna dans ſa Harangue contre Piſon. Il conſidere les grandes actions de Ceſar, comme une choſe qui rendoit deſormais inutiles & ſuperflus les rempars que la nature avoit donnez à l'Italie. Je voudrois qu'il eut eu cette penſée touchant la valeur même, & la diligence de Ceſar: *Dicam ex animo, Patres Conſcripti, quod ſentio, & quod vobis audientibus ſæpe jam dixi, ſi mihi unquam amicus C. Cæſar fuiſſet, ſemper vratus, ſi appronaretur amicitiam meam, ſæpeque mihi implacabilem inexpiabilemque proberet, tamen ea, cum tamen res geſſiſſet, generoque quodam, non amicus eſſe non poſſem: tamen ego imperio non Alpium vallum contra adſciſcam, tranſgreſſionemque Galliorum, non Rheni foſſam turpioribus illis redundantem, Germanorum immanißimis gentibus obiicio, & oppono: perfecit ille, ut, ſi montes evaſiſſent, armati examinſent, non natura profecto, ſed victoria ſua, rebuſque geſtis Italiam munitam haberemus* (29).

(17) Cicero, Orat. pro Marcello, *Cap.* II.

(18) *Velocitate reſpondere rei cuiſcunque, qua plurimum valet, conſentaneum Cæſari de Italia Cæſ. l.* IV, *Hiſtſcap.* XV. *Unum commune alicui cuiquam in celeritate poſſet Venus victrix impetrare* in Verrem. Idem, ibid. *Lib.* IV.

(19) Idem, *ibidem.*

(20) Idem, *ibidem, Lib. VII, Cap. VIII.*

Cette prompte activité n'étoit pas un feu qui épuiſât bientôt ſes forces; elle étoit accompagnée d'une aplication conſtante. Ceſar ne comptoit pour rien ce qu'il avoit fait, ſi quelque choſe reſtoit à faire: il ne vouloit point laiſſer de queue aux guerres où il s'engageoit: il auroit cru mettre en main à la fortune une occaſion de défaire ce qui n'auroit pas été achevé. On va nous le dire fort noblement en Latin.

(21) Idem, *ibidem.*

(22) Plut. in Cæſar, *pag.* 721.

(23) *Οὗτος εξῆλθε τὸ στρατόπεδον ὑποφερόμενος ὥσπερ ὄνειρος αἰφνίδιος ἐξαφανὲς καὶ ἀφανὲς ἐποίησε τὸν ἀπὸ τῆς ὄψεως φόβον.* Idem *hoſtis momento ac adeo momento ſpectatum venit & ſpectatum ceſſit, & ſpectatum evanuit & è ſpectu ſubduxit.* Idem, ibid.

(24) Sueton. in Cæſare, *cap. LVII.*

At nunquam patiens pacis, longæque quietis
Armorum, ne quid ferri mutare liceret,
Aſſequitur, generaque premens veſtigia Cæſar,
Sufficerent aliis primo ne mania curſu
Rapta, nec oppreſſo de cæſis hoſtibus arces:
Ipſa caput mundi, bellorum maxima merces,
Roma caſu facili: ſed Cæſar in omnia præceps,
Nil actum credens, dum quid ſupereſſet agendum (30).

(30) Lucanus, Pharſ. *Lib.* II, *Verſ.* 650.

Sur tout, il preſſoit les ennemis pendant les momens précieux où la fortune lui faiſoit un bon viſage:

Dum fortuna calet, dum conficit omnia terror (31).

(31) Idem, *Lib. VII, Verſ.* 30.

De là vint qu'il ne gagna jamais de bataille ſans ſe rendre maître du camp de ſes ennemis tout auſſitot: *Nullum unquam hoſtem fudit quem caſtris quoque exuerit: ita nullum ſpatium parterrentis dabat* (32). Il ne faiſoit pas comme Pompée, qui pour épargner l'effuſion de ſang laiſſa échaper l'occaſion de mettre fin à la guerre (33). Pour lui, rien ne l'arrêtoit; une réſiſtance à demi vaincue ne l'animoit pas moins qu'une reſiſtance encore entiere. Nous allons voir ſon portrait & ſon caractere dans ces Vers de la Pharſale.

(32) Sueton. in Cæſare, *Cap. LX.*

(33) Dolet hoc temporibus dixiſſe. *Quod ſciſſorum Caſſo prodeſſe bello fummum Lucan. Liber. VI, Verſ.* 303.

- - - - - - - Sed non ni Cæſare tantum
Nomen erat, nec fama ducis: ſed urſcia virtus
Stare loco: ſolique pudor non vincere bello.
Acer, & indomitus; quo ſpes, quoque ira vocaſſet,
Ferre manum, & nunquam temerando parcere ferro.
Succeſſus urgere ſuos: inſtare favori
Numinis: impellens quicquid ſibi ſumma potenti
Obſtaret: gaudiſque viam faciſſe ruina (34).

(34) Idem, *Lib.* I, *Verſ.* 141.

(*D*) *Lors qu'on fait réflexion ſur le nombre prodigieux de gens dont il a cauſé la mort . . . . on a de la peine à ne l'avoir pas en horreur.*] Il combant dans les Gaules contre trois millions d'hommes, dont il n'y eût que le tiers qui lui échapât; car il en tua un million, & il fit un million de priſonniers. C'eſt le compte de Plutarque (35). Celui d'Appien eſt la même choſe quant au nombre des morts & des priſonniers, mais non pas quant au nombre des ennemis. Ils étoient quatre millions, à ce que dit Appien (36), qui ajoûte que Ceſar prit dans les Gaules plus de 800 villes. Plutarque le dit auſſi. Mais Ceſar, dans la Harangue que Julien l'Apoſtat lui prête (37), ne parle que de 300 villes priſes, & de deux millions d'hommes vaincus. Velleius Paterculus, tratallant plutôt à relever qu'à exténuer la

(35) Florus, *Lib.* IV, *Cap.* II, *num.* 83.

(36) Sueton. in Cæſ. *Cap.* XXXVII.

(37) Plut. in Cæſare, *pag.* 721, *E.*

(38) Cicero, Epiſt. IV ad Attic. *Lib.* VIII.

(39) Cicero, in Piſon. *folio* 225, *C.*

(40) Lucanus, Phaſſ. *Lib.* II, *Verſ.* 650.

(41) Idem, *Lib.* I, *Verſ.* 141.

(42) Plut. in Cæſare, *pag.* 715.

(43) Appian. in Celticis.

(44) Julian. in Cæſaribus. *Voiez l'Extrait de Mr. Spanheim, tom.* I, *pag.* 172.

Le plus grand crime qu'il y ait dans tout cela, c'eſt que pour venger des querelles particulieres, qu'il ne s'étoit attirées que par ſa conduite trop ambitieuſe, il employa à l'oppreſſion de ſa patrie les mêmes armes que ſes Souverains lui avoient miſes en main pour ſubjuguer leurs ennemis. C'eſt dommage qu'un homme qui ſe plongea dans un attentat ſi énorme ait eu tant de belles qualitez. Il n'étoit pas moins propre aux intrigues, qu'aux combats (*E*), & il n'avoit pas moins d'eſprit que de cœur (*F*). Il étoit ſavant, & ſi éloquent, qu'il n'y eut que l'envie d'occuper la prémiere place du Gouvernement, qui l'empêchât de diſputer la prémiere place aux Orateurs les plus célébres (*b*). Nous avons encore deux de ſes Ouvrages (*G*): les autres en aſſez grand nombre

(*b*) Plutarchus, *in Cæſare*, *pag.* 708. Suetonius, *in Cæſare*, *Cap. LV.*

la gloire de ce Conquérant, ne fait monter néanmoins le nombre des morts qu'à 400 mille (38). Il eſt vrai que dans le chapitre précédent il avoit dit que le nombre des morts & des priſonniers eſt innombrable. *Cum deinde immanes res vix multis voluminibus explicandas C. Cæſar in Gallia egeret, nec contentus plurimis ac felicissimis victoriis, innumerabilibusque cæſis & captis hoſtium millibus* (39). Pline va plus loin que tous les autres: il fait monter le nombre des morts à un million 192 mille; mais auſſi, il comprend toutes les Guerres de Céſar, excepte la Guerre civile. Voions ſes paroles: nous y aprenons que Céſar donna cinquante batailles. *Signis collatis quinquagies dimicavit: ſolus M. Marcellum transgreſſus qui ad quadragies dimicaverat. Nam præter civiles victorias undecies centena & XCII. M. hominum octiſa pedum ab eo non equidem in gloria poſuerim, tantam etiam coactam humani generis injuriam, quod ita eſſe confeſſus eſt ipſe, bellorum civilium fragem non prodendo* (40). Saumaiſe prétend que ces paroles ſont inexpliquables, & qu'il faut les corriger de cette façon *tanta etiam coacta, ex humani generis injuria* (41). La penſée qu'il attribue à Pline revient à ceci: tant s'en faut que je trouve glorieux à Jules Céſar d'avoir fait périr cette multitude d'hommes, que je croirois même que l'on auroit fait un grand tort au genre humain, ſi l'on avoit raſſemblé de divers endroits un tel nombre de perſonnes. Le Pere Hardouin n'a pas daigné faire mention de cette critique; il s'eſt contenté d'obſerver qu'il n'y a là aucune difficulté. Pline, dit-il, a voulu dire qu'il ne regarde point comme une choſe glorieuſe une guerre ſi dommageable au genre humain, encore qu'il ſemble peut-être que Céſar a été contraint par l'injure qu'il avoit reçue à faire ce grand carnage (42). Chacun voit que l'explication de ce Jéſuite eſt incomparablement meilleure que celle de Saumaiſe. Néanmoins, je ne ſaurois croire que Pline ait voulu inſinuer en faveur de Jules Céſar l'excuſe dont parle le P. Hardouin. En effet, Céſar n'a pu colorer de cette excuſe que ſa Guerre contre Pompée, & les autres Guerres civiles qui ſont nées de celle-là. Or Pline dit expreſſément que le million 192 mille hommes, que Céſar tua dans ſes combats, différent de ceux qu'il tua pendant les Guerres civiles: il n'y a donc nulle aparence que Pline l'ait eu en vue de la maniere que le P. Hardouin ſuppoſe. J'aimerois mieux dire que le ſens de cet Auteur eſt celui-ci. *La tuerie d'un million 192 mille hommes eſt un dommage ſi conſiderable pour le genre humain, que je ne la trouverois pas glorieuſe, quand même on la ſeroit par contrainte, comme dans les Guerres défenſives; & puis que Céſar a ſupprimé le carnage des Guerres civiles, il faut qu'il ait reconu la verité de mon principe.* Ce ſentiment fait honneur à Pline, & je pourrois nommer de grans Capitaines, qui ont extrêmement redouté au lit de la mort le ſouverain Juge du monde, en ſe ſouvenant du ſang qui avoit été répandu dans des Guerres de Religion qu'ils croioient très-juſtes, & qu'ils avoient dirigées (43). La néceſſité où l'on eſt réduit de faire certaines choſes, eſt quelquefois plus capable de nous faire regarder un Prince comme malheureux, que comme couvert de gloire.

(*E*) *Il n'étoit pas moins propre aux intrigues, qu'aux combats.*] Il n'y avoit point d'homme qui dans le beſoin ſe ſut mieux ſervir que lui de l'hypocriſie, & de la flaterie (44). Il ſut ſi bien faire ſa brigue quand il voulut être grand Pontife, qu'il emporta cette charge ſur deux illuſtres competiteurs (45), qui étoient beaucoup plus âgez que lui, & beaucoup plus recommandables par des ſervices rendus à la République. Son grand cœur & ſa fierté naturelle devinrent ſi ſouples, qu'il s'abaiſſa aux plus indignes flatteries envers ceux qui lui pouvoient être favorables (46); &, pour mieux parvenir à ſon but, il s'aviſa d'emprunter de très-groſſes ſommes, afin d'acheter les ſuffrages. Par ce moien, il mit dans ſes intérêts & les pauvres & les riches: ceux-là, parce qu'ils ſe crurent obligez de favoriſer un homme qui leur avoit donné tant d'argent; ceux-ci, parce qu'ils craignirent de n'être jamais paiez, ſi Céſar manquoit ſon coup (47). Et en effet, il auroit été contraint de vuider la Ville & de faire banqueroute, s'il n'eût pas été élu grand Pontife. C'eſt pour cela qu'il dit à ſa mere, en allant au lieu où ſe devoit faire l'élection, *Vous me verrez aujourd'hui, ou grand Pontife, ou fugitif* (48). Voulez-vous une ruſe mieux entendue, que celle dont il ſe ſervit pour empêcher que ſon abſence ne lui fût nuiſible? Il enchaînoit pour ainſi dire tous ceux qui montoient aux charges; car il travailloit à en faire exclure par ſes intrigues & par ſon crédit tous ceux qui ne lui vouloient pas promettre de le ſoutenir pendant qu'il ſeroit abſent: déſorte que le ſeul moien d'arriver aux charges par ſa recommandation étoit de s'engager dans ſes intérêts, & de lui promettre en quelque façon une obéïſſance aveugle. Il ne ſe contentoit pas toujours d'une promeſſe verbale, il exigea de quelques-uns le ſerment, & une promeſſe par écrit. Etoit-il difficile de prédire qu'une République où régnoient de tels desordres ne dureroit pas long-tems? *Ad ſecuritatem ergo peccandi temporis in magno negotio habuit obſtringere animos magiſtratus, & à peſſimis non aliter adjuvare aut ad honorem pari pervenire, quam qui ſibi recepiſſent propagatores abſentiæ ſuæ, cujus pacti non dubitavit à quibuſdam juiurandum atque etiam ſyngraphum exigere* (49). Sylla avoit bonnes, lors que cedant aux prieres réiterées de pluſieurs perſonnes de qualité, il leur dit qu'ils ſe repentiroient un jour d'avoir empêché qu'il ne ſe défit de ce jeune homme, qui contenoit en ſoi ſeul pluſieurs Marius: *Satis conſtat Syllam eum deprecantibus amiciſſimis & ornatiſſimis viris aliquamdiu denegaſſe, utique illi perſuaderet contenderent, expugnatum tandem proclamaſſe (ſive divinitus, ſive aliqua conjectura) Vincerem, ac ſibi haberent: diuturnum ſerent, cum, quem incolumem tanto opere cuperent, quandoque optimatium partibus, quas ſecum ſimul defendiſſent, acrem futurum; nam Cæſari multos Marios ineſſe* (50).

(*F*) *Il n'avoit pas moins d'eſprit que de cœur.*] Je me ſervirai des termes de Pline, pour repreſenter la vaſte étenduë & l'activité de cet eſprit. *Animi vigore præſtantiſſimum arbitror genitum Cæſarem Dictatorem. Nec virtutem conſtantiamque unice commemoro, nec ſublimitatem omnium capacem, qua cuncta continentur: ſed proprium vigorem celeritatemque quodam igne volucrem. Scribere aut legere, ſimul dictare & audire ſolitum accepimus. Epiſtolas verò tantarum rerum quaternas pariter librariis dictare, aut ſi nihil aliud ageret, ſeptenas* (51). Céſar liſoit, ou écrivoit, ou dictoit à pluſieurs perſonnes en même tems. Pour ce qui eſt de ſon intrépidité & de ſon courage, voiez Suetone (52).

(*G*) *Nous avons encore deux de ſes Ouvrages.*] Savoir VII livres de la Guerre de Gaule, & III livres de la Guerre Civile. Ce ne ſont proprement que des Memoires. On y trouve une grande netteté de ſtyle, & toutes les beautez négligées qu'un génie auſſi heureux que celui de Jules Céſar pouvoit répandre dans un Ouvrage de cette nature, qu'il compoſoit à la hate (53), & ſans artifice. On prendroit volontiers pour un éloge flateur ce qu'Hirtius en a dit, ſi l'on ne voioit un ſemblable éloge dans un Ouvrage où Ciceron n'entonnoit pas le panegyrique, comme il a fait dans quelques Harangues (54). *Cauſſat mœror omnes ubi tam operoſe ab aliis eſſe perfectum, quod ab horum elegantia Commentariorum ſuperetur. quæ ſunt edita ut ſcientia tantarum rerum geſtarum ſcriptoribus deſit, adeoque probantur omnium judicio, ut præripta non probita facultas ſcriptoribus videatur.* Voilà les paroles d'Hirtius (55), & voici celles de Ciceron: *Commentarios quotidiano ſcripſit rerum ſuarum, valde . . . . probandos: nudi enim ſunt, recti, & venuſti, omni ornata orationis tanquam veſte detracta: ſed dum voluit alios habere paratos unde ſumerent qui vellent ſcribere hiſtoriam, incepiſ gratum fortaſſe fecit qui voluit illa calamiſtris uurere, ſanè quidem hominem à ſcribendo deterruit: nihil enim eſt in hiſtoria pura & illuſtri brevitate dulcius* (56). Tout le monde n'en jugea pas comme Ciceron & Hirtius; car nous aprenons de Suetone, qu'Aſinius Pollion trouvoit trop de negligence, & bien des menſonges, dans cer Commentaires; ſoit que Céſar eût ajoute foi à de faux raports, ſoit qu'à l'egard des choſes qu'il avoit éxécutées lui-même, l'amour propre, ou un défaut de mémoire, l'euſſent engagé à produire des fauſſetez. *Pollio Aſinius parum diligenter parumque integra veritate compoſitos putat, cum Cæſar plerique & quæ per alios erant geſta temere crediderit, & quæ per ſe vel conſulto, vel etiam memoria lapſus perperam edíderit, exiſtimatque reſtituenda & correctionum fuiſſe* (57). Un Critique moderne (58) a fort cenſure ce jugement de Pollion; mais l'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres s'eſt declare contre ce Critique. *Il ſeroit difficile*, dit-il (59), *de convaincre Aſinius Pollio d'avoir ſauſſement accuſé de menſonge les Commentaires de Céſar; car pourquoi ne croirions-nous pas qu'un Auteur contemporain, & qui étoit en tant ſens du même metier que Céſar, Capitaine, Hiſtorien, & Orateur, auſſi bien que lui, s'eſt inſtruit de mille choſes qui ont fait voir que Céſar dédaigna des fables? Pour le reſte, il eſt très-certain que les Memoires de ce Conquérant ſont ecrits d'un maniere trop négligée, & ſi Monſieur le Prince de Conde s'avoit tant de faire la Relation de ſes Campagnes de ce cor-là, il peut s'aſſurer que ſon Livre ne ſera pas admiré des connoiſſeurs, mais infailliblement on y verroit toute une autre force.* Je m'aſſure qu'il y a peu de partiſans de l'Antiquité aſſez prévenus, pour ſoutenir que les Memoires du Duc de la Rochefoucaut ne ſont pas meilleurs que ceux de Céſar. Conſultez Voſſius (60), qui montre deux choſes avec la derniere clarté: 1, que Céſar eſt le véritable Auteur des Commentaires qui portent ſon nom; 2, que la vérité y eſt ſouvent epargnée (61). Voiez ci-deſſous la Remarque (*S*).

(38) *Per hos infrequentes aque & quæ prædonum tempora amplius quadringenta millia hoſtium à C. Cæſare cæſa ſunt, plura capta.* Velleius Paterc. *Lib. II, Cap. XLVII, Lipſiæ corrige* octingenta *ac lege de* quadringenta. *Le P. Hardouin in Plin. Lib. VII, Cap. XXV, prétend que Paterculus n'a parlé que de* 400 *mille, au lieu que le million* XL *millium hominum à C. Cæſare cæſa eſſe.*

(39) Pater. *Lib. II, Cap. XLVI.*

(40) Plinius, *Lib. VII, Cap. XXV.*

(41) Salmaſ. *in Solinum, pag.* 49.

(42) *Quando Salmaſius pag.* 49 *qui hoc verbum ſibi explanet. Non opus eſt mora in re planiſſima. Aut Plinius maximo ſi ea laude ullapoſſitur tam crudis tot hominum cadibus ob tantum generis claden: licet ad hanc inferendam vultore ſortaſſe ſibi ulcisci quam ſponte queat. Hardouinus in Plinium, Lib. VII, Cap. XXV.*

(43) *Voiez, dans l'Arrêt de la Cour de Westmer co qui ſera dit de Guillaume I, du nom Prince d'Orange.*

(44) Appian. *Libr. II, Bell Civil. pag.* m. 227.

(45) *Q. Lutatium Catulum, & P. Servilium Iſauricum.*

(46) Dio, *Lib. XXXVII.*

(47) Appian. *Libr II Bell. Civ.*

(48) Plutarch. *in Cæſare, pag.* 710. D. Suetonius, *in eius* Vita. *Cap XIII, paulo aute:* Pontificatum maximum petiit non ſine profuſiſſimo largitione, *in qua reputans magnitudinem ære alieno cum animo ad cuncta deſcendentes, prædixiſſe matri oſculanti ſcitur, deomum ſe nili Pontificem non reverſurum.*

(49) Sueton. *in Cæſare, Cap. XXIII.*

(50) *Idem, ibid. Cap. L.*

(51) Plinius, *Lib. VII, Cap. XXV.*

(52) Suetonius, *in Cæſare, Cap. LX & ſequent. Voiez auſſi* Valerius Maximus, *Lib. III, Cap. III num.* 19.

(53) *Cæteri quam bene atque emendate, nec cuiquam unquam ſatis laudata contigerit: illi ſcire quidem facile omnes intelligunt.* Hirtius, *Præf. Lib. VIII de Bello Gallico.*

(54) *Dans les Oraiſons pro Marcello, pro Legatis, pro Rege Deiotaro.*

(55) *In Præf. Lib. VIII de Bello Gallico.*

(56) Cicero, *in Bruto, Cap. LXXIV.*

(57) Suet. *in Cæſare, Cap. LVI.*

(58) Morhofius, *de Petavnitate Livii, pag.* 43.

(59) *Mois de Juin* 1684, *pag.* 609.

(60) Voſſius, *de Hiſt. Latinis, pag.* 60, 63.

(61) *Voiez la Remarq* (*S*) *de l'Article* Marguerite (Louis).

nombre ſe ſont perdus (*c*). S'il étoit Epicurien, ce n'étoit que pour la pratique ; car il s'abandonna aux voluptez (*d*) : mais il faiſoit des actes de Religion, & l'on auroit tort de le prendre pour un Epicurien de théorie à l'égard de la Providence (*H*), ſous prétexte d'un Paſſage de Salluſte,

(*c*) *Voiez-en les Textes dans* Suetone, *in* Cæſare, *cap.* LV, LVI.

(*d*) Voiez Suetone *in* Cæſare, *Cap.* XLIX. *& ſequent.*

(*H*) *On auroit tort de le prendre pour un Epicurien de théorie à l'égard de la Providence.*] On peut m'objecter trois choſes ſur ce point-là. La I eſt ce Paſſage de Salluſte : *De pœnis, paſſim equidem dicere id quod res habet, in lucta atque miſeria mortem ærumnarum requiem non cruciatum eſſe, cuncta mortalium mala diſſolvere, ultra neque curæ neque gaudio locum eſſe* (62). C'eſt Céſar qui parle ainſi dans le Sénat, en opinant ſur la peine que l'on devoit infliger aux complices de Catilina. Il decide nettement & ſans la moindre reſerve, que la mort met fin à tous nos biens & à tous nos maux : c'eſt mettre tout court l'immortalité de l'ame. On peut s'étonner avec juſtice qu'un Senateur ait oſé parler de la ſorte devant toute la Compagnie. Caton ne laiſſa pas tomber cette doctrine de Céſar ; mais il n'en fit qu'une Cenſure indirecte, & bien moderée. *Bene, & compoſito, C. Cæſar paulo antè in hoc ordine de vita & morte diſſerut, credo falſa exiſtimans ea quæ de inferis memorantur, diverſo itinere malos a bonis loca tetra, inculta, fœda, atque formidoloſa habere* (63). La II Objection eſt tirée de Lucain. Ce Poëte fecrie que Céſar, ayant aſſiegé Marſeille, donna ordre que l'on abatit un bois conſacré à une Divinité d'autant plus devotement reſpectée par les habitans, qu'ils ne la connoiſſoient point (64). Les ſoldats n'oſerent obéir ; ils craignoient que leurs haches ne fuſſent repouſſées ſur eux-mêmes : il faut que Céſar mit la main à l'œuvre tout le premier, & qu'il les encourageat non ſeulement par le ſuccès des coups de hache qu'il donna à l'un de ces arbres conſacrez, mais auſſi en declarant qu'il ſe chargeoit de toute la faute, & de toute l'impieté qu'ils pourroient commettre. Il fut obéi, non pas tant à cauſe qu'on n'eut plus de peur, qu'à cauſe que tout bien compté on aima mieux s'expoſer à la colere du Ciel, qu'à la ſienne.

(62) Salluſt. *de Bello Catilin. Cap. LI.*

(63) *Idem, ibid. Cap. LII.*

(64) *Non ſuffuit ſacratis ſecuri Numinis ſic motitant lucum terroribus addita Quos temnere, non ulli Deos.* Lucan. Phaſſ. *Libr. III, Verſ.* 415.

Sed fortes tremuere manus, motique veruſtæ
Mos cedere loco, ſi robora ſacra ferirent,
In ſua credebant redituras membra ſecures.
Implicitas magno Cæſar terrore cohortes
Ut vidit, primus rapiam libravit in pinnum
Aſtula, & ærato ferro proſcindere quercum,
Eſtatur merſo violata in robora ferro :
Jam ne quis teſtimon dubites ſubvertere ſilvam,
Credite me feciſſe nefas. Tunc parvit omnis
Imperio non ſubſtare ſecura pavore
Turba, ſed expenſa Superorum, & Cæſaris ira (65).

(65) *Idem, ibid. Verſ.* 429.

Si tout ce qui m'eſt néceſſaire de la Narration de Lucain ne fouffoit pas ici, j'ajouterois qu'il remarque que les habitans de Marſeille, bien loin d'avoir du regret de la perte de leur bois ſacré, s'en réjouirent extrémement, parce qu'ils s'imaginérent qu'une ſi grande impieté ne demeureroit pas impunie ; mais, dit Lucain, ils éprouvérent que les Dieux ne ſe farbent que contre les malheureux (66). C'eſt parler d'une façon trop profane : c'eſt imputer à la Providence la faute dont on accuſe les Juges de la terre, quand on dit que les gibets ne ſont faits que pour les malheureux. La III Objection eſt fournie par Suetone, qui aſſure que jamais la Religion, c'eſt-à-dire les mauvais preſages des victimes, ou tels autres avertiſſemens celeſtes, ne detournerent Céſar de commencer, ou de pourſuivre ſes entrepriſes. *No reliquum quidem alla à quoquam accepto abſterruit, immanis vel retardatus eſt. Cum immolatus autumgeſtes hoſtia præſtitionem adverſus Suſonem & Juham non deſtulit* (67). Il en donna un bel exemple le jour de ſa mort, puis qu'il alla au Senat encore que les victimes qu'il fit offrir ne lui preſageaſſent rien de bon (68). Voilà trois Argumens auſquels je m'en vais repondre.

(66) *Mariſ ſed cladem in pavet, & dubitat : quos ensis ſuſos ſumque putare ? Si bene ? ſcevo Fortuna nocentes Et tantum miſſis crudelis cuſpide cunctis Ibid. Cap. Verſ.* 446.

(67) Sueton. *in* Cæſare, *Cap. LXX.*

(68) *Dein priorsus hoc tam exile cum timore non paſſus, turbulit tamen ſuperſtitionem.* Ibid. *Cap. LXXXI.*

Je dis contre le I qu'il prouve trop : car ſi le Paſſage de Salluſte eſt une preuve que Céſar ne croioit point la Providence des Dieux, il faudra dire que Ciceron ne la croioit point ; lui qui en pleine aſſemblée alloit auſſi nettement que Céſar, que la mort fait ceſſer toutes nos miſeres ; lui qui traita de fables & de reveries tout ce qu'on diſoit touchant les tourmens des enfers. *Hunc mortem maturabat immanes, quod illi unum in malis perfugium eras calamitatis ? quæ ſi quid aurem, ac veruntes habuiſſet (ut multi ſæpe fortes viri in maximis dolore) mortem ſibi ipſe conſciſſet : hunc quamobrem id vellet immitus offerre, quod ipſe ſibi optare deberet ? Nam nunc quidem quid caudem illi mali mors attulit ? niſi forte ineptus, ut fabulis ducimur, ut exiſtimemus, illum apud rectores imperum ſupplicia perſolvere, ac plures illic oſtendiſſe inimicos, quam hic reliquiſſe : a ſocrus, ab uxorem, a ſoaris, a liberibus parum acrum eſſe præcipitem in ſceleratorum ſedem, atque regionem. Quo ſi falſa ſunt, id quod omnes intelligunt, quid ei tandem aliud mors orſurit, præter ſenſum dolori* (69) ? On auroit le plus grand tort du monde de conclure de ce Paſſage, que Ciceron ne croioit ni une autre vie, ni la Providence des Dieux ; ſes Ecrits temoignent trop viſiblement le contraire. D'ailleurs, tout le monde ne convient pas, qu'il y ait une liaiſon néceſſaire entre l'immortalité de l'ame & la Providence de Dieu. Les Saduciens nioient le premier de ces deux dogmes, & admettoient le dernier. Je me ſers d'une ſemblable Reponſe à l'égard de la II Objection. Sylla étoit l'homme du monde le plus éloigné de l'Atheiſme. Il voulut qu'on eut une grande deference pour les ordres que Dieu donne par l'intervention des ſonges : il attribuoit ſes victoires à la faveur de la fortune, beaucoup plus qu'à ſa prudence (70) ; il avoit de la foi pour les preſages (71) ; il vouoit une partie de ſes biens aux Dieux, & il obſervoit ponctuellement les ceremonies que les Prêtres lui enjoignoient (72). Cependant, lors qu'il eut beſoin de bois & d'argent au ſiege d'Athenes, il ne fit aucun ſcrupule de faire abatre des arbres ſacrez, & d'enlever des Temples, & même de celui de Delphes, les richeſſes qui s'y trouverent (73). Il ſe moqua fort plaiſamment des ſcrupules de ſon meſſager. Diſons donc que la hardieſſe de Céſar contre le bois ſacré de Marſeille ne prouve point qu'il nia la Providence : elle prouve ſeulement, ou qu'il ſe mocquoit en particulier de cette ſuperſtition des barbares de Marſeille, ou qu'il paſſoit par deſſus les regles de la Religion, quand il s'agiſſoit d'une affaire fort importante à ſes affaires. Les Princes Chretiens, qui dans les cas de néceſſité s'emparent des biens d'Egliſe, ſavent fort bien qu'ils font mal ; mais ils aiment mieux commettre ce crime, que d'être vaincus par leurs ennemis : tout de même qu'ils aiment mieux violer contre leur conſcience les loix de la chaſteté, que mourir leurs deſirs. La III Objection n'eſt pas plus forte que les precedentes ; elle montre ſeulement qu'il faut dire de Céſar ce que nous diſons des Chrétiens qui ont la foi & non pas la charité, qui croient l'Evangile ſans en obſerver les préceptes, en un mot qui ont la foi ſans les œuvres. Céſar croioit la Religion des Augures & la conſultoit ; mais il ne s'y conformoit pas, lors que ſa prudence, ou ſes paſſions, lui conſeilloient le contraire. C'eſt ainſi que les Chrétiens ſe gouvernent à l'égard des Directeurs de conſcience : ils les conſultent, & ne leur obeiſſent pas. Mais comme le ſoin qu'ils ont de les conſulter eſt une marque qu'ils ſont perſuadez des dogmes de Religion, il faut dire pareillement que le ſoin que prenoit Céſar de conſulter les entrailles des victimes (74), & les autres oracles de la diſcipline augurale, temoignoit qu'il ne manquoit pas de foi ſur ce chapitre. Le jour qu'il fut tué, il balança s'il ſortiroit, ou s'il ne ſortiroit pas, quoi qu'il fut que ce jour-là avoit été deſigné à la diſcuſſion de pluſieurs affaires de la derniere importance dans le Senat. La cauſe de ſon irreſolution ne venoit que d'un mauvais ſonge de ſa femme. Il fut ebranlé par ce ſonge, mais non pas juſques au point de ne vouloir pas ſortir. Il falut pour lui faire prendre cette reſolution, qu'il aprit que les victimes qu'il avoit fait immoler n'annonçoient rien de favorable. Le voilà donc reſolu à n'aller point au Senat (75) ; & il n'y ſeroit point allé, ſi l'un des conjurez n'avoit eu l'adreſſe de le prendre par ſon foible. Il lui dit entre autres choſes : *Que diront vos ennemis, s'ils apprennent que vous attendez à vouloir régler les plus importantes affaires de la République, que votre femme faſſe de beaux ſonges ? Et de quelle ſorte nous excuſerons-nous, ni nos amis auſſi, auprès de ceux qui croient que vous nous mocquons d'eux ?* Ἐνθυμοῦ δὲ καὶ τί ἐροῦσιν οἱ ἐχθροί, ὅταν ἀκούσωσιν ὅτι μέλλεις τὰ μεγάλα καὶ πρὸς ἡγεμονίαν φέροντα διὰ γυναῖκα ἀναβάλλεσθαι, καὶ ὅτι ἡμεῖς ὑπὸ σοῦ δόξομεν ἐξευτελίζεσθαι. *Quibus ſi quis conſiderabimus dicat, tu præſentia ne deſpectant, poſtquamque ubi nocta fuerit Calpurnia latura femina, quales futuri ſint apud invidos ſermones* (76) ? Nous avons donc ici un homme qui ajoute foi aux preſages : nous ſavons d'ailleurs qu'il a compoſé pluſieurs Livres ſur les Auſpices (77), & qu'il fut encouragé par un prodige à paſſer le Rubicon : *Fatur*, dit-il (78), *quo* DEORUM *oſtenta & inimicorum iniquitas vocat : jacta alea eſt.* Nous ſavons qu'il fit ſa priere aux Dieux, en ſe preparant à la bataille decifive contre Pompée. Ἱστορεῖται γοῦν καὶ εὐξάμενος τοῖς θεοῖς παρατάττειν τὸν Φαῤῥάλιον. *Ibi latus &* DEOS PRECATUS *ariem ornat* (79). Nous lavons qu'il avoit une confiance extrême en ſa fortune, comme il paroit quand il raſſura ſon pilote, *Quid times ? Cæſarem vehis. De quot annis ? Tu portes Cæſar* (80). Ses paroles ſont plus expreſſives dans Plutarque (81). Nous ſavons qu'il tomboit d'accord que la Fortune ſe mêloit de tout, mais qu'il n'y a rien où elle preſide plus viſiblement qu'à la guerre. *Multum tum in omnibus rebus, tum in re militari fortuna poteſt* (82). *Fortuna quæ plurimum poteſt tum in reliquis rebus, tum præcipuè in bello, parvis momentis magnas rerum commutationes efficit, ut tum accidit* (83). Il n'eſt pas beſoin que j'obſerve que nen n'eſt plus oppoſé au Syſtême d'Epicure que l'Hypotheſe des preſages, & de la Fortune. Dites de la Fortune tout le mal que vous voudrez : faites-la aveugle, muſle, volage, eſpiegliſe, &c. vous admettez neceſſairement un principe diſtinct des atomes, doué de direction, & de volonté, & qui ſe mêle de nos affaires (84).

(69) Cicero, pro Cluentio, *Cap. LXI. Notez, que* Ciceron *parle d'une façon toute autre quand il parle en* Orateur *pro* C. Rabirio.

(70) Plut. *in vita* Sylæ, *pag.* 454.

(71) *Idem.*

(72) *Idem, pag.* 470.

(73) *Idem, pag.* 458.

J'ai oublié un acte de Religion qui eſt curieux. Les Auvergnacs ſe vantoient d'avoir l'épée de Jules Céſar, & la montroient encore du tems de Plutarque ſuspendue à l'un de leurs Temples. Céſar la vit, & n'en fit que rire, & ne voulut pas permettre à ſes gens de la reprendre. Il la conſidera comme une choſe ſacrée (85).

Je n'allegue point comme un ſcrupule de conſcience les égards qu'il eut pour un Monument. Il n'eſt rien de plus glorieux à un Prince que le trophée que Mithridate avoit érigé après la défaite de Triarius (86) ; il n'oſa, dis-je, le renverſer, attendu que c'étoit un Monument conſacré aux Dieux des armes (87) ; mais il érigea un autre trophée vis-à-vis de celui-là, lors qu'il eut vaincu Pharnace. Il ſe contenta d'oppoſer monument à monument, & de telle ſorte que le ſien obſcurciſſoit

(74) *Deos plurimum coluiſſe ſacra omnia diligenter non prætermiſit.* Sueton. *in* Cæſ. *cap.* LXXXI.

(75) Πᾶν ἐκεῖνο τοὐναντίον ἐποίησεν ἢ προσεδόκησεν ὑπὲρ ἀνθρώπου δεισιδαίμονος, ὃς τοῖς ἱεροῖς καὶ ταῖς μαντείαις ἐπὶ πολὺ τὴν ἐλπίδα τῆς ἀσφαλείας ἀνατεθεικὼς ἐτύγχανε. *Ut vero non tam ea quæ ſacra hoſtiæ portenderunt, quam ea quæ uxor ſua Calpurnia ſomniaſſet, ad ſpem ſalutis ſuæ paſſim ſtatuiſſet, ea omnia vitæ, ſuæ* Antonio Senatum dimittit, illud, ut opinor, ſolum ſpectans, quod ſomnium ſuæ conjugi gratificabatur. Plut. *in* Cæſare, *pag.* 738, *E.*

(76) *Idem, ibid. C.*

(77) Macrobe, Saturn. *Libr. I, Cap. XI ; pag.* 207. *voiez le XII.*

(78) Sueton. *in* Cæſare, *Cap. XXXII.*

(79) Plut. *in* Cæſare, *pag.* 712, *E.*

(80) Florus, *Libr. II Cap. Ult. num.* 37.

(81) Ἱστορεῖται γοῦν πρὸς τοῦ κυβερνήτου τοῦ Ῥουβικῶνος ἀγωνιῶντος εἰπεῖν· Καὶ τί φοβῇ, συμπλέοντα τῷ Καίσαρι ; *Unde ſorſitan fortuna factum ut Cæſarem vehere Plut. in Apoph. pag.* 206, *C.*

(82) Cæſar, de Bello Gall. *Libr. VI.*

(83) *Idem, de Bello Civil. Libr. III.*

(84) Voiez *l'article* Epicure, *Remarque* (*i*) *&* (*k*).

(85) Plut. *in Apoph. pag.* 720, *E.*

(86) Dio, *Libr. XLII, pag. m.* 234.

(87) Vitru. *au ſujet de l'un de* Auguſte, *Remarque* (*b*).

luſte, & d'un Paſſage de Lucain. Il ne faut pas croire qu'il ait été le prémier qui fauta de ſon vaiſſeau ſut le rivage Britannique. On lui a fait dire cela dans une Harangue (*e*) ; mais il a dit tout le contraire dans ſes Ecrits. Selon toutes les aparences, il auroit joui plus long-tems de l'uſurpation de l'Empire, s'il avoit pu renoncer au nom & à l'extérieur de Souverain. Ses amis, qui auroient dû le ſoutenir à un endroit ſi gliſſant, le perdirent pour s'être un peu trop hâtez à tâcher de lui procurer les ornemens de la Roiauté. Et lui & eux devoient faire réfléxion que les peuples libres s'accoutument aiſément à la ſervitude, pourvu qu'on ne la nomme pas ainſi ; & qu'aiant perdu la réalité de leurs privileges ſans s'émouvoir, ils s'effarouchent, & ſe gendarment, pour s'oppoſer à un titre, & à un ornement de tête. Si quelque choſe fit réſoudre les conjurez à hâter l'éxécution, ce fut la crainte que Ceſar ne prît hautement le nom de Roi. Cette crainte n'étoit pas trop mal fondée (*f*). Remarquez qu'encore qu'il fût naturellement hardi, & que la fortune lui eût été extrémement favorable, il devint enfin fort circonſpect ; comme s'il avoit apréhendé qu'elle ne le prît pour un importun inſatiable, qui méritoit d'être un peu mortifié (*f*). La derniere victoire qu'il gagna (*g*) fut celle qui lui coûta le plus (*K*). Il vit l'heure qu'il la perdroit : & il prenoit déjà des meſures pour ſe tuer, afin de ne tomber pas au pouvoir des ennemis. Il la gagna pendant la fête des Bacchanales (*h*). Cette circonſtance me fait ſouvenir des quatre Vers que l'on verra dans la Remarque *K*.

Perſonne peut-être n'a mieux téüſſi que Salluſte à repréſenter le caractere de Ceſar, qu'il a mis en parallele avec celui de Caton d'Utique. Il a dit entre autres choſes, que Ceſar cherchoit les grandes charges, les entrepriſes d'éclat, le commandement des armées, afin de faire briller ſon mérite ; mais que Caton s'arrêtoit à ſe ſignaler par la modeſtie, & par l'éminence de la vertu, aimant mieux être honnête homme que de le paroître (*L*), & parvenant à la gloire plus ſûre-

(*e*) Julianus, in Cæſaribus, pag. m. 320.

(*f*) *Nec miſi tempore ſuo ſenatu ad decernendum conclamante ſaltus eſſe. Quo ſopito conſilio, hoc unum properandos caſus opinatus : neſcius ſecundarum adverſarumque victoriæ, quantum auferre calamitas poſſet.* Sueton. in Cæſare, *Cap.* LX. *Voiez les paroles de* Florus, *dans la Remarque* (*K*), *Citation* (96).

(*g*) *C'eſt celle de Munda en Eſpagne, contre les Fils de Pompée.*

(*h*) Plut. in Cæſare, *pag.* 734. *A.*

ſoit, & en quelque façon détruiſoit l'autre. *Καθελὼν μὲν γὰρ τὸ τῆς ἐλευθερίας ὄνομα, ἅμα καὶ τὴν ἐπιτίμησιν ἔθηκε περιττὸν. τῷ δὲ δι' ἀρετὴν ἀφικέσθαι καὶ ἑαυτὸν ἀνεκτήσατο, καὶ τοῖς ἄλλοις τοῦ καὶ κατέχειν.* *Everſore quidem prophanum barbaris nomen eſt auſus, utpote belli Dux conſeratum, ſed ſui ipſius trophæum conſituendo illud aliud obſcuravit, quodamque modo delevit* (88). Il pourroit effacivement avoir eu peur d'offenſer les Dieux de la Guerre : il pourroit auſſi s'être moqué intérieurement de cet article de Religion : n'inſiſtons donc pas ſur cette preuve : permettons qu'on croie que ſans avoir reſpecté dans le fond de l'ame ni Mars, ni Bellone, ni Minerve, &c, il s'abſtint en bon politique de choquer la foi des peuples. Mais voici un fait qui ne permet pas de douter qu'il ne fût ſuperſtitieux. Il avoit un formulaire de priere, qu'il répétoit trois fois dès qu'il avoit pris ſa place dans ſon caroſſe : & il en uſoit ainſi pour ſa procurer un heureux voiage ; & il ne commença d'employer cette dévotion, que depuis que ſon caroſſe eût penſé verſer. *Cæſarem Dictatorem poſt unum auxiliatum vehiculi caſum, ſolitum ſemper, ut primum conſediſſet, id quod plerosque nunc facere ſcimus, carmina ter repetito ſecuritatem itineris auſpicari ſolitum* (89). J'infere de tout ceci, qu'il ne pouvoit être Epicurien tout au plus que de pratique (90).

(*f*) *La crainte qu'il ne prît hautement le nom de Roi . . . . n'étoit pas trop mal fondée.*] Les Favoris de Ceſar étoient à proportion plus avides & plus inſatiables que lui-même : ils ne lui vouloient procurer le titre de Roi, que parce qu'ils eſpéroient de jour d'une plus grande puiſſance ſous cette nouvelle forme de Gouvernement. La prémiere choſa qu'ils firent fut de mettre en œuvre la machine de la Religion : ils ſemérent parmi le peuple, afin de preſſentir les eſprits, que les Vers de la Sibylle declaroient formellement que ſi les Romains envoioient contre les Parthes une armée commandée par un Roi, ils les ſubjugueroient, mais qu'autrement ils les trouveroient toûjours invincibles. Après cela, les Favoris effacerent ſi le peuple étoit aſſez préparé ; car un jour que Ceſar rentroit dans la Ville, ils lui donnérent le nom de Roi. Le peuple en murmura, & alors Ceſar prit habilement ſon parti, il rejetta ce titre (91) ; mais il ſe retira tout chagrin de voir que le peuple ne l'avoit pas contredit lors qu'il rejetta la ſalutation de ſes flateurs. Ceux-ci ne ſe rebutérent point ; car pendant la fête des Lupercales, Marc Antoine qui étoit Conſul s'aprocha de Ceſar, & lui voulut mettre le diadême. Un petit nombre de gens apoſtez aplaudirent ; mais le peuple ne les imita point. Ceſar repouſſa Marc Antoine : alors les aplaudiſſemens du Peuple firent retentir le lieu. Cette tentative de Marc Antoine fut réïtérée un peu après, & preciſement avec la même fortune. Ce qu'on n'avoit pu faire ſur l'original, on le fit ſur les copies : on mit des diadêmes à la tête des ſtatues de Ceſar : deux Tribuns du Peuple firent ôter ces diadêmes, informérent contre ceux qui avoient les prémiers donné à Ceſar le titre de Roi, & les menerent en priſon : la peuple les en benit, & les ſuivit avec de grans aplaudiſſemens. Ceſar au contraire les depoſa de leur charge (92). Ainſi, tous ceux qui ſentoient encore dans leurs veines une goute de ſang Romain (93), crurent qu'il n'y avoit pas de tems à perdre, & folhicterent Brutus à ſe ſouvenir qu'il portoit le nom de celui qui chaſſa Tarquin. Voiez dans Suetone à quoi Ceſar avoit reduit la liberté de la République (94). Il eſt certain, comme on veut que Ceſar l'ait dit lui-même, que ce n'étoit plus qu'un mot. C'étoit un cadavre ou un ſquelete. *Nec minoris impotentiæ voces prodalam edebat, ut T. Ampium ſcribit, nihil eſſe Rempublicam, appellationem modo ſine corpore ac ſpecie. Syllam neſciſſe litteras, qui Dictaturam depoſuerit : debere homines conſideratius ſam loqui ſecum ac pro legibus habere quæ dicat* (95).

(*K*) *Sa derniere victoire . . . . . fut celle qui lui coûta le plus.*] La Fortune ſe montra irréſolue ſur ſa conduite : on eût dit qu'elle éxamina ſi elle excepteroit Ceſar de la regle générale qu'elle a coutume de ſuivre, qui eſt d'abandonner ſes amis lors qu'elle les a élevez, & de leur faire paier dans un jour tout le bien qu'elle leur a fait pendant un bon nombre d'années. Ecoutons Florus. *Communis poſtrema certaminum Mundi. Hic non pro cetera felicitate, ſed anceps, & diu triſte prælium : ut plane videretur neſcio quid deliberare fortuna. Sane & ipſe ante actum meſtior non eo mero Cæſar, ſive reſpectu fragilitatis humanæ, ſive nimium proſperorum ſuſpectam habens commutationem : vel eadem timens, poſquam telum eſſe coperat, quod Pompeius* (96). Il raconte enſuite comment les troupes de Ceſar commencérent à reculer, *Noviſſimè illud inuſitatum Cæſaris oculis (noſtri) poſt quatuordecim annos, probata veteranorum manus gradum retro dedit. Quod etſi nondum fugerat, apparebat tamen, pudore magis, quam virtute, reſiſtere. Itaque abjecto equo, ſimilis furenti, primam in aciem procurrit. Ibi prenſare fugientes, conſternare ; per totum denique agmen oculis, manibus, clamore, vultuque. Dicitur in illa perturbatione & de extremis agitaſſe ſecum, & ita manſiſſe vultu ſuo, quaſi occupare manu mortem vellet* (97).

Les quatre Vers que je dois citer ici ſont de Mr. Pelliſſon : je les tire de ſon Dialogue avec Pegaſe.

Mais ce fameux Ceſar, qui preſque ſans combattre
Venoit, vouoit, vainquoit, ne le ſauvoit-tu pas ?
Jamais il n'eût quitte la belle Cleopatre,
Pour aller prendre Dole au jour du Mardi gras.

Pourquoi ne l'auroit-il pas quittée à pareil jour pour prendre une Ville, puis qu'à pareil jour il donna une bataille qui fut cent fois plus périlleuſe, que ne l'eût été le ſiege d'aucune Ville ?

(*L*) *Salluſte . . . a mis en parallele le caractere de Ceſar avec celui de Caton . . . qui aimoit mieux être honnête homme que de le paroître.*] Je vais copier les paroles de cet Hiſtorien. *His* (Cæſari & Catoni) *genus, ætas, eloquentia prope æqualia fuere. magnitudo animi par, item gloria, ſed alia alii. Cæſar beneficii, ac munificentia magnus habebatur ; integritate vita Cato. Ille manſuetudine, & miſericordia clarus factus : hunc severitas dignitatem addiderat. Cæſar, dando, ſublevando, ignoſcendo ; Cato, nihil largiendo, gloriam adeptus eſt. In altero miſeris perfugium ; in altero malis pernicies. Illius facilitas, hujus conſtantia laudabatur. Poſtremo Cæſar in animum induxerat, laborare, vigilare ; negotiis amicorum intentus, ſua negligere ; nihil denegare, quod dono dignum eſſet ; ſibi magnum imperium, exercitum, bellum novum exoptabat, ubi virtus enitescere poſſet. At Catoni ſtudium modeſtiæ, decoris, ſed maxume ſeveritatis erat. Non divitiis cum divite, neque factione cum factioſo ; ſed cum ſtrenuo virtute, cum modeſto pudore, cum innocente abſtinentia certabat ; eſſe, quam videri, bonis malebat ; ita, qui minus gloriam petebat, eo magis adſequebatur* (98). Tout homme, qui dans la diſtribution de ces éloges aimeroit mieux la part de Ceſar que la part de Caton, feroit paroître ſon mauvais goût. Il n'y a point de bon juge, qui, tout bien exempté, ne préférât à cent autres belles qualitez celle qu'avoit Caton d'être plus ſenſible à la poſſeſſion de la vertu, qu'à la reputation d'être vertueux (99). Ce fut auſſi le partage d'Ariſtide, ce fut l'éloge qu'un excellent Poëte donna au Devin Amphiaraüs. J'ai raiſonné ſur cela dans un autre endroit de ce Dictionnaire (100), & j'y ai éxaminé une Maxime attribuée à Socrate, qui ne s'accorde pas mal avec ces paroles d'un Poëte Latin :

Tu recte vivis, ſi curas eſſe quod audis (101).

Poſſel a fait ſur ce Vers-là une conſidération très-ſolide, dans une Epitre Dédicatoire (102), qui eſt d'ailleurs toute hériſſée de galimatias.

(*i*) Dio, *Libr.* XLII, *pag.* 224.

(92) Plin. *Libr.* XVIII, *Cap.* II.

(90) *Exceptez-en même les plaiſirs de la bonne chere.* Voiez Suetone, *in vita* Vitel. *Cap.* LIII, *où il rapporte ce que diſoit* Cæſar, Unum ex omnibus Cæſarem ad everſendam rempublicam ſobrium accediſſe. *Voiez auſſi* Paterculus, *Libr.* II, *Cap.* XLI.

(91) *Ceſarem, avec tout ce qu'on rapporte de Cromwel dans l'Hiſtoire des Ouvrages des Savans, Mois de Janvier* 1692, *pag.* 7, & *l'Extrait des Memoires de Ludlow.*

(93) Plin. in Cæſare, *pag.* 736.

(94) Sueton. in Cæſ. *Cap.* LXXVI.

(95) Idem, *Capite* LXXVII.

(96) Florus, *Libr.* IV, *Cap.* II, *num.* 78.

(97) *Ibidem num.* 81.

(98) Salluſtius, de Bello Catilin. *C.* LIV.

(99) Conſultez Lucain, Pharſ. *Libr.* II, *Verſ.* 380 & *ſeq.* *Voiez ce que j'en dis dans la Remarque* Volam, *imprimé en* 1705, *pag.* 95, *où j'ai dit de* Caton, Nunquam reſte fecit, ut facere videretur, ſed quia aliter facere non poterat.

(100) *Dans la Remarque* (*H*) *de l'Article* Amphiaraüs.

(101) Horat. Epiſt. XVI *Libri* I, *Verſ.* 17.

(102) *Celle de ſes Hiſtoires Oeconomiques, imprimées à Paris l'an* 1711, *& dédiées au Duc d'Alençon frere d'Henri* III.

sûrement par l'indifférence d'y parvenir. Je ne dois pas oublier une Obſervation que j'ai trouvée dans un ancien Hiſtorien. Elle regarde le ſoin extrême qu'avoit Céſar d'accumuler des richeſſes, & de ſe faire donner de l'argent ſous quelque prétexte que ce fût (*M*). Le Sénat lui decerna des honneurs ſi exceſſifs (*i*), qu'on ne peut en être aſſez étonné, quand on enviſage l'eſprit de ſervitude qui paroit d'abord dans cette conduite: mais il faut ſe ſouvenir qu'il y entra beaucoup de fineſſe républicaine; car des que les Sénateurs eurent aperçu qu'il ſe plaiſoit aux diſtinctions honorables & glorieuſes qu'ils lui contéroient, ils en inventérent de nouvelles ſans meſures ni ſans bornes, afin de le rendre odieux, & de préparer ſa perte plus promptement (*k*). Ce fut la vue de la plupart des Sénateurs: quelques autres furent véritablement animez d'un eſprit de flaterie, & il y en eut même qui ne ſongéoient qu'à ſe moquer. Il s'en trouva qui furent d'avis qu'on lui décernât la permiſſion de jouir de toutes les femmes qu'il lui plairoit, attendu qu'encore qu'il eût plus de cinquante ans, il ſe ſervoit de pluſieurs femmes (*l*). Il ne découvrit point le piege: il ſe laiſſa éblouir à l'eclat de ces Décrets de la Compagnie: il s'oublia un peu trop, & une fois même il ne daigna ſe lever, lors que le Sénat lui porta l'Arrêt qu'on venoit de faire pour augmenter ſes honneurs. Cette incivilité fut l'une des principales cauſes de ſa ruine (*N*). Tout le monde

(*i*) Voyez Dion Caſſius, *Liv. XLIV*, vers la fin.

(*k*) *Idem*, ibid. pag. 276. Voyez la Remarque (*N*), Cæſ. (120), & Plutarque, in Cæſ. pag. 714, qui obſerve que les Romains de ce tems-là ne trouverent rien de ſi grand dans les Honneurs aux Decrets du Sénat. "On n'en a vû de pareils, ajoute-t-il, que depuis que les Empereurs ont commencé à ſe faire donner des Couronnes d'or par les Villes."

(*l*) Plut. in Cæſare, pag. 714.

(*M*) *Il avoit un ſoin extrême de ſe faire donner de l'argent ſous quelque prétexte que ce fût.*] Il exigeoit quelquefois des femmes d'argent, ſous prétexte qu'elles avoient été promiſes à Pompée. Il enleva le threſor du Temple d'Hercule à Tyr, ſous prétexte que les Tyriens avoient reçu dans leur Ville la femme & le fils de Pompée. Il ſe fit donner des couronnes d'or aux Rois & aux Princes en qualité de vainqueur (103). En un mot, quand une raiſon lui manquoit, il en ſavoit bien inventer une autre. Cette conduite & ces exactions ne procedoient pas de méchanceté, ſi l'on en croit Dion (104), mais des dépenſes exceſſives qu'il avoit à faire. Il ne s'appliquoit à amaſſer de l'argent qu'à cauſe qu'il étoit perſuadé que pour acquerir la domination, pour s'y maintenir, pour s'y agrandir, on avoit beſoin de deux choſes qui ſe fourniſſoient l'une l'autre: on avoit beſoin d'argent & de troupes. On conſervoit les armées en leur fourniſſant ce qui leur étoit néceſſaire, & par les armées on trouvoit les fonds de leur ſubſiſtance; & ſi l'une de ces deux choſes venoit à manquer, l'autre tomboit en ruine. Si Dion s'imaginoit que c'étoient-là de bonnes excuſes, il raiſonnoit mieux en homme de Guerre, en bon politique, qu'en bon citoyen. Voici ſes paroles: Τῷ, τε συμπαν τὸν ἀργυρον, χρημασιοῦν ἀνῃ ἔχοντο, ἀεὶ τε σὺν λόγῳ τὰ τῆς δυνάμεως παρασκευάζοντο καὶ φιλονεικοῦντα καὶ ἀναλίσκοντα, χρήσιμον καὶ χρυσὸν, καὶ τοῖς ἀλλήλων συναγωνίζεσθαι. τῇ τε γὰρ τροφῇ τὰ στρατεύματα συνέχεσθαι, καὶ διὰ τοῦ ἀνδρὸς συλλέγεσθαι καὶ ἐκείνου ἀσθενοῦντος ἀσθενεῖν τὸ, καὶ τὸ ἕτερον τοιοῦτο ἐστι τὸ. Utque ſummatim dicam, pecuniarum coactor erat Cæſar, duas eſſe res ducens, quibus & pararentur, & conſervarentur & augerentur imperia, nempè milites & pecuniam. Earum alteram per alteram conſulebat, nam & annona conſueti exercitus, & eam armis parari, atque alterutro deficiente, reliquum ſimul concidere (105). Cet Hiſtorien obſerve que Céſar étant arrivé en Italie, après la défaite de Pharnace, continua ſes exactions, tantôt ſous le titre de preſent, tantôt ſous celui d'emprunt. Il emprintoit aux particuliers & aux Villes, & n'avoit aucune intention de rendre, & il les contraignoit de compter tout de même que s'il eût éxigé le payement d'une dette (106).

(100) Voiez Dion Caſſius, Liv. XLII, pag. 254.

(101) Τὸν δὲ τὸν ἔτους ἐκεῖνον ἐπαινοῦσι. Quo anno eos reſtitutos ferebat. Idem, ibid.

(102) Τὸν δὲ τὸν ἔτους ἐκεῖνον ἐπαινοῦσι. Quo anno eos reſtitutos ferebat. Idem, ibid.

(103) Idem, ibidem.

(104) Idem, ibid. pag. 211.

(*N*) *Une fois . . . il ne daigna ſe lever devant le Sénat . . . cette incivilité fut l'une des principales cauſes de ſa ruine.*] Deux Paſſages, l'un de Suetone, l'autre de Dion Caſſius, vont donner la preuve de tout ceci. *Prætipuam & inexpiabilem ſibi invidiam hinc maximè movit: adeuntes ſe cum plurimis honoribus etiam moleſtiſſimis decretis haud ſecus quam Patrem Conſcriptos ſedenti pro ade Veneris Genetricis excepit. Quidam putant retuntum a Cornelio Balbo, cum conaretur aſſurgere alio ne conatum quidem omnino, ſed etiam admonentem Caium Trebatium, ne aſſurgeret, manus familiari vultu coërcuiſſe* (107). Dion Caſſius raconte la choſe avec toutes les circonſtances. Un jour, dit-il (108), qu'on delibera dans le Senat touchant pluſieurs grans honneurs qu'on ſe propoſoit de decerner à Jules Céſar, toutes les voix des Sénateurs, hormis celle de Caſſius, & de quelques autres concourarent à ce Decret, après quoi la Compagnie ſe leva pour en aller porter la nouvelle à cet Empereur, qui étoit aſſis dans le veſtibule du Temple de Venus. Il etoit demeuré là, afin que perſonne ne pût dire que ſa preſence avoit oté aux Senateurs la liberté d'opiner. Il ne ſe leva point, ca voiant venir le Senat, & il écouta aſſis ce qu'on avoit à lui dire. Cela mit ſi fort en colere, non ſeulement les Sénateurs, mais auſſi les autres Romains, que ce fut l'un des principaux pretextes de ceux qui formérent la conſpiration contre ſa vie. L'Hiſtorien ne fait pas ſi cette incivilité fut un coup fatal de la Providence, un étourdiſſement venu d'enhaut, ou l'effet de l'extrême joie de Céſar. Καθεσθεντος αὐτοῦ ἐπὶ τοῦ θριβουλίου ἐς τὸ προσιόντων αὐτῶν ἐκπλαγῆναι τε καὶ ἀποδιδράσκειν ἐνόμισαν: Sedenti Senatum excepit, ſive fatali quadam errore, ſive animo gaudio correptus (109): mais il obſerve qu'on n'ajoûta point de foi à ceux qui tâchérent de juſtifier cela, en diſant que Céſar avoit alors un flux de ventre qui lui fit craindre de mettre à bout la faculté retentrice en ſe levant. Cette excuſe ne fut point admiſe; car on ſavoit que peu après il ſe rentra à pied chez lui. On attribua donc à ſon orgueil la poſture qu'il avoit gardée. On l'avoit rendu ſuperbe par les honneurs qu'on lui avoit conferez, & on le haït quand il fut devenu ſuperbe. Je me contente de rapporter ce Latin le Paſſage de Dion. *Quod enim nonnulli purgandi Cæſaris cauſa poſtea attulerunt, proſtavio eum ventris laboraſſe, verumque, ne inter aſſurgendum alvum dejecerit, conſeciſſe, id properata crediturn non eſt, quod paulo poſt pedibus ipſe domum redierit: ſed faſtu elatum hoc ſociis ſuſpectabatur, eumque ſuperbia nomine odio proſequebantur, quum immodicos honores deferendo ipſe ſuperbum reddiderunt* (110). L'Hiſtorien fait paroître dans ces dernieres paroles la même envie de critiquer le Sénat qu'il avoit deja marquée. Il avoit dit, que dans les choſes qui expoſérent Céſar à la haine & à l'envie mortelle qui le perdirent, la faute des Sénateurs fut plus grande que celle de Céſar même (111). Ils lui déferérent de nouveaux honneurs qui alloient trop loin, puis ils le cenſurerent de ce qu'il ſe plaiſoit à les accepter, & qu'il en devenoit plus orgueilleux. Il fut ſans doute blamable de n'en refuſer pas une partie, & de croire qu'on étoit effectivement perſuadé qu'il la méritoit (112); mais les Sénateurs furent encore plus blâmables, eux qui en lui conferant ces honneurs-là lui ouvroient un précipice: car s'il les eût refuſez, il eût paſſé pour dédaigneux, & il s'expoſoit à la vanité en les acceptant, vu que les perſonnes les plus modeſtes ſe laiſſent corrompre par ce venin, & s'imaginent être ce que l'on dit qu'elles ſont (113). Τὸ γὰρ ὑπερβαλλον τοῖς τε τιμαῖς καὶ τῇ ἐπαινῳ χαυνότερον καὶ καὶ τὸν νοῦν ἐκφέρουσι, ὅτε καὶ τὸν ἄνδρα ἀλλοῖα φίγνεσθαι δοκεῖν, ποιεῖ. Nam immoderatis honoris laudeque, levitatem animi etiam modeſtiſſimo cuique afferunt, ne ſe jam tales eſſe, quales prædicantur, exiſtiment (114).

Examinons un peu la raiſon pourquoi on ne voulut point croire que Céſar ſe ſoit aſſis de peur que ſon ſevoiement ne lui jouat quelque mauvais tour. Elle ne me ſemble pas ſolide; car de ce que peu après il s'en retourna chez lui à pied, il ne s'enſuit pas qu'il n'ait pu ſentir des trenchées violentes au moment que le Sénat aprochoit. Un flux de ventre n'eſt pas toujours également importun. Mais ſi cette excuſe étoit bien fondée, nous aurions un grand ſujet d'admirer la bizarrerie des évenemens: nous pourrions dire que les plus conſiderables, & les plus funeſtes, font hez à des veſilles, & que les reſſorts les plus chetifs leur donnent le branle. Céſar eut hâté ſa ruine pour n'avoir pu ſe mettre dans une poſture de civilité, à cauſe d'un petit desordre de ſes boiaux qui en une autre rencontre eut été ſans conſequence; mais alors, c'étoit une grande affaire: l'accident que l'on craignoit, ſi l'on ſe levoit, eut eu des ſuites fâcheuſes. Il eut ſervi de riſee à tout le Peuple Romain, & les mal-intentionnez y euſſent donné une interpretation terrible. Quel mepris de la Religion, & du Senat! Quoi! dans le Temple même de Venus, & en préſence de la plus auguſte Compagnie qui fut au monde! L'action pouvoit être empoiſonnée par tant d'endroits, que cela eût pu faire prendre la réſolution de ne point ſortir de ſa place à un homme même qui auroit fortement enviſagé toutes les ſuites de ce repos. Conſiantiu Copronyme ne s'aquit-il pas une épithete très-odieuſe, & très-mepriſable, qui perſecute encore aujourd'hui ſa mémoire? Ne devint-il pas l'objet de cent invectives, & d'une infinité de réflexions injurieuſes, pour avoir fait les ſons baptiſmaux ſans y penſer, ſans ſavoir ce qu'il faiſoit. *Impio patre ſceleſtiſſima ſucceſſit proles Conſtantinus cognomento Copronymus, quod infans baptiſmo lavacro admoine, mediis ſacris almum excrementa aquam pollueraz* (115). C'eût été bien pis, ſi pareille choſe lui fut arrivée dans une Egliſe pendant qu'il faiſoit la Guerre aux protecteurs des Images. De tout tems on a trouvé à les airs d'un mepris extrême, ou un ſujet de moquerie (116). Quoi qu'il en ſoit, on pouvoit mieux réfuter les défenſeurs de Céſar, que par la raiſon que Dion a raportée. On pouvoit leur dire que ſi cette infirmité corporelle eût été cauſe que Céſar ne ſe leva point, il eut allegué cette excuſe aux Sénateurs. Ne l'aiant point fait, c'eſt une marque qu'il ſe ſouciou bien peu que l'on jugeât qu'il manquoit de civilité envers cette auguſte Compagnie; & par là il retombe dans le prémier inconvénient. Nous pouvons nous figurer que les Senateurs ſe feroient paiez de cette raiſon. Laban, quoi qu'il fut bien en colere, ſe pau d'une excuſe a-peu-près ſemblable, lors que ſa fille le reçut ſans ſe lever (117). Voici un autre modele d'excuſe (118). „ Une fois Monſieur le Cardinal du Perron ſe trouva bien embarraſſé, portant la parole pour „ le Clergé à la feue Reine Mere du Roy; car ſe voiant „ dans une chaize ou la goutte le contraignoit de demeu-

(105) Idem, ibidem.

(106) Idem, ibi Lyd. 211.

(107) Suetonius in Julio, cap. LXXVIII.

(108) Dio, Lib. XLII, pag. 213.

(109) Idem, ibidem.

(110) Dio, Lib. XLII, pag. 277.

(111) Idem, ibid. pag. 274.

(112) Idem, ibidem.

(113) Voyez les Nouv. de la Rep. des Lettres, Ju. 1686, Art. I. pag. 631. Vous y trouverez ces paroles de la IV Satire de Juvenal, N'ôt-elle quand elle decide de ſe Non poſſit, cum laudatur Dis æquo poteſtas. Voyez auſſi dans l'Epitre XVI du I Livre d'Horace, In Sed ſeroor ne cui de te plus ſapiente ſibi cordas, &c.

(114) Dio, Lib. XLII, pag. 274.

(115) Jo. Hapt Egnatius, de Romanis Principibus.

(116) Καὶ βλάσφημα δὲ τινα ἐφθέγξατο. Volumpius objectavit verba contumeliosa. Appendix. in Nubib. Ariſt. Act. IV. Vous en trouverez d'autres dans Appollonius / Horat. Sat. IV Libri I. Voyez le Catholicon d'Espagne, & l'on dit en effet que les diſcours des Députez. Ann. Edit. pag. 87 Edit. de 1689.

(117) Et Rabelais dit à ſon pere, qu'il ne deſeſpere point à mon Sujet que je ne me puiſſe lever devant lui, car j'ai vû que à accoutumé de tenir ceux femmes. Genef. Chap. XXXI, Verſ. 35.

(118) Ceſar dixit ve dere, Je fuis debout du cœur, quoi que je ſois aſſis. &c.

Digitized by Google

monde fait qu'on l'aſſaſſina dans le Sénat le 15 jour de Mars 710 (O). Je remarque ailleurs (m), que quand même l'on accorderoit qu'il y eut quelque juſtice dans cet attentat, on ne pourroit nier qu'il n'eût été entrepris fort mal-à-propos. Seneque, qui par la raiſon qu'il voioit entre les ennemis de Ceſar les deux plus grans ornemens de la Secte des Stoiques (n), devoit avoir des diſpoſitions très-fortes à condamner cet uſurpateur, n'a pas laiſſé de blâmer ceux qui le tuérent, & de condamner l'aveuglement qui les empêcha de voir, qu'en l'état où étoient les choſes (o), il ne faloit point ſe promettre le retour de la liberté. Il y avoit ſi long-tems que l'ambition & le luxe faiſoient de Rome un théatre de desordre, & de confuſion violentes (p), que le Gouvernement monarchique lui étoit un mal néceſſaire. Les plus ſages avoient prévu qu'une telle corruption des Loix & des mœurs finiroit par une criſe qui feroit une Révolution d'État. Le même Seneque remarque que Ceſar s'étoit uni & incorporé de telle ſorte avec la République, qu'on ne pouvoit y faire de ſéparation ſans gâter & ruiner tout (P). Il eſt bien certain qu'il n'y avoit que lui ſeul qui put réparer les maux que le Peuple Romain avoit ſoufferts; & ſi l'on veut prétendre que Ciceron ne penſoit pas ce qu'il diſoit lors qu'il aſſûroit cela, on doit auſſi reconoître qu'il devoit penſer ce qu'il diſoit en cette rencontre (Q). Il faudra toucher quelque choſe de la Famille de Ceſar, & contre ceux qui n'ont pas bien ſçu pourquoi il portoit ce nom (R). On donnera un

(m) *Ci-deſſus Remarq. (b) de l'Article* BRUTUS (Marc Junius).

(n) *Caton d'Utique, & Brutus, dont celui-là périt avant Ceſar, & celui-ci fut l'un des Meurtriers de Ceſar, & périt enſuite dans la fortune de la guerre.*

(o) *Voyez ci-deſſus la Citation (14) de l'Article de* BRUTUS (Marc. Junius).

(p) *Voïez-en la Deſcription dans Lucain, au I Livre de la Pharſale, Vſ. 160 & ſuiv. Conferez avec la Citation (31) de l'Article* CATILINA.

» rer devant une Princeſſe ſi pleine de majeſté, il voulut » luy en faire un compliment qu'il n'avoit point preparé. » *Madame*, luy dit-il, *je fuis à genoux du cœur, quoique* » *vous me voyiez aſſis.* . . . . . A ce mot, s'aperceut qu'il » n'eſtoit pas reſpectueux de nommer la partie ſur laquelle il eſtoit aſſis, il fut long-temps à chercher quelques » termes plus honnêtes, & n'en trouvant point, il fut re» duit à ajouſter, *des jambes* (119) ".

(115) Coeffeteau, Suite de la Defenſe de Voiture, *pag.* 289.

Je viens de lire une choſe qui peut nous faire douter du differnement de Dion: voici ce que c'eſt. Plutarque obſerve que Ceſar fut au deſeſpoir de l'incivilité qu'il avoit eue pour le Sénat, & qu'en déplaiſoit ſi fort au peuple (120). *Toutefois on dit*, ajoûte Plutarque (121), *que depuis, pour s'excuſer de ceſte faute, il allegua ſa maladie à cauſe qui le fait ne demeurer pas en ſon ſeiet à ceux qui ſont ſujets au mal caduque quand ils parlent debout ſur leurs pieds devant une commune, ains ſe troublent aiſément, & leur prend ſouldain un eſblouiſſement: mais cela eſtoit faux.* Dion avoit lu Plutarque, il faut croire cela pour ſon honneur. D'où vient donc qu'il ne dit rien de cette excuſe, & qu'il en allegue une autre bien moins vraiſemblable, & qui en quelque façon eſt nuſible?

(120) Plut. in Cæſare, *pag.* 736.

(121) *Idem, ibid. Voyez d'Ablancourt.*

(122) *Ci-deſſus dans l'Article* BRUTUS (Marc Junius) *au Texte, on ſe met la Bataille de Philippes à l'an* 712.

(O) *On l'aſſaſſina dans le Sénat le 15 jour de Mars* 710.] Les Auteurs ne s'accordent pas touchant ce point de Chronologie à l'égard de l'année: quelques-uns comme Sigonius, Calviſius, &c. diſent qu'on tua Ceſar l'an 709. J'ai ſuivi leur Hypotheſe dans l'Article de BRUTUS (122), & peut-être auſſi dans quelques autres endroits; mais je trouve plus raiſonnable le ſentiment du Pere Petau, que Ceſar fut tué en 710. C'eſt à préſent l'opinion courante. Il avoit cinquante-ſix ans plus ou moins: on lui donna vint-trois coups (123); chacun des conjurez s'empreſſa de le bleſſer, & dans cet empreſſement quelques-uns d'eux s'entre-bleſſerent (124). Ils avoient cru que leur action ſeroit aprouvée du Peuple, mais ils eurent beu d'en douter dès le jour ſuivant; car le peuple ſe tint dans un très-profond ſilence, lors qu'ils lui expoſérent ce qu'ils avoient fait. Le Senat les raſſura, puis qu'en déferant d'un côté les honneurs divins à Ceſar, il accorda de l'autre aux conjurez beaucoup d'avantages; mais la pompe funebre de Ceſar bouleverſa tout. Marc Antoine fit un Diſcours, qui anima de telle ſorte les aſſiſtans, qu'ils allerent mettre le feu chez les conjurez, & qu'ils les chercherent par toute la Ville pour les mettre en pieces. Ce qui toucha principalement les auditeurs fut qu'il leur montra la tunique de Ceſar toute percée & enſanglantée (125). Plutarque, & Appien ſon Copiſte, nous l'aſſûrent; mais les autres Hiſtoriens ne touchent pas cette circonſtance. Ciceron, reprochant à Marc Antoine le procedé de cette journée-là, ne dit rien de cette particularité. *Eſſe tum cum optimum te putabam, me quidem diſſuaſiſſe, fateri tyrannus, ſi illud factum ſuum, ſceleratiſſime profuiſſe. Tua illa pulchra laudatio, tua miſeratio, tua elocutio, tu illas faces accendiſti, & eas quibus ſeminaſtularus ille, & eas quibus orationem L. Bellienus domus deflagravit. Tu illos impetus perditorum hominum, & eu maxima parte fervorum, quos nos ut manuque repulimus, in noſtros domos immiſiſti* (126). Et notez que Suetone, bien loin de faire mention de cela, donne à entendre que Marc Antoine ne fit point d'Oraiſon funebre. *Laudationis loco Conſul Antonius per praconem pronunciavit S. C. quo omnia ei divina ſimul atque humana decreverat. item juju randum, quo ſe cuncti pro ſalute unius adſtrinxerant: quibus perfuncta à ſe verba addidit* (127). N'eſt-il pas étrange qu'il ait pu douter d'un fait que Ciceron avoit affirmé en plein Senat pendant que la choſe étoit toute fraiche? Il y auroit mille obſervations à faire ſur les différences qui ſe trouvent entre les Hiſtoriens. Je ſois bien ſurpris que Caſaubon (128) ait prétendu confirmer par le témoignage d'Appien la Narration de Suetone, ca il eſt viſible qu'Appien aſſure que Marc Antoine harangua très-amplement.

(123) Suet. in Cæſare, *Cap.* LXXXII.

(124) Plut. in Cæſare, *pag.* 739.

(125) *Vide* Plutarque, *Ibidem*, *pag.* 740.

(126) Cicero, Philipp. II, *Cap.* XXVI.

(127) Suet. in Cæſare, *Cap.* LXXXIV.

(128) Caſaub. ad Sueton. in Cæſ. *Cap.* LXXXIV.

(P) *Seneque remarque que Ceſar s'étoit uni & incorporé de telle ſorte avec la République, qu'on ne pouvoit y faire de ſeparation ſans . . . . . ruiner tout.*] Voici comme il parle: *Olim ita ſe indidit Reip. Cæſar, ut ſolvi alterum non poſſit, ſine utriuſque pernicie, nam ut illi urbibus opus, ita & hunc capite* (130). C'eſt la concluſion de pluſieurs belles maximes qu'il venoit de propoſer ſur l'obéïſſance des ſujets. On en fit mention dans l'Ecrit qu'un Roialiſte de France publia contre les Ligueurs l'an 1593. *Non ſolum propter iram, id eſt mœrn pœnæ illis obtemperandum eſt, ſed propter conſcientiam, quia utilitatem omnes ſcire oportet, id ex divina voluntate & conſtitutione fieri debere. Quod etiam Ethnici agnoverunt, inter quos ille ſæculo quo D. Paulus ſcripſit, hæc ſapiens Philoſophus dicebat*, Principes Regesque & quocunque alio nomine ſunt, tutores ſtatus publici amandos etiam ultra privatas neceſſitudines. Et olim, *inquit*, ita ſe ſtudiis Reip. Cæſar . . . . (131). Ille enim eſt vinculum per quod Respubl. cohæret: ille ſpiritus vitalis, quem hæc tot millia trahunt, nihil ipſa per ſe futura, niſi onus & præda, ſi mens illa ſoiperit ſubtrahatur. On trouve ces paroles à la page 75 d'un Ouvrage qui a pour titre *Vindiciæ ſecundum libertatem Eccleſiæ Gallicanæ, & regni ſtatus Galloſrancarum, ſub Henrico IIII Rege Franeorum & Navarræ. L. S. A. R.* On croit que ces quatre lettres ſignifient *Ludovici Servatus Advocatus Regius.*

(129) Plutarque, *Lacænens.*, *pag.* 740.

(130) Seneca de Clementia, *Lib.* I, *Cap.* IV.

(131) *Il n'y avoit que lui ſeul qui pût réparer les maux du Peuple Romain; . . . . Ciceron . . . que l'aſſurois . . . . devoit penſer ce qu'il diſoit en cette rencontre.*] Raportons quelques morceaux de ſa Harangue pour Marcellus. *Quis eſt omnium tam ignarus rerum, tam rudis in republica, tam abhinc nuquam nec de ſua, nec de communi ſalute cogitans, qui non mecum tua ſalute communi ſuam, & ex unius tuo vitam pendere omnium? . . . ſi ad humanos caſus, incertoſque eventus valeredinis, ſceleris etiam accedat inſidiarumque conſenſio: quem Deum, etiamſi ſupiat, opitulare poſſe reip. credamus? Omnia ſunt excuſanda tibi, C. Cæſar, tum, quæ facere ſeuiti, bellipſius impetu, quod neceſſe fuit, perturſa, atque proſtrata? conſtituenda judicia, revocanda fides, comprimenda libidines; propaganda ſoboles: omnia, quæ delapſa jam defluxerunt, ſeveris legibus vindicanda ſunt. Non fuit recuſandum in tanto civili bello, tantoque animorum ardore, & armorum, quin quæſtio reip quacunque bella exemnis ſiuſſet, multa perdores & ornamenta dignanis, & præſidia ſtabilitatis ſuæ, multaque uterque duæ facerent armatus, quo idem togatus fieri probuiſſet. Quæ quidem nunc tibi omnia bello vulnera ſananda ſunt; quibus* PRAETER TE MEDERI NEMO POTEST.

(132) *Voïez* Suetone in Cæſare, *cap.* XLII, & Plutarque, in Cæſare, *pag.* 735.

Selon toutes les aparences, ſi Ceſar eût vécu encore dix ans, il eût fait les plus belles choſes du monde pour la gloire, & pour la proſperité du Peuple Romain. Il fut tué au milieu des plus grans projets qu'un eſprit ſublime, & un courage héroïque puiſſent entreprendre (132).

(133) *Ces paroles de Tibère, Liv. VII, Chap. IX, les ont trompez. I Antiquaires encêta pas-sonne ſig-nument: Ille uti Scipio Africanus prior natus, primusque Cæſarum à cæſo matris utero dictus. Ils ont appliqué à Ceſar le Dictateur ce que Pline n'avoit dit que des premiers que fut ſurnommé Cæſar. Notez que Solin n'a pas bien entendu cela; il a cru que Pline avoit dit que Scipion l'Africain fut le premier qu'on nomma Cæſar.*

(R) *Il faudra toucher quelque choſe de la Famille de Ceſar, & contre ceux qui n'ont pas bien ſçu pourquoi il portoit ce nom* (133).] Il étoit de la Maiſon Julia, qui pretendoit être iſſue de Venus par Ence fils d'Anchiſe, & de cette Deeſſe. Nous verrons ailleurs (134) le ſoin qu'on prenoit de forgeoter la tradition de cette origine de Jules Ceſar. La poſterité d'Aſcagne fils d'Enée & de Creüſe, & ſurnommé Iulus, ſubſiſta dans Albe juſques à ce que cette Ville fut ruinée par Tullus Hoſtilius Roi de Rome. Elle fut transportée à Rome par ce Prince, & y proſpéra. On ne trouve point qu'elle y ait formé plus de deux branches principales: la première porta le ſurnom de Tullus, l'autre eut le ſurnom de Ceſar. Les perſonnes de la première branche, qui commencent à paroître dans l'Hiſtoire, ſont Caius Julius Tullus, & Vopiſcus Julius Tullus. Celui-là fut Conſul l'an de Rome 265, & Decemvir l'an 300. Celui-ci fut Conſul l'an 271. Les plus anciens Céſars que l'on trouve eurent des charges l'onzième année de la première Guerre Punique, c'eſt-à-dire l'an de Rome 546. Depuis ce tems-là, on voit paroître presque toujours quelque Céſar dans les charges de la République, juſques à Caius Julius Ceſar Pere de l'Empereur. Il étoit fils d'un autre Caius Julius Ceſar dont l'Hiſtoire eſt inconue: on ſait ſeulement qu'il fut marié avec Martia, qui deſcendoit de la Famille du Roi Ancus Martius (135). Il eut trois cofans, deux fils & une fille; celle-ci fut femme de Marius: les deux fils Caius Julius Ceſar, & Lucius Julius Ceſar, n'allérent pas au delà de la Préture, étant morts à la fleur de l'âge, & d'une façon ſinguliere; car l'un & l'autre expira en ſe chauffant le matin, Caius à Piſe, Lucius à Rome où il exerçoit la dignité de Préteur. *Nullis evidentibus cauſis obiere, dum calcinantur matutinæ, duo Cæſares, Prætor, & præturæ perfunctus Dictatoris Cæſaris pater, hic Piſis examinatus, ille Romæ* (136). Caius épouſa Aurelie, & en eut un fils & quelques filles. Le fils eſt celui qui fut le ſujet de cet Article.

(134) *Dans l'une des Remarques de l'Article* TROIE.

(135) *Voïez ci-deſſus la Citation (110) de l'Article de* SUETONE.

(136) Plinius, *Lib.* VII, *Cap.* LIII, *pag.* 388.

un Suplément ſur ce qui regarde ſes Commentaires (*S*). On a marqué dans un autre endroit (*q*) quelques circonſtances de ſa déification.

(*q*) *Voyez la Remarque* (*D*) *de l'Article* DOLABELLA, *& les Penſées diverſes ſur les Comètes nom.* 82, 23.

(137) *Quel fut enfin le nombre de ſes jours, ou l'honneur de Jules Ceſar.*

ticle. Il naquit à Rome le 12 du mois Quintilis (137) 653, & perdit ſon pere l'an 669. J'ai tiré ceci d'un Livre où il y a un fort grand détail ſur la Maiſon Julia (138). Vous n'y trouverez point le Paſſage de Suetone qui témoigne de quelle Nobleſſe on ſe piquoit de deſcendre dans cette Maiſon, & avec quelle élegance Ceſar favoit exprimer cela. Voici ce Paſſage: *Gloſſator Julium amitam, uxoremque Cornelium, defunctas laudavit e more pro Roſtris: ſed in amita quidem laudatione, de ejus ac patris ſui utraque origine ſic refert: Amita mea Julia maternum genus ab regibus ortum, paternum cum diis immortalibus conjunctum eſt. Nam ab Ancio Marcio ſunt Marcii Reges, quo nomine fuit mater: a Venere Iulii, cujus gentis familia eſt noſtra. Eſt ergo in genere & ſanctitas regum, qui plurimum inter homines pollent: & cerimonia deorum, quorum ipſi in poteſtate ſunt reges* (139). Suetone nous parle là de la mort de Cornelie femme de Ceſar. Diſons par occaſion quelque choſe des mariages de cet Empereur. On l'avoit fiancé avec une fille très-riche nommée Coſſutia. Il avoit encore la robe d'enfance, & il ne tarda guere à renvoier cette fiancée. Il épouſa enſuite Cornelia fille de Lucius Cornelius Cinna, & ne la voulut jamais repudier, quelque peril qu'il y eût à réſiſter en cela aux fortes inſtances de Sylla (140). Il en eut une fille qui fut femme de Pompee. Sa troiſieme femme s'appelloit Pompea (141), & le mit dans la même catégorie où il mettoit tant d'autres. Elle fut aimée de Clodius & l'aima reciproquement; mais Ceſar & Aurelia ſa mere, Dame de beaucoup de vertu, prirent garde de ſi près à ſa conduite, qu'il falut que Clodius cherchât l'occaſion de l'aprocher pendant que l'on célébroit dans la maiſon de Ceſar les myſteres de la bonne Deeſſe. Il ſe deguiſa en femme, il ſe mêla dans la foule, il entra, mais il fut reconu. Cette afaire fit un grand bruit. Ceſar repudia ſa femme, ſous pretexte, diſoit-il (142), qu'il vouloit que ſa maiſon ne fut pas même ſoupçonnée, mais au fond il ne doutoit point que ſon épouſe n'eut fait le faut tout entier (143). *Οὔτος τὴν Πομπηΐαν τὴν Σύλλαγος γυναῖκα, ἐπὶ αὐτῇ μοιχευθῆναι τὴν γυναικωνῖτιν ἀκριβῶς ἴσχυσε, ὃ τε μήτηρ τῷ Καίσαρος, Αὐρηλία, γνοῦ τὸν ἄθλον, ἐξεύρετο τὸν τρόπον τοῦτον, χαλεπὸν καὶ παρασκευασθῆναι μόνον αὐτὸν ἐκεῖνον τὸν τρόπον.* Plut. (Clodius) *uxorem Ceſaris Pompeiam amabat neque invitam. Verum uxorem Ceſar acri ſeſpitat cuſtodia, ejusque mater Aurelia, femina honeſta, perpetue lateri adhærens Pompeiæ, arduum & periculoſum ejus congreſſum officiebat* (144). Il épouſa depuis Calphurnie fille de Piſon, & mourut avant elle.

(138) *Compoſé par* Joannes Glandorpius, *& intitulé* Familiæ Gentis Julæ . . . concinnatæ. *Il fut imprimé à Bâle, l'an* 1576, *in* 8, *pag. les ſoins d'Ambroiſe Glandorp Fils de l'Auteur; on l'enrichit en outre, l'an* 1582, *dans l'Onomaſticon hiſtoricum Romanæ domus Auctore.*

(139) Suetonius, *in* Cæſ. *Cap. VI.*

(140) *Idem, ibid. Cap. I.*

(141) *Fille de Quintus Pompeius Rufus.*

(142) Plut. *in* Cæſare, *pag.* 712.

(143) Suetonius, *in* Cæſ. *Cap. VI.*

(144) Plut. *in* Cæſare, *pag.* 711. D. *Voyez la même choſe in* Ciceronem, *pag.* 874.

(145) Virgil. Æn. *Lib. I, Verſ.* 286.

(146) *C'eſt ainſi* Ascanius *Fils d'Enée, dans* Virgile, *Iam nunc, ſi vera* Ætas, *avus adeſt,* At puer Ascanius, *cui nunc cognomen* Iulo Additur.

(147) Servius in Æn. *Lib. I, Verſ.* 286.

(148) *Voyez les Notes de* Mr. Bentley ſur la Chronique de Malala. *Voyez auſſi le* Suetone de Mr. Graevius, *à l'Edition de* . . . (146) *Voyez la Remarque* (*E*). Catullus (48). (149) Tacitus, *de Orat. Cap. XX.* (150) Glandorp. Onomaſt. *pag.* 426. (151) Suetonius, *in* Cæſ. *Cap. XXVI.* (152) *Dans la Note marginale* (111). (153) *Voyez la Remarque* (*G*), *à la fin.*

(145) Servius *dit la même choſe touchant les ſept Livres de la Guerre des Gaules* (156). Voſſius obſerve que Louis Cailuccus (157) les donnoit à Suetone. Mais ce ſont toutes opinions imaginaires, que nous pouvons réfuter ſolidement par l'autorité des anciens Auteurs, ſans qu'il faille s'arrêter à la reponſe qu'on pourroit faire que ces Livres de Ceſar ſe ſont perdus depuis que les anciens Ecrivains les ont citez. Ceux qui penſent, qu'outre les Commentaires qui nous reſtent, Ceſar avoit compoſé des Ephemérides qui ſe ſont perdues ont beaucoup plus de raiſon: c'eſt un Journal de ſa Vie. Servius en a tiré un évenement fort ſingulier. *Canus Cæſar*, dit-il (158), *cum dimicaret in Gallia, & ab hoſte raptus equo ejus portaretur armatus, accurrit quidam ex hoſtibus, qui eum noſſet, & inſultans ait, Cecoi Cæſar: quod Gallorum lingua, Dimitte, ſignificat. & ita factum eſt, ut dimitteretur. Hoc autem ipſe Cæſar in Ephemeride ſua dixit, ubi programma commemorat felicitatem.* Il y a beaucoup d'aparence que lors que Plutarque a cité les Ephémérides de Ceſar (159), il n'a point entendu les Commentaires, mais le même Ouvrage auquel Servius nous a renvoier. Je ſai bien que ce qu'il allegue en cet endroit-là ſe trouve au IV Livre des Commentaires de Ceſar; mais il n'étoit pas poſſible que ce guerrier ne mît très-ſouvent les mêmes choſes, & dans ſon Journal, & dans ſes Commentaires. Diſons donc que Plutarque avoit lors en vue les Ephemérides, & que s'il eut voulu alléguer les Commentaires, il ſe fût ſervi du mot *ὑπομνήματα*, comme avoit fait Strabon (160). Diſons auſſi qu'Appien a cité les mêmes Ephemerides dans ces paroles: *Καισαρ ἐν ταῖς ἰδίαις ἀναγραφαῖς τῶν ἰδιωτικῶν ἔργων φησὶ* (161). Il eſt d'ailleurs très-vraiſemblable que Polyænus les avoit eues en main; car il raporte pluſieurs ſtratagemes de Ceſar qui ne ſont point contenus dans les Commentaires. On peut penſer la même choſe touchant Frontin. Voïez les Remarques de Denys Voſſius (162), imprimées en 1697, avec les Commentaires de Jules Ceſar, & avec un Livre que l'on a mitulé *Julius Celſus de Vita & Rebus geſtis C. Julii Cæſaris* (*a*), & qui avoit été imprimé l'an 1473. Il étoit ſi rare, que le Scholiaſte Dauphin fur Jules Ceſar n'en put trouver aucun Exemplaire dans Paris. Mr. Graevius eſtime que l'Auteur de ce Livre-là vivoit au XIII ou au XII ſiecle (163). Nmez qu'il y a des gens qui croient qu'Oroſe attribue à Suetone les Commentaires de Ceſar, lors qu'il ſe ſert de cette expreſſion: *Hanc Hiſtoriam* (de Ceſars bello Gallico) *Suetonius Tranquillus pleniſſime explicuit, cujus res competentes portumentias decerpſimus* (164). C'eſt le ſentiment de Savaron, comme il paroit par la maniere dont il commente le *quis opera Suetonii de Sidonius Apollinaris, id eſt*, dit-il (165), *Vitam Julii Cæſaris, & Libros de Bello Gallico, quos Suetonio aſſerit Oroſius Lib. 6 Cap. 7. & en ce Hiſt. Miſcella Lib. 6. ita vulſum eſt Ludovico Cadaceo multa propter eruditionem & humanitatem amiciſſimo, cui ejus commentatio multum me profectiſſe libere fateor.* Peut-être voudroit-il mieux dire que Suetone avoit fait un Ouvrage particulier touchant la Guerre des Gaules, & que c'eſt de la qu'Oroſe avoit tiré ſes Recueils. Le bon Mr. de Marolles a mal raporté ce qu'il avoit lu dans Voſſius, dont il copie neanmoins très-fidélement la faute que j'ai obſervée (166). *Louys Caduteus . . . tient que* les ſept livres de la Guerre des Gaules ſont l'Ouvrage *de Suetone, ce qu'il prouve par ces paroles au 7. Chap de ſon 6. Livre.* Suetone, *dit-il*, a amplement expliqué cela dans ſon Hiſtoire de Ceſar de la Guerre des Gaules. C'eſt ce que dit l'Abbé de Marolles (167). Cela ne marque-t-il pas que ſon pretendu *Louys Caduteus* a publié un Ouvrage qui contient pour le moins ſa livres? N'eſt ce point faire courir inutilement les Bibliographes?

(154) *Voyez les Remarques* (*E*), (*F*), Catullus (48).

(155) Fl. Florus, Rhetor, Subscript. Lect. *Lib. I, cap. III, & Lib. II, apud* Voſſium de Hiſt. Lat. *pag.* 62.

(156) Ludov. Carrio, *apud* Voſſium, *ibid.*

(157) *Il faloit dire* Cadurcus. *Voyez, en ceſſion* Citation (164).

(158) Servius in Æn. *Lib. XI, Verſ.* 743.

(159) Plut. *in* Cæſare, *pag.* 714, *D.*

(160) Strabo, *Lib. IV, med.*

(161) Appian. *in* Excerpt. Leg. *pag.* 118.

(162) *A la* 2 *page.*

(163) *Voyez le nouveau* Mercure galant, *Tom. III, pag.* 257 & *ſuiv.* Edit. Cmet.

(164) *Voyez ſa Preface à l'Edition de* Cæſar, 1697.

(165) Ortelium, *Libr. VI, Cap. VII, folio m.* 246 *verſo.*

(166) Savaron, in Epiſt. XIV *Lib. IV* Sidonii Apollin. *pag.* 600.

(166) *Ci-deſſus* Citation (157).

(167) *Dans la* Vie de Jules Ceſar, *qu'il a miſe au II Tome de ſon Augmentation de l'Hiſtoire Romaine, pag.* 282 & *ſuiv.*

(168) *Voyez ci-deſſus la Remarque* (*B*), *de l'Article* AQUAVIVA.

CETHEGUS, Famille Romaine, branche de la Maiſon des Cornelius, a produit pluſieurs perſonnes dont la mémoire s'eſt conſervée. Je parlerai de quelques-unes. CORNELIUS CETHEGUS, citée Conſul avec Quintus Flaminius, diſtribua du vin mixtionné au peuple après que ſon élection fut faite (*a*). Ces deux Conſuls furent obligez de ſe démettre de leur charge, parce qu'il y eut de l'irrégularité dans leur création. Ce fut l'an de Rome 421 (*b*) MARCUS CORNELIUS CETHEGUS fut élevé à la charge de Cenſeur l'an 544, avant que d'avoir été Conſul. Cela étoit contre l'uſage (*A*). Il obtint le Conſulat cinq ans après. Ce fut un grand Ora-

(*a*) Invenio *mulſum vetitum populo durante Cornelio Cethego in Conſulatu collega Quintii Flaminini attributi populo, Tit-*

(*b*) *C'eſt l'an* 140.

(*A*) M. CORN. CETHEGUS *fut . . . Cenſeur . . . avant que d'avoir été Conſul: cela étoit contre l'uſage.*] C'eſt ce qu'on peut recueillir de ces paroles de Tite Live: *Cenſores hic annus* (1) *habuit L. Furvium Philonem, & P. Licinium Craſſum Pontificem maximum. Craſſus Licinius nec Conſul nec Prator ante fuerat quam Cenſor eſt factus: ex adilitate gradum ad cenſuram fecit* (2). Il me ſemble que Tite Live n'eût pas fait cette Remarque, s'il n'eût été extraordinaire qu'un homme obtint la Cenſure avant que d'avoir été Conſul. Il fallut procéder l'année ſuivante à la création d'autres Cenſeurs; car l'un de ceux-là étant mort, ſon Collegue quitta la charge (3). Ceux que l'on choiſit n'avoient pas été encore Conſuls: Tite Live le remarque expreſſement. *Creati Cenſores ambo, qui nondum Conſules fuerant, M. Cornelius Cethegus, P. Sempronius Tuditanus* (4).

(1) Tit. Livius, *Libr. XXVII, Cap. VI.*

(2) *Idem, ibid. Cap. XIII.*

Orateur. (*B*). CAIUS CORNELIUS CETHEGUS, qui avant que d'avoir été Edile fut Proconſul en Eſpagne, y remporta une victoire ſignalée (*c*). Il fut fait Edile peu après pendant ſon abſence l'an 555 (*d*). Sigonius le confond avec CNEIUS CORNELIUS CETHEGUS (*e*), qui fut Conſul en 556, & qui triompha des Inſubres (*f*). Il ſupoſe fauſſement que Ciceron & Tite Live donnent à ce Conſul le prénom Caius: ils lui donnent celui de Cneius. Paſſons à PUBLIUS CORNELIUS CETHEGUS, qui ſuivit ardemment le parti de Marius contre Sylla (*g*, & qui fut déclaré pour cela ennemi du Peuple Romain (*h*), lors que ce parti fut abatu. Il ſe ſauva en Afrique auprès de Marius (*i*), & puis implora la miſéricorde de Sylla, & s'offrit à le ſervir en toutes choſes (*k*). Il fut reçu en grace; & peut-être ne le faut-il pas diſtinguer de ce CETHEGUS, qui eut un ſi grand crédit dans Rome, qu'on ne pouvoit rien obtenir ſans ſon entremiſe: or, comme il avoit une maitreſſe à qui il ne pouvoit rien refuſer, il arriva qu'une malhonnête femme eut à ſa diſpoſition toute la Ville. Il ſalut que Lucullus fit ſa cour à cette femme (*C*), lors qu'il voulut obtenir la commiſſion de faire la Guerre à Mithridate; car ſans cela il n'auroit point obtenu ce bel emploi. Pluſieurs autres grans Seigneurs firent cent baſſeſſes pour monter aux charges par la recommandation de ce Cethegus; car c'eſt de lui ſans doute que Ciceron parle dans l'un de

(*a*) Titus Livius, *Libr. XXXI, ſub fin.*

(*d*) *Idem, ibid.*

(*e*) Sigonius *in Faſtis, ad ann.* 550.

(*f*) Voyez Tite Live, *Livre XXVII, Chap. XXVII, & Livre XXXIII, Chap. XXIII.*

(*b*) . . . . . *Ce fut un grand Orateur*] En égard à ce tems-là; car qui l'auroit comparé aux Orateurs des ſiecles ſuivans, l'eût trouvé barbare. Voici ce que Ciceron a dit de lui: *Quem vera extet, & de quo ſit memoria proditum eloquentem fuiſſe & ita eſſe habitum, primus eſt M. Cornelius Cethegus: cujus eloquentiæ eſt auctor, & idoneus quidem meæ ſententiæ, Q. Fannius, præſertim cum & ipſe eum audiverit, & ſcribat de moribus: eo quæ nulla ſuſpicio eſt, amicitia ejus eſſe mendacium, eſſe virtus ſit apud illum in bono, ut opinor, annalis* (5). Les Vers d'Ennius que Ciceron cite, & que je dégage des interruptions qu'il y inſere, ſont ceux-ci:

(*i*) Cicero, in Bruto, *cap. LV.*

Additur oratus Coraelius ſuaviloquenti
Ore Cethegus Marci' Tudtano Collega,
Martia ſtirps, is dictas populatibus olim
Qui tum verebatur homines, neque avium agitabant,
Flet delubrata populi, ſuadaque medulla.

Il remarque en un autre endroit, que cet Orateur devenu vieux ne laiſſoit pas de faire valoir ſon talent avec une aplication extrême (6).

(*k*) *Idem, de Senectute, Cap. XIV.*

(*C*) UN CETHEGUS . . . . . *avoit une maitreſſe à qui il ne pouvoit rien refuſer* : . . . . . *il fallut que Lucullus fît ſa cour à cette femme*] Pour connoître le caractere de ce Cethegus, il ne faut que lire ces paroles de Plutarque (7): *Lucullus . . . . . penſant que ſi Ceſar* (8) *retournoit à Rome . . . . . il ſeroit & obtiendroit facilement tout ce qu'il voudroit, attenda mouvement que Cethegus, que avoit pour lors tout la credit & la vogue au gouvernement des afaires dedans Rome, à tauſe qu'il diſoit & faiſoit entierement tout ce qu'il ſentoit eſtre plaiſant & agreable au commun peuple, eſtoit ja venu à l'encontre de lui, qui haiſſoit ſes mœurs & ſa maniere de vivre, comme de perſonne abandonnée à tous vice & à toute diſſolation* (9). *au moyen de quoi il faiſoit la Guerre tant ouvertement à ce Cethegus-là.* Plutarque ajoute que le Gouvernement de Cilicie étant venu à vaquer, pluſieurs perſonnes le briguérent & *firent la cour à Cethegus, comme à celui qui plus que nul autre avoit moien de le faire tomber entre les mains de qui il voudroit.* Lucullus, eſperant que s'il l'obtenoit, il auroit auſſi la commiſſion de faire la Guerre à Mithridate, réſolut de faire tout ſon effort, & effaver tous moiens de parvenir à ce qu'autre ne l'euſt que lui: & apres avoir tenu tout autre expédient, il fut contraint à la fin, contre ſon naturel, de recourir à un moien qui n'eſtoit ni beau ni honeſte, mais bien le plus expédient qu'il euſt ſceu avoir pour parvenir à la fin qu'il deſiroit. Il y avoit en ce tenps-là une femme à Rome, qui s'apelloit Præcia, fort renommée, tant pour ſa beauté, que pour ſa bonne grace à plaiſamment deviſer, au demourant auſſi peu honeſte que celles qui publiquement font marchandiſe de leurs corps: mais pour autant qu'elle employoit le credit & la faveur de ceux qui la hantoyent & qui aloyent deviſer avec elle, pour ſervir au bien des afaires & des bingues de ceux qu'elle aimoit, eſte en acquit le bruit, outre ſes autres graces & parties louables qui estoyent en elle, d'eſtre femme de bonne amour & de menée, pour conduire à chef une bonne entrepriſe, ce qui lui donna tresgrande reputation. Mais encore depuis qu'elle eut gaigné Cethegus, qui avoit pour lors la vogue, & manioit à ſon plaiſir tous les afaires de la choſe publique, eſtant devenu ſi amoureux de celle femme, qu'il ne la pouvoit eſloigner de veue: adonc toute la puiſſance & l'autorité de la Ville de Rome ſe trouva entre ſes mains, pource qu'il ne ſe depechoit rien par le peuple, que Cethegus n'en fut le pourſuivant, & Cethegus ne pourſuivoit rien, que Præcia ne lui commandaſt. Parquoi Lucullus ſe mit à la gaigner & à s'inſinuer en ſa bonne grace, par preſens & toutes autres manieres de careſſes dont il ſe peut aviſer, outre ce que c'eſtoit deja un tresgrand falaire à une femme ambitieuſe & ſuperbe, comme eſtoit celle là, qu'on la vit requiſe & recerchée d'un tel perſonnage que Lucullus, lequel par ce moyen en vint à avoir incontinent Cethegus à ſon commandement: car il ne fi plus que le louer en toutes aſſemblees du Peuple, & à lui prochaſſer & procurer le gouvernement de la Cilicie, & depuis que cela lui eut une fois eſté octroyé, il n'eut plus beſoin de l'aide de Præcia ni de Cethegus: car tout le peuple de lui-meſmes lui defera unanimement la charge de faire la Guerre à Mithridates, comme à celui ſeul qui le ſauroit mieux deſtaire que nul Capitaine ".

(7) Plut. *in* Lucullo, *pag.* 494; *je me ſers de la Verſion d'Amiot.*

(8) *Il commandoit alors en Eſpagne.*

(9) *Voici le Grec de Plutarque:* Κοίτου δ' ἐξὸν τοῖς βουλομένοις ἐπὶ τὴν ἡγεμονίαν ταύτην, ἐθεράπευον τὸν Κηθηγον, ὡς ἐκεῖνον ἁπάντων μάλιστα τῷ δήμῳ συνόντα καὶ χαριζόμενον· ὃς ἐμίσει μὲν τὸν βίον καὶ τὴν δίαιταν αὐτοῦ, ἐθεράπευε δὲ τὸν Λεύκολλον, ἵνα τὴν ἀρχὴν ἀφέλοιτο. *Plut. in* Lucullo, *pag.* 494.

Il eſt-ce pas une choſe deplorable, qu'un homme illuſtre, & ſi digne de commander l'armée Romaine contre Mithridate, & qui n'en aquita avec tant de gloire, n'ait pu obtenir cet emploi qu'en s'abaiſſant à faire la cour à une femme galante! S'il y eut eu un Juvenal en ce tems-là, n'eut-il point trouvé dans cet état de la République une raiſon ſufiſante de ſatirier? N'eut-il point dit,

Difficile eſt ſatiram non ſcribere, nam quis iniqua
Tam patiens urbis, tam ferreus, ut teneat ſe (10)?

(10) Juven. Sat. I, *verſ.* 30.

Ce qu'il y a de fâcheux, c'eſt qu'un tel deſordre s'eſt renouvellé mille & mille fois dans tous les pais du monde. Cette voie des avancemens a toujours été pratiquée: elle a conduit aux grandes fortunes ceux qui en étoient indignes, & meme ceux qui les meritoient; elle a fait gagner des procès injuſtes, & des procès même où l'on avoit de ſon coté une juſtice qui eut ſuccombé ſans cet apui. On admire quelquefois que certaines gens aillent à grans pas aux dignitez les plus eminentes: ils n'y montent point peu-à-peu, & de degré en degré; ils volent de la plus petite à la moienne, & de celle-ci à la plus haute. On ſe demande, en vertu dequoi, qu'a-t-il fait? S'il a du merite, il n'égale pas, ou il ne ſurpaſſe pas tels & tels qui demeurent très-long tems aux memes poſtes? La ſolution de tout cela eſt qu'une femme toute puiſſante le protege par un endroit qu'elle a gagné, & qu'elle conſerve aux dépens de ſa vertu. On ſera les mêmes plaintes d'ici à mille ans, ſi le monde dure juſqu'à ce tems-là: & comme un pulmonique n'eſt point capable de réformer cette conſtitution, on trouvera (11) que la prudence lui peut permettre de s'en ſervir comme fit Lucullus; & l'on blamera les Ambaſſadeurs qui feront ſcrupule de s'en prévaloir. Mr. Leti, parlant des caprices qui peuvent faire qu'un Ambaſſadeur ne ſerve pas bien ſon Prince, en rapporte deux exemples. Un Ambaſſadeur d'Eſpagne à la Cour de Rome tous Urbain VIII, ajant eu ordre de decouvrir les intrigues du Cardinal Antoine, aprit d'un Abbé Romain qu'il n'y avoit qu'un chemin qui put mener là. Il ne voulut point le prendre, parce qu'il auroit fallu encenter une maitreſſe de ce Cardinal, & il fut très-mal inſtruit du ſecret. Raportons les termes de Mr. Leti: *Ad ogni modo ſtimava difficile di penetrar quelle del Cardinal Antonio, e perche era ben ſervito da' ſuoi Domeſtici, e perche non mancava di precauzioni, ma come queſto Cardinale era idolatra delle Femine, che credeva poteſſe aſſai ſervire il mezo della Cadeta gran Favorita allora del Cardinale, & acciò meglio facilitaſſe l'Abbate all' Ambaſciatore il camino, gli mostrò i mezi per ottener da queſta Cortegiana quanto ſi voleva. Turboſſi una poca da queſta propoſta l'Ambaſciatore, respondendo* che queſta non era propoſitione à farſi da un' Abbate Romano, ad un' Ambaſciatore Spagnolo; che vi andava della ſua conſcienza, e della grandezza della Monarchia l'incenſar le Putane, e ch' era pur abbraciare ogni altro mezo fuori che quello, *e coſì il Cardinale fece il fatto ſuo con la Francia, ma mai all' Ambaſciatore venne in cognizione che la ſforza de' trattati* (12). L'autre exemple eſt plus recent: celui d'un Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre ſous le Regne de Charles II. Vous trouverez dans les paroles ſuivantes le conſeil qu'on lui donna, & ſa reponſe. *Parlanda queſto con un Milord ſuo grande Amico, e d'autico tempo devoto à quella Corona, ſopra i mezi che ſoffero più propri a ſvorre il Re d'Inghilterra ad abbraccciare all' aperta con proteſt ſoccorſi la protettion della Fiandra, il Milord ſi laſciò dire, che tutti i mezi eran buoni, ma che ſtimava quello della Portchemouth Favorita del Re il migliore: l'Ambaſciatore con certa Rodomontate Spagnole che mal tal volta gli paiano adoſſo quaſi ſdegnato gli riſpoſe*; Milord, amarei meglio che il mio Rè perdeſſe la metà del corpo della ſua Monarchia, che di conſervarne un membro col favore d'una Cortegiana. *Il medeſimo Milord me lo eſpreſſe à me, anzi mi diſſe, che gli aſſigna-ſſe*, e per me lo riſoluto più tosto di non far niente, che molto con queſto mezo. *E veramente niente egli hà fatto: mà però il Barillon Ambaſciatore Franceſe non ha laſciato di far tutto, e con qual mezo non voglio ſaperlo, ſo bene ch' egli è ſavio, e prudente* (13).

(11) *Idem, pag.* 78, 79.

(12) *Dans l'Article* CHARLES DOUZE, *Remarque* (*a*).

Nous verrons-ci deſſous (14), dans un beau Paſſage de Ciceron, comment il faut deplorer le malheur des tems où la juſtice eſt obligée de s'apuier du crédit d'une Courtiſane.

(13) *Leti, Ceremoniale Politico, Parte I, Libro I, pag.* 76, 77.

(14) *Dans l'Article* CHARLES DOUZE, *Remarque* (*a*).

de ſes Paradoxes (*D*). Il a parlé d'un Cethegus Orateur, qui aparemment ne difere point du galant de cette femme (*E*). CAIUS CORNELIUS CETHEGUS fut convaincu d'avoir conſpiré avec Catilina la ruïne de la patrie, & comme tel il fut étranglé dans la priſon (*F*). Il fut le plus emporté de tous ſes complices (*F*); il étoit toûjours d'avis que l'on ſe hâtât. CETHEGUS Sénateur Romain fut décapité pour le crime d'adultere ſous l'empire de Valentinien l'an 368 (*m*). Notez que ceux de cette Famille affectérent une maniere particuliere de s'habiller (*G*).

(*D*) . . . *Ciceron parle de lui dans l'un de ſes Paradoxes.*] C'eſt dans celui où il montre qu'il n'y a que les gens ſages qui vivent éxemts de la ſervitude (15). Il obſerve que les ambitieux faiſoient des choſes qui étoient un véritable eſclavage. Ils faiſoient des préſens à Cethegus, ils l'alloient trouver de nuit, ils lui faiſoient des ſupplications. *Illa cupiditas* (*quæ videatur eſſe liberalior*) *honoris, imperii, provinciarum, quanta dura eſt dominatio! quam imperioſa! quam verbonum! Cethego homini non probatiſſimo ſervire coegit eos, qui ſibi eſſe amplioſſimos videbantur; numera mittere, vicibus venire domum ad eum, precari, denique ſupplicare, quæ ſervitus eſt, ſi hos libertus exiſtimari poteſt* (16). Tout ce Paſſage eſt ſi beau, qu'on n'eut pu le mutiler ſans le préjudice du Lecteur.

(*E*) . . . . *& d'un Cethegus Orateur, qui aparemment ne difere point du galant de cette femme.*] Voici comment Ciceron en parle: *Nunc* (17) *æquale P. Cethegi, cui de republica ſatis ſuppeditabat Oratio: totam enim tenebat eam, penitusque cognorat, itaque in Senatu conſularium antoritatem ſæpe quatiebat, ſed in cauſis publicis mihi, privatis ſatis, veterator videbatur* (18). C'eſt le même, ſi je ne me trompe, que celui dont il fait mention dans le Plaidoié pour Cluentius (19), comme d'un homme qui avoit voulu éloigner des affaires de la République certain Stalenus, ou qui pour d'autres raiſons lui avoit donné un mauvais conſeil. Aſconius Pedianus confirme ce que Ciceron obſerve touchant le credit de cet homme; car il prétend que Marc Antoine, celui qui obtint une autorité ſi generale ſur toutes les côtes, fut porté par le Conſul Cotta & par la faction de Cethegus. *Hic eſt M. Antonius*, dit-il (20), *qui gratia Cotæ Conſulis & Cethegi factione ita Senatu curationem infinitam nactus totum oræ maritimæ, &c.* Je ne penſe pas que tout ce qui eſt dans ce Paſſage ſoit vrai; car ſelon Paterculus (21), on confera cette Commiſſion deux ans avant que Pompée en obtint une ſemblable. Or Pompée l'obtint l'an de Rome 686, & l'on ne trouve aucun Cotta dans le Conſulat qu'en remontant juſques à l'année 679. D'ailleurs, ſelon Paterculus, cette grande autorité fut donnée à Marc Antoine Préteur, qui mourut dans ſa Preture ſelon l'Epitome de Tite Live (22), après avoir très-mal réüſſi à faire la Guerre aux habitans de l'Iſle de Crete, environ l'an 682. Ainſi, ou la Chronologie de Paterculus, ou celle des Sommaires de Tite Live, nous trompent.

(*F*) CAIUS CORN. CETHEGUS *fut convaincu d'avoir conſpiré avec Catilina. . . . . Il fut le plus emporté de tous ſes complices.*] Ce fut lui que l'on deſtina au meurtre de Ciceron. *Cethegus Ciceronis januam obſidere, nunquam vi aggredereture . . . . Inter has paras atque decreta, Cethegus ſemper querebatur de ignavia ſocorum: illos, dubitando, & diem prolatando, magnas opportunitates corrumpere; facto, non conſulto, in tali periculo opus eſſe; ſeque, ſi pauci adjuvarent, languentibus aliis, impetum in curiam fakturum. Natura ferox, vehemens, manu promptus erat: maximum bonum in celeritate putabat* (23). Il avoit raiſon de croire qu'il faloit uſer de promtitude; car ſi dans preſque toutes les affaires d'importance il faut éviter de ne perdre point ſon tems à déliberer, cela eſt ſur tout néceſſaire dans une conſpiration. Pour peu qu'on fut lent à l'executer, il ſe trouve quelque faux frere qui la dénonce afin d'obtenir ſon pardon, & une ample récompenſe. Il eſt vrai auſſi qu'on peut gâter tout par la precipitation. Les aſſocier, que Catilina laiſſa dans Rome, ne ſe reſſembloient guere: les uns n'avoient pas aſſez de lenteur, les autres en avoient trop. Cethegus étoit des premiers: Ciceron à cauſe de cela ne le craignoit point. *Quem quidem ego cum ex urbe pellebam*, dit-il (24), *hoc providebam animo, Quirites, remoto Catilina, nec mihi eſſe P. Lentuli ſomnum, aut L. Caſſii adipem, aut C. Cethegi furoſum temeritatem pertimeſcendam.* Quelques-uns croient que ce Cethegus eſt le même qui eut recours à la clemence de Sylla (25): mais je ne croi pas qu'ils aient raiſon; car s'il eût eu part aux troubles énormes, & aux maſſacres que la faction de Marius fit dans Rome, on n'eût point paſſé cela ſous ſilence, lors qu'on parla de ſon voiage d'Eſpagne, & de la bleſſure de Metellus Pius. *Quæ de C. Cethego, atque ejus in Hiſpaniam profectione, ac de vulnere Q. Metelli Pii cognitus; eas non ad illius pænam earter adjectatas eſſe videatur* (26)? Caton, ſi je ne me trompe, a eu égard à ce voiage, lors qu'il dit que Cethegus, en conjurant avec Catilina, fait la Guerre à ſa patrie une ſeconde fois (27). Quiconque aura lu cect entendra ſans peine cet endroit de Juvenal:

Quis talum territ non miſtens, & mare cælo
Si fur diſcinctus Verri, homicida Miloni,
Clodius accuſet mœchos, Catilina Cethegum (28)?

(*G*) *Ceux de cette Famille affectérent une maniere particuliere de s'habiller.*] Vous la trouverez expliquée dans la Note de Mr. Dacier ſur ce Vers d'Horace, *Fingere cinctutis non exudita Cethegis* (29). „ Il repreſente ici les Cethe„ gus comme des hommes mâles & laborieux, qui avoient „ retenu dans leurs habits l'ancienne maniere de leurs pe„ res, leſquels mépriſant la tunique, comme trop emba„raſſante, ne portoient qu'une eſpece de tablier qui leur „ ſervoit de calçon depuis la ceinture en bas; & mettoient „ là-deſſus leur toge, de maniere que le pan qu'ils jettoient „ ſur l'epaule gauche, & qui paſſoit derriere le dos, venoit „ faire la ceinture, & laiſſoit le bras droit tout nud: & c'eſt „ ce qu'on appelloit proprement *cinctus Gabinus*, qui eſtoit „ ordinaire aux Conſuls & aux Préteurs, quand ils faiſoient „ leurs fonctions (30) ". Que ce fut le propre de cette Famille, nous l'apprenons de Silius Italicus.

Parebat legio audaci permiſſa Cethego
. . . . . .
Ipſe humero exertus, GENTILI MORE parentum
Difficili gaudebat equo, roburque juventa
Flexu cornipedis duro exercebat in ore (31).

La Note de Dauſquenius ne nous ſera pas inutile. *Cethegis*, dit-il (32), *amictum expapillato lacubo depugnare, notum illud Lucani,*

- - Exertique manus veſana Cethegi (33).

Ut enim habilius valentiusque telum evibrarent, ſubſtringebant armi. Inde Horat.

- - Cinctutis non exudita Cethegis.

Ubi Porphyrio à cinctu qui tunicæ aptatus eſſet infra pectus, Æronem melius expoſuit Horatium. Tales olim Exſiliati dicebantur.

CHABOT (PIERRE GAUTHIER) ſavant Humaniſte, né à Sainloup dans le Poitou en 1516 (*A*), étoit fils d'un vendeur d'huile. Il étudia le Latin à Sainloup même, & puis il s'en alla à Poitiers, à l'âge de vint-quatre ans, afin d'y étudier le Grec. On le rapella bientôt pour lui donner à inſtruire la jeuneſſe dans la patrie. Il y régenta ſix ans, après quoi il fut faire à Paris (*a*) ſon Cours de Philoſophie au College de Préle ſous Omer Talon. Aiant emploié à cette étude trois ans & demi, il reçut le dégré de Maitre ès Arts, & ſe mit à enſeigner. Il eut pour Diſciples pluſieurs enfans de bonne maiſon, & s'aquit tellement la réputation de bon pédagogue, que le Chancelier de l'Hôpital réſolut de l'attirer à ſa maiſon de campagne, pour lui confier l'éducation de ſes petit-fils (*b*). Il lui en fit parler par Pierre Ramus, & par Jean Mercier, Profeſſeurs Roiaux. Chabot accepta cette condition, & la garda douze ans; cinq pendant la vie, ſept après la mort de ce Chancelier (*c*). La principale de ſes occupations fut l'Explication d'Horace (*B*). Il repandit ſur

(*A*) *Il étoit né en* 1516.] Boiſſard, qui avoit eu avec lui des liaiſons très-étroites, n'a pu néanmoins nous aprendre ni le mois, ni le jour de ſa naiſſance. Il n'en informa ſi éxactement, qu'il voulut même ſavoir l'heure, afin de la marquer dans ſon Eloge, comme le pratiquent les Allemans (1). Mais il ne put déterer ſinon que l'on avoit ouï dire aux parens & aux voiſins que Chabot naquit l'an 1516. *Fando tantum à proſapiæ multisque vicinis eſſe acceptum, ipſum ortum ſub* 1516 *cecidiſſe* (2). Notez qu'il y a des gens qui lui donnent pour vrai nom *Gualtherus*, & non pas *Chabotus* (3). Il eſt pourtant plus connu ſous ce dernier, qui étoit celui de ſa mere, que ſous l'autre qui étoit celui de ſon pere.

(*B*) *La principale de ſes occupations fut l'Explication d'Horace.*] Son Commentaire eſt d'une methode peu commune. Il contient l'Analyſe du Texte, tant ſelon les regles de la Grammaire, que ſelon celles de la Rhétorique & de la Logique. Je répéterai ici ce que j'ai dit dans le Projet, à l'occaſion d'un Paſſage que l'on peut voir ci-deſſus (4), & qui eſt un peu bien brouillé. Pareils déſordres ſe trouvent ſouvent dans ce Commentaire de *Petrus Gualtharus Chabotus* ſur Horace, de l'Edition de 1615, *in folio*. Il ne faut point les imputer à l'Auteur, qui étoit un fort ſavant homme, & qui a travaillé ſur ce Poete, non ſeulement avec une longue

(*a*) *Il y alla au Mois d'Octobre* 1546.

(*b*) *Il donna ſes deux Fils, nommé Mr. de Belebat, frere de la Maiſon de Horan, & avoit épouſé la Fille de ce Chancelier.*

(*c*) *Il mourut l'an* 1571.

(1) Roland Des-Marais, Epiſt. Philolog. XXV *Libri II, fol. 82 du Volume. Il dit que tellement quellement on ne ſait bonnes à dire que touchant les Rois, ou les Perſonnes dignes.*

(2) Boiſſard. *in Icon. illuſtr.* (3) Draudius, *Biblioth. Claſſ. pag. 1082 & 1109 Edition* 1611; & l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner.

(4) Remarque (*c*) de *l'Article* CAZELIUS SAVARON (Titus), citation (16).

(5) *Salust. ſupremum te bonum eſſe.*

(6) Cicero, *in Paradoxo V.*

(7) *C'eſt à dire de l'Orateur Julius Cefar.*

(8) Cicero, *in Bruto, Cap. XLVIII.*

(9) *Idem, in Orat. pro Cluentio, Cap. XXXI.*

(10) Aſcon. Pedian. *in Verrin. pag. m. 115.*

(11) Vell. Paterculus, *Libr. XX, Cap. XXXI.*

(12) Epitome Livianæ XCVII.

(13) Sallustius, *de Bello Catil. Cap. XLIII, Vers. auſſi* Cicero, Orat. II *in Catilinam, & Orat. pro Sylla.*

(14) *Il y a dans le Poëme de Varietate Fortunæ, pag. 41, 142, Edit. Lugd. Batav.* 1644.

(15) Cicero, Orat. pro Sylla, *Cap. XXV.*

(16) *Ipſe ſe Cethego adoleſcentia uſi verum non patria bellum geſſiſſe.* Sallust. *de Bello Catilin. cap. LII.*

(17) Juven. Sat. II, *Vers.* 25.

(18) Horat. *de Arte poëtica, Vers.* 38.

(19) Dacier *ſur l'Art Poëtique d'Horace, pag.* 121 *Edit. de Hollande.*

(20) Silius Italicus, *Libr. VIII, Vers.* 576.

(21) Dauſquenius *in Silium Italicum, pag.* 574.

(22) Lucan. *de eod. Pharſ. Libr. II, Vers* 142. *en parlant des complices de Catilina. Apparet qu'il des Libr. V, Vers* 704, nodique Cethegi.

(d) Titre de Jean Jaques Boiſſard in Iconiſmo Virorum illuſtrium.

ſur ce Poëte tous les fruits de ſes études. C'étoit un homme de bonnes mœurs, & qui ſupporta patiemment trois fois le pillage de ſon bien pendant les desordres des guerres civiles. Il ſe plut toûjours à une vie fort ſolitaire (C), & vécut plus de quatre-vingts ans (d). Il mourut environ l'an 1597. J'ai lu en bon lieu (e), qu'il avoit été Profeſſeur dans l'Univerſité de Paris; mais le ſilence de Boiſſard me fait douter de cela.

(e) Dans la Preface de la Methode Grecque de Dom Lancelot, pag. 22.

gue & une ſorte aplication, mais auſſi avec une méthode fort ſinguliere & très-utile. Le mal vient de ce qu'ayant vécu neuf ou dix ans, depuis qu'il eut publié à Bale ſon Commentaire en 1587, il ramaſſa naturellement des Remarques pour une ſeconde Edition, ſans avoir pu effectuer ſon deſſein. Après ſa mort, Jaques Graſſerus ayant en main ces Recueils, les inſéra en leur place le mieux qu'il put dans l'Edition de l'an 1615. Mais n'ayant pas toujours diſcerné, comme l'Auteur auroit fait lui-même, les Citations d'avec les Remarques que Chabot y ajoûtoit, il nous a donné aſſez ſouvent comme Citation d'un Ancien, la penſée de Chabot. Ailleurs, ou ſent bien que les Reflexions de l'Auteur n'avoient été que comme une premiere vue, que l'on écrit ſur ſes Recueils afin qu'elle n'échape pas à la mémoire, & qu'on s'attend d'eclaircir avant que de la publier. Mais quand un autre homme tombe là-deſſus, il ne ſent pas toujours ce qui y manque. Il ne faut donc pas s'étonner ſi les Ouvrages poſthumes, augmentez ſur les Mémoires informes des Auteurs, ſont défectueux. Les fautes d'impreſſion ſont trop fréquentes dans ce Commentaire, & les expreſſions Françoiſes que l'Auteur y parſemoit, pour mieux faire entendre à ceux de ſa Nation celles d'Horace, y ſont preſque toûjours défigurées. Il eſt ſurprenant que Draudius n'ait eu nulle connoiſſance, ni de l'Expoſition Analytique d'Horace, publiée par Chabot à Paris en 1582 *in* 8 comme un Extrait du grand Commentaire, ni des deux Editions de ce Commentaire. Il a ſeulement parlé d'une Lettre que Chabot avoit écrite ſur ſon état, & ſur la vie qu'il avoit menée (5). On peut auſſi s'étonner que le Theatre de Paul Freherus, où l'on voit un Abregé de la Vie de Chabot, ne faſſe mention que de la petite Analyſe d'Horace. C'eſt une grande abſurdité que de dire que Chabot a copié preſque tout entier le Commentaire de Torrentius ſur Horace (6); car Chabot n'étoit plus en vie quand ce Commentaire fut imprimé en 1607 (7).

(5) Draudius, Bibliotheca Claſſica, pag. 1061 & 1219, Edit. 1625. 4

(6) On le dit pourtant dans la Vocat Decadum d'Albert Fabri, anno 99, imprimée à Leipſic, 1699.

(7) Valere André, Bibl. Belg. pag. 610.

(C) *Il ſe plut toûjours à une vie fort ſolitaire.*] Il étoit ſi ſobre, qu'au pied de la lettre il ne mangeoit que pour vivre: cela fut cauſe que même dans ſa jeuneſſe il ne voulut jamais ſe trouver à de grans repas. *Tale porro temperantiæ ſtudium exstitit illi cauſa, cur ſemper vel juvenis intereſſe ſodalitatibus epulisque amplissimis pertinaciter recuſarit* (8). On ne le vit preſque jamais aux places publiques, ni aux promenades, où ſe rendent tant de gens pour debiter, ou pour aprendre des nouvelles (9). En un mot, il vécut dans un grand éloignement des plaiſirs du monde, ſans femme, ſans ſociété, ſans promenades, ſans feſtins. Ce qui ne procedoit pas d'humeur miſanthrope, mais de quatre infirmitez corporelles, qui étoient *crebra mutandi orexis, audiendi gravitas, mandendi imbecillitas, frequens alternatio deambulandi & conquieſcendi propter ramices inguinum* (10). Cela ne l'empêcha point de vivre plus de quatre-vingts ans.

(8) Idem, ibidem.

(9) Boiſſardus, in Iconibus.

(10) Idem, ibidem.

CHALVET (MATTHIEU DE) en Latin *Calventius*, Préſident aux Enquêtes au Parlement de Toulouſe. Son Article tiré des Eloges de Sainte Marthe (a) ſe voit dans le Dictionaire de Moreri: je le donnerai néaomoins tout entier, parce que je puis l'aſſortir d'un plus grand détail de circonſtances. Je dis donc que Matthieu de Chalvet, *iſſu de la Famille des Chalvets, de Roche-montez, en la haute Auvergne, naquit, l'an* 1528, *au mois de May.* Il fut amené à Paris l'an 1539, par Mr. Lizet ſon oncle, qui étoit alors Avocat Général au Parlement de Paris (b), & qui le fit étudier aux bonnes Lettres pendant ſix ans ſous Oronce Finé, ſous Tuſan, ſous Bucanan, & ſous quelques autres ſavans Perſonnages. Il alla à Toulouſe l'an 1546, pour y aprendre le Droit Civil, & logea avec Turnebe, Mercerus, & Govea (c). Il fit un voiage en Italie l'an 1550, pour y continuer ſes Etudes, & fut Diſciple d'Alciat à Pavie, & de Socin à Boulogne. Etant revenu en France, il fut *achever* à Toulouſe *ſon Cours de Loin*, & *il fut compagnon des Sieurs Roaldes & Bodin, uſans enſemble le Droit aux Eſcholes publiques avec réputation.* Aiant pris ſes dégrez de Docteur dans cette Univerſité, il réſolut d'aller à Paris, pour établir ſa fortune; mais, quoi qu'il fût pouſſé à cette réſolution par les Lettres de Mr. Lizet, il ne l'éxécuta point: il trouva plus-à-propos de ſe fixer à Toulouſe, où il épouſa en 1552, *Jeanne de Bernuy fille du Seigneur de Palfcat, Baron de Villeneufve.* Il fut reçu Conſeiller au Parlement de la même Ville l'an 1553, *puis créé Juge de la Poëſie Françoiſe, & Mainteneur des Jeux Floraux.* Il fut fait Préſident des Enqueſtes par la nomination du Parlement en 1573. *Comme il avoit l'ame tranquille & innocente*, il ſe retira en ſa maiſon en Auvergne *durant les prémieres & dernieres fureurs des Guerres civiles, pour ne voir les deſordres qu'il prevoyoit devoir arriver dans* Toulouſe. Ce fut dans cette retraite *qu'il ſe mit à lire & à traduire Seneque* (A), pour *ſe conſoler des miſeres publiques, & pour employer utilement ſon loiſir.* Sans compter ſes talens corporels, il eut entre pluſieurs bonnes qualitez une grande fidélité pour ſon Prince (B). C'eſt ce qui le fit eſtimer très-particuliérement du Roi Henri IV, qui en 1603 *le fit Conſeiller en ſes Conſeils d'Eſtat & Privé.* L'année ſuivante, *il réſigna ſa dignité de Préſident à François Chalvet* Sieur de Fenouillet *l'un de ſes fils, & ſe retira chez ſoy pour ne penſer plus qu'à prier Dieu, & à couler doucement le reſte de ſes jours parmi le repos & les Lavres. Il vesquit après cette heureuſe retraite deux années, avec tant de ſatisfaction qu'il diſoit ſouvent à ſes parens, que tous le long*

(a) Liv. V, pag. m. 130, & ſeq.

(b) Il fut ainsi ſon prédeceſſeur Préſident de ce même Parlement. Voyez l'Abregé de Lozet.

(c) Et non pas Goudan, comme il y a dans l'Ecrit d'où je tire cet Article.

(A) *Il ſe mit à lire & à traduire Seneque.*] Il dédia cette Traduction à Henri IV, l'an 1603. Elle fut réimprimée in folio, à Paris, chez Guillaume Loyſon, l'an 1624, & chez Jean Richer, l'an 1634. „ Monſieur de Sainte Marthe „ dit qu'il a fait éclater ſon induſtrie, ſa fidélité, & ſon ap„ plication, dans ſa Traduction de Seneque (†). Mr. Huët „ témoigne pourtant qu'il ne s'eſt pas beaucoup ſoucié de „ s'aſſujettir à ſon Auteur, & de le rendre mot pour mot; „ & qu'au lieu qu'il n'y a rien de plus ſec & de plus concis „ que Seneque, on ne trouve preſque rien de plus étendu „ & de plus ample que cette Verſion (‡) ". C'eſt Mr. Baillet qui s'exprime ainſi (1).

(†) Sammarth. Elogior. Lib. V, page 130.

(‡) Huetiana, de claris interpret. Lib. II, pag. 181.

(1) Baillet, Jugem. des Savans, Tom. IV, pag. 1310 516.

(B) *Sans compter ſes talens corporels, il eut entre pluſieurs bonnes qualitez une grande fidélité pour ſon Prince.*] „ Durant les études de ſa jeuneſſe, il relaſchoit ſouvent ſon „ eſprit par les plus honneſtes exercices du Corps, auxquels „ il s'eſtoit inſtruit en Italie: eſtant fort bon homme de „ cheval, beau danſeur, & le meilleur joueur de Paulme „ de ſon tems. Il temperoit auſſi l'auſtérité de la Doctri„ ne des Loix par la douceur de la Poëſie Latine & Fran„ çoiſe, és quelles il n'eſtoit point des derniers; comme il „ paroîtra par ſes Vers, ſi ſes heritiers ne les cuvient „ point au public (2). . . . . Il eut force amis: „ auſſi les ſçavoit-il bien cultiver; mais ſur tous il y eut „ une ſinguliere & parfaite amitié entre Mr. du Faur de „ St. Jory prémier Préſident de Tholoſe & lui, tant pour „ l'amour des Lettres, que pour leur prochaine affinité. „ Il avoit la taille haute & quarrée, l'œil riant, le poil „ blond, le viſage doux & vénérable, le maintien grave, „ modeſte, & plein de majeſté; le propos & la conver„ ſation des plus agréables du monde (3). Aucun pres„ que ne l'abordoit, qu'il n'en reſtât comme charmé; car „ il étoit d'un naturel affable, courtois, bien-faiſant, franc, „ ſans hypocriſie, ſans ambition, ſans avance, s'employant „ beaucoup plus volontiers pour autrui que pour ſes affai„ res propres, craignant Dieu, deteſtant & condemnant „ toutes ſortes de vices, & principalement les violences & „ les nouveautez, mesmes celles de la Religion. Il aimoit „ l'ordre, la droiture, & la paix. . . . . Parmy les con„ fuſions de la France, il perſevéra conſtamment en l'o„ béiſſance de ſon Prince, le parti du quel, comme le ju„ geant ſeul juſte & légitime, il a toujours fidelement „ ſuivi. Auſſi, lors que le Parlement fut transferé de „ Tholoſe à Chaſtelſarraſy, il fut choiſi entre tous, pour „ aller de ſa part ſaluer le Roy à Lyon l'an 1594, de quoi „ le Roi fut merveilleuſement content, comme il témoigna „ par le gracieux accueil qu'il lui fit, & par un preſent „ qu'il lui donna: & lui s'eſtima bien heureux d'avoir eſté „ le prémier Officier du Parlement de Tholoſe que le Roi „ vit depuis ſon avénement à la Couronne, & depuis le „ commencement de la réduction du Languedoc à ſon „ ſervice. Derechef en l'an 1603 il fut delegué par le „ meſme Parlement devers ſa Majeſté, pour pluſieurs af„ faires importantes: auquel voyage, pour une honorable „ récompenſe de ſes longs ſervices, le Roi, de ſon propre „ mouvement, & ſans qu'il l'euſt demandé, le fiſt Con„ ſeiller en ſes Conſeils d'Eſtat & Privé, dont il pres„ ra le ſerment és mains de Monſieur le Chancelier „ de Bellievre, auquel il appartenoit de quelque allian„ ce (4).

(2) Sommaire de la Vie de Matthieu de Chalvet, au devant de ſon Seneque,

(3) Voiez ſur tout ceci les Vers Latins de Citron, Preſidial Royal, au devant de la Verſion de Seneque,

(4) Sommaire de la Vie de M. de Chalvet,

long du reſte de ſa vie paſſée il n'avoit aucunement veſcu (C) . . . *Il mourut chreſtiennement* à Toulouſe, le 20 de Juin 1607, âgé de ſoixante-dix-neuf ans (*d*). Pluſieurs Auteurs lui ont donné des éloges (*D*).

(*d*) *Tiré du Sommaire de ſa Vie, au devant de ſa Traduction de Seneque.*

(C) *Il trouvoit tant de ſatisfaction depuis ſa retraite, qu'il diſoit ſouvent, que tout le long du reſte de ſa vie il n'avoit aucunement veſcu.*] Il ſe pouvoit donc comparer à un homme illuſtre qui fut Prefet du Prétoire ſous l'Empereur Hadrien. Je parle de Sunilis, qui n'étoit monté à cette charge qu'à regret, & qui s'en défit volontairement, après quoi il ſe retira à la campagne, & mourut au bout de ſept ans. Il voulut que l'on mît ſur ſon Tombeau *Ici gît Sunilis, dont l'age a été fort long, mais qui n'a veçu que ſept années* (1). Voïez pluſieurs Recueils touchant de pareilles choſes dans les Meditations Hiſtoriques de Camerarius, au chapitre V du III livre du I Volume.

(1) Xiphilin. *in Hadriano, pag. m. 186.*

(D) *Pluſieurs Auteurs lui ont donné des éloges*] Je n'en donnerai pour preuve que les quatre premiers Vers d'une Epigrampe Latine, que Pierre le Loyer lui adreſſa:

Cum ſua quisque tibi culto munuſcula verſu,
Offerat & genio dulcia ſacra tuo,
Haud ego poſtremos inter numerabor amantes,
Et lœtus, ut ſaltem munera grata dabo.

Cette Epigramme eſt à la ſuite des Vers François par leſquels l'Auteur dédia ſa Comédie du Muet inſenſé à ce Preſident aux Enquêtes. Voïez comment il le loue, „ Quand „ j'aurois autant d'or . . . *à l'imprimé juſqu'a* Muſe *excluſivement.* „ Et encor' mon CHALVET, chere teſte . . . *juſqu'a* Prens donecq *excluſivement, à l'imprimé des* Oeuvres & Meſlanges Poetiques de Pierre le Loyer, *folio* 122 *verſo Editum de Paris* 1579.

CHAM, le plus jeune des trois fils de Noé (*A*). On ne ſait de lui autre choſe, ſinon qu'il alla dire à ſes freres qu'il avoit vu Noé tout nu dans ſa tente (*a*). Sur ce fait unique on a bâti je ne ſai combien de groteſques; un peu de levain a fait lever en cette rencontre une énorme quantité de pâte. On a cru que puis que Cham fit paroître tant d'indiférétion envers ſon pere, c'étoit une ame maudite, qui avoit commis toutes ſortes d'abominations. On le fait l'Inventeur de la Magie (*B*), & l'on conte bien des choſes là-deſſus: on veut qu'il ait donné un éxemple d'incontinence peu édifiant (*C*), c'eſt-à-dire, qu'il ait engroſſé ſa femme dans l'arche même. Il y en a qui diſent que la faute, qu'il commit envers ſon pere, fut infiniment plus atroce que l'on ne la repréſente dans la Sainte Ecriture. Les uns veulent qu'il l'ait châtré (*D*); les autres qu'il l'ait rendu

(*a*) Genes. *Cap.* IX, *Verſ.* 22.

(*A*) *Le plus jeune des trois fils de Noé.*] Cela eſt clair & inconteſtable, puis que l'Ecriture marque expreſſement, après avoir recité l'action de Cham, que *Noe éveillé de ſon vin ſut ce que ſon fils* LE PLUS PETIT *lui avoit fait* (1). Et neanmoins, une infinité de Commentateurs ſoutiennent que Cham étoit le ſecond des fils de Noe: ils preferent à une déclaration auſſi nette que celle-là les paroles ou les trois freres ſont ranger de cette façon, *Sem, Cham, & Japhet* (2): & pour éluder le verſet 24 que je cite, il y en a qui prétendent que l'Ecriture ne parle point là de Cham, mais de Chanaan petit-fils de Noé. D'autres prétendent que Cham n'a été apelle le plus petit ou le plus jeune, qu'à cauſe que ſa conduite étoit moins prudente que celle de ſes autres freres (3). N'eſt-ce point ouvrir la porte à des Gloſes qui ſeroient capables d'obſcurcir les expreſſions les plus claires de l'Ecriture?

(1) Genes. *Cap.* IX, *Verſ.* 24.

(2) *Ibid. Verſ.* 18, *& paſſim alibi.*

(3) Heidegger, Hiſtor. Patriarchar. Exercit. XX, *num.* 4, *summa quidquid Autores de eo diverſi ſentiunt.*

(*B*) *On le fait l'inventeur de la Magie*] En ce ſens que ce fut lui ſeul qui la conſerva, & qui la fit paſſer dans le nouveau monde. C'eſt ainſi que j'apelle les deſcendans de Noe. Du reſte, ce ne fut point Cham qui inventa cette noire Science: ce furent les Anges amoureux du ſexe qui l'enſeignerent aux hommes (4); mais comme Cham n'oſa point porter avec lui dans l'arche les Livres qui concernoient cette matiere, il en grava les principaux dogmes ſur des corps tres-durs qui pouvoient reſiſter aux eaux du deluge: il cacha ſoigneuſement ce thréſor; & après qu'on fut ſorti de l'arche, il le retira du lieu où il l'avoit mis. On lit ces fadaiſes dans Caſſien: *Quantum*, dit-il (5), *antiqua traditione ferunt, Cham filius Noe, qua ſuperſtitioſibus iſtis, & ſacrilegis ſuis artibus & profanis inſciitiæ ſcientiæ nihilum ſe perſe ſuper hos memoriales libros in arcam proviſis inſerre; in quam erat una cum patre juſto, & ſanctis fratribus ingreſſurus, ſceleſtas artes, & prophana commenta diverſorum metallorum lammis, quæ ſcilicet aquarum non corrumperentur injuria, & durioſſimis lapidibus inſculpſit. Quæ deinde peracto, eadem qua illa reloverat curioſitate perquirens, ſacrilegiorum ac perpetuæ nequitiæ ſemmariorum tranmiſit ad poſteros.* On prétend que Miſraim fils de Cham après de ſon pere tous ces abominables ſecrets, & qu'ainſi les Sectateurs de cette Science regardétent Cham comme leur premier Fondateur, & le nommétent Zoroaſtre, c'eſt-à-dire l'Aſtre vivant, & l'honorerent comme un Dieu. *Chamum eundem eſſe volunt cum Zoroaſtro Mago. Hunc ſententiæ primus author, quod quidem ſciam, eſt Pſeudoclemens, qui libro 4 Recognitionum Magiam ſcribi hominibus ante diluvium à multorum illis Angelis traditam Ægyptiorum conditorem Moſaicum diſcipulo à Chamo patre, & Chamum à poſteris hujus artis admiratoribus Zoroaſtrem, ſeu vivum aſtrum, propterea fuiſſe dictum & pro Deo habitum* (6). Voïez ci-deſſous la Remarque (*E*).

(4) Bochart. Geograph. Sacra, *Libr.* IV, *Cap.* I.

(5) Caſſian. *Viii, Cap.* XXI.

(*C*) *On veut qu'il ait donné un exemple d'incontinence peu édifiant.*] St. Ambroiſe trouve que les expreſſions de Moïſe nous portent à croire, que les fonctions matrimoniales furent ſurſiſes & ſuſpendues pendant qu'on vécut dans l'arche. C'étoit alors, diſent quelques Interpretes, qu'il falloit ſonger à la Maxime que Salomon a publiée long tems après: *A toute choſe ſa ſaiſon, & à toute affaire ſous les cieux ſon tems . . . tems d'embraſſer, & tems de s'éloigner de l'embraſſement* (7). Le terrible jugement, que Dieu éxerçoit ſur le genre humain, ne devoit inſpirer à Noé & à ſa famille que des penſées de jûne & de pénitence. *Qui* (Ambroiſius) *etiam notavit tam in ingreſſu, quam in egreſſu arcæ, ſeorſum viros omnes ab uxoribus nominari, ut ex ipſa deſcriptione ſeparatorum perſeverans contagium continentiæ ab ingreſſu ad egreſſum usque: idque admodum veriſimiliter. Nam, ut ait Salomon*, Tempus amplexandi, & tempus longè ſieri ab amplexibus . . . *Et vere lachrymarum potius, & orationum id tempus fuit ad placandum divinum iram, horribilium in modum ſævientem* (8). Néanmoins, c'eſt une opinion aſſez repandue, que Cham ne ſe contint point, & que ſa femme devint mere de Chanaan dans l'arche même. On dit auſſi, qu'à cauſe que Chanaan étoit le fruit d'une incontinence éxercée hors de ſaiſon, il fut méchant. C'eſt lui, dit-on, qui s'aperçut le premier de la nudité de Noé, & qui en avertit ſon pere avec des airs de moquerie. Si cela étoit, on comprendroit mieux pourquoi la malediction de Noe tomba ſur Chanaan, & non pas ſur Cham. Quand on demande à quelques Docteurs par quel moïen ce Patriarche vint à connoître que c'étoit Cham qui avoit révelé ſa nudité, ils repondent qu'il l'infera de l'effrontene que Cham avoit eue de profaner l'arche en s'aprochant de ſa femme. *Conjecturam Hebræi communiſcuntur eiusmodi. Nempe Noachum in ipſa adhuc arca Chami libidinoſum animum arcam intempeſtiva Venere polluentis noſaſſe. Hinc expergefactum flamo culpam lubibro huius in eundem convertiſſe* (9). Raportons par occaſion la réponſe que font d'autres: ils diſent que Cham, dès qu'il eut reçu ſa vue d'un tel objet, ſouffrit des changemens extraordinaires ſur ſon corps. Les yeux lui devinrent rouges; ſes cheveux & ſa barbe furent brûlez: ſes levres ſe tordirent; il ſavoit ſi peu ce qu'il faiſoit, qu'il ſe dépouilla tout nu, & marcha en cette poſture. Noé voïant toutes ces choſes, en conclut que c'étoit Cham qui l'avoit deshonoré. Mais quelques-uns veulent qu'il n'ait ſçu cela que par les lumieres de la Prophétie. St. Chryſoſtome eſt tres-raiſonnable, lors qu'il croit que Noé s'étant vu couvert d'un manteau qui ne lui apartenoit pas, demanda ce que c'étoit, & aprit de ſes deux bons fils comment la choſe s'étoit paſſée (10).

(8) Saliſbur. *Tom.* I, *pag.* 190, *num.* 7. *Il cite St.* Ambroiſe, *de Noe & Arc, Cap.* XXI.

(9) Heidegg. Hiſt. Patriarch. Exercit. XX, *pag.* 617. *Il cite le Rabin* Salomon Ephraim, *que a dit que c'étoit la Tradition de quelques Docteurs.*

(*D*) *Les uns veulent qu'il ait châtré* ſon propre pere.] Quelques Docteurs Juifs ont débité (11) qu'il ſe porta à cet acte violent, afin d'empêcher que Noé ne lui donnât de nouveaux freres. Falut-il qu'il craignît que ſa portion dans le partage de tout le monde ne fût trop petite? Des gens graves ont pris la peine de réfuter cela fort ſérieuſement par ces paroles de l'Ecriture: *Noé éveillé de ſon vin ſut ce que ſon fils le plus petit lui avoit fait.* Si l'on eût fait ſur lui, diſent-ils, une opération auſſi douloureuſe que celle dont il eſt queſtion, il n'auroit pas attendu à ſe reveiller qu'il eût pu cuver ſon vin: la douleur l'auroit éveille bien vite, & il auroit ſurpris le malfaiteur ſur le fait même, & n'auroit pas eu beſoin de demander qui c'étoit. *Id Scripturæ ſatis refellit, qua aut Noe cum ex vino evigilaſſet diduciſſe qua fecerat ea filius ſuus. At non evigilaſſet à vino, conſumptis ſcilicet vaporibus, ſed ingenti dolore ſenſuus excuſſus ſuiſſet, aut opus fuiſſet doctore quod feciſſet Cham, ſed autu ex ipſo ſatuore deprehenduſſet* (12). C'eſt ici que Meſſieurs les Ebraïſans triomphent, ils pretendent qu'on ne ſauroit plus aier que tous les Dieux des Païens n'aient été pris de la tradition Judaique. Ne voïez-vous pas, diſent-ils, que Noe eſt le Saturne des Païens, & que le Conte, que font les Poetes que Jupiter châtra ſon pere Saturne, eſt tiré de l'avanture de Cham? Il faut que le Comte de Gabalis nous regale ici d'un morceau de ſa Comédie. Il ſuppoſe que Noe après le deluge céla ſa femme Veſta au Salamandre Oromaſis Prince des ſubſtances ignées, & perſuada ſes trois enfans de céder auſſi leurs trois femmes aux Princes des trois autres élémens (13). Cham, ajoute-t-il, fut rebelle au conſeil de Noé, & *ne put reſiſter aux attraits de ſa femme*: mais ſon peu de complaiſance *marqua toute ſa noire poſterité le tems horrible* des peuples qui habitent la Zone torride eſt la *punition de l'audace profane de leur pere . . . . Vous croyez, par exemple*, pourſuit-il (14), *que Shames fit à ſon pere ſon telle qu'il ſemble à la lettre; vrayement c'eſt bien autre choſe. Noé, ſorti de l'Arche, & voïant que Veſta la femme ne ſatisfoit qu'embellir par le commerce qu'elle avoit avec ſon Amant Oro-*

(10) Voïez Heidegger, *ubidem.*

(11) *Reſponſa R.* Levi in *Gen. IX*, Genebrion, *apud* Baltaſarum, *Tom.* I, *pag.* 887.

(12) Saliſbur. *ubidem.*

(13) Entretiens ſur les Sciences 1e. *edition*, *pag.* 204.

(14) La même, *pag.* 206.

maſis,

rendu impuiſſant par la vertu de quelques charmes magiques (*E*); les autres qu'il ſe ſoit plongé dans l'inceſte avec la femme de Noé (*F*). Ce qu'il y a d'aſſez étrange, c'eſt que l'Ecriture ne marque point que ce Patriarche ait rien fait à Cham: il ne lui dit pas même un mot de cenſure, il ſe contenta de maudire Chanaan fils de Cham; mais cette malédiction n'étoit autre choſe qu'une Prophétie des victoires que les deſcendans de Sem remporteroient ſur les deſcendans de Chanaan ſous Joſué, c'eſt-à-dire, ſept ou huit ſiecles après la faute de Cham. Voilà toute la punition de ce fils mal né; car c'eſt un Conte chimérique, que ce que l'on dit ordinairement qu'il devint noir, & qu'il communiqua ſa noirceur à ſes deſcendans, & que de là vient qu'encore aujourd'hui il y a tant de peuples noirs dans l'Afrique. Il y a beaucoup d'apparence qu'il s'établit en Egypte (*b*), & qu'il y fut adoré après ſa mort ſous le nom de Jupiter Hammon. On a répondu de plaiſantes choſes à la queſtion, comment Noé ſut que Cham en avoit ſi mal uſé envers lui (*c*). Mr. Moreri n'a pas dû dire, ni que Cham ſe moqua de Noé en le voiant nu, ni que Chanaan fut le prémier qui s'aperçut de la nudité de Noé, & qu'il alla dire à ſon pere ce qu'il avoit vu; car l'Ecriture, ni aucun Auteur qui ait pu ſavoir la choſe, n'ont rien dit de tout cela. Si Mr. Moreri nous eût donné ces deux faits pour la conjecture de quelques Commentateurs, on ne pourroit pas le reprendre; mais il les donne comme une partie de l'Hiſtoire de Cham copiée de l'Ecriture. C'eſt là le mal.

(*b*) Voiez Bochart, Geograph. Sacra, Libro IV, Cap. 1.

(*c*) Voiez la Remarque (*A*).

maſſe, redevint paſſionné pour elle. Cham craignant que ſon pere n'allaſt encore peupler la terre d'enfans auſſi noirs que ſes Ethiopiens, prit ſon tems un jour que le bon Vieillard étoit plein de vin, & le chaſtra ſans miſericorde.

(*E*) . . . . *les autres qu'il l'ait rendu impuiſſant par la vertu de quelques charmes magiques*] Le Beroſe de l'Impoſteur de Viterbe nous aprend cette réverie. Il dit que Noe ne pouvant ſouffrir les mœurs déreglées de ſon fils Cham, qui s'étoit acquis le ſurnom de Zotoüit à cauſe de ſon attachement à la Magie, devint odieux à ce fils, & cela d'autant plus facilement qu'il avoit beaucoup de tendreſſe pour ſes autres fils plus jeunes que Cham. Celui-ci trouvant une occaſion de vengeance ne la laiſſa point échaper. Il empoigna les parties naturelles de ſon pere cuvant ſon vin, & ſe mit à marmoter quelques paroles qui le rendirent impuiſſant pour le reſte de ſes jours. *Natus opportunitatem, cum Noa pater madidus iaceret, ultius verbis comprehendens tactoque ſubmurmurans, tarmuto magico patri illuſit, ſimul & ſterilem perinde atque caſtratum effecit, neque deinceps Noa famelicam aliquam ſecundare potuit* (15). Ce ne fut pas néanmoins ce qui porta Noé à chaſſer ce fils; il le chaſſa pour ſes autres crimes. Ce malheureux enſeignoit qu'il faloit vivre comme on faiſoit avant le déluge, commettre toutes ſortes d'inceſtes & quelque choſe de pis, & il pratiquoit ſes leçons abominables. *At vero Cham cum publice torumperet mortale genus afferens & re ipſa exaquens congrediendum eſſe ut ante mandationem, cum matribus, ſororibus, filiabus, maſculis, brutis, & quovis alio genere, ob hoc ejectus a Jano piſſimo & noſtrorum atque poſterorum referentiſſimo* (16). Que cela ne nous preoccupe point contre Cham, l'Auteur que je cite n'eſt qu'un tiſſu de fictions, & de chimeres. Les Rabins ne meritent pas plus de foi, lors qu'ils diſent ce qu'il leur plaît touchant la conduite de Cham. Conſidérez ces paroles de Gabriel Naudé (17): Selon le Rabi Samuel (*), il

(15) Beroſe, *L. IV, Hiſt. pag. m.* 80.

(16) *Idem, ibidem.*

(17) Apolog. pour les grands hommes, *Liver. I cap. VIII, pag. m.* 353.

(*) *In Portalano Fidei Lucr. III, pag.* 204.

(*A*) *Il fut emporté d'un coup de canon, pendant le ſiege de Montauban, l'an* 1622.] Il y a des Hiſtoriens qui diſent qu'il fut tué ſous les armes, c'eſt-à-dire, la paque à la main & cuiraſſe: & que dans le Sermon qu'il avoit prêché ce jour-là, il avoit répété trois fois en ſimillant, ils n'entierent point. *Chamierus . . . quamquam propugnaculo tegebatur, tormentarii filii ut fruſtra diſperpetur, vix agnito unde globus, & qua immiſſus: in meridie paranti homo audax, thoraxe ferreo, haſtaque ad manum coverat in hunc locum, additurum militi animos, poſquam eadem die concione in templo pathetice habita, de regni hoſtium, ſinerent in hoc ipſa verba, quæ diſſimula ter vere repeterat, Non ingrediemur* (1). La Relation du ſiege de Montauban ne nous aprend pas qu'il eût pas les armes, mais ſeulement qu'il fut *emporté d'un coup de canon à l'entrée du baſtion du Baillar, & qu'on ſa Prédication du jour precedent ſur le 34 verſet du 11 ch. d'Iſaïe, il aplqua à Montauban la promeſſe de delivrance que fit le Prophete de la part de Dieu à Jeruſalem aſſiegée par Rabſaké General de l'armée de Sennacherib, voyant avec grande vehemence ces mots, nan non ils n'y entreront pas, ils s'en retourneront par le chemin qu'ils ſont venus. De ſes amis les uns ont dit, ajoute la Relation, qu'il croyoit mourir en ce ſiege d'un coup de canon, . . . & ce Dimanche matin il prophetiſa par accident ce qui lui devint ſur le ſoir. Joſion ſon collegue lui demanda ſi ce n'eſtoit point à lui de prêcher à l'apreſdinee, nullement, dit-il, ne faites vous pas que c'eſt le tour de mon repos* (2). Les Ecrivains Catholiques ont terriblement gloſé ſur la mort de ce célebre Miniſtre, & en ont pris occaſion de le decrier comme un boutefeu, qui ne ſe contentoit pas de prêcher la rebellion, mais qui paſſoit d'exemple, & qui endoſſoit le harnois; ſans conſiderer, diſent-ils, que comme il n'eſt pas permis aux Laïques de mettre la main à l'encenſoir, il ne doit pas être permis aux Miniſtres de l'Evangile de mettre la main à l'epée. On leur repond, comme pour Zuingle, qu'il leur eſt permis d'aller aux coups pour recommander à Dieu la cauſe, & pour conſoler & fortifier ceux qui ont beſoin de ce ſecours.

(*B*) *On ne vit jamais un homme plus ronde, plus inflexible*] L'Hiſtorien de l'Edit de Nantes caracteriſe heureuſement l'eſprit de Chamier. *Il ſe morfondoit a la Cour*, dit-il (3), *ou le Synode de la Rochelle l'avoit deputé . . . . . apres ſix mois de ſejour, il n'avoit pu encore obtenir l'honneur de parler au Roi. Sa perſonne n'etoit pas agreable, parce qu'il étoit de ces ſons du Synode* (4) *que le Roi n'aimoit pas: de ces eſprits durs que rien ne flechit: de ces cœurs inacceſſibles aux careſſes & aux eſperances qui ſont les plus fortes machines de la Cour.* Il avoit dit dans un autre lieu (5), en parlant des Députez ſur l'affaire de l'Edit de Nantes, que *Chamier étoit un des plus roides, & à cauſe de cela auſſi odieux à la Cour qu'il étoit conſidere des Eccleſiaſtes.* Nous dirons dans la Remarque (*B*) de l'Article FERRIER, qu'en 1621, à l'Aſſemblée de Saumur, il fut le chef de ceux qui vouloient qu'on diſputat le terrain à toute rigueur, & juſqu'à un pouce de terre en égard à l'Edit de Nantes. Mais, ſi vous voulez connoître l'humeur de Chamier & de ſes ſemblables, liſez ce que d'Aubigné en a dit d'un ſtyle un peu goguenard. *Or il a paſſé*

(1) Recueil Gramond, Hiſtor. Gallic. *Lib. X, pag. m.* 504.

(2) Siege de Montauban, *pag. m.* 335.

(3) *Tome I, pag.* 446, 447, *à l'ann.* 1607.

(4) *L'Auteur avoit dit pag.* 443, *qu'il y avoit des gens au Synode, que la Cour appelloit les ſous du Synode, parce qu'elle trouvoit qu'ils avoient la tête trop dure, & qu'ils penſoient trop fanatiquement à leur ſurete.*

(5) *Pag.* 439.

(18) Voiez le Livre intitulé, Ephemeridum Theologicarum Tomus, dans le Journal de Leipſic, *Mois d'Octobre* 1699, *pag.* 406.

(a) Hiſtoire de l'Edit de Nantes, *Tom. II, pag.* 26. Voiez la Remarque (*D*).

(b) *Le* 16 *d'Octobre.*

(c) *On écrit ceci en* 1694.

la Cour mettoit en uſage pour affoiblir les Proteſtans. Ce fut, dit-on, lui qui dreſſa l'Edit de Nantes (C). Il fut honoré de diverſes Députations (D), & il preſida à quelques Synodes (d). Le tems qu'il donna aux affaires politiques du Parti ne l'empêcha point de devenir fort Savant. Il en a donné des preuves dans ſa Diſpute contre le Pere Coton (E), & dans ſes Livres (F). La penſée de ceux qui le font chef de Parti, chef des Métaphoriſtes (G), ne mérite pas d'être réfutée.

(d) Voyez Antoine Moreri, Hiſtoire, Tome I. pag. 1603.

parm plus d'effronterie à ces gens, dit-il (6), *au dernier traité de paix, & aux aſſemblées qui ont duré quatre ans, on ces opinions ont impudemment reſpiré, non ſeulement aux plus honnêtes deputez que le Roi par choiſie ou ſon Conſeil d'Etat, mais auſſi aux plus grands ſeigneurs de leur party, lors que conjointement les affaires du Royaume, & les voulurent joüer à quelques bourreliers. Vous voyez parvenir d'entre eux un an froid d'airain qui reſpondoit ſeulement: ses propoſitions ne répondent pas à la bonne opinion qu'on prit de ceux qui nous ont envoyez. On demande l'explication de cela: la Valiere ſavoit, & dit en expliquant, cela s'appelle, Meſſieurs, tirer les Egliſes de Dieu.* Jouis ces mots M. de Villeroy, *qui tenoit commerce avec Meſſieurs de Rosny & de Thou, & autres, ſeroient abentbes avec quatre de ces mal-honnêtes gens, cependant que Calignon de la part du Roi voulois adoucir ces diverſes par ſon bien dire, le gros Chamier, ayant mis ſon mantean ſous ſes feſſes, avoit le coude gauche avancé auprès du milieu de la table, de l'autre main faiſoit ſes ongles avec des ciſeaux, les tenpeaux volsoient ſa mouſtache & à la bouche de l'Orateur, un demon dans l'oil de Rosny, & cette contenance reprenoit tout ce que l'on pouvoit dire de lui.*

(7) Varill. Hiſtoire de l'Hereſie.

(C) *Ce fut, dit-on, lui qui dreſſa l'Edit de Nantes.*] J'ai lu cela dans une Epître Dedicatoire de Varillas. *Comme l'Hereſie*, dit-il (7), *eſt en poſſeſſion de ne trouver jamais de faveurs, que les paroiſſent ſuſpectes*, le Calviniſme avoit obtenu par ſes importunitez, que tout ce qu'il y avoit d'avantageux pour ſon parti dans les Edits de Pacification fut reafermé dans celui de Nantes. *Le plus habile de ſes Miniſtres Daniel Chamier avoit eu la commiſſion de le dreſſer. Il y avoit employé trois mois entiers, & s'étoit vanté de n'avoir rien oublié de ce que ſert si n'affermiſſement du repos de ſa Secte.*

(D) *Il fut honoré de diverſes Députations.*] Ce que Mr. Varillas vi nt de nous dire eſt peut-être faux; mais il eſt certain que Chamier fut une des principales têtes des Aſſemblées des Reformez, où la derniere pacification avec Henri IV fut diſcutée, & conclue. La Trimouille, Du Pleſſis, d'Aubigné, & lui furent choiſis, *Pour conſulter ſur le tapis les matieres qui n'auſſent pu, ſans trop de confuſion, estre digerées par le corps de l'Aſſemblée qui eſtoit lors de 70 tenuti, & audanſoſoit de 80* (8). Il ne parut pas moins dans l'Aſſemblée de Saumur l'an 1611. *Il y avoit la premiere voix pour la charge d'Adjoint au Preſidents, & comme il entendoit les affaires, la confuſion dépendoit à pas pres du tout qu'il leur donnoit en opinant* (9). L'Auteur dont j'emprunte ces paroles nous apprend un fait qui eſt digne d'être raporté. *On t'avoit*, dit-il (10), *de lui faire une affaire perſonnelle, pour le degoûter des Aſſemblées où il étoit trop autoriſé. Le Conſiſtoire de Montelimar, en il étoit Miniſtre, prit le tems de ſon abſence & de ſa Deputation, pour donner ſa place à un autre. Cela ſe fit ſans le conſulter, & ſans l'entendre; par ce ne ſai quelles intrigues où il eſt arrivé que Lindgueres avoit paſſé, puis que cela ſe faiſoit dans ſa Province, ſous ſes yeux, & dans une ville où il pouvoit ce qu'il vouloit. Mais, pour rendre la mre entiere plus obtuſe, le Conſiſtoire envoya ſaiſir chez lui; & remua toute ſa bibliotheque avec aſſez de violence, ſous pretexte de reprendre des papiers qui appartenoient à l'Egliſe. La conduite du Conſiſtoire avoit quelque choſe de ſi choquant, & où il paroiſſoit tant de mepris pour la perſonne de Chamier, qu'il en fut fort aſſiſté, d'autant plus que ſon interêt y étoit bleſſé comme ſon honneur ... Il en porta ſes plaintes à l'Aſſemblée comme d'un outrage qui paſſoit de lui en ſa à elle, & parut tout prêt à partir de Saumur pour aller chez lui donner ordre à ſes affaires. C'étoit uſtement ce que la Cour avoit demandé, pour abſoudre d'une bonne tête le party dont elle craignoit la reſiſtance ..., mais on arrêta Chamier en lui faiſant inſtice. L'Aſſemblée le maintint dans le Miniſtere à Montelimar.* Je trouve qu'il avoit quitté cette Egliſe l'an 1606, pour aller profeſſer la Theologie dans l'Academie de Die (11). Je ne ſai point la raiſon qui l'obligea à retourner à ſon premier poſte.

(8) Simon Goulart Recueil d'Hiſtoire, Tome I. verſo Pleiny, des affaires de Chrétienté, Liv. III, pag. 4.

(9) Hiſt. de l'Edit de Nantes, Tom. II. pag. 44.

(10) Ob-ervations ſur les Memoires de Rohan & Beaufort, Tome II. pag. 9 & ſuiv.

(E) *Il a donné des preuves de ſon ſavoir dans ſa Diſpute contre le Pere Coton.*] Je raporterai ce qu'en dit un Auteur moderne bon Proteſtant. Chamier avoit eu à Nimes en l'année 1600 une Conférence avec ce Jeſuite, " dont chacun s'étoit vanté à l'ordinaire d'avoir eu tout l'avantage. " La vérité eſt que le Jéſuite avoit ébloui les Auditeurs par " des digreſſions éloquentes, qui faiſoient perdre de vue à " tout moment le fuet de la Diſpute; & que Chamier " plus ſolide & plus Scolaſtique, avoit obligé par ſes Ar- " guments le Jeſuite à ſe ſuivre par cet artifice. Ceux mê- " me qui ont écrit la Vie de ce Jeſuite en diſent aſſez, " pour faire connoître que la ſecheresſe de Chamier auroit " déconcerté leur Heros, s'il n'avoit paré le coup par des " diſcours éloquens & hors d'œuvre qui ne lui coutoient " rien (12).

(12) Hiſt. de l'Edit de Nantes, Tom. I. pag. 461.

(F) .... *& dans ſes Livres.*] Son Traité de *Oecumenico Pontifice*, & ſes Lettres Jeſuitiques méritèrent l'eſtime de Scaliger (13). On ſe plaignit aigrement qu'il eût publié avec les Gloſes & ſes Remarques les Lettres de quelques Jeſuites. *Si on avoit doutement les Miniſtres, c'eſt lui irriter à faire vir, & leur donner occaſion de tourner le ſuccès en oriſon. Car l'on vit aux paſſez, où Miniſtres de Dauphiné, ſoccaſionnez en Chamier, à qui le P. Coton, & le P. Ignace Armand, avoyent eſcrit previement de quelque point de la foy, par maniere de controverſe avec Lettres pleines d'humanité: comment n'en eſt-il aidé? Il les a fait imprimer ſans leur ſçeu & contre leur intention; & y mettant ſes Gloſes à expoſé en public ce qu'ils avoient communiqué à lui ſeul, qui eſt un affront perfide, car on avoit pluſieurs choſes en preuve, qu'on ne voudroit ſi facilement mettre au jour* (14). Mais le bel endroit de Chamier, en qualité d'Ecrivain, eſt ſa *Panſtrate Catholique*, ou ſes *Oeuvres de l'Eternel* (15). Il y traite doctement les Controverſes des Proteſtans & des Catholiques Romains, & s'attache particulierement à refuter Bellarmin. Cet Ouvrage contient quatre Volumes in folio, & n'eſt pas complet. Il y manque la controverſe de l'Egliſe qui eſt une vaſte matiere, & qui auroit fait le V Tome. La mort de l'Auteur l'empêcha d'y travailler. Voici ce qui fut écrit de Geneve (16), touchant cette Panſtrate, l'an 1626. " Monſi. Chamier travaille fort aux Controverſes. S'il " pourſuit ſelon ſes commencemens, & il trouve impro- " mptus à poſte, il nous donnera autant de volumes que " Baronius en ſes legendes ou lutendes Eccleſiaſtiques qu'il " ſumomme *Annales*". Ce Corps de Controverſe fut imprimé à Geneve, l'an 1626 (17). Hadrien Chamier, Miniſtre de Montelimart, & fils de l'Auteur, le dedia au Synode National des Egliſes Reformées de France, comme un Ouvrage qui leur étoit dû, non ſeulement à cauſe qu'il avoit été compoſé à leur priere, mais auſſi à cauſe qu'elles avoient répondu ſur Dan. Chamier diverſes gratifications pour l'encourager à ce travail, & qu'après ſa mort elles avoient fait ſentir à ſa Famille les marques de leur liberalité, & avoient contribué avec dépenſer de l'impreſſion. Benoit Turretin, Profeſſeur en Theologie à Geneve, donna ſes ſoins à l'impreſſion de la Panſtrate, & y mit une Preface courte & bonne. On vit paroître à Geneve, l'an 1643, un Abregé de la Panſtrate, ſous le Titre de *Chamierus Contractus*. Frederic Spanheim eſt l'Auteur de cet Abregé en un Volume in folio. Ceux qui ſavent que la Panſtrate comprend quatre gros Volumes pourront-ils bien croire que l'Auteur de la Bibliotheque de Dauphiné ſache ce que c'eſt, lui qui a nomme cet Ouvrage *une panſtrate ou douzeurs ſur les points controverſez des deux religions*? C'eſt ainſi qu'on deſignoit un petit Livre à mettre à la poche, celui par exemple que notre Chamier publia contre le Pere Toloſan Abbé Général de St. Antoine (18), ou les Conſiderations qu'il publia en 1600 contre les Avertiſſemens de Perſan. On imprima à Geneve, en 1653, ſon *Corpus Theologicum*. C'eſt un petit in folio, qui contient auſſi les *Epiſtole Jeſuitica*.

(13) C'eſt le Titre dont Mr. Simon, Examen de la Theologie de Mr. Jurieu, Tom. II. pag. 573. n'a pas voulu entendre Chamier.

(14) Richelieu, Lettre à un Gentilhomme de la Province, au devant de ſon Traité de la Religion de l'Anglois Coton.

(15) Par Simon Goulart à Joſeph Scaliger. Voyez les Lettres Françoiſes ecrites à Scaliger, Livre III. pag. 441.

(16) Dans le Catalogue d'Oxford à pag. 10. 47. c'eſt un faute à corriger.

(17) *La* Catalogue d'Oxford, pag. 222.

(18) Voyez la Table Chronologique de Pere Goujet, pag. 222.

(G) *Ou l'a fait . . . chef des Métaphoriſtes.*] Un Jéſuite nommé Jaques Gaultier, l'homme du monde qui s'eſt fait le moins de ſcrupule de multiplier les Sectes Proteſtantes, en a trouvé ſept dans les premieres années du XVII ſiecle. La premiere eſt celle des Metaphoriſtes, dont il n'attribue les erreurs qu'à Daniel Chamier. Il dit que la principale erreur des Metaphoriſtes, & celle qui leur a donné le nom qu'ils portent, conſiſte à dire que Jeſus-Chriſt n'eſt pas proprement le Verbe & l'Image de Dieu le Pere, mais metaphoniquement. Il ajoute que Daniel Chamier prononça diverſes fois ce blaſphème, dans la Conference qu'il eut avec lui Jaques Gaultier au commencement de Janvier 1601. *Hoc ſpectatum venante Januario anno 1601, notatum fuit in Daniele Chamerio Montilunſi Miniſtro, quum illis mecum Alanis eſſet diſceptato, in qua ille non ſemel ſed multoties in plena conſeſſu haud ipſum blaſphemiam enunciavit, dicitque ſuaque manu ſubſcripſit* (19). Nous avons la un exemple de ce que peut l'entêtement; car en l'lieu, il n'y eut jamais parmi ceux de la Religion une Secte de Metaphoriſtes: jamais leurs Synodes n'ont eu rien à discuter ſur ce ſujet, ni avec de telles gens. En II lieu, ou ce Jeſuite a-t-il apris que ce ſoit une Heréſie, & un blaſpheme, de dire que les mots *parole & image* ne ſe prenent point au propre, mais au figure, quand on les dit de J. Chriſt par raport à Dieu le Pere? Au propre, le premier de ces deux mots ne ſignifie que l'action d'un homme qui parle: le ſecond ne ſignifie qu'une figure qui repreſente quelque corps. Il eſt bien certain qu'en ce ſens-là rien ne peut etre ni la parole ni l'image de Dieu le Pere. Quoi donc, Jeſus-Chriſt ne ſera le verbe & image de ſon Pere qu'en figure? Voila l'entêtement: eſt-on aveugle par ſes prejugez, on s'imagine qu'il n'y a rien de réel dans les Metaphores (20), & l'on ne veut plus entendre raiſon. Celui qui a dit que les Scipions Africains étoient deux foudres de guerre (21), ne leur a-t-il pas attibué tout ce qu'il y a de plus réel, de plus actif, & de plus ſolide, dans la vertu militaire? Il eſt neanmoins très-vrai qu'il s'eſt ſervi d'une Metaphore, & qu'il faudroit être fou pour oſer nier que les Scipions ne ſoint un foudre que par metaphore & au figuré. Un Auteur, qui a eu place dans la Remarque precedente, s'aſſure fort gravement que Chamier *a été l'un des principaux Solitaires de la*

(19) *Ob nihil quod ſuo Evangelio, le P. Bonhours, Menage, &c. dans ſes Remarques ſur la Langue Françoiſe: on verra par la diſpute du ſavoir & du ſçavoir, que ce dernier ne ſignifie pas des idées moins effectives que le premier.*

(20) *Genuinus, dus ſubmane bella deputatus, elucidus L. Ilus. Virgil. Æn. Lib. II. ſeq. 341. Ammonem Mercellin. Libr. XXII. Cap. VI. pag. m. 400, & Dio Longa locupletiſſimus interpretatio, & Ammianus, & Calcondylas & Cyriacus Medicorum in Græca ſubtimus illa locutionem. Lactuce, Lucr. Lib. III. ſeq. 1047, & ſeqq. & Virgile Æneid. Lib. VI. ſeq. 846.*

(21) Diel neouv. in Indice Articulo, pag. 43, num. 119, & pag. 46, num. 124.

Digitized by Google

futée. Elle eſt plus abſurde que l'audace de ceux qui nous ont donné la Secte des prétendus Bézautes.

(22) Allard, Bibliotheque de Dauphiné, pag. 22.

la faction des Metaphoriſtes (22). Combien de gens répéteront ce menſonge, ſans s'informer de la choſe, ſans loupçonner que cette faction des Metaphoriſtes fut une chimere de Jaques Gaultier, & ſans ſavoir qu'eux & ce Jeſuite, & en général tous les Orthodoxes les plus rigides, ſont Metaphoriſtes au ſens que Chamier l'entend? J'ai dit ailleurs (23) quelque choſe contre l'illuſion ridicule de ceux qui ont tant groſſi la Liſte des Sectes.

(22) Voyez l'Article Bezantius.

(a) Voyez, à la fin de la Remarque (M) de l'Article Sadeel-Algerman, le Jugement de Pithou ſur cette Verſion. (b) La Croix du Maine n'a connu aucune des Editions. Du Verdier-Vau-Privas ne fait mention que de celle de Paris, en 8544, en 164 & de celle de Lyon, en 1579, in 16.

(c) Voyez au devant la Lettre de Simonde Rimerglet Ambigavenſis.

CHANGY (Pierre de) Eſcuier, vivoit au XVI ſiecle. Il mit en François le Livre Latin de Louis Vives *de l'Inſtitution de la Femme Chreſtienne, tant en ſon enfance, que mariage, & viduité. Auſſi de l'Office du Mary* (*a*). L'Edition que j'en ai n'eſt ni la premiere, ni la ſeconde: elle eſt de Paris, chez Jaques Kerver, 1543, in 8, & n'a été connue, ni à La Croix du Maine, ni à Du Verdier Vau-Privas (*b*). On y ajoûta *de nouveau une très-briefve & feuilletteuſe Inſtitution de la vertu d'Humilité. Avec une Epiſtre de Sainct Bernard touchant la Régence & Gouvernement d'une Maiſon.* L'Auteur étoit déja mort. Il avoit dédié l'Ouvrage à ſa fille Marguerite. Il avoit plus de ſoixante ans, lors qu'il travailla à cette Verſion, & il étoit fort mal traité de la goute (*c*). Il avoit porté les armes dans ſa jeuneſſe, & mis en François ſix Livres de Pline (*A*), au milieu des embarras de la Guerre. Il eut des fils qui furent hommes de Lettres, comme je le dis dans la Remarque.

(*A*) *Il a . . . mis en François ſix Livres de Pline.*] Voici comment on le fait parler dans quelques Vers (1) qui ſont au devant de ſa Traduction de l'Ouvrage de Louis Vives.

Me miſerum (ajebat) qui bella ferocia geſſi
Pro patria, corpus dum juvenile fero.
Qui Plini bis tres in Gallica verba libellos,
Mars vertit in Caſtros ſanguinolente tuos.

La Croix du Maine, ni Du Verdier Vau-Privas, ne diſent rien de la Verſion de ces ſix Livres de Pline; mais ils obſervent que ſon Sommaire des XVI premiers Livres de Pline fut imprimé à Lion, par Jean de Tournes, l'an 1552, in 16. Ce fut Blaise de Changy, l'un de ſes fils, qui le publia (2). Il étoit *Curé Diſperſé*, comme me l'apprend un Diſain qui eſt au commencement de la Traduction du Livre de Vives. Pierre Peſſelier, natif d'Auxerre, en eſt l'Auteur. Jaques de Changy, autre fils de notre Ecrivain, étoit Avocat, je crois que la terre de Changy eſt en Bourgogne; car voici le commencement de l'Epitre Dédicatoire de ce Traducteur:

A Marguerite ma fille.

De la Librairie du Seigneur Sainct Aubert, Conſeiller en noſtre Souveraine Court à Dijon ton frere Maiſtre Jaques, Docteur es Droicts, m'a apporté un Chaſtoy auſſy Livre en Latin, compoſé par un homme eloquent, contenant honneſte erudition de la Femme Chreſtienne.

Du Verdier attribue à Jaques de Changy, *Docteur ès Droicts*, & *Avocat à Dijon*, une Traduction Françoiſe du Livre *de Jean Louis Vivez*, Inſtitution de la Femme Chrétienne, &c (3). Il dit qu'elle fut imprimée *à Lyon, en* 16, *pour Sulpice Sabon*, & que *Loys Torquet* (4) *a fait auſſi mettre entre plus nouvelle Traduction* du même Livre. On voit bien qu'il donne au fils dans la page 507, ce qu'il donne au Pere dans la page 1000. Pourquoi ne marque-t-il pas l'année de l'Edition de Lion?

(1) Simonde Rimerglet Ambigavenſis.

(2) La Croix du Maine, Bibliath. Françoiſe, pag. 228.

(3) Du Verdier, Bibliothe. Françoiſe, pag. 197.

(4) Il faloit dire, Turquet, comme il eſt dit *pag.* 528 *lin.* 1.

CHARLES-QUINT, Empereur & Roi d'Eſpagne, né à Gand le 24 de Fevrier fête de St. Mathias 1500, a été le plus grand homme qui ſoit ſorti de l'auguſte Maiſon d'Autriche. Il étoit homme de Guerre, & homme de cabinet: deſorte que ſe trouvant maître de tant de Roiaumes & de Provinces, il auroit pu ſubjuguer toute l'Europe, ſi la valeur de François I n'y eût aporté des obſtacles (*A*). Il y eut une concurrence continuelle entre ces deux Princes, dans laquelle la fortune ſe déclara preſque toûjours contre la France; ce qu'il faloit attribuer en partie à la ſupériorité de forces qui favoriſoit Charles-Quint, & en partie à la mauvaiſe conduite du Conſeil de France, où l'on faiſoit plus de fautes que la valeur des troupes Françoiſes n'étoit capable d'en reparer. Tout cela n'empêcha point Charles d'éprouver pluſieurs revers de fortune dans ſes expéditions contre la France. On prétend qu'il fut un de ces eſprits tardifs, qui ne promettent rien moins dans leur jeuneſſe que ce qu'ils feront un jour. On veut même que cela lui ait été fort utile pour obtenir la préférence ſur François I par raport à la Couronne Impériale (*B*). Quoi qu'il eût un habile Précepteur (*a*), il n'aprit que peu de Latin (*b*); il réuſſit beaucoup mieux aux Langues vivantes. Il avoit la Françoiſe tellement en main, qu'il s'en ſervit pour compoſer les propres

(*a*) *Il a été Pere ſans le bien d'Hercule.*

(*b*) Voyez la Remarque (*b*) de l'Article CHARLEMAGNE VI.

(*A*) *Il auroit pu ſubjuguer toute l'Europe, ſi la valeur de François I n'y eut aporté des obſtacles.*] Il fut preſque le ſeul qui s'oposa au torrent; & ſi l'on examine bien l'Hiſtoire, on trouvera que l'Empereur avoit ordinairement plus d'Allez que François I: & bien loin que l'Angleterre ſongeat à tenir la balance égale entre ces deux Princes, elle ſe ligüoit tres-ſouvent avec l'Empereur. Ne ſait-on pas qu'en 1544 Charles-Quint & Henri VIII avoient déja fait entr'eux le partage de la France, & que leur Traité portoit qu'ils joindroient leurs armées devant Paris, pour ſaccager cette grande Ville (1)? Ils travailloient à l'exécution de ce projet en même tems, puis que tandis que l'Empereur fit une irruption en Champagne, les Anglois deſcendirent en Picardie. Voilà comment le Roi de France fut paré de toutes les mauvaiſes bigues, dont il ſe ſerva en faveur des amours de Henri VIII pour Anne Bolein. Voilà comment l'eſprit ſouple de Charles-Quint fut oublier les affrons faits à ſa tante répudiée, & les promeſſes qu'il avoit faites à la Cour de Rome (2). On prétend que ce fut une des choſes que ſa conſcience lui reprocha dans la ſuite, & pour leſquelles il ſe retira du monde. *Ille non pauca qua Carolo vellicarent animum pietatis omnino non ſurdum. Iniſſa ſordina cum Henrico Anglia Rege, à fidelioris ſocietate, dirin Pontificis, in Carola gratiam expunctio. In quo ille & imuriam, quam ab Henrico acceperat, repudiatâ Catharinâ uxore, Cæſaris materterâ; & conſtantiam promiſſi, nunquam ſe cum hæretico Rege, niſi ſi Pontificis dignitati ſatisfaceret, in gratiam redeturum; nimis quam impotenter poſtlhabuerat atrocis inexpiabilique in Gallum indignationis* (3). Ce que je vais dire eſt une choſe plus notable qu'on ne penſe. Charles-Quint avoit plus de forces que François I, & neanmoins, par ſon adreſſe, ou parce qu'on ne trouvoit pas autant d'inconveniens à le craindre, qu'à craindre la ſupériorité des François, il formoit des ligues en ſa faveur plus nombreuſes ordinairement que celles de ſes ennemis. Je dirai en paſſant que Brantôme a parlé avec trop de mepris des autres Princes qui s'oposerent à l'ambition de Charles-Quint. *Sans notre grand Roi François*, dit-il (4), *votre fame ſon ombre ſeulement, cet Empereur fut venu aiſement à to deſſeus. Ce autans de petits Princes & Potentats qui s'y euſſent voulu oppoſer, il en eût autant abbatu comme des quilles, & leur puiſſance n'y eut eu pas plus de verru, que celle des petits Doubleons de Rabelais, qui ne font que grêler les choux & le perſil d'un jardin: le Pape ne lui eût peu reſiſter, puis qu'il fut pris dans ſa forteresſe de Sainct Ange prétendue imprenable.*

(1) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom.* VI, *pag.* m. 228.

(2) *L'Empereur ne fait point de ſcrupule d'avoir pour Alli un Prince ſouverd des foudres de l'Egliſe, Ennemy mortel du Roi de Siorge, & qui avoit tant ſi peu reconnoiſſance ſa Tante.* Mezerai, Abregé Chronol. *Tom.* IV, *pag.* 220.

(3) Famianus Strada, de bello Belg. *Dec.* I, *Lib.* I, *pag.* m. 18.

(4) Brantôme, Capit. Etrangers, *Tom.* II, *pag.* 491.

(*B*) *On prétend qu'il fut un de ces eſprits tardifs, . . . qu & que cela lui ait été fort utile pour obtenir la preference ſur François I à la Couronne Impériale.*] Il eſt certain qu'après la mort de l'Empereur Maximilien, arrivée le 22 de Janvier 1519, François I brigua aſſez hautement l'Empire, & qu'il acheta des voix, qui après avoir touché le paiement ſe tournerent vers ſon competiteur. La gloire qui environnoit déjà ce Monarque fut une des cauſes de ſon excluſion. „ Plus il „ paroiſſoit avoir de merite, plus on craignoit qu'il ne reduiſ- „ ſit les Princes d'Allemagne au petit pied, comme ſes pre- „ déceſſeurs y avoient reduit ceux de la France; & s'il y „ avoit à redouter de l'oppreſſion de tous les deux côtez, elle „ ne paroiſſoit pas ſi proche du côté de Charles, qui étoit „ plus jeune de cinq ans que lui, & en apparence un fort „ médiocre génie. Enfin, avec toutes ces conſiderations & „ avec 300000 eſcus, qui des l'an précedent avoient été ap- „ portez en Allemagne, & qui ne furent diſtribuez que bien „ à propos, Charles l'emporta, & fut élu à Francfort le 20 „ Juin, étant pour lors en Eſpagne, où il étoit paſſé il y „ avoit près de deux ans (5) ". Ces confirme ce que j'ai déja remarqué plus d'une fois (6) qu'en quelques rencontres la ſupériorité de forces, de merite, ſert plutôt à faire échouer un deſſein, qu'à le faire réuſſir.

(5) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom.* III, *pag.* 490.

(6) *Dans la Remarque* (*a*) d'Antoine (Marc) le Cuiſinier, & *la Remarque* (*a*) de l'Article Lannoy, *vers la fin.*

pres Annales (*C*). On prétend néanmoins qu'il eſtimoit plus l'Eſpagnole (*D*). Il a harangué en certaines occaſions ; mais il s'oublia d'une terrible maniere dans la Harangue qu'il prononça en Eſpagnol devant le Pape, l'an 1536 (*E*). On n'eut pas ſujet en France d'être contents des Ambaſſadeurs de la Nation qui aſſiſterent à cet Acte (*F*). Bien des gens l'ont accuſé d'avoir

(*C*) *Il avoit la* Langue *Françoiſe tellement en main, qu'il s'en ſervit pour compoſer ſes propres Annales.*] Je n'ai lu que dans Jerome Ruſcelli que Charles-Quint eût compoſé en François les Memoires de ſon Regne, & c'eſt auſſi l'unique Auteur que Valere André allegue (1), quand il parle de cet Ouvrage de Charles-Quint. Je m'étonne que ces Memoires n'aient jamais vu le jour, puis qu'on en avoit des Copies, & que Guillaume Marinde les avoit traduits en Latin, à deſſein de les publier inceſſamment. C'eſt Ruſcelli qui l'aſſure. *Egli ſteſſo si predette Imperator Carlo Quinto era venato ſervando ca lungo Franceſe gran parte delle rote ſue principali, come gia di molte delle ſue proprie fece il primo Ceſare, & che l'aspira de hora d'haverle in lingua Latina da Guglielmo Marinde.* (2). Bantôme a raiſon de dire que cet Ouvrage ſe fut bien vendu ; mais il ne faloit pas douter comme il a fait de la Verſion de Marinde, ſous prétexte qu'elle étoit demeurée dans l'obſcurité. Il a cru que l'Auteur qu'il cite parloit de cette Verſion comme d'un Ouvrage qui étoit déja publié, & c'eſt ce qu'il n'a pas dû croire. Voions maintenant ce qu'il dit : *J'ai vu une Lettre* (3) *imprimée parmi celles de Belleforeſt, qu'il a traduite d'Italien en François, qui certifie que Charles-Quint écrivit un Livre comme celui de Céſar, & avoit été tourné en Latin à Veniſe par Guillaume Marinde : ce que je ne puis pas bien croire ; car tout le monde y fut accourru pour en acheter, comme on passa en un marché en un tems de famine. & certes la curioſité d'avoir un tel Livre ſi beau & ſi rare, y eut bien mis autre chorte qu'un ne l'a vue, & chacun eut voulu avoir le ſien* (4). Le Ghilini a mis ce Prince parmi les Auteurs, & a pretendu que l'Ouvrage dont j'ai fait mention avoit été imprimé. *Opere ſue, dic-il* (5), *che publicate, mirerebbono non poca fama al ſuo per altre celebratiſſime nome, e ſpoglie, Iſtoria delle cose da lui fatte, la quale ſcriſſe in lingua Franceſe ad imitazione di C. Giulio Ceſare.* Puis il donne le Titre de quelques Lettres, & de quelques Manuſcrites de cet Empereur Nouvelle faute ; car il faloit faire ces Livres-là par ſes Secretaires. Je m'imagine que ſi le P. Bouhours ſe fut ſouvenu de ce que Ruſcelli raporte, il en eût parlé dans l'endroit de ſes Entretiens où il a dit, que *Charles-Quint avoit une grande idée de notre Langue & la croyoit propre pour les grandes affaires & il l'appelloit* Langue d'Etat, *ſelon le temoignage du Cardinal du Perron* (6). *C'eſt peut-être pour cela qu'il lui fit l'honneur de ſe ſervir d'elle dans la plus célebre action de ſa vie. L'Hiſtoire des Guerres de Flandres* (7) *nous apreud qu'il parla François aux Etats de Bruxelles, en remettant tous ſes Royaumes entre les mains de Philippe II* (8). Joignez à cela ces paroles de Brantôme : *Entre toutes Langues, il entendoit la France à cette plus de la Marſe que toute autre, ... & ſe plaiſoit de la parler, bien qu'il en eut pluſieurs autres familieres* (9).

(1) Bibliot. Belg. pag. 523.

(2) Ruſcelli, Lettre à Philippe II, parmi les Lettres des Princes, *Tom. III, fol.* 319.

(3) C'eſt celle de Ruſcelli *que j'ai citée.*

(4) Brantôme, Capit. Etrangers, *Tom. I, pag.* 42.

(5) Ghilini, Teatro, *Parte II, pag.* 31.

(*D*) . . . . *On prétend néanmoins qu'il eſtimoit plus l'Eſpagnole.*] Citons encore le Pere Bouhours. „ Si Charles-„ Quint revenoit au monde, il ne trouveroit pas bon que „ vous miſiez le François au deſſus du Caſtillan, lui qui „ diſoit, que s'il vouloit parler aux Dames, il parleroit Ita-„ lien ; que s'il vouloit parler aux hommes, il parleroit „ François ; que s'il vouloit parler à ſon cheval, il parle-„ roit Allemand ; mais que s'il vouloit parler à Dieu, il „ parleroit Eſpagnol. Il devoit dire ſans façon, reprit Eu-„ genе, que le Caſtillan étoit la Langue naturelle de „ Dieu, comme le dit un jour un ſavant Cavalier de ce „ pays-là, qui ſoutint hautement dans une bonne compa-„ gnie, qu'au Paradis terreſtre le ſerpent parloit Anglois ; „ que la femme parloit Italien ; que l'homme parloit Fran-„ çois ; mais que Dieu parloit Eſpagnol (14) ". Ceci differe beaucoup de ce qui fut dit par un Eſpagnol à un Allemand : les Allemans ne parlent pas, lui dit-il, mais ils foudroient ; & je croi que Dieu emploia leur Langue, lors qu'il fulmina ſur Adam l'Arrêt de condamnation. On lui repondit que le ſerpent s'étoit ſervi des affetteries de la Langue Caſtillane pour tromper Eve. *Petrus Regius Maurus, Hiſpanus, Poeta illo ſeculo celeberrimus, Conſiliarius regius, & ob eruditionem Lange* (15) *acceptiſſimus ; etiam in quotidiano convictu : ſed qui velut e Cathedra, Germanicam linguam rudere ſolerat. Itaque famulus Lingi Oratorii, modo aliquando adſtantes, atque duris pronunciatione & accentu abſtrahe voces Germanicas exaperantes, ipſe ſcommate acre illuſit :* Germani, *inquit*, non loquuntur, ſed fulminant. Et credo ego, mi Lange orator, Deum ea imaginatione hoc ſermonis nimine uſum, cum primos parentes extruderet Paradiſo. *Cui Lange*, ego rarius, *inquit*, verſimile ſenſeo, ſerpentem ſuavi & blandi voeis Hiſpanicæ ſuco uſum, cum impoſuit Evæ. *Hoc arrianſo Ruvinum & conversus & adſpantibus proximis deridendum : quod & ipſum re-em hoc audientem vere delectavit* (16). J'ai allongé cette Citation, afin qu'on vit que le Roi même de Pologne fut regale de ces railleries. Mais voici un autre partage qui ne s'accorde pas tout-à-fait avec Charles-Quint, & qui plaît beaucoup à un Docteur Eſpagnol : la Langue Allemande y eſt pour les ſoldats, la Françoiſe pour les femmes, l'Italienne pour les Princes, & l'Eſpagnole pour Dieu. *De preſtantia . . . . . illarum (linguarum) qua Europæi frequentiores ſunt, ſic Tympius* (17) *diſtinguendum putat, ut ſi quispiam cum Deo loqui velit, Hiſpanicè deberet loqui, ob linguæ ejus ſtatum ; ſi cum aliquo Principe, Italice propter hos ac elegantiam ſi cum fœminis, Gallice ob jucunditatem ; ſi cum militibus, Germanice quod ſit omnium robuſtiſſima ; ac ſic omnes ſuo ordine evaſit, ſed Hiſpanicam ceteris ſuperiorem merito extollit* (18). On fait encore un autre partage, ſi bon lequel la Langue Eſpagnole eſt propre pour le commandement, l'Italienne pour perſuader, & la Françoiſe pour s'ecarter. De la vint, diſoit un Eſpagnol, que Dieu ſe ſervit du Caſtillan pour défendre au premier homme de manger d'un certain fruit, que le ſerpent ſe ſervit de l'Italien pour tromper Eve, & qu'Adam parla François pour juſtifier ſa faute (19).

(7) Gaſpar Scheit, Epiſtol. Iſelan. Centur. Compos. *Zoneb. Ep.* 1, *fol. mihi pag.* 686.

(8) Voyez La Mothe le Vayer, Problémes Sceptiques, *Chap. XV, à la page* 319 *du XIII Tome.*

(*E*) *Il s'oublia d'une terrible maniere dans la Harangue qu'il prononça . . . devant le Pape l'an* 1536.] Ce fut une cauſe d'apanage qu'il voulut plaider lui-même à Rome devant le Pape, les Cardinaux, les Ambaſſadeurs de Princes, pluſieurs Prélats, & grands Seigneurs. Il expoſa adroitement tout ce qu'il jugea de plus propre à juſtifier ſa conduite, & à condamner celle de François I. Il déclara les conditions ſous leſquelles il étoit prêt de conclure un traité de paix avec la France. Il dit que ſi ce parti ne plaiſoit pas à François I, il lui en offroit un autre ſur quoi il attendoit reponſe dans vingt jours ; c'eſt que pour éviter l'effuſion du ſang humain, *ils vuidaſſent entre eux deux leurs differends, de perſonne à perſonne . . . en combatant en une iſle ou ſur un pont, ou baſteau en quelque riviere, & que quant aux armes ceux devoit ſe pourroient es armes accorder à les prendre qu'elles fuſſent ecrites, & que lay de ſa part les trouveroit toutes bonnes, fuſt-ce de lespee au poignard en rhomaie* (19). Si ce parti ne plaiſoit pas, il en offrit encore un autre, ce fut la Guerre. Il déclara qu'il ſ'en viendroit là, il prendroit les armes *de telle heure que choſe du monde au l'en deſtourneroit, iroit à ce que l'un ou l'autre des deux en demeuraſt le plus pauvre Gentilhomme de ſon pays. Laquel malheur il eſperoit & ſe tenoit ſeur & certain qu'il tomberoit ſur le Roy & qu'a luy Dieu feroit avoinar, auſſi qu'il avoit eſté par le paſſé* (20). Voiez la marge (21). Il auroit eu bien plus d'aſſurance de vaincre étoit fondée ſur trois raiſons. 1. Sur ſon bon droit. 2. Sur ce que les conjonctures du tems lui étoient les plus favorables qu'on ſe pût imaginer. 3. Sur ce *qu'il trouvoit ſes gens, capitaines, & ſoldats ſi bien diſpoſez, en ſi bonne amour, affection, & volonté vers lui, & ſi bien experimentez en l'art militaire, qu'il ſe pouvoit entierement repoſer du tout ſur eux. Chaſe qu'il ſçavoit certainement eſtre du tout au contraire envers le Roy de France, duquel les ſubjects, capitaines, & ſoldats eſtoient tels & de telle ſorte, que ſi les ſiens de luy eſtoient ſemblables il ſe vouldroit bien les mains, mettre la corde au col, & aller vers le Roy de France en ceſt eſtat luy demander mi'ericorde* (22). C'eſt tout ce que l'on peut ſe ſervir de la demande que fit Ulyſſe à Agamemnon :

Atrei fili, me in te primum, Diorum tenes honorem
Atrida, quale verbum fugit ea ſepto dentium (23) ?

C'eſt ici que l'on peut s'étonner avec juſtice qu'un diſcours beaucoup plus digne d'un Capitan de Theatre, ou d'un Chevalier Eſpagnol, que d'un Empereur d'Allemagne, fut échapé à ce Prince devant une ſi auguſte Aſſemblée. *Sane mirari ſumma eloquentiſſimæ cum bona orationum legumina apud Bellarmin & alios, quinque enumeratis verba & alia quamplurima nec minus ferenda, quæ eidem auctori accinant, invidere in tali concione adeo ſapienti ac prudenti ab omnibus habito Principe, quo me ſi* Pyrgopolinici Militi ghiotiſſo *Plautino convenire videatur.* Mais, comme le remarque un Hiſtorien moderne, la bonne fortune, les Panégyriſtes, & les Prophetes, avoient contribué à remplir de vaines deſſeins l'eſprit de cet Empereur. *Devois qu'il s'étoit vu à la tête de deux grandes armées faire reculer Soliman, & faire Barberouſſe, il ne reſpiroit plus que la guerre. Les flateurs, qui perdent l'eſprit des Princes les plus ſages par leurs louanges excéſſives, ne lui promettoient pas moins que l'Empire de toute l'Europe : les Peſtes & les Famines, qui l'affligeoient effectivement, & les Devins & les Aſtrologues, qui ne ſont pas moins hardis menteurs, avoient tellement capoüla cette crayance par leurs Predictions, qu'ils avoient fait impreſſion ſur les eſprits foibles* (25). Ce fut en ce même tems que l'Empereur enflé des victoires qu'il venoit de remporter, & de celles qu'il tenoit déja pour certaines, dit à Paul Jove, *Faites bonne proviſion de papier & d'encre, je vous ai taillé bien de la beſogne* (26). Mais jamais on ne vit la Providence de Dieu mortifier plus viſiblement la preſomption de la créature. Charles-Quint, à la tête de dix mille chevaux, & de plus de quarante mille hommes d'Infanterie, ſoutenu d'une bonne flote commandée par le fameux Andre Doria, fondit ſur la Provence, & ſi entrer en même tems une autre armée de trente mille hommes dans la Picardie (27). Ce fut l'enfantement de la montagne. *Parturiunt montes, naſcetur ridiculus mus* (28). L'armée de Provence échoua devant Marſeille, & fut réduite en un état pitoiable ſans avoir livré combat. Celle de Picardie échoua devant Peronne (29).

(9) Mémoires de Guillaume du Bellai, *Livr. I, pag.* 306.

(10) *Le même, pag.* 307.

(11) *Entretiens ou Contes non autrement mentionnez (ſous le titre de Charles-Quint) ſur quelques propos tenus par ſa Majeſté en diverſes occaſions, & en divers lieux, par le Seigneur de Vellay, Evêque de Mâcon, Ambaſſadeur pour le Roi François I, à Rome, l'an* 1536.

(12) Bouhours, Entretiens d'Ariſte & d'Eugene, *pag.* 112.

(13) Brantôme, Capit. Etrang. *Tom. I, pag.* 259.

(14) Bouhours, Entretiens d'Ariſte & d'Eugene, *pag.* 111.

(15) C'étoit Jean Lange, Ambaſſadeur de Ferdinand au Pologne.

(16) Melch. Adam. in Vitis Jurisconſ. *pag.* 81.

(17) N. Mantha Theophilus, *pag.* 4.

(18) Sporidanus, *de rebus Helvet. lib. III, pag.* 1238, *num.* 7.

(19) Mémoires de Guillaume du Bellai, *Livr. I, pag.* 306.

(20) *Le même, pag.* 307.

(21) *Entretiens ou Contes non autrement mentionnez (ſous le titre de Charles-Quint) ſur quelques propos tenus par ſa Majeſté en diverſes occaſions, & en divers lieux, par le Seigneur de Vellay, Evêque de Mâcon, Ambaſſadeur pour le Roi François I, à Rome, l'an* 1536.

(22) Sporidanus, *de rebus Helvet. lib. III, pag.* 1238, *num.* 7.

(23) Homer. *Iliad. Libr. IV, Verſ.* 350.

(24) Sporidanus, *de rebus, pag.* 1238, *num.* 7.

(25) Mezeray, Abregé Chronol. *Tom. IV, pag.* 190.

(26) Voyez Bembome, Discours ſur Catherine de Medicis, au commencement.

(27) Mezeray, Abregé Chronol. *Tom. IV, pag.* 190.

(28) Horat. de Arte Poet. *Verſ.* 139.

(29) Mezeray, Abregé Chronol. *Tom. IV, pag.* 191, 199.

(*F*) *... On n'eut pas ſujet en France d'être contens des Ambaſſadeurs . . . qui aſſisterent à cet Acte.*] L'Evêque de Mâcon, qui étoit alors à Rome en qualité d'Ambaſſadeur de François I, & le Sieur de Velli qui faiſoit la même fonc-

tion

voir fait une grande faute, lors qu'il ſe livra à la bonne foi de François I (*G*). Il faut être bien ſatirique, pour appeller cela une faute (*H*). Les Hiſtoriens Flamans ont été, ou fort ſimples, ou fort mal-honnêtes, en raportant ce qui ſe paſſa en cette rencontre (*I*). La levée du ſiege de Metz fut une des rudes mortifications qu'il eût eſſuiées en toute ſa vie, & on lui fait dire un bon mot ſur l'aſcendant que l'étoile de Henri II prenoit ſur lui (*K*). Quelque grans ſuccès qu'il ait eus dans ſes entrepriſes, il eſt néanmoins certain que ſon Hiſtoire n'eſt qu'un mélange de bonheur & de malheur (*L*). Son abdication eſt quelque choſe de fort ſinguler: ce fut un beau thême pour les faiſeurs de Réflexions; ils durent des choſes bien différentes ſur ſes motifs (*M*), & ſur les occupations de ſa ſolitude (*N*); & quelques-uns prétendirent qu'il ſe repentit bientôt d'avoir cedé ſes Etats à

tion auprès de Sa Majeſté Impériale, furent préſens à la Harangue. Le premier ne put répondre que peu de choſe, à cauſe qu'il n'entendoit pas l'Eſpagnol; & ni l'un ni l'autre n'eurent le tems de parler beaucoup. Le pis eſt qu'ils ne rendirent pas à leur Maître un fidelle compte de tout ce que Charles-Quint avoit propoſé. Ils en ſupprimérent l'offre du duel, les louanges qu'il avoit données à ſes ſoldats, & le mépris qu'il témoigna pour ceux de France. Ils ſupprimerent tout cela à la priere du Pape, & afin de n'éloigner pas le traité de paix en aigriſſant l'eſprit de leur Maître (30). Brantôme eſt plaiſant, lors qu'il décrit les poſtures qu'un Ambaſſadeur homme d'epée avoit faites pendant la Harangue, & celles que fit le Sieur de Velli homme de robe (31).

(30) Mémoires de Guillaume du Bellai, *par* 119, 120. Brantôme, Hommes illuſtres, *Tom. I, pag.* 20.

(31) *La même.*

(*G*) *Bien des gens l'ont accuſé d'avoir fait une grande faute, lors qu'il ſe livra à la bonne foi de François I.*] La ville de Gand ſe ſouleva l'an 1539, & offrit de ſe donner à la France. Le Roi, non ſeulement n'accepta point de telles offres, mais auſſi il en avertit l'Empereur, qui ne trouvant point de meilleur remede à un mal dont les ſuites étoient à craindre, que d'y accourir en perſonne, demanda paſſage par la France, toute autre voie lui paroiſſant longue & périlleuſe. Il obtint ce qu'il demandoit, & reçut des honneurs extraordinaires par tout le Roiaume, & à la Cour principalement. Cette conduite de François I fut ſans doute fort belle & fort généreuſe: mais c'eſt une grande illuſion que de lui donner des louanges de ce qu'il n'attenta point à la liberté de l'Empereur. Eſt-on loüable, quand on ne commet pas une inſigne perfidie?

(*H*) . . . . . *Il faut être bien ſatirique, pour appeller cela une faute.*] La plupart de ceux qui ont blamé Charles-Quint de la confiance qu'il eut en la générosité de François I ne ſongeoient point à médire de cet Empereur, mais à donner une idée affreuſe de ce Roi; car ſi l'on choque les regles de la prudence en ſe fiant à la parole de François I, c'eſt un ſigne qu'il eſt très-probable qu'il ſera une action de lâcheté & de trahiſon des qu'il le pourra. J'avoue que quelques Auteurs ſe fondent ſur les fourberies continuelles qu'ils imputent à Charles-Quint à l'égard du Roi de France, & voici comment ils raiſonnent: cet Empereur devoit craindre que François I ne trouvât beaucoup d'excuſes ſpécieuſes, de ce qu'après tant d'injures ſouffertes, il violetoit les droits d'hoſpitalité; donc la prudence ne ſouffroit pas que l'on ſe fiât à ce Monarque. Ils diront tout ce qu'ils voudront, leurs penſées feront en effet plus desobligeantes pour François I que pour Charles-Quint; & l'on ne peut dire ſans flétrir l'honneur de ce Roi, qu'il ait mis en déliberation dans ſon Conſeil s'il ſeroit priſonnier ou non Charles-Quint. Cameranus, Auteur Allemand, ne trouve nulle vraiſemblance à cela (32).

(32) Méditer Hiſtoriques, *Vol. III, Livr. III, Chap. III, Je parle de la Traduction Françoiſe publiée par Simon Goulart.*

(*I*) . . . *Les Hiſtoriens Flamans ont été ſimples, ou malhonnêtes, en raportant ce qui ſe paſſa en cette rencontre.*] La candeur Belgique, Germanique, &c. des Hiſtoriens, généralement parlant, eſt une chimere: il n'y a peut-être point de Nations, ou il y ait ni plus de plumes équarrées, ni plus d'Ecrivains paſſionnez, que dans celles-là. Leur médiſance eſt auſſi aigre & pénétrante que celle de dela les Monts, & toute cela elle eſt quelquefois bâtie ſur des fables très-groſſieres. Je ne raporte point toutes celles qu'ils ont produites touchant le paſſage de Charles-Quint par la France, je me contente de citer ces paroles d'un Annaliſte, François de nation (33): *Nec ullo modo audiendus inſipidus quidam Belgicus Chronologus* (*) *dum ſcribit, Cæſarem parumper quibuſdam tectum per urbem Lutetiam diſſemulatis præſtantiſſimum ſui periculum cum viraſſet, peruncti ſſime corſu penitus Cameracum, hinc Gandavum conceſſiſſe. Inſulſiſſima namque fuit iſta quam ab homine mente ſobrio proferunt. At ſe lubet plerisque Belgis cum de Francis agitur, fucatis & ſimplicibus, qualia permulta apud Materum, Maſſæum, & alios eius generis homines reperire licuit.* Les longues guerres de France avec la Maiſon de Bourgogne avoient tellement aigri les Flamans, que ceux qui ne pouvoient pas exercer des hoſtilitez l'épée à la main en exerçoient à coups de plume, ou à coups de langue. Or dans ces diverſes ſortes de guerre il y a beaucoup de perſonnes qui ſe ſervent également de la Maxime, *Dolus an virtus quis in hoſte requirat?* Un Hiſtorien qui oſe dire que Charles-Quint ſe ſauva en poſte, & qui ne fait pas, on qui feint de ne ſavoir pas, que ce Prince fut accompagné juſqu'à la frontiere par deux fils de France, & reçu par toutes les villes comme le Roi même, quelle ſorte d'homme doit-il être?

(33) Infam. Fam. Strad. *pag. m.* 14.

(*K*) *On lui fait dire un bon mot ſur l'aſcendant que l'étoile de Henri II prenoit ſur lui.*] Je veu bien, diſoit-il, que la fortune reſſemble aux femmes, elle préfere les jeunes gens aux vieillars. Strada raporte en gros cette penſée de Charles-Quint (34): c'eſt à tort que Scioppius l'en cenſure (35); & c'eſt par un eſprit de contradiction qu'il doute que cet Empereur ait dit cela. Il fait le Théologien mal-à-propos, & il ſe trompe de croire que ce mot de Charles-Quint donne tout au cas fortuit. Eſt-ce le hazard aveugle qui fait que les femmes aiment mieux un jeune mari qu'un vieux? Il n'y a rien de plus oppoſé à la fortune, que l'affectation, quelle qu'elle ſoit, de favoriſer une choſe plutôt qu'une autre. Si la Maxime de Charles-Quint étoit vraie, elle prouveroit infiniment mieux le dogme de la Providence generalement parlant, qu'elle ne prouveroit le ſentiment oppoſé. Scioppius a plu de raiſon lors qu'il dit que cette Maxime ſe trouve dans Machiavel; car voici ce que l'on trouve dans le Prince de cet Auteur Florentin, au Chapitre XXV. *Io giudico ben queſto, che ſia meglio eſſere impetuoſo che riſpettivo, perche la Fortuna è donna: & è neceſſario volendola tener ſotto, batterla & urtarla. Et ſi vede che la ſi laſcia più vincere da queſti, che da quelli che freddamente procedano. Et però ſempre (come donna) è amica de' giovani, perche ſon meno riſpettivi, più feroci è con più audacia la commandano.*

(34) *Son Hiſtoire n'eſt qu'un mélange de bonheur & de malheur.*] Il avoua lui-même dans la Harangue qu'il fit en ſe dépouillant de tous ſes Etats, *que les plus grandes proſperitez qu'il avoit jamais eu dans le monde, avoient été mêlées de tant d'adverſitez, qu'il pouvoit dire n'avoir jamais eu aucun contentement* (36). On prétend que depuis ſon abdication il avoit accoûtumé de dire qu'un ſeul jour de ſa ſolitude lui faiſoit goûter plus de plaiſir, que tous ſes triomphes ne lui en avoient donné (37).

(36) Mémoires de Beaurepaire Nangis, *pag.* 130.

(37) Camerarius, Méditat. Hiſtor. *Vol. I, Livr. III, Chap.* V.

(*M*) *On a dit des choſes bien différentes ſur les motifs de ſon abdication.*] Strada remarque que l'abdication de cet Empereur eſt devenue un ſujet de déclamation dans les Ecoles. *Non ignoro eam rem vario ſane hominum ſermone fuiſſe diſputatam: hodieque declamatorum in ſcholis* (38), *poeticorum in aulis, argumentosum eſſe* CÆSAREM ABDICANTEM (39). Quelques-uns ont dit que ne ſe ſentant plus capable, à cauſe de ſes maladies, de ſoutenir le poids de ſa gloire, il prévint habilement la honte d'une plus grande decadence de reputation. On a dit auſſi que le dépit de voir ſa fortune infenſeure à celle d'un auſſi jeune Prince que l'étoit Henri II; ſa fortune, dis-je, qui avoit triomphé en tant de rencontres de celle de François I, l'obligea à quitter le monde. Je dirai dans les Remarques ſuivantes, que le dépit de n'avoir pu devenir Pape, & l'envie de ſervir Dieu ſelon le rite des Proteſtans, ont paſſé pour la cauſe de ſa retraite. Mais tout le monde n'a point enviſagé d'un eſprit critique cette grande action. Il y a eu des gens qui ont dit qu'un deſir ſincere de méditer ſur le néant de ce monde, & ſur les biens fobles du Paradis, le porta à chercher une ſolitude, afin d'expier par des exercices de pénitence les maux qu'il avoit cauſez à la Chrétienté, & pour ſe préparer de bonne heure & utilement à la mort, par une entiere aplication à l'affaire du ſalut. Voïez dans Strada (40) la plupart de toutes ces choſes, & pluſieurs autres noblement repreſentées.

(38) *Cela me fait ſouvenir des penſées de* Juvenal, Sat. 1, *Vers.* 15, *où remarquez que les Ecoliers de ſon tems déclamoient ſur l'Abdication de Sylla.* Et non ergo rerum fenſus ſubducimus, & nos Conſilium damus Sullæ privatus ut olim Deponat. *Voïez* Strada, *de Bello Belgic. Libr. I, Dec. I, pag.* 16.

(39) *Idem, ibidem.*

(*N*) . . . *& ſur les occupations de ſa ſolitude.*] Il la choiſit dans le Monaſtere de Saint Juſte (*a*), ſitué ſur les frontieres de Caſtille & de Portugal proche de Placentia. Les Religieux de ce Monaſtere s'apellent Hieronymites. Il fit bâtir une petite maiſon joignant ce Couvent compoſée de ſix ou ſept chambres, & s'y enferma au mois de Fevrier 1557. Il ne retint auprès de lui qu'une douzaine de domeſtiques & un cheval. Il ne s'occupoit pas tellement aux exercices de devotion, qu'il ne s'amuſât à bien d'autres choſes; à la promenade ſur ſon cheval, à la culture de ſon jardin, à faire des horloges, & à des expériences de Méchanique avec un fameux Ingénieur (41). Quelques jours avant ſa mort, il fit célebrer ſes funerailles, & y aſſiſta en perſonne (42). Quelques-uns ont dit qu'il tâcha d'accorder enſemble pluſieurs horloges, avec une ſi grande juſteſſe qu'elles ſonnaſſent l'heure au même moment; & que ce deſſein n'étoit pas auſſi difficile à éxécuter, que l'accord des Religions qu'il ſe mit en tête du tems de l'*Interim*. Il n'avoit pas ſi abſolument renoncé au monde, qu'il ne s'informât des nouvelles de la guerre, & qu'il n'en dît ſon ſentiment. Témoin ce qu'on veut qu'il ait dit & fait, après avoir ſçu que ſon fils victorieux à Saint Quentin n'avoit point ſçu profiter de ſes avantages. Voici de quelle maniere on le raconte. „ Encor tout Religieux, dit „ ſaint qu'il étoit, il ne ſe put engarder (ce diſoit on lors, „ que la commune voix en couroit par tout) que quand „ le Roi ſon fils eut gagné la bataille de Saint Quentin, de „ demander auſſi-tôt que le courrier lui apporta les nou„ velles, s'il avoit bien pourſuivi la victoire, & juſques „ aux portes de Paris? Et quand il ſçut que non, il dit „ qu'en ſon âge & en cette fortune de victoire, il ne ſe fuſt „ arrêté en ſi beau chemin, & euſt bien mieux couru: & de „ dépit qu'il en eut, il ne voulut voir la dépêche que le cour„ rier apporta (43)". Nous bornons pour ce qui lui fin de par

(40) *Idem, ibidem.*

(*a*) Juſte nom de Saint, fait en François *Juſt* monoſyllabe Rien. Corr.

(41) Strada, *la même, pag.* 13, 14, *le nomme* Jamellus Turianus, *& en conte des choſes très-ſingulieres.*

(42) *Et* Strada, *Libr. I, Dec. I, pag.* 14.

(43) Brantôme, Mémoires des Capitaines Etrangers *Tom. I, pag.* 12.

à un fils sur tout qui en témoigna si peu de reconoissance (*O*). Il n'oublia point, dit-on, de s'y donner la discipline (*P*): & en général quelques Auteurs parlent fort avantageusement de sa piété (*Q*). D'autres prétendent qu'il avoit plus d'ambition que de Religion (*R*), & qu'il mourut presque Luthérien (*S*). La prémiere de ces deux choses est plus probable que la derniere.

On

un jeune Moine. " L'Empereur allant un matin éveiller „ à son tour les autres Religieux, il trouva celui-ci, qui „ étoit encor novice, enfeveli dans un si profond som- „ meil, qu'il eut bien de la peine a le faire lever: le No- „ vice se levant enfin à regret, & encor a moitié endor- „ mi, ne put s'empêcher de lui dire, qu'il devoit bien se „ contenter d'avoir trouble le repos du monde, tant qu'il „ y avoit été, sans venir encor troubler le repos de ceux „ qui en étoient forts (44) ". J'ai lu une chose qui me paroit digne d'être raportée. C'est un Extrait d'une Piece que Balzac avoit reçue de Rome sur la retraite de Charles V. Balzac (45) en raporte ainsi le commencement: *Lors que Charles ennuyé du monde voulut mourir sous l'Empire de son frere, & sous le Regne de son fils.* L'Auteur de la Piece avant bien moralisé nous sert de ce petit Conte. " Tou- „ tefois comme il n'est rien de si net, que le médisance ne „ fâtisse, ni de si bon, qu'elle n'interprete mal, quelques- „ uns ont voulu dire que ce Prince s'étoit repenti de sa re- „ traite, & en avoit conçu un chagrin, qui lui avoit mê- „ me touché l'espri. Pour preuve de quoi ils debitent „ cette Fable: ils disent qu'il avoit cinq cens écus dans une „ bourse de velours noir, de laquelle il ne se desaisissoit „ jamais, jusqu'à la faire coucher avecque lui toutes les „ nuits: si on les veut croire, il baisoit, il caressoit, il „ idolatroit cette bourse. Et apres avoir mépriſé les riches- „ ses de l'un & de l'autre Monde, les perles & les diamans „ de tant de Couronnes qu'il avoit portees, il étoit deve- „ nu avare pour cinq cens écus. Un Sujet naturel du Roi „ d'Espagne me fit autrefois ce Conte; mais je m'en „ moquai, & le mis au nombre des Histoires apocryphes. „ Il y a bien plus d'apparence que si l'Empereur s'est re- „ penti de quelque chose dans la solitude, ç'a été de ne „ s'être pas plutot retiré du Monde, ou, comme en parle „ un Auteur de dela les Monts, de n'avoir pas plutôt „ coupé jeu à la Fortune. Car par la, dit-il, il attrapa la „ Fortune, quoi qu'elle soit si forte, & qu'elle sache si bien „ piper (46) ".

(44) Saint Real, Histoire de Dom Carlos, *pag.* m, 11, 12.

(45) Entretien pensant, *pag.* m, 10.

(46) *La même chose pag.* 28, 29.

(*O*) *Quelques-uns prétendent qu'il se repentit bientôt d'avoir cédé ses Etats à un fils qui lui en témoigna si peu de reconnoissance.*] On raporte une Reponse faite par Philippe II au Cardinal de Granvelle, dont il faudroit inférer que le repentir de Charles-Quint ne tarda point jusqu'au lendemain, & que la bonne volonté de renoncer au commandement ne passa pas les 24 heures. *Il y a aujourd'hui un an*, dit le Cardinal de Granvelle au Roi Philippe, *que l'Empereur se dessaisit de tous ses Etats. Il y a aussi aujourd'hui un an*, répondit le Roi, *qu'il s'en repentit.* Cela qui ne sont pas si malins prétendent qu'il ne commença a regretter ses Coutumes, que lors qu'en traversant plusieurs Provinces d'Espagne pour se rendre à Burgos, il vit si peu de Noblesse venir au devant de lui. Outre qu'étant arrivé dans cette Ville, il fut obligé d'y attendre assez long-tems la somme qui il s'étoit reservee. Il avoit besoin d'en toucher une partie, afin de récompenser les domestiques qu'il devoit congédier; & on le renvoioit de jour à autre pour le paiement: cela lui deplut beaucoup. Citons un long Passage de Strada (47), ou l'on verra qu'il n'afirme rien sur le repentir en question (48). *Quum in Cantabriam appulsus, ac profectus inde Burgos, raros admodum fere obvios vidit Hispanos Proceres, (quos nempe solus, inconsuetaque civilis sui Carolus mos allexerat) sensus tum primum quidiarum suam. Accesitque & illud, quod ex tenuem summam aureorum millibus, (quam fibi reditum ex immenſis opibus tantummodo ſepoſuerat) quum eorum parte opus inde eſſet, qua famulos aliquos donaret, dimitteretque, expectandum ei plusculum, nec ſine ſtomacho Burgis fuit, dum ea videlicet ſumma aliquando redderetur. Quam ille offenſionem ſicut diſſimulantor haud ſalse, ita occaſionem nonnullis ſorte prebuiſſe affirmandi, Regnis vix ejuratis, cupiſſe Carolum mira ſimilis penitere. Quamquam alia ipſe ejuſmodi ſermonis ſui mutaſſe illum ſententiam ex eo narrant, quod aliquot poſt annis, quum Cardinalis Granvellanus ex occaſione Philippo Regi revocaſſet in mentem, Annum ſeptimum illum eſſe diem, quo Carolus pater Imperio Regnisque ceſſerat; reſpondiſſe illico Rex, Et bonis quoque diem annumverſarium eſſe, quo illum poſſeſſio penituit. Quod interim rumore prolatum facili perceptu eſt apud homines, non ſibi in tam inaudito facinore conſtantiam vel animi dare perſuadentes. Niſi forte Philippus non patavit in parente laudandum, quod imitandum ſibi non ſtatuerat* On a prétendu que le Roi Philippe fit bien pis que de n'être pas ponctuel sur le paiement de la pension. Il la diminua, dit-on, des deux tiers. Ecoutons Brantôme. „ J'ai lu dans un petit Livre fait en Flandres, intitulé *l'Apologie du Prince d'Orange*, une chose étrange, que je ne „ veux ni puis croire ni être croyable, étant faite des ennemis du Roi d'Espagne; possible aussi ce pourroit être, „ Je n'afirme rien, si non ce que j'ay vu & bien certainement sçeu, que de cent-mil escus reservez ou autre revenu, le Roi son fils lui en retrancha les deux parts, si bien que le pâpart du tems il n'avoit le moyen de vivre „ ni pour lui ni pour les siens, ni pour donner ses aumônes & exercer ses charitez envers ses vieux serviteurs & fidels fidalats, qui l'avoient si bien servi, ce qui lui fut un grand despit & crevecœur, qui lui avança ses „ jours (49) ". En general, on peut dire que l'ingratitude a mis son principal thrône dans la conduite des enfans envers les peres.

(47) Strada, *Hiſt. de Bell. Belg. Dec.* 1, *lib.* 8, *pag.* 221, 22.

(48) *A la fuite de ce que je cite il rencontre comme un bruit fort mal fondé.*

(*P*) *Il n'oublia point, dit-on, de se donner la discipline*] Strada n'en parle que sur le ton affirmatif (50), & il n'est pas le seul qui asſûre que le fouet employé par Charles-Quint, & teint de son sang, est gardé comme une espece de relique. Ce qu'il dit que le Roi Philippe II se fit porter le fouet de son pere, & le mit entre les mains de son fils, est confirmé par d'autres Historiens. Vous trouverez cela dans les Mémoires de Chiverni (*a*) (51), & dans les Mémoires de Brantôme: je ne citerai que ce dernier. *Il fit aussi tirer hors d'un Coffret un fouet de discipline, qui étoit sanglant par les bouts; & le tenant en haut il dit: ce sang est de mon sang, non toutesfois proprement de mon, mais de celui du mon Pere, que Dieu absolve; lequel avoit accoutumé de se fouetter de cette discipline. Je l'ai bien voulu declarer* (52). Sciopius se vante d'avoir manié ce fouet dans le Monastere de l'Escurial. *Quod ego in Monaſterio Laurentiano manibus tractavi & Car. V. ſanguine, ut ajebant, adhuc oblitum vidi.* Il raille Strada d'avoir observé que ce fouet est encore teint du sang de Charles; car c'est une preuve que les defendans de cet Empereur ont laiſſé la diſcipline pendue au croc, sans lui donner aucun exercice sur leurs épaules, ce que Sciopius ne trouverait point mauvais. Ce qu'il dit la contre les *flagellatores* est assez curieux. *Verum ut Auſtriaci Principes poſuerint ſuam frigide laudatum putent, cum flagellum illud adhuc Carolo ſanguine nocuum prædicatur: quod argumento eſt, id ipſos jam octogeſimo annos ferreatum de parricidas clavo pependiſſe, nec vel filii ejus vel nepotis ut promptorum dorſo molestia multum creaſſe* (53).

(50) *Sanguinem ejus ſtrenue à fanciulis tormentis . . . exugere à ſuis carnifex vitæ panas perſolvere coepit. Quas inde ſæviendi & Principibus Regi verecundiæ habitas, ab eoque morte premio aſſeveratum eſt ſe ſuſtuliſſe, &c. ut erant crudeliter Carolo patres aſperi, ſibi Philippus Tertio crudeliores; inter Auſtriacos monumenta protatis aſſervari ſæpe cſt.* Strada, *Dec.* 1, *Lib.* 1, *pag.* 14.

(*a*) Tous ces faits sont tirés d'un petit Livre in 2. imprimé en 1620 à Mayence, chez Zacharie Durant sous le titre de *Teſtament de Philippe II.* R. M. C. H. T.

(51) *Pag.* 190. *Edit. de Paris*, 1646, in 4.

(52) Brantôme, Capit. Etrang. *Tom.* II, *pag.* 105.

(53) Sciopius, Infam. Fam. Stradæ, *pag.* 139.

(*Q*) *Quelques Auteurs parlent fort avantageusement de sa piété*] Guillaume Zenocarus assûre que Charles-Quint composoit lui-même des prieres à chaque expédition qu'il entreprenoit, qu'il les écrivoit de sa propre main, qu'elles étoient aussi longues que les sept Pseaumes de pénitence, & que les mant fait approuver par ses Confesseurs, il les recitoit chaque jour au milieu de ses armées. Quelquefois, lors qu'il sentoit les émotions & les compoñtions devotes, il se mettoit à l'écart sous prétexte de quelque nécessité naturelle, afin d'être plus long-tems dans la ferveur de l'oraſon. Il donnoit ces prieres a garder à Adrien Sylvanus, avec ordre de les déchirer en petits morceaux & de les jetter au vent, si quelque malheur lui arrivoit. Plusieurs aiant observé le rems que cet Empereur employoit a ſes prieres, dirent qu'il parloit plus souvent a Dieu qu'aux hommes (54).

(54) Guill. Zenocarus, *Liber* V *de Vita Caroli* V, *apud* Matthæum Caſtrenum *de Virtutibus Principum Germaniæ. Libr.* 1, *Cap.* XXIV.

(*R*) . . . . . *d'autres prétendent qu'il avoit plus d'ambition que de Religion.*] Ils soutiennent que l'envie de s'agrandir au préjudice de François I fut cause qu'il laiſſa prendre Belgrade & Rhodes a Soliman, & qu'il ne se servit point des occaſions favorables que Dieu lui mettoit en main contre les Turcs, soit en Hongrie, soit en Afrique. Il aimoit mieux venir ravager la France, que profiter des avantages qu'il remportoit sur les Infidelles. On l'accuſe d'avoir fomenté le Luthéranisme, qu'il lui eût été facile d'exterminer. Il trouvoit son compte dans les diviſions que cette Secte cauſa, & il s'en ſervoit a toutes mains, tantot contre le Pape, tantot contre la France, tantot contre l'Allemagne même. Il rejetta, dit-on, les offres que les Protestans lui firent de le ſervir contre les Turcs, moiennant la liberté de conſcience; mais il la leur accorda amplement dès qu'ils lui promirent de renoncer à l'alliance de la France (55). Si cela eſt, on ne peut nier qu'il n'y ait là un exemple de ce qui a été dit ci-deſſus (56) DE LA RELIGION DES SOUVERAINS. Etant qu'hommes, ils sont zélez pour leur Religion: ils prient Dieu, ils vont aux Egliſes devotement; mais dès qu'ils ſe conſidérent revêtus de la qualité de Souverain, ils ne songent qu'à vaincre leurs ennemis, & ils attaquent avec le plus de vigueur, non pas celui qui eſt le plus oposé a leur créance, mais celui pour lequel ils ont la plus grande haine, ou par crainte ou par jalousie, fût-il le plus grand fourien de leur Religion. Au reſte, on a debité un grand menſonge dans la Vie de Charles V (57), le voici: „ Etant oblige d'éviter le Duc „ Maurice, n'étant accompagné que de ſix Cavaliers, les „ Princes d'Allemagne lui propoſerent que s'il vouloit ſeulement commander que leurs opinions fuſſent disputées, ils „ lui fourniroient cent-mille hommes pour s'oppoſer au „ Turc qui deſcendoit en Hongrie, & qu'ils les entretiendroient jusqu'à ce qu'il ſe fût rendu Maître de Conſtantinople: il répondit qu'il ne vouloit point de Royaumes à ſi „ cher prix, ny l'Europe meſme avec une telle condition; „ mais qu'il ne deſiroit que JESUS-CHRIST (58) ". Il eſt plus que manifeſte qu'après cette fuite de Charles-Quint devant Maurice, les Proteſtans obtinrent presque tout ce qu'ils voulurent. Voiez le Luthéranisme de Maimbourg (59). J'y renvoie parce que c'eſt un Livre cent fois plus commun que Sleidan, que Mr. de Thou, que Chytreus, enes par Maimbourg.

(55) Voiez Le Mothe le Vayer, *Tom.* II, *pag.* 178, 319, 335, *Edit. in* 12, 1662. Voiez auſſi Maimbourg, Hiſt. de Luthéraniſme, *Tom.* I, *pag.* 347, 1680, & *Tom.* II, *pag.* 359.

(56) *Dans la Remarque* (*H*) *de l'Article* Anastase II, *& dans la Remarque* (*C*) *de l'Article* Antoine.

(57) *Compoſée par* Jean Antoine de Vera & Figueroa, *Comte de la Roca.*

(58) *Le Comte de la Roca*, Hiſt. de Charles-Quint, *pag.* 811. *Edit. de Bruxel.* 1663, in 12.

(59) *Tom.* II, *pag.* 252, *à l'an.* 1552. (60) *C'eſt-à-dire l'Apologie du* Prince d'Orange. *Je n'ai point trouvé cela dans mon Edition, qui eſt celle de* 1581; *mais je ne crois pas avoir cité ici de faux.* Remarque (*Q*), Citation (49). Voiez la Remarque (*T*).

(49) Brantôme. Capit. Etrang. *Tom.* I, *pag.* 18.

On cite mal à propos ſur celle-ci l'Apologie du Prince d'Orange (7). Charles-Quint ne fut pas

„ gne, le Roi ſon fils préſent, & conſentant de déſenter-
„ rer ſon corps, & le faire brûler comme heretique (quel-
„ le cruauté!) pour avoir tenu en ſon vivant quelques
„ propos legers de foi, & pour ce etoit indigne de ſépul-
„ ture en terre ſainte, & tres-brulable comme un fagot,
„ & mêmes qu'il avoit trop adheré aux opinions & per-
„ ſuaſions de l'Archevêque de Tolede, qu'on tenoit pour
„ heretique, & pour ce demeura long-tems priſonnier à
„ l'Inquiſition & rendu incapable & fruſtré de ſon Evêche,
„ qui vaut cent à ſix vingts mille ducats d'intrade: c'etoit
„ bien le vrai moyen pour faire à croire qu'il etoit herét-
„ que, & pour avoir ſon bien & ſa dépouille (61) ".
L'autre Auteur que j'ai à citer donne un detail plus curieux de tout ceci. *Entre les bruits qui avoient cours*, dit-il (62), *dans le monde ſur la retraite de l'Empereur, le plus étrange fut, que le commerce continuel, qu'il avoit eu avec les Proteſtans d'Allemagne, lui avoit donné quelque inclination pour leurs ſentimens, & qu'il s'étoit caché dans une ſolitude, pour avoir la liberté de lire ſes livres dans des exercices de pieté, conformes à ſes diſpoſitions ſecrettes.* Il fit choix de *perſonnes toutes ſuſpectes d'hereſie pour ſa conduite ſpirituelle, comme du Docteur Cazalla ſon Prédicateur, de l'Archevêque de Tolede, & ſur tout de Conſtantin Ponce Evêque de Droſſe, & ſon Directeur. On a ſu depuis, que la Cellule où il mourut à Saint Juſt, étoit remplie de tous cotez, d'ecritteaux faits de ſa main, ſur la juſtification & la grace, qui n'étoient pas fort éloignez de la doctrine des Novateurs* (63). *Mais rien ne confirma tant cette opinion que ſon Teſtament. Il n'y avoit preſque point de legs pieux, ni de fondation pour des prieres; & il étoit fait d'une maniere ſi différente de ceux des Catholiques zelez, que l'Inquiſition d'Eſpagne crut avoir droit de s'en formaliſer. Elle n'oſa pourtant éclater avant l'arrivée du Roi; mais ce Prince ayant ſignalé ſon abord en ce pais, par le ſupplice de tous les Proteſtans de la nouvelle opinion, l'Inquiſition devenue plus hardie par ſon exemple, attaqua premierement l'Archevêque de Tolede, puis le Prédicateur de l'Empereur, & enfin Conſtantin Ponce. Le Roi les ayant laiſſé empriſonner tous trois, le peuple regarda ſa patience, comme le chef-d'œuvre de ſon zéle pour la véritable Religion; mais tous le reſte de l'Europe vit avec horreur la Conſeſſion de l'Empereur Charles, entre les bras duquel ce Prince étoit mort, & qui avoit comme reçu dans ſon ſein cette grande ame, trouvé au plus rendu & au plus honteux des ſupplices, par les mains même du Roi ſon Fils. La vûë, dans la ſuite de l'inſtruction du Procès, l'Inquiſition s'étant auſſi d'atteſter ces trois Perſonnages d'avoir eu part au Teſtament de l'Empereur, elle eut l'audace de les condamner au feu, avec ce Teſtament. Le Roi ſe réveilla à cette Sentence, comme à un coup de tonnerre. D'abord, la jalouſie qu'il avoit pour la gloire de ſon pere lui fit trouver quelque plaiſir à voir ſa mémoire expoſée à ces affreux; mais depuis, ayant conſidéré les conſequences de cet attentat, il en empêcha l'effet, par les voyes les plus douces, & les plus ſecrettes qu'il put choiſir, afin de ſauver l'honneur du S. Office, & de ne faire aucune breche à l'autorité de ce Tribunal . . . . Cependant, le Docteur Cazalla fut brûlé vif, avec un ſanſenito qui repreſentoit Conſtantin Ponce, mort quelques jours auparavant dans la priſon. Le Roi fut contraint de ſouffrir cette indignité, pour obliger le ſaint Office de conſentir que l'Archevêque de Tolede apellât à Rome, & de ne parler plus du Teſtament de l'Empereur.* Si ces choſes étoient véritables, il faudroit ou que l'Empereur eût pouſſé la Comedie auſſi loin qu'elle peut aller, ou que les Hiſtoriens qui parlent de ſes devotions (64), & de ſa haine pour les Heretiques (65), fuſſent de grans fourbes. On prétend qu'il comptoit parmi ſes crimes de n'avoir point fait brûler Luther, nonobſtant le faux-fondut qu'il lui avoit accordé (66).

Alez recours aux Remarques de l'Article de CARRANZA, où vous trouverez diverſes choſes concernant cette matiere. Ce qui ſuit pourra paſſer pour un Supplement, & indiquera quelques fautes du Dom Carlos. I. Les Hiſtoriens Eſpagnols ne conviennent pas que Conſtantin Ponce (67) ait été le Directeur ou le Confeſſeur de Charles-Quint: ils avouent ſeulement qu'il avoit été ſon Predicateur. II. Il n'etoit point Evêque de Droſſe. Je ne trouve aucun Evêché dans l'Eſpagne, ni ailleurs, qui ait ce nom-là. Il eſt vrai que Monſr. de Thou parle d'un *Epiſcopus Droſſenſis* (68): (c'eſt ſans doute ce qui a trompé l'Auteur du Dom Carlos;) mais il ne dit pas que ce fut Conſtantin Ponce: c'étoit un Predicateur de Seville nommé Giles, compagnon d'opinion & de fortune de Conſtantin Ponce; car ils moururent tous deux avant que l'*Auto de fé* ſe fit, & ils furent brûlez en effigie tout deux (69). Ce Giles fut nommé par l'Empereur à l'Evêché de Tortoſe (70). III. Il n'eſt point vrai que l'Inquiſition attendit à attaquer le Docteur Cazalla & Conſtantin Ponce, que Philippe fût arrivé en Eſpagne: il n'y arriva qu'au commencement de Septembre 1559, & ces deux hommes étoient aux priſons de l'Inquiſition avant la mort de Charles-Quint, arrivée, comme chacun ſait, le 21 de Septembre 1558. Le Comte de la Roca raporte ce qui fut dit par cet Empereur au ſujet de la ſentence de Cazalla (71), & de l'empriſonnement de Conſtantin (72). Un autre Hiſtorien (73) raporte que Cazalla, dans la maiſon duquel ſe tenoient les Aſſemblées de ceux de la Religion à Valladolid, fut éxécuté le 21 de Mars 1559, pendant que Philippe étoit encore dans le Pais-Bas. IV. Puis que Conſtantin Ponce fut empriſonné par l'Inquiſition pendant la vie de Charles-Quint, il ne rendit aucun ſervice à ce Monarque au lit de la mort, tant s'en faut qu'il *ait reçu dans ſon ſein cette grande ame.* Mr de Thou a trompé l'Auteur du Dom Carlos (74); ce qui doit ſervir d'avis à tous les Auteurs, qu'il ne faut ſe fier aveuglement à perſonne. Si l'on s'egare à la ſuite de Mr. de Thou, que ne doit-on pas craindre à la ſuite des Hiſtoriens à la douzaine? V. Toute reflexion décochée contre Philippe, en vertu d'une pretendue permiſſion par lui accordée d'empriſonner Cazalle & Conſtantin depuis ſon retour en Eſpagne, eſt chimérique; car ces deux hommes étoient en priſon avant que l'Empereur fût mort. VI. Il y a des Hiſtoriens qui diſent (75) que Cazalla ſa repentit, & qu'il tacha vainement de convertir un de ſes complices, dont l'opiniâtreté fut ſi grande qu'elle le porta à ſe faire brûler vif. C'eſt être aſſez clairement que Cazalla ne fut brûlé qu'après ſa mort. VII. En tout cas, il ne fut point *brûlé vif avec un ſanſenito que repréſentoit Conſtantin Ponce*; car l'éxecution de Cazalla ſe fit dans l'*Auto de fé* du 21 de Mars 1559 à Valladolid, & celle de Conſtantin Ponce dans un autre *Auto de fé* à Seville (76). VIII. Le Roi n'obligea point *le ſaint Office de conſentir que l'Archevêque de Tolede apellât à Rome*; car en 1 lieu, la cauſe de cet Archevêque ne fut point portée par apel à la Cour de Rome, elle y fut évoquée, & le Pape qui auroit voulu que l'Inquiſition d'Eſpagne lui eut d'abord envoié ce priſonnier, & qui ſe vit obligé à conſentir que ce Tribunal fit des procedures, ſe réſerva toujours la Sentence definitive (77). En 2 lieu, le Roi Philippe étoit ſi éloigné de ſouhaiter que Carranza apellât à Rome, qu'il rebuta fort long-tems aux inſtances que faiſoit le Pape, qu'on lui renvoiat l'affaire de cet Archevêque. Les Peres de Trente ſe plaignirent diverſes fois aux Legats de ce que l'Inquiſition d'Eſpagne pratiquoit envers Carranza: les Legats en écrivirent au Pape, le Pape chargea ſes Nonces d'agir vigoureuſement; & vous verrez dans Palavicini (78), que ceux qui croioient que ſa Sainteté n'eut point en cela toute la vigueur neceſſaire ſeroient des gens qui ne conſidereroient pas la néceſſité qu'elle eut de céder par principe de prudence aux opoſitions de Philippe.

Vous ne trouverez aucune de cet Remarques dans les *Sentiments d'un homme d'eſprit ſur la Nouvelle intitulée* Dom Carlos (79), & cependant cet homme d'eſprit fait tout ce qu'il peut pour critiquer cette Nouvelle par toutes ſortes d'endroits. Cela me ſurprend; car faut-il s'ériger en Cenſeur public d'un Livre, ſans s'informer s'il choque l'Hiſtoire?

(7) *On cite mal à propos . . . . . l'Apologie du Prince d'Orange.*] Brantome ſe vante d'y avoir vu le Roi Philippe II conſentir que le corps de Charles-Quint fût deterré & brûlé *comme heretique*. Il ſe trompe, & peut-être n'aije pas mal deviné la cauſe de ſon erreur. Je conjecture qu'il avoit lu cette Apologie telée avec d'autres petits Ecrits qui avoient couru contre Philippe II en faveur du Prince Guillaume. Il crut ou que toutes ces Pieces étoient des parties de l'Apologie, où il ne ſe ſouvint pas dans laquelle de ces Pieces il avoit trouvé ce qu'il raporte; & comme l'idée de l'Apologie l'avoit plus fortement touché, il ſe perſuada que c'étoit dans l'Apologie qu'il avoit lu ce fait étrange. La vérité eſt que ce reproche ne s'y trouve pas (80); mais un le rencontre dans un Ecrit Anonyme publié l'an 1582 ſous ce Titre, *Diſcours ſur la Bleſſure de Monſeigneur le Prince d'Orange.* On y lit ces propres paroles: *Puis il avoit entre les humaine creature plus miſerable qu'un fils, ſi ingrat, & ſi deſnaturé envers un tel pere qu'étoit l'Empereur Charles, Empereur de ſi grand renom & authorité, que avoit de ſon vivant donné de ſi grandes richeſſes à un miſerable fils, & n'avoit reſervé que deux cents mil ducats de rente ſur l'Eſpagne, & tenuriſoit qu'il n'en a rien receu depuis qu'il ſe demiſt de ſes royaumes? Un fils dis-je qui a laiſſé un tel pere paſſer le reſte de ſes jours avec des Moines, & ſe nourrir de ſes bagues qui lui reſtoient, & de ſes meubles, qu'il eſtoit contrains de vendre & engager pour ſe ſuſtenter? Un fils ingrat avoir enduré que des Inquiſiteurs ayent mis en doubte, ſi on devoit oſterrer les oſſemens de ſon pere, pour eſtre bruſlez, comme d'un heretique, pour avoir confeſſé à ſa mort ſur la remonſtrance de l'Archevesque de Tolede, qu'il s'attendoit au ſeul merite de* JESUS-CHRIST, *& n'avoir ſon eſperance ailleurs! Un fils deſnaturé avoir ravi tous les biens de ce bon Archevesque pour avoir aſſiſté l'Empereur juſques à la mort, & l'avoir inſtruit de ſon ſalut, l'avoir tenu priſonnier juſques à ce qu'il ait eſté contrainct de le laiſſer aller à Rome, où après avoir le bon Archevesque gagné ſa cauſe, a eſté empoiſonné par les Miniſtres de ce Roi, de peur qu'il ne s'enrichiſt en deux cens mil ducats de rente que vaut l'Archeveſché de Tolede.* Si l'on trouvoit cela dans l'Apologie du Prince d'Orange, on ſeroit fondé à le débiter, & à l'inſerer dans une Hiſtoire; car le nom d'un ſi grand Prince, & l'autorité dont il revêtit ſon Manifeſte ſont de bons garans: mais pour ce qui eſt d'une infinité de petits Ecrits qui couroient en ca tems-là, ſans nom ni d'Auteur ni d'Imprimeur, ils ne méritent pas plus d'être citez que ceux qui inondent l'Europe depuis trente ou quarante années, imprimez chez Pierre Marteau. Ce n'eſt pas que dans ces ſortes d'Ecrits, ſoit qu'ils aient couru le monde du tems du Duc d'Albe & pen-

(61) Brantôme, Capit. Eſtrang. Tom. 1, pag. 39.

(62) L'Abbé de Saint Real dans ſon Hiſtoire de Dom Carlos. Il cite Mr. de Thou, Aubigné, &c.

(63) *Obſerquez, en une choſe vraie ou fauſſe, que ſe lit dans Melanchthon, in Corp. X XV Matthæi, pag. m. 548:* Carolus V ſuffit annoveri monachos à confuge montano, & juſti præceptorem filii ſui proponere conſeſſiones de Chriſto.

(64) Voiez Strada, *Decad. I, Libr. I, pag.* 14. 15.

(65) Voez, le Comte de la Roca, pag. 224.

(66) Voez, La Mothe le Vayer, *Tom. II, pag.* 599 *Edit. in* 12.

L'Auteur de St. Real critiqué.

(67) Ponce n'étoit point ſon Nom: j'en ai averti ci-deſſus, Citation (29) de l'Article CARRANZA. Voez auſſi le commencement de l'Article PONCE.

(68) Thuan. *Libr. X XIII, pag.* 470, *ad ann.* 1559.

(69) *Idem ibidem.*

(70) *Il eſt fait dans le nouveau* Epiſcopus Tortoſenſis, *ou* Dertoſenſis, *ou plutôt* Dertuſenſis. (71) Hiſtoire de Charles Quint, *pag.* 554. (72) *La même, pag.* 531. (73) Herrera, Hiſtoria General. *Libr. VI, Cap. XVI, pag. m.* 400.

(74) *Conſentiroit-on à croire ſur la foi d'un Auteur ſi peu exact, que le Cardinal Ximenes, de retour d'un voiage d'Eſpagne, mourut entre les bras de Charles-Quint?* Thuan. *Libr. XXIII, pag.* 470, *ad ann.* 1559.

(75) Herrera. Hiſtoria General. *ubi ſupra.*

(76) Herrera, *ibidem.*

(77) Paleviſin. Hiſtor. Concilii Trident. *Libr. X XI, Cap. VII, num.* 7.

(78) *Ibidem.*

(79) L'Edition que j'ai eu eſt d'Amſterd. 1674.

(80) *Notez, que ce Livret du Prince eſt une marque qu'il ne trouvoit aucun fondement dans la choſe; car il ne mentoit aucunement Philippe II. Il lui reprochoit des Crimes effroiez: il lui auroit reproché ſa cruauté auſſi libremen que les autres, s'il l'avoit cru veritable.*

Obſervation touchant les Livres imprimez chez Pierre Marteau.

pas exemt de l'infirmité humaine par raport aux femmes, & il étoit beaucoup plus sobre que chaste (*U*). Il mourut le 21 de Septembre 1558, dans le Monastere des Hiéronymites où il avoit choisi sa retraite. Son corps y fut laissé en dépôt jusqu'à l'arrivée du Roi Philippe II en Espagne. On lui fit de magnifiques funérailles quelque tems après. Celles qui lui furent faites à Bruxelles dans l'Eglise de Sainte Gudule furent infiniment superbes: aucun de ses exploits ne fut oublié dans les Inscriptions qui décorérent l'Eglise (*e*), & je ne croi pas que l'on ait jamais donné autant de titres à aucun Prince du monde, qu'on lui en donna alors. Si le sujet étoit grand, l'imagination & la rhétorique des Espagnols le furent aussi; & sûrement les Historiens de ce Prince auroient plus honoré sa mémoire, s'ils avoient donné plus de bornes à leurs louanges. Une page de Monsr. de Thou (*d*) est préférable à un volume de Sandoval, parce que Mr. de Thou bon François n'est point suspect de flaterie. On n'a pas manqué d'observer que plusieurs prélages distinguérent la mort de cet Empereur (*e*). On a même débité que son cadavre fut préservé de la pourriture (*X*). Sa Vie fut publiée en Italien l'an 1559, par un Espagnol nommé Alfonse Ulloa, & depuis ce tems-là bien d'autres plumes se sont exercées sur cette belle matiere (*Y*). J'ai oublié d'observer que l'on a dit, qu'afin de goûter de toutes sortes de domination, il aspira à être Pape (*Z*). Si on l'avoit traité en cet état comme il traita Clement septieme, il eût été bien marri que ses vœux eussent été exaucez. On prétend que les ravages d'Alaric & de Totila, & tout ce en général que les peuples les plus barbares ont fait dans Rome, n'aproche point des excès que l'armée de Charles-Quint y commit. Il y eut là-dedans une chose remarquable. Ce Prince prit le deuil pour cette victoire: il fit défendre le son des cloches (*f*), & ordon-

(*c*) Voyez Brantome, Memoires des Capit. Etrangers, Tom. I, pag. 44.

(*d*) C'est le 42e du XXI Livre, de l'Edition de Francfort, 1625.

(*e*) Voyez sur cela les Remarques diverses sur les Comettes, pag. 103 & aussi pag. 279, 294.

(*f*) La Marche le Vayer, Tom. II, pag. 598.

pendant le reste du XVI siecle, soit qu'ils n'aient vu le jour que de notre tems, il n'y ait des vérités; mais après tout, pendant que l'on ne fait pas d'où ils viennent, la prudence ne permet pas de s'y arrêter, tant s'en faut qu'un Auteur grave puisse adopter ce qu'il y trouve. Pour l'ordinaire, ces Livres sont les égoûts des Nouvellistes de la place Maubert: ceux qui les forgent, étant surs de ne rendre jamais compte, avancent témérairement tout ce qu'ils entendent dire. Nous voions ici une fausseté manifeste touchant l'Archevêque de Tolede. Il ne gagna point sa cause, il fut obligé d'abjurer, il fut suspendu pour cinq ans (81), & il en avoit 73: pouvoit-on s'imaginer qu'il vivroit plus de cinq ans après une si longue prison? & en tout cas, on eût attendu à s'en défaire, que les cinq ans fussent sur le point d'expirer.

(81) Voyez Varillas, *Premier du V Tome de l'Hist. de l'Heresie.*

(*a*) On peut même soutenir que tout ce qui fut débité dans l'Apologie du Prince d'Orange n'est pas vrai. Grotius assure que celui qui le dressa, & celui qui avoit dressé l'Arrêt de la proscription de ce Prince, mêlérent le vrai, & le faux dans leurs digressions (82): *Adversus novi morsi edictum Arausionensis apud Ordines Belgicos & Christianos principes libelle se defendit, adjuvante Petro Villerio* (83), *homine Gallo, qui subjectum rebus sermonibus ingenium, ad rebus omnem decandam, & hunc ad minima Arausionensis tenuissima eruditerat. Exstat scriptum utrumque pars acerbitate, qua post eruenda ad tam fusam pertinentia, hunc animum ingratum & perduellem, inde saviam ac perfidam dominationem, VERIS FALSISQUE NARRATIONIBUS PERMIXTIS, porro ad alia, pixanimum more, prolabebantur.*

(82) Grot. Annal. Belgic. *Liv. III, fub fin. pag.* 99, 100.

(83) Nous disons dans la Remarque (*E*) de l'Article de Languet, qu'on a cru que cette Apologie du Prince d'Orange, fut composée par Languet.

(*b*) Les Mots soulignés sont remplacés par (*sic*) dans l'Edition de Trevoux.

(*c*) Ces paroles, *On peut même... Grotius offre... mele avec la vérité des faits contraires*, ce me semble, à celles qui sont ci-dessus dans la pag. précédente: *Si l'on trouvoit cela dans l'Apologie &c.* J'ajoute que le témoignage de Grotius doit être suspect.

(84) Goth. Arnold. Belgic. *Liv. III, fub fin. pag.* 99, 100.

(85) Nous disons dans la Remarque (*E*) de l'Article de Languet, qu'on a cru que cette Apologie du Prince d'Orange, fut composée par Languet.

(86) Brantome, Capit. Etrang. *Tom. I, pag.* 18, 19.

(87) Horat. *Lyric. Epod. Od. XII. V.* 19.

(88) Zenocarus, *in Vita Caroli V, Lib. III, apud Castiliones, de Varietate Fortunæ.* Germanice, pag. 534.

(89) *Idem, Libr. V, apud eundem.*

(*d*) Il a (*sic*) (*mutilé*) *vitavit formosissimam quamque faciem & ejus galeam sibimet fama oft.* Strada, *Dec. I, Lib. X, pag.* m 512.

(90) Thuan. *Lib. XXV. pag.* 481.

(*e*) Voyez sur cela les Remarques diverses sur les Comettes, pag. 103 & aussi pag. 279, 294.

(*f*) La Marche le Vayer, Tom. II, pag. 598.

(*a*) On peut même soutenir que tout ce qui fut débité dans l'Apologie du Prince d'Orange n'est pas vrai. Grotius assure que celui qui le dressa, & celui qui avoit dressé l'Arrêt de la proscription de ce Prince, mêlérent le vrai, & le faux dans leurs digressions (82): *Adversus novi morsi edictum Arausionensis apud Ordines Belgicos & Christianos principes libelle se defendit, adjuvante Petro Villerio* (83), *homine Gallo, qui subjectum rebus sermonibus ingenium, ad rebus omnem decandam, & hunc ad minima Arausionensis tenuissima eruditerat. Exstat scriptum utrumque pars acerbitate, qua post eruenda ad tam fusam pertinentia, hunc animum ingratum & perduellem, inde saviam ac perfidam dominationem, VERIS FALSISQUE NARRATIONIBUS PERMIXTIS, porro ad alia, pixanimum more, prolabebantur.*

(*U*) *Il étoit beaucoup plus sobre que chaste.*] „ On raconte . . . . . qu'il buvoit toujours trois fois à son dîner & à „ son souper, fort sobrement pourtant en son boire & en „ son manger. Lors qu'il couchoit avec une belle Dame, „ (car il aimoit l'amour, & trop pour ses goutes,) il n'en „ eut jamais parti qu'il n'en eût joui trois fois (84)". Voilà une grande inégalité dans le même nombre: trois prises de vin à table, trois prises d'amour au lit, ne mentent point le même qualification; celles-la sont un acte de moderation, celles-ci sont un excès. Au reste, c'étoit le moien de ne se point exposer à ce reproche:

Inachia languet manus ut me.
Inaciusem ter nocte potes: nubi semper ad unum
Mollis opus (85).

Afin que mes Lecteurs aient de quoi s'exercer, en examinant si Brantôme est plus croiable que d'autres, je dirai que Guillaume Zenocarus loue non seulement la frugalité de Charles-Quint, mais aussi la chasteté. Cet Empereur, dit-il (86), ferma lui-même souvent ses fenêtres, lors qu'il venoit venir de belles femmes, ou lors qu'il savoit que de belles femmes devoient passer. L'Auteur qui raporte cela (87) dit que ce Prince en usoit ainsi pendant la vie de l'Imperatrice. D'autres ont remarqué qu'il garda la foi conjugale (88), & qu'il cachoit autant qu'il pouvoit ses amourettes (89): *Si non casté, saltem cautè.*

Ordinairement on ne lui donne que deux enfans naturels, Marguerite Duchesse de Parme, & Don Juan d'Autriche; mais Mr. Imhof raporte que, Bernard Justiniani, dans son Histoire d'Espagne, lui en donne deux autres, savoir Priam Conrad d'Autriche, & encore un Juan d'Autriche qui mourut l'an 1530, à l'âge de sept ans (90). Je croi que ce Priam Conrad ne diffère point d'un certain Pyrame Conrad dont j'ai parlé ci-dessus (91) qui passoit pour frere utérin de Don Juan d'Autriche. Notez qu'il courut un bruit que Charles-Quint avoit la vérole. *Imperator, ne nonnulli confirmant, ex morbo Gallico laberat. Attalus ad morbum hostes belli* (Turcici) *impendentis metus. Hanc ego in malos voluptatem capio, quod eum qui in nos tam crudelis fuit, non solum corpore agrotare, verum etiam animo ægri videre mihi videor* (92). C'est ce que l'on trouve dans une Lettre de Bonel, datée de Venise au mois de Juin 1532: & voici la Note que Mr. Graverol a faite sur ce Passage.

(90) Jacobus Wilhelmus Imhofius, Notitia Germaniæ Procerum, pag. 72 Edit. Tubing. 1699.

(91) Dans la Remarque (*C*) de l'Article de Artemise (Jean d').

(92) Bonellus, Epist. *XXVIII, pag.* 111, 112, Edit. Toiof. 1667.

Au illud (ex morbo Gallico) *vera vitia, an in sensu mystico intelligendum sit, desumunt multi: sane qua sequuntur, Imperatorem ex morbo veneris laborasse confirmant: utuntur quoque hoc in re judicio suo. Hoc unum scio, non omnes qui graviores sunt sapercilii, regida virtutis esse sequaces: amavit Franciscus I, amavit & Carolus V, & no quid tam strenue revocavit in lucem amatoria exprobraret, morbo etiam Gallico laboravit. Felix & unicum felix, si graviori non laborasset, sed norunt Hispani quid sit* ei remedio de Carlos quinto.

(*X*) *On a debité que son cadavre fut preservé de la pourriture.*] Quelques Auteurs Espagnols soutiennent qu'il s'est conservé en son entier (93): &, comme il n'avoit pas été embaumé, ils attribuent cette exemption de corruption à la sainteté de mœurs, & à la candeur admirable qui éclatoient, disent-ils, dans la conduite de ce Prince. *Cum nullis balsamis aut medicamentis pollinctum fuerit regale cadaver, quæ a corruptione præservare potuissent, ipso Imperatore se ante obitum jubente; quid aliud dicere possumus, nisi eximiam illius animi candorem & virtutis splendorem, cujus imagines semper dedit spectatas, posteris Deum effundere voluisse? cujus adhuc multis antea terribilima indicia præstitisse fuerat e nam cum anno 14 ab illius obitu, in exhodio S. Justo corpus exhumaretur, non solum integrum & intercruptum inventum est, sed thymi quoque emanasse, quibus monachorum more respersum fuerat, viridis & optimum odorem adhuc spirantes apparuerunt* (94). *Anno* 1656, *cum potentissimus Regis nostri PHILIPPI jussu antecessorum suorum Regia cadavera ad infigne illud Panchaonis monumentum traducerentur, invictissimi Imperatoris Caroli V cadaver adhuc incorruptum repertum est, labe nullâ, nullâ temporis edacitate, aut putredinis cerie infectum; spectaculum sanè mirificum, & planè admirandum, post annos 96 incorruptum permansisse, ut tradit P. F. Frantisius de los Santos* in Descriptione Fabricæ D. Laurentii & Pantheonis (95).

(93) Voiez la Citation (91).

(94) Gaspar à Reies, *in* Elysio principatûs Quæst. Campo, *Quæst. XXXIV, num.* 26. *pag. m.* 418.

(95) *Idem, ibidem.*

(*Y*) *Sa Vie fut publiée . . . l'an* 1559 *par Alfonso Ulloa, & depuis bien d'autres plumes se sont exercées sur cette matiere.*] Louis Dolce a fait l'Histoire de cet Empereur. Guillaume Zenocarus de Schauenburg l'a faite aussi (96). *La Vida del Emperador Carlos V, por Don Antonio Figueroa*, fut imprimée à Bruxelles, in 4, l'an 1656. *La Vida y Hechos del Emperador Carlos V, por Prudencio de Sandoval*, parut à Pampelune, l'an 1614, en 2 Volumes in folio (97). Je laisse les autres, & si l'on voulait compter tous ceux qui ont travaillé sur quelques parties de cette Histoire, ce ne seroit jamais fait (98). Je ne parlerai que de Guillaume Godelevæus, qui a fait l'Histoire de l'Abdication. Mais n'oublions pas Jaques Masenius, Jesuite Allemand, qui publia à Cologne, l'an 1672, in 4, *Anima Historiæ hujus temporis in junctis Caroli V & Ferdinande I fratrum Imperio representata.* Cet Ouvrage meritoit de n'être pas inconu au Pere Jésuite qui a continué Alegambe.

(96) Zenocarus, *in Vita Caroli V, Lib. III, apud Castiliones, de Varietate Fortunæ.* Germanice, pag. 534.

(97) *Ils se trouvent sur deux exemplaires. Pan après Pavre a Valladolid, le premier en* 1604, *le second en* 1606.

(98) Voyez Michael Herrando, *in* Bibliotheca Germanica, *imprimée à Esslingue, l'an* 1678, *num.* 811 & *seq.*

(*Z*) *L'on a dit qu'* . . . *il aspira à être Pape.*] Brantôme, que j'ai déjà cité plusieurs fois, est le seul Auteur où j'aie lu cette particularité. *S'il eût pu accomplir*, dit-il (99), *un dessein qu'il avoit de se faire Pape, comme il vouloit, il eût encore mieux étlairé le monde, comme étant tout divin, mais il ne le put pas par les voix des Cardinaux: comme fut le Duc Amedée de Savoye, qui fut élu, & puis se retira en son monastere de Repaille, & fit l'Empereur aussi au sien, lequel pourtant j'ai ouï dire que s'il eût eu encore des fortes du corps comme où son esprit, il fut allé jusques à Rome avec une puissante armée, pour se faire élire par amour ou par force; mais il tenoit le dessein trop tard, n'étant si gaillard comme d'autres fois: aussi Dieu ne le permit, car il voulut rendre le Pape héréditaire (chose pour jamais non ouïe) ou la maison d'Autriche. Quel crime, & quel homme ambitieux que voilà! Ne pouvant donc être Pape, il se fit Religieux; c'étoit bien s'abaisser. S'il tire au moins taste de ce Pape, comme ce Duc, encore mieux pour lui, & eut peu dire en mourant, qu'il avoit passé par tous les degrez de la bonne fortune, & pris tout les ordres de la grandeur.* Le Chancelier de Cuiverni remarque (100) qu'on avoit cru que le Roi Philippe II se demettroit de ses Etats, & qu'il se feroit donner un chapeau de Cardinal, afin de se faire élire Pape à la premiere occasion.

(99) Capit. Etrangers, Tom. I, pag. 18.

(100) Memoires, pag. 552.

ordonna des proceſſions & des prieres publiques par toutes les Egliſes pour la délivrance du Pape ſon priſonnier (*g*); & néanmoins, il ne châtia aucun de ceux qui traitérent le Pape & la Ville de Rome ſi indignement (*b*). Ces artifices d'une profonde Politique n'ont pas été moins remarquez, que ceux dont il ſe ſervit dans la rebellion de Naples (*AA*). Ceux, qui le préférent *à tout ce qu'il y avoit eu de plus grand dans l'Europe depuis les Romains* (*i*), le flatent; car qu'achéva-t-il? La Guerre qu'il fit dans l'Empire pour ſa Religion ne fut-elle point terminée à l'avantage des Proteſtans? & bien loin d'avoir conquis quelque choſe ſur la France, il n'avoit pas eu même la force de retirer d'entre les mains de cette Couronne ce qu'elle avoit conquis. Si ſon Succeſſeur en recouvra la principale partie, ce fut par un Traité de paix où la France ſe laiſſa duper & trahir honteuſement.

Les Hiſtoriens de Charles-Quint ont trop imité les Poëtes: ils ont entaſſé ſouvent beaucoup de prodiges dont ils prétendent que ſes victoires furent précédées. C'eſt ce qu'ils ont fait principalement à l'égard de la bataille de Mulberg, qu'il gagna le 24 d'Avril 1547. Ils diſent que le Soleil s'arrêta (*BB*), & que Dieu fit en faveur de ſa Majeſté Catholique le même miracle qu'il avoit fait pour Joſué. On fit courir une Prophétie qui promettoit à cet Empereur la défaite des François, celle des Turcs, la conquête de la Paleſtine, &c (*CC*). Nous dirons un mot touchant un lis qu'il avoit planté dans le jardin de ſa ſolitude (*DD*). Je ne ſai ſi l'on a jamais réfléchi

(*g*) Maimb. Hiſt. du Lutheran. *Tom. 4. pag.* 181.

(*h*) La Motte le Vayer, *Tom. II. pag.* 138.

(*i*) Ramus *le ſoutient.* Voyez Saint Evremont, Ouvrages meſlez, *Tom. I. ſur le Mot de l'Auteur, pag.* 104. *Edit. de Hollande.* [*Tom. IV. p.* 21. *Edit. de* 1726.]

(*AA*) *Il ſe ſervit d'artifices dans la rebellion de Naples.*] Il récompenſa les chefs des rebelles, & ne donna rien à ceux qui l'avoient ſervi fidélement. *Omnes qui Cæſarem adjuvarunt, quis bona, quæ vitam pro eo depoſuerunt, irremunerati remanſerant, qui adverſa factionis hoſtes illius nati ſunt, quæ arma contra illum tulerunt, omnes fuerunt optatæ & fecundum vota ſua expeditæ.* C'eſt ce que l'on trouve dans les Lettres d'Agrippa (102). Cette conduite paroît d'abord imprudente; car elle eſt propre à dégoûter les bons ſujets, & à enhardir les factieux. Mais il faut que l'expérience ait enſeigné le contraire; car les plus grans Princes le ſont ſervis & ſe ſervent de cette méthode. Ils négligent ceux dont ils ſe tiennent aſſurez, & travaillent principalement à gagner ceux dont ils ſe défient. Les plaintes ſemblables à celle du frere de l'Enfant prodigue ſont fréquentes parmi les fidelles ſujets dans les pacifications des troubles. Du tems de Henri le Grand, les Ligueurs obtinrent bien plus de charges (*a*), que les anciens ſerviteurs (103). C'eſt une Politique qui remedie au préſent, & c'eſt ce qu'on cherche: on met en riſque l'avenir, mais on eſpere qu'alors Dieu y pourvoira, & enfin ce n'eſt pas un mal certain.

(*a*) ℣. DONNONA ici ce qu'a dit ſur le même ſujet Jean Nevizan *: *Quandoquæ*, dit ce facetieux Ecrivain, *Principes ut inimicum vincat obſequio ... eum plus extollit ſervitore ſuo, adeò quod quandoque bene ſerviverat indignari dicunt: Si quis parum a Principe noſtro velit quicquam obtinere, oportet quod in uno aliquam commictat proditionem.* Le diſcours de la Ruſſie † ſemble avoir en vûë ces paroles.

(*BB*) *Ses Hiſtoriens ..... ont entaſſé beaucoup de prodiges ..... ils diſent que le Soleil s'arrêta.*] Je n'ai point en Eſpagnol la Relation de Louis d'Avila; mais voici ce qu'elle porte dans la Traduction Latine (103). L'Auteur parle comme témoin oculaire: *Paderæa etiam futura clades evidentis prodigii denuntiatum eſt. Sol enim valut ſanguineolentus apparuit, & quod mirabilius eſt, perinde ac ſi curſum tardaſſet, ſpacumque diei adadeſſet, quam intentius intuerentur, altius, quam pro horarum ratione, ferri viſus eſt. Conſtant omnium hac de re opinio eſt, nec ea certè refellere uſquam* (104). Florimond de Remond a raporté le même Paſſage (105), ſelon la Verſion Françoiſe que l'on avoit publiée de cet Ouvrage Eſpagnol. Il a raporté auſſi les paroles Italiennes de Baptiſte Grimaldi, qui avoit été préſent à l'action, & les termes Eſpagnols de Gonçalo de Illeſcas tirez de la II Partie de ſon Hiſtoire Pontificale, & les Vers Latins d'un Anonyme; & il s'eſt efforcé de prouver que le fait eſt vrai. Il s'eſt prevalu entre autres choſes de ce que Sleidan, qui temoigne beaucoup de colere contre Louis d'Avila, ne le reſute point *ſur cet article du Soleil*. Mais le Pere Maimbourg s'eſt moqué comme il falloit de cette viſion Eſpagnole, & de quelques autres qui concernent la même bataille, & il les a enimbatues par quelques raiſonnemens (106). Il n'a pas oublié de raporter que *le Duc d'Albe, homme fort ſolide, & qui ne dit nullement dans la bagatelle, ſit bien connoître qu'il ne croyoit rien de ce qu'on diſoit de ce pretendu miracle, lors qu'allant venir en France pour y épouſer au nom du Roy Philippes la Princeſſe Elizabeth fille de Henri II, il répondit plaiſamment à ce Prince qui l'encouragea ſur cela*, Qu'il eſtoit ſi occupé ce jour-là à ce qui ſe paſſoit alors ſur la terre, qu'il ne prit pas garde à ce qui ſe faiſoit au Ciel. Florimond de Remond a raporté cette réponſe du Duc d'Albe, & fait favoir à ſes Lecteurs qu'il l'avoit apriſe *d'un Gentilhomme Baſque, Gouverneur d'Ats, qui parloit & vivoit à l'antique en ce temps-là, fort prové & favory du Roy* (107). Notez bien cela: cet Hiſtorien n'avoit vu cette particularité dans aucun Livre; il la tenoit d'un Gentilhomme qui etoit alors à la Cour de Henri II. Il eſt peut-être le premier Auteur qui l'ait publiée, & celui dont tous les autres l'ont priſe; & peut-être que s'il n'en eût point parlé, nous ne la trouverions pas dans l'Hiſtoire du Duc d'Albe (108), qu'on nous a donnée en François il n'y a que peu de tems, comme la Verſion d'un Livre Latin imprimé à Salamanque l'an 1609, ſous le Titre de *Vita Ferdinandi Toletani Ducis Albani*. L'Auteur de la Traduction aſſûre qu'il *l'a faite avec toute l'exactitude poſſible*, qu'il *n'y a rien mis du ſien, & qu'il n'a rien ôté ni du corps de l'Hiſtoire ni des faits.*

(*CC*) *On fit courir une Prophétie qui promettoit à cet Empereur la défaite des François, celle des Turcs, la conquête de la Paleſtine, &c.*] Antoine Pontus, qui avoit porté les armes dans l'expédition de Tunis ſous Charles-Quint, en compoſa une Relation qui n'a été rendue publique que depuis un an (109). Il dit dans ſon Preambule, que pour augmenter le courage des ſoldats il veut raporter deux choſes; l'une eſt une vieille Prophetie, l'autre eſt le Diſcours d'un Ipocrite qui s'étoit montré au tems de l'expédition d'Oder de Foix dans le Roiaume de Naples. Laiſſons ce qu'regarde ce fanatique, & contentons nous de ce qui concerne la Prophétie. *Duo hæc ante proloquentur, non quod hiſtoria referuntur, ſed ut animi noſtrorum militum alacres nunc his auditis ad arma ſint alacriores. Quorum illud annos imprimis ſubvenit, & ut vulgatiſſimum ita quoque antiquiſſimum vatis illius, qua prophetia dicitur, vechum dixerunt, quod quidem ſola circumferitur, Carolum Philippi filium ex natione Lilii, ut olim verba proſequingam, poſt Gallos Hiſpanosque domitos Romam quoque & Florentiam congregato magno exercitu Regem Græcorum vocari, indeque poſt victos Turcas, Chaldæos, Paleſtinoque, ſanctum Hieroſolymum recuperaturum, neque enim in Dei nomine coronatum in ſummi Principis ſanctorum expeditionem, factaque prius edictum, ut qui ſanctæ Crucis ſignum non adoraverit morte punietur* (110). Comparez cela avec une Prophetie que David Pareus inſera dans ſon Commentaire ſur l'Apocalypſe l'an 1598, & vous trouverez un echantillon des fraudes qui ſe commettent en pareils cas. Le Sieur Comiers raconte (111), qu'étant à Orange l'an 1660, on lui prêta cet Ouvrage de Pareus imprimé à Heidelberg, & qu'à la page 930 il y lut une Prophetie que l'Auteur avoit trouvée *in addibus Propoſitæ Sabellianæ*, & qui contenoit ce qui ſuit: *Surget Rex ex Natione illuſtriſſimi Lilii, habens ſceptrum longum, ſupercilia alta, oculos longos, naſumque aquilinum: is congregabit Exercitum magnum, & omnes Tyrannos Regni ſui diſturbet, & morte perimet omnes ſuæ gentis monſtros, & ejectis ſede abſcondentes a facie ejus. Nam ut Sponſus ſponſa, ita erit juſtitia ſi aſſociata, cum illi usque ad quadrageſimum annum adducet bellum ſubjugando inſulanos, Hiſpanos & Italos. Romam & Florentiam deſtruet & comburet, potentiam ſal ſummari ſuper terram illam. Clericos qui Sedem Petri invaſerunt morte perimet: eodemque anno duplicem Coronam obtinebit. Poſtremum mare transiens cum exercitu magno, invadet Græciam, & Rex Græcorum votabitur. Turcas & Barbaros ſubjugabit, faciendo Edictum.* Quicumque Crucifixum non adoraverit, morte morietur. *Et non erit qui reſiſtere poterit ei, quia brachium ſanctum à Domino ſemper cum eo erit, & dominium Terræ poſſidebit. His factis Sanctorum reliquiæ Chriſtianorum vorabitur, &c.* Comiers donne une Traduction Françoiſe de cela, en proſe & en vers, & ajoute (112) qu'*il a trouvé la même Prophetie, mais en termes differents, dans le neufvieme Tome des Oeuvres de St. Auguſtin, au milieu du Traité de l'Ante-Chriſt* (113), *page* 454 *de l'impreſſion de Lyon en l'année* 1586; & notez qu'il aplique à Louis XIV l'une & l'autre de ces deux Prophéties. *Comme la Conqueſte de l'Univers*, dit-il (114), *n'eſt pas l'Ouvrage d'un jour; nous devons du moins eſperer qu'en l'année prochaine* 1666. *nôtre Grand Monarque jettera les premiers fondemens de cet Empire Univerſel.* Mais prenez encore mieux garde à la ſupercherie des fauteurs de Charles-Quint; ils empaumérent la prémiere de ces deux Prédictions; &, afin de la faire quadrer à cet Empereur, ils la tronquérent d'un coté, & ils l'augmentérent de l'autre: ils y fourrerent le nom de ſon pere, & le ſien, & la conquête des François; ils en oterent le nez aquilin, & quelques autres traits de viſage. J'ai vu de fort bonnes gens infatuez de Prophéties, qui pendant la derniere Guerre (115), apliquoient tout ce pretendu Oracle le mieux qu'ils pouvoient à S. M. B. le Roi Guillaume. Notez enfin l'aveu de Pontus, qu'il a publié la Prophétie afin de donner plus de courage aux ſoldats de Charles-Quint, & ſoiez perſuadez que la plûpart de ces inventeurs, ou promoteurs de Prophétions, ne ſe propoſent que d'amuſer la populace, & de la inſpirer les paſſions dont ils ſouhaitent qu'elle ſe rempliſſe, & pour mieux y réuſſir ils ſe ſervent & de *ſubreption* & d'*obreption*.

(*DD*) *Nous dirons un mot touchant un lis qu'il avoit planté dans ſa ſolitude.*] Il le planta à la fin d'Août 1558, & il mourut le 21 de Septembre ſuivant. *Au moment de ſa mort, ces Oignon de lys jettin tout d'un coup une tige de deux toiſées avec une merveilleuſe fleur, auſſi epanouie & auſſi odoriferante que ces ſortes de fleurs ont accoutumé de l'être en Eſpagne en leur ſaiſon ordinaire.* Je me ſers des termes que le Superieur des Peres de l'Oratoire de Paris employa en harangüant le

(101) *Dans la X Lettre du VII Livre, pag.* 1060. *Elle fut écrite à Agrippa par un Arabi, & eſt datée de Ratisbonne le 17 Juillet* 1532.

(102) *Voiez l'Apologie de ce Prince, attribuée à la Ducheſſe de Rohan. Elle eſt imprimée à la tête du ſecond de Henri III, dans l'Edition de* 1671. *Voiez auſſi la Table d'Arriſte* PANTALEON. (Catherine de) *Remarque* (*k*) *Voiez auſſi la Remarque* (*F*) *de l'Article de* HAMAL IV.

* *L. IV. n.* 152. *de la Foreſt Napolitaine.*

† *L. I. ch. V. de la Conſ. de Sancy.*

(103) *Faite par* Guillelmus Malinæus.

(104) Ludovic. ab Avila & Zuniga, Comment. de Bello Germanico, *Lib. II, fol.* 126 *Edit. Antverp.* 1550.

(105) Flor. de Remond, Hiſt. de l'Hereſie, *Liv. III, Chap. XVI, pag.* m. 345.

(106) Maimbourg, Hiſt. du Lutheriſme. *Tom. II, pag.* 15 & *ſuiv. Edit. de Hollande. Voiez les Penſées diverſes ſur les Comettes, pag.* 274, 275.

(107) Flor. de Remond, Hiſtoire de l'Hereſie, *Liv. III, Chap. XVI, pag.* m. 362.

(108) *Au Chap. X du III Livre, pag.* 313. *Edit. de Paris, chez Jean Guignard,* 1616.

(109) *A Leide,* 1606, *dans le Volume avec les Meſlées de Mr.* Martheau.

(110) Anton. Pontus Conſcnanus, *in Hiſtoriam Barbariæ, pag.* 2.

(111) Claude de Comiers, *Prêtre. Preſervé de l'Eſprit ſe Collerale du Temps, & Chanoine en la Cathedrale de Amiens, de la Nature & Preface des Comettes, pag.* 469. *Edit. de Lion,* 1681.

(112) Là-même, *page* 472.

(113) *Voiez, touchant ce Traité Mr.* Andigier, de l'Origine des François & de leur Empire, *Tom. II, pag.* 485 & *ſuiv.*

(114) Comiers, de la Nature des Comettes, *pag.* 480.

(115) *On écrit ceci en* 1689.

chi sur une circonstance notable du siege de Mets: Il ne forma point d'entreprise qui fût plus juste que celle-là, ni dont le succès fut plus malheureux (*E E*). On ne doit point passer sous silence ce qu'il dit à François I. *Nous commandons vous & moi à des peuples si bouillans, si fiers & tempestatifs, que si nous ne nous faisons quelque Guerre par intervalles pour les amuser, & leur amortir ceste impetuosité belliqueuse, nos sujets propres nous la feront, qui sera bien pes* (*k*). Il laissa une Instruction à son fils, dans laquelle entre autres conseils il lui donna celui-ci, „ de caler la voile „ quand la tempeste est trop forte, de ne s'opposer point à la violence du dessin irrité, d'esquiver avec adresse les coups qu'on ne peut soutenir de droit fil; de les laisser passer; de se jetter „ à quartier, & d'observer l'occasion de quelque favorable révolution, & d'une meilleure avanture (*l*) ". Il pratiqua ce conseil *à la paix de Passau, qui eust été honteuse à l'Empire, si la nécessité ne l'eust plustoſt faite que l'inclination de l'Empereur. Il le practica à la paix de Soissons, où la disette d'argent interrompit la prospérité de ses armes, & luy-mesme fust contraint de s'offrir en ostage aux Allemans, qui sans cela faisoient dessein de s'en saisir* (*m*). Lui & son fils se croioient capables de se bien servir des occasions; car c'étoit un de leurs mots, *Toy y el tiempos para dos otros, Moy & le temps à deux autres* (*n*). L'Auteur que je cite (*o*) raconte une chose qui témoigne également la curiosité de cet Empereur pour l'Astronomie, & son intrépidité. La magnificence avec laquelle les Fuggers le reçurent dans leur maison à Ausbourg, ne doit pas être oubliée (*F F*).

(*k*) Matthieu, Hist. de la Paix, *Liv. I, Navrat. II, pag.* m. 66, 67.

(*l*) Sillum, Mémoires d'Etat, *Tom. I, Liv. III, Chap. VI, pag.* m. 366.

(*m*) *Le même.*

(*n*) *Le même.*

(*o*) Voyez Melchior, Adam, dans la Vie de Philippus Apianus, à la page 549 du Vitæ Germanorum Philosophorum.

(116) *Sa Harangue est toute entiere dans la II Partie du Mercure Galant du Mois d'Octobre 1679. Voyez les Pensées sur les Comettes, pag.* 234.

(117) Voyez les réflexions sur les Comettes, *les mêmes.*

(118) *Le Comte de la Roca. Il a fait de Charles-Quint, pag.* m. 349, 350.

(119) Famian Strada, de Bello Belgico, *Dec. ad. I, Liv. I, pag.* m. 16.

(120) Anna Maria à Schurman, *en Capite II Partis II Ductricis.*

Reine d'Espagne l'an 1679 (116). Je laisse le préface ridicule qu'il trouva dans cette végetation (117); mais il faut que je remarque que le Comte de la Roca ne raporte point le fait dans les mêmes circonstances. Voions ses paroles: „ Un Autheur sincere écrit qu'il y avoit un pied de Lys „ dans un petit jardin où donnoit une fenestre de l'appartement de l'Empereur, qui au commencement du Printemps jetta deux tyges, dont l'une rompit sa tunique, „ fit eclore sa fleur, rendit une odeur agréable, & mourut „ enfin; & l'autre, quoy que de mesme age, & qui n'estoit pas si avancée se retenoit en son bouton, ce qui „ causa de l'estonnement à plusieurs, parce qu'elle ne manquoit ny d'eau ny de Soleil; & la mesme nuit que l'ame de l'Empereur quitta la prison de son corps, cette „ belle fleur s'epanouit, fut coupée avec respect & admiration, & mise sur le grand Autel (118) ". Tout le merveilleux du Harangueur des Peres de l'Oratoire de Paris s'evanouit à peu près dès qu'on examine attentivement la Narration de l'Historien Espagnol. Je ne connois point cet *Autheur sincere* qu'on a prétendu citer: mais je m'imagine que lui ou le Comte de la Roca ont été copier par l'amien Strada. Vous le croirez aisément, si vous comparez les paroles de ce Comte avec ce Latin: *Nec illud admiratione caruit. In Caroli, quem diximus, hortulo, binos eodem tempore flyles emiserat tandem ilium. Alter hujo mense, nis affallet, talyces deliscentis floruit: alter quamvis eadem cultura provocatus, tumorem tamen ac partus signa vere toto atque æstate fustinuit: eademque demum nocte, qua Carolo animus integumenta sese corporis evolvit, ille explicitis repente foliculis, intempestivis nempe atque imperatâ germinationis promissi florem. Id vero & observatum ab omnibus, & libi super Arte templi maximi ad spectandum propesito, facile candidoque omnium loco acceptum est* (119). Je me souviens ici d'une Observation que j'ai lue dans un Ouvrage de Mademoiselle de Schurman. Elle raconte (120) qu'au tems que du Lignon, l'un des Disciples de Labadie, travailloit à l'établissement de la Secte à Herford, il arriva trois prodiges. Le premier étoit qu'un trone d'arbre sec depuis quatre ans pouſſa tout à coup quelques jets de quatre ou cinq pieds, & chargez de feuilles. Ce fut pendant l'automne, & dans un lieu clos & couvert, proche du temple que l'on assigna depuis aux Labadistes. Le second prodige étoit, que tous les arbres fleurirent dans le jardin de la Princesse pendant l'automne qu'elle promit de protéger leur petite Eglise. Le troisieme étoit, qu'un essaim d'abeilles se vint loger au même jardin sans qu'on sçut d'où il venoit. Selon l'Hypothese des prefaces, tout cela devoit promettre un glorieux & long établissement; & néanmoins, cette Secte fut bientôt contrainte de quitter Herford.

(*E E*) *Il ne forma point d'entreprise plus juste que le siege de Mets, ni dont le succes fut plus malheureux.*] Henri II, ligué avec quelques Princes d'Allemagne, avoit été déclaré Protecteur de la liberté Germanique (121), & il se glorifioit de n'agir que selon cette qualité (122). Neanmoins, il se rendit maître de Mets, ville Impériale, il la depouilla de sa liberté, & cela par la plus indigne de toutes les fourberies. On ne peut lire sans horreur le pretendu stratagême dont on se servit pour asujettir cette petite République, qui ne regardoit ce Monarque que comme un tuteur. C'est alors qu'on avoit raison de dire, *Sed quis custodiet ipsos custodes* (123)? Ainsi, toutes sortes de raisons autorisoient Charles-Quint à réunir au Corps de l'Empire une ville qui en avoit été detachée de cette maniere. Il y employa ses plus grandes forces, & y échoua honteusement (124); & il a fallu enfin qu'à la paix de Munster l'Empire renonçât à ce morceau, & le laissât à la France. Cet Empereur avoit réussi admirablement dans des entreprises tout-à-fait injustes.

(121) Mezeray, Abregé Chron. *Tom. IV, pag.* 670, *à l'an.* 1552.

(122) Voyez Sleidan, *Liv. XXIV, folio* m. 499.

(123) Juvenal. Sat. VI, *Vers.* 347.

(124) *Il courut assez mal-heureux en vers & en prose aussi pleuvoient sur lui les épigrammes sanglantes qu'imprimoient à l'Empereur, & les vers où on disoit qu'on pouvoit sujet de chanter en plus cruel & plus affreux de la Tragedie.* Hilarion du Duc d'Albe, *Liv. III, Chap. X. IV. pag.* 284.

(*F F*) *La magnificence avec laquelle les Fuggers le reçurent ne doit pas être oubliée.*] Nous parlerons ci-dessous (125) de leur richesse: en voici une belle marque. „ Mr. Felibien (126) „ rapporte un trait fort joly des Fouckers, ces fameux Negocians d'Allemagne, qui pour témoigner leur reconnoissance à Charles-Quint, lequel à son retour de Tunis leur „ avoit fait l'honneur d'aller loger chez eux en passant par „ Ausbourg, un jour parmi les magnificences dont ils le „ regalerent, firent mettre tous la cheminée au fagot de canelle qui estoit une marchandise de grand prix, & l'allumerent avec une promesse qu'ils avoient de l'Empereur d'une somme très-considérable (127) ".

(125) Dans l'Article Fugger, Remarque (*A*).

(126) Journal des Savans, du 2 Janv. 1685, *pag.* m. 16, *dans l'Extrait de la IV Partie des Entretiens sur les Vies & les Ouvrages des Peintres.*

(127) *Voyez l'Article* Maximilien, Empereur, *Citation* (22).

(119) Strada, de Bello Belgico, *Dec. ad. I, Liv. I, pag.* m. 16.

(120) Anna Maria à Schurman, *en Capite II Partis II Ductricis.*

CHARNACE (*a*) (LE BARON DE) s'aquita heureusement de diverses Ambassades sous le Regne de Louis XIII (*A*). Il n'étoit pas moins brave Soldat, qu'habile Négociateur, & il eut tout à la fois en Hollande le caractere d'Ambassadeur, & la charge de Colonel. Il fut tué faisant les fonctions de cette derniere au siege de Breda l'an 1637 (*B*). Il n'est pas vrai que la perte de sa

(*a*) Son Nom de Baptême étoit Hercule.

(*A*) *Il s'aquita heureusement de diverses Ambassades sous le Regne de Louis XIII.*] „ Il étoit du choix du Cardinal de „ Richelieu; ce qui doit d'abord donner une opinion très-avantageuse de l'Ambassadeur. Mais celui dont je parle n'avoit pas besoin de ce préjugé. Les Négociations qu'il a faites avec Gustave Adolfe, Roi de Suede, qui produisirent le Traité de Berwalde le 23 Janvier 1631, & qui firent un si grand effet en Allemagne, en sont des preuves bien convaincantes, quand il n'y en auroit point d'autres. C'est lui qui fit passer les armes de Suede dans l'Empire, & qui jetta les premiers fondemens de l'alliance, qui a été si unie & si glorieuse aux deux Couronnes, & qui l'est encore à celle de Suede. Il continua de négocier avec le même Roi, & avec le Chancelier Oxenstiern, jusqu'après la bataille de Lutzen, qui le fit retirer en France. Il avoit aussi négocié avec l'Electeur de Baviere à Munic; mais avec peu de succès, à cause de la mauvaise humeur de Saint Etienne (1), parent du Pere Joseph, qui étant jaloux de voir en cette Cour là un plus habile homme que lui, traversoit toutes ses Negociations, au grand préjudice des affaires du Roi leur Maître. Ce fut *Charnassé*, qui signa le 25 jour d'Avril 1634 le traité de la Haye, après lequel il fut jugé à propos de faire celui du 8 Janvier de l'année suivante, où il intervint comme un des Commissaires du Roi. Par le traité de 1634, le Roi promit de faire lever & d'entretenir au service des Etats un Regiment d'Infanterie & une Compagnie de Cavallerie, dont le commandement fut donné à *Charnassé*, qui mêlant la profession de Colonel avec la fonction d'Ambassadeur, voulut se trouver au dernier siege de Breda, où il fut tué dans la tranchée (2) ". Comme on ne voit pas dans ces paroles de Wicquefort l'occasion de l'Ambassade de Hollande, il faut qu'un autre Livre nous la fournisse. Lisez la Vie du Cardinal de Richelieu; vous y verrez que Charnacé alla en Hollande pour empêcher que les Etats n'écoutassent les propositions de trêve que les Espagnols leur faisoient. *Il ménagea si adroitement l'inclination des Messieurs les Directeurs & Deputez des Etats, & leur fut si bien representer les artifices, & les mauvais desseins des Espagnols . . . . qu'ils resolurent enfin . . . . de preferer par nécessité autant que par raison la continuation de la guerre à la trêve. A quoi ne contribua pas peu l'ordre qui avoit été donné à Charnacé, non seulement de solliciter la Princes d'Orange, que l'on savoit être assez portée par interêts à la continuation de la guerre, mais encore d'offrir à Messieurs les Etats, un secours de dix ou douze mil Suedois, Nation belliqueuse & alliée de la France; que s'ils étoient heureusement prevalus depuis trois ans, ou environ, qu'Adolphe Gustave Roi de Suede avoit fait descente en Allemagne, & avoit rempli de terreur cette grande Province* (3).

(1) Wicquefort, *page* 70 *du Tome II du Traité de l'Ambassadeur, où cet* Charnacé *& St. Etienne, étant à la Cour de Bavière de la part de la France en l'An* 1638, *se représentent à de si grandes extremités, qu'ils se voulurent battre en duel, tellement que leur devision les rendit inutiles auprès de l'Electeur.*

(2) Wicquefort, Traité de l'Ambassadeur, *Tom. II, pag.* 442.

(3) Aubery, Histoire du Cardin. du Richelieu, *Liv. IV, Chap. XIII, pag.* m. 390, 391.

(*B*) *Il fut tué faisant les fonctions de* Colonel *au siege de Breda l'an* 1637. Nous avons vu dans la Remarque précédente ce que Mr. de Wicquefort en a dit: ajoûtons y ces paroles d'un autre Auteur (4): " Monsieur de Charnacé „ fit tout ce qu'il put pour porter le Prince d'Orange à assieger une autre place, plus importante pour l'avantage „ commun des Alliez, que celle-là. En quoi cet Ambassadeur

(4) *Le même, Livre V, Ch. I. pag.* 196, 197.

ſa femme ait produit en lui l'effet funeſte dont on a parlé dans le Mercure Galant (C).

„ ſadeur avoit lui-même plur d'intérêt qu'il ne croioit, „ puis que ce ſiege lui devoit être fatel, y aiant été tué „ d'un coup de mousquet à le tête, qu'il receut à l'attaque d'une corne. On le regrette fort à la Cour, tant „ pour ſes bonnes qualitez, & pour les grands ſervices „ qu'il rendoit à l'Etat, que pour l'alliance qu'il avoit „ avec le Marechal de Brezé, a cauſe de Jeenne de Brezé ſon épouſe. Son cœur fut epporté en France, & eſt enterré dans l'Egliſe des Carmes d'Auvers, avec un Epitaphe, où „ ſa mort eſt marquée le premier de Septembre ".

(C) *Il n'eſt pas vrai que la perte de ſa femme ait produit en lui l'effet funeſte dont on a parlé dans le Mercure Galant.*] L Abbé Deſlandes, grand Archidiacre & Chanoine de Treguier, a fait inſerer une Lettre dans le Mercure Galant (5), où il aſſure que *Charnacé étant en Allemagne, auprès de Gustave*, fut ſi touché de la nouvelle qu'il eprit de la mort de ſon epouſe, *de la maiſon de Brezé*, qu'il en perdit la parole pour toute ſa vie. Chacun voit que c'eſt une fable: Guſtave périt à la bataille de Lutzen l'an 1632, & Charnacé déploioit en Hollande toute ſe plus fine Rhetorique l'an 1634, pour empêcher qu'on ne conclut une treve avec l'Eſpagnol. Etoit-ce l'affaire d'un homme muet? On ne ſauroit rectifier ce faux Conte, en changeant le tems & le lieu où Charnacé aprit le mort de ſa femme; car nous avons vu qu'il tâcha de perſuader qu'on n'aſſiegeat point Breda, mais une place dont le perte fût plus pernicieuſe à l'Eſpagne. Ses conſeils furent inutiles: on fit le ſiege de Breda: & il y perdit la vie. Où trouverons-nous donc le tems qu'il n'a pu parler? Nous verrons ailleurs (6) que l'Abbé Deſlandes n'a pas debité un Conte moins apocryphe touchant Fernel.

(5) *Au Mois de Novembre 1693.*

(a) *Voiez les Remarques (C) de l'Article de Francueil.*

CHARPENTIER (Pierre) en Latin *Carpentarius*, nâtif de Toulouſe (*a*) au XVI ſiecle, faiſoit profeſſion de la Religion Réformée, mais il publia un Ecrit qui le fit conſidérer comme un furieux ennemi des Réformez (*A*). Il enſeigna quelque tems la Juriſprudence dans Geneve (*b*) & il en ſortit fort mécontent, & ſans dire adieu à ſes créanciers. Cela paroit par une Lettre que Theodore de Beze lui écrivit le 1 d'Avril 1570 (*c*). Cette même Lettre témoigne qu'il avoit femme & enfans. Il fit imprimer quelques autres Livres (*B*): il vivoit encore

(a) Thuan. *Lib. LIII, pag. m. 1092, col. 2.*

(b) *Idem, ibidem.*

(c) *C'eſt la LII Lettre de Theodore de Beze.*

(*A*) *Il publia un Ecrit qui le fit conſidérer comme un furieux ennemi des Réformez.*] Cet Ecrit étoit tombé dans l'oubli; mais un Religieux Benédictin (1) l'étant inſeré dans ſes *Entretiens touchant l'Entrepriſe du Prince d'Orange ſur l'Angleterre*, imprimez à Paris l'an 1689, a été cauſe qu'on en a parlé beaucoup depuis ce tems-là. Mr. Jurieu, pour décréditer entiérement cette Piece, ſe crut obligé de publier ce qu'en avoit dit Mr. de Thou, & comme cela fut trouvé fort à propos je mettrai ici cette Narration (2):

„ Un nommé Pierre Charpentier, qui étoit de Toulouſe, & qui avoit publiquement enſeigné le Droit à Geneve, étant entré fort avant dans la familiarité de Bellievre, ſe ſauva chez luy pendant le maſſacre avec pluſieurs autres perſonnes moins diſtinguées; car il auroit été trop dangereux pour un Courtiſan de donner retraitte à des gens diſtingués dans une occaſion de cette nature. Pour s'accommoder à la fortune, & par un effet de ſon humeur, qui luy faiſoit deſirer le parti où ſon interêt l'obligeoit d'entrer, il commença à ſe declairer, non pas contre les Auteurs du maſſacre, ni contre l'horrible boucherie qu'ils avoient faite, mais contre ce qu'il appelloit la cauſe, c'eſt-à-dire, contre la faction des Proteſtants pour laquelle il témoignoit une grande horreur, & qu'il diſoit que Dieu avoit juſtement punie pour tous ſes desordres, parce qu'elle s'étoit ſervie du prétexte de la Religion pour couvrir ſon esprit de ſedition & de révolte, & que les pretendus dévots qui la compoſoient avoient pris les armes contre leurs compatriotes en lieu de ſe ſervir des larmes, des prieres & du jeune pour toutes armes, qu'ils s'étoient ſaiſis de pluſieurs Villes du Royaume, qu'ils avoient fait mourir une infinité de perſonnes, & pouſſé leur inſolence jusqu'à faire une Guerre ouverte à leur Souverain. Il diſoit que leurs Aſſemblées où l'on ne faiſoit autrefois que prier Dieu étoient devenues des conventicules, & des conferences ſeditieuſes dans leſquelles on ne parloit ni de la piété, ni des myſteres de la Religion, ni de la correction des mœurs; mais d'amaſſer de l'argent, d'aſſembler *ſourdement* des troupes dans les Provinces, de lier des intelligences avec les Princes etrangers. Il ajoûtoit qu'ils entretenoient des hommes ſéditieux dans toutes les Villes du Royaume, pour tâcher de troubler le paix que le Roy avoit accordée aux Proteſtants par un effet de ſa bonté, & qu'il n'y avoit que l'épée de Dieu, que les Princes portent, qui put réprimer leur audace; *qu'il reconnoiſſoit bien que* c'étoit Dieu qui *avoit inſpiré* le deſſein de le reprimer par les voies les plus ſéveres à un Roy qui étoit naturellement fort doux. Dans les commencemens, Charpenner ſe contentoit de parler ainſi en particulier dans les converſations familieres, qu'il avoit avec Bellievre; mais comme on vit en-ſuite qu'il diſoit les mêmes choſes en public, on jugea qu'il étoit fort propre pour le deſſein qu'avoient le Roy & la Reine de juſtifier le maſſacre le mieux qu'ils pourroient. Il ſe chargea volontiers de cette commiſſion, & après avoir reçu une ſomme d'argent qu'on luy donna, & de grandes promeſſes qu'on luy fit de l'éleves à de grandes charges, promeſſes qu'on luy tint en-ſuitte religieuſement quelque indigne qu'il en fut, il partit de Paris avec Bellievre qu'il laiſſa en Suiſſe, & ſe retira à Strasbourg, où il avoit auſſi autrefois enſeigné, afin qu'il put plus facilement répandre de là dans l'Allemagne les bruits qu'il vouloit ſemer. Etant arrivé là, il écrivit une Lettre à François Portes (3) Candiot, qui étoit fort ſavant dans la Langue Greque, & qui avoit été autrefois élevé en Italie dans le maiſon de Renée Princeſſe de Ferrare. Dans cette Lettre, qui étoit datée du 15 Septembre, il diſoit qu'il y avoit deux partis parmi les Proteſtants, l'un des pacifiques qui agiſſoient de bonne foy par principe de Religion, & qui ſuivoient les Maximes de celle qu'ils profeſſoient, l'autre de ceux qui ſoutenoient la cauſe, gens factieux & ennemis de la paix: que ces deux partis avoient leurs Paſteurs, que le prémier avoit pour luy d'Espina, Sorel (*il y a dans la Lettre de Charpentier que le P. de Ste Marthe a fait imprimer*, des Roſiers (4) *au lieu de* Sorel) Albrac, Capel, la Haye, Mercure; mais „ que les autres Miniſtres ne pouvoient ſouffrir le moderation de ceux ci, & ſur tout Theodore de Beze, qu'il apelle la trompette de Seba (*a*), & contre lequel il ſe déchaine ſur tout dans ſon Livre. Non ſeulement il excuſe le maſſacre, mais il prouve fort au long, & avec beaucoup d'addreſſe, qu'il a été fait juſtement, & qu'on a du le faire pour abbatre une faction impie, qui ne penſoit qu'à renverſer l'autorité Royale, à debaucher les Villes du Royaume de l'obeïſſance qu'elles devoient à leur Souverain, à troubles la tranquilité publique, & qui ſembloit avoir été formée pour le ruine même de la Religion Proteſtante, par des gens turbulents & ennemis de leur Patrie. On publia une Reponſe à cette Lettre ſous le nom de Portes, datée du prémies de Mars de l'année ſuivante, qui étoit remplie de paroles extrémement aigres. *Monſr. de Thou avoüe* que le Duc d'Anjou ſollicita fortement François Baudouin Juris-Conſulte, qui après avoir autrefois embraſſé le Religion Proteſtante en Allemagne, s'étoit laiſſé gagner par les avis moderés du Théologien Caſſandre, & étoit rentré dans la Religion Romaine, & qui enſeignoit alors à Angers, à travailler au même deſſein que Charpentier (*c'eſt-à-dire à juſtifier le maſſacre*); mais que ce Juris-Conſulte s'en excuſa modeſtement ſur les conſeſſions qu'il avoit eues avec les Geneveſes qui empêcheroient, diſoit-il, qu'on ne l'en crût ſur la matiere; que dans la vérité, il ne voulut pas juſtifier le maſſacre, parce qu'il le deteſtoit, & qu'aiant même lu la Lettre de Charpentier, il y remarqua de grands défaurs de mémoire & de grandes bévues, en ce qu'il rapportoit de l'Hiſtoire ancienne ".

Le Religieux Bénédictin donna une ſuite de ſes Entretiens, dans laquelle il etude autant qu'il peut ce témoignage de Mr. de Thou (5).

Vous trouverez le précis de la même Lettre de Charpentier dans le III Volume (6) de la grande Hiſtoire de Mezeray. Cet Hiſtorien prétend que cette Lettre ſervit de Replique à Wolfangus Prisbrachius (7) Polonois, qui avoit répondu fort agrement à la Harangue de Bellievre (7). D'Aubigné (8) au contraire veut que *Wolfang Prisbrach, & Portus Creten que Charpentier prenoit à témoin* (9), aient écrit contre Bellievre & Charpentier. Il s'exprime mal; car il faloit dire que Portus écrivit contre celui-ci, & Prisbrach contre celui-la. Il ne paroit point que Charpentier ait en vue l'Ouvrage de ce Prisbrach. Je croi donc que Mr. de Meserai ſe trompe.

Cette Lettre de Charpentier à Portus ſervit d'épiſode à un Catholique Romain (10) pour ſa Preface d'un Livre de Controverſe qu'il publia l'an 1585 (11). Il s'y fourra presque toute entiere, & il en a averti ſes Lecteurs dans un autre Livre (12). Je dois ajouter qu'elle ſe trouve dans le I Tome des Memoires de l'Etat de France ſous Charles IX (13), avec la Verſion Françoiſe de la Réponſe Latine que François Portus lui fit. Cette Reponſe contient beaucoup de particularitez de la Vie de Charpentier, peu honorables, pour ne pas dire, ignominieuſes.

(*B*) §. Allusion *Seba*, anagramme de Beza, à *Seba*, nom de ce ſedicteur dont il eſt dit au 2 L. de Samuel *, qu'il ſonna de la *trompette* pour ſoulever le peuple contre David. Du reſte, la Lettre de Charpenner en date du 15 Septembre 1572. la Réponſe de François Portus, & l'Extrait des Remarques de François Baudouin ſur le Lettre de Charpentier ſe trouvent dans les Mémoires de l'Etat de France ſous le Roi Charles IX. † Rem. Crit.

(*a*) §. On lit *Prisbach* dans les Mémoires de l'Etat de France ‡. Rem. Crit.

(*B*) *Il fit imprimer quelques autres Livres.*] Selon La Croix du Maine, *il a écrit pluſieurs Livres tant en Latin qu'en François, lesquels ont eſté imprimez pour la pluspart; mais je ne ſçai ſi ceux qui ſont mis en ſon nom, il les voudroit advouer pour ſiens, d'autant qu'il y en a pluſieurs que lui ont mis aſſez des Livres desquels il n'eſtoit pas Auteur. . . . . J'ai veu un ſien Traitté Latin touchant le port des armes; mais je ne ſçai ſi la Traduction Françoiſe eſt faite par lui. Il a eſté imprimé à Paris en l'une & l'autre langue* (14). Cet Ouvrage de Charpentier a pour Titre, *Pium & Chriſtianum de Armorum Conſilium*, & fut imprimé à Paris l'an 1575. J'ai parlé ailleurs (15) d'une Reponſe qui y fut faite.

(1) *Nommé le P. Denys de Sainte Marthe.*

(2) *Mr. de Thou, Hiſtoire Lib. LIII, pag. m. 1092, 1093, ad ann. 1572. Je me ſers de la Traduction mon Monſr. Jurieu a faite de cet endroit dans ſon Livre de la Religion des Jeſuites, imprimé a la Haye, 1688, pag. 128 & ſuiv.*

(3) *Il faloit dire Portus. Mr. Jurieu, a la page 82, Parut ſurprendre aſſez, ayant parlé d'une Lettre d'un nommé Charpentier adreſſée à Candiot contre les Proteſtans.*

(4) *Mon Article B. de ROSIERS nous apprendra que le Pere de Ste Marthe & Monſr. de Thou diſent la même choſe, & qu'ainſi cette Parenthèſe eſt inutile, ou qu'elle devroit tomber ſur quelque autre choſe.*

(5) *Voiez le Journal des Savans du 10 de Novembre 1681; pag. 83; Edition de Hollande.*

(6) *A la page 284.*

(7) *Faite à l'Aſſemblée des Cantons auſſi à Baden, pour juſtifier le Maſſacre de la Saint Barthelemi.*

(8) D'Aubigné, Hiſt. Univerſ. Tom. II, Chap VII, pag. 585, à l'an. 1572.

(9) *Il devoit dire que Charpentier les adreſſa cette Lettre.*

(10) Cornelle Schultingius.

(11) *Voiez la Preface du IV Tome de ſon Confeſſio Rieroy-manna.*

(12) *Voiez la page 238 du IV Tome de ſon Bibliotheca Catholica.*

(13) *Pag. m. 600 & ſuiv.*

* Ch. XX. † *Dans la feuillet 333, de T. I. juſqu'au 348 de l'Edit. de 1579.*

‡ T. IV. fol. 80. verſo où cette Piece eſt inſerée.

(14) La Croix du Maine, *pag. 389.*

(15) *A la fin de ce Dictionaire, dans la Diſſertation ſur Junius Brutus, Num. XVIII.*

core l'an 1584, & il étoit Avocat du Roi au grand Conſeil (*d*). Mr. Rivet, qui avoit tant de connoiſſance de toutes ſortes d'Auteurs, ne connoiſſoit guere celui-ci (*C*).

(*d*) La Croix du Maine, Bibl. Franç. pag. 389.

(*C*) *Monſr. Rivet ne connoiſſoit guere* Pierre Charpentier.] Les Controverſiſtes de Rome reprochent éternellement à ceux de la Religion les Guerres civiles de France, comme une choſe aprouvée par les Miniſtres. Ils ſe ſervent quelquefois du témoignage de Charpentier (16). Le Jeſuite Petra Sancta, dans un Ouvrage qu'il publia contre Monſieur du Moulin, eut la hardieſſe d'avancer qu'on prit des meſures à Geneve pour faire périr en même tems François II, Catherine de Medicis ſa mere, Marie Stuart ſa femme, ſes freres, &c (17). Il cite *Surius I. 4. ad ann.* 1561. *Petrus Carpentarius, Genebrardus in Chronol.* Monſieur Rivet, refutant l'Ouvrage de ce Jeſuite, dit entre autres choſes que ces trois témoins n'avoient nulle autorité; que Surius a été convaincu de calomnie par Baronius pour avoir diſamé Victorin Evêque de Poitiers (18), & que Charpentier & Genebrard ligueux opiniâtres encoururent la haine du Roi. *Carpentarius & Genebrardus qui inter regis perduelles vixerunt, & juſtam ejus indignationem incurrerunt, inter eos qui ultimi ſteterunt in adverſis partibus, an digni ſint quorum teſtimonio contra tales habeatur fides* (19)? Si Mr. Rivet avoit ſçu qu'on lui objectoit le même Pierre Charpentier, qui avoit écrit une Apologie pour la St. Barthelemi, que Mr. de Thou avoit marqué presque d'un fer chaud, eût-il gardé le ſilence ſur de telles choſes? Je m'imagine qu'il ſe trouva depaïſé par la citation vague de cet Auteur, & que n'oſant le prendre pour cet Avocat qui fut roue à cauſe de ſes intelligences avec l'Eſpagne environ l'an 1596 (20), & qui étoit fils de *Jacobus Carpentarius*, grand Adverſaire de Ramus, il s'expliqua foiblement.

(16) *Voïez* Breitkius, Apolog Proteſtantium pro Romana Eccleſia pag. 842.

(17) Sylveſter Verallanctæ, Nodo in Epiſtol. Petri Molinæi ad Balzacum, pag. 162.

(18) Baron. Tom. III, ann. 574, num. 108, apud Rivet. Opeuum, Tom. III, pag. 518.

(19) Rivetus, in Jeſuita vapulante, Cap. XIII, num. XII, pag. 518 Tomi III Oper.

(20) *Voïez la grande* Hiſtoire de Mezeray, *Tom. III, pag.* 1189.

CHARRON (Pierre) Auteur d'un Livre qui a fait beaucoup de bruit, & qui a pour Titre DE LA SAGESSE, nâquit à Paris l'an 1541, & y fit avec beaucoup de progrès ſes Claſſes & ſon Cours de Philoſophie. Il étudia enſuite le Droit Civil & le Droit Canon, à Orleans & à Bourges, & reçut le Doctorat en cette Science dans la derniere de ces deux Univerſitez. Puis il revint à Paris, & aiant été reçu Avocat au Parlement, il fréquenta le barreau avec beaucoup d'aſſiduité cinq ou ſix années; mais comme il prévit qu'il lui ſeroit difficile de s'avancer par cette route, à cauſe qu'il ſe ſentoit incapable de s'abaiſſer à faire ſa cour aux Procureurs, & aux Solliciteurs de Procès, il s'apliqua tout de bon à l'étude de la Théologie & à la Chaire, & il devint un ſi grand Prédicateur, que pluſieurs Evêques s'empreſſérent à l'attirer dans leurs Dioceſes. Arnaud de Pontac, Evêque de Bazas, l'aiant ouï prêcher dans l'Egliſe de Saint Paul l'an 1571, conçut pour lui beaucoup d'affection, *& le mena à Xaintes, à Bourdeaux, & en ſon Evêché, & autres lieux de la Gaſcogne & du Languedoc* (*a*). Charron s'aquit une telle réputation par ſon Eloquence, *qu'on le recherchoit par tout, & que les Evesques de divers Dioceſes où il avoit preſché, luy offroient libéralement les Chanoinies Théologales de leurs Egliſes, & autres dignitez & benéfices, & lui fuſoient pluſieurs . . . préſens.* Il fut *ſucceſſivement Théologal de Bazas, d'Acqs, de Lethoure, d'Agen, de Cahors, & de Condom, Chanoine & Maiſtre d'Eſcole en l'Egliſe de Bourdeaux, & Chantre en l'Egliſe de Condom. La Royne Marguerite le retint pour ſon Prédicateur ordinaire. . . . . Il fut auſſi à la ſuite du Cardinal d'Armagnac* Légat d'Avignon. Il n'affecta point le dégré de Bachelier en Théologie, ni celui de Licentié, ou de Docteur, ou de Profeſſeur en cette Science; il ſe contenta du *caractere de Preſtriſe.* Il ſut dix-ſept ou dix-huit ans ſans retourner à Paris, & y étant revenu l'an 1588, il eut envie d'y finir ſes jours parmi les Chartreux. Il avoit fait vœu d'embraſſer leur Ordre, & il s'en ouvrit au Prieur de la Chartreuſe (*b*). On eut des raiſons de ne le pas recevoir (*A*): il s'adreſſa au Prieur des Celeſtins, & trouva les mêmes obſtacles; enſuite de quoi il y eut des Caſuiſtes, qui le déclarérent quitte de ſon vœu (*c*). C'eſt pourquoi il réſolut d'achever ſa vie ſous le caractere de Prêtre Séculier. Il prêcha le Carême à Angers l'an 1589, & puis il s'en alla à Bourdeaux où il lia une amitié très-étroite avec Michel de Montagne (*B*). Il y publia ſon Livre des trois Véritez l'an 1594 (*C*). Ce qui lui valut la dignité de grand Vicaire de l'Evêque de Cahors, avec la Chanoinie Théologale. On le députa à l'Aſſemblée générale du Clergé l'an 1595 (*d*), & il fut choiſi pour le prémier Sécrétaire de cette Aſſemblée. Etant retourné à Cahors, il s'y arrêta juſques à l'an-

(*a*) *Je rapporte les propres termes de l'Eloge que je citerai ci-deſſous (1).*

(*b*) *Il ſe nommoit Jean Michel, il mourut Prieur Général de la grande Chartreuſe en Dauphiné.*

(*c*) *Voïez la Remarque* (*A*).

(*d*) *Elle ſe tint à Paris.*

(*A*) *On eut des raiſons de ne le pas recevoir* Chartreux.] Afin qu'on ne croie pas que ces raiſons furent fondées ſur quelque défaut de Pierre Charron, ou qu'il renonçat trop legérement à ſon vœu, il faut que je commente le Texte de cette Remarque par ces paroles: *Il ſe preſenta au Prieur de la Chartreuſe qui eſt lez Paris. . . . . Mais il ne peut y eſtre receu, quelque ardante priere & inſtante pourſuite qu'il en fiſt, & ce ſeulement à cauſe de ſon âge trop advancé, qui eſtoit de 47 à 48 ans, & s'excuſoit-on ſur ce qu'il falloit de jeuneſſe n'eſtre accouſtumé à ſupporter l'auſterité de teſt ordre religieux. Voyant ce refus, il s'adreſſa au Provincial des Celeſtins de ceſte Ville, pour eſtre pareillement receu en leur ordre, où il ſe trouva pareille difficulté, empeſchement, & refus. De ſorte qu'ayant fait tout ce qui eſtoit en luy, & ne tenant à luy que ſon vœu n'euſt eſté accompli, il fut aſſeuré par Meſſieurs Faber Doyen de la Sorbonne, Tyrius Jeſuiste Eſpaignol, & Benardant Cordelier, très-doctes Theologiens, qu'on conſultante il eſtoit quitte d'un tel vœu, & que librement il pouvoit demourer au monde comme ſeculier, & qu'il n'eſtoit obligé d'entrer en autre ordre de Religion* (1).

(1) Eloge de Pierre Charron, par G. M. D. S. (C'eſt-à-dire, George Michel de Rochechemille) *à la tête des Livres de la Sageſſe, Edition de Paris, 1607.*

(*B*) *Il lia une amitié très-étroite avec Michel de Montagne.*] Charron fit *un merveilleux cas* des Eſſais de cet Auteur, & en adopta pluſieurs Maximes. On peut croire ſans témérité, que celui de ces deux Amis qui eût dû inſtruire l'autre en fut le Diſciple, & que le Theologien apnt plus de choſes du Gentilhomme, que celui-ci du Théologien. Il y a dans les Livres de la Sageſſe une infinité de penſées qui avoient paru dans les Eſſais de Montagne. Ne doutez pas que cette docilité de Charron n'ait contribué beaucoup à l'affection très-particuliere que Montagne avoit pour lui, & qui fit qu'il *lui permit* par ſon Teſtament *de porter après ſon déceds les plaines armes de ſa noble famille, parce qu'il ne laiſſoit aucuns enfans maſles* (2). Charron fit paroître une gratitude bien fidèle par ſon Teſtament; car il laiſſa 500 écus *à Damoiſelle Leonor de Montaigne femme du Sieur Cameau Conſeiller au Parlement de Bourdeaux, la bonne Sœur du ſon Sieur de Montaigne Chevalier de l'Ordre du Roi & ſa commere,* & il inſtitua *ledit Sieur de Cameau ſon heritier ſeul & univerſel en payant & acquittant les legs contenus par ſon teſtament, revenans, peu s'en faut, à la ſomme de* 15000 *livres tournois* (3).

(2) Eloge de Pierre Charron.

(*C*) *Il publia à Bourdeaux ſon Livre des trois Viriter, l'an* 1594.] Il n'y mit point ſon nom. Voici queſles ſont ces trois Vérités: la I, qu'il y a un Dieu & une vraie Religion: la II, que de toutes les Religions la Chrétienne eſt la véritable: la III, que de toutes les Communions Chrétiennes la Catholique Romaine eſt la ſeule vraie Egliſe. Par la prémere, il combat les Athées; par la ſeconde, les Paiens, les Juifs, les Mahometans; & par la troiſieme, les Héretiques & les Schismatiques. Il y a beaucoup de méthode dans cet Ouvrage. Il attaqua dans la derniere partie le Traité de l'Egliſe que Monſr. du Pleſſis Mornai avoit mis au jour depuis ſeize ans. Un Ecrivain de la Religion publia bientôt à la Rochelle une Réponſe (4) pour ce Traité de Du Pleſſis. L'Ouvrage des trois Véritez fut aplaudi par les Catholiques: on l'imprima deux ou trois fois à Paris ſur l'Edition de Bourdeaux, & puis on le publia en Flandres ſous le nom de Benoit Vaillant Avocat de Sainéte Foi (5). La publication de cet Ouvrage fit connoître Charron *A Meſſire Antoine d'Ebrard de S. Sulpice, Evesque & Comte de Caors, lequel ſans avoir veu ledit ſieur Charron, au ſeul gouſt de ſon Livre, le fiſt approuver de luy, le faiſant ſon Vicaire general, & luy donnant la Chanoinie Theologale de ſon Egliſe, qu'il accepta, & y eſtant il fit imprimer pour la ſeconde fois ſon Livre à Bourdeaux, en l'an* 1595 *y mettant ſon nom, & l'augmenta d'une Replique contre la Reſponſe qui avoit eſté imprimée à la Rochelle, faite à ſa troiſieme Verité* (6). François du Jon, ou Junius, Profeſſeur en Theologie à Leide, compoſa une Reponſe (7) à cette ſeconde Edition des trois Veritez, & la publia en Françoi l'an 1599. Il y inſéra tout entier l'Ecrit de ſon Adverſaire. Notez que Charron l'avoit revu *& de beaucoup amplifié depuis l'Edition de l'an* 1595, & qu'il avoit fait *une autre Replique à la ſeconde Reponſe faite à la troiſieme Verité* (8). Tout cela prêt à être mis ſous la preſſe fut trouvé dans ſon étude après ſa mort. On fit eſpérer que ſon héritier univerſel publieroit ce Manuſcrit; & qu'il le deſherita au Cardinal de Joieuſe (9).

(3) Eloge de Pierre Charron.

(4) *Qui fut imprimée à Geneve, par Gabriel Cartier, l'an* 1595, *in* 8.

(5) Eloge de Pierre Charron.

(6) *Le même.*

(7) *C'eſt un tres-in-folio.*

(8) Eloge de Pierre Charron.

(9) *Le même.*

l'année 1600, & y compoſa entre autres Ouvrages les trois livres DE LA SAGESSE. Il fit imprimer à Bourdeaux ſes Diſcours Chrétiens l'an 1600 (*D*). Il n'étoit plus à Cahors, il s'étoit déjà établi à Condom, où il avoit accepté la Chanoinie Théologale & la dignité de Chantre que l'Evêque lui avoit offertes. Il publia à Bourdeaux ſon Traité de la Sageſſe l'an 1601. Deux ans après, il fit un voiage à Paris, pour remercier un Evêque qui lui avoit offert la Théologale de ſon Egliſe (*E*), & pour y faire une nouvelle Edition de cet Ecrit. Il ne vécut pas aſſez pour en voir plus de trois ou quatre feuilles rimprimées : il mourut ſubitement dans une rue le 16 de Novembre 1603. L'impreſſion de cet Ouvrage fut achevée malgré les obſtacles presque infinis que l'on eut à ſurmonter (*e*) (*F*) ; car comme l'Auteur avoit dit beaucoup de choſes ſuivant les lumieres de la Philoſophie, il n'avoit pu attaquer les ſentimens populaires & ſuperſtitieux, ſans avancer des maximes qui ſembloient choquer les véritez de la Religion. C'eſt pourquoi, il y eut beaucoup de gens qui s'élévérent contre ſon Livre, & qui le décriérent comme un Séminaire d'impiété. Mais il ſe trouva de grans eſprits qui s'oppoſérent à cette perſécution, & qui diſtinguérent les choſes comme il faloit. Heureuſement pour la mémoire de Charron, & pour ſon Livre, il y eut des gens d'Etat auſſi illuſtres par la force de leur génie, que par leur autorité, qui ſe mêlérent de cette affaire : ſans cela, il auroit été flétri très-durement, & l'on auroit exterminé ſon Ouvrage. Auſſi avoit-il toujours ſouhaité d'avoir pour juges les perſonnes de ce caractère (*G*) : il n'eſpéroit point la même équité de ceux que leur profeſſion engage à s'échauſer trop, & à qui elle fait contracter une habitude de condamner précipitamment tout ce qui s'écarte de leurs préjugez. Quelques-uns croient qu'il eſt glorieux à la France d'avoir permis la publication de ce Livre, malgré les oppoſitions & les murmures de beaucoup de gens. On fit voir par là qu'on n'aprouvoit point le joug tyrannique que tant de perſonnes voudroient mettre ſur l'eſprit, & qu'on aprouvoit la liberté de philoſopher quand elle ſe contenoit dans certaines bornes. Le plus violent Déclamateur qui ait paru contre ce Livre de la Sageſſe eſt un Jéſuite nommé Garaſſe. Il a mis Charron dans le catalogue des Athées les plus dangereux & les plus méchans (*H*). Il étoit trop

(*e*) Tiré de l'Eloge de Pierre Charron au devant du Livre de la Sageſſe.

(*D*) *Il fit imprimer . . . . . ſes Diſcours Chrétiens l'an 1600.*] Ils ſont au nombre de ſeize : les VIII prémiers traitent de l'Euchariſtie ; les autres concernent la connoiſſance & la Providence de Dieu, la Rédemption du monde, & la Communion des Saincts (10).

(10) Eloge de Pierre Charron.

(*E*) *Il fit un voiage à Paris, pour remercier un Evêque qui lui avoit offert la Theologale de ſon Egliſe.*] Claude Dormy Evêque de Boulogne ſur mer, & Frere de St. Martin des Champs à Paris, étoit celui qu'il avoit à remercier : il en avoit reçu des Lettres fort obligeantes qui témoignoient que ſes Livres *étoient bien au* goût de ce Prelat, & qu'il lui feroit plaiſir s'il vouloit être le Théologal de ſa Cathédrale (11). Notez que l'Aprobation de cet Evêque ſe raportoit aux trois livres de la Sageſſe, auſſi bien qu'aux ſeize Diſcours. Il n'accepta point ces offres, & il dit *à un ſien intime ami, qu'il euſt aſſez volontiers accepté ceſte Theologale pour quelques années, mais que l'air & le climat froid, humide, & proche de la mer, eſtoit non ſeulement mal plaiſant & triſte à ſon humeur & naturel, ains mal ſain, catharreux, & rheumatique ; qu'il eſtoit ſolaire du tout, que le Soleil eſtoit ſon Dieu ſenſible, comme Dieu eſtoit ſon Soleil inſenſible, parquoy qu'il craignoit ne ſe pouvoir accommoder ny habituer à Bologne ſaeurement ny plaiſamment, & partant nullement* (12). Il n'eſt pas le ſeul homme de Lettres à qui les climats froids & humides ſont incommodes, & pour qui le Soleil *eſt un Dieu ſenſible.*

(11) Là même.

(12) Là même.

(*F*) *L'impreſſion* des Livres de la Sageſſe *fut achevée malgré les obſtacles infinis que l'on eut à ſurmonter.*] Servons nous de la Narration qui ſe trouve dans ſon Eloge. Il avoit recommandé *affectueuſement* cet Ouvrage & les Diſcours Chrétiens à l'un de ſes plus intimes Amis Avocat au Parlement (13). Cet Ami en eut tant de ſoin, qu'ils ſortirent de deſſous la preſſe „ nonobſtant les traverſes & empeſchemens qui luy furent donnez par des hommes malicieux ou ſuperſtitieux qui avoient l'eſprit bas, foible & plat, & eſtoient, *perquam ſimiles Noctuis quarum ocula tantum ſplendorem ferre non poterant & ad ipſius Solis lumen caligabant*, ne pouvans ſouffrir ny ſupporter les eſclats & belles pointes de cet eſprit ſinguler, rare, vigoureux, merveilleuſement relevé & divin. Car on voulut empeſcher l'impreſſion nommément de ſes Livres de la Sageſſe, & pour ceſt effect on y employa l'authorité du Recteur de l'Univerſité, & d'aucuns Docteurs de Sorbonne, meſmes de Meſſieurs les Gens du Roy, tant au Parlement qu'au Chaſtelet, & outre on y & intervenir Simon Millanges Imprimeur de Bourdeaux, pour ſon intereſt particulier ; il en fut fait plaintes en divers lieux, au Chaſtellet, aux Requeſtes de l'Hoſtel, en la Cour de Parlement, & au privé Conſeil, & meſmes elles vindrent jusques aux oreilles du Roy, on ſaiſit par trois diverſes fois les feuilles qui en eſtoient imprimées, & la minutte de l'Auteur. Mais parce que le fidele amy en avoit deux ou trois coppies, & qu'il deſiroit faire paroiſtre par bonnes preuves que l'amitie qu'il portoit au défunct Sieur Charron n'eſtoit finie par ſa mort, il fit tant qu'enfin tous les livres furent imprimez, & auparavant que de les pouvoir vendre, il en falloit plaider en pluſieurs endroicts, & finalement Meſſieurs les Chancelier, Procureur General du Roy, les firent voir à deux Docteurs de Sorbonne, qui bailleront par eſcrit ce qu'ils trouvoient à redire en ces Livres, qui ne parloient que de la Sageſſe humaine, traictée moralement & Philoſophiquement. Et tout fut mis entre les mains de Monſieur le Preſident Jeannin Conſeiller d'Eſtat, perſonnage des plus judicieux & experimentez de ce temps, qui les ayant veus & examinez, dit haut & clair, que ces Livres n'eſtoient pour le commun & bas eſtage du monde, ains qu'il n'appartenoit qu'aux plus forts & relevez eſprits d'en faire jugement, & qu'ils eſtoient vrayement livres d'Eſtat, & en ayant fait ſon rapport au Conſeil Privé, la vente d'iceux en fut permiſe au Libraire qui les avoit fait imprimer, & eut entiere délivrance & main-levée de toutes les faiſies qui avoient eſté faites : Après qu'on eut remonſtré & juſtifié que ſes livres avoient eſté corrigez & augmentez par l'Autheur depuis la premiere Impreſſion faite à Bourdeaux, en l'an 1601, & que par ces Additions & Corrections il avoit eſclarcy & fortifié, & en quelques lieux adoucy ſes diſcours ſans avoir rien altéré du ſens & de la ſubſtance, ce qu'il avoit fait pour fermer la bouche aux malicieux, & contenter les ſimples, qu'il les avoit fait voir par aucuns de ſes meilleurs amis, gens clair-voyans & nullement pédans, qui en eſtoient bien édifiez & ſatisfaits, & que ſans cela ils ne l'eſtoient pas, & que ſur tout il ſe ſoubmettoit, & ſes livres à la cenſure, & jugement de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine ".

Vous comprenez bien par ce Narré, que l'Edition de Paris 1604 n'eſt point conforme en toutes choſes à l'Edition de Bourdeaux 1601. Celle-ci contenoit des choſes qui furent, ou ſupprimées dans l'autre, ou adoucies, & rectifiées. Cela fit que l'Edition de Bourdeaux fut plus recherchée par les curieux ; & de là vint que les Libraires firent rimprimer le Livre *en divers endroits, ſuivant* cette Edition-là (14), ce qui fit qu'un Libraire de Paris procura une Edition où il ajouta à la fin du Livre tous les endroits de la prémiere qui avoient été retranchez, ou corrigez, & tous ceux que le Préſident Jeannin *commit par Monſieur le Chancelier à la Cenſure & Examen de ce Livre*, avoit *jugez devoir eſtre changez* (15). Cette Edition, qui eſt de Paris 1607, a été ſuivie dans la rimpreſſion de l'Ouvrage à Rouen 1623, & ailleurs : elle eſt ſans doute preferable à la premiere ; car on y voit le Livre tout tel que l'Auteur l'avoit corrigé & augmenté pour la ſeconde Edition, & l'on y trouve de plus à part ce que celle de Bourdeaux avoit de particulier. Toutes les Procédures deviennent par là inutiles.

(13) Voyez George Michel de Bouchemaillet.

(14) Voiez l'Avertiſſement aux Lecteurs de l'Edition de Paris 1607.

(15) Là même.

(*G*) . . . *De grans eſprits . . . ſe mélerent de cette affaire . . . . . il avoit toujours ſouhaité d'avoir pour juges les perſonnes de ce caractère.*] „ Il avoit bien ſenty & préveu de ſon vivant, que ſon Livre de la Sageſſe, entre autres, ne ſeroit par le bien venu parmy les eſprits foibles & ſuperſtitieux, & qu'il ſeroit cenſuré par les préſomptueux, rogues, affirmatifs & fiers reſolus, gens teſtus, opiniaſtres, aheurtez, qui penſent tout ſçavoir, & eſtre les plus ſages & adviſez de ce monde, combien que pour la plus-part, ils ſoient les plus ineptes & ignorans, & dont aucuns ſont touchez de maladie preſque incurable & ſans remede. C'eſt pourquoy peu de mois auparavant ſon trespas, il dreſſa un petit Traité de Sageſſe, contenant un ſommaire de ſon Livre, & une Apologie & Reſponſe aux plaintes & objections qu'on faiſoit contre iceluy, qui a eſté en l'an 1606 imprimé à part avec quelques Diſcours Chreſtiens, par David le Clere Maiſtre Imprimeur, qu'il déſira eſtre dédié à Monſieur de Harlay prémier Préſident de la Cour de Paris, ſçachant bien que pour la défenſe de ſes Livres, & pour en juger ſans paſſion, il avoit beſoin d'hommes tels que ledit Seigneur, c'eſt-à-dire, qui euſſent l'eſprit hardi, fort, genereux, relevé, & nullement ſuperſtitieux ni populaire ; ce qui a eſté fait ſuivant ſon deſir & intention (16) ".

(16) Eloge de Pierre Charron.

(*H*) Garaſſe *a mis Charron dans le catalogue des Athées les plus dangereux & les plus méchans.*] On ne vit jamais un acharnement auſſi furieux que le ſien : on feroit un Livre,

ſi

trop pénétré des préventions les plus baſſes (*f*), pour avoir la force de conoître qu'il faut faire une grande différence entre ce qu'un homme croit par l'efficace de la foi, & ce qu'il avoue ingénûment que la raiſon lui ſuggere ſur les dogmes de la Religion. L'une des choſes que ce Jéſuite a cenſurées le plus fiérement, & le plus malignement, eſt au fond très-raiſonnable, & ſi on la lit avec attention, on ne peut s'empêcher de la trouver telle, & de s'ofenſer, ou de l'ignorance, ou de la mauvaiſe foi, de ce chicaneur. Cela regarde un certain dégré de force que Pierre Charron attribue à ceux qui ſecouent entiérement la foi de l'exiſtence divine (*f*). Ses Cenſeurs n'ont pas pris garde

(*f*) *Garaſſe nous dira, que ſuppoſé nos ſtile ridicule, les Lecteurs de Charron ſont un peu de trop bonne humeur pour des ſi-*

près lus & populaires comme le votre. Ogier, *Jugement & Cenſure de la Doctrine Corrompue, pag.* 551.

ſi l'on copioit toutes les injures qu'il a vomies contre Charron dans ſa Somme Theologique, dans ſa Doctrine Curieuſe, &c. Contentons nous de ce Paſſage: *Je defiy*, dit-il (17), *l'Atheiſme brutal, aſſoupy en melancholique, une certaine humeur trouſſe, qui a tranſfere la Diogénisme dans la Religion Chreſtienne, par laquelle humeur un eſprit accoquiné à ſes melancholies langoureuſes & truandes, ſe mocque de tout, par une gravité ſombre, ridicule, & pedantesque. Ceux qui ont len la Sageſſe, & les Trois Veritez, entendront bien ce que je veux dire par ces parolles; car voyla l'humeur de ces Eſcrivains nouvellement depeinte. . . . . De noſtre temps, le Diable ambeur de l'Atheiſme, & ſinge des œuvres de Dieu, a ſuſcité deux eſprits profanes, Chreſtiens en apparence, & Atheiſtes en effect, pour faire à l'imitation de Salomon, UNE SAGESSE, ou non SAPIENCE, l'un Milanois (18), qui a compoſé en Latin; l'autre Pariſien, qui l'a fait en ſa langue maternelle; tous deux également pernicieux, & grands ennemis de* JESUS-CHRIST, *& de l'honeſteté des mœurs, comme nous verrons en ſon lieu, au rapport, & en l'Examen de leurs meſchantes propoſitions. C'eſt-à-dire, en un mot, que ces deux prévaricateurs ont taſché de faire voir que la vraye Sageſſe conſiſte au mépris de la Religion & des bonnes mœurs. . . . . Iterallion diſoit un bon mot au Chap.* XIV *de ſon Apologétique, qui me peut ſervir en cecy de garant: car parlant de Marcus Varro, qu'on eſtimoit la Sageſſe des Romains, il fait voir, qu'en ſes Veritz, lesquels de bonne fortune & graces à Dieu ſe ſont perdus, il eſtoit plus Atheiſte & plus Cynique que Menippus & Diogene, d'autant qu'il avoit eſcrit des Atheiſmes avec quelque eſpece d'honneur, de retenue, de vray-ſemblance, un lieu que les autres ayant eſcrit des impietez, les ont rendues ſuſpectes par la ſeule façon d'eſcrire. Jen dis le meſme de ces Eſcrivains melancholiques & languiſſans, qui ſoubs le nom de Sageſſe, de Vérité, de Diſcours Catholiques, ont inſenſiblement doucement le ſentiment de la pieté.* L'Abbé de Saint Cyran n'abandonna point l'honneur de Charron à la méfiance envenimée de ce Critique: il prit ſon parti, lors qu'il releva les fautes de la Somme Theologique de Garaſſe (19). Je me ſouviens entre autres choſes qu'il ſe plaignit de l'injuſtice de ce Cenſeur, qui abuſant d'une faute d'impreſſion, avoit pouſſé l'invective d'une étrange ſorte. Toute la ſuite du diſcours de Charron montre qu'il a voulu dire que Dieu agit temporellement; mais les Imprimeurs, au lieu de *temporellement*, mirent *témérairement*. Voiez ce que je citerai ci-deſſous du Pneur Ogier.

(*f*) . . . *Cela regarde un certain degré de force que Pierre Charron attribue à ceux qui ſecouent entierement la foi de l'exiſtence divine.*] Pour bien juger de ſa doctrine ſur ce point-là, il faut peſer toutes ſes paroles, & ne retrancher quoi que ce ſoit de ce qu'il a dit. Voici donc le Paſſage auſſi entier qu'il le faut. „ Ceſte eſpèce d'Atheiſme (20), prémiere, inſigne, formee, & univerſelle, ne peut loger qu'en une ame extremement forte & hardie,

„ *Illi robon & æs triplex*
„ *Circa peſtus erat,* (*)

„ forcenée & maniacle. Certes il ſemble bien qu'il faut autant, & (peut eſtre) plus de force & de roideur d'ame, à rebuter & réſolument ſe despouiller de l'apprehenſion & créance de Dieu, comme à bien & conſtamment ſe tenir ferme à luy: Qui ſont les deux extrémitez oppoſites, tres-rares, & difficiles: Mais la prémiere encor plus. Tout ce qui eſt au mylieu, eſt d'une force & vertu médiocre, qui eſt de ne ſe pouvoir deſfaire de Dieu, toutes-fois laſchement & nonchalamment ſe tenir à luy. En quoy presque tous ſont logez ſelon plus ou moins, par une infinité de degrez. . . . . A fermement & inviolablement ſe tenir à Dieu, eſt requiſe une très-grande force & attention d'ame touſjours bandée & tendue, une tres-excellente & ſpeciale faveur & grace divine, une continuelle aſſiſtence du ſaint Eſprit. Au contraire, ſe desprendre, & du tout rejecter le ſentiment & l'apprehenſion de Dieu, choſe attachée à la mouelle de nos os, il y faut une monſtrueuſe & enragee force d'ame, & telle qu'il eſt très-malaiſé d'en trouver, quoy que s'y ſoyent eſtudies & efforcez ces grands & inſignes Athees, ou d'une tres-haute & ſineuſe audace ont voulu ſecouer de deſſin cet ix la Dété, & ſe despeſtrer de toute ſuperiorité. Mais les plus habiles, qui s'y ſont exvertuez, n'en ont peu du tout venir à bout. Cat combien qu'eſtans à leur aiſe, & maiſtres de leurs diſcours, ils ſemblaſſent gaigner ce poinct ou ſe gaudiſſant de toute imagination de Dieu & de religion; toutes-fois, avenant qu'ils fuſſent fort preſſez, ils ſe rendoyent comme petits enfant. S'il ſe preſentoit quelque grand & ſubit prodige, monſtre de l'ire de Dieu, ils devenoyent plus effrayez & plus palles que les autres, ſe cachans à un eſclair de tonnerre, à une tempeſte. Et ainſi ne voulans confeſſer une Deité pour ne la craindre, la crainte des moindres choſes la leur faiſoit confeſſer (21)".

Voions à préſent les paroles du Cenſeur (22): *Il avance par maxime, que la 1 & infinie eſpece d'Atheiſme ne peut loger que dans une ame extremement forte & hardie*, & qu'il faut plus de force & de roideur à rebuter & réſolument ſe despouiller de l'apprehenſion & creance de Dieu, comme à bien & conſtamment ſe tenir ferme à luy. *Et query qu'il taſche d'adoucir ceſte propoſition par locution tranſtrouſe, je dis neantmoins qu'elle eſt meſchante & dangereuſe, pource qu'elle hauſſe le menton à pluſieurs jeunes deſbordez, qui floteent entre deux eaux, n'ons encores aſſez de rage, pour ſe deffaire entiérement de la creance & de la crainte de la divinité. Car comme il n'y a perſonne qui ne ſuſt naturellement chatouille de ce deſir d'eſtre reputé pour bon eſprit, & fort puiſſant, s'il arrive que de jeunes eſtourdis & ebranlez tombent ſur ceſte propoſition, comme ils n'y tombent que trop, de Libertins, ils ſe font Atheiſtes enragez. Tout le diſcours de Charron porte l'eſprit de ſes lecteurs à ceſte rage maniaque de ſecouer la créance de Dieu, qui neanmoins n'eſt qu'une laſcheté de boſte, comme il ſe verifie en tous les Atheiſtes, qui meurent en enragez, en poltrons, ainſi que nous avons veu en la perſonne de Fantanier & de Vanino, leſquels, apres avoir fait des bravades inſolentes contre la Divinité, eſtant en priſon, ne pouvoient ſe ſaouler de faire des confeſſions femees & facrileges, pour parvenir gens de bien.* Notez que Garaſſe, dans ſa Somme Theologique, qui eſt un Livre poſterieur à l'Apologie que je viens de citer, emploie toute une Section (23) à refuter ce ſentiment de nôtre Théologal. Il allegue l'exemple de quelques Peres de l'Egliſe, qui ont temoigné un courage inébranlable: il ſoutient que l'Atheiſme ne procede que de lacheté, il le ſoutient, dis-je, en conſiderant les choſes par une autre face, & ſelon des vues deſtructrices & qui ne combatent point directement les notions de Charron; & il revient aux déguiſemens timides des deux Athées qui avoient été punis de mort depuis quelque tems. Cette Refutation n'eſt point ſolide, puis que Charron avoit avoue nettement & preciſement, 1, que pour être ferme dans la vraie foi de Dieu il faut une très-grande force d'ame; 11, que les grans & inſignes Athees, *avenant qu'ils fuſſent fort preſſez, ſe rendoient comme petits enfans.* On peut donc dire que Garaſſe s'eſt batu contre ſon ombre; il a prouvé ce que l'Adverſaire ne nioit point, ce que Charron avoüoit formellement. Laiſſons donc là ce chapitre de la Somme Théologique, & la derniere partie du Paſſage que j'ai raporté: conſiderons ſeulement l'autre moitié de ce Paſſage.

J'y trouve pluſieurs défauts; car en 1 lieu, le Jéſuite a ſupprimé tout ce qui fait voir l'Orthodoxie de Charron, tout ce qui ſert à développer le vrai ſens, tout ce qui peut guerir les mauvaiſes impreſſions que la Maxime propoſee en gros, & d'une maniere crue, ſeroit capable de former. En II lieu, il apelle tout cela une *locution tranſtrouſe*; or c'eſt une conduite ſi lache, & ſi déloiale, qu'elle devroit être fournie aux recherches des Lieutenans Criminels. Il faudroit même établir des Chambres ardentes contre les Auteurs qui par de tels coups de perfidie decharent l'honneur, la réputation, la mémoire d'un Ecrivain. Vous ſupprimez une choſe, & vous ne laiſſez pas de dire qu'elle eſt *tranſtrouſe*. Il falloit la raporter toute ennere, & puis la qualifier; mais vous avez mieux trouvé votre compte à ſurprendre les Lecteurs, en interpoſant votre jugement ſur un fait que vous ne leur montriez pas, & que vous étiez fort aſſuré que la plupart ne chercheroient point. Je dis en III lieu, que Garaſſe bâtit ſur un mauvais fondement, car il s'apuie ſur ce Principe: *Quand même l'Atheiſme ſeroit véritablement l'effet d'une grande force d'ame, il ne faudroit pas l'avouer, il faudroit en ſupprimer toute verité, ou avancer hardiment l'opinion contraire, afin de ne donner point l'envie aux preſumptueux de tomber dans un etat qui eſt la marque d'un eſprit fort.* Il eſt manifeſte par l'Objection de ce Jéſuite, que c'eſt ainſi qu'il raiſonne (24). Or je laiſſe à juger à tout eſprit équitable, ſi c'eſt agir de bonne foi; & ſi ce n'eſt pas introduire dans la Religion une politique purement humaine, & le grand ſecret de l'art militaire? Si ce n'eſt pas enfin décider que pourvû que l'Orthodoxie triomphe, il n'importe par où ni comment? Ne faudroit-il pas ſe contenter de ſe conduire de la ſorte? Faut-il de plus éxiger de chaque Auteur qu'il marche par cette route? Ne ſera-t-il point permis à Pierre Charron de préférer la ſincerité à l'utilité? Paſſons plus avant, & diſons qu'il ſuivoit les idées de l'honnete, ſans mettre l'utile en compromis. N'aſſuroit-il pas que l'Athéiſme demandoit une ame forte, *forcenee & maniacle*; & que cette force étoit *monſtrueuſe & enragée*, & une *très-haute & furieuſe audace*? Y a-t-il là dequoi tenter un ambitieux? Et ſi cela peut leurrer quelqu'un, ne faut-il pas que ce ſoit l'eſprit le plus mal tourné du monde, & une ame dépravée au ſouverain point? Des gens ſi perdus, ſi gâtez, ſi incorrigibles, meritent-ils qu'en leur faveur on ne dife pas les choſes ſelon les idées qu'on croit les plus juſtes? Quand Ciceron avoüa que Marc Antoine

(17) *Garaſſe*, Somme Theologique, *pag.* 66, 87. *Dans ſon* Apologie contre le Pneur Ogier, *pag.* 261, 263, il dit, Charron eſt plus dangereux à la jeuneſſe & aux hommes du ſiecle que ne ſont quelques Livres de Theophile & de Lucille Vanino, d'autant qu'il dit plus de verités qu'eux, les dit avec quelque peu d'honneſteté, c'eſt à dire d'autant plus dangereuſement qu'il ſe tient ſur ſes gardes, & qu'on lit *le Sageſſe* comme un Livre devot.

(18) *C'eſt à dire* Cardan.

(19) *Voiez le II Tome de la* Somme des Fauſſetez capitales contenues en la Somme Theologique du Pere Garaſſe, *pag.* 346 & *ſuiv.*

(*) Horat. *Liv. I, Od. III, V.* 9, 10.

(20) *C'eſt-à-dire ce tout à plat ment la Deité, & par du cours vendent refondre n'y avoit point du tout de Dieu.*

(21) Charron, *au Chap.* III *des trois Veritez, pag.* m. 13 & 14.

(22) Garaſſe, Apolog. *Chap.* XXI, *pag.* m. 265 & *ſuiv.*

(23) *C'eſt la Section* III *de la* II *Partie du* I *Livre, pag.* 48 & *ſuiv.*

(24) *Conferez, avec cet* l'Addition aux Penſees diverſes ſur les Comettes, *pag.* 83, 84, *Edit de* 1694. *Voiez auſſi pag.* 74, 75.

garde aux avis qu'il avoit donnez, & qui étoient ſi capables de les détourner des jugemens téméraires (*K*). Quoi qu'il en ſoit, les mœurs de ce perſonnage étoient ſans reproche, & il eſt auſſi de

toine poſſédoit beaucoup de force de corps (25), quand Tacite reconut cette même qualité dans un petit-fils d'Auguſte (26), avoient-ils ſujet de craindre que leurs Lecteurs ne ſouhaitaſſent d'acquérir cette force-là? N'étoit-elle point caractériſée d'une façon à dégoûter? Or je vous demande ſi Charron n'a point employé un correctif encore plus propre à inſpirer, je ne dirai pas du dégoût, mais de l'horreur? Notez ici la Maxime de St. Auguſtin, que la grande piété & que la grande impiété ſont auſſi rares l'une que l'autre. *Infanda ipſa paucorum eſt; ſicut animo magna pietas paucorum eſt, ita & magna impietas ubique minus paucorum eſt* (27). Cela revient à-peu-près à l'une des Propoſitions de Pierre Charron.

(27) Auguſtinus, Sermone X de Verbis Domini.

On croira peut-être qu'il s'eſt contredit, ayant reconu dans les Athées une grande force d'ame, & une foibleſſe puerile; mais ſûrement il a fait cela ſans tomber en contradiction, puis qu'il les a conſiderez ſous divers états. Il les croit forts pendant la proſpérité, & foibles dans l'adverſité: ainſi les qualitez contraires qu'il leur attribue ſont deux choſes qui ſe ſuccedent l'une à l'autre. Ce n'eſt donc pas ſe contredire que de les admettre dans un même ſujet: la contradiction ſupoſe que les deux termes ſubſiſtent enſemble en même tems. Elle demande auſſi qu'on les affirme d'un même ſujet ſelon la même notion; & de là vient qu'on peut aſſûrer ſans ſe départir des regles des propoſitions contradictoires, que les mêmes perſonnes ſont timides & hardies en même tems, timides par raport à certains objets, hardies par raport a d'autres choſes. Cela ſe voit tous les jours. Il y a des gens d'une intrépidité extraordinaire, qui pour rien du monde ne voudroient coucher dans une chambre, s'ils entendoient dire qu'il y revient des Eſprits. D'autres y coucheroient hardiment tout ſeuls, quoi que leur poltronneſie fût ſi outrée qu'une épée nue les fait ſiffloner. L'inquietude qui trouble ceux-là au ſujet d'une bagatelle qu'ils auront priſe pour un mauvais préſage; cette inquietude, dis-je, qu'aucun raiſonnement ne peut diſſiper, ne les empêchera point de ſe battre comme des lions. Ceux-ci ſe moquant de tous les mauvais augures fuiront comme un lievre s'ils ſe voient attaquez en nombre égal. Tel qui n'a pas le courage de voir fagner une perſonne, ou de tuer un poulet, ſupoſte les plus cruelles douleurs avec toute la conſtance imaginable, & attend la mort dans ſon lit avec une fermeté héroïque. Un autre, qui conſerve ſon ſens froid dans les périls les plus affreux de la guerre, tremble de frayeur lors qu'un Medecin lui déclare qu'il faut mourir. La force d'ame que l'on a décrite, quand on a dit, qu'un homme ferme ne s'étonne ni des menaces d'un tyran, ni du peril du naufrage, ni du tonnerre, ni de la foudre, & que les debris du monde tomberoient ſur lui ſans lui faire peur:

Juſtum, & tenacem propoſiti virum,
Non civium ardor prava jubentium,
Non vultus inſtantis tyranni
Mente quatit ſolida: neque Auſter,
Dux inquieti turbidus Adriæ,
Nec fulminantis magna Jovis manus:
Si fractus illabatur orbis,
Impavidum ferient ruinæ (28):

Cette force, dis-je, ne ſe trouve preſque nulle part dans toute ſon etendue; on n'en voit guere que des portions. Il y a de belles ames qu'aucune promeſſe, ni aucune flatterie, ne peuvent faire ſortir du chemin de la vertu; mais elles ne ſont pas à l'épreuve des menaces du cachot, ou de tels autres mauvais traitemens. Il y en a qui forment les plus nobles & les plus magnanimes réſolutions pour le bien de la patrie. Tout eſt grand dans leurs idées, tout y ſent la généroſité, & la force; mais ils ne ſeroient point capables de l'éxécution: ils ſeroient très-mal leur devoir dans une ville aſſiegée ſi on les mettoit à la breche; une peur très-involontaire s'empareroit d'eux, & les feroit fuir avant même qu'ils s'en aperçuſſent diſtinctement. Le corps ne ſeconde point l'ame dans ces gens-là: une je ne ſçai quelle diſpoſition des organes, qui forme machinalement la timidité, atterre la partie ſupérieure, & lui fait perdre toute contenance (29). Il y a ſans doute une hardieſſe, ou une intrépidité d'eſprit, qui eſt quelquefois accompagnée d'une grande timidité de corps. Le courage & la force d'Hobbes ne ſe raportoient qu'aux objets de l'entendement. Il n'y avoit guere de Propoſition ou de Paradoxe qui l'etonnât, ou à quoi les ſcrupules de ſa conſcience ſuccombaſſent; mais le plus petit péril du corps lui faiſoit peur. Montagne, qui paroît ſi au deſſus des préjugez, & ſi bien fourni de la prétendue force de l'incrédulité, avoit une molleſſe d'ame qui ne lui permettoit pas de vou *egorger un poulet ſans deplaiſir*, ni d'entendre patiemment *geimir un lievre ſous les dents de ſes chiens* (30). Ces variétez dépendent du tempérament: ne nous étonnons donc pas qu'une perſonne, qui a la force de ſecouer les opinions les plus générales & les plus ſacrées, ait la foibleſſe de trembler à la vue d'un bourreau, & de recourir à mille déguiſemens pour éviter les douleurs de la torture. La force de ſon ame ne s'eſt point tournée vers les objets du corps, mais vers les objets de l'eſprit. Une ame baſſe, capable de toutes ſortes de lâchetez & d'infamies, un eſclave de Cappadoce (31), le plus grand poltron, & le plus grand coquin du monde, a quelquefois une force ſurprenante pour reſiſter aux tourmens: la queſtion ordinaire & extraordinaire la plus rude ne lui fait rien avouer; mais combien y a-t-il d'honnêtes gens, & d'une probité admirable, qui s'accuſeroient pluôt eux-mêmes à faux, que de s'expoſer à la gêne? Combien y a-t-il eu de perſonnes, qui avoient un attachement reel pour leur Religion, qui ont recouru à toutes ſortes de déguiſemens & d'equivoques, & qui ont chicané le terrain autant qu'il leur a été poſſible dans les priſons de l'Inquiſition (32)? La crainte du ſupice démontoit leur ame, & ſuſpendoit toute la force de leur pieté. C'eſt ainſi que les loix de l'union de l'ame & du corps diverſifient les hommes.

Je remarque toutes ces choſes, afin de concilier Pierre Charron avec Mr. de la Bruyere. *Les Eſprits forts*, dit ce dernier (33), *ſçavent-ils qu'on les appelle ainſi par ironie? Quelle plus grande foibleſſe que d'être incertains quel eſt le principe de ſon être, de ſa vie, de ſes ſens, de ſes connoiſſances, & quelle en doit être la fin? Quel decouragement plus grand que de douter ſi ſon ame n'eſt point materia commune la pourre & le reptile, & ſi elle n'eſt point corruptible comme ces voiles criminels? N'y a-t-il pas plus de force & de grandeur à reconoir dans notre eſprit l'idée d'un Etre ſuperieur à tous les êtres? &c.* Ils ont tous deux raiſon: & leur différence ne roule que ſur les divers raports du mot de force; & je ne penſe pas que Mr. de la Bruyere eut nié à Charron, que les Athées n'euſſent de la force au même ſens que ce frenetique qui rompoit toutes les chaines dont on le chargeoit, & que perſonne ne pouvoit dompter (34). Quant au reſte, la précaution que Garaſſe auroit voulu que l'on gardât ne pourroit pas ſervir de beaucoup; car on ne corrige pas aiſément les idées qui ſont juges dans le monde, que puis que la peur d'une faliere renverſée eſt une foibleſſe, c'eſt une force que de ſe mettre au deſſus de cette peur, & ainſi des autres choſes de dégre en degré. On ne corrigeroit point les gens ſur ce chapitre, quand même tous les Auteurs s'abſtiendroient ſoigneuſement de donner le nom de force à ce tour d'eſprit. Les impies en apelleroient à leur Patriarche Lucrece.

Humana ante oculos fœdè cum vita jaceret
In terris oppreſſa gravi ſub religione
. . . . . .
Primum Graius homo mortalis tollere contra
Eſt oculos auſus, primusque obſiſtere contra:
Quem nec fama Deum, nec fulmina, nec minitanti
Murmure compreſſit Cœlum, ſed eo magis acrem
Virtutem irritat animi, confringere ut arcta
Naturæ primus portarum clauſtra cupiret
. . . . . .
Quare religio pedibus ſubjecta vicissim
Obteritur, nos exæquat victoria cœlo (35).

(*K*) *Ses Cenſeurs n'ont pas pris garde aux avis qu'il avoit donnez, & qui étoient ſi capables de les détourner des jugemens temeraires.*] Comme Charron n'eſt pas le ſeul qui ait beſoin de faire ſentir aux Critiques ce qu'ils doivent diſtinguer, s'ils veulent être équitables, je raporterai mot à mot l'Averti ſſement qu'il leur donna. " Bien veux-je advertir „ le Lecteur qui entreprendra de juger de ceſt Oeuvre, „ qu'il ſe garde de tomber en aucun de ces ſept mecon„ tes, comme ont fait aucuns en la prémiere Edition, qui „ ſont de raportez au droict & devoir ce qui eſt du fait: „ Au faire ce qui eſt du juger: A reſolution & determi„ nation ce qui n'eſt que propoſé, ſecoué, & diſpiné pro„ blematiquement & academiquement: A moy & à mes „ propres opinions, ce qui eſt d'autruy, & par raport: „ A l'etat, profeſſion, & condition externe, ce qui eſt „ de l'eſprit & ſuffiſance interne: A la religion & creance „ divine, ce qui eſt de l'opinion humaine: A la grace & „ operation ſurnaturelle, ce qui eſt de vertu & action na„ turelle & morale. Toute paſſion & préoccupation oſ„ tée, il trouvera en ces ſept poincts bien entendus, de„ quoy ſe réſoudre en ſes doutes, dequoy reſpondre à tou„ tes les objections que luy meſme, & d'autres luy pour„ roient faire, & s'eslancir de mon intention en ceſt Oeu„ vre. Que ſi encores après tout, il ne ſe contente & ne „ l'approuve, qu'il l'attaque hardiment & vivement (car „ de mesdire ſeulement, de mordre, & charpenter le nom „ d'autruy, il eſt aſſez aiſé, mais trop indigne & trop pé„ dant) il aura toſt ou une franche confeſſion & acquies„ cement, (car ce Livre fait gloire & feſte de la bonne „ fuy & de l'ingénuité:) ou un examen de ſon impertí„ nence & folie (36) ". Ce qu'il venoit de dire eſt trop beau pour ne devoir pas être inſeré dans cette Remarque: une infinité de Lecteurs y aprendront leur devoir; ils y verront de quel eſprit il faut être revêtu, lors qu'on veut juger d'un Livre qui n'eſt point bâti ſelon le goût général, ou ſelon les préjugez de la multitude, c'eſt-à-dire ou l'Auteur étale ſans dogmatiſer, ni chercher à faire ſecte, les penſées qui lui viennent. *Aucuns trouvent*, c'eſt Charron qui parle (37), *ce Livre trop hardi & trop libre à heurter les opinions communes, & s'en offenſent. Je leur répons ces quatre ou cinq mots. Premierement, que la Sageſſe que n'eſt commu-*

(25) *Tu oſſa flectere, & ſi lacertos, ita gladiatoria latera torosque parte ſecatur.* Cicero, Philipp II.

(26) *Rodem fere bonorum artium, & robora corporis ſolide ſervavit.* Tacit. Annal Libr. I. Cap. III.

DIVERSES notables de la Force d'Ame, & Obſervations là deſſus.

(28) Horat. Od. 1. 3. I. Livre III.

(29) On ne peut dire comme de la Debauche: *Etiam corpus contra Hiſpanias quietis animum quoque progrediens mutat, ultra affectus animi divina portenta quæ.* Horat Sat II, 2. 77. Libri II.

(30) Montaigne, Eſſais, Livre II, Chap. XI, pag. m. 572.

(31) Lucret. Libr. I, Verſe 63.

(32) Voïez de Vaſſor, Annale Cappadoce, Edition (19).

(33) Les Caractères de ce Siecle, pag. 466 Edition de Paris, 1694. Voïez auſſi les Penſées diverſes ſur les Comettes, pag 412.

(34) Evangile ſelon St. Marc, Chap. V, Verſ. 4.

(35) Lucret. Libr. I, Verſe 63.

(36) Charron, Preface des Livres de la Sageſſe, à la 2 Edition. Voïez auſſi la Preface de ſa 3me Edition de la Sageſſe, vous y trouverez les mêmes paroles. La Preface Ogier, dans ſa Cenſure de la Doctrine Curieuſe du Pere Garaſſe, pag. 151, 152, les allegue pour diſculper Charron.

(37) Là même, folio 8 verſo.

de prouver, tant par ſes Ecrits, que par ſes actions, qu'il ne doutoit point des véritez du Chriſtianiſme (*L*). Le mal eſt, & le grand desordre, que de cent mille Lecteurs, à peine y en a-t-il trois dans quelque ſiecle que l'on choiſiſſe, qui ſoient capables du diſcernement qu'il faut faire lors qu'il s'agit de juger d'un Livre où l'on oppoſe les idées d'un raiſonnement éxact & métaphyſique, aux opinions les plus communes. J'admire que Monſr. Moreri ait pris le parti de Charron (*M*); car il auroit pu ſe trouver enveloppé dans la critique que la Taille-douce qui eſt au devant du Livre de la Sageſſe expoſe aux yeux du public. Il ſemble que ce ſoit une Figure favorable aux Pyrrhoniens (*N*). Il faudra dire quelque choſe de ce que le Sieur Sorel obſerve touchant notre Auteur

me, ni populaire, a proprement cette liberté & authorité, Jure ſuo ſingulari, *de juger de tout (c'eſt le privilege du ſage ſpirituel*, Spiritualis omnia judicat, & à nemine judicatur) *& me jugeant, de cenſurer, condamner (comme la pluſpart arrentez) les opinions communes & populaires. Que le ſera donc? Or ce faiſant ne peut qu'elle n'encourre la mal-grace & l'envie du monde. D'ailleurs, je me plains d'eux, & leur reproche ceſte foibleſſe populaire & delicateſſe femminine, comme indigne & trop tendre pour entendre choſe qui vaille & du tout incapable de ſageſſe: les plus fortes & hardies propoſitions ſont les plus ſeantes à l'eſprit fort & relevé, & n'y a rien d'eſtrange à relay qui ſçait que c'eſt que du monde: C'eſt foibleſſe de s'eſtonner d'aucune choſe, il faut rendre ſon courage, affermir ſon ame, l'endurcir & aguerir à jouyr, ſçavoir, entendre, juger toutes choſes, tant eſtranges ſemblent-elles: tout eſt ſortable & du gibier de l'eſprit, mais qu'il ne manque point à ſoy meſme: mais auſſi ne doit-il ſavra, ny conſentir qu'aux bonnes & belles, quand tout le monde en parleroit. Le ſage monſtre également en tous les deux ſon courage: Ces delicats ne ſont capables de l'un ny de l'autre, foibles en tous les deux. Tiercement, ou tout ce que je propoſe, je ne prétends y obliger perſonne, je préſente ſeulement les choſes, & les eſtalle comme ſur le tablier. Je ne me mets point en cholere ſi l'un ne m'en tient, c'eſt à faire aux pedans. La paſſion temoigne que la raiſon n'y eſt pas, qui ſe tient par l'ame à quelque choſe, ne s'y tient pas par l'autre. Mais pourquoy ſe courmocent-ils? eſt-ce que je ne fais pas par tout de leur advis? Je ne me rencontre pas de ce qu'ils ne ſont pas du mien: de ce que je dy des choſes que ne ſont par de leur gouſt ny du commun? & c'eſt pourquoy je les dis: Je ne dis rien ſans raiſon; s'ils la ſçavent ſoutir & gouſter, s'ils en ont une meilleure qui deſtruiſe la mienne, je l'eſcouteray avec plaiſir & gratification à quy la doit.* J'exhorte tous mes Lecteurs à mediter profondément ſur ces deux Paſſages.

(*L*) *Il eſt aiſé de prouver, tant par ſes Ecrits, que par ſes actions, qu'il ne doutoit point des véritez du Chriſtianiſme.*] » Son innocence, naïveté & candeur de ſes mœurs, & » ſa preud'hommie accompagnée de probité, ont enfin » vaincu & ſurmonté les calomnies & medisances de ſes » adverſaires ". C'eſt ainſi que parle l'Auteur de l'Eloge (38). *Pour le regard de ſes mœurs*, ajoûte-t-il, *converſation de vie, & actions tant ne privé qu'en public, il n'en ſera icy eſcrit autre choſe, ſinon qu'il ſe conformoit du tout aux regles & offices qui ſont rempris dans les 12 chap. de ſon ſecond livre de Sageſſe, & les pratiquoit fort exactement: Et de quelle religion & creance il eſtoit, en ſont aſſez de ſes livres des trois Veritez . . . . . & ſes Diſcours Chreſtiens, qui ont eſté imprimez depuis ſon decez, & ſont un juſte volume. . . . . Sa bonne conſcience paroit auſſi dans la maniere dont il poſſedoit, ou quittoit ſes benefices.* Sa pieté éclate dans le *Teſtament qu'il eſcrivit de ſa main le 30 Janvier 1602, ... par lequel, après avoir rendu graces très-humbles à Dieu des biens qu'il avoit receus de luy en ſa cognoiſſance très-ſuffiſamment ſupplié au nom de ſon infinie & incomprehenſible bonté, miſericorde de ſon fils & bien aimé noſtre Seigneur & Sauveur Jeſus-Chriſt, & de tous ſes merites multipliez & reſpandus par tout ſes membres, les Saincts Eſleus, de luy octroyer pardon, grace, & remiſſion de ſes offenſes, le vouloir prendre & tenir pour ſien, l'aſſiſter & conduire par ſon S. Eſprit, tant qu'il ſeroit en ce monde, le conſerver & faire perſeverer avec ſon ſens en ſon amour & ſervice, & au point de ſa mort recevoir ſon eſprit à ſoy, en la compagnie & au repos de ſes bien-aimez, & inſpirer tous ſes Saincts Eſleus de prier & intercéder pour luy: il legue entre autres choſes à l'Egliſe de Condam 200 livres tournois, s'il eſt enterré en icelle, à la charge qu'au jour de ſon decez, tout les ans il ſeroit dite une Meſſe haute ou ſon intention, & une abſolution ſur ſa teſte: Davantage il donne aux pauvres Eſcoliers, & filles à marier dans nid quatre cens eſcus, dont la rente ſeroit annuellement & perpétuellement diſtribuée, moitié à trois ou quatre Eſcoliers, & l'autre moitié à trois, quatre, ou cinq pauvres filles.* Joignez à ceci, 1, le deſir ardent qu'il eut de ſe confiner dans un monaſtere ſelon le vœu qu'il en avoit fait: 2, la précaution de s'aſſurer de la déciſion de trois Caſuiſtes, avant que de ſe tenir pour quitte de ce vœu-là (39). Peut-on aſſez s'étonner qu'un tel perſonnage ſoit diffamé comme un ennemi du Chriſtianiſme, & comme un Athée? N'eſt-ce point là un effet viſible & déplorable, ou de la malignité, ou de la foibleſſe de l'eſprit humain? Voici des Vers du Prieur Ogier contre le Pere Garaſſe en faveur de Charron:

Damnatur ſit Charro PIUS doctuſque Garaſſe
Execratore, atque pour cunabula ſandi
Vix habet, & prave tallas documenta Minerva,
Quamvis ſanctis eum tot adhuc Eccleſia verbis
Perſonet eloquii, Veritque in triplice libro
Forſiter hæreſica frangat mendacia ſecta (40).

La proſe de cet Ecrivain eſt encore plus glorieuſe à Pierre Charron. Liſez le chapitre XI de ſon Jugement de la Doctrine Curieuſe; vous y trouverez la Réfutation de Garaſſe ſur les preuves prétendues de l'Athéiſme du Théologal de Condom. Liſez auſſi la Replique de Garaſſe (41): elle ſervira autant qu'aucune autre choſe à montrer ſa témerité; car tout ce qu'il crie de Charron eſt ou veritable, ou mal rapporté, ou peut ſoutfrir un bon ſens.

Mais, dira-t-on, cet homme-là n'a-t-il point dit que tous les hommes ſe vantent à tort d'avoir une Religion qui vient de Dieu? Voici ſes paroles: *Il faut que les Religions ſoient apportées & baillées par révélation extraordinaire & eſleſte, priſes & receues par inſpiration divine, & comme venans d'en ciel. Ainſi auſſi diſons nous qu'de la tiennent, & la croient, & tous uſent de ce jargon, que nul des hommes, ni d'aucune créature, ame de Dieu. Mais à dire vrai, ſans rien flatter ni deſguiſer, il n'en eſt rien: Elles ſont, quoi qu'on diſe, œuvre pur mains & inventions humaines* (42). Je repons que dans la ſeconde édition il excepta la Religion véritable. *Ce qui eſt vrai en tout ſans des fauſſes religions, continue-t-il, n'eſtans que pures inventions humaines ou diaboliques: les vrayes, comme elles ont un autre reſſort, auſſi ſont-elles d'autres & tenues d'une autre main, tantoſtoin il faut diſtinguer. Quant à la reception, la premiere & generale publication & inſtallation d'icelles a eſté* Domino cooperante, *fermement confirmante ſequentibus ſignis, divine & miraculoſe.* Un peu auparavant n'avoit-il point dit que les *meſcroyans & irreligieux* ſont tels *pour ce qu'ils conſultent & ſyonnent trop leur propre jugement, voulant examiner & juger des affaires de la religion, ſelon leur portee & capacité, & la mettre par leurs outils propres & naturels. Il faut eſtre ſimple, obeyſſant, & debonnaire pour eſtre propre à recevoir religion, croire & ſe maintenir ſous les loix, par reverence & obeyſſance, aſſujettir ſon jugement & ſe laiſſer mener & conduire à l'authorité publique.* Captivantes intellectum ad obſequium fidei (43). Ces paroles lui peuvent ſervir de bouclier contre tous les traits de ſes ennemis; car ſi vous lui objectiez qu'il fait des Remarques qui donnent atteinte à la Religion, & qui temoignent qu'il étoit plus perſuadé de la force de ſes Remarques, que des veritez qu'elles attaquent, il peut vous répondre, *Je ſavois tel que vous dites, ſi je me reglois ſur les petites lumieres de ma Raiſon; mais je ne me ſe point à un tel guide, je me ſoumets à l'autorité de Dieu, je captive mon entendement à l'obeyſſance de la foi.*

(*M*) *J'admire que Mr. Moreri ait pris le parti de Charron.*] Il l'a pris avec chaleur, & jusques à dire que Dupleix *s'emporte brutalement* (44) *à ſon ordinaire.* Cette expreſſion me ſemble trop forte: Du Pleix, parlant des Regards, dit (45) *qu'ils croyoient qu'on ne pouvoit faillir en ſuivant la nature » & qu'en ſa jeuneſſe il avoit connu familierement* Pierre Charron Théologal à Condom, *qui eſtoit preoccupé de ſemblables erreurs, & les preſchoit dans ſes ſermons, & qu'il avoit » beaucoup d'autres opinions dangereuſes, dont il avoit gliſſé » quelques unes parmi les feüilles de ſa Sageſſe liberrime". Voilà un grand outrage que ces Auteurs font à Charron. Il y avoit eu peut-eſtre quelque querelle entre eux, ce qui le faiſoit parler avec tant d'animoſité.* Ces paroles ſont de Sorel (46): il s'échauffe trop lui auſſi, ne comprenant pas que Du Pleix avoit plus en vue d'avancer une Antitheſe, & une pointe, que de dire des injures bien choquantes. Notez que Mr Moreri raconte très-mal ce qui concerne l'envie qu'eut Charron d'être Chartreux. Il n'explique point pourquoi l'age de quarante-ſept ans y fut un obſtacle, & il ſuppoſe que Charron ne ſe conſacra à l'état Eccléſiaſtique, que depuis le vœu inutile du Monachat. Cela eſt très-faux.

(*N*) *Il ſemble que la Taille douce, qui eſt au devant de ſa Sageſſe, ſoit une Figure favorable aux Pyrrhoniens.*] Charron fit repreſenter, ſur l'Inſcription de ſon Livre, la Sageſſe *pour une belle femme nuë . . . . au viſage ſain, maſle, riant . . . les pieds joinéts ſur un cube: ſur ſa teſte une couronne de laurier & d'olivier, c'eſt victoire & paix: un eſpare en vuide à l'entour qui ſignifie liberté. A ſon coſté droit ces mots* JE NE SÇAI *qui eſt ſa deviſe, & au coſté gauche ces autres mots* PAIX ET PEU *qui eſt ſa deviſe de l'Autur. . . . . Au deſſous y a quatre petites femmes, laides, chevives, rideé, enchaiſnées, & leurs chaiſnes ſe rendent & aboutiſſent au cube qui eſt ſoubs les pieds de la Sageſſe, qui les mepriſe, condamne & foule aux pieds, deſquelles deux ſont du coſté droict de l'inſcription de la levre, ſçavoir, Paſſion & Opinion. La Paſſion maigre, au viſage tout alteré; l'Opinion, aux yeux égarez, volage, eſtourdie, ſouſtenue par nombre de perſonnes, c'eſt le peuple. Les deux autres ſont de l'autre coſté de l'inſcripture: ſçavoir, Superſtition au viſage treſmi, joignant les mains comme une fervante qui tremble de peur. Et la Science, verte ou preud'hommie ariſtotelle, acquiſe, pedantiſque, ſerve des loix & des tourmentez, au viſage auſtre, glorieux, arrogant, avec les ſourcils relevez, qui lit en un livre, en y a eſcrit,* OUY, NON (47).

(41) *C'eſt-à-dire ſon Apologie contre l'Auteur de la Cenſure de la Doctrine Curieuſe, Chap. XXI & XXII, pag. 259 & ſuiv.*

(42) *Charron, de la Sageſſe, Livre II, Chap. V, pag. m. 186.*

(43) *Là-même, pag. 185.*

(44) *On a été un mot avec raiſon dans le Moreri de Hollande.*

(45) Sorel, Biblioth. Franç. pag. 56, citant l'Hiſtoire de France de Du Pleix ſous Charles le Sot.

(46) *C'eſt de lui que Moreri a tiré preſque tout l'Article de Charron.*

(47) *Tiré de l'explication de la Figure, à la fin de la Preface du Livre de la Sageſſe.*

(38) Eloge de Charron: voyez auſſi l'Epitre Dédicatoire du petit Traité de la Sageſſe.

(39) *Voyez la Remarque (A).*

(40) *Voyez le Jugement & Cenſure de la Doctrine Curieuſe, imprimé à Paris, 1623, à la page 169.*

Auteur (*O*). Ce fera une occaſion très-naturelle de raporter les deux Paſſages qui ont fait le plus crier contre notre Théologal : l'un concerne l'Immortalité de l'Ame, l'autre ſe raporte ſimplement à la Religion. Je croi pouvoir dire que la bonne foi, avec laquelle ce ſavant homme repréſentoit toute la force des Objections, contribua puiſſamment à faire douter de ſon Chriſtianiſme. Il eſt certain qu'il n'énervoit point les dificultez des Libertins. J'en donnerai un exemple, qui ſe raporte aux diviſions des Chrétiens (*P*), & à la haine qu'ils ont les uns pour les autres.

(*O*) *Il faudra dire quelque choſe de ce que le Sieur Sorel obſerve touchant notre Auteur.*] Il dit entre autres choſes qu'il y a des gens qui *aſſeurent que Charon eſt plus dangereux que Montagne que eſtoit un Cavalier, parce que pour lui eſtant Docteur en Theologie & Predicateur, on lui ſon Livre comme une puce cerchable pour l'inſtruction Chreſtienne, & que cependant il a de tres-mauvais ſentimens de la Religion* (48). Sorel en raporte deux ; mais comme il abrége trop les paroles de l'Original, je me réſerve à les donner dans toute leur etendue à la fin de cette Remarque. *On repond à cela*, pourſuit-il, *que chacun faiſoit profeſſion de parler avec franchiſe ſelon ſes penſees, & que ſi nyans l'intention bonne, on explique toutes ſes paroles en mauvaiſe part, il n'eſt point d'exemple de cette faute.* Diſons en paſſant, qu'un Auteur laïque & ſans caractère doit jouïr d'une plus grande liberté de dire tout ce qu'il penſe, qu'un Docteur en Theologie, qu'un Predicateur, qu'un Profeſſeur ; car on preſume que de telles gens n'avancent rien que ſur le pied de Leçon, & qu'ils ſoutiendront de perſuader leurs ſentimens. Des lors, on ſuppoſe qu'ils ont bien examiné leurs dogmes ; & quand on ſonge à leur caractère, on ſe laiſſe facilement entraîner au poids de l'autorité. Mais ſi l'on ſonge que c'eſt un laïque non titré qui parle, on ne s'en ébranle point ; on regarde ſes opinions particulieres comme des enfans expoſez, & par conſequent ſon Pyrrhonisme ne tire pas à conſequence. Il eſt donc vrai que le venin qui pourroit être dans les Ecrits de Montagne ſeroit ſans comparaiſon moins dangereux, que celui qui ſe trouveroit dans les Livres de Charron. J'ai parlé ailleurs d'une choſe que Sorel a obſervée, c'eſt qu'un Medecin nommé Chaner ſoutint contre Charron que les bêtes ne raiſonnent pas. Il ajoûte que *quelcun* (49) *n dit que Charon n'eſtoit que le Secretaire de Montaigne & de Du Vair. En effet, Charon a pris beaucoup de ſentences philoſophiques mot pour mot des Eſſais de Montaigne, & ſa deſcription des Paſſions eſt toute entiere de Mr. du Vair.* Il obſerve qu'il y a eu beaucoup de Gens d'honneur & de probite qui ont tenu le party de Charon (50). *Le ſcavant* Naudé *n dit dans ſa* Bibliotheque, „ *Qu'il s'eſtonnoit* „ *tant qu'il le preferoit à Socrate ; Que Socrate n'avoit parlé* „ *à ſes Diſciples, que confuſement, & ſelon les occurrences ; Au lieu que Charon avoit eſcrit la Sageſſe en Art, ce qui* „ *eſtoit une œuvre divine, & que ſi en quelques endroits il* „ *parloit comme Seneque & Plutarque, il les mettoit toujours* „ *plus avant qu'ils n'avoient voulu aller. Enfin, il ne* „ *fait pas ecrire qu'un Homme de bonnes mœurs, comme Charon, dont la vie eſtoit ſans cache, & qui eſtoit dans une modération exemplaire, ait eu aucune mauvaiſe intention dans ſes Ecrits.* Cette concluſion eſt infiniment meilleure que la Traduction du Latin de Gabriel Naudé. Voïez la marge (51).

(48) Sorel, Biblioth. Françoiſe, pag. 92.

(49) C'eſt Balzac ; ſi mais on trouvera dans l'Article de Pierre Charron.

(50) Sorel, Biblioth. Françoiſe, pag. 95 & 96.

(51) Voici les paroles de Naudé, pag. m. 13 de la Bibliographie Politique. *Petrus Charondas vel hoc ipſo horrendo ſupplicio affectus videtur, quod ſententia ipſius præcipita primum, quod ſi cum, à magiſtrabili proceſſus methodo, decerpta, publicis in ordinem redigerentur, longe aliter à Ariſtotelem nobis exhibita & Senecam, & Plutarchum, & dum quotidiana eloquendi praxis ſeſe, quem admodum hunc cum illis & reliquis ſocietatem ſervat, ſi eſt evidens quæ Sorel a perverti la preface de Naudé.*

(52) *Au Chapitre XXIII du I. Livre, pag. m. 128.*

*) *Lege, II Cap. V.*

Reportons les deux Paſſages que j'ai promis. „ Il faut „ quelquefois legitimer & authoriſer non ſeulement les „ choſes qui ne ſont point bonnes, mais encores les mau„vaiſes, comme ſi pour eſtre bon, il falloit eſtre un peu „ meſchant. Et ceci ſe void non ſeulement au fait de la „ police, & de la juſtice, mais encores en la religion, qui „ monſtre bien que toute la couſture & conduite humaine „ eſt baſtie & faite de pieces malaiſées ". Voilà le prémiser : vous le trouverez au chapitre quatrieme du I livre de la Sageſſe, à la page 25 de l'Edition de Bourdeaux 1601. L'Auteur retrancha les dernieres lignes dans l'Edition de Paris 1604. Il s'arrêta après avoir dit (52) *& ceci ſe void par tout en la police, juſtice, verité, & religion.* Mais notez qu'il n'ôta rien de ce qu'il avoit avancé pour la preuve de ſa Theſe. *Apres tout*, avoit-il dit, *qui deſcouvre mieux la foibleſſe humaine que la religion?* Il avoit prouvé cela par l'Exemple, & par des notions évidentes. Tout cet endroit fut conſerve dans l'Edition qu'il corrigea, & qui fut éxamince après ſa mort. D'où nous pouvons recueillir qu'en pluſieurs rencontres on ne parut héretique que par les manieres de s'exprimer. Otez certains mots qui ſemblent être trop crus, employez-en d'autres qui ſignifient la même choſe, mais qui ſont moins broüillez, vous paſſerez de la réputation d'heretique à celle d'un vrai fidele : l'impreſſion de votre Ouvrage ne ſera plus interdite, on en permettra le débit. Dans le fond, cette Theſe du Théologal prouvée, & développée de la maniere qu'elle paroit dans ſon Livre, eſt très-veritable. Voici le ſecond Paſſage : „ L'immorta„lité de l'ame eſt la choſe la plus univerſellement, reli„gieuſement, & plauſiblement receue par tout le monde „ (j'entends d'une externe & publique profeſſion, non „ d'une interne, ſerieuſe, & vraye creance, dequoi ſera „ parlé cy après (*)) : la plus nullement creue, la plus „ foiblement prouvée, & eſtablie par raiſons & moyens „ humains ". Ces paroles ſe lient au chapitre XV du I livre de la Sageſſe à l'Edition de Bourdeaux : elles furent reſtituées de la maniere que vous allez voir. *L'immortalité de l'ame eſt la choſe la plus univerſellement, religieuſement (c'eſt le principal fondement de toute religion,) & plauſiblement receüe par tout le monde : j'entens d'une externe & publique profeſſion ; car d'une ſerieuſe, interne & vraye, pas tant, toutefois tres-grand nombre. Et ce qui le rend encore plus admirable, c'eſt que cette verité, qui eſt la plus nullement creue, la plus foiblement prouvée, & eſtablie par raiſons & moyens humains, eſt neanmoins la plus fermement & conſtamment creue, & receüe par tout le monde, & par les plus grands eſprits, & les plus forts, & les plus ſubtils, & les plus ſçavans, & les plus grands Docteurs, & les plus grands Clercs, & les plus grands Orateurs, & les plus grands Hiſtoriens, & les plus grands Poëtes, & les plus grands Politiques, & les plus grands Capitaines, & les plus grands Conſeillers, & les plus grands Magiſtrats, & les plus grands Legiſtes, & les plus grands Juriſconſultes, & les plus grands Mathematiciens, & les plus grands Philoſophes, & les plus grands Medecins, & les plus grands Naturaliſtes, & les plus grands Theologiens, & les plus grands Peres, & les plus grands Docteurs, & les plus grands Predicateurs, & les plus grands Profeſſeurs, & les plus grands Conſeſſeurs, & les plus grands Confeſſeurs, & les plus grands Martyrs, & les plus grands Saints, & les plus grands Miracles, & les plus grands Sacrifices, & les plus grands Sacrifiez, & les plus grands Sacrifians, & les plus grands Sacrifiables, & les plus grands Sacrifiables, & les plus grands Sacrifiables

(g) Eloge de Charron, au commencement.

tres. Il eſt remarquable, qu'en l'an 1607 (g), il ne reſtoit aucune poſtérité maſculine de Thibaud Charron (b), pere de celui dont je parle dans cet Article; quoi qu'il eût eu vingt-cinq enfans; quatre de ſa premiere femme, & vingt-un de la (i) ſeconde (k).

(i) Celle-ci étoit la mere de Pierre Charron.

(b) C'étoit un Libraire de Paris.

(k) Eloge de Pierre Charron, au commencement.

(17) Charron, au 1 Chapitre du III Livre de ſes Vérités.

„ & ne ſe gardent point ſi bien, comme eſtans reveil-
„ lés par le fuict de la religion (17) ". On pourroit bien repreſenter aujourd'hui ce grand ſcandale avec des termes plus elegans; mais je defie nos meilleures plumes de l'exprimer avec plus de force, & d'en faire mieux ſentir la turpitude. Charron le leve avec toute l'induſtrie de ſon eſprit; il n'y épargne rien: on auroit autant de tort de lui reprocher à cet égard quelque prevarication, que Garaſſe en a de lui faire ce reproche à l'égard d'un autre point. Cátons les paroles de ce Jeſuite: elles ſont les plus injuſtes du monde (58). " La meſme (59), il dit ouvertement, „ quoy qu'à ſon ordinaire avec une traiſtreuſe & coulante „ traiſnace de paroles, *Que la Religion eſt une ſage invention* „ *des hommes, pour contenir la populace en ſon devoir*: & „ quoy qu'il faſſe ſemblant de le dire en la perſonne des „ Atheiſtes; neantmoins, il fait comme Lucilio Vanino; „ ou pluſtoſt celuy-cy comme celuy-là, il trahit ſa cauſe: „ car il rapporte la force de leurs raiſons, les expoſe, les „ commente, les met en poſture, & puis nous laiſſe la. „ Prevarication diſloyale & ordinaire à ces deux Ecri-„ vains (60) ". Il eſt tres-faux que Charron faſſe cela; car apres avoir propoſé fidelement les Objections des Atheïs, il les refute avec beaucoup d'application, & avec beaucoup de ſolidité. Mais voila ce qui déplait aux Auteurs vulgaire, & mêmes à de grans Auteurs qui ont plus d'eſprit & de ſcience, que de bonne foi. Ils voudroient que l'on fit toujours paroître ſous un equipage languiſſant & ridicule les ennemis de la bonne cauſe, ou que pour le moins on opoſât à leurs fortes Objections une Reponſe encore plus forte. La ſincerité s'oppoſe au premier parti; & la nature des matieres rend quelquefois l'autre impoſſible. Il y a long-tems que je ſuis ſurpris de voir qu'on regarde comme prevaricateurs ceux qui ſe propoſent de grandes difficultez, & qui les refutent foiblement. Quoi! vous voudriez que ſur des mylleres qui ſurpaſſent la raiſon les Reporters d'un Theologien fuſſent auſſi clairs, que les Objections d'un Philoſophe? De cela meme qu'un homme eſt myſterieux, & tres-peu comprehenſible à la foiblelle de l'entendement humain, il reſulte neceſſairement que notre raiſon le combattra par des Arguimens tres-forts, & qu'elle ne pourra trouver d'autre bonne ſolution que l'autorité de Dieu. Quoi qu'il en ſoit, notre Charron ne flatoit point ſon parti. Il avoit l'eſprit penetrant, il decouvroit à perte de vue les reſſources & les repliques d'un Adverſaire qui attaque, ou que l'on attaque. Il prenoit ſes meſures la-deſſus, il s'expliquoit ingenuement, & n'employoit point la ruſe pour vaincre. Mal lui en prit; car le monde ne s'accommode point de cette candeur.

(18) *La même.*

(19) *C'eſt-à-dire dans le premier Livre des trois Verités.*

(60) Garaſſe, Apologie contre la Cenſure de la Doctrine Curieuſe, *pag.* 206.

(61) *Dans la Remarque* (G) *de l'Article* SUARIUS.

Je donnerai ailleurs (61) un autre exemple de ſa bonne foi à étaler les difficultez.

CHASTEL (JEAN) fils d'un Marchand Drappier de Paris, attenta à la vie de Henri quatrieme, le 27 de Décembre 1594. Ce Prince, *ſant fait un voiage vers les frontieres du pais d'Artois*, étoit revenu à Paris ce jour-là, *& comme il eſtoit dans la chambre de ſa maitreſſe* (a), *logée à l'Haſtel du Bouchage, & qu'il s'advançoit pour embraſſer Monſigny, il reçut un coup de couteau dans la levre d'embas, qui luy rompit une dent* (b). Jean Chaſtel, qui fit ce coup, & qui avoit eu deſſein de le porter à la gorge (c), n'avoit que 18 à 19 ans. *Des qu'il l'eut laſché, il laiſſa tomber ſon couſteau, & ſe mit au milieu de la preſſe . . . . . Chaſcun jouit à l'eſbahi, bien empeſché à qui donner le tort; & peu s'en faillut que ce malheureux jeune loup n'évadaſt. . . . . Quelqu'un jetta les yeux ſur luy, il fut pris à coup perdu.* (d). „ A ſon viſage effaré, on conut qu'il avoit fait le coup (e)". *Le Roy commanda au Capitaine des Gardes qui l'avoit attrapé . . . . qu'on le laiſſaſt aller, diſant qu'il luy pardonnoit. Puis, entendant que c'eſtoit un Diſciple des Jeſuiſtes, dict*, Fallоit-il donc que les Jeſuiſtes fuſſent contraincus par ma bouche (f)? *Ce parricide, mené és priſons du For l'Eveſque* (g), fut interrogé par le Prévot de l'Hotel, & déclara les raiſons qui l'avoient porté à cette entrepriſe (*A*). Il fut amené le lendemain *en la Conciergerie du Palais*, & répéta ce qu'il avoit dit dans le prémier interrogatoire (*b*). Il fut condamné au dernier ſuplice, par Arrêt du Parlement, le 29 de Décembre 1594 (*B*), ce qui fut éxécuté le jour même aux flambeaux. Le même Arrêt bannit

(a) Gabriello d'Lyon.

(b) Mezerai, Abregé Chronol. *Edition d'Amſterd. chez Pierre Brunel, 1674, Tom. II, pag.* 127.

(c) Cayet, Chronol. Novenaire, *à l'année* 1594, *folio* 412 *recto.*

(d) Pas quiet, Catéchiſme des Jeſuites, *Livr. III, chap. VIII, pag. m.* 176.

(e) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. III, pag.* 129.

(f) Cayet, Chronol. Novenaire, *à l'année* 1594, *folio* 412 *verſo.*

(g) *Là même.*

(h) *Là même, folio* 411 *verſo.*

(*A*) *Il attenta à la vie de Henri IV, ... & declara les raiſons qui l'avoient porté à cette entrepriſe.*] Je ne ſaurois me ſervir d'un temoignage qui doive etre moins ſuſpect que celui de l'Hiſtorien dont je vais citer les paroles. „ Ce
„ parricide, mene és priſons du For l'eveſque ", dit-il (1), „ . . . . confeſſa y avoir long-temps qu'il auroit penſé en „ ſoy-meſme à faire ce coup, & y ayant failly le ſeroit „ encores s'il pouvoit, ayant creu que cela ſeroit utile à „ la Religion. Qu'il y avoit huict jours qu'il auroit recom-„ mence à deliberer ſon entrepriſe, & environ ſur les un-„ze heures du matin qu'il avoit pris la reſolution de faire „ ce qu'il avoit faict, s'eſtant ſaiſi du couſteau qu'il avoit „ pris ſur le dreſſoir de la maiſon de ſon Pere, lequel il „ auroit porte en ſon eſtude, & delà ſeroit venu dîner avec „ ſon Pere & autres perſonnes. Examiné ſur ſa qualité, „ & ou il avoit faict ſes eſtudes, dit, que c'eſtoit aux Je-„ ſuiſtes principalement, où il avoit eſte trois ans, & à la „ derniere fois ſoits Pere Jean Gueret Jéſuiſte: Qu'il au-„ roit vu le dit Pere Gueret Vendredy ou Samedy precé-„ dent le coup, ayant eſte mené vers luy par Pierre Chaſ-„ tel ſon Pere, pour un cas de conſcience, qu'eſtoit, „ Qu'il deſeſperoit de la miſericorde de Dieu pour les grands „ pechez par luy commis: Qu'il auroit eu volonté de com-„ mettre pluſieurs pechez énormes contre nature, dont il „ ſe ſeroit confeſſé pluſieurs fois: Que pour expier ces pé-„ chez, il croyoit qu'il falloit qu'il fiſt quelque acte ſigna-„ lé: Que ſouventes fois il auroit eu volonté de tuer le „ Roy, & auroit parlé à ſon Pere de l'imagination & vo-„ lonté qu'il auroit eu de ce faire: ſur quoi ſon dit Pere „ luy auroit dit, que ce ſeroit mal faict ". Ce fut ſa re-„ ponſe, quand il fut interroge devant le Prévot de l'Hotel; „ & voici ce qu'il répondit le lendemain aux Officiers du „ Parlement. „ Interrogé quel eſtoit l'acte ſignalé qu'il di-„ ſoit avoir penſé devoir faire pour expier les grands cri-„ mes dont il ſentoit ſa conſcience chargée, dit, ... „ Qu'ayant opinion d'eſtre oublié de Dieu, & eſtant aſſeu-„ ré d'eſtre damné comme l'Ante-Chriſt, il vouloit de „ deux maux éviter le pire, & eſtant damné aimoit mieux „ que ce fuſt *un quatuor que ez elle*. Interroge, Si ſe met-„ tant en ce deſeſpoir il penſoit eſtre damné, ou ſauver „ ſon ame par ce meſchant acte, il dit, Qu'il croyoit que „ cet acte eſtant faict par luy ſeruiroit à la diminution „ de ſes peines, eſtant certain qu'il ſeroit plus puny s'il „ mouroit ſans avoir attenté de tuer le Roy, & qu'il le „ ſeroit moins, s'il faiſoit effort de lui oſter la vie: telle-„ ment qu'il eſtimoit que la moindre peine eſtoit une es-„ pece de ſalvation en comparaiſon de la plus grieve. „ Enquis où il avoit appris celle Théologie nouvelle, dit, „ Que c'eſtoit par la Philoſophie. Interroge s'il avoit es-„ tudie en la Philoſophie au College des Jeſuiſtes, dit, „ Que ouy, & ce ſous le Pere Gueret, avec lequel il „ avoit eſte deux ans & demi. Enquis s'il n'avoit pas été „ en la chambre des Meditations, ou les Jeſuiſtes introi-„ duiſoient les plus grans pecheurs, qui voyoient en icelle „ chambre les pourtraicts de pluſieurs Diables de diverſes „ figures eſpouventables, pour couleur de les reduire à une „ meilleure vie, pour eſbranler leurs eſprits, & les pouſſer „ par telles admonitions à faire quelque grand cas, dit, „ Qu'il avoit eſte ſouvent en ceſte chambre des Meditations. „ Enquis par qui il avoit eſte perſuadé de tuer le Roy, dit, „ Avoir entendu en pluſieurs lieux qu'il falloit tenir pour „ maxime veritable qu'il eſtoit loiſible de tuer le Roy, & „ que ceux qui le diſoient l'appelloient Tyran. Enquis, ſi „ les propos de tuer le Roy n'eſtoit pas ordinaire aux Jeſuiſ-„ tes, dit, leur avoir ouy dire, qu'il eſtoit loiſible de tuer „ le Roy, & qu'il eſtoit hors de l'Egliſe, & ne luy falloit „ obeyr, ny le tenir pour Roy juſques à ce qu'il fuſt ap-„ prouvé par le Pape. Derechef interrogé en la Grand „ Chambre, Meſſieurs les Preſidents & Conſeillers d'icelle, „ & de la Tournelle aſſemblez, il fit les meſmes reſponſes, „ & ſieſnamment propoſa & ſouſtint la maxime, *Qu'il eſtoit* „ *loiſible de tuer les Roys, mesmement le Roy regnant lequel* „ *n'eſtoit en l'Egliſe, ainſi qu'il diſoit, parce qu'il n'eſtoit ap-*„ *prouvé par le Pape* (2) ".

(1) Cayet, Chronol. Novenaire, *à l'année* 1594, *folio* 412 *verſo.*

(2) Cayet, Chronol. Novenaire, *folio* 411 *verſo & ſuiv.*

(*B*) *Il fut condamné au dernier ſupplice par Arrêt du Parlement le 29 de Decembre* 1594. Pour connoître le détail des peines a quoi on le condamna, il faut lire ce qui ſuit. *La Cour . . . a condamné & condamne ledit Jehan Chaſtel a faire amende honorable devant la principale porte de l'Egliſe de Paris nud en chemiſe, tenant une torche de cire ardente du poix de deux li-vres, & illec a genoux dire & declarer, que malheureuſement & proditoirement il a attenté ledit treſ-abominable parricide, & bleſſé le Roy d'un couſteau en la face: & que par ſuaſions & damnables inſtructions il a dit au fait procez cy-dessus de tuer les Rois, & que le Roy Henry quatrieme, à preſent regnant, n'eſt en l'Egliſe, jusques à ce qu'il ait l'approbation du Pape: dont il ſe repent, & demande pardon à Dieu, au Roy & à Juſtice. Ce fait eſtre mené & conduit en un tumbereau en la place de Greve: illec tenaille aux bras & cuiſſes, & ſa main dextre tenant en icelle le couſteau duquel il s'eſt of-*

ferti

Digitized by Google

(i) Voet, la dernière Monstre de P. Estoile GUICHARD.

bannit de France tous les Jésuites (*i*). Le Pere de Jean Chastel & le Jésuite Gueret, sous lequel l'Assassin faisoit son cours de Philosophie, furent jugez le 10 de Janvier suivant (*k*). Nous rapporterons ci-dessous à quelle peine on les condamna (*C*), & nous donnerons une petite Analyse d'un Ouvrage qui fut imprimé quelque tems après, & qui fut intitulé *Apologie pour Jehan Chastel* (*D*). L'Auteur de ce Livre raconte qu'on fit déguiser en Prêtre un Laïque, & qu'on le don-

(k) Thuanus, Lib. CXII. pag. m. 633.

forcé commettre ledit parricide comptie. & après son corps tiré & demembré avec quatre chevaux, & ses membres & corps jettez au feu & consumez en cendres, & les cendres jettées au vent. A déclaré & déclare tous & chacuns ses biens acquis & confisquez au Roy. Avant laquelle execution sera ledit Jean Chastel appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, pour savoir la verité de ses complices & d'autres cas resultans dudit procez (3).

(3) Cayet, Chronol. Novenaire, à l'an. 1594. fol. 464 verso.

Observons que cet Arrêt du Parlement de Paris fut mis à Rome dans l'*Index* des Ouvrages défendus. L'Auteur de l'Anticoton n'oublia pas cette circonstance; nous voici ce qu'on répondit: „ Quant à ce qu'il ajoûte, que l'Arrêt de „ Chastel a été censuré à Rome, on respond qu'il est faux, „ parlant ainsi absolument; car ore a respondu de Rome au „ feu Roy, que l'on n'a censuré *que ce qui est du droict, & non pas ce qui est du faict*: l'assez ait qu'ils detellorent l'attentat de Chastel, autant que la France mesme; mais qu'il „ y avoit dans l'Arrêt une clause définitive d'heresie, qu'ils avoient estimé estre de la cognoissance & determination de „ l'Eglise: & cela a esté le subject de la censure (4) ". Un de ceux qui écrivirent contre le Mystere d'Inquité (5) reconnut à la même distinction. Rivet, qui lui repliqua, convint du fait; mais il soutint que la Censure ne laissoit point d'être condamnable (6). Observons aussi que les Jesuites *firent imprimer en Flandres, tant à Douay qu'en d'autres Villes, un Advertissement aux Catholiques, sur l'Arrêt qui avoit été donné contre eux.* Cet Advertissement *courut tant en Latin qu'en Françoys, en divers Royaumes de la Chrestienté* (7). On y fit une Réponse. Vous trouverez dans Victor Cayet (8) les principaux points de ces deux Ecrits.

(4) Réponse Apologetique à l'Anticoton. pag. 161 & 162 de la seconde Edition de 1611. Voyez aussi Richesource, pag. 1705 de l'Examen Catholique de l'Anticoton.

(5) C'est au Livre de Mr. du Hellan Morain.

(6) Rivet, à la fin de ses Epitres & de la Preface du Mystere d'iniquité, contre les Cavillations & Calomnies de Feller & du Bury, pag. 23. 24.

(7) Cayet, Chronol Novenaire, à l'an 1594 fol. 467 verso.

(8) *Le même, folio* 418 & *suiv.*

(*C*) *Le Pere de J. Chastel, & le Jésuite Gueret, . . . furent ajugez . . . : nous rapporterons . . . . à quelle peine on les condamna.* | „ La Cour a banny & bannit ledits Gueret & „ Pierre Chastel du Royaume de France, à sçavoir ledit „ Gueret à perpetuité, & ledit Chastel pour le temps & espace de neuf ans, & à perpetuité de la Ville & fauxbourgs „ de Paris, à eux enjoinct garder leur ban à peine d'estre „ pendus & eſt angler sans autre forme ne figure de procez. „ A declaré & déclare tous & chacuns les biens dudit Gueret acquis & confisquez au Roy: & a condamné & condamne „ ledit Pierre Chastel en deux mil escus d'amende envers le „ Roy, applicable à l'acquest & pour la fourniture du pain „ des prisonniers de la Conciergerie, à leur prison jusques „ au plein payement de ladite somme, & ne contra le temps „ du bannissement dudit jour qu'il aura icelle payée. Ordonne ladite Cour, que la maison en laquelle estoit demeurant ledit Pierre Chastel sera abbatue, demolie & rasée, & la place appliquée au public, sans que à l'advenir „ on y puisse bastir: en laquelle place pour memoire perpetuelle du tres-meschant & tres-detestable parricide attenté sur la personne du Roy, sera mis & erigé un pilier emmenent de pierre de taille, avec un tableau auquel seront inscriptes les causes de ladite demolition, & erection dudit „ pillier, lequel sera faict des deniers provenans des demolitions de ladite maison (9) ". L'Huissier que je copie ajoute tout aussitôt, *Ces Arrests fut aussi executé & reste maison fut desmolu, en la place de laquelle fut dressé un pillier, aux quatre faces duquel furent gravez sur tables de marbre noir en Lettres d'or, scavoir en l'une l'Arrest de Jean Chastel & des Jesuistes. Et és trois autres faces, des Vers, & plusieurs autres Inscriptions. Ce pillier a esté depuis abbatu, & on lieu on y a fait venir une fontaine, ainsi que nous durons en la continuation de nostre Histoire de la Paix* (10).

(9) *Le même, folio* 417 verso.

(10) *Le même, folio* 417 verso.

Cet Ecrivain a oublié une circonstance qui ne devoit pas être omise, c'est que Gueret fut aplıqué à la question, & n'avoua rien.

(*D*) *Nous donnerons une petite Analyse d'un Ouvrage . . . intitulé* Apologie pour Jehan Chastel. | En voici le Titre tout entier, *Apologie pour Jehan Chastel Perisien, executé à mort, & pour les Peres & Escholiers de la Société de Jesus, bannis du Royaume de Feaute, contre l'Arrest de Parlement donné contre eux à Paris le 29 de Decembre, Anno* 1594. *Dedié en cinq Poesies. Par François de Verone Constantin.*

La premiere Partie contient sept chapitres, qui tendent à détromper ceux qui ne jugent des choses que par la conformité exterieure que l'on voit assez souvent entre le mal & le bien. Si l'on s'arrête à l'écorce de l'action de Jean Chastel, & si l'on y considere seulement l'apparence des personnes, on trouvera qu'il a commis un Parricide très-abominable; car on croira qu'un simple particulier a voulu couper la gorge à son Prince legitime: *mais qui voera ainsi*, ajoute l'Auteur (11), *non ce qui se dict, mais ce qui est, & par le jugement, non de juges passionnez, mais de l'Eglise & des Estats, & de toutes loix tant divines que humaines, & fondamentales du Royaulme, & de temps immemorial ecclesiastiques, publiques, reverees, pratiquees & tenues en France, à scavoir un excommunié, un heretique, un relaps, une profanateur de tholes sacrees, un declare ennemy public, un oppresseur de la religion, & comme tel exclus de tout droict de parvenir à la couronne: & pursuis un tyran au lieu de Roy, un usurpateur au lieu de naturel seigneur, un estimulé au lieu de Prince legitime, se gardera bien de dire autrement (si ce n'est qu'il eust perdu le sens, & toute apprehension d'humanité & d'amour envers Dieu, envers l'Eglise, & sa patrie) sinon que d'en avoir voulu despescher le monde, est un acte genereux, vertueux, & heroique, comparable aux plus grands & plus recommandables, qui se soient veus en l'antiquité de l'Escriture sans sacrée que profane. N'y ayant qu'un point à reduire, c'est qu'il ne l'a mis à chef, pour envoyer le meschant en son lieu, comme Judas, dont il soustient les sectaires, qui sont les Calvinistes. Le remede de ce que le coup a failly, le premier dira, que c'est une faveur manifeste du Ciel, & que qui en doubte est athee, (comme quelque discoureur l'a escrit:) mais dira le second, & avec trop plus de jugement, que c'est une demonstration, non de faveur, mais de fureur, non de compassion, mais d'indignation de Dieu contre son peuple, sur lequel il n'a voulu encore faire cesser la verge d'Assur (que d'ailleurs il a maudit.) ny depecer le joug du fardeau, ny le baston de son espaule, ny la verge de son exacteur, comme au jour de Madian. *Et que pour regard du Tyran, ce n'est tant conservation, que dilation à une saison meilleure, & heure que Dieu a choisie, pour plus furieusement le punir en l'ardeur mesme quand sa malice sera consommee, & le peuple chastié.* Notez qu'au chapitre XII de la V Partie, pag. 249, il fait espérer qu'un autre Assassin reussira mieux: *si le satisfaict memoire*, dit-il, *le premier coup, donne au pectus de Guevre*, (il parle de Guillaume Prince d'Orange) *n'adressa qu'en la machoueire, le second n'a failly apres. Dont le premier fut le passage, comme entre sera-t-il en celui qui en a eu un même endroict.* Mon Lecteur comprendra par là que cet Ecrivain ne fonde son Apologie que sur la supposition qu'Henri IV n'étoit point Roi, mais un Tyran usurpateur.

(11) Apologie pour Jehan Chastel, à Paris, c. 1. VII, pag. m. 28.

Il entreprend de prouver dans la seconde Partie, *que l'acte de Chastel est juste.* Il accorde que les *personnes des Rois sont inviolables* (12); mais il soutient *que l'intention de Chastel n'a esté d'offenser ou tuer un Roy, quoy que bien un fol dyons Roy, & en qui sans plus est la semblance d'un Roy, fonou en grosseur ou merite de la personne, ne moins pour estre reputé extraict du sang des Rois de Navarre, & pour estre ferry en Roy. Quoy qu'autrement il ne l'eſt non plus, qu'il n'eſt heritier ny de la foy, ny de la vertu, ny de merite des Rois de France. Et qu'en ayans esté pour cela, c'eſt-à-dire pour son impiete & heresie, tres-justement exclus, par l'Eglise & les Estats, & ne le peut estre en sous, sinon de fait & non de droict, ce que i'appelle tyrannie, & tyrannie au premier chef* (13). Il dit que la conversion prétendue d'Henri quatre ne peut point lui conférer le titre de Roi (14), au préjudice de *l'excommunication comme de droict comme de fait, que le tient tous encor lié, & qui opere tous cours son effect, pour le perver de la Royauté* (15). Il assure même (16), que l'Absolution du Pape ne feroit pas suffisante à rehabiliter un homme qui avoit été *condamné non seulement par l'Eglise, mais aussi par les Estats, car le Pape peut bien eslaschier la condamnation ecclesiastique*, mais non pas *la civile* (17). Il pâlie plus avant; il lui conteste le droit de succession (18): il cite quantité d'exemples qui prouvent qu'en France même on a exclus les plus prochains heritiers de la Couronne pour faire valoir le droit d'election en faveur des plus éloignez. *Et quant au reglement special pour le fait des successions*, ajoute-t-il (19), *non que par la confession des Docteurs, tout droict de consanguinité cesse au dixieme degré, on peut juger quelle eſt l'enhrmite, voire nullité du droit de celui qui n'eſt qu'au vingt-deuxieme.* Il compte autrement que Mr. de Perefixe, qui ne met que dix à onze degrez de distance de Henri III à Henri IV (20), comme je l'ai dit ailleurs (21). Il dit dans le chapitre XI, que les commandemens superieurs derogent aux inferieurs, & *que suivant cette regle*, c'eſt defendu en general de tuer, *tela ne laisse d'estre permis en certaines sortes de personnes, & en deux entre les autres qui sont les Heretiques & les Tyrans* (22). Il allegue sur cela quelques Passages de l'Ecriture, & du Droit Canon: & il soutient dans le chapitre XII, que les Heretiques doivent être *executez, par les particuliers si autrement ne se peut.* Il allegue (23) un Arrêt de Parlement, de l'an 1560, prononcé par *son Monsieur le Président le Maistre, contre les Huguenots, par lequel il eſt permis à un chascun de les tuer. Et non sans grande consideration, pour n'y avoir besle plus funeste, que celle qui devore les ames; ni larron plus pernicieux que celuy qui pille la foi & la religion des hommes; ny plus venimeux aspic, que celuy qui en blandissant donne droict au cœur; ny plus dangereux empoisonneur, que celuy qui corrompt les eaux du puis de Jacob* (*) *, que eſt la parolle de Dieu en l'Escriture, comme sadis les Philistins.* Il compile dans le chapitre XIII ce qui a été dit par divers Auteurs qu'il eſt permis & loüable d'oter la vie aux Tyrans. Il dit que *Lyranus* (†), *Cajetan, Soto, Sylvester, Fumus, & autres, après S. Thomas, ... Fernandini Vasquius, Covarruvias* (‡), *& autres, decident tous d'un même accord*, & même sans toucher le fait de la Religion „ qu'en matiere de „ tyrans, qui s'usurpent par armes, ou autres voyes iniques, „ une feigneurie injuste, & où ils n'ont droict, & où il n'y „ a recours à aucun superieur, pour en avoir justice, ny autre moyen d'oter la tyrannie, il eſt loysible à un chacun du Peuple de les tuer. *Voire adjoûte Cajetan*, par poison „ & proditoirement. *Et S. Thomas pour ceſt egard jusques à dire*

(12) Apologie pour Jehan Chastel à Paris, chap. 6.

(13) *Le même*, Chap. III, pag. 31.

(14) *Le même*, Chap. IV.

(15) *Le même*, Chap. V, pag. 36.

(16) *Le même*, Chap. VIII.

(17) *Le même*, pag. 55.

(18) *Le même*, c. IX.

(19) *Le même*, pag. 70.

(20) Or n'en trouve pas dénombre entre Robert de France, Titre des Ancêtres, Livre huit de Saint Louis. (Titre communs à Henri III, & à Henri IV) & Henri IV. & Robert naquit l'an 1256, & Henri IV l'an 1553; mais la difference entre Mr. du Perefixe & l'Auteur de l'Apologie de Chastel vient de ce qu'on compte autrement en Degrez, dans le Droit Civil que dans le Droit Canonique.

(21) Dans la Remarq. (E) de l'Article HENRI IV.

(22) Apologie pour J. Chastel, à Paris, c. XII, pag. 75.

(23) *Le même*, Ch. XIII pag. 81.

(*) Genes. XXVI.

(†) Lyr. in XXXI Num.

(‡) Covarruv. Disp. de Matrim. num. 6. Fumus in Anal. Cajet. 2. 2. q. 64. Art. 2. Vo Si dom. Expl. ad. 3. 2. num. 2 ad ult.

donna pour Confeſſeur à Jean Chaſtel, afin d'aprendre par la tout le ſecret de l'afaire; mais que ce prétendu Confeſſeur ne ſçut pas jouer ſon perſonnage (*E*). On a ſieu de s'étonner que les Relations

„ *dite de Ciceron, cy-deſſus allegué en ſes livres des Offices.*
„ *Ad ouſtans pour raiſon*, que d'autant que le Tyran a Guer-
„ re mortelle contre un chacun du Peuple, en general & en
„ particulier, & que tous au contraire ont juſte Guerre con-
„ tre luy; pourtant peuvent contre ſa perſonne, ce que le
„ droict de Guerre permet, contre un vray ennemy. Et ſi
„ ainſi on le tue, que cela eſt par authorité, non privée,
„ mais publique (24). Les Heretiques meſmes ", continue-t-il (25), „ quoy qu'ils changent de diſcours, ſelon la
„ traice de leurs afaires, & ſelon qu'ils ont un Prince, ou
„ contraire ou favorable, en ont remply leurs livres. Tes-
„ moin l'Autheur de queſtions, ſoubs le nom de Junius Bru-
„ tus. George Buchanan en ſon livre, *de jure regni &c.*
„ Où il met *le Tyran au nombre des beſtes venelles, & qui*
„ *doibt eſtre traitté de meſme.* Budin auſſi en ſa Repub. qui
„ condamne le Tyran uſant de violence, à paſſer par la Loy
„ Valeria, qui ordonne telles gens eſtre executez ſans forme
„ ne figure de proces. Et en conſequence, les executions,
„ que ſur ce diſcours ils ont factes, ſur la pluſpart des no-
„ bles, en France, en Eſcoſſe, Angleterre, & Allemagne,
„ par le conſeil des Miniſtres, ſoubs couleur de les dire Ty-
„ rans, pour ce qu'ils eſtoient Catholiques. Et ſur la perſon-
„ ne meſme des Roys, comme de Charles 9. Ja ſur tout
„ le prin-tanyque de Beze, qui canoniſe Poltrot, & en faict
„ un ſainct, pour le meurtre par luy commis en la perſonne
„ du grand François de Lorraine, Duc de Guyſe, que ſus
„ tous ils qualifioient tyran. N'y avant point d'egard,
„ difference d'entre eux & nous, ſinon pour la particuliere
„ determination du tyran, pour ſçavoir qui l'eſt ou ne l'eſt
„ pas ". Il finit cette ſeconde Partie par un long denombrement des uſitez particulieres de l'entrepriſe de Jehan Chaſtel, & la-deſſus il étale les injures les plus ſatiriques & les plus outrées contre Henri IV.

Il ſoutient dans la troiſieme Partie, *que l'acte de Chaſtel eſt heroïque.* Il éleve au deſſus d'Aod, & de Phinees, & de Mathathias (26); & il n'oublie point de comparer ſon courage à celui des deux Aſſaſſins du Prince d'Orange (27), & à celui de Jaques Clement. Il n'oublie point non plus *le devot Pretre Cornelius Muſſius* (28), martyriſé en Hollande, *dont* ajoute-t-il, *le bourreau de Lunnay fuſt après paye comme il meritoit, deſchiré qu'il fuſt & mangé de ſes propres rheins.* Notre Apologiſte decrit en detail la conſtance de Chaſtel en ſa confeſſion, en l'interrogatoire, en la queſtion, en l'amende honorable, & au ſupplice. *On le preſſe de dire*, lors de l'amende honorable, *qu'il ſe repent, & demande pardon à Dieu*; mais *tenoit obſtropie qu'il eſt de la queſtion endurée*, il dit „ qu'il crie
„ à Dieu mercy des pechez qu'il a commis en tout le diſ-
„ cours de ſa vie, & notamment de n'avoir mis à chef ce
„ qu'il a eſtimé de faire pour delivrer le monde de l'ennemi
„ le plus funeſte que l'Egliſe euſt aujourd'huy ſur la ter-
„ re (29) ". Choſe deplorable, que des Aſſaſſins de cette nature témoignent autant de fermeté que les Martyrs les plus illuſtres de la primitive Egliſe!

Il critique dans la quatrieme Partie l'Arrêt du Parlement de Paris contre Jean Chaſtel, & il prétend y découvrir quelques fauſſetez notoires, & une Heréſie manifeſte, & des impertinences en la cenſure du fait, & en la condamnation à l'amende honorable, & *en l'inhibition de proferer les propos de Jehan Chaſtel*. Il ſoutient qu'ils ne ſont, ni ſcandaleux, ni ſedicieux, ni contraires à la Parole de Dieu.

La cinquieme Partie eſt deſtinée à montrer *les vices & impertinences* qu'il pretend être dans l'Arrêt contre les Jeſuites. C'eſt là qu'il s'emporte brutalement contre Achille de Harlai premier Preſident, & contre Servin Avocat General au Parlement de Paris. Il ſoutient qu'il y a des calomnies & des impoſtures dans cet Arrêt, il s'etend ſur les louanges des Jeſuites, il repond au Plaidoié d'Antoine Arnauld, il s'efforce de juſtifier les deux Jeſuites dont l'un avoit été mis à la queſtion (30), & l'autre pendu (31). Il fait un Martyr de celui-ci. Il conclut ſon Livre par une forte Exhortation à exterminer l'ennemi de Dieu & de ſon Egliſe.

Cette Apologie de Jean Chaſtel fut imprimée l'an 1595. Quelqu'un la fit rimprimer l'an 1610, après la tragique mort de Henri le Grand, & y ajouta quatre autres petites Pieces. I. La premiere avoit été imprimée à Paen, l'an 1589, chez Nicolas Nivelle, rue S. Jaques, aux deux colomnes, & Robin Thierry, rue des Anglois, près la Place Maubert, Libraire & Imprimeur de la ſainte Union, & a pour Titre *Effects epouvantables de l'Excommuniation de* Henry de Valois *& de* Henry de Navarre, *où eſt contenue au vray l'Hiſtoire de la Mort de* Henry de Valois, *& que* Henry de Navarre *eſt incapable de la Couronne de France.* II. La ſeconde eſt une *Lettre de l'illuſtriſſime Cardinal Montalte, eſcrite par le commandement de noſtre S. Pere le Pape au Conſeil general de la ſainte Union.* Elle avoit été imprimée à Paris, avec Privilege, l'an 1589, chez les mêmes Libraires que l'autre. III. La troiſieme a pour Titre *Diſcours par lequel il eſt monſtre qu'il n'eſt loiſible au ſubiect de mouvoir de ſon Roy & encor moins d'attenter a ſa perſonne.* IV. La quatrieme eſt intitulée *Les Soupirs de la France ſur la mort du Roy Henry IVe, & la fidelité des François.* Le Recueil de toutes ces Pieces comprend 323 pages in 8, dont les 256 premieres font pour l'Apologie de Jean Chaſtel. Cette ſeconde Edition n'a pas empeché que ce Livre ne ſoit devenu tres-rare; & c'eſt pourquoi j'ai cru que mes Lecteurs ſeroient bien aſes d'en trouver ici une Analyſe.

Celui qui le fit rimprimer l'an 1610 avoue, que la cauſe principale qui l'y porta fut, *entre pluſieurs autres, afin que le monde vift clairement que c'eſt de l'Ecole des Jeſuiſtes que les Aſſaſſins* comme Ravaillac *ſi avanerus* Il dit que ce Parricide s'étoit *enhardy d'aſſaſſiner ſon Roy, ſuivans vuir autres la doctrine damnée de ceſt Apologie* de Jehan Chaſtel, *par laquelle il eſt mis impudemment* qu'Henry IV, quand meſmes il ſeroit abſoubz, pouvoit eſtre Roy, *& en outre enſeigne en termes expres*, que les Heretiques & fauteurs d'iceux, deputez à la mort par droict divin & humain, & principalement les relaps, peuvent être executez par les particuliers, ſi autrement ne ſe peut; *comme cela ſe prati vuoir au chap. 8 & ſuivans de la ſeconde Partie* (32). Notez qu'il obſerve que *les Jeſuiſtes* avoient *trouvé expedient de couvrir & ſupprimer la ſuſdite Apologie; non pour honte ou peutrour, qu'ils pourroient avoir des meſchanceté & Parricides ſi abominables, mais ſeulement afin que l'horreur, que les Roys & Princes s'en apperceuſſent, ne pourroient prendre contr'eux, ne les empeſchaſt d'entrer en leurs Cours & Conſeils pour y executer les volontez* du Pape (33). L'Auteur de l'Antidoton aſſura que l'Apologie de Jehan Chaſtel étoit ſortie de la boutique des Jeſuites (34); mais ceux-ci ſoutinrent que c'étoit une impoſture, *& que jamais Jeſuite n'y mit la main* 35). *Chaſtan ſçait*, ce ſont les paroles de Richeome (36) *que les Jeſuites ne ſont aucunement auteurs* du Livre *de juſta Henrici tertii Abdicatione*, ni de l'Apologie de Veron Conſtantin pour Jehan Chaſtel, *& le feu Roy* (37), *tres-bien informé de la verité de noſtre innocence, renvoya long tems les calomniateurs, que nous en chargeoient devant ſa Maieſté.*

Il y a beaucoup d'apparence que ces deux Livres furent compoſez par Jean Boucher, qui, comme on l'a vu dans ſon Article (38), étoit le plus fedieux & le plus enragé Predicateur qui ait jamais inſpiré l'eſprit de revolte contre les Puiſſances legitimes.

(*E*) . . . . . *L'Auteur de ce Livre raconte qu'on fit déguiſer un Prêtre en Laique, & qu'on le donna pour Confeſſeur à Jehan Chaſtel . . . : mais que ce pretendu Confeſſeur ne ſçut pas jouer ſon perſonnage.*] Voici les propres paroles de l'Auteur de l'Apologie: „ Et pour parler des artifices, le bon Lieu-
„ tenant Lugely, qui y a fi bien joué ſon roullet, ſçait
„ bien en conſcience qu'en dire. Et ceux qui ont eu par-
„ ticipation au facrilege par lui commis, ſe daguiſant en
„ habit de Preſtre, & ſuppoſant la perſonne d'un Confeſ-
„ ſeur, pour tuer, ou pouvoir dire avoir tué du peniſtre,
„ en guiſe de confeſſion ſacramentale, choſe dont on peuſt
„ ſe prevaloir, tant contre luy, que contre ceux qui ont
„ leur part au martyre (39). . . . . Quel manthien au
„ peantent, en une fourbe ſi intime? Ceſt ameçon eſt trop
„ foible, pour lever un ſi gros poiſſon. Ce ſont traicts de
„ petits enfans, & ſubtilitez trop groſſieres. A telles tod-
„ les d'araignee, ne ſe prent une ſi forte mouſche. Tels
„ leures ne ſe prennent à ce tabourin, ny tels oyſeaux à
„ la vue du rets. Il fault pour jouer un roullet, appren-
„ dre mieus les contenances. Et le pauvre animal, qui
„ ne ſçavoit les traicts du meſtier de confeſſer, comme ce-
„ luy qui ne frequente ce Sacrement, *qu'en ferme commu-*
„ *ne, tous les ans une fois* (comme repondit l'Anglois de
„ luy meſme, aprea la trahyſon de Paris) & partant n'e-
„ tant iuſe à cela, comme il eſt aux tours du Palais, &
„ à tromper filles & femmes, quelque bonne morgue qu'il
„ feiſt lors, & quelque obſcurité qu'il y euſt, ne laiſſa
„ d'eſtre deſcouvert du premier coup, par celuy qui l'en-
„ tendoit mieux, & en eſtoit plus pratic que luy. Pour
„ avoir ce tel-crend pere en Dieu, nouveau imprimé,
„ failly a dire l'oraiſon, & benediction ordinaire, que le
„ Confeſſeur dict au penitent, avant la confeſſion. D'oit
„ conneu par Chaſtel, pour n'eſtre Preſtre, comme le
„ rat a fon bruict, & comme l'aſne a ſon ramage, auſſi
„ propre à ce meſtier, comme un enfant à faire l'Hercu-
„ le, ou un ſol le Philoſophe, & avant beſoing de proto-
„ colle, comme les joueurs de l'hoſtel de Bourgogne, la
„ mine eſtant éventee, avant qu'avoir peu prendre feu,
„ l'inventeur eſt miſe au neant, & le miſerable autant
„ confus, que ſon impe ignorance, & ignorante impete
„ le requeroit. Sauf neantmoins ſon recours, à faire cou-
„ rir impudemment, les bruicts & ordures que deſſus, con-
„ tre celuy, de qui il n'avoit ouy autre propos, que d'u-
„ ne fevere reprimende, & deteſtation de ſon ſacrile-
„ ge (40) ". L'Apologiſte déclame de toute ſa force contre cet abus du Sacrement de Penitence, & le traite d'impiété & de ſacrilege, & ne pretend point que l'on ſe puiſſe excuſer ſur les exemples precedens. „ Bien eſt il que
„ par cy devant ", dit-il, „ le ſemblable avoit eſté faict,
„ par deux aultres de la meſme tachon, l'un ouvert enne-
„ my & heréticque, & l'autre trahyſtre & hypocrite. Dont
„ le premier fuſt Sautour Champenois, en la perſonne du
„ Docteur & Predicateur Mauclerc, qu'il prit ſur le che-
„ min de Troys, ou il avoit preſché le Quareſme, com-
„ me il s'en retournoit à Paris, l'an 1580. Auquel il uſa
„ de ce traict, après luy avoir donné toutes les faveurs
„ de la mort, & eſtant reputa de luy, qu'il peuſt avoir un
„ Confeſſeur. L'aultre a eſté Mamet Gaſcon, nepveu du
„ Sieur de Belin, l'un des Miniſtres de la trahyſon de Pa-
„ ris, & laiſſé à ceſt effect dans la Ville, en la perſonne
„ d'un Chirurgien, domeſtique du Sieur le Bailleur, l'an
„ 1594. peu auparavant la tralviſon, pour une bague egi-
„ tee, à la maiſon d'une miſerable trop ſimple, & de
„ laquelle, comme d'aultres, & de ſes plus proches, il
„ alme-

(26) *La-même, Part III, chap. I. pag. 147.*

(27) *C'eſt Jean Jouan de Bourgogne, Baillif de Maiſon, âgé de 28 ans, qui lui donna d'un Piſtolet dans les mâchoires, en ſa ville d'Anvers, le 18 de Mars 1582. & Pompée Baldaſſar Ligvard, Gentilhomme Bourguignon, âgé de 18 ans, qui d'un autre Piſtolet, chargé de trois balles, le tua de trois coups, en la ville de Delft, en Hollande, le 12 de Juillet 1584.* Apologie pour J. Chaſtel, *pag. 119.*

(28) *La-même, pag. 149.*

(29) *La-même, pag. 149.*

(30) *Jean Guret.*

(31) Jean Guignard, *Jeune fils d'Arraſte.*

(32) Apologie pour J. Chaſtel, *folio 18 à verſo.*

(33) *La-même, folio 18 à verſo.*

(34) Antidoton, *pag. 18.*

(35) Réponſe Apologetique à l'Antidoton, *pag. 45.*

(36) Richeome, Examen Calvinique de l'Antidoton, *pag. 285.*

(37) *C'eſt Henri IV.*

(38) Voiez la Remarque (*A*) de l'Article Bancel.

(39) Apologie pour J. Chaſtel, *Part. III, chap. III pag. 127, 128.*

(40) *La-même, chap. V, pag. 137, 138.*

lations de cet horrible Aſſaſſinat aient été ſi différentes (*F*), & ce n'eſt point la particularité la moins ſcandaleuſe de cet accident. Dupleix a eu tort de dire que Jean Chaſtel répondit aux Juges que le Diable l'avoit pouſſé à cet attentat (*1*).

(1) Du Pleix, Hiſt. d'Henri IV, pag. m. 963.

» abuſoit alors, & ſur le ſoupçon qu'il eut, que le Chirur-
» gien, qui l'eſtoit venu penſer leans, l'euſt puſe. Auquel
» après avoir à ceſte occaſion ſerré les poulces, & après avec
» pluſieurs outrages l'avoir mené de nuict, les yeux bandez,
» à la riviere, pour le jetter dedans, finalement, comme le
» pauvre affligé demandoit confeſſion, luy en uſa de meſme
» l'autre, ſe ſuppoſant pour un preſtre. Et le lendemain
» fuſt la bague rapportée à la Dame, par un de ſes aultres
» amoureux, qui par paſſetemps s'en eſtoit ſaiſy (41). . . . .
» Mais ſi cela eſt digne d'un ribleur, d'un volleur, & d'un
» héretique, (comme cela eſt une invention de bordel &
» d'heretique, pour abuſer les femmes, & ſe rire de l'Egliſe)
» pourquoy d'un homme de juſtice, d'un Lieutenant de Pre-
» voſt d'Hoſtel, & de robbe longue, & d'un qui avec ſa
» ſoutane & ſon chapelet, contre faict le Jeſuite? Si l'héré-
» ſie joinéte aux armes, & la temerité & furie de Mars au
» bordel de Venus, ont laché bride à ce facrilege, pour-
» quoy la diſcretion & la ſageſſe de ceux qu'on appelle
» Dieux, & qui ſe diſent Catholiques, ſe porter a ce meſ-
» me crime? & à une impiété ſi grande? Quelle convenan-
» ce, de la Guerre, qui n'eſcrutte point les Loix, & de la
» gravité de l'eſtat, de ceux qui parlent des Loix? De la bar-
» barie & licence des armes, & de la majeſté de juſtice?
» Suppoſer une perſonne ſacrée, &c (42) ". Il refute auſſi ceux qui euſſent voulu dire qu'on avoit ſuivi *les arrez des premiers de ce Parlement, qui commerent aux grans jours du Pontieu, les prebſtres qui devoyent confeſſer, avec deffences d'aller à d'aultres, & enjoignent d'eux, qu'ils euſſent à revoler les confeſſions, ſur peine de la vie, ce qu'ils ont depuis continué, & ſemblent vouloir aujourd'huy continuer à Paris, par la meſme façon, de nommer les Confeſſeurs, dont encore ils uſent, ſoubs couleur de dire, que c'eſt pour une bonne fin, à ce qu'ils n'errent en la juſtice, & que le coulpable n'eſchappe, & l'innocent ne patiſſe, & le paſſent ainſi doucement en couſtume, ſouſtenans que c'eſt bien faict · à ridicule hypocriſie, & damnable impoſture* (43). Il ſoutient que les Prêtres ne doivent jamais révéler la Confeſſion, *pour quelque ſubject ou commandement de qui que ce ſoit*, & qu'ils ſont *tenus d'endurer plutoſt la mort qui leur ſera un juſte martyre* (44). Et là-deſſus, il loue le Jacobin Antonin Antonin Temerinans, natif de Dunkerke, qui fut etrangle à Anvers l'an 1582, pour n'avoir pas voulu reveler la Confeſſion de Jaureguy (45).

(41) Apologie pour J. Chaſtel, *III Partie, Chap. III, pag. 128, 329.*

(42) *Le même, chap. III, pag. 130.*

(43) *Le même, Chap. IV, pag. 131.*

(44) *Le même, pag. 131.*

(45) *Aſſaſſin du Prince d'Orange.*

La Relation, dont je parlerai dans la Remarque ſuivante, ne raporte point le fait de la maniere que nous l'avons vu ci-deſſus. Elle ſupoſe que Jean Chaſtel alant ete pris, quelques-uns des principaux de la Cour ſe ſervirent de tous les moiens imaginables pour lui faire declarer ſes inſtigateurs, & qu'ils le jetterent par terre, & lui mirent un poignard ſur la poitrine, en le menaçant de lui percer le cœur tout à l'heure, s'il ne revelot la verité; qu'il répondit que perſonne ne l'avoit pouſſé à cette action, & qu'il demanda un Prêtre à qui il ſe put confeſſer; qu'on lui permit cette grace, mais qu'on ſuborna un faux, qui ſe deguiſant en Prêtre s'approcha de lui pour l'ouir en confeſſion; que Chaſtel repreſenta a ce faux Prêtre le trouble d'eſprit qui l'empêchoit de ſe ſouvenir de ſes péchez, & le pria de faire en ſorte qu'il put avoir un papier où il avoit mis par ecrit ſa Confeſſion generale peu de jours auparavant; que l'on trouva le papier dans le logis de ſon pere, & qu'on n'y trouva quoi que ce ſoit qui marquat la ſuggeſtion de perſonne. Voici la marge: vous y trouverez une Narration bien differente de celle-là quant au papier où l'aſſaſſin avoit écrit ſa Confeſſion generale (46).

(46) *Recueil des choſes merveilleuſes advenues de ſon temps, imprimé avec les Oeuvres de Jean Moulinet* ſon Diſciple (2). *Le Temple de la reine d'autuns Nobles malheureux, tant de France que d'autres nations eſtrangeres, a l'imitation de Boccace, imprimé à Paris par Galiot du Pre, l'an 1527. L'inſtruction du jeune Prince contenant 8 chapitres, imprimée avec les autres Oeuvres* (3). *Les Epitaphes d'Hector & Achilles, avec le jugement d'Alexandre le Grand, impr. à Paris 1525, in 8* (4). *L'Hiſtoire de Jaques de Lalain Chevalier de la Toiſon d'or, imprimée à Bruxelles, in 4, l'an 1634*, & pluſieurs autres Ouvrages qui ſe trouvent en manuſcrit dans l'Abbaie de St. Vaſt d'Arras (5). Il fit en François la Vie de Philippe le Bon Duc de Bourgogne. Je ne croi pas qu'elle ait été imprimée. Puntus Heuterus l'avoit lue, & en a tiré quelque choſe (6).

(2) Valer. Andreas, Bibl. Belg. pag. 269.

(3) La Croix du Maine, pag. 118.

(4) Du Verdier, Biblioth. Françoiſe, pag. 447.

(5) V. Andr. Bibl. Belg. pag. 862.

(6) Puntus Heuterus, Rerum Burgund. Lib. IV, p. 338.

Je n'ai garde de entrer ſur le témoignage de l'Apologiſte, que l'on ait tache de découvrir le ſecret par un pretendu Confeſſeur: mais je ne ſai ſi l'on feroit bien de le nier abſolument; car ſi dans un Procez ordinaire, & d'aſſez petite conſequence, les Juges ſe croient permis d'employer mille menſonges pour faire avouër la verité ou aux accuſez, ou aux témoins, pourquoi croirons-nous que s'agiſſant de la vie d'Henri IV, de laquelle dependoit alors le ſalut public, les Juges ſe ſeroient fait un ſcrupule d'employer la voie du Confeſſional? Ils ſavoient que la foibleſſe d'eſprit qui expoſe un homme à ſe laiſſer perſuader un ſemblable Aſſaſſinat le rend ſuſceptible d'une extreme force de courage. Ceux qui par le motif du bien de l'Egliſe lui ſuggerent le deſſein de tuer un Prince, lui ſuggerent auſſi par l'eſperance de la gloire du martyre la ferme reſolution de ſouffrir tout les tourmens, & lui perſuadent qu'il perdra tout le merite de ſon action, s'il revele les complices; mais que s'il a la force de ſe taire, ſa conſtance lui procurera mille & mille benedictions en ce monde, & un haut degre de gloire dans le Paradis. Ils devoient donc croire que Jean Chaſtel reſiſteroit a la torture, & qu'ainſi le ſeul moien de découvrir d'où venoient ces conſeils pernicieux & funeſtes qui expoſoient la vie du Roi à tant de ſortes attentats, étoit la ſubornation d'un pretendu Confeſſeur. Si le Papier que l'on trouva dans le logis de ſon pere eut contenu ce que l'on cherchoit, on eut pris cela ſans doute pour une de ces preuves convaincantes ſur leſquelles on peut juſtement fonder un Arrêt de condamnation. Les Juges de la Dame de Brantſmers en uſerent de la ſorte (47), ſans avoir égard aux raiſons de ſon Avocat. Voiez le Factum de Me. Nivelle pour cette Dame (48).

(47) *Mais notez, qu'ils avoient beaucoup d'autres Preuves que celles qui furent preſes de l'écrit ou elle avoit marqué ſes Penſers, pour l'en confeſſer.*

(48) *Imprimé à Par. l'an 1676.*

(*F*) *On a lieu de s'etonner que les Relations de cet horrible Aſſaſſinat aient été ſi differentes.*] On a vû dans la Remarque precedente un Recit que j'ai tiré d'une Relation Latine, qui fut imprimée à Strasbourg l'an 1595, & dont Jaques Gretſer donna un Extrait à la fin de ſa Traduction Latine (49) de la Reponſe de François des Montagnes (50) au Plaidoié d'Antoine Arnauld. Cet Extrait, à l'egard du pretendu Confeſſeur, differe notablement du Narré de l'Apologiſte de Jean Chaſtel, & ne s'accorde point du tout avec ce qu'on trouve dans Mr. de Thou touchant la Confeſſion generale de cet Aſſaſſin trouvée ſur un Papier. Voici une autre difference. Celui qui publia cet Extrait n'oublia rien de ce qui ſert à la decharge des Jeſuites; mais il ſupprime tout ce qui les peut charger. Il inſiſte à tout moment ſur ce que Chaſtel ne nomma perſonne qui lui eut mis dans l'eſprit la reſolution de tuer Henri quatrieme; & il ne dit pas un mot de ce que j'ai raporté dans la Remarque (*A*), & qui fut trouvé ſi capable de rendre ſuſpect les Jeſuites. La bonne foi ne permet point ces ſortes de ſuppreſſions: il y a là un artifice tres-ſcandaleux. Richeome ne put éviter la diſcuſſion des Reponſes que Jean Chaſtel fit aux Juges (51): ce fut un fort mauvais pas pour lui, quoi qu'au reſte il ait fait valoir très-adroitement les circonſtances favorables à ſon Ordre qui ſe trouverent dans ce Procez (52). N'oublions pas qu'il s'inſerit en faux contre l'interrogatoire (53) que j'ai tiré de Cayet (54), & que Monſieur de Thou & cent autres Ecrivains alleguent. Et notez que cette Inſcription en faux eſt dans un Livre où l'on refute un Ecrivain qui s'étoit ſervi de ces paroles: „ Voicy „ les propres mots de l'Interrogatoire de Chaſtel, dont Votre „ Majeſté peult veoir l'Original qui vous ſera teſmoigné très-„ veritable par plus de trente de Meſſieurs les Preſidens ou „ Conſeillers, plus croyables meſſe fois que tout ce que ſçau-„ roient dire les parties en leur propre cauſe. *Enquis où il „ avoit apris ceſte Theologie nouvelle, A dict, que c'eſtoit par „ la Philoſophie ere* ".

(49) *Le même, Chap. XIV.*

(50) *C'eſt un Manifeſte, ſous lequel il ſe cache. Voiez Richeome ſa cavea, Voiez Alegambe, pag. 608.*

(51) *Voiez ſa Priſone Apologetique, num. 41 pag. m. 257 & ſuiv.*

(52) *Voiez la meme Cavea, num. 14, & ſuivans, où ſa Reponſe ſous le Nom de René de la Fon, ou Plaidoié du Sieur Marion, Chap. XIV.*

(53) Richeome, Reponſe Apologetique, à l'Antecrotton, num. 23, pag. 149.

(54) *Dans la Remarque* (*A*).

CHASTELAIN (GEORGE) en Latin *Caſtellanus*, Gentilhomme Flamand (*a*), entendoit fort bien la Langue Françoiſe, & compoſa quelques Traitez (*A*) qui n'ont pas eu la deſtinée qu'Olivier de la Marche leur avoit promiſe (*B*). Il mourut l'an 1475 (*b*). Il avoit été élevé dans la maiſon des Ducs de Bourgogne (*c*).

CHAS-

(*a*) *Eques Gandenſis.* Valerius Andreas, Bibliotheca Belgica *pag.* 262.

(*b*) *Obiit eo ipſo tempore quo Carolus Audax bonenſium obſidebat.* Valerius Andreas, Bibliotheca Belgica *pag.* 269.

(*c*) La Croix du Maine, Bibliotheque Françoiſe, *pag.* 118.

(*A*) *Il compoſa quelques Traitez . . .*] Il écrivit (1) *en Vers François un Recueil des choſes merveilleuſes advenues de ſon temps, imprimé avec les Oeuvres de Jean Moulinet* ſon Diſciple (2). *Le Temple de la reine d'autuns Nobles malheureux, tant de France que d'autres nations eſtrangeres, a l'imitation de Boccace, imprimé à Paris par Galiot du Pre, l'an 1527. L'inſtruction du jeune Prince contenant 8 chapitres, imprimée avec les autres Oeuvres* (3). *Les Epitaphes d'Hector & Achilles, avec le jugement d'Alexandre le Grand, impr. à Paris 1525, in 8* (4). *L'Hiſtoire de Jaques de Lalain Chevalier de la Toiſon d'or, imprimée à Bruxelles, in 4, l'an 1634*, & pluſieurs autres Ouvrages qui ſe trouvent en manuſcrit dans l'Abbaie de St. Vaſt d'Arras (5). Il fit en François la Vie de Philippe le Bon Duc de Bourgogne. Je ne croi pas qu'elle ait été imprimée. Puntus Heuterus l'avoit lue, & en a tiré quelque choſe (6).

(1) La Croix du Maine, pag. 118.

(2) Valer. Andreas, Bibl. Belg. pag. 269.

(3) La Croix du Maine, pag. 118.

(4) Du Verdier, Bibliotheque Françoiſe, pag. 447.

(5) V. Andr. Bibl. Belg. pag. 862.

(6) Puntus Heuterus, Rerum Burgund. Lib. IV, p. 338.

(*B*) . . . *qui n'ont pas eu la deſtinée qu'Olivier de la Marche leur avoit promiſe.*] Voici ſes paroles: *Je plains & regrette . . . que je ne puis avoir le ſtile & ſubtil parler de Meſſire George Chaſtelain, trepaſſé, Chevalier de ma congnoiſſance, natif Flamand, toutesfois mettant par eſcript en language François, & qui tant a fait de belles & de fructueuſes choſes de mon temps, que ſes œuvres, ſes faicts, & la ſubtilité de ſon parler lui donneront plus de gloire & de recommandation à ceux ans à venir que du jourd'huy* (7). Cette Prédiction a été fauſſe: la mémoire de cet Ecrivain s'eſt avancée de jour en jour vers le tombeau de l'oubli, & peu de perſonnes le connoiſſoient par ſes Ecrits cinquante ans après ſa mort. Olivier de la Marche le nomme *la perle & l'eſcolle de tous les Hiſtoriographes qui de ſon temps ou de paça ayent mis plume, encre, ne papier en labeur ou en œuvre* (8). Jean le Fevre Seigneur de St. Remy avoit ſans doute beaucoup d'eſperance que les Ecrits de cet Auteur ſeroient immortels. Il declare qu'ayant *rédigé & mis par eſcrit aucunes petites recordations & memoires*, il les a envoiées *au noble Orateur* Georges Chaſtellain, *pour aucunement à ſon bon plaiſir & ſelon ſa diſcrétion les emploier ès nobles Hiſtoires & Croniques par lui faites, jaçoit ce que la choſe ſoit de petit fruict au regard de ſon œuvre . . . je parlerois des hauts & loables faits du Duc & des Chevaliers de ſon Ordre: mon myo ſi au long à la tenerement parole que en a deſcript notable Orateur* George le Chaſtelain (9).

(7) Olivier de la Marche, dans la Préface de ſes Mémoires, pag. m. 3.

(8) La même, dans la Preface du II Livre, p. 74.

(9) Jean le Fevre Seigneur de St. Remi, au Perſonne de l'Hiſtoire de Charles VI, publiée par Mr. Le Laboureur, à la fin de celle du Moine de St. Denys.

CHASTELUX (Claude Sire de) Vicomte d'Avalon, Baron de Quarré, Conſeiller d'Etat & Chambellan du Duc de Bourgogne, fut créé Maréchal de France le 2 de Juin 1418. Il fut envoié en Guienne l'an 1419, & deſtitué de ſa charge de Maréchal le 22 de Janvier 1421. Il ſoutint le ſiege de Crevant contre le Connétable d'Ecoſſe l'an 1423, & s'aquit par là un privilege fort particulier dans Auxerre (*A*). Il aſſiſta en 1431 de la part du Duc de Bourgogne a l'Aſſemblée qui ſe tint dans la même Ville pour y traiter la paix avec les Ambaſſadeurs des Rois de France & d'Angleterre, & mourut l'an 1453 (*a*). Il étoit d'une très-ancienne Nobleſſe: ſa poſterité ſubſiſte encore (*B*).

(a) *Teſt du Pere Anſelme, Hiſt. des grands Officiers, pag. 140, 141.*

(*A*) *Il ſoutint le ſiege de Crevant, ... & s'aquit par là un privilege tout particulier dans Auxerre.*] Servons-nous des paroles de Mr. de Vize. „ Vous ſçavez ſans doute ", dit-il (1), „ le Privilege de l'une de cette Maiſon dans l'Egliſe Catédrale d'Auxerre. Il leur a eſté aquis ſur la fin du quatorzieme ſiecle (2), par Claude Sire de Chaſtelux „ . . . ., pour avoir défendu à ſes dépens la Ville de Crevant appartenante au Chapitre, contre les Ecoſſois, „ qu'il chaſſa & qu'il défit, ayant fait priſonnier de ſa main „ le Sieur Comte de Doukan, Connétable d'Ecoſſe, qui „ les commandoit. Comme il rendit libéralement le bien „ de l'Egliſe d'Auxerre, le Chapitre par Acte juridique „ luy accorda . . . pour luy, & ſa poſterité maſle poſſedant „ la Terre de Chaſtelux " le Privilege dont il eſt ici queſtion. *C'eſt d'avoir la premiere place du Chœur, & d'y eſtre aſſis en habit de Guerra, un Surplis par deſſus, un Bavaroir, & une Aumuſſe au bras, un Oiſeau de chaſſe ſur le poing, avec ſeance & voix déliberative dans le Chapitre, & droit de diſtribution comme Chanoine.*

(1) *Anſelme, Hiſt. des grands Officiers, pag. 141.*

(*B*) *Il étoit d'une très ancienne Nobleſſe: ſa poſterité ſubſiſte encore.*] Le Pere Anſelme ne remonte que juſqu'au Pere de notre Claude de Chaſtelux (3); mais Mr. de Vizé aſſure que cette Maiſon *eſt des plus anciennes du Royaume*, qu'elle n'a *point d'autre nom, ny d'autre origine que Chaſtelux*, & que *depuis la fin du douzieme ſiecle, qu'on commence d'en ſçavoir les ſucceſſeurs en ligne directe, juſqu'a aujourd'huy, Mr. le Comte de Chaſtelux*, mort au mois de Septembre 1701, *eſt la vingtieme en ligne directe de pere en fils*, & que *ſes Peres ont poſſedé toutes les Charges militaires de l'Etat. Vous en trouverez parmi les Maréchaux de France, parmi les Amiraux, Gouverneurs de Provinces, Lieutenant Generaux, Gentilshommes ordinaires de la Chambre du Roy, Chambellans des Ducs de Bourgogne, Enfans d'honneur des Rois, Capitaines de cent hommes d'armes des ordonnances, dans le temps que ces Compagnies eſtoient ſi conſiderables* (4).

(3) *Anſelme, Hiſt. des grand Officiers, pag. 141.*

Ajoutons ce que le même Auteur raconte ſur l'état préſent de cette Maiſon. Il dit (5), que Philibert Paul Comte de Chastelux, qui fut tué à l'attaque de Chiari en Italie le 1 de Septembre 1701, à l'âge de trente-trois ans „ a eu trois freres & trois ſœurs: ſon cadet ſervoit en „ Allemagne, où il eſt mort. Abbé de Chastelux, „ qui eſt aujourd'hui l'aîné, eſt Enſeigne de Vaiſſeau du „ Roy. Le troiſieme eſt Guillaume Antoine, Abbé. La Sœur aînée eſt Bonne de Chastelux, mariée à François Comte de Saint Chamans, Marquis de „ Mery. La Cadette eſt Judith de Chastelux, Dame & Chanoineſſe de Poufangy en Champagne. La troiſieme eſt Anne de Chastelux, mariée à Charles de Vienne, Comte de Commarain en Bourgogne, „ Chef de l'illuſtre Maiſon de Vienne (6) ". Le Pere de ces ſept enfans étoit Cesar Philippe de Chastelux, Capitaine Lieutenant des Gens-d'Armes de Monſieur le Prince (7). Sa veuve, qui vit encore (8), ſe nomme Judith de Barillon, & eſt fille de Jean Jaques de Barillon Préſident au Parlement de Paris. Ce Cefar Philippe, dixneuvieme Baron ou Comte de Chaſtelux, avoit trois freres qui ſont morts au ſervice du Roi. *L'aîné fut tué à la Bataille de Nortlingue, faiſant la Charge de Maréchal de Bataille. Le Cadet avoit eſté tué un peu auparavant au Rouſſillon, d'un coup de Canon, eſtant commandé pour empeſcher la deſcente des Eſpagnols. Le troiſieme, qui eſtoit Chevalier de Malte, mourut auſſi au ſervice du Roi* (9). Notez que les autres branches de cette Maiſon étoient prises en la perſonne de Philippe de Chastelux, Baron de Coulanges, Maréchal de Camp, qui fut tué à la Bataille de Sintzeim en Allemagne, l'an 1624 (10).

(4) *Mercure Galant de Sept. 1700, pag. 263.*

(5) *Le même, pag. 118.*

(6) *Le même, pag. 162.*

(7) *Le même, pag. 159 & ſuiv.*

(8) *C'eſt-à-dire en Septembre 1706.*

(9) *Mercure Galant de Sept. 1701, pag. 161.*

(10) *Le même.*

CHATEAU-BRIAND (la Comtesse de) femme du Comte de ce nom, fille de Phebus de Foix, & Sœur de Lautrec, & du Marechal de Foix, a été maîtreſſe de François I, à ce que diſent quelques Auteurs (*A*). Monſr. Varillas eſt celui qui a raporté avec le plus d'étendue l'Hiſtoire de cette intrigue amoureuſe, & il n'a pas oublié de dire que le Comte fit mourir ſa femme. D'autres prétendent que cette Hiſtoire eſt un Conte trés-fabuleux, & ont publié un Factum contre Monſr. Varillas. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres (*a*).

(a) *Au Mois de Janvier 1686, Art. II.*

(*A*) *Elle a été maîtreſſe de François I, à ce que diſent quelques Auteurs.*] Brantôme raconte des circonſtances bien particulieres de ces amours. *J'ai ou conter*, dit-il (1), *& le tiens de bon lieu, que lors que le Roi François prémier eut laiſſé Madame de Chateau-Briand, ſa Maitreſſe fort favorite, pour prendre Madame d'Eſtampes . . . ainſi qu'un cloud chaſſe l'autre, Madame d'Eſtampes print le Roi de retirer de ladite Dame de Chateau-Briand tous les plus beaux joyaux qu'il lui avoit donnez, non pour le prix & la valeur, car pour lors les pierreries n'avoient la vogue qu'elles ont eu depuis, mais pour l'amour des belles deviſes qui eſtoient miſes, engravées, & empreintes, leſquelles la Reine de Navarre ſa Sœur avoit faites & compoſées, car elle eſtoit très-bonne maitreſſe.* Brantôme ajoute que quand le Gentilhomme envoié à Madame de Chateau-Briand lui demanda ces joiaux de la part du Roi, *elle fit de la malade ſur le coup*, & le remit *dans trois jours à venir*, que *cependant de depit* elle fit fondre tous ces joiaux, & les donna en lingot au Gentilhomme quand il revint, & qu'elle fit dire au Roi qu'elle n'avoit pu permettre qu'autre qu'elle jouit des deviſes; que le Roi fut regreté ces lingots (car il ne ced mandoit les joiaux que *pour l'amour des deviſes*) & dit, *elle a montré en cela plus de courage & généroſité que je n'euſſe penſé provenir d'une femme.* Brantôme joint ſa Réflexion a celle du Roi. *Un cœur de femme generoſe*, dit-il, *depité & ainſi deſdaigné fait de grandes choſes.* Il aſſure dans un autre endroit de ſes Mémoires (2), que *Mr. de Chateaubriant donna ſa belle maiſon de Chateaubriant* au Connetable de Montmorenci *pour avoir l'Oiſelet.* Voici ce que Mr. le Labourcur (3) a obſervé là-deſſus: *Ce fut pour avoir le Gouvernement de Bretagne, & auſſi pour le tirer de la pourſuite qu'on faiſoit contre lui pour la mort de ſa femme dont il étoit accuſé.*

(1) *Recueil, Memoires des Dames Galantes, Tom. II, pag. 394.*

(2) *Au Discours du Connetable de Montmorenci.*

(3) *Additions aux Memoires de Caſtelnau, Tom. I, pag. 548.*

L'Auteur des Galanteries des Rois de France imprimées depuis peu (4) en divers endroits, raporte les amours de François I pour la Comteſſe de Chateau-Briand tout de la même maniere que Varillas, & conclut ainſi (5): „ Quelques Critiques ont preſendu que Monſieur de Varillas, „ de qui j'ai tiré ces Memoires, avoit été mal informé; que „ la Comteſſe de Chateau-Brian s'etoit reconciliee avec ſon „ mari, & qu'elle n'étoit morte que dix ans apres le retour „ du Roi: mais il y a ſi bien répondu, que j'ai cru que la „ fin tragique de la Comteſſe devoit demeurer pour conſtante; & je n'ai fait nulle difficulté de ſuivre mot à mot ce célébre Hiſtorien ". Prenez cela pour une impoſture. Je prai l'un de mes Amis de s'informer de cette Reponſe de Varillas, & voici en propres termes ce qu'il m'aprit dans une Lettre datée de Paris le 10 de Juin 1695. „ Quoi qu'en „ puiſſe dire l'Auteur des Galanteries des Rois de France, „ on n'a point vu ici aucun Ecrit de Mr. Varillas, par lequel „ il ſe ſoit juſtifié de ce que feu Monſr. Hevin, Avocat au „ Parlement de Rennes, a écrit contre lui au ſujet de la „ Comteſſe de Chateaubriant, & Mr. d'Hozier m'a dit ſur „ cela, que Mr. de Caumartin, l'un de nos ſix Intendans „ des Finances, a dans ſa Bibliotheque le Factum que le „ Coonetable Anne de Montmorenci fit faire contre les héritiers de Monſr. de Chateaubriant, pour ſoutenir la donation qu'il lui avoit faite de cette Terre, & que ce Factum „ commence par ces mots: *Les malheurs qui ont accompagné la vie de Mr. de Chateaubriant ſont ſi connus de toute la* „ *France, qu'il eſt inutile de les raporter* ".

(4) *L'an 1694.*

(5) *Tome I, pag. m. 192.*

CHATEL (Pierre du) Grand Aumônier de France ſous Henri II, Cherchez Castellan.

CHATEL (Tannegui du) Gentilhomme Breton, fut un des braves du XV ſiecle. Il commanda en Italie les troupes de Louïs d'Anjou Roi de Sicile, & défit l'armée de Ladiſlas Roi de Naples l'an 1409. Il fut enſuite Prévôt de Paris, & il prenoit en 1419 & 1420 la qualité de Maréchal des Guerres de Monſieur le Dauphin Régent du Roiaume (*a*). Il rendit beaucoup de ſervices à ce Prince (*b*) (*A*), & le défit de ſon plus dangereux ennemi, qui étoit Jean

(a) *Anſelme, Hiſtoire des grands Officiers, pag. 142.*

(*A*) *Il rendit beaucoup de ſervices au Dauphin.*] La faction de Bourgogne, s'étant ſaiſie de Paris la nuit du 28 de Mai 1418, ſe feroit ſaiſie du Dauphin, ſi Tannegui du Chatel (1) n'eût *couru le prendre dans ſon lit, & l'enveloppant*

(b) *Ce fut le Roi Charles VII.*

(1) *Il étoit alors Prévôt de Paris.*

Jean Duc de Bourgogne (*B*). Mais il y eut une infigne perfidie dans cette action. Il eſt étonnant que le P. Anſelme n'en ait rien dit (*c*): ſon ſilence a été cauſe de celui de Mr. Moreri. Le meurtre du Duc de Bourgogne ne fut pas le ſeul que Tannegui du Chatel commit: il tua auſſi le Dauphin d'Auvergne (*C*), l'an 1424, & cela en préſence du Roi, & en plein Conſeil. Cette action aliéna du ſervice de Charles VII pluſieurs perſonnes de la prémiere qualité; & il falut que Du Chatel ſe retirât de la Cour, où ſelon quelques Auteurs il ne revint plus. D'autres prétendent qu'il y revint (*D*), & qu'il y eſſuia une ſeconde diſgrace qui ne l'empêcha pas d'avoir ſoin des funerailles de Charles VII (*E*) négligées par les Courtiſans. Il eut un neveu nommé

(c) Anſelme, Hiſt. des Grands Officiers, pag. 142.

(a) Moreri, Abregé Chronol. Tom. III, pag. 221.

pant dans ſa robe de chambre ne l'eut fuivi à la Baſtille, & de la à Melun (2). Nous venons dans la Remarque ſuivante avec quelle adreſſe il agit contre l'ennemi de ce Prince, fut le pont de Montereau-faut-Yonne.

(*B*) . . . . *& la défit de ſon plus dangereux ennemi . . . . Jean Duc de Bourgogne.*] Si la Monerchie Françoiſe ſe vit à deux doigts de ſa ruine ſous le Regne de Charles VI, & ſous celui de Charles VII, ce fut le crime des Princes du ſang, ce fut l'ambition demeſurée de la branche de Bourgogne, qui depuis ce tems-là n'a point ſenti plus de tendreſſe pour le ſang dont elle ſortoit, que pour la maiſon Ottomane. Elle a été toujours ligüée avec les plus grans ennemis du nom François, juſqu'à ce qu'elle finit en la perſonne de Marie, qui transmit toute cette haine à ſes deſcendans. Jean Duc de Bourgogne ne ſe contenta pas d'avoir fait aſſaſſiner (3) le Duc d'Orleans frere de Charles VI: il ajouta pluſieurs autres attentats à celui-là; mais enfin, il périt lui-même l'an 1419. Les ſerviteurs du Duc d'Orleans, & particulierement notre Tannegui du Chatel, & le Preſident Louvet, negocierent des entrevues entre le Duc de Bourgogne & le Dauphin, à deſſein de maſſacrer celui-là; c'eſt ce qu'ils éxécuterent ſur le pont de Montereau-faut-Yonne, ou ces deux Princes etoient convenus de conferer. *Comme le Duc Jean ſe preſente*, je me ſers des paroles de Paquier (4), *Tannegui du Chatel lui dreſſe une querelle d'Allemand, diſant qu'il ne rendoit au Dauphin l'honneur qu'il lui devoit, & avec une hache lui donna tel horion ſur la teſte qu'il en mourut.*

(1) En 1407.

(4) Paſquier, Recherch. de la France, Liv. VI, Chap. III, pag. 452.

(*C*) *Il tua auſſi le Dauphin d'Auvergne.*] Je me ſervirai encore des paroles de Paquier (5). *Les deux principaux Miniſtres des actions* de Charles VII, *& peut-eſtre de ſa ruine, furent Tanneguy du Chatel, & Louvet Preſident de Provence; car ils furent cauſe de la mort du Duc Jean. Ceux-ci le poſſederent longtemps par de ſus les autres, mesmes Tanneguy du Chatel avec une arrogante inſolue, lequel abuſant de la faveur de ſon maiſtre eut en ſa preſence, & en ſon Conſeil, le Comte Dauphin d'Auvergne l'an 1424, dont les Princes & Seigneurs courroucez, la Reine de Sicile belle-mere du Roi, le Connetable de Richemont, & autres Seigneurs de marque l'abandonnerent. Qui fut cauſe que Tanneguy fut contraint de quitter ſa place, demeurant Louvet ſeul en ſon lieu. Mais lui ſe voyant aſſeuré de meſme haine, & ne pouvant reſiſter aux grands Seigneurs ſe retira en Avignon, & eut puis n'agu'n tantre ne ſurent veus.* Mezerai dit que Charles VII s'engagea à éloigner tous ceux qui avoient eu part au meurtre du Duc de Bourgogne, qu'il s'y engagea, dis-je, lors qu'en 1424 il donna l'epée de Connetable au Comte de Richemont qui avoit quitté le parti du Roi d'Angleterre; & que la-deſſus *Tanneguy ſacrifiant généreuſement ſa fortune pour ſervir ſon Roi, lui demanda ſon congé pour recompenſe* (6). Varillas prétend que Charles VII fut contraint par le Traité d'Arras d'abandonner du Chatel qui ſe réfugia dans ſon pais, & ne revint à la Cour que lors qu'il fut que perſonne n'avoit ſoin de faire enterrer ce Prince (7). Selon cela, il n'auroit quitté la Cour qu'en 1435. Nous allons dire à quoi il ſemble qu'il faut plus ſûr de s'en tenir, & nous l'emprunterons d'un Hiſtorien (8), qui s'etant borné aux recherches qui concernent la Bretagne, eſt plus croiable ſur ce qu'il dit de Tanneguy du Chatel ſimple Breton, que ceux qui n'en parlent que dans des Hiſtoires generales, l'exceptè ce qu'il eſt apologetique: car la-deſſus les Hiſtoriens particuliers d'une Province ſont plus ſuſpects que les autres: ainſi, je m'arrête peu à ce que nous dit Bertrand d'Argentre (9) touchant l'innocence de Tanneguy du Chatel, par raport à l'aſſaſſinat du Duc de Bourgogne. Voions ce qu'il dit ſur d'autres faits.

(2) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. III, pag. 226.

(3) Varillas, Hiſtoire de Charles IX, Liv. I, pag. 4.

(5) *La même, Chap. IV, pag.* 418.

(6) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. III, pag. 226.

(7) Varillas, Hiſtoire de Charles IX, Liv. I, pag. 4.

(8) Bertrand d'Argentre, Hiſtoire de Bretagne, Liv. X, Chap. XXX.

(9) *Le même, pag.* m. 331.

Il aſſure que le Comte de Richemont, aiant reçu l'épée de Connétable le 7 de Mars 1425, fut envoié en Bretagne pour y lever des ſoldats. Du Chatel y fut envoié en meme tems comme Ambaſſadeur de Charles VII, pour demander au Duc de Bretagne la permiſſion de lever du monde dans ſes Etats. Voila ce qu'etoient alors les Rois de France: ils étoient environnez de pluſieurs petits Souverains qui leur faiſoient mille pieces. Ainſi, c'eſt une grande illuſion que de dire que les Anglois ont preſque conquis autrefois la France. Il faudroit dire qu'avec les ſecours des plus grandes & des plus conſiderables Provinces de France, ils ont peine conquerir les autres. Mais ce n'eſt pas de quoi il s'agit. Du Chatel ne remporta autre réponſe, ſi ce n'eſt qu'on donneroit du ſecours, après que le Roi auroit chaſſé les perſonnes dont on lui avoit demandé l'éloignement. Il étoit lui-même l'un de ceux-là, & il ſe voulut éloigner lui-meme, ſans ſe prevaloir de l'envie qu'avoit ſon maître de le retenir. *Sire, dit-il, je ſuis Gentilhomme, & vous ai fait ſervice; mais il ne faut pas que vous perdiez le ſervice des grandes perſonnes qui vous peuvent tant ſervir contre vos ennemis, pour perſonnes ſi petites que nous ſommes, quoi que ce ſoient opinions qu'ils ont priſes à crédit; mais quoi-qu'il ſoit ne faut pas que vous en ſoyez en peine. Et puis qu'ainſi eſt, Sire, pourvoyez s'il vous plait à la vieilleſſe qui m'eſt venue à voſtre ſervice, & me donnez quelque moyen de ſoutenir le reſte de mes jours avec ſeureté, & moyen de vivre: & ce faut ja n'advienne que par mes vous tombiez en tel inconvenient que de vous defaire de vos parens & ſerviteurs, dont vous aurez grand beſoin en ce tems. Le Roi a ſon tres-grand deplaiſir fut contraint en paſſer par là & lui dit, mon bon pere & ami, je vous tiendrai toujours en lieu de pere. Je ſai que je le vous dois de long tems, & m'en ſouviendra toute ma vie, & de vos ſervices que vous avez fait à moi particulierement & au Royaume. Ce ſera malgré moi & toute mon cœur qu'il ſe fera que vous eſloignez de moi: mais voyans mes affaires reduites à ce point qu'il faut que je prene la loi d'autrui, je vous prie de comporter cet accident auquel je ſuis plus que ſerre, m'attendant que cette mal paſſe, & que je voje ſi ceux qui me veulent eſloigner pour occaſion de vous ſeront choſe recompenſans ce qu'ils m'oſtent. J'ai penſé en ce fait, vous vous en irez cependant en pais à Beaucaire, je vous donne la Senechauſſee de ce lieu: vous retiendrez l'office du Prevoſt de Paris duquel il me vous ſera point fait de tort, vous aurez penſions telles & ſi bien aſſignées que vous n'aurez pas à craindre la pauvreté: pour la ſeureté de voſtre perſonne aurez 25 archers, que vous ſerons appointez: & je donnerai bon ordre à leur payement. S'il vous ſurvient quelque choſe adverti ſſez moi, j'y pourvoirai comme auſſi à trouver occaſion de vous revoir la premiere qui s'offrira. Avec cela Meſſire Tanegui ſe retira à Beaucaire: mais encore fit-il des voyages de France depuis* (10).

(10a) Bertrand d'Argentre, Hiſtoire de Bretagne, Liv. XI, Chap. IV, pag. m. 520. & l'an. 1442.

Je croi qu'on peut inferer de ce Paſſage, que tous ceux qui ne mettent pas la retraite de Tanneguu du Chatel à l'an 1425, ou qui ne le font jamais revenir, ou qui lui donnent des Ambaſſades auprés du Pape, ou la charge de Grand Ecuier de France, ou celle de Maréchal de France, ou la generoſité d'enterrer Charles ſeptiéme, ſe trompent. On ne diſtingue pas l'oncle d'avec le neveu: tous deux ont porté le nom de Tanneguu du Chatel. Mais s'il etoit vrai que l'oncle eut été en Ambaſſade au delà des Monts l'an 1446 & l'an 1448, comme le Pere Anſelme va nous le dire, on ne pourroit excuſer la negligence d'Argentré, puis qu'il n'en dit rien ici, & que lors qu'il parle (11) de l'Ambaſſade de Rome, il ne manque point ſi Tanneguu du Chatel, qui fut l'un des Ambaſſadeurs, etoit le même que celui qui ſe retira de la Cour l'an 1425.

(11) *Liv. XI, chap. IV, pag.* m. 520. & l'an. 1442.

On lit dans l'Hiſtoire de Marſeille (12), qu'en 1531, celui-ci fut l'un de ceux qui negocierent une treve entre les Maiſſilois & les Catalans. Il etoit alors Capitaine general de la milice de Provence.

(12) Ruffi, Hiſt. de la Ville de Marſeille, *Liv. VI, Chap. IX.*

(*D*) *Il falut qu'il ſe retirât de la Cour, où ſelon quelques Auteurs il ne revint plus. D'autres prétendent qu'il y revint.*] Le Pere Anſelme aiant dit que Tanneguu *ſe retira de la Cour pour le bon des affaires du Roi Charles VII*, l'an 1425 (13), continue à parler ainſi. *Depuis, il fut créé Senéchal de Provence, & depeſché a Genes en 1446, pour moyenner la reduction de cette Ville à l'obeïſſance du Roi qu'elle demandoit pour ſon Seigneur, & l'an 1448 il fut envoié en Ambaſſade a Rome avec l'Archevêque de Reims, l'Evêque d'Alets, & autres, vers le Pape Nicolas V, pour les rendre l'obeïſſance filiale, ſelon Barri literaux* (14). *Il mourut peu de tems après, ſans laiſſer enfans d'Iſabelle le Fayer ſa femme.* Mr. Moreri n'a point copié tout cela; il en a été empêché pour avoir cru que Tanneguu du Chatel eut fait des obſéques de Charles VII. Si le Pere Anſelme l'avoit cru auſſi, il n'auroit point dit que Tanneguu du Chatel mourut *peu de tems après* ſon Ambaſſade de l'an 1448. Ce fait ne peut s'accorder avec ce que tant d'autres Hiſtoriens remarquent, qu'il fit les frais des funerailles du Roi ſon Maître decédé l'an 1461. Ils ſe trompent.

(13) Anſelme, *L. Ier. I, num.* 1.

(14) *Quem quidem pauca mea non facta repræſentare Ludovicus cupiebat, ſed multis poſt annis Caſtellanus, Parisinus ſimul atque aliorum aliqua tendit ſua defloruit.* Ibidem. *Au Livre XXIX, num.* 10, *il dit que le remboursement ſe fit peu après, non multo poſt.*

(*E*) *On prétend . . . qu'il eut ſoin des funerailles de Charles VII.*] Quelques Auteurs diſent que Tanneguu étoit en diſgrace, lors que Charles VII mourut: d'autres diſent qu'il étoit actuellement Grand Ecuier. *Funus fuit ſumptibus curaque Tanneguni Caſtellani ſummus regnorum magiſter (manu cæsæ Caroli domeſtici manu Ludovicus filii ſe deverſa ſubduxerant)* (15). Au premier cas, ſon action ſeroit plus louable; mais elle ne laiſſe pas de meriter des éloges au ſecond cas. C'eſt toujours une belle choſe que de perſiſter dans ſon devoir, lors que tous les autres le negligent, & d'avancer ſon argent pour les funérailles de ſon Roi. On dit que Louis XI laiſſa paſſer pluſieurs années, avant que de rembourſer les ſommes que Tanneguu avança (16). Ce dernier eut été bien veux à la mort du Roi ſon Maître, s'il avoit été Général d'armée en Italie des l'année 1409. Ces ſommes, ſi l'on en croit Mr. de Thou, montoient à trente mille écus (17). Il ne s'accorde pas avec Beaucaire ſur la charge de Tanneguu. Il le fait grand Chambellan, & il eſt de ceux qui le font diſgracié. *Caſtellus ii perillaſtet in Armoricæ pregnatus gente ſubcubitaruerno mihilium Princeps ſub Carolo VII ſuerat. & quamvis optime de rege ac regno meritus*

(15) Belcarius, *Liv. XXX, num.* 1.

(16) Mezerai, Hiſt. de France, Tom. II, *pag.* 444. *de la III Vol. in folio, de 700 mille livres.* Varillas, Hiſt. de Charles IX, *pag.* 4. *de la* 1re *ed. de* 1622 *mal ſtous.* Argentré, Hiſt. de Bretagne, *Liv. XII, chap. XIII; de plus de* 50 mille livres.

nommé TANNEGUI DU CHATEL (*F*), qui parut beaucoup à la Cour de France ſous Louis onzieme. Quelques-uns par une inſigne mépriſe l'ont confondu avec celui qui tua le Duc de Bourgogne (*G*). Un Auteur Italien a fait ici de lourdes bévues (*H*), comme on le verra dans la derniere Remarque.

CHE-

cum domum relegatus eſſet, mortuo hero ſtatim in aulam aſſurrit, & in fumos regnum ab omnibus neglectum do ſua pecunia 30 millia aureorum egregio gratis animo exempto dependit (18). Nous aurons recours ci-deſſous au Sieur d'Argentré, pour mieux connoître les circonſtances de tout ceci. Voïez la Remarque (*G*), à la fin.

(18) Thuan. *Libr. XXV, pag.* 584.

(*F*) *Il eut un neveu nommé* TANNEGUI DU CHATEL.] Ce neveu avoit été élevé chez ſon oncle à la Cour de France, & fut un homme de tête. Il s'attacha au ſervice du Duc de Bretagne, & devint Grand Maître de ſa Maiſon. Il lui donna un fort bon conſeil l'an 1464, dans une conjoncture delicate; car il s'agiſſoit d'éviter des pieges tendus par le Roi Louis XI (19). C'étoit au reſte un homme de probité, & qui ne flata nullement ſon Maître ſur le chapitre de la galanterie. Le Duc de Bretagne, à l'âge d'environ trente ans, ne faiſoit pas grand cas de ſa femme fille du Roi d'Ecoſſe, & menoit par tout avec lui une maîtreſſe dont il étoit paſſionnément amoureux. Elle s'appelloit Antonette de Mailleze, & étoit femme du Seigneur de Villequier. Tannegui repréſenta ſouvent & librement à ce Duc les chatimens que la juſtice divine déploie ſur les Princes impudiques & adulteres, mais il ne ſit que ſe rendre odieux. S'étant aperçu de la colere de ſon Maître, il ne voulut point y demeurer expoſé, & ſe retira dans ſa maiſon. La Dame de Villequier lui fit dire qu'elle le reconcilieroit avec le Duc, s'il vouloit ceſſer de lui faire des remontrances. Il rejetta ces propoſitions, & quoi que la Dame ſe ſervît plutot de ſon credit pour avancer les perſonnes de merite, que pour venger ſes injures, il ne laiſſoit pas de la redouter (20). Louis XI, averti des diſpoſitions où du Chatel ſe trouvoit, lui offrit de belles charges. Ces offres furent acceptées, & voilà comment notre Tannegui paſſa au ſervice de la Cour de France (21). On lui donna le Gouvernement de Rouſſillon, & de Cerdagne. Nous verrons bientôt qu'un Juriſconſulte, qui ne manquoit pas d'erudition, a pris ce pais de Cerdagne pour l'Ile de Sardaigne. Tannegui du Chatel fut employé en 1475 à la treve de neuf ans (22). Il fut tué au ſiege de Boucham l'an 1478 (23). Au reſte, ſi nous en croions Pierre Matthieu (24), celui qui enterra Charles VII fut le même Tannegui qui exhorton ſi clérnennement à la chaſteté le Duc de Bretagne. Il étoit neveu de Tannegui qui tua le Duc de Bourgogne. Le dépit de n'être pas rembourſé des frais des obſeques de Charles VII l'obligea de ſe retirer auprès du Duc de Bretagne. Cela mérite d'être examiné.

(19) Paul. Beauzaine. *Liv. I, num.* 15, & Vaſſilas, Hiſtoire de Louis XI, *Liv. III, pag.* 186.

(20) *Lors qu'il s'accorda guere avec ce que l'on dira dans la Remarque ſuivante, en* ſuivant Argentré.

(21) Beaucaire, *Liv. II, num.* 12, Vaſſilas, Hiſt. de Louis XI, *Liv. IV, pag.* 289.

(22) Matthieu, Hiſt. de Louis XI, *Liv. XI, pag. m.* 747.

(23) Mezerai, Hiſt. de France, *Tom. II, pag.* 737.

(24) Matth. Hiſt. de Louis XI, *Liv. II, pag.* 67.

(*G*) *Quelques-uns . . . . l'ont confondu avec celui qui tua le Duc de Bourgogne*] J'ai trouvé cette faute dans Forcatulus, avec quelques faits qui concernent Tannegui du Chatel le neveu, & qui méritent d'être raportez ici. Forcatulus (25) dit que Tannegui fut l'un des 36 Chevaliers de l'Ordre de St. Michel, à la premiere inſtitution qui en fut faite par Louis XI (26). Il en étoit bien digne, continue Forcatulus, puis que ſous le Regne de Charles VI il avoit exercé la Gouvernement de Paris avec tant de bonheur, & tant de prudence. Voilà où eſt la mépriſe. Tannegui du Chatel, Chevalier de l'Ordre de St. Michel, & Gouverneur de Rouſſillon l'an 1469, négocia une treve l'an 1475: il n'eſt donc point le même que celui qui fut Prevôt de Paris ſous Charles ſixieme; car celui-ci commandoit une armée en Italie l'an 1409, ce qui marque qu'il avoit pour le moins trente ans. Il étoit donc ne environ l'an 1380. Auroit-il été Plénipotentiaire à l'âge de quatre-vint quinze ans, ſans qu'aucun Hiſtorien eut parlé d'un eſprit de ſi longue vie, choſe beaucoup plus rare qu'un homme âgé de cent ans? Nous avons vu ci-deſſus (27), qu'en 1425, Tannegui le Prevôt de Paris ſe conſidéroit comme un vieillard: il avoit donc plus de trente ans, & pour le moins quarante ou quarante-cinq, lors qu'il commandoit en Italie. Forcatulus remarque que Tannegui fut un des juges du Cardinal Balue, & que le Roi lui donna les meubles, & les belles tapiſſeries de ce Cardinal. Il fait une deſcription avantageuſe du bon ordre que Tannegui établit dans la Province de Rouſſillon (28). On n'oublie point ſon voiage au Monaſtere de Roncevaux, ni les belles exhortations qu'il fit aux Moines, à la demande qu'il leur fit après avoir vu leur Bibliotheque, s'ils avoient quelque morceau de la lyre ou de la tête d'Orphée. Si l'on me demande pourquoi ce Juriſconſulte parle amplement du voiage de Tannegui du Chatel, je repondrai que c'eſt à cauſe que ſon bifaieul eut beaucoup de part aux bonnes graces de ce Gouverneur de Rouſſillon; mais non pas tant qu'un Gentilhomme nommé Polerme, iſſu de la Maiſon de Grammont, lequel fut Lieutenant de Tannegui en Cerdagne. A propos de quoi Forcatulus nous débite quelques Vers de Claudien & de Martial, qui décrient le mauvais air de Sardaigne, & aſſûre que Polerme bien informé des desordres de cette Ile, n'en accepta le Gouvernement qu'à ſon grand regret (29). Voilà ce que j'avois promis ſur la fin de la Remarque précédente.

(25) Forcatul. de Gallor. Imperio & Philoſophia, *Libr. VII, pag.* m. 1121 & ſequentib.

(26) L'an 1469.

(27) *Remarque* (*C*), *Citation* (10).

(28) Il avoit quelque repugnance à accepter ce Gouvernement: *Dubitans an non Hiſpaniæ gens imperium ſuum ferre poſſet, aut ipſe imperii vim & licentiam.* Forcatul. de Gall. Imp. & Philoſ. *pag.* 1112. Argentré, Hiſt. de Bret. *Liv. X, chap. XXX, l'accuſe de diverſes choſes avec Forcatulus.*

(29) *Audiverat vero Portenſes ſubditos crebra detrectantes & ad ſtrenue ſe pugnandum & parandum dociles.* Forcatulus, de Gall. Imp. &c. *pag.* 1120.

INDUSTRIE qui nous laiſſera les Hiſtoriens.

Les variations que l'on vient de lire peuvent faire comprendre à tous mes Lecteurs la négligence avec laquelle les Hiſtoriens circonſtancient les choſes. Le peu de conformité qui eſt entre eux va tout droit à nous empêcher de ſavoir au juſte, quand Tannegui du Chatel ſe retira de la Cour de Charles VII; s'il y revint avant la mort de ce Prince; s'il étoit grand Ecuier ou grand Chambellan; quelle ſomme il dépenſa pour les funerailles de ſon Maître; ſi celui qui tua le Duc de Bourgogne eſt le même que celui qui fit enterrer Charles ſeptieme; ſi celui qui cenſura les amourettes du Duc de Bretagne s'étoit retiré de la Cour de France, à cauſe qu'on ne lui reſtituoit pas ce qu'il avoit debourſé pour les funerailles de ce Monarque. On trouve une infinité de ſemblables variations ſur la vie de tous les grans hommes; & cela eſt ſurprenant, veu qu'il ſeroit treſfacile de caracteriſer de telle ſorte les faits dont on parle dans une Hiſtoire, que même un Lecteur peu pénétrant pourroit eviter de les confondre les uns avec les autres.

Voici encore un Paſſage d'Argentré (30), qui nous fera voir un peu plus clair dans cette affaire. *Voyans les Officiers la fin du dit Roi Charles s'aprocher, & conoiſſans qu'ils venoient à tomber entre les mains d'un Prince fort ſoupçonneux, tous abandonnèrent le Roi Charles dès ſon vivant l'un après l'autre, tellement qu'à grand peine, il en demeura pour ſon ſervice ordinaire, ne lui en reſtant qu'un ſeul fidele, loyal & ferme, qui fut Meſſire Tanegui du Chaſtel grand Ecuyer de France, lequel au peril de ſa vie qu'on pouvoit advenir ſi tint ſeul à ſon ſervice, & l'accompagna juſques à la fin, où ſe trouvans homme en France, qui vouluſt frayer pour les frais, ni faire un pas pour les obſeques du Roy. Du Chaſtel s'y voulut engager, faiſant tous les preparatifs du ſervice en la forme accoutumés aux Rois, & en advança les frais, eſtimés les choſes en tel eſtat qu'il n'y avoit eſperance d'en rien recouvrer, ou quoi il lui convint dépendre plus de cinquante mille livres du ſien, dont il ne fut rembourſé que dix ans après, & par fortune lui eſtans aſſignés en payement les chateaux & Seigneuries de Chatillon ſur Andely, Pacy, Oyſy, & Nouancourt en Normandie, qui depuis furent retirez de ſes heritiers pour eſtre parcelles du domaine du Roi. Et après la mort de ſon maiſtre ne trouvoient place en la maiſon du Roi ſucceſſeur, ou de graces de ce Roi, ſe retira en Bretagne, où il fut recueilli très-volontiers du Duc qui le fit grand Maiſtre de ſon hoſtel & Capitaine de Nantes, & la maria à la ſeconde fille de la maiſon de Malestroit, ayant la Mareſchal de Rieux eſpouſé l'aînée, mais cette faveur ne dura longtems encor qu'il l'euſt très-bien meritée, comme nous dirons ci-après.* Ces dernieres paroles ſe raportent à l'Hiſtoire de la diſgrace de Tannegui. L'Auteur en parle dans la page 603, & dans la page 608, & paroit ſe contredire. Il dit dans la page 603, que Tannegui, pendant le voiage que le Duc de Bretagne fit en Normandie contre le conſeil de Tannegui, obtint permiſſion d'aller voir ſa femme, & que ce Duc aiant éprouvé que les défiances que Tannegui avoit tâché de lui inſpirer n'étoient que trop bien fondées, le crut complice du complot; deſorte que *jamais il ne le voulut voir.* Mais dans la page 608, il nous aprend que Tannegui ne put ſupporter la vie que la Dame menoit avec la Dame de Villequier, ce qui *fut cauſe qu'elle commença à le haur de mors*, & qu'il *paſſa en France à grande haſte* pour *mettre ſa perſonne en ſeureté.* Il fut le très-bien venu auprès de Louis XI, & avancé à de grans honneurs, & nommément au Gouvernement de Rouſſillon (31). Notez que la Dame de Villequier fut débauchée par le Duc après le voiage de Normandie l'an 1465 (32). Il faut donc qu'après ce voiage Tannegui parût à la Cour; car s'il eût été en pleine diſgrace, qu'eut-il pu faire auprès du Duc contre la Dame de Villequier?

(30) Hiſtoire de Bretagne, *Liv. XII, Coup. III, pag.* 591.

(31) *Là-même, pag.* 612.

(32) *Là-même, pag.* 608.

Quoi qu'il en ſoit, nous pouvons être aſſûrez, graces à Bertrand d'Argentré, 1, Que Tannegui du Chatel, qui enterra Charles VII, n'eſt point le même que celui qui tua le Duc de Bourgogne. II. Qu'il eſt le même que celui qui ſe retira de Bretagne en France ſous le Regne de Louis XI, & qui fut Gouverneur de Rouſſillon. III. Qu'il ne revint point de ſa maiſon pour prendre le ſoin des funérailles, mais qu'il ſe trouvoit actuellement en poſſeſſion de la charge de grand Ecuier, & qu'il jouiſſoit de l'affection de Charles ſeptieme lors que ce Prince mourut.

Il n'y a guere d'Articles dans ce Dictionaire, qui pour ſa longueur ſoit un centon d'autant de Pieces differentes que celui-ci; mais il ne laiſſera pas, je m'aſſûre, de faire connoître aſſément à mes Lecteurs comment il faut diſtinguer les deux TANNEGUI DU CHATEL.

(*H*) *Un Auteur Italien a fait ici de lourdes bévues.*] Voiez un Livre imprimé à Rome l'an 1646, intitulé, *Ritratti & Elogii di Capitani illuſtri*: vous y trouverez (33) que Tannegui du Chatel Prévôt de Paris, & enſuite Lieutenant du Dauphin, fut orné magnifiquement de récompenſes militaires par Louis XI & par Charles VIII, & l'un des premiers Chevaliers de l'Ordre de St. Michel, & qu'il mourut l'an 1468. La faute eſt de confondre l'oncle avec le neveu; car le Lieutenant du Dauphin, & le Prévôt de Paris, n'eſt point le même que le Chevalier de St. Michel. II. Celui qui fut Chevalier de St. Michel ne mourut pas l'an 1468, veu qu'en 1475 il fut employé à négocier une treve de neuf ans (34), & qu'il ſe trouva en 1478 à un ſiege (35). III. S'il étoit mort l'an 1468, il n'auroit pu recevoir de Charles VIII aucune charge, ni aucune récompenſe; car ce Prince ne commença de régner qu'en 1483.

(33) *Pag.* 144, 145.

(34) Matthieu, Hiſt. de Louis XI, *Liv. XI, pag. m.* 747.

(35) *A celui de Boucham, ou il fut tué.*

CHEDERLES eſt parmi les Turcs ce que Saint George parmi les Chrétiens. Les Dervis contèrent à Busbec, lors qu'il alloit à Amaſie dans la Cappadoce, que Chederles a été un grand Héros, qui aiant tué un furieux Dragon ſauva une fille que l'on avoit expoſée à cette vilaine bête. Ils ajoutoient, qu'après avoir long-tems erré dans des païs inconus, il étoit enfin arrivé ſur les bords d'un fleuve dont les eaux rendoient immortels ceux qui en buvoient; que ce fleuve eſt toûjours couvert d'une nuit obſcure, & que depuis Chederles il n'a été vu de qui que ce ſoit. Ce Héros devenu immortel, & monté ſur un beau cheval a qui les eaux de cette riviere ont procuré le même avantage, court par le monde, aime les combats, aſſiſte les guerriers qui ont la meilleure cauſe, ou qui l'invoquent, de quelque Religion qu'ils ſoient. Il a été, diſent-ils, un des Capitaines d'Alexandre (*A*), & néanmoins ils veulent qu'il ne ſoit pas différent du St. George des Chrétiens; tant ils ignorent la Chronologie. Ils ont dans leur Mosquée une fontaine de marbre dont l'eau eſt fort claire, & ils diſent qu'elle doit ſon commencement à l'urine du cheval de Chederles. L'Hippocrêne des Poëtes fut imaginée moins groſſiérement. Ils montrent fort près de là les tombeaux de ſon palfrenier, & de ſon neveu (*a*), où ils diſent qu'il ſe fait continuellement des miracles en faveur de ceux qui les invoquent (*b*). Ils veulent que ſi l'on avale une infuſion de la raclure des pierres de la terre où Chederles s'arrêta lors qu'il attendoit le Dragon, ce ſoit un remede contre la fievre, contre le mal de tête, & contre le mal d'yeux. Les Turcs ne ſauroient s'empêcher de rire, quand ils voient dans les Temples des Chrétiens l'image de St. George, leur prétendu Chederles; car les Grecs le peignent aiant un petit enfant en croupe qui lui verſe du vin (*c*). Voilà un morceau de parallèle pour qui voudra groſſir les Livres qui ont déjà paru ſur les conformitez des Religions.

Le Paſſage que je raporterai de Poſtel, *Cosmopolite, deux fois de là retourné, & véritablement informé* (*d*), ſervira de Suplément aux choſes que je viens de dire (*B*).

(*a*) *Fois de ſa bonne.*

(*b*) *Ubi multa quotidie virum diluvium veneficiis destinatis beneficia conferre perfundere nihil combibitur.* Busbeq. Epiſt. I, pag. m. 93 & ſeq.

(*c*) *Ex* Busbequii Epiſtola I, *pag.* m. 91 & ſeq.

(*d*) *C'eſt auſſi qu'il ſe qualifie à la tête de Livre.*

(*A*) *Il a été . . . . . un des Capitaines d'Alexandre.*] On n'en convient pas dans le Suplément de la Bibliotheque Orientale de Mr. d'Herbelot; car on y aſſure, que ſelon les traditions des Orientaux, Khedher a *été le Compagnon ou le Conſeiller, & General d'armée de Dhoulcarnein, qui n'eſt pas Alexandre le Macedonien, mais un Monarque du Monde plus ancien que lui, qui a porté le premier le nom d'Iskender Dhoulcarnein, Alexandre le Grand n'aiant porté le même nom que ſa naiſſance, & a cauſe de ſes grandes conquêtes* (1). Pluſieurs Muſulmans confondent Khedher avec le Prophete Elie; mais, *l'Auteur du Tarikh Montekheb en fait fort bien la diſtinction, & montre que Khedher vivoit du tems de Cachobad, ancien Roy de Perſe; & qu'aiant trouvé la Fontaine de vie, & bû de ſon eau, il ne doit point mourir juſques au ſon de la Trompette, c'eſt-à-dire, juſqu'au jour du Jugement dernier* (2).

(1) Bibliot. Orientale, pag. 992, 993 col. 1.

(2) *La même, pag.* 993 col. 1.

(*B*) *Un Paſſage . . . . de Poſtel ſervira de Suplément aux choſes que je viens de dire.*] Cet Auteur raconte qu'il y a en Turquie une infinité de Saints qui font des miracles, & qui ont chacun leur métier. *Il y en a un qui ſauſarte les diſettes . . . . , un autre qui aide aux peregrinans qui l'invoquent. Un autre auprès de la Surie, non trop loing d'Adena, que ſe nomme* Sedi cadi, *fera en ſeignour Juge: Lequel il dient que toutes volontés ſ'accompliſſent, & là les Gendarmes ſe recommandent fort, & ont paur perſuade que qui l'a oſte vaur, ne meurt pas en guerre. Les autres enſeignent les choſes perdues* (3). *& y en a un grand en la Natolie, auprès de Carieſar, qui ſe nomme* Guzel-murilin *ou* gotuelmuſſi, *le bon ramenteur, qui trouve toutes beſtes perdues. Un autre qui ſe dit* Baſſacciſſi, *le Dieu d'amours, ou le Prince de cela, lá où ils vont pour eſtre bien fortunés en mariage, pour avoir enfantz, pour ſe reconcilier. Il y en a encor' un qui eſt le general capitaine de tous; car il ſert de tous les meſtiers des autres, & diſent qu'on ne luy demande rien qu'on n'en aie conſolation: & ceſtuici n'a point de bien deſiré, mais ſe pourmeine ſur une jument griſe par tous le pais de Natolie fraiement, & apparoiſt par tous n'qui l'invoquent: ils le nomment* Chederelles, *& penſeno que ce ſoit S. George, car ils appellent S Georges* Cl.ederelles, *& y a tout plein de gens qui ſe dient de luy: & ſouvent meſmes en quel temps les Chreſtiens en font la feſte, & les viennent mettre devant, on a ce jour, a donner des aumoſnes pour l'amour de luy: car quand ils demandent quelque choſe à ces ſamis-là, ils leur promettent ſelon leur faculté, manger pour l'amour d'eux un poin chaut, ou un chapon, ou un mouton, ou un bouf, avec les pauvres, & les pelerins: ce qu'ils gardens diligemment. Ils mangent avec les pauvres pour l'amour de leurs ſamis* (4).

(3) Poſtel, des Hiſtoires Orientales, *à Paris, pag.* 331.

(4) *Ouvrez auſſi ces* Penſées diverſes *ſur les Cometes, num.* 14.

CHELIDONIS, femme de mauvaiſe vie, dont je ne parle que pour avoir lieu de raporter une choſe que j'ai promiſe ci-deſſus (*a*), & qui ſe trouve dans Ciceron. Cette femme aimoit Verres, & avoit ſur lui un très-grand pouvoir. Tous les plaideurs recouroient à elle pendant qu'il étoit Préteur; & comme c'étoit l'unique moien de réuſſir, il y eut des gens d'honneur & bien fondez dans leur cauſe, qui furent contraints d'aller le ſolliciter chez Cheldonis. L'indignité de cet état fut éloquemment décrite par Ciceron (*A*). Il obſerve qu'un jeune homme de qualité eut beaucoup de peine à nommer cette créature (*B*). Elle

(*a*) *Dans la Remarque* (*c*) *de l'Article* Cornelius, *à la fin.*

(*A*) *L'indignité de cet état fut éloquemment décrite par Ciceron.*] Le beau-pere, l'Oncle, & l'un des tuteurs d'un pupille, le voiant menacé d'un grand Procès, s'adreſſerent à Marcus Marcellus autre tuteur du jeune garçon. Marcellus alla prier Verres de protéger l'innocence du pupille, & n'obtint aucune promeſſe. Ce fut alors que toute autre porte étant fermée, on recourut à Cheldonis. *Quum ſibi omnes ad iſtum alligationes difficiles, omnes aditus ardui ac potius inacceſſi viderunt, apud quem non jus, non æquitas, non miſericordia, non propinqui oratio, non amici voluntas, non cujuſquam nulcritas pro pretio, non gratia valeret, ſtatuunt id ſibi optimum eſſe factu, quod cuivis veniſſet in mentem, potere unum illum Cheldonem, quæ iſto prætore, eum modo in jure reſidi, privatorumque omnium contrarverſiis populo Romano præſidet: verum etiam in his ſortis tectis dominata eſt. Venit ad Cheldonem C. Mucſius eques Romanus publicanus, homo remperatus honeſtus: venit M. Junius patrimi pueri, frugaliſſimus homo, & caſtiſſimus: venit homo ſummo honore, padora, & ſumme officii, ſpectatiſſimus ordinis ſui P. Peronius tutor. O multis acerbam, ô miſeram, atque indignam prætoram tuam, ut mittam cætera, quæ tandem pudore talas vices, quo dolore meretricis domum venire arbitramini? qui nulla conditione iſtam turpitudinem ſubiſcas, miſi officii, neceſſitudinique vitio occaſſet* (1). On la trouva toute environnée de Plaideurs, & il fallut avant que d'avoir audience la laiſſer expédier bien des gens. Enfin, on eut ſon tour, on lui propoſa l'affaire, on lui demanda ſes bons offices, & on lui promit de l'argent. Elle leur repondit en courtiſane, je vous ſervirai de tout mon cœur, je lui en parlerai de la bonne ſorte; mais le lendemain, elle declara qu'elle n'avoit pû le flechir, & qu'il attendoit de ce Procès une groſſe ſomme. *Veniunt, ut dico, ad Cheldonem. Domus erat plena, nova jura, nova detrem, novum judicia potebantur. Mihi der poſſeſſionem, mihi ne adumat, in me judicium ne det, mihi bona addictas. Alii nummos numerabant, alii tabulas obſignabant. Domus erat non meretricis cenzenus, ſed prætoris turba referta. Simul ac poteſtas primum data eſt, adeunt hi quos dixi, lenonem Muſſium, rem demonſtrant, petit auxilium, pecuniam pollicetur. Respondit illa, ut meretrix, non inhumane, libenter ait ſe eſſe facturam, & ſe cum iſte diligenter ſermocinatuoam, reverti jubet, tum diſcedunt: poſtridie revertuntur. Negat illa poſſe hominem exorari, permaguam eum dixere ex illa re pecuniam conſici poſſe* (2). Les Avocats conſultans n'avoient rien à faire; on n'alloit plus chez eux; on n'alloit que chez Cheldonis; c'étoit elle qui réglout les jugemens; le Preteur caſſoit ſes Sentences, & en prononçoit de toutes contraires les unes aux autres, ſelon qu'elle le lui ſuggeroit. Ciceron décrit cela extrémement bien. *Quæſo vos hoc memoriam, judices, quo libida iſtius in jure dicendo fuerit, quæ varietas decretorum, quæ inundatio, quam manos domus eorum omnium, qui de jure civili conſuli ſolent, quam plena atque referta Cheldonis, à qua mulier quum erat ad unum omnium, & in rucem erat infaſurnatum, nihil revocabat eo inter quos non decreverat, decretumque manebat: ahàs inter illos temerarium ſine ulla religione decernebat, ne proximus paulò ante decreverat* (3).

(1) Cicero, Orat. in Verrem I, c. LI. & ſeq.

(2) Cicero, Orat. in Verrem I, ubi.

(3) Cicero, Orat. in Verrem I, cap. XLVI. *Voyez auſſi* Orat. V, in Verrem, *cap. XIII.*

(*B*) *Un jeune homme . . . . eut beaucoup de peine à nommer cette creature.*] Ciceron ne manqua pas de s'écrier, Quelle honte qu'un Préteur ait fait les fonctions de ſa charge comme il a plu à une femme, que Domitius n'a pas eu pouvoir nommer ſans choquer l'honnêteté. *L. Domitius . . . . . de Cheldone retenuit, quo nè petiit, nihil* répon-

(b) Cic. in Ver. II. cap. XLVII.

Elle fit ſon Teſtament au profit de Verres (*b*).

reſponſionem ſuam derivavit. Tantum in adoleſcente clariſſimo ac principe juventutis pudor fuit, ut aliquandiu, quum à me premeretur, omnia potius reſponderet, quam Chelidonem nominaret. Primo neceſſarios ſibi ad eum allegatos eſſe dicebat, deinde aliquando confiteri Chelidonem nominavit. Non te pudet Verres, ejus mulieris arbitratu geſſiſſe proconſulem, quem L. Domitius ab ſe nominari vix ſibi honeſtum eſſe arbitrabatur (4).

(4) Cicero, Orat. in Verrem I. Cap. LIII.

CHELONIS, fille de Leonidas Roi de Lacedemone, & femme de Cleombrotus Roi auſſi de Lacedemone, ſe trouva dans un embarras fort délicat, dont elle ſe tira, non pas en habile femme, mais en Héroïne de Roman. Une faction ſi redoutable s'éleva dans Lacedemone contre Leonidas en faveur de Cleombrotus, que le prémier fut contraint de ſe retirer dans un aſyle, & que le dernier fut élevé ſur le thrône. Chelonis, bien loin de prendre ſa part à la fortune de ſon mari, ſe retira dans le même Temple que ſon pere, & y parut emmme lui ſous cette figure mortifiée qui accompagnoit ceux qui recouroient à ces aſyles. On ne ſauroit mieux les comparer qu'à des pénitens couverts de ſac & de cendre. Quelque tems après, on permit à Leonidas de ſe retirer à Tegée. Chelonis y fut avec lui la compagne inſéparable de ſa mauvaiſe fortune. A ſon tour Cleombrotus eut beſoin de la franchiſe d'un Temple. Leonidas fut rapellé, & remonta ſur le thrône. Alors Chelonis quitta ſon pere, & alla trouver ſon mari. Ce fut un ſpectacle très-digne d'admiration, que de la voir intercéder pour ſon mari auprès de ſon pere, très-réſolue de partager avec celui-là l'état de disgrace, quoi qu'elle n'eût point participé à ſon bonheur, & de ne point partager avec ſon pere l'état de proſpérité, quoi qu'elle eût pris part à ſon infortune. Leonidas vint trouver à main armée ſon gendre dans l'aſyle où il ſe tenoit, & lui reprocha avec toute l'aigreur imaginable les injures qu'il en avoit reçues, la perte du thrône, l'éxil & ce qui s'enſuit. Cleombrotus n'avoit rien à répondre. Sa femme parla pour lui, & le fit d'une maniere ſi forte, & ſi touchante, en proteſtant même qu'elle mourroit avant ſon mari en cas que ſes larmes & ſes prieres fuſſent inutiles, qu'elle lui ſauva la vie, & lui obtint la liberté de ſe retirer où il voudroit. Entre autres eboſes, elle repréſenta à ſon pere qu'il faiſoit l'Apologie de ſon gendre, & qu'elle avoit fait par ſa conduite un Manifeſte contre ſon mari (*A*). Après que Leonidas lui eut accordé la vie & la liberté de Cleombrotus, il la pria tendrement de demeurer avec lui Leonidas; mais elle s'en excuſa, & donnant à tenir à ſon mari l'un de ſes enfans pendant qu'elle tenoit l'autre, elle alla faire ſes prieres auprés de l'autel: après quoi, elle partit avec ſon mari pour le lieu de leur éxil (*a*). L'endroit où Montagne l'a louée mérite d'être conſulté (*b*).

(a) Voïez Plutarque, dans la Vie d'Agis & de Cleomene.

(b) Montagne, Eſſais, Livre III, Chap. XIII, pag. m. 378.

(*A*) *Elle repréſenta à ſon pere, qu'il faiſoit l'Apologie de ſon gendre, & qu'elle avoit fait . . . . . un Manifeſte contre ſon mari.*] Si mon mari, diſoit-elle (1), avoit eu quelques raiſons ſpécieuſes de vous ôter la couronne, je les réfutois, je portois témoignage contre lui en le quittant pour vous ſuivre; mais ſi vous le faites mourir, ne montrerez-vous pas qu'il a été excuſable; n'aprendrez-vous pas au monde qu'un Roiaume eſt quelque choſe de ſi grand, & de ſi digne de nos vœux, que l'on doit pour le l'aſſurer, répandre le ſang de ſon gendre, & ne tenir aucun compte de la vie de ſes propres enfans?

(1) Plut. in Vita Agid. & Cleom. pag. 802.

CHESNE (Joseph du) en Latin *Quercetanus*, Sieur de la Violette, Conſeiller & Médecin du Roi, étoit d'Armagnac en Gaſcogne, & mourut à Paris l'an 1609. Quelques-uns lui donnent la qualité de Baron (*a*). Il ſe rendit célébre par la Chymie (*A*), & il publia des Ouvrages qui furent fort bien reçus, & ſouvent rimprimez (*B*). Je croi qu'il étoit de la Religion, comme on l'aſſûre dans l'*Index Librorum prohibitorum* (*b*). Il fut marié avec Marguerite de

(a) Voïez la Remarque (*B*).

(b) A la page 60 de l'Edition de Geneve, 1667.

(*A*) *Il ſe rendit célébre par la Chymie.*] Le Paſſage de Gaffarel qui me peut ſervir de preuve contient une ſingularité qui m'empêche de le réduire aux ſeules paroles qui regardent la capacité de notre du Chesne; on le lira tout entier avec plaiſir. *Mr. du Chesne Sieur de la Violette, un des meilleurs Chimiſtes que noſtre ſiecle ait produit*, rapporte *qu'il avoit veu un très-habile Polonois Medecin de Cracovie, qui conſervoit dans des phioles la cendre de preſque toutes les plantes dont on peut avoir cognoiſſance, de façon que lors que quelqu'un par curioſité vouloit voir, par exemple, une roſe dans ces phioles, il prenoit celle dans laquelle la cendre du roſier eſtoit gardée, & la mettant ſur une chandelle allumée, après qu'elle avoit un peu ſenti la chaleur, on commençoit à voir remuer la cendre, puis eſtant montée & diſperſée dans la phiole, on remarquoit comme une petite nue obſcure, qui ſe deviſoit en pluſieurs parties, venoit enfin à repreſenter une roſe ſi belle, ſi freſche & ſi parfaite, qu'on l'euſt jugée eſtre palpable & odorante comme celle qui vient du roſier. Ce ſçavant homme dit qu'il avoit ſouvent taſché de faire le meſme, & n'ayant ſceu par induſtrie, le hazard enfin luy fit voir ce prodige: car comme il s'amuſoit avec M. de Luynes, dit du Formentieres, Conſeiller au Parlement, à voir la curioſité de pluſieurs experiences, ayant tiré le ſel de certaines cendres bruſlées, & mis la leſſive au ſerein en hyver, le matin il la trouva gelée, mais avec cette merveille que les eſpeces des roſes, leur forme & leur figure eſtoient ſi manifeſtement & parfaitement repréſentées ſur la glace, que les vivantes ne l'eſtoient pas mieux. Cet homme eſtant comme ravy, appella ledit Sieur Conſeiller pour eſtre teſmoin de ce ſecret, dont l'excellence le fit conclurre en ces termes:*

Secret dont on comprend que, quoy que le corps meure,
Les formes ſont pourtant aux cendres leur demeure.

(1) Gaffarel, Curioſit. inouyes, Chap. V, num. 9, pag. m. 100.

A préſent ce ſecret n'eſt plus ſi rare, car Mr. de Clavel, un des excellents Chimiſtes de noſtre temps, le fait voir tous les jours (1).

(*B*) *Il publia des Ouvrages qui furent fort bien reçus & ſouvent rimprimez.*] Il ne faut que voir le nombre des Editions qu'on en marque dans *Lindenius renovatus* (2). Jy renvoie mon Lecteur, & quant à cela, & quant au Titre des Livres. Je dirai ſeulement 1, qu'autant que je l'ai pu découvrir, le premier Livre qu'il ait public eſt *Apologia pro Chymicis*. C'eſt auſſi que Du Verdier en donne le Titre (3): il en marque l'Edition à l'an 1575, à Lion, in 8. C'eſt ſans doute le même Livre que le *ad Jacobi Auberti, Vindocinum, de vera & cauſſa Metallorum contra Chymicos Explicationem, brevis Reſponſio. Et de exquiſita Mineralium, Animalium, & vegetabilium Medicamentorum ſpagyrica preparatione & uſu perſpicua Tractatio*, à Lion, 1575, in 8. Du Verdier lui donne *Traité de S. Auguſtin de la Vie Chreſtienne, avec les Traittez de charité & de la vanité de ce ſiecle & mondo inferieur d'obedience & d'humilité. Et l'eſcheille de Paradis*, à Paris, 1542. Mais je ne ſaurois m'imaginer que cet Ouvrage ſoit de lui, ſi l'année 1542 eſt bien marquée. Je croi que ſa Taille-douce, au devant de ſon *Dioretticon*, imprimé l'an 1606, fut faite cette année-là. Or on y marque qu'il étoit âgé de ſoixante ans. En ce cas-là, il ſeroit né depuis l'impreſſion de ce Traité de Saint Auguſtin. Il. Je dirai en ſecond lieu, que dans la Bibliotheque de Du Verdier il n'eſt que *Sieur de la Violette, Conſeiller & Médecin ordinaire de Monſeigneur Frere unique du Roi*; mais que dans celle de la Croix du Maine il eſt ſimplement *Baron & Seigneur de Morenué & l'Eſperable*. Il eſt certain que ces deux Bibliothécaires parlent du même Ecrivain; car ils donnent à leur Joſeph du Chesne le *Traitté de la Cure generale & particuliere des Arquebuſades*, imprimé à Lion, l'an 1576. Il y fut imprimé en Latin & en François la même année. Mr. Baillet fait mention du *Baron de Morenté qui s'appelloit Joſeph du Chesne* (4). Il n'en parle que comme d'un Poëte, & il eſt ſûr que ce Médecin faiſoit des Vers. Du Verdier lui donne *Morotonmie, ou de la Folie, Vanité, & Inconſtance du Monde, en* 100 *Octonaires Avec deux Chants Dorique de l'Amour celeſte & du Souverain Bien*, à Lion, 1583, in 4. Je croi que cette Edition n'eſt pas la premiere; car l'Auteur citant cet Ouvrage dans ſon *Dioretticon* (5), imprimé l'an 1606, obſerve qu'il y avoit vint-ſix ans qu'il l'avoit fait imprimer.

(2) A la pag. 710 & 711.

(3) Du Verdier, Bibl. Françoiſe, pag. 770.

(4) Baillet, Jugement ſur les Poëtes, Tom. III, num. 1188, pag. 162.

(5) Au feuillet 19.

Digitized by Google

de Trie (c), dont la mere étoit fille du ſavant Guillaume Budé. Il en eut une fille, dont je parle ailleurs (d). Patin l'a fort mal traité (C); & il n'avoit garde de l'épargner, vu la haine qu'il avoit pour les Chymiſtes, & pour l'Antimoine. Le Sieur de la Violette n'ordonnoit point ce Médicament; mais il s'en rendoit en quelque maniere le défenſeur (e). Cela, & quelques autres articles de ſa pratique lui attirérent des ennemis. Il eut à répondre à quelques Livres de Riolan, qui n'étoient pas ſans injures. Il ſe pouvoit conſoler de ces petites perſecutions; car il ſe voïoit honoré de la bienveillance des Grans. Mr. de Silleri, qui a été Chancelier de France, fut l'un de ſes Patrons. Il le mena avec lui en Suiſſe, lors qu'il y fut envoié en Ambaſſade pour le renouvellement de l'alliance l'an 1601; & comme alors on parloit beaucoup d'une fille qui avoit vécu long-tems ſans manger, il l'envoia à Berne pour éxaminer ce qui en étoit. Son raport fut que le Conte étoit véritable (f). Je marquerai une petite mépriſe qui s'eſt gliſſée dans le Catalogue d'Oxford (D).

(c) *Voïez la Remarque (C) de l'Article* RAMUS.

(d) *Dans la même Remarque.*

(e) *Voïez ſon Dictionn., folio m. 418 & ſeq.*

(f) *Voïez le Dictionn. de Joſeph du Chesne, folio 11.*

(C) *Patin l'a fort mal traité.*] „ Cette même année „ (1609), il mourut ici un méchant pendart & Charlatan, „ qui en a bien tué pendant ſa vie & après ſa mort par les „ malheureux Ecrits qu'il nous a laiſſez ſous ſon nom, qu'il „ a fait faire par d'autres Medecins Chymiſtes deça & de- „ là. C'eſt *Joſephus Quercetanus*, qui ſe faiſoit nommer à „ Paris le Sieur de la Violette. Il étoit un grand ivrogne „ & un franc ignorant, qui ne ſavoit rien en Latin, & „ qui n'étant de ſon premier metier que Garçon Chirur- „ gien du Pais d'Armagnac, qui eſt un pauvre Pais mau- „ dit & malheureux, paſſa à Paris & particuliérement à la „ Cour pour un grand Médecin, parce qu'il avoit apris „ quelque choſe de la Chymie en Allemagne. Le meilleur „ Chymiſte, c'eſt-à-dire le moins méchant, n'a gueres fait „ de bien au monde, & celui-là y a fait beaucoup de „ mal (6) ". Il y a bien de l'emportement dans ces paroles de Gui Patin.

(6) Patin, Lettre XXV, *pag. 142 du I Tome Edit. de Cologne, 1691.*

(D) *Je marquerai une petite mépriſe qui s'eſt gliſſée dans le Catalogue d'Oxford.*] On y a parlé (7) d'un Jean du Chesne à qui l'on donne le *Traité de la Cure des Arquebuſades*, imprimé à Lion, 1576, in 8, & *le grand Miroir du Monde*, imprimé dans la même Ville, l'an 1587, in 4. Ces deux Ouvrages ſont certainement de notre Joſeph du Chesne. Mr. Mercklinus ne parle pas du dernier (8); mais l'Auteur le cite lui-même au feuillet 398 de ſon *Dutretum Polyhiſtoricon.*

Je remarque outre cela que le Catalogue d'Oxford donnant (9) une longue Liſte des Livres Latins de *Joſephus Quercetanus* n'avertit pas qu'on avoit deja parlé de lui ſous le mot *Chesne.*

(7) *A la page 103 de la I Partie.*

(8) *In Lindenio renovato.*

(9) *A la page 99 de la II Partie.*

CHEVREAU (URBAIN) natif de Loudun, & Auteur de pluſieurs Livres, & entre autres d'une Hiſtoire Univerſelle (a) dont on a fait pluſieurs Editions, mourut dans le lieu de ſa naiſſance le 15 de Fevrier 1701, à l'âge de quatre-vingt-ſept ans, & quelques mois. Voïez ſon Eloge dans le Journal de Trevoux (b); on n'y a point mis tous les Ouvrages qu'il a publiez; car on n'y a point parlé de ſon Roman d'Hermiogene, imprimé à Paris, l'an 1648, in 8, ni du Volume de Lettres qu'il publia dans la même Ville, l'an 1642, in 8.

(a) *Voïez l'Article* BABYLAS, *Remarq. (F).*

(b) *Mois de Mars & Avril 1701, pag. 248 Ed. d'Amſt.*

CHIGI (a), Famille noble de Sienne, qui faiſoit figure depuis long-tems dans ſa patrie, lors qu'elle commença à ſe pouſſer à la Cour de Rome ſous le Pontificat de Jules II (b). A la vérité, elle ne monta point juſqu'aux Prélatures, mais elle eut des emplois conſidérables dans la Chambre Apoſtolique. Jules II donna l'Intendance des Finances à AUGUSTIN CHIGI, & ſe trouva très-bien de ce choix. Perſonne n'ignore l'humeur guerriere & inquiete de ce Pape, ni les dépenſes à quoi une humeur comme celle-là engage néceſſairement. Il falut qu'Auguſtin Chigi déploiât tout ſon ſavoir-faire pour trouver les fonds de tant de dépenſes: il eut en cela l'activité, l'eſprit d'invention, & la fidélité néceſſaires (A); de ſorte que Jules II très-content de ſon

(a) *Le véritable Nom eſt* Ghigi.

(b) *Voïez ce qu'on en dit ſous la Remarq. (F).*

(A) AUGUSTIN CHIGI, *Intendant des Finances de Jules II, . . . eut . . . la fidélité néceſſaire.*] J'ai ſuivi exactement mon Original, qui porte que l'on n'eut jamais ſujet d'entrer en ſoupçon ſur l'intégrité de ce Financier. *Non hebbe mai Giulio che ombrarſi dell' integrità di che l'eſſercitava* (1). Je n'ignore point d'ailleurs qu'on a publié des choſes tout-à-fait étranges touchant le luxe d'Auguſtin Chigi. Il traita un jour le Pape & tout le ſacré College, avec tant de magnificence, qu'on eût dit qu'il avoit deſſein d'enchérir ſur l'énormité de Vitellius. L'abondance, la délicateſſe, le choix des mets, auroient ſuffi à faire admirer ce feſtin; mais ce ne fut point par là que l'on ſe voulut diſtinguer: on faiſoit jetter dans le Tibre à chaque ſervice tout ce qui ſe levoit de deſſus la table, néanmoins toute la vaiſſelle étoit d'argent: & l'on ſervit en dernier lieu quantité de langues de Perroquet apprêtées en cent manieres. Un Financier qui en uſe de la ſorte a bien la mine de ne s'être pas enrichi légitimement. Je voudrois que l'Auteur qui m'prend ceci, eût eu la bonté & l'équité de m'aprendre dans quel Auteur il l'avoit lu. Ce n'eſt pas ma faute, s'il a voulu qu'on l'en croie ſur ſa parole. En tout cas, voici ce qu'il dit: *Pervatum hominem ad prodigioſi luxus enormem licentiam non mirabit unus, ſed peregrina quoque orbis contubernalium aſperſæ quis non merito maximo demiretur? Is ſuus Auguſtinus quidam Chiſius, Romanus Trapezita qui Leonem X. Pontificem Maximum ratione purpuræ Senatus curui, exteroruinque Regum Legatis, eb filium ab ille baptiſmi lavacro ſuſcipiens, ſplendidiſſima, ut ita dicam, repoſita conſtituit, in quibus non ſatis fuit edulium omnis generis miſſuumque exquiſitiſſimorum apparatui modum omnem adeuiſſe, niſi etiam lances, pinaces, cæteraque cibus eſcaria vaſa, imo potus inſtrumenta ex argento affabre fabla omnia in Tiberis præterlabentis alveum inani luxus oſtenta præcipitarentur, idque non una modo ſed pluribus quoque vicibus, quotieſcunque ſtemmam illud ſeculorum & menſarum eboreatum mutandum foret. Atque ita parvo conſtitiſſe æſtimandum erat, niſi & aliene ex orbe petitarum immani pretio avium (quas Pſittacos nominamus) ſola lingua variis in patinis condita, ultimo ſeculo omnem luxum oſtentationem longe ſuperaſſent* (2). Cet Auteur ſe ſert du terme de *Trapezites*, Banquier, en deſignant les qualitez de notre Chigi. Cela vaut bien l'expreſſion de Mezerai (3).

(1) *Auguſtin Ghiſi, Tresorier des Salines du Pape (Jules II,) n'en étoit plaint à ſa Sainteté.* MEZERAI, Abrégé Chronol. *Tom. IV, pag. 45, a l'an. 1510.*

Ceux qui entendent le Latin ſeront régalez ici d'un Conte que j'ai trouvé dans Paul Jove, & qui confirme ce qu'on vient de voir touchant le luxe de notre Chigi. On y aprendra auſſi qu'il avoit une maîtreſſe, à qui il fit préſent de la tête d'un poiſſon, que le Cardinal de St. Severin ſon debiteur lui avoit envoïée. Un fameux paraſite de ce tems-là ſuivit cette tête juſques au logis de cette garce, & ſitôt enfin ſa gourmandiſe après s'être bien fatiguée en courant ce bon morceau. Ce Recit a beaucoup de graces dans l'Original: je n'en retrancherai rien (4). *Eum* [Umbram] *hodie Romani Umbranum vocant. Capita Umbranum, ſicuti & Silurorum Triumvirii rei Romanæ conſervatoribus donandum dantur, qui piſcatores inveterata quadam conſuetudine eorum capitum tributa nomine vectigalis fecerunt. . . . Extat adhuc in ore quorundam facetorum ridenda fabula de T. Tamiſio, qui Romanis auſpicatoque ſalibus erat inſignis, ſed gula adeo proſtitute, ut infamis haberetur. Is quum per ſervum, qui in foro piſcatos in eam curam intentus eſſe ſolebat, ingentis Umbra capiti Triumviris delatum eſſe cognoviſſet, in Capitolium protinus aſcendit, ut ſimulato apud magiſtratum negotio, ſermoneque de indufiria protracto, prandium captaret. Verum illud Triumvirs jam Riario Cardinali donandum decreverant: ita Tamiſius quum lemmo tecta eſſerri mensæ coronasque patina capui illud nobile conſpexiſſet, prime deſcripte conſilio illud ſubſecutus eſt premiſſo ſervo, qui veſtrum deferentem ramiſtrorum inſiſtret. Nec multo poſt quum Riarianus edibus inferretur, bene habet, ſalva res eſt, inquit Tamiſius, opipare excipiemur: erat enim in primis mensa Riariane, qua longe omnium ſemper lautiſſima fuit, familiaris. At Riarius, ut erat natura munificus, maximum inquit, hoc Triumvirale caput maximo debetur Cardinali, ſtatuenque Federico Sanſeverino procreatate admiranda Cardinali exanimatuur. Collapſa extemplo tegumi Tamiſius, Riarium intempeſtiva munificentiæ incuſans, in malamque rejiciens, ex manus ad Sanſeverinum domum conſequitur. Idem pari liberalitate ſacis Federicus, tapuque ipſum ſplendidis exornatum verbis* (5), *auratuque illatum patina Gibbio publicano diviſimo deferri juber, quod ei multo ære alieno gravibuque uſuris obſtrictus erat. Volitat tertia jam ſue aviidam fraſtearius gulam æſtimans Tamiſius, feſtinabundusque incalefcenſe iam die in Transtyberinos hortos quos ipſe Ghiſius magnificentiſſimos exſtruebat, ſtantibi ubique feſtus admodum & multo ſudore madidus, quod gravis ſit abdominis, quarto à Feſtina denique: quippe qui Gibbum caput illud retentibus floribus ordinatum adamate ſcorto, cui ab forma cruditasque illecebræ impetus cognomen fuit, ex-*

(2) *Auguſtin. Gioſi, Fermier des Salines du Pape Jules II, pag. 99 de la Samaid. Mexeria, Abrégé Chronol. Tom. IV, pag. 45, a l'an. 1510.*

(3) *Il y a auſſi dans l'Hiſtoire de Blois, que je note, & dans celle de Italie, 1561, in 8, avec l'Itinerarium Parisiense, & dans celle de Blois, 1577, in folio, avec Petrum Pierrium, mais c'eſt ſans doute une faute d'impreſſion pour Pierium.*

(4) *Paulus Jovius, de Piſcibus Romanis, Cap. V, pag. 49 & ſeq. Edit. Frobeniana, 1531.*

(5) *Il y a auſſi dans l'Hiſtoire de Blois, que je note, & dans celle de Italie, 1561, in 8, avec l'Itinerarium Parisiense, & dans celle de Blois, 1577, in folio, avec Petrum Pierrium, mais c'eſt ſans doute une faute d'impreſſion pour* [illegible]

SOMPTUOSITÉ prodigieuſe dans un Feſtin.

ſon Financier l'honora d'une eſpèce d'adoption : il voulut qu'Auguſtin Chigi & ſes deſcendans fuſſent cenſés appartenir à la Famille de la Rovere. Sous le Pontificat de Paul III, la Famille Chigi éprouva une révolution de décadence qui la contraignit de quitter Rome, & de retourner à Sienne. Elle avoit un beau jardin ſur le Tibre proche le Palais Farneze : ce voiſinage fut fatal ; l'embelliſſement de ce Palais demanda que l'on y incorporât cette belle portion de l'héritage des Chigi. Depuis ce Regne, juſques à celui d'Urbain VIII, leur Famille ſe tint coi à Sienne ; mais alors, FABIO CHIGI alla chercher fortune à Rome, & le fit ſi heureuſement qu'en 1655 il fut élevé au Papat, ſous le nom d'Alexandre VII. J'en parle dans l'Article ſuivant. Ce Pape eut un grand ſoin d'enrichir, & d'agrandir ſa Maiſon. MARIO CHIGI, ſon frere aîné, Gouverneur de Rome, ne ſe mêla presque point de politique ou d'affaires d'Etat ; mais en récompenſe, il fut extrêmement apliqué à gagner du bien (*c*), & il trouva là-deſſus des inventions trés-efficaces, & qui faiſoient bien crier le peuple. La Donna Berenice ſa femme (*d*), qui étoit venue à Rome ſans ſavoir les manieres de la Cour, y fut bientôt ſi aguerrie, qu'elle auroit pu en faire leçon aux autres. Elle alloit à l'audience du Pape trés-rarement : on la mit d'abord ſur le pied de ne ſe mêler que de ſes affaires : nn profita des plaintes qui duroient encore contre Donna Olympia belle-ſœur d'Innocent X. FLAVIO CHIGI, fils de Don Mario, fut fait Cardinal Patron. Il aimoit trop ſes plaiſirs (*B*), & il étoit encore trop jeune pour ſe faire eſtimer par le manege d'un homme d'Etat (*C*). Il ne ſe ſoucioit point de théſauriſer, ſoit qu'il aimât trop la dépenſe, ſoit qu'il lui importât peu d'amaſſer du bien pour une autre branche ; car il n'avoit point de frere. Nous parlons plus amplement de lui dans les Remarques. AUGUSTE CHIGI, frere de Don Mario, avoit laiſſé deux fils, dont le Pape Alexandre VII eut un grand ſoin. L'aîné, AUGUSTIN CHIGI, deſtiné à être chef de la Famille, épouſa (*e*) un des plus grans partis de Rome, ſavoir la niece du Prince Marc Antoine Borgheſe. Elle avoit 180 mille écus de bien, elle étoit belle, & avoit été élevée par une Dame d'une excellente vertu (*f*). Ce mariage ne ſe fût point fait peut-être, ſi l'oncle ne fût pas mort ; l'oncle, dis-je, qui écoutant avec beaucoup de civilité les prémieres propoſitions, ne laiſſa pas de demander quels biens & quelles dignitez on donneroit à Don Auguſtin. C'étoit balancer, & ne croire pas que l'alliance du Pape valût toute ſeule autant que la Demoiſelle. Or cela ne plaiſoit pas à ſa Sainteté. D'ailleurs, le fils du Connétable Colonne recherchoit la Belle, & lui plaiſoit plus que Don Auguſtin. Mais le Prince Marc Antoine Borgheſe étant venu à mourir, l'affaire fut conclue avec une extrême rapidité, par les bons offices de la Princeſſe de Roſſane (*D*) mere de la Demoiſelle. Un mariage

(*c*) *Ne da altro ſi comprende che di trovar mezzi da accumular denari.* Angelo Corraro, Relatione di Roma, pag. 35.

(*d*) *Elle étoit Siennoiſe, de la Famille* della Ciaia.

(*e*) *L'an* 1658.

(*f*) *Par ſa grand' mere.*

tempio deferretur, curantem reperit. Elettoi itaque indignabundi habenas retro, nec tamen ſubiratus gula, qua Herculeos labores aſſecutus erat, & ad Imperium jam multo ſole Statira ponere ſomnum exercente adeuntes. Ad extremum anhelantes gula ad vrbem atque libido ſuas, ut qui per totam urbem ſuorum rapinam, idem & exquiſitæ & ſenex cum ſcorto admiratio novo hominis adventantes, nullo pudore diſcubuere.

(*B*) FLAVIO CHIGI . . . *amoit trop ſes plaiſirs.*] Il n'eſt pas malaiſé d'entendre ce que voulut dire Angelo Corraro, lors que ſans faire ſemblant d'y toucher il diſoit que ce Cardinal gardoit le lit plus ſouvent que ſa jeuneſſe ne ſembloit le demander, & qu'il pouſſoit ſes Medecins de n'en point dire la raiſon au Pape, de peur que ſa Sainteté ne s'imaginât qu'il aimoit trop la bonne chere & le ſexe. *Giudicarebbe aſſai marauiglioſo ſapendo ſi foſſe più temperato nel mangiare, nel che attende ogni prouedo da vtuer ſano, con largo e ſuccoſo paſto. Vedendo anco che non ſia ſobrio quanto doverebbe ne' piaceri del ſeſſo, onde e che più ſpeſſo di quello che doverebbe s'abbattarſi dalla ſua giouentù, viene obligato al letto. Imedicò però non riparano al Papa le vere ragioni della ſua detumbenza, coſi auertendo dal Cardinale, acciò ſua Santità non conceapiſca ſinistra opinione di lui, come di crapolone e incontinente.* (6). On a voulu dire que l'inſulte qui fut faite (7) au Duc de Crequi, Ambaſſadeur à Rome, venoit originairement de quelque paſſion de galanterie que le Cardinal Patron avoit en tête. Mr. de Buſſi-Rabutin a bâti ſur ce fondement (8), comme on le peut voir dans ſes Satires. Quoi qu'il en ſoit, le Cardinal Chigi étoit dans un décri prodigieux du côté du plaiſir Venerien, quand il étoit en France l'an 1664 (9), & on chantoit par tout le Royaume une infinité de Vaudevilles ſur ſon compte. Les longues maladies qu'il a eues pendant les dernieres années de ſa vie, & dont les Gazettes ont tant parlé, ne ſont que des preuves équivoques d'une jeuneſſe débauchée. Voiez la Remarque (*C*) de l'Article ſuivant.

(*C*) . . . . *& il étoit encore trop jeune pour ſe faire eſtimer par le manege d'un homme d'Etat.*] Angelo Corraro en parle avec aſſez de mepris de ce côté-là. On ne tiroit de lui que des complimens, & des promeſſes, qui n'aboutiſſoient à rien ; & de là vint que Corraro ne s'adreſſa plus à lui, mais au Pape directement. *Da quel che vaglia, dit-il (10), nel negotio non mi da l'animo d'affermare coſa certa, perche o'egli non ſa fare più di quello che fà, biſogna dire che vaglia poco, ma che da eſſo non ripromano ſe non complimenti, genuflezioni di concetti, e ſperanze di voler far aſſai, che in fine ſi reſolvono in nulla : ſermonando lo ſteſſo in ripromeſſe ſin ripromeſſe trouato in S. S., e in qualche motivo delle cauſe, ò della negativa, ò della prolazione. Onde io ho ritrouato meglio mè negoze importante, andarmene da primo grado al Papa medeſimo, che valermi dell' interpoſitore del Cardinale.* Il marque deux ou trois défauts qui l'empêchoient d'être homme d'affaires. 1. Le trop d'attachement aux plaiſirs. 2. L'oubli des circonſtances les plus capables de faire obtenir ce qu'on demande. 3. La facilité de ſe relâcher, dès qu'il ſentoit qu'une choſe mettoit en peine l'eſprit du Pape (11). Il eſt certain que voilà trois obſtacles capitaux au ſuccès d'une Négociation confiée à une perſonne. Il faut que ce Cardinal ſe fût corrigé en vieilliſſant ; car il a maintenu ſon credit, & il l'a fait fort bien valoir dans les Conclaves à la tête des Créatures de ſon oncle. On n'a gueres vu de grandes affaires à la Cour de Rome, où il n'ait tenu ſa partie avec quelque diſtinction d'autorité. C'eſt qu'il s'étoit bien muni pendant la vie de ſon oncle : or quand on a une fois les mains bien garnies, on ſe fourre par tout, on parle haut, on ne manque pas de chens. Voici ce qu'on a dit de cette Eminence dans un Livre imprimé à Amſterdam (12). „ Dans la faction de Chigi, il ſe preſente bien des Cardinaux papables, dont le chef Flavius Chigi eſt puiſſant, „ & a ſu ſi bien ſe ménager depuis la mort d'Alexandre „ VII ſon oncle, qu'il a deja eu un Pape à ſa dévotion, „ parce qu'il ne s'eſt pas trop opiniatré dans les deux Conclaves derniers à vouloir une de ſes Creatures en particulier : mais il s'eſt contenté de s'accommoder aux „ tres factions, autant qu'il a pu en s'accommodant lui-„ même. Et Barberin, pour n'en avoir pas uſé de même, „ n'a jamais eu de Pape qui lui ait été obligé de ſon exal-„ tation ". Le Conclave de Clement IX apprend qu'encore que le Cardinal Chigi ne ſouhaitât point que le Cardinal Roſpiglioſi fût créé Pape, il fut impoſſible de donner le Papat à ce dernier Cardinal, qu'apres que l'autre fe fut laiſſe perſuader d'y concourir. Le Conclave de Clement X (13) témoigne que le Cardinal Chigi avoit eu presque autant de credit ſous Clement IX, que ſous Alexandre VII. Ce Cardinal étoit ſi fort dans le Conclave ou Clement X fut élu, que le Cardinal d'Eſte lui dit un jour, *Eh bien, Mr le Cardinal Chigi, que faiſons-nous ici que ne nous donnez-vous un Pape* (14) ? Et en effet la création d'Altieri n'auroit jamais réüſſi ſans l'influence de Chigi. Diſons en paſſant, que dans le Conclave de Clement IX, le Cardinal d'Arach chef de la faction Eſpagnole dit au Cardinal Chigi, *Qu'il n'étoit pas ſorti expérimenté dans les affaires préſentes, que puis que c'étoit le premier Conclave où il ſe trouvoit, il ne pouvoit pas y avoir toute l'expérience poſſible, & qu'auparavant que d'entreprendre de conduire une affaire de cette importance, il falloit s'en rendre capable* (15).

(*D*) *La Princeſſe de Roſſane.*] Elle s'apelloit *Donna Olympia Aldobrandina.* Elle étoit petite-niece de Clement VIII, & avoit épouſé en prémieres noces le Prince Borgheſe. L'ambition de cette Dame étoit connue depuis longtems : étant demeurée veuve dans une grande jeuneſſe, & ayant de la beauté, de la naiſſance, du bien, de l'eſprit, elle fut recherchée de pluſieurs Princes ; mais elle préféra à tous les partis qui ſe preſentérent Don Camille Pamfile neveu d'Innocent X, & cela afin d'avoir part au Gouvernement. La même raiſon la porta à préferer pour ſa fille un neveu de Pape au fils du Connétable Colonne (16) : elle ne le fit que *per guadagnar l'aſſiſtete della caſa pontificia, e per hauer parte al Vaticano, che è tutto quello che ſempre hà cercato quella Sig.ra.* Elle ſe vit bien attrapée ſous Innocent X ; car au lieu d'entrer dans ſa faveur par ſon mariage avec Don Camille, elle fut contrainte de le fuïr dans ſon éxil. L'inſtruction des Ambaſſadeurs de France à Rome attribuée au Bailli de Valençat parle de cette Princeſſe fort deſavantageuſement. " De la façon que Dieu „ reſiſte aux perſonnes altieres & ſuperbes, ainſi la Prin-„ ceſſe Roſſane ſe voit abaiſſée, humiliée, morſelée, & „ déchene de cette ſuprême grandeur, & de ce haut de-„ gre

(6) Oltrano, Relat. della Corte Romana, pag. 30.

(7) En 1662.

(9) *Sapoſſi qu'il fut P. Amours du Palais Royal ; ce qu'il n'auroient pas, l'autre à l'hôtel de ce Duc. la Dilettazione ſur les Libelles della materia, Remarque (D).*

(9) *Il y alla avec le caractere de Légat à latere, pour faire ſatisfaction touchant l'inſulte que Mr. le Duc de Crequi en avoit ſoufferte.*

(10) Angelo Corraro, Relat. della Corte Romana, f. 87.

(11) *E bene ſpeſſo accade vedere in di ſuoi pari ſoſtenuto, e ſi ſtenta della metà ſtima, che poſſono far le loro Patenti, à coſa che preme vero, e ſi ſtima che ſi non ſpera nel Papa.* Ibid.

(12) *Idée du Conclave preſent* (1679), pag. 74.

(13) *Par Amelot de la Houſſaye*, pag. 14.

(14) *Mémoires des Intrigues de la Cour de Rome, tome premier, à Paris*, 1688, pag. 19.

(15) *Conclave de Clement IX, ouvrage à Paris*, 1689, pag. 59.

(16) *Voiez le Livre intitulé* Il Negotiante, *Part. I, Lett. III, pag.* 141, 139.

riage ſi avantageux par tant d'endroits ne fixa point les amours de Don Auguſtin (*E*). Le Pape lui acheta la Principauté de Farneſe, qui eſt un fief de l'Empire dans la Province du Patrimoine, & qui lui coûta 170 mille écus. SIGISMOND CHIGI, frere de Don Auguſtin, fut gratifié de pluſieurs riches penſions par le Pape Alexandre VII (*g*), & promu au Cardinalat par le Pape Clement IX en 1667 (*b*).

(*g*) *Tiré de la Relation de la Cour de Rome, de Cavalier Angelo Corraro, Ambaſſadeur de Veniſe, imprimée à Leide, l'an 1664. Voyez auſſi le Nepotisme, 1 Part. Liv. III.*

(*b*) *L'Idée du Conclave preſent, imprimée à Amſterdam, 1676.*

La Relation d'Angelo Corraro que j'ai citée porte que cette Famille commença à ſe pouſſer à la Cour de Rome ſous le Pontificat de Jules II: mais il faut corriger cela; car elle y paroiſſoit avec diſtinction ſous Alexandre VI (*F*).

» gré de gloire & d'honneurs deſquels elle avoit fait parroître & éclatter un ſi grand faſte, & une ſi grande oſtentation ſur le theatre de cette auguſte & glorieuſe ville de Rome; & préſentement elle eſt d'autant plus éloignée & écartée & ſéparée de la Scene, ſe compatiſſant & ſe complaiſant tant ſeulement dans de certaines humeurs mélancoliques & Romanesques qui ne ſe contentant jamais des choſes preſentes, vont ſpéculant & regardant indiſcrétement ſur des choſes, qui ſont il y a deſjà beaucoup de temps paſſées & écoulées, & ſur celles qui ſont pour arrives cy-après. Pour moy . . . . je ne puis point m'imaginer que cela puiſſe apporter quelque trouble tant ſoit peu d'importance . . . quand bien cette Dame bornera ſon ambition & la renfermera dans les limites étroites des portes & des chambres, plûtoſt que de la faire paroitre & éclatter viſiblement par des oſtentations ridicules & ſuperflues des carrefours, places, paſſages, & promenades de la ville (17)". L'Auteur du Voiage de la Reine de Pologne (18), aiant parlé du *fameux jardin d'Aldobrandin très-juſtement appellé Belvedere*, qui eſt à Frescati, continue ainſi (19): *De ce lieu eſt à préſent poſſeſſeur le Prince Pamphilio neveu du Pape, cy-devant Cardinal; comme auſſi de la Princeſſe, héritiere de la Maiſon Aldobrandine, dans le premier mary Prince de Roſſano, héritier préſomptif, & l'unique eſpérance de elle des Borgheſes, eſtoit mort quelques jours avant noſtre arrivée* (20), *dedans ce meſme Lieu, aagé de moins de vingt-deux ans, comme elle, & luy avoit laiſſé deux fils & deux filles. C'eſt un bonheur pour le Cardinal d'avoir ſi-toſt trouvé un party ſi advantageux, en richeſſe & en beauté; car c'eſt la plus belle Princeſſe de tout le pays, & outre cela des plus ſpirituelles.*

(17) *Voyez le Recueil de diverſes Relations des Cours de l'Europe, imprimé à Cologne, 1681, pag. 132.*

(18) *Le Laboureur, Voiage de la Reine de Pologne, III Part. pag. 222.*

(19) *La même, pag. 225.*

(20) *Leur arrivée tombe ſur le 13 de Juillet 1646. L'Auteur publia ſa Relation l'année ſuivante.*

(*E*) *Le mariage . . . . en fixa point les amours de Don Auguſtin.*] Sa femme lui avoit aporté des biens immenſes, elle étoit belle, elle avoit été bien élevée, elle lui donna d'abord des enfans, & néanmoins il s'alloit ragoûter tantôt ici tantôt-là. Quel desordre! *Eſſendo la ſpoſa di non ordinaria bellezza, e allevata ſotto la diſciplina dell' Ava, Signora di ſantiſſimi coſtumi, non reſtava che deſiderare più in queſto genere di contentezze, & già s'è cominciato à goderne i frutti, havendo la Principeſſa già dato ſegno di fecondità, ch'è parto di una figliuola. Non reſta però che el Sig. D. Agoſtino non vada vagando in altri amori, come la luſinga la ſua natural proclività al guſto del ſeſſo, e la facilità di paſſerla quando giuoca poſſa mai venir voglia* (21). Il n'a our jamais été trop délicat ſur le chapitre de la tendreſſe pour ſa femme; puis qu'après ſes noces il ne put s'empêcher de dire que ſon mariage lui donnoit plus de joie à cauſe du triomphe qu'il avoit remporté ſur ſon rival, qu'à cauſe de la Princeſſe qu'il poſſédoit. Le Connétable Colonne aiant ſçu cela répondit que ſon fils avoit recherché la Princeſſe parce qu'il avoit aſſez de mérite pour la pouvoir demander, mais que Don Auguſtin l'avoit obtenue par le crédit & l'autorité du Pape ſon oncle. Le fils du Connétable ſe maria quelques années après avec une niece du Cardinal Mazarin (22). Le parti quant aux richeſſes fut beaucoup meilleur; mais ç'a été un mauvais ménage. Le public en a vu l'Hiſtoire.

(21) Corraro, Relazione della Corte Romana, *pag.* 21.

(22) *Tiré d'un Livre intitulé* Il Nipotismo, *Part. I, Liv. III pag.* 194.

(*F*) *Cette Famille paroiſſoit avec diſtinction à la Cour de Rome, ſous Alexandre VI.*] Tomaſo Tomaſi; dans la Vie du Duc de Valentinois, remarque que LAURENT CHIGI, Gentilhomme Sienois, fut écraſé lors qu'une tempête renverſa une cheminée dans l'une des chambres du Vatican le jour de la fête de Saint Pierre (23). Ce ravage penſa être funeſte au Pape Alexandre VI. Cet Auteur ajoute (24), que lors que le Duc de Valentinois ſe prépara à l'expédition de la Romagne l'an 1500, *Auguſtin Chigi, frere de Laurens, un des riches & magnifiques Gentilshommes qui fus pour lors à la Cour* (25), *luy preſta non ſeulement pluſieurs milliers d'escus, mais meſmes iuſques-là, qu'il fit fondre toute ſon argenterie, qui eſtoit conſidérable, pour la mettre en monnoye.*

(23) Tomaſi, Vie du Duc de Valentinois, *pag.* 102.

(24) *La même, pag.* 113.

(25) *Voyez la Remarque* (*A*).

CHIGI (FABIO) né à Sienne le 16 de Février 1599 (*a*), a été Pape ſous le nom d'ALEXANDRE VII. Sa Famille voiant en lui un ſujet de belle eſpérance l'envoia de bonne heure à Rome, où il lia avec le Marquis Pallavicini (*b*) une amitié fort utile; car ce Marquis le recommanda de telle ſorte au Pape Urbain VIII, qu'il lui fit avoir en peu de tems la charge d'Inquiſiteur à Malte. Chigi aiant fait paroitre dans cet emploi qu'il étoit capable de plus grandes choſes, fut envoié à Ferrare en qualité de Vicelégat, & puis Nonce en Allemagne (*c*). Il eut la plus favorable occaſion, qu'un homme de ce caractere puiſſe ſouhaiter, de faire paroitre l'eſprit d'intrigue; car il fut Médiateur à Munſter pendant les longues Conférences qui s'y tinrent pour la pacification de l'Europe. Il y joüa bien ſon perſonnage (*A*). Il avoit eu avant que d'aller à Munſter la Nonciature de Cologne, & il l'éxerça encore quelques années depuis la concluſion de la paix. Il l'éxerçoit, lors qu'en 1651 le Cardinal Mazarin ſe réfugia chez l'Electeur de Cologne, & il eut même orde de ſe plaindre au nom du Pape Innocent X, grand ennemi de ce Cardinal, de ce que cet Electeur permettoit à cette Eminence de lever des troupes (*d*). Le Cardinal Mazarin en garda quelque reſſentiment contre Fabio Chigi, qui fut promu peu après au Cardinalat, & à la charge de Sécrétaire d'Etat par Innocent X; mais ce reſſentiment fut ſacrifié aux intérêts de la Politique, lors qu'il fut queſtion de créer un Pape en 1655. Le Cardinal Sacchetti, bon ami du Cardinal Mazarin, ne voiant point jour à obtenir le Papat, à cauſe des puiſſans obſtacles de la faction Eſpagnole, conſeilla à cette Eminence de conſentir à l'éxaltration de Fabio Chigi. On lui accorda ce qu'il ſouhaitoit. Dès qu'on fut dans le Conclave les diſpoſitions de la France, tous les partiſans de cette Couronne réünirent leurs ſuffrages en faveur de Chigi. L'Eſcadron volant, qui le regardoit comme ſa principale piece, n'eut garde de ne lui être pas favorable. La faction de Medicis & les Eſpagnols eurent des raiſons particulieres de le choiſir; deſorte qu'il fut créé Pape (*e*) par les voix de tous les ſoixante-quatre Cardinaux qui ſe trouvérent au Conclave (*f*). Il y a très-peu d'éxemples de cette uniformité dans les élections des Papes. Le Cardinal Chigi mérita ce jour-là & les années ſuivantes l'éloge que le Duc de Guiſe donne à Innocent X (*B*). Comme on ſavoit dès la veille de l'élection le choix

(*a*) Angelo Corraro, Relation de la Cour de Rome.

(*b*) *Il a été Légat à Ferrare & Cardinal.*

(*c*) *De la Relation de la Cour de Rome, par le Cavalier Angelo Corraro.*

(*d*) Conclave d'Alexandre VII. *Voiez auſſi l'Hiſtoire de la Paix des Pyrenées, par Gualdo Priorato.*

(*e*) *Le 7 d'Avril 1655.*

(*f*) *Voiez le Conclave d'Alexandre VII, en Latin, par Jean Schwarzkopfius, apud Hedderichum, Hiſtoria Papatus p. 404 & ſeq.*

(*A*) *Il fut Médiateur à Munſter . . . . Il y joua bien ſon perſonnage.*] Un Auteur moderne a obſervé que la médiation de Dannemarc, qui avoit été d'abord agréée pour la paix de Munſter, aiant été enſuite rejettée par la Suede, toute la médiation demeura au Pape, & en quelque façon à la République de Veniſe, qui ſe ſervirent des talens *de Fabio Ghiſi & d'Alvoiſio Contarini*, pour la perfection d'un ſi glorieux ouvrage. Le premier avoit, entre pluſieurs autres grandes qualitez, celle de ſçavoir parfaitement bien couvrir ſes mauvaiſes, & vec un ſi admirable artifice que tout le College des Cadinaux ne les reconnutrent, qu'après qu'ils l'eurent fait pape. L'autre eſtoit homme d'honneur, & il eſtoit fort avec réputation de tant d'Ambaſſades, qu'il y avoit aus celle d'un des plus habiles Negotiateurs de ſon tems (1)". Le Cavalier Angelo Corraro remarque, qu'encore que Fabio Chigi n'ait pas pu ſoutenir heureuſement les intérêts de la Catholicité, a cauſe que le crédit des Proteſtans étoit ſupérieur à celui des Catholiques dans l'Aſſemblée de Weſtphalle, il ne laiſſa pas de bien faire ſon devoir (2); juſques-là qu'il eut l'adreſſe de ſe conſerver l'eſtime des Eſpagnols & des Imperiaux, encore qu'il les eût blâmez fort aigrement d'avoir conſenti à une paix ſi préjudiciable à l'Egliſe Catholique.

(1) Wicquefort, *Traité de l'Ambaſſadeur, Tom. II, pag.* 308, 309.

(*B*) *Il mérita . . . . l'éloge que le Duc de Guiſe donna à Innocent X.*] " Les diſcours que lui avoit tenu Monſieur le Cardinal Grimaldi, & la maniere de négocier de Monſieur de Fontenay & de Monſieur l'Abbé de Saint Nicolas lui tenant fort au cœur, lui étoient inſupportables, publians par tout, à ce qu'il diſoit, qu'il étoit un fourbe, & qu'on ne devoit ni ne pouvoit pas ſe fier à ſa parole, dont il me fit paroitre tant de chagrin, que les larmes lui en vinrent aux yeux de colere. Ce qui toutesfois ne me toucha pas fort ſenſiblement, ſachant bien qu'il en répandoit quand il lui plaiſoit, & qu'il étoit fort grand Comédien (3)".

(2) *Fous alsmeno le paroli ſue apoggiamente.* Corraro, *pag.* 22

(3) Mémoires de Duc de Guiſe, *pag.* 8 de l'Edition de Paris, 1682, en 12.

choix que le Saint Esprit avoit réſolu d'inſpirer le lendemain, les Cardinaux allérent féliciter cette Eminence, qui ne leur repondit d'abord que par des ſoupirs, & la larme à l'œil (*g*), & en les priant de mieux choiſir (*h*) : il prit enſuite courage, & les remercia de leur bonne volonté. Après l'élection, on le porta ſelon la coutume à l'Egliſe de Saint Pierre, pour y recevoir ſur le grand autel l'adoration des Cardinaux. Il ne voulut pas être mis au milieu de cet autel, mais à l'un des coins ; & cela, parce qu'il ne ſe jugeoit pas digne, diſoit-il, de la place que ſes Prédéceſſeurs avoient occupée. Pendant toute la cérémonie de l'adoration, il demeura proſterné à terre, un crucifix entre ſes bras, avec une extrême humilité. Arrivé qu'il fut à ſon appartement du Vatican, il commanda avant que de ſonger à nulle autre choſe, qu'on fit le cercueil où ſon corps ſeroit couché après ſa mort, & qu'on le mit ſous ſon lit, afin de s'animer de plus en plus à la ſainteté par cette idée continuelle de la mort. Quand on le revêtit des habits pontificaux, on lui trouva un cilice ſous la chemiſe. Il continua de jûner deux fois la ſemaine, comme il avoit fait étant Cardinal. Le lendemain de ſon élection, il repouſſa rudement la *Signora* Olympia, qui étoit venue le féliciter, & lui dit qu'il n'étoit pas de la bienſéance qu'une femme mît le pied dans le Palais du Chef de l'Egliſe. Il défendit à ſes parens de venir à Rome ſans ſa permiſſion (*i*). La ſuite de ſon Pontificat a montré que ce n'étoient que des grimaces, & des fineſſes ; & pluſieurs Catholiques Romains n'ont point fait difficulté de ſe plaindre de ſa vie artificieuſe. Il s'humaniſa dans la ſuite avec ſes neveux (*C*), & les combla de bienfaits ; ce qui fut un très-fâcheux contre-tems au fameux Antagoniſte du Pere Paul (*D*). Ce que dit Monſr. Moreri, qu'Alexandre VII *s'empreſſa avec un ſoin vrayement paternel pour la concluſion de la paix entre la France & l'Eſpagne par le mariage* de Louis XIV avec l'Infante, a beſoin d'un correctif (*E*). Il a eu tort de le louer à l'occaſion de la Pyramide qui fut élevée à Rome après l'inſulte

(*g*) *Egli da per troppo piacevole rimedio all' ambir la morte, e dopo ſatisfò assai vergognosamente tutti dell' loro buon affetto.* Conclave de Aleſſandro VII.

(*h*) *Gratulationes ne ego Chriſtus poſſim Incorporeus meus, ſubinde quaero, ut dignum me dignis adhibeam officiis.* Heidegger. Hiſtor. Papatus, pag. 406.

(*i*) Ex Gonclavi Alexandri VII, *apud* Heideggerum, Hiſt. Papatus, pag. 406.

(*C*) *Il s'humaniſa dans la ſuite avec ſes neveux.*] Jamais Pape n'a mieux montré la Pasquinade, *ex homo factus eſt*, ni ne s'eſt mieux prevalu des privileges du Népotisme. On dit, je n'en ſai rien, qu'il avoit juré de ne recevoir jamais ſes parens à Rome, & qu'embraſſé de la religion de ſon ſerment, il ne ſavoit comment ſatisfaire l'amitié qu'il avoit pour ſa Famille ; que le Pere Pallavicin le tira de ces ſcrupules, en lui conſeillant d'aller recevoir ſa parenté à quelques lieues de Rome, & qu'il lui fit bien comprendre que le ſerment de ſa Sainteté ne portoit pas qu'elle ne recevroit point ſes parens ſur le chemin de Sienne à Rome, mais ſeulement qu'elle ne les recevroit point à Rome ; que le Pape fondé ſur une ſi ingenieuſe diſtinction alla au devant de ſa Famille, & la reçût au beau milieu du chemin. Depuis ce tems-là, il fit pleuvoir à ſeaux ſur ſes parens les dignitez, & les benefices. Don Mario ſon frere fut fait Gouverneur de l'Etat Eccleſiaſtique. Flavio Chigi fils de Don Mario fut fait Cardinal Patron. Sigismond Chigi fils orphelin d'un autre frere du Pape fut gratifié de pluſieurs bonnes penſions, en attendant l'age ou on le put faire Cardinal avec quelque bienſéance (4). Auguſtin Chigi (5), deſtiné à être la colonne de la Maiſon, fut marié à une tres-riche niece du Prince Borgheſe. *Auguſtinum futurum Chiſiana familia columen, cui principis Borgheſii neptem opulentiſſimam cum ingenti dote tenuium miſtum ducturam & viginti ſuperiore millibus duplonum loco margaritarum expenſis, denique ſexaginta millibus duplonum in manus ipſius ſponſi referendis imperatum* (6). Un des fils de la ſœur du Pape (7) fut fait Cardinal ; l'autre, qui étoit Chevalier de Malte, fut fait General de ſes Galeres. La Dona Berenice femme de Don Mario, & ſes filles, eurent auſſi de riches preſens (8). Flavio Chigi, qui a été Cardinal Patron, & qui fut envoié en France Legat *a latere*, pour faire ſatisfaction touchant l'affaire des Corſes, a bien fait parler de lui. Il eſt mort (9) chargé de biens & de titres, Vice-Doien du ſacre College, Eveque de Porto, Archiprêtre de St. Jean de Latran, Préfet de la ſignature de juſtice, &c. Il a inſtitué pour principal heritier Don Livio Chigi, ſon neveu : & il a laiſſé dix-ſept écus, & la jouiſſance des biens qu'il avoit à Sienne, au Marquis Zondedari ſon beau-frere, qu'il a chargé de prendre le nom & les Armes de la Maiſon Chigi (10). Voiez la Remarque (*B*) de l'Article précedent.

(4) *Monſr.* Heidegger, *pag.* 422, *aſſure qu'il obtint n° 4 Alexandre VII, à Pape du 19 mai, ce titre de Cardinal Nepotal qu'il ne fut promu qu'en 1667, par Clement IX, à l'occaſion de la Paix.*

(5) *Frere de Sigismond.*

(6) Heidegger. Hiſt. Papatus, pag. 422.

(7) *Elle avoit eu encore d'autres enfans. Mr. Burbe.*

(8) Heidegger. Hiſt. Pap. p. 422.

(9) *Le 13 de Septembre 1693, à l'âge de 63 ans.*

(10) Mercure Hiſtorique, *Mois d'Octob.* 1693, pag. 380.

(*D*) *. . . te qui fut un très-fâcheux contre-tems au fameux Antagoniſte du Pere Paul.*] Je parle du Pere Sforce Pallavicin, Auteur d'une Hiſtoire du Concile de Trente, deſtinée à la réfutation de Fra-Paolo, & qui fut récompenſée d'un chapeau de Cardinal. Il mit à la tête de ſon Ouvrage un pompeux Eloge d'Alexandre VII, où il n'avoit pas épargné l'encens, ſur le deſſein ou le St. Pere avoit permiſe de ne point ſouffrir que ſes parens vinſſent à Rome. Chacun voit, qu'il y a cent belles choſes à dire ſur cette matiere, & qu'il n'y a point de Panegyrique qui puiſſe devenir plus brillant que celui-là entre les mains d'un bon Orateur. Malheureuſement pour le Pere Pallavicin, le Pape changea de reſolution, & ſouhaita d'agrandir les ſiens ſelon l'uſage du Népotisme. Il faut même, dit-on, que ce Pere lui levât les ſcrupules de conſcience qui l'arrêtoient. Au fond, il étoit plus avantageux d'obliger le Pape & ſa Famille, que de ſauver un Prologue déja imprimé, quelque beau que fût le Panegyrique qu'il contenoit. Cela ne laiſſoit pas d'avoir ſes desagrémens pour un Auteur ; mais il falut bien paſſer par-là, imprimer ce qui étoit déja ſorti de deſſous la preſſe, & rajuſter les choſes le mieux qu'on put. Si ce que je viens de dire n'eſt pas veritable, il ne faudra pas s'en prendre à moi, mais à ceux dont l'Auteur que je cite l'emprunte. Voici comment il parle : *Jampone Cardinalis Pallavicinus in ſuis laudis effuſiſſimis Hiſtoriæ Concilii Tridentini galeam prolorum præferat, quo Alexandro ſeptimo Pontifici Maximo heroicum illhoc meritis Nepotismi facinus tertium usque in Cælum tulit : quem tamen, tum res aliam longè eventum ferre ſſet, non ſine pudore & imperitiarum cautura (plurima enim folia jam impreſſa, laudes has facilitas abolendas, ſupprimi deberentur) ceu abortivum fœtum tollere, & cum neſcio quo Dilego operu (qui ipſe tamen poſt mortem Alexandri, ſalvum in Latina editione Baptiſtæ Gattini emiſſa etiam fuit) commutare neceſſe habuit* (11). Cet Auteur prétend que le Cardinal Pallavicin etoit Confeſſeur d'Alexandre VII, & qu'il etoit Cardinal avant que la parente de ce Pape vînt à Rome ; mais il eſt certain qu'il ne fut promu qu'après l'Edition de ſon Hiſtoire : d'où il reſulte, par la propre narration de cet Auteur, que le Cardinalat de l'Hiſtorien ſuivi l'accueil que le Pape fit à ſa Famille. Je ne crois pas quun Cardinal fût jamais le Confeſſeur ordinaire du Pape ni que le Pere Pallavicin l'ait jamais été d'Alexandre VI (12). L'Auteur du Népotisme l'aſſure pourtant (13) & peut-être ne l'a-t-il fait qu'afin de mieux decorer le Conte qu'il vouloit faire, concernant le Livre de ce Jeſuite. Il ne dit pas qu'on eût mis un Panégyrique à la tête de l'Hiſtoire ; mais ſeulement qu'en divers endroits on avoit coulé quelques traits de louanges pour le Pape ; fut ce que la Famille Chigi n'avoit point la permiſſion de venir à Rome. Il ſe trouva plus de vingt feuilles qui contenoient quelque choſe ſur ce ſujet lesquelles il fallut rimprimer. Cec en tout cas me paroîtroit plus vraiſemblable que l'autre Conte.

(11) Heidegger. Histor. Papatus, pag. 411.

(12) *Pour moi je n'en aſſûre rien, n'ai conſulté mes perſonne qui le pourroit bien ſavoir, & qui m'a répondu que le Pere Pallavicin n'a jamais été Confeſſeur d'Alexandre VII.*

(*E*) *Ce que dit Mr. Moreri . . . . a beſoin d'un correctif.*] Il n'y eut rien à la Paix des Pyrenées à quoi le Pape fit plus d'attention qu'à ceci, c'eſt qu'elle fut conclue ſans l'intervention du Pape. Il y avoit eu des Cardinaux qui n'avoient donné leur ſuffrage à Fabio Chigi ; que ſur l'eſperance *qu'il uniquement a paciſier les deux Couronnes, & qu'il y reuſſiroit mieux que pas un autre. Cependant, la choſe a reuſſi d'une maniere ſi contraire*, c'eſt Galeazzo Gualdo Priorato qui parle (14), *que pluſieurs ont publié que cette paix étoit honteuſe aux Siegt, & qu'à Rome même pluſieurs en ont mal parlé. Il n'en va pas de même à regarder que comme l'effet des ſoins & de la diligence des deux premiers Miniſtres ſeuls qui l'ont conclue dans le tems où ſa Sainteté n'y travailloit plus, & peut-être n'y penſoit plus.* Je ne nie point que Priorato n'ajoûte (15) qu'Alexandre, *dès ſon entrée au Pontificat*, employa avec de grandes inſtances les offices de Pere commun, pour porter les deux Couronnes à la paix, & pour obtenir même que les Confederez ſe tinſſent à Rome en ſa preſence ; mais il dit auſſi, que pendant *les offices que le Cardinal fit faire auprès du Pape pour la paix par le Pere Donnelli Jeſuite*, le Pape fit voir *des défiances & une froideur qui ont été à la France une excuſe ſuffiſante pour l'exclure du traité de paix* (16). Il ne fut point nommé dans les préambules des articles du Traité, ce qui le fâcha ; *& l'on a même ſu que le Cardinal Mazarin avoit été en diſpoſition de ne faire nulle mention du Pape.* La mauvaiſe intelligence qui avoit regné entre eux s'augmenta, par la raiſon que la paix s'étoit conclue ſans l'intervention de la Cour de Rome ; & cela fit que le Pape fut fâché de cette paix. " Auſſi le Cardinal diſoit „ quelquefois dans l'entretien familier, que dans la conſo„ lation qu'il entroit de la paix générale, il y trouvoit l'a„ mertume é ne pas voir que ſa Sainteté en eut de la „ joye, & le Pape de ſa part eût pu dire le Proverbe ha„ bignol : *Purveu que le miracle ſe faſſe, il n'importe pas „ ſi Dieu le fit ou le Diable* (17) ". Concluons de tout ceci que Monſr. Moreri ne regardoit guere de près aux choſes qu'il débitoit. S'il avoit lu la Relation d'Angelo Corraro, il n'auroit pas tant loué les ſecours donnez aux Venitiens par ce Pape pour la guerre de Candie ; car on ſe plaint de deux choſes dans cet Ecrit : 1, de ce que le Pape refuſât obſtinément toutes les graces qui pouvoient ſervir dans la guerre contre les Turcs ; 2, de ce qu'il n'avoit eu aucun zele pour la paix des deux Couronnes. *Chi haverebbe mai penſato che un Cardenale, che per mez anche d'offeſi Cardinali, ſi ſeppe tutto zelo, e meraviglioſo di languire ſu la*

(13) Heidegger. Hiſtor. Papatus, pag. 411.

(14) Priorato, Hiſtoire de la Paix, *pag.* 119. *Edit. de Cologne*, 1667.

(15) *Le même, pag.* 120.

(16) *Le même, pag.* 121.

(17) *Le même, pag.* 124.

Digitized by Google

fulte que les Corſes firent au Duc de Crequi. Ce Pape ne mérite aucune louange pour les ſatisfactions qu'il fit a la France dans cette rencontre; car il ne les fit qu'à ſon grand regret, & pour éviter une Guerre qui l'auroit en peu de tems obligé d'abandonner Rome. La France n'a jamais été bien perſuadée qu'il fût ſans partialité contre elle. Les Eſpagnols ne furent pas toûjours ſatisfaits de ſa conduite (*F*). Je remarquerai pour la rareté du fait, qu'il y a des Livres imprimez où l'on aſſure qu'il a eu envie d'abjurer ſa Religion, & de devenir Huguenot (*G*). Les Gazettes de Hollande lui donnérent beaucoup d'éloges (*H*), & apritent au public qu'il n'avoit point aprouvé les violences éxercées dans le Piemont ſur les Vaudois. On a fort parlé de ce qu'il dit à des Gentilshommes Proteſtans, qui vouloient lui baiſer les pieds (*I*). D'autres Livres

(18) Corio, *pag.* 13.

la conſideratione della ſtato miſerabile, in che ſi andava riducendo il mundo Chriſtiano, ove una guerra coſì oſtinata tra li maggiori corone di eſſo, non deveſſe eſſaminar al pontificato infrovverſo per la pace univerſale (18)?

(*F*) *Les Eſpagnols ne furent pas toûjours ſatisfaits de ſa conduite.*] Mr. de Wicquefort en fournit la preuve en cette maniere. „ *Don Pedro d'Aragon*, Ambaſſadeur d'Eſpagne „ a Rome en l'an 1665, s'étant laiſſé échapper quelques „ paroles de reſſentiment contre la Cour, qui favoriſoit „ les affaires du Roy de Portugal, en ce qui regardoit les „ Egliſes de ce Roiaume, le Pape Alexandre VII, qui en „ avoit été informé, lui dit, qu'il étoit un meſchant homme, & un Miniſtre incapable de ſervir le Roy ſon Maître. L'Ambaſſadeur repartit, que le Pape avoit raiſon de l'accuſer de negligence & d'incapacité, puis qu'il „ avoit bien voulu ne pas éxécuter l'ordre du Roy, lors „ qu'on traittoit, à ſon préjudice, avec le Miniſtre de Portugal. Que le Pape, en luy faiſant ce reproche, luy reprochoit auſſi ſa bonté, mais avoit tort de dire qu'il „ étoit un meſchant homme: & que luy pouvoit dire, „ avec plus de juſtice, que *Fabio Chigi* étoit un meſchant „ homme, puis qu'il le contraignoit d'éxécuter les ordres „ du Roy ſon maître, & de pieu le Collége des Cardinaux „ de conſiderer, s'il importoit plus au Siege de Rome de „ faire quelque choſe pour quatre Eveſchés de Portugal, „ que de haſarder cent trente Eveſchés & ſoixante Abbayes „ en Eſpagne. Le Pape lui dit auſſi, que les Aſſemblées „ qu'il faiſoit chez lui étoient fort dangereuſes, & pourroient donner occaſion au pillage de la Ville. L'Ambaſſadeur repondit, que ſi c'étoit ſa ſon intention, il n'avoit „ qu'à ſe retirer avec tous les ſujets du Roy ſon maître, parce que ceux qui reſteroient, ne pouvant pas ſubſiſter, ſeroient le déſordre, que l'on ne pouvoit pas craindre de „ luy (19)".

(19) De l'Ambaſſadeur, *tom. II, pag.* 168.

(20) *Mr. de Wicquefort, au lieu citoyen de l'Ambaſſadeur, pag.* 348, *dit que ce Nonce declara qu'il ne pouvoit passer pour avoir la communication avec les Heretiques. & qu'il ne pretendoit etre Mediateur que des Princes Catholiques Romains. Mr.* de Wicquefort *appelle cela une etrange bizarrerie d'eſprit en Fabio Chigi* & en ceux qui l'employoient, *laquelle il croit a la ſeandale de Heretiques, Bonne note touchant l'enfermeté de Monſieur, que non ſeulement n'abhorroit point la ſeparation des Miniſtres des Princes & des Etats Proteſtans, mais n'eſt mêmes de les pouvoir voir, s'ils tomboient trop mauvais qu'ils y repondroient Angelo Correo de meſme que Chigi n'os point entrer en communication avec les Ambaſſadeurs Proteſtans: car il qualifioit ces Miniſtres du chi cas, non poteva haver communicatione.* Alors *d'Auteur du Syndic d'Alexandre VII, pag.* 36, *a vû le contraire.*

(*G*) *Il y a des Livres imprimez où l'on aſſure qu'il a eu envie . . . de devenir Huguenot.*] Le Livre qui m'aprend cela eſt un Voiage de Suiſſe, imprimé l'an 1686, à Geneve, quoi que le Titre porte *à la Haye chez Pierre du Gaſſon*. L'Auteur de ce Voiage eſt un Miniſtre François, refugié en Hollande, & s'apelle Mr. Labrune. Je m'en vais raporter ce qu'il débite touchant la Religion d'Alexandre ſept. La choſe ne ſauroit manques d'apartenir à ce Dictionaire. Eſt-elle véritable? il y en ſuffit entant qu'hiſtorique: eſt-elle fauſſe? il s'en ſuffit entant que critique. „ l'abbé Chigi . . . „ fut envoyé Inquiſiteur à Malthe, Vice-Legat à Ferrare, „ & puis enfin Nonce du Pape à Cologne, lors qu'on fit „ la paix de Munſter. Les affaires des Princes de l'Empire furent terminées aſſez heureuſement, après deux „ ans de negotiation à Munſter & à Osnabrug. Chigi, qui „ y avoit elle envoye en qualité de Nonce du Pape, & qui étoit obligé de s'entretenir tous les jours avec les Princes Proteſtans ou avec leurs Miniſtres (20), ſe fit „ une idée de leur Religion; & quoy qu'il eut publié, à „ peu prés dans ce même tems, ſous le nom ſuppoſé d'un certain Irenée Euſebe ce *Jugements d'un Theologien*, où les Proteſtans ſont ſi maltraitez, il demeura pourtant convaincu qu'il n'y avoit rien d'heretique dans leur doctrine. Mais il ne pouſſoit pas plus avant. Le Comte Pompée, l'un de ſes proches parens d'Italie, acheva de lui ouvrir les yeux. Ce Comte paſſoit ſes jours dans une terre d'Allemagne qui lui étoit échûe en partage du côté de ſa mere . . . Chigi . . . ne voulut pas retourner à Rome ſans avoir vû ce parent . . . . . : il ſe rendit donc chez lui, avec deux de ſes neveux qui l'avoient accompagné a Cologne, & paſſa dans cette terre tout un hyver. . . . . Ils ſe jetterent ſur le chapitre de la Religion, & après beaucoup d'entretiens ils reſolurent de lire la Bible avec les Notes de Mr. Diodati. Le Comte avoit déjà lu ces ſçavantes Notes; & il en ſçavoit même les endroits les plus forts. Ils ſaiſirent des reflexions tous deux, & ils eſtoient ſurpris de ſe voir convaincus à tout moment. Ils ne ſçavoient quel party prendre; mais enfin, après y avoir bien penſé . . . . . , ils tomberent d'accord que la Religion Proteſtante eſtoit la veritable, & Chigi s'engagea des lors avec ſon parent d'abandonner ſes erreurs, dés qu'il auroit rendu conte de ſa Nonciature, & de l'aller rejoindre dans ſa terre, le confirmant de faire inceſſamment abjuration de la Religion Rom., puis que Dieu lui avoit fait la grace de connoitre la vérité & d'eſtre libre. Chigi partit donc avec ſes neveux dans une grande reſolution d'abandonner la Cour de Rome, & il n'écrivit même jamais au Comte qu'il ne l'exhortât à éxécuter ſon deſſein. Son voyage fut plus long qu'il n'avoit penſé. La maladie d'un de „ ſes neveux, qui ſe termina enfin par la mort, en fut „ cauſe. Cependant, le Comte Pompée ſe diſpoſa à faire

(21) *Mem. de Segrais, Rien au Tome I de ſes pieces, ne parle de cette harangue, quoi qu'il ſoit vrai qu'il a toujours eu de ſentimens que cet Ecrivain lui donne. Il faut donc s'en tenir dans les jugemens.*

(22) *Conſtruc, avec cela ce que a été dit dans l'Article d'Arnaud.* Mr. Arnaud, Tome V, page 2, *d'où il n'a devoit point imaginer que ma ſeule de donner Faits dans ces harangues.*

(23) *Il la vu dit au Manuſcrit de la Bibliotheque.*

(24) *Voiez ce dernier, dans l'Article de* Arnaud, Tome.

(25) *Elle fut d'abord imprimée à part in 8. Tome I trouvera, dans les Transactions de cette Année, la Version Latine de cette Lettre.*

(26) *Le Lecteur trouvera ici une Lettre de Mr. Arnaud.*

TOME II. X que

vres ont assuré, non sans y trouver quelque mystere, qu'il étoit parent du Grand Seigneur Mahomet IV (*K*). Cette singularité est beaucoup plus rare que celle dont je vais parler. Alexandre VII a été Auteur (*L*): nous avons un volume de ses Poésies. Il aimoit les belles Lettres, & à s'entretenir sur la Poésie, sur l'Histoire, sur la Politique, avec des personnes doctes. Il aimoit la pompe des bâtimens, & il ne tint pas à lui que toute la ville de Rome ne devînt également magnifique & réguliere quant aux rues, & aux places, & aux maisons. Le mal étoit que ces dépenses épuisoient la Chambre Apostolique, & qu'en ordonnant la démolition de plusieurs logis qui choquoient la symmétrie, il ruinoit les propriétaires (*k*). Il y a quelque chose de grand dans le dessein du College de la Sapience qu'il acheva de faire bâtir, & qu'il orna d'une très-belle Bibliotheque. Les Avocats Consistoriaux lui dresserent une pompeuse Inscription sur ce sujet (*l*). Il mourut le 22 de Mai 1667, beaucoup plus regreté des Jésuites que des Jansénistes.

(*k*) Angelo Correrii, Relation de la Cour de Rome.

(*l*) *Elle est rapportée par* Spondanus, in *Diatrib. præviam. Speciminis Biblioth. Univers. Vatic. &* Mofeum Italicum *du P.* Mabillon, *Tom. 1. pag.* 150.

CHOC-

que la pompe de cette Cour n'empêche pas qu'on n'y ait beaucoup d'affabilité & de modestie. *En mon particulier*, poursuit-il, *je vous puis asseurer, Monsieur, que je n'ai point remarqué en aucune des Eminantes dont j'ai eu l'honneur de m'approcher, tant de fierté qu'il y en a en quelques Ministres de nostre connoissance, & qu'en toutes les Audiantes que j'ai eues de Nostre Sainct Pere, je lui ai parlé avec la mesme liberté que je vous entretiens, sa débonnairete l'ordonnant ainsi à tous ceux qui s'en approchent. Je vous dirai là-dessus une particularité remarquable, que vous ne serez peut-estre pas marry de scavoir. Il y eut un peu avant mon depart quelques Gentils-hommes Anglois qui voulurent estre tesmoins de ce que je vous raconte de sa Saincteté, & qui se mesterent parmi ceux qui allerent à genoux lui faire la reverence. Il leur demanda d'où ils estoient, & ensuite s'ils n'estimoit pas Prestiſmus, ce qu'ils lui advouerent. Sur quoi Sa Saincteté leur replique avec un visage riant*, Levez vous donc, je ne veux point que vous communiez, selon vostre opinion, une Idolatrie. Je ne vous donnerai pas ma Benediction, puis que vous ne me croiez pas ce que je suis, mais bien je prierai Dieu qu'il vous rende capables de la recevoir.

Un fameux Controversiste Protestant raporte mal cette Histoire. Voici ses paroles; je les tire de la page 158 de sa Reponse à un Livre de Mr. Brueys (27). „ Il faut que „ je renvoye Monsr. Brueys à un Converti comme lui; „ c'est Sorbieres, qui dit quelque part, que des Anglois „ étant à Rome, vinrent voir le Pape Alexandre VII, „ le saluer & lui baiser la pantoufle. Ce Pape ayant sçû „ qu'ils étoient Anglois, il (28) leur demanda de quelle „ Religion ils etoient. Ils craignirent, & firent difficulté „ de confesser qu'ils étoient Protestans. Alexandre VII „ les ayant rassurez là-dessus, ils confesserent; & sur cela „ il leur dit, de la Religion dont vous êtes, votre conscience ne vous permet pas de me rendre l'hommage du baiser des pieds. Je ne le reçois pas en qualité de Prince „ temporel de Rome, & c'est tout ce que vous reconnoissez en moi: je le reçois comme Vicaire de J. Christ, „ qu'elle que vous ne reconnoissez pas. Je prierai Dieu „ qu'il vous convertisse, je vous donne ma benediction; „ mais en attendant votre illumination qui doit venir d'enhaut, je n'exige pas de vous que vous fassiez par complaisance aucune chose contre votre Religion & votre „ honneur. Je ne fai si Sorbieres a composé cette petite „ histoire, pour faire honneur au Pape Alexandre VII. „ Quoi qu'il en soit, ce sont là des sentimens d'honnête „ homme, & c'est sur cette maxime qu'on doit regler sa conduite en matiere de Religion ". On voit bien en comparant ces deux Relations, que notre Controversiste n'avoit jamais lu l'Ecrit de Sorbiere, ou pour le moins qu'il ne l'avoit pas sous ses yeux, lors qu'il répondit à Mr. Brueys. Il avoit ouï parler de la chose en gros, & il se chargea de la decrire. La prudence ne veut pas cela; il faut se défier de sa mémoire. Quand on falsifie un recit en ces deux points, l'un que les Gentilshommes Anglois eurent peur, l'autre que le Pape leur donna sa bénediction, on peut le falsifier sur bien d'autres, & c'est un coup de hazard si on ne l'altere pas dans quelque chose d'essentiel. Je pourrois faire bien des reflexions sur le sort des Controversistes; mais elles seroient hors de propos. L'Auteur du Preservatif ne prévoioit pas, quand il louoit les Maximes d'Alexandre VII, qu'il s'engageroit à écrire sur la Conscience erronée, qu'il se retureroit lui-même, & qu'il établiroit des principes selon lesquels ce Pape auroit eu grand tort de s'opposer aux genuflexions des Anglois.

(27) *Preservatif, Tome du Preservatif contre le Changement de Religion. A la Haye*, 1685.

(28) *Ce fut en* 1655 *au Barbarin.*

(*K*) *Des Livres ont assuré . . . qu'il étoit parent du Grand Seigneur Mahomet IV.*] Je n'ai point le Livre ou l'on a prouvé cela; ainsi je ne puis servir à mon Lecteur que ces paroles de Mr. Heidegger: *Atahometum ex illa tempore Imperatorem Turcæ ut omnia crudæ consanguinitatis, ex Alano Mermelio, communi stirpe & atavo utrinque parentis Pontificis & Turcici, pessime utrique omnes conuerit, nec quidem Pastorum ut beneficio recidisse* pag. 157 *demonstravit* (29).

(29) Heidegg Hist. Papatus, *pag.* 412.

J'ai rencontré depuis peu un Livre qui expose dans une Table la parenté d'Alexandre VII & du grand Turc. On prétend que Marguerite Marfili fille de Nani Marfili, noble Sienois, fut femme de Soliman, & mere de Selim II, dont le fils Amurath III fut pere de Mahometh III. Celui-ci fut pere d'Achmet I, qui fut pere d'Amurath IV, dont le fils Ibrahim fut pere de Mahomet IV. D'ailleurs, Leonard Marfili frere de Marguerite, eut un fils nommé Cesar Marfili, qui fut pere d'Alexandre Marfili, & de Laure Marfili mere de Fabio Chisi, qui a été Pape sous le nom d'Alexandre VII. L'Auteur que je cite (30) allegue la narration de François Niger, touchant la prise d'un chateau du territoire de Sienne. Les Corsaires Turcs, qui pillerent ce chateau environ l'an 1525, y trouverent Marguerite Marfili; & parce qu'elle étoit fort belle, ils la garderent pour Soliman.

(30) Joh. Ulricus Wallhusius, *in* Tractatu de Religione Turcica, Mahumeti Vita, & Orientalis cum Occidentali Ecclesiæ Comparatione, *pag.* 329 *& seq.*

(*L*) *Alexandre VII a été Auteur.*] La plus belle Edition de ses Poesies Latines est celle du Louvre, in folio, l'an 1656. On y trouve des Vers épiques, des Vers elegiaques, & des Vers lyriques: ceux-ci surpassent les autres en nombre. On y trouve aussi une Tragedie intitulée Pompée. L'Auteur la fit à la campagne l'an 1621: il se proposa Seneque pour modele, tant pour l'œconomie de la Piece, que pour la mesure des Vers. Une Lettre, qui est au devant de ce Recueil, nous aprend qu'il eut de la peine à consentir à l'impression de ses Poesies, & qu'il ne voulut point souffrir qu'on y mit son nom, ni d'autre Titre que celui qui fait connoître que ce ne sont que les fruits de ses jeunes ans (31). Il est pourtant vrai que tout n'est pas de cet âge: il s'y trouve beaucoup de Pieces qu'il composa étant homme fait, & chargé de grans emplois. Il est bon de lire la page 65 & la 66 du Traité de Mr. (32) Kortholt *de Poetis Ethnicis*, imprimé à Kiel, l'an 1699. Bornchius trouve que le Pape Urbain VIII avoit plus de naturel, & plus d'agrés pour le Poesie, que le Pape Alexandre VII; mais que celui-ci apportoit plus de travail & plus de soin à ses Poesies que l'autre (33). Il trouve quelque durete dans les Vers épiques où Alexandre a decrit son voiage de Rome à Ferrare, de Ferrare à Cologne, de Mulhe à Rome. Ce n'est-là qu'une partie de ses voiages: il a decrit de plus celui de Cologne à Munster, celui de Munster à Aix la Chapelle, celui d'Aix la Chapelle à Treves, &c. Si toutes les loüanges que les Auteurs des Acclamations Poetiques (34) ont données aux Vers de ce Pape étoient veritables, on ne pourroit pas s'empêcher de dire qu'il a été le plus accompli de tous les Poetes. Mais comme ces Auteurs ont été de la Pleiade qui a fleuri à Rome sous ce Pontife, on ne doit pas trop se fier à leurs eloges (35). Je n'oserois assurer qu'un Ecrit, qui parut l'an 1646 sous le Titre de *Judicium Theologicum super quæstione an pax qualem desiderant Protestantes ita secundum se illicita . . . opera ac studio Ernesti de Bonsolus civis Romani*, soit du Nonce Fabio Chigi: je me contente de croire qu'il fut imprimé sous ses auspices & par son ordre. On tâcha de persuader dans cet Ecrit que la paix demandée par les Protestans étoit trop desavantageuse à l'Eglise Catholique, pour pouvoir leur être accordée en conscience par l'Empereur. Mais toutes ces remontrances furent inutiles: il fallut accorder aux Protestans mille choses qui plongerent la Cour de Rome dans le chagrin, & contre lesquelles le Nonce Chigi protesta d'une maniere très-enflammée, secoüant la poudre de ses pieds. Le Pape lança une Bulle de même style contre le Traité de Munster. Tems & papier perdu que tout cela. C'est ici que je dois dire, qu'il y a dans la Bibliotheque du Cardinal Chigi plusieurs Manuscrits ornez de Notes de la propre main d'Alexandre VII, & un gros Recueil d'Actes & de Pieces authentiques dressé & compilé par ce Pape, & qui témoigne son application à l'étude (36). J'ai lu dans le Livre qui m'aprend cela (37) une chose qui fait voir son inclination pour les Lettres: il attira à Rome trois Libraires de Hollande, qui le trompérent vilainement sur la Bible Polyglotte de Paris; car ils lui firent accroire que c'étoit une Edition qu'ils entreprenoient sous ses auspices & en son honneur: ils y firent imprimer un nouveau Titre, avec une Epître Dédicatoire aussi flateuse que si de bons Papistes en eussent été les Auteurs; mais ils ne purent point cacher long-tems leurs filouterie. *Ab ultimis Belgarum, Urbem Dominam, sedemq vestram Romam devenarum literarum farcina instructi magis quam onusti, multiplices Sanctitatis vestræ* ILLICIO, *ceu potentiore quodam magnete forsitan suaviterque* PROTRACTI, *ambitio nem tum fœneratione quam exultatione animi passibusque fulentiramus desideratissimæ terræ & nobis Pontifex maxime* (38). Le nouveau Titre portoit BIBLIA ALEXANDRINA HEPTAGLOTTA *auspicus S. D. Alexandri VII anno sexto cum XII feliciter inchoate.*

(31) *Le Titre est* Philomathi Musæ juvenales.

(32) *Sebastian.*

(33) Bornch. de Poet. Latin. *pag.* 108.

(34) *Elle fut imprimée à la fin de l'Edition des* Philomathi Musæ juvenales.

(35) Voet. Mr. Baillet, Jugem. fur les Poët. *Tom. V. num.* 1506, *&* 1587.

(36) Voet. *de* Muſeum Ital. *de* C. Mabillon, *Tom. 1. pag.* 54.

(37) Mabillon, *ubi. pag.* 99.

(38) *Idem, ibidem.*

Digitized by Google

CHOCQUET (Louïs) fameux Poëte François vers le milieu du XVI ſiecle, & Auteur d'un Ouvrage fort rare & fort ſingulier, dont nous donnerons ci-deſſous des Extraits (*A*). Il

(*A*) *Il eſt Auteur d'un Ouvrage.... fort ſingulier, dont nous donnerons des Extraits.*] L'Exemplaire, qui m'a été prêté (1), contient trois Parties, dont la I eſt intitulée *La premier volume des Catholiques œuvres & Actes des Apoſtres redigez en eſcript par ſainct Luc Evangeliſte & hyſtoriographe, depuis par le ſainct Eſperit. Icelluy ſainct Luc eſcripuant à Theophile, Avecques pluſieurs hyſtoires en icelluy inſerez, des geſtes des Ceſars. Et les demonſtrances des figures de Lapocalypſe venues par ſainct Johan Zebedee en l'iſle de Pathmos ſoubz Domician ceſar, avecques les cruautez, tant de Neron que deſdictuy Domician. La tout veu & corrigé bien & deuement ſelon la vraye verité, & jouë par perſonnages à Paris en l'hoſtel de Flandres l'an mil cinq cens XLI. Avec privilege du Roy. On les vend en la grand Salle du Palais par Arnoul & Charles les Angeliers freres tenans leurs boutiques au premier & deuxieme pilliers devant la Chappelle du Meſſeigneurs les Preſidens.* Ce premier Volume contient en 210 feuillets cinq livres des Actes des Apôtres. Voions le Titre de la II Partie : *le ſecond volume du Myſtiſcque Myſtere des Actes des Apoſtres continuans la narration de leurs faicts & geſtes ſelon l'eſcripture ſainſte, avecques pluſieurs hiſtoires en icelluy inſerées des geſtes des Ceſars. Veu & corrigé bien & deuement ſelon la vraye verité, & ainſi que le myſtere eſt la joué à Paris veille preſente année mil cinq cens quarante & ung. Avec Privilege.* Ce ſecond Volume contient 165 feuillets, & finit au neuvieme livre des Actes des Apôtres. La III Partie eſt *l'Apocalypſe Sainct Johan Zebedee, en ſonc compriſes les viſions & revelations que icelluy Sainct Johan eut en l'iſle de Pathmos, le tout ordonné par figures convenables ſelon le texte de la ſaincte eſcripture. Enſemble les cruautez de Domician Ceſar. Avec Privilege M. D. xli.* Elle contient 36 feuillets, & fut achevée d'imprimer le 27 de Mai 1541. L'Ouvrage eſt in folio.

(1) *Monſr. Blanc, Miniſtre célebre à Londres, qui a pluſieurs Livres rares dans ſa nombreuſe Bibliotheque, m'a fait la faveur de me le prêter, & Mr. Aubry en a prêté la ſeconde de ces le faire tenir.*

Louïs Chocquet n'a mis ſon nom qu'au commencement de la troiſieme Partie. Il l'y a mis en deux manieres, premierement par une Epigramme Latine au revers du premier feuillet (1), & puis au haut du ſecond feuillet, „ Cy enſuit le Myſtere de l'Apocalypſe Sainct Jehan, avec „ les cruautez de Domicien Empereur de Romme, compoſé par maiſtre Louïs Chocquet ". On ne trouve aucune mention de lui dans les Privileges d'imprimer. Ce fut Guillaume Alabat, *marchant demeurant à Bourges*, qui obtint le Privilege de François I, à Laon, le 24 de Juillet 1536. Il l'obtint pour ſix années. Il expoſe, *que à l'honneur & louenge de dieu, de noſtre mere ſaincte egliſe, & de la ſaincte foy catholique, & pour conſolation de tous bons & vrays Chreſtiens. Il ſeroit voulentiers imprimer le livre des Actes des apoſtres en cinq ou pluſieurs volumes qu'il a par devers luy & qu'a eſte compoſé en ryme françoiſe & corrigé a grans frais & miſes.* Lui & ſes Libraires (3) eurent un Procès au Parlement de Paris l'an 1540 contre *Maiſtre François Hamelin, François Potrain, Johan Louvet, & Leonard Chollet, Maiſtres & Entrepreneurs du myſtere des Actes des Apoſtres* à Paris cette année-là. La Cour ordonna que ces quatre Entrepreneurs ne pourroient faire imprimer *le myſtere des dicts Actes des Apoſtres par autres que par ceulx qui auz ont le Privilege de les imprimer quelque addition qu'ils y fiſſent.* On voit dans une Balade au commencement du II Volume les noms *de ces* quatre *Entrepreneurs & qualitez.* Voici en quels termes:

(2) *Ludovici Chocqueri, ad magiſtrum Antonium le Coq, Doctorem Medicum perdoctum Epigramma. Cette Epigramme eſt en 10 Vers Hexametres & Pentametres.*

(3) *Arnoul & Charles Langelier.*

An Plasmateur rendent grace les quatre
De bon vouloir entre Pariſiens
Les quels ont faict apparoir le Theatre
Bien enſuyvant les Rommains anciens
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
François de nom les deux, non ſont debatre
Lung Hamelin, l'autre Poutrain, ſecond
Lung au preſſoyne, & l'autre pour ſombatre
Textre tapiſſ ſoubs rethoriciens
Sçait aſſez bien, puis pour l'exploict parfaire
Leonard Chevelet boucher voulut bien faire
Et Johan Louvet operateur aux fleurs
Bien congnoiſſans des bons grains les meilleurs.
A ſeculx quatre honneur royal defere
Donner faveur abollir les erreurs
Qui ſont humains à vertu contredire.

(4) *Dans l'Edition de Paris, 1600, au mot Comedie. Remarquez, en paſſant qu'on a corrigé dans cette Edition une Bevue très groſſiere des precedentes, mais non pas ſans y laiſſer groſſir une faute d'impreſſion.* Il y avoit dans les précédentes, *fut quoi l'on peut voir Boccalini & Raggualgli, & on a mis dans l'Edition de 1600, fut quoy on peut voir Boccalini dans ſon Pagnalſo di Parnaſſo. Il faloit mettre dans les Ragguagli di Parnaſſo.*

Je rapporte toutes ces petites particularitez, parce qu'elles peuvent ſervir à faire connoître quelques circonſtances de la Comedie de ce ſiecle-là. Quelques-unes de ces circonſtances ne ſont point dans le Moreri (4); car, par exemple, on n'y trouve point que l'Hôtel de Flandres ait jamais été le lieu où ſe ſoient données les Repréſentations Dramatiques des Hiſtoires de la Sainte Ecriture dans Paris. Mais, pour faire mieux connoître ce que c'étoit en ce tems-là que le Théatre François, je raporterai quelques morceaux des Pieces de notre Chocquet. Ils ſuffiront à nous aprendre, que pendant que l'on défendoit au Peuple de voir les Hiſtoires Saintes dans le Livre qui les contient purement & fidelement, on lui permettoit de les voir ſur le Théatre, ſouillées de mille inventions groſſieres, dont on exprimoit la plupart d'une façon baſſe, & en ſtyle de farceur.

La prémiere Hiſtoire que l'on mit décrite dans ce Volume eſt l'élection d'un Apôtre en la place de Judas. On a ſuppoſé baſſement que les Apôtres firent tirer à la courte paille; car c'eſt ainſi que je puis qualifier l'expédient qu'on raconte (5):

(5) *Prémier Livre des Actes des Apoſtres, folio 2.*

Baillez les feſtus preparez
Ainſi que l'avons aſſigné,
Lung en y a qui a ung ſigne
Comme il appert, ſigne lauons
Pour Lamour de nos compaignons.
Le ſecond de ſigne na point,
Dont pour acheuer noſtre poinct
Pierre, tenez les en voz mains,
Et vous deux, qui ſont incertains
Ou le ſigne eſt, n'en quelle eſpece,
Viendront tirer chacun ſa piece,
Et celluy auquel eſcherra
Le ſigne, ſubrogue ſera
Au lieu qui eſt ja deviſé.

Après que les deux fetus furent tirez, les Apôtres regardérent *qui avoit le ſigne*, & s'ecrierent tous enſemble,

C'eſt Mathias:

Sur quoi Saint Pierre s'exprima ainſi:

Loüé ſoit dieu,
Ca Mathias, ouvre nous autrez
Faictes nombre des douze Apoſtres.
Joyeulx en ſuis, proficiat,
Confermé ſoyez en l'eſtat (6).

(6) *Là-même.*

On met très-ſouvent les Diables en jeu; & c'eſt dans ces endroits-là que le Poete s'excite le plus, & qu'il met principalement en œuvre ſon induſtrie; mais il ſoument mal les caractéres, & au lieu d'inſpirer de l'horreur, il étoit plus propre à faire rire. Il s'abandonnoit au burleſque, tant le gout qui régnoit alors étoit mauvais. Il introduit Lucifer qui convoque tous les Diables, & il lui fait dire:

Dyables marchans deſſinez en terre oſtre,
Clos a jamais dans le centre terreſtre,
Viendrez vous point a mes cris & aboys,
Sortez au feu de noſtre infernal tiex
Par mes haulx cris vous pouez bien congnoiſtre
Que c'eſt a droict que complaindre me dois.
Haro, haro, mal de vous je en voy,
Si en venez deſeſperer mon voy.
Dyables maulditz, Dyableſſes, Dyablerons,
Courez au lac, traverſez champs & boys
Fouldre geelez, accordante a ma voix
Approchez toſt dyaboliques lutons: ore (7).

(7) *Là-même, folio 5 verſo.*

Voici la Réponſe de Sathan:

Prince dampne vos cris ne faict eſtendre
Si trouvasmes qu'ilz ſont venus deſcendre
Jusques au fons des noires regions
Nos vils manoirs on ne pouvoit faict fendre
Que ce fault-il? Et tu proſt de t'y pendre
Dyables ſous bers par grandes legions (8).

(8) *Là-même, folio 6.*

Autre Diſcours de Lucifer:

„ Haro, haro, approche toy grant Dyable;
„ Approche toy notayre mal fiable.
„ Fier Belyal procureur des enfers
„ Si tu ne fais ung faulx traict deſmoyable
„ Nous perdons tout le genre humain ſaluable
„ Et demeurons ſeuls enchaynez en fers.
. . . . . .
. . . . . .
„ Sur terre auons des ennemis peruers
„ Encontre nous machinans preſcherie
„ Ce ſont villains yſſus de peſcherie
„ Voulans noncer de dieu la paix cherie.
„ Mais ſi voſtre art a mort ne les ruyne
„ Ravis ſerez tous a la boucherie
„ Si gay n'aura de qui la bouche ne
„ S'il le convient laiſſer mettre en ruyne.

Autre Réponſe de Sathan:

„ Prince dampne de tenebre & bruyne
„ Loup raviſſant, ton hurlement ne fine
„ Que te fault-il, as tu la rage au cueur?
„ Prens plomb fondu, chaulx, ſoufre, & poix reſine
„ Metail bouillant qui ſeront drogue fine
„ Pour deſtouper ta mauldicte rancueur.

Autre Diſcours de Lucifer:

„ Après que Chriſt fut au tombeau rendu
„ Trois jours apres de mort reſſuſcita
„ Et qui plus eſt tout vif ſe preſenta
„ A ſes amys qui ne ſont pas des noſtres,
„ Douze coquins qui ſe nomment Apoſtres,
„ Grans ſeducteurs de la loy Judaique
„ Auſquels il dit le texte Evangelique
„ Sont ſouſtenu & preſche de par vous
„ Apres es cieulx il monta devant tous

Il a été inconu à La Croix du Maine, mais non pas à Du-Verdier, qui l'a mis dans sa Bibliotheque (a) comme l'Auteur d'un in folio qui fut imprimé à Paris l'an 1541. Il s'est contenté de marquer que c'est un Volume où les Actes des Apôtres & l'Apocalypse de Saint Jean ont été *mis en Rime Françoise par Personnages*. Il a négligé d'en raporter des Extraits, & ce n'est point sa cou-

(a) Pag. 796.

„ En ler laissant tous douze sur la terre,
„ Lesquels presens nous meinent dure guerre
„ En la cite Hierusalem nommee
„ Et tout autour du pays de Judee
„ Qui est pour nous grande perplexite.
„ Dyables obscurs chascun soit incite
„ Pour ces maraulx a la mort faire rendre
„ Si dessus nous les laissez entreprendre
„ Dieu pis yra pour nous dessus ler rens
„ Pour ce Sathan vers eulx le chemin prens
„ Pense souldain de leur livrer bataille
„ Pour mettre a fin la maudicte canaille
„ Transporte toy aux prestres de la loy
„ Lesquels tousjours ayent lur & aloy
„ En recordant leur mauldicte aurace
(2) *Premier Livre des Actes des Apostres, folio 5.* „ De ces coquins donne bien la notice, &c (9).

Satan répond:

„ De tous les droicts assez entends l'affaire
„ Pour exploicter sans long temps pretendu
„ Au fonds d'enfer je puisse estre pendu
„ Si en bref temps je ne fais des merveilles
„ Puis qu'il convient que je souffle es oreilles
„ Bien tost mourront les coquins de Jesus.

Lucifer ayant partagé entre les Diables ses commissions, Sathan lui parla de la sorte:

„ Voy Lucifer tous Dyables sont enclins
„ Par tours souldains mouvemens & declins
„ De sus les champs leur devoir tres bien faire,
„ Mais au depart pour mieulx nous satisfaire
„ Ta patte estends sur nos groings dyaboliques
(10) *Le même, folio 5 verso.* „ Pour confermer nos esprits drachoniques
„ Que recevons pour benediction (10).

Voici ce que Lucifer répond:

„ Dyables damnez en malediction
„ Dessus vous tous par puissance interdicte
„ Ma patte estends qui est de Dieu mauldicte
„ Pour de tous maulx & malfaicts vous absoudre
„ Couverts soyez de fulminante foudre.

N'etoit-ce pas donner dans le ridicule, & y tourner indirectement la Sainte & Apostolique cérémonie de l'imposition des mains?

Apres ces Dialogues des Démons, on en voit d'autres qui sont pires en leur espece; car les Discours que l'on fait tenir à Dieu & à Jesus-Christ parlans l'un à l'autre sont entierement indignes de la majesté du sujet. Les sergens qui emprisonnerent les deux Apôtres qui guerirent un boiteux parlent si burlesquement, que c'est un morceau de farce.

AGRIPPART.

Prens mes ce gallant par le poing
Et la me lye d'une corde

GRIFFON.

Si je luy fais mesfaict corde
Beau Sire je veuil qu'on me tonde

AGRIPPART.

Est il lye

GRIFFON.

La mauvais du monde.
Allons les cacher pour la playe
Vous ferez enfans de la pye
(11) *Le même, folio 6.* *Gallans, car vous ferez en cage* (11).

Trotemenu, messager du grand Sacrificateur Anne, enchérit sur ce burlesque:

„ C'est rage comme je chopine
„ De chanter ne me puis tenir,
„ Toutes ler fois que je chemine
„ Il n'est chose qui ne se mine
„ J'ay huy si bien tire laurelle
„ Puis le matin a ma bouteille
„ Que tout est pieca mis en vente
(12) *La même, folio 7.* „ Je n'ay garde quelle sesuente,
„ Car plus n'y a raisin ne mousl (12).

Raportons quelques morceaux du Dialogue d'Anne & de Caiphe.

ANNE.

(13) *Il parle des deux Apôtres Pierre & Jean empris[onnés].* „ Je ler ai veus tres bonnes gens (13)
„ Loyaulx & de bonne faisson
„ Et mont apporte du poisson
„ Cent fois a vendre en mon hostel

CAYPHAS.

„ Est il vray

ANNE.

Par Dieu il est tel
„ Mes gens en ont bien souvenance:
„ Mais pour mieulx vivre a leur plaisance
„ Ils ont delaisse leur mestier
„ Dont ils n'auoient pas mestier,
„ Car tres bien ils en pouoient viure
„ Et depuis ont voulu enlyure
„ Jesus le mauvais Scismatique
„ Qui leur a apprins la magicque
„ Et nygromance on le scait bien,
„ Car il estoit magicien
„ Le plus grand qui fust jusqua Romme (14).

(14) *Premier Livre des Actes des Apostres, folio 2 verso.*

L'Interrogation juridique qu'on fit au Boiteux me semble devoir être raportée:

ANNE.

. . . . . „ mais je te vueil demander
„ S'il est vray ce qu'on a compte,
„ On nous a icy recite
„ Que pour trouuer moyen de viure
„ Toy qui estoys fort & deliure
„ Faignoys d'estre tout contrefaict.
„ Dy hardiment si tu las faict
„ Je le te feray pardonner
„ Avecques ce te feray donner
„ De l'argent pour toy bien pourvoir
„ Plus qu'ils nont: On peut bien scavoir
„ Qu'ils ten ont donne & promis
„ Affin que dies qu'ils tont mis
„ En bon estat & en fante
„ Pour avoir bruyt par la cite
„ De faire miracler patens (15).

(15) *Le même, folio 8 verso.*

Par ces échantillons du prémier Livre, on pourra juger de tout le Volume; mais il faut se souvenir qu'ils ne sont pas aussi grotesques qu'une infinité d'autres endroits.

Il faut noter que l'Auteur se conforme soigneusement aux traditions populaires. Il fourre (16) un long Episode concernant Denys l'Aréopagite, & son ordination à l'Episcopat. Il en fourre (17) un autre beaucoup plus long touchant la Mort, la Résurrection, & l'Assomption de la Sainte Vierge. On admiroit en ce tems-là cette manœuvre de Theatre; mais aujourd'hui, elle fait pitié. C'est ici qu'il faut que je cite ces Vers de Mr. Des Preaux:

(16) *Au V Livre.*

(17) *Le même.*

Chez nos devots Ayeux le Theatre abhorré
Fut long-tems dans la France un plaisir ignoré.
De Pelerins, dit-on, une troupe grossiere
En public à Paris y monta la premiere,
Et sottement zélée en sa simplicité
Joua les Saints, la Vierge, & Dieu, par pieté.
Le Savoir à la fin dissipant l'ignorance
Fit voir de ce pro et la devote imprudence.
On chassa ces Docteurs prechant sans mission,
On vit renaitre Hector, Andromaque, Ilion (18).

(18) Des Preaux, Art Poet. que, *Chant III, V.91. & suiv.*

Si vous voulez un Commentaire sur cela, lisez ces paroles (19). „ Il est certain que les Pelerinages introduirent „ ces Spectacles de devotion. Ceux qui revenoient de Je- „ rusalem & de la Terre-Sainte, de Saint Jaques de Com- „ postelle, de la Sainte-Baume de Provence, de Sainte „ Reine, du Mont Saint Michel, de Notre-Dame du Puy, „ & de quelques autres lieux de pieté, composoient des „ Cantiques sur leurs Voyages, y meloient le recit de la „ vie & de la mort du Fils de Dieu, ou du Jugement der- „ nier d'une maniere grossiere, mais que le chant & la „ simplicité de ces temps-là faisoient tendre pathetique, „ chantoient les miracles des Saints, leur Martyre, & cer- „ tainer Fables a qui la créance du Peuple donnoit le nom „ de Visions, & d'Apparitions. Ces Pelerins qui alloient „ par trouper, & qui s'arrêtoient dans les rues & dans les „ places publiquer où ils chantoient le Bourdon à la main, „ le Chapeau & le Mantelet chargez de Coquilles & d'I- „ mages peintes de diverser couleurs, faisoient une espece „ de spectacle qui plut, & qui excita la pieté de quel- „ ques Bourgeois de Paris à faire un fond pour acheter un „ lieu propre à éleves un Theatre, où l'on representeroit „ ces Mysteres les jours de Fête, autant pour l'instruction „ du Peuple, que pour son divertissement. L'Italie avoit „ des Theatres publics, ou l'on repesentoit ces Mysteres, „ & j'en ai vû un à Velletri, sur le chemin de Rome à „ Naples, dans une place publique, ou il n'y a pas qua- „ rante ans que l'on a cessé de representer les Mysteres de „ la vie du Fils de Dieu. Ces Spectacles de pieté parut- „ rent si beaux dans ces siecles ignorans, que l'on en fai- „ soit les principaux ornemens des receptions des Princes „ quand ils entroient dans les Villes, & comme on chan- „ toit *Noel Noel*, au lieu des cris de Vive le Roi, on re- „ presentoit dans les rues la Samaritaine, le mauvais Ri- „ che,

Ouvrage de cette sorte de Pieces de Theatre.

(19) *Traité de Menestrier, des Representations en Musique anciennes & modernes, pag. 132, 134.*

coutume de négliger cela quand un Livre contient des choſes un peu ſingulieres. Il a même aſſez ſouvent raporté de longs Paſſages qui n'avoient rien de fort exquis. On peut donc s'étonner avec raiſon qu'il n'ait rien cuë des Poëſies de Louïs Chocquet; car on y trouve des Scenes bien étranges, & bien ſurprenantes. Nous ſuplérons à ce défaut, & nous ſerons conoître cet Ouvrage un peu mieux qu'on ne le conoit dans du Verdier.

„ che, la Paſſion de Jeſus-Chriſt, & pluſieurs autres Myſ-
„ teres, pour recevoir nos Rois. Les Pſeaumes & les Pro-
„ ſes de l'Egliſe étoient les Opera de ces temps-là. On
„ alloit en Proceſſion au devant de ces Princes avec les Ban-
„ nieres des Egliſes: on chantoit à leur loüange des Cantiques compoſez de divers Paſſages de l'Ecriture bien enſemble pour faire des alluſions ſur les actions principales de leurs Regnes.

CHRYSEIS, fille de Chryſes Prêtre d'Apollon, eſt plus conue ſous ce nom patronymique, que ſous celui d'Aſtynome qui étoit ſon nom propre. Elle fut priſe par Achille, lors qu'il ſaccagea Lyrneſſe, & quelques autres endroits voiſins de Troie: elle étoit mariée au Roi de ce païs-là (*a*). Agamemnon la trouvant fort à ſon goût la retint pour lui, & bien loin de la vouloir rendre au bonhomme Chryſes qui étoit venu la redemander revêtu de ſes ornemens ſacerdotaux, & muni d'une très-groſſe rançon, il le chaſſa indignement (*b*). On voit dans Homere pourquoi il vouloit garder cette concubine (*A*). Chryſes pria Apollon de le venger, & fut éxaucé: la peſte ſe mit dans l'armée Greque, & ne ceſſa que lors que ſuivant l'avis du Devin Calchas on eut renvoié Chryſeïs à ſon pere (*c*). Elle étoit groſſe; cependant elle ſe vantoit que perſonne ne l'avoit touchée: & lors qu'elle ne put plus cacher ſon état, elle ſoutint que ce n'étoit point le fait d'un homme, mais le fait du Dieu Apollon (*d*). Le fils dont elle accoucha eut nom Chryſes. Il n'aprit qu'un peu tard ſon extraction; mais il l'aprit aſſez tôt pour pouvoir rendre un bon ſervice à ſon frere Oreſte (*B*). Quelques-uns diſent qu'Iphigenie étoit fille d'Agamemnon & de Chryſeïs (*e*). D'autres éntent que Chryſes aiant ſçu le bon traitement que les Grecs firent à ſa fille la ramena à leur armée, & la remit entre les mains d'Agamemnon (*f*). Nous avons montré dans les Remarques de l'Article Baiſeïs, qu'Horace raiſonnoit mal, lors qu'il ſe ſervoit de l'éxemple de ce Prince Grec pour prouver que ſon ami ne devoit pas avoir honte d'aimer ſa ſervante. Je remarquerai ici que Briſeïs & Chryſeïs étoient couſines germaines (*C*).

(*a*) Dictys, *Lib. II, pag. m.* 172.

(*b*) Homer. *Iliad. Lib.* I.

(*c*) *Idem, ibid.*

(*d*) Hygin. *Cap.* CXXI.

(*e*) Tzetzes in Lycophr. & Magnum Etymologicum in voce Χρυσηΐς.

(*f*) Oidys, *Lib. II, pag.* 130.

(*A*) *On voit dans Homere pourquoi Agamemnon vouloit garder cette concubine.*] Il déclara au Conſeil de Guerre, qu'il la trouvoit preferable à ſa femme Clytemneſtre, laquelle il avoit épouſée fille; & que Chryſeïs ne cedoit en rien à Clytemneſtre, ni pour le corps, ni pour l'eſprit, ni pour le travail:

. . . . . Ἐγὼ δὲ πολὺ βούλομαι αὐτὴν
Οἴκοι ἔχειν· καὶ γὰρ ἡ Κλυταιμνήστρης ἀρείω
Κεδνότητι ἀέλπτῳ, ἐπεὶ οὐ ξείνη γε χερείων,
Οὔτε δέμας, οὔτε φυὴν, οὐδ' ἀρ' φρένας, οὐδὲ τι ἔργα.

. . . . . *Quoniam valde cupio ipſam*
Domi habere. Etenim Clytemneſtra præpoſita
Uxori quam virginem duxi, quemam non ipſa eſt inferior
Neque corpore, neque indole, neque morte, neque operibus (1).

(1) Homer. Iliad. Lib. I, Verſ. 112.

Il avoit déjà dit à Chryſes, qu'il retiendroit Chryſeïs juſqu'à ce qu'elle fût vieille, & qu'il prétendoit la garder afin qu'elle lui fit de la toile, & qu'elle couchât avec lui.

Τὴν δ' ἐγὼ οὐ λύσω, πρὶν μιν καὶ γῆρας ἔπεισιν,
Ἐμοῦ ἐν οἴκῳ ἐοῦσ' ἐν Ἀργείῃ τηλόθι πάτρῃ,
Ἱστὸν ἐποιχομένην καὶ ἐμοὶ λέχος ἀντιόωσαν.

Hanc autem ego non liberabo antequam ipſam vel ſenectus adeat
Noſtra in domo Argis, procul a patria
Telam percurrentem & meum lectum participantem (2).

(2) Ibidem, Verſ. 29.

Mr. Perrault, en ſe moquant de cet endroit de l'Iliade, a pris ou nom pour un autre: qu'Agamemnon, dit-il, *garde Briſeïs la fille du grand ſacrificateur pour lui faire de la toile* (3). Au reſte, quelque content qu'Agamemnon ſe trouvat de Chryſeïs, il déclara au Conſeil de Guerre, que pourvu qu'on le dédommageat il la rendroit, ſi cela étoit neceſſaire pour empêcher que l'armée ne périt. Il la rendit effectivement, mais il ſe dédommagea aux dépens d'Achille auquel il ôta Briſeïs (4). Achille ceſſa de ſe battre, d'où ſortirent une infinité de maux; & ainſi les malheurs de cette Guerre étoient toujours cauſez par des femmes. Si trois ou quatre perſonnes avoient pu coucher ſans femelle, on eût épargné la vie à deux ou trois cens mille hommes. Le cas n'étoit point ſi déplorable ni ſi indigne lors qu'on diſoit:

Scelerat ut Turno contingat regia conjux;
Hos animæ violent innumeræ miſtæque catervæ
Sternantur campis (5).

(5) Virgil. Æn. Lib. XI, Verſ. 371.

(3) Parallele, Tom. II, pag. 34.

(4) Voïez Pilpitaria d'Antien, Livre II Comp. XXIV.

(*B*) *Le fils dont elle accoucha . . . rendit un bon ſervice à ſon frere Oreſte.*] En aidant un peu à la lettre, on trouve dans le chapitre CXXI d'Hygin, qu'Oreſte & Iphigenie, n'étant ſauvez de la Cherſonnéſe Taurique avec la ſtatue de Diane, aborderent à l'Iſle de Sminthe, où Chryſes étoit Prêtre d'Apollon. Le jeune Chryſes, je veux dire le fils d'Agamemnon & de Chryſeïs, voulut renvoier ces deux perſonnes à Thoas Roi de la Taurique; mais ſon pere lui fit ſavoir la fraternité qui étoit entre lui & ces deux nouveaux venus. Alors, la jeune Chryſes ſe joignit avec Oreſte, pour retourner dans la Taurique, afin d'y tuer Thoas; ce qui aiant été éxécuté ils s'en allérent à Mycenes avec la ſtatue de Diane. On raporte aſſez mal ceci dans le Supléement de Moreri; on y ajoute des circonſtances qui ne ſont pas dans Hygin, & l'on oublie celles qui ſont dans cet Auteur, & c'eſt pourtant le ſeul qu'on cite. Etienne de Byzance nous aprend que la Ville de Chryſopolis avoit pris ſon nom de Chryſes fils d'Agamemnon & de Chryſeïs. Ceux qui diſent que cette femme ſoutint qu'elle raportoit ſon honneur ſain & ſauf de l'armée Greque, ſuivent la vraiſemblance; car c'eſt le langage de preſque toutes les femmes enlevées, ou qui ſe trouvent aux Villes priſes d'aſſaut (6). C'étoit une choſe bien commode au tems du ſiege de Troie, de pouvoir dire qu'on étoit groſſe du fait d'un Dieu.

(6) Louïs Guyon, *dans ſes Diverſes Leçons, Tom. III, Lecon. IV, Chap. XIV & XV, apuiées & confirmées en langage.*

(*C*) *Briſeïs & Chryſeïs étoient couſines germaines.*] Car Briſes & Chryſes étoient freres. Βρισεὺς γὰρ καὶ Χρύσης ἀδελφοὶ ἦσαν, παῖδες Ἀξέως. Ce ſont les paroles d'Euſtathius (7). Le ſavant & l'obligeant Monſr. Drelincourt me les a indiquées.

(7) In Iliad. A, pag. 59, lin. 29.

CHRYSIPPE, fils naturel de Pelops (*A*), fut d'une beauté incomparable (*a*). Laïus en devint paſſionnément amoureux & l'enleva (*b*), mais il fut pourſuivi avec tant de promptitude, qu'on lui arracha ſa proie, & qu'on l'amena priſonnier à Pelops, qui lui pardonna cette action, en conſidérant que l'amour l'y avoit pouſſé. L'amitié de Pelops pour Chryſippe étoit plus grande que celle qu'il avoit pour ſes enfans légitimes; c'eſt pourquoi Hippodamie ſon épouſe, animée de tout l'eſprit de marâtre, exhorta Atrée & Thyeſte deux de ſes fils à ôter la vie à ce bâtard: elle ne douroit point qu'il ne dût un jour aſpirer à la couronne. Ils lui refuſérent ce vilain acte de complaiſance, & alors elle prit la réſolution d'éxécurer elle-même ce mauvais deſſein: elle prit l'épée de Laïus pendant qu'il dormoit, & s'en ſervit à tuer Chryſippe. Les ſoupçons tombérent ſur Laïus, à cauſe de ſon épée; mais Chryſippe avant que de rendre l'ame eut le tems de le diſculper. Pelops ſe contenta de chaſſer Hippodamie (*c*). Il y a des Auteurs (*d*) qui diſent qu'elle ne tua point Chryſippe de ſa propre main, mais qu'elle fit faire ce meurtre par Atrée

(*a*) Hygin. *Caput* LXXV & CLXXVII.

(*b*) Voïez la 2 marque (*B*).

(*c*) Voïez la Vie de Plutarque, au Parallele, pag. 315. Il cite Cleitheus, in Pelopidis.

(*d*) Scholiaſt. Euripidis in Oreſt. Tzetzes, Hiſtor. XVIII Chil. I. Vont auſſi Hygin. *Caput* LXXV.

(*A*) *Il étoit fils naturel de Pelops.*] Les uns diſent que la maîtreſſe qui lui donna cet enfant étoit la Nymphe Danais (1). D'autres la nomment Axioche (2), ou Aſtyoche (3); mais le Scholiaſte d'Homere prétend que la Mere de Chryſippe étoit femme legitime de Pelops. Voïez le ſur le Vers 105 du II livre de l'Iliade. Il parle comme les autres de la jalouſie d'Hippodamie, & de l'aſſaſſinat commis par Atrée & par Thyeſte, & il cite Hellanicus.

(1) Plut. in Parallel. pag. 313.

(2) Apollodor. Græc. XVIII, num. 7. Scholiaſt. Euripid. in Oreſt. Verſ. 5.

(3) Scholiaſt. Lindian ad Olymp. 4.

Atrée & par Thyeſte, & qu'après avoir tué Chryſippe ils le jettérent dans un puits. Leur pere ne les voulut plus voir, & ils ſe rétirérent en Triphylie (*e*). Quelques-uns diſent (*f*) qu'il ne fut pas aſſez indulgent pour ſe contenter de bannir ſa femme, & que ce fut principalement ſur elle qu'il voulut vanger la mort de Chryſippe; mais qu'il ne le put, parce qu'elle ſe ſauva à Midée (*g*). D'autres diſent que ſe voiant accuſée par ſon mari elle ſe tua (*h*). Nous aprenons de Thucydide, qu'Atrée ſe réfugia chez Euryſthée ſon neveu Roi de Mycenes (*i*). Il ne faut point s'imaginer que ce Chryſippe ſoit différent de celui que Clement d'Alexandrie, Arnobe, & Firmicus Maternus, ont aſſocié à Ganymede (*B*). On n'a point encore parlé de ce fils de Pelops dans le Moreri, ni de CHRYSIPPE de Tyane (*C*) Auteur d'un Livre de la maniere de faire le pain (*k*): mais on n'y a pas oublié CHRYSIPPE Médecin fameux natif de Cnide (*D*), ni CHRYSIPPE Diſciple d'Eraſiſtrate. On a eu tort d'aſſûrer de ce Diſciple d'Eraſiſtrate, qu'*il avoit compoſé des Georgiques*; car c'eſt un Ouvrage que Diogene Laërce attribue à un Chryſippe différent de celui-là (*l*).

(*e*) Partie de l'Hiſtoire ancienne. *Polyaenus.*

(*f*) Profan. *Lib. V, pag.* 302. *Edit.* 1586.

(*g*) Ville de Paris d'Argos.

(*h*) Hygin. *Capite* LXXXV.

(*i*) Θυέστην τὸν παῖδα διὰ τὸν περὶ τὴν ἀρχὴν ἔπαθλον. *Thucydides.*

Ibam ſequenti (Atreo) *propter Chryſippi necem.* Titeyd. *Lib. I. Vers. ult.* Plautus, in Ciſtellaria, *pag.* m. 278. C.

(*k*) Athenæus, *Libr. III, pag.* 101, & *Libr. XIV, pag.* 647.

(*l*) Diog. Laërt. *Libr. VII*, num. 186.

(*A*) *Il ne faut point s'imaginer que ce Chryſippe ſoit différent de celui que Clement d'Alexandrie, Arnobe, . . . ont aſſocié à Ganymede.*] Clement d'Alexandrie reproche aux Païens la péderaſtie de leurs Dieux, & ſe ſert de ces paroles: Οὐδὲ γὰρ αἱ παῖδων ἀπουσίαι οἱ παρ' ἡμῖν Σκύλ. ἀπὸ τοῦ, Τάλλα δὲ ὁ Γανυμήδης ὁ δι' ἔρωτος, ὁ δι' ἁρπαγὴν ὁ δι' ἁπλῶς ἐρώντες. τοῦτο ὑμῖν τὸ γυναίκας προτιμᾶσθαι τῶν Διὸς νεανίσκων δι' ὀξυδορκίαν τινὰ τῆς ἀνδρικῆς τοῖς ἑαυτῶν, οὐκ οἶδ' ὅπως, ἐπ' ἀρετὴν ἄνοιστ τοῦ Διὸς, τὰ ἐπ' ἐξελαύνειν. *Nam nec a pueris quidem deos veſtri abſtinuere, unus quidem Hyllam, alius verò Hyacinthum, alius Pelopem, alius Chryſippum, alius autem Ganymedem, amantes. Hos deos veſtra uxores adorant, tales autem ſuos eſſe maritos precantur, adeò temperantes, ut ſint dus ſimiles, ſimilia conſectantes* (4). Arnobe, Copiſte de ce Paſſage comme d'une infinité d'autres du même Pere, s'exprime d'une façon qui n'eſt pas moins vague: *Quid, quod non contenti feminas generi attribuiſſe Dus curas, etiam ſaxus adjungunt adamatas ab his mares? Hylam neſcio quis dilexit; Hyacinthus eſt alius occeptus: illo Pelops deſiderio flagrat: hic in Chryſippum ſimpirat ardentius: Catamitus rapitur delectum ſaturus, & poculorum cuſtos: & ne Jovis dicatur pallus, in partibus Faunus adoritur mollibus, obſignaturque poteſtu* (5). Firmicus Maternus particuliriſe un peu plus: il nomme non ſeulement Jupiter à l'égard de Ganymede, mais auſſi Hercule à l'égard d'Hylas, & Apollon touchant Hyacinthe. Il n'y a que Chryſippe & Pelops dont il n'a pas nommé les amans. *Puerorum aliquis delectatur amplexibus, Ganymedem in ſinu Jovis quarat, Herculem videat Hylam impatiens amore quarentem, Hyacinthi deſiderio capitum Apollinem defat. Chryſippum alius, alius Pelopem videat, ut per Deos ſuos ſibi libere dicat, quicquid hodie ſeverisſime Romanis legibus vindicatur* (6). Son Commentateur (7) n'a eu rien à dire. J'ai cherché en vain quelque Note dans Theodore Canterus, dans Godefcalc Stewechius, dans Gebhart Elmenhorſt, dans Deſiderius Heraldus, quatre célébres Commentateurs d'Arnobe; je les ai trouvez tous quatre muets comme des poiſſons quant à ce qui concerne notre Chryſippe, & le Dieu on le Héros qui l'aima criminellement: mais d'où peut venir que les trois anciens Auteurs que j'ai citez ſe tiennent dans des expreſſions ſi vagues ſur ce dernier point, & que le premier même n'eſt abſtenu de nommer l'amant d'Hyacinthe, & celui de Ganymede? Il y auroit de la temerité & de l'injuſtice à le ſoupçonner de quelque ruſe, comme ſi ſachant que celui qui aima Chryſippe etoit un ſimple homme, il n'avoit oſé le nommer; & qu'afin qu'on ne crût pas qu'il y eût quelque artifice dans cet oubli, il avoit ſupriné en même tems le nom des autres. Diſons, ou que ſa mémoire le trompa, & que ſur des idées confuſes il entremêla Chryſippe parmi les garçons que les Dieux avoient aimez; ou plutôt diſons qu'il ſe ſouvenoit que certains Auteurs (8) attribuérent à Jupiter ce que preſque tous les autres attribuerent à Laius. Tenons nous à cette derniere tradition, & diſons que l'amant de ce beau jeune homme n'etoit ni un Dieu ni un demi-Dieu, c'etoit un Thebain (9), fils de Labdacus. Conſultez Athenee, qui vous aprendra que Laius etant logé chez Pelops devint amoureux de Chryſippe fils de ſon hote, & l'enleva, & s'enfuit avec lui à Thebes (10). Cet Auteur ajoute qu'on diſoit que Laius fut le prémier qui aima de cette façon. Elien aſſûre la même choſe, & que de là vint que les Thebains trouvérent beau & louable de faire l'amour ainſi (11). Notez que ſelon Hygin ce fut Theſée qui enleva Chryſippe (12); mais il faut croire que le Paſſage eſt corrompu; & voiez la Conjecture ingénieuſe de Mr. Perizonius (13), par laquelle au lieu de *quem Theſeus ludis rapuit*, il veut qu'on lûe *quem Nemeis Laius rapuit*. En effet, Hygin avoit raporté dans ſon chapitre LXXXV, que Laius avoit enlevé Chryſippe aux jeux de Nemée (14). Notez qu'il ajoûte que Pelops le recouvra aiant fait la Guerre au raviſſeur. Notez auſſi que Pilander étoit d'opinion que le jeune homme eut tant de honte de ſon avanture qu'il ſe tua. *Piſander apud Eurip Scholaſt pag.* 402. *Edit. Steph. ipſum* (Chryſippum) *pra pudore intuliſſe ſibi manus autumat* (15).

(4) Clem. Alexandr. *in Protrept. pag.* 25, *ed.*

(5) Arnob. *Libr. IV, pag.* 148.

(6) Firmicus Maternus, de Errore profan. Relig. *Cap.* 24.

(7) Jeannes à Wower.

(8) Athenée, *Livr. XIII, pag.* 603, *&c cite Praxilla Sicyonia.*

(9) *Il fut Roi de Thebes.*

(10) Athen. *Libr. XIII, pag.* 603, 604.

(11) Ælian. Var. Hiſtor. *Libr. XIII, Cap. V, & Hiſtor. Animal. Libr VI, Cap. XV, pag.* m. 339.

(12) Hygin. *Capite* LXXXII.

(*C*) *On n'a point parlé dans Moreri . . . de* CHRYSIPPE *de Tyane.*] Jonſius pretend qu'Athenée lui a donné l'éloge de très-venérable Ecrivain (16): mais c'eſt une pure ironie dans la bouche d'un des interlocuteurs d'Athenée; & à coup ſûr l'on peut comparer cela au *docte Cars* dont j'ai parlé ci-deſſus (17). On a plus de raiſon de dire qu'Athenée l'a nomme habile diſcoureur de tartes & de gâteaux. Σοφὸν ποιητὴν τορτοποιίας. *Sapiens ille Pemmatum ſcriptor* (18).

(13) *In Notis ad hunc locum, reſcribit* Thomas Munckerus.

(14) *Propter furma deperitatem Iſmeni Iudos rapuit.* Hygin. *Cap.* LXXXV.

(15) Munckerus in Hygin. *ibid. pag.* 140.

(16) Σχολιογράφος ἀγαθὸς καὶ ἀξιόπιστος. *Athenæus* XIV. 16. Joſ. de Script. Hiſt. Pontif. *pag.* 917.

(17) *Remarque* (*E*) *de l'Article* CATON.

(18) Athen. *Libr. XIV, Cap. XV, pag.* 645.

(19) Plinius, *Libr. XXIXe Cap. I, pag.* m. 663.

(20) Sext. Empiricus adverſ. Mathemat. *Cap. XII, pag.* 520.

(21) *Voiez le P.* Hardouin *ſur ce Paſſage de* Pline.

(22) Diog. Laërt. *Libr. VII*, num. 186.

(23) Galen. de Venæ Sect. contra Eraſiſtr. *Cap. II & V, etiam alibi.*

(24) Ad Theriac. *pag.* 59.

(25) Hard. in Indice Auctor. Hiſtoſ. *pag.* 104.

(26) Jonſius de Script. Hiſt. Phi-

(*D*) CHRYSIPPE *Médecin fameux natif de Cnide.*] Pline a parlé de lui comme d'un homme qui avoit extrémement innové dans la Médecine: *Horum placita*, dit-il (19), *Chryſippus emendi garrulitate mutavit, plurimumque & ex Chryſippo diſcipulus ejus Eraſiſtratus, Ariſtotelis filia genitus.* Remarquons les deux qualitez que l'on donne là à Eraſiſtrate: la 1 eſt celle de Diſciple de Chryſippe; la 2, celle de fils de la fille d'Ariſtote. Cela ne s'accorde point avec ce qu'on lit dans Sextus Empiricus (20), que Pythias fille d'Ariſtote fut mariée trois fois, 1, à Nicanor; 2, à Procles, dont elle eut deux fils qui étudiérent en Philoſophie ſous Theophraſte; 3, au Médecin Metrodore, qui avoit été Diſciple de Chryſippe le Cnidien, & qui enſeigna Eraſiſtrate. De ce troiſieme Mariage ſortit un fils qui fut nommé Ariſtote. Peut-être qu'Eraſiſtrate fut adopté par Metrodore & par Pythias (21), & fut ce pied-là Pline ne ſe tint coupable que d'avoir un peu mal choiſi le mot *genitus*. Nous voions dans Diogene Laerce qu'Eraſiſtrate reconnoiſſoit qu'il avoit apris beaucoup de choſes de ce Chryſippe (22); mais l'expreſſion étant equivoque, on ne peut determiner s'il avoit apris cela de vive voix, ou par la lecture. Galien regarde Chryſippe le Cnidien comme le maître d'Eraſiſtrate, & comme le chef de ceux qui déſaprouvoient la ſaignée (23). Le Pere Hardouin remarque que ce Chryſippe compoſa un Traité *de Bracſica*, & un Ouvrage entier περὶ λαχάνων, *de Oleribus*. Il cite Pline & Diogene Laërce touchant la prémiere de ces deux choſes, & le Scholaſte de Nicandre (24) touchant la ſeconde (25). Mais Cameratus, dans le Catalogue des Auteurs *de Re Ruſtica* qu'il a joint à ſon Traité *de Re Ruſtica* imprimé à Nuremberg 1595 in 12, a donné le Livre *de Bracſica* à un Chryſippe Diſciple d'Eraſiſtrate. Voiez Jonſius, qui a recueilli juſqu'à 19 Chryſippes ſans pourtant prétendre qu'ils ſoient tous diſtincts (26). Ses Recueils ſont bons & curieux. L'Auteur du Traité *de Bracſica* érigeoit le chou en panacée. *Chryſippus medicus peculiarem bracſica librum dicavit, omnium morborum ex ea remedia contmentem* (27). N'oublions pas que Chryſippe le Cnidien fut pere d'un autre Chryſippe qui fut Médecin du Roi Ptolomée, & qui opprimé par la calomnie fut foüetté, & puni de mort (28). Remarquons enfin que Moren a eu tort de dire qu'on ne ſavoit pas bien en quel tems Chryſippe de Cnide a vécu. Il eſt facile d'inférer qu'il a vécu au tems d'Alexandre le Grand, & du prémier Ptolomée.

Inſt. pag. 139. (27) Plinius Valerianus de Re Medica, *Libr. IV, Chap. XXIV. Voiez auſſi Pline, Livr. XX, chap. IX.* (28) Diog. Laert. *Libr. VII*, num. 186.

CHRYSIPPE, Philoſophe Stoïcien, étoit de Solos Ville de Cilicie (*a*). Quelques-uns diſent qu'il fut Diſciple de Zenon (*b*): on ſait plus certainement qu'il étudia ſous Cleanthe Succeſſeur de Zenon (*c*); mais comme il avoit l'eſprit fort ſubtil (*A*), & beaucoup de facilité à

(*a*) Strabo, *Libr. XIV, pag.* 462.

(*b*) Diog. Laërt. *Lib. VII*, in Chryſippo, num. 179.

Cleanthe fut Diſciple de Chryſippe: n'eſt ſe tromper lourdement.

(*c*) Valer. Maxime, *Livr. VIII, Chap. VII*, num. 11 *ext.* *ſupra que laudamus.*

(*A*) *Il avoit l'eſprit fort ſubtil.*] Voions ce que Seneque en diſoit; mais pour mieux entendre ſa penſée, ſouvenons-nous qu'il venoit de cenſurer pluſieurs bagatelles, dictées par les Anciens touchant les trois Graces. *Chryſippus quoque*, ajoûte-t-il (1), *pones quam ſubtile illud acumen eſt, & in imam penetrans veritatem, qui res agendas cauſſa loquitur, & verbis non ultrà, quam ad intellectum ſatis eſt, utitur, eorum librum ſuum his inepiis replet: ita ut de ratione dandi, accipiendi, reddendique beneficia pauca admodum dicat: nos his fabulas, ſed has fabulas inſerit.* Et comme il craint qu'on ne le blâme d'avoir ſoumis à ſa Cenſure un tel Philoſophe, voici le boucher dont il ſe munit: *In modo nos cadet, ſi quis mihi objiciat, quod Chryſippum ut ordinem coegerim, magnum mehercule virum, ſed tamen Græcum, cujus acumen nimis tenue extenditur, & ne ſo ſapa replicatur: etiam cum agere aliquid videtur, pungit non perforat. Hoc vero quod acumen eſt? . . . . Ad hanc honeſtiſſimam contentionem, beneficia beneficia vincendi, ſic nos adhortatur Chryſippus, ut dicat verendum eſſe, ne quis Charites Jovis filias ſint, parum ſe gratè gerrat, ſacrilegium ſit, & eam bellis puel-*

(1) Seneca, de Benefic. *Libr. I, cap. III.*

Digitized by Google

à raiſonner, il s'écarta de la doctrine de ces deux grans Philoſophes, & les combatit ſur pluſieurs points (*d*). Il compoſa quantité de Livres: on les fait monter à plus de 705, parmi leſquels il y en avoit beaucoup qui concernoient la Logique (*B*); car il s'attacha ardemment à cultiver & à rafiner cette partie du Syſtême. On ne s'étonnera pas tant de ce grand nombre de Compoſitions, quand on ſaura qu'il écrivoit pluſieurs fois ſur une même matiere; qu'il emploioit tout ce qui lui tomboit ſous la main; qu'il ne ſe mettoit guere en peine de corriger ſon travail (*C*); qu'il alléguoit une infinité de témoignages (*e*); qu'il étoit outre cela fort laborieux (*f*); & qu'il vécut juſqu'à l'âge de plus de quatre-vingts ans (*g*). Sa taille étoit très-petite (*h*), mais ſa préſomption étoit fort grande (*D*). Il s'aſſocia pendant quelque tems avec les Académiciens, & raiſonna à leur maniere ſur le pour & ſur le contre (*i*). Cela n'empêche pas que ſimplement & abſolument on ne le regarde comme un véritable Stoïcien, & même comme l'un des plus illuſtres ornemens, & des plus zélez & habiles défenſeurs de cette Secte (*k*). Scioppius l'a fort maltraité (*E*), & cela dans un Ouvrage où il releve le plus qu'il peut les opinions du Portique. Il le

(*d*) Diog. Laert. *Libr. VII*, in Chryſippo, num. 179.

(*e*) *Idem*, *ibid.* num. 180.

(*f*) *Idem*, *ibid.*

(*g*) Voyez la Remarq. (*B*) Citation (9).

(*h*) Diog. Laërt. *Libr. VII*, in Chryſippo, num. 183.

(*i*) *Idem*, *ibid.* num. 184.

(*k*) Voyez la Remarque (*L*).

lis ſua iniuria. Tu me aliquod eorum doce, per quæ beneficentior, grauiorque adſenſus bona meruerint fieri, per quæ obligantiam, obligatorumque animi certum, ne qui poſſimus, obliuiſcantur, pertinax ſit memoria debentium. Ipſa vero inepta poetis relinquantur: quibus aures oblectare propoſitum eſt, & dulcem fabulam nectere. At qui ingenia ſanare, & ſidem in rebus humanis retinere, memoriam efficacem ingerere animis volunt, ſeria loquantur, & magnis viribus agant: niſi forte exiſtimas, levi ac fabuloſo ſermone, & anilibus argumentis, prohiberi poſſe rem pernicioſiſſimam, beneficiorum nouas tabulas (2). On ne peut rien voir de plus judicieux que cette Critique de Seneque: il faiſoit fort bien de montrer le ridicule de ces raiſons poetiques, étalées dans un Ouvrage qui concernoit l'un des principaux devoirs de la vie civile. Quoi qu'il en ſoit, il ſe ſouvient equitablement de faire paroître dans ſa Cenſure l'un des plus beaux traits du caractere de Chryſippe: c'étoit la ſubtilité. Nous allons voir les épithetes que Ciceron a choiſies en parlant de ce Philoſophe: *Chryſippus, qui Stoicorum ſemnionem acuminatum habuit tenuipes, magnam turbam congregat ignatorum Deorum, atque ita ignotorum, ut eos ne conjectura quidem informare poſſimus, cum mens noſtra quadrata videatur cogitationes poſſe deponere* (3). *Chryſippus quidem quamquam ſit acerrimo ingenio, tamen eo deue ne ea ab ipſa natura didiciſſe, non ut ipſe reperire videatur* (4). *Et Chryſippus tibi acuto diuero videbatur, homo ſane dubio verſutus & callidus. Veſtiſtes eos apello quorum colorem nemo verſatur: callidos autem quorum tanquam manus opere, ſic animus uſu concallatus* (5). L'attachement de Chryſippe pour la Dialectique, duquel je vais faire mention, eſt une très-forte preuve de ſa ſubtilité.

(2) Seneca de Beneficiis, *Libr. I, Cap. V. Conſer quæ Plutarchus de audiendis Poetis, pag. 31, E.*

(3) Cicero, de Natura Deor. *Lib. I, Cap. XV.*

(4) *Idem*, *ibid. Libr. III, Cap. VI.*

(5) *Idem*, *ibid. Libr. III, Cap. X. Dans le II Livre de Finibus, Cap. VII, il le nomme homo acutus & diligens.*

(*l*) *Compoſa quantité de Livres . . . . . parmi leſquels il y en avoit beaucoup qui concernoient la Logique.*] Diogene Laërce les fait monter juſqu'au nombre de 311 (6). Cela ne fait trouver de lobſcurité dans ce que dit Valere Maxime, que ce Philoſophe commença à l'âge de quatre vingts ans ſon trente-neuvieme Traité de Logique, *Ceteriorem ætatis metas, ſed non parum ſpatio Chryſippo vivacitas ſtetit: nam octogeſimo anno captum, undequadrageſimum ἀγεωμέτρητον exactiſſima ſubtilitatis volumen reliquit. Cui ſi ſtudium in eadem ingenii ſui monimenta tantum opera laboriſque ſuſtinuiſſet, ac ad ea quæ ſeripſit pauca cognoſcenda, longa vita ſit opus* (7). Il y a des exemples qui montrent que les Auteurs ne publient pas chaque partie d'un Ouvrage ſelon ſon ordre. Nous ſavons que Jules Céſar Scaliger publia le XV livre de ſes *Exoterica Exercitationes* ſans les XIV qui le devoient précéder, & qui, ſi je ne me trompe, n'ont jamais paru. Vous verrez un exemple tout ſemblable dans l'Article Monſon. On pourroit donc croire que Chryſippe, divulant un Ouvrage de Dialectique en pluſieurs Traitez, fauta le trente-neuvieme & le renvoïa à un autre tems (8), & n'y travailla que dans la quatre-vingtieme année de ſa vie. Peut-être auſſi doit-on ſuppoſer qu'il y avoit une diviſion de tous ſes Ouvrages de Logique, ſelon laquelle le trente-neuvieme livre étoit preſque le dernier. Nous pourrions par la mettre d'accord Valere Maxime avec Diogene Laërce. Notez que Monſ. Moren s'abuſe ici prodigieuſement. *Valere Maxime*, dit-il, *rapporte qu'à l'âge de quatre-vingts ans, il achevoit un Traitté de Logique, qu'il avoit commencé à quarante.* Mr. Menage a commis la même faute (9). Lucien n'a pas manqué de plaiſanter ſur les ſubtilitez dialecticiennes de ce Philoſophe (10). Au reſte, il le fait vivre quatre-vingt & un ans (11): cela confirme le témoignage de Valere Maxime, touchant la longue vie de Chryſippe: & ainſi je n'ai pas cru devoir m'arrêter à Diogene Laërce qui le fait mourir à l'âge de ſeptante-trois ans (12).

(6) Diog. Laërt. *Libr. VII*, in Chryſippo, num. 189.

(7) *Idem*, *ibid.* num. 179.

(8) *Voyez la Remarque* (*L*).

(9) Menag. in Laert. *Libr. VII*, num. 189.

(10) Lucian. in Vitar. Auctionem, *pag. 174 & ſeq. Tom. I. Voyez auſſi les Remarques, pag. 321 Tom. II.*

(11) *Idem*, in Macrobiis *pag. 645 Tom. II.*

(12) Diog. Laërt. *Libr. VII*, num. 184.

(*C*) *Il ne ſe mettoit guere en peine de corriger ſon travail.*] Je prétens dire cela après Diogene Laërce, quoi qu'on voie tout le contraire dans les Editions de cet Auteur. Ἐπεδίδου δὲ πάνυ, πολλαχοῦ γοῦν τὰ αὐτὰ λεγόμενα ἑτέροις, καὶ σπὰνἐπ' ἐνίοις γράμμα καὶ ἐπιβολαίως πλεονασμὸς φαίνεται ἐν τοῖς παρ' αὐτοῦ γράμμασι. *Et vero tam multa conſcripſit, quod de eadem re ſæpe ſcribere aggrederetur, eamque quod interdum mandaret literis, ac ſæpe emendaret, magnam in ſcriptionem nulla uereretur* (13). Vous voïez dans ce Paſſage un très-mauvais raiſonnement; car l'on y aſſûre que ce qui fit que Chryſippe compoſa un ſi grand nombre de Livres, fut qu'il écrivoit ſouvent ſur une même matiere, & qu'il ſe ſervoit de tout ce qu'il rencontroit, & qu'il corrigeoit ſouvent, & qu'il citoit beaucoup de témoins. Voïla quatre raiſons: la 1, la 2, & la 4, ſont très-bonnes; mais la 3 ne vaut rien, & ruine même le but de l'Auteur: vu que la peine de retoucher ſouvent un Ouvrage, & d'y repaſſer la lime de tems en tems, eſt la choſe du monde la plus capable d'empêcher qu'un Ecrivain ne donne au public quantité de Livres. Mais s'il verſe ſur le papier tout ce qui lui vient en l'eſprit, & tout ce qu'il trouve dans les autres Ecrivains, & s'il ne corrige guere ſon premier travail, il peut monder de ſes Ouvrages la République des Lettres. Je croi donc que Diogene Laërce avoit aſſûre que notre Chryſippe, la plupart du tems, ne corrigeoit point ſes Compoſitions. Je croi que les Copiſtes ont oublié l'alpha privatif au mot ἀνεπάνορθος (14). Ce qui me confirme dans ma Conjecture eſt que Diogene Laërce, en un autre lieu, remarque que Chryſippe voulant publier autant de Livres qu'Epicure, uſoit ſouvent de redites, & donnoit ſans le corriger tout ce qui le preſentoit: il ne reſtoit pas ſon Ecrit, il ſe hâtoit trop, & le remplifſoit de Citations (15): Ἐπεὶ γὰρ τὰ σχεδὸν ἅπαντα ἐπέγραψε, φιλοτιμούμενος τοσαῦτα γράμματα ἐξ ἐρετικοῦ. καὶ διὰ τοῦτο καὶ πολλαχοῦ ταυτὰ γεγράφε· καὶ τὸ ἐπιπλέον καὶ ἀδιορθώτως (16) αὐτὰ ἐκ ὑποφορᾶς καὶ τὰ πλείστων παρείλκει τοῦ ἐκ τοσούτων γράμμα τὰ βιβλία. *Nam ſiquid Epicurus ſcriberet, tantundem ſcribere & Chryſippus contendebat. Atque ideo ſæpius eadem ſcripſit. Unde & tumultuarie ſcribere ac parum emendate illi ex ſeſtinatione contingebat, turque teſtimonia inſerit, ut ex eo ſolet libri plures eſſe videantur.* Il eſt manifeſte que l'Hiſtorien a voulu dire la même choſe dans ces deux endroits, & qu'ainſi il faut corriger l'un par l'autre. Au reſte, cette paſſion de publier une infinité de Livres engagea notre Philoſophe, non ſeulement à citer beaucoup & à répéter, mais auſſi à ſe contredire; car tantôt il ſe copioit lui-même, & tantôt il ſe réfutoit (17). Il n'y a aucun de ſes Ouvrages qui ſoit parvenu juſques à nous: il ne nous en reſte que les Titres; encore n'ont-on que nous avons perdu quelque choſe de l'endroit où Diogene Laërce les avoit marquez. C'eſt le ſentiment de Junius. Voïez ſon Traité *de Scriptoribus Hiſtoriæ Philoſophicæ* (18), où il tache de reparer en quelque façon la perte de cet endroit-là. Notez que Chryſippe ne déſha jamais rien à aucun Roi (19): on veut que ce fût un ſigne de ſon humeur fiere & mépriſante, & l'on ajoute qu'il refuſa d'aller trouver Ptolomée, qui avoit prie Cleanthe, on de venir auprès de lui, ou de lui envoier quelques-uns de ſes Diſciples (20); mais bien loin que Chryſippe ſoit blâmable dans aucune de ces deux choſes, qu'au contraire il mérite d'en être loué: rien n'étoit plus digne d'un Philoſophe que d'agir de cette façon. Nous allons donner de meilleures preuves de ſon arrogance.

(13) Diog. Laërt. *Libr. X, pag. 724. Edit. Genev. 1616.*

(14) *Ou peut-être* ἀνεπιτύπωτος.

(15) Diog. Laërt. *Libr. X, pag. 724. Edit. Genev. 1616.*

(16) *L'Edition d'Amſterdam de 1692 a ici* τὸ μὴ ἐπιπλέον διὸν *&c. Et quod vos relectores, & emendatores adjungitis quod ſeſtinanter.*

(17) *Voyez l'Article d'Epicure, à la Remarque* (*E*).

(18) *Au Chapitre VIII du II Livre, pag. 231 & ſuiv. Voyez auſſi Menage, in Laërt. Libr. VII, num. 190 & ſeq.*

(19) Diog. Laërt. *Libr. VII, num. 185.*

(20) *Idem*, *ibidem.*

(*D*) *Sa préſomption étoit fort grande.*] Il diſoit ſouvent à ſon Profeſſeur, il me ſuffit qu'on me montre les doctrines, je n'ai beſoin que de cela, je trouverai moi-même les preuves (21). A qui recommanderai-je mon fils? lui demanda un jour quelcun: à moi, repondit-il; car ſi je connoiſſois des gens qui me ſurpaſſaſſent, j'irois philoſopher ſous eux (22).

(21) *Idem*, *ibid.* num. 179.

(22) *Idem*, *ibid.* num. 183.

(*E*) *Scioppius l'a fort mal-traité.*] Il le regarde comme le chef de ces Stoïciens qui avoient deshonoré la Secte, en abuſant de leur eſprit, & en courant après de vaines ſubtilitez qui n'étoient propres qu'à faire expoſer au ridicule la gravité du Portique. *Neque tamen*, dit-il (23), *defendere ac negare volumſuiſſe Stoicorum non paucos qui ſpecie ingenii illuſtri, manibus arguteis ludibria quædam excitando dignitatem ſeueriſſimæ & grauiſſimæ ſcientiæ in contemptum adduxerint: quorum Princeps unus dici poſſit Chryſippus, qui cum eſſet magna quadam ingenii ui præditus, morumque ad quadrus exagerandum ſolers & acutus, nihil aquè ſolebat laborare quàm ut non reliquorum tantum ſollertiam inuentoribus contradiceret, ſed à Magiſtris etiam ſuis Zenone & Cleanthe plerisque in rebus diſſideret.* Son orgueil, ajoûte-t-il, l'entagea à diſputer du pour & du contre ſur la plupart des matieres, & à compoſer beaucoup par l'envie qu'il portoit à Epicure, qui avoit fait plus de Livres qu'aucun autre Philoſophe; mais il eut beau faire, il n'égala jamais ce concurrent: il redit ſouvent les mêmes choſes, & il en dit plus ſouvent qui ſe refutoient les unes les autres (24). C'eſt pourquoi Plutarque eut quelque raiſon d'attaquer principalement ce Stoïcien, & de reprimer ſa temerité, & ſon audace. Voilà, comme Scioppius, ce qui arrive lorſqu'on ſonge plus à la victoire, qu'à la verité, dans une Diſpute. *Sed ſales hoc ſieri, quoties victoria materem, qui diſputat, quam veritatis rationem duxunt, verumque eſt illud Poetæ*

(23) *Idem*, *ibid.* num. 179.

(24) *Sæpe enim ſcripſit eadem, ſæpius ſibi contraria ac repugnantia.* Idem, ibid. *ſeine* 344.

Nimium altercando veritas amittitur.

Quod

le traite de la ſorte, parce qu'il le conſidere comme un eſprit orgueilleux & contredisant, qui avoit fait un grand tort à tout le Parti, par ſes manieres outrées & audacieuſes. Les Stoïciens le plaignirent de ce que Chryſippe avoit ramaſſé tant d'Argumens pour l'Hypotheſe des Académiciens, qu'il ne put enſuite les réfuter (*F*); ce qui avoit fourni des armes à Carneade leur Antagoniſte. Il ſemble que cela montre qu'il avoit agi de bonne foi, & qu'il n'avoit pas cherché une victoire fondée ſur la ſupercherie de ne propoſer que foiblement les Raiſons de l'autre Parti. Mais comme d'ailleurs il déſaprouvoit ceux qui ont autant de ſoin de faire valoir les raiſons de l'Antagoniſte, que les leurs propres, on pourroit croire qu'il y eut plus de vanité que de bonne foi dans ſa conduite; & en tout cas, on lui pouvoit reprocher qu'il n'accordoit pas enſemble ſes conſeils & ſes actions (*G*). Les Stoïciens euſſent pu ſe plaindre encore plus juſtement de la témérité avec laquelle

(25) Scioppius, Element. Philoſ. Stoicæ Moral. *folio* 146 *verſo.*

Quod Carneadi quoque eveniſſe Cicero teſtatur, ut odio ſcilicet Stoicorum in conſtituendo bonorum fine, plurimum à reliquorum Academicorum, ſuaque ipſius ſententia diſcederet (25). On ne peut nier que ces Reflexions de Scioppius ne ſoient judicieuſes. C'eſt un tres-grand mal à une Secte que d'avoir pour ſon défenſeur un Ecrivain qui a l'eſprit vaſte, vif, prompt, & ſuperbe, & qui aſpire à la gloire, non ſeulement de belle plume, mais auſſi de plume ſeconde. Le grand & inique but d'un tel Ecrivain eſt de réfuter quelque Adverſaire que ce ſoit qu'il entreprend de combattre; & comme il travaille plus pour ſa propre reputation, que pour l'interêt de la cauſe, il s'attache principalement aux penſées particulieres que ſon imagination lui fournit. Il lui importe peu qu'elles ne ſoient pas conformes aux principes de ſon parti, c'eſt aſſez qu'elles ſoient utiles ou pour éluder une Objection, ou pour fatiguer les Adverſaires. Ebloui de ſes inventions, il n'en voit pas le mauvais côté, il ne prevoit pas les avantages que les mêmes ennemis, ou une autre ſorte d'Antagoniſtes, en retireront. Le préſent lui tient lieu de toutes choſes, il ne ſe met point en peine de l'avenir. Entaſſant d'ailleurs Livre ſur Livre tantôt contre cette Secte, tantôt contre une autre, il ne ſauroit éviter de ſe contredire, il ne ſauroit raiſonner conſequemment. Il trahit par ce moien les interêts de ſa Communion, & à force de s'élargir d'une extremité, il tombe dans l'autre, & ſucceſſivement dans toutes les deux. La ſentence d'un ancien Poëte alleguée par Scioppius, qu'en diſputant trop nous perdons la verité, fera croire à pluſieurs perſonnes que les Procés de Philoſophie reſſemblent à celui de l'huître que Mr. Des Preaux (26), & Mr. de la Fontaine (27), ont ſi bien decrit. Mais il y a une grande diference à obſerver; car ſi l'huître dont on diſputoit ne fut adjugée à nul des plaidans, elle fut au moins le partage d'un troiſieme: les Diſputes des Philoſophes ont un autre effet: elles font perdre la vérité & aux ſpectateurs du combat, & aux combatans; perſonne ne s'en ſaiſit, & ne ſauroit s'en ſaiſir dans le ſequeſtre, où on la laiſſe pendant le Procés. Je m'arrêterai un peu plus ſur cette matiere dans l'une des Remarques de l'Article Euclide (28).

(26) *Dans ſa* II Epître.

(27) *Dans la* IX *Fable de la* IV. *Partie, Liv. III. pag.* m. 44.

(28) *Dans la Remarque* (*E*).

(*F*) *Les Stoïciens ſe plaignirent de ce que Chryſippe avoit ramaſſé tant d'Argumens pour l'Hypotheſe des Académiciens, . . . qu'il ne put enſuite les refuter.*] Les paroles que je m'en vais raporter ſont très-notables. Ciceron les fait dire par un Académicien. *De quibus voluminа impleta ſunt non à noſtris ſolum, ſed etiam à Chryſippo, do qui quam ſolent Stoici, diligenter omnia conquiſierit, contra ſenſus & perſpicuitatem, contraque omnem conſuetudinem, contraque rationem, ipſum ſibi ne ſimilem quidem inferiorem fuiſſe: itaque ab eo armatum eſſe Carneadem* (29). Plutarque s'eſt bien étendu là-deſſus; que Chryſippe „ lui-meſme, non en peu de lieux, ains ſouvent & en pluſieurs endroits, ait confirmé & corroboré „ les reſolutions contraires à la ſienne, avec ſolicitude, affection & diligence, telle qu'il n'eſt pas aiſé à chacun de „ diſcerner laquelle lui plaiſt le plus: ceux-meſmes qui admirent la ſubtilité & vivacité de ſon entendement le diſent, & tiennent que Carneades n'a rien de ſoi-meſme, „ ne qui ſoit de ſa propre invention, ains que des propres „ moyens & argumens dont Chryſippus uſoit pour prouver „ ſes aſſertions, il les retournoit au contraire alencontre „ de lui, de maniere que bien ſouvent il lui crioit tout haut „ en diſputant ce vers de Homere,

(29) Cicero, Academ. Quæſt. *Liv. IV. cap.* XXIII.

„ *O malheureux, ta force te perdra;*

„ pource que lui-meſme donnoit de ſi grandes priſes & de „ ſi grands moyens à ceux qui vouloyent renverſer ou calomnier ſes opinions. Mais quant à ce qu'il a mis en „ avant contre la couſtume & l'ordinaire, ils s'en glorifient ſi fort, & l'en magnifient ſi hautement, qu'ils diſent que tous les livres des Académiques, qui les mettroit enſemble, ne ſont pas dignes d'eſtre comparez à ce „ que Chryſippus a eſcrit de l'incertitude des ſentiments. „ Ce qui eſt un manifeſte ſigne de l'ignorance de ceux qui „ le diſent, ou d'une aveugleé amour de ſoi-meſme: mais „ cela eſt bien vrai, que depuis ayant voulu defendre la „ couſtume & les ſens, il s'y eſt trouvé de beaucoup inferieur à ſoi-meſme, & le dernier traite beaucoup plus „ foible & plus mol que le premier, de maniere qu'il ſe „ contredit, &c (30)". Notez en paſſant une faute d'Amiot: ces paroles, *bien ſouvent il lui crioit tout haut en diſputant*, inſinuent d'une façon trop évidente, que Chryſippe & Carneade diſputérent pluſieurs fois tête à tête. Or cela n'eſt point vrai (31): Chryſippe mourut avant que l'autre fut en état de lui reſiſter. Le Grec de Plutarque, *καὶ πολλαχοῦ παραφθεγγόμενον Ἀδαμάντιον φθονεῖ τὸν τῶν λόγων*, ſignifie ſelon Xylander, non pas que Carneade diſoit cela; mais qu'on avoit de coutume de faire à Chryſippe cette exclamation, *& Chryſippo ſolent acclamare: infelix, tua te verba perdunt.* J'aimerois mieux dire que cette expreſſion ſe raporte à Carneade, & qu'elle ſignifie que ce Philoſophe refutant Chryſippe l'apoſtrophoit de cette maniere dans ſes Leçons, en lui apliquant ce Vers. Il n'étoit pas néceſſaire pour cela, ni que Chryſippe fût preſent, ni qu'il fut encore au monde: & notez que Plutarque obſerve en un autre lieu aſſez voiſin de celui-là, que ces deux Philoſophes ne vecurent pas en même tems. Il introduit un Stoïcien, qui remarque que *te n'avoit point eſté par fortune, mais par divine providence, que Chryſippus avoit eſté après Arceſilaus & devant Carneades, desquels l'un eſt auteur & promoteur de l'injure & outrage faits aucunement de la couſtume, & l'autre a eu plus de vogue que nul autre de tous les Academiques. Et Chryſippus ayant eſté entre les deux, par ſes eſcrits contraires à la doctrine d'Arceſilaus boucha & tempa chemin à l'eloquence de Carneade* (32). Ce Stoïcien ne demeurait pas d'accord que notre Chryſippe eût fourni des armes à Carneade; car il le comparoit à un General d'armée qui met une bonne garniſon dans une place que les ennemis doivent aſſieger, & qui aſſigne aux ſoldats avec beaucoup d'ordre & de prudence les poſtes qu'il faut defendre (33).

(30) Plutarch. de Repugnant. Stoicorum, *pag.* 1036. *Verſion d'*Amiot.

(31) *Voiez la Remarque* (*F*) *de l'*Article Carneade (13) *vers la fin.*

(32) *Idem, de Communibus Notionibus adverſ. Stoicos, pag.* 1059. *B. Verſion d'*Amiot.

(33) *Idem, ibidem.*

(*G*) *On lui pouvoit reprocher qu'il n'accordoit pas enſemble ſes conſeils & ſes actions.*] J'ai dit (34) qu'il ſemble qu'il n'avoit point agi de mauvaiſe foi, & qu'il n'avoit pas eu recours à la ruſe de ne raporter que foiblement les Objections de l'Adverſaire. Il leur conſerva ſi fidelement toute leur force, qu'il ne lui fut pas poſſible de les réfuter avec le même bonheur qu'il les avoit propoſées. On l'accuſe d'avoir dementi en cela ſes propres principes, & c'eſt l'un des reproches de contradiction que Plutarque lui a faits. Venci la ſuite du Paſſage que j'ai allegué ci-deſſus (35). „ De „ maniere qu'il ſe contredit & repugne à ſoi-meſme, atendu qu'il commande qu'on propoſe touſiours les opinions „ & ſentences des averſaires, non comme en y conſentant, mais avec une monſtre en paſſant, qu'elles ſont „ hors de la verité, & puis ſe monſtre plus apre & plus „ vehement acuſateur que nul des defenſeurs de ſes propres „ ſentences. Il conſeille aux autres de ſe donner garde „ des raiſons contraires, comme de celles qui deſtournent „ & empeſchent la comprehenſion, & cependant il eſt plus diligent à recueillir & confirmer les preuves & raiſons „ qui deſtruiſent la comprehenſion, que celles qui l'eſtabliſſent & confirmeot. Et toutefois qu'il craignit cela meſme, il le monſtre clairement au quatrieme livre de „ ſes Vies, là où il eſcrit ainſi: Il ne faut pas facilement „ ni legerement propoſer les opinions contraires, ni reſpondre aux arguments vrai ſemblables qu'on allegue alencontre des ſentences vrayes, ains s'y faut porter bien reſervement, craignant touſiours que les auditeurs deſtournez par icelles ne laiſſent aller leurs comprehenſions, & que n'eſtans pas capables de comprendre ſuffiſamment les ſolutions, ains les comprenant ſi foiblement, que leur „ comprehenſion ſoit facile à eſbranler & ſecourir, veu „ que ceux meſmes qui comprenent par la couſtume les „ choſes ſenſibles, & qui dependent des ſentiment, le laiſſent facilement aller, diverts par les Interrogations Megariques, & par autres encore plus puiſſantes & en plus „ grand nombre (36)". On l'attaque ſur cela par deux codicils, & on le pouſſe d'une terrible façon; car on lui ſoutient, 1, que ſa Maxime eſt mauvaiſe, à que ne l'ayant point ſuivie il s'eſt contredit groſſierement. Lifez quant au prémier point ces paroles de Plutarque: *Il dit, que deſputer ſur une matiere meſlee en l'une & en l'autre partie, il ne le reprouve pas univerſellement, mais auſſi tonſeille-il d'en uſer bien reſervement, & y oſtre bien retenu, comme quelquefois en fait en plaidant, où on allegue les raiſons des adverſaires, non pour les ſouſtenir, mais ſeulement pour les refuter, & diſſondre ce qui y a de vrai-ſemblable aparence. car autrement, dit-il, cela eſt à faire à ceux qui doutent & retiennent leur conſentement de toutes choſes, pource que cela leur ſert à ce qu'ils pretendent. Mais a ceux qui veulent imprimer es eſcurs des hommes une ſienne certaine, ſelon laquelle on doit indubitablement ſe conduire, il faut fonder le contraire, & de poinct en poinct y conduire ceux qu'on y introduit depuis le commencement juſques à la fin, en quoi il eſchet bien quelquefois opportunité de faire mention des opinions & ſentences contraires, pour refuter & reſondre ce qu'il y pourroit avoir de vereſimilitude, comme on fait en plaidant devant les Juges, voila ce qu'il en dit en propres termes. Or que ce ſoit choſe hors de tout propos que les Philoſophes doivent amener les opinions des autres Philoſophes contraires à la leur, non avec termes leurs raiſons, mais ſeulement à la mode des avocats plaidant en jugement, en afoiblifſant les preuves & ar-*

(34) *Dans la* II *Remarque* (*E*) *de l'Article* Euclide.

(35) *Citation de* Ja-

(36) Plut. de Repugnant. Stoicor. *pag.* 1036. *Verſion d'*Amiot: *j'y change la conſtruction en un endroit, afin qu'on y puiſſe en trouver la penſée de* Plutarque.

quelle il ſoutint pluſieurs doctrines capables de rendre odieuſe leur Secte; car il ne fit point difficulté d'enſeigner qu'on pouvoit commettre inceſte les peres avec leurs filles, les fils avec leurs meres, les freres avec leurs ſœurs (*l*), & qu'il faloit manger les cadavres (*m*). La plupart des contradictions,

(*l*) Diog. Laërt. *Libr. VII*, num. 188. *Voiez auſſi* Sextus Empiricus, Pyrrhon. Hypotypoſ. *Libr. III*, *Cap. XXII*, *XXV*.

(*m*) *Idem*, *Libr. VII*, *num.* 188. *Voiez auſſi* Empiricus, Pyrrhon. Hypotyp. *Libr. III*, *Cap. XXIV*. *Je ne parle pas de la commutande de Femmes entre les Sages; il Profeſſoit, mais d'autres Philoſophes lui ſoutenoient du contraire: voiez ci-deſſus la remarque (C) de l'Article* Zenon. *Quelques-uns croient que ſes ouvrages ſont remplis de choſes ſales, & indignes d'être lûes par des perſonnes chaſtes.* Diog. Laert. *Libr. VII*, in Zenone, *num.* 131.

mens d'icelles, comme ſi la diſpute ſe faiſoit, non pour trouver la verité, mais ſeulement pour aquerir l'honneur de la victoire, nous l'avons ailleurs diſcouru tenire lue (37). Quant au ſecond point voici bien de l'embarras pour Chryſippe. On lui cite (38) un de ſes Ouvrages, où il avoit parlé des Argumens de Stilpon & de Menedemus (39) avec le dernier mépris: *Mais cependant, bon homme*, continue-t-on, *tes Argumens-là dont tu te moques. . . . . comme contenant apertement une fallatieuſe malice, tu crains neanmoins qu'elle ne devertiſſent aucuns de la comprehenſion. Et toi-meſme eſcrivant tant de livres contre la couſtume, où tu as ajouſté tout ce que tu as peu inventer de toi-meſmes, t'efforçant de ſurmonter Arceſilaus, m'ireroit-on & me t'etendroit-on peine de deverir & ebranler aucuns des lecteurs? Car il n'eſt pas ſeulement de unes argumentations en diſputant contre la couſtume, ains comme ſi c'eſtoit en un plaideryer, il emeut les affections, ſe paſſionnans & afectionnans lui-meſme, en l'apellant quelquefois folle, & quelquefois vaine & ſote: & afin qu'il ne penſt plus dire du contraire que lui-meſme ne ſe contredit, il a ainſi eſcrit en ſes poſitions naturelles. On pourra bien quand on aura parfaitement compris une choſe, arguer un peu alencontre, & en y apliquant la defenſe qui eſt en la choſe meſme: & quelquefois quand on ne comprendra ni l'un ni l'autre, diſcourir de l'un & de l'autre ce qui en eſt. Et au Traité de l'uſage d'oraiſon, ayant dit qu'il ne faut pas uſer de la force de la raiſon, non plus que des armes, contre ce qui n'y eſt pas propre, il y a ouſté puis après: car il en faut uſer a trouver la verité, & ce qui lui reſſemble, non pas le contraire, combien que pluſieurs le facent. En diſant pluſieurs, à l'avanture entend-il ceux qui doutent & qui ſurſeent leur jugement de tout. Mais ceux-là, d'autant qu'ils ne comprenent ni l'un ni l'autre, dit argument & contre l'un & contre l'autre, comme monſtrant la verité certaine comprehenſion de ſoi-meſme en eſte ſeule ou principale meſure, s'il y a rien au monde qui ſoit comprehenſible. Mais toi qui les acuſes, ecrivant le contraire de ce que tu comprene touchant la couſtume, & enhortant les autres a le faire avec afection de defenſe, confeſſes que tu uſes de la force d'eloquence en choſes non ſeulement inutiles, mais dommageables, par mal vaine ambition de monſtrer ton bel eſprit, comme un veine oſcelier.*

On ne peut pas bien comprendre que Chryſippe, avec toute la ſubtilité de ſon eſprit, eût pu ſe tirer de ce mauvais pas; car ſes Maximes ſont très-indignes d'un Philoſophe: & s'il avoit pu les juſtifier, il auroit par cela même inſtruit ſon Procès, & prononcé contre ſa conduite un Arrêt de condamnation; puis qu'il les avoit violées en ſoutenant de toute ſa force, & mieux qu'Arceſilas même, la cauſe des Académiciens qu'il croioit très-oppoſée à la vérité. On n'avoit pas tort, ce me ſemble, de lui dire qu'une vanité de jeune homme l'avoit tellement ſaiſi, qu'il avoit ſacrifié ſes propres Maximes au deſir de profiter d'une occaſion favorable de faire paroître la ſubtilité de ſes penſées, aux dépens des vérités que le Portique enſeignoit. La gloire qu'il ſe promettoit, pourvû qu'il pût faire dire qu'il avoit enchéri ſur Arceſilas, & pouſſé beaucoup mieux que lui les Objections de l'Academie, le tranſporta de telle ſorte qu'il ſe mit très-peu en peine du reſte. C'eſt ainſi que l'on a vu de nos jours un Controverſiſte ne faire aucune difficulté de ſe contredire en toute occaſion, ni d'expoſer dangereuſement les intérêts de ſon Egliſe, & les ventez mêmes les plus généralement entre les Chrétiens, pourvu qu'il n'aquit la reputation d'avoir trouvé de nouvelles toutes, ou de nouvelles méthodes d'attaquer & de défendre. Quelle étoit l'idole qu'il encenſoit, & à quoi il ſacrifioit? C'eſt qu'au pis aller, ſe diſoit-il à lui-même, on avouera que nous avons l'eſprit vaſte, & l'imagination heureuſe.

Developons un peu la fauſſeté des Maximes de Chryſippe. Il vouloit que ceux qui enſeignent une vérité ne parlaſſent que ſobrement des raiſons du parti contraire, & qu'ils imitaſſent les Avocats. C'étoit l'eſprit général des Dogmatiques: il n'y avoit guere que les Academiciens qui propoſaſſent avec la même force les Argumens des deux Partis. Or je ſoutiens que cette methode des Dogmatiques étoit mauvaiſe, & qu'elle diſcroit très-peu de l'Art trompeur des Sophiſtes Rhétoriciens qui les rendit ſi odieux, & qui conſiſtoit à transformer la moins bonne cauſe en la meilleure (40); car l'un de leurs principaux artifices étoit de cacher tous les avantages de la cauſe qu'ils combatoient, & tous les beaux foibles de celle qu'ils ſoutenoient, ſans oublier neanmoins pour la forme de ſe propoſer quelques Objections, choiſies entre les plus aiſées à refuter. Voilà dans le fond ce que Chryſippe voulut que les Philoſophes pratiquaſſent: il voulut qu'ils paſſaſſent légérement ſur les raiſons favorables à l'autre Parti, & capables d'ébranler la perſuaſion de l'Auditeur, ou du Lecteur, & qu'ils imitaſſent ceux qui plaident dans un Barreau. Que ne diſoit-il tout net, qu'il faut faire comme ceux qui vendent dans une boutique, philoſopher à la marchande, ne parler que des bonnes qualitez de ſes denrées, ou de ſes étoffes, en préparer bien la montre, & decrier adroitement celles du voiſin? Que ne diſoit-il encore, qu'il faut faire comme ceux qui après s'être bien querellez vont portes leurs plaintes aux Juges? Chacun conte la choſe tellement à ſon avantage, qu'à l'en croire il n'a pas le moindre tort (41): c'eſt qu'il ſupprime tout ce qui lui eſt contraire, & tout ce qui eſt favorable à ſon ennemi. Chryſippe étoit blamable, non ſeulement à cauſe de la mauvaiſe foi, & de la ſupercherie par où il vouloit que l'on gagnat la victoire; mais auſſi à cauſe de l'indiſcretion avec laquelle il révéloit cette pratique. Ce n'étoit pas une choſe qu'il falut communiquer au public dans un Ouvrage: il la faloit tenir cachée comme font les Politiques leurs coups ou leurs Maximes d'Etat, *arcana imperii*; il falou tout au plus la dire à l'oreille à quelque Diſciple ſage & ſavant.

Notez que l'Antiquité avoit deux ſortes de Philoſophes: les uns reſſembloient aux Avocats, & les autres aux Rapporteurs d'un Procès. Ceux-là, en prouvant leurs opinions, cachoient autant qu'ils pouvoient l'endroit foible de leur cauſe, & l'endroit fort de leurs Adverſaires. Ceux-ci, ſavoir les Sceptiques ou les Académiciens, repréſentoient fidelement & ſans nulle partialité le fort & le foible des deux Partis oppoſez. Cette diſtinction a été vue fort peu parmi les Chrétiens dans les Ecoles de Philoſophie, & encore moins dans les Ecoles de Theologie. La Religion ne ſouffre pas l'Eſprit Academicien; elle veut qu'on nie, ou que l'on affirme. On n'y trouve point de Juges qui ne ſoient parties en même tems: on y trouve une infinité d'Auteurs qui plaident la cauſe ſelon la Maxime de Chryſippe, je veux dire qui ſe tiennent dans la ſimple fonction d'Avocat; mais on n'y trouve preſque point de Rapporteurs, car ſi quelcun repreſente de bonne foi, & ſans nul déguiſement, toute la force du parti contraire, il ſe rend odieux, & ſuſpect, & il court riſque d'être traité comme un infame prévaricateur (42). La prudence humaine, la politique, l'intérêt de Parti, ne ſont pas toujours la cauſe de ce qu'on agit en bon Avocat puremment & ſimplement. Un zéle charitable inſpire auſſi cette conduite, & j'allegueraï là-deſſus ce qui me fut dit l'autre jour par un docte Theologien parfaitement honnête homme. Je lui ſoutenois qu'un Auteur, qui ſans ſe mêler de dogmatiſer ſe renferme dans les bornes de l'Hiſtoire, peut & doit repreſenter fidelement tout ce que les Sectes les plus fauſſes ont à dire de plus ſpécieux, ſoit pour ſe juſtifier, ſoit pour attaquer l'Orthodoxie: il me mi cela. Je ſupoſe, lui repliquai-je, que vous êtes Profeſſeur en Théologie, & que vous chotiſſez le myſtere de la Trinité, pour la matiere de vos Leçons de tout un hiver. Vous examinez profondément ce qu'ont dit les Orthodoxes, ce qu'ont objecté les Heréticques; & vous trouvez par votre méditation, & par la force de votre eſprit, que l'on pourroit repliquer aux ſolutions des Orthodoxes beaucoup mieux que les Sectaires n'y ont repliqué. En un mot, vous découvrez de nouvelles difficultez, plus mal aiſées à reſoudre que tout ce qui a été objecté juſques ici, & je ſupoſe que vous les propoſez à vos Auditeurs. Je m'en garderois bien, me repondit-il, ce ſeroit leur creuſer un precipice au milieu de leur courſe: la charité ni le zéle pour la vérité ne permettent point cela. Ce fut ſa Reponſe. Il ſe pourroit donc bien faire que certains Auteurs ſe vantaſſent dans une Preface d'avoir renverſé tous les rempars de l'Héréſie, & qu'ils ſe fouvinſſent néanmoins d'avoir omis par charité la diſcuſſion des Argumens les plus capteux. On a principalement ſujet de croire cela des Controverſiſtes de Rome, depuis les plaintes qui ont été faites contre Bellarmin, que ſa bonne-foi à repréſentes les raiſons des Heretiques a été préjudiciable (43).

C'eſt ici que je dois examines une choſe que j'ai promiſe dans l'Article de ce Cardinal (44). Eſt-ce raiſonner conſéquemment, eſt-ce tenir une conduite uniforme & bien liée, que de faire bruler les Ecrits d'un Heréticque, & de permettre la lecture des Auteurs qui l'ont refuté? Non, répondrez-vous; car la raiſon, pour laquelle on interdit la lecture & la vente des Livres des Heréticques, eſt qu'on craint qu'ils n'empoiſonnent les Lecteurs. On aprehende en bahe que ceux qui verroient de quelle maniere un Ecrivain Proteſtant prouve ſes dogmes, & attaque la doctrine Catholique, ne ſe rempliſſent de doutes, & ne ſe laiſſaſſent même entierement perſuader par les raiſons de cet Auteur-là. Mais, n'a-t-on pas lieu de craindre le même malheur, s'ils liſent les Ecrits de Bellarmin? n'y verront-ils pas les Preuves & les Objections des Heréticques? & ſupoſe que Bellarmin ait agi de bonne-foi, ne les y trouveront-ils pas auſſi fortes que dans les Livres mêmes du plus habile Proteſtant? Oui, me dira-t-on; mais ils les y trouveront jointes avec la Refutation, au lieu que s'ils liſoient ſeul le Livre de l'Heréticque, ils tomberoient ſur le poiſon ſans avoir en même tems un preſervatif ſalutaire & bien préparé. Cette Réponſe ne ſatisfait pas; car elle ſupoſe dans les Lecteurs une imprudence & une pareſſe tout-à-fait extraordinaires: c'eſt ſupoſer qu'ils aimeroient mieux riſquer leur ſalut, que prendre la peine de paſſer d'un Livre

(37) Tim. de Repoſit. Sanctor. pag. 1115, 1116.

(38) *Idem*, *ubi ſupra*, 1016. *Confeſſion d'Amour*, *comme ci-deſſus*.

(39) C'eſt la même choſe que ce qu'il avoit nommé Interrogationes Megaricæ.

(40) Tite Live dit que Caton l'Ancien ſoutenoit pluſieurs choſes contre Carthalon, Theſeus Sophiſta. *Liv. XLIII*, *Cap.* 20 & ſequent.

(41) *Conſiderez ce que j'ai dit ci-deſſus, dans l'Article* Bucanan, (David,) *Remarque* (N), *à l'Inſtitution de la Nature conſidérée dans ſon Fonds dans ſon Progrès, dit Senault.*

(42) *Voiez la Remarque* (F) *de l'Article* Chamier.

(43) *Voiez ci-deſſus la Remarque* (I) *de l'Article* Bellarmin.

(44) *Ci-deſſus Citation* (45) *de l'Article* Bellarmin.

tions, & des paradoxes abſurdes que Plutarque objecte aux Stoïciens (*n*) & ſur quoi il leur a fait une rude guerre, qui devoit les chagriner prodigieuſement, ſont tirez des Ouvrages de Chryſippe. S'il ne leur avoit reproché que de s'être contredits dans la doctrine de la deſtinée, & dans celle de la liberté de l'homme, il n'auroit pas remporté ſur eux tant d'avantages; car on répondroit, pour juſtifier Chryſippe, les mêmes choſes que l'on répond aujourd'hui en faveur de ceux qui ne peuvent accorder les décrets de Dieu avec notre franc arbitre, & qui ne ſauroient choiſir des termes quand ils parlent de la prédeſtination, qui ne ſemblent être oppoſez aux phraſes dont ils ſe ſervent en exhortant l'homme à la vertu, & en le cenſurant de ſes vices. Il n'y a point eu de Philoſophes qui aient parlé plus fortement de la fatale néceſſité des choſes, ni plus magnifiquement de la liberté de l'homme (*o*), que les Stoïciens. Jugez ſi Chryſippe, qui écrivoit tant de volumes précipitamment, & qui avoit l'eſprit vif & fort hardi, ſe pouvoit tirer de là ſans avancer dans ſes Traitez de Morale beaucoup de Propoſitions qui ne pouvoient s'accorder avec ce qu'il débitoit dans ſes Traitez de Métaphyſique. Plutarque l'accuſe de faire Dieu auteur du péché: Lipſe aiant entrepris de le laver de cette tache n'y a pas trop bien réuſſi (*H*). Je ne m'en étonne pas, la ſeule

(n) *Voïez, ſon Traité de Repugnantiis Stoicorum, & celui de communibus Notitiis contra Stoicos.*

(o) *Voïez Praſtantium & eruditor. Viror. Epiſt. Eccleſiaſtes ac Theologor., pag. 648, 650, Edit. 1684.*

à un autre; & que ſachant qu'ils pourroient trouver les Livres de Bellarmin dans la boutique où ils auroient acheté l'Ouvrage d'un Calviniſte, ils decideroient en faveur de celui-ci avant que de s'informer des raiſons de ce Cardinal, quoi que tout-à-l'heure meute ils puſſent mettre ſur table le Livre ou eſt le poiſon, & le Livre ou eſt l'antidote. Vous m'avouerez que la diſtance entre les raiſons d'un Heretique miſes avec les raiſons d'un Orthodoxe, & ces mêmes raiſons-là miſes ſeparément, celles de l'Heretique dans un Volume, & celles de l'Orthodoxe dans un autre; vous m'avouerez, dis-je, qu'une telle différence n'eſt pas un juſte ſujet, ou d'eſperer, ou de craindre. Il faut donc que l'eſperance ou la peur qu'on a viennent d'ailleurs. Il faut que l'on juge que ce qui eſt un antidote ſiniſtre lors que les Lecteurs comparent enſemble ce que l'Orthodoxe cite des Livres d'un Heretique, & ce qu'il y répond, n'eſt pas un bon remede lors qu'ils comparent enſemble tout le Livre de l'Heretique, & tout le Livre de l'Orthodoxe. Il faut donc qu'on ſuppoſe qu'indépendemment de la Reponſe, les raiſons de l'Heretique ſont plus foibles dans l'Ouvrage de l'Orthodoxe que dans l'Ouvrage même de l'Heretique; & par conſequent, on ſuppoſe que l'Auteur de la Reponſe a eu la prudence de les raporter déguiſées, mutilées, & tournées d'une maniere à ne pouvoir pas ſurprendre ceux qui n'en verront que cela, & qui le compareront avec la Refutation. Sur ce pied-là, les Inquiſiteurs qui interdiſent un Livre, & qui permettent la lecture de ceux qui l'ont refuté, ne ſe coupent point: leur conduite n'eſt point compoſée de procedures diſcordantes; ils ſont aſſurez que la proſcription ſera utile, ſans que la permiſſion puiſſe cauſer quelque mal. Mais quoi qu'il en ſoit, inferons que la même politique, la même prudence, la même charité, le même zele, (ſervez vous du terme que vous voudrez,) qui portent à faire brûler certains Ouvrages, ou à défendre qu'ils ne ſoient ni lus ni vendus, doivent porter par une conſequence neceſſaire à n'inſerer pas dans les Livres ou on les réfute, toutes les raiſons de l'Auteur; car ſi en s'éloignant tout-à-fait de la Maxime de Chryſippe, on raportoit avec la derniere ſincérité toute la force de ces raiſons, il ne ſervoit de rien d'abolir ces mauvais Livres, à moins qu'on ne proſcrivit en même tems les Ecrits qui les refutent. Cela eſt ſi evident, qu'il eſt très-probable que tous les Auteurs, qui ont du zele pour le maintien de la diſcipline, s'accommodent à l'eſprit des Tribunaux qui condamnent certains Livres; il eſt, dis-je, très-probable que là ces Auteurs entreprennent de retirer quelcun de ces Livres-là, ils font enſorte que leur Refutation ne donne pas à connoitre ce qui pourroit ébranler la foi des Lecteurs. Ils reduiſent à trois ou quatre lignes une Objection qui avoit rempli pluſieurs pages; ils la ſéparent de ſes apuis, & de ſes préliminaires, ils liſent ce qu'ils ne pourroient réfoudre (43). Et après tout il eſt difficile qu'un Ouvrage, quelque fort qu'il ſoit par raport à ceux qui le liſent tout entier & tout de ſuite, paroiſſe avoir de la force dans les fragmens qu'un Adverſaire en allegue, & qu'il répand en divers endroits de ſa Reponſe, ici quatre lignes, là cinq ou ſix, &c: ce ſont des branches detachées de leur tronc, c'eſt une machine demontée, on n'y ſauroit reconoitre le corps demembre (46). Tous les Controverſiſtes ſe plaignent réciproquement de l'artifice de ceux qui écrivent contre eux (47). J'ai connu un Catholique Romain, qui diſoit que tous les Ouvrages publiez contre Bellarmin méritoient le titre de *Bellarminus enervatus*, dont Ameſius s'eſt ſervi; *enervatus*, ajoutoit-il, non par la force de la Réponſe, mais par la maniere de repreſenter ſes Objections. Les Proteſtans ſe plaignent encore plus des ſupercheries de leurs Adverſaires. Prenez garde aux Querelles qui s'élevent quelquefois entre des gens de même Parti: liſez les Ecrits des deux Tenans, vous y trouverez de la force; mais ſi vous jugez des Livres de Mærus par les morceaux que Trius ſon Antagoniſte en cite; & par la Cenſure qu'il y appoſe, vous direz que Mærus ne ſait ni écrire ni raiſonner, & qu'il n'a pas le ſens commun.

Notez que je ne prétens pas ſoutenir que les tribunaux de la proſcription des Livres ſoient exempts d'inconſequence (48).

(41) *Et qua diligentia ſtudia noſtra exercentur, ſcripta ſingula legunt, & ad arma concurrunt.* Epiſt. 82. Libr. I.

(42) *Nouvelles de la République des Lettres, Juillet 1685, Art. III, pag. 804.*

(43) *Nous... savons ce beau diſtrict membre. Pour le Horat. Bat. IV, Lib. I, p. 62.*

(44) *Voïez les Nouvelles de la République des Lettres, Sept. 1685, pag. 1011 Tom. 1686, Art. III, pag. 455 Juillet 1686, Art. VIII, pag. 810.*

„*H Plutarque l'accuſe de faire Dieu auteur du péché: Lipſe aiant entrepris de le laver . . . . . n'y a pas trop bien reuſſi.*] Vous trouverez l'Accuſation dans la Remarque (*G*) de l'Article PAULICIANS. Ne la trouvez point de cet endroit-là, puis qu'elle y fut miſe dans la prémiere Edition de cet Ouvrage. Examinons ſeulement ici les moiens de juſtification que Juſte Lipſe a pris la peine d'avancer; mais avant toutes choſes, voions la penſée de Chryſippe touchant la nature de Dieu. *Ait* (Chryſippus) *vim Divinam in ratione eſſe poſitam, & univerſa natura animo, atque mente: ipſumque mundum Deum dici eſſe, & ejus animo ſuſtinente univerſum: tum ejus ipſius principatum, qui in mente & ratione verſetur, communemque rerum naturam univerſis atque omnia continentem, tum fatalem umbram; & neceſſitatem rerum futurarum. Ignem præterea, & eum quem antea dixi æthera: tum ea quæ natura fluerent, atque manarent, ut aquam, & terram, & aera, ſolem, lunam, ſidera, univerſitatemque rerum, quâ omnia continerentur, atque homines etiam eos, qui immortalitatem eſſent conſecuti. Idemque deputat, æthera eſſe eum, quem homines Jovem appellarent, quique aer per maria manaret, eum eſſe Neptunum: terram eam quæ Ceres diceretur: ſimilisque ratione perſequitur reliquorum Deorum. Idemque etiam legis perpetuæ & æterna vim, quæ quaſi dux vita, & magiſtra officiorum ſit, Jovem dixit eſſe: eandemque fatalem neceſſitatem appellat, ſempiternam rerum futurarum veritatem. quorum nihil tale eſt, ut in eo vis divina ineſſe videatur. Et hæc quidem in primo libro de Naturâ Deorum. In ſecundo autem vult Orpheo, Muſæo, Heſiodo, Homerique fabellas accommodare ad ea quæ ipſe primo libro de Diis immortalibus dixerat. ut etiam veterrima poeta, qui hæc ne ſuſpicati quidem ſunt, Stoïci fuiſſe videantur* (49). Le Procès ſeroit vuide à ſa confuſion par ce ſeul Paſſage, ſi c'étoit un homme qui ſe tint ferme ſur ſes principes; mais comme il raiſonnoit au jour la journée, & qu'il ſoutenoit tantôt le blanc, tantôt le noir, ſes Apologiſtes ont des reſſources, & à la faveur de ſes contradictions & de ſes inconſequences, ils peuvent pendant quelque tems le maintenir Orthodoxe, & amuſer le barreau. On voit dans le Paſſage de Ciceron que j'ai raporté un galimatias incomprehenſible, & un cahos plus confus que celui des Poëtes; mais on ne laiſſe pas d'y voir clairement, que, ſelon Chryſippe, Dieu étoit l'ame du Monde, & que le Monde étoit l'extenſion univerſelle de cette ame, & que Jupiter étoit la Loi éternelle, la néceſſité fatale, la vérité immuable de toutes les choſes futures. La conſequence neceſſaire & inevitable de cela eſt que l'ame de l'homme eſt une portion de Dieu, & que toutes ſes actions n'ont point d'autre cauſe que Dieu même. Laiſſons neanmoins à ce Philoſophe la liberté de forger des diſtinctions tout-à-fait gratuites, il retombera enfin dans l'abyme après ſes circuits & ſes detours. Il ſuppoſe que l'ame de l'homme s'eſt ſauvée de la fatalité générale, il l'exempte de la condition de toutes les autres choſes, il la fait libre. *At mihi quidem videtur, quum duæ ſententiæ ſuiſſent veterum philoſophorum: una eorum, qui cenſerent omnia ita fato fieri, ut id fatum vim neceſſitatis afferret, in qua ſententia Democritus, Heraclitus, Empedocles, Ariſtoteles fuit: altera eorum, quibus viderentur ſine ulla fato eſſe animorum motus voluntarii: Chryſippus tanquam arbiter honorarius medium ferre voluiſſe, ſed applicat ſe ad eos partes, qui neceſſitate motus animorum liberates volunt . . .* (50). *Chryſippi autem cum & neceſſitatem improbarent, & nihil vellent ſine præpoſitis cauſis evenire, cauſarum genera diſtinguit, ut & neceſſitatem effugiat, & retineat fatum. Cauſarum enim unæ quæ, alia ſunt perfecta & principales, alia adjuvantes & proximæ. Quamobrem quum decimus omnia fato fieri cauſis antecedentibus, non hoc intelligi volumus, cauſis perfectis & principalibus, ſed cauſis adjuvantibus, antecedentibus, & proximis* (51). Vous voïez qu'il ne ne point que chaque choſe ne ſoit produite par une cauſe antecedente, mais il admettoit deux ſortes de cauſes, dont la derniere ne détruiſoit point la liberté. Les cauſes parfaites & principales, diſoit-il, ne permettent pas que l'action ſoit libre, mais les cauſes qui ne ſont qu'aider, n'empêchent pas qu'elle ne le ſoit. Comme donc il prétendoit que nos deſirs ne dependent pas d'une cauſe externe principale, mais ſeulement d'une cauſe externe non principale, & qui ne fait qu'exciter, il conchut que nôtre ame les produiſoit librement, & en étoit la maîtreſſe. Elle avoit beſoin d'être excitée par les objets, ſans cela elle n'eût pu former aucun acte de conſentement; mais les objets qui l'excitent ne produiſent point les actes de ſa volonté; c'eſt par ſa propre force qu'elle ſe détermine après que les objets lui ont donné un prémier branle. Il expliquoit cela par une comparaiſon. Celui qui pouſſe un cylindre, diſoit-il, lui donne le prémier mouvement, mais non pas la volubilité; ce cylindre roule enſuite par ſa propre

(49) Cicero, de Natura Deorum, *Libr. I, cap. XV.*

(50) Cicero, de Fato, *Cap. XVII. & ſeq.*

(51) *Idem, ibidem.*

le définition que Chryſippe donne de Dieu (*p*) ſuffit à faire comprendre qu'il ne le diſtingue point de l'Univers ; deſorte qu'en raiſonnant conſéquemment, il faut qu'il le faſſe le producteur & du mal moral, & du mal phyſique. On ne peut lire ſans horreur ce qu'il enſeignoit touchant la mortalité des Dieux (*I*). Non ſeulement il les croioit périſſables, mais il ſoutenoit auſſi qu'ils périroient

(*p*) Voiez la Remarque (H), à la fin de cet article.

pre force, auſſi nôtre ame ébranlée par les objets ſe meut enſuite d'elle-même. *Quamquam aſſenſio non poſſit fieri niſi commota viſo, tamen quum id viſum proximam cauſam habeat non principalem, hanc habet rationem, ut Chryſippus vult, quam dudum diximus, non ut illa quidem fieri poſſit nulla vi extrinſecus excitata, neceſſe eſt enim aſſenſionem viſo commoveri, ſed revertitur ad cylindrum, & ad turbinem ſuum, qua moveri incipere niſi pulſa non poſſunt. Id autem quam aceribe, ſuapte natura, quod ſupereſt, & cylindrum volvit, & verſari taebo rem puto. Ut igitur inquit, qui protruſit cylindrum dedit ei principium motionis, volubilitatem autem non dedit, ſic viſum objectum imprimet illud quidem, & quaſi ſignabit in animo ſpecies ſuam, ſed aſſenſio noſtra erit in poteſtate, eaque, quemadmodum in cylindro dictum eſt, extrinſecus pulſa, quod reliquum eſt ſuapte vi & natura movebitur* (52). Prenez garde que Ciceron avoit dit que Chryſippe s'embarraſſoit de telle maniere qne bongré malgré qu'il en eût, il confirmoit la néceſſité du deſtin (53). Cela ne paroît pas trop dans cet Ouvrage de Ciceron, & c'eſt pourquoi je croirois facilement avec Juſte Lipſe qu'il manque certaines choſes en cet endroit-là (54), comme il eſt certain qu'il en manque en quelques autres. Lipſe s'adreſſe a Aulugelle, qui nous a conſervé plus exactement cette explication de Chryſippe. On me permettra, je m'aſſure, de raporter un peu au long ce qu'il a dit ; car cette matiere eſt ſi ſublime, ſi embarraſſée, ſi inexplicable, qu'il ne faut point ſe piquer de briéveté dans les Citations. Les retranchemens ne ſerviroient qu'à obſcurcir ce qui n'eût pas été retranché. Vous verrez d'abord dans le Paſſage d'Aulugelle la définition de le deſtinée ſelon Chryſippe ; & puis la conſequence qu'on en tiroit que l'hoesme ne péchoit point, & qu'il falot imputer tous les crimes à la deſtinée ; & enfin la Réponſe de ce Philoſophe.

(52) Cicero, de Fato, *Cap. XVIII.*

(53) *Dum autem verbis mirum finis, delabitur in eos diſſicultates in neceſſitatem fatu confirmet retinere.* Idem, ibid. *Cap. IX.*

(54) *Sed quod in Viſo Cicero dicit, & barra, potuiſſe pro veteribus ipſis ut videatur, & credo plura addidiſſe que nos eximunt* Lipſius, Phyſ. Stoic. *Libr. I, Diſſert. XIV.*

(55) Aulus Gellius, *Libr. VII, Cap. II.*

Futum, quod Gratci πεπρωμένον vel εἱμαρμένον vocant, ad hanc ferme ſententiam Chryſippus Stoica princeps Philoſophia diſſerit. Fatum *eſt, inquit, ſempiterna quedam & indeclinabilis ſeries rerum & catena, volvens ſemetipſa ſeſe & implicans per æternas conſequentie ordines, ex quibus apta connexaque eſt . . .* (55). *Aliarum autem opinionum diſciplinarumque auctores hunc definitionem ita obſtrepunt. Si Chryſippus, inquiunt, fate pnoas omnia moveri & regique deſtinari transfundique poſſe animos ſuis & voluntas. peccata quoque hominum & delicta non ſaſtentanda neque condicenda ſunt ipſis voluntatibusque eorum ; ſed neceſſitate cuidam & inſtantia, qua orirne ex fate ; animum que ſit rerum domina & arbitra ; per quam neceſſe ſit fieri quicquid futurum eſt : & properea nocentium pœnas legibus iniquis conſtitutas, ſi homines ad malefacta non ſponte veniunt, ſed fate trahuntur. Contra ea Chryſippum tenuiter multa & argnta diſſerre. Sed omnium fere, que ſuper re ſcripſit, ſententia hujuſcemodi eſt. Quamquam ita ſit, inquit, ne ratione quidem principali neceſſaria coacta atque connexa ſint fata omnia ; tamen ipſa mentium noſtrarum proinde ſunt fata obnoxia, ut proprietas eorum eſt ipſa & qualitas, nam ſi ſunt per naturam primus ſalubriter moliuntque ficta ; omnem illum vim, qua de fato exorta ſunt, ſuſtinent, noſſenſus tractabilisque transmittunt. Sin vero ſunt aſpera & infana & rudia, nullisque artium bonarum admixtionibus culta : etiam ſi parvo ſine nullo fatalis incommodi conflicta urgentur ; ſua tamen ſcientiæ & voluntario impetu in aſſidua delicta & in errores ruunt. idque ipſum ne ea ratione fiat naturalis illa & neceſſaria rerum conſequentia efficit, qua fatum vocatur. Eſt enim genere ipſe quaſi fatale & conſequens, ut mala negotia peccatis & erroribus non vacent* (56). Après cela, Aulugelle raporte la comparaiſon du cylindre, & la concluſion que Chryſippe inférot de ſon diſcours ; c'eſt que perſonne ne doit être reçû a s'excuſer ſur la deſtinée, & qu'il ne faut pas écoutes les malfaiteurs qui recourent à un tel aſyle. *Proptereo negat oportere ferri audirique homines aut nequam aut ignavos & nocentes & audaces ; qui, tum in culpa & in malefacto reviſi ſunt, perfugium ad fati neceſſitatem, tamquam in aliquod Fati aſylum ; & que peſſime fecerunt, ea non ſua temeritati ſed fato eſſe attribuenda dicunt* (57).

(56) Idem, ibidem.

(57) Idem, ibidem.

On voit ſans peine que ce Philoſophe ne ſe tire point du bourbier, & que ſa diſtinction entre les cauſes externes qui néceſſitent, & celles qui ne néceſſitent point, ne lui eſt d'aucun uſage. Il ne fait que rouler autour du pot, & enfin il ſe trouve au même lieu que ceux qui ſoumettoient tout à l'inevitable néceſſité du deſtin. Il ne faut pour s'en convaincre que lier enſemble ſa comparaiſon du cylindre, & l'aven qu'il fait que les qualitez intenenres de l'ame qui la pouſſent vers le mal ſont une ſuite naturelle & néceſſaire du deſtin (58). Il dit qu'il y a des ames bien formées dés le commencement, qui eſſuient ſans dommage la tempête qui tombe ſur elles de la part du *fatum* ; & qu'il y en a d'autres ſi raboteuſes, & ſi mal tournees, que pour peu que le deſtin les heurte, ou même ſans aucun choc du deſtin, elles roulent vers le crime par un mouvement volontaire. C'eſt un cenain travers naturel qui en eſt la cauſe. Or il a dit que la fatale néceſſité de toutes choſes eſt le principe qui fait qu'il y a des ames bien ou mal conditionnées, il faut donc qu'il diſe qu'on peut & qu'on doit attribuer au deſtin tous les crimes que les hommes commettent, deſorte que reconnoiſſant d'ailleurs une Providence divine, il falot qu'en bien raiſonnant il regardât Dieu comme la cauſe de tous ces crimes, & par conſéquent l'Accuſation de Plutarque eſt tres-bien fondée ; car afin que la comparaiſon du cylindre ſoit juſte, il faut comparer la deſtinée, non pas au premier venu qui le pouſſe, mais au menuiſier qui l'a fait, & qui enſuite lui donne du pied. Ce que le cylindre roule fort long tems vient de ſa figure, mais parce que le menuiſier lui a donné cette figure, cauſe néceſſaire d'un mouvement durable, il eſt la veritable cauſe de la durée de ce mouvement. Toute le difference entre un cube qui ne roule point, & un cylindre qui roule, toutes les fuites, toutes les regularitez ou irregularitez du repos de l'un, & du mouvement continue de l'autre, doivent être attribuées a l'ouvrier qui a donné à ces deux corps le forme d'ou elles reſultent neceſſairement. Chacun peut faire l'aplication de cela aux ames humaines. Lipſe s'eſt bien aperçu de cet embarras ; c'eſt pourquoi il ſupoſe, afin de tirer d'afaire ſon Chryſippe, que les Stoiciens attribuoient à un vice réel & incorrigible de la matiere, & non pas à Dieu, les defauts de l'ame de l'homme. *Sed bene Chryſippe, ſi in Natura hæc conſtitutio ani deverguens : Deum à malo qui earuſſet quemodo ame ille* Naturæ *auctor, neque ipſa Natura, malum malorique genuit, ſi tales fecit ? Hoc reputi eſt, & ora, ne ſic dicam, cauſſa, nunc adenda & occupanda. Ato Stoices Mali principium non in Deo, ſed in Materia (quæ tamen Deo, ut ipſi aliquo volverunt, eva aqualis, & neorna) in Materia, inquam, conſtituiſſe. Itaque cum Deus homines aliaque feceret, omnia bona & ea bonum finxiſſe, ſed repugnantem aliquam vim & malitioſam in illa finiſſe, atque eſſe, que alio traheret : atque hinc* Interna, *atque etiam* Externa, *mala exſtiriſſe* (59). Mais cette pretendue juſtification de Chryſippe a été ſi bien réfutée par Plutarque (60), qu'elle ne peut ſervir de quoi que ce ſoit. Euſebe nous a conſervé un fragment d'un Philoſophe Péripatéticien nommé Dongenanus, qui avoit fort bien montré les defauts de la doctrine de Chryſippe ſur ce point-ci (61).

(58) *Idque ita fore, ut ab exordio fati, natura ei ille & neceſſaria rerum conſequentia efficiat qua fatum vocatur.* Idem ibid.

(59) Lipſius, Phyſ. Stoic. *Libr. I, Diſſ. XIV.*

(60) Voiez la Remarque (G) de l'Article PHOTIUS.

(61) Voiez Euſebe, Præparat. Evangel. *Libr. VI, Cap VIII, pag. 262 & ſeq.* Voiez auſſi ce que dit Ocnomaus contre la même Chryſippe, au même *Chap. VII.*

Notez que Calvin, par exemple, ni aucun autre Défenſeur Chrétien de la Prédeſtination abſolue, n'eſt point expoſé à cette attaque, vu qu'ils déclarent qu'il n'y a eu dans l'ame du premier homme aucune qualité néceſſitante du côté du mal.

(*I*) *On ne peut lire ſans horreur ce qu'il enſeignoit touchant la mortalité des Dieux.*] Plutarque, avant deſſein de montrer que les Stoïques avoient gâté toutes les notions communes que les hommes avoient des Dieux, commence par l'idée de l'Eternité & de l'Incorruptibilite. *Que eſt on qui a eſte celui des hommes*, dit-il (62), *qui jamais n'ait entendu que Dieu ſoit incorruptible & eternel ? Quelles confeſſions ſont-on plus couſtumieres, & de plus tortam conſentement que celles ci . . . On pourrait à l'avanture trouver quelques nations barbares & ſauvages, qui ne penſeno point qu'il y nit de Dieu, mais il n'y eut iamais homme qui euſt quelque imagenation de Dieu, qui ne l'eſtimaſt quand & quand immortel & eternel. Qu'il ſoit vrai, ces malheureux qui ont eſté appellez Atheoſtes, un Diagoras, un Theodorus, un Hippon, n'ont pas eſté dire que Dieu fuſt corruptible, mais ils ne croyoyent pas que il y euſt rien au monde qui penſaſt eſtre incorruptible : ainſi conſervoient-ils la commune anticipation des Dieux, mais ils eſtoyent l'incorruptibilité de ſubſtance. Là où Chryſippus & Cleanthes ayans remplis de paroles, par maniere de dire, & en leurs eſcrits, tout le ciel, la terre, l'air & la mer, de Dieux, neantmoins de cano de Dieux ils n'en font pas un eternel, ne pas un immortel, ſinon Jupiter ſeul, ne qui ils dependent & conſument tous les autres, tellement que le reſtendre en lui n'eſt de rien meilleur que l'eſtre reſolu ; car autant eſt ce d'imbecillite d'eſtre par reſolution tourné en un autre, comme d'eſtre entretenu & nourri par la reſolution des autres en ſoi. Et vela n'eſt pas comme les autres nous diſent, que on tire par illation des premices & ſuppoſitions qui ſoyent en leurs eſcrits, & qui par neceſſaire conſequence s'enſuivent de leurs doctrines : mais eux-mesmes criant à pleine teſte le diſent expreſſement en leurs eſcrits des Dieux, de la providence, de la deſtinée, de la nature, Que tous les Dieux eurent commencemens d'eſtence, & que tous ſoyent reſolus par le feu, ſendmu en ſoi, comme s'ils eſtoyent de cire, ou d'eſtain. . . . . Chryſippus donc dit, que Jupiter reſſemble à l'homme, & le monde auſſi, & à l'ame la providence : quand donc l'embraſement ſera fait, Jupiter ſeul des Dieux incorruptibles ſe retirera à la providence, & demeurera tout deux ne la ſubſtance de l'eſtre* (63). Il me ſemble qu'il y a là une ſeparation du corps & de l'ame, & par conſéquent une eſort. Nous avons vu (64) que Chryſippe ſupoſoit que Dieu eſt l'ame du Monde, & il vient de nous aprendre que lors que le Monde ſera brûlé, Jupiter ſe tenrera dans un autre lieu. Voions la baterie des contradictions, & en même tems un parallèle entre l'impieté d'Epicure, & l'impieté de Chryſippe : *Ceux, dit Antipater, qui oſtent la beneficence aux Dieux, tombent en partie n'anticipee connoiſſance d'eeux, & par meſme raiſon ceux qui eſtiment qu'ils ſoyent participans de generation & de corruption. S'il eſt auſſi donc que celui qui eſtime que les Dieux ſoyent periſſables & corruptibles, ſoit auſſi faux & abuſé que celui qui penſe qu'ils n'ayent point de beneficence ne de benigne afection envers les hommes : autant donc eſt eſtoigné de la verité Chryſippus, comme Epicurne, parce que l'un eſte aux Dieux l'immortalité & incorruptibilité, & l'autre leur oſte la beneficence & liberalité. . .*

(62) Voiez la Remarque (G) de l'Article PHOTIUS.

(63) Idem, ibid. pag. 1077, D.

(64) Ci-deſſus Citation (49).

roient dans l'incendie du Monde, & s'il en exceptoit Jupiter ce n'eſt pas qu'il ne l'aſſujetît actuellement à la mutabilité. Un certain Livre où il traita des amours de Jupiter & de Junon étoit ſi rempli d'obſcenitez (*K*), qu'on en murmura beaucoup. Il eſt donc facile de comprendre que les Stoiciens n'avoient pas trop de ſujet de ſe louer de ſa plume; car la figure qu'il faiſoit dans leur Parti (*L*) donnoit lieu de mettre ſur le compte de tout le corps les erreurs d'un particulier ſi célebre. Auſſi ne voions-nous pas que les grans Auteurs Stoïques, les Seneques, les Epictetes, les Arriens, s'empreſſent beaucoup à lui témoigner leur vénération (*M*). Ils ſont là-deſſus fort ſobres la plupart du tems. Je ne trouve point qu'on l'attaque du côté des mœurs: cela me fait croire qu'il menoit une vie irreprochable. On ne lui donne pour tout domeſtique qu'une fort vieille ſervante (*N*). C'eſt une preuve de ſa chaſteté & de ſa frugalité. Il alléguoit très-ſouvent cinq Vers d'Euripide (*q*), qui contiennent la condamnation de la bonne chere, & qui nous font ſouvenir que la nature a ſuffiſamment pourvu à nos beſoins par le moien du pain & de l'eau; & il déteſtoit les Ouvrages d'Archeſtrate (*r*). Cela nous peut faire croire qu'il étoit fort ſobre. J'ai déjà dit qu'il s'attacha extrémement à la Dialectique: j'ajoûte ici qu'il fit des efforts extraordinaires pour trouver la ſolution d'un Sophiſme, qui embarraſſoit beaucoup les Philoſophes, & qu'on appelloit *Serites* (*O*). C'étoit un amas d'interrogations où l'on ne trouvoit aucun bout. Les progrès qu'il fit en

(*q*) Aul. Gellius, *Lib. VII, Cap. XVI.*

(*r*) *Voiez la Citation* (80).

Les autres Dieux, dit Chryſippe, *n'ont de nourriture, s'entretenans de mesmes également par ſicelle, mais Jupiter & le Monde par une autre maniere qu'eux qui ſont engendrez & conſumez par le feu. En ce lieu ils maintiennent, que tout les autres Dieux ſe nourriſſent, excepté Jupiter & le Monde. Et un premier de la providence il dit, que Jupiter s'augmente touſjours juſques à ce que toutes choſes ſoyent conſumées en lui. car eſtant la mort la ſeparation du corps & de l'ame, & l'ame du monde ne ſe ſepare point, mais bien s'augmente-elle continuellement juſques à ce qu'elle ait conſumé toute la matiere en ſoi, il ne faut pas dire que le monde meure. Qui pourroit plus ſe contredire à ſoi-meſme que celuy qui dit, qu'un meſme Dieu ſe nourrit & ne ſe nourrit point* (65). Eſt-il poſſible qu'un Philoſophe auſſi ſubtil que celui-là ait eu des idées ſi monſtrueuſes?

(65) Plut. de Repugnant. Stoicor. pag. 1052. Verſion d'Amiot.

(*K*) *Un Livre où il traita des amours de Jupiter & de Junon étoit . . . . rempli d'obſcenitez.*] Diogene Laerce n'eſt pas le ſeul qui nous apprene cela: Εἰσι δε, dit-il, οἱ καταγινώσκουσι τοῦ Χρυσίππου ὡς μᾶλλον αἰσχρὰς καὶ ἀβίωτους διαγεγραμμένου. Ἐν μὲν γὰρ τῷ περὶ τῶν ἀρχαίων Φυσιολόγων συγγράμματι αἰσχρῶς τι περὶ τοῦ Διὸς ἀναπλάττει, λέγων κατὰ τοὺς ἰδιωτικοὺς οἴεσθαι τὸν Δία ἀναπλάττειν τὸ εἶδος, ἵνα δὲ. αἰσχιστα γὰρ (φασὶ) ταυτὸν ἀναπλάττει ἑρμῆν, εἰ μὴ ἐναιτιῷ ὡς φύσεων, χαμαιτύπης μᾶλλον ἐρίσουσιν ἑαυτῷ. ὅτι τε τὰ παιδὶ τοῖς περὶ πλούτων γράψαντι παντελῶς ἀσυμφωνεῖ. *Non deſunt, qui & Chryſippum lacerent, deorum iliam complura turpiter obſcenaque ſcripſiſſe. Nam in eo opere, quod de antiquis phyſiologis ſcripſit, facta de Junone fingit ut Jovem, ea dicens ſexcentis ferè verſibus quæ omnino niſi illotæ ore dixiſſet. Turpiſſimam enim, aiunt, hanc fingit hiſtoriam, ceſſi, ne naturalem laudat, luſtris tamen magis convenientem quam Diis. Neque ab his qui de fabulis ſcripſere ſuperant* (66). Nous pouvons joindre à cela un Paſſage d'Origene: Καὶ τί με δεῖ καταλέγειν τὰς περὶ Θεῶν ἀνάνεως ἐλλήνων ἱστορίας, αἰσχύνομαι ἀξίας, καὶ ἀλλογοφυσίας; ἐγὼ τε ὁ Σολὴς Χρύσιππος, ὁ τὴν Χρείαν τῶν φιλοσόφων πολλοῖς συγγράμμασι συνυφὼς ἀκαταστάτοις ὁμοίωσεν, παρῳδήσαντι γράφειν τὸν Δία μὴ ἀδιάφθορον ἐν Ἥρᾳ τὸν Δία ἐγίγνεσθαι. *Et quid me opus eſt enumerare abſurdas de Diis hiſtorias Græcorum, pudendas & ex ſe, & per allegoriam? quando Chryſippus Solenſis, qui plurimos ſcripſit Porticum Philoſophorum ornaſſe eruditur, interpretatur Poliuram in Samo, ubi Juno deputa eſt, morem gerens Jovis non nominando libidini* (67). Quelle honneur qu'il y eût de tels tableaux dans les temples du Paganiſme? Noter que Chryſippe alléguoit cela, & le reduiſoit non pas à des ſens moraux, mais à des explications phyſiques. Je vous laiſſe à penſer ſi ſes expreſſions pouvoient être chaſtes. Vous avez pu voir ci-deſſus (68) qu'il avoit allégorié de la même maniere toutes les extravagances de la Mythologie: il y avoit trouvé toute la Theologie des Stoiciens.

(66) Diog. Laert. *Lib. VII*, num. 187.

(67) Origenes contra Celſum, *Lib. IV.*

(*L*) *Il faiſoit figure dans la Parti des Stoïciens.*] On le conſideroit comme la colonne du Portique (69), & il paſſa en Proverbe, que ſans lui le Portique ne ſeroit point: Οὐκ ἂν στοὰν ἦν αὐτοῦ λεχθέντα.

(68) *Dans la Remarque* (*H*), *Citation* (49).

(69) *Chryſippus, quo ſublato non poterat Porticus Stoicorum.* Cicero, Academ. Quæſt. *Lib. IV. Cap. XXVIII.* Voiez *les Paſſages ſemblables dans* Menage in Diogen. Laert. *Lib. VII*, num. 183, *pag. m.* 839.

Οἵας στοὰν ἔσωσας, οἵ τ' ἐν αὐτῇ διέτριβον.

Et,

Εἰ μὴ γὰρ ἦν Χρύσιππος, οὐκ ἂν ἦν ποά.

Unde de ipſo dictum ajunt:

Hic ſolus ſaput: aſt alii velut umbra feruntur.

Et,

Niſi Chryſippus fuiſſet; porticus non eſſet (70).

(70) Diog. Laërt. *Lib. VII*, num. 183.

(*M*) *Les Seneques, les Epictetes, les Arriens, ne s'empreſſent pas beaucoup à lui témoigner leur veneration.*] Nous avons vu (71) comment Seneque lui diſoit ſes vérités dans l'Ouvrage *de Beneficiis*. Il le cite en quelques autres endroits, & presque toujours ſans éloge. J'avoue néanmoins que dans ſon Traité *de vitâ ſapientis* il aſſûre que Zenon & Chryſippe ont fait de plus grandes choſes par les travaux de leur cabinet, que s'ils euſſent commandé des armées; il les conſidere comme des Legiſlateurs du genre humain (72): *Non tarde ſumus, quin dicamus, & Zenonem & Chryſippum majora eſſe, quàm ſi duxiſſent exercitus, geſſiſſent honores, leges tuliſſent, quæ non una civitate, ſed toti humano generi ſalutaria fuerunt.* Epictete remarque ceux qui ſe glorifioient d'expliquer les ſentimens de Chryſippe, & leur ordonne de ſe dire à eux-mêmes, *ſi Chryſippe n'avoit pas écrit obſcurement, nous n'aurions pas dequoi nous glorifier* (73). Arrien revient ſouvent à la charge contre ceux qui s'attachotent à la lecture de ce Philoſophe, & qui comptoient cela pour un grand exploit (74). On ne peut pas dire poſitivement, ce me ſemble, qu'il lui approprie l'éclat & la gloire qui réſulte d'une reſolution qu'il fait en conſiderant les honneurs divins qui furent rendus à Triptoleme (75). Je croi qu'il entend en general que celui qui a découvert aux hommes la vérité, & le chemin de la vertu, méritoit des autels à plus juſte taxe, que ceux qui enſeignerent à ſemer du blé.

(71) Voiez Arrianus, *ibid. Lib. I. Cap. XX*, & *Lib. II. Cap. XVI*, & *alibi.*

(72) Arrianus, *ibid. Lib. I. Cap. IV.* Jacques Schegkius, *in Tradatum Laertii, me le ſe marre* Chryſippum Triptolemo divinis honoribus dignatur.

(*N*) *Il n'avoit pour tout domeſtique qu'une fort vieille ſervante.*] Diogene Laerce en parle deux ou trois fois: ἑνὶ μὲν γηραιῷ μόνῳ, *ſola autem matrula contentus erat* (76). Il avoit déjà dit qu'on avoit ſçu de cette vieille ſervante que Chryſippe avoit de coutume d'écrire cinq cens lignes chaque jour (77). Mr. Menage ſe trompe (78), lors qu'il pretend que Plutarque a parlé de la même vieille dans les paroles que je vais citer ſelon la Verſion d'Amiot, *Si dit encore Chryſippus au traité qu'il a fait de Jupiter, que c'eſt choſe froide, maigre, & impertinente de louer de tels actes, encore qu'ils procedans de la vertu, comme de porter vaillamment la pauvreté d'une menche gueſpe, & s'abſtenir chaſtement d'une vieille tirante à la mort* (79). Chryſippe parloit-là en général, & ſans nulle relation à ſa ſervante. Son Cenſeur l'entend ainſi, & il n'allegue cela que pour reprocher aux Stoiciens qu'ils ſe contredient, & qu'ils combattent les notions communes: *Ils trouvent*, avoit-il dit peu auparavant, *que ce ſont choſes egales mourir pour ſon pays, & s'abſtenir de conoiſtre une vieille eſtant ſur le bord de ſa foſſe, & que l'un & l'autre ſemblablement ſont ce que requiert le devoir, & toutesfois pour cela, comme pour choſe grande & glorieuſe, ils ſeroyent preſts & dispoſez à perdre la vie, là où ſe vanter de ceſte ci ſeroit une honte & une mocquerie.* Je l'ai dit cent fois, on s'expoſe à faire de fauſſes applications lors qu'on ſe ſert d'un Paſſage avant que d'avoir examiné ce qui le précede, & ce qui le ſuit. Mr. Menage en eſt ici une preuve. J'ai trouvé dans Athenée une choſe qui confirme la bonne opinion que l'on doit avoir de la tempérance de Chryſippe. Voiez la marge (80).

(73) Epictet. Enchir. *Cap. LXIV.*

(74) *Voiez* Arrianus Epictetus, *Lib. I. Cap. X*, *Lib. XVI*, *Lib. II. Cap. XVI*, & *alibi.*

(75) Arrianus, *ibid. Lib. I. Cap. IV.* Jacques Schegkius, *in Tradatum Laertii, me le ſe marre* Chryſippum Triptolemo divinis honoribus dignatur.

(76) Diog. Laert. *Lib. VII*, num. 185.

(77) Η δ' παρηλικιῶσα ἐφησε ἑξακοσίους στίχους ἔκαστον ἀπὸ ἕωθεν γράφειν. *Anus quæ illi aſſidebat dicebat ſe*, Idem, *ibid.* num. 181.

(78) Menag. in Laert. *Lib. VII*, *pag.* 339.

(*O*) *Il fit des efforts extraordinaires pour trouver la ſolution d'un Sophiſme . . . qu'on appelloit* Sorites.] En Grec σωρείτης, du mot σωρὸς qui ſignifie *acervus*, un monceau. De là vient que les Latins crurent qu'ils pourroient nommer ce Sophiſme *acervalem* (81). Ulpien l'a défini, *cùm ab evidenter veris, per breviſſimas mutationes diſputatio ad ea, quæ evidenter falſa ſunt, perducitur* (82). Ciceron le décrit d'une maniere qui fait entendre l'étymologie du mot: *Primùm quidem hoc reprehendendum quod captioſiſſimo genere interrogationis nituntur. Quod genus minime in Philoſophia probari ſolet, quum aliquid minutatim & gradatim additur aut demitur: Sorites hos vocant qui acervum efficiunt uno addito grano* (83). On prenoit pour éxemple un grain de blé, comme vous verrez ci-deſſous, & de cette propoſition tres-véritable, *un grain de blé n'eſt pas un monceau*, on tâchoit de conduire peu-à-peu le ſoutenant juſqu'à cette fauſſeté viſible, *un grain de blé fait un monceau*. Vous trouverez dans Sextus Empiricus quelques éxemples de l'emploi que l'on faiſoit de cette maniere captieuſe d'interroger. Je citerai bientôt un long Paſſage de Ciceron qui nous apprendra, que par le moien du *Sorites* on prétendoit faire voir que l'eſprit de l'homme ne parvient jamais à la connoiſſance du point fixe qui ſépare les qualitez oppoſées, ou qui détermine préciſement la nature de chaque choſe. En quoi conſiſte, demandoit-on, le peu, le beaucoup, le long, le large, le petit, le grand, &c, trois grains de blé font-ils un monceau? Il faloit répondre que non: quatre le font-ils? même réponſe qu'auparavant; on continuoit d'interroger ſans fin & ſans ceſſe de grain à grain, & ſi enfin vous répondiez, voilà le monceau, on prétendoit que vôtre réponſe étoit abſurde, puis qu'elle ſuppoſoit qu'un ſeul grain conſti-

(79) *Voiez* Plutarch. de Repugnant. Stoicor. *pag.* 1052. Verſion d'Amiot.

(80) Athen. *Lib. II. Cap.* 4. Ἐν δὲ τῷ περὶ τοῦ Διὸς ἀναπλάττει τὸν Δία ἐπιθυμοῦντα τῆς Ἥρας, καὶ ἐπιθυμίαν αὐτῷ ἐγγενομένην ἐκ τῶν ἀφροδισίων ἐπὶ τὴν Ἥραν ἐλθεῖν, ὡς ἐκείνην ἐπιθυμοῦντα καὶ πρὸ τῆς πρὸς τὸν πατέρα καὶ τὴν ἀδελφὴν μίξεως. *Et in libro de Jove fingit Jovem cupientem Junonis, & ejus rei cupiditatem ortam ex Venereis ad Junonem ante ejus cum patre & ſorore concubitum.* Athen. *Lib. IX. Cap.* 13. Ulpian. *l.* 25. *ff. de Reg. juris.* (81) Cicero, de Divinat. *Lib. II. Cap. CV.* (82) Cicero, Academ. Quæſt. *Lib. IV, Cap. XXVIII.*

en qualité de Dialecticien, qui ſans doute furent très-grans, ne lui ſervirent de rien quant au ſtyle. Denys d'Halicarnaſſe le donne pour un exemple qui ſuffit à faire voir que les Auteurs conſommés dans la Logique obſervent très-mal les regles de la Grammaire touchant la ſituation des mots (*P*). Cette négligence dans le langage ſurprend moins d'abord que de voir que ce Philoſophe ſappa lui-même tous les fondemens de la Science qu'il avoit tant cultivée (*Q*); mais cela non plus ne paroît

tuoit la différence de ce qui n'eſt pas monceau, & de ce qui l'eſt. Je prouverois par cette méthode qu'un grand buveur n'eſt jamais ivre. Une goûte de vin l'enivrera-t-elle, demanderois-je? Non, repondriez-vous. Et deux goûtes quoi? nullement, ni trois ni quatre non plus. Je continuerois mes demandes goûte à goûte, & ſi à la 999 vous me répondiez, il n'eſt point ivre, & à la milieme, il eſt ivre, je conclurois qu'une goûte de vin conſtitue la différence ſpécifique entre l'ivreſſe, & la non-ivreſſe d'un grand buveur, ce qui eſt abſurde. Si les interrogations ſe faiſoient de trois pintes en trois pintes vous marqueriez aiſément la différence entre l'aſſez & le trop; mais le ſauteur du *Sorites* a le choix des armes, & il ſe ſert des plus petites parties de la quantité, & paſſe de l'une à l'autre afin d'empêcher que vous ne trouviez aucun point fixe qui ſepare la non-ivreſſe d'avec l'ivreſſe, le peu d'avec le beaucoup, l'aſſez d'avec le trop, &c. Un homme du monde le moqueroit juſtement de pareilles ergoteries, il en appelleroit au ſens commun, & à ce degré de lumiere qui dans l'uſage de la vie civile ſuffit à nous faire diſcerner en gros le peu, le beaucoup, &c; mais un Dialecticien de profeſſion ne pouvoit pas recourir à ce tribunal, il étoit obligé de répondre en forme, & à moins qu'il ne trouvât une ſolution ſelon les regles de l'art, il perdoit le champ de bataille; ſa défaite, ſa déroute étoient un événement inconteſtable. Aujourd'hui un Repetiteur Hibernois, qui harceleroit par mille chicanes de Logique un Profeſſeur de Salamanque, & qui ſe verroit paré de cette reponſe, *le ſens commun, la notoriété publique, nous mouvrent aſſez que vos conſequentes ſont fauſſes*, paſſeroit pour victorieux, & l'on diroit avec raiſon que le Profeſſeur avoit été terraſſé; car il étoit de ſon devoir de répondre en forme, & ſelon la rubrique du metier, puis que c'étoit par cette rubrique que l'on attaquoit ſa theſe. Chryſippe, qui fut ce point-là favoit très-bien ſon devoir, comprit clairement que le *Sorites* des Dialecticiens de Megare demandoit une ſolution categorique. On verra ſon invention, après que j'aurai cité un peu de Latin. *Sed quoniam tantum in ea arte* (Dialectica) *poſuit*, c'eſt ainſi que Ciceron fait parler un défenſeur de l'incertitude, *vedete ne contra vos vota nata ſit, quæ prima progreſſa ſcitroe tradit elementa loquendi, & ambiguorum intelligentiam cauſaquedendique rationem, tam pauris additis vomi ad Sortitas lubricum ſuæ & periculoſum locum, quod in medio dicebas eſſe vitioſum interrogande genus. Quid ergo, iſtuc vitii num noſtra culpa eſt? Rerum natura nullam nobis dedit cognitionem finium, nulla in re ſtatuere poſſimus, quatenus aut hoc in acervo tritici ſolum unde nomen eſt. Sed nulla omnino in re immutatius interrogando deres, pauper, clarus, obſcurus ſis, multa, pauca, magna, parua, longa, brevia, lata, anguſta, quanto aut addita aut dempto certum respondeamus non habemus. At vitioſi ſunt Sortes. Frangite igitur eas ſi poteſtis, ne moleſtæ ſint. Erunt enim niſi tenentur* (84). Chryſippe ne trouva point d'autre expédient que de ne répondre qu'à un certain nombre d'interrogations, & puis de ſe taire. On appella ſon invention la methode du repos. *Malebam in re Chryſippus ſudaverat, ut ſimiorum acervi invenirus, ſed fruſtra: quare ſpe inveneadi quod quærebat dejectus, nunc ſiquando vera videri, quod amat, excogitaverat quem vocabat τὸν ἀνενόχλητον λόγον* (85); *cum interrogatus faſtidiebat ſe pronunciare ad finem interrogas perveneret* (86). Conſultez Caſaubon dans ſon excellent Commentaire ſur ces mots de Perſe, *depunge ubi ſiſtam Inventas Chryſippe tus ſator acervi* (87). Cette invention de Chryſippe ne fut pas heureuſe; & vous allez voir comment Carneade la renverſoit de fond en comble (88): *Cautum eſt inquit. Placet enim Chryſippo quem gradatim interrogetur: verbi cauſa tria pauca ſint* (89), *an ne multa, aliquando priusquam ad multa perveniat quieſcere, id eſt, quod ab his dicitur ἀνενόχλητον. Per me vel ſtertas licet, inquit Carneades, nisi modo quieſcas. Sed quid profiet? Sequitne enim qui te ex ſomno excitet, & eodem modo interroget, quod in numero contecuiſti. Si ad eum numerum unum addidero, multa ne erunt? progrediar rurſus quoad videbitur, quid plura? Hoc enim ſuaderis, aeque aliquorum te pauorum, neque premunis maluerum respondere poſſe. Cum generis error sit manet, ut non videam quid non poſſit accedere. Nihil me ladit, inquit. Ego enim ut aguntur calliduis pruniquam ad finem veniam equus ſaltuoſo, aequus magis ſi locus in quo ſeruntur equi præceps erit. Sic me, inquit, ante ſuſtinebo, nec dubitus captioſe interrogatus respondebo. Si habes quod inquiat, neque respondes ſuperbis: ſi non habes, ne tu quidem per ſpicis, quia obſcura contedis. Sed aeque te utique ad obſcura progredi illuſtribus eatur rebus ſaſſiſi. Si id tuutummodo ut taceas, nihil aſſequeris. Quid enim ad illum qui te capiare vult, rerum tacentem irretiat te, an loquentem? Sin autem usque ad novum, verbi gratia, ſine dubitatione respondes pauca eſſe, in decimo inſiſtit, etiam à certis & illuſtrioribus tobibus aſſentiam, hoc idem me in obſcurie facere nea ſcias. Nihil igitur te contra Sextias ars iſta adiuvat, quod nec augendo nec minuendo quid aut primum ſit, aut poſtremum, docet.* Les Sceptiques ſe prévalurent de cette invention de Chryſippe, & la firent ſervir d'un argument *ad hominem*. Voiez Sextus Empiricus (90). Notez qu'Horace attaqua par un *Sorites* les admirateurs des Anciens: l'endroit eſt brillant; qu'il me ſoit permis de ſuccomber à la tentation de le mettre ici:

Si meliora dies, ut vina, poemata reddit,
Scire velim, pretium chartis quotus arroget annus.
Scriptor abhinc annos centum qui decidit, inter
Perfectos veteresque referri debet? an inter
Vilis atque novos? excludat jurgia finis.
Eſt vetus atque probus, centum qui perficit annos.
Quid? qui deperiit minor uno mense, vel anno,
Inter quos referendus erit? veteresne Poetas?
An quos & proſcas & poſtera respuet ætas?
Iſle quidem veteres inter ponetur honeſte,
Qui vel mense brevi, vel toto eſt junior anno.
Utor permiſſo, caudæque pilos ut equinæ
Paulatim vello, demo unum, demo etiam unum:
Dum cadat elufus ratione ruentis acervi,
Qui redit ad faſtos, & virtutem æſtimat annis,
Miraturque nihil, niſi quod Libitina ſacravit (91).

(91) Horat. Epiſtola I. Libro II. v. 34. & ſeqq.

Je trouve dans Mr. Menage un *tamen*, un *neanmoins*, qui eſt mauvais. Il dit que Carneade ſe moqua de cette invention de Chryſippe, & que cela ne l'empêcha point de ſe ſervir du *Sorites* en tachant de prouver qu'il n'y avoit point de Dieux. *Ridet illud inventum Carneades apud Ciceronem . . . . . Tamen ipſe Carneades ſorites multa rogat apud Sextum Empiricum adverſus Mathematicos pag.* 339 *&* 340 *dum probare ſatagit non eſſe Deos* (92). Mais bien loin que le mepris de Carneade pour le *gauteſſe* de l'autre Philoſophe le dût empêcher de ſe ſervir du *Sorites*, qu'au contraire c'étoit ce qui le devoit le plus pouſſer à s'en ſervir.

(92) Menag. in Diogen. Laertium, Libr. VII, num. 202. pag. m. 240.

(*P*) *Denys d'Halicarnaſſe le donne pour un exemple . . . que les Auteurs conſommez dans la Logique obſervent très-mal les regles de la Grammaire touchant la ſituation des mots.* Je m'en vais le citer ſelon la Verſion Latine. *Denique tempeſtivus eorum ſegnitiem omnium neglecta eſt* (bona collocatio verborum) *nullius ne prorſus exiſtimabat* (eam) *neceſſariam eſſe, quod paucos ad orationis pulchritudinem conferre. Itaque eumonis ſtructionis reliquerant. . . . Duce autem Phrylarchum, Durim . . . & alios infimos . . . . . Verum quod opus eſt admiraci, ubi etiam hi qui Philoſophiam profitentur, & de Dialecticis diſſerunt diſcipulis, adeo ſunt in collocandis verbis ſatiles, ut etiam pudeat dicere. Sufficiat autem argumento uis orationi Chryſippi tertii* (ulterius enim non procedam) *qui neque melius quisquam, neque exactius Dialecticas diſciplinas proſequutus eſt* (93). *neque deterius iunctum compoſitos ſermones protulit: ex his qui ulcumus annuus & fama ſunt* (94). Diogene Laerce nous peut ſervir à confirmer ce jugement de Denys d'Halicarnaſſe; car s'il nous apprend d'un côté que l'on admiroit tellement la Logique de Chryſippe, que l'on diſoit que les Dieux s'en étoient ſervis au cas qu'ils euſſent voulu employer la Dialectique, il obſerve de l'autre que ce Philoſophe n'écrivoit pas bien. *Οὗτος δ' ἐπιδοθεὶς τῇ τῶν διαλεκτικῶν σχολῇ, ὡς ἐοικεν τὰς λέξεις οὐκ εὖ ἐγράφατο. ἐπὶ τοσοῦτον δὲ ἐπεδόθη τῇ ἀκριβείᾳ, ὡς καὶ τὸν Διὸς κύνα ἐκ τῆς Διαλεκτικῆς φάναι, εἰ ἐχρῆτο γλώττῃ Ἕλληνες. τοιαύτην δὲ τὴν φράσιν ἔσχε, τὸν λόγον οἱ πολλοὶ δεῖσθαι.* Adeo autem in dialectica iuſtemis ſuit, tanteque apud omnes aſſumabatur, ut plerique dicerent, ſi apud Deos uſus eſſet dialectica, non ſaturum aliam quam Chryſippeam. Caterum quum eſſet rerum facundiſſimus, non usque adeo dictione claruit ſuit (95).

(93) *Le Grec porte* τρίτου . . . *d'autres lisent tout autrement* τοῦ δευτέρου *Traite voyez Meibomius.*

(94) Dionyſ. Halicarn. de Collocatione Verborum, Cap. XV, pag. m. 80.

(95) Diog. Laertius, Libr. VII, num. 180. Voiez Cicéron, au IV Livre de Finibus, c. III, où il parle de la Pertinacia de Chryſippe avec le dernier mepris.

(*Q*) *Il ſappa lui-même les fondemens de la Science qu'il avoit tant cultivée.* En voici la preuve: Plutarque nous la fournit. *Crez*, dit-il (96), *à nos amis de l'eſcole Stoique, que nature a porté & produit, non par tas de fortune, mais de certaine providence divine, Chryſippus, voulant renverſer la vie humaine, & mettre le deſſus deſſous, & au contraire le deſſous deſſus, car il n'y eut jamais homme qui fuſt plus à propos pour faire cela que lui: aux communs Caton diſoit de Jules Ceſar, que devant lui nul n'eſtoit jamais venu ſobre au aviſé à conſpirer la ruine de la choſe publique: auſſi me ſemble il que ceſt homme avec plus grande delegrace, & plus d'eloquente, & de vivacité d'entendement, abolit & deſtruit la conſtume autant qu'en lui eſt. Ce qui remuignent ceux mesmes qui le magnifiant, quand ils combatent contre lui du Sophisme qu'ils appellent le Menteur: car de dire que ce qui eſt compoſé de poſitions contraires, ne ſoit pas mouvement faux: & dereſchef de dire auſſi, que des Syllogiſmes ayans les premiſſes vrayes, & les inductions vrayes, puiſſent encore avoir les contraires de leurs concluſions vrayes, quelle conception de demonſtration, & quelle autre apparation de ſoy eſt-ce que cela ne renverſe . . . la Dialectique de Chryſippus oſtant & ſubverſissant les principales parties d'icelle, quelle autre conception laiſſe elle que n'en devienne ſuſpecte? Car on ne ſauroit penſer que tela ſoit ſano, & ne branſle point qui eſt baſti ſur des fondemens qui ne demeurent point fermes, ains où il y a cauſe de doutes & de troubles.* Plutarque ajoute que la Secte des Stoiques, qui ſe plaignoit de ce que les Academiciens *perverteſſoient les communes conceptions du ſens temoin*, étoit plus coupable qu'eux de cette faute. Il faut dire pour le moins, que notre Chryſippe mérita tout autant qu'Arceſilas d'être comparé à ces Tribus de Rome qui troubloient le repos public (97). Il n'y eut jamais un

(96) Plut. de comm. Notitiis adverſ. Stoicos cap. pag. 1059. Voiez *la Remarque* (*R*).

(97) Voiez *l'Article* Arcesilas *Citation* (*D*).

(84) Cicer. Academ. Quæſt. *Libr. IV, Cap. XVI, & XXVIII.*

(85) *On pourroit traduire celo par le quietiſte, & nommer ainſi un repréſentant de diſputes, comme d'autres étoient oiſifs, le moutonnier, le menteur, &c.*

(86) Caſaubonus in Perſium, Sat. ult. *Verſ. ultimo, pag. m.* 321.

(87) Perſius, Sat. ultima *in fine.*

(88) Cicer. Academ. Quæſt. *Libr. IV, Cap. XVI.*

(89) *Cui montre qu'il y a une faute dans* Diog Laërt. *Libr. VII, in Zenone num.* 82. *car l'exemple qu'on y voit de Sobitisme abvelaine contient manifeſtement un Sorites. C'eſt ce que Cujas, Tuchtius & Gaſſendi, Operum Tom. I, pag.* 41. *ont bien remarqué.*

(90) Sext. Empiricus, Pyrrhon. Hypotypoſ. *Libr. II, cap. XXII.*

roit pas fort étrange, après que l'on a conſidéré attentivement quels ſont les effets d'une longue & ardente aplication aux ſubtilitez de la Dialectique. Il arrive presque toujours qu'un homme d'eſprit s'attachant trop à cette étude devient chicaneur, & embrouille par ſes ſophiſtiqueries les Théſes mêmes qu'il avoit ſoutenues le plus chaudement. Il ruineroit plutot ſon propre ouvrage, que de s'abſtenir de diſputer, & il forme des difficultez contre ſa propre doctrine qui mettent ſon Art à bout. Les Scholaſtiques Eſpagnols ſont une preuve parlante de cela. Ils n'ont pas eu l'avantage qu'avoit Chryſippe, ils ne joignoient pas comme lui la conoiſſance des belles Lettres avec celle de la Logique. C'étoit un homme univerſel, il poſſédoit la Mythologie, les Poetes anciens & modernes, l'Hiſtoire, &c (*f*). Il y eut bien peu de matieres ſur quoi il ne fit des Livres, & il s'abaiſſa jusques aux petits préceptes de l'éducation des enfans (*R*). Comme c'eſt une choſe dans le fond très-importante au genre humain, nous devons le louër de l'avoir traitée. Il ne mérite pas une ſemblable aprobation, ni pour ſes Ouvrages de Grammaire (*t*), ni pour ſes Livres *de Divinatione*, où il expliquoit jusqu'aux préſages des ſonges (*u*). Il n'avoit garde d'oublier la très-fameuſe diſpute des choſes poſſibles, & des choſes impoſſibles (*S*); elle le concernoit

(*f*) *Permulta alia collegit Chryſippus, ut eſt in omni diſputatione curioſus.* Cicero, Tuſcul. Libr. I. Cap. XLV.

(*t*) Varron, de Lingua Latina, Libr. VIII, pag. m. 101, ſait mention des ſix Livres de Chryſippe ωρὸς τοὺς ἀπορουντας, *ad Apollo hominem ineptiſſimum.*

(*u*) Voyez Cicéron, in Libris de Divinatione, v. g. I. 19. & 20. & 39. II. 25. &c.

plus grand perturbateur de toutes choſes dans l'empire de la Philoſophie; & quoi que de nom il fut Dogmatique, il travailla en effet pour le Pyrrhoniſme autant que les plus outrez Sceptiques de profeſſion. Car ſi dans le Syllogiſme, comme on prétend qu'il l'aſſuroit, la concluſion tirée de la majeure & de la mineure véritables, eſt tellement vraie, qu'elle n'empêche pas qu'une concluſion contraire ne ſoit véritable auſſi, c'eſt peine perdue que de raiſonner, & il ne faut plus ſe promettre de parvenir à la certitude: les Propoſitions les plus évidentes ſont problématiques; c'eſt autant ou plus que ſi l'on mettoit en doute avec Carneade, *que les choſes égales à une troiſieme ſoient égales entre elles* (96). Voilà le ſort de ceux qui s'attachent exceſſivement aux ſubtilitez de la Dialectique: ils tombent enfin dans leurs propres pieges, & ne s'en peuvent débarraſſer; ils découvrent des difficultez à quoi ils ne peuvent répondre, & qui ruinent même ce qu'ils avoient établi auparavant. Ciceron a tres-bien décrit leur caractere: je raporte ſes paroles, quoi que je m'en ſois déjà ſervi ailleurs dans la premiere Edition de cet Ouvrage. *Dialectica ad extremum ipſa ſe compunxuns ſuis acuminibus, & multa quærendo reperiuns non modo ea quæ iam non poſſint ipſa diſſolvere, ſed etiam quibus ante exorta & potius detexta prope retexamur* (99). C'eſt pour cela qu'il compare la Dialectique à Penelope qui défaiſoit elle-même ſa propre toile (100). Perſonne n'eut pu ſe mieux reconoître que Chryſippe dans le portrait que Ciceron nous a laiſſé des Dialecticiens.

(96) *Ci-deſſus* Citation (26) *de l'Article* CARNEADE.

(99) Cicero, de Orator. Libr. II. Cap. XXXVIII.

(100) *Quod quæ eadem illa ars quaſi Penelopes telam retexens toſtis ad extremum ſuperveniat.* Cicero, Academ. Quæſt. Libr. IV, Cap. XXIX.

(*R*) *Il s'abaiſſa jusques aux petits préceptes de l'éducation des enfans.*] Il avoit preſent pour nourrices une certaine maniere de chanſon, & il conſeilloit de les choiſir les plus ſages qu'on pourroit trouver. Il auroit même voulu que s'il eut été poſſible on n'eût fait nourrir les enfans que par des femmes ſavantes. *Et Chryſippus itaque nutricum quas adhibuntur infantibus, allectationi ſuum quoddam carmen aſſignat* (101). *Ante omnia ne ſit vitioſus ſermo nutricibus: quasi, ſi fieri poſſet, ſapientes Chryſippus optavit: certe, quantum res paterentur, optimas eligi voluit* (102). Il vouloit que les enfans fuſſent pendant trois années ſous le ſoin de leurs nourrices, & que ſans attendre qu'ils fuſſent plus âgez elles leur donnaſſent de bonnes leçons. Il n'aprouvoit point qu'on ne commençât à les inſtruire que lors qu'ils auroient ſept ans. Quintilien eſt de ſon avis. *Quidam litteris inſtituendos qui minores ſeptem annis eſſent non putaverunt . . . . melius autem, quo nullum tempus vacare iam voluit, ut Chryſippus, nemo ſi quinque nutricibus triennium dederit, tamen ab illis quoque iam informandam quam optimis inſtitutis mentem infantium judicat* (103). Il avoit examiné la queſtion s'il faut battre les Ecoliers, & s'étoit déclaré pour l'affirmative. *Cadi vero diſcentes, quamquam & reſeptum ſit, & Chryſippus non improbet, minime velim* (104). Je voudrois bien ſavoir ſur quoi Voſſius ſe fonde (105) quand il dit que le Stoicien Chryſippe eſt l'Auteur de ces chanſons de nourrice qu'Athenée nomme καταβαυκαλήσεις (106). Les paroles que j'ai citées & qu'il cite auſſi du X chapitre du I livre de Quintilien, ne ſont pas un bon fondement.

(101) Quintil. Inſtit. Orator. Libr. I. Cap. X, pag. m. 51.

(102) *Idem, ibidem, Cap. I, pag. 6.*

(103) *Idem, ibid. pag. 8. Notez, qu'il le cite encore au Chap. XI du même Livre, pag. 57.*

(104) *Idem, ibid. Cap. III, pag. 17.*

(105) Voſſius, de Poëtis Græcis, pag. 87.

(106) Αἱ δὲ τῶν τιτθευτριῶν φδαὶ καταβαυκαλήσεις λεγόμεναι Στωϊκοὶ. *Mirumne tam ſæpe nominatum Stoicum Chryſippum Athenæus non commemoret.* Athen. Libr. XIV, Cap. III, pag. 618.

(107) *Un Stoicien, qui avoit fort long-tems chez lui Ciceron.*

(108) Cicero, Epiſt. IV, Libro IX ad Familiar.

futura poſſe fieri dicis, ut frugi hanc gemmam, etiamſi id nunquam futurum ſit: neque neceſſe fuiſſe Cypſelum regnare Corinthi, quamquam id molliſſime ante anno Apollinis oraculo editum eſſet . . . . . Placet Diodoro, id ſolum fieri poſſe, quod aut verum ſit, aut verum futurum ſit: qui locus attingit hanc quæſtionem, nihil fieri quod non neceſſe fuerit: & quicquid fieri poſſit, id aut eſſe iam, aut futurum eſſe: nec magis commutari ex veris in falſa ne poſſe quæ futura ſunt quam ea quæ facta ſunt: ſed ne facta immutabilitatem apparere, ne futuris quibuſdam, quæ non apparent, ne turpe quidem videri: ut in eo qui mortifero morbo urgeatur, verum ſit, hoc morietur hoc morbo: at hoc idem ſi vere dixerur in eo in quo tanta vis morbi non apparet, nihilominus futurum ſit. Ita ſit ne commutatio ex vero in falſum, ne in futuro quidem ulla fieri poſſit (109). Ciceron fut aſſez comprendre que Chryſippe ſe trouvoit ſouvent embarraſſé dans cette diſpute, & il ne s'en faut pas étonner, car le parti qu'il avoit pris n'étoit point lié avec ſon dogme de la deſtinée; & s'il eût ſçu, ou s'il eût oſé raiſonner conſequemment, il eût adopté de bon cœur toute l'Hypotheſe de Diodore. On a pû voir ci-deſſus (110) que la liberté qu'il donnoit à l'ame, & ſa comparaiſon du cylindre, n'empêchoient pas qu'au fond tous les actes de la volonté humaine ne fuſſent des ſuites inévitables du deſtin, d'où il réſulte que tout ce qui n'arrive pas eſt impoſſible, & qu'il n'y a rien de poſſible que ce qui ſe fait actuellement. Plutarque le bat en ruine tant ſur cela, que ſur ſa Diſpute avec Diodore, & lui ſoutient que ſon opinion de la poſſibilité eſt tout-à-fait oppoſée à la doctrine du *Fatum* (111). Remarquez que les plus illuſtres Stoiciens avoient écrit ſur cette matiere ſans ſuivre la même route. Arrien en a nommé quatre, qui ſont Chryſippe, Cleanthe, Archedeme, & Antipater (112). Il témoigne un grand mépris pour cette diſpute, & il ne falloit pas que Mr. Menage le crût comme un Ecrivain qui avoit parlé honorablement de l'Ouvrage de Chryſippe περὶ δυνατῶν (113); car ſurement ces paroles, γυμνασία δὲ καὶ Χρύσιππος ἐποιήσατο τῶν, *de his rebus mira ſcripſit Chryſippus &c*, ne ſont point en ce lieu-là un Eloge. Cela paroît par ce qui précede & par ce qui ſuit. Denys d'Halicarnaſſe fait mention (114) de deux Traitez de Chryſippe ou ſous un Titre qui promettoit d'autres choſes on avoit batu bien du pais ſur les terres des Logiciens. L'Ouvrage étoit intitulé περὶ τῆς συνθέσεως τῶν τοῦ λόγου μερῶν, *de partium orationis collocatione*, & ne traitoit que des propoſitions vraies & fauſſes, poſſibles & impoſſibles, contingentes, ambigues, &c; matiere que nos Scholaſtiques ont bien rebatue & bien quinteſſentiée. Notez que Chryſippe reconnut que les choſes paſſées étoient néceſſairement véritables, ce que Cleanthe n'avoit point voulu admettre (115). Οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ παραλλάττει ἀλλήλοις ἀσυμφώνως ἐν τοῖς ὑπομνήμασι ὁ περὶ Κλεάνθους ἀγωνίσας λόγος. *Non omne præterirum eo neceſſitate verum eſt, ut illi, qui Cleanthem ſequuntur, ſentiunt* (116). Nous avons vu ci-deſſus (117), qu'on a prétendu qu'Abelard enſeignoit une doctrine qui reſſemble à celle de Diodore. Je croi que les Stoiciens s'engagérent à donner plus d'étendue aux choſes poſſibles qu'aux choſes futures, afin d'adoucir les conſéquences odieuſes & affreuſes que l'on tiroit de leur dogme de la fatalité. C'eſt ſujourd'hui un grand embarras pour les Spinoziſtes, que de voir que ſelon leur Hypotheſe il a été auſſi impoſſible de naître étemité que Spinoza, par éxemple, ne mourut pas à la Haie, qu'il eſt impoſſible que deux & deux ſoient ſix. Ils ſentent bien que c'eſt une conſéquence néceſſaire de leur doctrine, & une conſéquence qui rebute, qui effarouche, qui ſoulève les eſprits par l'abſurdité qu'elle renferme diamétralement oppoſée au ſens commun. Ils ne ſont pas bien aſſes que l'on ſache qu'ils renverſent une Maxime auſſi univerſelle, auſſi évidente que celle-ci, *Tout ce qui implique contradiction eſt impoſſible, & tout ce qui n'implique point contradiction eſt poſſible.* Or quelle commédiction y auroit-il en ce que Spinoza ſeroit mort à Leide? La ſtruture auroit-elle été moins parfaite, moins ſage, moins puiſſante?

(109) Cicero, de Fato, *Cap VI. & ſeqq.*

(110) *Dans la Remarque* (*H*).

(111) Plut. de Stoicor. Repugn. *pag. 1053, 1054.*

(112) Arrian. in Epictet. *Libr. II. Cap. XIX, pag. m. 166.*

(113) *Citatur honeſtiſſ. apud Arrianum.* Menag. in Laertium, *Libr. VII, pag. 542.*

(114) Dionyſ. Halicarn. de Collocatione Verborum, *Cap. XVII, pag. m. 18.*

(115) *Omnia tamen vera ea præterita neceſſaria ſunt, ut Chryſippo placet diſſentiente a magiſtro Cleanthe, quo ſunt commutabilia, nec in falſum ea vere prædicta poſſunt convertı.* Cicero de Fato, *Cap. VII.*

(116) Alcinn in Epiſtol. *Libr. II, Con. XIV, pag. m. 161.*

(117) *Dans la 7 remarque* (*M*) *de l'Article* BERENGER.

(118) Lactant. Divin. Inſtitut. *Libr. VII, Cap XXIII, pag. 704.*

Google

cernoit comme Philoſophe fauteur du deſtin. Il débita dans ſon Traité de la Providence une penſée qu'on peut regarder comme une aſſez bonne ébauche d'un des plus beaux principes qu'un grand Philoſophe du XVII ſiecle ait avancez, & éclaircis (*T*). Quelques Auteurs ont débité qu'il prenoit de l'ellebore, afin d'augmenter les forces de ſon génie (*x*). Il mourut dans l'Olympiade 143 (*y*). On lui dreſſa un tombeau parmi ceux des plus illuſtres Atheniens (*z*). Sa ſtatue ſe voioit dans le Ceramique (*U*). Il avoit accepté la bourgeoiſie d'Athenes, ce que Zenon ni Cleanthe n'avoient point fait. La critique de Plutarque là-deſſus me paroît trop rigoureuſe (*X*).

(*v*) Voiez ci-deſſus la Remarque (*E*) de l'Article CARNEADE.

(*y*) Diog. Laërtius, *Lib. VII*, num. 184. Voiez les erratas.

(*z*) Paſſan. *Lib. I*, pag. 51 Edit. an. 1696.

de ſa Mort, vers. la fin (110).

tûs ἐλπιζόντων χρῆναι τὴν ὁ τῶν ἱερῶν καταφρονῆσαι σχολήν. Le même Pere lui attribue un autre grand point d'Orthodoxie, qui le porta à une mauvaiſe action: il lui attribue d'avoir cru que ſon ame monteroit au ciel en ſortant du corps, & de s'être tué pour aller jouïr de cette beatitude (119). *Multis ex iis quæ æternas eſſe animas ſuſpicabantur, tanquam in cœlum migraturis eſſent, ſibi ipſi manum intulerunt, ne Cleanthes, inquit* CHRYSIPPUS, *ne Zenon* (120).

(119) Diogene Laërce ne parle pas de cela à l'article ſeulement, *Lib. VII*, num. 184, 185, qu'Hieronyme a dit que Chryſippe invita à un ſacrifice par ſes Ecoliers pris de vin deux fois, & tomba dans un vertige, & mourut 7 jours après; mais qu'il y en a qui diſent qu'il mourut de rire en diſant à ſa ſervante de donner du vin à l'ane qui avoit mangé ſes figues.

(120) Laërtius, Divin. Inſtitut. *Lib. III*, cap. XVIII, pag. 194.

(*T*) *Il débita . . . une penſée qu'on peut regarder comme une aſſez bonne ébauche d'un principe qu'un Philoſophe du XVII ſiecle a éclaircis.*] Chryſippe, dans ſon Ouvrage de la Providence, examina entre autres Queſtions celle-ci, *La nature des choſes, ou la providence qui a fait le monde, & le genre humain, a-t-elle fait auſſi les maladies à quoi les hommes ſont ſujets?* Il répond que le principal deſſein de la nature n'a pas été de les rendre malades, cela ne conſiſtoit pas à la cauſe de tous les biens, mais en préparant & en produiſant pluſieurs grandes choſes très-bien ordonnées & très-utiles, elle trouva qu'il en réſultoit quelques inconvéniens, & ainſi ils n'ont pas été conformes à ſon deſſein primitif & à ſon but, ils ſe ſont rencontrez à la ſuite de l'ouvrage, ils n'ont éxifté que comme des conſequences. Pour la formation du corps humain, diſoit-il, la plus fine idée, l'utilité même de l'ouvrage demandoit que la tête fût compoſée d'un tiſu d'oſſemens minces & déliez, mais par la elle devoit avoir l'incommodité de ne pouvoir reſiſter aux coups. La nature préparoit la ſanté, & en même tems il a fallu par une eſpece de concomitance que la ſource des maladies fût ouverte. Il en va de même à l'egard de la vertu; l'action directe de la nature qui l'a fait naître, a produit par contrecoup l'engeance des vices. Je n'ai pas traduit literalement; c'eſt pourquoi je mets ici le Latin même d'Aulugelle en faveur de ceux qui entendent cette Langue. *Idem Chryſippus in eodem libro* (quarto περὶ προνοίας) *tructas conſiderantique dignumque eſſe id quæri putat, ſi ea ratio ἀνθρωπου τοῦ κατὰ φύσιν γίνεται. Id eſt naturane ipſa rerum vel providentia, quæ compagem hanc mundi & genus hominum fecit, morbos quoque & debilitates & ægritudines corporum, quas patiuntur homines, fecerit: exiſtimat autem non fuiſſe hoc principale naturæ conſilium, ut fuerent homines morbi obnoxii: nunquam enim hoc convenire naturæ artifici parentique rerum omnium bonarum. ſed quum multa, inquit, atque magna gigneret pareretque aptiſſima & optimiſſima, alia quoque ſimul agnata ſunt incommoda ex ipſis, quæ fortaſſe, cohærentia: neque non per naturam, ſed per ſequelas quaſdam neceſſarias facta dicit, quod ipſe appellat, παρακολουθοῦν, ſicut, inquit, quum corpori hominum natura fingeret, antro ſubtiliter & meditate ipſa operis poſtularet ut tenuiſſimis minutiſque oſſiculis caput compingeret: ſed hanc utilitatem rei majoris alia quadam incommoditas extrinſecus conſecuta eſt; ne parva caput tenuiter munitum, & victibus offenſionibuſque parvis fragile: proinde morbi quoque & ægritudines partæ ſunt, dum ſalus pariter: ſic Hercle, inquit, dum virtus hominibus par conſilium naturæ ſignatur, vitia ibidem per adjunctionem nata ſunt* (121). Je ne penſe pas qu'un Païen ait pu rien dire de plus raiſonnable dans l'ignorance où il étoit de la chûte du premier homme, chûte que nous n'avons pu ſavoir que par la Revelation, & qui eſt la vraie cauſe de nos miſeres: ſi nous avions pluſieurs ſemblables Extraits des Ouvrages de Chryſippe, ou plutôt ſi nous avions ſes Ouvrages, nous aurions une idée plus avantageuſe que nous n'avons de la beauté de ſon génie.

(121) Aulus Gellius, *Lib. VI*, cap. I.

Le Philoſophe moderne, dont j'ai voulu parler quand j'ai dit qu'il a éclairci un très-beau principe, dont la penſée de Chryſippe étoit une bonne ébauche, eſt l'Auteur célébre de la Recherche de la Vérité. On pourra voir le precis de ſon principe dans les Penſées diverſes ſur les Cometes (122), & juger par là ſi Chryſippe avoit entrevu la même idée.

(122) *Au Paragraphe* CCLXIV, *pag.* 704 *& ſuiv.*

Quant aux autres choſes qu'il avança pour diſculper la Providence (123), vous en trouverez la diſcuſſion dans les Remarques (*E*) & (*G*) de l'Article PAULICIENS. Voiez auſſi la Remarque (*F*) de l'Article DEJOTARUS.

(123) *Voiez* Aulugelle, *Lib. II*, *chap. I.*

(*U*) *Sa ſtatue ſe voioit dans le Ceramique.*] Diogene Laërce en diſant cela y a joint une Obſervation un peu trompeuſe. Voici ſes paroles: Ἡ᾽ δὲ καὶ τὸ σύμπαν ὀλίγας ἐν ἄλλαι τὰς τοῦ διάφορος οὖσας τὸ κεραμεικὸν ἱστᾶσι· ἐξ ὧν μάλιστα ὁ Καλλιμάχου Χρύσιππος ἔλεγεν. *Erat autem tenui corpuſcula, ut ex ejus imagine quæ in Ceramico eſt, videre licet, quæ ferme à vicina equite occultatur.* Quærerin illam Carneades Chryſippum vocabat (124). Il ſemble qu'afin de prouver que la ſtatue de Chryſippe étoit petite, il ait allegué qu'une ſtatue équeſtre qui étoit auprès la cachoit preſque toute entiere. Mais ce ſeroit fort mal raiſonner, & j'aime mieux croire pour ſon honneur, qu'il a marqué ce ruſſinage comme un ſimple fait, & non pas comme une preuve de ce qu'il venoit de dire; car enfin, il eſt aiſé de comprendre qu'un homme à cheval nous peut dérober la vue d'un pigeon de belle taille. Si nous joignons à cela que la ſtatue de ce Philoſophe étoit aſſiſe (125), nous comprendrons encore mieux comment la ſtatue équeſtre la pouvoit couvrir preſque toute ſans que ce fût une marque de petiteſſe. Je m'étonne donc que Voſſius & pluſieurs autres aient aprouvé la preuve dont ils prétendent que Diogene Laërce s'eſt ſervi. *Chryſippum tantumdemodo quaſi lætriam dixerit vocabat Zeno* (126), *teſte Tullio in 1 de Nat. Deorum. Chryſippum Carneades, quia eſſet exiguus, ita ut ſtatua ejus in Ceramico poſita à vitrea equite occulerentur: teſte Laërtio* (127). Je datai en paſſant que l'on ſe trompe, quand on dit que Diogene Laërce, qui a rapporté ce jeu de mots de Carneade, a raporté auſſi que le même Carneade accuſoit Chryſippe d'être un parafite de Livres, pour avoir copié mot à mot les Ouvrages d'Epicure: *Hunc* (Chryſippum) *Carneades lapide perfundum librorum appellat quod ſcripta Epicuri ſic furaretur, ſcripſitque eadem & verbis & numeris Diogenes* (128). Voilà ce que Volaterran oſoit dire comme tire de Diogene Laërce. C'eſt une étrange corruption d'un autre reproche, ſavoir que Chryſippe plein d'émulation pour Epicure ſe mettoit à faire un Livre dès qu'Epicure avoit publié quelque Traité. Voiez ci-deſſus la Remarque (*C*). Robert Etienne & Theodore Zwinger ont copié cette bévue de Volaterran (129). Au reſte, ſelon Pauſanias (130), la ſtatue de notre Philoſophe n'étoit point dans le Ceramique, mais dans le Collége qui portoit le nom de Ptolomée ſon fondateur. Mr. Menage conclut cette diſcrence, en ſupoſant que cette ſtatue étoit placée dans le Ceramique intérieur (131). Lipſe avoit déjà dit cela (132). Plutarque a parlé d'une ſtatue de bronze erigée à Chryſippe par l'un de ſes Ecoliers avec une glorieuſe Inſcription. *Ἀγαλμάτιον γὰρ ὁ Χρύσιππος παῖδός τινος ἑταίρου, ἑστῶτος χάλκου ἀναθήματος ἐπιγραφῇ, πόδε τὸ ἔλεγχον,*

Τοῦδε τόν Ἐρέτριον Ἀ'ριστογίτων ἀνέθηκε
Τῶν Ἀπολλωνίων ἐρασάμενον κοινῶν.

(124) Diog. Laërtius, *Lib. VII*, num. 182.

(125) Statua eſt in Ceramico Chryſippi ſedentis, porrecta manu. Cicero, de Finib. *Libr. I*, *Cap. XI.* Notez que Sidonius Apollinaris, *Lib. IX Libro IX*, dit qu'on reprochoit Chryſippe d'avoir été debout.

(126) Voiez Corn. *XVIII*, Verſe. 316.

(127) Voiez auſſi Pauſanias, de Phocidibus. *Sectio*, *Cap. XIX*, num. 2, pag. m. 902.

(128) C'eſt-à-dire Zenon d'Apamée.

(129) Voiez Thomaſius de Plagio Literario, pag. 170, 176.

(130) Pauſan. *Libr. I*, pag. 18.

(131) Menag. in Laërtium, *Libr. VII*, num. 182.

(132) Lipſius, Manuduct. ad Stoic. Philoſoph. *Libr. I. Diſſert. XI*, pag. m. 854.

(133) Plut. de Repugn. Stoicor. init. pag. 1033. *D.*

(*X*) *Il avoit accepté la bourgeoiſie d'Athenes . . . : la critique de Plutarque là-deſſus me paroît trop rigoureuſe.*] „ Antipater, au Livre de la diſſention d'entre Cleanthes & Chryſippus, écrit, que Zenon & Cleanthes ne voulurent onc eſtre faits citoyens d'Athenes, de peur qu'il ne ſemblaſt qu'ils fuſſent tort & injure à leur propre pais. „ Or ſi ceux-là firent bien, il n'y a que tenir que Chryſippus n'ait mal fait en ſe faiſant coroller & immatriculer au nombre des enoyens d'Athenes: toutesfois je ne me veux point arreſter à le diſcourir plus avant pour cette heure, mais bien dis-je, qu'il y a une grande & merveilleuſe répugnance en leurs faits, de conſerver à leur pais le nom tout nud de patrie, & cependant lui oſter la preſence de leurs perſonnages & de leurs vies, en s'en allant ailleurs demeurer ſi loin en eſtrange terre: qui eſt tout ne plus ne moins que ſi quelqu'un laiſſant & abandonnant ſa femme legitime s'en alloit habiter avec une autre, qu'il couchaſt ordinairement avec elle, & lui fiſt des enfans, ſans que toutesfois il la voulut eſpouſer, ne paſſer contract de Mariage, de peur qu'il ne fiſt „ tort & injure à ſa premiere (134) „. Chacun peut voir que Plutarque nous donne là un parallele entre deux choſes qui ne ſe reſſemblent point. Le ménagement de Zenon & de Cleanthe pour leur patrie étoit dans le fond une honnêteté qu'étoit reçûe comme telle; mais le menagement du mari à quoi le Cenſeur la compare, ne paſſera jamais que pour une moquerie.

(134) *Idem, ibidem, pag.* 1034, *Verſion d'Amyot.*

CHRYSIS, Prêtreſſe de Junon à Argos, fut cauſe par ſa négligence que le Temple de la Déeſſe fut entiérement brûlé. Elle avoit mis une lampe trop proche des ornemens ſacrez; ils s'allumérent, & comme elle dormoit ſi profondément qu'elle ne s'éveilla point aſſez-tôt pour prévenir les ſuites de cet accident, le feu conſuma tout le Temple (*a*). Quelques-uns diſent qu'elle périt elle-même au milieu des flammes (*A*); mais d'autres aſſûrent qu'elle ſe ſauva à Phliunte

(*a*) Thucydides, *Lib. IV*, *ſub fin.*

(*A*) *Quelques uns diſent qu'elle périt . . . au milieu des flammes.*] Non ſeulement Arnobe l'aſſure, mais il en tire un argument contre les Païens. *Ubi Juno regina*, dit-il (1), *tum tantillum ejus ſimulacrum ſacerdotemque Chryſidem eadem vis ſi ingens*

(1) Arnob. *Lib. VI*, pag. m. 207.

(b) *Nonnulo Pharetræ*, Thucyd. *Lib. IV.*

(c) Josua Barnesius, in Vita Euripid. *pag. 7. Voyez la Remarque (C).*

Phliunte la nuit même (*B*). Elle eut raison de craindre le ressentiment des Argiens; car au lieu de la rapeller ils créérent une autre Prêtresse (*b*). Cette dignité étoit parmi eux très-considérable; elle étoit la regle de leurs dates & de leur chronologie (*c*). Cet incendie arriva la 9 année de la Guerre du Peloponnese (*C*).

St. Jerôme, dans son I livre contre Jovinien (*d*), a observé que notre Chrysis Prêtresse de Junon étoit vierge. C'est à tort que Marianus Victorius dans ses Notes sur cet endroit-là débite que ce Pere parle de Chrysëis qu'Agamemnon enleva.

(d) Hieronym. adversus Jovinianum. *Libr. I, pag. m. 428.*

(a) Clem. Alexandr. in Protrept. *pag. 25.*

flamma Argiva in cruitate deleret? Clement d'Alexandrie lui avoit fourni tout cela, le fait & la conséquence (a). Il n'y avoit guere de jugement à se servir d'une telle preuve contre les Dieux des Païens; car outre que Lucrece se sert d'une raison toute semblable pour ruiner en général le culte des Dieux, ne pouvoit-on pas retorquer la question d'Arnobe sur lui-même? Ne lui pouvoit-on pas demander ou étoit le Dieu d'Israel, lors que le Roi de Babylone pilloit & bruloit le Temple de Salomon? Je ne sai à quoi les Peres songeoient dans quelques-uns de leurs Arguments contre les Gentils.

(b) Thucyd. *Libr. IV, fub fin.*

(*B*) . . . *D'autres affirent qu'elle fe fauva à Phliunte la nuit même.*] Puisque Thucydide, qui vivoit en ce tems-là, assure ce fait (3), il y a bien de l'aparence qu'il est veritable, & qu'ainsi Arnobe a fondé fur un mensonge une tres-mauvaise Objection. Pausanias (4) conte que cette Prêtresse se refugia à Tegee à l'autel de Minerve, & que les Argiens par respect pour cet asyle, ne demanderent pas qu'on la leur livrat (5). Ils conserverent même sa statue, car on la voioit encore du tems de Pausanias à l'entrée de ce même Temple qui avoit été brulé (6).

(a) Pauſan. *Libr. II, pag.* 29.

(5) *Idem, Libr. III, pag.* 26.

(6) *Idem, Libr. II, pag.* 28.

(C) *Cet incendie arriva la 9 année de la Guerre du Peloponnese.*] C'est Thucydide qui l'assure (7). Le sçavant homme à qui le public est redevable de l'Edition d'Euripide faite en Angleterre l'an 1694, nous aprend que Chrysis fut établie Prêtresse de Junon à Argos l'an 3 de la 75 Olympiade, & qu'il y avoit 56 ans qu'elle exerçoit cette charge lors que le Temple fut brûlé. Voici ses paroles & sa Citation: Argis *quidem hoc anno* Chrysis *Sacerdos* Junonis *conſtituitur, ex cujus ſacerdotio mos erat* Argivis *perochas ſuorum temporum numerare. At illa quum per quinquaginta* (*) *fex annos ſuo fungeretur officio, tum demum lucerna negligenter ad corollas pojita, templum incendio conflagravit* (8). Il n'y a personne qui ne juge en voiant le lieu ou Mr. Barnes a placé la Citation de Thucydide, que cet ancien Historien nous aprend que Chrysis étoit dans la 56 année de sa Prêtrise quand le feu consuma le Temple; & neanmoins, Thucydide ne parle point de cela: il dit seulement qu'il y avoit alors huit ans & six mois que la Guerre du Peloponnese étoit commencée. Si quelqu'un vouloit faire là-dessus un procès à Mr. Barnes, il feroit un chicaneur; car si l'on est une fois certain que Chrysis fut établie Prêtresse l'an 3 de la 75 Olympiade, on a quelque droit de se fonder sur l'autorité de Thucydide pour soutenir que cette femme étoit dans la 56 année de sa Prêtrise, plus ou moins, lors que le Temple fut brulé, puis que Thucydide remarque que cet incendie arriva l'an 9 de la Guerre du Peloponnese (9). Il y a plus; c'est que Thucydide, dans un endroit que Monsr. Barnes ne cite pas (10), remarque que la Guerre du Peloponnese commença l'an 48 de la Prêtrise de Chrysis. Il est vrai que cela prouve que cette Prêtresse etoit dans la 57 année de sa charge au tems de l'incendie, & non pas dans la 56 comme Monsr. d'Ablancourt (11) & Monsr. Barnes l'assurent.

(7) Thucyd. *Libr. IV, fub fin.*

(*) Pausan. *Libr. II, pag.* 29.

(8) *Idem, Libr. II, pag.* 28.

(9) *C'est-à-dire la 4 année ou environ de la 89 Olympiade.*

(10) *Libr. II, cap. pag. m.* 99.

(11) *Dans la Traduction de Thucydide.*

CHRISTINE, Reine de Suede, morte à Rome le 19 d'Avril 1689. Cherchez SUEDE.

(a) *Il est nommé* Cicchus de Esculo *ou* Esculanus, *ou* Æsculanus, *ou* Asculanus. *Cherchez-moi ou bien* de Cicchus d'Ascoli *ou* Cicchus Asculanus.

CICCHUS (*a*), natif d'Ascoli en Italie, passa pour un Auteur qui s'amusoit aux superstitions magiques. Il n'est pas certain qu'il s'attribue un esprit familier. Son Commentaire sur la Sphere de Sacrobosco fut imprimé à Venise l'an 1499. Je rapporterai le jugement que Gabriel Naudé a fait de lui (*A*).

(b) Naudæana, *pag.* 41 *Edition de Paris.*

Il le fait vivre en l'an 1320 (*b*), du tems de *Garbo* qui étoit un Médecin de Florence, *qui le dénonça comme Magicien aux Inquiſiteurs par Arreſt deſquels il fut brûlé vif.* Il ajoute qu'il a vu son Procès à Rome dans la Bibliotheque de Chevalier del Pozzo, & que *c'étoit un drole qui faiſoit le Magicien*, & qui *a fait une Phyſique en Rimes Italiennes.*

(c) Giovanni Maria de' Crescimbeni, Istoria della volgar Poesia, *pag.* 47 *&* 202.

L'Auteur du *Turco-Papismus* s'est lourdement abusé, lors qu'il l'a fait vivre sous le Pontificat de Paul III (*B*). Il y a près de deux siecles entre la mort de cet Astrologue & l'installation de ce Pape, si nous voulons suivre Monsr. l'Abbé Crescimbeni, qui dit que Cecco d'Ascoli fut brûlé à Florence le 16 de Septembre 1327 (*c*). Sur ce pied-là, je devois dire qu'il a vecu, non vers la fin du XV siecle, mais vers le commencement du XIV. Il ne faut pas que j'oublie qu'on lui donne une assez bonne figure parmi les Poëtes Italiens. On a imprimé quelques-unes des Poësies qu'il composa en cette Langue (*C*). Quelqu'un a dit qu'il étoit meilleur Astrologue que Poëte (*d*).

(d) Leandro Alberti, Descri. di tutta l'Italia *folio m.* 267.

CICO-

(*A*) *Je rapporterai le jugement qu'en Gabriel Naudé a fait de lui* (1).] „ Le seul Commentaire que nous avons de Chi-„ cus Æsculanus sur la Sphere de Sacrobusto monstre assez „ qu'il n'étoit pas seulement superficieux, comme l'apelle „ Delrio (a), mais qu'il avoit aussi la teste mal tumbrée, „ s'estant étudié d'observer trois choses en icelui qui ne „ peuvent moins faire que de descouvrir sa folie: la pré-„ miere d'interpreter le Livre de Sacrobusto suivant le sens „ des Astrologues, Necromantiens, & Charoscopites: la „ seconde de citer un grand nombre d'Auteurs falsifiez, & „ remplis de vieux contes & badineries, comme pour „ exemple Salomon *de umbris idearum*, Hipparchus *de vin-„ culo ſpiritus, de miniſterio naturæ, de Hierarchiis ſpirituum*; „ Apollonius *de Arte magica*, Zoroastre *de Domino quarta-„ rum octava ſphæræ*, Hippocrate *de ſtellarum aſpectibus ſe-„ tnadum lunam*, Aflaton *de mineralibus conſtellatis*, & „ beaucoup d'autres semblables: & la troisieme de se ser-„ vir fort souvent des Revelations d'un esprit nommé Flo-„ ron (†), qu'il disoit estre de l'Ordre des Cherubins, & „ qu'estant une fois entre autres interrogé ce que c'estoit „ que les taches de la Lune, il respondit briefvement, *ut „ terra terra eſt.* Mais outre qu'il ne s'attribue cet esprit „ en aucun endroit dudit Commentaire, il est encore fa-„ cile de juger que cette narration est semblable à ce que „ dit Pline (‡) du Grammairien Appion, qui évoqua le „ Diable pour savoir de quel pais estoit Homere ". Leon Allatius raporte plus amplement la réponse de ce Floron; *Patrum noſtrorum memoria* (3), dit-il (4), *Cicchus Aſculanus Commentar. de Sphæra cap. 4. tradit Floron ſpiritum naturæ nobiliſſimo ex Cherubinica hierarchia quærente qua eſſet illa umbra quæ in luna conſpiceretur, tradit reſpondiſſe, ut terra terra eſt, ſic idea humiditatum eſt terra; ſi totam umbram habuerit te non decipiet ſitus umbræ. Rurſumque, ab alio de Chriſto interrogatum dixiſſe, carnem ſumpſit humanam ut per ipſum ſalvaretur omnis turo.*

(a) Apolog. des grans Hommes, *Chap. XIII, pag. m.* 544.

(1) Diophil. *Libr. I, cap. III.*

(†) *Cupite 4 dipl.*

(‡) *Libr. 2 cap.* 18.

(3) *Ce n'eſt pas bien ſe tenir ſur le ſens ni ſi à velin.*

(4) Allatius, de Patria Homeri, *pag.* 1 *&* 4.

(*B*) *L'Auteur du* Turco-Papismus . . . *l'a fait vivre ſous le Pontificat de Paul III.*] Il met ce Pape entre ceux qui ont été adonnez à la Magie, & il lui reproche comme une preuve de cela son étroite liaison avec l'Asculani Magicien insigne (5): *Paulum tertium cum Cecco Aſculano, magico & necromantico inſignitum perito, magnam familiaritatem habuiſſe teſtantur hiſtoria* (*). Sleidan, l'un des deux Auteurs qu'il cite, ne peut pas être accusé de cette faute. Voici ses paroles, il les tire d'un Libelle qui avoit paru contre ce Pape. *An non turpiſſimum eſt te penacre totum ab Aſtrologis & Necromanticis? Negare fallum non poteſt: nam & humoribus illos & facultatibus atque donis ampliſicaſti, Cæſium, Marcellum, Gauricum Luſitanum, & alios* (6). C'est-à-dire, selon la Version Françoise, imprimée chez Crespin (7), „ N'est ce point une chose deshonneste, que tu dépens du „ tout des Astrologiens & Necromanciens? Cela ne se peut „ nier: car tu les as avancez en honneurs, biens, & pré-„ sens; à savoir, Cecius, Marceau, Gaurice Portugalois, & „ autres ". Sleidan dit bien qu'un Cecius avoit eu part aux bonnes graces de Paul III, mais il ne le surnomme point *Aſculanus*; & ainsi il se peut tirer d'afaire. S'il avoit eu une semblable précaution quant à Gauric, on ne lui pourroit pas reprocher la faute d'avoir donné pour Patrie le Portugal à un Italien.

(5) Sussivus, in Turco-Papismo, *Libr. I, cap. VIII & pag.* 55.

(*) Sleidan, & Verger.

(6) Sleidan. *Libr. XXI, pag. m.* 266, *ad ann.* 1549.

(7) *Folio* 379 *verſo.*

(C) *On a imprimé quelques unes des Poëſies qu'il composa en Langue Italienne.*] Son Poëme *della natura dell' Univerſo* fut imprimé la premiere fois l'an 1478, avec le Commentaire d'un Anonyme, & puis l'an 1516, & enfin l'an 1552, in 8 (8). L'Abbé Crescimbeni, qui m'aprend cela, dit ailleurs (9), que l'*Opera intitulata* L'acerba *di Maeſtro Cecco d'Aſcoli Aſtrologo del Duca di Calavria*, a vu le jour.

(8) Crescimbeni, Istoria della volgar Poesia, *pag.* 306.

(9) *Là-même, pag.* 47.

CICONIA (Flaminius) nâtif de Vicenze en Italie, étoit un aſſez bon Philoſophe vers la fin du XVI ſiecle. Je ne doute pas que ſon nom en Italien ne fût *Cicogna*, ou *Cigogna*. Il fit imprimer un Livre à Vicenze l'an 1592 (*A*). Monſr. Konig ne connoiſſoit pas cette Edition (*a*). Il y a eu un Strozzi Cigogna, Gentilhomme Vicentin, Théologien, Philoſophe, & Docteur en Droit, & Nonce de la Cité de Vicenze. Ce ſont les titres qu'il ſe donne à la tête d'un Ouvrage qu'il dédia au Doge de Veniſe & au Conſeil des Dix, le 16 de Juillet 1605 (*B*)

(*a*) *Il dit que Ciconia publia Quæſtiones naturales l'an 1601.*

(*A*) *Il fit imprimer un Livre à Vicenze l'an 1592.*] C'eſt un in quarto de 80 feuillets, intitulé *Quæſtiones naturales in quibus juxta Ariſtotelis principia multa diligenter pertractantur, & ſumma facilitate disputantur contra Robertum Juvenatenſem.* J'ai un Livre qui fut imprimé à Veniſe l'an 1585 & qui a pour Titre, *Quæſtiones tres R. P. Domini Honorati de Roberto Juvenatenſi, Congregationis Lateranenſis, Canonicorum Regularium Sanctæ Auguſtini.* Voilà les noms & les qualitez de l'Auteur que Ciconia réfute. Il en attaque par-ci par-là quelques autres, Averroes, Pomponace, Zimara. Aujourd'hui toutes ces ſortes de Livres ſont de la monnoie au billon.

(*B*) *Strozzi Cigogna . . . . . dédia un Ouvrage au Doge & au Conſeil des Dix . . . en 1605.*] Il eſt intitulé, *Del Palagio de gl' Incanti, & delle gran meraviglie de gli Spiriti, & di tutta la natura loro.* L'Edition dont je me ſers eſt de Breſce, *appreſſo Comino Preſegni*, 1605, in 8. Le Catalogue d'Oxford marque une édition de Vicenze in 4, faite auſſi en 1605 (*a*). Cet Ouvrage fut imprimé en Latin l'année ſuivante, à Cologne, in 8, ſous le Titre de *Magus Theatrum de Spirituum & Incantationum naturâ.* L'Auteur de cette Verſion s'apelle Gaspar Ens.

(*a*) Konig, *ne marque que l'Edition de 1237.*

CIEÇA, Auteur Eſpagnol d'une Hiſtoire du Perou. Cherchez Leon.

CYGNE (Martin du) Jéſuite, a paſſé pour le plus fameux Rhéteur du XVII ſiecle. Il fit imprimer en 1661 une Analyſe des Oraiſons de Ciceron qui a été rimprimée pluſieurs fois & nommément à Paris en 1704. Il a laiſſé outre cela une Poëtique, un Art Hiſtorique, & une Rhétorique. Il mourut à Ypres, l'an 1669 (*a*).

(*a*) *Tiré des Mémoires de Trevoux, Juillet 1704. Art. XCV.*

CIMON, fils de ce Miltiade qui vainquit les Perſes à la fameuſe journée de Marathon, fut l'un des meilleurs Généraux de la République d'Athenes. Il y a des Hiſtoriens qui content qu'il fut mis dans la priſon où Miltiade étoit mort, & qu'il n'en ſortit qu'en payant l'amende à quoi le défunt avoit été condamné; & qu'il n'eût point eu le moien de la payer, ſi Elpinice ſa ſœur & ſa femme n'eût épouſé Callias (*A*). D'autres diſent qu'il ſacrifia volontairement ſa liberté à la permiſſion d'enterrer ſon pere (*B*). On ne réfuteroit pas bien cette derniere opinion, en diſant qu'il fut décrié pour ſes débauches pendant ſa jeuneſſe (*C*); car ceux mêmes qui l'ont blâmé

(*A*) *Il y a des Hiſtoriens qui diſent qu'il fut mis dans la priſon où Miltiade étoit mort, & qu'il n'en ſortit &c.* . . . . .] Cornelius Nepos a ſuivi ce ſentiment: *Quum pater ejus, dixit (1), litem æſtimatam populo ſolvere non potuiſſet, ob eamque causam in vinculis publicis detineretur, Cimon eadem custodia tenebatur, neque legibus Athenienſibus emitti poterat, niſi pecuniam, qua pater multatus erat, ſolviſſet.* Callias, ajoute-t-on, perſonnage mieux fourni d'argent que de nobleſſe, touchant de le marier avec Elpinice, & offrit le paiement des dettes de Cimon, ſi l'on vouloit la lui accorder. Cimon rejetta la propoſition; mais Elpinice déclara qu'elle ne ſouffriroit point que le fils de Miltiade mourut en priſon, & que pas qu'elle pouvoit l'empêcher en épouſant Callias, elle le feroit. Ce fut le dénouement de l'affaire: Cimon recouvra la liberté par le Mariage d'Elpinice ſa ſœur (2), femme qui ne paſſoit point pour chaſte (3); j'en ai parlé en un autre endroit (4): elle ne refuſa rien à un Peintre; c'étoit Polignotus: je ne ſai pas s'il lui témoigna ſa reconnoiſſance autrement que par le portrait de Laodice. Pour entendre ceci, vous devez ſavoir que Polignotus, ayant à peindre les Dames Troiennes, peignit Laodice toute ſemblable à Elpinice (5). Notez qu'Herodote, parlant du Procès de Miltiade (6), ne dit rien ni de la priſon du pere ni de la priſon du fils, & qu'il inſinue clairement que Miltiade ne fut point empriſonné. Ce grand homme fit une chûte au ſiege de Paros, & ſe bleſſa à la cuiſſe, & à cauſe de cela il ne put répondre lui-même à l'accuſation. Sa bleſſure le retenoit au lit: on le condamna à une amende de cinquante talens, & comme il mourut peu après de la pourriture de ſa cuiſſe, ce fut ſon fils Cimon qui paia l'amende. Voila le Narré d'Herodote. Il y manque une circonſtance que Platon nous aprendra. Le Décret portoit que Miltiade ſeroit mis dans le cachot; mais cette Sentence ne fut point executée: le College des Prytanes s'y oppoſa. *Μελτιάδην δὲ τὸν ἐν Μαραθῶνι τὸ βάραθρον ἐμβαλεῖν ἐψηφίσατο· καὶ εἰ μὴ ἐνέδρα τοῦ πολίτου ἐν, ἐνέπεσεν ἂν. Miltiadem vero qui in Marathone pugnavit, in carcerem barathrum detrudere decreverunt, at niſi obſtitiſſet magiſtratus, præcipitaſſet intuliſſet* (7). Il eſt étrange que ſi la choſe s'eſt ainſi paſſée, Cornelius Nepos la raconte comme vous venez de voir: & voici ce qu'il a dit dans la Vie de Miltiade, *Hanc pecuniam quòd ſolvere non poterat, in vinculis publicis contectus eſt, ibique diem obiit ſupremum.* J'allegueraï dans la Remarque ſuivante quelques Auteurs qui ſoutiennent que Miltiade mourut en priſon.

(1) Cornel. Nepos, in Vita Cimonis, init.

(2) Vide modo citatum Ciceronem, Idem, ibid.

(3) Hist. de Cimone, pag. 480, F.

(4) Dans l'Article de Polignote, Remarque (K).

(5) Plut. in Cimone, pag. 480, F.

(6) Herodot. Libr. VI, cap. CXXIV.

(7) Plato, in Gorgia, pag. 512, B.

(*B*) . . . *D'autres diſent qu'il ſacrifia volontairement ſa liberté à la permiſſion d'enterrer ſon pere.*] Cette action étoit ſi belle, que je m'étonne que Plutarque n'en ait rien dit, lui qui a ſuivi l'opinion de ceux qui aſſurent que Miltiade mourut en priſon (8). Il paroît par les Controverſes de Seneque (9), que Miltiade empriſonne, & Cimon mis à ſa place, fervoient de thême aux Declamateurs des Rheteurs. Voiez auſſi Valere Maxime, qui raconte que les habitans d'Athenes contraignirent Miltiade à exprer ſous les fers, & qu'ils ne permirent qu'on l'enterrât qu'à condition que ſon fils iroit en priſon. *Bene egiſſent Athenienſes cum Miltiadæ, ſi cum poſt tercenta millia Perſarum Marathonæ devicta, in exitium pretium miſſiſſent, ac non in carcere & vinculis mori coegiſſent. Sed ut pace, hactenus ſæviere adverſus optime meritum abunde non duxerunt. Imo ne corpus quidem ejus, ſic exprarat exactis, ſepulturæ potius mandare poſſe junt, quàm filius eius Cimon eadem vinculis ſe conſtringendum tradideret. Hanc hæreditatem paternam maxima dicit pietas, & ſuscepit ipſe atram ſua duo maximus, ſolam ſe fortunæ, catenas ſcilicet & carcerem, gloriari potuit* (10). Dans le chapitre ſuivant il marque en termes formels que Cimon au prix de ſa liberté acheta volontairement la permiſſion d'enterrer ſon pere: *Non te quidem Cimon ſilentio involvemus, qui patri tuo ſepulturam voluntariis vinculis emere non dubitaſti* (11). Je ne ferois pas grand cas du témoignage de cet Auteur, ſi je ne le voiois confirmé par un Hiſtorien; car quand même perſonne n'eut dit cela que les Rheteurs de Seneque (12), nous n'euſſions pas laiſſé de le voir dans les Recueils de Valere Maxime: mais voici une autorité de plus grand poids. *Gesta autem conſtituunt Cimonem Athenienſem, filium Miltiadis, quo duce apud Marathonem pugnatum eſt, juvenem, cujus magnitudinem futurarı prætatis documenta prodiderunt. Quippe patrem ob crimen pecuniæ in carcerem conjectum, ibique defunctum, tranſtatis in ſe vinculis ad ſepulturam redemit* (13).

(8) Plut. in Cimone, pag. 480, F. Article de Polignote, Remarque (K).

(9) Vide Senecam le Pere Controverſ. XXIX, pag. 243.

(10) Valer. Maximus, Libr. V, cap. III, num. 2 Ext. pag. 400, 401.

(11) Idem, ibid. Cap. IV, num. 2 Ext. pag. 411.

(12) Multa dat proinnus dannator in carcere alligatus detuſſe. Cornelius filius ejus ut ea non ſepeliret vitarentur ſe pro corpore patris dedit. Seneca, Controv. XXIX, pag. 243.

(13) Juſtin. Libr. II, ſub fin.

(*C*) *Il fut décrié pour ſes débauches pendant ſa jeuneſſe.*] Non ſeulement on l'accuſoit de ſtupidité, mais auſſi de diſſolution, & d'ivrognerie, & de coucher avec ſa ſœur (14). Καὶὡς ἔοικεν ὁ ἀνὴρ καὶ παροινῆσαι . . . . . καὶ ἐν ἄστει ἔτυχε πλανηθεὶς τῆς ἀδελφῆς. *Male audivit ex luſtris & ſenolentia . . . . . adoleſcentia ejus famoſa fuit quæſtibus ſoveri ſua illuderet* (15). Voilà de grans défauts de cœur & d'eſprit. Il eſt raiſonnable de croire qu'il y avoit de la calomnie dans la premiere Accuſation; car il fit paroître tant d'habileté depuis ſon avancement aux charges, qu'il n'y a nulle aparence qu'il ait jamais été niais & ſot. J'avoue que certains eſprits peſans ſe developent peu-à-peu, & qu'ils deviennent habiles par l'uſage des affaires: mais prenez y garde, ce ſont des eſprits qui dans le tems même de leur peſanteur agiſſent avec jugement, & s'ils n'ont point de vivacité, ils ont du bon ſens, & ils ne mentent rien moins que le blâme de ſtupides, & de bêtes. Tenons-nous en donc pour le pis aller au témoignage de Stefimbrotus: c'étoit un homme à-peu-prés contemporain (16): ou qu'a-t-il dit de notre Cimon? c'eſt qu'en ſa jeuneſſe il n'aprit ni la muſique, ni aucune des autres choſes qu'on faiſoit aprendre parmi les Grecs à ceux à qui l'on donnoit une bonne éducation (17), c'eſt qu'il n'avoit pas cette gentilleſſe, & ces agrémens de langage qui étoient propres aux Atheniens, & que ſa candeur & ſa générosité ſentoient plutôt le Peloponneſe que l'Attique. Τὸ γοῦν πλεῖστον τοῦ χρόνου ἐν ἀγροῖς διῆγε ἰσονομίαν καὶ ἁπλότητα τῶν ἐκεῖ θηρεύων καὶ ἀνδρείαν. *Mores inſigni generoſitate & fiducia temet, potiusque ingenium boni aut vere Peloponneſiaci fuiſſe* (18). Je ne ſai même ſi ce témoignage de Stefimbrotus eſt veritable; car on dit que Cimon étant été prié de chanter en dinant chez Laomedon, eut la complaiſance de le faire, & qu'il s'en aquita bien. Παρακληθεὶς δ' ὑπὸ τινος ἐν ἑστιάσει, ἔπεμψε τὴν λύραν, ἐπιδεικνύμενος ἑαυτὸν οὐκ ἀπαίδευτον. *Cum rogatus eſſet canere, & non illepide canmiſſet* (19). Ion, qui étoit de ce repas, publia cela dans l'un de ſes Poëmes. Cornelius Nepos affirme que Cimon fut

(14) Plut. in Cimone, pag. 480. *Voiez* Suidas.

(15) Idem, ibidem.

(16) Idem, ibidem.

(17) Stefimbrotus Thaſius, apud Plutarch. ibid.

(18) Idem, ibidem.

(19) Plut. in Cimone, pag. 484. *Voiez* Athenée, Livre XIII.

mé demeurent d'accord que ſon naturel étoit franc & tout-à-fait généreux (*a*). On a lieu de croire que dans ſa jeuneſſe il ne fut pas dépourvu, comme quelques-uns le diſent (*b*), ni des avantages de l'inſtruction, ni des talens de l'eſprit. J'aurai pluſieurs choſes à dire ſur ſon Mariage avec ſa ſœur (*D*). Il ſe ſignala à la bataille de Salamine (*c*), & d'ſe rendit ſi agréable aux Athéniens de bonne heure aſſez éloquent, & fort verſé dans l'intelligence du Droit civil, & dans celle de la Guerre: *Celeriter ad principatum pervenit, habebat enim ſatis eloquentiæ, ſummam liberalitatem, magnam prudentiam cum juris civilis, tum rei militaris, quod cum puer à puero in exercitu fuerat verſatus* (20). Cimon auſſi Plutarque: il ne confirme guere ce que l'on conte de la fonſe & de la mauvaiſe éducation de ce jeune homme. *Cimon*, dit-il (21), *ne cedoit, ni à Miltiades en hardieſſe, ni à Themiſtocles en bon ſens & ſageſſe, & ſi eſt ſans doute, qu'il eſtoit plus juſte & plus homme de bien que tous les deux: car n'eſtant de rien moindre qu'eux, és parties d'homme de Guerre & vertu de bon Capitaine, il les ſurpaſſoit grandement tous deux és qualitez de bon Gouverneur, & en l'adminiſtration des affaires de Ville, du temps qu'il eſtoit encore jeune & non expérimenté en la Guerre.* Quoi qu'il en ſoit, nous trouvons ceci dans un vieux Compilateur, *Cimonis temulentia opinione ſtultitiæ ſororum cohersa* (22).

(*a*) Voyez la Remarque (*L*) de cet article.

(*b*) Voyez la Remarque (*L*).

(*c*) Plut. in Vita Cimonis, pag. 482.

(20) Cornel. Nepos, in Vita Cimonis, cap. II.

(21) Plut. in Cimone, pag. 482. Je me ſers de la Verſion d'Amiot.

(22) Valer. Maximus, Lib. IV, Cap. VI, num. 3 Ext. pag. 183.

Voilà pour ce qui concerne la premiere Accuſation. La ſeconde, je veux dire celle que n'a du rapport aux mauvaiſes mœurs, n'eſt pas ſi aiſée à réfuter. Plutarque confeſſe que Cimon étoupit dans le bourbier de l'amour. *Οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ τοῦτον φασιν τοῖς περὶ τὰς γυναῖκας ἁμαρτήμασι κίμωνα ἴσως γενέσθαι.* *As que apparet omnino hæſiſſe certa mulierum libidinis Cimonem* (23). Il cite le Poete Melanthe, qui avoit nommé deux concubines (24) dont ce General fut fort paſſionné; mais on pourroit être ſurpris de ce qu'il allegue la douleur d'avoir perdu une femme legitime; car ce ſentiment n'eſt pas toujours une preuve d'impudicité, les plus vertueux ſont quelquefois inconſolables de la mort de leurs épouſes. Quoi qu'il en ſoit, vous trouverez cette obſervation dans le même endroit de Plutarque où il s'agit de prouver la laſcivete de Cimon: vous y trouverez auſſi que cet époux déſolé eut beſoin des Philoſophes en cette rencontre, & qu'on étoit qu'Archelaüs compoſa les Elegies de conſolation qui furent écrites ſur ce ſujet. *Διὸ καὶ τὸν Μελάνθιον ἱστορεῖν, ὡς ἐρωτικῶτατα πως ἐκκειμένου τὸν Μητιάδου, καὶ τοὺς ἐν ᾅδου συμβιοῦντας, ὁ Κίμων ἐφιστὰς διατελεῖ, καὶ ἐνοχλούμενος ἀπέθνησκε, εἰ μὴ δεῖ τοιαῦτα πάσχειν τοὺς γεγαμηκότας ἐπὶ ταῖς γαμηθείσαις ἐπὶ παιδοποιίᾳ ἢ τὸν πλεῖστον ἐλαχίστου χρόνου μετὰ τὸν Πάνσανιαν ὁ Φιλόλαος ἐίνται πρὸς γυναῖκα τὴν Φιντίου Λεύκιππον, ἐκ ἀνέτι τρόπου τοῦ χρόνου ἐπιλέξον. Jam non abſcondo amore filiam Euryptolemi Megaclis filii, juſtam ſamem uxorem, eſt Cimon proſequutus, quamvis mortem tulit agerrime, quatenus conjicere licet ex ſcriptis ad lenimendum luctum ejus elegis, quas Panætius philoſophus condidiſſe perhibet Archelaum putat, neque abſurde dicit ex temporibus conjecturam* (25). Diſons en paſſant qu'il courut un bruit que Cimon avant découvert que ſa femme fille de Callias ſe plongeoit dans l'adultere la fit mourir. Les Rhetoriciens firent ſur cela beaucoup de diſcours (26); car ils ſupoſerent qu'il fut accuſé d'ingratitude pour prétexte qu'en epouſant cette femme il avoit eu le moyen de payer les dettes pour leſquelles on le détenoit en priſon. Quelques-uns diſent que c'eſt on cas ſupoſé, & que les Rheteurs changerent l'eſpece pour mieux emploier leurs jeux d'eſprit (27). Cela pourroit être, mais la raiſon ſur quoi l'on ſe fonde ne me paroit pas convaincante. Callias, dit-on, par l'amende, non pas afin de procurer à ſa fille l'avantage d'epouſer Cimon, mais afin de ſe procurer à ſoi-même le bonheur de ſe marier avec Elpinice ſœur de Cimon. Quelqu'un ne pourroit-il pas repondre que Callias ſtipula ces deux Mariages en debourſant cinquante talens, je veux dire qu'il engagea Cimon à lui donner Elpinice, & à épouſer ſa fille? Il y a bien des broüilleries ſur tout cecí dans les Auteurs; car Taetzes conte que Callias fils de Cimon & d'Iſodice paia une amende de cinquante talens pour empêcher que ſon pere ne fût puni d'avoir couché avec ſa ſœur (28). Mettons hardiment ces meſſe parmi les débauches de Cimon. A l'égard de l'ivrognerie, je ne vois point que Plutarque ſe faſſe fort de le diſculper: il s'attache à dire qu'elle ne l'empêcha pas de faire de grandes actions. Voici ſes paroles ſelon la Verſion d'Amiot (29): *A quoi ſe rapportent les Vers du Poete Eupolis fort diſoluez, à l'encontre de Cimon:*

> *Meſchant n'eſt-il, mais il eſt negligent,*
> *Amant le vin plus qu'il ne faut l'argent,*
> *Et quelquefois ſeurement s'eſtarie,*
> *Pour s'en aller les nuicts coucher à Sparte,*
> *Laiſſant ſa femme au logis la pauureſte*
> *Eſplorée, dormir toute ſeulette* (30).

Et s'il eſt ainſi, qu'eſtant pareſſeux & ſi et an vin, il mit pris tant de Villes & gaigné tant de batailles, il eſt certain que s'il euſt eſté ſobre & viſtueux il n'y euſt eu nul devant ni après lui Capitaine Grec, qui l'euſt paſſé en gloire de faits d'armes.

(*D*) *J'aurai pluſieurs choſes à dire ſur ſon Mariage avec ſa ſœur.*] Le commerce de Cimon & d'Elpinice eſt raporté diverſement: quelques-uns ne le conſiderent que comme une choſe legitime, d'autres que comme une choſe illegitime. Cornelius Nepos eſt des premiers: *Neque enim Cimonis fuit turpe Athenienſium ſumma nata, ſoror ea germanaque habere in matrimonio: quippe quum civis suis eodem uterentur inſtituto.* C'eſt ainſi qu'il parle dans ſa Preface. *Habebat autem*, dit-il ailleurs (31), *in matrimonio ſororem ſuam germanam nomine Elpinicen, non magis amore quam more Attico, nam Athenienſibus licet, eodem patre natas, uxores ducere.* Athenée en parle d'une façon toute contraire: il aſſure que Cimon couchoit avec Elpinice contre les Loix (32). J'ai cité un homme qui prétend que cet infame commerce eût expoſé Cimon à quelque peine fâcheuſe, ſi l'on n'eut paié pour lui une groſſe amende:

> *Καλλίας δὲ τετράκοντα τάλαντα ζημιοῦται*
> *Ὅτου ὁ Κίμων ἐπαναγκὲς μοῖχος ἐτύγχανε τῇ ἀδελφῇ.*
> *Decies talenta quinque imiliam Callias*
> *Solvit, Cimon ne quid mali pateretur ob*
> *Turpes ſororis atque fratris nuptias* (33).

(23) Plut. in Cimone, pag. 482.

(24) *Voyez la Remarque de Salmaſius, & Meurſius.*

(25) Plut. in Cimone, pag. 482.

(26) *Voyez la XVIIe Controverſe de Seneque, pag. m. 642 où il contient un Texte de Platon, & parodie Callias fondoit dives natus redemit eum à republica & pecuniam luit, cum ſolitus ſuam collocare, quam alle deprehenſum in adulterio, deprecante patre occidit. In gratiam redit.*

(27) Rutgerſius, Variar. Lect. Lib. I, cap. IX, pag. 41.

(28) Taetzes, Chil. I, Hiſt. XXII.

(29) Plut. in Cimone, pag. 488.

(30) *Voiez le Grec d'Eupolis Κακὸς μὲν οὐκ ἐστὶν, ἀμελὴς δ' ἐστὶν ἀνὴρ· ἐραστὴς οἴνου· ἀποδίδοται δὲ καὶ ἀργυρίου· Κἄν ἔνια τοιαῦτα τῶν δὲ ἀκολάστων μέλει.*

(31) Cornel. Nepos, in Vita Cimonis, Cap. I.

(32) *J'ai rapporté ſes paroles dans la Remarque (N) de l'Article de PERICLES.*

(33) Taetzes, Chil. I, Hiſt. XXII.

(34) *Οὐτοσὶ ἐγκρατεύεται Κίμωνα διὰ τοιαύτην ἦτοι τὴν ἀδελφὴν ἢ τὴν ἀπάτορα ἀνακοινῶν.* Athenæus, in Orat. contra Alcibiadem, apud Rutgerſ. Variar. Lect. Lib. I, cap. IX, pag. 39.

(35) Suidas, in Voc. Κίμων ὁ Στησιλάου Ἀθηναῖος.

(36) Variar. in Voc. Ὀργυιὰς δέκα.

(37) *Ο detur, Cicero* (38).

(38) Philo, *apud* Euſeb. præpar. evangel. lib. X, cap. III.

(39) Scholiaſt. Ariſtoph. in Nub. *ad* V. 10. *Vide* Rutgerſ. Var. Lect. pag. 39.

(40) Scholiaſt. Ariſtoph. in Nub. *ad* V. 10. *Vide* Rutgerſ. Var. Lect. pag. 168.

(41) Seneca, *in Ludo de Morte Claudii.*

(42) Plut. *in Themiſtocle, ſub fin. pag.* 128.

(43) Cornel. Nepos, *eodem parte genitam.*

(44) Demoſth. *adverſ.* Ariſtocrat. *pag. m.* 457.

(45) Cyrill. *Lib. VI, contra Julianum.*

(46) Rittershuſius, Variar. Lect. *pag.* 138. Dalechamp, *dans la Verſion d'Athenée, m.* 242. *Voyez auſſi* Meurſius, *de Populo Athenienſi, Lib. I, cap. XIII.*

(47) Wower, *in Munus. Felicem, pag. m.* 304.

(48) Georgius Gaspar Kirchmaier, *in Comic. Nepot. Cimon. pag.* 242.

(49) Plut. *in Cimone, pag.* 482.

(50) *Idem, ibid. pag.* 488.

(51) *Idem, eodem loco.*

Digitized by Google

niens qu'il s'avança promptement aux plus belles charges. Si d'un côté son mérite lui fut favorable, il trouva de l'autre un puissant apui dans l'envie que l'on portoit à la gloire de Themistocle trop

son valable pour soutenir que cet Auteur nous aprend que ce commerce fut la cause de l'exil de Cimon? Ne faut-il pas convenir qu'une infinité d'Auteurs examinent mal ce qu'ils alleguent, & qu'on en voit peu qui soient exacts?

On vous accorde, me dira-t-on, qu'Athenée, que Plutarque, n'ont point dit ce que plusieurs leur imputent: il n'en sera pas moins vrai que le commerce de Cimon avec Elpinice le fit bannir. Je reponds qu'il ne reste pour ce fait-là aucune autorite que celle de l'Orateur Andocides; car on peut croire que Suidas se fonda sur lui: & pour ce qui est de Varin (52), son temoignage n'est d'aucun poids; il a vécu au commencement du XVI siecle. Voions donc le cas qu'il faut faire d'Andocides, & souvenons-nous qu'un Orateur ne fait point scrupule d'exténuer ou d'amplifier les choses selon l'interet de sa cause. Il éclipse les circonstances qui ne l'accommodent pas; il prend pour le principal ce qui n'a été que l'accessoire, ou pour l'accessoire ce qui a été le principal. Andocides savoit, ou par ses lectures, ou par tradition, que les ennemis de Cimon le decrierent autant qu'ils purent, lors qu'ils travaillerent à le faire condamner au bannissement. Ils révélerent toutes les fautes de sa jeunesse, & sur tout ils remuerent la vieille ordure de son commerce avec Elpinice. Il fut haï, non pas pour cela, mais parce qu'on le soupçonnoit de trop d'ambition, & qu'on haissoit son attachement aux interets de Lacedemone. Il ne servoit de rien à Andocides de toucher cette vraie cause du bannissement; c'est pourquoi il n'en parla pas: mais comme il lui étoit fort utile de repreſenter que leurs ancêtres avoient puni severement les mœurs scandaleuses, il n'insista que sur les reproches de mauvaise vie, alleguez par les ennemis de Cimon, & il fut bien aise de les donner pour la seule cause de l'exil de ce grand homme. Mais Tzetzes, repliquera-t-on, ne dit-il pas qu'une infinité d'Auteurs ont raporté que Callias fils de Cimon & d'Hodice pata cinquante talens pour prevenir le malheur à quoi son pere s'étoit expoſé par son Mariage avec Elpinice? J'avoue qu'il dit cela:

(52) C'est-à-dire Varinus Thessalonicensis.

Τὰ δ' ἄνω ταῦτα γεγόασι, μικρὸν δεῖ πεν λέγειν,
Εἰ γὰρ πλεῖστοι αὐτῶν τοῦτ' ἐγένοντο,
Οὐ κακῶς, ὡς ἔσικεν, Διόδωρος ἂν ἄλλοι.
Quæ ista tradunt, longum id esset enarrare,
Nam sunt eorum plurimi, qui hæc scripserunt,
Diodorus, alii, Comici, atque Rhetores (53).

(53) Tzetzes, Chil. 1, Hist. XVII, and Rom gentium, Vat. Lect. Libr. I, Cap. IX, pag. 27, 28.

Mais, en l'heu, il ne reste aucun Ecrivain qui faſſe mention d'un Callias fils de Cimon, ni qui raporte qu'un fils de Cimon para pour son pere. En 11 lieu, les Ecrivains qui nous restent nous fournissent depuis douter de ces faits, & ainſi nous ne devons pas compter pour beaucoup le témoignage d'un tel Poete qui a vécu dans un siecle fort éloigné de l'antiquité. III. Je vous prie de prendre garde qu'il indique principalement des Poëtes comiques, & des Rhéteurs, gens qui se jouent des circonstances, & qui en dispoſent à leur fantaiſie. Enfin, je dis qu'il eſt ordinaire à des Ecrivains qui sont un peu plus solides que Tzetzes de citer plusieurs Auteurs à la fin d'un long Recit, encore que ces Auteurs n'aient raporté que le gros de ce Recit. Nous pouvons donc supoſer que ce grand nombre d'Auteurs a qui Tzetzes nous renvoie, avoient seulement parlé des amours illégitimes de Cimon & d'Elpinice.

Il me reſte une autre difficulté à examiner. S'il étoit permis dans Athenes d'épouſer ſa ſœur non uterine, d'où vient que Cimon fut ſi diſamé pour un pareil Mariage? Je répons qu'apparemment la medisance qui s'éleva contre lui ne fut fondée que ſur la ſupoſition qu'il avoit couché avec Elpinice avant que de l'épouſer. Plutarque nous conduit là, puis qu'après avoir obſervé (54) que l'on crut Cimon coupable d'un mauvais commerce avec ſa ſœur, il ajoute que d'autres diſent qu'elle étoit ſa femme, & que n'aiant pu trouver un parti ſortable à cauſe qu'elle étoit pauvre, elle avoit chaiſi ſon frere pour ſon époux. *Λέγει δ' οἱ τὸ Ἐλπινίκην, ἀ γαμῆσαι αὐ Κίμωνα, Φαίδωνος ἀνεψιᾶν ὄντα τῆς γυναικὸς ἀδελφοῦ, διὰ τὴν πενίαν τοιοῦτον ἐπιθέσθαι γάμον.* Autant que les Hiſtoires de cette nature peuvent être certaines nous devons être aſſurez, en conſequence de ces paroles que Cimon joint de ſa ſœur fans qu'elle fût ſon épouſe (56). Ils étoient l'un & l'autre d'un tempérament amoureux; s'il étoit impudique, elle n'étoit point chaſte. Ils étoient fort jeunes, ils logeoient enſemble: jugez, je vous prie, s'ils ſe purent contenir. De tels commerces ne durent guere fans que le public en ait des ſoupçons; la medisance remplit bientôt toute la Ville: voilà donc Cimon diſamé. Il eſt probable que pour ſe mettre à couvert de la ſatire, ſans ſe priver des douceurs de ce commerce, il fit ce que les Lox permettoient, je veux dire qu'il épouſa Elpinice. Il en uſa comme bien d'autres, qui épouſent les maîtreſſes qu'ils ont deshonorées. C'eſt une reparation d'honneur par raport aux Magiſtrats, mais non pas envers les particuliers: ceux-ci continuent à punir la faute par leurs Satires; la breche leur ſemble toujours ouverte; c'eſt une plaie mal fermée qu'ils rouvrent malignement lors que l'occaſion s'en preſente. Il ne faut donc pas s'étonner que les ennemis de Cimon ſe ſoient prévalus de ſon ancienne infamie toutes les fois qu'ils le voulurent chagriner & perſecuter. Mais quand des Hiſtoriens lui ont été favorables, ils n'ont conſidere la choſe que du beau coté; ils ont laiſſé là les préliminaires du Mariage, & ſe ſont contentez de dire qu'Elpinice étoit ſa femme. Cornelius Nepos a fuivi aveuglément cette route, à l'imitation de ces autres gens dont Plutarque fait mention. Vous voiez bien à cette heure qu'en fachant ce que permettoient les Lox d'Athenes, on a pu dire que notre Cimon transgreſſoit les Lox par ſon commerce avec ſa ſœur. Si l'on me demande pourquoi il ne l'épouſa pas dès qu'il commença de l'aimer, je reponds que ce fut à cauſe qu'elle étoit pauvre. Il fut bien aiſe de ſe divertir ſans aucun engagement que lui ôtat la liberté de ſe marier avec une fille riche ſi l'occaſion s'en preſentoit. Lors que l'infâmie de ſon commerce tomba ſur lui, il falu prendre d'autres meſures, & convertir en noces le concubinage. Nous voions aſſez ſouvent de pareilles converſions.

(54) Plut. in Cimone, pag. 480, F.

(55) Idem, in dem, pag. 481, A.

(56) Plutarque, de lui qui ſero a Numine punitur, pag. 552, ſuppoſe qu'on ait pu faire un Proverbe ſemblable à Cimon, à cauſe de ſa trop grande familiarité avec ſa ſœur: *Ἐλπινίκη συνεστὶ καὶ δίκη, οἱ δικάζοντες οὐκ εἰσιν*: mot à mot, Cimonem cum Elpinice conſuetudinem in judicio nemo tenet, tranquillo perregilio.

Je ne me ſouvenois pas qu'on ſe fût deja ſervi de la diſtinction que je viens de faire; mais aiant lu deux chapitres de Muret où il critique Cornelius Nepos, j'ai trouvé qu'il y a plus de cent ans que le Traducteur Latin de Plutarque l'a employée. Voions un peu le pieces de cette Critique. Muret declare (57) qu'ajant lu dans Cornelius Nepos que ce ne fut point une honte à Cimon d'épouſer ſa ſœur germaine, puis que l'uſage des Atheniens permettoit cela, il en fut ſurpris; car il ne ſe ſouvenoit pas qu'aucun autre Auteur dit des Atheniens une telle choſe. Il medita là-deſſus attentivement, & il rapella dans ſa memoire la Harangue d'Andocides, où il eſt dit que Cimon fut cauſe pour ce Mariage comme un tranſgreſſeur des Lox; il crut donc trouver en faute Cornelius Nepos. Deux ou trois ans après (58) on vit paroître l'Apologie de cet ancien Hiſtorien dans des Notes ſur Plutarque (59). L'Apologiſte ſe ſervit de deux moiens. Il dit 1, que Cimon n'a fait point que pour avoir eu à faire avec ſa ſœur avant qu'elle fût ſa femme: 2, que le fils de Themiſtocle épouſa ſa ſœur de pere, comme Plutarque le témoigne, & qu'ainſi Cornelius Nepos n'eſt point le ſeul qui ait imputé aux Atheniens un tel uſage. La premiere Obſervation ſut confirmée par le mot *ἀ νόμου*, *contra leges*, dont un Auteur n'eſt ſervi en parlant de ce commerce (60), mot qui eut été inutile ſi en aucun cas les Lox d'Athenes n'eu ſſent permis de coucher avec ſa ſœur. Muret repliqua qu'il n'ignoroit pas que les Lox d'Athenes permettoient le Mariage d'une ſœur non uterine avec ſon frere (61): Themi, pourſuit-il, me l'avoit apris dans les Notes ſur Ariſtophane; & j'avois lu dans Philon la difference qu'il y eut entre Solon & Lycurgue: celui-ci permit d'épouſer la ſœur uterine, celui-la permit d'épouſer la ſœur de pere; mais je ne ſavois pas qu'ils euſſent permis d'épouſer les ſœurs de pere & de mere, & ſi Elpinice étoit ſœur non uterine de Cimon, c'eſt une faute à Cornelius Nepos de l'avoir nommée *sororem germanam*, & l'on n'eût pas eu un juſte ſujet de blâmer Cimon; car ce n'eſt pas un inceſte, mais une ſimple fornication, que de coucher avec une fille que les Lox permettent de prendre à femme. L'Addition du mot *augustum* ne prouve rien; j'aimerois autant qu'on me dit que Ciceron n'eut pas emploié le terme *nefarie* en parlant de l'entrepriſe de Catilina (62), ſi en aucun cas il n'étoit permis de conſpirer la ruine de ſa patrie. Muret conclut qu'Elpinice & Cimon avoient & le même pere & la même mere; & que ce fut la raiſon pourquoi l'on conſidera leurs noces comme une infraction des Lox. Il ajoute que St. Cyrille (63) n'eut point reproché à Cimon ce Mariage comme une vilaine action, ſi cela eût été conforme aux uſages des Atheniens. En ce cas-là, il auroit falu condamner Solon, & non pas Cimon.

Exemple de la Critique de Muret.

(57) Muret. Var. Lect. Libr. VII, Cap. I, pag. m. 239.

(58) Idem, eodem, Libr. XV, Cap. V, pag. 1128.

(59) Voiez les Notes de Xylander & de Cruſerius ſur Plut. pag. 480.

(60) Athenée, au Livre XIII.

(61) Voiez le Chap. V du XII Livre de ſa Vaſte Lecture.

Faiſons quelques Notes ſur cette Diſpute de Muret. I. Il étoit ſi naturel de joindre avec la Cenſure de Cornelius Nepos l'Obſervation du Scholaſte d'Ariſtophane, & celle de Philon, qu'on ne put s'imaginer que le Critique les eut omiſes, que parce qu'elles lui étoient inconnues. Interpelle ici ta conſcience de tous les Savans; un mot, s'il vous plaît, Meſſieurs: croiez-vous qu'un habile homme qui a traité de menſonge ce qu'a dit Cornelius Nepos, qu'il étoit permis ſelon les Lox des Atheniens d'épouſer ſa ſœur, ſe contente d'alleguer Andocides, & finalle la ſon chapitre, lors qu'il fait ce qu'un Interprete d'Ariſtophane, & Philon, ont obſervé? Croiez-vous que s'il le ſuivoient qu'ils nous diſent qu'il étoit permis dans Athenes d'épouſer ſa ſœur non uterine, il ne ſera point là-deſſus ſes Reflexions, & qu'il quittera brusquement Cornelius Nepos, ſans faire part au public d'une difficulté auſſi curieuſe que celle que l'on voulut entre les Lox de Lycurgue, & les Lox de Solon quant aux Mariages des freres avec leurs ſœurs? Je ſuis aſſuré qu'en parlant ſincerement vous me répondrez par la negative, & que ſi Muret n'a pas inſeré ces Remarques c'eſt uniquement à cauſe qu'il ne ſavoit pas encore ce que Theon, & ce que Philon lui enſeignerent depuis. Diſons donc que dans cet endroit de ſa Reponſe à l'Apologiſte de Cornelius Nepos, *ego autem non eram neſcius ſuiſſe Athenienſibus ſorores eodem patre, dum ne eadem matre, natas uxores ducere. Docuerat me id Theon . . . . . docuerat me id Philo* (64), il ſuccomba à la foibleſſe de pluſieurs ſavans, qui

(62) Nam illud quidem augustum nomen ceſſerit, opus fuiſſe adjungere, quo ſignificetur nefarium fore paſſe etiam à majoribus, quod ſi quis, quale Cicero alicubi dixit, Catilinam poſſem patriæ inſanæ matrem, collegam, idem non ſimpler nefarium, ſed verbum etiam fine ſcelere fieri poſſe. Muret. Var. Lect. Libr. XV, Cap. V, pag. 1128, 1129.

(63) Cyrillus, Libr. VI adverſus Julianum.

(64) Muret. Var. Lect. Libr. XV, Cap. V.

trop accrédité depuis long-tems (*E*), pour ne point faire ſouhaiter qu'un autre ſe mît en train de le ſupplanter. L'honnêteté de Cimon, & le bon ordre qu'il établit parmi les troupes Atheniennes qu'il commandoit ſous Pauſanias Général de tous les Grecs, homme fier & rude, contribuérent beaucoup à ôter à Lacédemone la ſupériorité qu'elle avoit ſur toute la Grece, & à la donner aux Atheniens. Tous les Alliez ſe mirent ſous ſa conduite pour aſſiéger dans Byzance Pauſanias (*d*), dont ils ne pouvoient plus ſouffrir les mauvais déportemens, & enſuite pour attaquer les Perſes dans une Ville de Thrace (*e*) ſur la riviere de Strymon. Ils les batirent ſur cette riviere, aprés quoi ils firent une deſcente dans le païs, & bloquérent tellement la Ville que le Gouverneur deſeſpérant de la ſauver y mit le feu. Cimon ſe rendit maître quelque tems aprés de l'Ile de Scyros (*F*), d'où il fit porter à Athenes les os de Theſée. Les exploits qu'il fit depuis ce tems-là ſont bien plus conſidérables. Il ne ſe contenta point d'ôter aux Perſes tout ce qu'ils avoient dans le païs Grec, il les pourſuivit à la chaude dans leur païs, & ſans leur donner le tems de ſe reconoître. Quand il faloit ſe ſervir des armes, il les employoit à ſubjuguer; mais, ſi les intrigues lui paroiſſoient plus à propos, il ſe ſervoit de cette voie pour gagner des Villes en les portant à la rebellion. Il

(*d*) *Il ne put venir à bout de le prendre; il s'en alla ſe retirer à Colone.* Plutarch. in Vita Cimonis, *pag.* 483, *E. Voyez l'Article* CLEONICE, *Remarque* (*A*).

(*e*) *Nommée Eion. Voyez la Remarque* (*E*) *de l'Article* AGESILAUS.

qui ne peuvent obtenir de leur vanité, la confeſſion ingénue d'être redevables de quelques lumieres à leurs Cenſeurs (65), ſont qu'on leur ait cette obligation à cauſe de ce qu'on a pris dans leurs Ouvrages, ſoit à cauſe que l'on y a vu des choſes qui ont fait faire des recherches que ſans cela l'on n'auroit pas entrepriſes. Ce qui me confirme dans cette penſée eſt que s'il eût fu alors ce que diſent ces deux Ecrivains, il eût vu la fauſſeté de ſa Critique; car il ne pouvoit pas ignorer que l'Hiſtorien qu'il cenſure ſupoſe très-clairement qu'Elpinice étoit la ſœur non utérine de ſon mari (66). On n'auroit donc pu l'accuſer que d'un mot impropre, en ſoutenant que *ſeror germana* ſignifie une ſœur de pere & de mere. Il. Muret n'a pas oublié cette Note de Grammaire, quand il a répondu à l'Apologiſte; mais qui croira qu'un Auteur poli au tems d'Auguſte ait ignoré que *germana ſoror* peut ſignifier une ſœur de pere? On a montié à Muret que ſa Critique eſt mal fondée (67). III. Il a tort de s'imaginer, que ſous prétexte qu'il étoit permis d'épouſer ſa ſœur non utérine, ce ne fût point un attentat punifiable que de ſe ſouiller avec elle hors du mariage. Il faut ſupoſer que les Loix en permettant certaines choſes ne delivrent point du blame ceux qui les commettent. Je ſais fâr que peu de gens parmi les Athéniens en ont uſé comme Cimon, & que le public étoit choqué de cette eſpece de Mariage. On y trouvoit, ſi je ne me trompe, quelque objet odieux & ſcandaleux. On regardoit donc comme un fait horrible l'action d'un homme qui débauchoit ſa propre ſœur, & qui la pouvant épouſer, aimoit mieux vivre avec elle dans le commerce du concubinage. IV. L'Argument tiré du mot κασσίγνητος pouvoit être mieux réfuté; on auroit pu alléguer Athenée même, qui dit quelque part qu'Akibiade fut accuſé de n'obſerver point les Loix dans ſes amours pour les femmes, veu qu'il couchoit avec ſa mere, avec ſa fille, & avec ſa ſœur. *Παρανομεῖν τοίνυν λεγων αυτὸν ἐπὶ τῆς γυναικὸς καὶ ἐπὶ τῆς μητρὸς καὶ θυγατρὸς καὶ ἀδελφῆς ὡς πίθηκον.* *Dicens contra leges eum & fœminarum congreſſu abuti, & reliquam vitæ partem agere: eſſe* NAMQUE *illi cum matre, filia, ſorore, more Perſarum, ſimpſe conſuetudinem* (68). V. Ce qui regarde St. Cyrille eſt foible. Voici les paroles de Muret: *Poſtremo ſanctiſſimus & eruditiſſimus vir Cyrillus Alexandrinus libro ſexto adverſus Julianum, non furtivos concubitus, ſed nuptas cum ſorore Cimoni, ut ſcelus noſtrorum obtexat: non facturus, ſi id apud Athenienſes legitimum & uſitatum fuiſſet. Tunc enim accuſari Solonem oportuiſſet, qui id permiſiſſet, non tuerem, qui patrio ſua legibus parueſſet* (69). Si Saint Cyrille n'a parlé que du Mariage, ce n'eſt pas à dire que Cimon n'eut abuſé de ſa ſœur avant que de l'épouſer. D'ailleurs, il y a des permiſſions ſi oppoſées à l'honnêteté, que ceux qui s'en ſervent ſont très-blâmables; & puis, n'eſt-il pas viſible que ce Pere s'eſt propoſé principalement de faire honte au Paganiſme ſur les déſordres publics qui s'y commettoient? N'eſt-il pas viſible qu'il vouloit percer par les flancs de Solon la Republique d'Athenes?

Je ne puis finir ſans dire un mot ſur le contrepied que prirent Solon & Lycurgue. Celui-là permit d'épouſer les ſœurs de pere, & défendit d'épouſer les uterines. Lycurgue au contraire permit de ſe marier avec celles-ci, & défendit d'épouſer les autres. Il y a du ridicule de chaque coté, & je voudrois bien ſavoir ſur quelles raiſons ils fonderent leur diſtinction: il me ſemble qu'elles ne peuvent être que frivoles; car qu'y auroit-il de plus fade que de dire pour diſculper le Légiſlateur Athenien, que la perenté eſt toujours certaine par raport aux ſœurs uterines, au lieu que les filles du ſecond Mariage d'un homme ne ſont quelquefois rien aux enfans du premier lit? Cela diminue-t-il l'inceſte? Ne ſuffit-il pas que l'on croie que l'on epouſe ſa ſœur? Le Légiſlateur d'Egypte ſe moqua très-juſtement du ſcrupule de ces deux Grecs, & quoi qu'au fond il eût très-grand tort de réünir en qu'ils avoient diviſé, il avoit lieu d'apelles leur diviſion une chimere. Liſez ces paroles de Philon: *Ὁ μὲν δὴ Ἀθηναίων Σόλων ἐποιήσατο ἰδίαις ἀγορεύσας, τοὺς ὁμοπατρίους ἐκέλευσε τὰ δὲ Λακεδαιμονίων νομοθέτης ἑτέρωθι, τὸν ἐπὶ ταῖς ὁμομητρίοις γάμοις ἐπιτρέψας, τὸν πρὸς τὰς ὁμοπατρίους ἀπτόμενον. ὁ δὲ τῶν Αἰγυπτίων, χλευάζων τὸν ἑκατέρων ἐκλεξάμενον, ὡς ἀπόχρη διαπεπραγμένον, ἐκφήναντος εἰς ἀκριβείαν, ἐκκαθαίροντας ἀνεξιχνίαστον καιὸν νόμοις καὶ ψυχικῇ ἀκριβείᾳ, καὶ παρεγγύᾳ ἄζυγον ἀνάπαυε ἀδελφὸς ἄγεσθαι, τὰς τε ἐξ ἑνὸς τὸ ἔνερθεν τῶν γονέων, τάδε, ἢ τάδε, καὶ τὰς ἐξ ἀμφοῖν, καὶ τὰς ἐκ πατρὸς μόνου, ἀλλὰ καὶ πρεσβυτέρας καὶ ἰσοτίμους καὶ δίδυμοι γὰρ μᾶλλον ἐγγυώτεροι, ἢ ὧν ἡ μὲν φύσις ἀπὸ τῆ γονοκοί διῳκισεν καὶ διέζευξεν. ὁ δ' ἀκόλουθος καὶ φιλάνθρωπος τῆς κοσμικῆς ἰσοτιμίας ἀκόλουθος, καὶ ἀπαραίτητος διαμονή. Athenienſis Solon hoc obſervat ne uterinis tantum germanis, eodem patre progenitis relinquat liberum: contra Lacedæmoniorum legiſlator nec inire non interdixit connubio, ſed ſolet eodem patre genitis: at Ægyptius ridens utrinque ſimplicitatem & ſemperfecta placita, laxavit libidinem, & auxit in corporibus amentique inſanabile malum intemperantia, permiſſa licentia ducendæ ſororis, ſive per alterutrum parentem ſive per utrumque cognatæ, maiores potiter & minores æqualesve, ne gemellis quidem exceptis, quas natura ipſa natali ſejunxit, intemperantia vero fœminæ copulavit inſeciabili, & malo temperata junctura* (70). Voila trois ſortes de Legiſlateurs que Philon condamne; mais qu'auroit-il pu répondre à ceux qui lui auroient dit, Soloh n'autoriſe qu'une Loi qui étoit en vogue au tems de nos Patriarches, & qu'Abraham le pere & la ſouche de nos croians mit en pratique (71)? Il eſt ſûr que Clement d'Alexandre (72) a inféré des paroles de ce Patriarche, que pourvu qu'on n'épouſât pas ſa ſœur uterine, on ne pechoit point en ce tems-là lors qu'on épouſoit ſa ſœur.

(*E*) *Il trouva . . . un puiſſant appui dans l'envie que l'on portoit à . . . Themiſtocle.*] Citons Plutarque ſelon la Verſion d'Amiot. „ Auſſi toſt qu'il commença de s'entremet-„ tre du gouvernement des afaires, le peuple le receut & „ recueillit à grand' joye, eſtant deſia las & ennuyé de „ Themiſtocles, à l'occaſion dequoi Cimon fut incontinent „ elevé & avancé aua plus grandes charges & aux plus „ grands honneurs de la Ville, eſtant agreable à la com-„ mune, à cauſe de ſa douceur & de ſa ſimplicité: joint „ auſſi qu'Ariſtides lui ſervit de beaucoup à ſon avance-„ ment, tant pource qu'il voyoit en lui une adreſſe & „ gentile nature, que pource qu'il en vouloit faire un „ contrepoids à l'encontre de la ruſe & hardieſſe de Them-„ miſtocles (73) ". Voila les deux cauſes de l'avancement de Cimon très-nettement expliquées; ſon merite, & le plaiſir qu'on ſe fit de chagriner Themiſtocle. Nous voions la l'inconſtance humaine, & les effets de l'envie. On ſe laſſe d'admirer long-tems les mêmes perſonnes, & par cette laſſitude on cherche de nouveaux ſujets d'admiration, on ſe tourne vers le premier ſoleil levant qui ſe preſente. La République des Lettres n'eſt point éxempte de cet eſprit de légereté & de jalouſie (74). On y favoriſe quelquefois un jeune Auteur, parce qu'on trouve qu'un autre jouit des louanges depuis trop long-tems. Ariſtide, qui paſſoit pour ſi equitable, n'eût peut-etre pas contribué à la fortune de Cimon, ſous une autre conjoncture; mais parce qu'il s'agiſſoit de contrequarrer Themiſtocle, il ſe rendit le grand promoteur de ce jeune homme ſi décrié pour ſes débauches (75). Si l'on conoiſſoit les motifs de la plupart des ſervices que les hommes s'entrerendent, l'on ſauroit que le deſſein de faire plaiſir y a moins de part que le deſſein de chagriner. Vous recommandez un tel avec ardeur, vous le protégez, vous l'avancez à grant pas; n'eſt-ce point à cauſe que vous l'aimez, & que ſon mérite vous enleve? Il y a deux réponſes à cette demande; celle de la bouche, & celle du cœur. La premiere prend l'affirmative, mais le cœur répond ceci: s'éleve autant que je puis un tel, afin d'abaiſſer un tel; ce que je procure à l'un eſt autant de pris ſur la fortune de l'autre. La Maxime des Phyſiciens ſe peut étendre ſur les actions politiques, *Generatio unius eſt corruptio alterius*; mais au lieu que la nature ſe propoſe directement la generation, & qu'elle ne tend à la deſtruction que par accident, il ſemble que dans les offices de la vie civile l'on ſe propoſe la deſtruction directement: c'eſt la fin; la génération n'eſt que le moien.

(*F*) *Il ſe rendit maître quelque tems après de l'Ile de Scyros.*] Cornelius Nepos a mal obſervé ici l'ordre des tems; car il ſupoſe que la conquête de cette Ile fut poſterieure aux deux batailles que Cimon gagna ſur les Perſes dans un même jour (76). Je le réfute, non pas en citant Plutarque qui fait précéder ces deux victoires par la reduction de l'Ile de Scyros, mais en citant un Auteur qui obſerve mieux que Plutarque l'étachitude chronologique. Cet Auteur eſt Thucydide: liſez-le; vous trouverez que cette Ile fut ſubjuguée immédiatement après ce qui ſe paſſa ſur la riviere de Strymon (77). Cette faute de Cornelius Nepos eſt dans Moreri, & n'a point été obſervée par les Commentateurs que j'ai conſultez (78).

(61) *Conſiderez la Remarque* (*E*) *de l'Article* MARCIONITES.

(66) *Habebat ea tempora ſororem germanam ſuam, nomine Elpinicen non magis amore, quam patre nata. Nam & mos ſic apud eos fuit eadem patre natas ducere.* Cornel. Nepos, in Vita Cimonis, *Cap. I.*

(67) *Voyez* Wowerus in Menagium Faluemo, *pag. m. 506, & Ruigerſius, Var. Lectionis. Lib. I, Cap. IX, pag. 41.*

(68) Athen. *Lib. V, Cap. XIII, pag. 220.*

(69) Muret. *Var. Lect. Lib. XV, Cap. V, pag. m. 1132.*

(70) Philo, *de ſpecialibus Legibus quæ ad ſextum & ſeptimum Decalogi præceptum pertinent, pag. 779, 780. Edit. Francof. 1691.*

(71) *Voyez la premiere Remarque de l'Article* SARA.

(72) Clem. Alexandr. Stromat. *Lib. II, pag. 421. B.*

(73) Plut. in Vita Cimonis, *pag. 482.*

(74) *Voyez la Preface des Nouvelles Lettres contre l'Hiſtoire de Calvinisme de Mr. Maimbourg.*

(75) *Voyez* Plutarque, *an ſeni ſit gerenda Respublica, pag. 795. C.*

(76) Cornel. Nepos, in Vita Cimonis, *Cap. II.*

(77) Thucydid. *Lib. I, pag. m. 58.*

(78) Gyberti Longolii, Jannis Gebhardus, Georgius Caspar Kirchmaier.

Il fit tout cela avec un ſuccès ſi admirable, qu'on ne vit paroître aucunes troupes du Roi de Perſe dans les païs ſituez entre l'Ionie & la Pamphylie. Aiant ſçu que la flote de ce Monarque oſoit ſe montrer ſur la côte de Pamphylie, il partit du port de Cnide avec deux cens galeres, & après avoir ſubjugué les Phaſelites, il attaqua cette flote & la ruina proche l'embouchure de l'Eurymedon (*G*); & le jour même, il fit débarquer ſes troupes, & batit l'armée de terre du Roi des Perſes (*f*). Il fut enſuite attaquer les quatre-vingt voiles Phenticiennes qui devoient joindre la flote de ce Monarque, & les vainquit ſi pleinement qu'il ne s'en ſauva aucune. Le Traité de Paix qui fut le fruit de tant de victoires mortifia cruellement l'ennemi (*H*). Les exploits de Cimon depuis cette paix furent de vaincre les Thraces & les habitans de l'Ile de Thaſos; mais parce que ces victoires lui offroient une occaſion favorable, dont il ne ſe ſervit pas, d'occuper une partie de la Macedoine, on l'accuſa de s'être laiſſé corrompre par les préſens du Roi Alexandre. Il ſe juſtifia, & fut abſous à pur & à plein. Il ne lui fut pas ſi facile de conjurer une autre tempête qui s'éleva contre lui; car il ne put éviter le banniſſement de l'Oſtracisme. Il s'étoit rendu odieux par l'affection qu'il portoit aux Lacedemoniens, & par ſon oppoſition au crédit du peuple. Il aimoit mieux que l'autorité fût entre les mains des notables, qu'a la diſcrétion de la multitude. Cela lui fit beaucoup d'ennemis, qui non ſeulement le chaſſérent de la ville, mais qui empêchérent auſſi qu'il ne ſervît dans l'armée Athenienne contre les Lacedemoniens. Il s'y étoit transporté pendant ſon banniſſement pour y combatre comme volontaire, & il falut qu'il ſe retirât, à cauſe des plaintes de ſes ennemis. La bataille que les Atheniens perdirent proche de Tanagre dans cette guerre les obligea à le rapeller: ſon principal ſoin depuis ſon retour fut de rétablir la paix, & il y réuſſit (*I*); mais voiant qu'ils ne ſongeoient qu'à la guerre, & craignant que cette humeur belliqueuſe, ſi elle n'étoit emploiée contre les barbares, n'excitât du trouble parmi les Grecs, il prépara toutes choſes pour attaquer l'Ile de Cypre & l'Egypte. Il gagna une bataille navale contre les Perſes ſur les côtes de Pamphylie, & s'il ne fût point mort au ſiege de Citium dans l'Ile de Cypre, on croit qu'il eût ſubjugué toute l'Egypte (*g*). Sa libéralité envers tout le monde, & ſa charité envers les pauvres, étoient admirables (*h*), comme on le peut voir dans le Moreri. Suïdas lui attribue un excellent Livre ſur la méthode de conoître les chevaux (*i*).

(*f*) *Il ſe ſervit d'un ſtratagême qui fut inventé, & qui eſt décrit par* Diodore de Sicile, *Liv. XI, Cap. LXI ad Olymp. 77. Il ſe ſaiſit ſes Soldats à la Perſonne.*

(*g*) *Voïez* Plutarque, *in Vita Cimonis.*

(*h*) *Voïez* Cornelius Nepos, *in Vitâ Cimonis, cap. IV;* Cicero, *de Officiis, Libr. II, Cap. XVIII;* Plutarque, *in Vita Cimonis, pag. 484;* Athenée, *Libr. XII, pag. 533; & dans le X Livre de* Theopompe.

(*i*) *Voïez* Suïdas, *in Κίμων.*

(*G*) *Il ruina la flote des Perſes proche l'embouchure de l'Eurymedon.*] Voici une autre faute de Cornelius Nepos, adoptée par Moreri. Celle-ci eſt une erreur de Géographie, les Commentateurs l'ont obſervée (79). Cet Hiſtorien aſſure que la bataille navale, & la bataille de terre, que Cimon gagna le même jour, furent données proche de Mycale. Il ſe trompe, ſoit que l'on entende par Mycale (80) une Ville maritime de Carie, ſoit que l'on entende une Ile de l'Ionie. Cette Ville & cette Ile ſont trop éloignées de la Pamphyle, pour qu'on puiſſe diſculper Cornelius Nepos, en ſuppoſant qu'il ne diſere des autres Hiſtoriens que par la déſignation d'un lieu veritable qu'ils n'ont point marqué. Il arrive aſſez ſouvent que l'on donne à une bataille deux ou trois noms, un Auteur ne ſe trompe point lors qu'il préfere l'un de ces noms à tous les autres, & qu'il ne fait même aucune mention des autres. Mais en ce cas-là il faut que l'action ſe ſoit paſſée proche de deux ou trois lieux dont les noms peuvent ſervir à la caracteriſer. C'eſt ce qu'on ne peut point dire de Mycale, & de la riviere d'Eurymedon, ou de quelque autre partie de la côte de Pamphylie. Or les circonſtances veulent que l'on avoue que ces deux batailles de Cimon furent données ſur cette côte. Je croirois ſans peine que Cornelius Nepos eſt tombé dans cette erreur par des idées confuſes du combat qui fut gagné ſur les Perſes proche de Mycale (81), le jour même que Mardonius fut batu dans la Beotie (82).

(79) *Voïez* Kirchmaier *ſur cet Endroit de* Cornelius Nepos; *il cite deux autres Commentateurs,* Chriſtianus Fridericus Feuerlein-ſtenius, *&* Joannes Andreas Eunius.

(80) *Voïez le* Theſaurus Geographicus d'Ortelius, *au mot* Mycale.

(81) *Voïez* Herodote, *Liv. IX, Chap. XCIX, & ſuiv.*

(82) *A Plataea.*

(*H*) *Le traité de paix, qui fut le fruit de ſes victoires, mortifia cruellement l'ennemi.*] On ne peut rien voir de plus honteux que les conditions de paix que les Grecs lui impoſerent. Laiſſons parler le Plutarque d'Amiot. *C'eſt exploit d'armes rabaiſſa & domta tellement l'orgueil du Roy de Perſe, qu'il en fit ce traité de paix que eſt tant mentionné és anciennes Hiſtoires, par lequel il promit & jura que de la en avant ſes armes n'approcheroyent point plus près de la mer de Grece, que de la carriere d'un cheval, & ne navigeroit point plus avant que les iſles Cheladonienes & Cyanées, avec galeres ne autres Vaiſſeaux de Guerre. Toutesfois l'Hiſtorien Calliſthenes afferme, que cela ne fut point couché dedans le traité: mais que le Roy l'obſervoit pour l'effroi qu'il eut de ceſte grande deffaite: & que depuis il ſe tint touſiours ſi loin de la mer de Grece, que Periclés avec cinquante voiles, & Ephialtes avec trente ſeulement, navigerent jusques par de là les iſles Cheladonienes, ſans que jamais il leur vinſt à l'encontre flott quelconque des Barbares. Si eſt-ce pourtant, qu'entre les actes publiques d'Athenes que Craterus a ramaſſés, ſe trouvent les articles de ceſte paix couchez tout du long, comme d'une choſe qui véritablement a eſté: & tiens-on, que pour ceſte occaſion les Atheniens fenderent un autel de la paix, & qu'ils feront un treſgrand honneur a Callias, qui avoit eſté Ambaſſadeur devers le Roy de Perſe pour les faire jurer ce traité* (83). Diodore de Sicile fait mention de ce traité; mais il ne s'accorde point avec Plutarque quant au tems: il ne dit point qu'on le conclut apres que Cimon eut remporté deux victoires en un même jour dans la Pamphylie: il met ces victoires ſous la 77 Olympiade (84), & le traité de paix ſous la 82 (85). Il eſt vrai qu'il ſupoſe qu'un peu avant que le Roi de Perſe conſentît à des conditions ſi honteuſes, les Atheniens ſous la conduite de Cimon avoient gagné deux batailles preſ-a-près l'une ſur mer & l'autre ſur terre, l'une dans la mer de Cypre, & l'autre ſur les côtes de Cilicie. La nouvelle de ce déſaſtre, continue-t-il, obligea le Roi à faire ſavoir à ſes Generaux qu'ils conclufſent une paix à quelque prix que ce fût. Ils envoierent pour cela des Députez à Athenes: leurs propoſitions furent agréables aux Atheniens, qui nommérent tout auſſitôt Callias pour le chef de leurs Plenipotentiaires, & voici ce qui fut conclu: *Ut Graeci per Aſiam civitatibus univerſis libertate ac ſuo jure uti permittatur. Ne Satrapa Perſarum trium dierum itinere inferius ad mare deſcendant. Ne longa navi intra Phaſelidem & Cyaneas excurratur. Hac ubi Rex & militia praefecti rata habuerunt, Athenienſes cautes juraruns, ſe in provincias Artaxerxis arma non expeditures* (86). Comme Diodore de Sicile eſt plus éxact que Plutarque à marquer les tems, les préjugez ſont pour lui. Il faut avouër que Plutarque n'eſt point un bon guide de Chronologie; il transpoſe quelquefois les évenemens tout comme s'il compoſoit un Poeme épique, & qu'il aſpirât a l'eloge qu'Horace donne à Homere (87).

(83) Plut. *in Vita Cimonis, pag. 486, 487.*

(84) Diod. Siculus, *Libr. XI, Cap. LXI.*

(85) *Idem; Libr. XII, Cap. IV.*

(86) *Idem; ibidem, pag. 419.*

(87) *In modos res Non ſecus ac verba audiverunt rerum.* Horat. *de Arte Poet. Vers. 140.*

(*I*) *Son principal ſoin depuis ſon retour fut de rétablir la paix, & il y reuſſit.*] J'ai ſuivi Plutarque (88), & non pas Cornelius Nepos, qui ſemble dire qu'avant que de retourner à Athenes, il s'en alla à Lacedemone, & y accorda les différens de ces deux Villes. *Ille, quod bonitate Lacedemoniorum nitebatur, ſaepe ſummam tentendere Lacedaemonem, ſua ſponte eſt profectus, paſumque inter duas potentiſſimas civitates conciliavit* (89). L'Orateur Eſchines obſerve que Cimon, qui jouiſſoit du droit d'hoſpitalité à Lacedemone, moienna une treve de cinquante ans, & qui ne dura que trente années (90). Ce nombre m'eſt un peu ſuſpect, quand je conſidére que Thucydide ne fait mention que d'une alliance de cinq ans (91). Notez que l'éxil de Cimon, qui devoit durer dix ans, n'en dura que cinq (92).

(88) Plut. *in Vita Cimonis, pag. 488.*

(89) Cornel. Nepos, *in Vita Cimonis, Cap. II.*

(90) Æſchines, *de falſa Legatione, pag. m. 290.*

(91) Thucydides, *Libr. I, pag. m. 59, 60.*

(92) Cornel. Nepos, *in Vita Cimonis, Cap. II.*

CINYRAS, Roi d'Aſſyrie ſelon quelques-uns, ou de Cypre ſelon quelques autres, n'a rien qui le rende plus célébre, que d'avoir eu Adonis de ſa propre fille Myrrha (*A*). Nous diſons ailleurs (*a*) que cet inceſte fut involontaire de ſa part, attendu qu'il ignoroit que la fille qu'on lui avoit amenée fût Myrrha. Dès qu'il l'eut ſçu, il tâcha de la tuer, & il ne tint pas à lui qu'il ne la tuât. On veut que le déplatir de cet inceſte l'ait porté à s'ôter la vie (*b*): mais on conte auſſi

(*a*) *Dans les Articles* Adonis & Myrrha.

(*b*) Hygin. *Fabul.* CCLII.

(*A*) *Il n'a rien qui le rende plus célébre, que d'avoir eu Adonis de ſa propre fille.*] Ce n'eſt pas qu'il n'y ait d'autres choſes bien ſinguliéres dans ſa vie; mais les Livres de Claſſe, les Dictionaires Hiſtoniques, les Compilateurs de Lieux communs, n'en parlant pas, comme ils font de l'Avanture de Myrrha, il eſt arrivé que Cinyras n'eſt gueres connu au peuple de la République des Lettres que par l'endroit que je marque ici. De fort ſavans hommes ont cru que Pindare ſe trouve accablé de l'abondance de ſon ſujet, lors qu'il veut parler de Cinyras (1); & ils entendent de ce Prince ces paroles de Pindare: Πολλὰ γὰρ πολλοῖς ἀνθρώποις: *Pluſieurs ont dit beaucoup de choſes de lui* (2). Mais la ſuite du diſcours ne contient rien qui demande qu'on entende ainſi les paroles de ce Poëte.

(1) Diodor. Sicul. *Libr. VIII.*

(2) Meurſius *ſur les Epitres d'Ovide, pag. 398.* Benedictus *in Pindari Nem. Od. VIII.* Meminit *(ſc.* Pindarus*)* pag. multâ Thaliarchi. *On dit de lui pluſieurs & pluſieurs choſes.*

(c) Suidas, in Κινύρας.

(d) Euſtath. in Lib. X Iliad.

(e) Theopompus, apud Photium, pag. 389.

(f) Apud Plinium, Lib. VII, cap. XLV. II.

(g) Voyez Mauricius in Cypro, Cap. IX.

(h) Euſtathius in Iliad. Lib. X.

(i) Ovidius, Metamorp. Lib. VI.

(k) Pindar. Pyth. Od. II.

(l) Hom, Hem. Od. VIII. Plutar. de Leghus, Lib. II. Suidas in Κινύρας.

(m) Amiod. Lib. IV, Cap. I. Hygin. Caput CCLXX.

(n) Tacit. Hiſt. Lib. II, Cap. III.

(o) Ibidem.

(p) C'eſt à dire celui qui

auſſi d'autres cauſes de ſa mort; car il y en a qui diſent qu'il périt pour avoir disputé le prix de Muſique contre Apollon (c): ce fut après avoir manqué de parole aux Grecs (B). Il devoit leur fournir des vivres pendant le ſiege de Troie, & il n'en fit rien (d). Agamemnon le chargea de malédictions, & le pis fut que les Grecs ſe rendirent maîtres de l'Ile de Cypre, & qu'ils l'en chaſſérent (e). La longue vie qu'Anacreon lui a donnée (f) ne s'accorde pas avec ce combat de Muſique dont j'ai parlé; car qui croiroit qu'un vieillard de cent ſoixante ans voulût entrer en lice ſur ce ſujet avec Apollon? L'Hiſtoire mythologique eſt toute pleine de variétez touchant le pere, les femmes, les fils, & les filles de Cinyras (g). On lui donne jusques à cinquante filles, qui furent toutes métamorphoſées en alcyons (h): d'autres diſent que Junon les convertit en pierres, qui ſervirent de dégrez dans l'eſcalier de ſon Temple (i). Il fut fort aimé d'Apollon (k), & il aquit tant de richeſſes qu'elles ont paſſé en Proverbe comme celles de Creſus (l). Il étoit d'ailleurs très-beau (m), & il eut beaucoup de part aux faveurs de Venus. Les Peres de l'Egliſe, qui ont écrit contre les abominations des Paiens, leur ont reproché que la Venus qui étoit honorée dans l'Ile de Cypre avoit été la garce de Cinyras (C). Le principal Temple de Venus dans cette Ile étoit celui de Paphos. A la vérité, c'étoit une ancienne tradition qu'il avoit été bâti par le Roi Aërias (n), mais la tradition moderne portoit que Cinyras l'avoit conſacré, & que la Déeſſe y aborda en naiſſant. Ce ne fut point lui qui inſtitua la ſcience des Aruſpices; ce fut Thamyras venu du païs de Cilicie: après quoi on fit un réglement que les deſcendans de Cinyras, & les deſcendans de Thamyras préſideroient aux cérémonies ſacrées. Dans la ſuite des tems, ceux-ci cedérent leur droit aux autres; & alors on n'eut point lieu de ſe plaindre comme d'une irrégularité, que la Famille roiale n'eût point de prérogatives ſur une Famille étrangere. Tacite remarque (o) qu'il n'y avoit que le Cinyrade (p) que l'on conſultât. Cinyras avoit réüni en ſa perſonne la Prêtriſe & la Roiauté (q): d'où vint qu'enſuite le Sacerdoce de Venus la Paphienne fut toûjours entre les mains d'un Prince du ſang; & c'eſt pour cela que Caton crut faire des offres très-avantageuſes au Roi Ptolomée, en lui faiſant dire que s'il vouloit céder l'Ile le Peuple Romain le feroit Prêtre de Venus (r). On parloit d'un autre Temple que Cinyras avoit fait bâtir ſur le mont Liban (s). Il avoit auſſi fait bâtir trois villes, Paphos, Cinyrée, & Smyrne: il donna à cette derniere le nom de ſa fille (t). Il inventa pluſieurs choſes; les tuiles, les tenailles, le marteau, le levier, l'enclume (u). Il fut auſſi le premier qui découvrit des mines de cuivre dans l'Ile de Cypre. On le compte parmi les anciens Devins (x). Son tombeau & celui de ſes deſcendans étoient à Paphos au Temple de Venus, comme le remarque Clement d'Alexandrie (y) en citant l'Hiſtoire de Philopater compoſée par Ptolomée fils d'Agéſarches. Quelques-uns ont dit qu'il n'étoit point né dans l'Ile de Cypre, mais qu'il y étoit paſſé de l'Aſſyrie où il régnoit. Voiez la Remarque *A* de l'Article ADONIS.

de Syrmate & Cinyra.

(q) Scholiaſt Pindari in Pyth. Od. II.

(r) Plutarc. in Vita Catonis.

(s) Lucian. de Dea Syria.

(t) Hygin. Capite CCLXXV.

(u) Plinius, Lib. VII, cap. LVI.

(x) Clem. Alexand. Stromat. Lib. I, pag. m. 119. Mauricius, de Cypro, pag. 110.

(y) Admon. ad Genes. pag. 29 Arnob. Lib. VI, pag. 191.

(B) *Après avoir manqué de parole aux Grecs.*] Palamede avoit été depeché vers lui pour en obtenir des troupes auxiliaires; mais au lieu de lui en demander, il lui perſuada de ne ſe pas joindre aux Grecs. Il revint chargé de préſens, & les garda tous pour lui, hormis une méchante cuiraſſe qu'il donna à Agamemnon de la part de Cinyras. Il fit eſperer que ce Roi de Cypre enverroit une flotte de cent vaiſſeaux; cette eſperance ſe trouva nulle. Voila quelques-unes des accuſations d'Alcidamas contre Palamede. Il auroit tort de parler avec mepris de la cuiraſſe, ſi elle reſſembloit à la deſcription qu'Homere nous en a laiſſée (3). Quelques-uns ont dit que tous les vaiſſeaux envoiez par Cinyras étoient de terre, & montez d'hommes de verre, à l'exception d'un (4). Ceux qui veulent que le Cinyras des Paiens ſoit le Noé de la Bible (5), auroient bien de la peine à faire quadrer à Noé ce que nous venons de dire de Cinyras, & ce que nous en allons rapporter. Je ne pretens point qu'on n'en puiſſe venir à bout; car où eſt-ce que l'habileté de Mr. Huet (6) n'a point deterré Moïſe?

(3) Iliad. A.

(4) Euſtat. in Iliad. Apud Meurſ. in Cypro, pag. 111.

(5) Biblior. Univerſelle, Tom. III, pag. 18.

(6) Il eſt Evêque d'Avranches.

(C) *Les Peres ont dit que la Venus, . . . honorée dans l'Ile de Cypre, avoit été la garce de Cinyras.*] Arnobe tout le premier nous en dira des nouvelles. *Numquid rege à Cypro*, dit-il (7), *cujus nomen Cinyras eſt, dilaniam meretriculam Venerem Divorum in numero conſecratam?* Firmicus Maternus ne s'exprime point avec moins de force (8): *Audio Cinyram Cyprium ſimplum amica meretrici donaſſe, ei erat Venus nomen. Immaſſe etiam Cypria Veneri plurimas & vanas conſecrationibus deputaſſe, ſtatuaſſe enim ut quicumque iniciari vellet ſoreto Venerem ſibi traderet, aſſem in manum mercedis nomine Dea daret. Quod ſecretum quale ſit omnes tacite intelligere debemus, quum hoc ipſum propter turpitudinem manifeſtius explicare non poſſumus. Bene amator Cinyreas meretricis legibus ſervat, conſecrata Veneri à ſacerdotibus ſuis ſtipem dare juſſit, ut ſcorta.* Quel desordre! quel dereglement! On inſtituoit des myſteres dont le Rituel portoit que celui qui étoit initié recevroit une pincée de ſel & un *phallus*, & donneroit une piece d'argent à Venus (9). Quel cordon ou quel cohet d'Oüire donnoit-on là? Conſultez Clement d'Alexandrie, qui nous aprend que Cinyras fut le premier qui oſa tirer des ténebres ces impures cerémonies, en l'honneur d'une Courtiſane de ſon pais. *Οὐ γαρ μὲ ὁ Κινύρας ὁ πρωτιστος Κυπρας πεφηνιασεν σαν ἀς τὸ σπερ τον Ἀφροδιτην μεγαλυνται ὀργια ἐν οικοις ἐκεινοι παιδοποιοι σολλοις, ἀφ ὁσομιλιαν ἐτεκνοποιησατο σαρα σολυ.* *Non enim Cyprius inſularis Cinyras multo unquam perſuaſerit libidinoſa quæ tanta Venerem ſibeam ergum auſus ex nocte diei tradere, dum meretricem eivam vellet in Deas referre* (10). Voiez auſſi Arnobe à la page 169 du V livre, où il dit: *Nec non & Cypriæ Veneris obſcœnis illa unum præteramus, quarum conditor indicatur Cinyras rex fuiſſe, in quibus ſumentes ea tertas ſæpe inſernas ut meretrices, & coferant phallos propria nominis ſigna.* Qui douteroit après cela que ce ne ſoit lui que Lucien (11) aparie avec Sardanapale, & qu'il donne comme le modele d'un effemné?

(7) Lib. IV, pag. m. 143.

(8) De Errore prof. Relig. pag. m. 25.

(9) Clem. Alexandr. Admon. ad Gent. pag. m. 10.

(10) Hem è ibidem.

(11) In Rhetor. Præcept.

CINUS, ou CYNUS, Juriſconſulte fameux, étoit de Piſtoie, & d'une Famille noble (*A*). Il a fleuri au XIV ſiecle. Son Commentaire ſur le Code fut achevé l'an 1313: il écrivit auſſi ſur quelques parties du Digeſte. Il n'aimoit point les Interpretes du Droit Canon, & il les cenſura très-ſouvent. Il en a été blamé par Nicolas de Tudeſchis (a). Il mourut à Boulogne, & fut enterré auprès de Dinus, dont il avoit été Diſciple (*b*) (*B*). On met ſa mort à l'an 1336 (c). Il ne fut pas moins célébre par ſes Vers Italiens que par ſes Leçons de Juriſprudence, & on le compte parmi ceux qui ont commencé de donner des agrémens à la Poëſie Lyrique Toſcane. Petrarque peut paſſer pour ſon Diſeiple, & n'a pas fait dificulté de lui dérober des Penſées. Le *Canzoniere* de Cinus ſubſiſte encore, de quoi l'on eſt redevable à une Demoiſelle (*d*) que l'Auteur

(a) C'eſt celui que l'on ſurnomme Panormitanus.

(b) Voiez de Forſternis, Hiſt. Juris Civilis, pag. m. 491, 499.

(c) Konig, Biblioth. pag. 191, 192.

(d) Madonna Beccarina de' Salvaggi.

(*A*) *Il étoit d'une Famille noble.*] Fortiferis la nomme *Familiam Scyalbaldorum* (1): quelques autres ſe ſervent du mot *Scialoias* (2). Leandre Alberti ſe ſert du mot Italien *Sciabaldi* (3): Mr. Creſcembeni ſe ſert du mot *Sghabaldi* (4).

(1) Forſter. Hiſt. Juris Civilis, pag. m. 499.

(2) Voyez Konig, Bibliot. pag. 711.

(3) Leand Alberti, Deſcript. Portiæ, pag. 87.

(4) Creſcembeni, Iſtoria della volgar d'Italia, folio m. 41.

(*B*) *Il fut enterré auprès de Dinus, dont il avoit été Diſciple.*] Ce fut ſans aucune diſtinction honorable: *juxta Dynum pari, hoc eſt, ignobili & vulgari ſepulchro terra condunt* (5). Il y en a qui diſent que ces deux Juriſconſultes, & Florien de Saint Pierre, repoſent dans le même tombeau, au Cloître des Dominicains de Boulogne (6). Notez que Cinus avoit été Profeſſeur en Droit dans l'Univerſité de la même Ville (7). On raporte cette Epitaphe *Cino, eximio Juris Conſulto Bartolo Præceptore diſcipulus P. M. poſuit.* Cela donne lieu de croire que les compatriotes voulurent reparer la negligence des habitans de Boulogne, qui n'avoient mis ſur ſon tombeau aucune Inſcription. Il faut corriger un mot dans cette Epitaphe, ôter *Bartolo*, & ſubſtituer *Bartoli*; car Cinus fut le Maître, & non le Diſciple de Barthole (8).

(5) Fortifer. Hiſt. Juris Civilis, pag. m. 499.

(6) Leand. Alberti, Deſcript. d'Italia, folio 41.

(7) Ildefonſ. Sid.

(8) Forſter. Hiſt. Juris Civ. p. 500. Creſcembeni, Iſtoria della volg. Poeſia, p. 87.

Digitized by Google

teur aimoit tendrement (*e*). Je citerai un Paſſage, qui fera connoître qu'il étoit ſujet à cette paſſion (*C*).

(*e*) *Voïez la Correſpondance, M. de la Volgne Poeſie, pag. 87.*

(*C*) *Je citerai un Paſſage, qui fera connoître qu'il étoit ſujet à l'Amour.*] Julius Clarus aiant dit que ſi une femme couche avec ſon valet, elle merite punition; mais qu'une ſervante qui couche avec ſon maitre n'eſt point punie, mais plutot gratifiée d'une recompenſe; ajoute que cela fournit une raiſon au Jurisconſulte Cynus pour ſoutenir que les preſens doivent être faits par ceux qui aiment, & non pas par les perſonnes aimées. La ſuite du Paſſage dont être ici en Latin plutot qu'en François: *Unde ſunt argumentum Cyni in d. l. 1. quod amatores debent donare emaſſis ſuis, non econtra, ſubdens: Ea credo experto, quòd donum magis valet quam ſuperius, imò ſuperius nihil valet ſine dono, ferrum tamen præponitur auro, nam fecundum Juven.* Ferrum eſt quod amant: *Quod (ut ipſe ait) quidam exponunt, ut eſt, ferrum membrum, propter eu ut ſeeri ferruſtuarus ſuffigues etiam ferreo veſtigiorum ſe expanuni* (9). A ce ſujet, Julius Clarus obſerve que le Docteur Cynus fut fort amoureux, & un très-bon Poete. *Que verbo D Cyni ſunt notanda, quia licet eſſet excellens Doctor, fuit etiam maximus Amator, & egregius Poeta, ut Franc. Petrarcha teſtetur in ſu carminibus, in quibus ipſius mortem deplorat. Et extant adhuc cantiones & alia carmina amatoria D. Cyni non infaſta* (10).

(9) *Idem, ibidem.*

(10) *Idem, ibidem.*

CIOLEK (*a*) (ERASMUS) en Latin *Vitellius* (*A*), Evêque de Ploczko en Pologne, étoit natif de Cracovie, d'une vile & baſſe extraction (*b*), ſa race & ſon éducation n'aiant été connues de perſonne (*c*). Toutefois ce qui lui manquoit par ſa naiſſance (d'autant qu'il en étoit d'une très-baſſe) cela étoit largement récompenſé par ſon Eſprit pénétrant, par ſa Sageſſe, par ſon Erudition, & par ſon Eloquence (*B*). Il étoit dans les bonnes graces d'Alexandre Roi de Pologne. On croit auſſi que ce Prince, déjà dans le tems qu'il fut fait Duc de Lithuanie l'aveit fait ſon intime, & ſe ſervoit principalement de ſes Conſeils (*d*). Alexandre étant donc monté ſur le throne de Pologne (*e*) après la mort de ſon Frere Jean Albert, il voulut aider ſon fidelle Miniſtre Ciolek, & lui donna l'Evêché de Ploczko l'an 1504, que Vincent I Przezæbski poſſédoit avant lui. Pluſieurs l'accuſent d'avoir perſuadé ſon Maitre à la Tirannie (*f*). Mais au reſte il a donné des marques de ſa fidelité dans pluſieurs Ambaſſades qu'il a faites auprès de l'Empereur Maximilien I, & à la Cour de Rome par ſes bons ſervices (*g*). Mais ſon Patron, par lequel il parvint, mourut deux ans après (*h*), & Sigismond I ſon Frere parvint au Gouvernement en ſa place, qui ſe ſervit auſſi ſemblablement de ſes ſervices, dans leſquels auſſi bien que ſon Frere il le trouva fidelle & diligent. Il l'envoia auſſi diverſes fois à l'Empereur & au Pape, & ſe trouva principalement l'an 1518 à la grande & celébre Dicte d'Augsbourg, comme Ambaſſadeur du Roi de Pologne avec Raphael Caſtellan de Lenden & Boguſlao Maréchal de Lituanie. Ce fut là (comme dans un lieu où ſe trouverent tous les Grands d'Allemagne, pluſieurs Ambaſſadeurs & Perſonnes de marque des Païs étrangers,) que fit paroitre Ciolek ſes belles qualités, & fit, un Vendredi 20 d'Août dans la plus conſiderable Aſſemblée, une Harangue ſi energique à l'Empereur & aux Etats de l'Empire, que pluſieurs des Aſſiſtans en pleurérent (*C*). C'eſt pourquoi Jacques Spiegel l'avoit fait imprimer. Enfin Ciolek finit le cours de ſa vie à ſon Ambaſſade à la Cour de Rome (*i*). Car après avoir été envoie à Rome par le Roi Sigismond I, pour traiter de quelques affaires ſecretes avec le Pape Leon X, & avoir obtenu quelques Privileges du dit Pape pour ſon Egliſe, il y mourut dans la même année que le Pape décéda auſſi l'an 1521 & fut enterré dans l'Egliſe de S. Maria del Popolo. Raphael Leſczynski lui ſuccéda à l'Evêché (*k*).

(*a*) *Ainſi communiqué par Mr.* FREDERIC LOUIS DE BREGLER, *d'Aſſemburg, Traducteur & Commentateur du Marcel en Allemand. Voïez ci-deſſus l'Article* BIELAWSKI, *Addition* (*f*).

(*b*) *Vile & plebeia ſua Cracoviæ natio, Stanislai Lubienski Vita & Series Epiſcoporum Plocenſium in Opuſculis ſuis Amſterdam, an. 1643 excuſis, pag. 170. Erasmum Ciolekum hoc in nem pleriumque, quem ndondum eruditum eſſe, appellas*

(*c*) *Matt. Cromer. de Origine & Rebus geſtis Polonorum, Lib. XVI, Cap. ultimo.*

(*d*) Cromerus, de Orig. & Reb. geſt. Polon. *Lib. XXX, Cap. ult.*

(*e*) *L'an 1502.*

(*f*) Lubienski, Operum *pag. 170.*

(*g*) *Nous qu'il ne paroiſſe trop ſemblable, que Cromer l. c. s'eſt trompé, & a trompé ſes lecteurs en faiſant Ambaſſadeur qu'il a faites ſous Sigismond I.*

(*h*) *L'an 1506.*

(*i*) *Voïez la Remarq. (C) ſur la fin.*

(*k*) Lubienski, Opera *pag. 5.*

CIPIER-

Matt. Cromer. de Origine & Rebus geſtis Polonorum, *Lib. XVI, Cap. ult.* (*c*) Lubienski, Operum *pag. 169.* Quo genere quave ſtirpe genitus Erasmus Ciolek, unde prodierit, quomodo creverit, & illa ipſa, quæ vitæ, ignoramus adhuc.

(*A*) *En Latin Vitellius.*] L'art de metamorphoſer les Noms n'a pas auſſi été inconnu aux Pollonois, & il ſemble à ce Vitellius qu'il ſe ſeroit bien confirmé, s'il faiſoit *Vitellius* du mot *Ciolek*, qui a quelque raport avec le mot qui s'appelle en Pollonois un *Veau*. Martin Cromer qui decline ce mot Pollonois par une terminaiſon Latine l'apelle *Ciolcum* (1). Il y a encore une très-conſidérable noble Famille en Pologne qui porte le nom de Ciolek & s'apelloit en Latin *Vitelliani*: elle y eſt venue d'Italie l'an 971, du tems de Miecislaus, par Robert Archevêque de Gneſne, de la race des Vitellins; d'autant que Paulin Frere de Robert a multiplié ſa race en Pologne. Dont il eſt ſorti pluſieurs Archevêques de Gneſne & autres Perſonnes de diſtinction (2). Il eſt bon d'ajouter ici ce qu'Okolski raconte de quelqu'un de cette Famille (3). Je veux raporter ici les mêmes paroles afin qu'on puiſſe d'autant mieux puiſer de la ſource même le remede, qui s'accorde tres-bien à un ſujet Polonois. Il dit donc: *Stanislaus Ciolek ſeu Vitellius, nobilis Polonus, circa ſec. XV. clarus, fertur ante conſuetum tempus natus, quapropter 4. ſeptimanis in ædipe apri cuaſervabatur, crevit in maximum Virum, Caſtellanum Sandomir, Marſchalcum Curiæ &c.*

(*B*) *Et par ſon Eloquence.*] Jacques Spiegel (4) en fait très-bien le portrait, & le dépeint dans ſa Lettre à Erasme, comme un des plus ſavants & des plus éloquents hommes de ſon tems, en lui donnant outre cela cette louange, *Singularis integritatis vita.* Richard Bartholin (5) le confirma en diſant: *Epiſcopus Placenſis vir literarum & gravis ornamentum habuit latinam plane & rei ſatis accommodatam, in qua ſapienter & erudite da expeditione contra Turcas ſuſcipienda diſputavit:* Et dans un autre endroit (6): *Hoc mihi Reverendiſſimus Epiſcopus Placenſis, apud Cæſarem Polonia Regis Oratorem ægris recreavit, vir gravitſimus & literatus, & in ſine controverſia fides adhibenda.* Mais Stanislaus Lubienski (7) lui donne à la vérité le Caractere d'un homme ſavant & prudent; puiſqu'il dit qu'il avoit obtenu par ſon addreſſe l'Eveche de Plocsko. Toutefois il ſemble que Lubienski n'ait pas ajoute foi à ce que Spiegel dit de ſon integrité; puiſqu'il dit (8), *Pafronus ſuuſſe hominem & callidum, & qui Regi, cujus gratia florebat, (Alexandro) tyrannidem ſuadebat, plerique credidere.*

(1) *Matt. Cromerus, de Origine & Rebus geſtis Polonorum, Lib. XVI, Cap. ultimo.*

(2) *Simon Okolski, in Orbe Polono, Tom. I, pag. 201. ſeq.*

(3) *Ibid. pag. 164.*

(4) *Dans ſa Lettre à Erasme. Voïez la Remarq. (C).*

(5) *In* Concionia Deſcriptione de Conventu Aug. ſcripſit ita *a* Conradi Adelmanni de Adelmannsfelden, *Canonico Aug. Vind. anno 1518 in 4.*

(6) *In* Concionia Deſcript. &c.

(7) Operum *p. 170. & dit* Tantum ingenio valuit, ut Epiſcopatum Ploce-ſem adipiceretur.

(8) *Ibid.*

(9) *In* Epiſt. ad Erasmum Rotter. Oratione Vitellii *præmiſſa.*

(*C*) *Que pluſieurs des Aſſiſtans en pleurérent.*] C'eſt une circonſtance toute ſinguliere, que Jacques Spiegel Conſeiller & Secretaire de l'Empereur remarque (9); & je crois que peu d'Orateurs aient pu faire par leurs paroles, ce que fit Ciolek par les ſiennes, principalement en preſence d'un tel auditoire. Jacques Spiegel a tant de croiance à la force de cette Harangue, qu'il ne doute pas qu'elle ne fit repandre des larmes à ceux qui la liroient. Comme les paroles qui ſe trouvent dans la Lettre qu'il ecrit à Erasme (10) ſont rares, & qu'il fait une ample deſcription tant de cette circonſtance, que de l'Eloquence de Ciolek, & de ſes principaux auditeurs, je les raporterai ici tout au long: *Reverendiſſimus Dominus Erasmus Vitellius Epiſcopus Placenſis, ſingulare integritate vitæ, raraque doctrina, Romanaque facundia inſignis; vel ea mihi nomine præcipue colendus, quia teſtimonium, de te perquam egregium frequenter ſuus mentionem. Primum (ut auſcultes auſcultet utar verbo) mediocrium eorum Cæſare, ſacro Imperio Electoribus omnibus, & cæteris Germaniarum Principibus proceribuſque obeuntes. Sic ornate, ſic graviter orvit, ut ad intima usque precordia audiorum vehementia ſimentiarum penetraverit, plurosque ad ſletum commoverit, ut vere docto ſimul & facundo omnes docti & eloquentes palmam tribuunt. Aderam meum vers non puuci, tum exquiſito docti, tum in judicando mirte emunctiſſima. Antiſtes Torgeſſenus, Pomingerus, Hutenus, Bartholonus, Spalatinus, & Statius ille in nullo doctrina genere non verſatus. Heuenus Stromer Medicus, & Laurentius Zochius Jurisconſultus, Cardinalis Magnutini, ſerenitſimæ Principis, Cancellarius. Igitur facta multa primum pro cæteris eleganiſſima hujus orationis capea. Quæ digna multorum lectione ejus fuit eruditorum calculo, & ob omnibus deſiderata, imprimendam curavi ſub auguſto tuo nomine; non dubito quin ut omnibus lucubrationibus commoveat, ita hac eadem legentibus magis copioſas excutiat, & in rem chriſtianam propenſiores eorum animas reddat.* Au reſte, pour amplifier le récit de la magnificence de l'Aſſemblée de la Diete, dans laquelle Ciolek parla, je raporterai encore ici ce que Jean Muller celebre Imprimeur à Augsbourg, qui a imprimé la Harangue de Ciolek, a ajoute au lieu d'Appendix. *Adverant*, dit-il, *in hoc conventu tres reverendiſſimi Domini Cardinales, Cajetanus, Gurenſis, & Magnutinus, plurasque Regnum Orratores, & omnes fere Germaniæ Duces, cum magna parte Epiſcoporum & nobilitatis ſua primaria; qualis in Imperio ſupra 30. annis viſus non eſt.* Pour ce qui eſt de l'Edition de cette Harangue, Jacques Spiegel, comme il a déjà été dit, la fit imprimer in 4 a Augsbourg l'an 1518 ſous le titre de: *Oratio per R. P. Dominum Erasmum Vitellium Epiſcopum Placenſem in celeberrimo Auguſtenſi Cuarentu ad Cæſarem Maximil. nomine victoriſſimi Regis Polonia Sigismundi habita, coram omnibus S. Imp. Electoribus plurimisque Germaniæ Principibus, die veneris, 20 Aug. A. Dom. 1518.* Après cela elle a été rimprimee *ex Bibliotheca Joh. Paſtoris in Corpore Miſtorin Polonica.* (11) *Tomo III. p. 5.-7.* Marquard Freher (12) dit auſſi qu'elle ſe trouve dans Reuſnen Anti-Turcico.

(10) *Ex* Augustæ Vindelic. prid. Kal. Sept. an. 1518.

(11) *A Bâle l'an 1582 en folio.*

(12) *In* Indice Annotatis, *Tomo II. Rer. Germ. Scriptorum præmiſſo.*

CIPIERRE (Philibert de Marcilli, Seigneur de) étoit du Mâconnois (*a*). Il donna tant de preuves de courage & de prudence au ſervice du Roi Henri II, tant en France qu'en Italie, que ce Prince le fit Gouverneur du Duc d'Orleans ſon ſecond fils, qui a régné ſous le nom de Charles IX. On prétend que ſi d'autres n'avoient point gâté l'excellente éducation qu'il avoit donnée à ce jeune Prince, il en auroit fait un très-grand Roi (*A*). Lors que Charles IX fut parvenu à la Couronne, on trouva que pour l'honorer davantage il faloit qu'un Prince du ſang fût toûjours auprès de lui, afin de veiller ſur ſa conduite, & l'on donna cette charge au Prince de la Roche-ſur-Yon (*b*); mais Cipierre ne laiſſa point de conſerver ſon emploi (*B*). Ces deux Gouverneurs s'entendirent bien: le Prince *cedoit beaucoup à Cipierre, connoiſſant ſa ſuffiſance auſſi grande que de Seigneur de France: Cipierre qui étoit très-ſage portoit auſſi grand honneur & reverence* au Prince, ... *& il faiſoit très-bon voir ces deux Meſſieurs les Gouverneurs prez la perſonne du Roi tenans leurs rangs comme il faiſoit, l'un haut & l'autre un petit bas.* Cipierre fut créé Chevalier de l'Ordre par François II, l'an 1560 (*c*). On dit que ſe voiant atteint d'une maladie mortelle, & ſe préparant à aller boire les eaux d'Aix, il exhorta fortement la Reine Mere à pacifier les diſſenſions des Guiſes & des Colignis, & à couper par ce moien la racine des factions & des troubles qui ſeroient capables de perdre l'Etat (*d*). Il mourut à Liege, au mois de Septembre 1567, avant que d'avoir pu boire les eaux. Ceux de la Religion n'étoient pas contens de ſa conduite (*C*): ils firent des Vers aſſez piquans contre lui, & pendant ſa vie, & après ſa mort (*e*). Ce fut de lui que le Prince de Condé fut à Orleans, l'an 1560, que le complot de la Renaudie avoit été découvert (*f*). Ce fut encore lui que l'on chargea quelques mois après de s'aſſûrer de la ville d'Orleans (*g*); car on la ſoupçonnoit de n'être pas bien intentionnée. Il commanda pendant quelques jours l'armée de France au ſiege de la même ville, après que le Duc de Guiſe eut été tué (*h*), & il obtint du Légat du Pape qu'il ſeroit permis aux ſoldats de manger de la viande pendant le Carême (*D*). Il fut marié avec Louiſe de Hallum (*i*) dont il n'eut qu'une fille, qui fut femme de François de la Magdelene, Seigneur de Ragoi, aïeul de la Ducheſſe de Lesdiguieres (*k*). Son pere avoit épouſé N. . . . de Saint Amour, Dame de Cipierre (*l*).

(*a*) Le Laboureur, Addit. à Caſtelnau, *Tom. I, pag.* 326.

(*b*) *Le même, lieu de Brantome.*

(*c*) Le Laboureur, Additions à Caſtelnau, *Tom. I, pag.* 274.

(*d*) Thuan. *Libro* XXXVIII.

(*e*) *Mr.* Le Laboureur *en rapporte quelques-uns.* Additions à Caſtelnau, *Tom. I, pag.* 274.

(*f*) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. V, pag.* 10.

(*g*) Beze, Hiſt. Eccl. *Liv. III, pag.* 190. Thuan. *Lib.* XXVI.

(*A*) *Si d'autres n'avoient point gâté l'excellente éducation qu'il avoit donnée à Charles IX, il en auroit fait un grand Roi.*] Brantôme met ſur le compte des Mignons, & non ſur celui du Gouverneur, les deux mauvaiſes qualitez de Charles IX, les juremens & la diſſimulation. Il ſoutient que Cipierre étoit *le plus brave Seigneur qui fut jamais Gouverneur de Roi, loyal, franc, ouvert & de cœur & de la bouche, point moteur & diſſimulateur, & qu'il l'avoit nourri tres-bien & inſtruit, & ne l'avoit jamais fait étudier dans les chapitres de diſſimulation* (1). Il ajoûte qu'entre autres choſes il enſeigna à Charles IX à s'exprimer éloquemment. *Mr. de Cipierre*, dit-il (2), *parloit à mon gré François, Eſpagnol, & Italien mieux que Gentilhomme & homme de guerre que j'aye jamais veu, & pour ce le Roi ſe voulut façonner à ſon beau pere, plûtôt qu'à celui, diſons-en, de Du Perron depuis Maréchal de Retz, que parloit certes fort bien.* Il dit en un autre lieu (3), que Cipierre *étoit l'homme du monde qui faiſoit mieux un conte; le ſavoit mieux repréſenter avec la meilleure grace & les plus belles paroles qu'on eut ſçu dire, tant il étoit bien accompli en tout.*

(1) Brantôme, *cité par* Le Laboureur, Additions aux Mem. de Caſtelnau, *Tom. I, pag.* 274.

(2) *Le même, contre-carré, Tom. II, pag.* 200.

(3) *Le même, article même, Tom. I, pag.* 328.

(*B*) *Cipierre ne laiſſa pas de conſerver ſon emploi.*] Les paroles de Brantôme que j'ai rapportées en ſont une preuve, mais il faut pourtant croire qu'il le perdit pendant quelque tems, & qu'enſuite on le rapella; car Languet aſſûre qu'on l'ôta d'auprès du Roi, & que l'interceſſion du Roi de Navarre pour obtenir ſon rapel fut inutile. Il n'y avoit que deux jours que ces choſes s'étoient paſſées, lors que Languet en fit mention, dans une Lettre datée de Paris le 1 de Fevrier 1562. Ce qu'il dit de la cauſe de la diſgrace de ce Gouverneur eſt ſi curieux, & ſi anecdote que je me ſens obligé de le raporter. Le fait eſt que Charles IX s'offenſa ſi vivement de ce que Cipierre lui avoit ôté un Livre de Theologie, qu'il déclara qu'il ne vouloit plus l'avoir pour ſon Gouverneur. Les paroles, dont Languet s'étoit ſervi peu auparavant, me perſuadent que le Livre qu'on avoit ôté au jeune Monarque étoit hérétique au jugement de Cipierre: car cet Auteur venoit de dire qu'il ſembloit que Charles IX & ſes deux freres ſe déclareroient bientôt Proteſtant; que le Duc d'Orleans avoit déjà fait aſſez connoître qu'il étoit de ce parti, & que le Duc d'Anjou avoit demandé à la Reine Mere en préſence de pluſieurs perſonnes, que deſormais on ne lui donnât pour domeſtiques que des Lutheriens: *Regina cautius ſua adminiſtrat, nam accommodat ſe tempori, & oſtendit ſe nobis addictiorem quam antea. Rex & fratres videntur brevi tranſiturs ad noſtras partes. Hæc ſi non ſunt matre impellente, ſunt ſaltem ipſa non volente, nam ſi vellet poſſet hoc impedire. Aurelianenſis jam ſatis oſtendit ſe eſſe à noſtris partibus. Andegavenſis planè puer, nuper petiit à matre coram plurimis, ne deinceps daret ei Magiſtros, qui non eſſent Lutherani. Hæc verba matur excepit riſu. Rex habuit gubernatorem abolitum eorum (nomine Cipierre) natum ex Burgundia, ex terra fortuna ſua tadudum perveniſſe ad magnas opes, & fuit admodum charus Regi Henrico. Is cum nuper Regis Librum Theologicum eripuiſſet, ita offendit eum, ut diceret matri, ſe nolle amplius habere eum gubernatorem. Mater itaque cum removit a filii gubernatione, & ei ſuffecit Principem de la Roche ſur Yon. Cum Navarrus pro remoto apud Reginam deprecaretur, illa reſpondit hoc non ſua, ſed filii voluntate eſſe factum qui aebet eum habere gubernatorem. Hæc nadiuſtertius primam accidit. Referunt & alias cauſas, quare ſit remotus nam fuit valde addictus Guiſiis* (4). Si l'on conſulte le Paſſage des Mémoires de la Reine de Navarre raporté dans ſon Article (5), on ſe figurera que Languet n'étoit pas un Nouvelliſte mal informé de la Cour de France.

(4) Languet Epiſt. *LXVIII Libri II, pag.* 302, 304.

(5) *Dans la Remarque* (*b*).

(*C*) *Ceux de la Religion n'étoient pas contens de ſa conduite.*] Monſr. le Laboureur n'en donne point d'autre cauſe, que la commiſſion qu'eut Cipierre de desarmer Orleans (6); mais les Vers qu'il raporte ſupoſent que cette ville fut cruellement traitée, & que la rigueur de Cipierre s'étendit & ſur les murailles & ſur les hommes. Monſr. de Thou, qui d'ailleurs donne des éloges à ce Seigneur, remarque qu'il étoit dévoüé à Meſſieurs de Guiſe (7). En un mot, quand les Proteſtans étaloient leurs plaintes après la premiere paix; ils crioient non ſeulement la Bourgogne maltraitée par Tavannes, & la Guienne maltraitée par Monluc, mais auſſi ce qu'Orleans avoit ſoufert de Cipierre (8).

(6) Brantôme, Capit. Etrangers, *Tom. I, pag.* 118.

(7) Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Caſtelnau, *Tom. I, pag.* 274.

(8) *Mem. de Paris le 2 Juillet* 1568, *ſelon le P.* Anſelme, Hiſt. des Officiers, *pag.* 240.

(*D*) *Il obtint du Légat . . . qu'il ſeroit permis aux ſoldats de manger de la viande pendant le Carême.*] Le Cardinal de Ferrare, Légat du Pape, étoit alors à l'armée avec la Reine Mere. Il trouva odieuſe la demande qu'on lui faiſoit, dans le tems même qu'on étoit en guerre avec les *hérétiques ennemis du Careme. Mais après avoir un peu ſongé, il fit réponſe que de chair il n'en falloit point parler, comme de choſe abominable*, & qu'il permettoit ſeulement de manger *du beurre, du fourmage, & du laittage* (9). Voici la réponſe de Cipierre: „ Monſieur, ne penſez pas regler nos gens „ de guerre comme vos gens d'Egliſe; car autre choſe eſt „ de ſervir Dieu, & ſervir la guerre: voulez-vous que je „ vous diſe le vray, ce n'eſt point en ce tems ny en cette „ armée, compoſée de pluſieurs ſortes de gens, que vous „ devez faire tels ſcrupules: car quant à votre beurre, „ fourmage, & laittage, nos ſoldats François n'en veu„ lent point, comme vos Italiens & Eſpagnols; ils veu„ lent manger de la chair & de bonne viande, pour mieux „ ſe ſuſtenter. Ils en mangeront auſſi bien deçà comme de „ là, & à couvert & en cachette, quelque deffence qui „ s'en faſſe: parquoy faites mieux, ordonnez leur d'en „ manger, & donnez leur en une bonne dupence & abſolution: que ſi d'eux-meſmes ils s'en diſpenſent, vo„ tre authorité en ſera plus ſupprimée; & au contraire el„ le en ſera eſlevée, ſi vous leur permettez, & chacun de„ ra, Monſieur le Légat, cet homme de bien, nous a „ donné dupence, & cela reſonnera mieux par tout (10)". Le Légat gouta une remontrance ſi ſenſée, & accorda ce que Cipierre lui demandoit (11). Ce que Brantome avoit raporté un peu auparavant, eſt ſi capable de confirmer ce que tous les gens de bien, pieux, & ſages jugent de la Guerre, qu'il faut que je le copie. Charles-Quint *par exceſſe les braves & galands hommes, comme luy, diſoit qu'eſtans courageux, ambitieux, & grand guerrier, il ne pouvoit eſtre religieux & conſcientieux. Et c'eſt ce que dit une fois ce grand Marquis de Peſcayre és guerres de Lombardie à Monſieur le Légat, qui fut après Pape Clement, ſur le reglement des deſordres & deſbordemens de ſes Soldats.* Mon Señor Legado, no ay coſa mas difficultoſa à los que exercen la guerra, que con igual diſciplina ſervir en un raiſmo tiempo à Mars y à Chriſto, porque el uſo de la guerra en eſta corruption de militia parece ſer todo contrario à la Juſtitia y Religion. *C'eſt-à-dire, Monſieur le Légat, il n'y a point de choſe plus difficile à ceux qui exercent la Guerre, que de ſervir en un meſme temps, & avec egale diſciplime à Mars & à Chriſt, parce que l'uſage de la Guerre en cette corruption de Milice eſt du tout contraire à la Juſtice & à la Religion* (12). Voilà le jugement que font de la Guerre ceux qui la connoiſſent le mieux, & plus que *nemeſime in ſua arte credendum eſt*, il faut conclure qu'une armée conduite ſelon les Loix de la Religion Chrétienne eſt une idée Platonique, une Utopie de Thomas Morus, une Pierre Philoſophale, qu'on ne trouvera jamais.

(9) Brantôme, Capit. Etrangers, *Tom. I, pag.* 232.

(10) *Le même, pag.* 233.

(11) Brantôme, Capitaines Etrang. *Tom. I, pag.* 234.

(12) Brantôme, Capit. Etrangers, *Tom. I, pag.* 232.

CIPIER-

CIPIERRE (René de Savoie Seigneur de) étoit fils de Claude de Savoie Comte de Tende, Gouverneur & Grand Sénéchal de Provence, qui épousa en secondes noces Françoise de Foix, dont il eut un fils & une fille que leur mere éleva dans la Religion. Son mari devint fort suspect dans le Proteſtantisme, soit à cauſe de la profeſſion ouverte que ſon épouſe en faiſoit, ſoit parce qu'il ne ſouffrit point qu'on uſât de violence dans ſon Gouvernement contre ceux qu'on apelloit Heréticques. Cette moderation ſouleva contre lui le Comte de Sommerive ſon propre fils. Il l'avoit eu de ſon prémier Mariage; & il ſe vit contraint de ſe défendre les armes à la main contre celui auquel il avoit donné la vie. Il ſuccomba, & il fut contraint d'abandonner ſon Gouvernement à ce fils dénaturé. Cipierre, qui avoit fait tout ſon poſſible pour maintenir les droits de ſon pere, dont il avoit reçu la charge de Colonel de la Cavalerie (*a*), pendant que Cardet ſon beau-frere (*b*) éxerçoit celle de Colonel de l'Infanterie, fut malheureuſement aſſaſſiné par une troupe de mutins, à Frejus (*A*), l'an 1568. Il revenoit de Nice où il avoit été ſaluer le Duc de Savoie. Les aſſaſſins lui dreſſérent des embûches dans un bois, & n'aiant pu empêcher qu'il ne ſe ſauvât dans Frejus avec tout ſon monde, ils l'y ſuivirent, ils ſonnérent le tocſin ſur lui, & l'aſſiégérent dans ſon logis. Les Conſuls tâchérent de le ſauver, & obtinrent du Marquis d'Arci, qui étoit le chef de cette troupe mutinée, qu'il la feroit retirer moiennant que Cipierre & ſes domeſtiques rendiſſent les armes. Les mutins retournérent peu aprés, & tuérent ces pauvres gens qui ne pouvoient plus ſe défendre. Mais le Marquis ne voiant point le corps de Cipierre parmi les morts (car les Conſuls l'avoient mis en lieu de ſûreté) fit ſemblant de craindre pour lui, & proteſta que le ſeul moien de lui ſauver la vie étoit de le lui remettre entre les mains. Les Conſuls ajoûtant foi à ſes paroles le lui livrérent, & auſſi-tôt on le poignarda de mille coups (*B*). *Tantum religio potuit ſuadere malorum!* On ne douta point que la Cour, & que le Comte de Sommerive n'euſſent part à cet exploit, & que Cipierre n'eût été traité de la ſorte en haine de la nouvelle Religion. Le Prince de Condé, l'Amiral, & toute leur bande, furent fort inquiets de cela (*c*).

(*a*) Bere, Hiſt. eccleſ. Lyon. XII, pag. 878.

(*b*) *Il étoit de la Maiſon de Galeans, & fut marié avec la fille du Comte de Tende & de Françoiſe de Foix.* Bzov, *le même, pag.* 318.

(*c*) Ex Thuano, *Libr. XLIV. ad ann.* 1568.

(*A*) *Il fut aſſaſſiné . . . . . à Frejus.*] C'eſt ainſi que je traduis le *Forum Julii* de Mr. de Thou. D'Aubigné (1) apelle ce lieu-là *Forques* (2), & prétend qu'*Arci* qui en étoit Gouverneur fit poignarder le Comte de Tende lui trentieme, & qu'il dit *tout haut qu'il ne faiſoit rien ſans bon aveu & commandement.* Il eſt aſſez difficile d'accorder cet Hiſtorien avec Mr. de Thou; car ſi Gaſpar de Villeneuve Seigneur d'Arſ, ou d'Arci, *Arcis regulus*, avoit été le Gouverneur de la Ville ou ſe commit le maſſacre, comme le prétend d'Aubigné, auroit-il été neceſſaire qu'il eût uſé de ruſe envers les Conſuls pour ſe faire livrer ce Comte, aprés être entré dans la Ville à la tête des mutins, comme le prétend Mr. de Thou?

(1) *Tome I, Liv. V, Chap. I, pag.* 870.

(2) *Il devoit dire Freſne, comme font* Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. V, pag.* 110.

(*B*) *On le poignarda de mille coups.*] Mr. de Thou attribue cette lâche éxécution à la multitude ſoulevée (3). Brantôme, qui n'avoit que des idées confuſes de cet infame aſſaſſinat, ne l'attribue qu'à une perſonne: *Il fut tué*, dit-il, *durant la paix en entrant dans une Ville de Provence pour aller de paix, & un matin l'aſſaſſina, que j'ai bien tenu fois porter tous les ans des lumens à la Feſte mere. J'ai oublié ſon nom, enſemble de la Ville où cela fut. Les huguenots*, pourſuit-il, *de la Provence avoient grand creance en lui, & s'il ne fut mort il eut fort remué, car il étoit brave & vaillant & y étoit très-grand Seigneur.* Il venoit de dire que c'étoit *un brave & vaillant Gentilhomme, qu'il étoit Huguenot*, & que le Comte de Sommerive ſon demi-frere & lui *ſe faiſoient fort la Guerre l'un contre l'autre, mais pourtant quelquefois couroiſoient.*

(3) *Ab re mota malitia ſedition tempore mortis perpetratum eſſe facinus conſtat.* Thuanus, *Lib. XLIV, pag.* 891, *ed. Lo.*

(4) Brantome, Discours du Connétable de Montmorency.

CYRILLE, Diacre de l'Egliſe d'Heliopolis proche du Liban, fut un grand Iconoclaſte ſous l'Empire de Conſtantin; car ſe ſentant embraſé des flammes de l'amour de Dieu (*a*) il briſa pluſieurs ſimulachres adorez par les Païens. Ceux-ci s'en ſouvinrent lors que leur Religion fut la dominante ſous l'Empire de Julien, & ils s'en vengérent avec beaucoup de fureur, puis que non ſeulement ils le tuérent, mais auſſi qu'ils l'éventrérent, & qu'ils lui mangérent le foie. Tous ceux qui eurent part à cet acte en furent punis d'une façon étonnante. Ils perdirent d'abord toutes les dents, enſuite la langue, & enfin les yeux (*b*). Alcyonius aſſûre que Cyrille, avant que de faire cet exploit contre les idoles, avoit été banni dans l'Ile de Naxos, & que Julien commanda lui-même qu'on le tuât (*A*), & que ſes Courtiſans ſe repuſſent des entrailles de ce ſaint homme. Je n'ai point trouvé cela dans Theodoret.

(*a*) Ζῆλῳ ἀφράστῳ φερόμενος θεοῦ. *Divini amoris ardore inflammatus.* Theodorus, Ruffin. Eccleſiaſt. *Libr. III, Cap. VII.*

(*b*) *Tiré de* Theodoret, *le même.*

(*A*) *Alcyonius aſſure que Cyrille . . . avoit été banni . . . . & que Julien commanda lui-même qu'on le tuât.*] Voici ſes paroles: *Cyrillus quoque ſimpiterna laude videtur decorandus qui leviſſimæ fuam in Naxo inſula exſilium toleravit, idque principatus Magni Conſtantini, apud quem poſtea tanta gratia & auctoritate valuit, ut cum bona ejus omnia complura veterum Deorum ſimulacra ſubverterit, quæ deſuncto cum pateſtas rerum omnium penes Julianum eſſet, illius juſſu diſſecta ſint, mandaverit quo ſuper crudeliſſimus tyrannus, ut Purpuratis ſui viſcera ſanctiſſimi & innocentiſſimi hominis epularentur* (1). Il y a quelque apparence qu'on a mis ici un peu de broderie; mais ſi l'on avoit envie de diffamer nommément ce Prince apoſtat, & d'emploier pour cela des additions vraiſemblables, que ne ſuprimoit-on auſſi quelque choſe? la Rhetorique le permettoit. Pourquoi parloit-on des Dieux briſez par Cyrille? Cette circonſtance diminue extrêmement la cruauté des Gentils. Les Catholiques en peuvent juger par eux-mêmes. Rien ne guériſſoit plus heureuſement les ſcrupules du Duc d'Albe, lors qu'il faiſoit mourir tant de Proteſtans aux Païs-Bas, que de ſonger qu'ils avoient été Iconoclaſtes. Il faut convenir que les Martyrs remportent une couronne plus pure, lors qu'on ne peut pas leur reprocher qu'on les a vus jouer de la hache contre les Statues ſacrées, &c.

(1) Petrus Alcyonius, *in Medico Legato* prope, *folio* 6 verſo.

CYRUS, fils de Darius Nothus Roi de Perſe, ſe rendit illuſtre par de belles qualitez; mais rien n'a tant fait parler de lui que la Guerre qu'il entreprit contre Artaxerxes ſon frere. Darius, leur pere commun, ſe voiant malade à la mort, le rapela de la Province dont il lui avoit donné le Gouvernement. Cyrus mena avec lui Triſſapherne, en qui il prenoit une grande confiance; mais cet homme le trompa; car il fit acroire à Artaxerxes qui avoit ſuccédé à Darius, que Cyrus machinoit quelque choſe contre lui. Ce raport mit tellement en colere le Roi de Perſe, qu'il ſe ſeroit défait de Cyrus, ſi Paryſatis leur commune mere n'avoit arrêté le coup. Non ſeulement elle lui ſauva la vie, mais auſſi le Gouvernement de la Province qu'il avoit obtenu du Roi Darius. Dès que Cyrus y fut retourné, il ne roula dans ſa tête que des deſſeins d'ambition & de vengeance: il prépara toutes choſes, & pour ſe venger du traitement que ſon frere lui avoit fait, & pour ſe rendre maître de la Couronne. Il s'aſſûra de quelques bons Capitaines Grecs fugitifs de leur païs; il leur donna ordre de lever des troupes; il cacha ſon véritable deſſein ſous divers prétextes pendant ſa marche; il ne ſe rebuta point de ce que l'argent lui manqua bientôt; il fut aſſez heureux pour rencontrer une Reine, qui ne ſe contenta pas de lui aporter de l'argent (*A*); il eut néan-

(*A*) *Il rencontra une Reine, qui ne ſe contenta pas de lui aporter de l'argent.*] Elle s'apelloit Epyaxa, & étoit femme de Syennéſis Roi de Cilicie. Elle vint trouver Cyrus fort à-propos; car il devoit près de quatre mois de paie à ſes troupes, & il ſe voioit tous les jours aſſiégé devant ſa porte par une foule de ſoldats qui demandoient à être paiez. Ce n'étoit point ſa coutume de les renvoier quand il avoit de l'argent: il étoit donc fort en peine, car il avoit beſ-

néanmoins cent difficultez à eſſuier avec ces troupes mercenaires; & ne laiſſa point de paſſer l'Euphrate, & d'avoir lieu de ſe promettre une victoire déciſive. Artaxerxes averti d'aſſez bonne heure par Tiſſapherne des préparatifs de Cyrus, n'avoit rien négligé pour être en état de lui réſiſter. Il lui alla au devant avec une belle armée. La bataille ſe donna près de Babylone: on ne doute point que Cyrus ne l'eût gagnée, s'il n'eût pas été tué en combatant avec trop d'ardeur & trop peu de ménagement (*a*) (*B*). ASPASIE ſa concubine tomba entre les mains d'Artaxerxes, & fut conſidérée comme une des principales preces du butin. Nous donnerons dans les Remarques un Abrégé de ſon Hiſtoire (*C*). Ce fut une femme qui n'abuſa point de la complaiſance

(a) *Tiré de* Xenophon, *au I Livre de l'Hiſtoire qu'il a compoſée de l'Expedition du jeune Cyrus. La bataille entre les deux Princes, dont*

laquelle Cyrus fut tué, ſe donna l'an 3 de la 93 Olympiade, qui repond à l'an 111 de Rome, ſelon Calviſius.

de craindre, vu ſa coutume de bien payer quand il le pouvoit, que l'on ne conclut que ſes finances étoient déjà toutes épuiſées. Une telle opinion étoit capable de faire avorter tous ſes deſſeins. EPYAXA le délivra de ces inquietudes; car dès qu'elle fut arrivée il paia quatre mois de ſolde à ſon armée, & fit par reconnoiſſance, ſoit que cette Reine ne lui voulut point faire faveur à demi, il coucha bravement & bien avec elle. Ce fut du moins l'opinion commune (1). Il fit pour l'amour d'elle la revue de toutes ſes troupes en ſa préſence, & leur fit faire l'exercice; & parce que les Grecs faiſant ſemblant de vouloir charger les barbares, les mirent en fuite; cette Reine eut part à la peur & s'enfuit auſſi. Cyrus fut donna une bonne eſcorte quand elle s'en retourna en Cilicie. Elle arriva à Tarſis cinq jours avant Cyrus. C'étoit la Ville capitale du Roiaume de Syennelis: elle fut pillée malgré les bienfaits & les courtoiſies de toute nature dont la Reine avoit uſé envers Cyrus; & ce qui eſt bien étrange, Syennelis ne ſe fia point à ce Prince, quoi qu'il lui eût fié ſon épouſe. Il ſe laiſſa enfin perſuader à ſa femme d'aller le voir: il en reçut des preſens, mais qui lui coûterent bon; car il fut obligé de compter de bonnes ſommes d'argent pour la ſubſiſtance des troupes de Cyrus, & pour préſerver du pillage ſes Etats (2).

(1) *L'Hiſtoire dit* Διὸ καὶ συνῆν τῇ Βασιλεῖ, *Valgo quidem ferebatur cum Cyro eam congreſſam.* Xenophon de Cyri Expedit. *Libr. I, pag. m. 146.*

(*B*) *Il fut tué en combatant avec trop d'ardeur & trop peu de ménagement.*] Les Grecs qui étoient à ſa ſolde avoient tellement mal mené les Perſes qui leur avoient été oppoſez, que Cyrus remph de joie fut ſalue Roi par ceux qui ſe tenoient autour de lui. Il ne laiſſa pas d'aller bride en main au milieu de ſix cens hommes qui l'environnoient pendant l'action: il attendoit ce que feroit le corps de bataille d'Artaxerxes; & dès qu'il l'eut vu en mouvement, il fondit de ce côté-là avec ſa troupe: il enfonça les prémiers rangs, il mit en fuite ſix mille hommes du Regiment des Gardes, il tua leur chef, & aiant aperçu le Roi ſon frere il pqua vers lui, & le bleſſa d'un coup de luace (3). La mêlée fut rude, & Cyrus accompagné de peu de gens fut accablé là & tué (4).

(2) *Tiré de* Xenophon, *au I Livre de l'Expedition du jeune Cyrus, pag. m. 146, 147.*

(3) Crefias, *qui étoit dans l'Armée d'Artaxerxes, en a dit dans ſon Hiſtoire qu'il avoit penſé être bleſſé.* Xenophon, de Cyri Expeditione, *Libr. I, pag. 157.*

(4) *Tiré de* Xenoph. *Ismenias, Soter, auſſi* Plutarque, *dans la Vie d'Artaxercès.*

(*C*) *Nous donnerons . . . un abrégé de l'Hiſtoire d'*ASPASIA.] Cette femme étoit de Phocée (5), & fille d'Hermotimus. Selon le portrait qu'Elien nous en a laiſſé, ce devoit être une perſonne très-accomplie tant pour le corps que pour l'eſprit. Elle s'apelloit Milto avant qu'elle fût à Cyrus; mais ce Prince lui fit changer de nom, & lui donna celui de cette maîtreſſe de Pericles qui étoit devenue ſi célébre (6). Hermotimus, qui avoit perdu ſa femme quand elle accoucha de notre Aſpaſie, éleva ſa fille ſelon la petiteſſe de ſes moiens. Cette fille eut un grand chagrin pendant ſon enfance: c'étoit la plus belle enfant du monde, mais il lui vint une tumeur au menton, qui l'enlaidiſſoit horriblement. Le Médecin, auquel ſon pere l'amena, eut la dureté de lui refuſer ſon remede, parce qu'Hermotimus n'en pouvoit paier le prix. Elle s'en revint toute déſolée, & ne faiſoit qu'entreteur ſa douleur en ſe regardant au miroir. *Ἀνιωμένην οὖν αὐτὴν ἰδόντα τὸν ἰατρὸν ἐπὶ τὸν γνώμονα ἀφικέσθαι καὶ ἐκεῖθεν ἐκνίζειν τὸ οἰδοῦν σφόδρα ἰλυσὶ. A medico degreſſa in aterbiſſimo luctu verſata eſt, & ſpeculum ut genibus tenens, ſeque in ipſo contemplata vehementer doluit* (7). Elle aprit en ſonge le remede qui la guérit; après quoi elle devint la plus belle fille de ſon ſiecle. Elle avoit les cheveux blons & frizez, de grans yeux, le nés un peu aquilin, les oreilles petites, la peau délicate, un teint de lis & de roſes, les levres d'un rouge admirable, les dens plus blanches que la neige, les piez & les jambes dans la perfection, la voix ſi douce qu'on eût dit quand elle parloit, qu'on entendoit les Sirenes. Elle ne devoit qu'à la nature la ſuperiorité de ſa beauté; car ni ſon humeur, ni la pauvreté de ſon pere, ne permettoient pas qu'elle relevât ſes charmes par des ornemens empruntez. Celui qui commandoit dans ces quartiers-là ſous Cyrus fils du Roi de Perſe la prit malgré elle, & malgré ſon pere, & l'amena avec quelques autres filles très-belles à Cyrus. Lors qu'on la préſenta à ce Prince, il ſortoit de table, & s'amuſoit à boire ſelon la coutume du pais. Elle étoit avec trois autres filles Greques, qui n'étoient pas de ſon humeur: elles ſe laiſſerent farder & attifer ſans repugnance, & retinrent admirablement toutes les leçons de leurs nourrices ſur le rôle qu'il falloit jouër, lors que Cyrus s'aprocheroit d'elles, lors qu'il les careſſeroit, lors qu'il les patineroit, lors qu'il les voudroit baiſer. *Ἐπεὶ δὲ καὶ ἐνὸς τῶν τρόπων ἐδέησεν αὐτοῖς, ἵνα τὸ ἀναβρυκᾶσθαι χρὴ τὸν Κῦρον, καὶ τίνα τρόπον ἁπτόμενοι, καὶ περιπλέκειν μὴ ἄνευ ἐραστοῦ, καὶ ἀντιφιλεῖν μὴ δυσχεραίνειν, καὶ φιλήσεις ὑπομένειν, ἐνωμιγὴ δὲ μάλα μεθόδοις, καὶ διδάγματα γυναικῶν παιδικὰς τῷ πάλαι χρωμένων ἔργα. Et à nutricibus accepérant documenta, quemadmodum erga Cyrum ſe gerere deberent: quomodo inſinuare ſe illi & adblandiri, & non refugere, ſi accederet, neque ſi tangeret, ægre ferre, & ſuadam admittere eas oporteret, omnibus denique præceptis & inſtitutis amatorii, quibus uti mulieres, quibus ſua venalis eſt forma, ſolent, inſtructa* (8). Elles s'efforçoient de lui plaire à l'envi les unes des autres, mais Milto témoigna tant d'averſion pour l'uſage auquel on la deſtinoit, que ſi l'on n'eût point emploié les coups, on ne l'auroit pas obligée à ſe laiſſer mettre les habits qu'on donnoit aux filles dans ces ſortes d'occaſions: & pendant que ſes compagnes jouoient à merveilles de la prunelle, & faiſoient éclates par leurs ſouris l'envie qu'elles avoient de charmer le Prince, elle ne faiſoit que pleurer, & n'oſoit lever les yeux, tant ſa modeſtie naturelle la couvroit de honte de ſe voir en cet état. Quand Cyrus leur dit de venir s'aſſeoir auprès de lui, les autres ne ſe le firent pas dire deux fois; mais il falut y contraindre notre Aſpaſie: les autres ſe laiſſerent toucher à Cyrus tant qu'il voulut; la ſeule Aſpaſie ne ſoufrit rien, & menaça Cyrus dès qu'il voulut la toucher du bout du doigt. Il ne laiſſa pas de lui mettre la main au ſein, ce qui fit qu'elle ſe leva, & qu'elle tâcha de s'enfuir. Cyrus lui rendit juſtice; il déclara que de toutes celles qu'on lui avoit amenées, il n'y avoit qu'elle qui fût véritablement novice, & il conçut plus d'amour pour elle que pour toutes les autres femmes dont il eût jamais jou. *Λέγων γὰρ τῇ χειρὶ μικρὸν τοῦ Κύρου προσψαύσαντος, ἐξεπήδησε τε καὶ ἔφυγε· κἀκεῖ συμβᾶσῶν τινῶν ἐρώτων, ὑπερέδη τοὺς ἄλλους ὁ Κῦρος. ἐναντιουμένη τε αὐτὴ καὶ πικρόν τι φθεγγομένη, ἔφυ καὶ τῶν μηδὲν προσήκοντο, ἀλλ' ἐναίσθη μὲν ἐναντιωθεῖσα τῷ ἡγεμόνι οὐ περιπόλῳ ὁ τοῦ Δαρείου, ἀλλὰ καὶ ἀποβλέψας πρὸς τὸν ἀγοραῖον τοῦτον μῖσον εἶχε, ἐλαττόμενος καὶ ἀδικούμενος ὑγιῶς. οἱ δὲ λοιποὶ παιγνίᾳ, ἰσχνὸν καὶ νοῦν ἔδη ἔχ, καὶ τοῦ τρόπου μᾶλλον, ἃ δὲ τούτων ὁ Κῦρος ἔπαινον ἐγένοντο, οἷς ἀμέλει ἐπὶ πλείστοις ἐνδιέτριβε. Is enim extrema manu ſaltem Cyrus attingeret, exclamabat, dicebatque eum non impune lasurum, quod talia ſentiret. Ea re ſupra modum delectatus eſt Cyrus, & quum attrectante manibus, illa ſurgeret, & ſe ab pedes conjiceret, contra Perſarum conſuetudinem ardente amore Cyrus erga ingenuitatem ejus ſtagrare cœpit, reverentiamque ad emptorem: Hanc, inquit, ſolam ingenuam & incorruptam adduxiſti: reliqua verò tum facie tum magis etiam moribus fucata ſunt. Quamobrem Cyrus cum plus amaret omnibus cum quibus unquam conſuetudinem habuiſſe* (9). Plutarque dit à-peu-près la même choſe. Il eſt vrai qu'il ne dit pas qu'Aſpaſie ait menacé Cyrus, mais ſeulement ceux qui la voulurent faire aprocher. *Βιαζομένου δὲ προσάγειν τὸν παιτισκὰν, διαφέρεται μέντοι σφοδρῶς ἡ δὲ ἅπαι προσαγαγὼν τὰς χεῖρας. Parantibus adducere ipſam ſubulatarios, ea ni, inquit, mihi qui admoverit manus* (10).

Elle fut donnée à Cyrus, non ſeulement pour les plaiſirs de l'amour, mais auſſi pour le conſeil. Il la conſulta dans ſes affaires les plus épineuſes, & ne ſe repentit jamais d'avoir ſuivi les conſeils qu'elle lui donna. On peut donc dire qu'elle n'avoit pas moins d'habileté que de beauté. Avec cela une maîtreſſe de Prince va ordinairement bien loin; & ſi elle n'a pas tout le ſolide du Gouvernement & de la Souveraineté, il ne s'en faut guere. Cyrus en uſoit avec Aſpaſie preſque comme avec une femme légirime, pour ce qui concerne le rang & la dignué: & l'on croit même que depuis qu'il l'eut connue, il n'eut plus à faire avec d'autres femmes. Il ne faut donc pas s'étonner qu'une ſi grande élévation d'une petite bourgeoiſe Greque, ait fait du bruit jusqu'à la Cour du grand Roi (11). Cette réputation ſervit de beaucoup à Aſpaſie; car après que Cyrus eut été tué, on la fit chercher ſoigneuſement par les ordres d'Artaxerxes. On la trouva déſolée, & on ne laiſſa pas en dépit de ſa réſiſtance de lui mettre les habits que le Roi lui envoioit. Il la trouva ſi belle ſous ces habits, qu'il en devint éperdûment amoureux, & il ſe fit un point d'honneur de lui faire oublier ſon frere. Il n'en vint à bout qu'à la longue. Elle ſeule fut capable de le conſoler de la mort de Teriſante le plus beau de ſes Eunuques (12).

Xenophon raporte une choſe qui ne s'accorde pas trop bien avec ce que nous avons dit que Cyrus ſe contentoit d'Aſpaſie. Il fait mention de deux concubines de ce Prince, dont l'une étoit de Phocée, l'autre de Milet. Celle-ci étoit plus jeune que l'autre, & s'échapa des mains des Perſes le jour que Cyrus perdit la vie. Celle de Phocée demeura au pouvoir des ennemis: l'Hiſtorien dit qu'elle paſſoit pour avoir de la beauté & de la capacité (13). C'eſt notre Aſpaſie. Il n'y a pas d'aparence que Cyrus amenât avec lui deux concubines, pour laiſſer la plus jeune lors de fonction. S'il en avoit amene un Regiment, on devroit dire qu'elles ne ſervoient la plûpart que pour la montre; mais on doit penſer le contraire en les voiant réduites à deux. Outre cela, Xenophon ne dit-il pas qu'on croioit que Cyrus coucha avec la Reine de Cilicie? Cela réfute la tradition d'Elien, car Aſpaſie étoit alors avec Cyrus depuis long-tems. Remarquez que le terme *σοφὸν* a été emploié par Xenophon autrement que par Plutarque: ce der-

(5) *Idem, ibidem, pag.* 145.

(6) Plutarchus, *in* Artaxerxe, *pag.* 1024, 1025.

(7) C'eſt ainſi qu'on qualifie la Fée de Perſe, Livre 10. *de la Bibliothéque (A) de l'Article* ADAMAN IV.

(8) *Tiré d'Elien, Livr. XII, Chap. I.*

(9) Βασιλεῖ δὲ ὀφθεὶς ἐν αὐτῷ τῷ πολέμῳ τὸν ἄνδρα τοῦτον ἐκεῖνον ἐφ' ἁρμάτος ἐλαύνοντα, καὶ ἀνελόντα τὸν ἡνίοχον, ἐπὶ τὸν ἵππον ἐπιβῆναι, καὶ ἐλαύνειν ἐπὶ τοὺς πολεμίους, ἀναστρέφεσθαι δὲ ἐπὶ τὸν ἵππον ἐκεῖνον ἐφ' ἁρμάτος ἐλαύνοντα, καὶ

plaiſance de Cyrus, & qui ſe conduiſit avec tant d'adreſſe, qu'elle ſe fit fort aimer de Paryſatis (*D*). Comme elle crut que ſa faveur étoit un préſent du ciel, elle donna publiquement beaucoup de marques de ſa gratitude pour la Déeſſe Venus (*E*). Si tout ce qu'on a dit d'elle étoit véritable, il faudroit que ſa beauté eût eu une prodigieuſe durée (*F*). Au reſte, la Lettre de Cyrus aux Lacedemoniens ne doit pas nous perſuader, qu'il ne fit point quand il le falloit les proteſtations ordinaires (*G*).

dernier s'en eſt ſervi d'un air qui fait plus d'honneur à Aſpaſie; il ne dit pas comme Xenophon qu'on diſoit qu'Aſpaſie étoit ſage; il dit que Cyrus la ſurnomma *la ſage* (14).

(14) Plutarchus, *in Artaxerxe, pag.* 1025.

(*D*) *Elle ſe fit fort aimer de Paryſatis.*] On envoia un jour à Cyrus un tres-beau collier: il le montra à Aſpaſie, & lui dit qu'il étoit digne ou de la fille ou de la mere d'un Roi. Elle en tomba d'accord, ſur quoi il lui dit de le prendre & de s'en parer; elle s'en défendit adroitement par cette raiſon, que ce preſent étoit plus digne de la Reine mere, & qu'il falloit le lui envoier; car, ajoûta-t-elle, je vous ferai trouver aſſez beau mon cou ſans cette parure. Cyrus écrivit à ſa mere toute cette converſation en lui envoiant le collier. Paryſatis eut autant de joie du contenu de la Lettre, que du préſent. Ce fut un plaiſir extrême pour elle de voir qu'Aſpaſie ne vouloit point la ſurpaſſer dans le cœur de Cyrus. Elle lui envoia des preſens très-magnifiques. Aſpaſie les remit à Cyrus, & lui dit qu'il en avoit plus de beſoin qu'elle. Cette conduite eſt fort loüable, & il y a peu de femmes qui uſent de leur fortune avec cette moderation. *Ἀσπασία μὲν δὴ γυναικὸς, καὶ ἑταίρᾳ τῆς γυναίκας βασιλικῆς τὰ ἐπαινῶ εἰδυίας ἐντὸς ὁρίων ἔχειν ἑαυτὰς καὶ ἄρχειν. Θαυμαστὰς γὰρ εἶναι δοκεῖ φύσει ἀνὴρ μεγαλοψυχίας πράξαι, ἐναντίως τοῖς ἄλλοις ἅπασι βασιλεῦσι γυναιξὶ χρησάμενος. Satis enim illa rerum ad ornatum mundumque pertinentium plus aequo ſtudioſa* (15). Aſpaſie ſe contenta du cœur de Cyrus, & ne ſe ſervit de ſa faveur que pour enrichir Hermotime ſon pere (16), (ce qui ne demanda pas de grandes femmes,) & que pour témoigner ſa reconnoiſſance à Venus. C'eſt ce que nous allons voir.

(15) Ælianus, Var. Hiſtor. *Libro XII, Cap. I, pag.* 548.

(16) *Idem, pag.* 547.

(*E*) *Elle donna publiquement beaucoup de marques de ſa gratitude pour la Deeſſe Venus.*] Elle ſongea ſouvent pendant ſon enfance qu'elle ſeroit un jour dans une haute fortune (17). Après le rétis que le Médecin eut fait de la guérir, elle ſongea qu'elle voioit un pigeon qui s'étant converti en femme, lui aprit que le veritable remede de ſon mal étoit de prendre des bouquets de roſes conſacrez à Venus, & de les apliquer ſur ſa tumeur quand ils ſeroient ſecs. Elle le fit, & diſſipa la tumeur (18). Se voiant toute puiſſante auprès de Cyrus, elle crut que Venus l'avoit honorée depuis long-tems de ſa protection. C'eſt pourquoi elle fit des ſacrifices à cette Deeſſe, elle lui conſacra une ſtatue de fin or, elle mit auprès un pigeon tout brillant de pierreries, & tous les jours elle s'alloit recommander à cette idole par des offrandes & par des prieres (19).

(17) *Idem, pag.* 546.

(18) *Idem, pag.* 545.

(19) *Idem, pag.* 547.

(*F*) *Si tout ce qu'on dit d'elle étoit véritable, il faudroit que ſa beauté eût eu une prodigieuſe durée.*] Artaxerxes vécut quatre-vingt-quatorze ans, & en régna ſoixante-deux (20). Peu d'années avant ſa mort, il avoit choiſi ſon fils Darius pour Succeſſeur (21). Darius avoit alors cinquante ans. Il y avoit une Loi parmi les Perſes, que celui qui étoit déſigné Roi demandât un préſent, & que celui qui l'avoit déſigné Roi, le lui accordât ſi cela étoit poſſible. Darius demanda Aſpaſie: le Roi ſon pere fut très-fâché de cette demande, quoi qu'outre ſa femme il eut 360 concubines très-belles. Il répondit qu'Aſpaſie étoit libre, que ſi elle ſe vouloit donner à Darius, elle le pouvoit; mais qu'il n'entendoit pas qu'on lui fît nulle violence. On fit venir Aſpaſie pour ſavoir ſes intentions; elle déclara qu'elle vouloit être à Darius: elle lui fut donc livrée; mais après qu'Artaxerxes eut accordé à ſon fils ce préſent, il le lui ôta par cette ruſe. Il voulut que cette femme fût Prêtreſſe de Diane, ce qui étoit un engagement à la continence & au célibat. Darius en fut ſi outré, qu'il conſpira contre ſon pere, & ſe perdit ſans reſſource. Voilà ce que Plutarque nous en aprend (22). Juſtin raporte la même choſe en ſubſtance; ſi ce n'eſt qu'il ne dit pas comme Plutarque qu'on fit Aſpaſie Prêtreſſe de la Diane Anitis qui étoit honorée à Ecbatane: il dit qu'elle fut créée Prêtreſſe du Soleil, & que par là le devoir de continence lui étoit impoſé (23). Ceci eſt très-ſurprenant; car Aſpaſie, comme Plutarque l'obſerve, avoit été la concubine favorite de Cyrus, avant que d'avoir la même place auprès d'Artaxerxes. Tous les Hiſtoriens conviennent que l'expedition de Cyrus tombe ſur les prémieres années du Regne d'Artaxerxes. Suppoſons avec Calviſius que la bataille où Cyrus perdit la vie ſe donna la 3 année de ce Regne; ſuppoſons qu'Artaxerxes choiſit Darius pour ſon ſucceſſeur l'an 58 de ſon Regne; il ne paroit point par le Narre de Plutarque que ce Prince ait vécu plus de deux ou trois années depuis l'élection de Darius à la Roiauté. Il y avoit donc alors cinquante-cinq ans qu'Aſpaſie étoit concubine d'Artaxerxes. On ne ſauroit lui donner moins de vingt ans à la mort de Cyrus: elle avoit donc ſoixante-quinze ans lors qu'un nouveau Roi la demande comme une grace particuliere, & lors qu'un Roi à qui elle avoit apartenu cinquante-cinq ans ne put ſe reſoudre à la céder; il faloit donc qu'à cet âge-là elle eut encore beaucoup de charmes. Cela n'eſt-il pas extraordinaire? Peut-on s'imaginer ſans rire qu'une femme de pres de quatre-vingts ans fût faite Prêtreſſe, afin qu'aucun homme n'en puiſſe jouir? A-t-on beſoin alors d'être engagée à la continence par vœu de Religion? Une vieilleſſe comme celle-là n'eſt-elle pas un aſyle, & un rempart beaucoup plus ſûr contre les deſirs, & les recherches d'un homme, que la qualité vénerable de Prêtreſſe? Je ne me ſouviens point d'avoir lu qu'aucun Critique propoſe ces difficultez contre Plutarque, ou qu'il diſe qu'il faloit que cette femme eût conſerve long-tems ſa beauté. C'eſt dans le Livre d'un homme de Cour que je trouve cette Remarque. *Il ſe lit*, dit-il (24), *qu'Artaxerxes entre toutes les femmes, qu'il eut, celle qu'il aima le plus fut Aſpaſia, qui eſtoit fort âgée, & toutesfois très-belle, qui avoit eſté putain de ſon frere. Darius ſon fils en devint ſi fort amoureux, tant elle eſtoit belle, neanmoins l'oſta, qu'il la demanda à ſon pere en paſtage, auſſi bien que la part du Royaume. Le pere, pour la jalouſie qu'il en eut, & qu'il participas avec lui de ce bon bonheur, la fit Prêtreſſe du Soleil; d'autant qu'en Perſe celles qui ont tel eſtat, ſe vouent du tout à la chaſteté.* L'intérêt de Brantôme ne demandoit pas qu'il fit le Critique de Plutarque, au contraire c'étoit un avantage pour lui que de trouver dans cet Auteur la chronologie que j'ai ottée. Il faut ſavoir que Brantôme nomme pluſieurs Dames qui avoient été tres-belles juſques à l'arriere-ſaiſon, & même juſques au cœur de leur hiver, juſqu'à l'âge de ſoixante & dix ans. C'eſt ce qu'il dit de la Ducheſſe de Valentinois. Nous avons vu ci-deſſus (25) qu'il en nomme encore une autre. Au reſte, cette ſageſſe ſi merveilleuſe dont on a loué Aſpaſie ne paroit pas dans le choix qu'elle voulut faire de Darius. Elle aime mieux le fils que le pere, le ſoleil levant que le ſoleil couchant: elle oublie l'amitié conſtante qu'Artaxerxes a eu pour elle pendant un ſi grand nombre d'années. Cela fait penſer que la Maxime Eſpagnolle étoit véritable en ſa perfection, *Que ninguna dama linda, o a lo menos poca, ſe baſon vieias de la cinta haſta a baxo*, c'eſt-à-dire, *que nulles Dames belles, ou au moins peu, ſoient vieilles de la ceinture juſques au bas.* Brantôme dit (26), qu'aiant ouï débiter cette Maxime à une Dame, il lui demanda *comment elle l'entendoit, ſi c'étoit au regard de la beauté du corps depuis cette ceinture juſques en bas, qu'elle n'en diminuât par la vieilleſſe, ou pour l'ouvrir & l'aperçu de la conjoüiſſance, qui ne vinſſent à ne s'étendre, ne à ſe refroidir autrement par le bas? Elle répondit, qu'elle l'entendoit & pour l'un & pour l'autre; car pour ce qui eſt de la piquure de la chair, diſoit-elle, ne faut pas penſer qu'on ſe guériſſe juſques à la mort, quoi que l'âge y vueille repugner.*

(20) Plutarchus, *in Artaxerxe*, *in fine.*

(21) *Idem, ubidem, pag.* 1024.

(22) *Ibidem, pag.* 1024 *& ſequent.*

(23) *Hanc patrem colere filio ſuum regnum Darium poſtulaverat: qui pro voluptate & ſua in liberos prima facinorum ſe duxerat: mox parricidium duplex ut hoc noſte nequeat quando tenere proteſtetur, Sola nam ſacerdotio praſe. reyque perpetua illi ab omnibus viris pudicitia vindicatur.* Juſt. *Libr. X, Cap. II.*

(24) Brantôme, Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 227.

(25) *Dans l'Arrêt de* Jeanne d'Arragon, *Remarque* (*G*).

(26) Dames Galantes, *Tome II, pag.* 198, 199.

(*G*) *La Lettre de Cyrus aux Lacedemoniens ne doit point nous perſuader qu'il ne fit pas quand il le falloit les proteſtations ordinaires.*] Il leur écrivit pour leur demander des troupes. Sa Lettre promettoit tant d'avantages à tous ceux qui le viendroient joindre, que chacun ſe pouvoit flater de voir ſa fortune faite en ſe mettant au ſervice de ce Prince. On ne comptera pas la ſolde, diſoit Cyrus, on la meſurera (27). Il ne fit point un myſtere de ſon deſſein, il ſe vanta d'être plus digne du throne que ſon frere ne l'étoit: *J'ai plus de cœur que lui*, dit-il (28), *je ſuis meilleur Philoſophe, j'entens mieux la Magie, je bois mieux que lui, & je porte mieux le vin que lui* (29). *C'eſt un efféminé, c'eſt un poltron, il ne monte pas à cheval lors même qu'il va à la chaſſe, & il n'oſe pas ſeulement s'aſſeoir ſur le chrône en tems de peril.* L'ingenuité de Cyrus eſt ſinguliere: il ne cache point à ceux de Lacedemone qu'il veut déthrôner Artaxerxes; il ne leur dit pas comme l'on fait dans toutes les Guerres civiles qu'il n'en veut point à la Couronne, qu'il veut ſeulement éloigner d'auprès du Prince les mauvais Conſeillers qui abuſent de ſon nom pour opprimer les ſujets, & pour aboïr les Loix. Il ſavoit bien que ceux de Lacedemone étoient ravis que la couronne de Perſe fût ſur la tête d'un Prince qui leur auroit de grandes obligations. Voilà pourquoi il ne leur cacha point ſon deſſein. Il fit ſans doute les proteſtations ordinaires, où & quand ſon intérêt le demanda: & je penſe qu'aujourd'hui on ne feroit pas ſcrupule de cenſurer un tel ſecret aux Princes voiſins qui eſpéreroient de profiter du changement.

(27) Mays on voit cependant dans quelques lieux Voi. Stiepenium multo plura non annumerationem ſed admenſionem. Plutarchus, *in Artaxerxe*, *pag.* 1026, F.

(28) *Idem, ubidem.*

(29) *Olim de eadem virtute qui dicto, Primum potare & ferre bene.* Idem, *pag.* 1040, A.

CLARUS (Julius) l'un des bons Juriſconſultes du XVI ſiecle étoit d'Alexandrie dans le Milanez, & d'une Famille Patricienne. Il entreprit un grand Ouvrage ſur ce que l'on nomme en ſtyle de Juriſprudence Opinions reçues, *receptæ Sententiæ*: ce ſont celles que la plupart des Doc-

teurs suivent ordinairement. Les emplois publics dont on le chargea (*A*), ne lui laissant point le loisir qui lui étoit necessaire pour achever ce travail, il en détacha quelques parties qu'il fit imprimer à part (*B*), & enfin il déclara qu'il abandonnoit le reste (*a*), vu que les voyages qu'il falloit à la suite du Roi d'Espagne ne lui permettoient point de vaquer à la revision de ses Ecrits, qui demandoit une infinité de Livres qu'il ne pouvoit point trainer avec soi. (*b*). Il étoit parti de Madrid pour faire un voiage en Italie, & il étoit déjà arrivé à Carthagene, lors qu'une maladie le saisit qui l'ôta du monde le 13 d'Avril 1575. Il fut enterré à Milan, dans l'Eglise de la Paix, au sepulchre qu'il s'étoit fait faire l'an 1566 (*c*). Il étoit né le 6 de Janvier 1525 (*d*).

(*a*) Julius Clarus, *Præfat. Libri V recept. Sententiarum.*
(*b*) *Idem, ibidem.*
(*c*) Konig, trompe par cette Date que j'ai tirée de Julius Clarus, a cru faussement qu'il mourut l'an 1560; mais ce n'est que la Date de la confirmation du Monument.
(*d*) Tiré du Ghilini, *Partie I. pag.* 131, 132.

(*A*) *Il entreprit un grand Ouvrage . . . qu'il n'eut point le loisir d'achever, à cause . . . des emplois publics dont on le chargea.*] La guerre l'aiant obligé à se retirer à Mantoue, il ne s'occupoit qu'à la revision de son Ouvrage, afin de le mettre en état d'être donné au public; mais aiant reçu la nouvelle que le Rm d'Espagne lui avoit donné la charge de Conseiller au Sénat de Milan, il discontinua cette revision (1). Il fut élevé quelques années après à la dignité de Président des Questeurs extraordinaires, & à la charge de Préfet de l'Annone (2), & à celle de Maitre des Eaux. Pendant qu'il s'aquitoit de ces emplois avec toute l'attention possible, on le fit venir en Espagne, où le Roi Philippe II lui avoit donné le caractere de Conseiller au Conseil suprême d'Italie. Il quitta donc son païs & sa femme, & ses enfans, & fut obligé de voiager en Espagne, en France, & en Flandres, & de laisser imparfaits la plupart de ses Livres (3).

(1) Julius Clarus, *Epistola Dedicatoria Tractatus de Testamentis, &c.*
(2) *C'est comme qui diroit Intendant des Vivres.*
(3) Julius Clarus, *in Præfatione Libri V recept. Sententiarum.*

(*B*) *. . . Il en détacha quelques parties qu'il fit imprimer à part.*] Son dessein étoit de publier un Ouvrage *receptarum Sententiarum* divisé en VII livres. Dans le I, il traitoit *de Legibus & Consuetudinibus*; dans le II, *de Jure Personarum*; dans le III, *de materia Successionum & ultimarum Voluntatum*; dans le IV, *de Contractibus*; dans le V, *de Maleficiis*; dans le VI, *de civilibus Judiciis*. Le VII devoit contenir de bons Indices de tout l'Ouvrage, avec quelques Traitez qui n'avoient pu s'ajuster à la matiere des six livres précedens. Voici les portions qu'il a publiées.

Premierement, il publia le Traité *de Feudis*, trois ans (4) après sa promotion à la charge de Conseiller de Milan. C'étoit un Fragment du IV livre. Au bout de quelque tems, il publia le Traité *de Testamentis*, portion du III livre, & le dédia à Antoine Perrenot Evêque d'Arras. L'Epître Dedicatoire est datée de Milan le 1 de Mai 1559. Cela fut suivi du Traité *de Donationibus & de Jure Emphyteutico*, portions du IV livre. Enfin, il publia tout entier le V livre qui regarde les Matieres Criminelles. On reünit ensemble tous ces Traitez dans l'Edition de Francfort 1572, in folio, procurée par les soins du Jurisconsulte Jean Fichard Syndic de la ville. Cette Edition a été suivie de plusieurs autres (5), faites en différens lieux, & quelquefois avec des Augmentations empruntées d'autres Ecrivains. Mr. Moreri, copiant Ghilini qu'il ne cite pas, expose tres-mal le Titre des Ouvrages de Julius Clarus. Voici ses paroles: „ Il a composé divers Traitez. *Opera Juridica. Rotæ, ejusdem Sententiarum Opera omnia. Volumen in quo omnium Criminum materia sub acceptis sententiis copiosissime tractatur* ". C'est ne rien dire en détail, mais repeter trois ou quatre fois la même chose en différens termes. Le pis est que l'on a cru que tous les Ouvrages qu'on articuloit différoient les uns des autres: grande bévue. Les louanges que Jean Fichard a données à notre Julius Clarus sont légitimes (6), & ne doivent pas être suspectes d'adulation, sous prétexte qu'il avoit conseillé à son tres-cher compere Sigismond Feyrabend de imprimer les Oeuvres de cet Ecrivain. Le prétexte est quelquefois très-valable; car, lors qu'on se trouve intéressé à louer pour l'honneur de son propre discernement, & pour le profit d'un Libraire que l'on favorise & que l'on dirige, on ne proportionne pas toujours sa mérite des personnes les expressions d'un témoignage qu'on leur prête.

(4) *Idem, ibidem.*

(5) *De mes fors de l'Edition de Francfort* 1572, *in folio.*
(6) *Inter alios suos veritatis* (Jurisprudentiæ) *cum his Julius Clarus vir multis certe nominibus insignis, sive generosus natalis, . . . sive eruditionem (in veris) spectes, sive denique totius disciplinæ scientiam, sive denique totius ad quam incumbendo sibi famam fecit, testimonium spectemus, palmam præripere videtur.* Jo. Fichard. *Epistola Dedicatoria Operum Julii Clari.*

CLAUDE, en Latin *Tiberius Claudius Drusus*, Empereur Romain, monta sur le thrône après la mort de Caligula son neveu, l'an de Rome 794 (*a*). Monsr. Moreri en parle fort amplement. Je renvoie à une autre fois l'examen de ce qu'il en dit, & les Additions que j'y pourrois faire. Je me contenterai de dire présentement que cet Empereur ne souffroit pas dans les charges ceux qui ignoroient la Langue Latine. Ce fut pour cette raison qu'il cassa un Magistrat issu de l'une des plus illustres Familles de la Grece, & qu'il le réduisit à la condition d'étranger. Il y avoit long-tems que Rome faisoit paroître cette jalousie pour la majesté de sa Langue, & l'on a vu la même passion dans d'autres païs (*A*). Quant au reste, cet Empereur faisoit

(*a*) *C'est la* 41 *de l'Ere Chrétienne.*

(*A*) *Il ne souffroit point dans les charges ceux qui ignoroient la Langue Latine . . . . Rome faisoit paroître cette jalousie pour la majesté de sa Langue, & l'on a vu la même passion dans d'autres païs.*] J'ai préparé (1) mes Lecteurs à trouver ici quelques faits concernant le zéle des peuples pour leur Langue. Commençons par la preuve de ce que nous avons dit de l'Empereur Claude. *Splendidum virum, Græcagni provincia principem, verùm Latinæ formonis ignarum non modo albo judicum exsse, sed etiam in peregrinitatem redegit* (2). Jugeant une affaire d'importance qui concernoit les Lyciens, il demanda quelque chose à l'un de leurs Députez qui étoit ne dans la Lycie, & qui avoit aquis la bourgeoisie de Rome. Il l'interrogea en Latin, & voiant que le Député ne l'entendoit pas, il lui ôta la bourgeoisie; car, ajoûta-t-il, ceux qui ignorent la Langue de Rome ne doivent pas être Romains. *Κύριος ἦν ὁ τῶν Λυκίων λόγος τὸν ἐν αὐτοῖς ἐπιτάξαι ἑνὸς ἑκάστου. Dicens Romanum cum esse non debere qui sermonem eum nesciret* (3). Notons en passant une erreur de Casaubon: il suposé que ce Député étoit né à Rome (4), & aparemment il consulta la Version Latine avec plus de soin que le Texte Grec; car s'il eût bien examiné la force de ces paroles: *Ἀνωμολόγει μὲν τὸ ἀρχαῖον εἶναι τὸ ὄνομα τῶν Ἑλληνικῶν*, il eut connu, en considerant sur tout ce qui les suit, qu'elles ont été mal traduites, *Lycium quidem origine, Romanum tamen natum*. Le Traducteur de Xiphilin a mieux reussi: il les a tournées, *Qui olim Lycius, tum civis Romanus erat* (5).

Valere Maxime remarque comme une preuve de l'ancienne gravité Romaine, que les Magistrats répondoient toujours en Latin aux Grecs, & les obligeoient à se servir d'un Interprete. Ils en usoient de la sorte, non seulement à Rome, mais aussi dans la Grece & dans l'Asie. Afin qu'on voie toute l'étendue de leur Politique, je raporterai le Passage de cet Auteur: on y remarquera l'ambition de Rome, par raport à la propagation de sa Langue. *Magistratus verò priscæ quamvopere suam populique Romani majestatem retinuerint se testerunt, hinc cognosci potest, quod inter cetera obtinenda græcanicis indicia, illud quoque magna cum perseverantia asseruerunt, ne Gratis unquam, nisi Latine responsa darent. Quantam ipsa lingua valetudinem, quæ plurimum valeat, exstruxerit, per interpretem loqui cogebant; non in urbe tantum nostra, sed etiam in Græcia, & Asia: quæ scilicet Latinæ vocis honor per omnes gentes venerabilior diffunderetur. Nec illis deerant studia doctrinæ; sed nulla non in re pallium toga subjici debere arbitrabantur: indignum esse existimantes, illecebris, & suavitate literarum imperii pondus & auctoritatem vomere* (6). Un peu après, il observe que le Rhéteur Molon, qui enseigna l'éloquence à Ciceron, fut le premier à qui l'on permit de parler en Grec dans le Sénat, ce qui depuis passa en coutume. *Quis ergo hunc consuetudinis, qua nunc Græcis actionibus aures curiæ exsurdantur, jamdum præfectus ut opinor, Mole rhetor, qui studia M. Ciceronis accepit. Eum namque ante omnes externarum gentium in senatu sine interprete audiisse constat. Quem honorem non immeritò cepit, quoniam summum cum Romana eloquentia adiuverat* (7). Dion confirme ce que dit la Valere Maxime, c'est que l'on plaidoit des causes en Grec dans Rome sous l'Empire de Tibere (8); neanmoins, cet Empereur ne souffrit pas qu'un homme de Guerre Grec de nation, rendit témoignage en sa Langue maternelle devant les Juges (9). Dion nous l'aprend. Suetone aussi parle de cela, mais il n'y a point d'aparence qu'il ait dit ce que l'on trouve dans les Editions: *Multum quoque Græco testimonium interrogatum Latine respondere voluit* (10). Il vaut mieux lire *Græcum* que *Græce*; car il n'étoit pas moins indigne de la majesté de Rome d'interroger en Grec les temoins, que de souffrir qu'ils répondissent en Grec: c'est pourquoi nous devons juger que si Tibere eût permis l'un il n'eût pas défendu l'autre, & que puis qu'il empêcha qu'on ne répondit en Grec, il ne fourit pas qu'on interrogeat en la même Langue. Ses scrupules, quand il se voioit réduit à user d'une terme Grec dans le Sénat, sont raportez par Suetone (11). Il aimoit mieux qu'on se servît d'une circonlocution dans les Arrêts, que d'y mettre un mot etranger (12). Il ne faut pas qu'on attende ici une regle si générale qu'elle ne souffre aucune exception: l'uniformité parfaite ne se voit jamais dans la conduite des Etats les mieux policez. Qu'on ne s'étonne donc point de ce que l'Ambassadeur de Rome harangua en Grec les Tarentins. Il prononça mal cette Langue, ils s'en moquérent, & ce fut l'une des indignitez qu'il eut à souffrir, & dont la République Romaine se ressentit fort à leur dam (13). Les Romains n'estoient pas encore d'aussi grans Seigneurs, que lors que l'on reprocha à Ciceron, comme une faute inexcusable, d'avoir parlé Grec dans un Sénat Grec. *Ille negat & aut indignum factum esse quod ego in Senatu Græco verba fecissem, quod quidem apud Græcos Græce loquutus essem, id ferre nullo modo posse* (14). C'étoit le sujet de la plainte, & non pas qu'il eût parlé Grec dans sa maison avec Carneade,

(1) *Ci-dessus dans la Remarque* (F) *de l'Article* AVELLE.
(2) Suetonius, *in Claudio, Cap. XVI.*
(3) Dio, *Libr. LX, ad ann.* 798, *pag. m.* 777.
(4) *De tempore Lyciorum quidam, ornando quidem Livio, sed non Romæ.* Casaubo. in Suetonium Claud. *Cap. XVI.*
(5) Xiphil. *in Claudio, pag. m.* 146.
(6) Valerius Maximus, *Lib. II, Cap. II, num.* 2, *pag. m.* 140, 141.
(7) *Idem, ibid. num* 3, *pag.* 141.
(8) Dio, *Libr. LVII, pag.* 702, *ad ann.* 769.
(9) *Idem, ibidem.*
(10) Suetonius, *in Tiberio, Cap. LXXI.*
(11) *Idem, ibid.*
(12) *Idem, ibid.*
(13) Dionysius Halic. *in Excerptis Legat.*
(14) Cicero, *Orat. IV in Verrem, Cap. LXVI.*

Digitized by Google

faiſoit un grand cas de la Langue Greque (*b*), & il s'en ſervoit même pour répondre aux Ambaſſadeurs dans le Sénat.

(*b*) Suetone, in Claudio, Cap. XLII.

neade, & avec les autres Ambaſſadeurs de la Grece. Celui qui repreſente la choſe de cette derniere façon (15) eſt tombé dans une groſſe ignorance. Ciceron ne vint au monde que long-tems après l'Ambaſſade de Carneade: ce n'eſt pas la ſeule bevue qui ſe puiſſe remarquer dans les paroles que j'ai citées du Sieur le Bret. N'oublions pas une choſe qui nous fournit un exemple dont Calvinon s'eſt mal ſervi. Paul Emile ayant ſubjugué la Macedoine declara en Latin à cette Nation vaincue ce qu'il avoit à lui ordonner; mais tout auſſitôt le Préteur Octavius expliqua cela en Grec. *Silentio per pretonem facto Paulus Latem qua Senatus, qua ſibi en conciliſ ſententia viſa eſſent pronunciavit: ea Cn. Octavius Prator (nam & ipſe aderat) interpretata ſermone Graco referebat* (16). Caſaubon pretend prouver par ce Paſſage de Tite Live, que les Magiſtrats Romains employoient leur Langue, parce que pour l'ordinaire ils ne pouvoient pas s'exprimer en Grec (17); car, ajoute-t-il, ceux qui parloient ainſi en la Langue Greque s'en ſervoient dans l'occaſion, & il allegue tout auſſitôt le Preteur Octavius. Manifeſtement c'eſt ſuppoſer que Paul Emile ne pouvoit point parler Grec, & que s'il l'eût pu, il eût expoſé ſes ordres en cette Langue; mais cela eſt faux: il la parloit quand il vouloit (18), & ſi alors il ſe ſervit du Latin, ce fut pour donner à ſes paroles un caractere d'autorité, & parce que c'étoit la Langue du Souverain.

Une infinité d'Auteurs ont pris garde à un Paſſage de St. Auguſtin que je n'en vais copier, & qui concerne le Politique des anciens Romains, qui avec le joug de la ſervitude impoſoient celui de leur Langue aux Nations qu'ils ſubjuguoient. *Opera data eſt ut imperioſa civitas non ſolum jugum, verum etiam linguam ſuam domitis gentibus pro pacato ſocietatis imponeret. Per quam non deeſſet unde & abundaret etiam interpretum copia* (19). On peut conoître par un Paſſage de Gregoire Thaumaturge, que de ſon tems, il faloit étudier en Latin la Juriſprudence; car il dit qu'il avoit preſque oublié de parler Grec, à cauſe que les Loix Romaines étoient ecrites en une Langue qui lui donnoit beaucoup de peine. Ἐκφορὰν δὲ καὶ παραστάσεως τῆς ἐμαυτοῦ φωνῆς κατανάλωσαν μὲν καὶ ἄλλοι, καὶ συνεχωρησάμην αὐτοῖς τὸ ἐξαυτῆς· νῦν δὲ ἔοικεν καὶ ἐμοὶ. Ἐφοβήθη δὲ ἔοικα καὶ Ῥωμαίων ἀρχὴν πανταχοῦ γῆς ἐπικρατοῦσαν, καὶ συνεχωρησάμην αὐτῇ τὸ ἔθνος τὸ βάρβαρον. Ἐφοβήθη δὲ ἔοικα καὶ Ῥωμαίων νόμους ἐκτεθῆναι ἡμῖν ἑλληνικῇ, ὑφοπτεύσας δὲ ἴσως καὶ ἐνταῦθα τὸ ἐμὸν πάθος. *Conceptæ verò ſunt ac tradita Romanorum lingua terribili illa quidem, ſuperba, & imperium quod obtinent pro ſe ferente: cæterum mihi moleſta & barbara* (20). Le Juriſconſulte Triphonan obſerve que tous les Decrets des Préteurs devoient etre en Langue Latine (21).

Le ſoin de Rome pour l'extenſion de ſa Langue avoit ſi bien réuſſi, qu'au tems de Plutarque il n'y avoit guere de gens qui ne parlaſſent Latin (22), & que Libanius témoigne beaucoup de peur que la Langue Greque ne périſſe, à cauſe que la domination apartenoit à ceux à qui la Langue Latine étoit naturelle (23). Les Papes concoururent dans ce même ſoin avec les Princes; & ſi nous voions l'Empereur Marcien, Grec de nation, donner à la Langue Latine la prerogative ſur la Greque au Concile de Chalcedoine, où il harangua prémierement en Latin, & puis en Grec (24), nous voions auſſi que les Deputez du Pape aux Conciles diſoient toûjours leurs depêches en Latin, & qu'ils crotoient faire un acte de complaiſance lors qu'à la priere de tous les Peres ils conſentoient qu'elles fuſſent expliquées en Grec (25). Les Actes publics ont été faits en Latin pendant pluſieurs ſiecles dans preſque tout l'Occident, depuis même que l'on n'étoit plus ſoumis à l'obéiſſance de Rome pour le temporel. On le verra ci-deſſous, quand je parlerai de quelques Etats qui ont aboli cet uſage. Je vous renvoie au Livre de Melchior Inchofer, *Annalium ſacra Latinitatis*; vous y trouverez beaucoup de choſes curieuſes, & entre autres celle-ci, qu'il eſt probable que Jeſus-Chriſt a parlé Latin quelquefois, vu qu'ayant été ſi exact à obéir aux Loix civiles, & les Romains ayant établi par tout leur Langue, il n'y a point d'aparence qu'il ſe ſoit voulu diſpenſer de cette loi-là. Outre qu'ayant été interrogé en Latin par Ponce Pilate, il ne faut point douter qu'il n'ait repondu en Latin (26). Cela n'eſt guere conforme à la doctrine d'Arnobe, qui aſſure que Jeſus-Chriſt ne ſe ſervoit que d'une Langue, que chacun des Auditeurs prenoit pour celle qui lui étoit naturelle, quelque differens qu'ils fuſſent les uns des autres en leur Langage. *Unus ſum à nobis qui cum unum emitteret vocem, ab diverſis populis & diſſona oratione loquentibus, familiarium verborum ſuus & ſua cuique mens explicabatur eloquio* (27).

Parlons maintenant de l'affection que d'autres Peuples ont temoignée pour leur Langue. Les Grecs ſe ſignalerent là-deſſus: je pourrois en dire pluſieurs ſingularitez, mais je me contente de celle-ci. Ils louerent Themiſtocle (28), de ce qu'il fit condamner au dernier ſupplice le truchement qui avoit ſervi les Ambaſſadeurs de Perſe, & qui avoit expliqué en Grec le commandement de ces barbares, qu'on eût à livrer au Roi leur maître la terre & l'eau (29). Il crut qu'une telle profanation de la Langue Greque, employée à ſignifier les volontez d'un barbare, ne pouvoit être expiée que par la mort de l'auteur d'un tel abus. La Grece prit ſans doute avec un extrême deplaiſir ce qui fut fait dans Carthage au tems du premier Denys. On fit un Decret pour défendre à tous les Carthaginois l'étude de la Langue Greque. L'occaſion & le but de cette défenſe furent que Sunnatus avoit ecrit une Lettre en Grec au Tyran Denys, & qu'on voulut empêcher que perſonne ne parlât ou n'écrivît à l'ennemi ſans Interprete. *Duæ belli Hannonis Carthaginenſis erant, cum immanem Sunnatus, potentiſſimus ea tempeſtate Pœnorum, cum odio urbis, Græcis literis, Dionyſio adventum exercitus, & ſignatum ducis familiariter prænunciaſſet, comprehenſis epiſtolis, proditionis damnatur: facto ſenatus-conſulto, ne quis poſſet Carthaginenſis, aut literis Græcis aut ſermone ſtuderet; ne aut loqui cum hoſte, aut ſcribere ſine interprete poſſet* (30). J'ai parlé ailleurs (31) de ce que l'on conte de l'ambition d'Attila, pour la gloire de ſa Langue. On raconte la meme choſe de quelques Princes Sarazins: „ L'uſage de la Langue Greque commençea „ un peu à s'abolir dans l'Egypte, après les conquetes des „ Arabes ſous le regne du Calife Valid, qui reſidoit à „ Damas, parce que ce Prince defendit aux Grecs de ſe „ ſervir d'autre Langue que de l'Arabe dans les Actes pu„ blics, ce qui augmenta beaucoup l'ignorance (32), qui „ devint alors ſi groſſiere dans la Grece & dans l'Ita„ lie (33) ". Le respect des Turcs pour leur Langue eſt fort ſingulier, ſi ce que j'ai lu dans la Vie de Bajazet II eſt véritable. Ce Sultan *menaçant de faire la guerre aux Venitiens, la République lui envoia un Ambaſſadeur pour lui demander la paix. Ce Prince lui accorda ſa demande, & lui en fit delivrer les articles écrits en Latin, mais Andre Gritti Geniſthomme Venitien, qui n'ignoroit rien de toutes les coutumes des Turcs, pour avoir eſté long-tems à Conſtantinople, averti ces Ambaſſadeurs, que les Turcs ne trouvoient jamais rien de ce qui n'étoit pas écrit en leur Langue. C'eſt pourquoi l'Ambaſſadeur fit de grands efforts pour faire changer ce traité en langage commun du pays; mais ce fut peine perdue. Auſſi dès qu'il fut parti la flotte de Bajazet fit voile pour aller attaquer les places des Venitiens dans la Morée* (34). Un autre Auteur dit, que *les Turcs ſentiennent qu'il n'y a que* leur Langue *ſeule, qui ſoit de bon uſage en ce monde, qu'en paradis on parlera Arabe, & que le ſargon des Perſans leurs mortels ennemis eſt reſervé pour l'enfer* (35). Voici un privilege de la Langue Eſclavone: un Gentilhomme qui ne la ſait pas ne peut recueillir aucun héritage, ni poſſeder certaines terres dans la Moravie, & dans la Boheme. *Apud Bohemos & Moravos lex eſt ne cui Illuſtri vel Equeſtri ordine nato cuiuſquam hæreditatum cornua, prædiave qua nos* Landguttet *appellamus, poſſidere liceat, niſi lingua Slavonica perita* (36). L'Auteur qui m'aprend cela venoit de dire qu'au XVI ſiecle le Roi d'Eſpagne contraignit les Mores à renoncer à leur Langue maternelle, & à parler Eſpagnol.

Mais, d'autre côté, il y a eu des Nations ſi indifferentes pour leur Langue, qu'elles ne ſe ſont avifées que fort tard de l'employer aux Actes publics. Les Eſpagnols (37) & les Allemans (38) commencérent à le faire au XIII ſiecle, & les François au XVI (39).

(15) *Du Verdier en ſon onzieme Meres Tullia quod ſi omnes objectum quod dicit Carneade ſententiæ Græcis ſolitæ quam Græce collocuta fuiſſet, Bertio, in Orbine pervulgato Jacobinum Constantiæ, Cap. XLIII, folio 8; verſo.*

(16) T. Livius, *Libr. XLV, Cap. XXIX.*

(17) Caſaub. in Baronii Exercitat. *I, Art. III, pag. m. 139.*

(18) *Hoc Græco ſermone Perſen* (Paulus) *Latini deinde ſunt, exemplum noſtræ ætatis, quæ Græcis, quique Græcis, &c.* Livius, *Libr. XLV, Cap. VIII.*

(19) Auguſt. *de Civitate Dei, Libro, XIX, Cap. VII.*

(20) Gregorius Thaumaturgus, in Laudatione Origenis, *apud* Caſaubonum, Exercit. XIX in Baron. *pag. 199.*

(21) Triphon. *l. 49. ff. de jurisdict.* (22) *Il y a* (Paſquier) *bien ſujet de voir de Seigneurs Romains, qui vouloient ſavoir parler Grec.* Dion (Romanorum), *cum mons maxime fere mortales nunc maxime,* Plutarch. in Quæſt. Platonicis *cum ſis pag. 1010, D.*

(23) Libanius, de ſua Fortuna, *apud* Caſaub. Exercit. XIX in Baron. *pag. 201, 202.*

(24) Vide Baronium, *ad ann. 18, num. 8.*

(25) Vide Baronium, *ibid.*

(26) Vide Melchior Inchofer, Hiſtor. ſacræ Latinitatis, *pag. 230 Edit. Monach. 1638.*

(27) Arnobius, *Libr. I, pag. m. 27.*

(28) Plut. in Themiſt. *pag. 124.*

(29) *Ἀξιωθεὶς ὑπό τινων βαρβάρων ἔφη ἀφικέσθαι πρὸς τὸν βασιλέα τὸν ἑαυτοῦ τὴν ἀπὸ τῶν Ἑλλήνων ἀρχὴν καὶ τὸ ὕδωρ· ἐπὶ τούτοις τὸν ἑρμηνέα τῶν ἐντολῶν ἀποκτείνας ἐξεδίκησε τὴν ἑλληνικὴν φωνὴν ἐκβαρβαρωθεῖσαν ἐπὶ βαρβάρου γνώμης* Idem, ibid.

(30) Juſt. *Libr. XX, in fine*

(31) Dans la derniere Remarque de l'Article ATTILA.

(32) Voiez-en encore ce que dit le Paſſe-par-tout de Mathieu rapporté dans la Remarque, (*L*) de l'Article CASTILLE (Alfonſe).

(33) Rapin, Comparaiſon de Platon & d'Ariſtote. *IV Part. Chap. III. pag. m. 388.*

(34) Du Verdier, Abregé de l'Hiſtoire des Turcs, *dans la Vie de Bajazet II, Vers. auſſi* Bembo, Hiſtorien Venet. *Libr. III, folio 91 verſo Edit. Pariſ. 1557.*

(35) La Mothe le Vayer, *Tom XIII, pag. 258 Il cite* Relat. de Theve le jeune.

(36) Poſſevinus in Tacitum, *pag. m. 179.*

(37) Voiez la Remarque (*E*) de l'Article de CASTILLE (Alfonſe).

(38) Voiez la Remarque (*AA*) de l'Article de ATTILA.

(39) Voiez la même Remarque.

CLAUDE (JEAN) Miniſtre de l'Egliſe de Paris, né l'an 1619, à la Sauvetat dans l'Agenois, a été un des plus grans Hommes de ſon ordre. Il étudia les Humanitez auprès de ſon pere (*a*), & aiant fait enſuite ſon Cours de Philoſophie & de Théologie à Montauban, il fut reçu Miniſtre l'an 1645, & donné à une Egliſe de Fief, nommée la Treine. Il la ſervit un an, & puis il paſſa au ſervice de l'Egliſe de Sainte Afrique dans le Roüergue, & huit ans après au ſervice de celle de Nimes. Comme ceux de la Religion avoient une Académie dans cette derniere Ville, il eut occaſion de faire valoir l'un de ſes principaux talens, qui étoit de bien expliquer une matiere de Théologie. Il fit des Leçons particulieres aux Propoſans, ſi bien tournées à l'uſage de la Chaire & à l'intelligence de l'Ecriture, qu'elles furent de beaucoup d'utilité. Il avoit entrepris de réfuter la Méthode du Cardinal de Richelieu (*A*); mais aiant apris que Monſr.

(*a*) *Il fut Miniſtre, & après avoir ſervi l'Egliſe de la Sauvetat, il ſervit celle de Montauban & de Court près de Bergerac.*

(*A*) *Il avoit entrepris de réfuter la Méthode du Cardinal de Richelieu.*] Il ne ſera pas inutile de dire ici que cette Méthode fut achevée d'imprimer le 1 de Février 1651: cela, dis-je, ne ſera pas inutile, parce que pluſieurs perſonnes ſe pourroient imaginer une autre date, en liſant qu'elle parut lors que Mr. Claude étoit déjà Miniſtre de Nimes. *In hac ſilum Iſaacum ſuſcepit 5 Mart. 1653, eoque tempore ad Eccleſiam Nemauſenſem . . . . . vocatus fuit, ſed laboroſiſſimum oras manus aliud, tum quod concionem quotidie habenda eſſent, tum ob alia negotia paſtoralia. Nihilominus ingenium & aſſiduitas viri non tantum occaſionibus illis ſuffecit, ſed & ſtudiis continuandis; ita ut edidum TUNC à Cardinale Richelio contra*

Monſr. Martel, Profeſſeur en Théologie à Montauban, avoit miſſion ſynodale pour cela (*b*), il renonça à cette entrepriſe. S'étant oppoſé dans un Synode du bas Languedoc à un homme que la Cour avoit gagné, pour tenter des voies de réunion, il en fut puni par un Arrêt du Conſeil, qui lui défendit d'exercer ſon Miniſtere dans le Languedoc. Il l'avoit exercé huit ans à Nîmes. Il s'en alla à Paris pour tâcher de faire lever cette défenſe; & ce fut pendant ce voiage qu'il compoſa un petit Livre qui a donné lieu à la plus fameuſe Diſpute qu'on ait jamais vue en France entre les Catholiques & les Proteſtans (*B*). Apres avoir ſéjourné ſix mois à Paris ſans obtenir rien, il fit un voiage à Montauban. Il y prêcha le lendemain de ſon arrivée (*c*), & accepta la vocation que l'Egliſe lui adreſſa. Au bout de quatre ans, la Cour lui fit faire défenſes d'exercer ſa charge dans Montauban; ce qui l'obligea de faire un ſecond voiage à Paris. Il y demeura près de neuf mois, *ſans pouvoir forcer les barrieres qu'on lui oppoſoit pour ſon retour à Montauban. . . . . Durant ces intervalle, il fut recherché par l'Egliſe de Bourdeaux*, mais celle de Charenton ne ſouffrit pas qu'on lui *enlevât un homme d'un ſi grand mérite* (*d*): elle l'apella en 1666. Depuis ce tems-là, juſques à la caſſation de l'Edit de Nantes, il a rendu de très-grans ſerviees à cette Egliſe, & à tout le Corps, par ſes excellens Ouvrages, & par le détail où il entroit ſur les affaires que les Députez des Provinces lui communiquoient. Jamais homme ne fut plus propre que lui pour être à la tête ou d'un Conſiſtoire, ou d'un Synode (*C*), ou pour diſputer ſur le champ. Cette derniere qualité parut dans la Conférence que Mademoiſelle de Duras ſouhaita d'entendre (*D*). Il fut diſtingué des autres Miniſtres par la maniere dont la Cour veulut qu'il ſe tetirât

(*b*) La Réponſe de Mr. Martel a été imprimée à Roüan, in 4, l'an 1673.

(*c*) C'étoit un jour de Cene.

(*d*) Abrégé de la Vie de Mr. Claude, *pag.* 42.

contra Reformatos librum qui Methodus dicitur, refutandum ſuſceperet (1). Il n'a pu l'être avant l'année 1654: car, avant que de l'être, il avoit ſervi huit ans l'Egliſe de Sainte Afrique (2); & avant que de ſervir l'Egliſe de Sainte Afrique, il avoit été un an Miniſtre à la Treine (3). Ajoutez ces neuf ans à 1645, qui eſt l'année de ſa réception au Miniſtere (4), vous rencontrez l'an 1654.

Lors que la Bibliotheque de Monſr. Claude fût vendue à la Haie, on s'aperçut qu'il avoit écrit beaucoup de choſes ſur ſon Exemplaire de cet Ouvrage du Cardinal de Richelieu. Cela fut cauſe qu'il y eut des gens qui s'empreſſerent à l'achetes. J'ai ouï dire que bientôt après il fut envoié en France, pour être mis dans la Bibliotheque du Roi.

(*B*) *Il compoſa un petit Livre, qui a donné lieu à la plus fameuſe Diſpute qu'on ait jamais vue en France entre les Catholiques & les Proteſtans* (5).] Mrs. de Port-Roial affligeoient Mr. de Turenne en ce tems-là, & ſe ſervoient contre lui d'une batterie aſſez bien imaginée. C'étoit de montrer que l'on avoit toujours cru dans l'Egliſe ce que l'on enſeigne dans la Communion de Rome touchant la realité. Ils lui mirent en main un petit Ecrit où ils prétendirent faire voir que le changement de créance, tel que ceux de la Religion le ſuppoſent, eſt impoſſible. Madame de Turenne, qui craignoit toûjours ce qui arriva enfin après ſa mort, c'eſt-à-dire, que ſon mari ne changeât de Religion, le fortifioit autant qu'elle pouvoit. De là vint qu'elle fit faire une Reponſe à l'Ecrit de Mrs. de Port-Roial. Mr. Claude fut chargé de la faire, & y reuſſit divinement. On la trouva ſi ingenieuſe, ſi délicate, ſi forte, qu'on en fit faire pluſieurs copies (6). Mrs. de Port-Roial étant ſu cela crurent qu'ils ne pouvoient pas ſe dispenſer de la réfuter. C'eſt ce qui a produit le fameux Ouvrage qu'ils publierent l'an 1664, ſous le Titre de *la Perpetuité de la Foi de l'Egliſe Catholique touchant l'Euchariſtie*. Il contient le premier Tome, & la Replique à la Reponſe de Mr. Claude. Ce Miniſtre, qui étoit alors à Montauban, compoſa une Replique qui fut imprimée avec ſa premiere Reponſe l'an 1666 (7). Cet Ouvrage eſt intitulé, *Réponſe aux deux Traitez intitulez, la Perpetuité de la Foi de l'Egliſe Catholique touchant l'Euchariſtie*. Il fit un bruit extraordinaire; deſorte que tel Curé de village, qui n'avoit jamais oüi parler de du Moulin ni de Daille, ſavoit que le Miniſtre Claude avoit attaqué d'une maniere dangereuſe le Saint Sacrement. Les Prédicateurs de Province, depuis les plus célebres juſqu'aux moins connus, affecterent de prêcher pendant l'Octave du Saint Sacrement, & en d'autres occaſions contre la poſſibilité de l'innovation: les Chaires ne retentiſſoient alors que de Paſchaſe, de Lanfranc, de Ratramne, &c. Il eſt certain que le beau tour, la politeſſe, & l'eſprit, qui accompagnoient les raiſonnemens ſolides de Mr. Claude, contribuérent extrémement au grand bruit que fit ſon Livre; mais il eſt ſûr que l'état où étoit alors le Janſeniſme fut une des principales cauſes de ce grand éclat. Pluſieurs Evêques étoient les amis declarez de Port-Roial; pluſieurs autres les favoriſoient ſous main; ce Parti avoit par tout une élite de Savans qui oſoient parler, (car le ſilence ne fut impoſé qu'en 1668;) & l'on ne ſauroit dire avec quel empreſſement les Janſeniſtes prônoient les Livres de leur Parti. C'eſt ce qui fit qu'en travaillant pour leur propre gloire, ils firent voler par tout le nom & le mérite du Miniſtre Claude. Leurs ennemis travaillerent d'autre côté avec ardeur, quoi que par des voies indirectes & occultes, à faire valoir l'Ouvrage de ce Miniſtre (8): ils ne comptoient pour rien ſon triomphe, pourvu qu'il ſervît de rabat-joie à Mrs de Port-Roial. Cela ſans doute ſervit de beaucoup à rendre célebre le Livre de Mr. Claude. Tant il importe de ſe produire ſous certains tems (9), & contre certaines gens, plutôt qu'en d'autres circonſtances! Mr. Arnauld entreprit la Réfutation du Livre de Mr. Claude, & publia un gros *in quarto* l'an 1669. Ce Volume fut ſuivi de deux autres quelque tems après. Mais, avant que ce premier Tome parut, le Pere Nouet fameux Jeſuite ſe mit ſur les rangs, & publia un Livre contre Mr. Claude auquel celui-ci fit une Réponſe (10), que quelques-uns préferent à ſes autres Livres, & qu'il regardoit lui-même comme ſon Livre favori (11). Le Pere Nouet ne repliqua point, il ſe contenta de publier une Lettre de 60 pages in 8 (12). L'Auteur du Journal des Savans tira ſon coup contre Mr. Claude, en donnant l'Extrait du Livre de ce Jéſuite (13). Il s'étendit fort ſur les qualitez & ſur les manieres de diſputer qu'il faiſoit entrer dans le caractere d'eſprit de ce Miniſtre; & comme ce qu'il diſoit n'étoit rien moins qu'obligeant, Mr. Claude n'eut pas la patience de ſe taire. Il publia une Provinciale (14) contre lui pleine d'eſprit, à laquelle le Journaliſte répondit quelque tems après (15). On en demeura là: mais à l'égard de Mr. Arnauld, il falut que Mr. Claude s'engageât dans un travail bien pénible: car il falut batre bien du pais pour examiner l'opinion de l'Egliſe Grecque, & celle des Schiſmatiques de l'Orient; il falut lire bien des Voiageurs, & bien bien des Hypotheſes. Toute l'habileté de Monſr. Claude parut autant que jamais dans la Reponſe qu'il publia au I Volume de Mr. Arnauld. Les Janſeniſtes n'ont fait qu'une Réponſe générale à ce Livre de Mr. Claude. Il eſt vrai que pour ce qui regarde l'opinion des Grecs, le Pere Paris Religieux de Ste. Genevieve vint à leur ſecours contre ce Miniſtre. La Diſpute changea de matiere quelque tems après. Ces Meſſieurs publierent leurs *Préjugez legitimes contre le Calviniſme*, lesquels Mr. Claude ſeiſita par un des plus beaux Ouvrages que lui ou aucun autre Miniſtre ait jamais faits; & qui demeura ſans repartie juſques en l'année 1684 (16). Monſr. Nicole repliqua enfin cette année-là, par ſes *Préjugez Legitimes contre les Reformez convaincus de Schiſme*.

(*C*) *Jamais homme ne fut plus propre pour être à la tête ou d'un Conſiſtoire, ou d'un Synode.*] Cela ne ſauroit être mieux commenté que par les paroles que l'on va lire. „ Monſieur Claude excelloit ſur tout à la tête d'une Com-„ pagnie: il a paru tel durant pluſieurs années dans le Con-„ ſiſtoire de Charenton; tel l'a-t-on vu dans plus d'un Sy-„ node de l'Ile de France où il a été Moderateur. . . . . „ Qu'on propoſât dans le Synode des affaires embrouillées „ par elles-mêmes, & plus enveloppées encore par le mau-„ vais gout de l'ignorance ou les détours des parties y répan-„ doient, Mr. Claude avoit un eſprit de diſcernement ſi „ juſte, qu'il développoit dans un moment tout ce cahos; „ il formoit une propoſition claire & preciſe pour dire ſon „ avis nettement, comme ſi les opinions avoient dû rou-„ ler ſur un oui ou ſur un non: caractere qui ne trompe „ jamais pour juges d'un homme qui préſide dans une „ Compagnie, puis que le choix des matieres & le beau „ jour où l'on les met eſt une marque certaine de la „ préſence, de la netteté, & de la force d'un grand gé-„ nie (17)".

(*D*) *. . . on pour diſputer ſur le champ. Cette . . . . . qualité parut dans la Conférence que Mademoiſelle de Duras ſouhaita d'entendre.*] Cette Demoiſelle (18) ne voulut point abjurer ſa Religion, ſans avoir fait diſputer en ſa preſence Mr. l'Evêque de Meaux & Mr. Claude. Elle eut le plaiſir qu'elle ſouhaita: ces deux illuſtres & braves champions entrerent en lice chez Madame la Comteſſe de Roie ſa ſœur le 1 de Mars 1678. Chacun d'eux fit la Relation de la Conférence, & s'attribua la victoire. D'abord ces Relations ne coururent qu'en manuſcrit: mais enfin, Mr. de Meaux publia la ſienne l'an 1682: celle de Mr. Claude la ſuivit de près. Les Journaliſtes de Leipſic n'ont pas diſtingué le tems de la Conférence, d'avec celui où les Relations parurent. *Poſtea*, diſent-ils (19), *anno* 1683, *occaſione illuſtris* Duraſiæ *à Reformata ad Romanam religionem tranſfugiſſe Colloquium cum Epiſcopo* Condomenſi, *poſtea* Meldenſi, *habuit, cujus relationem, ut autum eſt, mox quoque edidit.*

(1) Acta Eruditor. Lipſ. 1687, *pag.* 818. *Notez que ces paroles renferment quantité d'abſurdes.*

(2) Abrégé de ſa Vie, *pag.* 35.

(3) *La-même.*

(4) *La-même.*

(5) *Voiez ce que l'on dira dans la Remarque* (O) *de l'Article* ARNAULD (Antoine) *Docteur de Sorbonne.*

(6) *Voiez ce qu'on dira dans la Remarque de l'Article* Perpetuité. Ceux de ſon Parti la releverent d'une maniere extraordinaire, & ils la multiplierent tellement par les copies qu'ils en répandirent par tout, & dans Paris, & dans les Provinces, qu'elle n'eût guere moins publique que ſi elle avoit été Imprimée.

(7) *Voiez ce que l'on dira ſur la fin de la Remarque* (O) *de l'Article* ARNAULD (Antoine) *Docteur de Sorbonne.*

(8) *On le trouvoit à dire vrai, le Libraire de l'Archevêque de Paris. Voiez la Preface de Livre de Mrs. Claude contre le P. Nouet.*

(9) *Quamnam ineptiæ in qua tempora magnique virorum recidere!*

(10) *Elle fut commencée l'an* 1681.

(11) *Voiez l'Abregé de ſa Vie, p.* 40.

(12) *Elle eſt adreſſée à Mr. Claude, & datée du 1 d'Octobre* 1681. *C'eſt pourquoi nous comprenons pas ce qu'il dit, pag.* 3, *que ce qu'il a voulu repondre à Mr. Claude avoit occupé ce Miniſtre près de trois ans; car l'Ouvrage du P. Nouet ne parut que vers la fin de l'année* 1682: *les Libraires ont mis en Titre* 1682.

(13) *Dans le Journal du* 28 *Juin* 1682.

(14) *C'eſt une Lettre d'un Provincial, qui a pour Titre,* Lettre d'un Provincial à un de ſes Amis ſur le ſujet du Journal du 28 Juin 1682.

(15) *Dans le Journal du* 20 *Decembre* 1682.

(16) *Il a pour Titre* Defenſe de la Reformation. *Il fut d'abord imprimé in* 4, *a Roüen, l'an* 1673; *& puis a la Haie, in* 12, *l'an* 1682.

(17) Abregé de ſa Vie, *p.* 71 *& ſuiv.*

(18) *Sœur des Maréchaux de Duras, & de Lorge.*

(19) Acta Eruditor. 1687, *pag.* 661.

rât dans les païs étrangers (*E*). Il choiſit la Hollande pour le lieu de ſa retraite, & y fut très-bien reçu, & honoré d'une penſion conſidérable par Monſieur le Prince d'Orange. Il prêchoit de tems en tems à la Haie: ſon dernier Sermon fut celui du jour de Noël 1686. Il réuſſit autant ou plus que jamais: Madame la Princeſſe d'Orange fut très-ſatisfaite de cette Action. Il tomba malade le jour même, & cela d'une maladie qui l'emporta le 13 de Janvier 1687. Il donna dans le lit de mort pluſieurs témoignages de ſa piété, & de la ſincérité avec laquelle il avoit profeſſé la Religion Réformée (*e*). Sa mort affligea tout le Parti, & fut d'autant plus ſenſible aux perſonnes ſages, qu'il n'y avoit guere que lui qui fût capable de redreſſer les égaremens où quelques plumes téméraires précipitoient les eſprits crédules, & de balancer la faction de ces gens-là. Pluſieurs ont dit que s'il eût vécu plus long-tems, on n'auroit pas vu éclater tant de querelles ſcandaleuſes qui ont réjoui les Catholiques; mais pluſieurs autres croient & diſent que rien n'eût été capable d'arrêter le branle que cette roue avoit déjà pris avant que Monſr. Claude mourût. Je ne ſaurois dire laquelle de ces deux opinions eſt la plus juſte (*f*). Il laiſſa un fils, qui étoit Miniſtre (*F*), & qui eut ſoin de publier pluſieurs beaux Ouvrages du défunt. Je m'étendrois ſur les éloges de Mr. Claude, & contre les déchaînemens de la calomnie, ſi je ne voiois dans le Moreri de Hollande tout ce qu'un Dictionaire peut remarquer là-deſſus. Je cotterai quelques fautes du Suplément de Moreri ſelon l'Edition de France (*G*). Monſr. Paulian a fort mal traité Monſr. Claude dans ſa Critique des Lettres Paſtorales de Monſr. Jurieu, & lui a donné fauſſement un Livre, & le deſſein d'un autre Livre (*H*). Il a même oſé publier que ſa mort avoit fait

(*e*) *Voi la l'Abrégé de ſa Vie, compoſé par Mr. de la Devese, Miniſtre de la Haie. J'ai rectifié la mauvaiſe ſupputation touchant l'année de la naiſſance de Mr. Claude.*

(*f*) *Nos nouveaux Critiques nous donnent cependant bien des choſes pour fauſſes. Virgilium, Eclog. III, Verſ. 108.*

(*F*) *Il fut diſtingué des autres Miniſtres par la maniere dont la Cour voulut qu'il ſe retirât dans les Païs étrangers.*] Voici ce qu'on trouve dans la page 100 de l'Abrégé de ſa Vie. *Il avoit quinze jours comme les autres Miniſtres pour ſortir du Roiaume*: les Eccleſiaſtiques *trouverent moien d'abréger ce tems; car le lundi* 22 d'Octobre (20) 1685, *qui fut le jour auquel l'Edit revocatif de celui de Nantes fut regiſtré au Parlement de Paris, Mr. Claude reçut ordre à* 10 *heures du matin de partir dans* 24 *heures* (21). *Il obéit avec un profond reſpect, & partit accompagné d'un valet de pied du Roi qui devoit le conduire juſques aux frontieres de France, & qui s'acquitant fidelement ſa commiſſion ne laiſſa pas d'agir bonnement avec Mr. Claude, tant il eſt vrai qu'un grand merite a du pouvoir ſur les cœurs mêmes qui n'aiment pas notre Religion. . . . . Il prit à Paris le caroſſe de Bruxelles; ſon nom, qui marchoit devant, lui attira pluſieurs honnêtetez dans ſon voiage* (22). *Il paſſa par Cambrai où il coucha: il y fut régalé de quelques rafraîchiſſemens de la part des Jeſuites; le Pere Recteur lui fit l'honneur de le venir voir. Il repondit à cette civilité, & la droiture de Religion n'interrompit pas ce commerce de complimens, & ces marques d'une eſtime réciproque.*

(20) *Il y a* Decembre *dans l'Abrégé de ſa Vie. Dans l'Extrait que les Journaliſtes de Leipſic en donnerent*, Acta Eruditorum, 1687, *pag.* 682, *il y a* die 7 Decemb.

(21) *Il le dit lui-même dans la page* 95 *& 93 des Fl. où ce fait eſt Proteſtans.*

(22) Abrégé de la Vie, *pag.* 100.

(*F*) *Il laiſſa un fils qui étoit Miniſtre.*] Il s'étoit marié à Caſtres l'an 1648 (23). De ce Mariage forti ISAAC CLAUDE, né à Sainte Afrique le 5 de Mars 1673 (24). Son pere l'aimoit tendrement, & fut „ bien aiſe de voir „ que ſon inclination le tournât du côté du Sanctuaire, & „ que ce choix qu'il fit & qui dut être ſi libre eût répondu aux inclinations de ſon cœur: il eut cette ſatisfaction de trouver en lui un ſujet propre à profiter de ſes „ lumieres & de ſon exemple. Il étudia dans les Academies de France ſous les meilleurs maîtres, qui prenoient „ grand ſoin de lui: il revint auprès de ſon pere qui acheva de former ſon eſprit ſur tout pour la prédication, „ après quoi il fut examiné à Sedan au mois de Septembre „ 1678, & jugé très-digne d'être reçu à la charge du Saint „ Miniſtere. Il fut demandé par l'Egliſe de Clermont en „ Beauvoiſis à quatorze lieues de Paris dans le Synode de „ l'Ile de France, & ſon pere eut la conſolation de lui impoſer les mains le 9 Octobre 1678 (25) ", & de le trouver Miniſtre de l'Egliſe Wallonne de la Haie, quand il ſe réfugia en Hollande l'an 1685. ISAAC CLAUDE mourut à la Haie, le 29 de Juillet 1695. Il étoit de pere en fils le quatrieme de ſa famille qui eût exercé le Miniſtere; car ſon beau-pere étoit Miniſtre. Cette particularité a été omiſe par Mr. de la Devese. Il a laiſſé un on deux fils qu'on fait étudier.

(23) *Li-même*, pag. 74, 75.

(24) *Li-même*, *pag.* 15.

(*G*) *Je cotterai quelques fautes du Suplément de Moreri ſelon l'Edition de* FRANCE.] 1. La Salvetat (26), patrie de Mr Claude, n'eſt point *une petite Ville du haut Languedoc, mais bien du Caſtres.* II. Il n'eſt pas vrai, que *comme ſon pere ſouhaitoit avec paſſion de le voir promptement Miniſtre, il n'attendit pas à la faire recevoir en cette qualité qu'il eût l'age de* 25 *ans.* Mr. Claude fut reçu Miniſtre l'an 1645. Il avoit donc 26 ans, lors qu'il fut admis à cette charge. Or c'eſt un âge où ceux qui ont été deſtinez au Miniſtere, & qui ne ſont pas encore Miniſtres, commencent à paſſer pour vieux Propoſans (27). Il eſt donc faux que le pere de Mr. Claude fût âgé en homme impatient. III. Et il eſt abſurde de ſuppoſer que, pour ſatisfaire ſon impatience, il falut qu'il ſe ſervît de ſon crédit dans la haute Guienne & dans le haut Languedoc. S'il avoit eu quelque impatience, elle ſeroit ſeulement fondée ſur ce que ſon fils fut reçu Miniſtre, n'ayant étudié que trois ans en Théologie; mais un Propoſant d'autant d'eſprit que celui-là, & à l'âge qu'il avoit, s'avance plus en trois ans que d'autres en quatre ou cinq. IV. Mr. Claude ne fit point de *Leçons publiques de Théologie* à Nîmes. Il n'y eut jamais le grade de Profeſſeur; il y fit ſeulement des Leçons particulieres: on le marque expreſſément dans l'Abrégé de ſa Vie (28). V. Il eſt faux qu'il ait jamais déclaré qu'il n'entreprendroit ſon premier voiage de Paris, *que pour montrer qu'il n'avoit aucune opoſition* au projet de réunion que l'on machinoit en France. VI. La ſuppoſition de l'Auteur du Suplément, que le Miniſtere fut interdit à Mr. Claude dans le Languedoc par un Arrêt du Conſeil, à cauſe de ſon éloignement du projet de réunion, eſt conforme au narré de Mr. de la Devese (29). Mais ſi l'on ſupoſe que l'Arrêt du Roi contenoit cette raiſon, on ſe trompe lourdement. Or il faut qu'on l'ait ſupoſé, puis qu'on a dit que Mr. Claude n'a pu prétendre ſe juſtifier, qu'en témoignant du panchant à la réunion. Peſez bien l'endroit du Suplément, où l'on veut convaincre Mr. Claude d'avoir fait un acte de fourberie pendant ce voiage, ce qu'on tâche de prouver par cette Remarque; c'eſt qu'il fit un Livre contre la Perpetuité de la foi: peſez bien cela, dis-je, & vous verrez que le Continuateur de Moreri ſupoſe manifeſtement que Mr. Claude ne travailloit à faire leves la defenſe, qu'en déclarant qu'elle avoit été ſurpriſe, & qu'il n'étoit pas vrai comme on le ſupoſoit dans l'Arrêt qu'il fût contraire au projet de réunion. Un Miniſtre, qui auroit tenu un tel langage à la Cour, & qui cependant auroit fait un Livre de Controverſe tel que celui de Mr. Claude, auroit ſans doute été fourbe. Mais c'eſt une fauſſe imagination, que de dire qu'il ſe voulût juſtifier à la Cour par un tel langage. VII. Je crois très-fauſſe la raiſon qu'on donne dans le Suplément, pourquoi il ne s'engagea pas avec l'Univerſité de Groningue. J'ai toûjours ouï dire qu'il n'y eut que les démarches du Conſiſtoire de Charenton, & les prieres de pluſieurs particuliers, qui déterminérent Mr. Claude à remercier Mrs. de Groningue. VIII. Il n'eſt pas vrai que *ſes Sermons n'aient jamais été trouvez excellens par les Huguenots mêmes*; car ils contenoient tout ce que les Huguenots demandoient: un grand ordre, une profonde Théologie, beaucoup de grandeur & de majeſté, une eloquence mâle, un raiſonnement ſolide. Ceux de la Religion ne font uſi eu de ces ornemens moudains, & de cette Rhétorique efféminée dont les Prédicateurs de l'autre Parti ſe parent. Tout ce qu'on peut dire eſt que Mr. Claude n'avoit pas la voix agréable; & c'eſt ce qui fit dire un bon mot à Mr. Morus (30): mais cela n'empêchoit point que ſes Sermons ne fuſſent très-eſtimez. IX. Rien n'eſt plus faux que de ſoutenir *que ceux d'entre les Calviniſtes qui ont été éclairez* ont reconu que le caractere de Mr. Claude *étoit proprement celui d'un habile Sophiſte, & d'un adroit Déclamateur.* X. Et rien n'eſt plus admirable que de prouver cela par les choſes que peut avoir dites *l'illuſtre Vicomte de Turenne*; car tout le monde ſait que ce Heros, dont le génie étoit merveilleux pour tout ce qui regarde la Guerre, & les fonctions d'un Général, ne ſe piquoit point de ſcience, & ne pouvoit point être conſidéré comme un juge compétent en fait de Guerres d'Auteurs. XI. Il n'y a rien qui ſente plus le Roman, je dis le Roman forgé contre les idées de la vraiſemblance, que ce pretendu projet de Mr. Claude, où les Miniſtres devoient *demander une Conference avec les Evêques.* Il eſt de notorieté publique que ſous le regne de Mr. Claude, s'il eſt permis de parler ainſi, tant lui que les autres Miniſtres regardoient comme des piéges toute propoſition de Diſpute ou de Conférence. L'un d'eux (31) publia un Livre ſur ce ſujet (32), où il montra qu'il falnis bien prendre garde de ne donner pas dans ce panneau. XII. Je n'ai rien à dire touchant la myſterieuſe Conference qu'on veut que Monſr. Claude ait fait demander à l'Archevêque de Paris. On en trouve la Réfutation dans un Mémoire que le fils de ce grand homme a fait inſérer dans l'Hiſtoire des Ouvrages des Savans (33). Voiez auſſi le Moreri de Hollande. C'eſt une honte à notre ſiecle, qu'on ait oſé mettre à Paris dans un Dictionaire Hiſtorique un Roman ſi éloigné de la vraiſemblance, & que cette hardieſſe n'ait pas été châtiée. XIII. Ce fut le 22 d'Octobre, & non pas le 22 Décembre 1685, que Mr. Claude partit de Paris pour s'en aller à la Haie. XIV. Enfin, il eſt faux que Mr. Claude ſoit jamais demeuré d'accord de l'infaillibilité de l'Egliſe.

(25) *Il ſe fait dore* la Sauvezat.

(26) *L'age de* 67 *ans, que les Journal-liſtes de Leipſic en font de mal-en-ſaint le Nivel de Mr.* de la Devese, *devoient leur faire attention à Pendroit qu'ils y regardent un peu de mieux près!*

(27) *Mémoires . . . imponente patre qui filium ſuæ functionis ſacris* MARTYRE *addixit optabat.* Acta Eruditorum 1687, *pag.* 838.

(28) *Pag.* 12.

(*H*) *Mr. Paulian lui a donné fauſſement un Livre, & le deſſein d'un autre Livre.*] Il le fait Auteur de la Lettre de quelques Proteſtans pacifiques qui parut l'an 1685. Il dit que Mr. Claude l'avoue lui-même dans quelques Lettres, & qu'une de ſes intimes amies en avoit fait depuis peu l'aveu

(29) *Le-même*, *pag.* 340.

(30) *Lors qu'on commença à ſoûter les vers ſur Monſr. Claude, pour l'Egliſe de Charenton, on le fit prêcher, A l'Office du Sermon, Mr. Moreau dit,* Il aura toutes les voix pour lui hormis la ſienne.

(31) *C'eſt le même que depuis a publié l'Hiſtoire de l'Edit de Nantes.*

(32) *Il en eſt parlé dans les Nouvelles de la République des Lettres, Mois de Mai* 1685, *pag.* 570 *de la 2. Edit. Voiez auſſi le Mois de Decembre de la même année, pag.* 1301.

(33) *Au Mois de Novembre* 1689, *pag.* 533 *& ſuivantes.*

fit un grand plaisir à l'Auteur de ces Pastorales.

(34) C'est ce que dit la Croix du Maine

veu tout ouvertement. Il cite en marge *Lettre à Madle. Dangeau & Madame de la Garde* (34). Ces preuves paroissent fortes, & neanmoins il est très-faux que Mr. Claude ait fait la Lettre des Protestans pacifiques, & je suis persuadé qu'il n'a écrit à personne qu'il en fut l'Auteur. Le Critique des Lettres Pastorales ne s'abuse pas moins en disant (35) que Mr. Claude s'étoit chargé d'écrire l'Histoire de la Persécution, sous le Titre d'*Histoire Draconnale*, mais qu'il mourut avant que de l'achever. Mr. Claude étoit un trop grand Auteur, pour adopter un tel Titre: il ne travailloit point à l'Histoire de la dernière Persécution, mais à celle des Princes d'Orange.

(35) Pag. 16.

CLAVIUS (CHRISTOPHLE) Jésuite Allemand natif de Bamberg, excella dans la connoissance des Mathématiques, & fut un des principaux instrumens que l'on employa pour la correction du Calendrier, dont aussi il entreprit la défense contre ceux qui la critiquérent, & nommément contre Scaliger. Je ne croi point que celui-ci ait rendu les armes aussi humblement qu'un Moderne l'a débité (*A*), ni que Clavius soit mort de la maniere qu'un autre Moderne le conte (*B*). L'humilité extraordinaire, qu'Alegambe attribue à Clavius (*C*), ne s'accorde point avec d'autres qualitez que Lorenzo Crasso lui a données, le représentant fort attaché à son sens, & fort sensible à la censure (*a*).

(a) Voz. Crasso, Elog. Parte I, pag. 143.

(*A*) *Je ne croi pas que* Scaliger *ait rendu les armes aussi humblement qu'un Moderne l'a débité.*] *Joseph de l'Escale* parut entre les Cinques du nouveau Calendrier *comme un des plus intelligens . . . Mais Clavius lui en donna des raisons si pertinentes, que ce docte Critique fessa de combattre ses opinions, déclarant même qu'il s'estimoit glorieux de rendre à un homme de cette reputation* (1). Je voudrois qu'il eut plu à Mr. Bullart de citer le Latin où Scaliger declara cela; car si la Citation étoit fidele, nous y trouverions un acte de modestie, & un acte de contradiction. A l'égard de la modestie, la chose parle d'elle-même; quant à l'autre point, si vous consultez le Scaligerana, vous y verrez Clavius fort peu estimé. Il y est traité d'ane, de bete, de gros ventre d'Allemand (2), d'esprit lourd, homme qui dejeunoit deux fois, & qui buvoit bien. Il n'est guere mieux menagé dans les Lettres de Scaliger: *Infantiorem, imperitiorem, & magis ridiculum reperies neminem* (Christophorum Clavio) *si quidem unus Geometra jesuitarum exceptus, quam in eo etiam si stipes esset propter longum tempus quo illud sanum videri aliquam oportet esse. Quinquaginta enim annos publicè Euclidem legit. Hoc unum excepto, inanis est stupor hominis ut in ea etiam qua ad Mathesin ipsam pertinent scripta non probentur fit* (3). Voions ce qu'il dit dans un autre Livre. *Certe non video quid mathematum studia Clavio conciliarint, qui in his adeo infans est ut medrocriter literis humanioribus instructi hac meliora intelligat, quam ille qui sese vota sua tempore nihil preter mathematica tractavit* (4). On me dira peut-être que nonobstant toutes ces injures Scaliger a pu convenir que Clavius avoit merveilleusement soutenu la cause du Calendrier Grégorien, & c'est de quoi il s'agit dans les paroles de Bullart; mais cette Objection sera bientôt repoussée. *Nihil vidi ineptius, ferumnis, fatuius, & impudentius libro Clavii in elenchum meum de anno Juliano.* C'est ainsi que Scaliger en parle dans la Lettre XXIX. Ailleurs, il en parle ainsi: *Clavius a tant fait de cosarderies touchant l'annee Papale, de lui ad Fuscium. Clavius s'est trompé même en sa correction, il a pis fait que devant. . . . Quæ scripseram graviora tacuit, leviora refutavit, sed nunc omnia ofrendam in Fuscio* (5).

(1) Bullart, Academie des Sciences, Tom II, p. 118, 119.

(2) Le Cardinal du Perron en fait le même Jugement, Clavius, dit-il dans le Perroniana, doue les Jesuites sont tres-d'estat, est un esprit pesant, lourd, *Iesus* facultate ni gentilesse, un gros cheval d'Allemagne.

(3) Joseph. Scal. Ep. CVI.

(4) Idem, Casaub. Magog. Liber. III.

(5) Dans le Scaligerana.

Si Mr. Bullart s'est apué sur le témoignage de Richeome, il a fait voir qu'il ne prenoit pas exactement les fens d'un Auteur. Car ce Jesuite n'allegue qu'un Ecrit anterieur à la Réponse de Clavius, & dans lequel par consequent Scaliger n'a point avoué qu'il acquiesçoit aux solutions de son Adversaire. Voici les paroles de Richeome: *Je laisse . . . les œuvres de toute sorte de mathematique de Christofle Clavius loué non seulement par son Monsieur de Candal, l'Euclide de nos siecles, mais aussi par Joseph de l'Escale* (*), *jusques à dire qu'il aime mieux estre repris de luy que loué par un autre: louange d'un homme de la Religion pretendue reformée peu amy de nostre compagnie, & en tiere de cette aversion plus recevable en son temoignage donné pour un Jésuite* (6).

(*) Scaliger, in Callig. Calendar.

(6) Richeome, Plainte Apologetique, pag. 86.

(*B*) . . . *ni que Clavius soit mort de la maniere qu'un autre Moderne le conte.*] Paganinus Gaudentius affirme que Christophle Clavius visitant les sept Eglises de Rome, fut renversé par un buisson sauvage, qui lui marcha dessus & le tua. *Christophorum Clavium dum septem urbis templa invisit à bubalo humo affectus conterritur & occiditur* (7). Un tel genre de mort dans un Jésuite célebre & âgé de soixante & quinze ans, est trop singulier pour n'avoir pas été marqué par tous ceux qui ont fait l'éloge de ce fameux Mathematicien. Or il est sûr que ni Alegambe, ni Sotuel, ni Lorenzo Crasso, ni Jean Nicius Erythræus, ni Bullart, n'en ont rien dit. Les paroles de Nicius Erythræus, que je m'en vais rapporter, prouvent manifestement que Gaudentius a debité un mensonge. *Verum in istud etiam tantum usque immortalitatis dignum ingenium, seva mors, cui nihil est exsuperius, nihil intactum, nihil sanctum, vim & crudelitatem suam exercuit: sed in eo fœvitia sua modum adhibuit, quod non antea est illi ausa manus afferre, quam maturitatem suam adeptum eum esse videret: nam senex Roma in collegio suo Societatis est mortuus* (8). Un Auteur, qui moralise de la sorte sur la cruauté mitigée de la mort, eût-il oublié l'accident tragique dont Gaudentius a parlé? Rapportons aussi les paroles d'Alegambe: *Tandem atate maturusque gravis Roma vita defunctus est die* VI *Februarii anno MDCXII natus LXXV.* Corrigez Lorenzo Crasso qui a dit *le 6 de Janvier.*

(7) Paganinus Gaudentius, in Oromene de Philalethorum quorundam hæresi exim.

(8) N. Erythræus, Pinacoth. I, p. 177, 178.

(*C*) *Alegambe les attribue une humilité extraordinaire.*] In quo illud maxime admirandum existimo, quod cum tanta eruditionis fama ac nominis sui claritudine tam infignem pietatem ac modestiam perpetuo conjunctam retinuerit, ut nullum sibi hominem unquam, sesquium alios omnibus posponeret (9).

(9) Alegambe, in Bibliot. Soc. Jesu, pag. 740.

CLEOFIS, ou **CLEOPHIS**, Reine Indienne, fut dépouillée de ses Etats par Alexandre le Grand; mais elle y fut rétablie en récompense de ce qu'elle voulut bien qu'il joüit d'elle, & ainsi elle conserva par son impudicité un throne où elle n'avoit pu se maintenir par son courage (*a*). Le fils que ce Conquérant eut d'elle porta le nom d'Alexandre, & fut Roi des Indes (*A*). Pour ce qui est de sa mere, on la nomma la Putain Roiale, depuis qu'elle se fut abandonnée à son Vainqueur (*b*). C'est ainsi que Justin narre la chose (*c*). Voiez aussi Quinte Curce au chapitre X du VIII livre.

(a) *Concubitu redimitum regium ab Alexandro recepit, ille arbitris conjuncta quod nuptiarum non pertimuerat.* Justin. Liber. XII, Cap. VII.

(b) *Propter prostratam pudicitiam. Scortum regium ab India avunculi appellatum est.* Justin. Lib. XII, Cap. VII.

(c) Ibidem.

(1) Q. Curtius, Liber. VIII, Cap. X.

(2) Idem, ibid.

(*A*) *Le fils qu'Alexandre eut d'elle . . . fut Roi des Indes.*] Alascan son fils aîné étoit mort avant qu'elle eut été attaquée par Alexandre (1). Elle avoit encore un fils qu'elle amena à ce Prince (2). Il mourut peut-être avant que celui qu'elle eut de son Vainqueur fût en état de regner: peut-être aussi que l'on préféra le fils d'Alexandre, à cause de la gloire de son pere. On assure dans la Moreri que ce fils d'Alexandre & de Cleophée (3) fut assassiné ou empoisonné par Cassander; mais Diodore de Sicile, & Quinte Curce que l'on cite ne parlent point de cela.

(3) C'est ainsi que Moreri la nomme.

CLEONICE, jeune Demoiselle de Byzance, dont Pausanias voulut joüir, & qu'il tua par mégarde. On dit que l'ombre de cette fille le persécuta toutes les nuits (*A*), comme on le verra

(*A*) *Pausanias . . . . la tua par mégarde. On dit que son ombre le persécuta toutes les nuits.*] „ On conte que Pausa„ nias un jour en la Ville de Byzance envoya querir une „ jeune fille nommée Cleonice, de noble maison, de no„ble parenté, pour en faire son plaisir. Les parens ne lui „ oserent refuser pour la fierté qui estoit en lui, & la lan„ serent enlever. La jeune fille prit ses valets de chambre „ d'oster toute lumiere, mais en se cuidant approcher du „ lict de Pausanias, qui estoit desja endormi, comme elle „ alloit en tenebres, sans faire bruit quelconque, elle ren„ contra d'aventure la lampe, qu'elle renversa. Le bruit „ que fit la lampe en tombant, l'esveilla en sursaut, & „ pensa soudainement que ce fust quelqu'un de ses mal-vueil„ lans qui le vinst surprendre en trahison. Si mit incontinent „ la main à son poignard qui estoit sous le chevet du lict, & „ en frapa & bleça la jeune fille de telle sorte, que bien „ tost après elle en mourut: mais oncques puis elle ne laissa „ reposer en paix Pausanias, pource que son esprit revenoit „ toutes les nuicts, & lui apparoissoit ainsi comme il cuidoit „ dormir, lui disant en courroux un carme Heroique, dont „ la substance est telle:

„ *Chemine droit & revere justice*
„ *Mal & meschef à qui fait injustice.*

„ C'est

verra plus amplement dans la Remarque.

„ Ceſt outrage arrita tellement & enflamma de courroux „ tous les allies à l'encontre de lui, qu'ils l'aſſiegerent ſous „ la conduite de Cimon dedans la Ville de Byzance, dont „ toutesfois il eſchapa, & ſe ſauva ſecrettement. Et pour- „ tant que l'eſprit de la fille ne le laiſſoit point en paix, „ ains le travailloit continuellement, il s'entuit en la Ville de „ Heraclee, ou il y avoit un Temple ou l'on conjuroit les „ ames des trespaſſez & y conjura celle de Cleonice pour la „ prier d'apaiſer ſon courroux. Elle s'aparut incontinent à „ lui, & lui dit, que ſi toſt qu'il ſeroit arrivé à Sparte, il ſe- „ roit délivré de ſes maux; ſignifiant couvertement à mon „ avis, la mort qu'il y devoit ſouffrir: pluſieurs Hiſtoriens le „ racontent ainſi (1) ". On n'a rien dit de ſemblable de la pauvre Didon, qui avoit été plus mal traitée que Cleonice; car non ſeulement Enée fut cauſe qu'elle ſe tua, mais auſſi il lui ravit ſon honneur. Elle avoit deſſein de s'en vanger après ſa mort, & de revenir des enfers pour le pourſuivre de lieu en lieu; cependant, on ne dit pas que ſon fantôme ait perſecuté Enée. Raportons ſa menace: elle eſt conçuë en ces termes qu'on peut critiquer.

Sequar atris ignibus abſens;
Et cum frigida mors animâ ſeduxerit artus,
Omnibus umbra locis adero: dabis, improbe, pœnas;
Audiam, & hæc Manes veniet mihi fama ſub imos (2).

(1) Plutarque, dans la Vie de Cimon, pag. 482. Je me ſers de la Verſion d'Amiot. Voyez auſſi Valere-Maxime, Lib. III, Cap. XVII, pag. m. 253.

(2) Virgil. Æneid. Lib. IV, Verſ. 384.

Si l'ombre de Didon devoit ſe trouver avec Enée en tous lieux, étoit-il beſoin qu'elle attendît dans les enfers les nouvelles du malheur d'Enée? Ne pouvoit-elle pas les apprendre dans ce monde à meſure qu'il arrivoit quelque deſaſtre à ce delouï? Vous me direz que cette femme étoit ſi troublée, que Virgile a dû la faire parler ſans qu'elle prît garde à ſes paroles. A la bonne heure. Le Grammairien Servius vous indiquera une autre défaite.

CLEONYME, contemporain de Pyrrhus Roi des Epirotes, ſortit de Lacedemone pour des mécontentemens publics & particuliers. Il étoit fils de Cleomene II du nom Roi de Sparte (*a*); mais à cauſe de ſon humeur violente & impérieuſe, les Lacedemoniens n'avoient aucune amitié, ni aucune confiance pour lui, & laiſſoient toute l'autorité roiale à Areüs fils de ſon frere. Voilà pour les mécontentemens publics, & voici les mécontentemens domeſtiques. Etant déjà avancé en âge, il avoit épouſé Chelidonis (*A*), Princeſſe du ſang, fille de Leotychide, très-belle femme, mais qui aimoit paſſionnément Acrotate très-beau garçon, fils du Roi Areus. Ce mariage fut une ſource de chagrin & d'infamie pour le malheureux Cleonyme; car tout le monde ſavoit la conduite de ſa femme, & le mépris qu'elle avoit pour lui. Aiant donc l'ame pénétrée de douleur & de colere, il ſortit de Lacedemone, & s'en alla ſolliciter Pyrrhus à faire la guerre aux Lacedemoniens. Pyrrhus s'aprocha de la ville avec de nombreuſes troupes (*b*), & l'auroit priſe d'emblée s'il avoit ſuivi le conſeil de Cleonyme, qui étoit de l'attaquer inceſſamment, ſans donner le loiſir de ſe reconoître au peu d'habitans qu'Areüs y avoit laiſſez; Areus, dis-je, qui étoit alors dans l'Ile de Crete pour ſecourir les Gortyniens. Pyrrhus craignant que la ville ne fût pillée s'il y entroit de nuit, renvoia l'attaque au jour ſuivant. Il fut ſi vigoureuſement repouſſé dans tous les aſſauts qu'il donna, ſoit avant ſoit après le retour d'Areüs, qu'il ſe vit obligé de renoncer à ſon entrepriſe. Il ne faut pas oublier le courage que les femmes de Lacedemone temoignérent en cette occaſion (*B*). On avoit réſolu de les faire paſſer en Crete toute la nuit, mais elles s'y oposérent, & Archidamie l'épée à la main entra au Sénat, & ſe plaignit au nom de toutes de ce qu'on les jugeoit capables de ſurvivre à la deſtruction de leur patrie. Elles travaillérent pendant la nuit au retranchement que l'on oposa à l'ennemi. Il n'y eut que Chelidonis qui demeura enfermée. Elle ſe paſſa une corde au col, afin qu'en cas de beſoin elle ſe pût mettre en état de ne point tomber vive au pouvoir de ſon époux. Son galant Acrotate fit des merveilles; & comme il revenoit de l'endroit où il avoit repouſſé les aſſauts de l'ennemi, & qu'il étoit fier de ſa victoire, il parut plus grand & plus beau que jamais aux femmes de Lacedemone, ſi bien qu'elles s'écriérent que bienheureuſe étoit Chelidonis d'être aimée d'un tel homme. Les vieillards le ſuivirent avec mille acclamations, & avec mille bonnes exhortations de continuer à bien baiſer Chelidonis (*c*) (*C*).

(*a*) Plutarch. in Agid. & Cleom. Pausan. in Laron. Le P. Labbe, Chronolog. Franc. ad ann. 8, num. 482, dit mal-à-propos qu'Acrotate étoit Frere de Cleonyme.

(*b*) L'an de Rome 480, le 3 de la 128 Olympiade.

(*c*) Tiré de Plutarque, dans la Vie de Pyrrhus.

(*A*) *Il avoit épouſé Chelidonis.*] Parthenius a parlé de cette femme, & de ſes amours pour Acrotate, dans le chapitre XXIII; mais elle y eſt nommée Chilonis, ſoit par un défaut de mémoire de Parthenius, ſoit par la mépriſe de ſes Copiſtes.

(*B*) *Il ne faut pas oublier le courage que les femmes de Lacedemone témoignérent en cette occaſion.*] Calviſius leur attribue toute la réſiſtance qui fut faite le premier jour, & il dit que le lendemain les hommes furent de retour, & firent périr Ptolomée fils de Pyrrhus, & la plus conſidérable partie de ſon armée (1). Il cite Juſtin & Plutarque; mais ni l'un ni l'autre ne diſent ce qu'il leur impute. Juſtin ne parle point du retour des hommes, ni de deux attaques conſécutives: il dit en gros que les femmes eurent plus de part à la réſiſtance que les hommes, & que Pyrrhus y perdit ſon fils Ptolomée avec l'élite de ſes ſoldats (2). Pour ce qui eſt de Plutarque (3), il n'emploie les femmes qu'au travail du retranchement, à l'encouragement des hommes, & à tels autres ſervices du ſecond ordre; & il ne fait perir Ptolomée que lors que le Roi de Lacedemone chargea l'arriere-garde de Pyrrhus ſur le chemin d'Argos, c'eſt-à-dire, que lors que Pyrrhus abandonna la Laconie. Ce Prince vengea amplement la mort de ſon fils par un grand carnage des Lacedemoniens. Il fit des actions ce jour-là qui ſentent un peu le Roman. Ce Ptolomée étoit d'un courage ſi hardi, que Pyrrhus aiant ſu ſa mort, dit *qu'il avoit été tué un peu plus tard que ſa témérité ne meritoit, ou que lui ſon pere ne craignoit* (4).

(1) Calviſ. ad ann. Mundi 3677.

(2) Juſtin. Lib. XXV, Cap. IV.

(3) Plut. in Vita Pyrrhi.

(4) *Aliquanto tardius quam quem timuerat ipſe, vel optaverat quis moreretur.* Juſtin. Lib. XXV, Cap. IV.

(*C*) *Les vieillards exhortoient* Acrotate *de continuer à bien baiſer Chelidonis.*] Voici la Traduction d'Amiot: *Va gentil Acrotate, beſogne bien Chelidonis; & engendre de bons enfans à Sparte.* Le Grec porte: Ἀκρώτα Λάκαινα, καὶ σὺν τὴν Χελιδονίδα μᾶλλον καὶ ἐγγάθει τὰ Σπάρτῃ τοκέα. *Porge Acrotate, & coite tant Chelidone, gignito tantum egregios filios Sparta* (5). C'étoient des gens bien naifs, puis qu'ils faiſoient de ſemblables acclamations au milieu des rues. Voiez la marge (6).

(5) Plutarch. in Pyrrho, pag. 402, C.

(6) *Le mot Grec, dont ſe ſert* Plutarque, *eſt ſi groſſier, que non* Paſſons d'un deſert point de plus ſales dans les Mœurs de Village.

CLEOPATRE, ſœur d'Alexandre le Grand. Voiez la Remarque *A* de l'Article DENYS.

COCHLE'E (JEAN) en Latin *Cochlæus*, Docteur en Théologie, Chanoine de Maience & de Worms, & Doien de l'Egliſe de notre Dame a Francfort, naquit à Wendelſtein proche de Nurremberg vers l'an . . . . (*a*). . . . . Il ne s'attacha pas tellement aux Ecrits de Controverſe, qu'il ne compoſât auſſi quelques Ouvrages d'une autre nature; car il compoſa une Hiſtoire de Theodoric Roi des Oſtrogoths (*A*), qui fut imprimée à Ingolſtad, l'an 1544; & une Hiſtoire de Totila, qui n'a point été publiée (*b*).

(*a*) Le Nova Matin Balthiel, Février 1699, p. 413, dit l'an 1502.

(*b*) *Il en fait mention dans la Preface de l'Hiſtoire de Theodoric.*

COLLA-

(*A*) *Il compoſa une Hiſtoire de Theodoric Roi des Oſtrogoths.*] Le Journaliſte de la Mer Balthique a fait ſavoir dans ſes Nouvelles du Mois de Fevrier 1699, que l'on imprimoit à Stokholm *Vita Theoderici Regis Oſtrogothorum & Italiæ, Auctore Joanne Cochlæo, Germano, cum Additamentis & Annotationibus, quæ Suo-Gothorum ex Scandia expeditiones & commercia illuſtrant, operâ Johannis Peringſkiöldi.* Cet Ouvrage de Cochlée étoit devenu fort rare. Celui qui s'eſt chargé d'en procurer une nouvelle Edition, & d'y ajouter des Notes, a conferé celle d'Ingolſtad avec une Copie faite ſur le Manuſcrit de Prague, & collationnée au Manuſcrit de la Bibliotheque de Hambourg (1). Le même Journaliſte nous aprend dans les Nouvelles du Mois de Novembre 1699, que cette nouvelle Edition étoit achevée.

(1) Tiré de Nova Literaria Maris Balthici & Septentrionis, Menſis Februarius 1699, p. 41.

COLLATIUS (*a*) PIERRE APOLLONIUS) Prêtre de Novarre, a vécu vers la fin du XV ſiecle. On n'en peut plus douter, depuis le voyage que le P. Mabillon fit en Italie l'an 1686 (*A*). Collatius a fait des Poemes Latins, & un entre autres ſur la ruine de Jeruſalem, qui fut inſéré dans la Bibliotheque des Peres par Margarin de la Bigne. Il avoit déjà été imprimé à Paris (*B*), par les ſoins de Jean Gagney Docteur en Théologie, & il en parut une autre Edition a Leide l'an 1586, par les ſoins d'Hadrien vander Burch, qui avoit corrigé & revu le Texte. C'eſt une marque qu'on prenoit Collatius pour un Auteur fort ancien. Scaliger le pere n'étoit pas dans cette erreur; car il l'a rangé (*b*) parmi les Poëtes modernes au deſſous d'André Alciat, & de Balthaſar Caſtillon, & au deſſus de Lancinus Curtius, de Fauſtus Andrelinus, & d'Erasme. On voit bien qu'il n'a pas voulu ranger les places ſelon l'exacte Chronologie; mais néanmoins il a fait aſſez connoître que Collatius étoit un Poëte moderne. Il lui attribue des Faſtes, & n'en dit pas beaucoup de bien (*C*). Pluſieurs ſavans hommes ont ſi peu pris garde à cet endroit de Scaliger, qu'ils ont cité Collatius ſur le pied d'un ancien Auteur (*D*). Voſſius (*c*) s'étonne que Gyraldus n'ait rien dit de ce Prêtre de Novarre. Le Pere Briet en a parlé pour le ſervice de ce Dictionaire (*E*). Il n'y a pas long-tems qu'on a imprimé à Milan le Poeme de notre Apollonius ſur le combat de David & de Goliat, avec quelques Elegies, & quelques Epigrammes (*F*).

(*a*) Moreri *en parle ſous* Apollonius Collatius, *pag.* 1044 *de ſon quat.*, *pag.* 196; *il le met en Tr. ſous le nom de* Collatius.

(*b*) Jul. Cæſ. Scalig. Poet. *Lib. 1.*

(*c*) Voſſius de Hiſtor Lat. *p.* 912.

CO-

(*A*) *Il a vécu vers la fin du XV Siecle. On n'en peut plus douter depuis le voyage du P. Mabillon en Italie en* 1686.] Mr. Magliabecchi fit preſent à Dom Mabillon d'un Poeme d'Apollonius en Vers epiques ſur David & ſur Goliat, & lui fit prendre garde que ce Poeme eſt dedié a Laurent de Medicis, & qu'il eſt joint avec quelques Epigrammes du meme Auteur, deſquelles l'une eſt l'Epitaphe de Paul II, & l'autre l'Epitaphe de Sixte IV. Dom Mabillon, inferant ecla dans la Relation de ſon Voyage, remarque ſoldement qu'on ne pourra plus douter desormais que Pierre Apollonius n'ait vecu ſur la fin du XV ſiecle. Mais ce qu'il dit de Voſſius n'a point joute l'exactitude que j'y voudrois. Voici ſes paroles: *Quo ex carmine diſcimus ætatem hominis ad veris quem alii ad ſeculum ſeptimum, alii ad decimum, alii ad alia tempora referunt, ut videre licet apud Gerardum Voſſium de Hiſtoricis Latinis ubi* Petrus Apollonius Collatius *appellatur* (1). Premierement, Voſſius ne le nomme point *Collatius*, mais *Collatius* (2); & en ſecond lieu, il ne dit point que les uns faiſent vivre Collatius au VII ſiecle, les autres au X, & les autres en d'autres tems: il ſe contente de rapporter que Margarin de la Bigne (3) l'a mis vers la fin du VII ſiecle, environ l'annee 690; & que de grans hommes de notre ſiecle le citent comme un Auteur ancien. Il ajoute qu'il le croit moderne, contemporain & meſme à l'an 1495; & que Barthius (4) auſſi le croit moderne. La raiſon de Voſſius eſt qu'il ne penſe pas, qu'on le doive diſtinguer de l'Apollonius Collatius dont Scaliger parle dans ſa Poetique. Il eſt donc manifeſte que Dom Mabillon n'a pas bien cité Voſſius.

(1) Mabillon Muſæ. Ital. *Tom. I, pag.* 194.

(2) Voſſius, de Hiſt. Lat. *pag.* 611.

(3) *In* Indice Chronologico ad Eccleſiæ Scriptores, *a Tom. I Biblioth. Patrum.*

(4) Adverſar. *Lib. XXIII, Cap. XXIII.*

(*B*) *Son Poeme ſur la ruine de Jeruſalem avoit déjà été imprimé a Paris.*] Je n'ai point marqué l'année de cette Edition, parce que j'ai aperçu de la difference entre Mr. de Launoi (5) & Mr. Daumius (6): celui-ci, qui croit qu'elle n'a été que la ſeconde, & que la premiere avoit paru en Italie, la met à l'an 1540; l'autre la met à l'an 1540 (7). Mr. Daumius compte pour la troiſieme Edition celle de Margarin de la Bigne (8), & pour la quatrieme celle d'Hadrien vander Burch, lequel il blame d'avoir dit que ſon Edition de Leide 1586 étoit la ſeconde. Il prétend qu'il falloit dire que c'etoit la quatrieme. Mais cela même n'eſt pas exempt de faute, vu l'Edition de 1540 dont Mr. de Launoi fait mention, & celle de Paris 1575 qui eſt dans le Catalogue de la Bibliotheque d'Oxford. Je ne parle pas de l'Edition que Voſſius a confidérée comme la premiere (9), (c'eſt ſelon lui celle qui parut à Paris en l'an 1516 par les ſoins de Jean Gagney,) car il eſt viſible qu'il ſe trompe quant au tems. Gagney ne commença ſes etudes de Theologie qu'en l'annee 1524 (10): il n'y a donc point d'apparence qu'il ſe ſoit mêlé de publier Collatius en 1516. Voſſius nous parle d'une Edition faite par Chriſtophle Plantin à Anvers ſur la reviſion de vander Burch; ceſt ſans doute la même que celle de Leide 1586; & ſi Voſſius a vu Anvers au Titre de ſon Exemplaire, cela doit être imputé a la coutume qu'ont les Libraires de faire imprimer pluſieurs Titres, & de mettre des années & des Villes dans les uns, qui different autant qu'il leur plait des années & des Villes qui paroiſſent ſur les autres. Combien de fois ont-ils par là fait groſſir mal à-propos le nombre des Editions aux Bibliographes? Daumius avoit raiſon de penſer que l'Edition de Paris avoit été devancée par une Edition d'Italie; car l'Ouvrage a été imprimé à Milan en 1482 (11).

(5) Launoi, Hiſt. Gym. Na varr. *pag.* 681.

(6) *Dans la* Bibliotheque des Ecoles.

(7) *Le Journal de Leipſic*, 1692, *pag.* 178. *Il met comme Mr. de Launoi.*

(8) Voſſius, de Hiſtor Lat. *pag* 911.

(9) Voſſius, de Hiſtor Lat. *pag* 911.

(10) Launoi, Hiſt. Gym. Na varr. *pag.* 681.

(11) Adr. Bald. Lugdunenſ. 1692, *pag.* 153.

(*C*) *Scaliger lui attribue des Faſtes, & n'en dit pas beaucoup de bien.*] Voici ce qu'il en dit: *Apollonius Collatius Faſtos edidit, in quibus pietatem laudes, ſtrepitulentus tamen poeta eſt: & cum diſcedit ab elegiæ etiam infelix* (12).

(12) Jul Cæſar Scalig. Poetic. *Libr. VI.*

(*D*) *Pluſieurs ſavans hommes . . . . . ont cité Collatius ſur le pied d'un ancien Auteur.*] Voſſius, ſans nommer perſonne, s'eſt contente de dire que les grans hommes de ce ſiecle le citent ordinairement comme tel (13): mais Barthius n'a pas tant de ménagement: il dit que Collatius a été cité comme un ancien Poëte Chrétien par Joſeph Scaliger dans ſes Notes ſur Euſebe; par Caſaubon dans ſon Commentaire ſur Suetone; par François Juret dans ſes Notes ſur Paulin Benoit; par Chriſtophle Colerus dans ſes Obſervations ſur Tacite; par Thomas Dempſterus dans ſes Notes ſur Conppus; par Meurſius dans ſon Gloſſaire; par Jean Savaron dans ſon Commentaire ſur Sidonius Apollinaris; par Bulengerus dans ſon Traité *de Imperatore* & ailleurs (14). Le ſavant Remeſius, qui n'etoit pas fiché de cenſurer Barthius, pretend (15) qu'on n'a pas eu droit de quereller ces grans hommes, attendu qu'ils n'ont rien dit de l'age de Collatius, & que rien n'empeche qu'ils n'aient cité un Auteur qui leur paroiſſoit moderne; qu'en particulier il eſt abſurde de meler Joſeph Scaliger dans cette Critique: autant-il pu ignorer ce que ſon pere lui avoit apris touchant le ſiecle de Collatius? Liſez la Reponſe de Daumius a ces Objections de Remeſius (16); vous trouverez, je m'aſſure, que Barthius a eu raiſon.

(13) Voſſius de Hiſtor Lat. *p.* 912.

(14) Barth. Commentar ad Claudian. *pag.* 795. *Dans ſon* Commentaire ſur Stace, *Tom. II, pag.* 436, *il met le devoir que avoit commun: Tertone. Je crois qu'il faut lire* Gol-dall.

(15) Epiſt. ad Dan. *pag.* 15, 16.

(16) *Ibidem, pag.* 27.

Un Carme, nommé Daniel de la Vierge Marie, a pris auſſi Collatius pour un ancien Poëte Chrétien (17), & il ſemble même qu'il ait voulu ſe couvrir de l'autorité de Caſaubon. Le Marquis d'Agrapidi l'en cenſure, & renverſe en même tems ce que les Carmes veulent inferer d'un Paſſage de ce Poete.

(17) Daniel à Virgine Maria, Vinea Carmelit. *Part. III, Cap. XVI, num.* 118, *apud Mortenium Antiquitatum Ecclaſiæ Orientalium Examine Diſſert. III* Carmelo conſulta, *Art. XII, pag. m.* 181.

(*E*) *Le Pere Briet en a parlé pour le ſervice de ce Dictionaire.*] Il ne ſe determine point ſur l'age de Collatius, mais il eſt tombé dans quelques fautes. I. Il dit que Margarin de la Bigne le rapporte au tems de Charlemagne, & qu'on le fait fleurir environ l'an 690 (18). C'eſt Margarin de la Bigne, qui lui aſſigne cette annee: pourquoi donc le Pere Briet lui impute-t-il de l'avoir placé ſous Charlemagne, dont le Regne ne commença qu'en l'année 768, & l'Empire qu'en l'année 800 ou 801. Il eſt évident que ce Jeſuite a pris pour la même choſe l'an 690, & le tems de Charlemagne; or c'eſt ſe tromper. II. Il dit que Voſſius rejette le ſentiment de Margarin de la Bigne, & renvoie Collatius au commencement du XV ſiecle, enſorte que c'eſt le faire vivre au tems de Politien. Voſſius marque expreſſement l'année 1490, qui eſt vers la fin & non pas au commencement du XV ſiecle; & ce ſeroit une bevue chronologique, que de prétendre qu'un Auteur qui auroit fleuri au commencement du XV ſiecle, auroit été de même age que Politien. III. Le Pere Briet rejette le ſentiment de Voſſius, parce qu'il ne trouve pas le ſtyle de Collatius aſſez relevé pour le ſiecle de Politien, qui eſt celui ou les belles Lettres ſont reſſuſcitées. Il trouve dans Collatius des fautes de quantité, & une ignorance du Grec qui ne conviennent pas au ſiecle de Politien. Cette raiſon eſt nulle; car tous les Auteurs du XV ſiecle ne profiterent pas également des lumieres literaires qui ſe repandirent dans l'Italie. Quelques-uns de ceux qui s'efforcerent de polir leur plume, ſoit pour les vers ſoit pour la proſe, ne firent qu'un médiocre progrès, & n'aprirent que tres-ſoldement la Langue Greque. IV. Ce Jeſuite trouve dans le ſtyle de Collatius un peu plus d'élevation & de politeſſe, qu'il n'y en avoit au ſiecle de Charlemagne; d'ou il conclut que Voſſius & Barthius le font trop deſcendre, *eum nimis deprimunt.* S'il entend qu'ils le mépriſent trop, il ſe trompe; car ils ſe contentent de le prendre pour un Poëte moderne. S'il entend qu'ils le font un peu trop moderne, il ſe réfute lui-même; car de la maniere qu'il raiſonne dans notre troiſieme Obſervation, plus un Poete s'eſt élevé au deſſus de la barbarie du VIII ſiecle, plus eſt-il digne d'être mis au ſiecle de Politien.

(18) *Mem. de Trevoux, Mars* 1692, *pag.* 318, 319.

(*F*) *On a imprimé à Milan le Poeme . . . . ſur le Combat de David & de Goliat, avec quelques Elegies & . . . . Epigrammes.*] J'ai déja dit ce que le Pere Mabillon avoit apris la-deſſus de l'illuſtre Magliabecchi. Diſons ici ce que le Journal de Leipſic aprend (19). On y trouve que Mr Magliabecchi donna à Monſr. Puſterla, Garde de la Bibliotheque Ambroiſienne de Milan, quelques Poëmes d'Apollonius; & que Mr. Puſterla les remit à Mr. Lazare Auguſtin Catta, Juriſconſulte de Novarre, qui les fit imprimer à Milan, en 1692, in 8. Ce Recueil contient le Combat de David & de Goliat, & une Plainte de Jeſus-Chriſt contre les Juifs en Vers épiques, une Elegie ſur les plaiſirs de la campagne, & pluſieurs Epigrammes; mais on a ſupprimé l'Epitaphe de Paul II, & celle de Sixte IV, qui etoient dans l'Exemplaire de Dom Mabillon. On donne dans l'Ouvrage que Mr. Catta a fait imprimer le Titre de *Collatius* a notre Apollonius. Il faut mettre Riccioius au nombre de ceux qui l'ont pris pour un ancien Poëte Chretien; car il l'a placé au VIII ſiecle (20).

(19) *Mens. Decembr.* 1692, *pag.* 818, 819.

(20) *Ibidem.*

COLOGNE (Pierre de) en Flamand *van Ceulen* (*A*), Miniſtre de Mets au XVI ſiecle, eut beaucoup de part à l'amitié de Calvin, & à celle de Theodore de Beze. Il étoit de Gand. Nous diſons ailleurs (*a*), que Robert Etienne qu'il connut familiérement à Paris fut cauſe qu'il s'en alla à Geneve, où Calvin aiant mis la derniere main à ſon inſtruction, lui perſuada de ſe vouër au Miniſtere de la parole de Dieu. Il en fit les prémiers éxercices dans Mets l'an 1558. Clervant l'y avoit amené de Geneve pour cette fonction (*b*). Cette Egliſe fut diſſipée ſous le Regne de François II. Clervant, qui étoit un Gentilhomme de beaucoup de mérite, & fort zélé pour la Cauſe, ſe retira à Strasbourg avec ſa famille : Pierre de Cologne ſe retira à Heidelberg (*c*), d'où il fut rapellé à Mets par ceux de la Religion au commencement du Regne de Charles IX (*d*). Il prêcha ſecretement de maiſon en maiſon jusques au 4 de Mai 1561, qu'on l'arrêta priſonnier comme il prêchoit. On le fit ſortir de la ville au bout de quelques jours, mais il y revint peu après; car le 25 de Mai de la même année ceux de la Religion commencérent de prêcher publiquement avec la permiſſion de la Cour. Il eſt vrai que Senneterre qui commandoit dans la ville ne voulant point permettre à ce Miniſtre d'y revenir, il faloit qu'on le ramenât ſous bonne garde au village de Grixi après qu'il avoit prêché. Cela ne dura que jusqu'au retour de Vieilleville Gouverneur de Mets (*e*); car il fit rentrer Cologne. Le Roi aiant reçu à Mets en 1569 la nouvelle de la bataille de Jarnac, où le Prince de Condé fut tué, permit la démolition du Temple, & ce ne fut qu'avec mille peines & avec mille dangers que les Miniſtres purent ſortir de la ville (*f*). Pierre de Cologne ſe retira au Palatinat, & fut Miniſtre à Heidelberg. Il mourut à la fleur de ſon âge. Il avoit compoſé quelques Livres (*B*), pendant ſon ſéjour à Mets. Son fils Daniel Colonius a été Principal du College Walon à Leide (*g*). Il publia des Theſes ſur l'Inſtitution de Calvin l'an 1628. Heinſius lui dédia l'*Ariſtarchus ſacer*.

(*a*) *Dans la Remarque (A) de l'Article* Diaz (Louis de)

(*b*) Beze, Hiſt. Eccleſ. *Livre XVI, pag.* 444.

(*c*) *La même, pag.* 446.

(*d*) *La même, pag.* 448.

(*e*) *La même, pag.* 452.

(*f*) *La même, pag.* 464.

(*g*) Orat. funebris Ludov. de Dieu.

(1) *Vide* Orationem funebrem Ludovici de Dieu.

(*A*) *En Flamand* van Ceulen.] Il fut le prémier de ſa famille qui latiniſa ce nom par celui de Colonius (1). Ce fut la fantaiſie de ſon Régent; mais en France, il fut apellé *de Cologne*.

(*B*) *Il avoit compoſé quelques Livres.*] La Croix du Maine n'a oſé en donner les Titres. *Il a offert*, dit-il, *pluſieurs Traitez imprimez à Lyon l'an* 1564, *chez Jean d'Ogerolles, deſquels livres je ne veux mettre les titres & pour cauſe.* Du Verdier Van-Privas, qui n'étoit point Huguenot comme lui, a eu plus de réſolution. N'étant pas ſuſpect, il ne ſe croioit pas obligé à tant de ménagements. Il dit que *Pierre de Cologne a traduit d'Aleman en François, Conformité & accord tant de l'Eſcripture ſainčte, que des anciens & purs Docteurs de l'Egliſe, & de la Confeſſion d'Ausbourg bien entendus touchant la doctrine de la S. Cene de noſtre Seigneur par les Theologiens de l'Univerſité de Heidelberg*; à Geneve, 1566, in 8. *Il a traduit auſſi de l'Aleman de Thomas Eraſtus, Traité & droicte moulligence de ces parolles de la ſaincte Cene de Jeſus-Chriſt, ceci eſt mon corps*, à Lyon, 1564, in 8 (2). Comme ces Livres ne ſe trouvent plus, je ne penſe pas, qu'aiant même de grandes Bibliotheques à commandement, je puiſſe dire duquel de ces deux a voulu parler Monſieur Ancillon dans la Vie de Farel. *Pierre de Cologne*, dit-il, *fit la verſion d'un Traité de la Cene, & le dédia à Monſieur de Clervaut.* Aucun de ces trois Auteurs ne parle de la Reponſe que fit Pierre de Cologne à François de Beaucaire de Peguillon Evêque de Mets, imprimée à Geneve l'an 1566 (3).

(2) Du Verdier, Biblioth. Franç. *pag.* 1001.

(3) Voiez *la Remarque (A) de l'Article* Diaz (Louis de)

COLOMIES (Paul) en Latin *Colomeſius*, a cultivé l'étude des belles Lettres avec une grande aplication, & a communiqué au public pluſieurs recherches curieuſes (*A*). Il étoit de la Rochelle, & fils d'un bon Médecin (*a*). Parmi les doctes perſonnages qu'il fréquenta, il n'y en eut point avec qui il bât plus de commerce qu'avec Iſaac Voſſius; & je penſe que s'il ſe retira de bonne heure en Angleterre, & avant que les Proteſtans de France eſſuiaſſent les plus rudes coups de la tempête qui a englouti l'Edit de Nantes, ce fut à cauſe qu'Iſaac Voſſius étoit devenu Chanoine de Windſor. Les loüanges qu'il a données à ce ſavant homme l'ont expoſé à un inſulte qu'il ſouffrit avec la derniere débonnaireté (*B*). Il ne fut pas long-tems en Angleterre,

(*a*) Nommé Jean Colomies; *il avoit une belle Bibliotheque.*

(*A*) *Il a communiqué au public pluſieurs recherches curieuſes.*] Ce ſeroit flater Mr. Colomies, que de dire que par la penetration de ſon genie il faiſoit des découvertes. Aſſurément ce n'étoit pas ſon talent; mais il ſavoit profiter de ſes lectures & mettre à part pluſieurs choſes ſinguleres, à quoi la plupart des Lecteurs ne prenent pas garde, & qu'ils ſont ravis de trouver quand quelcun en fait de petits monceaux. Il faiſoit ſon étude principale de ces ſortes de ramas: c'étoit à cet égard un vrai ſavet. Le prémier Livre qu'il a donné au public a pour Titre *Gallia Orientalis*: il y traite des François qui ont entendu la Langue Hebraique (1). Cet Ouvrage eſt fort cher, & s'eſt bien vendu: on a de la peine à le trouver; il fut imprimé à la Haie, l'an 1665, in 4. L'Auteur avoit prepare une ſeconde Edition augmentée & corrigée, & compile un ſemblable Ouvrage ſur les Italiens & les Eſpagnols qui ont ſçu l'Hebreu: il avoit même donné ſon Manuſcrit à un Libraire de la Rochelle etabli à Amſterdam, qui avoit promis de l'imprimer. Trois choſes ont empêché jusques ici l'impreſſion de ces Manuſcrits. 1. La mort du Libraire. 2. La mort de l'Auteur. 3. Le gout dépravé du public qui n'achete presque plus que des Libelles, ou des Romans. J'eſpere neanmoins qu'on imprimera quelque choſe de ces Ouvrages de Colomies. Le ſecond Livre qu'il publia eſt intitulé Rerum Haia literaria, & comprend pluſieurs Opuſcules (2). Il fut imprimé à Paris l'an 1668, & à Utrecht l'an 1669, in 12. Ses autres Ouvrages ſont, *Epigrammes & Madrigaux*, à la Rochelle, 1668, in 12. *Remarques ſur les ſecondes Scaligerana*, Groningæ, 1669, in 12. *La Vie du Pere Jaques Sirmond*, à la Rochelle, 1671, in 12. *Exhortatum de Tertullien aux Martyrs, traduit en François*, à la Rochelle, 1673, in 12. *Rome Proteſtante*, à Londres (3), 1675, in 12. *Mélanges Hiſtoriques*, à Orange, 1675, in 24. *Obſervationes ſacræ*, avec une *Lettre* que l'Auteur écrivit *à Mr. Claude ſur la Verſion Françoiſe des Bibles de Geneve*, à Amſterdam, 1679, in 12 (4). *Theologorum Presbyterianorum Icon, ex Proteſtantium ſcriptis ad vivum expreſſa*, & *Parallele de la Pratique de l'Egliſe ancienne & de celle des Proteſtans de France dans l'éxercice de leur Religion*, 1682, in 12. *Bibliotheque choiſie*, à la Rochelle, 1682, in 8. Elle a été rimprimée à Amſterdam 1699 avec des Augmentations. *Ad Guilielmi Cave Canonici Windeſorienſis Charophylacem Eccleſiaſticum Paralipomena*, Londini, 1686, in 8. Une *Lettre à Mr. Juſtel* touchant la Critique du P. Simon. Cette Lettre fut imprimée à Londres, l'an 1686, in 4, avec un Livre d'Iſaac Voſſius (5). Comme Mr. Colomies ramaſſoit avec un ſoin extraordinaire les Lettres des Hommes illuſtres, il en publia pluſieurs à Londres, l'an 1687, in 8, qu'il joignit aux deux Epitres de St. Clement, &c. Voici tout le Titre de ce Volume, *S. Clementis Epiſtolæ duæ ad Corinthios, Interpretibus* Patricio Junio, Gottifredo Vendelino, & Joh. Bapt. Cotelerio. *Recenſuit & Notarum ſpecilegium adjecit* Paulus Colomeſius *Bibliotheca Lambethana Curator. Accedit* Thomæ Brunonis *Canonici Windeſorienſis Diſſertatio de Therapeutis Philonis. His jubnexa ſunt Epiſtolæ aliquot ſingulares vel nunc primum editæ, vel non ita facile obvia.* Il publia en la même année quelques Lettres de la Reine de Suede (6), & en 1690 un Recueil *in folio* des Lettres de Voſſius. Il s'eſt reglé conſtamment ſur la Maxime de Caliimachus, *Qu'un grand volume eſt ſouvent un grand mal*; tous les Livres qu'il a compoſez ſont de très-petite taille, & voici la Reflexion de Mr. Baillet (7): *L'Auteur de l'Eſprit de M. A.*, dit-il, *n'a point cru pouvoir trouver de plus grandes loüanges à dire à Monſieur Colomies ſon confrere de Religion, qu'en témoignant de le mépriſer, & en le raillant aſſez froidement ſur ſes petits livres de peu de feuilles. Il l'apelle* le grand Auteur des petits livrets, *ajoutant qu'il ne lui faut qu'un volume d'une feuille pour ſe mettre en rang avec les Auteurs de la premiere & de la ſeconde taille.*

(1) *On lui a reproché qu'il en a oublié quelques-uns, & nommément* Calubon. *Voiez* Ancillon, Melange de Literat. *Tom. II, pag.* 91.

(2) 1. *Un Recueil d'Obſervations en Latin.* 2. *Un Recueil de Particularitez, en Latin auſſi.* 3. *Cleves Epiſtolarum Scaligeri, Salmaſii, & aliorum.* 4. *La Clef des Epitres Françoiſes à celles à Scaliger.* 5. *Nova ad Synodalia.*

(3) *On pluſieurs a penſé, que c'étoit un des Livres de Titre.*

(4) *Voiez dans le XVII Vol. de la Bibliotheque Univerſelle, pag.* 387.

(5) *C'eſt l'Appendix Obſervationum ad Pompeium Melam. Accedit ad rotatum P. Simonis Obſervationes Criticæ.*

(6) *La Bibliotheque Univerſelle en l'append. Tom. XIII, pag.* 116.

(7) *Jugem. des Savans, Tom. I, pag.* 448.

(8) *Preface pour la nouvelle Edition de l'Hiſtoire Critique du Vieux Teſtament.*

(9) *Nouvelles de la République des Lettres, Mois de Mai* 1685, *pag.* 495 *de la 2 Edition.*

L'Extrait de la Lettre fait la Tirre, Pauli Colomeſii Obſervationes ſacræ, Editio ſecunda auctior & emendatior. Accedunt ejusdem Paralipomena de Scriptoribus Eccleſiaſticis, & Paſſio S. Victoris Maſſilienſis ab eodem emendata, Editio IV & ultima, prioribus longe auctior & emendatior. *London.*, 1699, in 12, *pag.* 20.

terre, ſans témoigner ſon dégoût du Parti Presbytérien, & ſon penchant vers la Communion Epiſcopale. Le petit Recueil de certains Paſſages choiſis, auquel il donna pour Titre, *Theologorum Presbyterianorum Icon*, lui attira beaucoup d'ennemis. Il fut ſans doute blâmable de publier ce Livret; & il y avoit même beaucoup d'imprudence à écrire contre des gens dont il faiſoit entrer dans le caractere une humeur ſi mal endurante, ſi ombrageuſe, ſi entêtée. Cela ne devoit-il point l'obliger a ne rien dire qui pût l'expoſer à leur colere? Le meilleur moien de le réfuter étoit de ne dire mot; car une ſi belle patience eût convaincu tout le monde qu'ils ne reſſembloient point au portrait qu'il avoit fait d'eux. Auſſi doit-on confeſſer à la gloire de ces Meſſieurs, qu'ils mépriſérent cette incartade; mais, comme il eſt difficile que dans un grand nombre de gens il n'y ait perſonne qui ne s'échape, il ſe trouva en Hollande un Miniſtre Presbytérien qui fit une Invective ſi atroce contre le pauvre Mr. Colomiés (*b*), qu'auprès de ceux qui jugeroient de tout un Parti par les défauts d'un particulier, il n'en faudroit pas davantage pour conclure que l'*Icon Theologorum Presbyterianorum* a été tiré d'après nature. L'Auteur de l'*Icon* avala l'inſulte ſans être mot. Ce n'eſt pas qu'il ne lui eût été tres-facile de repouſſer les injures de ſon Adverſaire (*C*); mais

(*b*) Voiez l'Eſprit de Mr. Arnaud, *Tom. II. pag.* 187 *& ſuiv.*

ques traductrices de la Critique de Mr. Simon, & n'a rien qui ne ſoit d'un homme fort modéré; encore que Mr. Colomiés n'ignore pas que Mr. Simon eſt l'Auteur de la Preface & des Notes qui ont paru dans la nouvelle Edition de ſa Critique.

(*C*) *Un Miniſtre Presbytérien fit une Invective atroce contre lui . . . Il lui eût été tres-facile de repouſſer les injures de ſon Adverſaire.*] J'ai déjà blâmé Mr. Colomiés d'avoir publié cet *Icon*. Il auroit mieux fait de laiſſer épars les Paſſages qu'il raſſembla, & d'ailleurs il choiſit tres-mal ſon tems. Ce n'étoit point dans une telle occaſion, qu'il falloit montrer *les beaux foibles du pays*: deſorte que ſi l'Auteur de l'*Eſprit de Mr. Arnaud* s'étoit contenté de lui faire de tels reproches, & de le retirer quant au fond, ſans s'amuſer aux injures perſonelles, il auroit mérité des louanges; enfin a etant déchaîné comme dans un violent accès de fureur, il n'eſt rendu inexcuſable, & a fait tort à ſa cauſe. Sa diſpute fournit aux Lecteurs un divertiſſement de théatre; mais au lieu que, quand on va à la Comédie, on entend d'abord les grandes paſſions du tragique, & puis les badineries du comique; ici au contraire on trouve les arts goguenards avant que de rencontrer les tranſports de la colere, & de l'invective ſérieuſe. Les cauſeurs ou l'Auteur a voulu faire le plaiſant ſont ſi ridicules, qu'il pouvoit y être mortifié ſans reflource pour peu que Mr. Colomiés l'y eût voulu attaquer. Je ne preiens pas qu'on m'en croie ſur ma parole, j'en fournis les Pieces juſtificatives.

I. Mr. Colomiés marqua ſon nom à la tête de ſon Ouvrage, PER PAULUM COLOMESIUM *Rupellenſem*. Sur cela l'Eſprit de Mr. Arnaud tait une plaiſanterie froide comme glace. *On voit bien par la grimace du nom de ce grand homme, que le ciel le deſtinoit à être Auteur. Car entre tous les anciens & les modernes on ne trouveroit pas de nom ſi propre ni faire une belle figure à la tête d'un Ouvrage, & dans la premiere page d'un livre* (10) . . . : *il faut avouer que cela remplit la bouche & les yeux; & quand on n'auroit autre choſe à faire voir au public, on meriteroit d'être imprimé* (11). Cela ſent un homme qui dans la crainte d'être court, ne ſe peut reſoudre a congedier aucune penſée qui ſe préſente. Peut-être vaut-il mieux dire que cela marque un grand défaut de diſcernement, & un gout entierement émouſſé par raport à la raillerie. Quoi qu'il en ſoit, on ne ſauroit mieux faire paroître ſon mauvais goût, qu'en témoignant qu'on trouve ici quelque grain de ſel, & ſi j'avois a répondre à une ſi fauſſe plaiſanterie, je ne prendrois point d'autre voie que celle d'ouvrir d'un grand ſens froid les premiers Livres qui me tomberoient ſous la main dans une Bibliotheque. Le malheur m'en voudroit bien ſi je ne trouvois bientôt des noms auſſi propres *a remplir la bouche & les yeux*, que celui de *Paulus Colomeſius Rupellenſis*. J'en trouverois encore plus aiſement parmi les perſonnes qui ne ſavent rien, aprés quoi toujours d'un air fort ſenſeu j'apoſtropherois mon homme: *Vous diſiez qu'entre tous les anciens & les modernes on ne trouveroit pas de nom ſi propre à faire une belle figure à la tête d'un Ouvrage . . . ; & que quand on n'auroit autre choſe à faire voir au public, on meriteroit d'être imprimé. Vous ne parleriez pas de la ſorte ſi vous connoiſſiez beaucoup d'Auteurs, & vous voiez bien que ni les anciens ni les modernes n'ont été guere les objets de votre vue, & de votre méditation. Allez, plaindre la deſtinée d'une infinité de paſſans qui ne meritent point leur nom à la tête d'un Ouvrage, encore qu'il mérite d'être imprimé, qu'il le mérite, dis-je, par la raiſon qu'il eſt compoſé de pluſieurs lettres. C'eſt voir petit.* Jamais les bons railleurs ne fondent leurs plaiſanteries ſur un fait évidemment faux, jamais ils ne tournent en ridicule un Auteur ſur des choſes qui lui ſont communes avec des Hommes illuſtres, ſans qu'elles aient en lui rien qui ſoit particulier. Or, je vous prie, *David Blondellus Caralaunenſis, Dionyſius Petavius Aurelianenſis, Dionyſius Lambinus Monſtrolienſis*, & cent autres que je pourrois aligner, donnent-ils plus ou moins de prife que *Paulus Colomeſius Rupellenſis*?

(10) *L'Auteur met un nom trop long, & un gout cacophone*, per Paulum Colomeſium Rupellenſem. *Ce dernier mot eſt un pieces cacophones dans le Titre de l'Icon.*

(11) Eſprit de Monſr. Arnaud, *Tom. II, pag.* 299, 300.

II. Les plaiſanteries que l'Auteur fonde ſur ce que Mr. Colomiés s'eſt ſurnommé *Rupellenſis* ne ſont pas meilleures. Afin qu'une raillerie ſoit bonne, il faut que celui qu'on raille mérite d'être raillé: or c'eſt ce qu'on ne peut dire d'un homme qui ne fait que ſuivre l'uſage. Quand on raille quelcun ſur ſes habits, on ſe rend ſoi-même très-ridicule, à moins qu'il n'y ait dans ces habits quelque choſe qui ſort des regles, & de la mode. Afin donc que la raillerie jettee ſur le *Rupellenſis* fût bonne, il faudroit que ce ne fût pas le train ordinaire des Auteurs qui écrivent en Latin, d'ajoutes le nom de leur Ville a celui de leur famille: mais il eſt certain que c'eſt leur coutume, & par conſéquent Mr. Colomiés n'a fait que ſuivre un uſage bien établi (12). Concluons que toute la raillerie retombe ſur ſon Auteur, & le rend ſuſpect d'etre étranger dans la République des Lettres.

III. Nous allons voir la plus froide de toutes les plaiſanteries. Après avoir raporté en groſſes lettres les noms & les ſurnoms de ſon Adverſaire, il les compare avec d'autres. L'AUGUSTINUS HIPPONENSIS a dit-il (13), & *le* SIGONIUS APOLLINARIUS CLAUDIOMONTANUS (14), *n'en aprochent pas. J'eſpere que la poſterité, qui ne connoitra pas ſi bien Mr. Colomiés que nous le connoiſſons, ſe perſuadera que le* RUPELLANUS *ſignifie Monſieur l'Evêque de la Rochelle, comme l'*HIPPONENSIS *de St. Auguſtin ſignifie l'Evêque d'Hippone.* Une raillerie ne peut être que tres-mauvaiſe, lors qu'on l'apuie ſur un fondement abſurde, & lors qu'elle eſt plus choquante pour des gens que l'on ne veut point railler, que pour ceux que l'on veut railler. Tel eſt le caractere de celle-ci. Rien ne choque plus la vraiſemblance, que de dire que l'epithete RUPELLANUS pourra un jour ſignifier *Monſieur l'Evêque de la Rochelle*; & c'eſt faire un tres-grand tort a notre poſterité, que de la croire capable d'une ſi groſſe bévue. Il faudroit que les Lecteurs dans les ſiecles a venir fuſſent cent fois plus barbares qu'ils ne l'étoient il y a trois ou quatre cens ans, s'ils alloient s'imaginer ce que l'Auteur de l'Eſprit de Mr. Arnaud eſpere qu'ils s'imagineront. Il ne l'eſpere pas, me dira-t-on, il ſe ſert d'une ironie. Je le ſai bien; mais il ne laiſſoit pas d'être obligé de raporter ſon eſpérance pretendue & ironique a un évenement vraiſemblable. Autrement ce ſeroit railler avec fineſſe un bourgeois Gentilhomme que de lui dire, *Vous vous êtes fait peindre l'epee au coté, j'eſpere que vos deſcendans vous prendront pour un Duc & Pair.* Mais enfin, me repondra-t-on en faveur de notre mauvais plaiſant, puis que l'*Hipponenſis* de St. Auguſtin ſignifie l'Evêque d'Hippone, le *Rupellenſis* pourroit bien ſignifier l'Evêque de la Rochelle. La conſequence peut paſſer, je l'avoue: mais le principe d'où on la tire eſt faux & abſurde; car le terme d'*Epiſcopus* eſt perpétuellement joint avec celui d'*Hipponenſis* dans les Titres de St. Auguſtin, & ce n'eſt nullement en vertu de l'*Hipponenſis* que l'on prend ce Pere pour l'Evêque d'Hippone, c'eſt uniquement en vertu de l'autre mot (15). La multiplicatrice des Eveques ſeront ſurieuſement a craindre dans les ſiecles à venir, ſi la raillerie de notre Cenſeur étoit bonne; car, comme je l'ai deja dit, c'eſt une pratique très-ordinaire aux Auteurs qui écrivent en Latin de mettre le nom de leur patrie à la tête de leurs Livres. Les Réformateurs n'ont pas négligé cet uſage (16). Un Profeſſeur de Leide bien connu de notre plaiſant s'a eſt conformé (17). C'eſt la que le Titre eſt propre à remplir la bouche & les yeux.

N'avois-je pas raiſon de dire que Mr. Colomiés eût pu aiſement confondre ſon Adverſaire ſur le chapitre des plaiſanteries? N'eût-il pas pu ſe moquer de lui comme d'un homme qui faiſoit le ſurpris, & l'etonné ſur des choſes tres-communes (18), ce qui eſt à peine pardonnable aux demi-ſavans?

Il ne lui auroit pas été moins facile de la confondre ſur un autre point plus conſiderable que ne ſont des railleries. On l'accuſa d'être aux gages d'Iſac Voſſius, & d'être ſon paraſite. *Cette note étoit dure à ce grand Iſaac pour le payer de la penſion, & du logement qu'il donnoit à Mr.* Paulus Colomeſius Rupellenſis; *ou c'eſt chez lui que demeure notre Auteur. Il ne ſauroit pas s'étonner que Mr. Colomiés ſoit un peu attaché au party de Meſſieurs les Chanoines qui vivent paix & aiſe de la graiſſe de la maiſon de Dieu, puis qu'il amaſſe les miettes qui tombent de leur table, & qu'il eſt habituné du pays decoulant de lait & de miel . . .* (19). *C'eſt une lache complaiſante de ſacrifier ſes freres a la paſſion de ceux qui lui fourniſſent quelque repas . . .* (20). *Je ne ſai de quelle religion eſt cet homme là, & ce que s'y vos de certain c'eſt qu'il eſt de la religion des paraſites, toujours pour qui plus lui donne* (21). Cette Satire desobligeante d'un gros pour Meſſieurs les Fricopaux, & terraſſante de l'autre pour Colomiés pouvoit être facile-

(12) *Je n'en donne point de preuves; car la choſe eſt trop connue.*

(13) L'Eſprit de Mr. Arnaud, *Tom. II, pag.* 299.

(14) *Il y a de la modeſtie ſoi à raporter auſſi les Noms de cet Evêque d'Auvergne. C'eſt ſe tromper, afin qu'ils ne me faſſent pas trop de colonnes. Vous comme ils dans ne cere?* CAIUS SULLIUS APOLLINARIS SIDONIUS ARVERNORUM Episcopus. *Bon pour d'Auteurs diſent* CLAROMONTANUS Episcopus.

(15) L'Auteur de la Cabale Chimerique *ne preſente rien à l'Auteur de l'Eſprit de Mr. Arnaud, l'an* 1691, *dans la page* 188 *de ſon livre de la Perſecution de la Chimere demontrée.*

(16) Theodori Bezæ diverſi variorum primum Tractationum Theologicarum. *C'eſt ce qu'on voit à la tête des Ouvrages de* Theologie de Beze.

(17) AMBROSII RIVETI PICTAVI RAMISTARBENITAS. THEOLOGIÆ DIDYMI, & RACHAMIM... PARADOXARUM, Opera.

(18) *Et diſent a cette occaſion. Auteur dans les Ecrits touchant la* Cabale Chimerique de Rotterdam. (19) Eſprit de Mr. Arnaud, *Tom. II, pag.* 302. (20) *La-meme, pag.* 298. (21) *La-meme, pag.* 304.

mais aparemment il eut peur d'empirer ſa condition par une Replique (*D*). Il fit comme les autres qui avoient été déchirez dans le même Livre : il ſe tut, il imita leur patience, qui fut très-aſſurément une vertu mal entendue, & à contre-tems (*E*). J'ai ouï dire, 1, que lors que l'on érigea à Londres l'Egliſe Françoiſe dont Mr. Allix fut Miniſtre, Mr. Colomiés y fut établi Lecteur (*c*). C'étoit une Egliſe ſelon le Rit des Episcopaux. II. Qu'ayant perdu l'emploi dont il jouiſſoit chez l'Archevêque de Cantorberi (*d*), quand cet Atchevêque, qui s'opiniâtroit à ne point prêter ſerment de fidélité au Roi Guillaume & à la Reine Marie, fut dépouillé de ſon temporel l'an 1691, il tomba dans le chagrin & dans une maladie dont il mourut quelque tems après : indignement digne de groſſir l'*Appendix* de Pierius Valerianus *de Infelicitate Literatorum*. On verra dans la prémiere Remarque la Liſte de ſes Ouvrages. S'il y a des gens qui trouvent que je dis trop de bien de lui, je les renvoie à des Auteurs plus difficiles que moi, qui lui donnent beaucoup plus d'encens (*F*).

(c) Il a été parlé de l'origine de l'Egliſe Angloiſe dans le XIII Volume de la Bibliotheque Univerſelle, pag. 318.

(d) C'étoit celui de Cantorberi. Lambetha en Latin.

Se ſentant malade à Lambeth, il vint à Londres, où il mourut le 13 de Janvier 1692 (*G*). On découvrit, avant que de l'enterrer, qu'il avoit contracté à Lambeth un mariage de conſcience avec une fille de baſſe condition. Il lui laiſſa un legs de trente livres ſterling, ce qui la fit revenir de l'affliction qu'elle avoit fait éclater avec des cris extraordinaires le jour de l'enterrement. Beaucoup de gens ont ſoupçonné qu'il mourut Socinien.

(e) Voiez le Mercure Galant de Juillet 1702, pag. 87.

Il a été traité de grand Homme par un Auteur, qui obſerve qu'*on a dit avec autant de vérité que d'eſprit que c'étoit le grand Auteur des petits Livres* (*e*). C'eſt lui faire honneur d'une choſe qui n'avoit été dite que pour ſe moquer de lui (*f*).

(f) Voiez ci-deſſus, Citation (7).

facilement réfutée. Mr. Juſtel écrivit en ce tems-là une Lettre que j'ai lue, où il diſoit que l'on avoit eu grand tort de traiter Mr. Colomies de parſifle, & que les mœurs de cet homme, & la maniere dont il ſubſiſtoit en Angleterre, réfutoient pleinement toute cette Accuſation de l'Eſprit de Mr. Arnaud.

(*D*) . . . *mais aparemment il eut peur d'empirer ſa condition par une Replique.*] Je n'ai jamais ouï dire qu'il ait couru de mauvais bruits contre l'honneur de Paul Colomies, ni contre celui de ſes parens; mais enfin, où ſont les gens dont la jeuneſſe & la famille ſoient exemtes de toute tache petite ou grande, on qui ne puiſſent craindre les mauvais Mémoires d'un ennemi. Je m'imagine que Colomiés fit reflexion que s'il irritoit davantage l'Auteur de l'Eſprit de Mr. Arnaud, il l'obligeroit à ecrire à la Rochelle pour demander des Mémoires, & qu'on lui en fourniroit dans la vue de décrier un homme qui avoit tâche de rendre odieuſe à toute l'Europe la Religion Presbyterienne. Il ſe tut donc, pour ne ſe pas expoſer tout de nouveau à la morſure d'un ſi dangereux ennemi. Voiez ce qu'on a dit ci-deſſus (92).

(21) Remarque (O) de l'Article ARNAULD, Docteur de Sorbonne.

(*E*) . . . *Il ſe tut . . . ce fut une vertu mal entendue, & à contre-tems.*] La clémence, cette vertu ſi aimable, ſi utile, ſi néceſſaire, ſi divine, devient pernicieuſe en certaines occaſions. Il y a des maux qui demandent la rigueur d'un chatiment éxemplaire : l'uſage de la débonnaireté n'eſt point alors de ſaiſon, il ouvre la porte à de nouvelles miſeres. Si cela eſt vrai dans les Etats politiques, il l'eſt auſſi dans la Republique des Lettres. Les Auteurs qui oſent publier des Livres ſemblables à l'Eſprit de Monſr. Arnaud ne méritent point de grace : on ne peut les laiſſer impunis, ſans expoſer au brigandage la réputation des gens. C'eſt contre de tels Auteurs que Boccalin auroit dû feindre qu'Apollon tenant ſes grans jours, & ſeant au lit de juſtice convoque le Ban & l'Arriere-ban du Parnaſſe. Il devoit pour le moins feindre qu'Apollon envoie contre eux la Garde Prétorienne, ou plutôt la Maréchauſſée des Poëtes Allemans, avec ordre de les aprêhender, & de les conſtituer priſonniers (93). Cela eſt néceſſaire pour la ſûreté des grans chemins dans la Republique des Lettres. Et néanmoins parmi tant de gens qui ont été déchirez dans l'Eſprit de Mr. Arnaud, il ne s'eſt trouvé perſonne qui n'ait gardé le ſilence; car on ne doit compter pour rien, ou une Lettre qui ſe montre au bout de dix ans, ou quelque mot inſeré dans un autre Ouvrage. C'étoit là le tems de crier: ceux qui avoient reçu des bleſſures le devoient faire; & ceux qui n'en avoient point reçu, leur devoient ſervir de ſeconds en faveur de l'intérêt général : il eût fallu même implorer le ſecours des Loix. C'eſt ainſi que l'antiquité en uſa (24). L'impunité n'a ſervi qu'à augmenter la hardieſſe de cette plume; & ſans doute ſi les Spons, ſi les Allix, ſi les Meziats, pour ne rien dire de tant d'autres qui ont imité leur patience, avoient vivement repouſſé les inſultes de cet homme, il n'auroit point porté ſes Satires juſques à des attentats ſur la vie de ſes Collegues, par des Dénonciations de Cabale, où il fourre tous ceux qu'il lui ſemble bon. Si ceux qui ont eu tant de patience l'ont redoute entant qu'Auteur, ils ont été bien dupes; car il n'y a eu rien de plus facile que de le réduire au ſilence. Dès la premiere fois que l'on écrivit contre lui au ſujet de la Cabale, on le terraſſa de telle ſorte qu'il ſe vit réduit à ſupplier très-humblement les Magiſtrats qu'il lui fût permis d'ecrire, & qu'il fût fait défenſe à ſon Adverſaire de repliquer (25). C'eſt de quoi on parlera plus au long dans quelque autre Article (96).

(22) Remarque (O) de l'Article ARNAULD, Docteur de Sorbonne.

(23) Voiez Mr. Baillet, Jugem. des Poëtes, Tom. IV, pag. 8, citant le XXVIII Raggaglio de le Centurie du Boccalini.

(24) Dolluere eruore Dentis laceſſiti, fuit inuidiæ quoque cura. Conditionem ſuper eam mentem quam ferunt leges Romanæ lata male quæ talia cernimus quotquam Delatoris. Horat. Epiſt. I, Lib. II, p. 314.

(*F*) *Des Auteurs plus difficiles que moi, . . . lui donnent beaucoup plus d'encens.*] J'aurois tort de me comparer à Mr. Baillet : je lui cede volontiers, & avec connoiſſance de cauſe, le droit de Cenſure. S'il juge plus hâtivement que moi, & ſi j'ai plus d'indulgence que lui, c'eſt que je ne connois pas auſſi ſurement que lui le bon, le meilleur, les grans défauts, les petites fautes. C'eſt lui qui me ſervira de preuve dans cette Remarque; lui, dis-je, qui a donné bien des louanges à Colomies, comme on le va voir. *C'eſt faire juſtice à cet Auteur, que de le reconnoître pour un des plus intelligens qui ſoient autour d'hui dans la connoiſſance des Livres. Il paroît même que ſon principal talent conſiſte dans le diſcernement des bons Livres d'avec les mauvais, & de tout ce qu'il y a de rare & de curieux dans la belle Litterature; & comme la plupart de ſes Livres ne ſont que de Critique, la reconnoiſſance ſe oblige d'avouer que je me ſuis très-utilement ſervi de pluſieurs de ſes Ouvrages* (27). En parlant du *Gallia Orientalis* en un autre endroit (28), il dit, *Que ce ſont d'excellens matériaux ramaſſez avec beaucoup de ſoin, qui pourront ſervir d'un très-grand uſage à ceux qui entreprendront la Bibliotheque univerſelle des Ecrivains de France* (29).

(25) Voiez la Preface de la Chancre demaſquée, pag. 92.

(26) Dans la Remarque (E) ſur l'Article TAVERNIER.

(27) Jugem. des Savans, Tom. II, num. 689, pag. 12.

(28) Le même, num. 1117, p. 170.

(29) Voiez, à ce ſujet, l'Eloge qu'en fait Mr. Leclerc dans le Journal des Savans du 17 d'Août 1685, pag. m. 303 : dans les Acta Eruditorum de Leipſic, Tom. III, pag. 3141 & dans les Mélanges d'Hiſtoire & de Litterature recueillis par Mr. de Vigneul-Marville, pag. 269 Edition de Rouen, 1699.

(*G*) *Il mourut à Londres, le 13 de Janvier 1692.*] C'eſt ſelon le nouveau ſtyle, car les Regîtres de l'Egliſe de St. Martin, au cimetiere de laquelle il fut enterré, portent que l'enterrement ſe fit le 5 de Janvier 1691. On ſait qu'en Angleterre l'année commence à l'egard des dates des Actes publics le 25 de Mars. Ainſi, le 5 de Janvier 1691, ſelon ces Regîtres de la Paroiſſe de St Martin, eſt le 15 de Janvier 1692 ſelon le ſtyle de Hollande. Or, comme les enterrement ſe font à Londres deux jours après le déces, j'ai dû me ſervir de la date que j'ai marquée. Je ne l'euſſe point ſue avec cette préciſion, ſi Mr. de la Roque, Miniſtre François à Londres (30), n'eut pris la peine de m'en inſtruire.

(30) On a pu voir ce ſon beau-frere par le Sermon fait la Paix qu'il prêcha à Londres le 25 de Septembre 1697, & qui fut imprimé dans la même Ville bien-tôt après.

COLONNA (POMPE'E) Cardinal Archevêque de Montreal en Sicile, & Evêque d'un très-grand nombre de lieux (*A*), a fait une grande figure dans le monde, & avec un grand mêlange de mal & de bien. Il ſavnit porter le chapeau de Cardinal & le casque également, & il éprouva plus d'une fois les revers de la mauvaiſe fortune, & le retour de la bonne. Jules II le dégrada de toutes ſes dignitez, Leon X les lui redonna, le fit Cardinal, & lui confia pluſieurs Ambaſſades. Clement VII le dépouilla de la pourpre, & puis la lui redonna. On prétend qu'il lui étoit redevable de ſon éxaltation au Papat, & qu'il ne voulut point reconoitre cette obligation en lui accordant toutes ſes demandes. La réponſe qu'on ſuppoſe qu'il lui fit un jour mérite d'être raportée (*B*). Pompée Colonna mourut Vicetoi de Naples l'an 1532, & fut enterré

(*A*) *Il étoit Evêque d'un très-grand nombre de lieux.*] Voici ſes titres dans Oldoini, & dans Mandoſi : *Archiepiſcopus Montis Regalis in Sicilia, & Roſſanenſis, Epiſcopus Reatinus, Sorſinenſis, Interamnenſis, Acerranſis, Aquilanus, Pelantinus, Averſanus, Montis Marruni, & Caſumenſis.*

(*B*) *La réponſe . . . que lui fit Clement VII . . . . mérite d'être raportée.*] Je me ſervirai du mauvais ſtyle de l'Extravin où j'ai lû cela. *Le Cardinal Pompée Colonna s'eſtant employé & ayant faict, que Clement ſeptieme montaſt au Saint Siege Apoſtolique, a ce que le Cardinal Francierio Orſin n'y parvint, depuis que Clement fut Pape, Pompee obtint de luy beaucoup de graces & faveurs; mais ſe promettant qu'on ne luy refuſeroit choſe qu'il demandaſt, & l'importunant une fois, de luy demander choſes, que le Pape jugeoit eſtre en vilés & ne pouvoir eſtre par ſa Sainctee octroyees a ſon honneur, Pompee ne les pouvant impetrer, commença à luy reprocher que par ſon moyen*

terré ſans aucune pompe, ni Epitaphe, dans le Couvent des Moines Olivetains. Il eſt Auteur de quelques Poëmes, où il décrit les charmes & la beauté d'Iſabelle Filamarini femme du Prince de Salerne. Il faiſoit profeſſion de la ſervir; mais il proteſte qu'il ne ſouhaita jamais rien de malhonnête de cette vertueuſe Dame. C'eſt peut-être une de ces proteſtations poëtiques, dont il ne faut pas tenir plus de compte que des parjures des amans. Il fit un autre Ouvrage plus ſérieux & plus travaillé en l'honneur du ſexe, *de Laudibus Mulierum* (C), & il le conſacra principalement à la gloire de Victoire Colonna ſa parente. Cet Article méritoit d'être plus long; mais on n'a pas voulu redire ce que chacun peut rencontrer dans Mr. Moreri.

(a) Meyniер, Réponſes Iſabées aux Demandes curieuſes, *pag.* 279, 280.

moyen il eſtoit devenu Pape, ſa Sainctaté luy fit reſpondre, qu'il eſtoit vray; mais qu'elle le prioit de le laiſſer Pape, ſans le vouloir oſter luy meſme, puis que procedant en cette maniere il entreprenoit de luy oſter ce que premierement il luy avoit fait avoir (1).

(C) *Il fit un . . . Ouvrage . . . en l'honneur du ſexe, de* Laudibus Mulierum.] Le Manuſcrit s'en trouve dans la Bibliotheque du Roi très-Chrétien, ſi nous en croyons le Pere Oldoini (2). Voiez auſſi la Bibliotheque Romaine de Prosper Mandoſi.

(1) In Athenæo Romano.

COLONNA (Victoria) Dame illuſtre & ſavante. Voiez Victoria Colonna.

(a) Leand. Albert. *Libr. III, de Viris Illuſtr. Ord. Prædicat. apud* Voſſium de Hiſtor. Lat. *pag.* 400.

(b) Thomas Pantlius, *Libr. VIII Decadis Paſtor. Rerum Siculat. apud eund. ibidem.*

COLUMNA ou COLONNA (Jean) natif de Rome, & Jacobin, fut fait Archevêque de Meſſine (*a*), & Légat & Gouverneur de Tauromine, par Alexandre IV, l'an 1255 (*b*). C'eſt donc une erreur que de le placer après l'année 1325 (*c*), ou ſous l'année 1313 (*d*). Il compoſa une Chronique qu'il intitula *Mare Hiſtoriarum, la Mer des Hiſtoires* (*A*), & qu'il étendit depuis Adam juſqu'à l'an 1250 (*e*). Antonin, Archevêque de Florence, l'a citée quelquefois. Poſſevin parle d'un Jaques Columna, Dominicain & Hiſtorien, & il prétend que cet Archevêque de Florence l'a copié en pluſieurs endroits. Voſſius ne croit point cela (*B*). Nous marquons (*f*) une petite mépriſe d'André Rivet.

(c) Comme font Jean Bracher, *apud* Voſſium, de Hiſt. Lat. *pag.* 410.

(d) Comme font Philippe de Bergame, *Libr. XIII Sup plement. Chronic. apud eundem, ibidem.* (e) Pontan. *ad ann.* 1011, *num.* 10. (f) *A la fin de la Rem.* (8).

(1) Gualter. Tribal. Chron *pag. m.* 759.

(2) Genebrard. Chronogr. *Libr. IV, anno* 1237.

(3) Nommé Guillaume Van Hamme.

(4) Et non par l'an 1338, comme l'aſſurent La Croix du Maine, *pag.* 28.

(5) *Summarobroni ſub* 75 *Epiſc. Cameracenſ. Nicomedæ. Allegant Vincent. Carol. VII Reg. Franc. per Joannem Lindelb. de ranum Monachum S. Dionyſii lib.* 4. *Matth. Hiſt. & in Paſtorali hiſtoriarum Bibliothecæ, cap.* 14. *allegantur Joannes de Carnoti, Mare Hiſtoriarum, capitulum* 22. §. 3. *libri primi de origine Francorum.* Sanderus, Animadv. in Voſſium de Hiſtor. Lat. *pag.* 170, 171.

(6) Trithem. de Scriptor. Eccleſiaſt. *pag.* 222. Voſſius, de Hiſtor. Lat. *pag.* 410.

(7) Du Cheſne, Biblioth. des Hiſt. de France, *pag. m.* 370.

(*A*) *Il compoſa une Chronique qu'il intitula* Mare Hiſtoriarum, la Mer des Hiſtoires.] Il y a une faute dans ces paroles du Jeſuite Gaultier *Johannes de Columna, author Maris Hiſtoriarum* (1). Il parle ainſi dans ſa Table du XIV ſiecle; ce qui montre qu'il ne connoiſſoit pas bien l'age de notre Columna. Son Traducteur François n'a point ſoupçonné qu'au lieu de *Maris*, on avoit imprimé *Matris*: il a donc traduit *Autheur de la Mere des Hiſtoires*. Ces deux fautes ſont paſſées du Livre de Genebrard dans celui du Pere Gaultier. *Joannes de Columna auctor Libri, cujus titulus eſt Mater Hiſtoriarum* (2). Cet Ouvrage fut traduit en François ſous le Regne de Charles VIII. Le Traducteur nous apprend qu'il y ajouta tout ce qui concerne les Rois de France, & qu'il forma ce deſſein, parce qu'il avoit conduit ſa Traduction juſques au tems de la fondation de la Monarchie Françoiſe, lors que Charles VIII monta ſur le throne. Il ſe dit *François natif de Beauvoiſin*. Il ajoute qu'il fut confirmé dans ſa penſée *par les vertueuſes exhortations & amiables raiſons de noble homme André de la Haye Seigneur de Chaumot, & Receveur des aides & payemens des gens de guerre villes & éleſtion de Sans*. L'Edition dont je me ſers eſt de *Lyon par Johan du Pre* 1496 en 2 Vol. in fobo, & s'étend juſques à la mort de Louis XI, en 1483. J'en ai vu un Exemplaire qui avoit appartenu à un Chanoine d'Anvers (3). Quelcun y a écrit ces paroles *Barthardus auctor hanc operis, ut patet in* 120 *capite hujus voluminis, folio* 702. On voit effectivement dans cette page ce qui ſuit: *& pource mes Berchard Docteur & Profeſſeur de la Saincte Théologie convenant ſatisfaire au deſir de ceulx qui par grand appetit & déſirable poſſent la mer pour viſiter les lieux dictelle terre ſanctte, laquelle j'ay paſſée & cheminée pluſieurs fois de mes propres pas, ay deſcript & coté celuy ma poſſibilité telle que j'ay veue & ouye ne adjouſtant fy non tt que j'ay veu preſentellement eſtant eſdits lieux, ou es montaignes dont les povoye conſiderer.* Mais cela prouve ſeulement que le Traducteur, ou bien quelque Continuateur, a inſeré dans cette Mer des Hiſtoires la Deſcription que Bonaventure Brocard a faite de la Terre Sainte, où il voiagea environ l'an 1280 (4). On y a inſeré bien d'autres choſes (5), & l'on s'eſt donné la liberté d'en changer l'œconomie. L'Ouvrage fut diviſé en dix livres par Jean Columna (6); mais dans la Verſion Françoiſe il eſt diviſé en ſix âges, dont chacun eſt diviſé en pluſieurs chapitres. Du Cheſne, qui ne marque point l'Edition dont je me ſers, en marque trois autres. *La grande mer & fleur des Hiſtoires*, dit-il (7), *imprimée au commencement du regne de Charles VIII Roy de France, en deux Livres fo. Et depuis continuée juſques en l'an* 1543. *A Paris, chez Ambroiſe Giraud. Finalement augmentée d'un troiſieme Livre, juſques à l'an* M D L I, *par Jean le Gredre Aurelianois, f.*

Cette Mer des Hiſtoires a été citée par une infinité d'Auteurs, & nommément par Jean Couſin (8), qui en faiſoit beaucoup de cas.

(8) *Dans ſon* Hiſtoire de Conſtantinople.

Voſſius obſerve qu'un Anonyme, qui a écrit en Italie l'an 1382 un Traité *de Hierarchia ſubcæleſti*, a mis Jean Columna parmi les Auteurs qui ont fait l'Hiſtoire des Papes (9). Cela ne ſignifie pas néceſſairement qu'il ait compoſé un Livre exprès là-deſſus; on pourroit entendre ce qu'il a inſeré touchant les Papes dans ſon *Mare Hiſtoriarum*. Il avoit publié un Livre de Lettres (10): on dit auſſi qu'il compoſa un Traité *de Viris Illuſtribus & Chriſtianis* (11). S'il eût fait l'Hiſtoire particuliere des Papes, je m'imagine que Volaterran ne l'eût pas omis dans la liſte qu'il a donnée (12), & où il met Landulfe Columna, qui dedia ſon Ouvrage au Pape Jean XXII.

(*B*) *Poſſevin parle d'un Jaques Columna . . . . copié par Antonin Archevêque de Florence . . . Voſſius ne croit point cela.*] Voici la maniere dont il s'exprime. *Poſſevinus diverſos facit, Joannem & Jacobum, Columnas, utrumque Ord. Prad. utrumque Hiſtoricum. atque addit, B. Antoninum plura ex Jacobo derivaſſe in Hiſtoriam ſuam. Pute falli. Sane Antoninus Joannem Columnum teſtem advocat, tum alibi, tum Tit.* XII *Cap.* 1, *ubi ſermo eſt de Innocentio III, qui primi Lotharius vocabatur. At Jacobum Columnum Hiſtoricum, quemnam memoraſſe poſſum, planè noſco: nec fuiſſe ejus nominis Hiſtoricum temere* (13). Sanderus lui objecte que Naucler us a raporé quelque choſe ſelon le témoignage de Jaques de Columna (14). Il pouvoit ajouter comme une confirmation de ſa Critique, que l'on ne voit point dans le *Mare Hiſtoriarum* le fait pour lequel Naucler us cite Jaques de Columna (15). Et notez que pluſieurs Auteurs ont fait mention de ce Jaques. Jacobus Columna *Ordinis Sancti Dominici Hiſtoricus erudicus, quem pluries citat Sanctus Antoninus in ſuis Hiſtoriis Scriptis mandavit* Chronicon à creatione Mundi, uſque ad ſua tempora 1340. *Eſt Jacobi mentor apud Luſitanum, Plodium, Fernandez, Fontanam de Romana Provincia, & Ambroſium de Altamura in Bibliotheca Ordinis Prædicatorum* (16). C'eſt auſſi que parle Proſper Mandoſio, qui a oublié notre Jean Columna dans ſes cinq premieres Centuries *Bibliotheca Romana*.

(9) Voſſius, de Hiſt. Latin. *pag.* 481.

(10) Trithem. de Scriptor Eccleſiaſt. *par.* 226. *Voiez la Bibliotheque de Geſner, folio* 408 *verſo.*

(11) Sanderus, Animadv. in Voſſium de Hiſt. Lat. *pag.* 171.

(12) Volaterr. *Libr. XXII, anno.*

(13) Voſſius, de Hiſt. Lat. *pag.* 410.

(14) Sanderus, Animadv. in Voſſium de Hiſt. Lat. *pag.* 172.

(15) C'eſt que Nicolas, Evêque de Mutry, donna au Soudan à Avignon dans le Comté de Venaiſſin, Naucl erus, Tom. II, Generat. XI, *pag. m.* 440.

(16) Proſper Mandoſius, Biblioth. Romanor. *Cent. I, num.* 149. 14. 16.

Nous en avons deux Editions, l'une de Paris, chez Ambroiſe Girard, 1541, in fol. & l'autre de Paris, chez Jean le Bret, 1550, in fol. Elles ſont toutes deux fort rares. Celle de 1541 eſt dédiée à Jean Duc de Vendôme, Pere d'Antoine Roi de Navarre, & Grand-Pere de Henri le Grand. Celle de 1550 eſt dédiée à Jean Cardinal de Lorraine, Archevêque de Reims. Elle eſt plus ample que l'autre, & contient pluſieurs choſes qui regardent l'Hiſtoire de France. Elle a été continuée juſques à l'an 1550. Elle eſt plus correcte que l'autre, & plus commode, parce que les Chapitres ſont plus courts. Elle a été publiée par Jean Belleforeſt, qui a ajouté pluſieurs choſes à l'Ouvrage de Jean Columna, & qui a changé l'œconomie de cet Ouvrage. Il a mis à la tête un Traité de la Loi Salique, & il a ajouté à la fin pluſieurs Chapitres, qui contiennent l'Hiſtoire de France depuis l'an 1483 juſques à l'an 1550. Il a auſſi ajouté pluſieurs choſes dans le corps de l'Ouvrage, & il a changé la diviſion de Jean Columna. Il a diviſé cet Ouvrage en trois Livres, dont le premier contient ſix âges, le ſecond ſept, & le troiſieme huit. Il a ſubdiviſé chaque âge en pluſieurs Chapitres. Il a mis à la tête de chaque Livre une Table des Chapitres qu'il contient. Il a mis à la tête de chaque âge une Table des Chapitres qu'il contient. Il a mis à la tête de chaque Chapitre une Table des Matieres qu'il contient. Il a mis à la tête de chaque Matiere une Table des Sujets qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Sujet une Table des Mots qu'il contient. Il a mis à la tête de chaque Mot une Table des Phrases qu'il contient. Il a mis à la tête de chaque Phrase une Table des Lettres qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Lettre une Table des Points qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Point une Table des Virgules qu'il contient. Il a mis à la tête de chaque Virgule une Table des Accents qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Accent une Table des Signes qu'il contient. Il a mis à la tête de chaque Signe une Table des Figures qu'il contient. Il a mis à la tête de chaque Figure une Table des Couleurs qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Couleur une Table des Nuances qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Nuance une Table des Teintes qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Teinte une Table des Ombres qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Ombre une Table des Lumieres qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Lumiere une Table des Reflets qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Reflet une Table des Transparences qu'il contient. Il a mis à la tête de chaque Transparence une Table des Opacités qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Opacité une Table des Densités qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Densité une Table des Raretés qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Rareté une Table des Compressions qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Compression une Table des Dilatations qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Dilatation une Table des Contractions qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Contraction une Table des Extensions qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Extension une Table des Retractions qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Retraction une Table des Protractions qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Protraction une Table des Recollections qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Recollection une Table des Dispersions qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Dispersion une Table des Réunions qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Réunion une Table des Séparations qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Séparation une Table des Unions qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Union une Table des Disjonctions qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Disjonction une Table des Conjonctions qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Conjonction une Table des Prépositions qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Préposition une Table des Adverbes qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Adverbe une Table des Interjections qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Interjection une Table des Noms qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Nom une Table des Pronoms qu'il contient. Il a mis à la tête de chaque Pronom une Table des Verbes qu'il contient. Il a mis à la tête de chaque Verbe une Table des Participes qu'il contient. Il a mis à la tête de chaque Participe une Table des Adjectifs qu'il contient. Il a mis à la tête de chaque Adjectif une Table des Substantifs qu'il contient. Il a mis à la tête de chaque Substantif une Table des Articles qu'il contient. Il a mis à la tête de chaque Article une Table des Déterminations qu'il contient. Il a mis à la tête de chaque Détermination une Table des Indéterminations qu'elle contient. Il a mis à la tête de chaque Indétermination une Table des Déterminations qu'elle

de la Déesse, doté de beaucoup de terres, étoit desservi par un grand nombre de gens, sous l'autorité d'un Pontife homme de grand crédit, & d'une telle considération, qu'il ne venoit que le Roi au dessus de lui (*B*). Sa dignité étoit à vie (*e*). Plusieurs Dictionnaires & autres Livres attribuent à Strabon d'avoir dit que de son tems il y avoit plus de 6000 personnes consacrées au service de Bellone à Comana de Cappadoce, & que ces personnes s'entre-battoient & s'entre-blessoient tous les ans à certaines fêtes de la Déesse. Je ne pense pas que Strabon ait dit autre chose (*f*), si ce n'est que lors qu'il fit un voiage en ce lieu-là les Ministres de Bellone étoient plus de 6000 tant hommes que femmes. Ce qu'on dit de ces bateries a un autre fondement (*C*). Il dit touchant Comana du Pont, que c'étoit une ville fort peuplée, & fort marchande; qu'il s'y rendoit une grande foule de monde, quand on célébroit la fete de la fortie de Bellone; & qu'en tout tems on y voioit beaucoup d'étrangers qui y venoient accomplir leurs vœux, ou offrir des sacrifices; qu'on y trouvoit aussi plusieurs femmes de mauvaise vie, dont la plupart étoient consacrées à la Déesse du lieu (*g*). Il ne faut pas douter que ce ne fût l'une des choses qui attiroient les étrangers. Après la guerre de Mithridate, les Romains sécularisèrent en quelque maniere ce Pontificat (*D*), & en firent une espece de Souveraineté sans lui ôter l'intendance des choses sacrées.

(*e*) Strabon, *Lib. XII, pag. 835.*

(*f*) *Il dit, pag. 868.*

(*a*) *Pag. 382 fait fin.*

(*b*) *A qua dea Sirum translata.* Atque adeo inde emota. *C'est la Traduction de Plinius-mihi ne paroît pas avoir tout-à-fait le sens de l'Original.*

l'on rendoit à Diane Tauropolos. Il ajoûte qu'Oreste, qui avoit laissé croître ses cheveux en signe de deuil, les laissa dans ce même lieu de la Cappadoce, qui fut nommé Comana pour cette raison. Or comme il dit en un autre endroit (*a*), lors qu'il parle de Comana ville du Pont, qu'elle étoit consacrée à la même Divinité que Comana de Cappadoce, & qu'elle en tiroit son origine (*b*), il lui alloit entendre ou qu'il ignore, ou qu'il rejette la concurrence qui étoit entre ces deux villes, & qu'il tient pour nulles les prétentions de ceux du Pont. Il est neanmoins certain qu'ils ne cedoient point aux autres la qualité de Chef d'Ordre, & qu'ils se vantoient d'avoir là la vraie statue de Diane. En quoi ils avoient pour eux, non seulement ceux de Cappadoce, mais aussi les Lydiens: deforte que ce n'est point sous le Christianisme que les hommes ont commencé de le quereller sur la possession d'une relique; car, lors que l'on commença à s'attribuer en divers lieux la possession du vrai St. Suaire, ou du chef de St. Jean Baptiste, il y avoit très-long-tems que plusieurs Villes Païennes avoient disputé sur la possession du simulacre de la Diane Taurique. Les Lacedemoniens prétendoient l'avoir; les Atheniens soutenoient qu'Iphigenie l'avoit laissé dans leur pais (*c*). Les habitans du Pont, ceux de Cappadoce, ceux de Lydie, s'entre-disputoient cette relique. *Διαμαχονται δε και περι τον τοπον τουτον τη τιμωσι θεον ιδιον αμφοτεροι μεν Καππαδοκαι και οι απο Σκυθων αποικοι τα αγαλματα εαυτων φασκοντες, διοτι σταθεν δε και Αρεως ουτος ιερον Αμαζονες ιδρυσαν Αμαζοσι. Cum adhuc nobis illustre sit Taurica Diana nomen, ut Cappadoces eam Finxisse necesse putent utrum se penitam opus Dea fugamne inter se certent, & Lydi etiam illi apud quos Amazonidi Dianæ fanum est rem controversam faciunt* (*d*). Dion, à l'égard du simulacre de Diane, donne tout l'honneur à Comana de Cappadoce; il ne parle point de la concurrence des Lydiens, ni de celle des habitans du Pont. Il dit seulement qu'il y avoit dans la Cappadoce deux Villes qui avoient le même nom, & qui n'étoient pas fort éloignées l'une de l'autre. Chacune se vantoit des mêmes choses, & contoit les mêmes fables, & montroit les mêmes raretez; chacune prétendoit posseder le vrai couteau d'Iphigenie. *Μυθολογουσι και ὁμοιους τοῖς ἀλλοις ταυτα και τοῖς αὐτοις, και τὸ ξιφος ἑκατεραι ἐχειν τὸ τῆς Ἰφιγενειας, ὃ ἀνεὑρουσα ἔχουσι. Cum reliqua omnia similia utrinque fabulantur effantque, tum utraque urbs gladium habet quem verum Iphigeniæ esse nuncupant* (*e*). Il n'y a point lieu de douter qu'il ne veuille dire que ces deux Villes de la Cappadoce le nommoient Comana. Or comme ni les Historiens ni les Géographes ne font point mention de deux Comani, situées l'une près de l'autre dans la Cappadoce, il se pourroit bien faire que Dion se fût abusé, n'ayant point mis comme Strabon, l'une des deux Comana dans la Cappadoce, & l'autre dans le Royaume de Pont. Orelius se trompe lors qu'il assure que Dion a parlé de la Comana Pontique, & de la Comana de Cappadoce (*f*). Peut-être que Dion a confondu ensemble Comana & Castabala; car il est vrai qu'il y avoit dans la Cappadoce une Ville nommée Castabala, où l'on pretendoit que étoient passées les choses qui se disoient d'Oreste, & de la Diane Tauropolos. La Diane qui avoit un Temple dans cette Ville avoit le surnom de Persica: cela fournissoit une preuve. Au reste, les Prêtresses de Diane se vantoient en ce lieu-là de marcher impunement sur la braise. *Ἐν τοις Καταβαλοις δε τὴ τῆς Περσικης Ἀγαγχικὴ ἱερὰ ἔστιν ὅπου φασι τὰς ἱερείας γυμνοὺς πόδας φερειν δι' ἀπειρους βαθυζωνους ἀνθρακιὰς, καὶ πολλὰ δὴ τινες τῶν μετὰ ἐγκλήματος ἐρομενων τὸν περὶ τῶν Ὀρέστου καὶ τῆς Ταυροπόλου. Περσικὴν ἀνεκάθεν ἐπωνυμον οὖσαν τὴ ἀγαλματι τοιουτοτροπως. Apud Castabala Persica Dianæ fanum est, ubi nunc satisfiens mulieres illæsis pedibus per prunas ambulare atque ibi sunt quæ asseverent cæsa quæ de Oreste & Tauropolo Diana fernerunt: dictamque Persicam quod ritus nunc ea pervenerit* (*g*).

(*a*) Strabo, *Lib. XII, pag. 576.*

(*b*) *Ibidem, pag. 580.*

(*c*) Pausanias, *Lib. III, pag. 91.*

(*d*) *Idem, ibid.*

(*e*) Dio, *Lib. XXXV.*

(*f*) Abrah. Orelius, in Thesauro Geograph.

(*g*) Strabo, *Lib. XII, pag. 576.*

(*B*) *Le Temple de la Déesse . . . y étoit desservi . . . sous l'autorité d'un Pontife . . . qui ne venoit que le Roi au dessus de lui.*] Les habitans de Comana étoient censez sujets du Roi, mais il falloit qu'ils obeïssent au Pontife: Ἀλλως δε ὑπὸ τὸν βασιλεα ὑπηκοοι, τῷ δ' ὑπ' ἐκεινου ἀνωκισμενῳ. *Reges quidem illius subditi, sed Pontifici tamen huic audiebant.* C'est ainsi que Strabon en parle dans la page 569. Il ajoute que le Pontife étoit le Seigneur de la plus grande partie du Temple, & des Ministres des choses sacrées, & qu'il percevoit tous les fruits des Terres qui apartenoient au Temple: en un mot, qu'il n'y avoit personne dans la Cappadoce après le Roi que l'on honorât autant que lui. De la vint que presque toujours il étoit de la Famille Royale. *Ἐσχε δὲ ἡ ἱερωσυνη πολυ τοις τὴ Καππαδοκιας μετὰ τὸν βασιλεα, ὃ' ὑπηκοοις τοῖς μαλιστ' ἐκεινου, ἐσαι δ' ἐνιοτε τῆς βασιλικῆς. Is fortunarum regem in summo est inter Cappadoces honore: plerumque ex eadem familia sunt Pontifices & Reges.* Strabon observe à-peu-près la même chose touchant le Pontife de Comana au Royaume de Pont. Ce Pontife étoit le second après le Roi, & portoit le diadême deux fois l'an lors qu'on célebroit la fortie de la Deesse. *Ἡ δευτερα μετὰ τὸν βασιλεα τῆς ἱερωσυνης τῆς Διὸς Διαδημα ἑκατερον φορουσι δὶς τοῦ ἐνιαυτοῦ κατὰ τὰς ἑορτὰς ἐν αἷς ἐξιασι τὸν θεὸν ἐν τῷ ἁμαξιτῳ. Cum his quotannis in exitu quem vocabant Dea diadema Pontifex gestatur & hospes secundus a Rege esset* (*h*). Je fai ces Remarques pour deux raisons: 1, afin de montrer que le même esprit, qui a fait dans le Christianisme que les gens d'Eglise ont obtenu tant de biens & tant d'honneurs, avoit déja éclaté dans le Paganisme: ainsi on a beau changer de principes & de dogmes, la nature retrouve toujours les droits; ce qui est fondé sur les passions machinales est un domaine inaliénable & imprescriptible; on en dépouille la nature pour un tems sous les grandes revolutions de Religion, mais tôt ou tard elle se remet en possession. Voila mon 1 motif. Le 2 est qu'il me semble que le P. Noris a fait une faute, lors qu'il a dit d'une façon générale & illimitée, que le même homme étoit Prince & Pontife de Comana (*i*). Je croi bien que Pompee coûtera ces deux caractères tout à la fois à Archelaüs; mais *non sic erat ab initio, ait commentorum le chebsa n'allez pas ainsi.* Je rapporterai deux Passages dans la Remarque (*D*), qui confirmeront ce que j'ai dit du grand pouvoir de ces Pontifes.

(*h*) Strabo, *Lib. XII, pag. 578.*

(*i*) Noris, *Hist. Pont. Epoch. Dissert. Cap. XXII.*

(*C*) *Ce qu'on dit de ces bateries a un autre fondement.*] Les Prêtres de Bellone avoient cela de commun avec les Prêtres de Cybele, qu'en certains tems ils contrefaisoient les Enthousiastes, & témoignoient par des postures dereglées beaucoup d'alienation d'esprit. Ils n'épargnoient point leur propre corps, ils en faisoient couler du sang, & c'étoit une partie de leur service divin. Lactance l'a reproché au Paganisme. *Ab illo genere furorum non munera infamia judicanda sunt publica illa furea; quorum alia sunt matris Deum; in quibus homines sui ipsi viribus lacant: amputata enim sexui nec virosi se, nec feminas facunt; alia Virentis, quam eandem Bellonam vocant, in quibus ipsi sacerdotes non alieno, sed sua cruore sacrificant. Scitis nam vos humeris, & utraque manu distractis gladiis exercitos, furentes, efferatosse, vaticinari* (*k*). Il y a bien de l'aparence que cette ceremonie s'observoit dans Comane où Bellone étoit en si grande vénération; néanmoins Strabon ne le dit pas: il dit bien qu'il y avoit à Comana de Cappadoce beaucoup de gens inspirez ou fanatiques, il n'ajoute point ni que les Ministres de Bellone fussent chatrez (*l*), ni qu'ils se blessassent. Quelques-uns veulent que Valerius Flaccus ait dit l'une & l'autre de ces deux choses; car, au lieu de *comanæ*, ils lisent *Comanas* dans cet endroit du VII livre, vers la fin:

Qualis ubi ululantes mœstis Phrygius ululat matris
Ira, vel exectos lacerat Bellona Comanas.

(*k*) Lactantius, *Lib. I, Cap. XXI.*

(*l*) Appien, parlant de desordres arrivez dans le Camp de Pompée, commence par dire, *Archelaüs fecit Bellonam Deæ, quæ & Comana colitur, Archelaüs fecit Bellonam, quæ & Comana colitur, & Mariandyna, pag. m. 468.*

(*D*) *Les Romains sécularisèrent en quelque maniere ce Pontificat.*] Nous avons prouvé ci-dessus que le Pontife de Comana ne jouissoit point de la Souveraineté: il avoit le Roi au dessus de lui; c'étoit du Roi proprement que les habitans de Comana étoient sujets. Mais, lors que Pompee eut fini la Guerre de Mithridate, il donna ce Pontificat à Archelaüs, sans lui imposer d'autre dependance, que celle que le Peuple Romain se réservoit quand il donnoit un pais (13). Il lui défendit seulement de vendre les habitans, & quant au reste il leur commanda de lui obeïr. *Προσεταξε τοις ἐκεινου πειθαρχειν αὐτῳ, κατα μὲν τὰ ἀγραφα καὶ τὰ ἐκ τοῦ πατρίου ἐθους ἐκεινον ἐσεσθαι κυριον, κατα δὲ τὰ γεγραμμενα τὸν δημον τῶν Ῥωμαιων. Mandavit inhabitantibus Comana ut Archelao parerent. Horum ergo ut Principi fore & hierodulorum in urbe deorumque Dominus, nisi quod vendendi eos non habebat potestatem* (14). Il augmenta de 60 stades à la ronde les terres qui apartenoient au Temple (15). Ces paroles de Strabon, *ils étoient là au N pour le moins six mille* (16), témoignent qu'il parle de Comane

(13) *Hanc ... dedit ut nunc Pont. quo vectigalem Bithyn. & Comanæ ... Principem (ita vocant) eorum dicis. Ut ... ut ... ut ...

crées. Pompée le donna à Archelaüs, Céſar à Nicomede, & Auguſte à Dyteutus qui avoit fait une action fort généreuſe (*b*) (*E*). Appien a fait ici une faute (*F*).

(a) *Ibidem, pag.* 524 & 525.

ne la Pontique, & non pas de celle de Cappadoce; car, quelques pages auparavant (17), il avoit dit de celle-ci qu'il y avoit vu plus de ſix-mille perſonnes. La ſuite de ſon diſcours confirme cecī, je veux dire qu'il entend que Pompée inveſtit Archelaus du Pontificat de Comane au Royaume de Pont. En cela Strabon ne s'accorde pas avec Hirtius, qui nous apprend que le Pontificat donné par Pompée étoit dans la Cappadoce. Ce n'eſt pas qu'il faſſe mention de Pompée; mais il ſuffit qu'il dīſe que Céſar adjugea à Nicomede le Pontificat de Comane; car nous apprenons d'Appien (18) que Céſar ôta à Archelaüs le Pontificat qu'il donna à Nicomede. Je raporte les paroles d'Hirtius, parce qu'elles confirment ce que j'ai dit ci-deſſus concernant l'autorité du Pontife de Comane. *Magnis numeribus per Cappadociam conſectis, biduum Mazaca commorauit* (Cæſar) *venit Comana vetuſtiſſimum in Cappadocia Bellonæ templum, quod tanta religione colitur, ut Sacerdos ejus Deæ majeſtate, imperio & potentia ſecundus à Rege tanſenſu gentis illius habeatur. Id bonum nobiliſſime* (19). Vous trouverez la ſuite ci-deſſus, Remarque (D), Citation (3), de l'Article d'Archelaüs, Roi de Cappadoce.

(b) *In Mithridat. ſub fin.*

(19) Hirtius, de Bello Alexandr.

Il n'y avoit pas long-tems que Ciceron avoit prévenu dans ce pays-là une dangereuſe Guerre civile. Il avoit fait retirer de la Cappadoce le Pontife à qui il ne manquoit rien de tout ce qui eſt capable de faire peur, & qui ſe voioit en état de tailler beaucoup de beſogne au Roi Ariobarzanes. *Quumque magnum bellum in Cappadocia conflaretur, ſi Sacerdos armis ſe, quod facturus putabatur, defenderet, adleſſem & equitatu & peditatu, & pecunia paratus, & toto, ut ajunt, navare aliquid volebam: perfeci ut è regno ille diſcederet, rexque ſine tumultu, ac ſine armis, omni auctoritate aula communita, regnum cum dignitate obtineret* (20).

(20) Cicero, Epiſt. IV, Lib. XV ad Familiar. pag. 189, 190, Edit. Graev.

(*E*) . . . *Auguſte la donna à Dyteutus qui avoit fait une action fort généreuſe.*] Dyteutus étoit le fils aîné d'Adiatorix Tétrarque de Galatie. Adiatorix avoit obtenu de Marc Antoine la partie de la Ville & du territoire d'Heraclée que les habitans accorderent à la Colonie que les Romains y envoierent. Il fut ſi lache, qu'il ſe mit de nuit ſur les Romains, & les maſſacra; il dit enſuite que Marc Antoine lui en avoit donné la permiſſion. Ceci ſe paſſa peu avant la bataille d'Actium. Après que Marc Antoine eut été vaincu, Adiatorix tomba entre les mains d'Auguſte, & fut condamné à la mort avec ſon fils aîné (21). Lui, ſa femme, & ſes enfans furent menez en triomphe, & comme on le menoit au lieu du ſuplice, ſon fils puîné dit aux ſoldats qu'il étoit l'aîné. Dyteutus ſoutint le contraire, & il s'éleva entre ces deux freres une conteſtation admirable. Leurs pere & mere la finirent en perſuadant à Dyteutus de céder, puis qu'étant plus d'âge il ſeroit plus en état de ſervir de patron à ſa mere & à ſon autre frere. Ainſi, Adiatorix fut tué avec le puîné. Auguſte étant ſu ces choſes regreta ceux qui avoient péri; & pour faire du bien à ceux qui reſtoient, il éleva Dyteutus au Pontificat de Comane (22).

(21) Strab. *Lib. XII, pag.* 174.

(22) *Idem, ibid. pag.* 184, 185.

(*F*) *Appien a fait ici une faute.*] Il a dit que Céſar ratifia les diſtributions de divers Etats faites par Pompée, ſi ce n'eſt quant au Pontificat de Comane qu'il ôta à Archelaüs; mais que peu après la conquête de l'Egypte tous ces Etats, & tout ce que Céſar & Marc Antoine avoient donné, furent ajoûtez aux Provinces du Peuple Romain: les Romains, ajoûte-t-il, ſe ſatiſſant avidement de toutes ſortes d'occaſions de s'agrandir (23). J'ajoute plus de foi à Strabon, qui aſſure que de ſon tems le Pontificat de Comane étoit poſſedé par Dyteutus (24).

(23) Appian. in Mithrid. *ſub fin.*

(24) Νῦν ἔχει Δυτεύτης τῆς ἀρχιερωσύνης τὸν ἀδελφιδοῦν, ἔθνος μαντικὸν καὶ ὅπλων ἔμπειρον. *Adiatorix ſui filius.* Strabo, *Lib. XII, pag.* 564.

COMBABUS, jeune Seigneur à la Cour du Roi de Syrie, fut choiſi par ce Monarque pour accompagner la Reine pendant un aſſez long voiage qu'elle devoit faire. Cette Reine s'apelloit Straronice; elle vouloit bâtir un Temple à Junon, ſuivant les ordres qu'elle en avoit reçus en ſonge. Combabus étoit un très-beau garçon; il crut qu'infailliblement le Roi concevroit quelque jalouſie contre lui: il le ſuplia donc très-inſtamment de ne lui point donner cet emploi; & n'aiant pas obtenu cette diſpenſe, il ſe compta pour mort, s'il ne prenoit garde à lui d'une maniere qui ne ſouffrit point de replique. Il obtint ſeulement ſept jours afin de ſe préparer à ce voiage, & voici quels furent ſes préparatifs. Dès qu'il fut à ſon logis, il déplora le malheur de ſa condition, qui l'expoſoit à l'alternative de perdre ou ſa vie ou ſon ſexe; & après bien des ſoupirs, il ſe coupa les parties qu'on ne nomme pas (*a*), & les mit bien enbaumées dans une boîte qu'il cacheta. Lors qu'il falut partir, il donna la boîte au Roi en préſence de beaucoup de monde, & le pria de la lui garder juſqu'à ſon retour. Il lui dit qu'il avoit mis là une choſe dont il faiſoit plus de cas que de l'or & de l'argent, & qui lui étoit auſſi chere que la vie. Le Roi mit ſon cachet ſur cette boîte, & la donna à garder aux maîtres de ſa garderobe. Le voiage de la Reine dura trois ans, & ne manqua pas de produire ce que Combabus avoit prévu. Elle devint éperdûment amoureuſe de ce jeune homme, & fit tout ce qu'elle put afin de garder le *decorum* de ſa qualité; mais le ſilence ne faiſoit qu'augmenter la plaie: il falut enfin parler, d'abord par des ſignes, & puis en propres termes. Il eſt vrai que comme elle ne vouloit point de confidente, & qu'elle ne ſe ſentoit pas aſſez de courage pour demander elle-même le remede de ſon mal, elle ſe donna par le moien de quelques verres de vin ce qui lui manquoit de hardieſſe (*A*). S'étant enivrée, elle s'en alla à la chambre de Combabus, lui découvrit ſon amour, & le ſuplia très-humblement de ne faire point le cruel. Il la renvoioit ſous prétexte qu'elle étoit ivre; mais parce qu'elle n'entendoit point raiſon, & qu'elle menaçoit de ſe porter à quelque coup de deſeſpoir, il lui déclara qu'il ne lui étoit point poſſible de la ſatisfaire; & de peur qu'elle ne fût incrédule, il la rendit témoin oculaire de cette impuiſſance. Depuis cette vue, Stratonice ne fut plus ſi ſole de Combabus; néanmoins, elle continua de l'aimer (*B*), & voulut être perpétuellement avec lui:

(a) On a raiſon de le comparer au Cadmus, *ſuperatus Cadmus, qui ſe Europæ dolum eſſe facit, cupiens evadere damno Tyrannum.* Juvenal. Sat. XII, *Verſ.* 34.

(*A*) *Stratonice . . . , éperdûment amoureuſe de lui, . . . ſe donna par le moien de quelques verres de vin la hardieſſe qui lui manquoit.*] Lucien ſupoſe que trois raiſons la portérent à s'enivrer (1). 1. Elle eſpera qu'alors elle auroit aſſez de hardieſſe pour découvrir ſa paſſion. 2. Le refus ne lui ſeroit pas tant de honte. 3. On oublie ce que l'on fait en cet état. Il auroit pu en ajoûter une quatrieme, c'eſt qu'un homme ne conçoit pas autant de mépris pour une femme qui ſe porte à cet excès d'effronterie quand elle a trop bu, que pour une femme qui en ſon bon ſens lui feroit la même declaration.

(1) Lucian. de Syria Dea, *pag.* 191, 192, Tom. II.

(*B*) *Il la rendit témoin oculaire de ſon impuiſſance: . . . néanmoins, elle continua de l'aimer.*] Remarquons à l'honneur & à la gloire de cette Reine, que Lucien, homme qui ne craignoit rien à dire, ne lui attribue que de ſimples converſations avec ſon amant, fréquentes à la vérité, mais neanmoins ſimples & pures converſations. Τὴν δὲ ἡ Συρηνικὴ τὸ μὲν πρῶτον ἔλαθεν, ἔπειτα μὴ δι' ἀπορίαν ἔτρεφεν, ἔρωτος δὲ ἐπειρᾶτο ἐλάθετο, ἀλλὰ πάντα οἱ τοιαῦτα ἐποίει ἅπερ ἀνδρὶ ἐπιτήδεια ἐστιν ἀπόντι. *Stratonice ils vêtit que nunquam futura putaſſet, à furore quidem illo ita in præſens deſtitit, amoris autem haudquaquam oblita eſt. Sed perpetua converſatione cum ille ita inſectum amorem ſolabatur* (2). Et qu'on ne dîſe pas, qu'en l'état où s'étoit mis Combabus, il ne pouvoit lui donner que des paroles; car les Relations du Levant nous aprenent le contraire. La jalouſie des hommes, quelque exceſſive qu'elle ſoit, n'eſt pas d'une auſſi grande étendue dans ſes inventions, que l'amour des femmes. Ils crurent qu'en mettant leurs femmes ſous la garde des Eunuques, je veux dire de certains hommes à qui l'on avoit coupé les génitoires, ils n'avoient qu'à dormir en repos; mais ils trouvérent qu'ils s'étoient trompez. Ces Eunuques, non ſeulement furent bons à quelque choſe, mais auſſi ils ſe rendirent préferables en bien des lieux (3). Il a donc falu recourir à d'autres remedes, & mutiler les Eunuques *raſibus* de la peau: on ne s'aſſurera pas d'eux en Turquie, s'il leur reſtoit la moindre portion des parties génitales (4). Mais cette précaution ſe trouve encore trop courte; car, *nonobſtant qu'ils ſoient rarlez à fleur de ventre, comme parle l'Ambaſſadeur de Breves, ſi aſſure-t-il qu'on en voit qui ne laiſſent pas d'épouſer pluſieurs femmes pour leur ſervir à d'abominables lubricitez* (5). St. Baſile n'ignorait point qu'il ne ſe faut pas fier aux mutilations les plus completes: elles ne font pas, diſoit-il, que celui qui étoit mâle devienne femelle, c'eſt toûjours un mâle; tout de même qu'un bœuf, auquel on coupe les cornes, continue à être un bœuf, & ne devient point un cheval. Il pouſſe la comparaiſon beaucoup plus loin, il dit qu'un bœuf dont les cornes ont été coupées ne laiſſe pas lors qu'on l'irrite de faire toutes les poſtures qu'il faiſoit auparavant, & de fraper même par cet endroit de ſa tête où étoient ſes cornes. On verra l'autre partie de la comparaiſon dans ce Latin. *Maſculina*

(2) *Idem, ibid.* Tom. II, *pag.* 892.

(3) *Sunt quæ Eunuchi non effici ac mollia ſemper Oſcula delectent & deperdam barba, Et quod abeunt non eſt abſumptus Juven.* Sat. VI, *Verſ.* 364.

(4) Busbec, Lettre III, citée par La Motte la Voyer, Lettre CXII, Tom. XI, *pag.* 527.

(5) La Motte le Voyer, *la même.*

Digitized by Google

lui: elle cherchoit en le voiant & en lui parlant à ſe conſoler du malheur de ne pouſſer pas plus loin l'intrigue. Cependant, le Roi averti de leur conduite rapela Combabus. Cet ordre n'étonna point le jeune homme: il ſe ſouvenoit que ſa juſtification étoit en dépôt dans le cabinet du Roi; il revint donc hardiment. On le mit d'abord en priſon, & au bout de quelque tems le Roi le fit venir dans ſa chambre, & en préſence de ceux qui avoient vu donner la boite il l'accuſa d'adultere, de perfidie, & d'impiété (*C*). Il ſe trouva des témoins qui dépoſérent qu'ils l'avoient vu jouir de la Reine (*D*). Il ne répondit rien, jusques à ce qu'il ſe vit mener au ſuplice. Alors, il dit qu'il ne mouroit point pour avoir ſouillé le lit du Roi, mais à cauſe que le Roi ne vouloit point rendre la boite qu'il lui avoit remiſe en partant. Là-deſſus le Roi commanda qu'on aportât cette boite. On la décacheta; on vit l'innocence de l'accuſé, & on ſut de lui les raiſons qui l'avoient porté à ſe faire cette violence. Le Roi l'embraſſa, & parut fâché de ce malheur; fit punir les Délateurs, le combla de biens, & lui accorda le privilege de venir parler à lui à toutes heures, jusqu'à celle du berger inclusivement, & cela ſans être apellé (*E*). Or, comme ſa prémiere commiſſion portoit qu'il auroit le ſoin de faire bâtir le Temple que Stratonice avoit reçu ordre de conſtruire à Junon, il demanda permiſſion de retourner ſur les lieux, afin d'achever la conſtruction de ce Temple. Il obtint cette permiſſion, & ne revint plus à la Cour (*b*). Sa ſtatue de bronze fut miſe au Temple: le Roi le voulut ainſi pour lui faire honneur. On avoit donné à cette ſtatue l'air d'une femme, & les habits d'un homme; & néanmoins on a conté que par compaſſion pour les femmes il avoit quitté l'habit d'homme (*F*), & s'étoit habillé comme elles (*c*). On verra dans les Remarques les variations qui concernent cette Hiſtoire (*G*), &

(b) *C'eſt qu'il demeura tout le reſte de ſes jours dans la ſainte Ville ou le Temple fut bâti.* Lucian de Syra Dea, *pag.* 896.

(c) *Tiré de* Lucien, *en Traité de Syria Dea, Tom. II Oper. pag.* 892 *& ſequent.* Notez que ce Traité que l'on attribue à Lucien n'eſt pas écrit ſelon le Dialecte Attique, comme les autres de cet Auteur, mais ſelon le Dialecte Ionique.

eulina corpora, licet illa Eunuchorum ſint, cauſâ virandæ ſunt virgini. Sit enim illa licet Eunuchus, vir tamen per naturam eſt. Sicut enim cornutas boves, etſi illi præcidantur cornua, non tamen ſubitis cornibus equas efficitur; ſed ubſint licet cornua, bos tamen eſt: ita & maſculus, abſciſſis genitalibus omnibus, ea tamen mutilatione ſua, maluer effectus non eſt, ſed maſculus (*ne eſt natura conditus,*) *permanet: ac ſimili bos reciſis cornibus, ſic quoque, furore cornu petit,* (*cervicem quippe interdum, & capus ad ferundas impetum formas, gaudet intentare minas;*) *ac ſicut ea parte capitis ferit qua cornibus antea fuerat armatus; ſatisfaciunt furori per alias imaginem; (ita enim afficatur correptus ira impetu, non ut caſſa feriens vulnere, ſed ne prius ictu cornuum ſcindens, ac dividens:) ita & maſculus quamvis abſciſſis genitalia, tamen ſua concupiſcentia maſculus eſt. Quocirca & ipſe ſe ad actum faciendæ ſimilitur formans, amorem ſparat, incredibilemque voluptatem; imò & ad coitum furvens, etiamſi in pacto non violes, famina turbulentus incumbens; ipſe tamen ne ſi corruperit, ſacrilegiumque cupidini, ita ſceleris imagine affectus eſt. Eam verò ad peccatum vehementius urgnans, totum quidem corrumpit animum, corpuſque ad corruptionis actum inclinemque ſuſtinet* (6). St. Baſile n'eſt pas le ſeul entre les Peres de l'Egliſe qui ait recommandé aux femmes de ſe bien garder des Eunuques, & d'être perſuadées qu'ils pourroient commettre avec elles mille impuretez. Je parle des Eunuques à qui l'on avoit tout coupé à fleur de peau. Voiez le Livre du Pere Theophile Raynaud que j'ai cité. Les éxemples & les Paſſages des Peres alleguez par ce Jeſuite font qu'il ſe moque de l'Apologie de Pierre Abelard. Je l'ai deja remarqué (7), & j'en dirai peut-être quelque choſe dans l'Article d'HELOÏSE. Mais revenons à Stratonice & à Combabus, pour obſerves qu'elle a été fort loüable dans la foibleſſe criminelle qu'elle avoit d'aimer un autre homme que ſon mari, ſi elle n'eſt contenue dans les bornes d'une ſimple converſation. La Didon de Virgile n'auroit pas été ſi ſage, puis que même en l'abſence de ſon amant, il lui falut un amuſement plus fondé que des paroles. Cet amuſement conſiſtoit à mettre ſur ſon giron le fils d'Enée (8).

(C) *Le Roi l'accuſa d'adultere, de perfidie, & d'impiété.*] Le prémier & le ſecond crime s'entendent d'eux-mêmes, quand on ſe ſouvient que le Roi avoit choſi Combabus comme le dépoſitaire de la Reine. Le troiſieme crime n'eſt pas fort malaiſé à entendre, quand on ſonge que le Roi avoit commis à Combabus la conſtruction d'un Temple de Junon. Ce voiage a la Ville ſainte (9), pour y faire bâtir un Temple, étoit une œuvre de dévotion, & une eſpece de pelerinage. C'étoit donc profaner une choſe ſainte, que de faire l'amour pendant ce tems-là. *Accuſatus verò Combabus ideirco maxime ex urbe, quòd is meos adulteravit, non ut Sris ſcribtorum vis ſe ſe ignis vocabit Imperio. Deorum Combabum tripliciem injuriam intuliſſe, ne quo adulterium commiſſum, fidem violaſſe, & in Deam impius fuiſſet, cujus in opere talia perpetraſſet* (10).

(D) *Il ſe trouva des témoins qui dépoſérent qu'ils l'avoient vu jouir de la Reine.*] J'ai ſuivi la Traduction de Benoît, tant ici, qu'où il s'agit des converſations de Stratonice & de Combabus. En l'un & en l'autre endroit Lucien ſe ſert du même verbe (11), *συνεν οἱ συνῆεν, perpetua converſatione cum illo:* (12) "Ἠλεγχον ὅτι συνοιδοῖεν αὐτῷ πλείονες ἢ ἑνὶ καὶ δευτέρῳ τόκῳ. *Coarguebant ipſum quod manifeſtè ipſos congredientes vidiſſent.* Mais ce verbe ne ſignifie pas la même choſe en ces deux endroits: il ſignifie au premier, être enſemble: & au ſecond, coucher enſemble. A juger des choſes par les aparences, les Accuſateurs pouvoient bien avoir raiſon; néanmoins, on ne doit pas l'aſſirmer, puis que Lucien ne l'aſirme pas (13). Les aparences ſont que puis que la Reine ne ceſſa point d'aimer Combabus; & qu'au contraire elle le voioit & lui parloit très-ſouvent, afin de donner par là un peu de conſolation à ſes deſirs abuſez, elle n'en demeuroit pas aux ſimples paroles. Et comme Combabus étoit certain qu'il avoit ſa juſtification aſſurée & toute prête auprès du Prince, quelque malus que fuſſent les Délateurs, il y a beaucoup d'aparence qu'il ne refuſoit rien à la Reine de tout ce qu'elle pouvoit obtenir de lui. La boite les aſſuroit tous deux contre les mauvais offices des Delateurs; & cela faiſoit ſans doute qu'ils ne prenoient pas trop bien garde ſi on les obſervoit: ainſi les Délateurs virent peut-être deqoi ſe convaincre ſuffiſamment du crime dont ils accuſerent Combabus. Souvenons-nous du Paſſage de St. Baſile, & y joignons cet autre. *Eunuchos* quibus exſcinditur tota viritas, *negat S. Baſilius* (14) *impudicitiæ flamma liberari: ſed quamvis corpora nihil poſſint, tamen ait animo deſideroque jugiter in cauſa, perturnam mori, convolvi, & peſt abſciſſionem eſſe impudiciores ſervos voluptatis, qui liberi mœchos deprehendantur penitantiam litenter ſvdis ulcuſculis & amplexibus exſatiam, at poſſint, non ut volunt, laſciverentes.* Et qui ſait ſi Stratonice ne lui dit jamais comme cette autre dont parle Petrone: *Languors tuo gratias age, in umbra voluptate diutius laſſimus.*

(E) *La Reine . . . lui accorda le privilege de venir parler à lui à toutes heures, jusqu'à celle du berger inclusivement, & cela ſans être apellé.*] Ceux qui ſavent le cerémonial des Princes Orientaux anciens & modernes, n'ignorent pas quelle marque de faveur c'eſt que le privilege d'entrer chez le Roi quand on veut. Le privilege de Combabus alla plus loin, il portoit expreſſe defenſe à tous les Officiers du Roi de le renvoier, dût-il venir interrompre les plaiſirs du Roi & de la Reine. *Ἀνέῳγεν δὲ καὶ ἐμοὶ πᾶσιν ἀνεῳγόσιν οἷς ἐν ἀνοιξει ἐν ἐυπλοίᾳ οἷσιν οὐδ' ἐν τοιούτοις ἄλλοι εἰσίασιν. Ad nos venies non vocatus, neque ſi quisquam à noſtro conſpectu arcebat, non ſi cum uxore concumbam* (15). Ceux qui abolirent la tyrannie des Mages après la mort de Cambyſes fils de Cyrus, ſe contentérent d'un privilege plus petit que celui-là. Ils réglérent qu'ils pourroient entrer chez le Roi ſans en faire demander la permiſſion, hormis quand il couchéroit avec la Reine (16).

(F) *On a conté que par compaſſion pour les femmes il avoit quitté l'habit d'homme.*] Pendant la célébration de la grande fête, il y eut une étrangere qui trouva Combabus ſi beau, qu'elle en devint très-amoureuſe. Enſuite elle fut qu'il étoit Eunuque, & en fut ſi fâchée qu'elle ſe tua de ſes propres mains. Combabus conſidérant les malheurs de ſon impuiſſance quitta l'habit d'homme, afin qu'il n'y eût plus de femmes qui ſe trompaſſent ſur ſon ſujet d'une façon ſi deſagreable, ou ſi funeſte. Je me ſouviens ici d'un bon mot du *Menagiana*. „ Madame Cornuel diſoit que M. de „ L. . . . . étoit impuiſſant, & ne le connoiſſoit pas de „ vue: c'étoit un fort bel homme. L'ajant rencontré chez „ M. de Rambouillet, elle demanda qui c'étoit, on lui „ dit: c'eſt le Marquis de L. . . . . Ah! dit-elle, qui „ n'y ſeroit attrapé (17) ".

(G) *On verra . . . . les variations qui concernent cette Hiſtoire.*] Quelques-uns diſent que ce fut Stratonice elle-même qui accuſa Combabus, & qui écrivit au Roi qu'il l'avoit ſollicitée à violer la foi conjugale. Lucien rejette cela comme une fable (18), & ne croit pas même ce qu'on conte touchant Stenobée & Phedre. *Ἐγὼ μὲν οὐ πάνυ Στρατόνικαν φοβοῦμαι, μὴ Φαίδραν, τοιαῦτ' ἐπιτελέσαι, εἰ νὺν ἐπαινῶν ἀνεγνώκατε ἐνιοῦτον Φαίδρᾳ. At credo neque Stheneboeam, neque Phadram, talia perpetraſſe, ſi Hippolytum Phedra verò concupiſceret* (19). On conte que pour ſe venger du mauvais ſuccès de leurs avances, elles ſe plaignirent à leurs maris d'avoir été attaquées en leur honneur, l'une par Bellerophon, & l'autre par Hippolyte. Je ne voi point pourquoi Lucien doute de ces Hiſtoires: car non ſeulement il eſt très-poſſible que la paſſion de ces femmes, ardente tant qu'il vous plaira, ſe ſoit convertie en haine par le dépit d'un refus; mais cela eſt même très-vraiſemblable. C'eſt un affront ſanglant qu'un tel refus: c'eſt une offenſe mortelle que le mépris des avances faites par un ſexe qui a de coutume d'être recherché, & non pas de rechercher. L'ordre de la nature corompue veut qu'à la vue d'un tel affront, on ne reſpire que la vengeance. L'Hiſtoire ſainte

(a) S. Baſilius, *Libro de ſancta Virginitate, ad ſorores, apud* Theophilum Raynaudum, *in Tractatu de Eunuchis, cap. V, Art. Monum.* 27, *pag.* m. 247.

(7) *Ci-deſſus, dans la Remarque* (T) *de l'Article* d'ABELARD.

(8) *Illam adhuc abſentem ardere ſua videtque Aut germen Aſiæ non grauiora ſuperbæ Dotata regna, ſe fallere poſſe amorem,* Virgil. Æn. *Libr.* IV, *Verſ.* 83.

(9) *C'eſt ainſi que* Lucien *nomme la Ville dans laquelle Stratonice a été faire bâtir un Temple.*

(10) Lucianus, de Syria Dea, *Tom. II, pag.* 894.

(11) *Pag.* 891.

(12) *Pag.* 895.

(13) Theophile Rainaud, *en Traitez de Eunuchis, pag.* 148, *a tort de dire,* Hoc Stratonicen à Combabo excuſa accidiſſe . . . narrat Lucianus, *c'eſt-à-dire ce de quoi* St. Baſile *parle.*

(14) *Libr de vetâ Virgin. ſub finem, apud* Theoph. Raynaudum *de Eunuchis, num.* 12, *pag.* 142.

(15) Lucianus de Syria Dea, *Tom. II, pag.* 896.

(16) Ἡρόδοτος γ' τὸ βασιλέα γὰρ τὸν τῶν βασιλευόντων τὸν γυναῖκα ἄνευ παρεσκευῆς ἐν μὴ κατ' ἐνιαυτὸν αὐτὸν νόμος γενόμενος βασιλεῖ, τὸν παρὰ τοῦτον ἐπιτρέπειν καὶ ἐπιτρέπειν ἐπὶ τὸν ἐπιτρέπειν. Herodot. *Libr.* III, *Capite* LXXXIV.

(17) Menagiana, *pag.* m 287.

(18) Lucian. de Syra Dea, *Tom. II, pag.* 894.

(19) Idem, *ibidem.*

 dans

&c'la faute de ceux qui ont dit que les Courtiſans ſe châtrérent afin d'avoir part aux bonnes graces de Stratonice (*H*).

nous aprend que la femme de Potiphar paſſa ainſi de l'amour à une colere très-vindicative envers le Patriarche Joſeph (20). L'une des femmes de Conſtantin en fit autant envers Criſpus fils de ſon mari. Je croi donc que Lucien n'a pas été de bon goût ſur ces Article. Il me paroît plus raiſonnable ſur l'autre: il a bien fait de ne point croire que Stratonice ait accuſé Combabus; car elle n'avoit point lieu comme Phedre de ſe croire mépriſée. Elle ſe pouvoit flatter d'avoir paru aux yeux de celui qu'elle recherchoit la plus aimable du monde. Pourquoi ſe ſeroit-elle fâchée contre lui? Il n'auroit pas été plus traitable pour la plus belle femme de l'Univers. Sthenobee, Phedre, la femme de Potiphar, Fauſte, ne pouvoient pas dire cela de l'objet de leur amour: l'inſenſibilité qu'on avoit pour elles n'étoit pas un défaut inſurmontable.

(20) Geneſe, *Cap. XXXIX.*

(*H*) . . . *& la faute de ceux qui ont dit que les Courtiſans ſe châtrérent afin d'avoir part aux bonnes graces de Stratonice.*] „ L'amour de beaucoup de femmes pour des Eunuques „ eſt ſi ordinaire, que toutes les Hiſtoires en donnent des „ exemples. Cette paſſion fut d'autant plus remarquable „ en Stratonice pour Combabus devenu tel, que tous les „ Courtiſans de cette Reine ſe châtrerent par complaiſan„ ce, pour aquérir la faveur de l'un & de l'autre ". C'eſt la Mothe le Vayer qui dit cela (21). Il faut trois fautes: I. Il faut entendre que l'amour de Stratonice commença depuis qu'elle eut ſu que Combabus étoit châtré. C'eſt un grand abus. Si Stratonice avoit ſu l'érecmon qu'il avoit faite ſur lui, elle auroit porté ſes vues ailleurs: & il eſt bien ſur que la connoiſſance d'un certain défaut eſt capable d'empêcher qu'une paſſion ne s'accroiſſe, mais non pas de l'étouffer quand elle eſt devenue bien forte. II. Il ne falon pas dire que tous les Courtiſans ſe châtrerent; car Lucien ne dit cela que des amis les plus intimes de Combabus. III. Encore moins faloit-il dire que tous les Courtiſans ſe châtrerent pour aquérir les bonnes graces de Stratonice; car Lucien ne dit pas un mot de cela. Il dit ſeulement que ceux qui avoient le plus d'affection pour Combabus ſe châtrerent, afin de le conſoler de ſa diſgrace (22). C'eſt une conſolation pour les malheureux, que d'avoir des compagnons de leur infortune. Il faut remarquer deux choſes: l'une, que Combabus après l'ouverture de la boîte aquit au ſouverain degré les bonnes graces du Prince; l'autre, qu'il demanda permiſſion de retourner à la ſainte Ville, où il paſſa tout le reſte de ſes jours. Ajoûtez à cela qu'il falut emploier trois ans à la conſtruction du Temple (23). On doit croire que Stratonice retourna chez ſon mari après ces trois ans. Elle fut donc ſéparée de Combabus: ainſi les perſonnes qui ſe châtrerent par complaiſance pour Combabus, ne pouvoient avoir en vue de complaire à Stratonice. J'avoue que Lucien ne dit pas ſi ce fut à la Cour du Roi que les amis de Combabus ſe mutilerent, ou ſi ce fut dans la ſainte Ville: mais il inſinue clairement que ce fut dans ce dernier lieu; car il veut que leur conduite ait ſervi de fondement à une coutume qui s'obſervoit tous les ans, c'eſt qu'on mutiloit pluſieurs perſonnes dans le Temple que Stratonice & Combabus avoient fait bâtir (24). L'Auteur d'un Dictionnaire François (25), en copiant le menſonge de la Mothe le Vayer, l'a rendu pire: voici ce qu'il dit. „ Nous voyons „ dans les Hiſtoires que pluſieurs femmes ont été paſſion„ nément amoureuſes des Eunuques. Stratonice ne pou„ voit vivre ſans ſon Combabus qui étoit châtré; de ma„ niere que les Courtiſans de cette Reine ſe châtrerent, „ pour avoir auſſi part en ſes bonnes graces. Céſar Scali„ ger *Exercitat.* 277 ". C'eſt encherir ſur la faute de la Mothe le Vayer; car il n'oublie point Combabus, il ne donne point Stratonice pour le ſeul motif de l'action des Courtiſans, & de plus il ne cite point Scaliger, qui ne dit rien de cela. Quant au reſte, le Copiſte eſt coupable des mêmes fautes que la Mothe le Vayer. Son éxemple de Stratonice n'eſt pas bien choiſi, parce qu'elle ne devint point amoureuſe de Combabus depuis qu'elle eut ſu qu'il étoit Eunuque. Puis que Lucien ne declare pas ſi ce fut à la Cour du Roi, ou à la Cour de la Reine, que l'on eut la complaiſance de ſe conformer à Combabus, c'eſt une témérité inexcuſable dans un Moderne, que d'oſer déterminer que ce fut à la Cour de Stratonice. Remarquez bien que Combabus a été le Favori dans l'une & dans l'autre de ces deux Cours, mais qu'il n'a pas été tout à la fois à la Cour du Roi & à la Cour de la Reine, depuis les amours de Stratonice pour lui; car depuis ce tems-là il fut, ou auprès du Roi en l'abſence de la Reine, ou auprès de la Reine en l'abſence du Roi. J'ajoûte que Lucien ne dit pas que ceux qui ſe rendirent ſemblables à Combabus étoient Courtiſans, il dit au contraire que c'étoient de véritables amis, les amis les plus intimes de Combabus, & qu'ils l'imiterent afin de le conſoler. De quel étrot donc eſt-ce qu'au bout de 1500 ans on nous viendra dire, non ſeulement que ceux qui ſe mutilérent étoient les Courtiſans de Stratonice, mais auſſi qu'ils n'eurent en vue que de donner de l'amour à cette Reine? Ma Critique, je l'avoue, eſt ici trop pointilleuſe, & je ne la donne pas comme une choſe conſidérable en elle-même: j'y ai inſiſté afin de guérir, s'il eſt poſſible, une maladie qui ne regne que trop dans les Auteurs. Ils raportent avec mille alterations, & avec mille additions, ce que les Anciens nous aprennent. Je ſais ſur qu'il y a dans nos Modernes cent paradoxes accompagnez de leurs Citations en marge, qui ne ſont pas moins fondez que celui que la Mothe de Vayer débite, & fait débiter, touchant la prétendue maniere dont les Courtiſans de Stratonice aquerioient ſes bonnes graces.

(21) Lettre CXII. *Tom. XI, pag.* 121, 126.

(22) *Afin qu'ils ne vêcuſſent plus avec elle, & montrent la ſincerité de leur amour en ſe rendant ſemblables à Combabus.*

(23) *Idem, ibid. pag.* 892.

(24) *Ibidem, pag.* 891.

(25) Celui de Trevoux: *ſon Dictionnaire fut imprimé à Lion, l'an* 1883, *in fo-lio. La Paraphraſe que je cite eſt à la page* 168.

Je finis par cette Note: l'on a dit que Junon par amitié pour Combabus pouſſa bien des gens à ſe châtrer, afin qu'il ne fût pas le ſeul qui pleurât ſes pieces. *Ἀεγοντες ὡς ἡ Ἥρα φιλουση Κομβαβον πολλους του τοτε ἐπι τουτῳ ἐκτεμειν ἑαυτους, ἵνα μονος μη κλαιῃ τα σκαμματα λυπουμενος. Dicentes Junonem cum amaret Combabum multos ad ſe caſtrandum impuliſſe, ne ſolus ille lugeret quod evenatus eſſet* (26).

(26) Lucian. de Syriâ Dea, *Tom. II, pag.* 897.

COMENIUS (Jean Amos) Grammairien & Théologien Proteſtant au XVII ſiecle, étoit né dans la Moravie le 28 de Mars 1592. Ayant étudié en divers endroits & nommément à Herborn, il retourna en ſon pais l'an 1614 & y fut fait Recteur d'un College (*a*). Il fut reçu Miniſtre l'an 1616 (*b*), & donné à l'Egliſe de Fulnec l'an 1618 (*c*). On lui donne en même tems la direction de l'Ecôle qui venoit d'être érigée dans cette petite ville. Un de ſes plus grans deſſeins étoit alors l'introduction d'une nouvelle méthode d'enſeigner les Langues. Il en publia quelques eſſais l'an 1616, & il avoit préparé d'autres Ecrits ſur ce ſujet qui périrent l'an 1621, lors que les Eſpagnols pillérent ſa Bibliothéque aprés avoir pris la ville. La proſcription de tous les Miniſtres de Boheme & de Moravie, par un Edit de l'an 1624, interrompit ſon projet, & il n'en reprit le travail qu'à la priere d'un de ſes Confreres, à qui un Baron Proteſtant (*d*) avoit donné à inſtruire ſes trois fils l'an 1627. Quelques Miniſtres, & Comenius entre autres, ſe tenoient alors cachez dans la maiſon de ce Baron, aux montagnes de Boheme. La perſécution s'augmenta de telle ſorte l'année ſuivante, qu'ils furent obligez de quitter cette retraite. Comenius ſe réfugia à Lesna ville de Pologne, & y régenta la Langue Latine. Le Livre qu'il publia en l'année 1631, ſous le Titre de *Janua Linguarum reſerata*, lui aquit une merveilleuſe réputation (*A*): déſorte que ceux qui gouvernoient la Suede lui écrivirent l'an 1638, pour lui offrir la commiſſion de réformer les Ecôles par tout le Roiaume. Il ne trouva pas à propos d'accepter cette offre, il promit ſeulement d'aſſiſter de ſes conſeils ceux qui ſe chargeroient de la commiſſion; & dès lors il mit en Latin

(*a*) Scholæ Prærovienſi Pontifex. *Præfat.* Operum Didactic. Comenii.

(*b*) Epiſt. Dedicat. Oper. Didact. Comenii.

(*c*) *Præfat.* Oper. Didact.

(*d*) George Sadowsky de Slaupna.

(*A*) *Le Livre qu'il publia . . . fut le Titre de* Janua Linguarum reſerata *lui aquit une merveilleuſe réputation.*] Quand Comenius n'auroit publié que ce Livre-là, il ſe ſeroit immortaliſé. C'eſt un Livre qui a été imprimé une infinité de fois, & traduit en je ne ſai combien de Langues: il y en a pluſieurs Editions Polyglottes. Je ne doute point que Comenius ne parle ſincérement, lors qu'il avoue que le ſuccès de cet Ouvrage ſurpaſſa tout ce qu'il s'étoit imaginé; car qui ne ſeroit ſurpris qu'un tel Livre ait été traduit non ſeulement en deuze Langues Europeennes, mais auſſi en Arabe, en Turc, en Perſan, & en Mogol. Le plus vain de tous les Auteurs n'auroit jamais deviné cet événement. *Factum eſt, quod ſuturorum imaginari non poteram, ut puerile iſtud Opuſculum universalem quadam eruditi Orbis applauſa ſuerit exceptam. Teſtari ſunt id permulti variarum Gentium Viri, tum literis ad me datis, quibus inveniunt nova impenſis gratulabantur, tum translationibus in Linguas vulgares quaſi certatim ſactis. Non ſolùm enim in omnes Europeas linguas* (1) (*XII numero, quarum Editiones publicas vidimus, nempe Latinam, Græcam, Bohemicam, Poloniçam, Germanicam, Suedicam, Belgicam, Anglicam, Gallicam, Hiſpanicam, Italicam, Hungaricam*) *ſed & in Aſiaticas, Arabicam, Turcicam, Perſicam, adeoque Mogolicam, imo Orientalium India familiarem* (ai ex literis ad Jacobum Golium, *Orientalium L.L. Lugduni Veſtra Profeſſorem, à* Petro Golio *fratre, Aleppo Syriæ Anno* 1641. *datis, patet*) *tranſlatus eſſet idem Libellus noſter* (2).

(1) *Voici les Noms de quelques-uns des Traducteurs, ex* Diario Biographico Hena. Witte. *L'Allemande a été faite par* Jean Machangerus; *la Polone ſe, par* André Wegierſcius; *la Bohemienne, par* Comenius; *la Grecque, par* Theodore Simonides; *l'Anglaiſe, par* Jean Ancorannus, *la Françoiſe, par* Samuel Hartlibius; *l'Italienne & l'Eſpagnole, par* Nathanael Duez; *la Flamande, par* Seidelius.

(2) Comenius, *Epiſt. Dedicator.* Operum Didactic. *ad Conſules Amſtelodam. pag.* 1.

tin ce qu'il avoit compoſé en ſa Langue maternelle ſur la nouvelle méthode d'inſtruire les jeunes gens (*e*). Il en parut un échantillon ſous le Titre de *Panſophiæ Prodromus* (*f*), qui le fit regarder comme un perſonnage très-capable d'être le reſtaurateur des Ecoles. Le Parlement d'Angleterre ſe voulut ſervir de lui pour réformer les Colleges de la Nation. Comenius arriva à Londres au mois de Septembre 1641, & auroit été admis à un Comité pour y propoſer ſon plan de réforme, ſi d'autres affaires n'euſſent trop occupé le Parlement. La guerre civile d'Angleterre & les desordres d'Irlande lui firent voir que le tems ne lui étoit pas favorable. Il s'en alla donc en Suede, où il ſe vit apellé par un homme de merite (*g*), & qui avoit fort à cœur le bien public. Il y arriva au mois d'Août 1642. Il conféra de ſa méthode avec le Chancelier Oxenſtiern; & enfin tout aboutit a ceci, c'eſt qu'il iroit s'établir à Elbing en Pruſſe, & qu'il travailleroit à ſa méthode. J'oubliois le bon de l'affaire. Le patron dont j'ai parlé fut fort libéral; il fournit un apointement conſidérable, qui fut cauſe que Comenius, délivré de la fatigue de régenter (*B*), ne s'occupa qu'à ouvrir des routes & des methodes générales à ceux qui enſeigneroient la jeuneſſe. Il y travailla dans Elbing pendant quatre ans; après quoi il repaſſa en Suede, pour y rendre compte de ſon Ouvrage. Son Ecrit fut éxaminé par trois Commiſſaires, qui le jugérent digne de l'impreſſion, après que l'Auteur y auroit mis la derniere main. C'eſt à quoi Comenius s'occupa les deux années ſuivantes, dans la même ville d'Elbing: après quoi, il fut contraint de s'en retourner à Lesna (*b*). Nous voici à l'année 1648. Je trouve que deux ans aprés il fit un voiage à la Cour de Sigismond Ragotski, Prince de Tranſilvanie, où l'on ſouhaitoit de conférer avec lui touchant la réformation des Ecoles. Il donna à ce Prince quelques Ecrits qui contenoient la maniere de régler le College de Patak (*i*) ſur les idées de la *Panſophie*; & pendant quatre ans on lui laiſſa propoſer tout ce qu'il voulut touchant le bon ordre de ce College (*k*). Après cela, il reprit la route de Lesna, & n'en ſortit qu'au mois d'Avril 1656, lors que les Polonois la brûlérent (*C*). Il y perdit tous ſes Manuſcrits, excepté ce qu'il avoit fait ſur la *Panſophie*, & ſur l'Apocalypſe (*l*). Il ſe ſauva en Sileſie, & puis au païs de Brandebourg, enſuite à Hambourg, & enfin a Amſterdam (*m*), où il trouva des perſonnes extrémement charitables. La pluie d'or, qui tomba ſur lui dans cette ville, l'obligea de s'y arrêter pour le reſte de ſes jours (*D*). Il y fit imprimer l'an 1657, aux dépens de ſon principal Mecene (*n*), les differentes parties de ſa nouvelle méthode d'enſeigner. C'eſt un Ouvrage *in folio*, diviſé en quatre parties, qui coûta beaucoup de veilles à ſon Auteur, & beaucoup d'argent à d'autres, & dont la République des Lettres n'a tiré aucun profit: & je ne penſe pas même qu'il y ait rien de praticable utilement dans les idées de cet Auteur (*o*). La réformation des Ecôles ne fut pas ſon principal entêrement; il ſe coiffa encore plus de Prophéties, de Révolutions, de ruines de l'Antechriſt, de Regne de mille ans, & de ſemblables morceaux d'un dangereux Fanatiſme: je dis dangereux, non ſeulement par raport à l'Orthodoxie, mais auſſi par raport aux Princes & aux Etats. Il recueillit avec un ſoin merveilleux les Viſions d'un certain Kotterus, celles de Chriſtine Poniatovia, & celles de Drabicius, & les publia à Amſterdam. Ces Viſions promettoient monts & merveilles à ceux qui voudroient entreprendre d'exterminer la Maiſon d'Autriche & le Pape. Guſtave Adolphe, Charles Guſtave, Rois de Suede, Cromwel, & Ragotski, avoient été promis comme les éxécuteurs de ces magnifiques Prophéties: l'événement n'y répondit pas. Comenius ne ſachant plus de quel côté ſe tourner, s'aviſa, dit-on, de s'adreſſer à Louis XIV Roi de France (*E*). Il lui envoia un Exemplaire des Prophéties de Drabicius, & fit entendre que c'étoit à ce Monarque que Dieu promettoit l'empire du Monde par la défaite des perſécuteurs de Jeſus-Chriſt. Il compoſa quelques Livres à Amſterdam ſous une maligne conſtellation. C'eſt principalement ce qtie l'on doit dire de celui qu'il publia contre Mr. Des-Marets touchant le Regne de mille ans. Il s'attira une Réponſe foudroiante, dans laquelle on prétendit l'avoir démaſque (*p*). On le repréſenta comme un eſcroc, & un véritable Chevalier de l'induſtrie (*F*), qui ſe ſervoit admirablement de la qualité de fugitif pour la Religion, & des idées pompeuſes

(*e*) Ex Profeſſione Operum Didacticorum.

(*f*) C'eſt à-dire Avant-coureur de la Science univerſelle.

(*g*) Louis de Geer.

(*b*) Ex Profeſſione Partis II Operum Didacticorum.

(*i*) Sultana Lucretia, Mere de Sigismond Ragotski, s'étant heureuſement tranſmiſe à cette Ecole, Voez Comenius, Parte III Operum Didactic. pag. 70.

(*k*) Voiez la III Partie de ſes Opera Didactica.

(*l*) Hiſtoria Revelationum, pag. 281.

(*m*) Ibid. pag. 182.

(*n*) Laurent de Geer, fils de Louis.

(*o*) Sorbiere a fort bien caractériſé cet homme & ſa Panſophie. Voiez ſa Sorberiana, pag. 51.

(*p*) Un Dieu de vérité étant venu nous enſeigner ces faits, leur vouloit-il donner des traverſins, & quand bellement nous ſeroit permis de nous moquer des ſonges, menſonges & vanités d'autrui. Maresius, in Antirrhetico, pag. 286.

(*q*) Esprit de Mr. Arnaud, Tom. II. pag. 290, 291. Ce Livre fut compoſé pour appuier la levée du Siege de Vienne.

(*r*) Voiez la Cabale Chimerique, à la page 333 de 332 de la 2 Edition; vous y trouverez entre autres y eſt-il dit? O! que ſon Syſteme ſe prononcent volee. Locke, & qu'il devint avant-houre de nous avoir rendus, autant qu'étoit en lui, l'horreur du nom Chrétien, & des bons Alliés de cet Etat, en déclarant

(*B*) *Comenius fut délivré de la fatigue de régenter.*] Au lieu qu'auparavant ſes travaux étoient conſacrez au bien d'une ſeule Claſſe, ils eurent pour leur objet le bien général de tous les Colleges: c'eſt comme ſi un Curé paſſoit au Cardinalat. *Fatis mihi*, dit-il (3), *ò Mæcenate meo beato otium, conſuetaque honeſta (ut particulari fabula muniſtrandi ſanctorum exemplus, communionibus poſſem vacare ſtudiis) faſtoriatione, elaborandi ſexennio.*

(3) Comen. Epiſt. Dedicator. Conſultus Amſterdam.

(*C*) *Il ſortit de Lesna... lors que les Polonois la brûlérent.*] Nous verrons ci-deſſous (4), qu'on a reproche à Comenius d'avoir été cauſe de ce deſaſtre (5); & que s'il avoit pu ſouvre ſon inclination il ne ſeroit point demeure dans cette Ville, quoi qu'il conſeillat aux autres de ne rien craindre, & qu'il les aſſurat que la delivrance viendroit bientot.

(4) Dans la Remarque (K).

(5) Fed Lesna incendium quod ſua maturegg. parsivis illi muſeris arbi cavisit, ne quam illis publice reprehenſioni eſſ. Maresius, in Antirrhetico, pag. 8.

(*D*) *La pluie d'or, qui tomba ſur las à Amſterdam, l'obligea de s'y arrêter pour le reſte de ſes jours.*] Quelques-uns trouvérent cela mauvais, attendu que ſa charge de Surintendant des Egliſes de Pologne & de Bohême l'apelloit ailleurs. Il y a quelque apparence que ſa vie ambulatoire auroit duré plus long tems qu'elle ne fit, s'il n'avoit trouvé une ſimple mouſſon de biens à Amſterdam. Il y trouva des gens charitables, & des Marchans riches ou eſperoient qu'il enſeigneroit le Latin a leurs enfans par des voies courtes & commodes, & qui crurent qu'il falloit paier largement un homme qui ſçavoit le tems & la peine a cette tendre jeuneſſe. Il dit ſans doute en lui-même, il eſt bon que nous ſoions ici, plantons y donc nos tabernacles. *Mercatoribus quibuſdam Amſterdamenſibus gratas veras, qui delatabilis ſuis filiis, e us opera habitatum laturuntis auſis labore, & ma ore aut quam temporis diſpendio, infundi poſſe ſperabat. Et ſic ille auream apud eos meſſem metit; at vero ubi manet cura Eccleſiarum Polonicarum & Bohemicarum, quarum Senior & Superintendens eſt, & quas in tam miſero ſtatu reliquit, ſibi conſidens* (6)? La tendreſſe paternelle des Hollandois a été fort bien dépeinte en peu de mots dans ce Paſſage-là de Mr. Arnoldus.

(6) Vaez. Nicolas Arnoldus, en Diſcourſu Theologus coarta Comenium, à la derniere page.

(*E*) *Ne ſachant plus de quel côté ſe tourner, il s'aviſa, dit-on, de s'adreſſer à Louis XIV Roi de France.*] Je l'ai ou dire à pluſieurs perſonnes; c'eſt tout ce que je puis affirmer. Mais, quant a la promeſſe même, j'ai un Auteur à alleguer qui a fort lu Drabicius; il eſt donc croiable ſur les choſes qu'il aſſure y avoir trouvées. Lisons-le donc: *Les Eſpagnols feront grand bruit s'il leur plaît des grans avantages que la Maiſon d'Autriche remporte ſur ſes ennemis, quant a neut* (il parle au nom de ceux de la Religion) *ſi nous n'avons pas tout à fait ſu et à être contens du preſent, nous avons de grandes choſes à eſperer pour l'avenir. Il y a une Prophetie qui promet l'Empire au Roi. Elle eſt d'un certain Drabicius Bohemien, qui propheti a il y a environ vingt ans, que le Roi ſeroit Empereur, que la Maiſon d'Autriche periroit, que Vienne ſeroit priſe par les Turcs, que les Turcs prendroit la Carinthie & La Saxe, & s'en iront detruire l'Etat de Venize & la Ville de Rome; & que le Roi crée Empereur, rendra la paix & la liberté de conſcience a toute l'Europe. On voit que depuis quinze ou ſeize ans, le Ciel ſe met en devoir de tenir ce qu'il a promis & aſſurement, nous ſeras tout ce qui nous pourroit pour accomplir ces propheties. La Maiſon d'Autriche eſt déja humiliée & preſque aneantie. Le Roi eſt maitre de la grande Ville de Strasbourg, de toute l'Alſace, & de Fribourg. Il tient à ſa diſpoſition tous les pas du Rhin, & cinq Electeurs, trois Eccleſiaſtiques, le Palatin du Rhin, & celui de Brandebourg. La Guerre du Turc n'eſt pas encore finie, & que ſait on tout ceci ira* (7)? Cet Auteur a bien changé de Syſteme depuis ce tems-là (8).

(7) Esprit de Mr. Arnaud, Tom. II. pag. 290, 291. Ce Livre fut compoſé pour appuier la levée du Siege de Vienne.

(F) *On le repréſenta comme un eſcroc, & un véritable Chevalier de l'induſtrie.*] Voici les paroles de ſon Adverſaire: *Acuoſco hominem eſſe ſagacem exemti & admodum inventive, ac plane ad conveniontia qui dicreo, con larte e lingunno, io vivi mezzo l'anno: con l'inganno e larte, io vivo l'altra parte. Nam ut nullum hoc facultum tulit myſticum eruſcatorem*

(8) Voiez le Tome II. pag. 1. de la Bibliothéque Angloiſe, où l'on a fait voir que les Turcs ne ſont pas encore fort loin de la Hongrie, & qu'ils ſont encore en état de faire de grandes conquêtes.

que nous ſerions tout ce que nous pourrions pour faire entrer par les Turcs la Maiſon d'Autriche, la République de Venize, & la Ville de Rome, & pour mettre la Couronne Imperiale ſur la tête de Louis XIV. *Quantum mutatus ab illo!*

peuſes de ſa méthode d'enſeigner, qui ſe ſervoit, dis-je, admirablement de ces reſſorts à vuider la bourſe des bonnes ames. On le fit auſſi connoître par d'autres endroits desavantageux (*G*). Il reconut enfin la vanité de ſes travaux (*H*), & de cette agitation qu'il s'étoit donnée depuis que la Providence l'avoit fait ſortir de ſa patrie. Et en effet il eût été plus louable de ſe recueillir en lui-même pendant ſon éxil, pour ne ſonger qu'à ſon ſalut, que de jetter tant la vue ſur les événemens de l'Europe, afin de trouver dans les intérêts des Princes, dans leurs guerres, dans leurs alliances, &c. dequoi flatter l'eſpérance d'être rétabli & vengé. C'eſt ce qui le jetta dans le Fanatiſme. Il mourut à Amſterdam le 15 de Novembre 1671 (9). Pour peu qu'il eût vécu davantage, il auroit été témoin de la fauſſeté de ſes promeſſes à l'égard du Regne de mille ans (*I*). Il cou-

(9) Epiſt. Danielis Comenii *Joh. Amoſio Fabio, apud Appendicem ex Tafel. Lubecc. pag.* 1048 *Konig ſe trompe de trente ans dans la mort de Comenius à l'an* 1670.

rem illo ſubtiliorem, ita nullum protulit ſcriptorem in teichoſcopis excogitandis feliciorem (9). Voïez ce qu'il dit touchant les ruſes que Comenius employa envers Louis de Geer pour être le ſeul poſſeſſeur de ſes libéralitez, & pour les faire durer long tems. La Panſophie qu'il promettoit, & qui ne venoit jamais, étoit toujours retardée, diſoit-il, par des occurrences mémorables: ainſi, à force de différer, il la rendoit entiérement inutile ſelon ſes principes; car il prétendoit que le Regne de mille ans commenceroit l'an 1672 (10). Or alors on n'auroit que faire de ſa methode d'étudier. Mr. Des-Marets aſſure (11) que ſes gages n'étoient point le quart des ſommes que Comenius faiſoit dépenſer tous les ans à ſon patron. *Anſim ducere Comenium triplo vel quadruplo quotannis amplius conſtituſſe nisi familia Dezertana, dum eam fraudulenter lactat ipſe Panſophica, & paſcit ſive faſcinat potius ſumo Chiliaſtico, & revelationum Drabiciarum, quam ſolco conſequa in manum ſtipendium annuum ex arario publico.*

(10) *Idem, ibid. pag.* 8.

(11) *Ibidem, pag.* 55.

(*G*) *On le fit auſſi connoître par d'autres endroits desavantageux.*] En 1 lieu, on l'accuſe d'un orgueil énorme, & l'on remarque que c'eſt le défaut ordinaire de ceux qui pretendent avoir part aux inſpirations d'Enhaut. Effectivement, cette faveur eſt d'un ſi grand prix, qu'il ne ſe faut pas etonner que ceux qui ſe perſuadent que Dieu les honore d'une telle diſtinction, traitent les Docteurs ordinaires de haut en bas. Mais en même tems ils ſont connoître qu'ils ſe vantent à tort d'être inſpirez: car ſi Dieu leur faiſoit ce grand honneur, il ne leur refuſeroit pas l'eſprit de l'humilité chretienne; ils ne concevroient pas une ſi grande indignation contre tous ceux qui ne veulent point ajuſter ſon à leurs réveries. *Ut eſt ſui plenus* (c'eſt ainſi que Des-Marets (12) parle de Comenius) *& grandia ſentit de ſe ipſo, prout ſolent omnes iſti Viſionarii qui ſpectatæ cum numine commercium ſibi intertedere gloriantur eſſe ſuperbiſſimi, non poteſt æquo ferre animo ſuas non dicam ſolum nugas, & quasquilias, ſed fanaticas & enthuſiaſticas ſognationes improbari.* En 11 lieu, on l'accuſe de s'être principalement mis en colere à cauſe qu'on l'avoit convaincu de contradiction. Il avoit écrit contre un certain Felgenhaverus, qui débitoit des Prophéties toutes ſemblables à celles de Drabicius (13): il l'avoit combatu par des raiſons toutes ſemblables à celles qui batoient en ruine les viſions de Drabicius; il s'étoit donc réfuté lui-même par avance, & on n'avoit qu'à le mettre aux priſes avec lui-même pour le tourner en ridicule. Cela le piquoit jusques au vif. Et voila quel eſt le fort de l'entetement, & de ceux qui deviennent Fanatiques à force de ſe paſſionner pour certaines choſes. Leurs premiers Ouvrages ſont le convericment des derniers; & ſi l'on oſe leur reprocher leurs contradictions, ils ſe mettent dans une colere furieuſe. On en a vu un exemple ſi éclatant depuis la mort de Comenius, qu'il n'eſt pas neceſſaire de le marquer. III. On l'accuſe de manquer de jugement: pour de l'eſprit, & de la memoire, on ne nie pas qu'il n'en ait beaucoup; & afin de prouver qu'il n'avoit point de jugement, on lui dit qu'il ſe mêloit de trop de choſes, qu'il étoit inquiet & remuant, & qu'il ne pouvoit même ſe fixer à rien ſur les idées de Grammaire. *Non mirum eſt quod in Comenio ſumma ingenii ſumma ingenii dexteritas commigetur. Illum comprobant inquies conſtans ejus ἀλλοτριεπιαρχια, genius vita deſultorius, & inconcuſſa perpetua, qua maximi in ſuis Grammaticatoribus fingendis & refingendis per totos* 30 *annos eluxit* (14). IV. On l'accuſe d'inconſtance en matiere de Religion. On lui dit que pendant long tems il avoit roulé dans ſa tête la pacification de l'Egliſe, de concert avec les Sociniens (15). Zwickerus, qui étoit de cette Secte, le lui reprocha publiquement. On ajoute qu'il avoit une ſoupleſſe merveilleuſe, pour s'accommoder au goût du Parti avec lequel il avoit a vivre; mais que, s'il en faloit croire le bruit commun, il ne communioit dans aucun Parti. On lui reproche ſa tiédeur a réfuter les Papiſtes, n'aiant jamais rien écrit contre eux qu'un petit Livre contre le Capucin Valenen Magni, auquel même il ne mit ſon nom qu'après l'avoir déguiſé ſelon les regles myſtérieuſes de la Cabale (16). Il ſe jubſtia dans la ſeconde Edition, en diſant qu'il n'avoit jamais aimé la diſpute. Il voulut joindre a cette ſeconde Edition un Projet de Réunion entre les Proteſtans & les Catholiques: mais ſes amis l'obligérent à le retrancher (17). On oublia de lui citer comme une preuve de ſon inconſtance les Ecrits qu'il publia contre l'*Irenicum Irenicorum* du Socinien Zwickerus (18). Mais on n'oublia pas de lui dire que, pendant que ſes deux Mecenes avoient vécu, il n'avoit parle de Des Cartes qu'honnêtement, au lieu qu'après leur mort, il publia une Invective contre ce grand Philoſophe. V. Le principal défaut qu'on lui reproche eſt le Fanatiſme: *Sed præſertim eſt Comenius Fanaticus, Viſionarius, & Enthuſiaſta in ſolio* (19). Il prétendoit que les Prophetes de Drabicius devoient ſervir de tablature à tous les Princes de l'Europe: de là vint qu'il écrivit des Lettres au Pape, à l'Empereur, aux Rois, & aux Cardinaux, pour leur recommander cet Ouvrage comme la regle de leur conduite. *Datis ad Papam, ad Imperatorem, ad Reges, ad Cardinales literis has manus illis de meliori nota commendare aquos exinde quid facere, quid cavere, quid mutuero debeant illis præſcribere* (20). Il étoit toujours alerte ſur les événement de l'Europe, afin de les exporter au Syſtême de ſes Viſions. C'eſt le propre de ces gens-la, comme on le fait par des éxemples récens, de ſaiſuſter les pieces de leurs Predictions ſelon les nouvelles de la Gazette. Comenius, incertain ſi les Plénipotentiaires d'Angleterre & de Hollande, qui devoient traites la paix à Breda l'an 1667, la pourroient conclure, leur envoia un de ſes Anges pour leur ſignifier qu'ils euſſent à finir la Guerre, & à facilitez par ce moien la venue du Regne de Jeſus-Chriſt, ce Regne de mille ans qui ramenoit le ſiecle d'or, & le rétablilement de l'innocence (21). VI. On lui reproche que lui & tels autres Fanatiques millenaires n'ont pour but que de ſoulever les peuples, & qu'il n'oublia rien auprès de Cromwel pour faire qu'il ſe fit des ſoulevemens dans la Bohême. *Ne obticuem Comenio quæ ipſe quondam per tertium melatus eſt apud Cromwellium ad res turbandas in Bohemia* (22). VII. Enfin, on lui reproche d'aimer mieux commettre l'autorité des Ecritures, que d'avouer qu'il ait tort. Il avoit autrefois conclu (23) que puis que l'événement ne répondoit pas aux Propheties de Felgenhaverus, elles ne venoient point de Dieu: mais pour celles de ſes trois Vouans (24), il les protégeoit à cor & à cri, encore que l'événement les eût dementies, & il les mettoit en parallele avec celles du Vieux Teſtament. *Nunc verò ſuas propugnas eſſe ab eventu ſatrina deſtituta, imo eas impias, profano & ſacrilego eum prophetiis V. T. audet conferre* (25).

(12) *Ibidem, pag.* 3.

(13) *Idem, ibidem.*

(*H*) *Il reconut enfin la vanité de ſes travaux.*] Voïez le Livre qu'il publia a Amſterdam ſous le Titre de *Unus neceſſarius* l'an 1668, & les louanges que Spizelius lui a données (26) pour cet aveu, & pour le deſſein de ne ſonger deſormais qu'à la grande affaire du ſalut.

(*I*) *Pour peu qu'il eût vécu . . ., il auroit été témoin de la fauſſeté de ſes promeſſes à l'egard du Regne de mille ans.*] Il diſoit que le Regne de mille ans commenceroit l'an 1672, ou l'an 1673 (27). Il n'y a presque perſonne qui ne croie qu'il mourut dans bien à-propos, puis qu'il évita la confuſion de voir lui-même la vanité de ſes Prophéties. Je ſuis perſuadé qu'il ne gagna pas grand' choſe. Il étoit ſi accoutumé à de ſemblables disgraces, & ſi endurci au qu'en dira-t-on, qu'il auroit eſſuié ce dernier echec ſans le ſentir. Ces Meſſieurs ſont d'une conſtitution admirable: rien ne les deconcerte, ils ſe montrent auſſi hardiment dans les compagnies après l'expiration du terme qu'auparavant; ils ne craignent ni les railleries, ni les plaintes ſerieuſes dont ils devroient être la proie. Ils ſont toujours prêts à recommencer; en un mot, ils ſont a l'epreuve des plus legitimes humiliations. Il ne faut pas tout-a-fait n'eu prendre au tout ſinguher de leur eſprit, & de leur cœur: le public eſt plus blamable de cela qu'eux-mêmes, à cauſe de ſon indulgence prodigieuſe. On dit ordinairement que Dieu pardonne tout, & que les hommes ne pardonnent rien: mais cette Maxime eſt fauſſe l'égard des Commentateurs de l'Apocalypſe; il eſt fort aparent que Dieu n'a pas le même ſuport que le public pour la hardeſſe avec laquelle ils maniem ſes Oracles, & les expoſent au mépris des infideles. Un ſavant Théologien obſerve que Comenius ne perdoit rien de ſon crédit pour avoir abusé cent fois le peuple par ſes Viſions: il ne laiſſoit pas de paſſer toujours pour un grand Prophete; tant il eſt vrai qu'on ſe plaît à être trompé ſur certains articles (28)! J'ai déjà dit que Comenius perſiſta à débiter pour divines les Prédictions de Drabicius, lors même que l'événement s'étoit déclaré contre elles. En voici un éxemple. Il étoit le Conſiſtoreur de Drabicius, & il devoit être l'un de ceux qui, en préſence de ce Prophete, mettroient ſur la tête du Prince Rageski la Couronne de Hongrie a Presbourg (29), après que Drabicius auroit été en Tranſilvanie, pour y proclamer Roi de Hongrie ce même Prince, & pour l'oindre devant tout le peuple, à l'iſſue du Sermon qu'il auroit fait ſur ce Texte, J'AI OINT MON ROI SUR SION MONTAGNE DE MA SAINTETÉ. *Suſcipe iter ad primipem . . . ut eum coram toto exercitu quem ad ipſum collegit ungas & proclames Regem terra hujus. Sed præmittas tentionem ſuper verba Pſalmi ſecundi, Ego unxi Regem meum, &c. quam concionem flamma mediatore, peroticaque illa effundes oleum unctionis olei Balſamini* (quod reperies in aula principis) *in conſpectu totius populi ſuper caput ejus premiſi* (30). Il vécut aſſez pour ſe convaincre que cela ne pouvoit pas arriver.

(14) *Idem, ibidem.*

(15) *Idem ibidem, pag.* 6.

(16) *Ita ſcripſas eſſe in Præparamenta Præcurſatorum contra Comenii, ut nonnisi ſomel tale quid ſcripſerit Amoſius Valerianum Magnum Capuc. num ſit declinare non ſine diſſimulatione, & ex ſumpto Cabaliſtico Halderi & Neuſolii, quod præſtiti illi pauciſſimis plagiorum ejus opuſculis.* Mareſius, in Antitheſi. 1100.

(17) *Le Livre eſt intitulé* Abſtractorum Echo *La 2 Edition eſt de l'an* 1658.

(18) *Voïez la Remarque* (*M*).

(19) Mareſius, in Antitheſi, *pag.* 9.

(20) *Idem, pag.* 10.

(21) *Il publia un Livre intitulé*, Angelus pacis ad Legatos pacis Anglos & Belgas. Ut dum meſſias, indeque ad omnes Chriſtianos per Europam, & mox ad omnes Ismaelos per Orbem totum mandatus, ut ſe ſiſtam, bellegerasque deſistant, pacisque Principi Chriſto, pacem gerant: jam lapsurum locum faciant. *Il promettoit deux autres Livres, qui devoient être la double Amorce du grand jour prêt à ſe lever.* Mareſ. in Antitheſi, *pag.* 10.

(22) *Ibidem, pag.* 50.

(23) *In* Epiſtola ad Sroicum, *anno* 1640.

(24) Cottonius, Fontanerius, Drabicius.

(25) Mareſ. in Antitheſi, *pag.* 60.

(26) *In* Inſelice Lisetano, *pag.* 1024 *& ſeq.*

(27) Mareſ. in Antitheſi, *pag.* 8.

(28) *Interea tamen ſurgere ejus decreti cum promotore Prophetæ habeto prorogandi, ut quæ quotannis vanis decretamenta anticipata a ejus fuerint. Sic mundus vanis decipi.* Arnoldus, *dans l'Appendix du Diſcurſus Theologicus*, *pag.* 28.

(29) *Interea tamen ſurgere ejus decreti cum promotore Prophetæ habeto prorogandi, ut quæ quotannis vanis decretamenta anticipata a ejus fuerint. Sic mundus vanis decipi.* Arnoldus, *dans l'Appendix du Diſcurſus Theologicus*, *pag.* 28.

(30) *Scribæ Adjunctæ* (Comenii) *illum ſore munus de illa quæ regio capiti convenit unctione te quoque præſtitit.* Revel. VI. 9. *Ad quod Arnoldus addit*, Deſcript. Theol.

contre Comenium, *pag.* 37. (30) Revel. ix 8. *apud* Arnold *ibid.*

couroit ſa quatre-vingtieme année quand il mourut. Quelques perſonnes ont été ſurpriſes qu'il ait tant vécu (*K*), & que le chagrin d'avoir ſi mal réuſſi dans ſes Prédictions ne lui ait pas abrégé la vie. La Demoiſelle Bourignon & lui s'entr'eſtimérent cordialement & ſpirituellement (*L*). Je ne dois pas omettre qu'il publia quelque choſe contre les Sociniens (*M*). L'Auteur d'un Livre intitulé, JANUA COELORUM RESERATA, a choiſi ce Titre, dit-on, à cauſe qu'il n'y en a point à quoi l'oreille ſoit plus accoutumée qu'à celui de *Janua Linguarum reſerata* de Comenius (*N*). Les Articles DRABICIUS & KOTTERUS contiendront diverſes choſes, qui pourront paſſer pour un Supléement de celui-ci.

COM-

(*K*) *Quelques perſonnes ont été ſurpriſes qu'il ait tant vécu.*] Il eſt difficile de concevoir qu'un homme de reputation puiſſe ſurvivre long-tems à la honte d'avoir ſervi de promoteur à des Prophéties, que l'evénement avoit confonduës d'une maniere, qui ſembloit faite tout exprès pour les dementir. Comenius ſe vit encore ſujet à d'autres mortifications, qui ne devoient pas être moins accablantes que celle-là.

C'eſt qu'on lui reprochoit d'avoir cauſé un grand préjudice à ſes freres éxilez (31). Ils s'étoient ſauvez la plupart avec beaucoup de bien; & au lieu de le conſerver par une ſage œconomie, ils le prodiguerent en peu de tems, à cauſe que Comenius les aſſûroit qu'ils retourneroient inceſſamment chez eux; & qu'ils n'imaginoient en vertu de ſes promeſſes, qu'ils n'avoient que faire de rien épargner, & qu'il valoit mieux ſe délivrer de tout ce qui leur pourroit être à charge dans le voiage. Cela fit qu'avec toutes les magnifiques eſpérances dont ils ſe repurent, ils ſe virent bientôt à l'aumone. De plus, on lui reprocha (32) d'avoir été cauſe du faccagement & de l'incendie de Lesna (33) Ville de Pologne, où ils avoient trouvé un lieu de retraite, & comme leur Pella; d'en avoir, dis-je, été cauſe, par le Panegyrique qu'il s'aviſa de faire mal à-propos de Charles Guſtave Roi de Suede, lors de l'invaſion de la Pologne. Il l'annonçoit prophétiquement le deſtructeur proche du Papiſme, ce qui rendit les Proteſtans de Pologne tout-à-fait odieux aux Catholiques du Roiaume: & il ne parut point deſabuſé, quand le Roi de Suede tourna peu après ſes armes contre le Dannemarc. Comenius lui fit un ſecond Panegyrique (34), ou il ne le feliçita pas moins de la nouvelle invaſion, qu'il l'avoit félicité de la precedente. Celoit une grande illuſion, que de s'imaginer que ce Prince en voulût à l'Egliſe Romaine. L'Electeur de Brandebourg ecrivit à Richard Cromwel, que les Suedois avoient deſolé la Religion Proteſtante dans la Pologne (35); & il n'y eut point de Princes qui contribuaſſent autant que les Proteſtans à dépouiller Charles Guſtave des conquêtes qu'il avoit faites. Il y eut des tems où la fin de Comenius fut ebranlée; car quoi qu'on en dit (36), que ſur ſa parole les fidelles de Lesna ſe croioient à la veille de la grande délivrance, & que cela fut cauſe qu'ils negligérent de ſe retirer avec leurs effets en quelque lieu de ſureté, il nous aprend lui-même (37), qu'il ſongea de bonne heure à ſe mettre à couvert de l'orage; mais que ne pouvant obtenir ſon congé de ſon Egliſe, & ne voulant pas la ſcandaliſer en la quittant ſans permiſſion; ce qui auroit été de mauvais exemple, lui diſoit-on, il fut ſurpris avec les autres par l'armée Polonoiſe, il perdit ſa maiſon, ſes meubles, ſa Bibliotheque, & pluſieurs Ecrits, à quoi il avoit travaillé plus de quarante ans. Il n'y eut qu'une partie des Tranez Apocalypuques, & quelques autres (38), qui échapérent aux flammes; on avoit eu le tems de les jetter dans un trou, & de les couvrir de terre, & on les retrouva dix jours après l'incendie (39).

(*L*) *La Demoiſelle Bourignon & lui s'entr'eſtimerent cordialement & ſpirituellement.*] „ Il rompit avec Mr. Serrarius, „ parce que celui-ci avoit agi contr'elle avec tant de paſſion & d'injuſtice. Il en conſerva l'eſtime tout le reſte de ſa vie: & au lieu de la mort il deſira qu'elle lui vint rendre une derniere viſite, diſant à ceux qui lui parloient „ d'elle: *O la ſainte fille! Ou eſt-elle donc? que j'aye le bien de la voir encore une fois avant mourir! Toutes les connoiſſances & les ſciences que j'ai eues ne ſont que des productions de la raiſon & de l'eſprit de l'homme, & des effets de l'etude humaine; mais elle a une ſageſſe & une lumiere qui ne vient que de Dieu ſeul immediatement, par le St. Eſprit.* Après qu'elle l'eut été voir à ſa requiſition, & qu'elle ſe fut retirée, il diſoit touchant elle avec des transports de joye à ceux qui venoient le voir: *J'ai vu un Ange de Dieu! Dieu m'a au rard lui envoye ſon Ange.* Il mourut quelques-tems après dans la grace de Dieu, comme Madamoiſelle Bourignon n'en a point doute: ayant ſouvent dit, qu'elle n'avoit jamais vû de ſavant qui eût le cœur meilleur & plus humble que lui (40) ".

(*M*) *Il publia quelque choſe contre les Sotiniens.*] Un homme de cette Secte fit un Livre intitulé, *Irenicum Irenicorum, ſeu reconciliatorio Chriſtianorum hodiernorum norma triplex, ſana omnium hominum ratio, Scriptura ſacra, & traditiones*, & le dedia au Pape. Le nom de l'Auteur, le tems ni le lieu de l'impreſſion, n'y paroiſſent point; mais on ſait qu'un Medecin natif de Dantſic, & qui s'apelloit Daniel Zwackerus, le compoſa, & qu'il le fit imprimer à Amſterdam l'an 1648 (41). Comenius le réfuta par un Ouvrage qui a intitulé, *De Irenico Irenicorum, hoc eſt conditionibus pacis à Socinii ſecta reliquo Chriſtiano orbi oblatis, ad omnes Chriſtianos facta Admonitio*, & qui fut imprimé à Amſterdam en 1660, & refuta bientôt après; car Zwackerus publia dans la même Ville en 1661 ſon *Irenicomaſtix perpetuo convictus & confixus; ſeu nova confirmatio infallibilitatis Irenici Irenicorum per oſtenſam furiditatem criminoſa* COMENIANÆ *Refutationis.* La Replique de Comenius ne tarda pas à paroître, & fut ſuivie de près par un Ecrit de Zwackerus intitulé *Irenicomaſtix poſterior iterato victus & conſtrictus imo obmuteſcens, ſeu novum & memorabile exemplum inſulciſſimæ pugnæ Dn. Joh. Amos Comenii, contra Irenici Irenicorum Autorem.* Comenius retira en lice encore une fois: ſon Adverſaire en fit autant: car il publia, *Irenicomaſtigis pars ſpecialis, ſeu finalis Confutatio Comenii, Hoornbeekii, & aliorum* (42). Notez en paſſant que Mr. Bullus a refuté pluſieurs endroits de l'*Irenicum Irenicorum*, & qu'on lui reproche de n'avoir point vu les autres Ecrits du même Auteur, faute de quoi il condamne Daniel Zwickerus ſur des choſes dont il l'eût trouvé innocent, s'il eût conſulté *l'Irenicomaſtix perpetuo convictus, &c.* On lui a fait ce reproche dans un Ecrit Pſeudonyme imprimé à Londres l'an 1697, ſous le Titre de *Fides primorum Chriſtianorum ex Barnaba, Hermæ, & Clemente Romano, monſtrata, Defenſionis Fidei Nuperæ D. Georgii Bulli oppoſita* (43).

(*N*) *L'Auteur d'un Livre intitulé* JANUA COELORUM RESERATA *a choiſi ce Titre à cauſe . . . de celui de* Janua Linguarum reſerata *de Comenius.*] Comme ce Livre n'eſt pas fort connu, il eſt à-propos d'en dire ici quelque choſe, afin que tous mes Lecteurs puiſſent, ſans changer de lecture, ni ſans ſortir de leur place, aprendre en gros ce que c'eſt.

Je dis donc que c'eſt un Livre (44) dont l'Auteur s'apelle, ou a voulu s'apeller *Carus Larchomius*. Il attaque en ſtyle de Philoſophie Peripatéticienne le Syſtéme de l'Egliſe de Mr. Jurieu, & il le renverſe de fond en comble, puis qu'il faut voir clairement, que l'Hypotheſe de ce Miniſtre met toutes ſortes de Religions dans la voie du ſalut. Cela eſt fâcheux pour Mr. Jurieu; car c'eſt lui arracher la meilleure plume de l'aile, c'eſt ruiner l'Ouvrage qui lui faiſoit le plus d'honneur. Mr. Nicolle n'avoit trouvé parmi tant d'Ecrits de Mr. Jurieu que celui-là qui fut digne de Reponſe. Il avoit fait deux claſſes du reſte, & avoit mis dans la premiere les Livres où il prétend que Mr. Jurieu n'a rien debité de nouveau, & dans la ſeconde ceux où il prétend que Mr. Jurieu a debité des choſes nouvelles (45). A ſon dire, ceux de la premiere claſſe ne ſont que *divers aſſemblages, & divers arrangemens* de ce qui avoit déja été dit par les Ecrivains du Parti: & ceux de la ſeconde ne contiennent que des amas de *calomnies contre toutes ſortes de perſonnes, ou des viſions & des imaginations creuſes, ou des déclamations outrées.* Or il avoit cru que *les fauſſetez de vamas* doivent être laiſſez ſans réponſe, *& abandonnez au jugement du public, qui les met bien tôt à la raiſon par le dégoût qu'il conçoit de ces Ouvrages*; & que *le ſilence & le mépris ſont la peine la plus proportionnée à la vanité & à l'emportement* de ceux qui ſont les Livres de l'autre claſſe. Il avoit cru en particulier touchant l'Accompliſſement des Prophéties de Mr. Jurieu, qu'*il conſeilleroit auſſi peu à perſonne d'en entreprendre la réfutation, que de s'apliquer ſerieuſement à refuter les Centuries de Noſtradamus* (46); mais quant au Syſtéme de l'Egliſe, *qui n'a pas été regardé dans le monde*, dit-il (47), *comme un Ouvrage mépriſable*, il trouva après y avoir bien ſongé qu'il le devoit refuter. Je ne raporte ces choſes qu'hiſtoriquement.

Il ne faut pas trouver étrange que Mr. Jurieu ait témoigné par des expreſſions d'un homme outré de colere (48), qu'il étoit extrémement ſenſible à la rume de l'Ouvrage qui lui devoit être le plus cher; & il n'y a que ceux qui ignorent cette ſorte de tendreſſe paternelle, qui puiſſent trouver mauvais qu'il ſe donne quelque conſolation, en diſant beaucoup de mal & du Livre fait contre lui (49), & de la perſonne à qui il l'impute.

Solatia luctus
Exigua ingentis, miſero ſed debita patri (50).

Conſultez un petit Livre imprimé à Amſterdam en l'année 1692, & intitulé, *Nouvel Avis au petit Auteur des petits Livres*, vous y trouverez (51) une Lettre remplie de Réflexions aſſez curieuſes qui ſervent d'apologie à l'emportement de Mr. Jurieu, & qui vous empêcheront de vous étonner que ni lui ni ſes amis n'aient pu repondre quoi que ce ſoit au *Janua Coelorum reſerata*. C'eſt paſſer la fauſſe délicateſſe, c'eſt pouſſer juſques au ridicule, que de critiquer Larchomius, ſous prétexte que pluſieurs de ſes termes, & de ſes phraſes ne ſont point inées des Auteurs claſſiques. Son Ouvrage eſt de la nature de ceux dont les defauts ne conſiſtent qu'en mauvais raiſonnemens, ou en fauſſetez; & l'on ne ſauroit lui refuſer le privilege dont tous les Auteurs de Lieux communs de Theologie, & de Traités d'Univerſité jouiſſent, c'eſt de ne ſe point mettre en peine ſi leur Latin eſt, ou n'eſt point plat.

(31) Voyez Arnoldus, Diſcuſſ. Theolog. contra Comenium.

(32) *Ibidem, & pag.* 21.

(33) *Elle fut brûlée ſur la fin d'Avril* 1656.

(34) Arnoldus, Diſcuſſ. Theolog. *pag.* 59.

(35) *Cette Lettre contient des choſes très-dignes de remarque. Elle eſt datée du* 28 *Decembre* 1658, *& ſe trouve dans les Brandenburgica & tres-dignes de remarque.* Vitriarius Epiſtolæ *pag.* 897, *Edit.* 1824.

(36) Arnoldus, *pag.* 87.

(37) *Eqnidem ſubdubitavi me moturo quidem, multa ſuaſu meorum ſolis alienis tractari eventui, ſeu diuturnitatis ſpe . . . ſed imperatum à meis deciſionem non potui; cum ſi audiſſe autem deferere gregem (malo prorſus eventu) ſolitus.* Hiſtor. & Celebrationem, *pag.* 101.

(38) *Ceux qui regardoient le vrai la Philoſophie.*

(39) Hiſtoria Revelationum, *pag.* 201.

(40) Vie continuée de Moſſle. Bourignon, *pag.* 292.

(41) Voyez la Bibliotheque des Antitrinitaires, *pag.* 152.

(42) *Voyez la Bibliotheque des Antitrinitaires, pag.* 152.

(43) *L'Auteur ſe donne le nom de* Lucas Mellerus, V. D. M. *Notez que* Lucas Mellerus *eſt l'anagramme de* Samuel Crellius; *Nous vous avons déja dit l'Auteur, pour ſe faire mieux connoître.* Jean Cæcilius.

(44) *Imprimé à Amſterdam,* 1692, *in* 4.

(45) Nicolle, *Preface de l'Unité de l'Egliſe, pag.* 2.

(46) *La même, pag.* 27.

(47) *La même, pag.* 1.

(48) *Voiez ſa II Apologie.*

(49) *Il en cenſure même la Grammaire, & inſinue que cette négligence de ſtile eſt un Miracle de la Juſtice de Dieu, (tant il a toûjours les Miracles à la poche) & on prend ſujet de là de divertir le Lecteur aux dépens de l'Auteur, qu'il a choiſi le Stile des Sots Ecrivains, lorſque en eſt, diſent-ils, Mr. Amerant en parcil cas, id eſt in aliquem reprehendendere in quo data opera negligenter elaborare. Mr. Jurieu a eu la peine de ce paſſage de la Lettre que par Frontiere; car il n'ignorait pas que ſon ancompteur en cette matiere étoit connu des grands qu'il ſervoit contre Mr. Steuart.* (Voyez Mr. Simon, Rep. à la 11e. des Sent. par. 101)

(50) *Ce Vers ſert d'inſcription au Tombeau de Mr. Amerant, ſon Fils, & les Parens de* Larchomius, *dont le Livre eſt l'ouvrage même.* (50) Virg. Aneid. *Lib. XI. v.* 22. (51) *A la page* 32 *& ſuiv.*

COMMANDIN (Frederic) né à Urbin en Italie, d'une Famille noble, a été un des Savans du XVI siecle. Il avoit joint à une grande connoiſſance des Mathématiques beaucoup d'habileté dans la Langue Greque, ce qui le rendit très-propre à mettre en Latin les Mathématiciens Grecs. Auſſi en publia-t-il & en traduiſit-il pluſieurs, auxquels perſonne n'avoit encore rendu ce bon office. François Marie, Duc d'Urbin, qui entendoit fort bien ces ſortes de Sciences, lui fut à cauſe de cela même un Patron très-affectionné. Commandin mourut en 1575, âgé de ſoixante-ſix ans. On l'enterra dans le tombeau de ſes ancêtres, & Antoine Toronée fit ſon Oraiſon funebre (*a*). Nous donnons la Liſte des Ouvrages que Commandin a traduits & commentez (*A*). Il eſt fort loüé par Blancanus (*b*), & par d'autres, & il le mérite bien. Ce n'eſt pas la plus petite de ſes loüanges, que d'avoir eu entre autres Diſciples Bernardin Baldus, & Gui Ubaldus, qui ont été d'excellens Auteurs, & qui lui étoient redevables de leurs grans progrés. J'ai un mot à obſerver ſur ſa Traduction d'Euclide, (*B*).

(*a*) De Thuanus, *Libr. CXI, pag.* 119.

(*b*) Chronolog. Mathem. *pag.* 81.

(*A*) *Nous donnerons la Liſte des Ouvrages qu'il a traduits & commentez.*] *Archimedis circuli dimenſio, de lineis ſpiralibus, quadratura parabolæ, de conoidibus & ſphæroidibus, de arenæ numero*, à Veniſe, chez Paul Manuce, 1558, *in folio. Ejuſdem Archimedis de iis quæ vehuntur in aqua*, à Boulogne, 1565, *in* 4. *Apollonii Pergæi Conicorum libri quatuor una cum Pappi Alexandrini lemmatibus, & commentariis Eutocii Aſcalonitæ*, *etc.*, à Boulogne, 1566, *in folio* (1). *Ptolemæi planiſphærium*, à Veniſe, 1558, *in* 4. *Ejuſdem de analemmate liber*, à Rome 1562, *in* 4. *Elementa Euclidis*, à Peſaro, 1572, *in folio. Ariſtarchus de magnitudinibus ac diſtantiis Solis & Lunæ*, à Peſaro, 1572, *in* 4 (2). *Hero de ſpiritalibus* (3), à Urbin, 1575, *in* 4. *Mathematici Baghdetini de ſuperficierum diviſionibus*, à Peſaro 1570, *in folio. Pappi Alexandrini Collectiones Mathematicæ*, à Peſaro, 1588, *in folio*, *etc.* La publication de ce dernier Ouvrage auroit été encore plus pollenante à la mort de ſon Auteur, ſi le Duc d'Urbin ne s'en fut vivement mêlé: ſans cela, le procès où les deux filles de Commandin s'engagerent l'une contre l'autre auroit cauſé un très-long retardement, comme Valere Spaciolus ſon gendre le reconnoit (4). Il a donné auſſi quelques Livres de ſon cru, un Traité *de centro gravitatis ſolidorum*, à Boulogne, 1565, *folio*; *Horologiorum deſcriptio*, à Rome, 1562 (5), *etc.*

(1) Voſſius, *de Mathem. pag.* 68.

(2) Voyez le Catalogue d'Oxford.

(3) Voyez Voſſius, de Mathem. *pag.* 120.

(4) Voſſius, *ubi ſupr.* pag. 89.

(5) Catal. d'Oxford.

(*B*) *J'ai un mot à obſerver ſur ſa Traduction d'Euclide.*] Mr. Teiſſier remarque que Commandin *a traduit en Italien les Oeuvres d'Euclide*, & il cite Voſſius *de Mathem. pag.* 68 (6); mais il eſt certain que Voſſius ne dit pas que cette Verſion fût Italienne. Je ne vois perſonne qui diſe qu'elle le fût. L'Imprimeur de Mr. Teiſſier eſt cauſe ſans doute qu'au lieu de *Heronis Alexandrini Spiritalium Libri*, nous liſons dans la page 470 que j'ai citée *Hieronis Alexandrini Spiritualium Liber*. Dans Blancanus (7) on a mis *Neronis*, au lieu de *Heronis*: voilà comment les Imprimeurs multiplient les Ecrivains. Il y a des Compilateurs, qui pour montrer qu'ils enchériſſent ſur ceux qui les ont précedez, donneront peut-être comme une rare découverte qu'il y avoit anciennement un habile Mathématicien nommé Neron, dont on a encore quelques Ouvrages.

(6) Voſſius, *ubi ſupra.*

(7) Chronol. Mathemat. *pag.* 81.

CONCINI (Concino) conu ſous le nom de Mareschal d'Ancre, abuſa ſi exceſſivement de la bonté de la Reine Mere, Marie de Medicis, que pour arrêter ſon ambition il fut jugé à propos de ſe défaire de lui, ſans forme ni figure de procès (*A*). Il y eut eu trop de péril à l'entreprendre ſelon les formes; & cela ſeul le peut convaincre d'avoir été un méchant homme (*B*). Il étoit né à Florence, où ſon pere étoit parvenu de la condition de ſimple Notaire à la charge de Secrétaire d'Etat. Il vint en France avec Marie de Medicis femme de Henri le Grand, & ne fut d'abord que Gentilhomme ordinaire de cette Princeſſe; mais il devint enſuite ſon Grand Ecuier, & s'éleva prodigieuſement par le crédit qu'avoit auprés de la Reine une fille qu'il épouſa (*a*). Il acheta le Marquiſat d'Ancre (*b*) un peu après la mort d'Henri quatre: il fut Gouverneur d'Amiens, de Peronne, de Rote & de Mondidier; il devint premier Gentilhomme de la Chambre, & puis Maréchal de France (*c*). Il tâcha d'avoir le Gouvernement de Picardie; mais le Duc de Longueville aiant à choiſir entre ce Gouvernement & celui de Normandie, choiſit le prémier: & ainſi, le Maréchal d'Ancre fut exclus de ſes prétentions, & contraint même de céder le Gouvernement d'Amiens à ce Duc; car cette ceſſion fut ſtipulée par le Traité de Loudun, en cas que le Duc de Longueville choiſit le Gouvernement de Picardie. Le Maréchal d'Ancre eut dequoi ſe conſoler, puis qu'en même tems on le fit Gouverneur de Normandie. Il y fit fortifier Quillebeuf, malgré les défenſes du Parlement: il y aquit le Gouvernement particulier du Pont de l'Arche; il tâcha d'avoir celui du Havre de Grace (*d*). Enfin, il n'y eut plus lieu de douter qu'il ne travaillât à réduire toutes choſes à ſa dévotion, car il éloigna du Conſeil du Roi les plus ſages têtes, & il fit remplir leurs places par ſes créatures. Il diſpoloit des Finances, il étoit le diſtributeur des charges, il s'aquéroit des amis par tout & dans les armées & dans les Villes, & il intimidoit par des éxemples d'une ſévére vengeance ceux qui s'oppoſoient à ſa fiction. On ne vit point d'autre remede à ces grans desordres que celui de le faire tuër. Cette commiſſion, donnée à Vitri l'un des Capitaines des Gardes du Corps, fut éxécutée ſur le pont-levis du Louvre le 24 d'Avril 1617, par pluſieurs coups de piſtolet qu'on tira à ce Maréchal. Le lendemain la populace aiant déterré le cadavre à l'Egliſe de St. Germain de l'Auxerrois, le traina par toutes les rues, & déchargea ſa colere par tous les moiens imaginables (*C*). Le Parlement procéda contre la

(*a*) Leonora Galigai. *Voiez ſon Article.*

(*b*) *Il eſt ſitué en Picardie.*

(*c*) Baptiſte le Grig, Decade de Louis le Juſte, *Livr. IV, vers la fin.*

(*d*) *La-même, Livre IX.*

(*A*) *Il fut jugé à propos de ſe défaire de lui, ſans forme ni figure de procès.*] Je n'ignore pas que le Grain, & quelques autres Hiſtoriens, diſent que le Roi ordonna au Sieur de Vitri *de ſe ſaiſir de la perſonne* du Maréchal, *en intention de lui faire faire ſon procès en ſon Parlement de Paris* (1); mais je trouve plus croiable la Relation particuliere de la mort du Maréchal d'Ancre (2). Elle porte que le Roi, trouvant trop de riques dans le projet du procès, prit une autre reſolution. Ce fut celle de commander à Vitri de faire tuer le Maréchal.

(1) Le Grain, Décade de Louis XIII, *Livr. X, pag.* 387.

(2) *Elle eſt imprimée dans l'Hiſtoire des Favoris, ſous ce titre par* Pierre du Pui.

(*B*) . . . . *Cela ſeul le peut convaincre d'avoir été un méchant homme.*] Car un ſujet ne peut ſans crime former le deſſein de ſe faire craindre à ſon Maître: & s'il vient à bout d'un tel deſſein, il faut qu'il ait employé mille injuſtices, il faut qu'il ait éloigné des charges ceux qui ne lui plaiſoient pas, & qu'il ait avancé tous ceux dont il pouvoit s'aſſurer: c'eſt-à-dire qu'il ait degradé les honnêtes gens, afin d'élever ceux qui ſacrifient tout à la fortune. Combien d'extorſions ne faut-il pas faire, afin d'amaſſer autant d'argent qu'il en faut pour avoir par tout ſes eſpions & ſes creatures? Notre Maréchal *ne marchoit jamais qu'au milieu de deux cens Gentilshommes, outre ſes hommes à gages qu'il appelloit* les cousins de mille francs (3). Nous parlerons ci-deſſous (4) de la ſervitude où il détenoit le Roi.

(3) La Grain, Décade de Louis XIII, *Livr. X, pag.* 387.

(4) *Dans la Remarque* (*D*).

(*C*) *La populace . . . déchargea ſa colere par tous les moiens imaginables.*] Le laquais d'un homme qu'on avoit fait mourir depuis peu (5), pour grunfier le Maréchal, commença l'émeute dans l'Egliſe de Saint Germain de l'Auxerrois. On cria qu'il falloit déterrer & jetter à la voirie *ce Juif excommunié*. On mit la main à l'œuvre tout auſſi-tôt, & avec tant de fureur, que ſi quelcun eût oſé repréſenter qu'il falloit avoir plus de reſpect pour la ſainteté du lieu, on l'eut enterré tout vif dans la foſſe du Maréchal. Quand on eut déloué la biere, on traina le corps au bout du Pont-neuf, & on le pendit par les pieds à l'une de ces potences que le défunt avoit fait dreſſer pour ceux qui parleroient mal de lui. On lui coupa le nez, les oreilles, & les parties honteuſes: on le détacha peu après, on le traina à la Greve & aux autres places, puis on le démembra, & on le coupa en mille pieces; chacun en vouloit avoir; les oreilles furent achetées chérement; les entrailles furent jettées dans la riviere; on brûla une partie du corps devant la Statue de Henri le Grand ſur le Pont-neuf; & quelques-uns firent rôtir de ſa chair à ce feu, & la firent manger à leurs chiens (6). L'Auteur de la Relation imprimée avec l'Hiſtoire des Favoris raconte des choſes encore plus ſurprenantes. Le grand Prevôt aiant paru avec ſes Archers, pour calmer les commencemens de l'emotion dans l'Egliſe de St.

(5) *C'étoit un Gentilhomme de Normandie, nommé Hautrocs, que ſa deſcente faite à Paris le 21 Mars 1617.* Le Grain, Décade de Louis XIII, *Livr. IX, vers la fin.*

(6) *La-même, Livr. X, pag.* 399, 400.

la mémoire du défunt, & le déclara convaincu du crime de leze-majeſté divine & humaine, condamna ſa femme à perdre la tête, déclara leur fils *ignoble & incapable de tenir* aucun etat dans le Roiaume (*e*). On découvrit dans leur procès choſes étranges touchant leur Judaiſme, & leurs ſortileges. J'en parle ailleurs (*f*). L'inſolence de cet homme eſt un triſte éxemple de cette fatalité qui accompagne la Monarchie Françoiſe plus qu'aucun pais du monde; c'eſt que les Reines y gardent presque toûjours le cœur étranger qu'elles y aportent, & ſont pour l'ordinaire l'inſtrument dont Dieu ſe ſert pour humilier & pour châtier la nation. Voila déjà deux Reines iſſues de la Maiſon de Medicis (*g*), qui ont penſé renverſer la Monarchie au profit des Eſpagnols. Ce morceau d'Hiſtoire eſt honteux pour le nom François. Faloit-il ſouffrir que le Roi demeurât pluſieurs années l'eſclave d'un Florentin (*D*)? N'étoit-ce pas une lâcheté que de ploier le genou comme l'on faiſoit devant cette idole, pendant qu'on la déteſtoit intérieurement (*E*)? Il n'y a point de plus beaux Vers de Malherbe que ceux qu'il fit ſur la châſſe de cette idole. Il prétend qu'elle juſtifia la Providence qui étoit en quelque façon ſur la ſellette, & *in reatu*, pendant la proſperité de ce Maréchal (*F*). C'eſt ainſi que les Poëtes ſe donnent la liberté de toucher aux grans myſteres ſous des métaphores, & ſous des images trop hardies. Il eſt ſurprenant que le Maréchal d'Etrée ait exténué autant qu'il a fait les fautes du Maréchal d'Ancre (*G*). L'Auteur Italien, qui publia à Lion une Hiſtoire de Louis le Juſte l'an 1691, n'eſt point tombé dans le même excès (*H*). Mr. de Beauvais-Nangis (*b*), qui connoiſſoit bien la Cour de Louis XIII, ne

(*e*) Baſilius le Grain, Decade de Louis le Juſte, *Livre IX.*

(*f*) *Dans l'Article* GALIGAI, *Remarque* (*D*) & (*E*).

(*g*) *Catherine Mere de Charles IX & de Henri III; & Marie, Mere de Louis XIII.*

(*b*) *Voyez ſon* Hiſtoire des Favoris François, *pag.* 100 & *ſuiv.*

St. Germain de l'Auxerrois, ſe vit menacé qu'on l'enterreroit tout vif, s'il avançoit davantage (7). On ajoute qu'il y eut un homme vêtu d'écarlate, ſi enragé, qu'ayant mis ſa main dans le corps mort, il la retira toute ſanglante, & *la porta dans ſa bouche pour ſucer le ſang, & avaller quelque petit morceau qu'il en avoit arraché; qu'un autre eut moyen de lui arracher le reſte, & l'aller ruiner ſur les charbons, & manger publiquement avec du vinaigre* (8). Cet Auteur raconte fort en detail la conduite de la populace, ſelon les diverſes ſtations où le cadavre fut pendu, demembré, brulé: il dit que le lendemain on vendoit les cendres un quart d'écu l'once (9). Il eſt certain qu'une troupe de taureaux furieux eſt auſſi capable d'entendre raiſon, & moins à craindre, qu'une populace mutinée.

(7) Relation, *pag.* 58.

(8) *La même, pag.* 56.

(9) *La même, pag.* 17.

(*D*) *Faloit-il ſouffrir que le Roi demeurât pluſieurs années l'eſclave d'un Florentin?*] Ce ne ſont point des médiſances inventées, ou par les ennemis du Maréchal d'Ancre, ou par les ennemis de Louis XIII, puis que ce Prince avoue lui-même ſa ſervitude dans les Lettres qu'il écrivit aux Gouverneurs de Province le jour que ce Maréchal fut tué. *Je me doute point*, dit-il (10), *que dans le cours des affaires qui ſe ſont paſſées depuis la mort du ſeu Roi monſeigneur & pere (que Dieu abſolve) vous n'ayez facilement remarqué comme le Maréchal d'Ancre & ſa femme* abuſans de mon bas âge, & du pouvoir qu'ils ſe ſont acquis de longue-main ſur l'eſprit de la Royne madame ma mere, ont projetté d'uſurper toute l'autorité, diſpoſer abſolument des affaires de mon Eſtat, & m'oſter le moyen d'en prendre cognoiſſance. *Deſſein qu'ils ont pouſſé ſi avant, qu'il ne m'eſt jamais été reſté que le ſeul nom de Roy, & que t'euſſ eſté au crime capital à mes Officiers & ſubjets de me voir en particulier, & m'entretenir de quelque diſcours ſerieux. Ce que Dieu par ſa toute bonté m'ayant fait appercevoir, & touché au doigt le peril eminent que ma Perſonne & mon Eſtat encouroient dans une ſi dereglée ambition, je n'euſſe donné quelque temoignage de mon reſſentiment, & du deſir extreme que j'avois d'y apporter l'ordre requis, j'ay eſté contraint de diſſimuler, & couvrir par toutes mes actions exterieures, ce que j'avois de bon en l'interieur, en attendant qu'il pleuſt à cette meſme bonté me préparer la voye & l'opportunité d'y remedier.* L'Auteur de la Relation dit que lors que le Roi eut ſu que le Marechal étoit mort, il ſe preſenta aux fenêtres & cria, *Grand merci, grand merci à vous* (11), *à cette heure je ſuis Roi.* Il alla enſuite à d'autres fenêtres, & cria *aux armes, aux armes, compagnons*, & dit *leur ſoit Dieu, me voilà Roi* (12). Les Lieutenans, Enſeignes, & Exemt des Gardes, qu'il envoia dans les rues de Paris pour empêcher le deſordre, crioient par toute la ville, *Vive le Roi, le Roi eſt Roi* (13). L'Evêque de Luſſon, qui fut enſuite le Cardinal de Richelieu, avoit été l'un des Favoris du Marechal, & faiſoit alors les fonctions de premier Sécretaire d'Etat. Il entra dans la chambre du Roi quelque tems après que l'éxécution fut faite, *Monſieur*, lui dit ce Monarque, *nous ſommes aujourd'huy, Dieu merci, deliverez de voſtre tyrannie* (14). Il ne favoit pas alors que ſa délivrance ne dureroit guere, & qu'il parloit à un homme qui étoit deſtiné à ne lui laiſſer que le titre de Souverain. Quoi qu'il en ſoit, il eſt ſûr que le Maréchal avoit uſurpé un grand pouvoir ſur la perſonne même du Roi. Il lui retrancha *la liberté d'aller viſiter les belles maiſons qui ſont aux environs de Paris, & réduiſit le divertiſſement qu'il vouloit prendre à la chaſſe à la ſeule promenade des Tuilleries* (15). La proteſtion d'une Regente inſpire trop de hardieſſe à un orgueilleux.

(10) Le Grain, Décade de Louis XIII, *pag.* 192.

(11) *Il parloit à la troupe qui accompagnoit Vitri.*

(12) Relation, *pag.* 18.

(13) *La même, pag.* 19.

(14) Le Grain, *pag.* 191.

(*E*) *... de ployer le genou ... devant cette idole, pendant qu'on la déteſtoit intérieurement?*] Le Marechal dit un jour *que le peuple de France n'eſt pas ce qu'on penſe, car encore qu'ils diſent tous les maux du monde de moi, neanmoins je ne vais nulle part dans les Provinces, qu'auſſi-tot tous les Officiers en me venant faire des harangues comme au Roi* (16). Une flaterie ſi lâche méritoit non ſeulement de n'être pas ſupprimée, mais d'être décrite avec plus d'indignation qu'on n'en verra dans le Paſſage que je vais citer. „ Il ne faut point „ diſſimuler, car la vérité eſt deuë à l'Hiſtoire, que pluſieurs „ Princes & Seigneurs de la Cour, pluſieurs Deputez des „ Eſtats Généraux, pluſieurs & des principaux Magiſtrats, „ une grande partie des coûteaux pendans de la Nobleſſe, „ un grand nombre d'Officiers & Bourgeois des villes, non „ ſeulement toleroient, mais n'eſtoient point honteux d'ad„ vancer de tout leur pouvoir la grandeur de ce Tyran, afin „ d'avoir ſes bonnes graces, & cependant laiſſoient langurir „ l'amour & la fidelité que Dieu veut que l'on porte à ſon „ Roi & à ſa patrie, & l'ancienne generoſité bannie des „ cœurs François, eſtoit toute portée à la faveur de l'uſurpateur eſtranger (17). „

(16) *La même, pag.* 41.

(17) Le Gouz, *pag.* 193.

(*F*) *La Providence étoit en quelque façon ſur la ſellette, & in reatu, pendant la proſperité de ce Maréchal.*] Malherbe introduit le Dieu de Seine donnant la malediction au Maréchal, & lui prédiſant ſa prochaine ruine:

Tes jours ſont à la fin, ta chute ſe prépare,
Regarde moi pour la derniere fois.
C'eſt aſſez que cinq ans ton audace effrontée,
Sur des ailes de cire aux étoiles montre,
Princes & Rois au ſol deſſer;
La fortune t'apella au rang de ſes victimes;
Et le ciel accuſe de ſupporter tes crimes,
Eſt reſolu de ſa juſtifier.

Balzac a fait quelques Réflexions ſur cette Piece de Malherbe (18). Nous en pourrons mucher quelque choſe dans l'Article de Rufin (19), à l'occaſion des paroles de Claudien, qui témoignent que la proſperité de ce perſonnage étoit un procès entre Dieu & l'homme, que Dieu ne gagna que par la ruine de Rufin.

(18) *Dans le Socrate Chrétien, pag.* m. 239.

(19) Remarque (*L*).

(*G*) *Il eſt ſurprenant que le Maréchal d'Etrée ait exténué ... les fautes du Maréchal d'Ancre.*] Liſez les Memoires de la Regence de Marie de Medicis imprimez l'an 1666: vous n'y trouverez point d'action du Maréchal d'Ancre, qui mérâtât qu'on donnât le ſoüet à un Page, & vous y verrez dans la concluſion un portrait qui tient plus du Panégyrique que de l'Apologie. Contre ma coutume, je ne renverrai point ici mon Lecteur à Mr. Moreri, je raporterai les mêmes paroles qu'il a raportées. *Quand je fais réflexion*, c'eſt l'Auteur des Memoires qui parle (20), *ſur les circonſtances de la mort du Maréchal d'Ancre, je ne la puis attribuer qu'à ſa mauvaiſe deſtinée, ayant été conſeillée par un homme qui avoit les inclinations fort dantes; & comme il étoit lui-même naturellement bien faiſant, & qu'il avoit desobligé peu de perſonnes, il faloit que ce fût ſon étoile ou la nature des affaires qui euſſent fait ſoulever tant de monde contre lui. Il était agréable de ſa perſonne, adroit à cheval, & à tous les autres exercices; il aimoit les plaiſirs, & particulierement le jeu; ſa converſation étoit douce & aiſée, ſes penſées étoient hautes & ambitieuſes, mais ſi les euſſent avec ſoin, n'ayant jamais entre en affecté d'entrer dans le Conſeil, & même on a ſouvent ouï dire au Roi qu'il n'avoit pas entendu qu'on le dût tuer.* Je croirois agir contre la prudence, ſi je preferois le témoignage de cet Auteur à celui de tant d'Ecrivains qui ont médit de Concino Concini. Ce n'eſt pas que je ne croie très-poſſible qu'avec de médiocres défauts un homme qui a beaucoup d'imprudence, & un grand nombre d'ennemis, ne devienne l'averſion du peuple, & ne paſſe pour un horrible ſcélerat. L'adreſſe d'un ennemi malin & puiſſant fait accroire bien des menſonges à la populace. Je crois même qu'on a ouï bien des choſes concernant ce malheureux Florentin, & que pour démêler éxactement & dans la derniere préciſion la verité de ſes affaires, il ne faudroit pas ſurmonter moins d'obſtacles, que pour découvrir la cauſe des propriétez de l'aimant: & par occaſion je dirai qu'en bien des rencontres, les vérités hiſtoriques ne ſont pas moins impenétrables que les vérités phyſiques.

(20) *Pag.* 244, 245.

(*H*) *... Un Auteur Italien ... n'eſt pas tombé dans le même excès.*] Je parle du Comte Alexandre Roncoveri (21). Il raporte que Concini, au commencement de ſa faveur, faiſoit paroître de fort bonnes qualitez; mais il ajoute que dans la ſuite elles furent étouffées par les mauvaiſes, & ne parurent plus, & ne purent rendre nul ſervice. *Aſſeriſcono la memorie di quel tempo, che nè principii della ſua potenza era huomo di buona legge, di grata compagnia, di ſoaveuole humore, diſintereſſato, mà profondamente ambitioſo, e violente; diſatto,*

(21) *Il eſt de Plaiſance.*

ne diſculpe nullement nôtre Concini, & il confirme plutôt les bruits communs.

(22) Aleſſ. Rancovesi, Iſtoria del Regno di Luigi XIII, *Lib. V, pag.* 205.

diſcetti, che nel progreſſo confondendoſi con le prime buone qualità in ultimo lo ſoffocarono da tal maniera, che quelle non poterono apparire, e meno giovargli (22). Quand il n'auroit rapporté que le detail des richeſſes de ce Maréchal, il eût aſſez fait connoître que ç'avoit été un méchant homme, il lui eût lancé un trait ſatirique. J'en prens à témoin Juvenal (23). *Olvro un miglione di lire, che valevano i ſuoi ſtabili in Francia, ne haveva un' altro di contanti in caſſa, ſeicento mila ſcudi ſopra Fadoani, quattrocento mila fra Roma, e Fiorenza, e non eſtante il ſaccheggio della ſua Caſa, mobili, gioie, argenti, e carriche per due muglioni ſenza quelle di Luogotenente del Rè nella Normandia, de primo Gentilhuomo della Camera del Rè, e d'Intendente della Caſa della Regina* (24).

(24) Aleſſ. Rancovesi, Iſtor. de Luigi XIII, pag. 199, 200.

(23) Paricchio annot. *opibus cum provocet unus, Quo tendente gravis juvenci mole barba ſimabat, cum pars Hiſtoria plebis, cum verna Canopi Criſpinus Tyrias humero revocaſſet lacernas Ventidii faſtoſum depreſſa ſudantibus auctum, Hoc ſuffert quem nuperi ponderat gemma: Difficile eſt ferrum non ferrière . . . . Sacro nec cedas honori, Nuper in hanc urbem pedibus qui venerat albis.* Juven. Sat. I, Verſ. 24. & 110.

CONDREN (CHARLES DE) Supérieur Général des Peres de l'Oratoire au XVII ſiecle. Voiez le Moreri: je n'y ajoute qu'une choſe, c'eſt qu'on a recueilli tout ce qu'on a pu de ſes Ecrits, & que ce Recuëil contient deux Parties, dont la derniere fut rimprimée à part à Bruxelles chez François Foppens, in 12, l'an 1659. Ce ſont des Lettres de piété, & qui peuvent plaire beaucoup aux perſonnes intérieures.

(a) Argentré, Hiſt. de Bretagne, *Livr. X, Chap. XLII. D'autres, comme Mr. de Spondc, mettent cette mort à l'an* 1431.

CONECTE (THOMAS) Moine de l'Ordre des Carmes, Breton de nation, fut brûlé à Rome comme Hérétique l'an 1434 (a), après avoir été ouï des peuples comme le plus grand Prédicateur de ſon ſiecle. S'étant aſſez fait admirer dans ſon païs, il ſortit du Couvent de Rennes, & s'en alla en Flandres. Il y aquit une telle renommée par ſes Prédications, qu'on ne ſauroit aſſez exprimer les honneurs qu'on lui faiſoit par tous les lieux de ſon paſſage (A), ni l'affluence de peuple qui ſe trouvoit à ſes Sermons (B). Il déclamoit d'une grande force contre les vices du Clergé, & contre le luxe des femmes: il en vouloit principalement à leurs coiffures, qui étoient d'une taille ſi énorme (C), que les plus hautes FONTANGES d'aujourd'hui ne ſont que des nains en comparaiſon. Il vint à bout de ce luxe: il obligea les Dames à s'habiller modeſtement; mais ce fut moins par la force des raiſons avec leſquelles il repréſentoit les devoirs Evangéliques, que par les inſultes qu'il exhortoit les enfans à faire aux femmes qui ne voudroient point ſe réformer (D). De là vint que dès qu'il eut quitté le païs elles reprirent leurs coiffures avec de nouveaux étages (E), comme pour ſe dédommager du tems perdu (b). Il brûloit

(b) Voiez la Remarque (E), à la marge, Cleiron (21).

(A) *On ne ſauroit exprimer les honneurs qu'on lui faiſoit par tous les lieux de ſon paſſage.*] Quand on ſavoit qu'il devoit venir en quelque lieu, *Les nobles & tous eſtats alloient au devans de lui, l'accompagnoient la teſte nue tenant le frein de ſon mules par les rennes juſques à ſon logis, & ſe tenoient bien heureux qui le pouvoit loger* (1). Paradin nous en dira davantage. „ Frere Thomas Conette eſtoit en ſi grande „ reputation de ſainteté, que tout le monde luy couroit „ après, & ne le pouvoit-on voir à moytie. Allant par „ païs, il eſtoit monté ſur un bien petit mulet: & eſtoyent „ à ſa ſuyte pluſieurs autres religieux de ſon ordre, qui alloyent à pied après luy, comme ſes diſciples, & autres „ ſeculiers en grand nombre. Et ſortoyent des Villes & „ bourgades, les gens d'Egliſe, nobles, & bourgeois au „ devant de luy, luy faiſant autant de reverence & honneur, qu'ils euſſent fait à un Apoſtre de Jeſus-Chriſt: tellement qu'en quelque lieu qu'il arrivaſt, il marchoit touſiours accompagné de grandes trouppes, & tourbes de „ peuple, allans bien loin au devant de luy, comme s'il „ fuſt deſcendu du ciel. Et entrant en quelque Ville, communement le plus noble & plus apparent de tous, tenant „ la bride de ſon mulet, & à pied, le conduiſoit, avec „ toute la multitude, jusques en ſon logis, qui eſtoit coutumierement preparé en la meilleure maiſon. Et eſtoyent „ ſes diſciples logez ainſi és autres meilleures maiſons conſecutivement, comme ſe fait és trains des Princes: dont „ leurs hoſtes ſe reputoyent bien heureux, quand ils avoyent „ ceſt heur, que de le pouvoir avoir pour hoſte, ou l'un „ des ſiens (2) ".

(1) Argentré, Hiſt. de Bretagne, *Livr. X, Chap. XLII.*

(2) Paradin, Annales de Bourgogne, *pag.* 700.

(B) *. . . ne l'affluence de peuple qui ſe trouvoit à ſes Sermons.*] Il s'y trouvoit ordinairement quinze & ſeize mille perſonnes (3): les femmes étoient rangées d'un côté, & les hommes de l'autre, une corde entre deux (4). Il ne prêchoit point dans les Egliſes, mais dans les plus grandes places; on y dreſſoit un grand échaffaut tendu de le plus riche tapiſſerie qu'on pouvoit trouver; on faiſoit un autel ſur cet échaffaut; on l'ornoit le plus magnifiquement qu'il étoit poſſible. Frere Thomas dioit là ſa Meſſe avant ſon Sermon (5). Toute la place étoit tendue de belles tapiſſeries. Conſultez Bertrand d'Argentré (6).

(3) Paradin, *ubi ſupra.*

(4) Argentré, Hiſt. de Bretagne, *Livr. X, Chap. XLII.*

(5) Paradin, Annales de Bourgogne, *pag.* 700. Argentré, Hiſtoire de Bretagne, *Livr. X, Chap. XLII, dit que le Sermon precedoit la Meſſe.*

(6) Argentré, *le-même.*

(C) *il en vouloit principalement aux coiffures des femmes, qui étoient d'une taille . . . énorme.*] „ Elles avoient en ce „ tems-là un parement à la teſte, qui eſtoit un haut atour „ riche, qu'ils appelloient Hennins, fort eſlevé, & s'en „ accoutroient les femmes au Pois-Bas . . . . : & de vrai „ Meſſire Jean Juvenal des Urſins (qui veſcut en ce tems) „ dit que quelque Guerre & tempeſte qu'il y eut en France (il parle du tems de Charles ſixieme) les Dames & „ Damoiſelles faiſoient de grands excès en eſtats, & portoient des cornes merveilleuſement hautes & longes, „ ayans de chacun coſté 2 grandes oreilles ſi larges, que „ quand elles vouloient paſſer par un huis il leur eſtoit impoſſible de paſſer: ce que je croi avoir eſté les Hennins „ de Flandres, car cette ſuperfluité de pompes ſe communiquoit par tout le monde entre femmes en un inſtant (7) ". Voiez la Remarque ſuivente, & remarquez ce paſſant combien les modes ont leur flux & leur reflux (8). Nous voila revenus aux Hennins ſous un autre nom, je veux dire ſous celui de Fontanges. Je n'ai pu voir encore le Traité qu'on publia à Paris en 1694 ſur le *luxe des Coiffures*; mais je ne doute pas qu'on n'y ait fait cette réflexion.

(7) Argentré, Hiſt. de Bretagne, *Livr. X, Chap. XLII.*

(8) Paradin, Annales de Bourgogne, *pag.* 700.

(D) *. . . Il vint à bout de ce luxe . . . . . par les inſultes qu'il exhortoit les enfans à faire aux femmes qui ne voudroient point ſe réformer.*] J'expliquerai cela par le vieux Gaulois de Paradin. *Mais ce que eſtoit memorable en ſes predications, dit-il* (9), *fut la façon qu'il tenoit à deſcrier les coiffures des dames & damoyſelles de ce temps là: car tout le monde eſtoit fort lors deſreglé & debourdé en accouſtremens. Et ſur tous les accouſtremens de ceſte dites dames eſtoient eſtranges. Car elles portoyent de hauts atours ſur leurs teſtes, & de la longueur d'une aulne en environ, aiguz comme clochers, deſquels dependoyent par derriere de longs crespes à riches franges, comme eſtandart. Ce preſcheur avoit ceſte façon de coiffure en tel horreur, que la pluſpart de ſes ſermons s'addreſſoyent à ces mœurs des dames: avec les plus vehementes invectives qu'il pouvoit ſonger, ſans eſpargner toute eſpece d'injures d'ont il ſe pouvoit ſouvenir d'une il uſoit, & debauchoit à toute bride, contre les dames uſans de tels atours, leſquels il nommoit, les Hennins. Et pour les rendre plus odieux au peuple, il attribuoit tous les pots nofans des lieux où il preſchoit, auquels il donnoit certaine peine profens puerilles, pour crier & faire la huée contre ces Hennins. Et eſtoient ceux petis enfans tous inſtruits, que quand ils voyoyent venir une dame au preſche de frere Thomas, eſtans ainſi assemblés: ils luy commençoient à crier après, fuſt en plaine aſſemblée ou non, & crioyent au Hennin, au Hennin, ſans intermiſſion, & juſques à celles dames, au ſe fuſſent abſentées de la compagnie, ou bien qu'elles euſſent oſté tels atours. Et eſtoyent iceux petis enfans tant animés après ces Hennins, que quand les grans dames ſe partoyent de honte, des aſſemblées, les enfans leur couroyent après, touſiours les pourſuyvoyent avec telles huées. Voire en vindrent les choſes ſi avant, que aucuns promoyent des pierres, & getteyent contre iceux Hennins: d'ont il en advint de grans maux, pour les injures faites à aucunes grandes dames, leſquelles ne ſe pouvoient ſauver à dens dedans les maiſons, pour l'importunité que leurs faiſoient ſes tourbes de petis enfans, animés par ce preſcheur, que leur donnoit nofmis pardons, de la puiſſance qu'il ſe diſoit avoir, pour faire ces exclamations: leſquelles furent continuées ſi affectueuſement, que les dames atournoet n'oſoyent plus ſortir en public. & ne venoyent point au ſermon de ce frere Thomas qui desguiſoit, & avoit coiffure de ſimple linge, comme les femmes de bas eſtat.*

(9) Paradin, Annales de Bourgogne, *pag.* 700.

(E) *. . . . Dès qu'il eut quitté le païs, elles reprirent leurs coiffures avec de nouveaux étages.*] C'eſt ici que l'on peut dire qu'elles ne firent que baiſſer la tête comme le jonc, qui eſt l'emblême des penitences qui ne durent qu'autant que le jour qu'on a deſtiné à un jûne extraordinaire. Mais Paradin s'eſt ſervi d'une autre image qui me ſemble encore plus propre. Voici ſes termes (10): *Par tous où frere Thomas alloit, les Hennins ne s'oſoyent plus trouver, pour la hayne qu'il leur avoit vouée. Choſe qui preſta pour quelque tems, & juſques à ce que ce preſcheur fuſt party des pais ſaincts. Mais après ſon partement, les dames releverent leurs cornes, & firent comme les Tymacens, leſquels quand ils entendent quelque bruit, retirent & reſerrent une bellement leurs cornes: mais, le bruit paſſé, fondans ils les releverent plus grandes que devant.*

(10) Paradin, Annales de Bourgogne, *pag.* 701 *à la marge, que Manneſtrier, en la Vie de ſes Chroniques, folio* m. 38 *verſo, & ſuiv. dit à peu près la même choſe que Paradin.*

(7) Voiez *ci-deſſus la Remarq* (G) *de l'Article* ANNE DE MOGUE.

Google

brûloit les habits ſuperflus, les tabliers, les dez, les cartes &c (*c*), & ne ſe faiſoit voir à perſonne qu'en chaire. C'étoit agir prudemment; car il ſe ſeroit peut-être relâché un peu dans les diſcours familiers, ce qui eût diminué la haute opinion que l'on concevoit de lui. Après un aſſez long ſéjour dans le Pais-Bas, il s'en alla en Italie, & reforma l'Ordre des Carmes à Mantoue (*d*), non ſans trouver des contrediſans (*F*). De Mantoue, il s'en alla à Veniſe, & s'y fit conſidérer: car les Ambaſſadeurs de la République auprès d'Eugene IV, leſquels il ſuivit à Rome, le recommandérent fort à ce Pape, comme un homme de ſainte vie & rempli de zêle; mais ils vérifiérent la Maxime, *Peſſimum inimicorum genus laudantes*, quoi qu'ils y allaſſent bonnement. Le Pape, aiant ſu que ce grand Prêcheur de réformation étoit à Rome, donna ordre que ſon Procès lui fût fait. Il fut trouvé coupable des plus dangereuſes Héréſies que l'on eût pu enſeigner en ce tems-là: il blâmoit la diſſolution du Clergé, & celle de la Cour de Rome: il avoit dit qu'il ſe faiſoit bien des abominations dans cette Cour; que l'Egliſe avoit beſoin de réforme; qu'il ne faut point craindre les excommunications du Pape, quand on fait le ſervice de Dieu; que les Religieux peuvent manger de la chair, & que le Mariage doit être permis aux Eccléſiaſtiques qui n'ont point le don de continence. Il ſouffrit la peine du feu avec beaucoup de conſtance, & ſans ſe dédire. De grans perſonnages parmi les Catholiques ont dit avec aſſez de liberté, qu'on le fit mourir injuſtement. Baptiſte Mantouan (*e*), qui a été Général des Carmes, en a fait un vrai martyr (*f*). Les Proteſtans n'ont garde de l'oublier, quand ils font la Liſte de ceux qui en divers tems ont ſouhaité la réformation de l'Egliſe.

(*c*) Voiez la Remarque (F), vers la fin.

(*d*) L'an 1432.

(*e*) Ses paroles, tirées du Livre de Vitâ beatâ, ont été citées par Bertrand d'Argentré, Hiſtoire de Bretagne, *Liv. X, Chap. XLII.*

(*f*) Tiré de l'Hiſtoire de Bertrand d'Argentré, *Liv. X, Chap. XLII.*

Mais il faut noter qu'il y a des Proteſtans qui n'en parlent que comme d'un vrai Tartuſe (*G*).

(11) *Les femmes ne tinrent longuement ſa vertu après ſon partement: & recommença toutes ſortes de vanités, tant en habillemens, comme en autres choſes, c'eſt-à-dire bien de la recompenſe du Pape.* Aug. Duval, Hiſtoire de Bretagne, *Liv. X, Chap. XLII.*

(12) *Au commencement de Mai d'Octobre 1599.*

devant (11). *Auſſi firent les dames: car les Henuins & atours ne furent jamais plus grans, plus pompeux, & ſuperbes, qu'après le partement de frere Thomas. Voilà que l'on gagne de s'oppoſitionner contre l'oppoſitionerie d'aucunes ſervuelles.* Croiroit-on que cet Auteur trois ou quatre lignes après eût été capable de dire que Frere Thomas profita tant *contre les atours, que les dames mêmes les lui apportoient en plaine forme, & ſur ſon eſchaffaut les bruſloit publiquement en un grand feu qu'il allumoit auprez de ſa chaire?* N'eſt-ce pas ſe contredire manifeſtement? Il pouvoit éviter la contradiction avec peu de peine: il n'avoit qu'à dire que toutes les Dames ne quittérent point leurs atours par la crainte d'être huées & lapidées; & qu'il y en eut quelques-unes qui eurent une véritable compondction de cœur.

Pendant qu'on imprime ceci (12), les Gazettes nous aprenent, qu'à la Cour de France un petit mot que le Roi a dit en paſſant a été d'un plus grand effet contre la hauteur énorme des Coiffures, que toute l'eloquence des Prédicateurs. Ils ont bien crié pendant douze ou quinze années contre cette partie du luxe des femmes, ils ont attaqué ce coloſſe par toutes les figures de la Rhétorique, fortifiées des plus ſolides raiſonnemens de la Religion; & au lieu de le renverſer, ou pour le moins d'en enlever quelque morceau, ils l'ont vu croître de mois en mois. Ils voioient autour de leur chaire une nouvelle ſorte d'amphithéatre, qui eût été reguler ſi les femmes d'une même condition ſe fuſſent aſſiſes dans les mêmes rangs, & ſi les rares euſſent été moins éloignez du Prédicateur, à meſure que les fontanges ſe ſurpaſſoient les unes les autres; mais, comme les places ne ſe diſtribuent pas ſelon cette proportion, l'amphithéatre n'avoit point de ſymmétrie. Il vaut donc mieux comparer cela à un bois de haute fûtaie, où les arbres qui aprochent le plus des nues ſont mêlez avec ceux qui n'en aprochent pas tant. Quoi qu'il en ſoit, les Prédicateurs ne ſe batoient pas contre un ennemi abſent; ils le voioient de fort près, il venoit ſe préſenter à la bouche du canon, & vis-à-vis de leur foudre, & ne laiſſoit pas *de croître & multiplier*. Leur épée à deux tranchans frapoit d'eſtoc & de taille, & cela n'étoit ſuivi que de l'effet du travail d'un jardinier qui émonde un arbre, ſes coups le rendent plus grand & plus beau (13); mais l'efficace de la parole roiale a été ſi forte & ſi prompte, que dans un jour elle a mis preſque au rez de chauſſée ces montagnes orgueilleuſes. On n'eut pas plûtôt entendu, je ne dirai pas une défenſe ou quelque menace, mais un ſimple témoignage de deſagrément, qu'on travailla toute la nuit à la reforme, & que dès le lendemain on ſe montra au Monarque avec une autre parure. Cette réformation fait des progrès ſurprenans: à vue d'œil elle paſſe de la Cour à la ville; & comme ce ſeroit, dit-on, une marque de roture ou de bourgeoiſie, que de ne ſe pas conformer au changement, il faut croire que dans peu de mois il reſtera peu de traces de la mode qui avoit duré ſi long-tems. Cela montre que ſi les têtes couronnées conoiſſoient leurs forces à cet égard-là, ou ſi elles s'en vouloient ſervir, elles feroient plus avec un mot, que tous les Prédicateurs, & les Confeſſeurs avec une infinité de paroles (14). N'y aura-t-il pas une Medaille ſur tout ceci? Pour la chanſon elle eſt immanquable, & je ne doute pas qu'il n'y ait des Poëtes qui feront quelque alluſion à ces Rois de Juda qui n'ôtoient pas les hauts lieux (15), & qui par-là laiſſoient imparfaite la reſtauration de la Religion. Ici, droit-ils, la réformation commence par le renverſement des hauts lieux. L'ingénieux Ecrivain, qui reflêchit chaque Mois ſur les Nouvelles (16), nous dira ſans doute quelque choſe de bien joli ſur cette Avanture. L'abus étoit ſi grand, qu'il demandoit un nouveau Thomas Conecte.

(13) *Durât ut ille rauſa luxuriem hujus ſeculi ſuo ſubſecivo, Per dictorum, per exempla, & ipſa Divina vitæ auctoritate ſervo Dei.* Horat. Od. IV Libri IV. *v.* 37 *& ſeqq.*

(14) *Depuis le Mois de Juin 1599. Son Livre a pour titre* L'Etat des Cours de l'Europe.

(15) Argentré, Hiſt. de Bretagne, *Liv. X, Chap. XLII.*

(16) Chaſſanion, Hiſtoires mémorables des grans & merveilleux Jugemens de Dieu, *Chap. XII, pag. m. 119.*

(17) *Là-même, pag. 121.*

(20) Paradin, Annal. de Bourgogne, *pag. 700, ob-ſervez la même choſe.* Il faiſoit ſes preſches, dit-il, fort long & ennuieux, portant, & paillardes, à pot & à feu; contre le ſemment qu'ils ont preſſe de garder chaſteté.

(21) Chaſſanion, Hiſt. memorables, &c. *pag.* 124.

(*F*) *Il reforma l'Ordre des Carmes . . . , non ſans trouver des contrediſans.*] Nicolas Kenton, Anglois de nation, Provincial des Carmes, écrivit contre cette réforme, & dédia ſes Ecrits à Jean Facius Général de l'Ordre (17).

(*G*) *Il y a des Proteſtans qui n'en parlent que comme d'un vrai Tartuſe.*] Jean Chaſſanion, Huguenot zelé, nant dit que l'*hypocriſie ſe fourre & ſe meſle parmy le peu* & legitime ſervice de Dieu, & qu'*auſſi fait elle en la ſuperſtitieuſe & idolatrie, votre novveque parade & oſtentation*, en aporte pour exemple *frere Thomas, lequel par ſes manieres de faire & ſimſarez abuſa tellement le monde ſous pretexte de quelque reformation de mœurs, que par tous on le tenoit pour un ſainct homme* (18). Il raconte ſur la foi d'Enguerrand de Monſtrelet les voiages de ce Predicateur, &c. *Pour jouer ſes fureſ*, dit-il, (19), *on lui dreſſoit des eſchaffaus és plus beaux lieux & convenables, richement tendus & parez: ſur leſquels après avoir dit ſa meſſe, il faiſoit ſes prédicacions. Par icelles blaſmant les vices d'un chacun, il reprenoit ſpecialement le Clergé, à cauſe de leurs concubines & putains* (20). *En quoy il ne faiſoit que bien. Mais en cela il y avoit du meine & de la manie tout enſemble, & de l'impudante ſacrilege, quand il emouvoit les petits enfans à crier contre les femmes pour leurs atours, leur promettant certains jours de pardon, comme s'il eut eſté quelque Dieu.* Enfin, il raconte qu'on le jugea Hérétique, & qu'on le brûla, & puis il dit, "Par ce moyen, Dieu qui ſe ſert „ de tous inſtrumens, & qui fait bien mettre toutes pieces „ en beſongne, a voulu ainſi chatier & punir l'hypocriſie „ de ce Moine, lequel faiſant du ſainct homme, eſtoit un „ fol, eſtourdi & ambitieux (21)".

CONON, Mathématicien & Aſtronome, étoit de Samos (*a*). Il a fleuri environ la 130 Olympiade. Il mourut avant Archimede ſon ami, qui l'eſtimoit beaucoup, & qui lui communiquoit ſes Ecrits, & lui envoioit des Problêmes (*A*). Il eut des diſputes avec le Mathématicien Nicoteles, qui écrivit contre lui, & qui le traita avec un peu trop de mépris (*b*). Apollonius de Perge l'avoue, quoi qu'il reconoiſſe que Conon n'avoit pas été heureux en Démonſtrations (*c*). Il inventa une ſorte de volute, qui différoit de celle de Dinoſtrate: mais, comme Archi-

(*a*) Apollonius Pergæus, in Epiſtolâ ad Atralum *præfixa Libro IV* Conicor.

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*c*) *Idem, ibidem.*

(*A*) *Il mourut avant Archimede ſon ami, qui l'eſtimoit, . . . & lui envoioit des Problêmes.*] Nous avons les preuves de cela dans les Ecrits d'Archimede. *Dubitans Conon utrum ipſa emittere in vulgus: hunc enim accepimus talia poſſimum poſſe deprehendere, & ipſi accommodatam proferre demonſtrationem* (1). Voila ce qu'on trouve dans une Lettre d'Archimede au commencement de l'un de ſes Livres. On trouve ceci dans une autre Lettre: *Antea quidem mihi mandaſti ſcriberem eorum problematum demonſtrationem quæ prius ipſe protuleram Cononi* (2). Il dit ailleurs: *Quot in Geometria theoremata viſa primum impoſſibilia, tempore perfectionem capiunt? Conon quidem non ſufficiens tempus fortitus in eorum diſquiſitione, vitam cum morte commutavit, & ea dubia reliquit, quamquam omnia invenerat, ut & alia multa quibus plurimum Geometriam adauxit. Sciemus quippe ne ille fuiſſe non vulgarem Mathematicarum artium peritiam, laboriſque ſupra modum tolerantiam* (3). Rapotons encore un Paſſage. *Cum audiſſem defunctum eſſe Cononem qui nobis reliquus erat in amicitia, ubique admodum fuerat familiaris, puto ne Geometria maxime verſatus; virum quidem mortuum amare planxi, ut amiciſſimum & hominem in Mathematicis plane mirabilem. Atque tunc repente ſtatua mittere ad te ſcitus antea ad Cononem ſolebam, geometricum theorema, quod nemo quidem prius eſt contemplatus &c* (4).

(1) Archimed. Epiſt. ad Doſitheum, *præfixa Libro I de Sphæra & Cylindro.*

(2) *Idem* Archimed. Epiſt. *præfixa Libr. II.*

(3) *Idem* Epiſt. *præfixa Libro de Spiralibus.*

(4) *Idem in Libro de Quadrat. Parabolæ.*

Archimede en expoſa plus clairement les propriétez, il fit oublier le vrai nom de l'Inventeur; car on l'a nommée, non pas la volute de Conon, mais la volute d'Archimede (*d*). Pour ce qui eſt des connoiſſances Aſtronomiques de Conon, je vous renvoie à Catulle (*B*), qui les décrit au commencement de ſon Poëme ſur la chevelure de Berenice ſœur & femme de Ptolomée Evergeres. Notez que Conon fut aſſez flateur pour débiter que la chevelure de cette Reine avoit été changée en conſtellation. On trouve dans la Bibliotheque de Photius (*e*) les Extraits d'un Livre qui contenoit une cinquantaine de Narrations du tems fabuleux. L'Auteur s'apelloit CONON, & dédia cet Ouvrage au Roi Archelaüs Philopator, d'où Voſſius (*f*) a pris droit de le faire vivre vers le commencement du VIII ſiecle de Rome; car il croit que Strabon, Dion, & les autres Hiſtoriens fourniſſent des preuves d'où l'on peut inférer que ce Roi Archelaüs fut un des Princes qui ſuivirent le parti de Marc Antoine contre Octave. Si cela étoit, il faudroit diſtinguer ce Conon d'avec celui qui au raport de Joſephe avoit fait mention des Juifs (*g*). En effet, Joſephe ſe fût rendu ridicule, s'il eût voulu ſe glorifier du témoignage d'un Hiſtorien ſi moderne. Ce que l'on peut dire de probable eſt, 1, que le CONON Auteur d'un Livre touchant la ville d'Heraclée, cité par le Scholiaſte d'Apollonius (*h*), ne différe point du CONON Auteur d'un Ecrit touchant l'Italie, que Servius a cité (*i*). II. Que le Conon de Photius, ou le Conon de Joſephe, ne différent point de celui-la.

(d) Voſſius de Scient. Mathem. *Cap. LII, num. 5, pag. 327, 328.*

(e) *Ant. Conſt. Cl. XXA. T.*

(f) Voſſius, de Hiſtor. Græc. *Libr. I, Cap. ult. pag. m. 160.*

(g) Joſeph. contra Appionem, *Libr. II, pag. 1051.*

(h) Apoll. Schol. *in Libr. I.*

(i) Servius in Æneid. *Libr. VII, Verſ. 794.*

(*B*) *Pour ce qui eſt de ſes connoiſſances Aſtronomiques, je vous renvoie à Catulle.*] Voici le commencement de ſon Poëme:

Omnia qui magni dispexit lumina mundi,
Qui stellarum ortus comperit, atque obitus:
Flammeus ut rapidi Solis nitor obscuretur,
Ut cedant certis sidera temporibus,
Ut Triviam furtim sub Latmia saxa relegat
Dulcis amor gyro devocet aereo:
Idem me ille Conon cœlestia lumina vidit
E Berenices vertice cæsariem
Fulgentem clare (1).

(1) Catullus, Epigr. *LXVII, pag. m. 294.*

CONON, Général des Atheniens pendant la guerre du Peloponneſe, s'étoit rendu ſi illuſtre par ſes beaux exploits, qu'on lui donna le commandement ſur toutes les Iles (*A*). Il commandoit l'armée navale la derniere année de la guerre, mais il ne fut point préſent au combat qui fut ſi funeſte aux Atheniens (*B*). Son abſence contribua beaucoup à l'avantage déciſif que ceux de Lacedemone remportérent (*a*) ſous la conduite de Lyſandre à la riviere de la Chevre (*b*). Conon, aprenant après ce malheur la priſe de ſa patrie, ſe retira chez Pharnabaze Gouverneur de l'Ionie & de la Lydie (*C*), & s'inſinua dans ſes bonnes graces, afin de pouvoir nuire aux Lacedemoniens. Ceux-ci rompirent avec Artaxerxes Roi de Perſe, & portérent la guerre dans ſon païs ſous la conduite d'Ageſilaüs. Ils firent de grans progrés, & auroient aparemment ſubjugué toutes les Provinces de deçà le Taurus, ſi Conon, par le conſeil de qui l'armée Perſine étoit conduite (*c*) n'eût traverſé leurs deſſeins (*D*). Il n'eut point de peine à s'apercevoir que Tiſſapherne trahiſſoit le Roi des Perſes: cela étoit trop viſible; néanmoins, le Roi, qui avoit de l'obligation à Tiſſapherne, étoit ſi prévenu pour lui qu'il ne vouloit point le croire coupable. C'eſt

(a) *L'an 4 de la 91 Olympiade.*

(b) *Apud ædes Ægos fluvii.* Corn. Nepos, in Conone, *Cap. I.*

(c) *Hiver* (Ageſilaüs) *ayant ſu que Pharnabaze avoit été nommé par le Roi de Perſe pour commander l'armée de mer, il jugea qu'il étoit à propos de faire la guerre à ce Gouverneur, & de paſſer en Aſie.* Xenophon, *Hiſtoire Grecque, Livre III, Chap. I.*

(*A*) *On lui donna le commandement ſur toutes les Iles.*] On croit que Cornelius Nepos a commis ici un petit Anachroniſme (1); car les autres Hiſtoriens ne commencent guere à parler de Conon, que pour dire qu'il fut mis à la place d'Alcibiade: or depuis ce tems-là juſques à la fin de la Guerre, ils ne diſent point qu'il ait eu la charge dont il s'agit, & ce n'eſt point une charge que les Atheniens fuſſent en état de tirer: en tout cas, celui qui en auroit été revêtu n'auroit pas fait de conquêtes, comme fit Conon: *in qua perfecta Pharas cepit velocitate Lacedemoniorum* (2). C'étoit beaucoup en ce tems-là, s'ils ſe pouvoient tenir ſur la défenſive (3). On croit donc que l'Hiſtorien antique & confond les tems, & que Conon n'a eu cette autorité ſur toutes les Iles, que lors qu'il leur reçue du Roi des Perſes. Si cet Auteur avoit commis cette faute, il auroit très-mal rempli les devoirs d'un Hiſtorien. Il ſeroit en quelque façon digne d'excuſe, s'il avoit pris un tems pour un autre à l'égard d'une dignité que la République d'Athenes auroit conferée; mais ſuposé que la cenſure ſoit juſte il a bien fait pis; il s'eſt trompé, & quant au tems, & quant à ceux qui ont conferé la charge: il a donné aux Atheniens ce qui n'a été fait que par Artaxerxes: & il n'a pas laiſſé de parler à part de ce que fit Artaxerxes (4). On me répondra peut-être qu'il ne ſpécifie point de qui Conon reçut cette charge, & ainſi la charité veut que nous ſuppoſions qu'il prétend parler du commandement qu'Artaxerxes conféra à Conon: mais rien ne ſuroit être plus abſurde, ni plus contraire aux Loix de l'Hiſtoire, que de placer en cet endroit-là, de la maniere qu'on l'y trouve, la charge dont le Roi de Perſe honora cet illuſtre Athenien. Diſons donc que Cornelius Nepos s'eſt embrouillé. Xenophon marque expreſſément que Pharnabaze & Conon ravagerent le territoire de Phere (5). Ce fut quelque tems après la défaite des Lacedemoniens à Cnide.

(1) Vide, le Commentaire du Kirchmaier ſur Cornelius Nepos in Conon. *pag. m. 413, 414.*

(2) C. Nepos, in Conone, *Cap. I.*

(3) Voyez Juſtin. *Libr. V, Cap. VI.*

(4) *Hinc magnificentiæ eius donatus* (Conon) *ad mare eſt auctus, ut Cnidos & Pharnabazi auctoritate maximam ex parte totius ſocios imperio retineret.* C. Nepos, in Conone, *Cap. IV.*

(5) Xenoph. *Libr. IV de Rebus geſtis Græcor. pag. m. 314.*

(*B*) *Il ne fut point préſent au combat qui fut ſi funeſte aux Atheniens.*] Voici une nouvelle faute de l'Hiſtorien. Il n'y a point de Lecteurs qui en vertu de ſes paroles ne s'imaginent, que la Flotte des Atheniens fut attaquée pendant que Conon étoit allé faire un voyage, ou qu'il s'étoit fait porter dans quelque Ville pour des raiſons de ſanté: mais ce n'eſt nullement cela: l'abſence de Conon conſiſte en ce qu'aiant bien prévu que l'ennemi remporteroit une victoire complete, il ſe ſauva de bonne heure avec neuf Vaiſſeaux (6). Il eſt vrai que ce ne fut point de peur, mais parce qu'il vit qu'à cauſe de la mauvaiſe diſcipline des troupes, elles étoient dans une ſituation où il n'étoit pas poſſible qu'elles réſiſtaſſent. Les Commentateurs qui tâchent de juſtifier Cornelius Nepos ſont pitié (7).

(6) Xenoph. *Libr. II, pag. 388.* Voyez auſſi Plutarque in Lyſandro.

(7) Voyez Kirchmaier in C. Nep. Conon. *pag. 414.*

(*C*) *Il ſe retira chez Pharnabaze, Gouverneur de l'Ionie & de la Lydie.*] Nous avons encore ici une faute de l'Hiſtorien: il fait tout ce qui eſt néceſſaire pour perſuader à ſes Lecteurs que Conon ne cherchant point un lieu de ſûreté, mais un lieu où il pût rendre du ſervice à ſa patrie, s'en alla tout droit à la Cour de Pharnabaze. *Non quæſivit ubi ipſe tuto viveret, ſed unde præſidio poſſet eſſe civibus ſuis* (8). Tout cela eſt trompeur: ni le fait, ni la raiſon du fait, ne ſont véritables; car ce Général ſe ſauva tout droit à l'Ile de Cypre, auprès du Roi Evagoras ſon ami des Atheniens; il s'y ſauva, dis-je, tant pour ſa propre ſûreté, qu'afin de concerter avec ce Prince les moiens de rétablir les affaires. Ὁ δὲ Κόνων ἐλθὼν παρὰ τὸν Εὐαγόραν βεβαιότατον εἶναι τὸν παρ' ἑαυτῷ καταφυγὴν ἐνόμισε· πρὸς τοῦτον οὖν ἐπορεύετο ὡς ἂν ἐκ τούτου γένοιτο βοηθός: *Ad Evagoram ſe contuliſſe quod putabat ſe apud eum & ſalutis ſuæ tutiſſimè conſuturum, & Reipublicæ ergendæ adjutorem quamprimum habiturum* (9). Tous les Hiſtoriens parlent de cette retraite de Conon (10); & il y a des Auteurs qui diſent qu'il étoit encore en Cypre, lors qu'Ageſilaüs ravageoit l'Aſie. Iſocrate aſſure que Conon ne ſongea pendant quelque tems qu'à ſes affaires particulieres dans l'Ile de Cypre. Χρόνον μὲν τινα περὶ τὰ ἴδια διετέλει πραγματευόμενος (11). Il étoit encore en Cypre, ſelon Juſtin (12), lors qu'on eut découvert que Tiſſapherne, trahiſſant le Roi de Perſe, avoit permis aux Lacedemoniens de faire des hoſtilitez dans l'Aſie. Si Cornelius Nepos a fut une faute, lors qu'il n'a point parlé de cette retraite de Conon, il en a fait une autre lors qu'il s'eſt mêlé d'en parler. Il a dit dans la Vie de Chabrias, que c'eſt le défaut ordinaire des Républiques de ne pouvoir ſouffrir un mérite diſtingué: *Eſt hoc commune vitium in magnis liberisque civitatibus, ut invidia gloria comes ſit, & libenter de his detrahatur quos eminere videant alios.* C'eſt pour cela, dit-il, que pluſieurs grans hommes ſe ſont abſentez d'Athenes volontairement, & que Conon a vécu long-tems dans l'Ile de Cypre. Cet éxemple ne vaut rien; car Conon ſe retira dans cette Ile après une défaite ſi lamentable, qu'il eut peur (13) ou honte (14) de retourner à Athenes. Joignez à cela que cette Ville tomba peu après ſous le joug de Lacedemone.

(8) C. Nep. *Cap. II.*

(9) Iſocrat. in Evagora, *pag. m. 292.*

(10) Juſtin. *Libr. V, Cap. VI.* Xenophon, *Libr. I I.* Diodorus, *Libr. XIV.* Plutarchus, in Lyſandr. *pag. 428,* in Artaxerxe, *pag. 1008.*

(11) Iſocr. Oratione ad Philip. *pag. m. 197.*

(12) Juſtin. *Libr. VI, Cap. I.*

(13) *Crudelitatem civium metuens ad regem Cyprum confugit.* Juſtin. *Libr V, Cap. VI.*

(14) Αἰσχυνόμενος τὴν ἐκ τοιαύτης . . . . ἡττηθεὶς μάχης ἐπανελθεῖν εἰς τὴν πατρίδα. *Cum navali prælio . . . male pugnatum eſſet verebat domum redire* Iſocrat. Orat. ad Philip. *pag. 119.*

(*D*) *Les Lacedemoniens auroient ſubjugué les Provinces de deçà le Taurus, ſi Conon . . . . . avoit traverſé leurs deſſeins.*] Une ruſe de Politique, dont ſon Hiſtorien ne parle pas, lui fut cent fois plus utile que tout ſon Art militaire: la voici cette ruſe. Il perſuada au Roi de Perſe d'envoier de bonnes ſommes d'argent aux Orateurs de la Grece, afin qu'ils encriſſent la Guerre contre les Lacedemoniens. Ces Orateurs ainſi gagnez excitérent tellement les peuples chacun dans ſa Ville, qu'il ſe forma une ligue formidable contre les Lacedemoniens (15); & alors Ageſilaüs rapellé dans ſa patrie fut obligé de quitter tous ſes projets de conquête, pour ne ſonger qu'à défendre les Etats de Lacedemone. Il n'eſt rien tel pour ceux qui veulent faire commencer, ou faire durer une Guerre, que d'avoir à leur dévotion la langue des Orateurs. Auſſi voit-on qu'ils ont un grand ſoin de ſe ménager l'affection de ces gens-là.

(15) Polyænus, *Libr I Stratagem. ſub fin.* Voyez auſſi Plutarque, in Artaxerxe, *pag.* 1011 & Xenophon Hiſt. Græc. *Libr. III, pag.* 294 *Edit.* 1691.

Digitized by Google

C'eſt ce qui obligea Conon à faire un voiage à la Cour de Perſe. Il y fit tellement connoître la trahiſon de ce Général, qu'il en convainquit le Roi. Il reçut la commiſſion de faire équiper des vaiſſeaux de guerre contre les Lacedemoniens; & par ce moien, il eut une flotte ſous ſon commandement, qui remporta (*d*) ſur eux une victoire ſignalée (*e*). Il ſongea principalement à profiter de l'occaſion en faveur de ſa patrie (*E*); il fit voile vers Athenes avec une partie de la flotte victorieuſe, il diſtribua aux habitans les ſommes que Pharnabaze lui avoit comptées, & il donna ordre que l'oo rétablit le Pirée & les murailles de la ville. S'il n'eût fait que cela, il n'eût pas été blâmable; mais il s'oublia jusques au point de faire enſorte que l'Ionie & l'Eolide fuſſent ôtées aux Perſes, & revinſſent au pouvoir des Atheniens. Cette trame ne put être conduite ſi ſecrétement que les Perſes ne s'en aperçuſſent. Sur cela, Teribaze, Gouverneur de Sardes, fit ſavoir à Conon, qu'il avoit à lui communiquer de grandes affaires, pour leſquelles il le vouloit envoier au Roi. Coon ſe rendit à Sardes, & y fut arrêté priſonnier. Quéliques-uns diſent qu'on l'amena à Artaxerxes, & qu'il périt en ce païs-là; mais d'autres aſſûrent qu'il ſe ſauva de priſon, & doutent ſi Teribaze n'y conſentit pas (*f*). Mr. Moreri ne devoit donc pas aſſûrer que Teribaze *enviéux de ſa gloire le fit mourir*; car Xenophon avoue, *I*, que Teribaze ne l'arrêta qu'après avoir avéré les crimes dont les Lacedemoniens l'accuſérent; II, qu'il demanda enſuite au Roi ſon maître ce qu'il en feroit (*g*). Conon laiſſa un fils nommé TIMOTHE, qui fut un grand Capitaine, & qui éprouva l'ingratitude ordinaire de ſa patrie (*b*). Ce Timothée fut Diſciple d'Iſocrate (*F*). Il ſe tira galamment d'affaire, quand on lui reprocha la mauvaiſe vie de ſa mere (*G*). Il laiſſa un fils nommé CONON, qui fut condamné à rebâtir une partie des murailles de la ville (*H*). On ne trouve pas une grande éxactitude, ni dans Juſtin, ni dans Cornelius Nepos, par raport à nôtre Conon, ſoit qu'on les compare enſemble (*I*), ſoit que

(*d*) *La 4 année de la 96 Olympiade, ſelon* Diodore de Sicile.

(*e*) *Hoc Conon apud Cnidum adortus magna præda fugat.* Corn. Nepos, in Cononе, *Cap. IV.*

(*f*) *Tiré de* Cornelius Nepos, *dans la Vie de* Conon.

(*g*) Xenoph. de Geſtis Græcorum, *Libr. IV, pag. m. 305.*

(*b*) *Voiez ſa Vie, dans* Cornelius Nepos.

(*F*) *Il ſongea principalement à profiter de l'occaſion en faveur de ſa patrie.*] Juſtin & Cornelius Nepos ſe ſont ſervis d'expreſſions trop fortes, quand ils ont parlé de l'état dont Conon debvra la Ville d'Athenes. Juſtin ſupoſe que quand les Lacedemoniens perdirent la fameuſe bataille de Cnide, ils tenoient la Ville d'Athenes ſous le joug de la ſervitude; qu'ils y avoient garniſon; en un mot, que c'étoit un de leurs païs conquis. *Victi Lacedæmonii ſugum oppeſſunt, præſidia hoſtium Athenis deducuntur, populo reſtitutæ dignitate conditus ſervitis eripitur* (16). Non ſeulement c'eſt outrer les choſes, mais auſſi débiter un grand menſonge; car ſix ou ſept ans avant que Conon eût batu l'armée navale des Lacedemoniens à Cnide, les Atheniens avoient recouvré leur liberté; la domination des trente Tyrans avoit été abolie, l'amniſtie avoit été publiée, l'état populaire avoit été rétabli, &c (17). Ce fut Thraſybule, qui produiſit ces grans changemens la troiſieme année de la 94 Olympiade (18): ur la bataille de Cnide ſe donna la deuxieme année de la 96 Olympiade. De plus, n'eſt-il pas certain, que l'année qui précéda cette bataille de Cnide, les Lacedemoniens furent batus auprès d'Haliarte par l'armée des Alliez? Les Atheniens n'étoient-ils pas l'un des peuples qui s'étoient ligués contre les Lacedemoniens? Auroient-ils pu faire cela s'ils avoient eu dans leur Ville une garniſon Lacedemonienne? Cornelius Nepos n'a point fait l'Anachroniſme de Juſtin, il a fort bien ſu que les Thebains & que les Atheniens avoient décbré la Guerre à ceux de Lacedemone avant la bataille de Cnide. *Poſtea quam domum à ſuis civibus revocatus eſt* (Ageſilaus) *quod Bœotos & Athenienſes Lacedæmoniis bellum moviſſent, Conon nihilo ſecius apud ſe ſpecſtes res perſabatur.* Cet Hiſtorien enſuite de ces paroles raporte comment Conon fit un voiage à la Cour de Perſe, & obtint la commiſſion de faire équiper des Vaiſſeaux de Guerre, afin de tenir la Mer l'année ſuivante. Ce fut avec cette Flotte que Conon batit les Lacedemoniens à Cnide. Juſtin a tout confondu: il s'eſt imaginé fauſſement que les Thebains, les Atheniens, & leurs Alliez, ne declaréront la Guerre à Lacedemone, qu'après la bataille de Cnide (19). Il ne faut pas s'étonner que les termes de Cornelius Nepos ſoient moins flus que ceux de Juſtin; l'Anachroniſme de ce dernier ne ſe trouve pas dans l'autre. Nous pouvons néanmoins prétendre que Cornelius Nepos s'eſt mal exprimé (20): car on ne peut pas dire, proprement parlant, qu'un peuple qui fait la Guerre à un autre, & qui gagne des batailles ſur un autre, ſoit ſous la ſervitude de cet autre. Les Atheniens étoient dans le cas avant la bataille de Cnide. En ſtyle d'Orateur on pourroit parler comme Cornelius Nepos: car un Orateur ne fait point difficulté de dire Guſtave mit en liberté toute l'Europe eſclave de la Maiſon d'Autriche; mais dans un Hiſtorien, ce langage ſeroit très-impertinent.

(19) Juſtin. *Libr. VI. Cap. IV.*

(20) *Hoc Conon apud Cnidum adortus magna præda fugat: quo bello non ſolum ſuam patriam ſervitute liberavit, ſed etiam complures deperditas Græciæ civitates in antiquum ſtatum Imperio reſtituit.* Cornelius Nepos, in Cononе.

(*F*) *TIMOTHE, ſon fils, fut Diſciple d'Iſocrate* (21).] Cicéron temoigne que Timothée égala ſon pere dans les vertus militaires, & le ſurpaſſa en ſavoir. *Quod idem fecit Timotheus Cononis filius, qui cum bello laude ma ſuperior fuiſſet quàm pater, ad eam laudem doctrina & ingenii gloriam adjecit* (22).

(21) Plutarch. *in Vita Socrat.*

(22) Cicero, de Offic. *Libr. II Cap. XXIII.*

(*G*) . . . *& ſe tira galamment d'affaire, quand on lui reprocha la mauvaiſe vie de ſa mere.*] Cette femme étoit de Thrace, & avoit fait le métier de courtiſane; mais depuis qu'elle y eut renoncé, on ne vit point de conduite plus grave ni plus éxemplaire que la ſienne, & c'eſt le propre de cette eſpece de femmes quand elles ſe convertiſſent de bonne-foi: c'eſt du moins la penſée de l'Auteur que je copie. Τιμοθέῳ δ' ὁ σοφιστὴς Ἀριστοκλῆς ἐπιφέρων ὀνείδη, ὅμματος τὸ γύναιον, ἐπιπλὴξ δ' ἄλλως τῆς γεννώσης, μητροπολίταν γὰρ εἶναι τὴν ἑταίραν ἐκ τῶν οἴκων, τὸν υἱὸν τῶν ἐπιτιμίων ἀπὸ δικαίου. *Timotheus qui cum magna gloria Athenienſium dux exercituum fuit, mater erat Thracia genere, meretrix, ſed gravibus & laudatis moribus. Nam ejus conditionis formam cum ad temperantiam & continentiam ſeſe applicuerat, alios qui ob eas virtutes gloriantur, probiores ſunt* (23). Timothée, ſe voiant raillé d'avoir une telle mere, répondit qu'il lui avoit une grande obligation, puis qu'elle étoit cauſe qu'il étoit fils d'un pere illuſtre (24). En effet, ſi cette femme ne ſe fût pas mal comportée, elle n'auroit jamais couché avec Conon; & ainſi Timothée ſeroit demeuré dans le néant. Il devoit donc ſon éxiſtence aux déreglemens de ſa mere; or cette exiſtence étoit glorieuſe, veu la figure que Conon faiſoit dans le monde. Cela me fait ſouvenir de ce que l'on conte de la mere de trois illuſtres Bitards. Elle ne ſe repentoit point de ſes fautes, voiant qu'il en étoit ſorti trois hommes de grand merite. Conſultez la Remarque (*B*) de l'Article ERASME.

(23) Athen. *Libr. XIII, capite V, pag. m. 577a*

(24) *Idem, ibidem.*

(*H*) CONON, *ſon petit-fils, fut condamné à rebâtir une partie des murailles de la Ville.*] Cornelius Nepos a moraliſé là-deſſus par une antitheſe aſſez jolie: *Hujus* (Timothei) *poſt mortem, quum populum judicio ſuo pamperet, multa novem partes detraxit, & decem talenta Cononi filium ejus ad muri quamdam partem reſtituendam juſſit dare, in quo fortuna varietas eſt animadverſa, nam quas urbes Conon moreſ ex hoſtium præda patria reſtituerat, eosdem nepos cum ſumma ignominia familiæ ea ſua re familiari reſtare coactus eſt* (25).

(25) Corn. Nepos, *in* Vita Timothei, *Cap. IV.*

(*I*) *On ne trouve pas une grande éxactitude, ni dans Juſtin, ni dans Cornelius Nepos, . . . ſoit qu'on les compare enſemble. . . .*] Voici le notre de Juſtin (26). Les Lacedemoniens, après avoir ſubjugué la République d'Athenes, devinrent plus ambitieux qu'auparavant (27), & ne ſongérent pas à moins qu'à la conquête de toute l'Aſie. Il falloit pour cela vaincre les Perſes, tant ceux qui étoient commandez par Tiſſpherne, que ceux qui étoient commandez par Pharnabaze. L'entrepriſe parut trop grande à Hercylidas Général des Lacedemoniens: c'eſt pourquoi il corrompit Tiſſpherne; il fit un Traité particulier avec lui, par lequel il s'engagea à ne le point attaquer, moiennant qu'on lui donnât certaines ſommes. Pharnabaze ſe plaignit de cette conduite: il repreſenta que Tiſſapherne, au lieu de repouſſer les ennemis, achetoit d'eux une Treve qui leur donnoit le moien d'attaquer plus furtement les autres Provinces de la Monarchie; qu'il falloit donc lui ôter le commandement des Flottes, & mettre en ſa place Conon, qui vivoit en exilé dans l'Ile de Cypre. Le Roi de Perſe trouva juſtes les remontrances de Pharnabaze, & il ordonna de mettre l'armée navale ſous le commandement de Conon. Sur cela, les Lacedemoniens demandérent du ſecours au Roi d'Egypte, & obtinrent pluſieurs Vaiſſeaux, & réſolurent d'envoier en Aſie leur Roi Ageſilaüs avec une grande armée. Voilà donc Conon & Ageſilaüs comme enſemble dans l'Aſie: la partie étoit bien faite; ils étoient égaux en toutes choſes; auſſi arriva-t-il que l'un ne vainquit point l'autre. *Non facile diverim quod aliud par ducum tam bono comparatum ſuerit, quippe ætas, virtus, conſilium, ſapientia utrique prope una, gloria quoque rerum geſtarum eadem: quibus cum paria omnia fortuna dederit, invictum tamen ab altero utrumque ſervavit* (28). Mais comme les ſoldats de Conon ſe mutinérent faute de paie, & que les Lettres qu'il écrivit au Roi ſur cela ne produiſoient rien, il fit un voiage à la Cour de Perſe, & remontra ſi fortement le mauvais uſage que les Miniſtres faiſoient des Finances, que le Roi nomma un homme en auroit ſoin de fournir à Conon l'argent néceſſaire. Tout auſſitôt Conon fut envoié à la Flotte, & ſans perdre tems il alla faire des deſcentes ſur le païs ennemi, le ravagea, y prit des Villes, y jetta une telle épouvante, que ceux de Lacedemone réſolurent de rapeller Ageſilaüs. Cependant, ils équipérent une grande Flotte, & ſe crurent en état de hazarder une bataille; mais ils furent batus par Conon. Cette victoire remit Athenes en liberté, & donna le courage aux Thebains de leur délivrer la Guerre: ils les batirent, & entrérent après cela à main armée dans le territoire de Lacedemone. Les Lacede-

(26) Juſtin. *Libr. VI. Cap. II. & ſeq.*

(27) *Mox nervos hominum quos plurima habent in amplioris imperii opus intendunt.* Idem, Ibid. *Cap. I.*

(28) Juſtin. *Libr. VI, Cap. II. Son texte a beſoin qu'il ſoit ſouvent corrigé par deux Capitaines égaux en tout, excepté en vertu. Voilà pourquoi je n'ai pas voulu le dire ſelon le Texte de Juſtin, Néanmoins il arrive que l'un ne vainquit point l'autre: j'en ai auſſi, à la place de* Manuscrits.

que l'on compare la Vie de Conon avec celle d'Ageſilaüs écrites par Cornelius Nepos (*K*). Le Gram-

monſens rapellérent Ageſilaüs pour s'oposer à ce torrent (29). Ageſilaüs revint, & gagna une victoire. Conon ayant ſu qu'Ageſilaüs étoit ſorti de l'Aſie, fit une nouvelle deſcente ſur les terres des ennemis, & les ſaccagea, & revint enſuite à Athenes.

Voiez dans le corps de cet Article le narré de Cornelius Nepos, & comparez-le avec celui de Juſtin, vous trouverez que l'un ou l'autre de ces deux Hiſtoriens a fait de grandes bevues. I. Selon Juſtin, on ne donna de l'emploi à Conon, que lors que le Roi de Perſe ſe fut convaincu de la trahiſon de Tiſſaphene par les ſoins de Pharnabaze: le prémier emploi qu'on lui donna fut le commandement de la Flotte; il s'étoit retiré dans l'Ile de Cypre juſques au tems que Pharnabaze le lui fit donner (30). Mais ſelon Cornelius Nepos, il ne s'étoit point retiré dans l'Ile de Cypre: il s'en étoit allé tout droit chez Pharnabaze: il avoit été l'ame de l'amitié commandée par ce Général, & oppoſée au Roi Ageſilaüs: il avoit été cauſe par ſes bons conſeils qu'Ageſilaüs n'avoit pas fait plus de conquêtes: il n'étoit pas demeuré inutile après la retraite d'Ageſilaüs: il avoit été envoié à la Cour par Pharnabaze pour accuſer Tiſſaphene: il avoit deſabuſé Artaxerxes ſur le chapitre de ce traître: & ce fut enſuite de tout cela qu'il obtint le commandement des Flottes. Peut-on voir deux narrations plus différentes? II. Selon Juſtin, les Lacedemoniens, ayant ſu que Conon devoit commander l'armée navale de Perſe, firent de grans armemens par mer & par terre: ils donnérent à Pifandre le commandement de leur Flotte, & ils envoiérent en Aſie Ageſilaüs avec de fort belles troupes pour s'oposer à Conon; deſorte que l'on vit alors ces deux grans hommes aparez l'un contre l'autre. Ageſilaüs & Conon maintinrent leur gloire; aucun d'eux ne vainquit ſon antagoniſte. Mais Conon, mal obéi par ſes Soldats à cauſe qu'on ne les paioit point, fut obligé d'aller à la Cour de Perſe pour repréſenter au Roi le remede neceſſaire: il toucha de l'argent, & fut renvoié ſur la Flotte. Cornelius Nepos conte les choſes bien autrement: il vint que Conon n'ait commandé l'armée navale, qu'après qu'Ageſilaüs eut quité l'Aſie pour aller ſecourir Lacedemone: il veut que Conon ſoit allé à la Cour de Perſe pour accuſer Tiſſaphene, & non pas à cauſe que les Soldats s'étoient mutinez. III. Selon Juſtin, l'armée de Perſe n'étoit commandée que par Conon; mais, ſelon Cornelius Nepos, c'étoit Pharnabaze qui la commandoit: il eſt vrai que le ſolde du commandement étoit pour Conon, parce qu'on ſe réglout ſur ſes conſeils. On ne ſauroit ne pas voir des fautes dans le narré de Juſtin: car, après que cet Auteur nous a donné Conon pour l'Amiral du Roi de Perſe (31), il nous le fait voir à la tête d'une armée de terre, ſans nous avertir pourquoi ni comment la Cour ordonna une telle metamorphoſe, & ſans nous dire même qu'elle diſpoſa de lui d'une nouvelle façon. Perſonne ne me niera qu'Ageſilaüs n'ait fait la Guerre par terre (32), il eſt donc indubitable que Conon, qui lui étoit oposé, ſelon Juſtin, a dû commander par terre. L'Hiſtorien, non entient de cette faute, en a fait une ſeconde: non ſeulement il nous a repréſenté un Amiral chimerique, qui, ſans avoir fait la moindre choſe ſur Mer, n'a paru qu'à la tête d'une armée au milieu des terres; mais il a dit auſſi que ce Général s'étant allé plaindre qu'on ne paioit pas ſes troupes, fut renvoié ſur la Flotte. Qui ne croiroit en liſant cela, que Conon avoit déja paru ſur la Flotte du Roi de Perſe? Cependant, il eſt certain qu'il n'a paru dans Juſtin que parmi les troupes de terre. Voilà des défauts d'exactitude que l'on ne peut pas juſtifier, en diſant que cet Auteur n'eſt que l'Abrégé d'une grande Hiſtoire; car jamais un bon Abreviateur ne ſupprime des circonſtances ſemblables à celles qui manquent ici. Voilà pour ce qui regarde la Critique que l'on pourroit faire de Juſtin, en le conſiderant comme s'il étoit le ſeul qui eût parlé de ces choſes: mais je ne doute point qu'en le comparant avec les autres Hiſtoriens, on ne le convainquit aſſurement de quelques menſonges. Je ſouhaiterois que ceux qui l'ont commenté euſſent voulu prendre garde aux défauts de ſa narration, & à ſes broüilleries hiſtoriques. Ils ont mieux aimé preſque tous les Remarques de Grammaire.

Je ne voudrois pas préférer toujours Cornelius Nepos à Juſtin; car encore que, n'aiant traité que la Vie d'un ſeul homme, il ait dû en parler plus éracticment que ceux qui ont rencontré cet homme ſur leur chemin, pendant qu'ils travailloient à l'Hiſtoire générale, il eſt néanmoins vrai qu'en certaines choſes j'aimerois mieux m'en fier à l'Hiſtoire générale que Xenophon nous a laiſſée, qu'à lui. Xenophon à divers égards eſt plus conforme, & moins conforme à Cornelius Nepos qu'à Juſtin. Il ne mêle Conon ni aux Guerres de terre contre Ageſilaüs, ni à la diſgrace de Tiſſaphene. C'eſt refuter tout à la fois Cornelius Nepos & Juſtin. Il ne fait paroître Conon ſur la ſcêne, qu'après la punition de Tiſſaphene, & que pour commander l'avantgarde de l'armée navale d'Artaxerxes à la bataille de Cnide (33). Cornelius Nepos ne trouve rien là pour lui. Juſtin y trouve quelque choſe qui le favoriſe. Xenophon reconoit que Conon fit deux deſcentes ſur les terres des Lacedemoniens, mais toutes deux poſterieures à la bataille de Cnide, & comme Lieutenant ou Colleague de Pharnabaze (34). Cela réfute Juſtin, qui ne parle pas même de Pharnabaze comme d'un zero, & qui ſuppoſe que la prémiere deſcente fut faite avant la bataille de Cnide. Lors que la nouvelle de cette bataille fut portée à Ageſilaüs, il étoit deja dans la Beotie, ſelon Xenophon (35). Sur ce pied-là, Juſtin ſe trompe, quand il dit que les exploits de Conon obligerent les Lacedemoniens à rapeller Ageſilaüs. Il ſe trompe auſſi quand il conte que Conon aiant apris qu'Ageſilaüs étoit retourné d'Aſie en Grece, quira les côtes d'Aſie, & s'en retourna du côté de Lacedemone pour y faire une ſeconde deſcente (36); car comme cette ſeconde deſcente ſe fit après la journée de Cnide, & que cette journée fut poſterieure au retour d'Ageſilaüs en Europe, je vous laiſſe à penſer ſi la nouvelle de ce retour d'Ageſilaüs a fait prendre à Conon la réſolution de faire cette ſeconde deſcente. On louera les anciens Hiſtoriens tant qu'on voudra, on ne me perſuadere jamais qu'ils égalent quelques-uns de nos modernes, pour ce qui regarde l'obſervation diſtincte des tems où chaque choſe eſt arrivée (37).

(*K*) . . . . *ſoit que l'on compare la Vie de Conon avec celle d'Ageſilaus écrites par Cornelius Nepos.*] Nous voions Conon dans la prémiere ſi eſtimé de Pharnabaze, que tout ſe fait par ſes conſeils. C'eſt lui qui a proprement parler commande l'armée (38). Pharnabaze n'eſt Généraliſſime que de nom. C'eſt Conon qui arrête les progrés d'Ageſilaüs: ſans lui toute l'Aſie en deçà du Taurus ſeroit tombée ſous le joug de Lacedemone. Cherchez dans la Vie d'Ageſilaüs ſi Conon s'eſt ſignalé contre lui, vous n'y trouverez pas même une ſeule fois le nom de Conon. Vous voiez Ageſilaüs toujours triomphant; il dupe toujours ſes ennemis; s'il ne trouve pas à-propos de le battre, on ne l'y ſauroit contraindre; s'il ſe bat il vainc toujours, quoi qu'il ſoit inférieur en nombre (39); s'il ne pénetre pas juſques au cœur de la Monarchie, ce n'eſt point Conon qui en eſt cauſe, c'eſt qu'on le rapelle chez lui où l'on a beſoin de ſa préſence. En cas que Cornelius Nepos ait voulu ménager l'honneur de Conon, il a bien fait de ne le point inſerer dans la Vie d'Ageſilaüs, où il n'y a que de la honte à gagner pour tous ceux qui ont réſiſté à ce Prince durant ſon expédition d'Aſie. Mais, en ménageant l'honneur d'autrui, l'Hiſtorien a proſtitué le ſien propre: il n'a point pris garde au perſonnage dont il avoit revêtu Conon dans la Vie; deſorte qu'on pourroit ſurieuſement embarraſſer Cornelius Nepos par ce Dilemme: *Ce que vous avez dit des exploits de Conon contre Ageſilaus eſt vrai ou faux: s'il eſt faux, vous méritez la borne; s'il eſt vrai, vous la méritez auſſi. car non ſeulement vous le ſupprimez dans la Vie d'Ageſilaus, mais vous y parlez de telle ſorte des exploits d'Ageſilaus, que tous vos Lecteurs voient clairement que les Perſes n'ont fait rien qui vaille, & n'ont emporté que de la honte.* Voici une autre attaque. Dans la Vie de Conon, les Lacedemoniens trompent l'alliance qu'ils avoient avec les Perſes; ils portent la Guerre en Aſie ſous la conduite d'Ageſilaüs, & ils font pouſſer à cela principalement par Tiſſaphene, qui trahit ſon maître, & fait un Traité ſecret avec eux. La trahiſon de ce Général eſt un fait clair & certain, quoi que le Roi ne le veuille pas bien croire (40). Mais dans la Vie d'Ageſilaüs, c'eſt Artaxerxes qui commence à faire des préparatifs contre les Grecs: on le prévient avec tant de diligence, qu'Ageſilaüs eſt avec ſes troupes en Aſie, avant que les Gouverneurs Perſans le ſachent parti (41). Tiſſaphene, non moins que les autres, eſt pris ſans vert: il eſt déconcerté par cette ſurpriſe: il demande une treve; il fait ſemblant de ne la vouloir que pour conclure la paix; mais au fond il ne cherche qu'à gagner du tems, afin de lever des troupes; il obtient une treve de trois mois, & ne ſonge qu'à la Guerre; & dans toute la ſuite il ne fait aucune démarche qui ſente la colluſion. A la vérité, il n'eſt pas heureux à pénétrer les deſſeins de ſon ennemi, & à défendre les Provinces que le Roi de Perſe lui a confiées; mais il y fait tout ce qu'il peut, s'il en faut croire l'Hiſtorien. Je n'ai point vu de Commentateurs qui lui reprochent cette groſſiere contradiction. Enfin, dans la Vie de Conon, c'eſt Pharnabaze qui a le commandement des Perſes contre Ageſilaüs, mais dans la Vie de celui-ci, on ne voit pas même une ſeule fois le nom de ce Pharnabaze: & ainſi le même Auteur donne en un endroit à Conon & à Pharnabaze tout le ſoin de réſiſter, & en un autre il le donne tout à Tiſſaphene. Il aurait aſſoibli, me dira-t-on, la gloire d'Ageſilaüs, s'il eût avoué la trahiſon de Tiſſaphene. Mais ſi cette raiſon eſt bonne, ôtons-lui le titre d'Hiſtorien, il ne mérite que celui de faiſeur d'Eloges, ſelon la mauvaiſe Rhétorique d'un Sophiſte. A examiner ces deux Vies à la rigueur, on croiroit ſans peine qu'elles ſont l'Ouvrage de deux Ecrivains dont l'un a voulu réfuter l'autre, & cependant elles ſont ſorties de la même plume.

La Vie de Conon écrite par Cornelius Nepos différe de la narration de Juſtin en pluſieurs choſes: on l'a fait voir ci-deſſus. Joignons à cela une différence qui ſe trouve entre Juſtin & la Vie d'Ageſilaüs écrite par Cornelius Nepos. Selon Juſtin, la fortune ſe ménagea de telle ſorte entre Ageſilaüs & Conon, qu'ils furent égaux en tout, juſques là que l'un ne vainquit point l'autre (42). Cornelius Nepos nous aprend tout le contraire, quoi qu'il affecte de ſupprimer le nom de Conon. Il ne ſe contente pas de raconter des événemens qui témoignent d'une maniere tres-ſenſible qu'Ageſilaüs battoit les Perſes, ſans qu'il paroiſſe que jamais ceux-ci remportaſſent quelque avantage, il dit expreſ-

(29) *Voiez la derniere Remarque, vers la fin.*

(30) *Hos varios ſenſus à Teſpiarum alienatione horatur (Pharnabazus); ut in locum ejus mallet dimicare Conon. Adhortatur, qui auxilia bello parata Cypri teneret.* Juſt. *Libr. VI, Cap. I.*

(31) *Teſtis eſt* (Pharnabazus) *Conon, dignus fide, qui ſummo imperio præfectus eſt.* Idem, *ibid.*

(32) Xenophon, *Libr. III, pag. 290, remarque que les Lacedemoniens avoient envoié en Aſie à Ageſilaüs la commiſſion de commander par terre & par mer; mais qu'il donna ſes troupes à ſon beau frere.*

(33) Xenophon, *de Rebus Gestis Græc. Libr. IV, pag. 401.*

(34) *Idem, pag. 412, 414.*

(35) *Idem, pag. 401.*

(36) *Conon quoque audito reditu Ageſilai, & ipſe in Aſiam ad depopulandam Lacedæmoniorum agros remittitur.* Juſt. *Libr. VI, Cap. IV.*

(37) Voiez Blondel, Perrault, Paralléle des Anciens & des Modernes, *Tom. I, pag. 275, Edition de Hollande.* Conjures Nepos critiqué.

(38) *Ne quidem vera appellatione præfuit Conon, ſed quia unus omnia arbitrio geſſit ſuo.* Corn. Nepos, *in Conone, Cap. II.*

(39) *Pauſis ante quatuor campeſtre certamen eſt, multo majore adverſariorum copia.* Idem, *in Ageſilao, Cap. III. fin.*

(40) *Defertur a Rege Teſſaphernes, nimis id tunc Artaxerxi quam cæteris ejus aperiam.* Corn. Nepos, *in Conone, Cap. III.*

(41) *Tanta celeritate uſus eſt, ut prius in Aſiam omni cœpta ſit nuntiata, quam regii hoſtium cognoſcerent profectum.* Idem, *in Ageſilao, Cap. II.*

(42) *Pal ouerre de critique les paroles de Juſtin, touchant l'union* (22).

Grammairien Servius a cru fauſſement qu'il s'agiſſoit de notre Conon dans ces paroles de Virgile (*i*), *In medio duo ſigna Conon.* Beroalde (*k*), en cenſurant cette bevue, a obſervé que, ſelon le Grammairien Probus, il faut croire que Virgile a voulu parler de Conon de Samos, qui eſt le ſujet de l'Article précédent.

(*i*) Eclog. III, ver. 40.

(*k*) Beroald. Annot. in Servium.

preſſement que tout le monde demeuroit d'accord qu'Ageſilaus étoit le vainqueur (43). Il ajoute que ce Prince à la tête d'une armée victorieuſe étoit dans une pleine eſpérance de ſubjuguer toute la Perſe (44). J'ai oublié d'obſerver, que ſelon Juſtin, les Lacédémoniens rapellerent Ageſilaus, quand ils ſe virent bloquez par les ennemis après la bataille d'Haliarte où Lyſandre fut tué. Ils craignirent pour leur Ville, dit-il, c'eſt pourquoi ils rapellerent Ageſilaus qui faiſoit de grandes choſes en Aſie (45). S'il n'avoit dit que cela, on ne pourroit guère le cenſurer; mais quelques pages auparavant il avoit dit que le rapel d'Ageſilaus fut reſolu avant la bataille de Cnide, & que la perte de cette bataille encouragea de telle ſorte les Athéniens & les Thébains, qu'ils declarerent la Guerre a Lacédemone, & qu'ils gagnerent une bataille où Lyſandre fut mis. C'eſt bouleverſer l'ordre des évenemens; la bataille d'Haliarte precéda d'un an celle de Cnide: ainſi l'on voit que Juſtin a donné dans le Sophiſme *à non cauſa pro cauſa*, qui eſt encore plus frequent parmi les Hiſtoriens, que parmi les Peripatéticiens, comme je l'ai dit ailleurs (46).

(43) *Sic ſit Aſia verſa: ut ſi non omnem opinionem, tamen ſpem victor daceret.* Cornelius Nepos, in Ageſilao, *Cap. III. fin.*

(44) *Quum victori præſtia cuncta, tranſmarinaque haberet fidentem regni Perſarum potiundi.* Idem, ibid. *Cap. IV.* (45) *Quod maxime Lacedæmonii verebantur, ſuum Ageſilaum ex Aſia qua ibi magnas res geſſerat ad defenſionem patriæ arceſſere.* Juſtin. *Lib. VI, Cap. IV.*

(46) *Ce defaut, ou la 300 de la derniere Partie, de l'Article* CAUSSIN.

CONRAD (HERIMANNUS). On a ſous ce nom une Harangue Latine, où les Provinces Unies ſont fort mal traitées (*A*). Elle fut imprimée a Molsheim, environ l'an 1618. L'Auteur aſſure qu'il porte les armes depuis la Bataille de Pavie. Berneggerus croit que c'eſt l'Ouvrage d'un Jéſuite (*a*).

(*a*) Marth. Berneggerus, in Tuba Facis, *pag.* 272.

(*A*) *On a ſous ce nom une Harangue . . . où les Provinces Unies ſont fort mal traitées.*] Il les accuſe de ne ſe ſoucier de la Religion, qu'autant qu'elle leur paroit utile à leur agrandiſſement. *Ordines Belgii potentiſſimos Atheiſmi præſidenter arceſſit*, nec Religionem curæ habere *dicit*, niſi quatenus ad amplandum imperium utilis eſſe videtur (1).

(1) Berneggerus Tuba Facis, *pag.* 272.

CONRARUS (GREGOIRE) Protonotaire du Pape, étoit un des hommes doctes du XV ſiecle. On a une Lettre que Pogge lui écrivit pour répondre aux Objections qui lui avoient été propoſées touchant ſon Livre *de Nobilitate*. Parmi les Lettres non imprimées de Candidus Decembrius, il y en a une de notre Conrarus écrite à la ſavante Cecile de Gonzague, où il la félicite de ce qu'elle avoit méprifé les plaiſirs du monde pour ſe conſacrer à Dieu, & il l'exhorte à ne plus lire les Poëtes, dont Victorin ſon Précepteur lui avoit donné le goût & l'intelligence, mais à lire les Traitez que les Sts. Peres ont compoſez ſur la Virginité & la Continence. Il lui indique pluſieurs Ouvrages des Peres, & nommément un Traité de Saint Baſile qu'Ambroiſe de Camaldoli avoit traduit en Latin, & les Livres de Salvien *de Providentia Dei*, que lui Coorarus avoit trouvez en Allemagne, & portez en Italie lors qu'il revint du Concile de Bâle (*a*). Il parle d'Ambroiſe de Camaldoli comme d'un excellent homme, qui étoit mort avant que d'être parvenu à la vieilleſſe (*b*).

(*a*) *Tulit libros de providentia Dei à conſilio Basileenſi redeuntibus de Germaniarum emporiis in Italiam deportandos.*

(*b*) Ex Muſeo Italico Mabillonii, *Tom. I, pag.* 298.

(*A*) *Il parle de Camaldoli comme . . . . . mort avant que d'être parvenu à la vieilleſſe.*] Voici comme il parle: *Multa quidem utilia ex Doctoribus eccleſiaſticis egregiè tranſtulit, & plura tranſtuliſſet, ni eum à laboribus humanis* IMMATURA *mors ſuſtuliſſet.* Voilà de quoi réfuter ceux qui font vivre cet Ambroiſe juſques à l'année 1490. Ajoutez ceci aux raiſons avec quoi je les refute dans ſon Article (1).

(1) CAMALDULE, *Remarq.* (*E*).

CONSTANCE, Ville d'Allemagne ſituée entre deux Lacs formez par le Rhin, a eu pendant aſſez long-tems la forme de République, & pour mieux conſerver ſa liberté que les Princes de la Maiſon d'Autriche lui vouloient ravir, elle ſe confédéra avec les villes de Zurich, de Lindau, & d'Uberlingen. Elle abolit le Papiſme l'an 1523: mais aiant été miſe au ban de l'Empire l'an 1548, elle ſe trouva tellement preſſée par l'Empereur Charles-Quint, qu'elle ſe ſoumit à lui; & alors, la plupart des Proteſtans, & nommément Ambroiſe Blaurer leur principal Miniſtre, ſe retirérent en d'autres lieux. Depuis ce tems-là, Conſtance apartient à la Maiſon d'Autriche (*a*), & Moreri s'eſt fort trompé, qui a dit deux fois qu'elle étoit une Ville Impériale. Elle ſe joignit à la Ligue de Smalcalde l'an 1531 (*b*), & ce fut ſans doute l'un des motifs qui portérent Charles-Quint à la ſubjuguer après qu'il eut vaincu cette Ligue. Les Suedois, ſous les ordres du Maréchal Horn, aſſiégérent Conſtance l'an 1633, & y échoüérent. Les aſſiégez firent un Journal où ils mirent bien des *Miracles, ou des Remarques extraordinaires de la protection d'enhaut, qui avoient paru en leur faveur pendant le ſiege* (*c*) (*A*). Un Proteſtant en fit une petite Critique (*B*).

(*a*) Tiré de Matthieu Dreller, Hiſt. Helvet. *Part V, pag.* 196 *& ſeq.*

(*b*) Munſter, in Cosmogr. *pag.* m. 1197.

(*c*) Spanh. Merc. Suiſſe, *pag.* 372.

(*A*) *Les Suedois l'aſſiégérent . . . l'an* 1633. . . . *Les aſſiegez firent un Journal, où ils mirent bien des Miracles, . . . qui avoient paru en leur faveur pendant le ſiege.*] „ Les „ principaux ſont, I. Les avantages rencontrez en l'en„ droit le plus foible de leur ville, par deſſus leurs eſpé„ rances. II. Le courage & la réſolution incroyable & „ de leurs bourgeois & de leurs ſoldats, outre la bonne in„ telligence des uns & des autres. III. Les convois fré„ quents jettez en temps & à propos dans la ville, & la „ rencontre admirable des vents favorables pour les y ren„ dre, quoi que l'air du climat fuſt ſujet, à l'ordinaire, à „ des balus bien contraires, & leur Lac aux tempeſtes fré„ quentes ce mois-là. IV. Le peu de degaſt, fait par les „ grenades & boulets à feu, nonobſtant le nombre prodi„ gieux qui y avoit eſté jetté, qui pouvoit ſuffire à reduire „ la ville en cendres, & les habitans à la beſace. V. La „ hauteur du Rhin accouſtumé de s'abbaiſſer, dés que les „ chaleurs de l'Eſté ſont paſſées, qui continua de s'enfler „ & de fournir à un des moulins de la ville ſi abondam„ ment, qu'il avoit dequoi ſuffire aux neceſſitez des aſſié„ gez tout du long du ſiege: ce qu'ils fomficrent par le „ rapport de leurs Muſniers, que ceſte abondance d'eaux „ s'eſtoit ecoulée, dés que les ennemis furent deſlogez, „ & les troupes eſtrangeres congedées. VI. Les plus con„ templatifs adjouſterent, qu'ils decouvrirent le quatrieme „ jour du ſiege en plein jour la Bienheureuſe Vierge ſe „ gundant au deſſus de l'Egliſe des Auguſtins dans une „ ſplendeur extraordinaire. Les ſentinelles Suedoiſes font „ auſſi produites au meſme Journal, comme ayans veu „ des apparitions ſemblables, & un viſage plus qu'Angeli„ que le coulant le long du mur, proche des Canonnie„ res, depuis la Tour de Rewenegg juſqu'à la porte de „ Creutzlingen (1).

(*B*) . . . . . *Un Proteſtant en fit une petite Critique.*] Frederic Spanheim, qui eſoit Miniſtre à Geneve lors qu'il compoſa le Mercure Suiſſe qui m'a fourni la Remarque precedente, ajoute ceci: „ Les Suedois ne trouverent rien „ de tel, ni eu leur inventaire, ni au rapport des leurs, „ & remarquerent que l'Auteur du Journal avoit eu fou„ vent faute de memoire, & ne s'eſtoit pas ſouvenu en „ la concluſion de ſon narré, ni de la fruyeur des ſiens „ avouée au commencement de ſa Relation, ni des ru„ nes de la ville, ni de la garniſon de leurs Hoſpitaux, ni „ de leurs Regiſtres emportaires, qui ſuffiſoyent pour „ monſtrer l'effet de leurs grenades. Ils content auſſi pour „ les plus dangereuſes apparitions, qu'ils decouvrirent pen„ dant le ſiege, l'entrée de tant de troupes, qui y furent „ jettées en divers temps à la faveur du Lac, le deffaut „ des batteaux & la largeur du Lac empeſchant les leurs „ de leur diſputer le paſſage que de loin. En effet, les aſ„ ſiegez eux meſmes chargent leurs roolles de 5500 hom„ mes qui ſe rendirent en leur ville, pendant le ſiege, ou-

(1) Spanheim, Mercure Suiſſe, *pag.* 372 *& ſuivans.*

„ tre le Regiment du Comte de Wolffegg, qui y eſtoit en „ garniſon avant l'arrivée des Suedois. La ville d'Uber„ lingen leur fournit 200 hommes. Lindau 400. Bre„ gentz 200. Le Colonel de Metſy 1200. Le Regiment „ d'Embs 500. Celui d'Altingen autant. Le Colonel „ Comargo 1000. Le Sergent Major de Reinach 1000, „ & ſon Lieutenant 500. Les Suedois eſtimerent qu'un „ ſecours ſi puiſſant & ſi ſouvent reueré avec les provi„ ſions requiſes pouvoit ſuffire non ſeulement pour tenir „ ferme à l'abry de bons rideaux contre 5 ou 6000 hom„ mes, qui avoyent le front de les aſſieger parmi beau„ coup d'incommoditez, & en pays eſtranger: mais auſſi „ pour leur faire quitter la campagne, ſi ces troupppes ſub„ ſidiaires euſſent eſté autant curieuſes du point d'honneur „ que de la conſervation de leurs perſonnes (a).

(a) Spanheim, *Mercure Suiſſe*, *pag.* 374 *& ſuiv.*

Vous voiez que ce Miniſtre rejette comme des fauſſe- tez une partie des Miracles dont les habitans de cette ville aſſiegée ſe glorifierent. L'autre partie eſt d'une telle nature qu'il n'y a point de pais où l'on ne puiſſe obſerves que ſemblables choſes, les vents, les pluies, la crue des rivieres, &c, ont favoriſé ou renverſé les entrepriſes militaires. Or comme il n'y a nulle aparence que Dieu deroge aux loix générales de la nature, que dans les cas où le ſalut de ſes enfans le demande, il ne faut point prendre pour des Miracles ce qui arrive également parmi les infidéles, & parmi les fideles. On eſt cependant fort enclin dans toutes les Religions à ſe croire favoriſé des bienfaits mira- culeux, & peut-être que ſi Frederic Spanheim avoit fait l'Hiſtoire d'un Siege heureuſement ſoutenu par une ville Proteſtante, il eût fait des Obſervations qui n'euſſent pas mal reſſemblé à celles qu'il a refutées (3). Il y a des Mi- niſtres, à qui tout paroît Miracle dans les événemens qui concernent leur Parti. Mr. Jurieu, par exemple, en trou- ve par tout (4), & en dernier lieu dans ce qui eſt arrivé aux habitans des Cevennes (5). Mais des gens qui ſavent l'Art militaire, & qui connoiſſent la ſituation du pais, & la diſpoſition où étoient les villes voiſines, & tout le détail de ce qui concerne le ſoulevement des Cevenois, ne trou- vent rien que de naturel dans ſa durée & dans ſes circon- ſtances. Je n'entre point dans la queſtion ſi un homme per- ſuadé qu'un certain concours de cauſes ſecondes a ruiné les entrepriſes de l'ennemi doit faire acroire qu'il y a eu là des Miracles, & s'il ſe peut juſtifier par le raiſon qu'il exci- te plus de confiance dans les eſprits, & plus de reconois- ſance pour la Protection divine; mais j'oſe bien aſſeurer que s'il eſpere par-là d'entager les Souverains à une guer- re, il ſe fait beaucoup d'illuſion. Mr. Jurieu aura beau crier que le conſervation des Camiſards eſt une ſuite continuelle de Miracles, les Princes ne s'en étonneront guere, ſi d'au- tres raiſons de Politique qu'ils conoiſſent mieux que lui, & dont ils n'ont pas beſoin qu'il les averriſſe, ne les enga- gent à ſecourir ces gens-là. Ils veulent voir clair dans une entrepriſe. Or les Miracles à venir ſont un objet de foi, & par conſequent un objet obſcur.

(3) *Conſiſ- rez, ce que j'ai dit ci-deſſus ſur la Continuation des Penſées di- verſes, pag.* 312.

(4) *Voiez la même Continuation, pag.* 313.

(5) *Voiez, l'Eſprit qu'il a publié en* 1705, *ſous le Titre d'Avis aux Puiſſances de l'Europe, &c.*

COORNHERT, Auteur Hollandois au XVI ſiecle: cherchez KOORNHERT.

CORBINELLI (JAQUES) né à Florence, & d'une Famille illuſtre (*A*) depuis long- tems, ſe retira en France ſous le Regne de Catherine de Medicis. Cette Reine, dont il avoit l'honneur d'être allié, le donna à ſon fils le Duc d'Anjou comme un homme de belles Lettres & de bon conſeil (*a*). Il lui liſoit tous les jours Polybe, Tacite, ſouvent les Diſcours & le Prince de Machiavel, ſi nous en croions Davila (*b*). Il ne flatoit point ſon maitre en Courtiſan foible & intéreſſé, il diſoit la vérité hardiment, & faiſoit ſa cour ſans baſſeſſe. On le regardoit comme un homme du caractère de ces anciens Romains (*B*), pleins de droiture & incapables de la moin- dre lâcheté. Il eut beaucoup de part à l'eſtime du Chancelier de l'Hôpital (*C*). Il étoit l'ami & le patron déclaré des gens de Lettres; juſques-là que n'étant pas fort riche, il ne laiſſoit pas d'employer une partie de ſon bien à faire imprimer leurs Ecrits (*D*). Mais ſon talent ne ſe bor- noit pas aux exercices des Muſes. Il étoit homme de cabinet de plus d'une maniere: il étoit même homme de courage & de réſolution, autant que de manege & d'intrigue (*E*). Raphaël Corbinelli ſon fils, Secrétaire de Marie de Medicis, Reine de France, fut pere de Monſr. Corbi- nelli qui eſt aujourd'hui l'un des bons & des beaux Eſprits de France (*c*) (*F*). Voiez ſon Eloge dans

(a) Dupleix, *Hiſt. de Henri IV, a l'ann.* 1589. *num.* 1, *dit que Jaques Corbinelle, homme de tout doctrine, avoit été employé du Roi trente- ſept ans en Pologne, l'entretenir de bonnes Lettres.*

(b) *Liv. VI, pag. m.* 310 *d'l'an* 1578: *le Duc d'Anjou dont alors Roi de France.*

(c) *Tiré de l'Avertiſſement au Lecteur, qui eſt à la tête d'un Livre, intitulé*, Les anciens Hiſtoriens Latins reduits en Maximes, *imprimé l'an* 1694. *On attribue cette Preface au P. Bouhours.*

(*A*) *Il étoit d'une Famille illuſtre.*] Voici les termes de la Preface que l'on a miſe au devant des Maximes de Tite Live recueillies par Mr. Corbinelli: „ Il eſt originairement „ d'une des plus anciennes & des plus nobles maiſons de „ Florence, & ſes ancêtres dans le tems de la Republique „ ont tenu les premieres places parmi les Seigneurs du gou- „ vernement ".

(1) *Cette dit Hiſtoires Tragiques de notre tems; Livre imprimé a Paris, 1641.*

Voiez Claude Malingre Sieur de S. Lazare dans une Epi- tre Dedicatoire *à noble & illuſtre perſonne Me. Pierre de Corbinelly, Conſeiller & Maiſtre d'Hoſtel du Roy* (1). C'étoit un des fils de Jaques Corbinelli.

(*B*) *On le regardoit comme un homme du caractere des anciens Romains.*] Dans la Preface dont j'ai parlé on cite ces paroles de Juſte Lipſe: *Genium veſtrum amavi ſemper, & ex eo illas maximè qui vetere illa Italia digni, quelem te eſſe, mi Corbinelli, videt* (2). Le Paſſage eſt tronqué, il faut qu'on le voie tout entier; on y trouvera que Pierre Victorius eſtimoit beaucoup nôtre Corbinelli. *Qualem te eſſe, mi Corbinelli, non ſolum ex ingeniis literarum tuarum quæ ſparſim colligo, video: ſed etiam ex teſtimonio viri magni Victorii qui de indole tua ad virtutem magna præcipit nec vana.* Cette Lettre de Lipſe nous aprend que Corbinelli avoit un frere dont la deſtinée fut malheureuſe. *Fratris tui propè Amboiſe hiſtoriam & triſte exitium legi: quid miremur? hodie illa vita, & nil uſi quando videmus à plerisque hos Dyneſtas* (3). C'eſt un grand hazard s'il ne périt à Florence ſous quel- que entrepriſe Republicaine.

(2) Lipſ. Epiſt. V Centur. II Miſcellan. *Elle eſt datée de Leide, en* 1586.

(3) *Idem, ibidem.*

(*C*) *Il eut beaucoup de part à l'eſtime du Chancelier de l'Hôpital.*] „ Nous voyons dans l'Epitre en Vers Latins que „ ce Chancelier lui adreſſe, que Corbinelli étoit non ſeu- „ lement de tous ſes amis celui dont la converſation avoit „ le plus de charmes, mais preſque le ſeul courtiſan que le „ Cour n'eût point gâté, & qui ſût préferer les belles con- „ noiſſances à l'intérêt & à la fortune ". Ces paroles ſont de l'Auteur de la Preface, & voici quelques Vers de ce Chancelier:

Corbinelle, libens te plus fruar omnibus una
Præſentique animum formone oblectar amici.
Tu ſervare modum noſtis prope ſolus in aula,
Et præferre bonas honeſtas quæſtibus artes (4).

(4) Hoſpital Epiſt. VI.

(*D*) *Il employoit une partie de ſon bien à faire imprimer divers Ecrits.*] „ Le Livre du Dante ſur la Langue Italien- „ ne fut mis en lumiere par ſes ſoins (a), ſans compter beau- „ coup d'autres Ouvrages curieux qui ſeroient demeurez „ dans l'oubli, s'il ne les avoit fait paroître (5) ".

(5) *Preface des Maximes de Tite Live.*

§. (a) Non ſeulement il publia ce Livre du Dante ſur un Manuſcrit unique qu'il en avoit, il l'enrichit même d'Anno- tations Italiennes, qui ſe trouvent à la ſuite du texte, dans l'Edition in 8. Paris, 1577. Un endroit des Rem. du Ma- réchal de Baſſompierre ſur quelques Vers de l'Hiſtorien Du- Pleix, raporté dans la Rem. *H.* de cet Article, ſuppoſe comme une choſe conſtante que cet Homme avoit été banni de Florence pour crime d'Etat: ce qui eſt bien contraire à ces pa- roles de J. A. de Baif, dans ſon Epitre en Vers au Roi Hen- ri III, où parlant du même Corbinelli, *Sans aucun bien meſ- fait exilé de Florence*, dit ce Poëte. Cette Epitre, au reſte, fait le feuillet 4 du Livre en queſtion, intitulé: *Dantis Alegerii præclariſſ. Poeta de vulgari Eloquentia Libri duo. Nunc primum ad vetuſti & unici ſcripti Codicis exemplar editi. Ex Libris Corbinelli: Finisdemque Annotationibus illuſtrati. Ad Henricum Francia Poloniæque Regem Chriſtianiſſimum. Paris, Jo. Borbon.* 1577. 8vo. M. CUET.

(*E*) *Il étoit homme de courage & de réſolution, autant que de manege & d'intrigue.* „ Au raport de Pierre Matthieu, „ dans ſon Hiſtoire de Henri IV, le Roi s'aprocha de „ Paris pour une entrepriſe tramée par ſes ſeaviteurs qui „ l'aſſuroient de lui ouvrir une porte. Il ſavoit d'eux, „ ajoûte l'Hiſtorien, tout ce qui ſe paſſoit; & les plus ſe- „ crets avis étoient portez par Corbinelli, homme dé- „ terminé & brulant de zéle de voir la cauſe du Roi vic- „ torieuſe de le Rebellion. Corbinelli, dit encore le mê- „ me Hiſtorien, écrivoit tout ce qu'il aprenoit, & le por- „ toit à decouvert en ſa main, comme un papier com- „ mun d'affaires ou de procès. Son front ſi hardi & ſi aſ- „ ſuré trompoit les yeux des gardes qui étoient aux por- „ tes; & en montrant qu'il ſe fioit à tous, il ne donnoit „ de le defſiance à perſonne (6) ". Un autre Hiſtorien en parle de cette maniere: le Roi *avoit bon nombre de fidé- les ſerviteurs dans la Ville, qui l'advertiſſoient particulierement de tout ce qui ſe paſſoit, & ſe tenoient preſts pour faciliter ſon entrée. Entre autres Jaques Corbinelly y contribuoit toute ſorte de diligence & d'artifice. Il portoit touſiours en ſa main ſes ad- vis, comme des pieces d'un procès, afin de les rendre moins ſuſ- pects par cette hardieſſe. Preſſoit ſa Majeſté ſur l'execution de ſon deſſein, il ne leur eſcrivoit que ces trois mots*, Venez, venez, venez, *eſcrits dans autant de papier qu'il en faiſoit pour les coureurs, & les mettoit dans un tuyau de plume taché, que le meſſager portoit dans ſa bouche. . . . Ce Corbinelly eſ- toit Italien des plus anciennes & nobles maiſons de Florence. Il s'eſtoit refugié en France, pour avoir eſté complice de la conja- ration de Pandolfo Puccio, auſſi que Monſieur de Thou a re- marqué en ſon Hiſtoire* (7).

(6) *Là-même.*

(7) Dupleix, *Hiſt. de Henri IV, pag.* 82, *à l'ann.* 1589.

(*F*) *Mr. Corbinelli . . . . . eſt aujourd'hui l'un des bons & beaux Eſprits de France.*] La Préface ne marque point qu'il

dans une Préface, qui m'a fourni non ſeulement les matériaux, mais auſſi les expreſſions de cet Article. Ce qu'il y a de bien digne d'attention, eſt que l'on ne ſavoit pas *de quelle Religion eſtoit* Jaques *Corbinelli* (*G*). Cela peut faire ſoupçonner qu'il n'avoit que celle d'être honnête homme. Le Maréchal de Baſſompierre s'eſt emporté contre lui (*H*).

(*a*) *Il eſt intitulé*, Extrait de tous les beaux Endroits des Ouvrages des plus celebres Auteurs de ce tems, *& imprimé à Amſterdam*, in 12°.

ait publié en pluſieurs Tomes un Recueil des plus beaux Endroits qui ſe trouvent dans les Ouvrages des beaux Eſprits de ce ſiecle (a). C'eſt pourquoi je le remarque. Quant au reſte, je renvoie mon Lecteur à la Preface, où l'on trouve Mr. Corbinelli caractériſé d'une maniere très-délicate, & qui lui fait beaucoup d'honneur. La peine, qu'il s'eſt donnée de reduire les anciens Hiſtoriens en Maximes, contribuera tout à la fois à leur gloire, & à l'inſtruction du public. L'Auteur de la Preface a raiſon de dire „ que les Connoiſſeurs prendront plaiſir à voir qu'une „ infinité de penſées, & de maximes, dont les Modernes „ ſe parent, ont été dérobées aux Anciens; & que cela „ ſeul pourra faire ouvrir les yeux ſur le merite de ces „ grands hommes, & guérir peut-être quelques eſprits pré- „ venus qui n'ont pas pour l'Antiquité tout le reſpect, & „ toute l'admiration qu'elle merite ". Je ne doute point que ſi l'on compare par penſées détachées les Anciens avec les Modernes, l'on ne ſe convainque facilement que l'avantage n'eſt pas pour ceux-ci; car je ne croi pas que l'on ait penſé dans ce ſiecle rien de grand & de délicat, que l'on ne vûe dans les Livres des Anciens. Les plus ſublimes conceptions de Metaphyſique & de Morale, que nous admirons dans quelques Modernes, ſe rencontrent dans les Livres des anciens Philoſophes: ainſi, pour faire que notre ſiecle puiſſe prétendre à la ſupériorité, il faut comparer tout un Ouvrage à tout un Ouvrage. Car qui peut douter qu'un Ouvrage, qui en ce qu'il a de beau ne cede pas à d'autres Ouvrages conſiderez ſelon ce qu'ils ont de beau, ne leur cede ſi ſes endroits foibles ſont & plus nombreux, & plus groſſiers, que les endroits foibles des autres? Qui peut douter que, quand même Monſr. Des Cartes auroit trouvé dans les Livres des Anciens toutes les parties de ſon Syſtême, il ne mérite plus d'admiration qu'eux, puis qu'il a ſû ajuſter enſemble tant de parties diſperſées, & former un Syſtême méthodique d'une matiere qui étoit ſans liaiſon?

Notez que Mr. Corbinelli avoit un grand commerce de Lettres avec Mr. de Buſſi-Rabutin. Cela paroit dans les Volumes des Lettres de ce dernier, où l'on a inſéré divers fragmens de ce que Mr. Corbinelli avoit écrit: ſon nom n'y eſt marqué que par un C.

Ruſſus-xilius ſur le Parallèle des Anciens & des Modernes.

(*G*) *L'on ne ſavoit pas de quelle Religion étoit* Jaques *Corbinelli.*] C'eſt Mr. de Thou qui le dit: rapportons le Paſſage tout entier. *L'on ne ſçavoit de quelle Religion eſtoit Corbinelle: c'eſtoit une Religion politique, à la Florentine, mais il estoit homme de bonnes mœurs* (9). Ce témoignage eſt de grand poids pour deux raiſons: 1, parce que Mr. de Thou étoit un homme grave & de probité; 2, parce qu'il connoiſſoit particulierement le Sieur Corbinelli. Voions ce qu'il en avoit déja dit: *J'ai fort vogué le Sr. Corbinelli Florentin. C'eſtoit un fort bel eſprit. Il eſtoit très-capable des affaires du monde, & y avoit un merveilleux jugement. Il épouſa une Angloiſe, dont il a eu des filles, qui ſont encore à la Cour, au ſervice de quelques Dames. La Comteſſe de Fiesque en a une. Il avoit peu de moyens, mais il vivoit avec un tel ménage, & eſtoit ſi nettement & proprement habillé que rien plus. Il eſtoit grand amy de l'Abbé d'Elbene* (10).

(9) *Voyez* Thuana, *pag. m.* 35.

(10) *Le même, pag.* 30.

(*H*) *Le Maréchal de Baſſompierre s'eſt emporté contre lui.*] C'eſt au ſujet du Paſſage de Dupleix que j'ai rapporté ci-deſſus. Voici comment ce Maréchal le critique (11). *Il n'y a rien de plus froid & de plus impertinent, que tout ce chapitre: il n'y avoit point d'autres bons François à nommer, ſans alleguer ce banny de Florence pour trahiſon, la belle invention de porter ſes advis dans ſa main, qui eſtoient fort importans; puiſque celui qu'il decrit par autellante eſtoit ſon venez, venez, venez, le Roi euſt eſté bien fin de s'embarquer ſur tes advis. L'Hiſtoire de France a bien affaire d'eſtre remplie de l'extraction de ce Corbinelly, & ce devroit eſtre quelque homme de bien, d'eſtre de la conſpiration de tuer ſon Prince avec le Chef Pandaiſe Pietro, qui fut pendu en un croc pour ſon forfait, & ta aux feneſtres du Palais.* Remarquer bien que cette conſpiration, quelque atroce qu'elle ait pu être, ne refute point ce que d'autres diſent des bonnes mœurs de Corbinelli. Les conſpirations d'Etat ſont les plus grans crimes qu'on puiſſe commettre: & neanmoins il y a des gens qui s'y laiſſent entraîner par des motifs qu'ils croient très-bons moralement parlant: tant il eſt vrai que la conſcience de l'homme eſt ſujette aux illuſions les plus déplorables. Brutus, & pluſieurs de ceux qui ſe engagea à l'aſſaſſinat de Ceſar, étoient des gens dont la vertu & les bonnes mœurs étoient éclatantes.

(11) Remarques ſur les Vies de Henri IV & Louis XIII de Dupleix, *pag.* 11.

CORCEONE (Robert de) Cardinal du titre de Saint Etienne au Mont Celius, étoit Anglois. On parle de lui dans le Dictionaire de Moreri (*a*); mais on n'y fait point mention de ce que je m'en vais dire. Aiant été envoié en France par le Pape Innocent III, pour les affaires de la Croiſade tant contre les Albigeois que contre les Sarraſins, il célébra un Concile l'an 1212 à Paris, & y fit faire de bons Réglemens pour la correction des mœurs. Il défendit aux Eccléſiaſtiques Séculiers de s'engager par ſerment à ne pas prêter des Livres, ou des maiſons, ou d'autres choſes, & à ne rien emprunter, & à n'être point caution. Il défendit aux Réguliers de s'engager par ſerment à ne pas prêter des Livres, bien entendu qu'ils prendroient leurs précautions pour l'indemnité, ou pour la reſtitution. Il leur ordonna auſſi de ne point coucher deux à deux (*A*), & il fit la même défenſe aux Religieuſes, afin d'éviter, diſoit-il, les dangers de l'incontinence. Il célébra d'autres Conciles, il établit des Prédicateurs de la Croiſade, & il tourmenta beaucoup les Hérétiques; mais il fit paroitre tant d'aigreur contre le Clergé, & tant de faciliré à donner la croix à toutes ſortes de gens, que l'on en porta des plaintes à la Cour de Rome. Il ſe rendit ſi odieux par ſes entrepriſes contre les droits de l'Egliſe Gallicane, que l'on apella de ſes procédures, pendant le Concile qu'il convoqua à Beziers. Les Députez du Clergé de France pouſſérent l'apel avec vigueur, & confondirent de telle ſorte ce Cardinal dans une Aſſemblée générale qui ſe tint à Rome, que le Pape les pria de ſe relâcher ſur les griefs énormes dont ils ſe plaignoient (*b*). Corceone mena beaucoup de croiſez en 1214 à Simon de Montfort, qui faiſoit la Guerre aux Albigeois (*c*). Il mourut dans la Paleſtine, où il avoit ſuivi la Croiſade, comme on le peut voir dans Monſr. Moreri. Il eſt Auteur entre autres Ouvrages d'un Traité ſur la queſtion ſi Origene eſt en Paradis.

(*a*) *Sous le mot* Carlon.

(*b*) *Voïez les Annales Eccléſiaſtiques de Mr. de Sponde, à l'an.* 1212, *num.* 8.

(*c*) *Idem*, Sponden. *ibid. ad ann.* 1214, *num.* 2.

(*A*) *Il ordonna aux Réguliers de ne point coucher deux à deux.*] Voici un Paſſage de l'Abregé du Threſor Chronologique de Pierre de St. Romuald (1): „ L'an 1212, on „ célebre un Concile à Paris, ſous le Cardinal de Corceone, „ dont Monſieur de Sponde rapporte les Decrets, & entre „ autres celuy cy, *Interdicimus Regularibus & Monialibus ne* „ *bini, vel binæ, in lecto jacent propter metum incontinentiæ.* „ On publia un petit Livre l'an 1643, fait par un pieux Pres- „ tre, & approuvé par quatre Docteurs, portant pour Titre, „ *Advis Chreſtien touchant une matiere de grande importance*, „ dans lequel l'Auteur deſire grandement que ce Decret-là „ ſoit ſérieuſement gardé, à cauſe des inconvéniens qu'il „ ſpecifie le plus chaſtement qu'il peut ". Auſſi chaſtement qu'il vous plaira, mais ce Livre n'eſt capable que d'inſpirer de l'indignation contre la Loi du célibat, puis qu'elle a des ſuites de cette nature.

(1) Saint Romuald, Abregé Chronolog. & hiſtor. *Tom. III, pag.* m. 529, 528.

CORDIER (Maturin) en Latin *Corderius*, vivoit au XVI ſiecle, & fut un des meilleurs Régens de Claſſe que l'on cût pu ſouhaiter; car il entendoit fort bien la Langue Latine, il avoit beaucoup de vertu, & il s'apliquoit diligemment à ſes fonctions, auſſi ſoigneux de former ſes Ecoliers à la Sageſſe, qu'à la bonne Latinité. Il uſa ſa longue vie à enſeigner *les enfans tant à Paris qu'à Nevers, Beurataux, Geneve, Neufchaſtel, Lauſanne, & finalement derechef à Geneve* (*a*), où il mourut le 8 de Septembre (*b*) 1564, *en l'aage de* 85 *ans, inſtruiſant la jeuneſſe en la ſixieme Claſſe trois ou quatre jours devant ſa mort.* Il étudia quelque tems en Théologie à Paris dans le College de Navarre, environ l'an 1528, après y avoir régenté une Claſſe; mais il abandonna cette étude pour reprendre ſon ancien emploi de Grammairien (*c*). Il régenta à Nevers l'an 1534, 1535, & 1536 (*d*). Calvin, qui avoit été ſon Diſciple à Paris au College de la Marche (*e*), lui dédia ſon Commentaire ſur la I Epitre aux Theſſaloniciens (*f*). On ne ſait pas bien préciſément la patrie de Maturin Cordier: les uns diſent qu'il étoit de Normandie, & les

(*a*) Bezæ, Vie de Calvin, en *Preface du* Commentaire de Calvin ſur Joſué, *pag.* m. 4.

(*b*) *Dans les Editions Latines de la Vie de Calvin, il y a* VI Nonas Septembris; *mais il faut lire* Idus *& non pas* Nonas.

(*c*) Launoi, Hiſt. Colleg. Navar. *pag.* 700.

(*d*) *Id. ibi.*

(*e*) Bezæ, Vie de Calvin, *pag.* 4. *Dans nos Editions précedentes il avoit été dit que ce fut au College de Sainte Barbe.*

(*f*) Bezæ, Vie de Calvin, *pag.* 52.

Digitized by Google

(e) La Croix du Maine, pag. 319.

les autres qu'il étoit du Perche (*g*). Il publia pluſieurs Livres, qui ſervirent de beaucoup à l'inſtruction des Ecoliers (*A*).

(*A*) *Il publia pluſieurs Livres, qui ſervirent de beaucoup à l'inſtruction des Ecoliers.*] Du Verdier Vau-Privas a donné le Titre de ceux-ci: *Epiſtres Chreſtiennes*, à Lyon, in 16, par Loys Tachet, 1557; *Sentences extraictes de la Sainte Eſcriture pour l'inſtruction des Enfans*, imprimées Latin-Françoiſes par Thibault Payen, 1551; *Cantiques Spirituels en nombre* 26, imprimez à Lyon, in 16, par Jean Caſtel, 1560 (1); *Le Miroir de la Jeuneſſe pour la former à bonnes mœurs & civilité de vie* (2), à Paris, in 16, par Jean Bonfons; *L'Interpretation & Conſtruction en François des Diſtiques Latins qu'on nterribue à Caton*, imprimée à Lyon, in 8, par Thibault Payen, *par plus de cent fois, & depuis par autres, d'autant que c'eſt un Livre que les Enfans mettent à l'eſcholle communement* (3). Il ajoute que les Colloques de Maturin Cordier ont été traduits de Latin en François par Gabriel Chapuis. Il n'y a guere de Livre qui ait plus ſervi que celui-là pour accoutumer les Enfans à parler Latin. La pureté du Langage & les mœurs y regnent par tout. Il a été imprimé une infinité de fois. La Croix du Maine remarque (4) que cet Auteur *a eſcrit en Vers François pluſieurs Remonſtrances & Exhortations au Roy & aux Eſtats de ſon Royaume*, imprimées l'an 1561, à G. c'eſt-à-dire à Geneve. Gesner, qui publia ſa Bibliotheque l'an 1545, dit que Cordier regentoit alors à Neufchatel: il donne le Titre de quelques Traités de Claſſe publiez par ces Ecrivain (5): je ne m'y arreterai pas; mais ſeulement ſur celui-ci *de corrupto ſermonis apud Gallos emendatione, & Latinâ loquendi ratione, ſive de Latini ſermonis varietate & modis loquendi Lib.* I. *additum autem etiam ipſa phraſes corrupta, & Gallice interpretatumet locutionum: ut in poſterum vitentur, earumque loco pure ac elegantes eloquendi formulæ de Latino Declinato poſtium Ocatonis, &c. deceantur, quæ quidem non temere, ſed ſecundum locos communes aliquot digeſta ſunt. Plurimum ſane prodeſſe hoc opus ad ſermonem & variandum & latapleziandum. In Latinis ſorte iſte ſola contentum eſt lingua propriatate: neque verborum facem, neque langas & oiſeuſas periphraſis affectat, cum pauciſſimum ne puerorum gratiam conſequatur ſit, propter quas etiam paſſim permulta pia & Chriſtianæ vivendæ hortamenta interſeruntur* (6). Gesner nous aprend que ce Livre fut imprimé à Paris, par Robert Eſtienne, l'an 1536, in 4; & à Bale, par Weſthemer, l'an 1537, in 4. Ses Abreviateurs devoient ſavoir, l'an 1583, ce que je vais dire: Maturin Cordier réforma beaucoup cet Ouvrage dans la quatrieme Edition que Robert Eſtienne en donna. On l'avoit averti que les exemples des mauvaiſes Phraſes, qu'il n'avoit mis en avant qu'afin de les faire éviter, ſportoient du préjudice à la jeuneſſe, parce que, ſelon l'inclination naturelle que nous avons vers le mal, elle s'arretoit beaucoup plus à ces expreſſions barbares qui ſervoient à plaiſantes, qu'aux expreſſions pures. *In Libelli noſtri loſtiana manum eſſe hoc malum permaluit affirmabant, quod pueri (ac natura in deterrorem parium ſæpè prono ſumus) ridendi ac jocandi ſtudio & libentius & ſæpius ita legendo corrupta ſermone & Barbaris locutionibus, quam Latinis ediſcendis, ſeſe oblectarent. Ex quo ſieri dicebant, ut nonnullis formanda juventutis magiſtri diſcipulos omnino prohiberent ab ejus libri lectione: videlicet ne ſermonis vitio, qua nondum audierant, ſemel in tenera ætate imbuti, ea vix unquam poſſea deponerent* (7). On lui avoit donc ſouvent conſeillé de ſupprimer cette partie du Livre, & il ſe rendit enfin à ces remontrances. Le Titre du Livre fut ainſi changé dans la quatrieme Edition (8): *Commentarius Puerorum de quotidiana Sermone, quæ prius Liber de corrupti Sermonis Emendatione diſcebatur.*

(1) L'Epitomé de Geſner, *pag.* 10. 506, *au mot* l'Edition de 1557, *ou ſelon* Gesnerum.

(2) La Croix du Maine, *pag.* 318, *où on dit que ce Livre, depuis l'Edition de Poitiers* 1559, *a été imprimé à Paris, par Jean Bonfils & autres, l'an* 1560, *ſous ce nom de Civilité Puerile.*

(3) Du Verdier, Bibl. Françoiſe, *pag.* 861.

(4) Biblioth. Françoiſe, *pag.* 318.

(5) De Quatuor Syllabarum

(4) Gesner. Bibliothè. *folio* 507 *verſo.*

(5) Meſme, Cordierius, Pœd. Comment. Theſaurorum de quotidiano Sermone.

(6) *Je n'ai pas voulu ſe Dire l'Auteur n'en parle à ſa Preface, & je me ſers de l'Edition de Paris, en* Officina Roberti Stephani, 1580, *in* 8, *que ſon fauce la mort de Cordier. Mr.* de Launoi, Hiſt. Colleg. Navar. *pa.* 701, *marque la* 4. *Edition d'en* 1550, apud Robertum Stephanum.

(7) Meſme, Cordierius, Pœd. Comment. Theſaurorum de quotidiano Sermone.

(8) *Je n'ai pas vu la* 4. *Edition de* 1550, *mais je me ſers de celle de* 1580, *in* 8, *que ſon fauce la mort de Cordier. Mr.* de Launoi, Hiſt. Colleg. Navar. *pa.* 701, *marque la* 4. *Edition d'en* 1550, apud Robertum Stephanum.

(a) Tiré de Pierius Valerianus, *Lib.* II. de Literator. Infelici, *pag. m.* 87.

(b) Paulus Jov. Elogr. *Cap.* CIII, *pag.* 20. 498.

(c) Pierius Valerianus, de Literat. Infelicit. *pag.* 87.

(d) Jovius, Elogior. *Cap.* CIII.

(e) Pierius Valerianus, de Literat. Infelicit. *Pag.* 87.

CORICIUS (JEAN) vêcut à Rome d'une maniere fort agréable ſous le Pontificat de Jules II, de Leon X, & de Clement VII. Il ſe fit aimer des gens de Lettres par l'affection ſinguliere qu'il leur porta, & ils le loüérent ſi amplement qu'ils lui procurérent une très-grande réputation. Il les aſſembloit très-ſouvent dans ſon jardin (*a*), & il fournit à tous les Poëtes que la liberté de Leon X avoit attirez à Rome un bel exercice (*b*); car il établit un combat de Poëſie (*A*), qui ſe célébroit tous les ans le jour de Sainte Anne (*c*), & qui avoit pour matiere l'éloge de cette Sainte, celui de la Vierge Marie, & celui de Jeſus-Chriſt (*d*). Il tomba entre les mains des ſoldats qui prirent la Ville de Rome l'an 1527, & il lui en coûta une très-groſſe rançon (*e*). Il avoit caché ſous la porte de la cour de ſon logis une partie de ſon argent: perſonne ne le ſavoit que le maçon qui avoit fermé l'ouverture. Ce maçon le pria de lui prêter vingt-cinq piſtoles qui lui étoient néceſſaires pour ſe racheter des mains des ſoldats; & ne pouvant point les obtenir, il révéla tout le myſtere à un Capitaine Eſpagnol. Celui-ci s'en va au logis de Coricius, écarte le maître ſous divers prétextes, & s'empare de l'argent caché. Coricius s'en plaignit aux Généraux, & n'y gagna rien: ſe voiant donc réduit à une extrême indigence il tâcha de ſortir de Rome, & après beaucoup de difficultez il éxécuta ce deſſein. Il fut entretenu à Verone pendant quelque tems par la libéralité de Calyſte Amadée (*f*), & comme il ſe préparoit à s'en retourner à Treves la patrie (*g*) il tomba malade, & mourut accablé de douleur & de chagrin (*h*).

(*A*) *Les gens de Lettres le loüérent amplement. . . . . Il établit un combat de Poëſie.*] Citons Paul Jove: *Franciſcus Arpalus ſcripſit . . . lepidum item libellum de Poetis urbanis mihi tanquam vetere ſodali dedicatum* (1), *quum Leone tegente liberaliter arridente, multi undique poeta illuſtres, nequaquam ad manes ſpes in Urbem confluxiſſent, & pulcherrimo quodam certamine à ſingulis in una tantum ſtatua materia ſtriberetur, qua carminum ſarragine Cerium home Trevir, humanis juris libellis propoſitum, nis perhumanas poetarum hoſpes, ne admirator inclaruit; ut ſcilicet ſtatua inſigni marmorea, Aureliano in templo dedicata, novitatisque versibus, ut tria numina Chriſti Dei, & Matris, ne Anna una in ſigna celebrarent* (2). Longolius a parlé de ces Aſſemblées, & de ces repas du jour de Sainte Anne, & il a dit même qu'une fois on s'y querella, mais il n'entre point dans le détail: il écrivoit à un homme qui étoit aſſez inſtruit de la choſe. *De eodem Goryceo illud mihi velim diligenter perſcribas, æquid ſaltem Anna diem anniverſario illo ſtudioſorum hominum conventu ejusque celebrarit: an vero propter animi ſuperioris diſſidium, cunctis factre omnino deſerit: an ſodalitatem potius illam (ſive quem dico) non vocarit: reliquis cænam dederit. Neque vero quem eo lautæ ſplendidique nceperit, quare: novi hominis magnificentiam, ſed quid dictum, quamque frequens convivium eo hominum genere fuerit, qui ſe academicos & oſſi & numerari exiſtimant. Subveretur interdum, ne tum illis in gratiam redieris. Contra cum multi in meatem venit, illis & cænas & hortos Epicuri mirum ne medium probari, hunc autem menſas non ſumptuoſe minus quam libenter inſtruere, jam nihil immicitarum reliquum eſſe ſuſpicor. Tu me velim de tota diei illius ratione certiorem facias* (3).

(1) Voyez la Remarque (*A*) de l'Article Accurse (Marie Angé).

(2) Jovius, Elogior. *Cap.* CIII.

(*f*) *Calyſti Amadæi rem nob: præclarè ſubveniſſe ſcribunt.* Pierius Valerianus, *ubi ſup.*

(*g*) Jovius, Elogior. *Cap.* CIII.

(*h*) Tiré de Pierius Valerianus, de Literat. Infelicit. *pag.* 87.

(3) Longolius, Epiſt. *Lib.* II. *folio m.* 181

CORNELIE, femme de Pompée. Voiez la derniere Remarque de l'Article de MUCIE.

(*a*) A la Remarque (*B*).

CORNELLIUS (ANTOINE) Licentié en Droit, & Auteur d'un Livre dont je parle dans l'Article WECHEL (*B*), étoit de Billi (*A*), fut les frontieres d'Auvergne, & vivoit du tems de François I. Le Pere Garaſſe fait beaucoup de bévues au ſujet de ce Livre-là (*B*), qui fut

(*A*) *Il étoit de Billi.*] Je le prouve par cette Epigramme, qui eſt à la fin du *Querela infantium* (1). *Guillelmi Nutrii Judicis Billienſis ad Antonium Cornellium Billienſem utriuſque Juris Licentiatum doctiſſ. Hexaſtichon.*

Olim in te puero quiddam haud vulgare videbar
Perſpicere, Antoni, talia ſigna dabas.
At neque deſtituis ſpem tu jam grandior illam,
Imo infinis vires ubique modis.
Id tibi teſtatur facile liber ille, puellos
Intrectos ubi item inſtruiſſe facis.

(1) Voiez plus évidemment le Titre du Livre de notre Cornellius dans la Remarque (*B*) de l'Article WECHEL.

(*B*) *Il eſt Auteur d'un Livre . . . . Le Pere Garaſſe a fait beaucoup de bévues au ſujet de ce Livre-là.*] C'eſt ce que je prouve manifeſtement dans la Remarque (*B*) de l'Article WECHEL; mais depuis la ſeconde Edition de ce Dictionaire, j'ai reçu une Analyſe du *Querela infantium*, qui finit par ces paroles: „ Qu'il me ſoit permis de tirer de tout ce „ que deſſus quelques Conſéquences. I. Que ſon nom Antonius Cornellius n'eſt point un nom ſuppoſé, comme „ le P. Garaſſe l'avance dans ſa Somme Théologique, page 19 & 298: on peut inferer cette vérité de ſon Epitre Dédicatoire. Eſt-il croiable qu'un homme maſqué eût oſé dédier ſon Ouvrage à Antoine du Bourg (a) Lieutenant Civil de la Prevoſté de Paris, & depuis „ Chancellier, mais encore l'y appeller ſon Mecene, & „ rapporter des particularitez arrivées entre ce Magiſtrat „ & lui? II. Il ſemble que l'Epigramme ci-deſſus rapportée (3), oſte tout ſujet de douter que Cornellius ne „ ſoit ſon nom véritable. Un homme qui ne cache point „ ſon païs, & à qui le Juge du lieu adreſſe des Vers, déguiſera ſon nom? Pour peu d'attention qu'on faſſe à ces „ circonſtances, tout ſoupçon ſera bentot levé. III. Par „ ce qui a été dit ci-deſſus du Traite en queſtion, on peut „ voir

(a) Mais que ce Monſr. du Bourg étoit d'Auvergne auſſi bien que notre Cornellius.

(3) Dans la Remarque (*A*).

Digitized by Google

fut achevé d'imprimer au mois de Janvier 1531 (*b*): l'Auteur étoit encore fort jeune (*C*).

(*b*) C'eſt 1532, à commencer l'Année au Mois de Janvier.

» voir qu'il n'eſt point auſſi infame & auſſi déteſtable que » le veut perſuader le P. Garaſſe. IV. Et par conſequent » c'eſt à tort que ce Jeſuite dit que l'Impreſſion de ce mé- » chant Livre a attiré la colere de Dieu ſur l'Imprimeur (4)".

(4) Mémoires manuſcrits communiqués par Mr. Lancelot.

J'ai dit ailleurs (5) qu'il y a deux Exemplaires de cet Ouvrage de notre Cornelius dans la Bibliotheque de Monſr. l'Archevêque de Reims, & que Mr. Bourdelot (6) m'avoit fait la grace de m'envoier ſon Exemplaire. Depuis ce tems-là, Mr. Lancelot m'a fait favoir qu'il y en a un dans la Bibliotheque Mazarine, & qu'il a ouï dire qu'on l'a vu à la Bibliotheque Roiale & ailleurs. Une autre perſonne m'a écrit que l'Exemplaire de la Bibliotheque Mazarine *numero* 1634 eſt relié en carton couvert de papier rouge avec un autre Livre intitulé *Diſcorſo Cattolico & Apologia Hiſtorica cavata dal Vecchio e Nuovo Teſtamento, & ornata di diverſe Hiſtorie, compoſta dal eccellente Dottor Camillo Borrello ſopra un Giudicio fatto intorno à quella Sentenza di Pilato che li anas paſſati fu trovata nel l'Aquila Città d'Abruzzo. Opera veramente utile, nella quale ſi deſcrivono diverſi concetti notabili ſi da Teologia, come anco d'Hiſtorie e d'Annali, ove con molte Autorita e Sentenze de Scrittori approbati ſi ſcuopre ſe detta Sentenza è vera, o no. Drizzata alla Santita di N. S. Siſto V Sommo Pontefice, con la Tavola delle materie principali, & coſe piu notabili, ch' in eſſa ſi contengono. In Napoli, appreſſo Horatio Salviani, 1588.* Cet Ecrit eſt adreſſé à Paul Jove (7); on s'y donne bien de la peine pour prouver que cette Sentence de Pilate, trouvée dans la Ville d'Aquila de l'Abruzze, eſt ſupoſée.

(5) Il contient 144 pages.

(C) *L'Auteur étoit encore fort jeune.*] On peut inférer cela de ces paroles de ſon Avertiſſement au Lecteur: *Quod ſi quid deprehenderis nota dignum pro tua facilitate in meliorem interpretare partem, & VALIQUE mea aſcribe atque condona.*

CORONEL (ALFONSE) grand Seigneur Eſpagnol, ſe défiant de Don Pedro le cruel Roi de Caſtille, forma un parti dans l'Andalouſie, pour être en état de ſe maintenir contre ſon Roi. Il leva des troupes, il fortifia des places, & il envoia Jean de la Cerda ſon gendre en Mauritanie, pour demander du ſecours. Il s'aſſûra principalement ſur la Ville d'Aiguilar, où il commandoit. Don Pedro lui aiant ôté quelques autres places ſe préparoit à mettre le ſiége devant celle-là, lors que des affaires plus preſſantes l'obligérent à marcher vers l'Aſturie où l'un de ſes freres s'étoit ſoulevé. Mais dès qu'il eut pacifié cette Province, & les troubles qui étoient ailleurs, il retourna en Andalouſie, & attaqua Aiguilar. Coronel s'y défendit avec beaucoup de vigueur pendant quatre mois. Enfin, la Ville fut priſe d'aſſaut au mois de Février 1353. Il entendoit la Meſſe, lors qu'on lui vint dire que les ennemis étoient entrez dans la Ville. Cela ne l'obligea point à interrompre ſes dévotions: il ſe tint là juſques à ce que la Meſſe fût achevée, & enſuite il s'enferma dans une tour. Il y fut pris, & ſon procès lui fut fait comme à un rebelle, je veux dire qu'il fut puni du dernier ſupice comme criminel de leze-majeſté (*a*). Marie l'une de ſes filles eut tant de zèle pour la conſervation de ſa chaſteté, qu'elle aima mieux ſe faire mourir, que de mettre en risque cette vertu (*A*). Ce qu'elle fit pour cela eſt ſi étrange, que je me ſens obligé de le raporter. Voiez la Remarque A.

(*a*) Tiré de Mariana, au Chapitre XVII du XVI Livre de ſon Hiſtoire d'Eſpagne.

(*A*) *L'une de ſes filles . . . . aima mieux ſe faire mourir, que de mettre en riſque ſa chaſteté.*] Jean de la Cerda ſon mari aiant cherché inutilement du ſecours parmi les Mores de Grenade, & parmi ceux de l'Afrique, retourna en Portugal, & vécut dans un triſte exil. Marie Coronel ſon épouſe ne put ſuporter ſon abſence, & de peur de ſuccomber aux tentations de la nature, ſe donna la mort. Je ne puis dire en notre Langue l'invention qu'elle employa; ſervons nous donc du Latin de Mariana. *Ejus uxor Maria Coronella, cum mariti abſentiam non ferret, ne pravis cupiditatibus cederet, virtutem poſuit, ardentem forte libidinem ejus extinguens adacto per mulierbria intimo. Dignam meliore ſeculo feminam, inſigne ſtudium caſtitatis* (1). Cet Auteur ne ſe contredit point en ſoutenant d'un côté que l'amour de la vertu fut extrême dans cette Dame, & en ſupoſant de l'autre qu'aparemment elle étoit rongée des brûlures de la chair; car le plus ardent amour de la chaſteté n'exclut point néceſſairement les diſpoſitions machinales de l'incontinence. Cette Dame fortement reſolue à ne rien faire contre ſon devoir, touchée au vif de l'amour de la pureté, combatoit les irruptions de la nature: mais elle ne pouvoit les prévenir, ni les chaſſer pour toujours. Cette vie militante lui parut trop importune, & trop périlleuſe: & cela la mit au deſeſpoir. Elle exceda les conſeils évangéliques. On trouve bien dans l'Ecriture (2), *Si ton œil te fait chopper, arrache-le, & le jette arriere de toi: car il te vaut mieux qu'un de tes membres periſſe, & que ton corps ne ſoit point jetté en la gehenne. Et ſi ta main droite te fait chopper, coupe-la, & la jette arriere de toi. car il te vaut mieux qu'un de tes membres periſſe, & que ton corps ne ſoit point jetté en la gehenne*; mais on n'y trouve pas qu'il ſoit permis de ſe tuer afin de prévenir une tentation. Elle auroit pu exécuter littéralement ce précepte ou ce conſeil évangélique, ſans ſe faire mourir. Origene, Ambroiſe Morales, & quelques autres, l'exécutérent au pied de la lettre, & n'en moururent pas (*a*). Vous avez lu dans les Entrétiens d'un Jeſuite (3), *ce que fit une femme d'Athenes pour ne pas déclarer le ſecret de ſes amis. Après avoir endurè les gemes & les torturas avec une fermeté incroiable, ſans qu'on puſt iamais rien tirer de ſa bouche, elle ſe coupa la langue avec les dents, & la cracha au viſage du tyran qui vouloit ſçavoir ce qu'elle ne vouloit pas dire.* Vous y avez lu auſſi cette Réflexion de l'Auteur: *Cette femme avoit raiſon de craindre que ſa langue ne lui ſemaſt un mauvais tour, & elle fit ſagement de s'en défaire* (4). Si vous apliquez cette penſée à l'action de Marie Coronel, vous ne ſerez pas raiſonnable. On pourroit former avec un peu plus de juſteſſe un parallèle entre Porcie femme de Brutus, & la femme de Jean de la Cerda; mais il contiendroit pluſieurs différences. Porcie, fille de Caton d'Utique & femme de Brutus, ſe fit mourir en avalant des charbons (5): ce fut ſeulement par la vanité de ne point ſurvivre à ſon mari, & de ſe montrer fidelle Diſciple de la Secte des Stoiques que ſon pere & ſon époux avoient tant aimée.

(1) Mariana, de Rebus Hiſpaniæ, *Libr.* XVI, *Cap.* XVII, *pag.* 80 *Edit. Moguntinæ*, 1619, *in* 4.

(2) Evang. de St. Matthieu, *Chap.* V, ℣ 29, & 30.

(3) Entretiens d'Ariſte & d'Eugene, *III Entretien, pag.* m. 197.

(4) Là-même, *pag.* 198.

(5) Val. Maximus, *Libr.* IV, *Cap.* VI, *num.* 5.

§ (*a*) On conçoit fort bien que les Hommes peuvent faire eux-mêmes cette operation; mais on ne voit pas de quelle maniere les Femmes peuvent en venir à bout. Mr. Venette, au Chap dernier de ſon Livre, intitulé, *Le Tableau de l'Amour conjugal &c.* dit: „ On ne peut pas douter qu'on ne „ puiſſe rendre une Femme incapable de concevoir en lui „ ôtant la &c. Mais la difficulté eſt de ſavoir comment les „ Anciens procedoient. Et pour dire ce que je penſe là- „ deſſus, je ne crois pas qu'on puiſſe faire cette operation „ ſans péril ". Peut-être que le Livre ſuivant, que je n'ai pas vu, en parlera: *Fumuchi nati, facti, & myſtici, ex ſacra & humana Literatura illuſtrati. Zacharias Pasqualigus puerorum emaſculator ab Muſicam quo loco habendus. Reſponſio ad quæſitum per Epiſtolam J. Hertherri. Divione* 1655. *in* 4. On attribue ce Livre au Pere Theophile Raynaud. REM. CRITIQ.

(a) Menêtrier, Repreſentat. en Muſique, *pag.* 232.

(b) *La même, pag.* 221, *& ſuiv.*

(c) *La même, pag.* 221.

COSTA (MARGUERITE) étoit de Rome, & a vécu au XVII ſiecle. Elle *avoit du génie & du talent pour la Poeſie*, & *prépara pour le Roi* de France *une Fête à cheval en forme de Carouſel & de Ballet. Le ſujet de cette Fête étoit un défi d'Apollon & de Mars* (*a*). Vous en trouverez la déſcription dans un Livre du Pere Menêtrier (*b*). „ L'éxécution de ce deſſein „ ayant paru trop difficile, on lui préféra l'Orphée qui fut repréſenté l'an 1647 (*A*). On ne „ laiſſa pas de faire imprimer cette Fête de la Signora Coſta avec ſes autres Poëſies qu'elle dédia „ au Cardinal Mazarin (*c*) ".

COTIN

(*A*) *Elle prépara une Fête à cheval . . . . : on lui préféra l'Orphée.*] „ L'an 1647, le Cardinal Mazarin, qui vou- „ loit introduire en France les divertiſſemens d'Italie, fit „ venir des Comédiens de delà les Monts, qui repreſenté- „ rent au Palais Royal Orphée & Eurdice en Vers Ita- „ liens & en Muſique, avec de merveilleux changemens „ de Théatre, & des machines qu'on n'avoit pas encore „ vûes (1) ". Vous trouverez la Deſcription & l'Analyſe de cet Opera dans le Pere Menêtrier (2). *Le ſuccez de cette repréſentation, dont la nouveauté ſurprit également tout le monde par les changemens merveilleux des decorations extraordinaires, & par la beauté du chant, auſſi bien que par la varieté des habits & des concerts, donna la penſée de renouveller ce ſpectacle aux Nopces de ſa Majeſté, où l'on fit repréſenter* Ercole Amante, *dont la compoſition Italienne fut traduite en Vers François pour la ſatisfaction de ceux qui n'entendoient pas l'Italien* (3). Tout ceci, me dira-t-on, eſt inutile par raport à la Signora Margherita Coſta. J'en conviens: mais parce qu'une infinité de Lecteurs ſeront bien aiſes de trouver une petite inſtruction touchant ce premier Eſſai des Opera au même lieu où je leur en ai parlé incidemment, j'ai cru que je ne devois pas ſupprimer cette Remarque.

(1) Menêtrier, Repreſentat. en Muſique, *pag.* 195.

(2) *La même, depuis la pag.* 191, *juſqu'à la pag.* 205.

(3) Menêtrier, Repreſentat. en Muſique, *pag.* 205.

(a) Il Partit, p. 174 & ſuiv. de l'Edition de Hollande.

(b) Elles ſont precedées de la Vie de quelques Auteurs François dont celle de Cotin n'y trouve point à la page 171 de l'Edit. de Hollande, 1699.

COTIN (Charles) Pariſien, de l'Académie Françoiſe, ſi maltraité dans les Satires de Monſ. Boileau : voiez ſon Apologie & pluſieurs particularitez de ſa Vie dans les Paralléles de Monſ. Perrault (*a*). Voiez auſſi les Lettres recueillies par Richelet (*b*). Il mourut au mois de Janvier 1682 (*c*).

(c) Mercure Galant, *Mars* 1682, *pag.* 128.

COTYS, Roi de Thrace, contemporain de Philippe pere d'Alexandre, régna vingt-quatre ans. D'abord il s'abandonna au luxe, & à une vie voluptueuſe ; & puis la proſpérité l'aiant rendu plus ſuperbe, il devint ſi cruel qu'il fendit en deux ſa propre femme, en commençant par les parties honteuſes (*a*). Athenée, ſelon la Verſion de Daleehamp, ne raporte pas ainſi la choſe (*A*) ; mais cette Verſion eſt mauvaiſe, comme le docte Mauſſac l'a bien remarqué (*B*). Cotys périt de mort violente : un certain Python le tua, & ſe retira dans Athenes, où ſon action fut récompenſée magnifiquement (*b*) (*C*). Il fut aidé par ſon frere pour tuer ce Roi, & ils ſe portérent à cette entrepriſe, afin de venger leur pere. Ariſtote, qui m'aprend cela (*D*), obſerve qu'un certain Adamas ſe rebella contre Cotys, pour ſe venger d'une injure qu'il en avoit reçue pendant ſa jeuneſſe. C'eſt qu'on l'avoit fait châtrer. Cerſobleptes fils de Cotys ſuccéda au Roiaume de ſon pere : il avoit une Sœur qui fut femme d'Iphicrate (*E*). Je croi que c'eſt de ce Cotys que Plutarque a fait mention dans ſes Apophthegmes (*F*). Il a parlé ailleurs d'un Cotys, Roi de Paphlagonie, qui fit alliance avec Ageſilaüs, & qui épouſa par ce moien une belle fille (*c*). Tite Live fait mention d'un Cotys, Roi des Odryſes, qui combatit fidellement contre les Romains pour Perſée Roi de Macedoine (*d*). Tacite a parlé de quelques Princes qui

(a) Harpocration, *in voce* Κότυς.

(b) Demoſthenes, adverſ. Ariſtocratem, *pag.* 452, *ed.*

(c) *In* Vita Ageſilai, *pag.* 601.

(d) Livius, *Lib.* XLII.

(1) Ὅτε ἀνῄρουν τὸν βασιλεύοντα τοῦτον τῆς Θρᾴκης Κότυν, μαθόντα τῶν ἀρχόντων τὴν ἐπιβουλὴν ἔφευγεν ἐπὶ Θεσσαλίαν τὴν γυναῖκα καὶ τοὺς παῖδας ἄγων. *Cum hunc regem Thraciæ quidam magnates interficerent, uxorem ac liberos secum ad Theſſalos fugiebat.* Athen. *Lib.* XII, *Cap.* VIII, *pag.* 531.

(2) *Idem, ibidem, pag.* 532, *ex* Theopompo.

(3) Ἀ δ' ἐποίησε καὶ ἃ τοῦ τυράννου τοῦ Θρᾳκὸς ἐπιβουλεύσαντος τοῖς ἀπὸ γυναικὸς τοῦ αὐτοῦ γεγενημένοις τοῖς ἀρρεσι παισὶν ἐπὶ τὸν πατέρα ἐπανέστησαν. *Tum quæ ſcelerate patrias in uxorem ſuam auſus ille ſuſtulit, manibus ſuis militem confoſſis ac diſcerptis à pudendis exuſtas* (2). Voila le Recit d'Athenée, à l'on veut ſuivre ſon Traducteur : mais il ne le faut point ſuivre (3) ; il n'a pas pris garde que les paroles Ὁ δὲ βασιλεὺς ἐκεῖνος ἦν font le commencement d'un autre Conte, & qu'elles ſignifient *Rex ille aliquando.*

(4) Voiez ci-deſſus, Citation (2), de Grec de Theopompe, & la Verſion de Dalechamp.

(5) Philippus Jacobus Mauſſacus, Not. ad Harpocration. *pag.* 211 *Editionis Lugd. Bat.* 1683.

(6) Demoſthenes adverſ. Ariſtocratem, *pag.* 441 *C.* Voez la Remarque ſuivante.

(7) Demoſth. *ibidem, pag.* 446, *C.*

(8) *Ibidem.*

(9) *Ibidem, pag.* 445 *C.*

(10) Plutarchus, de ſui Laude, *pag.* 541, *F.* & de generanda Republica, *pag.* 816, *E.*

(11) *Lib.* I, *num.* 63.

(12) Demoſthen. adverſ. Ariſtocratem, *pag.* 445, *B.*

(*A*) *Il fendit en deux ſa propre femme. . . . Athenée, ſelon la Verſion de Dalechamp, ne raporte pas ainſi la choſe.*] Ainſi dit que Cotys, le plus voluptueux Prince qui eût régné dans la Thrace (1), ne commença d'être malheureux qu'après avoir offenſé Minerve, il raconte ce que je vais dire. Cotys prétendit un jour épouſer cette Déeſſe : le feſtin nupial fut donné : la chambre nuptiale fut préparée ; il ne manquoit que l'épouſe. Cotys bien ſot l'attendoit avec impatience, & ne la voiant pas venir il ſe fâcha furieuſement ; & il envoia l'un de ſes Gardes pour ſavoir ſi elle ne s'étoit point rendue dans la chambre qu'on lui avoit preparée. Le Garde revint dire qu'il n'y avoit va perſonne, ce qui outra de telle ſorte ce fureux Prince, qu'il tua le meſſager. Il en renvoia un autre, qui revint avec la même réponſe, & qui fut traité comme le prémier. Le troiſieme qu'il envoia, voulant profiter de leur malheur, n'eut garde de dire qu'il n'avoit trouvé perſonne ; il aſſura que Minerve attendoit le Roi depuis long-tems. Mais ſon impoſture n'eut pas une deſtinée plus favorable que leur ingenuité : Cotys, ſaiſi d'un accès de jalouſie, comme ſi ce troiſieme meſſager s'étoit ſervi de l'occation que l'impatience de l'épouſe lui pouvoit fournir, ſe jetta ſur lui, & le mit en pieces, à commencer par les parties honteuſes. Ὁ δὲ βασιλεὺς ὀργὴ πολλὴ καὶ ζηλοτυπίᾳ τῆς αὐτῆ γυναικὸς τοῦ μὲν πρώτου ἀπέστειλε τὸν ἀφυλακτοῦντα τὸν δ' ἕτερον ἀπέπεμψε τὸν ἀπαγγέλοντα ὅτι οὐδὲν ἄξιον ἐφρόντισε. *Tum rex zelotypia perſitus ut quid in uxorem ſuam auſus ille ſuiſſet, manibus ſuis militem confoſſis ac diſcerptis à pudendis exorſus* (3). Voila le Recit d'Athenée, à l'on veut ſuivre ſon Traducteur : mais il ne le faut point ſuivre (3) ; il n'a pas pris garde que les paroles Ὁ δὲ βασιλεὺς ἐκεῖνος ἦν font le commencement d'un autre Conte, & qu'elles ſignifient *Rex ille aliquando.*

(*B*) . . . *Le docte Mauſſac l'a bien remarqué.*] Il prétend que Theopompe dans Athenée aſſure la même choſe qu'Harpocration, ſavoir que Cotys mit en pieces ſa propre femme ; & il cenſure Dalechamp d'avoir traduit Athenée comme ſi ce traitement barbare avoit eté fait au troiſieme meſſager, & non pas à la Reine même. *Fruſtraſſit nos Dalecampius longiſſime erravit à veritate hiſtoria cum hoc Græca verba Theopompi . . . . ita verſit* (4). . . . . *Imo è contrario mulierem propriam diſcerpiſſe : ut optime habet Harpocration, quod deſignant eruditiſſimi illi interpres vox ἀφυλακτοῦντα non animadvertit communitum eſſe articulum τὸν, & hoc in loco mulierem ſignificare. Hæc volumi dicta in favorem rudiorum* (5).

(*C*) *Un certain Python le tua, & ſe retira dans Athenes, où ſon action fut recompenſée magnifiquement.*] Lors qu'il fit ce coup, il fut aſſiſté par Heraclite ſon frere (6). Après cet aſſaſſinat, il n'eût pas trouvé par tout un lieu de ſureté (7) ; mais il crut qu'Athenes ſeroit un tres-bon aſyle, à cauſe des longues Guerres qu'elle avoit eues avec Cotys. Il s'y retira donc, & prit que le droit de bourgeoiſie lui fût accordé (8). Non ſeulement il obtint ce privilege (9), mais auſſi une couronne d'or ; & on le combla de tant d'éloges dans des Harangues récitées devant le peuple, que comme il eut lieu de s'apercevoir qu'on l'expoſoit à l'envie, en relevant jusques aux nues la gloire de l'aſſaſſinat qu'il avoit commis, il chercha une invention pour calmer la jalouſie qui s'élevoit contre lui (10). Il ſe préſenta au peuple, & déclara qu'il ne pretendoit rien à la gloire de cette action, qu'il n'avoit fait que prêter ſon bras à une Divinité, & que par conſéquent c'étoit à cette Divinité qu'il en faloit attribuer tout le mérite. Diocles dans Diogene Laerce (11) dit fauſſement que ce fut le Philoſophe Pyrrhon que l'on honora de la bourgeoiſie d'Athenes, en récompenſe du meurtre de Cotys. La Guerre avoit bien changé le cœur des Atheniens : car autrefois ils avoient donné à Cotys le droit de bourgeoiſie & une couronne d'or (12). On prétend que pour leur montrer qu'il s'eſtimoit autant qu'eux, il leur donna la bourgeoiſie de Thrace. *Capax generoſi ſpiritus illud quoque dictum regis Cotys ; ut enim ab Athenienſibus civitatem ſibi datam cognovit ; Et ego, inquit, illis meæ gentis jus dabo. Æquavit Athenis Thracium, ne vicißitudine ſalus beneficii imparem ſe judicando, humilius de virgine ſua ſentire exiſtimaretur* (13).

(*D*) . . . . *Python & ſon frere ſe portérent à cette action, pour venger la mort de leur pere. . . . Ariſtote . . . m'aprend cela.*] C'eſt au Chapitre X du V livre de ſa Politique. Il y faut corriger quelque choſe. Παρὸν δὲ καὶ Ἡρακλείδας καὶ Ἀδάμας Κότυν ἐκκόψαντας, τὸν μὲν παῖδες τιμωρήσασθαι. *Jam Paro & Heraclida Æmi Cotyn interemerunt, patris injuriam ulciſcentes.* C'eſt ce qu'on lit dans mon Edition d'Ariſtote (14), qui eſt celle de Geneve 1605. Il faut mettre Ἡδόνων au lieu de Παρὸν, & traduire ainſi, *Jam Python & Heraclides, &c.* N'oublions pas que Plutarque obſerve que ces deux meurtriers de Cotys avoient été Diſciples de Platon (15). Voiez auſſi Philoſtrate au I chapitre du VII livre de la Vie d'Apollonius, où il dit qu'ils étoient de la Secte des Academiciens.

(*E*) *Son fils . . . . avoit une Sœur, qui fut femme d'Iphicrate.*] Meneſthée, qui ſortit de ce Mariage, dit un jour qu'il faiſoit plus de cas de ſa mere que de ſon pere, parce que ſa mere avoit fait tout ſon poſſible pour le faire Athenien, au lieu que ſon pere avoit fait tout ſon poſſible pour le faire Thrace. *Meneſthea filium reliquit* (Iphicrates) *ex Thraſſa natum, Cotæ regis filiâ. Is cùm interrogaretur, utrum pluris matrem patremve faceret ; matrem, inquit. Id tam omnibus mirum videretur : at ille*, mentò, *inquit*, facio. Nam pater quantum in ſe fuit, Thracem me genuit : contrà mater, Athenienſem (16). Voila quelle étoit la gloire des Athéniens ; ils preferoient leur bourgeoiſie à la qualité de gendre & de petit-fils de Roi, & ils récompenſoient hautement les aſſaſſins d'une tête couronnée. Demoſthene nous aprend qu'Iphicrate, comblé d'honneurs dans ſa patrie, ne laiſſa pas de s'engager à une bataille navale contre les Atheniens, pour les intérêts de ſon beau-pere. Il ajoute que Cotys, tres-méconnoiſſant de ce ſervice, ne tacha par aucune honnêteté envers le peuple d'Athenes de faciliter l'ambaſſade d'Iphicrate. Au contraire, il le voulut engager à irriter de plus en plus les Atheniens, en l'emploiant à l'attaque de leurs autres places ; & parce qu'il ne put obtenir cela de lui, il le dépouilla du commandement de ſes troupes, & le réduiſit à la malheureuſe néceſſité de chercher un coin de terre pour ſa retraite : car quand Iphicrate ſe vit diſgracié à la Cour de Cotys, il n'oſa point ſe retirer à Athenes : il y avoit trop peu de tems qu'il avoit porté les armes contre ſa patrie (17). J'ai oublié d'obſerver que le Poëte Anaxandride plaiſante dans Athenée (18) ſur le feſtin que Cotys donna le jour des noces de ſa fille avec Iphicrate.

(*F*) *Je croi que c'eſt de ce Cotys que Plutarque a fait mention dans ſes Apophthegmes.*] Le Cotys de Plutarque étoit un homme colere, & qui chatioit cruellement ſes domeſtiques quand ils faiſoient quelque faute. On lui envoia un beau preſent : c'étoient des vaſes de terre fort fins, & ornez de pluſieurs peintures avec beaucoup d'artifice : il récompenſa celui qui les lui donna ; mais il les fit tous caſſer (19), parce qu'il prévit que ſes domeſtiques ne pourroient pas éviter de mettre en pieces une matiere auſſi fragile que celle-là, & qu'en ce cas il ne ſe pourroit point empêcher de les punir trop ſévérement (20). Cela ne convient pas mal à notre Cotys. Mr. Moreri l'aphique à un autre Cotys, *qui prit le parti de Pompée*, dit-il : les endroits qu'il cite ne contiennent rien de ſemblable, & je ne doute point qu'il ne ſe trompe. On verra dans la Remarque ſuivante ſes autres fautes. Remarquez bien que je ne diſconviens pas qu'il y eut un Cotys Roi de Thrace, qui envoia ſon fils (21) à Pompée à la tête de 500 chevaux.

(13) Valer. Maximus, *Lib.* III, *Cap.* VII, *extra finem.*

(14) *A la pag.* 305, *D.*

(15) Plut. adv. Colotem, *pag.* 1126.

(16) Corn. Nepos, in Iphicrate, *fub fin.*

(17) Et Demoſth. adv. Ariſtocrat. *pag.* 447.

(18) *Lib.* IV, *Cap.* III, *pag.* 130.

(19) Plutarc. in Apoph. *pag.* 174.

(20) *Cruſius, avec ceci ce que ſe Angelucius. Voiez Pollux, apud Scriverium de tra. Lib.* III, *Cap.* IV, *pag.* 281, & le *vaſtel que Plutarque, Libr. de tra cohibenda, pag.* 461 E, *donne aux remouleurs de ne garder point de vaſes precieux.*

(21) Nommé Scilaïs. *Voez Cæſar, de Bello Civ. Lib.* III, *Cap.* IV. *Voez auſſi Lucain, Libr.* V, *Vers.* 54.

qui avoient nom COTYS, dont Monſr. Moreri ne nous inſtruit guere bien (C).

J'avertis ceux qui n'auront pas la troiſieme Edition de ce Dictionnaire, qu'il faut rectifier aux deux précédentes les Remarques A & B de cet Article. J'ai reconu que l'Obſervation du docte Mauſiac eſt juſte (e).

(e) *Voyez ſa Preface, où il renvoie Mr. Varet ſur la Critique.*

(C) *Tacite a parlé de quelques . . .* COTYS, *dont Monſr. Moreri ne nous inſtruit guere bien.*] I. Il dit que *Cotys fut de Thrace partagea du tems de Neron ſon Royaume avec ſon oncle Reſcuporis.* Il falut dire qu'Auguſte, après la mort de Rhœmetalces (22), Roi de Thrace, partagea ce Royaume entre le fils & le frere du défunt. Rheſcuporis qui étoit le frere eut pour ſa part les lieux les moins cultivez, & les plus voiſins de l'ennemi. Cotys, qui étoit le fils, obtint les contrées les plus voiſines de la Grece. C'eſt ce que Tacite nous apprend au chapitre LXIV du II livre de ſes Annales. II. Ainſi on a eu grand tort de citer *Tacite l. 51. & 12. Annal. & l. 2. Hiſt.* Il eſt vrai qu'on voit dans l'onzieme livre un COTYS, Roi de la petite Armenie, duquel Mr. Moreri fait mention; mais il n'eſt point parlé de ce Cotys dans le XII livre, ni d'aucun Cotys dans le II livre de l'Hiſtoire; & par conſequent les Citations de Mr. Moreri ſont très-fautives, puis qu'outre ce que je viens d'obſerver on lui peut faire cette queſtion, Pourquoi n'avez-vous cité perſonne touchant Cotys, qui, à ce que vous dites, *partagea ſon royaume avec Reſcuporis?* Le COTYS du XII livre des Annales étoit frere de Mithridate Roi du Bosphore. Celui du livre XI étoit apparemment fils de ce Cotys Roi de Thrace, que ſon Oncle Rheſcuporis traita ſi cruellement: j'en parlerai ci-deſſous. Ce qui me perſuade cette filiation eſt que l'Empereur Caligula donnant la petite Armenie, & une partie de l'Arabie à Cotys, donna à Rhœmetalces les Etats de ce même Cotys (23). Ce Rhœmetalces étoit fils doute le même que celui qui après la condamnation de Rheſcuporis mourut en Cotys, obtint de Tibere une partie de la Thrace, pendant que l'autre partie fut donnée aux fils de Cotys (24). III. La plus grande faute de Mr. Moreri eſt un pêché d'omiſſion. Il avoit en main un Recit plein de morale, dont Tacite lui fourniſſoit les materiaux: pourquoi n'a-t-il ſu s'en prevaloir? n'importoit pas ſa negligence. Les deux Princes à qui Auguſte partagea la Thrace étoient d'une humeur bien différente. Cotys étoit homme de poſt, doux, agreable: Rheſcuporis étoit un eſprit farouche, cruel, ambitieux, & qui ne pouvoit ſouffrir de compagnon. *Ipſeumque regum ingenia, illa mite & ambitioſum, hinc atrox, avidum & ſocietatis impatiens erat* (25). Tacite pas cette Remarque a preparé ſes Lecteurs à voir ſans étonnement la cataſtrophe qu'il avoit à repreſenter. Il n'y a guere que des Lecteurs bien ſtupides, qui ne s'attendent après cela à voir Cotys dépouiller de ſes Etats. Ce ſeroit preſque un miracle ſi la portion de l'honnête homme ne devenoit point la proie du mal-honnête homme. Rheſcuporis, pendant la vie d'Auguſte dont il redoutoit la puiſſance, faiſoit ſemblant de bien vivre avec ſon voiſin, & ſaiſoit aller lentement ſes uſurpations: mais dès qu'il eut ſu la mort de ce Prince, il les fit aller à pleines voiles. Tibere ayant ſu cela fit dire aux deux Princes qu'il vouloit que leurs différens ſe terminaſſent à l'amiable. Il n'en falut pas davantage pour obliger Cotys à déſarmer: & comme il jugeoit des autres par lui-même, il conſentit à une entrevue que Rheſcuporis lui propoſa; & pour mieux marquer ſa franchiſe il accepta de ſe trouver au feſtin que Rheſcuporis voulut donner, ſous prétexte de cimenter l'alliance. Il eut beau repréſenter les droit de la bonne foi, & de l'hoſpitalité, il ſe vit chargé de chaînes après la bonne chere qu'on lui avoit faite. *Rheſcuporis ficta modeſtia, pudore* (26) *eundem in locum coniectus, poſſe de controverſiis, colloquio tranſigi. Nec diu dubitatum de tempore, loco, diem conditionibus: cum alter ſuſpicaretur, alter fraude tanctis inter ſe conſulerent, acceperuntque Rheſcuporis ſanctiendo, ut dictitabat, fœdere, convivium ad id ſitu; tractaque in multam noctem lætitia, per epulas ac vinolentiam mentitum Coryn, & poſtquam deſuma intellexerat, ſacra regni, ejuſdem familiæ Deos, & hoſpitales menſas obteſtatum, cæteræ enarrat* (26). Rheſcuporis n'étant emparé de toute la Thrace, écrivit à l'Empereur qu'il s'étoit vu obligé à cette démarche, afin de prevenir Cotys qui lui machinoit une trahiſon (27). C'eſt la perfidie ordinaire dont les plus injuſtes criminels couvrent leurs noirs attentats. La reponſe de Tibere l'aſſura que s'il étoit innocent, il ne devoit avoir nulle défiance, & qu'il n'avoit qu'à mettre Cotys en liberté, & venir à Rome, pour y diſcuter ſes droits. Par une Politique beaucoup plus fine qu'on ne penſe, il aima mieux être coupable d'un crime achevé, que d'un crime à moitié fait: il ſi tuer Cotys, & publia que Cotys s'étoit fait mourir lui-même. *Rheſcuporis inter unicum & unum cunctiſque malum parvati quam unepos fiducia vitæ eſſe: occidit Cotyn jubet, mortemque ſponte ſumptam commentitur* (28). Mais la juſtice divine ne permit pas qu'il jouit long-tems d'une uſurpation ſi criminelle. Il ne fut pas aſſez fin pour éviter les embûches de l'Empereur (29): il falut venir à Rome, où le Senat tatant droit ſur l'accuſation que la veuve du Roi Cotys lui intenta, le dépouilla de ſon Royaume, & même de ſa liberté. Il fut conduit à Alexandrie; &, ſoit qu'il eut tache de s'enfuir, ſoit qu'on lui ſuppoſat quelque crime, on le tua. Son fils Rhœmetalces, qui n'avoit point eu de part à ſes injuſtices, n'en eut point non plus à ſa punition. La Thrace fut partagée entre lui & les fils de Cotys; & à cauſe du bas age de ceux-ci, on les mit ſous la tutele de Trebellienus Rufus, qui fut Regent du Royaume. La IV faute de Mr. Moreri eſt d'avoir diſtingué de Cotys, petveu de *Rheſcuporis*, celui dont Ovide parle; car il ne faut point douter que celui à qui ce Poete adreſſa une Elegie ne fut le même que celui que Tacite loue, & à qui Auguſte donna une partie de la Thrace. Ovide lui donne de grands éloges, & lui demande ſa protection. Il lui aprend en un endroit, que le lieu de ſon exil eſt au voiſinage de ſes Etats (30), & en un autre qu'il demeure dans ſes forteresſes (31). Cela eſt un peu ſubtil. Nous aprenons dans cette Lettre d'Ovide, que Cotys avoit étudié, & que même il avoit fait de bons Vers.

Addit, quod ingenuas didiciſſe fideliter artes
Emollit mores, nec ſinit eſſe feros.
Nec regnum quicquam magis eſt inſonſtius in illo,
Moribus una ſuis tempora plura dedit.
Carmina ſedantur: quæ ſi tua nomina demas,
Thoracum juvenem compoſuiſſe negem.

L'antiquité de ſa race étoit ſi conſidérable, qu'elle remontoit juſqu'à Eumolpus (32). Or Eumolpus eſt celui qui apriſ aux Atheniens les myſteres de leur Religion (33). V. Enfin, un peu condamner ce qu'a dit Mr. Moreri, *que Cotys étoit un certain Roi des Getes, chez qui Ovide fut exilé.* Il eſt fur que le Royaume de Cotys étoit la Thrace, & non pas le pais des Getes. Peut-être Cotys tenoit Garniſon dans Tomes lieu de l'exil d'Ovide; mais ce n'étoit pas être Roi des Getes: & ainſi Lipſe ne paroit pas avoir eu raiſon de dire, *In horum regno vates ille exulavit, quod ſcire volo juvenumne* (34). A-t-on jamais ſuplié un Prince, quand on eſt dans ſon Royaume, de faire enſorte qu'on vive en ſureté dans le voiſinage de ſes Etats? C'eſt néanmoins la concluſion de la Requete d'Ovide (35).

Quelques-uns (36) croient que celui à qui Ovide écrivit étoit fils de Cotiſon, Roi des Getes, duquel Suetone dit ceci: *M. Antonius ſcribit primum eum* (Auguſtum) *Antonio filia ſua depoſcidſe Julium: dein Cotiſonis Getarum Regi, quo tempore jam quoque juvenem filium regis in matrimonium petiſſet* (37). Ces paroles contiennent deux faits qui ne ſe trouvent dans aucun autre Ecrivain. I. Qu'Auguſte voulut marier Julie ſa fille avec Cotiſon, Roi des Getes. II. Qu'il ſe voulut marier avec la fille de ce Cotiſon: car n'en déplaiſe à un grand Critique (38), c'eſt là le ſens des paroles de Suetone, qui l'on ne réfute pas par l'attachement conſtant d'Auguſte pour Livie ſon épouſe. Il faut ſavoir que c'eſt Marc Antoine qui parle, & qu'il n'y regardoit pas de trop près quand il s'agiſſoit de rendre odieux cet Empereur. Les moindres bruits, les moindres ſoupçons, lui ſuffiſoient pour en faire des articles de ſes Manifeſtes. Mais je reverrai ſur mes pas, pour refuter ceux qui diſent qu'Ovide a écrit au fils de ce Cotiſon. Je leur oppoſe Tacite, qui a dit formellement (39), que Cotys Roi d'une partie de la Thrace au tems de Tibere avoit obtenu d'Auguſte cette portion de Royaume, après la mort de Rhœmetalces ſon pere. Il faut donc qu'au tems de l'exil d'Ovide le Cotys qui regnoit en Thrace fut le fils de ce Rhœmetalces. Mr. de Tillemont s'eſt trompé (40) en s'imaginant que ce n'étoit que le neveu de Rhœmetalces; & voici apparemment ce qui l'a trompé. Il a vu qu'en l'an 738 de Rome, Rhœmetalces gouvernoit la Thrace comme tuteur des fils de Cotys ſes neveux (41), & qu'en 750 Rhœmetalces & Rheſcuporis ſon frere chaſſerent les enfans (42). Il a donc cru que le Cotys, à qui Auguſte donna une partie de la Thrace après la mort de Rhœmetalces, étoit un de ces pupilles fils de Cotys dont Rhœmetalces étoit tuteur en l'année 738. Il n'auroit pas cru cela, s'il eût pris garde que le témoignage de Tacite eſt notablement formé par les éloges qu'Ovide donne à la valeur du pere de Cotys (43). Ces éloges conviennent à Rhœmetalces que l'on voit paroître de tems en tems ſur la ſcène depuis l'an 738 juſqu'en 750 (44), & il faudroit faire bien des ſuppoſitions gratuites pour qu'ils convinſſent à un Cotys mort avant l'année 738, laiſſant ſes fils en bas age, ce qui donne lieu à preſumer qu'il ne régna pas long-tems.

(22) *C'eſt à prendre, ſelon deux vers* Dion, *Liv. LIV, pag. m. 624. & Pann. 749. & Liv. LV, pag. 657. & Pann. 759. Il étoit, ſi je ne me trompe, Frere d'un Teutagenes* (*Voi de Cotys*) *ou Cau* 741, *ſelon* Dion, *pag.* 624.

(23) Dio, *Liv. LIX, ad ann. 791, pag. m. 741.*

(24) Tacit. *Annal. Libr. II, cap. LXVII.*

(25) *Idem, ibidem, cap. LXVII, ad ann. 772.*

(26) *Idem, ibidem, cap. LXV.*

(27) *Tiberius omne ſolitum ſimulate dolum ferociæ alterius haud ſatis confidens, præverti tam inſidiantem, ibid.*

(28) *Ibidem, cap. LXVI.*

(29) Dion, *Liv. LV, pag. 657. & Pann. 759. & Liv. LVI, pag. 847. & Pann. 859. & Liv. LVII, pag. 867. & Pann. 879. Il étoit, ſi je ne me trompe, Frere d'un Teutagenes* (*Voi de Cotys*) *ou Cau* 741, *ſelon* Dion, *pag.* 624.

(30) *Fama loquax vovet ut ſi tam parvenit ad aures Me tua finitimo poſſe ſecare Getæ.* Ovid. Epiſt. IX *Lib.* II de Ponto, *Verſ.* 2.

(31) *Te quoque fac proſis arta loca tutaque ſerra Inter inhoſpitos ſæpe ſecura Getas.* Ibid. *Verſ.* 27.

(32) *Ibidem, Verſ.* 2 & 29.

(33) Plut. de Iſside, *pag.* 607, *E.*

(34) Lipſ. in Taſit. Annal. *Libr. II, cap. LXIV.*

(35) Hoc (*utrum verum*) *quoniam incertum, ego nunc vici pro partibus Invitis pugnantium rectius ut eſſe loco.*

(36) Voiez d'Ovide Valeſius, *in* 2, *Tom. III, pag. 881.*

(37) Suetonius *in* Auguſt. *Cap. LXIII.*

(38) Caſaubon. *in hoc verbo* Suetonii.

(39) Annal. *Libr. II, Cap. LXVI.*

(40) Hiſtoire des Empereurs, *Tom. I, pag. m.* 21.

(41) Dio *Liv. LIV, pag.* 602.

(42) *Idem, Liv. LV pag.* 651, 652.

(43) *Nimirum Caſſandrea patre eſt . . . . . Sed quam Marte ferox, & quæ non aſſumit arma Tam nova quam ſolita pace ſecura manet.* Ovid. Epiſt. IX *Libri II de* Ponto, *Verſ.* 43.

(44) Voez Dion, *Liv. LIV, pag.* 624, & *Liv. LV, pag.* 651.

COTTA (CATELLIEN) a fait des Scholies *ad Mediolanenſium Statuta*, & un petit Traité des Juriſconſultes, où il commence par Mutius Scevola, & finit par André Alciat (*a*). Il a fait auſſi un Livre intitulé *Memorabilia*, qui fut imprimé à Veniſe, l'an 1572, in 8, & qui n'eſt qu'un pillage des autres Auteurs (*b*). Il le reconoit au frontiſpice de ſon Ouvrage, & cela le purge du crime de Plagiaire.

(a) Teiſſier, Catalogus Catalogor. &c. *pag.* 12.

(b) *Multa vel potius multos colligo.* Scipio Gentil. *in* Apolog. Apulei, *pag.* 428.

COTTERUS (Christophle) l'un des trois Prophetes dont Comenius a publié les Révélations. Cherchez Kotterus.

COUSIN (Gilbert) en Latin *Cognatus*, né à Nozeret dans la Franche-Comté (*a*), l'an 1505, fut un ſavant perſonnage, & le témoigna par un très-grand nombre d'Ecrits, dont on voit la Liſte dans l'Epitome de la Bibliotheque de Geſner. Il avoit été valet d'Eraſme (*A*), & il trouva en lui un Maître qui rendit juſtice à ſes bonnes qualitez. Eraſme le conſidéra beaucoup, & lui aprit bien des choſes (*B*). Il lui procura un Canonicat à Nozeret; & lui offrit ſa maiſon avec aſſez d'avantages, quand il le vit dégoûté de ſon Bénéfice à cauſe des procès qui en naiſſoient. Voiez les Lettres XLVI, LI, & LV du XXVII livre d'Eraſme. Couſin étoit encore en vie l'an 1563 (*C*). Il n'a pas été Plagiaire quant au Paſſage que Thomaſius raporte (*b*); car ſes Notes ſur Lucien furent imprimées avant que les *Adverſaria* de Pierre Pithou euſſent vu le jour.

(*a*) Epit. Bibliot. Gesneri.

(*b*) Thomasius, de Plagio Literario, num. 320, pag. 818, où il avoue qu'il ne fait le nom de ces deux Auteurs a precédé l'autre.

(*A*) *Il avoit été valet d'Eraſme.*] Voici ce qu'Eraſme écrivit à Louis de Vera, Abbé du Mont Sainte Marie, qui étoit parent de Couſin. *Gilbertus Cognatus mihi iam pluſquam triennium fidelem & commodum præſtitit famulum, quem ego tamen ob meos liberales non tam pro famulo habui, quam pro conuictore, & in ſtudiorum laboribus ſocio. Proinde & ſua reuerendæ amplitudini gratulor talem cognatum, & illi multo magis iam amicum & benignum patronum.* Je tire ceci de la Lettre XLVI du XXVII livre d'Eraſme. Elle fut écrite l'onzieme de Décembre 1533.

(*B*) *Eraſme . . . lui apri bien des choſes.*] Eraſme compte cela parmi les utilitez que Couſin tira de ſon ſervice, & il prétend même l'avoir détourné du péril contagieux des nouvelles opinions. *Spero autem fore ut illum tempore apud me peracto non pœniteat, nam præter eruditionis fructum quem ex meis conſuetudine capit haud pœnitendum . . . . . poterat alibi nonnihil attrahere contagii à ſectarum auctoribus, apud me vero etiam ſi quid attraxiſſet, purgari poſſit* (1). Je ne ſai point quels étoient les ſentimens de Couſin pendant la vie d'Eraſme, mais je ne doute point que dans la ſuite il n'ait été, ou Proteſtant, ou fauteur des Proteſtans (*a*).

(1) Eraſm. Epiſt. XLVI Libri XXVII.

§ (*a*) La lecture de ſes Adages porte fortement à le croire. Voiez entre autres le chapitre intitulé: *Magis phanaticus quam Papa multa.* Rem. Critiq.

(*C*) *Il étoit encore en vie l'an 1563.*] Cela paroît par l'Avertiſſement au Lecteur que Marc Hopperus a mis au devant de l'Edition de Lucien publiée à Bâle l'an 1563. Il y donne bien des louanges à Gilbert Couſin, dont les Notes ſur Lucien furent miſes dans cette Edition.

CRANTOR, Philoſophe & Poëte Grec (*A*), nâquit à Solos dans la Cilicie. Il quita ſon païs natal, où il étoit admiré, & s'en alla à Athenes, & y fut Diſciple de Xenocrate avec Polemon (*a*) (*B*). Celui-ci aiant ſuccedé à Xenocrate dans l'Académie, vers la fin de la 116 Olympiade (*b*), eut le plaiſir de voir au nombre de ſes Ecoliers le même Crantor qui avoit été autrefois ſon condiſciple. Cela lui étoit glorieux, car cet Ecolier étoit aſſez docte pour enſeigner la Philoſophie; & l'on en étoit ſi perſuadé, que lors qu'il ſe retira dans le Temple d'Eſculape pendant une maladie (*c*), pluſieurs perſonnes s'y tranſportérent, s'imaginant qu'il avoit deſſein d'y établir une Ecole, & voulant ſe mettre ſous ſa diſcipline. Arceſilas ſon mignon n'y alla point dans cette vue, mais dans l'eſpérance d'obtenir de lui une bonne recommandation auprès de Polemon. Il obtint ce qu'il ſouhaitoit; Crantor ſe fâcha ſi peu de cette demande, qu'auſſi-tôt qu'il fut guéri il devint lui-même l'un des auditeurs de Polemon (*d*). Il paſſa pour l'un des piliers de la Secte Platonique (*C*), & il fut le prémier qui compoſa des Commentaires ſur les Ouvrages de Platon (*e*). S'il n'expliqua pas plus clairement les autres choſes que ce qui concerne la nature de notre ame (*f*), il avoit autant de beſoin que Platon d'un nouveau Commentateur. Il fit un Livre de Conſolation qui s'eſt perdu, & qu'on eſtimoit beaucoup (*D*). Il n'étoit pas fort

(*a*) Diogen. Laert. *Lib. IV, num. 24. Au lieu de Polemon on le dit Meurſe Philemon.*

(*b*) Voiez Diogene Laerce, *in Xenocrate, Lib. IV, num. 14.*

(*c*) *Idem, ibidem.*

(*d*) Laert. *ubi ſupra, num. 25.*

(*e*) Πρῶτος τῶν Πλατωνικῶν ὑπομνήματα συνέγραψε. Proclus, *Lib. I, in Timæum, apud* Menagium Not. in Diogen. Laërt. *Lib. IV, num. 27.*

(*f*) *Voiez ſur Opinions la-deſſous dans le Traité de* Plutarque *où l'on le Tourne fort en ridicule, pag. 1012 & ſeq.*

(*A*) Il *étoit Poëte Grec.*] On remarque qu'aiant caché ſes Poëſies il les mit dans le Temple de Minerve à Solos (1). Comparez avec ceci ce que j'ai dit d'Heraclite dans la Remarque (*E*) de l'Article d'Euripide.

(1) Origen. Contr. Celſ. *Lib. IV, num. 43.*

(*B*) *Il fut Diſciple de Xenocrate avec Polemon.*] Charles Etienne, Lloyd, & Hofman diſent à tort qu'il fut Diſciple de Platon avec Xenocrate & Polemon.

(*C*) *Il paſſe pour l'un des piliers de la Secte Platonique.*] Ciceron m'en fournit la preuve dans ces paroles: *Crantor ille qui in noſtra Academia vel in primis fuit nobilis* (2). Il ne l'oublie presque jamais quand il parle des prémiers Succeſſeurs de Platon. *Speuſippus Platonis ſororis filius, & Xenocrates qui Platonem audierat, & qui Xenocratem Polemo & Cranior, nihil ab Ariſtotele qui una audierat Platonem, magnopere diſſenſit . . . Arceſilas primum ore* (3). Notez en paſſant que cet endroit de Ciceron peut ſervir à refuter les trois Auteurs de Dictionaire que j'ai cenſurez dans la Remarque precedente. Ils aſſurent que Xenocrate & Polemon remplirent de nouveaux dogmes l'Ecole de Platon. Vous trouverez tout entier ce Paſſage de Ciceron dans l'Article d'Arcesilas (4), avec quelques autres (5) qui confirment ce que j'attribue ici à cet Orateur Romain; & ſi vous voulez connoître quel cas on faiſoit de Crantor, vous n'avez qu'à lire ces deux Vers d'Horace:

(2) Cicero, Tuſculan. *Lib. III, Cap. VI.*

(3) *Idem, de Orat. Lib. III, Cap. XVIII.*

(4) *Ci deſſus Ciceron (a) de l'Article* Arcesilas.

(5) *Joignez y celui du V Livre de Finibus, Chap. I.*

Qui quid ſit pulcrum, quid inſtum, quid utile, quid non
Plenius ac melius Chryſippo & Crantore dicit (6).

(6) Horat. Epiſt. *II Libri I, Verſ. 3.*

C'eſt d'Homere qu'on dit cela.

(*D*) *Il fit un Livre de Conſolation . . . . ., qu'on eſtimoit beaucoup.*] C'eſt ſous ce Titre qu'il eſt cité dans le prémier livre des Tuſculanes. *Simile quiddam eſt in conſolatione Crantoris* (7). Ce qui fait dans Ciceron eſt une preuve que Crantor n'oublia pas le Lieu commun des miſeres de cette vie, auſſi n'eſt-ce pas une choſe qu'on puiſſe paſſer ſous ſilence dans de tels Ecrits: peut-on raiſonner contre un pere qui pleure la mort de ſes enfans, peut-on, dis-je, lui ramaſſer des motifs de conſolation, ſans ſe ſouvenir des maux à quoi la vie l'homme eſt expoſée, & qu'une infinité de gens euſſent évitez, s'ils n'euſſent guere vécu? Voici la reponſe qui fut donnée à un pere dans un Oracle des morts (8).

(7) Cicero, Tuſcul. 1. *Cap. XLVIII.*

(8) Pythonis Responsum.

Ignaris homines in vita mentibus errant.
Euthynous potuit fatorum munera lare,
Seu fuit utilius fœmri ipſique tibique:

Vous pleurez la mort d'un fils, & vous demander la cauſe d'un ſi grand malheur: ſachez que les hommes ſont des ignorans; il jouit d'une faveur agreable que les deſſus lui ont faite. Son interêt & le vôtre demandoient qu'il ſortit de cette vie (9). Voilà un monument du Livre de Crantor. Je croi que le Titre de cet Ouvrage étoit περὶ πένθους, *de Luctu*; car c'eſt ainſi que Diogene Laërce l'a marqué: je raporte ſes paroles parce qu'elles contiennent une louange exquiſe; Θαυμάζεται δὲ μάλιστα βιβλίον τὸ περὶ πένθους (10). *On admire principalement ſon traité du Deuil* (11). Par la même raiſon, je dois citer ce Paſſage: *Legimus omnes Crantoris veteris Academici de luctu, oſſi enim non magnus, verum aureolus & ut Tuberonis Panætius præcipit, ad verbum diſcendus libellus* (12). Il ne ſera pas inutile de remarquer à quelle occaſion cela fut dit: ce fut pour prouver que l'ancienne Académie n'enſeignoit point l'indolence, ou l'inſenſibilité dont les Stoiciens firent un dogme. L'interlocuteur de Ciceron prouve le contraire par ce petit Livre de Crantor. Il eſt certain que ce Philoſophe n'aprouvoit point la doctrine des Stoïques, & qu'il diſoit que l'exemption de paſſions couteroit trop, puis qu'on ne pourroit l'acquerir que par la ſtupidité du corps, & par la feroçité de l'ame: Μὴ γὰρ ταπεινὸν, (ἔφασκε δ' Ἀκαδημαϊκὸς Κράντωρ) τὸν ἔνοχον ἔχοντα τὴν ἀνθρωπίνην, εἰς' αὐτὸν τοιοῦτον τι τοῦ ἐναντίου· εἰδὲ ἀπαθῆ. Τὸ γὰρ ἀνώδυνον οὔτω μὴ ἄπαν μεγάλου ἴδιον ἀγαθοῦ τῷ ἀνθρώπῳ τυγχάνειν δοκεῖ γὰρ εἶναι, εἰσὶ μὲν σῶμα τοιοῦτον, ἐνταῦθα δὲ ψυχὴν. *Oportuit eſſe, inquit Crantor Academicus, non agrotemus. Sed ſi in morbo ſumus, ſenſus eius aliquos adeſſe debet, ſive ſecetur pars nostri aliqua, ſive avellatur. Indolentia enim illa non ſine*

(9) Apud Cicer. in Tuſcul. I, *Cap. XLVIII. in Crantore. Cette Hiſtoire ſe trouve plus au long dans* Plutarque, *de Conſolatione, pag. 100, ſous le nom* Crantor *ſont ecrit.*

(10) Diog. Laert. *Lib. IV, num. 27.*

(11) *C'eſt ainſi qu'il faut dire, & non pas comme Meurſius la Douleur.*

(12) Cicero, Academic. Quæſtion. *Lib. IV, Cap. XLIV.*

fort âgé (*g*), quand il mourut d'hydropiſie (*b*). Il laiſſa ſon bien à Arceſilas. Ce bien montoit à 12 talens (*i*). Il n'eſt point vrai, comme quelques-uns l'aſſurent (*k*), qu'*après la mort de Crates le Philoſophe il enſeigna dans l'Académie*; car il mourut avant Crates & Polemon (*l*).

(*g*) D. Laër. *Libr. IV*, num. 24.

(*b*) *Idem, ibidem*, num. 27.

(*i*) *Idem, ibidem*, num. 25.

(*k*) Moréri, Bouchet, *à la page 168 de ſon Hiſtoire de la Philoſophie des Académiciens.*

(*l*) D. Laër. *Libr. IV*, num. 27.

(13) Plut. de Conſolatione ad Ux. (14) *Idem, ibidem*, (Cranton) *a livre ce livre, qui ſelon moi ſera toujours un document nouveau pour Londres, qui ne pourra plus alléguer, que ſes devoirs lui ſont inconnus, puiſ qu'on lui fournit enfin aſſez, ſans le chercher, de quoi apprendre à mourir.* Voltaire, Lettres ſur les Anglois, Lettre XII, ſur le Suicide.

(15) Plut. de Conſolat. *pag.* 104, B. (16) Plin. *in Proœm.* (17) Epiſtola XVI *Libr.* XII, ad Attic. *c'eſt la XV dans l'Edition de Graevius.* (18) Dacier, *ſur la II Epître du I Livre d'Horace, pag.* m. 142, 143, *du VIII Tome.*

magna jactura homini poteſt parari, quippe neceſſe eſt ut illi corpus, ubi hic animum plane efferatum eſſe (13). Ciceron a rapporté la même penſée de Crantor. Voïez la marge (14).

Au teſte, nous aprenons de Plutarque, que ce Philoſophe compoſa ce Livre pour conſoler Hippocles qui avoit perdu ſes enfans (15). Plutarque en tire quelques penſees qu'il fait valoir dans ſon Traité de Conſolation à Apollonius. Ce même Traité de Crantor fut tres-utile à Ciceron qui en tira beaucoup de choſes quand il compoſa un ſemblable Livre. Il l'avoüa, & c'eſt pourquoi Pline l'a diſtingué des Pluſaires. *Scio enim*, dit-il (16), *conferentem auctores me deprehendiſſe à juratiſſimis & proximis vetteres tranſcriptos ad verbum, neque nominatos: non illa Virgiliana verrute, ut tertarunt: non Ciceroniana ſimplicitate, qui in libris de Republica, Platonis ſe comitem profiteur in conſolatione ſilet, Crantorem, inquit, ſequor.* Le Pere Hardouin obſerve dans ſa Note ſur ces paroles de Pline, que Ciceron dit que Crantor intitula ſon Ouvrage de *Luctu minuendo*. Mais il eſt ſûr que Ciceron dans le Paſſage (17) cité par cet habile Jéſuite parle de ſon propre Ouvrage, & non de celui de Crantor. Mr. Dacier aſſure (18), que Ciceron *dans ſa Conſolation* s'eſt ſervi de ces paroles: *Sed ego Crantorem ſequor, cujus legi brevem illum quidem ſed verè aureum & ut Panætio placuit, ad verbum edidſcendum de Luctu leviorem, quo acute univerſum dolorem meditatum complexus eſt.* Il diſtingue ce Paſſage de celui du II livre des Queſtions Académiques. Je ne l'ai point trouvé dans les Fragmens qu'on a recueillis du Traité de Ciceron *de Conſolatione*, mais il ſe trouve dans l'Ecrit que Sigonius tacha de faire paſſer ſous ce même Titre pour un Ouvrage de Ciceron. Apparemment Mr. Dacier n'eſt point de l'avis de ces Critiques qui ont cru que Sigonius voulut tromper le public. Notez que l'une des choſes que Ciceron emprunta de Crantor eſt que nous venons au monde pour y expier nos crimes. *Cicero cum in principio Conſolationis ſuæ dixiſſet, hunc dorum ſeleritum cauſſa naſci homines: verùm ad ipſum poſſea quaſi obiurgans eum qui vitam, priuam non eſſe putet* (19). Comparez cela avec le Grec de Plutarque, vous trouverez que j'ai raiſon. Πολλοὶς γὰρ καὶ σοφοῖς δόξαντος (ὡς φησι Κράντωρ) τὸν ἄνθρωπον ἐπὶ κολάσει τεθνάναι, τὸν μὲν σῶμα τιμωρίαν ἀγόντων, ἵνα τὸν βίον, ὡς ἄρχὸν τὸ γενέσθαι ἀμαρτάνων ἐπιδῶσιν τὸν ἀιῶνα. *Multis quippe, ut ait Crantor, atque ſapientes viris, non nunc primùm, ſed pridem deplorantibus res humanas, ſupplicium judicantes vitam hanc eſſe, & ſummos calamitates loco duxentes, natos hominem* (20). Le docte Catalbon n'avoit pas pris garde aux paroles que j'ai citées de Pline: car pour confirmer ſa Conjecture, que Ciceron s'eſt fort ſervi de l'Ecrit de Crantor, il n'allegue que le temoignage de Saint Jerôme. *Fuit Libellum . . . . dubium non eſt quin in ſuo de Conſolatione magnam partem expreſſiſſet* (Cicero) *quod & Hieronymus his verbis teſtatur*: legimus, inquit, Crantorem cujus volumen ad confovendum dolorem ſuum ſequutus eſt Cicero (21).

(19) Lactant. *Libr. III, cap. XVIII, pag.* m. 197.

(20) Plut de Conſolat. *pag.* 105, B.

(21) Of. Caſaubon Not. ad Diogen. Laërt. *Libr. II*, num. 27.

CRATERUS, Auteur d'un Ouvrage dont on doit regreter la perte (*A*), étoit Macedonien (*a*). Il ne faut pas neanmoins croire avec Voſſius, que c'eſt le même Craterus qui eut tant de part à l'amitié d'Alexandre (*B*). Il eſt ſurprenant que Pinedo n'ait point eu d'autres lumie-

(*a*) Pinnerch. *in Arriſtide, ſub fin. pag.* 524, *E.*

(1) Schol. Ariſtoph. in Ran. *Act. I, Sc. VII.*

(2) Τὸν οὖν ἐξ ἀρχῆς ἀκριβῶς ἢ κρίνειν μὴ πεπαιδευμένον ἀμαθῆ φημί, δεῖ δὲ ἀκοῦσαι τῶν ἀρίστων, καὶ τοῦτο ἐκ τῶν ἐπιτηδείων, ἐκ τῶν ἐν τοῖς ἔργοις καὶ τοῖς πράγμασιν ἐξητασμένων, καὶ μὴ τοῖς ἐπαίνοις καὶ ψόγοις τῶν ἀκροατῶν, μήτε ἡδονὴν μήτε ἔκπληξιν ἐμποιοῦσιν, ἀλλὰ τὴν ἀλήθειαν ἐπιζητοῦσιν. *Qui igitur ab initio non eſt inſtitutus, is ſtultus dicendus eſt, audiendi autem ſunt optimi, & hoc ex iis qui in rebus geſtis verſati ſunt, non laudibus aut vituperationibus auditorum, quæ neque voluptatem neque ſtuporem afferunt, ſed veritatem exquirunt.* Plutarch. *in Cimone, pag.* 482, A, & *ci-deſſus, à la citation* (23) *de l'Article* CIMON. (4) Voïez dans le Dictionnaire de Trevoux, *à ce mot, le nom de Craterus Compilateur de Scholies.*

(*b*) Du Pin, Nouv. Biblioth. des Auteurs Eccléſ. *Tom. II, pag. mihi Edit. de Holl.*

(7) Voſſius, de Hiſtor. Græc. *Libr. III, pag.* 347.

(8) *Ibidem, Libr. IV, pag.* 462.

(9) Τὸ δὲ ἐπιστολὴν ἐκ τοῦ Ἀλεξάνδρου γεγράφθαι τοῦτον ἱστορεῖ καὶ Στράβων ὁ Ἀμασεύς· ἐγὼ δὲ οὐκ ἔχω πόθεν ἔλαβεν. *Epiſtolam quidem Craterus ad Alexandrum ſcripſiſſe Strabo quoque Amaſenus memoriæ prodidit: ego autem unde ſumſerit, non habeo.* Plutarch. *in Alexandro, pag.* 681, *A.*

(1) Voïez Plutarque, *in Cimone, pag.* 482, A, & *ci-deſſus, à la citation* (23) *de l'Article* CIMON.

(1) Mauſſac. Not. in Harpocrat. *voce* Ἀγγελικοί.

mens diſciplinarum, nemo philoſophiam, filiam aluerit talia affricabere & tanto autori. Plutarch. *in Arriſtide, pag.* 317, A.

Observation ſur les Libraires qui font croire les Libraires.

Voïez en paſſant que ce n'eſt pas d'aujourd'hui que les ſavans hommes ſe plaignent que les Libraires aiment mieux imprimer de méchans Livres que de bons Livres. Ce n'eſt point des Libraires qu'il ſe faudroit plaindre, mais des Lecteurs; car ſi le débit des bons Livres étoit auſſi lucratif que celui des autres, ne doutez point que les Libraires ne préferaſſent les bonnes copies aux mauvaiſes. J'apelle ici bons Livres ceux qui le ſont effectivement; & non pas ceux qui ne le ſont que ſelon le ſtyle des Libraires.

Vous trouverez une confirmation de ceci dans Mr. du Pin. „ On voit tous les jours une foule de petits Li„ vres Françoiſ qui paroiſſent en public, & l'on ne voit „ preſque point imprimer d'Ouvrage ancien, ſoit Grec, ſoit „ Latin. Il eſt vrai que les Libraires diſent que ce n'eſt pas „ leur faute, que c'eſt celle du Public. Que les premiers „ ſe vendent & ſe débitent, & qu'ils en ſont enrichis; au „ lieu que les derniers demeurent dans les boutiques, & „ ſont ſouvent cauſe de leur ruine. C'eſt donc à la bizar„ rerie des hommes de ce ſiecle qu'il faut s'en prendre. On „ a perdu le gout de l'antiquité, il n'y a plus que la nou„ veauté qui plaiſe. La vraie & la ſolide erudition n'eſt „ plus du tems, on ſe contente de ſçavoir les choſes ſu„ perficiellement. On ne fait plus d'etude ſolide: on „ apprend l'antiquité dans les nouveaux; & il eſt rare „ qu'on remonte juſqu'à la ſource. C'eſt un malheur „ très-déplorable pour la République de Lettres, & il eſt „ bien à craindre que cette etude ſuperficielle ne nous jette „ dans un état pire que l'ignorance & la barbarie des ſiecles „ precedens (6) ".

(*A*) *Il eſt Auteur d'un Ouvrage dont on doit regreter la perte.*] C'etoit un Recueil des Decrets du Peuple d'Athenes (1). Combien de difficultez ne pourroit-on pas reſoudre, ſi l'on avoit cet Ouvrage? Combien de particularitez n'y verroit-on pas touchant les Hommes illuſtres qui furent bani, ou maltraitez en d'autres manieres, dans cette fameuſe République? Craterus etoit un Auteur exact: il raportoit la teneur de l'Accuſation, & celle du Jugement qui avoit été prononcé, & citoit les Auteurs qui lui fourniſſoient ces choſes (2). On a même lieu de croire qu'il inſera tout entiers dans ſon Ouvrage les Traitez de paix (3). Je croi que Mr. de Mauſſac eut achete un tel Livre au poids de l'or, malgré le mepris & l'indignation qu'il témoigne contre les Arreſlographies modernes (4): *Hodie in Gallia*, dit-il, *non hujusmodi homines è tercia vocamus*: Collecteurs d'Arrêts, *ad quorum nugas, & ſummia exudenda, & typis mandanda, divina hæc excudendi ars potius inventa videtur, quam ad ſerias & non ita futiles declarum virorum lucubrationes, poſteros imperitiam ſequutos hujus ſeculi hominum mirabuntur, & typographorum avaritiam contemptus relinquendos* (5).

(3) Voïez Plutarque, *in Cimone, pag.* 482, A, & *ci-deſſus, à la citation* (23) *de l'Article* CIMON. (4) Voïez dans le Dictionnaire de Trevoux, *à ce mot, le nom de Craterus Compilateur de Scholies.*

(*B*) *Il ne faut pas croire avec Voſſius, que c'eſt le même Craterus qui eut tant de part à l'amitié d'Alexandre.*] Je m'etonne que Voſſius ait pu avancer une conjecture comme celle-ci: *Suſpicor eſſe eum ipſum qui cum Alexandro M. militavit, de quo ſequenti libro dicemus* (7). Il renouvelle ſa conjecture quand il parle du Craterus qui accompagna Alexandre: *Fortaſſe idem eſt ille Craterus Macedo, de quo inter incerta ætatis ſcriptores dictum fuit libro tertio* (8). Il venoit de citer Strabon, qui parle d'une certaine Lettre de Craterus à Antipatra ſa mere, & qui dit que cette Lettre contient pluſieurs choſes incroïables, & qui ne s'accordent avec aucune autre Relation (9). Cela regarde les Indes. J'ai beaucoup de panchant à croire que cette Lettre étoit ſupoſée; car, encore qu'il ſoit poſſible que le Favori d'un grand Monarque, & l'un des principaux Chefs des armées d'un Conquerant, ſe divertiſſe à compoſer une Lettre remplie de contes, je ne trouve pas vraiſemblable qu'il ecrive de pareilles choſes à ſa mere. Je trouve beaucoup moins de vraiſemblance à ſupoſer qu'un Seigneur comme Craterus, tout brillant de gloire pour avoir eu tant de part aux conquêtes & à l'amitié d'Alexandre, ait pu ſe reſoudre à recueillir tous les Arrêts du Peuple d'Athenes avec toutes leurs circonſtances, & avec toutes les Citations requiſes. C'etoit l'affaire d'un Praticien. Cela demande des gens qui ſentent la poudre d'un Greffe, & non pas la poudre à canon. Pour une Hiſtoire d'Alexandre, pour des Relations de ſes Campagnes, c'eſt une autre choſe; je ne me point que Craterus ſon Favori n'eût pu ſe faire beaucoup d'honneur en y travaillant. Il y travailla en effet, ſi Mr. Moreri en doit être cru: Craterus, dit-il, *donna des marques . . . . de ſon eſprit par les beaux Ouvrages qu'il compoſa des conquêtes d'Alexandre. Strabon que on fait mention cite dans le 15 livre une Lettre de Craterus.* C'eſt pretendre que Strabon a diſtingué cette Lettre d'avec l'Hiſtoire des Conquêtes d'Alexandre. Or cela eſt faux: il n'a parlé que de cette Lettre. J'avoue que Fiesnhemius met Craterus entre les Hiſtoriens d'Alexandre; mais il ne faut que conſiderer ſon expreſſion, pour ſe convaincre que l'on ne fait rien là-deſſus. *Craterus cum ſub Alexandro res gereret eius etiam hiſtoriam dicitur conſcripſiſſe* (10). Voſſius, l'unique Auteur que Moreri eût conſulté, ne parle que de la Lettre dont Strabon a fait mention, deſorte qu'on ne peut dire tout au plus ſinon que Craterus fit une Lettre ſur les merveilles des Indes. Pour moi je ne ſaurois me perſuader qu'elle ne fut pas ſupoſée. Je croi auſſi que s'il eut fait la Compilation des Decrets des Atheniens, Plutarque ou quelcun des autres Auteurs qui la citent, euſſent marqué quelquefois la dignité qu'il avoit eue auprès d'Alexandre le Grand, & que ne l'ayant point marquée, nous devons prendre leur ſilence pour une preuve contre Voſſius.

(6) Moreri, Dictionn. Edit. de Holl. *Tom. III, pag.* 1.

(7) Voſſius, de Hiſtor. Græc. *Libr. III, pag.* 347.

(8) *Ibidem, Libr. IV, pag.* 462.

(9) Τὸ δὲ ἐπιστολὴν ἐκ τοῦ Ἀλεξάνδρου γεγράφθαι τοῦτον ἱστορεῖ καὶ Στράβων ὁ Ἀμασεύς· ἐγὼ δὲ οὐκ ἔχω πόθεν ἔλαβεν. *Epiſtolam quidem Craterus ad Alexandrum ſcripſiſſe Strabo quoque Amaſenus memoriæ prodidit: ego autem unde ſumſerit, non habeo.* Plutarch. *in Alexandro, pag.* 681, *A.*

(10) Freinsh. Prolegom. ad Q. Curtium, *Cap. II.*

res là-deſſus que celles que Voſſius lui avoit fournies (*C*). Monſr. Moreri s'eſt fort trompé touchant CRATERUS le Favori d'Alexandre (*b*).

(*b*) *Voyez la Remarq.* (*C*).

(*C*) . . . . *Pinedo n'a point eu d'autres lumieres là-deſſus que celles que Voſſius lui avoit fournies.*] Ce que Voſſius a dit de Craterus l'*Arrefographe* revient à ceci ; c'eſt que Plutarque la plus à témoin, qu'Eutrope de Byzance a cité le III & le IX livre de ſes Arrêts (11), & qu'Harpocration fous le mot Ἀσέβια. a cité ce même Ouvrage (12). Le Sieur Pinedo ayant marqué les endroits où Stephanus de Byzance cite Craterus, & un endroit où la Citation étoit corrompue, nous renvoie à Voſſius, & confeſſe de bonne foi qu'il s'arrête-là (13). Je fais fur qu'il ne s'y ſeroit pas arrêté, s'il avoit lu les Remarques de Mauſſac. Ce ſavant Critique obſerve que les Copiſtes ont changé aſſez ſouvent le mot *Craterus* en *Carterus* (14). Il en donne pour exemple ces mots de Pollux (15), Βαστάσαι πόκκινον τὸν τοῦ ψηφισματος εισφέροντα, & il releve une bevue du Traducteur, qui au lieu de dire *ôter ſon nom Craterus le Compilateur des Arrêts, Cratero ſidem habere qui Decreta in unum collegit*, a traduit *montrer ſon nom Carterus qui recueilloit les ſuffrages, Carteræ ſidem habere ſuffragia ferenti.* Il corrige dans Suidas une faute remarquable. Craterus y (16) eſt cité au IX livre des Sophiſmes : voilà comment les Livres ſe multiplient. Combien de gens ont pu croire que Craterus, outre la Compilation d'Arrêts, avoit fait auſſi celle des Sophiſmes ? Le changement d'une ſyllabe (17) a pu produire cette multiplication. Mauſſac conjecture qu'au lieu de Κρατερος τὸν τοῦ ψηφισματος, il faut lire Ἀραττος (18) dans un endroit d'Harpocration (19). Il eſt vrai qu'il croit auſſi que Cratinus le Comique compoſa peut-être une Piece de l'Encaire intitulée Ψηφισματα. Mr. Valois décide qu'il faut effacer Cratinus, & mettre Craterus (20). Voici quelque choſe de plus digne d'attention. Mauſſac obſerve qu'Alexis avoit compoſé un Cantique contre Craterus, tout de même, dit-il, qu'Ariſtote en compoſa un contre Hermias (21). Je ne m'arrête point à ces deux petites fautes qu'Henri Valeſius, Nm. in Notas Mauſſaci, pag. 99. (16) *Surnommé l'Athée, à la fin de la Remarque* (*D*).

(11) *Cæt. hortatus & ornamenta Cratero latori Regis ſententiarum, de ſenatu, fis de rebus.* Voſſius de Hiſt. Græc. pag. 107.

(12) *Idem*, pag. 402.

(13) *Indefeſſi ſimus & Hiſt. Græcis libr. I. & lib. 4. cap. 9. Ego enim ut ſæpe alias ita in memoratum dignum hactenus diverti.* Pinedus, in Stephan. pag. 719.

(14) Mauſſac. in Harpocrat. voce Ἀλόγιον.

(15) *Lexic. VIII, cap. X.*

(16) *In Voce Νοσηρὸν. Je ne trouve point cette Faute dans la Version de Suidas d'Emil. Portus, imprimée à Genève, l'an 1612.* (17) *Une ſyllabenne, ſed ſyllabarum Craterus ille augeret.* Mauſſac. in Harpocrat. Voce Ἀράττειν. (18) Mauſſac. ubi de hoc Appellato. (19) *In Voce Ἀρ. citat.* (20) Valeſ. Not. in Notas Mauſſaci, pag. 99. (21) Mauſſac. in Harpocrat. Voce Νοσηρὸν.

(22) Athen. Lib. XV, pag. 696.

(23) *Il avoit le ſurnom de Dialecticien, comme on l'a vu dans les paroles d'Athenée que je viens de citer. Voyez* Diogenes Laërtius, Lib. II in Euclide, num. 109.

(24) Joſeph. Lib. I Cor. II, où il dit qu'il écrivoit contre Ariſtote, & cette Hiſtoire, & Hermippus, dit-il, lib. 6. de Ariſtotele apud Athenæum lib. XV. cap 16. Alexini in Ariſtotelem petulantiam notat. *Athenæus ne reporta point ce fait.*

(25) Valeſ. *à la fin de la Remarque* (*D*).

(*a*) *Voyez la Remarque* (*A*).

(*b*) *Voyez la même Remarque.*

(*c*) *Il fut nommé à Rome, dans un ſenatus-conſulte, Interprete des Ambaſſadeurs.* Tite, en Ciceron, pag. 374. A.

(*d*) Pline en Ciceron, pag. 374. A.

(*e*) Plut. en Brutus, pag. 994. F.

CRATIPPE, Philoſophe Péripatéticien, eut beaucoup de réputation (*A*). Il étoit de Mitylene, & il enſeigna la Philoſophie. Il paſſa enſuite à Athenes (*a*), pour y exercer le même emploi, & y eut, entre autres Diſciples, le fils de Ciceron. Ce grand Orateur l'eſtima beaucoup (*b*), & lui obtint de Ceſar la bourgeoiſie Romaine, après quoi il porta l'Aréopage à faire un Décret pour prier Cratippe de demeurer dans Athenes comme un ornement de la ville (*c*), & d'y faire des Leçons à la jeuneſſe (*d*). On peut ſe perſuader qu'il en faiſoit de fort bonnes, puis que Brutus ſe préparant à la guerre contre Marc Antoine les alloit entendre (*e*). On a des preuves qu'il n'étoit pas de ces Profeſſeurs qui ne ſavent pas leur monde ; car il ne s'opiniâtra point à diſputer avec Pompée ſur la Providence divine (*B*), dans un tems où les malheurs

(*A*) *Il eut beaucoup de réputation.*] Ces paroles de Ciceron le témoignent. *Cratippus Peripateticorum omnium quos quidem ego audierim, meo judicio, facile princeps* (1). Marquons à propos de quoi on lui donna cet éloge, ce fut en diſant qu'il étoit aſſe de Mitylene à Epheſe pour ſaluer Ciceron, qui s'en alloit commander dans la Cilicie (2). Le même dit au premier livre des Offices de Ciceron eſt un autre témoignage du merite de Cratippus. *Quamquam te, Marce fili, annum jam audientem Cratippum, idque Athenis, abundare oportet præceptis institutisque philoſophiæ, propter ſummam & doctoris auctoritatem, & urbis, quorum alter te formis negare poteſt, uterque exemplis, tamen etc* (3). On trouve un éloge encore plus fort au troiſieme livre du même Ouvrage. *Quamquam a Cratippo noſtro, principe hujus memoriæ Philoſophorum, hæc te abſtinere utique nequire confido, tamen confulere urbitror ſalubres aures tuas vocibus undique circumſonare . . . ſuſcepiſti onus præterea grave & Athenarum & Cratippi : ad quæ cum tuopiam ad merendum bonorum virtutem ſis profectus, inanem vetere turpiſſimum eſt dedecorantem & urbi auctoritatem & magiſtri* (4).

(*B*) *Il ne s'opiniâtra point à diſputer avec Pompée ſur la Providence divine.*] Pompée, après la bataille de Pharſale, ſe fit mener à Mitylene pour y prendre ſon epouſe, (5). Il n'avoit pour toute Flotte qu'un Vaiſſeau d'emprunt. Les habitans accoururent au rivage, & le prierent d'entrer dans leur Ville. Il les en remercia. Le Philoſophe Cratippus fut un de ceux qui allerent le ſaluër. Pompée *ſe plaignit & diſputa un peu avec luy touchant la Providence divine, en quoy Cratippus luy tedoit tout doucement, le remettoit toûjours en meilleure eſperance, de peur qu'il ne luy fuſt trop ennuyeux & importun s'il euſt voulu à bon eſcient entrer à l'encontre de ſes raiſons : pource que Pompeini luy eut peu demander quelle Providence des Dieux il y avoit en ſon fait, & Cratippus luy euſt reſpondu, que pour le maintien gouvernement des affaires à Rome, il eſtoit beſoin que la choſe publique tombaſt entre les mains d'un Prince ſouverain : & puis il luy euſt n'l'aventure demandé. Comment, & à quelles enſeignes vous-tu Pompeius, que nous croyons que tu euſſes mieux uſé de la fortune, ſi tu fuſſes demeuré vainqueur, qui ne fait on fera Ceſar ? Mais il ſinut laiſſer cela ainſi comme il pleuſt aux Dieux en ordonner* (6). Cratippe fit là un coup d'habile homme. Si toute ſa ſcience eut été celle du College, il eut pourſuivi Pompee jusques au tembarquement, & eut voulu avoir le dernier. Il eut pouſſé ſes Lieux communs juſqu'à la dixieme replique, & il ſe fut fait un point d'honneur de le vaincre dans la diſpute plus pleinement que Ceſar ne l'avoit vaincu dans une bataille rangée. Il n'eut point compris que les circonſtances du tems ne demandoient point cela, & qu'il faut traiter les paſſions de l'ame comme les maladies du corps. La purgation & la ſaignée, qui peuvent ſauver la vie à un malade, ſi l'on s'en ſert à propos, la lui ôtent, ſi on les emploie à contre-tems. Diſons le même touchant les paſſions ; il faut bien prendre ſon heure, ſi l'on veut travailler heureuſement à les guerir. Il n'y a rien de plus important que certains Conſolateurs, qui veulent à toute force qu'on leur avoue que l'on a tort de s'affliger. Vous réduiſez mieux à la raiſon les perſonnes affligées, ſi vous leur laiſſez quelque avantage : laiſſez vous vaincre quelquefois, ne répondez pas à toutes leurs réflexions, ou ſi vous voulez les reſuter, faites-le de biais, & d'une maniere indirecte, & aſſaiſonnée de condeſcendance, & enfin ſuez le premier à vous taire, reſervez-vous pour une meilleure occaſion. Le tems diſpoſera le malade à profiter mieux de votre Philoſophie.

Impatiens animus, nec adhuc tractabilis arta
Reſpuit, atque odio verba monentis habet.
Aggredior melius tunc, cum ſua vulnera tangi
Jam ſinet, & voces vocibus aptus erit.
Quis marrem, niſi mentis inops, in funere nari
Flere vetet ? non hoc illa mereuda loco.
Cum dederit lacrymas, animumque impleverit ægrum ;
Ille dolor verbis emoderandus erit.
Temporis ars medicina fere eſt. dum tempore profuit, e
Et datu non apto tempore vina nocent.
Quin etiam accendas vitra, irritesque volando ;
Temporibus ſi non aggrediare ſuis (7).

(1) Cicero, de Univerſitate, *Cap. I.*

(2) *Liv. de Rome 702.*

(3) Cicero, de Officiis, *Lib. I, init. Cap. I. Voyez auſſi le Chapitre II du II Livre du même Ouvrage.*

(4) *Idem, ibidem, Lib. III, cap. 1. pag. m. 283.*

(5) Plut. en Pompeio, *pag. 638.*

(6) Plut. en Pompeio, *pag. 640. Je me ſers de la Verſion d'Amyot.*

(7) Ovidius, de Remedio Amoris, *p. 233. & ſeqq.*

Notre

heurs de ce Général Romain le rendoient mal propre à se soumettre aux raisons qui eussent pu lui être alléguées. Il savoit d'ailleurs s'humaniser avec ses Disciples, & les charmer par les agrémens de sa conversation dégagée de cette gravité pédantesque (C), dont tant d'autres ne se défont point, & qui rebute les jeunes hommes. Il fit des Livres sur la Divination, & y tomba dans un inconvénient qu'on n'évite presque jamais lors qu'on ne rejette qu'à demi certaines doctrines : on lui montra que les raisons qu'il employoit pour soutenir ce qu'il retint, étoient favorables aux sentimens qu'il ne retint pas (D). Monsr. Moreri a dit sans nulle raison qu'il enseignoit dans Athènes *en 706 de Rome* (f).

(f) Il étoit retourné à Athènes après la Bataille de Pharsale en 705, (de sorte que comme dit Jonsius, pag. 203, en 706) & personne ne nous apprend qu'il en fortit d'assez fort.

CREMO-

Notre Cratippe n'ignoroit point ce secret, & il fut très-bien le pratiquer envers Pompée. Ce grand homme n'étoit point alors en état d'entendre raison sur le chapitre de la Providence ; sa plaie étoit trop fraîche : on eût augmenté son dépit par une forte réfutation de ses murmures. La contradiction n'auroit servi qu'à l'irriter & qu'à le cabrer. Ils étoient un feu que l'on eût fait croître en le secouant, & que l'on pouvoit espérer de voir éteindre de lui-même par faute d'agitation (8). Il valut donc mieux renoncer à la dispute. Tout homme versé dans la connoissance du monde eut pris ce parti ; mais un Savantasse, un Philosophe qui n'auroit été que Philosophe, auroit fait tout le contraire. Notez qu'il y a des Ecrivains du XVII siècle, qui assurent que Cratippe débita effectivement les réponses contenues dans le Passage de Plutarque, que j'ai rapporté ci-dessus. Gens admirables ! qui se croient mieux instruits de telles choses que les anciens Historiens : ou pour mieux dire, qui ne prenant pas la peine de consulter les Originaux, perversifient & défigurent l'Histoire. Le Jésuite Bufficlus suppose que Cratippe dit à Pompée, que vu les désordres de la République, il falloit que Rome perît à moins qu'elle ne fût gouvernée monarchiquement (9). Il ajoute que ceux qui ouïrent cette réponse, demandèrent à Cratippe : Pourquoi donc les Dieux, s'ils sont sages, ont-ils mieux aimé accorder cette Monarchie à Jules Cesar qu'à Pompée ? & que ce Philosophe répondit, Savez-vous si Pompée auroit mieux régné que Cesar ? les Dieux seuls le savent (10). Faut-il s'étonner que les Nouvellistes rapportent mal ce qu'on leur a dit ? Les Auteurs rapportent-ils bien ce qu'ils ont pu lire dans Plutarque ? Ils ont pu y lire que Cratippe prit le parti de se taire, parce qu'autrement il auroit fallu répondre ceci & cela, & ils ont l'audace d'assurer qu'il répondit toutes ces choses ; & qu'après les avoir débitées, il se retira pour n'être pas obligé de répliquer des vérités offensantes. *Inter hæc ne Pompejo, si pluribus fortassis impugnaturo, veridicis responsis molestiam aggravaret, abstinuit* Cratippus, *& abiit* (11).

(8) *Vidi ego jactatas mecum in hac re cogitationes hominum, & quæ nos in consternatione mœroris.*

(9) Jeannes Bufficlus, Romanum Illyrii Ecclesiæ IV. Parte IV, pag. 2256.

(10) Calvisius in Chronologia ex variis præcipuorum Scriptorum locis (adjecit) nonnullis, primo visu, obscuris quæ sunt. Idem, ibid.

(11) *Idem, ibid.*

Disons en passant, qu'on a observé que Pompée ne commença d'être malheureux, que lors qu'il fournit le bon parti (12). Vous allez lire cela dans un Passage de la Mothe le Vayer, où vous trouverez un jugement bien conforme au mien sur la conduite de Cratippe. Il y a une prudence *qui est pleine de vanité, & qui ose mesme dans sa présomption trouver à redire aux arrests du Ciel ; & contreroller ses dispositions. Telle estoit celle de Caton, quand il demandoit où estoit la Providence d'enhaut, que souffrois que Pompée fust invincible, lorsqu'il ne faisoit rien de raisonnable, & qu'il ne travaillast que pour sa seule ambition ; au lieu qu'aiant embrassé dessus le bon parti en faveur de la liberté publique, il n'avoit plus de bons succès, & succombast sous Cesar qui en estoit l'usurpateur* (*). *Pompée luy-mesme abondant en son sens tint de semblables discours au Philosophe Cratippe dans l'Isle de Metelin après sa route de Pharsale. Plutarque loue ce Philosophe d'avoir condescendu premièrement aux sentimens de ce grand & infortuné Capitaine, se contentant de luy donner quelque esperance pour l'avenir. Mais je trouve qu'il eust mieux fait d'avoir mesme de cette prudence mondaine, & que représentant à Pompée le respect qu'on doit aux Decrets du Tout-puissant, il eust pu l'éloigner mieux de son imputé, que le voyant blasphemer contre des ordres dont nostre humanité ne pouvoit comprendre les motifs ne la fin, quoiqu'ils tendent toujours au bien general de tous les hommes. La Philosophie de Cratippe n'estoit pas oisé, ce me semble, moins prudente, ni moins consolative, le prenant de ce biais-là ; & si elle eust osé plus loin, n'auroit rien de lasche, ni qui flattast les emportemens de Pompée, que ne faisoient qu'irriter davantage Dieu contre luy* (13).

(12) *O rem miseram ! multis causis semper obtemperando, ne optimo quidem cuiquam.* Cicero, Epist. XV^a Libri VII ad Appium.

(*) Plutarc, in Cat. & Pomp.

(13) Le Voyez, *Dialogue VI* de la Première de, à la page 144 du XIII Tome de ses Oeuvres. Voyez aussi pag. 146, où il refute ceux qui accusent Cratippe.

(C) *Il savoit charmer ses Disciples par les agrémens de sa conversation dégagée de cette gravité pédantesque.*] Nous trouvons cela dans une Lettre du fils de Ciceron. *Cratippo me fecit*, dit-il (14), *non ut disputatum, sed ut filium esse conjunctissimum. mane cum & audio illum libenter, & tempus ejus fruendum vehementer amplector. hanc totos dies cum eo, noctisque sæpenumero partem. exoro enim ut mecum quam sæpissime cœnet. Hæc introducta consuetudine, sæpe interrogabo nobis & cernantibus obrepat, sublataque severitate philosophiæ, humanissime nobiscum jocetur. Quare da operam ne hinc tuleris, tam jucundum, tam excellentem rerum videas quamprimum.* Voilà un grand éloge qu'il donne à son Professeur : il faisoit de bons progrès sous un tel Maître, & c'est pour cela que Trebonius le voulant mener en Asie, résolut d'y mener aussi Cratippe (15). Celui-ci avoit amené de Mitylene à Athènes quelques Savans qu'il considéroit beaucoup. Je ne doute point qu'il ne les eut élevés. Son Disciple écrit comme une bonne nouvelle, qu'il avoit avec eux une grande liaison. *Utor familiaribus & quotidianis convictoribus quos secum Mitylene Cratippus adduxit hominibus & doctis & aliis probatissimis* (16). Regardez cela, si vous voulez, comme une marque que Cratippus faisoit de bons Ecoliers. Notons ici une erreur de Jonsius ; il dit que le fils de Ciceron eut beaucoup de part à la familiarité de ce Philosophe à Athènes l'an 708 (17). Mauvaise chronologie ; car le Traité des Offices, composé après la mort de Cesar, fait foi qu'il n'y avoit qu'un an que ce jeune homme étudioit à Athènes sous Cratippe.

(14) Epist. XXI Libri XVI Ciceronis ad Familiares, pag. m. 431.

(15) Epist. XVI Libri XII Ciceronis ad Familiares.

(16) *Ibidem*, Epist. XXI. Libri XVI. pag. 427.

(17) Jonsius, de Scriptor. Hist. Phil. pag. 203.

(D) *Les raisons . . . . pour soutenir ce qu'il retint, étoient favorables aux sentimens qu'il ne retint pas.*] Il admettoit la divination des songes, & celle de la fureur, & voici son Hypothèse. Il disoit que l'ame de l'homme tiroit en partie son origine d'un entendement divin qui est hors de nous, & que la partie de notre ame qui sent, qui le meut, & qui désire, n'est point séparée de l'action du corps ; mais que la partie, qui est douée de raison & d'intelligence, a plus de vigueur lors qu'elle est moins attachée à la matière (18). Il se fondoit sur une opinion d'Aristote qu'Averroes a développée, pour en tirer la doctrine monstrueuse d'un intellect universel qui soit le même dans tous les hommes. Après cela, Cratippe ramassoit des expériences, il raportoit que l'événement avoit confirmé tels & tels songes, telles & telles prédictions, & puis il raisonnoit de cette manière. On ne peut voir sans les voir, & il arrive quelquefois qu'ils ne font pas leur devoir ; mais pourvu qu'ils nous découvrent une fois la vérité, il est sûr que nous avons des organes qui la voient. Pareillement, s'il n'y avoit point de divination, on ne pourroit jamais deviner ; mais de ce qu'il y en a si ne s'ensuit pas que l'on devine toujours : or on devine quelquefois, il faut donc croire qu'il existe une faculté de deviner (19). Qu'il me soit permis de dire que Ciceron se fouciat peu de l'exactitude dans cet endroit de son Ouvrage : je ne pense pas qu'on puisse exposer avec plus de négligence l'opinion d'un homme : je le prouverois aisément si c'étoit ici le lieu de représenter les loix exactes du parallèle, ou des antithèses. Il retire plus nettement la comparaison de Cratippe & ses conséquences. Il dit que les yeux qui découvrent la vérité, sont donnez par la nature & par le sentiment ; mais que si notre ame devine la vente ou par des songes, ou par des extases, c'est un cas fortuit (20). Les conséquences de Cratippe étoient fondées sur l'Hypothèse que ce n'étoit point le hazard qui avoit fait que tant de songes, & que tant de prédictions s'étoient trouvées véritables. Ciceron lui ne cette Hypothèse, & lui soutient que le hazard avoit toujours fait cela, & puis il se sert d'un Argument *ad hominem* : Vous rejettez, lui dit-il, les Divinations des augures, & des haruspices, celles des Astrologues, &c ; neanmoins elles ont été quelquefois confirmées aux événemens : il faut donc ou que vous les rejettiez mal-à-propos, ou que vous admettiez sans raison vos deux espèces de deviner. Je ne vois point ce que Cratippe eût pu répondre. Raportons les propres termes de Ciceron, ils le méritent bien : *Assumere Cratippus hoc modo, sane quam innumerabiles profanjunctas non fortuna : at ego dico nullam. Vide quanta sit controversia, jam assumptione non concessa nulla conclusio sit. At impudentes sumus, qui quod tam perspicuum sit non concedamus. Quid est perspicuum ? Multa vera, inquit, evadere. Quid quod multo plura falsa ? Nonne ipsa varietas nec est propria fortunæ, fortunam esse causam non naturam esse docet ? Demde si tua ista conclusio, Cratippe, vera est (tecum enim mihi res est) nonne intelligis eadem uti posse & aruspices, & fulguratores, & interpretes ostentorum, & augures, & fortilegos, & Chaldæos, quorum generum nullum est, ex quo non aliquid, sicut prædictum sit, evaserit ? Ergo nec ea quorum genera divinandi sunt qua ratione improbabat : aut si ea non sunt, non intelligo quare hoc duo sine qua relinquat. Qua ergo ratione hos inducis, eadem illa possunt esse quæ tollis* (21). Je ne doute point que le Cratippus que Tertullien a mis dans le Catalogue de ceux qui ont fait des Livres sur les songes (22), ne soit le nôtre.

(18) Cicero, *Libr. I de Divinat. Cap. XXXII.*

(19) *Idem, ibid.*

(20) *Oculi nos erroneos acuerunt natura atque fecit. Animi si quando vel commendo vel admonendo vero videntur, ut sæpe fortuna accipere ea.* Idem, ibid. *Libr. II, Cap. XLIII.*

(21) *Idem, ibidem.*

(22) Tertullian. *Libr. de Anima.*

CREMONIN (Cesar) Professeur en Philosophie à Ferrare pendant dix-sept ans, & à Padoue pendant quarante (*A*), étoit né à Cento dans le Modenois (*a*) l'an 1550. Il se mit dans une telle réputation, que la plupart des Rois & des Princes voulurent avoir son portrait. Ses Leçons furent extrémement estimées; mais ses Livres imprimez eurent fort peu de débit (*B*). Il a passé pour un Esprit fort, qui ne croioit point l'immortalité de l'ame (*C*), & dont les sentimens sur d'autres matieres n'étoient rien moins que conformes au Christianisme (*D*). Il mourut de peste l'an 1630, & fut enterré dans le Monastere de Sainte Justine auquel il avoit laissé tous ses biens. Il étoit d'une honnêteté extrême envers tout le monde, & il savoit très-bien prendre un air caressant: il s'attachoit même avec trop d'exactitude aux cérémonies, ou aux offices de la civilité; mais dans le fond il n'embrassoit sincérement ni fidélement les intérêts de personne. Il se plaisoit à fomenter les divisions des Ecoliers: il faisoit semblant de ne prendre point de parti entre leurs factions; il se déguisoit sous des caresses artificieuses avec la derniere facilité, & cependant il entretenoit de tout son cœur la discorde, & sur tout au desavantage des Etudians qu'il connoissoit éloignez de ses intérêts (*b*). On trouve dans le prémier Tome du Mercure Jesuite (*c*) la Harangue qu'il fit en 1591 au Sénat de Venise pour l'Université de Padoue

(*a*) *C'est le sentiment d'Imperialis & de Crasso; mais Jerome Bassi Faldus, Docteur de Ferrare, pag. 33, le refute: il dit que Cento est dans le Ferrarois.*

(*b*) *Voïez d'Imperial. en Musæo Historico, pag. 172.*

(*c*) *A la page 490.*

(*A*) *Il fut Professeur en Philosophie . . . à Padoue pendant quarante ans.*] Ayant été au commencement Collegue du fameux Piccolomini, qui avoit la premiere Chaire de Philosophie dans l'Université de Padoue, il monta à ce prémier poste après la mort de celui qui l'occupoit. Sa méthode fut d'exposer d'abord les doctrines d'Aristote, & puis d'en eclaircir les obscuritez, ou selon son propre sens, ou selon l'explication d'Alexandre d'Aphrodisée. Il ne faisoit presque aucune mention des Disputes des Scholastiques, il mépriſoit hautement les opinions des Modernes, il ne s'attachoit qu'à faire revivre les sentimens de l'Antiquité. Il prononçoit ses Leçon avec tant de bonne grace, & si gravement, qu'il seroit bien difficile de trouver des Professeurs qui l'egalassent. Ses conversations particulieres avec les Ecoliers n'étoient pas considerables. Il leur parloit de toutes sortes de choses sans en aprofondir aucune. Son affabilité & sa politesse y paroissoient beaucoup plus que son savoir (1). Je ne crois pas qu'il mérite d'en être blâmé; car enfin, on ne peut pas être toujours tendu: plus on travaille ses Leçons publiques, plus a-t-on besoin de relache dans les entretiens particuliers, & ils seroient les plus fatigans du monde, si l'on étoit obligé de s'y fiaer a la discussion de quelque matiere. Il faut avoir la liberté d'y batre bien du pais, & de glisser superficiellement sur toutes les choses que le cours de la conversation fait venir sur le bureau. Voilà le plus agreable & le plus honnête délassement qu'un Docteur chargé de fonctions publiques se puisse donner.

(1) *Fa Joannes Imperialis, in Musæo Hiſtor. pag. 172.*

(*B*) *Ses Leçons furent extrémement estimées, mais ses Livres imprimez eurent fort peu de débit.*] Ceci a besoin de paraphrase, car sans cela je ne représenterois pas bien toute la pensée de mon Auteur. Les Ouvrages que Cremonin a fait imprimer, dit-il, moisissent dans les boutiques des Libraires, mais ce qu'il dicta à ses Ecoliers en se promenant selon la coutume du Péripatétisme, est si excellent, qu'on ne peut rien souhaiter de plus agréable, ni de plus pasant, pour la decouverte des mysteres de la Philosophie. *Illud nobis mirandum quod elaborata ipsius opera cupide exculta, ea officinis hactenus excluserunt; scripta vero Peripati more discipulis ab ipso deambulante dictata sic excellunt, ut nihil ad arcana philosophiæ detegenda perfectius ac suavius desiderare possit* (2). Qu'on admire plus un Sermon, ou une Leçon, lors qu'on l'entend, que lors qu'on la lit (3), n'est pas une chose rare; c'est même une chose assez ordinaire. Qu'un homme qui parle en public réussisse mieux lors que sans se preparer il se livre à la fortune de son imagination, que lors qu'il compose, ou qu'il médite avec tout le soin imaginable ce qu'il doit dire, n'est pas une chose si commune, mais néanmoins elle n'est pas des plus extraordinaires. Que les Livres d'un Auteur soient plus estimez pendant qu'il n'en court que des Copies manuscrites, qu'après l'impression, c'est une chose qui arrive tres-souvent (4); mais voici un fait plus rare. Ce que Cremonin dicta à ses Ecoliers avoit la derniere perfection, ce qu'il publia fut exposé au dernier mépris. C'est ce que l'Imperialis assure. On peut là-dessus recourir à deux Hypotheses: l'une est de dire qu'il étoit de ces Auteurs qui gâtent leur propre Ouvrage en le corrigeant, ou dont la force ne consiste que dans les prémieres failles de l'esprit, & qui s'émoussent, ou s'enterre, quand ils marchent pas-à-pas à la suite d'une profonde meditation. L'autre est de dire que l'Imperialis ne s'est pas bien exprimé, & que pour narrer le fait véritablement, il auroit du nous aprendre que les Ecrits de Cremonin qui passoient pour excellens, lors qu'on n'en avoit que des Copies manuscrites, perdirent leur réputation dès qu'ils furent imprimez. Cette derniere Hypothese me paroit plus vraisemblable que l'autre; car si le mal fut venu de ce que Cremonin gâtoit son Ouvrage en le préparant pour l'impression, on y eut remédié par le moien des Copies qui étoient entre les mains de ses Disciples. Quelques amis officieux eussent relevé sa gloire en publiant les Ecrits incomparables qu'il avoit dictez.

(2) Imperialis, in Musæo Historico, pag. 274.

(3) *Voïez ci-dessus la Remarque (O) de l'Article* Cassius Severus (Titius), *à la fin; & ci-dessous la Remarque (K) de l'Article* Hortensius (Quintus), *& la Remarque (C) de l'Article de Marsi.*

(4) *Mr. Varillas en est un exemple.*

(*C*) *Il a passé pour un Esprit fort, qui ne croioit point l'immortalité de l'ame.*] Plusieurs disent que c'est pour cela qu'il voulut que l'on mît à son Epitaphe, *Cæsar Cremoninus hic tenus jacet.* Si l'on n'avoit point d'autres Arguments, on ne seroit gueres en état de le convaincre de libertinage; car le celebre Professeur Gisbert Voetius aurait allégué cette preuve la desavoüa quelque tems après, parce que le même Ami qui la lui avoit fournie, lui fit savoir qu'elle étoit fondée sur un fait faux. *Amicus*, dit-il (5), *ab eruditiss. vero & amico mihi communicatum erat epitaphium quod dicebatur filii fecisse.* Totus Cremoninus hic jacet. *Sed postea ab eodem aliunde aliter informato monitus revocavi illud in prima hujus disputationis editione.* Au défaut de cette preuve, il en substitue une autre qui ne signifie pas grand' chose. Voici ce que c'est. Fortunius Licetus raconte qu'ayant pris à tâche de réfuter l'opinion d'Alexandre d'Aphrodisée touchant la nature de l'ame, il ne fut point désourné de ce louable dessein par les menaces que Cremonin son Collegue, & Louis Albertus Professeur en Théologie, lui faisoient de prendre la plume contre son Ouvrage. C'etoient, dit-il (6), deux Disciples de Frederic Pendasius, fort attachez au sentiment d'Alexandre d'Aphrodisée. Il est clair que puis qu'un Professeur en Théologie à Padoue menaçoit d'écrire en faveur de ce sentiment, il ne prétendoit pas qu'Alexandre d'Aphrodisée eût soutenu la mortalité de l'ame. Le sens commun dicte qu'en Italie, ni même dans d'autres endroits, un Theologien n'oseroit prendre la plume pour une opinion qu'il reconnoîtroit opposée à l'immortalité de l'ame: desorte que si Cremonin n'a point eu d'autres sentimens que ceux dont le Professeur en Théologie se vantoit de vouloir être le defenseur, il n'étoit pas éloigné de l'Orthodoxie sur l'immortalité de l'ame. Il faudroit donc avoir d'autres preuves. Comme je n'affirme rien ici de mon chef, je ne suis pas obligé de les fournir.

(5) Voet. Selectarum Disputat. Theologic. *Vol. I, pag. 204.*

(6) *Aubo dedrona Aphrodisæi cultoris non semel diverso se volumine mox contradicturus, cum nulla contradictione opposita à limmortalitate animæ refutatus desinat omnino suos exercere, Fortun. Liceto, Hill. proponente, Spectum, Cap XVI, apud Voetium, ibid.*

Voici un Passage assez curieux: je le tire d'une Lettre de Balzac, où il recommande un Monsieur Drouet à Monsieur de Lorme, Médecin du Roi. *Si vous les découvrez les Mysteres des Arabes, (il sont ceux des Grecs en perfection) il ne vous écoutera ni en profane, ni en simple mortel. Son nom est en grosse lettre dans les Archives de l'Ecole de Padoue, & il sortit de la discipline du grand Cremonin, presque aussi grand & aussi savant que lui. Non pas pour cela il sont Partisan aveugle de feu son Maître. Je vous puis assurer qu'il n'en a entendu que les legitimes opinions, & jamais Fidele ne fut mieux persuadé que lui*, que le Dieu d'Abraham & d'Isaac est le Dieu des Vivans, & non pas des Morts, *etc* (7).

(7) Balzac, Lettres Choisies, *pag. 11 Edit. de Hollande.*

Lorenzo Crasso, que je n'avois pas lors que cet Article fut imprimé pour la prémiere fois, m'est tombé depuis entre les mains. J'y ai trouvé la confirmation d'une conjecture qui me vint alors dans l'esprit; c'est que Cremonin ne soutenoit pas simplement & absolument la mortalité de l'ame, mais seulement au cas qu'il fallut suivre les sentimens d'Aristote. Cette question de fait peu importante dans le fond, a été long-tems agitée dans les Ecoles d'Italie, sans qu'on eût un juste sujet de mettre parmi les Heterodoxes ceux qui prétendoient qu'Aristote n'avoit point enseigné l'immortalité de l'amé. Voilà quelle étoit la restriction de Cremonin. *E veleno d'animo contagioso l'insegnare, che l'anima dell' Huomo soggetta alla corruzione non discorsa nella morte dell' Huomo da quella de' Bruti, com' egli faceva, ancorche sagacemente asserisse sostener ciò solamente ad instanza d'Aristotile* (8). Monsr. Moreri a supprimé cette clause de Lorenzo Crasso, péché d'omission très-capital en cette rencontre. Notez que c'est presque la seule chose que ce Lorenzo ait ajoutée à la narration d'Imperialis. Il est d'autant plus louable de l'avoir ajoutée, qu'il étoit d'ailleurs persuadé que la restriction de Cremonin n'étoit qu'une ruse. Il le déclare éloigné de toute Religion, & ajoute que certaines personnes le croioient coupable d'avoir inspiré cette mauvaise doctrine à plusieurs de ses Eleves affidez. *Fu ben compatto di corpo, assiero di volto, bruno di pelo, ambizioso di saper molto, finto di costumi,* Lontano d'ogni Religione, *havendo secondo il parer d'alcuni fatto non pochi allievi confidenti di questa prava sua Dottrina* (9).

(8) Lorenzo Crasso, Elogii d'Huomini Letterati, *Tom. II, pag. 124.*

(*D*) . . . . . *Ses sentimens sur d'autres matieres n'étoient rien moins que conformes au Christianisme.*] On trouvoit que sur le dessin, sur le monde, & sur les intelligences motrices des cieux, ses explications étoient mauvaises, & qu'il les défendoit plus ardemment qu'un Chrétien ne l'eût dû faire (10).

(9) *Idem, ibid. pag. 121.*

(10) Imperialis, in Musæo Historico, *pag. 274.*

doue contre les Jéſuites. Ses qualitez n'étoient pas connes à l'un des Hiſtoriens du Comte d'Ulefeld (*E*). Le Pere Rapin s'eſt fort trompé le faiſant fleurir au XV ſiecle (*d*) dans l'Académie de Piſe (*e*).

(*d*) Rapin, Compar. de Platon & d'Ariſtote, *pag.* m. 199.

(*e*) Rapin, Reflex. ſur la Philoſop. *pag.* m. 160.

(*E*) *Ses qualitez n'étoient pas connes à l'un des Hiſtoriens du Comte d'Ulefeld.*] Cet Hiſtorien s'apelle Rouſſeau de la Valette: ſa Nouvelle Hiſtorique intitulée *Le Comte d'Ulfeld* fut imprimée à Paris l'an 1677. On y trouve que ce Comte aiant mérité par les foibles de ſa jeuneſſe que ſon pere le chaſſât, fit rencontre du *Seigneur Cremonini noble Venitien* à Padoue, lui aver lui une amitié tres-etroite, & prohta tellement de ſa converſation pendant un an, qu'il a ſouvent avoué qu'il tenoit de lui la meilleure partie de ce qu'il ſavoit.

CRESPET (PIERRE) Religieux de l'Ordre des Celeſtins, & Prieur de leur Couvent de Soiſſons, publia au XVI. ſiecle divers Ecrits (*A*), qui faiſoient voir qu'il biſoit beaucoup, & qu'il compiloit force Récueils tant des Auteurs Eccleſiaſtiques, que des Profanes. On voit dans le Moreri qu'il étoit *natif de Sens* (*a*), & qu'il mourut l'an 1595. Il ne faloit donc pas ajouter qu'il a vécu dans un *ſiecle où les belles Lettres étoient fort négligées.*

(*a*) *Il ſe trompe, a la tête de ſes Livres*, Celeſtin de Paris; *mais cela peut ſeulement ſignifier qu'il s'étoit fait Celeſtin de Paris.*

(*A*) *Il publia divers Ecrits.*] Son *Jardin de Plaiſir & de Récreation ſpirituelle* fut imprimé à Paris en 2 Volumes in 8, l'an 1602. C'eſt une Edition qu'il avoit revue & corrigée. Elle eſt diviſée en cinq Parties, qui contiennent divers Diſcours, *tant de la nature, origine, conditions, effets, & enormitez des Pechez auſquels on doit fermer l'entrée ou les exterper du Jardin de l'Ame: comme de la nature, effects admirables, dignité, & excellence des Vertus qu'on y doit planter, & donner heureuſe accroiſſance.* Il y joignit un *Traité entemaſtique de l'excellence de la Vertu de Chaſteté, Virginité, & Continence*, quoi qu'il eût déjà *ſuffiſamment traitté de ces belles vertus ès ſix livres de Continence, qu'il avoit tradaits du Latin de Monſieur d'Eſpenſe en l'Epiſtre limmaire deſdits livres, & derechef en ſa Grenade myſtique, Traicté* 1, *Sect.* 9 (1). L'Epitre Dédicatoire du 1 Tome de ce Jardin eſt datée du 1 d'Octobre 1586, & celle du 11 Tome du 1 de Mai 1587. Il cite quelquefois dans ce Livre ſes Diſcours ſur l'origine, l'excellence, & l'immortalité de l'Ame. Il a fait auſſi des Diſcours de la lune de Satan, qui ont été ſouvent citez par Martin del Rio dans ſes *Diſquiſitiones Magicæ.* Il publia de plus en Latin *Summa Eccleſiaſtica Diſciplina & totius Juris Canonici.*

(1) Crespet, Jardin de Plaiſir & Récréation ſpirituelle, *à la fin du II Tome, pag.* m. 411.

CRESPIN (JEAN) en Latin *Criſpinus*, Imprimeur illuſtre à Geneve, où il ſe réfugia pour cauſe de Religion l'an 1548 (*a*), étoit du pais d'Artois (*b*). Il s'apliqua avec beaucoup de capacité & de diligence à l'impreſſion de pluſieurs Livres (*c*), & nommément a celle d'un Lexicon Grec & Latin (*A*), & à celle du Martyrologe des Proteſtans (*d*). Il mourut de peſte à Geneve l'an 1572 (*e*). Euſtache Vignon ſon gendre continua de faire fleurir cette Imprimerie (*f*). Valere André Deſſelius raporte que Creſpin fils d'un Juriſconſulte d'Arras étudia cinq ans à Louvain, & qu'il y eut entre lui & François Baudouin une très-longue amitié, & qu'il fit des Notes ſur les Inſtitutes, & un Traité des Apoſtats (*B*) &c (*g*). Il ne dit rien d'un Ouvrage qui a été rimprimé fort ſouvent, & que Baudouin mépriſoit beaucoup (*C*). Vous trouverez dans Moreri quelques faits que je n'ai pas voulu répéter, & quelques fautes que je marquerai ci-deſſous (*D*). Je marquerai auſſi celles de l'Hiſtoire de l'Imprimerie (*E*). Conrad

(*a*) Melch. Adam. in Vita Theod. Bezæ, *p.* 205.
(*b*) Beza, Reſponſ. ad Balduinum, *p.* 218, Tom. II Operum.
(*c*) *Id. ibid.*
(*d*) Melch. Ad. in Vita Th. Bezæ, *p.* 205. Aster. *que ce Martyrologe fut d'abord imprimé en Latin, en* 1, *f.en* 1558, *& puis in* 4. *l'an* 1560.
(*e*) Beza, Epiſtola, *LXV, pag.* 278 *Tom. III Operum.*
(*f*) *Idem, Præfat. Tom. II Operum.*
(*g*) Valer. Andreas Deſſelius, Biblioth. Belg. *pag.* 487.

(*A*) *Il l'apliqua . . . à l'impreſſion . . . d'un Lexicon Grec & Latin.*] Ce ne fut pas en 1595, comme Valere André (1), & Mr. Konig (2) l'aſſurent; car il mourut l'an 1572. Il y a beaucoup de Bibliographes qui bronchent a cette pierre: ils attribuent a un homme les Editions mêmes de ſon Livre qui ont été faites apres ſa mort.

(1) Valer. Andreas, Biblioth. Belg. *pag.* 488.
(2) Konig. Biblioth. *pag.* 228.

(*B*) *Il fit . . . un Traité des Apoſtats.*] C'eſt un Commentaire ſur la troiſieme Loi du Code *de Apoſtatis.* Il le fit en faveur de Calvin contre Baudouin; & pour l'opoſer au Commentaire de ce dernier ſur les Loix *de famoſis Libellis.* Baudouin n'en plaint aigrement, & ſe dechaine contre ceſt ancien Ami avec lequel il avoit fait ſes études (3).

(3) *Voyez ſa II Reponſe à Jean Calvin, pag.* 73 *& ſuiv. Edit. Colon.* 1582.

(*C*) *Il ne dit rien d'un Ouvrage qui a été rimprimé fort ſouvent, & que Baudouin mépriſoit beaucoup.*] Creſpin y etala ſon zéle contre le Papiſme, & pour l'inſtruction des Réformez. C'eſt un Livre intitulé *L'Eſtat de l'Egliſe avec la diſcours des temps depuis les Apoſtres juſques au preſent.* Je l'ai cité quelquefois. L'Edition dont je me ſers eſt celle de Bergue-op-Zoom 1605, in 4, revue & augmentee par Jean Taffin Miniſtre de l'Egliſe Françoiſe de Fleſſingues. Voici le jugement injurieux que Baudouin faiſoit de cet Ouvrage de Creſpin: *Si qua unquam fuit putida & inſulſa farcago vanitatis atque falſitatis, ſi qua impura ſentina fabularum atque anoropeniæ, illam profecto eſſe alteſſima voce profiteri cogimur* (4). Notez que Baudouin parloit alors comme un ennemi de l'Auteur.

(4) Reſponſio pro Baldvino ad Calvinum & Bezam, *folio* 92.

(*D*) *Vous trouverez . . . quelques fautes* dans Moreri, *que je marquerai ci-deſſous.*] I. Creſpin ne ſe retira pas a Geneve *dans le deſſein d'y faire imprimer des Livres.* Il s'y retira pour la liberté de conſcience. Il eſt vrai que lui & Theodore de Beze ſongérent d'abord à s'aſſocier pour dreſſer une Imprimerie (5), & que Beze aiant trouvé un autre emploi, Creſpin éxécuta ſeul l'entrepriſe. Mais cela ne difculpe point Mr. Moreri; car ſes paroles ne repréſentent rien moins que ce qu'il falut aprendre aux Lecteurs. Elles ſignifient nettement que Creſpin alla à Geneve pour y chercher des Libraires qui vouluſſent imprimer les Livres ou qu'il avoit faits, ou qu'il avoit ramaſſez. II. Il n'eſt point vrai qu'avant que d'aller à Geneve *il eut déjà publié Heſiode. Nomenclatura aſtronom. Inſtitutionum Imperialium lib. IV.* etc. III. Ni qu'à Geneve la pauvreté l'ait *obligé de ſervir pour avoir depuis vivre.* IV. Ni que Balduin aprenne cela. Si nous voulons trouver la ſource de la plupart de ces fautes, nous n'aurons qu'à jetter les yeux ſur ces paroles de Valere André: *Vixit dein in Gallia profeſſione typographica ac literaria exercitationis clarus: uſus annos multos amico* Franc. Balduino, *quorum à pueris educatus fuerat.* Creſpinum *tamen poſtea* omnis humanitatis non minus quam juris oblitum fuiſſe, ex quo factum eſt ſervum Allobrox, *ſcribit Bald. in Reſponſione ſua ad Joan. Calvinum p.* 89 (6). Voila ce qui a fait dire a Monſr. Moreri que Creſpin avoit publié des Livres avant que d'aller à Geneve, & qu'après cela il fut valet. Il n'a nullement compris le ſens des paroles de Baudouin. Elles ſignifient que Creſpin avoit oublié tous les devoirs de l'humanité & de la juſtice, depuis qu'il s'etoit ſoumis au joug de Calvin. Je m'étonne que Mr. Moreri n'ait cru que Baudouin a voulu dire que Creſpin oublia depuis ſa révolte tout ce qu'il ſavoit de Juriſprudence. Il y eût eu là du merveilleux, & ce ne ſeroit pas la premiere fois que l'on auroit déoré que le changement de Religion fait perdre aux gens leur eſprit, leur ſtyle, leur ſcience, &c.

(5) Melch. Adam. in Vita Bezæ, *pag.* 205.

(6) Valer. Andreas, Bibl. Belg. *pag.* 487.

(*E*) *Je marquerai . . . .* les fautes *de l'Hiſtoire de l'Imprimerie.*] On y voit (7) I. Que Jean Creſpin aiant étudié cinq ans à Louvain, *vint enſuite en France pour y aprendre le Droit avec François Balduin ſon intime ami, ſous Gabriel Mudeus & autres Docteurs en Droit.* II. Qu'il s'y rendit très-célebre *dans l'exercice de l'Art de l'imprimerie.* III. Qu'il y imprima très-correctement un nouveau Teſtament Grec en 1564, Homere & Theocrite en 1570. En IV lieu, qu'*il fut obligé de ſe retirer à Geneve pour le ſujet de la Religion où il compoſa & imprima* Lexicon Criſpini *in folio & in Quarto.* V. Que *Caſaubon étoit un de ſes Auteurs.* Un menſonge de Valere André en produit ici pluſieurs. Il a eu tort de dire que Creſpin ſe rendit célebre en France par l'éxercice de l'Imprimerie; car Creſpin ne commença ce métier qu'après ſa fuite de France. Mais on a bâti d'autres erreurs ſur ce mauvais fondement de Valere André. On ſupoſe que Creſpin ne ſe retira à Geneve qu'après l'an 1570. On veut qu'avant ce tems-là il ait imprimé en France pluſieurs Livres, & que ſon Lexicon ſoit poſterieur à l'année 1570. Cela tombe dès qu'on établit cette vérité, qu'il ſe retira à Geneve environ l'an 1548, & que ſon *Lexicon Græco-Latinum* parut avant l'année 1562. Tu . . . . . *obſtarus ſe aliquando Lugduni fuiſſe Sebaſtiano Gryphio mancipium, bono & honeſto, id eſt tui penitus diſſimili viro* (Criſpino) *vitio vertis quod Lexicon Græco-Latinum, quale ante edi-tum fuit, maximo tum ſumptu tum labore in publicum emiſerit* (8). Voilà comment parle Beze dans la Refutation d'un Ouvrage que Baudouin avoit publié l'an 1561. Les autres fautes de l'Hiſtoire de l'Imprimerie ſont telles que Valere André n'y a point de part. Il a dit de la maniere du monde la plus diſtincte que ce fut à Louvain, & non pas en France, que Creſpin ouit les Leçons de Gabriel Mudeus & des autres Profeſſeurs (9). Il ne dit point que Creſpin alla en France avec Baudouin. Souvenez-vous

(7) La Caille, Hiſt. de l'Imprimerie, *pag.* 148.

(8) Beza, Reſponſ. ad Francile. Balduin. *pag.* 218 *Tom. II Operum.*

(9) *Lovanium mittur Gabrielem Mudæum aliosque Antecessores quinquennium totum AUDIVIT adeum Gallicam audendi.* Val. Andr. Bibl. Belg. *pag.* 487.

Conrad Badius imprima quelque tems pour notre Crespin (*F*).

(19) Ces Notes sont dans le Nom d'Estienne Brunus. Il les fit à la priere d'Estienne Vignon, qui imprima Theocrine. Elles sont datées du mois d'Août 1584.

bien que Casaubon n'avoit pas encore quatorze ans, lors que Jean Crespin mourut. A-t-il donc été l'un de ses Auteurs? Vous apparemment l'origine de cette faute. On imprima Theocrite après la mort de Crespin, & l'on y joignit les Notes de Casaubon (19), & l'on conserva la Preface de Crespin. Cela aura pu persuader que c'étoit lui qui donnoit cette nouvelle Edition.

(*F*) *Conrad Badius imprima quelque tems pour notre Crespin.*] J'ai vu à la fin d'un petit Livre in 8 ces paroles. *A Geneve, de l'imprimerie de Jean Crespin, par Conrad Badius*, 1550. Ce petit Livre est un Ouvrage de Calvin, & s'intitule, *Traitté très-excellent de la vie Chrestienne.*

CRISPUS (Jean Baptiste) bon Théologien & bon Poëte, florissoit au XVI siecle, & étoit de Gallipoli dans le Roiaume de Naples. Le principal de ses Livres est celui qui fut imprimé à Rome l'an 1594, in folio, *de Ethnicis Philosophis cautè legendis* (*A*). Voiez la *Bibliteca Napoletana* du Toppi (*a*).

(a) A la page 122.

(*A*) *Le principal de ses Livres est celui . . . . .* de Ethnicis Philosophis cautè legendis.] Voici ce que Possevin en a dit. *Vir vere Philosophus qui numerum aeri & quali Christianum decet, indicat, Philosophiam expendit, librum sat grandem de Philosophia cautè legendis vix scripsit, ut paucaque haereses in Philosophis mira cautio manuerit, ea indicata sint, ne fabulis emissionis confutata, ex divinis Scripturis & Patribus, ex Synodorum decretis, ex Scholasticis, quibus cautionibus praemunit Philosophi sive publici Professores insuso pede curriculum hoc decurrent, tantumque auxilium recta adducent ad rectum* (1). Le Pere Mersenne en a inséré un long Passage dans l'un de ses Livres (2): c'est l'endroit où Crispus refute les Theologiens Mystiques. La raison pourquoi le Pere Mersenne en usa ainsi est bonne à savoir. C'est, dit-il, que cet Auteur, qui est assez rare, a réfuté très-élegamment cette espece de Théologiens. *Quod autumo ad refellendos illos Theologos, quos Veretas tam importunos & tam frequenter inculcat, bene mihi philosophantes videtur Joannes Baptista Crispus, cui ne hic ideo integram sententiam libet attexere praesertim cum autor ille rarissimus esse videatur, & eleganissime stylo refellendos illos Theologos confligat* (3).

Les autres Ouvrages de Crispus sont deux Harangues sur la Guerre contre les Turcs, imprimées à Rome l'an 1594, in 4. *De Medicis laudibus, Oratio ad eosdem suos Gallipolitanos*, imprimée à Rome l'an 1591, in 4. La Vie de Sannazar, imprimée à Rome l'an 1593, & réimprimée à Naples l'an 1633 in 8. Le Plan de la Ville de Gallipoli, dédié à Flaminius Caracciol le 1 de Janvier 1591 (4).

(1) Possev. Apparat. Sacr. tom. II pag. 817.

(2) A la fin de ses Observations & Emendationes in Problemata Georgii Venети in Genesim.

(3) Marinus Mersennus in Problema Venети, pag. 422.

(4) Voiez la Bibliotheca Napoletana de Toppi.

CRITIAS, Disciple de Socrate, profita si mal des Leçons de ce Philosophe, qu'il devint un très-méchant homme. Il le témoigna principalement lors que la ville d'Athenes sa patrie, subjuguée par Lysandre Général des Lacedemoniens, fut soumise à trente Tyrans. Il fut l'un de ces trente, & le plus injuste de tous (*a*). Non seulement il avoit dessein de rendre la ville d'Athenes très-miserable, mais de faire un desert de toute l'Attique (*A*). On prétend que ses injustices firent du tort à Socrate dans l'esprit du peuple (*B*), le ressentiment contre le Disciple aiant rémonté jusqu'au Maitre. Xenophon a réfuté ceux qui imputoient malignement à Socrate les déréglemens de quelques-uns de ses Disciples (*C*). Il est certain que Critias n'aimoit point Socrate, & qu'il lui défendit d'enseigner personne (*b*). L'un des crimes qui le firent le plus haïr fut d'avoir été le plus ardent promoteur de la mort de Theramene, & d'avoir travaillé

(a) Κριτίου μὲν γὰρ οὐδὲν ἦν ἐπιεικὲς οὐδὲ μέτριον· ἀκμάζων δὲ τῇ τυραννίδι καὶ πλεονεκτῶν ἐν αὐτῇ, ἐπιθυμητὴς ἦν καὶ φιλότιμος. Critias enim quum ad potentiam pervenisset civitatis plane, nemo ei illo

fellus homo omnium enormissimus in tyrannide florens fuit. Xenophon, de Factis & Dictis Socratis, *Lib. I, pag. m. 415.* Voiez la Remarque (*A*).

(b) *Idem, pag. 407.*

(*A*) *Il avoit dessein . . . de faire un desert de toute l'Attique.*] Son mauvais cœur contre sa patrie paroît dès le tems qu'il se retira en Thessalie, ou il ne cessoit de dire du mal des Atheniens. Il les faisoit passer pour celui des peuples du monde qui avoit les plus méchantes coutumes (1). Etant retourné à Athenes, il y rendit mille services aux Lacedemoniens, il poussa Lysandre à y demolir les murailles, & il compléta avec eux de dépeupler toute l'Attique, & de la reduire en prairies. *Ἐπεὶ δὲ κατέβαινε πάλιν ἐπὶ θάλατταν, πρῶτον μὲν ἐν τοῖς Θετταλοῖς διέβαλλε τὸν Ἀθηναίων δῆμον ὡς πονηροτάτους ἀνθρώπων τρόπους ἐπιτηδεύοντας· ἔπειτα δὲ ἐν τῇ Ἀσίᾳ τοὺς Ἕλληνας ἐπαινῶν, πολλὰν Λακεδαιμονίων ἐπῆν ἐν αὐτοῖς, εἰ μὴ τὸν Ἀθηναίων φύσιν ἔφυγεν ἄδικον, ἐκέτευεν αὐτοὺς μισθοῦσθαι τὸν τειχισμὸν ἀνατρίβειν. βιαζομένους δ' ἀτεχνῶς τοῖς Λακεδαιμονίοις ξυνελαμβάνετο ἐς μαλακοὺς ἐπ' Ἀττικὴν ἀκοντίσαι τοὺς ἀνδρώνας αὐτῆς ἐκείνοις· πάντας δ' ἐποίουν ἐμοὶ γε φαίνεται ξυνάπτοντας, ὡς ἐν ταῖς ἴσαις ὄντας.* Cum illo aperto Lacedaemonii favere, proderat facta, per Lysandrum muros deferuere, quoniam Athenienses expulerat quominus in ulla Graecia parte consisterent, prohibuerat, Lacedaemonios edoctus bellum omnibus imminere si quis exulantem Atheniensem excepere, crudelitatis & cadibus iniquitatis tyrannos superavit, denique abhinc confilium cum Lacedaemoniis tutus ut Attica perorum murus effecretur, quorumvis armentis spoliata, his de causis multo omnium hominum in primis fuisse videatur qui ob scelera fuerunt famosi (2). Il fut cause de la mort d'Alcibiade; car Lysandre n'engagea les Perses à s'en défaire, qu'après avoir été averti par Critias & par les autres Tyrans d'Athenes, que l'ordre qu'il avoit établi dans cette Ville seroit bientôt renversé, si l'on ne faisoit perir cet homme. *Critias exterorum tyrannis Atheniensium certos homines ad Lysandrum in Asiam misit, qui eum certiorem facerent nisi Alcibiadem subsulisset, nihil eorum verum fore eorum quae ipse Athenis constituisset. Quare si suas res gessis manere vellet, illum persequeretur* (3).

(1) Aristoteles d'Abdere a été mauvais dans quelques-uns de ses Ouvrages. Athenaeus parle de lui en quelques endroits avec mépris. Philostrat. in Vita Sophistarum, *pag. 523.*

(2) *Idem, pag. 104, 105.*

(3) Cornel. Nepos, in Alcibiade, *Cap. X. init.*

(*B*) *On prétend que ses injustices firent du tort à Socrate dans l'esprit du Peuple.*] L'Orateur Eschines n'en doutoit point, puis que dans l'une de ses Harangues il parla ainsi au peuple d'Athenes: *Τίνες οἱ Ἀθηναῖοι Σωκράτην μὲν τὸν σοφώτατον ἀνθρώπων ἀπέκτειναν, ὡς σοφιστὴν ἐπὶ τῇ τῶν τριάκοντα, τὸν δὲ ἄνομα κατηγορήσαντα.* Viri, Athenienses, Socratem sapientem illum occidistis quod Critiam insolentiae unum XXX virorum qui populum oppresserunt (4).

(4) Eschines, Orat. in Timarch. *pag. m. 1909 D.*

(*C*) *Xenophon a refuté ceux qui imputoient . . . . . à Socrate les déréglemens de quelques-uns de ses Disciples.*] Les ennemis de ce Philosophe lui firent un crime de tous les maux que Critias & Alcibiade, deux de ses Disciples, causerent aux Atheniens. Xenophon fut voir que cela étoit très-injuste. Il dit que ces deux Disciples ne s'attacherent à Socrate qu'afin d'apprendre de lui l'art de discourir, dont ils voulurent abuser pour satisfaire l'ambition demesurée qui les dévoroit (5). Il prétend qu'encore qu'ils fussent si peu portez à vouloir imiter Socrate, que si Dieu leur avoit donné à choisir ou la mort, ou d'être obligez à vivre comme faisoit ce Philosophe, ils auroient embrassé le premier parti; ils ne laisserent pas de se comporter honnêtement tandis qu'ils furent sous sa direction (6). Ils ne lâcherent la bride à leur méchant naturel, qu'après avoir quitté son Ecole. Critias s'enfuit en Thessalie, & s'y pervertit par le commerce qu'il lia avec de fort malhonnêtes gens (7). D'autres doutent s'il ne fut pas plutot le corrupteur des Thessaliens, & affurent qu'il travailla à y établir la tyrannie (8). C'étoit son humeur, il aimoit les innovations & les broüilleries d'Etat. Xenophon observe que Socrate n'épargnoit pas les censures à ce Disciple (9). „ Etant une fois „ aperçu que Critias étoit devenu amoureux d'Euthydeme, „ &, qu'il essayoit d'en tirer les dernieres faveurs „ que les voluptueux recherchent, il tacha d'abord de „ le détourner de son dessein, lui disant qu'il étoit indigne d'un courage libre, & d'un homme d'honneur, „ d'importuner incessamment celui de qui l'on veut gagner l'estime, & de faire le mendiant auprès de lui, „ pour obtenir une chose qui n'est point honnête. Et „ comme Critias ne se rendoit point à cette premiere „ attaque, on dit que Socrate en presence de plusieurs „ personnes, & même d'Euthydeme, dit que Critias „ avoit une demangeaison de pourceau, & qu'il vouloit se frotter à Euthydeme, comme les pourceaux „ vont se frotter contre les pierres. Depuis, Critias lui „ a toûjours voulu du mal: & pendant la tyrannie des „ trente, du nombre desquels il étoit, lors qu'il eut le „ soin de la police, dans Charicles, il se resouvint fort „ bien de cet affront; &, pour s'en venger, il fit une „ Loi, par laquelle il défendoit d'enseigner l'art de raisonner dans Athenes ". Je raporte tout ce Passage comme l'a traduit Monsr. Charpentier, de l'Academie Françoise. En voici un morceau selon le Grec: *Ἀνεγνωκὼς τὸν Σωκράτους, ἄλλους τε πολλοὺς παρόντας καὶ τὸν Εὐθύδημον, εἰρωτᾷ ὑπὸ γέλωτος ἅπαντας τὸν Κριτίαν, ὑπολαμβάνει Εὐθύδημος μανθάνειν παρὰ τοῦ Σωκράτους ὑβρίζειν τοὺς ἀνθρώπους.* Socratem cum aliis multis praesentibus, tum etiam ipso Euthydemo de his ferunt, Critiam tu Euthydemum percrumo more, qui se fanis affricare solent, affici.

(5) Xenoph. de Factis & dictis Socratis, *Liv. I, pag. m. 413.*

(6) Καὶ Κριτίας δὲ καὶ Ἀλκιβιάδης ἐπὶ πολὺ ξυνῆστην Σωκράτει ἀγαπῶντε ὁπότε ἐπιθυμήσειαν τούτων ὧν ἐκεῖνος ἐδεῖτο· ἐπεὶ δὲ τάχιστα ἐπῆλθε τὸν Κριτίαν ἔρως Ἀλκιβιάδου τοῦ Κλεινίου ἔτι μειρακίου τε καὶ καλοῦ σφόδρα, ἐπεχείρησε τοῦτον πρὸς τὸν ἔρωτα ἄγειν ὡς καὶ τοῦ Σωκράτους ἐπιθυμοῦντος αὐτῷ διαλέγεσθαι. Idem, *ibid. pag. 416.*

(7) *Idem, ibidem.*

(8) Philostratus, in Vitis Sophistarum, *P. 104, 105.*

(9) Xenophon, de Factis & Dictis Socratis, *pag. 417.*

travaillé de toutes ſes forces à faire que ceux qui étoient chaſſez d'Athenes par la faction des trente Tyrans, ne trouvaſſent aucun aſyle dans la Grece (*c*); car on menaçoit de la guerre les villes qui les recevroient (*d*). On avoit banni tant de gens qu'ils furent capables de former une eſpece de petite armée, qui réſolut de rentrer par force dans la ville, & de la remettre en liberté. Ils s'emparérent du Pirée ſous la conduite de Thraſybule, & aiant été contraints de l'abandonner, ils ne perdirent pas pour cela courage (*e*); ils ſoutinrent deux combats avec beaucoup de vigueur, & dans le dernier ils tuérent Critias qui ſe batoit vaillamment (*f*). Voilà quelle fut la fin de ce perſonnage, recommandable d'ailleurs par ſa Nobleſſe (*D*), par ſon Eloquence (*E*), & par ſes Vers (*F*). Il a été plus loué de Platon, que de Proclus (*G*) le Commentateur de Platon. On l'a mis au nombre de ceux qui dogmatiſérent contre l'éxiſtence de Dieu (*H*). Je

(*c*) Xenophon, *Libr. II de Geſtis Græcor.*

(*d*) Philoſtratus, *in Vitis Sophiſtarum, pag. 494.*

(*e*) Xenoph. *de Geſtis Græc. Libr. II.*

(*f*) Cornel. Nepos *in Thraſybulo, cap. II.*

(*D*) *il étoit recommandable . . . . . par ſa Nobleſſe.*] Il deſcendoit de Dropide frere de Solon. Ce Dropide fut pere de Critias, celui-ci de Calæſchrus, celui-ci de notre Critias. On prétend que Solon deſcendoit de Codrus Roi d'Athenes, & qu'en remontant plus haut on trouvoit Nelée & Neptune parmi les chefs de ſa race (10). Pour le dire en paſſant, je fus étonné que Proclus, ſur un Paſſage de Platon très-capable de réfuter ceux qui aſſûrent que Dropide étoit frere de Solon, faſſe un Commentaire où il ſe déclare pour cette fraternité, ſans répondre à l'Objection que ſon Texte peut fournir. Critias y dit (11) que Solon avoit fait un certain Conte à Dropide; car, ajoute-t-il, Solon vivoit familiérement & en bon ami avec Dropide, ὁ γὰρ Σόλων ἑταῖρος καὶ οἰκεῖος ἦν τῷ Δρωπίδῃ. Allegue-t-on cette raiſon n'agréant de frere à frere?

(*E*) . . . *par ſon Eloquence*] Voici ce que Ciceron en dit: *Huic ætate ſuppares Alcibiades, Critias, Theramenes, quorum temporibus quod dicendi genus viguerit, ex Thucydidis ſcriptis, quæ ipſe tum fuit, intelligi maxima poteſt: grandes erant verbo, crebri ſententiis, compreſſione rerum breves, & ob eam ipſam cauſam interdum ſubobſcuri* (12). Denys d'Halicarnaſſe a donné une idée avantageuſe de l'Eloquence de Critias (13); mais il la fait d'un caractére tout différent de celui que Ciceron vient de décrire. Il eſt viſible que Ciceron a prétendu, que pour connoître l'Eloquence de Critias, il ne faut que conſidérer le ſtyle de Thucydide. Il a prétendu ſans doute que cette maniere conciſe & ſententieuſe de s'exprimer, qui regne dans ce fameux Hiſtorien, étoit a la mode en ce tems-là, & que Critias & les autres Orateurs qu'il nomme ne ſuivoient point d'autre méthode dans leurs Harangues. Denys d'Halicarnaſſe au contraire nous aſſûre que Thucydide n'avoit point d'imitateurs, & pour le prouver il renvoie ſes Lecteurs à Critias nommément. *Ad eos autem qui Thucydidis orationem ad veterum atque illis temporibus uſitatam dicendi rationem referunt, neque obſcuro neque prolixo mihi ſermone opus erit. Quibus illud dici poteſt; cum multi eſſent Athenis & Oratores, & Philoſophi, quo tempore bellum inter Peloponneſios atque Athenienſes gerebatur, neminem tamen reperiam offe, qui hunc dicendi modum uſurparit, neque Andocidem, neque Antiphontem, neque Lyſiam, qui Oratores erant: neque Critiam, neque Ariſtotelem, neque Xenophontem, qui Socraticam philoſophandi rationem ſectabantur* (14). Ciceron, dans un autre endroit, change un peu de ton; il convient que Critias étoit moins concis que Thucydide: je ne ſai pourquoi il met quelque différence quant au tems entre Critias & Alcibiade; car dans toute la rigueur des termes, ils doivent paſſer pour contemporains. Je raporte les paroles de Ciceron; on y verra qu'on avoit encore de ſon tems quelques Ecrits de Critias. *Antiquiſſimi fere ſunt quorum quidem ſcripta conſtant, Pericles, atque Alcibiades, & eadem ætate Thucydides, ſubtiles, acuti, breves, ſententiis magis, quam verbis abundantes. Non potuiſſet accidere, ut unum eſſet omnium genus, niſi aliquem ſibi proponerent imitandum. Conſequuntur ſunt hos Critias, Theramenes, Lyſias. Multa Lyſiæ ſcripta ſunt, nonnulla Critiæ, de Theramene audivimus, omnes etiam cum retinebant illum Periclis ſuccum, ſed erant paulo uberiore filo* (15). Le Pere Cauſſin compte Critias entre les anciens Sophiſtes, & le loue beaucoup. *Non obſcuri quoque nominis inter veteres Sophiſtas Critias qui in gravi genere dicendi exercitatiſſimus fuit. Nec tamen gravitatem verbis poeticis aut dithyrambis metiebatur, ſed vocabulis maxime propriis ut natura poſtulat, concinnabat orationem. Inſigni præterea brevitate & magna Atticiſmi temperie loquutus, nihil habet inſolens aut inceptum* (16). Il cite Hermogene en ſa faveur (17): j'aimerois mieux faire remarquer à mes Lecteurs que Critias fut l'un des trente Tyrans d'Athenes, que de l'aneller ſimplement Sophiſte. Je demeure neanmoins d'accord que Philoſtrate donnant trop d'étendue à ce mot, a mis Critias parmi les anciens Sophiſtes. Nous avons vu qu'il en fait un ſcélerat, & nous allons voir qu'il le loue extrémement du côté de l'Eloquence. Τὸ δὲ ἐκεῖνο τὸ λεγόμενον ὑπερβολὴν δεινότητος Κριτίαν καὶ πολυλογωτάτην, σπουδαζόντων τε ἐκπώματος, ὃ τὸν διθυραμβικὸν ὑπωπτεύομεν, οὐδὲ καταβάσεως ἐς τὰ ἀκουσθῆναι ἡδέα, ἀλλ' ἐν τῷ σκοπεῖσθαι συγκειμένων καὶ κατὰ φύσιν ἐχόντων, ἐφ' ὧν ἀνὴρ καὶ βραχυλογώτατος ἐκπλεῖ καὶ δεινὸς, ἀναγκαῖον μᾶλλον ἀπολογίᾳ δίκῃ ἐντυγχάνειν τῷ ἀνδρὶ, ἢ ἐν ἀγορᾷ. *Gemmi vero orationi Critiæ fint ſententiarum gravitate & judicio ornatum. Idem ut gravi dicendi genere exercitatiſſimus fuit, quam quidem gravitatem non dithyrambi intonabat, neque ad poeſin verba conflagitabat, ſed vocabulis maxime propriis concinnabat & ut natura poſtulabat. Video namque hominem decenti brevitate loquentem, & ne defenſione quidem alius ſubſiſtere carpentem. Item neque male neque immoderate attica lingua differentem* (18). Je laiſſe le reſte de ſon caractere raporté par Philoſtrate: il ſe plaiſoit aux paradoxes, & à repréſenter une même idée par pluſieurs traits detachés (19). Le vent de ſon Eloquence tomboit ſouvent, mais il étoit toûjours plus doux & plus agréable que les zephyrs (20). Une Lettre de Philoſtrate nous aprend que Critias & Thucydide prirent Gorgias pour leur modele, & qu'ils lui furent redevables de l'élevation de leur Eloquence, accompagnée de faculté dans l'un, & de force dans l'autre. Κριτίας δὲ καὶ Θουκυδίδης ὑπ' ἀγωνίας τὸ μεγαλόφρονας καὶ τὸν ὄγκον παρ' αὐτοῦ κατανοήσαντες μεγαυχενίσαι δι' αὐτὸ εἰς τὰ ὀνόματα, ὁ μὲν ὑπ' ὀξυλογίαν, ὁ δ' ἀπὸ ὑπὸ ἰσχνότ. *Critiam vero & Thucydidem non alam eſt magnitudinem animi & ſuperciliam ab eo* (Gorgia) *acceſſiſſe. Tranſtulerunt autem ad propria, alter ad linguæ promptitudinem, alter ad robur* (21).

(*F*) . . . *& par ſes Vers.*] Plutarque raporte un endroit des Elégies de Critias, dans lequel l'Auteur faiſoit ſouvenir Alcibiade que c'étoit lui qui l'avoit fait rapeller, je veux dire qui avoit propoſé au peuple d'Athenes la loi qui le rapella. On ne peut pas prétendre que l'Auteur de ces Elégies ſoit un autre Critias, puis que Plutarque le ſurnomme fils de Calæſchrus (22), & qu'ailleurs en citant le même Ouvrage il l'attribue à Critias l'un des trente Tyrans (23). Il s'eſt gliſſé une faute dans l'Alcibiade d'Amiot: au lieu de *Critias fils de Calliſchrus*, on y voit *Callias fils de Callaſchrus*. La même faute ſe trouve dans le Platon de Jean de Serres au Dialogue intitulé *Protagoras*. Κριτίας eſt dans le Grec, & Callias dans la Verſion. Plutarque n'eſt pas le ſeul qui ait cité les Elegies de Critias, vous en trouverez pluſieurs morceaux dans Athenée: cherchez au livre X page 432, & au livre XV page 666. Ce dernier Paſſage nous aprend que celui du livre I page 28 eſt tiré du même Ouvrage de Critias. Je ne doute point qu'il n'eût compoſé d'autres Poëſies. On ne ſavoit pas au vrai s'il étoit l'Auteur d'un Poëme intitulé *Pirithous*: les uns le lui attribuoient, les autres le donnoient à Euripide (24). Nous verrons ci-deſſous s'il doit être diſtingué de l'Auteur du Livre de *Politia Lacedæmoniorum*.

(*G*) *il a été plus loué de Platon, que de Proclus.*] Perſonne dans cette ville n'ignore que Critias poſſede tout ce de quoi nous parlons. Κριτίαν δὲ καὶ πάντες οἱ τῶδε ἔτραφεν ἄνδρες ἴδιόν τινα ἐν λόγοις. *Critiam vero omnes utique hac in urbe, nullius eorum, quæ ducimus, eſſe imperitum ſcimus* (25). Voilà l'éloge que Platon lui donne: or il venoit de parler des avantages que l'on tire d'un excellent naturel, & de l'étude de la bonne Philoſophie. Voions ce que Mr. Petit a obſervé ſur ce Paſſage. *Proclus in commentario ad hunc locum*: Ὁ Κριτίας ἦν μὲν γνήσιος καὶ ἀληθὴς Φοιτὴς, ἐκτήνατο δὲ καὶ φιλοσόφου συνετῶς, καὶ ἐκαλλύνε λόγους μετὰ φιλοσόφου, φιλοσόφῳ δὲ ἐν ἰδιώταις, ὡς ὁ ἐνταῦθα Φαῖδρος. Erat quidem Critias generoſa & vehementi indole, nec philoſophicarum expers diſceptationum; ſed ita tamen ut idiota inter philoſophos, philoſophus inter idiotas vocaretur; ut quidem hiſtoria teſtatur. *Quod ſignificat hunc quidem non fuiſſe perfectum in philoſophia, ſed tamen ingenio aptum, & multis eruditionis* (26). Notez ſur ces deux dernieres paroles de Mr. Petit, que les expreſſions de Proclus ne ſemblent point ſignifier que Critias eût beaucoup d'érudition. On peut paſſer ſans cela pour Philoſophe parmi les ignorans. *Inter vates regnat ſtrabus.*

(*H*) *On l'a mis au nombre de ceux qui dogmatiſérent contre l'éxiſtence de Dieu.*] Sextus Empiricus ne s'explique point ſur cela en termes couverts. Φασὶ γάρ, dit-il (27), οἱ μὲν πολλοὺς θεοὺς εἶναι, τινὲς δὲ ἕνα εἶναι μόνον τὸν Μωσέα, καὶ Φίλωνα, καὶ Κριτίαν τὸν Ἀθηναῖον. *La plûpart des gens croyent qu'il y a des Dieux, mais quelques-uns, comme Diagoras, Theodore, & CASTSAN l'Athenien, diſent qu'il n'y en a pas.* Il expoſe dans un autre Livre les penſées de ce perſonnage. Critias, l'un des trente Tyrans d'Athenes, dit-il (28), ſemble être du nombre des Athées. Il prétend que les anciens Légiſlateurs voulant empêcher que perſonne ne fît du tort en cachette à ſon prochain, feignirent qu'il y a une Providence qui prend garde ſi les hommes vivent bien ou mal, & qui punit ceux qui font mal. Selon ſon Syſtême il avoit été un tems où les hommes déréglez comme des bêtes, & ne récompenſant point les bonnes actions, ni ne puniſſant les crimes, ne ſuivoient aucune autre regle que la loi du plus fort. Enfuite, il y eut des hommes qui établirent des peines, & alors la juſtice éxerçoit ſon autorité ſur l'injuſtice, comme un maître ſur ſon eſclave. On puniſſoit ceux qui faiſoient quelque mal. Puis comme on ſe fut aperçu qu'à la vérité les Lois empêchoient les

(10) Diog. Laertius, *in Platone, Libr. III, num. 1. Vitæ auct. Platon. in Charmide, pag. m. 403, C.*

(11) *In Platon. Timæo, pag. m. 1048, C.*

(12) Cicero, *in Brut. Cap. VII.*

(13) *Voiez les Opera Rhetorica & Critiæ, pag. 145, 210, 427, Edit. in 8, 1615.*

(14) *Ibidem, pag. 422.*

(15) Cicero, *de Orator. Libr. II, Cap. XXII.*

(16) Cauſſin de Eloquentia, *Libr. I, pag. m. 22, 23.*

(17) *Ab Hermogene judicatur oratoris ejus dirquiſitiſſimi, Ibidem.*

(18) Philoſtratus, *in Vitis Sophiſtarum, pag. 505.*

(19) Καὶ τὸ ἀπολύτως δὲ χαρὰ ἀφορίζειν Κριτίᾳ ἦθος. *Critiæ quoque decet eſſe per ſe ſolitas quæ loco ponuntur.* Id. Ibid. *Voilà ſeulement ce qu'on pouvoit dire de Seneque.*

(20) *Ibidem.*

(21) Philoſtrat. *in Epiſt. ad Julian. Auguſtum, pag. 827.*

(22) Κριτίᾳ τῷ Καλλαίσχρου υἱῷ. *Critiæ Calliſchri filio.*

(23) Κριτίας ὁ τῶν τριάκοντα τύραννος. *Critias unus triginta tyrannis.* Plutarch. *in Alcib. Edit. Basil. pag. 207, E.*

(24) Xerxes de vita regulorum γράφεται καὶ ὑπὸ Κριτίου τοῦ τὰς ἐλεγείας ποιήσαντος. *Critias in Elegiis.* Idem, *in Cimone, pag. 484, E.*

(25) Athen. *Libr. XV, pag. 496.*

(26) Plato, *in Timæo, pag. m. 1045, E.*

(26) Petrus Petitus, *Miſcellaneor. Obſervat. p. 6.*

(27) Sext. Empir. Pyrrhon. Hypotypoſ. *Libr. III, pag. 233.*

(28) *Id. adverſus Mathematicos, p. 518.*

Je ne ſerois pas ſurpris que des Auteurs médiocrement verſez dans la lecture des Anciens ſoient ignoral-

les hommes de pécher publiquement, mais non pas de faire en ſecret une action mauvaiſe, il s'éleva un homme d'eſprit qui conut qu'il tendroit un très-grand ſervice au genre humain, s'il faiſoit enſorte que les mechans craignifſent d'être punis, lors même qu'ils pecheroient ſecrétement, & qu'ils ne ſeroient qu'avoir de mauvais deſſeins. Il inventa donc un Dieu, c'eſt-à-dire une Nature immortelle qui voit & qui conoit toutes choſes: il lui attribua le gouvernement du Monde, le mouvement des Cieux, les foudres, & les tonnenes, & tout ce en général de quoi les hommes ont peur: c'eſt auſſi, conclioit-il, qu'un habile homme fit acroire aux autres l'exiſtence d'une Divinité. Sextus Empiricus raporte les propres paroles de Critias, ſans citer l'Ouvrage d'où il les tire. Nous ſavons ſeulement qu'il les emprunte d'un Poeme; car il cite des Vers iambiques. Ce qu'il y a d'embarraſſant eſt que Plutarque attribue les mêmes Vers à Euripide, & qu'il ſuſpoſe que ce Poete redoutant l'Areopage, & à cauſe de cela n'oſant publier directement ſon Atheiſme, fit débiter ce méchant Syſtême par un perſonnage de Théatre (29): Εὑρισκὸς ἀ πραγδοσοφος ἀνα-πλαττομενος μὴ οὐκ ἀζηλωτον, ἀδυνατον τον Κριτιαν ηγουμενον ἐκβηναι τὸν τοιουτὸν τὸν τρόπον. τὸν γὰρ Δικαιον ὑπονοηθεντα προ-ειπειν ταυτην τὴν δοξαν, ὡς συνεχομενος αὐτῷ τουτο τερατευ-μενον. Ἡν γὰρ χρόνος (φησὶ) ὅτ' ἀνομως ἐβιοτευον βιον, Καὶ θηριωδες, ἰσχυϊ δ' ὑποζυγιον ἐπικρα ἦσαν ἀνθρωποι τὸν ἀσθενῆ· ἐπειτα δ' ὑφειτο τοις ἀνομοις δικαιοις νομον ἀνακαγξαι. ἐπει γὰρ ἐ ἡδικουν τὸ φοβερὸν τῶν ἀδικουντων εἶργειν ἔδυνατο, προῦφη τι φασκων τοιουτο, κατα τις σοφος ἀνηρ ἐπιφανεις ἀν δεῖ ἀν ἐς ψυχὴν λογῳ πεῖθεσθαι τὸν ἀληθῆ, καὶ θεοὺς τοὺς ἀνθρωπους, ὡς ἐσ ἔσονται ἐφόβερ Σαλλον βιῳ, ὅ τ' κακὸν ἀνοσιον καὶ βλαπτὸ ἑκοντ' ἐ ποιη. *Euripides tragicus Poeta aperte quidem profiteri hanc ſententiam non eſt auſus, metuens Areopagiticum judicium: inducavit tamen hac ratione Siſyphum introduxit, qua eam proferret, ipſeque ei patrocinatus eſt,*

(29) Plutarch. de Placitis Philoſoph. *Lib. I, Quæſt. VII, pag. 880, E.*

Incondita olim vita fuit mortalium,
Et beſtiima, viribusque ſerviens.

Legibus deinde poſitis aut metu pœnarum fuiſſe reprehenſam. Sed cum hæ apertæ poſſent flagitia prohibere, multis autem occulte ſcelera perpetrarentur, tum quendam callidum virum prodiſſe, qui decuerit verſutis tenebras mendacio offundendas, hominibusque perſuadendum eſſe,

Quod ſit perenni vita aliquis vigens Deus,
Qui cernat acta, & audiat, atque intelligat.

Il eſt évident que le Syſtême raporté par Sextus Empiricus, & celui que Plutarque rapone, ſont toute la même choſe. Ils ne different qu'en ce que Plutarque ne cite pas un auſſi grand nombre de Vers que Sextus Empiricus, & qu'il attribue à Euripide ce que l'autre donne à Critias. Mais les Vers que Plutarque cite ſont preciſement les mêmes que quelques-uns de ceux que Sextus Empiricus raporte. Là-deſſus on peut demander ſi par un défaut de memoire trop frequent panni les Auteurs grans & petits, l'on a donné à Critias le bien d'Euripide, ou à celui-ci ce qui apartient à Critias; on s'il y a quelque autre moyen de réſoudre la difficulté? Il me ſemble qu'un Médecin de Paris a été aſſez heureux en Conjectures.

Il croit qu'il y a une lacune dans Sextus Empiricus, c'eſt-à-dire que les Copiſtes ont fauté quelques Periodes qui contenoient ce que l'on avoit cité de Critias, & l'Averti-ſſement qu'on avoit donné qu'Euripide imbu de ce même ſentiment, l'avoit expliqué au long dans une Piece de Théatre. *Mihi probabilius videtur mutilum eſſe* Empirici *librum quam* Plutarchi, *nec ea modo quæ ex Critia citabat ante ſubtracta, ſed etiam ipſius verba illa quibus Euripidem eorum verſuum auctorem laudabat antequam verſus ipſos ponaret. Una ſane faciam putandum eſt ne iis qui lacunam non adverterent, idem verſus Critiæ aſſcribi, ac nomine ejus citari ab* Empirico *viderentur* (30). Ceux qui ſavent que de fort anciens Manuſcrits & aſſez bons ne contiennent pas tout ce qui ſe trouve dans d'autres, & que neanmoins on n'y a laiſſé nen en blanc, conviendront qu'il eſt fort poſſible que les Manuſcrits d'Empiricus ſoient mutilez en cet endroit-ci, encore que l'écriture y ſoit continue. Mais quoi que j'acquieſſe à la Conjecture de Mr. Petit, je n'admets pas toutes ſes raiſons, & je m'en vais indiquer celles qui me ſemblent fauſſes.

(30) Pontus Petitus, Obſervat. Malleilan. *Lib. I. Cap. I, pag. 7.*

EXAMEN des Raiſons de Monſr. Petit.

I. Il dit que, ſelon Plutarque, la raiſon qui contraignit Euripide à débiter ſon Syſtême ſous le perſonnage de Siſyphe, fut la crainte de l'Aréopage; or, ajoute-t-il, cette crainte n'eſt pas vraiſemblable dans un homme tel que Critias, Tyran cruel & violent, & qui ſe moquoit des Loix divines (31). Cette raiſon n'a aucune force: car la tyrannie de Critias ne commença qu'après la priſe d'Athenes: avant cela, il n'étoit conſidérable qu'à proportion de ſes intrigues, & il étoit auſſi responſable qu'un autre de ſa conduite; deſorte que s'il eût voulu compoſer une Piece de Théatre, il eût été obligé de ſe ménager tout comme Euripide plus ou moins. Le peuple d'Athenes & les Tribunaux le pouvoient mettre à la raiſon, auſſi aiſement qu'on y mit Alcibiade ſous prereſte d'impieté (32). Il eſt fort probable que ſi Critias avoit fait des Tragedies, ce n'eut pas été depuis qu'il fe vit au nombre des trente Tyrans, mais pendant qu'il jouiſſoit d'un plus grand loiſir. Au pis aller, il eſt très-poſſible qu'il les ait faites avant que d'être Tyran, & cela ſuffit pour refuter la raiſon que j'ai ici a combatre.

(31) Non obſtare ei metus ne tyrannum adeo quidem facile Critiam decuit vereri *pudor, famæ, juris humani nihil, & Deorum contemptor.* Petit. *ibid. pag. 5.*

II. En voici une autre qui n'eſt pas plus forte. Critias n'étoit point aſſez bon Poete, pour qu'on doive lui attribuer d'auſſi beaux Vers que ceux qu'Empiricus cite. Comment accorder cela avec Athenée, qui raporte tant de bons Vers de Critias, & qui le régale même de l'épithete de tres-bon (33), & qui enfin cite une Piece qui paſſoit ou pour un Ouvrage de Critias, ou pour un Ouvrage d'Euripide? Lors que le public donne ſi un Poeme eſt d'un des premiers Auteurs qu'on connoiſſe, ou d'un autre, il faut que l'on ſoit perſuadé que cet autre eſt un tres-bon Poete.

(32) Voïez Cornelius Nepos, in Vita Alcibiadis.

(33) Οἰ γεροντες Ἀθηναιοι & nimirum Critiæ, Athen. *Lib. XIII, pag. 600.*

III. Ce que Mr. Petit ajoûte, que puis que Platon (34) a reproché à Euripide d'avoir trop flaté les Tyrans, & d'avoir loué la Tyrannie, la crainte de l'Areopage convient beaucoup mieux à ce Poete, qu'à Critias (35), me paroit être un mauvais raiſonnement. Car generalement parlant, on ne voit nulle raiſon entre preferer la Monarchie au Gouvernement Republicain, & n'oſer dire directement ſa penſee ſur la Religion. Les louanges de la Tyrannie, qui ont été reprochées à Euripide, ne ſont autre choſe que certains endroits de ſes Tragedies, où il decrit les avantages du Gouvernement Monarchique: & il n'eſt pas étrange que dans une Ville comme Athenes, ou le Gouvernement Republicain étoit une ſource infinie de revolutions, & de confuſions, un homme d'eſprit ſe laiſſât traper par les Maximes favorables à la Monarchie. Mais laiſſons cela, il ne s'agit point de juſtifier le gout d'Euripide; il s'agit de voir ſi parce qu'il a parlé quelquefois de la Royauté avec éloge, il a dû recourir à l'artifice que Plutarque lui attribue; c'eſt que n'oſant ſe commettre avec les Areopagites, il ne voulut point débiter lui-même ſes impietez, il les fit débiter par Siſyphe dans l'une de ſes Tragedies. On ne voit pas aiſement que l'une de ces deux choſes puiſſe être la conſequence de l'autre: on voit clairement que s'il avoit declamé contre les Monarques, & pour le Gouvernement Républicain, la prudence n'auroit pas laiſſé de lui dicter qu'il falloit craindre l'Aréopage, & ſe ſervir d'artifice dans le débit d'une impiete. J'avoue qu'après un certain effort de meditation, on découvre qu'en donnant des louanges à la Royauté, il eut pu devenir desagreable aux Magiſtrats des Atheniens, & que dès lors il eut du croire qu'il devoit garder plus de meſures qu'un autre, & ne fournir point de matiere de procès. Mais dans le fond, la Conjecture de Mr. Petit ſeroit disputable (36); & en tout cas l'on ne me ſauroit nier qu'il n'eut tenu ſon raiſonnement dans trop d'enveloppes. Voïez la marge (37).

(34) Platon, *Gorgia, pag. 484.*

(35) Petit. *ibid. pag. 6.*

IV. Si le reproche que Platon fait à Euripide n'avoit été allegué que comme un principe de la concluſion que je vais examiner, je n'euſſe pas attaqué la Logique de Monſr. Petit de la maniere que je viens de faire; j'euſſe vu facilement quelque liaiſon entre les deux choſes qu'il a conclues l'une de l'autre. Voici comment il raiſonne (38): puis qu'Euripide a fait l'eloge de la Tyrannie, & qu'il a ſoutenu avec chaleur les interêts des Tyrans, il eſt probable qu'il a debité ſur le Théatre les Maximes qu'on lui impute, car ces Maximes ſont fort au gout des Tyrans. Tout va bien juſques-là: c'eſt-a-dire, qui admettra le principe, ſera obligé d'admettre la conſequence; mais le mal eſt que dans ce raiſonnement il y a une propoſition fauſſe. Il n'eſt point vrai que ce ſoit plaire aux Tyrans que d'enſeigner des Maximes qui tendent à effacer du cœur de l'homme les impreſſions de la Religion. Ceux qui ſont aſſez ignorans & aſſez deraiſonnables, pour ne pas attribuer l'origine de la Religion aux impreſſions que Dieu lui-même a communiquées à l'eſprit de l'homme, ne trouvent point de plus plauſible ſupoſition que de dire que ceux qui ont voulu dominer ont inventé la Religion, afin de tenir les peuples plus aiſement ſous le joug. L'Hiſtoire nous fournit mille & mille éxemples de l'unité que les Princes ont tirée des ſuperſtitions du Peuple, ſoit qu'il falut l'encourager, ſoit qu'il fâlût l'intimider: un Oracle de Delphes, une réponſe des Augures, l'explication d'un prodige, ont été de grand uſage en mille occaſions pour les interêts des Souverains. Ainſi, encore que par les mêmes machines on puiſſe faire révolter

(36) Voïez ce que j'en dirai, parce que j'ai ſur cela Mr. Petit n'a point fongé à cela.

(37) Pour connoître la raiſon de la difference qu'il y a entre la 6 & la 2 Edition, conſultez le page 1416 du 2 Volume de la 1 Edition de Dictionaire. (Ces 2 mots, que pour épargner cette peine aux Lecteurs, on ſeroit bien de mettre en la Preface au lieu où cette note ſe trouve) Celui qui a fait le Table de ce Dictionaire, vient de m'avertir, que ma Citation de Mr. Petit pourroit être ici trés facile: car toute la page eſt remplie de Citations de cet Auteur, en donnant des louanges à la Royauté, cet pu devenir delagreable aux Magiſtrats Atheniens; & dès lors il eût dû croire qu'il devoit garder plus de meſures qu'un autre, & ne fournir point de matiere de procès. J'avoue que cette penſee eſt ſolide, & je la mets en comme un correctif de la mienne; mais dans le fond, je demeure perſuadé que Mr. Petit avance une Conjecture fort légere: & en tout cas on ne ſauroit me nier qu'il n'eut tenu ſon raiſonnement ſous trop d'enveloppes. (38) *Quidam vero Euripidem tragicum ausum ea, & Atticis Magistratibus Regi haud ſane admodum faciles, in comœdiam, hanc ſententiam in ea tragœdia tyrannorum maxime confirmantem protulisse, aptide ex hac reliqua multa aliunde ſit, nisi maxima ſimilitudo, malum poëta habens in promptu, ad rapiendandum fabulæ quæ-piam nodum?* Petit. Obſerv. Malleil. *Lib. I, pag. 2.*

ignoraſſent cette vérité de fait ; mais je trouve un peu étrange que le ſavant Mr. le Fevre ne l'ait point ſuë (*I*). L'endroit où Sextus Empiricus en parle a exercé l'un de nos Critiques modernes (*g*). Mr. Moreri a été fort peu éclairé ſur cet Article (*K*), & Voſſius ne pouvoit pas lui ſervir d'aſſez bon guide (*L*).

(*c*) *Mr. Teiſſier, Eloges des Hommes de Savoir, tom. 1. pag. 38.*

CRITON.

(39) *Voiez ci-deſſus la Remarq. (B) de l'Article* ADAM.

(40) *Cum omnia neque vitæ tantis reſpectibus habeant, id tamen modis omnibus ſtudent, ut ſpecie virtutis ſpecies, reſpectu maximi parvum petat.* Obſervat. Miſcell. *Libr. I, p. 7.*

(41) *Voiez la Remarque (AA) de l'Article d'*EUSEBIUS. *Voiez auſſi* La Mothe le Vayer, *Tome XII, Lettre* CXXXV, *pag. 310. & Athenagoram, in Legat. pro Chriſtian. pag. 28. & Clem. Alexandrin. in Admonit. ad Gentes, pag. 50.*

(42) Seneca, Natur. Quæſt. *Libr. II, Cap. XLII.*

(43) *Idem, ibid. Cap. XLV.*

(44) *Idem, ibid. Cap. XLVI.*

(45) *Je me ſers de ſa Traduction. Voiez le Livre : Τί ἐν Διὸς ἐγκεφάλου &c. & conférez-le avec* Ἐρεσιος δοκεῖσον ἐ Διογένης ψυχρότερον ἀνέγραψε, *&c.* Voſſius, de Philoſ. *pag. 8.*

(46) *Nonne melius vos Carthaginenſes ſi non ſedes ab initio Orcus vel Dis fuiſſet ? Nonne melius vos Lacedæmonii, quibus ſola ſacra Furiæ, quibus ſola ſpectacula ſunt Ululatus obtinebatur.* Plut. de Superſtit. *Sub fin. pag. 171.*

(47) Theophilus ad Autolycum, *Libr. II. p. m. 121.*

ter les peuples (39), il eſt néanmoins probable que, comme l'on ne prévoit pas tous les inconveniens qui peuvent naître d'une invention, les Souverains intelligens & habiles auroient fait forger une Religion, s'ils n'en avoient déja trouvé une toute établie. Que veut donc dire Mr. Petit, quand il ſuppoſe qu'Euripide, pour faire ſa cour aux Tyrans, & en particulier a Archelaus Roi de Macedoine, a fait débiter un long rôle ſur le Theatre dans la vue de détruire la Religion ? Y a-t-il rien de plus propre a la ruiner, que de faire accroire aux peuples qu'elle n'a été inventée que pour leur ſervir d'épouventail, & qu'au fond c'eſt une chimere que de prétendre que la foudre, que la grêle, que la tempête ſont des châtimens dont Dieu ſe ſert contre le crime ? Mr. Petit s'eſt refuté ſi viſiblement lui-même, qu'on ne ſauroit n'en être pas étonné : les Tyrans, dit-il (40), ſe mocquent de la Religion, ils n'y ont aucun égard ; mais ils ne laiſſent pas de ſe ſervir de tous les moiens imaginables pour faire que leurs Sujets obeïſſent exactement a la Religion : & par conſequent, lui doit-on repondre, Euripide auroit fait tres-mal ſa cour aux Tyrans, s'il avoit débité ſur le Théatre un Syſtême auſſi impie que celui que Sextus Empiricus & Plutarque ont raporté.

Mr. Petit a oublié, ce me ſemble, une des raiſons qui prouvent le mieux que c'eſt Euripide, & non Critias, qui dogmatiſa de la ſorte. Il auroit dû alleguer que c'eſt aſſez la coutume d'Euripide, d'amener des perſonnages ſur la Scéne qui débitent des impiétez. Son Bellerophon invective le plus hardiment du monde contre la divine Providence, & conclut a la fuer, vu les desordres qui ſe voient dans l'Univers, & l'opreſſion continuelle de l'innocence (41). Je finis cette Remarque par dire que Monſi. Petit a cité un long Paſſage de Seneque, qui prouve que ce Philoſophe ne regardoit que comme une fraude pieuſe ce que les Anciens ont dit de la foudre de Jupiter. *Quod tam imperitum eſt, quam credere fulmina à nubibus Jovem mittere . . . . ne impunetis ſacrilegis, perculſis ovibus, incenſis aris, peindes inutiles feriat. . . . Si quæris a me quid ſentiam, non exiſtimo tam habenis fiſſile, ut crederem Jovem, aut non aqua voluntatis, aut certe manus paratum eſſe. Utrum enim cum amiſit ignes, quibus innoxia capita percuteret, ſcelerata tranſiret, aut nolunt juſtius mittere, aut non ſuccurrit ? Quid ergo facinſ ſunt, cum hoc dicerent ? ad coercendos animos imperitorum ſapientiſſimum virt judicaverunt, inevitabilem metum, ut ſupra nos aliquid timeremus. Utile erat in tanta audacia ſcelerum, aliquid eſſe adverſum quod nemo ſibi ſatis potens videretur. Ad contorrendos itaque ores, quibus innocentia niſi metu non placet, poſuere ſuper caput vindicem & quidem armatum* (42). Notez que Seneque ne me pas que Jupiter ne lance la foudre, ſi par Jupiter on entend l'ame du monde, qui a produit tout, qui conduit & qui regle tout, qu'on peut nommer deſtinée, providence, nature, monde, & qui, à proprement parler, n'eſt autre choſe que l'univers même. *Ipſo enim eſt totum quod vides, totus ſuis partibus inditus, & ſe ſuſtinens vi ſua* (43). Les Spinoziſtes s'accommoderoient aiſement de cette penſée. Quand on demande à Seneque pourquoi ce Jupiter frape ce qu'il faudroit épargner, & épargne ce qu'il faudroit fraper, il demande du tems pour prepares la réponſe. *At quare Jupiter aut ferenda tranſit, aut innoxia ferit ? In majorem me quæſtionem vocas, cur ſuus locus, ſuus dies damnis eſt* (44).

(*I*) . . . *Mr. le Fevre ne l'a point ſu.*] Il l'a témoigné évidemment dans ſa Note ſur ces paroles de Plutarque : *Combien encore eſt-il été meilleur pour ceux de Carthage, d'avoir eu pour leurs premiers Legiſlateurs un Critias & un Diagore, qui ne croyoient ni Dieu ni Eſprits, que de faire à Saturne les ſacrifices qu'ils lui faiſoient* (45) ? Voici ſa Note : „ Je „ fai bien que Critias fut un homme emporté, furieux, & „ injuſte, enfin le plus ſauvage des xxx Tyrans. Mais il eſt „ ici queſtion d'un Philoſophe, & non pas d'un Tyran. „ C'eſt pourquoi je croi qu'au lieu de Critias il faut lire „ Theodore, qui fut autrefois un des plus celebres Athées „ de Grece. On me dira qu'entre ces deux mots Κριτίας „ & Θεόδωρος, il n'y a presque point de reſſemblance pour „ les lettres qui les compoſent ; mais il faut ſe ſouvenir „ que les Copiſtes Grecs abrégent d'ordinaire les mots qui „ ſe commencent par Θεο, de ſorte qu'ils écrivent Θρος „ avec un petit tuet ſur le Θ. Quoi qu'il en ſoit, *Critias* „ eſt une faute ". Voilà un Arrêt definitif, qui ne ſeroit pas échapé à ce Critique, s'il avoit ſu ce qui ſe trouve dans Sextus Empiricus touchant Critias. Il y a un Pere de l'Egliſe (46), qui a mis ce Critias au rang des Athées.

(*K*) *Mr. Moreri a été fort peu éclairé ſur cet Article.*] I. Il ne falloit point parler au ſinguliet *d'une Elégie de Critias*, puis que Plutarque & Athenée ſe ſont ſervis du pluriel. Il. On n'auroit point dit que *Sextus le Philoſophe raporte un beau Fragment de lui*, ſi l'on avoit ſu que ce Fragment eſt un dogme abominable, un Athéiſme tout pur. III. *Critias fils de Callæſchre* ne devoit point faire un Article a part : il eſt le même Critias qui fut l'un des xxx Tyrans. IV. On n'a point de bonnes raiſons de nous donner un Critias Hiſtorien Grec different du fils de Callæſchrus ; on le verra dans la Remarque ſuivante. V. Le temoignage raporté par Clement d'Alexandrie n'eſt point *très-avantageux a cet Auteur* ; car ce Pere ne fait que citer (47) quelques paroles de Critias, pour le convaincre d'être Plagiaire envers Euripide. Ce qui a trompé Mr. Moreri eſt qu'il n'a pas entendu toute la force de ce Latin de Voſſius, *Illuſtre hoc ut Scriptores teſtimonium adduxit Clemens* (48). Cela ne ſignifie autre choſe, ſinon que Clement d'Alexandrie cite Critias ſur un ſujet remarquable. Or cela n'emporte point que l'on loue & que l'on eſtime Critias. VI. Il ne faſoit pas douter que celui que Pluarque cite dans la Vie de Lycurgue ne fût le même qui a écrit ſur la Republique de Sparte, & qu'*Athenée cite deux fois*. Nous verrons bientôt que c'eſt une verité certaine.

(*L*) . . . . . *& Voſſius ne pouvoit pas lui ſervir d'aſſez bon guide.*] Il a cru ſans muſſe raiſon que Critias fils de Callæſchrus n'étoit pas le même qui compoſa des Elegies, & qui fut l'un des xxx Tyrans (49). Il eſt facile de voir qu'il n'y a point la plus d'un Critias, & je m'etonne que Voſſius ne s'en ſoit pas aperçu : il a dit expreſſement que Critias le Tyran avoit adreſſé une Elégie à Alcibiade (50) : or Plutarque cite une Elegie de Critias fils de Callæſchrus, dans laquelle l'Auteur parloit à Alcibiade (51) : n'eſt-il donc pas manifeſte que Critias le Tyran, & le Poete élegiaque, & le fils de Callæſchrus, ſont une même perſonne ? Voſſius ne l'a pas toujours ignoré ; car dans ſes Hiſtoriens Grecs il a reconnu que le Critias dont Plutarque raporte des Vers dans la Vie d'Alcibiade, eſt fils de Callæſchrus (52). Nous liſons auſſi dans Athenée que Critias fils de Callæſchrus a fait quelques Elegies. Quant a Critias Auteur d'un Traité de la République de Lacedemone, Voſſius n'a pas dû croire (53), mais ſavoir que c'eſt lui que Plutarque cite dans la Vie de Lycurgue (54). Pour le prouver, il ſuffit de dire qu'Athenée raportant la même choſe dont Plutarque fait mention, allegue pour ſon garant Critias Auteur du Traité de la Republique de Lacedemone. Voſſius décide que ce Critias n'eſt point le fils de Callæſchrus ; il n'en donne point de raiſons, & cela fait que, comme je ne voudrois pas affirmer qu'il ait tort, je ne voudrois pas non plus garantir qu'il a dit la vérité. Il ſe pourroit fort que le même Critias qui fut Diſciple de Socrate, & l'un des xxx Tyrans, voulut montrer au public qu'il étoit tout a la fois Poete, Orateur, & Hiſtorien. Il avoit laiſſé des Harangues ; Ciceron & Denys d'Halicarnaſſe les avoient lues ; il avoit laiſſé des Poëmes ; Plutarque & Athenee (55) les citent : pourquoi ne ſeroit-il point celui qui compoſa un Traite de la République de Lacedemone ? Je remarque qu'Athenee cite un Paſſage des Elegies de Critias, où il eſt parle des differentes manieres dont on buvoit dans les feſtins. Critias s'étend beaucoup ſur les loüanges de la coutume que l'on obſervoit dans Lacedemone à cet égard. On ne buvoit à la ſanté de perſonne ; on ne buvoit point a la ronde ; on ne faiſoit point d'eſces ; on gardoit un certain milieu qui ramenoit l'humeur guerriere, & la gaieté des converſations, & qui en un mot faiſoit du bien & au corps & à l'eſprit, & rendoit très-propre aux fonctions d'amour, & provoquoit un bon dormir.

Οἱ Λακεδαιμόνιοι δὲ πόρρω πίνειν ποιοῦσι,
Ἵνα σφι' τις ἰκμὰς ἀνιῇ πυκνὰ διψάων,
Εἰς τ' ἀφροδισιάσιν γλάσσαν πίεσιν τε γίνεται.
Τοιαῦτα δὲ πόνος εὐφρανεῖ τ' ἀδίκημα,
Γυνὴ τὰ, πόνοις τε καλοῖς τὰς ἔχ' Ἀφροδίτας,
Ἡρὼς δ' ὕπνον ἡσυχίου, τὸν παρέτ' ὀρθρίνον.

Lacedæmonii juvenes eunique libenter,
Ut ad capiendum ſeitum alacres totum animum vertant :
Linguam vero ad hilaritatem, modeſtiamque vinum.
Ea nimirum potatio corpori utilis eſt,
Ac mentî. juvatque multum ad Venerie opus,
Nec parum ad ſomnum confert, qui laborum portus eſt (56).

Je remarque auſſi que le même Auteur cite l'Ouvrage de Critias ſur la République de Lacedemone (57), pour montrer les differentes manieres de boire : & il ſe trouve que ce Critias fait la même obſervation que j'ai déja raportée ; c'eſt que les Lacedemoniens ne portoient point de fantez. Cela eſt plus propre à prouver qu'il n'y a ici qu'un Critias, qu'à prouver qu'il y en a deux. Notez que Julius Pollux, qui a cité Critias une infinité de fois ſans ſpecifier aucun Livre, a ſpécifié une fois l'Atalante (58), & une fois le Traité des Republiques (59).

(48) *Sextus le Philoſophe raporte un beau Fragment de lui.*

(49) *Voiez la Remarque (A) de l'Article* CRITIAS *fils de Callæſchre.*

(50) *Id. de Vitiis Græcis, p. 44.*

(51) *Athenæus.*

(52) Plut. in Alcib. *pag. 209. E.*

(52) Voſſius, de Hiſt. Græc. *pag. 348.*

(53) *Idem & eundem Critiam eſſe eaque loca recte monuiſſe facit in Lycurgo. Idem, ibid.*

(54) *Pag. 45.*

(55) Athen. *Libr. XI, pag. 446.*

(56) *Id. Libr. X, Cap. IX, pag. 432.*

(57) *Id. Libr. XI, Cap. III, pag. 482.* Voſſius a cru qu'Athenée ne cite ce Livre que 2 fois. *Je le trouve cité 3 fois.* Mauvaiſe correction de ſon mot Auteur.

(58) Κριτίας δὲ ἐν Ἀτλαντίδι. Jul. Pollux, *Lib. VII, Cap. X.*

(59) Πλατὼν Κριτίᾳ τοῦτο τὸ πάθος ἀνέθηκεν. *Id. ibid. Cap. XIII.*

CRITON. Plusieurs anciens Auteurs ont porté ce nom. Je ne répéterai point ce que Monſr. Moreri en dit; je me contenterai d'y corriger quelques fautes (*A*).

(*A*) *Je me contenterai de corriger quelques fautes* de Moreri.] I. Criton l'Athenien n vécu à la vérité dans la 94 Olympiade, mais non pas l'an 150 de Rome: il faloit mettre l'an 330. II. Il étoit, je l'avoue, un des Diſciples de Socrate, mais il eſt faux que Diogene Laerce nous l'apprenne: & cependant c'eſt le ſeul Auteur que Mr. Moreri cite: il faloit citer Xenophon (1). J'éclaircirai ceci à la fin de cette Remarque. III. Criton n'avoit point de fils qui eût nom Chelippe: il faloit dire *Cteſippe*. IV. Criton le Médecin *n'enſeigna pas un art de politeſſe, que Galien dit qu'il faut excuſer, parce que Criton exerçoit la Médecine près des Rois & des Dames.* Ne diroit-on pas que ce Medecin compoſa des Livres, non pas de ſe Civilité puerile, mais de la Civilité des hommes faits, mais d'une Civilité encore plus relevée que celle du Galatée de *Monſeigneur* de la Caſa? Ne diroit-on pas qu'il fut le Chevalier de Meré de ſon tems, & qu'il publia des Traitez de le Delicateſſe plus dignes de leur Titre, que l'Apologie du Pere Bouhours contre Cleanthe? Cependant, il ne fit rien de tout cela, il ſe contentoit d'enſeigner cette partie de la Médecine qu'on nomme la *Cosmetique*. C'eſt celle qui entreprend de combatre la laideur & les autres défauts du corps, qui ſont capables de dégoûter les gens mariez les uns des autres. Cette partie de la Medecine n'eſt point la plus cultivée, mais on prétend qu'elle peut être de grand uſage, même par raport au ſalut de l'ame, veu qu'elle peut prevenir les adulteres. *Ad medicinam etiam pertinet Cosmetices quæ ars non debet reprehendi, ſi quis recte utatur. Nam & mariti quandoque levibus uxorum vitiis offenſi amorem ad concubinas, vel etiam meretrices, imo & alienas uxores applicant. Quandoque & homines bene nati unquæ honore conſtituere pudet tum ejuſmodi vitiis in publicum prodire. Itaque aut Galenus dubitavit in Arte ſua tradere compluta, quæ ad artem cosmeticen pertinent: ut de iis quæ pulerum vultum colorem conſtituunt: quâ ratione, ſcabritiem, aut rugas tollant: quæ capillos colorem mutent: quæ dentes albos reddant* (2). Les Médecins le diſtinguent ordinairement de cet artifice mal-honnête qui fournit le fard, & toutes ces belles drogues qu'Ovide avoit étalées dans ſon Poeme de *Medicamine Faciei* (3). On a taché dans le Moreri de Hollande de corriger cette faute; mais on n'a pu y réuſſir, parce qu'on n'a pu ſe perſuader qu'elle fût auſſi groſſiere qu'elle l'eſt. *Il enſeigna ſon art avec de la politeſſe que Galien dit qu'il faut excuſer, &c.* C'eſt la correction du Paſſage de Moreri: mais il eſt ſûr qu'elle n'eſt point bonne, & cela eſt bien excuſable; car qui auroit pu s'imaginer que pas que trois lignes après on trouve que Criton fut l'Inventeur de la Cosmetique, il ne faloit point diſtinguer en lui la politeſſe & la Cosmétique. La bevue de Mr. Moreri ne paroît dans toute ſon étendue, que quand on examine l'Auteur qu'il a copié. C'eſt Voſſius. Or voici ce que l'on trouve dans Voſſius: *Hic Criton docuit artem cosmeticen, ſive* comtonam *vel* exornatoriam: *quæ ne ea, ut Galenus ait, veniam mereatur quia apud reges & reginas medendam faceret* (4). Il eſt viſible par ces paroles, que l'art pretendu de politeſſe que Galien vouloit que l'on excuſât, n'eſt autre choſe que la *Cosmetique*. Mr. Moreri avoit lu ſans doute dans quelque Livre, que Criton avoit enſeigné *artem poliendi cutem*, l'art de rendre la peau douce, d'en oter les taches, &c. Il ne prit point garde à *cutem*, & il fit du reſte le pretendu art de politeſſe. Mais Voſſius, qui étoit ſa ſource continuelle, ſon oracle perpetuel, ne pouvoit-il pas ici le redreſſer facilement? V. Ce n'eſt pas bien traduire Voſſius, que d'aſſurer que Galien *fait le dénombrement des Ouvrages* de Criton (5). Il eût mieux valu dire qu'il en donne le ſommaire. VI. Pretendre que ces paroles de Voſſius *docuit artem exornatoriam*, ſignifient que Criton *eſt le premier inventeur de la Cosmetique*, eſt une mauvaiſe pretenſion: il y a une énorme difference entre un Medecin qui fait ſon étude principale d'une certaine partie de la Medecine, & un Medecin qui eſt le premier Inventeur de cette partie. Criton ſe trouvant Medecin de Cour, & voiant que les Princes & les Princeſſes n'ont pas moins d'envie de faire paſſer une rougeur, ou une rouſſeur, & en général tous les défauts de le peau, que de guérir d'une maladie, s'aplqua tout entier à la Cosmétique. Ce n'eſt pas à dire qu'avant lui perſonne n'en eut traité. VII. Enfin Mr. Moreri definit le Cosmetique tres-mal. *C'eſt*, dit-il, *l'art qui a ſoin de la beauté & des ornemens du corps.* Selon cette definition, la Cosmetique embraſſeroit l'art de ſe coiffer, de choiſir une garniture, d'aſſortir des pierreries; en un mot, toute l'induſtrie des femmes qui habillent une fiancée le jour des nôces. Or cela eſt très-faux.

Voicni ſi j'ai eu raiſon dans le deuxieme point de cette Critique. On m'a objecté (6) que Diogene Laërce *en parlant de l'affection de Criton envers Socrate, & en le rengeant au nombre des Socratiens*, dit *aſſez clairement* ce que Moreri lui attribue. Je répons que les Diſciples d'un Philoſophe ne ſont pas les ſeuls qui puiſſent lui témoigner beaucoup d'amitié; & qu'ainſi, ce que Diogene Laerce raporte de l'*affection* de Criton *envers Socrate* n'eſt point une preuve qui favoriſe Moreri. J'ajoûte qu'il a mis entre Socrate & Criton quelques Philoſophes qui n'ont été ni les Diſciples, ni les Sectateurs de Socrate, & par conſéquent on ne peut conclure qu'il *ait rangé* Criton *au nombre des Socratiens*; on ne le peut, dis-je, conclure de la place qu'il lui a donnée dans ſon II livre. Bien plus, il obſerve expreſſément que les fils de Criton furent Diſciples de Socrate, *οἱ παῖδες δὲ αὐτοῦ δίσκων Σωκράτει, ἐφῆμι libert Socratis auditores fuiſſe* (7). N'aant rien dit de ſemblable touchant Criton, il eſt aſſez naturel de croire qu'il n'a point prétendu nous aprendre le fait pour lequel on l'a cité dans le Moreri. Remarquez même que Platon introduit Socrate diſant que Criton étoit auſſi vieux que lui, & pere de Critobule Diſciple de lui Socrate (8). Toutes ſortes de raiſons demandoient alors que ce Philoſophe mît au nombre de ſes Diſciples auſſi bien le pere que le fils; & neanmoins il ne donne cette qualité qu'au fils. Cependant je tombe d'accord que Platon n fait entendre clairement en d'autres endrous (9), que Criton doit être compté parmi les Diſciples de Socrate.

(1) Xenophon, de Fact & Dict. Socratis, *Lib. I, p. m. 418.* Voiez auſſi Suidas *in* Κρίτων.

(2) Voſſius, de Philoſophia, *Cap. IX, pag. 74.*

(3) *Supoſé qu'il ſoit l'Auteur de ce Poëme.*

(4) Voſſius, de Philoſophia, *Cap. XI, pag. 86, 87.*

(5) *Averroës quoniam Latinorum quos exhibet Galenum lib. 9 non nacta erant, Vinſium, de Philoſoph. Cap. X, pag. 87.*

(6) *Voiez le Moreri de Hollande Tom. II, pag. 288 Edit. de 1698.*

(7) Diog. Laërt. *Libr. II, num. 121.*

(8) Plato, *in* Apologia Socratis, *pag. m. 66.*

(9) *Il n'eſt point dans le Dialogue intitulé* Phædo; *c'eſt principalement dans le Dialogue intitulé* Phædon.

CRITON (GEORGE) (*a*), Ecoſſois, a été Profeſſeur en Langue Greque à Paris dans le College Roial. Il étoit un fort bon Papiſte (*A*). Il avoit épouſé la fille d'un Ecoſſois, Conſeiller au Préſidial de Poitiers, laquelle ſe remaria avec François de la Mothe le Vayer (*B*), après avoir refuſé un frere du Connétable de Luïnes (*C*). Criton mourut le 8 d'Avril 1611 (*b*).

CRI-

(*a*) *Il eſt auſſi nommé dans les Antiquitez de Paris du Pere du Breul, p. m. 364. Le Pere Labbe, Bibliotheca bibliothec. p. m. 71. le nomme Guillaume. Il eſt nommé* Jaques *dans la Bibliothéque. Je crois qu'il s'en faut tenir au Pere du Breul.* (*b*) Du Breul, *pag. 364.*

(*A*) *C'étoit un fort bon Papiſte.*] Voici ce que le Sieur Gillot écrivit à Scaliger (1). " Il ne faut pas que vous ignoriez que ces jours paſſez *Criton*, Profeſſeur es langues humaines, a voulu ſe faire Docteur en Droict Canon, & a propoſé des Theſes en l'un & l'autre Droict pour diſputer publiquement: leſquelles ayant eſté veues par nos gens du Roy, ils y en trouverent une fort contraire à la vieille & bonne doctrine de France & de Sorbonne, & à la verité, ſçavoir: *Nec Hierarchia Romanus (ad quem ſolum ædeverſa vis ἀναφοραὶς ἐπικρατείας Jurisdictio ſpiritualis en Chreſtianos omnes, ne patrimonio Eccleſiæ temporalis etiam poteſtas pertinet) nec Princeps ſolutus eſt legibus tametſi uterque alias hic ſæpere poſſit, & hoc nomine, ille Concilio ſit ſuperior, &c.* Et en une autre parlant de l'excommunication, dict: *quod nullâ cognatione nonnunquam retorrentur, & ob unius noxam familiam omnem & civitatem plerumque feriat.* Et ce vindrent faire plainčte à noſtre grand chambre, qui fut fort bien receue, & fut dict que *Criton* viendroit à l'heure meſme parler au Procureur general, & que la diſpute ſeroit differée. Aprés l'avoir ouy le lendemain, les Docteurs en Droict Canon ouys, il fuſt dict que les parties auroyent audience au premier jour, & cependant defenſes à *Criton* de propoſer, ſoutenir, ny diſputer leſdictes *Theſes*. Cela a eſté faict le xvij & xviij de ce mois de Janvier. Nous eſperons paſſer plus avant, & faire un bon Arreſt de defenſes aux Docteurs, qui ſera len en Sorbonne, de ſouſtenir de telles propoſitions contre le doctrine de l'Egliſe Gallicane ".

(*B*) *Sa veuve ſe remaria avec François de la Mothe le Vayer.*] J'avoue que je n'ai apris ceci que par le lecture du *Sorberiana*. J'y ai trouvé ce qui ſuit. " Franciscus Motha " Valyerius, Manceau (2), epouſa le fille d'Adam Blacuodæus Conſeiller à Poictiers, & homme ſavant: elle " étoit veuve de Jacobus Critonius, Profeſſeur des lettres " humaines à Paris. Le Vayes eut ſes Recueils, dont il a " ſu faire ſon profit ".

(*C*) . . . *après avoir refuſé un frere du Connétable de Luïnes.*] N'allez pas croire qu'elle ait été ſi délicate au tems que Mr. de Luines étoit Favori & Connétable. S'il eſt vrai qu'elle n'ait point voulu épouſer le Sieur Cadenet, ç'a été avant que Mr de Luïnes fut monté à la faveur. Je parle de cela par un *ſi*, parce que je n'en ai point d'autre garant qu'un Recuëil de Pieces contre la Maiſon de Luïnes. Or des Ecrivains de cette eſpece de Satires, tout eſt a craindre. A tout hazard, je douue ici ce que je trouve dans ce Recueil: *La preſomption de Cadenet n'eſt pas moins galante en la recherche qu'il fit en l'an 1618 de Madame la Princeſſe d'Orange ſœur du premier Prince du ſang, & veuve d'un Prince ſouverain; Cadenet, dis-je, auquel la nourrice du Roi n'a voulu donner ſa fille en mariage, & que la veuve de Criton, Profeſſeur en la langue Greque à Paris, a refuſé d'eſpouſer: & quelque tems après la voilà qui aſpire à l'alliance du ſang royal* (3).

(1) Lettres Françoiſes ecrites à Scaliger, *pag. 254.*

(2) *Il faloit dire* Tarifien. *C'étoit ſon Pere qui étoit Manceau.*

(3) *Ceci eſt tiré d'une Satire entiere.* Le Connétable Provençal: *elle eſt à la page 79 & ſuivantes du Recueil des Pieces les plus curieuſes qui ont été faites pendant le Regne du Connetable M. de Luyne, imprimé l'an 1632 in 8. Le Paſſage que je cite eſt à la page 103.*

CRITON (*a*) (**Guillaume**) nâquit en Ecoſſe au XVI ſiecle, & ſe fit Jéſuite en France *dans le Seminaire de Rheims* (*b*). Il fut Recteur du College des Jeſuites de Lion (*c*), & il fit extrémement parler de lui, non pas par ſes Livres, car je croi qu'il n'en publia aucun, mais par des machinations d'Etat qui auroient été infiniment plus utiles & a ſon Ordre, & a toute la Catholicité, que cent volumes, ſi elles avoient réuſſi. Il paſſa & repaſſa ſouvent la mer & les monts plein d'intrigues & de complots qui tendoient à rétablir dans la Grand' Bretagne la Religion Romaine. Cependant, ſi l'on veut ajouter foi à une Lettre qu'il écrivit à Walſingham, il n'aprouvoit per les mauvais moiens d'établir le regne de Dieu (*d*), & il condamna fortement le deſſein ſur lequel Guillaume Parri le conſulta de faire mourir Elizabeth Reine d'Angleterre. Les Armateurs d'Oſtende le prirent l'an 1585, lors qu'il retournoit en Ecoſſe pour une grande entrepriſe (*B*). Il fut *mené par le commandement de l'Amiral des Eſtats à la Reine d'Angleterre, qui fit ſi aiſe de ce preſent, qu'elle lui en fit donner entre autres recompenſes une chaine d'or* (*d*). On le mit en priſon dans la Tour de Londres, & il y fut détenu aſſez long-tems; mais enfin, la Réine le remit en liberté, ſous la promeſſe qu'il donna de n'entreprendre quoi que ce fut au préjudice de l'Angleterre (*e*). Elle aprit néanmoins en 1593, qu'il avoit fait divers voiages au Pais-Bas, & en Eſpagne, pour avancer l'entrepriſe que les Catholiques d'Ecoſſe avoient formée de faire venir les Eſpagnols, afin de changer la Religion, & d'attaquer l'Angleterre (*f*). Il accompagna en Ecoſſe *l'Eveſque de Dublin* que le Pape Sixte V y envoia pour offrir au Roi l'Infante d'Eſpagne (*g*). Les conditions de ce mariage etoient que le Roi ſe feroit Papiſte, & qu'il ſe joindroit avec le Pape & avec l'Eſpagne contre les Anglois. Il y y avoit déjà quelque tems que la mere de ce Roi d'Ecoſſe avoit été decapitée. L'Envoié de Sixte V échoüa dans cette Négociation; & s'en retournant ſans avoir rien fait, il laiſſa Criton en Ecoſſe pour ſeconder les deſſeins de *Robert Bruſſe*, que le Duc de Parme y avoit envoié par ordre du Roi d'Eſpagne. On dit que ce Jéſuite tâcha d'engager Robert Bruſſe à faire tuer Jean de Metelan Chancelier d'Ecoſſe, qui avoit rompu toute la Négociation de l'Evêque de Dublin; & que n'aiant pu l'y porter, il le défera au Gouverneur du Pais-bas (*h*). Cela eſt raconté fort au long dans un Livre d'Eſtienne Paſquier. Je ne ſai point ce que les Jéſuites ont répondu. Criton vivoit encore l'an 1615, comme je l'aprens d'un Ecrit où l'on aſſure qu'il

(*a*) Son Nom Latin eſt Critonius.

(*b*) De Larrey, Hiſt. d'Angleterre, Tom. II, pag. 333.

(*c*) Patrignani, Catalogue des Jeſuites, Liv. II, pag. 1570.

(*d*) Richeome, l'Image d'un Apoſtat, Liv. II, pag. 108.

(*e*) Camden, Annal. par. II, ad ann. 1586.

(*f*) Thuan, ibid.

(*g*) Paſquier, Recherches de la France, Liv. VIII, pag. 1060.

(*h*) Tiré de la même.

(*A*) *Si l'on veut ajouter foi à une Lettre, qu'il écrivit à Walſingham, il n'aprouvoit pas les mauvais moiens d'établir le regne de Dieu.*] Voici un endroit de la Narration que Mr. de Larrey nous donne de ce que Guillaume Parri confeſſa. „ Morgan lui dit que toute l'Egliſe Catholique attendoit de „ ſon courage une action d'éclat; & ce malheureux l'aſſura „ qu'il étoit prêt a poster le poignard dans le ſein du „ premier Mylord du Royaume. Pourquoi ne dites-vous „ pas de la Reine, interrompit Morgan? De la Reine „ auſſi, ſi on me faiſoit voir que cela fut permis; mais „ le Jeſuite Vatier (1) n'eſt pas de ce ſentiment. Il ajou- „ ta que Criton Jéſuite Ecoſſois n'en étoit pas non plus; „ & que pour l'en detourner il lui avoit allegué ce grand „ principe, que la Loi naturelle auſſi bien que la divine „ enſeigne à tous les hommes, qu'il ne faut point faire „ un crime dans l'intention de ſervir Dieu. Qu'il avoit „ fortement apuié cette morale, inſiſtant ſur une ſen- „ tence dont il faiſoit une eſpece de demonſtration, que „ Dieu aimoit mieux *les adverbes que les noms*; c'eſt- „ à-dire, qu'il ſe plaiſoit davantage a ce qui etoit bien „ & legitimement fait, qu'à ce qui étoit bon & légiti- „ me (2) ". Ce Guillaume Parri, convaincu de l'exécrable deſſein de tuer la Reine, fut puni du dernier ſupli- ce le 2 de Mars 1585 (3). Les Actes de ſon Procès furent d'abord imprimez à Londres en Langue Angloiſe. On en trouve une Traduction Françoiſe dans le I Tome des Mémoires de la Ligue. Je viens de la conſulter; mais je n'y ai point aperçu que Parri ait jamais parle de notre Criton, ni de vive voix, ni par écrit; & je remarque que Camden en raportant la Confeſſion de cet homme y a inſeré par forme de Parenthèſe (4) ce qui regarde le ſentiment de ce Jeſuite. Mr. de Thou pareillement en a parlé, non pas comme d'une choſe contenue dans la Confeſſion du criminel, mais comme d'un fait acceſſoire & decouvert par une autre route. Il eſt pourtant vrai que les Actes du Procès ont fait conoître les Maximes du Jéſuite Criton; car ils contiennent une Lettre qu'il écrivit à Wallingham (5), dans laquelle il les a fort nettement expoſées. Il étoit priſonier à la Tour de Londres, pendant le Procès de Parri, & aiant été interrogé par Wallingham ſi l'Accuſé lui avoit dit quelque choſe *en France ou ailleurs touchant la queſtion s'il eſtoit loiſible de tuer Sa Majeſté*, il repondit qu'il ne s'en ſouvenoit pas: *Mais depuis y ayant penſé, il eſcrivit de ſon propre mouvement à Monſieur le Secretaire* (6) *touchant ce fait là, & le tint de ſa propre main en la forme qu'il s'enſuit.* Ces paroles ſont ſuivies de ſa Lettre à la page 42 du prémier Tome des Memoires de la Ligue.

Je voudrois que les mêmes Actes nous euſſent aprís ſi l'on communiqua cette Lettre à Guillaume Parri. L'ordre le vouloit; car il n'étoit pas trop ſûr de ſe fier à une Declaration faite dans la Tour de Londres. Criton n'eut eu garde d'avouer en ce lieu-là qu'il eût aprouvé le deſſein de Parri. Pour ſavoir donc s'il expoſoit la vérité, il auroit fallu que ſa Lettre eût été montrée au Criminel, ou demander à celui-ci les converſations qu'ils avoient euës enſemble ſur cet attentat. Si Parri fut convenu que le Jeſuite avoit condamné hautement la propoſition de tuer la Reine, nous aurions une preuve très-certaine de l'Orthodoxie de Criton a cet égard-là; mais les Actes du Procès ne nous fourniſſent aucun autre document là-deſſus que le témoignage que Guillaume Criton priſonnier ſe voulut rendre a lui-même. Je croi pourtant que l'on fit parler Guillaume Parri ſur cet article, quoi que le Récit de la Procedure n'en faſſe point de mention; & qu'ainſi ce que Mr. de Larrey avance a du fondement; car voici un fait que Richeome debite: *La Royne . . . . . ſe demande a Parri s'il approuſſoit point Guillaume Criton Eſcoſſois Jeſuite, qui repondit qu'ouy, & que c'eſtoit luy qui ces devant luy avoit diſſuade telle entrepriſe, comme il luy demandoit advis à Lion. La Royne fut eſtonnée de cette deſcharge, & peut en eſtre bien informée ſeurement à ſon Secretaire, François Vualſingan, de faveur de Criton ſi Parri luy nuoit rien communiqué en France ou ailleurs de ſon fait. Vualſingan va trouver Criton auſſi toſt & luy faict la demande, &c* (7). Richeome ajoute ce qu'on a vu ci-deſſus (8) & raporte toute entiere la Lettre de Criton tirée der Memoires de la Ligue, après quoi il continue de cette maniere: „ La Royne ayant ouy le „ contenu de ceſte Lettre: Comment donc? dict-elle, „ on publie que les Jeſuites me veulent tuer en Angle- „ terre, & ceſtuy-ci me defend en France? Il com- „ manda apres qu'il fut eſlargi, & ſa Lettre publiee, non „ tant en faveur d'icelluy, que pour faire ſçavoir au „ peuple que les Jeſuites n'entreprenoient pas qu'il fut loi- „ ſible de la tuer (9) ". Il y auroit eu plus de politique que de ſincérité dans ces paroles de la Reine: car elle ſavoit tres-bien que l'innocence de Criton ne dechargeoit pas les deux Jeſuites que Parri avoit nommez comme les aprobateurs de ſon complot (10). Difons donc que Richeome a tiré de la Lettre de Criton une conſequence trop etendue, lors qu'il a dit *Tant ſon ſeul que les noſtres ſoyent auſteurs de ceſt attentat de Parri, qu'au contraire ils l'ont empeſché tant qu'ils ont peu, ſelon la teſmoignage meſme de nos ennemys. Car l'Hiſtoire & la Lettre a eſté inſeree au Recueil des choſes memorables aduenues ſoubs la Lune, mis en lumiere par ceux de la pretendue Religion l'an 1588* (11). Il eut donné plus de poids a ſa Remarque, s'il eut dit que cette piece du Recueil n'étoit que la Traduction Françoiſe d'une Relation publiée en Anglois à Londres.

(*B*) *Les Armateurs d'Oſtende le ſeirent l'an 1585, lorſqu'il retournoit en Ecoſſe pour une grande entrepriſe.*] " Il avoit eu „ la precaution de jetter ſes papiers dans la mer, apres les „ avoir rompus en pluſieurs morceaux; mais le vent les „ fouttant, & les reſetta même dans le navire, ſans qu'il y „ en eût rien de perdu ni de gaté: ce que Criton ne put „ s'empêcher de prendre pour un miracle en faveur d'Eli- „ zabeth. Ils furent ramaſſez & portez a Vlaad, qui ler „ rejoignit avec tant d'adreſſe, qu'on y trouva la Narra- „ tion entiere de l'entrepriſe dont le Jéſuite Ecoſſois por- „ toit le projet aux complices. On y aprenoit que le Pa- „ pe, le Roi d'Eſpagne, & les Guiſes, preparoient des Tro- „ upes & des Vaiſſeaux pour faire une irruption en Angle- „ terre, & que ce deſſein devoit être bientôt exécuté. Il le- „ rent en aiant été rendu public, tout le Royaume s'en „ émut (12) ". Mr. de Thou n'étoit pas bien informé, lors qu'il diſoit que pendant que Parri etoit en priſon, il y eut des gens qui firent favoir que Criton etoit paſſé en Angleterre ſous un habit deguiſé, ce qui fut cauſe qu'on le fuſſit (13).

(1) *Mr. de Thou, Livre LXXIX, vers la fin, dit qu'un Jeſuite nommé Watt fut mis dans les Actes du Procès de Parri il eſt ſimplement qualifié Prêtre Vatet, auſſi Camden, Annal. par. II, ad ann. 1585.*

(2) De Larrey, Hiſt. d'Angleterre, Tom. II, pag. 292.

(3) *Mr. de Thou, Livre LXXIX, vers la fin, met l'an 1584, n'aiant pas pris garde que les Actes ſont en commencez dans les Actes Publics l'année qu'on 25 de Mars.*

(4) *Elle eſt imprimée en Caracteres differens de ce qui precede & de ce qui ſuit.*

(5) *Voiez les Memoires de la Ligue, Tom. I, pag. 44 & ſuiv.*

(6) *C'eſt-à-dire à Monſieur Walſingham.*

(7) Richeome, l'Image d'un Apoſtat, pag. 108.

(8) *Citation* (A).

(9) Richeome, Eſtimule Apologetique, pag. 108, 109.

(10) *L'un d'eſtoit Bernardin Pallavin; (il l'avoit vu mis à Venize.) Pource à mauvais Garand il n'y peut veoir ſi à lui a Parri.*

(11) Richeome, Eſtimule Apologetique, pag. 109. Voiez auſſi Hedgeman Johannes, dans l'Apologie de Garnet, pag. 254.

(12) De Larrey, Hiſt. d'Angleterre, Tom. II, pag. 322, 324, 326, & Camden par. II, ad ann. 1584.

(13) Thuan, Livre LXXIX, ad fin.

qu'il avoit ſujet de ſe plaindre des Jéſuites (*C*).

(*C*) *Il avoit ſujet de ſe plaindre des Jeſuites.*] Le Pere *Jean Fourrier*, Recteur des Jeſuites d'*Avignon*, (c'eſt ainſi qu'on parle dans le Recueil des Articles propoſez par Theophile Eugene au Roy tres-Chreſtien pour la Réformation des Jeſuites en France (14)) *on veut retenir en ſon College le P. Cretin Confeſſeur, ce venerable vieillard que la Reyne Elizabeth d'Angleterre fit ſortir des priſons pour avoir deſcouvert le parricide Putis, de l'attentat qu'il avoit reſolu contre ſa perſonne Royale. Ce ſinistre Religieux qui ne ſçauroit parler du P. Perſonius Jeſuite, grand remuant d'Angleterre, qu'il ne l'appelle factieux, ateine de ſon Roy, de preſent Roy de la Grande Bretagne, pour l'auoir diffamé, & engagé ſa reduction à l'Egliſe, au grand preiudice des deux Royaumes d'Angleterre & Eſcoſſe. Ce vieillard qui a trauaillé long temps en Eſpagne pour moyenner la converſion paiſible de ſon Prince, & qui mourroit volontiers tout blaſmé qu'il eſt au ſein de ſa patrie. Ce bon pere eſt repouſſé du College d'Avignon. I'en crains qu'il ne preſure des ames-meſmes pour les pauures Fraſſois exilez de leurs maiſons à cauſe de la ſaincte Foi Catholique Apoſtolique & Romaine. Le P. Fourrier ne peut voir à la porte du College ces pauures Chreſtiens reduits en pauureté, pour la querelle de Dieu. Le P. Cretin P. de ces perſecutez, & confeſſeurs de noſtre ſaincte foy, eſt enuoyé à Carpentras, comme charge trop preſante a l'auarice du P. Fourrier Recteur. Il eſt entre les mains du P. Luce Italien, Recteur de Carpentras, qui ſe reſout de luy rendre ſa vie amere, & le nourrir d'angoiſſe, il meurt ſouhz le deraiſonna regne du P. Luce. Le P. Luce pour ſe voir reprins du P. Cretin des meſcontentements qu'il donnoit au Seigneur Cojonio Eueſque, & à ceux de la Ville, ne peut durer qu'il ne voye en France & courageux vieillard hors de ſon College, le rebut, la morque ſouueraine du Pere Luce, contraignent le bon vieillard auſſi à demander retraicte en un autre College. Les charitables Recteurs l'exemſent. A peine trouue-il un Recteur qui le retire.*

(14) *Imprimé l'an* 1814. in 8. *Voyez* 7 *pag.* 69, 81.

CRITON (Jaques) nâquit en Ecoſſe au XVI ſiecle. Ce fut l'un des plus extraordinaires prodiges d'eſprit qu'on ait jamais vus (*a*). Monſ. Moreri en parle aſſez amplement.

(*a*) *Voyez* Aldе Manuce, *Fils de Paul, dans l'Epître Dédicatoire de ſes Notes ſur les Paradoxes de Ciceron. C'eſt auſſi qu'il faiſoit voir, & non pas, comme a fait Monſ. Moreri*, Aldе Manuce in Præfat. Cicer. & Commentario d'Aldе Manuce *ſur deder a Jaques Criton, l'an* 1581.

CROI (Jean de) en Latin *Croius*, a été un des plus ſavans Miniſtres de France au XVII ſiecle. Il étoit natif d'Uſez (*a*), & fils d'un Miniſtre (*A*); & il exerça ſon Miniſtere dans l'Egliſe de Beziers, & puis dans celle d'Uſez. Il publia en François pluſieurs Livres de Controverſe (*B*); mais ſes Ouvrages Latins lui ont fait beaucoup plus d'honneur (*C*), parce qu'ils ont fait paroître qu'il entendoit admirablement les Langues, la Critique, l'Erudition Judaïque, les Antiquitez Eccléſiaſtiques, & tout ce que l'on comprend ſous le mot de *Philologie* & de *Polymathie*. Il ſe piquoit aſſez d'être univerſel, & il entreprit même de critiquer Monſr. de Balzac ſur ſa Langue maternelle (*D*). Lors que les Diſputes de la Grace univerſelle étoient le plus échauffées, chaque Parti s'efforça de le gagner. Les Particulariſtes furent les plus diligens;

(*a*) Colomiés, Gall. Orient. *pag.* 144.

(*A*) *Il étoit fils d'un Miniſtre.*] Qui s'appelloit François (1) de Croi. Il s'étoit fait connoître par quelques Livres, à ce que dit Mr. Colomiés (2). Je ne connois que celui qu'il intitula, *Les vrais Conformitez, ſavoir l'Harmonie & Convenance de l'Egliſe Romaine avec le Paganiſme, Judaïſme, & les anciennes Hereſies*, 1605, in 8. J'ai ouï dire qu'il étoit iſſu de l'illuſtre & ancienne Maiſon de Croi, mais du côté gauche. Celui qui me dit cela ne me fit pas bien expliquer ſi François de Croi avoit été Moine, ſi me dit ſeulement que le Miniſtre de Beziers venoit d'un Moine qui avoit embraſſé la Reformation, & qui étoit un batard ou iſſu d'un batard de la Maiſon de Croi. François de Croi à la tête de ſon Livre des trois Conformitez le dit G. Arth. c'eſt-à-dire, Gentilhomme Atheiſien: il étoit Miniſtre d'Uſez.

(*) Colomiés, Gall. Orient *pag.* 129, *le nomme* Jean.

(1) *Voſſianus, Scriptor. quibus dedit clar. Hiſtor.* Ibid.

Notez qu'un fort honnête homme de ce pais-là m'a fait ſavoir qu'étant écrit d'Amſterdam au fils de notre Jean de Croi (3), ce que j'avois raporté ſur un ouï-dire touchant ſon extraction, on lui avoit répondu qu'on deffendoit de la Maiſon de Croi par la voie legitime, & qu'on le pouvoit juſtifier en bonne forme. Je réponds que de tout mon cœur j'inſererois dans mon Ouvrage le Mémoire que l'on voudroit me communiquer, tant ſur ce ſujet-là, que ſur l'Hiſtoire & les Ecrits de cet habile Miniſtre imprimez & à imprimer. Je n'ai rien reçu encore.

(1) *Il eſt Auteur d'Uſez.*

(*B*) *Il publia en François pluſieurs Livres de Controverſe.*] Il en fit un pour prouver par l'Ecriture la Confeſſion de foi de Geneve, & il le dedia à notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Ce Livre fut imprimé à Geneve l'an 1645, in 8 (4). La ſeconde Edition eſt de l'an 1650, & contient pluſieurs Additions. L'Auteur promettoit deux autres Traitez, l'un pour confirmer par les Témoignages des Peres cette même Confeſſion, l'autre pour la confirmer par les Témoignages des Adverſaires (5). Il publia à Geneve en 1655 un Ouvrage qui a pour Titre, *Auguſtin ſuppoſé, ou Raiſons qui font voir que les 4 Livres du Symbole, que l'on a mis dans le 9 tome des Oeuvres d'Auguſtin ne ſont pas de lui, mais de pluſieurs Auteurs qui en ont pris le nom, contre le P. Bernard Meynier Jeſuite.* Mr. Colomiés obſerve *qu'il y a auſſi de Mr. de Croi un Ouvrage inuitulé*, Semeï convincti, *imprimé à Geneve en* 8 *en pluſieurs volumes* (6). Je ne croi point qu'il y ait pluſieurs volumes de cet Ouvrage: il ſert de Réponſe à un Ecrit fort capricux intitulé, *La ſaincte Liberté des Feſtes de Dieu.* Le Jéſuite Meynier, qui en eſt l'Auteur (7), y parle en Miniſtre; & c'eſt pourquoi Mr. Drelincourt répondant à cet Ouvrage intitulé ſa Réponſe, *La ſaincte Paſteur convaincu.* Elle fut imprimée l'an 1656. Voici ce qu'il obſerve à la fin de ſa Préface: *J'apprens que Monſieur de Croï, Paſteur de l'Egliſe d'Uzès, répond ou a déjà répondu amplement & exactement à tout ce que noſtre ſaint Paſteur a mis dans cette derniere Edition de ſon Libelle. C'eſt pourquoi de bon cœur je lui cede la plume. Car je ſai quel eſt ſon ſavoir & ſon ecrire, & qu'il n'a pas beſoin de mon ſecours.* J'ai ouï parler d'un Livre où Mr. de Croi prétend prouver que St. Pierre n'a jamais été à Rome. Voiez la CXXVI Lettre de Mr. Sarrau a la page 130 de l'Edition d'Utrecht.

(4) Colomiés, Gall. Orient. *pag.* 128.

(5) *Idem, ibid.*

(6) *Idem, ibid. pag.* 129.

(7) Voyez Nathanaël Satuel, *in* Biblioth. Script. Societat. Jeſu, *pag.* 122, *où il dit que ce Livre avoit été imprimé* 20 *fois, & que la derniere Edition étoit celle de Rome*, 1660.

(C) . . . . . *Ses Ouvrages Latins lui ont fait beaucoup plus d'honneur.*] L'an 1632, il publia un *Specimen Conjecturarum & Obſervationum in quedam Origenis, Irenæi, & Tertulliani loca.* Douze ans après, on vit paroître les *Obſervationes Sacræ & Hiſtoricæ in Novum Teſtamentum*, où Heinſius eſt terriblement critique. Dans divers endroits de ces deux Ouvrages il en promet pluſieurs autres, qui apparemment ne verront jamais le jour. C'eſt dommage; car on y pourroit apprendre une infinité de choſes. Il ne ſe contenta pas de maltraiter Daniel Heinſius, il étendit auſſi ſa piquante & fiere Critique ſur le Pere Petau, qui avoit étrenné & cenſuré (8) le *Specimen Conjecturarum.* Ce Jéſuite ne voulut point répliquer; parce, diſoit-il, que quand on écrit contre les Miniſtres, on eſt cauſe que leurs gages ſont augmentez (9).

(8) *In ſua Synoſi Opetarum Græc. & Latin. obſervatorum* 1640.

(9) *Et reſpondere ſe negat id eſſe quod nova autoris augeat Miniſtris conviua quos ſtrebatur*, Grotius, *apud* Colomeſium, Gall. Orient. *pag.* 182.

Ses *Obſervationes Sacræ* parurent fort doctes à Monſr. Sarrau, & fort capables de detruire la reputation de Heinſius (10). Il écrivit à Saumaiſe que l'Auteur avoit 25 Livres ſemblables à celui-là tout prêts à être imprimez (11). Il lui écrivit auſſi que Heinſius avoit tâché d'empêcher que le Livre de cet Adverſaire ne s'imprimât (12), & l'avoit même prié par une Lettre fort civile d'en uſer honnêtement (13).

(10) Sarrav. Epiſt. CIX, *pag.* 103, 104.

(11) *Idem*, Epiſt. CIII, *pag.* 103.

(12) *Idem*, Epiſtol. CII, *pag.* 103. *Vide etiam* Epiſtol. XCIV, *pag.* 94.

(13) *Idem*, Epiſtol. LXXXI, *pag.* 81.

(*D*) *Il entreprit . . . . de critiquer Mr. de Balzac ſur ſa Langue maternelle.*] Ce ne fut pas le véritable ſujet de ſa Critique, il ne fit des Remarques ſur le langage qu'en paſſant & par occaſion. Son principal but étoit de repondre à la Cenſure de l'*Herodes infanticida* (14) publiée par Balzac. Cette Réponſe fut imprimée à Geneve, l'an 1642, & contient 189 pages in 8. Elle eſt Anonyme; mais l'Auteur déclare en finiſſant, que la crainte ne l'a pas porté à ſe cacher: *Si Balzac veut y répondre*, dit-il, *je le prie de n'y employer d'autre nom que le ſien, & de ne pas chercher ſous tel lui d'un autre le moyen de parler de ſoi avec plus de liberté. J'ai aſſez de courage pour lui découvrir le mien quand il le deſirera, & aſſez de force pour entrer dans la carriere qu'il entreprendra de m'ouvrir.* Ce qu'il y a de bien ſurprenant eſt qu'il s'échauffe pour les intérêts, & pour la gloire de Heinſius avec tout le zéle d'un très-bon ami, & qu'il le loue excellivement; & néanmoins, il preparoit en ce même tems un volume d'Obſervations terraſſantes & mépriſantes contre Heinſius. Elles parurent l'an 1644, comme je l'ai déjà dit. Mr. Sarrau ne comprenoit rien dans cette conduite. Voici ſon étonnement & ſes conjectures: *Vidi inde indicina Croii reſponſionem ad Balſacium pro Heinſio. Plenima certe ſaſtuoſe eruditionem aliuſſimam: ſed linguam Gallicam & ſtylum quod attinet, ſtatu inculum, diſſipatus, inelaboratus, habebitque non pauca peliſſimus ingenii & vibrantis orationis Adverſarius, etiam in ipſe argumento, qua regerat. Opus itaque laudo non optitem, idem aliquando de Garriſſoli tui Poemate dixerim. Sed an Croius ipſe auter eruditi? Vix credam. Scio enim & corio ſuo, habere eum pro manibus ſatis amplum volumen Neta-*

ligens, & ils le préoccupérent de telle ſorte contre l'Univerſaliſme, qu'il n'alla au Synode National d'Alençon que tout enflammé de menaces (*b*). Monſr. Amyraut s'eſt vanté de l'avoir fait revenir après quelques heures de converſation. Les autres ont prétendu que Croï, reconnoiſſant dans la ſuite qu'Amyraut lui en avoit fait accroire, en fut fort fâché (*c*). Il mourut le 31 d'Août 1659.

(*b*) *Voyez la Preface du Specimen Animadverſionum de Mons. Amyraut.*

(*c*) *Voyez* And. Rivet. Ep. Apol. & Ira Molin. *Præf. Judic. de Amyr. Libro contra Spanh.*

Notatorum in Exercitationes Sacras vii Pomodia Leydenſis. Ergo quem Gallice, hoc eſt, quaſi intra privatos parietes, opus ob muſeum laudaverat, Latine, id eſt per totum orbem terrarum in re non nata, fuzzillabit. Explica quæſo mihi iſtud quidquid eſt ænigmatis: niſi forſan Grenovium, quem iſtam Diatribam ad vos detuliſſe audio, velut Heinſium ad quem abiturichas, hac fron arte ſive officio demoveris (15).

(15) Sarravius, in Epiſtola ad Alex. Morum ſcripta, *Lutetiæ id. Januar.* 1642, *pag.* 19, 40, *Edit. Ultrai.* 1697.

CURCE (Quinte) Hiſtorien d'Alexandre. Cherchez Quinte-Curce.

CURION (Coelius Secundus) ſavant Piemontois, ſe retira au païs des Suiſſes après avoir ſouffert en Italie une rude perſécution, parce qu'il étoit ſuſpect de Proteſtantiſme. On le reçut parfaitement bien au Canton de Berne. Il y fut Principal du College de Lauſanne (*a*). Enſuite il paſſa à Bâle, où on lui donna la charge de Profeſſeur en Eloquence : il l'exerça avec une grande réputation. Il publia pluſieurs Livres (*A*), & un entre autres où il tâche de montrer que le nombre des prédeſtinez eſt plus grand que celui des réprouvez (*B*). Il mourut l'an 1569, âgé de ſoixante ſept ans (*b*). Il avoit enterré depuis peu un fils illuſtre, nommé Augustin Secundus Curion (*C*). Leur Bibliotheque, qui étoit très-belle, fut achetée par un Duc de Lunebourg (*c*) : elle fait partie de celle de Wolfenbutel. Vous trouverez dans le Lexicon de Monſr. Hofman, & dans les Additions de Monſr. Teiſſier aux Eloges tirez de Monſr. de Thou, pluſieurs choſes touchant notre Curion.

(*a*) *Voyez l'Epitre Dédicatoire de ſon Turquiſmus Ecclesiasticus, imprimé à Geneve, l'an* 1544.

(*b*) Hofman. in Lexico, *Tom. I, pag.* 1191.

(*c*) Voss. Commentar. de Hiſtoricis Græcis, *pag.* 511, *& de quo Coelium Horatium Curionem publice Basileæ, a Calendis Martiis anno* 1565, *habitam de amplitudine dixerat magnidicus, & quidquis Declamatorius.*

(*A*) *Il publia pluſieurs Livres.*] Vous en trouverez la Liſte dans les Additions de Mr. Teiſſier aux Eloges tirez de Mr. de Thou (1) ; mais ôtez en l'*Hiſtoria Sarracenica* ; car c'eſt un Ouvrage d'Augustin Curion, fils de Cœlius. Quant à la Guerre de Malte imprimée avec cette Hiſtoire Sarraſine, le Sieur Konig (2) ne devoit pas la donner à Auguſtin, c'eſt un Ouvrage de Cœlius.

(1) *Tom. I, pag.* 551.

(2) Bibl. vet. & nova, *p.* 228.

(*B*) . . . *& un entre autres où il tâche de montrer que le nombre des prédeſtinez eſt plus grand que celui des réprouvez.*] Il y a lieu d'être ſurpris qu'il oſât prêcher cet Evangile au milieu des Suiſſes ; car une telle doctrine eſt fort ſuſpecte aux veritables Réformez, & je ne penſe pas qu'aucun Profeſſeur la pût ſoutenir aujourd'hui en Hollande impunément. Quoi qu'il en ſoit, ſon Livre eſt intitulé, *De amplitudine beati regni Dei.* Il le dédia à Sigismond Auguſte, Roi de Pologne. Il dit dans la page 131 (3), qu'il n'avoit jamais mieux compris l'étendue de la miſericorde de Dieu, que quand Horace ſon fils (4) traduiſit de l'Italien un Diſcours ſur cette matiere, compoſé par Mariale Andreaſi, Mantouan. Voïez le *Sorberiana* (5) où ce Livre de Curion eſt fort mépriſé, pendant qu'on y loue les intentions de l'Auteur.

(3) *De l'Edition de Turgo* 1614. *La I. Edition eſt de Bâle* 1554.

(4) Ramus, Oratione de Basilea, *pag.* 57, *& quo Coelium Horatium Curionem publice Basileæ, a Calendis Martiis anno* 1565, *habitam de amplitudine dixerat magnidicus, & quidquis Declamatorius.*

(5) *Pag.* 56.

(*C*) *Il avoit eu un fils illuſtre, nommé* Augustin Secundus Curion.] Il avoit été Profeſſeur en Eloquence dans l'Académie de Bâle ; & quoi qu'il n'ait vécu que vingt-huit ans, il a donné des preuves publiques de ſon ſavoir ; trois livres de l'Hiſtoire Sarraſine, un du Royaume de Maroc, & un ſur la Vie & ſur la Mort de ſes quatre Sœurs (6). L'une d'elles fut ſavante. *Cæsar favorem Angelam præter cætera virginis ornamenta non ſolum Germanicè, Italicè, Gallicè, ſed & Latine loquentem* (*quod ipſius manuscripta declarant Epiſtola*) *equidem etiam ad patris eximias laudes aggrego.* Ces paroles ſont de Pierre Ramus (7).

(6) *Voïez de Thou, Hiſtoriarum Lib.* 59.

(7) *Ibid. pag.* 574.

D.

DAILLE (Jean) en Latin *Dallæus* (*A*), Miniſtre de l'Egliſe de Paris, a été un des plus ſavans Théologiens du XVII. ſiecle (*B*), & celui des Controverſiſtes Proteſtans que les Catholiques eſtimoient le plus. Il naquit à Chatellerat le 6. de Janvier 1594. *Il ne commença que tard à étudier le Latin, parce que ſon pere le deſtinoit aux affaires, dans la penſée de lui laiſſer ſa charge* (a): *mais il falut ceder à la grande inclination que la nature lui avoit donnée pour les Lettres, ... de ſorte qu'à l'âge d'onze ans on l'envoya à S. Maixent en Poitou pour aprendre les premiers rudimens* (b). Il continua ſes études à Poitiers, à Chatellerat, & a Saumur, & aiant achevé ſes Humanitez dans la derniere de ces Villes, il entra en Logique à Poitiers a l'âge de ſeize ans, & acheva à Saumur ſous le célèbre Duncan ſon Cours de Philoſophie. Il commença ſes études de Théologie à Saumur l'an 1612. & entra au mois d'Octobre de la même année chez l'illuſtre Monſr. du Pleſſis-Mornai, pour inſtruire deux de ſes petits-fils. Il eut le bonheur de lui plaire, & il fit d'excellens progrès dans la converſation de ce ſavant homme, qui lui faiſoit très-ſouvent l'honneur de lire avec lui, & qui ne lui eachoit rien de ce qu'il ſavoit. Mr. Daillé, aiant demeuré ſept ans auprés d'un ſi excellent maitre, fit le voiage d'Italie avec ſes deux Diſciples (c). Il ſe vit dans un étrange embarras, quand l'un d'eux tomba malade à Mantoue: il falut le faire porter en diligence a Padoue, où ceux de la Religion ont un peu plus de liberté, comme il mourut peu aprés, *il falut bien de l'adreſſe & bien du credit* pour éviter les traverſes des Inquiſiteurs, & pour le faire porter en France au tombeau de la Famille. Le Gouverneur du défunt ſurmonta toutes ces difficultez, non ſans l'aſſiſtance du Pere Paul, & continua à voiager avec ſon autre Diſciple. Ils virent la Suiſſe, l'Allemagne, le Païs-Bas, la Hollande, & l'Angleterre, & furent de retour en France ſur la fin de l'an 1621. Mr. Daillé tenoit ſi peu pour l'utilité des Voiages, qu'il a regreté toute ſa vie les deux années qu'il donna à celui-ci (*C*), & il les auroit encore plus regretées, s'il n'eût conſidéré l'avantage qu'il avoit eu à Veniſe de conoitre familiérement le Pere Paul (*D*). Il fut reçu Miniſtre l'an 1623. & il éxerça d'abord ſa charge chez Mr. du Pleſſis Mornai (*d*): mais cela ne dura guere, car ce Seigneur tomba malade un peu après, & mourut au mois de Novembre de la même année entre les bras du nouveau Paſteur. Les Mémoires de ce grand homme occupérent Mr. Daillé l'année ſuivante. En 1625. il fut donné pour Miniſtre à l'Egliſe de Saumur, & en 1626. à celle de Paris (*e*). Il a paſſé tout le reſte de ſa vie au ſervice de cette derniere Egliſe, & a répandu de là de grandes lumieres ſur tout le Corps, tant par ſes Sermons (*E*), que par ſes Livres de Controverſe (*f*). Comme ſa vie a été longue, &

(a) C'étoit celle de Receveur des Conſignations qu'il exerçoit à Poitiers. Abrege de la Vie de Mr Daillé, pag. 2.

(b) Là-même, pag. 3. 4.

(c) Ils partirent de Saumur au commencement de l'Automne 1618.

(d) Au Château de la Forêt ſur Sevre en bas Poitou.

(e) Il fournit de 4 Mr. Lumeau.

(f) Tiré de l'Abrege de la Vie de Mr. Daillé, publié l'an 1670.

(1) Il ſe ſert du terme de D. Albus. Voiez ci-deſſus la Remarque (i) de l'Article ADAM (Jean).

(2) Gree. Epiſt. CCCL. Pars. II. pag. 304.

(3) Dans le Journal des Savans du 2. Janvier 1675.

(4) Edition in folio 1630 aux frais de Plantin, Lettre CCCCV pag. 703 du III Tome, Edit. de Geneve. Voiez auſſi la Lettre CXXVII. (5) Lettre DI. pag. 48. du III Tome. (6) Lettres de Patin, Tome III. p. 843, 941. Voiez auſſi la page 964. du même Tome. (7) Cent (10) de l'Article AUBERTIN. (8) Colom. Opuſcul. pag. 501.

(*A*) *Daillé . . . . . en Latin* Dallæus.] Pendant qu'un homme n'a point imprimé ſon nom, il eſt permis d'en ignorer l'Orthographe: mais on ne ſauroit pardonner cette ignorance à ceux qui ont vu ce nom imprimé; & ainſi l'on peut accuſer de beaucoup de negligence Mr. de Chaumont qui écrit toûjours le *Sieur D'Ailli*, dans un Ouvrage où il repond à une Lettre de ce Miniſtre. Cette Lettre fut imprimée l'an 1634. & contient au Titre le nom de Daillé. L'Auteur avoit déja mis ce nom a l'Apologie des Egliſes Reformées, qui obligea Mr. de Chaumont à publier un Ecrit auquel cette Lettre ſervoit de Reponſe. Où eſt-ce que Mr. de Chaumont avoit les yeux, quand il liſoit les Ouvrages qu'il ſe méloit de refuter? J'ai déja fait une Remarque ſur ce que le Pere Sotuel latiniſe mal le nom de Mr. Daille (1). Le ſavant Grotius ne l'a point latiniſé moins mal par *Dalæus* (2). L'Abbé de la Roque n'auroit pas dit *Dallié* (3), s'il avoit eu plus de conoiſſance des Ouvrages de ce Miniſtre. Mr. de Balzac dit preſque toûjours comme il faut *Daille*; mais j'ai vu *D'Ailli* dans la Lettre XXXVII. du livre IX. (4).

(*B*) *. . . . . n'ête un des plus ſavans Théologiens du XVII. ſiecle.*] Ceux de la Religion diſoient ordinairement en France, que depuis Calvin ils n'avoient point eu de meilleure plume que Mr. Daillé. „ Un honnête homme de „ ce party m'a dit que depuis Calvin ils n'ont point eu de „ ſi grand homme que Monſieur Daillé, & je le conois: „ les Juifs diſoient de leur Rabin *Moſes Maimonides*, que *à „ Moſe antiquo ad Moſem noſtrum non ſurrexit maior Moſe:* „ je le veux donc bien (5) ". Patin, dont j'emprunte ce Paſſage, parle auſſi en un autre lieu. *On imprime preſentement à Geneve un Livre nouveau de Monſieur Daillé, Miniſtre de Charenton, que les Huguenots diſent être le plus grand homme qu'ils aient eu depuis Calvin* (6). Ce qu'il dit dans la Lettre CCCCXVIII. meme d'être raporté Il parloit à un Huguenot. *Des Livres de Dieu je n'en ai que faire: mais pour ceux qui regardent votre Religion je les aime; car si il y a à aprendre, principalement quand ils ſont du merite de ceux de Mr. Daille* (7). J'ai raporté ci-deſſus (8) un Paſſage de Monſr. Arnauld à quoi je renvoie mon Lecteur. En voici un bien conſiderable de Colomes: *Eſtant allé voir à Paris*, dit-il (9), *Monſieur de Valois l'aîné, il me dit, entre autres choſes, qu'il y avoit quantité de gens qui ſe mêlaient de faire des Livres, mais qu'il en connoiſſoit peu qui écriviſſent auſſi bien que Mr. Daillé.*

(*C*) *Il tenoit ſi peu pour l'utilité des Voiages, qu'il a regreté toute ſa vie les deux années qu'il donna à celui-ci.*] „ Nous „ avons ſouvent ouy regretter à celui dont nous écrivons „ l'Hiſtoire, ces deux années, qu'il contoit preſque pour „ perdues, parce qu'il les euſt pû paſſer plus utilement „ dans le Cabinet ". C'eſt ſon fils qui dit cela dans l'Abrégé qu'il a fait de la Vie de Mr. Daille (10).

(*D*) *Il eut l'avantage de conoître familierement le Pere Paul.*] Continuons d'entendre ſon fils: *Le ſeul fruit, qu'il diſoit avoir tiré* de ce voiage, *eſtoit la conoiſſance, & la frequentation du P. Paul. . . . . M. du Pleſſis avec qui il avoit commerce de lettres luy avoit recommandé d'une maniere toute particuliere, ſes petits-fils, & leur Gouverneur; de ſorte qu'il fut auſſi-toſt receu dans ſa confidante, & il ne paſſoit un jour ſans le viſiter, & ſans avoir quelques heures d'entretien particulier avec luy. Le bon Pere le prit meſme en telle affection, qu'il fit tous ſes efforts avec un Medecin François de votre Religion, & de ſes intimes amis, nommé Aſſelineau, pour l'obliger à s'arreſter à Veniſe* (11). Il emploia ſa faveur & ſon crédit, pour lui *obtenir de la République les ſauf-conduits & les paſſeports neceſſaires* à l'égard du corps mort qu'on avoit à faire paſſer en France (12). Les Controverſiſtes ſe ſont peut-être déjà ſervis de cet endroit de la Vie de Mr. Daillé, pour prouver que Fra-Paolo cachoit ſous l'habit de Religieux une ame toute dévoüée au Proteſtantiſme.

(10) Abrégé de la Vie de Mr. Daillé, pag. 8.

(11) Là-même, pag. 9.

(12) Là-même, pag. 8.

(*F*) *Ses Sermons.*] Il en avoit publié jusqu'à XIX. Volumes, & peu avant ſa mort il envoia *à Geneve les derniers qu'il avoit prononcez ſur le 12. chapitre de l'Epitre aux Hebreux.* Ils ſont le XX. Tome. Ce ne ſont pas des Sermons où l'érudition ſoit profonde comme dans ceux de Meſſieurs; mais ils ſont d'une plus grande netteté, ſoit pour l'expreſſion, ſoit pour l'arrangement des matieres. On lui a reproché le crime de Plagiariſme envers Davenantius, pour ce qui regarde l'Expoſition de l'Epître aux Coloſſiens. Voiez ce qu'il répond là-deſſus au Sieur Cottiby (13), qui de plus lui reprocha beaucoup de redites.

(13) Daillé, Replique à Adam & à Cottiby, Part. III, Chap. I, pag. 172.

& accompagnée presque toûjours d'une très-bonne santé, & que d'ailleurs il n'étoit point chargé de famille (*F*), on comprend facilement qu'un homme aussi laborieux que lui (*G*), & qui possedoit les dons de la plume dans un degré éminent, a composé plusieurs Ouvrages. N'en déplaise à quelques Censeurs, son coup d'essai fut un chef-d'œuvre (*H*), & je ne sai même si l'on ne

(*F*) *Il n'étoit point chargé de famille.*] Il se maria dans le bas-Poitou au mois de Mai 1625 (14). Sa femme mourut le 31. de Mai 1631. (15), & ne lui laissa qu'un fils dont elle étoit accouchée chez l'Ambassadeur de Hollande (16) le 31. d'Octobre 1628. (17). Elle s'y étoit refugiée, parce que ceux de la Religion craignoient que la nouvelle de la prise de la Rochelle n'excitât des séditions contre eux. Ce fils unique, nommé HADRIEN DAILLÉ, fut reçu Ministre l'an 1653. Il continuoit auprès de son pere depuis plusieurs années ses études de Théologie, lors que le Consistoire de la Rochelle le demanda (18). *Le pere & le fils furent redevables à l'affection & aux soins obligeans de Messieurs Drelincourt, aussi Pere & fils* (19), *d'une si honorable vocation. Ils l'embrasserent avec joye, & partirent ensemble au mois d'Avril 1654. le Pere ne voulant pas quitter son Proposant qu'il ne l'eut installé lui même dans cette sainte Charge, à laquelle il l'avoit toûjours des ses plus tendres années. En ce voyage, il renouvella ses anciennes connoissances en Lorraine, en Alsace & en Poitou; & l'Eglise de Chastellerault où il étoit né, aussi bien que celles de Saumur & de la Forêt, qui avoient tant des premices de son Ministere, eurent encore la joye de l'entendre édifier leurs Assemblées. Il prescha avec plusieurs fois à la Rochelle & à la Rochefoucaut, où il luy fallut aller professer son fils au Synode qui s'y tenoit à l'extremité de la Province; Et la Compagnie l'ayant receu apres les épreuves necessaires, ils retournerent à la Rochelle; & là ce nombreux Troupeau ayant eu avec approbation les Propositions du nouveau Ministre, son Pere luy donna l'imposition des mains, le Dimanche 6. Juillet. Quinze jours apres, il prit congé de l'Eglise par un Sermon d'Adieu, & de tous les Sermons de ce voyage on en a fait un Recueil dont il s'est debité deux impressions, l'une à Saumur, & l'autre à Geneve. Il partit ensuite de la Rochelle, pour reprendre le chemin de Paris* (20). Il eut la joie cinq ans apres d'avoir son fils pour Collegue. Hadrien Daillé fut choisi l'an 1658. pour Ministre de Paris, à la place de Mr. Mestrezat. Mr. Cottiby fait un plaisant Conte sur le sujet des vocations de la Rochelle & de Paris adressées successivement au fils de Mr. Daillé (21): *Cette attente qui vous donnera à mes prieres* (il parle au pere) *me fait ressouvenir des vœtres, dans un voyage que je fis avec vous, de Paris à Charenton: vous montâtes environ des premiers dans un assujettissement sous ombre que votre conducteur, ce cher fils qui est votre unique, pour être Ministre à la Rochelle, n'auroit-vous pas bonne grace de vous comparer au Patriarche Abraham, & lui à Isaac, que vous alliez immoler, parce que vous l'éloignez de Paris* (22)? *Il ne reste plus pour rendre l'allegorie parfaite, sinon qu'un Ange vint vous retenir le bras, & arrêter le coup, vous obligeant de retourner sur vos pas, & de ramener votre victime saine & sauve dans votre maison. Mais vous y avez donné ordre depuis, cet Ange a été un certain Secretaire du Roi, de qui j'ai oublié le nom* (23): *il partit en poste de Paris pour surprendre les Rochelois, & malgré toutes les protestations, que vous aviez faites à ces pauvres gens, de leur consacrer votre fils sans reserve, & de ne leur redemander vainement, & tels par opposition à Monsieur Drelincourt, qui commence, dites-vous, de valoir à appeller le sien; contre tout ces vœux par le signalé vous avez destiné son Ministere à ces Messieurs, & qu'ayant été plus fidelement, que vous qui à votre insu avoient à parler le vrai aux Reformateurs de Poitiers, devoient aussi être plus invariables; nonobstant, dites-vous, ces engagemens, cet Ange qu'on auroit pris pour un homme fort interessé, s'adressa aux Ministres du Synode de Xaintonge, de la prevenir par Lettres, & sans donner le loisir aux parties de deffendre leur droit, il leur enleva cet Isaac, & leur donna un ample sujet de se plaindre eternellement, & de la fidelité du pere, & de la perte du fils, s'il meritoit de si beaux regrets.* Monsr. Daillé apelle cela un Roman, une Narration fabuleuse (24).

Son fils étoit encore en vie quand l'Edit de Nantes fut révoqué, mais à cause de ses infirmitez corporelles il étoit dispensé de ses fonctions. Il se retira en Suisse, & mourut à Zurich vers le mois de Mai 1690. Tous ses Manuscrits, parmi lesquels il y avoit plusieurs Ouvrages de Monsieur son pere, furent portez dans la Bibliotheque publique. Il se consoloit merveilleusement en Livres; car il savoit non seulement s'ils étoient bons, mais même s'ils se vendoient bien; & j'ai ouï dire que les Libraires n'étoient pas trop contens de cette derniere connoissance. Mr. Baillet fait mention de lui dans le premier Tome de ses *Anti*, & censure avec raison ceux qui lui donnoient un fils envoyé à la Communion de Rome. Je raporte en marge ses paroles: elles sont tirées d'un endroit de son Ouvrage, où il donne le Titre de plusieurs Livres qu'il suppose que l'on méditoit (25). Notez que Mr. Daille le pere se trouvant veuf à l'âge de trente-sept ans, ne se remaria jamais.

Monsieur Prefet, Professeur en Théologie à Geneve, ayant lu ce que j'ai dit ci-dessus, que les Manuscrits du fils de Mr. Daille furent portez dans la Bibliotheque publique de Zurich (26), eut la bonte de m'avertir que les Manuscrits de Mr. Daille le pere étoient à Geneve entre les mains d'un particulier qui les avoit achetez. Ce sont l'Explication des IX. premiers chapitres de l'Epitre de St. Paul aux Romains: l'Explication de la I. Epitre de St. Pierre: plusieurs autres Sermons: la Réfutation de l'Exposition de Mr. de Condom: un Traité de l'Eucharistie, comme celui d'Aubertin.

(*G*) *Un homme aussi laborieux que lui.*] Je m'assûre qu'on sera bien aise de trouver ici ce que je m'en vais copier de la Vie de Mr. Daille. „ C'étoit ses Livres & ser etudier „ qui faisoient sa principale recreation, & ses plus grandes delices. C'estoit la qu'il se delassoit de son travail „ avec plaisir, & avec profit tout ensemble. Et il y venoit chercher du repos après les plus pénibles occupations de sa Charge; je dis de celles-là même qui consistent à étudier. Car alors il se divertissoit en changeant „ de lecture, & quand il se sentoit l'esprit fatigué pour „ avoir lu ou étudié des matieres fort relevées & fort attachantes, il prenoit quelque Auteur qui demandoit „ moins d'application, avec lequel il se relâchoit agreablement; il entretenoit aussi le ferieux & le délectable, afin de se tenir toujours comme en appetit par cette diversité de mets & de viandes. Je pense ainsi que sans „ le flater, on lui peut donner la loüange d'avoir été l'un „ des hommes de son tems qui avoit le plus lu, & de plus „ de sortes de livres, non seulement de ceux de sa profession, mais de ceux qui en tiroient les plus éloignez. Il „ ne sera pas mal-aisé de le persuader, si l'on considere „ qu'il a beaucoup vécu, & qu'il a été très-bon ménager „ de tous les momens de sa longue vie. Il étoit extremement laborieux, & se levant de grand matin, comme il faisoit tous les jours, il avoit à luy par ce moyen „ cinq ou six heures franches, tantôt plus & tantôt moins, „ qui étoient à couvert du tracas ordinaire de la vie, & dont il pouvoit disposer assûrément en faveur de ses estudes. Il ne faut pas donc s'etonner s'il avoit eu le loisir „ de faire tant de provisions en tant d'années, car il estoit „ homme qui profitoit de tout, & à ne lire point aucun livre, „ quelque meprisable qu'il pensât estre, dont il ne fît des „ extraits (27), auſquels il ne manquoit pas de trouver leur „ place, & il savoit fort bien s'en servir en tems & „ lieu (28).

(*H*) *Non displaise à quelques Censeurs, son coup d'essai fut un chef-d'œuvre.*] Voici ce qu'on trouve dans un Livre du Sieur Colomies (29). *Les sentimens sont assez partagez touchant cet Ouvrage de Usu Patrum. Les Presbyteriens en font grand cas; & les Episcopaux d'Angleterre ne l'estiment guere. Parlant autrefois de ce Livre à un sçavant homme, (qui est aujourd'hui dans de l'ordre de ces derniers) il me dit qu'à son avis c'estoit le moindre des Ouvrages de Mr. Daille, & qu'il s'estonnoit qu'ayant une lecture des Peres assez considerable, il se fust servi de cette lecture là pour obscurcir le merite de l'autorité de l'Eglise. M. Scrivener, Theologien Anglois, est du mesme sentiment, dans son Apologie pour les Peres contre le même M. Daille.* Prenez bien garde que cette Censure est principalement apuiée sur le tort que cet Ouvrage peut faire à l'Antiquité, on ne diroit pas cela d'un Livre dont la force seroit médiocre; ainsi les Critiques de ce Livre en font dans le fond les Panegyriques. Je sai bien que le Prêtre Anglois (30), qui a écrit contre cet Ouvrage, pretend que les raisons de Mr. Daille ne sont point fortes: mais il soutient mal sa pretention; rien ne seroit plus facile que de refuter sa Critique. Mais laissant là le fond de cette Dispute, contentons nous de remarquer, que de l'aveu de ce Prêtre (31), le Livre *de Usu Patrum* a été l'admiration du Parti Presbyterien. C'est de tous les Ouvrages de Mr. Daille celui qu'un savant Ministre de Picardie estimoit le plus. Voici comme il parle en s'adressant à l'Auteur même. *Licet quidquid operum hactenus edidisti, vir Reverende, mihi plurimum placuerit, tuaque omnia, tum Latine tum Gallice scripta, aequali plausu aberuditis, atque adeò à piis omnibus, excepta sint, dissitum tamen non possum, laborum tuorum primitias, Tractatum nempe tuum de Patrum in decidendis de Religione Controversiis Usu, me plurimum semper capisse. Non solum enim Opus istud meâ rerum lectu & fructu jucundissimarum dignissimarumque varietate refertum est, verum etiam eloquentiae orationisque nitor tum rebus ipsis tertant, tantâque eruditione & facundiâ argumentum illud pertractasti, ut vix quicquam magis elaboratum eruditio hoc seculo produxisse videatur* (32). Celui qui parle ainsi s'appelle Mr. Mettayer: il étoit Ministre de Saint Quentin; sa Version Latine de cet Ouvrage de Mr. Daille fut imprimée à Geneve l'an 1656. On débite dans la Vie de Monsr. Daille (33), qu'un savant Anglois, nommé Thomas Smith, a traduit ce même Livre en sa Langue maternelle: Mr. Mettayer le dit aussi; mais Mr. Scrivener assure (34) qu'il connoît de très-bons témoins de la fausseté de ce fait, & qu'il a qui dire à Mr. Smith que c'étoit un homme d'Oxford, & non pas lui qui avoit fait la Traduction; & que lui Mr. Smith auroit refuté l'Ouvrage, s'il l'eût jugé digne de sa colere (35). Une chose qu'on ne peut nier est qu'il y a une Preface sous le nom de Mr. Smith à la tête de la Traduction Angloise imprimée l'an 1651. Mr. Cornby (36) fit une Remarque contre le Livre de l'Usage des Peres, laquelle l'Auteur ne daigna examiner. Voiez la Replique de Mr. Daille au chapitre XI. de la III. Partie (37).

(14) Abregé de sa Vie, *pag.* 12.

(15) *La même*, *pag.* 17.

(16) *C'étoit le Baron de Langerak.*

(17) *La même*, *pag.* 15.

(18) Abregé de la Vie de Mr. Daille, *pag.* 28.

(19) *Il étoit Maître de la Rochelle.*

(20) Abregé de la Vie de Mr. Daille, *pag.* 30.

(21) Cornby, Replique à Mr. Daille, *pag.* 20.

(22) *Sans prétendre que mes soûhaits vous, je remarque que c'est assez la maniere des Parisiens de croire que le Seigneur des Prez met où il appartient.*

(23) Dans la Vie de Mr. Daille, *pag.* 31. *c'est du vieux de Castelnau de Mauvissiere, qui fut envoyé à la Rochelle pour donner des loix aux Habitans, qui vouloient Monsieur Turpin.*

(24) Replique de Mr. Adam, & à Cornby, III Partie, chap. 1. pag. 111. pag. 112.

(25) Conjonction generale de la Protestante, & autres Merveilles du Nord & de l'Occident, ouvert à l'Eglise Catholique, contenant son Des Vocations & des Impositions des Propres de Rochelle, avec l'Histoire des Vicissitudes de Paris & de Poitiers Deux, que les Protestans ont eu jusqu'ici, Par le Sieur Jean Daille A. D. T. fils d'Adrien, pere Ils de Jean Je suis trompé, dit Mr. de Sr. Ia, s'il n'y a peut de Imposition dans le Nom de cet Auteur. Il est vrai que le Daille, qui est mis ici mal-à-propos pour Daillé à Zurich, Parville, Adrien, & qui fut Vere Parvilius Jean; mais je n'en puis pas moins dire qu'il est inouï Baillet, en 3 Tom. des Anti, *pag.* 704. (26) *Parmi les actes dans une Lettre que fut écrite de Zurich par divers la Mort de Mr. Daille le fils.*

(27) Il en fut ou la même chose. *Ainsi quelques legers, quand nous entreprenons, il n'est aucun fidelior nullum to be drawn from nothing, tel mot il nous en peut prou d'Ec. 1811. Epist V Liber III.*

(28) Abregé de la Vie de Daille, *pag.* 66, 67.

(29) Bibliot. Choisie, *pag.* 2.

(30) Matthieu Scrivener, en Apologia pro S. Ecclesiæ Patribus adversus Jo. Dallæum, impressa à Londres, 1672.

(31) *Voyez, sa Pr fuse.*

(32) Jo. Mettayer, *Epist. Dedicat. Tractatus de Usu Patrum.*

(33) Pag. 64.

(34) Scrivener, *en Prefat.*

(35) *Scrivener adjoûte quelque part, que le même contraire à cette Traduction ne fut pas, fait ne fut pas connu que quelque temps après.* Mem. de L.

(36) Cornby, *Replique à Mr. Daille*, *pag.* 241.

(37) Pag. 111.

(*) Il faut suivre la Remarque (*H*).

ne doit pas dire que c'eſt ſon chef d'œuvre. Je parle de ſon Livre de l'*Emploi des Peres*, qui fut imprimé l'an 1631. (*g*). C'eſt une très-forte chaîne de raiſonnemens, qui forment une démonſtration morale, contre ceux qui veulent qu'on termine les différens de la Religion par l'autorité des Peres. L'Auteur ne débuta point par là, pour avoir connu que les Peres des premiers ſiecles favoriſent les Catholiques Romains; car il a fait voir dans pluſieurs Ouvrages, qu'il ne demandoit pas mieux que de réduire les Controverſes à ce point-ci: *Toute doctrine qui n'eſt point conforme aux trois premiers ſiecles doit être rejettée comme une innovation humaine.* Il n'auroit point conteſté à Mr. de Meaux le principe de l'Hiſtoire des Variations (*i*). Jamais Miniſtre n'a connu plus exactement que lui l'Hiſtoire & la Doctrine des Peres. On ne peut pas écrire préſentement en plus beau Latin qu'il a fait ſur les matieres qu'il a traitées. Quant à ſon ſtyle François, on ne peut pas dire qu'il fût parvenu au dégré de perfection: mais il n'y avoit point d'homme de ſon âge parmi les perſonnes de ſa robe qui parlât Françoys auſſi bien que lui; ce qu'on doit attribuer aux raiſons particulieres qu'il a eues pendant ſon long ſéjour de Paris avec le célébre Monſr. Conrart (*k*). Il préſida au dernier Synode National qui ſe ſoit tenu en France. Ce fut celui de Loudun, l'an 1659. Il a eu cet avantage que ſon eſprit n'a point vieilli; car on ne voit pas moins de feu, & de force dans ſa Replique au Pere Adam (*l*), & dans les deux Tomes *de Objecto Cultus religioſi* (*k*), que dans ſes autres Ouvrages. Il ſe déclara hautement pour la Grace univerſelle, & il écrivit contre un Profeſſeur de Leide Antagoniſte de Mr. Amyraut (*l*). Il intitula ſon Livre, *Apologie des Synodes d'Alençon & de Charenton* (*m*). Cet ouvrage ralluma le feu de la Guerre parmi les Théologiens Proteſtans. Mr. Daillé tâcha de ſe diſculper, en diſant que ſon Ecrit avoit vu le jour à ſon inſu; mais il ne laiſſa pas de répondre avec toute l'aigreur imaginable à un Profeſſeur de Groningue, qui avoit écrit contre lui. Ce Profeſſeur (*n*) ne demeura point ſans repartie, & quoi que les ſuites de cette querelle n'aient pas été longues (*K*), elles ont néanmoins produit ce qui ne manque jamais d'arriver en pareils cas, c'eſt que le public a ſu je ne ſai combien de petites avantures qui ſont tort à la mémoire de Monſr. Daillé (*L*), ſoit qu'elles ſoient

(*g*) *Le Libraire, ſelon la coutume, mit en Titre l'Année ſuivante.*

(*h*) *Voyez la Remarq. (M).*

(*i*) *Voiez la Remarq. (I). de l'Article* ANNAT (Jean).

(*k*) *Il avoit 30 ans, lors qu'il publia le premier.*

(*l*) Frideric Spanheim.

(*m*) *C'eſt un Ouvrage Latin, qui fut imprimé à Amſterdam, en 1631.*

(*n*) *C'étoit* Samuel Des Marets.

En voilà plus qu'il n'en faut, pour juſtifier que le prémier Livre dont Mr. Daillé ait fait préſent au public a paſſé pour un très-bon Livre, & pour l'un de ſes meilleurs Ecrits. A propos de quoi je me ſouviens d'une Maxime qu'un Auteur grave mit en avant il y a quelques années, pour prouver que l'Avis aux Refugiez étoit l'Ouvrage d'un Ecrivain qui avoit déja compoſé pluſieurs bons Livres. Sa preuve réduite en Maxime revient à ceci: *Tous Livres qui eſt bien écrit & bien tourné eſt pour le moins la troiſieme ou la quatrieme production de ſon Auteur.* Cette Maxime eſt fauſſe; mais, quand on la veut convertir en preuve d'un crime d'Etat, on mérite d'être tourné encore plus en ridicule, que l'Auteur dont je parle n'y fut tourné dans la Cabale chimerique. Mr. Daillé, & ſon Livre *de Uſu Patrum*, furent cités, entre autres exemples, pour montrer que le prémier Livre qu'un homme publie eſt quelquefois une Piece très-achevée.

(*I*) *Il n'auroit point conteſté à Mr. de Meaux le principe de l'Hiſtoire des Variations.*] Voici le principe dont je parle: *La vérité Catholique venue de Dieu a d'abord ſa perfection, mais l'Hereſie foible production de l'eſprit humain ne ſe peut faire que par pieces mal aſſorties.* L'Auteur des Paſtorales a prétendu (38) que c'eſt raiſonner en Païen, comme feroit *le plus grand ennemi de la Religion Chrétienne, & que c'eſt ſuppoſer des faits que ne peuvent être avancez que par le plus ignorant de tous les hommes*: deſorte que l'on eſt tenté de croire que Mr. de Meaux n'a jamais jetté les yeux ſur les Ecrits des *Peres des 4. prémiers ſiecles*, puis qu'il ne ſe peut faire *qu'un homme ſavant puiſſe donner une marque d'une auſſi profonde ignorance.* Il parut un Ecrit (39) vers la fin de l'an 1688. où l'on remarque (40) que ces injures ne tombent pas moins ſur Mr. Daillé que ſur l'Evêque de Meaux, *qui ſemble avoir copié ſa maxime des premieres lignes d'un des meilleurs Ouvrages de Mr. Daillé.* En effet, ce Miniſtre poſe dès le commencement de ſa Replique au Pere Adam le principe de Mr. de Meaux. Voiez la *Reponſe des fideles captifs en Babylone* à la Paſtorale du 1. Novembre 1689: vous y trouverez (41) les paroles de Mr. Daillé, & la déclaration que font ces fidelles qu'ils s'en tiennent à ce principe, malgré les invectives de l'Auteur des Paſtorales. Cette Réponſe eſt datée d'Orleans le 15 Janvier 1695.

(*K*) *Les ſuites de la querelle entre lui & Des Marets n'ont pas été longues.*] „ Le démêlé entre M. Des Marets & ſ Au-„ teur de l'Apologie fut bien-tôt éteint. Et comme juſ-„ ques là ils avoient toujours vécu en bons amis, on n'eut „ pas grand' peine à les reconcilier: l'accommodement ſe „ confirma enſuite par leur entrevue à l'Hoſtel de Turen-„ ne, où ils s'embraſſérent fraternellement, & ſe viſité-„ rent de part & d'autre, pendant un voyage que M. Des-„ Marets eut occaſion de faire à Paris (42).

(*L*) *Le public a ſu je ne ſai combien de petites avantures qui font tort à la mémoire de Mr. Daille.*] Liſez les Prolégomenes de Mr. Des Marets, vous y trouverez une longue ſuite d'artifices mis en œuvre par Mr. Daillé pour ſe diſculper de l'impreſſion de ſon Livre. Le Synode Wallon fit grand bruit contre ce Livre, & en écrivit ſes plaintes au Synode de l'Ile de France. Il expoſa que le Titre de cet Ouvrage avoit été frauduleuſement fumiſé juſques après la publication; que ce Titre étoit injurieux & ſcandaleux; que les Egliſes Walonnes en avoient été extrêmement ſcandaliſées; qu'elles croioient que celles de France devoient s'en ſcandaliſer encore plus; que l'honneur de Monſr. Daillé y étoit viſiblement bleſſé, puis qu'on avoit connu ce Titre à ſon Livre contre ſon intention. Cela faiſoit voir que Mr. Daillé avoit écrit ou fait écrire en Hollande que le Titre de ſon Livre n'étoit point de lui, & qu'il le déſaprouvoit. Cependant la Réponſe que le Synode de l'Ile de France fit au Synode Walon, déclare qu'excepté le nom de Mr. Spanheim le reſte du Titre étoit celui de l'Original de Mr. Daillé, & que Mr. Daillé avoit pleinement ſatisfait à la Compagnie par les éclairciſſemens qu'il lui donna ſur ces choſes (43). C'étoit viſiblement ſe jouer, & du Synode Wallon, & du Synode de l'Ile de France; car le ſujet du ſcandale n'étoit pas que l'on eût mis le nom de Mr. Spanheim au Titre, mais que l'on eut intitulé cet Ouvrage, *Apologie pour les Synodes d'Alençon & de Charenton.* La Lettre du Synode Wallon le faiſoit entendre manifeſtement. Comme donc Mr. Daillé préſida au Synode de l'Ile de France, & qu'il fit dreſſer la Réponſe à ſa fantaiſie (44), c'eſt lui qui joua les deux Synodes. *Dallæus hoc in parte ſua Synodo impoſuit, idque parum & prudenter & pudenter luce meridiana clarius poſſim demonſtrare, non adeundo proverm parvum ſtruli ulterum omnino ſuum facit: qui enim, &c.* Si l'on ſe ſervit de faux fuians pour ſe diſculper par raport au Titre, on s'en ſervit encore plus pour ſe diſculper à l'égard de l'impreſſion. Mr. Des Marets juſtifie clairement que les excuſes de Mr. Daillé, celles de Blondel, & le reſte comparées enſemble s'entre-détruiſent; & qu'en un mot, afin de couvrir un premier menſonge, il faut en forger bien d'autres. Je ſoutiens que cela fait tort à la mémoire d'un grand homme; car une infinité de gens, & ſur tout dans les extrémités du Roiaume, ne connoiſſent ces Meſſieurs de Charenton, que par leurs Ouvrages de pieté & de controverſe. Ils s'imaginent que ce ſont de vives images des Apotres, qui pour rien du monde ne ſe voudroient ſervir d'artifices & de diſſimulations. Ainſi, quand on leur fait voir un Mr. Daille qui trompe deux Synodes tout à la fois, qui fait dreſſer des Lettres comme bon lui ſemble dans un Synode dont il eſt Moderateur, qui accumule ſubterfuge ſur ſubterfuge pour éluder les plaintes formées contre ſa conduite, on leur ôte une bonne partie du reſpect & de la vénération qu'ils avoient pour lui; &, ſi on ne le fait pas, c'eſt plutôt parce qu'on rencontre des ames ſtupides, que parce que la choſe eſt en elle-même incapable de produire cet effet. Il eſt certain que les diſputes où l'on démêle, comme fait ici Mr. Des Marets, l'adreſſe de ceux qui ont beaucoup de crédit dans les Compagnies, leur adreſſe, dis-je, à faire couler dans les Lettres & dans les Actes ce qu'ils ſouhaitent, font une lecture fort ſcandaleuſe.

Mais ce n'eſt pas encore tout. Vous verrez dans les mêmes Prolégomenes, que Mr. Daillé voiant la Critique de ſon Ouvrage conçut une furieuſe colere contre Monſr. Des Marets; qu'il répandit par tout ſes foudroiantes ménaces, & qu'il fit une ligue avec Courcelles Profeſſeur Arminien, par laquelle ce Profeſſeur s'engageoit à faire irruption ſur Des Marets d'un côté, pendant que Mr. Daillé feroit ſon attaque de l'autre. *Dallæus inſtar Tigrorum, qui dicuntur in rabiem agi ad priſcum sympanorum, ita efferbuit ad iſtius Opuſculi conſpectum, ac ſi tres illæ Exercitationes in eres Furias abiiſſent, quæ verbere ſurdo ipſum mordax nec unquam exagitarent; nam illicò inpit dira quæque mihi minitari, & hinc inde ad amicos ſcripitando, in me evomere quicquid ipſi ſplendida ſua bilis ſuggerebat, reſponſionem eam minatus qua me pro merito dedoleret . . . . . primum ex aſſi poliretur pactus eſt cum Curcellæo, publico hoſte Eccleſiarum reformatarum, ut arma ſua cum unoquoque, & me ſummum impetu adoriretur* (45). On attribue cette colere à la préſomption qu'il avoit conçue en ſe voiant Miniſtre de la Capitale; comme ſi un Paſteur de cette Egliſe devoit jouir des privileges d'une petite Papauté. *Insignis ſane filii contradictio & pro celebritate Eccleſiæ ejus ſervus, ubi vi ſpectatum ire multa latent, ut de veteri Roma*

(*o*) *Voiez la Lettre du 18 Novembre 1688.*

(*p*) *Intitulé,* Réponſe d'un nouveau Converti à la Lettre d'un Refugié pour ſervir d'Addition au Livre de Dom Devoti du Ste. Marthe.

(*q*) *Dans la page 9.*

(*r*) *A la page 5.*

(*s*) Vie de Mr. Daillé, *pag.* 66.

(*t*) *Vos ſcirtes, Dominæ honorandæ, ſimpliciter quæ fratres, ad ſuſtinendum abſentem ſuum conatos, ipſoque in eos, & præter id quod ipſi præſerebant in noſtra ad nos Ecclesiaſtica ea hoc anno, ea plane mente ſuſceptum fuerit.* Marcel Prolegom. Epiſcopi Theolog. *Edit.* 1658. in 12.

(*u*) *In responſis ſuorum ſuæ Synodi Præſidentes, qui præſunt, quasi ſanctæ ſedis ſuæ ſubditi.* Ibid.

(*x*) Marcel. Prolegom. Epiſcopi Theolog. *Edit.* 1658. in 12.

Roma

ſoient vraies, ſoit qu'elles ſolent fauſſes : car il n'y a que trop de Lecteurs, qui, dans la difficulté de diſcerner le vrai & le faux, prenent le parti de croire ce qu'ils trouvent dans le Livre d'un homme célèbre. Il eût été à ſouhaiter qu'en ce tems-là on eût regardé comme l'on fait préſentement les Diſputes de l'Univerſalifme & du Particularifme (*M*). Mr. Daille eut beaucoup de part à l'eſtime de Balzac (*N*) : il mourut à Paris le 15. du mois d'Avril 1670. laiſſant un fils dont je parlerai dans les Remarques (*o*). On ne ſauroit aſſez admirer la mauvaiſe foi des Miſſionaires, au ſujet d'un Paſſage de Mr. Daillé touchant le retranchement de la Coupe (*O*).

(*o*) *Dans la Remarq.* (*E*).

Roma loquatur Patres Concilii Chalcedonenſis Can. penult. *Non ſolum ut negligi in libri debeant putet, ſed etiam ut aqueviti; ac ſubinde Archiepiſcopatuum vel Papatuum* (46). On lui cite un morceau du Factum que le Sieur de Pauquemberge Miniſtre de l'Egliſe de Senlis avoit publié contre lui; morceau qui contient un fait plein d'un orgueil inſupportable (47) : on aſſure que pluſieurs de ſes Confreres ſe plaignent de ſa fierté, & l'on conclut par dire que pour l'ordinaire la tête tourne à ceux qui ſe voient dans un beau poſte, & applaudis par des flateurs. Ils ne ſauroient ſouffrir en cet état-là qu'on les contrediſe. *Ut dudum oſt quod ὑπερόγκωσιν, nec priſtina ſerula memoriam penitus depoſuit; ita affatus typho ſeculi pauloatim aſſurevit naturæ cum ſuo nappo, ut multi ſint ejuſdem ſecum ordinis in Gallia, qui majorem moderationem, & nimis ſublimium ſpirituum aliquam reprejionem, in ipſo deſiderent. Verùm id ſolet ita evenire qui in loco celſiori conſiſtunt, ut facile tententur vertigine, & aliorum blandimentis delabuntur, ſibi quod fumans de Phariſæorum ſuperciliо, quod paſſus tonſoris novaculam non vult admittere* (48).

(46) *Idem, ibidem.*

(47) *Nolim amodius ita credere, quæ de noſra publice ferunſur nonnulli ex ſuis in eadem Provincia ſermonibus : Et, Pauquembergius ; aut illum ex ſuis præſidibus, in cujus ſibi navare operam homo pro concione ſalutato ait eſſe querelam ex Eccleſia ſua membrum, qui ei detraxerit falſo modeſtiæ ſuæ ſimulo, ſtatim eum mandatum damnaverit, nec ſatiſum conſulo dignum prædicatore, ſed etiam in hanc tyrannidem vocem prorupiſſe, Il lui faut baiſer les eſtrivieres, du haut en bas : quæ detrectans & contumelioſa, ut nemini qui Gallice norunt, ſic etiam aſtute dictum esse viciſſimis manifeſtum eſt.*) *Mihi à Verbo Divino Miniſtro, de ſua fratre ea audienti deputato conſolatio, dico perſt. Idem, ibid.*

Il eſt certain que ces choſes ſont très-capables de diminuer l'eſtime que les peuples avoient conçue pour Monſr. Daillé. Dans la plupart des Provinces on ne le connoiſſoit que par un grand nombre de Sermons remplis d'une excellente morale & d'une piété édifiante, & par des Livres de Controverſe où le zèle de la vérité, la ſageſſe & le jugement n'éclatent pas moins que la doctrine. Quand les peuples ne connoiſſent une perſonne que par de ſi beaux endroits, ils lui donnent toute leur veneration, parce qu'ils ſe previennent de ce ſentiment favorable, que la vie ne dément pas la doctrine. On doit donc juger qu'il y a beaucoup de rabais à faire, ſi l'on aprend que celui qui fait tant de belles Leçons aux autres ſur l'humilité, & ſur le pardon des injures, eſt bouffi d'orgueil, & ne peut ſouffrir qu'on le réfute, & ſe déchaine horriblement contre ſes Critiques. C'eſt ſans doute un grand malheur pour des perſonnes comme étoit Mr. Daillé, que de s'engager à des diſputes perſonnelles. Il ſemble que leur mauvais Génie les attende là avec ſes pieges les plus dangereux. Ils s'échauffent, & dans la colere ils font plus connoître leurs défauts en un mot, qu'ils n'avoient pu les cacher en vingt années. Le pis eſt que leur ennemi revele tout ce qui les peut deshonorer, & public cent choſes qui ſeroient demeurées inconnues. Qu'on ſe ſouvienne de la clauſe que j'ai miſe dans le corps de cet Article, *ſoit qu'elles ſoient vraies, ſoit qu'elles ſoient fauſſes*. Je ne décide rien ici ſur le fait : mais d'ailleurs je ne dis rien qui ne ſe trouve dans un Ouvrage public.

(48) *Idem, ibid.*

(*M*) *Il eût été à ſouhaiter qu'on eût regardé en ce tems-là comme l'on fait préſentement les Diſputes de l'Univerſaliſme & du Particulariſme.*] Nous avons vu que le Synode Wallon ſe trémouſſa extrêmement contre le Livre de Monſr. Daillé, & qu'il en fit de groſſes plaintes au Synode de l'Iſle de France. Il trouvoit une matiere de grand ſcandale juſques dans le Titre, *Apologie des Synodes d'Alençon & de Charenton*. D'où vient que le Synode Wallon, qui dreſſa un Formulaire de ſignature l'an 1686. pour les Miniſtres venus de France, ne s'informa point ſi l'on tenoit pour la Grace univerſelle, ou pour la particuliere ? Cette doctrine avoit-elle changé de nature depuis l'impreſſion du Livre de Mr. Daillé ? Cette queſtion n'eſt pas fort embarraſſante. Il ne faut pour la reſoudre que ſe ſouvenir que tous ceux qui s'étoient trouvez à la tête des partis, ſoit en France, ſoit en Hollande, étoient morts depuis long-tems. St Pierre du Moulin, ſi André Rivet, ſi Frederic Spanheim, ſi Samuel Des Marets, ſi Moïſe Amyraut, euſſent été pleins de vie l'an 1686. les Diſputes de la Grace univerſelle auroient paſſé pour très-importantes; mais, comme il y avoit très-longtems qu'ils n'avoient pu communiquer à perſonne l'eſprit qui les animoit; les eaux débordées étoient revenues dans leur lit, elles couloient doucement & tranquillement, & l'on jugeoit mêcua alors de la nature des choſes. Combien de pechez & de ſcandales y auroit-il eu de moins dans le monde, ſi ces eaux n'étoient jamais ſorties hors de leur lit (49).

(49) *C'eſt le XIII du I Livre de la II Partie.*

(*N*) *Il eut beaucoup de part à l'eſtime de Balzac.*] Ce fut Mr. Conrart qui procura cette connoiſſance à Mr. Daille. Des l'an 1639. il y eut des Lettres écrites de part & d'autre. On trouve parmi les Lettres choiſies de Balzac une Reponſe qu'il fit à Mr Daille le 24. Decembre 1639. (50). Il eſt fait ſouvent mention de Mr. Daillé dans les Lettres de Mr. de Balzac à Mr. Conrart (51), & preſque toujours avec des éloges recherchez. Voïez la X. Lettre du II. livre, où l'on éleve juſques aux nuës un Sermon de Monſr. Daillé. Dans la XVI. Lettre du IV. livre on parle d'une viſite qu'on avoit reçue de lui, & l'on ſe plaint obligeamment qu'elle n'avoit duré que deux heures. Il y a là un éloge de ce Miniſtre qui lui fait bien de l'honneur. Mr. Daille alla voir Mr. de Balzac l'an 1653 pendant le voïage dont j'ai parlé ci-deſſus (52). Cela paroit par la date de la XVI. Lettre du IV. livre. Voici quelque choſe qui témoigne la liaiſon de Mrs. Daillé & Conrart. „ Le ven-„ dredi qui ſuivit cette derniere action (53), il ne ſortit „ du logis que pour aller dans le voiſinage chez l'illuſtre „ Mr. Conrart ſon intime ami, & l'homme véritablement „ ſelon ſon cœur, dont la charmante converſation faiſoit „ l'une des principales douceurs de ſa vie, & de l'affec-„ tion duquel il ſe glorifioit à juſte titre, n'y ayant jamais „ eu de liaiſon plus étroite ni plus indiſſoluble, que celle „ qui a toujours eſté entr'eux depuis leur premiere con-„ noiſſance. Il ſembloit qu'il vouluſt prendre congé de ce „ cher Ami, & comme s'il euſt eu quelque preſentiment „ que ce devoit eſtre leur dernier Adieu, ſa viſite fut plus „ longue que de coûtume, & il ne ſe retira qu'après un „ entretien de deux heures, le plus agréable du mon-„ de (54). "

(50) *Voïez la Remarq.* (*L*) *de l'Article* ARNAULD.

(51) *C'eſt-à-dire le Sermon qu'il prêcha la Feſte de la Cene l'an 1670. Il a été imprimé avec l'Abrégé de la Vie.*

(52) *Dans la Remarq* (*F*).

(53) *C'eſt-à-dire le Sermon qu'il prêcha la Feſte de la Cene l'an 1670. Il a été imprimé avec l'Abrégé de la Vie.*

(54) *Abrégé de la Vie, pag.* 47.

(*O*) *On ne ſauroit aſſez admirer la mauvaiſe foi des Miſſionaires au ſujet d'un Paſſage de Mr. Daille touchant le retranchement de la Coupe.*] Ils ont dit & répété mille fois, que Mr. Daillé avoit reconnu (55) que le retranchement de la Coupe étoit de nulle ou de très-petite importance : ils l'ont, dis-je, répété dans toutes ſortes d'occaſions, quoi qu'on n'eût ceſſé de leur repondre que Mr Daillé ne parloit point du retranchement de la Coupe, mais des raiſons qui avoient porté l'Egliſe Romaine à la retrancher. Voïez la Lettre (56) qu'il écrivit à Mr. de Langle Miniſtre de Roüen, qui avoit très-bien démêlé cette équivoque dans un Sermon imprimé.

(55) *Dans ſon Apologie des Egliſes Reformées.*

(56) *Elle eſt datée du 1 de Mars 1651, & imprimée avec deux Sermons de Mr de Langle ſur I aux Corinthiens, Chap. X, Vers.* 12.

DALMATIN (GEORGE) Miniſtre Luthérien à Laubech dans la Carniole au XVI. ſiecle, traduiſit toute la Bible en Langue Eſclavonne, & publia cette Verſion à Wittemberg (*a*). Il n'y avoit pas long-tems que cette Edition avoit paru, lors que l'Epitre Dédicatoire qui m'aprend ce fait fut datée, & elle le fut le 28. de Mars 1586. Calviſius (*b*) dit que cette Verſion de la Bible fut imprimée l'an 1584, (*c*) & qu'Adam Bochoritz y travailla avec Dalmatin. Celui-ci avoit étudié à Tubinge, dans le Collège où le Duc de Wirtemberg entretenoit un certain nombre d'Ecoliers (*d*).

(a) Philipp. Haſſbrunnerus, *Ep. ſt. Dedic* Comment in Jeremiam.
(b) *Ad ann.* 1584.
(c) *Il faut dire la diſſiculté de cette*

qui ſelon le Catalogue d'Oxford, en met Biblia, ſue facta Oſtrobeg, l'an 1591.
(d) Haſſbrunn. *Ep. ſt. Dedic.* Comm. in Jerem.

§. DALMATIN (*a*) (GEORGE) Maître ès Arts, Miniſtre Luthérien dans la haute Carniole, homme habile, expeditif, actif, & ſavant. L'an 1568 il traduiſit la Bible Allemande de Luther en Langue Eſclavonne, ou Carniole. Et comme cette Langue eſt en uſage en divers endroits, comme dans la Styrie, Carinthie, & Carniole, les Etats du Païs conclurent que la même Bible ſeroit imprimée en cette Langue. C'eſt pourquoi on fit le calcul de la depenſe avec un Imprimeur de Laybach (*b*) (*A*). Mais l'Archiduc Charles d'Autriche, l'ayant ſû, défendit l'an 1580 au dit Imprimeur d'imprimer la dite Bible. Toutefois les Etats du Païs, la voulant faire imprimer autre part, ils envoyerent pour cet effet George Dalmatin à Gratz, pour s'y charger de la Correction & de la Révision de cette Bible. Mais il fut trouvé à propos d'en faire la

(*a*) *Auteur ſommairement par Mr.* DE BASNAGE.

(*b*) Valvaſor, *la Gloire du Duché de Carniole, Livr. VI, Chap. XI, num.* 91, *pag.* 308.

(*A*) *Avec un Imprimeur &c.*] Cet Imprimeur ſe nommoit Jean Manlius, & Prime Truber l'avoit amené dans ce païs environ l'an 1561. Ce fut le premier qui établit une Imprimerie à Laybach, & qui commença à imprimer la Langue Eſclavonne en Lettres Latines, ce que le dit Prime Truber avoit inventé, au lieu qu'on écrivoit auparavant en Caracteres Glagolitiques ou Cyrilliques (1).

(1) Valvaſor, *la Gloire du Duché de Carniole, pag.* 309.

la Révision à Laybach, laquelle s'y fit auſſi en effet (*B*). Et comme l'on pouvoit facilement conclure, que l'Impreſſion de cette Bible ne ſeroit point permiſe dans les Etats d'Autriche, on envoia le 10 d'Avril 1583 le dit Dalmatin, & Adam Bohoritſch (*C*) à Wittemberg, avec une recommandation à l'Electeur de Saxe, où elle fut commencée d'imprimer (*D*) le 28 de Mai 1583, & achevée en ſix mois; de ſorte que tout l'Ouvrage fut parachevé le prémier jour de l'an 1584 (*E*). Dalmatin le dédia aux Etats de Styrie, Carinthie, & Carniole, & s'en retourna enſuite dans ſa patrie avec ſon camarade & les Exemplaires, après avoir été à Dreſden remercier l'Electeur de la protection. Cette Traduction eſt encore en uſage dans la Carniole, parmi les Eccléſiaſtiques qui en ont la permiſſion, afin de bien prononcer les Paſſages de la Sainte Ecriture ſelon la Langue de Carniole, parce qu'il ne ſe trouve point d'autre Verſion Eſclavonne (*F*): d'autant que l'Ouvrage de Prime Truber (*G*) provient pareillement d'un Luthérien, & qui, comme on dit, n'a pas ſeulement été publié pour le bien public. Dalmatin fut enſuite mis en poſſeſſion du Paſtorat de S. Khaziam (*H*) par Chriſtophle Baron d'Aurſperg l'an 1585. Et bien que les Catholiques lui euſſent donné un nom ignominieux (*I*), & l'euſſent exilé l'an 1598, le Baron d'Aurſperg le garda pourtant ſecretement (*K*) dans ſa Maiſon.

(*B*) *S'y fit auſſi en effet.*] Le 24 d'Août de l'année 1581 les Théologiens ſuivans s'aſſemblerent pour cela à Laybach, leſquels étoient bien verſés dans les Langues Hebraïque, Grecque, Latine, & Eſclavonne, & furent deputés chacun de leur pais, pour faire la Reviſion de cet Ouvrage, ſavoir Jéremie Hamburger, Docteur en Théologie, Paſteur & Surintendant des Egliſes Luthériennes de Grats, de Styrie; Bernhard Stemer, Paſteur à Clagenfurt de la Carinthie; & George Dalmatin le Traducteur, avec Chriſtophle Spindler, Paſteur & Surintendant de l'Egliſe de Laybach, Adam Bohoritſch, Jean Schweiger, & Felicien Truber de Carniole (2).

(2) Valvaſor, *la même, pag.* 348.

(*C*) *Adam Bohoritſch.*] Comme on a coutume de l'écrire en Allemand, ou Bohoritzh ſelon l'orthographe de ſa patrie. Il étoit natif de Carniole, & Recteur Evangelique à Laybach. Lorſqu'il demeuroit à Wittemberg, il publia un Livre ſous le Titre de *Artium Horula ſuccenſrix de Latino-Carniolana Literatura, ad Latina Lingua analogiam accommodata, unde Moſchouitica, Ruthenica, Polonica, Boemica, Luſatica Lingua cum Dalmatica & Croatica cognatio facile deprehenduntur Wittemberga* 1584. Ce Livre qui ſert de Grammaire a été fait avec beaucoup d'aſſiduité, & une Epitre Dedicatoire *ad Illuſtrium Styriæ, Carnioliæ, & Carniolæ Prouinciarum filios, univerſi equeſtris ordinis ingenuam iuventutem. Witemb. Cal Jan* 1584 (3).

(3) *La même.*

(*D*) *Dampermer.*] On avoit accordé avec Samuel Seelfiſch, Maichand Libraire a Wittemberg, qu'il en imprimeroit 1500 Exemplaires & chaque Exemplaire de 280 feuilles de papier le plus grand en beaux caracteres avec des figures gravées en bois. Dont les Etats de Carniole payeroient 20 florins de chaque balle de 500 feuilles. Les depens qui furent faits pour l'impreſſion de cette Bible ſe monterent à environ 9000 florins. Pour la quelle les Etats de Styrie donnerent 1000 florins, ceux de Carinthie en donnerent 900, & les Etats Evangéliques de Carniole 6100 (4).

(4) *La même.*

(*E*) *L'an* 1584.] Sous le Titre de *Biblia to je vſe ſtuem pismo, ſkuppa ino nouiga Teſtamenta Slovenſki, tolmazhena Scerſi Juria Dalmatina &c:* C'eſt-a-dire, *Bible ou la Sainte Ecriture du Vieux & du Nouveau Teſtament, traduite en Langue Eſclavone par George Dalmatin*, imprimée à Wittemberg dans l'Electorat de Saxe par les Heritiers de Jean Kraffi 1584 (5).

(5) *La même.*

(*F*) *Verſion Eſclavonne.*] Etienne Gerlach (6) fait à la vérité mention, qu'au mois de Juin 1578 on trouva à Vedreno village de Bulgarie ſur les frontieres de Thrace la Biole en Langue Eſclavonne ou Illirique chez un Eccleſiaſtique du lieu; mais apparemment qu'elle n'eſt imprimée ni en Caracteres Latins, ni ne s'accorde au Dialecte avec celle dont je vient de parler.

(6) *Dans la Relation de ſon Voyage de Turquie.*

(*G*) *Prime Truber.*] Prime Truber même qu'on parle un peu plus amplement de lui. Il étoit au commencement Chanoine à Laybach, & commença l'an 1531 de prescher publiquement dans la Cathedrale de cette Ville la doctrine de Luther des deux eſpeces dans la Cene, & d'approuver les Mariages des Prêtres. Deſorte qu'il embraſſa le parti de Luther, & fortit de la Carniole pour ſe retirer dans l'Empire, ou la Ville de Kempfon le choiſit pour être ſon Paſteur. Il y precha pendant quatorze ans, & mérita beaucoup envers ſa patrie par ſa Traduction. Car il traduiſit en Langue Carniole avec des Caracteres Latins non ſeulement, 1, les Evangiles, ſelon la Traduction de Luther, 2, avec ſon Catechiſme, mais auſſi 3, tout le Nouveau Teſtament, & 4, les Pſeaumes de David l'an 1553. Enfin les Etats de Carniole le rapellerent au Pais. Il traduiſit auſſi en ſa Langue maternelle la Confeſſion d'Augsbourg, & les Sermons Allemands de Luther dont le dernier traité fut imprimé à Tubingen. Hermannus Fabricius Moſemannus (7) parle avec quelques autres circonſtances de la Verſion de Truber, en diſant de cette maniere. „ Jean Ungnad Baron de Sonneck (8) en Croatie, fit traduire au tems de la Confeſſion d'Augsbourg la Bible en Langue Eſclavonne à Aurach dans le Duché de Wirtemberg. A la quelle traduction il employa trois ſavans Eſclavons le premier ſe nommoit Prime Truber, le ſecond Antoine Dalmata, & le troiſieme Etienne Conſul. Mais ces Livres furent arrêtés en chemin, & ſont encore enfermés dans des Tonneaux à Neuſtad en Autriche. Le Caractere eſt tout à fait ſingulier a peu pres comme un Caractere Aſiatique ou Suique avec des lettres un peu greſles & quarrées. On peut voir l'exemplaire de cette „ Bible dans la Bibliotheque du Landgrave de Heſſe. Il „ n'en trouve auſſi quelques exemplaires dans l'Eſclavonie ". *Jungnus la Fabricius.* Ces Bibles ſont ſans doute imprimées en Caracteres Cyrilliques. Mais quant à Truber il fut exilé pour la ſeconde fois de Carniole & mourut l'an 1586, comme en parle Martin Zeiles (9). La même année il ſe ſoouſigna de la ſorte dans une Lettre qu'il écrivoit aux Députés de Carniole, ſa ſignature contenant toute ſa vie. „ Prime Truber ci-devant Chanoine „ ordinaire apelle & confirmé à Laybach, Paſteur à Lack, „ à Tuffer pres de Ratſchach, & au champ de S. Barthelemy, Chapelain à S. Maximilien de Cilly, Predicateur „ Eſclavon a Tneſt, & après la premiere perſecution „ Predesteur à Rofemburg ſur le Tauber, Paſteur à „ Kempten & à Aurach enſuite Predicateur des Etats de „ Carniole & à Rubia dans la Comte de Goergh, & après „ la ſeconde Perſecution Paſteur à Cauſſen & à preſent à „ Deredingen pres de Tubingen (10) ".

(7) *Dans ſon Abregé de l'Hiſtoire du Monde.*

(8) Il étoit Gouverneur de l'Empereur dans la Styrie, & General de trois Provinces Styrie, Carinthie, & Carniole, & mourut l'an 1564 le 27 *Decembre* âgé de 72 ans. Valvaſor, la Gloire du Duché de Carniole, *Liv. XII, Chap. IV, pag.* 12, & *Liv. XV, chap. XX, pag.* 487. *Math. Dresſerus* il avoit écrit une *Hiſtoire de la Famille d'Ungnad* & principalement de ce Jean d'Ungnad. *Lipſiæ* 1600 *in* 4.

(9) *Dans ſes Epitres.*

(10) Valvaſor, la Gloire du Duché de Carniole, *pag.* 142.

(*H*) *De S. Khaziam.*] ou S. Catiani près d'Aurſperg dans le Dioceſe du Patriarche d'Aquileja. Le Patriarche Gregoire donna l'an 1260 le droit de preſentation avec toutes les dependences de ce Paſtorat à Gebhard d'Aurſperg (11).

(11) *Lazius, Liv. XII; pag.* 729.

(*I*) *Donné un nom ignominieux.*] Ils le nommoient *Jure Kobila*, c'eſt-a-dire George *Cavale*. Mais cela ſe fit par mépris, parce qu'on apellort un autre Miniſtre Luthenien, nommé George Tereſchuh, Jure Kobila, à cauſe d'une cavale qu'on lui avoit donnée. Car *Jure* ſignifie en Langue Carniole *George*, & *Kobila* une *Cavale*. De là vient que pluſieurs Evangéliques ont appellé notre Dalmatin, Jure Kobila, par ignorance (12).

(12) *Lazius, Liv. XII; pag.* 729.

(*K*) *Secretement.*] Savoir dans une Chambre voutée deſſous l'Ecurie devant le Chateau, dont on appelle encore aujourd'hui cette voute ſecrete *le trou du Predicateur Jure Kobila* (13).

(13) *Lazius, pag.* 149 & 729.

DAMASCENE (JEAN) l'un des plus illuſtres Peres du bas Empire, a fleuri dans le VIII. ſiecle (*A*). Il étoit né à Damas, où ſon pere, quoi que bon Chrétien (*B*), avoit une charge

(*A*) *Il a fleuri dans le VIII. ſiecle.*] Alfonſe de Caſtro merite cenſure pour deux raiſons, puis qu'il a dit (1) que ſelon Tritheme il faut placer notre Jean de Damas ſous l'Empire de Theodoſe le jeune, environ l'an 450. Il n'eſt pas vrai que Trithemе ait dit cela, il a copié Sigebert qui a parlé des Diſputes de Jean Damaſcene contre l'Empereur Leon; cela regarde l'an 730 (2). Mais quand il ſeroit vrai que Trithemе auroit été dans ce ſentiment, Alfonſe de Caſtro ne ſeroit pas hors d'affaire; il devoit le reſuter, & non pas adopter ſa pretendue ignorance. Nous allons voir un ſemblable Anachronisme.

(1) *In Libris adverſus Hæreſes, apud Philippum Labbe, de Script. Eccleſ. Tom. 2, pag.* 117.

(2) *Il y a Bin, dans le P. Labbe, ubi ſup.*

(*B*) *Son pere étoit bon Chrétien.*] Jean Patriarche de Jeruſalem, ayant fait faire ces informations ſur la famille de Jean Damaſcene, trouva que ſon Pere & ſa Mere étoient Chretiens, & qu'ils l'avoient élevé à la foi Chretienne. D'où l'on peut conclure qu'il n'eſt pas vrai que ce Pere de l'Egliſe ſe ſoit jamais converti du Judaïsme au Chriſtianisme: car il n'auroit pu le faire ſans avoir auparavant renoncé à ſon bateme, & à l'Evangile. Or ceux qui ont fait ſa Vie ne diſent rien de ſemblable, & il paroit qu'il a toujours eu un très-grand attachement à l'Evangile, tel qu'il étoit alors enſeigne par les devots, ou les zelateurs. J'entens principalement les Moines entêtez d'images. Comptons donc pour deux bévues ce que dit on certain Pierre Galliſſard (3), qu'en l'année 470. Jean Damaſcene abjura le Judaïsme, & embraſſa l'Evangile. La 1. bévue regarde la pretendue converſion: la 2. conſiſte au tems; car, ſi cet homme s'étoit converti, ou perverti, ce ne ſeroit point en l'année 470. vu qu'il a vécu au VIII. ſiecle.

(3) *In Chronographia, apud Theophilum Raynaudum, Hoploth. Sect. II, cap. 1, pag.* 12.

charge de Conſeiller d'Etat auprès du Caliſe des Sarrazins. C'étoit un homme fort riche & fort charitable, & qui ſe plaiſoit principalement à racheter les captifs. Il racheta un jour un fort habile homme nommé Coſme que l'on avoit pris ſur Mer, & le fit Précepteur de ſon fils unique. L'enfant profita beaucoup ſous cet excellent Précepteur, tant pour ce qui regarde les Sciences, que pour ce qui concerne le zéle de Religion. Il devint ardent zélateur des Images, & ſoutint les Lettres dans l'Empire, qui ſoutinrent merveilleuſement la Cauſe contre les efforts de l'Empereur: je parle de l'Empereur Leon l'Iſaurique grand ennemi des Images. On dit que ce Prince brûlant du deſir de ſe venger de Jean Damaſcene, qui rempliſſoit alors auprés du Caliſe la charge de Conſeiller d'Etat que ſon Pere avoit exercée, le ſervit d'une ſuppoſition de Lettre (C) avec un ſi grand ſuccès, qu'elle fut cauſe que le Caliſe fit couper le poing à ſon Conſeiller. On dit auſſi que Jean Damaſcene s'étant recommandé aux prieres de la Sainte Vierge recouvra ſa main, & fit hautement paroître ſon innocence. Le Miniſtre, qui répondit au Calviniſme de Maimbourg, rejetta fiérement ce conte comme une fable impertinente; & non content de cela, il ſe ſervit d'une preuve, qui, à proprement parler, eſt un blaſphéme (D). C'eſt une plaiſante imagination que celle de Bzovius: il a mis Damaſcene au nombre des Médecins que leur ſainteté a rendus illuſtres (E). On a plus de raiſon de dire que c'eſt lui qui a commencé parmi les Grecs

(C) *Leon l'Iſaurique . . . ſe ſervit contre lui d'une ſuppoſition de Lettre.*] Quelques-unes des Lettres que Jean Damaſcene avoit écrites contre les Iconoclaſtes tomberent entre les mains de Leon, qui en *fit ſi bien étudier le caractere par un Ecrivain très-habile en l'art de contrefaire & de falſifier une écriture, qu'il étoit impoſſible de diſtinguer la véritable de la fauſſe* (4). La-deſſus il fit écrire une Lettre (5), ou il ſupoſa que Jean Damaſcene l'exhortoit à faire avancer des troupes vers Damas, & lui promettoit, en qualité de Gouverneur de la place, de diſpoſer toutes choſes d'une maniere que la priſe ſeroit infaillible. Il envoia cette Lettre au Prince des Sarrazins, & ſe fit un grand honneur de ne vouloir pas profiter de la perfidie d'un traître; mais d'avoir la generoſité de découvrir au Caliſe la trahiſon d'un de ſes ſujets. Le Caliſe, ſans écouter les proteſtations d'innocence que faiſoit Jean Damaſcene, & ſans lui permettre de découvrir l'artifice de Leon, *lui fit couper ſur le champ la main droite dans le préſendant qu'il alloit écrire une Lettre ſi criminelle, & commanda qu'elle fut expoſée dans la place ſur un gibet à la vue de toute la Ville* (6). Damaſcene s'étant retiré dans ſa maiſon fit ſupplier le Caliſe de lui faire rendre ſa main: on la lui fit rendre; il ſe proſterna devant une image de la Vierge, & *ayant aplique ſa main à la place où elle devoit être naturellement*, il ſupplia la Sainte Vierge *d'employer ſa puiſſante interceſſion auprés de ſon fils, afin qu'il la lui remît en état de pouvoir ſe ſervir à la cauſe qu'il avoit juſqu'alors ſi heureuſement défendue contre les Iconoclaſtes* (7). Il s'endormit en priant, & il crut voir en ſonge la Sainte Vierge qui l'aſſuroit que ſa priere étoit exaucée. *Sur cela s'étant éveillé tout à coup, il trouva ſa main ſi parfaitement retablie qu'il en avoit l'uſage libre comme auparavant, avec un petit cercle qui marquoit autour du poignet l'endroit où il avoit reçu le coup qui la lui avoit ſéparée du bras, afin que l'on ne pût pas dire qu'on autoit mis ſe fait ſubſtituée volontairement à ſa place ou ſubi la peine pour lui. Toute la Ville . . . accourut le matin à ce ſpectacle. Le Caliſe averti d'une ſi ſurprenante merveille . . ., la voulut voir, & s'en éclaircir par lui-même . . . il avoua ſon injuſtice & ſa précipitation, il deteſta l'infame ſubſtitution de l'Empereur* (8), & voulut retabir Damaſcene dans tous ſes dignitez; mais il le trouva trop reſolu à ſe rendre ſolitaire.

(D) *Un Miniſtre . . . ſe ſervit d'une preuve, qui, à proprement parler, eſt un blaſphéme*] On auroit tort de trouver étrange que les Proteſtans ſoient incredules envers le miracle que je viens de raporter; car il eſt ſur qu'un grand nombre de Catholiques ne le croient pas, & de la maniere que les Ecrivains de la cauſe des Images ont compoſé leurs Hiſtoires, ils ne ſont propres qu'à rendre ſuſpectes les choſes mêmes qu'ils inportent veritablement. Ainſi Mr. Juneu n'auroit rien fait que de raiſonnable, s'il s'eſt contenté de rejetter comme un conte monachal la main coupe & rendue de Jean Damaſcene. Sa reflexion ſur la légéreté du Chatiment eſt très-bonne; on ne ſe contente pas de couper la main à un Gouverneur qui promet de livrer la place à l'ennemi de ſon Prince. Mais, quand ce Miniſtre ajoute que puis que les Sarrazins ne ſe convertiſſent pas à la vue d'un tel miracle, & que la Ville de Damas n'apura point le Mahométiſme, il faut conclure que ce qu'on dit de Jean Damaſcene eſt faux, il me permettra de lui dire qu'il avance une impieté. *Les Sarrazins 'de ce tems-là étoient bien durs*, dit-il (9); *car je ſuis perſuadé que ſi l'on faiſoit un ſemblable miracle dans la Mecque, elle ſeroit incontinent Chretienne.* N'eſt-ce pas fournir des armes aux Infidéles pour refuter tous les miracles de Moiſe, & de Jeſus-Chriſt? Les *Egyptiens & les Juifs de ce tems-là étoient bien durs*, pourroit-on dire: *ſi l'on avoit fait de tels miracles dans Athenes & dans Rome, elles ſeroient devenues incontinent Juives, & puis Chrétiennes.* Il eſt un peu étonnant qu'un Theologien ſe laiſſe éblouir par une raiſon qui n'eſt pas moins forte contre les veritez évangéliques que contre les fables des Moines: mais enfin, quand on ſonge au pouvoir que prennent ſur les gens imaginatifs les premieres penſées qui leur viennent, on ne s'étonne pas que le Miniſtre dont je parle ait mêconné comme il a fait. Ce qu'il y a de bien étonnant eſt qu'il ne ſe ſoit trouvé qu'un homme, qui ait fait paroître qu'il avoit pris garde à cette dangereuſe doctrine; & il eſt remarquable que perſonne n'a fait ſemblant de s'apercevoir que le public en eût été averti. Il eſt encore tres-remarquable que Mr. Juneu, qui pouvoit aiſément ſauver ſon Orthodoxie, en declaram qu'il avoit avancé cela ſans y ſonger, & ſans en prevoir les conſéquences; mais qu'en aiant connu le venin, depuis qu'il a été cenſure ſur ce ſujet, il déſavoue cette peroicieuſe Maxime: il eſt, dis-je, très-remarquable que cet Auteur a négligé cette voie courte & facile de faire voir ſon innocence, & qu'il a mieux aimé fournir à toute la terre, ce me diſant mot, un pretexte legitime de l'accuſer qu'il perſiſte dans la même perſuaſion, ſavoir que ſi l'on retabliſſoit aujourd'hui dans la Meque une main coupée, cette Ville ſeroit incontinent Chretienne. *Il ne ſe peut rien dire de plus impie*, ce ſont les termes de celui qui a denoncé quelques erreurs de Mr. Juneu (10)! *car c'eſt déclarer hautement à la face du ciel & de la terre, qu'il eſt perſuadé que ſous les miracles de Moiſe, de Jeſus-Chriſt, & de ſes Apôtres, ſont des fables, & par conſequent que l'Ecriture du Vieux & du Nouveau Teſtament n'eſt qu'un Roman & une Legende. Que peut-on dire cela ſans horreur? Et avec un ſemblable enfonnement ne jettera-t-on pas par terre tout le Judaiſme & le Chriſtianiſme? Si parce que toute la Ville de Damas ne s'eſt pas convertie, le miracle du P. Maimbourg eſt faux, il s'enſuit, diront les impecheurs, que Moiſe n'a point fait de miracles en Egypte, que Jeſus-Chriſt n'en a point fait dans la Judée, que Saint Pierre ne fit pas marcher le boiteux qui lui demandoit l'aumone au milieu de Jeruſalem; car les Egyptiens, ni les Juifs, ni ſe ſont pas convertis.* Notez que ce boiteux etoit porté chaque jour à la porte du Temple, & qu'enſuite *tout le Peuple* le vit cheminer, & le reconut pour le même qui avoit été boiteux (11), & qu'il fut reconu pour le meme par les Magiſtrats (12), & néanmoins Jeruſalem demeura Juive. Le miracle de Jean Damaſcene, tel qu'on le raconte, n'eut rien de plus éclatant que celui du boiteux, & ne fut point ſuivi comme celui-ci d'une exhortation pathetique.

(E) *Bzovius l'a mis au nombre des Médecins que leur ſainteté a rendus illuſtres*] Bzovius, dans le petit Livre qu'il a compoſé des Medecins qui ont été ſaints, aſſure que Jean Damaſcene eſt de ce nombre. La conformité qui eſt entre *Manſur* & *Maſué* parut être à quelques-uns la cauſe de cette mepriſe (13). Jean Damaſcene s'apelloit Manſur, c'eſt-à-dire rachete: Conſtantin Coronyme, qui le hait, l'apella Manſer, c'eſt-à-dire batard (14). On aura pu confondre Manſur ou Manſer avec Meſué, & s'imaginer que Jean Manſur de Damas, eſt le même que Jean Meſué, auſſi de Damas; & que, puis que ce dernier eſt Medecin, l'autre l'eſt auſſi neceſſairement. Mais on ſe ſeroit aiſement délivré de cette faute, ſi l'on ſe fut ſouvenu que Jean Damaſcene vivoit au VIII. ſiecle, & que Meſué a vécu aprés l'an 1230. Guillaume du Val (15) a ſuivi l'erreur de Bzovius, comme Bzovius a ſuivi celle de quelques autres Auteurs. Prenez bien garde à ce que dit Gesner; car aprés avoir parlé d'un Jean Damaſcene Moine & Prêtre, Auteur des IV. livres de la Foi orthodoxe, il cite un Paſſage de Symphorien Champier, qui porte que c'étoit un docte Medecin: *vir fuit ex Medicinis doctus*, & qui pour ſa Science, & pour la pureté de ſa vie, fut élu Superieur d'un Monaſtere dans Conſtantinople. Enſuite Gesner parle d'un Jean Damaſcene ſurnommé Manſur, qui entre autres Ouvrages a fait divers Paralléles ſur l'Ecriture. Il réfute ceux qui prennent ce Jean Damaſcene pour Meſué, on qui croient que ces deux perſonnages ont été contemporains; il les refute, dis-je, par une raiſon de chronologie: c'eſt, dit-il, que Meſué eſt poſterieur à l'autre de pluſieurs ſiecles, ayant vécu ſous Frederic Barberouſſe l'an 1163. Il donne le Titre des Livres de Jean Meſué, & dit qu'il n'y avoit pas long-tems qu'ils étoient ſortis de deſſous la preſſe à Bâle ſous le nom de *Joannis Damaſcenus*. Enfin il parle d'un Jean Damaſcene Auteur des Livres de la Foi orthodoxe, & des Paralléles. Chacun voit que c'eſt confondre & multiplier prodigieuſement les Auteurs. Tirequeau s'eſt un peu embarraſſé; car il met (16) dans le Catalogue des Medecins nobles un Jean Damaſcene Manſur. Ce dernier mot eſt la preuve de ſon erreur, puis qu'il empêche qu'on ne puiſſe dire qu'on a ſeulement voulu parler de Jean Meſué, dont les Oeuvres de Médecine furent imprimées à Bâle ſous le nom de *Joannis Damaſceni*.

(4) Maimbourg, Hiſt. des Iconoclaſtes, Liv. II, pag. m. 116.

(5) *Vous le trouverez, tome du tout avec celle de Leon dans l'Hiſtoire des Iconoclaſtes du P. Maimbourg, Jeſuite.* Il cite *la Vie de Jean Damaſcene compoſée par Jean Patriarche de Jeruſalem.*

(6) Maimbourg, Hiſt. des Iconoclaſtes, Liv. II, pag. 122.

(7) *La même*, pag. 123.

(8) *La même*, pag. 124, 125.

(9) Apologie pour les Reformez. Tom. I, pag. 20.

(10) Voiez la Lettre touchant la Declaration de Mr. Bayle touchant un petit Ecrit qui vient de paroître ſous le Titre de Contre Reponſe des Auteurs de Mavence & de Paris, pag. 19. C'eſt une piece d'un 1692.

(11) Actes des Apôtres, Chap. III, Verſ. 9, 10, & 11.

(12) *La même*, Chap. IV, Verſ. 14.

(13) Voiez Theophile Raynaud, de malis ac bonis Libris, Partic. I, Erotemate X, num. 224, pag. m. 537.

(14) *Idem*, Hagiothecio, pag. 59.

(15) In Historia Monogramma SS. Meditationum, apud Th. Raynaud. de malis ac bonis Libris, pag. 538.

(16) In Opuſculo de Nobilitate, apud Theophil. Raynaud. Nopioth. pag. 59.

Grecs à traiter une matiere ſelon la méthode Scholaſtique (*F*). Cela paroit principalement dans ſes IV. livres de la Foi Orthodoxe. Il ſortoit de la Cour du Prince des Sarrazins, après le miracle dont j'ai parlé, & s'enferma dans le Monaſtere de Saint Sabas à Jeruſalem, où le Moine qui fut choiſi pour le conduire lui impoſa un perpetuel ſilence. Ce Moine étoit ſi ſevere, que parce que ſon Diſciple n'obſerva point la défenſe de parler, il le chaſſa de ſa cellule, & lui ordonna pour pénitence de vuider les immondices du Monaſtere; mais le voiant prêt à obeïr, il l'en diſpenſa, & l'embraſſa. Jean Damaſcene fut ordonné Prêtre ſur la fin de ſa vie par le Patriarche de Jeruſalem, & retourna auſſi-tôt dans ſon Monaſtere. Il mourut vers l'an 750. Jaques de Billi fit imprimer ſes Ouvrages de ce Pere l'an 1577. Cette Edition fut réimprimée l'an 1619. Il y manque pluſieurs Traitez que Leon Allatius communiqua à Mr. Aubert, qui méditoit une nouvelle Edition de Jean Damaſcene (*a*). Le Pere Labbe en avoit promis auſſi une (*b*).

(*a*) Voiez la Bibliothéque des Auteurs Eccleſiaſtiques, *tome 1 de la Nouv. du Rat, Tom. VI, pag. 100 & ſuiv. Edit. de Hollande.*

(*b*) *Il y a dans la Bibliot. des Peres imprimée à Lion S. Johannis Damaſc. in Operum ſui quatuor partes Epitome, &c. il paroît des Editions promiſes de lui.*

(*E*) *Il a commencé parmi les Grecs à traiter une matiere ſelon la methode Scholaſtique.*] Mr. Arnauld obſerve que Saint Jean de Damas *droit comme le Saint Thomas des Grecs, qu'ils regleient plus* ſur lui *leur ſentiment que ſur aucun autre Pere* (17). Il eſt ſi certain, ajoûte-t-il, *que Saint Jean de Damas a toujours été la regle de leur doctrine ſur l'Euchariſtie, qu'Euthymius, pour repreſenter la doctrine de l'Egliſe Grecque ſur ce myſtere contre l'hereſie des Pauliciens, ne rapporte que le paſſage celebre de St. Gregoire de Nyſſe dans ſa Catechoſe, & au lieu de Saint Jean de Damas on cette erreur des Sacramentaires eſt formellement revelée.* Mr. Claude en répondant à Mr. Arnauld lui avoue ce principe: *Il eſt certain*, dit-il (18), *que, pour bien juger de l'opinion des Grecs modernes, il faut remonter juſques à Jean Damaſcene.* Il explique quelques pages après (19) quelle eſt l'opinion de cet Auteur: elle n'eſt nullement conforme à celle des Réformez, & d'ailleurs elle n'admet point la Tranſubſtantiation. C'eſt un galimatias incomprehenſible, & tel ſera éternellement le ſort de ceux qui ſe voudront expliquer trop en détail ſur la maniere des myſteres. Le plus ſur ſeront de ſe tenir dans les expreſſions les plus generales. Il y a des choſes dont l'explication ne ſert qu'à augmenter les obſcuritez: les plus grans Théologiens mentent qu'on leur repréſente *ne ſutor ultra crepidam*, vu la ſublimité de certains dogmes.

(17) Arnauld, Perpetuité defendue, *Tom. I, Livre II, Chap. VI, pag. 889 Edit. de Rouen, in 12.*

(18) Claude, Réponſe à la Perpetuité defendue, *Livre II, Chap. VIII, pag. 491.*

(19) *Le même, pag. 515 & ſuiv.*

DAMIEN (PIERRE) Cardinal Evêque d'Oſtie, a fleuri dans l'onzième ſiecle. Il avoit été Bénédictin, & l'on croit qu'il eût toûjours préféré la ſolitude aux dignitez de l'Egliſe, s'il n'eût été comme forcé à les accepter. Il condamna hautement la licence que les Papes ſe donnoient de s'oppoſer par les armes temporelles aux entrepriſes des Empereurs (*A*). Il décrivit fortement les vices énormes de ſon ſiecle dans pluſieurs de ſes Ouvrages. On allegue ordinairement celui qu'il intitula *Gomarrhæus*. Les Controverſiſtes en parlent beaucoup (*B*): le Pape Alexandre II. le ſuprima; mais néanmoins il s'eſt conſervé (*a*). L'Auteur des Préjugez légitimes contre le Papiſme auroit de la peine à repondre là-deſſus à ſon Critique (*C*). Il paroit par une

(*a*) Voiez la Remarque (*C*).

(*A*) *Il condamna . . . la licence que les Papes ſe donnoient de s'oppoſer par les armes temporelles aux entrepriſes des Empereurs.*] Sa doctrine eſt là-deſſus très-orthodoxe, & il la conforme par la pratique de l'Egliſe primitive (1). „ Il ſoutient que les charges d'Empereur & de Pape ſont diſtinctes, & que les Empereurs ne doivent point toucher „ à ce qui eſt de l'office des Papes, ny les Papes non plus „ à ce qui eſt de la charge des Empereurs, comme manier „ les armes, faire la Guerre, &c. *Tous auſſi*, dit-il, *que le „ fils de Dieu a ſurmonté tous les obſtacles de la force du monde; non par la ſeverité de la vengeance, mais par la vive „ maieſté d'une patience invincible: auſſi nous a-t-il appris de „ ſupporter plûtoſt touſiours la rage du monde, que de „ prendre les armes pour outrager ceux qui nous offenſent, „ vous principalement qu'entre le Royaume, & le Sacerdoce, „ il y a telle diſtinction d'offenſes, que c'eſt au Roy d'uſer des „ armes du ſiecle, au Sacrificateur de tendre le glaive de l'eſprit, qui eſt la parole de Dieu, &c. . . . . Iſſons-nous „ que Sainte Gregoire ayt jamais fait, ou eſcrit cela: luy qui „ a ſouffert tout d'outrages des Lombards? Et ſainct Ambroiſe a-t-il pris les armes contre les Ariens, qui le traverſoient, „ & qui tourmentoient cruellement ſon Egliſe? Se trouvera-t-il qu'aucun des ſaincts Pontifes ayt jamais mené les armes? Que les cauſes Eccleſiaſtiques ſoient donc décidées par „ les loix de la juſtice, ou par les arreſts d'un Concile d'Evesques, de pour que ce qui ſe doit faire ou un tribunal, de „ Juges, ou en une aſſemblée de Prelats, ne s'acheve à „ noſtre opprobre, par le conflict des armes".* Que peut-on voir de plus raiſonnable? & néanmoins Baronius ne ſemt point de dire que ce dogme de Pierre Damien eſt une erreur, & même le rejettoit d'une doctrine de Julien l'Ap.ſtat. *Nous ne pouvons dous*, dit-il (2), *ne nous devons l'excuſer qu'il ne ſoit tombé en une erreur que l'Egliſe a condamnée. Apres Terullian, Julian l'Apoſtat eſt recognu pour l'Autheur originaire d'une erreur dont la ſienne a eſté provignée.* Cela eſt pitoiable, puis que ce Prince apoſtat ne faiſoit que rapeller les Chrétiens aux Maximes évidentes que leur maitre leur avoit laiſſées.

(1) Coeffeteau, Reponſe au Myſtere d'iniquité, *pag. 667.*

(2) *Le même, pag. 669. Il cite Baronius, ad ann. 1054. Voiez les paroles de ce Cardinal, Errore ſuo non minus quam Ariani Pertus, quem communis omnium Eccleſiæ Catholicæ conſenſus confitat eſſe damnatum.* Paul Torrel-lanus Jeſuïte, Baronius Apoſtat, Jaſuite convaincu, originatum falſo errorem, ex quo ille nolebat propagatus.

(*B*) *Il intitula un de ſes Ouvrages* Gomorrhæus. *Les Controverſiſtes en parlent beaucoup.*] „ La Sodomie par ces Loix „ de Celibat prend un tel pied dans le Clergé Romain, que „ Pierre Damian lors retiré en ſon Hermitage eſt contraint „ d'en faire un Livre, intitulé Gomorræus, où il en „ deſchiffre toutes les eſpeces; & le dedie à Leon 9. „ l'adjurant d'y mettre ordre. Et Baronius meſmes l'advoue en ces mots: *Les ronces & les orties avoient rempli „ le champ du Pere de famille; Toute chair avoit corrompu ſa voie, & n'eſtoit pas beſoin ſeulement d'un deluge pour laver, „ mais d'un feu du Ciel pour fondroier comme a Gomorrhe*(*). „ Et la-deſſus Leon avoit fait quelque reglement, & ordonné quelques peines: Mais toſt apres on le vit en la male grace de Leon; & depuis venant Alexandre 2. au Papat, il fut deſrobé ſon Livre ſoubs ombre de le bailler à l'Abbé de S. Sauveur à tranſcrire, prenant prétexte, de ce qu'il en avoit parlé trop ſalemeni, comme ſi telles ordures ſe pouvoient remuer ſans puanteur; „ Dont le bon homme ſe plaint augrement en une ſienne „ Epiſtre aux Cardinaux Hildebrand & Ellienne, & non „ ſans évidente ironie leur dit; *Et c'eſt de vrai un indice de „ la nettetè Sacerdotale, ou pluſtoſt un argument de la pureté „ Papale* (3)". Afin que mon Lecteur ſoit aſſuré que ce Paſſage ne contient point de fauſſeté (4), je mettrai ici la Réponſe de Coeffeteau (5). *Qu'en ce temps les Loix Eccleſiaſtiques ne fuſſent point cauſe du ſcandale que Damian deplore . . . . le Pape* Leon 9. *le montre aſſez en ſon Epiſtre qu'il leur eſcrivit, apres avoir receu ſon Livre qu'il leur hautement.* Les Eccléſiaſtiques, *dit-il* (6), de la tres-ſale vie desquels tu as diſcouru en paroles puoyables, mais pleines de raiſon, tans doute n'appartiennent pas au lot de l'heritage du Seigneur, duquel ils ſe ſeparent par ces débordées voluptez. Que ſi leur converſation étoit chaſte, non ſeulement ils ſeroient appellez le Temple de Dieu, mais encores le Sanctuaire, où cet Agneau, dont la blancheur ſurpaſſe celle de la neige, & qui efface les pechez du monde, eſt immolé, &c. . . . (7). *Quand à ce qu'Alexandre ſecond uſa d'artifice pour ſupprimer le Livre de Pierre Damian, où ces horreurs eſtoient exprimées un peu trop librement, toute perſonne aymant ſeulement l'honneſteté civile, ne le trouvera jamais mauvais: car ſans raiſon, c'eſt un temoignage d'une grande pureté, de s'offencer meſme de paroles qui repreſentent quelque impudicité, quoy que ce ſoit pour la deteſter. Et le Pape ne fut pas ſeul qui s'en offenſa, mais univerſellement toute liberté deplaiſt à tous les gens de bien, les ordures n'ayans pas ſe remuer ſans laiſſer une mauvaiſe odeur apres elles. Partant l'artifice du Pape fut louable de chaſtier les coulpables, & ſupprimer les mouvemens de ces horreurs. mais comme nous aymons quelquefois ſuperfluement nos Ouvrages* (8), *Pierre Damian ne pouvoit ſupporter qu'on offenſaſt ce fruict de ſon eſprit, qu'il diſoit avoir produit avec un travail extreme; c'eſt pourquoi il en parloit avec paſſion. Toutefois apres s'eſtre licentié de parler contre le Pape, il ſe corrige à la fin de ſon Epiſtre, avoüe qu'il y a eu la preſomption en ſon fait, qu'il a excedé, & que l'orgueil de ſes levres meritoit chaſtiment.*

(3) Du Pleſſis, Myſtere d'Iniquité, *pag. 122.*

(4) C'eſt à dire, *faux aux Faits.*

(5) Coeffeteau, Reponſe au Myſtere d'iniquité, *pag. 648.*

(6) Epiſt. Leon. ad Damian *Prefixa Gomorrhæo, inter apud Baron. ad an. 1049.*

(7) Du Pleſſis, *pag. 228, fig. 34.*

(8) Petr. Damian. Epiſt. ad Stephanum & Hildebrand. Card.

(*C*) . . . . *Ce Livre n'eſt confervé. L'Auteur des Preiugez contre le Papiſme auroit de la peine à répondre là-deſſus à ſon Critique.*] Voici les paroles de l'Auteur des Prejugez (9): *C'eſt par* le Cardinal Baronius *que nous ſçavons que Pierre Damian, Cardinal de l'Egliſe Romaine de ce temps-là, écrivit un Livre intitulé* Gomorrheus, *qu'il adreſſa à Leon IX dont lequel Ouvrage il decrivoit les mœurs du Siecle, & particulierement du Clergé; & l'on peut devanter par le Titre, ce que s'étoit: Sodome & Gomorrhe ouvertement dans la deſcription de ces horreurs. Baronius dit*, qu'outre les crimes de Simonie, dans le champ du Seigneur étoient crues des épines & de ces orties qui ſortent honteuſement de la pointeure de la chair par le fumier de la corruption. Car toute chair avoit corrompu ſa voye, en ſorte qu'il ne ſembloit pas qu'un déluge fût ſuffiſant pour laver ces ordures. Ces horribles pechez follicitoient le feu de Gomorrhe qui avoit conſumé le Pais des cinq Villes. C'eſt pourquoi auſſi Pierre Damien, alors Hermite du Mont-Avellan en Umbrie, ſe crût obligé d'avertir le nouveau Pape de toutes ces choſes lu écrivant un Livre qu'il intitula, *Gomorrheus*, dans lequel le plus honnêtement qu'il lui étoit poſſible il repreſentoit les quatre ſortes de pecher charnels dont l'Egliſe étoit couverte, le priant que de l'épée de Phineez il transperçât ces hommes infames & rendit à l'Egliſe ſa pureté. *Il y avoit déjà cent*

(9) Jurieu, Preuves des Préjugez contre le Papiſme, *Tom. I, pag. 319.*

une Lettre de Pierre Damien (*b*), qu'il y avoit des Eccléſiaſtiques qui enſeignoient que les Prêtres pouvoient être mariez. Il faut le louer du grand zéle qu'il témoigne pour le rétabliſſement d'une bonne diſcipline, qui pût ſervir de barriere aux déſordres où les Moines & le Clergé s'abandonnoient; mais la crédulité avec laquelle il a compilé beaucoup d'exemples d'apparitions d'Evêques ou d'autres perſonnes condamnées aux tourmens de l'Enfer, ou à ceux du Purgatoire (*c*), n'eſt pas digne d'excuſe. Il avoit une grande dévotion pour la Sainte Vierge. Vous trouverez ſa patrie, le tems de ſa mort, & quelques autres circonſtances de ſa Vie, dans le Dictionnaire de Moreri.

(*b*) C'eſt la XIII du V Livre.

(*c*) Voiez la XIX & XX de ſes Opuſcules.

cinquante ans que ce mal dureit, ſçavoir depuis la commencement du dixiéme Siecle juſqu'au milieu de l'onziéme: quand il n'y auroit que cela, ne ſeroit-ce pas un puiſſant preuve contre l'Egliſe Latine & contre la Papiſme? Seroit-il poſſible que Dieu eût permis que la veritable Egliſe, ſans ceſſer d'être l'eſpouſe de Jeſus-Chriſt, devint une Gomorrhe & une Sodome, fut abreuvée dans les quatre péchez de la chair les plus énormes, & demeurât ſous ce deluge près de deux cens ans? Ce Miniſtre avoit déjà dit dans un autre Livre (7): " Nous produiſons par " exemple un Pierre Damien, qui dans le XI ſiecle fit un " Livre intitulé *Gomorrhei*, dans lequel il prend à tâche de " convaincre le Clergé d'alors de cet horrible péché qui " brula Sodome. Le Livre eſt pérî; mais nous en avons " les monumens dans les Annales de leur grand Baronius, " qui dit que ce Pierre Damien, dans ce Livre (*), *Quædam deperditæ vitæ carnis quibus Eccleſia obrueretur, ut docuit quam potuit honeſte inſinuaſſe*, avoit inſinué le plus honneſtement qu'il avoit pu, les quatre vices de la chair dont " l'Egliſe étoit accablée ".

(7) Jurieu, Apologie pour les Reformez, *Tom. I, Chap. IX, pag. 314.*

(*) *Anno* 1049, *num.* 20.

Nous allons voir une Cenſure, qui ne frape pas moins Baronius, que Mr. Jurieu; car l'Abbé Richard avance que Pierre Damien a parlé de ces déſordres, non comme d'un mal qui eût inondé l'Egliſe, mais comme de la corruption de quelques particuliers. Ce qu'il y a de bien notable eſt que cet Abbé, au lieu d'inſulter Mr. Jurieu, le diſculpe autant qu'il peut. *Mr. Jurieu*, dit-il (8), *confeſſe de bonne foi qu'il n'a jamais lu cet Ouvrage . . . . . Il ne faut donc pas s'étonner s'il s'eſt mépris dans l'idée qu'il s'eſt formée d'un Ouvrage qu'il n'a jamais vu, & qu'il croit qui eſt pérî. Il ne faut pas s'étonner ſi n'en jugeant que par le titre, & par ce que Baronius en rapporte en général, il s'eſt imaginé etc.* Après cela, on lui montre, 1, *que ce Livre n'eſt nullement pérî*; 2, qu'il ne traite point des *mœurs du ſiecle ni du Clergé en général*, & qu'il ne *repréſente point l'Egliſe Latine comme une Gomorrhe, ni une Sodome*; 3, *que ſelon le témoignage du même Pierre de Damien*, il y eut *en ce ſiecle pluſieurs grans perſonnages*. Je ne rapporte point les preuves du troiſiéme point, je me contente de copier en partie celles qui concernent les deux autres. Voici les paroles de l'Abbé Richard (9). " Quant au 1, il eſt ſi peu vrai que cet Ouvra- " ge ſoit pérî, que je l'ai parmi mes Livres, & qu'il a été " imprimé avec les autres Ouvrages de ce Saint, dès le " commencement de ce ſiecle. Celui qui a pris le ſoin " de les donner au public, les a même dédiez au Pape " Paul V, qui accorda le privilege de cette Edition dès " l'an 1606. Si Mr. Jurieu avoit été plus exact à examiner la vérité de la preuve qu'il avance, & à la voir dans " ſa ſource; & s'il s'étoit mis en peine de trouver le Livre " d'où elle eſt tirée; les Libraires de Paris lui en auroient " fourni autant d'Exemplaires qu'il auroit voulu, & ils lui " auroient appris, que loin que le *Gomorrheus* de Pierre de " Damien fût pérî, il n'y a gueres plus de vingt ans qu'ils " l'ont imprimé de nouveau avec tous les autres Ouvra- " ges de ce Cardinal. Pour le 2, ſi Mr. Jurieu avoit été " plus ſoigneux de chercher dans ſa ſource la vérité de ce " qu'il avance; & s'il avoit lû le Livre, que Pierre de " Damien a intitulé *le Gomorrhéen*; il y auroit trouvé que " ce Cardinal ne prend nullement à tâche de convaincre " le Clergé d'alors de l'horrible peché, qui a attiré ſur la ville de Gomorrhe le feu du Ciel; & qu'il n'y decrit point " les mœurs du ſiecle ni même du Clergé en général: & " qu'enfin il n'eſt point vrai qu'il repréſente l'Egliſe Lati- " ne comme une Gomorrhe & comme une Sodome. Car " il y auroit trouvé que dans ce Livre Pierre de Damien " rapporte ſeulement au Pape Leon IX les impuretez que " commettoient certains Eccléſiaſtiques de ſes quartiers; " c'eſt-à-dire, des environs du Mont Apennin, où il s'é- " toit retiré, & où il vivoit avec des ſolitaires. *Un certain vice horrible & infame s'eſt beaucoup répandu* DANS NOS QUARTIERS, dit-il à ce Pape, en lui marquant ce qui " l'a obligé à faire cet Ecrit, dans toute la ſuite duquel " on ne trouve point qu'il etende plus loin ce desordre & " cette corruption. Peut-on raiſonnablement dire qu'un " vice, qui s'eſt gliſſé parmi les Eccléſiaſtiques des envi- " rons du Mont Apennin, ſoit le vice de tout le ſiecle & " de tout le Clergé? Et peut-on avec quelque juſtice ac- " cuſer toute l'Egliſe Latine d'un péché où quelques Ec- " cléſiaſtiques d'une Province particuliere ſont tombez? " Avec quelle verité & avec quelle equité donc Mr. Ju- " rieu auroit-il pû dire que Pierre de Damien a pris à tâ- " che dans ſon *Gomorrhæus* (10) de convaincre *le Clergé* " d'alors du plus horrible de tous les pechez; d'y décrire " les mœurs du ſiecle & du Clergé, & de repréſenter l'E- " gliſe Latine comme une Sodome & une Gomorrhe; s'il " avoit ſçu que dans tout ce Livre Pierre de Damien n'ex- " poſe au Pape que les impuretez de certains Eccléſiaſti- " ques d'une Province particuliere? Mr. Jurieu n'a donc " rapporté avec Baronius le témoignage de ce Livre, qui " ne dit rien de ce qu'il lui fait dire; que parce qu'il ne " l'a jamais lû, & qu'il a cru que cet Ouvrage étoit " pérî ".

(8) *C. Abbé* Richard, *Examen des Préjugez de Mr Jurieu, Chap. tre XXVIII, pag.* 338.

(9) *Là même, pag.* 339, 340.

(10) *Et s'eſt pour le Titre que Mr. Jurieu avoit marqué. Nous avons déjà cité cette Remarque* (C) *au commencement de la ſeconde dans la Remarque* (B) *de l'Article* DAMIETTE.

Apprenons de là combien un Auteur eſt à plaindre, lors que ſa Bibliotheque n'eſt pas fournie de toutes ſortes de Livres; & combien il eſt blamable, lors que nonobſtant cela il prononce hardiment que tels & tels Livres n'exiſtent point. Apprenons auſſi avec quelle retenue il faut parler d'un Ouvrage que l'on ne connoit que ſur le raport d'autrui. Qui auroit cru que Baronius étoit un homme à tromper les Proteſtans ſur l'idée du *Gomorrhæus* de Pierre Damien; à les tromper, dis-je, au desavantage de ſa Communion? Mais, demandera-t-on, eſt-ce une preuve convaincante de l'erreur de Baronius, que de dire que l'Abbé Richard ſoutient le contraire? Non, c'eſt ſeulement un fort préjugé, & qui aproche d'une bonne preuve, depuis qu'on a vu que l'Auteur des Préjugez ne s'eſt pas mis en devoir de ſoutenir ce qu'il avoit avancé. On juge qu'il n'eût pas digéré facilement un tel affront, s'il avoit été capable de faire ſon Apologie. Après tout, ne voit-on pas que l'Abbé Richard indique la ſource? Il marque une Edition des Oeuvres de Pierre Damien faite à Paris, l'an 1663. Si quelcun eſt incredule, il n'a qu'à lire l'Ecrit en queſtion. Mr. du Pin en parle ſuccinctement, & obſerve que c'eſt le VII des Opuſcules de Pierre Damien, au III Tome de ſes Oeuvres (11).

(11) Du Pin, Biblioth. des Auteurs Eccléſiaſt. du XI Siecle, *pag.* m. 84.

DANAE', fille de Leontium. Voiez la remarque D. de l'Article LEONTIUM.

DANDINI (JEROME) Jéſuite Italien, natif de Ceſene dans l'Etat Eccléſiaſtique, eſt le premier de ſon Ordre qui ait enſeigné la Philoſophie à Paris. Il a eu quantité de charges honorables dans la Societé; car outre qu'il enſeigna la Théologie à Padoue (*A*), il fut Recteur de College à Ferrare, à Forli, à Boulogne, à Parme, & à Milan; Viſiteur dans la Province de Venife, dans celle de Toulouſe, & dans celle de Guienne; & Provincial en Pologne, & au Milanez. Clement VIII. l'envoia aux Maronites du Mont Liban. Il mourut fort vieux (*B*) à Forli, le 29. de Novembre 1634. On imprima à Paris, l'an 1611. *in folio*, ſon Commentaire ſur les trois Livres d'Ariſtote *de Anima*; & après ſa mort on fit voir le jour à ſa Morale. C'eſt un *in folio* qui fut imprimé à Ceſene l'an 1651. ſous le Titre de *Ethica ſacra, hoc eſt de Virtutibus & Vitiis* (*a*). Voilà tout ce que diſent de lui les Bibliothéquaires des Jéſuites (*b*): on ne les

(*a*) *On ſe trompe dans le Journal de Leipſic* 1682, *pag.* 284, *de dire que l'ouvrage publié ci Livre a Paris.*

(*b*) Alegambe & Sotuel.

(*A*) *Il enſeigna la Théologie à Padoue.*] Je n'ai oſé dire qu'il fut le premier Jeſuite qui enſeigna cette Science dans Padoue; & neanmoins ce ſeroit le meilleur parti qu'autrement on prendre un Traducteur, ſi ceux qui écrivent en Latin ſe preſcrivoient une loi auſſi rigoureuſe que celle de nos Grammairiens François: mais la grande liberté que l'on ſe donne en Latin de ne pas ôter les équivoques fait qu'un Traducteur, qui s'attache au ſens le plus naturel & le plus éxact, s'éloigne quelquefois de la vérité. Quoi qu'il en ſoit, voici les paroles d'Alegambe: *Hanc* (Philoſophiam) *etiam profeſſus eſt primus è Noſtris Lutetiæ Pariſiorum; Theologiam verò Patavii* (1). Le Pere Sotuel n'y a rien changé. Mon Lecteur en fera ce qu'il voudra; à lui permis de les entendre comme ſi avant le Pere Dandini aucun Jéſuite n'avoit enſeigné la Théologie à Padoue.

(1) Alegambe, Bibliotheca Script. Societ. Jeſu, *pag.* 184.

(*B*) *Il mourut fort vieux.*] Le Pere Alegambe lui avoit donné quatre-vingts ans. *Obiit decimum Forlivii octogenarius die* 29 *Novembris anno ſalutis* 1634 (1). Le Pere Sotuel n'a rien changé à ces paroles: cependant il ne devoit point les laiſſer dans l'état où il les avoit trouvées; car voici ce qu'il ajoûte au texte de ſon prédéceſſeur: *Coeptatus in ſeptuageſimum anno ſalutis* 1569 *ætatis* 18 *vota quatuor ſolemnia nuncupavit* (2). Dire après cela qu'il mourut à l'âge de quatre-vingts ans, le 29 de Novembre 1634, n'eſt pas d'un Hiſtorien qui a quelque éxactitude.

(2) Alegambe, Bibliotheca Script. Societ. Jeſu, *pag.* 122.

(1) Sotuel, de Script. Societ Jeſu, *pag.* 318.

les accuſera pas d'avoir flaté leur Confrere, ni d'avoir trop recherché à le montrer par ſes beaux endroits, lors qu'on ſaura ce que le Pere Simon dit de lui. Il dit que Dandini *étoit d'une famille noble d'Italie, dont il y a encore aujourd'hui des Comtes qui portent ce nom, & qui demeurent à Ceſene*; que c'étoit un homme „ qui avoit un eſprit pénétrant, un jugement ſolide, & une „ grande expérience .....; qu'outre la Théologie de l'Ecole, qu'il ſavoit parfaitement, il poſ„ ſedoit la Théologie des Peres, & ſur tout la Morale, dont il a compoſé un excellent Ouvra„ ge .....: de ſorte que le Pape ne pouvoit choiſir un homme plus capable de traiter avec les „ Maronites; qu'il eſt vrai que la connoiſſance des Langues Orientales lui manquoit, mais qu'il „ ſupléa facilement à ce défaut par le moien des interpretes dont il ſe ſervit (*c*)". Je laiſſe les autres éloges qu'il lui donne (*C*). On auroit tort de vouloir faire paſſer ces louanges pour ſuſpectes, & d'en donner pour raiſon que ceux qui traduiſent ou qui commentent un Livre ſe préoccupent extrémement à l'avantage de l'Auteur, & ſe rendent les Protecteurs perpetuels, ou même les Panégyriſtes de ſes ſentimens; car on ne peut pas en uſer plus librement envers un Auteur, que le Pere Simon en a uſé envers le Pere Dandini (*D*): il le critique, il le réfute fortement en mille rencontres, dans les Remarques qu'il a jointes à la Traduction du Voiage du Mont Liban. Voilà un Livre qui a été inconu au P. Sotuel. Il fut imprimé à Ceſene, en 1656, ſous le Titre de *Miſſione Apoſtolica al Patriarca e Marroniti del Monte Libano.* Il contient la Relation du Voiage de ce Jéſuite vers les Maronites, & à Jeruſalem. Le Pere Dandini enſeignoit la Philoſophie à Perouſe (*d*) en 1596. (*e*), lors qu'il fut choiſi par Clement VIII. pour la Nonciature du Mont Liban. Il s'embarqua à Veniſe le 14. de Juillet 1596. & il fut de retour à Rome au mois d'Août de l'année ſuivante. Il en partit peu après pour aller exercer en Pologne la charge de Provincial. La Traduction Françoiſe, qui a été faite de ſon Voiage par le Pere Simon, fut imprimée à Paris l'an 1675. & reimprimée à la Haie en 1685. Elle ne contient point le Voiage de Jeruſalem (*E*).

(*c*) Simon, *Preface du Voyage du Mont Liban, qu'il a traduit de l'Italien de ce Jeſuite.*

(*d*) Voyez ſa Relation.

(*e*) L'Edition de Thionville mot mal 1599.

(*C*) *Je laiſſe les autres éloges que le P. Simon lui donne.*] Le Pere Dandini, dit-il (4), " tacha de ſe dépouiller de „ tous les préjugez qu'il attribue à ceux qui avoient été a„ vant lui au Mont Liban. Il ne s'en raporta pas tout-à-fait „ aux Bulles des Papes qui faiſoient pourtant la meilleu„ re partie de ſes inſtructions, parce qu'il ne jugea pas „ qu'ils fuſſent infaillibles dans les faits dont il s'agiſſoit. „ Mais il écoura avec bien de la patience le Patriarche & „ les principaux Maronites, qui ſe plaignoient de quel„ ques Jeſuites qui l'avoient precédé dans le même em„ ploi, & toutes ces precautions ſont des preuves con„ vaincantes de ſa ſage conduite. Auſſi ſemble-t-il n'a„ voir eu autre choſe devant les yeux, que de découvrir „ la véritable créance des Maronites. Cependant, com„ me l'on verra dans les Remarques que j'ai jointes à ma „ Traduction, toute la pénetration de ſon eſprit & tous „ les efforts de ſa prudence ne purent empêcher qu'il ne ſe „ laiſſat ſurprendre.

(4) Simon, *Preface de la Traduction Franç. du Voiage du Mont Liban.*

(*D*) *On ne peut pas en uſer plus librement envers un Auteur, que le Pere Simon en a uſé envers le Pere Dandini.*] Les dernieres paroles de la Citation précédente le font ſentir. Diſons le jugement qu'il a fait du ſtyle de ce Jéſuite. *Son ſtile*, dit-il (5), *eſt quelquefois ſi negligé & ſi rempli de mots ſuperflus, d'epithetes inutiles, & d'exagerations, que j'ai cru qu'il étoit plus à propos de m'appliquer à rendre ſon ſens que ſes paroles, quoi que d'ailleurs je garde preſque par tout quelque choſe de ſon caractere. Pour écrire auſſi avec plus de netteté, j'ai été ſouvent obligé à faire deux ou trois périodes d'une des ſiennes.*

(5) Simon, *Preface de la Traduction Franç. du Voiage du Mont Liban.*

(*E*) *La Traduction du Pere Simon ..... ne contient point le Voiage de Jeruſalem.*] La raiſon que le Traducteur en donne eſt que *comme nous avons un grand nombre de ſemblables Relations, il a cru qu'il pouvoit ſe diſpenſer de donner celle-ci au public, parce qu'elle ne contient preſque rien que n'ait été déja remarqué par d'autres voyageurs.*

(*a*) Reuſner. in Dictis, *pag.* 21.

(*b*) Volaterranus, Commentarius Urbanus *Libr. XXI, pag. m.* 770.

DANTE, l'un des prémiers Poëtes d'Italie, nâquit à Florence le 27 de Mai (*a*) 1265 (*b*). Il étoit de bonne Maiſon (*A*), & il fut élevé aux belles Lettres avec un grand ſoin (*c*). Il eut entre autres Maitres le fameux Brunetti (*d*), qui étoit l'un des plus habiles hommes de ce tems-là. Il fit bientôt éclater l'inclination que la nature lui avoit donné pour la Poëſie (*e*), & comme il devint amoureux dès que l'âge le lui permit (*B*), il verſifia beaucoup dans

(*c*) *Idem, ibidem.*

(*d*) Michael Poccianti. de Scriptor. Florentinis, *pag.* 33 & 40. *Voyez la Remarque* (*K*).

(*e*) Volaterranus, Commentar. Urban. *Libr. XXI, pag.* 771.

(*A*) *Il étoit de bonne Maiſon.*] On prétend que Cacciaguida ſon Biſaieul (1) étoit fils ou petit-fils (2) d'Eliſée Frangipani, & qu'il épouſa une Demoiſelle Ferraroiſe de la Famille *Aligheri*. On ajoute que le fils de Cacciaguida & de cette Demoiſelle prit le nom & les armes de ſa mere, & que de là vint que la Famille de Dante eut le ſurnom d'Aligheri (3). Notez que Cacciaguida nâquit à Florence l'an 1160 (4). Les ancêtres de Dante, fort attachez au parti des Guelphes (5), furent chaſſez deux fois de Florence par les Gibelins. Quelques-uns prétendent qu'il faut lui donner les noms de *Dante d'Alighieri del Belle*, & qu'*Alighieri* étoit le nom de ſon pere, & *Belle* le nom de ſa Famille. Voiez les preuves qu'en donne Vincent Buonanni (6). Au reſte, le nom de notre Poete étoit *Durantes*, dont par abréviation on fit *Dantes*, pendant qu'il étoit enfant (7). Grangier ſe trompe viſiblement dans le Paſſage que je vais citer. Il ſert de Commentaire à quelques Vers où Cacciaguida déclare (8) qu'il vaut mieux qu'il ne diſe rien de ſes ancêtres, au lieu qu'ils quitteront pour ſe retirer à Florence, que d'en parler. *Ce qu'il dit par modeſtie*, ce ſont les paroles de Grangier (9), *pluſtoſt qu'il ne ſceuſt autre plus ancienne origine des ſiens, ou que par deſſus Cacciaguida leur famille ayt eſté de peu d'eſtoffe, obſcure, & ſans nobleſſe. Car Dante ſemble deſigner en l'Enfer que ſes ancêtres eſtoient deſcendus des anciens Romains, qui baſtirent Florence, après avoir quitté la Colonie de Fieſole, au XV chant ſe plaignant du ſon exil, & du tort que luy faiſoient les Florentins, il fait auſſi parler Ser Brunetto Latini.*

Faccian le beſtie Fieſolane ſtrame,
Di lor medeſme, & non tocchin la pianta
S'alcuna ſurge ancor nel lor letame,
In cui riviva la ſementa ſanta
Di que i Roman, che vi rimaſer quando,
Fu fatto il nido di malitia tanta.

Il eſt ſûr que Dante ne veut rien dire de particulier à la louange de ſes ancêtres, & qu'il marque uniquement qu'il y avoit dans Florence quelques Familles qui deſcendoient des anciens Romains. Combien y a-t-il de villes parmi celles qui ont été des Colonies Romaines, où de ſimples artiſans iſſus de perſonnes de la lie du peuple depuis vingt générations ne montroient pas s'ils oſoient à tout hazard qu'ils deſcendent des anciens Romains? Deſquoi ſervi-roit cela pour prouver que leur Famille eſt illuſtre, & d'une nobleſſe relevée?

(*B*) *Il devint amoureux dès que l'âge le lui permit.*] Voilà comment il me ſemble que j'ai pû traduire ces paroles de Volaterran, *amavit in adoleſcentia Beatricem* (10). Cette Beatrix étoit fille de Folco Portinari (11); quelques-uns prétendent que notre Poete l'aima fort honnêtement, mais que lors qu'elle fut morte il ſe dereigla beaucoup, en s'abandonnant à l'amour laſcif (12). D'autres diſent que *l'amour poétique qu'il lui porta fut cauſe qu'après ſa mort il mit la choſe vraye à une fantaiſie poetique, faignant que Beatrix eſt la Théologie* (13). Ceux qui ont lu ſon Poeme ſavent que Beatrix y moraliſe beaucoup, & qu'elle y ſoutient le perſonnage d'un Docteur grave. Liſez ce qui ſuit, vous y trouverez d'ailleurs qu'elle ne fut que la ſeconde Maitreſſe; mais defiez-vous de cela. " On remarque qu'il eut „ deux Maitreſſes en ſon jeune âge, l'une nommée Gen„ tucca, de laquelle il devint amoureux étant en la ville „ de Locques: l'autre Beatrix Portinaria, fille de Folco „ Portinaria, qu'il aima d'une ardante, mais pudique af„ fection. Comme cette amour ſe mêlat ſouvent parmy „ les ſublimes conceptions de ſon eſprit, il la voulut eter„ niſer par ſes Vers, en voilant la Théologie ſous le beau „ nom de Beatrix: & deſirant de ſuivre les traces de Vir„ gile dans la deſcente de ſon Enée aux Enfers, il intro„ duit cette fille de l'Empiree, qui vient lui donner ce „ Prince des Poetes Latins pour conducteur en des routes „ ſi obſcures, & ſi mal-aviées (14)". Il eſt ſûr que cette Gentucca ne fut point la prémiere maitreſſe de Dante: il ne l'aima qu'après avoir été exilé; il l'aima pendant le ſéjour qu'il fit à Luques depuis ſon banniſſement (15). Notez que le nom de ſes maitreſſes s'eſt mieux conſervé que celui de ſes trois femmes. Papyre Maſſon avoue qu'il ne

(1) *Il ſe dit le Pere in Epitome de Dante, dans la vie de XII des Paradis de ce Poëte, pag. m.* 321.

(2) *Cet auteur veut ſimplement* (Papyr. Maſſon, Elog. *Tom. II, pag.* 16. Baillet, Academie des Sciens, *Tom. II, pag.* 100, *ne devoit pas dire le neveu.*

(3) *Voyez le Paradis de Dante, Chant XVI, pag. m.* 119.

(4) Dante, *au Chant VI du Paradis, pag. m.* 350.

(5) *La même, au Chant X de l'Enfer.*

(6) *Dans ſon Diſcorſo poeta l'Inferno de Dante, pag.* 2, 3, & 114.

(7) Volaterranus, *Libr. XXI, pag.* 770.

(8) *Dans le Chant XVI du Paradis.*

(9) Grangier, Commentaire ſur le Paradis de Dante, *pag.* 151, 152.

(10) Volaterr. Comm. Urban. *Libr. XXI, pag.* 771.

(11) Grangier, *ſur le Chant XXX du Purgat. de Dante, pag.* 510.

(12) Vincentius Bonannni, Diſcorſo ſopra l'Inferno de Dante, *pag.* 17.

(13) Grangier, *ſur le Chant XXX du Purgatoire, pag.* 510.

(14) Baillet, Academie des Sciens, *Tom. II, pag.* 108.

(15) *Voyez ſon Purgat. au Chant XXIV, pag. m.* 416.

dans sa jeunesse. Ce fut à des Vers d'amour qu'il consacra les prémiers fruits de sa Muse (*f*), mais ensuite il entreprit un Ouvrage plus sérieux. Il le commença en vers Latins, & l'acheva en Vers Italiens. La cause de ce changement fut qu'il sentoit trop de lenteur dans les mouvemens de sa veine poetique quand il employoit la Langue de l'ancienne Rome. Il fit bien de se tourner vers sa Langue maternelle, puis qu'il excella dans la Poesie Toscane (*g*). Il auroit été plus heureux, s'il ne s'étoit mêlé d'autre chose; car ainsi eu de l'ambition, & étant même parvenu aux plus belles charges de la République, il fut accablé sous les ruines de la faction qu'il embrassa. La ville de Florence divisée en deux factions, l'une nommée les Blancs, l'autre nommée les Noirs, se trouva réduite à un état si tumultueux, que le Pape Boniface VIII y envoia Charles de Valois (*b*) l'an 1301, pour y remettre la tranquilité. On ne trouva pas de meilleur moien de pacifier la ville, que d'en chasser la faction des Blancs. Voila pourquoi notre Dante, qui l'avoit favorisée, fut envoié en éxil (*C*). J'ai dit ailleurs (*i*) que cela fut cause qu'il débita un mensonge ridicule sur l'extraction de Hugues Capet. Il ne supporta point constamment cette disgrace: son ressentiment fut extrême; il tâcha de se venger aux dépens de sa patrie, & il ne tint pas à lui qu'elle ne fût exposée à une guerre sanglante (*D*). Tous les efforts qu'il fit pour y être rétabli furent inutiles: il ne put jamais y rentrer; il mourut dans son éxil, au mois de Juillet 1321. Il eut la force de composer son Epitaphe en Vers Latins un peu avant que d'expirer (*E*). Souvenons nous qu'il s'apliqua diligemment à l'étude pendant son banniſſement, & qu'il composa des Livres où il fit entrer plus de feu & plus de force qu'il n'y en eût mis s'il avoit joui d'une condition plus tranquille (*F*). On croit que l'indignation contre sa patrie donna une nouvelle vigueur

(*f*) Pappr. Maſſo, Elogior. Tom. II, pag. 28.

(*g*) *Idem, ibidem.*

(*b*) Voyez du Philippe le Bel, Roi de France.

(*i*) Dans l'Article CAPET.

ne fut point comment ces trois femmes s'apelloient. *Uxores tres habuisse dicitur, quarum tacendum est nomen & mihi prorsus obscurum* (16). Il ajoute que Dante laissa un fils qui fut Avocat, & qui s'établit à Verone, & dont la posterité a été illustre. Il marque entre ſes descendans un PIETRA DANTE, à qui l'on dit que Philelphe adressa la Vie de notre Poete; & un Dante troisieme du nom, qui fut exhorté par les Florentins à revenir à Florence l'an 1495, & qui rejetta leur exhortation. Il dit auſſi qu'ils quittèrent tous le nom *Alighieri*, & ne prirent que celui de Dante, & qu'en cela ils temoignerent que la gloire de leur famille ne venoit que de ce grand Poete (17). Aparemment il ne savoit pas ce que Pierrus Valerianus nous a apris touchant ce troisieme DANTE. C'eſt qu'il mourut dans la derniere misere. Il étoit docte, & savoit faire de bons Vers Latins. Lors qu'il commençoit à mettre en ordre ſes compositions, afin de les publier comme un viatique de ſon immortalité (18), les ennemis que Jules II avoit ſuſcitez aux Venitiens prirent Vetone (19). Dante, qui s'étoit ſauvé à Mantoue avec ſa femme & ſes enfans, s'y trouva reduit à l'indigence; & comme ſa vieilleſſe le rendoit moins propre à retirer aux duretez d'un ſi triſte etat, il tomba malade, & mourut miſerablement dans cet éxil, après de longues douleurs (20). Gyraldi a fait mention d'un Dante, que l'on comptoit pour le cinquieme: *Fuere ex eadem familia*, dit-il (21), *& alii, in quibus Versus natus* Danthis *& ipse omnes qui, ut aiunt, quinque ab illo est, & latina & vernacula lingua non sine laude versus scribit.*

(16) Pappr. Maſſo, Elogior. Tom. II, pag. 27.

(17) *Idem, ibid.*

(18) *Scripta ſua coperat in aliquot emendare, & commentariis illustrare, pag.* 57.

(19) *Cernis la Patrie du troisieme* Dante

(20) *Le Fiere Valeriano de Infortunii Litterati pag.* 57.

(21) Lilius Gyrald. *de Poet. Hist. Dial. V, pag.* 108.

(*C*) *Notre Dante . . . fut envoié en éxil.*] La preſence de Charles de Valois, bien loin d'aſſoupir les troubles dont la Ville étoit agitée, ne ſervit qu'à les augmenter. La faction des Noirs, ſe ſentant favoriſée par ce Prince, commit mille violences, elle chaſſa ceux de la faction contraire, elle brula ou abatit leurs maiſons, & cela ne ſe fit point ſans le meurtre de pluſieurs perſonnes. Notre Dante, qui étoit alors du Conſeil des huit (22), & l'un des chefs de la Ville qui étoient nommez *Prieurs*, avoit été deputé au Pape pour negocier une paix. En ſon abſence, il fut condamné au banniſſement, ſa maiſon fut abatue, & toutes ſes terres furent pillées (23).

(22) *Ottimati ſupremi preſidenti magistrati ſtretto.* Paulus Jovius, Elogior. *cap. IV, pag. m.* 19.

(23) Vinc. Spande, Annal. Pedeſt. *ad ann.* 1302, *num.* 8 *& 9. Et ante* Villani, *Lib. VIII, cap* XLVIII.

(*D*) *Il ne tint pas à lui que ſa patrie ne fut expoſée à une Guerre ſanglante.*] Il anima Can de la Scale Prince de Verone à faire la Guerre aux Florentins (24), & il mena l'Empereur au ſiege de Florence (25). On parle d'une Lettre qu'il écrivit à ce Prince pendant le ſiege de Breſce (26). Je m'imagine qu'il y fit une deſcription paſſionée des injuſtices qu'il avoit ſouffertes dans ſa patrie, & qu'il exhorta l'Empereur à la chatier.

(24) Voltaire, Comm. Urbaine. *Liv. XII, pag.* 278.

(25) *C'eſt à tort que* Volaterran *l'appelle* Henricum ſecundum ad Florentiæ obſidionem *mortuum.* *Idem, ibid. Il faut dire ſeulement & non pas* ſecundum.

(*E*) *Il mourut dans ſon éxil. . . . Il eut la force de compoſer ſon Epitaphe . . . un peu avant que d'expirer.*] Ce fut dans Ravenne qu'il mourut, & l'on croit que le chagrin lui cauſa la mort. Il jouiſſoit d'une retraite honorable auprès de Guy Polentan Prince de Ravenne, quand la République de Veniſe ſe prepara à la Guerre contre ce Prince (27). Celui-ci le depêcha à Veniſe, pour y traiter de la paix. Les Venitiens firent les fiers; ils ne voulurent ni recevoir Dante, ni l'ecouter. Il retourna donc à Ravenne, ſans aucun fruit de ſon voiage, & il tomba peu après dans la maladie dont il mourut, & dont le chagrin paſſa pour la cauſe. *Reverſus itaque Ravennam rebus infecta, paulo poſt morbo contracto aut exiſtimatur ex animi dolore exſtructus eſſe* (28). Pappre Maſſon a parlé de cette Ambaſſade, ſans rien dire du mauvais ſuccès: il inſinue au contraire que Dante fut bien reçu; car il pretend qu'on lui fit voir l'Arſenal, & que Dante même raconte cela (29). Il n'y a rien de plus faux que ce dernier fait: & peut-etre que l'autre n'eſt pas plus vrai. Pour ce qui concerne l'Epitaphe, voici mon Auteur (30). *Obiit, adeo mentis tempos quod ſex verſus in extremo vitæ ſue edidit poſtmodum in proprio tumulo ponendos: & ſunt hi,*

(24) Voltaire, Comm. Urbaine. *Liv. XII, pag.* 278.

(25) *C'eſt à tort que* Volaterran *l'appelle* Henricum ſecundum ad Florentiæ obſidionem *mortuum.* *Idem, ibid. Il faut dire ſeulement & non pas* ſecundum.

(26) Voyez le Boccatini, de Script. Florent. *aut.* 51. & Pappre Maſſon, Elogior. Tom. II, pag. 29. (27) Voltaire, Comm. Urbain *Liv. XVI, pag.* 311 *& ſuiv.* *Idem, ibidem.* (28) *Lucæ cum non ſine ſuſpicione urbe de armis animi ſui tu atque opera ſuſcepturus . . . ut etiam ſtatim morbi Lucina negotium primis ſuſpectum indicat.* Pappr. Maſſo, Elogior. Tom. II, pag. 32.

Jura Monarchiæ, Superos, Phlegetonta, Lacusque
Luſtrando cecini, voluerunt fata quousque:
Sed quia pars ceſſit melioribus hoſpita caſtris,
Auctoremque ſuum petit, felicior aſtris
Hic claudor Danthes patriis extorris ab oris,
Quem genuit parvi Florentia mater amoris.

Mr. Moreri ne devoit pas oublier la circonſtance de tems, lors qu'il a dit que Dante *s'étoit lui-même compoſé cette Epitaphe.* Il ajoute, *qu'un commencement du XVI ſiecle*, Bernard Bembo fit *rejetter le tombeau.* Cela ne s'accorde point avec le Procitanti, qui marque que cette reparation fut faite l'an 1483 (31); mais il y a tant de fautes d'impreſſion dans le Livre de cet Italien, que je me garderois bien de garantir la juſteſſe de cette date.

(29) Boccatinus, de Script. Florent. pag. 45, *& Leonard.* auſſi Paul Jove, Elogior. *Cap. IV, pa. 9 Voyez les fautes d'impreſſion qui ſont dans Vers de l'Epitaphe dans le* Pontanus.

(30) Boccatinus, *ibid. pag.* 46.

(*F*) *Il fit entrer plus de feu & plus de force dans quelques-uns de ſes Ecrits, qu'il n'y en eût mis s'il avoit joui d'une condition plus tranquille.*] Cette Obſervation eſt de Paul Jove. *Sed exilium*, dit-il (32), *vel toto Etruriæ principatu ei mainti, & gloroſius fuit, quum illum ſub amœna otioſaque ſecuritate occulti, diviſaque inopem vim exacuerit, & raſtimmarit. Facto ſi quidem eſt in exilio comœdia triplex Platonica traditionis lumine perillustris, ne abdicata patria totum Italiæ cruciatu dominetur.* Latinus explique la même penſée dans les ſix Vers qu'il a fait ſur Dante, & que vous pourrez trouver dans Paul Jove (33). La queſtion eſt ſi le ſouvenir de ſon exil n'excitoit pas trop de colere; car il arrive ſouvent que ceux qui écrivent en cet etat outrent la Satire. Rapportons la Paraphraſe de Mr. Bullart (34): *Il medita de prendre des auteurs de ſon éxil cette vengeance ſignalée, que l'on voit éclater dans ſon triple Poeme du Paradis, du Purgatoire, & de l'Enfer. Il deſcrompa ſa plume dans le fiel de ſa colere, autant que dans les ſources vives de l'Helicon. Il inſpira l'ardeur de ſon ame à la douceur de ſa Poeſie: il fut autant en un moment temps de ſa docte Muſe, & de ſon reſſentiment. Les parentalitez des Grands, avec la corruption des mœurs, fournirent à ſon eſprit toute la matiere qu'il pouvoit deſirer pour un ſemblable ſujet, il deploya aux yeux de toute l'Italie cette Satyre merveilleuſe, qui portoit ſes traits mêmes aux trones des Souverains Pontifes, des Empereurs, & des Rois de la terre, decouvre leurs actions privées avec une licence qui ſemble ne redouter, ny leur puiſſance, ny leur indignation. Il auroit particulierement la reputation du Pape Boniface VIII, parce qu'il avoit apuyé le party de ſes perſecuteurs. Il deshonore par ſes Vers la memoire & la race de Charles de Valois, le principal inſtrument de ſon éxil; diſant que Hugues Capet eſtoit fils d'un Boulcher. . . . Dante pouſſa encore dans ce Poeme ſon indignation contre la Ville de Florence, la comparant à une retraite des brigands, & à une fille proſtituée: en ce qu'elle mettoit toutes les Charges publiques en vente, & changeoit continuellement de Magiſtrats, de Moanoye, & de Coûtumes, pour ſupporter avec moins de peines les incommodités de ſon gouvernement.* Il auroit fallu ajouter qu'il la décrie comme une Ville où les femmes s'abandonnoient aux desordres de l'impureté. Il introduit Foreſe (35), qui admire dans le Purgatoire que ſa veuve vive chaſtement au milieu de tant d'impudiques. Je raporte ſes paroles, ſelon la Verſion de Grangier:

(31) Procitanus, *ibid. pag.* 46.

(32) Jovius Elogiorum *Cap. III, pag.* 29.

(33) *Ibidem, pag.* 30.

(34) Bullart, Academie des Scienc. *Tom. II, pag.* 307.

A Dieu tant plus eſt chere, & tant plus agreable
Ma veſve, que beaucoup au monde l'ay aymé,
Que plus ſeule a bien faire elle eſt par trop louable.
Pour ce que le pays de Sardaigne eſtimé
Barbare, eſt bien plus chaſte en ce qu'eſt des femmes,
Que la ou je la laiſſe au milieu des infames.
O frere bon & doux que veux tu que n'oyat
Devia le temps futur m'eſt au devant des yeux
Que ſeruira avec de haut heure qui aura manné.
Lors l'on interdira pour adviſer au mieux
Fu la chaire publique aux Dames florentines
De monſtrer leurs tetins, & leurs molles poitrines (36).

(35) Dante, *Canto XXIII du* Purgatoire, *pag.* m. 396.

gueur à ſa plume & à ſon eſprit. Quelques-uns doutent un peu de ce qu'on aſſûre qu'il fut étudier à Paris quand il ſe vit exilé (*k*). Le plus conſidérable de ſes Ouvrages eſt le Poëme que l'on nomme *Comédie de l'Enfer, du Purgatoire, & du Paradis.* Il a ſervi de Texte à quelques Commentateurs (*G*), & il a fourni une matiere de guerre à pluſieurs Critiques (*H*). Il contient certaines choſes qui ne plaiſent point aux amis des Papes, & qui ſemblent ſignifier que Rome eſt le ſiege de l'Antechriſt (*I*). Un autre Livre de Dante a fort déplu à la Cour de Rome, & l'a fait paſſer pour Hérétique (*I*). N'oublions pas que ce grand Poëte trouva des patrons

(k) *Voiez la Remarque* (K).

(I) *Voiez la Remarque* (I).

Raportons la Paraphraſe du Traducteur (37): „ Le temps „ viendra bien tôt (dit-il) que l'ire de Dieu ſe déſon- „ dera d'une telle façon au grand malheur de la Republi- „ que de Florence, pour les impudicitez & vilainies des „ Dames Florentines, que ſi l'on veut appaiſer ſon ire, les „ Predicateurs ſeront contraints de defendre publiquement „ qu'elles ne portent plus leurs gorges & poitrines ouver- „ tes. C'eſt ce qu'il veut dire, *Nel quoal fara in Pergamo* „ (il nomme ainſi la chaire de vente) *interdetto A le ſfa-* „ *ciate donne Fiorentine*, proprement eſhontées, *L'andar* „ *monſtrando con le poppe il petto*, c'eſt-à-dire, d'aller par la „ Ville la gorge découverte pour monſtrer leurs groſſes „ mammelles, & l'eſtomach releve ". Un Ecrivain François du XVI ſiecle a exprimé plus fortement cette eſpece de nudité, dont il blamoit les Françoiſes. *Quant a nos femmes*, dit-il (38), *elles ont appris la maniere des ſoldats du temps preſent, que font parade de monſtrer leurs Poitrenails do-* *rez, & relauſans, quand ils vont faire leurs monſtres; car* *allant à leurs meſſes gaigner les pardons, ne fait qu'elles aillent* *en l'Egliſe viſiter les vergiers, ou jardins, ou autres lieux ſecrets,* *qu'il n'eſt ſeant à dire, & pour cauſe, elles font leurs monſtres* *de leurs poitrines nouvelles, monſtrans leurs cœurs, diaphragmes,* *le cœur, les poulmons, & autres parties pectorales que ont un* *perpetuel mouvement, que ces bonnes dames font aller par com-* *pas, en meſure, comme un horloge, ou pour mieux dire comme* *les ſouffleurs des mareſchaux, leſquels allument le feu pour ſervir* *à leur forge: ainſi de mesmes font nos damoiſelles, leſquelles* *par les ſoufflets ou reſpirations de leurs poulmons, allument le* *feu du cœur des Heliogabalſides de noſtre Cour, leſquels ne ſont* *deſia que par trop eſſeumez, & eſchauffez en leurs concupiſcen-* *ces, mais pour les mieux enflammer ou bruſler du tout, nos Me-* *dees de Cour inventent tous les artifices que nature a peu pro-* *duire, pour uſder au genre humain à bon uſage, afin de les con-* *vertir en choſes laſcives, infames, & fordides.* L'abus ne fut pas ſi grand quelques années après (39).

Les Proteſtans ont bien fait valoir les invectives de Dante contre les abus de la Cour de Rome (40). Voiez ci-deſſous la Remarque (*I*).

(G) *Son Poeme de l'Enfer, &c. a ſervi de Texte à quelques Commentateurs.*] Voiez l'Edition qui fut faite de ſes Poëſies l'abennes à Veniſe, l'an 1564, *in folio*, par les ſoins de François Sanſovin (41): vous y trouverez les Notes de Chriſtophle Landinus, & celles d'Alexandre Vellutelli. Celles de Vincenzo Buonanni ſur l'Enfer de ce Poëte me ſont tombées depuis peu entre les mains: elles furent imprimées à Florence, en 4, l'an 1572, & dédiées à François de Medicis Prince de Toſcane (42). L'Auteur promettoit un ſemblable Commentaire ſur le Purgatoire & le Paradis de Dante: je ne ſai point s'il a tenu ſa parole; mais je ſai que Bernadino Daniello a commenté tous ces trois Poëmes, & que long-tems avant lui Benvenuto d'Imola avoit fait la même choſe avec beaucoup d'eſprit & d'érudition. *Benevenutus ſummus Philoſophus & poeta Comedia-* *rum Dantis interpres, qua in re cum excellenti ingenio doctri-* *nam quoque ſummam oſtendit* (43). Grangier, Conſeiller & Aumonier du Roi, & Abbé de Saint Barthelemi de Noion, les a mis *en une françoiſe*, & commentez. Son Ouvrage fut imprimé à Paris, l'an 1597, en 3 volumes in 12. Mr. Baillet (44) vous inſtruira des jugemens que les Critiques ont fait de ces trois Poëmes. Il dit, qu'au ſentiment de Caſtelvetro, ils doivent paſſer pour un Poëme epique, quoi que les Italiens leur aient donné le titre de Comedie. Il faut noter que l'Auteur même le leur donna (45). Au reſte ceux qui pour prouver qu'il y travailloit avant ſon banniſſement, nous viendroient dire que le Chant XXI de ſon Enfer fut compoſé l'an 1300, nous alegueroient une foible preuve; car il s'eſt joüé des dates à ſa fantaiſie. N'introduit-il pas des gens qui lui prédiſent ce qui lui étoit déja arrivé (46)? Il ſe transporte donc en un tems antérieur à celui ou il faiſoit ſon Poëme.

(H) . . . . . *& a fourni une matiere de Guerre à pluſieurs Critiques.*] Les uns ont cenſuré Dante, & les autres ont écrit ſon Apologie. Jaques Mazzoni paſſe pour l'un des plus doctes de ſes Défenſeurs. Il publia deux Volumes contre un certain Caſtravilla, qui avoit critiqué Dante (47). Un ſavant homme de Siene, nommé Belliſaire Bulgarini, fit des Notes contre cet Ouvrage de Mazzoni, à la priere d'Horace Cappon Evêque de Carpentras. Quelqu'un les lui déroba, & les publia ſous ſon nom, & ſous le Titre de *brevis atque ingenioſa contra Dantis opus Diſputatio.* On le convainquit ſi fortement de ſon vol, qu'il fut obligé de chanter la palinodie. Il la rendit publique conjointement avec un Ouvrage où il répondoit aux Objections de Bulgarini contre Dante. Un ſavant homme de Boulogne, nommé Jerome Zobbius, prit part à cette querelle, & publia un Ouvrage l'an 1583, qu'il intitula, *Dantes & Petrarcha ab Hieronymo Zobbio defenſi.* Bulgarini, profitant de cette occaſion de manifeſter plus ſenſiblement la fraude de ſon Plagiaire, fit voir le jour à un nouveau Livre ou il réfutoit ce que Capponi avoit oppoſé aux IV premieres Parties de ſes Remarques contre Mazzoni. Il en publia deux autres, l'un contre celui de Zobbius, l'autre contre la Palmodie & l'Apologie du Plagiaire. Voila deja quatre Ouvrages de Bulgarini. Il en publia un autre en Italien, où il réfuta ce que Zobbius avoit écrit pour la Defenſe de Dante touchant les particules poëtiques. Son ſixieme Ouvrage a pour Titre: *Belliſarii Bulgarini, Aperti, Academici inchoati, Nota ad primam Dantis defenſi partem Jacobi Mazzoni.* Enfin il fit imprimer un Livre contre un Manuſcrit qu'on attribuoit faullement à Speron Sperone, & qui ſoutenoit la cauſe de Dante (48). On prétend qu'il ſortit victorieux de ce long combat, & que la force de ſes raiſons fit établir que la Comedie de Dante n'apartenoit à aucune eſpece de Poëme, vu qu'elle étoit éloignée des préceptes d'Ariſtote. *Na multis morer, finis fuit quemodo,* *ut Bulgarinus certaminis victor diſcederet, cum acriſſimis ca-* *ledoſſimoque rationibus, adverſariorum copias, pro Dante pro-* *pugnantes, proſtraſſet, ebtruncaſſetque, illius comitatus, veram* *poematis cujuſpiam rationem non habere, quod ab Ariſtotelis* *præceptis longiſſime aberraret* (49). L'Ogurgieri nous aprend que la Comédie de Dante excita parmi ſes Ducles & les *virtuoſi* d'Italie une des plus mémorables Guerres que l'on ait vues en ce genre-là (50). Il ajoute que l'Ouvrage de Mazzoni attira ce feu, & que l'Ecrit qu'on vola à Bulgarini, & que le Plagiaire fit imprimer ſous ſon nom, fut la pierre de ſcandale. Bulgarini reclama ſon bien en publiant cet Ecrit, & en y mettant ſon nom: il fut refuté par le Plagiaire; mais il revint à la charge, & ſe prévalut de la confeſſion du vol. Sa Replique fut imprimée à Siene, l'an 1588: j'en raporte le Titre, afin de faire conoître le nom de ce Plagiaire, qui n'a point encore paru dans les Liſtes de cette ſorte de voleurs. *Il Belzarmo avvantaggioſo nella cauſa per la confeſſione del furto ripoſto all' Avverſario con un libro ſtampato per Luca Bonetti in Siena l'anno 1588 ove ſa mi-* *ticolato; Diſeſo in riſpoſta dell' Apologia e Palmodia di Monſi-* *gnor Aleſſandro Caſtro Padovano in propoſta della Commedia* *di Dante* (51). Lilius Gyraldus parle d'un Religieux Auguſtin, qui avoit en dès ſa jeuneſſe une grande prevention pour Dante, & qui réfutoit en toutes rencontres les Critiques de ce Poëte. *Certe in eo* (Danthe) *pectinem depoſitionem materemque diligentiam pleroque deſiderare videa, cujuſque* *linguæ auctorem: quos Joannes Stephanus eremita, & amicus* *chariſſimus, & municeps noſter, qua eſt erudizione, & quo à* *teneris erga Danthem fuit ſtudio, mirabiliter ſolitus eſt refellere* (52). Je ne trouve point ce Jean Stephanus dans l'*Apparato de gli Huomini illuſtri della Caſa di Ferrara*, publié l'an 1620 par *Agoſtino Superbi da Ferrara, Theologo e Predicatore de' Minori Conventuali.* Gyraldus ajoute que les Moines Olivetains conſervoient comme un threſor la Verſion Latine en Vers hexametres, qu'un d'eux avoit faite des Poëſies de Dante: *Vidi quo Latinum Danthem feterat carmine hexa-* *metro, ex Olivetanis vidiſſet ſodalibus Piſtoreſiſve quendam* *eorum temporum: quem librum (proh ſummo optime Deus,* *quantum cuſtodia aſſervarunt ex Olivetano exemplo) ipſi non ſe* *ambitioſe mihi, tanquam rem ſacram aliquam oſtenderant* (53).

(I) . . . *Un autre Livre . . . l'a fait paſſer pour Hérétique.*] C'eſt celui de *Monarchia*: il y ſoutient que l'autorité des Empereurs ne doit point dépendre de celle des Papes. Voila ſon Hérélie (54): *Scripſit præter hoc Opuſculum de* *Monarchia, ubi ejus fuit opinio quod imperium ab eccleſia im-* *mine dependeret. Cujus res gratia tanquam hæreſibus poſt ejus* *exitum damnatus eſt, cum aliorum, tum Bartoli ſuo ſperatis ſen-* *tentia ſuper lege 1. c. preſules. lib. deceſſorum de inquirendis* *reis* (55). Monſr. de Sponde Evêque François ſe montre ici tout-à-fait Ultramontain; car il raporte cette Remarque de Volaterran ſans y joindre nul correctif (56). Il en uſe de la même maniere en citant St. Antonin, qui a réfuté amplement, dit-il, l'erreur la plus capitale qu'il ait trouvée dans les Ecrits de ce Poëte, c'eſt d'avoir diminué le pouvoir des Papes ſur le temporel des Rois. *Quem* (Dantem) *egregius omnia doctus ne ſecenſa laudem & prolata* *ſcripta, tum alios erroribus maculaſſe obſervavit ſanctus Anto-* *ninus* (*) *; tum eo maxime, quo tertia parte tractatus ſui de* *Monarchiâ tenatus eſt deprimere auctoritatem Romani Pontifi-* *cis ſupra Imperatores ſeu Reges Romanorum in temporalibus,* *quem idem Antoninus pluribus confutat* (57). Un veritable Diſciple de la Sorbonne, & un vrai enfant de l'Egliſe Gallicane, n'auroient point parlé de la ſorte. Notez que cet Analiſte n'oſe point ſpécifier les autres erreurs que St. Antonin a obſervées dans notre Poëte. Le Poccianti n'a pas été ſi diſcret: car il nous aprend que St. Antonin a cenſuré Dante d'avoir oublié le limbe des petits enfans, & d'avoir conſideré comme une baſſeſſe d'ame l'abdication volontaire du Pape Celeſtin (58). Il ajoute qu'en cela, & dans le dogme de l'indépendance des Empereurs, ce grand Poëte mérite d'être blamé. *In his culpandus venit vates iſte parcia-* *riſſimus* (59). Il eſt aſſez ſimple pour aſſûrer que les ſaintes

(17) Giurgieri, Commentaire ſur le Purgatoire de Dante, *pag.* 404.

(18) Nicolas de Montand, Mercier de François, *Dialogue* (B) *de l'Art de* DEMONTRE, *la Nouvelle des Turcqueſſes.*

(19) *Voiez dans la Remarque* (B) *de l'Article* DEMOSTHENE, *la Nouvelle des Turcqueſſes.*

(20) *Voiez entre autres* Flacius Illyricus, *de* Curialogo Teſtium Veritatis, & Wolfius, *au I Volume de* Lectionum memorabilium, & recondituarum, *pag.* m. 612.

(21) *J'ai vu une Edition de Veniſe ſi vous l'aimez mieux, ſur ceux de 1564, ou 1578, in folio, divisée en 30 Tomes* 1578. *par* Cio. Ant. Rampazetto, *à l'inſtance de* Gonçalvo Dos de Montes.

(22) *Et non pas un grand Duc comme* Michael Poccianti de Scriptor. Florent. *pag.* 169, *l'aſſure.*

(23) Leand. Albert. *in* Deſcript. Ital. *p.* 491.

(24) *Voiez ci-deſſous la citation* (36).

(25) *Voiez le Chant XVI & le XXI de l'Enfer.*

(26) *Voiez ci-deſſous citation* (36).

(27) Nicius Erythræus, Pinacoth. 1, *pag.* 66.

(28) *Voiez* Nicius Erythræus, *Pinacoth.* II, *pag.* 79.

(29) *Idem, ibid. pag.* 82.

(30) Giurgieri, *cette Pompe Sacrée, apud* Lorenzo Crasso, Elogii de Poeti Greci, *pag.* 85 & 96.

(31) *Idem, ibid. apud eumdem* Crasso, *pag.* 86.

(32) Lilius Gyraldus, Hiſt. Poetar. *Dial.* V, *ſub fin. Pelm.* 308

(33) *Idem, ab d.*

(34) Raphael Volaterranus, *Lib.* XXII, *pag.* 391.

(35) *Monſr. Maimbourg ne mal-a, à ce qu'il me ſemble, raiſon* Bartole, *lib.* 6. *de* inquir. reis, *ce ſont trois ſeules* ; *ou ſi ce ſont trois volumes, non pas en Jurisprudence* Bartole, *mais en Théologie* Bartole, 2. *Il faut citer le ſens, & non pas libro* 2. *La* 3 *ſeule eſt de n'avoir pas été inquiet. reis, mais interrogé.*

(36) Spondanus, *ad ann.* 1321, *num.* 7. *Il vaut le* 3 *Tome de l'Anthropologie de Volaterran. Cette Citation, corrigée par* Mr. Moreri, *ne vaut rien; car cette* An thropologie *n'eſt point diviſée en Livres portans chacun le nom de quelque Livre de* Pline, *ou de quelque autre Auteur.*

(37) Sponde, *ad ann.* 1320, *num.* 7.

(38) Pocciantius, de Script. Flor. *pag.* m. 41.

(39) *Idem, ibidem.*

(40) Nicius Erythræus, *Pinacoth. II, pag.* 79.

(41) *Voiez* Nicius Erythræus, *Pinacoth.* II, *pag.* 82, 83.

(42) *Voiez* Lorenzo Crasso, Elogii de Poeti Greci, *pag.* 85 & 96.

(43) *Idem, ibid. pag.* 82.

(44) *Voiez cette Pompe Sacrée, apud* Lorenzo Crasso, *pag.* 86.

(45) *Idem, ibid. apud eumdem* Crasso, *pag.* 86.

(46) Lilius Gyraldus, Hiſt. Poetar. *Dial.* V, *ſub fin. Pelm.* 308

(47) *Idem, ab d.*

(48) *Voiez* Nicius Erythræus, *Pinacoth.* II, *pag.* 79.

(49) *Idem, ibid. pag.* 82.

(50) *Voiez cette Pompe Sacrée, apud* Lorenzo Crasso, Elogii de Poeti Greci, *pag.* 85 & 96.

(51) *Idem, ibid. apud eumdem* Crasso, *pag.* 86.

(52) Lilius Gyraldus, Hiſt. Poetar. *Dial.* V, *ſub fin. Pelm.* 308

(53) *Idem, ab d.*

(54) Raphael Volaterranus, *Lib.* XXII, *pag.* 391.

(55) *Monſr. Maimbourg ne mal-a, à ce qu'il me ſemble, raiſon* Bartole, *lib.* 6. *de* inquir. reis, *ce ſont trois ſeules* ; *ou ſi ce ſont trois volumes, non pas en Jurisprudence* Bartole, *mais en Théologie* Bartole, 2. *Il faut citer le ſens, & non pas libro* 2. *La* 3 *ſeule eſt de n'avoir pas été inquiet. reis, mais interrogé.*

(56) Spondanus, *ad ann.* 1321, *num.* 7. *Il vaut le* 3 *Tome de l'Anthropologie de Volaterran. Cette Citation, corrigée par* Mr. Moreri, *ne vaut rien; car cette* An thropologie *n'eſt point diviſée en Livres portans chacun le nom de quelque Livre de* Pline, *ou de quelque autre Auteur.*

(57) Sponde, *ad ann.* 1320, *num.* 7.

(58) Pocciantius, de Script. Flor. *pag.* m. 41.

(59) *Idem, ibidem.*

(*) Antonin, *Tom.* 2. *hiſt.* 3. § 8.

patrons illuſtres dans ſa diſgrace, mais qu'il ne ſut pas toujours ſe conſerver leur affection (*K*); car, quoi qu'il fût aſſez taciturne, il donnoit à ſa langue en quelques rencontres un peu trop de liber-

ſaintes Lettres, & que les Lettres humaines expliquent par tout combien l'opinion de l'indépendance eſt erronée; car, dit-il, comme la Lune eſt illuminée par le Soleil, ainſi la puiſſance temporelle eſt illuminée par la puiſſance ſpirituelle. Voici ſes paroles; il eſt bon de les raporter, afin qu'aucun Lecteur ne me ſoupçonne de ſupercherie. *Cotemum in tertia parte Monarchiæ aſſermat Romanos Imperatores nullam dependentiam habere à Papa, ſed a ſolo Deo, niſi in ſpectantibus ad ſorum animarum, non autem in rebus temporalibus, quod quem erroneum ſit, ubique locorum in humanis & divinis literis explorator, ſient nemquam lana illuminatur a ſole, ita poteſtas temporalis à ſpirituali* (59).

(60) Poſſevinus, de Scriptor. Florent. pag. 45.

Mr. du Pleſſis Mornai raporte pluſieurs opinions de Dante, qui ne ſont guere conformes au Papiſme (61): „ Il fit „ un Traité intitulé, *Monarchie*, où il prouve que le Pape „ n'eſt point au deſſus de l'Empereur, & n'a aucun droit „ ſur l'Empire; Directement contre la Clementine *Paſtor rex*, qui prétend l'un & l'autre; En vient mesmes juſques à dire en ſon Purgatoire:

(61) Du Pleſſis, Myſtere d'Iniquité, p. 419, 420.

„ *Di hoggi mai che la Chieſa di Roma*
„ *Per confonder in ſe doi reggimenti*
„ *Cade nel fango & ſe brutta & ſe ſoma.*

„ Di maintenant que l'Egliſe de Rome,
„ Qui fond en un les deux gouvernements,
„ Tombe en la fange, & ſe gaſte, & la ſomme.

„ Se perd elle meſme & la charge qui lui eſt commiſe. „ Refuſe auſſi la Donation de Conſtantin, qu'il maintient „ n'eſtre de fait, & n'avoir peu de droict; Et pour ce fut „ par aucuns condamné d'Heréſie. *Que les Decretiſtes, gens „ ignorans de toute bonne Theologie & Philoſophie, aſſermans, „ que les traditions de l'Egliſe ſont le fondement de la foy; choſe „ ſe meſurable, veu qu'on ne peut douter, que ceux qui devant „ les Traditions de l'Egliſe ont creu au Chriſt fils de Dieu, ſoit „ à venir, ſoit venu ſouffrir pour nous & eſperans une eſtre ſer- „ vent en charité, ne ſoient ſes coheritiers en la vie eternelle.* „ En ſon Poeme du Paradis en Italien, ſe plaint, que le „ Pape de Paſteur eſt devenu Loup & a fait devoir les „ brebis; Que pour ce l'Evangile & les Docteurs ſont de- „ laiſſés & ne s'eſtudient qu'aux Décretales; Qu'à cela „ ſont attentifs le Pape & ſes Cardinaux; Ne vont point „ leurs penſées à Nazareth, où l'Ange Gabriel ouvrit ſes „ aiſles, mais au Vatican & autres lieux choiſis de Rome, „ qui ont eſté le Cemetiere à la milice, qui ſuivit ſainct „ Pierre, & en ont proprement à Rome enſeveli la doc- „ trine; Que jadis on faiſoit la Guerre à l'Egliſe par glai- „ ves, mais que maintenant on la fait en lui oſtant le pain, „ que Dieu lui donne, & qu'il ne donne à perſonne ſi- „ voir la predication de ſa parole, *Mais toi*, dit-il, adres- „ ſant ſa parole au Pape, *qui n'eſcris que pour eſtaler*, ou *par „ un Chancelier, penſe que Pierre & Paul, qui moururent pour „ la vigne du Seigneur que tu gaſtes, vivent encor; mais ils ne „ connoiſt ni l'un, ni l'autre.* En un autre lieu, Que c'eſt „ choſe indigne, que l'Eſcriture divine ſoit du tout mi- „ ſe en arriere, ou violentée ou torſe; Qu'on ne conſi- „ dere point combien de ſang elle a couſté à ſemer au „ monde; Combien elle eſt agreable à qui s'en accoſte „ avec humilité; Qu'au contraire, chacun taſche à ſe fai- „ re valoir par ſes inventions & l'Evangile ſe taiſt; Les „ Queſtions vaines, les fables retentiſſent ſur la chaire tou- „ te l'année & s'en retournent les povres brebis repeues „ de vent; Et pluſieurs autres lieux s'en pourroient tirer „ contre les pardons & indulgences du Pape, & autres abus „ de l'Egliſe Romaine, qu'il nous depeint de ſorte, qu'il eſt „ aiſé à voir, qu'il avoit bien remarqué la Paillarde de l'Apo- „ calypſe (†)".

(†) Dante, del Trattato, c. 9 & 29. & del Purgatorio, C. 32.

Coeffeteau, Reponſe au Myſtere d'Iniquité, pag. 1027, 1028.

Coeffeteau, répondant a ce Paſſage (62), obſerve 1, que Dante étoit Gibelin (63), & plein de reſſentiment des maux que lui avoit fait la faction contraire. II. Que Dante *advoue & la donation & la cauſa qu'on allegue de la donation, à ſçavoir la gueriſon de la lepre de Conſtantin. Bien eſt il vray qu'en ce Livre de la Monarchie* (†), *il taſche de prouver que Conſtantin ne l'a pas fait, d'autant que c'eſtoit demembrer l'Empire: mais un Poete n'eſt pas juge de cette matiere d'Eſtat.* III. Qu'en ce qu'il a dit des traditions, il n'y a *point de mal, moinmains qu'il faut ſainement entendu.* IV. Qu'il ne blame que les Papes de *ſon temps, qu'il traitte comme ennemis & perſecuteurs de ſa facion.* V. Que *quand il parle de ces Pontifes, il proteſte de reverer leur dignité, encores qu'il blame leurs perſonnes.* VI. Qu'il n'a condamné que *les impoſtures qui preſchoient de fauſſes indulgences, ou faiſoient un horrible trafic des vivres.* Voici quelques Vers du Dante raportez par Coeffeteau comme une preuve d'Orthodoxie à l'egard de la ſoumiſſion qui eſt dûe au Pape.

(62) Coeffeteau, Reponſe au Myſtere d'Iniquité, pag. 1028, 1029.

(63) Les Gibelins étoient le Parti oppoſé aux Papes.

(†) Dante Alig. Liber. de Monarch. 2. ultim.

(64) Grangier traduit auſſi ce troiſieme Vers. Tout les voeux, ô Chrétiens, ſoyez d'un cueur plus grave. *Le Poete veut de parler des Turcs ſi-meſmes.*

(†) Jam. V. del Paradiſo.

(65) Rivet, Remarques ſur la Reponſe au Myſtere d'iniquité, *St Pere pag. 404 & ſuiv.*

Sixte Chreſtiens à mouvoir fin tardi (64).
Non ſtate come penne ad ogni vento,
Et non creduste ch' ogni acqua vi lavi,
Havete il vechio, el novo teſtamento,
El paſtor de la chieſa, che vi guida:
Queſto vi baſti à voſtre ſalvamento (†).

Rivet répond à cela (65) que *l'Auteur du Livre Italien, intitulé* Avviſo peacevole dato à la bella Italia, *avoit recueilli les principales pieces, ſur leſquelles Bellarmin a fourni de defenſes à Coeffeteau*; qu'il faut donc que *le Lecteur, qui voudra entrer en examen de ces choſes*, conſere *à Bellarmin les Animadverſions du docte Junius, auquelles il trouvera de ſolides confirmations contre toutes ces allegions & diſputes, & verra clairement, que cet homme vouloit l'Antechriſt en un ſiege reſpecté par tout, mais duquel il deplorait la profanation, voyan l'homme de peche qu'il deſtoit, au Temple de Dieu qu'il renverſoit*: Rivet exhorte les Adverſaires a prendre garde à ces Vers de Dante:

De voi Paſtor s'incorſe l'Evangeliſta
Quando ſolee che ſiede ſopra l'acque
Puttaneggiar co' i regi à lui fu viſto
Quella che con le ſette teſte nacque
Et da le dieci corna hebbe argumenta
Fin che virtute al ſuo marito piacque (*).

(*) Canto XIX del Inferno.

Là certes, pourſuit ce Miniſtre (66), *il reconnoiſt que S. Jean au 17 de l'Apoc. n'parle du Pape, ſous le nom de la paillarde aſſiſe ſur les eaux, & de la beſte a ſept teſtes & dix cornes, quoi que d'ailleurs il die du ſiege & de la puiſſance des clefs. il n'y a perſonne qui ne voa que ces choſes conſidérées en elles-mesmes en toute Egliſe ne ſoient recommandables. Mais ſi elles ſont uſurpées par un tyran, rien n'empeche auſſi qu'on ne le diſcerne tel qu'il eſt. . . . . Quant au fait de la Donation de Conſtantin, que y prendra bien garde trouvera qu'il en a raporté l'opinion commune & recue de ſon temps* (67), *par forme de conceſſion, non ſa creance, laquelle n'a jamais conſenti à une telle abſurdité.* Pour ce qui concerne les ſix Vers raportez par Coeffeteau, voici comment ſon Antagoniſte les traduit. *Soiez ô Chreſtiens plus tardifs à vous emouvoir: ne ſoiez comme plumes à tout vent, & ne croiez que toute eau vous lave, vous avez le vieux & le nouveau Teſtament. La Paſteur de l'Egliſe qui vous conduit. Celui là ſuffit à voſtre ſalut.* Après quoi il parle ainſi: „ Coeffeteau voudroit-il „ bien conſeiller à tous Chreſtiens, pour s'affermir contre la „ legereté en creance, de prendre le vieux & le nouveau „ Teſtament? Il n'en gardera bien. Mais il n'a point de „ honte d'attribuer au Pape, qu'il eſt *le Paſteur que nous ſuſ- „ ſit a ſalut*; Et voudroit bien que Dante euſt ainſi blaſphe- „ mé, qui ſans doubte a parlé du vrai Sauveur qui nous gui- „ de par le vieil & le nouveau Teſtament". Nous avons ici un illuſtre exemple des illuſions où l'on peut tomber, quand on s'arrête au premier ſens que les expreſſions d'un homme offrent a l'eſprit. Cena qui liſent ces ſix Vers de Dante, & qui les prenent *in ſenſu obvio quem ipſamet propoſitionum verba pro ſe ferunt* (68); qui les entendent, dis-je, de la maniere qu'Innocent douze veut que l'on entende les cinq Propoſitions de Janſenius, croient que ce Poete a voulu dire qu'il ne faut, pour être ſauvé, que ſe conformer au Vieux & au Nouveau Teſtament, & ſuivre la voie que le Pape comme Paſteur de l'Egliſe nous montre. Mais peut-être n'eſt-ce point là le vrai ſens de Dante; peut-être a-t-il voulu dire ce que Rivet lui attribue. Apresons de la qu'un Auteur, qui veut exiſter que les fleches à veuir n'interpretent de pluſieurs façons contraires ce qu'il a dit, ſouhaite une choſe preſque impoſſible. Si l'on prévoioit les Controverſes qui s'éleveront dans trois ou quatre cens ans, on s'exprimeroit d'une maniere plus préciſe; mais je ne ſai ſi les Langues fourniroient autant de termes qu'il en faudroit pour ôter les equivoques, & pour obvier aux chicanes.

(66) Rivet, Remarques ſur la Rep. au Myſtere d'Iniquité, *II Partie*, pag. 401.

(67) Voiez le Chant XIX de l'Enfer. pag. m. 236.

(68) *Ces paroles ſont tirées d'un Bref d'Innocent XII aux Evêques du Pais-Bas, datté du 2 de Février 1694.*

Prenez garde à une choſe, c'eſt que Dante fournit des preuves, & à ceux qui diſent qu'il étoit bon Catholique, & à ceux qui diſent qu'il ne l'étoit pas. L'Auteur de *l'Aviſo à la bella Italia* a recueilli les dernieres: Bellarmin a recueilli les prémieres; & d'ailleurs il a étudié le mieux qu'il a pu tous les Paſſages de cet *Aviſo*. Greffer nous renvoie à ce Cardinal; & c'eſt preſque toute la Reponſe qu'il a faite au Paſſage de Mr. du Pleſſis. *In Dante*, dit-il (69), *luculentiſſima teſtimonia pro Pontificis Romani auctoritate, proque omnibus illis capitibus, qua Pleſſius & Illyricus attingunt, inveniuntur. Qua de re opera pretium erit legere Bellarminum in libello proprio contra Italum quendam calumniatorem, qui ex Dante poſſimum, Romani Pontificis majeſtatem labefactare nitebatur: Ad omnia enim profano hominis obiecta reſpondit Illuſtriſſimus Bellarminus: Et cap. 19. plurima loca ex Dante producit, que tum Pleſſio & Illyrici delirationibus non magis conſonant, quàm dies cum nocte, æther cum Tartaro.*

(69) Greffet, Examen. Myſterii Pleſſiani, pag. 402.

(*K*) *Il trouva des patrons illuſtres dans ſa diſgrace, mais il ne ſut pas toujours conſerver leur affection.*] Je trouve quelque deſordre dans les Récits qui concernent ſes voiages après ſon banniſſement. Quelques Auteurs diſent, que ſe voiant exilé, il ſentit croître en ſon ame le deſir de l'Erudition, & qu'il s'en alla prémerement a Boulogne, pour s'y aplaquer aux Sciences les plus relevées, & puis à Paris. *Exulem ubi ſe vidit, tum vero magis mentem ſuam ad ſtudia liberalium Artium, ne Bononiæ primum deinde operam quam maximè ſcientiæ, indeque Lutetiam Pariſiorum profectus eſt.* C'eſt ce que Papyre Maſſon aſſure (70): Mr. Bullart ſpécifie qu'il paſſa de *Boulogne* à Paris, *pour y aprendre la Philoſophie & les principes de la Theologie* (71). Naude dôme (72) que Boccace *nous a laiſſé par eſcrit que* Dante, *eſtant chaſſé de Florence par la violence des factions noires & blanches* (73), *ſe retira à Paris, & frequentoit fort en l'Univerſité* (*), *ubi ſæpiſſimè adverſus quemcunque circà quamcunque facultatem volentes reſponſionibus aut poſitionibus obijcere diſputans intrarit Gymnaſium: & luy meſme fait grande eſtime,*

(70) Papyr. Maſſo, Elog. glor. Tom. II. pag. 18.

(71) Bullart, Academie des Sciences, Tom. II. pag. 307.

(72) Naudé, Addit. à l'Hiſtoire de Louis XI, pag. 175 & 176.

(73) *Il n'en fut chaſſé que par le Tribunal des Routs.*

(*) Lat. in Genealog. cap. 4.

liberté (*m*). Il laiſſa des enfans (*n*). On conte une choſe ſinguliere de ſon attention à la lecture (*L*).

(*m*) *Erat moroſiſſimus & Philoſophorum teſtor, ut qui triſtitiam pro ſe ferre videretur, nec facile lœtus & brevitſime concipiendus animus expumere ſolebat.* Pappy. Maſſo, Elogiorum Tom. II, pag. 21. (*n*) Voyez la Remarque (*L*).

me, au dixieme Chant de ſon Paradis, d'un Seigneur excellent Philoſophe & Dialecticien, qui liſoit de ſon temps aux grandes Echoles de la rue aux Fouarres, la doctrine duquel ne fut, comme il dit, ſans envie.

> Queſti, ond' à me ritorna il tuo rigardo
> E' il lume d'uno ſpirto che'n penſieri
> Gravi a morire, gli parv' eſſer tardo.
> Eſſa è la luce eterna di Sigieri
> Che leggendo nel vico de gli ſtrami
> Sillogizzò invidioſi veri.

Pour ſavoir ſi les paroles de Boccace prouvent invinciblement que notre Poete ait etudié à Paris depuis ſon éxil, il eſt neceſſaire de conſiderer ce qui les precede. Boccace venoit de dire, *Fuit inter cives ſuos egregia nobilitate verendus: & quamquam amque tenues eſſent illi ſubſtantiæ, & à cura familiari, & poſtremo à longo exilio angeretur, ſemper tamen Phyſices atque Theologicen imbibat vacavit ſtudiis, & adhuc Julia ſatetur Pariſius, in eadem ſapiſſime adverſus quoſcumque, &c* (74). Il eſt clair que ce Paſſage temoigne que Dante exile diſputoit ſouvent a toute outrance dans les Colleges de Paris. Neanmoins, je conois quelques perſonnes qui s'imaginent que Boccace n'eſt trompé au tems: ils ne pouvoient ſe perſuader que Dante, qui avoit été l'un des principaux Gouverneurs des Florentins, & qui etoit animé d'une envie extrême de retablir ſa faction, ſe fut amuſé à engager dans les Colleges à l'age de plus de trente cinq ans (75). Ils croient donc qu'il ne fit paroitre cette humeur ſi diſputeuſe dans les Ecoles de Paris, que lors qu'il etoit un jeune Ecolier, & qu'avant d'être promu au Conſeil des Huit. Ils diſent qu'il fut Diſciple de Brunettus à Paris, & que cet homme mourut avant que Dante fût éxile. Ils le prouvent par le Chant dixieme de l'Enfer (76). Il eſt ſur que l'on y trouve que notre Dante avoit ete le Diſciple de defunt Brunetto Latinus.

> *Se fiſſe ratte piene il mio domando*
> *Rispuſ' to lui, voi non ſareſte ancora*
> *Dell' humana natura poſto in bande,*
> *Che n la memte m'è fitta, & hor m'accora*
> *La cara, buona imagine paterna*
> *Di voi, quando nel mondo ad hora ad hora*
> *Mi inſegnavate, come l'huom s'eterna,*
> *Et quanto io l'habbia in grado mentre vivo*
> *Convien, che nella mia lingua ſi ſcerna* (77).

Mais on n'y trouve point quelle eſt la Ville où il l'eut pour Maitre. Quoi qu'il en ſoit, raportons la Note de Grangier ſur ces paroles de Dante, *Siete voi qui ſer Brunetto.* „ Meſſire Brunetto Latin fut de Florence, un Notaire ou „ Secretaire beaucoup eſtimé & veſſe en ſon art, mais „ d'une conſcience aſſez mauvaiſe, dont eſtant accuſé d'a„ voir commis pluſieurs fauſſetez il s'en alla demeurer à Pa„ ris, là ou liſant publiquement la Phyſique, il fut Mai„ tre de Dante, & comme Mathematicien ou Aſtrologue „ luy predit, qu'il devoit eſtre l'un des plus doctes de ſon „ temps. Pour le vice de Sodomie noſtre Poete faut qu'il „ le trouve en ce lieu, damné avec les Sodomites (78)". Joignez à cela que Dante ſupoſe (79) que le Profeſſeur Seguier etoit mort. Il y a donc de l'aparence qu'il l'avoit ou & connu avant le tems où il feint qu'il fut conduit au Paradis. Or ce tems devance ſon banniſſement. Enfin, on peut obſerver que bien des Auteurs, qui parlent de ce qu'il fit depuis ſa diſgrace, ne font mention que des retraites qu'il alla chercher chez des Princes d'Italie.

Selon Volaterran (80), il ſe retira d'abord avec ceux de ſa faction chez Martel de Malespine: il alla enſuite à Verone, auprès de Can de l'Eſcale; & enfin a Ravenne, auprès de Guy Polentan, quatre ans apres ſon exil. L'ordre, ni les tems, n'ont pas eté bien obſervez dans ce Récit. Nous aprenons de Dante même, qu'il ſe retira premierement à Verone, chez un Seigneur de l'Eſcale (81):

> *Il primo tuo rifugio, e'l primo oſtello*
> *Sara la cortesia del gran Lombardo,*
> *Che n ſa la ſcala porta il ſante accello:*
> *Ch'haurà in lo ſi benigno riguardo;*
> *Che del far & del chieder tra voi due*
> *Fia prima quel, che tra gli altri è pia tardo* (82).

& qu'il y avoit près de ſix ans qu'on l'avoit banni (83), lors qu'il ſe réfugia chez le Marquis Malespine. Le Sieur Freher conte qu'il fut d'abord à Paris, & qu'il en ſortit pour aller trouver le Roi d'Aragon qui l'apelloit, & qui le combla de bienfaits; & qu'enſuite il fut attiré par Can de l'Eſcale, qui ſe plaiſoit beaucoup à l'entretien des Savant, & qui lui donna de belles marques de ſa liberalité (84). Ce Recit n'eſt pas meilleur que celui de Volaterran. J'avoue que Boccace obſerve que Dante fut fort aimé de Frideric d'Aragon Roi de Sicile (85).

Pour achever mon Commentaire, il me reſte à dire, que Dante n'eut pas le bonheur de plaire long-tems à ſon patron de Verone. On ne lui cacha pas qu'on ſe degoutoit de lui, le grand Can de l'Eſcale lui dit un jour, c'eſt une choſe etonnante qu'un tel qui eſt fou nout plaiſe à tous, & ſe faſſe aimer de tout le monde, ce que vous qui paſſez pour ſage ne pouvez faire. Il n'y a point là dequoi s'etonner, répondit Dante: vous n'admirerez pas une telle choſe, ſi vous ſaviez combien la conformité des eſprits eſt la ſource de l'amitié. Chacun vint que cette réponſe etoit trop choquante, pour n'achever pas de ruiner ce Poete aupres du Prince de Verone. Vous allez lire ce ſan en Latin, & un peu plus etendu. *Dantes Alighersus*, ces paroles ſont de Petrarque (86), *& ipſe conceptis ſuper meus, ut vulgari eloquio clariſſimus fuit, ſed morbus parum per commutatum, & oratione libentur quam delectari ad ſtudioſi ætatis noſtræ principum auribus atque oculis acceptum ſoret. Is igitur exul patria, cum apud Canem magnum, communis tunc aſſiſtentiam ſolamen ac preſidium verſaretur, prima quidem in honore habitus, deinde pedetentim retrocedere cæperat, moniique in dies domino placeru. Erant in eodem convicia hoſtiumve ac ebdalones omnis generis, ut mos eſt, quorum unus protaciſſimus obſcenis verbis ac geſtibus, multiam apud omnes loci ac gratia tenebat. Quod moleſte ferre Dantem ſapitatus Canis, producto illo in medium, & magnis laudibus cumulato, verſus in Dantem: Miror, inquit, quid cauſa ſubſit, cur hic cum ſit demens, nobis tamen omnibus placere nevit, & ab omnibus diligitur, quod ta qui ſapiens diteris non potes? Ille autem: Minimè, inquit, mirareris, ſi noſſet quod morum parvitas & ſimilitudo animorum amicitiæ cauſa eſt.*

(*L*) *On conte une choſe ſingaliere de ſon attention à la lecture.*] Il entra un jour chez un Libraire, dont la boutique donnoit ſur la grande place de la Ville. Son deſſein etoit de voir quelques jeux publics qui ſe devoient celebrer; mais ayant rencontré un Livre qu'il avoit envie de conſulter, il s'apliqua à le lire de telle ſorte que s'en retournant chez lui, il proteſta avec ferment qu'il n'avoit rien vu ni ouï de tout ce qui s'etoit fait, & qui s'etoit dit pendant la celebration des jeux. Dantem Florentinum *ferunt ad ſpectacula ductum apud bibliopolam, quod ex eo ius taberna ſe foram proſpectus eſſet, tenſe ſuſſe, librumque, eum ſe ſuſſet capidus, invenſſe; quem tàm acide attenteque legerit, ut damnum rediens juramento teſtatus ſit, nihil ſe vidiſſe aut audiſſe ex ea, quæ in foro dicta factaque eſſent, quemadmodum de eo ſcribit Æneas Sylvius* (87).

(74) Boccace, de Genel. Deor. Lib. XV, Cap. VI, apud Pappy. Maſſon. Elogiar. Tom. II, pag. 213.

(75) *Selon Bonnamie, qui met ſa Naiſſance à l'an 1260, il en eut au plus de 45. Voyez ſon Diſcours ſur le Canto XVI de l'Enfer, pag. 187.*

(76) Otorte *ſupoſe qu'il le trouva dans l'Enfer: or il ſupoſe que ſon Livre ne fut fait que l'an 1300, & il ne fut banni qu'en 1302.*

(77) Dante, *Canto XV del Inferno pag. m. 106.*

(78) Grangier, *pour le XV Canto de l'Enfer de Dante, pag. 104, 107.*

(79) *Au X Chant du Paradis, pag. m. 210.*

(80) Volater. Commentar. Urbanor. *Lib. XXI, pag. 771.*

(81) Grangier, *ſur ces vers de Dante, Corpiſcationes, & la ſuit Livre 2 ans de Can la Grande.*

(82) Dante, *au Chant XVII du Paradis, pag. m 445.*

(83) *Voyez le Comte Vita da Buggat. pag. 136.*

(84) Paulus Freher. *in Theatro pag. 1402. Il cite les 10 Vers de Boiſard.*

(85) Boccat. Genealog. Deorum *Lib. XIV, Cap. XI, apud* Pappy. Maſſon. Elogiar. *Tom. II, pag. 214.*

(86) Petrarch. Rerum memorandarum *Lib. IV, apud* Pappy. Maſſonem, *ibid. pag. 22, 23.*

(87) Philippus Cano ius. Acernadv in Aul. Gellium, *pag. 591.*

DANTE (PIERRE VINCENT) étoit de Perouſe, & de la Famille des Rainaldi. Ce fut un homme de beaucoup d'eſprit: il entendoit les belles Lettres, les Mathématiques, & l'Architecture; & il compoſoit de ſi beaux Vers à l'imitation de Dante, que l'on jugea qu'il faiſoit revivre en quelque façon la ſublimité de ce grand génie. On lui donna même le ſurnom de Dante, ce qui plut de telle ſorte à la Famille, que ſes deſcendans ont quitté le nom *Rainaldi*, & ont ſubſtitué à la place celui de Dante. Notre Pierre Vincent inventa quelques machines que les experts admirérent, & compoſa en Italien un Commentaire ſur la Sphere de Jean de Sacrobosco (*a*). Il mourut fort vieux l'an 1512, & laiſſa un fils & une fille (*b*) (*A*), dont je parlerai dans la Remarque.

(*a*) *Il fut imprimé à Perouſe, l'an 1540. & ſy trouve aux l'an 1574, augmenté de Notes & d'une Lettre de P. Antoine à Alphonſe ſon Frere.*

(*A*) *Il laiſſa un fils & une fille.*] JULIUS DANTE ſon fils fut habile dans l'Architecture, & dans les Mathematiques. Il fit un Livre *de Alluvione Tyberi*, & des Notes *in Ornamenta Architecturæ*. Il mourut l'an 1575. Je ferai un Article à part pour Ignace Dante ſon fils, & j'y parlerai de Vincent Dante, auſſi ſon fils. THEODORA DANTE ſa Sœur s'etant retirée à la campagne l'an 1497, pour fuir la peſte dont la Ville de Perouſe etoit affligée, fut ſi bien inſtruite aux Mathématiques par ſon pere, qu'elle mérita un rang honorable parmi les plus fameux Mathematiciens du tems. Elle compoſa des Livres ſur cette Science, & l'enſeigna à Ignace ſon neveu avec beaucoup de ſuccès (1). Monſr. l'Abbé de la Roque a eu tort de dire qu'elle a fleuri ſur la fin du XVI ſiecle. Voiez ſon Journal des Savans du 12 Décembre 1678, à la page 460 de l'Edition de Hollande.

(*b*) *Voiez de l'Athen. Auguſtinus d'Augoſtin Oldoini, Tome, pag. 882.*

(1) *Voiez de l'Athen. Auguſtinus d'Augoſtin Oldoini, pag. 991, 993, 994.*

Digitized by Google

DANTE (Ignace) petit-fils du précédent, nâquit à Perouſe, & ſe fit Moine Jacobin. Il ſe rendit habile en Philoſophie & en Theologie, & plus encore dans les Mathématiques. Il fut appellé à Florence par le grand Duc Coſme I, & lui expliqua la Sphere, & les Livres de Ptolomée. Il fit des Leçons publiques ſur le même ſujet, & il eut beaucoup d'Auditeurs dans l'Académie de Boulogne, lors qu'il y expliqua la Géographie, & la Coſmographie. Etant retourné à Perouſe, il fit une belle Carte de cette Ville, & de tout ſon territoire. La réputation de ſa Science le fit attirer à Rome par Gregoire XIII; qui lui donna la commiſſion de faire des Cartes de Géographie, & des Plans. Il s'en aquita ſi bien que ce Pontife ſe crut obligé de l'élever à l'Epiſcopat. Il lui donna donc l'Evêché d'Alatri proche de Rome. Ce nouveau Prélat ne manqua pas d'aller réſider; mais Sixte V, Succeſſeur de Gregoire XIII, le voulut avoir auprès de ſoi, & lui donna ordre de s'en revenir à Rome. Dante ſe préparoit à ce voiage, lors que la mort lui en fit faire un plus long le 19 d'Octobre 1586 (a). Il eſt Auteur de quelques Livres (A). Je parlerai de ſon frere dans une Remarque (B).

(a) *Tiré d'Oldoini, Athen. Auguſt. pag. 161, 162.*

(A) *Il eſt Auteur de quelques Livres.*] Il publia à Florence, en 1569, un Traité de la conſtruction & de l'uſage de l'Aſtrolabe. Il fit auſſi des Notes ſur la Sphere de Sacrobuſco, ſur l'Aſtrolabe, ſur le Planiſphere univerſel. Il fit une Sphere du Monde en cinq tables. Ajoutez à cela ſon Optique d'Euclide, & d'Ellodore Lariſſeus, & ſon Commentaire ſur les deux regles de Jaques Barozzi. Ces deux derniers Ouvrages ſont en Italien (1). Voſſius n'a point connu cet Auteur. On ne trouve dans le Catalogue d'Oxford que le *Commentario nelle regole della Proſpettiva di Jac. Barozzi* imprimé à Rome l'an 1583.

(1) *Tiré d'Oldoini, Athenæum Auguſt. pag. 162.*

(B) *Je parlerai de ſon frere dans une Remarque.*] C'eſt-à-dire de Vincent Danta fils de Jules, & petit-fils de Pierre Vincent, & neveu de la docte Theodora. Il s'appliqua aux études de la famille, & y réuſſit extrêmement, car il fut un bon Architecte, & un bon Mathematicien. Il fut d'ailleurs tres-habile dans la Sculpture, & dans la Peinture. Il fit à Perouſe une ſtatue de Jules III. Le Roi d'Eſpagne Philippe II ſe voulut ſervir de lui pour achever l'Eſcurial, & lui offrit de groſſes penſions; mais Dante n'eut pas aſſez de ſanté pour s'engager à ce voiage. Il s'arrêta dans le lieu de ſa naiſſance (2), & s'y aplqua à la Poeſie, & aux Mathematiques. Il compoſa pluſieurs Ouvrages, & entre autres la Vie de ceux qui ont excelé dans le deſſein des ſtatues. *Monumentum plura reliquit, inter quæ commemorantur Vitæ Italico idiomate ſcriptorum ſtatuarum illuſtrium* (3). Il mourut à Perouſe l'an 1576, à l'âge de quarante-ſix ans (4).

(2) *C'eſt à-dire à Perouſe.*

(3) Oldoïni, Athen. Auguſt. pag. 339.

(4) *Tiré d'Oldoini, le même.*

DANTE (Jean Baptiste) nâtif de Perouſe, fut un excellent Mathématicien. L'une de ſes inventions les plus ſubtiles fut de travailler à des ailes ſi éxactement proportionnées à la peſanteur de ſon corps, qu'il s'en ſervoit pour voler. Il en fit pluſieurs fois l'expérience (A), ſur le lac de Thraſimene, & avec un tel ſuccès que cela lui inſpira la hardieſſe de donner ce grand ſpectacle à toute la ville de Perouſe. Le tems qu'il choiſit fut la ſolemnité du mariage de Barthelemi d'Alviane avec la ſœur de Jean Paul Balhoni. Lors que la foule des ſpectateurs fut aſſemblée à la grande place, voilà tout-d'un-coup notre Dante qui s'élançant du lieu le plus éminent de la ville ſe montra tout couvert de plumes & batant deux grandes ailes au milieu de l'air. Il conduiſit ſon vol par deſſus la place, & jetta le peuple dans l'admiration. Malheureuſement, le fer avec quoi il dirigeoit l'une de ſes ailes ſe rompit: alors, il ne put plus balancer la peſanteur de ſon corps, il tomba ſur l'Egliſe de Notre Dame, & ſe caſſa une cuiſſe. Elle fut rétablie par les Chirurgiens. Il fut enſuite apellé à profeſſer les Mathématiques dans Veniſe. Il mourut de maladie avant l'âge de quarante ans (a). Il n'eſt pas beſoin de dire pourquoi on le ſurnomma Dédale. Je ne doute point qu'il ne fût parent des autres Dantes de Perouſe dont j'ai fait mention, & je ſuis ſurpris qu'Oldoini, qui me fournit cet Article, ne diſe rien ni de la famille, ni du ſiecle (b), de ce Dedale.

(a) *Tiré d'Oldoini, Athenæum Auguſt. pag. 162, 163.*

(b) *Par la connoiſſance du Marquis de Barthelemi d'Alviane on peut ſavoir qu'il a fleuri vers la fin du XV ſiecle.*

(A) *Il ſe fit des ailes ſi éxactement proportionnées à ſon corps, qu'il s'en ſervoit pour voler. Il en fit pluſieurs fois l'expérience.*] Je croi que pluſieurs de mes Lecteurs n'en croiront rien: cependant, c'eſt une choſe qui s'eſt pratiquée en d'autres lieux, à ce qu'on dit. Voiez le dernier Journal des Savans de l'année 1678.

(a) *Il fut Gouverneur de Perſe. Herod. Libr. III, Cap. LXX.*

DARIUS, I du nom, Roi des Perſes, étoit fils d'Hyſtaſpes (a). Il fut un des ſept Seigneurs qui abolirent la tyrannie des Mages, & ce fut lui qui tua le prétendu Smerdis (b) (A). Afin de ne pas répéter les choſes que l'on trouve dans le Dictionaire de Moreri, je dirai ſeulement que l'Epitaphe de ce Roi de Perſe contenoit une ſingularité fort remarquable (B). Darius eut plus de femmes que Moreri ne lui en donne (C). Cet

(b) *Herod. Libr. III, Cap. LXXVIII.*

(A) *Ce fut lui qui tua le prétendu Smerdis.*] Je ne comprens rien dans ce que nous dit Moreri, que le deſſein que ſept grans Seigneurs formerent de déthroner Smerdis, fut *heureuſement executé par Cambyſes qui mourut peu de tems après.* Car en 1 lieu, ce ne fut point Smerdis qui uſurpa la couronne. Smerdis fils de Cyrus avoit été mis à mort par les ordres de Cambyſes ſon frere. L'uſurpateur étoit un Mage, qui fit accroire qu'il étoit Smerdis fils de Cyrus. En II lieu, les mêmes Seigneurs, qui furent ſecrets au deſſein de déthrôner cet uſurpateur, furent ceux qui l'éxécutérent. Il ne faloit donc pas attribuer toute la gloire de l'éxécution à un *Cambyſes*. Cela eſt d'autant moins pardonnable à Mr. Moreri, qu'il n'a point dit ſi ſon pretendu *Cambyſes* étoit l'un de ces Seigneurs. En III lieu, il n'y eut aucun Cambyſes, ni dans le deſſein de chaſſer le Mage, ni dans l'éxecution de cette entrepriſe. IV. Enfin, aucun de ceux qui l'éxecutérent ne mourut fort peu après, & avant que l'on procédât à l'élection d'un nouveau Monarque.

(B) *L'Epitaphe de ce Roi de Perſe contenoit une ſingularité fort remarquable.*] Darius dans ſon Epitaphe ſe vante d'avoir été un grand buveur, *Titulo res digna ſepulcri. Il'dovvnp κai ὁσον πιθεῖν ἀνθρώπων, καὶ τὴν ἑαυτοῦ γνώμην* (1). *Je pouvois boire beaucoup de vin, & porter bien forte charge.* On ne peut nier que, phyſiquement parlant, ce ne ſoit une bonne qualité que celle dont Darius ſe glorifie; car enfin, c'eſt une force, c'eſt une puiſſance, c'eſt l'effet d'un temperament robuſte: mais outre que c'eſt une qualité qui entraîne preſque toujours un déreglement moral, je ne vois pas que l'on doive faire plus de cas de la faculté de bien boire, que de celle de manger beaucoup. Or il eſt certain que l'on ſent je ne ſai quelle averſion naturelle pour les grans mangeurs. Demoſthene avoit bonne grace, lors qu'il dit à ceux qui donnoient à Philippe Roi de Macedoine la loüange de boire beaucoup (2), *ce n'eſt pas là une qualité enviable, c'eſt celle d'une epouge* (3). Mais comme chaque nation a ſon goût, celui des Perſes étoit d'eſtimer ceux qui pouvoient bien porter le vin. Le jeune Cyrus s'attribuoit cette qualité, comme une choſe qui le rendoit plus digne du ſceptre que ne l'étoit ſon aîné (4).

(1) Athen. *Libr. X, Cap. IX, pag. m. 434.*

(2) Mr. Le Clerc *overtit inexactement, ſemmam præſtò compotatorem.* Hieron. *in* Demoſth. *pag. 851.*

(3) *Idem, ibidem.*

(4) *Ce deſſus Citation (39) de l'Article* Cyrus.

(C) *Il eut plus de femmes que Moreri ne lui en donne.*] „ Au ſentiment d'Herodote, il avoit deux femmes, „ Atoſſe & Artiſtone". C'eſt ce que dit Monſr. Moreri: mais s'il avoit pris la peine de feuilleter Herodote, il y eut trouvé trois ou quatre femmes de Darius, outre ces deux-là. La premiere femme de ce Prince étoit fille de Gobryas: il épouſa avant que de monter ſur le thône, & en eut trois fils, dont l'aîné Artabazanes fut exclus de la ſucceſſion en faveur de Xerxes, qui étoit l'aîné du ſecond lit. Comme la mere de Xerxes étoit fille de Cyrus, & qu'il étoit ne depuis que ſon pere régnoit, on le préféra à Artabazanes dont la mere n'étoit point Princeſſe, & qui étoit né avant que Darius régnat. Voila ce qu'on trouve dans les prémiers chapitres du VII livre d'Herodote; & voila déjà deux femmes de Darius: la fille de Gobryas, de laquelle j'ignore le nom, & Atoſſe fille de Cyrus, & mere de Xerxes. Cette fille de Cyrus avoit déjà été femme de ſon frere Cambyſes (5), & puis du Mage qui uſurpa la couronne ſous le faux nom de Smerdis. Elle avoit une Sœur encore fille nommée Artyſtone, que Darius épouſa auſſi (6). Il épouſa de plus la Princeſſe Parmys, fille de Smerdis fils de Cyrus; & Phædima fille d'Otanes, l'un des ſept Seigneurs qui firent périr le faux Smerdis (7). Cette Phædima avoit été à Cambyſes, & fut une des parties de la ſucceſſion que le faux Smerdis recueillit; car il n'oublia point de s'emparer de toutes les femmes de Cambyſes. Celle-ci, par le conſeil de ſon pere, en couchant avec cet Uſur-

(5) Herod. *Libr. III, Cap. LXXXVIII.*

(6) *Idem, ibidem.*

(7) *Idem, ibidem.*

Cet Auteur a très mal compté les expéditions de ce Prince (*D*).

Uſurpateur, découvrit qu'il n'avoit point d'oreilles, ce qui fit connoître pleinement l'impoſture (8). Darius prit encore à femme Phratagune, fille unique & héritiere univerſelle d'Artanes, qui étoit frere de Darius (9). Voila de bon compte ſix femmes de ce Monarque mentionnées par Herodote. On lui en donne une ſeptieme, qui avoit nom Pantaple, & qui avoit été au faux Smerdis (10).

(*D*) *Moreri a très-mal compté les expéditions de ce Prince.*] La Critique que j'ai à faire préſentement n'eſt pas fondée ſur ce qu'on a dit que *Darius fit cinq expéditions conſidérables*; mais ſur ce qu'après avoir ainſi débuté, on n'en a marqué que trois, celle de Samos, celle de Babylone, celle de Scythie. Ceux qui voudroit démeler & developer les deux autres feront obligez de compter pour la quatrieme, ce qui n'eſt qu'une branche ou qu'une queue de la troiſieme, & de joindre cette queue avec le campagne de Marathon. Après quoi il faudra qu'ils prennent pour la cinquieme le chatiment des Egyptiens ſoulevez. Ainſi, en devinant ce qu'un homme a voulu dire, & en le tirant du cahos d'une Narration très-confuſe, on parviendra au nombre promis, je veux dire à cinq expéditions, mais en même tems on découvrira bien des bévues. Voici les paroles de Moreri. Darius *en s'en retournant* de la Scythie, *laiſſa ſon Général Megabyze avec 80 mille hommes pour conquerer l'Europe. Elle* (11) *eſt memorable par la défaite des Perſes en la bataille de Marathon . . . . . ſon armée compoſée de plus de* 500 *mille hommes fut défaite par* 12 *mille Atheniens.* Que Megabyze ait été laiſſé en Europe avec un detachement (12) de l'armée de Darius, ce n'eſt qu'une queue de l'expédition de Scythie. Reduire à une ſeule expédition les exploits de Megabyze, & le bataille de Marathon, c'eſt confondre prodigieuſement les choſes. Il y a vingt ans d'intervalle entre l'expedition de Scythie, & la bataille de Marathon. C'eſt dans cet intervalle que l'on a coutume de mettre la quatrieme expédition de Darius (13), qui eſt la Guerre d'Ionie (14), pendant laquelle les Atheniens ſecoururent le rebelle Ariſtagoras, & l'aiderent à brûler la Ville de Sardes. Et ce fut pour ſe venger de cet affront, que Darius fit paſſer en Grece une formidable armée, qui fut batue à la plaine de Marathon. C'eſt ce que l'on compte pour la cinquieme expédition de Darius. Quant à ce qui concerne la révolte des Egyptiens, il mourut en faiſant des preparatifs pour la punir (15). Il n'employa donc pas des troupes contre eux, comme l'aſſure Mr. Moreri.

(8) Herod. *Libr. III, Cap. LXVIII, LXIX.*

(9) *Idem, Lib. VII, Cap. CCXXIV.*

(10) Hieronymus *in Cap. XI Danielis, apud* Chriſtianum Matthiæ, *in Theatro quatuor Monarch. pag. m.* 207.

(11) *Et mon ne ſe peut empêcher de trouver à redire en cet endroit.*

(12) *C'eſt ainſi qu'on peut nommer un Corps de* 80 *mille hommes, en regard à toute l'Armée de Darius.*

(13) *Voiez le Theatre de* Chriſtianus Matthiæ, *pag. m.* 201.

(14) Moreri, *n'en parle pas.*

(15) Herod. *Libr. VII, Cap. IV.*

DASSOUCI, ou D'ASSOUCI (Charles Coypeau, Sieur) Muſicien, & Poëte François, au XVII ſiecle. Il a publié lui-même d'un ſtyle preſque bouffon ſes Avantures qui ſont très-bizarres. Il raconte qu'il eſt né à Paris (*a*); que ſon pere Maître Gregoire Coypeau Sieur d'Aſſouci, Avocat au Parlement (*b*), fils d'un Cavalier Cremonois nommé d'Agnanis excellent faiſeur de violons (*c*), étoit de Sens en Bourgogne (*d*); que ſa mere étoit Lorraine (*e*), fort petite, & fort bilieuſe; & qu'il y eut ſi peu de concorde entre ſon mari & elle (*A*), qu'*après avoir partagé leurs enfans & leurs biens, ils ſe ſéparérent volontairement l'un de l'autre* (*f*); qu'il demeura auprés de ſoo pere dans Paris, & qu'il fut ſi maltraité par la ſervante, que cela lui fit faire *ſouvent des eſcapades* (*g*), & qu'à l'âge de neuf ans (*h*) *il prit ſon vol juſques à Calais* (*i*), où il fit acroire qu'il ſavoit l'Aſtrologie, & qu'il étoit *fils de ce grand & fameux faiſeur d'horoſcope* (*k*) *nommé Ceſar* (*l*); qu'aiant guéri par un petit tour de ſoupleſſe un malade d'imagination, il paſſa pour un célebre Magicien (*m*), quoi qu'il n'eût encore que neuf ans; que ceux qui *l'avoient reçu dans leur logis, aiant eu le vent que le ſot peuple le vouloit jetter dans la mer . . . , le firent ſortir ſecretement de Calais* (*n*). Je n'ai trouvé la ſuite de ſes Avantures qu'au tems que le Duc

(a) D'Aſſouci, *ou Il Tome de ſes Avantures, pag.* 55.

(b) *La-même, pag.* 59.

(c) *La-même, pag.* 66.

(d) *La-même, pag.* 14.

(e) *La même.*

(f) *La-même, pag.* 82.

(g) *La-même, pag.* 64.

(h) *La même, pag.* 69.

(*A*) *Sa mere étoit . . . . . fort petite & fort bilieuſe, & il y eut . . . peu de concorde entre ſon mari & elle.*] On va voir un *Exemple* des déreglemens de plume à quoi s'expoſent ceux qui s'engent en plaiſans, & en Ecrivains burleſques. Ils ſe trouvent engagez à divertir le public à leurs dépens, & a bouſonner contre eux-mêmes, & contre tout ce qu'ils devroient le plus épargner. Voici comment notre d'Aſſouci parle de ſa mere: „ C'eſtoit un petit bout d'A-„ maſone, prompte & colere, qui pour reparer les deffauts „ de ſa petite taille, portoit des patins ſi hauts, que qui en „ auroit tendu le lieſſe, en auroit fait aiſement de fort „ beaux cotrats de l'ecole; ſi bien qu'elle ne ſe dechauſſoit „ jamais ſans perdre juſtement la moitié de ſon illuſtre „ perſonne. C'eſt pourquoy mon pere, qui n'eſtoit pas tant „ ſpirituel qu'il ne fuſt encore attaché à la matiere, diſoit „ que ma mere eſtoit ſi petite qu'elle ſe perdoit dans le lit, „ & ne le trouvant point dans les draps, ſe plaignoit qu'el-„ le n'avoit point de corps, & qu'elle eſtoit tout eſprit. „ Mais en récompenſe, outre la qualité qu'elle avoit de „ chantet comme un Ange, & de jouer divinement du „ lut, elle eſtoit douce d'un ſi merveilleux eſprit de con-„ tradiction & d'une humeur ſi impertinente, que durant „ quarante ans, n'eſtant encore jamais convenue avec „ mon pere l'Avocat d'aucune choſe, Monſieur l'Avocat „ mon pere n'ozoit preſque plus ouvrir la bouche, de peur „ de faire un outrage à ſa capacité. Et quoyque je fuſſe „ encore bien jeune, il me ſouvient qu'un jour mon pere „ parlant des Loix, & ma mere en voulant parler auſſi, „ ils eurent un ſi furieux contraſte ſur un paſſage de Juſti-„ nian, qu'ils mirent tous deux l'epée à la main, & ſe bat-„ tirent en duel pour l'explication de la loy, *Frater a fra-„ tre* (1) ". Un peu plus bas, il ne fait point difficulté de débiter que ſon pere avoit fait de ſa ſervante ſa concubine. *Eſtant ſoumis aux careſſes d'une ſervante, je commençay à goûter les augrears de la vie auparavant que d'en avoir reſſenty les douleurs. Car cette ſervante, ou pluſtoſt cette maiſtreſſe, qui avoit des libertez avec mon pere que je puis bien donner à penſer, mais non pas à lire, ayant autant de haine pour moy, que j'en avois pour elle, il n'y avoit point d'heure du jour que nous ne fuſſions aux couteaux* (2).

(1) D'Aſſouci, *Tom. II, de ſes Avantures, p.* 52 & *ſuiv.*

(2) *La-même, pag.* 62, 63.

Un homme de ſon humeur avoit bu ſans doute les Ecrits du Pere Garaſſe, & je m'imagine qu'il en tira ce qu'il rapporte touchant les patins de ſa mere; car voici un Paſſage de la Doctrine curieuſe de ce Jeſuite. „ Sainct Vincent „ Ferrier raconte dans l'un de ſes Sermons, qu'un hom-„ me d'honneur de ſon temps s'eſtant marié par procureur „ avec une femme, laquelle peut-eſtre n'avoit-il jamais „ veue qu'en peinture, de bonne & belle taille en appa-„ rence, ſe trouva bien trompé lors qu'il le vid dant ſa „ chambre ſans patins, car elle avoit diminué de deſcreu „ de la moytié, ce qui l'effraya ſi fort, que s'addreſſant „ à elle il luy tint ce diſcours à demy en cholere. *Ubi poſuiſti reliquiam perſonæ meæ?* où avez-vous leiſſé le reſte de „ voſtre perſonne? C'eſt qu'elle s'eſtoit deſſaicte de ſes „ patins, qui la faiſoient paroiſtre une autre fois plus gran-„ de qu'elle n'eſtoit (3) ". Si d'Aſſouci avoit lu les Mémoires de Brantome, il auroit apparemment ajouté à ſes expreſſions ſur les patins de ſa mere quelque alluſion à la maſſue d'Hercule, quand ce n'eût été que pour déguiſer ſon larcin. Liſez ce Paſſage: „ Il me ſouvient, qu'une „ fois à la Cour, une Dame, fort belle & de riche taille, „ contemplant une belle & magnifique tapiſſerie de chaſ-„ ſe, où Diane, & toute la bande de vierges chaſſereſſes „ eſtoient fort naifvement repréſentées, & toutes veſtues „ monſtroient leurs beaux pieds & belles jambes, elle „ avoit une de ſes compagnes auprès d'elle, qui eſtoit de „ fort baſſe & de petite taille, qui s'amuſoit auſſi à regar-„ der cette tapiſſerie, elle luy dit: Ha petite, ſi nous nous „ habillions toutes de cette façon, vous le perdriez comp-„ tant, & n'auriez grand advantage; car vos gros patins „ vous découvriroient, & n'auriez telle grace en voſtre „ marcher, & a monſtrer voſtre jambe comme nous au-„ tres, qui avons la taille longue & haute; parquoy il vous „ faudroit cacher, & ne paroiſtre gueres: remerciez donc „ la faſon, & les robbes longues que nous portons, qui „ vous favoriſent beaucoup, & qui vous couvrent vos „ jambes ſi dextrement qu'elles reſſemblent avec vos grands „ & hauts patins d'un pied de hauteur, pluſtot une „ maſſue qu'une jambe; car qui n'auroit de quoy ſe bat-„ tre, il ne faudroit que vous couper une jambe, & la „ prendre par le bout, & du coſté de voſtre pied chauſſé „ & enté dans vos grands patins, ou ſeroit rage de bien „ battre (4) ". Jules Ceſar Scaliger obſerve que les femmes d'Italie portoient de fort grans patins, & que ſon pere avoit coutume de dire, que les maris qui avoient de telles femmes n'en trouvoient au lit que la moitié, l'autre moitié étant reſtée dans la chauſſure. *Sæcno hamilis eſt. Italos mulieres altiſſimis uſas ſidmas, quarum dimenſtrua vocabulo dicunt Soccalos. Patris mei perſpicuum dictum memini, Ejusmodi uxorum dimidio tantum in lectis ſuis maritos, altero dimidio in ſoccis depoſito* (5). Un de ces maris ſe plaignoit fort plaiſamment d'avoir épouſé une femme mipartie, moitié de bois & moitié de chair (6). Scioppius ſe figure qu'il a trouvé dans Juvenal qu'en certaines femmes les deux portions de ce partage n'etoient pas égales, & que le corps humain ne devoit être conſidéré que comme l'appendix. Les Editions portent;

Si brevis aptæ
Sortita eſt lateris ſpatium, breviorque videtur
Virgine Pygmæa, collis adjuncta cothurno,
Et levis erecto ſurgens ad oſcula planta (7).

Mais Scioppius, au lieu d'*adjuncta*, veut qu'on liſe *adunctæ*, & il confirme par un éxemple ſa conjecture: *Parvum puella ſtaturam exprimit, dum eam cothurnis adjunctam aut, ſicut Cicero de genere ſuo, quis meum generum aliquot gladio* (8)?

(3) Garaſſe, *Doctrine Curieuſe, pag.* 133.

(4) Brantôme, *Dames Galantes, Tom. I, pag.* 140, 141.

(5) Jul. Cæſar Scaliger, *Poët. Lect. I, Cap. XIII, pag.* m. 48.

(6) *Unde etiam conjectandum quereſtæ, quæ ſe uxorem ſimilisquamdimidiatæ duxiſſe dicebat.* Commonit. in Alciati Emblem. *pag.* m. 539.

(7) Juven. *Sat VI, Verſ.* 502.

(8) Scioppius, Verſimil. *Libr. IV, Cap. X, pag.* m. 148, 149.

Duc de St. Simon le *fit entendre* à Louis XIII à St. Germain (o) (*B*). *Il donna dans le génie* de ce Prince (*p*) par une Chanſon à boire qu'il fit, & que tout le monde chanta a la Cour. Le Roi *depuis preſſa toujours l'oreille à ſes chants, & lui permit l'entrée de ſon cabinet*, & on appella d'Aſſouci *Phébus garderobin, pource qu'il avoit ſéjours ſes luths dans la garderobe du Roi* (*q*). Il continua ce manege ſous la minorité de Louis XIV. Ce jeune Prince *liſoit les vers* de ce Poëte *à ſon petit coucher, & trioit toujours & fort à-propos du bon mot, que bien des Courtiſans, qui tinrent à contre-temps, ne pouvoient attraper* (*r*). Il *ne dédaigniit point de prêter l'oreille à ſes chants, ny de les exalter lui meſme* (*f*). D'Aſſouci, voulant retourner à Turin auprés de leurs Alteſſes Roiales (*s*), partit de Paris environ l'an 1655, *avec tant de précipitation, qu'à peine eut il le loiſir de payer une partie de ſes dettes* (*u*). Il étoit accompagné de deux Pages de Muſique (*u*). Il n'arriva à Lion qu'aprés avoir eſſuié pluſieurs fâcheux accidents, & qu'aprés avoir fait connoiſſance avec un homme qui a paru dans un coin des Satires de Monſr. Des Preaux, & qui par cette raiſon mérite une place dans mon Commentaire (*C*). Il trouva bien des agrémens a Lion : il y donna ſa Muſique *à tous les Convents des Religieuſes chantantes, & il n'y avoit pas une de ces filles dévotes qui n'euſt déjà une copie de ſon Ovide en belle humeur* (*y*). C'eſt ainſi qu'il intitula l'Ouvrage, où il tradutit en Vers burleſques une partie des Métamorphoſes d'Ovide. Il demeura trois mois à Lion parmi les jeux, la Comédie, & les feſtins (*z*), fort careſſé de Moliere, & des Bejars (*aa*), aprés quoi il alla à Avignon avec Moliere (*bb*), & puis a Pezenas où ſe tenoient les Etats de Languedoc (*cc*). Il fut nourri par ces Comédiens tout un hiver (*dd*), & il reçut des preſens conſidérables du Prince de Conti, de Monſr. de Guillerargues, & de pluſieurs perſonnes de cette Cour (*ee*). Il avoit perdu l'un de ſes Pages de Muſique, & comme *il ſe trouvoit tout porté dans la Province de France qui produit les plus belles voix auſſi bien que les plus beaux fruits*, il ne voulut point s'en retourner en Piemont avant que de faire une tentative pour remplir la place vacante. Il ſuivit Moliere juſques à Narbonne (*ff*). Il fut enſuite à Montpellier, & y courut riſque de la vie. Cet accident eſt devenu fort fameux par la Relation du Voiage de Mrs. de Bachaumont, & la Chapelle (*D*). J'en par-

(o) D'Aſſouci, Avantures, Tom. II, pag. 47.

(p) *La même*, pag. 48.

(q) *La même*, pag. 47.

(r) *La même*, dans l'Epître Dedicatoire au Roi.

(f) D'Aſſouci, Avantures, Tom. II, pag. 82.

(s) *Il dit dans le 1er Tome de ſes Relations*, pag. 651. *que M. le Comte d'Harcourt l'avoit autrefois donné à Madame Roiale.*

(u) D'Aſſouci, Tom. I, pag. 6.

(x) *La même*, pag. 8.

(y) *La même*, pag. 296.

(z) *La même.*

(aa) *C'étoient des Comédiens aſſervis a Moliere.*

(bb) D'Aſſouci, Tom. I, pag. 109.

(cc) *La même*, pag. 315.

(dd) *La même*, pag. 116.

(ee) *La même*, pag. 318.

(ff) *La même*, pag. 319.

(*B*) *Le Duc de Saint Simon la fit entendre à Louis XIII à St Germain.*] Si l'on n'en tient a la narration de l'Auteur, cet avantage lui fut procuré l'an 1640, plus ou moins ; car il ſuppoſe qu'en 1655, un valet de pied du Roi lui dit, *Il y a plus de quinze mois que je vous connois, ce fut moy qui vous allay querir quand Monſieur le Duc de Saint Simon vous fit entendre au Roy a St Germain* (9). Cela montre qu'avant cet tems-là, le Sieur d'Aſſouci n'avoit point été admis auprés de ce Prince. D'ou vient donc qu'il aſſure en un autre endroit (10) qu'il *a diverti vingt ans durant le Roy Louis XIII.* Ce n'eſt pas la premiere fois que j'ai obſervé que les Auteurs ne ſont pas de bons Chronologues dans leur propre Hiſtoire. Notez que notre homme nous aprend (11) qu'il a été au ſervice de Mr. d'Angoulême fils naturel de Charles IX, & qu'il triompha de tous les efforts qu'on fit pour l'en detourner.

(9) D'Aſſouci, Tom. I, pag. 47.

(10) *La même*, Tom. II, pag. 14.

(11) *La même*, pag. 10.

(C) *Il avoit fait connoiſſance avec un homme qui a paru dans un coin des Satires de Mr. Des Preaux, & qui par cette raiſon mérite une place dans mon Commentaire.*] D'Aſſouci, dans le recit de ſon voiage de Chalons ſur Saone à Lion, nous conte *qu'avant fait dire à ſes Pages de muſique pluſieurs chanſons touchantes & paſſionnées* (12), il attira un Auditeur qui étoit aveugle, & qui *avoit de chaque teſte des mandibules pour le moins un bon quarteir d'oreilles ſi belles & ſi vermeilles, que bien que ſon nez ne fuſt pas moins haut en couleur, on avoit de la peine à iuger qui emportoit le prix, ou la pourpre de ſon nez, ou la cinabre de ſes oreilles* (13). Interrogé qui il étoit, il répondit (14) : " Je ſuis ..... des deſcendans " d'Homere, & j'oze dire que j'ay encore quelque avan- " tage ſur ce divin perſonnage : car bien qu'il fuſt aveugle " comme je ſuis, & qu'il chantaſt ſes vers publiquement " par les portes comme je chante les miens, il n'avoit que " la jambe velue, & moy je ſuis velu comme un ours par " tout le corps. . . . Je ſuis Poëte & Chantre fameux, " mais un Chantre doué d'un organe ſi puiſſant, & d'une " voix ſi éclatante & ſi forte, que pourveu que j'aye pris " ſeulement deux doigts d'eau de vie, ſi je chantois ſur " le Quay des Auguſtins, le Roy m'entendroit des feneſ- " tres de ſon Louvre. Cela dit, ſans attendre d'eſtre prié, " il tira de ſa poche un petit livre couvert de papier bleu, " & l'ayant donné a un jeune garçon qui luy ſervoit de " guide, ils unirent tous deux leurs voix, & tous deux le " chapeau ſur l'oreille, ils chanterent ces agreables chan- " ſons :

Helas mon unny doux, &c.

" Et cette autre que chantoit autrefois Gautier-Garguille,

" *Baiſez-moy Julienne.*
" *Jean Julien je ne puis.*

" Aprés celle-cy il en chanta une de ſa façon toute nou- " vellement fabriquée, dont le titre eſtoit celuy-cy : *Chan- " ſon pitoreſque & recreative ſur la mort d'un Cordonnier, qui " ſe tenya la gorge avec ſon tranchet, pour ſe venger de l'infi- " délité de ſa femme* ". On voulut ſavoir ſon nom & le lieu où il tenoit ſon Parnaſſe. *Je m'appelle*, dit-il, *Philippe à voſtre ſervice, autrement la Savoyard, & ſi vous paſſez jamais ſur le Pontneuf, c'eſt ſur les degrez de ce Pont que vous verrez mon Parnaſſe; le Cheval de bronze eſt mon Pegaze, & la Samaritaine la fontaine de mon Helicon* (15). Il donna un de ſes Livres de Chanſons à d'Aſſouci (16). *Feu mon pere*, ajoûta-t-il (17), *à qui Dieu faſſe paix, a chanté mille fois des chanſons de Gueedeon & de ſon Eccleſet.*

(12) *La même*, Tom. I, pag. 247.

(13) *La même*, pag. 249.

(14) *La même*, pag. 251.

(15) *La même*, pag. 257.

(16) *La même*, pag. 259.

(17) *La même*, pag. 261.

(D) *Il courut riſque de la vie à Montpellier. Cet accident eſt devenu fort fameux par la Relation du Voiage de Mrs. de Bachaumont & la Chapelle.*] Comme cette Relation eſt entre les mains de tout le monde, je n'en tirerai que le gros de ce qui concerne notre Muſicien. Mrs. de Bachaumont & la Chapelle racontent qu'ils arrivérent à Montpellier le jour qu'on y devoit *brûler d'Aſſouci pour un crime qui étoit en abomination parmi les femmes.* Ils découvrent fort plaiſamment l'indignation du beau ſexe, ils aſſurent *qu'un homme de qualité avoit fait ſauver le malheureux*, & qu'a cauſe de cela les femmes faiſoient une ſedition dans la ville, & *qu'elles avoient déja dechiré deux ou trois perſonnes pour être ſeulement ſoupçonnées de connivre d'Aſſouci*; qu'ils eurent peur d'être pris auſſi pour ſes amis, & qu'ils ſortirent promptement de cette ville; qu'ils le rencontrérent *avec un page aſſez joli qui le ſuivoit*; qu'il leur conta en deux mots toutes ſes diſgraces; qu'aprés avoir vu pluſieurs villes de Provence, ils allerent a Avignon, & qu'un ſoir *qu'ils prenoient le frais ſur le bord du Rone par un beau clair de lune*, ils rencontrérent le Sieur d'Aſſouci, & le queſtionérent aſſez malheureſement :

Ce petit garçon qui vous ſuit,
Et qui derriere vous ſe gliſſe,
Que ſuit il? en quel exercice,
Fut quel art, l'avez-vous inſtruit?
Il ſçait tout, dit-il; s'il vous dut,
Il eſt bien à voſtre ſervice.

Nous le remerciames lors bien civilement, ainſi que vous eutſiez fait, & ne luy répondimes autre choſe,

Qu'adieu, bon ſoir, & bonne nuit:
De voſtre Page qui vous ſuit,
Et qui derriere vous ſe gliſſe,
Et de tout ce qu'il ſçait auſſi,
Grandmercy Monſieur d'Aſſouci;
D'un ſi bel offre de ſervice,
Monſieur d'Aſſouci grandmercy (19).

(18) Des Preaux, Satire IX, *fo.* 71.

(19) Voiage de Bachaumont & la Chapelle, pag. m. 75.

Il y a trés-peu d'Ouvrages d'eſprit qu'on ait autant lu & admiré que la Relation du Voiage de ces deux Meſſieurs, & par la ils ont contribué plus que perſonne à rendre odieux, mépriſable, & abominable le nom du Sieur d'Aſſouci. On a debité, *que ſes ouvrages, pour le détruire, avoient fait voir* cette Relation *un Pape Clement IX* (20). Cela étoit un peu délicat; car elle contient un endroit aſſez malin, & fort capable de deplaire a la Cour de Rome. C'eſt celui où l'on ſupoſe que d'Aſſouci, échape aux flammes de Montpellier, eſt hors de crainte, puis qu'il ſe trouve à Avignon :

(20) D'Aſſouci, Avantures, Tom. II, pag. 278.

Mais enfin me voila ſauvé:
Car je ſuis en terre Papale (21).

(21) Voiage de Bachaumont, pag. 73.

parlerai dans les Remarques. Il ſéjourna encore trois mois à Montpellier depuis qu'il eut été mis hors de priſon (*gg*), & y compoſa une *Relation de cette tragicomique Avanture*; mais il ne la fit pas imprimer encore que Monſieur le Juge Mage qui l'avoit vue le lui eût permis (*hh*). Il parcourut enſuite pluſieurs villes de Provence, il fut ſaluer à Monaco le Prince de Morgues qui lui donna trente piſtoles, il paſſa le col de Tende, &c (*ii*). Etant arrivé à Turin, il eut quelque peine à refuter par ſa préſence la fauſſe nouvelle de ſon ſuplice que l'on avoit lue dans la Gazette burleſque. Il emploia tous les ſoins imaginables pour ſe procurer un établiſſement fixe dans cette Cour-là (*kk*), & il ſupoſe qu'il en ſeroit venu à bout, s'il ne ſe fût pas amuſé à faire des Vers, & s'il ne ſe fût point borné à faire ſa cour aux principales Divinitez, & s'il n'eût pas donné de la jalouſie aux Muſiciens du païs (*ll*). Il prétend que la beauté de ſes Poëſies l'expoſa à l'indignation d'un Poëte d'Auvergne qui faiſoit de l'entendu à Turin, & qui affecta de le critiquer, & de le perſécuter (*mm*). Il ajoute qu'aiant négligé les Favoris, parce qu'il crut fort imprudemment qu'il ſufiſoit de s'attacher a leurs Alteſſes Roiales (*E*), il s'expoſa aux mauvais ofices de pluſieurs perſon-

(*gg*) D'Aſſouci, Avanture, Tom. II, pag. 164.

(*hh*) *La même*, pag. 161.

(*ii*) D'Aſſouci, Avantures d'Italie, pag. 74.

(*kk*) *Voiez la Remarque* (*E*).

(*ll*) D'Aſſouci, Avantures d'Italie, pag. 320 *& ſuiv.*

(*mm*) *La même*, pag. 189.

Le malheureux d'Aſſouci n'éprouva que trop le préjudice que lui faiſoit la Relation de Mr. de Bachaumont & la Chapelle (22): il écrivit contre ce dernier, & lui dit bien des injures; & comme il prétendoit être celui qu'on avoit mouſié à faire des Vers, & que l'on avoit vu des Poëſies à ſa loüange compoſées par Mr. Chapelle, il lui demanda raiſon, & de cette ingratitude, & de cette inconſtance (23). Il fourint qu'il étoit faux qu'il eût été rencontré par ces voiageurs, ni proche de Montpellier, ni à Avignon (24): il aſſura qu'il n'étoit ſorti de Montpellier que trois mois après ſon élargiſſement, déſorte qu'ils avoient avancé un grand menſonge, quand ils avoient dit qu'ils l'avoient trouvé hors de cette ville-là, le jour même qu'il fut mis en liberté (25). Il prétend qu'ils ne paſſerent à Montpellier que deux ans après ſon Avanture; d'où il conclut qu'ils ont emploié contre lui une fiction très-maligne (26). Le mal eſt, qu'encore qu'il les convainquoit de s'être donné en cela toute la licence des Ecrivains de Roman, il ne put nier le fond de l'affaire; car il avoue qu'on le mit dans un cachot à Montpellier, & qu'on l'accuſa d'un commerce infame. *Au lieu*, dit-il (27), *d'attribuer au mérite de mon nez la recherche que ſe faiſoit d'un enfant pour chanter pour le ſervice* de Madame Roiale, le peuple *diſoit que c'eſtoit pour en trafiquer avec les Peſcaeſ d'Italie*, ou *que ſous pretexte de Muſique* (28), *j'allois ainſi par le monde chercher des enfans, non pas pour les faire chanter, mais pour les vendre aux Chirurgiens de Montpellier pour en faire des Anathomies* ... (29). *Que diray-je plus, les Catholiques, qu'en ſe pais-là on appelle Catholiques à gros grain, m'appelloient Parpaillot* (30); *& les Parpaillots m'appelloient Athée: mais les femmes galantes, plus amies de leurs interêts, & plus ſpeculatives, laiſſant le bon Dieu à part, m'appelloient heretique, non en fait de Religion, mais en fait d'amour, & ſans ſe reſouvenir de tant de ſerandes que je leur avois données, & de tant de tendreſſes que j'avois eu pour elles, quand dez mes plus jeunes ans paſſant à Montpellier je leur enſeignois à jouer du Luth, & leur mettois la main ſur la manche, ils m'accuſoient injuſtement de douceur que jadis Orphée eut pour les Bacchantes, & tout cela ſans autre fondement que leur chimerique imagination déjà preocupée par la renommée qui leur avoit aprés les longues habitudes que j'avois eues avec C. ſon D. B & ſon C. & fomentée par la malignité de ces aprés irritez.* Notez qu'il donne pour cauſe de toute cette perſecution la colere d'une Dame *qui eſtoit adorée de tout Montpellier* (31), & qui *ne manqua pas de bander tous les reſſorts de ſon eſprit, & d'employer toutes ſes machines, pour le perdre* (32). Pluſieurs précieuſes *prirent le party de cette femme irritée, & jurerent ſur leurs tombeaux, & par leur ampoulle au ſacré, de ne ſe plaindre jamais, qu'elles n'euſſent fait jetter ſa cendres au vent* (33). Il fut aſſez imprudent pour les bruquer dans un Poëme qu'il fit courir ſous le Titre *d'Aſtrilde de Paus aux Priviereſes de Montpellier*. C'étoient des Vers fort choquans & fort fauriques. Elles en furent ſans doute d'autant plus choquées, qu'il indiquoit librement la vraie raiſon pourquoi a ſon dire, elles le perſécutoient, & demandoient que ſa pumnon ſervît d'exemple. Il leur promettoit d'être a l'avenir plus galant, il leur faiſoit ofre de ſes forces quoi qu'un peu attenuées par l'âge.

Mais r'aſſurez vos cœurs jaloux
Eſclaves des charmes plus doux,
J'adore par tout la nature,
Sans m'appliquer à la torture,
Que la plus belle d'entre vous
Vienne un peu tenter l'avanture.
Je veux mourir ſous l'impoſture,
Si je n'apaiſe ſon courroux.
Sot & paſſe comme le ſais,
Et non du tout ſi beau qu'un Ange,
Je ſais pourtant ce que je pais,
Je ne ſuis pas un maſle étrange,
Gai, con loyal & bon Chrétien,
J'aime plus que votre autretien.
Pourquoy donc ſera-ce teme de vous,
Quand la chaleur vous impoſe
La loy d'auser voſtre proüeſſe,
Me pouvez-vous haïr ſans cauſe,
Mes qui ne vous fis jamais rien.
Ha tout mon honneur ie voy bien
Qu'il vous faut faire quelque choſe (34).

Au reſte, il accuſa la Chapelle de lui avoir dérobé cette penſée (35). Voiez la marge (36), & n'ecoutez point les reflexions de quelques Eſprits médiſans.

(22) D'Aſſouci, Avantures, Tom. II, pag. 332, 333.

(23) *La même*, pag. 161, 164.

(24) *La même*, pag. 255.

(25) *La même*, pag. 164.

(26) *La même*, pag. 156.

(27) *La même*, pag. 108.

(28) *La même*, pag. 110.

(29) *La même*, pag. 115.

(30) *C'eſt-à-dire Huguenot.*

(31) D'Aſſouci, Avantures, Tom. II, pag. 100.

(32) *La même*, pag. 102.

(33) *La même*, pag. 118.

(34) *La même*, pag. 122.

(35) *La même*, pag. 268.

(36) *Voici un Extrait de la Relation de la Chapelle:* L'on apprit dit à voje auſſi Ces Bacchiennes echeveles, Qu'au mouin ce Monſieur d'Aſſouci Les avoit toutes vûes; *Et cependant il ne leur avoit jamais rien fait.*

Ils diſent que l'incontinence étant la plus ferme colonne de l'Empire de la galanterie, c'eſt en vain qu'on demanderoit dans un état de diſgrace, *mais qu'ai-je fait? de quel crime peut-on m'accuſer? je ne me ſens coupable d'aucun attentat, je me ſuis tenu en repos, je n'ai rien fait.* Mauvaiſe voie de ſe juſtifier; car c'eſt principalement par le quietiſme, ou par l'inaction, qu'on devient coupable auprès des perſonnes qui gouvernent cet Empire. On y regarde les fainéans comme de tres-mauvais ſujets: l'oiſiveté eſt le plus grand crime de felonnie qu'on puiſſe commettre; c'eſt le crime de leze-mateſté au premier chef; les péchez de commiſſion en ce pais-là ſont infiniment plus legers que les pechez d'omiſſion; ceux-ci ne ſont jamais venels, ce ſont des fautes irremiſſibles. On dépoſera plutôt dans un Etat politique les tyrans, que les fainéans: mais dans cet autre monde dont nous parlons, la plus juſte cauſe de dépoſer, d'exiler, &c, eſt celle que les François alleguérent contre les Rois de la premiere Race; & il vaudroit mieux avoir commis pluſieurs violences, que de meriter l'epithete que l'on donna a un certain Prince (37). Voila les medſances que je vous conſeille de n'ecouter pas: aiez plus d'egard aux Reflexions que l'on peut faire ſur une Remarque que je toucherai ci-deſſous (38).

(37) Ludovicus nihil fecit. *Ce fut le dernier Roi de France de la 2 Race.*

(38) *Dans la Remarq.* (*C*) *de l'Article d'Hermant III.*

(*E*) *Il erra fort imprudemment qu'il ſufiſoit de s'attacher à leurs Alteſſes Roiales.* Ce qu'il dit là-deſſus eſt tres-bon, & vaut bien, non pas à l'egard des Phraſes, mais quant aux Penſées, un des plus ſolides endroits de notre nouveau Theophraſte (39). *Comme je n'avois autre but*, dit-il (40), *que de plaire à leurs Alteſſes Royales, pour ce que ſelon mon peu d'ambition, il me ſembloit que c'eſtoit aſſez pour le petit bien que je pourchaſſois, de meriter leur eſtime, au lieu de faire ma Cour à ceux qui me pouvoient uſder, & plus encore à ceux que me pouvoient nuire: Je ne voyois pas ſeulement Madame la Marquiſe de Lans, ny Madame Servien ma principale protectrice; mais je négligeois encore tous ceux de la faveur & le Favory meſme: grande folie vrayement & bien digne du chatiment que j'en eutens, & que recevrent tous ceux qui comme moy ſeront aſſez fiers pour vouloir aſſeüllez le Ciel & entrer en Paradis malgré les Saints: Grande folie de cauſer ſa fortune à ſon uſtenſile auprès des Princes; & d'autant plus grande que la plus part des Princes qui ſe troyent libres (parce qu'ils commandent aux autres) ne voyans que fort peu, & encore par les yeux d'autruy, & ne commandans quaſi jamais que ce qu'on leur ordonne de commander, ils ſont le plus ſouvent eſclaves de leurs eſclaves, & par conſequent le plus eſclaves de tous les hommes: je l'aprouvay bien dans cette Cour, quand on bien de frotter les bottes à tous ceux de la faveur, baiſer les mains & les pieds à mon Poete, admirer ſon eſprit & ſes vers, & les faire imprimer en lettres d'or, moy pauvre mirmidon combattant contre un geant de la faveur, je combattois contre uſey uſerme, puis qu'autant de victoires que j'emportois ſur ſa plume, c'eſtoient autant de trophées que j'erigeois à ſa gloire, & autant de precipices que je creuſois à ma fortune, moy pauvre ſot, plus ſot que Jean des Vignes, qui en bien de m'abſtenir de faire des Vers, ou d'en faire comme mon Curé, que ne ſachant perſonne, voulois uſeriner ma plume avec un Poete portant aſpec, noble comme le Roy, & vaillant comme un Ceſar. . . . . Les Princes, qui comme j'ay déja dit, ne voyans le plus ſouvent que par autruy, & ne conſideerant les perſonnes qu'autant qu'ils ſont aiſez de ceux qu'ils aiment. Si je ne uſe vu pas tout à fait abandonné, pour le moins je me vis autant négligé que j'avois négligé les autres. Les preſens que avoient accouſtumé de venir toutes les ſemaines, ne venoient plus que tous les mois, & parmy les acdmaires bonzes de ces Aſtres bonus, remarquant une certaine froideur, qui ne s'accordoit point avec l'eſperance que j'avois de uſen établiſſement . . . je fis &c* (41). Un bon Courtiſan n'unite pas les Huguenots, qui n'invoquent que Dieu ſeul; il imite les dévots de la Communion Romaine, qui s'attachent beaucoup plus au culte des Saints, qu'à celui de Dieu. D'Aſſouci conforma ſes dévotions aux idées des Proteſtans, & n'y trouva point ſon compte. Voions quelque choſe de la deſcription qu'il a faite de ſon zèle pour la Ducheſſe Roiale. *Durant quatorze mois que je demeuré dans cette Cour, il n'eſt pas croyable combien j'employé de ſoins pour uſeriter un* établiſſement: *je ne laiſſois paſſer aucune occaſion pour me rendre néceſſaire; quoy que pour l'Egliſe je ne fuſſe pas un Orlando de Laſſus, & que pour la chambre de cette Princeſſe je n'euſſe déja que trop d'employ, ayant manifeſtement ouy dire qu'on n'entre point en Paradis malgré les Saints, je voulus, pour me les rendre propices, faire encore Muſique à ſa Chapelle: Sous qu'elle euſt la Meſſe dans ſa chaubre, au Saint Suaire, ou en quelque autre Egliſe, je le ſuivois par tout com-*

(39) *Mr. de la Bruyere.*

(40) D'Aſſouci, Avantures d'Italie, pag. 318 *& ſuiv.*

(41) *La même*, pag. 337.

perſonnes ; & cela lui fit grand tort. Il s'aperçut que l'on ſe refroidiſſoit envers lui, & le pis fut qu'aiant demandé ſon congé ou ſon établiſſement (*nn*), il obtint à ſon grand regret la prémiere de ces deux choſes (*oo*). Je ne puis donner la ſuite de ſes Avantures, je n'ai eu en main que les trois prémieres Parties de l'Hiſtoire qu'il en a faite. Je me ſouviens qu'environ l'an 1674 il publia deux petits Volumes qu'il avoit compoſez dans les priſons du Chatelet de Paris, il y étoit détenu encore, & je ne ſai point les particularitez de ſon élargiſſement. On n'a pas beſoin de conſulter les Satires de ſes ennemis, pour former de lui une très-mauvaiſe opinion. Ce qu'il avoue, ce qu'il raconte lui-même, ſuffit pour cela. Je ne ſai ſi préſentement (*pp*) on pourroit obtenir un privilege à Paris pour faire imprimer un Ouvrage ſemblable aux Relations de notre Poëte burleſque ; car elles ſont parſemées de profanations. Et notez qu'entre autres crimes on l'accuſa d'impiété : cependant il ſe glorifie d'avoir pris la plume pour la défenſe de l'Egliſe Romaine (*F*). Il ſe plaint de Mr. Boileau, qui n'avoit pourtant rien dit que ce qu'il falloit contre le Burleſque (*G*). L'endroit, où il parle de quatre Poëtes fols (*qq*), eſt divertiſſant : je n'en copierai que ce qui concerne celui qu'il nomme, & qui eſt Auteur imprimé (*H*). Il eut entre autres

(*nn*) D'Aſſouci, Avantures d'Italie, *pag.* 272.

(*oo*) *Là même, pag.* 349.

(*pp*) *On devroit en Octobre* 1699.

(*qq*) D'Aſſouci, Avantures d'Italie, *pag.* 273 *& ſuiv.*

me un barbet, par tout on voyoit mon Luth & Pierrotin à ſa jupe; par ce moyen je devins en peu de temps la plus devote perſonne du monde; car il ne faut pas croire que cette pauvre Princeſſe, qui pleuroit ordinairement aux Autels, euſt eu ſatisfaire aucunement a ſa pieté, aſſiſtant a une ſeule Meſſe, il luy en falloit tous les jours pour le moins deux, & le plus ſouvent trois, durant leſquelles je faiſois une très-longue & très-devote Muſique, & toujours à deux genoux. Jugez, Lecteur, ſi je ne devois pas eſtre tout a Dieu; cependant, je l'aſſure que la choſe n'oury je penſois le moins c'eſtoit de l'importuner de mes prieres. Apollon, qui par tout me cenoit au cœur, me pardonnoit encore moins en ce Saint lieu, j'y avois toujours l'imagination remplie de l'idée de quelque beau morceau; & oury qui les paroles que je murmurois entre mes dents, fuſſent toutes ſaintes & ſacrees, ce n'eſtoit pas tant pour la gloire de Dieu, que je les voulois unir à mes chants, que pour la ſatisfaction de cette Deeſſe mortelle: qu'alors, moy malheureux, j'euſſe preferé à la Divinité meſme (42). Voiez la marge (43).

(*F*) *Il ſe glorifie d'avoir pris la plume pour la défenſe de l'Egliſe Romaine.*] L'une des extravagances dont il blame ſes ennemis eſt de l'avoir accuſé d'irreligion. Vous avez été aſſez mechans & aſſez ſots, leur dit-il (44), *pour avoir fait paſſer . . . . . pour impie celuy que Dieu n'a expoſé à vos perſecutions, que pour le raſſurer dans l'exercice de la pieté: pour un Ecrivain eminemy des choſes ſacrées, celuy qui dans ſes ecrits a defendu Rome des attentats de l'ennemy de ſa gloire & de ſes Autels, & qui a employé toute ſon encre & repandu tout ſon encens en faveur de ſes ſaints Miniſtres & de ſes ſaintes Prelats.* Il ne devoit pas ſe faire un merite d'avoir entrepris un tel Ouvrage : la dévotion y eut-elle part ? Ne fut-ce pas plutot pour obtenir quelque récompenſe ? C'eſt là l'étoile polaire des Ecrivains comme lui : ils paſſent d'un ſujet profane à un ſujet tout celeſte, dès que l'eſperance du gain ſe montre de ce coté-là (45) : *Gracilius eſurum, in culmen, ſaſſerit, ibit* (46).

(*G*) *Il ſe plaint de Monſr. Boileau, qui n'avoit pourtant rien dit que ce qu'il falloit contre la Burleſque.*] D'Aſſouci refute le mieux qu'il peut (47) ces paroles de Mr. Boileau,

Qu'enfin la Cour deſabuſée
Mépriſa de ces vers l'extravagance aiſée.

Il eſt bien aiſé, dit-il (48), *de toucher un ſaquin qui rid de tenta cha; mais il eſt bien malaiſé d'emouvoir un Stoique conſtipé qui ne rid de rien : C'eſt pourquoy, quoy qu'en dit de l'Heroique, il n'en faut bien qu'il ſoit de ſi difficile accez que le ſon Burleſque, qui eſt le dernier effort de l'imagination, & la pierre de touche du bel eſprit, & non pas entore de tout eſprit ; car pour y reuſſir il ne ſuffit pas d'avoir de beſpot comme un autre, il faut eſtre doué d'un genie portentueux, qui eſt ſi rare principalement en noſtre climat, que hors de deux perſonnes, dont la France vant que ie ſois n'nae, chacun ſçait que tout ce qui s'eſt meſlé de ce Burleſque n'a fait que barbouiller du papier. . . . . Si l'on me demande pourquoy le Burleſque qui a tant de parties excellentes & de delices agreables, après avoir ſi long-temps diverty la France, a ceſſé de divertir noſtre Cour, c'eſt que Scarron a ceſſé de vivre, & que j'ay ceſſé d'ecrire; & ſi je voulois continuer mon Ovide en belle humeur, cette meſme Cour qui ſe divertit encore aujourd'huy des vers que je luy poſſente, s'en divertiroit comme auparavant, & mes Libraires qui ont emprimé tant de ſots ces Ouvrage, en ſeroient entore autant d'Editions* (49). Un homme, qui déclare ſi franchement la haute opinion qu'il a conçue de ſes Poëſies, ſera, ſi l'on veut, un témoin peu digne de foi à l'égard des louanges qu'il ſe diſtribue à ſoi-même ; mais lors qu'il déclara qu'il a été fort ſenſible à l'injure contenue dans ces paroles de Mr. Boileau,

Et juſqu'à d'Aſſouci tout trouva des Lecteurs,

il doit paſſer pour un témoin très-ſincere. „ Ha ! cher „ Lecteur, lui ru ſrayois comme ce *tout trouva* me tient „ au cœur, tu plaindrois ma deſtinee : j'en ſuis inconſola- „ ble, & je ne puis revenir de ma pamoiſon, principale- „ ment quand je penſe qu'au préjudice de mes titres dans „ ce vers, qui me tient lieu d'un Arreſt de la Cour de Par- „ lement je me vny deſchen de tous mes honneurs, & „ que ce Charles d'Aſſouci d'Empereur du Burleſque qu'il „ eſtoit, premier de ce nom, il n'eſt aujourd'huy, ſi on „ le veut croire, que le dernier reptile du Parnaſſe, & le „ marmiton des Muſes. Que faire, Lecteur, en cette ex- „ tremité, apres l'excommunication qu'il a jettee ſur ce pau- „ vre Burleſque ſi diſgracié, qui daignera le lire, ny ſeule- „ ment le regarder dans le monde ſur peine de ſa maledic- „ tion (50) ". Il ſe conſole par la penſée que la jalouſie a été la cauſe de cette Cenſure foudroiante (51) : *Voila, cher Lecteur, ce que l'on gagne à faire de bons vers burleſques ; tas ſi j'en euſſe fait d'auſſi meſchans que mon Poete* (52), il (53) *m'auroit laiſſé vivre auſſi bien que l'Auteur de l'Oracle bouffon ; mais quoy, il n'eſt pas merveau de voir des eſprits jaloux paſſer contre les choſes excellentes, & de blamee ce qui ſurpaſſe leur capacité.* Mettons ici le jugement qu'il a fait de la Poëſie impertinente au ſouverain point. *Elle fait rire*, dit-il (54). . . . . *mais il ne ſuffit pas de rencontrer dans ſon plus haut degré cette impertinence, qui eſt ſi neteſſaire à cette ſorte de Vare, il faut qu'elle ſoit encore accompagnee d'une certaine mauvaiſe, que les meilleurs Eſprits ne ſçauroient comprendre, & que tant plus on eſt excellent, on peut moins inventer, comme il paroiſt clairement dans la Grande Bible des Noels ; ou bien que pluſieurs beaux Eſprits ſe ſoient efforcés d'imiter dans leurs Noels nouveaux ces precieux Noels de l'antiquité, dont n'en a trouvé, ny n'en trouvera jamais le ſecret ; & les vieux Noels, tenoient preſſez par tout & en toute rencontre aux nouveaux, ſervent toujours d'autant plus honorez & plus eſtimez dans tous les ſiecles, qu'ils ſont plus fols, & plus excellemment remplis de cette admirable ſorte d'impertinence & de mauvaiſe : car enfin, eſt-il quelque homme de bon ſens, qui ſçache du quoy il faut rire, & quand on doit rire, qui ne rie de tout ſon cœur voyant ces Vers, que j'ay vuez d'un livre qui fut vendu vingt piſtoles à un enfant, intitulé, Les pots pilez. C'eſtoit le Chriſt qui prenoit congé de Saint Matthieu, en ces termes.*

DIALOGUE.

C. Adieu Matthieu.
M. Adieu, Dieu.
C. Prens ta lance & ton épieu,
Et t'en vas en Galilee.
M. Prendray-je auſſi mon épée?
C. Et quoy donc?
M. Adieu donc.

Eſt-il rien de plus ſot & de plus impertinent que faire parler auſſi ces perſonnes celeſtes ? Cependant, eſt-il rien de plus plaiſant, ny de plus naif ? Et ne m'avouerez-vous pas que ces Vers, qui ſeroient tres Saint Matthieu, & le bon Dieu-meſme, s'il eſtoit encore ſur la terre, valent mieux que tous les Vers mediocres qui ſont au monde, qui ne ſouteut ny ſel ny ſavre ?

(*H*) *Je reparerai ce qu'il dit tentermant un Poete fol, . . . & qui eſt Auteur imprimé.*] „ Mais qui peut mieux autenti- „ quer cette folie autentique que le pauvre defunt Ra- „ gueneau ? Ragueneau connu de tout le Parnaſſe, Ra- „ gueneau aime de tous les Poetes, & cher de tous les „ Comediens. Enfin ce fameux Paſſifier Ragueneau, qui „ avec ſix garçons dans ſa boutique, travailant ſans ceſſe „ auprés d'un feu continuel, dans un four achalande, fa- „ ſoit la nique à tous les Paſſifiers de Paris ; ce fameux Pa- „ ſſifier Ragueneau, qui ne faiſoit pleuvoir ſur le Parnaſſe „ que des paſtez de Godiveau. Ce pere nourriſſier des Mu- „ ſes, aprés avoir bien nourry ces ingrates filles, helas ! „ qu'eſt-il devenu ? C'eſt à vous, Beis, que je le deman- „ de, qui luy inſpirates la folie de faire des Vers ; vous, „ Beis, qui nous avez ravi le plus excellent Paſſifier de Pa- „ ris, pour en faire le plus méchant Poete de l'Univers. „ C'eſt vous, barbare, qui répondrez un jour dans la val- „ lée de Joſaphat, non ſeulement de toute l'encre & de tout „ le papier qu'il a gaſté dans ce bas territoire, mais encore „ de tous les paſtez que (ſans comprendre ceux que le Par- „ naſſe lui a escroquez) vous luy avez mangez à la gueu- „ le du four. Ouy, Beis, vous rendrez compte un jour „ de ce pauvre innocent ; car enfin, c'eſtoit le meilleur „ homme du monde : Il faiſoit credit à tout le Parnaſſe ; „ & quand on n'avoit point d'argent, il eſtoit trop payé, „ trop ſatisfait, & trop content, quand ſeulement d'un „ petit clin d'œil on daignoit applaudir à ſes Ouvrages. Je „ me ſouviens que pour avoir ſeulement eu la patience „ d'écouter l'une de ſes Odes Pindariques, qu'il me fit cre- „ dit plus de trois mois ſans me demander jamais un ſol „ . . . . . (55). N'eſt-il paye de perſonne, & ſes creanciers vouloient eſtre payez, le pauvre Ragueneau ſous les „ ru-

(42) D'Aſſouci, Avantures d'Italie, *pag.* 162 *& ſuivans.*

(43) Mon zele eſtoit ſi grand envers ces heretiques pu flancez, dit il *pag.* 176, que ſi j'eus eſté en autorité pour Dieu, je ne doute point qu'il ne m'euſt deja recompenſé de tan Paradis.

(44) D'Aſſouci, Tom. II, *pag.* 20.

(45) *Ut de Horatio Flacco ſcribit Acron, interpres Horat. ad Epiſtolam ad Piſones, vers.* 19.

(46) Juven. Sat. III, *Vers.* 79.

(47) D'Aſſouci Avantures d'Italie, *pag.* 291.

(48) *La même, pag.* 312.

(49) *La même, pag.* 268.

(50) D'Aſſouci, Avantures d'Italie, *pag.* 263.

(51) *La même, pag.* 265.

(52) C'eſt-à-dire un Poete Auvergnat, car etoit il Auvergnat.

(53) C'eſt-à-dire Monſr. Boileau.

(54) D'Aſſouci, Avantures d'Italie, *pag.* 320.

(55) *La même, pag.* 271 *& ſuiv.*

(ee) *Les Poëtes ont leurs Sots dans que je trouve*

tres ennemis Cyrano de Bergerac (*rr*), & Loret. Celui-ci le maltraita en toute occaſion dans ſa Gazette burleſque, & fut ſi prompt à débiter les nouvelles déſavantageuſes à d'Aſſouci (*l*), qu'il publia pluſieurs fois ſa mort, & toûjours très-fauſſement.

vent dans ſes Ouvrages leurs ſottes d'Aſſouci.

„ runes de ſon four reſta entierement accablé. Ce fut un „ jour marque de noir pour Muſiciens les Poetes, que dés „ l'aube du jour on rencontra par les rues ſe torchans le „ bec, apres avoir pris ce ez luy le dernier dejeune (qu'u„ne troupe de Sergens affamez) a la barbe d'Appollon, „ encore toute degoutante de la graiſſe de tant de friands „ Paſtez, eurent bien la hardieſſe d'arreſter & de prendre „ au collet ſon cher bien aimé Ragueneau, & le mener „ encore ſans aucun reſpect, ny de ſes Vers, ny de ſes „ Muſes, dans le fond d'une Priſon, dont (apres un an de „ captivité) eſtant ſorty pour donner au monde les excel„lens ouvrages (qu'a l'imitation de Theophile) il y avoit „ compoſé, ne trouvant dedans Paris aucun Poëte qui le „ voulut nourrir a ſon tour, ny meſme ecouter ſeulement „ l'un de ſes vers, ny aucun Paſtiſſier qui fut un de ſes Son„nets luy voulut faire credit ſeulement d'un Paſté de re„queſte; maudiſſant le ſiecle, & peſtant contre l'ignorance „ du temps, il en ſortit avec ſa femme & ſes enfans, luy „ cinquieme, contant un petit asne tout charge d'Epigram„mes, pour aller chercher ſa fortune au Languedoc, où „ ayant rencontré une troupe de Comediens qui avoient be„ſoin d'un homme pour faire un perſonnage de Suiſſe, il „ entra avec eux en qualité de vallet de tarreau de la Come„die, ou quoy que ſon rolle ne fut jamais tout au plus que „ de quatre vers, il s'en acquita ſi bien, qu'en moins d'un „ an qu'il fit ce meſtier, il acquit la reputation du plus me„chant Comedien du monde: de ſorte que les Comediens „ ne ſçachant a quoy l'employer, le voulurent faire mou„cheur de chandelles; mais il ne voulut point accepter cette „ condition comme repugnante à l'honneur & a la qualité „ de Poete; depuis ne pouvant reſiſter a la force de ſes deſ„tins, je l'ay veu avec une autre troupe qui mouchoit les „ chandelles fort proprement: voila le deſtin des fous quand „ ils ſe font Poetes, & le deſtin des Poetes quand ils devien„nent fous (56)".

(*ff*) D'Aſſouci, Aventures d'Italie, *pag.* 228.

(*l*) *Loret . . . . . fut . . . promt à débiter les nouvelles desavantageuſes à d'Aſſouci.*] „ Du moment que je fus ar„ rivé, mes ennemis . . . . . manderent incontinant à „ Paris les nouvelles de ma mort, qui n'eſtant aucune„ment desagreables a feu Loret, ſans en attendre la con„firmation luy inſpira ces beaux vers qu'il fit en grand „ laiſſe a ma loüange, & que depuis à ſa confuſion on a „ vû courir la pretantine dans ſa Gazette. Ajoutez luy ce „ mauvais Poete eſt allé mentir en l'autre monde, & moy „ je ſuis encore en celuy-cy (57)". Joignons à cela cet autre Paſſage: *Ce ſont ces mesmes Sots, qui ſouvent d'abus à l'envi-dire, m'ont tant de fois tué dans leurs Gazettes, & qui après m'avoir noyé à Ferrare & à Venize, auparavant que j'y aille jamais mis le pied, m'ont tiré de la Mer & de tous ſes flots, pour me venir outre à Montpellier, & qui enfin après m'avoir bien vûté de la perſte au feu, éventé, mis à l'ouvert, & haché menu comme chair à paſté, m'ont remis en mon premier état pour me rafraîchir de nouveau en Avignon, dont de leur grace ils m'ont encore retiré ſans aucune liaiſon ny ſolution de continuité, pour me conſiner pour le reſte de mes jours dans le ſaint Office, dont pourtant je veux de ſortir auſſi brillant & auſſi entier que ſi je ne venois de naiſtre, ſans que dans tous ces voyages, que Meſſieurs les Sots m'ont fait faire, le temps ſeulement m'ait oſté un cheveu de la teſte* (58). Il ſe vangea de Loret autant qu'il lui fut poſſible, & l'accuſa d'une infame fraude. Voici ſes paroles; „ Qu'avois-je fait a ce beau Rimeur des „ halles, pour inſulter ſi fierement contre l'honneur de mes „ Muſes, plus éclairées & plus honnêtes que les ſiennes? „ Quoy que ſon meſtier de piper au jeu le put bien diſ„penſer de faire de ſi meſchans vers, l'avois-je apellé ſi„lou, l'avois-je apellé Poete de halle, ne l'avois-je pas „ toujours nommé Loret: Quoy donc jouant contre luy „ chez feu Monſieur le Mareſchal de Chombert, ne m'a„vont-il pas derobé aſſez d'argent avec ſes fauſſes cartes, „ ſans derober encore mon honneur & ma fortune avec „ ſes fauſſes rimes? Quoy, mon Ovide en belle humeur „ l'avoit-il pû tendre aſſez chagrin pour ſe vanger de mes „ Vers au prejudice de mes mœurs? Cependant, ce bar„bare Rimeur s'en eſt bien vengé, puiſque c'eſt ſur cette „ barque que la ſotte canaille, encore plus barbare que luy, „ a depuis fondé ſa mediſance pour m'en perſecuter par „ toute la terre, auſſi bien que tant d'honnêtes gens qui „ croiront juſques au Jugement final que j'aurois eſté „ boucanné par les Sauvages de Montpellier, ſi mes Ecrits „ pour le moins auſſi durables que les ſiens ne verifioient „ le contraire. Ouy ce pied plat s'en eſt bien venge; puiſ„que c'eſt luy qui a fourny des armes à tous mes ennemis, „ & de pretexte à la calomnie de tous mes envieux, qui a „ ravagé ma fortune, & ruiné mes eſperances, qui de mon „ meilleur amy en a fait mon perſecuteur, & qui enfin m'a „ expoſé à tant de perils & à tant de mortelles disgraces. „ Dieu! peut-on voir ſans fremir de tels aſſaſſinats? & la „ France peut-elle ſouffrir ſans honte de tels aſſaſſins (59)"? Je penſe qu'on publia auſſi qu'il avoit été pendu en effigie, car il ſe plaint qu'on l'a fait paſſer *pour un homme de qui le Portrait a ſervy d'épouvantail du Cheneviere, & de terreur publique aux moëbons*; mais il ſoutient que ce portrait *n'a jamais eſté veu que chez les Libraires du Palais*, qu'on le voit brûler *encore au front de tous ſes Ouvrages, & que les Peintres les plus curieux le recherchent aujourd'huy comme un Original digne de leurs copies* (60). Je ne croi pas qu'ils le faſſent pour avoir à peindre un beau viſage; car celui de d'Aſſouci n'eſt rien moins que tel. Je n'ai pas trouvé dans la Relation de Mrs. de Bachaumont & la Chapelle, qu'on le faſſe le *Tarſite de noſtre ſiecle* (61). Il ſe plaint de cela (62), & oppoſe à cette injure les Vers que l'on fit ſur ſon Portrait:

(*gg*) D'Aſſouci, Aventures d'Italie, *pag.* 155.

(*hh*) D'Aſſouci, *Tome II, pag.* 87 & *ſuiv.*

(*ii*) D'Aſſouci, Aventures d'Italie, *pag.* 87 & *ſuiv.*

(*kk*) D'Aſſouci, *au Tome II, pag.* 21, *de ſes* Aventures.

(*ll*) *La même, pag.* 265.

(*mm*) *La même, pag.* 267.

On vous avertit que voicy
Le portrait du grand d'Aſſoucy,
Cette merveille de noſtre age.
Contemplez-la donc bien; & ſi
A peu près aux traits du viſage
Vous croyez qu'un tel perſonnage
Ne peut qu'avoir bien oüi,
Adieu, vaſte ſon Ouvrage,
Et vous verrez qu'il eſt ainſi.

CHAPELLE.

(*a*) *Voyez l'Italia regnante de* Ath. Leti, *Parte III, pag.* 169 *& ſuiv. Kennig nous renvoie à la page* 170 *de cet Ouvrage de Mr.* Leti, *c'eſt faute d'une faute*

DATI (CARLO) Profeſſeur en Humanitez à Florence ſa patrie, eſt devenu fort célébre, tant par ſes Ouvrages, que par les éloges qu'une infinité d'Ecrivains lui ont donnez (*A*). Il étoit fort honnête & fort officieux envers tous les doctes voiageurs qui paſſoient par la ville de Florence: pluſieurs d'entr'eux lui ont témoigné leur gratitude dans leurs Ecrits (*a*). Il étoit membre de l'Académie *della Cruſca*, & ſe donnoit en cette qualité-là le nom de *Smarrito*. Il fit en Italien un Panégyrique de Louïs XIV, & le publia à Florence l'an 1669 (*b*). La Verſion Françoiſe qu'un autre en fit fut imprimée à Rome l'année ſuivante. Il avoit déjà publié quelques Poëſies Italiennes à la loüange du même Prince (*c*). Vous connoîtrez par là en quel tems il a fleuri.

ont ſe marquer pas le Volume, & marquer mal la page.

(*b*) Leti, Italia regnante, *Parte III, pag.* 149 *& ſuiv.*

(*c*) *Ibid. pag.* 321, 327.

DAVID

(*A*) *Il eſt devenu fort célébre, tant par ſes Ouvrages, que par les éloges qu'une infinité d'Ecrivains lui ont donnez.*] On trouvera dans le III Volume de *l'Italia regnante* de Mr. Leti tout le Commentaire que ce Texte peut demander: je n'en coterai qu'une petite partie. Mr. Leti (1) remarque que le Livre intitulé *Lettera di Timauro Antiate a Filalete, della vera gloria della cadauta, e della famoſiſſima ſperienza dell' argento vivo*, eſt une Compoſition de Carlo Dati: il nous renvoie a la page 149 du Traité de Placcius *de Scriptis & Scriptoribus Anonymis atque Pſeudonymis*. Ce renvoi eſt bon; car on trouve dans la page indiquée que le prétendu *Timaure Antiate* eſt Carlo Dati, & que cela paroit manifeſtement par la page 26 de la Lettre. On y trouve auſſi que cet Ecrit fut imprimé à Florence l'an 1663, & que l'Auteur prouve deux choſes: l'une, que Marin Merſenne n'eſt point l'Inventeur de la ligne cycloïde, comme on l'a débité dans l'Hiſtoire de la Roulette; mais que la gloire de cette invention apartient a Galilée: l'autre, que Torricelli eſt innocent du plagiat qu'on lui impute, à l'égard de l'Hypotheſe qui explique par la preſſion de l'air la ſuſpenſion de l'argent vif. C'eſt lui qui a été le premier Auteur de cette Hypotheſe, ſi l'on en croit Carlo Dati. Il y a beaucoup d'apparence que Monconys confond les choſes quand il dit: *Le Sieur Carlo Dati me donna ſa Lettre imprimée pour prouver que Torricelli avoit trouvé le premier la roulette* (2). Le principal Ouvrage a quoi notre Dati s'aplqua fut celui *della Pittura antica*. Il en publia un eſſai ou un morceau l'an 1667. Je le citerai ci-deſſous (3). L'éloge, que Chimentelli a donné à cet Ecrivain, eſt le ſeul que je copie parmi pluſieurs autres alleguez par Mr. Leti. *Nec facias inter eruditiſſimos numerandus, qui Librum utendum permiſit Clariſſimus & amiciſſimus D. Carolus Datus noſtra hoc illuſtratæ Urbi, ſtudiaque Etruſca medulla, quem omni literarum parem quotidie auget, atque illuſtrat. Parum enim meretur putat, qui per ſe tam egregie meretur, niſi ad bene merendum de Republica Literaria alios quoque animo ope, & conſiliis adjuvet. Nihil ut mutuæ fuimo habeat, quam quod in uſum & gloriam eruditionis impendi poſſit; penè ipſum ſe filii ſubrahemus, nedum tempora, aut opera parcus* (4).

(1) Leti, Italia regnante, *Tom. III, pag.* 321, 164.

(2) Monconys, Voïages *II Partie, pag.* 423, *à l'an* 1664.

(3) *Dans la Remarque* (*L*) *de l'Article* Zoïle.

(4) Chimentellius de Honore Bibliot., *pag.* 26. *apud* Leti, Italie regnante, *Tom. III, pag.* 378.

DAVID, Roi des Juifs, a été un des plus grans hommes du monde, quand même on ne le considéreroit pas comme un Roi Prophete, qui étoit selon le cœur de Dieu. La prémiere fois que l'Ecriture le fait paroître sur la scene (*a*), c'eſt pour nous aprendre que Samuel le déſigna Roi, & fit la cérémonie du Sacre. David n'étoit alors qu'un ſimple berger. Il étoit le plus jeune des huit fils d'Iſaï Bethléémite (*A*). Après cela, l'Ecriture nous aprend qu'il fut envoié au Roi Saül (*b*), pour lui faire paſſer les accès de ſa frénéſie, au ſon des inſtrumens de Muſique (*B*). Un ſervice de cette importance le fit tellement aimer de Saül, que ce Prince le retint dans ſa maiſon, & le fit ſon Ecuier (*c*). L'Ecriture dit enſuite (*d*) que David s'en retournoit de tems en tems chez ſon pere pour avoir ſoin des troupeaux, & qu'un jour ſon pere l'envoia au camp de Saül avec quelques proviſions, qu'il deſtinoit à trois de ſes fils qui portoient les armes. David, en éxécutant cet ordre, ouït le défi qu'un Philiſtin nommé Goliath, fier de ſa force & de ſa taille giganteſque, venoit faire tous les jours aux Iſraëlites, ſans que perſonne parmi eux oſât l'accepter. Il témoigna bonne envie de s'aller battre contre ce Géant, & là-deſſus il fut amené au Roi, & l'aſſûra qu'il triompheroit de ce Philiſtin. Saül lui donna ſes armes; mais comme David s'en trouvoit embarraſſé, il les quira, & reſolut de ne ſe ſervir que de ſa fronde. Il le fit ſi heureuſement, qu'il terraſſa d'un coup de pierre ce Rodomont (*e*), & puis il le tua de ſa propre épée, & lui coupa la tête qu'il vint preſenter à Saül (*C*). Ce Prince avoit demandé à ſon Général, en voiant marcher David contre Goliath, *de qui eſt fils ce jeune garçon* (*f*) (*D*)? Le Général lui répondit qu'il n'en ſavoit rien, & reçut ordre de Saül de s'en informer: mais Saül l'aprit lui-même de la bouche de ce jeune homme; car, lors qu'on le lui eut amené après la victoire, il lui demanda *de qui és-tu fils?* & David lui répondit qu'il étoit fils d'Iſaï (*g*). Alors Saül le retint à ſon ſervice, ſans lui plus permettre de s'en retourner chez Iſaï (*h*). Mais, comme les Chanſons, qu'on chanta

(*a*) I Livre de Samuel, *chap. XVI, Verſ.* 13.

(*b*) *La même, Verſ.* 20.

(*c*) *C'eſt ce dont qu'il portoit les armes de Saül. La même, Verſ.* 21.

(*d*) *La même, Chap. XVII, Verſ.* 15.

(*e*) *La même, Verſ.* 49. 50.

(*f*) *La même, Verſ.* 55.

(*g*) *La même, Verſ.* 58.

(*h*) *La même, Chap. XVIII, Verſ.* 2.

(*A*) *Il étoit le plus jeune des fils d'Iſaï Bethléémite.*] Iſaï deſcendoit en droite ligne de Juda l'un des douze enfans de Jacob, & demeuroit à Bethléem petite Ville de la tribu de Juda. Quelques nouveaux Rabins diſent que lors que David fut conçu, Iſaï ſon pere ne croioit point jouir de ſa femme, mais de ſa ſervante, & c'eſt par là qu'ils expliquent le verſet 7 du Pſeaume LI, où David aſſure *qu'il a été formé en iniquité, & que ſa mere l'a échauffé en peché.* Cela, diſent-ils, ſignifie qu'Iſaï *ſon pere commit un adultere en l'engendrant, parce qu'entre qu'il l'engendrât de ſa femme, il croyoit ne l'engendrer que d'une ſervante à la pudicité de laquelle il avoit tendu des pieges* (1). Cette explication eſt peu conforme à la doctrine du peché originel; & c'eſt pour cela que le Pere Bartolocci (2), ayant raporté ce ſentiment des nouveaux Rabins, s'eſt cru obligé d'examiner par occaſion, ſi les anciens Juifs ont reconnu la vérité de cette doctrine. Si la ſupoſition de ces Rabins étoit véritable, ils auroient raiſon de dire qu'Iſaï auroit commis un adultere; mais, d'autre côté, il faudroit dire qu'il ne l'auroit point commis, ſi croiant de bonne foi qu'il jouiſſoit de ſa femme, il eût engroſſé ſa ſervante. Cette ſupoſition Rabinique eſt bien éloignée de la tradition que St. Jerome raporte. Il dit qu'on a cru qu'Iſaï pere de David ne commit jamais aucun peché acteel, & qu'il n'y eut en lui aucune ſouilure que celle qu'il aporta du ſein de ſa mere. *Mirum eſt quod de iſau patre Davidis refert Hieronymus, illum nunquam aliud peccatum commiſiſſe quam quod ex origine contraxit. Quo enim loca legimus:* Ambia (3) ingreſſus eſt ad Abigail filiam Naas ſororem Sarviæ; *ſic Hieronymus* (4), Naas interpretatur coluber, quia enim nullum admiſiſſe mortiferum perhibent peccatum, niſi quod originaliter de ſerpente antiquo contraxit. Eſt autem Naas qui & Iſaï pater David. *Eandem traditionem refert Abulenſis* (5), *& monet Naas eundem eſſe qui & Jeſſe ſive Iſai patrem Davidis, quod quidem & antea Lyranus* (6) *docuerat* (3). Au reſte, ceux qui voudroient adopter l'impertinence des Rabins ſur la conception de David, paſſeroient aiſement dans une autre impertinence, qui ſeroit de mettre David au nombre des bâtards illuſtres. La raiſon phyſique que l'on allegue pourquoi les bâtards viennent ſi ſouvent au monde avec tant de talens naturels, auroit lieu ici de la part du pere.

(1) *Voiez le Journal des Savans du 24 Juillet 1690, pag. 403 Edit. de Hollande.*

(2) *In Bibliotheca magna Rabbinica, Part. II. pag. 402 dans le Journal des Savans, la même.*

(3) *Lib. 2 Reg. 17 : 25.*

(4) *Theſaur. Trad. Heb. in Lib. 2. Reg. Cap. 17.*

(5) *Toſtat. 2 Reg. 17. Quæſt. 29.*

(6) *Lyran. ibidem.*

Je viens de lire un Livre Italien (4), où ce Conte des Rabins eſt raporté en cette maniere. Le pere de David aimoit ſa ſervante, & après l'avoir cajolée pluſieurs fois, il lui dit enfin qu'elle eut à ſe tenir prête à coucher cette nuit-là avec lui. Elle n'aimt pas moins de vertu que de beauté ſe plaignit à ſa maîtreſſe, qu'Iſaï ne lui donnoit nul repos par ſes ſollicitations. *Che non poteva haver repoſo, riſpetto che el patrone continuamente la cercava per farla giacere una notte con lui* (5). Promets lui de le contenter cette nuit-là, lui répondit ſa maîtreſſe, & j'irai me mettre à ta place. La choſe s'executa deux ou trois nuits conſecutives. Quand Iſaï ſe fut aperçu que ſa femme avec laquelle il ne couchoit plus depuis long-tems étoit néanmoins enceinte, il l'accuſa d'adultere, & ne voulut point ajouter foi au récit qu'elle lui fit de l'accord paſſé avec la ſervante. Ni lui ni ſes fils ne voulurent voir l'enfant qu'elle mit au monde, ils le tinrent pour bâtard: il la traita avec le dernier mépris, & fit élever l'enfant à la campagne parmi les paſtres. Il ne parla point de ce myſtere à ſes voiſins; il cacha cette honte domeſtique pour l'amour de ſes enfans. Les choſes demeurérent en cet état juſques à ce que le Prophete Samuel fut chercher un Roi dans la famille d'Iſaï. Son choix ne s'étant pas arrêté ſur aucun des fils qu'on lui montra, il fâlut faire venir David: on le fit avec repentance, parce qu'on craignit de découvrir un ſecret honteux (*i*): mais quand on eut vu que ce pretendu bâtard étoit la perſonne que le Prophete cherchoit, on changea bien de penſée; ce ne furent plus que beaux Cantiques. David commença par un *Te Deum*: il loua Dieu qui avoit ouï ſes prieres, & qui l'avoit délivré de la note de bâtardiſe. Iſaï continua & dit, *La pierre que les architectes ont rejettée eſt devenue la pierre angulaire, qui ſoutiendra toute la maiſon.* Ses autres fils, Samuel, &c., dirent auſſi des Sentences. Le Rabin ajoute que le deſſein d'Iſaï avoit été bon, ſa femme étoit vieille, ſa ſervante jeune, & il ſouhaitoit de procurer de nouveaux enfans. *Il penſiero d'iſai era buono perche offende la paterna vecchia, e la maſſera giovane, havea deſiderio di haver altri figliuoli* (7). O la bonne Apologie! ſi de pareilles excuſes ſuffiſoient, quelle multitude d'impudiques ne mettroit-on pas à couvert de la cenſure? y eut-il jamais de dogmes ſur la direction d'intention plus commodes que celui-là?

(4) Trattato della vita impatata dalle Donne Ebree. *Tome, ou aſſez la Remarque (A) de Pierre nele Ammon.*

(5) Precetti da eſſer imparati dalle Donne Ebree, *Cap. 6, pag.* 67.

(6) Ancora che Iſai non lo facelſe con buona volunta dubitando che ſi publicaſſe ſua vergogna. *La même, pag.* 68.

(7) Precetti da eſſer imparati dalle Donne Ebree, *pag.* 60.

(*B*) *Il fut envoié au Roi Saül, pour lui faire paſſer les accès de ſa frenéſie au ſon des inſtrumens de Muſique.*] On pourroit debiter bien des Recueils ſur ce ſujet; mais je m'en abſtiens, & vous renvoie à ceux de Caſpar Lorkhe in Profeſſeur en Theologie à Wittemberg. Conſultez ſa *Diſſertatio Hiſtorico-Theologica de Saule per Muſicam curato.* Elle fut imprimée à Wittemberg l'an 1688.

(*C*) *Il tua Goliath de ſa propre épée, & lui coupa la tête qu'il vint preſenter à Saül.*] Les armes de Goliath furent conſervées comme un monument de la gloire des Iſraëlites. David les porta d'abord dans ſa tente (8), mais apparemment on les mit enſuite dans un lieu ſacré; car nous liſons (9) que David aiant demandé au Sacrificateur Ahimelec, s'il ne pourroit point lui fournir quelque hallebarde ou quelque épée, ce Sacrificateur lui répondit: *l'épée de Goliath eſt là, enveloppée d'un drap derriere l'Ephod, prenez la ſi vous voulez.* David ſe la fit donner. Quant à la tête de Goliath, elle fut portée à Jeruſalem (10), lors que David eut choiſi cette Ville pour la capitale de ſon Royaume. Joſephe dit poſitivement que ce fut David lui-même qui conſacra à Dieu l'épée de Goliath (11).

(8) I Livre de Samuel, *Chap. XVII, Verſ.* 54.

(9) *La même, Chap. XXI, Verſ.* 8 & 9.

(10) *La même, Chap. XVII, Verſ.* 54.

(11) Joſeph. Antiq. *Lib. VI, Cap. XI, & XII.*

(*D*) Saül *avoit demandé à ſon Général . . . de qui eſt fils ce jeune garçon?*] C'eſt une choſe un peu étrange, que Saül n'ait point connu David ce jour-là, vu que ce jeune homme avoit joué des inſtrumens pluſieurs fois en ſa préſence, pour calmer les noires vapeurs qui le tourmentoient. Si une narration comme celle-ci ſe trouvoit dans Thucydide ou dans Tite Live, tous les Critiques concluroient unanimement que les Copiſtes auroient transpoſé les pages, publié quelque choſe en un lieu, repété quelque choſe dans un autre, ou inſeré des morceaux poſtiches dans l'Ouvrage de l'Auteur. Mais il faut bien ſe garder de pareils ſoupçons lors qu'il s'agit de la Bible. Il y a eu néanmoins des perſonnes aſſez hardies, pour pretendre que tous les Chapitres ou tous les verſets du I Livre de Samuel n'ont point la place qu'ils ont eue dans leur origine. Mr l'Abbé de Choiſi leve mieux, ce me ſemble, la difficulté. *On amena David à Saül*, dit-il (12): *d'abord il ne le reconnut pas, quoi qu'il l'eût vu pluſieurs fois dans le tems qu'il l'avoit fait venir pour jouer de la harpe; mais comme il y avoit pluſieurs années, comme David étoit alors fort jeune, qu'il étoit venu à la Cour en qualité de Muſicien, & qu'on le voioit alors habillé en berger, il ne fait pas s'étonner qu'un Roi accablé d'affaires, & dont l'eſprit étoit malade, eût oublié les traits de viſage d'un jeune homme qui n'avoit rien de conſiderable.* Je voudrois ſeulement qu'il n'eût point dit: 1, qu'il *y avoit pluſieurs années* que Saül n'avoit vu David: 2, que *David étoit fort jeune*, qu'quand il vint à la Cour de Saül en qualité de Muſicien. Il n'y a nulle apparence qu'il fût de beaucoup moins jeune quand il tua Goliath, que lors qu'il vint la prémiere fois à la Cour de Saül; car, au tems de ce prémier voiage, il *étoit homme fort & vaillant, & guerrier, & qui ſavoit bien parler* (13); il n'avoit que trente ans, lors qu'après la mort de Saül il fut élu Roi; & il faut néceſſairement qu'il ſe ſoit paſſé bien des années depuis la mort de Goliath, juſques à celle de Saül. Voiez la Remarque ou nous critiquons Mr. Moreri, & la Remarque (L).

(12) Choiſi, hiſtoire de la Vie de David, *pag.* 8, 9. *Edition d'Amſterd.* 1692.

(13) I Livre de Samuel *Chap. XVI, Verſ.* 18.

ta par toutes les villes ſur la défaite des Philiſtins, faiſoient dix fois plus d'honneur à David qu'à Saül (*i*), le Roi ſentit une jalouſie vehémente, qui s'augmenta de plus en plus, parce que les emplois, qu'il donnoit à David afin de l'éloigner de la Cour, ne ſervoient qu'à le rendre plus illuſtre, & à lui aquérir l'affection & l'admiration des Juifs. Par une fauſſe politique, il voulut l'avoir pour gendre: il eſpéra que la condition ſous laquelle il lui donneroit ſa ſeconde fille, le délivreroit de cet objet d'averſion; mais il fut confondu dans ſa ruſe. Il demanda pour le douaire de ſa fille cent prepuces de Philiſtins: David lui en aporta deux cens bien comptez (*k*); deſorte qu'au lieu de périr dans cette entrepriſe, comme Saül l'avoit eſpéré, il en revint avec un nouvel éclat de gloire. Il épouſa la fille de Saül, & n'en devint que plus formidable au Roi (*l*): toutes ſes expéditions furent très-heureuſes contre les Philiſtins; ſon nom fit grand bruit; il fut dans une eſtime extraordinaire (*m*); ſi bien que Saül, qui conoiſſoit beaucoup moins la vertu de ſon beau-fils, que le naturel des peuples, s'imagina que la mort de David étoit la ſeule choſe qui fût capable d'empêcher que l'on ne le détrônât. Il réſolut donc de s'en défaire pour une bonne fois. Il fit confidence de ce deſſein à ſon fils aîné, qui, bien loin d'entrer dans la jalouſie de ſon pere, averit David de ce noir complot (*n*). David prit la fuite, & fut pourſuivi de lieu en lieu, juſqu'à ce qu'il eût donné des preuves inconteſtables de ſa probité, & de ſa fidélité à ſon beau-pere, à qui il ne fit aucun mal en deux occaſions favorables (*o*), où il ne tenoit qu'à lui de le tuer. Cela fit réſoudre Saül à le laiſſer en repos. Mais comme David craignit le retour des mauvais deſſeins de ce Prince, il n'eut garde de relâcher ſes précautions; au contraire, il ſe pourvut mieux d'aſyle qu'auparavant au pais des Philiſtins (*p*). Il demanda au Roi de Gath une ville pour ſa demeure, d'où il fit cent courſes ſur les pais d'alentour (*q*). Il retourna en Judée après la mort de Saül, & y fut déclaré Roi par la Tribu de Juda (*r*). Cependant, les autres Tribus ſe ſoumirent à Isbozet fils de Saül: la fidélité d'Abner en fut cauſe (*s*). Cet homme, qui avoit été General d'armée ſous le Roi Saül, mit Isbozet ſur le thrône & l'y maintint contre les efforts de David; mais n'aiant pu ſouffrir qu'Isbozet le cenſurât d'avoir pris une concubine de Saül (*t*), il négocia avec David pour le mettre en poſſeſſion du Roiaume d'Isbozet. La négociation eût été bientôt conclue au contentement de David, ſi Joab (*u*), pour venger une querelle particuliere, n'eût tué Abner. La mort de cet homme ne fit que hâter la ruine du malheureux Isbozet: deux de ſes principaux Capitaines le tuérent, & portérent ſa tête à David, qui, bien loin de les en récompenſer comme ils s'y étoient atendus, donna ordre qu'on les tuât (*x*). Les ſujets d'Isbozet ne tardérent guere à ſubir volontairement le joug de David. Ce Prince avoit régné ſept ans & demi ſur la Tribu de Juda: depuis il régna environ trente-trois ans ſur tout Iſraël (*y*). Ce long Regne fut remarquable par de grans ſuccez, & par des conquêtes glorieuſes: il ne fut guere troublé que par l'attentat des propres enfans du Prince (*E*). Ce ſont ordinairement les ennemis que les Souverains ont le plus à craindre. Peu s'en falut que David ne retournât à la condition chetive où Samuel le trouva. Humainement parlant, ce revers lui étoit inévitable (*F*), s'il n'eût trouvé des gens qui firent l'office d'un traître auprès d'Abſalom ſon fils (*z*). La piété de David eſt ſi éclatante dans ſes Pſeaumes, & dans pluſieurs de ſes actions, qu'on ne la ſauroit aſſez admirer. C'eſt un ſoleil de ſainteté dans l'Egliſe: il y répand par ſes Ouvrages une merveilleuſe lumiere de conſolation & de piété? mais il a eu ſes taches (*G*). La Vie de ce grand Prince publiée par Mr. l'Abbé de Choiſi eſt un bon Livre, & ſeroit beaucoup meilleur, ſi l'on avoit pris la peine de marquer en marge les années de chaque fait, & les endroits de la Bible où de Joſephe qui ont fourni ce que l'on avance. Un Lecteur n'eſt pas bien aiſe d'ignorer ſi ce qu'il lit vient d'une ſource ſacrée, ou d'une ſource profane. Je ne marquerai pas beaucoup de fautes de Mr. Moreri (*H*). L'Ar-

(*i*) *Les femmes ſortoient de toutes les Villes d'Iſraël au devant du Roi Saül, jouant de toutes ſortes d'inſtrumens, & chantant à leur ſon mille, & David ſes dix mille.* I Livre de Samuel, *Chap.* XVIII, *Verſ.* 7.

(*k*) *La même, Verſ.* 27.

(*l*) *La même, Verſ.* 29.

(*m*) *La même, Verſ.* 30.

(*n*) *La même, Chap.* XIX, *Verſ.* 1 & 2.

(*o*) *La même, Chap.* XXIII, & *Chap.* XXVI.

(*p*) *La même, Chap.* XXVII.

(*q*) *La même.*

(*r*) II Livre de Samuel *Chap.* II, *Verſ.* 4.

(*s*) *La même, Verſ.* 8.

(*t*) *La même, Chap.* III.

(*u*) *C'étoit le General d'Armée de David.*

(*x*) *La même, Chap.* IV.

(*y*) *La même, Chap.* V, *Verſ.* 5.

(*z*) *La même, Chap.* XV, *Verſ.* 34, & *ſuiv.*

(*E*) *Son Regne . . . ne fut guere troublé que par l'attentat de ſes propres enfans.*] Le plus grand de leurs attentats fut la revolte d'Abſalom, qui contraignit ce grand Prince à s'enfuir de Jeruſalem dans un équipage lugubre, la tête couverte, les pieds nuds, fondant en larmes, & n'aiant les oreilles batues que des gemiſſemens de ſes fidelles ſujets (14). Abſalom entra dans Jeruſalem comme en triomphe; & afin que ſes partiſans ne ſe relâchaſſent point par la penſée que cette diſcorde du pere & du fils viendroit à ceſſer, il fit une choſe très-capable de faire croire qu'il ne ſe reconcilieroit jamais avec David. Il coucha avec les dix concubines de ce Prince à la vue de tout le monde (15). Il y a beaucoup d'aparence que ce crime lui auroit été pardonné: l'affliction extreme où ſa mort plongea David en eſt une preuve. C'étoit le meilleur pere que l'on vit jamais: ſon indulgence pour ſes enfans alloit au delà des juſtes bornes, & il en porta la peine tout le premier. Car s'il eut puni, comme la choſe le meritoit, l'action infame de ſon fils Ammon (16), il n'auroit pas eu la honte & le deplaiſir de voir qu'un autre vengea l'injure de Tamar; & s'il eut chaſé comme il falut celui qui vengea cette injure, il n'auroit pas couru risque d'être entierement dethrone. David eut la deſtinée de la plupart des grans Princes; il fut malheureux dans ſa Famille. Son fils aîné viola ſa propre ſœur, & fut tué par l'un de ſes freres à cauſe de cet inceſte: l'Auteur de ce fratricide coucha avec les concubines de David.

(14) II Livre de Samuel, *Chap.* XV.

(15) *La même, Chap.* XVI.

(16) *Il viola Tamar, & fut tué pour ce crime par ordre d'Abſalom Frere de Tamar de pere & de mere, Là-même, Chap.* XIII.

(*F*) *Peu s'en falut qu'il ne retournât à la condition . . . où Samuel le trouva . . . Ce revers lui étoit inevitable.*] On peut voir par cet exemple qu'il n'y a nul fond à faire ſur la fidélité des peuples; car enfin, David étoit tout enſemble un bon Roi & un grand Roi. Il s'étoit fait aimer, il s'étoit fait eſtimer, & il avoit pour la Religion du pais tout le zele imaginable. Ses ſujets avoient donc lieu d'être contens, & s'ils avoient eu à choiſir un Prince, lui euſſent-ils pu ſouhaiter d'autres qualitez? Cependant ils font ſi peu ſermes dans leur devoir à l'égard de David, que ſon fils Abſalom, pour ſe faire declarer Roi, n'a qu'à ſe rendre populaire pendant quelque tems, & à entretenir quelques emiſſaires dans chaque Tribu. On peut apliquer aux peuples la Maxime, *tacta eſt quam nemo rogavit.* Si l'on ne voit pas plus ſouvent des Rois dethronez, c'eſt que les peuples n'ont pas été ſollicitez à la revolte par des intrigues aſſez bien conduites. Il ne faut que cela: ſi le Prince n'eſt pas mechant, on fait bien le faire paſſer pour tel, ou pour eſclave d'un mechant Conſeil. Les pretextes ne manquent jamais, & pourvu qu'on les ſoutienne habilement, ils paſſent pour une raiſon legitime, quelque foibles qu'ils ſoient dans le fond.

(*G*) *Il a eu ſes taches.*] Le denombrement du peuple fut une choſe que Dieu conſidera comme un grand peché (17). Ses amours pour la femme d'Urie, & les ordres qu'il donna de faire perir le meme Urie (18), ſont deux crimes très-enormes; mais il en fut ſi touché, & il les expia par une repentance ſi admirable, que ce n'eſt pas l'endroit de ſa vie par où il contribue le moins à l'inſtruction & à l'edification des ames fidelles. On y aprend la fragilité des Saints; & c'eſt un precepte de vigilance: on y aprend de quelle maniere il faut pleurer ſes pechez; & c'eſt un très-beau modelle. Quant aux Remarques que certains Critiques voudroient étaler pour faire voir qu'en quelques autres actions de ſa vie il a merité un grand blâme, je les ſupprime dans cette Edition d'autant plus agréablement, que des perſonnes beaucoup plus eclairées que moi en ce genre de matieres m'ont aſſuré que l'on diſſipe facilement tous ces nuages d'Objections, dès qu'on ſe ſouvient, 1, qu'il étoit Roi de droit pendant la vie de Saül; II, qu'il avoit avec lui le grand Sacrificateur qui conſultoit Dieu pour lui, toutes les fois qu'il falut faire; III, que l'ordre donné à Joſue d'exterminer les infidelles de la Paleſtine ſubſiſtoit toujours; IV, que pluſieurs autres circonſtances tirées de l'Ecriture, nous peuvent convaincre de l'innocence de David dans une conduite, qui conſidérée en general paroit mauvaiſe, & qui le ſeroit aujourd'hui.

(17) II Livre de Samuel, *Chap.* XXIV.

(18) *La même, Chap.* XI.

(*H*) *Je ne marquerai pas beaucoup de fautes de Mr. Moreri.*] Cinq ſeulement.

I. David étoit âgé de vingt-deux ans, lors que Samuel *l'oignit de l'huile deſtinée au ſacre des Rois.* Cela eſt incompatible avec ce qui ſuit, & avec ce qui précede. Cet Auteur venoit de dire que David *naquit l'an* 1950 *du Monde*, &c

L'Article de David, que je viens de lire dans le Dictionnaire de la Bible, me fournira la matiere d'une Remarque (*I*).

& un peu après il marque que David vainquit Goliath l'an 2971 du Monde. Il eſt manifeſte que la victoire ſur Goliath eſt poſtérieure au ſacre de David, au lieu que ſelon Moreri la cérémonie du ſacre ne ſe fit qu'un an après cette victoire. Pour corriger cette faute, il faut dire que David reçut l'onction âgé de vingt ans (19). Le reſte n'a pas beſoin de correction; car il eſt vrai que David vainquit Goliath l'année d'après ſon ſacre.

(19) *Il naquit, ſelon Calviſius, l'an du Monde 2880, & fut oint par Samuel l'an du Monde 2980, & tua Goliath l'année d'après.*

II. Il n'eſt pas vrai que Saül ait renouvellé la perſécution contre David, depuis que celui-ci ſe fut abſenté deux fois de lui faire le moindre mal, en ayant la plus favorable occaſion du monde. Il eſt un peu ſurprenant que l'Ecriture, pour aggraver le crime de Saül, n'ait pas remarqué qu'il ſe repentit bientôt de ſa reconciliation avec David, & qu'il ſe rendit coupable d'une noire ingratitude. Dans le chapitre XXIV du I livre de Samuel, il apprend que David, le pouvant tuer dans une caverne, n'avoit voulu lui faire aucun mal: il admire cette generoſité; il ſouhaite que le bon Dieu la récompenſe; il reconoit que la couronne eſt deſtinée à David; il lui recommande ſa famille: & s'en retourne dans ſa maiſon. Dans le chapitre XXVI du même livre, il apprend que David le pouvant tuer de nuit dans ſa tente s'en retire ſans lui rien faire: il admire cette generoſité; il donne ſa bénédiction à David; il lui prédit toute ſorte de proſpérité; & s'en retourne chez ſoi. Mr. Moreri pretend que ces deux choſes ſi ſemblables arrivérent la même année. Je le repete: il eſt un peu ſurprenant que l'Ecriture ne ſe ſerve point du prémier de ces deux faits, pour rendre plus odieuſe l'opiniatreté de Saül a perſécuter ſon gendre. Deux ou trois lignes pouvoient faire un grand effet: un Lecteur eut été frapé de voir que Saül, redevable de la vie a ſon beau-fils, le loüe, l'admire, lui ſouhaite mille bénédictions, & ne laiſſe pas dans peu de tems de ſe remettre en campagne pour le perdre. Les Loix de la narration demandent ſans doute qu'en parlant de cette nouvelle pourſuite, on obſerve qu'elle etoit une infraction de cet accord ſolennel qui avoit ſuivi l'avanture de la caverne. Cependant, vous ne trouvez pas un mot dans l'Ecriture touchant cette circonſtance. Voici d'autres ſujets de ſurpriſe. David expoſant à Saül qu'il ne s'etoit point rendu digne de la perſecution qu'il ſouffroit, & qu'il n'avoit tenu qu'à lui de le tuer dans ſa tente, ne repreſente pas que c'etoit la ſeconde fois qu'il avoit eu la vie du Roi entre ſes mains, & que le Roi avoit bientôt mis en oubli l'avanture de la caverne. Saül de ſon côté, qui avoue qu'il a tort, & qui parle à David de la maniere du monde la plus honnête, n'obſerve point que c'eſt la ſeconde fois qu'il lui doit la vie. Avoüons que de telles circonſtances ne s'oublient pas. De plus, nous voions que dans la prémiere de ces deux rencontres David & Saül tiennent à-peu-pres les mêmes paroles que dans la ſeconde. Si je vous deux Recits de cette nature, ou dans Elien, ou dans Valere Maxime, je ne ferois pas difficulté de croire qu'il n'y auroit là qu'un fait, qui aiant été raporté en deux manieres auroit ſervi de ſujet à deux articles, ou à deux chapitres. Le fait ſeroit que David aiant en ſes mains la vie de Saül ſon cruel perſécuteur, l'auroit conſervé precieuſement. Les deux manieres de conter la choſe ſeroient, 1, que Saül obligé par quelque néceſſité naturelle de s'écarter de ſes gens, entra dans une caverne où étoit David; 2, que David ſe gliſſa de nuit juſqu'à la tente de Saül, les gardes dormant profondément. Je laiſſe au Pere Simon, & à des Critiques de ſa volée, à examiner s'il ſeroit poſſible que les Livres Hiſtoriques du Vieux Teſtament raportaſſent deux fois la même choſe. Il me ſemble que l'action des Ziphiens, raportée dans le chapitre XXIII du I livre de Samuel, n'eſt point differente de celle qui eſt raportée dans le chapitre XXVI du même livre. Quiconque voudra faire le parallele de ces deux Recits ſera ſans doute de mon ſentiment. Ce qu'il y a de bien certain c'eſt que Saül n'a point perſécuté David depuis la ſeconde reconciliation. C'eſt la ſeconde faute de Mr. Moreri.

Obſervations ſur un recit contenu dans les Livres de Samuel.

La III conſiſte en ce qu'il aſſûre que David *fut ſi bien reçu* d'Achis Roi de Gath, *que ſa nouvelle faveur faillit à faire ſoulever les grans.* Il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela; & je ne vois rien qui ait pu produire cette fauſſeté, que les ſoupçons que l'on forma contre David, lors qu'on le vit avec ſes troupes à l'arriere-garde de l'armée Philiſtine. Les Chefs voulurent abſolument qu'il s'en retournât dans la Ville qui lui avoit été donnée (20). Il y avoit une grande difference entre ces Chefs, & les Grans de la Cour du Roi de Gath.

(20) *I Livre de Samuel, chap. XXIX.*

IV. Le prétendu mécontentement des Grans n'obligea point David à ſe retirer de cette Cour. Il s'en retira par reſpect, il craignit que lui & ſes gens n'incommodaſſent le Prince par leur ſejour dans la capitale: il pria donc Achis de lui aſſigner une autre demeure; ce qui lui fut accordé. Ceci avint avant que les Chefs des Philiſtins demandaſſent que David ſortit de leur camp.

V. Il ne faloit pas dire que David *revint* à Siceleg, puis que l'on n'avoit pas dit qu'il y eût deja ſejourné.

(*I*) *L'Article de David du Dictionnaire de la Bible me fournira la matiere d'une Remarque.*] Les Imprimeurs en etoient ici, lors qu'on m'a fait voir un Dictionnaire (21), que j'ai conſulté tout auſſi-tôt à l'Article du Prophete David. J'y ai trouvé des endroits qui m'ont donné lieu à faire des Obſervations. I. Il n'eſt point vrai que David ſoit venu au monde 110 ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt: il y a plus de mille ans (22) entre la naiſſance de l'un & la naiſſance de l'autre. II. L'Auteur s'efforce d'ôter la difficulté qui ſaute aux yeux de tous les Lecteurs, quand ils conſiderent que Saül ne conoit point David le jour que Goliath fut tué: il s'efforce, dis-je, de la lever, & il s'y embrouille plus qu'il ne faudroit; car il dit en un endroit (23), que David âgé de dix-ſept ans alla jouer de la harpe auprès de Saül, & en un autre (24) il ne lui donne que quatorze ou quinze ans, & la taille d'un *fort petit* garçon. Peu après, voulant réfuter ceux qui diſent que le combat contre Goliath précéda le *jeu de la harpe*, il ſe fait une Objection ſpecieuſe tirée de ce que ceux qui propoſerent David comme un ſujet propre à chaſſer par la muſique le Demon qui affligeoit Saül, lui donnerent l'eloge de vaillant homme, & de bon guerrier (25). *Je reponds à cela*, dit-il, *qu'on ne doit pas conclurre par ces deux mots* Fortiſſimum & Bellicoſum, *que le combat fut avant le Jeu de la Harpe, puis qu'on peut donner le nom de fort à qui que ce ſoit, pourvu qu'il le ſoit virtuablement ſelon ſon âge. Eſt-ce pas être tres-fort que de prendre les Ours & les Lions à la courſe, combatre contre eux & les étouffer?* Voilà une réponſe qui ſuppoſe que David étant encore *fort petit*, & *un jeune garçon de 14 ou 15 ans*, s'étoit batu contre des lions, les avoit pris à la courſe, les avoit étouffez, & pouvoit être apellé un homme fort, un homme guerrier, un homme qui parloit bien. Cette difficulté eſt aſſez grande pour meriter d'être repouſſée: d'où vient donc que notre Auteur ne fait pas même ſemblant de l'entrevoir? Son ſilence n'empêchera pas que les Lecteurs qui auront du nés ne ſentent bien que puis que David ſe batit à l'age de vingt & un ans contre Goliath (26), il devoit avoir pris de vingt ans la premiere fois qu'il fut à la Cour de Saül. Et ainſi la raiſon que notre Auteur debite comme la meilleure pourquoi Saül ne conut point David le jour du combat contre Goliath, ne vaut rien (27). Cette raiſon eſt qu'un petit garçon change tellement de viſage pendant ſept ans, que ceux qui ne le revoient qu'après une abſence de ſept années ne le reconnoiſſent point. David n'eſt point dans le cas, il faut donc recourir à d'autres raiſons. L'Auteur raporte celles que divers Commentateurs ont imaginées. Si elles ne ſatisfont pas pleinement ceux qui ne ſont pas faciles à contenter, il s'en faut prendre à la nature de la queſtion. III. L'Auteur oublie la plus forte preuve qu'on puiſſe alléguer contre ceux qui veulent que David n'ait été manié pour chaſſer le Demon de Saül qu'après le combat de Goliath. Il n'allegue point que ces gens-là renverſent l'ordre ſelon lequel l'Ecriture narre les événemens; il n'allegue point que le Serviteur de Saül, qui loua David d'être robuſte, guerrier, eloquent, beau, ne parla pas de la victoire remportée ſur Goliath. Or il eſt impoſſible de comprendre que ceux qui auroient voulu le recommander au Roi après ce combat, euſſent été aſſez bêtes pour ne pas dire tout court au Prince, *Ce même jeune homme, qui a tué Goliath, joue bien des inſtrumens: c'eſt lui que vous guerira.*

(21) *C'eſt le Dictionnaire de la Bible, compoſé par Mr. Simon, Prêtre, Docteur en Theologie, & imprimé à Lyon, 1695, in folio.*

(22) *Il y en a 1090, ſelon Calviſius.*

(23) *Pag. 249.*

(24) *Pag. 250.*

(25) *Ils repondent aussi de porter ses armes, aux mots Fortissimum & Bellicosum, que veut dire Robustissimum ferendum psalterio, & potissimum valentem, virum bellicosum, etc. Ibid. pag. 250.*

La crainte d'être trop long m'empêche d'examiner, ſi dans le reſte de l'Article l'Auteur a manqué d'éxactitude. Il a évité l'inconvénient que je marque à Mr. l'Abbé du Chouſi, il a raporté les années où David a fait telle & telle choſe.

(26) *C'eſt la Septiſiéme de l'Auteur du Dictionaire de la Bible, pag. 248.*

(27) *Il cite l'Auteur de l'Hiſtoire du Vieux Teſtament, qui a mis à 2 ans entre la 3 fois que Saül fut Devoué & la 2, & qui a ſuppoſé que David n'avoit que 15 ans la 3 fois.*

DAURAT (*a*) (JEAN) en Latin *Auratus*, ſavant Humaniſte & très-bon Poëte, étoit Limoſin (*A*), & d'une ancienne Famille, dont on dit qu'il quitta le nom (*B*), pour en prendre

(*a*) *Ou Papule, ou auſſi Auratus, d'Aurat, Dorat.*

(*A*) *il étoit Limoſin.*] Mr. de Thou, La Croix du Maine, Du Verdier, Mr. Menage, & pluſieurs autres, le font natif de Limoges. On peut douter qu'ils ſoient bien fondez, quand on ſonge que Peyrre Maſſon le fait naître à la ſource de la Vienne (1). Sil étoit né dans la capitale du Limoſin, je ne penſe pas que ſes amis faiſant ſon Eloge lui euſſent donné pour patrie un village dont ils ne diſent pas même le nom.

(1) Pap. Maſſo, en Elogio Jo. Aurati.

(2) La Croix du Maine, Biblioth. pag. 201.

(*B*) . . . *& d'une ancienne Famille dont on dit qu'il quitta le nom.*] Il étoit de la Famille des Dinemandi & Bremondais (2). On prétend (3) que le nom de Dinemandi, ſignifiant dans le langage du pais *Dune-matin*, & marquant par là quelque choſe d'un peu bas (4), ne lui plut point, & qu'il le changea en celui de *Daurat*, qui ſignifie en Gaſcon la même choſe que le mot François *doré*, & qui avoit été donné autrefois à l'un de ſes ancêtres à cauſe de ſes cheveux blonds. D'autres pretendent que notre Poete prit ce nouveau nom, à cauſe que ſa patrie étoit ſituée ſur la petite riviere d'Aurance (5). Mr. Menage m'aprend que la mere de Daurat étoit de la Famille de *Bermondet* (6): c'eſt donc ainſi qu'il faut corriger La Croix du Maine, en effaçant ſon *Bremondais*. Naudé n'oublie point notre Daurat, lors qu'il parle (7) de ceux qui ont changé leur nom de

(3) Menage, Remarques ſur la Vie d'Ayrault, *pag.* 256. Baillet, Auteurs deguiſez, *pag.* 255.

(4) *La même choſe à peu près.*

(5) Camden, Remarques de France, *I Part. pag.* 305.

(6) Menage, Remarques ſur la Vie d'Ayrault, *pag.* 256, 499.

(7) Naud. *Prof.* in Opuſc. Nephal.

dre un autre qui a été la ſource féconde d'une infinité de pointes (C). Etant allé à la capitale du Roiaume (b), afin d'y achever ſes études, il y fit des progrès extraordinaires, & il s'y diſtingua de telle ſorte par ſon Grec & par le talent de la Poeſie, qu'il devint l'un des Profeſſeurs de l'Univerſité de Paris. On le fit ſucceder dès l'an 1560 à Jean Stracellus dans la charge de Lecteur & Profeſſeur du Roi en Langue Greque (c); mais avant cela il avoit été Principal du College de Coqueret (d), après avoir été Précepteur de Jean Antoine de Baif, chez Lazare de Baif ſon pere Maître des Requêtes. Il avoit continué d'inſtruire ce jeune Diſciple dans le College de Coqueret, & il avoit eu là auſſi pour Eleve pendant ſept années le fameux Ronſard (e). Un des plus juſtes & des plus glorieux éloges de Daurat eſt que de ſon Ecole ſont ſortis un grand nombre d'habiles gens (f). Il enſeignoit bien, & ſa mine un peu paiſane & deſagréable (D) n'arrêtoit pas le ſuccès de ſes Leçons. Il étoit acceſſible à tout le monde, il aimoit à dire de bons mots, & donnoit même quelquefois de grans repas, ſe montrant par tout fort éloigné de l'avarice (E); ce qui, avec l'étoile ou la fatalité de ſa profeſſion, pourroit bien être la cauſe de la pauvreté où il ſe trouva réduit (F), & qui lui a donné place dans la Liſte des Savans qui ſont preſque morts de faim (g). Charles IX l'avoit pourtant honoré de la qualité de ſon Poëte, & s'étoit fort plu à s'entretenir avec lui (G). Ce ne fut pas ſous ſon Regne, mais ſous celui de Henri II (h), que

(b) Papyr. Maſſo, in Elog. Jo. Aurati.

(c) Du Breul, Antiq. de Paris, pag. m. 135.

(d) Dinet, Vie de Ronſard.

(e) L'entrée de Ronſard a ce College tombe vers l'an 1543, puis que Ronſard avoit 20 ans alors paſſez.

(f) Docuit duos ſummos omni gloria & diſciplina

(g) Voiez Moreau Simonius, de Linguis peregrinis, apud Bartholinum in Stat. p. 607.

(h) Environ l'an 1554. Voiez Monſr. de Thou, Livre XIII, vers la fin, pag. m. 278. Voiez auſſi l'Article LAZARINI, Remarque (N).

de famille, *Illud . . . . . pro Ioanne* Mane-Pranſo, *Auratum . . . . . exhibet.* Mr. Menage a deſigné Daurat ſous le nom d'*Orthrophagus*, dans ſa Metamorphoſe de Gargantua Macro. Voiez ci-deſſous la Remarque (D) de l'Article GOULU (Nicolas).

(C) . . . *Pour en prendre un autre qui a été la ſource féconde d'une infinité de pointes.*] On n'avoit garde d'y manquer dans un ſiecle où les equivoques, les jeux de mots, les turlupinades, étoient une monnoie de bon alloi. A preſent ce ſont des eſpeces decriées, qui ne ſont bonnes que pour le billon. Du Verdier Vau-Privas (8) nous a conſerve un Sonnet tout plein de dorures, ou d'allusions à l'or, en l'honneur de Jean Daurat. Le docte François Hotman crut ſans doute bien rencontrer lors qu'il fit ce Diſtique contre lui:

Ex ſolido oſſe prius vulgus quem credidit auro,
Extorſam auratæ, plumbeus intus erat (9).

(8) Biblior. pag. 251, 616.

(9) Matagonius de Matagonibus ad Irabogallium Machatellæ, pag. m. 242.

Daurat, ni ſon Diſciple Ronſard, ne ſe trouvérent pas bien d'avoir éxercé leurs Muſes contre ceux de la Religion; c'étoit s'attaquer à de trop rudes jouteurs. Le premier, donnant dans une idée ou une metaphore tout-à-fait baſſe, écrivit contre les grenouilles du grand lac de Geneve, & les compara aux grenouilles de l'Apocalypſe. C'étoit bien à eux qu'il falloit parler de l'Apocalypſe. Ils feignirent entre autres choſes dans leur Reponſe que leurs grenouilles au lieu de coaſſer, croient AU RAX AU RAT *de Limousin*, & ſe plaignoient des RONSES *de l'andemois* (10). Ils lui rendirent même ſon injure en eſpece, car ils l'appellerent la grenouille Limouſine (11). Hotman l'appelle mangeur de taves. *Vide multos*, dit-il (12), *qui dicebant quod illa carmina multùm valebant auream quam omnia poeſiaſtrorum epigrammata in ſine tui libri poſita duos denarios, etiam ſine expendendo ſuum ærarium Lemovicum raphanophagum Job. Auratum.* Je ne ſai ſi jamais Daurat a mis en Vers la Reponſe dont il ſe ſervit contre un Miniſtre de Geneve, qui lui avoit dit *que le ſigne de la croix que font les Catholiques ſur leur perſonne ſemble tſire fait pour chaſſer les mouches.* Du-Verdier Vau-Privas, qui rapporte (13) cette reponſe (14) avec de grandes marques d'approbation, prétend que Daurat paſſant par Geneve, en revenant d'Italie, fut ſollicité d'embraſſer le Calviniſme, & qu'on lui promettoit *bon apointement, mais qu'il ne ſe pouvoit accouſtumer à ceſte doctrine.* Ce fut ſans doute après ce voiage qu'il écrivit le Poeme qui lui attira une grele d'ailleurs.

(10) Voiez Garille, Doctrine Cur. pag. 227.

(11) Le Labous, Addit. à Caſtelin. Tom. II, pag. 284.

(12) Matagonius de Matagonibus ad Irabogallium Machatellæ, pag. 247.

(13) Bibliographie, Tom. III, pag. 1173.

(14) *Elle rendoit vis à vis que Beelzebuth Seroit le Prince des Mouches.*

(15) Hiſtoire de l'Acad. Françoiſe, pag. m. 301.

(D) *Il avoit la mine un peu paiſane & deſagréable.*] Mr. Moreri a outre ces paroles de Maſſon: *Tamen valde ſubmiſſe & modeſtè orat*, en les traduiſant ainſi, *ceux qui ont travaillé à ſon éloge, avouent que c'étoit l'homme du monde le plus mal fait, & qu'il avoit l'extérieur d'un paiſan.* Voila une inſigne falſification au préjudice de ce fameux Poete du Roi. Le Latin qu'on vient de lire ne differe de ce que a cité dit de Voiture, que de la moitié. On a dit de celui-ci *qu'il avoit le viſage un peu niais, mais agreable pourtant* (15). Je veux bien croire que Daurat étoit infiniment éloigné de la politeſſe qui a brillé dans Voiture: mais je ne ſaurois m'imaginer qu'il fut dépourvu de cette ſcience du monde, & de ces agrémens de converſation, que les Savans doivent avoir pour être eſtimez dans une Cour; car nous verrons ci-deſſous que Charles IX prenoit un plaiſir extreme à l'entendre, & qu'il admiroit ſes bons contes, & les bons mots, & nous apprenons de Brantome que Daurat vouloit le grand monde. *La premiere fois*, dit-il (16), *que i'ouis l'hiſtoire* de la Matrone d'Epheſe, *en fut de Monſieur d'Aurat qui la conta au braue Monſieur du Gua, & à quelques-uns qui demeurent auec lui.* Il ajoute que *Mr. d'Aurat diſoit la tenir de Lamperdum*; mais c'eſt de Petrone qu'il la tenoit, & j'aimerois mieux imputer ce petit défaut de memoire à Brantome qu'à notre Poete. Du-Verdier obſerve que *Daurat eſtoit petit homme de ſtature & de mine, mais grand eſprit* (17).

(16) Dames Galantes, Tom. II, pag. 240.

(17) Du-Verdier, Bibliographie, Tom. III, pag. 1173.

(E) *Il étoit fort éloigné de l'avarice.*] Cet éloge & ceux qui le precedent ſont tout-à-fait oppoſez aux médiſances de Scaliger; car voici ce qu'il dit (18) ſous le mot *Auratus*: *Il eſtoit fort fantaſque & ſordidus comme Monſeaud, ſed non tam. Il coupoit toutes les marges de ſon Barbole & eſcrivoit là. Il a peu de livres.* Le moien d'accorder ceci avec Papyre Maſſon, qui ſoutient que ce Poete ne faiſoit pas plus de cas de l'argent que de la boue, & qui le jugeoit indigne du nom de Poete ceux qui étoient trop bons menagers? Joignez à ceci le temoignage de Mr. de Thou, que je raporte dans la Remarque ſuivante. Quand on conſidere, que du côté de la Poche, & de la Critique, Scaliger a donné beaucoup d'encens à Daurat, on ne ſauroit juger qu'il ait été préoccupé contre lui: mais d'ailleurs quel fond y a-t-il à faire ſur ſes paroles? N'aſſure-t-il pas que Daurat avoit à Padoue ou à Piſe 1200 écus de gages? & cependant qui oſeroit croire que jamais Daurat ait eu la charge de Profeſſeur dans l'une ou l'autre de ces deux Villes? Scaliger ne parle-t-il pas comme ſi Daurat vivoit encore? mais cela peut-il ſubſiſter avec mille autres choſes qui ſont dans le *Scaligerana*, & qui ne peuvent avoir été dites que du vivant de Daurat? Pour oter ces difficultez, ne faudroit-il pas ſupoſer une choſe fauſſe, ſavoir que les deux neveux de Pierre Pithou, qui ont recueilli le *Scaligerana*, ont demeuré quinze ou vingt ans chez Scaliger? Il faut de deux choſes l'une, ou que la memoire de Scaliger ait ſouvent bronché dans les converſations qu'il avoit avec ces jeunes gens, ou que ceux-ci aient confondu ce qu'ils lui entendoient dire. Ou reſte, on ne peut nier qu'il n'eût vu Daurat: il nous aprend (19) qu'ils tinrent enſemble tendre viſite au Sieur de la Croix du Maine, & que Daurat, qui ne prononçoit point le B, lui dit en ſortant, *eſcura deligentia.* C'eſt le jugement qu'il porta des travaux de celui qu'ils venoient de voir. J'ai oublié une très-forte Objection, & capable toute ſeule de nous convaincre qu'on a pris ici l'un pour l'autre. Peut-on dire de Daurat, homme qui ne s'occupoit que de Langue Greque, & de Poeſie, que Barthole étoit ſon Livre? C'eſt à un Profeſſeur en Droit à ſignaler ſon avance ſordide en ecrivant ſur les rognures de ſon Barthole.

(18) Dans le *Scaligerana*.

(19) *Scaligerana*, pag. m. 142.

(F) . . . *ce qui . . . pourroit être cauſe de la pauvreté où il ſe trouva reduit.*] Mr. de Thou, en avouant d'un côté que Daurat toucha juſques à ſa mort la penſion qui lui avoit été conſervée quand il ſe défit de ſa charge, avoue de l'autre qu'il avoit toujours négligé ſes intérêts, & qu'il ſe trouvoit réduit depuis long-tems à une déplorable néceſſité. *Vir ad aliorum ſtudia ac commoda promovenda natus, qui rem familiarem ſuam vix unquam neglexerat, deplorandæ jam prudens egeſtate premeretur* (20). Papyre Maſſon reconoît qu'il ne laiſſa point de richeſſes, quoi que dans ſes vieux jours il eut ſenti les bienfaits du Roi Charles IX. *Exceſſit à vita divitiis opimis, ut præſertim quas varias pariè, non quibus mercaturis genus avidum explere nequit* (21). Cela ſe lit très-inviſiblement la pretendue mesquinerie dont le *Scaliger-ana* l'accuſe, ſans qu'on puiſſe nous objecter la politique dont Charles IX ſe ſervoit à l'égard des Poetes. Brantôme (22) nous aprend que ce Prince *aimoit fort les vers, & recompenſoit ceux qui les en preſentoient, non pas tout à coup, mais peu à peu, afin qu'ils fuſſent tousjours contraints de bien faire, diſant que les Poetes reſſemblent les chevaux, qu'il faloit nourrir, & non pas trop fouler & engraiſſer; car apres ils ne valent rien plus.* Cette Objection ſeroit nulle, puis qu'avec quelque reſerve que ce Monarque eut gratifié ſon Poete, il eut pour le moins mis en état de n'être pas pauvre un homme dont l'avarice eût été fondée.

(20) Thuan. Liber. LXXVII, pag. 671.

(21) Papyr. Maſſo, Elog. Tom. I, pag. 250.

(22) Vie de Charles IX.

(G) *Charles IX . . . s'étoit fort plu à s'entretenir avec lui.*] Je m'en vais raporter tout le Paſſage de Papyre Maſſon: il fournit matiere de critique. *Carole nono*, dit-il (23), *Regi Chriſtianiſſimo chariſſimus usque acceptiſſimus fuit* (Auratus). *Is enim ut decretum ætate facetiæ hominis & argutias mirabatur, benefabatque præmiis poenas ſui venerabilem ſenectam.* Il

(23) Papyr. Maſſo, Elog. Tom. I, pag. 250.

que Daurat fut Précepteur des Pages du Roi pendant un an (*H*). Je ne sai pas si les chagrins, qui l'obligérent à quitter ce poste, vinrent, ou tous, ou en partie, de la pétulance de cette jeunesse. Vu le siecle où il vivoit, nous lui devons pardonner le goût qu'il eut pour les Anagrammes, dont il fut le prémier restaurateur (*i*); on prétend qu'il en trouva la tablature dans Lycophron. Il les mit tellement en vogue, que chacun s'en vouloit mêler. Il passoit pour un grand devin en ce genre-là, & plusieurs personnes illustres lui donnérent leur nom à anagrammatiser. Il se méloit aussi d'expliquer les Centuries de Nostradamus, & cela avec un tel succès (*I*), au dire de quelques-uns, qu'il sembloit être revêtu du caractere de son Truchement, ou Sous-prophête. Ce ne sont point là les beaux endroits de sa vie. Il vaut encore mieux le voir se semarier dans son extrême vieillesse avec une fille de dix-neuf ans (*K*), & l'entendre dire pour ses raisons que c'étoit une licence poétique (*k*); & qu'aiant à mourir d'un coup d'épée, il avoit trouvé plus à-propos de faire l'exécution par une épée bien luisante, que par une épée roullée (*l*). Ce nouveau mariage fructifia, & le rendit pere d'un fils auquel on le voioit faire mille caresses folâtres (*m*). Si Mr. de Thou & son Traducteur avoient considéré ceci, ils auroient sans doute mieux pesé leurs expressions pour l'honneur de la jeune mariée (*L*). Daurat avoit eu de sa prémiere femme entre autres enfans un fils dont on a imprimé des Vers François (*n*), & une fille qu'il maria à un Savant nommé Nicolas Goulu (*o*), en faveur duquel il se défit de sa charge de Professeur Roial en Langue Greque (*M*). Il a fait beaucoup de Vers (*N*), en Latin, en Grec, & même

(*c*) Papyr. Masso, Elog. Jo. Auxt. Cimbrum Verdexius, Conf. in Auctor. *pag.* 41. Olnet, Vie de Ronsard.

(*k*) Sammarth. *in ejus* Elogio.

(*l*) Papyr. Masso, *in* Elog. Jn. Auxti. *Je transcrirai ces paroles dans la Remarque* (*G*).

(*m*) *Id. ibid.*

(*n*) *Ils sont dans le Recueil des Vers de Pore, & j'ai vu dans le Tarenteola une Epître faite par l'Auteur à l'âge de dix ans.* Menage, Remarq. sur la Vie d'Ayrault, *pag.* 140. *La Fille aussi fut savante, comme nous le dirons sous le mot* GOULU (Nicolas.)

(*o*) Sammarth. *in ejus* Elogio. La Croix du Maine, *pag.* 201.

me semble que cet Ecrivain a grand tort de donner une vieillesse décrepite à notre Poëte sous Charles IX: ce n'étoit pas ainsi qu'on parle d'un homme qui n'a que soixante ou soixante-cinq ans, qui en vit plus de quatre-vingts sans presque aucune maladie, & qui fut des enfans peu d'années avant sa mort. Or c'est ce qui convient à Daurat, selon Papyre Masson duquel voici les paroles (24): *Prope octogenarius aliquot sum pridem protrasit liberis, amissaque prioris uxoris adolescentulam duxit, ex qua bolyxarpum, somnites delicias, filiolum incredibili gaudio suscepit, blandisceliis cum eo colludens, & insolentissimis manibus efferens . . .* (25) *decessit prospera ferè semper usus valetudine . . . anno Domini* 1588 . . . . . *major octuagenario.* D'autre côté il est notoire que le Regne de Charles IX ne s'étend que depuis 1561 jusqu'en 1574. Au reste, Lorenzo Crasso, qui a cru que ce fut le Roi Henri III, qui confera à Daurat le titre de *Poeta Regius* (26), ne savoit pas que cet honneur est de plus ancienne date. Voila Papyre Masson qui dit que Charles IX traitoit Daurat comme son Poete.

(*H*) *Il fut Précepteur des Pages du Roi pendant un an.*] Mr. de Thou n'exprime point la durée de cet emploi; il ne dit sinon que Daurat l'exerça avant que d'être Professeur: *Primum pueris regiis erudiendis admotus, dein . . . . in regio gymnasio diu Professor:* Passage où le Traducteur a commis une bevue: car il a traduit *il fut premierement employé à instruire les fils du Roi* (27): mais Mr. Menage cite (28) des Vers de Daurat, qui prouvent que cette fonction ne dura qu'un an, & qu'elle avoit été une rude croix:

> *Aulica nam passus fastidia mille per annum;*
> *Haud tandem in portum venisse lætatus & undis,*
> *Naufragus ut evemerem sanis maeris, alter Ulysses*
> *Evasi.*

Mr. Menage ajoûte que Papyre Masson parle de ce Précepteur: c'est ce que je n'ai point trouvé dans les Eloges de Papyre Masson.

(*I*) *Il se mêloit d'expliquer les Centuries de Nostradamus, ... avec succès.*] Mr. Teissier (29) cite pour cela Papyre Masson & Sainte Marthe, qui n'en disent rien: il falloit citer La Croix du Maine (30) & Du-Verdier Vau-Privas. Les paroles de ce dernier sont remarquables: *Dorat, dit-il* (31), *se mestoit d'interpreter les songes: il faisoit un des Centuries de Nostradamus soutenant certaines propheties auxquelles il a donné des interpretations semblables par plusieurs evenemens, & disoit que Michel Nostre Dame* (32) *les avoit escrit un Ange les luy disant.*

(*K*) *Il se remaria . . . , avec une fille de dix-neuf ans.*] C'est ainsi qu'il faut traduire ces paroles de Sainte Marthe, *undevigesimi annorum puella.* Mrs. Moreri, Teissier (33), & Bullart (34), qui donnent vingt-deux ans à cette fille, auroient sans doute bien de la peine à en donner pour garant un Auteur contemporain, qui valut celui que je leur oppose. Mr. Menage ne lui en a donné que dix-huit (35).

(*L*) *Pour l'honneur de la jeune mariée.*] En effet, Mr. de Thou a dit *que ce qui diminua le regret de la mort de Daurat, est que la vieillesse l'avoit rendu incapable de toutes les fonctions de sa charge* (36). Qui ne le croiroit sur cela hors d'état de faire un enfant? Qui croiroit qu'un bon vieillard, qui auroit perdu la force d'expliquer un Vers d'Homere à ses Ecoliers, auroit conservé la force de consommer un Mariage avec une jeune fille? Ainsi l'on ne pourroit ajouter foi intérieurement au narre de Mr. de Thou, sans entrer dans de violens soupçons contre la jeune épouse de notre Poëte, comme si elle avoit pratiqué la Maxime *qu'une habile femme ne manque jamais d'heritiers*, ou comme si son mari eut pu s'appliquer avec beaucoup de raison l'ancienne Sentence:

> *Qu'un vieillard à la barbe fleurie,*
> *Pense ses voisins que pour lui se marie.*

C'est ainsi qu'Amiot traduit ces paroles Greques proferées par un homme âgé: *Fauci γεγων, τὸ σῶμα, ουκ ἐπὶ τοῖς γεγονόσι. Duxi uxorem, probe scio, verumtamen quoque* (37). Au fond, rien ne prouveroit plus contradictoire à ceux qui paient les Pensions des Professeurs & des Ministres, que de voir que pour faire déclarer *Emeritus* un homme dont la femme seroit grosse, on allegueroit que l'age l'auroit rendu entierement incapable de monter en chaire.

Notez qu'il y a des gens (38) qui disent *qu'un peu devant* que de mourir *il avoit épousé une jeune servante, bon qu'age de* 80 *ans . . . ., & qu'on ne dit point qu'il eut d'enfans de cette servante* (39), *comme il en avoit eu d'une fort honnête Dame qu'il avoit épousée en premieres nôces.* Voici donc un homme à mettre dans le Catalogue dont Mr. Menage a fait mention (40).

(*M*) *Il maria une fille . . . à . . . N. Goulu, en faveur duquel il se défit de sa charge de Professeur Roial en Langue Greque.*] Sainte Marthe, sans marquer le tems, dit que Daurat aiant cru que Pierre Ramus, refugié de la Profession de la Religion Prétendue Reformée, étoit plus propre que lui à remplir la chaire de Professeur Roial en Langue Greque, il la lui résigna, & se retira chez son gendre Nicolas Goulu, qui étoit Docteur en Médecine, & Médecin ordinaire du Roi (41). Mr. de Thou parle de la chose d'une façon encore plus vague: il se contente de dire (42) qu'après que Daurat eut exercé long-tems la charge de Professeur au College Roial, il devint *Emeritus*, il renonça aux fonctions de cet emploi, & joüit d'une pension qui lui fut paiée jusques à sa mort. Mais du Breul nous marque le tems; car il dit que *Nicolas Goulu fut pourvu à la place d'Amiot par brevet du Roi du 8 jour de Novembr.* 1567 (43). Sur tous cela j'ai deux Remarques à faire: l'une, que Mr. de Thou ne devint pas dire qu'a cause que la vieillesse, & la Guerre civile qui avoit chassé de Paris toute la jeunesse, avoient commencé de rendre inutile le travail de Daurat, on eut moins de regret à sa mort. Cela signifie qu'il auroit pu encore rendre quelque service s'il y avoit eu des Ecoliers à Paris, & qu'il en avoit rendu effectivement jusques à ce que les infirmitez de la vieillesse l'eussent accablé. Il n'avoit donc pas renoncé aux fonctions du Professorat dès l'année 1567, qui fut celle de la translation de la charge du beau-pere au beau-fils; car s'il y eut renonce dès lors, les deux raisons alleguées par Mr. de Thou pourquoi la perte de ce Professeur fut moins regretée, seroient très-fausses: il semble donc que ce grand Historien se soit contredit sur le chapitre de Daurat. Il a dit en quelque endroit que ce Professeur avoit renoncé à sa charge dès avant la mort de Turnebe (43), & s'étoit retiré dans le fauxbourg de Saint Victor, où lui Mr. de Thou l'allot voir souvent. *Jam Joannes Auratus professionis renunciaverat, & in Sanctivictorianum suburbium secesserat; quo frequens ibabat Thuanus ex quique colloquium semper infructuosum redibat, de Budæo quem ille puer audierat, Germano Ecxio, Jacobo Tusano sedule eum percontante* (44). Ma seconde Remarque est que La Croix du Maine déclare en 1584, *qu'Auratfait encores tous les jours Lecons ordinaires de sa profession à Paris; tant il aime à profiter au public, & faire des disciples.* Voila de part ou d'autre des gens qui se sont trompez. Ce qui me paroit de plus probable est que notre homme aiant obtenu que sa profession fut conferée à son beau-fils, ne laissa pas d'enseigner comme auparavant, du moins en particulier.

(*N*) *Il a fait beaucoup de Vers.*] Du Verdier Vau-Privas nous en conte apparemment, lors qu'il dit (45) *que les Odes, Epigrammes, Hymnes, & autres genres de Poesies en Grec & en Latin* composées par Durat *passent plus de cinquante-mille vers:* mais quoi que l'on en rabatte tous ce qu'on jugera à propos, il demeurera pour constant qu'il a composé un grand nombre de Poesies en ces deux Langues, à quoi il faudra joindre celles qu'il a composées en François, car le même Du Verdier remarque, qu'encore qu'il se fust entierement adonné aux Poesies Greques & Latines, il n'a pas *laissé de poursuyure en nostre Langue Françoise, dont n'a esté surpreins que bien peu.* Il donne le Titre de deux Poemes François: Monsieur Teissier donne le Titre des Latins. Consulter la marge (46). Au reste, Mr. Menage n'a pas eu raison de dire *que Daurat ne fit pas point de Vers François*, & de soutenir par là que Monsr. Baillet avoit eu tort d'assurer que la Pleiade imprimée par Ronsard n'étoit que de Poetes François (47). Si la prétention de Monsr.

(*p*) Papyr. Masso, Elog. *Tom. II pag.* 249.

(25) *Idem, ibid. pag.* 250.

(26) Sfor. de' Paoli, *pag.* 225.

(27) Voet. Teissier, Eloge, *Tom. II, pag.* 102.

(28) Rem. sur Ayrault, *pag.* 147.

(29) Eloge, *Tom. II, pag.* 110.

(30) Biblioth. *pag.* 210.

(31) Prosopographie, *Tom. III, pag.* 2575.

(32) *Il y a dans l'original*, & de fait Michel que Nostre Dame *c'est apparemment une faute d'impression.*

(33) Eloges, Moreri, *ibi, pag.* 110.

(34) Bull. Academ. des Scienc. *Tom. II, pag.* 560.

(35) Remarq. sur la Vie d'Ayrault, *pag.* 140.

(36) *C'est ainsi qu'on a traduit en Latin*, Ob hanc tamen sanctissimi ejus superstitionis offensionem.

(*q*) Plut. au lieu cité ci-devant, *pag.* 789.

(37) Pierre de St. Romuald Jesuite Chronol. & Histor. *to.* 2 *d'Octobre, pag.* 556, il met la Mort de Ronsard à ce mot-là 1559.

(38) *Cela est faux. Voiez la Remarque* (*G*), *citation* (24).

(39) Pasq. d'Arnie Anarite, *citation* (15.)

(40) Liet. LXXXIX *sub fin.*

(41) Du Breul, Antiquités de Paris, *pag.* 335.

(42) *C'est-à-dire mot-à-mot* 1572.

(43) Thuan. de Vita sua, *Lib. I.*

(44) Bibliotheque, *pag.* 225.

(45) *Voiez la Jugement que fit*, de Thou *a fait du Recueil des Poesies Latines, & Mr. Baillet Jugem. sur les Poet. nouv.* 1272. Mr. de Thou *dit aussi les Libraires y ne veut les Vers qui n'étoient imprimez que pour de Daurat; son Traducteur a aussi cité ainsi* apud Teissier.

(47) Baillet, Tom. *III, § 46.*

même en François : & ſa maladie fut enfin d'en vouloir trop faire ; car il ne s'imprimoit point de Livre, & il ne mouroit aucune perſonne de conſéquence, ſans que Daurat fit quelques Vers ſur cette matiere, comme s'il avoit été le Poete banal du Roiaume, ou comme ſi ſa Muſe avoit été une pleureuſe à loüage. Cela fit que ſi ſa veine ne fut pas épuiſée jusqu'à la lie, elle fut du moins réduite à l'état d'un tonneau bas percé (O), d'où le vin deſtitué de la meilleure partie de ſes eſprits ne coule que foiblement. Il étoit ſi bon Critique, que Scaliger ne connoiſſoit que lui & Cujas qui fuſſent bien capables de rétablir les anciens Auteurs (P) ; mais il n'a donné au public que peu de choſe de cette nature (P). Selon Scaliger, *Il commençoit à s'apoltronner* (Q), *& s'amuſoit à chercher toute la Bible dans Homere*. Il mourut à Paris le 1 de Novembre 1588, âgé de plus de quatre-vingts ans (R). Le Recueil qu'on fit de ſes Vers ne lui fut pas honorable : les Libraires eurent plus d'égard à leur intérêt qu'à ſa réputation. Ils y fourrérent des Poëſies qu'il n'avoit pas faites, & quelques Ouvrages qu'il n'eût point voulu avoüer pour ſiens, quoi qu'il les eût compoſez (*q*).

(r) Scaligerana I, *pag.* m. 18. Voiez Guil. Canterus in Lycophr. *Præf.* 206.

(s) Thuan. Hiſt. *Lib.* LXXIX, *ſub fin.*

DAUS-

Menage étoit vrai, ſavoir *que Daurat le chef de cette Pleiade ne ſeſoit point de Vers François*, Mr. Baillet auroit été critique à juſte titre : mais cette prétension eſt fauſſe ; car outre ce qui vient d'être cité de Du Verdier Vau-Privas, on trouve dans la Croix du Maine, que *D'Aurat a écrit pluſieurs Poemes tres-doctes tant en Grec & Latin qu'en François.* Ailleurs (42) on trouve que Ronſard *apella la Pleiade la compagnie de Jean Antoine de Baif, de Joachim du Bellai, de Pontus de Tyard, d'Etienne Jodelle, de Remi Belleau, de Dorat, & de lui, parce qu'ils eſtoient les premiers & plus excellens par la diligence deſquels la Poeſie* FRANÇOISE *eſtoit montée au comble de tout honneur.* Conformément à cela Mr. Menage lui-même avoit dit dans ſes Remarques ſur Malherbe, *qu'à l'imitation de la Pleiade de Poetes Grecs, Ronſard en fit une des Poetes François qui eſtoient de ſon temps . . ., & que ces Poetes* FRANÇOIS *eſtoient Ronſard, du Bellai, Pontus de Tyard, Jodelle, Belleau, Baif, & Dorat.* Et vingt ce que l'on trouve à la page 186 de ſes Remarques ſur la Vie de Pierre Ayrault, *Dorat eſt le premier des Poetes de la Pleiade ; on tous ceux qui ont parlé de ces Poëtes, les ont nommez en cet ordre, Dauzat, Ronſard, Du-Bellay, Belleau, Antoine de Baif, Pontus de Tyard, & Jodelle.* Je ne veux point me ſervir de l'autorité de Monſr de Thou, qui dit (49) que Ronſard & Daurat avoient fait les Vers qui furent chantez par les filles de la Reine, au fameux Ballet dont on regala les Ambaſſadeurs de Pologne l'an 1573 ; car il eſt fort poſſible en cette rencontre que des Vers chantez par des Dames aient été Latins, & il y a des Auteurs qui diſent expreſſement que *d'Aurat fit les vers Latins qui furent recitez au ballet qui fut repreſenté aux Thuilleries l'an* 1573, *quand Monſieur le Duc d'Anjou fut declaré Roi de Pologne* (50). Mais quoi qu'il ſoit ſur que Daurat a fait des Vers en ſa Langue maternelle, il faut avouer que ſon merite n'étoit pas tel de ce côté-là, que du côté de la Poeſie Latine. C'eſt auſſi en qualité de Poëte Latin qu'il a fait du bruit dans la République des Lettres, nonobſtant les fautes groſſieres qui lui échapoient quelquefois contre les regles de la quantité. Barthius lui donne ce coup en paſſant dans la page 1669 de ſon Commentaire ſur Stace, & ajoute une choſe de lui qui merite d'être rapportée (51), c'eſt qu'il admiroit tellement cette Epigramme d'Auſone, (*Epigr.* 105.)

(42) *Dans la Vie de Ronſard.*

(49) *Liv. LII.*

(50) Du Verd. Anou de Vauz. *pag.* 565.

(51) *Il l'avoit déja ouï dire, pag.* 94.

Dum dubitat natura, marem ſit femina, virgo
An puer, o pulcher, tu modo puella fuge,

qu'il ſoutenoit qu'un Démon en étoit l'Auteur.

(O) *Sa veine fut réduite . . . . . à l'état d'un tonneau bas percé.*] Citons Ste. Marthe. *Nullas novus liber in lucem exibat, quas ſibi commendatricem Auratæ Muſam pro Mercurio amoris duce & auſpice deſcifceret. Nullus in toto Gallia paulo nobilior e virus extrebatur, quo ab Auratæ lugubribus Camœnis tanquam Præfecta ſolemnes funeri queſtus & lacryma ſufficerentur ; qui ferbor ut in tanta ſimilium argumentorum multitudine beata illa quondam uberioris ingenii vena non areſceret quidem, ſed fundo proprio languidius negligentiuſque flueret ne ſe traheret* (52). J'ai dit dans la Remarque (B) de l'Article AGAN (*Domitius*), que les Poetes devroient quitter de bonne heure le ſervice d'Apollon. J'ajoute que s'ils ſentoient le retour de quelque accès poëtique, ils devroient le prendre pour une tentation de quelque mauvais Genie, & ſe ſervir envers les Déeſſes du Parnaſſe de la priere qu'un de leurs Confreres employa envers la Deeſſe de l'Amour :

(52) Sammarth. Elogior. *Lib.* III, *pag.* m. 86. 86.

Parce, puer, precor,
Non ſum qualis eram bono
Sub regno Cynare. Deſine dulcium
Mater ſæva Cupidinum
Circa luſtra decem flectere mollibus
Jam duram imperiis : abi
Quo blandæ juvenum te revocant preces (53).

(53) Horat. Od. I, *Lib.* IV, *v.* 2.

Le ſervice des Muſes ſympathiſe en bien des choſes avec le ſervice des Dames ; il vaut mieux s'en retirer trop tôt que trop tard, & dire de bonne heure avec une ferme réſolution de s'en tenir-là :

Vatis puellis nuper idoneus,
Et militaris non ſine gloria :
Nunc arma, defunctumque bello
Barbiton hic paries habebit (54).

On parle de certains Monarques, qui donnérent ordre à quelqu'un de leurs domeſtiques de leur venir dire chaque jour, *ſouvenez-vous d'une telle affaire* (55). S'il eſt permis de comparer les petites choſes aux grandes, il faudroit que les Poetes ſur le retour chargeaſſent quelque perſonne de leur dire tous les matins, *Souvenez-vous de l'âge que vous avez.* Horace ſe vante d'avoir eu un tel donneur d'avis (56), & voici ce que je trouve dans le *Menagiana*, „ Mr. du Perier a prié autrefois ſes amis d'avoir la charité „ de l'avertir lors que ſa veine baiſſeroit, & qu'il ne ſeroit „ plus en état de faire des vers avec honneur. Il eſt tems „ de le faire (57) ". Si Daurat ſe fut conduit avec cette précaution, il n'eût point ſurvecu à ſa propre gloire. Mais bien ne lui a fait plus de tort que de s'être aſſujetti volontairement à verſifier ſur tous les Livres qui s'imprimoient. *Quelle pitié*, diſoit Balzac (58), *d'être obligé de louer tous les Livres impoſmez nouvellement, c'eſt-à-dire d'être de pire condition en proſe que n'étoit* Auratus Poeta regius, *qui ſa ſeul de bonne volonté ce que je fais en ſerfait & en condamné.* On a vu de plus fraiche date un Poete François (59), qui preparoit des Sonnets pour les Livres à venir. Voiez comment on le berne dans la Suite du Parnaſſe reformé.

(P) *Il étoit . . . bon Critique . . . ; mais il n'a donné que peu de choſe de cette nature.*] On voit quelques-unes de ſes Remarques Critiques ſur les Vers des Sibylles dans l'Edition d'Opſopæus. Il avoit fort travaillé ſur ce ſujet dans ſes Leçons, comme nous l'apprend une Lettre de Stuckius à Goldaſt (60). *Quam doleo*, dit-il, *me Jo. Auratî præceptoris mei viri ingeniosiſſimi, & in emendandis antiquis Poetis Grotii acutiſſimi diſciſus, & annotamenta in illa carmina ante multos annos, & ejus ore calamo exceptas cum aliis nonnullis meis libris Lutetiæ amiſiſſe!*

(Q) *Il commençoit à s'apoltronner.*] Scaliger parle au tems préſent, *Il commence à s'apoltronner* ; &c. Sur quoi voiez la Remarque (E) de cet Article.

(R) *Il mourut . . . âgé de plus quatre-vingts ans.*] La Croix du Maine donnoit à Daurat dix ans moins que les autres : il plaçoit ſa naiſſance à l'an 1567 : il auroit donc dû croire que Daurat eſt mort à l'âge de ſoixante & onze ans. Mr. Baillet (61) a raiſon de ne pas trop s'arrêter à ce ſentiment au préjudice de celui *de Papyre Maſſon, du Préſident de Thou, & de Scevole de Sainte Marthe, qui avoient tous cette opinion particuliérement* Daurat, puis qu'il eſt certain que La Croix du Maine ſe trompe. Voici quatre Vers de Daurat qui en donnent la démonſtration : ils furent faits ſur la mort de Leodegarius à Quercu qui avoit vécu quatre-vingt-cinq ans.

Octoginta annos quo natus quinque ſuprague,
Officio functus, plenus honoris obit.
At tuus Auratus pare pene ætate ſuperſtes,
Nec elogo tumulo donat habere tuo :

Mr. Menage s'en ſert (62), pour prouver que Daurat a vécu plus de quatre-vingts ans : en quoi il eſt incomparablement mieux fondé que lors qu'il accuſe Mr. Baillet (63) d'avoir dit que ce Poete n'en vécut que ſoixante & unze ; car il eſt vrai que Mr. Baillet le dit comme une choſe différente de l'opinion commune, mais il marque en même tems que cette opinion commune eſt préferable à celle de La Croix du Maine. Je remarquerai une autre petite mépriſe de Mr. Menage. Il dit que tous les Poëtes du tems firent des Vers ſur la mort de Daurat, & entr'autres Ronſard ſon Diſciple favori (64). Mais il eſt ſur que Ronſard mourut (65) quelques années avant ſon maître ; & il ne faloit que jetter les yeux ſur ces paroles de Papyre Maſſon, pour ſavoir que ce Diſciple n'avoit pu rendre aucun ſervice poëtique à la mémoire de Daurat. *O ſi hodie diſcipulus ejus Petrus Ronſardus ſuſtinuiſſet Poeta vivere, quas illa manus, aut quæ epitaphia ſcripſiſſet?* J'ai mieux aimé ſuivre Papyre Maſſon que Mr. de Thou. Ce dernier fait mourir Daurat ſur la fin de Novembre âgé de près de quatre-vingts ans.

(54) Horat. Od. XXVI *Libri* III, *p.* 2.

(55) Souvenez vous que vous êtes mortel. *On attribue cela à Philippe de Macedoine* Souvenez vous des Athenois Herodote *Liv.* V, *Chap.* CV, *trouvera Darius fils d'Hyſtaſpe.*

(56) *Eſt mihi purgatam crebro qui perſonat aurem, &c.*

(57) Menagiana, *pag.* m. 324.

(58) Lettre XXV à Chapelain. *Liv.* IV, *pag.* m. 194.

(59) *Il s'appelloit* Feliſeton. *Voez le* Guerre des Auteurs, *pag.* m. 161.

(60) C'eſt la XIII *de la* Recueil des Lettres à Goldaſt, *publié à Francfort en* 1688.

(61) Jugem. ſur les Poëte. *Tom.* III, *pag.* 402.

(62) Remarques ſur la Vie d'Ayrault, *pag.* 499.

(63) Anti-Baillet, *Tom.* I, *pag.* 206.

(64) Remarques ſur la Vie d'Ayrault, *pag.* 167.

(65) *Le* 27 *Jan.* 1585.

DAUSQUEIUS, ou **DAUSQUIUS**, ou **D'AUSQUEIUS** (*a*) (**Claude**) Chanoine de Tournai, naquit à St. Omer le 5 de Décembre 1566 (*b*). Il se fit Jésuite je ne sai quand, & il quita la Société je ne sai quand non plus, ni pour quel sujet. Il y étoit encore, lors que le Pere Scribanius publia son *Amphitheatrum honoris* l'an 1607. Il fut loue dans cet Ouvrage comme l'un des plus savans hommes de son siecle (*c*). Il est certain qu'il étoit docte & en Grec, & en Latin, & dans tout ce qu'on appelle Litérature; mais il n'ecrivoit pas bien: son ſtyle eſt trop affecté, trop obſcur, trop rempli de vieilles phraſes. On le loue d'avoir été bon Prédicateur (*d*). **Robert Dausqueius** son pere, quatrieme fils d'**Antoine Dausqueius** Baillif de St. Omer, fut tue au ſervice du Roi d'Eſpagne pendant la guerre que le Duc d'Alençon excita dans le Pais-Bas (*e*). Nous parlerons des Ecrits du Chanoine de Tournai (*A*), & n'oublierons pas l'impoſture d'un Libraire de Paris (*B*).

(*a*) *Il a latiniſé ſon Nom* (*que tout d'Auteque*, *Mr. Sweert*, *Athen Belg. pag. 178*) *en celui de Dausqueius.*

(*b*) **Valer. Andreas**, Biblioth. Belgica, *pag.* 140.

(*c*) Amphitheatrum honoris, *Libr. II. Cap. XXII.*

(*d*) Valer. Andreas, Bibliotheca Belgica *pag.* 140.

(*e*) Claud. Dausquius, *ou* Joſephi Sanctinæ *Epiſtolæ*, *pag.* 228, 229.

(*A*) *Nous parlerons des Ecrits de* Claude Dausqueius.] Il fit une Traduction Latine des XL Homilies de St. Baſile de Seleucie, & la publia avec des Notes l'an 1604, *in* 8. Elle n'eſt point bonne, ſi l'on s'en rapporte au jugement du Dominicain Combefis (1). Il fit imprimer des Notes ſur Quintus Calaber l'an 1614, & Silius Italicus avec un grand Commentaire l'an 1618, *in* 4. Son *Scutum D. Mariæ Aspicollis*, & ſon *Juſti Lipſii Scutum adverſus Agricolæ Thracus ſatyricas petitiones*, furent imprimez à Douai, l'an 1616, *in* 8. L'Approbation de ces deux Livres, & l'Epître Dedicatoire, etant datées de l'an 1616, je ne ſaurois me perſuader qu'il n'y ait point une faute dans l'endroit où Alegambe (2), & Valere André Deſſelius (3) aſſurent qu'on les imprima l'an 1610. Ils ſe trompent d'ailleurs en diſant qu'on les compoſa *adverſus Agricolam Thracium*. Cet Agricola Thracius n'eſt autre que George Thomſon Ecoſſois, qui publia un Livre à Londres l'an 1606, contre Juſte Lipſe. Voila l'Ecrit que Dausqueius refuta. Il eut une querelle avec quelques Cordeliers, qui ſoutenoient que St. Paul & St. Joſeph avoient été Saints dans le ventre de leurs meres. C'eſt la-deſſus qu'il publia ſon *Sancti Pauli Sanctitatis in utero, extra, in ſolo, & in cælo*, à Paris, 1627, *in* 8; & ſon *Sancti Joſephi Sanctificatio extra uterum, ſeu binoctium adverſus F. Marchantii Minorita Expravitatis inanias, item Apiſparum F. Minorum Audomaropolitanorum Spongia*, à Lion, 1631, *in* 8. Ses deux meilleurs Livres ſont ceux dont je parlerai dans la Remarque ſuivante.

(1) *Voiez* Baillet, Jugemens des Savans, *Tom. IV, pag.* 493.

(2) Alegambe, Bibioth. Soc. Jeſu, *pag.* 88.

(3) Valer. Andreas, Bibliotheca Belgica, *pag.* 140.

(*B*) . . . *& nous n'oublierons pas l'impoſture d'un Libraire de Paris.*] Monſr. Chevillier va nous aprendre en quoi elle conſiſte. „ On ſe donne trop de liberté, & on ſe joue „ comme on veut des Ouvrages d'Imprimerie, ſans gar- „ der la ſincerité. Quoique dise le Libraire, qui vend de- „ puis l'annee 1677 le Livre de Dausquius, intitulé *Auſtu- „ ques novisque Latii Orthographica* (4), il n'a point du ſup- „ primer la belle Eſtampe ou ſont gravez dix perſonnages „ Auteurs de la Latinité, & où on lit que c'eſt à Tour- „ nay où le Livre a été imprimé par Adrian Quinqué l'an- „ née 1632: il n'a point du encore retrancher d'autres „ feuillets, où l'on pouvoit apprendre le tems de l'Impreſ- „ ſion. Et ce n'eſt point une bonne raiſon de dire, que le „ Roi ayant pris Tournay, le Dausquius qu'on y gardoit „ étoit devenu François: *De Hispano factus jam Gallus*. Il „ ſe donne par là le droit de ſubſtituer une premiere „ feuille où il met ſon Chiffre & ſon Enſeigne, avec cette „ Soûſcription, *Pariſiis apud*, *&c*, 1677. Comme ſi la „ Victoire exerçoit auſſi ſon empire ſur la difference des „ tems & ſur la diſtance des lieux; ou qu'elle eut le pou- „ voir de faire que l'année 1632 fut celle de 1677, & la „ Ville de Tournay dans le Comte de Flandres, fût celle „ de Paris dans l'Iſle de France. Je defie ceux qui ont „ achete ton Dausquius, & n'ont vu que cet Exemplaire, „ de dire qui en eſt l'Imprimeur, & de quelle Imprimerie „ il eſt ſorti. C'eſt pourtant ce que nos Rois veulent qu'on „ ſache (*). Ce ſont les termes de leurs Ordonnances, „ *en maniere que les acheteurs des Livres puiſſent facilement connoître en quelle Officine les Livres ont été imprimez.* „ Tout ce qu'il pouvoit faire étant devenu le Maitre des „ Copies qui reſtoient de cet Auteur, étoit de les debiter „ avec un feuillet chargé de ces paroles, *Venundt Pariſiis*, „ *apud &c*, mais ſans rien changer ni retrancher du Livre; „ laiſant voir au Lecteur qu'il étoit imprime à Tournay par „ Adrian Quinqué l'année 1632. Les plus habiles Biblio- „ thecaires ont de la peine à ſe demeler de toutes ces fi- „ neſſes des Libraires: il eſt difficile de n'y pas être trom- „ pé. Celui de Mr. l'Archevêque de Reims ne s'eſt pas „ laiſſe ſurprendre au Dausquius: il en écrit la date dans „ ſon Catalogue imprimé en ces termes, qui ſont un re- „ proche à ce Libraire. *Pariſiis* 1677, *vel potius Tornaci*, „ 1632, *ne folio* (5) ". Je penſe qu'on uſa de la même ſupercherie à l'egard d'un autre Ouvrage que Dausquius fit imprimer à Tournai *in* 4, l'an 1633, ſous ce Titre, *Terra & aqua ſeu terra fluctuantes*; car le Journal des Savans parla de ce Livre (6), & de l'*Auſtuques novisque Latii Orthographia* (7), comme s'ils euſſent été nouvellement imprimez. Notons que Saumaiſe trouvoit digne d'être lu cet *Auſtuques novisque Latii Orthographica*. Voiez ce qu'il en écrit à Voſſius, dans ſa Lettre LXVI. Voiez auſſi la louange que Voſſius a donnée au même Livre (8), & conſultez Mr. Baillet, qui a cru que cet Ouvrage avoit été imprimé l'an 1676 (9).

(4) *C'eſt un Ouvrage en 4 Volumes in folio.*

(*) *Edit de François I, de Fontanon, Tom. I, pag.* 88 *Decembre* 1540, *& de Charles IX de Gaſton, au Mois de May* 1571, *rapporté aux Ordonnances de Fontanon, pag.* 428 *& pag.* 674 *Tom. IV Edition de* 1611.

(5) Journal des Savans *de l'an* 1677, *pag.* 331. *Voiez auſſi le Journal de Hollande.*

(6) Journal des Savans *du* 13 *d. Février* 1679, *pag.* 85.

(7) Voſſius, de Hiſtoricis Græcis, *pag.* 58.

(8) Voſſius, de Hiſtoricis Græcis, *pag.* 58.

(9) Baillet, Jugemens des Savans, *Tom. IV, pag.* 12 *&* 13.

DECIUS (**Philippe**) fils naturel de Triſtan de Dexio (*A*), qui faiſoit aſſez de figure à la Cour des Ducs de Milan, a été un fort célebre Juriſconſulte. Il naquit l'an 1454, & fut inſtruit ſoigneuſement aux belles Lettres dans Milan. La peſte l'ayant obligé à ſortir de cette ville, il ſe retira auprès de ſon frere qui profeſſoit le Droit Civil à Pavie (*B*). Il commença d'étudier la même Science à l'âge de dix-ſept ans, & donna beaucoup de peine par ſon eſprit diſputeur à Jaſon Mainus & à Jaques Puteus ſes Maitres (*C*). Il les embarraſſa plus d'une fois par ſes Objections. Il fatigua auſſi tellement ſon frere, à force de lui propoſer des difficultez, que les cenſures qu'il en reçut le contraignirent à chercher ailleurs la ſolution de ſes doutes. Il ſoutint des Theſes publiques la ſeconde année de ſes études de Juriſprudence, & y réuſſit parfaitement bien. Il alla l'année ſuivante à Piſe avec ſon frere, qu'on y appella pour la Profeſſion en Droit. Il y donna tant de preuves de ſon eſprit, & de ſa Science, qu'à l'âge de vingt & un an il y obtint la chaire des Inſtitutes. Il s'attira un grand nombre d'Auditeurs, & fit admirer entre autres choſes les bons mots dont il ſe ſervoit dans ſes Diſputes publiques (*a*). Sa réputation s'augmenta lors qu'il fut promu quelque tems après à la charge de Profeſſeur extraordinaire aux Loix civiles; mais néan-

(*a*) *Plura alia hos proponentis perlepida dicteria, juxta ſque ſcommata inter diſputandum dicta hos locos ex vero penendos valde recentiores Panzerolus, de claris Leg. Interpret. pag.* 300. *Voiez auſſi Paul. Hiſt. Jovii Elog. Lib. I, Cap. XXXIX, pag.* m. 123.

(1) *Procbe de Milan.*

(2) Panzirolus, de claris Legum Interpretibus, *Lib. II, Cap. CXXXV, pag.* m. 299.

(3) *Vbra citè, annos cum dignitate ſe rexisse.* Idem, ibid.

(4) *Idem, ibidem.*

(5) *Idem, ibidem.*

(6) *Inconſulto fratre profeſſionem publicè deſcendendi edidit.* Idem, ibid.

(7) Panzirolus, de claris Legum Interpretibus, *pag.* 100.

(8) Paulus Jovius, Elog. *Cap. LXXXVIII, pag.* m. 207.

(9) *Quæ deſcripſi ſunt Carolidei.*

(10) Panzirolus, de claris Legum Interpret. *pag.* 301, 302.

(*A*) *Il étoit fils naturel de Triſtan de Dexio.*] Ses ancêtres ayant quitte le village de Dexio (1) s'établirent à Milan, & y prirent le nom du village où ils étoient nez (2). Cette Famille avoit ſubſiſte plus de 300 ans (3) à Milan avec quelque éclat, lors que ce Triſtan naquit.

(*B*) *Il ſe retira auprès de ſon frere, qui profeſſoit le Droit Civil à Pavie.*] Il étoit né de légitime Mariage, & s'appelloit Lancelot. Il mourut à Pavie l'an 1500 (4).

(*C*) *Il donna beaucoup de peine par ſon eſprit diſputeur à . . . ſes Maitres*] Voici ce qu'en dit Panzirole: *Quas argumentis quandoque exagitarat, atque aſſumptis reliquit. Fratri quoque aſſiduis interrogationibus moleſtus non ſemel cum objurgatione reverſus eſt* (5). Il n'y a rien de plus important qu'un jeune Ecolier qui a de l'eſprit, & qui aime la diſpute: je ne m'étonne donc pas que celui-ci ait été gronde par ſon frere. La reprimande fut aparemment bien forte, puisque le jeune homme n'osa plus harceler ſon frere, & que même il ne le conſulta point lors qu'il entreprit de ſoutenir des Theſes publiques (6). Lancelot renouvela ſes cenſures & le nomma téméraire, & diſputa contre lui avec l'intention, ſi je ne me trompe, de le mettre à bout pour l'humilier; mais il fut répouſſé ſi vertement, qu'il tomba dans l'admiration, & qu'il avoua devant l'Aſſemblee que ſon frere le ſurpaſſeroit bientôt. Un tel aveu ne feroit point dur à un pere comme il l'eſt à un frere aîne. *Impugnanti problemata Lancellote tanto acumine argumenta revertit, ut admiraras coram aſſantibus ſe brevis ab illo ſuperatum iri prædixerit* (7). Paul Jove, parlant comme témoin oculaire, aſſûre que notre Philippe diſputoit avec plus d'ardeur que qui que ce fut. *Enarrabat fabuliſſime & nis ſæpe videmus, longe omnium acerrime diſputabat* (8). Raportons encore un fait. Decius etant Profeſſeur à Piſe fit diſputer Laurent Pucci (9) contre les Theſes que Barthelemi Soon avoit conſeille à un Ecolier de ſoutenir publiquement. Le lendemain de la Diſpute, on vit paroitre une Affiche qui aprenoit que dans huit jours ces mêmes Theſes convertes en Problemes ſeroient ſoutenues de part & d'autre par Pucci entre les Etudians, & par Decius entre les Docteurs. On fut allarmé de cela, & l'on en craignit les ſuites; car on comprit qu'un tel procédé tendoit au deshonneur des autres Docteurs Regens. C'eſt pourquoi le Principal du Collège defendit à Decius de paſſer outre à peine de la priſon (10).

néanmoins il ne vivoit pas content, il se plaignoit de la petitesse de ses gages (*D*). François Accolti, qui avoit eu seul la Profession ordinaire du soir en aiant été dispensé à cause de sa vieillesse, on mit à sa place Barthelemi Socin. Notre Decius mit tout en œuvre pour avoir part à cette place, & il avoit déjà obtenu ce qu'il souhaitoit (*E*); mais on l'en priva, dès qu'on eut su que Socin menaçoit de se retirer si l'on faisoit ce partage. Pour dédommager Decius, on lui donna la profession en Droit Canonique. Ce fut par les intrigues de Socin (*b*), qui espéra que Felinus remporteroit toute la gloire de cette fonction; Felinus, dis-je, qui enseignoit depuis long-tems le Droit Canonique, & qui le savoit parfaitement. Socin se trompa dans ses conjectures: Decius fut plus suivi que Felinus, & lui causa tant de chagrin par cette supériorité de gloire, qu'il le contraignit à s'absenter. Felinus se retira brusquement (*c*). Les Curateurs de l'Académie aiant su la cause de cette retraite, se fachérent fort contre Decius, & le privérent de ses charges. Ils en furent réprimandez par Laurent de Medicis; & cela fut cause que quand il alla à Florence, pour demander le paiement de ses gages, ils lui dirent d'un ton assez rude qu'il s'en retournât à Pise. Il répondit qu'il n'en feroit rien, puis qu'il avoit accepté la Profession que ceux de Sienne lui avoient offerte; mais il falut qu'il y renonçât, & qu'il reprit ses emplois à Pise, car on le menaça de retenir les arrerages de sa pension, & l'on défendit le transport de ses effets. On lui fit quelques avantages; & on lui promit de l'associer à Socin au bout de deux ans. Socin, qui étoit à Sienne, aiant su cela, fit dire qu'il ne retourneroit point à Pise, si cette promesse s'éxécutoit. Cette menace fit une telle impression qu'on déclara à notre Philippe qu'il pourroit se retirer si Socin venoit reprendre sa Profession. Il se retira en effet à Sienne dès le retour de Socin, & y fut Professeur en Droit Canonique, & puis en Droit Civil. Il fit un voiage a Rome environ l'an 1490, & fut désigné Auditeur de Rote par Innocent VIII. Il se conforta à l'état Ecclésiastique, mais aiant reçu les prémiers Ordres, il ne pue aller plus loin à cause de sa bâtardise. Quelques Auteurs ont supprimé cet obstacle, & ont mieux aimé débiter que par complaisance pour son pere & pour son frere, & par l'ennui de réciter son Breviaire chaque jour, il quitta Rome & s'en retourna à Sienne (*d*). Il s'y vit exposé à l'envie de quelques autres Professeurs, ce qui l'obligea d'aller a Pise, où il enseigna tantôt le Droit Canonique, & tantôt le Droit Civil; non sans beaucoup de querelles (*F*). Il fut apellé à Padoue pour la prémiere chaire du Droit Canonique l'an 1502. Louis XII le regardant comme son sujet, & le voulant faire Professeur à Pavie, le redemanda aux Venitiens, qui après une grande résistance aquiescérent enfin aux volontez de ce Roi

(*b*) *Voiez* Possevinus, Bibl. Juris Civilis, *Lib. III, Cap. XXVII, pag.* 114.

(*c*) *Environ l'an* 1483.

(*d*) *Alii eum malulisse relanguere vem aliter narrant. Cum Tristanus parer, & Lancilottus frater fadum non probarent, & ipso in carnaces hosti quasi de victoria tardio tabia assurgere, revicta Roma, iterum ad domesici remedia Pignitelli.* de claris Legum Interpretibus, *pag.* 105.

(*D*) *Il se plaignoit de la petitesse de ses gages.*] Voici un endroit désavantageux à sa mémoire: j'avoue que la flétrissure seroit plus grande, si le défaut dont il est ici question ne paroissoit pas souvent; mais enfin la multitude des Professeurs mercenaires, trop interessez, & sollicitans avec trop d'instances une augmentation de gages, n'efface pas le défaut de cette conduite. Quoi qu'il en soit, notre Philippe couvert de gloire, & honoré de l'aprobation publique, ne laissoit pas de se chagriner en considerant sa pension: il la trouvoit trop petite, & il s'en plaignoit aux Curateurs de l'Académie. L'un d'eux lui donna de fort belles esperances; car, ajouta-t-il, je suis très-persuadé de votre merite. J'aimerois mieux, répondit le Professeur, être mal dans votre esprit. On voulut savoir la raison d'une reponse aussi extraordinaire que celle-là. C'est, reprit-il, que si vous avez de moi une mauvaise opinion, j'espererois de meilleurs gages en vous desobligeant; mais puisque ma pension est très-petite pendant que vous m'estimez, il ne me reste aucune esperance. Le Latin de Panzirole exprime mieux tout cela, je le raporterai donc: „ *Cum tenue stipendium se ab eo apud Gymnasii Praefectos quereretur, Alemannusque Rannius inter illos semper animo bono animo esse jussisset, quod bene apud ea audiret, Philippus*, Mallem, *inquit*, ut ille mihi de me opinionem haberet. *Illis responsa mentem mirantibus, & rationem perquirentibus*, Si de me, *respondit*, prave concepta esset opinio, detecto errore, amplius stipendium iperare possem, sed cum bene audienti parvo adhuc digner honorario, nihil mihi spei reliquum „ esse potest (11) ". J'ai remarqué mille & mille fois dans les Vies des Jurisconsultes compôsées par Panzirole, que pour relever la gloire des Professeurs, il observe très-éxactement les engagements de leurs gages. Il est certain qu'elles témoignent qu'on étoit persuadé qu'ils étoient propres à faire fleurir une Académie: elles sont donc une marque de leur esprit, & de leur capacité. L'amour propre toujours ententif à sa justification, ingenieux sur cela plus qu'on ne le pourroit dire, ne manque point de se servir de ce beau tour, & d'éluder par ce moien les reproches de venalité, & d'avance; mais il ne peut guere fermer la porte à ces deux difficultez. L'une est que ces amplifications de gages sont presque toujours l'effet des plaintes & des sollicitations importunes de ceux qu'on en gratifie, ou des menaces qu'ils font de se retirer pour fauvre une vocation plus lucrative (12). L'autre est que ces vocations plus lucratives ne seroient pas adressées à des gens que l'on croiroit desinteressez, & uniquement sensibles à la belle gloire. Notre Decius n'avoit point cette sensibilité, & ne passoit point pour l'avoir. Il faisoit comme un chevreuil de lieu en lieu, d'Académie en Academie, il sortoit, & il revint, selon la mesure des pensions qu'on lui promettoit, & il voulut bien marquer lui-même dans son Epitaphe qu'enfin les gages montérent à 2500 écus d'or. Il craignit que le terme d'*aureus* ne fit pas assez connoître la grandeur du prix que ses Leçons avoient coûté, il y joignit donc les mots barbares *in auro. Philippus Decius, revocatus in Italiam ab excelsa Florentinorum Rep pestiaquam stipendium M. D. aureorum in auro pro lectura consecutus fuisset, da morte cogitans, hoc sepulchrum sibi fabricari curavit* (13). Il insinue qu'il ne songea à la mort qu'après qu'il fut parvenu à cette grande pension. *Titulo res digna sepulchri.* Cette Epitaphe méritoit plus la censure par cet endroit-là, que par la grossiereté du style (14). Qu'on ne dise point qu'il refusa les mille écus d'or, que le Senat de Milan, le Ville de Boulogne, & la Republique de Venise, lui offrirent, pendant qu'il n'en touchoit que huit cens à Pise (15); car sans doute il les refusa par l'esperance d'être pue avec usure de ce refus: & nous voions en effet que l'Académie de Pise lui augmenta sa pension, & la fit beaucoup plus forte que celle qu'il eût pu toucher dans d'autres Académies. Notez en passant que Mr. Wharton e un peu péché contre les Loix de l'exactitude, lors qu'il a dit que les Florentins le rapellérent en Italie par une pension de 1500 écus d'or (16).

(*E*) *Il voulut avoir part à la place de F. Accolti, & il avoit déjà obtenu ce qu'il souhaitoit.*] Quelques-uns s'figurent qu'il éxerça séulement la charge, & qu'elle ne lui fut ôtée qu'après que Socin, outré de douleur de voir son école vuide, eut demandé ou sa démission, ou celle de Decius. *Bartholomaus Socinus Juris Cesarei in eodem Gymnasio Professor cum sa discipuli vacuatum dolerent, aut semetipsum aut Philippum munere suo dimoveri petiit* (17). Je trouve plus vraisemblable le narré de Panzirole, c'est que Socin demanda cela dès qu'il eut su la promesse qu'on avoit faite à notre Philippe, & event que d'avoir pû observer qu'un tel concurrent lui étoit préjudiciable.

(*F*) *Il enseigna à Pise, ... non sans beaucoup de querelles.*] Socin ne fut pas le seul qui ne voulut point l'avoir pour Antagoniste, c'est-à-dire qui ne voulut pas faire ses Leçons à la même heure que lui, & fut les mêmes matieres. Il paroit par l'Ouvrage de Panzirole, que dans les Universitez d'Italie on apparioit ainsi les Professeurs, & que ceux qui étoient ainsi apparez paissoient pour l'Emule, pour l'Antagoniste, pour le Concurrent, l'un de l'autre. Ils étoient presque toujours en guerre ouverte, & ils s'échaufoient quelquefois si furieusement dans les Disputes publiques, qu'on y alloit assister comme a un combat de Gladiateurs. Notre Decius s'étoit rendu si redoutable qu'il y avoit peu de Professeurs qui voulussent être apparez avec lui. On se plaignoit de ses médisances, & des artifices dont il se servoit pour attirer les Auditeurs. *Ibi* (Pisis) *cum omnes concurrentem recusarent, hominem ut maledicum, malisque artibus auditores captantem criminarent* (18). Antoine Cocceus eut le courage d'entrer en lice avec lui: ils se firent une rude Guerre, & lancerent l'un sur l'autre les railleries les plus basses, & les plus indignes de la gravité de leur caractere: *Mox ad matutinum ejusdem Juris* (Pontificii) *sedem translatus Antonium Coccum Florentinum ob veterem aemulationem durum adversarium concurrentem invenit. In ea contentione ita se exagitarunt, ut nec sordes scommatibus praeter omnem gravitatem absinuerint* (19). Jason Mainus, epelle à la Profession du Droit Civil, ne voulut point avoir Decius pour Antagoniste: il représenta que la bienséance ne permettoit pas que deux Professeurs aînés de la même Ville se fissent la guerre. Là-dessus, il fut ordonné que notre Philippe retourneroit à la Profession du Droit Canonique (20). Mainus n'eut pas toujours cette retenue; il fut brouillé jusques à l'excès avec Decius (21).

(13) Panzirolus, de claris Legum Interpretibus, *pag.* 105.

(12) *Confessus, se quo essit duce dum ita Romanos* (*A*) *de Patriciis* Aconsius (Fortunio) *& Carolo Rotomago* (*a*) *de l'Article* Aucias (Andrea).

(13) Panzirolus, de claris Legum Interpretibus, *pag.* 105.

(14) *On se fit des railleries, Voiez* Paul Jove, Elog. *pag.* 208.

(15) *Dumque Pisas cum DCCC aureorum stipendio se contulisset, nec & a Mediolanensibus Senatu, & a Bononiensibus, Venetisque ille amoenitate urbium provectus, frustra splendentes per multos annos pecuniarum promissa recusavit, donec ad MD. aureorum honorariorum provectus.* Panzirolus, de claris Leg. Interpret. *pag.* 108.

(16) Henricus Whar ton, in Appendice ad Historiam Literariam Guilelmi Cave, *pag.* 208.

(17) *Idem, ibid pag* 105.

(19) Panzirolus, de claris Legum Interpretibus, *pag.* 107.

(18) *Idem, ibidem.*

(20) *Ex eodem, ibid.*

(21) *Voiez la Remarq.* (*F*) *de l'Article* Mainus.

Roi (*G*). Decius arriva à Pavie vers la fin de l'an 1505, & s'y montra digne de l'empreſſement que Louis XII avoit témoigné pour lui. Il obtint après ſept années de Profeſſion deux mille livres de gages, ce qu'aucun Profeſſeur n'avoit jamais eu dans cette Univerſité. Les démêlez de la France avec Rome le précipitérent dans mille malheurs. Etant conſulté par Louis XII ſur la célébration d'un Concile, il opina qu'un petit nombre de Cardinaux étoient en droit de le convoquer, & fit un Livre là-deſſus. Conformément à ce dogme, on tint un Concile à Piſe, & il y ſuivit les Prélats du Parti François. Cela irrita de telle ſorte Jules II, qu'il le déclara excommunié. Cette peine ne fut pas aparemment auſſi difficile à ſoutenir, que le ravage qu'on fit faire, dans la maiſon de Decius lors que Pavie fut priſe (*H*). Ne ſe voiant pas en ſureté dans l'Italie, il ſe retira en France, où il obtint une charge de Conſeiller au Parlement de Grénoble (*I*). Il alla joindre à Lion, par ordre du Roi, les débris de l'Aſſemblée de Piſe, & puis il profeſſa la Juriſprudence dans l'Académie de Valence (*k*). Après la mort de Jules II, il fut abſous par Leon X, qui lui offrit une Profeſſion en Droit Canonique à Rome. Comme il craignoit d'offenſer le Roi par l'acceptation de ces offres, il les refuſa (*f*). Après la mort de Louis XII, il fut apelé à Piſe; mais François I ne lui permit point d'y aller, & l'envoia profeſſer le Droit Canonique à Pavie. Il en ſortit n'étant point paié de ſes gages, & voiant Milan aſſiegé par les troupes de l'Empereur Maximilien, il retourna à Piſe, où les gages de Profeſſeur montérent d'abord à 800 écus d'or, & enfin à 1500. Il mourut à Sienne le 13 d'Octobre 1535, à l'âge de quatre-vingt & un an, & fut enterré à Piſe dans le tombeau de marbre qu'il s'étoit fait faire. Il avoit une batarde, qu'il aimoit beaucoup, & qui fut très-impudique (*K*). Sa mémoire fut fort courte les dernieres années de ſa vie (*g*) (*L*). On a pluſieurs Livres de ſa façon: on y remarque qu'il donnoit la géne aux Interprétes, & qu'il citoit quelquefois à faux (*h*). Ses Coumentaires ſur les Décrétales ſont fort eſtimez (*i*). Nous marquerons quelques mépriſes de Mr. Moreri (*M*).

(*e*) Voiez la Remarq. (*f*).

(*f*) Mauſac. Diſſert. Petr. Cameo, pag. 617, n'a pas bien compris ceci, lors que Decius fut au ſujet.

(*g*) Tiré de Panzirole, de claris Legum Interpretibus, Lib. II, Cap. IX & X.

(*h*) Idem, ibidem.

(*i*) Doujat. Prænot. Canon. pag. 618.

DEJO-

(*G*) *Louis XII . . . le redemanda aux Venitiens, qui après une grande réſiſtance conſentirent aux volontez de ce Roi.*] L'Ambaſſadeur de France inſiſta avec tant de force dans le Senat de Veniſe pour obtenir Decius, que l'Envoié des Florentins ne put s'empêcher de dire qu'il en feroit raport à ſes maîtres. Il trouvoit là une ſingularité notable. *Ludovicum Gallorum Rex Decium, velut ſubjectum, Tiemum revocat, ſed Venetis cum dimittere recuſantibus, Regius Orator maximam in Senatu contentionem exercuit, quod admiratus Joannes Bernardi Oricellarius, qui ibi pro Florentinis Legatus aderat, ſe ingentem ob unum hominem inter Excelſas Principes ortam altercationem vidiſſe Florentinis relaturum dixit* (22). Aprenons de là à réfuter une mepriſe de Paul Jove: il dit que le Gouverneur François fit venir de Piſe à Pavie notre Decius (23). Mr. Wharton eſt tombé dans la même faute (24).

(*H*) *On ravagea la maiſon de Decius, lors que Pavie fut priſe.*] Pavie aiant été priſe, le Cardinal de Sion fit mettre au pillage le logis de Decius; on y diſſipa la Bibliotheque. On voulut même tirer du cloître de Saint André la fille de ce Profeſſeur, laquelle n'avoit que dix ans; mais à la priere des Religieuſes on l'y laiſſa après l'avoir dépouillée de tous ſes biens. Pour faire que rien n'échapât à la vengeance, l'on ordonna que tous les effets de Decius fuſſent livrez au public (25). Paul Jove raconte que le Cardinal de Sion ne fit piller dans Pavie que le logis de Philippe Decius (26). Ceci arriva l'an 1512. Forſterus s'eſt donc abuſé lourdement; car après avoir raporté que ce grand Juriſconſulte ſe plaint, *ſe egenum, inopem, à patriâ ejectum, fortunas omnibus absque ſua culpa ſpoliatum, præter ſpem (unicum miſerorum ſolatium) nihil habere*, il ajoute; *hæc autem perpeſſus eſt anno* 1498 (27). Monſ. Varillas eut du parler de cette infortune, puis qu'il n'a point cru devoir ſe taire ſur un malheur plus peut. *Philippe Decius*, dit-il (28), *ne fut pas exemt du reſſentiment de Jules. . . . . Il avoit writé au dernier point la Cour de Rome, en offrant au Concile de Piſe de diſpoſer les matieres dont il auroit à traiter, & de fournir les Autoritez qui ſerviroient à les appuyer. On craignoit encore de luy qu'il n'écrivît en faveur des réſolutions que y ſeroient priſes, & que ſon autorité ne les fit agreer par tout où elle eſtoit reſpectée. On lança contre luy pour l'en empêcher toutes les foudres de l'Egliſe; & en le mis en tel eſtat, qu'encore qu'il fut univerſellement aimé & eſtimé dans Milan où il rempliſſoit ſi dignement la premiere Chaire de Juriſprudence, il n'oſoit ſortir de ſa maiſon que rarement & fort accompagné.* Il ſe trompe quand il dit que Decius étoit Profeſſeur en Juriſprudence dans Milan.

(*I*) *Il obtint une charge de Conſeiller au Parlement de Grenoble.*] Cette Ville n'appartient pas à la Gaule Narbonoiſe, comme Panzirole le prétend. *In Narbonenſi Provincia*, dit-il (29), *Gratianopoli cum cæt. aureorum honoraria Senator eſt declaratus.* Il ne marque pas l'année: je ne ſai ſi Mr. Allard la marque bien, lors qu'il dit que Decius fut honoré de cette charge l'an 1514 (30); & je doute de ce que dit Panzirole, que Decius régenta le Droit à Valence après avoir été Conſeiller au Parlement de Grenoble. Je croirois plutôt qu'il fut Conſeiller en ce Parlement, après avoir profeſſé le Droit dans l'Académie de Valence.

(*K*) *Il avoit une batarde . . . . . qui fut très-impudique.*] On prétend que ſes déſordres étoient accompagnez d'imprudence: ainſi ſon pere avoit la douleur d'en être inſtruit; mais il faiſoit ſemblant de les ignorer. Cette fille n'avoit pas même la force de ſauver les aparences: on la voioit badiner & ſolâtrer dans les rues avec de jeunes garçons; ce qui n'eſt pas en Italie, comme en quelques autres lieux, un ſigne équivoque d'impudicité, mais une preuve convaincante. Voici un autre déſordre: au lieu de gagner de l'argent par ſa mauvaiſe conduite, elle y dépenſoit beaucoup, car elle achetoit fort cher les careſſes des jeunes hommes. Citons Panzirole. *Filiam naturalem in diſciplinabuit, que cicharam edocta, diſſimulante patre, minus honeſtam cum adoleſcentibus, quos magna etiam pecunia conducebat, vitam egiſſe dicitur, & cum illa in publico jocari non erubeſcebat* (31). Mettons Decius au Catalogue dont j'ai parlé en un autre lieu (32). Au reſte, ſa fille unique, il nous en étoient Paul Jove (33), fut mariée avec un noble Siennois.

(*L*) *Sa memoire fut fort courte les dernieres années de ſa vie.*] Elle lui manqua lors qu'il fut queſtion de conférer à Corras la qualité de Docteur (34). D'autres diſent qu'il ne ſe ſouvenoit d'aucun Paragraphe ni d'aucune Loi, & qu'à peine pouvoit-il dire un mot en Latin. *Sub finem vitæ adeo factus eſt obliviioſus, ut nullius Legis vel Paragraphi rememiſcî, & vix Lacune quid prolaqui poſſet* (35). Je n'ai point trouvé ces paroles dans l'Auteur que vient citer; mais j'ai trouvé tout ce fait un peu amplement dans un Ouvrage de Corras même. Voici comme il parle (36): *Quin & noſtro hac ætate Philippus Decius, erroribus ſuis plenus, anno* 1536 (37) (*quo tempore me ex Senatu Academia Declaratus in ſuum locum donavit*) *adeo ſenectute emarcuerat, ut nullius legis aut paragraphi ex jure noſtro recordaretur: imo ægre quicquam Latine proloqui poſſet. Quare quum mihi ipſa gradus ſuſcipienda conferre cœpiſſet, alium quendam à collegis oportuerit prodire, qui verbis ſalem nuncuparet.*

(*M*) *Nous marquerons quelques mépriſes de Mr. Moreri.*] 1. L'exactitude ne ſouffre point que l'on diſe que Decius *a vécu au commencement du XVI ſiecle*: car il étoit né l'an 1454, & il avoit acquis une grande réputation avant l'âge de trente ans. II. Il étudia ſous ſon frere, premierement à Pavie, & puis à Piſe. Il ne faloit donc pas ſe contenter de faire mention de Piſe. III. *Jaſon, Bartholemi Socini, & Jerome Zanetini*, ne furent point ſes Précepteurs: il ouït leurs Leçons publiques; mais ce n'eſt pas ce qu'on nomme en notre Langue, avoir tels & tels pour Précepteurs. IV. Je doute qu'il ait été marié: Panzirole n'en dit rien, quoi qu'il le ſuive pas-à-pas dans les plus petites denianches de ſa vie, & qu'il lui donne expreſſement une batarde. Cet Argument négatif me paroit ici préférable à l'affirmation de Paul Jove (38). V. Decius ne ſe retira point à Pavie, il y fut apellé par Louis douze. VI. Il n'alla point à Pavie en ſortant de Piſe, car il étoit Profeſſeur à Padoue lors que Louis douze le fit venir à Pavie. Paul Jove a trompé au beaucoup de gens: *ub ipſis Piſis* dit-il (39), *ubi uxorem duxerat, Tiemum a Gallo præſide, opimis ſtipendiis evocatus.* VII. S'étant retiré en France, après le pillage de ſa maiſon, il ne s'*arrêta point deux ans à Bourges*, comme l'aſſure Mr. Moreri après Paul Jove (40). Le ſilence de Panzirole me paroit démonſtratif contre cela; & d'ailleurs la Chronologue n'eſt point favorable à Mr. Moreri. Il veut que Decius n'étoit arreté à Bourges deux ans, ait été appellé à Valence par Louis douze, & honoré d'une charge de Conſeiller au Parlement. La maiſon de cet habile homme fut pillée l'an 1512, & il y a beaucoup d'aparence qu'il n'arriva en France que vers la fin de la même année. Or Louis douze mourut le 1 jour de Janvier 1515. Il vaut mieux croire ceux qui diſent que Decius a ſon arrivée dans le Roiaume fut pourveu de la charge de Conſeiller. Mr. Doujat ſe trompe de placer cela ſous l'année 1510 (41). VIII. Decius ne fut point enterré *a Pavie*, mais à Piſe. IX. Au lieu de *minus venuſte* dans les Vers de Latomus, il faut lire *minus venuſte*.

Notez encore une faute de Paul Jove. Il dit que Decius étant retourné en Italie s'engagea au ſervice de l'Academie de Sienne. Ce fut au ſervice de celle de Piſe. Notez auſſi une faute de Mr. le Laboureur: il veut que Jean Jacques de Mêmes Profeſſeur en Droit à Toulouſe ait eu pour Collegue Philippe Decius (42). Celui-ci n'a jamais enſeigné là.

(22) Panzirolus, de claris Legum Interpretibus, pag. 207.

(23) *Ab iſta Piſa ubi mox rerum dominus Tiemum à Gallo præſide ſpretis ſtipendiis evocavit*, Jovius, Elogiorum pag. 207.

(24) Wharton, in Append. ad Hiſt. Liter. Guill. Cave, pag. 220.

(25) Tiré de Panzirole, de claris Legum Interpret. pag. 207, 208.

(26) *Unum omnium Decii domum minus diligenter diripiendam dedit*, Jovius, Elogiorum, pag. 207. Wharton, in Append. ad Hiſt. Liter. Guill. Cave, pag. 302, la dit auſſi.

(27) Forſterus, Hiſt. Juris Civilis, pag. 111. Il cite l'Epitre Dédicatoire des Conſeils de Decius.

(28) Varillas, Hiſt. de Louis XII, Liv. VIII, vers la fin, pag. m. 85, de l'édit. 1688.

(29) Panzirolus, de claris Legum Interpretibus, pag. 208.

(30) Allard, Biblioth. de Dauphiné, pag. 87.

(31) Panzirol. de claris Legum Interpretibus, pag. 208.

(32) Dans la Remarq. (*L*) de l'Article STURM.

(33) Jovius, Elogiorum pag. 207.

(34) *Sous conſeiller mon-ſieur Corras docteur, ſot, & ſans ſavoir ſon a, ſa ba, ſa ca, ſa da, ſans ſavoir ſyllabiſer ni deſcrire, Fournelon, de claris Legum Interpretibus, pag. 309.*

(35) Prideaux, in Theſpeſio, pag. 214. *Il a vu* Forſterum in Hiſt. Juris Civilis Rom. Liber. II, capite XXXIX.

(36) Joh. Corrasius, Notis in Artichum Sententiarum Theologiam, pag. m. 15. *Je n'ai point l'Edition Françoiſe où il a dû ſe trouver la Preface Latine que j'ai citée par Hugues Boreau.*

(37) Panzirole, & tous les autres Ecrivains Geographes, mettent la Mort de Decius à l'an 1535.

(38) *Il ſe maria avec deux femmes.* Jovius, Elogiorum pag. 207.

(39) Jovius, ibid. Wharton, Fiſcherus, Theſpeſius, Wellingius, &c. *diſent la même choſe.*

(40) *Ex eo tuto Bituigum ſui ſtipendiorum adamus per duos ferme annos* Jovius, Elog. pag. 207. Wharton Fiſcher &c. *le font la même.* (41) Doujat Prænotion. Canonicæ, pag. 617. (42) Le Laboureur, Addit. aux Memoir. de Caſtelnau, Tom. II, pag. 835.

DEJOTARUS, l'un des Tétrarques de Galatie, s'agrandit peu-à-peu de telle ſorte qu'il empiéta preſque tous les droits des autres Tétrarques, & qu'il obtint du Sénat Romain le titre de Roi, & la petite Armenie (*a*). Il ſut enfin le ſeul Tétrarque (*b*). Il rendit de bons ſervices aux Romains dans toutes leurs guerres d'Aſie (*A*); & ne doutant pas que le parti de Pompée ne fût celui du peuple Romain, & que le parti de Céſar ne fût le parti rebelle, il ſe déclara pour Pompée (*B*), & lui amena de bonnes troupes. Il en fut cenſuré rudement quelque tems après, lors que Céſar revenant d'Egypte pour aller combatre Pharnaces Roi du Pont s'aprocha de la Galatie. Dejotarus voulant lui faire oublier ſon attachement pour Pompée, & ſe procurer un apui contre les autres Tétrarques, lui avoit fourni beaucoup d'argent (*c*), & avoit donné des quartiers dans ſes Etats aux troupes de Domitius Calvinus (*d*). Cela ne ſut point inutile; car après avoir eſſuié quelques fortes réprimendes, il trouva grace devant Céſar (*C*). Il lui avoit demandé pardon, & pour le faire avec plus d'humilité, il avoit mis bas les habits roiaux. Céſar les lui fit reprendre, lui pardonna le paſſé (*e*), & lui confirma & à lui & à ſon fils le titre de Roi (*f*), mais il le mena à la guerre contre Pharnaces (*g*), & puis il lui ôta l'Armenie, & une partie de la Galatie (*h*). Quelque tems après Dejotarus eut à Rome une très-fâcheuſe affaire. Il y fut accuſé d'attentat ſur la vie de Céſar: on ſoutint que Céſar logea chez Dejotarus, celui-ci eut deſſein de le tuer. Caſtor, fils du gendre de Dejotarus, pouſſa cette accuſation, & ſuborna le Médecin (*i*) de ſon aieul maternel, pour dépoſer contre ſon maître. Ciceron plaide la cauſe de l'Accuſé (*k*), & réuſſit admirablement; neanmoins, il n'obtint pas gain de cauſe: Céſar ne prononça rien ni pour ni contre (*D*), il aima mieux laiſſer cela indécis: ceux

(*a*) Hirtius, de Bello Alexandr. *Cap. LXVII.*

(*b*) Strabo, *Lib. XII, pag. 850.*

(*c*) Cicero, Orat pro Deiotaro, *Cap. V.*

(*d*) *Il étoit Lieutenant de Jules Céſar en Aſie.*

(*e*) Hirtius, de Bello Alexandrino, *Cap. LXVIII.*

(*f*) Cicero, Orat. pro Dejotaro, *Cap. III.*

(*A*) *Il rendit de bons ſervices aux Romains dans toutes leurs Guerres d'Aſie.*] Ciceron en parle magnifiquement; voici ſes paroles (1): *Quid de patre* (Dejotaro) *dicam? cujus benevolentia in populum Romanum eſt ipſius aquilis atque arcubus: quæ non ſolum ſocios imperatorum noſtrorum ſimul in bellis, verum etiam duces ſæpenumero ſervavit. Quæ de illo vero Sulla, quæ Murena, quæ Servilius, quæ Lucullus, quam ornate, quam honorifice, quam graviter ſæpe in Senatu prædicaverunt? Quid de Cn. Pompeio loquar? qui unum De etarum in toto orbe terrarum ex animo amicum, retegna benevolum, unum fidelem populo R. judicavit. Famoſus imperatores ego, & M. Fabulus in propinquis, finitimiſque provinciis: ab eodem rege adjuti ſumus, & equitata, & pedeſtribus copiis.* Voiez auſſi ce qu'il écrivit pendant qu'il commandoit dans la Cilicie (2).

(*B*) Dejotarus *ſe déclara pour Pompée.*] Immédiatement après le Latin que l'on vient de lire, Ciceron continue de cette maniere: *Secarum eſt hoc acerbiſſimum & calamitoſiſſimum civile bellum: in quo quod faciendum Dejotaro? quod commune rectum fuerit, dicere non eſt neceſſe, præſertim cum contra, at Dejotarus ſenſit, victoria bella judicarit. Quæ in bello ſi fuit error, communis eſt fuit Senatus: ſin recta ſententia, victa quidem cauſſa recuperanda eſt.* Ces paroles nous aprenent que Dejotarus avoit cru que Pompée triompheroit: il s'étoit donc engagé à ce parti tant par des raiſons de politique, que par des raiſons de juſtice. Nous verrons dans les Remarques ſuivantes qu'il crut toujours s'être déclaré pour la bonne cauſe, mais qu'il ſe garda bien de parler ſelon ſes penſées devant Céſar.

(1) Philippica XI, *Cap. XIII.*

(2) *Idem*, Epiſt. IV *Libri XV ad Famil.*

(*C*) *Après avoir eſſuié quelques fortes réprimendes, il trouva grace devant Céſar.*] Il demanda pardon à Céſar d'avoir combatu contre lui à la journée de Pharſale; il lui repréſenta la ſituation de ſon pais, qui l'avoit mis hors d'état d'être maintenu par les troupes de Céſar: il ajouta que ce n'étoit point à lui de ſe rendre juge des différens du Peuple Romain, mais d'obeïr en toutes rencontres à ceux qui étoient en poſſeſſion du commandement. Dans le vrai c'étoient de fauſſes excuſes; car il avoit été fortement perſuadé que la cauſe de Pompée étoit celle de la patrie, & que Céſar étoit un ſujet rebelle. Il s'étoit donc porté pour juge des différens du Peuple Romain. On ne doit pourtant pas trouver étrange qu'il ait caché ſes penſées; car il n'y a guere que des Saints du plus haut étage, ou des Philoſophes pleins de mépris pour les biens du monde, qui puiſſent avoir l'ingénuité qu'il n'eut pas. Toutes ſes excuſes furent rejettées: on lui dit que ſon imprudence étoit viſible, & qu'il n'avoit pu ignorer que Céſar étoit le maître de Rome, c'eſt-à-dire ou ſiege du Sénat, & du centre de l'autorité du Peuple Romain. Ceci ſoit dit en faveur de ceux qui n'entendent pas le Latin; car ceux qui l'entendent aimeront mieux que je leur cite les paroles d'Hirtius. Les voici donc (3): *Cum propter Pontum ſuæque Gallograciæ aſſeſſet* (Cæſar), *Dejotarus, Tetrarches Gallogræcia tunc quidem potè totius, quod ei neque legibus neque moribus conceſſum eſſe cæteri Tetrarcha contendebant: ſine dubio autem Rex Armeniæ minoris à Senatu appellatus, depoſitis Regni inſignibus, neque tantùm privato veſtitu, ſed etiam eorum habitu ſupplex ad Cæſarem venit oratum, ut ſibi ignoſceret, quod in ea parte poſitus terrarum, quæ nulla præſidia Cæſaris habuiſſet, exercitibus imperioque in Cn. Pompeii caſtris aſſumſiſſet. Neque enim ſe debuiſſe judicare eſſe controverſiarum populi Romani, ſed parere præſentibus imperiis. Contra quem Cæſar, cum plurima ſua commemoraſſet officia, quæ conſul ei & deceſſus publicus tribuiſſet, tumquæ deſponſionem eius nullam poſſe conculationem imprudentia excipere coegiſſet, quod homo tanto prudentiæ ac diligentiæ ſeria putaſſet quis urbem Italiamque teneret, ubi Senatus populusque Romanus, ubi Reſpublica eſſet, quem deinde poſt L. Lentulum & M. Marcellum conſul eſſet: tamen ſe concedere id factum ſuperioribus ſuis beneficiis, veteri hoſpitio & amicitiæ, ne dignitatis exemplo homines, præſertim eorum qui frequentes concurriſſent hoſpites atque amici Dejotari eſſent, deperdendum. De controverſiis Tetrarcharum poſſea ſe cognaturum eſſe dixit: rogatus veſtitum ex reſtitui. Legionem autem unam, quam ex genere armorum ſuorum Dejotarus natura diſciplinaque noſtra conſtitutam habebat, equitatumque omnem ad bellum gerendum adducere juſſit.*

(3) Hirtius, de Bello Alexandrino, *Cap. LXVII.*

(*D*) *Il fut accuſé d'attentat ſur la vie de Céſar . . . . . Céſar ne prononça rien ni pour ni contre.*] Je ne puis citer ſur ce ſujet que le Pere Abram: *Videtur Cæſar*, dit-il (4), *ſententiam diſtuliſſe, dum ut flatueret primo quoque tempore proficiſceretur in Orientem: tertio non ſine abſolutus ut conſtat à Philippica.* Je mets en marge les paroles qu'il a citées de la II Philippique (5). Elles me ſont ſouvenir d'une choſe que j'ai remarquée ailleurs (6), qui eſt que les Avocats ſont fort ſujets à ſe contredire, parce qu'ils ſe ſervent d'un même fait, ou d'une même raiſon, tantôt en un ſens, tantôt en un autre, ſelon le beſoin des Cauſes qu'ils ont en main. *Itaque . . . ut ille nuperum* (ſemper enim ex objectis aſſis Hiſtoria) *quicquam ſibi pro ſilo poſtularunt, aquum dixit videri.* Cicero, II Philipp. Cap. XX. 51. (6) *Ci-deſſus, dans les Remarques* (B) & (C) *de l'Article* Antonius (Marc) l'Orateur.

(4) Abram. in Cicer. Orationes. Tom. II, pag. 487.

(5) *Dein cum ſententiam ut mos eſt quam I. Lentulus Conſul dixiſſet, ad eos ſe transtulit, qui ſententiam ejus non probabant.*

Cruauté de Ciceron.

Lors que Ciceron réfuta les Accuſateurs de Dejotarus, il dit qu'il n'étoit nullement croiable que ce Prince, qui venoit de recevoir tant de bienfaits de Jules Céſar, eût ſongé à le faire mourir. *Quæ quidem à te, in eam partem accepta ſunt C. Cæſar, ut eum ampliſſimo regis honore & nomine afficeris. Is igitur non modo à te periculo liberatus, ſed etiam honore ampliſſimo ornatus arguetur dum te ſuo interficere voluiſſe, quod tu miſi cum fumoſiſſimum judicas, ſuſpicare profecto non potes. Ut enim omittam, cujus . . . . tam ſubitanus & INGRATI animus à quo res appellatus eſſes in cum tyrannum inveneris* (7). Mais lors qu'au bout de quelques mois il voulut s'inſcrire en faux contre un Decret qu'on débita ſous le nom de Jules Céſar, il raiſonna de cette maniere: ce Decret eſt favorable à Dejotarus; donc Céſar n'en eſt point l'Auteur, lui qui a toujours été contraire à Dejotarus, & qui ne lui a jamais accordé, ni aucune grace, ni aucune juſtice: & là-deſſus il allegua nommément tout ce que Céſar avoit eu de dureté pour Dejotarus au milieu même de la Galaſie, c'eſt-à-dire ou & quand Dejotarus avoit voulu le faire périr à ce que diſoient les Accuſateurs. *Compellatus hoſpitem profiteri, computaſſe, pecuniam imperaſſe, in ejus tetrarchia unum ex Græcis comitibus ſuis collocaſſe: Armeniam abſtulerat à Senatu datam* (8). Ainſi, la conduite de Céſar à l'égard de Dejotarus ſervit au pour & au contre entre les mains de Ciceron. Quand on eut beſoin de prouver que Dejotarus avoit de grandes obligations à Céſar, on la propoſa comme une conduite bienfaiſante: mais lors qu'on eut beſoin de prouver que Dejotarus n'avoit jamais eu de part à l'amitié de Céſar, on la propoſa comme une conduite malfaiſante. Ce qu'elle avoit eu de favorable pour Dejotarus ſervit de preuve contre les Accuſateurs: ce qu'elle avoit eu de contraire à ce même Prince, ſervit de preuve contre Marc Antoine. Je voudrois ſavoir ce que Ciceron auroit repondu à un homme qui lui ſeroit venu dire: *J'ai apris par votre ſeconde Philippique, que lors que Céſar paſſa par la Galatie, il traita fort durement Dejotarus: il eſt donc probable que Dejotarus pour ſe venger compra contre Céſar: effacez donc du Plaidoié pour Dejotarus la preuve que vous avez empleiée contre ſes Accuſateurs, tirée de la gratitude que lui imputoient les grans bienfaits de Jules Céſar.*

(6) *Ci-deſſus, dans les Remarques ſur l'Article* Antonius (Marc) l'Orateur.

(7) Cicero, pro Dejotaro, *Cap. V.*

(8) *Idem*, Philipp. II, *Cap. XXXVII.*

Pourquoi Céſar ne décida rien.

Si l'on ne connoiſſoit pas les ruſes des Politiques, on s'étonneroit de voir que Céſar ne prononça pas un Arrêt d'abſolution dans la cauſe de Dejotarus; car à juger de l'accuſation par la réponſe de l'accuſé, il n'y eut jamais de calomnie plus groſſierement forgée, que celle des Accuſateurs de Dejotarus. Outre que l'un des Ambaſſadeurs de ce Roi offrit à Céſar de ſe conſtituer priſonnier, & répondoit corps pour corps de l'innocence de ſon maître: *Literas quidem cauſſam omnium ſuſcepit, & criminibus illis pro rege ſe ſupponit reum* (9). Ce qui ſe dit en de plus vraiſemblable eſt, ce me ſemble, que Dejotarus pendant la guerre d'Afrique fut extrêmement alerte ſur les nouvelles de ce païs-là, & avide d'en aprendre de mauvaiſes touchant Céſar (10): il

(9) Cicero, pro Dejotaro, *ſub fin.*

(10) *Reliqua pars Annalium Tacitianorum deſiderata eſt: unus Tacitus ſcripſerat, quod Cæſar ſub finem belli Africani . . . . . comum, graves de te rumores qui etiam furioſum illum Curionem exterruerunt . . . . Et, inquit, tempore ipſo Horatius, Epiſtolarum meorum ad familiares, & eadem ad ſe referens.* Cicero, pro Dejotaro, *Cap. VIII.*

ceux qui affirment le contraire ſe trompent (*E*). Quelques mois après on l'aſſaſſina. Dejotarus n'en eut pas plutot reçu la nouvelle, qu'il reprit tout ce que Ceſar lui avoit ôté (*I*). Son grand âge ne l'empêcha point de ſe joindre à Brutus dans l'Aſie (*m*), & il confirma par cette démarche les promeſſes de ſes bons deſſeins que l'on avoit faites au Senat (*n*). Il n'étoit point auſſi débonnaire que ſon Orateur le repréſente (*F*) : il fit mourir ſa fille & ſon gendre, & démolit la forteresſe où ils demeuroient. Il y a beaucoup d'aparence que Caſtor lui échapa (*G*), & que c'eſt

(*l*) Cicero, Philipp. II.

(*m*) Dio, *Lib. XLVII, pag.* 188.

(*n*) Cicero, Philipp. XI, *cap. XIII.*

il lui importoit de ne le plus craindre, il n'y avoit que cette crainte qui l'empêchât de reprendre la poſſeſſion de ce qu'il avoit perdu. Ceſar n'en doutoit point; & c'eſt pourquoi il fut bien aiſe de ne point l'abſoudre : il le tint en bride par ce moien, & il encouragea les eſpions & les délateurs. Il étoit de ſon interêt que la punition de la calomnie en cette rencontre ne tirât point ſes ennemis de l'aprehenſion où ils pouvoient être qu'on ne les calomniat. Cette inquiétude eſt bonne à entretenir, quand on occupe des poſtes tels que celui de Ceſar. Ce que Ciceron repréſenta eſt très-beau : ſi l'on permet de ſuborner des domeſtiques afin qu'ils depoſent contre leurs maîtres, & ſi l'on ne punit pas ces faux délateurs, on déclare la guerre à tous les chefs de famille, perſonne ne ſera en ſûreté dans ſon logis, & par une étrange métamorphoſe les maîtres ſeront les eſclaves de leurs valets, & ceux-ci deviendront tyrans de leurs maîtres. *Servum ſollicitare verbis, ipſe, pramuniæ corrumpere, abducere dominum, contra dominum armare, hoc eſt non una propugna, ſed omnibus familiis bellum nefarium indicere. Nam iſta corruptela ſervi, ſi non modo impunita fuerit, ſed etiam à tanta auctoritate approbata, nulla parietes noſtram ſalutem, nulla leges, nulla jura tuebuntur : ubi enim id quod unius eſt nomen noſtrum impune evolare poteſt, contraque nos pugnare, ſi in dominatu ſervitus, in ſervitute dominatus. O tempora, o mores* (11)! Ciceron ne prenoit pas garde que le ſinneſte desordre qu'il repréſentoit ſera toujours ce que les tyrans, ce que les uſurpateurs chercheront. Ils voudroient que l'on eut à craindre que les murailles & les planchers de nos chambres ne s'engeaſſent en témoins. Remarquez que de tout tems les eſpions & les delateurs ont pris garde à la maniere dont on raiſonne ſur les nouvelles. Ce fut un des crimes qu'ils objectérent à Dejotarus.

(11) Cicero, pro Dejotaro, *cap. XI.*

(*E*) . . . . . *Ceux qui affirment le contraire ſe trompent.*] Un Diſcours politique imprimé l'an 1660, *où ſont montrés les raiſons d'une des Chambres de comptes de France à refuſer les lettres de naturalité des étrangers quoi que Religionaires*, contient ces paroles (12) : *Si vous aviez lu ces livres pour-être que l'avis que vous avez aporté de vos logis vous tomberoit auſſi facilement que fit l'oſtui de condamnation de Ceſar contre Dejotarus, après qu'il euſt entendu ſi éloquemment & ſerieuſement le grand Ciceron parler à ſa deſcharge.* On prend l'un pour l'autre dans ce Paſſage; Dejotarus pour Ligarius. Voiez l'Article LIGARIUS, Remarque (*A*).

(12) *Au ſeconde A 3 partie.*

(*F*) *Il n'étoit point auſſi débonnaire que* Ciceron *le repréſente.*] On reprochoit à Dejotarus d'avoir aplaqué un Vers à deux nouvelles qu'il avoit reçues en même tems, l'une bonne, l'autre mauvaiſe ; l'une que Domitius ſon ami avoit fait naufrage, l'autre que Ceſar étoit aſſiégé dans un château. Ciceron, voulant montrer que c'étoit une calomnie, dit entre autres choſes que Dejotarus eſt un homme débonnaire, & que le Vers dont il n'agit eſt le plus barbare du monde. *Periſſent mei amici, pourvou que mes ennemis periſſent auſſi.* C'eſt le ſens de ce Vers-là. *Quem offert ei nunciatam Domitium naufragio periiſſe, te in caſtello circumſideri, de Domitio dixit verſum Græcum eadem ſententia quo etiam nos habemus Latinum*, Pereant amici dum una inimici intereidant. *Quod ille ſi eſſet tibi inimicuſſimus, nunquam tamen dexiſſet : ipſe enim mauſuetus, verſus immanis* (13). Plutarque a repréſenté Dejotarus ſous une toute autre idée. Selon Chryſippe, dit-il, Dieu reſſemble à Dejotarus Roi des Galates, qui ayant pluſieurs enfans les tua tous, excepté celui auquel il voulut laiſſer ſon Roiaume. Pour bien entendre ceci, il faut voir un peu au long & ce qui précéde & ce qui ſuit. *Comme les villes & citez, quand elles ſont trop pleines de peuple, en oſtent ou envoyent des colonies au loin, & commencions des guerres contre quelqueuns : auſſi Dieu*, ſelon Chryſippe, *envoya les commencemens de quelque mortalité, & tint pour teſmoin Euripides, & les autres qui diſent que la guerre de Troye fut envoyée par les Dieux pour eſpuiſer la trop grande multitude du peuple . . . . . Conſiderez comment* Chryſippe *donne à Dieu toujours les plus beaux noms, & les plus humaines appellations du monde, & au contraire les effets ſauvages, cruels, barbares, & Galatiques ; car à ces colonies que les citez envoyent dehors ne reſſemblent point proprement ces grandes mortalitez & pertes d'hommes, comme celle qu'amena la guerre de Troye ou celle des Medes, ou la Peloponneſiaque, ſi ce n'eſt que ces gens ci ſachent qu'il y a quelque ville qui ſe fonde & ſe peuple deſſous la terre aux enfers. Mais Chryſippus fait Dieu ſemblable à Dejotarus, le Roy de Galatie, lequel ayant pluſieurs enfans, & voulant laiſſer ſon eſtat & Roiaume à l'un d'iceux ſeul, il tua les mesme tous les autres, comme s'il euſt ouzé & taillé les branches d'un cep de vigne, afin que celle ou demeure ſa devienne plus grande & plus forte* (14), *combien que le vigneron le face lors que les branches ſont encore petites & foibles. Et nous quand les petits cheveus ſont encore ſi jeunet qu'ils ne veyent goute, pour arracher la cheveu, nous les en oſtons; Mais Dieu* (15) *Jupiter ne laiſſe pas tellement croiſtre & venir en aage parfait les hommes, mais lui meſme les faiſant naiſtre, & leur donnant croiſſance, les tourmente puis après en leur preparant occaſions de ſon ruption & de mort, là où il faloit pluſtoſt ne leur donner point de cauſes & de principes de naiſſance* (15). Ces paroles de Plutarque contiennent une comparaiſon qui me fait ſouvenir d'une ſotiſe de Varani, que j'ai lue dans la Doctrine Curieuſe du Pere Garaſſe à la page 815. " Pour les hommes, " diſoit-il, faudroit faire comme les bucherons font tous " les ans dans les grandes forells: ils y entrent pour les viſiter, pour recognoiſtre le mort bois on le bois vert, & " effeuiller la foreſt, retrenchant tout ce qui eſt inutile " & ſuperflu, on dommageable, pour retenir ſeulement " les bons arbres, ou les jeunes baliveaux d'esperance. " Tout de meſme, diſoit ce meſchant Athéiſte, il faudroit tous les ans faire une rigoureuſe viſite de tous les habitans des grandes & populeuſes villes, & mettre à " mort tout ce qui eſt inutile, & qui empeſche de vivre " le reſte; comme ſont les perſonnes qui n'ont aucun meſtier profitable au public, les vieillards caduques, les vagabondz & fenéans : il faudroit effeuiller la nature, eſcharcir les villes, mettre à mort tous les ans un million " de perſonnes, qui ſont comme les ronſes on les hortes " des autres, pour les empeſcher de croiſtre ". L'action que Plutarque impute à Dejotarus ne paroit pas trop certaine, quand on la compare avec les louanges que Ciceron a données à ce Roi de Galatie, & avec le ſilence des Accuſateurs par report à une telle inhumanité. Auroit-on oſé apeller Dejotarus un tres-bon pere de famille, *optimus pater familias* (16), ſi Caſtor ſon petit-fils avoit pu lui reprocher le meurtre de ſes enfans? Auroit-on oſé dire que ſa probité reconue de tout le monde refuſoit aſſez plainement la calomnie? *Hoc loco Dejotarum non tam ingenio & prudentia, quam fide & religione vita defendendum puto. Nota tibi eſt, C. Ceſar, hominis probitas, nota mores, nota conſtantia : eam parva, qui modo populo Romano nomen audivit, Deiotari probitas, integritas, gravitas, virtus, fides non ſit audita* (17)? Remarquez bien qu'au tems de l'Accuſation, Dejotarus n'avoit qu'un fils. Il eſt même vrai qu'il n'en avoit qu'un quand Ceſar logea chez lui (18). On ne dira que Strabon (19) reporte une choſe qui favoriſe Plutarque : c'eſt que Dejotarus s'étant emparé de la ville capitale de Saocondarius ſon gendre, il y fit maſſacrer, traita de même ſa fille, femme de Saocondarius, démolit la forteresſe, & ſaccagea preſque toutes les maiſons. Je répondrai que cela diffère beaucoup de la narration de Plutarque. On ſit cela ſans doute pour ſe venger de la notre trahiſon de ce gendre, qui apparemment avoit été le principal directeur de l'Accuſation de Dejotarus.

(13) Cicero, pro Dejotaro, *cap. IX.*

(14) Τῶ Γαλάτῃ διπλάσιον ἀριθμὸν υἱῶν ἔχοντι ἀπέκτεινε τοὺς πλείονας, ἵνα μόνος ἐκλείπῃ τοῖς ἀρχὴν ἐγγόνοις καὶ ἰσχὺν ἐπιφέρῃ. *Delevero Galata filiorum Deum Chryſippus facit. Ejus enim habebat complures filios, unum vellet unicum dominum relinquere, cæteros omnes necavit : tanquam vitis palmites ſi pranderet, ut unus aliquis ſuperſtes, validus magnusque fieret.* Plutarch. de Stoic. Repugn. *pag.* 1040, *C.*

Disons en paſſant que la ville capitale de Saocondarius s'apellot *Gorbeus* : mais comme Strabon peu de pages auparavant (20) nomme *Mercem* la capitale du petit-fils de Saocondarius, il y a quelque aparence que ces noms-là ne ſont point dans leur état naturel. Caſaubon le conjecture. On peut conjecturer la même choſe touchant la ville capitale de Dejotarus; elle s'apelloit *Blucium* (21), ſuivant quelques Manuscrits, & *Blabium*, ſuivant quelques autres. Qui doute qu'il n'y ait là une faute, puis que Ciceron (22) nomme *Caſtellum Lucconis* (23) le Château où Dejotarus devoit recevoir Ceſar?

(15) Plut. de Stoic. Repugn. *pag.* 1040, *C. Voiez d'Amyot.*

(16) Ciceron *l'appelle ainſi*, pro Dejotaro, *cap. IX*

(17) *Ibidem, Cap. VI.*

(18) *Ibidem, Cap. III.*

(19) Strabo, *Lib. XII, pag.* 191.

(20) *Ibidem, pag.* 187.

(21) *Ibidem, pag.* 190.

(22) Pro Dejotaro, *Cap. VII.*

(23) *D'autres le nomment Lucullum.*

(*G*) *Il y a beaucoup d'aparence que Caſtor lui échapa.*] Caſtor fut à Rome le promoteur de l'Accuſation, & y ſubornа le Médecin de Dejotarus, pour le faire dépoſer contre ſon maître (24). Jugez ſi Dejotarus, qui n'épargna point ſa fille, auroit épargné un tel petit-fils? Il faut donc croire que Caſtor ne lui tomba pas entre les mains. Je ne ſai ce que devint le fils de Dejotarus ; il ne ſucceda point à ſon pere: il avoit obtenu du Senat (25), & puis de Ceſar (26), le titre de Roi, & il devoit épouſer une fille d'Artavaſde Roi d'Armenie (27). Ciceron le loue beaucoup (28). Le ſucceſſeur de Dejotarus s'apelloit Amyntas, ſi l'on en croit Strabon (29). Or cet Amyntas avoit été Secrétaire de Dejotarus (30), & puis General de ſes troupes dans l'armée de Brutus (31): il abandonna le parti de Brutus, & paſſa au camp d'Antoine. Ce fut ſans doute ce qui obligea Antoine à lui donner la Priſcie en 714 (32), & la Galatie, la Lycaonie, & la Pamphylie en 718 (33). Or parce que Dion aſſure qu'en 714 les Triumvirs donnerent à Caſtor les Etats de Dejotarus décédé dans la Galatie, & ceux d'Attalus decédé au même pais (34), je croirois facilement que Strabon ſe trompe, lors qu'il donne Amymas pour ſucceſſeur immédiat à Dejotarus. Il me ſemble qu'il vaut mieux dire avec Dion, que Caſtor ſuccéda à Dejotarus, & nous donnerons enſuite Amyntas pour le ſucceſſeur de Caſtor. Le Pere Noris a beau prouver par quelques exemples que Dion eſt accoutumé de donner au fils le nom du pere, il ne me perſuadera point que cela ſoit arrivé par raport à Caſtor; & quand même cela ſeroit arrivé, le Pere Noris ne laiſſeroit pas d'avoir commis une faute (35) : car en ce cas-là Dion n'auroit pas pu prendre Caſtor pour Dejotarus, puis que Caſtor n'étoit pas le fils de Dejotarus, mais ſeulement le fils de ſa fille. Caſtor, qui accuſa ſon aieul à Rome d'avoir attenté à la vie

(24) Cicero, Philipp. II.

(25) Dio, *Lib. XLVII, pag.* 188.

(26) Cicero, Philipp. XI, *cap. VIII & XXXVI.*

(27) Strabo, *Lib. XII, pag.* 190.

(28) Dio, *Lib. XLIX, pag.* 469.

(29) Philippus XI, *ubi ſup.*

(30) Appian. de Bell. Civil. *Lib. V, pag.* 715.

(31) Dio, *Lib. XLIX, pag.* 469.

(32) *Idem, Lib. LIII, pag.* 430.

(33) *Pro parvum Pilii interpretatione Strabo Dio lib.* 42. *Caſtori etiam cuidam Amali & Dejotari la Galatgrecia defunctorum diviſa fuiſſe eſt A. U. 714. Adeoque dicere Dejotarum, non Caſtorem. Dio non ignorat filios aliquos nomine vitricum ſuum interfecisse parricidii reos, ut Pelias Neoptolemus, Cenchrias.* Pif. *pag.* 109.

c'eſt lui qui obtint en l'année 714 de Rome les païs que Déjotarus & Attalus laiſſérent vacans dans la Galatie par leur mort. Dejotarus eut un autre gendre contre lequel il entreprit une guerre de Religion (*H*); car comme il etoit le patron du Temple & des Prêtres de la Deeſſe Cybele, il ne put ſouffrir que Brogitarus ſon beau-fils profanât ce lieu ſacré : il arma donc contre lui & l'en chaſſa. Il étoit entêté de ſuperſtition pour les augures autant qu'homme du monde (*I*). Ciceron a fait ſur cela de fort bonnes réflexions (*K*). On ne démêle pas bien en quel tems Brutus

vie de Céſar, eſt apparemment celui dont Dion a fait mention, comme de celui qui ſuccéda à Dejotarus. Pour ce qui regarde Dejotarus Philadelphe Roi de Paphlagonie, fils de Caſtor (36), j'avoue que je ne ſai d'où tirer ſon extraction. Je ne ſai point ſi ſon pere eſt le même Caſtor qui accuſa ſon aieul; cela pourroit être : je la ſeulement qu'il abandonna Marc Antoine dans la guerre d'Actium pour ſe joindre à Octavius (37), & qu'il fut le dernier Roi de Paphlagonie (38).

Je ne finirai point cette Remarque ſans avertir mon Lecteur, que quand j'ai parlé de Saocondarus gendre de Dejotarus, j'ai pris les paroles de Strabon autrement qu'on n'a coutume de les prendre. *Το τε Καισαρος βασιλειον τη Σαοκονδαρε, ω ὁ γαμβρος ουτα τοτου μεταλλαξας Δηιοταρος, απο της Δηιοταρεως του λεγω.* Voila les paroles de Strabon (39) : elles peuvent ſignifier, *La capitale de Caſtor Saocondarus dans laquelle Dejotarus ſon beau-pere le fit mourir lui & ſa femme*; ou bien, *La capitale de Caſtor fils de Saocondarus, dans laquelle ce dernier fit mourir avec ſa femme par Dejotarus ſon beau-pere.* Cette derniere Traduction (40) m'a ſemblé meilleure que l'autre, parce que je lus certain que Caſtor etoit fils de la fille de Dejotarus, & que ne le diſant point comment s'appelloit ſon pere, il n'eſt auſſi bien permis de l'appeller Saocondarus, que de lui donner un autre nom. Remarquez en paſſant un avantage de notre Langue ſur la Langue Grecque. Celle-ci ne condamnant pas un arrangement de mots où l'un peuvent prendre un terme auſſitôt pour le tumuin, que pour l. pere d'un homme.

On m'alleguera peut-être Suidas, qui a donné au gendre de Dejotarus le nom de Caſtor; mais l'autorité de Suidas eſt ici tout-à-fait nulle. Il ſuppoſe que Dejotarus fut accuſé par ſon gendre auprès de Céſar. C'eſt un grand défaut d'exactitude. Ciceron l'Avocat de l'Accuſé, & par conſequent plus croyable que cent mille Suidas, déclare nettement & formellement en pluſieurs endroits de ſon Plaidoié, que Caſtor petit-fils de Dejotarus fut l'Accuſateur, & il ne parle que ſoiblement, & en termes indirects, de la part que le pere de ce Caſtor pouvoit avoir au complot. Je ne doute pas que le fils n'ait eu l'agrément de ſon pere, ni que Dejotarus n'ait pris cela pour pret xte de la barbarie dont il uſa envers ſon gendre; mais après tout l'exactitude demande que l'on ſuive ici le temoignage de Ciceron. De plus, le bon Suidas n'a-t-il pas dit que Dejotarus étoit Senateur Romain ? N'eſt-ce pas une ignorance ſi craſſe, qu'elle le rend tout-à-fait indigne d'être cru ſur cet article ? Nous verrons ci-deſſous ſi le gendre de Dejotarus a été ſavant, & Auteur de pluſieurs Livres.

(38) Strabo, *Lib. XII, pag. 387.*

(37) Dio, *Lib. L, pag. 481.*

(38) Strabo, *ibidem.*

(39) *Lib. XII, pag. 391.*

(40) *Le P. Abram le fait auſſi-même dans ſon Commentaire ſur l'Oraiſon de Ciceron pour Dejotarus.*

(*H*) *Il en fut . . . gendre, contre lequel il entreprit une guerre de Religion.*] L'abominable Clodius avant trouvé un homme dans la Phrygie pret a donner une bonne ſomme d'argent, à condition qu'on l'inveſtit du Pontificat de Peſſinunte, lui en expedia les proviſions. Cet homme étoit marié à une fille de Dejotarus, & s'appelloit Brogitarus. On le mit en poſſeſſion du Temple, & l'on en chaſſa les Prêtres. Mais Dejotarus, plein de zele pour le culte de Cybele, chaſſa cet uſurpateur qui profanoit toutes ces ſaintes cérémonies. Voiez un peu comment l'eloquence de Ciceron ſe déploia ſur cette Avanture. *Sed quid ego id admiror?* il s'adreſſe à Clodius (41), *qui uxorem Peſſinuntem ipſam, ſedem, domicilumque Matris Deorum vaſtaris, & Brogitare Gallo-græco impuro homini ac nefario tonum illum ſanctumque vendideris: ſacerdotem ab ipſis aris pulſum abripique deiexeris: omnia illa quæ vetuſtas, quæ Perſe, quæ Syri, qua reges omnes, qua Europam Aſiamque tenuerunt, ſemper ſummâ religione coluerunt, perverteris? quæ denique noſtri ma ores &c. Quid quum Dejotarus religione ſua caſtiſſimâ tueretur, quem nunum habemus, in orbe terrarum fidelisſimum hujus imperio atque amantiſſimum noſtri nomini, Brogitaro, ut ante dixi, addictum pecunia tradidiſti . . . . . Quum multa recta ſunt in Dejotaro, tum illa maxime, quod tibi nullum munus dedit: quod eam partem legis tuæ, quo longinquâ cum judicio Senatus, ut ipſe rex eſſet, non repudiavit: quod Peſſinuntem per ſcelus a te violatum, & ſacerdote ſacrificoque ſpoliatum restituerat, ut in priſtina religione ſervaret: quod cæremonias ab omni vetuſtate acceptas, a Brogitaro pollui non ſinit, mavultque genus ſuum munere tuo, quam illud ſanum antiquitatis religionis carere.*

(41) Cicero, Orat. de Haruſpicum reſponſis, *cap. XXII.*

(42) *Jungas, a ceux cet volcan de l'Oraiſon pour Sextius, Cap. XXVI. Lege ſeptimum Matris Magnæ Peſſinuntiæ titulo ſacerdotii expulſus, & ſpoliatus ſacerdotio eſt; ſimulque ſanctimonia ſacrificiorum ſolemnium pontificio ſacro ſeiunctus, præſertim cum ea filia nupſiſſet, quæ ex ea familia prognata.*

(*I*) Dejotarus *étoit outré de ſuperſtition pour les augures autant qu'homme du monde*] Il n'entreprenoit rien ſans conſulter le vol des oiſeaux, & il ſe conduiſoit tellement par cette ſorte d'auſpices, qu'il diſcontinua ſes voiages, & s'en retourna chez lui, ruiné deja par pluſieurs jointes. Il n'avoit point d'autres raiſons d'en uſer ainſi, que les preſages qu'il découvroit en chemin. Le vol d'un aigle fut une fois cauſe qu'il interrompit ſon voiage, & bien lui en prit; car s'il l'eût continué, il auroit été écraſé ſous les ruines de la chambre qui lui étoit deſtinée. Elle tomba la nuit ſuivante. Comme il etoit fort habile ſur ces manieres, il étoit lui-même ſon Prophete, & ſon Devin. Il n'avoit pas oublié de ſe pourvoir de la qualité la plus néceſſaire dans la profeſſion: c'eſt de ne demeurer jamais court, de n'avouer jamais qu'on ſe ſoit trompé, & d'avoir toujours quelque ſubterfuge dans la manche. Il en trouva un qui étoit rempli de moralité, lors qu'il eut perdu la plupart de ſes Etats, & une groſſe ſomme d'argent, pour avoir porté les armes contre Céſar. Il mena ſes troupes à Pompée : la marche fut longue, & il n'eut jamais dans ſa route que de bons preſages; auſſi s'etoit-il flaté que Céſar ſeroit batu. Les choſes prirent toute une autre face; Céſar triompha, & fit ſentir ſon reſſentiment à Dejotarus d'une maniere tres-incommode. Que fit Dejotarus ? eut-il aſſez de honte ſoi pour reconoître que ſa Science etoit trompeuſe ? temoigna-t-il quelque regret, quelque repentir de la trop grande credulité ? Point du tout : il ſe retrancha dans les plus belles Maximes de la Morale; il dit que les augures, qui l'avoient poulié à continuer ſon voiage au camp de Pompée, etoient reellement de bons augures, puis que ſous leur direction il avoit ſuivi le parti de la juſtice. Il eſt vrai qu'il lui en coutoit la plupart de ſes Etats, mais, diſoit-il, la gloire d'avoir rempli mes devoirs m'eſt plus precieuſe que tous les biens de la terre. De peur qu'on ne me ſoupçonne de ſophiſtiquer ce Paſſage de Ciceron, je le mets tout entier en marge (43). Notez que cet homme, qui reſpectoit avec tant de religion les ordres de la providence par raport à la doctrine des augures, ne fit point difficulté d'uſurper les Etats de ſes voiſins, & de faire mourir ſon gendre & ſa fille pour des querelles que ſans doute l'ambition avoit fait naître. Apparemment il n'auroit pas fait plus de quartier à ſon pere, dans une ſemblable concurrence.

(43) *Quod ego noſtrum magnum civem, ſpectatum ac cognitum virtute, fide, conſtantia, non ſolum non relinquam, ſed ne diligentiâ quidem, officio, pietate, quam ei præſtare poſſim, cuiquam concedam? Quem ego, quum ſe ad templum Apollinis Pythii recepiſſet, quum auſpicia ſua retinere, quum ſe ex iis quæ ſibi nuncupata eſſent, ſalutem ſuam reſpicere, quum ſe ipſe ſolitus eſſet ſæpe monere, ut ſi quid ſe ſolicitus eſſet, id ſibi ſignificaret

tus plaida fortement auprès de Ceſar la cauſe de Dejotarus (*L*). Si l'on pouvoit comparer les femmes du Vieux Teſtament avec celles du Paganiſme, on mettroit en parallele Sara femme d'Abraham, avec Stratonice femme de Dejotarus (*M*). Ce dernier repondit habilement à la raillerie de Craſſus touchant ſa vieilleſſe (*N*). Monſr. Moreri n'a donné ici qu'un petit Article : la matiere étoit pourtant bien fertile ; il n'y avoit qu'à prendre la peine de la reſſembler. Sa briéveté n'empêche pas qu'il n'ait fait de groſſes fautes (*O*). On

que toutes ces belles promeſſes ſont ſuivies de la perte d'une bataille. Le Predicateur n'en eſt pas deconcerté : il trouve cent admirables reſſources : ſi l'on avoit vaincu, on ſe ſeroit trop confié au bras de la chair, on auroit trop encenſé à ſes rets : une défaite nous apprend que nous n'enons pas aſſez humbles ; le doigt de Dieu ſera detournais plus ſenſible ; ainſi dans le fond les preſages étoient heureux, puis que la victoire deviendra funeſte au vainqueur, & que le parti vaincu aprendra mieux à ſe confier en celui qui eſt le rocher des ſiecles.

(*L*) *On ne demêle pas bien en quel tems Brutus plaida ſa cauſe devant . . . . . la cauſe de Dejotarus.*] Ciceron en parle de cette maniere : *Erat à me mentio facta cauſſam Dejotari fidelissimi atque optimi ornatissimè & copiosissimè à Bruto me audisse defensam* (46). On ne doute point que le Livre où il parle ainſi n'ait été fait avant la mort de Catrin d'Utique (47) : il faut donc dire que Brutus ne plaida point pour Dejotarus dans l'Accuſation de Caſſor ; car ce fut au retour d'Eſpagne, & après la guerre d'Afrique, que Ceſar examina cette Accuſation. On peut même etre aſſuré que Brutus ne plaida point pour Dejotarus à Rome, mais à Nicée (48) : & ainſi il y a lieu de croire qu'il ne juſtifia Dejotarus, que d'avoir porté les armes contre Ceſar dans l'armée de Pompée. Cette Harangue de Brutus eſt moins loüée par l'Auteur du Dialogue *de cauſſis corruptæ Eloquentiæ*, que par Ciceron. La memoire de Plutarque s'eſt ici un peu brouillée ; il nous parle d'un Roi de Libye dont Brutus fourmt vivement les interêts. Il ne put le juſtifier ; les crimes étoient trop grans, & trop évidens ; mais à force d'interceſſions il lui conſerva une partie du Roiaume (49). Cela ne regarde pas un Roi de Libye, mais Dejotarus.

(*M*) *On mettroit en parallele Sara femme d'Abraham avec Stratonice femme de Dejotarus.*] Stratonice femme de Dejotarus étoit ſterile, & bien informée que ſon mari ſouhaitoit avec paſſion d'avoir des enfans, qui puſſent être les héritiers de ſon Roiaume. Elle lui conſeilla de ſe ſervir d'une autre femme, & lui promit de reconnoître pour ſiens les enfans qu'il en auroit. Il admira ce conſeil, & lui declara qu'il en paſſeroit par tout ou elle voudroit. La-deſſus elle choiſit entre les captives une fille de grande beauté (50), Iaſuſa, l'orna, & la mit entre les mains de Dejotarus. Elle reconut pour ſiens tous les enfans qui naquirent de ce commerce, & les éleva tendrement & pompeuſement (51). Plutarque en un autre endroit donne le nom de Berenice, Βερενίκη, à la femme de Dejotarus. Il en dit une choſe dont les Pyrrhoniens ſe ſervent. Il dit qu'une femme de Lacedemone s'étant approchée de Berenice, il arriva que ces deux femmes detournerent la tête tout auſſitôt & en même tems ; Berenice, parce qu'elle ne pouvoit ſouffrir l'odeur du beurre ; & l'autre, parce qu'elle ne pouvoit ſouffrir l'odeur des onguens. Ἡρόη δὲ Βερενίκην τὴν Δηϊοτάρου τοῦ Λακεδαιμονίων τινὰ γυναῖκα πλησιάσαι λεγομένην· ὡς δὲ τέλος ἀλλήλας περιέβλεψαν, τὴν μὲν τὸ μύρον, ἣν δὲ τὸ βούτυρον ἐνοχλοῦντα. *Et ferunt Spartanam quandam mulierem accessiſſe ad Berenicen Dejotari uxorem, cumque invicem appropinquaſſent, averſas fuiſſe, quod unguentum altera, altera butyrum efflarent averſarentur* (52). La terminaiſon Grecque de Stratonice & de Berenice briſaille peut-être les idées de Plutarque, jusques à faire qu'il donnat à la même Reine tantôt le premier de ces deux noms, tantôt le dernier. Peut-être auſſi que Dejotarus eut deux femmes, l'une nommée Stratonice, l'autre nommée Berenice.

(*N*) *Il repondit habilement à la railleric de Craſſus touchant ſa vieilleſſe.*] Ce Capitaine Romain paſſa par la Galatie, lors de ſon expedition contre les Parthes, & y trouva *le Roi Dejotarus qui étoit fort vieil*, je me ſers de la Verſion d'Amiot, *& nonobſtant baiſſoit une nouvelle ville. Si lui dit, en ſe moquant, il me ſemble Sire Roi, que tu commences bien tard à bâtir, de t'y aſſeir mis à la derniere heure du jour. Ce Roi des Galates lui repondit ſur le champ : Auſſi n'ai-je pas toi meſme parti gueres matin à ce que je voi Seigneur Capitaine, pour aller faire la guerre aux Parthes. Car Craſſus avoit ja paſſé 60 ans, & ſi la mourron ſon uſage encore plus vieil qu'il n'eſtoit* (53). Il faloit que Dejotarus fût alors bien vieux, car Ciceron, en parlant d'un tems fort voiſin de celui-là, dit qu'on s'étonnoit que ce Prince eut la force de ſe tenir à cheval, après que pluſieurs perſonnes l'y avoient mis. *De ejusdem quamvis plures in equum ſuſtulissent, quod hereret in eo ſenex poſſit, admirari ſolebamus* (54). C'étoit au tems que Ciceron commandoit dans la Cilicie l'an 702. Craſſus avoit été defait deux années auparavant. Ciceron lia une amitié fort étroite avec le Roi Dejotarus pendant qu'il fut dans la Cilicie, & en reçut toutes ſortes d'aſſiſtances (55). Il donna ſon fils & ſon neveu à Dejotarus le fils qui ſes eminens dans la Galatie (56). J'ai une autre preuve de la vieilleſſe de Dejotarus. Il étoit déja fort age lors que Pompée fuſſout la guerre à Mithridate. Il recommanda ſes enfans & ſa maiſon à Caton d'Utique (57). Nous avons vu ci-deſſus (58) qu'il n'avoit qu'un fils au tems de la guerre de Pharſales.

(*O*) *Monſr. Moreri a fait de groſſes fautes.*] Il n'eſt pas vrai, comme il aſſure, 1, que Dejotarus *fut accuſé d'avoir fait mourir ſa fille & ſes gendres Caſſor* : II, ſi que cela *donna ſujet à Ciceron de prononcer pour ſa défenſe cette admirable Oraiſon qui nous reſte encore*. On a pu voir dans le Texte de cet Article le veritable ſujet de l'Accuſation, & du Plaidoié. III. Il y a très-peu d'apparence que *Caſſor l'Hiſtorien* fut fils du gendre de Dejotarus. Pourquoi donc Mr. Moreri donne-t-il cela pour un fait certain ?

Scaliger (59), Voſſius (60), le Pere Hardouin (61), & pluſieurs autres grans hommes, eſtiment que Caſſor ſurnommé le Chronographe par Joſephe (62) eſt le gendre de Dejotarus. Trois raiſons m'empêchent d'adopter ce ſentiment. La I eſt que ce Caſſor, comme ils l'avouent, a fait un Livre qui a pour Titre χρονικὸν ἀναγραφὴ, *les ſynchronismes chronologiques*. Or cet Ouvrage a été cité par Apollodore (63) qui floriſſoit ſous Ptolomée Evergete II du nom (64) : il faut donc que Caſſor ait fleuri pour le plus tard ſous le même Regne. Comment donc pourroit-il être le gendre de Dejotarus ? car ce gendre vivoit encore lors que Ciceron plaida pour Dejotarus (65), c'eſt-à-dire l'an de Rome 709 ou environ. Un homme qui auroit fleuri ſous le Regne d'Evergete, lequel s'étend depuis l'an de Rome 608 juſques à l'année 636, pourroit-il etre encore en vie l'an 709 ? Je ne ma ſi raiſon de ce que Caſſor le Chronographe avoit compoſé beaucoup de Livres, fut des matieres qui demandoient tout un homme. Il faut qu'un Auteur comme lui ait extremement erudit, & n'ait fait preſque autre choſe. Cela ne convient point au beau-fils de Dejotarus. On en parle comme d'un homme qui s'aiguna avec chaleur dans le parti de Pompée, deſorte que ſon fils par complaiſance pour lui ne voulut point desarmer après la deroute de Pharſale, quelque peine que Ciceron ſe donnat pour le lui perſuader. *Hic vero adoleſcens . . . cum in illa noſtro exercitu equitaret cum ſuis delectis equitibus, quos una cum eo ad Pompeium pater miſerat, quos conſcripſit facere ſolebat ? quam ſe jactabat ? quam oſtentabat quam nemini in illa cauſſa ſtudio & cupiditate concedere ? Cum vero, exercitu amiſſo, ege, quo pacis auctor ſemper, poſt Pharſalicum prælium, ſuaſor fuiſſem nemorum non deponendorum, ſed abjiciendorum, hunc ad meam auctoritatem non parum addurere, quod & ipſe ardebat ſtudio oſtium bello, & pares fortaſſe animos eſſe arbitrabatur* (66). Ajoutez à cela que Ciceron, dans ſon Plaidoié pour Dejotarus, ne dit pas un mot qui inſinue que le beau-fils de ce Prince fût homme de Lettres. Il n'auroit pu honnêtement garder ce ſilence, ſi ce beau-fils eût été auſſi illuſtre par ſes Livres que l'a été le Chronographe Caſſor. On me dira que ce ſilence a été une des adreſſes de la Rhétorique de Ciceron : il a craint que la doctrine du pere ne fût une preſomption favorable pour le fils qui étoit l'Accuſateur de Dejotarus ; mais cette objection eſt ſans force. Ciceron auroit pu aggraver en cent manieres la faute du fils, & même celle du pere, par la conſidération de la Science de ce dernier. C'eſt peut-être, me dira-t-on, que le gendre de Dejotarus n'avoit pas encore publié ſes Livres. Mais d'où vient donc qu'il eſt cité par Apollodore ? & quand eſt-ce donc qu'il les auroit mis au jour ? Dejotarus, qui ne furvécut que de trois ou quatre années tout au plus au procès qu'il eut à Rome, ne le fit-il pas tuer ? Outre cela, je remarque que Ciceron poſe en fait que le gendre de Dejotarus ne fut connu dans le monde, que par l'honneur que lui fit Dejotarus de lui accorder ſa fille. Avant cela, il ramponi dans les ténébres. On ne parle point ainſi d'un grand Auteur. L'énorme, la prodigieuſe diſtance qui ſe trouve entre lui & les Souverains, ne fait pas qu'on puiſſe dire qu'il eſt inconu, qu'il vit dans l'obſcurité ; & nen ne me perſuaderoit davantage qu'il avoit acuis une extrême réputation, que de voir qu'un Prince le choiſiroit pour ſon gendre. Je croi donc que ſi le ſavant Caſſor avoit épouſé la fille de Dejotarus, il ſeroit parvenu à cet honneur par l'écrit de ſon Savoir ; & par conſequent, que Ciceron n'auroit oſé dire de lui ce qu'il en a dit : *Rex Dejotarus veſtiam familiam ab eſtam & obſcuram de tenebris in lucem vocavit : quis tuum patrem autem qui eſſet, quam ex ſu genere eſſet, audivit* (68) ? Ma III raiſon eſt qu'y aiant pluſieurs anciens Ecrivains qui ont cité Caſſor, aucun ne le qualifie de gendre de Dejotarus. Cependant, on n'oublie gnere ces ſortes de qualitez ; car comme elles ſont fort rares parmi les Auteurs, & que le luſtre qu'elles communiquent à celui qui les poſſede, ſe repand en quelque façon ſur toute la République des Lettres, on ſe plaît à dire ouand on le peut que l'Auteur qu'on cite eſt fils ou beau-fils de Roi. Si jamais on a dû ſe ſouvenir de cette rare circonſtance, c'eſt lors que le Roi beau-pere a été auſſi conu des gens doctes, que l'a été Dejotarus depuis la Harangue de Ciceron. D'où viendroit donc que le gendre de Dejotarus ne ſeroit jamais cité ſous ce titre ? Varron (69), Joſephe, Plutarque, Juſtin Martyr, Tatien,

(46) Cicero, in Bruto, *Cap. V.*

(47) Voyez l'Abrégé, dans la Vie de Ciceron, *à l'an 707.*

(48) *Dejotarus Cæſarem ſæpe Romæ, manu ſæpe à cœna ducebat, ſed quotiendi volt, valde volt ; ſæpe ad meridiem uſſe, cum pro Dejotaro Nicæ diceret, valde vehementer cum vino & libere locutus* Cicero ad Atticum, Epiſt. 1, *Liber XIV.*

(49) Plut. in Bruto, *pag. 980.*

(50) Elle s'appelloit Electra.

(51) Voïez Plutarque, *au Traité de Virtutibus Mulierum, pag. 248.*

(52) Plut. ad-verſus Colotem, *pag. 1109, B.*

(53) *Idem in Vita Craſſi, pag. 553.*

(54) Cicero, pro Dejot. *Cap. X.*

(55) Voïez la IV Lettre du Ve Livre ad Familiares, & Pofaſſion pro Dejotaro, *Cap. XIII.*

(56) Epiſt. XVII & XVIII *Libri V ad Atticum.*

(57) Plut. in Catone Minore, *pag. 781. Il fe fert de plusieurs noms.*

(58) Dans la Remarque (B), Citation (28).

Si Caton Auteur de pluſieurs Livres eſt le Gendre de Dejotarus.

(59) Animadverſ. in Euseb. *pag. 106 & 116.*

(60) Voſſius, de Hiſt. Græc. *pag. 319.*

(61) In Indice Auctorum Plinii.

(62) In Apom. *Libr. II.*

(63) Bibliot. *Liv. II, pag. m 73.*

(64) Voſſius, de Hiſt. Græc. *pag. 122.*

(65) Ciceron, pro Dejotaro, *Cap. X. où l'Interlocuteur a Caſſor il ſuffoit clairement que ſon Pere étoit complice de l'Accuſation. Pro cognovimus ut eram de quo Cæſar, après le Roiaume l'a de Pharſale, continuat dans le parti de Pompée, pour faire plaiſir à ſon Pere.*

Une erreur, relé dans la Citation ſuivante.

(66) Cicero, pro Deiotaro, *ibid.*

(67) Strabo, *Libr. XII, pag. 566.*

(68) Cicero, pro Dejotaro, *Cap. XI.*

(69) In Libris de vitis Populi Romani. *On trouvera dans Voſſius de Hiſtor. Græcis, pag. 118, 119, les quels tous les auteurs Anciens que je nomme ainſi Caſſor.*

On les trouvera ci-dessous dans la derniere Remarque.

Eusebe, St. Cyrille, Ausone, Etienne de Byzance, ont cru Castor, & aucun d'eux ne s'est avisé de le nommer gendre de Dejotarus. Si je ne me trompe, il n'y a que Suidas qui l'ait fait. Mais où sont les gens qui ignorent la confusion prodigieuse de son Dictionaire? Presque tous s'y trouve à bâtons rompus: combien de fois y diviſe-t-on ce qui devoit être reuni, & y joint-on ce qui devoit être ſéparé? On a déja vu que Suidas prend Dejotarus pour un Senateur Romain.

Ce que j'ai dit concernant l'aplication continuelle avec quoi Castor a du être, paroîtra très-vraiſemblable à tous ceux qui peſeront la nature de ſes Ouvrages. Il paroît qu'il travailla à retourner la Chronologie, & à marquer les erreurs des anciens Hiſtoriens. On le cite (70) touchant les Roiaumes de Sicyone, d'Argos, & d'Athenes, & touchant la Monarchie des Aſſyriens. Il avoit fait un Ouvrage concernant la ville de Babylone: il avoit écrit touchant les peuples qui avoient été ſucceſſivement maîtres de la mer (71). Il avoit fait un Traité du Nil; un autre où il comparoit les coutumes des Romains avec celles de la Secte de Pythagore (72). Je ne parle point des Ouvrages de Rhetorique que Suidas lui attribue; car ils ſont peut-être d'un autre Castor. Les connoiſſeurs m'avoueront très-facilement, que de toutes les Productions de plume, il n'y en a point qui demandent plus de temps, plus d'aplication, & plus de patience, que celles où l'on ſe propoſe de réformer la Chronologie, & de critiquer les Hiſtoriens. C'eſt à quoi Castor s'occupa: temoin ſon *Errata* des Chronologues, γρονικῶν ἁμαρτήματα, & le Livre dont Ausone a voulu parler (73).

Rien ne m'a ſurpris davantage, que de voir qu'on ait confondu l'Antonius Castor de Pline avec le gendre de Dejotarus. C'eſt ce qu'a fait le Pere Hardouin (74), n'ayant pas pris garde qu'Antonius Castor a vécu au ſiecle de Pline, & plus de cent ans. C'étoit un excellent Botaniſte, qui cultivoit dans ſon jardin un très-grand nombre de plantes, & qui en parloit ſavamment. Il n'avoit jamais été malade, & après avoir vécu plus d'un ſiecle il avoit encore la memoire bonne, & le corps bien vigoureux. Pline avoit vu ce jardin, & tiré beaucoup de lumieres de ſa Botaniſte. *Nobis certe, exacta admodum pueris, contigit reliquas contemplari ſenectus Antonii Caſtoris, cui ſumma auctoritas erat in ea arte noſtro ævo, vſcendo hortulo e ſuo, in quo plurimas alebat; centeſimum ætatis annum exceſſerat, nullum corporis malum experta, ac ne ætate quidem memoria aut vigore concuſſi* (75). Cela peut-il convenir au gendre de Dejotarus? Ne fut-il point tué avec ſa femme par ſon beau-pere avant l'an 714 de Rome, plus de cinquante ans avant la naiſſance de Pline (76)? Lors que le Pere Hardouin, ſe fondant ſur un Paſſage de Pline, conjecture qu'Antoine Castor compoſa quelques Volumes touchant les Plantes, il a beaucoup plus de raiſon: neanmoins, il ſe pourroit faire que les paroles de Pline (77) ſignifiaſſent ſeulement que Castor avoit montré dans ſon jardin la plante dont il s'agit, ou qu'il en avoit fait la deſcription aux curieux qui l'alloient voir. Ce qui me tient en ſuſpens ſur la conjecture de cet habile Commentateur, eſt qu'il me ſemble que ſi Castor avoit publié des Livres de Botanique, Pline en auroit touché un mot lors qu'il parle du jardin, & de la ſcience de cet homme (78). Quoi qu'il en ſoit, le Pere Hardouin a mieux rencontré que Voſſius: il aplique à Antoine Castor le Paſſage du XX livre de Pline: mais Voſſius l'a entendu de Castor le Chronographe cité par Apollodore.

(70) Euſebius, in Chron.

(71) Plutarque, in Quæſtionibus Romanis, & alib.

(72) Quod Caſtor conſtat de Re ha ambi tosa, Auſonius, in Profeſſor. Ed. de Epigr. XXIII. p. 7.

(73) Ausone, Epiſt. XXV, Cor. Ep. 16. Mi pri ſite le t ue gnto de Lever 15.

(74) In Index Auctor. Plinii.

(75) Pline, Liv. XXV, de Rome, & mourut âgé de 56 ans, plus ou moins, l'an 831.

(76) Il adopte l'an 714 de Rome, & mourut âgé de 56 ans, plus ou moins, l'an 831.

(77) Elle ſont en commencement du Chapitre XVII du XX Livre.

(78) Au II Chapitre du XXV Livre.

DELLIUS (Quintus) Hiſtorien Grec. Plutarque en parle deux fois: I, lors qu'il raconte que Marc Antoine envoia ſignifier à Cleopatre qu'elle eût à ſe transporter en Cilicie pour juſtifier ſa conduite (*a*); car on l'accuſoit d'avoir fourni des ſecours à Brutus & à Caſſius: II, lors qu'il fait mention de la diſgrace de quelques bons ſerviteurs de Marc Antoine (*b*). Le premier Paſſage nous aprend que Dellius fut envoié à Cleopatre pour lui ſignifier l'ordre de venir en Cilicie: le ſecond nous fait ſavoir que Dellius ſe retira de la Cour de Marc Antoine, ſur l'avis qu'on lui donna que Cleopatre le vouloit faire tuer. Dans la premiere rencontre, Plutarque lui fait tenir la conduite d'un fin matois (*A*); & dans la ſeconde, celle d'un homme qui ſe rend coupable d'une grande indiſcrétion (*B*), par raport à ce qu'on apelle bonnes fortunes en matiere de galanterie. C'eſt dans ce dernier Paſſage que l'on aprend que Dellius étoit un Hiſtorien (*C*), & qu'il fit ſavoir au public la raiſon pourquoi il ſe retira de la Cour de Marc Antoine. Il le fit dans une circonſtance de tems très-favorable à Auguſte. Ce fut peu avant la bataille d'Actium, & bien informé des deſſeins de Marc Antoine, & très-capable d'aprendre à Auguſte l'état où ſe trouvoit l'ennemi (*c*). Seneque le pere rapora diverſes choſes qui ne ſont aucun honneur

(*a*) Plut. in Marc. Antonio, pag. 926.

(*b*) Ibidem, pag. 941.

(*c*) Dio, Lib. LI, pag. m. 491.

(*A*) *Plutarque . . . lui fait tenir la conduite d'un fin matois.*] Dès qu'il eut vu & ouï cette belle Reine, il jugea qu'on auroit bientôt beſoin d'elle, & que ſa beauté ſecondée de la langue bien pendue lui donneroit toute ſorte d'aſcendant ſur Marc Antoine. C'eſt pourquoi il ſe mit à faire la cour à Cleopatre, & à l'exhorter à ſe produire en Cilicie avec tous ſes ornemens. Il l'aſſura qu'elle n'avoit rien à craindre d'un General d'armée auſſi honnête, & auſſi courtois, que celui qui la mandoit. Elle ſe trouva merveilleuſement confirmée par ce diſcours dans l'eſpérance qu'elle avoit conçue de ſe faire aimer de Marc Antoine. Elle avoit raiſonné de la ſorte: puis que Ceſar, & le fils du grand Pompée (1), qui ne m'ont vue que lors que j'étois une jeune fille ſans expérience, & qui ne ſavoit pas encore ſon monde, n'ont pas laiſſé de devenir ma conquête, que ne dois-je pas attendre à preſent que ma beauté & mon eſprit ſont dans leur plus grande force? *Η δὲ καὶ Δέλλιον παρεῖχεν, ὃς τοῖς περὶ Καίσαρα καὶ Πομπήιον παῖδα πρώτοις αὐτὴ γεγυμνασμένη συνῆν, ἐπὶ πᾶσι ἐμπείρως ἐπιστάμενος τὸ Ἀντώνιον, ἀκούσας μὲν ὅτι φίλα ἀνδρὶ ἐστὶ καὶ παιγνιώδη λέγειν ἡγούμενος, πρὸς δὲ τὸν ὑπὸ Καίσαρος, ὡς ἐφ' ἁπλοῦν καὶ ῥᾴδιον ἐκπεμφθέντα, καὶ τὸ λόγοις ἐπιεικῆ καὶ τὸ φρονήματι ἀνεῖσθαι.* *Illa hinc ab Dellio inducta, hunc conjecturam ducens ex proximis ſuis forma cum Cæſare & Cneo Pompeio filio commerens, facile Antonium ſperaret ſe ſubacturam: quando puellam adhuc illi & rerum rudem cognoverant, ad hanc vero ventura erat quæ maximo tempore ſpectum habeat formæ florentiſſimæ & ingenio vegete* (2).

(1) Ceci ſa à de la peine aux Critiques qui ne voit pas qu'il veut parler du fils de Pompée qui a aimé Cleopatre avant ſa défaite de Brutus & de Caſſius. Voiez les Lettres de Marc Velleius.

(2) Plut. in M. Antonio, pag. 926. 927.

(3) Καὶ γὰρ ἡ τοῦ λόγου χάρις ἐν τοῖς ἄλλοις ἐπιτερπὴς οὖσα τὸ ἀκούειν ἐποίει δυσωπητικὴν καὶ πειστικὴν ἐν τοῖς ἔργοις τὴν παρακλησιν. *Nam ipſa quæ cum aliis grata eſt facundia, illum faciebat ut rogatus non recuſaret.* Ibidem, pag. 927. D.

(*B*) *Il ſe rendit coupable d'une grande indiſcrétion.*] Il s'étoit plaint à table qu'on leur faiſoit boire du vinaigre, pendant que Sarmentus buvoit à Rome le vin le plus délicieux. Ce Sarmentus étoit un jeune garçon qu'Auguſte aimoit ardemment. Cette comparaiſon alloit loin; & puis qu'elle offenſa Cleopatre, c'eſt un ſigne que Dellius s'étoit plaint que ceste Reine nourriſſoit mal ceux qui lui faiſoient goûter le plaiſir d'amour. Cela eſt aſſez extraordinaire; car quand on a le moien d'acheter pour de telles gens les viandes les plus ſucculentes & les meilleures liqueurs, on les leur fournit très-volontiers, afin d'augmenter ou de réveiller leur vigueur. Plutarque ne marque point d'où il a tiré cette cauſe de l'irritation de Cleopatre contre Dellius: il n'y a point d'apparence qu'elle ſe trouvât dans l'Hiſtoire de ce dernier, comme on y trouvoit qu'un Medecin nommé Glaucus avertit Dellius que Cleopatre le vouloit faire mourir. Quoi qu'il en ſoit, Plutarque (4) obſerve que Dellius fut un de ceux qui abandonnerent Marc Antoine, pouſſez à cela par les injures & par les baſſeſſes des flateurs de Cleopatre. Nous verrons bientôt un Paſſage de Seneque, qui eſt une preuve du mauvais commerce de Dellius & de cette Reine. Dion (5) parle d'un autre commerce bien plus criminel. *Ἐπέστειλε τῷ Δελλίῳ πρεσβείαν πρὸς ἐκεῖνον ἀφικέσθαι φήσουσαν, κἀκεῖνος ἐπείσθη.* *Misſa ad eum Q. quædam Dellio exulare ſuo* (6).

(4) Voiez ſes paroles Tome V, (F), à la marge, Glaucus (12).

(5) Lib. LIX, pag. 474.

(6) C'eſt à dire de Marc Antoine.

(*C*) *Plutarque . . . dit que Dellius étoit un Hiſtorien.*] Voſſius (7) aprouve la conjecture de Caſaubon ſur un Paſſage de Strabon (8), ou Adelphius eſt cité comme l'Auteur de l'Hiſtoire de l'expédition de Marc Antoine contre les Parthes. Strabon ajoute que l'Auteur de cette Hiſtoire avoit commandé une partie des troupes dans cette expédition, & qu'il étoit bon ami de M. Antoine. Tout cela convient à Dellius: deſorte que n'y ayant point d'Ecrivain qui faſſe mention de l'Hiſtorien Adelphius, il eſt apparent, comme Caſaubon le conjecture, qu'il faut lire *Dellius* & non pas *Adelphius* dans ce Paſſage de Strabon. Quand j'ai dit *tout cela convient à Dellius*, je n'ai pas voulu dire que l'on a des autorités qui prouvent qu'il eût du commandement dans la guerre que Marc Antoine fit aux Parthes: j'ai ſeulement voulu dire que cela eſt fort apparent. En effet, nous ſavons que Marc Antoine le prit avec lui dans l'expédition d'Armenie l'an 720 de Rome (9), & qu'il l'envoia deux fois à Artavaſde pour des Negotiations.

(7) Voſſ. de Hiſtor. Græcis, pag. 477.

(8) Lib. XI, pag. 360.

(9) Dio, Libr. XLIX, p. m. 474.

neur à Dellius (*D*). On croit avec aſſez d'apparence que le Dellius de la III Ode du II livre d'Horace eſt le même que celui dont Plutarque a fait mention (*E*), & qui fut envoié en ambaſſade plus d'une fois par Marc Antoine (*d*). Nous mettrons enſemble dans une même Remarque quelques fautes que nous avons recueillies (*F*).

(*d*) Voiez la Remarq. (*C*) à la fin.

(*D*) *Seneque le pere rapporte diverſes choſes qui ne ſont pas un honneur à Dellius.*] A peine peut-on exprimer en notre Langue le nom qu'on donnoit à Dellius : *Quem Meſſala Corvinus* déſultorem bellorum civilium *vocat* (10). On le nommoit *le coureur des Guerres civiles*. Il le jetta dans tous les partis, il changeoit de poſte tout comme les grouettes. Il quitta Dolabella pour ſe joindre à Caſſius; on lui avoit promis la vie, pourvu qu'il tuât Dolabella. Il quitta Caſſius pour ſe joindre à Marc Antoine; & enfin il abandonna Marc Antoine, & embraſſa le parti d'Auguſte. C'eſt lui, ajoute Seneque, dont on voit des Lettres laſcives écrites à Cleopatre (11). Seneque le nomme *Dellius*. C'eſt ſans doute de lui que Seneque le Philoſophe parle, lors qu'il dit qu'Auguſte eut tant de clémence, qu'il choiſit dans l'armée ennemie ceux qu'il voulut deſormais admettre à ſa plus grande familiarité, les Corceuil, les Dullius, &c (12). Il faut lire, ſelon la Remarque de Lipſe, non pas *Dullius*, mais *Dellius*, ou plutôt *Delius* (13). Si l'on ſe ſouvient de ce que j'ai allegué dans la Remarque (*AA*) de l'Article CHARLES-QUINT, on ſe perſuadera que cette clémence d'Auguſte étoit mêlée d'une fine politique.

(10) Seneca Pater, Suaſoria 1, *pag.* 12.

(11) *Hic eſt Dellius autor Epiſtolæ laſciſſimæ ad Cleopatram ſcriptæ.* Idem, ibidem.

(12) *Corceios & Dullios & reorum cohortem primæ admiſſionis ex adverſa factione cepiſſe.* Seneca, de Clementia, *Libr. I, Cap. X.*

(13) Lipſius, in Tacit. Annal. *Libr. I.*

(*E*) *Le Dellius de la III Ode . . . d'Horace eſt le même que celui dont Plutarque a fait mention.*] C'eſt le ſentiment de Monſr Dacier. Ce qu'il ajoute ne me paroit pas à nous égards ſi vraiſemblable. *Il y a de l'apparence*, dit-il (14), *qu'il eut quelque part aux faveurs qu'il faiſoit ſemblant de ménager pour ſon maître, & qu'il reçus de Cleopatre le même plaiſir qu'il faiſoit à Auguſte, car Seneque parle de quelques lettres fort libres qu'il avoit écrites à cette Princeſſe.* Ce Paſſage contient deux faits principaux, l'un que Dellius s'employoit auprès de Cleopatre pour la porter à être ſenſible à l'amour de Marc Antoine; l'autre qu'il travailloit pour ſoi-même en même tems, & avec quelque ſuccès. Le premier fait n'a par beaucoup d'apparence : Marc Antoine n'avoit nul beſoin de ſolliciteur. Cleopatre s'en alla vers lui comme vers ſon juge; & toute la bonne opinion qu'elle avoit de ſa beauté & de ſon eſprit, ne l'empêcha pas de former de nouvelles eſpérances, ſur ce que Dellius lui aprit de l'humeur de Marc Antoine : elle n'épuiſa le plus avantageuſement qu'il lui fut poſſible, elle ſe mit ſous les armes le jour de la premiere entrevue, & n'oublia rien pour en faire ſon ſouprant, & n'eut aucune peine à y reuſſir; de ſorte qu'un tiers leur étoit en tout tems auſſi inutile, qu'il leur eut été incommode en quelques rencontres. Quant au ſecond fait, il y trouve beaucoup d'apparence; & après tout, je ne doute point que ſi Dellius eut joüé le perſonnage de ſolliciteur pour ſon maître, il n'eût fait ce que tout preſque toujours ſes ſemblables en pareil cas; il ſe ſeroit paié par ſes propres mains : & s'il n'eut pas imité ceux que l'on employe à une emplette de vin, qui le goutent les premiers, il eut imité pour le moins les domeſtiques du ſecond rang, qui mangent ce qu'on leve de la table de leur maître.

(14) Schott. in Seneca Suaſor. 1, num. 19, *pag.* m. 19.

(*F*) *Nous mettrons enſemble . . . quelques fautes que nous avons recueillies.*] André Schot aſſure que Dion a donné à Dellius le titre d'Hiſtorien, & que Plutarque l'a compté parmi les flateurs de Cleopatre. *Quæ διάλογος ſequens Dionis lib. 50, & Plutarchus in Antonio, inter Cleopatræ adulatores numeratur* (15). Ces deux taxes ſont fauſſes. Les paroles de Plutarque n'ont pas été bien entendues par Andre Schot; il a rapporté le relatif οὗ à διάλογος, & il l'a fait le rapporter à Δέλλιος. La ſuite du diſcours le montre manifeſtement. Voiez la peine que donnent les Langues dont la Grammaire n'eſt pas auſſi rigoureuſe que celle de la Françoiſe. Je mets en marge les paroles qu'André Schot cite, & j'y ajoûte la Verſion Latine (16). On y verra que tant s'en faut que Plutarque mette Dellius entre les flateurs de Cleopatre, il dit que les flateurs de cette Reine le chaſſerent. Lipſe aiant cité les paroles de Plutarque ajoute, *eadem Dio, quanquam ſæpiſſime libro* (17). Mais il eſt faux que Dion cite les mêmes choſes : il ne parle point des flateurs de Cleopatre; il ne dit point que Dellius fut Hiſtorien, ni pourquoi Dellius ſe retira.

(15) Schott. in Seneca Suaſor. 1, num. 19, *pag.* m. 19.

(16) Ὅτε δὲ τὸν Δέλλιον ἔφασαν οἱ κολακεύοντες ἀποδιδράσκειν, τοῦ παραγενομένου καὶ διαπυνθανομένου τὴν αἰτίαν, ἔφη τὸν Μέροπα ἐκεῖνον ἀεὶ τὸν ἀποθανόντα κλαίειν, ἕως ἂν ἄλλον τινὰ λάβῃ τοιοῦτον. Cum ferunt aliqui à Dellio adulatores aufugiſſe, quod ejus mores ac præſentia non amplius ferre poſſent, quidam Mopſum ſuiſſimum fuiſſe, & Dellium ſubſtituiſſe. Plutarch. in Antonio, *pag.* 942.

(17) Lipſ. in Tacit. Annal. *Libr. I.*

(*a*) Mabillon, Muſic. Italic. Tom. I, *pag.* 202.

(*b*) *Il eſt de l'Ordre de Camaldoli.*

DELPHINUS (PIERRE) Général de l'Ordre de Camaldoli au commencement du XVI ſiecle. On a des Lettres de lui, qui furent écrites avant ſon Généralat, dans le tems qui s'écoula depuis l'an 1462, juſqu'à l'an 1480 (*a*). On en a retranché en les imprimant un endroit curieux qui ſe trouve dans un Manuſcrit de ces Lettres (*A*). Delphinus mourut le 15 de Janvier 1525, & fut enterré à Murap proche de Veniſe, dans le Couvent (*b*) de St. Michel (*c*).

(*c*) Mabillon, Muſic. Italic. Tom. I, *pag.* 202.

(*A*) *On a retranché . . . un endroit curieux qui ſe trouve dans un Manuſcrit de ſes Lettres.*] Le curieux & ſavant Pere Mabillon nous a fait ſavoir ce que c'eſt (1). Le Paſſage retranché étoit à la Lettre XXXV du VII livre, & contient ceci. Les habitans d'Arezzo avoient jetté dans un puits un lion (2) de pierre qui étoit au haut de la grande Egliſe. On l'en tira quand les François entrérent dans cette Ville ſous Charles VIII, & on le plaça au milieu de la grande rue, & tous les habitans d'Arezzo qui paſſoient par là furent obligez à ſe mettre à genoux devant ce lion, & à demander pardon de leur revolte.

(1) Mabillon, Muſic. Ital. Tom. I, *pag.* 179.

(2) *C'eſt un des Armes de Florence.*

DEMETRIUS MAGNES, Auteur Grec, contemporain de Ciceron (*A*), avoit fait des Livres dont la perte fâche beaucoup ceux qui s'apliquent à conoître ou à compoſer la Vie des anciens Ecrivains. Il avoit fait un Ouvrage touchant les Auteurs, & les Villes, qui portoient le même nom (*B*). Ce travail étoit utile & néceſſaire, vu le grand nombre de Poetes, & de Philo-

(*A*) *Il étoit contemporain de Ciceron.*] Cela ſe prouve par ces paroles : *Mamma librum tibi afferri a Demetrio Magnete (ad te miſſum ſcio) meque id velle. Eum mihi velim mittas. Videt quam cauſſam meditor* (1). Ce qui fait eſt une preuve beaucoup plus claire : *Hoc igitur videbis, & quod ad te antea ſcripſi, Demetrii Magnetis librum quem ad te miſit de concordia, velim mihi mittas* (2). Vous voiez la que Demetrius avoit envoié ſon Livre de la Concorde à Pomponius Atticus : il vivoit donc en même tems que ce bon Ami de Ciceron. Si Voſſius s'étoit ſouvenu du ſecond Paſſage que j'ai cité, il n'auroit pas eu beſoin des raiſonnemens qu'il emploie (3) pour prouver que dans le premier Paſſage il faut lire ὁμώνυμα, & non pas ἐπώνυμον. Le docte Mauſſac a prétendu qu'il faloit lire de cette derniere maniere. *Ego duco reſtituendum ita : Demetrius, de hoc enim opere loqui volunt Cicero. De Concordia autem ſcripſiſſe Demetrium illum adhuc non legi* (4). Il ne ſe ſouvenoit donc point d'avoir lu la Lettre de Ciceron où le même Livre de Demetrius eſt intitulé *de Concordia*. Apercevons par cet éxemple combien les Critiques les plus habiles ſont ſujets à nous donner de tres-fauſſes Corrections. Henri Valois n'a point relevé cette faute de Mauſſac. Notons une faute de Jonſius : il a dit que Ciceron compte Demetrius Magnes parmi ceux qui lui avoient enſeigné la Rhetorique, & il cite le *Brutus* de Ciceron (5). J'ai conſulté cet Ouvrage, & n'y ai point trouvé cela : j'y ai ſeulement trouvé que Ciceron frequenta l'Ecole de Demetrius le Syrien, & que Denys Magnes fut aſſidument avec lui. *Eodem tempore Athenis apud Demetrium Syrum, veterem & non ignobilem dicendi Magiſtrum ſtudiose exercere ſolebam . . . . . (6), offendiſſimus autem mecum ſunt Dionyſius Magnes* (7). Vous verrez dans Plutarque (8), que l'un des Maîtres de Ciceron dans l'Art Oratoire s'apelloit *Dionyſius Magnes*. Il eſt aiſé de voir d'où vint la mépriſe de Jonſius; ſa mémoire transpoſa les ſurnoms des deux perſonnes que Ciceron a mentionées dans la même page. Monſr. Mollerus a ſuivi l'erreur de Jonſius (9).

(1) Cicero, ad Att. Epiſt. XI *Lucii* I, 1, *pag.* 737, 738, *Edit. Grav.*

(2) *Idem*, Epiſt. XII *eiuſdem Libri*, *pag.* 799.

(3) Voſſius, de Hiſtor. Græcis, *Libr. I, Capite XXIII, pag.* 149, 150.

(4) Monſi. Notis ad Harpocrat. *Voce* Μέτοικοι.

(5) Jonſius, de Script. Hiſt. Philoſ. *pag.* 207.

(6) Cicero, in Brutu, *Cap. XCI.*

(7) *Idem*, ibid.

(8) Plutarc. in Cicer. *pag.* 862, B.

(*B*) *Il avoit fait un Ouvrage touchant les Auteurs qui portoient le même nom.*] Diogene Laerce en donne le Titre : Δημήτριος ὁ Μάγνης ὁ περὶ τῶν ὁμωνύμων ἱστορικὸν ἐν τοῖς περὶ ὁμωνύμων, *Demetrius Magnesius in libro de Poetis ac Scriptoribus æquivocis* (10). En un autre endroit (11) il remarque que l'Auteur avoit parlé de ſix perſonnes nommées Thales. Je laiſſe les autres endroits où il le cite. Un docte Commentateur (12) a cru qu'il faut ôter le terme ὁμωνύμων, & mettre celui d'ἐπωνύμων dans ce Paſſage de Plutarque (13) : Οὐ μὴν ἕγωγε νομίζω, ἀλλὰ Σάμιον τὸν συνωνυμον, ὡς ἔφησε Δημήτριος ὁ Μάγνης ἐν τοῖς περὶ ὁμωνύμων. *Non dubito eam Samiam uxorem* (Demoſthenes) *ſed Samiam quandam, ut tradit Demetrius Magneſius in libris de Synonymis, in matrimonio habuiſſe.* Le même Commentateur obſerva que Demetrius n'étoit pas le ſeul qui eut écrit ſur cette matiere, & que les Grecs eurent Denys de Sinope ἐν συνωνύμοις, & un certain Simarſius ἐν συνωνύμοις (14). La premiere de ces deux Obſervations a été très-mal compriſe par Voſſius, ou plutôt il ſe fia trop à ſa mémoire, & n'en fut pas bien ſervi. Il prétend (15) que Caſaubon a dit qu'au lieu de lire dans Diogene Laerce περὶ συνωνύμων, il faut lire περὶ ὁμωνύμων. Il ajoûte qu'il ne faut rien changer, puis que Demetrius avoit fait des Livres ſur l'une & l'autre de ces deux matieres. Il le prouve par les paroles de Plutarque que j'ai alleguées ci-deſſus. C'eſt ſupoſer qu'il y a περὶ συνωνύμων dans Diogene Laerce; cela eſt faux. Il eſt faux auſſi que Caſaubon y ait voulu introduire ce terme; il n'a voulu cela qu'à

(9) Moller. de Script. Homonym. *pag.* 901.

(10) Diog. Laertius, *Libr. I*, in Epicuride, num. 3135 & *Libr. V*, in Ariſtotel. num. 1.

(11) *Idem*, *Libr. I*, in Thalete, num. 28.

(12) Iſaac. Caſaubon. in Diogen. Laertium, *Libr. I*, num. 28.

(13) Plut. in Demoſthen. *pag.* 852. A. *Il cite auſſi par* 852, F, *ſon troiſieme Livre des Lettres, & par* 853, B, *le ſecond. Lors de cette ſeconde citation il le nomme Magnes.*

(14) Vaſſ. *de deſſect. Græcor* (15) Voſſius, de Hiſt. Græc. *pag.* 150.

Philoſophes, &c, qui s'apelloient les uns comme les autres. Plutarque, Diogene Laërce, Etienne de Byzance, Harpocration, &c, ont cité ce Demetrius. Le fait pour lequel Athenée l'a cité eſt bien remarquable; c'eſt que Theotime, qui avoit écrit contre Epicure, fut accuſé par Zenon l'Epicurien, & condamné à la mort (*a*). On trouve (*C*) dans Denys

(*a*) Athen. *Lib. XIII, pag. 611.*

qu'à l'égard de la Vie de Demoſthene compoſée par Plutarque. Mr. Menage (16) a relevé ces deux mépriſes de Voſſius, qui ont neanmoins été cauſe qu'un ſavant homme (17) a dit depuis peu, que Caſaubon a tort de prétendre qu'il faut mettre *ἑτερώνυμα* dans Diogene Laërce à la Vie de Thales. Il accuſe à tort Jonſius d'avoir prétendu la même choſe. Ms. Menage eût pu remarquer une troiſieme mépriſe de Voſſius; car ſous prétexte que Plutarque cite l'Ouvrage *de Synonymis*, il ne faut pas s'imaginer que ce ſoit un Livre différent de celui que les autres citent ſous le Titre *de Homonymis*. Il ne faloit donc pas que Caſaubon demandât qu'il ſe fît du changement dans le texte de Plutarque. Il eſt fort aparent que Plutarque écrivit ces termes *τὰ ταῖς πράξεσι συνώνυμα*. Un Hiſtorien qui cite beaucoup de Livres ne ſe fait pas une ſervitude de les déſigner preciſément par le même mot que les Auteurs ont choiſi en les intitulant; il ſe contente de les déſigner par des termes qui ſignifient la même choſe; or il eſt certain que dans le langage ordinaire on ſe ſervoit tout auſſitôt du terme de *Synonyme*, que de celui d'*Homonyme*, quand on vouloit déclarer que tels & tels Poëtes, telles & telles Villes, &c, avoient même nom. C'étoit ſeulement dans les Ecrits de Dialectique, que l'on obſervoit de la différence entre *ὁμώνυμα homonyma*, & *συνώνυμα ſynonyma*. Aujourd'hui les captices de l'uſage nous ont réduit à une autre condition: il ne ſeroit pas permis de dire indifféremment *un tel a fait un traité des Ecrivains équivoques, ou des Ecrivains ſynonymes, ou des Ecrivains de même nom* (18). Les idées que l'on attache à *équivoque*, ne ſouffrent point cette indifférence, & par conſequent dans le langage ordinaire, tout comme dans les Livres de Logique, nous devons obſerver quelque diſtinction entre *ὁμώνυμα æquivoca*, & *συνώνυμα ſynonyma*, lors que nous voulons exprimer en François le ſens de ces termes. Plutarque, comme je l'ai déja dit, n'avoit que faire de rien diſtinguer dans une telle rencontre. Il lui étoit auſſi libre de citer le même Ouvrage de Demetrius, ou ſous le nom *ἑτερώνυμον*, ou ſous le nom *συνώνυμον*, qu'il nous eſt libre aujourd'hui de citer le même Ouvrage du Pere Rapin, ou ſous le Titre de *Comparaiſon de Platon & d'Ariſtote*, ou ſous le Titre de *Parallèle de Platon & d'Ariſtote*. Une exactitude achevée demanderoit qu'en citant un Livre on employât les propres paroles qui en ſont le Titre dans les Editions, & qu'on ne ſe contentât pas d'en employer d'equivalentes; mais la plupart des Auteurs ne ſauroient s'aſſujetir à cela. Quelques-uns retiennent mieux les choſes que les paroles, ils ſe ſouviennent, par exemple, que David Blondel a compoſé un Ouvrage ſur l'Euchariſtie, & ne ſe ſouviennent pas que cet Ouvrage eſt intitulé *Eclairciſſemens fauſſiers de la controverſe de l'Euchariſtie*. Ils croient même qu'au lieu du mot *Euchariſtie*, l'Auteur n'eſt ſervi du mot de *Cene*; ils citeront donc ſans ſcrupule *Blondel au Traité de la Cene*, tout auſſitôt que *Blondel au Traité de l'Euchariſtie*, ou que *blondel dans ſes Eclairciſſemens ſur la controverſe de l'Euchariſtie*. Quelques-uns doutent s'il y a dans le titre *Cene*, ou *Euchariſtie*; mais comme ils craindroient de perdre des momens precieux, s'ils quittoient la plume afin d'aller s'éclaircir par l'ouverture du Livre, ils ſe contentent d'un terme équivalent. Aplıquons ceci à Plutarque au ſujet de la différence qui ſe trouve entre lui & Dogene Laërce par raport au Livre de Demetrius Magnes. Il s'attacha plus à le choſe même qu'au mot: il ſavoit que cet Auteur avoit compoſé un Livre ſur les Ecrivains de même nom, & qu'on y trouvoit une circonſtance du Mariage de Demoſthene; il ſavoit que le mot *συνώνυμα* étoit auſſi bon pour repreſenter la matiere de ce Livre, que le mot *ὁμώνυμα*, cela lui ſuffit, il n'eût pas cru que la choſe valut la peine de ſe detourner, quand même il ſeroit entré en doute ſi le Titre de l'Auteur étoit *περὶ ὁμωνύμων* & non pas *περὶ συνωνύμων*. Je ne me ſerois pas étendu ſur ces minuties, ſi je n'euſſe cru que cela pourroit ſervir à nous faire voir les illuſions des Critiques. Combien de fois ont-ils cru que l'on devoit corriger certains Paſſages ſous prétexte de quelque différence de lettres? combien de fois, dis-je, ont-ils cru cela ſans nulle raiſon, & ont-ils injuſtement crié contre les Copiſtes? Que dirai-je de tant d'Auteurs, & de tant de Livres qu'ils multiplient mal à propos, ſous prétexte qu'ils ne trouvent pas la même orthographe dans les Anciens qui les citent? O que ſur de telles regles on feroit d'etranges bevues dans mille ans d'ici en commentant nos Ecrivains, qui avec le dernier abandon à la negligence orthographiant comme il leur plaît le nom des Auteurs (19), & caractériſent le Titre des Livres (20).

Si le docte Mauſſac avoit aſſez médité ſur tout ceci, il n'auroit pas cru que l'Ouvrage de Demetrius Magnes cité pas Plutarque *περὶ συνωνύμων*, différe de celui que les autres citent *περὶ ὁμωνύμων* (21). C'eſt en vain qu'il donne pour preuve de ſon ſentiment le Paſſage d'Etienne de Byzance où Demetrius eſt cité *ἐν συνωνύμοις* (22). Je m'étonne qu'il n'ait pas cité Harpocration (23), qui obſerve que Demetrius Magnes *ἐν τοῖς συνωνύμοις γράφει, in opere de verbibus ſynonymis*, diſoit qu'il y avoit quatre Villes nommées Methone. Inferez de là que ces deux Titres ne ſupoſent nulle

(16) Menag. in Laërt. *Lib. I, num. 98.*

(17) Joh. Molleri, de Script. Homonymis *pag. 302.*

(18) Voiez ci deſſus la Remarque (F), de l'Article ALLATIUS.

(19) Voiez les Nouvelles de la Rép. des Lettres, *Sept. 1685, Art. IX, pag. 1024 & ſuiv.*

(20) Voiez ce deſſus la Citation (10) de l'Article DAMIEN.

(21) Mauſſ. Diſſertat. Critica de Harpocrat. *pag. m. 190.*

(22) Steph. Byzant. in Ἀλαλκομ.

(23) Harpocrat. in Μεθώνη.

nulle différence, & que dans l'idée de ceux qui les ont citez *ἑτερώνυμα* & *συνώνυμα* ſont la même choſe. On peut auſſi ſoutenir que ſi l'Auteur employa l'un de ces deux mots pour intituler l'un de ſes Livres, & l'autre pour intituler l'autre, ce ne fut pas à deſſein de marquer quelque diſtinction: car il eſt viſible que la notion ſelon laquelle on fait un Traité des Villes qui ſe nomment Antioche, eſt la même que l'on ſuit en faiſant un Livre touchant les Auteurs qui ſe nomment Thales, ou Ariſtophane; & auſſi la diſtinction des Logiciens entre *ἑτερώνυμα æquivoca* & *συνώνυμα univoca* ne peut avoir aucun lieu en cette rencontre. Mauſſac auroit dû ſe ſouvenir que le Livre cité par Etienne de Byzance, & par Harpocration, *ἐν τοῖς συνωνύμοις*, traitoit des Villes qui ſe nommoient les unes comme les autres. Or il n'y a point d'aparence que Plutarque ait eu en vue ce Livre-là: il a ſans doute cité le Livre où Demetrius parloit des perſonnes qui avoient eu nom Demoſthene. Ce n'eſt donc pas bien réfuter la conjecture de Caſaubon, que de dire, *Etienne de Byzance a cité Demetrius Magnes in συνωνύμοις, il faut donc laiſſer dans Plutarque le terme συνώνυμον* (24). La réfutation ſeroit moins mauvaiſe, ſi l'on pouvoit ſoutenir que le Livre dont Diogene Laërce a donné le Titre n'eſt pas celui dont Plutarque a fait mention. Mais on ne ſauroit ſoutenir cela ſans combattre la vrai-ſemblance; & il eſt certain que Caſaubon a conſidéré comme un même Livre celui que Plutarque, & celui que Diogene Laërce ont allegué. Il faloit donc le combatre dans ce ſort-là. Notez une choſe ſingulere: Berkelius n'avoit aucune notion de notre Demetrius Magnes, car voici la Note qu'il fait ſur ces paroles d'Etienne le Byzantin, *Δουκάινα ἡ ἐν Θετταλίᾳ, Fortaſſe mollijendos Demetrii cognomento Itium, qui ut Suidas auctor eſt quadam ad Grammaticam ſpectantia conſcripſit* (25). Il eſt ſurprenant que ſa mémoire ne lui ait pu rien fournir touchant notre Demetrius, de qui pluſieurs Anciens & pluſieurs Modernes ont dit bien des choſes; mais outre cela, il eſt digne de cenſure, en ce qu'il a cru qu'Etienne le Byzantin citoit un Ouvrage de Grammaire. Il étoit plus naturel de dire que c'étoit quelque Traité qui ſe raportoit, ou à l'Hiſtoire, ou à la Géographie; car on le cite ſur un nom qui étoit celui d'une ville, & celui d'une riviere. Cette ſorte d'*homonymes* ou de *ſynonymes* n'apartiennent pas à un Grammairien entant que tel. J'ajoûte cette reſtriction, parce qu'il y a une eſpece d'*homonymes*, ou de *ſynonymes*, qui ne ſont que du reſſort de la Grammaire, & ſur quoi les Anciens publierent des Ecrits. Mauſſac (26) a raiſon d'obſerver qu'après que la multitude de Livres compoſez par des Auteurs de même nom, ou ſur la même matiere, eut fait que l'on confondoit les Ecrits d'un homme avec les Ecrits d'un autre, la Critique, qui avant cela ne s'occupoit qu'à diſcerner ſi un Ouvrage étoit ſupoſé ou légitime, ſe mêla d'un nouvel emploi, c'eſt-à-dire de diſcerner les Ouvrages qui apartenoient à chacun des Ecrivains *homonymes*. Il nomme trois Auteurs qui s'attachérent à cette partie de la Critique: le premier eſt notre Demetrius Magnes, il apelle le ſecond Simmeſtus, & le troiſieme, Denys de Sinope (27). Conſultez Wower, au chapitre XVI de ſon Traité *de Polymathia* (28). Mais n'oublions pas ce que Jonſius obſerve (29); c'eſt que l'Ouvrage de Denys de Sinope étoit une Comedie (30); & que celui de Simacchus étoit un Ouvrage de Grammaire (31). Ainſi Caſaubon & Mauſſac les ont mal aſſociez avec Demetrius Magnes. Ils euſſent mieux fait s'ils lui euſſent aſſocié Agreſphon (32), dont Suidas a parlé (33). Ils n'en diſent rien: cette omiſſion eſt moins pardonnable que de n'avoir pas indiqué ce qu'Aulugelle raconte touchant un Livre où l'Auteur examinoit entre autres choſes, *quot fuerint Pythagoræ nobiles, quot Hippocrate* (34).

Il n'y a perſonne parmi les Modernes qui ait travaillé auſſi utilement que Meurſius & Jonſius à cette partie de la Critique, par raport aux anciens Auteurs de même nom (35). Mais, comme parmi les Ameurs de ces derniers ſiecles la conformité de noms n'a pas été une moindre ſource de mépriſes, il a été neceſſaire de compoſer quelque choſe ſur ce ſujet. Un docte Allemand (36) s'y eſt exercé, & y a bien reuſſi. Son deſſein embraſſe les Ecrivains Homonymes anciens & modernes. Son Livre (37) fut imprimé à Hambourg, l'an 1608. On y trouve marquées une infinité de fautes qui conſiſtent dans l'attribution d'un Livre à un Auteur qui ne l'a pas fait, & qui n'a eu rien de commun avec l'Auteur véritable que le nom, &c.

(*C*) *On trouve dans Denys d'Halicarnaſſe un Paſſage dont je parlerai.*] Cet Auteur, auſſi bon Critique qu'Hiſtorien, obſerve que Callimachus & les autres Grammairiens de Pergame n'avoient rien écrit qui ne fût très-imparfait touchant l'Orateur Dinarque. Il ajoûte que Demetrius Magnes, qui avoit paſſé pour très-ſavant, & qui avoit parlé du même Orateur, & cela d'un air qui promettoit des merveilles dans ſon Ouvrage des *Homonymes*, s'étoit néanmoins trompé

(24) *Comparaiſon d'un autre Livre qui s'intituloit, ἐν τῷ περὶ τῶν Δημοσθένους ὁμωνύμων ἑτέρῳ βιβλίῳ ἐν ᾧ καὶ τὰ περὶ τὸν γάμον ἱστορεῖται, pro ἑτερωνύμων, auctor Stephanus apud quem vocc. ἀλαλκομ. citatur idem Demetrius in συνωνύμοις.* Marſilac. Diſſertat. Crit. de Harpocrat. *pag. 192.*

(25) Berkel. in Steph. Byzant. *pag. 27.*

(26) Mauſſ. Diſſertat. Crit. de Harpocrat. *pag. 190.*

(27) *Ita Simmeſtus quidam librum ſuum ἐπέγραψε comparatum.* Hinc illum *Dionyſii Sinopenſis περὶ ὁμωνύμων tractatus apud Suidam Demoſthenem ἰδιώτην* vers. *Idem*, ibid.

(28) *Pag. m. 880.*

(29) Jonſius, de Scriptor. Hiſtor. Philoſoph. *pag. 230.*

(30) *Voyez Athenée, Liv. IX, Cap. VII, pag. 382.*

(31) Jonſius, de Scriptor. Hiſt. Philoſoph. *pag. 446.*

(32) *Voyez ce deſſus la Remarque (M) de l'Article* ADRIANUS DE TYRE.

(33) Suidas, in Ἀγησφῶν.

(34) Aulus Gellius, *Lib. XIV, Cap. VI.*

(35) *N'oubliez pas ce que j'ai dit d'*ALLATIUS *dans la Remarque (F) de ſon Article.*

(36) Joannes Molterus, *Flensburgo Cimbr.* (37) *Il a pour Titre*, Homonymoſcopia Hiſtorico-Philologico-Critica, ſive Schediaſma *περὶ γνησίων* de Scriptoribus Homonymis quadripartitum, &c, in 8.

Denys d'Halicarnaſſe un Paſſage dont je parlerai.

pé (38). Il raporte tout le Paſſage. On y voit que Demetrius avoit d'abord obſerve qu'il y avoit eu quatre Dinarques, & qu'enſuite il avoit dit quelque choſe de chacun d'eux, en commençant par l'Orateur. On y voit auſſi tout ce qu'il avoit dit de cet Orateur. La Critique de Denys d'Halicarnaſſe eſt très-bonne la-deſſus: il ſe plaint que le diſcours de Demetrius n'aprend rien, ni de la naiſſance de Dinarque, ni de ſon ſiecle, ni du pais ou ſon eloquence fut employée. C'etoient des choſes dont on auroit pu être très-bien informé, ſi l'on eut voulu prendre la peine de s'en inſtruire. Denys d'Halicarnaſſe le prouve en étalant les lumieres qu'il avoit aquiſes ſur ces points-là par ſes recherches. Je me ſeindre d'avoir eu un ſemblable gout avant que d'avoir lu cet endroit de Denys d'Halicarnaſſe: je ne ſavois point qu'il eut marqué ces défauts de la Narration de notre Demetrius, lors que je blamai ceux qui font l'éloge d'un homme ſans marquer ni le lieu, ni le tems de ſa naiſſance, & de ſa mort, &c (39). Ces défauts ne peuvent pas nous conſoler de la perte des Ecrits de cet Auteur: car ſes Narrations, bien qu'imparfaites, nous rendroient de grans ſervices.

(38) Ἀλλ' ὅτι (ſcil. ἀφαιρεῖσθαι) ὁ Μαγνὴς ὁ τὸν Δῆμον ἐπιγεγραφὼς τὸν τοῦ Δημοσθένους ἀνεψιὸν ἐπιγεγραπται ὑπὸ Δημητρίου τοῦ Μαγνησίου, *qui pleraque fauſſe ceſſas eſt in traſlatu de Demoſthenis, &c. Dionyſius Halicarnaſſ. in Judicio de Dinarcho, pag. m. 649.*

(39) *Voyez les Nouvelles de la République des Lettres, Juin 1686, Art. V, pag. 500 Edition de 1686.*

DEMOCRITE, l'un des plus grans Philoſophes de l'antiquité, étoit d'Abdere dans la Thrace (*a*). Il fut élevé par des Mages (*A*), qui lui enſeignérent la Théologie & l'Aſtrologie. Il ouït enſuite Leucippe, & aprit de lui le Syſtême des atômes & du vuide. L'inclination extraordinaire qu'il eut pour les Sciences le porta à voiager dans tous les pais du monde où il eſpéra de trouver d'habiles gens. Il fut trouver les Prêtres d'Egypte: il conſulta les Chaldéens & les Philoſophes Perſans; & l'on veut même qu'il ait pénétré juſques dans les Indes & dans l'Ethiopie, pour conférer avec les Gymnoſophiltes. Il dépenſa à cela tout ſon patrimoine, qui valoit plus de cent talens (*b*); après quoi il eut beſoin d'être entretenu par ſon frere: & s'il n'eût pas donné des preuves ſenſibles de ſon grand eſprit, il eût encouru une note d'infamie, pour n'avoir pas conſervé ſon bien (*B*). L'eſprit des grans voiageurs régna en lui: il alla chercher juſqu'au fond des Indes les richeſſes de l'érudition, & ne ſe ſoucia guere des threſors qu'il avoit preſque à ſa porte. Il ne fut jamais à Athenes (*c*), ſi nous en croions quelques Auteurs; ou s'il y fut, comme l'aſſûrent quelques autres, il ne s'y fit conoître à perſonne. Il donna deux preuves d'une ſagacité extraordinaire (*C*), qui le firent admirer du grand Hippocrate. Mais

(*a*) *Voyez la Rem. (A).*

(*b*) *Un talent vaut 2 pistoles environ.*

(*c*) *Voyez Valere Maxime cité quand & quand par le Remarque (B), vers la fin.*

(*A*) *Il fut élevé par des Mages.*] Xerxes Roi de Perſe, aiant logé chez le pere de Democrite, lui fit preſent de quelques Mages, qui furent les Précepteurs de Democrite (1). Or comme il y a une différence infinie entre loger le Roi Xerxes, & régales ſon armée, on ne peut diſſimuler l'Auteur qui a dit que le pere de Democrite avoit pu fournir un repas à l'armée de ce Monarque ſans s'incommoder (2). Mr. Moreri donne dans ce panneau; il l'eût évité, s'il avoit pris garde aux paroles de Diogene Laerce; mais il ne paroit pas l'avoir conſulté. Auroit-il dit après une telle conſultation que Diogene Laerce veut que Democrite foit de Milet? Laerce ne veut point cela; il dit ſeulement que c'eſt l'opinion de quelques-uns. Je dirai en paſſant que Monſr. Moreri ne devoit point citer Herodote tout court. C'étoit le moien de perſuader à ſes Lecteurs, que l'on trouve dans les Muſes d'Herodote le fait dont il parle. Or cela eſt faux, & il n'y a nulle aparence que Diogene Laërce ait voulu citer l'Auteur de ces Muſes. Je crois qu'en cet endroit, & en quelques autres il entend un Herodote différent de celui que nous avons.

(1) Diog. Laert. in Vita Democrit. *Lib. IX, num. 34.*

(2) Valer. Maximus, *Lib. VIII, Cap. VII, num. 4. Extr.*

(*B*) *S'il n'eut pas donné des preuves . . . . d'un grand eſprit . . .; il eut encouru une note d'infamie, pour n'avoir pas conſervé ſon bien.* Les Loix du pais portoient que ceux qui auroient depenſé leur patrimoine ne fuſſent point enterrez dans le tombeau de la Famille. Pour éviter les reproches & les chagrins que ſes envieux lui auroient pu faire en conſéquence de ces Loix, il tacha de ſe faire dispenſer de la peine qu'il pouvoit avoir encourue. Pour cet effet, il choſit entre ſes Ouvrages celui qui ſurpaſſoit tous les autres (3), & le lut aux Magiſtrats. Ils en furent ſi charmez, qu'ils lui firent un preſent de cinq cens talens, & lui érigérent des ſtatues, & ordonnérent qu'après ſa mort le public auroit ſoin de ſes funerailles. Ce qui fut éxécuté (4). Diogene Laerce étrangle de telle ſorte ſes Narrations, que j'ai cru y devoir joindre quelques petites circonſtances. Athence cuite mieux le fait: voici comment (5). C'eſt que Democrite fut accuſé dans les formes, & obligé de plaider ſa cauſe, & qu'aiant lu un de ſes Livres (6), & repreſenté que les dépenſes qu'il avoit faites pour ſe mettre en état de le compoſer avoient englouti ſon patrimoine, il fut abſous. Tout le monde ſait les Vers d'Horace qui témoignent la negligence de Democrite par raport aux biens de la terre;

Mirantur, ſi Democriti pecus edit agelles
Cultaque, dum peregre eſt animus ſine corpore velox (7).

Simon Boſius (8) a cru à tort qu'Horace par un défaut de memoire avoit dit de Democrite, ce qu'il falloit dire d'Anaxagoras. Il eſt vrai que Plutarque nous aprend qu'Anaxagoras laiſſa ſes terres incultes (9); mais rien n'empêche que Democrite n'en ait fait autant. Ceceron ne l'avoit-il pas dit avant Horace? *Democritus, qui (vere falſa ne quæreremus) dicitur oculis ſe privaſſe, cernere ut quam maxime animus à cogitationibus abduceretur, patrimonium neglexit, agros deſerta ſuculos, quid quæreas aliud niſi beatam vitam* (10)? Philon témoigne que les Grecs ont dit qu'Anaxagoras & Democrite avoient laiſſé leurs terres incultes, afin de s'occuper avec moins de diſtraction à l'étude de la ſageſſe (11). Mais comment, me direz-vous, peut-on accorder ceci & les Auteurs qui ont dit (12) que Democrite partageant la ſucceſſion avec ſes deux freres, choſit le plus petit lot qui conſiſtoit en argent, & qui par conſéquent étoit plus propre à un voiageur? Je repons que l'on ſe doit contenter d'aprendre les divers Recits que l'on trouve de ces choſes: il ſeroit trop difficile la plupart du tems de les accorder, & de choiſir le meilleur. Voilà Valere Maxime qui nous conte que Democrite donna tous ſes biens à ſa patrie, à la reſerve d'une ſomme très-modique. Il nous repréſente ce patrimoine comme un bien immenſe, & il ne fait aucune mention des freres de Democrite. C'eſt narrer les choſes très-négligemment. Il y a quelques autres fautes dans ſon Récit. *Democritus cum divitiis conſeri poſſet, qua tanta fuerunt, ut pater ejus Xerxi exercitui epulum dare ex facili potuerit: quo magis vacuo animo ſtudiis literarum eſſet operatus, parva admodum ſumma retenta, patrimonium ſuum patriæ donavit. Athenis autem compluribus annis moratus, omnis temporum memoria ad percipiendam & exercendam doctrinam conferens, egregiis illis urbis viris: quod ipſe in quodam volumine teſtatur* (13). J'ai déja cenſuré le repas de cette prodigieuſe armée. Il n'eſt point aparent que Democrite ait fait un ſi long ſéjour à Athenes, puis qu'il y a des Auteurs qui diſent qu'il n'y fut jamais. Les grans voiages de Democrite, dont on ne dit rien, méritoient plus de conſideration que ſa demeure à Athenes. On n'a rien dit du merveilleux de ce ſéjour. Il faloit principalement faire réflexion ſur le mépris qu'eut Democrite pour la gloire qu'il auroit aquiſe, s'il eût voulu ſe faire conoître.

(3) Horat. Epiſt. XII *Lib. I, v.* 12.

(4) Athen. *Lib. IV, Cap. XIX, pag.* 168.

(5) *Voyez le grand Dictionnaire des Prieurs, au mot Democrite, Remarque (A).*

(6) Voyez Lambin *ſur ce Paſſage d'Horace.*

(7) Horat. *Epiſt. XII Lib. I, v.* 12.

(8) Ἀντὶ ξηρᾶς τῆς χώρας ἀνοήτως μᾶλλον εἶπεν, ἐπιπολαίως ἀγνοήσας ἐκείνου τὸν λόγον. Plut. *de virtando ære alieno pag.* 831, E. *Το τοίνυν λεγόμενον ὑπὸ τῶν ἱστορικῶν, ὡς τὴν χώραν ἀφῆκαν ἄοικον καὶ ἀνεπίδοτον οἱ περὶ τὸν Ἀναξαγόραν καὶ Δημόκριτον. Hic nempe aſſatus & de terris deſertis inſcitiam deſtruat, & agrum reliquæ incultum veſtimento.* Idem, *in Periele, pag.* 162, B. *Voyez la Remarque (A) de l'Article* ANAXAGORAS (10) Cicero, *de Finibus, Lib. V, Cap. XIX.* (11) *De vita contemplat. pag.* 891. (12) *Apud Laert. in* Democrito, *num.* 55. *Voyez auſſi Elien, Lib. IV, Cap. XX.*

(9) Plutarch. *in Vitâ Cato pag.* 344.

(10) Voyez *ce que dit du Pere Catrou dans l'Article* MARIANA, *Remarq. (C).*

(11) Voyez *ce que dit du Pere Catrou dans l'Article* MARIANA, *Remarq. (C).*

(12) *Voyez les Nouvelles de la République des Lettres, Juin 1686, Art. V, pag. 500 Edition de 1686.*

(13) *Voyez Valere Maxime, Lib. VIII, Cap. VII, Extern. num. 4.*

(d) Voyez Diogene Laërce, Liv. IX, in Vitâ Democriti, num. 34 & ſequent.

Mais il ne faut point croire ce qu'on a dit là-deſſus ; il faut plutôt s'imaginer que l'on s'eſt plu à répandre ſur l'Hiſtoire des Philoſophes autant d'Avantures prodigieuſes que ſur celle des Paladins ; & il eſt ſûr qu'en matiere de bravoure les exploits du fameux Roland ne ſeroient point plus admirables, qu'en matiere de ſecrets de la nature ces deux découvertes de Democrite. Quelques-uns ont dit qu'il vécut 109 ans (*D*) ; & qu'en faveur de ſa ſœur il recula de quelques jours l'heure de ſa mort (*E*). Il compoſa un très-grand nombre de Livres (*d*) : il ne s'en faudroit pas étonner

la perte du pucelage changeaſt quelque choſe dans l'extérieur, il n'en faudroit pas mieux qu'aucun homme au jamais connu ce changement : & quoi qu'il en ſoit, je demeure perſuadé que Democrite n'a point connu ces deux choſes dont il s'agit. Je puis néanmoins les taxer ſans être coupable de menſonge ; car je ne fais qu'alleguer ce que je trouve dans Diogene Laërce.

Je ne ſçais pas auſſi ſi on ait de mentere que je le ſuis, ſi je me hazardois de celebrer cette Hiſtoriette avec quelques Additions que je ne trouverois pas dans les vieilles ſources ; & c'eſt pourquoi j'accuſe ici de menſonge & de falſification, ceux qui ont dit que Democrite connut aux yeux de la fille qui accompagnoit Hippocrate, qu'elle avoit paſſé la nuit avec un homme (16). Ce qu'ils ajoûtent que cette fadaiſe eſt odieuſe à la moitié du genre humain pourroit paſſer, s'ils ne le traitoient d'une fauſſe ſuppoſition ; car il eſt vrai que ce ſeroit une choſe très-importune, que d'avoir à refouler des gens qui connoîtroient aux yeux d'une fille ſi elle a perdu ſa virginité. Ceux qui aiment les fraudes pieuſes devroient travailler à faire accroire qu'il y a quantité de gens qui le connoiſſent ; mais il ſeroit à craindre que cette erreur ne fut plus fortement & plus efficacement combattue qu'aucune ſuperſtition. Une infinité de gens ſeroient eſprits forts, & dogmatiſeroient en eſprits forts contre cette fraude pieuſe. Il y en a qui diſent que ce fut à la voix de cette fille que Democrite reconut la déſloration (17). Il remarqua, diſent-ils, qu'elle n'avoit pas le ton de voix du jour précédent ; & ſur cela ils nous content qu'Albert le Grand, ſans ſortir de ſon cabinet, reconut la taule d'une ſervante. On l'avoit envoiée chercher du vin dans un cabaret ; elle revint en chantant. Albert ajoûte à ſes études ne laiſſa pas de remarquer que la voix de cette fille étoit devenue moins claire qu'elle n'étoit, & il conclut qu'on avoit dépucelé cette ſervante durant ce petit voiage. *Nec manus vocis mutationem ob eandem fere cauſſam, quæ innatum ſexui ferunt Alberto Magnum ex muſeo ſuo puellam ex emptilio vinum pro hero apportaturam in ſinere cantarum fuiſſe deprehenſiſſe, quod in redeundo ſubinde tonantem ex acuta in graviorem mutatam vocem agnoviſſet* (18). Voiez le dernier alinea de cette Remarque.

Je n'ai rien à dire contre Mr. de la Mothe le Vaier : car s'il dit que Democrite connut à l'odeur du lait les qualitez de la chevre, il nous déclare en même tems que ſelon Diogene Laërce ce fut la vue, & non l'odorat, qui fit connoître cela à Democrite. Ainſi la Mothe le Vaier ne nous trompe point ; il ne nous donne pas lieu de croire que ſa Conjecture ſoit un fait qu'il ait lû dans les anciens Auteurs. On ne ſera pas ſi fâché de trouver ici le fondement de ſa Conjecture : *Democrite*, dit-il (19), *ſi ſe admirer dans ſa conference avec Hippocrate, voulant dire même (20) que le lait qu'on leur avoit preſenté eſtoit d'une chevre mere, & qu'n'avoit encore porté qu'un fois. Je ſçai bien que Tertullien de ſa Vie * parle de ce diſcernement comme d'un effet de la veue. Mais ie trouve dans Philoſtrate d'un autre Paſſage, qui reconnut au flairer que le lait n'eſtoit pas pur, me fait penſer la même choſe de l'eſprit de Democrite. Ce Ruſtique, grand & fort à merveille, ſe nommoit Anthiam, & avoit prié le Sophiſte Icodes de luy tenir preſt un lendemain un vaſe plein de lait pur à ſon eſcard, c'eſt-à-dire, qui n'eſt pas eſté veu de la main d'une femme. Mais il s'apperceut auſſi-toſt qu'on le luy offroit, comme il n'eſtoit pas tel qu'il l'avoit demandé, proteſtoit que l'odeur des mains de telle qui l'avoit veu tire luy offenſoit l'odorat. Philoſtrate le nomme Dion la-deſſus.*

Quelque frivole que puiſſe être le Conte que j'ai rapporté de la découverte d'Albert le Grand, on peut dire que de très-habiles Medécins s'amuſent beaucoup à raiſonner ſur les rapports, qu'ils prétendent qu'il ſe trouvent entre les organes de la generation, & le golier ; & c'eſt une choſe aſſez ordinaire que de voir des gens, & des gens même du commun peuple, qui remarquent qu'un Predicateur, la premiere année de ſon mariage, a un ton de voix plus fec, plus caſſé, plus enroué. Meurſius aſſure qu'anciennement les nourrices meſuroient tous les matins avec un fil le cou des filles qu'elles avoient ſous leur garde, qu'elles le meſuroient, dis-je, afin de connoître ſi la virginité s'en étoit allée, ou non (21). Il prouve cela par un Paſſage de Catulle ; mais j'aimerois mieux dire que ce Paſſage montre ſeulement qu'on leur meſuroit le cou le jour des noces, & le leude nain. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres, au mois de Janvier 1686, page 27. Iſac Voſſius commentant ce même Paſſage a fait une Note, où il eſt parlé d'un pretendu Livre de Democrite, dans lequel on marque de quelle maniere il faut meſurer le cou. Cela donc apartient de droit à cette partie de mon Commentaire : *In vocem ſcripta de ſymbathia & antipathia, quod pervetuſtum tribuitur Democrito, ita hoc referuntur : Λαβων ſυρ-ρα τον τραχηλον τ[illegible] ἀπο ἀκρου τ[illegible] ου ἀχρι τ[illegible] ου, καὶ βαλλε τοις ποσι τ[illegible] ου. Nempe ſi filum aut fasciculum in lino aut papyro accipias, & auricularis colli ſpatium ab aure ad aurem, & dorſequi cervicem ſeq; invicem metiaris colli partem ſimiliter ad aures, ſicubi que hac interveniunt inæqualia, deflorataam eſſe ſponſam, contra ſi æquales ſuerint iſti ſemicirculi, eſſe etiamnum virginem. Aliud quoque addit ſignum, ſcilicet ſi nihilum fuerit colchum & nardi fragida, & hoc quoque amiſſe virginitatem iſſe indicium* (22).

(16) Parlem. Il paroît à cela que Democrite ne ſçavoit pas encore ſi ſa femme étoit fille ou non, quand on lui a marié. Voiez la Remarque (D) du Livre de Jovin. Chriſtod. Magnenus, in Vitâ Democriti, pag. 7.

(17) Gaſſend à Reies, in Examen Cardani, Cap. 3, Doctrina XANIE, num. 9, pag. 404.

(18) Idem, ibidem.

(19) Le Verd. IV, pag. 32.

(20) C'eſt à dire, comme Pourroit avoir prédit un ressemblement de Bête par l'odeur d'une de ſes gens.

(*) Diog. Laert.

(21) Meurſ. Antiq. Fabul. Ta-ra Λακκια, apud Almelov. Spectm. Antiquit. & Elect. inſcriptionum, pag. 67.

(22) Iſ. Voſſius, in ver. verbo Catulli Epiſt. 16 ad Herodem, Non ſolum mirum eſſe videtur ſenectutem ſolitum parere cervicem & ſpinæ dorſi, pag. 241.

(23) Scalig. in Euſeb. num. 1616, pag. 109.

(24) Menſe, Menage, Notes in Laert. Libr. IX, num. 40, ſemble n'être pas fort éloigné de la penſée de Democrite à l'an 4 de la 84 Olymp. Juſtin l'a trompé, comme on le dira pag. 23.

(25) Diod. Sicul. in Excerp. Lib. XIV, Cap. XI.

(26) Lucian. in Macrobiis, pag. m. 639, 640, Tom. II.

(27) In pugno Dorcono, apud Lucretium de Democrito, num. 42.

(28) Laërt. Libr. II, num. 7.

(29) Ælian. Hiſtor. div. Libr. IV, Cap. ult.

(30) Aulus Gell. Lib. XII, cap. XII.

(31) Voiez la Vie que Mr. Charpentier a faite de Socrate, pag. 284.

(32) Ilnè faut pas oublier que Lucien, Libr. III, Geſt. Hiſt.

(33) Lucret. Libr. III, Verſ. 1035.

(34) Il donne à entendre, ſelon Ovide, 4, ſelon Hieſychius, 5, ſelon Ariſtophane. Voiez Caſtellanus de Feſtis Græcorum, pag. 171. Caſaubon, in Laert. Libr. IX, num. 41, pour qu'on Democrito donnoient ils un demi-ſens que trois jours ; mais du-à-dire on n'a rien dit de ſolide.

(*E*) *En faveur de ſa Sœur, il recula de quelques jours l'heure de ſa mort.*] Sa Sœur s'attriſtoit, non pas de voir qu'il alloit mourir, mais de voir qu'à cauſe de cette mort elle n'aſſiſteroit pas aux fêtes de Ceres. Pour la tirer de cette inquietude, il ſe fit porter du pain chaud tous les matins, & avec la ſeule odeur de ce pain il ſoutint ſa vie juſques à ce que les trois jours (34) de la fête fuſſent paſſez : après quoi il ſe laiſſa tomber tout doucement entre les bras de la mort. C'eſt ainſi que Diogene Laërce le raconte (35). Cela ſent fort l'invention d'un eſprit oiſeux. Athenée ne raconte pas la choſe avec les mêmes circonſtances. Il dit que Democrite las de la vieilleſſe reſolut de hâter ſa mort, en diminuant chaque jour ſon ordinaire. Les fêtes de Ceres aprochoient, & les femmes du logis eurent belle peur qu'il n'allât mourir pendant cet anniverſaire ; car elles n'euſſent pu avoir part à cette cérémonie, s'il fût mort en ce tems-là. Elles le prierent donc de renvoier ſon trepas après la fête, afin qu'elles puſſent la célébrer joieuſement : il y conſentit, & donna ordre qu'on lui aportât un pot de miel. La ſeule odeur de ce miel l'entretint en vie durant quelques jours : enſuite de quoi il le fit ôter, & mourut (36). Un Moderne s'eſt mêlé témérairement de entreprendre Athenée (37). Il lui impute d'avoir dit que la Sœur de Democrite, Prêtreſſe de Ceres, pria ſon frere de ne mourir pas pendant la fête, & que Democrite ſe fit porter un grand pot de miel, & ne mangea que du miel pendant pluſieurs jours. Cela n'eſt guere probable, dit notre Moderne, il eſt beaucoup plus vraiſemblable de dire que ce bon vieillard prêt à expirer, & incapable de nourriture, ne prolongea ſa vie qu'en flairant le miel, comme mon entrepreneur Celius Rhodiginus l'aſſure. *Et hoc quidem minus probabiliter Athenæus cum vero ſit propius moribundum ſenem omniſque alimenti incapacem non eſſe meile, ſed ſolo mellis evaporatione vitam produxiſſe, ni afferret Rhodiginus meus* (*Lib.*

autre choſe. Remontez, dans ſer Notes ſur Athenée, pag. 537, à ce que dit Athenée de ce dernier ; voiez Varr. Libr. IV, num. 42. (35) In vitâ Democr. Libr. IX, num. 40. (36) Athen. Libr. II, Cap. VII, pag. m. 40. (37) Il cite Athenée, L. 2. cap. 2. il faut dire cap 7.

ner quand même il n'auroit pas vécu si long-tems ; car il aimoit la retraite, & il s'apliquoit à l'étude d'une façon toute singulière (*F*). C'étoit d'ailleurs un beau génie, un esprit valle, pénétrant, qui donnoit dans tout. La Physique, la Morale, les Mathematiques, les belles Lettres, les beaux Arts, se trouvérent dans la sphere de son activité. Il devint très-habile dans toutes ces choses, & jusqu'à se pouvoir élever à la gloire de l'invention, comme nous l'aprend Seneque (*G*). J'ai lu dans quelques Modernes que sa longue vie fut une faute de ta chatteté (*H*) ; mais je ne trouve point cela dans les Anciens. Si tout ce qu'on cite de lui a été tiré de ses véritables Ecrits ; on ne peut nier qu'il ne se repût de chimeres à certains égards (*I*) ; car il

(32) Bollhaf. Boulfectus, Historr. Ludicra, *Libr. I, Cap. X I, pag.* m. 15.

(33) Athen. *Libr. II, Cap. VII.*

(40) Diog. Laertius, *Libr. IX, num.* 36.

(41) *Modern. num.* 38.

(42) Lucian. in Philopseude, *Tom. II, pag.* 491.

(43) Menag. in Laert. *Libr. I, num.* 4.

(44) *Apud* Hippocrat. in Epist. *num. V, ut etiam* Mangeno, *in* Vita Democrit. *pag.* 24.

(45) Mangeous, *ibid. pag.* 26.

(46) *Je ne donne pas ce conte pour un fait certain, parce que* Diodore (47) *de l'Antiquité* ANNOTA.

(*bb.* 21. *c.* 3.) (38). Qui ne riroit en lisant cela ? Car I, il n'est pas vrai qu'Athenée dite que Democrite mangea du miel : il assure que ce Philosophe n'en prit que l'odeur. Δημόκριτος ἐφαμένος τοσοῦτον τὸ μέλι τὴν ἀπὸ τὰ ἀκόσματος ἀναθυμίασιν μόνην προσίεσθαι : *Democritus mellis odore & hallitu contentum* (39). II, Il est faux que l'odeur du miel fut plus propre que le miel même à prolonger la vie d'un homme pendant plusieurs jours. Supposez cet homme à quatre doigts de la fosse, je ne m'en dedis pas. III. Athenée ne parle point de la Sœur de Democrite, tant s'en faut qu'il la fasse Prêtresse de Ceres, dignité que Diogene Laerce ne lui donne pas. C'est ce dernier Historien qui fait agir les prieres de cette Sœur. IV. Enfin, on se moque du monde, quand on cite un Celsus Rhodiginus, sur des faits qui se font passez il y a plus de deux-mille ans.

(*F*) *Il s'apliquoit à l'étude d'une façon toute singuliere.*] Il se choisit une chambre dans une maison située au milieu d'un jardin, & il se tenoit enfermé dans cette chambre avec un si grand détachement de tout ce qui se faisoit autour de lui, que quand on le vint avertir un jour de se trouver au Sacrifice, il ne s'étoit point aperçu, ni que le bœuf qui devoit être immolé eut été attaché proche de sa chambre, ni que ton pere fut venu donner les ordres pour cette ceremonie (40). Il faloit bien qu'il aimât la solitude, puis qu'il se plaisoit à s'enfermer dans les tombeaux. Ἐποιεῖτο δὲ καὶ μνημείοις ἐναυλίζεσθαι τοῖς ἐν ἀγροῖς ἐρημίαν ἕνεκα καὶ τοῦ τὰς φαντασίας ἀδιατρόπους ἔχειν. *Habebatur autem etiam varie probare imaginationes, sæpe solitarium versans atque etiam sepulcra incolens* (41). Il le faisoit pour sonder les portes de son imagination, & pour éprouver tous les sens selon lesquels elles pourroient se tourner. Lucien fait là-dessus un joli Conte : c'est que Democrite s'enferma dans un sépulcre qui étoit hors de la Ville, & y passa les jours & les nuits à étudier & à composer. Il y eut des jeunes gens qui tâcherent de lui faire peur ; ils se déguiserent en cadavres, ils prirent les masques les plus affreux, ils vinrent tous les autour de lui, & firent cent tours & cent bonds. Il ne daigna pas les regarder, & se contenta de dire tous en écrivant, *cesse, de faire les fous. O ce me seroit pas un petit avantage pour moi, si je pouvois me défaire de la crainte de la mort, & de l'horreur que j'ai pour la vie !* ὡς εἰ μὴ μικρὸν ἦν ὄφελος ἐμοὶ, εἰ δυναίμην ἀπαλλαγεὶς τοῦ τε θανάτου φόβου καὶ τῆς πρὸς τὸν βίον ἀπεχθείας. *Hic neque ipsorum simulantium ingemuit, neque ipsos omnino respexit. sed tutor scribendum dixerit, desinite sæpius ades fremitus eradicate animas nihil esse postquam è corporibus exierint* (42). C'est, dit Lucien, qu'il étoit fortement persuadé que l'ame mouroit avec le corps, & que tout ce qu'on dit des spectres & des fantomes, & du retour des esprits, est par conséquent une chimere. Personne presque n'a ouï parler de Democrite, sans apprendre qu'Hippocrate fut apellé pour le guérir. De fort bons Critiques (43) sont persuadez que les Lettres qu'on voit sur cela parmi celles d'Hippocrate sont supposées : mais on ne sauroit douter que cette fiction ne soit fort ancienne. On a donc tenu il y a long-tems que les Abderites écrivirent à Hippocrate, pour le prier de venir voir Democrite. Ils craignoient qu'il ne devint tout-à-fait fou, & que son grand savoir ne le démontat entiérement ; & ils regardoient cela comme un grand malheur public. *Hæc pro multa quæ diximus ipsum sapientia egregia, ut timere sit ne nostra urbi Abderitarum possumdetur, si Democritus mente fuerit motus* (44). Ils le voioient ne se fâcher de rien, rire de tout, dire que l'air étoit plein d'images, chercher ce que disent les oiseaux, se vanter qu'il faisoit de tems en tems un voiage dans l'espace immense des choses. Il paroît par une de ces Lettres d'Hippocrate, que l'amour de la solitude avoit exposé Democrite aux mauvais bruits qui couroient de lui. *In servatis regione quam sapientia collustras, non est pater, nec mater, uxorve, aut cognati, non liberi nec fratres neque familiæ, fortunaque vel aliud ex his quæ tumultum faciunt. Democritus dixit pro sapientia commigravit, & infamia teneri eruditur ob felicitatem amicum* (45). Au reste, la supposition de ces Lettres ne m'empêchera pas de croire, qu'Hippocrate fut apellé par les Abderites, & qu'en un mot celui qui forgea cet Ecrits, s'apuia sur des faits autorisez par une assez bonne tradition (46). Mais voici quelque chose de plus fort. Mr. Drelincourt, Professeur en Medecine à Leide, un des plus savans hommes de notre siecle, m'a assuré, qu'il n'y a point lieu de douter que les Lettres qui concernent Democrite, parmi celles d'Hippocrate, ne soient legitimes : c'est le sentiment ordinaire des Médecins, dit-il.

(*G*) *Il devint très-habile . . . . , & jusqu'à se pouvoir élever à la gloire de l'invention, comme nous l'aprend Seneque.*] Voici l'éloge que son Historien lui a donné : Ἦν δὲ πάντῶν τῶν Φιλοσόφων πανσοφώτατος, καὶ τὰ μέγιστα, ἀλλὰ καὶ τὰ μαθηματικὰ, καὶ τὰ ἐγκύκλια λίαν καὶ περὶ πᾶσαν τέχνην ἐμπείρως. *Erat omnium in Philosophia quamque cuetamnam peritus. Namque naturalia, moralia, mathematica, liberalium disciplinarum orbem artumque omnem peritiam callebat* (47). Quant aux choses qu'il inventa, vous trouverez que Seneque ne l'en loue pas beaucoup. *Democritus, inquit, me suisse dicitum fremicem, ut lapidum curvatura pasularum inclinationem modus faxe allegaretur. Hæc dicam falsum esse. Necesse est enim ante Democritum, & porcos, & porras fuisse, quarum fere summa curvantur. Excidis porro vobis, eundem Democritum tuvenisse, quemadmodum ebur molliretur, quemadmodum decoctus calculus in smaragdum converteretur, qua hodieque coctura tuventi lapides cochles coloramur. Illa sapiens hæc inveniret, non qua jactant aiunt, inveni. Multa enim facit, quæ ab improbissimis aut aque fieri existimat, aut peritis, aut exercitatis* (48).

(*H*) *J'ai lu dans quelques Modernes, que sa longue vie fut une faute de sa chasteté.*] Un Auteur, que j'ai déja retuté (49), assure que Democrite qui fut redevable d'une vie de plus cent ans au miel, & à son exacte continence, découvrit l'œuvre de l'amour comme une chose qui faisoit sortir un homme d'un homme. On cite Pline au livre XXVIII chapitre VI ; mais vous ne trouvez dans Pline que ces paroles : *Venerem damnavit Democritus, ut in qua homo alium exploret ex homine* (50). Pas un mot, ni de la vertu du miel, ni de celle de la continence, pas raport à la longue vie de Democrite. A l'égard du miel, notre Auteur moderne est pu trouver un garant, puis qu'Athenée nous assure que Democrite avoit toujours fait usage de miel, & qu'il avoit cru que pour conserver sa sante il faloit apliquer du miel aux parties intérieures, & de l'huile aux parties exterieures (51). Il semble même que ce Philosophe eut promis la resurrection aux cadavres qu'on auroit enduits dans du miel ; car il y a beaucoup d'apparence que ces paroles de Pline, *Similia & de observandis corporibus hominum ac resuscitandi promissa Democrite vanitas qui non revixit ipse* (52), ont du raport à un Passage de Varron, que je m'en vais copier. *Quare Heraclides Ponticus plus sapit qui precepit ut combureremur, quam Democritus qui se in mellis servandi : quem si vulgus secutus esset, perearn si centum denarii talentum mulli emere possemus* (53). Mais fut l'autre chef je ne sai point où notre Moderne trouveroit une caution. Permettons-lui de raisonner, il ne viendra pas à bout : s'il dit que Democrite n'a blamé le jeu d'autrui, que parce qu'il s'étoit extrêmement bien trouvé de s'en abstenir, il supoera un faux principe, puis qu'il y a un très-grand nombre de gens qui conservent la chasteté, parce qu'ils éprouvent les tristes & fâcheuses suites de l'incontinence. Un autre Moderne s'avance trop, quand il dit que Democrite recommandoit, & par des raisons, & par son exemple, de ne s'aprocher du sexe que rarement. *Morum prætura temperans pudicitiæque tanta, ut rationibus exemplisque earum Venerem usum commendaret* (54). Il cite Pline de le chapitre IV du III livre de Rodericus a Castro *de Natura Mulierum*. Il ne dit point quel endroit de Pline il faut consulter ; mais il a égard sans doute aux paroles que j'ai citées du chapitre VI du livre XXVIII, paroles où l'on ne trouve nullement que Democrite se soit donné en exemple. Roderic de Castro n'impute point à Democrite de s'être crû ; & quand il le lui imputeroit, il ne pourroit être qu'un aveugle qui conduit un autre aveugle.

Je ne dis point ceci pour donner la moindre atteinte à la continence de Democrite : je veux seulement faire tenir aux Auteurs modernes l'obligation où ils sont de n'avancer rien qu'ils ne trouvent dans des témoins dignes de foi. Nous verrons ci-dessous (55) que Tertullien ne lui donne pas un bon témoignage sur ce chapitre.

(*I*) *On ne peut nier qu'il ne se repût de chimeres à certains égards.*] Columelle (56) a cité le Livre que Democrite avoit composé touchant les Antipathes. On y trouvoit que si une femme dans le tems de ses ordinaires faisoit trois fois le tour de chaque compartiment, à pieds nuds & les cheveux defaits, elle feroit mourir toutes les chenilles d'un jardin. *Sed Democritus in eo libro qui Græci inscribitur antipathon, affirmat has ipsas bestiolas enecari, si mulier, quæ in menstruis est, solutis crinibus, & nuda pedis unumquamque aream ter circumeat, post hoc omnia decidere omnes vermiculos, & ita emori.* Que peut-on dire qui sente plus la superstition ? Democrite disoit aussi, que pour faire confesser la verité à une femme, il faloit lui apliquer sur le cœur quand elle dormoit la langue d'une grenouille (57). Mais il faloit une langue qui eut été arrachée à une grenouille vivante, & il faloit l'avoir arrachée sans tenir la grenouille par un autre endroit (58). Il faloit de plus remettre dans l'eau la grenouille. Si l'on veut savoir quel jugement faisoit Pline de cette pratique, on n'a qu'à le consulter à l'endroit où il rapporte une vertu toute semblable que l'on attribuoit au cœur du lubeu. On prétendoit qu'en le mettant sur le teton gauche d'une femme en travail, on lui faisoit dire tous ses secrets. *Non omittam in hac quoque alias* (baleenæ) *exsuperantem*

(47) Laert. *Libr. IX, num.* 37.

(48) Seneca, *Epist. 2.5, pag.* m. 878.

(49) Diodat. Bonaventure, H. H. Lindenius, *Libr. VI, Cap. V, pag.* 317.

(50) *Mons. Daillé a-t-il vû en quelque Auteur ancien que Democrite fut redevable d'une vie de Gilets, Comm. III in VI Epidemior. pag.* 478, *l.* 7, *favori de Tertullien de Anima, Cap. XXXIII, pag.* 331. *Ce Tout, aussi Clem. Alexandrin. Lib. VI, Strom. pag.* 761, *D.*

(51) Athen. *Libr. II, num. VII, pag.* 46.

(52) Plin. *Lib. VII, cap. LV.*

(53) Varro, *in lo ou exhortoit apud* Nonium, *v.* Vulgus.

(54) Magnenus, *in* Vita Democrit. *pag.* 8.

(55) *Dans le Rem.* (*K*).

(56) De Re Rustica, *Libr. XI, fub fin.*

(57) *Democritus quidem tradit, si quis taciturnitatem cupiens lingua lusciniæ dormienti, nulla alia corporis parte adhibita tacta, applicuerit in aquam, impositamque ita fuerit supra dicti avis nido, ut nullo modo dormiens, quin ne unquam sciat, quæ ne tum quidem sciscitanti cuiquam dicturus sit.* Plin. *l. c. Lib. XI, Cap. V, pag.* 246.

(58) On plaît-on, *pour qu'une ne autre perte y demeure attac.*

il faudroit croire qu'il avoit une recepte qui pouvoit procurer l'intelligence du chant des oiſeaux. Il faudroit auſſi croire qu'il étoit fort adonné à la Magie (*K*) ; je veux dire à la Magie qui eſt fondée

(58) Plin. Lib. XXIX, Cap. IV.

plum magica vanitas: quippe præter reliqua portenſa mendacia, cor e re impoſitum mammæ mulieris dormientis ſanguine tradunt efficere, ni omnia ſecreta pronunciet (59). Pline appelle cela une fadaiſe de Magicien : il falloit ſans doute le mettre au nombre de ces fadaiſes ; car immédiatement après il remarque que les Magiciens ajoutent quelques autres choſes, qui feroient, ſi elles étoient véritables, que les grenouilles ſeroient plus utiles au genre humain que les Loix. Les grenouilles fourniroient un expédient infaillible pour faire ceſſer la galanterie parmi les femmes. Les paroles de Pline n'ont pas aſſez de clarté, ni à l'égard de l'application du remede, ni à l'égard d'une circonſtance notable. Il ne dit pas ſi l'expédient prévenoit le cocuage, ou ſi ſeulement il empêchoit la perſévérance de la femme dans l'adultere. Ce n'eſt point là une diſtinction de Logique ; la choſe eſt de conſéquence : il y faloit peſer tous les termes, & aller juſqu'aux moindres ambiguïtez. Il les faloit auſſi quant à la maniere d'appliquer l'expédient : on verra dans le Paſſage de Pline qu'elles n'ont pas été évitées. *Addunt exanimum alia Magi, quo ſi vera ſunt, multo utiliores vita exiſtimemur rana, quam leges. Namque arundine tranſjixa natura per os, ſi foeculus ut meuſtruus deſiliatur a marito, adulteriorum ſedulum fieri* (60). Du Pinet traduit ainſi : *Se on empaille à un roſeau une grenouille, l'embrochant droit par la tête & par ſa nature.* Le P. Hardouin ſuppoſe qu'il faloit commencer par la nature, *arundine tranſjixa per rana pudenda ad ſe usque.* Pline eſt donc ubicur quant au cérémoniel. Je laiſſe les autres obſcuritez.

(60) Idem, Libro XXII, Cap. V.

Voici d'autres reveries de Democrite. Il diſoit qu'en mêlant enſemble le ſang de quelques oiſeaux dont il marquoit le nom, on faiſoit naître un ſerpent qui avoit une propriété ſi admirable, que quiconque le mangeroit pouvoit entendre ce que les oiſeaux s'entre-diſent. Pline a raiſon de ſe mocquer de cette chimere. *Sed credo ipſa, & Democritum profecto auros lambendo deſiſſe intellectum avium foeminis draconum non dedimus : vel qua Democritus tradit nominando aves, quarum confuſis ſanguinem ſerpens gignatur, quem quicquid ederit, intellecturus ſit avium colloquia* (61). Plus qu'il le trouve ſi credule, qu'il ſe croit en droit de l'inſulter, & de s'applaudir de ce qu'il n'adopte pas de telles fadaiſes, il faut ſans doute que les Contes de Democrite fuſſent bien étranges. Le Livre que ce Philoſophe avoit compoſé touchant le Chameleon, étoit, je penſe, l'un des meilleurs magaſins de ſon extrême crédulité. *Jungemus illis*, dit Pline (64), *ſimilitima & peregrina æquè anomalia : principe chamæleontis, peculiari volumine dignum exiſtimatum Democrito, ac per ſingula membra deſcriptum, non ſine magna voluptate noſtra cognitu prædulcique mendacio Græcæ vanitatis.* Après ce début Pline rapporte quelques Extraits ridicules de ce Livre ; & puis il finit ainſi : *Unam eo rame contactus eſſet Democritus, quemnam ita loquacitatis commoditas promiſſi inhibere patiamur eſſe verum alias ſagacem & vivo nulli minorem ingenio moralis ſi alio prælegitur* (63). Nous verrons d'autres Paſſages dans la Remarque qui ſuit.

(61) Idem, Libro XXVIII, Cap. VIII.

Pline eſt horrible de n'avoir rapporté les prétendues vertus occultes du Chameleon, qu'afin de les décrier & de s'en mocquer : mais il ſeroit encore plus digne de louange, s'il avoit gardé pour Democrite une partie de ſon incrédulité ; je veux dire s'il n'eût pas cru trop légerement que ce Philoſophe fût l'Auteur de cet Ouvrage, & de pluſieurs : autres qui coururent injuſtement ſous ſon nom. La penſée d'Aulugelle me paroît fort raiſonnable, que ce n'eſt point Democrite qui eſt l'Auteur de ces Contes touchant le Chameleon, & touchant l'intelligence du chant des oiſeaux ; mais que certains charlatans ſe ſeront couverts de l'autorité de ce fameux Philoſophe. *Librum eſſe Democriti nobiliſſimi Philoſophorum de vi & natura chamæleontis ; cumque je legiſſe Plinius Secundus in naturalis hiſtoriæ vicesimo octavo refert ; multaque vana atque inſoleranda auribus deinde quaſi à Democrito ſcripta tradi. . . . . His permotus atque profligatis à Plinio Secundo ſcripſit non dignum eſſe cognomen Democriti puto. . . . . Multa autem videntur ab hominibus iſtis male ſollertibus his miſcendi commenta in Democriti nomen data, nobilitatis auctoritatiſque ejus perfugio mendaciis* (64). On ne peut que faire ce jugement, quand on ſe ſouvient du caractere que Lucien lui a donné. Il met Democrite, Epicure, Metrodore, dans la claſſe de ces eſprits forts, qui ont une ame de diamant contre ceux qui leur veulent perſuader les prodiges. A ſon compte, Democrite demeure toujours perſuadé que les fauſſeurs de miracles ne ſont rien que par artifice : il cherche la maniere dont ils trompent, & s'il ne peut la trouver, il ne laiſſe pas de croire qu'il n'y a là que de l'impoſture. *Ὁ δὲ πανυ τι μεγαλοφρων ἐστιν ὁ ἀνηρ, ἀλλα μαγους τινας . . . . ἀδυνατους περι ταυτα και τοιαυτα τινα φησιν ειρηκεναι τε και ποιειν. Ut rot placuit Democritum aliquem requirere . . . . qui adverſus hæc & ſimilia mentem haberet adhuc animam ut non crederet, &c* (65).

(62) Plin. Lib. X, Cap. XLIX, Vocat. auſſ. Libr XXIX, Cap. IV.

(63) Idem, Libro XXVIII, Cap. VIII.

(64) Aulus Gellius, Lib. X, Cap. XII.

(65) Lucianus, in Pleadom. pag. 871, Tom. I.

(*K*) *Il faudroit croire qu'il étoit fort adonné à la Magie.*] Cela ne s'accorde nullement avec les idées de Lucien qui viennent d'être alléguées. Quoi qu'il en ſoit, il eſt juſte d'emendre Pline (66) : *Certè Pythagoran, Empedoclen, Democritum, Plato ad hanc* (Magicen) *diſcendam navigaſſe, exiſtio verius, quam peregrinationibus ſuſceptas. Hanc reverſi profitebuntur, hanc in arcanis habuere. Democritus Apollonidem Cyzicum, & Dardanum à Phœnice illuſtravit, volumini-*

(66) Plin. Libr. XXX, Cap. I.

bus Dardani in ſepulcrorum ejus penetrit : ſuis (67) *verò ex diſciplina eorum editis quæ recepta ab aliis hominum, atque tranſiſſe per memoriam, æque ac miſiſ in vana, mirandum eſt. In tantum fides ejus ſanctæ omne decoſt, adeo ut si quæ cetera in vita ejus probant, hæc & ea opera imponunt. Sed jocatur. Hanc enim maxime affexiſſe animis eam dulcedinem conſtat. Flumanque miraculi & hoc, parvæ mirabile artis efficaciæ : Medicinam duo, Magicenque, eadem ætate aliam ſuppoſitate, hanc Democrito illuſtratibus.* J'ai rapporté le Paſſage un peu au long, afin d'apprendre à mon Lecteur, 1, que les partiſans de Democrite ont toujours nié qu'il eut fait les Livres magiques qu'on lui impoſoit ; 2, que Pline leur a fourni que cette attribution étoit bien fondée. Paſſons à un autre endroit de Pline (68) : *In præmiſſo barbarum mirabilium otium ne quis aliqua ducere & de magicis : quo enim morbidiores ſunt ? Primus eas in noſtro orbe celebravere Pythagoras atque Democritus conſectatæ magos.* Peu après il obſerve qu'on ne voulut pas convenir que certains Livres attribuez à ces deux grands hommes fuſſent ſortis de leur plume ; & voici ce qu'il répond. *Nec me fallit hoc volumen eſſe à quibuſdam Cleomedo Medico aſſcribi : Pythagoræ perennem famam antiquitasque vindicavit. Et id ipſum auctoritatem volumnibus affert* (69), *ſi quis altas cura ſuo opus ille vero dignum judicavit : quod ſcilicet Cleomedorum cum alia ſuo & unius edoret, quis credat ? Democriti tertii choreomata eſſe conſtat. Ac in his ille poſt Pythagoram magorum ſtudioſiſſimus quamvis portentoſiora tradit ?*

(67) verò ex diſciplina eorum editis] Le Pere Hardouin met ces Clement d'Alexandrie, Et verumtamen, pag. 868, ou il dit que ce monſtre a voulu faire d'Abdaire Auteur Barbarien, & conſacré à l'Empereur dans ſes Ecrits.

(68) Plin. Libr XXIV, Cap. XXII.

(69) Cette raiſon eſt fauſſe ; car rien n'a de rare que Livres ſont ſous ſon nom. Diogene Laerce ajoute qu'il y en avoit ſous ſon nom, & qu'on les regardoit comme ſupoſitifs.

(69) Le Pere Hardouin met ces Clement d'Alexandrie, Et verumtamen, pag. 868, ou il dit que ce monſtre a voulu faire d'Abdaire Auteur Barbarien, & conſacré à l'Empereur dans ſes Ecrits.

Avant que de paſſer outre, je m'arrêterai un peu ſur le Titre de l'Ouvrage dont Pline vient de parler. Monſr. de Saumaiſe a trouvé heureuſement que ce Livre ne devoit pas être intitulé, *Choreomata* : il a donc corrigé ce mot qui étoit dans les Editions de Pline, & montre qu'il faloit mettre à la place *Choremata*. Il a corrigé en même tems un Paſſage de Vitruve, où il eſt parlé du même Ouvrage de Democrite : *Multas res attendens*, dit Vitruve (70), *admirator etiam Democritus de rerum natura volumina, & ſua commentarium quod inſcribitur χειρομητον, in quo docebatur annulo ſignare cera molli quæ eſſet expertus.* On liſoit auparavant dans Vitruve χειρογραφον in quo etiam docebatur annulo ſignare cera ex molle quæ eſſet expertus. Mr. de Saumaiſe corrige par même moien l'endroit de Diogene Laerce, ou il eſt dit que Democrite a compoſé χειρον ἡ ὑπερ πραγματα. Il faut dire χειρομητα ἡ ὑφηνα πραξιμαχα (71). Toute la Critique de Caſaubon n'étoit allée qu'à conjecturer qu'on pourroit peut-être guerir le mal de Diogene Laerce par l. *Choreumata* de Pline (72). Mais c'eſt être chaſſer en mal par un autre mal. Ceux qui ont cru qu'il faloit laiſſer dans Pline le mot de *Choreumata* l'ont expliqué ſelon leur caprice : les uns ont dit que ce Titre ſignifioit que l'Ouvrage de cette manié fouvent (73), d'autres ont cru que ce Livre fut ainſi intitulé, *Pource qu'il le faloit manier avec la main en grandes ceremonies* (74). Heſychius confirme merveilleuſement les Corrections de Saumaiſe ; car il nous apprend que les Critiques mettoient un morceau de cire ſur les endroits d'un Ouvrage qui leur paroiſſoient obſcurs, & d'autres d'être plus amplement examinez. Il reſte une puiſſante Objection. Si le *Choremata* de Democrite étoit un Ouvrage, ou il avoit mis ſon cachet ſur toutes les choſes dont il parloit par expérience, d'où vient qu'il étoit rempli de tant de fables, & de contes ridicules & ſuperſtitieux ? Pline ne ſe contente pas de le caracteriſer en général par ces paroles : *In his* Democritus *poſt Pythagoram magorum ſtudioſiſſimus quamvis portentoſiora tradit ?* Il en cite pluſieurs choſes qui ſentent la Magie noire.

(70) Vitruv. Libr. IX, Cap. III.

(71) Voiez Saumaiſe, in Exercit. Pl. Plurib. pag. 1000, pag. 1108, a.

(72) Caſaubonus, in Laert. Lib. I., num 40.

(73) Mes meilleurs interpretes ſont la Suide au mot χειρον, & le grand manuſcrit d'Oxford Selmaſius, Exercitat. Plinian. pag. 1080, C.

(74) Du Simon a la marge de ſa Traduction Françoiſe de Diogene.

Je trouve de l'embarras dans tout ceci, & je ne voi point de meilleur expédient que le NON LIQUET, ou l'Epoque des Sceptiques. Il ſe pourroit faire que Democrite, ſans trop examiner les conſéquences de ſon Syſtême, eut eſperé de découvrir pluſieurs qualitez occultes, & l'art de faire mille choſes extraordinaires par le moien de la Magie. Cela étant une fois poſé, nous pouvons nous figurer qu'il a lu avidement tous les Livres de Magie, & qu'il a compilé les prétendues merveilles qu'il y a vues, & celles qu'il pouvoit apprendre de vive voix. Il a pu faire des expériences ſurprenantes de la vertu de certaines herbes, & marquer de ſon cachet la page de ſon *Choremata* dans laquelle il expoſoit ſes expériences. Ce Livre a pu être intitulé de la ſorte, quoi que la plupart des choſes qu'il contenoit ne fuſſent pas aprouvées du ſceau de l'Auteur ; & ainſi rien n'empêche que Pline n'y ait trouve bien des fables. Voilà un parti à prendre. Ce n'eſt pas celui qui me paroît le meilleur. J'aimerois mieux dire que Democrite n'a point compoſé les Ecrits ſuperſtitieux, fabuleux, magiques, qui ont couru ſous ſon nom. Diogene Laerce aiant donné une longue Liſte des Ouvrages de ce Philoſophe, ajoute qu'on lui en attribuoit fauſſement d'autres (75). Columella (76) le reconoit nommément à l'égard d'un certain Livre dont le veritable Auteur s'appelloit *Dêius* (77) *Atendoſius*. Il ſemble que Suidas ne donne qu'un petit nombre de Livres pour de veritables Ouvrages de Democrite. Nous avons vu ci-deſſus la plainte que fait Aulugelle. Enfin, on peut dire que ſi Diogene Laerce n'en a pas rejetté davantage, cela prouve ſeulement qu'il y avoit eu des Fauſſaires, un peu après que Democrite fut mort publiérent divers Ecrits ſous ſon nom : on les prit pour des enfans legitimes, les fideles ſuivans ſe conformerent à cet avis : il n'en faut pas davantage

(75) Diog. Laërtius, in ſua Vita, ad fin.

(76) Columel. de Re Ruſtica, Libr VII, Cap. V.

(77) On plaide Bolus, faſon ſa dat.

fondée sur un pacte avec le Demon. Je ne pense pas qu'il ait été assez visionaire pour s'être crevé les yeux (*L*), comme quelques-uns l'ont dit. La maniere dont il consola Darius est assez ingénieuse (*M*). Il est excusable de s'être moqué de toute la vie humaine (*N*) : il valoit mieux faire cela que d'imiter Heraclite, qui pleuroit éternellement. Il a été le précurseur d'Epicure (*O*) ; car le Système de ce dernier ne differe de celui de Democrite qu'en vertu de quelques

tage à Pline (78), & à Diogene Laerce (79) pour recevoir ces Ouvrages comme de vraies productions de Democrite. Et ce qui fit qu'on fut aisement trompé au commencement, c'est que l'excessive curiosité de ce Philosophe, son amour pour la solitude, son application aux experiences, le succès de quelques-unes de ses premieres, persuaderent sans peine qu'il avoit laissé par écrit tous les secrets, toutes les remarques, que l'on voyoit dans les Livres qui parurent sous son nom.

Petrone témoigne que Democrite passa sa vie à faire des experiences sur les vegetaux, & les mineraux : *Omnium herbarum succos Democritus expressit : & ne lapidum virgultorumque vis lateret, aiatem suam experimentis consumpsit.* On dit qu'ayant prévu que l'année seroit mauvaise pour les olives, il acheta à vil prix une grande quantité d'huile, & y fit un gain immense, dont neanmoins il ne voulut pas profiter : il se contenta de faire connoître qu'il ne tenoit qu'à lui d'être riche. On s'étonnoit qu'un homme, qui n'avoit jamais paru se soucier que de ses études, le mît tout d'un coup dans le trafic : qui doute que quand on en eut apris la raison, plusieurs ne l'aient regardé comme un Magicien ? D'autres le crurent digne des honneurs divins. Ὡς εἰ ψυχὴν τοῦ τὸν μελλοντα τεκμαίρεσθαι, δυνατὸν εἶναι δόξαι παρὰ τοῖς πολίταις ἥρωα. (80). *Ubi vero futura quadam prædixerat, sequentique rerum eventus fidem fecerat, devotas jam honoribus divinis & plerisque judicatus est.* Voici le Paſſage qui témoigne ce trafic d'huile, & le reſte : *Ferunt Democritum, qui primus intellexit, ostendisque cum terris cælo facturatem, ſpernentibus hanc curam ejus opulentiſſimus civium, prævisa olei caſcitate ex futuro Vergiliarum ortu, qua diximus ratione, ostendamque jam plenus, magna tum vilitate propter ſpem ærea, cremiſſe in ſoto tractu omnes oleas* (81), *miratibus qui paupertatem & quæstum deſiderarunt ex ſcientia in primis cordi eſſe. Atque ut apparuit cauſa, & ſuperi divitarum curſus, reſtituiſſe mercedem auxia & avida demonstrum pœnitentia, contentum ita probaſſe, opes ſibi in facili, cum velit, fore* (82). Une autre fois il prit son tems pour employer uniquement les moissonneurs à transporter dans la grange le blé qu'ils avoient coupé. Il prévit un furieux orage qui arriva bientôt apres. *Tradunt eumdem Democritum neglexiſſe fratris ejus Damasæ ardentiſſimo æſtu relapsa ſegete parcere, reparareque deſecta ſub tectum, paucis mox horis ſævo imbre vaſtatis omnibus approbata* (83). J'ai ou dire qu'un Gentilhomme de Normandie, ayant connu par le barométre qu'il pleuvroit bientôt, fit fermer son foin pendant qu'il faiſoit un très-beau tems. Cela fit dire aux villageois d'alentour qu'il avoit commerce avec le Diable, puis qu'il devinoit ſi à propos pour son interêt le changement des ſaiſons. Etoit-on moins temeraire à juger mal du prochain au ſiecle de Democrite ? Les ſecrets de la nature n'etoient-ils pas alors entre les mains de moins de gens ſans comparaiſon qu'aujourd'hui ? Democrite en it donc plus expoſé aux ſoupçons magiques qu'il ne le ſeroit preſentement.

Je dirai par occaſion qu'il me ſemble que Mr. de Saumaiſe refute aſſez mal Solin, touchant les combats de Democrite contre les Mages. Solin pretend que ce Philoſophe ſe ſervit utilement contre eux de la pierre *catochites*. *Accepimus Democritum Abderitem oſſenſationis ſcrupuli hoc os frequenter uſum ad probandam occultam naturæ potentiam in certaminibus quæ contra magos habuit* (84). Monſr. de Saumaiſe (85) oppoſe à Solin divers Paſſages de Pline, qui, comme on l'a vu dans cette Remarque, temoignent que Democrite s'attachoit beaucoup aux Magiciens. Mais qui a dit à Saumaiſe que l'emploi non n'a point lieu parmi ces gens-là ? N'eſt-il pas très-vraiſemblable qu'ils font affaut de réputation ? Cela n'eſt-il pas confirmé par nos Ecrivains Démonographes ? Ne nous diſent-ils pas qu'il y a des Magiciens qui peuvent ſeduire ce que font les autres ? Il eſt apparent que Janes & Jambres qui reſiſterent à Moiſe (86), le prenoient pour un Magicien. Ainſi Democrite auroit pu pendant un aſſez long-tems etre l'humble Sectateur des Magiciens, & puis lors qu'il crut en favoir autant ou plus que les autres, contrequarrer cena qu'il rencontroit, afin d'élever ſa reputation au deſſus d'eux.

(*L*) *Je ne penſe pas qu'il ait été aſſez viſionnaire pour s'être crevé les yeux.*] Pluſieurs Auteurs raportent cette fonle. La raiſon la plus ordinaire que l'on donne pourquoi il en uſa de la ſorte, eſt qu'il eſpéra de méditer plus profondement, lors que les objets de la vue ne tiennent point divertion aux forces intelectuelles de ſon ame (87). *Democritum Philoſophum ea monumenti hiſtoria Græca ſcripsum eſt . . . . luminibus oculorum ſua ſponte ſe privaſſe, quia exiſtimaret cogitationes commentationesque animæ ſin ea contemplandas naturæ rationibus vegetiores & exacturas fore, ſi eas ne ipſis ullo rebus, & oculorum impedimentis liberaſſet* (88). Ne lui ſuffiſoit-il pas de s'enfermer dans un lieu obſcur, ou de n'ouvrir pas les yeux pendant les heures de méditation ? Labenus, dans une Piece de Theatre, feignit que ce Philoſophe s'aveugla, afin que la proſperité des méchans ne lui frapât plus la vue : Labenus, dis-je, feignit cela ſans autre raiſon, ſi ce n'eſt que cette Hypotheſe lui étoit commode pour finir ſi le perſonnage qu'il avoit en main. Il expliqua même comment Democrite s'étoit aveuglé ; ce fut, diſoit-il, en s'expoſant à la lumiere qu'un boucher lui reflechiſſoit (89) : *Cauſam voluntariæ cæcitatis finxit aliam* (Labienus), (90) *curtisque in eam rem quam tum agebat, non incommodam.* *Eſt enim perſona, qua hic apud Labienum dicit, diverſa avare & parci ſumtum plurimum aſſumamque adoleſcentis vitæ depravatio.*

Democritus Abderites phyſicus philoſophus
Clypeum conſtituit contra exortum Hyperionis,
Oculos effodere ut poſſit ſplendore æreo.
Ita radius ſolis aciem effodit luminis,
Mala bene eſſe ne videret civibus.
Sic ego fulgentis ſplendorem pecuniæ
Volo elucificare exitum ætati meæ ;
Ne in re bona eſſe videam nequam filium.

Plutarque avoit ouï dire que Democrite s'étoit ſervi de miroirs briulans, ſur leſquels il attacha fixement la vue, & ceſſa ainſi de s'offrir un obſtacle de meditation. Ὅτι τὸν αὐτὸν τοῦτον φιλόσοφον ἔνιοι τῶν ἀκουόντων ἔφασαν ἐκ τῶν ἀνταυγούντων ἐν τοῖς κατόπτροις ἀκτίνων ἐπιστήσαντα τὴν ὄψιν καὶ διαπυρώσαντα τὴν ἀμβλύτητα τῆς ὀξύτητος ἀπεργάσασθαι. *Equidem falſum eſt quod dicitur Democritum ſanctæ ſuæ oculos eximinaſſe in ignitum ſpeculum ut de ipſorum luminisque reflexionem acciperentur* (91). Il reprit ce Conte comme une Fable. L'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres, ayant raporté la cauſe qui, ſelon Lalinius, obligea ce Philoſophe à s'aveugler, ajoute : „ D'autres diſent „ qu'il s'aveugla pour méditer avec moins de diſtraction. „ Cela eſt plus vraiſemblable, quoi que peut-être auſſi „ faux : car quelle apparence que Democrite qui noit de „ toutes choſes, ſe fit une cauſe de chagrin de la proſpé- „ rité d'un mal-honnête homme ? Ce devoit être une tete „ & un régale pour un Philoſophe comme lui, qui ne „ cherchoit qu'à tourner le monde en ridicule (92) ". Il ſe pouvoit repaitre par là d'un triomphe imaginaire ſur la Religion (93). Tertullien alegue une autre raiſon de la conduite de ce Philoſophe. Il prétend que Democrite ne pouvoit ni regarder une femme ſans en ſeduire la jouiſſance, ni manquer d'en jouir, ſans ſe chagriner & ſe dépiter. Il n'y eut donc point de meilleur remede contre cette perſécution, que de ſe priver de la vue. Tertullien tire de la pous les vrais fidéles un grand ſujet de triomphe ſur les Sages du Paganiſme. *Democritus execrando ſemetipſum, quod mulieres ſine concupiſcentia aſpicere non poſſet, & dolorem ſi non eſſet potium, incommentatum tenebraſione præſtitur* (94). C'eſt un triomphe bien imaginaire ; car ce que l'on ſait de plus certain touchant Democrite renverſe de fond en comble la ſupoſition de Tertullien. C'etoit un homme detaché des ſens, un meditatif, qui mépriſoit les honneurs & les richeſſes, & qui voiageа juſqu'à l'age de quatre-vingts ans (95). On ne s'aviſe guére d'entreprendre de grans voiages quand on eſt aveugle, & ſi ceux qui ont paſſé l'age de quatre-vingts ans avoient beſoin de s'aveugler, ce ne ſeroit pas à cauſe que la vue des femmes allume en eux le feu de l'amour. Un deſir ſuivi du regret de ne jouir pas, ne ſe guérit point par la privation de la vue : l'empuiſſance du cœur a beſoin d'un autre remede. Clement d'Alexandrie dit une choſe qui a la bien prendre réfute invinciblement Tertullien ; je l'ai rapportée dans le corps de cet Article à la fin. Mais voici les propres paroles de ce Pere : Δημόκριτος δὲ γυναῖκα οὐκ ἐπεισάγεσθαι παραινεῖ, ἐπεὶ τὰς μὲν ἄλλας ἡδονὰς ἐν τοῖς ἀναγκαίοις ἔφη τιθέναι τὸν ἄνθρωπον. *Democritus autem repudiat matrimonium & procreationem liberorum, propter multas, quæ ex ipſis oriuntur, molestias, & quod adſtruendæ ab iis quæ ſunt non ſit neceſſitas* (96).

(*M*) *La maniere dont il conſola Darius eſt aſſez ingénieuſe.*] Je ne la raporte point ; on la peut lire dans Monſr. Moreri, & dans un Auteur dont les Livres ſe trouvent par tout (97). Ce dernier l'a un peu brodée. Comme il ne me perſonne je ſupleerai ce défaut. Je dis donc qu'on ne trouve cette Hiſtoriette que dans une Lettre de l'Empereur Julien.

(*N*) *Il eſt excuſable de s'être moqué de toute la vie humaine.*] Voiez là-deſſus Montagne (98), cité par l'Auteur des Nouvelles Lettres contre l'Ex-Jeſuite Maimbourg (99).

(*O*) *Il a été le précurſeur d'Epicure.*] Je ne ſaurois aprouver ceux qui diſent que le peu d'innovations que l'on vit dans le Syſtême de Democrite, apres qu'il eut été adopté par Epicure, ſont autant de dépravations (100). Mais j'avoue qu'Epicure n'y ajouta pas beaucoup de choſes, & qu'il en ota quelques-unes. *Quod eſt in Phyſicis Epicuri non à Democrito ? Nam ejs quædam commutavit, ut quod ſe in ante de inclinatione atomorum dixit, eamque plerique dicit eadem, atomos, eosque immortales, motumque gravitate ferri rectum deorſum, naturamque illud extemque mundorum, eorum ortus & interitus, omnia fere eadem natura ratio continetur. . . .* (101). *Democritus vir magnus in primis & in ſeriis ſocraticis proximus ſi non eſſet antiquior* (102). Il ſe fit tort en n'ajoutant pas les obſcénités qu'il avoit à Democrite, & en le traitant de rieur, ou de dormeur de billevéſées, *ineptiarum, negotium cenſor.* Ce fut un de ſes jeux de mots.

(78) Pythagoricis pristinæ famæ antiquitatique vindicant. *C'eſt la Premiere de ſes Hiſtoires, Liv. XXIV, Chap. XVII.*

(79) *Les Ouvrages qu'il reçoit ſous ſon nom ſont ſi remplis de choſes qui ne ſont point de ſon ſujet, & ſi peu liées les unes avec les autres, qu'on a beaucoup de raiſon de croire, que quelque autre les a compoſés, & mis ſous ſon nom.*

(80) Diog. Laërt. *Lib. IX, num. 39.*

(81) Cicero, *Lib. I de Divinatione. Cap. III.* Ariſtote, *Lib. I Politic. Cap. VII,* Diogene Laerce, au Theatre, attribuent aussi à Thalés ainsi avec quelque différence que Tuscus acheta Pittacus à bon marché selon Ciceron, & les preſſoirs à huile ſe louoient à Ariſtote & Diogene Laerce, *Lib. I, & P. Hardouin ſur ce Paſſage de Pline, & Mr. Menage ſur Laerce, Lib. I, num. 26.*

(82) Plin. *Lib. XVIII, Cap. XXVIII.*

(83) *Idem, Lib. XVIII, Cap. XXIV.*

(84) Solin. *Cap. III, fub fin.*

(85) Solmaſ. *in Exercit. Plinian. pag. 98, 99.*

(86) Il y a dans le St Paul à Timothée. *Cap. III. Vers. 8.*

(87) Cicero, *de Finib. Lib. V, Cap. XXIX, où ſemble qu'il ne met le Fait, mais l'idée avec le Fait, afin qu'il vienne au cette raiſon.*

(88) Aulus Gellius, *Lib. X, cap. XVII.*

(89) Aulus Gellius, *Lib. X, cap. XVII.*

(90) Varro, *Lib. I, de re ruſtica.*

(91) Plut. *de Curioſitate pag. 521, C.*

(92) Nouv. de la Rep. des Lettres, *Mois de Février 1684, pag. 188.*

(93) *Nunc ut cœtera videamus ſolita Democritiſ Objectione, qui exoculat ſeipſum ne mulieres videret.* Lactor *Lib. III, Cap. XV, Vers. 78.*

(94) Tertul. *in Apolog. Cap. XLVI.*

(95) *Il le dit lui-même apud* Clem. Alexandrinum, Stromat. *Lib. I, pag. 101, & apud* Euſebium, Præpar. *Lib. XI, Cap. IV, pag. 472.*

(96) Clem. Alexandr. Stromat. *Lib. II, pag. 422.*

(97) La Mothe le Vayer, Tome II, pag. 140. Voiez auſſi le Pere Gal. Ce, Doctrine Curieuſe, *pag. 427.*

(98) Eſſais, *Liv. 2, Chap. 2.*

(99) Lettre X, *pag. 715.*

(100) Voiez Cicéron, *de Finibus Lib. V, & I.*

(101) Cicero *de Nat. Deorum, Lib. I, Cap. XII, & XLIII.*

(102) Diderot, *Carte* [illegible] *Plut. [illegible] Colotem, pag. 1108.*

ques réparations. C'eſt encore Democrite qui a fourni aux Pyrrhoniens tout ce qu'ils ont dit contre le temoignage des ſens ; car outre qu'il avoit accoutumé de dire que la vérité étoit cachée au fond d'un puits, il ſoutenoit qu'il n'y avoit rien de réel que les atômes & le vuide, & que tout le reſte ne conſiſtoit qu'en opinion (*o*). C'eſt ce que les Cartéſiens diſent aujourd'hui touchant les qualitez corporelles, la couleur, l'odeur, le ſon, la ſaveur, le chaud, le froid ; ce ne ſont, diſent-ils, que des modifications de l'ame. Democrite n'étoit rien moins qu'Orthodoxe touchant la nature divine (*P*), & il croïoit que notre dernier ſin eſt la tranquillité de l'eſprit. Platon le haïſſoit, & peu s'en falut qu'il ne brûlât tous les Livres de Democrite (*Q*). Cela, ce me ſemble, faiſoit moins de tort que d'honneur à ce dernier. Le Syſtême des atômes n'eſt pas à beaucoup près auſſi abſurde que le Spinozisme (*R*) : mais c'eſt une choſe aſſez plaiſante

(o) Laërt. *Lib. I, num. 44. Sext. Empiricus adv. Mathemat. pag. 161. Voïez ce dernier ſur la Creation (62) de l'Article* Anaximene.

(*P*) *Il n'étoit rien moins qu'Orthodoxe touchant la nature divine.*] S'il avoit ſeulement dogmatiſé que Dieu étoit un Eſprit placé dans une ſphere de feu, & l'ame du monde (103), il ſeroit cent fois moins intolerable qu'il ne l'eſt : mais je trouve d'autres dogmes bien plus dangereux qui lui ſont attribuez dans les Livres de Ciceron. *Quid? Democritus quo tandem imagines, earumque circuitus in Deorum numero refert, dum illam naturam quæ imagines ſundat ac mittat, eam ſcientiam intelligentiamque noſtram, nonne in maximo errore verſatur? cumque idem omnium quia nihil ſemper ſuo ſtatu maneat, negat eſſe quicquam ſempiternum, nonne Deum ea tollit omnino ſi nullam opinionem eis reliquam ſatiat* (104). Voila les dogmes que Velleius l'un des interlocuteurs de Ciceron attribue à Democrite : ils ſont tels qu'on peut aſſurer que quelques les embraſſe eſt veritablement dans le cas de celui qui dit,

O Jupiter, car de ces rien ſinon
Je ne connois ſeulement que le nom (105).

Car la nature que Democrite apelloit Dieu n'avoit ni l'unité, ni l'eternité, ni l'immutabilité, ni les autres attributs qui ſont eſſentiels à la nature divine. Il prodiguoit le nom de Dieu aux images & aux idées des objets, & à l'acte de notre entendement par lequel nous connoiſſons ces objets. J'oſe bien dire que cette penſée, quelque groſſiere qu'elle ſoit, ne ſera jamais celle d'un petit eſprit, & qu'il n'y a que de grans genies qui ſoient capables de la produire. Je ne ſai ſi jamais perſonne a pris garde que le ſentiment de l'un des plus ſublimes eſprits de ce ſiecle, *Que nous voions toutes choſes dans l'Etre infini, dans Dieu*, n'eſt qu'un developpement & qu'une réparation du dogme de Democrite. Prenez bien garde que Democrite enſeignoit que les images des objets, ces images, dis-je, qui ſe repandent à la ronde, ou qui ſe tournent de tous côtez pour ſe preſenter à nos ſens, ſont des émanations de Dieu, & ſont elles-mêmes un Dieu ; & que l'idée actuelle de notre ame, eſt un Dieu. Y a-t-il bien loin de cette penſée à dire que nos idées ſont en Dieu, comme le P. Malebranche le dit, & qu'elles ne peuvent être une modification d'un eſprit créé ? Ne s'enſuit-il pas de là que nos idées ſont Dieu lui-même ? Or nos idées & notre ſcience peuvent paſſer facilement pour la même choſe. Ciceron fera dire tant qu'il lui plaira par l'un de ſes perſonnages, que ces penſées de Democrite ſont dignes d'un Abdéritain (106) ; c'eſt-à-dire, d'un fot & d'un fou : je dis ſur qu'un petit eſprit ne les formera jamais. Pour les former, il faut comprendre toute l'étendue de pouvoir, qui convient à une nature capable de peindre dans notre eſprit les images des objets. Les eſpeces intentionelles des Scholaſtiques ſont la honte des Peripatéticiens : il faut être je ne ſai quoi pour ſe pouvoir perſuader qu'un arbre produit ſon image dans toutes les parties de l'air à la ronde, juſques au cerveau d'une infinité de ſpectateurs. La cauſe qui produit toutes ces images eſt bien autre choſe qu'un arbre. Cherchez la tant qu'il vous plaira, ſi vous la trouvez au deçà de l'etre infini, c'eſt ſigne que vous n'entendez pas bien cette matiere. Je ne diſconviens pas qu'au fond ces dogmes de Democrite ne ſoient tres-abſurdes. St. Auguſtin les a refutez ſolidement, & nous a montré une différence entre Democrite & Epicure, de laquelle peu d'Auteurs parlent. Il obſerve que ſelon Democrite il y avoit dans les atomes, ou une vertu animée & ſpirituelle, qui faiſoit que les images des objets participoient à la nature divine, ou du moins une ame capable de nous faire du bien & du mal ; mais Epicure ne reconnoiſſoit que la nature d'atôme ou de corpuſcule dans ſes principes. *Democritus hoc diſtare in naturalibus quæſtionibus ab Epicuro dicitur, qui de iſta ſenſus, imoſſe concurſionis atomorum vim quandam animalem & ſpiritalem : quia vi eum, credit, & imagines iſtius divinitate præditas extrà, non omnes omnium rerum, ſed bonarum, & principia mentis eſſe in mortalibus, quibus divinitatem tribuit ; & innumerabiles imagines, quæ vel prodeſſe adeò ſoleant, vel nocere : Epicurus verò neque aliquid in principiis rerum ponat, præter atomos* (107). Je ne ſai ſi St. Auguſtin a bien entendu le Texte de Ciceron qu'il paraphraſe. Il ſeroit excuſable de ne l'avoir pas entendu : car Ciceron ne s'eſt pas trop clairement expliqué. Quoi qu'il en ſoit, voici un morceau de la Paraphraſe de St. Auguſtin : *Quanto melius ac audaciùs quidem nomen Democriti, quam cum dolore cognoramus, noſtro quoque, ſuo temporibus magnum putatum, qui deos eſſe arbitraretur imagines, quæ de ſolidis corporibus fluerent, ſolidæque ipſa non eſſent, rerique hæc atque hæc motu proprio circumeundo atque illabendo in animos hominum fatere, ut eas divina tangeretur ; cùm profectò illud corpus, unde manare flueret, quanto ſolidius eſſet, tanto præſtantius quoque eſſe judicatur ? Idcirco fluctuavit, ſicut ipſa de eum, mutavitque ſententia, ut aliquando naturam quandam, de qua fluerent imagines, Deum eſſe diceret, qui tamen cogitari non poſſet ; niſi per eas imagines, quas ſundit ac emittit, id eſt, quæ de illa natura, quam, nejcio quam, corpoream & ſempiternam, ac etiam per hoc divinam, putat ; quaſi ſaporis ſimilitudine contenti velut emanationis ferventur, & ventrent atque intrarent in animas noſtras, ut Deum vel Deos cogitare poſſemus* (108). Voïez la marge (109).

(109) Nôtez que cela ſe trouve dans le Traité de Plutarque, *Si l'on doit ſe mêler des affaires publiques*, qui a été traduit en Latin par Xylander. Cynic. contra Julianum, *Libr. I. Cela eſt tiré de* Plutarque, de Plac. Philoſoph. *Libr. I, Cap. VII, pag. 881, D, où il dit, Δημόκριτος & οἱ τῆς ἡδονῆς ἀρχηγοὶ, τὸν νοῦν καὶ τὴν ψυχὴν ταὐτὸν ἀπεφήναντο, τὸν τῆς ἀληθείας ἀφέντες.* Democritus mentem Deum ſive ignem globoſo, mundi animam.

(104) Cicero, de Natura Deorum, *Libr. I, Cap. XII, & XXIII.*

(105) Voïez le Plutarque d'Amiot, au Traité de l'Amour, *Chap. XII.*

(106) *Democritum . . . tam ineptè ſenſiſſe, ut ſimulacra deorum ipſa dicerentur ex ſe innumerabilia manare ; tamen non puto quod ſentiret ; ſed quia ſatis ei videbatur non ſolùm non adverſa, ſed etiam optima quædam imaginari, tantique ea naturæ viſa eſſe, ut eam Deos eſſe diceret. Nam animantes imagines, quæ vel prodeſſe vel nocere poſſent, Democrito quam Democritum de more.* Cicero de Nat. Deorum, *Libr. I, Cap. XXVIII.*

(107) Augustinus Epiſt. LVI, *pag. m. 271.*

(108) *Nec pace ejus (Democriti) dixerim, quæ ſit ejus inexpiabilis ac nimia (cum ineptia) mens ac vecors audacia, qui autem deus ea vi ſit nihil omnino ſpectet, nullam opinionem eis reliquam faciat* (104). Voila les dogmes que Velleius l'un des interlocuteurs de Ciceron attribue à Democrite : ils ſont tels qu'on peut aſſurer que quelques les embraſſe eſt veritablement dans le cas de celui qui dit,

(*Q*) *Peu s'en falut que* Platon *ne brûlât tous les Livres de Democrite.*] Il les ramaſſa diligemment, & il les alloit jetter au feu, lors que deux Philoſophes Pythagoriciens lui repreſenterent que cela ne ſervoit de rien à cauſe que pluſieurs perſonnes s'en étoient déja pourvues. La haine de Platon envers Democrite a paru en ce qu'ayant fait mention de preſque tous les anciens Philoſophes, il ne l'a jamais cité, non pas même dans les endroits où il s'agiſſoit de le contredire. Diogene Laërce qui dit cela ajoute que ce fut une politique bien entendue, puis que c'étoit empêcher qu'on ne s'aperçût que Platon contredîſoit le plus excellent des Philoſophes. L'Hiſtorien eût apparemment mieux frapé au but, s'il ſe fût ſervi de la penſée que Mr. Salo emploïa en faiſant l'Extrait d'un Livre (110). On trouve à redire, dit-il (111), *que ce Cardinal entreprit ſes Annales pour combattre les Heréſies & les ſauſſetez des Centuriateurs de Magdebourg. neanmoins, il s'eſt bien donné de garde de les contredire nûëllement dans ſon Livre, mais il a fait ſon Hiſtoire purement & ſimplement, ſans les nommer que ſous le nom general d'Heréſiques & de Novateurs. Et la raiſon qui l'a obligé d'en uſer de la ſorte, eſt qu'il a jugé que le moins qu'on en pourroit parler, ſeroit le mieux, de crainte d'exciter la curioſité du monde, & de faire venir l'envie de voir un Livre, dans la lecture eſt ſon avis dangereuſe : au lieu que de la maniere qu'on a uſé le Cardinal Palavicius, on ne peut lire ſon Livre ni le comprendre, qu'on ne liſe celui de Fra Paolo. Et alors il y a danger, comme cette Hiſtoire eſt tres-bien faite, qu'on ne la prefere à celle de ce Cardinal, qui peut être plus veritable, mais qui n'eſt pas plus vraiſemblable.* L'inconvenient que Baronius voulut éviter eſt, ce me ſemble, le meme que celui dont Platon ſe voulut donner de garde. Voila toute la fineſſe. Diogene Laërce ne connoiſſoit guere les ruſes de la Guerre des Auteurs, puis qu'il n'a point mis la main ſur celle-ci en parlant de la conduite de Platon. On a voulu dire qu'Ariſtote fit reellement ce que Platon avoit eu deſſein de faire, & qu'afin d'être le ſeul Philoſophe dont la pollenté eut connoiſſance, & pour ſe pouvoir emparer impunement des theſors de ceux qui avoient philoſophé avant lui, il brula tous leurs Ecrits. Un Profeſſeur de Pavie débite cela comme un fait certain, & prétend que Pline en parle d'une maniere intelligible. *Quod Plato deſignaverat, exequutus eſt Alexandri ope Ariſtoteles, quaſi parum eſſet Alexandro, ſi ſe monarchum redderet Aſiæ, niſi Ariſtotelis jus in philoſophos daret, qui quod ſua tantum de rer antiquum monumenta ſupereſſe vellet, tyrannidem in ingenia videtur affectaſſe. . . . . Dum itaque Regum fortunas unica vincendi libidine dudum everterat Alexander, ſuperbiſſimo furore ambitioſus nomines Ariſtoteles in philoſophorum Principes eſt debacchatus, unaque incendio conceſſas uriginum ſen ſeculis tot ſapientiæ divitias abſumpſit, & ſi qua valuit ſupereſſe ſumere, ea omnium ludibrio deturpanda tradidit poſteris, dum in optimorum bona invectus, abjectiſſa perditiſque ſapientia ſtatuarum capitibus, ſuum impoſuit ſingulis : neque obſcure literarii pecularis rerum ſacri Ariſtotelem turiopiſſimus Plinius, in præfat ad D. Veſpaſianum imp.* (112). Il ſe trompe à l'égard du ſecond chef. Pline ne dit rien où l'on puiſſe reconnoître Ariſtote plutôt qu'un autre Flamaire, & je ne doute pas qu'il ne ſe trompe à l'égard de l'incendie des Livres. Voïez ce qu'a remarqué là-deſſus Charles Lemaine) Vezani dans ſon Commentaire ſur Oceilus Lucanus (113). Les Juifs content ſottement qu'Ariſtote ainſi après toute ſa Philoſophie dans les Livres de Salomon, trouvez à Jeruſalem lors qu'Alexandre ſe rendit maître de cette Ville, les brula *pour ſe faire honneur de la ſageſſe qu'ils contenoient* (114).

(110) Augustinus, Epiſt. LVI, *pag. m. 278.*

(109) *Nous verrons dans la Remarque* (E) *de l'Article de* Leon X *un Paſſage de* Plutarque, *qui n'a pas ſi-tôt rencontré qu'il ſe ſera une Lamentation abſolument ſur ſentiment aux Atomes.*

(111) L'Hiſtoire du Concile de Trente, *par le Cardinal* Palavicin.

(112) Journal des Savans *du 23 Mars 1665.*

(*R*) *Le Syſtême des atomes n'eſt pas . . . . auſſi abſurde que le Spinozisme.*] Car au moins les Atomiſtes reconnoiſſent une diſtinction reelle entre les choſes qui compoſent l'Univers, après quoi il n'eſt pas incomprehenſible que, pendant qu'il fait froid en un pais, il faſſe chaud en un autre, & que, pendant qu'un homme jouit d'une parfaite ſante, un autre ſoit bien malade. Dans le Spinozisme, où tout l'Univers n'eſt qu'une ſeule & unique ſubſtance, c'eſt une contradiction à quoi il ne manque rien ; c'eſt, dis-je, une contradiction de cette nature, que de ſoutenir que Pierre eſt docte

(113) Pag. m. 144.

(114) Bartolocci, in Biblioth. Rabbin. *dans le* Journal des Savans, 1690. *pag. 464. Voïez ci-deſſus la Citation* (07) *de l'Article* Aristarque.

Digitized by Google

ſante que de dire avec Monſr. Moreri, que ſelon Democrite les atômes étoient *infinis en grandeur*; car au contraire ils étoient d'une petiteſſe inimaginable. Nous dirons dans la Remarque *K* qu'il a couru ſous ſon nom pluſieurs Livres qui n'étoient pas de lui. Nous verrions ſans doute plus clair ſur cette matiere, ſi nous avions le Traité de Callimachus (*g*), ou le Traité de Thraſyllus touchant ſes Ouvrages (*b*). Je ne ſai ſi le Sieur Pierre Borel (*i*), qui avoit promis trois Volumes in folio, *De Vita & Philoſophia Democriti*, auroit pu nous donner quelques Eclairciſſemens. Si Elien (*k*) a dit que Protagoras étoit fils de Democrite, il s'eſt trompé. Democrite n'aprouvoit point qu'on ſe mariât, ou qu'on s'amuſât à procréer des enfans. C'eſt s'engager, diſoit-il, à des ſoins trop importuns, & qui détournent d'une occupation plus néceſſaire. Voïez la Remarque *L* vers la fin. Il diſoit auſſi que le plaiſir de l'amour étoit une petite épilepſie (*S*).

Ce qu'on raconte du déplaiſir que lui cauſa ſa ſervante en lui aprenant une choſe dont il vouloit chercher une raiſon naturelle, eſt aſſez curieux (*T*).

(a) Suidas en fait mention.

(b) Voyez Laerce, num. 48.

(i) C'étoit un Médecin de Caſtres dans le Languedoc. Le Catalogue des Livres qu'il promettoit au public, ſe voit à la tête de ſes Antiquités Gauloiſes, imprimées à Paris en 1655. Voyez auſſi la Préface de la II Centurie de ſes Obſervations de Médecine.

(k) Ælian. Var. Hiſt. *Liber. I. Cap. XXIII.*

(111) Galenus Commentar. I in Librum III Epidemiorum Hippocratis.

(116) Μοχθηρὸν συνήθειαν τὸν σῶμα ποιεῖν, ἢ ΑΒδηρίτικα ληρεῖν ἀναγκάζει. Parvum ſpurcitiem dicebat totum corpus ſtulta Abderitica. Clem. Alexandr. *Libr. II Pædagog. pag. 138, D.*

(117) Νόσων αἰσχίστη ἀμαθία. Morbum commendat cultum ſuum. Idem, ibid.

(118) Aulus Gellius, *Lib. XIX, Cap. II.*

(119) Macrob. *Lib. II Saturn. Cap. VIII.*

(120) *Monſieur le Profeſſeur* DACIER. *Voïez la Remarque (G), vers la fin, & la Rem. (H) Citation (50).*

(121) *Sub initium Libri de Gent. pag. 27, lin. 31; & Libr. de Off. nat. pag. 60, lin. 18.* Il faut auſſi conſulter ſur l'exactitude de ces Citations, que ſi je les avois verifiées. Je les donne telles que les Lettres que Mr. Oſiander m'a fait l'honneur de m'écrire. (122) Menag. in Laert. *Libr. IX, num. 48, pag. 410, 411.*

(123) Aulus Gellius in Prolegom. Laert. *Libr. IX, num. 38, pag. 518.*

(124) Plut. Sympoſ. *Libr. I, Cap. X.*

(*A*) *Il fit une action de courage dans le College de Beauvais.*] Grangier, Principal de ce College, ayant été obligé de faire un voïage, établit Dempſter pour ſon ſubſtitut. Celui-ci éxerça juſtice ſur un Ecolier qui avoit porté un duël à l'un de ſes camarades: il lui fit mettre chauſſes bas, & l'ayant fait charger ſur les épaules d'un gros drôle, il le fouetta d'importance en pleine claſſe. L'Ecolier, pour tirer raiſon de cet affront, fit entrer dans le College trois Gentilshommes de ſes parens, & Gardes du Corps. Dempſter fit armer tout le College, coupa les jarrets aux chevaux de ces trois Gardes devant la porte du College, & ſe mit en tel état de défenſe, que ce fut à ces trois Meſſieurs à lui demander quartier. Il leur accorda la vie, mais il les fit traîner en priſon dans le clocher, & ne les relâcha qu'après quelques jours. Ils cherchérent une autre voie de ſe venger; ils firent informer de la vie & mœurs de Thomas Dempſter, & firent oüir des témoins contre lui. C'eſt ce qui l'obligea à paſſer en Angleterre (1).

(*B*) *Sa femme montroit à un la plus belle gorge & les plus blanches épaules du monde.*] Citoni Nicius Erythreus. *Ubi* (in Angha) *non modo tutum ab inſectatoribus ſuis perfugium, verum etiam mulierem nactus eſt, forma & venere, adeo liberali, adeo venuſto, ut nihil ſupra, quam in uxoris habuit loco. Hæc mulier, cum luce quadam, Pariſiis, quo rurſus Thomas cum ea ſe receperat, conſpecta eſſet, & quia forma præſtabat, ut diximus, & quia habita erat dementiſſime: nam & peſtus & ſcapulas, utro ipſa candidiores, omnium oculis expoſitas habebat; tamen, vitandi gratia, hominum conciurſus factus eſt, ut niſi ſe in domum cujuſdam, ana cum viro, recepiſſet, nihil propius factum eſſet, quam ut ambo à multitudine opprimerentur* (2). Cela nous doit aprendre combien il importe de ſe conformer aux coutumes des lieux où l'on eſt, & principalement par eſprit aux bienſéances publiques.

(1) Ex Nicio Erythræo Pinacoth. I, *pag. 204.*

(2) *Idem, ibid. pag. 215.*

DEMONTJOSIUS, ou DEMONTJOSUS, (Louïs): cherchez MONTJOSIEU.

DEMPSTER (Thomas) enſeignoit les Humanitez à Paris, vers le commencement du XVII ſiecle. Il étoit d'Ecoſſe, & il diſoit quand il fut paſſé en France, qu'il avoit quitté de grans biens en ſon païs à cauſe de la Religion Catholique. Il ſe piquoit auſſi de grande Nobleſſe. Quoi que ſon métier fût celui de régenter, il ne laiſſoit pas d'être auſſi promt à tirer l'épée, & auſſi querelleux qu'un duëliſte de profeſſion. Il ne ſe paſſoit preſque point de jour qu'il ne ſe battît, ou à coups d'épée, ou à coups de poing, deſorte qu'il étoit la terreur de tous les Régens. Il fit une action de courage à Paris dans le College de Beauvais (*A*), qui l'expoſa à des embarras dont il ne voulut pas riſquer les ſuites. C'eſt pourquoi il ſe retira en Angleterre, où il trouva non ſeulement un aſyle, mais auſſi une belle femme qu'il amena avec lui à Paris lors qu'il y revint. Allant un jour par les rues avec cette femme, qui montroit à nu la plus belle gorge, & les plus blanches épaules du monde (*B*), il ſe vit entouré de tant de gens que la foule les auroit aparemment étouffez tous deux, s'ils n'euſſent trouvé un logis à ſe retirer. Une beauté ainſi étalée, dans un païs où cela n'étoit point en pratique, attiroit cette multitude de badaux. Il paſſa les Monts, & enſeigna les belles Lettres dans l'Académie de Piſe ſous de bons apointemens. Un jour en revenant du College il trouva qu'on lui avoit enlevé ſa femme; ſes propres Diſciples avoient prêté la main à ce rapt. Il s'en conſola en Stoïcien. Peut-être ne fut-il pas fâché qu'on le délivrât d'un thréſor de ſi difficile garde. Il paſſa à Boulogne, & y fut Profeſſeur

(a) *Tiré de Nicius Erythr. Pinac. I, pag. 24, 25.*

(b) *Morbus asperus & fœmineis vestibus gravis, & amori odiosus quamplurimis.*

ſeur tout le reſte de ſa vie. Il y fut auſſi aggrégé à l'Académie *della notte* (*a*). On a pluſieurs Ouvrages de ſa façon (*C*). Il mourut l'an 1625, ſelon le Dictionaire de Monſr. Moreri, où vous trouverez diverſes Académies dans leſquelles il enſeigna, mais non pas toutes (*D*). C'étoit un homme d'une prodigieuſe mémoire (*E*), infatigable au travail, chaud ami, & violent ennemi (*b*); il n'avoit ni beaucoup de jugement (*c*), ni beaucoup de bonne foi; car il publia ſans pudeur je ne ſai combien de fables (*F*). Quelques-uns de ſes Livres furent condamnez par l'Inquiſition de Rome (*G*). Les emportemens de ſa plume étoient fort propres à l'expoſer à cette diſgrace.

(c) Homo multæ fidei-erat, ſed nec ſatis judicii. Uſſerius, Antiq. Eccl. Eccleſ. *Cap. I.*

profeſſorature, ottenue par faſtum. Un amant obſtiné quatre-vingts ans, & trois fois marié en ſoixante ans. Mireus, in Script. Sec. XVI, *pag.* 182.

(1) Erythræus a fait un autre faute: au lieu de Courgenay, il dit Cangenay.

(2) Erythr. Pinacoth. I, *pag.* 26.

(3) Mireus, de Script. Sec. XVI, *num.* 147.

(4) Dempſt. Paralipom. ad Cap. III Libri V Antiquit. Rom-mendat. Rofini, *pag.* m. 872.

(5) Virgil. Georgic. *Lib. II, Verſ.* 541.

(6) Hanhius, de Scriptor. Eccleſ. Lib. II, *p.* 270, dit que Dempſter perdit ſa bien pour avoir preſeré la Religion Reformée à la Romaine: mais il a pris de travers les paroles de Nicius Erythræus.

(7) Mireus, de Script. Sec XVI, *pag.* 147.

(8) Idem, ibidem.

(9) *Erat hoc, ut refert* Matthæus Peregrinus, *ingenii ſui in hoc adeo rara ad quatuordecim dies horas in laborem lectionis continuare ſolitus.* Idem, ibid. (10) *Legimus in capite ut refert* Franciſcus Junius.

(C) *On a pluſieurs Ouvrages de ſa façon.*] Ses Supléments ſur Roſinus *de Antiquitatibus Romanis* témoign nt qu'il avoit beaucoup de lecture. Il fit des Commentaires ſur Claudien, & ſur Corippus (3); quatre livres de Lettres, pluſieurs Pieces de Theatre, & d'autres ſortes de Poeſie (4); quelques Livres en Droit; un *Apparatus* à l'Hiſtoire d'Ecoſſe, un Martyrologe d'Ecoſſe, & une Liſte des Ecrivains Ecoſſois (5): c'eſt avec raiſon que je dis *Liſte*; car il ne donne que le ſimple nom des gens.

(D) *Vous trouverez dans Moreri diverſes Académies dans leſquelles il enſeigna, mais non pas toutes.*] Mr. Moreri ne parle point de l'Académie de Nîmes, où Dempſter emporta à la diſpute une chaire de Profeſſeur. C'eſt lui-même qui nous l'aprend (6): *Quem* (locum Virgilii) *ut nodum mihi inſolubilem obiecit quidam, dum profeſſionem in Regia Nemauſenſium Academia, diſputatium commiſſam, magno licet concurſu, obtinui, rejectisque aliis, ſolus, quod inter plures dividere volebam quidam ardelionis, ſummo cum honore conſequebar, ſenatu ſapientiſſimo, unica Barnerio in eo egregio viro, & omni literarum genere eminentibus, contradicente, maxime conſenſu Conſulum, Cremmque aliorum, exceptis quibuſdam, quos ſi nominarem, nunc quia indigni ſunt tanto honore, cum ſuo levore, imo & malignitate callida inermem paſsar, potius quam nominibus compellatos vivere meo beneficio velim.* Le Paſſage qu'on lui propoſa comme un nœu indiſſoluble eſt celui-ci:

Non ego te, menſis & Dius accepta ſecundis
Tranſierim, Rhodia, & tumidis, bumaſte, racemis (7).

Il y a beaucoup d'aparence qu'en ce tems-là il paſſoit pour Huguenot (8); car l'Académie de Nîmes n'étoit deſtinée que pour ceux de la Religion.

(E) *C'étoit un homme d'une prodigieuſe memoire.*] Il diſoit qu'il ne ſavoit ce que c'étoit que d'oublier. *Mentis acumine ſatis valuit, ſed memoria evocatrice longe plurimum, adeo ut multa eius diſcere, ignorare ſe quid ſit obliviſci* (9). Jai bien de la peine à croire qu'en cela il ne donnat point dans la hablerie. On prétend qu'il ſe ſouvenoit des endroits les plus cachez de l'antiquité. *Nihil adeo abditum in antiquariis monumentis cujus non meminiſſet, ita ut* Franciſcus Cupius *vir in literis omni comparatione major* Dempſterum *magnam Bibliothecam loquentem compellare conſueverit* (10). Cela étant il mériton bien l'eloge de grande Bibliotheque parlante, que certains Auteurs lui donnent. Comme il étoit extrêmement laborieux, car il avoit accoutumé de lire quatorze heures de ſuite chaque jour (11), il faloit néceſſairement qu'il fût une infinité de choſes. Si cela lui avoit permis d'ecrire avec une grande politeſſe, & avec toutes les beautez d'un jugement tres-exquis, il eût été un plus grand prodige, que ne l'etoit ſa memoire; mais ce n'étoit pas ſon fait que d'écrire judicieuſement & poliment (12). Je me ſouviens d'un Paſſage de Balzac, que je ne renverrai point à une meilleure occaſion. Si nos gens de Cour, diſoit-il, *ne pouvoient ſouffrir notre jeune Docteur, qui a ſacrifié aux Graces, de quelle façon traiteroient-ils le farouche Heinſius, s'il lui prenoit envie de faire ſon entrée dans les Cabinets? Avec combien de huées en auroient-ils chaſſé le volant Craſſot, & l'indecrotable Demſtarus? Que pourroit ſauver des coups d'eſprouglas*

Federic Morel, & Theodore Marcile, ces deux celebres Anti-Courtiſans, qui tombent toujours du Ciel en Terre, & parlent une langue qui n'étoit ni humaine, ni articulée, bien-loin d'être commune, & intelligible. Ces gens-là étoient rudes & ſauvages, & néanmoins, ils avoient tous pris, auſſi bien que les Diamans bruts (13).

(F) *Il publia ſans pudeur je ne ſai combien de fables.*] Pour faire honneur à l'Ecoſſe, il lui a donné non ſeulement des Ecrivains qui ſont ou Anglois ou Irlandois, mais auſſi des Livres qui n'ont jamais exiſté. *Dempſterus in ſuum Scriptorum Scotia Catalogum pro libidine ſua Anglos, Wallos, & Hibernos paſſim retulit, & ad aſſertionem ſuæ fermandæ finxit ſæpiſſime Authores, opera, locos & tempora* (14). Voici ce que le ſavant Uſſerius diſoit de Dempſter. *Commenta genus eſt illa hominem non minus familiare, quam librorum quo nunquam ferpe ſunt ex ipſius utero deprompta cerebra reconſe* (15). Voions les paroles d'un troiſieme témoin: *Quid vero Dempſterus* Hiſt. Scot. lib. 6. num. 536. *affirmat Faſtidium noſtrum Scotorum Chronicon ſcripſiſſe, id hominis negotiandi, & in gentis ſua rebus pene ſemper inepiens condemnandum eſt* (16). Qu'on ne dife pas qu'il n'y a que des Auteurs de delà la mer qui jugent ît desavantageuſement de lui; car leur jugement eſt aprouvé par les Catholiques mêmes des autres Nations. Je ne citerai que Mr. Baillet, Prêtre François. Thomas Dempſter, dit-il (17), *nous a donné une Hiſtoire Eccleſiaſtique d'Ecoſſe en 19 livres, où il parle beaucoup des Gens de lettres de cette contrée. Mais quoi qu'il ſoit habile d'ailleurs, il n'en avoit ni le ſens plus droit, ni le jugement plus ſolide, ni la conſcience meilleure. Il eut voulu que tous les Savans fuſſent Ecoſſois, il a forgé des titres de livres qui n'ont jamais eu vues au monde pour relever la gloire de ſa patrie, & il a commis diverſes autres fourbes qui l'ont decrié parmi les Gens de Lettres. Ce ſont à peu près les plaintes que font de lui* Uſſerius (*a*), Waræus (†), *le P. Labbe* (‡), Sanderus (§), Nic. Antonius (**), *&c.* Le P. Labbe, à l'endroit cité par Mr. Baillet, obſerve qu'il n'a jamais vu le *Judicium de omnibus omnium ſcriptorum & temporum Hiſtoricis*, que l'on attribue à Dempſter. Je croi qu'on raporte mal le Titre, & qu'on a'a voulu parler que du jugement que Dempſter a fait d'un tres-grand nombre d'Auteurs, & cela en tres-peu de mots à la tête de ſon Roſinus.

(G) *Quelques-uns de ſes Livres furent condamnez par l'Inquiſition de Rome.*] Vous trouvesez dans le Decret du 16 de Mars 1621, *Thomæ Dempſteri de Antiquitate Romanorum, donec corrigatur*; & dans le Decret du 17 de Décembre 1623; *Scotia illuſtrior, ſeu Mendicabula repreſſa modeſta parrhæſia Thomæ Dempſteri.* Monſr. Pope Blount aſſure (18) qu'on trouve dans ce dernier Décret, *Liber inſcriptus* Hibernicæ *ſive antiquioris* Scotiæ *vindicia adverſus immodeſtam parrhæſiam* Thomæ Dempſteri. Cela ne ſe trouve point dans mon Edition (19). On voit dans la *Bibliotheca Bibliothecarum* du P. Labbe (20), que l'Auteur du Livre qui a pour Titre *Hiberna ſive Antiquioris Scotiæ Vindicia* s'apelle G. F. Federicus Hibernus, & que ſon Livre fut imprimé à Anvers l'an 1621, in 8.

(11) Baltac, Lettre III à Chapelain, *Livr. IV, pag.* m. 209.

(12) Joc. Waræus, de Scriptor. Hiberniæ, *pag.* 118, apud Pope Blount, Cenſura Authorum, *pag.* 649.

(13) Jacob. Uſſerius, de Britan. Eccleſ. Primord *pag.* 483, *apud eundem, ibidem.*

(14) Gul. Cave, *ad ann. Chr.* 420, *apud eundem, ibidem.*

(15) Jugem. des Savans, Tom. II, *pag.* 188.

(*a*) Jacob. Uſſerius, de Britann. Eccl Primord. *Cap. XIII, pag.* 461.

(†) Jacob. Waræus, Rerum Hibernic.

(‡) Th. Labbe, Biblioth. Bibl. *pag.* 118.

(§) Chriſtoph. Send. Animadv. in Voſſ. *pag.* 171.

(**) Nicol. Anton. Bi-blioth. Hiſp. Præfat. *pag.* 14. (17) *C'eſt celle de Geneve* 1667, *corrigée ſur celle de Rome de la même année. Edit. Norimeg.* 1678: *l'endroit eſt hors de ſa place.*

(18) Cenſura Author. *pag.* 841.

(19) *Pag.* 158.

(20) *Pag.* 152.

DENYS, Tyran d'Heraclée ville du Pont, profita de la décadence des Perſes, après qu'ils eurent perdu contre Alexandre la bataille du Granique. Il n'avoit oſé s'agrandir pendant qu'il les avoit redoutez: il ne les craignit plus quand il les vit engagez dans une guerre où la fortune ſe déclara pour les Macedoniens: mais il ſe trouva bientôt déchu des eſpérances qu'il avoit fondées ſur l'affoibliſſement de la Monarchie Perſane. Il eut plus de ſujet de redouter le vainqueur, qu'il n'en avoit eu de craindre la Cour de Perſe. Ceux qui avoient été banis d'Heraclée recoururent à la protection d'Alexandre, & le trouvérent ſi favorable à leurs intérêts, que peu s'en falut que pour l'amour d'eux il ne déthrônât Denys. La choſe n'auroit pas manqué d'arriver, ſi Denys n'avoit eſquivé le coup par mille ſoupleſſes de Politique (*A*), parmi leſquelles il faut compter

(1) D'Ebrard en a vû qui avoient vocalisé en dyphtue qui ne ſe trouve nulle part, ainſi Stegonia Kyonoi-ageus, vaut à dire Stegonia Kynocephalus. Et ainſi d'autres ſemblables fautes. *Et ſæpe adeo ſine, aſſi prudentia & ſcripti ratio mutata, & ſtudia eiverſa, & ſors ejus Civitatum obſequentis, bella, cum variis fibi dominantium, eſſe ſolet.* Pharius, Bibliogh. *pag.* 709, num. 824.

(A) *Alexandre l'eut détrôné . . . , s'il n'avoit eſquivé le coup par mille ſoupleſſes de Politique.*] L'une de ces ſoupleſſes fut de faire ſa cour à Cleopatre (1): c'eſt l'ordinaire, on ne fait rien ſans le ſexe; il y a par tout quelques femmes qu'il faut mettre dans ſes intérêts, ſi l'on veut faire reuſſir ſes entrepriſes. Mais je voudrois bien ſavoir qui eſt cette Cleopatre: ſeroit-ce la ſœur d'Alexandre, que Philippe maria au Roi d'Epire (2), & qu'aſſura de la Macedoine ſur un faux bruit qu'Alexandre avoit été tué (3)? C'eſt aparemment elle-même. Son crédit étoit grand ſans doute & auprès d'Olympias ſa mere, & auprès d'Alexandre ſon frere. Il fut fort grand depuis la mort de ce Prince: nous voions qu'Eumenes l'alla voir à Sardes, pour s'autoriſer du nom de cette Princeſſe. *Inde Sardis profectus aſſi ad Cleopatram ſororem Alexandri Magni, ut ejus voce tentoriorum principumque confirmaret, exiſtimavimus ibi majeſtatem regnum vetti unde ſerer Alexandra ſtaret. Tanta venerabo magnitudinis Alexandri erat, ut etiam per veſtigia mulierum favor ſacrati ejus nominis quereretur* (4). L'Hiſtorien dont j'emprunte ces paroles avoit déjà dit que Perdiccas la recherchа en mariage afin de devenir Roi (5). Caſſander, Lyſimachus, Antigonus, Ptolomée, & chacun des autres chefs de parti ſouhaitérent de ſe marier avec elle: car ils crurent que les Macedoniens choiſiroient pour Maître celui qu'elle épouſeroit; & ainſi chacun eſpéra de parvenir à l'empire pourvû qu'il fût ſon mari. Antigonus la faiſoit

(2) Strabo, *Lib. VII, pag.* 324. Plutarchus, in Alexandro, *pag.* 702.

(3) Juſtin. *Lib. IX, Cap. VII, & Lib. XIII, Cap. VI.*

(4) Juſtin. *Lib. XIV, Cap. I.*

(5) *Ut virginis adſeverationem rerum acquiretet.* Juſtin. *Lib. XIII, Cap. VI. Voiez auſſi* Diodore de Sicile, *Liv. XVIII, Chap. XXIII.*

Digitized by Google

compter ſon application à s'aquérir la bienveuillance de Cléopatre. Il ſe vit délivré d'inquiétude en aprenant la mort d'Alexandre. Cette nouvelle, à force d'être agréable, lui penſa faire tourner l'eſprit (*B*). Perdiccas après la mort d'Alexandre n'eut pas de moins bonnes intentions pour les éxilez d'Heraclée; de ſorte que Denys ſe vit obligé tout de nouveau à recourir à mille artifices, afin de conjurer la tempête qui le menaçoit. Mais cet embarras fut de petite durée, parce que Perdiccas fut bientôt tué. Depuis ce tems-là les affaires de Denys allérent toujours en proſpérant, à quoi ſon mariage avec AMASTRIS ſervit de beaucoup (*C*). La vie voluptueuſe qu'il mena le fit devenir ſi gras, qu'il ne faiſoit presque que dormir; & ſon aſſoupiſſement étoit ſi profond, qu'il n'y avoit point d'autre moien de l'éveiller que de lui ficher de longues aiguilles dans le corps: a peine pouvoit-on en venir à bout par cette voie. Il mourut âgé de cinquante-cinq ans, dont il en avoit régné trente. Ses ſujets le regrettérent beaucoup; car il les avoit traitez doucement. Il laiſſa ſa femme tutrice de ſes enfans, & Régente de l'Etat (*a*). C'eſt elle qui fit bâtir la ville d'Amaſtris (*D*). J'ai oublié de dire que notre Denys avoit honte de ſa groſſeur; & c'eſt pour cela que lors qu'il donnoit audience, ou lors qu'il rendoit juſtice, il ſe mettoit dans quelque armoire, qui faiſoit qu'on ne lui voioit que le viſage (*b*). Quelques bans d'Heraclée l'appellent le gros pourceau dans l'une des Comédies de Menandre (*c*).

(*a*) *Tiré de l'Hiſtoire des Tyrans d'Heraclée, compoſée par Memnon. Les Extraits d'un manuſcrit dans Photius, Bibloth. num. 224. pag. m. 708 & ſuivantes.*

(*b*) Elian, Hiſt. div. Lib. IX, Cap. XIII, Athen. Lib. XII, Cap. VII, pag. 548. Ils parlent auſſi des aiguilles qu'on lui fiçoit dans le corps pour le reveiller.

(*c*) Anné Acilius, ibidem.

DENYS

(*a*) *Tiré de Diodore de Sicile, Lib. XX, Cap. XXXVIII, ad ann. 1 Olymp. 118.*

(7) Voiez Valere Maxime, Lib. IX, Cap. XII, & Pline, Lib. VII, Cap. LIII.

(8) Phot. Bibloth. pag. 709. num. 254.

Mauvais n'Amaſtris.

(9) *Αὐτὸν γὰρ τὸν Ἀντίγονον ἐπιπέμψαι τὴν ἀναγκαίαν ἐπικουρίαν.* Antigono Aſiam recenti, magnifice Gippelius ruit. *J'aime mieux traduire ainſi, que comme il y a dans nos Phot. pag. 709. (c'eſt l'Edition de Rouen, 1653.) Antigonus meum, jam ſtagnifici Aſiam tenenti, ſuppetias tulit.*

(10) Phot. pag. 712.

garder dans Sardes: elle, qui ne l'aimoit pas, & qui ſouhaitoit de ſe joindre a Ptolomée, cherchoit les moiens de s'evader. Le Gouverneur de la Ville l'en empêchoit, & enfin par ordre d'Antigonus, il ſe ſervit de quelques femmes pour la faire mourir. Antigonus voulant éviter l'infamie d'un tel meurtre, fit punir de mort quelques-unes de ces femmes, & fit enterrer magnifiquement cette Princeſſe (6): C'eſt ainſi qu'on ſe joue du public: les Princes meritent mieux d'être apellez Comédiens, que ceux qui montent ſur le Théatre.

(*B*) *La mort d'Alexandre, à force d'être agréable, lui penſa faire tourner l'eſprit.*] Voici un effet de la joie bien ſingulier, & ſi je ne me trompe, plus rare que celui de faire mourir. On compte pluſieurs perſonnes qui ſont mortes de joie (7): mais je ne me ſouviens point d'avoir lu que bien des gens en aient perdu l'eſprit. C'eſt ce qui m'oblige à citer les propres paroles de Photius: *Κάθημαι μὲν ὁ Δισσοτος ἀγαλμα τῳ αἰγυπλω παύσας ἑξάρατ' πολῶν τῇ ἀρωγῇ ἀφορδλῃ τὴς φήμης ὑπο τὴς πολλὴς χαρᾶς, ὑπο ἀν ὁ τρόφος λογος ἐφαντὸ μικρὰ γὰρ ἐπιφορμὴς, εἰς τὸ ἀνοικὸν ὑποχθὸν καὶ ἄπαν ἔφθη γενεσθαι.* Lætitia ſtatuam conſeravit; & ad primum famæ adventum eo affectus eſt modo præ exuberanti gaudio quo repentina hominem conſternatio adficere. Nam prope erat ut vertigine correptus prolaberetur, & a ſana mente conſpiceretur alienus (8). Que peut-on faire contre les paſſions machinales? La raiſon auroit voulu qu'a la prémiere nouvelle de la mort du grand Alexandre, ſes plus ardens ennemis fiſſent de ſerieuſes réfléxions ſur l'inconſtance des choſes humaines, non ſans admirer les qualitez prodigieuſes de ce Prince. Mais notre Denys ſe trouva ſi peu en état de réflechir gravement ſur l'hommage que l'on doit en ces occaſions à la deſtinée des Heros, qu'il penſa perdre l'eſprit, tant il étoit entraîné par ſes premiers mouvemens, qui n'étoient rien moins que volontaires.

(*C*) *Son Mariage avec* AMASTRIS *ſervit de beaucoup.*] Il l'épouſa après la mort de ſa prémiere femme. Amaſtris étoit fille d'Oxathres frere du dernier Darius, elle étoit donc couſine germaine de Statira fille de ce Darius, & femme d'Alexandre le Grand. Elles avoient été élevées enſemble, & s'aimoient beaucoup. Lors qu'Alexandre ſe maria avec Statira il voulut qu'Amaſtris fût mariée à l'un de ſes plus intimes Favoris. C'étoit Craterus. Celui-ci vécut fort bien avec elle, jusques à ce que ſes intérêts, ou peut-être auſſi ſon inclination après la mort d'Alexandre, lui inſpirérent l'envie de ſe marier avec Phila fille d'Antipater. Alors Amaſtris, du conſentement même de Craterus, ſe maria avec Denys. Elle lui aporta de grans biens, & comme il eut occaſion d'achetter les meubles de Denys tyran de Sicile, il ſe donna un grand éclat dans ſa maiſon; & avec les richeſſes qu'il ſe vit en main, apuyé d'ailleurs ſur l'affection de ſes ſujets il fit des conquêtes, & il envoia un puiſſant ſecours à Antigonus pendant la Guerre de Cypre (9). En reconoiſſance de ce ſecours, Antigonus maria Ptolomée ſon neveu, Gouverneur de l'Helleſpont, à une fille de Denys. Elle étoit du prémier lit. Denys eut d'Amaſtris trois enfans, deux fils & une fille. La fille s'apelloit comme ſa mere, l'un des fils s'apelloit Clearque, l'autre, Oxathres. Tout alla bien ſous la tutelle & la régence d'Amaſtris; car Antigonus ſe rendit le protecteur d'Heraclée & des pupilles, & lors qu'il ceſſa de le faire, Lyſimachus prit ſa place, & épouſa même la veuve de Denys. Il l'ama paſſionnément, jusques à ce qu'il fût devenu amoureux d'Arſinoé fille de Ptolomée Philadelphe. Ces nouvelles amours cauſérent une rupture entre Lyſimachus & Amaſtris, qui fut ſeule que cette Dame commanda ſeule dans Heraclée jusques à la majorité de Clearque ſon fils aîné. Ce Prince & Oxathres ſon frere furent ſi méchans, qu'ils firent perir leur mere ſur mer pour de légeres raiſons. *Εἰς ἐσθησιν δὲ καὶ μαργαρίτου ἔργον ἐξέστησαν. τὸν γὰρ μητρῷον κόσμον ἀφαιρεθέντες ἀποπλεούσαν μετ' αὐτῶν ἐπὶ θάνατον καταγαγόντες.* Ad veſtium & unionum opus ſunt delapſi. Matrem enim quæ ſibi ea eos grande peccaverat cum navi ſe committiſſet, inſignis commento & flagitio mari ſuffocandam curaverunt (10). Lyſimachus, qui régnoit alors dans la Macedoine, ſentit revivre ſes prémiers feux à l'oüie d'un ſi énorme attentat, & réſolut de le punir. Il diſſimula ſon deſſein, comme il ſavoit faire plus qu'homme du monde, *κρύψας τὸ βαλόμενον ἐποιήσατο, καὶ πάντα . . . ποιῶν ἀφῆκεν.* Occultare enim quæ vellet ingenioſiſſimus mortalium fuiſſe perhibetur (11); & ainſi temoigne à Clearque la même affection qu'auparavant, il fut reçu dans Heraclée comme un bon ami. Il fit mourir les deux Princes denaturez qui s'étoient défaits de leur mere, & s'empara de tous leurs biens, & rendit à ceux d'Heraclée leur liberté. Ils ne la garderent guere; car Lyſimachus étant retourné chez lui fit des deſcriptions ſi vives du bon état ou l'habileté d'Amaſtris avoit mis Heraclée & deux autres Villes, qu'Arſinoé ſa femme les lui demanda en preſent. Il la refuſa d'abord; mais comme elle étoit adroite, & qu'il commençoit à être bon homme à eſuſe de ſon grand âge (12), elle obtint enfin ce beau preſent, & envoia dans Heraclée un Gouverneur qui traita ſon durement cette Ville (13). Il ne faut pas oublier que du Mariage de Lyſimachus & d'Amaſtris ſortit un fils nommé Alexandre. C'eſt Polyænus qui nous l'aprend (14): le Paſſage eſt ſi corrompu, qu'on n'y a trouvé la vraie leçon qu'après bien des tentatives. Le Manuſcrit de Caſaubon portoit *Ἀλεξάνδρου Ἀντιγόνου καὶ Μακρίδος υἱός*. Ce grand Critique corriges *Μακρίδι* par *Μακεδόνι*. Grentemenl a conjecturé plus heureuſement que lui, car il a cru qu'il falоit lire *Νικάνορος υἱός*. Un autre Savant (15), qui au fond eſt dans la même penſée, aime mieux lire *Ἀλκέτου* ou *Ἀμύντου*. Il montre (16) par une Medaille de notre Amaſtris, que le génitif de ce nom étoit *Ἀμάστριος*, auſſi bien qu'*Ἀμάστρεως*; & il cite Herodote, qui a dit *Ἀμάστριος* au genitif. Il obſerve que Saumaiſe (17) & Triſtan (18) ſe ſont trompez, ayant cru qu'Amaſtris etoit Sœur de Darius.

(*D*) . . . . . *C'eſt elle qui fit bâtir la Ville d'Amaſtris.*] Cette Ville fut l'une des trois que Lyſimachus vanta à ſa femme. Etienne de Byzance reconoit bien que cette Ville emprunta ſon nom d'Amaſtris niece du dernier Darius, & femme de Denys tyran d'Heraclée (19); mais il veut qu'avant cela elle eût été apellée Cromna. Il auroit enieux fait s'il ſe fût ſcrupuleuſement attaché à Strabon, qui raporte (20) qu'Amaſtris fille d'Oxyathre, &c, unit enſemble quatre bourgs, & en compoſa une Ville qui fut nommée Amaſtris. Ces quatre bourgs s'apelloient Sefamus, Cytorus, Cromna, & Tetus. Ils étoient en Paphlagonie. Il eſt étonnant que Mela (21) faſſe mention de Sefame, de Cromna, de Cytore, & de Tius, ſans dire un ſeul mot d'Amaſtris. Ou ne peut pas me répondre que l'union de ces quatre lieux ſous le nom d'Amaſtris ne dura que pendant la vie de la Reine Amaſtris, & qu'enſuite chacun reprit ſon independance, & ſon premier nom; car ſi cela étoit vrai, Strabon n'aſſûreroit pas qu'il n'y eut que Tetus qui tompit l'union. Les trois autres, ajoute-t-il (22), continuérent la communauté, & l'un d'eux, ſavoir Sefame, fut la forteresſe d'Amaſtris. Nous voions dans Pline une faute toute ſemblable à celle d'Etienne de Byzance. *Sefamum oppidum*, dit-il (23), *quod nunc Amaſtris.* On pourroit excuſer ces deux Auteurs, en diſant qu'Amaſtris par raport à quelques-unes de ſes parties avoit eu autrefois nom Cromna, & Sefamus. Il y a une faute dans le Scholiaſte d'Apollonius ſur le 943 Vers du II livre (24). Il faut lire que Sefame changer ſon nom, non pas en celui de Damatris a eſuſe de la niece de Darius, mais en celui d'Amaſtris. Cette Ville a été célébre. Les Rois de Bithynie s'en emparérent (25). Pline le jeune la loue beaucoup: *Amaſtrianorum*, dit-il (26), *civitas & elegans & ornata habet inter præcipua opera pulcherrimam eandemque longiſſimam plateam.* Il prie Trajan de fournir les fras néceſſaires pour couvrir les égouts qui paſſoient par la belle place de cette Ville. Il reçut une reponſe favorable. Lucien (27) témoigne qu'il y trouva bien des Philoſophes Diſciples de Timocrate. Les Médailles d'Homere que les habitans d'Amaſtris firent frapper font une preuve de leur attachement aux belles Lettres (28).

(11) Spanheim. ibid.

(12) Phot. pag. 712.

(13) *Il n'y a point dans ce pas Dois à Argenis, que ce ſoient là Arſinoé χαὶ ὁ ὑφ' ἑαυτῷ στρατός. Infinuavit enim ad ſuperſtitionem Deam ſoni ſuſcitandi, & ſe ſervitia ei, cum adſidua ſolet ſervo Lyſimacho eſſem.* Phot. Bibloth. pag. 712.

(14) *Tout cet endroit de Memnon, dans Photius, num. 224.*

(15) *Lib. VI, pag. 440. apud Lucil. Sp. nhe me en de Boſch Miſcellaneum. pag. 406*

(16) *Ibidem, pag. 455*

(17) *Ad Solinum. pag. 832.*

(18) *Commen. Tom. I. pag. 685.*

(19) *Cluverius in Plin. Epiſt. XCIX Libro V, compare faſſement à Etienne d'avoir dit qu'Amaſtris fut Femme de Denys Tyran de Sicile.*

(20) *Libr. XII. pag. 575.*

(21) *Libr. I, Cap. XIX. Les Perſiflageurs de Plaute, Libr. VI, Cap. II, pag. 610, ſont compris d'avoir dit que la Forteresſe d'Amaſtris ſe nomme Sefamus. Mela ne le dit point.*

(22) Strabo, Libr. I, Cap. XIX.

(23) Plinius, Libr. VI, Cap. II, pag. 610. (24) *Mr. de Spanheim, de Preſt. Num. pag. 465, obſerve qu'Holſtenius a corrigé cette faute dans ſes Notes ſur Apollonius.* (25) Thorius, Bibloth. pag. 712. (26) Lucil XCIX Libro X. (27) *In Pſeudomante.* (28) *Voiez Mr. de Spanheim de Preſt. Num. pag. 930.*

DENYS d'Heraclée, Philoſophe débauché. Cherchez HERACLEOTES.

DES-BARREAUX (JAQUES DE VALLE'E, SEIGNEUR) né à Paris l'an 1602 d'une Famille très-noble (*A*), a été un des beaux Eſprits du XVII ſiecle. Il fit ſes études chez les Jéſuites avec beaucoup de progrès: & parce qu'ils reconnurent que ſon eſprit étoit capable des plus grandes choſes, ils tâchérent de l'enrôler dans leur Compagnie; mais ni lui ni ſa Famille ne voulurent prêter l'oreille à cette propoſition. Il ne les aimoit point, & il ſe déchaînoit quelquefois contre eux agréablement. Les liaiſons qu'il eut avec Theophile (*B*) contribuérent ſans doute beaucoup à cela, comme auſſi un libertinage qui l'a rendu ſi fameux. Il étoit encore aſſez jeune, lors que ſon pere le fit pourvoir d'une charge de Conſeiller au Parlement de Paris. Son bel eſprit y fut admiré, quoi qu'il n'ait jamais voulu y raporter aucun proces (*C*). On verra dans les Remarques ce qui l'obligea a ſe défaire de cette charge (*D*). Comme il aimoit extrémement ſes plaiſirs & la liberté, il ne s'eſtima pas fort malheureux de quitter la Robe. Il a fait quantité de Vers Latins & François, & de fort jolies Chanſons; mais il n'a jamais rien publié: il ne ſongeoit qu'à la bonne chere, & aux divertiſſemens. Il étoit admirable dans les entretiens de table, conu & aimé des plus grans Seigneurs & des plus honnêtes gens du Roiaume. Il n'y avoit point de Province où il n'eût des amis particuliers qu'il viſitoit fort ſouvent, & il ſe plaiſoit à changer de domicile ſelon les ſaiſons de l'année (*E*). Quatre ou cinq ans avant ſa mort il revint de tous ſes égaremens: il paia ſes dettes; il abandonna à ſes ſœurs tout ce qui lui reſtoit de bien (*a*), moiennant une penſion viagere de quatre mille livres; & ſe retira à Châlon ſur Saone, le meilleur air, diſoit-il, & le plus pur qui fût en France. Il y loüa une petite maiſon, où il étoit viſité des honnêtes gens, & ſur tout de Monſieur l'Evêque, qui lui a rendu un bon témoignage. Il y mourut en bon Chrétien l'an 1674. Il avoit fait un Sonnet dévot deux ou trois ans avant ſa mort qui eſt conu de tout le monde (*F*), & qui eſt très-beau. Ni ſes parens,

(*a*) *Il avoit en plus de 4 cens mille francs au partage des biens paternels & maternels, & outre cela quelque ſucceſſion collaterale.*

Celui qui nous a fourni des Mémoires touchant Monſr. Des-Barreaux, nous avoit promis la réfutation de ce Paſſage des Galanteries des Rois de France; mais une longue maladie l'a empêché de nous envoier cela.

(*A*) *Il étoit d'une Famille très-noble.*] Il étoit fils de JAQUES DE VALLE'E Seigneur Des-Barreaux, qui eſt mort Maître des Requêtes, & Preſident au grand Conſeil, & petit-fils de JAQUES DE VALLE'E, Chevalier, Seigneur Des-Barreaux, de Chateauneuf, & de Chenailles, Controlleur General des Finances, homme ſi confideré ſous le Regne de Henri IIIeme, & au commencement du Regne ſuivant, qu'il eut beaucoup de part dans les Conſeils, & que le Roi tint ſouvent chez lui le Conſeil, & lui écrivit ſouvent de ſa propre main pour des affaires importantes. Mr. Des-Barreaux qui fait la matiere de cet Article avoit pour couſin iſſu de germain Mr. de Laubeſpine Châteauneuf Garde des Seaux, & du côté de ſa mere il étoit couſin germain de la Comteſſe de Bouteville (1), & par conſéqu nt oncle à la mode de Bretagne du Maréchal de Luxembourg, & de la Duchelle de Mecklembourg. Marie de Vallée ſa Sœur ainée n'a point laiſſé d'enfans de ſon Mariage avec le Preſident Viole. Elizabeth de Vallée ſon autre Sœur fut mariée a Monſr. du Boulai-Favier Maitre des Requêtes, qui a été Intendant en Normandie. De ce Mariage ſortirent deux filles, dont l'une fut mariée à Mr. Talon (2), & l'autre au Comte de Tilliere & de Carouge.

(*B*) *Il eut des liaiſons avec Theophile.*] Il étoit fort beau garçon dans ſa jeuneſſe, & l'on prétend que Theophile en fut amoureux, & quelquefois même jaloux. Ce Poëte dit quelque part en parlant de lui, *Vallous noſter que fuit olim meus.* Il y a eu des gens qui ont voulu dire qu'il en avoit abuſé; mais des perſonnes qui ont conu intimement Monſr. Des-Barreaux aſſurent qu'il a eu toujours en horreur le péché contre nature, & que *nec agens nec patiens voluit unquam nefandæ propositæ libidini.* Voiez la marge (3).

(*C*) *Son Pere le fit pourvoir d'une charge de Conſeiller au Parlement: . . . il n'a jamais voulu y raporter aucun procès.*] Il diſoit que c'étoit une occupation ſordide, & indigne d'un homme d'eſprit, de s'attacher à des papiers de chicane, & de les déchiffrer. Il ſe chargea une fois d'être Raporteur: le proces n'étoit pas de conſéquence, & ſe voiant preſſé par les parties il le fit venir, & brula le proces en leur preſence, & para de ſon argent ce qui étoit demandé.

(*D*) *. . . On verra dans les Remarques ce qui l'obligea à ſe défaire de cette charge.*] Ce fut, dit-on, une amourette du Cardinal de Richelieu pour la fameuſe Marion de Lorme, coiffée de notre Mr. Des-Barreaux. Je m'en vais vous alléguer mon Auteur. „ Le Cardinal vit Marion de Lor„ me ſans en être vû, & la trouva mille fois plus belle „ qu'il ne ſe l'étoit imaginé. Il voulut ſavoir ſi S. Mars „ en étoit aimé, & il donna la commiſſion à Bois-robert „ de le découvrir. Cet Abbé ne tarda gueres de donner à „ ſon Eminence l'éclairciſſement qu'elle ſouhaitoit, & il „ lui aprit que dans les complaiſances que Marion de Lor„ me avoit pour le Favori du Roi, la vanité y avoit plus „ de part que l'amour, & que toute la tendreſſe de cette „ fille étoit pour Desbarreaux, Conſeiller au Parlement, „ jeune homme, bien fait de ſa perſonne, d'un eſprit vif „ & d'une converſation enjoüée, mais débauché & impie „ au dernier point. Le Cardinal fit propoſer à Desbarreaux „ par Bois-robert que s'il vouloit lui céder ſa Maîtreſſe, & „ l'engager à répondre à ſa bonne volonté, on auroit tant „ de reconnoiſſance pour ce ſacrifice, qu'on feroit pour „ ſa fortune tout ce qu'il pourroit deſirer. Bois-robert s'ac„ quitta de ſa commiſſion avec beaucoup d'adreſſe, mais „ Desbarreaux ne répondit à cette ouverture qu'en plai„ ſantant, & feignant toujours de croire le Cardinal incapable d'une telle foibleſſe. Ce Miniſtre en fut ſi irrité „ qu'il perſecuta Desbarreaux tant qu'il vécut, & l'obligea „ à ſe défaire de ſa charge & à ſortir du Royaume (4) ".

(*B*) *Il ſe plaiſoit à changer de domicile ſelon les ſaiſons de l'année.*] Il alloit chercher les bons fruits & les bons vins dans les climats où ils excelloient. Mais principalement il alloit chercher le ſoleil ſur les côtes de Provence pendant l'hiver. Il paſſoit à Marſeille les trois mois de la vilaine ſaiſon. La maiſon qu'il apelloit ſa favorite étoit dans le Languedoc: c'étoit celle du Comte de Clermont de Lodeve, où il diſoit que la bonne chere & la liberté étoient dans leur trône. Il avoit en Anjou la Maiſon du Lude, où étoit autrefois l'abord des plus beaux eſprits & des plus honnêtes gens. Il alla voir quelquefois Mr. de Balzac (5) ſur les bords de la Charante; mais où il a le plus régenté, c'eſt à Chenailles ſur la Loire, maiſon agréable, & autrefois de plaiſir & de bonne chere. Elle apartenoit à l'un de ſes oncles, & puis à Mr. de Chenailles ſon couſin germain, Conſeiller au Parlement de Paris (6). Il faut que j'ajoute que les plaiſirs de l'eſprit étoient quelquefois le ſujet de ſes voiages, comme quand il vint exprés en Hollande pour y voir Mr. Des Cartes ſon ami, & pour profiter des inſtructions de ce grand génie (7).

(*F*) *Il avoit fait un Sonnet dévot . . . qui eſt conu de tout le monde.*] Je ne laiſſerai pas de le mettre ici tout du long.

Grand Dieu, tes jugemens ſont remplis d'équité;
Toujours ta peine a mon plaiſir a mon tiro propice.
Mais j'ai tant fait de mal, que jamais ta bonté
Ne me pardonnera ſans choquer ta juſtice.
Oüy, Mon Dieu, la grandeur de mon impiété
Ne laiſſe à ton pouvoir que le choix des ſupplices:
Ton intereſt s'oppoſe à ma felicité;
Et ta clemence même attend que je periſſe.
Canteuſe ton deſir puis qu'il s'eſt glorieux;
Offenſe toy des pleurs qui coulent de mes yeux;
Tonne, frappe, il eſt temps, rens moi guerre pour guerre:
J'adore en periſſant la raiſon qui t'aigrit:
Mais deſſus quel endroit tombera ton tonnerre,
Que ne ſoit tout couvert du ſang de JESUS-CHRIST.

L'Auteur de l'Art de parler trouve ce Sonnet *admirable*. Il l'a inſeré dans ſon Livre comme un éxemple de la figure que les Rhéteurs nomment *epiſtrophe* ou *conſentement* (8). On trouve ce Sonnet dans une Lettre de Mr. Bourſault. Le Titre de cette Lettre marque qu'elle fut écrite à *Monſieur Des-Barreaux qui ne croyoit en Dieu que lors qu'il étoit malade* (9). L'Auteur lui parle de *la mort d'une malheureuſe femme qui étoit l'opprobre de ſon ſexe, & qui laiſſa des enfans qui étoient les horreurs de ſon infamie.* Il prétend que par cette mort Dieu avoit *briſé les obſtacles qui empêchoient* Des-Barreaux *de s'aprocher de lui.* Concluons de là que cette femme avoit été la maîtreſſe de ce Libertin. On ajoute qu'on *ne doute point que des mauvais éxemples qu'ils s'étoient mutuellement prêtez, elle n'eut retenu de lui celui de croire en Dieu* dans la maladie. On lui repreſente ce que la miſericorde de Dieu avoit fait ſouvent pour lui. *Ne fut-ce pas cette Miſericorde*, lui dit-on (10), *qui pour vous retirer des egaremens où vous étiez, vous envoia la derniere Maladie que vous eûtes, en touchè de la grandeur de vos péchez, vous fîtes ce Sonnet, que vous a acquis autant de gloire qu'il vous cauſera un jour de confuſion, d'avoir été aſſez habile pour ſi bien penſer, & aſſez malheureux pour ſi mal vivre? . . . . Laiſſons pour un moment le Chrêtien, & ne parlons que de l'honnête homme. Dites moy, je vous prie, ſi un homme qui auroit dit à un autre ce que vous dites à Dieu, & qui lui manqueroit*

(1) *Mere du Maréchal de Luxembourg. Elle eſt morte, non pas en 1692, de Janvier 1693, comme les Gazettes la publierent, mais au mois d'Avril 1696, âgée de 92 ans, dans la 49 ann e de ſa viduité. Voiez les Lettres Hiſtoriques du Mois de Septembre 1696, pag. 227, 228.*

(2) *Avocat General, & puis Preſident au Mortier au Parlement de Paris.*

(3) *La Retraite des Lettres de Theophile publiée par Mayret en contient deux de Francoſion, & pluſieurs Lettres de Theophile à Des-Barreaux, & une Lettre de celui-ci à Theophile.*

(4) *Galanteries des Rois de France, Tom. II. pag. 282 Edition de Hollande 1695.*

(5) *Voiez la Lettre que Mr. de Balzac lui écrivit le 18 Octobre 1641 elle eſt la XXVI du II Livre de la II Partie des Lettres choiſies. La Confoſion dont il me parle, qui ne ſe trouve pas remarquer, eſt ſans doute la Comteſſe de Bouteville.*

(6) *Il n'eſt conu à la Haie, pour la Religion, en 1694.*

(7) Baillet, Vie de Des Cartes, Tom. II, pag. 276.

(8) Art de parler, Liv. II, Chap. III, pag. 100 Edition de Hollande, 1678.

(9) Lettres Nouvelles de Monſr. Bourſault, pag. 18 Edition de Hollande, 1698.

(10) *Là-même, pag. 22.*

parens, ni ſes amis, ne ſauroient diſconvenir de ſon grand libertinage (*G*); mais ils prétendent que la renommée a outré les choſes (*H*), ſelon la coutume, & que ſur la fin de ſes jours il aquelqa

queroit auſſi indignement de parole que vous luy en manquez, ſeroit bonnête homme? . . . . . Qu'allez-vous faire, avec la Mort qui marche a deux pas de vous, aujourd'huy aux Capucins, & demain aux Minimes, qu'y chercher ce que vous devriez fuir, &, ſi je l'oſe dire, inſulter Dieu en lui mettant le vent adorer (11)? Ou lui envoie la fable du Faucon malade: on lui foutient que *s'il y a quelque choſe au Monde de plus extravagant que de ne pas croire en Dieu, c'eſt d'avoir la foibleſſe de l'invoquer ſans y croire: Et comme il n'eſt pas plus Dieu quand nous nous portons mal que quand nous nous portons bien, il n'y a pas plus ſujet de raiſon à le trouver dans un temps que dans un autre* (12). On ſuppoſe que ce fut la reponſe de la mere du Faucon, & l'on déclare qu'*on ne ſçait qu'Eſope capable d'inſpirer une reponſe auſſi indiscrette que celle-la*: enfin, on exhorte tres-vivement Mr. Des-Barreaux à ne point laiſſer la miſericorde de Dieu.

(11) Lettres Nouvelles de Monſi. Bouſſuet, pag. 22 Edit. de Hollande, 1692.

(12) *La même*, pag. 24.

Notez que la Fable du Faucon, ou pour mieux dire celle du Milan, paroit en ces termes dans la nouvelle Edition de Phedre:

. Multos cum meus ſenex agrotaſſet mileſius,
Nec iam videret eſſe vitæ ſpem ſuæ,
Mœrens rogabat, ſancta circumiret loca,
Et pro ſalute vota faceret maxima.
Facium, inquit, fili; ſed opum ne noſa impetrem
Vehementer vereor; ſæd quæ delubra omnia
Vagitando, cuncta pollueſt altaria
Sacrificus nullis parcens, nunc quid vis rogem (13)?

(13) *Voyez le* Phedre *imprimé à Amſterdam*, 1701, *à la page* 3. *de* Commentaire de Gudius Append. Edit. P. Burm.

Je n'ai point trouvé cette Fable parmi celles qui ſont attribuées immediatement à Eſope dans l'Edition de Nevelet, mais je l'ai trouvée parmi celles qu'un Anonyme a miſes en Vers Latins (14), & qu'il a données comme originales d'Eſope. Je n'y ai vu aucune trace de la penſée que Mr. Bourſault debite, & qu'il croit que le ſeul Eſope eſt capable d'inſpirer. Cela ſoit dit en paſſant.

(14) *Et les ſont dans la même Edition de* Nevelet.

Il a tuſſu de dire que ce fut la derniere extravagance d'adreſſer des prieres à une Divinité qu'on ne croioit point; mais je ne ſai ſi Des-Barreaux a jamais fait cette foſſe. St. Paul ſemble ſuppoſer qu'une telle extravagance ne ſe trouve point parmi les hommes: *Comment invoqueront-ils*, dit-il (15), *celui auquel ils n'ont point cru?* Il me paroit aſſez poſſible que celui qui n'ont rien determiné poſitivement, ni ſur l'exiſtence, ni ſur la non-exiſtence de Dieu, lui faſſent des vœux & des prieres à la veue d'un grand péril. On s'eſt l'état de preſque tous les incredules. Ils doutent s'il y a un Dieu, ils ne conoiſſent pas clairement ſon éxiſtence, mais auſſi ils ne conoiſſent pas clairement qu'il n'exiſte point. Mr. l'Evêque de Tournai commence par cette penſée ſes Reflexions ſur la Religion. Il eſt naturel que de telles gens aux approches de la mort prenent le parti le plus ſur, & que *ad majorem cautelam*, ils ſe recommandent à la grace & à la miſericorde divine (16). Ils eſpérent quelque choſe de leurs prieres en cas qu'il y ait un Etre qui les entende, & qui les puiſſe éxaucer, & ils n'ont rien à craindre en cas qu'il n'y ait point un tel Etre. Mais ſi quelqu'un étoit parvenu à un tel degré de mécreance, qu'il ſe fût fermement perſuadé ſe pur Atheiſme, & qu'il demeurat dans cette perſuaſion pendant qu'il ſeroit mala-le dangereuſement, je ne conçois pas qu'il fest poſſible qu'il invoquât Dieu au fond de ſon cœur. N'allons donc pas nous imaginer que Des-Barreaux tombât dans l'extravagance qu'on lui impute, d'invoquer Dieu ſans croire qu'il y eut un Dieu. Diſons plutôt que ſa coutume de l'invoquer dans ſes maladies eſt une marque où qu'au tems de ſa ſanté il ne doutoit point de l'exiſtence de Dieu; c'eſt ce qu'on aſſure dans le Memoire qui m'a été communiqué, ou que tout au plus il mettoit cela en problème, mais en problème dont il embraſſoit l'affirmative quand il craignoit de mourir. L'inclination à la volupté lui faiſoit reprendre ſon premier tram, ſon premier langage, lors que ſa ſanté étoit revenue. Cela ne prouve point qu'en effet il fût Athée. Cela prouve ſeulement, ou qu'il rejettoit preſque tous les dogmes particuliers des Religions poſitives, ou que par un principe d'orgueil il craignoit qu'on ne le raillat d'être déſitu de la qualité d'Eſprit fort, s'il ne connuoit pas à fond les ſubtilités de l'Ecole, ou qu'il ne connuoit pas à fond les ſubtilités de l'Ecole, ou qu'il ne connuoit pas à parler en Libertin. Il eſt aſſez apparent que ceux qui affectent dans les compagnies de combatre les véritez les plus communes de la Religion, en diſent plus qu'ils n'en penſent. La vanité a plus de part à leurs diſputes que la conſcience. Ils s'imaginent que la ſingularité & la hardieſſe des ſentimens qu'ils ſoutiendront leur procureta la reputation de grans eſprits. Les voila tentez d'etales contre leur propre perſuaſion les difficultez à quoi ſont ſujettes les dorines de la Providence, & celles de l'Evangile. Ils ſe font donc peu à peu une habitude de tenir des diſcours impies, & ſi la vie voluptueuſe ſe joint à leur vanité, ils marchent encore plus vite dans ce chemin. Cette mauvaiſe habitude contractée d'un coté ſous les auſpices de l'orgueil, & de l'autre ſous les auſpices de la ſenſualité, emouſſe la pointe des impreſſions de l'éducation, je veux dire qu'elle affoupit le ſentiment des véritez qu'ils ont apriſes dans leur enfance touchant la divinité, le paradis, & l'enfer; mais ce n'eſt pas une foi éteinte, ce n'eſt qu'un feu caché ſous les cendres. Ils en reſſentent l'acſtivité des qu'ils ſe conſultent, & principalement à la vue de quelque péril. On les voit alors plus tremblans que les autres hommes (17). Ils paſſent juſqu'à la ſuperſtition: le ſouvenir d'avoir temoigné plus de mepris qu'ils n'en ſentoient pour les choſes ſaintes, & d'avoir taché de ſe ſouſtraire mterieurement auſſi à ce joug, redoible leur inquietude. On n'a preſque jamais vu qu'un homme grave, exempt des voluptez, & des vanitez de la terre, ſe ſoit amuſé à dogmatiſer pour l'impiete dans les compagnies, encore qu'une longue lecture de meditations profondes, mais mal conduites, l'ait precipité dans la rejection interieure de toute la Religion. Bien loin qu'un tel homme voulût ôter de l'eſprit des jeunes gens les doctrines qui les peuvent preſerver de la débauche, bien loin qu'il voulut inſpirer ſes opinions à ceux qui en pourroient abuſer, ou à qui elles pourroient faire perdre les conſolations que l'eſperance d'une eternité heureuſe, leur fait ſentir dans leurs miſeres, il les fortifieroit là-deſſus par un principe de charité & de generoſité. Il garde ſes ſentimens, ou pour lui ſeul, ou pour des perſonnes qu'il ſuppoſe tres-capables de n'en faire pas un mauvais uſage. Voila ce que font les Athées de Syſteme, ceux que la débauche ou l'eſprit hableur n'ont point gatez (18). Le malheur d'avoir été trop frapez d'un certain principe, & de l'avoir ſuivi avec trop de gradations de conſequences les a menez à une certaine perſuaſion. La grace de Dieu les en peut tirer à la vue de la mort, mais ſans cela ils perſiſtent dans leur indolence au milieu des maladies, & des tempetes, & s'ils ſe conforment aux ceremonies mortuaires de l'Egliſe, c'eſt pour épargner à leurs parens les ſottes faſcheuſes de la rejection du Rituel. Cela porte à croire que les Libertins ſemblables à Des-Barreaux ne ſont guere perſuadez de ce qu'ils diſent. Ils n'ont gueres éxaminé, ils ont apris quelques objections, ils en étourdiſſent le monde, ils paſſent par un principe de fanfaronnerie, & ils ſe demontent dans le peril (19). Mr. de Balzac les a bien caracteriſez, lors qu'il s'eſt moqué d'un Gramairien de Gaſcogne, qui faiſoit le Rodomont contre la Divinité, & qui tomboit pour la moindre choſe dans la ſuperſtition la plus ſotte. Les termes dont il s'eſt ſervi tant en vers qu'en proſe ſont ſi beaux, que je me ſens obligé de les raporter. *Audacis in quotidianis Convictus Pyrgopolinices portas bella agere. Audaſſe uſurpatorem crebro, ſibique aſſingentem Virgilianum illud:*

(18) *Voyez la Remarq. (L) de l'Article* Varr, *à la fin.*

(19) *Voyez l'Article de* Diogene Baſilidien, *Remarque (E), & celui de* Hegesias, *Remarque (L).*

Fela qui potuit rerum cognoſcere cauſas,
Atque metus omnes & inexorabile fatum
Subjecit pedibus, ſtrepitumque Acheronſis avari.

Ne vobis impenat verborum illa magnificentia: Hiſtris & Recitator Virtilianus eſt, non Philoſophus Virgilianus. Metuendoſiſſimum omnium animal timet etiam non timenda. Neque tyrum modo, ſed ſuppoſitamen quoque ſpes, & ſimulum à longaque volantem, & ſub laſtrorem umbram timet. . . .

Vilis Grammaticus, gentis pars ſœda togatæ,
Impuro tantum ore ferox, ne credite verbis,
Cui de pavet gelido, quamvis vetha ardua jactet
Sæpius, & magicas effundat in aera voces.
Non furus huic conſtans, non Numina fortiter odit,
Intrepidusque Polos audet tulcte tonantes,
Ut quondam Capaneus Thebana ad mœnia pugnans,
Cum non arma Jovis flammasque timeret Olympi.
Hic dubi mibcilis ventura pericula caſus,
Et fimulachra malorum, & larvas horret inanes,
Contemptor placidique Jovis Cœique ſeveri.
Quas non ille aras, humili formidine tactâ
Meme petet, quos non Superos in vota vocabit,
Si videat maris iratos inſurgere fluctus,
Sentiat aut proprius ardere incendia venis,
Inſultove urgeri oppreſſum pondere pectus,
Æger, inops animi, atque infantis victima Fati (20)?

(20) Balzac. Epiſtol Select *pag.* m. 279.

Obſervons par occaſion que pluſieurs perſonnes très-perſuadées des veritez du Chriſtianiſme oublient apres le peril les vœux qu'elles avoient faits. De là eſt venu le Proverbe, *Paſſato il pericolo gabbato il Santo.* Combien y a-t-il de débauchez tres-orthodoxes d'ailleurs, qui dans la peur de faire naufrage, ou de mourir d'une maladie, promettent à Dieu que s'ils en echapent, ils vivront tres-ſagement? Ils en échapent, & vivent auſſi mal qu'ils avoient fait. Ne diront-on pas qu'ils font alluſion à ces Loua humaines qui diſpenſent de tenir leur parole ceux qui l'ont donnée preſſez par une force majeure, en priſon, à un ennemi qui leur tenoit le piſtolet ſur la gorge, faits en un mot d'une crainte legitime, *metu cadente in conſtantem virum?*

(*G*) *Ses Amis ne ſauroient diſconvenir de ſon grand Libertinage.*] Ils diſent qu'il goutoit aſſez les veritez du Chriſtianiſme, & qu'il eût bien voulu en etre tres-perſuadé; mais il prétendoit qu'il n'y a rien de ſi difficile à un homme d'eſprit que de croire. Il étoit ne Catholique, mais il n'avoit aucune créance ni au culte ni aux dogmes de la Religion Romaine; & il diſoit que ſi l'Evangile & l'Ecriture ſont la regle de ce que nous devons faire, & de ce que nous devons croire, il n'y avoit point de meilleure Religion que la Reformee.

(*H*) . . . *mais ils prétendent que la renommée a outré les choſes.*] Pluſieurs ſans le conoître ont parlé de lui comme d'un Impie & d'un Athée; mais la verité eſt qu'hormis quelques fallies dans la chaleur de la diſpute, ou il pouſſoit

(6) Ceci, & tout ce qui dans les Remarques n'eſt point mon Ouvrage.

acquieſça aux véritez de la Religion ; & quant au reſte ils ſoutiennent qu'il a toujours été ſelon le monde un honnête homme, un homme d'honneur, *qu'il avoit un bon fond d'ame & de cœur, qu'il étoit honnête, officieux, charitable, bon ami, généreux & libéral* (*b*). Il ne ſe maria jamais, & n'eut point de frere, mais ſeulement deux ſœurs (*c*).

(*c*) *Voyez la Remarque* (*A*).

(21) Menagiana, pag. 340, 349, de la 2 Edit. de Hollande.

(22) Ce Tableau eſt le 7 de ceux que Zeuxippe avoit faits pour orner le Portique de Pompée. Voyez Pline, Hiſtoire Naturelle, Livre XXXV, Chap. X.

(23) Cette Lettre eſt la CCCCV. *Voyez la page 203 du III Tome.*

(24) C'eſt la CCCCVI.

(25) Lettre DVII, datée de Paris le 10 Avril 1670. *Voyez la page 510 du III Tome.*

(26) Despreaux, Satire I, p. 125.

(27) Pag. 28 Edition de Hollande.

(28) Là-même, pag. 31.

(*a*) *Voyez ci-deſſus la Remarque* (*A*) *de l'Article* BARRICUE, Allie, ſœur, & mere, &c.

(*b*) *Voyez* Pauſanias, *Livre VI, pag.* 354.

(1) *Livre IV, pag.* 284.

(2) *Ibidem.*

(3) *Livre VI, pag.* 285.

(4) Petit Calvinius.

(5) *Il y a vû Amphet dans la Edition de Pauſanias, Livre IV, mais ſelon la conjecture de Cameratius, il faut lire Ampycus comme dans le VI Livre.*

(6) Aulus Gell Noct. Attic. *Lib. I, cap. XI.*

(7) *Livre VI, pag.* 284.

DIACCETO. Cherchez JACCETIUS.

DIAGORAS, fameux Athlete de l'Ile de Rhodes, comptoit entre ſes ancêtres un des plus illuſtres hommes de l'antiquité (*A*). La gloire, qu'il remporta par ſes victoires aux jeux publics de la Grece, devint extrémement remarquable par celles que ſes fils, & les fils de ſes filles (*a*), y obtinrent. Il y mena lui-même une fois deux de ſes fils : ils obtinrent la couronne, & ils chargérent leur pere ſur leurs épaules, & le portérent au travers d'une multitude incroiable de ſpectateurs qui leur jettoient des fleurs à pleines mains, & qui aplaudiſſoient à ſa gloire & à ſa bonne fortune (*b*). Quelques Auteurs raportent qu'il fut transporté de tant de joie en cette rencontre, qu'il en mourut (*B*). Mais on a ſujet de croire que cela eſt faux (*C*). Le tems auquel

(*A*) *Il comptoit entre ſes ancêtres un des plus illuſtres hommes de l'antiquité.*] Je veux dire qu'il deſcendoit d'une fille d'Antiomene, le plus grand Heros qui eut été parmi les Meſſeniens. Cet Antiomene avoit marié deux de ſes filles, & il lui en reſtoit une troiſieme. Damagetus Roi de Jalyſe dans l'Ile de Rhodes la demanda en Mariage, à cauſe que l'Oracle de Delphes lui avoit répondu qu'il eut à ſe marier avec la fille du plus honnête homme qui fut en Grece. Antiomene ne ſe contenta pas de lui accorder ſa fille, il la lui mena lui-même dans l'Ile de Rhodes. Damagetus eut de cette femme un fils qui eut nom Diagoras. St Pauſanias, qui me fournit tout ceci (1), a voulu dire que Diagoras l'Athlete, pere & grand-pere de tant de victorieux Athletes, étoit fils de Damagetus & de la fille d'Antiomene, il n'avoit pas bien conſulté la Chronologie. D'un coté, il dit (2) que la mort fut cauſe qu'Antiomene n'alla point voir Ardys & Phraorte, celui-la Roi de Lydie & fils de Gyges, celui-ci Roi des Medes : & en un autre lieu (3) il aſſure que Dorieus fils de Diagoras l'Athlete vivoit au tems de Conon Général des Atheniens. Or le Regne de cet Ardys s'étend depuis la 2 année de la 26 Olympiade, juſqu'à la 3 année de la 37 (4). Phraorte regna depuis la 4 année de la 31 Olympiade, juſques à la derniere année de la 36 ; & Conon a fleuri environ la 96 Olympiade : il eſt donc contre toutes les aparences que Dorieus, contemporain de ce Conon, fut fils d'un homme dont le pere ſe maria lors que Phraorte regnoit. Voyez ci-deſſus les Remarques (*D*) & (*F*).

Notez que quand on examine le Grec de Pauſanias un peu mieux que Romulus Amaſeus ſon Traducteur Latin ne l'examina, on trouve qu'il nous aprend que Diagoras l'Athlete étoit fils d'un Damagetus dont le pere nommé Dorieus (5) étoit fils de Damagetus & de la fille d'Antiomene.

(*B*) *Quelques Auteurs raportent qu'il fut transporté de tant de joie . . . qu'il en mourut.*] Je croi qu'on ne trouve cela que dans Aulugelle parmi les Anciens, & que c'eſt lui qui à cet égard doit paſſer pour l'Original d'une infinité d'Auteurs plus modernes, qui ont cité cet éxemple toutes les fois qu'ils ont parlé de la joie, comme d'une choſe capable de faire mourir. Quand je dis qu'Aulugelle a été leur Original, je n'entens pas qu'ils l'aent tous conſulté : il eſt Original immediat à l'égard de quelques-uns, & par réduction à l'égard de tous les autres. Voici ce qu'il dit : il ne raporte pas le fait auſſi ſimplement que Pauſanias ; il y ajoûta ſans doute quelques embelliſſemens de Rhetorique. *De Rhodio etiam Diagora celebrata hiſtoria eſt. Is Diagoras tres filios adoleſcentes habuit, unum pugilem, alterum pancratiaſten, tertium luctatorem ; eosque omnes uno victore coronarique eodem Olympiæ die : & quum ibi eum tres adoleſcentes amplexi, coronati ſuis in capite patris poſitis, fuas tacentes, quamquam populus grandi clamore undique ei vim faceret : ibi in ſtudio, inſpectante populo, in ſolitho atque in manibus filiorum animam efflavit* (6).

(*C*) . . . *On a ſu de certes que cela eſt faux.*] Le fait eût été trop ſinguler pour avoir été omis par ceux qui ont ſimplement parlé de Diagoras : je ne ſaurois comprendre que Pauſanias, qui parle de lui ſi tranquillement (7), & avec pluſieurs circonſtions, eut pu paſſer ſous ſilence une mort de cette nature, s'il en eût eu parler comme d'un évenement certain. On ſans doute il l'autoit apris ſur ce pied-là, ſi la choſe eût été certaine. Notez que non ſeulement il nous explique la ſituation des ſtatues qu'on érigea à Diagoras, à ſes fils, & à ſes petits-fils, & qu'il touche pluſieurs

quel il vivoit ſe peut trouver dans l'un des Auteurs que Monſr. Moreri cite (*D*); mais ces Auteurs ne diſent point que le ſujet de ſa mort fût raporté diverſement. C'eſt néanmoins ce qu'aſſure Mr. Moreri (*E*).

Depuis la prémiere impreſſion de cet Article, j'ai trouvé dans les Oeuvres de Pindare une Ode qu'il fit en l'honneur de Diagoras. On y aprend (*c*) que cet Athlete avoit remporté deux fois la victoire aux jeux de Rhodes, quatre fois aux jeux Iſthmiques, deux fois a ceux de Nemée; & qu'il avoit été victorieux aux jeux d'Athenes, à ceux d'Argos, à ceux d'Arcadie, a ceux de Thebes, à ceux de la Beotie, à ceux de l'Ile d'Ægine, à ceux de Pellene (*d*), & a ceux de Megare. Cette Ode fut faite ſur la couronne du *pugilat* qu'il remporta aux jeux Olympiques de la 79 Olympiade (*e*). Son pere Damagete, ni Tlepoleme le fondateur des Rhodiens & la touche de la famille, ne furent pas oubliez. On peut dire au contraire que la Digreſſion de Pindare ſur les avantures de Tlepoleme eſt un peu prolixe. Quoi qu'il en ſoit, on aprend par la que notre Diagoras deſcendoit de Jupiter (*F*). D'autres diſent que ſon extraction étoit divine immédiatement (*G*). Cette Ode de Pindare fut miſe en lettres d'or dans un Temple de Minerve (*f*).

(*c*) Pindar. Ode VII Olympion.

(*d*) *Son ſort.*

(*e*) Voyez Benedictus in Pindar. *ibid pag.* 121.

(*f*) Vinet. *in manu.*

pluſieurs circonſtances particulieres qui concernent cette famille; mais qu'il parle auſſi de la glorieuſe journée ou cet homme ſe vit honoré de tant d'applaudiſſemens & de félicitations, ſur la victoire de ſes fils. Auroit-on pu dans cet endroit-là ſe diſpenſer de cette Remarque, que Diagoras mourut de joie ſous les fleurs qu'on jettoit ſur lui, & ſous les benédictions de l'Aſſemblée? Prenons donc le ſilence de Pauſanias pour une preuve du mauvais diſcernement d'Aulugelle. Ciceron & Plutarque nous en fourniſſent une autre preuve. Ils raportent tous deux ce qui fut dit à Diagoras le jour de cette inſigne victoire. Un Lacedemonien l'aborda, pour l'exhorter a ne point perdre une ſi belle occaſion de mourir. Auroit-il fallu lui faire cette remontrance, s'il fût mort effectivement de joie? N'auroit-il point prévenu le bon mot de ce Lacedemonien, & donné bon ordre que jamais ni Ciceron, ni Plutarque, ni aucun autre Moraliſte, n'euſſent pu citer Diagoras de la maniere qu'ils l'ont cité? Ils l'ont cité, non pas comme un homme qui étoit mort de joie ſur le faîte de ſon bonheur, mais comme un homme a qui l'on repreſenta qu'il ſeroit bien de mourir dans une telle conjoncture. Cela n'eſt-il pas convainquant contre le bon Aulugelle? Je remarquerai que Ciceron & Plutarque raportent ſi différemment la penſée du Lacedemonien, que le ou & le non ne ſont pas plus différens. Ils ne s'accordent que pour le but general, qui eſt de prouver que la mort ne doit point être fâcheuſe à ceux qui jouiſſent d'un grand bonheur. *Mourez, Diagoras, car preſentement vous irez au ciel. Secundis ſane rebus volet etiam mori, non enim tam cumulus honorum jucundus eſſe poteſt, quam moleſta deceſſio. Hanc ſententiam ſicuti mavolunt Lacones ita vox, qua quum Rhodiæ Diagoræ Olympionices nobilis uno die duos ſuos filios victores Olympiæ vidiſſet, neceſſe ad ſenum, & gratulatus, morere Diagora, inquit. Nunc enim in cœlum aſcenſurus es. Magna hæc & nimium forſaſſe Græcis putant, vel tum potius putabant. Itque qui hoc Diagoræ dixit permagnum exiſtimans patrem quum duobus filiis tres Olympionicas una ex domo prodire, cunctari illum diutius in vita fortuna objectum mutilo putabat ipſi* (8). Voila le complément ſelon Ciceron, & le voici ſelon Plutarque, *Mourez Diagoras, car vous ne monterez point au ciel.* Οἱ γὰρ (εἰς Λακωνας ἔφασαν) χαλεπωτέρως τὸν ὑπ᾽ εὐτυχίαν θάνατον, ἀλλὰ μακαριστὸν εἰς ἀσφαλῆ χάριν τῆς εὐπραξίας ἀπενεγκόντος τοῦ ἀγαθοῦ καὶ τέχνῃ παραβαλλομένου τὰ μέλλοντα. Διὸ βέλτιον ἐ Λακων τὸν ὀλυμπιονικὴν Διαγόραν ἐυφρόνως μὲν ἤδη τοῖς στεφανώσασι χαίροντα, ἐνιδόντα δ᾽ ἐνίοις καὶ δεχομένοις, θεασαμένοις, καὶ δοῦσι (εἶπε) Διαγόρα, θνῄσκε λοιπὸν ἐς τὸν Ὄλυμπον ἀναβήσῃ. Νοα enim (ut Æſopus ait) mors eſt felicium acerbiſſima, verum beatiſſima: quo ex bonorum virorum latas ſenuo loco depoſuit, & fortuna declinavit converſorum. Melius ergo Lacon ille qui Olympionicen Diagoram, quum ſpectaſſet filios illi victores Olympiæ, ſpectaſſet etiam deposita ex filiis & fratribus, ſalutans, Morere Diagora, inquit. non enim in cœlum aſcenſurus es (9). Le raiſonnement de ce Lacedemonien eſt obſcur pour moi, je le confeſſe, de quelque ſens qu'on le tourne, ou comme Ciceron, ou comme Plutarque. Je le comprendrois un peu mieux ſelon le ſens de ce dernier; je m'imaginerois qu'on eût raiſonné de cette façon: *Vous êtes parvenu au plus haut ſommet de gloire où vous puiſſiez aſpirer, car il ne faut pas vous promettre que ſi vous viviez encore long-tems vous monterez jusques au ciel; mourez donc, afin de ne courir aucun riſque de decadence.* J'exhorte ceux qui n'auront rien à faire de plus important à examiner mot ceci. Volaterran y a fait une innovation (10). La matiere peut devenir feconde en Obſervations ſubtiles, & même en erudition. Pour moi je me contenterai de citer le Poete Terence, qui fait dire à l'un de ſes perſonnages:

Nunc eſt profecto interſici cum me perpeti poſſum,
Ne hoc gaudium contaminet vita agritudine aliqua (11).

(*a*) Cicero, Tuſcul. I, *cette fin. ſelon* 2132, D, Edit. Bâſil 1528. *Notez que dans d'autres Editions pareilles on a mis nôtre chiffre.* 40 *lieu de* quam.

(*a*) Plut. in Pelopida, *pag.* 297. *A. B.*

(10) Diagoras Rhodius cum ſe victorem duorum Olympionicarum filiorum videret, *Nunc me tibi Deorum benevolentia mortalium optimum Olympium aſcendas, quod ſine pra gandeo accidit:* Eorum Plin. Gellius, Volaterran. *Lib.* XV, *pag.* 519. - Plin. *ne dit rien de vrai; & Aulugelle ne le dit pas de la ſorte.*

(11) Terent. Eunuch. *Act.* III, *Scen.* V, *Vers.* 2.

Historique de Dorieus fils de Diagoras.

Dorieus retourna à Rhodes, lors que la faction qui l'avoit chaſſé ne fut plus la ſuperieure. Il embraſſa hautement le parti de Lacedemone dans la Guerre du Peloponnéſe, équipa des Vaiſſeaux à ſes depens, & combatit en bon contre les Atheniens. Ils le haiſſoient de telle ſorte, que l'ayant pris priſonnier ils retolurent de lui faire un mechant parti; mais ſa preſence frapa l'Aſſemblée: on fut touché de voir captif un perſonnage dont la gloire avoit eu un ſi grand éclat, & on le tenut en liberté (12). Les Lacedemoniens ne furent pas ſi genereux: ils le prirent comme il étoit en voiage autrés du Peloponnéſe, dans le tems que les Rhodiens firent alliance avec les Perſes, & avec les Atheniens, à l'inſtigation de Conon, & le traiterent comme un criminel d'Etat, c'eſt-à-dire qu'ils le firent mourir. Conon detacha les Rhodiens de l'alliance de Lacedemone (13) la 96 Olympiade (14). On peut conoître par la en gros le tems de Diagoras.

(12) Pauſanias, *Arcad. pag.* 180, 181.

(13) Andocidum, *in Cereminatione Reditum Atticum, apud* Pauſaniam, *ibidem.*

(14) Diod. Sicular, *Lib.* XIV.

(*b*) . . . *mais ces Auteurs ne diſent point . . . . ce qu'aſſure Mr. Moreri.*] Si Plutarque, Pauſanias, Aulugelle, & Ciceron (15), *raportoient un peu diverſement le ſujet de la* mort de Diagoras, comme Mr. Moreri l'affirme, il faudroit que les uns attribuaſſent ſa mort à une cauſe, & les autres à une autre; mais c'eſt ce qu'ils ne font pas. Aulugelle le fait mourir de joie; les trois autres ne diſent quoi que ce ſoit de ſa mort.

(15) *Ce ſont les 4 Auteurs que* Moreri *cite.*

(*F*) *Notre Diagoras deſcendoit de Jupiter.*] Car Tlepoleme étoit fils d'Hercule, & d'Aſtydamie fille d'Amyntor (16). Quelques-uns diſent qu'Amyntor raportoit auſſi à Jupiter ſon extraction (17); & auſſi Diagoras auroit pu faire remonter jusques au plus grand des Dieux ſa genealogie, tant ſelon la ligne maſculine, que ſelon la ligne feminine à commencer par Tlepoleme.

(16) Pindar, Ode VII Olymp.

(17) Voyez Benedictus in Pindar. *ibid pag.* 120.

(*G*) *Diagoras diſent que ſon extraction étoit divine immédiatement.*] Un ancien Scholiaſte raporte qu'il y avoit tradition que Diagoras étoit fils de Mercure, & que la choſe arriva de cette maniere. Sa mere ſe promenant a la campagne, & ſe trouvant incommodée du chaud exceſſif qu'il faiſoit, fut ſe repoſer à l'ombre d'un bois. Mercure a qui ce bois étoit conſacré profita de l'occaſion & joüit de cette femme. C'eſt ce qui donna la naiſſance à Diagoras. Perſonne depuis Hercule n'étoit né de cette maniere. Οἱ μέντοι ἀπ᾽ Ἡρακλέους λέγεσθαι τοῦτον γεγονέναι, ce ſont les termes du Scholiaſte (18). On peut ſe plaindre de ce que Benoit les a traduits obſcurement, *qui primus*, dit-il (19), *ab Herculis tantum ducitur habitus.* Notez qu'il eſt bien vrai qu'on a dit que depuis Hercule il n'y eut point de femme à qui Jupiter fit un enfant (20); mais qu'il n'eſt point vrai qu'on ait dit cela des autres Dieux a l'egard de tout le tems qui ſe paſſa depuis Hercule jusques à Diagoras. Celui-ci vivoit encore dans la 79 Olympiade, long-tems après la naiſſance de Romulus le fruit des embraſſemens du Dieu Mars & de Rhea Silvia.

(18) Voyez la Remarque (*N*) de l'Article Hercule.

DIAGORAS, ſurnommé l'Athée (*a*), vivoit en la 91 Olympiade (*A*). On a pu dire qu'il étoit un Philoſophe d'Athenes, car il a philoſophé dans cette ville; mais il n'en étoit point natif. L'Ile

(*a*) Cicero, de Natura Deor. *Lib. I, & III;* Diodor. Siculus, *Lib. XIII, cap. VI;* Lactant. de Ira Dei, *cap. IX; & multi alii.*

(*A*) *Il vivoit en la* 91 *Olympiade.*] Ce fut alors qu'il abandonna le pais des Atheniens, pour n'être pas puni de ſon Athéiſme (1). Euſebe s'eſt donc trompé, quand il l'a mis ſous la 74 Olympiade. Scaliger (2) lui a relevé cette faute, ou il a trouvé 66 ans de mecompte: il devoit y en trouver 69, car il remarque qu'en la 2 annee de la 91 Olympiade les Atheniens firent promettre un talent à celui qui tueroit Diagoras, & deux talents à celui qui l'ameneroit vivant. Or Euſebe a place Diagoras ſous l'an 3 de la 75 Olympiade: il ſe trompe donc de 67 années. Voſſius (3) n'a point évité cette faute. Lactance s'eſt plus trompé dans l'autre ſens, c'eſt-à-dire, en faiſant Diagoras moins ancien qu'il ne falloit. Non ſeulement il le fait vivre après Epicure, mais auſſi après les ſiecles ou la Philoſophie s'enfloit: il le remonte aux tems où cette Science étoit déclue. *Verum ita poëta temporibus quibus jam philoſophia deflorverat, exiſtit Atheus qui tam Diagoras qui nullam eſſe omnino Deum diceret, ob eamque ſententiam nominatus eſt atheos* (4).

(1) Diodor. Siculus, *Lib. XIII, cap. VI.*

(2) *Ad ann.* 3115, *pag.* 181.

(3) Voſſius, de Hiſtor. Græcis, *pag.* 416.

(4) Lactant. de Ira Dei, *cap.* 1...

L'Ile de Melos l'une des Cyclades, ou la ville de Melia dans la Carie, étoient le lieu de ſa naiſſance (*B*). Un entêtement d'Auteur, une tendreſſe exceſſive pour une production de ſon eſprit, l'entraîna dans l'impiété (*C*). Ce fut l'un des plus francs, & des plus déterminez Athées du monde; il n'uſa point d'équivoques, ni d'aucun patelinage; il nia tout court qu'il y eût des Dieux (*D*). Les Atheniens le citérent pour lui faire rendre compte de ſon dogme, mais il prit la fuite, ſur quoi ils mirent ſa tête à prix (*b*). Ils firent promettre à ſon de trompe un talent à quiconque le tueroit, & deux à quiconque l'ameneroit vif; & ils firent graver ce Décret ſur une colonne de cuivre. Leur ſévérité s'étendit fort loin (*F*); mais elle ne fit pas qu'on l'attrapât, car il s'embarqua & fit naufrage (*c*). Tatien (*d*) raconte qu'il fut puni pour avoir mis à l'étalage les myſteres des Atheniens (*F*). Quelques Savans conjecturent que le Livre qu'il

(a) Cicer. de nat. deor. lib. I.

(b) Athen. Lib. VIII, pag. 211.

(d) Suidas in Διαγόρας & Melanthea in Libro de Septem. apud Scholiaſt. Ariſtophanis in Aves. folio 139 verſo Edit. Florent. 1515.

(*B*) *L'Ile de Melos, ... ou la Ville de Melia, ... étoient le lieu de ſa naiſſance.*] On le ſurnomme *Melius*. C'eſt l'Epithete que Ciceron (5), Elien (6), & Diogene Laërce (7), lui ont donnée. Euſtathius (8), qui lui donne celle de Mileſien, ſe trompe: Voſſius, qui le fait Athenien, ſe trompe auſſi. Je dis qu'il le fait Athenien; car après avoir parlé du Philoſophe Diagoras, il ajoûte *puto eundem eſſe Diagoram Athenienſem, qui reliquit formulas Phrygias* (9). Il cite les paroles ou Tatien dit que Diagoras étoit d'Athenes, Διαγόρας Ἀθηναῖος ἦν. Creſollius (10) ne parle que d'un Diagoras Athenien, qui eſt le même que celui que Tatien a cité, deſorte que comme, ſelon toutes les aparences, Tatien n'a eu en vue que le même Diagoras qui fut ſurnommé l'Athée, il faut conclure qu'ils ont tous ignoré d'où il étoit. Volaterran, & Benoît, ont ſuivi l'erreur d'Euſtathius, celui-là au XV livre de ſa Compilation, celui-ci dans ſon Commentaire ſur Pindare (11).

(5) *Lib. I de Natura Deorum.*

(6) *Lib. II cap. XXIII, Var. Hiſtor.*

(7) In Diogene, *Lib. VI*, num. 59.

(8) In Odyſſ. *Lib. III.*

(9) Voſſius, de Hiſtor. Græcis, pag. 416.

(10) Theatr. Sapientiæ. *pag.* 74.

(11) Benedictus in Pindar. Ode VII Olymp. *pag.* 123.

(*C*) *Un entêtement d'Auteur . . . . . l'entraîna dans l'impiété.*] Voici comment cette affaire ſe paſſa. Il ſe plaiſoit à faire des Vers, & il avoit compoſé un Poëme qu'un Pirate lui déroba. Il fit un procès au voleur: celui-ci jura qu'il n'avoit rien dérobé, & un peu après il publia cet Ouvrage, qui lui aquit une grande reputation. Diagoras confidérant que celui qui lui avoit fait du tort, non ſeulement n'avoit pas été puni de ſon vol & de ſon parjure, mais auſſi qu'il en avoit tiré de la gloire, conclut qu'il n'y avoit point de Providence, ni point de Divinité, & fit des Livres pour le prouver. C'eſt Heſychius Illuſtrius (12) qui fait ce Conte. Il faut avouer que jamais Auteur n'a été plus amoureux de ſes Ouvrages que Diagoras, & ne les a oſé mettre à un tel prix. Qu'a, parce que Diagoras a perdu la gloire qu'il attendoit de l'un de ſes Livres, il faut que tout l'Univers en ſouffre, il faut que la nature ſoit privée de ſon directeur & de ſon conſervateur? quelle compenſation eſt-ce que cela? Qu'on ne me dite pas que ma Reflexion eſt forcée: je conviens qu'il y a du faux dans ce trait, & quelque choſe d'outré; mais je maintiens que Diagoras n'eut point raiſonné comme il fit, s'il n'eût eu une eſtime tres-particuliere, & une affection tres-intime pour le bien qu'il avoit perdu. Je ne ſai ſi jamais la proſperité d'un mal-honnête homme a fait douter de la Providence à ceux qui ſe reſſentoient de cette proſperité, ou qui du moins n'en recevoient aucun mal. Nous verrons dans la Remarque ſuivante d'autres cauſes de l'impieté de Diagoras.

(12) *In Anagn.*

(*D*) *Il nia tout court qu'il y eût des Dieux.*] C'eſt ainſi qu'on caracteriſe ſes dogmes, quand on les veut diſtinguer de ceux de Protagoras, qui ne faiſoit que mettre en problême la Religion. *In hac quæſtione plerique, quod maxime verſimile eſt, & quo omnes duce natura videmur, deos eſſe dixerunt: dubitare ſe Protagoras; NULLOS OMNINO Diagoras Melius & Theodorus Cyrenaicus putaverunt* (13). Il y a donc bien de l'aparence que Valere Maxime s'eſt trompé, quand il a dit que Diagoras fut banni d'Athenes pour avoir dit qu'il ne ſavoit point s'il y avoit des Dieux, & que n'il y en avoit il n'en connoiſſoit pas la nature. *Athenienſes Diagoram Philoſophum populeum, quia ſcribere auſus fuerat, primum ignorare ſe an Dii eſſent: deinde, ſi ſint, quales ſint* (14). Cela convient parfaitement à Protagoras, & nullement à Diagoras: diſons donc que Valere Maxime a pris l'un pour l'autre (15): cela lui eſt aſſez ordinaire. Mr. Moreri le copie ſans ſe défier de rien, & tombe dans pluſieurs péchés d'omiſſion ſelon ſa coutume. Voïez ci-deſſous (16) le Paſſage d'Athenagoras, & la Remarque (*G*), où nous parlerons du Titre d'un Livre de Diagoras contre la Divinité. Ce que Sextus Empiricus obſerve merite notre attention. Diagoras avoit été ſuperſtitieux autant que qui que ce fût, & il avoit commencé devenir fes Forcſies; mais dès qu'il eut vu l'impunité de l'homme parjure qui lui avoit fait du tort, il ſoutint qu'il n'y avoit point de Dieu. Διαγόρας δὲ ὁ Μήλιος, δεισιδαίμων, ὡς φασι, τὸ πρῶτον γενόμενος, ὡς τινα τῶν ἐπιορκησάντων εἰς τὸν λόγον τοῦτον ἰδὼν ἀποθανόντα ἐν χρόνοις τέλεσι μετὰ ἐπιορκίαν καὶ τέχνας πλούτου ἀδικηθέντα ὑπ' οὐδενὸς ἐπιφανοῦς καὶ ἀφανῶς τινα τὴν θεότητα, ἀθεότατος οὗτος ἐγένετο καὶ ἔλεγε μὴ εἶναι θεούς. *Diagoras autem Melius, qui fuit, ut dicunt, primum Dithyrambicus, ut ſi quis alius ſuperſtitioſus, qui etiam poëſim ſuam imbuerat hoc modo, A Demone & fortuna ſuus omnis. In vita autem affectus ab aliquo qui peieraverat, & proterva nihil paſſus fuerat, ob deſtitutus eſt ut diceret non eſſe Deum* (17). Le Scholaſte d'Ariſtophane aſſure que Diagoras, fort craignant Dieu auparavant, ſe jetta dans l'impiété pour avoir perdu un dépôt par la fraude du dépoſitaire. Διαγόρας ὁ Μήλιος ὢν, τὸ πρότερον ἦν θεοσεβὴς, παρακαταθήκην τινὰ τῶν ἀνοσιωτάτων ἐπὶ τῷ ἀδίκῳ ἐχόμενος (18). Ce dépôt ne conſiſtoit point en Vers, mais en effets, ou en argent (19). On lit dans le même Scholaſte que Diagoras devint Athée, parce que les Atheniens avoient ſubjugué ſa patrie (20). A cela ſe raporte, ce me ſemble, ce que le même Scholaſte raconte en un autre lieu; c'eſt que l'Edit de proſcription qui fut donné contre cet impie a cauſe qu'il divulguoit les myſteres, & qu'il detournoit les gens de s'y enroler, fut principalement publié lors de la priſe de Melos; car avant ce tems-là il n'empêchoit point que l'on ne ſe fit initier. L'Edit promettoit un talent à quiconque le tueroit, & deux à quiconque l'ameneroit. Ὅτε γὰρ ἐσώζοντο τὰ μυστήρια πάντα τελούμενα ἀκωλύτως, τότε ὁ Διαγόρας ἐπὶ ἀσεβείᾳ ἐξωρίσθη καὶ τὴν κεφαλὴν αὐτοῦ ἔταξαν τὰ μυστήρια κάπου ἐκφήνας κοινωνὸς πάντα τελούμενα ἀκωλύτως τότε

qu'il lui attribue traitoit des myſteres de la Déeſſe Cybele (*G*). D'autres diſent que Diagoras dicta de tres-juſtes Loix au Légiſlateur des Mantinéens (*H*). Ciceron raporte quelques reparties pro-

un bon Rhétoricien eût voulu raiſonner auſſi : *Vous avez puni un homme qui avoit profané vos myſteres; & quoi que vous lujiez ſes Livres vous ne laiſſez pas de nous haïr.* Le fut de Taïen eſt de faire voir que la haine des Gentils pour les Chrétiens étoit injuſte ; & pour le prouver il leur allégue deux choſes: l'une, qu'on avoit puni le profane Diagoras; l'autre, qu'on lioit ſes Livres. Il me ſemble qu'il n'y avoit pas trop d'adreſſe à rapeller le ſouvenir de l'ancienne fevere des Athéniens contre ceux qui s'étoient mocquez de la Religion des Grecs, comme les Chrétiens s'en mocquoient. Et puis Taïen ne voulut-il pas qu'il étoit facile de lui répondre? *Quand on vous aura traitez comme on fit Diagoras, on traitera vos Livres comme l'on traite les ſiens: il y aura des curieux qui rechercheront les livres que vous compoſez contre nos Dieux, on les jettera pas en peine, ſouffrez ſeulement une punition ſemblable a celle de Diagoras dont vous nous faites reſſouvenir.* Qu'on ne pardonne ſi je critique quelquefois les détails de raiſonnement. Il eſt encore plus utile de les montrer aux jeunes Lecteurs, que de leur montrer une fauſſete de fait. Je reviens a mon Texte.

Athenagoras & Suidas nous aprenent ce même étalage des myſteres des Athenien. Je mets en marge les paroles de Suidas (33): elles temoignent que cet impie ne ſe contentoit pas de faire favoir a tout le monde ce que c'étoit que ces myſteres; il s'en mocquoit auſſi, & deſcouvroit de-à y faire initier ceux qui en avoient envie. Nous avons deja cité (34) pour ce fait le Scholiaſte d'Antiphane. Voïons ce que dit Athenagoras. Διαγόρας μὲν γὰρ ἄθεος ἀποκηρυχθεὶς ὑπὸ Ἀθηναίων, καὶ πόλεσι τὸν Θεὸν ἐκ πάντων ἀπειπὼν ἀνθρώπων, καὶ τὰ ἐν Ἐλευσῖνι καὶ τὰ τῶν Καβείρων ἐκφήνας μυστήρια, καὶ τὰ τῆ Ἡμέρᾳ, ἐν τῆς γαλαξίας ἰδρῶτι, παγκαλλίστοις ζώοις, διὰ τοῦ Ἡφαίστου κτισθέντα ἐκεῖ, ἐκκαλύψας ἐπὶ τὸ φῶς ἐξήνεγκε. *Diagoras quidem ſacrilegam impietatem jure damnabant Athenienſes, qui cum arcanos Orphei hymnos vulgo exponebat, tum Eleuſinia & Cabororum myſteria publicabat; & Herculis ſtatuam, ne lingua cæpis coquendis deeſſet, diſſecabat: denique palam & deſecte Deum eſſe negabat* 35). Laiſſe la fuite de ſon diſcours, vous y trouverez un ſolide raiſonnement fondé ſur la différence capitale qui ſe trouvoit entre les Chrétiens & Diagoras. Celui-ci s'étant mocqué des Dieux & des myſteres des Grecs, n'en ſubſtituoit pas de meilleurs; mais les Chrétiens ſubſtituoient la véritable Divinité. Je trouve ici une choſe: que tres-peu d'Auteurs profanes ont raporté, je parle du traitement qu'on fit a un Hercule par Diagoras: le Pere Garaſſe en parle, & y mes trop de broderie. Voici ce qu'il dit (36): *J'aitems bien que nos beaux eſprits pretendent me repreſenter que Diagoras Milejus* (37), *qui fut appellé* L'ATHEISTE *par excellence, avoit un fort bon eſprit, & que Sardanapale eſtoit un brave Prince; car pour Diagoras nous ſe moyenne publiquement des Dieux, & dogmatiſoit qu'il n'y avoit point de divinité au monde autre que la bonne nature, entrant a ce qu'on dit un jour dans une boiſſellerie, ſa un coppeau d'eſprit, dont toute l'antiquité ſe grand eſtat* (38), *d'autant que n'ayant trouvé autre choſe que des lentilles pour ſon diſner, & le logis depourveu de bois pour les faire cuire, il s'adreſſa d'un vieux idole d'Hercule, qui eſtoit le Dieu tutelaire du logis, & s'addreſſant a luy, luy va dire.* Veni Hercules tertium decimum ſubi certamen & excoque lentem. *Il faut, dit-il, qu'aujourd'huy je vous faſſe entreprendre un treiziesme combat, toutes des lentilles: Et une autre fois entrant dans la baſſe Cour où les Preſtres prenoient augure du manger des oyſeaux, & voyant que tout le ſacré College eſtoit grandement effraye de ce que les poulets ne mangeoient pas, il les prit comme en cholere, & les jetta tous en quatre fois dans une cuve pleine d'eau*: Vous boirez, *dit-il* (39), puis que vous ne manger plus; *& par ces deux rencontres on voudra conclure que cet Athriſte avoit fort bon eſprit, & que d'introduire l'Atheiſme n'eſt point marque de beſtiſe. Je confeſſe que ces deux reparts de gueule ſont aſſez bons pour un faquin, mais de tirer de ces deux reponſes que Diagoras euſt l'eſprit excellent, c'eſt cela que je ne puis comprendre, d'autant qu'il y a maintenant mille crocheteurs & farcteurs, leſquels ayans l'eſprit un peu aigu & autrement eſchauffé de vin, font des rencontres meilleures que ceux-là, & un pastre de la ſont des beſtes, tel qu'eſtoit Diagoras.*

(*G*) *Quelques Savans ont remarqué que le Livre que* Taïen *lui attribue traitoit des myſteres de la Déeſſe Cybele.*] Voſſius a cru cela ; car après avoir cité les paroles de Taïen il ajoute (40): *Phrygius ſermones fuiſſe arbitror hiſtoriam eorum quæ ad Cybelen ſuæ matrem Phrygiam & eius ſacra pertinerent, utque ab eo eſſe hæc hoc conſcriptum ut a ſacris illius hominem averteret.* Il me ſemble que Taïen a du alleguer les Livres les plus impies de Diagoras, & par conſequent ceux dont nous voïons le Titre dans Hefychius Illuſtrius & dans Suidas. Ces deux Auteurs content que quand il eut vu la proſperité de ſon Patrie, il publia un Ouvrage touchant ſon renoncement à la Religion (41); c'eſt-à dire, qu'il publia les motifs de la derniere de toutes les apoſtaſies, les motifs ſelon lui de ſa converſion. Cet Ouvrage avoit pour Titre Λόγος ἀποκηρυκτήριος. Hadrien Junius veut que cela ſignifie *des diſcours qui precipitent du haut en bas d'une tour, quaſi orationes de turribus precipitantes dictas.* Adrianus Portus, Traducteur de Suidas, explique ce Titre comme s'il ſignifioit, *des diſcours qui renverſent les tours & les fortifications, turrium ac munitionum deſtructrices.* Peut-être que l'Auteur avoit en vue de ſignifier que ſon Ouvrage étoit une forteresſe munie de tres-bonnes tours contre tous les traits des Theologiens. Selon Hadrien de Junius, cet Impie ſe fonit vanté d'avoir renverſé du ciel dans les abimes du neant toutes les Divinitez; ſelon celle d'Adrianus Portus, il ſe vanteroit d'avoir ruiné les remparts dont la Religion s'eſt fortifiée. Peut-être s'adreſſoit-il directement à Cybele, comme Voſſius le prétend; a Cybele, dis-je, la mere de Dieux, la Deeſſe toute couverte de tours:

Qualis Berecynthia mater
Invehitur curru Phrygias TURRITA per urbes
Læta Deum partu, centum complexa nepotes
Omnes cœlicolas, omnes ſupera alta tenentes (42).

(42) Virgil. Æn. Lib. VI. Verſ. 785.

Peut-être s'imaginoit-il qu'en ruinant la mere il ruïnoit toute la famille, tant prendre la peine d'attaquer chaque Dieu en particulier. Selon cette conjecture, qui ne me paroit pas trop jolie, on concluroit aiſement Taïen avec Suidas & avec Helychius, touchant le Titre de l'Ouvrage de Diagoras.

(*H*) *Diagoras diſrent qu'il dicta de très-juſtes Loix . . . au Legiſlateur des Mantinéens.*] Il n'y aura rien dans cette Remarque qui ne ſoit digne d'attention. Elien atant débité (43) que les Loix de Mantinée étoient tres-juſtes, & auſſi bonnes que celles des Locriens, celles de Crete, celles de Lacedemone, & celles des Athéniens, ajoute que celui qui donna ces Loix au Peuple de Mantinée étoit l'Athlete Nicodore, tres-renommé par ſes victoires, mais qui s'étant aplique ſur ſes vieux jours a dreſſer des Loix, avoit rendu a ſa patrie un ſervice beaucoup plus utile que ne pouvoient etre les proclamations des prix dont il avoit été honoré (44). Ὁ δὲ τὰς νόμους, καὶ μᾶλλον τὸ πλῆθος καὶ τοὺς ἀρίστους ἀνέγνω ἐγκρίτους, μικρὸν ὕστερον πολιτευσάμενος τῇ πατρίδι τῶν ἀναγνωσμάτων οὐκ ἐν τοῖς ἔπειτα. *A tatis ſue tempore, & exacta pugilatorum legislator ut evaſit, longe utiliorem ſe patriæ in re præſtans, quam quum publice victor in ſtadiis proclamaretur* (45). Ce n'eſt pas le tout: Elien remarque que ſelon l'opinion commune ces Loix furent compoſées par Diagoras, qui les donna toutes dreſſées a Nicodore ſon ami. Enfin Elien declare qu'il auroit beaucoup de choſes à dire de Nicodore, mais qu'il n'en fera rien, parce que les louanges qu'il lui donneroit, ſembleroient apartenir auſſi à Diagoras. Voila quelque choſe de remarquable. Un Athée ſans detour va relever, qui donne des Loix a un Etat, auſſi juſtes que celles de Solon, & que celles de Lycurgue. D'autre cote, voila un Prêtre qui s'ingie en Hiſtorien, & qui ſupprime les louanges que Nicodore a tres-juſtement méritées; qui les ſupprime, dis-je, parce que la gloire en rejailiroit ſur Diagoras. Ce n'eſt pas que Diagoras ne fut digne de participer a ces éloges, mais il nuit la Divinité, & par conſequent il ne falut pas que l'Hiſtorien fût équitable en ſon endroit : il falut être prevaricateur aux Loix de l'Hiſtoire, puis que cela derobait à un Athée le bien qui lui etoit dû. On s'etonnera moins d'une Morale ſi dépravée, ſi l'on ne ſongeoit que c'eſt un Prêtre Paten qui la débite. Pauvres gens ! vous vous regardez comme neceſſaires a Dieu, vous croïez qu'il a beſoin de l'uſage politique que vous faites de vos injures & de vos louanges. Vous ne croïez pas cela, ſi vous aviez de la foi pour les Oracles de Job (46).

(43) Ælian. Var. Hiſt. Lib. II. Cap. XXII.

(44) Ἔστι τῶν λόγων, καὶ μᾶλλον τὸ πλῆθος καὶ τοὺς ἀρίστους ἀνέγνω ἐγκρίτους, μικρὸν ὕστερον πολιτευσάμενος τῇ πατρίδι τῶν ἀναγνωσμάτων οὐκ ἐν τοῖς ἔπειτα. *Extant hæ tempore, & exacta pugilatorum legislator ut evaſit, longe utiliorem ſe patriæ in re præſtans, quam quum publice victor in ſtadiis proclamaretur* (45). Ce n'eſt pas le tout: Elien remarque que ſelon l'opinion commune ces Loix furent compoſées par Diagoras, qui les donna toutes dreſſées a Nicodore ſon ami. Enfin Elien declare qu'il auroit beaucoup de choſes à dire de Nicodore, mais qu'il n'en fera rien, parce que les louanges qu'il lui donneront, ſembleroient apartenir auſſi à Diagoras. Voila quelque choſe de remarquable. Un Athée ſans detour va relever, qui donne des Loix a un Etat, auſſi juſtes que celles de Solon, & que celles de Lycurgue. D'autre cote, voila un Prêtre qui s'ingie en Hiſtorien, & qui ſupprime les louanges que Nicodore a tres-juſtement méritées; qui les ſupprime, dis-je, parce que la gloire en rejailiroit ſur Diagoras. Ce n'eſt pas que Diagoras ne fut digne de participer a ces éloges, mais il nuit la Divinité, & par conſequent il ne falut pas que l'Hiſtorien fût équitable en ſon endroit : il falut être prevaricateur aux Loix de l'Hiſtoire, puis que cela derobait à un Athée le bien qui lui etoit dû. On s'etonnera moins d'une Morale ſi dépravée, ſi l'on ne ſongeoit que c'eſt un Prêtre Paten qui la débite. Pauvres gens ! vous vous regardez comme neceſſaires a Dieu, vous croïez qu'il a beſoin de l'uſage politique que vous faites de vos injures & de vos louanges. Vous ne croïez pas cela, ſi vous aviez de la foi pour les Oracles de Job (46).

(45) Ælian. Var. Hiſt. Lib. II. Cap. XXIII.

Remarquons ici un grand travers du Juriſconſulte Baudouin. Il raporte ce qui concerne le Légiſlateur de Mantinée, & y fait cette reflexion, que l'impiété eſt non ſeulement une grande plaie des Loix, mais auſſi une grande ruine des Etats; & qu'il faut plutôt ſouhaiter qu'il n'y ait ni Loix, ni juriſdiction, ni ſociété, que non pas que la juſtice ſoit entie les mains de l'impiété; & qu'il ſoutiendra toujours que les Loix de Diagoras ſont ſuſpectes. *Narrat Ælianus, quendam olim pugilem Nicodorum, apud Mantinenſes ſanctum eſſe præſtantiſſimas Legislatorem: nec alte quam Diagoræ adeo hominis conſilia uſum eſſe, ab eoque leges acceptaſſe, quas ferret. De Diocleſiano, & ipſi adeò Romanis juris auctoribus, idem dici poſſe videtur. Ego vero in ea perſto ſententia, magnam eſſe & legum labem, & civitatum pernicium, impietatem: & perniciosum hoc ius dicat, opitandum eſſe, nullam plane eſſe juriſdictionem, nullam legem, civitatem nullam. Fromant dicet Epicurus horum erantis legulei: ego tamen Diagoræ leges ſuſpectas eſſe contendam* (47). Un eſprit exact n'eut point parlé de la ſorte, il eut marque avec beaucoup plus de juſteſſe ce qu'il falut diſtinguer. Si ceux qui éxercent la juſtice, ſont par l'etabliſſement des Loix, ſont par l'éxecution des Edits & des Ordonnances du Legislateur, étoient tout enſemble dans les principes de l'Atheiſme, & animez de paſſion contre tout ce qui apartient a la piété & a la vertu, il eſt certain qu'il vaudroit mieux vivre ſans Loix & ſans Tribunaux, que d'être ſoumis à une telle juriſdiction; mais ſi nonobſtant leur Atheiſme, ils avoient du zele pour le bien public, & ſe ponvoient de faire valoir les Reglemens qu'ils jugeroient les plus propres à réprimer les malfaiteurs, à prévenir les chicanes, à maintenir les droits des veuves

(46) Job. XIII, Verſ. 7.

(47) Francic. Balduinus ad Edictа Principum Romanorum de Chriſtianis, pag. m. 331.

(41) Τὰ δὲ μυστήρια ἔκκαι ἐκκαλύψας, ὅτε πάντας ἀνθρώπους τοὺς ἀφεστῶτας . . . τὰ μυστήρια τῶν ἀφ' ἑστίας θεῶν ἐκκαλύψας, καὶ μεγάλῃ φωνῇ καὶ ἀκαταστάτῳ ἀναβοήσας. Suidas, in Διαγόρας. *Sacra vero Myſteria adeo contemnebat ut multos deriſerit . . . multa a veteribus abrogata, ac conſignata & occultata, & ſolitæ, quæ celebrantur, abrogaverit.* Suidas, in Diagoras.

(34) *Dans la Remarque* (*D*), *Citation* (25).

(35) Athenag. in Legat. pag. m. 16.

(36) Doctrinale Curieuſe. Liv. II, Section V, pag. 339

(37) C'eſt mon Autre: il faloit dire Melos.

(38) Je n'ai trouvé dans les Pieces qu'on fait Auteur qui raporte cette Avanture: c'eſt le Scholiaſte d'Ariſtophane in Nub. Act. III, Scen. I. En tout cas, il y faut que l'Auteur ait lu quelque Ancien, car Suidas, Eraſme, Cicéron, Plutarque, Ariſtophane, & tous les Modernes ont dit, que Diagoras étoit un Athée, & non pas un Fou.

(39) J'ignore qui est-ce qui a dit de Diagoras : s'il le Fut bien étonné que Valere Maxime le raporte, Liv. I, Chap. IV, num. 6.

(40) De Idol. Græc. pag. 410.

(41) Ἐγνω δὲ διαφθορὰν ἐπιφερομένην τοῖς ἀνθρώποις, καὶ ἀπεκήρυξε τὸν περὶ τοῦ Θεοῦ λόγον, ἀπειπὼν ἐκ πάντων ἀνθρώπων. *Quum ab eum mortem Diagoras hæc ſcripſit eum ab Deo omnes eſſe, & omnes a cœlum & Deus perſuaſione ſuſcumbant.* Hefych. Illuſtrius, in Diagoras, & Suidas Hadrianus Junius, Adrianus Portus, Traducteurs de Suidas, &c., qui ſemblent ſe tromper en prenant ce mot pour ſynonyme de divino numine.

profanes de Diagoras (*I*). Quelques-uns disent que cet Impie étoit redevable de sa liberté à Democrite (*K*). La bevue de Pierre Gregoire de Toulouse est des plus grossieres. Il a cru que Diagoras fut accusé d'avoir volé les Poësies d'un autre (*L*). Clement d'Alexandrie n'a pas bien connu la doctrine de ce Philosophe (*M*).

& des orphelins, la bonne foi dans le commerce, la concorde dans les familles, &c. qui donne qu'il ne lui incomparablement plus avantageux de vivre sous de tels Legislateurs, ou sous de tels Juges, que sans aucune jurisdiction? Mais pour mieux connoître combien Baudouin avoit l'esprit faux quand il composoit cette partie de son Ouvrage, il faut considérer deux choses: l'une que n'ayant point d'autre connoissance des Loix de Diagoras, que celle qu'il avoit apprise par la lecture d'Athen, il ne laisse pas de dire qu'elles lui sont suspectes; & cependant Athen, quelque dupe qu'il fut, a ne laisse point passer Diagoras, les avoit loüées le plus magnifiquement du monde. La seconde chose qu'il faut remarquer est que Baudouin compare l'Empereur Diocletien, & les Auteurs du Droit Romain, avec le Legislateur de Mantinée dirigé par notre Diagoras. Il admire les belles Loix qu'ils ont faites, il s'étonne seulement que des Impies aient pu former un si excellent Ouvrage, & mets bientôt après il nous vient dire qu'il vaudroit mieux n'avoir ni Loix ni police, que d'en avoir qui fussent dressées par l'impiété, c'est-à-dire par les Empereurs qui persécutérent les Chrétiens. *Equidem cum sæpe tecum, in rebus civilibus præstantissimos fuisse legislatores, quos habemus Ecclesiæ hostes acerrimos fuisse dixi. & eorum quotidie memoria & recitamus, quæ sapè voluerunt, horum Juris Canonici accurrant, sapè etiam atrocissima obtrectare tam & a vera religione abstinere, quæ separatim ut vocantur) hominum mentem, eamque omnium sapè rerum imperitissimam omnem constituendam esse arbitrantur: ut quos alioquin per dementissimos nonnobeas laudare solemus, insanos carnifices in hoc causa exercere eo animo* (48). Plus je lis, plus je me persuade qu'il n'est pas aussi difficile de trouver des Envieux qui aient de belles & de bonnes pensées, que d'en trouver qui les expriment sans s'embarrasser dans quelque mauvais raisonnement: un bon Logicien est plus rare qu'on ne pense.

(48) *Franciscus Balduinus ad Edicta Imperatorum Romanorum de Christianis, Pag. m. 111.*

(*I*) *Cicéron raporte quelques reparties profanes de Diagoras.*] Etant à Samothrace, on lui montra plusieurs Tableaux qui étoient autant d'*Ex-voto* apendus par des personnes rechapées d'un naufrage: regardez cela, lui dit-on, vous qui ne croiez pas qu'il y ait une Providence. Je ne m'étonne pas, répondit-il, de voir les Tableaux de ceux qui sont rechapez: la coutume est que l'on perigne ces gens-là; mais on ne s'étonne de representer nulle part ceux qui perissent sur Mer. *Diagoras cum Samothracium venisset, Atheus ille qui dicitur, atque ut quidam amicus, ita quæ Deos parum humana neglexit, num ea nonnulla viveres ex his tabellis potis quam multi vota nuncupassent ostenderat, cumque illi respondissent: Ita sit, inquit, illi etiam nusquam pote sunt qui naufragium fecerunt, in mari autem pereunt* (49). Diogene Laërce raporte beaucoup mieux la chose (50): il en fit d'abord tenir la pointe; mais de la maniere que Ciceron la raconte, il faut être presque devin pour en comprendre le sens. Ce qui fait à cet endroit est clair. Diagoras étoit à bord d'un Vaisseau qui essuia une fort rude tempête: pendant le gros tems on le mit à dire à Diagoras, qu'on avoit bien merité ce qu'on souffroit, puis qu'on s'étoit chargé d'un impie comme lui: regardez, répondit-il, le grand nombre de Vaisseaux qui essuient la même tempête que la nôtre; croiez-vous que je sois aussi dans chacun de ces batimens? *Idemque cum et navigarent vectores adversa tempestate timidi & perterriti diterent, non injuria filii illud accidere qui illum in eandem navem recepissent, effecisse eos in eadem cursu multas alias labores, quæcunque nam etiam in ea navibus Diagoram vehi crederent* (51). Cela doit apendre aux fideles & aux orthodoxes, qu'il ne faut point abreger à toutes fortes d'incredules les raisons que l'on emprunte du train ordinaire de la Providence.

(49) Cicero, de Natura Deor. *Lib. III. C. XXXVII.*

(50) *Suidas & Hesychius Illustrat.* in *Diagoram.*

(*K*) *Quelques-uns disent qu'il étoit redevable de sa liberté à Democrite.*] On dit que ce Philosophe, le voiant au milieu de plusieurs esclaves exposez en vente, l'enamina, & lui trouva un naturel si heureux qu'il l'acheta dix mille drachmes, & en fit non pas son valet, mais son Disciple (52).

(51) Syntagm. Judic universi, *Libr. XXXVI, fab. fecund. pag. m. 741. Thomasius a relevé cette faute, en Traitant de l'Ingenieux, num. 406.*

(*L*) *Pierre Gregoire . . . a cru qu'il fut accusé d'avoir volé les Poesies d'un autre.*] Raportons les paroles (53): *Diagoras Telechidis filius impius dictus, quod plagis accusatus a Poetis quodam, de furripio peanis a se conscriptis quæsitis furto se non teneri, atque ille paulo post prolato in lucem peane secunda jam hominum mentitur, quamobrem & maxime Diagoras orationes scripsit mendacissimas, quasi de turribus præcipitantes deos, quæ defectionis tantisper a communis de Dei persuasione contendant, ut scribit Hesychius Milesius Illustrat.* Pierre Gregoire n'a point entendu l'Auteur qu'il cite: Diagoras ne fut point l'Accusé, mais l'Accusateur. Cette fausseté mérite d'être relevée; car elle est capable d'imposer. Il est vraisemblable qu'un homme innocent qui apelle les Dieux à temoin de son innocence, en le purgeant par serment, se depite d'une terrible maniere lors qu'il voit que son calomniateur triomphe de lui. C'est pourquoi la narration de Pierre Gregoire étant presque aussi vraisemblable que celle d'Hesychius, est très-propre à faire égarer du droit chemin.

(52) Elien *dans son Histoire diverse au livre 9. chapitre 29. Democrite étoit originaire d'Abdere. Ce fut lui qui fonda cette ville, selon Strabon, Liv. XIV. pag. 644. Ce fut aussi lui qui donna des Loix aux Abderitains, comme nous l'apprend Diodore de Sicile, Liv. XII. pag. 59.*

(*M*) *Clement d'Alexandrie n'a pas bien connu la doctrine de ce Philosophe.*] Il a cru que Diagoras, & quelques autres qui ont passé pour Athées, n'ont eu cette mauvaise reputation que parce qu'ils connoissoient plus distinctement la faulseté de la Religion Païenne; & il s'étonne que des gens d'une vie aussi reglée que la leur aient été diffamez comme des impies (54). Ils ne sont point parvenus, dit-il (55), jusques à la connoissance de la verité: mais ils ont senti l'erreur, & ce sentiment est une bonne semence pour produire la lumiere de la verité. Voila une doctrine differente de l'opinion d'une infinité de gens, qui s'imaginent qu'il est plus facile de convertir à la vraie Religion un Païen superstitieux, qu'un Athée. Muret (56) aprouve le sentiment de ce Pere, touchant la cause qui a fait passer pour Athée Diagoras & quelques autres; mais il est fur qu'ils se trompent. Diagoras a eu la reputation d'Athée, parce qu'il rejettoit absolument & sans nulle restriction l'existence de la Divinité. Voiez ci-dessus la Remarque (*D*). Il ne faut compter pour rien ce que l'on trouve dans les Scholies d'Aristophane, Διαγόρας ἄθεος γεγονὼς οὗτος, ὃς καὶ εἰς τὸν δᾶιον ἐκφέρεται: c'est-à-dire: *Le Poete Diagoras athée, que cela introduisoit de nouvelles divinitez.* Un tel temoignage, opposé aux autorités contraires, est une mouche opposée à un elephant.

(53) *Suppex, Pag. 5.*

(54) *Il est remarquable que Justin parle quelque chose de semblable de Socrate & de quelques autres. Quos [Socratem] ab ineunte ætate ita innocentia vitæ commendavit, ut ab omnibus non hominis sed numinis cultu honoratus sit. Adeo autem quosdam ex quos [Socrates] genitus est, ignorantia veritatis offendit, ut non modo impietatis, sed & furoris insimulatus, quod unum Deum, contra quam omnes, dicere ausus esset, damnatus sit. Justin. Martyr. Apologet. pro Christianis, pag. 9. & 10. Edit. Paris. 1615. in fol.*

(55) *Eisdem ferè verbis utitur Origenes Contra Celsum* [Ἐπεὶ καὶ τὸν Ἀθεότητος ἐγκαλούμενον Διαγόραν καὶ Θεόδωρον καὶ τοὺς ἄλλους τοιούτους ἐπὶ τὸ πλεῖστον ἔοικε τὸ ἐγκαλούμενον αἴτιον γεγονέναι τοῦ μὴ ἐπιστῆσαι τοῖς ἐναργῶς ὑπὸ τῶν ἐπιφανῶν ἀνδρῶν ἐπὶ τὸ ἀληθὲς ἀγομένοις, ἀλλὰ τὸ ἐναντίον ἐκείνοις ἐπιτιθεμένοις, ὡς ἀπὸ τῆς ἀληθείας ἀπαγόντων] *Etenim verisimile videtur hoc ipsum, quod quosdam non parvum exercuisse ingenium, sed errorem quidem certe suspicatos fuisse, quod quidam non parvum exercuisse ingenium ad rationandum, non tamen ita ad veritatem inveniendam

afin qu'on voie les iniquitez qui se commettent dans ces procédures, mais non pas toujours impunement.

(4) Libell. Supplex, pag. 6.

(5) Ibidem, pag. 200, et Boderico in sua Historia, & in Toletano Concilio.

(6) Il a pour Titre, Quæstiones de Christianis Others & Casibus Conscientiæ in 5 tractatos Lectum.

los as fal'os testes, minusque bene affectos ministros, supplicando divinæ Majestati ejusque pia clementia quatenus omnium talium mendacium latorem dignetur inquirere, qua illustrati errore suo cognito correctoque & peculiariter in hoc casu commissa culpa animadversa suas preces fructu exaudiri &c. (4). Je m'étonne que plusieurs Lecteurs ne soient bien aises de trouver ici les autres exemples semblables que ces Jésuites rapportent dans leur Requête. Le I est celui de Julien Archevêque de Tolède. Il fit un Livre *de tribus Substantiis*, qui fut condamné par le Pape Benoit second: il le justifia par une Apologie très-vigoureuse, & il fit si bien goûter ses raisons, que ce Pontife leva la défense, & loua hautement cet Archevêque (5). Le II exemple est celui d'Etienne Lagunder Jésuite. Il publia un Ouvrage (6), dont la lecture fut défendue: mais quand on eut vu son Apologie, intitulée *Apologeticus Tractatus pro suo libro in 5 præcepta Ecclesiæ ad quæ plerumque de lacessendum ovorumque esu tempore quadragesimæ*, on fit examiner de nouveau le Livre, & il fut dit qu'aucune des Propositions censurées n'étoit digne de censure; défaite que par un nouveau Decret du 18 d'Avril 1630, le Tribunal de l'Inquisition permit la lecture de cet Ouvrage. Le III exemple est celui du grand Tostat. Quelques-unes de ses opinions avoient été condamnées, il demanda d'être ouï, & ne le put obtenir: la cabale de ses ennemis lui fit trouver ce grand dent de justice. Alors il fit tellement jouer les plaintes, que le bruit en vint jusques aux oreilles d'Eugene IV, qui ordonna que Tostat parut en personne à la Cour de Rome pour y soutenir ses sentimens. Tostat comparut, & se défendit si bien qu'il remporta une glorieuse victoire (7).

(7) Libell. Supplex, pag. 11, où l'on voit l'Apologetici Tractatus, Torne II.

DICEARQUE, en Latin *Dicearchus*, Disciple d'Aristote, composa un grand nombre de Livres qui furent fort estimez (*A*). Ciceron & son ami Pomponius Atticus en faisoient grand cas (*B*), & je croi même que leur estime s'étendit jusques sur l'Ouvrage où il combattoit l'immortalité de l'ame (*C*). Mr. Moreri l'attribue à un autre Dicearque, qui étoit de Lacedemo-

(1) Il est cité par le Scholiaste d'Aristophane ad Vesp. folio 319, apud Jonsium de Script. Hist. Philol. pag. 66.

(2) Il est cité par le même Scholiaste ad Nub. folio 99, apud Jonsium, pag. 89.

(3) Il est cité par le Scholiaste ad Aves, folio 206, apud Jonsium, pag. 28.

(4) Il est cité par le Scholiaste ad Vespas, folio 267. apud Jonsium, ibid.

(5) Jonsius, ibid. pag. 29.

(6) Lib. III, de l'Ame.

(7) Athenæus, Lib. XIII, pag. 561, & Lib. XIV, pag. 636.

(8) Adversus Jovinianum, Lib. II, & non pas contre Helvidius, Lib. I.

(9) Tite-Live nous apprend que les Lacedemoniens ont toujours été fort zelez observateurs de leurs Loix & de leurs coutumes. Voyez Plutarque, Lycurgue, Lib. II, de Athenagore, apud Vossium de Hist. Græc. pag. 47.

(10) De la Grece, pag. 484, & Lib. VIII, pag. 708, & Lib. IX, pag. 714, où Dicearque, dont est ici l'auteur Thucydide.

(A) Il composa un grand nombre de Livres qui furent fort estimez.] On croit que son Ouvrage sur la Musique contenoit non seulement la description des coutumes & des manieres qui concernoient l'exercice de cet Art, mais aussi l'Histoire des Pieces de Theatre qui avoient disputé le prix. C'est pourquoi l'on juge que son Traité *περὶ μουσικῶν ἀγώνων, de Certaminibus Musicis* (1), n'étoit qu'une partie du Traité *περὶ μουσικῆς, de Musica* (2). On voit aussi que le Traité *περὶ Διονυσιακῶν ἀγώνων, de Certaminibus Dionysiacis* (3), & même un autre Traité qui avoit pour Titre *περὶ ᾠδείων ἀγώνων, de Certaminibus Musicis*. Vossius comme je le juge, *Lib. de Philologia*, pag. 89. (4), suffisent des preuves du Traité *περὶ μουσικῆς ἀγώνων, de Certaminibus Musicis*. Voici comme parle Jonsius: *Liber hic Dicearchi περὶ μουσικῶν ἀγώνων, de quo diximus, omnino pars fuit eodem operis περὶ μουσικῆς de Musica, quo & de ipso antiqui Musici utuntur Poetis communque fabulis, de saltationibus & de certaminibus in musicis eum egisse verisimile est* (5). Un pareil Ouvrage seroit un merveilleux repertoire pour l'Auteur d'un Dictionnaire Historique. Le Livre de Dicearque *περὶ Βίου, de Vitis*, que par Diogene Laërce (6), ne seroit pas un repertoire moins favorable. Je fais le même jugement de l'Ouvrage qu'il intitula *περὶ τοῦ κατὰ Ἑλλάδα βίου, de Vita Græca* (7), où il donnoit la description de la Grece, & celle des loix & des coutumes des Grecs. St. Jerôme (8) a cité ce Livre. Je ne doute point que Porphyre n'ait eu égard à ce même Ouvrage, lors qu'il a mis Dicearque au nombre de ceux qui ont recueilli bien exactement & exactement ce qui concerne les Grecs (9). Vinet dans Vossius (10) le Titre de quelques autres Ouvrages de Dicearque. Consultez aussi ce que je vais dire.

(1) Voyez Plutarque, Vie du VII Livre à Aulere. (2) Athenée, Lib. XIV, pag. 636, où Dicearque, dont est ici l'auteur Thucydide. (3) Athenée, Lib. XIV, pag. 636. (4) Voyez Vossius, Lib. de Philologia, pag. 89. (5) Jonsius, Lib. de Script. Hist. Philol. pag. 66. (6) Diogene Laërce, Lib. V. (7) Athenée, Lib. XIV, pag. 636. (8) Hieron. Adv. Jovinian. Lib. II. (9) Porphyr. de Abstin. Lib. IV. (10) Vossius, de Hist. Græc. Lib. II, pag. 118, Ruperto, Ep. ad Reinesium, pag. 503.

(B) . . . Ciceron & . . . Pomponius Atticus en faisoient grand cas.] Ciceron ne fit point difficulté d'assurer sur la parole de Dicearque une chose qu'il avoit de la peine à croire; c'est que toutes les villes du Peloponnese étoient maritimes. Il confirma un savant qui lui fait des plaintes de ne rien trouver de telle chose dans Dicearque, & qui conclud de-là mal-à-propos de n'en point douter. Ce savant étoit un Grec (11). Je rapporte les paroles de Ciceron, elles font glorieuses à Dicearque: *Pelopon. ejus civitates omnes maritimas esse hominis non negnam, sed eorum tua in litte probasti, Dicæarchi tabulis excitati. In multis nominibus in Trophonio* (12) *Chæronis narratione Græcos in eo reprehendit, quod intra tam setum sint, nec illum in Peloponneso locum excipi. Quam mihi amor placet: eorum erat, qui animos, & vicerat in Peloponneso: admirabar tamen, & vix accredam communicatos cum Dionysio. Atque si primo est commotus, deinde quod sum de ipso Dicæarcho non mirari bene existimabat, quam in de C. Fabricio, &c de M. Curio, non dubitabas, quin ei crederemus. . . . . Ipsum itaque ego lectum eadem verbis à Dicæarcho transcripsi* (13). Forbiffius ce Paſſage par ces paroles de la XII Lettre du II Livre (14): *Dicæarchum recte amas: luculentus homo est & eruditus haud paulo melior quam ipsi magistri eorum*; & par celles-ci (15), *Nemo perfecte hoc flagitii ut quantum tamen tribuendum est Dicæarcho familiari tuo* (16), *cum Theophrasto amico meo, ne tibi tanta res videretur, longe omnibus antepono, hic autem non tantum, quantum à me tuo gestus est videtur. Fuit enim ne Dicæarcho ingenium fortasse.* Mais il n'y a point d'endroit où Ciceron fasle mieux paroître son estime pour Dicearque, que dans la II Lettre du II Livre (17). *O magnum hominem!* s'écrie-t-il. Voyez tout le Paſſage. On s'est étonné avec raison que Vossius ne l'ait point marqué (18). Il a gardé le même silence par rapport à celui du III Livre des Loix, & par rapport au Livre *de interitu hominum*. Dyps le III Livre des Loix Ciceron a fait connoître que ce Philosophe avoit publié de fort bons discours de piété: *Theophrastus inflammat ab Aristotele abundavit ut scatet ut ea genere reromnibus eodemque Aristotele dictus Dicæarchus haut vastus studiosus non deruit.* Ailleurs il raconte une chose très-curieuse, c'est que Dicearque avoit composé exprès contre les Athées qui ôtent la vie aux hommes, trouva que la guerre en fait plus pour que toute autre chose. *Est Dicæarchi liber de interitu hominum, Pertinenti magno & copioso, qui collecta eorum causis elusionis, fessi omnia, captivitate, bellorum etiam copiosiora multitudinem, quarum nequeat dicat quadam hominum genera esse conficta, deinde comparat quanto plures dolos quos homines hominum in pace, id est bello & seditionibus, quam omnes reliqua talamitate* (19). Tout cela témoigne l'estime de Ciceron pour cet Auteur. Je rapporterai bientôt un Passage où il appelle ses délices.

(11) Ciceron de Officiis, Lib. II, cap. V.

(12) Dicearchus opposa cette ville à celle de Delphes, comme étant plus au milieu de la Grece. Voyez Strabon, Lib. IX, pag. 419, & Pausanias, Lib. X, pag. 634.

(13) Ibid.

(14) Dicearchum opposa encore cette ville à celle de Delphes, comme étant plus au milieu de la Grece. Voyez Strabon, Lib. IX, pag. 419, & Pausanias, Lib. X, pag. 634.

(15) Ibid.

(16) Dicearchum opposa encore cette ville à celle de Delphes, comme étant plus au milieu de la Grece. Voyez Strabon, Lib. IX, pag. 419, & Pausanias, Lib. X, pag. 634.

(17) Ciceron opposa encore cette ville à celle de Delphes, comme étant plus au milieu de la Grece. Voyez Strabon, Lib. IX, pag. 419, & Pausanias, Lib. X, pag. 634.

(18) Ciceron opposa encore cette ville à celle de Delphes, comme étant plus au milieu de la Grece. Voyez Strabon, Lib. IX, pag. 419, & Pausanias, Lib. X, pag. 634.

(19) Ciceron opposa encore cette ville à celle de Delphes, comme étant plus au milieu de la Grece. Voyez Strabon, Lib. IX, pag. 419, & Pausanias, Lib. X, pag. 634.

Je dirai en passant que cette opinion de Dicearque n'est point digne d'un Philosophe: c'est n'avoir point de principes que de raisonner ainsi, c'est renverser l'harmonie d'un Système. Si vous posez une fois avec cet Auteur que l'ame n'est point distincte du corps, & qu'elle n'est qu'une vertu également répandue sur toutes les choses vivantes, & qui ne fait qu'un tout & simple être avec les corps qu'on nomme vivans, on vous ne savez plus ce que vous dites, ou vous êtes obligé de soutenir que cette vertu accompagne toujours le corps; car ce qui n'est point distinct du corps est essentiellement le corps, & selon les premiers principes il y a contradiction qu'un être soit jamais sans son essence. D'où il resulte manifestement que la vertu de sentir ne cesse point dans les cadavres, & que les parties des corps vivans emportent chacune avec soi sa vie & son ame, lors qu'ils se corrompent. Il n'y a donc point lieu de se flatter que le sentiment cesse après la mort, & que l'un ne sera sujet à aucune peine. Si un corps est capable de douleur lors qu'il est placé dans les nerfs, il l'est aussi en quelque endroit qu'il se trouve, ou dans les pierres, ou dans les metaux, ou dans l'air, ou dans la mer. Et si un atôme d'air étoit une fois destitué de toute pensée, il paroît très-impossible que sa conversion dans cette substance que l'on nomme esprit animant, le rendit jamais pensant. Cela paroît aussi impossible que de donner une présence locale à un être, qui auparavant cela n'étoit sans nulle présence locale. Ainsi, pour raisonner conséquemment, il faut établir, ou que la substance qui pense est distincte du corps, ou que tous les corps sont des substances qui pensent, attendu que l'on ne trouvoit ici que les hommes n'aient des perfections: d'où il s'ensuit, selon le principe de Dicearque, qu'il y a un certain nombre de corps qui pensent. Ciceron a fait contre Dicearque (13): il prétend que selon ce Philosophe l'homme ne doit point sentir de douleur, puis qu'il ne doit point sentir qu'il a une ame. Ce Philosophe pouvoit aisément répondre, je ne me pense que l'homme ne sente, & qu'il ne sente qu'il sent, mais je nie qu'il connoisse que ce qui sent en lui est une ame distincte du corps. Il est fort vrai qu'il ne le sent pas, il ne le connoît qu'en raisonnant. Lactance (14) se sert du paralogisme de Ciceron.

(13) Ciceron de Officiis, Lib. II, cap. V.

(14) Mem. Tuic. I. Cap. 9, & XI Lib.

(15) Ibid.

(16) Dicearchum opposa encore cette ville à celle de Delphes, comme étant plus au milieu de la Grece. Voyez Strabon, Lib. IX, pag. 419, & Pausanias, Lib. X, pag. 634.

(17) Ciceron opposa encore cette ville à celle de Delphes, comme étant plus au milieu de la Grece. Voyez Strabon, Lib. IX, pag. 419, & Pausanias, Lib. X, pag. 634.

(18) Ciceron opposa encore cette ville à celle de Delphes, comme étant plus au milieu de la Grece. Voyez Strabon, Lib. IX, pag. 419, & Pausanias, Lib. X, pag. 634.

(19) Ciceron opposa encore cette ville à celle de Delphes, comme étant plus au milieu de la Grece. Voyez Strabon, Lib. IX, pag. 419, & Pausanias, Lib. X, pag. 634.

Je viens de m'apercevoir qu'on se pourroit faire un peu d'illusion, contre le raisonnement que j'ai opposé au Système de Dicearque: c'est ce qui m'oblige à prévenir une objection.

N n 3

(a) Voïez Strabon, *Livr. II, pag. 72, qui remarque que Polybe cenſuroit ſouvent Dicearque.*

(b) *Il fut imprimé à Amſterdam, par les ſoins d'Hoeſchelius, l'an 1600.*

monе (*D*), & diſciple d'Ariſtarque ; mais c'eſt à tort qu'il le fait Auteur de pluſieurs Livres, puis que Suïdas, qui eſt peut-être le ſeul qui ait parlé de ce Dicearque, ne lui donne aucune ſorte de Livres. Cela me fournit une Remarque contre Meurſius (*E*). Il y a dans Pline un Paſſage, qui témoigne que Dicearque avoit reçu commiſſion de quelques Princes, pour prendre la hauteur des montagnes (*F*). La Geographie étoit l'une de ſes principales études (*a*), & nous avons encore un Traité qu'il fit là-deſſus (*b*). L'Ouvrage qu'il fit de la République de Lacedemone fut extrémement honoré (*c*). Il tenoit pour maxime qu'on doit faire enſorte d'être aimé de tout le monde, mais qu'il ne faut lier une amitié trés-étroite qu'avec les honnêtes gens (*d*). Ce qu'il cenſure dans Platon mérite d'être cenſuré (*G*). Voſſius n'a point dû lui attribuer un Traité des

(c) *Voïez la Remarque* (*E*).

(d) Plut. Sympoſ. *Libr. IV, cont. pag.* 659.

(23) *On s'entend parler ici que des Corps viſibles & ſenſibles.*

jection. On me dira que le ſentiment pourroit être une modification du corps : d'où il s'enſuivroit que la matiere, ſans rien perdre de ce qui lui eſt eſſentiel, pourroit ceſſer de ſentir dés qu'elle ne ſeroit plus enfermée dans les organes d'une machine vivante. Je répons que cette doctrine eſt abſurde ; car toutes les modalités dont on a quelque connoiſſance ſont d'une telle nature, qu'elles ne ceſſent que pour faire place à une autre modalité de même genre. Il n'y a point de figure qui ſoit detruite que par une autre figure, ni point de couleur qui ſoit chaſſée que par une autre couleur (23). J'avoue que, ſelon la vieille Philoſophie, le froid & le chaud qui ſe chaſſent d'un ſujet ne ſont pas des accidens de la même eſpece ; mais pour le moins m'avouera-t-on qu'ils appartiennent au même genre des qualitez qu'on nomme *tactiles*. Ainſi, pour bien raiſonner, l'on doit dire qu'il n'y a point de ſentiment qui ſoit chaſſé de la ſubſtance, que par l'introduction de quelque autre ſentiment. Rien n'empêche que le ſentiment ne ſoit un genre, qui ait au deſſous de ſoi d'autres genres, ayant qu'on arrive à ce qu'on apelle *ſpecies infima*. Selon cela mon objection ne perd rien par la réponſe que je refute ; & j'ai toujours lieu de dire, que ſi les eſprits animaux n'ont pas hors des nerfs le ſentiment qu'ils y avoient, ils ne l'ont perdu qu'en aquérant une autre ſorte de ſentiment. L'on me dira ſans doute qu'il y a des modalitez qui ceſſent, ſans qu'une autre modalité poſitive leur ſuccede : on m'alleguera l'exemple du mouvement ; car pour celui des figures on n'oſeroit en parler : il eſt trop viſiblement contraire aux défenſeurs de Dicearque. Mais je replique que le mouvement & le repos ne different pas, comme on le ſupoſe, à la maniere des modalitez poſitives & des privations. Le repos & le mouvement ſont l'un & l'autre une préſence locale tres-reelle & tres-poſitive : leur difference ne conſiſte que dans des raports externes, & tout-à-fait accidentels. Le repos eſt la durée de la même préſence locale ; le mouvement eſt l'aquiſition d'une nouvelle preſence locale : & par conſequent ce qui ceſſe de ſe mouvoir ne perd point ſa modalité, ſans en aquérir une autre de même nature : il a toujours une poſition égale à ſon étendue entre les autres parties de l'Univers. Quand on nous aura donné l'exemple de quelque corps, qui perd un lieu ſans en aquerir un autre, nous accorderons que certains corps pourroient perdre un ſentiment, ſans en aquerir un autre : mais comme il eſt impoſſible qu'on fourniſſe cet exemple, nous ſommes en droit de ſoutenir que tout corps qui ſentiront une fois, ſentiront toujours. La converſion de l'être au neant n'eſt-elle pas impoſſible dans l'ordre de la nature ? La converſion de la figure en privation de toute figure, ou la converſion de la preſence locale en privation de toute preſence locale, ne ſeroient-elles pas une converſion de quelque choſe de reel, & de poſitif, au néant ? Elles ſont donc impoſſibles dans l'ordre de la nature : donc la converſion du ſentiment en privation de tout ſentiment, eſt impoſſible ; car elle ſeroit une converſion de quelque choſe de reel & de poſitif, au neant. Enfin, je dis que tous les modes du corps ſont fondez ſur les attributs eſſentiels du corps, qui ſont les trois dimenſions. C'eſt ce qui fait que la peine d'une figure, ou d'une preſence locale, eſt toujours accompagnée de l'aquiſition d'une autre figure, ou d'une autre preſence locale. L'etendue ne ceſſe jamais, il ne s'en perd jamais rien : c'eſt pourquoi la corruption d'un de ſes modes eſt neceſſairement la génération d'un autre. Par le même raiſon, aucun ſentiment ne pourroit ceſſer que par l'exiſtence d'un autre ; car dans le Syſteme que je refute le ſentiment ſeroit un mode du corps, auſſi bien que la figure, & le lieu. Que ſi vous vouliez fonder le ſentiment ſur quelque attribut de la matiere different des trois dimenſions, & inconu à notre eſprit, je vous répondrois que les changemens de cet attribut devroient reſſembler aux changemens de l'etendue. Ceux-ci ne peuvent faire ceſſer ni toute figure, ni toute préſence locale ; & ainſi les changement de cet attribut inconu ne feroient jamais ceſſer tout ſentiment ; ils ne feroient que le paſſage d'un ſentiment à un autre, comme le mouvement de l'étendue n'eſt que le paſſage d'un lieu à un autre.

(*D*) . . . *Mr. Moreri l'attribue à un autre Dicearque . . . de Lacedemone.*] On ne comprend point comment il a fait cette faute ; car apres avoir raporté le Paſſage de Ciceron touchant l'impieté de Dicearque à l'égard de la nature de l'ame, il ajoûte que *Tertullien marque auſſi l'erreur de ce Philoſopha*. Or voici les paroles de Tertullien raportées par Moreri. *Denique qui negant principale, ipſam prius animam nihil ſenſuerunt, Meſſenius aliquis Dicearchus.* Le Philoſophe dont Tertullien marque l'erreur eſt Dicearque de Meſſine ; pourquoi donc eſt-ce que Moreri attribue cette erreur à Dicearque de Lacedemone ? Il accumule faute ſur faute en nous renvoïant à un trés-grand nombre d'Auteurs qui ont parlé de Dicearque, puis qu'il approprie tous leurs témoignages à un Dicearque de Lacedemone, à qui Suïdas n'attribue aucun Ouvrage ni petit ni grand ; & puis que l'on ne ſauroit nier qu'une partie de ces témoignages ne concernent Dicearque de Meſſine. Un ſavant Critique (26) a cru que les Sommaires des Tragédies de Sophocle & d'Euripide citez par Beatus Empiricus (27), ſont la production du Grammairien Dicearque, duquel Athenée fait mention au I livre (28). J'avoue qu'un tel Ouvrage conviendroit mieux à Dicearque le Grammairien de Lacedemone, & Diſciple d'Ariſtarque, qu'à Dicearque le Meſſinois, & Diſciple d'Ariſtote ; mais neanmoins, quand je conſidere que Suïdas n'attribue aucun Ouvrage à celui-là, & qu'il aſſure que celui-ci étoit Philoſophe, Rhetoricien, & Géometre, j'aime mieux donner au Diſciple d'Ariſtote tous les Ouvrages qui ſont citez ſous le nom de Dicearque. Si celui dont parle Athenée dans la 14 page de ſon premier livre, ſans l'appeller Grammairien, quoi qu'en dîſe Reineſius, étoit le Dicearque de Lacedemone, il auroit plûtôt attribué à ſa patrie qu'à la ville de Sicyone l'invention de quoi il s'agit en cet endroit, puis qu'il y a des Auteurs qui l'attribuent à la ville de Lacedemone. Cette invention regarde la danſe, & aparemment c'eſt dans le Livre περὶ μουσικῆς ἀγωνος, *de Certaminibus Muſicis*, que Dicearque parloit de cela, comme auſſi de la danſe nommée la Grue (29).

(26) Reineſius, Epiſt. *LXIX, pag.* 608.

(27) *Adv. Mathem. Cap. XIX.*

(28) *Pag. m.* 14.

(*E*) . . . *n'a pas Suïdas . . . ne donne aucune ſorte de Livres. Cela me fournit une Remarque contre Meurſius.*] Il pretend (30) que Dicearque de Lacedemone fit ſur le Gouvernement de Sparte un Livre ſi excellent, qu'on le liſoit tous les ans en preſence de la jeuneſſe dans l'aſſemblée des Ephores, & que l'Edit concernant cela fut éxecuté pendant fort long-tems. Ce qu'il cite de Suïdas eſt fort juſte, ſi l'on en excepte une clauſe ; c'eſt que Suïdas ne parle là que de Dicearque le Meſſinois. Ἐγεγράφει περὶ πολιτείας Λακεδαιμονίων. καὶ τοῦτο ἐτύγχανε ὁ Δικαίαρχος, καθ' ὃν ἐποιοῦντο τὸν λόγον εἰς τοὺς Ἐφόρους ἀγχίνοι. τοῦ δὲ τὸν ἰδιωτικὸν ἔχοντος ἐπίπεδον ἀνηρῶσθαι. καὶ τῶν ἐφόρων μέγα φρονεῖν. *Scripſit Reſpublicam Spartanorum. Et Lacedæmone lex eſt lata, ut quotannis liber iſte in præſentia Ephororum legeretur, & juventus inſtitueretur. Idque diu obtinuit* (31).

(29) Voïez Plutarque, dans la Vie de Theſée.

(30) Meurſ. Miſcellan. Laconi. *Libr. I, pag.* 194.

(*F*) *Pline temoigne qu'il avoit reçu commiſſion de quelques Princes pour prendre la hauteur des montagnes.*] Voici les paroles de Pline : *Globum tamen eſſet mirum eſſi in tanta planitie maris comperiunque. Cui ſententiæ adeſt Dicearchus vir in primis eruditus, regum cura permenſus mentes, ex quibus altiſſimum prodidit Pelion* 1200 *paſſuum ratione perpendiculi, nullam eſſe eam portionem naturæ ſe rotunditatis colligens* (32). Je m'etonne que le Pere Hardouin n'ait point obſervé que ce Paſſage n'eſt pas compatible avec ce qu'il cite de Gemmus ; car Gemmus aſſure (33) que, ſelon le calcul de Dicearque, le mont Cyllene dans l'Arcadie a 15 ſtades ou environ de hauteur, c'eſt-à-dire prés de 1900 pas. Il n'eſt donc pas vrai que le Pelion qui n'a que 10 ſtades, ſoit la plus haute montagne que Dicearque ait meſurée. Quoi qu'il en ſoit, nous avons ici la confirmation de ce que l'on trouve dans Suïdas, que Dicearque avoit fait un Livre ſur la meſure des montagnes du Peloponneſe. Le Paſſage de Pline avoit échapé à la diligence de Voſſius.

(31) *Mem. ibid.*

(32) Plin. *Libr. II, Cap. LXV.*

(33) *In* Elemen. Aſtronom. *cap. XIV, pag.* 15, *apud* Hardouin. *in* Plin. *Tom. II, pag.* 217.

(*G*) *Ce qu'il cenſure dans Platon mérite d'être cenſuré.*] Il blamoit Platon de donner trop de pouvoir à l'amour : c'eſt Ciceron qui nous l'aprend (34), & je penſe que ſes paroles nous aideront à entendre celles de Diogene Laerce, qui ſemblent avoir été mal traduites. Voici les paroles de Laerce (35) : Λέγων δὲ περίεργον γεγράφθαι αὐτὸν τὸν ἔρωτα ἴσως παρασκευάζει τι τὸ πρόβλημα. Διαπαίζειν δὲ καὶ τὸν τοιοῦτον τῆς γραφῆς ὅλον ἐκπεπτωκότα εἰς φαντασίαν (36). On les a ainſi traduites : *Phædrum primo illum ſcripſiſſe fama eſt, habet enim quæſtio illa nonnihil juvenile. Porro Dicearchus totum id ſcribendi genus ut grave ac moleſtum tarpit.* Cette Traduction ne fait point d'honneur a l'Original : elle ſupoſe que Laerce, aprés avoir dit qu'il y a quelque choſe qui ſent le jeune homme dans le Phedre du Philoſophe Platon, a cru bien fortifier ſon dire en citant un homme qui trouvoit dure & peſante la maniere dont ce Philoſophe avoit écrit ce Traité. Il me ſemble qu'il vaudroit mieux ſupoſer que le ſens de Diogene Laerce eſt celui-ci. On pretend que le premier Ouvrage de Platon eſt celui qui s'apelle Phedre : & en effet la queſtion qu'il y éxamine ſent fort le jeune homme ; auſſi Dicearque condamna tout le caractere de cette Piece, à cauſe des fauſſes outrées, & du debordement impetueux d'imagination qu'il y remarquoit. Ciceron, comme je l'ai deja dit, nous inſinue cette Paraphraſe ; car l'excés dont il dit que Dicearque accuſoit Platon, par raport à l'autorité de l'amour, regardoit ſans doute le Phedre. Un des Commentateurs des Lettres de Ciceron (37) s'eſt ſervi de ce Paſſage de Laerce, pour confirmer une conjecture tout-à-fait ingénieuſe. Il pretend que Dicearque fit un Livre qui avoit pour Titre, Φαίδων ψευσμα, *les ſuperfluitez du Phedre*, & que Ciceron demande ce Livre à ſon ami

(34) *Dicæarchus accuſat quo amori ſuperiorem tribuerit omnes.* Cicero, Tuſcul. IV, *Capite XXXIV.*

(35) Diog. Laert. *Libr. III. in* Platone, *num.* 38.

(36) Voïez *la Remarque* (*B*) *de l'Article* Bouillenire, *Citat. en* (2) *& ſuivantes.*

(37) Simeon Rothus *in Epiſt. Ciceronis ad Atticum* X XIV *Libro XIII.*

des Songes (*H*). Lactance n'a pas su lui donner le rang qui lui convenoit (*I*). Jamais je n'ai été plus surpris qu'en voiant la sterilité du Jesuite Jerôme Ragusa (*K*), sur un sujet aussi illustre que Dicearque, & qui fait autant d'honneur à la Sicile la patrie (*a*).

(*a*) Il étoit de la Ville qu'on nomme aujourd'hui *Messine*, autrefois Messana, Sandas.

Une personne, qui n'a point voulu se faire connoître, m'a fait tenir quelques Objections que je m'en vais examiner. Elles concernent l'Argument que j'ai proposé (*f*) contre Dicearque au sujet de son opinion sur la nature de l'ame (*L*). Ce me sera une occasion de dire un mot sur

(*f*) Dans la Remarque (*C*).

ami Atticus. Ciceron s'exprime ainsi: *Libros mihi de quibus ad te antea scripsi velim mittas, & maxime Φυ-σικὸν & Ἐλλαδικὸν.* Voici la Note de Bosius. *Videntur hæ verba duo libri Dicearchi significare, quorum primo auctor ille multa à Phædro Platonis ut superflua & redundantia rejecanda esse donuerat: altero virorum illustrium quos Græcia tulisset notam conscripserat, hunc ipsum librum vocatat* Ἑλλάς *sive,* ut illum Φυσικὸν *vocavit. Laertius vulgo traditum refert Platonem* (38) *omnium dialogorum totam vim scripta rationem ac numerum explentem & fastidiosam damnasse.* Bosius raporte le Grec de Diogene Laerce, & cite un Passage de Plutarque (39), où l'on condamne comme superflues quelques descriptions insérées dans le Phedre. Voiez Remebus & Mr. Menage. Celui-là (40) croit que Ciceron demande le Livre de Phedre Philosophe Epicurien περὶ Θεῶν, & celui de Dicearque περὶ Ἑλλάδος. Il est donc contraire en partie & conforme en partie à Bosius; mais il ne favoit point que Bosius a commis ici une faute: c'est de confondre l'Ouvrage de Dicearque intitulé Βίος, avec celui qui avoit pour titre Βίος Ἑλλάδος. Le premier contenoit la Vie des Hommes illustres: le second decrivoit la Grece, & les coutumes des Grecs. Mr. Menage a remarqué cette faute (41).

(38) Je me porte ici à l'autorité de l'Edition de Mr. Gronou. Il y a apparence que les Imprimeurs ont passé ces mots au quatre mots, lesquels pourroient être corrompus, primum Platonem conjectipsisse, Dicæarchum vero.

(39) In Erotico.

(40) Remebus, Vossius, Lib. III, Cap. III, pag. 377.

(41) Menag. Not. ad Diog. Laërtium, Lib. III, num. 49, fol. 300m.

(*H*) *Vossius n'a point dû lui attribuer un Traité des Songes.*] Rapportons les termes de Vossius: *Nec magis ambigere licet de libro quem Tullius cum de divinatione, & somnii scripsisse auctor est* (42). Il ne cite rien pour ce fait. Apparemment il s'en raporta à quelque Auteur qui disoit la même chose, & qui ne citoit personne, & il ne voulut point prendre la peine de chercher où Ciceron pouvoit avoir dit cela. Je ne doute point que si cette particularité se rencontre dans quelque Livre de Ciceron, ce ne soit dans celui de *Divinatione*. L'ayant parcouru, j'y ai trouvé quatre endroits qui concernent Dicearque. Dans le premier, on assure qu'il rejetta toutes sortes de divinations, hormis celle des songes & celle de la fureur (43). D'où l'on infere qu'il pus aller à faudra que l'on m'avoue que Vossius a dû dire *de divinatione ex somnio*, & non pas *de divinatione, & somnio*. Le second endroit n'est qu'une confirmation du premier, & je ne le raporterois pas s'il ne me fournissoit une Reflexion incidente. *Nec vero unquam animus hominis naturaliter divinat nisi quam vis furoris est & vacuus, ni et plane mixti fuerit cum corpore; quod aut vitiosis contingit, aut desiderantibus.* Itaque ea duo genera à Dicæarcho probantur (44). Il faut ou que Ciceron n'ait pas entendu la doctrine de Dicearque, ou que celui-ci se soit contredit, & ne se soit pas entendu lui-même. Un homme qui ne reconoit nulle distinction entre les ames humaines & le corps, peut-il croire que les fanatiques, les enthousiastes, les songeurs, ont des pensées qui ne sont point matérielles; c'est-à-dire, qu'en cet état leur ame se trouve dans un parfait dégagement du commerce qu'elle avoit avec le corps? Il est sûr que si un tel homme en tout cela il ne faudroit ce qu'il diroit, & qu'il s'embarrasseroit dans une evidente contradiction. Or nous avons vu (45) que Dicearque n'admettoit nulle distinction entre les ames des corps vivans, & les corps vivans: s'il a donc cru, comme Ciceron le lui impute, qu'à cause que dans les extases & dans les songes l'ame de l'homme est dégagée de tout commerce avec le corps, il ne faut pas rejetter les divinations des enthousiastes, & des songeurs, il s'est contredit, & il a ruiné lui-même ses Hypotheses par un galimatias incompréhensible. Mais ne le condamnons point sans l'entendre. Peut-être que les raisons sur lesquelles il se fondoit pour retenir les divinations des extases, & des songes, pendant qu'il rejettoit toutes les autres manieres de prédire l'avenir, ne sont pas bien raportées par Ciceron. C'étoit un mauvais pas pour Dicearque que cette exception en faveur des songes, & des alienations d'esprit: & je voudrois bien savoir la maniere dont il s'en tiroit. Le troisieme Passage ne dit pas plus que le second; c'est pourquoi je me contente de le mettre en marge (46). Le quatrieme est plus favorable à Vossius que tous les autres. *At nostra interest fieri ea quæ eventura sint. Magnus Dicæarchi liber est noster ea multos esse quam fieri* (47). Mais ce Livre de Dicearque n'est point celui dont Vossius a parlé, il n'a point pour Titre, ni *de divinatione, & somnio*, ni *de divinatione ex somnio*, & il n'est point peut-être de celui de la defcente dans la caverne de Trophonius. En un mot, ce Philosophe a pu expliquer son sentiment sur la matiere des divinations dans quelcun des Livres dont Vossius avoit déjà raporté le Titre: il n'étoit donc pas necessaire de citer à part celui *de divinatione & somnio*.

(42) Lactant. Divin. Instit. Lib. VII, Cap. VIII. Voiez aussi le Cap. VII & VIII.

(40) Remarquez (*Q*).

(*I*) *Lactance n'a point su lui donner le rang qui lui convenoit.*] Il connoissoit très-bien ce Dicearque sur la mortalité de l'ame: mais il se trompe quand il l'accuse d'avoir été le Precurseur de Democrite à l'egard de ce faux dogme; car Dicearque, ayant été l'un des Disciples d'Aristote, n'a fleuri qu'assez long-tems après Democrite. *In eodem fervuisse fuit errore Pythonem antea, deinde successor Theophrasti Neleus. Ce fut encore primum de æternitate animarum disputasse. Qui omnes licet eloquentia excellerent: tamen in hac donatione constantiæ non minus auctoritatis habuerunt, quam contra hanc sententiam disserebant, Dicæarchus primo, deinde Demetrius, postremo Epicurus* (48).

(48) Lactant. Divin. Instit. Lib. VII, Cap. VIII. Voiez aussi le Cap. VII & VIII.

(*K*) *Je n'ai . . été . . surpris . . . la sterilité du Jésuite Jerome Ragusa.*] Ses *Elogia Sæculorum qui variis memoria floruerunt*, imprimez à Avignon l'an 1690, ne contiennent que les Titres d'une petite partie des Livres de Dicearque, & un Extrait de Charles Etienne. Cet Extrait porte que selon ce Philosophe, le genre humain n'avoit jamais commencé, & que l'ame perissoit avec le corps. Ce dernier dogme lui convient, & Ciceron cité par Charles Etienne l'attribue à Dicearque, comme on l'a vu ci-dessus (49): mais je ne sai point d'où Charles Etienne a pris l'imputation de l'autre dogme. Si le Jesuite s'étoit contenté de copier Charles Etienne, il n'eut point commis une lourde faute, il ne lui auroit pas imputé de croire que le Dicearque qui avoit ces mauvaises opinions n'étoit pas le Messinois (50); car c'est à ce Dicearque que Charles Etienne les impute visiblement. Il est vrai qu'il s'imagine, par une erreur très-grossiere, que Dicearque natif de Messina, & Disciple d'Aristote, n'est point Dicearque le Messinois. C'est de quoi le Jesuite le devoit reprendre.

(49) Ita vero Dicæarchus censuit talem opinationem olim fuisse a Dicæarcho usque ad nostram Hist. Ragusa, pag. 94.

(*L*) *Je m'en vais examiner quelques Objections . . . sa sur-la nature de l'ame.*] L'Auteur de ces objections commence par développer le Système de notre Philosophe. Il prétend que Dicearque a voulu dire que les corps vivans ne diffèrent d'un corps non vivant, qu'en ce que leurs parties sont figurées & arrangées d'une certaine maniere. Il compare cette opinion avec celle de Des Cartes, & voici comment. Si un chien diffère d'une pierre, ce n'est pas qu'il soit composé d'un corps & d'une ame, & que la pierre ne soit que corps: c'est uniquement en ce qu'il est composé de parties tellement rangées qu'elles font une machine, ce que l'arrangement des corpuscules d'une pierre ne fait pas. Voilà le sentiment de Mr. Des Cartes. Cette idée est fort propre à nous faire entendre l'opinion de Dicearque: nous n'avons qu'à supposer qu'il entendoit sur toutes sortes de corps vivans ce que les Cartésiens ne disent qu'à l'égard des bêtes: nous n'avons qu'à supposer qu'il réduisoit l'homme à la condition d'une machine; d'où il résultera que l'ame humaine n'est point distinguée du corps, mais qu'elle est seulement une construction, une disposition machinale de plusieurs parties de matiere. Cela étant supposé, l'Auteur des objections prétend que je ne donne nulle atteinte au Syllême de Dicearque, tant s'en faut que j'aie pu considérer comme invincible la difficulté que j'ai proposée. J'ai prétendu que Dicearque, ou ne savoit plus ce qu'il disoit, ou qu'il étoit obligé de soutenir que la vertu en quoi il faisoit consister l'ame, accompagnoit toûjours le corps. On répond qu'il n'a été obligé qu'à soutenir qu'elle accompagnoit toujours le corps vivant: on ajoute que si j'avois toujours joint ensemble ces deux termes *corps & vivant*, ma conséquence eût pu être admise toute entiere par Dicearque, & qu'ainsi elle n'eût porté aucun coup à son Syllême. On prétend donc qu'il peut nier que ne ce que l'ame est une vertu des corps vivans, il s'ensuive qu'elle se trouve dans les cadavres; car si elle ne consiste que dans l'arrangement machinal de certains corps, comme il le suppose, il s'enfuit manifestement qu'elle doit cesser dès que cet arrangement cesse, dès que la machine ne subsiste plus. C'est ainsi, continue-t-on, qu'un Cartésien répondroit à ceux qui lui voudroient soutenir, que, selon son Hypothese, l'ame des bêtes subsiste après même qu'on les a tuées. Vous vous trompez, répondroit-il; car puis que je suppose qu'elle ne consiste que dans une certaine disposition des organes, je dois supposer nécessairement qu'elle périt dès que cette disposition est détruite. L'Auteur des objections suppose, *que bien n'a jamais touché contre les Cartésiens que la vertu de sentir ne cesse point dans les cadavres, & que les parties des corps vivans emportent toujours avec soi la vie & son ame lors qu'ils se corrompent.* Il est certain qu'on n'objecte pas aux Cartésiens cette conséquence: mais c'est à cause qu'ils n'attribuent aucun sentiment à l'ame des bêtes; car s'ils la faisoient sentiver, les mêmes difficultez que j'ai objectées à Dicearque tomberoient sur eux, & ils seroient aussi obligez que lui d'en donner la solution. On m'objecte enfin que les Remarques que j'ai faites sur ce que toutes les modalitez que nous connoissons ne cessent d'en être qu'en faisant place à d'autres modalitez de même genre; d'où il s'ensuit qu'un corps qui auroit eu du sentiment en quelques rencontres, ne cesseroit jamais d'en avoir: on m'objecte, dis-je, que cela importe peu à Dicearque; car *il n'a jamais attribué du tout à la matiere qu'après la modification requise pour en faire un tout vivant, sçavoir par le divers arrangement de ses parties. Je n'ai donc pas eu droit de lui faire donner la vie à aucune partie de la matiere après son derangement, quoi que devant & après elle fut bien corps, mais non pas corps vivans.* C'est la conclusion de l'Auteur des Objections. Notez qu'il n'est pas entre en lice pour le dogme même de Dicearque; il en a reconu la fausseté & l'impiété: il a seulement voulu montrer que j'ai eu tort de l'accuser d'inconséquence, & que ce Syllême-là ne perd point ses raisons

(38) Je me porte ici à l'autorité de l'Edition de Mr. Gronou. Il y a apparence que les Imprimeurs ont passé ces mots au quatre mots, lesquels pourroient être corrompus, primum Platonem conjectipsisse, Dicæarchum vero.

(39) In Erotico.

(40) Remebus, Vossius, Lib. III, Cap. III, pag. 377.

(41) Menag. Not. ad Diog. Laërtium, Lib. III, num. 49, fol. 300m.

(42) Voss. de Instit. Græcor. pag. 47.

(43) Dicæarchus Peripateticus eadem disputationis genera sed latius, sanctiusque & severius reliquit. Cicer. de Divinat. Lib. I, Cap. III.

(44) Idem, ibidem.

(45) Dans la Remarque (*C*), Citation (20).

(46) Me Peripateticorum sane magis movebat & maiores difficultates, & eæ quæ non sunt ficta. Quæsitum est, quo tandem ista mentibus hominum obrepant, & quæ causa sit, cur ea quæ futura prædicuntur, & somnia & furores divinent? Quæsitum est, cur animi ante somnia videantur futa movere, & ea quæ videntur in somnis, quam ea quæ sentiuntur? Cicero, de Divinat. Lib. II, Cap. XLVIII.

(47) Ibid.

Digitized by Google

sur une Diſpute qui a fait beaucoup de bruit en Angleterre (*M*).

& ſa juſteſſe, quoi que ce Philoſophe n'ait point admis un ſentiment, & une vie impaſſible dans les corps qui ont été une fois vivans.

Vous voiez là clairement tout l'état de la queſtion: il ne s'agit que de ſavoir ſi un Philoſophe qui croit qu'il y a des corps qui penſent, & des corps qui ne penſent pas, raiſonne conſequemment. Je ſoutiens que non, & que quiconque admet une fois que par exemple un aſſemblage de os, & de nerfs, ſent & raiſonne, doit ſoutenir, à peine d'être declaré coupable de ne ſavoir ce qu'il dit, que tout autre aſſemblage de matiere peut, & que la penſée qui a produite dans l'aſſemblage, ſubſiſte ſous d'autres modifications dans les parties deſunies, après la diſſipation de l'aſſemblage. Je ne repete point les preuves que j'ai données ſur ce ſujet, & il n'eſt pas neceſſaire que je les forniſſe de nouveau: car l'Auteur des Objections ne les a point attaquées. Il a ſeulement objecté que Dicearque ne s'en doit pas mettre en peine, attendu ſa déclaration, que la matiere ne commence à vivre qu'après un certain arrangement de ſes parties. Mais c'eſt là-deſſus principalement que je voudrois l'accuſer de n'avoir ſu ce qu'il diſoit. Il n'entendoit pas ſimplement par vie, recevoir, manger, marcher: il entendoit toutes les operations de l'homme, l'echoa des cinq ſens externes, l'imagination, la reflexion, le raiſonnement, &c. Je ſoutiens que l'on ſuppoſe ce que a été juſques ici inconcevable à tous les hommes, ſi l'on ſuppoſe que le ſeul arrangement des organes du corps humain fait qu'une ſubſtance qui n'avoit jamais penſé devient penſante. Tout ce que peut faire l'arrangement de ces organes ſe réduit comme dans l'horloge à un mouvement local diverſement modifié. La difference ne peut être que du plus au moins. Mais comme l'arrangement des diverſes roues qui compoſent une horloge ne ſerviroit de rien pour produire les effets de cette machine, ſi chaque roue, avant que d'être placée d'une certaine façon, n'avoit actuellement une étendue impenetrable, cauſe neceſſaire de mouvement dès qu'on eſt pouſſé avec un certain degré de force; je dis auſſi que l'arrangement des organes du corps de l'homme ne ſervira de rien pour produire la penſée, ſi chaque organe avant que d'être mis à ſa place n'avoit actuellement le don de penſer. Or ce don eſt autre choſe que l'etendue impenetrable, car tout ce que vous pouvez faire dans cette etendue en la traillant, en la rapiat, en la pouſſant de tous les ſens imaginables, eſt un changement de ſituation, dont vous concevez plenement toute la nature & toute l'eſſence, ſans avoir beſoin d'y ſuppoſer aucun ſentiment, & lors même que vous nous qu'il y ait la aucun ſentiment. Il y a eu de grans genies, qui ſe ſont montrez un peu trop *tardifs de cœur à croire* ſur la diſtinction de l'ame de l'homme d'avec le corps; mais perſonne que je ſache n'a oſé dire juſqu'ici, qu'il concevoit clairement, qu'afin de faire paſſer une ſubſtance de la privation de toute penſée à la penſée actuelle, il ſuffiſoit de la mouvoir (51), enfonte que ce changement de ſituation étoit par exemple un ſentiment de joie, une affirmation, une idée de vertu morale, &c, & quand même quelques-uns ſe vanteroient de concevoir cela clairement, ils ne meriteroient point d'être crus, il faudroit leur alleguer un Paſſage d'Ariſtote que je cite en un autre endroit (52). Quelle abſurdité ne ſeroit-ce pas que de ſoutenir qu'il y a deux eſpeces de couleur, l'une qui eſt l'objet de la vue, & ne peut être ouï, ni ſentie, ni goûtée, ni odorée, ni touchée, & l'autre qui eſt l'objet de la vue, & de l'odorat auſſi? Il eſt encore plus abſurde de ſoutenir qu'il y a deux eſpeces de rondeur, l'une qui conſiſte ſimplement en ce que les parties de la circonférence d'un corps ſont également éloignées du centre, l'autre qui avec cela eſt un acte d'amour de Dieu, une crainte, une eſperance &c. Ce que j'ai dit de la rondeur par raport à la viſion, ſe peut appliquer à toutes ſortes de figure par raport à toutes ſortes de penſées; & ce que j'ai dit du mouvement circulaire n'a pas moins de force à l'égard de toutes les autres lignes ſur leſquelles un corps ſe peut mouvoir ou lentement ou vitement. Et ainſi l'on doit conclure que la penſée eſt diſtinéte de toutes les modifications du corps qui ſoient venues à notre connoiſſance, puis qu'elle eſt diſtincte de toute figure, & de tout changement de ſituation: mais n'etant point queſtion de cela ici, contentons nous de conclure que Dicearque pour raiſonner conſequemment devoit admettre la penſée dans toutes ſortes de matiere; car ſans cela il etoit abſurde de prétendre que pouvoit qu'on mit quelques veines, quelques arteres, &c, les unes auprés des autres comme les differentes pieces d'une machine, on produiroit le ſentiment de couleur, de ſaveur, de ſon, d'odeur, de froid, de chaud, l'amour, la haine, l'affirmation, la négation, &c. Voiez la marge (53).

(*M*) *Ce me ſera une occaſion de dire un mot ſur une Diſpute qui a fait beaucoup de bruit en Angleterre.*] Il me ſemble que ſi j'avois aſſuré ſimplement & abſolument que perſonne ne s'eſt vanté juſqu'ici d'avoir une idée claire d'une modification de la matiere qui ſoit un acte de ſentiment, je n'aurois pas agi avec trop de temerité; car je viens de lire dans les Nouvelles de la Republique des Lettres, que Monſieur Locke, l'un des plus profonds Metaphyſiciens du monde, reconnoit ingenument qu'un corps doué de penſée eſt une choſe incomprehenſible. Et notez qu'il fut cet aveu en repondant à une Objection qui etoit fondée ſur cette incomprehenſibilité. Il avoit donc un grand interêt à nier le fondement de cette Objection, il faut donc conclure que ſon aveu eſt très-ſincere, & un effet de la force de la vérité, & une preuve que tous les plus grans efforts qu'il eût faits pour comprendre l'union de la materialité d'une ſubſtance avec la penſée avoient été inutiles. Or qu'un ſi grand eſprit avoue la dette, n'eſt-il pas probable que jamais perſonne n'a ôſé ſe glorifier d'avoir compris une telle union? Ceci ſeroit trop vague, ſi je n'y ajoutois rien. Diſons donc que la queſtion, ſi l'ame de l'homme eſt diſtincte de la matiere, eſt entrée dans la fameuſe Diſpute du Docteur Stillingfleet (54), & de Monſieur Locke. Le premier a ſoutenu que la matiere eſt incapable de penſer, & s'eſt rendu par là le défenſeur d'un article fondamental de l'Orthodoxie Philoſophique. Il s'eſt ſervi entre autres raiſons de celle-ci, *qu'on ne ſauroit concevoir comment la matiere peut penſer* (55). Monſieur Locke lui avoue la vérité de ce principe, & ſe contente d'en nier la conſequence; car il prétend que Dieu peut faire des choſes qui ſont incompréhenſibles à l'entendement humain, & qu'ainſi de ce que l'homme ne ſauroit comprendre qu'une portion de matiere devienne penſante, il ne s'enſuit pas que Dieu, qui eſt tout-puiſſant, *ne puiſſe donner, s'il veut, quelques degrez de ſentiment, de perception, & de penſée, à certains amas de matiere ainſi organiſée, jointe enſemble, comme il le trouve à propos*... (56). *Toutes les difficultez qu'on forme*, dit-il (57), *contre la poſſibilité qu'il y a que la Matiere penſe, tirées de notre ignorance ou des bornes étroites de notre conception, ne touchent en aucune maniere la puiſſance de Dieu, s'il veut communiquer à la Matiere la faculté de penſer, & elles ne prouvent pas qu'il ne l'ait point actuellement communiquée à certaines parties de matiere diſpoſées comme il le trouve à propos, juſqu'à ce qu'on puiſſe montrer qu'il y a de la contradiction à ſuppoſer une telle choſe.* Voila un aveu formel de l'incompréhenſibilité de la choſe, & un recours à l'etendue de la puiſſance de Dieu ſur des effets qui ſont au delà des bornes de notre eſprit. C'eſt ainſi à-peu près que les Scholaſtiques ſuppoſent dans les créatures une puiſſance *obédientielle*, qui fait que Dieu les éleveroit, s'il vouloit, à toutes ſortes d'états: une pierre deviendroit capable de la viſion béatifique, une goute d'eau deviendroit capable d'effacer toute la ſouillure du péché originel. Notez que pour réfuter cette puiſſance *obédientielle* de la matiere, par raport à la connoiſſance, on ſe peut ſervir d'une preuve qu'il ne paroît point (58) que le Docteur Stillingfleet ait employée. Elle m'a toujours ſemble très-propre à montrer l'impoſſibilité de joindre enſemble dans un même ſujet les trois dimenſions, & la penſée. Vous trouverez le précis de cette preuve dans le Livre que je cite (59): un Théologien fort paſſionné contre Mr. l'Abbé de Dangeau, qui s'étoit ſervi de cet Argument, le critiqua le mieux qu'il lui fut poſſible, & ne débita que des pauvretez (60).

Prenez bien garde à l'expreſſion d'*Orthodoxie Philoſophique*, dont je me ſuis ſervi; car je ne prétens pas qu'à l'égard de l'Orthodoxie Théologique, Evangélique, Chrétienne, le Docteur Stillingfleet ſoit ſuperieur à Monſieur Locke. Prétendre que puis que l'ame de l'homme penſe, elle eſt immatérielle, c'eſt à mon avis bien raiſonner, & c'eſt d'ailleurs établir un fondement très-ſolide de l'immortalité de notre ame, dogme qui doit être conſidéré comme l'un des plus importans articles de boane Philoſophie; mais cette vérité, entant qu'elle eſt apuiée ſur un tel principe, n'aparient point aux fideles, ni à la Theologie du Chrétien. Un Theologien Chrétien, tout Chrétien en général entant que Chrétien, croit l'immortalité de l'ame, le Paradis, & l'Enfer, &c, parce que ces ſont des vérités que Dieu nous a révelées. C'eſt à cet égard ſeulement que ſa foi eſt un bon acte de Religion, un acte méritoire (61), agréable à Dieu, un état d'enfant de Dieu, & de Diſciple de Jeſus-Chriſt; & ceux qui croient l'immortalité de l'ame à cauſe ſeulement des idées philoſophiques que la raiſon leur fournira, ne ſeroient pas plus avancez dans le Roiaume de Dieu, que ceux qui croient que le tout eſt plus grand que ſa partie. Puis donc que Mr. Locke apuie ſur l'Ecriture la perſuaſion de l'immortalité de l'ame, il a tout autant d'Orthodoxie Chrétienne, Evangélique, & Théologique qu'on en peut avoir. Ce qu'il a dit là-deſſus eſt admirable (62). Je le citerai aparemment en quelque autre endroit (63).

(51) *Notez que les Peripatéticiens, en diſant que la penſée naît d'un effet, ne diſoient point que la matiere ſeule pouvoit penſer, mais à une forme ſubſtantielle qui ſe joignoit à la matiere organiſée, & qui eſt produite de nouveau dans le moment dans une matiere de telle ſorte compoſée. Mais ces ſubtilitez ne ſervent de rien à ceux qui ne conçoivent que la matiere organiſée.*

(52) *Ci-deſſus*, Citation (8) *de l'Article* ARISTOTE.

(53) *Il croioit que l'ame étoit l'harmonie des 4 elemens. Hiſt. de Phil. Stoïc. Liv. IV. Chap. II. Il dit en un autre endroit que l'ame des animaux étoit une ame, car les 4 elemens n'y étoient point en équilibre à l'ordinaire. Mais n'eſt-il pas auſſi abſurde de ſoutenir que l'harmonie des 4 elemens produit la penſée, que de dire qu'un certain rapport de Mots fait voir ou que ſe combattent les molecules, & qui entendent les objets voiſins?*

(54) *L'un des plus ſavans hommes de l'Europe. Il eſt mort Evêque de Worceſter, en 1699.*

(55) Nouvelles de la Republique des Lettres, *Novembre, 1699, pag. 500.*

(56) *La même, pag. 497.*

(57) *La même, pag. 506.*

(58) *Dans les Extraits des Nouvelles de la Republ. des Lettres, Novembre 1699, Artic. II.*

(59) Nouvelles de la Republ. des Lettres, *Août 1684, Artic. VI.*

(60) *Voiez les mêmes Nouvelles, Janvier, 1685, p. 92.*

(61) *On parle ci-deſſous d'Hypotheſe du merite des œuvres.*

(62) *Voiez les Nouvelles de la Republ. des Lettres, Novembre 1699, pag. 510, & le Livre intitulé Vanitas Vanitatum, pag. 388 & ſuiv.*

(63) *Dans la dernière Remarque de l'Article* PYRARD (Nicolas) *Sr d'Ablancourt.*

DICEARQUE, Chef de la flote que Philippe penultieme Roi de Macedoine équipa pour faire la guerre contre tout droit & raiſon aux Iles Cyclades, commença cette mauvaiſe entrepriſe par une action tout-à-fait abominable; car, comme s'il eût voulu faire peur en même tems aux Dieux & aux hommes, il ne ſe vit pas plutôt en état de faire voile, qu'il fit dreſſer deux autels, l'un à l'Impiété, l'autre à l'Injuſtice, ſur leſquels il célébra tout le Service Divin ni plus ni moins que s'il eût voulu rendre ſes hommages à ces deux crimes tout de même qu'à des Dieux

Dieux. Polybe, ſi nous l'avions en ſon entier, nous aprendroit le ſuccès de cette guerre, & la ſuite des actions de Dicearque : les fragmens qui nous reſtent de cet Ecrivain nous aprenent ſeulement que cet impie s'étant engagé dans une conſpiration expira à la torture (*a*).

(*a*) *Voi le* Polybe, Hiſtor. *Lib. XVIII, cap.* 2. *& Vigenere, pag.* 703.

DIEU (Looïs DE) Miniſtre de Leide, & Profeſſeur dans le College Wallon de la même ville, avoit beaucoup de capacité, & beaucoup de connoiſſance des Langues Orientales. Il naquit le 7 d'Avril 1590 à Fleſſingue, où ſon pere DANIEL DE DIEU, homme de mérite & de condition (*A*), exerçoit le ſaint Miniſtere. Il fit ſes études ſous Daniel Colonius ſon oncle maternel, qui étoit Profeſſeur à Leide dans le College Wallon. Il fut quatre ans Miniſtre de l'Egliſe Françoiſe de Middelbourg (*B*). Il auroit pu ſuccéder à Uyttenbogard, qui avoit été Miniſtre de Cour à la Haie (*C*) ; mais ſon éloignement naturel des manieres de la Cour ne lui permit pas de ſatisfaire en cela aux deſirs du Prince Maurice. Il fut apellé à Leide l'an 1619, pour enſeigner avec ſon oncle Colonius dans le College Wallon ; & il s'aquita de cet emploi avec un grand ſoin jusques à ſa mort qui arriva l'an 1642. Il publia un Commentaire ſur les quatre Evangiles (*D*), & des Notes ſur les Actes des Apôtres, & ſur l'Apocalypſe de Saint Jean, laquelle il fit imprimer en Hébreu & en Syriaque (*E*), avec ſa Verſion Latine (*a*). Je dirai dans les Remarques quels autres Livres on a de lui (*F*). Il refuſa l'emploi qui lui fut offert de Profeſſeur en Théologie dans la nouvelle Univerſité d'Utrecht ; & s'il eut vécu aſſez long-tems, il en auroit eu un ſemblable dans celle de Leide (*b*). Il avoit épouſé la fille de Henri Bogard, Con-

(*a*) *Ex Prolegomenis Dedicatoriis & Præfatione novæ Editionis* 1639.

(*b*) Leydecker, *Præf. Aphorism. Lud. de Dieu.*

(1) *Ce fut en* 1585.

(*A*) *Son Pere*, DANIEL DE DIEU, *étoit homme de mérite & de condition.*] Il étoit natif de Bruxelles, & y avoit été Miniſtre vingt-deux ans. Il paſſa de là au ſervice de l'Egliſe de Fleſſingue, après que le Duc de Parme eut pris Bruxelles (1). Il entendoit le Grec & les Langues Orientales, & il pouvoit prêcher avec l'aplaudiſſement de ſes Auditeurs en Allemand, en Italien, en François, & en Anglois. Il fut fort aimé du Sieur de Sainte Aldegonde. Les Egliſes Belgiques l'envoyerent en 1588, avec quelques autres Miniſtres, à la Reine Elizabeth, pour l'avertir des embûches du Duc de Parme, qui lui faiſoit ſecretement des propoſitions de paix, encore que le Roi d'Eſpagne preparât une formidable flote contre l'Angleterre. LOUIS DE DIEU pere de Daniel fut domeſtique de Charles-Quint pendant fort long-tems, & obtint des Lettres de Nobleſſe pour lui & pour toute ſa poſterité en récompenſe de ſes ſervices. Il embraſſa la Réformation, & mourut dans ces ſentimens ; deſorte qu'il falut que ſes amis cachaſſent ſon corps à Bruxelles pendant ſix ſemaines, & le fiſſent porter à Anvers où on l'enterra de nuit. Il avoit épouſé la fille de Pierre van Ceulen, plus connu ſous le nom de Colonius que ſon Régent lui donna. Ce Colonius (2) s'inſinua beaucoup dans les bonnes graces de Robert Etienne, qui lui conſeilla d'aller à Geneve. Il y fut recommandé à Calvin, qui l'inſtruiſit dans ſes ſentimens, & l'exhorta à l'étude de la Théologie. Il ſe contacta au Miniſtere, & en fit les premieres fonctions à Metz, où le Baron de Clervant avoit procuré l'érection d'une Egliſe. François de Beaucaire Evêque de Mets avoit compoſé un Livre très-injurieux à la doctrine & à la perſonne des Miniſtres. Colonius le refuta vivement en peu de mots : cette Reponſe fut publiée à Geneve l'an 1566. Il fut perſecuté par les Catholiques de Mets, & détenu en priſon pendant quelque tems ; & lors que cette Egliſe eut été ruinée par la perſécution, & qu'en preſence du Roi l'on eut demoli le Temple, il ſe retira au Palatinat avec Jean Taffin ſon Collegue. Ils furent tous deux Miniſtres à Heidelberg, Taffin prechoit en François, & Colonius en Allemand. Celui-ci mourut jeune, & laiſſa un fils nommé Daniel Colonius, qui a été Miniſtre & Principal du College Walon à Leide (3). J'ai dejà dit que la Sœur de Daniel Colonius fut mere de Louis de Dieu. Il n'eſt tombé un Ouvrage (4) depuis peu entre les mains, qui m'oblige d'allonger cette Remarque. J'y ai trouvé que Louis de Dieu, aulieu de celui qui fait le ſujet de cet Article, accompagna Charles-Quint ſon maître aux expeditions d'Afrique & à celles d'Allemagne, & qu'il ne lui cacha point ſon Proteſtantiſme. L'Empereur l'avertiſſoit ſeulement de prendre bien garde à lui, parce qu'il ne ſeroit pas en ſa puiſſance de le ſauver des mains de l'Inquiſition (5). Louis de Dieu fut obligé de ſe cacher peu après l'abdication de Charles-Quint ; car ce Prince ne pouvoit plus le mettre à couvert de la haine des Jeſuites (6). On prétend que cet honnête homme fut inſtruit par Calvin même. Il paſſoit en Angleterre avec d'autres jeunes gens : Calvin faiſoit le trajet ſur le même bâtiment (7), & repréſentoit à cette jeuneſſe qu'il ne falloit pas jurer en jouant aux cartes. Il n'y eut que Louis de Dieu qui aquieſçât à cette cenſure : tous les autres s'en mocquérent. Cela fit que Calvin le trouvant à part ſur le Vaiſſeau lui parla de Dieu, & le convertit de telle ſorte, que le jeune homme écrivit à ſes parens que rien ne le ſéparoit jamais de la foi de Jean Calvin (8). Il conſacra au Miniſtere ſon fils Daniel. On débite auſſi cette circonſtance ; c'eſt qu'il y eut un Jéſuite qui avertit ce Daniel, que ceux de ſon Ordre cherchoient le cadavre de Louis de Dieu, afin de le pendre au gibet. Cela fit cauſe que Daniel le déterra, & le cacha. Le Jéſuite eut l'avertit de la choſe, lui offrit de le ſervir à déterrer & à cacher le cadavre (9).

(2) *Voiez ſon Article ſous le mot* COLONIUS.

(3) *Ex Oratione funebri Lud. de Dieu.*

(4) *Aphoriſmi Theologici Ludovici de Dieu, cum Præfatione Melchioris Leydeck. ed.*

(5) *Melchior Leydeckerus, Præfatione Aphoriſmorum Theologicorum Lud. de Dieu, ex Oratione funebri Lud. de Dieu, habita Trajecti ad Abrahamo Heidano.*

(6) *Leydecker. ubi.*

(7) *Voiez on Vous ſingulier & nouveau, ci me ſemble, à tous ceux qui ont ecrit de Calvin. Perſonne que je ſache n'a obſervé qu'il eut coutume de jurer en Angleterre.*

(8) *Leydecker, ubi, Præfatione Aphoriſmorum Theolog. Lud. de Dieu, ex Oratione fun. Lud. de Dieu.*

(9) *Idem, ibid.*

(*B*) *Il fut quatre ans Miniſtre . . . . . de Middelbourg.*] Mr. Leydecker, Profeſſeur en Théologie à Utrecht (10), aſſure que Louis de Dieu, n'étant été Miniſtre qu'à Fleſſingue pendant deux ans, s'en alla à Leide l'an 1619. J'ai ſuivi Polyander, Auteur de l'Oraiſon funebre ; mais j'avertis ici mon Lecteur qu'il paroit par la ſuite du diſcours de Polyander, que Louis de Dieu fut Miniſtre de l'Egliſe de Fleſſingue, & non pas de celle de Middelbourg.

(10) *In Præfat. Aphoriſmorum Theologicorum Lud. de Dieu, de Deo.*

(*C*) *Il auroit pu ſuccéder à Uyttenbogard, qui avoit été Miniſtre de Cour à la Haye.*] Mr. Leydecker débite ſur ce fait-là des circonſtances qui méritent d'être lues. Le Prince Maurice étant en Zelande ouï prêcher Louis de Dieu, qui n'étoit encore que Propoſant, & le fit apeller à la Cour quelque tems après. Le jeune homme s'excuſa modeſtement, & déclara qu'il vouloit ſatisfaire ſa conſcience dans l'exercice de ſon Miniſtere, & cenſurer librement ce qu'il trouveroit digne de cenſure ; liberté qu'on ne ſouffroit pas aiſément dans une Cour. Il croioit d'ailleurs que le poſte qu'on lui offroit convenoit mieux à un homme d'âge, qu'à un Propoſant. Sa modeſtie & ſa prudence furent louées du Prince Maurice.

(11) *Voiez ſon Article ſous le mot* COLONIUS.

(*D*) *Il publia un Commentaire ſur les quatre Evangiles.*] Ce fut en 1631. Le premier de ſes ſoins avoit été d'examiner les Verſions Latines du Nouveau Teſtament Syriaque, faites par Tremellius & par Gui le Fevre de la Boderie, & celle de l'Hébreu de l'Evangile de St. Matthieu, faites par Munſter & par Mercerus. Il trouva beaucoup de fautes dans ces Verſions. Cela le mit en goût d'examiner la Verſion Vulgate, celle d'Erasme, celle de Theodore de Beze, la Syriaque, l'Arabique, l'Ethiopique. Il les compara les unes avec les autres, & toutes avec le Texte Grec. Il ne fit pas difficulté de critiquer libre dans les choſes où il le crut digne de cenſure, & il rendit beaucoup de juſtice à l'Auteur de la Vulgate. *Magnus vir fuit Beza*, dit-il (11), *eximia eruditionis, acerrimi judicii ; quique fuis in Novum Teſtamentum laboribus nunquam laudatam ſatis operam Eccleſiis navavit, æternumque & ſupra meritam nomen comparavit. Verum ſi Vulgatum quoque Interpretem, quisquis is tandem fuerit, doctum imo doctiſſimum virum fuiſſe aſſeram, non me pertæſſe judicavero. Suos habet, fatear, mendos, habet & ſues barbarismos. Sed quis paſſim ejus ſidem judiciumque admiretur, etiam ubi barbaras videtur, negare non poſſum.* Mr. Simon parle avantageuſement des Ecrits de Louis de Dieu : c'eſt dans le chapitre XXXV de ſon Hiſtoire Critique des Commentateurs du Nouveau Teſtament.

(*E*) *Il fit imprimer* l'Apocalypſe *en Hebreu & en Syriaque.*] Ceci a beſoin d'explication. Il ne faut pas que l'on s'imagine qu'il y ait ici deux Apocalypſes, l'une en Langue Hébraïque, l'autre en Langue Syriaque. Louis de Dieu ne publia l'Apocalypſe qu'en Syriaque, mais il en fit faire une impreſſion en caracteres Syriaques, & un autre en caracteres Hebreux. Mr. de la Roque, Miniſtre à Londres (12), m'a averti de cela.

(12) *Voiez ce qu'il a dit ſur la Version Syriaque du Pſeaume* CXLIII.

(*F*) *Je dirai . . . quels autres Livres on a de lui.*] Il publia avec de ſavantes Notes l'Hiſtoire de la Vie de Jeſus-Chriſt, compoſée en Langue Perſane par le Jeſuite Jerôme Xavier, & il joignit à l'Original une Traduction en Latin. L'Hiſtoire de Saint Pierre écrite en Langue Perſane eſt auſſi un des Livres qu'il a publiez avec des Notes. Quant aux deux premiers chapitres de la Geneſe traduits en Perſan par Jaques Tauvinus, il ſe contenta de les publier avec un Avertiſſement au Lecteur. Je ne dis rien des Rudimens de la Langue Hébraïque, & de la Langue Perſane qu'il publia, ni de ſon Paralelle de la Grammaire des Langues Orientales (13). Depuis ſa mort on fit imprimer ſon Commentaire ſur l'Epître aux Romains, avec un Recueil d'Obſervations ſur toutes les autres Epîtres des Apotres, & un Commentaire ſur le Vieux Teſtament (14). Son Traité *de Accentibus*, & ſa *Rhetorica Sacra*, & ſes *Aphoriſmi Theologici* (15), ont vu le jour par les ſoins de Mondr. Leydecker. On a imprimé à Amſterdam, *in folio*, en 1693, ſes Obſervations ſur l'Ecriture corrigées & augmentées, & l'on y a joint l'Apocalypſe en Syriaque. Notez qu'Alegambe demeure d'accord que Louis de Dieu a traduit fidellement le Livre de Jerome Xavier ; mais il l'accuſe d'y avoir joint des Obſervations Heretiques & dignes du feu, *additis Animadverſionibus hæreticis & vere dignis igne, Ceterum non mediocrem textuum interpretationem eſſe, ſi novarilla dogmata quæ forſitan Codex ipſum continet habuit.* C'eſt ainſi qu'il s'exprime dans la page 189 de la Bibliotheque de Ecrivains de ſon Ordre.

(13) *Voiez ce que j'ai dit de la Grammaire Arabique de Guadagnoli.*

(14) *Voiez ce qu'en dit Pierre Bayle, pere, dans ſon Dictionnaire, à l'Article de Polyander.*

(15) *Voiez* le Petrus Biograph.

(16) *Ces Aphoriſmes ont été imprimés à Utrecht, à Utrecht, l'an* 1695.

(c) *Ex Orat. funebri.* (d) *Ex Epiſtola Dedicat. nova Editionis* 1699.

Conſeiller de Fleſſingue, de laquelle il eut onze enfans, dont l'un pratiqua la Médecine à Leide (*c*), & puis à Amſterdam ; & un autre étudia en Théologie, & fut Miniſtre à Woubrugge. Il reſte deux fils du Médecin, l'un deſquels exerce la profeſſion de ſon pere à Amſterdam, & l'autre étudie en Droit (*d*).

(a) Baillet, Academ. des Sciences, *Tom. II, pag. 117 & ſuiv. NB. Cet Article n'étoit point du nombre de ceux dont j'ai donné la Liſte, pag. 134 & ſuivantes du VIII Tome du Journal Littéraire de la Haie, afin de prévenir toute contrainte à ſon ſujet, je joins ici ce Billet écrit en Libraire le 17 Mars 1729 :* Mr. Aimé trouve par hazard cet Article du Dictionnaire de M. Bayle dans mon Exemplaire, je vous l'envoye. Je ſuis fâché qu'il ſoit venu ſi tard ; mais vous pourez l'ajoutez à la fin du premier Volume, & cela fera mieux voir qu'on n'a rien ſoûſtrait que ce qui étoit de Mr. Bayle. Je ſuis, Monſieur, Votre &c. BASNAGE.

DIGBY (KENELME) conu ſous le nom de Chevalier Digby, a été fort illuſtre dans ce Siecle pour ſa Vertu & pour ſon Savoir. Il étoit iſſu d'une trés-ancienne Famille d'Angleterre, & il avoit pour biſaieul Everard Digby, qui, accompagné de ſix de ſes freres, combatit courageuſement dans les plaines de Boſworth pour la querelle de Henri VII contre l'Uſurpateur Richard III. Son pere nommé auſſi Everard ne ſuivit point ce bel exemple de fidelité ; car il ſe laiſſa engager dans la Conſpiration des Poudres contre Jaques I, & eut pour cela la tête tranchée. Son fils dont nous parlons effaça glorieuſement cette tache, & ſe rendit d'abord ſi digne de l'eſtime de ce Monarque, qu'il en fut rétabli dans la jouiſſance de ſes biens. Il parut en ſuite avec éclat à la Cour, & ne fut pas moins aimé de Charles que du Roi Jaques. Charles I le fit Gentilhomme de ſon Cabinet, Intendant Général de ſes Armées navales, & Gouverneur de l'Arſenal maritime dit de la Sainte Trinité. Il lui accorda des Lettres de repréſailles contre les Venitiens, en vertu deſquelles il fit pluſieurs priſes ſur eux, & avec une petite flotte qu'il commandoit combatit la leur près du port de Scanderone, & ſe fit paſſage avec ſon butin. Comme il avoit aimé les Lettres toute ſa vie, il s'aquit une extrême connoiſſance des Langues & des Sciences, & devint un bon Philoſophe. Il a traduit en ſa Langue maternelle divers Auteurs, & a fait voir dans ſon Traité de la Nature des Corps, & de l'Immortalité de l'Ame, la pénétration de ſon Eſprit & l'étendue de ſon ſavoir. Son grand attachement aux Mathématiques ne l'empecha pas de rechercher avec ardeur les Secrets de la Chymie, & il trouva par ce moien d'excellens Remedes qu'il donnoit gratuitement à toutes ſortes de perſonnes, & principalement aux pauvres. Il fit publiquement à Montpellier un Diſcours ſur la Poudre de Sympathie, qui a été publié & a eu beaucoup de débit. Il publia l'an 1651 ſon Traité de l'Immortalité de l'Ame ſur lequel il avoit eu de longues Conférences avec Mr. Des-Cartes. Ces deux Philoſophes ſe donnérent rendez-vous au College de Boncourt à Paris. La nature & l'état de l'Ame fit le principal ſujet de leur Converſation. Ils ne purent s'accorder ſur pluſieurs articles : mais ils ſe ſéparérent pleins d'eſtime l'un pour l'autre. Ce ne ſont là que les moins conſidérables de ſes qualitez : ſon attachement à la Famille Roiale chaſſée du trone d'Angleterre, ſes deux Ambaſſades auprés d'Innocent X de la part de la Reine veuve de l'infortuné Charles I de laquelle il étoit Chancelier, la fermeté avec laquelle il avoua aux Parlementaires qu'il étoit Catholique & avec laquelle il ſuporta la confiſcation de ſes biens & le banniſſement qu'il encourut à cauſe de cet aveu, le rendent encore plus illuſtre. Il ſe retira en France, & s'y fit aimer de toutes les perſonnes d'eſprit & d'honneur. Lors que Charles II eut été rétabli ſur le trone, le Chevalier Digby retourna à Londres, & y ſéjourna juſques à ce qu'aiant été long tems incommodé de la pierre, & ſentant que ſes reins s'ulceroient, il lui prit envie de paſſer en France. Il ſe fit porter en litiere vers la mer ; mais ſon mal s'augmenta de telle ſorte qu'il falut le raporter à Londres, où il mourut l'11 de Mars (jour de ſa naiſſance) 1665, âgé de près de ſoixante ans. Il avoit épouſé la fille unique du Chevalier Edouard Stanley, fils du Comte de Derbi, & d'une fille du Duc de Nortfolk. Il en eut trois fils, dont l'aîné fut tué près de Brantfort, combatant contre les Rebelles, & ne laiſſa point de poſtérité. Le plus jeune mourut en bas âge : l'autre n'a laiſſé que deux filles (*a*).

DIYLLUS, Hiſtorien Grec, natif d'Athenes. Je n'en parle que pour marquer une erreur de Monſr. Moreri (*A*).

(*A*) *Je n'en parle que pour marquer une erreur de Mr. Moreri.*] Il aſſure que *Diylle commença* ſon Hiſtoire *par l'endroit où Ephore finiſſoit la ſienne* : il le trompe (1) ; mais ſi cette circonſtance étoit vraie, il ne laiſſeroit pas d'être blamable, puis qu'il laiſſe à ſon Lecteur la peine d'aller chercher où finit l'Hiſtoire d'Ephore. En vain le chercheroit-on où il eſt fort naturel d'attendre qu'on le trouvera, c'eſt-à-dire, dans l'endroit où Mr. Moreri parle d'Ephore ; il n'a pas moins oublié la qu'ici de nous aprendre ce fait. Mais laiſſons là ſes omiſſions ; parlons ſeulement de ſon péché de commiſſion. Il eſt d'autant plus inexcuſable, qu'il a été commun, pour ainſi dire, ſous les yeux de Voſſius, qui montroit ſi clairement ce qu'il falloit dire. Voſſius (2) a raporté deux Paſſages dans l'un deſquels on aſſûre (3), que Diyllus avoit compoſé une Hiſtoire diviſée en XXVII livres, qui commençoit à la priſe du Temple de Delphes, & comprenoit les choſes qui s'étoient faites en ces tems-là dans la Grece & dans la Sicile. L'autre Paſſage porte qu'Ephorus finit ſon Hiſtoire au ſiege de Perinthe, & que Diyllus commence à ce même ſiege l'autre partie de ſon Ouvrage (4), & la finit à la mort du Roi Philippe pere d'Alexandre. Il eſt donc inconteſtable que l'Hiſtoire de Diyllus s'étendoit depuis l'invaſion de Delphes, juſqu'à la mort de Philippe ; c'eſt-à-dire, qu'elle commençoit au tems que le General des Phocéens Philomele s'empara de Delphes, vers la fin de la 105 Olympiade, environ l'an 397 de Rome. Le ſiege de Perinthe regarde l'an 2 de la 109 Olympiade, & le 410 de Rome. Les Citations de Mr. Moreri ſont fauſſes (5), & n'il avoit bien peſé ce que le Paſſage d'Athenée raporté par Voſſius lui aprenoit, il n'eût pas avancé une Conjecture ſi mauvaiſe. Diyllus, ſelon le Paſſage d'Athenée, a parlé de Demetrius Phalereus : il ne falut donc pas le placer comme a fait Mr. Moreri à l'an 410 de Rome, puis que ce Demetrius a fleuri après la mort d'Alexandre. Au reſte, Caſaubon a heureuſement rétabli dans Athenée la Citation de Diyllus (6), & a été cauſe que Mauſſac l'a retablie dans le Dictionaire d'Harpocration (7).

(1) *Le ſavant Reinesius eſt tombé dans la même faute. Voyez Pendroni ou il parle de* Diyllus, *dans ſes Variæ Lectiones.*

(2) Voſſ. de Hiſtor. Græc. *pag. 360.*

(3) Diodor. Siculus, *Libr. XVI, cap. XIV, pag. m. 747.*

Diodore de Sicile au *Livre X, & Voſſius à la page 50. Libr. IV, cap. XIV, pag. 281.*

(4) Athenæus *ſ'eſt trompé de même dans cette ſeconde occaſion en attribuant à Ephore ce qui appartient à Diyllus, comme on le remarque ailleurs.* Diyllus vero Athenienſis alterum opus eruditione inde ab Ephoro Hiſtoriam ſcivit. Idem, Ibid. *Capite LXXVII, pag. 795.*

(5) *Il cite* Diyllus *dans ſes Lectiones Antiquæ, Livre XV, Chapitre XXIII, & il ne ſe trouve rien de ſemblable dans ce Chapitre.*

(6) Caſaub. in Athen.

(7) *In Voc. Δημοτικοι.*

DINANT, ville du Païs-Bas ſur la Meuſe entre Charlemont & Namur. Sa ſituation au voiſinage de pluſieurs mines de fer & de cuivre, & de pluſieurs carrieres de marbre noir, & d'autres ſortes de pierre, fut cauſe que ſes habitans établirent un commerce qui les enrichit (*a*) ; mais les malheurs de la guerre les réduiſirent en divers tems à un état déplorable. Ils éprouvérent ſur tout cette fâcheuſe deſtinée l'an 1466, comme je l'ai dit ailleurs (*b*). Un Auteur Italien a fait une faute qui peut égarer les ſpéculatifs (*A*). Cette ville fut fort mal traitée par les François l'an

(a) Louis Guicciardin, Deſcript. Belgii, *pag. m. 507.*

(b) Dans l'Article Bourgogne, (Charles Duc de) *Remarque* (*C*).

(*A*) *Un Auteur Italien a fait une faute qui peut égarer les ſpéculatifs.*] Un Moine nommé Remi de Florence a fait un Diſcours de Politique ſur le mal qui peut arriver de l'inſolence des peuples qui outragent les effigies d'un Prince. Il donne entre autres exemples, ce que fit Charles de Bourgogne aux habitans de Dinant. *Carlo Duca di Borgogna ultimo non uſe tanta e ſi memorabil crudeltà contra di Nantes, ſe non perche i Nantoſi haveuon fatto la ſtatua ſua e d'alcuni altri Gentilhuomini ſuoi amici, e l'haveuano appiccata per la gola alle forche* (1). Il eſt clair qu'il nomme Nantes la Ville qui fit cela, & qui en fut chatiée (2). Son erreur eſt venue d'avoir pris pour un article la premiere ſyllabe de Dinant. Or comme il y a une ville qui s'apelle Nantes, chacun voit que cet abus eſt aſſez propre à cauſer des illuſions ;

(1) Remigio Fiorentino, Conſiderationi Civili ſopra l'Hiſtorie di Guicciardini e d'altri Hiſtorici, *Cap. XLIII, fol. m. 59.*

(2) *Il met en marge,* Coſtio Duca de Borgogna gaſtiga con leverità la città de Nantes. *Parcille choſe ſe trouve à la Table des Matieres.*

l'an 1554. Le Comte de Souches Général des troupes Impériales s'en rendit le maître l'an 1674. Les François la prirent l'année ſuivante. Il fut accordé par le Traité de Nimegue, que s'ils la rendoient, l'Eſpagne leur céderoit Charlemont; & que ſi l'Eſpagne aimoit mieux garder Charlemont, elle obtiendroit de l'Evêque de Liege que Dinant leur fût cédé (c). Cette ceſſion n'ayant pas été obtenue, la France ſe fit donner Charlemont & retint Dinant, & l'a gardé juſques à la paix de Riſwik, en vertu de laquelle cette ville eſt retournée au pouvoir de ſon premier maître l'Evêque de Liege.

(c) *Voiez le XIII Article de la Paix conclue à Nimegue entre la France & l'Eſpagne, le 17 de Septembre 1678.*

ſions; car ſi dans mille ans d'ici l'état des lettres ſe trouvoit ſemblable à la condition où elles étoient au XV ſiecle, il y auroit des Critiques qui prétendroient que ce fut à Nantes en Bretagne, & non à Dinant ſur la Meuſe, que le Bourguignon ſe montra ſi vindicatif. Ils ſe vanteroient d'une découverte, dont perſonne n'auroit encore parlé, je veux dire d'une expédition du dernier Duc de Bourgogne contre les Bretons. Ils chercheroient le tems, le ſujet, & les circonſtances de cette Guerre, ils trouveroient beaucoup de choſes qui apuieroient leurs Conjectures. Ce ſeroit enfin un beau & un long chapitre de leurs *Adverſaria, varia Lectiones & Emendationes, ſive Recreationes.* Ceux qui ont lu ces ſortes d'Ouvrages ne m'accorderont que je raiſonne de l'avenir par le paſſé. Mais ne fouillons point par avance les ſiecles futurs: contentons nous du preſent. Je ſuis ſûr que pluſieurs perſonnes ont déja été trompées par Remigio Fiorentino, ou par ceux qui le trompérent. Je ne doute point que plus d'une compilation ne mette Nantes entre les Villes qui ont été déſolées pour avoir fait des inſultes aux ſtatues d'un Souverain.

DINOTH (RICHARD) étoit de Coutances en Normandie, & vivoit au XVI ſiecle. Il publia entre autres Livres Latins l'Hiſtoire des Guerres Civiles excitées au ſujet de la Religion en France & aux Païs-Bas (*A*). Il ne faut point douter qu'il ne fût de la Communion Proteſtante, & je croi qu'il ne s'établit à Monbelliard qu'en qualité de Réfugié. Il avoit fait quelque ſéjour à Strasbourg avant ce tems-là (*a*). Il n'écrit pas d'une maniere trop paſſionnée.

(a) *Voiez l'Epître Dédicatoire de ſon Hiſtoire des Guerres Civiles des Païs Bas.*

(*A*) *Il publia entre autres Livres Latins l'Hiſtoire des Guerres Civiles . . . en France & aux Païs-Bas.*] L'Epitome de la Bibliotheque de Gesner (5) m'apprend que l'on imprima à Bâle, in 4, l'an 1582, *Richardi Dinothi de Bello Civili Gallico Religionis cauſſa ſuſcepto libri VI.* Le Catalogue d'Oxford fait mention de trois autres Livres de Richard Dinoth, qui ſont *de Bello civili Belgico libri VI*, in 4, à Bâle, 1580; *Adverſarium Hiſtoricum*, in 4, à Bâle, 1581; *de Rebus & Factis memorabilibus Loci communes Hiſtorici, & Sententiæ Hiſtoricorum*, in 8, à Bâle, 1580. Je ne ſai ſi cette date de l'Hiſtoire des Guerres Civiles du Païs-Bas eſt bien marquée; car l'Edition dont je me ſers eſt de l'an 1586, & je n'y ai rien obſervé qui faſſe croire que c'eſt la ſeconde. L'Auteur la dédie au Sénat & à l'Académie de Strasbourg, & date de Monbelliard le 18 d'Août 1586 l'Epître Dédicatoire.

(5) Epicom. Geſneri, pag. m. 724.

DIOGENE le Cynique a été un de ces hommes extraordinaires qui outrent tout, ſans en excepter la raiſon, & qui vérifient la Maxime, *Qu'il n'y a point de grand Eſprit dans le caractere duquel il n'entre un peu de folie.* Il nâquit à Sinope ville du Pont, & en fut chaſſé pour le crime de fauſſe monnoie (*a*). Son pere (*b*), qui étoit Banquier, fut banni pour le même crime. Diogene ſe retira à Athenes, & obtint par ſa grande perſévérance que le Philoſophe Antiſthenes voulût devenir ſon Maître (*c*) (*A*). Non ſeulement il ſe ſoumit avec joie au genre de vie qui étoit propre aux Sectateurs de ce Fondateur des Cyniques, mais auſſi il y joignit de nouveaux degrez d'auſtérité: deſorte qu'on n'a jamais vu de Philoſophe qui mépriſât autant que lui les commoditez de la vie. On ſe tromperoit ſi l'on croioit qu'avec ſon bâton & ſa beſace, & le tonneau qui lui ſervoit de logis (*B*), il fut plus humble que ceux qui ſe traitent délicatement

Diogen. Laert. *ibid.*

(c) *Idem, ibid. num.* 21. Aliquot, . Val. Hall. *Lib. X, Cap. XVI.*

(a) Diog. Laërtius, *Lib. VI in ejus Vita num.* 20.

(b) *Il s'appelloit Icesias ſuivant quelques uns dont on ne connoit point les Parens, & par qui l'on n'a jamais pû éclaircir la Sentence des Juges.*

(*A*) *Il obtint par ſa grande perſévérance que le Philoſophe Antiſthenes voulut devenir ſon Maître.*] Un fort habile homme auroit voulu parler de ceci à fait une groſſe faute contre la Chronologie. Voici ſes paroles (1): „ On fait récit du „ même Diogene, que le Philoſophe Antiſthene, Auteur de „ la Secte des Cyniques, ſon Precepteur, s'eſtant fait Diſci„ ple de Socrate, & ayant renvoye pour cela tous ſes Eco„ liers, Diogene ne voulut point le quitter, dont Antiſthene „ s'eſtant mis en colere contre luy, prit un baton pour le „ chaſſer. Mais cela ne fit pas peur à Diogene, lequel baiſa la tête pour recevoir le coup, & dit: *Il n'y a point de „ bâton ſi dur que je n'endure, pour apprendre de vous quel„ que choſe de bon*". Socrate mourut la 1 année de la 95 Olympiade, & la mort de Diogene doit être miſe dans la même année que celle d'Alexandre le Grand, ou peu d'années après (2). Or ce Prince mourut la derniere année de la 113 Olympiade, ſelon Euſebe, ou la 1 année de la 114, ſelon le Pere Petau. Nous pouvons donc ſupoſer que Diogene mourut la 3 année de la 114 Olympiade: puis donc qu'il mourut à l'âge d'environ 90 ans, il étoit né la premiere année de la 92 Olympiade: il n'avoit donc qu'environ 12 ans lors que Socrate mourut; il n'avoit donc pas été exclus de l'école d'Antiſthene par la raiſon que Mr. Joli allegue. On gagnera quelque année ſi l'on s'attache rigoureuſement à ceux qui diſent qu'Alexandre & Diogene moururent le même jour: mais pour cela on ne trouvera point ſon compte; car il faut ſe ſouvenir que le procès de Socrate dura quelque tems: or pendant les procedures Antiſthene ne ferma point ſon Ecole pour aller à celle de Socrate, cela eſt ſans difficulté. De plus Diogene ne vint à Athenes qu'après avoir fait la fauſſe monnoie dans ſon pais, & avoir même exercé une charge dans la Monoie (3), & qu'après avoir été à Delphes pour y conſulter l'Oracle (4). Peut-on dire raiſonnablement après cela qu'il n'avoit que quinze ou ſeize ans, lors qu'il commença de ſolliciter à Athenes une place parmi les Diſciples d'Antiſthenes?

(1) *Mr. Joly, Avis Chretiens & Moraux pour l'Inſtitution des Enfans, pag. 4 & 5. Il ne cite perſonne, mais il pouvoit citer Elien Var. Hiſt. Lib. X, Cap. XVI, pour ce qui regarde la Réponſe de Diogene avec le coup de bâton.*

(2) *Voiez la Remarque (H).*

(3) Diog. Laërt. *Lib. VI, num.* 20.

(4) *Ibid. num.* 21.

(*B*) *Un tonneau lui ſervoit de logis.*] Il avoit donné ordre à quelcun de lui préparer une cellule, mais comme on n'exécuta point promtement cet ordre, il s'impatienta, & ſe logea dans un tonneau qui étoit au Temple de la mere des Dieux. C'eſt ce qu'il raporta lui-même dans quelcune de ſes Lettres (5). Je voudrois que les Commentateurs de Diogene Laërce euſſent recherché comment il eut permiſſion de s'aproprier une choſe qui apartenoit à un Temple. Il n'eut pas toujours le même tonneau: il ſe trouva un jeune inſolent, qui lui mit en pieces le premier, & qui pour cette inſolence fut condamné au foüet. Les Atheniens, qui lui infligerent ce châtiment, donnérent un autre tonneau à Diogene (6). Ce tonneau fut ſans doute different de celui qu'il eut à Corinthe, où il demeurot lors que Philippe Roi de Macedoine ſongeoit à attaquer cette place. Tous les habitans travaillérent avec un empreſſement extrême à fortifier la Ville. Diogene, ne voulant pas être le ſeul qui ne fit rien, s'amuſa à faire rouler ſon tonneau (7). Mr. Menage rire de là une preuve que ce tonneau n'étoit pas d'argile; mais il avoue en même tems qu'il y a moien de rouler un tonneau de cette matiere ſans le mettre en pieces. *Teſtaceum non fuiſſe Diogenis dolium, ſed ligneum, illud convincris, quod illiſum, ne ottoſon eſſet, ſæpe verſaret; de quo eſt apud Lucianum in libello Quomodo conſcribenda ſit hiſtoria. Quamquam teſtaceum dolium verſari & circumagi potuit; in limoſo, vel ſolo ſubacto, vel roſtibilibus agris, vel in æquato etiam pavimento; cum præſertim ampla illa & capacia dolia pro amplitudinis modo ſolida fuiſſe & craſſa credibile ſit* (8). Il ne fait pas cette Remarque inutilement, il a en vue les Vers d'un Poete Latin (9), où ce tonneau eſt d'argile:

Dolia nudi
Non ardent Cynici: ſi fregeris, altera fiet
Cras domus, aut eadem plumbo commiſſa manebit.
Senſit Alexander, TESTA cum vidit in illa
Magnum habitatorem, quanto ſeſtertia (10) *hic, qui*
Nil cupiet, quam qui totam ſibi poſceret orbem.

Je ne trouverois pas étrange que l'on condamnât l'exceſſive affectation de pauvreté que Diogene faiſoit paroître, en ne voulant avoir qu'un tonneau pour tout logis; mais de prétendre trouver là une preuve d'ivrogneme, c'eſt donner dans le ridicule. On va voir une tirade d'impertinences qui ne ſera pas à beaucoup près un endroit auſſi ennuieux que le reſte de cet Article. „ Pour Diogenes le Cynique, ſon nom lui ſert „ d'eloge; car c'eſt comme qui diroit Diogenes de l'humeur „ des chiens: ce galand faiſoit du Philoſophe, & ſes princi„ pales actions ont eſté celles-cy. 1. De demeurer jour & „ nuict dans un tonneau: c'eſt ainſi que les compagnons „ d'Ænée apres avoir mangé la chair vindrent aux aſſiettes, *„ menſas conſumimus inquit Iulus*; (*lib. VII. Æn. vſ.* 116.) „ & lui apres avoir beu le vin ſe ſervit du tonneau, c'eſt-à„ dire qu'il l'aymoit tant qu'il y voulut faire ſa demeure. „ C'eſt ainſi que la bonne vieille d'Ariſtophane ordonna „ qu'on enſeveliſt ſon corps dans la cave ſoubs le tonneau, „ pour arroſer ſes os: c'eſt ainſi que les yvrognes dans un „ cabaret apres avoir vuide la bouteille ſe ſervent du col en „ façon de chandelier, pour jouer après le repas: c'eſt ainſi „ que Buchanan en ſa derniere maladie fit porter à ſon che„ vet de lict un muy de vin de Grave, pour rendre ſon ame „ à l'odeur de cette liqueur delicieuſe (11): c'eſt ainſi que „ Bet-

(5) *Ibid. num.* 22.

(6) *Ibid. num.* 41.

(7) Lucianus, de conſcrib. Hiſtoria, *Tom. I, pag. m.* 859.

(8) Menag. Not. ad Diogen. Laert. *Lib. VI, num.* 22, *pag.* 634.

(9) Juven. Sat. XIV, *Verſ.* 308.

(10) *Mr. Moreri lit* ſeſtertius, *& dit qu'on croit que Juvenal a voulu faire l'eloge de Diogene dans ces Vers. La choſe eſt extrêmement embarraſſée, ainſi on croit ne rien*

(11) *Voiez ce deſſus la Remarque (D) de l'Article* BUCHANAN.

ment (C) ; il regardoit toute la terre de haut en bas, & il exerçoit sur le genre humain une censure magistrale, & le croioit sans doute fort supérieur au reste des Philosophes. On ne sauroit s'empêcher de trouver de la grandeur dans les manières, lors qu'on les envisage d'un certain sens ; & puis qu'Alexandre y en trouva (D), lui qui fut un tel chapitre croit ti bon connoisseur, il faloit bien qu'il y en eût. Ne nous fions pas à ceux qui ont critiqué Alexandre sur ce sujet (E), ni à ceux qui ont blamé la conduite de ce Philosophe envers ce Prince (F). Ceux qui trouvent des contradictions

(12) Garasse, Doctrine curieuse, pag. 1249. 1250.

(13) Dio Chrysost. Orat. VI, pag. m. 89.

(14) Diog. Laert. Lib. V, num. 38.

(15) Ælian. Var. Histor. Lib. III, Cap. XXIX.

(16) Plut. in Alexand. pag. 672.

(17) Idem, ibid. Maximus, Lib. IV, Cap. III, fin. fol. Diogen. Laertius, Lib. VI, num. 38.

(18) Plut. in Alexand. pag. 672.

(19) Aliqui quod a Diogene philosophiæ studium profectum esse putant, quia ejus ad virtutem via brevis & prompta videbatur, quæ non longis ambagibus, sed recto itinere ad bene beateque vivendi scientiam perduceret. Plut. in Alexand. pag. 672. Et Justinus, Lib. XII, num. 16. Quæ [virtus] quia brevi & prompta videbatur, non longis ambagibus, sed recto itinere ad bene beateque vivendi scientiam perducebat.

(20) Plut. in Alexand. pag. 672.

(21) Il est parmi Diogène, & ce qu'il dit sur ce sujet a toujours été cité comme une chose remarquable. Je lus le grand Roi Alexandre, & j'eus mon Philosophe Diogène le cynique pour ennemi. Et moi, lui répliqua Diogène, je fus Philosophe & j'eus Alexandre pour ennemi. Cependant il ne m'offensa point, il ne me fit point de mal, & il ne pouvoit pas me faire du bien. Je me trouve fort heureux de ce qu'il ne me donna rien, car il n'auroit pas manqué de me l'ôter. Il ne me fit point de mal, car il ne me fit point de peur. Je ne le trouve point à craindre, car il est riche, & il ne cherche que les richesses. Je ne le trouve point à craindre, car il est intempérant, & il ne cherche que les plaisirs. Je ne le trouve point à craindre, car il est vain, & il ne cherche que la gloire. Je ne le trouve point à craindre, car il est timide, & il ne cherche que la vie. Je ne le trouve point à craindre, car il est mortel, & il ne cherche que l'immortalité. Diog. Laert. Lib. VI, num. 38. Diogène disoit de lui-même, qu'il étoit ami de Philippe, ennemi d'Alexandre, & qu'il ne craignoit point le premier, parce qu'il étoit riche, ni le second, parce qu'il étoit intempérant, ni le troisième, parce qu'il étoit vain, ni le quatrième, parce qu'il étoit timide, ni le cinquième, parce qu'il étoit mortel. Ælian. Var. Histor. Lib. III, Cap. XXIX. Diogène disoit de lui-même, qu'il étoit ami de Philippe, ennemi d'Alexandre, & qu'il ne craignoit point le premier, parce qu'il étoit riche, ni le second, parce qu'il étoit intempérant, ni le troisième, parce qu'il étoit vain, ni le quatrième, parce qu'il étoit timide, ni le cinquième, parce qu'il étoit mortel. Il ajoutoit que Philippe ne lui avoit rien donné, parce qu'il ne lui avoit rien demandé, & qu'Alexandre ne lui avoit rien donné, parce qu'il le lui avoit offert. Diogène disoit de lui-même, qu'il étoit ami de Philippe, ennemi d'Alexandre, & qu'il ne craignoit point le premier, parce qu'il étoit riche, ni le second, parce qu'il étoit intempérant, ni le troisième, parce qu'il étoit vain, ni le quatrième, parce qu'il étoit timide, ni le cinquième, parce qu'il étoit mortel. Il ajoutoit que Philippe ne lui avoit rien donné, parce qu'il ne lui avoit rien demandé, & qu'Alexandre ne lui avoit rien donné, parce qu'il le lui avoit offert. Diog. Laert. Lib. VI, num. 38.

(22) Plut. in Alexand. pag. 672.

(23) Il ne faut pas croire qu'il fut plus humble que ceux qui se vendent délicatement. Il disoit que toutes les malédictions du Ciel en étoient tombées sur lui, puis qu'il étoit vagabond, qu'il n'avoit ni feu ni lieu, qu'il mendioit, qu'il étoit mal-habillé, & qu'il vivoit au jour la journée. Et néanmoins, ajoute Hiéronien, il n'en aimoit de variété de toutes ces choses, qu'Alexandre en pouvoit tirer de la conquête de toute la terre. Διογένης ὁ Σινωπεὺς ἐπιτιμῶν ἔφη τοῖς ἀνθρώποις ἐπὶ τοῖς ἀγαθοῖς αἰτουμένοις, καὶ ἐπιτιμᾶν, ὅτι τὰ μὲν ἄλλα ἐν τῇ τύχῃ ἐστὶ, καὶ πάντα μᾶλλον ἐκείνοις ἔχει τὸ ἀγαθὸν, ἀνεμοι, καιροὶ, ἐπιτυχίαι, τύχαι, ἀστέρων, ἐκ τούτων τὸ ἀγαθὸν, καὶ οὐκ ἐν τοῖς ἑαυτοῦ μᾶλλον ὑφεστηκὸς ἀνθρώποις· καὶ ἐπιτιμᾶν ἔφη τοῖς ἀνθρώποις ἐπὶ τοῖς κακοῖς αἰτουμένοις, ὅτι τὰ μὲν ἄλλα ἐν τῇ τύχῃ ἐστὶ τὰ κακὰ, μᾶλλον δὲ ἐκείνοις ἔχει τὸ κακὸν, ἀνεμοι, καιροὶ, ἐπιτυχίαι, τύχαι, ἀστέρων, ἐκ τούτων τὸ κακὸν, καὶ οὐκ ἐν τοῖς ἑαυτοῦ μᾶλλον ὑφεστηκὸς ἀνθρώποις. *Diogenes imprecatus de corpore dixerat solum esse, se implere & ferre tragicas exercitationes. Nam arrogans se esse, domo & patria carere, mendicum agere, male vestiri, & in diem vivere. Nihilominus tamen in his sibi non minus placebat, quam Alexander in terrarum orbis imperio, quam jactabat hodie in Babylonem recertaturus* (15).

(C) *Il ne faut pas croire qu'il fut plus humble que ceux qui se vendent délicatement.*] Il disoit que toutes les malédictions du Ciel en étoient tombées sur lui, puis qu'il étoit vagabond, qu'il n'avoit ni feu ni lieu, qu'il mendioit, qu'il étoit mal-habillé, & qu'il vivoit au jour la journée. Et néanmoins, ajoute Hiéronien, il n'en aimoit de variété de toutes ces choses, qu'Alexandre en pouvoit tirer de la conquête de toute la terre. Διογένης ὁ Σινωπεὺς ἐπιτιμῶν ἔφη τοῖς ἀνθρώποις ἐπὶ τοῖς ἀγαθοῖς αἰτουμένοις, καὶ ἐπιτιμᾶν, ὅτι τὰ μὲν ἄλλα ἐν τῇ τύχῃ ἐστὶ, καὶ πάντα μᾶλλον ἐκείνοις ἔχει τὸ ἀγαθὸν, ἀνεμοι, καιροὶ, ἐπιτυχίαι, τύχαι, ἀστέρων, ἐκ τούτων τὸ ἀγαθὸν, καὶ οὐκ ἐν τοῖς ἑαυτοῦ μᾶλλον ὑφεστηκὸς ἀνθρώποις· καὶ ἐπιτιμᾶν ἔφη τοῖς ἀνθρώποις ἐπὶ τοῖς κακοῖς αἰτουμένοις, ὅτι τὰ μὲν ἄλλα ἐν τῇ τύχῃ ἐστὶ τὰ κακὰ, μᾶλλον δὲ ἐκείνοις ἔχει τὸ κακὸν, ἀνεμοι, καιροὶ, ἐπιτυχίαι, τύχαι, ἀστέρων, ἐκ τούτων τὸ κακὸν, καὶ οὐκ ἐν τοῖς ἑαυτοῦ μᾶλλον ὑφεστηκὸς ἀνθρώποις. *Diogenes imprecantibus de corpore dixerat solum esse, se implere & ferre tragicas exercitationes. Nam arrogans se esse, domo & patria carere, mendicum agere, male vestiri, & in diem vivere. Nihilominus tamen in his sibi non minus placebat, quam Alexander in terrarum orbis imperio, quam jactabat hodie in Babylonem recertaturus* (15).

(D) *Alexandre le Grand trouva de la grandeur dans ſes manières.*] Il faut bien qu'il y en trouvât, puis qu'il dit que s'il n'étoit Alexandre, il voudroit être Diogène (16). Je ne m'étonne point qu'il ait admiré un homme qui pouvant obtenir de lui toutes sortes d'avantages ne lui voulut rien demander, & l'avertit même sans compliment ni cérémonie, de ne mettre dans une incertaine qui ne lui dérobât pas la présence du soleil (17). Un Prince qui se voit toujours obsédé de loups beans, & que quelque puissance qu'il ait aquise se trouve incapable de contenter tous les importuns, n'admirera-t-il pas un particulier qui refuse les richesses qu'on lui offre ? Alexandre avoit vu venir à lui de toutes parts les hommes d'état & les Philosophes (18) : chacun s'étoit empressé à lui aller faire la cour. Diogène fut le seul qui ne bougea de sa place ; il falut qu'Alexandre ne le voyant pas venir vers lui, comptât qu'il s'y étoit acheminé, l'alât trouver. Si cette indifférence lui parut quelque chose de peu commun, il admira la grandeur d'ame qui paroit dans la réponse de ce Philosophe (19). On a eu raison de dire qu'en cette rencontre Alexandre fut vaincu par un simple particulier. *Eadem re gloriari Socrates potuit, eadem Diogenes : in qua victus est* (Alexander). *Quid in victus fit ille dic quo homo supra mansuetam humanæ fragilisque naturam, nisi ut rem cui nec dare quidquam posset nec eripere* (20) ? Ces paroles témoignent fort clairement, que Sénèque a cru qu'Alexandre n'eut cet entretien avec Diogène qu'après la conquête de la Perse, & dans le tems que ce Prince ébloui de l'éclat de sa fortune se faisoit traiter de Dieu. Mais si quelqu'un ne trouvoit pas assez clairement sous cet pendes cette opinion de Sénèque, je le prierois de recourir à Cellarius : *Necesse est à Socratis temporibus removere : necesse est à Darii, qui per medias Macedonum gazas audacissime fugit, calores. regni opibus. Neque ille tam mortis & filii & reverentiæ ad despiciendam veritatem non eras efficax cultus, supra cum omnem virtutis est, infra quem omnia jacebant : ad alta penetravit, multa complexus fuit, omnia tamen postponit Alexandro. Plus animi erat, quod hic nollet accipere, quam quod ille posset dare* (21). Nous avons vu un de ces commentateurs où l'on tombe faute d'attention. Tout le monde sait, 1, qu'Alexandre ne vint jamais en Grèce depuis qu'il fut passé en Asie ; II, que Diogène ne sortit point de la Grèce pendant qu'Alexandre subjuguoit l'Asie : c'est donc par un défaut d'attention, & pour cette trop aisée que Sénèque a donné dans une Antithèse, que Sénèque a bronché en tems.

Il est sûr que l'entretien d'Alexandre & de Diogène prit de la Guerre de Perse. Alexandre vit ce Cynique à Corinthe, dans le tems qu'il fut déclaré Capitaine général de toute la Grèce pour faire la Guerre à Darius (22). On trouve, ou peu s'en faut, l'Anachronisme de Sénèque dans Diogène Laërce (23).

(E) . . . *Ne nous fions pas à ceux qui ont critiqué Alexandre sur ce sujet.*] „ Si Alexandre n'eût pas été Alexandre, il eut voulu être Diogène : tant la pauvreté vertueuse „ se fait estimer par la royauté & par la grandeur ". Ces paroles se trouvent dans un Sermon que Balzac a critiqué ; & voici en quels termes il les censure (24). „ Le Prédicateur „ a trouvé ce mot extrêmement bon, & moi je le trouve „ extrêmement mauvais. Car à votre avis, & dans la vente de la chose, qui est-ce que n'être Diogène ? Je vais vous le dire, en traduisant seulement le Texte Grec, sans aucune addition de ma part. Etre Diogène, c'est violer les „ coutumes établies & les Loix reçues ; c'est n'avoir ni pudeur ni honnêteté ; c'est ne connoître ni parent, ni hôte, „ ni ami ; c'est ou japper, ou mordre toujours ; c'est manger en pleine marche une fole crue, ou de la viande toute „ sanglante ; c'est offenser les yeux du Peuple par des actions „ encore plus sales & plus vilaines, des actions pour lesquelles il ne dort point, y avoit d'assez grand secret, ni d'assez „ profonde solitude. Voila ce que c'est que d'être Diogène, „ & ce qu'Alexandre vouloit être, s'il n'eut été Alexandre. „ Il ne pouvoit pas faire un plus mauvais mot de la bouche „ du Disciple d'Aristote, & le Prédicateur ne pouvoit pas „ désobliger davantage ceux qu'il avoit dessein de louer, „ qu'en le servant d'une comparaison si odieuse, pour le „ moins à qui conque n'est pas étranger dans les bons livres ". On critique la deux personnes, Alexandre, & le Prédicateur. Ce dernier ne paroit digne de la censure qu'on lui décoche, car il faut empêcher le plus que l'on peut quand on loue la médiocrité des Moines, qu'un Lecteur ne taſſe attention à celle des Philosophes Cyniques. Mais pour Alexandre, je le garantis mal critiqué, & j'en allegue pour preuve ces paroles de Mr. Costar (25) : *Vous semble-t-il, Monsieur, que ce fut là pousser assez avant dans la pensée du grand Alexandre ? Ce Conquerant ne savoit point cette définition de Diogene, & ne desiroit de lui que ce qu'il vouloit d'y reconnoître & d'y remarquer, au dedans exprimé de tous ce qui paroissoit dans la vie de plus eslatant & de plus pompeux. Il lui avoit offert ses richesses & son credit ; & ce sage tous declinez lui avoit demandé pour toute faveur qu'il se retirat de son soleil ; comme s'il eut voulu dire, ne m'ostez point les biens de la Nature, & je vous laisse ceux de la Fortune, que je tiens au dessous de moi. Alexandre compris admirablement la vigueur & la fermeté d'une ame si haute, & se tournant vers les Seigneurs de sa Cour, Ne vous mocquez point, leur dit-il, de cet homme-là, si je n'étois ce que je suis, je voudrois être ce qu'il est : c'est-à-dire, si je ne possedois tous les biens & tous les honneurs, je me tiendrois bien heureux de les mespriser comme fait ce Philosophe. Sçaut qu'en dit Monsieur de Balzac, ce jugement est assez delicat & assez fin pour un disciple d'Aristote.* Pour peu qu'on ait l'esprit ju le, on sent que Costar a trape au but, & que la Critique de Balzac est une très-fausse pensée. Plutarque a paraphrasé ce mot d'Alexandre d'une manière qui mérite d'être lue (26).

(F) . . . *ni à ceux qui ont blamé la conduite de ce Philosophe envers ce Prince.*] „ Il étoit si brutal, qu'étant enquis „ par Alexandre, qui l'alla voir un jour dans son tonneau „ pour avoir le plaisir entier, qu'il lui parla jullement en „ mesmes termes que Brusquet (27) avoit coutume de „ parler au Roy, & après lui avoir fait la grimace le tutoyant par familiarité à la vieille Gaulode, n'as tu point de „ peur, dit-il, Alexandre, que je te morde, car je suis un „ chien enragé, c'est-à-dire enragé contre le luxe, contre tes „ excès, contre ta Majesté trop insolente ; & puis étant enquis de quelques-uns de la suite d'Alexandre, qui s'en „ joüoient comme d'un badin de Comedie, s'il avoit jamais „ veu de bons & sages Princes : il se prit à rire, un ris Sardonien, & dit en bouffonnant, *ne nobilis mercatores*, j'en ay veu, dit-il, autant que de cornelles & de hanetons au „ printemps : tel fut l'esprit & la civilité du personnage, qui „ inventoit bien un chaſtiment exemplaire (28) ". Il y a là bien d'autres choses à censurer que celle que le Prieur Ogier y censura (29). I. Alexandre n'alla point voir Diogene pour rire ; ce fut une visite de seule. II. Quand on agit de bonne foi, on ne rapporte pas les choses telles qu'on les trouve dans des Auteurs Apocryphes : on les emprunte des Ecrivains les plus dignes de foi, comme font à l'égard de cette visite d'Alexandre ceux qui ont fait la Vie de ce grand Prince, ou ceux qui ont fait la Vie de Diogene. Qui a fait le Pere Garasse ? Il a suprimé la narration de Plutarque & celle de Diogene Laerce, & en a donné une toute différente dont il n'a point indiqué la source (30). III. Il n'y a rien de plus absurde que de recourir à cette visite d'Alexandre, quand on veut couvrir d'infamie la mémoire de Diogène ; car où sont les Lecteurs qui ne sachent l'admiration que ce Prince conçut pour lui ? & lors que l'on songe à un tel admirateur, n'est-on pas bien plus porté à admirer Diogene, qu'à le mépriser ? Et ainsi quoi que Garasse se fut bien garde de dire ce qu'Alexandre dechira sur ce sujet, il n'a pas laissé de faire le coup d'un très-méchant Orateur : Il a mis les Lecteurs en train de se souvenir d'une chose qui ruinoit son but.

Qui voudra voir la réponse aux invectives de Garasse contre

(24) Balzac, Secret. Chrestien, pag. 243.

(25) Costar, Sotise de la Deffaite du Voyage, pag. 180.

(26) Plut. de Fortuna vel Virtute Alexandri, Orat. I, circa fin. pag. m. 332. 332.

(27) C'étoit un fameux Bouffon du Roi.

(28) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 321.

(29) *Il se trouve de Garasse, nommé d'un agrément, que ne savois pas qu'en eut eu encore le moule, & qu'avec Diogene on laissoit passer Alexandre pour amateur.* Censure de la Doctrine Curieuse, pag. 171.

(30) Dion Chrysologue a fait une *Harangue contre la curiosité de la connoissance & de la dispute*, où il a mêlé tant de vérités & de fausses suppositions, qu'il n'est point de cas où l'on ne puisse se servir de son autorité.

dictions dans les choſes qu'on raporte de Diogene (*G*), doivent prendre garde qu'un homme de ſon humeur ne pouvoit manquer d'être ſujet a des inegalitez notables. Il avoit beaucoup de préſence d'eſprit : cela paroit par ſes bons mots, & par ſes promtes reparties, qui pour la plupart contenoient un ſel fort piquant. On ne jugeoit pas mal de lui, quand on l'appelloit un Socrate fou (*d*). Il paſſa une bonne partie de ſa vie a Corinthe, & d'y mourut fort âgé. On ne s'accorde ni ſur le genre, ni ſur le tems de ſa mort (*H*). Il ſe ſoucia peu d'être enterré, & il le fut neanmoins avec honneur (*I*). La raiſon pourquoi il demeura à Corinthe, fut qu'un homme de cette ville l'acheta (*K*), & le fit Précepteur de ſes fils. La captivité où il ſe trouva n'empêchoit point

(*d*) Ελεγε τον Διογενη κυνα Σωκρατη μαινομενον. Laertius Diog. Lib. VI, cap. XXXIII.

contre notre Diogene, qu'il conſulte Monſr. de la Mothe le Vayer. *Il n'eſt trouvé un Ecrivain parmi nous ſi peu equitable*, dit-il (31), *je ne veux pas aller plus avant, qui n'a point fait de comparaiſon de comparer Diogene & Democrite, à Erasme, & a Maiſtre Guillaume* (32), *qui ſi aſſure avoir eſté pour le moins aſſi ſages que ces Philoſophes. Bon Dieu, eſt-il poſſible qu'on ſe diſpenſe de parler de la ſorte ? Il dit que Platon, que Lactance ſe ſujets bien preſſez de reconnoiſtre juſques à nous les jouiſſes de ces deux ſa ſaints, dont l'un ne mérite autre eloge d'honneur que celui d'un barbare, à ſavoir Democrite, & l'autre d'un gros gueux de Cyniere. Bref, contemnez-il, tous leur difference ne ſe trouvent que comme de Maiſtre Guillaume a Jean-Farine, & de Bruniquet a Pantalon : Diogene eſtant un fou & manuais parfait, Democrite un bouffon perpetuel, ce ſont ſes propres termes. En verité, il n'y a point d'eſprit raiſonnable, ni tant ſoit peu connoiſſant la nature des choſes, qui n'en ſoit frandaliſé, & que de ſa extravagantes ſemiſtudes ne retient dans l'endignation.*

(31) Traité de la Vertu des Payens, au 1er Volume de ſes Oeuvres Edit. in 12. pag. 233, 234. *Il n'a point nommé celui qu'il reſpecte moins en doit faire qu'il reſpecte le P. Garaſſe.*

(32) Erasme Rauſon de Rot.

Nier qu'on conte (33) qu'Alexandre aiant trouvé Diogene endormi, lui cita le 24 Vers du IX livre de l'Iliade,

Οὐ χρὴ παννύχιον εὕδειν βουληφόρον ἀνδρα.
Seriero perpetuam non dignum eſt principe noctem.

(33) Theodoret. Serm. I. pag. 70.

Et que Diogene lui cita tout auſſitôt la fuite de ce Paſſage d'Homere,

Ὅτῳ λαὸς ἐπιτρέπῃσι καὶ τόσσα μεμηλε.
Cui populus ſalus, & tanta negotia curæ.

(34) Hieronymus, *Libr. II, contra Jovinianum. Cela a été tiré de Diogene Laërce, qui dit, Lib. VI, num. 67, que comme ville vit venir Antiſthene qu'il aimoit fort, il ſe mit a courir, & Antiſthene le voiant courir après lui, lui dit, Quoi donc n'aurai-je pas un bon mot ? Et Diogene lui répondit, Comment en auras-tu un, ſi tu cours mal ?*

On ne pouvoit pas répondre avec plus de préſence d'eſprit, ni plus a-propos. Diogene ſe jultifioit, & marquoit en même tems ce qu'Alexandre devoit faire. Il montroit que s'il y a de la faute a donner toute la nuit, c'eſt lors que l'on eſt charge du Gouvernement des peuples.

(*G*) *On trouve des contradictions dans les choſes qu'on raporte de Diogene.*] D'un coté on nous conte qu'il n'avoit point d'autre logis qu'un tonneau, & qu'il jetta la taſſe de bois quand il ſe fut aperçu qu'il pouvoit boire dans le creux de ſa main. *Quodam vero tempore hauſtæ ad potandum cavum lignum vidit parvum manu concava bibere, & ejuſſe illud ferunt ad terram dicens, nec ſuchum quod natura habuerat potulum* (34). L'on manque même expreſſement qu'il n'avoit ni valet, ni ſervante (35). Mais d'ailleurs c'eſt on nous parle de la tunie de ſon valet. Quelques-uns pourroient ſoupçonner un peu de fiction la-deſſous, c'eſt-a-dire que l'on a feint la deſertion de cet eſclave, afin d'avoir lieu d'attribuer un bon mot a Diogene. On pretend qu'il répondit a ceux qui lui conſeilloient de faire chercher ce fugitif : *Ne ſerons-il pas ridicule que Menedes pût vivre ſans Diogene, & que Diogene ne pût vivre ſans Menedes* (36). Pour moi je ne trouve point que ces Contes ſoient contradictoires. Cet homme-là avec les travers d'eſprit auxquels il devoit être ſujet, pouvoit-il être uniforme ? Ne doutons point qu'il n'ait voulu en un tems ce qu'il rejettoit en un autre tems. Si vite a été aller lorſque pour nous fournir des armes où il ſe faiſoit ſervir, & des autres où il n'avoit point d'autre taſſe que ſa main creuſe. Voilà ce qu'il faudroit dire, ſi l'on n'avoit touché que Cynique que la Vie que Diogene Laërce nous en a laiſſée ; mais nous avons dans Elien un chapitre qui nous diſpenſe de recourir a une telle ſolution. Elien nous fait connoître que Diogene n'étoit point encore Philoſophe, quand ſon valet le quitta. Ce fut en le retirant de Sinope qu'il prit avec lui l'un de ſes eſclaves, & qu'il en fut abandonné. Il avoit dès lors un commencement de Philoſophe qui le fit dire : *Il faront honteux que Manes ſa pût paſſer de Diogene, & que Diogene ne pût point ſa paſſer de Manes* (37) : mais il ne fut Cynique ; mais il ne renonça au ſuperflu, que longtems après. Elien ajoute que ce valet fut errant de lieu en lieu, juſques à ce que les chiens le déclarerent a Delphes.

(34) Hieronymus, *Libr. II, contra Jovinianum. Cela a été tiré de Diogene Laërce, qui dit, Lib. VI, num. 67, que comme ville vit venir Antiſthene qu'il aimoit fort, il ſe mit a courir, & Antiſthene le voiant courir après lui, lui dit, Quoi donc n'aurai-je pas un bon mot ? Et Diogene lui répondit, Comment en auras-tu un, ſi tu cours mal ?*

(35) Diog. Laert. *Lib. VI, num. 58.*

(36) *Idem, ibid. num. 55.*

(37) *Ουκ αἰσχρὸν, Μανης μὲν δύνασθαι ἀπολειπειν Διογενη, Διογενη δὲ Μανη ; De maniere que Diogene n'a point encore fait le Philoſophe quand il a quitté ſon valet Manes. Elian. Var. Hiſt. Lib. XIII, Cap. XXVII.* Seneque raporte la même choſe de Triarque II. *Cap. VIII.*

(38) Diog. Laert. *Lib. VI, num. 2.*

(39) Dion Chryſoſt. *Orat. VIII, pag. 256. Voiez auſſi Philoſtrate, Lib. VI de la Vie d'Apollonius, Cap. XIV.*

(*H*) *On ne s'accorde point ſur le genre . . . . . de ſa mort.*] Les uns diſent (38) qu'un denoûement de bile, cauſe par un pied de bœuf (39), qu'il avoit mangé tout cru, fut la cauſe de ſa mort : les autres, qu'il ſe tua lui-même en retenant ſon haleine (40) ; les autres, qu'il mourut de la morſure d'un chien (41) ; les autres, qu'il ſe precipita (42) ; les autres, qu'il s'étrangla. Cette dernière opinion eſt raportée par St. Jerome comme la bonne, & avec des circonſtances qu'il ne tenoit pas inutile de ſavoir. Sa mort, dit-il, eſt un temoignage de la temperie & de ſa vertu, car comme il s'en alloit aux jeux Olympiques la fievre le prit en chemin. Il ſe coucha ſous un arbre, & retint les offices de ceux qui l'accompagnoient, & qui lui offroient un cheval ou un chariot. Allez-vous en au ſpectacle, leur dit-il, cette nuit decidera de ma maladie, ſi je la ſurmonte, j'irai demain aux jeux Olympiques ; ſi elle m'emporte, je defendrai aux enfers. Il s'étrangla cette nuit même, & pretendit ne perdre pas tant la vie que la fievre. *Abiit quæſo, & ſpectaculum pergite. Hac me nox aut victorem probabit aut victum. Si ſuperem vincro, ad agonem. Si me vincrit ad infernos deſcendam : ibique per noctem eliſo gutture, non tam mortem ſe aut quam febrem exſtinctore* (43). Quelques-uns 44 ont dit qu'il mourut le même jour qu'Alexandre, dans la 113 Olympiade. Il étoit âgé de plus de 90 ans (45). Mais s'il n'avoit point vecu après Alexandre, auroit-il pu être manifeſté par Periaccas, & menacé de la mort, s'il ne venoit (46) ? Auroit-il pu être pris d'une viſite par Craterus (47) ?

(40) Hieronymus, *Libr. I, adv. Jovinianum.*

(41) Laërtius, *Libr. VI, num. 76.*

(42) *Idem, num. 44.*

(43) *Idem, num. 57.*

(44) *Idem, num 79.*

(45) Voſſ. Hiſtor. *Libr. I, cap. XIV.*

(*I*) *Il ſe ſoucia peu d'être enterré, & il le fut neanmoins avec honneur.*] On dit qu'il ordonna en mourant que ſon cadavre ne fût point du tout enterré, ou qu'il fut ſeulement couvert d'un peu de pouſſiere dans une foſſe. Il ſouhaitoit ſervir de pature a toute ſorte de bêtes (48). On trouve de plus dans Diogene Laërce qu'il voulut être jetté dans l'Iliſſus pour le ſervice de ſes freres ; mais ces paroles ont cru ſans doute fourrées mal-a-propos dans le texte de l'Hiſtorien : car où eſt l'Auteur aſſez abſurde pour dire que ce Philoſophe voulut être jetté dans une riviere, afin d'être utile aux chiens ? Il n'y a donc point d'apparence que ces paroles viennent de Diogene Laërce. On les aura d'abord miſes a la marge, pour marquer le ſentiment d'Elien (49), qui eſt que notre Cynique ordonna qu'on jettât ſon corps dans l'Iliſſus ; & puis quelque Copiſte les aura coulées groſſierement au Texte. Remarquez que l'Iliſſus eſt une riviere du pais d'Attique, & que Diogene mourut dans un fauxbourg de Corinthe (50) ; & concluez de la qu'Elien a fait une faute. Mr. Menage a fait fur cet une Note tres-ſavante 51. Il y a dans Crecius un Paſſage qui merite d'être apo-tés : on y apprend que Diogene, ſur la demande que lui firent ſes amis, ſi le defunt qu'il avoit de n'être pas inhumé tendoit au profit des bêtes ſauvages, ou à celui des oiſeaux, leur repondit qu'il vouloit qu'on lui mît en main un bâton afin qu'il pût repouſſer l'attaque, *& comment pourrez-vous le faire*, repliquerent-ils, *vous ne ſentirez rien ? Que m'importe donc*, repris-il, *que les bêtes me devorent ? Durior Diogenes, & idem quidem ſentiens, ſed ut Cynicus aſperius, pro eo ac juſſit ſub umbratum. num amicis, volucribus ne an ferisi ? blandus vero, inquit, ſed baculi ne prope me quo abigam, pomiste. Quo poterat illis, non enim ſentiet. Quid igitur mihi ſeparatum Lucianus obvertat nihil ſentiendo* (52) ?

(46) *Idem, num. 44.*

(47) *Idem, num. 37.*

(48) *Idem, num 79.*

(49) Voſſ. Hiſtor. *Libr. I, cap. XIV.*

(50) Ἐν τῷ Κρανείῳ τῆς πόλεως τοῦ Κορινθίου ἐτελεύτησεν ὁ τοιοῦτος ἀνὴρ ὁ Διογένης. Ita transcribit Suidas, ἐν τῇ λέξει Διογένης. Vide etiam Laërtium, *Lib. VI, num. 79.*

(51) In Laërtium, *Libr. VI, num. 79.*

(52) Crecius, Tricol I, *Cap. LIII.*

(*K*) *Un homme de Corinthe l'acheta.*] En paſſant a l'Ile d'Egine, il fut pris par des Pirates qui l'amenerent dans l'Ile de Crete, & l'expoſerent en vente. Il repondit au Crieur qui lui demandoit, *que ſavez-vous faire*, qu'il ſavoit commander aux hommes (53) ; & ayant apercu un Corinthien qui paſſoit par là, il le montra au Crieur & lui dit, *vendez moi a ce Monſieur, car il a beſoin de maitre* (54). Ce Corinthien s'appelloit Xeniades. Il acheta Diogene, & l'emena a Corinthe, & le donna pour Precepteur a ſes fils. Il lui donna auſſi toute l'intendance de ſa maiſon. Diogene s'aquita ſi bien de tous ces emplois, que Xeniades ne pouvoit ſe laſſer de dire par tout, *un bon Genius eſt entré chez moi.* Les amis de Diogene le voulurent racheter. *Vous leri des fous*, leur dit-il (55), *les*

(48) Diog. Laert. *ibid. Suidas,* (49) Ælian. Var. hiſt. *Libr. VIII,*

(53) Diog. Laert. *Lib. VI, num. 74.*

(54) Pauſan. *Libr. II, pag. 41.*

(55) Diog. Laert. *num. 78.*

(56) *Idem, num. 31.*

(57) *Idem, num. 14.*

(58) Philon raporte cela dans ſa harangue intitulée, *Quod ſpa Probus liber, pag. 853.*

(59) Laertius, *qui dit cela, num. 74, ajoute du même, que Diogene priſa le Genie de Xeniades. Quo ellet ſe ipſi non debere ſervum, qui haberet Genium.*

(60) *Ibid. & de Diogene Laërtius, Libr. VI, num. 74, 78.*

point qu'il ne conſervât tout ſon caractere (*e*). Ce qu'il y a de plus impudent, & de plus inexcuſable dans ſa vie, eſt qu'à la vue du public il ſe plongeoit brutalement dans les exercices de l'impureté (*L*). Il en donnoit de fort mauvaiſes raiſons (*M*). Il eut d'illuſtres Diſciples (*f*), & il compoſa pluſieurs Livres (*g*); mais on doute que les Tragédies qui coururent ſous ſon nom fuſſent de lui. On ne ſauroit dire bien certainement s'il étoit Athée (*N*); mais il eſt ſûr qu'en

(*e*) *Voyez la Remarque* (*A*).

(*f*) *Voyez la Remarque* (*K*) *à la fin.*

(*g*) Diog. Laertius, *Lib. VI, num.* 80.

linus ne ſont pas eſclaves de ceux qui les nourriſſent, mais ceux-ci ſont les valets des lions. Il dit nettement à Xenades, *il faut que vous m'obéiſſiez, car les gouverneurs & les médecins ſont valets ne laiſſent pas de demander l'obéiſſance à ceux dont ils ſont gouverneurs & médecins* (61). Il éleva tres-bien les enfans de Xenades, & s'en fit tellement aimer qu'ils le recommandoient fort à leur pere & mere. Il vieillit dans cette maiſon, & quelques-uns diſent qu'il y mourut, & que ſes Diſciples l'enterrerent (62). La vente de Diogene fut le ſujet à quelques Auteurs : Menippe, & Timbulus firent des Traites qui avoient pour Titre *Διογένους πρᾶσις, Diogenis auctio* (63). Suidas remarque que Diogene étoit deux vieux, lors que les Pirates le prirent. Mais s'il fut attaché tout le reſte de ſa vie au ſervice de Xenades, comment ſera-t-il vrai ce qu'aſſure Dion Chryſoſtome, que Diogene paſſoit l'hiver à Athenes, & l'été à Corinthe? On ne s'étonnera pas qu'il ait ſi bien réuſſi dans l'éducation des enfans de Xenades, ſi l'on ſe ſouvient de l'eloquence perſuaſive que ſon Hiſtorien lui a donnée (64), & des effets de cette eloquence. Oneſicrite avoit envié à Athenes l'un de ſes fils: ce jeune homme aimant ou Diogene ſe fixa dans cette ville; ſon frere xine en fit autant des qu'Oneſicrite l'y eut envoié. Oneſicrite lui-même aiant eu la curioſité d'entendre ce Philoſophe, devint ſon Diſciple, tant l'eloquence de Diogene avoit d'attraits (65). Ce fut un homme d'importance qu'Oneſicrite : il fut fort conſideré d'Alexandre (66), il le ſuivit dans ſes guerres, il y eut des emplois de diſtinction, & il compoſa une Hiſtoire. Phocion encore plus illuſtre que lui fut Diſciple de Diogene (67). Ajoutez que Sulpon de Megare le fut auſſi (68).

(61) *Idem* Diogen. *num.* 38.

(62) *Idem, num.* 31.

(63) *Ibid. num.* 29, 30.

(64) *Ibid. num.* 75.

(65) *Τανθάνω νῦν πρῶτον ὑπὸ Διογένους τοῦ λέγειν. Tunc Diogenis ſermocinationibus allectus ſecutus. Idem, num.* 76.

(66) Plutarque, *in Alexandro, pag.* 701 & de Fort aut Virt. Alexandri *pag.* 331, *offere que l'Oneſicrite de la cour d'Alexandre a tiré du Diſciple de Diogene.*

(67) Diog. Laert. *Lib. VI, num.* 76.

(68) *Idem, ibid.*

(69) *Idem, num.* 69.

(70) Ἐλέγετο δὲ τοῦτο σπανίως ἐπὶ τῶν μετὰ τοῦτον γεγενημένων ἐπὶ τὸ ἀκριβὲς ἐπιτηδεύειν. Idem, *ibid.* *Ariſtoxenus autem aliter narrat, quam ad Cleonem & quæ ad Lacydem pertinent, ſed non multum.* Idem, *ibid.*

(71) Tertull. in Ploto Andriæ, *p.* 16.

(72) Diog. Laertius, *Lib. VI, num.* 69, *usq.* 46.

(73) Dio Chryſoſt. Orat. VI, *pag.* 90.

(74) *Idem, ibidem.*

(75) *Idem, ibidem.*

(76) Athen. *Lib. IV, cap. XV, pag.* 158.

(77) Plut. de Invicor. Regum *pag.* 3044.

(78) *Voyez ci-deſſus la Remarque* (*C*) *de l'Article* Babylas.

Par ſes propres yeux, qu'Erasme eût pu faire une ſi lourde bevue. Il a cru que Diogene Laerce diſoit que ſon Philoſophe Cynique s'étant xphique à un travail corporel, & y aiant gagné beaucoup d'xpetn, avoit ſouhaite de pouvoir ſatisfaire ſon ventre en le frottant. Erasme x trouvé la l'humeur de ces perſonnes ſtudieuſes, qui ſont fâchées que les beſoins de leur corps les detachent de leurs Livres, & il a mis ce diſcours au nombre des Apophthegmes de Diogene. Il en a été cruellement cenſuré par Robonel, & tres-mal juſtifié par Nannius. Voici les paroles d'Erasme (79). *Quum ut foro ne conſpectus omnium fuiſſet operarus, utinam quoque locus (inquit) ſic perfricte venire à fame eſſe quietum, ſentiens agitationes corporis acres ſtomachi orexim, à qua neceſſitate cupiebat eſſe liber. Itidem ſtudioſi gravatur ferunt, à literis naturæ neceſſitatibus avocari.* Voici un morceau de l'Anthologie :

(79) *Voyez les Miſcellanea Levini Nannii Alcmarienſis, Lib. VIII, pag. m.* 251.

Πασσ' ἄρα Διογένης ὑγρὸν ἐκάθηρε νόον ἐν ἑνὶ χαλκῷ
Η'νίκα καθάρσιον Λαΐδος ἐμβάλετο.
Omnia ſanus Diogenes effagit hac : nupſerat verò
Perfecta dextra, Laide nihil opus habenti.

C'eſt la concluſion d'une Epigramme (80), où Agathias fait le catalogue de pluſieurs inconvéniens à quoi l'on eſt expoſé, quand on s'attache à ſervir le ſexe, & dont Diogene ſe delivra. Je m'étonne que Gahen ait plus travaillé à externes ce crime, qu'à le condamner. Il dit que ce Philoſophe Cynique le plus ferme de tous les hommes contre le plaiſir des ſens, goûta celui de l'amour, non pas par l'attrait de la volupté, mais afin de chaſſer les maux que la rétention de la ſemence à coutume de cauſer. Une fille de joie lui avoit promis de ſe rendre auprès de lui; mais parce qu'elle tarda trop, il ne put avoir patience, & ſe . . . ; puis quand elle fut venue, il la renvoia, & lui dit qu'il n'avoit plus beſoin d'elle, & qu'il y xvoit déjà pourvu. *Βραδυνούσης αὐτῆς, ἀκαρτέρητος τὸ ἀκρατὲς ἀφροδισιάσας τῇ χύτρᾳ τὸ ἀλλᾶσθαι καὶ μετὰ ταῦτα ἀφικομένην ἀπεπέμψατο, φήσας τὸν χύτρᾳ θᾶττον τὸν ἑταίραν ἀφεῖ. Cum diutius eſſaret ipſe manu pulendis almeæ ſemen exſtaſſe, ac venientem deinde mulierculam remiſit, inquiens manus hymenæum celebrando præbuiſſe te* (81). Il n'en uſoit pas ainſi avec la fameuſe Courtiſane Lais. La Chronique ſcandaleuſe raporte que cette femme, qui amuſoit tant de beau monde par ſes charmes, & qui mettoit ſes faveurs à un ſi haut prix, finit ſa courtoiſie toute entiere à notre Cynique, tout mauſſade & pied poudreux qu'il étoit (82). Elle lui permettoit de jouir d'elle pour rien : *Ἐν μὲ αὐτῇ τοσοῦτον ἀργύριον ἔδωκε, τὸν δ' ἀρίωνα Διογένει τῷ κυνὶ συγκάθευδε. Tous les donnez tant d'argent, & elle ſe vendre avec ce chien de Diogene ſans en tirer une maille* (83). Nous verrons dans l'Article Lais la reponſe d'Ariſtippe (84).

(80) *La LXXX Epiſtre pag.* m. 972.

(81) Galeatius, de Locis affectis, *Lib. VI,* Juvenal, *Sat. VI, Vers* 286, *a parlé d'une ſemblable emportement.* Abderus interea inter ferentia quadiuer, Impatiensque moræ lilet & pergamena ducit.

(82) *Il a fait ſouvenir plus haut.* Dio Chryſoſt. Orat. VI, *pag.* 80.

(83) Athen. *Lib. XIII, Lib. VI pag.* 588.

(84) *Remarque* (*F*).

(*M*) . . . *Il en donnoit de fort mauvaiſes raiſons.*] Je les ai raponées au commencement de la Remarque precedente, & j'en parlerai plus amplement dans les Remarques de l'Article Hipparchia.

(85) Garaſſe, Doctrine Curieuſe, *pag.* 117.

(*N*) *On ne ſauroit dire bien certainement s'il étoit Athée.*] Car toutes les preuves que l'on allegue ſont équivoques. Le Pere Garaſſe en xpoſe deux: l'une, qu'*il ſe moquoit des Dieux que la populace adoroit communement*; l'autre, qu'*il diſoit qu'il ne falloit avoir aucune honte de faire tout ce que la nature nous dicte* (85). La premiere de ces preuves eſt impertinente; car il n'y avoit rien de plus digne d'un Philoſophe bien perſuadé de l'exiſtence du vrai Dieu, que de ſe moquer des ſuperſtitions païennes. La ſeconde preuve n'eſt point concluante, veu qu'il eſt poſſible de croire un Dieu, & d'être perſuadé en même tems que la honte n'eſt fondée que ſur le droit poſitif. Les Adamites ne ſoutenoient-ils pas leurs erreurs par l'Ecriture mal entendue? Ils n'étoient donc point Athées. Voici d'autres preuves de l'Athéisme de Diogene. I. Il diſoit en voiant les Précepteurs, les Medecins, & les Philoſophes, que l'homme eſt le plus ſage de tous les animaux; mais quand il voioit les interpretes des ſonges (86), les devins, ceux qui ajoutent foi à ces gens-là, les avarcs, & les ambitieux, il croioit que l'homme étoit le plus fou de tous les êtres (87). II. Il refuſa d'être initié, & quand on lui dit que ceux qui avoient en cet avantage dans ce monde régnoient dans l'autre, il repliqua que rien ne ſeroit plus ridicule que de voir Ageſilaüs & Epaminondas dans le bourbier, pendant que pluſieurs faquins qui auroient été initiés ſeroient ſur le thrône des bienheureux (88). III. On lui attribue la raillerie que j'ai raportée dans l'Article de Dexoonaa (89), c'eſt qu'il y a beaucoup plus de gens qui périſſent nonobſtant leurs vœux, qu'il n'y en a dont les prieres ſoient exaucées (90). IV. Il diſoit que la longue proſperité d'Harpalus portoit témoignage contre l'exiſtence de Dieu (91). *Diogenes quidem Cynicus dicere ſolebat Harpalum qui temporibus illis prædæ fuiſſe habebatur, contra Deos teſtimonium dicere, quod in illa fortuna tandiu viveret. . . . . Improborum igitur proſperitates fecundaque res redarguunt, ut Diogenes dicebat, vim omnem Deorum ac poteſtatem* (92). De ces quatre preuves les deux premieres ſont ſi foibles, qu'elles ne meritent pas d'être examinées. La troiſieme eſt un peu plus forte, & néanmoins incapable de convaincre; car combien y a-t-il de gens aujourd'hui, qui, ſans ceſſer d'être Papiſtes, pourroient & penſer & dire en voiant les *Ex voto* de Nôtre Dame de Lorette, ce que l'on fait dire

(85) Voiez Diogene Laerce, *num.* 48, *où il dit au ſujet* comme que s'*approchant de leurs Images, Vous ne vous mettez guere en peine, leur diſoit-il, de ce que vous faites en cachette, & vous vous faites un ſcrupule d'une affaire des voiſins que vous avez vu dormant.*

(86) Diog. Laertius, *Lib. VI, num.* 24.

(87) Diog. Laertius, *Lib. VI, num.* 24.

(88) *Idem, num.* 39.

(89) *Remarque* (*I*), *Citat.* (49) & (50).

(90) Diog. Laertius, *Lib. VI, num.* 28.

(91) *Voyez l'Article d'Harpalus, Remarque* (*I*).

(92) Cicero, de Natura Deorum, *Lib. III, cap. XXXIV.*

Digitized by Google

(72) La Mothe le Vayer dit que *Zenon & quelques autres ont approuvé cette turpitude, à cauſe vraiſemblablement de l'independance d'amour qu'elle ſemble nous apporter; & Diogene faiſoit le Paſteur Menalcas, & ſe ſervoit de cette ſemille charnelle, ſoubstenoit de pouvoir auſſi commodement evacuer ſon ventre affamé.* Dextra mihi Deus, & tellus quod mollia fulcit, diſoit quelcun ſur ce ſujet. Orat. Sceptiques d'Otaïus Thubeio, *pag.* m. 143, 144.

qu'en certaines choſes ſes Préceptes de Morale étoient fort bons (*O*), & qu'ils l'ont paru à pluſieurs Peres de l'Egliſe. On a admiré la maniere dont il réfuta le Philoſophe qui nioit l'éxiſtence du mouvement (*P*); mais nous ferons voir que ſa réponſe étoit incomparablement plus ſophiſtique que les Argumens de ce Philoſophe.

à Diogene au ſujet des *Ex voto* de Samothrace? Il y a tant d'autres preuves de l'exiſtence de Dieu, outre celle qui ſe tire de l'efficace des prieres, qu'un homme qui rejetteroit celle-ci pourroit néanmoins demeurer tres-perſuadé, qu'il y a un Dieu qui gouverne toutes choſes. Si la quatrieme preuve étoit convaincante, il faudroit compter Claudien parmi les Athées, lui qui a dit de Ruffin la même choſe que Diogene avoit dite d'Harpalus (93). Il a dit que le charitmem de Ruffin avoit été une ſentence d'abſolution pour les Dieux: il croioit donc que Ruffin pendant ſa proſperité portoit témoignage contre les Dieux. Malherbe Poëte Chretien a eu la même penſée touchant le Maréchal d'Ancre (94). Si tous ceux qui ont dit que la longue proſperité des méchans eſt une raiſon de douter de la Providence, étoient Athées, il y auroit bien des Athées parmi les Auteurs. Mais ce ſont deux choſes bien différentes que de dire, *un tel fait fournit une objection forte contre l'exiſtence de Dieu*, & de dire, *cette objection me perſuade que Dieu n'exiſte point.*

(93) Abſolvit hunc tandem Ruffin parricidam, ABSOLVITque Deos.

(94) *Voyez ci-deſſus la Remarq. (F) de l'Article* CRESCENS.

On peut fortifier tout ceci par trois Remarques. I. Les Anciens, qui ont parlé des Athées, n'ont point mis Diogene le Cynique dans la Liſte de ces gens-là (95), autrans qu'il n'en pût ſouvenir. II. Saint Jerome attribue à ce Philoſophe un Diſcours qui ſent la croiance de l'immortalité de l'ame (96). III. Parmi les bons mots de Diogene, il y en a quelques-uns qui ſemblent prouver qu'il croioit un Dieu. On lui demanda un jour s'il croioit qu'il y eut des Dieux? *Comment ne le croirois-je pas*, répondit-il à celui qui lui faiſoit cette demande, *puis que je ne doute point qu'ils ne te haiſſent* (97). Une autrefois s'apercevant qu'une femme transportée de dévotion s'étoit tellement proſternée devant les Dieux, qu'elle en étoit dans une poſture tres-indécente, il courut à elle pour l'avertir que Dieu eſt par tout, & qu'elle prit garde de ne faire pas la devergondée. Θεωρουντος ποτε γυναικα μαν ευσεβουσαν προς τοις ξοανοις, βουλομενος αυτην νουθετησαι του ἀναισχυντου καθ' ὑμων Ζηνων ὁ Βυζαντιος, προσελθων ειπεν, ου φοβῃ ὦ γυναι μη ποτε ὁ θεος ενδον ὢν σου ὀπισθεν ἐρασθεις (*meurtri γαρ τοις ἀπ' ἐκεινου λεγεσι*) ἀκρατοποιησῃ. *Inſpexerat mulierem enthuſiaſtica coram dis precantem, cum ſuperſtitionem auferre vellem, ne Zenon Pergæus att, attorrit dicens, non vereris mulier ne forte ſtante poſt tergum Deo, (cunctis enim plena ipſe ſunt) inhoneſte te habeas* (98). Il faut convenir de bonne foi que la derniere de ces trois Remarques n'a gueres de force, car ces deux bons mots de Diogene peuvent n'être qu'une pure raillerie. Et en effet, on attribue le prémier à un Athée de profeſſion (99). En général, on ne ſauroit conclure des bons mots d'un homme, s'il a intérêt qu'une Religion ou non; car la paſſion de dire un bon mot eſt ordinairement ſi puiſſante, qu'on aime mieux la ſatisfaire que de conſerver un ami, & de prévenir un fâcheux revers de fortune. Plutôt que de perdre un bon mot, un railleur qui croit en Dieu parlera comme un profane (100), & un profane parlera comme un homme qui croit en Dieu. Je ne m'arête donc point à l'Hypocriſie de notre Cynique, *tout eſt plein de Dieu*; car il ne s'en ſervoit que pour y tondre une raillerie. Le principe par où il prouvoit que tout appartient aux ſages, ne m'empêcheroit point de croire qu'il ne fût Athée. *Tout appartient aux Dieux*, diſoit-il; *or les ſages ſont amis des Dieux, & toutes choſes ſont communes entre les amis*; *donc tout appartient aux ſages*. Dans la bouche d'un moqueur tel que Diogene, ce raiſonnement ne garantit pas mieux ſa Religion, que ſi c'étoit Bion le Boryſthenite qui nous alleguât le Déiſme dont j'ai parlé ci-deſſus (101).

(95) *Voyez* Elien, Var. Hiſtor. *Lib. II, Cap. XXXI.* item Perſe, Satyr. Obſervationes Malcellan. *Lib. I, Capit. I.*

(96) *Voyez ci-deſſus la Remarq. (H) de cet Article* (48).

(97) Diog. Laërtius, num. 43.

(98) *Idem*, num. 37.

(99) *A Theodore.* Voyez Laërce, *Liv. II*, num. 98.

(100) Voyez ce que la Journal de Trev. Juillet 1702 *Edition de Hollande, pag.* 45, dit de Mr. du Tot

(101) *Remarque (F) de l'Article de* BION Boryſthenite.

Concluons par le Texte de cette Remarque, *on ne ſavoit dire bien certainement ſi* Diogene *étoit Athée*. La Motte le Vayer s'en eſt tenu là en faiſant l'Apologie de ce Cynique. *Je ne voudrois pas aſſurer*, dit-il (102), *que Diogene ne fût auſſi Athée que ces Ecrivains le font, rien ne m'obligeant à jugeondre ma croiance pour ce regard que l'amorce des Peres qui ont parlé de lui en ſi bonne part. Mais de la jauſſeur toi parce qu'il ſe moquoit des Dieux de la populace, c'eſt une tres-mauvaiſe conſequence.* Remarquez bien que cet homme, dont la foi à l'égard de l'exiſtence de Dieu eſt un fait tres-incertain, n'a pas laiſſé de donner de tres-excellens Préceptes de Morale. C'eſt de quoi je m'en vais toucher un mot.

(102) Tom. I. Vertu des Payens, *pag.* 314 *de l'Edition de Paris, Tome de ſes Oeuvres.*

(103) *Dans la Remarque* (L).

(104) *Il l'a emporté des Grammairiens* dit Mr. Menage, *qui precipitent les Enfans d'Ulyſſe, & qui negligent les leurs.* Le mot *Epeur* n'eſt point là de trop. Ce n'eſt point pour les fautes d'Ulyſſe, mais pour les Compagnons de lieu en lieu, que les Grammairiens recherchent avec ſoin.

(105) La Motte le Vayer, *pag.* 127, 128 *du V Tome.*

(106) La Motte le Vayer, *Tom. V, pag.* 129.

(107) *Confultez* Diogene Laërce, *Liv. VI*, num. 59, *comparé avec* Sextus Empiricus, Pyrrhon. Hypotypoſ. *Liv. I, Cap. XXIII, & Liv. III, Cap. VIII.*

(*O*) *En certaines choſes ſes Preceptes de Morale étoient fort bons.*] Ils étoient abominables ſur certains chefs, comme on l'a vu ci-deſſus (103); mais on ne peut nier que ſur d'autres ils ne fuſſent tres-excellens. Il prêchoit contre le luxe, contre l'avance, contre l'ambition, contre l'eſprit de vengeance, auſſi fortement qu'un le pouvoit faire. Il montroit la vanité des occupations humaines par cette raiſon principalement, c'eſt que nous negligeons de régler notre interieur, & faiſons notre capital des choſes externes. Par éxemple, il cenſuroit les Grammairiens qui recherchoient ſoigneuſement les malheurs d'Ulyſſe (104), pendant qu'ils ignoroient leurs propres déſordres. Servons nous des paroles d'un Auteur célebre. *A l'égard de ſon ſyſtême Philoſophique*, dit-il (105), *que ne regardons . . . . . nous des ſeules Morale, rien ne peut mieux décharger ſes profeſſeurs de toutes les faletez qu'on leur a voulu imputer, que la ſeule approbation des Stoiciens, reconnus pour les plus auſteres de tant les Philoſophes, & qui ſe ſuſſent bien empêchez de donner leurs ſuffrages à des perſonnes, dont la vie eut eſté ſi pleine d'ordures. Or chacun ſçait qu'ils trouverent en fort bonne intelligence avec les Cyniques, comme n'ayant les uns & les autres qu'une même fin, de vivre ſelon la vertu, en quoi ils conſentoient le ſouverain bien. C'eſt pourquoi les mêmes Stoiciens nommerent le Cynisme (†) la plus courte voye que l'on pouvoit tenir pour arriver à cette belle vertu. . . . . Quant à la perſonne de Diogene, les plus grands hommes de l'Antiquité l'ont eu en admiration. Alexandre le mit à un ſi haut point, qu'il proteſta au ſortir d'une conference qu'il eut eu enſemble, que s'il n'eut eſté Alexandre, il eût voulu eſtre Diogene. Sanguine ne ſe peut laiſſer de le louer en mille lieux, & l'ayant nommé vrium ingentis animi dans ſon livre de la Tranquilité de noſtre vie, il adjouſte un tel éloge à tous les autres, que ſi quelqu'un n'eſt pas bien aſſuré de la felicité de Diogene, celuy-là peut encore revoquer en doute l'eſtat des Dieux immortels, & ce qu'on croit de leur beatitude. Saint Jean Chryſoſtome le propoſe comme un exemplaire de beaucoup de vrays religieux, au ſecond des livres qu'il a faits contre ceux qui mepriſoient la vie Monaſtique. Saint Hieroſme* (‖) *parle de luy très-honorablement: il le nomme plus grand, & plus puiſſant qu'Alexandre; traite toutes ſes vertus devant Jovinien, pour lui en faire honte* (106). Je n'ajoute qu'une choſe à ce Paſſage: c'eſt que Dion Chryſoſtôme, dans quelques-unes de ſes Harangues, a débité ſous le nom de Diogene ce qu'il avoit à repréſenter de plus rigide touchant les mœurs.

(†) Κυνισμὸν ὁν ἐφασαν εἶναι τὴν ἐπὶ τὴν ἀρετὴν ἐυθεῖαν. Diogen. Laërtius, in Zenone.

(‖) *Libr. II contra Jovinian. cap. I.*

(*P*) *On a admiré la maniere dont il réfuta la Philoſophe qui nioit l'exiſtence du mouvement.*] Après avoir écouté aſſez patiemment la Leçon de ce Philoſophe, il ſe mit à faire deux ou trois tours dans l'auditoire (107). Voiez la Remarque (*K*) de l'Article de ZENON d'Elée, où nous montrerons que ce n'étoit pas ôter la difficulté, ni l'entendre.

DIOGENE natif d'Apollonie dans l'Ile de Crete (*A*), tint un rang conſidérable parmi les Phyſiciens qui fleurirent en Ionie avant que Socrate philoſophât à Athenes. Il fut Diſciple d'Anaximenes, & l'on peut même s'imaginer avec quelque vraiſemblance qu'il enſeigna après

(1) Steph. Byzant. in Αρολλωνια.

(2) *Elle eſt à la page 225 & ſuiv. de ſon Traité de l'Ile de Crete.*

(3) *Ibidem*, pag. 99.

(4) Leſcalopier, in Cleer de Nat. Deorum, *pag.* 45.

(5) Diog. Laërtius, *Lib. IX*, num. 58.

(6) Clem. Alexand Strom. *Lib. I.*

(7) Euſeb. Præpar. *Lib. XIV, cap. XVII.*

(*A*) *Il étoit natif d'Apollonie dans l'Ile de Crete.*] Nous ignorerions cela, ſi nous n'avions point ce qui nous reſte d'Etienne de Byzance; car c'eſt l'unique Auteur qu'on puiſſe citer. Il fait mention de vingt-cinq Villes qui ſe nommoient Apollonie, & il dit que la vingt-troiſieme étoit dans l'Ile de Crete, & qu'on la nommoit anciennement *Blouchera*, & que Diogene le Phyſicien en étoit natif (1). Meurſius ne ſe ſouvint point de cette particularité, lors qu'il fit la Liſte des Hommes illuſtres de l'Ile de Crete (2): car il n'y mit point notre Diogene: il s'étoit néanmoins ſervi de ce Paſſage d'Etienne de Byzance dans un chapitre du même Livre (3). Cette omiſſion eſt une faute bien plus légere que l'erreur qu'on trouve dans le Jeſuite Leſcalopier. Il prétend que le *Diogenes Apollonates* de Ciceron, eſt *Diogenes, ex Apollonia, urbe Illyrica, hoſtis Antonii* (4). Mr. Menage s'eſt imaginé fauſſement que certains Auteurs ont dit que ce Diogene étoit de Smyrne. Il met Diogene Laërce au nombre de ces Auteurs-là: il ſuppoſe qu'il faut lire dans la Vie d'Anaximene, non pas τὸν ἐκ Σμυρνης διογενη τὸν Σμυρναιον (5), comme portent les Editions, mais τὸν ἐκ Διογενους τὸν Σμυρναιον, *hic* (Anaxarchus) *Diogenis Smyrnæi auditor fuit.* Il a raiſon juſques-là, & les preuves qu'il allegue ſont ſolides. Il rapporte un Paſſage de Clement d'Alexandrie (6), & un Paſſage d'Euſebe où il eſt dit qu'Anaxarque fut Diſciple de Diogene le Smyrnéen (7). Mais quand il ajoute que le Diogene, qui eſt ſurnommé Σμυρναιος, dans la Vie d'Anaxarque, eſt le même que celui qui dans le chapitre précédent a le ſurnom d'Απολλωνιατης, il ſe trompe. *Notandum autem*, dit-il (8), *Diogenem Smyrnæum à Laertio hoc loco appellari qui ſupra Apolloniates eidem dictus fuit, non enim diverſi ſunt Smyrnæus & Apollonates.* Pour bien connoître cette illuſion, il faut prendre garde à deux choſes. I. Diogene Laërce a obſervé que Diogene d'Apollonie fut Diſciple d'Anaximenes, & contemporain d'Anaxagoras (9). Eſt-il croiable que peu de lignes après il lui donne pour Diſciple Anaxarque qui, comme il le dit expreſſement, eut quelques converſations avec Alexandre? Il y eut depuis la mort d'Anaxagoras juſqu'au Regne d'Alexandre trois ſucceſſions philoſophiques à Athenes; Archelaus qui avoit été Diſciple d'Anaxagoras laiſſa ſa chaire à Socrate, celui-ci l'ayant tenue long-tems la laiſſa à Platon qui eut pour Diſciple le Précepteur d'Alexandre. Il faudroit violenter la Chronologie pour trouver qu'un Diſciple du Diſciple d'Anaximenes ſuivit la Cour de ce Roi de Macedoine. En II lieu, nous voions que le même Clement d'Alexandrie, qui inſiſte fort clairement que Diogene d'Apollonie fut Diſciple d'Anaximenes (10), & par conſequent l'un der ſupôts de la Secte d'Ionie, remarque expreſſément que Diogene le Smyrnéen Diſciple de Metrodore, qui l'avoit été de Protagoras, étoit de la Secte Eleatique, & enſeigna Anaxarque (11). Comment ſe pourroit-on imaginer que le même Philoſophe ait été Diſciple d'Anaximenes, & du Diſciple de Protagoras?

(8) Menag. in Diogen. Laërtium, *Lib. IX*, num. 58, *pag.* 423.

(9) Diog. Laërt. *ubi*, num. 57.

(10) Clem. Alexandr. in Protrept. *pag.* 42, C.

(11) Clem. Alexandr. Stromat. *Lib. I, pag.* 301.

après lui dans l'Ecôle d'Ionie (*a*). Il rectifia un peu le ſentiment de ſon Profeſſeur touchant la cauſe première (*B*); car s'il enſeigna que l'air étoit la matiere de tous les êtres, il reconut auſſi que rien ne pouvoit être produit de cette matiere ſans la vertu divine qu'il attribuoit à l'air. Anaximenes n'avoit point ainſi expliqué la génération des choſes; l'air avoit été, ſelon lui, la cauſe unique & univerſelle; les Dieux mêmes en avoient été produits (*C*). On accuſa à tort Ciceron de n'avoir point raporté fidélement ce dogme de Diogene (*b*). Il ne faut point douter que Plutarque n'ait allégué quelquefois les opinions de ce Phyſicien (*D*), quand il a marqué ſimple-

(*a*) *Voyez ci-deſſus la Remarque (A) de l'Article* ANAXIMANDRE, *Philoſophe.*

(*b*) *Voyez la Remarque (B) de Ciceron* (14).

(*B*) *Il rectifia un peu le ſentiment de ſon Profeſſeur touchant la cauſe première.*] Je n'ai trouvé dans aucun Auteur autant de detail ſur cela que dans un Ouvrage de St. Auguſtin. *Iſte* (Anaximander) *Anaximenem diſcipulum, & ſucceſſorem reliquit, qui omnes rerum cauſas infinitæ aeri dedit, nec Deos negavit, aut tacuit: non tamen ab ipſis aerem factum, ſed ipſos ex aere ortos credidit. Anaxagoras vero ejus auditor, harum rerum omnium, quæ videmus, effectarem, dæmonem animum fecit: & dixit, ex infinita materia, quæ tamen diſſimilibus inter ſe particulis, rerum omnium genera pro modulis & ſpecibus ſuis ſingula fieri, ſed animo ſalutante divino. Diogenes quoque, Anaximenis alter auditor, aerem quidem dixit, rerum eſſe materiam, de qua omnia fierent: ſed eum eſſe compotem divinæ rationis, ſine qua nihil ex eo fieri poſſet* (12). Ciceron a repréſenté d'une maniere beaucoup plus ſuccinéte ce dogme de Diogene. *Quid? aer*, dit-il (13), *quo Diogenes Apolloniates utitur Deo, quam ſenſum habere poteſt, aut quam formam Dei?* Le Jeſuite Leſcalopier trouve beaucoup de mauvaiſe foi dans cet parole de l'Epicurien Velleius l'un des interlocuteurs de Ciceron, & voici de quel air il l'apoſtrophe (14). *Quando impones, Velleie, extinctis, ſepultisque philoſophis, qui reclamare non poſſunt, & illis erroris afflictis in quo aliquando impegerunt? esse hoc quoque aerem Deorum Apollonata Deum facis, quem ille pro Deo nunquam habuit: nam dixit quidem libro nono Laertii, aerem eſſe voluiſſe i. e.* elementum, *ait autem* Deum, *& libro ſecundo de Gravitate Dei, capite ſecundo*, aerem eſſe materiem rerum de qua omnia fierent: ſed eum eſſe compotem divinæ rationis, ſine qua nihil fieret. *Jam vero in altiſſimâ illâ, divinaque ratione fruſtra ſenſum, fruſtra figuram requiris, quæ, niſi in corpora naturâ, non invenies, opinor, intelliges: eſt enim illa ratio divina mens ſpiritalis.* La plainte de ce Jeſuite eſt injuſte; car il eſt certain que le Paſſage de Ciceron contient toute la ſubſtance & toute la force de celui de St. Auguſtin, & qu'il aboutit au même ſens qui eſt de dire, que ſelon les Hypotheſes de Diogene l'air étoit Dieu. Il enſeignoit, ſi nous en croions St. Auguſtin, qu'il y avoit deux choſes dans l'air, premierement une matiere, dont tous les corps de l'Univers pouvoient être produits, ſecondement une vertu divine, ſans laquelle rien ne pouvoit être produit de cette matiere. N'étoit-ce point rire de l'air & de la vertu divine un tout ou un compoſé, dans lequel ſi l'air étoit la matiere, la vertu divine étoit l'ame ou la forme? Or comme c'eſt la forme qui ſpecifie le compoſé, & qui lui donne le nom, il s'enſuit que l'air animé d'une vertu ou d'une nature divine devoit être appellé Dieu; & par conſequent lors que Ciceron ſupoſe que l'air étoit Dieu ſelon Diogene, il ne ſupoſe que ce qui reſulte néceſſairement de l'expoſition que St. Auguſtin a donnée de la doctrine de ce Philoſophe. L'Objection que le Jeſuite fonde ſur le mot *corpus* eſt nulle; car, comme je l'ai deja dit, notre Diogene admettoit deux choſes dans l'air, une matiere, & une cauſe efficiente, & il les uniſſoit intimement l'une à l'autre (15): ſur ce pied-là, l'air entant que matiere étoit l'element ou le *corps* des différens corps de l'Univers (16); mais cela n'empêchoit point que conſideré conjointement avec la vertu divine dont il étoit doué, il ne fût Dieu. On peut fortifier ceci par une nouvelle obſervation; les paroles de St Auguſtin nous peuvent faire juger que cette raiſon ou cette vertu divine que Diogene joignoit à l'air, étoit plutôt un attribut, qu'une forme, ou qu'une ame diſtincte de l'air, c'eſt-à-dire que ſelon Diogene il n'y avoit qu'une ſubſtance dans l'air, laquelle étoit tout enſemble le principe matériel de toutes choſes, & la raiſon, la ſageſſe, l'intelligence, qui comme cauſe efficiente dirigeoit la production de toutes choſes. C'eſt donc avec toute la bonne foi imaginable que le Velleius de Ciceron attribue à Diogene d'avoir enſeigné que l'air eſt Dieu. Ariſtote favoriſera merveilleuſement ceux qui entendront de cette maniere la Phraſe de St. Auguſtin. Il nous apprend que l'ame de l'homme étoit d'air ſelon Diogene, & qu'elle connoiſſoit & ſe mouvoit entant qu'elle étoit d'une nature aérienne. Sa connoiſſance étoit fondée ſur ce que l'air eſt le principe de toutes choſes, ſa vertu motrice procédoit de ce que l'air eſt le plus ſubtil de tous les êtres. *Διογενης δ' αερα και τους ανθρωπους, οτι πρωτον ειη ταυτα, εξ ου γινονται παντα οι αλλοι διαφερειν τη πυκνοτητι και μανοτητι, και ειναι ψυχην τον αερα τη μανοτητι· δια τουτο γινωσκειν τε και φρονειν, οτι εστι πρωτον ταυτα, εξ ων τα αλλα συνιστανται· ειναι δε την ψυχην και το θερμον το αυτο· ειναι γαρ τι των ουτως απλων σωματων και στοιχειων τουτο, ου χαριν και το πυρ αιτιον των αλλων ειναι δοκει. Diogenes autem aerem, ſicut & alii quidam, aerem ipſum conſtat eſſe: hunc ſubtiliſſima ſubſtantia, rerumque principium eſſe putans. Idcirco cognoſcere atque movere, animam dixit: hoc quidem cognoſcere, quæ primum eſt, & ex hoc ipſo cætera conſtant. hoc autem eſſe motivum, quæ ſubtiliſſimum eſt* (17). Ces paroles d'Ariſtote ſont voir clairement que Diogene donnoit à l'air la nature de premier principe, celle de premier moteur, la connoiſſance, & la ſouveraine ſubtilité comme des attributs qui conſtituoient *per modum unius* une ſeule & même ſubſtance qui étoit Dieu. D'où il reſulte que ſon Syſtême ne différoit presque point du Spinozisme: Dieu y étoit tout à la fois la cauſe matérielle, & la cauſe efficiente de toutes choſes; il étoit la cauſe immanente de tous les êtres; il produiſoit en lui-même tous les corps de l'Univers, cette infinité de mondes que Diogene reconoiſſoit (18). Obſervons en paſſant que les Vers de Sidonius Apollinaris que je raporte en un autre endroit (19), conviennent infiniment mieux à la doctrine de Diogene, qu'à celle d'Archelaus à qui Savaron les a apliquez. Juſte Lipſe a eu beaucoup de raiſon de les prendre pour la deſcription du ſentiment de Diogene (20).

Il eſt bon de voir comment il philoſophoit ſur la production du monde: ſes penſées à certains égards & en gros ſont aſſez conformes à l'Hypotheſe de Monſr. Des Cartes. Toutes choſes étant en mouvement, diſoit-il, les unes ſe condenſerent, & les autres ſe rarefierent: or dans les endroits où la condenſation ſe forma, les corps firent volte face, ils ſe tournerent, & entrainerent les autres par leur révolution; ce qui ſe trouva plus ſubtil & plus léger gagna le haut, & forma le ſoleil dans la region ſuperieure. Voici mon garand; je m'en vais copier ſon Grec: *Διογενης ο Απολλωνιατης, αερα υποτιθεται στοιχειον ειναι δια το πολυμοιρον, και ειναι τον θεον τουτον, και παλιν τα αλλα εκ τουτου γινεσθαι, πυκνουμενου του αερος, και συστροφην ποιουντος, και ουτω τα αλλα χωρειν, κατα τον αυτον λογον, τα ομοφυεστατα τω αυτω ταττοντα. Diogenes Apolloniata, Aerem elementum ponit, meruit naſcendi ſe, & innatos eſſe mundos affirmat. Caterum exiguis ſemutas eorum mutationem: ſcilicet cum univerſum ita moveretur, ut rarius hic, alibi denſius fieret, ubicunque major denſitas contingeret, ibi convolutionem quandam effecſſe, tum ſimilem in modum cætera: quo autem omnium leviſſima partes eſſent, eas regione ſuperiori occupata Solem produxiſſe* (21). Il ne ſemble point facile d'accorder cette Hypotheſe avec ce que nous avons vu ci-deſſus qu'Ariſtote dit des ſentimens de ce Phyſicien. Il lui attribue d'avoir enſeigné que l'air eſt le plus ſubtil de tous les êtres. Comment donc eût-on pu dire après cela qu'au commencement du monde il y eut des corps qui ſe condenſerent, & d'autres qui ſe rarefierent? Ce qui eſt ſubtil & delié au ſouverain point n'eſt pas ſuſceptible de rarefaction. Je ne vois qu'un ſeul moien de réſoudre la difficulté: c'eſt de ſupoſer qu'au prémier branle que l'air reçut il s'épaiſſit, comme on voit que le vin ſe trouble quand on remue le tonneau. Le mouvement continua, & dans ce progrès d'agitation il y eut des parties qui s'épaiſſirent encore plus, & d'autres qui ſe clarifierent. Celles-ci n'aquirent point un degré de rarefaction ſuperieur à la ſubtilité eſſentielle du prémier principe, mais ſupérieur ſeulement à la denſité où toute la maſſe de l'air fut reduite par le premier mouvement. Si nous avions les Ecrits de Diogene, nous verrions ſans doute qu'il avoit prévenu ou éclairci toutes ces ſortes de difficultez: mais comme ſon Syſtême ne nous eſt connu que par un tres-petit nombre de particulez detachées, nous ne pouvons marcher qu'à tatons, quand nous voulons entreprendre d'y rajuſter les pieces mal aſſorties. Notez qu'Ariſtote (22) le loue d'avoir reconu que ſi toutes choſes n'étoient point faites d'un ſeul principe, il ne pourroit point y avoir d'action & de reaction; car le froid & le chaud ne ſe peuvent point metamorphoſer l'un en l'autre, ils demandent donc un ſujet commun qui ſoit ſucceſſivement froid & chaud. Ariſtote trouvoit ſon compte dans cette notion generale, lui qui ôtoit aux quatre elémens la nature de premier principe maternel, pour la donner à un ſeul être qu'il nommoit matiere premiere.

Je croi que Diogene Laërce ſe trompe, quand il dit que Diogene d'Apollonie admettoit un vuide infini (23). J'aime mieux ſuivre Plutarque, qui aſſure que tous les Phyſiciens ſucceſſeurs de Thales juſques à Platon rejettérent le vuide (24).

(*C*) *L'air avoit été . . . la cauſe unique, les Dieux mêmes en avoient été produits.*] C'eſt une choſe tout-à-fait étrange, qu'il y ait eu des Philoſophes aſſez aveugles pour donner à Dieu une ſi baſſe origine. L'ordre voulut qu'ils aſſurriſſent que Dieu a produit les corps, & quelques-uns d'eux au contraire ont aſſuré que les corps avoient produit Dieu. La cauſe peut-elle être moins parfaite que ſon effet? Une nature intelligente ne peut donc pas avoir pour cauſe une matiere brute. Je ne ſai ſi l'experience de l'eſpece humaine n'a point obſcurci les notions du ſens commun. On voit ſortir les Héros, les Sages, les plus grans hommes, d'où? à peine les yeux, l'imagination, peuvent ſoufrir cet objet, tant il eſt ſale, degoûtant, hideux. C'eſt là neanmoins qu'il vous faut trouver les principes des plus grandes ames, à moins que Dieu ne nous revele que c'eſt lui qui crée un eſprit pour l'unir à la machine du corps humain. Nous verrons ailleurs (25), ſi ce qui ſe paſſe dans la propagation de l'animal raiſonnable a pu jetter dans l'egarement ceux qui ont chanté tant de chimeres ſur l'origine des Dieux.

(*D*) *Il ne faut point douter que Plutarque n'ait allégué quelquefois les opinions de ce Phyſicien.*] Je ne conſidere ici que ſes Livres des Opinions des Philoſophes. Les endroits où il raporte les ſentimens de Diogene ſont ceux-ci, autant que j'ai pu m'en apercevoir; le I, le VIII, & le XIII chapitres du II livre: le chapitre V & XVI du IV livre: le chapitre XV, & XX, & XXIII du V livre. Je ſuis per-

(12) Auguſt. de Civitate Dei, *Lib. VIII, Cap. II, pag. m. 711.*

(13) Cicero, de Natur. Deorum, *Lib. I, Cap. XII.*

(14) Leſcalop. in Cicer. de Natura Deor. *Lib. I, pag. 48, 49.*

(15) *Aerem eumdem deum dixit Diogenes Apoll.* de Civit. Dei, *Lib. VIII, Cap. II, pag. 711.*

(16) *Notez que ſelon Ciceron il n'y avoit point de difference entre aer & principium & cauſa hujus elementum: car il ne raiſonneroit qu'une ſeule fois.* Voyez *la Cens.* (23).

(17) Ariſtoteles, *Lib. I, de Anima, Cap. II, pag. 970, E, Tom. I Oper.*

(18) Diogen. Laërt. *Lib. IX, num. 57.*

(19) *Ce dernier, voyez* (9) *de l'Article* ANCHELAUS, *Philoſophe.*

(20) Lipſius, Manuduct. ad Philoſoph. Stoic. *Lib. I, Diſſert. VIII, pag. m. 645.*

(21) Euſeb. Præpar. Evangel. *Lib. I, Cap. VIII, pag. 25, B.*

(22) Ariſtot. de Generat. & Corrupt. *Lib. I, Cap. VI.*

(23) Diogen. Laërt. *Lib. IX, num. 57.*

(24) Plut. de Placitis Philoſoph. *Lib. I, Cap. XVIII, pag. 883.*

(25) *Dans la Remarque (G) de l'Article* JUPITER.

Digitized by Google

ſimplement que Diogene enſeignoit ceci ou cela. C'étoit une fort mauvaiſe maniere de citer, puis qu'il y avoit eu pluſieurs Philoſophes très-illuſtres qui s'apelloient Diogene. Celui dont je parle dans cet Article avoit beaucoup d'éloquence (*e*). Son mérite l'expoſa dangereuſement à la jalouſie de quelques perſonnes dans Athenes (*d*); deſorte qu'il y fut en danger de la vie. On nous a conſerve le commencement de ſon Ouvrage; c'eſt un début qui nous donne une idée avantageuſe de ſes lumieres. Nous y voions qu'il étoit d'avis qu'un Docteur poſât d'abord un principe inconteſtable, & ſe ſervit d'un ſtyle où il y eût tout à la fois de la gravité & de la ſimplicité (*e*). Je ne raporte point les opinions que Diogene Laërce lui attribue: on les peut voir dans Moreri. Son opinion ſur l'origine & ſur la diſtribution des vents ſe trouve dans Ariſtote (*f*). Ce qu'il diſoit de la nature de la ſemence, & d'où il tiroit l'étymologie du mot ἀφρόδισια, c'eſt-à-dire *affaires vénériennes*, ſe peut voir dans Clement Alexandrin (*g*). Il y a quelque conformité entre le dogme de ce Phyſicien, & celui de Mr. Des Cartes touchant la génération du Monde (*h*).

(*a*) Diog. Laërtius, *Lib. IX*, num. 57.

(*d*) Mem, ibidem.

(*e*) Idem, ibid. & *Lib. VI*, num. 21.

(*f*) Ariſtot. Hiſt. Anim. *Lib. III*, *Cap. II.*

(*g*) Clem. Alexandr. Pædag. *Lib. I*, pag. 105.

(*h*) Voiez, ſi vous voulez, la Remarq. (*B*).

(26) *Dans la Remarq.* (*E*) *de l'Article* PANAETIUS.

(27) *Dans la Remarq.* (*B*), *Citation* (17).

(28) Mariage pour amener vũ ſvrvũ nuũ diegẽ. Χρησμὸς ἐστὶ λέγων τὸν Διογένην μετασχηματίσαι τὸ νόμισμα. Plut. de Fort. Pinlof.

perſuadé qu'il entend presque toujours Diogene d'Apollonie, & j'en ſerois perſuadé ſans nulle exception, ſi Monſr. du Rondel ne m'avoit écrit qu'il vaut mieux croire que le Paſſage que l'on verra ci-deſſous (26) concerne Diogene le Cynique. Ce Paſſage eſt au XX chapitre du V livre de Plutarque, & ſemble ſignifier que le Diogene qu'on cite étoit aux bêtes le ſentiment. Il y a une circonſtance qui eſt une forte tentation à ſe figurer qu'il s'agit là de Diogene d'Apollonie. Nous avons vu ci-deſſus (27) qu'il diſoit que l'ame étoit d'air; or le Diogene de ce Paſſage de Plutarque enſeignoit que les animaux participent à l'entendement & à l'air (28). C'étoit le langage que devoit tenir Diogene d'Apollonie, voulant ſeulement ôter aux bêtes l'intelligence & la ſenſation actuelle; mais non point l'ame ou le principe de l'Intellection & du ſentiment. Il paroit manifeſtement que c'étoit ſon but: il admettoit l'ame dans les bêtes, mais il croioit que l'épaiſſeur & l'humidité des organes bebêtoit en elle l'activité. François de Fougerolles, qui a traduit & paraphraſé en François Diogene Laërce, attribue ce ſentiment-là à Diogene d'Apollonie. *Il eſtimoit*, dit-il (29), . . . *que toutes ſortes d'animaux ont bien entendement, mais la plus grand' partie d'iceux n'ayant le temperament groſſier n'en pas l'uſage de la raiſon libre, non plus que les furieux pour quelque empeſchement.* On voit bien qu'il vile au Paſſage de Plutarque, mais qu'il le raporte avec peu de fidelité.

(29) François de Fougerolles, Addit. à Diogene Laërce, *pag.* 655.

(*a*) Diogen. Laert. *Libr. VI*, num. 21. Voiez auſſi Strabon, *Lib. XVI*, *pag.* 518.

(*b*) Idem, Diog ibid.

(*c*) Voiez Buchanl, Georg. Sacr. *Lib. I*, *Cap. VIII.*

DIOGENE, Philoſophe de la Secte des Stoïques, fut ſurnommé Babylonien (*a*), quoi qu'il ne fût pas de Babylone, mais de Seleucie ſur le Tigre. Le voiſinage de ces deux villes fut la cauſe de ce ſurnom (*b*): outre que l'on a donné quelquefois à la derniere le nom de la prémiere (*c*). Ce Philoſophe fut Diſciple de Chryſippe (*d*), & compoſa divers Ouvrages (*A*). Il faloit que ſa réputation fût grande, puis que les Athéniens le députérent à Rome avec Carneade le chef des Académiciens, & avec Critolaüs le chef de l'Ecole Péripateticienne. J'ai parlé ailleurs de cette Ambaſſade (*e*). Notre Diogene vécut quatre-vingt-huit ans (*f*), & philoſopha juſqu'à la fin de ſa vie (*g*). Il donna un témoignage d'une grande modération (*B*), lors qu'un jeune homme très-inſolent lui eut craché au viſage. Je ne croi pas qu'il doive être confondu avec celui dont Athenée a médit (*C*); mais je ne le diſtingue point de celui

(*d*) Cicero, de Divinat. *Libr. I*, *Cap. III.*

(*e*) Dans l'Article CARNEADE, *Remarq.* (*F*).

(*f*) Lucian. in Macrob. *pag.* 620 *Tom. II.*

(*g*) Cicero de Senect. *Cap. VII.*

(1) Cicero, *Lib. I* de Divinat. *Cap. III.*

(2) Athen. *Lib. IV*, *Cap. XIX*, *pag.* 168.

(3) Idem, *Lib. XII*, *Cap. VI*, *pag.* 526.

(4) Cicero de Natura Deorum, *Lib. I*, *Cap. XV.*

(5) Idem, de Officiis, *Lib. III*, *Cap. XII.*

(6) Idem, ibidem, *Cap. XIII.*

(7) Seneca, de Ira, *Lib. III*, *Cap. XXVIII*, *pag. m.* 320.

(8) Athen. *Lib. V*, *Cap. XIII*, *pag.* 211.

(9) Τὸ γὰρ ἀπὸ τῶν βασιλέων ἀγνοούμενον ἀνεγκλήτως ἀνεγκλητον. Dicto cuipiam objecto ne crudus quidem parcunto, Idem, Ibidem.

(10) Idem, ibidem.

(11) *C'eſt auſſi qu'il faut lire comme l'obſerve Mr.* Menage in Diogen Laert. *Lib. VI*, num. 2, *& non pas* Χρύσιππος, *comme il y a dans les Editions d'Athenée.*

(*A*) *Il compoſa divers Ouvrages.*] Un Traité de la Divination (1), un autre de la Nobleſſe (2), un autre des Loix (3), un autre de Minerve. Il expliquoit phyſiquement dans ce dernier ce que l'on diſoit de la naiſſance extraordinaire de cette Déeſſe. *Quem* (Chryſippum) *Diogenes Babylonius conſequens in eo libro qui inſcribitur de Minerva partum Jovis ortumque virginis ad phyſiologiam traducens, deinque ad fabula* (4). Je ne ſai point dans quel Ouvrage il enſeigna ce que Ciceron raporte. Cela concerne la bonne foi dans le commerce: ſa Morale étoit là-deſſus un peu moins rigide que celle d'Antipater ſon Diſciple. *In hujusmodi cauſſis aliud Diogenes Babylonio videre ſolet, magno & gravi Stoico, aliud Antipatro, diſcipulo ejus, homini acutiſſimo. Antipatro omnia patefacienda, ni ne quid omnino, quod venditor norit, emtor ignoret: Diogeni venditorem quatenus jure civili conſtitutum ſit, dicere vitia oportere, cetera ſine inſidiis agere, & quemcumque vendas, vello quam optime vendere* (5). Voici un autre Paſſage: *Quaris etiam* (Hecaton in libro ſexto de Officiis) *ſi ſapiens adulterinos nummos acceperit imprudens pro bonis: cum id reſciverit, ſolaturusne ſit eos, ſi cui debeat, pro bonis. Diogenes ait, Antipater negat, cui potius aſſentior. Qui vinum fugiens vendat ſciens, debeatne dicere. Non neceſſe putat Diogenes; Antipater vero bene exiſtimat. Hæc ſunt quaſi controverſa jura Stoicorum* (6). Je croirois que Diogene parla de ces choſes dans ſon Ouvrage des Loix.

(*B*) *Il donna un témoignage d'une grande modération.*] Ces paroles de Seneque vont nous aprendre ce fait: *Contumeliam tibi fecit aliquis. Num quod majorem quam Diogeni, Philoſopho Stoico? cui de ira cum maxime diſſerenti adoleſcens proterve inſpuit. Tulit hoc ille lenitate ſapientiæ, non quidem inquit, iraſcor: ſed dubito tamen an iraſci oporteat* (7). Je ne me fâche point, dit-il; mais néanmoins je doute ſi je devrois me fâcher. Ce fut prêcher d'exemple, il faſoit une Leçon ſur la colere; il combatoit en chaire cette paſſion; rien n'eſt plus facile. On lui donna lieu de pratiquer ce qu'il conſeilloit; on lui fit un affront énorme pendant ſon Sermon de la Patience, & il ne s'empora pas. Voila un Stoïcien de pratique; mais il lui échapa une parole qui ne s'ajuſtoit point parfaitement avec la doctrine de ſa Secte. Il devoit être aſſuré en qualité de Stoïque qu'il ne devoit point ſe mettre en colere.

(*C*) *Je ne croi pas qu'il doive être confondu avec celui dont Athenée a médit.*] Il parle (8) d'un Diogene Philoſophe Epicurien, natif de Seleucie proche de Babylone: il en parle dis-je, comme d'un perſonnage aſſez éloquent, & aſſez docte, mais dont les mœurs ne valoient rien, & qui étoit envieux, & fatirique, n'épargnant pas même les Rois, dans les occaſions de plaiſanter (9). Il ſe rendit agréable à un Roi de Syrie qui étoit pourtant prévenu des Maximes des Stoïciens (10): Ἀποδεξάμενος δ' ἐπίχαρμα παρὰ τῷ βασιλεῖ καὶ τοῦ τῶν Στωϊκῶν αἱρέσεως κρατήσας (11): *acceptus gratioſus regi fuit quamvis Stoicorum plaustra gauderet.* C'étoit Alexandre Bala: ce Philoſophe, par une hardieſſe qui convenoit mal à ſon caractere, demanda un jour à ce Prince la permiſſion de ſe parer d'une tunique de pourpre, & d'une couronne d'or au milieu de laquelle paroiſſoit l'image de la Vertu. Le Prince lui fit préſent de l'une & de l'autre, & tout auſſitôt le Philoſophe en fit préſent à une femme qu'il aimoit. Alexandre l'aiant ſu pria à dîner quelques Philoſophes, & quelques autres perſonnes illuſtres, & dit à Diogene de ſe mettre à table avec la tunique de pourpre & avec la couronne d'or. Le Philoſophe s'en excuſa comme d'une impertinence. Là-deſſus le Roi fit ſigne qu'on fît entrer ſa Maîtreſſe, & l'on vit parmi ceux qui la compoſoient la maîtreſſe de Diogene ornée de la tunique & de la couronne dont il lui avoit fait un préſent. On ſe mit à rire: Diogene attendit que cela ceſſât, & puis il fit un long éloge de cette femme. Antiochus qui ſuccéda à Alexandre (12) ne put ſouffrir la mauvaiſe langue de ce Philoſophe; il le fit tuer (13). Bien des choſes me perſuadent que ce récit ne concerne point notre Diogene. En I lieu, Athenée dit capreſſement que celui qui fut aimé d'Alexandre Roi de Syrie étoit de la Secte d'Epicure, & que la prévention de ce Prince pour les dogmes des Stoïciens ne l'empecha pas de le goûter. Cela montre qu'il ne parle point d'un Philoſophe Stoïcien dans la théorie, Epicurien dans la pratique: il ne parle donc point du Diſciple de Chryſippe, & du Collegue de Carneade dans l'Ambaſſade de Rome. En II lieu, Ciceron aſſure que Diogene le Stoïcien philoſopha juſque ſa vie, c'eſt-à-dire qu'il fit des Leçons dans le Portique d'Athenes juſques à ſa mort: *Num Philoſophorum principes, Pythagoram, Democritum, num Platonem, num Xenocratem, num poſtea Zenonem, Cleanthem, aut eum, quem vos etiam Romæ vidiſtis, Diogenem Stoicum, coegit in ſuis ſtudiis obmuteſcere ſenectus? an non in omnibus iis ſtudiorum agitatio vita aqualis fuit* (14)? Pourroit-on nier auſſi d'un Philoſophe, qui, après ſon Ambaſſade de Rome, auroit paſſé en Syrie à la Cour des Rois tout le reſte de ſes jours? En III lieu, le Diogene d'Athenée étoit en vie l'an de Rome 610; car Antiochus qui le fit mourir ne commença de regner qu'en ce tems-là. Or Diogene le Stoïcien étoit mort quand Caton diſoit de lui ce que je viens de citer du Traité *de Senectute*, & il eſt ſûr que l'époque de cet Ouvrage précede de quelques années l'an de Rome 610 (15). Enfin, il n'y a point d'apparence que ſi le celebre Philoſophe que la Republique d'Athenes envoia au Senat Romain avoit terni ſa réputation par une vieilleſſe honteuſe, & par une mort violente bien méritée, aucun Auteur ne l'eût remarqué. Concluons que ce n'eſt point de lui qu'Athence veut parler, & qu'ainſi Joſephe ſe trompe (16) en plaçant ſa mort ſous la 159 Olympiade; car cette Chronologie n'a pour fondement que le recit d'Athenée.

(7) Cicero, de Tranquillit. Animi, *Cap. XIII*, *pag.* 221.

(8) Athen. *Lib. V*, *Cap. XIII*, *pag.* 211.

(9) Τὸ γὰρ ἀπὸ τῶν βασιλέων ἀγνοούμενον ἀνεγκλήτως ἀνεγκλητον. Dicto cuipiam objecto ne crudus quidem parcunto, Idem, Ibidem.

(10) Idem, ibidem.

(11) *C'eſt auſſi qu'il faut lire comme l'obſerve Mr.* Menage in Diogen Laert. *Lib. VI*, num. 2, *& non pas* Χρύσιππος, *comme il y a dans les Editions d'Athenée.*

(12) Ὃν μετὰ ταῦτα ὁ τῶν Ἀσσυρίων βασιλεὺς Ἀντίοχος. Qui deinde Aſſyriorum ſucceſſit in regno Antiochus, Idem, Ibid. *cela n'eſt point exact; car il y eut un Roi entre Alexandre & Antiochus.*

(13) Tiré d'Athenée, *Libr. V*, *Chap. XIII*, *pag.* 211.

(14) Cicero, de Senectute, *Cap. VII.*

(15) *Puis que Caton dit Cap. X, qu'il vû dans ſa 64 année, c'eſt l'an de Rome 609.*

(16) Joſephus de Bello Hiſt. Philoſ. *pag.* 1111. 1304.

celui qui enſeigna la Logique à Carneade (*D*). Je marquerai une erreur de Mr. Moreri (*E*). Voïez-la ci-deſſous dans la derniere Remarque.

ton l'ait obſervée, il me ſemble qu'on peut dire que ce Philoſophe n'étoit pas ſi vieux lors qu'il vint à Rome pour les affaires des Athéniens. Ne nous imaginons pas que Ciceron ait obſervé ſi exactement la Chronologie dans ſes Dialogues, qu'il n'y ait jamais bronché à cet égard-là. Rien n'eſt plus difficile qu'une telle exactitude quand on fait parler un homme qui a vécu avant nous. Nous le faiſons parler quelquefois ſelon nos idées. Ce qu'il dit de la mort ou de la vieilleſſe des gens n'eſt un menſonge, que parce qu'au lieu de nous mettre à ſa place, nous le mettons à la notre. Ciceron auroit pu joindre Diogene avec les anciens Philoſophes qui n'avoient ceſſé d'étudier qu'en ceſſant de vivre: sans Caton ne pouvoit pas faire cette jonction, car, ſi je ne me trompe, il mourut avant Diogene. On ne laiſſa pas dans le Dialogue *de Senectute*, de le faire diſcourir comme un perſonnage qui ſurvivoit à ce Philoſophe.

(*D*) *Je ne le diſtingue point de celui qui enſeigna la Logique à Carneade.*] L'endroit où Ciceron obſerve cela eſt curieux; c'eſt pourquoi je le rapporte. Lors que Carnea le tomboit ſur quelques Diſputes ſubtiles & entortillées, il y mêloit ce grain de plaiſanterie: ſi ma conſequence eſt bonne, j'ai gagné; ſi elle ne l'eſt pas, que Diogene me rende mon argent. *Cum aliquid commodi inciderat, ſic ludere Carneades ſolebat: ſi recte concluſi, teneo, ſin vitioſe manam Diogenes reddat, ab eo enim Stoico Dialecticam didiceram, hac autem merces erat Dialecticarum* (17).

(17) Cicer. Academ. Quæſt. Lib. IV, Cap. XXX.

(*E*) *Je marquerai une erreur de Mr. Moreri.*] Il prétend que notre Diogene fut envoïé à Rome avec Carneade & Critolaus *ſous le Conſulat de P. Scipion & de M. Marcellus du tems de la ſeconde Guerre Punique.* On ne doute point de cela, dit-il. Cependant, il eſt certain que pluſieurs en doutent, & que le Jeſuite Lecalopier condamne ceux qui ne diſtinguent point ce Diogene d'avec celui qui fut envoïé à Rome pour les affaires des Athéniens. *Cave tamen hunc* (Diogenem Babylonium, Chryſippi diſcipulum, Stoicum) *confundas cum altero Diogene Sinope cum Carneade Academico ob Athenienſibus legatus Romam de maximis rebus miſſus eſſe dicatur libro ſecundo de Orat. quippe quos docti viri ſæpe diſtinctos volunt* (18). Si Mr. Moreri avoit dit, *On n'en peut raiſon de donner, &c.*, je ne lui reprocherois rien; car il eſt ſûr, quoi qu'en veuille dire ce Jéſuite, qu'il n'y a ici qu'un Diogene. Mais ce n'eſt pas la faute dont je veux parler principalement. On eſt beaucoup plus blâmable par un autre endroit, puis que pendant la ſeconde Guerre Punique il n'y a point eu d'année où un Scipion & un Marcellus aient été Conſuls, & que l'Ambaſſade des trois Philoſophes a été poſtérieure à la fin de la ſeconde Guerre Punique. C'eſt de quoi je donne des preuves demonſtratives dans l'Article de Carnéade (19). Notez que Voſſius a ſoumis à Mr. Moreri cette mépriſe (20). Je ne dis rien de quelques petites fautes dont une partie ne paroît pas dans l'Edition de Hollande (21). Il eût été néceſſaire d'y marquer de quelle Secte étoit Diogene. On eût par la remedié à une omiſſion.

(18) Lecalopier in Ciceron. de Naturâ Deorum, pag. 64.

(19) Remarq. (*N*).

(20) Voſſius, de Philoſophorum Sectis, pag. 183.

(21) *On y a corrigé quelques fautes de Langage, mais non pas les mauvaiſes Citations, par exemple celle du Livre 4. de Ciceron de Finibus. Cet Ouvrage ne contient que cinq Livres. Cette Citation & toutes les autres ont été priſes de* Voſſius de Philoſoph. Sectis, pag. 170.

DIOSCORIDE, en Latin *Dioscoridu* (*a*), Ile de la Mer rouge, ſelon Etienne de Byzance. On croit qu'elle ſe nomme aujourd'hui Zocotora. Si c'eſt la même que celle dont parle Montagne, il faut que l'on en ait fait des Relations bien différentes; car ſelon Mr. Moreri (*b*), les habitans de Zocotora *n'ont point d'autre Religion que la Mahometane, & ne ſouffrent l'exercice d'aucune autre*, & ils ſont naturellement fourbes. Mais, ſelon l'Auteur cité par Montagne, ils ſont Chrétiens, & les plus honnêtes gens du monde, ſans autre défaut que celui de n'entendre rien dans la Religion qu'ils profeſſent. Cela eſt plus ordinaire qu'on ne penſe, & peut s'accorder en quelque façon avec les principes des Quietiſtes (*A*), gens dont la prétendue dévotion s'eſt chargée de tant de folies myſtérieuſes, qu'il n'y a preſque point d'extravagance, ni de blaſphéme, à quoi elles ne confinent par quelque bout. Mais voïons ce que dit Montagne (*B*).

(*a*) *C'eſt ainſi que Pinedo la Steph. Byzant. pag. 239, ſemble qu'il la faut nommer.*

(*b*) *Hiſt. Divin. & Laïcheſ.*

DIOS.

(*A*) *Cela peut s'accorder en quelque façon avec les principes des Quietiſtes.*] Ces miſerables Docteurs enſeignent (1) que *la perfection de la contemplation ne conſiſte pas à connoître Dieu plus parfaitement que les autres, mais à ne le point connoître.* Que (2) *la vraïe contemplation ne ſe forme point d'idée de Dieu; qu'il n'a de connoiſſance diſtincte d'aucun de ſes attributs; qu'il ne le connoît point par des idées, par des réflexions, & par des raiſonnemens, mais par une ſot obſcure, generale, & confuſe, ſans diſtinction de perfections, d'attributs, ni de perſonnes.* Que *la vraïe contemplation parfaite a pour ſeul objet l'Eſſence de Dieu, conſiderée ſous l'idée la plus abſtraite qu'il eſt poſſible.* Que „ (3) l'ame doit ſe perſuader que les „ creatures ſont trop groſſieres pour lui ſervir de maître & „ de guide dans la connoiſſance de Dieu. Il faut donc que „ l'amour prenne les devants, & qu'elle laiſſe l'entendement „ derriere. Que l'ame aime Dieu comme il eſt en lui-même, & non comme l'imagination le lui repreſente. Que „ ſi elle ne peut le connoître tel qu'il eſt, qu'elle l'aime ſans „ le connoître ſous le voile obſcur de la foi, à peu près comme un enfant qui n'auroit jamais vû ſon pere, & qui s'en „ rapportant à ceux qui lui en parlent l'aimeroit autant que „ s'il l'avoit vu ". Que tout ce que l'Ecriture Sainte dit de Dieu (4) *ne doit paſſer que pour des fleurs; & n'y arrêter, c'eſt s'arrêter à la ſuperficie, parce que Dieu ne pouvoit ſe comprendre par l'eſprit, ne peut auſſi être expliqué par les paroles, & quand nous voulons par la nous élever à lui, nous nous abaiſſons.* Que (5) *Dieu n'a fait écrire ſes Livres que pour nous donner une haute opinion de ſa grandeur, afin que je nous l'aimions ou ce qu'en dit de lui, ne s'l'aimaſſions encore plus en lui-même.* (6) *Mais que ſi l'ame aimoit Dieu tel qu'il eſt repreſenté dans les Ecritures, elle n'aimeroit qu'un phantome, un que le maſque de Dieu, & non pas Dieu tel qu'il eſt.* Que „ (7) „ Dieu n'eſt rien de ce que conçoit la raiſon, parce que tout „ ce que nous connoiſſons ſe peut comprendre, & Dieu eſt „ incompréhenſible. Quand nous voulons connoître Dieu, „ nous changeons la Creature en Dieu comme les Idolatres, „ & nous abaiſſons Dieu à la Creature. (8) Que *tant que l'ame connoîtra quelque choſe par des images ou par des ſimilitudes de quelque nature qu'elles ſoient, même infuſes & ſurnaturelles, elle ne tendra point Dieu* ". Que l'idée que S. Paul donna de Dieu aux Atheniens adorateurs d'un Dieu inconnu (9) *eſt fauſſe, en ce qu'elle ne repreſente pas Dieu comme il eſt, car il ne peut être compris ni connu.* Qu'on *eſt obligé de ſe ſervir des termes proportionnez à notre foibleſſe pour parler de lui: mais ces expreſſions n'ont rien de divin de lui, & les idées qu'elles forment en nous ne ſont pas la veritable idée de Dieu.* Qu'on *peut dire de Dieu* qu'il eſt juſte, bienfaiſant, remunerateur, vengeur, tout-puiſſant, &c: (10) *mais tout cela n'eſt point Dieu. Ce n'eſt point de cette maniere que la Foi la revele; elle n'a d'autre objet qu'un Dieu inconnu preſent par tout.* Voïez à la fin de la Remarque ſuivante un Paſſage du faux Denys l'Areopagite.

(1) Voïez les Dialogues de Mr. de la Bruyere ſur le Quiétiſme, pag. 307.

(2) *Là même, pag.* 308.

(3) Moliñoſ, Introd. à la Guide ſpirituelle, *Art. 1. num.* 2. *& Autre part* La Bruyere, *là même, pag.* 310.

(4) Malaval, Pratique facile, *mise par le même même, pag.* 353.

(5) *La même, citée par le même p.* 314.

(6) Dialog. de la Bruyere, pag. 314.

(7) Malaval, Pratique facile, *mise par le même, pag.* 315.

(8) Dialog. de la Bruyere, *pag.* 313, 316.

(9) *Le même, pag.* 121.

(10) *Le même, pag.* 122.

(11) Marſolier, Hiſtoire de l'Inquiſition, Liv. 2. Chap. LVI. pag. m. 545.

(12) Voïez la Remarq. (*F*) de l'Article DIOCLETIEN.

Sommance des Païens par rapport à Dieu.

(13) Actes des Apôtres, Chap. XVII, Verſ. 23.

(14) *L'Inſcription totale que St. Paul avoit vue étoit,* Deis Asiæ, & Europæ, & Africæ, Deo ignoto & peregrino, *& l'on en avoit* St. Jérôme, Comment. in Epiſt. ad Titum, Cap. I. (15) *Quanta illa non nominata magis quam non intellecta natura.* Cicero, Tuſcul. I, Cap. XVII.

(16) *Appliquez ceci ce que dit* Tacite, *Atrocitatem ejus ſolus quo ſuperaverat etiam ſuos intellexit.* Hiſt. Lib. II, Cap. LXV.

(17) Cicer. Academ. Quæſt. Lib. IV, Cap. XXX.

(18) Lecalopier in Ciceron. de Naturâ Deorum, pag. 64.

(19) Remarq. (*N*).

(20) Voſſius, de Philoſophorum Sectis, pag. 183.

(21) *On y a corrigé quelques fautes de Langage, mais non pas les mauvaiſes Citations, par exemple celle du Livre 4. de Ciceron de Finibus. Cet Ouvrage ne contient que cinq Livres. Cette Citation & toutes les autres ont été priſes de* Voſſius de Philoſoph. Sectis, pag. 170.

(*a*) *C'eſt ainſi que Pinedo la Steph. Byzant. pag. 239, ſemble qu'il la faut nommer.*

(*b*) *Hiſt. Divin. & Laïcheſ.*

(1) Voïez les Dialogues de Mr. de la Bruyere ſur le Quiétiſme, pag. 307.

(2) *Là même, pag.* 308.

(3) Moliñoſ, Introd. à la Guide ſpirituelle, *Art. 1. num.* 2. *& Autre part* La Bruyere, *là même, pag.* 310.

(4) Malaval, Pratique facile, *mise par le même, pag.* 353.

(5) *La même, citée par le même p.* 314.

(6) Dialog. de la Bruyere, pag. 314.

(7) Malaval, Pratique facile, *mise par le même, pag.* 315.

(8) Dialog. de la Bruyere, *pag.* 313, 316.

(9) *Le même, pag.* 121.

(10) *Le même, pag.* 122.

(11) Marſolier, Hiſtoire de l'Inquiſition, Liv. 2. Chap. LVI. pag. m. 545.

(12) Voïez la Remarq. (*F*) de l'Article DIOCLETIEN.

Sommance des Païens par rapport à Dieu.

(13) Actes des Apôtres, Chap. XVII, Verſ. 23.

(14) *L'Inſcription totale que St. Paul avoit vue étoit,* Deis Asiæ, & Europæ, & Africæ, Deo ignoto & peregrino, *& l'on en avoit* St. Jérôme, Comment. in Epiſt. ad Titum, Cap. I. (15) *Quanta illa non nominata magis quam non intellecta natura.* Cicero, Tuſcul. I, Cap. XVII.

(16) *Appliquez ceci ce que dit* Tacite, *Atrocitatem ejus ſolus quo ſuperaverat etiam ſuos intellexit.* Hiſt. Lib. II, Cap. LXV.

„ Iſle, que les anciens nommoient Dioſcoride, commode „ en fertilité de toutes ſortes d'arbres, fruits & ſalubrité „ d'air: de laquelle le peuple eſt Chrétien, ayant des Egliſes „ & des Autels, qui ne ſont parez que de Croix, ſans d'autres Images: grand obſervateur de jeunes & de feſtes, „ exact payeur de dixmes aux Preſtres; & ſi chaſte, que nul „ d'eux ne peut connoiſtre qu'une femme en ſa vie. Au demeurant, ſi content de ſa fortune, qu'au milieu de la mer „ il ignore l'uſage des navires: & ſi ſimple, que de la religion „ qu'il obſerve ſi fogneuſement, il n'en entend un ſeul mot. „ Choſe incroyable, à qui ne l'auroit, les Payens ſi devots „ idolatres, ne connoiſtre de leurs Dieux, que ſimplement „ le nom & la ſtatue. L'ancien commencement de Menalippe, Tragedie d'Euripides, portoit auſſi:

„ *O Jupiter, car rien de toy ſinon*
„ *Je ne connois ſeulement que le nom* (12) ".

Ce que Montagne obſerve des anciens Païens eſt très-vrai: l'idée qu'ils attachoient au mot *Deus* ne reſſembloit nullement à la nature divine, & en étoit infiniment éloignée: de ſorte que les Atheniens n'étoient point les ſeuls à qui Saint Paul eût pu dire qu'ils avoient dreſſé un autel au Dieu inconnu (13). Tous leurs autels meritoient cette Inſcription, & je ne ſaurois penſer à la diſtinction qu'on fit à Athenes entre les Dieux inconus & les Dieux conus (14); je n'y ſaurois, dis-je, penſer, ſans me ſouvenir de la diſtinction que l'on fait dans les Ecoles d'Ariſtote, entre les qualitez occultes, & les qualitez manifeſtes. Il n'y a point d'autre différence parmi les Peripateticiens, entre les qualitez manifeſtes & les qualitez occultes, ſi ce n'eſt qu'ils ont un mot pour déſigner les qualitez manifeſtes, *calor, frigus, humiditas, ſiccitas, &c.*, & qu'ils n'en ont point pour déſigner les qualitez de l'aiman. Diſons de même que, parmi les Atheniens, il n'y avoit point d'autre différence entre les Dieux inconus & les Dieux conus, ſi ce n'eſt qu'on avoit un nom à donner aux uns, *Jupiter, Mars, Mercure, Venus, &c.* & qu'on ne ſavoit comment appeller les autres. Si la nature divine qu'ils adoroient n'étoit point comme la Quinte eſſence d'Ariſtote (15), auſſi dépourvue de nom qu'ignorée, elle étoit pour le moins auſſi peu connue. Les habitans de Marſeille faiſoient profeſſion ouverte d'aduser des Dieux inconus, & ils trouvoient même que cela leur inſpiroit plus de crainte pour leurs Divinitez (16). Ils les adoroient de loin; ils ne s'aprochoient point du lieu où elles avoient leurs ſtatues. Le Prêtre ne s'en aprochoit qu'en tremblant, & ſi craignoit qu'elles ne lui aparuſſent, c'eſt-à-dire, qu'il craignoit de les connoître. Lucain s'imagine qu'à cauſe qu'ailleurs les Dieux étoient adorez ſous des figures expoſées aux yeux du public, il y avoit une grande différence entre les Maſſiliens, & les autres peuples; car, dit-il, les Maſſiliens ne connoiſſant pas leurs Dieux les reſlouent davantage. Il s'imaginoit donc qu'dans la Grece & dans l'Italie on connoiſſoit mieux la Divinité qu'à Marſeille: il s'abuſoit bien, il devoit ſeulement dire que l'on y connoiſſoit mieux ſous quelle figure les Statuaires & les Peintres la repréſen-

Digitized by Google

(17) *Semulacra coëgisse crebra Licinius Archetes retorsit, eaſi res exigat inſaniam ſimulat, dicit ſibi, quia ſolus videat, ſolitudinem ſacrorum ſegregare. Ammianus de magnis imperiis loquens addit: Quos timeant non eſſe Deos . . . . Non illum cultu populi propere ſecundum bâd veſtigia ſpernit. Multa tamen Fortuna in ara eſt, Aut cæcum non ara tenet, potuit ejſe ſacerdos Adroſſus, deminumque timet deprendere linea.* Lucanus, Phaſſal. *Libr. III, Verſ.* 412.

ſentoient (17). Les Païens ne pourroient pas rétorquer cette Remarque ſur le Chriſtianiſme, ſous prétexte qu'on y recommande de capturer ſon entendement ſous l'obéïſſance de la foi, & qu'on y dit que la foi ſe definit mieux par l'ignorance que par la connoiſſance; & qu'il faut ſe conduire non par la voie de l'éxamen, mais par la voie de l'autorité, & adorer les myſteres, ſans les comprendre: cette retorſion, dis-je, ſeroit injuſte, ſi on la faiſoit ſur le Chriſtianiſme en général, puis que les Communions Proteſtantes ne rejettent point la voie de l'examen, & ne craignent pas comme le Prêtre de Marſeille, que les objets de leur foi ſe manifeſtent.

On a vu dans la Remarque précédente les Maximes des nouveaux Myſtiques; mais il faut obſerver ici qu'ils prétendent qu'elles ſont auſſi anciennes que le Théologie Myſtique; car ils citent ces paroles de Saint Denys, „ (18) Pour vous „ mon cher Timothée appliquez vous ſerieuſement aux con„ templations myſtiques, abandonnez vos ſens, les operations „ de votre eſprit, tous les objets ſenſibles & intelligibles, & „ généralement toutes choſes qui ſont, & qui ne ſont pas, „ afin que vous vous éleviez, autant que l'homme le peut, „ & que vous vous uniſſiez d'une maniere inconnue & mer„ veilleuſe, à celui qui eſt au deſſus de tout être & de toute „ connoiſſance ". Notez qu'il y a des Philoſophes qui trouvent que ce que les Quietiſtes diſent de la fauſſeté des Notions ſous leſquelles ſe repreſente ordinairement la Divinité, eſt fort raiſonnable, & que les images, dont les Ecrivains Sacrez ſe ſont ſervis pour nous la faire connoître, ont beſoin d'être rectifiées. Voïez ce que je citerai de Charron dans l'une des Remarques de l'Article SIMONIDE (19).

(18) Molinos, *Introd. à la Conduite ſpirit. num.* 14. *cité par* La Bruyere, *Dialogue VIII, pag.* 316.

(19) *Dans la Remarque* (G).

DIOSCURIAS, ville de la Colebide. Elle étoit ſi marchande, que trois cens nations, dont les unes n'entendoient point la Langue des autres, y trafiquoient (*A*); & que les négocians de Rome y entretenoient 130 Interpretes. Pline, qui aſſûre cela ſur la foi de Timoſthenes, remarque que de ſon tems cette ville étoit deſerte (*a*). Mais Ammien Marcellin témoigne que de ſon tems elle faiſoit encore figure (*b*). Les uns en attribuoient la fondation à Caſtor & à Pollux, les autres aux deux cochers de ces deux Héros (*B*) Arrien témoin oculaire aſſûre qu'elle s'apelloit alors Sebaſtopolis, & qu'elle étoit une colonie des Mileſiens à 2260 ſtades de Trapezunte (*c*).

(a) Plin. *Lib. VI, Cap. V.*

(b) *Dioſcurias nunc aqua nota.* Ammian. Marcellin. *Libr. XXII, cap. VIII, pag. m.* 313.

(c) *In Periplo Ponti Euxini.*

(*A*) *Trois cens Nations . . . . y trafiquoient.*] Strabon rapporte la même choſe (1). Il eſt vrai qu'il dit que quelques Auteurs au lieu de 300 Nations n'en mettoient que 70. Il attribue la multitude de tant de Langues à la maniere ſauvage dont les peuples de ce pais-là vivoient; car n'ayant entre eux aucune ſociété, chacun conſervoit ſa Langue, ſans aprendre celle du peuple voiſin.

(1) Strabo, *Libr. XI, pag.* 502.

(*B*) *Les uns en attribuoient la fondation à Caſtor & à Pollux, les autres aux deux cochers de ces deux Heros.*] La premiere opinion, qui eſt celle de Pomponius Mela (2), eſt confirmée par le nom que cette ville porte. Cependant Pline (3), Solin (4), Ammien Marcellin (5), &c. ne parlent que des deux cochers. Pline les nomme Amphitus & Telchius: ſelon Strabon (6) ils s'apelloient Rheca & Amphiſtratus: mais Ammien Marcellin les nomme Amphitus & Cercius. Dans quelques Editions de Juſtin (7) ils ſont nommez Frudius, & Amphiſtratus.

(2) *Libr. I, Cap. XIX.*

(3) *Libr. VI, Cap. V.*

(4) *Cap. XV.*

(5) *Libr. XXII, Cap. VIII, p. m.* 313. (6) *Lib. XI, pag.* 502. (7) *Libr. XXIII, Cap. III.*

DOLABELLA (PUBLIUS CORNELIUS) gendre de Ciceron, s'attacha entiérement au parti de Jules Ceſar. Il ſe trouva à la bataille de Pharſale, à celle d'Afrique, & à celle de Munda (*A*): il fut même bleſſé dans la derniere de ces trois batailles. Pendant ſon Tribunat du peuple il cauſa mille deſordres, ce qui affligeoit mortellement Ciceron (*a*). Il vouloit établir des Loix pour l'abolition des dettes (*B*), afin de s'attirer l'affection de la populace, & de ſe délivrer lui-même de l'obligation de ſatisfaire ſes créanciers (*b*); mais il trouva de fortes oppoſitions. Marc Antoine, dont il avoit débauché la femme, fut le principal obſtacle qu'il rencontra: deſorte qu'on pourroit dire, que ſi cette femme avoit été vertueuſe, la ville de Rome ſeroit tombée dans une affreuſe confuſion, par la bonne intelligence qui auroit régné entre les deux plus grans perturbateurs du repos public qui fuſſent alors en Italie. Tout a ſes uſages dans ce monde: les galanteries de la femme de Marc Antoine rendirent un grand ſervice à la patrie, elles furent cauſe (*c*) qu'il renverſa tous les deſſeins d'un Tribun factieux (*d*). Ceſar étoit en Egypte pendant ces conteſtations. Son retour à Rome y remit le calme: il pardonna à Dolabella, & contre les formes il l'éleva au Conſulat quelques années après; car Dolabella n'avoit point encore l'âge compétent, & n'avoit point été Préteur (*e*). Marc Antoine s'oppoſa le plus qu'il put à la priſe de poſſeſſion de ce Conſulat (*C*); mais comme Ceſar fut tué peu de mois après cette nouvelle

(a) Voïez *l'Article* TULLIA.

(b) Dio, *Libr. XLII, pag.* 229.

(c) Plutarch. *in Antonio, pag.* 932.

(d) Dio, *Libr. XLII, pag.* 224 *& ſequent.*

(e) *Idem, pag.* 225.

(*A*) *Il ſe trouva à la bataille de Pharſale, à celle d'Afrique, & à celle de Munda.*] Le Paſſage de Ciceron que j'apporte en preuve ſervira à quelque autre choſe. *Quonam modo igitur Dolabella pervenit* (in Hiſpaniam?) *aut non ſuſcependa fuit ilia cauſſa, Antoni, aut, cum ſuſcepiſſet, defendenda uſque ad extremum. Ter depugnavit Cæſar cum civibus, in Theſſalia, Africa, Hiſpania, omnibus affuit his pugnis Dolabella: Hiſpanienſi etiam vulnus accepit: ſi de meo judicio quæris, nollem . . . ſed tamen conſilium à primo reprehendendum, laudanda conſtantia* (1). Remarquez la deux choſes, dont l'une eſt un tour de paſſe-paſſe de Rhétoricien, & l'autre une aſſez bonne Maxime. Ciceron ne pouvoit pas ignorer que Marc Antoine demeurant en Italie par les ordres de Ceſar avoit rendu autant de ſervices au parti, que s'il eût accompagné Ceſar en Egypte, & au Roiaume du Pont. On ne pouvoit pas ignorer que la crainte du péril n'étoit point l'un des défauts de Marc Antoine, & que d'autres raiſons l'avoient empêché de ſuivre Ceſar en Afrique & en Eſpagne. Cependant, comme le ſejour de Rome conſidéré en gros dans de telles circonſtances pouvoit recevoir un mechant tour, la Rhétorique ne manqua pas d'en faire du bruit comme d'un acte de poltronnerie. On ſavoit que rien ne pouvoit choquer davantage un homme de guerre que des inſultes de cette nature, & on ne manqua pas d'empaumer la choſe de ce côté-là. *Cui bello tum propter timiditatem tuam tum propter libidinem deſuiſti. . . . Tam bonus gladiator eadem tam cito acceſſiſti? Hunc igitur amiſſum qui tu ſuos parabas, id eſt ne fuis fortunis tam timidus fueris, pertimeſcas?* (2) On n'oublia pas pour faire plus de dépit les éloges de Dolabella. Je voudrois que les Commentateurs fiſſent ſentir ces tours de Rhétoricien.

(1) Cicero, Philipp. II, *Cap.* XXXI.

(2) *Idem, Cap.* XXIX.

(*B*) *Il vouloit établir des Loix pour l'abolition des dettes.*] On apelloit cela *novæ tabulæ*. Voici l'expreſſion qu'en donne un ſavant Critique: *Sunt tabulæ novæ nihil aliud quam lex ſeu decretum communi conſenſu factum, quo civitate per alterius partis alicujus pauperiem, & ex ea ſeditionem, in extremo periculo conſtituta, maxis æque oberatis, ad concordiam ſtabiendam, debita in univerſum remittuntur, ita ut hoc nomine nec corpora eorum, neque bona vinctla teneri queant* (3).

(3) Johan. Sebaſtian. *in Libello de Novis Tabulis, apud* Caſparum Scioppium, *in Vita Tullii, pag.* 13, 14.

(*C*) *Ceſar . . . . l'éleva au Conſulat. . . . Marc Antoine s'oppoſa le plus qu'il put à la priſe de poſſeſſion de ce Conſulat.*] Ciceron s'eſt étendu ſur ce demêlé dans ſa II Philippique, & a prétendu que l'on joua Dolabella. On le pouſſa à briguer le Conſulat, on le lui fit eſperer, & puis on le laiſſa ſuccomber aux oppoſitions. Ceſar fut l'auteur de cette ſupercherie. *Nihil queror de Dolabella quo tum eſt impoſito, inductus, abjuſt: qua in re qua fuerit uterque voſtrum perfidia in Dolabellam quis ignorat? ille* (Ceſar) *induxit ut peteret: promiſſum & receptum interverſus ad ſequi tranſtulit: in eum perfidus voluntatem tuam adſcripſiſti* (4). Ciceron ajoûte que le Senat ayant été convoqué le premier jour de Janvier (5), Dolabella fit un Diſcours ſanglant contre Marc Antoine (6), & que celui-ci s'emporta furieuſement contre Dolabella. Ceſar avoit déclaré, qu'en partant pour ſa grande expedition contre les Parthes, il mettroit à ſa place Dolabella dans le Conſulat. Marc Antoine étoit alors le Collegue de Ceſar dans cette charge; & comme il ne vouloit point avoir Dolabella pour Collegue, il déclara qu'il étoit Augure, & qu'il falloit faire valoir cette dignité pour empêcher que l'élection de Dolabella ne ſe fît, ou ne fût valable. *Cum Cæſar oſtendiſſet ſe primoquam proficiſceretur Dolabellam Conſulem eſſe juſſurum . . . . tum hic bonus augur eo ſacerdotio præditum eſſe dixit, ut comitia auſpiciis vel impedire vel vitiare poſſet: idque ſe facturum eſſe aſſeveravit* (7). Le jour de l'élection étant venu, les ſuffrages nommerent Dolabella. La-deſſus Marc Antoine, qui n'avoit dit mot pendant que l'élection s'étoit faite, dit tout haut qu'il falloit remettre l'Aſſemblée à un autre jour. Il dit cela comme Augure, & ne déſiſta point de cette dénonciation juſques après la mort de Ceſar. Alors il fut de ſon interêt de reconoître que l'élection de Dolabella étoit legitime, & ſi ſe reconcilia avec lui (8). Plutarque (9) raconte en moins de paroles que Ciceron, comment Ceſar ayant déclaré au Sénat qu'il vouloit céder ſa charge de Conſul à Dolabella, fut contraint de renvoïer cette affaire à une autre fois, à cauſe des oppoſitions violentes de Marc Antoine, qui dit mille injures à Dolabella, & n'en reçut pas moins de lui. Ceſar quelque tems après voulut procéder à ſa démiſſion en faveur de Dolabella, & fut contraint de deſiſter, à cauſe que Marc Antoine lui allégua que les auſpices étoient contraires. Dolabella ſe voiant abandonné

(4) Cicero, Philipp. II, *Cap.* XXXIII.

(5) *Ex* 710 *de Rome.*

(6) *Invectus eſt copioſius multo in certum & paratum Dolabellæ quam unquam ante.* Idem, *d. C.*

(7) Cicero, Philipp. II, *d. Cap.* XXXII.

(8) *Colligere tamen depoſſit animosque, obtenu auſpicio eorum à ſe ipſo petulo Romano extorſit, ille dixit, C'eſt à-dire* 9 jours après la mort de Ceſar. *celebratum eſſe voluiſſe* Cicero, Philipp. I, *Cap. XIII.*

(9) Plut. *in Antonio, pag.* 922.

velle querelle de Marc Antoine & de Dolabella, ceux-ci terminérent leurs différens, afin de mieux reſiſter au Parti Républicain. Ils étoient Conſuls l'année que Céſar fut aſſaſſiné; & firent d'abord quelques demarches d'où les bien intentionnez tirérent un bon augure (*D*). Cela n'eut point de ſuite. Dolabella obtint le Gouvernement de Syrie; mais il fit ſi peu de diligence pour en prendre poſſeſſion, qu'il donna le tems à Caſſius de s'en rendre maître: & comme il aprit que le Sénat avoit confété à Caſſius ce même Gouvernement, il ne trouva pas à propos de continuer ſon voiage. Il s'arrêta donc à Smyrne, & y fit mourir traitreuſement Trebonius (*E*) Gouverneur de l'Aſie mineure, & l'un des meurtriers de Jules Céſar. Dès que la nouvelle de cette action fut ſue à Rome, le Sénat declara Dolabella ennemi du peuple Romain. Par la mort de Trebonius l'Aſie mineure fut réduite à la diſcrétion de Dolabella, qui ne manqua pas alors de marcher vers la Syrie. Tout plia ſous lui, à cauſe que Caſſius étoit abſent; tout, dis-je, plia hormis Antioche: mais Caſſius étant venu avec de fort bonnes troupes, aſſiégea Dolabella dans la ville de Laodicée, & le reduiſit à la dure néceſſité, ou de ſe tuer, ou de ſe rendre. Dolabella choiſit le prémier parti (*f*) (*F*). On dit qu'il n'étoit âgé que de vingt-ſix à vingt-ſept ans (*g*). Pour connoître ſon humeur mutine & brouillonne, il ne faut que ſe ſouvenir qu'à l'exemple de Clodius il ſe fit adopter par un Plébéien, afin de pouvoir être Tribun du peuple (*h*). Les fautes (*G*) de

(*f*) *Tire de Dion, Liv. XLVII, ad annum Rome* 711.

(*g*) Appian. *de bello Civ. Liv. III, pag.* 679. *Il devoit ſi avoir à peu près de l'âge de Jules Céſar.* Voiez *la Rem.* (*C*) *de l'Article* TULLIE.

(*h*) Dio, *Liv. XLIV, pag.* 335.

donné peſa tout ſon ſoi. Je ne trouve rien à dire à ce Récit de Plutarque, ſi ce n'eſt qu'on y a omis une circonſtance tres-eſſentielle; ſavoir que Céſar ne ceda pas de telle ſorte, qu'il ne laiſſat à Dolabella le droit de prétendre. Il laiſſa même à l'opoſition de Marc Antoine éton nulle, ou ſi elle étoit valable. Je croi franchement qu'il ſe trouvoit embarraſſé de ces deux hommes, & qu'encore qu'il eut dit un jour qu'il ne craignoit point les gens auſſi gras & auſſi bien peignez que ceux-là (10), mais qu'il redoutoit les viſages pâles & maigres (11), il ſentoit que l'amitié de Marc Antoine & celle de Dolabella lui étoient à charge. Il y avoit apparemment quelque collation entre lui & Marc Antoine ſur le Conſulat de Dolabella; mais il eſt ſur que Marc Antoine lui parla inſolemment en d'autres rencontres: par exemple, lors que Céſar après la guerre d'Afrique lui demanda compte de la vente des biens de Pompée. Voici ce que Ciceron a dit là-deſſus: on ne pouvoit mieux tourner la choſe. *Appellatus es de pecunia, quam pro domo, pro hortis, pro ſectionibus debebas, primo rejpondiſti plane ferociter: & , me omnia videre tenera te, propemodum a pœna, & taſta dixiſſe. A me C. Cæſar pecuniam? cur potius, quam ego ab illo? an ille ſine me vivit? ut ne poſſit quidem, ego ad illum belli civilis cauſſam attuli: ego leges pernicioſas tuli. . . . Nunc ſibi ſelis vitet quorum ſacinus eſt commune, cur non ſit eorum præda communis? jus poſtulabit: ſed quid ad rem? plus ille poterat* (12). Après ſa derniere expédition d'Eſpagne, Céſar le traita beaucoup plus ſévérement (13): il lui fit cent anathez, ce qui marque qu'il le regardoit comme un fort malhonnête homme, tres-capable de le ſervir, & de le deſſervir auſſi. Ciceron ſur le choix des bons amis rend un tres-mauvais témoignage à Jules Céſar (14). Au reſte, vous trouverez dans Appien (15) un long Recit touchant le maniege de Marc Antoine, par raport au Conſulat de Dolabella, avant leur reconciliation, & après la mort de Céſar.

(10) Plut. in Antonio, *pag.* 921.

(11) *Il emploie parole de Brutus & de Cassius.* Iacm, ibid.

(12) Cicero, Philipp. II, *cap.* 38.

(13) *Ib. dem, cap.* 34 & 35.

(14) *Habebas hic omnium ordinum optimum quemque perditum ac nunc hominum audacissimorum, quos ego, si quid ſenſiſſem, ſuſtulerim libenter, ſi mihi liceret.* Cicero, Philipp. I, *cap.* 8.

(15) Appian. *Liv. I de Bell. Civ.*

(16) Cicero, Philipp. I, *cap.* XIII, & *cap.* seq. II Philippique, *Capite* XXVI, Quinto, Dii immortales, &c. quantum lætitiæ, &c.

(17) Voiez Suetone, in Cæſare, *Cap.* LXXXV.

(18) Cicero, Philipp. I, *cap.* 8.

(*D*) *Mare Antoine & Dolabella . . . . firent quelques démarches d'où les bien intentionnez tirerent un bon augure.*] Marc Antoine, trois jours après la mort de Céſar, haranguë dans le Sénat ſur la paix & ſur la concorde, & charma les honnêtes gens. Il envoia ſon fils en otage aux conjurez, qui n'oſoient deſcendre du Capitole. Ciceron le renvoie ſouvent à ce jour-là. *Iterum illum diem quo in ade tellure Senatus fuit, non ennumbus ut meminit quibus ſe quidam mulcum a me diſſimutes beatum putant, antequam ſi quid tum oravi una de concordia? Quanto meus veterani, quanta ſolicitudine erimus cum a te liberata eſt* (16)? Voiez au commencement de la I Philippique le detail des bonnes choſes que fit Marc Antoine de concert avec Dolabella. Celui-ci en particulier fit une action de grand éclat, & fort neceſſaire au bien public. Une cohuë de gens de toutes ſortes de conditions renfermoit les honneurs divins à une colomne de marbre, élevée au milieu du Forum en l'honneur de Jules Céſar (17). Dolabella fit abatre cette colomne, & puni de mort un grand nombre de ces factieux. Il prévint par la le pillage de la ville: car leur but étoit de rendre odieux tous les amateurs de la liberté. *Cum ſerperet in urbe inſuetum malum, tdque manaret in dies latius, ademere hoſtium in foro facerent, qua illum in ſepulcrum ſepelirent & cæterent: & quotidie magis magisque perditi homines cum ſua ſimilibus ſervis, to'ite, ac templis urbis minarentur, cædis animad. erſio fuit Dolabellæ cum in audaces ſceleratoſque ſervos, tam ex impuros & nefarios liberos, talisque everſio ditus execrata columnæ, ut mihi mirum videatur exſt.* (18) Voiez dans la Remarque (*L*) de l'Article TULLIE un autre Paſſage de Ciceron ſur ce même fait.

(19) Plut. p. XI, *cap.* 12.

(*E*) *Il s'arrêta à Smyrne, & y fit mourir traitreuſement Trebonius.*] Il lui donna tant de marques d'amitié, qu'il l'empecha de ſe tenir ſur ſes gardes: il lui fit donc faire de ſe rendre maître de Smyrne pendant la nuit, & de forcer la maiſon de Trebonius. Il le fit cruellement torturer deux jours, & puis il lui fit couper la tête que l'on ficha au bout d'un dard, pour être portée en monture; le corps fut traîné par les rues, & jetté enfin dans la mer. Ciceron nous va dire tout cela tres-éloquemment (19): *Conſecutus eſt Dolabella, nulla ſubſecuta belli quæ autem id paturet? ſeverè collocutionem familiariſſimæ cum Trebonio, complexuſque ſummo honore adeſſe ſalſi reditus exſtiterunt in amore ſimulato dolore. qua ſi res eſſas eſſe ſolebuus, perfidia fuit, & ſceleris ac latrocinii duxerunt tamen Smyrnam, quaſi in hoſtium urbem, qua ſit ſemovenda, antequamſemoraque ſecuram. . . . Interfecto cupium ſtatim nolens; ne nunc, credo, in victoria libertatis violentior; cum corpus contumelias opprimum virum exercito ore lacerafſet, cum verberibus, ac tormentis quæſtionem habuit pecunia publica absque per bidnum. poſt, cervicibus fractis, caput abſcidit, idque affixum geſtari juſſit in plo reliquum corpus tractum, atque lacerarum abjecit in mare.* Allez à la ſource même; car je ſerois trop long, ſi je rapportois tout ce qui ſe trouve ſur cela dans la Harangue que je cite. On verra ci-deſſous (20) la pieuſe Reflexion de Marc Antoine ſur la mort de ce meurtrier de Céſar. On ſe fait un ſtyle de moraliter, dont les plus perdus de tous les hommes ont l'audace de ſe ſervir.

(20) *Dans la Remarq.* (*G*), Citation (31).

(*F*) *Dolabella choiſit le parti* de ſe tuer.] Il ſe tua lui-même, à ce que dit Dion Caſſius (21); mais d'autres diſent qu'un de ſes Gardes à ſa priere lui coupa la tête, & puis ſe tua, ſans avoir égard au conſeil que ſon maître lui avoit donné, de la preſenter au vainqueur pour obtenir grace (22). Appien le nomme Marſus, mais Dion l'appelle Octavius. De là eſt venu qu'Ilenus (23) a debité que Marſus & Octavius ſe tuérent dans Laodicée. On peut voir dans l'une des Philippiques que Marſus Octavius, miſerable Senateur Romain, n'étoit qu'un ſeul homme. Ciceron en parle avec le dernier mépris. *Quid opus fuit cum legione præmiſſo Marſo nefcio quo Octavio, ſcelerato latrone atque exule, qui popularetur agros, vexaret urbes, non ad ſpem conſtituendo rei familiaris, quam tenere eam poſſe negant, qui norunt (multo enim hoc Senator ignarus eſt) ſed ad præjentem paſſum mendicitatis ſuæ? Conſcindus eſt Dolabella* (24). Cette faute d'Ulſenius, critiquée par le Pere Noris (25), eſt d'autant plus excuſable, qu'Appien a fait connoître ſon Marſus par un emploi (26) de plus petite etendue, que celui que Dion a donné à Octavius. Je croi qu'on devroit lire dans Dion *Marcus Octavius*, & non *Marcus Octavius*. Si l'on me dit qu'au contraire il faudroit lire dans Ciceron *Marcus Octavius*, & non pas *Marſus Octavius*, je répons que ma conjecture eſt fondée ſur ce qu'Appien a nommé ce perſonnage *Marſus* tout court. Il ſeroit abſurde de vouloir lire *Marcus* dans Appien; car dans une Hiſtoire on ne déſigne pas les gens par leur ſeul prenom. Je ne voudrois pas rejetter abſolument la ſupoſition de Glandorp (27), que cet homme ſe nommoit *Marcus Octavius Marſus*.

(21) Dio, *Liv. XLVII, pag.* 391.

(22) Appianus, de Bello Civ. *Liv. IV.*

(23) *In Annalibus.*

(24) Cicero, Philipp. XI, *Cap.* 6.

(25) Noris, Cenotaph. Pisan. *pag.* 278.

(26) *Celui de Præfectus nocturnarum excubiarum.*

(27) Onomaſt. *pag.* 638.

(*G*) *Les fautes de Mr. Moreri ſont conſiderables.*] I. Il ne faloit pas avancer comme une choſe douteuſe que les Dolabella fuſſent ſortis des Corneliens. C'eſt un fait certain, & que perſonne n'ignore. II. En parlant de Dolabella declaré ennemi de la République pour le meurtre de Trebonius, il ne faloit oublier ni ſon nom, ni ſon prénom. Je dis le même touchant les autres Dolabella dont Moreri a parlé. III. Il ne faloit pas dire qu'il fut declaré ennemi de la République l'an 710, mais l'an 711: car on aprit à Rome la mort de Trebonius un an (28) après que Céſar eut été tué (29). Hirtius, qui fut Conſul l'an 701, étoit actuellement dans les fonctions de ſa charge (30), lors que Marc Antoine lui écrivit (31): *Dedijſe pœnas ſceleratum* (il parle de Trebonius) *tenuri atque oſſibus clariſſimi viri, & apparuiſſe numen Deorum immra ſuorum amni verſantes, nec tam ſalute ſuppliciis parricidii aut impendente lætandum eſt.* IV. Il ne faloit pas faire connoître ce Dolabella par ſon grand *pouvoir ſur l'eſprit d'Antoine*, puis que les querelles de ces deux hommes ſont telle fois connues, & du'erent beaucoup plus que leur bonne intelligence. *Quorum ſummorum quondam inter ipſos odium, bellumque memoriæ, eoſdem peſtem ſingulari inter ſe conſenſu, & amore devinxit impuriſſima natura & eurpiſſima vitæ ſimilitudo* (32). V. Il ne le faloit pas diſtinguer du gendre de Ciceron. VI. Ni peut-être de celui qui renvoia à l'Aréopage le procès de cette femme de Smyrne qui avoit empoiſonné ſon mari. Mr. Valois ne croit point que le Dolabella, qui ne voulut point juger cette femme, ſoit différent de celui qui fit mourir Trebonius, & qui perit à Laodicée (33). VII. En tout cas, il ne faloit point donner à l'Auteur de ce renvoi le prénom *Cneus*, puis que Valere Maxime lui donne celui de *Publius*. Et qu'on ne me diſe pas qu'Aulugelle le nomme *Cneus*; car outre que Mr. Moreri ne cite point Aulugelle, mais Valere Maxime, il faut remarquer qu'Aulugelle cite Valere Maxime comme ſon Original. Il eſt donc plus à propos de corriger le Conſule par Valere Maxime, que celui-ci par le Conſule. VIII. Il ne faloit point aſſurer que la femme dont le procès fut renvoié à l'Aréopage, étoit accuſée *d'avoir empoiſonné ſon mari, & un fils qu'il avoit eu d'un autre lit*; car le ſens le plus naturel, le plus legitime, des paroles de l'Auteur cité par Mr. Moreri (34), eſt que cette femme empoiſonna ſon mari & le fils qu'elle

(28) *Notez, quand il cette faute, qu'il y a d'ailleurs Chronologues qui nomment que Céſar fut tué l'an* 709. *Voiez ci-deſſus la Remarque* (*Q*) *de l'Article* CÉSAR.

(29) Voiez Fabricius, *in Vita* Ciceronis, *ad annum ubi mem, pag.* 214.

(30) Cicero, Philip. XIII, *Cap.* 8.

(31) *Apud* Cicero. *ibidem.*

(32) Cicero, Philipp. XI, *cap.* 6.

(33) Valer. in Annian. Marcellin. *Liv. XXIX, Cap.* 18, *pag.* 142.

(34) *Mater familias Sanguinem viram & ſuum ubi reſtiti, cum ab eo optima vitalia ſuo cum quem ex prore ex vita ſuerat, ocea ſum comparaſſet* Val Max *Liv. VIII, cap.* 1, *ſub fin.*

de Monſieur Moreri ſont conſidérables.

qu'elle avoit eu de ce mari, parce qu'ils avoient tué le fils qu'elle avoit eu d'un autre mari. Aulugelle, qui a exprimé en d'autres termes cette Hiſtoire, lors qu'il l'a copiée de Valere Maxime, a ſi bien compris le ſens dont je parle, qu'il a donné ordre que les Lecteurs ne puſſent être en ſuſpens: *Mulier Smyrnæa . . . . id feciſſe confitebatur, dicebatque habuiſſe ſe farmaki cauſam, quoniam idem ille maritus & filius* RETURUM FILIUM *maluerit ex uxore priore genitum, adoleſcentem optimum & innocentiſſimum, exceptum inſidiis occidiſſe* (35). Ammien Marcellin, parlant de ce fait, évita ſans doute l'équivoque qui pouvoit rejetter dans la phraſe de Valere Maxime; mais comme ſon Texte eſt fort gâté en cet endroit-là (36), il ne peut pas lever pleinement nos doutes. Quelques Editions portent, *Smyrnæa maceratis filium* VENEPRIUM *& maritum venenis neceſſe confeſſa*; d'autres ont SODALEM PROPRIAN. Tout cela condamne Moreri. Remarquons en paſſant une choſe qu'il faudroit repeter cent mille fois, ſi l'on vouloit parler dans chaque occaſion: c'eſt que la Langue Latine n'a point l'avantage d'ôter les ſens ambigus comme la nôtre les ote. Voila Valere Maxime, qui en rapportant un fait ſingulier, & tout-à-fait ſurprenant, s'eſt ſervi d'une expreſſion qui partage les Interpetes touchant l'eſpece du crime que cette femme commit. Mr. Moreri n'eſt pas le plus habile homme, qui ait ſuppoſé que cette femme étoit la maratre de l'un des deux hommes qu'elle empoiſonna. Le ſavant Henri Valois (37) a interpreté de la ſorte la Phraſe de Valere Maxime. Il eſt en cela moins digne de foi qu'Aulugelle, qui a cru que cette femme empoiſonna ſon propre fils. La différence eſt ſi grande entre le crime tel qu'Aulugelle l'a conçu, & le crime tel que Mr. Valois ſe le figure, qu'on ne doit point excuſer l'Hiſtorien qui a raconté aſſez mal un fait de cette importance, pour donner lieu à de telles diverſitez d'interpretation. IX. Monſr. Moreri ne devoit pas aſſûrer un mari de cette femme tout le meurtre du jeune homme; car le fils, ou de ce mari, ou de cette femme, fut complice de l'aſſaſſinat. X. Enfin, il ne devoit pas aſſurer que l'Accuſateur & le mari de cette fem ne étoient la même perſonne; car puis qu'elle étoit coupable d'avoir fait mourir ſon mari, ce ne fut point ſon mari qui la pourſuivit en juſtice; & par conſequent il n'engage ne commanda point à ce mari de le preſenter avec l'accuſez au bout de cent ans.

(35) Aulus Gellius, *Lib. XII, cap. VII.*

(36) *Libr. XXIX, Cap. II, pag. 562, 563.*

(37) Valet. in Am. Marcellin. *Libr. XXIX, cap. II, pag. 562.*

DOLABELLA (HORACE) Auteur d'un Livre intitulé *Apologia pro Puritanis.* C'eſt proprement une Satire burleſque contre les Proteſtans. Il faut que ce Livre ſoit très-rare; car il ne paroit pas même dans le Catalogue des plus nombreuſes Bibliotheques. Je ne le connois que pour l'avoir vu cité dans la Doctrine curieuſe du Pere Garaſſe. Il eſt compoſé de Demandes & de Réponſes, & il faut bien que l'Ecriture n'y ſoit pas aſſez ménagée, puis que ce Jéſuite en a parlé comme il a fait (*A*).

(*A*) *Il eſt Auteur d'un Livre . . . où il faut que l'Ecriture ne ſoit pas aſſez ménagée, puis que le P. Garaſſe en a parlé comme il a fait.*] „ Cet Ecrivain a fait un Livre fort re„ cherché & eſtimé parmy les bons eſprits, auquel il ren„ verſe toutes les Maximes & fantaiſies des Puritans, „ par textes formels, tirez des ſainctes Eſcritures: mais „ jeuſſe deſiré qu'il euſt porté plus de reſpect au S. Eſ„ prit, & qu'il n'euſt pas pris la licence de luy faire di„ re des choſes qui ſont quelquefois aucunement honteu„ ſes. Je veux qu'elles aillent un bon coup: il eſt eſte „ plus expédient à mon advis de ſe ſervir d'autres armes, „ & n'employer point un ſceptre d'or à tuer ce ru„ mier comme il a faict (1) ". Le Pere Garaſſe a tapiſſé divers endroits de ce Livre de Dolabella: en voici un (2): *Quare cui univerſa nobilitas Anglicana dedignatur ſervire in miniſterio domus Dei, & quare vellemus in meritis & ultotas togantur aſſumere ad miniſterium? Reſpondetur ſua ſcriptura eſt Ezechielis XVII, habuerunt munus ad miniſtrandum; & Joan. II, Miniſtri autem ſtebant qui hauxerunt aquam.*

(1) Garaſſe, Doctrine Curieuſe. *pag. 472, 473.*

(2) *Il le cite de la ſorte Ch. XXIII. de la ſeconde pag. 504, 505.*

DOLET (ETIENNE) bon Humaniſte, brûlé à Paris pour ſes opinions ſur la Religion (*a*) le 3 d'Août 1546 (*b*), étoit d'Orleans. Il travailla à la réforme du ſtyle Latin, & il compoſa d'aſſez bons Ouvrages (*A*) ſur cette matiere. Quelques-uns (*c*) ont cru que ſes Commentaires ſur la Langue Latine (*d*) étoient un Ouvrage où il fut fort aidé par Naugier, entre qui il avoit demeuré à Veniſe. D'autres lui firent publiquement un procès de Plagiat (*B*). Il ſe mêloit de faire des Vers en Latin & en François, & n'y réuſſiſſoit pas mal (*C*). Il écrivit une Apo-

(*a*) Voyez *la Remarq* (*C*) *de* (*B*).

(*b*) Et non pas 1543, comme dit Mr Maimbourg en 1681, comme Mr. Baillet, la Caille, &c. disent.

(*c*) Supra, *Remarque* (*B*) *de la fin.*

(*d*) Il intitula ſon Livre *Commentarii Linguæ Latinæ* Stephano Doleto *Authore.* Paris 1536, in-fol.

(1) Hiſtoire de l'Imprimerie *pag.* 318.

(2) Baillet, Jugem. des Sav. Tom IV. *pag.* 510.

(3) Cette queſtion ſera traitée dans l'Article de Naugier.

(*A*) *Il compoſa d'aſſez bons Ouvrages.*] Vous trouverez une Liſte de ſes Oeuvres plus complete dans Gesner, & dans le Sieur de la Caille (1), que dans Moreri. Il ne faut pas que j'oublie que Dolet, qui étoit Imprimeur & Libraire à Lion, a imprimé quelques-uns de ſes Ecrits. Il auroit imprimé la Verſion Françoiſe de la plupart des Oeuvres de Platon qu'il avoit faite, s'il n'eût été prevenu par ſon ſupplice (2).

(*B*) *On lui fit . . . un grand procès de Plagiat.*] Avant que le Threſor de Charles Etienne & les Obſervations de Nicolas Perraſſel, les Commentaires de Dolet m'étoient que de la groſſeur des Elegances de Laurent Valla (3): ils monterent enfuite à deux Volumes in folio, aux dépens de Charles Etienne, de Nicolas, de Riccius, & de Lazare de Baif. Cela fut bientôt connu. Charles Etienne vit quelques feuilles du II Tome pendant le cours de l'impreſſion, & remarqua que preſque tout ce qui concernoit la Navigation étoit pris du Livre *de Re Navali* que Baif avoit publié. Voici ce qu'il fit, il compoſa un Abregé de ce Livre *de Re Navali*, & le publia. Ce fut une occaſion de montrer les violences & quelques fautes de Dolet. Celui-ci, pour ſe juſtifier, publia un Traité *de Re Navali* extrait de ſon II Volume, &c. y joignit une Reponſe à ſon Cenſeur, & la dedia à Lazare de Baif: il ne nia pas qu'il n'eût pris beaucoup de choſes de Lazare, mais il ſoutint que ce n'étoit pas un vol (4).

(4) Voyez le Dictionnaire de Thomaſius, au Traité de Plagio Literario, *pag.* 409 & ſeq. Thomaſius cite un livre de quelques Paſſages de Franciſcus Florianus Jurisconſulte, & de la Reponſe de Dolet.

Jean Vulteius pouſſa des plaintes bien vives contre la perſecution, qu'il ſuppoſoit que la jalouſie fit alors à ſon ami Etienne Dolet. Voions comment il en parla au Cardinal Jean de Lorraine, en lui dédiant ſes deux Livres d'Epigrammes, qu'il fit imprimer à Lion, chez Sebaſtien Gryphius, l'an 1536. *Nemo (ut ingenui, quod ſentio, dicam) tam immitem nominis Gallici eſſe creditur, quam Gallus. Id cum multis hactenus fuit experti, tum nuper* STEPHANUS DOLETUS *Aurelius, iuvenis de lingua Latina (ne quid amplius dicam) optime prima jam adoleſcentia meritus: reliquam vitæ curſum quod non liberis aſſeres tuæ divino natus ingenio? tanta Laborum omnium patientia, tanta conſtantia, tanta animi alacritate ad nominis immortalitatem contendunt? Is, inquam, ætatis noſtræ lumen, ne Gallis ſempiterna gloria, invidia mortis expertus eſt vel acerbiſſimæ. Nam cum lingua Latina Commentarios (ut quod opus? quam maximis a nonnullis expetlandum? quanto diligentiæ quantis laboris? quam exacte ſudatum?) ad publicum omnium bonum Latina annotatum meliorem in lucem emiſit volum., nullos magis ſibi adverſos cenſores ſenſit, quam a quibus laboris uberrimum fructum pene merito expectabat. Sed malunt hujuſcemodi literarum peſtes, qui, cum ab eſſo ſarcendi doctorum gloria tenantur, tum vel maxime profunde.* Notez que parmi ces Epigrammes il y a beaucoup de Vers à la louange de Dolet, & contre ſes Cenſeurs, & nommément contre un certain Manutius.

(*C*) *Il ſe mêloit de faire des Vers en Latin & en François, & n'y réuſſiſſoit pas mal.*] Ses Vers Latins ont paru dignes à Gruterus d'être inſerez dans les Delices des Poetes François; & s'ils ne ſont pas excellens, ils ſont encore moins dans le degré d'imperfection où Jules Cesar Scaliger les repreſente. L'emportement de ce Critique contre Dolet à quelque choſe de ſi outré, & ſi je l'oſe dire, de ſi brutal, qu'on ne ſauroit s'empêcher de croire qu'un reſſentiment perſonel dirigeoit la plume de ce grand homme (5). Je citerai tout le Paſſage: on y verra Dolet puni du dernier ſupplice, non pas pour ce qu'on apelloit Lutheraniſme, mais pour Atheiſme. *Doletus . . . . . Majorum carminum ausus nonnisi duos paraſſ. Nam præter quam quod in eo tanta grandia corpora (ut ait Catullus) ut mica ſalis emdem, vix inſunum agere Tyrannum in Poeſi. Ita ſua arbitratus Virgilianas gemmas ſua inſerit poe., ut videri velit ſua. Ignarus loquutionis, quæ ex inſellis Ciceronis febricoloſas quaſdam conferunnuavit (ut ipſe vocat) orationes: ut docte judicant, lacerationes. Putavit tantundem licere ſibi in divinis operibus Virgilianis. Ita dum optimi atque maximi Regis Franciſci fata canit, eius nomen ſub malo fato ſanctum eſt, quodque tam illi, tum illius verſibus debebatur, ſolas paſſus eſt Atheos flamma ſuppliciam. Flamma tamen eum puriorem non effecit: ipſe flammam potius effecit impuriorem. In Epigrammatum vero collectionibus atque lacrimis illis, quid eius tibi ſordes dicam? Lanuſida, ſi vida, anſeſta, plenaſima illius verordia, qua ſumma armata impudentia ſua Deum quidem eſſe profeſſa eſt. Quapropter quemadmodum ſummus Phdeſophus Ariſtoteles in Naturæ animalium ſcite, ut poſt anarratas partes, quibus conſtituuntur, etiam excrementorum facias mentionem, hic ita eius legatur nomen, non tamquam porta, ſed tamquam poetis excrementa* (6). Le ſavant Naudé, qui ſoupçonnoit avec raiſon que Jules Cesar Scaliger étoit poulé à parler ainſi par quelque haine particuliere, n'en ſavoit pas l'origine (7). Je crois l'avoir deterrée. Dolet s'ingera de courir ſur les briſées de Scaliger: il écrivit contre Erasme en faveur de la Secte Ciceronienne, après que Scaliger eut ſoutenu cette cauſe. Il n'y a guere d'Auteurs à qui un tel procéde ſoit agreable. On le regarde comme un deſſein affecté, ou de ſurpaſſer le premier tenant, ou de lui ôter la gloire d'être le ſeul qui rompe une lance. On croit même que celui qui ſe vient meſler du combat, prétend que la cauſe a été mal ſoutenue, & qu'elle a beſoin de ſecours. Si tel eſt pour l'ordinaire le naturel des Auteurs, juger quelle fut l'indignation de Scaliger autant il vit Dolet ſur les rangs, & qu'il pretendit le ſurprendre dans pluſieurs mauvais artifi-

(5) Baillet *Ce jugement ſera inſeré dans les jugemens ſur quelques Poetes modernes, tom.* 1709, *Tom. II pag.* 210.

(6) Scaliger, Poetic. *Liver. Vers. pag.* 710.

(7) Voyez ce que Baillet dit au ſujet de Naudé, ſavoir Geoffroi Tory, & Etienne Dolet, *quel que Jules Scaliger ait traité* JANARUM QUELUM *ou ne ſait du dernier.* Naudé, Dialogue de Mascurat, *pag.* 8.

ORIGINE de la haine de Jules Scaliger contre Dolet.

Apologie pour la Secte des Ciceroniens qu'Eraſme avoit inſultée. Cultivant les belles Lettres autant qu'il faiſoit, il ne faut pas s'étonner qu'il eût part à l'affection de Caſtellan, Prélat docte & fort aimé de François I. Caſtellan pria tant pour lui, qu'il le fit ſortir de priſon (*D*), & relança d'une maniere trés-raiſonnable les reproches qu'un Cardinal lui fit là-deſſus (*E*). Je croi facilement que Dolet promit qu'il ſeroit bon Catholique; mais comme il ne tint pas cette promeſſe, il n'y eut plus perſonne qui oſât parler pour lui la ſeconde fois qu'on l'empriſonna. Abandonné donc à la fureur des Inquiſiteurs, il fut condamné au dernier ſuplice. On a publié une Lettre qui témoigne qu'il ſe recommanda à la Sainte Vierge, & à St. Etienne un peu avant que d'être étranglé (*F*); mais, pour les raiſons que j'ai dites en un autre lieu (*a*), ces ſortes de témoignages ſont fort ſuſpects. Les Poëtes des deux Partis s'eſcrimérent ſur ce ſuplice. Voiez quelques-uns de leurs Vers dans Mr. le Laboureur (*f*), qui a eu grand tort de dire que Dolet a été placé au Martyrologe des Proteſtans (*G*).

On a dit (*g*) *qu'il étoit bâtard de François premier, mais qu'il n'éteit pas reconu tel.* Je ne ſaurois croire qu'il fût fils de ce Monarque: je ſai bien qu'il étoit encore jeune lors qu'il publia deux Tomes in folio l'an 1536; mais je ne ſaurois me perſuader qu'il le fût aſſez pour pouvoir être fils d'un homme qui étoit né l'an 1494 (*b*). On raporte dans le Patiniana qu'*il écrivit contre la ville de Toulouſe quelques Harangues pour leſquelles il fit amende honorable.*

(*a*) *Ci-deſſus dans la Remarq. (I) de l'Article* Bonaventure.

(*f*) Addit. à Caſtelnau, *Tom. I, pag.* 550, 556.

(*g*) Patiniana, *pag.* 22 *Editionis de Paris.*

(*b*) *C'eſt l'année de la Naiſſance de François I.*

DOMI-

ces. Il prétendit entre autres choſes que les plus beaux ornements de ſa Harangue avoient été pillez par Dolet, & placez dans un faux jour; & pour ce qui eſt des loüanges que Dolet lui avoit données, il ne lui en ſavoit point de gré, elles venoient apres coup, & de trop mauvaiſe grace, pour reparer la premiere offenſe. On jugera mieux de tout cela par ces paroles de Scaliger (*B*): *Arbitror te Doleti veſtiſſe Dialogum adverſus eum* (Erasmum) *quem non pudeat exſtantibus ſcriptis meis, ſtream alia orationis omnia mea ſaffurari, atque impoſitis mihi iniurere calumniſtri. Itaque eidem qua in orationibus intemperie, ſtolius paulo minus aſper, ſed emendatius, ut verbis potius alicubi conquiſitis, atque torquatis, quàm oblata argumente ejus loquacitas extrefiere videatur. At Caſarem laudat, inquies, accipio. Nam to ajunt ad eum retuliſſe, conſulerat dignitati ſuæ, qui tamere atque ſtolide animis ſuper italico nomine inexiſtis; a me integrum Dialogum apparatum, quo ilium extenderem & malevolum animum eum mam gloria cumulum, & pretaps ingenium tum ſtupore, & imperitiam docendi genus tum loquacitate, & amentem diſſonem cum impudentia. Ita igitur adblandiunto, ut animum eorum diſſeſtere à propoſito, ita laudaſſe, ut ſequi potius aliorum judicium invitus, quam ſuum ipſe libens appinero videretur. Pro ea re data eſt à nobis opera, ut & eum & alium, quem velit ipſe, peniteat poſthac ſabvet illius, ſen impudentiæ. Audio illum praiſſe Lugduni Librariis, quorum manum emendet. id quod ſi verum eſt, in iis libris, quos ſuper invulgatos a Graphio are comparavimus, deprehendrant itum pueri naſtre vel cuſigno ſtatim vitia animadvertenda. Perſtrinxi eum in hac ſecunda Oratione, ſublate quidem nomine, ſed ita depictum, ut vel ab infantibus Teloſanis agneſci poſſit.* Il dit pluſieurs autres choſes contre Dolet dans la même Lettre. Confirmez par ce Paſſage de Diogene Laerce ce que j'ai dit des Auteurs qui écrivent ſur les mêmes choſes. Ἐστι δὲ καὶ Ἐπικὴν περὶ αὐτοῦ ἴχνη ἐν τοῖς πρὸς ἀντιγ. γράμμασι, ὑπομνήσεων, Χαιρήτας ἀναλογίαν, τὰ ἄλλα συγγράμματα. *Videatur & Xenophon haudquaquam amore in illum* (Platonem) *fuiſſe animatus: nam velut certaminis gladio ſimilia ſcripſiſſe, Sympoſium, Socratis defenſionem, Commentaria moralia* (9).

(9) Laërt. in Platone, *Lib. III, num.* 34.

(*D*) *Caſtellan pria tant pour lui, qu'il le fit ſortir de priſon.*] Voici ce qu'en dit l'Auteur de ſa Vie (10): *Id magis verum eſſe credat qui Doletum longa carcere illuvie ſordatum, prima accuſatione impia fraudis reum, Caſtellano ſupplice carcere emiſſum, & omni noxa condonata liberatum eſſe cognoverit.* Le reproche qu'un Cardinal fit à Caſtellan témoigne que l'Athéiſme (11), ou quelque choſe d'approchant, étoit le crime dont Dolet ſe trouva ſuſpect: *Unus primo nomine Cardinalis Caſtellanum graves & obiurgatrice oratione adorſus eſſet, quod enim in Eccleſia Orthodoxorum Pontificis locum tueretur, contra omnes tamen homines quibus religio & pietas cordi eſſet, eorum quo non modo Lutherana lua infecta, ſed etiam Dei emperios impietatis rei eſſent, partes tueri apud Chriſtianiſſimum Regem auſus eſſet.* Nous verrons dans la Remarque ſuivante la réponſe générale que fit Caſtellan; & voici ce qu'il répondit en particulier touchant Dolet: *Se apud Regem Doleti fraudibus & ſcleribus nullum patrocinium tribuiſſe, pro eo qui promitteret vita morumque emendationem homine Chriſtiano dignam Reys ſupplicem factum eſſe.* Cela montre que Dolet promit de renoncer à ſes débauches.

(10) Petrus Galandius, *pag.* 62.

(11) *Voiez la Remarq.* (*C*) *&* (*D*).

(*F*) *. . . Caſtellan . . . relança . . . les reproches qu'un Cardinal lui fit là-deſſus.*] Il lui ſoutint qu'il faiſoit ce qu'un Evêque doit faire, mais que le Cardinal exigeoit que les Prélats fiſſent le métier de bourreau. C'eſt le propre des Evêques, lui dit-il, de porter à la clémence l'eſprit des Princes, & de charger ſur leurs épaules les brebis égarées. J'affubbit trop les expreſſions de Pierre Galland, pour ne devoir pas les raporter en eſpece, afin de ne faire rien perdre aux Lecteurs qui entendent le Latin. *Meminiſſe Caſtellanum cum paulum ſe tollegiſſet animo ſatis intotate & commoto reſpondiſſe, ſe de quo accuſabatur in accuſatorem merito retorquere poſſe, cum ipſe quod viri Eccleſiaſtice & viri Pontificii proprium eſſet, feciſſet; ille vero quod veri carnifici eſſet ab Epiſcopo exerceri. Epiſcoporum enim eſſe & Sacerdotum Chriſti & Apoſtolorum, virorumque ſanctorum qui nobis ſua ſanguine Eccleſiam cauſtarunt exemplo, Regem à ſavitia & immanitate ad manſuetudinem, clementiam & miſericordiam converture, orrantem ovem humeris impoſitam in ovile reducere, deyne ea recepta tanquam capugnatis hoſtium caſtris gaudio triumphare* (12).

(12) Galland. in Vita Caſtellani, *pag.* 82, 83.

(*F*) *On a publié une Lettre qui témoigne qu'il ſe recommanda . . . un peu avant que d'être étranglé*] Mouſſ. Almeloveen (13) l'a inſérée dans l'un de ſes Livres (14). Elle fut écrite de Paris le 23 d'Août 1546. Florent Junius qui l'écrit raconte que le 3 de ce mois Etienne Dolet fut puni du dernier ſuplice, & que le bourreau ayant preparé toutes choſes l'avertit de penſer à ſon ſalut, & de ſe recommander à Dieu & aux Saints; que Dolet ne ſe preſſant point, & ne faiſant que marmoter quelque choſe, le bourreau lui déclara qu'il avoit ordre de lui parler du ſalut devant tout le monde: il faut donc, lui dit-il, que vous invoquiez la Ste. Vierge, & St. Etienne votre patron, duquel on célebre aujourd'hui la fête; & ſi vous ne le faites pas, je ſai bien ce que j'ai à faire. Tout auſſitôt Dolet prononça une priere conforme au formulaire du bourreau (15), & averut les aſſiſtans de hre ſes Livres avec beaucoup de circonſpection, & proteſta plus de trois fois qu'ils contenoient bien des choſes qu'il n'avoit jamais entendues; & s'étant enſuite recommandé à Dieu, il fut étranglé, & puis réduit en cendres. Florent Junius dit qu'un homme qui aſſiſta d'office à l'exécution lui raconta toutes ces choſes (16).

(13) *Il étoit Medecin à Turgou, & il eſt preſumable (ou bien)* Profeſſeur dans belles Lettres à Hardervic.

(14) *Amenitates Theologico Philologicæ, Amſtelod.* 1694.

(15) *Mi Deus quorum toties eſt ſenda propitius clina, ſeque Virginem matrem peccat. divumque Stephanum, ut apud Dominum pro me peccatore intercedant.* *Apud* Almeloveen, *pag.* 79.

(16) *Hæc quæ ſcribo dicici ex eo qui vocatus extremi ſupplicii, Audeus.*

(*C*) *Mr. le Laboureur a eu tort de dire que Dolet a été placé au Martyrologe des Proteſtans.*] „ Le pretendu Martyrologe des Huguenots fait grand cas de ce Dolet, qui veritablement étoit homme d'eſprit & de lettres, mais Libertin, comme tous les premiers Predicateurs du nouvel Evangile ". Voilà les paroles de Mouſſ. le Laboureur (17). On y ſeroit trompé fort facilement; car qui pourroit croire qu'il ait avancé une telle choſe ſans avoir jetté les yeux ſur le Volume où l'on a, dit-il, tant loué Etienne Dolet? Cependant, ce qu'il aſſure eſt tres-faux: le Martyrologe des Huguenots ne parle point de ce perſonnage. J'ai conſulté tout exprés le petit Martyrologe Latin de Jean Crépin, & puis le gros in folio qui fut imprimé en François l'an 1582; mais je n'y ai rien trouvé touchant Etienne Dolet. Je me ſouviens auſſi d'avoir remarqué que Theodore de Beze, qui tient un compte aſſez exact (18) des perſonnes qu'on faiſoit mourir en France pour ce qu'on nommoit le Lutheraniſme, ne dit rien de ce prétendu Martyr. Ce ſilence m'auroit étonné, ſi je n'euſſe ſu que Jean Calvin a mis Etienne Dolet au rang des Impies. *Agrippam, Villanouanum,* DOLETUM, *& ſimiles vulgo notum eſt tanquam Cyclopas quoſdam Evangelium ſemper faſtioſe ſpreviſſe. Tandem eò prolapſi ſunt amentiæ & furoris, ut non modo in ſilium Dei execrabiles blaſphemias evomerent, ſed quantum ad animæ vitum attinet, nihil à tanabus & parcis putarent ſe differre* (19). En cela Calvin & Prateolus trouvent un centre d'unité; car Prateolus, parlant des Athées (20), aſſocie Etienne Dolet avec Diagoras, Evemerus, Theodore, & ſemblables gens que l'Antiquité a reconus pour n'avoir admis aucune Divinité. Au reſte, Mr. le Laboureur (21) raporte des Vers Latins, au bas desquels on déclare qu'Etienne Dolet, natif d'Orleans, fut brûlé à la place Maubert le 3 d'Août 1546, jour de St. Etienne qui étoit ſon jour natal (22). Ainſi Mr. Moreri ne devoit point révoquer en doute ces circonſtances raportées par La Croix du Maine; encore moins devoit-il fonder ſon doute ſur ce que La Croix du Maine étoit Proteſtant; car s'il y avoit quelque myſtere à trouver dans ces circonſtances, ce ſeroit beaucoup plus l'affaire d'un Catholique, que d'un Proteſtant de le chercher: un Catholique en tireroit plus de reflexions devotes qu'un Proteſtant.

(17) *Hiſtoire des Ordres Militaires, Tom. I, pag.* 556.

(18) *Theodorus Beza, Aurelianis Gallus, ibi ſenſim Stephano ſuvo, & natus de Vezelano divino ex Matrevina avea Lutetiæ à Auratis* 1546. (19) *Elle eſt parmi le Juvenilia Theodori Bezæ, au feuillet* 31 *de l'Edition dont je me ſers, qui eſt in* 16, *ſans nom d'imprimeur & ſans date.*

Je viens de m'apercevoir que Theodore de Beze, qui avant que de profeſſer ouvertement la Religion Reformée, avoit publié une Epitaphe fort-à-fait glorieuſe à notre Dolet (23), la retrancha des Editions de ſes Poëſies depuis qu'il eut abjuré la foi Romaine. C'eſt une preuve que les Proteſtans ne prenoient point d'interêt au ſuplice de ce perſonage.

(20) *Stephanus Doletus, Aurelianis Gallus, ibi ſenſim Stephano ſuvo, & natus de Vezelano divino ex Matrevina avea Lutetiæ à Auratis* 1546. (21) *Elle eſt parmi le Juvenilia Theodori Bezæ, au feuillet* 31 *de l'Edition dont je me ſers, qui eſt in* 16, *ſans nom d'imprimeur & ſans date.*

(22) Galland. in Vita Caſtellani, *pag.* 82, 83.

(23) *Il étoit Medecin à Turgou, & il eſt preſumable (ou bien)* Profeſſeur dans belles Lettres à Hardervic.

(24) *Amenitates Theologico Philologicæ, Amſtelod.* 1694.

(25) *Mi Deus quorum toties eſt ſenda propitius clina, ſeque Virginem matrem peccat. divumque Stephanum, ut apud Dominum pro me peccatore intercedant.* *Apud* Almeloveen, *pag.* 79.

(26) *Hæc quæ ſcribo dicici ex eo qui vocatus extremi ſupplicii, Audeus.*

(27) Le Laboureur, Addit aux Memoires de Caſtelnau, *Tom. I, pag.* 555.

(28) *Dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique des Egliſes Réformées de France.*

(29) Calvin. in Tract. de Scandalis, *pag.* 90 *Tractatuum Theologicorum.*

(30) *In* Eliezche Haret. *Voor Athei.*

(31) Addit. aux Mémoires de Caſtelnau, *Tom. I, pag.* 556.

Digitized by Google

DOMITIA LONGINA, fille de l'illuſtre Domitius Corbulon (*a*), ſe rendit indigne par ſon impudicité d'avoir un tel pere. Domitien aiant été déclaré Ceſar ſe donna toutes ſortes de licence. Il débaucha pluſieurs femmes, & trouvant Domitia fort à ſon goût, il l'obligea d'abandonner ſon mari (*b*). Il la garda quelque tems ſur le pied de concubine, & puis il l'épouſa ſolennellement (*c*). La dignité d'Impératrice ne l'empêcha pas de devenir amoureuſe d'un Comédien (*A*). Cela fut cauſe que l'Empereur la répudia: mais comme il ne pouvoit ſe paſſer d'elle, il la reprit un peu après (*d*); & pour cacher cette baſſeſſe il allégua que le peuple avoit ſouhaité qu'il fît revenir Domitia: *Id populus curat ſcilicet.* On prétend que cette femme, ſe défiant de l'humeur farouche de ſon mari, chercha les moiens de s'en défaire, & qu'elle trempa dans la conſpiration où il périt (*B*). On ſoupçonna Titus frere de Domitien d'avoir eu à faire avec elle: mais on la tint pour juſtifiée lors qu'elle l'eut nié avec ſerment; car au lieu de nier de ſemblables Avantures, elle avoit accoutumé de s'en vanter (*C*). Elle eut beaucoup de conſidération pour Joſephe, à qui elle ne ceſſa de faire du bien (*e*). Quant à ſon premier mari (*f*), il n'en fut pas quite pour l'avoir perdue: Domitien, non content de lui avoir enlevé ſa femme, lui ôta auſſi la vie (*g*). On lit dans Procope touchant la femme de Domitien un fait fort digne de louange (*D*). La queſtion eſt ſi cela eſt véritable.

(*a*) Xiphil. in Vespaſ. *pag.* m. 817.

(*b*) Sueton. in Domit. *cap.* 3.

(*c*) Xiphil. in Vespaſ. *pag.* 819.

(*d*) Sueton. in Domit. *Cap.* III.

(*e*) Joſeph. de Vita ſua *ſub fin.*

(*f*) Il s'appelloit Ælius Lamia.

(*g*) Sueton. in Domit. *cap.* X.

(*A*) *La dignité d'Impératrice ne l'empêcha pas de devenir amoureuſe d'un Comedien.*] Ce Comédien s'appelloit Paris: il fut tué en pleine rue par les ordres de Domitien, à cauſe qu'il avoit eu la hardieſſe de jouer de l'Impératrice. Domitien eut envie de faire égorger ſa femme, pour la punir de cet infame commerce; mais par le conſeil d'Urſus il ſe contenta de la chaſſer. Xiphilin ne nous en dit pas davantage (1); c'eſt de Suetone que nous aprenons que Domitien la fit revenir bientôt. *Uxorem Domitiam ex qua tu ſecundo ſua Cenſulatu filiam tuleras, alteroque anno a Cenſulatu filium, Auguſtam eandem Paridis ſtiſtrionis amore deperditam repudiaveris, intraque breve tempus impatiens diſcidii quaſi eſſagitante populo reduxit* (2). Il y a beaucoup d'apparence que Dion n'avoit point oublié cette conduite de Domitien, & que c'eſt au mauvais goût de Xiphilin qu'il faut s'en prendre, ſi on ne la trouve pas dans ſon Abregé de Dion. Je ſoutiens que la ſuppreſſion d'un tel fait marque un mauvais goût; car on connoit beaucoup mieux les mauvaiſes qualitez de Domitien, lors qu'on ſait qu'il eut la baſſeſſe de redonner la dignité d'Impératrice à une femme qui s'étoit proſtituée à un Farceur: c'eſt un témoignage très-ſenſible de dereglement, qui attire ſur la mémoire de ce Tyran le mepris & l'horreur dont elle eſt digne. Et comme il eſt du devoir d'un Hiſtorien, de faire connoître le caractere de ſes Acteurs par les traits les plus marquez, qui témoignent l'étendue de leurs vertus ou de leurs vices, il eſt clair que Xiphilin n'a eu guere de diſcernement, s'il ne s'eſt point cru obligé de conſerver le rapel de Domitia: car je ſuppoſe qu'il l'a trouvé dans l'Hiſtoire qu'il abrégeoit. Qu'on ne m'allegue point qu'il faiſoit l'office d'Abrévïateur: une ligne lui ſuffiſoit pour nous aprendre que Domitia fut rapellée. Le principe qu'on vient de poſer n'eſt point favorable à Suetone par raport à notre Domitia. Cet Hiſtorien ſuprime qu'elle fut pendant quelque tems la concubine de Domitien: il veut qu'elle n'ait quitte ſon premier mari qu'afin d'epouſer ce Prince. C'eſt extenuer ſa faute, c'eſt nous empêcher de conoître juſqu'où s'étendoit le déreglement de cette femme. Eſt-ce là le devoir d'un Hiſtorien?

(1) Xiphil. in Domit. *pag.* m. 880, 881.

(2) Sueton. in Domit. *Cap.* III.

AVIS aux Auteurs d'Abregez.

(*B*) *On prétend . . . . qu'elle trempa dans la conſpiration où* Domitien *perit.*] C'eſt Aurelius Victor qui le remarque: *Adjecta etiam in tenuiſſimum tyrannum uxore Domitia, ob amorem Paridis Hiſtrionis à Principe ornatus formidante* (3). Il eſt ſurprenant que les autres Ecrivains aient ignoré cela.

(3) Aurel. Victor, in Epitome Imperatorum.

(*C*) *Elle mit avec ſermens d'avoir eu à faire à Titus . . .: au lieu de nier de ſemblables Avantures, elle avoit accoutumé de s'en vanter.*] Voilà le comble de l'impudence. Suetone s'eſt comporté en Hiſtorien de bon goût, puis qu'il a marqué par un trait auſſi ſinguliet que celui-là le caractere de cette femme. *Quidam opinantur conſuetudinem recordatum* (Titum) *quam cum fratre uxore habuerit, ſed nullam habuiſſe perſuaſit Domitia jurabat, haud negatura ſi qua omnino fuiſſet, immo etiam gloriatura, quod illi promtiſſimum erat in omnibus probrie* (4).

(4) Sueton. in Tito, *Cap.* X.

(*D*) *On lit dans Procope . . . un fait fort digne de louange.*] Procope (5) raconte que la femme de Domitien, n'aiant jamais aprouvé la conduite tyrannique de ſon mari, & n'aiant fait du mal à perſonne, étoit fort conſiderée des Senateurs. Ce qui fut cauſe qu'après que l'on eut aſſaſſiné Domitien, ils la prierent de venir au Senat, & qu'ils lui offrirent tout ce qu'elle ſouhaiteroit de la ſucceſſion de ce méchant Prince. Elle ne demanda autre choſe que la permiſſion de l'enſevelir, & de lui ériger une ſtatue. Après que cela lui eut été accordé, elle fit chercher toutes les parties du corps de Domitien diſperſées, & dechiquetées, & les rejoignit enſemble le mieux qu'il lui fut poſſible. Ce cadavre ainſi rajuſté fut le modele de la ſtatue qu'elle fit dreſſer à ſon mari dans la rue qui conduiſoit au Capitole. Cette ſtatue étoit là au tems de Procope, & repreſentoit la barbarie qui avoit été exercée ſur Domitien. Le but de ſa femme n'avoit été que de conſerver un monument de l'action barbare des aſſaſſins. Triſtan a raiſon d'admirer que *cette merveille, ſi elle eſt vraye, ne eſt diſſimulée par tant d'Hiſtoriens* (6).

(5) *Dans ſon* Hiſtoire ſecrette, *citée par* Triſtan, Commentaires hiſtoriques, *Vol. I, pag.* 246.

(6) Triſtan, *loc. mem.*

DONALDSON (*a*) (GAULTIER) nâtif d'Abredon en Ecoſſe, a tenu rang parmi les Hommes doctes du XVII ſiecle. Il avoit été à la ſuite & au ſervice de David Cuningam, Evêque d'Abredon, & de Pierre Junius, grand Aumônier d'Ecoſſe, lors qu'ils allérent en Ambaſſade de la part du Roi Jaques à la Cour de Dannemare, & à celle des Princes d'Allemagne. Après qu'il fut de retour chez lui, il alla à Heidelberg, où le fameux Denys Godefroi enſeignoit la Juriſprudence. Donaldſon, y aiant dicté à quelques jeunes Ecoliers un petit Cours de Morale, ſe vit érigé bientôt en Auteur ſans y penſer; car le jeune homme de Riga en Livonie, qui mit ſous la preſſe ce Manuſcrit (*A*), n'en demanda la permiſſion à perſonne. L'Auteur en nous aprenant cela n'oublie point les diverſes Editions qui ſe firent de cet Ouvrage en Allemagne, & dans la grande Bretagne. Il n'oublie point non plus le Plagiariſme de Keckerman (*B*). Il fut enſuite Profeſſeur en Phyſique, en Morale, & en Langue Greque, dans l'Académie de Sedan, & Principal du College pendant ſeize ans: après quoi il fut apellé pour ouvrir un College à Charenton; mais on fit d'abord un procés contre cet établiſſement. Pour ne demeurer pas ſans rien faire pendant que le procés ſe jugeoit, il ſe mit à ramaſſer parmi ſes papiers les diverſes Pieces de ſa *Synopſis Oeconomica*, & la fit imprimer à Paris en 1620, *in* 8. Il la dédia au Prince de Galles. C'eſt un Livre qui mérite d'être lu (*b*). Il fut rimprimé à Roſtoch, *in* 8, l'an 1624. Celui où il réduiſit en Lieux communs, & ſous certains chefs généraux, tout ce qui eſt répandu dans Diogene Laerce concernant une même choſe, peut avoir auſſi ſes uſages (*c*). Il fut imprimé en Grec & en Latin, à Francfort, l'an 1612, ſous le Titre de *Synopſis Locorum communium, in qua ſapientiæ humanæ imago repræſentatur, &c.*

(*a*) Konig *l'appelle* Donaldsonius: *il faloit dire* Donaldſonius. *C'eſt auſſi que l'Auteur ſe nomme lui-meme à la tête de ſes Livres.*

(*b*) Baſilius, *in* Bibl. *pag.* 19, *en avant cité quelque choſe, après l'Auteur ſans jugement.*

(*c*) Voiez *la Preface du* Synopſis Oeconomica.

DO-

(*A*) *Un jeune homme . . . mit ſous la preſſe le Manuſcrit de ſon Cours de Morale.*] Il s'apelloit Vemerus Berker. Le Sieur Konig n'a pas bien ſu l'époque de cet Ouvrage, puis qu'il dit que l'Auteur fit ſa *Synopſis Ethica* en 1631. C'eſt le même Livre que la *Synopſis Moralis Philoſophiæ*, imprimée en 1604, ſelon le Catalogue d'Oxford.

(*B*) *Il n'oublie point le Plagiariſme de Keckerman.*] Le Recueil des Plagiaires publié par Thomaſius, Profeſſeur à Leipſic, ne contient point l'accuſation qu'on mettre ici à Keckerman. Je m'en vais raporter tout du long les paroles de notre Auteur, parce que l'on y verra une bévue qui pourra être de quelque uſage aux Lecteurs, pour leur aprendre à mieux porter jugement ſur les Ouvrages ſumplices. *Acceſſit & eorum non tacitum, utcunque ſuppreſſo meo nomine, teſtimonium qui ex eo ſcripſerunt, & ita ſyllemata ſua qua ad guſtum videbantur tranſtulerunt. Keckermannum cum meis qui conferet, haud vana hac aut oſtentatoria dicta reperiet: plagii manifeſtarii ex eo manipulum deprehendens, quod ne erroribus quidem mutatis, tanquam manipulorum nominibus, familia ſua hieraque adſcripſerit. Septimein accipe, quod libri ſecundi cap. 5. mendoſo ab operis erat vulgatum, plagiarius qui authorem ipſum ne de nomine quidem habebat notum ſic noſtram edat.* Hoc loco ſubjicimus præclaram ſententiam Caſſii quæ eſt 2. lib. epiſtolarum Ciceronis: ipſi homini duplices manus, ſocias aures, oculos geminos divina inſeruerunt, *& qua ſequuntur. At vero apud Ciceronem antiquum iſta extat ſententia, nec eo libro ulla vel Caſſii ad Ciceronem vel Ciceronis ad Caſſium epiſtola: verba autem ſunt Annalis nutha Regina apud Caſſiodorum epiſtola tertia libre* 10. *variarum quam Senatus Romano ſcribit, rationem reddens cur fratrem in regni conſortatem aſſumpſerit; cujus hoc eſt caput, ut res ipſa cœli motus regantur auxilio & vicario labore participato mundum ſuis luminibus adminiſtrans: ipſi quoque homini, &c* (1). Si l'on cherchoit de pareilles fautes dans les Oeuvres de Keckerman, on y en trouveroit à foiſon. C'eſt le propre de ceux qui compoſent aux dépens de leur prochain: ils enlevent les meubles de la maiſon & les balaeures auſſi; ils prénent le grain, la paille, la bale, la pouſſiere, en meme tems. *Rem auferunt cum pulviſculo* (2).

(1) Donaldſonius, Profeſſor. Synopſis Oeconom.

(2) Voiez Plaute en Prolo. Trucolenti, *v. ſ.* 18.

DONATUS (Jerôme) Noble Venitien. J'ajoûterai quelque choſe à ce que Moreri en a dit. Il commandoit dans Breſſe l'an 1496, & il avoit déjà publié ſa Traduction du Livre d'Alexandre d'Aphrodiſée *de Anima* (*a*). Deux ans après il commanda dans Faenza (*b*). Il mourut à Rome, après avoir reconcilié la République de Veniſe avec le Pape Jules II, & avant que les François fuſſent ſortis d'Italie (*c*). Ses enfans ſupprimérent les Ecrits que les afaires d'Etat l'avoient empêché de perfectionner (*d*). L'une des Lettres qu'on a de lui contient une deſcription du tremblement de terre qui arriva en Candie pendant qu'il y commandoit (*e*). Il a été mis par Pierius Valerianus dans la Liſte des Savans malheureux (*A*). Nous verrons le jugement qu'Eraſme faiſoit de lui (*B*).

(*a*) Petrus Bembus, Epiſt. VI Libri II, pag. m. 410.

(*b*) Idem, Epiſt. VII Libri II, pag. 411.

(*c*) Paulus Jovius, Elog. Cap. LVI, pag. 132.

(*d*) Idem, ibid.

(*e*) Idem, ibid.

(*A*) *Il a été mis . . . . . dans la Liſte des Savans malheureux.*] Et cela pour trois raiſons. I. Parce que ſes domeſtiques lui obéiſſoient ſi mal, & lui cauſoient tant de chagrins, que s'il n'eût pas trouvé dans l'étude quelque conſolation, il eût été le plus miſérable de tous les humains. II. Parce qu'aiant eu mille peines à devorer avec une patience incroiable pour apaiſer l'eſprit farouche de Jules II, il n'eut point la joie de jouir du fruit de tant de fatigues; car il tomba malade le jour même qu'il avoit conclu le Traité entre ce Pape & les Venitiens, & ſa maladie fut une fievre ſi violente qu'elle l'emporta bientôt: deſorte que le bonheur qu'il procura à ſa patrie, & qu'il arracha des mains d'une fortune très-opiniatre, fut invisible pour lui. III. Parce que preſque tous les Ouvrages qu'il avoit écrits en fort grand nombre, afin d'immortaliſer ſon nom, démeurérent enſévelis dans les ténébres (1), ce qui à l'égard des perſonnes doctes eſt une disgrace tout-à-fait indigne (2). L'Auteur qui dit tout cela obſerve que notre Donat n'ignoroit aucune Science, & qu'il étoit Poete, Orateur, Philoſophe, Théologien, Mathematicien, dans un excellent degré.

(1) *Quod eruditis ingeniis ſummum eſt ornamentum omni genere.* Iidem Valerianus, de Literat. Infelic. Libr. I, pag. 61. Edit. Lugduni Anno 1649.

(2) *Vide de Petrum Valerianum*, ibid. (3) Erasm. in Ciceroniano, pag. m. 713, 714.

(*B*) *Nous verrons le jugement qu'Eraſme faiſoit de lui.*] Il n'avoit preſque rien vu que les Lettres de Donat, & il ne laiſſa pas de croire que c'étoit un homme qui eut pu venir à bout de toute entrepriſe literaire, ſi les Négotiations d'Etat lui euſſent permis de ſe conſacrer tout entier à la culture des Sciences: *Epiſtola, quod pene ſolum illius* (Hieronymi Donati) *habemus, declarant illum quidvis præſtare potuiſſe, ſi voluiſſet hunc animum intendere, ſed krip. negotia diſtraxerunt hominem ab otio literario* (3).

DONATUS (Marcellus) Comte de Ponzane, Chevalier de St. Etienne, étoit Florentin; mais il s'établit à la Cour du Duc de Mantoue, & y eut des emplois conſidérables (*a*). Il mourut au commencement du XVII ſiecle, avant que ſes *Scholia in Latinos Romanæ Hiſtoriæ Scriptores* fuſſent achevez d'imprimer. Son parent Frederic Donatus eut ſoin de la ſuite de l'impreſſion, & ils parurent à Veniſe l'an 1604. Gruterus les inféra dans le VI Volume de ſon *Theſaurus Criticus* l'an 1607. On demeure d'accord que Donatus avoit de l'Erudition; mais on ne laiſſe pas de parler de ſon Ouvrage en des termes qui ne ſont pas trop glorieux. Nous verrons ce que Caſaubon en penſoit (*A*), & nous y joindrons le jugement de Barthius (*B*).

(*a*) Voyez la Remarque (*A*).

(*A*) *Nous verrons ce que Caſaubon en penſoit.*] Cela ſe trouve dans ſon Commentaire ſur Suetone, au chapitre XI de la Vie de Jules Céſar. *Tropea ſemper ſcribendum*, dit-il, *non* trophæa. *Nulla enim unde ſerendus eſt* Marcellus Donatus, *qui tantum hoc loco perdit verborum, ut probet veram ſcripturam eſſe* trophea. *Fuit omnino vir ille plurimarum literarum, & in Romana antiquitate ad primo verſatus: ſed qui Græca vadiſſimis plane oppere eſſet, ἀκόλουτος Criticum ubique ſeſe prodit. Cujusmodi ſanè hoc eſt illius judicium.*

(*B*) . . . *Nous y joindrons le jugement de Barthius.*] Tout bien compté, il eſt plus desobligeant qu'obligeant. Je m'en vais le raporter tout du long: on y verra quelques faits qui appartiennent à l'Hiſtoire de notre Donatus; on l'y verra d'abord Plagiaire, & puis Copiſte de nos Copiſtes modernes. *Vide multis Addream Teraquellam ad Legem Nonam Connubialem, pag. CCLX. Et* Marcelli Donati *Dilucidationes in Tacitum, pag. CXXII. Plerisque auctorum teſtimonia Teraquello debita. Eum hominem fuiſſe plurimarum Litterarum, & in Romana Antiquitate bene verſatum, judicium eſt D. Caſauboni, Ultima Editionis Suetonii, ubi de* Tropæi *orthographia ferme eſt. Nos nihil inde detrahimus. Tamen* exſcriptorem *ſtrenuum recentium, & quidem vulgatorum, Rhapſodiarum, ipſorumque adeo Lexicographorum, agnoſcimus. Edita ſunt ejus* Lucubrationes *Venetiis, Anno* M D. IV. *Ut earum ſit ea pagina in Suetonium ſcripta, non meminiſſe præſtat Caſauboni Commentarii, qui ſere decennio ante prodiit. Ipſe* ſe in Comitatu Principis Mantuani fuiſſe *memorat, & in eo Germanam habitaſſe, ad Claudium Suetonii, cap VIII. Eidem Principi fuit* à Libellis & Secretis, *in Domitianum Epidem, cap. VII.* Legatus *quoque, deportandis Nuptialibus Muneribus, ad Capitolium Claudium Albinum. Habuit* ſuburbanum, *idque olim*, Montanariæ, *quod eſt oppidum tertio à Mantua Milliario. Quamvis autem hoc quod modo de* exſcriptione Neotericorum *dixi, verum ſit, etiam illud quod de ſummo* Græci ſermonis imperitia *ejus fatetur, & notat Caſaubonus: certum tamen fuiſſe in multis fani Judicii hominem, & qui Juventutis commodo bene ſoleret. Nec iſta ea de cauſa huc adveximus, ut ſtudioſa juventuti melius eius* Dilucidationis *merita agnoſcere, & cautius omnia arbitrari poſſit* (1). Barthius a raiſon de croire qu'il eſt utile de donner de tels Avis aux jeunes gens.

(1) Barthius in hoc verbo Statii ſuæ nouerca Silvæ I Libr. II, Verſ. 49, pag. 274.

DONEAU (Hugues) en Latin *Donellus*, l'un des ſavans Juriſconſultes du XVI ſiecle, naquit à Châlon ſur Saone (*a*), l'an 1527. Son Régent homme rude & grand foüetteur l'avoit tellement rebuté, qu'il n'y avoit ni menaces ni promeſſes qui puſſent le faire retourner au College (*A*). Mais enfin, aiant eu peur qu'on ne le donnât pour valet à un poreher, il promit de bien étudier à l'avenir. Il aprit la Juriſprudence à Toulouſe ſous les Profeſſeurs Jean Corras & Arnoul du Ferrier (*b*), qui avoient juſqu'à 4000 Auditeurs. Il fut reçu à Bourges Docteur en Droit l'an 1551, & il profeſſa cette Science au même lieu avec Duaren, Hotman, & Cujas (*B*). Il la profeſſa enſuite à Orleans. Il penſa périr dans le maſſacre de l'an 1572 (*c*), à cauſe qu'il étoit de la Religion; & il n'auroit pas échapé la violence des maſſacreurs, ſi quelques-uns de ſes Diſciples Allemans de nation ne l'euſſent ſauvé, en l'habillant à l'Allemande comme s'il eût été de leurs domeſtiques. Il avoit embraſſé la Réforme dès ſa prémiere jeuneſſe à l'inſtigation de ſa ſœur. Il s'arrêta à Geneve pendant quelque tems; & puis il paſſa au Palatinat, où il enſeigna le Droit Civil dans l'Académie d'Heidelberg. On l'apella à Leide l'an 1575 pour le même emploi: il l'accepta & le remplit dignement. Mais parce qu'il fut aſſez imprudent pour s'engager plus

(*a*) Il naquit dans un Bourg près d'Autun, comme l'aſſure Moreri, trompé par ces paroles de Mornius, In Medulla natus, qu'il n'a pas entendues.

(*b*) Voyez la Remarque (*B*).

(*A*) *Son Régent . . . . l'avoit tellement rebuté, qu'on ne* pouvoit *le faire retourner au College.*] On ſera peut-être bien aiſe de voir les paroles Latines de l'Auteur qui m'aprend ce fait. *Cum puer ob Præceptoris plagoſa ſævitium àludo literario plane alienaretur, ut nullis minis aut blanditiis ad eum reduci poſſet, ſortè accidit, ut pater ejus pertranſeuntem iſtac paſtorem ſuarium cernaret, quo ad ſe vocato, eorum filio, rogare inſtitit, ecquid famulo opus haberet? eſſe ſibi domi filium, quem ei mancipare optaret, averſum à literis & immorigerum. Ea voce puer adeò conterritus eſt, ut rem ſeriò agi exiſtimans, & ſtatim parentis genibus advolutus eum obteſtaretur, ne ſe filium ſuum in eas ſordes proiceret, quelle ſe literis dumtaxe operam ſtudiosè dare* (1).

(1) Freherus, in Theatro, pag. 914.

(*B*) *Il profeſſa* le Droit à Bourges *avec Duaren, Hotman, & Cujas.*] L'Auteur que j'ai cité (2) lui donne encore un autre Collegue, ſavoir Eguinard Baron; mais comme je ſai qu'Eguinard Baron mourut l'an 1550, je n'ai pas voulu dire qu'il fut Profeſſeur en Droit en même tems que Doneau, qui, ſelon le propre récit de mon Auteur (3), n'enſeigna le Droit à Bourges qu'après y avoir reçu le Doctorat en cette Science l'an 1551. Ce fut Duaren qui lui conféra ce grade le 17 de Juillet. Le Diſcours qu'il fit en cette occaſion à la loüange de Doneau eſt imprimé parmi ſes Oeuvres. Le Pere Jacob (4), qui avoit lu l'Oraiſon funébre de Doneau faite par Scipion Gentilis, a mieux diſtingué que Paul Freher ce qu'il faloit diſtinguer. Il s'eſt contenté de dire que Doneau fut fort aſſidu aux Leçons d'Eguinard Baron, & celles de François Duaren, & qu'il s'inſinua dans leurs bonnes graces, & que Duaren ſur tout lui témoigna une affection ſingulière. J'ai corrigé une autre faute de Paul Frehet, il nomme *Arnoldum Ferronum* l'un des Profeſſeurs de Toulouſe, dont notre Doneau fut Diſciple: il faloit le nommer *Arnoldum Ferrerium*, comme a fait le Pere Jacob. Prenez ceci pour un éxemple de la négligence dont j'ai parlé ci-deſſus (5).

(2) Paul Freher.

(3) Paul Freher.

(4) Ludovicus Jacob, de claris Scriptor. Cabilonenſibus, pag. 42.

(5) Dans la Remarque (B) de l'Article Ortelius, Tome (19).

plus qu'il ne faloit dans la faction de Leiceſter (*C*), il ſe vit contraint de ſortir de la Hollande l'an 1588. Il s'en retourna en Allemagne, & fut Profeſſeur en Droit à Altorf tout le reſte de ſa vie. Il mourut le 4 de Mai 1591. Il avoit la mémoire ſi heureuſe, qu'il ſavoit par cœur tout le Corps du Droit (*d*). Vous trouverez le Titre de quelques-uns de ſes Ouvrages dans Moreri. Les autres ſont de même nature. Il avoit tâché toute ſa vie d'obſcurcir la réputation de Cujas en le critiquant (*e*). Mr. de Thou a fait quelque faute (*D*).

(*d*) *Tiré du Théatre de Paul Freherus, pag. 914, où l'on voit* Vitæ Profeſſorum Lugdunenſium, *&* Vitæ Profeſſorum Altorfinorum.

(*e*) *Voyez la Remarque* (*D*).

(*C*) *Il fut aſſez imprudent pour s'engager . . . dans la faction de Leiceſter.*] Leiceſter avoit amené 6000 Anglois en Hollande, ſur la fin de l'an 1585; & au lieu de maintenir la liberté de cette nouvelle République, il tâcha de s'y ériger en Souverain: & comme il n'ignoroit pas que le peuple ſoutenu par les Prédicateurs s'attachoit aux intérêts du Gouverneur, contre le parti des Magiſtrats, il fomenta adroitement ces diſpoſitions du Peuple, & y réuſſit d'autant plus facilement, que la faction upofée s'attiroit la haine des Eccléſiaſtiques, en s'oppoſant à l'autorité des Conſiſtoires. Mr. Huber (6) qui m'aprend cela ajoûte, que ceux qui étoient du parti des Conſiſtoires ſoutenoient que la Souveraineté n'appartenoit point aux Magiſtrats, mais au Peuple; Theſe que les Etats de Hollande firent condamner le 16 d'Octobre 1587. Toutes ces menées de Leiceſter remplirent de partialitez la nouvelle République, & l'on découvrit même des complots par où il tâchoit de s'aſſûrer des plus grandes villes, & de Leide nommément. Voilà les affaires où notre Donellus ſe trouva mêlé, & pour leſquelles il fut banni (7). *Eam conjunctionem* (plebis & Concionatorum cum Gubernatore) Leiceſtrius *impromtu sua habuit, obtrectando optimatibus, & concionatores plebisque ſpecie religionis ſibi conciliando. Quâ in re multum ei profuit, quod Optimates* diſciplinæ Eccleſiaſticæ *fere adverſabantur*, & Conſiſtoria *ſibi adverſa reputantes, quantum poterant*, cohibere gaudebant. *Quorum patroni vicissim plebi inculcabant*, jus ſupremum non eſſe penes Proceres, ſed penes populum, *eos ſibi rationem reddere cogerentur. Contra quam ſententiam Ordines Hollandiæ decretum ſive disputationem publicam ediderunt* d. 16. Octobris 1587 (8). Bien des gens ajoûteront plus de foi à ceci ſur la parole de Mr. Huber, que ſur celle de Grotius; c'eſt pourquoi je ne cite pas ce que ce dernier a dit au livre V de ſon Hiſtoire du Pays-bas. C'eſt auſſi qu'il le faut citer, & non pas au V livre de ſes Annales (9). Doneau ne fut pas le ſeul Profeſſeur qui cabala contre l'autorité des Etats en faveur de l'Angleterre. Lambert Daneau Miniſtre François Refugié en Hollande, & Profeſſeur en Théologie à Leide, s'engagea dans cette cabale (10). C'étoit, ſi l'on en veut croire Mr. de Thou, la faction des Prédicateurs & celle de la populace, & leur but étoit de ſoumettre la République à la domination des Anglois (11).

(6) *Profeſſeur en Droit à Franeker. Il mourut le 2 de Novembre 1694.*

(7) *Inſidiis quæſtus vestrarum Hollandiæ occupandæ, nec ne tutus Doneilus Lugdunum ſe contulit, ubi prudentes quidem varios, & Hugo Donellus Juris Annecenſes exules, multitudo fuit.* Ulricus Huber, *in Hippolyta Cavil. Tom. II, pag. 412.*

(8) *Idem, ibid. pag. 412, 413.*

(9) *Mr. Teiſſier, Addit. aux Eloges, Tom. II, pag. 424, joint le V Livre des Annales.*

(10) Thuan. *Lib. LXXVIII, pag. 147.*

(*D*) *Mr. de Thou a fait quelque faute.*] Selon ſon Narré, il faudroit croire que Doneau en ſortant de France s'en alla à Leide. *Quo cum primum Avarici Biturigum* (12) *diu decuſſet, poſt tumultum Pariſienſem ſolum patrium vertere coactus Lugduni Batavorum aliquo ate tempore hæſit* (13). Or cela eſt faux: il fut depuis ſa fuite Profeſſeur à Heidelberg, avant que de l'être dans la Hollande. Outre cela Mr. de Thou s'eſt trompé à l'age de ce Profeſſeur: il lui donne autant de vie qu'à Cujas, c'eſt-à-dire ſoixante-huit ans (14); & néanmoins l'Epitaphe de Doneau (15) témoigne qu'il mourut la ſoixante-quatrième année de ſa vie. *Prodita Fid. Manes*, ce ſont les paroles de Mr. de Thou (16), *fatis conceſſit, eodem quo Cujacius etatis anno, ea minore famâ, quod illius famæ voce & ſcriptis obtrepere ſota vita pro ludo habuerit.* Voiez la XXIV Lettre de Voſſius à la page 73. Je m'étonne que Mr. de Thou ait ignoré que le Zacharie Furneſterus dont il parle eſt autre Doneau: c'eſt lui qui fout ce faux nom réfuta l'Apologie du maſſacre de Paris envoiée à la Diete de Pologne en 1572 par l'Evêque de Valence. *Contra eam defenſionem biennio poſt contrariæ defenſio edita eſt admodum virulenta à Gallo quodam in Germania profugo, Zacharia Furneſtero nomine, qua cum Menluetii nomen & pudorem admodum lacerarat, anno poſt Lugduni publicatur adverſus illum Furneſteri libellum pro Joanne Menluetio Epiſcopo & Comite Valentino Dwaſi præſcriptio elegantiſſime ſcripta à Jacobo Cujacio J. C. hujus ætatis principe, nomine tamen ſuppreſſo* (17): Mr. Deckher (18) a bien ſu que Donellus étoit l'Auteur de l'Ecrit du prétendu Furneſterus; mais il s'eſt trompé en deux choſes: 1, en ce qu'il a dit que la Réponſe de Furneſterus fut publiée l'an mil cinq cens ſoixante & douze; 2, en ce qu'il dit qu'elle refuta l'Apologie que *Michel Sourcs* (*a*), Chevalier de Malte, avoit faite dans la Diete générale de Pologne (19).

§ (*a*) Michel de Sevre, Chevalier de Malte, & Commandeur de l'Ordre. Le Journal du régne de Henri III, & les Memoires de la Reine Marguerite, parlent de lui ſous le nom de *Chevalier de Sévre*. Rem. Crit.

(11) Thuan. *Lib. LXXVIII, pag. 146. & ſeq.*

(12) *C'eſt-à-dire à* Bourges, *& non pas à* Beneficand *comme on l'a dit dans la Traduction de Mr. de Thou, dans* Teiſſier, Eloges, *Tom. II, pag. 160.*

(13) Thuan. *Lib. C, pag. 405.*

(14) *Idem, Lib. LXIX, pag. 378.*

(15) *Apud* Mouſium, Athen. Bat. *pag. 132.*

(16) *Lib. C, pag. 405.*

(17) Thuan. Hiſtor. *Lib. LIII, pag. 1091, col. 2.*

(18) Deckherus, *de Scriptor Adeſpotis, pag. 263.*

(19) *Sub eodem Catharina ſpe ſumma Lotaringa Parriſienſis defenſor Michaël Sourcus, Eques Hierosolymitanus, eorum Ordinum regno Poloniæ fuit.* Ibid.

DONI (Antoine François) a vécu au XVI ſiecle. Il étoit de Florence, & il publia beaucoup de Livres Italiens (*A*), qui le firent paſſer pour un bel eſprit. Il fit paroitre d'abord un caractere de médiſance ſatirique; mais en cela il ſuivoit moins ſon inclination, que la complaiſance pour les prieres d'un de ſes amis. Il laiſſa inſérer dans ſes Ouvrages quelques Lettres qu'il n'avoit point compoſées, ce qui lui fit bien du tort; car les Auteurs de ces Lettres ſe vantérent peu après d'avoir compoſé tout ce qui avoit paru ſous le nom de Doni. Il remédia à ces avanies, en faiſant une nouvelle Edition de ſes Ouvrages ſous une meilleure forme, & avec les bons conſeils de l'Académie des *Peregrini*. Il ſupprima les Eloges qu'il avoit donnez à des perſonnes indignes de cet honneur, & il loüa d'autres gens qu'il avoit blâmez à tort. Il mourut à Veniſe au mois de Septembre 1574 (*a*). Il s'y étoit établi vers la fin de l'an 1547, à l'age d'environ trente-cinq ans (*b*). Il fut de l'Académie dont j'ai parlé: le Surnom de *Bizzarro* qu'il y avoit pris lui convenoit admirablement; car c'étoit un homme qui non ſeulement dans ſes Poëſies, mais auſſi dans ſa Proſe, ſe faiſoit des routes fort ſingulieres. Ses inventions & ſes *concetti* étoient des ſaillies aſſez étranges, & il cherchoit à ſe diſtinguer en ſurprenant les Lecteurs par des fictions un peu trop outrées. Il

(*a*) *Tiré du* Ghilini, Teatro d'huomini Letterati, *Parte I, pag. 20.*

(*b*) *Voiez la page 224 de ſes Inſtituz.*

(*A*) *Il publia beaucoup de Livres Italiens.*] Voici la Liſte que le Ghilini a donnée (1). *Quattro libri di Medaglie: le Novelle: tre Invettive, che hanno queſti titoli, il Baleno, la Satira, e il Tanno: tre Dialoghi ſeparatamente ſtampati, cioè della Fortuna & Infelicità di Ceſare, della Muſica, e del Diſegno: la Libraria, diviſa in due parti: un Trattato dell' Huomo in tutte le forme, per comparazione, alla qual' Opera diede titolo di Microcosmo: l'Eternità della Patria in cinque libri ſpiegata: una Comedia intitolata lo Stufaiuolo: i Marmi, ne' quali s'introducono più perſone a diſcorrere: i Mondi: gl' Inferni: la Zucca: la Filoſofia morale: il Cancelliere: le Proſe antiche di Dante: la Guerra navale trà la ſacra Lega, e gl' Infedeli in verſi heroici narrata: le Stanze alla milaneſe: e le Lettere.*

(1) Ghilini, Teatro, *Parte I, pag. 20.*

Diſons quelque choſe touchant quelques-uns de ces Livres-là, & commençons par celui qui a pour Titre *gl' Inferni*. C'eſt un in quarto de 224 pages, imprimé à Veniſe *nell' Academia Peregrina, per Franciſco Marcolini*, l'an 1553. L'Auteur étoit alors à Veniſe depuis plus de cinq ans (2), & ſe propoſoit d'y paſſer tout le reſte de ſes jours. Il y a ſept Enfers dans cet Ouvrage; *Inferno de gli Scolari & de Pedanti. Inferno de mal Maritati, & di gli Amanti. Inferno de ricchi Avari, & de Poveri liberali. Inferno delle Puttane, & de Ruffiani. Inferno de Dottori ignoranti, Ariſtici, e Legiſti. Inferno de Poeti & Compoſitori. Inferno de Soldati & Capitani poltroni &c.* Ce n'eſt là que la prémiere Partie *de gli Inferni del Doni*. Je ne ſai point s'il donna la ſuite.

(2) *Voiez la page 224 de ſes Inſtituz.*

Il avoit déjà publié un autre Ouvrage dont le Titre que je vais copier tout entier peut ſeul nous faire connoître la méthode de cet homme. *I Marmi del Doni Academico Peregrino. Ciò è Ragionamenti introdotti à ſarſi da varie condizioni d'Huomini, à luoghi de' beneſi piaceri in Firenze: ripieno di Diſcorſi in varia Scienze & Diſciplina, Motti arguti, Iſtorie varie, Proverbi antichi & moderni, Sentenze morali, Accidenti & Novellette morali; Diviſe in quattro Libri. Opera giovevole à perſone d'ogni ſtato per il corregimento de' coſtumi, & per ogni profeſſione d'Huomini.* Je n'ai point la prémiere Edition de ce Livre, qui eſt celle de Veniſe 1552; mais j'ai celle de l'an 1609, *in Venetia, preſſo Gio. Battiſta Bertani, in 4.*

Voici le Titre d'un autre Livre, qu'il fit imprimer au même lieu, *appreſſo Fran. Rampazetto*, l'an 1565, in 8: *La Zucca del Doni Fiorentino, diviſa in cinque libri di gran valore, ſotto titolo di poca conſideratione.*

Le Ghilini obſerve que *la Libraria* du Doni eſt diviſée en deux Parties; mais Mr. Teiſſier en parle autrement. *La Libraria*, dit-il (3), *diviſa in tre Trattati: Nel primo ſono ſcritti li Autori volgari, con conto e piu Diſcorſi ſopra di quelli: Nel ſecondo, ſono dati in luce tutti i Libri che l'Autore ha voluto à penna, il nome de componenti dell' opere, i titoli, &c, la materia: Nel terzo, ſi legge l'invenzione dell' Academie, inſieme con i ſopranomi, i motti, le imprese, & l'Academie fatte da tutti le Academie. In Vinegia appreſſo Gabriel Giolito de Ferrari, 1557, in 12, & ibidem apud Altobellum Salicatum, 1580, in 12.*

(3) Teiſſier, in Catalogo Autorum, &c, *pag. 281 Edit. Genev. 1666.*

Il étoit d'une très-bonne Famille (*B*).

(*a*) La Zucca del Doni, *folio* 314 *verso.*

(*E*) *Il étoit d'une très-bonne Famille.*] J'ai lu une Lettre qui fut écrite de Come par Benedetto Vulpe, dans laquelle on remarque qu'il étoit arrivé peut-être fils de SALVINO DONI, contemporain du Dante & bon Poete. *Io non ho gia la Persia per heredita, come voi, che fete Figliuolo d'un Nipote de Salvino Doni, che fu compagno di Guattan Salvini Maestro Cene, & Dante, Franceschino nostro, & tutta quella scienza* (4). Le Doni répondit qu'il étoit issu d'un homme qui avoit apporté de Rome le portrait d'armoiries que l'on faisoit aux Florentins; que la police de cet homme subsista dans Florence jusqu'au tems de Farinata de gli Uberti; qu'en ce tems-là, un FRANCESCO DONI, qui étoit du parti des Gibelins, aima mieux sortir de Florence, que de consentir qu'elle fût demantelée (5). Il épousa une femme qui étoit de Pistole: de ce Mariage sont sorties plusieurs Familles etablies à Pistole, en Hongrie, & au Royaume de Naples. Salvin Doni étoit issu de celui-là. Il fit un Sonnet auquel Dante répondit, & qui se trouve imprimé dans un Recueil d'anciennes Pieces (6). Le Dictionaire de Moreri fait mention des branches de cette Famille qui se sont etablies en France.

(4) *Tout d'une Lettre du Doni imprimée à la fin de sa* Zucca, *folio* 314.

(5) *La Doni, folio* 314 *verso de la* Zucca.

(6) *La même, folio* 315.

Vous noterez que tous les Doni ne sont point nobles; il y en a qui sont issus d'un Facteur qui prit le nom de son maître. *Anno un' altra parte de Doni, che fun nato d'un Fattore, il quale faceva le facciate loro, come ne sono molte nella Casa di Firenze, i quali ajutarono spesso la robba & i nemi della casa nobili, dove hanno fatto la fattoria molto tempo; cosa molto infame & vituperosa* (7) . . . *vi sapro dire quali sono i Doni nobili discesi dalla vera casa, & quali sono i plebei venuti per via di fattoria* (8).

(7) *Le même, folio* 315.

(8) *Le même, folio* 315.

DONZELLINUS (JERÔME) savant Médecin Italien, & Auteur de quelques Livres (*A*), florissoit au XVI siecle. Il étoit né à Orzi nuovi, au territoire de Breſce, & pratiqua la Médecine dans Breſce pendant quelque tems: mais il fut contraint d'en sortir, à cause d'une querelle de plume où il s'étoit engagé contre Vincent Calzaveglia, pour soutenir Joseph Valdagne (*a*). C'étoient deux Médecins, dont le premier publia un Livre contre l'autre, & fut réfuté d'une maniere si terrible par Donzellinus, qu'il fallut que Joseph Valdagne & son Défenseur abandonnassent la ville de Breſce. Celui-ci se retira à Venise, & y pratiqua avec beaucoup de succès; mais on prétend qu'il y fit une fin tragique, & qu'aiant été accusé d'avoir offensé d'une maniere éxécrable la majesté de la Religion, & celle de l'Etat, il fut condamné à être jetté dans l'eau (*b*). Le Cozzando, qui me fournit cet Article, met cela à l'an 1560. On attribue à ce Médecin un Livre, qui pourroit bien être d'un autre JEROME DONZELLINUS (*B*).

(*a*) *Medecin à Brescia, & marié de l'an* 1560.

(*b*) Leonardo Covzando, *dell'* Libreria Bresciana, *pag.* 197, 198.

(*A*) *Il est Auteur de quelques Livres.*] Il traduisit de Grec en Latin le Traité de Galien *de Pisana*, & VIII Harangues de Themistius (1). Ses *Consilia & Epistolæ Medicæ* se trouvent dans le Recueil que Scholtzius publia l'an 1598, à Francfort. Sa Lettre *De natura, causis, & curatione febris pestilentis ubi insuper de libertate naturæ & curibus exactius disseritur*, fut imprimée à Venise, l'an 1570, in 4 (2).

(*B*) *On lui attribue un Livre, qui pourroit bien être d'un autre* JEROME DONZELLINUS.] Il est intitulé *Remedium ferendarum Injuriarum, sive de compescenda Ira*, & fut imprimé à Venise, l'an 1566, in 4; à Altorf, l'an 1587, in 8; & à Leide, l'an 1635, in 12 (3). Le Catalogue d'Oxford, *Lucubrationes renovatæ*, Leonardo Cozzando, Konig, &c, le donnent au même Auteur qui a fait les Livres dont j'ai parlé ci-dessus; mais je doute que cela soit raisonnable: car le Donzellinus, qui a composé *Remedium ferendarum Injuriarum*, est surnommé *Veronensis* dans le Titre de l'Ouvrage; & il est sûr que l'autre est surnommé *Brixiensis* (4). Si le Cozzando avoit bien marqué sous l'an 1560 la fin tragique de celui-ci, il auroit eu visiblement tort de lui donner le *Remedium ferendarum injuriarum*, Ouvrage que l'Auteur dédie à Sirle Vicedomini Evêque de Modene, & fils d'une Sœur du Cardinal Moron. Ce Cardinal a vécu jusqu'en 1580, & il étoit mort quand l'Epitre Dédicatoire du *Remedium ferendarum Injuriarum* fut écrite. Ce Traité-là est plein d'une très-bonne Morale: l'Auteur y a déclaré qu'il n'est point de ceux qui croient que l'un ne sauroit prouver par des raisons Philosophiques que l'ame est immortelle (5), & il s'efforce de justifier Galien que l'on accuse de ne l'avoir pas distinguée du tempérament du corps (6).

(1) Donzell. Remed. ferend. Injur. *pag.* 141, 164. *Edit. Lugd. Bat.* 1632.

(2) *Epist. Gesneri, pag.* 147.

(3) *Voiez Lindenius Renovatus, pag.* 459, 470.

(4) *Epit. Gesneri, pag.* 776.

(5) *Voiez Ed. Simlerus au* 158 *page.*

(6) *Idem, ibid. pag.* 148 *& seq.*

DORIEUS, fils de Diagoras Rhodien, s'aquit une gloire incomparable dans les jeux publics de la Grece. Il chassoit de race; car son pere tenoit un rang fort illustre parmi ceux qui avoient gagné le prix à ces jeux-là. Dorieus obtint des couronnes aux jeux Olympiques. Il en obtint huit fois de suite dans les Isthmiques, & il en remporta sept dans les Neméens (*a*). Voiez la suite de son Histoire dans l'Article DIAGORAS (*b*).

(*a*) *Ex* Pausania, *l.* VI, *p.* 194.

(*b*) Fameux Athlete, Remarq. (*D*).

DRABICIUS (NICOLAS) fameux Enthousiaste du XVII siecle, naquit environ l'an 1587 (1) à Stransnitz dans la Moravie où son pere étoit Bourgmaitre. Il fut reçu Ministre l'an 1616 & il exerça cette charge à Drahotutz; & lors qu'il fut obligé de chercher une retraite dans les pais étrangers, à cause des Edits séveres de l'Empereur contre la Religion Protestante, il se retira à Lednitz, ville de Hongrie, l'an 1629 (*b*). Il n'avoit aucune espérance d'être rétabli dans son Eglise; c'est pourquoi il se fit Marchand de drap, à quoi sa femme fille d'un pareil Marchand lui étoit d'un grand usage. Il tâcha de persuader aux autres Ministres d'embrasser une profession mondaine, nonobstant les Réglemens qu'on avoit faits pour prévenir ce desordre (*A*), & il oublia tellement les bienséances de son premier caractere, qu'il devint un des bons buveurs du quartier, & qu'il se crut permises toutes les actions des laïques (*c*). Se voiant en danger d'être volé en revenant d'une foire, il se défendit & fut blessé, & peut-être qu'il n'en auroit pas été quitte pour une blessure, si on ne l'eût secouru. Les autres Ministres justement scandalisez de sa conduite en avertirent leurs Supérieurs. Ceux-ci dans un Synode qui fut convoqué en Pologne firent examiner cette affaire: il fut ordonné que Drabicius seroit suspendu du Ministere, & que s'il ne vivoit pas d'une façon édifiante on éxerceroit sur lui la discipline de l'Eglise (*d*). Cette rigueur Synodale l'engagea à se comporter honnêtement. Mais ce fut bien autre chose lors qu'il crut être devenu Prophète. Il eut la premiere vision la nuit du 23 de Février 1638, & la seconde, la nuit du 23 de Janvier 1643. La premiere vision lui promit en général de grandes armées du Septentrion & de l'Orient qui opprimeroient la Maison d'Autriche: la seconde marqua en particulier que Ragotski commanderoit l'armée qui viendroit de l'Orient, & ordonna à Drabicius de faire savoir à ses freres que Dieu les alloit rétablir dans leur païs, & venger les injures faites à son peuple; & qu'ils eussent à se préparer à la délivrance par jûnes & par oraisons. Il reçut ordre d'écrire ce qui lui étoit révélé, & de commencer comme les anciens Prophètes, *La parole du Seigneur me fut adres-*

(1) *Voluhan patres nostri Exulatos arctatos Pastores, confessores fuere, nam*

(*a*) Comenius, *no an Hist. de Mort Evang. d'*, Hist. Revelat. *pag.* 118, *que Drabicius etoit plus âgé que lui de cinq ans. Moreri met sur la Nativité de* Drabicius *au* 5 *Decembre* 1588.

(*b*) Comenius, *ibid. pag.* 143.

(*c*) *Peius, dum alia cum plebe conversationem ineunt, & ebrietatibus se immergunt, quam ut sobrii quæque profanorum vitia exemplis abripiant.* Ibid. *pag.* 339.

(*d*) *Idem, ibid. pag.* 138, 140.

(*A*) *Les Réglemens qu'on avoit faits pour prévenir ce desordre.*] Les Superieurs des Ministres exilez eurent soin de faire ordonner, que chacun s'arreteroit dans la Ville qu'il auroit choisie pour le lieu de sa demeure, & qu'encore que chaque troupeau ne fût conduit que par un Pasteur, les autres Ministres ne laissoient pas de prêcher à tour de rôle. On fit cela pour éviter deux grands inconvénients. L'un étoit que sans cela quelques-uns se fussent mis à courir de lieu en lieu pour recueillir des aumônes (1): l'autre étoit qu'en ne prêchant point ils se feroient rendre mal propres à édifier une Eglise, si jamais Dieu les eût rapellez à leurs premieres fonctions (2).

mendicandi vacare, & sæpe quærendæ causa alienas terras (ut ab aliis factitatum videmus) *peregrare.* Comen. Histor. Revelat. *pag.* 119. (2) *Ut audeo credere nemo prorsus laborioso sacro defuisset; postea sese mundi delectationi magis accurrere? ut si Deus ecclesiæ suæ, ejusque ruinæ, non hoc Exulatos redderet, nemo hodiernus redeuntes, exercentesve putaret.* Idem, ibid.

adreſſée (*e*). Dès le lendemain il communiqua ſa viſion aux Miniſtres qui étoient réfugiez dans le même lieu que lui. Ils la communiquérent aux autres, mais on n'en fit point de cas. Ces deux prémieres viſions furent ſuivies de pluſieurs autres la même année 1643; & il y en eut une qui ordonna que l'on fît confidence de tout à Comenius (*f*), qui étoit alors à Elbing en Pruſſe. Il y en eut une au mois de Janvier 1644, qui aſſûra Drabicius que les troupes Impériales ne ſeroient point périr les Réfugiez (*g*). Elles firent un grand ravage ſur les terres de Ragotski, pillérent la ville de Lednitx, & en aſſiégerent le Château. Drabicius s'y enferma, & ſoit qu'il ſe défiât un peu de ſa viſion, ſoit qu'il crût que bon droit a beſoin d'aide, il ne s'amuſoit point à des prieres, il ſe tenoit proche des canons que l'on tiroit ſur les aſſiégeans, & il mettoit la main à l'œuvre (*B*). Mal lui en prit; la flamme lui ſauta au viſage, & lui penſa ôter un œil. Les Impériaux levérent le ſiege. Mais quelque tems après ils aſſiégérent la Place tout de nouveau, & la prirent. Les Réfugiez furent compris dans la capitulation tant pour leur vie, que pour leurs biens: on ne laiſſa pas de les piller (*b*). Voilà donc Drabicius au pouvoir des Impériaux: cela ne l'empêcha point d'aller ſignifier à Ragotski au mois d'Août 1645 que Dieu lui faiſoit commandement de ruiner la Maiſon d'Autriche & le Pape (*C*), & que s'il refuſoit d'attaquer cette engeance de viperes, il attireroit ſur ſa maiſon une ruine générale, qui n'épargneroit pas même *celui qui piſſe contre la paroi*. Ce Prince ſavoit déjà que Drabicius faiſoit le Prophéte; car Drabicius, ſelon les ordres qu'il en recevoit coup ſur coup dans ſes extaſes, lui avoit envoié une copie de ſes Révélations laquelle Ragotski jetta au feu (*i*). A l'égard de l'ordre que le Prophéte alla porter en perſonne, on lui répondit qu'on avoit conclu depuis peu un Traité de paix (*k*). La mort de ce Prince arrivée le mois d'Octobre 1647 plongea Drabicius dans un extrême chagrin: il crut que ſes Révelations ne ſeroient que de la fumée, & il ſe voioit expoſé à la raillerie. Mais il eut une conſolation extatique qui le raſſûra, & qui lui défendit de jetter au feu ſes pancartes, puis que Dieu lui ameneroit Comenius auquel elles ſeroient conſignées (*l*). Comenius, aiant des affaires en Hongrie l'an 1650 (*D*), y vit la perſonne & les Propheties de Drabicius, & fit telles réflexions qu'il jugea bon être, ſur ce que depuis trois ans les viſions de ce perſonnage lui avoient promis Comenius pour Coadjuteur. C'eſt quelque choſe de conſiderable que Sigiſmond Ragotski ſe voiant pouſſé par Drabicius à faire la guerre à l'Empereur, & par ſa merc à vivre en paix, ne ſavoit que faire, combatu de part & d'autre par de terribles menaces. Drabicius lui dénonçoit les jugemens du Très-Haut en cas de paix, & la mere le menaçoit de lui donner ſa malédiction en cas de guerre. Dans cette perpléxité il ſe recommanda aux prieres de Drabicius, & à celles de Comenius (*m*), & ſe tint en repos juſques au jour de ſa mort, c'eſt-à-dire juſques au 4 de Février 1652. Comenius, qui ne s'attendoit point à cela (*n*), en fut étrangement ſurpris. L'Ange qui lui diſoit tout ne lui avoit point révelé ce grand article (*E*). George Ragotski, Prince de Tranſilvanie,

(*e*) *De his viſis & audi-tis confragosa referendis mandatum accepi . . . & a verbis ſibi Factum eſt ad me verbum Domini (ſic nos eloqui) intehonet ſubsequitur.* Comenius, Hiſt. Revelat. *pag.* 141.

(*f*) *Ibid. pag.* 142.

(*g*) *Ibid. pag.* 144.

(*h*) *Ibid. pag.* 147.

(*i*) *Ibid. pag.* 146.

(*k*) *Ibid. pag.* 148.

(*l*) *Ibid. pag.* 148. & 149.

(*m*) *Ibid. pag.* 150.

(*n*) *Ibid. pag.* 151.

(*E*) *Il s'enferma dans le Château de Lednitx . . . Il ſe tenoit proche des canons . . . . & mettoit la main à l'œuvre.*] Comenius l'en blâme. *Drabicio tamen*, dit-il (3), *vero datum, quòd dum ex Arce tormenta in hoſtem librarentur, ille non intereſſe tantùm* (ad alios præſentiæ divinæ ſpe, juxta promiſſionem ſibi factam, animandum) *ſed & tormenta una ipſemet admovere voluit: cum eum in angulo eſſe, & proximis vacare, præſtitiſſet. Sed inconſideratus hic novi Patri (materiali gladio Dominum defendere præſumenti) zelus à Domino ipſo caſtigatus fuit: permiſſe ut flamma pars in illum retrò ſe agens faciem illi amburet, oculumque alterum laederet. Ubi commonitorio, ut quisque ſibi demandata faciat, alienæ manûs alius relinquat.* Un homme qui croit avoir des inſpirations doit être temph de foi, *ſata quam ſervemus*, dont-il dire.

Mais on voit au contraire très-ſouvent qu'il ſe défie de la Providence de Dieu, à moins qu'elle ne ſoit aſſiſtée de tout ce que la prudence humaine peut contribuer de ſon côté. Nos inſpirez ou ſoi diſans tels ſe donnent moins de repos que les autres hommes: leur agitation, leur inquietude, leur vigilance à préparer les moiens humains qui ſeroient capables d'amener les événemens les moins prévus & les moins prophetiſez, marquent qu'ils ne ſont que trop umbus de ces Maximes Paiennes, dont j'ai parlé dans l'Article d'Acoſta (4), c'eſt-à-dire qu'à l'exemple des Lacedemoniens il faut invoquer les Dieux en mettant la main à l'œuvre, & que, ſelon le Précepte d'Heſiode, il faut que le laboureur faſſe ſes prieres la main à la charrue (5), & qu'en un mot les ſuplications des fainéans ſont desagreables au Ciel, & renvoiées à vuide (6). On ſe moqua de Perſée Roi de Macedoine (7), qui ſe retira fort promptement du combat, ſous prétexte d'aller offrir des ſacrifices à Hercule: on prétendit que la victoire n'étoit due qu'au General qui la demandoit aux Dieux en ſe batant courageuſement; voilà le véritable moien d'être exaucé, diſoient les Paiens: Ἀλλὰ ταῖς Αἰμιλίου παρὰ τὸν ὦμον ἐγκειμέναις ὑπὸ τοῦ θεοῦ τὴν νίκην φασὶν ἀπονεῖμαι καὶ ὅλως τὸν ἀγῶνα, καὶ μαχόμενον ἐπιπλεῖστον ἐνθουσιᾶν τῷ Θεῷ. *Sed Paulo precibus volenti propenſiores annuit Deus, quippe patebat victoriam belli & palmam haſtam tenens, pugnantique opem implorabat Dei* (8). Nos pretendus Prophétes ſuivent dans le fond ces idées-là.

(*C*) *Il alla ſignifier à Ragotski . . . . que Dieu lui faiſoit commandement de ruiner la Maiſon d'Autriche & le Pape.*] Il reçut ordre de s'en aller au camp de ce Prince, & de lui parler d'abord en termes de douceur, & enſuite en termes de menace. On devoit commencer par lui aprendre que le Ciel l'avoit choiſi pour Roi de Hongrie, mais à condition qu'il renverſeroit le domination Autrichienne & le Papale, en quoi Dieu l'aſſiſteroit d'une façon très-particuliere. On devoit finir par lui aprendre que s'il réſiſtoit à la voix de Dieu, tout periroit chez lui juſques aux chiens. " (9) Ignarus horum arcanorum Drabicius (10), mandatum accipit 22. Julii & 31. Julii Principis Racocii caſtra adeundi, Principemque primùm blandis verbis, deinde duris, alloquendi. *Blandus: electum eſſe divinitùs in Regem Hungariæ, ſed eâ conditione ut Auſtriaca & Papali dominationi finem imponat: habiturus auxilio Deum ad omnes hoſtiles exercitus clade afficiendum* (Rev. XXX.) *Duris autem: ſi voperimam illam progeniem perfidi rennerit, mala inſuturum eſſe Deum, exſiſurumque de Domo ejus mugientem etiam ad parietem* (Rev. XXXI. v. 4)". C'étoit fort bien imiter le ſtyle & les manieres des anciens Prophétes. Je ne trouve par que Drabicius ait parle lui-même au Prince: il lui fit ſavoir ſa commiſſion par d'autres gens (11).

(*D*) *Comenius aiant des affaires en Hongrie l'an* 1650.] Les Proteſtans que l'Empereur avoit bans de ſes terres avoient toûjours eſperé d'y revenir: les uns ſe fondoient ſur les Ligues qui furent faites contre l'Empereur, les autres ſur les Viſions de quelques Enthouſiaſtes. Pendant le vie de Guſtave la choſe devint preſque certaine, & l'on n'eut point lieu d'en deſeſperer depuis ſa mort; car ſes Lieutenans continuerent la Guerre à l'honneur de leur Nation, & à l'avantage de la Ligue. Les Refugiez eſperérent donc que leur rapel ſeroit un article de la Paix de Munſter. Mais ils virent avec douleur que cette longue & importante Negociation fut terminée au mois de Janvier 1650 ſans qu'on ſe fut ſouvenu de leur éxil. La Maiſon d'Autriche negocia ſi finement, qu'elle obtint des conditions cent fois plus avantageuſes qu'elle n'aurait du ſe promettre: l'Egliſe paia pour l'Empereur, nonobſtant les proteſtations de la Cour de Rome, tout ce qu'il avoit fait contre les Sectaires de ſes Etats demeura fixe & immobile. Alors ces pauvres Réfugiez qui s'étoient diſperſez en divers lieux ſe virent ſans eſperance, & reſolurent de convoquer une Aſſemblée pour aviſer à leurs affaires (12). Ceux de Pologne ſouhaitérent que les autres leur envoiaſſent des Députez. Ils eurent ſatisfaction, ſi ce n'eſt du côté de la Hongrie. Les Refugiez de Hongrie allegueront pour leur excuſe entre autres choſes, qu'ils avoient ſouvent envoié des Députez en Pologne depuis leur banniſſement commun, & qu'il étoit juſte qu'on vint une fois vers eux. Ils demanderent nommément qu'on leur envoiat Comenius Sur-Intendant des Egliſes de Moravie: on y conſentit d'autant plus facilement que Comenius étoit alors apelle par le Prince Sigiſmond Ragotski, pour certaines conſultations qui concernoient le reforme des Ecoles (13). Voilà ce qui fit que Comenius partant d'Elbing prit ſa route par la Siléſie & la Moravie, & qu'il ſe rendit en Hongrie, où il célebra la Pâque avec pluſieurs Miniſtres & Gentilshommes députez. Drabicius s'y trouva, & lui communiqua ſes Révélations, & le fit dès lors en quelque maniere ſon Coadjuteur (14).

(*E*) *Ragotski mourut en* 1652. . . . *L'Ange qui diſoit tout à Comenius ne lui avoit point revelé ce grand article.*] Cette expreſſion imitée des Memoires de la Ducheſſe Mazarin s'entant prétentez, je m'en ſuis ſervi. On m'en excuſera ſparemment. Drabicius eſt ici l'Ange qui diſoit tout à Comenius; mais bien loin de lui aprendre la mort de Ragotski avant qu'elle fût arrivée, il envoia des Révélations depuis la mort de ce Prince qui le ſupoſoient vivant. Un des con-

(1) Comenius, Hiſtor. Revelation. *pag.* 141.

(4) *Remarque* (B).

(5) *C'eſt ainſi que pluſieurs entendent le Paſſage d'Heſiode, Lib. II, Oper. qui inſcr. Verſ.* 23.

(4) *Sibi quisque profecto ſua Deos: ignavos præcidunt fortuna repugnat.* Ovidius Metam. *Lib. VIII, Verſ.* 72.

(7) Plut. in Paulo Æmilio, *pag.* 265.

(8) Idem, *ibid. C.*

(9) Hiſtor. Revelat. *pag.* 147.

(10) *C'eſt-à-dire que* Drabicius *ne ſavoit pas que la Force humaine combat ſur cette voie à Ragotski pour lui défendre de joindre ſes troupes avec celles des Turcs dans la Moravie l'an* 1645, *& que l'Empereur offrit à Ragotski les plus favorables conditions de Paix.*

(11) *Per Phariſæum, Medicum, Aulæque magiſtrum de filii commiſſi reformat.* Drabicius, Hiſt. Revel. *pag.* 147.

(12) *Pacis Mons Sion & Ozorbrugæ ſuccuſſo expectatæ, tandemque cum ſpei ſatisfactione Norimbergæ bonum ſortiti ſunt, tandemque terminatæ, ultimoque publicatæ videri in Januarium annum* 1650. Stad Bohemia Regno, *nunc incorporatis Provinciis, hæreditariis nunquam, Auſtriacæ Domui reſtitutis, diſiparis, propter Evangelium à ipſe reditum ærumnæ exclusi, quali jam agendum eſſet deliberare perpetuo.* Ibid. *pag.* 48.

(13) Voiez l'Arrivée de Comenius, en Transylvanie (*b*) & (*c*).

(14) Comenius, Hiſtor. Revelat. *pag.* 149, 150.

nie, frere du défunt, ne ſavoit rien de tout ce manege prophétique; mais Comenius lui en aprit le détail, en lui donnant un Exemplaire des Ecrits de Drabicius. Celui-ci fut réhabilité au Miniſtere le 20 de Juin 1654 (*e*). Comenius fit ce coup-là en paſſant par la Hongrie pour s'en retourner en Pologne. Depuis ſon départ de la Cour de Tranſilvanie il falut ſe ſervir d'une autre perſonne, pour notifier au Prince les viſions de Drabicius. Elles ſe préſentoient plus dru que jamais, & donnoient ordre coup ſur coup qu'on en fît part au Coadjuteur, afin qu'il les fît connoître aux nations & langues, & à tous les peuples de la terre, & nommément aux Tartares & aux Turcs (*p*). Comenius ſe trouvoit embarraſſé entre la crainte de Dieu & celle des hommes: il craignoit en n'imprimant point les Révélations de Drabicius de desobéir à Dieu; & en les imprimant, de s'expoſer à la moquerie & à la cenſure des hommes. Voici le milieu qu'il prit (*q*). Il réſolut de les imprimer, & de n'en point diſtribuer les Exemplaires; & de là vint qu'on intitula le Livre, *Lux in tenebris* (*r*). Mais la réſolution de tenir cette lumiere ſous le boiſſeau ne dura pas; elle ſuccomba ſous deux inſignes événemens que l'on prit pour la grande criſe, & pour le dénouement du myſtere. L'un de ces événemens fut l'irruption de Ragotski dans la Pologne (*F*), l'autre fut la mort de l'Empereur Ferdinand III. Ni l'un ni l'autre ne ſervirent de rien aux Prédictions: au contraire, ils ſervirent à les confondre. Ragotski ſe perdit par ſon irruption dans la Pologne; & l'on élut Leopold Roi de Hongrie à la place de Ferdinand III ſon pere: élection qui a remis la Maiſon d'Autriche dans tout ſon prémier éclat en Allemagne, ou peu s'en faut, & qui a ruiné de fond en comble les Proteſtans de Hongrie. Les eſpérances qu'on fonda ſur ces deux événemens aiant été bientôt diſſipées, on ſe repentit d'avoir ſitôt lâché l'Edition. Drabicius y perdit le plus (*G*); car la Cour de Vienne aiant conu que c'étoit un homme qui ſonnoit le tocſin contre la Maiſon d'Autriche, chercha les moiens de le punir, & l'on dit qu'elle en vint à bout. Comenius n'avoit rien à craindre de ce côté-là: il s'étoit cantonné dans un aſyle impénétrable, il étoit devenu bourgeois d'Amſterdam, & y jouiſſoit de toute ſorte de protection. Il n'eut à craindre que la plume de quelques Théologiens, & les reproches du Sécrétaire de Ragotski (*H*); mais ce n'étoit pas une affaire pour un homme qui ne manquoit ni d'eſprit, ni d'érudition, ni de routine à faire des Livres, & à citer ſur toutes choſes les Phraſes de l'Ecriture, & autres Maximes ſpirituelles avec de grans airs de zéle pour la cauſe de Dieu, & pour la ruine de l'Antechriſt. Il ſe maintint avec ces machines, & s'il perdit ſon autorité, ſa réputation, ſa gloire, ce ne fut qu'auprès de quelques perſonnes de bon ſens, qui ne ſont preſque jamais les arbitres du crédit. Ceux qui avoient été crédules une fois à ſon égard, continuérent de l'être (*f*), &

(*e*) Comenius, pag. 177.

(*p*) *Ibid.* pag. 178.

(*q*) *Ibid.* pag. 181.

(*r*) Voiez la Remarque (*A*) de l'Article KOTTERUS.

(*f*) *Veteri emptori suus decoxit, cum pro magno Prophetæ haberi perrexit, nec quicquam vidit decrimenti auctoritas ejus ſtrepitu diu modum vult dicere.* Append. Difcurſus Theolog. Arnoldi contra Comenium.

confidens dit là-deſſus qu'aſſûrément Drabicius les jouoit: Comenius eut la bouche cloſe, mais aiant eu le tems d'y ſonger, & d'examiner le parallèle de pluſieurs Viſions, il trouva qu'elles avoient préfiguré la mort du Prince un an auparavant. Voilà de nos gens: ils ne demeurent jamais court, pourveu qu'on leur donne le loiſir d'ajuſter leurs flûtes. *Febris maligna morbo correptus fuit* (Sigismundus Racocius) *qua ille 4. Februarii vita finem attulit. Quod quia nos prædictum adeò, nec expectatum fuit, novas offenſionis lapis fuit factum. Præſertim cùm Drabicius novas ſuas nobis ſubmittens Revelationes, tanquam de vivente adhuc ſermocinaretur, quem nos non vivere jam certi eramus. Hinc ambiteram res conſtaturam nunc* (J. T.) *ad me:* Ludificamur quàm verè vivit Deus. *Ad quod nihil quod responderem habens obmutui. Nunc ipſa ordine relegente ſapientia Dei veſtigia manifeſtè ſeſe oſtendunt* (15).

(*F*) *L'irruption de Ragotski dans la Pologne.*] Comenius demeure d'accord de bonne foi qu'il prit cela pour l'accompliſſement de la Prophétie que leurs trois Voians avoient débitée, c'eſt que l'Orient ſe joindroit au Septentrion pour faire venir cette terrible journée de l'Eternel (16). Il avoue auſſi fort ingénument qu'il ſe trompa: il n'auroit pas pu en diſconvenir, puis que l'équipée de Ragotski eut le plus mauvais ſuccès du monde. Mais voici d'où Comenius tiroit la cauſe de ſon erreur: c'eſt, dit-il (17), que je n'avois pas aſſez pris garde que, ſelon les Prophéties de Chriſtine Poniatovia, le lion oriental & le lion ſeptentrional ne devoient ſe joindre que pour s'aboucher enſemble, & que même ils ne s'entendroient pas aſſez, & ſe ſepareroient ſans rien faire. Ajoûtez à cela, diſoit-il, que, ſelon Drabicius, il ne falut pas que Ragotski entrât en Pologne ſans avoir pris ſes meſures avec les Tartares & avec les Turcs, & ſans avoir mis bon ordre chez lui. Nous penſions, continue-t-il, qu'il avoit fait tout cela avant que de ſe mettre en campagne, & nous nous trompions ſur en fait. Remarquez bien cela, & voiez y une preuve de l'obſtination de ces Meſſieurs; ils ne manquent jamais d'échapatoires, il y a toûjours quelque cauſe à quoi l'on n'avoit pas fait attention: & ainſi l'on ſe ménage toûjours une porte de derriere, & une reſſource pour recommencer à prédire ſur nouveaux frais. Si Ragotski avoit accompli les conditions que Drabicius lui preſcrivoit, & que néanmoins ſon expédition eût été infructueuſe, on n'auroit pas laiſſé de nier que les Prophétes euſſent trompé, car Poniatovia n'avoit-elle pas prédit que l'Orient & le Nord s'aboucheroient ſans rien faire? Comenius fut plus fin que l'on ne penſe, quand il compila ſon triolet. On trouve plus de ſubterfuges dans trois Prophétes que dans un. Liſez la Note marginale (13) de la colonne ſuivante.

(*G*) *Drabicius y perdit le plus.*] Je n'ai trouvé perſonne qui m'ait ſu dire quelle fut ſa fin, & je ne ſai ce qu'il faut croire du récit que l'on va lire: Je l'ai tiré d'un Auteur François (18): *On faiſoit pluſieurs reflexions*, dit-il, *deſquelles je ne crois pas devoir amuſer les lecteurs, qui effectivement ne ſont pas obligez d'y ajoûter foi, non plus qu'à la folle Lettre qu'un archifou (dont je veux ignorer le nom & la perſonne) a adreſſée à un grand Monarque, ſelon les viſions extravagantes de Nicolas Drabicius Bohemien, brûlé comme Impoſteur & faux Prophete, de qui le Livre a été porté en toutes les Cours des Princes de l'Europe, juſques mêmes au Grand-Vizar par un Miniſtre de Zurich en Suiſſe; lequel pour ce ſujet a été quatorze ans en priſon, pendant lequel tems, pour marque de ſon extravagance, il laiſſa croître ſa barbe juſques à ſa ceinture, a ce qu'un Gentilhomme très-digne de foi, qui l'a connu, m'a aſſûré.* Mr. Des-Marets avoit oüi dire une choſe bien différente, c'eſt que Drabicius, bien loin de batiſer le grand Turc, comme il s'y étoit attendu, fut contraint de ſe ſauver en Turquie où il mourut. *Ad multa particularia proceſſerunt* (hi impoſtores) *circa Ragocium . . . magnum Turcam à Drabicio baptizandum (cum à contrario ferretur ipſum Drabicium ad Turcas tranſiſſe & inter eos obiiſſe) quorum impoſturas & falſitatem oppoſitus eventus docuit* (19).

(*H*) *Comenius . . . n'eut à craindre que les reproches du Sécrétaire de Ragotski.*] Ce Prince aiant ſuccédé à ſon frere Sigismond fut inité aux myſteres de Drabicius: il ne laiſſa pas connoître s'il y ajoûtoit foi ou non, mais il ordonna que l'on lui communiquât les Viſions que Drabicius pourroit avoir deformais (20). La Princeſſe ſa mere fut miſe de la partie: Drabicius reçut ordre en viſion de nuit d'aller la trouver, pour lui annoncer bénédiction ou malédiction ſuivant le cas qu'on feroit de ſes Prophéties (21). Elles furent données à examiner à Jean Biſterfeld Théologien, & Conſeiller d'Etat, qui les rejetta (22). Mais quoi qu'il en ſoit, les reproches du Sécrétaire de Ragotski témoignent que ce Prince, à ſon dam, n'avoit pas manqué de foi pour Drabicius. On ne demeura point muet ſur ces reproches: Comenius repréſenta que le Prince n'avoit pas ſuivi les ordres du Voiant; car il étoit en Pologne ſans en avoir eu l'agrément des Turcs. *Brevi poſt à Principis Tranſylvaniæ Secretario, C. S. triſtes venerunt* (ternâ vice) *quibus hiſtoricè Principis ſui ruinam recitans, non obſcurè culpam in Revelationes ipſas* (quaſi ſidem illis habens & impulſas fuiſſe Principes) *conforre videbatur, cauſa fuit data ad nebulas illas diſcutiendum ſcribendi aliquid* (23). Il ſeroit difficile de dire ſi Ragotski ajoûta foi aux Prophéties de Drabicius, ou s'il crut ſeulement qu'elles lui procureroient la victoire, par les diſpoſitions où elles mettroient les peuples. Il ſeroit aſſez poſſible qu'un Prince de grand cœur, de beaucoup d'eſprit, mais ſans étude, ſe laiſſât fort ébranler par des diſcours ſemblables à ceux de Drabicius, je veux dire qu'il y trouvât quelque choſe de divin, & de prophétique, & qu'il craignît les malédictions annoncées par ce Prophéte. On faiſoit entendre à George Ragotski que ſon pere & ſon frere en avoient ſenti les effets: pourquoi ne croirions-nous pas qu'il devint crédule? Mais d'ailleurs il eſt très-poſſible qu'un Prince aſſez éclairé pour ſe moquer de ces chimeres, forme des projets & de grans deſſeins conformément aux Viſions de ces gens-là; car c'eſt une très-puiſſante machine pour amener ſur la ſcéne les grandes Révolutions, que d'y préparer les peuples par des explications apocalyptiques, débitées avec des airs d'inſpiration & d'enthouſiaſme. C'eſt ce qui a fait dire aux ennemis des Proteſtans, que leurs Auteurs n'ont tant travaillé ſur l'Apocalypſe, qu'afin d'exciter la Guerre par toute l'Europe, en inſpirant à tel Prince qui n'y ſongeoit pas l'envie de profiter des conjonctures. Comenius n'a pas été à couvert de ce ſoupçon. Voiez l'Article de KOTTERUS.

(10) Roccles, Vienne deux fois delivrée, pag. 136.

(11) Comenius, Hiſtor. Revelat. pag. 156, 157.

(12) *Ab ipſo ſenio Poniatovio Tranſylvaniæ exercitia in Poloniam adornata, crebrisque jam illud impleri, quod ab eo ſæpius his Vicinibus prædictum, ut ſe Orientis junxit Septentrionique, tremendumque illud opus Dei mox procedat* Ibid. pag. 181.

(13) *Idem, ibidem.*

(14) Mentzius, in Antibrontæo contra J. A. Comenium, pag. 67.

(15) Comenius, Hiſtor. Revelat. pag. 162.

(16) *Ibid.* pag. 165.

(17) *Ibid.* pag. 175.

(18) *Nouvelles de differentes Provinces de l'Europe, avec des Remarques hiſtoriques & politiques, pour ſervir de ſuite aux Nouvelles publiées par le Sieur* NOUVEL, *pour les années 1683 & 1684.* pag. 184.

(19) *Ibid.* pag. 184. NOUVEL *que le Prophéte Ragotski avoit été battu ſouvent, ou n'auroit eu aucun égard à cette conſidération des Conditions preſcrites par le Prophéte, & auſſi les mêmes claſſes ſont aſſemblées en ces dernieres ans Prophéties de ces gens-là, ſelon qu'il plaît aux ſoldats d'en décider. C'eſt la leur grande affaire.*

Digitized by Google

& c'eſt ce qui arrivera toujours. Ainſi les Viſionnaires & les Fanatiques à venir n'ont rien à craindre, ils n'ont qu'à débiter hardiment tout ce qui leur viendra dans l'eſprit, pourveu qu'ils aient l'adreſſe de s'accommoder aux paſſions du tems. Ils n'auront pas les rieurs de leur côté; mais ils auront des partiſans qui valent bien les rieurs. Aiez recours à l'Article de COMENIUS, & à celui de KOTTERUS. Les Viſions de Drabicius s'étendent juſques à l'année 1666. On ſe trompe, quand on attribue ſon banniſſement à des diſcours ſéditieux (*t*); car il ne fut banni que comme tous les autres Miniſtres de Boheme, &c. Nous verrons ailleurs (*u*) ſi Mr. Jurieu a dû dire, que les Savans de Paris ſavent à peine le nom de Drabicius.

(*t*) Marvel fait cette faute.

(*u*) Dans la Remarq. (*A*) de l'Article KOTTERUS.

DRELINCOURT (CHARLES) Miniſtre de l'Egliſe de Paris, nâquit le 10 de Juillet 1595, à Sedan, où ſon pere avoit une charge conſidérable (*A*). Il fit ſes Humanitez, & ſes études de Théologie à Sedan; mais il fut envoié à Saumur, pour y faire ſa Philoſophie ſous le Profeſſeur Duncan. Il fut reçu Miniſtre au mois de Juin 1618, & il éxerça ſa charge proche de Langres (*B*), juſques à ce qu'il fut apellé par l'Egliſe de Paris au mois de Mars 1620. Il épouſa en 1625, la fille unique d'un riche Marchand de Paris (*a*), de laquelle il eut ſeize enfans (*C*). La

(*a*) Il s'apella Baldac, & s'étoit fait de la Religion.

(*A*) *Son pere avoit à Sedan une charge conſidérable.*] Il fut d'abord Sécretaire de Henri Robert de la Mark Duc de Bouillon & Prince Souverain de Sedan, & puis il fut élu Greffier au Conſeil Souverain de cette Ville (1). Il épouſa N. Buyrette fille de Nicole Buyrette, Avocat au Parlement de Paris. Cet Avocat embraſſa la Réformation: ſa femme & ſes enfans l'imitérent avec un tel zéle, que Thomas Buyrette ſon fils aîné eſt dans le Martyrologe Proteſtant, & que Jaques Buyrette ſon ſecond fils ſe conſacra au Miniſtere, & auroit été actuellement l'un des Paſteurs de l'Egliſe de Paris, s'il ne fût mort la ſemaine même qu'on avoit choiſie pour l'impoſition des mains. Thomas Buyrette, par le conſeil de Calvin & de ſes Collegues, fubit la charge de Miniſtre à l'âge de dix-neuf ans, & l'exerça dans Laon (2). *Quelques années après, la fureur des perſécutions le contraignit de ſe retirer à Geneve . . .; mais ne trouvant point de repos que dans le travail de ſa vocation, il fut auſſi-tôt envoyé à Beſançon, où Dieu lui fit la grace d'établir une Egliſe ſecrete, & d'avancer le regne de* JESUS-CHRIST *d'une façon merveilleuſe.* Sa mere ne l'ayant point vu depuis qu'il étoit Miniſtre, ſouhaita paſſionnément de le voir: il fit donc un voiage à Paris l'année même du maſſacre. Il tomba le troiſieme jour *entre les mains des maſſacreurs, qui ayant aprís de lui-même quelle étoit ſa religion & la charge qu'il exerçoit, le firent mourir cruellement avec Jean Moli mari de Marie Buyrette ſa ſœur ainée, & traînerent inhumainement ou la reviere le corps de l'un & de l'autre. C'eſt ce même Thomas Buyrette dont il eſt fait mention au livre des Martyrs, & qui eſt mis au rang des Miniſtres de* JESUS-CHRIST *qui ont ſcellé par leur mort la verité de l'Evangile.* Sa mere *fut ſauvée du ce deluge de ſang* par une eſpece de miracle, *& ſe retira à Sedan avec le reſte de ſes enfans qu'elle nourrit & éleva en la crainte de Dieu.* La derniere de tous étoit poſthume, & fut mariée avec PIERRE DRELINCOURT qui s'étoit auſſi réfugié à Sedan, & qui étoit alors Sécretaire de Henri Robert de la Mark (3). Voilà le pere & la mere de notre Charles Drelincourt.

(1) Vie Manuſcrite de Charles Drelincourt.

(2) Voiez l'Epître Dédicatoire des IX Dialogues de Mr. Drelincourt contre les Miſſionnaires, touchant le Service des Egliſes à-ſoumettre.

(3) Voiez la même Epître Dédicatoire.

(*B*) *Il fut reçu Miniſtre . . :, & il éxerça ſa charge proche de Langres.*] On croioit pouvoir établir une Egliſe *aux portes de Langres comme on un lieu de Bailliage.* Ceux qui travailloient à cet établiſſement ſouhaitérent que Mr. Drelincourt fût le Miniſtre de cette Egliſe naiſſante. Comme *on l'aſſuroit qu'il ſe préparoit en ces quartiers une grande moiſſon, il accepta cette vocation avec ardeur, & la preſera à toutes celles qui ſe préſentoient alors, car bien qu'il ne fût âgé que de 22 ans & de quelques mois, il eut le bonheur d'être élevé de pluſieurs Egliſes du Royaume, & même de quelques étrangeres des plus conſidérables. . . . A ſon arrivée à Langres il fut rempli d'une grande eſpérance, car il trouva en la ville quantité de ces gens que l'on apelle temporiſeurs, qui ſembloient n'attendre que l'occaſion pour ſe déclarer: & en la campagne il voyoit des peuples qui ſoupiroient après la pureté & ſimplicité de l'Evangile, & même au ſeul bruit de l'établiſſement de cette Egliſe il accourut plus de 500 perſonnes dans l'eſpérance d'ouir quelque prédication.* Mais on ne put jamais obtenir au Conſeil du Roi l'Arrêt néceſſaire. Mr. Drelincourt *en conçut une triſteſſe ſi profonde, qu'il tomba malade d'une maladie de 3 mois qui le penſa mettre au tombeau. . . . En attendant l'établiſſement tant deſiré il prêchoit aux Egliſes voiſines, & même au Chateau de Precigni, où il reçut l'impoſition des mains* au commencement de Juin 1618. *Il ne lui fut pas permis de faire ſon ſejour ordinaire* à Langres: cela le rendit plus *ſoigneux à viſiter, à inſtruire, & à conſoler* les Proteſtans de la campagne. Enfin, lors que toute eſpérance de voir établir l'Egliſe de Langres fut perdue, il accepta la vocation de l'Egliſe de Paris. Il y prêcha pour la premiere fois le 15 de Mars 1620. Il a toujours conſervé une tendreſſe particuliere pour les membres de ſa premiere Egliſe (4).

(4) Tiré de l'Epître Dédicatoire du IIe Tome de ſes Sermons. Il le dédia à Mrs. Blondel, Languerre de Preſigni, & aux autres fidéles de la Ville de Langres & des environs.

(*C*) *Il eut ſeize enfans.*] Les ſept premiers furent tous garçons: les autres furent entremêlez, ſix fils & trois filles.

L'aîné de tous étoit LAURENT DRELINCOURT. Il fut d'abord Miniſtre de la Rochelle; mais en aiant été arraché par un Edit qui défendoit à cette Egliſe d'avoir des Paſteurs qui fuſſent nez hors de la Rochelle, „ il fut apellé à Niort, où il a éxercé ſon Miniſtre avec beaucoup „ d'eſtime & de fidelité, juſques à ce que Dieu l'ayant „ privé de la vue l'an 1680, il mourut 6 mois après, âgé „ de 56 ans. Nous avons de lui divers beaux Sermons: il „ a laiſſé auſſi un Recueil de Sonnets Chrétiens (5), fort „ polis, & fort eſtimez par ceux qui ont du goût tout „ enſemble pour la pieté, & pour les belles choſes. Outre qu'il étoit ſolide Théologien, bon Prédicateur, & „ ſavant en Ebreu, il avoit ceci de particulier, qu'ayant à „ ſes heures perdues étudié parfaitement la Langue Fran„ çoiſe, il en ſavoit admirablement toutes les délicateſſes „ & la pureté; juſques-là que le fameux Monſr. Conrard „ le conſultoit preſque tout les ordinaires ſur ces ſortes de „ matieres. Il a laiſſé un Manuſcrit entre autres, dont le „ deſſein eſt de nettoier la Langue Françoiſe des façons „ de parler baſſes & impures, qui mériteroit fort de voir „ le jour. . . . . Laurent Drelincourt fut marié, & ne „ laiſſa que des filles (6)". Si l'on veut voir à quel point Monſieur ſon pere l'aimoit, on n'a qu'à lire l'Epître Dédicatoire du *Faux Paſteur convaincu.*

(5) Voiez l'Epître Dédicatoire du Faux Paſteur convaincu, datée du 4 d'Avril 1646. Il n'étoit pas encore Miniſtre.

(6) Tiré de ladite Vie manuſcrite.

(7) Vie manuſcrite.

(8) Voiez l'Epître Dédicatoire du Faux Paſteur convaincu, (*A*) de l'Article ACACE, le Sermonaire (*A*) de l'Article ANDRONAQUE de Crête, & la Remarque (*G*) de l'Article BASILIDE.

Le troiſieme fils eſt l'illuſtre CHARLES DRELINCOURT, Profeſſeur en Medecine à Leide (9), dont j'ai eu déjà occaſion de parler plus d'une fois (10). „ A peine eut-il pris ſes dégrez à Montpellier en 1654, qu'incontinent il fut choiſi pour être premier Medecin des „ armées du Roi de France en Flandre, ſous Monſr. le „ Marechal de Turenne. Depuis s'étant marié à Paris, il „ fut apellé pour être Profeſſeur en Medecine à Leyde en „ 1668. Il eſt à preſent le Doyen de l'Univerſité. Il a „ ſervi Guillaume III Roi d'Angleterre, & la Reine Ma„ rie ſon épouſe, juſques à leur élevation à la couronne. Ce „ fut à lui ſeul que le Roi confia le ſoin de la Reine dans „ ſon voyage aux Eaux d'Aix en 1681. Il a eu auſſi l'a„ vantage d'être apellé de tous les Grans de la Cour à la „ Haye (11)". Je ne veux point paſſer ſous ſilence une choſe que j'ai lue dans l'Epître Dédicatoire du *Faux Paſteur convaincu*, c'eſt qu'il eut envie d'être Miniſtre depuis même ſon Doctorat en Medecine. S'il n'en a point le caractere, on peut aſſurer qu'il ne manque d'aucune des qualitez que doit avoir un vrai Miniſtre de l'Evangile. Il n'y a point de Théologiens qui poſſedent l'Ecriture mieux que lui, & il n'y en a guere qu'il ne ſurpaſſe en cela. Sa pieté eſt ſolide, bienfaiſante, officieuſe, charitable. Il n'a épargné ni ſa bourſe, ni ſon crédit, ni ſes conſeils, envers les Réfugiez qui ont eu beſoin de ſes bons offices. Jamais homme ne fut bon ami au point qu'il l'eſt. Ceux qui feront ſon Panégyrique auront de la peine à décider, ſi les qualitez du Savant ſont plus ſublimes en lui, que celles de l'Honnête homme. Si l'on raſſembloit tous les éloges que pluſieurs Auteurs lui ont donnez, on en formeroit un Livre. Ceux que ſes Collegues lui donnent dans leurs Harangues publiques (12) me paroiſſent d'un grand prix, & l'on ſait que depuis peu (13) ils ont parlé de ſon mérite très-avantageuſement dans une Action (14) qui les apliquoit à un autre objet, le plus grand, & le plus noble qu'on ſe pût voir, & le plus capable d'attirer & d'épuiſer toute l'attention de l'Orateur. Tous les Ecrits qu'il a publiez ſont d'un caractere original & inimitable. Conſultez les Nouvelles de la République des Lettres, où l'on trouve les Extraits de quelques-uns de ſes Ouvrages de Médecine. Voiez auſſi l'Epître Dédicatoire d'un Sermon imprimé à Leide l'an 1682 (15). Il entend admirablement la Langue Françoiſe. Les Vaugelas & les Bouhours marqueroient moins ſûrement que lui les fautes & les négligences de nos Ecrivains François. Les défauts du ſtyle les plus petits, & les plus imperceptibles, ne lui échapent jamais, quand il veut ſe donner la peine de les faire remarquer.

(9) Voiez l'Article ſuivant.

(10) Voiez outre autres endroits un paſſage de la Preface de l'Article ACACE, le Sermonaire (*A*) de l'Article ANDRONAQUE de Crête, & la Remarque (*G*) de l'Article BASILIDE.

(11) Tiré de la Vie manuſcrite.

(12) Voiez l'Oraiſon funebre de Mr. Hermannus, compoſée par Mr. Bidloo, Profeſſeur illuſtre en Médecine à Leide. Je laiſſe pluſieurs autres Harangues en ce qu'elle loue.

(13) Au Mois de Mars 1695.

(14) L'Oraiſon funebre de la Reine d'Angleterre. Mrs. Spanheim & Perizonius ont fait chacun une tres-belle Harangue ſur la Mort de cette grande Princeſſe.

Le quatrieme fils ſe nomme ANVOINE DRELINCOURT. Il eſt Médecin à Orbes en Suiſſe, & fort eſtimé dans ſa profeſſion. Les Seigneurs de Berne l'ont fait leur Médecin Extraordinaire.

(15) Il a pour Titre, Les Etoiles de l'Egliſe & les Chandeliers myſtiques. *Il fut prononcé par* Laurent Drelincourt, *au Synode de Pontoiſe à Fontenay le 23 d'Octobre 1677. L'Auteur de l'Epître Dédicatoire l'apelle Monſr. Bagneux. Il étoit Miniſtre de Poitiers, & il a épouſé la fille aînée de Laurent Drelincourt.*

La bénédiction de Dieu, qui ſe répandit ſur ſon mariage par une fécondité non commune, ne ſe répandit pas moins ſur ſon Miniſtere. Ses Prédications étoient fort édifiantes: il étoit incomparable dans la conſolation des malades; & il s'employoit avec un grand fruit aux affaires de ſon Egliſe, & même à celles des autres Troupeaux, ſur leſquelles il ne manquoit jamais d'être conſulté quand elles étoient importantes. On ne ſauroit dignement repréſenter les ſervices qu'il a rendus à l'Egliſe par la fécondité de ſa plume (*D*), ſoit que l'on regarde ſes Livres de Dévotion, ſoit que l'on regarde ſes Livres de Controverſe. Il y a tant d'onction dans les prémiers, l'eſprit & les expreſſions de l'Ecriture y regnent de telle ſorte, que les bonnes ames y ont trouvé & y trouvent encore tous les jours une pâture merveilleuſe. Ce qu'il a écrit contre l'Egliſe Romaine a fortifié les Proteſtans plus que l'on ne ſauroit dire; car, avec les armes qu'il leur a fournies, ceux même qui n'avoient aucune étude tenoient tête aux Moines & aux Curez, & prêtoient hardiment le colet aux Miſſionaires. Ses Ecrits l'ont fait regarder comme le fleau des Controverſiſtes Catholiques, & néanmoins il étoit aimé dans l'autre Parti (*E*). Les grans Seigneurs de la Religion lui témoignérent toujours une conſidération très-particuliere (*F*). Il mourut le 3 jour de Novembre 1669, dans les diſpoſitions les plus dévotes qu'on pouvoit attendre d'un Miniſtre qui avoit toujours paru animé de beaucoup de zéle (*b*), & qui avoit conſacré avec une application infatigable tous ſes travaux à la gloire de Dieu, & au ſervice de l'Egliſe (*G*). Il avoit vaqué extrémement à l'oraiſon, & dans les dernieres années de ſa vie, s'il étoit en ſon particulier, il n'entendoit jamais ſonner l'heure ſans ſe mettre à genoux pour prier Dieu (*c*). Le Sieur Paul Freher s'eſt trompé en bien des choſes (*H*).

(b) *Conſolation, ſur les Dernieres Heures: on les publia ſous après ſa Mort, & on les a jointes à ſon Livre de Conſolations contre les Frayeurs de la Mort, dans les dernieres Editions.*

(c) *Voïez la Vie manuſcrite, compoſée par un Miniſtre François, Refugié en Angleterre, que j'ai jointe à la Vie des Pasteurs illuſtres de France.*

DRE-

Le cinquieme fils mourut à Geneve pendant ſes études de Theologie.

Le ſixieme ſe nomme PIERRE DRELINCOURT. Il eſt Prêtre de l'Egliſe Anglicane, & Doïen d'Armach. C'eſt un homme de beaucoup de mérite.

Tous les autres enfans ſont morts ou dans leur bas âge, ou à la fleur de leur jeuneſſe (16), excepté une fille qui vit encore. Elle fut mariée à Monſr. Malnoë, Avocat au Parlement de Paris; & au lieu de le ſuivre en Hollande où il ſe réfugia pour la Religion au tems de la Dragonnade, elle eſt demeurée à Paris, & y fait profeſſion ouverte du Catholicisme.

(16) *Entre autres une Fille qui mourut fort promptement le 5 de Decembre 1651. Voïez l'Epitre Dedicatoire des Larmes Pathet. aux Dames de France.*

(*D*) *Il a rendu de grans ſervices à l'Egliſe par la fécondité de ſa plume.*] Son coup d'eſſai fut un Livre de Préparation à la Sainte Céne. Celui-là, & ſon Catéchiſme, ſon Abrégé des Controverſes, & les Conſolations contre les Frayeurs de la Mort, ſont de tous ſes Ouvrages ceux qui ont été le plus ſouvent imprimez. Quelques-uns l'ont été plus de quarante fois, & ont été traduits en diverſes Langues, en Allemand, en Flamand, en Italien, & en Anglois. Ses Viſites charuables en cinq Volumes ſervent continuellement de conſolation aux particuliers, & de ſource & de modelle aux Miniſtres. Il a publié trois Volumes de Sermons. Voici ſes Ouvrages de Controverſe dont j'ai pu me ſouvenir. *Le Jubilé: le Combat Romain: le Tribun des Jéſuites: le Triomphe de l'Egliſe ſous la Croix: la Réponſe au Pere Cauſſin: les Diſputes avec l'Evêque de Bellai touchant l'Honneur qui eſt dû à la Sainte Vierge: de l'Honneur dû au Sacrement: une Réponſe à la Milletiere* (17). *Dialogues contre les Miſſionaires en pluſieurs volumes: le Faux Paſteur convaincu: le Faux Viſage de l'Antiquité: les Nullitez prétendues de la Réformation: Réponſe au Prince Erneſt de Heſſe: Réponſe* (18) *à la Harangue du Clergé prononcée par l'Archevêque de Sens: la Défenſe de Calvin.* Il a écrit des Lettres qui ont été imprimées, une à Madame de la Trimouille ſur la révolte de ſon Epoux: une de conſolation à Madame de la Tabaniere: une ſur le rétabliſſement de Charles II Roi de la grande Bretagne: quelques-unes ſur l'Epiſcopat d'Angleterre, &c. Je ne dis rien des Prieres qu'il a publiées. Les unes furent faites pour le Roi, les autres pour la Reine, & pour le Dauphin.

(17) *Il entra en Conference avec la Milletiere, & le terraſſa. Les Actes en furent publiez. Voïez l'Hiſtoire de l'Edit de Nantes, Tom. II, pag. 911, 916.*

(18) *Il la fit ſous le Nom de Philalethes, l'an 1636.*

(*E*) *Il étoit aimé dans l'autre Parti.*] „ L'on ſait qu'il „ avoit un grand accès chez les Secrétaires d'Etat, chez „ le prémier Preſident, chez l'Avocat du Roi, & chez les „ Lieutenans Civil & Criminel: mais il ne s'eſt jamais „ prévalu de leur faveur que pour ſecourir des Egliſes af„ fligées; ou pour ſervir une infinité de particuliers qu'il „ a ou avancez dans le monde, ou rédimez du fouet, du „ gibet, & des galeres (19) ". On peut dire qu'encore que les Catholiques de France fuſſent ſupérieurs aux Proteſtans pour tout ce qui regarde les avantages mondains, ceux-ci ne laiſſoient pas de prêcher bien hardiment contre les dogmes de la Communion Romaine, & de faire des Livres de Controverſe où ils nommoient aſſez franchement chaque choſe par ſon nom (20). Pluſieurs perſonnes de mérite & d'autorité dans l'autre Parti étoient aſſez raiſonnables pour rendre juſtice à un Auteur Proteſtant qui ſoutenoit bien ſa cauſe, & qui ſe renfermoit dans ſon ſujet. Notre Mr. Drelincourt en eſt un éxemple. Monſr. Claude en eſt un auſſi; car il étoit fort conſidéré parmi les Catholiques Romains (21). On peut voir par là l'illuſion ou l'artifice groſſier de certaines gens, qui ſe font un grand mérite de ce qu'ils font haïr comme la peſte parmi les Catholiques, ceux parmi les Arminiens, les Anabaptiſtes, &c. S'ils n'avoient fait que bien ſoutenir leur cauſe, ils ne ſeroient pas devenus l'objet de la haine univerſelle: c'eſt donc à leur maniere d'agir, c'eſt aux injures perſonnelles, c'eſt aux mal-honnêtetez qu'ils ont répandues dans leurs Ecrits; c'eſt, dis-je, à tout cela qu'ils doivent attribuer l'averſion que l'on a pour eux.

(19) *Vie manuſcrite ci-deſſus marquée.*

(20) *Voïez l'Hiſtoire de l'Edit de Nantes, Tom. II, Liv. XI, pag. 814.*

(21) *Voïez ci-deſſus la Remarq. (E) de l'Article* GERARD.

(*F*) *Les grans Seigneurs de la Religion lui témoignérent toujours une conſidération très-particuliere.*] „ Le Duc de la „ Force, les Maréchaux de Chatillon, de Gaſſion, & de „ Turenne, Madame de la Trimouille, le conſidérérent „ fort. Ils l'apelloient à leurs hôtels, & l'honoroient de „ tems en tems de leurs viſites. Les Princes (22), & les „ Seigneurs étrangers, les Ambaſſadeurs d'Angleterre & de „ Hollande, en uſoient de même avec lui, & ſe ſervoient „ ſouvent les uns & les autres de ſes ſages conſeils (23) ".

(22) *Il fut nommément fort conſidéré dans la Maiſon de Heſſe, comme il paroît par les Livres qu'il a dédiez à des Princes & à des Princeſſes de ce Nom.*

(23) *Vie manuſcrite.*

(*G*) *Il avoit conſacré avec une application infatigable tous ſes travaux à la gloire de Dieu, & au ſervice de l'Egliſe.*] Comme il étoit d'une complexion fort robuſte, il ne s'épargnoit jamais quand il y avoit à faire quelque fonction de Miniſtre. Dans une conjoncture extraordinaire il eut aſſez de courage, & aſſez de force pour prêcher ſept fois en un jour. „ Ce fut un effet de cette force de corps & d'eſprit „ dont le Ciel l'avoit revêtu, que durant l'eſpace de 12 „ ans il ſervit l'Egliſe de Paris lui troiſieme après qu'on en „ eut ôté Monſieur du Moulin. Mais entre autres choſes „ il étoit d'une aſſiduité & d'un empreſſement à viſiter les „ malades, qu'on n'a guere vu dans aucune autre perſon„ ne. . . . Il prenoit tant de plaiſir à travailler, ſur tout „ en combattant l'erreur, qu'il ſouhaitoit de mourir la plu„ me à la main (24) ". Il a prêché juſqu'à la derniere ſemaine de ſa vie; car ſon dernier Sermon fut celui qu'il fit le 27 d'Octobre 1669.

(24) *Voïez la Vie manuſcrite.*

(*H*) *Le Sieur Paul Freher s'eſt trompé en bien des choſes.*] I. Il a mis au 10 d'Octobre la naiſſance de Charles Drelincourt (25): c'eſt au 10 de Juillet qu'il la fau mettre. II. Il le fait commencer ſon Miniſtere à l'Egliſe de Paris l'an 1619; & néanmoins Mr. Drelincourt, qui étoit Miniſtre depuis l'an 1618, n'alla ſervir cette Egliſe qu'en l'année 1620. III. Il dit qu'en ce même tems (26) Monſr. du Moulin ſe retira à Sedan, & qu'ainſi Charles Drelincourt & Jean Meſtrezat furent ſeuls chargez de la conduite de ce Troupeau pendant quelques années. Du Moulin ſe retira à Sedan en l'année 1620, & il reſta trois Paſteurs dans l'Egliſe de Paris. Mr. Drelincourt étoit l'un des trois; & pendant douze ans il ſervit cette grande Egliſe lui troiſieme (27). IV. Il aſſûre que Mr. Drelincourt, n'aiant pas la force de monter en chaire à cauſe des infirmitez de la vieilleſſe, prêcha ſouvent ſur le cimetiere qui étoit proche du Temple (28). Tout cela eſt faux. On ne prêchoit à la Cour du Temple de Charenton, que les jours de Céne, ou dans quelque autre ſolennité qui faiſoit que l'Aſſemblée étoit plus nombreuſe qu'à l'ordinaire. Dans ces ſortes d'occaſions on prêchoit au Temple ſelon la coutume, & outre cela à la Cour du Temple. Un Miniſtre qui n'auroit pas eu la force de monter en chaire, n'auroit pas été capable de prêcher à la Cour du Temple, car on y prêchoit en chaire. Mr. Drelincourt ni jeune ni vieux n'étoit pas choiſi plutôt qu'un autre pour le Sermon de la cour du Temple. V. Ce qu'on ajoute touchant les dix-huit derniers mois de ſa Vie eſt un très-pauvre Récit: nous n'y trouvons rien qui ne faſſe perdre de vue cette vérité, c'eſt que ce Miniſtre *prêcha juſqu'à la derniere ſemaine de ſa vie* (29). Ceux qui connoiſſent la pratique des Medecins de Paris, ne trouveront-ils pas ſurprenant que l'on ait cru aprendre au public une choſe très-notable, en diſant que ce Miniſtre fut ſaigné quatre fois pendant une maladie de dix-huit mois? *Sequanno anse obtum à M. Maio A. 1668. catharris frequenter ad pectus delapſis cum taſſi & aſthmate ſubere afflictus; poſtquam* INTRA *quater ipſi vena ſecta fuiſſet . . . vitam morte beata turmanavit* 3. *Nov. A. C.* 1669 (30). Je ne ſaurois dire ſi le Livre Allemand que Monſr. Freher a cité contient ces fautes; mais je n'en doute guere.

(25) *Freher, in Theatro Virorum eruditor. pag. 696.*

(26) *C'eſt-à-dire ſelon lui l'an 1621.*

(27) *Voïez la Remarque (G).*

(28) *Virtus tamen ab ſe nonnum dimittenda Calendram confendere noquent, ſæpius in cœmeterio prædicabat. Freher. in Theatro Virorum eruditor. pag. 696.*

(29) *Vie manuſcrite. Voïez la Remarque (G).*

(30) *Freher, pag. 696.*

DRELINCOURT (Charles) fils du précédent, nâquit à Paris le 1 de Février 1633. Il reçut le Doctorat en Médecine à Montpellier l'an 1654, & après s'être signalé dans la pratique tant à l'armée que Mr. de Turenne commandoit en Flandres, qu'à Paris, il fut choisi par les Curateurs de l'Académie de Leide pour la Profession en Médecine l'an 1668 (*a*). Il accepta cet emploi, & en remplit les fonctions avec un succès extraordinaire. Sa méthode d'enseigner étoit la plus claire, & la plus éxacte du monde; il fit voir dans l'Anatomie une dextérité, & une sagacité, que l'on admira. Il entendoit à fond la Langue Greque & la Latine, & l'on auroit dit en voiant la vaste étendue de son érudition, qu'il ne s'étoit apliqué toute sa vie qu'à l'étude des belles Lettres. Vous verrez une autre partie de ses bonnes qualitez dans la Remarque C de l'Article précédent (*b*). Il mourut à Leide le 31 de Mai 1697, après avoir soufert pendant quelques mois les douleurs les plus aigues avec une constance tout-à-fait Chrétienne. Il avoit eu la consolation de voir Charles Drelincourt son fils unique, reçu Docteur en Médecine (*c*) & bien marié, & pere de deux garçons. Il ordonna qu'on ne lui fit point d'Oraison funebre.

(*a*) Voet. *Epistre Dedicatoire a Mr. Van-Beuning au devant de son Traité de actionibus vitalibus.*

(*b*) *Ci-dessus pag. 309. colon. 2. à la fin de la 2 Edition.*

(*c*) *Le 3 de Fevr. 1692.*

DRESSERUS (Matthieu) né à Erfort capitale de la Thuringe le 24 d'Août 1536, se fit un nom considérable parmi les Savans. Les prémieres Leçons Académiques qu'il ouit furent celles de Luther & de Melanchthon à Wittenberg. Il n'en profita pas long-tems, parce que l'air de cette ville très-mal sain pour lui l'obligea de s'en retourner bientôt à Erfort, où il étudia le Grec sous Maurice Sideman. Des qu'il eut été promu au dégré de Maître ès Arts l'an 1559, il fit chez lui des Leçons de Rhétorique, puis il régenta dans le College d'Erfort, & aiant été agrégé au nombre des Professeurs en Philosophie, il enseigna les Humanitez & la Langue Greque. Après avoir enseigné seize ans dans sa patrie, il se vit apellé à Iene pour remplir la place de Lipse; c'étoit celle de Professeur en Histoire & en Eloquence. Il y fit sa Harangue inaugurale (*a*), l'an 1574. Quelque tems après, il alla à Misne, pour y être Principal du College; & l'aiant été pendant six ans, il obtint dans l'Academie de Leipsie en 1581 la Profession des Humanitez, & on lui donna une pension particuliere pour continuer l'Histoire de Saxe. Il trouva à son arrivée à Leipsie bien des Disputes parmi les Docteurs: les uns vouloient introduire la Philosophie de Ramus, & les autres ne le vouloient point soufrir; les uns vouloient s'approcher du Calvinisme, & les autres ne vouloient pas que l'on innovât le Luthéranisme. Il se vouloit tenir à l'écart de ces tempêtes par raport aux innovations de Philosophie; mais quand il vit leur liaison avec les autres Disputes (*A*), il devint un des plus ardens Anti-Ramistes qui fussent en ce païs-là. Il passa à Leipsie tout le reste de sa vie, & y mourut le 5 jour d'Octobre 1607. Il est Auteur de divers Ouvrages (*B*). Il se maria l'an 1565, & devint veuf l'an 1593, & se remaria deux ans aprés (*b*). C'étoit un homme d'industrie: il le témoigna à Erfort; car il fit consentir tous ses Collegues, qui à la réserve d'un étoient Catholiques Romains, que la Confession d'Augsbourg & l'Hébreu s'enseignassent dans l'Académie (*c*).

(*a*) De l'éloquence & Historiarum Studio. *Elle est imprimée avec quelques autres du même Auteur.*

(*b*) *Voi de sa Vie quelques Pieces Latines composées par Melchior Adam. pag. 497 & suiv.*

(*c*) Paul. Freher. in Theatro, pag. 1104.

DRYA-

(*A*) *Quand il vit leur liaison avec les autres Disputes.*] Je m'imagine qu'il arriva dans la Saxe en ce tems-là ce que l'on a vu depuis dans la Hollande. Les Theologiens de la Confession d'Augsbourg, qui panchoient vers le Calvinisme, n'avoient naturellement aucun intérêt à proteger les Ramistes; car quelle liaison y avoit-il entre les Hypotheses de Ramus, & la Confession de Geneve? Cependant la cause des Ramistes & celle de ces Théologiens se combinérent: les uns & les autres trouvérent bon de reunir leurs intérêts, afin de mieux resister à ceux qui ne vouloient point soufrir les innovations. Cela fut cause sans doute que les Luthériens rigides s'opposérent avec autant de vigueur aux Ramistes, qu'aux fauteurs du Calvinisme. Vous entendez par là ce que j'ai dit que Matthieu Dresserus se déclara contre les Sectateurs de Ramus, quand il eut vu qu'elles étoient compliquées avec les Disputes de Théologie qui troubloient la Saxe. Voilà une juste image de la combinaison qu'on voit en Hollande entre le Coccejanisme & le Cartésianisme: ce sont deux choses qui n'ont que ceci de commun; c'est que l'une est regardée comme une méthode nouvelle d'expliquer la Theologie, & l'autre comme une nouvelle Philosophie. Quant au reste, les Principes des Coccejens, & l'esprit de leurs Hypotheses sont entierement éloignez de l'esprit Cartésien.

Le Ramisme & le Cartésianisme conviennent avec des Disputes Théologiques.

Raportons les paroles dont se sert Melchior Adam. *Venit autem Lipsiam eo tempore, quo verba reformatæ ipsius Dresseri) ansam mali in ea Academiam illam vexaturi: dum nonnullis argutiis Rami, repudiata doctrina Aristotelis & Melanchthonis invehere venerantur: alii reliquos quadam dogmata ad sensum Calvini usque flecterent. Utrumque extremum declinare ipse cupiebat: & quorundam concertatio de Rami novitatibus Philosophicam communitatem vehementer conturbabat, absistendum sibi ab eis conjectis esse putavit, ne in medium certamen atque dissrimen se ob teneat* (1). Bertpli h Commissaire Electoral le tira de ce dessein pacifique, & il arriva à Dresserus ce qui arrive à plusieurs de ceux qui se melent tard de ces sortes de querelles: ils sont plus ardens que les prémiers promoteurs. Le Ramisme parut à Dresserus un monstre horrible (2), il entra dans toutes les vues du Commissaire Electoral, qui de son côté prit un grand soin des intérêts de Dresserus; car il n'oublia rien pour exterminer le Livre que les Ramistes publierent contre cet Adversaire, & pour en faire chatier les Auteurs. *Idem Bertoldhius annos vitæ persecutus est quibus scriptum adversus Dresserum editum a Ramæis prostigatis, & in autores justa severitate animadversum* (3). Il ne s'en faut pas étonner, puis qu'il croioit que le Ramisme conduisoit au Calvinisme. *Memini*, inquit, *Parisios quantas turbas, quantas tædas pepererit Rami sicta. Quin & in hanc verba gravitate magna erupit, quid quæritis? Ramismus est gradus ad Calvinismum* (4). On se moque avec raison aujourd'hui de ces violentes querelles qui diviserent les Academies au XVI siecle pour des vetilles. C'est ainsi qu'il faut non mer les Disputes des Ramistes & des Peripateticiens. Nous ne faut ions lire sans rire on sans pitie les Relations de tant de tumultes. Notre siecle fera traité tout de même par les suivans, & ainsi se vérifie la Maxime que la moitie du monde se moque de l'autre; elle se verifie, dis-je, au mepris d'un autre Maxime tres-équitable: *Lorepidem rectus derident, Æthiopem album* (5), & par l'observation d'une autre Maxime très-injuste, *Cladum mitsæ muscho, Castima Catherum* (6).

(1) Melch. Adam. in Vitis Philosophor. Germanor. pag. 496.

(2) *Vita bona cognovit cum Rami doctrina conjunctam esse illius dogmatis destructionem, unicus animi ardore perseveranti ad genus omnium contra eos. Idem, ibid. pag. 497.*

(3) Melch. Adam. in Vitis Philosophor. Germanor. *pag.* 497.

(4) *Idem, ibidem.*

(5) Juvenal. Sat. II, vers. 23.

(6) *Idem, ibid. vers.* 27.

(*B*) *Il est Auteur de divers Ouvrages.*] D'une *Rhetorica inventionis, dispositionis, & elocutionis, exemplis sacris & profanis quam plurimis illustrata:* de trois Livres *Gymnasiarchum Literatura Græca, Oratorum, Epistolarum, & Poematum ex Auctoribus sacris & profanis, cum exemplis modum formandi monstrantibus:* d'une *Isagoge Historica per mil enarios distributa, & ad annum usque nongentesimum primum supra mille quingentos deducta:* de plusieurs Harangues, & autres Livres utiles à la jeunesse (7). Voilà tout ce que Melchior Adam raporte touchant les Ecrits de Dresserus. Il ne parle point des Livres de Médecine que d'autres lui attribuent (8), ni du Traité *De festis duobus Christianorum, Judæorum, & Ethnicorum* (9). Il ne dit rien même qui nous puisse insinuer que Dresserus se mêlât de Medecine, & d'aucune autre Profession que de celle d'enseigner les Langues, l'Histoire, les belles Lettres. Que sai-je s'il n'y a point eu un Médecin qui s'apellat Matthieu Dresserus, dont les Ouvrages aient été attribuez à l'Humaniste? J'ai oublié de dire que celui-ci fut attaqué par Bodin sur les quatre Monarchies universelles, & qu'il se défendit (10), & qu'un certain Gaspar Hap a publié un Ouvrage qui a pour Titre *Erratæ Historiæ Dresseri.*

(7) Melch. Adam. in Vitis Philosophor. Germanor. *pag.* 497.

(8) *Idem, ibidem.*

(9) Juvenal. Sat. II, vers. 23.

(10) *Idem, ibid. vers.* 27.

(9) *Consultus Libellus nonnunquam Velut a sua malpolitus, Melchior Adamus, in Vit. Philos. Germanor. pag.* 497.

(10) Melch. Adam. in Vitis Philosophor. Germanor. *pag.* 497.

Freher. Theatr. pag. 1105. (7) *Ci-même, pag.* 1504, *de ses ouvrages.*

DRYADES. C'eſt ainſi que l'on apelloit dans le Paganiſme certaines Divinitez femelles, & du ſecond rang, qui préſidoient ſur les bois (*A*). Leur condition étoit beaucoup plus heureuſe que celle des Hamadryades, qui, comme je le dirai dans leur Article, étoient jointes ſi intimement chacune à ſon arbre, qu'elles naiſſoient & qu'elles mouroient avec lui; mais les Dryades avoient la liberté de ſe promener, & de ſe divertir (*B*), & pouvoient ſurvivre à la deſtruction des bois dont elles avoient l'intendance.

(1) Servius in hac verba Virgil. Georg. Lib. I, Verſ. 11, Texte ſimul Tetraquo pedem Dryadeſque puellæ.
(2) Idem, in Virg Eclog. X, Verſ. 62.
(3) Ovidius, Metam. Lib VIII, Verſ. 732.

(*A*) *Elles préſidoient ſur les bois.*] Leur nom vint de là, car le mot Grec δρυς, qui ſignifioit proprement un chêne, ſignifioit auſſi dans un ſens moins rigoureux & plus général, toute ſorte d'arbres. Servius s'arrête à la prémiere ſignification: *Dryades*, dit-il, *à quercubus* (1). Il avoit dit en un autre endroit, *Dryades ſunt quæ inter arbores habitant. Oreades quæ in montibus* (2).

(*B*) *Les Dryades avoient la liberté de ſe promener & de ſe divertir.*] Si nous en croions Ovide, elles danſoient aſſez ſouvent autour de ce chêne que l'impie Eryſichthon abatit:

Sæpe ſub hac Dryades feſtas duxere choreas;
Sæpe etiam, manibus nexis ex ordine, trunci
Circumiere modum (3).

Elles avoient même la liberté de ſe marier. Pauſanias dit que la femme d'Arcas fils de Jupiter & de Calliſte étoit Dryade (4): quelques-uns prétendent qu'Eurydice l'étoit auſſi (5), & ſe fondent ſur ces paroles de Virgile:

At chorus æquales Dryadum clamore ſupremos
Implerunt montes (6).

Virgile dit cela, après avoir raporté l'infortune d'Eurydice femme d'Orphée. Notez que les Poetes confondent aſſez ſouvent les Dryades avec les Naiades &c, & qu'il y eut des Hamadryades qui s'accouplerent avec des hommes. Nous parlerons plus amplement de tout ceci en un autre endroit (7).

(4) Pauſan. Lib. VIII, pag. 604 Edit. 1696.
(5) Servius in Georg. Lib. IV, Verſ. 460.
(6) Virgil. Georg. Lib. IV, Verſ. 460.
(7) Dans l'Article HAMADRYADES.

(a) Son Nom Patronymique étoit Enzinas, que l'on tourna en Grec par Dryander. Les Eſpagnols nomment Encina une eſpece de Chêne.

DRYANDER (*a*) (JEAN) Martyr Proteſtant, étoit de Burgos en Eſpagne. Jean Dias, que la barbarie de ſon frere a rendu célebre (*A*), lui devoit les inſtructions qui l'obligérent à quitter l'Egliſe Romaine pour embraſſer la Réformée. Dryander étoit obligé de demeurer à Rome, pour obéir à ſon pere; mais il ne pouvoit s'empêcher de dire en quelques rencontres ſon ſentiment ſur les desordres de l'Egliſe. Il étoit ſur le point de s'en aller en Allemagne pour y joindre FRANÇOIS DRYANDER ſon frere (*B*), lors qu'il fut déferé comme Hérétique. Le Pape aſſiſté des Cardinaux le voulut interroger: Dryander ne biaiſa point, il déclara hardiment ſa foi, ce qui fut cauſe qu'il fut condamné au feu. Il fut brûlé à Rome l'an 1545 (*b*).

(b) Tiré de Theodore de Bere, de Iconibus, & des Actes Martyrum de Crispin. Notez que Crispin, folio m. 158, met ce Martyre à l'an 1540.

(*A*) *Il avoit inſtruit Jean Dias, que la barbarie de ſon frere a rendu célebre.*] Sleidan raconte au long comment ce pauvre homme fut maſſacré (1). Alfonſe Dias ſon frere alla tout exprès en Allemagne pour lui ôter la vie, & il uſa de tant d'artifices, qu'enfin il trouva l'occaſion de lui faire donner ſur la tête un coup de hache par ſon valet le 26 de Mars 1546. Le Martyrologe Proteſtant (2) ſupoſe que notre Dryander fut brûlé après le meurtre de Jean Dias. J'ai ſuivi Bere, qui fut précéder le martyre de Dryander.

(*B*) FRANÇOIS DRYANDER *ſon frere.*] Il eſt Auteur d'une Traduction Eſpagnole du Nouveau Teſtament. Mr. Simon (3) le nomme François Enzinas, & dit que cette Verſion fut dédiée à Charles-Quint, ce qui fit grand bruit dans le Pais-Bas. Elle fut imprimée à Anvers l'an 1543. Il en a donné ſon jugement avec aſſez d'etendue, dans ſes nouvelles Obſervations ſur le Texte & ſur les Verſions du Nouveau Teſtament (4). Ce Dryander fut recommandé à Crammer avec eloge par Melanchthon l'an 1548. Voiez la Lettre XLIII de ce dernier. Il fut mis en priſon à Bruxelles après qu'il eut dedié ſon Ouvrage à Charles-Quint, & y demeura quinze mois. Il en ſortit le 1 Fevrier 1545, profitant de l'occaſion qui ſe préſentoit, c'eſt-à-dire, voiant à huit heures du ſoir que la porte de la priſon étoit ouverte (5).

(1) Sleid. Lib. XVII, pag. m. 418.
(2) Acta Martyrum, p. 331 Edit. 1556, in 8, & folio 152 Edit. 1560, in 4, l'Hiſtoire des Martyrs, feuillet 339 Edition de 1582 in folio.
(3) Hiſtoire Critique du Nouv. Teſt. Tom. II, Chap. XLI, pag. 494.
(4) Au Chap. II de la II Part. pag. 158 & ſuiv.
(5) Crispin. Act Mart. folio m. 331.

DRIEDO (JEAN) en Flamand *Dridoens*, natif de Turnhout dans le Brabant, fit ſes études à Louvain, & y reçut le bonnet de Docteur en Théologie au mois d'Août 1512. Hadrien Florent, qui fut enſuite le Pape Hadrien VI, fit la cérémonie de la promotion; & comme il avoit remarqué que ce Diſciple s'attachoit trop aux Sciences humaines, il l'avertit de la diſtinction qu'il faut faire entre la Science maîtreſſe, & celles qui ſont les ſervantes de celle-là. Depuis cet avertiſſement Driedo donna ſes principaux ſoins à l'étude de la Théologie (*a*). Il devint Profeſſeur en cette Science dans l'Univerſité de Louvain (*b*) Il fut auſſi Curé de Saint Jaques, & Chanoine de Saint Pierre, dans la même ville (*c*). Il s'opoſa au Luthéraniſme avec beaucoup de vigueur; mais ſi l'on juge de lui par une Lettre d'Eraſme, il modéroit un peu mieux ſon zèle que ne faiſoient les autres Docteurs de ce païs-là (*A*). Il fit imprimer pluſieurs Livres de Théologie (*B*); & s'étant voulu mêler des dificultez Chronologiques, il s'y égara pitoiablement (*C*). Il mourut à Louvain l'an 1535 (*D*), quoi que ceux qui ont publié ſon Epitaphe y aient mis qu'il mourut le 4 d'Août 1555.

(a) Valer. Andreas, Biblioth. Belgic. pag. 494.
(b) Voiez ſon Epitaphe dans Swert. Athen. Belgic. pag. 420.
(c) Voiez la même Epitaphe.

(*A*) *Si l'on juge de lui par une Lettre d'Eraſme, il modéroit mieux ſon zèle que les autres Docteurs de ce Païs-là.*] Voici ce qu'il écrivit à Godeſchale Roſemond, Recteur de l'Académie de Louvain l'an 1519. *Diſputationibus veſtris adverſus* Lutherum *ſumpſer conſtantiſſime ſavis: ſed multo magis ſerpens, maxime* Joannis Turenholtii *quo docto & ſine affectibus diſputavit, ut audio* (1).

(1) Eraſm. Epiſt. XVIII Libri XII, pag. 605.

(*B*) *Il fit imprimer pluſieurs Livres de Théologie.*] Ils concernent les Diſputes des Catholiques Romains & des Proteſtans; ils traitent *de gratia & libero arbitrio. de concordia liberi arbitrii & prædeſtinationis: de captivitate & redemptione generis humani; de libertate chriſtiana; de Scripturis & Dogmatibus Eccleſiaſticis.*

(C) *S'étoit voulu mêler des dificultez Chronologiques, il s'y égara pitoiablement.*] Cela ne pouvoit pas lui manquer, puis qu'il prit pour des Ouvrages légitimes le Beroſe & le Metaſthenes d'Annius de Viterbe. Son Traité *de Scripturis & Dogmatibus Eccleſiaſticis* eſt diviſé en IV livres dont le III regarde les tems: *Ad illuſtrandam obſcuritatem in Sacra Scriptura emergentes: ſed erravit in multis toto* (*ut dicitur*) *cœlo, eo quod ſtatuerit ſequendam ſuppoſitionem Beroſi Chaldæi, Metaſthenis Perſæ, & Philonis Judæi, aliorumque quorum Chronographium cum Hebraica Sacra Scriptura veritate concordare conatur: ac bonus vir aliosquin doctiſſimus non-dum animadverterat auctores eſſe ſuppoſititios* (2). C'eſt ainſi que François Swert en parle (3). Conſultez Poſſevin (4).

(2) Valer. André, Bibl. Belg. pag. 494.
(3) Swert. Ath. Belg. pag. 420.
(4) Poſſevin. Lib. II Biblioth. Selectæ, Cap. XIV, & in Appatatu Sacro.

(D) *Il mourut à Louvain l'an* 1535.] C'eſt ce que diſent Aubert le Mire (5), & Valere André; mais Swert ne le dit pas: au contraire, il raporte l'Epitaphe de Driedo, où l'on trouve *obiit atque hoc ſepulcum eſt a nativitate Domini* CIↃ. IↃ. Lv. IV. *Men. Auguſti* (6). C'eſt pourquoi le Pere Labbe n'a pas eu raiſon de renvoier à Swert ceux qui voudront corriger la fame d'un certain Auteur qui ne nomme pas, qui a mis la mort de Driedo ſour l'an 1555. *De eo plura Valerius Andreas, Swertius, Miræus &c. ex quibus corrigendus qui anno* 1555. *die 4. Auguſti ſub Paulo IV. Papa mortuum dicunt* (7). Tant s'en faut que François Swert ſoit propre à fournir la correction de cette méprise, qu'il eſt très-propre à perſuader qu'Aubert le Mire, Valere André, & les autres, ſe ſont trompez; car où ſont les gens qui, quant au jour mortuaire, n'ajoutent pas plus de foi aux Epitaphes qu'au ſimple témoignage d'un Hiſtorien? Paul Freher (8) raporte l'Epitaphe de Driedo avec la même fauſſe date que François Swert. Cela doit aprendre aux Compilateurs, qu'il faut prendre garde d'une façon particulière à ne point laiſſer falſifier par les Imprimeurs les Titres & les Monumens publics.

(5) Swert. Ath. Belg. pag. 420.
(6) Poſſevin. Lib. II Biblioth. Selectæ, Cap. XIV, & in Appatatu Sacro.
(7) Du Scripteur. Sac. XVI, pag. 25.
(8) In Theatro, pag. 1665

DRUMMOND (*a*), Famille très-noble & très-ancienne en Ecoſſe, dont le Comte de Perth eſt Chef aujourd'hui. Le prémier qui ait porté le nom de Drummond dans cette Famille étoit un Gentilhomme Hongrois nommé Maurice, qui abandonna l'Angleterre avec Edouard Atheline héritier légitime du pais, pour éviter la perſécution de Guillaume le Conquérant qui s'empara de l'Angleterre l'an 1066. Maurice commandoit le vaiſſeau où Edouard Atheline accompagne de ſa mere Agathe, & de Marguerite & de Chriſtine ſes ſœurs, s'embarqua. Une violente tempête les contraignit de relâcher en Ecoſſe, & ils abordérent à un port ſur la riviere de Forth, lequel retient encore aujourd'hui le nom de l'une des ſœurs d'Edouard (*b*). C'eſt celle qui, aiant été fort illuſtre par ſa ſainteté pendant ſa vie, fut canoniſée après ſa mort. C'eſt en un mot Sainte Marguerite. Elle épouſa Malcolombe III du nom Roi d'Ecoſſe, qui donna beaucoup de biens & de dignitez à notre MAURICE DRUMMOND, beaucoup de terres dans la Province de Dumbarthon, & la charge de Sénéchal de Lennox. La Reine lui donna auſſi des marques de ſon eſtime; car elle lui fit épouſer une de ſes filles d'honneur. De ce mariage ſortit un fils qui s'apella Malcolombe, & qui fut pere de Maurice, celui-ci le fut de Jean, celui-ci de Malcolombe. On ignore leurs actions & leurs alliances, mais on ſait leur ſuite généalogique par des Actes & des Documens qui ont été conſervez avec un grand ſoin pendant quelques ſiecles dans l'Abbaïe d'Inchaffry, & tranſportez enfin dans les Archives de la Famille. Il s'en eſt perdu quelques-uns par les pilleries où elle fut expoſée dans la grande Révolution de l'an 1688; mais il en reſte aſſez pour faire foi de ce qu'on expoſe dans cet Article, & d'ailleurs les Hiſtoriens Ecoſſois fourniſſent de bonnes preuves. On verra dans les Remarques la ſuite des Succeſſeurs de MALCOLOMBE DRUMMOND II du nom (*A*), juſques

(*a*) *On Arrête, tant pour le Texte que pour les Remarques, ce qui a été mis en Mémoire communiqué au Libraire, le 18 de . . . 1691. On l'emprunte tant tel que l'on l'a vu.*

(*b*) *On l'appelle Ste Marguerite Reine,*

(*A*) *On verra . . . . La ſuite des Succeſſeurs de* MALCOLOMBE DRUMMOND *II du nom . . .*] Son fils MALCOLOMBE III, ſurnommé *Begg*, c'eſt-à-dire *le petit*, épouſa Ada fille de Maldum Comte de Lennox, laquelle n'avoit qu'un frere qui ne laiſſa point d'enfans, & qui épouſa la ſœur de ce Jean Monteith qui vendit aux Anglois l'illuſtre Guillaume Wallace Viceroi d'Ecoſſe. Ce Jean Monteith, preſumant que le Comte de Lennox ſon beau-frere laiſſeroit la Comté à Malcolombe mari de ſa ſœur, conſeilla au Roi de la demander. Il eſpéra que le Roi l'aiant obtenue la lui donneroit, mais il ſe trompa: le Roi en gratifia Robert Stuart, dont les deſcendans ont été Comtes de Lennox. Malcolombe *Begg* eut d'Ada ſa femme quatre fils, JEAN, MAURICE, THOMAS, & WALTER. Ce dernier fut Sécrétaire du Roi. Maurice épouſa la fille du Sénéchal de Strathern, & ſuccéda à ſa dignité & à ſes grans biens. Thomas fut fait Baron de Balfrou. Leur aîné Jean Drummond ſeptieme Sénechal de Lennox déclara la guerre à Jean Monteith. Il y avoit une ancienne haine entre leurs Familles. Monteith fut vaincu, & perdit trois fils dans cette guerre. Le Roi impoſa la paix aux parties: les Grans du Roiaume s'aſſemblerent pour cette pacification, de laquelle furent garans les Comtes de Douglas, de Angus, & de Arran, & Mylord Robert neveu du Roi Robert Bruce. Leurs ſignatures & leurs ſeaux paroiſſent encore dans le Traité, & l'on voit que Mylord Robert neveu du Roi s'avoue l'un des principaux parens des deux Familles qui venoient d'être accordées. Drummond avant perdu par l'un des Articles du Traité les terres qu'il poſſédoit au Comté de Lennox, & cela à cauſe de la mort des trois fils de Jean Monteith, ſe retira avec ſa Famille dans la Province de Perth où il poſſédoit les terres de Stobhall & de Cargill. Il fut marié à la fille aînée de Guillaume de Montifex grand Threſorier d'Ecoſſe. Son fils aîné MALCOLOMBE IV du nom épouſa Iſabelle Douglas Comteſſe héréditaire de Marr, & fut lié d'une amitié très-étroite avec le Comte Douglas ſon beau-frere. Il s'aſſocia avec lui pour faire la guerre aux Anglois: il ſe ſignala à la ſanglante bataille de Otterburn (1), où il prit priſonnier Ralph Percie, Général de grande réputation parmi les Anglois. Il fut honoré d'une penſion viagere pour cette action. Son frere Guillaume épouſa la fille du Baron de Airth, laquelle lui aporta en dot la Baronie de Carnock. De ce mariage eſt iſſue la branche de Athorneden.

(1) *En Langage du Pais on a nommé* Chevice Chace.

Il faut dire quelque choſe des quatre filles de Jean Drummond. L'aînée s'apelloit ANABELLA, & ſe maria à Robert III du nom Roi d'Ecoſſe. Cette Reine eſt fort louée par les Hiſtoriens Ecoſſois, à cauſe de ſa vertu, & de ſa prudence ſingulere. Elle fut mere de Jaques I Roi d'Ecoſſe. L'une de ſes ſœurs fut mariée à Archibald Comte de Argyl, une autre à Alexandre Macdonald, Seigneur des Iles, fils aîné du Comte de Roſs, & une autre à Stuart de Duffy.

Malcolombe IV du nom étant décédé ſans enfans, JEAN DRUMMOND ſon frere fut le chef de la Famille. Il épouſa Elizabeth de Sainte Clare fille du Comte de Orkney, Caithneſs, Roſſlin, &c, tres-illuſtre tant parmi les Danois, que parmi les Ecoſſois. Il en eut trois fils & une fille. Celle-ci fut mariée au Seigneur Thomas Baron de Kinnaird. Nous parlerons de Walter l'aîné des trois fils. ROBERT ſon puîné ſe maria avec l'héritiere de Barnbougall. JEAN le cadet de tous s'en alla aux Iles de Madere, où ſa poſtérité fait encore belle figure.

WALTER DRUMMOND, marié à Marguerite fille du Seigneur Patrice Ruthven Chef d'une très-noble Maiſon, fut pere du Malcolombe qui ſuit, de JEAN Evêque de Dumblan, de WALTER qui fut fait Baron de Leidcrief, duquel eſt ſortie la branche de Blair-Drummond, qui a produit deux autres branches, celle de Newton, & celle de Gardrum.

(2) *Les Comtes de Tullibardin, preſentement Marquis d'Athol, ſont ſes deſcendans.*

MALCOLOMBE V du nom épouſa Marie Murrai fille du Seigneur de Tullibardin (2), & en eut Jean Mylord DRUMMOND créé Pair du Roiaume. WALTER Seigneur de Deanſton, JAQUES Seigneur de Cromvechter, THOMAS Seigneur de Druminnmoch, duquel ſont ſorties les branches de Invermay, de Cultmalundie, de Comne, & de Pitcairns.

JEAN DRUMMOND, fils aîné de Malcolombe V, ſe maria avec Elizabeth Lindſey, fille du fameux Comte de Craivfurd (3), & ſe rendit puiſſant & illuſtre. C'étoit un fort grand génie. Il fut Grand Juſticier d'Ecoſſe, & en ce tems-là c'étoit la principale charge du Roiaume. Il acheta toutes les terres du Baron de Concraig ſon parent ſituées dans la Province de Strathern, & avec la permiſſion du Roi, la charge de Sénéchal héréditaire de cette Province. Il rendit de grans ſervices à Jaques IV Roi d'Ecoſſe; car il mit en détroute le Comte de Lennox, & le Seigneur du Lyſle avec leurs aſſociez, qui alloient joindre le Comte de Marſhall & le Seigneur de Gordoun, afin d'exécuter le complot qu'ils avoient braſſé de s'aſſurer de la perſonne du jeune Monarque, & de gouverner le Roiaume ſous prétexte de venger la mort de Jaques III. Il fut envoié Plénipotentiaire en Angleterre, pour conclure un Traité de Paix avec Richard III Roi d'Angleterre. Après la mort du Roi, on le dépouilla de ſes biens & de ſes charges, parce qu'il avoit donné un ſoufflet à un Roi d'Armes qui étoit allé le citer dans le Château de Drummond à comparoître au Parlement, pour y rendre compte du mariage de la Reine avec le Comte de Lennox (4): mais les ſollicitations de la Reine, & l'interceſſion des Grans du Roiaume, firent qu'en conſidération de ſa Nobleſſe & de ſes ſervices, on le rétablit dans ſes biens & dans ſes honneurs deux jours après. Il eut quatre filles, dont l'une nommée MARGUERITE plut ſi fort au Roi Jaques IV qu'il la voulut épouſer; mais comme il falloit une diſpenſe du Pape à cauſe de la parenté qui étoit entr'eux, le Prince impatient célébra ſes nôces en ſecret. Il vint de ce mariage clandeſtin une fille qui fut femme du Comte de Huntly. La diſpenſe étant venue le Roi voulut celébrer ſes nôces publiquement; mais la jalouſie de quelques Grans contre la Maiſon Drummond leur inſpira la criminelle penſée de faire empoiſonner Marguerite, afin que ſa Maiſon n'eût pas la gloire de donner deux Reines à l'Ecoſſe. Sa ſœur ELIZABETH fut Comteſſe d'Angus: EUPHEMIE ſon autre ſœur fut femme du Seigneur de Fleeming: ARABELLA ſon autre ſœur fut Comteſſe de Montroſe.

(3) *On l'appelle ordinairement* Earle Beardie,

(4) *Ce Comté fut auſſi créé en même tems: il ſe tenoit dans le Château de Drummond.*

GUILLAUME DRUMMOND, fils de Jean, & mari d'Iſabelle Campbell fille du Comte d'Argyll, eut deux fils, Walter & André; il entra en guerre ouverte lui & ſa Famille avec celle de Murrai, & quelques-uns de ſes amis brûlérent barbarement dans une Egliſe (5) quelques Gentilshommes de la Maiſon de Murrai. Il étoit fort innocent de ce crime, & néanmoins comme il n'étoit pas aimé du Roi, il fut condamné à perdre la tête. La Sentence fut éxécutée. Son fils ANDRE' fut créé Baron de Bellichlon, & fonda une branche dont le dernier mâle MAURICE DRUMMOND laiſſa quatre filles, qui furent honorablement mariées en Angleterre. L'une d'elles fut femme du Caryl Sécrétaire du Roi Jaques. WALTER DRUMMOND fils aîné de Guillaume n'eut d'Elizabeth Graham fille du Comte de Montroſe qu'un fils, ſavoir,

(5) *Dans valle de Monteuvard.*

DAVID DRUMMOND, qui épouſa Marguerite Stuart fille du Duc d'Albanie Viceroi d'Ecoſſe, de laquelle il n'eut qu'une fille qui fut femme du Seigneur de Pourv Ogilby. Après la mort de Marguerite il épouſa Lilia Ruthven qui lui donna cinq filles, I, JEANNE, femme de Jean Comte de Montroſe, Chancelier & Viceroi d'Ecoſſe: II, ANNE mariée à Jean Comte de Marr, grand Threſorier d'Ecoſſe: III, LILIA, Comteſſe de Crawford: IV, CATHERINE, Dame de Tullibardin: V, & MARGUERITE, Dame de Keir. Les deux fils de David Drummond ſont PATRICK qui ſuit, & JAQUES Seigneur de Maderly, duquel ſont ſortis les Vicomtes de Strathallan & les Barons de Marchana. Le prémier qui fut créé Vicomte de Strathallan s'apel-

jusques à JAQUES DRUMMOND III du nom, Comte de Perth (*B*), Chancelier d'Ecoſſe, qui eſt aujourd'hui (*c*) Chef de la Famille, & réfugié à Rome pour ſa Religion. On trouvera dans cette ſuite un grand nombre d'alliances très-illuſtres, ce qui ſeul ſeroit une marque très-aſſûrée de l'éclat où cette Famille s'eſt conſtamment maintenue.

(*c*) *C'eſt-à-dire en 1695.*

s'apelloit GUILLAUME DRUMMOND. Il étoit Lieutenant Général des Armées du Roi Jaques, & grand homme tant pour la Guerre que pour le cabinet.

PATRICE DRUMMOND, marié à Marguerite Lindſey fille du Comte de Crawford, tige de la branche de Edzel, eut cinq filles. I, CATHERINE, Comteſſe de Rothes: II, LILIA, Comteſſe de Dumferlin, mere des Comteſſes de Lauderdale, de Kells, de Balcarres, & de Cathneſs: III, JEANNE, Comteſſe de Roxburg, Gouvernante des enfans du Roi Charles prémier: IV, ANNE, Dame de Torray-Barclay: V, & ELIZABETH, femme de Mylord Elphinſton. Outre ces cinq filles, Patrice Drummond eut deux fils, Jaques, & Jean.

JAQUES DRUMMOND créé Comte de Perth épouſa Iſabelle Scatoun, fille du Comte de Winton, & ne laiſſa qu'une fille qui a été Comteſſe de Sunderland. Il mourut jeune. JEAN ſon frere Comte de Perth lui ſucceda: il fut marié avec Jeanne Kerr, fille du Comte de Roxburgh, de laquelle il eut quatre fils & deux filles, l'une deſquelles fut Comteſſe de Wigton, & l'autre Comteſſe de Tullibardin. Les quatre fils ſont Jaques qui ſuit; ROBERT, qui mourut en France; JEAN, qui a fondé la branche de Logy Almond, & GUILLAUME, Comte de Roxburgh, qui a fondé la branche de Roxburgh, & celle de Bellandin.

JAQUES DRUMMOND II du nom, Comte de Perth, épouſa Anne Gordon, fille du Marquis de Huntley, dont il eut deux fils & une fille, ſavoir JAQUES dont je parlerai dans la Remarque ſuivante, JEAN & ANNE. Celle-ci eſt une Dame de grand mérite, & a épouſé le Comte de Erroll Connétable héréditaire d'Ecoſſe. JEAN DRUMMOND Comte de Melfort, Secretaire de Jaques II Roi de la Grande-Bretagne, a été marié deux fois, prémierement avec Therriere de Lundin, dont il a eu trois fils & trois filles. Celles-ci ſont ANNE mariée au Baron de Houſton, ELIZABETH femme du Vicomte de Strathallan, & MARIE qui n'eſt pas encore mariée. Les trois fils ſont JAQUES, Baron de Lundin, ROBERT & CHARLES. Il a épouſé en ſecondes nôces Euphemie Wallace, fille de Thomas Wallace, Baron de Craigie, chef d'une très-ancienne Famille. Il a de ce ſecond mariage ſix fils & trois filles, JEAN Seigneur de Torth, THOMAS, GUILLAUME, ANDRE, RINALD, & PHILIPPE: CATHERINE, THERESE, & MARIE.

(*B*) *JAQUES DRUMMOND III du nom, Comte de Perth.*] Il fut fait Conſeiller d'Etat l'an 1678, Grand Juſticier d'Ecoſſe l'an 1682, Grand Chancelier d'Ecoſſe l'an 1684. Il fut ſi touché par la lecture des papiers qui ſe trouvent dans le cabinet de Charles II concernant la Controverſe, qu'ayant examiné l'affaire de la Religion très-ſincerement, il crut que la Religion Catholique étoit la ſeule véritable, & en fit profeſſion publique. Son attachement à cette Egliſe, & au ſervice du Roi Jaques qu'il tâcha d'aller joindre en France, l'ont expoſé à pluſieurs mauvais traitemens, ſoit de la part de la populace, ſoit de la part du Conſeil d'Ecoſſe. Il a été gardé très-étroitement dans le Chateau de Sterlin deux ans & ſept mois; après quoi on lui permit de reſpirer un peu de tems à cauſe qu'il étoit malade, puis on le remit en priſon, d'où il ne ſortit qu'au bout de neuf mois. Enfin on lui a permis de ſe retirer hors du Roiaume. Il s'eſt retiré à Rome, où ſa vertu & ſon zéle pour la Religion Catholique le font extrémement eſtimer (*6*). Ses plus grans ennemis n'ont jamais pu lui objecter d'autre crime que ſa Catholicité. Il a été marié trois fois: 1, avec Jeanne Douglas fille de Guillaume Marquis de Douglas; 2, avec Lilia Comteſſe de Tullibardin; 3, avec Marie Gordon fille de Louis Marquis de Huntley, & ſœur du Duc de Gordon. Du prémier mariage ſont ſortis MARIE femme de Guillaume, Comte de Marſchall, Maréchal héréditaire d'Ecoſſe: ANNE, qui n'eſt point mariée, & JAQUES Mylord DRUMMOND, qui à l'âge de quinze ans quitta à Paris l'Académie, pour paſſer en Irlande avec le Roi Jaques l'an 1689. Il ſe trouva au ſiege de Londonderri, aux combats de Newton, de Butler, & de la Boyne. Etant repaſſé en France avec le Roi Jaques, il fit ſes exercices dans les Académies de Paris, après quoi il voiages en France, en Italie, en Flandre, & en Hollande. Il eſt preſentement en Ecoſſe. Les deux autres mariages du Comte de Perth lui ont donné chacun deux garçons.

(*a*) *C'eſt-à-dire en 1695.*

(*a*) *La véritable Orthographe en Polonois eſt* Drusbicki. *J'ai jugé cela du Bibliothecaire des Jeſuites cité ci-deſſous.*

(*b*) *A la S & à la 10.*

DRUSBICKI (*a*) (GASPAR) Jéſuite Polonois, entra dans la Société le 24 d'Août 1609, âgé de vingt ans. Il y exerça ſucceſſivement les charges les plus conſidérables, car non ſeulement il fut Maître des Novices pendant ſept ans, mais auſſi Recteur de College diverſes fois, & Provincial de la Province de Pologne deux fois. Cette Province l'envoia deux fois à Rome en qualité de ſon Procureur, & il aſſiſta à deux Congrégations générales (*b*). C'étoit un homme très-enfoncé dans l'Oraiſon, & l'on croit que Dieu lui a révélé beaucoup de choſes. Sa dévotion pour la Sainte Vierge étoit du dégré ſuperlatif. Il étoit dur envers lui-même d'une façon étonnante (*A*). Il mourut pieuſement à Poſnanie le 2 d'Avril 1660; & l'on dit que ſon corps a demeuré pluſieurs années exemt de toute ſorte de corruption. Il compoſa pluſieurs Livres; mais il n'en publia pas beaucoup (*B*). Sa Vie compoſée par Daniel Pawlowski (*c*) contient pluſieurs choſes conſidérables (*d*) (*C*).

(*b*) *Elle fut imprimée à Cracovie, l'an 1670, 1000.*

(*d*) *Tiré de* Nathanael Sotuel, Biblioth. Scriptor. Jeſu, *pag.* 276.

(*A*) *Il étoit dur envers lui-même d'une façon étonnante.*] Témoin les meurtriſſures qu'on lui trouva ſur le corps pendant ſa derniere maladie, effets de la diſcipline terrible qu'il ſe donnoit. *Disciplinæ ſæviſſimus ſui, corpus ſuum inclementer admodum tractabat, id quod patuit in extremo morbo quando infirmariis exuentibus eum & indumentibus, carnes miſerandum in modum flagris concuſſa apparuerunt* (1).

(*f*) Nathan. Sotuel, Bibioth. Scriptor. Societ. Jeſu, *pag.* 276.

(*B*) *Il compoſa pluſieurs Livres; mais il n'en publia pas beaucoup.*] Pendant l'interregne un Profeſſeur de Cracovie fit imprimer un Ecrit contre les Jéſuites, qui fut diſtribué à la Nobleſſe. Gaſpar Druſbicki repondit à ce Libelle. Sa Réponſe publiée en Polonois a pour Titre, *Declaratio memorialis exorbitantium, & proceſſus Academiæ Cracovienſis inter ordines diſtributi.* Par ce Titre ſeul on peut connoître que ce n'étoit point là un Procès ſoutenu contre les Jeſuites par un Profeſſeur de l'Académie de Cracovie; mais que l'Univerſité en corps avoit quelques Différens avec eux (2). Les autres Ecrits de Druſbicki qui ont vu le jour ſont en Latin, & ſont des Ouvrages de devotion, *De Paſſione Jeſu Chriſti Filii Dei. Faſciculus Exercitiorum & Conſiderationum de præcipuis virtutibus Chriſtiana fidei. Sol in virtute ſua, ſive Jeſus Chriſtus in ſplendore ſuarum excellentiarum ſpectabilis* (3).

(*2*) *Il y a bien peu d'Académies avec leſquelles les Jéſuites n'aient eu des Différens: & ce général ils pourroient dire par rapport à leurs Procès. Sino regio in terrâ noſtra non plena laborat?*

(*C*) *Sa Vie . . . . . contient pluſieurs choſes conſidérables.*] Je conjecture que ces choſes-là ne regardent point l'adminiſtration des affaires de la Société qui lui étoient confiées, mais plutôt des viſions & des extaſes, & tels autres incidens de la dévotion outrée. Ceux qui auront le Livre me ſeront plaiſir en m'aprenant ſi je me trompe.

(*3*) Virgil. *Æneid. Lib. I, Verſ.* 460. (*a*) Nathan. Sotuel, Bibliotheca Scriptor. Societ. Jeſu, *pag.* 276.

DRUSILLE, fille d'Agrippa I du nom Roi des Juifs, n'avoit que ſix ans lors que ſon pere mourut. Elle avoit déjà été promiſe à Epiphane fils d'Antiochus Roi de Comagene (*a*); mais ce mariage fut rompu avant que d'avoir été conſommé, parce qu'Epiphane ne voulut point tenir la promeſſe qu'il avoit faite d'embraſſer la Religion Judaique. Azizus Roi des Emeſeniens ne fut pas ſi ſcrupuleux; il conſentit à ſe faire circoncir, pourvu qu'on lui accordât Druſille. On la lui donna, & il ſe fit Juif (*b*). C'étoit une femme extrémement belle: Felix ne l'eut pas plutôt vue, qu'il en devint amoureux. Il lui fit parler de mariage, & lui promit une condition ſi heureuſe qu'elle accepta le parti. Elle abandonna ſon mari Azizus, & ſa Religion en même tems (*A*), & épouſa Felix qui commandoit alors en Judée. La jalouſie, qui régnoit entre elle &

(*a*) Joſeph. Antiquit. *Lib. XIX, Cap. VII.*

(*b*) *Idem, ibidem, Lib. XX, Cap. V.*

(*1*) *Dans la Remarq.* (*E*) *de l'Article* BERNICE *même fille, &c.*

(*b*) *Mr. de la Roque,* Mem. *de François Refugiés à Londres.*

(*A Elle abandonna ſon mari . . . . & ſa Religion en même tems.*] J'ai promis ailleurs une Remarque ſur ceci (1). Un habile homme (2) m'a repreſenté que les paroles de l'Hiſtorien Juif ſignifient ſeulement que ce mariage de Druſille fut contraire aux Loix; ce cela n'emporte pas une révolte de Religion: je l'avoue, mais il me ſemble que Joſephe nous aprend ce que j'ai dit. Voions ſes paroles (3): Η' δὲ (Δρουσίλλα) παιδὸς πρόσκαιρον, καὶ φυγῆ νὸν ἀπ τῆς ἀδελφῆς Βερνίκης βιαίαν φίλον, διὰ γὰρ τὸ κάλλος παρ' ἔκεινας ἦν ἀπ ἀλύπως ἐβλάπτετον, παραβᾶσα τὰ τὸ πάτριον νόμιμον περιτέτμηται, καὶ τῷ Φήλικι γάμον ἔδωκε. C'eſt-à-dire, ſelon la Verſion de Gelenius: *illa* (Druſilla) *male conſulta volens evadere moleſtiarumque ſororis Berenices, invidentis ſibi formæ præſtantiam, conſenſit callatæ religione patrio Felici nubere:* & ſelon la Verſion de Genebrard, *Elle mal conſeillée volant*

& Bérenice ſa ſœur (*B*), fut un des plus grans motifs qui la portérent à ce remue-menage (*c*). La Sainte Ecriture fait mention de Felix & de Druſille (*d*). Ils eurent un fils nommé Agrippa, qui périt avec ſa femme dans un incendie du mont Veſuve (*e*). Il y a beaucoup d'apparence que Tacite s'eſt trompé ſur le mariage de Felix (*C*). M. Moreri a fait quelques fautes qu'il lui eut été facile d'éviter (*D*), s'il eût écrit avec attention, & s'il eût forme ſon eſprit à l'exactitude.

(*c*) Joſeph. Antiquit. *Liber. XX, cap. V.*

(*d*) Actes des Apotr. *Chap. XXIV, Verſ. 25.*

(*e*) Joſeph. Antiquit. *Liber XX, Cap V.*

lant éviter les envies de ſa ſœur Bernice qui eſtoit mariée de ſa grande beauté, conſentit de QUITTER SA RELIGION, *& d'eſpouſer Felix.* Mr. Arnauld d'Andilli a traduit de la même maniere, à l'égard de l'Abjuration du Judaïſme, le Texte Grec de l'Hiſtorien. Ce qui me perſuade que Genebrard a très-bien traduit cela, eſt qu'il n'y a point d'apparence que Felix, dans le poſte où il étoit, eût oſé ſe marier à une femme qui auroit regardé la Religion des Romains comme une abomination; qu'il eût oſé, dis-je, épouſer une telle femme ſans lui repréſenter qu'il falloit qu'elle conçut d'autres ſentimens pour le culte des Dieux de Rome. Il n'y a nulle apparence que Druſille ait rejetté cette condition, puis qu'il s'agiſſoit d'épouſer un homme qui commandoit dans la Judée, & qui avoit beaucoup de part à la faveur de l'Empereur, & un frere favori du même Empereur. Je ſai bien que les Romains étoient fort faciles à tolerer les Religions; mais il y a bien de la différence entre tolerer une Religion qui ne condamne pas la vôtre, & tolérer une Secte qui vous damne & qui vous anathématiſe. C'eſt ce que faiſoient les Juifs à l'égard de toutes les autres Religions. Et de plus, il y a bien de la différence entre ſouffrir qu'une femme profeſſe tranquillement ſon Judaïſme, & l'épouſer nonobſtant cette profeſſion. On peut même faire prendre garde à la enaſſruchon des paroles de Joſephe; car s'il eut voulu dire ſimplement que notre Druſille ſe maria avec un Payen, que les Loix du Judaïſme ne ſouffroient pas qu'elle épouſât, il n'eut pas été néceſſaire de diviſer ſes paroles comme il les a diviſées: elles enoncent manifeſtement deux Propoſitions, l'une qu'elle viola ſa Religion, l'autre qu'elle épouſa Felix. C'eſt un ſigne qu'il y a dans la prémiere quelque choſe qui n'eſt pas enfermé dans la ſeconde. Mais je ne voudrois pas fort inſiſter ſur cette preuve: car il n'y a que trop d'exemples qui font voir que les Auteurs n'obſervent guere les Loix rigoureuſes de la Logique dans l'arangement des mots; & c'étoit anciennement une Figure de Grammaire (4) de ſeparer en deux expreſſions un ſeul objet. *Patorii libamus & auro* (5), pour *patorii auriti.*

(4) *On la nommoit la Figure dite Synchiſis.*

(5) Virgil. Georgic. *Liber. II, Verſ. 192.*

Ne vous allez pas figurer que je faſſe de Felix un Païen dévot, & un homme conſcientieux: je ne lui donne que des ſcrupules de Politique, je ſupoſe ſeulement qu'il n'ignorot pas que les progrés de ſa fortune excitoient la jalouſie de pluſieurs courtiſans redoutables, à qui il ne falloit pas fournir un prétexte de le decrier, & de le ruiner à la Cour, auſſi ſpecieux que l'eut été de pouvoir dire qu'il avoit chez lui une épouſe qui faiſoit profeſſion ouverte d'avoir en horreur les Dieux Peintres, & toute la Religion Romaine.

(6) *Il étoit Affranchi de un Empereur,* Suc. in. 20 Claud. *Cap. XXVIII, & Frere de Pallas.* Joſeph. Antiq *Liv. XX, Cap V.* Tacite, Ann. *Liber. XII, Cap. LIV. Pallas fut avec bien dans l'eſprit de Claude.* Sueton. *ibid.* Tacit. *ibid.*

(*B*) *La jalouſie . . . régnoit entre elle & Berenice ſa ſœur.*] J'ai parlé de cette Berenice: elle étoit belle & ambitieuſe, galante & femme d'intrigue; je ne m'étonne pas qu'elle n'aimât point ſa ſœur; car c'étoit une ſœur extrémement belle, & moins âgée de dix ans que Berenice. Celle-ci lui auroit cédé volontiers à cet égard ſon droit d'aîneſſe: en matiere de beauté, dix ans de plus font un droit d'aîneſſe bien importun: on s'en paſſeroit bien, on l'échangeroit ſans peine contre la qualité de cadette; mais on ne peut rien là-deſſus contre la nature. La jalouſie de Berenice n'étoit pas un ſentiment caché: Druſille en reſſentoit les effets; deſorte qu'elle fut bien aiſe de pouvoir être en état par ſon Mariage avec le Gouverneur de Judée, homme de beaucoup de crédit auprès de l'Empereur Claude (6), de diſputer le terrain à Berenice. Les Anciens avoient un Proverbe touchant la haine des freres, *Fratrum inter ſe ira ſunt aſperrima* (7): je penſe que la haine des ſœurs eſt encore plus violente; & ſi l'on peut dire que tous les tems appartiennent au ſiecle de fer, où l'amitié entre les freres étoit rare, *Fratrum quoque gratia rara eſt* (8), je croi qu'on le pourroit encore mieux dire par raport à celle des ſœurs. Trois choſes pour l'ordinaire (9) empêchent leur jalouſie, la grace de Dieu, le défaut de qualitez dignes d'envie, & un grand fond de ſtupidité; car ſi l'âge ſouffre qu'elles paroiſſent en même tems avec éclat par leur beauté, par leur eſprit, par leur fortune, il eſt preſque impoſſible qu'elles s'aiment, & vous ne ſaurez plus mal faire votre cour auprés de l'une qu'en louant l'autre. Il y en a beaucoup qui ont l'adreſſe & la force de ne pas témoigner le chagrin que cela leur cauſe; mais elles ne le ſentent pas moins. La concluſion d'une Lettre de Mr. de la Fontaine à Madame la Ducheſſe de Bouillon (10), ſera la fin de cette Remarque. „ Ces moutons, Madame, c'eſt votre „ Alteſſe & Madame Mazarin. Ce ſeroit ici le lieu de ſu-

(7) Ovid, Metam. *Liber. I. V.* 341.

(8) *Qu'on poſe bien ce mot; car chacun peut ſe mocquer avec raiſon de ces très-belles Exceptions de cette Regle.*

(9) *Elle eſt nommée au II Tome du Recueil des Pieces choiſies, imprimé en 1688, & dans les Oeuvres Poſthumes de Mr de la Fontaine, pag. 85 & ſuiv. Elzev. d'Amſterd. en 1696.*

„ re auſſi ſon éloge, afin de le joindre aux vôtre; mais comme ces ſortes de paralleles ſont une matiere un peu délicate, je crois qu'il vaut mieux que je m'en abſtienne:

„ Vous vous aimez en ſœurs, cependant (11) j'ai raiſon
„ D'éviter la comparaiſon:
„ L'or ſe peut partager, mais non pas la loüange:
„ Le plus grand Orateur, quand ce ſeroit un Ange,
„ Ne contenteroit pas en ſemblables deſſeins
„ Deux Belles, deux Héros, deux Auteurs, ni deux Saints".

(11) *En vers d'auteur vous rencontrez ſi vous voulez mieux dire c'eſt pourquoi, que cependant.*

Cuneus raiſonne bien ſur le motif de la défenſe Moſaïque d'épouſer deux ſœurs en même tems. *In Leviticc cap. XVIII,* dit-il (12), *edictum Numinis extat, quo Judæi duas ſorores eodem tempore habere uxores vetantur, non ob aliam cauſam profectò, quam quòd ardentiſſimæ eſſe inter has æmulationis in tali conjunctione ſolet; cum cætera omnia, quæ ea conſanguinitate non ſunt, æquare animo ſub eodem mariti ætatem unâ agant.*

(12) Cuneus de Repub. Hebr. *Liber. II, Cap. XXIII, pag. m. 316. Vide* Polygamia triumphatrix, *p. 373.*

(*C*) *Il y a beaucoup d'aparence que Tacite s'eſt trompé ſur le mariage de Felix.*] Voici ſes paroles (13): *Claudius defunctis regibus aut ad modicum redactis Judææam Provinciam equitibus Romanis aut libertis permiſit. Et quibus Antonius Felix per omnem ſævitiam ac libidinem jus regium ſervili ingenio exercuit, Druſilla Cleopatræ & Antonii nepte in matrimonium acceptâ, ut ejusdem Antonii Felix progner, Claudius nepos eſſet.* Ces paroles ſignifient manifeſtement que Felix étoit mari de Druſille petite-fille de Marc Antoine & de Cleopatre, pendant qu'il commandoit dans la Judée. Or c'eſt ce qui n'a nulle ombre de vraiſemblance; car Joſephe, plus croïable que Tacite ſur ce point-ci, nous fait connoître que Felix rechercha Druſille un peu après qu'il fut arrivé dans la Judée. Felix eût-il oſé faire cela, s'il eût été mané actuellement avec la couſine germaine de l'Empereur? Auroit-il pu épouſer Druſille ſœur d'Agrippa II du nom, pendant la vie de l'autre Druſille petite-fille de Marc Antoine? l'auroit-il pu, dis-je, épouſer ſans répudier l'autre Druſille? Et s'il l'avoit répudiée, Joſephe auroit-il pû un fait comme celui-là, ſi capable de rendre odieux ce Gouverneur: car en ce cas Felix eût rompu deux Mariages pour contenter ſa paſſion; il eût répudié une Druſille, il eût obligé une autre Druſille à abandonner ſon mari. Un Hiſtorien National n'oublie guere ces ſortes de circonſtances. L'on peut ſoupçonner Tacite de négligence d'autant plus facilement qu'il eſt certain qu'il a mal marqué le tems auquel Felix a gouverné la Judée. Il ſupoſe (14) que Felix & Cumanus commandoient en même tems dans ce païs-là, Felix en Samarie, & Cumanus en Galilée. Rien n'eſt plus faux; car ſelon Joſephe mieux inſtruit ſans doute que Tacite, Felix ne fut envoié dans la Judée qu'après que Cumanus eut été condamné au banniſſement à cauſe de ſes malverſations (15). On me demandera peut-être d'où eſt venue l'erreur de Tacite. Je croi qu'on en peut aſſigner deux cauſes. Avant ſa que Felix avoit été marié avec Druſille, il aura pu s'imaginer que cette Druſille étoit fille de Juba & de Cleopatre Selene, fille de Marc Antoine & de Cleopatre, & ne ſe ſera pas trop mis en peine s'il y avoit en Judée une Dame de ce nom. Mais d'autre côté il pourroit être que Felix, avant que d'aller dans la Judée, eût eu pour femme Druſille petite-fille de Marc Antoine, & que cette Druſille fût morte avant qu'il devint amoureux de l'autre Druſille, Juive de nation. Ce dernier ſentiment paroîtra le plus probable à ceux qui ſavent que l'on trouve dans Suetone que Felix avoit épouſé trois Reines (16). On peut entendre par là trois Princeſſes de ſang Roial. Mais d'ailleurs perſonne ne fait mention d'une Druſille qui fût petite-fille de Marc Antoine & de Cleopatre. Ceux qui voudroient dire que Druſille la Juive étoit née du Mariage d'Agrippa avec une fille de Marc Antoine & de Cleopatre, verroient leur condamnation dans Noldius (17).

(13) Tacit. Hiſtor. *Liber V, Cap. IX.*

(14) Tacite. Annal. *Liber XII, Cap. LIV.*

(15) Joſeph. Antiquit. *Liber. XX, Cap. V.*

(16) *Nec mirum Felicem quum ſolortino hic & alii promiſcue Judæa præpoſuit tribus reginarum maritum.* Sueton. in Claud. *Cap. XXVIII. Voyez la deſſus la belle Note de Mr. Graevius.*

(17) Noldius, de Vitis & Geſtis Herodiorum, *pag. 469.*

(*D*) *Monſr. Moreri a fait quelques fautes.*] I. Il ne faloit pas dire qu'Epiphane promit à Druſille de le faire Juif: on ne fait point de telles promeſſes à une enfant de cinq à ſix ans; c'eſt au pere de Druſille qu'il avoit promis cela, comme Joſephe le remarque (18). II. Il ne faloit pas confondre Agrippa le pere avec Agrippa le fils: il faloit dire que le prémier fiança Druſille avec Epiphane, & que le ſecond la maria avec Azize. III. Il n'eſt point dit dans les Actes des Apôtres que Druſille fut préſente au Diſcours que tint St. Paul devant Felix, touchant la juſtice & le jugement dernier.

(18) Joſeph. Antiquit. *Liber. XX, Cap. V.*

DRUSILLE (JULIE) fille de Germanicus & d'Agrippine, épouſa Lucius Caſſius l'an de Rome 786 (*a*). Elle dégénéra, car ſa vie fut très-ſcandaleuſe (*A*). Elle eut à faire dès ſa plus tendre

(*a*) Tacite, Annal *Liv. VI, Cap. XV.*

OBSERVATION ſur le Quolibet, *Et ſequatur leviter plus matris iter.*

(*A*) *Elle dégénéra, car ſa vie fut très-ſcandaleuſe.*] Si quelque eſprit médiſant venoit me dire que le Quolibet Latin, *Et ſequatur leviter filia matris iter*, n'eſt veritable que quand ſa mere ne vaut rien; que c'eſt ſeulement en ce cas-là qu'une fille marche fidellement ſur les traces de ſa mere; je l'arrêterois tout court, ſans ſortir de cette Famille. Druſille, il eſt vrai, ne ſuivit point les bons exemples d'Agrippine ſa mere, qui fut la plus chaſte Dame de ſon tems: mais auſſi Agrippine n'avoit point ſuivi les mauvais exemples de Julie ſa mere, qui fut la plus impudique femme de ſon ſiecle.

tendre jeuneſſe avec ſon frere Caligula, qui fut trouvé ſur le fait, n'aiant pas encore la robe virile (*b*) (*B*): elle continua toute ſa vie à s'abandonner à cet inceſtueux commerce, & la paſſion de Caligula pour elle fut ſi publique & ſi exceſſive, qu'on ne vit jamais rien de ſemblable. Il l'ôta à Lucius Caſſius ſon mari, & vécut publiquement avec elle comme avec ſa femme légitime (*c*); & quand elle fut morte l'an 791 de Rome, il ſe porta aux plus impies extravagances pour honorer ſa mémoire (*C*). Dion raporte qu'elle étoit mariée à Marcus Emilius Lepidus (*d*). Monſr. Morert a fait deux fautes: il ne devoit pas dire que Germanicus étoit frere de Tibere (*e*), ni que Druſille étoit petite-fille d'Auguſte (*f*).

(*b*) *Voiez ce deſſus, la Remarq.* (O) *de l'Article* CALIGULA.

(*c*) Sueton. in Caligula, cap. XXIV.

(*d*) Dio, Libr. LIX, ad ann. 791.

(*e*) *Il étoit Fils de Druſus Frere de Tibere.*

(*f*) *Elle étoit ſon Arriere-petite-Fille.*

(*B*) *Elle eut à faire à Caligula, qui fut trouvé ſur le fait, n'aiant pas encore la robe virile.*] On auroit pu dire en cette rencontre quelque choſe de ſemblable à notre Proverbe, *L'habit ne fait pas le Moine.* Caligula avoit la robe d'enfance, & n'étoit pas un enfant: il n'avoit pas la robe virile, & il donnoit de fortes preuves de virilité. N'allons pas neanmoins nous imaginer qu'il nous fournit un de ces exemples extraordinaires dont les Auteurs font mention, un exemple de ces garçons qui ont engendré à l'âge de dix ou douze ans. Il faut dire les choſes comme elles ſont, & rendre juſtice à tout le monde. Le mauvais naturel de Caligula pouvoit bien avoir haté ſes criminelles réſolutions; mais non pas les forces qui lui étoient neceſſaires pour ſe plonger dans l'inceſte. La robe d'enfance, ſous laquelle il fut trouvé en flagrant delit, n'empêchoit pas qu'il n'eut l'âge compétent ſelon le cours ordinaire de la nature. Il ne prit la robe virile qu'à vingt ans (1), & il en avoit dix-huit lors qu'il entra chez ſon aieule. Or ce fut chez ſon aieule qu'il fut trouvé aux priſes avec ſa ſœur. Il fut élevé 1 chez ſa mere, 2 chez Livie, 3 chez Antonia (2). Il n'entra chez cette derniere qu'après la mort de Livie, c'eſt-à-dire qu'en l'année 782; & il étoit ne l'an 764 (3). Cependant à Dieu ne plaiſe que je retracte ce que j'ai dit ci-deſſus (4), que *la corruption de Caligula parut de bonne heure.* Quand il auroit eu vingt ans lors de ſon inceſte, j'aurois droit de dire de lui, qu'*aux ames mal nées, Le crime n'attend pas le nombre des années.* On ne peut proférer ſon nom ſans reveiller les idées de la plus exceſſive méchanceté dont l'homme puiſſe être capable. Sa vie eſt un tiſſu d'énormitez ſi funeſtes, qu'il y a des gens qui ſoupçonnent les Hiſtoriens d'avoir fait le mal plus grand qu'il n'étoit. Il eſt vrai que de tels monſtres ſont fort rares, & beaucoup plus rares que les grans Saints, & que les Héros les plus accomplis; mais enfin Caligula n'eſt pas le ſeul en qui la nature humaine ait fait voir juſqu'où elle eſt capable de porter ſa corruption. Je doute que jamais elle ait deploié quatre fois toutes ſes forces de ce côté-là ſur le même thrône, en auſſi peu de tems qu'elle le fit ſur le throne des Céſars depuis Tibere juſques à Domitien.

(*C*) *Caligula ſe porta aux plus impies extravagances pour honorer ſa mémoire.*] Les funérailles ne manquérent d'aucune choſe qui les pût rendre tres-magnifiques: il fit faire des Décrets pour honorer la mémoire de Druſille tout ſemblables à ceux que l'on avoit faits pour Livie femme d'Auguſte, & outre cela il y eut un Décret public qui déclara que Druſille étoit au nombre des Immortels. On la mit en ſtatue d'or dans le Sénat: on lui éleva une autre ſtatue dans le *Forum* toute ſemblable à celle de Venus, ſous les mêmes honneurs que l'on rendoit à cette Deeſſe. On lui conſacra un Temple tout particulier: on ordonna que les hommes & les femmes lui conſacreroient des ſtatues, que les femmes jureroient par ſon nom quand elles atteſteroient quelque choſe, &c. que ſon jour natal ſeroit deſtiné à des jeux qui ſeroient ſemblables à ceux de Cybele. Elle fut apellée la *Panthea* (5), & on lui rendit les honneurs divins dans toutes les Villes. Livius Geminus Sénateur Romain déclara qu'il l'avoit vue monter au Ciel, & converſer avec les Dieux, & fit des imprecations tant contre ſoi-même, que contre ſes propres enfans, ſi ce qu'il diſoit n'étoit véritable, & il prit à témoin entre autres Divinitez celle de Druſille. Cela lui valut une groſſe ſomme d'argent. Les Romains ne furent jamais ſi embarraſſez qu'en ce tems-là; ils ne ſavoient quelle contenance tenir. S'ils paroiſſoient triſtes, on les accuſoit de méconnoître ſa Divinité; s'ils paroiſſoient gais, on les accuſoit de ne pas regretter ſa mort (6). Caligula faiſoit valoir la nature humaine de ſa ſœur contre ceux qui ne pleuroient pas, & ſa nature divine contre ceux qui s'affligeoient. Pendant le deuil public qu'il lui deſtina, ce fut un crime que de rire, que d'entrer au bain, que de manger en famille (7). Un pauvre homme qui avoit vendu de l'eau chaude fut mis à mort comme coupable d'irreligion (8). Depuis cette mort, Caligula, dans les choſes même de la derniere importance, ne juroit jamais ni au Senat, ni à l'armée, que par la Divinité de Druſille (9). Joignons ceci aux autres marques de ſa fureur maniaque qui ont paru dans ſon Article. Seneque a tres-bien decrit les diſparates & les folles bifarreries du deuil de Caligula (10).

(1) *Idem, ibid. Cap. VIII.*

(2) *Dans le Texte de l'Article* CALIGULA.

(3) *Voyez-le contre Scaliger, Petau, Salmaſius, Bouhier, Tillemont, &c.*

(4) *Pag. 3510.*

(5) *C'eſt-à-dire la Toute-Divine. Ces miſerables Flateurs firent en 3 jours plus de progrès, que les Chrétiens d'Orient n'en ont fait en pluſieurs Siecles. Je parle du tems qui ont apellé la Vierge Marie la Toute-Sainte, Panagia.*

(6) *Tiré de Dion, Libr. LIX, ad ann. 791.*

(7) *Eadem defundo jam etiamnum indormit, in quo reſtitit, lavare ſe, cenaſſe cum parentibus, aut conjuge liberisve capitale fuit,* Sueton. in Caligula, *Cap. XXIV.*

(8) *Vas aquæ calentis venale ſupra Dei denſum loci deſignati ſtantem, ob aquam calidam vendendam impetravit cum ſuillis. à Cæio trucidatus fuit.* Dio, *Libr. LIX, ad ann. 791.* (9) *Idem, ibid.* (10) Seneca, de Conſol. ad Polyb. *Cap. XXXVI.*

DRUSIUS (*a*) (JEAN) né à Audenarde en Flandre le 28 de Juin 1550, a été un fort docte perſonnage parmi les Proteſtans. Il fut deſtiné aux études de Théologie, & envoié de bonne heure à Gand pour y aprendre les Langues, & puis à Louvain pour y faire ſon Cours de Philoſophie. Son pere aiant été proſcrit pour la Religion Proteſtante l'an 1567, & depouillé de ſes biens, ſe retira en Angleterre. Sa femme bonne Catholique n'oublia rien pour empêcher que notre Jean Druſius ne ſuivît la même route: elle le rapella à Audenarde, & l'envoia à Tournai; mais comme le chagrin de ſe voir privée tout à la fois & de ſon mari, & de ſon bien, lui avoit cauſé une maladie conſidérable, elle ne put pas avoir l'œil de telle ſorte ſur ſon fils, qu'il ne trouvât le moien de ſe dérober pour aller joindre ſon pere à Londres. Il y arriva ſur la fin de l'an 1567. On eut ſoin de ſes études, on lui donna des maitres, & il eut bientôt une occaſion favorable d'aprendre l'Hébreu ſous Antoine Cevallier, qui étoit paſſé en Angleterre, & qui enſeigna publiquement cette Langue dans l'Académie de Cambrige. Druſius logea chez lui, & eut beaucoup de part à ſon amitié. Il ne retourna à Londres qu'en 1571; & lors qu'il ſe préparoit à faire un voiage en France (*A*), la nouvelle de la Saint Barthelemi le fit changer de réſolution. Un peu après il ſe vit apellé à Cambrige par Thomas Carthwright (*b*), & à Oxford par Laurent Humfred: il accepta la derniere vocation (*B*), & ſe vit par ce moien Profeſſeur aux Langues Orientales à l'âge de vingt-deux ans. Il les enſeigna quatre ans à Oxford avec beaucoup de ſuccès. Après cela il voulut revoir ſa patrie, & y étant arrivé il s'en alla à Louvain où il étudia la Juriſprudence. Les troubles de Religion l'obligérent à s'en retourner à Londres auprès de ſon pere; mais la pacification

(*a*) *Le Nom de ſa Famille étoit* DECKEN.

(*b*) *Il étoit Profeſſeur en Théolog.*

(*A*) *Il ſe préparoit à faire un Voiage en France.*] Meurſius faute d'attention n'a pas bien compris ce Latin de Cumander. *Poſtea cum Cevallerius à ſuis in Galliam revocatus abiturus pararet, imperavit à patre* (Druſius) *ut ſibi adhuc annum integrum commorari peſſet* (1). Le principal piege n'eſt point-là, mais dans les paroles que je m'en vais emporter: *Annus poſt diſceſſum Cevallerii Jonas noſter profectus eſt Londinum, hac ſpe, ut in Galliam, Philoſophiæ ſtudium proſequendi gratia, Avenne concederet* (2). Meurſius interpretant l'un de ces Paſſages par l'autre a cru pouvoir dire que Druſius ſuivit en France Cevallier, & qu'étant retourné à Londres, il ſe préparoit à faire un ſecond voiage en France, lors que le maſſacre de la St. Barthelemi l'en détourna. *Revocato in Galliam Cevalerio cum comitatus, ad Hebream ſumma cum conſeantionis animum advertens privatim quoque adoleſcentes duos Anglos docere cœpit. Inde Londinum reverſus cum recurrere eo omnino ſtatuiſſet, lanuna Pariſiensis maſſacratur. Qua de cauſa mutato conſilio, &c* (3). Il eſt certain que Druſius n'alla point en France avec Cevallier, il s'arrêta à Cambrige, & y enſeigna les deux Anglois dont Meurſius parle. Cela eſt clair par la Narration de Curiander, à la page 6. Il eſt certain auſſi qu'après le départ de Cevallier il s'attacha plus au Grec & à la Philoſophie qu'à l'Hébreu, d'où paroit que Meurſius n'a pas bien caractériſé les occupations de ce jeune homme. Dans le ſecond Paſſage de Curiander il faloit mettre la ſingule après *denue*, & non pas devant; & voilà ce qui a trompé Meurſius. L'Auteur veut dire que Druſius vouloit s'en aller en France, afin de continuer encore un coup ſes études de Philoſophie. Je ſuis ſûr qu'on rencontreroit dans les Livres cent fautes de cette nature, ſi l'on prenoit la peine de comparer les Abrégez avec l'Ouvrage dont les Abrégez ont été pris. Et voiez en paſſant de quoi ſont capables les ſimples défauts de ponctuation.

(1) Curiander, in Vita Druſii, pag. 5.

(2) *Idem, pag. 6.*

(3) Meurſius, Athen. Batav. pag. 316.

(*B*) *Il ſe vit apellé à Cambrige . . . & à Oxford . . . il accepta la derniere vocation.*] C'eſt celle d'Oxford: corrigez donc le Sieur Paul Freher, qui a dit dans ſon Théatre des Hommes illuſtres (4), *Hebraa Linqua Profeſſor in Univerſitate* Cantuarienſi *an. ætatis 22 conſtitutus eſt.* Deux fautes pour une: il eſt faux que Druſius ait profeſſé à Cambrige, & il eſt faux que l'Académie de Cambrige ſe nomme *Cantuarienſis.* Ce dernier mot eſt l'adjectif de Cantorbery.

(4) Pag. 1510.

tion de Gand (*c*) fit revenir dans leur patrie le pere & le fils. Ce dernier tenta la fortune du côté de la Hollande, & y trouva bientôt une Profeſſion aux Langues Orientales (*d*). Pendant qu'il en faiſoit les fonctions à Leide, il ſongea à ſe marier: il épouſa en 1580 une Demoiſelle de Gand, qui étoit plus qu'à demi convertie (C), & qui acheva de s'inſtruire dans la Religion Réformée depuis ſon mariage. Les gages qu'on donnoit à Druſius en Hollande n'étant point proportionnez aux beſoins de ſa famille, il fit entendre que ſi on lui offroit ailleurs une meilleure condition il l'accepteroit (*e*). Le Prince d'Orange, aiant ſu qu'il s'étoit en quelque façon mis en vente au plus offrant & dernier enchériſſeur, écrivit aux Magiſtrats de Leide qu'ils fiſſent enſorte qu'un tel homme ne leur échapât point. Il leur échapa pourtant; ils le laiſſérent aller en Friſe, d'où une vocation lui avoit été adreſſée. C'étoit pour la charge de Profeſſeur en Hébreu dans l'Académie de Franeker. Il y fut inſtallé au mois de Juin 1585, & il en remplit glorieuſement les fonctions juſques à ſa mort qui arriva le 12 de Février (*f*) 1616 (*g*). Il eſt certain qu'il ſavoit beaucoup d'Hébreu (D), & qu'il avoit aquis beaucoup de lumieres ſur les Antiquitez Judaïques, & ſur le Texte du Vieux Teſtament. Cela paroît par pluſieurs Livres qu'il a donnez au public (E). Sa capacité à cet égard étoit ſi conue, qu'il eut ordre de travailler ſur ces matieres, & qu'il fut paié pour cela par les Etats Généraux (F). On avoit jetté les yeux ſur lui pour une nouvelle Verſion de la Bible en Langue Flamande (G) mais il y eut des gens qui travaillérent avec ſuccès à lui faire donner l'excluſion. Il entretenoit un grand commerce de Lettres avec les Savans (H), & il aprenoit par là que ſes Ouvrages étoient eſtimez, & qu'on l'exhortoit toujours à travailler pour l'utilité publique. Il avoit beſoin de cette conſolation (*h*); car il avoit à ſes côtez pluſieurs ennemis qui lui ſuſcitoient mille traverſes (I), & qui déchiroient cruellement ſa réputa-

(*c*) *Allé ſi ſa l'an 1574.*

(*d*) *L'an 1577.*

(*e*) *Quamvis vero familiam ea tam parce ſuppeditet, quod eam non modo alere, ſed augere nequeat, ſaepe tamen ſtrenue, ſi locus vacet, ſperat fore* Abel Curiander, in Vita Druſii, *pag.* 8.

(*f*) *C'eſt ſelon la vieille ſtyle.*

(*g*) *Tiré de ſa Vie, compoſée par* Abel Curiander *ſon Gendre.*

(*h*) *Voiez la Remarque* (M).

(C) *Il épouſa . . . une Demoiſelle de Gand, qui étoit* (*a*) *plus qu'à demi convertie.*] Elle s'apelloit Marie vander Varent: elle aima mieux renoncer à ſon patrimoine & à ſa patrie qu'à ſa Religion, & fut extrémement charitable aux pauvres. Je penſe qu'elle mourut l'an 1599 (5). *Hac cum in Flandria virgo, guſtum meliorem parentesque doctrinae percepiſſet, conjux in Hollandia ita in illa confirmata eſt, ut etiam bonis luculentiſſimis privari, deque tenuate & patrimonio, quam de ſententia ſua dimoveri potuerit. Praeter alia, hoc de illa referunt, quod vexhauſta in Paupere fuerit benignitate, qua manuum & cenſoria voce Franekera clamitans, cum ejus mentio incidit:* Erat illa parens & mater unius egeſtatis, omnisque adverſitatis ſolamen (6). Il vint trois enfans de ce Mariage: une fille, qui naquit à Leide le 22 de Mars 1582, & fut mariée l'an 1604 avec Abel Curiander, qui a publié la Vie de ſon beau-pere (7): une autre fille, qui naquit à Franeker le 1 d'Avril 1587, & fut mariée le 29 de Mai 1608 à Abraham Valkius; & un fils, qui naquit le 26 de Juin 1588. J'en parlerai ci-deſſous. La ſeconde fille mourut à Gand le 12 de Novembre 1612: elle y étoit allée pour quelques affaires. Un Prêtre la fachant malade à l'extrémité fut la trouver pour l'oüir en Confeſſion, & pour lui adminiſtrer les ſaintes huiles, elle le renvoia, & ſon mari le penſa battre. Ce ne fut qu'avec mille depenſes & mille périls que l'on transporta en Zelande le cadavre de la defunte; car on ne parloit à Gand que de le jetter dans la voirie (8).

(*a*) *Il y a parmi les* Lettres des Arminiens *une Lettre d'*Arminius (*c'eſt la* CXLVII*e*) *datée du dernier de Mai* 1599, *où il fait à* Druſius *le Compliment de condoléance ſur la Mort de ſa femme.*

(5) Curiander, *en Vita* Druſii, *pag.* 7. 8.

(6) *Ibidem, pag.* 8.

(7) *Ibidem, pag.* 8.

(8) *Ibidem, pag.* 84. 85.

§ (*a*) Il falloit dire, *plus d'à demi convertie.* Mr. De la Monnoye parle de la ſorte, & de même le Pére Dorleans, dans ſes Révolutions d'Angleterre. Rem. Critiq.

(D) *Il eſt certain qu'il ſavoit beaucoup d'Hebreu.*] Pour faire voir que je parle ſans hyperbole, je citerai un Auteur qui ne peut pas être ſuſpect. „ Druſius qui tient le ſeptieme „ rang parmi ces Critiques (9), doit être préféré à tous les „ autres, ſelon mon avis; car outre qu'il étoit ſavant dans la „ Langue Hébraïque, & qu'il pouvoit conſulter lui-même „ les Livres des Juifs, il avoit lu exactement les anciens Tra„ ducteurs Grecs; de ſorte qu'il s'étoit formé une meilleure „ idée de la Langue ſainte, que les autres Critiques, qui ne „ ſe ſont appliquez qu'à la lecture des Rabbins. A quoi l'on „ peut ajouter, qu'il avoit auſſi lu les Ouvrages de Saint Je„ rôme, & de quelques autres Peres. En un mot, Druſius „ eſt le plus ſavant & le plus judicieux de tous les Critiques, „ qui ſont dans ce Recueil (10) ".

(E) *Il a donné pluſieurs Livres au public.*] Ceux qui auront ſa Vie y trouveront une Liſte exacte de tout ce qu'il publia, & de tout ce qu'il deſtina au public: ceux qui ne l'auront pas ſeront bien de conſulter Meurſius (11). On ne peut conſiderer ſans étonnement le travail de ce ſavant perſonnage: il avoit revu, corrigé, & augmenté avant ſa mort tous les Livres qu'il avoit donnez au public (12), & il avoit compoſé pluſieurs autres nouveaux Traitez, & préparé pluſieurs Additions pour des Ouvrages qui venoient d'une autre main, leſquelles euſſent été plus conſiderables que ces Ouvrages mêmes. *Sequuntur libri a D. Druſio quamplurimis additamentis auctis, adeo quoque ut ſi recudendi eſſent cum additamentis ſuis, a Druſio potius quam ab Authoribus nomen traxiſſe eſſent* (13).

(9) *C'eſt-à-dire parmi ceux qui ont été nommez, en Angleterre dans l'Ouvrage que a pour Titre* Critica Sacra.

(10) *Le Pere* Simon, *Hiſtoire Critique du Vieux Teſtament, Liv. III, Chap. XV, pag.* m 441.

(11) *In* Athen. Batav.

(12) *Amplidionem nullum eſſe librum qui poſtremo authoris cura non ſit factus multo auctior quam ante fuerat.* Curiander, *in* Vita Druſii, *pag.* 20.

(13) *Ibidem, pag.* 26. 27.

(14) *Ibidem, pag.* 14.

(F) *Il eut ordre de travailler . . . . . & il fut paié . . . par les Etats Généraux.*] Les Etats Généraux le chargérent l'an 1600 de faire des Notes ſur les endroits les plus difficiles du Vieux Teſtament, & lui promirent une penſion de quatre-cens frans par an pour quelques années. Ils écrivirent une Lettre aux Etats de la Province de Friſe le 18 de Mai 1601, pour les prier de dispenſer Druſius de tous les travaux qui ſeroient capables de retarder celui-là: *In quibus* (Literis) *humaniſſime petunt Druſium ut omnibus aliis oneribus & incommodis eximatur, qua opus illud Reipub. Chriſtiana maxime profuturum, nullo modo impedire poſſent* (14). Cette Lettre aiant été lue, les Députez des Etats de Friſe déchargérent Druſius de toutes fonctions Académiques, lui permirent de mettre un autre à ſa place pour les Leçons ordinaires, & lui paiérent un Copille. Il demanda ſon congé l'an 1603; mais on le lui refuſa entre autres raiſons, parce que ſa renommée attiroit beaucoup d'étrangers à l'Académie de Franeker (15). Il travailla ſur la Geneſe, ſur l'Exode, ſur le Levitique, ſur les XVIII premiers chapitres des Nombres, & en particulier ſur les endroits les plus difficiles du Pentateuque, du Livre de Joſue, du Livre des Juges, & des Livres de Samuel: il y travailla, dis-je, pour éxécuter les ordres des Etats Généraux; mais il ne put faire rien imprimer de tout cela, & il fut ſouvent troublé dans l'éxecution de ces ordres (16).

(G) *On avoit jetté les yeux ſur lui pour une nouvelle Verſion de la Bible en Langue Flamande.*] Les Deputez des Etats de Friſe (17) lui expedierent en 1596 la commiſſion de travailler à cela, avec le ſieur de Sainte Aldegonde, & avec quelques autres. Pluſieurs ſavans hommes le jugeant tres-propre à ce travail, le recommanderent fortement aux Puiſſances (18). Il eſt bon de voir ce que le ſieur de Ste. Aldegonde lui en écrivit l'an 1594 (19): *De Bibliorum verſione, qua eſt, quam ad Ordines Belgii communeras ſententia, eſſe video te gravibus communorum rationibus, non poſſum tamen aſſentiri. Ego enim noſtram hanc, quae unico manibus teritur verſionem ejusmodi eſſe exiſtimo, qua plane novas lucubrationes, novumque penitus opus requiras. Inter omnes autem omnium verſiones ego ſummam faciebam, mihi viſam eſſe nullam tanto abeſſe ab Ebraica veritate intervallo, atque eſt Lutheri verſio à qua manavit noſtra: ex vitioſa Germanica fatla vitioſior Belgico-Teutonica. De qua ſi nobis licuit aliquando familiariter confere, pro hermae duxerim. Id vero vehementer dolco, plerasque noſtros homines in me valeri oculos defixiſſe, qui facile intelligam quanta mihi. Itaque velim Eccleſias noſtras, quod ego malis etiam fuaſi, in te reſpexere, ubique hanc demandare provinciam. Idque ſi id tibi non ingratum fore intelligam, ero illis author quantum potero, etſi video nihil dum eos certi ſtatuiſſe. De qua ſi tuum mihi animum aperueris, fatisi gratum.* Ce Paſſage eſt desobligeant pour la Verſion de Luther, & encore plus pour celle dont les Egliſes du Pais-Bas ſe ſervoient en ce tems-là. Mr. Simon n'aurou ſu en dire plus de mal (20). Je vois dans les Lettres des Arminiens (21), qu'Arminius & Uytenbogard recommandoient Druſius tant pour la commiſſion qui lui fut expédiée par les Etats Généraux l'an 1600, que pour celle de la nouvelle Verſion: mais leurs offices lui furent fans doute préjudiciables eu égard à cette derniere affaire. On crut apparemment que plus qu'ils l'y jugeoient propre, il n'y étoit pas propre. Quoi qu'il en ſoit, j'ai lu dans ces Lettres (22), que l'un des Synodes de Hollande fit un Acte par lequel il fut exclus, non ſeulement de la Traduction, mais auſſi de la Révision de ce qui ſeroit traduit.

(15) Curiander, *in* Vita Druſii, *pag.* 21.

(16) *Idem, pag.* 22. 24.

(17) *C'eſt un Corps qui repreſente les Etats de la Province, pendant qu'ils ne ſont pas aſſemblez.*

(18) Curiander, *in* Vita Druſii, *pag.* 12.

(19) *Ibidem, pag.* 18.

(20) *Voiez ci-deſſus la Remarq.* (B) *de l'Article* Amama.

(21) *Voiez les* Lettres *XLVII, XLVIII, XLIX, &c. Edit. in folio.*

(22) *Dans la CLII.*

(*h*) *Voiez ci-deſſus la Remarq.* (B) *de l'Article* Amama.

(I) *Pluſieurs ennemis . . . lui ſuſcitoient mille traverſes.*] L'Acte Synodal, dont j'ai parlé concernant la Traduction de la Bible, ne fut fait qu'afin de donner l'excluſion à Druſius (24). Il marqua de ſa propre main à la fin de ſon Coeſeſentaire ſur la Geneſe, qu'on le traverſoit furieuſement dans l'éxécution des ordres que les Etats Généraux lui avoient donnez: voici ſes paroles. *Abſolvata fuit haec in Geneſin commentatio undecimo Aprilis ſtilo veteri anno Chriſti 1602, quam aggreſſus eram biennio ante auſpicis Illuſtrium Ordinum Generalium Provinciarum Foederatarum, procurantibus hoc negotium Johanne Wtenbogardo, Jacobo Armino, Jacobo Baſilio, aliisque verbi divini Praeconibus, non tam facundus quam doctus ac pius, veritatisque ac ſolidae doctrinae ſtudioſiſſimus. Deus illis & mihi largiatur; Illis praemium quale meruerunt, mihi otium & bonam valetudinem, ut poſſim in ceteros libros ſimilia praeſtare. Quod futurum puto ex uſu Eccleſiae Orthodoxae,*

(23) *Dans la* CXLIII*e.*

(24) *In quo etiam dicens ſe libri ſui ſcribendi cauſſa decretum fuiſſe tum eſſe patefacit animo adverſantibus, ſed ſummi regiminis auctoritate ſuam hoc in re Regiae operae eſſe praeſtitit, ut verbi Dei ſublimis quo loco Druſius apud eos eſſet.* Arminius ed Uytenbogardum Epiſt. LIII. pro ſil. ne credas. Virorum, *pag.* 104.

putation. Soit par modeſtie, ſoit par éxemption de préjugez, il étoit plus réſervé que bien d'autres à condamner & à louër: cela fit qu'on le décria comme un mauvais Proteſtant (*K*). Ce qu'il répondoit mérite qu'on y faſſe réfléxion (*L*), & n'empêchoit pas qu'il ne gémit ſous le poids de ſa deſtinée (*M*). Son fils ſeroit devenu un prodige d'érudition, s'il avoit vécu long-tems (*N*). Scaliger en a dit du bien; Scaliger, dis-je, qui d'ailleurs a été fort médi-

quam ama ac veneror, ut contra odi Eccleſiam errantium & impiorum, quorum illis familiam ducunt qui me in hoc opere non ſemel turbarunt. Deus illis condonet, ous laus & gloria in ævum (25). La patience lui échapa enfin: il écrivit quelque choſe contre ſes perſécuteurs; (car je ne doute pas qu'il ne les apellât ainſi:) je n'ai point vu ce que c'eſt; je connois ſeulement cela pour avoir lu dans ſa Vie (26) une Oraiſon que l'on va voir. *J. Druſii ad Abelam Curiandrum generum ſuum Epiſtola, in qua agitur de vehementia quæ uſus fuit in Epiſtola ſua ad Fratres Belgas. Item Speculum Theologorum miſologorum ex Eraſmo.*

(*K*) *Il étoit réſervé à condamner & à louër: cela fit qu'on le décria comme un mauvais Proteſtant.*] Ce n'étoit pas un homme qui dans les matieres de Théologie prononçat magiſtralement, *cela eſt héretique: ceci eſt orthodoxe.* Il ne ſe mêloit que de Grammaire, & il déclaroit ſouvent, qu'en cas qu'il fût dans l'erreur, il étoit du moins exemt d'Héréſie, vu qu'il n'étoit pas opiniatre, mais prêt à ſe rendre à un bon avis, & qu'il ſoumettoit tous ſes Ouvrages & ſa perſonne au jugement de l'Egliſe Catholique. *Tenuis mea ſcientia verſatur tota circa Grammaticam & Hiſtoriam* (*v. ſa-cram.*) *Dogmata fidei aliis me doctioribus tractanda relinquo ... Pertinacia facit hæreticum, non ſimplex error, nam humanum eſt errare, humanis autem à me nihil alienum ſcio. Monetur non aro pertinax, nec unquam fui. Olim profeſſus ſum quod nunc iterum repeto, me meis omnia ſubjicere judicio Eccleſiæ* (27). En un autre endroit (28) voici comme il parle: *Non ſum Theologus: an Grammatici nomen, quod aliquando mihi probroſe objectum, tuere poſſim neſcio. Amici quos noſti negant, ego non contradico. Quid igitur es, inquies? Chriſtianus ſum Φιλαλθὴς ſum, qui ſeribendo profeto, & proficiendo ſcribo.* Je n'ajoute plus que ces paroles: *Quod ſupereſt, ſerupſi hoc animo jurando, non ladendi. Si laſſi quempiam jam nunc paniet. Si offendi pias aures, monitus libenter mutabo. Si erravi usquam, monſtretur mihi error: Non ero pertinax. Denique provoco ad judicium Eccleſiæ Catholicæ, eat me quoque omnia ſubjecta* (29), *à cujus recto ſenſu diſſentire neque volo neque debeo. Sit mihi Deus ſatis, ſic addat* (30). Ce langage ne plaît point aux Zelateurs; ils y trouvent le caractere du Pyrrhonisme; ils veulent qu'on ſoit plus déciſif & plus réſolu que Bartole; ils veulent qu'on faſſe comme eux, c'eſt-à-dire, qu'on embraſſe fermement une opinion, & que l'on anathematiſe l'autre. Ils ne ſauroient comprendre qu'on puiſſe être d'une Religion, lors qu'on garde tout ſon ſens froid en la comparant avec d'autres, & un grand fond d'équité pour les Sectateurs de l'Héreſie. Druſius n'étoit donc pas propre à manquer de dangereux ennemis. Le cette Phraſe quoi: *Je ſoumets au jugement de l'Egliſe Catholique & ma perſonne & tous mes Ecrits*, n'eſt-elle pas du ſtyle de la Cour de Rome? Si cela donnoit priſe ſur lui aux Zélateurs, à quoi ne s'expoſoit-il point par le retus de ſignes le Formulaire? J'ai lu dans le Scaligerana qu'il ne ſouſcrivit jamais à la Confeſſion Belgique. *Druſius noluit unquam ſubſcribere Confeſſioni noſtræ, & propterea illi malè volunt ſuo Collegæ. Druſius ne ſait ce que c'eſt de Religion: il n'eſt pas de noſtre Confeſſion: il a raiſonné eſté nourri à Louvain entre les Papiſtes* (31). *Serarius avoit un dure quelque choſe de ce qu'il n'avoit pas voulu ſigner noſtre Confeſſion.* Ce refus étoit une marque qu'il n'aprouvoit pas tous les Articles de la Confeſſion Belgique; mais on n'en pouvoit point conclure légitimement qu'il fut Papiſte, ou qu'il ne crût l'Egliſe Belgique meilleure que les autres Communions. L'Auteur de l'Eſprit de Mr. Arnauld ne ſavoit pas bien ſon Scaligerana; car que n'eût-il point déclamé contre le pauvre Mr. Colomies, s'il avoit pu lui reprocher d'avoir allégué dans l'*Icon Proteſtantium* le témoignage d'un homme qui refuſa toûjours de ſigner le Formulaire Belgique? Cela lui eût donné lieu de fatuſer en même tems & Druſius & Colomiés (32).

(*L*) . . . *Ce qu'il répondoit mérite qu'on y faſſe réfléxion.*] Il repréſenta premiérement que ſon pere avoit perdu preſque tout ſon bien pour la Religion Proteſtante. Il dit enſuite, que quant à lui, jamais les avantages reondains n'avoient pu lui être un motif de profeſſer contre ſa conſcience le Proteſtantiſme; il avoit fait ſes études toûjours aux dépens de ſon pere; les gages qu'il avoit à Leide ne ſuffiſoient pas pour l'entretenir; il n'auroit qu'à ſe retirer en Flandre pour y jouïr d'un bon revenu. Enfin, il remarque que ceux qui crioient tant contre lui étoient des gens qui s'enrichiſſoient à la Profeſſion du Proteſtantiſme, pendant qu'il s'y apauvriſſoit. On peut voir encore aujourd'hui des eſprits de cette trempe: la profeſſion de l'Egliſe Reformée leur aporte un gros revenu franc & quitte de tout impoc; une eſpece de Papauté, louanges, honoeurs, flateries, ſoumiſſions baſſes du Peuple: ils perdroient tous ces avantages s'ils abandonnoient cette profeſſion; & ils ne ceſſent d'accuſer d'indifference, & de perſécuter furieuſement ſous ce prétexte, pluſieurs perſonnes à qui cette même profeſſion eſt ruineuſe ſelon le monde. Elle ne leur donne rien, & les prive de cent avanages qu'ils ſe procureroient en la quittant. Je remarque cela, afin qu'on voie combien les ſiecles & les Nations s'entre-reſſemblent. On va voir ſi j'ai mal traduit le Latin de Druſius quant aux morceaux que j'en ai pris. *Sparſerunt de me rumorem vaniſſimum, ſummæ eſt me alienum eſſe ab hac Religione. Quod dicam? Poſt natam calumniam non fuit nequam major calumnia. Egomet alienus à religione, cujus cauſa pater meus p. m. amiſit nuper 67. octodecim millia florenorum? Quum autem exulares Londinum una mecum, habebat penes ſe libras Flandricas, quas majores vocant, mille quingentas. Ex illis mille quadringentas impendit in cauſam publicam. Princeps Auriacus parieni accepit, aliam Ordines Hollandiæ & Zelandiæ, tertiam pauperes, qui religionis ergo in Angliam confugerant. Centum qui reſiabant poſtremum reverſum retuli domum. Quod duco vero verius eſt. Idem proprios ſumptibus me alunt in ſtudiis. A publico nihil unquam accepi. Quum Profeſſorum uxorem Leida, ſtipendium erat ſum parvum, ut coëtim fuerim ex uxre impendere quotannis trecentos, aliquando quadringentos. Habeo in Flandria reditus non paucitendos quibus frui poſſem ſi eſſem in patria. Quorſum iſta inquies? Nempe ut ſcias vanum eſſe quod annulo meo ſparſerunt, quo omnes ſimul inanem ſuſtarum mea ſeternat, quantum ego ſolus feci, qui hoc religio divitias, ut eo pauperem feret, quem nunc contemnunt propterea, optimè de ipſi meritum* (33).

(*M*) . . . *& n'empêchoit pas qu'il ne gémît ſous le poids de ſa deſtinée.*] Voici ce qu'il écrivoit dans la Lettre qu'on vient de citer: *Jam nunc experior verum eſſe illud: homo homini Deus: ſed & alii me docuerunt verum eſſe, homo homini lupus. Per eos inſeſta remora de qua ſcribo. . . . Tantam experior hominum ingratitudinem, ut propemodum in animo ſit odiſa prole Mathæi abeam poſthac quæſtore.* Ne ſalloit-il pas qu'un Auteur auſſi fécond que celui-ci fût bien ſenſible aux perſécutions auſquelles il ſe voïoit expoſé, puis que ſon chagrin lui faiſoit naître l'envie de condamner ſa plume à une ſterilité éternelle? Encore un Paſſage qui nous aprendra pluſieurs belles Réfléxions de Druſius (34). *Turbonis noſtri nunc quieſcunt, aut pudet eos præteritorum, aut expectant occaſionem novam. Mihi quidem multis de cauſis quies non ſolum optatiſſima eſt, ſed etiam neceſſaria. Sed ſi bona perſonam Dei humanæ fabulæ choragus mihi impoſuit, partes delegatas oportet agam. In hac harena mihi vobis moriendum eſſe, nam ne vos iſti gaudeſcam mihi eſt ſpes. In eo tot ſunt ne me aut latronibus objiciam, aut mœrore confectum occidat.* Sed hactenus gratiâ Dei, nec animum à ſuo propoſito labefactare potuerunt, nec ſtudii meis ita multam detrimenti attulere. *Conſolatur me præmium conſcientiæ rectæ factorum, deinde favor doctorum & bonorum virorum, quos hactenus equidem habui ergo labores meos. Quod partem Lazeri, partem denus ac numeribus declararunt. . . . Quis unquam in ſole ambulavit absque umbra, quis ingenium virtutum exercuit ſine invidia? quis bonas literas profeſſus eſt cum aliquâ famâ, absque odio Theologorum? Capnio, Eraſmus, Arias, Hieronymus experti ſunt. Hunc poſtremum Romæ expulimus, cum Bethlehemi in ſuguriolo degeret, ne ſic quidem latentem effugia invidia. Ex priſcis Sapientibus quidam ſeterregatus quid ageret? Nihil, inquit, nondum enim mihi moriendum. Regnum eſt, cum benefeceris audire malè, inquit ille. Et profecto ita eſt, Indyſtrus parit virtutem, virtus gloriam, gloria invidiam, qui morbus ferè peculiaris eſt iis, qui alioqui pietatem profitentur, cum nihil ſit alienius à vera pietate. Cæterum cum hac peſte putatis imagim, dum videri vult virtutum odium, ac virtutis zelus.*

(*N*) *Son fils ſeroit devenu un prodige, s'il avoit vécu longtems.*] J'ai déja dit qu'il étoit né l'an 1588. Il s'apelloit JEAN DRUSIUS, comme ſon pere. Il commença à cinq ans d'aprendre la Langue Latine & l'Hébreu: à ſept ans il expliquoit le Pſautier Hébreu ſi exactement, qu'un Juif qui enſeignoit l'Arabe dans Leide ne put voir cela ſans beaucoup d'admiration. A neuf ans il ſavoit lire l'Hebreu ſans points, & ajoutes les points ou il falut ſelon les Regles de la Grammaire, ce que les Rabins ne ſavent plus aujourd'hui. Il parloit auſſi aiſément en Latin qu'en ſa Langue maternelle: il ſe faiſoit entendre en Anglois. A douze ans il écrivoit ſur le champ en proſe & en vers à la maniere des Hebreux. A dix-ſept ans il harangua en Latin le Roi de la Grand' Bretagne au milieu de toute ſa Cour, & fut admiré de la compagnie. Il avoit l'eſprit vif, & le jugement ſolide, une grande memoire, & une ardeur infatigable pour l'etude: il étoit d'ailleurs de belle humeur, & ſe faiſoit fort aimer; il avoit les inclinations nobles, & une pieté ſingulere. Il mourut de la pierre à l'age de vingt & un ans en Angleterre, chez Guillaume Thomas Doico de Cicefter qui lui donnoit une fort bonne penſion. Il laiſſa divers Ouvrages, pluſieurs Lettres en Hebreu, des Vers en la même Langue, & des Notes ſur les Proverbes de Salomon. Il avoit commencé de mettre en Latin l'Itinéraire de Benjamin de Tudele, & la Chronique du ſecond Temple; & il avoit rangé ſelon l'Ordre Alphabétique le *Nomenclator* d'Elie Levite, à quoi il ajouta les mots Grecs qui n'étoient pas dans la premiere Edition (35). Joſeph Scaliger a dit (36) que le fils de Druſius ſavoit plus d'Hébreu que ſon pere.

(25) *Dans la Perſone de Jean Druſius ad Lect. A Patrocinium. Le Pere en qu'il fait de ces cele eſt entiere: on y voit ces paroles:* Quod ſi vita ea hominis contigiſſet, & ad noſtram ætatem pertingere potuiſſet, dicam præſidente (abſit verbo invidia) ſumpſiſſet interpres integrum ſacrarum literarum, ſed ſublem ſanctaſſe Ecclæ Chriſtianæ alium non habuiſſet. *Ce jeune homme mourut une autre plus dure la ſeconde Edition des Enfans celebres de Mr. Baillet.*

(26) *Dans une Lettre datée du 28 Decembre 1599, apud Curiandum, en cinq Vita, pag. 24.*

(27) *Druſius, in Libro de Haldæis. Pag. 22, apud Curiandr.*

(28) *In Tetragrammaton, pag. 21, apud Curiandr. ibid.*

(29) *Hæc & alia quæ hoc dabro contremuter ac & ne alio animo ſint a me animadum ut ea ſit quæ eſtendi ſolgere libens Eccleſiæ Catholicæ judicio, à cujus recto ſenſu ſi diſſentio non ero pertinax.* C'eſt auſſi qu'il parle dans la Preface de ſon *Enoch*, apud *Curiandrum*, *Pag.* 22.

(30) *In Libro Veteri-bonum, pag.* 414, apud *eund. pag.* 22.

(31) Scaliger *ſe trompe*: Druſius *quitta Louvain en 1587, à l'âge de 17 ans, & depuis ce tems-là il n'y retourna que pour quelques mois au commencement de 1576: cela eſt clair par ſa Vie.*

(32) *Or n'avoit pas été aſſez fidelle dans pareces deuliere, mais détruire le conſpicuse.*

(33) Druſius, Epiſtola ad Fœcretium Cantiacum, *datée du 2 de Février 1600, apud Curiandrum, en cinq Vita, pag.* 24.

(34) *Dans une Lettre datée du 28 Decembre 1599, apud Curiandr. pag.* 32.

(35) *Tire de la Perſone de Jean Druſius ad Lect. A Patrocinium. Le Pere en qu'il fait de ces cele eſt entiere: on y voit ces paroles:* Quod ſi vita ea hominis contigiſſet, & ad noſtram ætatem pertingere potuiſſet, dicam præſidente (abſit verbo invidia) ſumpſiſſet interpres integrum ſacrarum literarum, ſed ſublem ſanctaſſe Ecclæ Chriſtianæ alium non habuiſſet. *Ce jeune homme mourut une autre plus dure la ſeconde Edition des Enfans celebres de Mr. Baillet.*

(36) *In Scaligerana. pag. m.* 28.

médiſant envers notre Druſius (*O*): car que peut-on dire de plus terrible & de plus ſanglant contre un Profeſſeur en Langue Sainte, que de dire que ſa maiſon eſt un bordel? Druſius eut un Diſciple qui lui ſuccéda, & qui défendit ſa mémoire contre ceux qui l'accuſoient d'avoir penché vers l'Arianiſme (*i*). Il eut ſoin auſſi des Manuſcrits, & de la fille du défunt (*P*). Mr. Boſſuet Evêque de Meaux s'eſt prévalu d'une choſe qu'il avoit lue dans Druſius touchant la mitre du Pape (*Q*). Un Jéſuite, qui s'eſt mêlé de critiquer notre Druſius (*R*), n'a fait

(*i*) *Voyez ci-deſſus la Table du Tome IV, ſous le mot* ARIANS, *pour les Citations* (*f*) *& (g).*

(*O*) *Scaliger . . . a été fort médiſant envers notre Druſius.*] Voici quelques traits du portrait qu'il en faiſoit. " Il „ eſt de mauvaiſe renommée, car il paillarde & ſa fille „ auſſi; ſon logis eſt un bordel. Il en ſavoit plus que „ Dujon. Le pauvre jugement que Druſius, il ne ſait „ rien que ſa Grammaire: il ne ſait pas tant que Seranus „ ſinon en Grammaire Hébraïque. . . . *Druſius Lapſit „ ſimius habet muram latinitatem, non latine ſcribit.* Druſius n'eſt rien auprès Buxtorfe. Il y a 30 ans qu'il en„ ſeigne la Grammaire & ne ſait que cela, *& muram eſſes „ niſi ſcires optime. Ego bene ſcio quod ſe Druſius, eſt doc„ tus in Grammaticis & in textu Hebræo. . . Druſius non eſt „ doctus licet ſe putet eſſe doctiſſimum* ".

(*P*) *Un Diſciple de Druſius. . . . eut ſoin des Manuſcrits & de la fille du défunt.*] Voiez la Lettre que Sixtinus Amama écrivit le 3 de Décembre 1626 à Gaſpar Barlæus (37), pour le prier de faire enſorte qu'un Important, auquel on vouloit dédier les XII petits Prophêtes de Druſius, agréât cette Dédicace. Amama remarque que de ces deux Prophêtes il y en avoit huit qui avoient paru depuis long-tems; mais que les quatre autres n'avoient jamais vu le jour: il repréſente à Barlæus la miſere de la fille unique de Druſius, veuve de Curiander depuis cinq ans: il ajoute qu'Aaron publié divers Ouvrages de Druſius, il les avoit toujours dediez à quelques Mecenes charitables, qui avoient ſoulagé par quelque petit preſent l'indigence de cette femme; & que c'eſt la raiſon pour laquelle il prie Barlæus de diſpoſer cet Important à accepter cette Epître Dédicatoire. Il lui dit que la veuve ſe contentera de peu de choſe, & que cinquante florins lui paroîtront un grand bonheur. *Age eausam viduæ pauperculæ quæ nunc tam bona mentis ſorore ſtrenua luctatur. Ea eſt filia unica Cl. Druſii quam D. Havelus Curiander ante annos quinque reliquit viduam. Ex MS. parentis ejus h. mem. multa nunc publici juris fiunt, quæ ſuviques illis ejusmodi Mecænates qui aliqua præmiolo ejus pauperculam iverant ſublevatum. . . . . Non expectabit magnam remunerationem: ſi quinquaginta florenos vel dolores ſimplices obtinuerit, beatum ſe judicabit. Hæc eo dico ut videas & intelligas quam angusta res ſit hujus fœminæ, vel propter parentem meliores fortunas digna, & quam ſit exiguum quod illa expectat* (38). Quelle pitié, que la fille unique d'un Auteur ait été réduite à une ſi grande miſere, & que la poſterité de tant de fois faſſe rouler un caroſſe! *Sir vaſum numine.*

(*Q*) *Mr. Boſſuet . . . s'eſt prévalu d'une choſe qu'il avoit lue dans Druſius touchant la mitre du Pape.*] Je raporterai prémierement le Paſſage de Monſr. de Meaux avec tout ce qui l'accompagne, Sommaire, Citations, &c, & puis j'y ſerai quelques Reflexions. Voici ce qu'il dit (39): " Il „ ne faudroit pas ici ſe donner la peine de raporter un „ Conte qui court parmi les Proteſtans, ſi leur déplorable „ crédulité ne leur faiſoit prendre pour vrai mot ce que „ leurs gens leur débitent. Les Critiques d'Angleterre ont „ inſeré parmi leurs Remarques, *qu'un homme digne de „ foi avoit raconté à Mr. de Montmorency étant à Rome, „ que la Tiare Pontificale avoit écrit au frontal ces lettres d'or,* MYSTERIUM, *mais qu'on avoit changé cette inſcription.* Mr. Jurieu releve cette Hiſtoire toute propre à tromper les ſimples avec ces termes magnifiques: *Ce n'eſt pas „ ſans une providence particuliere que Dieu a permis qu'autre „ fois les Papes portaſſent ce nom de* MYSTERE *écrit ſur leur „ mitre. Joſeph Scaliger & divers autres ont uſé de ce veuille mettre ſur laquelle ce nom étoit écrit.* Ce Miniſtre artificieux ajoute du ſien que Scaliger l'avoit vu: on vient de voir que ce qu'il en écrit n'eſt qu'un ouï dire; & ſans aucun Auteur certain. Druſius Auteur Proteſtant en eſt démeuré d'accord, & reconoît que Scaliger en a parlé ſeulement ſur la foi d'autrui: il ſait même fort peu de cas de ce petit Conte, dont il demanda des preuves, & un meilleur temoignage. On ſe tourmenteroit en vain à le chercher: c'eſt un fait inventé en l'air; mais Mr. Jurieu ne veut rien perdre, & il trouve digne de ſoi tout ce qui fait, pour peu que ce ſoit, contre le Pape ".

Il y a de l'injuſtice à inſulter tout un Corps ſous prétexte qu'un certain nombre d'Auteurs y donnent des marques d'un peu trop d'entêtement. Mr. de Meaux eût bien fait de prendre garde à cela. C'eſt ma prémiere Reflexion. On fait un grand tort à ſon Parti au dehors, quand on emploie pour ſa défenſe toutes ſortes de raiſons bonnes ou mauvaiſes, ſans jamais démordre de ce qu'on a une fois dit; mais cette coudute n'eſt point desavantageuſe aux intérêts du dedans: elle nourrit la prévention & la confiance des eſprits, & leur inſpire les paſſions de ceux qui plaident. Ces gens-là ſe gardent bien de faire aucune démarche dont leurs parties puiſſent tirer avantage; ils ne ſe dépouillent jamais du droit d'allegues ceci ou cela, telles ou telles prétentions: cela multiplie leurs écritures, cela les anime & les échauffe. Il n'eſt pas de l'interêt temporel d'une Communion que tous les eſprits y ſoient raiſonnables. Les gens emporter, pas ne la ſuivent que par eſprit de faction, lui rendent mille bons ſervices humainement parlant. Il eſt donc utile qu'il s'y trouve de ces ſortes d'entêtez; c'eſt un mal néceſſaire. Voilà ma ſeconde Réflexion. Il ne faut pas croire que dans un grand Corps les Savans du caractere de Druſius ſoient auſſi rares qu'ils le paroiſſent: il faut ſeulement dire qu'il y en a peu qui ſe veuillent expoſer aux jugemens téméraires. La plupart des gens moderez & raiſonnables, voiant que les entêtez emportent les acclamations & la faveur de la multitude, les laiſſent faire, & hurlent même quelquefois avec les loups, afin de vivre en repos, & loin des ſoupçons funeſtes. Si on leur demandoit à l'oreille, pourquoi n'écrivez-vous pas comme Druſius, ils chercheroient leur réponſe dans l'Apologue (40). C'eſt ma troiſieme Réflexion, après quoi je n'en ferai qu'une. Voici donc la quatrieme & la derniere: je n'examine point ſi, dans la fait particulier dont Mr. de Meaux a parlé, notre Druſius auroit dû ſe taire; mais j'oſe bien dire qu'il vaut mieux faire ce qu'il a fait, que de raporter infidélement la témoignage de Scaliger. On ne ſeroit point cela impunément dans le Barreau; car il n'y a pas beaucoup plus de différence entre la fauſſe monnoie & la bonne, qu'entre un témoin qui a ouï dire, & un témoin qui a vu. Ainſi Scaliger témoin par ouï dire ne devoit point être allégué comme témoin oculaire par Mr. Jurieu.

Cette Diſpute entre un Evêque & un Miniſtre a donné lieu à quelques Ecrits publiez en Allemagne. Un Theologien de la Confeſſion d'Augsbourg entreprit de ſoutenir que Mr. l'Evêque de Meaux avoit mal nié qu'il y eût eu ſur la tiare Papale l'Inſcription *Myſterium*. Il publia un Ouvrage diviſé en deux parties, dont la prémiere eſt intitulée *Myſterium in Pontificis Romani corona apertum*, & la ſeconde *Myſterium in corona Pontificis apertum & remotum*. Il a ramaſſé dans la prémiere autant de preuves qu'il a pu trouver; & il recherche dans la ſeconde pourquoi & comment l'Inſcription dont il s'agit a été ôtée. Un Docteur en Philoſophie nommé Jean Louis Hanneman s'eſt élevé contre ce Théologien. C'eſt dans un Livre qu'il publia à Hambourg l'an 1698 ſous le Titre de *Myſterium Papali corona adſcriptum* non ens, *ſive Commentarius in caput XVII Apocalypſeos v. 5 quo demonſtratur Papale corona myſterion nunquam fuiſſe inſcriptum*. Il fait deux choſes. 1, Il réfute toutes les raiſons de ſon Adverſaire. 2, Il allegue diverſes preuves pour montrer que cette Inſcription ne fut jamais ſur la tiare Papale (41).

(*R*) *Un Jéſuite, qui s'eſt mêlé de critiquer Druſius, n'a fait que ſe rendre digne de cenſure.*] Le Pere Garaſſe, ayant aſſuré (42) que Charron *manquoit de ſens commun, faiſant des comparaiſons ſi ridicules* (43), ajoute que cela *le fait ſouvenir de trois hommes fort ineptes en leurs façons de faire: le prémier fut l'Empereur Heliogabale, lequel . . . aux plus grans feſtins qu'il faiſoit meſlon des ordures de cheval parmi les meilleures viandes. . . . Le ſecond eſtoit l'Empereur Alexandre Severe . . . , qui mit Jeſus-Chriſt entre les images d'Apollonius Tyanée, d'Orphée, d'Abraham. . . . . En ſomme, le troiſieme peut eſtre le Miniſtre Druſius, lequel dans ſes Centuries ſur l'Ecriture Sainčte, eſt auſſi mal-heureux en rencontres des Auteurs que Charron au denombrement des grands perſonnages; car il cite ordinairement une dewry douzaine d'Eſcrivains en cette ſorte: Iſaie au Chapitre ſecond, Plaute dans Amphitruon, S. Luc aux Actes des Apoſtres, Ovide dans le livre de Remedio Amoris. S. Jean Chryſoſtome aux Homelies ſur la Geneſe, & Horace au livre de Arte Poetica. Ce n'eſt pas à dire que nous devions avoir une grande ſeverité pour voir les allations de tant les Eſcrivains profanes, & que nous ne devions pas louer dans les grands perſonnages du ſiecle, les qualitez recommandables qu'ils ont receu de Dieu; mais ce que je ne puis gouſter eſt ces entrelaſſemens de perſonnes, Socrate, Joſias-Chriſt, Paſcan, les Martyrs, S. Jean, Plaute, Jeremie, Ariſtenet, S. Auguſtin, & Ovide; car en ces alternations il y a de la faute de jugement, & de la profanation.* On montreroit ſans aucune peine que ce Critique, qui accuſe tant les autres de manquer de jugement, ne dit rien là qui ne la convainque d'en manquer; mais je me m'arrête qu'à ce qui concerne Druſius. Son Cenſeur l'appelle Druſius, & le fait Miniſtre: il ignorait donc & la nom, & la profeſſion de celui qu'il s'eſt mêlé de critiquer; car Druſius n'étoit point Miniſtre, & nous avons vu ci-deſſus (44) qu'il déclara qu'il ne ſe mêloit que de la Grammaire & de l'Hiſtoire, & qu'il laiſſoit aux autres les dogmes de la foi, & qu'il n'étoit point Théologien. Mr. Baillet (45) raporte qu'il *étoit ſi perſuadé de ſon propre merite, qu'il s'étoit donné la qualité de* divin Grammairien. Je me cela à la marge (46) dans la prémiere Edition de ce Dictionaire, & j'ajoûtai *que je voudroit ſavoir où cela ſe trouve.* Monſr. de la Roque (47) a eu la bonté de m'écrire qu'il l'a lu dans le *Tribareſium* de Serarius. N'aiant point ce Livre, je recours aux Conjectures: je m'imagine que Serarius avança cela ſur la foi de quelque Adverſaire de Druſius, & ſans preuve literale tirée des Ecrits de cet Auteur. Quoi qu'il en ſoit, nous avons vu (48) que Druſius a déclaré publiquement, qu'il ne fait pas s'il peut ſoutenir la qualité de Grammarien qu'on lui a quelquefois reprochée, & qu'il y a des gens qui diſent qu'il ne le peut pas, auſquels il ne veut point contredire. Voilà une modeſtie bien éloignée de la fierté

(37) *Elle eſt la* CDXLIV *parmi celles des Arminiens, pag.* 783 *Edit. in folio.*

(38) Sixt. Amama, *pag.* 788.

(39) *Mr. de Meaux, Avertiſſement ſur l'Explication de l'Apocalypſe, num.* 6, *pag.* 319 *Edit. de Hollande.*

Conférez ci-deſſus Scaliger, *mépriſé par Druſius Proteſtant, & mépriſé par le Miniſtre Jurieu.*

Crit. ad Cap. XVIII. 5. T. VIII. vol. p. 813, *Prop. leg. J. Pont. Chap.* 7, *pag.* 221.

Critic. ad Cap. XVII. 5. T. VIII, pag. 1857.

(40) *Quod ſi hoc populus Romanus ferre recuſet cum a Nero ad portas ſubeat, ſic interdum ſuaso Nero ſequetur aut fortaſſe aut delicet ipſe, volubit; Obtum quod vultis agere in tanta temeritate Reſpondet, refertum: Quia me coegiſtis torrent Omnia te adverſum ſpectantia tela viatorum Horat Epiſt. I. Libri I, Verſ.* 70.

(41) *Voiez les* Journal d'Utrecht, *Mois de Nov. & Decembre* 1698. *pag.* 514 *& ſuiv.*

(42) Garaſſe, Somme Théologique, *pag.* 247, 848.

(43) *C'eſt-à-dire nommément tous de ſuite Socrate, Thocius, Seneque, Regulus, Jean-Emanuel, les Martyrs.*

(44) *Dans la Remarque* (*K*), *Citat.* (27).

(45) Baillet Jugem. des Savans, *Tom. IV, pag.* 226.

(46) *Dans la Remarque* (*K*).

(47) *De quo ſupra, Cap.* XXXI *de Orat.* (30).

(48) *Dans la Remarque* (*K*), *Citat.* (29).

fait que ſe rendre digne de cenſure.

fierté que Mr. Baillet raporte. Mais revenons au P. Garaſſe, & diſons que ſa Cenſure ne vaut rien. Il ſe peut faire que dans un même chapitre de Druſius l'on voie la Citation d'un Auteur Sacré précédée & ſuivie de la Citation d'un Auteur Profane, mais non pas ſelon l'arrangement ridicule dont ce Jeſuite ſe plaint. La methode de Druſius eſt d'être aſſez court ſur chaque ſujet, & de joindre enſemble les matieres qui ont de l'affinité entre elles. De là vient que dans un chapitre aſſez court il explique quelquefois trois ou quatre choſes: il fait voir ſur chacune la conformité des Auteurs Sacrez avec les Auteurs Païens; il faut donc qu'après avoir allegué des Paſſages de l'Ecriture, il cite des Auteurs Grecs ou Latins, & qu'enſuite entamant un autre ſujet il allegue encore des Paſſages de l'Ecriture, & puis un Poete, un Hiſtorien, &c. Cette conduite n'a rien de mauvais, & a été ignoramment & impertinemment décrite par le Cenſeur.

DRUSUS, Famille Romaine, branche de celle des Livius. La Famille *Livia*, ou des Livius, quoi que Plébéienne, eut part aux plus belles charges de la République. Elle jouit de la Dictature, & de la charge de Colonel Général de la Cavalerie. Elle poſſéda huit fois le Conſulat, deux fois la dignité de Cenſeur, & trois fois l'honneur du triomphe. Elle produiſit des perſonnes de grand mérite, & entre autres Marcus Livius Salinator, & MARCUS LIVIUS DRUSUS. Celui-ci fut ſurnommé Druſus, à cauſe qu'il avoit tué Druſius (*A*), Général des ennemis (*a*). On lui attribue d'avoir retiré d'entre les mains des Gaulois l'argent qui avoit été autrefois donné à leurs ancêtres, lors qu'ils aſſiégérent le Capitole. Si cela eſt, il ne faut pas croire le bruit qui avoit couru, que Camille les avoit contraints de le rendre (*b*). On ne peut guere mieux connoître en quel tems ce prémier Druſius a vêcu, qu'en ſe ſouvenant que CAIUS LIVIUS DRUSUS ſon fils, ou ſon petit-fils, fut Conſul avec Scipion l'Africain le jeune l'an 606 de Rome. L'Empereur Tibere deſcendoit par adoption de la Famille des Druſus; car LIVIUS DRUSUS CLAUDIANUS, ſon aieul maternel, l'un des deſcendans d'Appius l'aveugle, fut adopté par un Druſus (*c*). Il y a quelque aparence qu'un autre Druſus adopta quelcun de la Famille des Scribonius, dans laquelle le ſurnom de Libo étoit fort commun; car nous trouvons un MARCUS LIVIUS DRUSUS LIBO, Conſul l'an 738, & un LUCIUS SCRIBONIUS LIBO DRUSUS, Préteur, qui ſe tua pour prévenir le ſuplice qu'il craignoit, ſe voiant accuſé de crime d'Etat ſous Tibere l'an de Rome 769 (*d*). Nous dirons un mot de quelques-uns des deſcendans du prémier Druſus (*B*) dans les Remarques; mais nous ferons un Article à part pour chacun de

(*a*) *Voïez* Suetone, *in* Tiberio, *cap. III.*

(*b*) *Traditum quum proficiſcerentur ex Provincia Gallia retulisſe aurum Gallos eruptionibus ex Urbe in obſidione Capitolii datum, non ad ſanos, ſed ad ſanctos, ejus temporis, cognomento.* Idem, ibid.

(*c*) *Idem, ibidem.*

(*d*) Tacit. Annal. *Libr. II, cap. XXXI.*

(*A*) *Marcus Livius . . . fut ſurnommé* DRUSUS, *à cauſe qu'il avoit tué Druſius.*] Cecı a tout l'air de ces manvaiſes & fabuleuſes traditions qui ſe conſervent dans les anciennes Familles, & qui attribuent l'origine du prémier nom, & celle des armes à quelque fait chevaleureux. Si la branche des Druſus avoit dû ſon nom à l'exploit raporté par Suetone, on auroit ſu en quel tems & en quel lieu cela ſe paſſa, & contre quel ennemi; & Suetone n'en parleroit pas d'une façon auſſi vague qu'il en parle (1). Ajoûtez qu'il fait mention d'un CLAUDIUS DRUSUS, qui a vêcu avant la prémiere guerre Punique (2); ce qui prouve que ce ſurnom étoit connu, on avant que le prémier Druſus de la Famille *Livia* tuat le pretendu Druſius, ou du moins indépendamment de ce combat. Car qui oſeroit dire que parce qu'un Livius vainquit Druſius, un Claudius fut ſurnommé Druſus?

(*B*) *Nous dirons un mot de quelques-uns des deſcendans du prémier Druſus.*] Je crois que CAIUS LIVIUS DRUSUS, Conſul l'an 606, deſcendoit de lui; mais ju ne ſaurois dire ſ'il étoit ſon fils ou ſon petit-fils. Il laiſſa un fils nommé MARC LIVIUS DRUSUS, qui fut Conſul l'an 641, & qui ſe batit avec de grans avantages contre les Scordiſques, peuple de Thrace, originaire des Gaulois (3). Nous verrons ci-deſſous ſ'il en triompha. Il fut Cenſeur avec Marc Emilius Scaurus, & il mourut pendant qu'il exerçoit cette charge (4). Je ne crois pas que l'on doive le diſtinguer, comme fait Glandorp (5), de ce Marc Livius Druſus, homme d'eſprit & fort éloquent, qui étoit Tribun du peuple avec Caius Gracchus, & qui le favoriſa dans ſes entrepriſes; mais qui ayant changé de parti, ſoutint avec tant de vigueur les intérêts des Patriciens, qu'il fut qualifié Patron du Sénat (6). Il étoit *abnepos* du prémier Druſus (7), & il eut un frere nomme CAIUS DRUSUS, qui ſe fit connoître par ſon éloquence (8). Ju voit que nos Grammairiens ne s'accordent pas ſur la ſignification d'*abnepos*; car Monſr. Danet citant Suetone entend par ce terme l'arriere-petit-fils: dans Calepin ce même terme ſe prend pour le fils de l'arriere-petit-fils. Il eſt même vrai que Suetone (9), & pluſieurs autres anciens Auteurs, n'obſervent pas exactement les dégrez de la parenté. On parle d'un CAIUS DRUSUS, grand Jurisconſulte, & ſi laborieux, qu'encore qu'il fut aveugle & chargé d'années, il ne laiſſoit pas d'avoir toûjours ſa maiſon pleine de gens qui le conſultoient. *C. autem Druſi domum complori conſulentibus ſolitam accipimus, quam quorum res eſſet ſua ipſi non videbant cæcum adhibebant ducem* (10). Valere Maxime parle de lui honorablement. *Conſimilis perſeverantia Livius Druſus qui ætatis viribus & actu oculorum defectus jus civile populo benignissime interpretatus eſt, nullisque magis diſcere ſe cupientibus monumenta compoſuit. Nam in ſenem illum natura, casum fortuna fecerat potuit, non magis miſerabilem valuit ne non animo & videret & vigeret* (11). Un Commentateur (12) s'eſt imaginé fauſſement que ce Druſus eſt le pere de celui qui excita tant de troubles, pour faire donner aux Latins la bourgeoiſie Romaine. Il ſe trompe; car le pere de celui-ci s'apelloit Marc Livius, & non pas Caius Livius: c'eſt le même qui fut honoré de l'éloge de Protecteur du Sénat. Un autre Commentateur (13) s'eſt étonné que Pomponius ne diſe rien du Jurisconſulte Caius Druſus. Il y a lieu en effet de s'en étonner, vu que ce Jurisconſulte a été Auteur; & que Celſus ſe ſouvient de lui honorablement dans le Digeſte (14). Les Modernes ſont partagez ſur la queſtion ſi ce Caius Druſus eſt le même qui fut Conſul l'an 606, ou ſi c'eſt le frere du Conſul de l'an 641. Rutilius embraſſe cette derniere opinion: d'autres, aimant mieux la prémiere, le refutent par le terme d'*accepimus* dont Ciceron s'eſt ſervi. Il eſt fort vraiſemblable que Ciceron parle d'un homme qu'il n'avoit point vu; car enſuite il fait mention d'un autre aveugle qu'il avoit pu voir, qui opinoit dans le Sénat, & répondoit aux conſultans, & travailloit à une Hiſtoire. Or il ſemble que Ciceron ait pu voir Caius Livius Druſus, frere de celui qui fut Conſul l'an 641. Il eſt donc probable qu'il parle du Conſul de l'année 606 (15).

Voions maintenant ſi le Conſul de l'an 641 a triomphé des Scordiſques. Je ne le crois point; car toute la preuve que Sigonius allegue (16) eſt un Paſſage de Pline mal entendu. Voici les paroles de Pline (17). *Frater ejus Allobrogicus primus omnium pondo mille habuit. At Livius Druſus in Tribunatu plebis XI* (18). *Nam propter quinque pondo notatum à Cenſoribus triumphalem ſenem* (19), *fabuloſum jam videtur.* Pour bien entendre ces paroles, il faut prendre garde que Pline oppoſe au luxe des derniers tems la frugalité des prémiers. Il montre par quels dégrez le luxe s'accrut. Scipion l'Africain ne laiſſa à ſon heritier en vaiſſelle d'argent que 64 marcs (20). Son frere Quintus Fabius Maximus l'Allobrogique fut le prémier qui en eut pour deux mille marcs. Mais Livius Druſus dans ſon Tribunat du peuple en avoit pour vingt-deux mille marcs (21); eſt, ajoûte Pline, nous traitons deja de fable qu'un vieillard, qui avoit eu l'honneur du triomphe, ait été noté par les Cenſeurs à cauſe de dix marcs. *Nam propter quinque pondo notatum à Cenſoribus triumphalem ſenem, fabuloſum jam videtur.* C'eſt ainſi que dans chaque ſiecle on a de la peine à croire ce que les Hiſtoires diſent des anciens tems, qui paroît trop éloigné de l'eſprit moderne. C'eſt ainſi que nous diſions qu'il ſemble aux Dames de la prémiere qualité, qu'on leur conte un Roman ou une Fable, lors qu'on leur fait voir qu'autrefois les perſonnes de leur rang alloient à pied dans les rues, nourriſſoient elles-mêmes leurs enfans, & ne dépenſoient en habits que tant chaque année. L'Hiſtoire que ſelon Pline paroiſſoit déjà fabuleuſe, ne regarde point Livius Druſus dont il venoit de parler. C'eſt une Hiſtoire beaucoup plus ancienne. C'eſt un acte de Cenſure enregiſtré l'an 478 de Rome contre Cornelius Rufinus qui avoit été Dictateur, & deux fois Conſul (22). Les Cenſeurs le dégradérent de la dignité de Sénateur pour cauſe de luxe, parce qu'ils lui trouvérent le poids de dix livres en vaiſſelle d'argent. Il en pouvoit avoir le poids de cinq livres: ce fut donc pour cinq livres qu'on le dégrada, *Propter quinque pondo notatum à Cenſoribus triumphalem ſenem.* Lors que Valere Maxime raporte ce fait, il tombe dans la même Réflexion que Pline. Il craint qu'on ne le traite de conteur de fables, & il avoue qu'il n'eſt preſque point croiable, que la même ville, qui mépriſoit tant la pauvreté, eût peu un Conſulaire pour avoir eu vingt marcs d'argent. *Ipſa modum fidius mihi vitra ſæculi noſtri obſtupeſcere videntur, cum ad tantam ſeveritatem referendam minuſculum accommodare cognitor; ac vereri ne non noſtra urbis acta commemorare exiſtimemur. Vix enim credibile eſt, intra idem pomerium decem pondo argenti, & invidioſum fuiſſe cenſum, & inopiam haberi contemptiſſimam* (23).

Je

(1) *Druſus hoſtium duce Druſo ſomnum tractatum filii ſyllogismo ſui fecit cognomen interpretatus*, Suetonius, in Tiberio, *Cap. III.*

(2) Cet Suetone *in primo anno Claudii Pulchri, qui perdit una Barcelo navali à la 3 Guerre Punique. Les Commentateurs de* Suetone *ne diſent rien de ce Claudius Druſus.*

(3) Livius, *in Epit. Lib. LXIII.*

(4) Plutarc. *in* Quæſt. Rom. *p.* 276, (5) Gland. Onomaſt. Roman. *pag.* 143.

(6) Suetonius, *in* Tiberio, *Cap. III.*

(7) *Id. ibid.*

(8) Cicero, *in* Bruto, *pag.* m. 109.

(9) *Il nomme Celar Avunculus d'Auguſte; & neanmoins celui-ci étoit le grand Oncle d'Auguſte.* Suetius, *in* Aug. *Cap. I.*

(10) Cicero, Tuſculan. *Libr. V, folio m.* 278. E.

(11) Valer. Maximus, *Libr. VIII, Cap. VII, num.* 4.

(12) Oliverius, *in hunc locum* Val. Maximi (13) Colesius.

(14) Voet, Guill. Grotius, *in* Vitæ Jurisconſult. *pag.* 11.

(15) Voiez Guill. Grotius, *ibid.*

(16) *In* Epitaſ.

(17) Plin. *Libro XXXIII, Cap. XI, pag. m.* 69.

(18) *Le Pere* Hardouin *met X, au lieu de XI.*

(19) *Libro* 33 *argenti Africani ſenem Scordiſci triumphi.* Plin. *Libr. XXXIII, Cap. XI, pag.* 22.

(20) *Quinque millia pondo argenti, ſcilicet la cinquantiéme du P.* Hardouin.

(21) *Quinque millia pondo argenti.*

(22) Aulus Gellius, *Libr. IV, Cap. VIII, & Libr XVII, Cap. XXI.* Valer. Maximus, *Libr. II, Cap. IX, num.* 4.

(23) Valer. Maximus, *ibid.*

de ceux qui ont fait le plus de figure. Mr. Moreri mérite d'être repris en quelque choſe (C).

Je m'étonne que Sigonius ait pu entendre le Texte de Pline auſſi oral qu'il l'a entendu. A-t-il pu s'imaginer, qu'après l'an 641 de Rome, l'ancienne frugalité de la République fût aſſez obſervée, pour que neuf ou dix marcs d'argent de plus ou de moins fiſſent dégrader un Sénateur? Les choſes n'étoient plus ſur ce pied-là: la corruption & le luxe s'étoient deja terriblement débordez. Mais les propres paroles de Pline ne pouvoient-elles pas éclairer Sigonius? Elles marquent d'une maniere préciſe que Druſus étoit Tribun du Peuple lors qu'il avoit tant de vaiſſelle d'argent; & tout auſſi-tôt Pline raporte une cenſure exercée ſur un vieillard qui avoit obtenu autrefois l'honneur du triomphe. Il eſt donc clair que ce vieillard n'étoit point Druſus; car ſi Druſus avoit été cenſuré pour cauſe de luxe, il l'auroit été au tems de ſon Tribunat; ou bien il faudroit accuſer Pline de raconter les choſes d'une maniere tout-à-fait impertinente. Neanmoins on ne ſauroit croire combien ce Paſſage de Pline a trompé de gens (24).

(24) *Plerique etiam hunc triumphali ſtatua volunt.* Glandorp. Onomaſt. *pag.* 542.

(C) *Monſr. Moreri mérite d'être repris en quelque choſe.*] Il a dit que la *Famille de Druſus étoit une branche de celle des Claudiens, & que, quoi que plebée, elle fut néanmoins recommandable par huit Conſulats . . . . . & illuſtre par les grans hommes qui en ſont ſortis, entre leſquels les principaux furent Salinator & Druſus.* Je lui paſſe toutes les fautes de langage, & tous les péchez d'omiſſion, & me contente de remarquer: I, Que la Famille des Druſus étoit une branche, non de celle des Claudes, mais de celle des Livius: II, Que c'eſt la Famille des Livius, & non la branche particuliere des Druſus, qui fut recommandable par huit Conſulats, &c: III, Que Salinator n'eſt point ſorti de la Famille des Druſus, ſi ce n'eſt de la maniere que la Maiſon de Bourbon eſt ſortie de la Maiſon de Bourgogne. On ne ſouffrira point cette derniere expreſſion. Deux ruiſſeaux qui viennent de la même ſource, ne ſortent pas pour cela l'un de l'autre.

DRUSUS (Marc Livius) fils de celui qui fut Collegue de Caïus Gracchus dans le Tribunat du peuple, & qui mérita l'éloge de Protecteur du Sénat, imita ſon pere pour ce qui eſt de favoriſer les Patriciens; mais la maniere dont il s'y prit excita de furieux deſordres (A). Il avoit de grans dons, beaucoup d'éloquence, beaucoup d'eſprit, beaucoup de cœur; & s'il n'en fit pas un bon uſage, ce fut la faute de l'ambition exceſſive qui le poſſédoit, & dont il donna des marques dés ſon enfance (B). Les factions qui diviſoient la ville étoient celle du Sénat, & celle des Chevaliers (C): ceux-ci, outre qu'ils faiſoient la levée des deniers publics, poſſédoient toutes les charges de Judicature (a), qui avoient autrefois apartenu aux Sénateurs: par ce moien, ils tenoient, pour ainſi dire, le pied ſur la gorge au Sénat. Druſus, voiant que Cepion ſon émule favoriſoit la cauſe des Chevaliers (D), entreprit de ſoutenir & de relever celle du Sénat; & afin de ne manquer pas de créatures (b), il s'aviſa de faire revivre les Loix des Gracches, touchant la diſtribution des terres au peuple, & de promettre la bourgeoiſie Romaine aux Latins. La violence dont il uſa envers le Conſul Philippe, qui s'opoſoit à ces Loix, ne ſauroit être aſſez condamnée (E). La promeſſe qu'il avoit faite aux Latins fut la ſource d'une guerre très-fâcheuſe,

(a) Paterculus, *Lib. II, Cap. XIII. Je cite les paroles dans la Rem* (A).

(b) Florus, *Lib. III, Cap. XVII.*

(A) *Il favoriſa les Patriciens; mais la maniere dont il s'y prit excita de furieux deſordres.*] Il ne ſeroit pas impoſſible que la raiſon pour laquelle Paterculus a pris ſon parti ſi hautement ait été l'envie de faire ſa cour à Tibere, iſſu ſans doute de notre Druſus; mais peut-être n'a-t-il fait autre choſe que parler ſelon ſes lumieres. Quoi qu'il en ſoit, il lui attribue les meilleures intentions du monde, & il déplore que le Sénat en ait jugé avec tant d'aveuglement & d'injuſtice. Il s'exprime là-deſſus avec beaucoup d'eloquence, & cela fait que je prens la liberté de tranſcrire tout le Paſſage, en faveur de ceux qui ſans conſulter beaucoup de Livres veulent voir développée la conduite d'un grand homme. *Tribunatum unus Marcus Livius Druſus, vir nobiliſſimus, eloquentiſſimus, ſanctiſſimus, meliore in omnia ingenio, animoque, quam fortuna uſus eſt, qui, cum Senatus priſtinum recuperare conaret decus, & judicia ab equitibus ad eum transferre ordinem; (quippe, eum poſſeſſorem nacti equites Gracchanis legibus, cum in multos clariſſimos, atque innocentiſſimos viros ſæviſſent, tum Publium Rutilium, virum non ſecuis ſuo, ſed omnis ævi optimum, interrogatum lege repetundarum, maximo cum omnium civitatis, damnaverant) in ea ipſa, qua pro ſenatu molichatur, ſenatum habuit adverſarium, non intelligentem, ſi ejus de plebis commodis ab eo agerentur, veluti inter ſe ſtrangulandæ, illicendæque malis ad cauſſa fieri, ut minoribus perrepti, majora permitterent. Denique ea fortuna Druſi fuit, ut malefacta collegarum, quàm ejus optimè ab ipſo cogitata, ſenatus probares magis; & honorem, qui ab eo deferebatur, ſperneret; injuſtas, quæ ab aliis mendicabantur, aquo animo reciperet; & unius famæ gloria uteretur, illorum medicam ferret. Tum converſus Druſi animus, quando bene cepta male cedebant, ad dandam civitatem Italis: quod cum molimi revertiſſet è foro, immenſa illa, & incognita, quæ cum ſemper cunctabantur, tinctus multitudine, in atrio domus ſuæ cubicilo perciſſus, qui affixus lateri ejus reliſtus eſt, intra paucas horas deceſſit* (1). On aura meilleure opinion ici de la bonne foi de Paterculus, ſi l'on ſait ce que Salluſte a penſé du même Druſus; c'eſt pourquoi je mets en marge les paroles de Salluſte (2).

(1) Velleius Paterculus, *Lib. II, Cap. XIII.*

(2) *M. Livio Druſo ſemper auxiliatum fuit, ea brittanda ſumma ope nisi ſenatus potentia: neque illum vero ea pravitate ingenii fuiſſe, ut ſibi auctor ſuaſorque mali foret, ſed bonorum fautor, quibus deeſſet, atque malitiæ, fide carens, dolo cavendi, ubi callidiorem, per amicitiam boni ſimplicis mortalibus dare ſolebat & ſua quoque conſilia, maxime ſolus eſſe, de M. Livio Druſo juro, ac ſe, ſimile meo errore,* Salluſtius, Oral. II ad Cæſar. *pag. m. 331. 114.*

(B) *Il donna des marques de ſon exceſſive ambition dés ſon enfance.*] Avant que d'avoir pris la robe virile, tout pupille qu'il étoit, il ſe mêla de ſolliciter les Juges en faveur des accuſez, & il le fit avec tant de force, & avec tant de reſſorts, qu'il extorqua d'eux plus d'une fois les jugemens qu'ils rendirent. N'avoit-il pas bien raiſon de dire qu'il étoit le ſeul pour qui il n'y avoit jamais eu de fêtes? Des gens qui commencent de ſi bonne heure à ſe donner tant de diſtinction, meritent d'être redoutez. Ecoutons Seneque. *Exſtrarius inquietam à primordiis viam, dicitur dixiſſe, Un ſibi, nec puero quidem, unquam ferias contigiſſe. Auſus enim & pupillus adhuc & prætextatus, judiciibus reos commendare, & gratiam ſuam foro interponere tam efficaciter, ne quidam judicia conſtet ab illo rapta. Quo non erumpetes tam immaturæ ambitio? ſuiret in malum ingeat, & pervaſerunt, & publicum, evaſuramque illam tam precoquem audaciam. Sero itaque querebatur, nullas ſibi feriatas contigiſſe: à puero ſolutiſſimo, & foro gravis* (3). On donne comme une marque de ſon orgueil ce qu'il fit en Aſie pendant ſa Queſture. Il l'exerça ſans ſe parer des ornemens extérieurs de ſa dignité, ne voulant ſe diſtinguer que par ſa perſonne. Le Latin exprime mieux ce que je veux dire (4). Un ſavant homme (5)

(3) Corradus, in Brutum Ciceronis, *pag.* 118.

(4) *Quæſtor in Aſia nullis inſignibus ornatus volunt, ne quod ipſe eſſet variſſimus.* Autel Victor, de Viris illuſtribus.

(5) Cornelius Nepos, *in Attico.*

a bien de la peine à croire que Druſus ait eu cette charge, & celle d'Edile (6): ſa raiſon eſt qu'il mourut dans le Tribunat du Peuple, charge que les Romains éxerçoient pour l'ordinaire avant l'Edilité. Mais peut-être que Druſus, ayant beſoin d'être Tribun afin d'exécuter ſes deſſeins, ſe fit donner cette charge pour la ſeconde fois dans l'année qu'il mourut.

(6) *Ædilis maximo magiſtratu deſuit.* Aurel. Victor, de Viris illuſtribus.

(C) *Les factions qui diviſoient la ville étoient celle du Sénat, & celle des Chevaliers.*] Le Paſſage de Paterculus nous a fait ſavoir que les Gracches ôtérent aux Sénateurs tout les Tribunaux de juſtice, afin de gratifier les Chevaliers. Voions comment Florus confirme la même choſe (7): *Judiciaria lege Caii Gracchi diviſaverat populum Romanum, & bicipitem ex una ſocerum civitatem equites Romani, tanta poteſtate ſubnixi, ut qui fata fortunasque plerumque principum habereat in manu, intercepti vectigalibus peculatumve ſuo jure rempublicam.*

(7) *Lib. III, Cap. XVII.*

(D) *Druſus voiant que Cepion ſon émule favoriſoit la cauſe des Chevaliers.*] L'émulation de ces deux Romains, qui cauſa tant de deſordres, & qui penſa perdre la République, avoit étoit venue d'une bagatelle. Une bague vendue dans un encan fut la cauſe de leurs diviſions (8): ils renchérirent l'un ſus l'autre, & ſe piquérent au jeu ſi vivement, qu'ils cherchérent dans la ſuite toutes ſortes d'occaſions de ſe traverſer l'un l'autre. Et voilà qui confirme ce que bien des gens remarquent, que les grandes Révolutions d'Etat n'ont la plûpart du tems pour principe qu'une fantaiſie, ou qu'un ſot caprice de quelques particuliers (9). Je ne ſai ſi l'exemple, que nous en avons ici, a été jamais remarqué. Paterculus a beau dire que Druſus agiſſoit par zéle pour les intérêts du Sénat, dont il ſouhaitoit de rétablir la puiſſance, nous en croirons plutôt ceux qui diſent qu'il embraſſa ce parti, parce qu'il voioit Cepion à la tête du parti contraire. *In hoc ſtatu rerum pares opibus, animis, dignitate (unde & nata Livio Druſo æmulatio auteſerat) equitem Servilius Cæpio, Senatum Livius Druſus aſſerere* (10).

(8) Florus, *Lib. III, Cap. XVIII.*

(9) Voiez les Penſées diverſes ſur les Cometes, *num.* 230.

(10) Florus, *Lib. III, Cap. XVIII.*

(E) *La violence dont il uſa envers le Conſul Philippe . . . . ne ſauroit être aſſez condamnée.*] La dignité de ce Conſul fut reſpectée ſi peu, qu'on lui ſerra la gorge juſques à ce qu'on lui vit ſortir le ſang par les yeux & par la bouche. Quelques-uns diſent que Druſus éxerça lui-même cette violence; & que bien loin de reverer de ſa colere à la vue de ce ſang, il en tira un nouveau ſujet d'inſulte: il dit que ce n'étoit point du ſang, mais une ſauſſe de graves; il faiſoit auſſi un reproche de gourmandiſe à Cepion. *Philippo Conſuli legibus agrariis reſiſtenti ita collum in comitio obſeſſit, ut multus ſanguis effluerit è naribus, quem ille luxuriam obprobrans murium de turdis eſſe dicebat* (11). D'autres diſent que Druſus fit faire cette violence par une de ſes créatures, ou par l'un de ſes huiſſiers. *Quo* (Senatus majeſtas) *à M. quoque Druſo trib. plebis per ſummam contumeliam vexata eſt. Parvi enim habuit, L. Philippum Conſulem, quia interfari concionantem auſus fuerat, obverſa gula, & quidem non per cruciatum, ſed per clientem ſuum, adeo violenter in carcere præciſum eſſe, ut multus è naribus ejus cruor profunderetur* (12). Voilà ce que dit Valere Maxime, & voici ce que dit Florus: *Auſus tamen obrogare do legibus Conſul Philippus, ſed apprehenſum fauribus victor non ante dimiſit, quam ſanguis in ora & oculos redundaret* (13).

(11) Valer. Maximus, *Lib. IX, Cap. V, num.* 2.

(12) Florus, *Lib. III, Cap. XVIII.*

(c) Voiez la Remarq. (C) Citation (3). (d) Tacitus, Libr. II, Cap. XIII; Appian, Libr. I Bell. Civil. dit que Druſus n'eſoit plus ſerieux, & qui la maladie qui le tint peu lui ſe rendant à ſon logis.

ſe, & qui penſa devenir funeſte au peuple Romain (*c*). Il tomba évanouï dans une Aſſemblée publique, & ſoit que ce fût tout de bon, ſoit qu'il y eût là de la feinte, il profita en pluſieurs manieres de cet accident (*F*). Le crédit qu'il s'étoit aquis n'empêchoit pas qu'il ne ſe trouvât bien embarraſſé de l'état où il avoit mis les choſes (*G*); c'eſt pourquoi tout le monde crut qu'il fut tué très-à propos dans la cour de ſon logis (*H*), comme il revenoit de la ville entouré à l'accoutumée de beaucoup de gens (*d*), dont une partie ne lui étoient pas connus. On n'informa point contre le meurtrier (*I*), & la plupart des Auteurs diſent qu'il n'a point été connu. Ciceron eſt, je penſe, le ſeul qui le nomme (*K*). Cornelia mere de Druſus témoigna une grande fermeté en cette rencontre (*L*). Les dernieres paroles du mourant ne furent pas moins preſomptueuſes (*M*), que celles qu'il avoit autrefois tenues pour exprimer ſes bienfaits (*N*). On a fort

(14) Aurel. Victor, de Viris illuſtribus.

(*F*) *Il profita en pluſieurs manieres de* ſon évanouiſſement.] Il avoit fait paſſer toutes ſes Loix, excepte celle qui regardoit la bourgeoiſie des Latins. Ceux-ci le tourmentoient de ſa promeſſe, & il ne ſavoit comment faire, ni pour les amuſer, ni pour leur donner ſatisfaction. On le vit tomber tout d'un coup dans l'Aſſemblée, & ce fut un juſte ſujet de renvoier les Latins à une autre fois. *Livius anxium ut Latinorum poſtulata differret, qui promiſſam civitatem flagitabant, repentè in publico concidit, ſive morbo comitiali, ſeu hauſto caprino ſanguine, ſemanimum domum relatus* (14). Il eſt viſible que l'Hiſtorien dunt je tire ce Latin a fait une faute: la particule diſjunctive *ſive* dont il ſe ſert lui fait dire une abſurdité; car ſi Druſus ſe laiſſa tomber tout d'un coup, afin de renvoier à une autre fois la demande des Latins, on ne peut pas dire qu'il tomba, ou du haut mal, ou à cauſe qu'il avoit avalé du ſang de chevre. Un accès réel du haut mal n'eſt pas en notre diſpoſition, & par conſéquent on ne le peut pas diriger à une certaine fin. L'autre membre de la propoſition diſjunctive eſt bon; car on peut prendre une drogue dans la vue de tomber évanoui au bout de trois ou quatre heures. La vérité eſt que les fauteurs d'Abrégez voulant entaſſer pluſieurs relations différentes dans une ſeule Periode, nous donnent ſouvent du galimatias. Aurelius Victor aiant ouï dire que Druſus tomboit du haut mal, & qu'il avoit bu du ſang de chevre, afin que devenant pale il ſe pût plaindre avec plus de vraiſemblance d'avoir été empoiſonné par Cepion (15), tâcha de combiner ces deux choſes, & ne put y reuſſir. Je croirois facilement que Druſus & ſes fauteurs ſe prévalurent de la pamoiſon pour rendre odieux le Conſul Philippe, comme ſuſpect d'avoir donné du poiſon à ſon Adverſaire; car de quoi ne ſe ſert-on point dans une faction d'état, afin de pouvoir ſupplanter un Antagoniſte? Cela ſuffit pour entendre le Texte de cette Remarque. Il me reſte d'obſerver que l'on trouvera dans Pline un fait curieux touchant le haut mal de Druſus (16).

(15) Druſus Tiberium plures crudeliter cohercentem (languentem) bibiſſe, nunc poiſone & ſuccis ſibi datis confeſſionem Q. Cæpionem filiæ maritum vellet. Plin. Libr. XXVIII, Cap. I, pag. 418.

(16) Druſum quoque apud me Tiberium populum Romanum claro ſpectaculo ſummi ſupplicii ſumpturum (celebraturi) liberorum mortuali morbo de Ante cons. definite. Plin. Libr. XXV, Cap. V, pag. 331. Vide Aulugelle, Libr. XVII, Cap. XV.

(*G*) *Le ſecret qu'il s'étoit aquis n'empêchoit pas qu'il ne ſe trouvât bien embarraſſé de l'état où il avoit mis les choſes.*] Il croion que toutes ſortes de gens lui avoient de l'obligation, & néanmoins la plupart du monde ſe plaignoit de lui. Il avoit fait donner des terres au peuple: ceux à qui elles échurent étoient contens; mais ceux qui en furent dépoſſedez en faiſoient des plaintes. Il avoit procuré à l'Ordre des Chevaliers l'entrée à la dignité de Senateur; ceux qu'on choiſit pour remplir ce poſte en furent bien aiſes; mais ceux qui n'eurent aucune part à l'élection furent mécontens. Il avoit rendu les Tribunaux au Sénat. Cela plaiſoit à la compagnie; mais d'autre côté elle étoit fâchée du uſurpage qu'on avoit fait dans ſon corps entre les Patriciens & les Chevaliers. Cela jettoit Druſus dans l'inquietude. Aurelius Victor exprime ceci en moins de mots (17). *Idem ex gravi ſumma in invidiam venit. Nam plebi acceptis agris gaudebat, expulſi dolebant. equites in Senatum lecti lætabantur, ſed proceres querebantur: Senatus permiſſa indicia exſultabat, ſed ſocietatem cum equitibus ægre ferebat. Unde Livius anxius, &c* (18). Mademoiſelle le Fevre a fait une Note ſur ces paroles, *equites in Senatum lecti lætabantur.* Elle dit dans cette Note que ce Paſſage lui eſt fort ſuſpect, & qu'elle ne ſauroit croire que les Chevaliers ſe ſoient réjouis de voir partagées entre le Sénat & eux les juriſdictions dont ils étoient ſeuls les maîtres. *Hoc certe valde ſuſpectum eſt, neque addues poſſum ut credam equites quæ indicia ipſi poſſidebant ea ad Senatum æqua parte transmiſſa libenter vidiſſe* (19). Je crois avec elle que ce n'étoit pas le fondement de leur joie; ouai je prens la liberté de lui dire que ce n'eſt point auſſi ce que dit Aurelius Victor. Il ne parle pas de la joie des Chevaliers en général, mais de la joie particuliere de ceux d'entre eux qui devinrent Senateurs. Pour ceux-ci il eſt bien aiſé de comprendre que le changement de condition leur plaiſoit: le gain du Sénat étoit le leur, & ils ne perdoient rien à l'abaiſſement de l'Ordre de Chevaliers, ils n'en étoient plus.

(17) Idem ex gravi ſumma in invidiam venit. Nam plebi acceptis agris gaudebat, expulſi dolebant. equites in Senatum lecti lætabantur, ſed proceres querebantur: Senatus permiſſa indicia exſultabat, ſed ſocietatem cum equitibus ægre ferebat. Unde Livius anxius, &c. Aurel. Victor, de Viris illuſtribus.

(18) Voiez les paroles de Seneque dans la Remarque ſuivante.

(19) Anna Tanaquilli Fabri filia, Mor. in Aurel. Victor. pag. 87.

(20) Seneca, de Beneficiis Vitæ, Cap V, pag. 700, 701.

(*H*) *On crut qu'il fut très-à propos dans la cour de ſon logis.*] C'eſt Seneque qui nous l'aprend. *Livius Druſus*, dit-il (20), *vir acer & vehemens, cum leges novas & mala Gracchana moveſſet, ſignum ingens totius Italiæ ſenis, exitum rerum non providens, quas nec nocere licebat, nec iam liberum erat ſemel inchoatas relinquere, exſecrantibus inquietam & primordio ſuæ ſeditioſæ civitatis, Uni ſibi, nec pace quidem, nec bello ſecuro, nec ſuperbiæ ſuæ ſatisfeciſſe. . . . Deſpoſcentur ab ipſo ſibi manus attulerit, ſubito enſem vulnera per inguen actento, collapſus eſt: aliquo dubitante, an mors voluntaria eſſet: nullo, an temperiva. Florus ne s'éloigne pas de cette penſée* (21): *Sic per vim lata, ſuffragiis leges: ſed proinde repentinus ſtatim ſocii flagitavere, quam interim imperata Druſum, agrumque rerum temere mutarum, maturum, ut ita dicam, mors abſtulit.* L'embarras de Druſus devoit être d'autant plus grand, qu'outre qu'il ne voioit point de jour à faire obtenir aux Latins ce qu'il leur avoit promis, il ſe voioit accuſé de conſpiration avec eux contre le Conſul Philippe. L'accuſation étoit fondée ſur ce qu'il avoit averti ce Conſul de bien prendre garde à lui. On conclut de là qu'il avoit leur machination. *Cum Latinos Conſulem in Albano monte interficturi eſſent, Philippum admonuit ut caveret, unde ut Senatu arceſſitus cum demum ſe recuperet, immiſſo inter turbam percuſſore ferrum* (22). Mademoiſelle le Fevre fait une fauſſe Remarque, ce me ſemble, ſur ces paroles d'Aurelius Victor. Elle commence par citer Florus (23) qui a dit, *Primum fuit bellum in Albano monte conſilium, ut feſto die Latinarum Julius Cæſar & Martius Philippus Conſules inter ſacra & aras immolarentur. Poſtquam ad nefas prodiiſſe diſcuſſum eſt, &c.* Et puis elle dit que Druſus, qui avoit été tué l'année d'auparavant, ne pouvoit pas avertir Philippe, *Sed tunc Philippum admonere non potuit Druſus, quum anno ſuperiori mortuum tabulæ notant.* Il eſt certain que Druſus a pu avertir Philippe; car, ſelon Florus, la conſpiration des Latins devoit être exécutée ſous le Conſulat de Jules Ceſar & de Marius Philippe; puis que leur deſſein étoit de ſe défaire de ces deux Conſuls. Druſus fut aſſaſſiné, je l'avoue, ſous ce Conſulat, c'eſt-à-dire, l'an 663 de Rome; mais il vécut pluſieurs mois de cette année, témoin la violence qu'il exerça contre le Conſul Philippe (24). Ce qui a pu tromper Mademoiſelle le Fevre, eſt d'avoir cru que le nouveau complot dont Florus parle concerne la premiere année de la Guerre Sociale. Sur ce pied-là Druſus n'auroit pas été en état d'avertir perſonne; car le commencement de cette Guerre regarde l'année 663, & le Conſulat de L. Julius Ceſar & de P. Rutilius (25). Il faut dire que le complot des Latins eſt de l'année precedente, puis qu'il étoit tramé contre Marcus Philippe, & contre Sextus (26) Julius Ceſar ſon Collegue, comme le remarque Florus. Il eſt certain que les Latins étoient déja gros de la guerre pendant la vie de Druſus (27): il pouvoit donc être en vie lors qu'ils réſolurent de tuer le Conſul Philippe pendant la célebration des fêtes Latines.

(21) Flor. Lib. III, Cap. XVII.

(22) Aurel. Victor, de Viris illuſtribus.

(23) Libr. III, Cap. XVIII.

(24) Voiez la Remarq. (E).

(25) Patere. Libr. II, Cap. XV.

(26) Florus me fait douter ſi je dois mettre Prænum, ou annum entre.

(27) Mors Druſi cum primum tot populos tot millia ſervitii ſollicitavit Italiæ Vaccenſibus, Libr. III, Cap. XV.

(*I*) *On n'informa point contre ſon meurtrier.*] Domi fuit nobiliſſimus vir, Senatus propugnator, atque illi quidem temporibus pene patronus. . . . Tribunus plebis M. Druſus occiſus eſt. Nihil de ejus morte populus conſilius, nulla quæſtio decreta a Senatu eſt (28).

(28) Tacitus, Libr. III, Cap. XXVII.

(*K*) *Ciceron eſt, je penſe, le ſeul qui nomme* le meurtrier de Druſus.] C'eſt dans le III livre de la Nature des Dieux, *Cui fodalis meus* (29) *interfectus domi fuit Druſus?* Voila une Objection du Pontife Cotta contre la divine Providence. Peu après il ſuppoſe qu'on lui fait une Reponſe, & il replique, *Summo cruciatu ſupplicioque Varini hujus nequiſſimi perii, quia Druſum ferro, Metellum veneno ſuſtulerat* (30). *Sed illos terſiſſimos melius fuit, quam pænas ſceleris Varinus pendere.* Velleius Paterculus, Florus, Appien, Aurelius Victor, &c, ſe contentent de marquer qu'il fut tué; & nous avons vu que ſelon Seneque il n'étoit pas tout-à-fait certain qu'il ne ſe fût pas tué lui-même. Le Conſul Philippe, & Cepion furent ſoupçonnez d'avoir ſuborné l'aſſaſſin (31). La mort de Druſus fut celle des Loix qu'il avoit fait établir avec tant de peine; car on les abrogea toutes ſous prétexte qu'elles aaoient été établies contre les auſpices (32).

(29) Fœdus Druſum, clariſſimum juvenem, illi ætati ingens, vadantem per Gracchana veſtigia, imperfectis tot regnationibus, tutra ponales mercemptum ſuos uniſonos, incerte cædis auctore: tamen & acerbam mortem filii, & inultam, tam magno animo tulit, quam ipſe leges tuleras.

(30) Cæſ. auſſi qu'il fust placé en mer, & non par comme dans les Editions ayres peut. Voiez Turnebe ſur Florus, Libr. III, Cap. XVI.

(31) Avodin cedo apud Philippum & Cæſarem fuit. Aurel. Victor, de Viris illuſtribus.

(32) Ædem Pedianus in Orat Ciceronis pro C. Cornelio, pag. m. 128, 129.

(*L*) *Cornelia mere de Druſus témoigna une grande fermeté en cette rencontre.*] Je penſe que perſonne n'en auroit rien aujourd'hui, ſi Seneque n'en eut fait mention. *Cornelia*, dit-il (33), *Livium Druſum, clariſſimum juvenem, illi ætati ingens, vadantem per Gracchana veſtigia, imperfectis tot regnationibus, tutra ponales mercemptum ſuos uniſonos, incerte cædis auctore: tamen & acerbam mortem filii, & inultam, tam magno animo tulit, quam ipſe leges tuleras.*

(33) Seneca, de Conſol lat. ad Marciam, Cap. XVI, pag. 758.

(*M*) *Ses dernieres paroles ne furent pas moins préſomptueuſes.* . . .] Quand eſt-ce, dit-il, que la République aura eu citoien comme moi? Il vaut mieux entendre cela en Latin (34): *Sed cum ullumquam reddaret ſpiritum univerſi conſtantium maremtumque frequentium, effuſis votem tonzonumentiſſimam conſecutæ ſua, & quando, inquit, propinqua amicique, ſimilem mei civem habebat respublica?*

(34) Patercul. Libr. II, Cap. XIV. Florus, Libr. III, Cap. XVI. Cicero, Orat pro Rabirio, Cap. VII.

(*N*) *. . . que celles qu'il avoit tenues pour exprimer ſes bienfaits.*] J'ai dit dans la Remarque (G) qu'il croioit que tous les Corps de la République, les Patriciens, les Chevaliers, & le Peuple lui avoient de grandes obligations. Pluſieurs Ecrivains raportent qu'il ſe vantoit qu'à moins qu'on ne fit largeſſe du ciel & de la boüe, on ne trouveroit point lieu de ſurpaſſer les profuſions qu'il avoit faites. *Exiat vox aſſini, nihil ſe ad largitionem aliis relinquiſſe, niſi ſi quis aut cœnum dividere vellet, aut cœlum* (35). C'étoit le mettre au deſſus de toute exception & de toute comparaiſon; car jamais perſonne ne s'aviſera de témoigner ſa magnificence

(35) Florus, Libr. III, Cap. XVI. Cicero, Orat pro Rabirio, Cap. VII.

fort parlé de la réponſe qu'il fit à un Architecte (*O*). Sa ſœur Livie fut mere de Caton d'Utique (*P*).

magnificence par des préſens de boue; & il n'étoit pas poſſible que Druſus s'imaginât, qu'un jour viendroit que les Grans de Rome diſtribueroient les places du Paradis, & feroient une loterie du ciel (36); & même s'il l'avoit prévu, il n'auroit pas été obligé de ſe dédire, car il n'eut point prévu de dons gratuits, mais une vente.

(36) *Venalia nobis Templa, Sacerdotia, altaria, fures, concubinæ, ignis, tenebræ, preces, nihil eſt venale, Deorum non, Baptiſta Mantuanus, de Calamit. ſuor. temporum, Lib. III.*

(*O*) *On a fort parlé de la réponſe qu'il fit à un Architecte.*] Elle eſt belle. On lui promettoit de diſpoſer de telle ſorte les appartemens de ſa maiſon, que perſonne ne pourroit y porter la vue. Faites plutôt, répondit-il à l'Architecte, que chacun puiſſe être témoin de tout ce que je ferai chez moi. *Cum adjiceres domum in palatio ut ex loco, ubi eſt, quæ quondam Ciceronis, nunc Conſortum fuit, nunc Stasilii Siſennæ eſt; promitteretque ei architectus, ita ſe eam adjecturum, ut libera à conſpectu, immunis ab omnibus arbitris eſſet, neque quisquam in eam despicere poſſet: Tu vero, inquit, ſi quid in te arcte eſt, ita compone domum meam, ut, quidquid agam, ab omnibus perſpici poſſit* (37). Eraſme (38) raporte la choſe comme ſi une partie de la maiſon eût eu déja l'inconvénient de laiſſer voir tout ce que l'on y faiſoit, & comme ſi un Architecte avoit promis d'y remédier moiennant la ſomme de cinq talens. La réponſe de Druſus, ſelon Eraſme, fut celle-ci: Je t'en donnerai dix, ſi tu fais enſorte que ma maiſon laiſſe voir de tous les côtez à tout le monde ce qui s'y paſſe. Eraſme nomme ce Druſus *Julius Druſus Publicola*: le prémier de ces trois mots eſt une faute: le dernier en eſt une autre. Celle-ci vient de ce qu'on a ignoré que δημαγωγὸς devoit être traduit par *Tribun du Peuple*; ou plutôt par *fauteur du Peuple* (39). Eraſme ne prit point garde que le mot *publicola* étoit devenu le ſurnom des Valerius, & qu'ainſi il ne falloit pas s'en ſervir pour ſignifier un homme qui fait ſa cour au peuple.

(37) Pierr. Leopard. Emendat. Libr. X, Cap. XVII.

(40) In Orat. pro Milone.

(41) Jo Rutgers. Cap. XXVIII. il appelle dans le II. Livre de Finib. Cap. XIV, le Pere de notre Druſus, avum Catonis.

(*P*) *Sa ſœur Livie fut mere de Caton d'Utique.*] Elle épouſa en premieres nôces le pere de ce Caton, & en ſecondes Q. Servilius Cepion. De ce ſecond Mariage ſortit Servilia mere de Brutus. Voilà pourquoi Caton étoit oncle maternel de Brutus; car il étoit frere utérin de Servilia. On voit à preſent pourquoi Ciceron qualifie notre Druſus d'oncle maternel de Caton (40), & de grand oncle maternel de Brutus (41).

(a) Sueton. in Claud. Cap. I.

(b) Dio, Libr. LIV, ad ann. 731 pag. m. 604.

(c) In qua fuit tenore dans Rerum bellic. Sueton. in Claudio, Cap. I.

DRUSUS (NERON (*a*) CLAUDE) frere de Tibere, deſcendoit tant du côté paternel que du côté maternel d'Appius Claudius l'aveugle (*A*). C'étoit un homme de grand mérite: parlons plus juſte, c'étoit un des plus grans hommes que la République Romaine ait jamais produits (*B*), un foudre de guerre, très-capable des affaires du cabinet, qui dans la plus haute fortune, & couvert de toute la gloire qu'une perſonne de ſon rang & de ſon âge étoit capable d'acquérir, conſervoit une modeſtie, une civilité, une honnêteté ſurprenantes. Il obtint diſpenſe d'âge, afin de pouvoir monter aux charges cinq ans plutôt que les Loix ne le permettoient (*b*). Il fut envoié pendant ſa Queſture (*c*) avec ſon frere (*d*) l'an 739 de Rome au pais des Rhetiens (*e*), afin de ſubjuguer cette Nation. Ce furent ſes prémiers faits d'armes, & ils furent beaux (*C*). Il paſſa enſuite dans les Gaules (*f*): il y mit à la raiſon quelques Provinces rebelles; il défit les Allemans qui étoient venus en deçà du Rhin; il paſſa ce fleuve, il battit les Sicambres

(d) Dio, Loco Citato, pag. 611.

(e) On le nomme préſentement le Pais des Grisons.

(f) Livius, in Epitome Libr. CXXXVI & ſequent.

(1) Sueton. in Tiberio, Cap. III.

(*A*) *Il deſcendoit tant du côté paternel que du côté maternel d'Appius Claudius l'aveugle.*] Appius Claudius l'aveugle laiſſa entre autres enfans deux fils, dont l'un s'apelloit Tibere Neron (1); de lui deſcendoit le pere de l'Empereur Tibere: l'autre s'apelloit Appius Pulcher; de lui deſcendoit Livie mere de cet Empereur. Le pere de cette Livie, fils adoptif d'un Livius Druſus, ſe fit apeller Livius Druſus Claudianus. Il ſuivit le parti des Républicains, & ne voulant point avoir obligation de la vie à Octavius & à Marc Antoine, il ſe tua dans ſa tente lors qu'ils eurent gagné la bataille de Philippes (2). Je ne ſache point qu'il ait laiſſé d'autres enfans que Livie, & je croi que ſon pere d'adoption n'avoit point d'enfans naturels (3). Tous les mâles de la branche des Druſus tant naturels qu'adoptifs finirent donc en la perſonne de Livius Druſus Claudianus pere de Livie; & ce fut apparemment la raiſon pourquoi Livie fit revivre le ſurnom de Druſus en le donnant à ſon ſecond fils, pendant que l'aîné portoit le nom de ſon pere: car chacun ſait que Livie avant que d'être femme d'Auguſte fut mariée à Tibere Neron. Ce fut un homme qui goûta des deux partis. Il étoit Queſteur ſous Jules Céſar pendant la Guerre d'Alexandrie, & il commanda la flotte ſi habilement, qu'il contribua beaucoup à la victoire. Céſar ne fut point ingrat, il le fit Pontife à la place de Scipion, & lui donna la commiſſion de conduire dans les Gaules la colonie d'Arles, celle de Narbonne, & pluſieurs autres. Après la mort de Céſar, notre Tibere opina que l'on decernât des récompenſes aux meurtriers (4). Il fut Préteur dans la ſuite, & il ſe rangea au Parti de Marc Antoine, lors que les Triumvirs ſe furent brouillez enſemble. Il ſuivit à Perouſe le Conſul Lucius Antoine frere du Triumvir, & fut le ſeul qui ne voulut point ſe rendre. Il ſe ſauva d'abord à Preneſte, & puis à Naples, & n'ayant pu porter les eſclaves par la promeſſe de la liberté à prendre les armes, il paſſa en Sicile. Il prit en mauvaiſe part que Sextus Pompejus ne l'eût pas admis inceſſamment à l'audience, & avec les marques de la Preture; c'eſt pourquoi il le quitta, & s'en alla trouver Marc Antoine dans l'Achaïe. La paix étant faite il revint à Rome, & céda ſa femme Livie à Auguſte. Il en avoit un fils qui fut l'Empereur Tibere (5), & il en eut un autre trois mois après: c'eſt le Druſus qui fait la matiere de cet Article. Les médiſans ne manquérent pas de plaiſanter ſur le prompt accouchement de Livie (6): ils prétendirent qu'Auguſte étoit le vrai pere de l'enfant. Mais comme ce n'eſt point à ces beaux contes qu'il faut prendre garde en matiere de Genealogie, je donne ici le prémier mari de Livie, ſavoir Tiberius Neron, pour le pere de notre Druſus. L'Empereur lui envoia l'enfant nouveau né, & marqua dans ſon Journal cet acte de ſa diligence. Le prémier mari de Livie mourut peu après, & laiſſa par ſon Teſtament ſes deux fils ſous la tutele d'Auguſte (7).

(2) Paterc. Libr. II, Cap. LXXI.

(3) *Je ne ſens de ce mot ſi bien le ſens des auteurs Latins que l'application que pas ſouvent avec aux Payens legitimes, mais aux Enfans adoptifs.*

(4) *Cauſſa tardior ea mora abolitionem ſui decernendi quam de præmiis interficiendorum referendum erat.* Sueton. in Tiberio, Cap. IV.

(5) Voiez de Sueton. in Tiberio, Cap. IV.

(6) *Livia, cum Auguſto gravida nupſiſſet, octavo menſe tertium peperit: ſuſpicionique fuit, ex marito per adulterum conſultationem præceptum.* Sueton. in Claudio, Cap. I Voiez auſſi Dion Caſſius, Libr. XLVIII, ad ann. 716.

(7) Dio, ibidem.

Je remarque ici une faute de Monſr. Dacier. Il dit (8) *que Druſus & Tibere étoient iſſus des deux Conſuls qui défirent Asdrubal. Du côté du pere*, ajoûte-t-il, *ils deſcendoient de Claude Neron, & du côté de la mere ils venoient de Livius Salinator.* Il eſt certain, comme je l'ai déja dit ſur la foi de Sue-

tone, qu'ils deſcendoient également d'Appius Claudius l'aveugle, tant par leur mere que par leur pere (9). Il eſt vrai que le pere de leur mere étoit entré par adoption dans la Famille *Livia*; mais il n'étoit point entré dans la branche des Livius Salinator, il étoit entré dans la branche des Livius Druſus. Tous les deſcendans de Salinator prenoient ce ſurnom, & ne prenoient jamais celui de Druſus.

(8) Remarques ſur la IV Ode du Livre IV d'Horace, pag. m. 127. [M. Dacier a rétabli ceci dans la troiſieme Ed. faite à Paris, en 1709. A. D. de l'Ed. d'Amſt.]

(*B*) *C'étoit un des plus grans hommes que la République Romaine ait jamais produits.*] Voici ſon éloge en Latin: il vient de la plume de Paterculus, & ne doit pas être ſuſpect, quoi que cet Hiſtorien donne ſon encens à Tibere ſans poids ni meſure. *Cura deinde, atque ornus Germanici bellæ delegata Druſo Claudio, fratre Neronis, adoleſcentis tot tantarumque virtutum, quot & quantas natura mortalis recipit, vel induſtria percipit; cujus imperium utrum bellicis magis operibus, an civilibus ſuffecerit artibus, in incerto eſt. Morum certè dulcedo ac ſanctitas, & adverſus amicos æqua ac par ſui æſtimatio immutabilis fuiſſe dicitur. Nam pulchritudo corporis proxima fraterna fuit. Sed illum, magna ex parte domuerum Germania, plurimo ejus genere varus in locis profuſo ſanguine, ſatorum insequitur, conſulem, agentem animis triſtemnum, rapuit* (10). Ce qui me fait croire, que Paterculus ne flate point Druſus afin de faire ſa cour, eſt qu'il pouvoit s'alliérer que Tibere ne lui auroit pas fait un procès, ſous prétexte que l'éloge de Druſus n'eût pas été aſſez magnifique; car cet Empereur n'avoit pas vu ſans chagrin l'etat floriſſant de ſon frere. On a mis cela entre les malheurs de ſa jeuneſſe. *Caſus prima ab infantia anticipitus: nam proſcriptum patrem exſul ſecutus; ubi domum Auguſti peregrinus intrat multis amulis conſtitutus eſt, dum Marcellus & Agrippa, mox Caius Luciuſque Cæſares vigere, unam fratri ejus Druſo proſperiore eruditi amore erat* (11). Nous verrons dans la derniere Remarque un endroit de Suetone qui temoigne l'opinion avantageuſe que l'on avoit de la vertu, & de l'équité de Druſus. Nous y verrons auſſi une perfidie de Tibere envers lui. Ne croions pas tout ce que Valere Maxime nous conte de la tendreſſe fraternelle de Tibere (12). Cet Auteur a outré la flaterie pour ce Prince en plus d'un endroit.

(9) Tacite, Annal. Libr. V, Cap. I, confirme cela: Patet ei Nero, dont il parlant de Tibere, & immique origo gentis Claudiæ, quamquam mater in Livium & nos Julium familiam adoptionibus tranſiderit.

(10) Paterc. Libr. II, Cap. XCVII.

(11) Tacit. Annal. Libr. VI, Cap. LI.

(12) Valer. Maximus, Libr. V, Cap. V, num. 2.

(*C*) *Ses prémiers faits d'armes . . . . furent beaux.*] Je citerai bien Horace, mais non pas comme un témoin qui faſſe preuve. Toute la preuve que j'ai à donner eſt que les Hiſtoriens (13) conviennent que les Rhetiens furent forcez à ſubir le joug, quoi que leur valeur, & les avantages de leur ſituation, les rendiſſent très-capables d'une longue réſiſtance. Je raporterai les Vers d'Horace ſeulement parce qu'ils ſont beaux & pompeux: s'ils ne contiennent rien que de vrai, il faut croire que c'eſt par accident; car un Poëte qui chante les victoires & les triomphes d'un Prince ne renonce à l'hyperbole fabuleuſe, que lors qu'il n'en a point de beſoin. Ceux qui liſent les Poëſies modernes ne diſconviendront point de cela, & croiront ſans peine que les Poëtes de la Cour d'Auguſte étoient animez du même eſprit que les Poëtes du tems préſent. Je croi même que les Dévots de l'Antiquité les plus contraires à la Secte de Monſr. Perrault conviennent que notre ſiecle ſurpaſſe celui d'Alexandre & celui d'Auguſte ſur l'article de

(13) Velleius Paterculus, Libr. II, Cap. CVI. Tacitus, Libr. II, Cap. XVII.

cambres ſur leurs propres terres, il gagna un combat naval contre les Bructeres ſur l'Ems (*g*), il ſubjuga les peuples de Friſe (*D*), & il fut le prémier Général Romain qui s'embarqua ſur l'Océan ſeptentrional (*h*). De retour à Rome l'an 743, il y obtint la Préture (*i*), & ne s'y arrêta guere: il partit dès le commencement du printems, pour aller continuer ſes beaux exploits dans l'Allemagne. Il y ſubjuga pluſieurs Nations juſques au Weſer, & fit conſtruire des Forts en quelques endroits. Cela lui fit obtenir à Rome les ornemens triomphaux, & l'honneur de l'*Ovation*, & la dignité de Proconſul (*k*). Il fut élevé au Conſulat en l'année 745 (*l*), & retourna en Allemagne où il pouſſa ſes conquêtes juſques à l'Elbe. Il tâcha de paſſer cette riviere, & ne put y réüſſir (*m*); mais on croit que ſi une force majeure ne l'eût arrêté (*E*), il ſeroit venu à bout de tout autre obſtacle. Il reprit la route du Rhin, & mourut de maladie avant que d'avoir regagné ce fleuve (*n*), l'an 745, à l'âge d'environ trente ans. Quelques-uns diſent qu'il mourut d'une fracture de jambe (*F*), ſon cheval s'étant renverſé ſous lui. Son frere, qui s'étoit mis en marche au prémier bruit de la maladie, le trouva agoniſant (*o*) (*G*). Il conduiſit le corps à Rome, où il prononça l'Oraiſon funebre du défunt (*p*). Auguſte en prononça une autre. On rendit toutes ſortes d'honneurs à la mémoire de Druſus, & on lui donna le ſurnom de Germanicus, à cauſe des victoires qu'il avoit remportées dans la Germanie (*q*): c'eſt ainſi qu'on apelloit alors l'Allemagne. Il y avoit fait faire un canal entre la Mer & le Rhin (*H*). Nous avons parlé ailleurs

(*f*) Strabo, *Lib. VII, circa finem.*

(*g*) Sueton. in Claudio, *Cap. I.*

(*h*) Dio, *Lib. LIV, pag. 612.*

(*i*) *Idem, ibidem.* Voyez auſſi Suetone, in Claudio, *Cap. I.*

(*k*) Mr. de Larrey, dans l'Hiſtoire d'Auguſte, *pag. 401, prétend que Druſus avoit paſſé à Rome toute l'année de ſon Conſulat, & qu'il alla en Allemagne l'an 745 en qualité de Pro-Conſul.*

(*l*) Dio, *Lib. LV, ann.*

(*m*) *Idem, ibidem.*

(*n*) *Idem, ibidem.* Livius, Epitome *Lib. CXL.*

(*o*) Sueton. in Claudio, *Cap. I.* Voyez auſſi Seneque, Conſolat. ad Marc. *Cap. III.*

(*p*) Sueton. *ibidem.*

l'éloge; car les Panégyriſtes modernes pouſſent leurs idées plus loin que ne faiſoient les anciens, quoi que ceux-ci euſſent une plus ample matiere. Mais finiſſons la Digreſſion, & citons Horace (14).

(14) Horat. Od IV *Lib.* IV, 8 1. *ſeqq.* *&* 22.

Qualem miniſtrum fulminis alitem
- - - - - - - - - - - -
Qualemve lactis caprea paſcuis
Intenta, fulvæ matris ab ubere
Jam lacte depulſum leonem
Dente novo peritura vidit;
Videre Rhæti bella ſub Alpibus
Druſum gerentem & Vindelos - - -
- - - - - - - - - ſed duo
Lateque victrices caterva
Conſilium juvenis revelat
Senſere, quid mens rite quid indoles
Nutrita fauſtis ſub penetralibus
Poſſet, quid Auguſtis paternis
In pueros animis Nerones.

Il faut demeurer d'accord que ces loüanges ne ſont pas outrées, & je trouverois même fort étrange qu'Horace n'eût pas inſiſté un peu plus ſur les beaux exploits de Druſus, s'il étoit vrai qu'il eut compoſé cette Ode après l'an de Rome 740 (15); car en ce cas-là il auroit ſu les belles choſes que ce jeune Général avoit faites au delà des Alpes. Comment eſt-ce que le Poete eût pu ſe borner à la ſeule Guerre des Rhetiens?

(15) *Monſr.* Dacier *met cela en fort doute ſur la Remarque ſur la IV Ode du IV Livre d'Horace, pag. m. 110.*

(*D*) *Il ſubjuga les peuples de Friſe.*] Dion n'eſt pas le ſeul qui le remarque. Tacite le dit auſſi, & ajoûte que Druſus ne leur impoſa qu'un petit tribut. Il les tapa à fournir un certain nombre de peaux de bœuf. *Eodem anno Friſii tranſrhenanus populus pacem exuere noſtra magis avaritia quam obſequio impatientes. Tributum iis Druſus juſſerat modicum pro anguſtia rerum, ut in uſus militares cerita bovum penderent* (16). Ils ſe ſouleverent quelque tems après, à cauſe que les éxacteurs de ce tribut leur firent cent avanies, avec toute la dureté des plus intraitables maltôtiers.

(16) Tacit. Annal. *Lib. IV, Cap. LXXII, ad ann. 784.*

(*E*) *On croit que ſi une force majeure ne l'eût arrêté.*] J'apelle ainſi la viſion qu'on prétend qu'il eut. On prétend que lors qu'il pourſuivoit ſes victoires de lieu en lieu ſans ſe vouloir fixer nulle part, une femme plus grande que ne ſont les hommes, & habillée à la façon des barbares, lui aparut, & lui commanda en Latin de s'arrêter (17). Suetone & Dion parlent de cette Avanture; mais Dion a oublié de marquer que ce ſpectre parla Latin, ce qui étoit une circonſtance capitale, & qu'un Hiſtorien éxact n'écarteroit jamais de ſa Narration s'il la ſavoit. D'autre côté Suetone a oublié une circonſtance qui n'eſt pas moins eſſentielle; il n'a point dit que cette femme, après avoir enſuite Druſus de ce qu'aucune conquête ne le pouvoit contenter, lui déclara qu'il eût à ſe retirer, & qu'il mourroit bientôt. Si Druſus avoit eu une ſemblable viſion; je ne m'étonnerois pas qu'il eût rebroufſé chemin, & qu'il fût même tombé bientôt dans une maladie mortelle. Je ne ſai ſi les guerriers les plus ardens qui ſoient aujourd'hui au monde, de quelque Religion qu'on les ſupoſe, ſeroient à l'épreuve d'une telle aparition. Quel bouleverſement ne devoit-elle donc pas faire dans l'ame de Druſus, qu'n'entendoit parler à Rome que d'*auſpices*, que de prodiges, que de Genies bienfaiſans ou malfaiſans? Voions les paroles de Dion (18): Ἐνύ γαρ τι μεῖζον ἢ κατὰ ἀνθρωπον φανὲν αὐτῷ, ἔφη, Ἴσθι δὲτο ἐντεῦθεν ἀφέξεσθαι· ἀ παντα σοι ταῦτα ἰδὼν ἐπιστρατεύει. ἀλλ' ὑπόδυ. καὶ γαρ σοι καὶ τῶν ἔργων καὶ τῦ βίυ πέρατα ὠφέλη ἤδη. Etenim mulier quædam humana amplior forma ei obviam facta: *Druſe*, inquit, *quo audem nullum tua cupiditate modum ſtatuum contendis? Non tibi fatis conceſſum hac omnia videre. Quin ea abi; jam enim & operum tuorum & vita inflas tibi terminus.*

(17) *Hoſtium etiam fœminam ſpectaculi ſpectum ſe ferunt in extremis ſolitudinibus affatam non prius deſtitiſſe ſuaſque, quam ſecuta barbara majorem humana ampliorem ſe cernendo tendere ultra formam Latine prohibuiſſe.* Suet. in Claudio, *Cap. I.*

Qui ſait ſi les Allemans n'eurent point l'habileté de faire habiller en femme quelque homme de leur Nation qui parlât Latin, & qui fut d'une taille extraordinaire, & de l'engager à ſe produire comme un ſpectre ſur le chemin que Druſus tenoit? Je ne doute point qu'on n'ait eu recours plus d'une fois à un pareil ſtratagême.

(18) Dio, *Lib. LV, ann.*

(*F*) *Quelques-uns diſent qu'il mourut d'une fracture de jambe.*] Nous venons le détail de cet accident, ſi nous avions le dernier Livre de Tite Live; car le Sommaire que nous en reſte comment ces paroles: *Ipſe* (Druſus) *en fractura equo ſuper crus ejus collapſo octoſimo die quam id acciderat mortuus eſt.* Mr. Moreri eſt ici en faute. Druſus, dit-il, *ſe preparoit même à continuer ſes conquêtes, dans le tems qu'étant tombé de cheval il ſe rompit une cuiſſe, dont il mourut 13 jours après.* Avoir mis treize jours au lieu de trente n'eſt pas ſa ſeule mépriſe: il eſt démenti par Dion ſur un autre chef; car Dion aſſûre que Druſus s'en retournoit vers le Rhin, tant s'en faut qu'il *ſe preparât à continuer ſes conquêtes.* Je laiſſe les fautes qui concernent le langage: les connoiſſeurs n'ont pas beſoin d'en être avertis; mais ſi je leur laiſſe le ſoin de remarquer celles qui ſe trouvent dans les paroles que j'ai raportées, je n'en uſe pas de même envers le commencement de l'Article: Druſus *étoit fils de Tibere Neron & de Livie, qui épouſa depuis Auguſte, frere de l'Empereur Tibere.* C'eſt ainſi que Mr. Moreri commence. Or c'eſt un mauvais arrangement: le mot *frere* ſe peut également raporter à trois perſonnes, ou à Druſus, ou à Tibere Neron, ou à Auguſte. Un homme qui ne ſauroit pas l'Hiſtoire ne ſauroit choiſir entre ces trois relatifs. Voici une faute d'une autre nature. Mr. Moreri dit que Druſus *fit la Guerre* en Allemagne *pendant pluſieurs années.* Il n'y a guere de Lecteurs qui n'attachent à ces mots l'idée de dix ou douze campagnes pour le moins; & c'eſt trop de la moitié: je ne penſe pas que Druſus en ait fait cinq en ce pays-là. C'eſt le plus beau fleuron de ſa couronne. Il faiſoit plus en un an que d'autres guerriers en toute leur vie (19).

(19) Voyez une autre faute de Moreri dans la Rem. (*H*).

(*G*) *Son frere, qui s'étoit mis en marche au prémier bruit de la maladie, le trouva agoniſant.*] Il fit tant de diligence, que Pline a mis ce voyage entre les plus prompts qui euſſent été jamais faits. Il prétend (20) que Tibere marchant nuit & jour, & ſans ſe ſervir que de trois relais, fit 200 milles. Valere Maxime s'accorde avec Pline quant à la diſtance du chemin, mais il dit que Tibere changeoit ſouvent de cheval (21). Je ne ſai pas comment on pourroit ici diſculper Dion Caſſius, qui a dit qu'il n'y avoit guere loin du lieu où Auguſte reçut la nouvelle de la maladie, juſques au lieu où Druſus étoit malade; car quand on ſupoſeroit que Pline, & que Valere Maxime, n'ont pas donné la juſte diſtance, il ſeroit toujours très-vrai qu'il y a loin de la Lombardie juſques en Wetteravie. Auguſte étoit à Pavie lors qu'il apric que Druſus étoit malade: Druſus tomba malade en ſe retirant des bords de l'Elbe vers le Rhin, & il mourut avant que d'être arrivé ſur les bords du Rhin. Supoſons, afin de favoriſer Dion le plus qu'il ſera poſſible, que Druſus avoit deſſein de retourner à Mairence, il faudra dire ſelon cette ſupoſition qu'il tomba malade dans la Wetteravie. Que veut donc dire cet Hiſtorien avec cette Parenthèſe (ἀ γαρ ὁ νόσος)? *Auguſte*, dit-il, *étant averti la maladie de Druſus, car il n'étoit pas loin de lui, lui envoia promtement Tibere.* Les Traducteurs de Dion le déchargent de la bévue; car ils le font parler d'une maniere qui peut ſignifier qu'Auguſte fit venir promtement Tibere qui n'étoit pas loin de là (22). Mais Caſaubon réfute leur Traduction par deux Remarques ſolides (23). I. La Langue Grecque ne ſouffre point qu'on tourne ἔπεμψε par *fit venir.* II. Auguſte & Tibere étoient alors à Pavie, comme nous l'aprend Valere Maxime. Il faut donc conclure que Dion s'eſt éxprimé, ou en mauvais Géographe, ou en homme qui ne ſavoit pas les circonſtances du fait. Ajoutons une autre choſe qui rend fort ſinguler ce voiage de Tibere. Il alla de Pavie en Allemagne avec toute la viteſſe d'un poſtillon, & il retourna à pied d'Allemagne en Italie (24) avec toute la lenteur d'un convoi funebre. Druſus étoit mort pendant l'été, & ſon corps n'arriva à Pavie qu'au cœur de l'hiver. C'eſt Tacite qui le dit (25).

(20) Plinius, *Lib. VII, Cap. XX.*

(21) Valer. Maximus, *Lib. V, Cap. V, num. 2.*

(22) Πεμψας δέρατος ἐ ἀπὸ τῦ τοῦ (ἐ γαρ ἐν τῷ ἔρει ἦν) τὸν Τιβέριον κατὰ τάχος ἐπανήξειν. *Ad famam adventus Druſi Auguſtus qui non ita procul ab eo aberat, celeritate Tiberium accerſit.* Dio, *Lib. LV, initio.*

(23) Caſaub. in Sueton. Claud. *Cap. I.*

(24) *Druſum fratrem in Germaniam ſecutus, exſpes corpus pedibus tuto tenore progredique Romam ſimul perveniſſe.* Sueton. in Tiberio, *Cap. VII.*

(25) *Ipſum quoque* (Auguſtum) *aſſervatum hyemis Ticinum, manu ipſius progreſſum neque abſiſtentem, donec corpore ſimul Urbem introiret.* Tacit. Annal. *Lib. III, Cap. V.*

(*H*) *Il fit faire un canal entre la Mer & le Rhin.*] Voici comment Suetone en parle. *Trans Rhenum foſſas novas & immenſa operis efficax quæ nunc adhuc* DRUSINA *vocantur* (26). Tacite le

(26) Sueton. in Claudio, *Cap. I.*

ailleurs (r) de la chaſteté extraordinaire qu'on lui attribue. Il laiſſa deux fils & une fille : l'un des fils fut ce Prince illuſtre, qui eſt ſi connu ſous le nom de Germanicus; l'autre fut ce Prince ſtupide, qui a été l'Empereur Claude. Leur ſœur Livie fut mariée à Druſus fils de Tibere, & ne valut rien (f). Il n'y a point d'apparence que Druſus fût mort de poiſon par le crime de l'Empereur ſon beau-pere (I). La Conſolation qui fut écrite par Ovide à Livie, mere de cet illuſtre défunt, eſt un Poëme qui mérite d'être lu. On verra dans la Remarque F les fautes de Mr. Moreri : elles ſont peu de choſe.

(r) Dans l'Article d'Antonia, Remarq. (B).

(f) Voyez l'Article ſuivant, Remarque (A).

le nomme *foſſam Druſianam*, & c'eſt le nom ordinaire qu'il a porté parmi les Auteurs Latins. Ce ne fut pas un travail de peu de durée; car non ſeulement il ſervit au fils de Druſus, mais il ſubſiſte encore aujourd'hui. L'endroit où Tacite parle de Germanicus s'embarquant ſur ce canal, eſt trop beau pour n'être pas copié. *Jamque claſſis adverſas cum premiſſo commeatu & diſtributis in legiones ac ſocios navibus foſſam cui* DRUSIANAM *nomen ingreſſus, precatusque Druſum patrem ut ſe eadem auſum labi placeatque exemplo ac memoria conſiliorum atque operum juvaret, lacus inde & Oceanum usque ad Amiſiam fluvium ſecunda navigatione pervehitur* (27). L'invocation des morts étoit tellement uſitée dans le Paganiſme, que voici un fils qui fait des prieres ſolennelles aux manes d'un pere qui n'avoit pas été deifié. J'avoue qu'on lui avoit dreſſé un Autel en Allemagne; mais ce n'étoit pas une Apothéoſe. *Tumulum tamen ſuper Varianis legionibus ſtrutum & veterem aram Druſe ſitam diſjecerant. Reſtituta aram* (Germanicus) *honoresque patris principe ipſe cum legionibus dicaturus : tumulum iterato hoſti ſuum* (28). Remarquez, qu'afin de ſe faire une juſte idée des pais qu'on plaçoit à Rome au delà du Rhin, il faut ſe repréſenter les Hiſtoriens comme des Copiſtes des Relations que les Generaux envoioient à Rome. Les Généraux ſe rendoient avec leurs troupes dans les Provinces de la Gaule voiſines du Rhin. A leur égard l'Allemagne étoit au delà de cette riviere. Suetone & Tacite ont ſuivi leur ſtyle; car au fond à l'égard de Rome l'Allemagne eſt plutôt au deça qu'au delà du Rhin. Je ne donne pas cela comme une Remarque conſiderable; mais combien y en a-t-il qui ne valent guere mieux dans les Commentaires? Au reſte, il ne faut pas s'imaginer, comme fait Monſr. Moreri, que tout ce que l'on nomme aujourd'hui l'Iſſel ſoit l'ouvrage des anciens Romains; car Druſus ne joignit le Rhin avec l'Ocean, c'eſt-à-dire, avec ce qu'on nomme aujourd'hui le *Zuyder-Zee*, qu'en faiſant faire un canal entre la riviere d'Iſſel, & celle du Rhin (29). Je dirai par occaſion qu'il fit auſſi commencer des digues ſur les bords du Rhin qui furent achevées ſoixante-trois ans après (30).

(27) Tacit. Annal. *Libr. II, Cap. VIII, ad ann. 769.*

(28) *Idem, ibidem, Cap. VII.*

(29) Voyez Cluvier, in Germania antiqua.

(30) *Ne ſexcentis annis abſtinerent, Faullinus Pompejus inchoatum ante tres & ſexaginta annos a Druſo opperum coeptum abſolvit.* Tacit. Annales, *Lib. XIII, Cap. LIII.*

(I) *Il n'y a pas d'apparence qu'il fût mort de poiſon par le crime de l'Empereur ſon beau-pere.*] La méfiance eſt une terrible choſe. Les mêmes gens, qui avoient le plus répandu le bruit qu'Auguſte étoit le pere de Druſus, furent peut-être ceux qui l'accuſerent de l'avoir empoiſonné. Puis que Suetone rejette cela comme une fable très-mal fondée, on peut croire qu'il n'y voioit aucune trace de vraiſemblance; car il n'eſt pas trop porté naturellement à juſtifier ſes bons Empereurs, ni à cacher leurs défauts. Il nous apprend la tendreſſe ſingulere qu'Auguſte eut toûjours pour Druſus, & il en donne deux particularitez que je ne laiſſerai point tomber. Auguſte fit l'Epitaphe en Vers qui fut gravée ſur le tombeau de Druſus, & compoſa en proſe l'Hiſtoire de ce grand homme. Je n'ignore pas que les plus grans Princes, & les plus ambitieux Monarques ſont ſujets à des jalouſies furieuſes envers leur propre ſang, qui leur font faire des choſes très-préjudiciables à leurs interêts, lors qu'ils craignent qu'une gloire naiſſante, & qui croît à vue d'œil, ne chatouille trop les peuples. Mais je ne vois pas dans la conduite d'Auguſte aſſez de marques de cette paſſion, pour croire qu'il ait jamais ceſſé d'aimer tendrement le Prince dont aparemment il s'imaginoit être le pere, & peut-être ne ſe l'imaginoit-il pas ſans en avoir de bonnes raiſons. Quoi qu'il en ſoit, voions les paroles de Suetone, nous y trouverons un admirable morceau du caractere de Druſus. *Fuiſſe autem creditur non minus glorioſi quam civilis animi. Nam ex hoſte ſuper victoriam, optimâ quoque ſpolia capta ſe, ſummoque ſepulo diſcrimine ducis Germanorum tota acie ſubſtituit : ne diſſimulaſſe unquam priſtinum ſe Reipublicæ ſtatum quandoque reſtituturum, ſi poſſet. Unde exiſtimo nonnullos tradere auſos, ſuſpectam eum Auguſto, revocatumque ex provincia : & quia cunctaretur, interceptum veneno. Quod equidem magis, ne præterm itterem, retuli, quam quia verum aut veriſimile putem : nam Auguſtus tantopere & vivum dilexerit, ut coheredem ſemper filiis inſtituerit, ſicut quondam in Senatu profeſſus eſt; & defunctum ita pro concione laudaverit, ut Deos precatus ſit, Similes ei Cæſares ſua facerent; ſibique tam honeſtum quandoque exitum darent, quam illi dediſſent. Nec contentus elegnum cumulo ejus verſibus à ſe compoſitis inſculpſiſſe, etiam vitæ memoriam proſa oratione compoſuit* (32). Il aimoit la belle gloire plus que le commandement, & il étoit encore tout pénétré de l'eſprit Romain : il vouloit emploier tout ſon crédit à rétablir la liberté de la République, quoi que ſon interêt particulier l'engageât à maintenir l'uſurpation imperiale, ſous laquelle on vivoit alors. On prétend même qu'il écrivit à Tibere pour l'exhorter à ſe joindre à lui, dans le deſſein d'obliger Auguſte à remettre les choſes au prémier état. Si quelque raiſon rendoit probable la méfiance que Suetone a rejettée, ce ſeroit ſans doute celle-ci; c'eſt que Tibere montra la Lettre qu'il avoit reçue de Druſus ſur ce ſujet. C'eſt Suetone même qui le raporte (32). En général, on étoit ſi perſuadé à Rome de cette noble & incomparable inclination de Druſus, que ce fut la prémiere cauſe de l'amour immenſe que le peuple témoigna pour Germanicus. *Druſi magna apud populum Romanum memoria, crebrobacurque ſi rerum potitus foret, libertatem redditurus, unde in Germanicum favor & ſpes eadem, nam juvenis civile ingenium, mira comitas* (33).

(31) Sueton. in Claudio, *Cap. I.*

(32) *Odium adverſus nos oſtendentes in Druſi primum fratris decore* (Tiberius) *proditur ejus epiſtola, qua ſe cum de ſuſcipiendo ad reſtituendam libertatem Auguſto ſuaſiſſet, idem, ut Tiberi. Cap. I.*

(33) Tacit. Annal. *Libr. I, Cap. XXXIII.*

DRUSUS, fils de Tibere, & de ſa prémiere femme Vipſania fille d'Agrippa, ne fut point ſemblable à ſon pere en fait de diſſimulation (*a*), mais il ne lui reſſembloit pas mal en impureté, en ivrognerie, & en cruauté (*b*). Il fut Queſteur l'an 764 (*c*): on l'envoia en Pannonie après la mort d'Auguſte, afin d'apaiſer les Légions mutinées. Il y réuſſit fort heureſement, & fut créé Conſul peu après ſon retour à Rome (*d*). Il commanda une armée dans l'Illyrie l'an 770. On lui donna cet emploi, tant afin qu'il pût s'aquérir l'affection de la ſoldateſque, que pour le tirer du ſein des plaiſirs où il ſe plongeoit dans Rome (*e*). Il fomenta adoitement les diviſions qui s'étoient gliſſées parmi les Allemans, & en tira beaucoup de profit (*f*); deſorte que le Sénat lui décerna les honneurs de l'*Ovation*. Il revint à Rome l'an 773 (*g*), & fut Conſul avec l'Empereur ſon pere l'année ſuivante (*b*). Il y eut une dignité plus conſiderable encore que le Conſulat, dans laquelle il fut le Collegue de l'Empereur; ce fut la puiſſance Tribunicienne (*A*). Aiant obtenu du Sénat l'admiſſion à cette importante dignité, il n'eût pas manqué de ſuccéder à Tibere, ſi Sejan n'y eût pourvu (*i*). L'ambition de ce Favori n'avoit point de bornes: & d'ailleurs le ſoufflet qu'il avoit reçu de Druſus lui inſpiroit toutes ſortes d'attentats. L'exécution lui en étoit d'autant plus facile, qu'il entretenoit un commerce criminel avec la femme de Druſus (*B*). Ainſi de concert avec cette femme il le fit empoiſonner par l'Eunuque Lygdus (*k*). Ce

(a) Tacitus, Annal. *Libr. III, Cap. VIII.*

(b) Dio, *Libr. LVII, pag. m. 699, 700.*

(c) *Idem, Libr. LVI, p. 672.*

(d) Tacit. Annal. *Libr. I, ad ann. 767.*

(e) *Idem, Libr. II, Cap. XLV.*

(f) Tacit. An. *Libr. II, Cap. LXII, LXIII, LXIV.*

(g) *Idem, Libr. III, Cap. XI.*

(h) *Ibidem; Cap. XXXI, & ſeq.*

(i) *Ibidem, Cap. LVI, & ſeq.*

(k) *Et non pas Ligus, comme dans* Moreri.

(*A*) *Il . . . eut . . . la puiſſance Tribunicienne.*] Auguſte voulut apeller ainſi la ſuprême autorité, afin d'éviter les titres odieux de Roi & de Dictateur, & en porter neanmoins un qui prevalut à tous les autres. Il ſe donna pour Collegue de cette dignité ſon gendre Agrippa; & après la mort d'Agrippa ſon beau-fils Tibere. A ſon exemple Tibere voulut avoir un Aſſocié dans cette puiſſance, & choiſit ſon fils. Les Lettres qu'il écrivit au Sénat touchant cette aſſociation eurent toute la force d'un commandement. *Attitit literas ad Senatum, quoin poteſtatem tribunitiam Druſo petebat. Id ſummæ faſtigii vocabulum Auguſtus reperit, ne regis aut dictatoris nomen adſumeret, ac tamen appellatione aliqua cætera imperia præmineret. M. deinde Agrippam ſocium ejus poteſtatis, quo defuncto, Tiberium Neronem delegit, ne ſucceſſor in incerto eſſet. Sic cohibere pravas aliorum ſpes rebatur : ſimul modeſtia Neronis, & ſua magnitudini fidebat. Quo tunc exemplo, Tiberius Druſum jumma rei admovet : cum ſacculani Germanico integrum inter duos judicium tenuiſſet* (1). Si Mr. Moreri avoit entendu ceci, il n'auroit point dit que Druſus *à ſon retour d'Allemagne éxerça la charge de Tribun.* Cela n'exprime point ce que Tacite vient de nous dire. Je paſſe par deſſus deux autres fautes de Monſr. Moreri contenues dans ces paroles; Druſus *fut envoié dans l'Illyrie pour aprendre l'art militaire, puis en Allemagne.* La prémiere expédition de Druſus fut celle de Pannonie, & la ſeconde celle d'Illyrie. Je ne penſe pas qu'il ait été en perſonne dans l'Allemagne avec une armée, quoi qu'il y ait fomenté des diviſions.

(1) Tacit. Annal. *Libr. III, Cap. LVI, ad ann. 775.*

Fautes de Moreri.

(*B*) *Sejan . . . entretenoit un commerce criminel avec la femme de Druſus.*] Elle s'apelloit Livie, & étoit ſœur de Germanicus. Elle fut prémierement mariée à Caïus Ceſar petit-fils d'Auguſte, & après le mort de ce Prince à Druſus fils de Tibere. Elle avoit été fort laide au commencement, & puis elle étoit devenue tout-à-fait belle. Sejan eut

Histoire de Livie Fille de Nepon Claude Druſus, Femme de Tibere.

Ce poiſon fit ſon effet : Druſus en mourut l'an 776. Il laiſſa des enfans (*C*) comme on le verra dans les Remarques. Tibere marqua dans cette rencontre toute l'inſenſibilité que les Stoïciens demandoient (*D*). Rien ne me paroit plus louable dans Druſus, que l'amitié qu'il conſerva pour Germanicus (*E*), ſon couſin germain, & ſon frere d'adoption.

eut aſſez mauvaiſe opinion de cette femme pour croire qu'en lui parlant d'amour, il l'engageroit à le ſeconder dans le deſſein qu'il avoit formé de faire perir ſon mari. Il lui prit donc d'amour, & jouit d'elle facilement, & puis il lui propoſa que ſi elle vouloit empoiſonner Druſus, il l'épouſeroit, & la feroit Impératrice. Cette eſpérance incertaine l'obligea à renoncer par un crime abominable à une eſperance certaine; tant il eſt vrai qu'une femme, qui a une fois proſtitué ſon honneur, ſe laiſſe tourner l'eſprit à droit & à gauche, ſelon le caprice de celui à qui elle s'eſt abandonnée. Ce n'eſt pas moi qui fai cette Reflexion; c'eſt Tacite. Liſez ce qui ſuit, vous y trouverez le ſoufflet que Druſus donna à Sejan (2). *Druſus impatiens amuli, & animo commotior, otio forte nactus, manducat te ano manus, & contra tendentis os verberaverat. Igitur sumpta tantum prompti ultionem ad auctorem ejus Livium converſere. Quæ soror Germanici, formæ tactu avaris indecora, mox pulchritudine præcelebrata. Inter, ut amores intercepti, adulterio pellexit: & postquam primo flagitii pertæſa eſt, neque famina amiſſa pudorem alia abnuerit,) ad conjugis ſpem, consortium regni, & necem mariti impulit. Atque illa cum avunculus Augustus, socer Tiberii, ex Druſo liberi, ſequa at maiorem & pectore mumcupali adulterre fadabat; ne pro honeſtis & præſentibus, flagitioſa & incerta expetiverit* (3). On donna un poiſon lent à Druſus, afin de faire penſer qu'il mouroit de maladie (4). Le Medecin de Livie nommé Eudemus, qui étoit auſſi ſon adultere, fut admis à la confidence (5). La veuve ſomma Sejan de lui tenir ſa parole (6): Sejan la fit demander en mariage à Tibere, & ne l'obtint point. Lors qu'il eut été puni de ſes crimes, Apicata ſa femme répudiée fit ſavoir à l'Empereur l'empoiſonnement de Druſus, & les crimes de Livie: ſur quoi Tibere ordonna que Livie fût miſe à mort; d'autres diſent qu'en conſidération de ſa mere il ne la fit point punir; mais que ſa mere la laiſſa mourir de faim (7). Le Senat rendit de tres-rigoureux Arrêts contre la mémoire, & contre les effiges de cette méchante femme (8). J'ai dit que Sejan ne l'épouſa pas; cependant Glandorp a debité le contraire: *Primum repudiam paravit, poſtea tamen cum ea abſtinuit, ſi vera compia* (9). Mais Suetone eſt plus croyable, *quo nolo repetente* Tibere tiroit Sejan de l'eſperance de ſon alliance, dans le tems même qu'il ſe preparoit à le ruiner, comme il fit fort peu après. *Spe affinitatis ad Tiberium paulo ante deceptum tanquam immanem ſit pudenda mulierem, ſuper orationem* (10).

(*C*) *Il laiſſa des enfans.*] Sa fille Julie fut mariée en premieres noces à Neron (a) ſon couſin germain, fils aîné de Germanicus, & en ſecondes à Caius Rubellius Blandus (11). Peu après la mort de Germanicus, ſa ſœur Livie, femme de Druſus, accoucha de deux jumeaux, de quoi Tibere fut ſi fâché qu'il s'en fallut peu Sénat (12). L'un de ces jumeaux mourut peu après ſon pere: l'autre nommé Tibere devint Céſar à l'Empire avec Caius Caligula; car l'Empereur Tibere les fit tous deux ſes heritiers également (13): mais, comme Tibere l'avoit predit (14), Caligula fit mourir ſon coheritier (15). N'oublions pas qu'il fit caſſer le Teſtament de Tibere; par ce moien il regna ſeul. Il adopta enſuite Tibere le petit-fils. *Fratrem Tiberium duo verba lege adoptavit, appellavitque principem juventutis* (16). Je trouve ici une petite difficulté. Si Tibere le petit-fils étoit né peu après la mort de Germanicus, comme Tacite l'aſſûre, il avoit dix-huit ans lors que ſon aïeul mourut. D'où vient donc que ſon aïeul ne lui avoit point fait prendre la robe virile? Cela n'eſt pas ere inutile pour lui aſſurer la ſucceſſion. On me repondra aſſurement qu'il le crut illegitime à cauſe des adulteres de Livie, & que cela fut cauſe qu'il le negligea (17). Au reſte, on ſi mourir ce jeune homme pour un ſujet fort léger. Il avoit pris un remede contre une toux violente. On prétendit que c'étoit un antidote, & que par cette conduite il accuſoit Caligula de le vouloir faire empoiſonner. *Fratrem Tiberium inopinantem repente manu ſua laſſum miserunt . . . , cauſatus . . . quod antidotum obolaſſet quaſi ad præcavenda venena ſua famosum, cum . . . propter infidiam & vehementem tuſſim medicamenta ipſius eſſet* (18).

(*D*) *Tibere marqua . . . . toute l'inſenſibilité que les Stoïciens demandoient.*] On ne le vit point inquiet pendant que Druſus étoit malade, & il ne diſcontinua point d'aller au Sénat, non pas même dans le tems que l'écoula entre la mort & les funerailles de ſon fils. Lui ſeul, pendant que tout le Senat gemiſſoit & fondoit en larmes, polleda tout ſon ſens fruid. *Tiberium per omnes valetudinis ejus dies nullo motu animi ac ne ſermonibus quidem ullis offensum: etiam defuncto necdum ſepulto eurium ingreſſum: Conſulesque ſolo vulgari per ſpeciem muſſitia ſedentes honoris locique admonuit, & ejuſdem ia lacrymas Senatum, vicio gemitu ſimul orationis continua erexit* (19). Il conſerva tellement dans ſon diſcours le caractere de ſon eſprit diſſimule & comédien, qu'il étoit facile de connoître qu'aucun ſentiment de déplaiſir ne le traverſoit. Liſez cela dans Tacite, vous n'y perdrez pas votre peine: mais je doute fort que dans des Traitez de Conſolation l'on faſſe bien de citer un tel exemple (20); car Tibere n'en uſoit ainſi que parce qu'il n'avoit aucune affection naturelle. Il trouvoit Priam heureux d'avoir ſurvécu à tous ſes enfans (21).

(*E*) *Rien ne me paroit plus louable dans Druſus, que l'amitié qu'il conſerva pour Germanicus.*] Germanicus avoit été adopté par l'Empereur: il étoit donc auſſi bien que Druſus le fut ceſſeur préſomptif: mais d'ailleurs il étoit l'amour & les delices du Peuple; il avoit fait de belles actions; il avoit des qualitez éminentes. Druſus ne poſſedoit aucun de ces avantages. Comment ſe pouvoit-il faire qu'il ne haït point un tel rival? D'où pouvoit venir qu'une ame ſi mal tournée rendoit juſtice à Germanicus, aîmoit Germanicus? Il faut reconnoître en cela l'empire bizarre du temperament: les vices n'ont pas entre eux la liaiſon que l'on s'imagine, & il y a telle vertu qui ſe conſerve mieux dans un cœur, avec pluſieurs vices éclatans, qu'avec des defauts mediocres. Je n'ai pas de toutes les raiſons qui étoient capables d'allumer la jalouſie dans l'ame de Druſus. J'en ai même oubliè les principales, que l'on trouvera bientôt dans les paroles de Tacite. La Cour s'étoit partagée entre Druſus & Germanicus: les amis de l'un ſe broüilloient avec ceux de l'autre: & les chefs de ces deux factions étoient ſi cuits d'accord: *Diviſa & diſcors aula erat; tacitis in Druſum, aut Germanicum ſtudiis. Tiberius ut proprium, & ſua imaginis Druſum fovebat. Germanico alienum parem amorem apud cæteros auxerat, & quia claritudine maserus generis antebat, avum Marcum Antonium, monumentum Augustum ferens. Contra Druſo proavus ejus Romanus, Pomponius Atticus, dederat Claudiorum imagini celebratur, & cui unx Germanici Agrippina, ſexundum ne fama Livium unorem Druſo præelebat: ſed fratres egregia concordia, & proximorum certaminibus mecuncti* (22). Voici dans la marge un autre Paſſage de Tacite, où Tibere fait fort valoir au Sénat l'amitié de Druſus pour les fils de Germanicus (23). L'Hiſtorien touche la raiſon pourquoi l'on devoit juger que Druſus faiſoit en cela une choſe très-difficile: cette raiſon eſt la concurrence de l'autorité. Sur ce principe lors que Piſon ſe vit accuſé de la mort de Germanicus, il n'en alla trouver Druſus, & il eſpéra de le mettre facilement dans ſes interets (24); il crut qu'un homme, qui auroit dépravé Druſus d'un très-dangereux rival, ne ſeroit pas vu d'un mauvais œil: mais il n'en ira qu'une réponſe fort vague, que l'on prit pour une leçon de Tibere; car il n'y paroiſſoit rien de l'humeur franche & peu circonſpecte de Druſus (25).

(a) *Si Neron étoit fils de Druſus, Liv. LVIII, pag. 709, ne ſut point ce dont le Sénat le fit fils.*

(1) Tacit. Annal. *Liv. IV, Cap. III, ad ann. 776.*

(2) *Idem, ibidem, Cap. VIII.*

(3) *Idem, ibidem, Cap. XXXIX.*

(4) *Ibidem, Cap. III* Voyez auſſi Pline, *Liv. XXIX, Cap. I.*

(5) Dio, *Liv. LVIII, pag. 721, ad ann. 780.* Voyez auſſi Suetone, *in Tiberio, Cap. LXII.*

(6) Tacit. Annal *Liv. VI, Cap. II.*

(7) Glandorp. *Onomaſt. pag. 412.*

(8) Suet. *in Tiber. Cap. LXV.*

(9) Tacite. Annal. *Liv. VI, Cap. XXVII.*

(10) *Idem, Liv. I, Cap. XXXIII.*

(11) Suetone *in Tiberio, Cap. LIII.*

(12) Dio, *Liv. LVIII, pag. 728.*

(13) Suetone *in Caligu Cap. XXII.*

(14) *Ibid. Cap. XV.* Voyez auſſi Dion, *Liv. LIX in.*

(15) Dio, *Liv. LVIII, pag. 739.* Suetone *in Tiber. Cap. LXII.*

(16) Suetone, *in Caligula, Cap. VII.* Voyez auſſi Tacite, *Liv. I, Cap. III, ad ann. 757.*

(17) Suetone, *in Tiberio, Cap. LXII.*

(18) Tacite, *Ann. de Liv. IV, Cap. VIII.* Voyez auſſi Suetone, *in Tiberio, Cap. LII.*

(19) Tacit. *Annal. Liv. III, Cap. V.* Voyez auſſi Suetone, *in Tiberio, Cap. XI, & Annal. Liv. I, Cap. LXXIII.*

(20) Seneque, de Conſol ad Marciam, *Cap. XX, & Conſol. ad Polyb. Cap. XXV.*

(21) Suetone, *in Tiberio, Cap. LXII.*

(22) Tacit. Annal. *Liv. II, Cap. XLIII.*

(23) *Addidit eosdem unum Cæſar: audita cum laude filios ſuos quod pater a bene volent a in fratris liberos ferret, nam Druſus (quando non ardeam ſic eodem loco positus & eumdem effe) æquat adeo cunctis bonis, ut vera non adverſus adoleſcat. Idem, Annal. Liv. IV, Cap. III.*

(24) *Piſo profeſſo in urbem ſine ira & ſine mandatis per quæ principem offenderet, ad Druſum pervenit quem quando frater ſuus reverentia ut par erat, quam vi mata amicis æquare vero ſibi ſpondebat. Idem, Liv. III, Cap. VIII.*

(25) *Neque Druſo adeundi quam per ſcripta ad Tiberium, cum incalleſcit ſingulos & facilis paterna ſe ira, non temere arcuit acuebat. Idem, ibid.*

(a) *Comparez Tacite, Annal. Liv. III, Cap. XIX, avec Annal. Liv. IV. C. IV.*

DRUSUS, fils de Germanicus & d'Agrippine, fut d'abord avancé aux charges avant l'âge compétent, & cela à la recommandation même de Tibere (*a*); mais enſuite il fut opprimé par les artifices de Sejan (*A*). Cet injuſte Favori eut la joie de le faire empriſonner, mais non pas celle

(*A*) *Il fut opprimé par les artifices de Sejan.*] Nous allons voir un manege deteſtable: Sejan avoit des eſpions par tout, & n'épargnoit rien pour s'agrandir. Comme il aſpiroit à l'Empire, il commença par le défaire de Druſus, qui en quelte de fils de Tibere occupoit le premier rang dans l'ordre de la ſucceſſion. Neron fils aîné de Germanicus fut en immediatement Druſus; c'eſt pourquoi il fut le ſecond objet des machinations de Sejan. Tout ce qu'il diſoit étoit raporté au Favori, & cela fourniſſoit ſouvent matiere d'accuſation; car encore qu'il ne fût pas mal intentionné, il lui échapoit des paroles d'imprudence, à quoi les conſeils precipitez de ſes amis ne contribuoient que trop. Ces gens-là, plus pour leur propre interêt que pour le bien, ennuiez de ſa mauvaiſe fortune, lui conſeilloient de faire un pas le méchant, & lui diſoient que c'étoit le vrai chemin de l'autorité. Là-deſſus il lui échapoit des paroles dont on lui faiſoit des crimes. *Maximoque inſectabantur Neronem proximum ſucceſſioni, & quamquam modeſta juventa, plerumque tamen quid in præſentia rancularetur obiectum; dicto à libertis & clientibus adipiſcendæ propere exſimulatur, ut crebrum & fidentem animi offenderet: velle ad populum Romanum: cupere exercitus: neque auſurum contra Sejanum, qui nunc patientiam ſenis, & ſegnitiam juvenis juxta inſultet. Hæc atque talia audienti, mihi quidem prava cognitu: ſed interdum voces procedebant conſummacet, & inconſulte; quas adpoſiti cuſtodes exceptas auctasque cum deferrent, &c* (1). Il n'étoit pas à couvert des Délateurs; car ſes foupirs, ſes veilles, & ſon ſommeil, étoient raportez au Favori: ſa femme en rendoit compte à ſa mere, & celle-ci à Sejan (2). Son frere Druſus (3) lui devint contraire: Sejan eut l'adreſſe de le gagner, lui faiſant entendre que le premiere place lui étoit ſure par la perte de Neron. Il jettoit en même tems les ſemences de la ruine de ce Druſus, que donna dans ce panneau, non ſeulement à cauſe de

(1) Tacit. Annal *Liv. IV, Cap. LIX, ad ann. 779.*

(2) *Ne non quidem ſocrus cum acrior vigilantia, cum ſuſpiceret matris Livia, atque illa Sejano patefaceret* Idem, *ibid. Cap. LX.*

(3) *Celui ci étoit Fils de Germanicus.*

celle de le voir mort: il mourut lui-même avant Druſus. La condition de celui-ci n'en fut pas meilleure: on l'abandonna de telle ſorte à la fureur de la faim, qu'il rongea la bourre de ſon matelas (*B*). Il traina ainſi ſa vie juſques au neuvieme jour. Apres ſa mort, Tibere eut la cruauté de l'accuſer dans le Sénat, & l'imprudence de découvrir par ce moien les rigueurs qui avoient été exercées contre ce malheureux Prince (*C*). Pendant ſa priſon, il courut un bruit qu'on l'avoit vu dans les Iles de la mer Egée. Tacite, en nous aprenant par qui ce faux Druſus fut pris, ne manque pas de toucher les ſecrets reſſorts qui ſont jouer cette eſpece de ſupolitions (*D*). Je ne trouve point que Druſus ait eu d'autres charges que celle d'Auguſte (*b*), & celle de Gouverneur de Rome (*c*). Il fut très-mal marié (*E*).

(*a*) Suetonius in Calig. *Cap. VII.*

(*b*) Tacit. Annal. *Lib. IV, Cap. XX. VI, ad ann. 778.*

de ſon ambition, mais auſſi à cauſe que ſelon la coutume il hauſſoit ſon frere, & lui enviot la préference dont il le voioit favoriſé par Agrippine leur commune mere. *Qui* (Sejanus) *fratrem quoque Neronis Druſum truxit in partis, ſpe objecta principis loci, ſi priorem ætate & jam labefactum demouviſſet. Atrox Druſi ingenium ſuper cupidinem prioratus, & ſolitis fratribus odia, acce ſerabat invidia, quod mater Agrippina promptior Neronis erat. Neque tamen ſe anus ita Druſum fovebat, ut non in eam quoque ſemina futuri exitii machinaretur; gnarus pouſſe vorem, & inſidiis magis opportunum* (4). Mr. de Tillemont s'eſt trompé quand il a dit que la *propre femme* de Neron *travailloit à ſa ruine*, en rendant *compte à l'impératrice Livie de tout ce qu'il pouvoit faire de plus ſecret* (5). C'étoit à Livie ſa mere, femme de Druſus, fils de Tibere, qu'elle en rendoit compte, & non pas à Livie l'Impératrice. J'ai oublié de marquer que Sejan fit donner des gardes à Neron & à ſa mere Agrippine, & que ces gardes ſe contentoient de tenir regitre de tout ce qu'ils obſervoient (6). Il ſuborna auſſi des gens qui conſeilloient à cette Dame & à ſon fils de s'en aller à l'armée d'Allemagne, ou d'implorer la protection du public. On rejettoit ces conſeils, & on ne laiſſoit pas d'être accuſé d'y avoir prêté l'oreille.

(4) Tacit. Annal. *Lib. IV, Cap. LXVII.*

(5) Tillemont, Hiſtoire des Empereurs, *Tom. I, pag. m. 146.*

(6) Tacit. Annal. *Lib. IV, Cap. LXVII.*

(*B*) *On l'abandonna de telle ſorte à la fureur de la faim, qu'il rongea la bourre de ſon matelas.*] Les artifices, dont on a parlé dans la Remarque précédente, n'avoient garde de manquer leur coup entre les mains de Sejan, puis que Tibere ne demandoit pas mieux que d'avoir ſujet de perdre ces jeunes Princes. Il ſuborooit des gens qui les exaltoient à murmurer, & à le maudire; & quand il eut ramaſſé pluſieurs chefs d'accuſation, il en remplit une Lettre avec une extrême animoſité, & fit déclarer Neron & Druſus ennemis du bien public. Après quoi on envoia l'un dans l'Ile de Pontia, où on le contraignit de ſe tuer, un Bourreau atant paru devant lui avec les inſtrumens du dernier ſupice, & lui aiant dit qu'il venoit executer l'ordre du Senat: l'autre (c'étoit notre Druſus) fut empriſonné dans le palais, où on le laiſſa mourir de faim. Ecoutons Suetone (7): *Ut comperit inenſæ anno pro eorum quoque ſalute publicum vota ſuſcepta: erat cum Senatu*, Non debere talia præmia tribui, niſi experto & ætate provecto: *atque ex eo, pateſactis interpretes animi ſui notis, omnium criminationibus obnoxios reddidit: variaque fraude inductos, ut & conciturentur ad convitia & concitatos perderentur, accuſavit per literas, amariſſime increpitis etiam probris, & indicatos hoſtes ſame necavit: Neronem in inſula Pontia: Druſum, in ima parte Palatii. Patam Neronem ad voluntariam mortem conctum, cum ei carnifex, quaſi ex Senatus auctoritate miſſus, laqueos & necis oſtentaret. Druſo autem adeo alimenta ſubducta, ut tomentum e culcitra ſuccenderit mandere* (8) *amborum ſic reliquam diſperſi, ut vix quando ſolligi poſſent.* Ceci arriva (9) deux ans après la mort de Sejan. N'oublions pas que Tibere fut ſi conſterné quand il aprit les machinations de ce Favori, qu'il ſongea à tirer Druſus de priſon pour l'oppoſer à Sejan. *Trudidere quidam deſertorem fuiſſe Mucroni, ſi arma ub Sejano tentarentur ex tractum ſuſpecta juvenem* (nam in palatio attinebatur) *ducem populo imponere* (10).

(7) Suetonius Tiberius, *Cap. LIV.*

(8) Tacite, Annal. *Lobr. VI, Cap. X. III, ad ann. 786. Il beaucoup plus lont il dit que Druſus ſoutint ſa vie pendant neuf jours avec cette nourriture. Druſus dende extinguitur cum ſe miſerandis alimentis mandendis è cubili tomento aquam ad dem detimullet.*

(9) *L'an de Rome 786.*

(10) Tacit. Annal. *Lobr. VI, Cap XXIII. Voiez auſſi Suetone, in Tiberio, Cap. LXV.*

(*C*) *Tibere . . . l'accuſa . . . & eut l'imprudence de découvrir par ce moien les rigueurs qui avoient été exercées contre ce jeune Prince.*] Ceux qui gardoient Druſus firent un Journal de ce qu'il avoit fait, & de tout ce qu'il avoit dit pendant ſa priſon: ce Journal étoit ſi exact, que l'on y voioit le nom des eſclaves qui avoient battu ou épouvanté le priſonnier, quand il ſortoit de ſa chambre. On y voioit les malédictions qu'il ſouhaita en mourant à l'auteur de ſa cruelle perſécution; le refus qu'on lui fit d'un morceau de pain: les coups dont les eſclaves l'aſſommoient; & choſes ſemblables. Voilà ce que Tibere n'eut point de honte de faire lire dans le Sénat. *Quin & novatius in defunctum, probra corporis, exitiabilem in ſuos, infenſum Reipublicæ animum objecit:* recitarique factorum dictorumque ejus deſcripta per dies *juſſit. Quæ non aliud atrocius viſum: a ſilentio tot per annos, qua cultum, genitum, occultum etiam murmur exceperat; & potuiſſe unum audire, legere, in publicum promere, cum ſolet; niſi quod Actis Cenaturionum, & Diurnis liberti epiſtola, ſervorum nomina præferebant, ut qui agrediendum cubiculo Druſum pulſaverat, exterruerit; etiam ſua verba centurio ſuorum plena, quinquam ejus cum, voceſque deſcenſus adjecerat* (11). Les Senateurs n'avoient-ils pas bien raiſon d'admirer & de redouter Tibere, qui levoit ſi hardiment le maſque, & ſortoit ſi viſiblement de ſa diſſimulation ordinaire (12)?

(11) Tacite Annal. *Lib. VI, Cap. XXIV.*

(12) *Obtenebatur quidem cuncta ſed non penetrabat prius, & adeo natura, ut ſi dam ſe & ſervandæ ſolertiæ oblivium ſum ſuæ ſenuiſſe, ut tamquam detexiſſe ſe crede ſub ſcripſerit contra ſuum, inter ſervorum ſer tos, extorquendæ alimenta ſimulæ ornitum* Idem, ibid.

(*D*) *Tacite . . . en nous parlant du faux Druſus, . . . ne manque pas de toucher les ſecrets reſſorts qui font jouer cette eſpece de ſupoſitions.*] Ceux qui n'étoient pas contens du Gouvernement, levérent l'oreille au bruit d'un Druſus ſauve de priſon; & ceux qui aimoient les nouveautez, les révolutions, les avantures, ne la levérent pas moins. Ces Affranchis qui accompagnerent le faux Druſus, & qui firent ſemblant de croire que c'étoit le vrai fils de Germanicus, trouvéroit aiſément créance. On ne parloit que des grans deſſeins de ce Druſus: c'en étoit aſſez pour remuer toute la Grece. On accouroit donc vers cette idole, & l'on ſouhaitoit tellement de dire vrai, qu'on ſe perſuadoit enfin ſes propres fictions. *Per idem tempus Aſia atque Achaia exterrita ſunt, ultro magis quam dolorum rumore*, Druſum Germanici filium apud Cyclades inſulas, modo in continenti viſum; *& erat invenis haud diſpari ætate, quibuſdam Cæſare liberto, velut agnitus, per dolumque commutatus. Alliciebantque ignari, fama novitatis, & promptus Græcorum auribus ad nova & mira*: quippe lapſum cuſtodia pergere ad paternos exercitus, Ægyptum aut Syriam invaſurum, *ſingebant ſimul, credebantque: jam inventatis contuſis, jam publicis ſtudiis frequentabatur, lætæ præſentibus, & inanium ſpe* (13). Poppeus Sabinus Gouverneur de Macedoine ne s'endormit point; & il eut raiſon de ne pas traiter la choſe de bagatelle. Les fâcheux pouvoient tirer de grandes utilitez d'une telle fourbe. Il fit tant de diligences, qu'il ſe ſaiſit du perſonnage. On ſe peut ſouvenir qu'au commencement du XVII ſiecle preſque tous les Princes ennemis des Eſpagnols étoient bien aiſes que l'Impoſteur, qui ſe nommoit Sebaſtien Roi de Portugal, ne fût point reconu pour Impoſteur; & ſi les choſes avoient été une fois miſes en train, on eût vu toutes les Puiſſances jalouſes de la Maiſon d'Autriche accourir au ſecours du prétendu Sebaſtien. Il y a eu des gens qui ont ſouteru en Angleterre qu'on n'avoit pas pris le Duc de Monmouth (14), & que celui qu'on avoit décapité comme tel étoit un autre homme. Cette fourbe étoit une graine qu'on ſemoit alors, & qui auroit pu porter fruit en ſa ſaiſon. Les eſprits fâcheux étoient bien aiſes que cette opinion ne s'éteignît pas: le tems viendra, diſoient-ils, que peut-être nous aurons beſoin de ce Duc pour attirer la pupulace. Vous trouverez des choſes bien ſingulieres touchant le ſoin que l'on prend de fomenter cette erreur; vous les trouverez, dis-je, dans les Lettres Hiſtoriques du mois d'Octobre 1698 (15).

(13) *Idem*, Ann. *Lobr. VI, Cap XX ad ann. 784.*

(14) *En l'an 1686.*

(15) *Pages 457 & ſuivantes.*

(*E*) *Il fut très-mal marié.*] Nous avons perdu l'endroit où Tacite avoit fait mention du mariage de Druſus, & d'Emilia Lepida (16). Si nous avions toutes les Annales de cet incomparable Ecrivain, nous ſaurions la perſecution horrible que Druſus eut à ſouffrir de la part de cette femme. Elle fut ſa délatrice, toute couverte qu'elle étoit de mille crimes qui la rendoient incapable d'être témoin. Elle demeura impunie pendant la vie de ſon pere; mais dès qu'il fut mort, les Délateurs la citérent: & comme il étoit certain qu'elle avoit commis adultere avec un eſclave, elle ne s'amuſa point à ſe défendre; elle trouva plus court de mettre fin à ſa vie (17). La malédiction de Dieu étoit viſible ſur cette race. Germanicus même, & ſon illuſtre épouſe, y furent enveloppez.

(16) *Emilia Lepida quam juvenil livre a napo tum vetuit.* Tacit. Annal *Lib. VI, Cap. XL, ad ann. 788. On ne trouve rien de cela dans les Livres précédens.*

(17) *Idem, ibid.*

DUAREN (François) Profeſſeur en Droit Civil à Bourges au XVI ſiecle, étoit de Saint-Brieu ville de Bretagne. Il fut le prémier des Juriſconſultes François qui chaſſa des chaires de Droit la barbarie des Gloſſateurs pour y faire paroitre les pures ſources de l'ancienne Juriſprudence. Comme il ſouhaitoit de ne partager cette gloire avec perſonne, il vit d'un œil d'envie la réputation de ſon Collegue Eguinard Barnn, qui méloit auſſi la belle Litérature avec la Science du Droit. Cette jalouſie le pouſſa à compoſer un Ouvrage où il tâcha de déminuer l'eſtime que l'on avoit pour ſon Collegue (*a*) (*A*). On vit en lui la vérité de la Maxime, *Paſcitur in vivis livor*,

(*a*) *Ex Sammarthano, in Elogiis, Lobr. I, pag. m. 18.*

(*A*) *Il compoſa un Ouvrage où il tâcha de diminuer l'eſtime que l'on avoit pour ſon Collegue.*] Ce deſſein a été marqué très-fortement par Sainte Marthe. *Hominum opiniones de Baronii doctrina conceptu nonnihil detrahere conatus eſt, edito in eum de jurisdictione & imperio apologia malevoli animi teſta in poſterorum futura* (1). J'ai cherché dans les Oeuvres de Duaren cet Ecrit-là, & j'ai été étonné de l'y voir ſi court (2) qu'il ne remplit pas tout-à-fait cinq pages; mais il paroit par

(1) *Sammarth Elog. Lobr. I, pag. m. 18.*

(2) *Dans l'Edition de Genève, 1607, in folio.*

livor, *poſt fata quieſcit*; car après la mort de Baron il ſe montra des plus ardens à l'éterniſer, & il fit la dépenſe d'un monument à la gloire du défunt (*b*). Il eut d'autres Collegues qui renouvellérent ſes inquiétudes. Il ne vit pas ſans douleur que la gloire de Baudouïn plus jeune que lui prenoit un grand vol (*c*); & après avoir été délivré de cette écharde, il s'aperçut que Cujas, qui ſuccéda à ce dangereux rival (*d*), avoit encore plus de mérite. Il n'aima point ce nouveau venu, & il s'éleva entre eux des querelles dont les ſuites auroient pu cauſer de grans deſordres dans l'Univerſité de Bourges, ſi Cujas n'avoit quitté la partie en ſe retirant à Valence, pour y enſeigner le Droit (*e*). Duaren mourut l'an 1559 à l'âge de cinquante ans, ſans avoir été marié (*f*). Vous trouverez dans Moreri pluſieurs choſes que j'ai omiſes afin d'éviter les répétitions; mais il faudra que j'explique mieux qu'il n'a fait ce qui concerne le défaut de mémoire (*B*). Il n'a rien dit d'un fait inſigne dont je ne me tairai pas; c'eſt qu'on a dit que Duaren étoit Proteſtant, & qu'il n'eut jamais le courage de ſe ſéparer de la Communion de Rome. Baudouïn le traita de Nicodémite & de prévaricateur (*C*), & lui reprocha d'être Plagiaire de Calvin (*D*). Il y a très-peu de gens qui obſervent ce que je vais raporter. Duaren aiant quitté la charge de Profeſſeur, elle fut donnée à Baudouïn, qui trois ans après conſeilla de le rapeller, & lui céda le prémier rang (*E*). Je raporterai quelques autres faits qui ſerviront de Suplément au Mo-

(*b*) *Poſtea ſua pecunia in ejus honorem monumento.* Sammarth in Elogio, *Libr. I, pag.* 28.

(*c*) Papyr. Maſſon, Elog. *Paris Lib. pag.* 257.

(*d*) Baillet, Academ. des Scienc. *Tom. I, pag.* 228 *Voiez* P. Arnold Baudouïn, *Remarque* (*L*).

(*e*) Thuanus, Hiſtor. *Lib. XXIII, pag. m.* 472.

(*f*) Sammarth. Elogior. *Lib. I, pag.* 28.

(3) *Voiez la page* 283 *de la II Partie des Oeuvres de* Duaren, *Edit. Amſtel. Wolfang.* 1668.

par le Préambule (3) que l'Auteur avoit réduit ſon Apologie à ce qu'on apelle *ſumma capitum*, & qu'il avoit ſupprimé le reſte pour témoigner quelque complaiſance à Baron. Il lui adreſſe cet Abrégé, & le date du 1 de Janvier 1549. Il obſerve que l'Apologie avoit été imprimée à ſon inſu l'année précédente, ſous le nom d'*Ambroſius Leuſi*. Mr. Teiſſier coupe cet Ouvrage en deux, il diſtingue du Traité *de Juriſdictione & Imperio* l'*Apologia adverſus Equinarium Baronem*.

(*B*) *Il faudra que j'explique mieux* que Moreri *ce qui concerne le défaut de mémoire.*] Mr. Moren débite que François *Duaren étoit obligé de lire les harangues qu'il avoit compoſées, & que ce défaut de mémoire l'empêcha de faire part* aux Sçavans d'Allemagne *de ſes lumieres dans la ſcience du Droit*, ce qui fit qu'*ils perdirent en quelque façon quelque choſe de l'eſtime qu'ils avoient conçue pour lui.* Il faloit dire que n'aiant pas la mémoire fort heureuſe, il ne recitoit jamais ſes Leçons par cœur, mais qu'il les liſoit ſur ſon papier, ce qui fit que voiageant en Allemagne ſans Recueils, il n'eut jamais l'aſſurance de monter en chaire. On l'en pria en divers endroits; ce refus porta quelques ignorans, & mauvais juges des choſes, à mettre en doute ſa capacité. *Erat Duarenus acerrimo quidem judicio, ſed memoria minus felici, neque unquam niſi ex ſcripto prælegebat. Quo factum eſt ut in Germaniâ itinere cum paſſim à doctiſſimis viris ad prælegendum provocaretur, aut eorum utique deſideriis obtemperare (quod à ſuis commentariis diſſuetus omninò ſibi diffideret) à novitiis rerum imperitis & magnè judicandis hebetem ſe indicetur* (4). Voilà l'Original que Mr. Moren a voulu traduire, & qu'il a gâté en trois endroits. Il a mis *Harangues* au lieu de *Leçons*: il a dit *faire part de ſes lumieres* (5) *dans la ſcience du Droit*, au lieu de *faire des leçons de juriſprudence*; il a donné aux Savans ce qu'il ne faloit donner qu'aux ignorans. Il n'y a en effet que des ignorans qui ſoient capables de mépriſer un fameux Docteur ſous prétexta qu'il ne monte point en chaire pendant qu'il paſſe comme un voiageur dans un lieu d'Académie. Soupçonnez tant qu'il vous plaira qu'il ſe défie de ſa memoire, & qu'elle depend des Recueils qu'il a laiſſez dans ſon cabinet, vous n'en pourrez point conclure, ſi vous ſavez bien juger des choſes, qu'il n'eſt point habile. Notez que Sainte Marthe inſinue que Duaren refuſa de monter en chaire, non pas à cauſe qu'il eût été obligé de lire, mais à cauſe que n'aiant pas ſes papiers, il craignoit de ne pouvoir point dreſſer une Leçon où chaque choſe fût bien citée. La plupart des Profeſſeurs ont leur Exmplar ſous les yeux quand ils font Leçon: leur charge ne demanda pas qu'ils en uſent autrement, & de là vient que la qualité de Lecteur en telle ou en telle Science eſt ſynonyme à celle de Profeſſeur. Il faut donc croire que les Profeſſeurs & les Etudians d'Allemagna n'euſſent pas été ſurpris de voir lire Duaren. Ceux donc qui jugérent mal de lui ſe fondérent ſur ce qu'ils crurent, non pas qu'il n'avoit point aſſez de mémoire pour pouvoir aprendre par cœur un diſcours d'une heure, mais qu'il n'en avoit point aſſez pour compoſer un tel diſcours ſans être aidé de ſes Manuſcrits. Il importe peu qu'un Profeſſeur liſe, ou qu'il récite par cœur, l'un vaut l'autre. Ils font apellez à éclairer l'entendement, & non pas à remuër les paſſions. S'il s'agiſſoit de prêcher, la différence ſeroit bien conſidérable, & neanmoins encore aujourd'hui la plupart des Prédicateurs Anglois liſent leurs Sermons au peuple.

(4) Sammarth Elog. *Libr. I, pag.* 28.

(5) *On ne peut faire part par écrit: auſſi Mr.* Moreri *met le ſecond au lieu de l'expreſs.*

Notons en paſſant combien les modes ſont changeantes en païs même d'Univerſité. C'étoit au XVI ſiecle une coutume générale que les Profeſſeurs étrangers qui paſſoient par une Ville d'Academie fuſſent priez de donner des Leçons publiques. Cela ſi je ne me trompe n'eſt plus en uſage. Mais entre les Miniſtres la civilité demanda eſſentiellement que ceux du beu offrent la chaire aux étrangers. Et de là vient qu'un Miniſtre ne voiage guere ſans mettre dans ſa valiſe les meilleurs de ſes Sermons; car il fait bien qu'on le priera de prêcher dans les autres Villes. Les plaiſans nomment ces Sermons *Piſtolets de poche*.

(C) *Duaren étoit Proteſtant* (a) . . . *Baudoüin le traita de Nicodemite & de prévaricateur.*] Mr. Catherinot, Avocat du Roi à Bourges, obſerve qu'en 1550 Duaren fit *imprimer ſon Traité des Benefices* (6) *dans lequel il ſe rendit ſuſpect d'heréſie par ſes decrets & par ſes ſaillies. Auſſi fut-il compris dans l'expurgatoire de Rome* (7). Baudouïn, s'étant retiré de Bourges, & faiſant profeſſion ouverte de la Réligion Proteſtante à Strasbourg, écrivit contre Duaren ſous le nom des Jurisconſultes Chrétiens (7), & lui reprocha de n'être Papiſte qu'en aparence, & de combatre la Religion de ſon cœur. Ceux qui n'auront pas ce Livre en trouveront des Extraits à la tête de la Réponſe de Théodore de Beze aux injures de Baudouin, qui s'étoit dépeint lui-même dans les reproches qu'il avoit faits à Duaren. On trouve dans ces Extraits que la Sorbonne obligea Duaren à chanter la palinodie (8). Nous verrons dans la Remarque ſuivante le commerce qu'il avoit avec Calvin.

(6) Catherinot, Calvinisme de Berri, pag. 4.

(7) *Ce Livre fut imprimé à Strasbourg l'an* 1554.

(8) *Tu non ſatisfis adhuc traheris tot auroribus conſpirillus. Ecquonam pacto ad tribunal Sorbonicum ubi palinodiam recipies & reſorcinam cancris tuis emenda & morte subita perſuadeas? Ignoſce, Duarene, tuis peſſimis, maximis* (ne illis alias Pleiadinum) *ad Lutetiam.* Balduinus, *fol.* 152, *apud* Theodor. Bezam, *pag.* 599 *Tom. II* Operum.

(9) Scaligerana, *au mot* Hotomani Franco-Gallia.

(*a*) Sammarth. Elog. *Libr. I, pag. m.* 28.

(6) *Voiez la page* 218 *de la II Volume des Oeuvres de* Duaren.

(7) *Voiez* Simler Epiſtol. Hottinger. *Hiſtor. Eccleſ. Tom. VII, pag.* 1156.

(*D*) . . . *& lui reproche d'être Plagiaire de Calvin.*] Baudouin affirma que ce qui ſe trouve dans les Livres de Duaren touchant la Prêtriſe avoit été pris des Ouvrages de Calvin. On prétend qu'il ne fit cette Remarque que pour l'expoſer au feu des perſécuteurs. Duaren conçut une extrême indignation de cette ſuperchérie; il s'en plaignit & par Lettres, & de vive voix à Calvin qui lui fit entendre raiſon. *In eo pugna quamvis veris armis deſtitui ſe videret Balduinus, ad illiberales inſidias deſcendit, & Duarenum ex pura & orthodoxa fidei approbatione invidiam conflando, carnificum furori ſuum objecit. Captiuſe, ne ſcitus ſin Gallia erat, non tantum doctrinæ noſtræ ſubſcribere, ſed libros etiam noſtros furtim legere. Bonus hic piratis ſectator, dum offendere conatur Duarenum ex me didiciſſe, & ex meis libris eſſe mutuatum quicquid in libro De ſacerdotiis probè & ſyncerè docuerat, non aliò ſpectavit quam ut furioſis Eccleſiæ hoſtibus gladium hominis jugulando porrigeret. Si barbara hæc immanitas mihi diſpliuerit, nihil mirum: quin potius hoc uno ſtratagemate deteſtabilem ſe piis omnibus reddidit. Et tamen cum de ea per litteras, & coram conqueſtus eſt Duarenus, hominem ingens, facundia, eruditionemque ſe inſtructum, ut ne coetaneum longè futurus eſſet ſuperior, mitigavi* (9). Joignez à cela un endroit de la Reponſe de Theodore de Beze au même Baudouin (10).

(9) Calvinus, Reſponſ. ad Balduin. *pag.* 108 Tractat. Theol.

(10) *Il eſt à la page* 218 *de ſa Volume des Oeuvres de* Beze.

(*E*) *Duarен aiant quitté la charge de Profeſſeur, elle fut donnée à Baudouin, qui . . . lui céda le prémier rang.*] Voici ma preuve (11): *Certe tum habuimus jam tunc fuit pro Juriſconſulto minime vulgari, ut non ſolum Gratianopolitanus talem profeſſorem requireremus* (tametſi quas ipſe (12) *ruinas exiſtimationem ſuam minuiſſet*) *ſed & Bituriges tum accerſerent ut Duarenus qui tunc abdicarat ſuccederet.* Ceci regarde Baudouin en l'an 1548. *Cum Baronæ conjunctiſſimus quondam is deinde exiit, hoc eſt, tremuiſſem docuit rerum Jus Civile Balduinus . . . . . mortuo Barone æmlor fuit ut Duarenus revocaretur, atque ut illi redeunti ultro conceſſit priorem, in quo conſidere potuerat,*

(11) Reſponſ. ad Calvinum & Bezam pro Franciſco Balduino, *folio* 93. *Voiez d'autres Preuves dans la Remarque ſuivante.*

(12) *C'eſt dire à Genève.*

Moreri (*F*). On fit une Edition des Ouvrages de Duaren à Francfort, l'an 1592, *in folio* (*G*) On n'oublia pas d'y mettre ſon Traité des Plagiaires: c'eſt un Ecrit très-curieux, mais trop court pour un ſujet auſſi abondant que celui-là. On le pourroit enrichir de pluſieurs autres penſées (*H*). Je

(11) Respond. ad Calv. & Bezam, *folio* 24.

(12) *Ibid. folio* 84 *verſo.*

(13) Pasc. *Icon Antiſtit. Romæ pag.* (*C*).

(14) *Illud vere dicere poſſum Balduinum in ea urbe ſepe noſtro nomine ita pervicaciam vereque dum vobis amicum eſſe credebatur, & erat ſervatis quam eſſe debebat, neque certo quod ſcirem quid ſuaderem, nunc certo quod ſciam, omnes quod hanc ædem obtinerent.* Reſponſio ad Calviniana & Bezæa, *folio* 23 *verſo.*

(15) Papyr. Maſſa, Elog. Turn. II, *pag.* 257.

(16) *Idem*, *ibid.*

(17) Carbe-Rivet, Calviniſme de Berri, *pag.* 4.

(18) Baldin. Reſpond. ad Calvin & Bezam, *folio* 89.

(19) Menage. Remarques ſur la Vie de Pierre Ayrault, *pag.* 157.

(20) Sponde. *ad ann.* 1550, *num.* 22.

(21) Mr. Taiſon des Réolles, *qui j'avoue me fait voir un de mes Ouvrages.*

(22) Franc. Duarenus, Epiſt. ad Sebaſt. Albaſpinæum, *pag.* m. 397 *Part. II. Oper. Elle eſt datée du* 24 *de Novembre* 1550.

(23) Oudin. Bellin. Bodrot, Epiſt. ad Jo. Duarenum. *Elle eſt dans les Oeuvres de Duaren, pag.* m. 300 *Part. II.*

(24) *Annus jam agitur unus ex quo in hanc civitatem Jurisconſultorum Facie decreto cum ſalario accitus ſum.* Duaren. *Prof. Disput. inviti date de Bourges en* 1542. (25) Teissier, Eloges des Hommes ſavans, *pag.* m. 501 *Oper. Part. II.* Notez, qu'il faut lire *mais car A cet endroit de Bourges en* 1542. (26) *Idem*, *ibid. pag.* m. 497. (27) *Invito tam honorifico ministerio ſe.* Idem, *pag.* 294. (28) *Idem*, Epiſt. ad Sebaſt. Albaſpin. *pag.* 297. (29) *Vers la Remarque* (*B*) *de Patrick* BARNAVIN.

terat, locum, ſic habuit tota quadriennio ſius ullius ſimilitatis ſocium ſtatorem bonum collegam (13). Je laiſſe la fuite de ce Paſſage, où l'on avoue qu'enfin il s'excita une querelle entre ces deux Profeſſeurs, après que Baudouin ſe fut retiré. Je laiſſe auſſi la contradiction que l'on rencontre dans le revers du feuillet: elle eſt bien groſſiere. *Atque vere dubito quem ſi nunc Duarenus viveret Balduinum tam complecteretur ut vobis unus vexatum, quam ab ea veſtratum pectorum ſuſpitio fuit interdum* ABALIENATUS (14). On venoit de dire que pendant que Baudouin enſeigna dans Bourges, il ne reçut de Duaren aucune marque d'inimitié, & puis on avoue qu'il en reçut quelques-unes étant ſuſpect de Calviniſme. Ces ſoupçons ne peuvent pas concerner le tems qui ſuivit la fuite de Baudouin; car il alla à Geneve en ſortant de Bourges, & puis à Strasbourg, & il ſe déclara hautement de la Religion (15). Ils concernent donc ſon ſejour à Bourges, pendant lequel, comme il l'avoue lui-même, il fut fort ſuſpect de favoriſer les Proteſtans. Sa contradiction eſt donc claire & inexcuſable (16). L'un des Paſſages que j'ai copiez nous fait connoître une faute de celui qu'a fait l'Eloge de Baudouin *Reverſus Lutetiam* (Balduinus), dit-il (17), *magna jam queſtus fama acceſſerat à Biturigibus ad docendi munus ſuſcipiendum futurus collega Baronis & Duareni Jurisconſultorum.* Cela veut dire que l'Univerſité de Bourges apella Baudouin pour le faire Collegue de Baron & de Duaren. Fauſſete inſigne; car on l'apella pour une chaire que Duaren avoit laiſſée. N'oublions pas que Baudouin fit des Leçons dans cette Univerſité avant que d'y recevoir le Doctorat. *Cum publice Juris civilis obſcuriores titulos interpretans ſimſſet, incredibilis omnium ſtudia Doctor eſt renunciatus voce Baronis* (18). Or il le reçut le 12 de Mars 1549 (19). Il faut donc dire qu'il commença ſes Leçons dès l'année précédente; car il enſeigna le Droit à Bourges pendant ſept ans (20), il quitta cette Académie l'an 1555. Il faut remarquer cela pour corriger une faute touchant le tems de la mort d'Equinaire Baron. Quelques-uns diſent qu'il décéda l'an 1556 (21). Ils ſe trompent; car il ne vécut que trois ans depuis que Baudouin eut été fait ſon Collegue. Si Mr. de Sponde a bien mis ſa mort au 22 d'Août 1550 (22), nous avons un nouveau ſujet de dire que Baudouin commença ſon Profeſſorat à Bourges en 1548. S'il l'eut commencé au mois de Janvier, on trouveroit plus de deux ans & demi entre ſa premiere Leçon & la mort de Baron, & cela ſuffit pour pouvoir dire qu'ils furent Collegues trois ans; car dans ces ſortes de Livres on ne s'attache pas à la préciſion des calculs. Il eſt certain que Baron mourut le 22 de Septembre 1550, âgé de 55 ans (23).

(*F*) *Je rapporterai quelques autres faits, qui ſerviront de ſupplément au Moreri.*] François Duaren étoit fils de Jean Duaren, qui exerçoit en Bretagne une charge de Judicature. Il lui ſuccéda en cet emploi, il en fit quelque tems toutes les fonctions. *Jurisdictioni unus annos quindecim in Celtica noſtra Eruannia non omnino infelicibus præfui, eoque magiſtratu in quo patri jam ſeni ſucceſſeram viridum adoleſcentia annos impreſſus ita functus ſum ut ejus* (24). Il faiſoit des Leçons ſur les Pandectes dans Paris l'an 1536, & entre autres Diſciples il avoit les trois fils du ſçavant Bude (25). Il fut apellé à Bourges l'an 1538 (26), pour y enſeigner la Juriſprudence, trois ans après qu'Alciat ſe fut retiré (27): il ſe défit de cette charge l'an 1548, & s'en alla à Paris pour frequenter le Barreau, car il voulut joindre la théorie du Droit avec la pratique. C'eſt ce qu'il témoigne dans une Lettre écrite à François Baudouin qui lui avoit ſuccédé. *Cooptatum te in juris doctorum collegium & unum ex omnibus dilectum eas nec velim emerſiſſe tempeſtates curſu tradentium volida ita mi Deus amet latos* (28). Cette Lettre eſt datée du 13 de Janvier 1549; mais il faut prendre garde que l'année commençoit alors à Paques, & ainſi en comparant cette date avec celle de la Lettre qu'il écrivit à Sebaſtien de l'Aubeſpine, on ne trouvera point de contradiction dans ſes calculs. Il dit dans ſa Lettre à François Baudouin, qu'il fréquente le Barreau du Parlement de Paris depuis deux ans (29). Il aſſure dans l'autre Lettre datée du 24 de Novembre 1550, qu'il le frequente depuis trois ans: *In Epiſtola Pariſienſi ad tres annos libenter verſatus ſum* (30). Ces deux dates appartiennent à la même année 1550, il l'on met au mois de Janvier le commencement de l'an. Il ſe degouta des chicaneries du Palais, & il fut bien aiſe que les conditions avantageuſes, que la Ducheſſe de Berri ſœur du Roi Henri II lui fit offrir, lui fourniſſent une occaſion favorable de ſe retirer du Barreau, & d'aller reprendre honorablement à Bourges l'emploi qu'il y avoit eu. Il ſe remit à y profeſſer la Juriſprudence l'an 1551. Aucun Profeſſeur en Droit hormis Alciat n'avoit jamais eu dans cette Univerſité une auſſi bonne penſion que celle qui fut accordée à notre Duaren. *Decretum mihi eſt ex æquo publico ſtipendium annuum ad vicena millia ſeſterciorum numorum, id eſt longe amplius & honorificentius (ſi modum Alciatorum excipias) quam Jurisconſultus adhuc ullus habuiſſe in ea civitate dicatur* (31). D'ailleurs il fut fait Maître des Requêtes de la Ducheſſe de Berri (32). Notez que dans ſa Lettre à Sebaſtien de l'Aubeſpine datée du 24 de Novembre 1550 il fait mention des funerailles d'Equinaire Baron, qui furent un témoignage authentique du reſpect des Ecoliers pour la mémoire du défunt. Notez auſſi qu'en 1554 il étoit fort diſpoſé à s'en aller à Valence, où on lui offroit une chaire de Droit Civil. *Dum enitor, elaboro, contendo ut vobis morem geram cum bona hora mea . . . . venus . . . . interim vobis hinc quaſi arrhabonem quendem propoſui mei in vos animi ac voluntatis mittæ* (33). C'eſt ainſi qu'il parla en dédiant un Ouvrage, l'an 1554, aux Curateurs de l'Academie de Valence.

Je n'ai parlé qu'en paſſant de ſon dégoût pour les chicanes du Palais; mais comme il en fait une déſcription fort éloquente, j'ai cru que je devois rapporter ici une partie de ſes paroles (34). *In Epiſtola Pariſienſi ad tres annos libenter verſatus ſum . . . tamenſi (ut verum fatear) immodicum ac prope inexplicabilem litium infractus, quibus illud forum præ cæteris abundat magis quam lites ipſas ac judicia, quibus humanum genus carere non poſſe videtur, perniciem nec absque ingenti ſapiendo illic videretur. Vix enim credibile eſt quanta ibi hominum conjunctio gravissimorum & letiſſimorum malorum quam minutis ac puſillis in rebus quotidie occupata ſit. Ac ut de ampliſſimo purpuratorum Patrum ordine & conventu loquar, num tibi videntur plerique eorum judices, qua ſtatim leguminique diebus in lo ſeverâs palam adumus, non diuturna augufta illa conſeſſa, ſed ipſimet aliquis tribunalis ſatis digna eſſe? Nam cum cæt.* Tout ce Diſcours eſt fort ſenſé. Ces auguſtes Aſſemblées qu'on apelle Parlemens unt trop d'éclat pour la petitelle des cauſes dont elles décident, & l'on ne peut s'empêcher de plaindre un beau genie qui emploie bien du tems à ſe préparer à rapporter un Procès. Que faut-il qu'il étudie, & qu'il examine? les Phraſes dont un Notaire s'eſt ſervi dans un Teſtament ou dans un Contrat de Manage, pour expliquer les deſirs d'un pere particulier. J'ai ouï dire à un Conſeiller du Parlement de Metz, que cette ſorte d'étude eſt d'autant plus desagréable, qu'elle ne nourrit point l'eſprit, & ne lui donne aucune étendue. Rapportons ici les Vers de Mr. Perrault touchant le desavantage de nos Avocats comparez avec ceux de l'Antiquité (35):

Je la voy s'applaudir de ſes grands Orateurs,
Je voy les Ciceron, je voy les Demoſthenes,
Ornements eternels & de Rome & d'Athenes,
Dont la foudre eloquente me fait devin trembler,
Et qui de leurs grands Noms voulurent nous accabler.
Qu'ils vacarment, je le veux, mais qui ſans avantage
Emeut les combatans le terrain ſe partage;
Que dans noſtre Barreau l'on les voye occuper,
A defendre d'un champ trois pillons uſurpez;
Qu'infructueux dans la Conſultume, ils meurent leur eſtude
A prouver d'un oeuſt la juſte ſervitude;
Ou qu'un riche apparoiſt la force de leur Art
Eclate à ſouſtenir les droits de Jean Maillart.

(*G*) *On a fait une Edition des Ouvrages de Duaren à Francfort, l'an* 1592, *in folio.*] Le Catalogue d'Oxford, Mr. Pope Blount (36), & pluſieurs autres, ne marquent que cette Edition; mais j'ajoûte que pendant la vie de Duaren on imprima un Recueil de ſes Ecrits à Lion, l'an 1554, *in folio*, chez Rouille; & qu'après ſa mort on en fit dans la même ville & chez le même Libraire une autre Edition plus ample, l'an 1579, *in folio.* Nicolas Cisner, qui avoit été ſon Diſciple, & puis Profeſſeur en Droit à Heidelberg, fournit pluſieurs Pieces à l'Imprimeur. Cela paroît par la petite Preface qu'il fit mettre au devant de cette Edition, & qu'il compoſa à Spire l'an 1578. Je l'apelle petite, afin de la diſtinguer de celle qu'il mit au devant de la ſeconde Partie des Oeuvres de Duaren, & qui peut paſſer pour une juſte Diſſertation *de modo & arte docendi atque diſcendi jura.* Il la fit à Spire l'an 1575. Je n'ai point vu l'Edition qui eſt marquée dans le Texte de cette Remarque: mais je ſai qu'elle fut renfermée à Francfort l'an 1607. Je me ſers de celle de Geneve, 1608, *apud Petrum de la Riviere*, & je ſuis bien fâché de n'y trouver pas les deux Ecrits de Duaren contre Baudouin (37).

(*H*) *On pourroit enrichir de pluſieurs autres penſées* [illegible] Traité des Plagiaires.] J'en vais fournir une. On ne parle presque jamais de ces gens-là, ſans les comparer à la Corneille d'Eſope (38 On a trouvé cette idée dans ces Vers d'Horace:

Quid mihi Celſus agit? monitus, multumque monendus,
Privatas ut quærat opes, & tangere vitet
Scripta, Palatinus quæcunque recepit Apollo:
Ne, ſi forte ſuas repetitum venerit olim
Grex avium plumas, moveas cornicula riſum,
Furtivis nudata coloribus (39).

Duaren s'en eſt ſervi; car il ſe vante de pouvoir réduire facilement ſon Plagiaire à l'état de cet oiſeau. *Cognoſcatur Horatianum planè mihi derebendiſſe videor, quam furtivis nudare coloribus nihilo mihi difficilius eſſe puto quam Aeſopheno illi pertarum Alexandrinarum furta detegere ac convincere* (40). Mais je n'ai encore vu perſonne qui ait comparé les Plagiaires avec les Perdrix. *Celui qui aquiert des richeſſes & non*

(30) *Idem*, Epiſt. ad Sebaſt. Albaſpin. *pag.* 297.

(31) *Idem*, Epiſt. ad Sebaſt. Albaſpin. *pag.* 297.

(32) *Idem*, *ibidem.*

(33) Duaren. *Epiſtol. Dedicator. Comment.* in Titu. de Verborum Obligationibus. *Elle eſt au commencement du* 6 *Tome de ſes Oeuvres.*

(34) *Idem*, Epiſt. ad Sebaſt. Albaſp. *pag.* 297.

(35) Perrault, dans ſon Poëme qui a pour Titre Le Siecle de Louis le Grand, *pag.* m. 171 *du* 1 *Tome de ſon Parallele des Anciens & des Modernes.*

(36) Pope Blount, Cenſ. Author. *pag.* m. 466.

(37) *Publiés par François Baldouin. Defenſio adverſus Ruſum & Syropulum materialiter.*

(38) *On blâme ici* Gem. Vetus. Abr. Ducker ſur la III Epître du I Livre d'Horace, *pag.* m 207.

(39) Horat. Epiſt. III Libri I, *Verſ.* 15.

(40) Duaren Epiſt. de Plagiar. *pag.* 296 *Part. II Oper.*

Je donnerai quelques Extraits d'une Lettre qu'il écrivit contre Baudoüin (*I*).

pouſſe ſelon le droit eſt une perdrix qui couve ce qu'elle n'a point pondu : il les laiſſera au milieu de ſes jours & ſera vroute fol à la fin (42). Ces paroles font du Prophète Jeremie, & declarent que ceux qui s'enrichiſſent du bien d'autrui ne conſervent pas jusques à la mort ces richeſſes mal aquiſes. Les Interpretes diſent là-deſſus que la Perdrix dérobe les œufs des autres oiſeaux, & qu'elle les couve, mais que les petits qu'elle fait eclore ne la reconnoiſſent point pour leur mere, & qu'ils la quittent, & vont trouver l'oiſeau qui avoit pondu ces œufs (42). Voila le ſort ordinaire des Ecrivains plagiaires. Ils moiſſonnent ce qu'ils n'ont point ſemé, ils enlevent les enfans d'autrui, ils ſe font une famille d'uſurpation ; mais ces enfans enlevez ſont comme les autres richeſſes mal aquiſes, *male parta male diſſabuntur* ; ils prenent des ailes & s'enfuient chez leur véritable pere. Un Auteur vole reclame ſon bien : & ſi la mort l'en empêche, un fils, un parent, un ami, fait valoir ſes droits. Un homme même qui ne ſera pas de ſes amis lui rendra ce bon office, afin de ſe faire honneur de la découverte du vol, ou afin de couvrir de confuſion le Plagiaire. Ce que l'amour de l'equité n'inſpirera pas, la vanité, la malignité, le deſir de la vengeance, le ſuggerera ; & ainſi tôt ou tard les productions enlevées abandonnent le voleur. Notez qu'il y a des Plagiaires qui n'inventent pas en tout la Perdrix : ils ne prenent pas la peine de couver ; ils prenent les penſées & les penſées d'autrui toutes formées : il eſt vrai que quelquefois ils ſe tourmentent beaucoup pour leur faire prendre un autre air, afin que le vol ne ſe puiſſe pas découvrir facilement. Ils ſont plus propres alors à être comparez à la Perdrix. Je m'étonne au reſte qu'on n'ait pas donné le nom de cet animal aux hommes qui nourriſſent les enfans qu'un autre va faire elever eux. Ce nom leur conviendroit mieux que celui de cet oiſeau (43) qui va pondre dans le nid d'un autre, & qui laiſſe couver l'œuf, & elever le petit. Peut-être n'a-t-on pas crû perſuade que ce conte de la Perdrix fut veritable. Il y a long tems qu'un docte Critique a inſinué que St. Jerome alegue à faux le temoignage de trois excellens Naturaliſtes (44) : *Hieronymus teſtes citat ſibi ut res fane luculentas, & quas, ut mens eſtimo, refutare poſſit, Ariſtotelem videlicet, Theophraſtum, & Plinium ; ſed an vere, ſides penes ipſum eſto ego ſane apud illos authores nihil tale legere memini. Locus Hieronymi eſt ne commentarius ad eum locum* (45) : Attut, *in quit*, ſcriptores naturalis hiſtoriæ tam noſtratium & volutrum, quam arborum herbarumque, quorum principes ſunt apud Græcos Ariſtoteles & Theophraſtus, apud nos Plinius ſecundus, hanc perdicis eſſe naturam, ut ova alterius perdicis, id eſt, aliena furetur, & eis incubet foventque : cumque fœtus adolevent, avolare ab eo, & alienum parentem relinquere.

(*I*) *Je donnerai quelques Extraits d'une Lettre qu'il écrivit contre Baudouin.*] Je l'ai trouvée parmi les Pieces qui accompagnent la Replique de Calvin *ad Balduini convicia* (46). Duaren la fit après avoir vu une Harangue que Baudouin avoit publiée en Allemagne, & qui étoit fort desobligeante pour les Profeſſeurs de Bourges. Perſonne n'y étoit nommé, mais on connoiſſoit ſans peine à qui l'Orateur en vouloit, & que Duaren en particulier y avoit été maltraité. Si nous en croions cette Lettre de Duaren, ceux qui étoient les plus favorables à Baudouin, ceux qui aimoient & qui eſtimoient ſes talens, le louoient de telle ſorte qu'il entroit ordinairement un tacheux *mais* dans leurs loüanges, c'eſt-à-dire, mais il eſt vain, ambitieux, & diſſimulé ; nous ſommes marris que cette tache paroiſſe ſur un viſage ſi beau. *Ita cum laudant ſere ut in ejus laudibus exeipiant ἀκαζονεια, faſtum, ambitionem, διλοτιμιαν præterea mirum ſimulando diſſimulandique artificium, & hoc velut nævo decorum admodum ſpecioſumque faciem nonnihil deformari doleant* (47). Etant à Paris l'an 1548 ou environ (48), il rendit une viſite à Duaren, & lui préſenta un Livre qu'il lui avoit dédié (49). Il avoit envie de remplir la place de Profeſſeur que Duaren venoit de quitter dans l'Académie de Bourges, & il lui demanda des Lettres de recommandation. Il les obtint, & s'en trouva bien, car d'abord les Magiſtrats de Bourges lui accorderent une penſion, & peu après il fut reçu Profeſſeur en Juriſprudence, ſans que la cérémonie de la reception lui coutât rien. Il falut qu'il ſurmontât les traveries d'Eguinarius Baron & de quelques autres Adverſaires declarez, & depuis ce tems-là il fut toujours mal avec ce Collegue, & il excita contre lui tant de tumultes, qu'on croit qu'il le fit mourir de chagrin. *Nec ullus fuit ex eo tempore ſimultatis nexus cum & Baronem interminio . . . adverſus quem* (Baronem) *iſte vindicta cupiditate flagrans tantas exercuit tragœdias, ut à pluribus credatur illare ob mœrorem ex eo re conceptum deceſſiſſe* (50). Duaren retourna à Bourges après la mort de Baron, & y reçut de Baudouin tomes ſortes de careſſes reſpectueuſes, mais on l'avertit de s'en défier comme d'un homme qui par pluſieurs artifices avoit tâché d'empêcher qu'il ne revînt, ou qu'au moins il ne recouvrât le rang qu'il avoit eu autrefois. La défiance qu'on lui voulut inſpirer fut diſſipée facilement par les proteſtations de ſincerité que Baudouin lui fit ; mais enfin il ouvrit les yeux, & s'emporta hautement (51), & depuis ce tems-là il y eut entre eux une inimitié réelle, quoi que l'aparence de la concorde allat ſon train. L'Acteur même de l'amitié ſe dementit en trois ou quatre rencontres où Baudouin ſe mit dans une extrême colere contre Duaren. Voici ce qui donna lieu au prémier éclat. Baudouin ſe diſpenſoit de monter en chaire ſous pretexte, que par ſes Ecrits il pouvoit mieux contribuer par ſes Leçons à l'utilité & à la gloire de l'Academie, & de la Ville. Il en fut cenſuré par les Magiſtrats après que Duaren les eut avertis de cet abus (52). Quelque tems après il arriva une ſedition dans les Ecoles de Droit. Baudouin obligé d'en rendre raiſon aux Magiſtrats, plaida cette cauſe, & la perdit honteuſement. Il crut que Duaren lui avoit joué ce tour. Cette affaire proceda de ce que Baudouin chomſſoit le tems de ſes Leçons ſelon ſa commodité, & non pas ſelon les heures qui avoient été aſſignées à chaque Profeſſeur. Cela fit naître des tumultes ; car Baudouin ne voulut pas renoncer à l'heure qu'il avoit choiſie, quoi que ce fut celle d'un autre qui voulut s'y maintenir (53). Fort peu de tems après il éclata de nouveau contre Duaren, lors qu'il ſe vit privé de ſes gages à l'egard de quelques mois, pendant leſquels il n'avoit point fait de Leçons ; car il faut noter qu'environ trois mois avant ſa ſortie de Bourges, il ceſſa de lire ſans dire un mot à ſes Collegues pour excuſer les vacances qu'il prenoit. On attribuoit cela au chagrin qu'il avoit conçu de la Sentence que les Juges avoient prononcée contre lui. *Quod hominem factum plerique ſic interpretabantur ut dolore averbiſſimo & agritudine ex recenti illa damnatione judiciique ſuſcepta, vulgo tribuerunt* (54). Le dépit de ne toucher point ſes gages à l'egard du tems de ſes vacances lui fit jetter feu & flamme contre ſes Collegues, & il fonit deux jours après de la Ville ſans leur dire adieu (55) : mais il promit aux Magiſtrats de revenir. Notez que pendant deux ans il avoit fait de grandes inſtances pour l'accroiſſement de ſa penſion, & que toutes ſes peines avoient été inutiles. Il n'avoit pu obtenir la moitié des gages dont Duaren jouiſſoit (56). Celui-ci témoigne (57) que depuis qu'il avoit vu que les Proteſtans prêtoient l'oreille aux Diſcours calomnieux d'un tel transfuge, il avoit ſenti diminuer la paſſion de ſe retirer chez eux. Il allegue un bon mot de Simonide, c'eſt qu'il faut tenir pour des Calomniateurs ceux qui ajoûtent foi légérement à la calomnie (58). Sa Lettre eſt datée du 15 de Juillet 1555. Je ne dois pas oublier qu'on y a remarqué (59) que Baudouin, qui ſe retira de Bourges à cauſe des chagrins inſupportables qui l'y rongeoient, fit accroire à ceux de la Religion qu'il n'avoit quitté cette Académie qu'afin de ſe procurer la liberté de conſcience. C'eſt ainſi que ſont faits les hommes : ils donnent à leur prochain les fauſſes raiſons de leur conduite, & gardent pour eux les véritables. Ils mentent tous, les uns plus les autres moins, qu'on leur aplique le jeu de mot qui fut fait ſur le fameux Aſtrologue de Provence :

Noſtra damnus cum verba damus, nam fallere noſtrum eſt,
Et cum verba damus nil niſi noſtra damus.

(41) Jerem., *Cap. XVII, vers.* 11

(42) Plin. Druſius. Obſervation. *Lib. II, Cap. XXIV, pag. m.* 99.

(*a*) *Le Canard.*

(43) Druſius, Obſervat. *Lib. IV, Cap. XXIV, pag.* 160.

(44) *C'eſt à dire le Perſan et le Chaldéen de Jerome.*

(45) Attut, *Interpres Naturalis Hiſtoriæ, ad Lib. II, Cap. XI.*

(46) *Voiez la Remarque* (*H*) *de l'Article* BAUDOUIN *Citation* (22).

(47) Duaren Epiſt. de Fr. Balduino, *pag. m.* 38.

(48) *Ibid. pag.* 81.

(49) *Il l'avoit fait imprimer à Lion.*

(50) Duaren Epiſt. de Fr. Balduino, *pag.* 66.

(51) *Nihil amplius diſſimulandum tantas cum homine arrogantiæ & de jure ſuo tam pertinaciter contendenti, quæ violato conqueſtui fano paulo liberius ea ſtomachatus.* Ibidem, *pag.* 69.

(52) *Ibid.*

(53) *Horum fabendæ mutationi arbitrium ſuo & unicuique non poſſeſſore non eum minus ſuperbo & injuſtiorem quam turbulento & ſeditioſo accuſatore. Quæ ea res ſi omnes æque incommodo afficiebat non erat.* &c. Ibidem, *pag.* 64.

(54) *Ibid.*

(55) *Ibid. pag.* 83.

(56) *Ibid.*

(57) *Ibid. pag.* 88.

(58) *Scitum eſt illud Simonidis, Non decimes me auribus calumniari, cum ejuſmodi vel et eos quoque calumniatores ſpernendos eſſe qui omnes calumniatorias fabulas probent.* Ibid.

(59) *Ibid., pag.* 66.

(*b*) *D'autres diſent* Duellius.

(*c*) Florus, *Lib. II, Cap. II.*

(*d*) Pline, *Lib. XXIV, Cap. V.*

(*e*) T. Live, en ſe ſervant de Valere Maxime, *Lib. III, Cap. VI, num.* 6.

(*f*) Pierre Charpentier *fit un Traité là deſſus, qui fut imprimé à Rome, l'an* 1600.

(*g*) Ameil. Vichat. de Vone illuſtribus (1) Cicero, de Senectute, *C. XIII.* (2) Florus, *Lib. II, Cap. II.* Voiez auſſi Valere Maxime, *Liv. III, Chap. VI, num.* 6.

DUELLIUS (*a*) (CAIUS) Conſul l'an de Rome 493, défit la flote des Carthaginois, & fut le prémier de tous les Romains à qui le triomphe naval fut accordé (*b*). On lui erigea une colomne avec une belle Inſeription. C'étoit une de ces colomnes qu'on nommoit *roſtratæ* (*c*), à cauſe des proues de navire dont on les ornoit. On déterra un morceau de celle-ci à Rome ſur la fin du XVI ſiecle. Les Savans ſe ſont exercez à déchiffrer l'Inſcription (*d*). Il y a des Auteurs qui diſent que l'on accorda à Duellius, en reconnoiſſance de ſa victoire, la prérogative de ſe faire conduire à ſon logis au ſon des flûtes, & à la lumiere des flambeaux, quand il auroit ſoupé en ville (*A*) ; mais d'autres aſſûrent que de ſa propre autorité il s'empara de cet uſage (*B*). Cette

(*A*) *Des Auteurs . . . . diſent que l'on accorda à Duellius . . . . la prérogative de ſe faire conduire à ſon logis, au ſon des flutes, & à la lumiere des flambeaux, quand il auroit ſoupé en Ville.*] Tite Live eſt formel là-deſſus (1) : *C. Duellius Conſul adverſus claſſem Pœnorum prospere pugnavit, primusque omnium Romanorum ducum navalis victoriæ duxit triumphum. eb quam cauſſam ei perpetuum honos habitus eſt, reverſionis à cœna tibicine canente funale præferretur.* Après un témoin de cette importance il n'eſt pas neceſſaire de faire parler Aurelius Victor, qui a dit, *Duilio* CONCESSUM *eſt ut prælucerent funali & præcinerent tibicines à cœna publica redire* (2).

(*B*) *. . . . d'autres aſſûrent que de ſa propre autorité il s'empara de cet uſage.*] Ciceron eſt auſſi formel là-deſſus qu'on le ſauroit être. *C. Duillium M. filium qui Pœnos claſſe primus devicerat redeuntem à cœna ſenem ſæpe videbam puer, delectabatur erebro funali & tibicine quæ ſibi nulle exemplo* PRIVATUS *ſumſerat ; tantumo* LICENTIA *dabat gloria* (3). Florus eſt dans la même opinion. *Duillius Imperator non contentus unius diei triumpho, per totam omnem ubi à cœna rediret prælucere funalia, præcinere ſibi tibias* JUBEBAT, *quaſi quotidie triumpharet* (4).

te derniere opinion eſt plus vraiſemblable que la prémiere (*C*). Il fit bâtir un Temple à Janus dans le marché aux herbes (*e*). On conte de lui une choſe qui me paroit plus ſinguliere, que tous les honneurs qu'il poſſédoit dans ſa Republique. On prétend que ſa femme parvint juſqu'à la vieilleſſe, ſans ſavoir que ſon mari, qui étoit punais, fût en cela différent des autres hommes (*D*). Elle s'appelloit Bilia: il étoit juſte que ce nom ſe conſervât; & néanmoins il nous ſeroit entiérement inconu, ſi St. Jerôme ne l'eût inſéré dans ſes Ouvrages. Coſtar n'a pas eu raiſon de citer Eraſme au ſujet de la réponſe de cette femme (*E*).

(*e*) Tacit. Annal. Lib. II, cap. XLIX.

(*c*) *Ye no me vuole poere de les avoir confutez, tous.*

(*d*) *Duellianus quo promus Roma nevah certamine triumphavit Eadem vetgeram donec asterem tanta fruitrera, ne cui quoque facile pro exemplo faceret, quo impudentia mendacium erat, non pudorem. Et jam finem & tremuisti cuipere in quodam jurgio audenti exprobrare filii et fortidam, & triſtis ſa domum contenta. Cum ipſe uxori quo. ea offet quare nunquam ſe moriatur, ut haec tanto moderatior, fecerſim, inquit illa, nuſi punaſſem omnibus vetes ſe m alere. Hieron. adv. Jov. Lib. I.*

(*C*) . . . *Cette derniere opinion eſt plus vraiſemblable que la prémiere.*] Car il eſt plus facile de s'imaginer fauſſement qu'il y a eu des Decrets publics ſur certaines choſes, que d'ignorer un Décret réellement publié. Tite Live e trouvé ſi vraiſemblable que le Senat ou le Peuple euſſent décerné des honneurs particuliers à Duellius, qu'il a pu croire facilement que toutes les prérogatives dont Duellius evoit jouï avoient été des conceſſions de ſa patrie, & il ne faut pas douter qon les deſcendans de Duellius ne favoriſaſſent cette erreur: ces flûtes, ces torcher, leur aportoient plus de gloire, ſi elles étoient un don public, que ſi elles étoient une uſurpation. Un Hiſtorien y peut donc être trompé deue cens ans après; mais il n'eût pas été facile d'être dans l'erreur, s'il y eût eu ſur cela un Décret public: la Famille en auroit trop ſoigneuſement conſervé les titres. Ciceron & tant d'autres Ecrivains n'euſſent pu en prétendre cauſe d'ignorance. Quoi qu'il en ſoit, je m'étonne de n'avoir vu dans aucun Commentateur (5) nulle Reflexion ſur les deux maneres dont on raporte les honneurs nocturnes de Duellius. La diverſité ne roule pas ſur des bagatelles: il y a beaucoup à perdre ou à gagner pour Duellius, & néanmoins ce n'eſt pas à cauſe de cela que je fais cette Remarque; c'eſt afin d'accoutumer les jeunes gens à chercher entre les variations des Hiſtoriens la raiſon des plus grandes vraiſemblances.

(5) *Je ne me voulo poere de les avoir conſultez, tous.*

(*D*) *Sa femme parvint juſqu'à la vieilleſſe, ſans ſavoir que ſon mari, qui étoit punais, fût en cela différent des autres hommes.*] Duellius ſe plaignit un jour à ſa femme qu'elle ne l'avoit jamais averti d'un défaut qu'on venoit de lui reprocher, c'eſt qu'il avoit l'haleine puante. Je croion, lui répondit-elle, que tous les hommes vous reſſemblent. Saint Jerôme reconte ceci plus amplement. Voiez la marge (6).

(6) *Duellianus quo promus Roma nevah certamine triumphavit Eadem vetgeram donec asterem tanta fruitrera, ne cui quoque facile pro exemplo faceret, quo impudentia mendacium erat, non pudorem. Et jam finem & tremuisti cuipere in quodam jurgio audenti exprobrare filii et fortidam, & triſtis ſa domum contenta. Cum ipſe uxori quo. ea offet quare nunquam ſe moriatur, ut haec tanto moderatior, fecerſim, inquit illa, nuſi punaſſem omnibus vetes ſe m alere. Hieron. adv. Jov. Lib. I.*

(*E*) . . . *Coſtar n'a pas eu raiſon de citer Eraſme au ſujet de la réponſe de cette femme.*] Il avoit attribué à Ciceron ce qui n'étoit dû qu'à Brutus, & en avoit été cenſuré: il ſe juſtifie entre autres moiens par l'exemple de pluſieurs grans hommes à qui de ſemblables fautes ſont échapées: Seneque, dit-il (7), e donné à Stilpon un bon mot de Bias, & à Ovide un Vers de Tibulle (8). „ Selon Plutarque, ce fut „ Hieron uſurpateur de Syracuſe, à qui ſa femme repon„ dit ſi modeſtement, *Vous avez tort de vous plaindre, je ne* „ *m'entens pas en haleine d'homme; j'avois cru que tous les* „ *autres l'avoient de même.* Neanmoins ſelon Eraſme cette „ ſage & ſpirituelle reponſe eſt de la femme de ce Duel„ lius, qui le premier defit ſur mer les Carthaginois ". Girac n'a pas manqué de lui dire qu'Eraſme n'a que faire ici (9): en effet, nous venons de voir que St. Jerôme attribue cette réponſe à la femme de Duellius; ainſi Eraſme n'a point pris un nom pour un autre. C'eſt Coſtar qui e ignoré ce que les Anciens ont dit touchant la Dame Romaine. Il a raiſon de dire que Plutarque reporte cette Aventure apliquée à d'autres gens, à Hieron & à ſa femme; mais Eraſme n'a nullement ignoré cela: il l'a raporté ainſi dans un autre endroit de ſon Livre (10). Ce que je trouve de trop fort & de bien injuſte dans la Republque de Girac, eſt qu'on accuſe Coſtar d'avoir prétendu qu'Eraſme avoit commis une *groſſiere bevue* qui deshonoroit extrémement ſa mémoire. Coſtar n'a prétendu rien moins que cela; ſon interêt propre l'engageoit à donner cette mépriſe pour très-legere.

(7) Coſtar, Suite de la Defenſe de Voiture, *pag.* 33.

(8) *Et Vere eſt Aridi nec pluvio ſuppiicat herba Jovi.* Voiez Seneque, Quæſt. Natur. *Libr. IV, cap. I.*

(9) Girac, Replique, *Chap. IV, pag.* 1305

(10) *Il raporte la Réponſe de la Femme d'Hieron*, Apoph. *Lib. VIII.*

Libr. V, pag. m. 141, *& celle de la Femme de Duellius*, Ibidem, *pag.* 619.

DURANT (SAMUEL) Miniſtre de Charenton, ſe fit aimer & conſidérer de ſon troupeau par pluſieurs bonnes qualitez. Il paſſa pour un grand Prédicateur. Il mourut, je penſe, l'an 1626: ſa place fut remplie par Mr. Daillé (*a*). Il eut entre autres Amis Mr. Arnauld Conſeiller & Sécrétaire du Roi, & Controlleur général des Reſtes (*A*). C'eſt ce qu'on aprend par l'Epître Dédicatoire de ſept de ſes Sermons imprimez l'an 1627. Frederic Spanheim ſon parent (*b*), & l'héritier de ſes Livres, fit imprimer à Geneve ces ſept Sermons, & en fit l'Epître Dédicatoire.

(*a*) Voiez la Vie de Mr. Daillé, *pag.* 12.

(*b*) Voiez la Remarque (*B*) de l'Article SPANHEIM.

(*A*) *Il eut entre autres Amis Mr. Arnauld, Controlleur général des Reſtes.*] C'eſt ce que j'obſerve afin d'avoir lieu de faire voir qu'il y a eu pluſieurs perſonnes de la Religion dans la Famille d'Arnauld. Celui dont je parle avoit grand *ſoin de ſe trouver* à Charenton, *& d'y attirer ceux qui le touchoient*, & il contribuoit *franchement & ſes prieres & ſes moiens à l'avancement du ſervice* de Dieu. *Quelques-uns d'entre ſes proches* s'étant faits Papiſter il en témoigna hautement ſon deplaiſir. Lui & ſes freres rendirent *une aſſiſtance particuliere* à Samuël Durant *juſques à la fin* (1). L'Epître Dédicatoire que je cite fait mention de Mr. de Montfermeil ſon neveu. On peut joindre ceci à la derniere partie de la Remarque (*D*) de l'Article d'ANTOINE ARNAULD *l'Avocat.*

(1) Spanh. *Epître Dédic. de Sept Sermons de Durant.*

DURER (ALBERT) originaire de Hongrie (*A*), & né à Nuremberg le 20 de Mai 1471 (*a*), fut un des meilleurs Graveurs & des plus excellens Peintres de ſon tems. „ (*b*) Ayant „ pris un leger commencement du crayon dans la boutique de ſon pere, qui eſtoit Orfevre, il „ s'aſſocia d'un Peintre mediocre nommé Martin Hupſe, qui lui enſeigna à graver en taille-douce, „ & à manier les couleurs. ALBERT ſe fit encore inſtruire en l'Arithmetique, en la Perſpecti„ ve, & en la Géométrie; après quoi il entreprit à vingt ſept ans (*c*) de faire part au Public de „ ſon travail. Le prémier ouvrage de ſon burin fut celui des trois Graces repreſentées par trois „ femmes nuës, parfaitement arrondies, ayans un globe ſur leurs teſtes, dans lequel eſt gravé la „ date de l'an 1497. Il fit . . . pluſieurs pieces de la Paſſion, qui furent en ſi haute eſtime que „ Marc Antoine de Bologne, Graveur aſſez experimenté à Veniſe, s'avança de les copier (*B*), „ & *fit ſes comme le ſuppoſe* Bullart, *qui le fait naître en* 1470. *Mr.* Félibien *a remarqué la même faute dans ſon* IV *Entretien ſur les Vies & ſur les Ouvrages des Peintres, pag.* 190, 191.

(*a*) Melch. Adam. in Vitis Phil. Germ. *pag.* 66.

(*b*) Bullart, Academ. des Scienc. *Tom. II, pag.* 911, 912.

(*c*) *Il faloit dire à* 28 *car l'année* 1497 *n'eſt point la* 27 *de*

(*A*) *Il étoit originaire de Hongrie.*] Cela village proche de Varadin étoit la patrie de ſon pere. C'eſt ainſi que je me hazarde de traduire ces paroles de Melchior Adam: *Fuit ejus pater Albertus ex vico Cula prope Varadinum civitatem Hungaria, natus* (1). Je ſoupçonne que par une faute d'impreſſion il y a *Varadinum* au lieu de *Varadinum* dans le Livre de cet Ecrivain. Cette faute a été fidellement copiée par le Sieur Paul Freher: voiez la page 1439 de ſon Théatre. Mr. Moreri n'e point compris ce que je vais copier: *Albertum Durarum è Pannonia oriundum accepimus, ſed cujus majores in Germaniam commigrarint* (2). Il a cru que cela veut dire que notre Albert *étoit fils d'un Hongrois, dans la famille étoit pourtant originaire d'Allemagne.* Rien de plus faux. Le Vaſari n'e point conu la patrie d'Albert Durer; il le ſupoſe Flamand, & il le fait commencer à Anvers ſes tailles-douces. *E nell' ora*, dit-il (3), *ſe quell' huomo ſi ro-ro, si diligente, e si univerſala havuſſe bevuta per patria la Toſcana, COME EGLI HAVEVA LA FIAMMA, e havuſſe potuto ſtudiare la coſa di Roma, come habbiamo fatto noi, ſarebbe ſtata il miglior Pittore de' paſſi noſtri, ſi come fu il più raro, e più celebrato, che habbiamo mai havuto: FIAMMINGHI.* Voici ce qu'il evoit dit dans la page précédente: *Dopo queſto Martino, cominciò Alberto Duro in Anverſa, con più diſegno, e miglior giudizio, e con più belle inventioni a dare opera alle*

(1) Melch. Adam. in Vitis German. Philoſoph. *pag.* 66.

(2) Idem, ibidem.

(3) Giorgio Vaſari, Vite de Pittori, *terza Parte pag.* m. 102.

medeſime ſtampe.

(*B*) *Ses Pieces de la Paſſion furent ſi eſtimées, que Marc Antoine de Bologne . . . s'avança de les copier.*] Mr. Bullart fait ici une lourde faute: il confond Marc Antoine de Boulogne avec un autre Marc Antoine, qui pour avoir été l'élève de Francesco Francia fut ſurnommé Franci (4). Tant s'en faut que Marc Antoine de Boulogne ait entrepris de contrefaire cet Ouvrage d'Albert Durer, qu'il s'aſſocia avec lui pour l'impreſſion & pour le débit (5). Ce fut Marc Antoine Franci, qui joua le tour de fripponnerie dont il eſt ici queſtion. Le Vaſari parle amplement de cela; mais il ne dit pas que ce Copiſte ait eu beſoin que le même Durer, qui lui intenta un procès, ſe mêlât de lui faire obtenir grace. Il dit nettement que l'on n'accorda aucune autre choſe au demandeur, ſi ce n'eſt que ce Marc Antoine ne mettroit plus à ſes Ouvrages le nom & la marque d'Albert Durer. *Havendo dunque contrafatte in rame d'intaglio groſſe, come era il legno, che bevevon intagliare Alberto, tutte dette Paſſioni, a vita di Chriſto in* 36 *carte, e fattovi il ſegno, che Alberto faceva nelle ſue opere, cioè queſto A E* (6), *riuſcì tanto ſimile di maniera, che non ſapendo niſſuno, ch'elle fuſſero fatte da Marc' Antonio, erano credute d'Alberto, e per opere di lui vendute, e comperate; La qual coſa offendo ſcritto in Fiandra ad Alberto, e mandatogli una di dette Paſſioni contrafatte da Marc' Antonio, venne Al-*

(4) Vaſari, Vit. de Pitt. ori. Part. III, *pag.* 108.

(5) *Id. ibid.*

(6) *Ceſt une faute : il faut mettre A D. Voiez la Carr.* [13].

„ & d'y mettre la marque de l'Autheur, afin de les faire paſſer pour les originaux. . . . Comme „ il n'a pas tant travaillé du princeau que du burin, on trouve peu de ſes Peintures que dans les „ Palais de l'Empereur, & de quelques Princes Souverains: elles ſont faites d'une maniere ſi élé„ gante, qu'on ne peut rien voir de plus beau, ny de mieux exprimé (C) ". Le détail qu'on trouve dans le Vaſari (d), ſur les productions de ſon burin, eſt fort curieux; & ce n'eſt pas un petit éloge que l'aveu de cet Auteur Italien, que les Eſtampes d'Albert Durer portées en Italie excitérent les Peintres de ce païs-là à perfectionner cette partie de l'Art, & leur ſervirent d'un beau modele. Il donne une infinité de louanges à la délicateſſe de cet excellent Graveur, & à la fécondité de ſa belle imagination. Il eſt certain qu'Albert Durer avoit un fond inépuiſable de deſſeins: & comme il ne pouvoit pas ſe promettre de les éxécuter tous pendant qu'il travailleroit ſur le cuivre, car chaque Ouvrage de cette nature lui coûtoit beaucoup de tems, il s'aviſa de travailler ſur du bois (e). Les deux prémiers Ouvrages qu'il fit de cette derniere maniere ſont une décollation de St. Jean Baptiſte, & la tête du même Saint préſentée dans un plat à Herode. Ils parurent l'an 1510 (f). Son Saiot Euſtache eſt une de ſes meilleures Pieces (D). Je ne ſai ſi l'on pourroit facilement accorder enſemble ceux qui diſent qu'Albert Durer étoit trés-mal marié, & ceux qui diſent que pour peindre la Sainte Vierge il prit pour modele & pour ſon original le viſage de ſon épouſe (E). L'Empereur Maximilien l'aima, & le conſidéra trés-particulierement, & lui donna de bonnes penſions (g), & des Lettres de Nobleſſe, & pour armes trois écuſſons d'argent en champ d'azur (h). Charles-Quint & Ferdinand Roi de Hongrie ſon frere imitérent cette bienveuillance, & cette libéralité de l'Empereur Maximilien (i). Cela n'empêche pas que l'on n'ait dit que ce grand Peintre mourut fort pauvre (F), & qu'il falut l'enterrer aux frais du public. Ce fut un homme dont la converſation étoit charmante (k); il aimoit la joie & les divertiſſemens, mais d'une maniere qui n'étoit point opoſée aux bonnes mœurs. Il fut vertueux & ſage, & il n'em-

(d) Giorgio Vaſari, Vie de Brami *Parte terza, pag. m. 300, & ſeq.*

(e) *Idem, ibid. pag. 321.*

(f) *Idem, ibidem.*

(g) Melch. Adam. Vitæ Philologis, Germanis. *pag.* 67.

(h) Baillet, Acad. des Sciences, *Tom. II, pag.* 185.

(i) Voyez l'Eſtampe d'Albert Durer dans Melchior Adam, Vitæ Philoſ. Germ. *pag.* 70.

(k) *Idem, ibid. pag.* 86.

(7) Vaſari, Vite de' Pittori, *Parte III, pag.* 300.

(8) Baillet, Academ. des Sciences, *Tom. II, pag.* 184, & il dit que trouvant sur il a dit que la Seuil de Venise ont regardé cette peinture comme un tresor, & Armand même n'eut pas osé la gratter.

(9) Baillet, Academ. des Sciences, *Tom. II, pag.* 184.

(10) *Le même.*

(11) Vaſari, Vite de' Pittori, *Parte III, pag.* 301.

(12) Voiez le Livre des vrais Sectateurs de Augustin Ba... *intitulé* ... *Ch.* 59 *où l'on lit* ... *dans son Livre de la vie de* ... *Ye de Nassau* ... 1640.

(13) *Ibidem, pag.* 305.

berto in tanta coſtera, che partiſſe di Fiandra, ſe ne venne a Venezia, e ritrovò alla ſcuola, ſi querelò di Mart' Antonio, ma però non oſſeſe altro, ſe non che Mart' Antonio non faceſſe più di mane, e ne il ſegno ſopradetto d'Alberto nelle ſue opere (7). Voiez la marge (8).

(C) *Ses Peintures ſont faites d'une maniere ſi élégante, . . . qu'on ne peut rien voir de mieux exprimé.*] Son Tableau d'Adam & d'Eve eſt une de ces plus conſiderables Peintures: il eſt au palais de Prague. Gaſpar Velius le loue trés-finement; car il ne fait deux Vers ou il ſuppoſa qu'un Ange admiroit cette repreſentation d'Adam & d'Eve à cette, vous êtes plus beaux que lors que je vous chaſſai du jardin d'Eden.

Angelus hos ternos, miratus dixit: ab horto
Non ita formoſos vos ego depuleram.

Mr. Baillet, de qui j'emprunte ces choſes (9), ajoûte (10). 1. Qu'on voit encore en ce même Palais du prinçeau d'Albert *un Chriſt portant ſa Croix, dans la Ville de Nuremberg ſi preſens à l'Empereur; une adoration des Mages; & deux pieces de la Paſſion.* II. Qu'il fit pour un Monaſtere *de Francfort une Aſſomption, dont la beauté valoit un bon revenu aux Religieux par les liberalitez qu'on leur faiſoit pour voir d'une ſi rare vûe.* III. Que *tous de Nuremberg conſervent avec ſoin dans la Sale des Senateurs ſes portraits de Charlemagne, & de quelques Empereurs de la Maiſon d'Autriche; avec les douze Apoſtres, dont les Draperies ſont fort agreables.* IV. Qu'il envoia à Raphael *ſon portrait fait par ſoy-meſme ſur toile, ſans aucune couleur, ny trait de pinceau; rehauſſé ſeulement d'ombre & de blanc; mais avec tant de force, & de netteté, que Raphael vid avec admiration ce rare ouvrage, qui eſtant paſſé depuis en la poſſeſſion de Jule Romain, a eſté place parmy les curieux du Palais de Mantoue.*

(D) *Son Saint Euſtache eſt une de ſes meilleures Pieces.*] Voions ce que le Vaſari en a dit. *Fi appreſſo un S. Euſtachio ingenocchiato denanzi al Cervo, che ha il Crocifiſſo fra le corna, la qual cosa è mirabile, e maſſimamente per la bellezza d'alcune cose in verie attitudini, che non poſſono eſſere più belle* (11). Jean Valentin André Docteur en Théologie au Duché de Wirtemberg envoia un Exemplaire de cet Ouvrage à un Prince de la Maiſon de Brunswic, avec lequel il eut l'honneur d'entretenir un long commerce de Lettres. Voici le Remercîment qu'on lui fit de ce preſent. *Beniſſi me iterum novo munere, ſculptura magis quam arte, infremis illius pictoris Notici, quod literæ A. D. ad Baſin mutuli incarcerati inmittit, cui facile nihil doſſo crederem, niſi ut Texeis aut Parrhaſiis, aut aliis aliquis, cui nova prona ſacet Minerva, colorem adderet, & naivam formam* (12). Rapportons auſſi les louanges que le même Docteur en Théologie donna à Durer en répondant à la Lettre de ce Prince. *Euſtachium Durer, ſi non a me, certe ſummi artificis manu non meranum Tibi foro, facili divinare poſſes, in qua Viro illud mirandum eſt, quod ex rudi & barbarâ ſeculo primus Germanorum, non tantam artis ſum perfectionem, ad naturæ imitationem emerſerit, ſed nec ſoradum poſſe ſe reliquerit, omnibus ejus partibus, ſcalpturæ, ſculpturæ, ſtatuariæ, architectonicæ, opticæ, ſymmetriæ, & ſimilibus ita abſolutis, ut niſi* Mich. Angelum Bonarotum, *Italum, coevum & emulum ſuum, parem, non habuerit, in operibus, (quorum maximam partem olim poſſidi) poſt ſe reliquit, quo nemo hominum etatem ſeculo ſuperent, & paucissimo in frenedi ottam vitâ, perpetuum comite. Hunc tuis hodie plurimi facimus, nobisque ſuccenſemus, qui domeſtica noſtra bono & ornamenta non agnoſcamus* (13). N'oublions pas le ſien que prit l'Empereur Rodolphe II de faire dorer la planche de ce Saint Euſtache, & nous verrons en même tems que Durer y commeta une faute dont Pulkheimer l'avoit averti; c'eſt que les étriers du cheval étoient trop courts. *Durerumne manus To apponere doluiſſet tredidemus*, ce ſont les paroles de Jean Valentin André (14), *cùm pro accurato judicio diſcernas, quantum hic unus omnibus aliis artifex, diligentia, & natura æmulatione antecellat. Ex omnibus vero eum ſpectemnibus* Euſtachium *in Colatura primas tenere, a peritis rerum accepi, cujus ſuperam luminem cum imperator* Rudolphus II *ſol. mem. magno redemiſſet, inaurari voluit, ne amplius atterreretur. Momen tamen lapſo, a* Bilibaldo Pirkheimero, *Viro nobili, & in Repub. Noribergenſi Triumviro clariſſimo* Durer *Mecenate, & Natalium propè unico, cum mihi haberes, quod in Euſtachiana tabula improbares, tamen notaſti*, Stapedes *brevores eſſe, quam ut* Euſtachius *hunc equo inſidere commodè poſſet, & omnemque artificis induſtriæ, ne equum extractum depingeret, ad equitandi inſtitutum, quod illo egregie poſſitus, quam ſæpe cum voluptate vidi.*

(E) *Je ne ſai ſi l'on pourroit accorder ceux qui diſent qu'Albert Durer étoit trés-mal marié, & ceux qui diſent que pour peindre la Ste. Vierge il prit pour ſon modele . . . le viſage de ſa femme.*] Je trouve le premier de ces deux faits dans une Lettre du Prince Antoine Ulric de Brunswic (15) *Quod addis, non ſolum memorabile, ſed & admirabile ſaiſe, imſignem illam Pictorem Noricum, (quum mortuo matrſcala literâ hoc venerer) deſperato etiam illo, aborirosque tempore, ad tantam perfectionem, & artis ſua excellentiam pervenire potuiſſe, id non minus & me aſſiſti, dum noſaper illud memoriâ repoſo, quod à Studiorum noſtrorum Doctore chariſſimo, non ua pridem nobis dictum*, ipſum domi Xantippen habuiſſe peſſimam, de divinæ ſuæ mentis flagellatricem acerrimam. *Sed nos Multos magnos Viros calamitas facit, ita non obſtante hoc, fama de* Durero *noſtro apud exteros nobiliſſimus adeo percrebuit, ut plurimi, Italorum ramprimis, ductum ipſius Artificioſiſſimum ſequi, imparé tamen tenuis & farcaſſa, auſi ſuerint, nonno adhuc dum eruditorum, aliorum picturas summo propius admovere, ſumoſa quadam caligine, ut vix aſſatam eo melius mutationem, obſcuro, atque addito Durero ſonjecto ſigno non varò ſimpliciorbus pro genuino ipſius artificio mali vendero.* Vous voiez la notre Durer expoſé à la même deſirée que Socrate, à la perfection continuelle de ſon épouſe, ce qui ne l'empêcha point de produire des Ouvrages qui ſont encore aujourd'hui l'admiration des Italiens. L'autre fait ſe trouve dans une Lettre que le Docteur Jean Valentin André écrivit à ce même Prince. *De morigero ejus Conjuge, nihil mihi prius auditum, hoc vero accepi ab artificibus deſiderari, quod in effigienda Virgine Matre, eam puerulo Jeſu, unam ſuam uxorem, quo tamen minus elegantes & forma & vultus faceret, ſubinde expreſſerit, cùm extera Symmetriæ humanæ corporis obſervantiſſimus faceret. Ego tamen omitterum ipſo peſſidi, & maximo dolore meo in Calvenſi baſio perdidi, facirem ſe.* Deparæ, *orvis coloribus, juſtâ* humani *vultus magnitudine depictam, quâ elegantiæ, concinnitas & formoſitas exegitari nihil potuit, & quam magno ære meo redemptam velim* (16). Le Docteur ne refuſe pas ce qu'il avoit entrepris de refuter: car encore qu'il ait eu une très-belle Ste. Vierge faite par Durer, il ne s'enſuit pas que quelques autres portraits de la même Sainte n'aient en les défauts dont on ſe plaignoit, & dont on donnoit pour cauſe la fantaiſie qu'Albert Durer avoit eue de repréſenter ſa femme qui n'étoit rien moins que jolie.

(F) *On . . . a . . . dit que ce grand Peintre mourut fort pauvre.*] Le Fiorivanti a mis cela dans l'un de ſes Livres, & a prétendu que la prodigalité fit tomber ce Peintre dans cette infortune. Notre Docteur l'a réfuté & voici comment (17): *Sed & alia Viro egregio exprobratur, qua Noribergæ conflantèr perneret, en quibus eſt, quod Fioravanti in memorabilibus referr, tam malæ frugis Oeconomum fuiſſe, ut aut aperum confecter, defunctus ex publico ærumdus fuerit, cùm mihi probatis documentis ſit oſtenſum, non concemendam artis & ſupellectilis ſortem poſt ſe reliquiſſe. Quod ſi ex publico ipſi ſumus deverum, id virtutis potius preciam, quam infamiæ notam Sen. populuique Noribergenſis prudentiſſ. haud dubia vel ut.*

(14) *Ibidem, pag.* 308.

(15) Selemine Ant. guſtalia, *pag.* 319.

(16) *Ibid m, pro*

(17) *Ibidem, Notez qu'il dit avoir avoué ce deffaut, Camerar* 18) *qu'Albert Durer fut toujours pauvre en voulant maintenir avec beaucoup de frugalité,*

n'emploia jamais ſon Art à des repréſentations obſcenes (*G*). Il compoſa quelques Livres qui ne furent point imprimez. Celui qu'il entreprit d'écrire ſur les Regles de la Peinture le fut auſſi; mais comme il étoit d'un goût difficile contre lui-même, il y procéda lentement, & ne vécut pas aſſez pour voir achevée l'Edition de cet Ouvrage (*H*). Il mourut à Nuremberg le 6 d'Avril 1528 (*f*), & fut enterré au cimetiere de l'Egliſe de St. Jean, où Bilibaldus Pirckeimerus fit bon ami lui conſacra une Inſcription ſépulcrale fort honorable. Le Valati le nomme *Dure*. Mr. Feltbien, qui l'apelle *Durer* dans l'endroit où il parle amplement de lui, l'apelle *Dare* en d'autres endroits (*m*). Je ne remarque cela, qu'afin de prouver par un exemple une choſe que je dirai dans la Remarque B de l'Article EPHORE.

(f) Melch. Adam. in Vitis Philoſoph. Germ. pag. 707 mais ſelon Reimmarus, ce Diarium, pag. 15, eſt en 1527.

(m) Am. II Entretien, pag. 182. Tom. II, pag. 181 & ſuiv.

(G) *Il n'emploia jamais ſon Art à des repréſentations obſcenes.*] Il n'y eut que trop de Peintres qui ſe donnérent cette licence en ce tems-là; mais il ne ſe conforma jamais à de ſi mauvais exemples. *Cui autem obſcurum eſt non paucis laudem & admirationem vulgi quæſiviſſe obſcenitate pingendi, dum quæ non niſi occulte fieri honeſte nequeant, ante quæ ne occulte quidem facta, nefario ſtilere & pedore vacent; tabulis expoſita publicarunt: hos ne pudore quisquam credet, quorum mens & dexteræ talia fuerit molita . . . .* (18). *Hoc igitur loco aperte jure admirabimur Durerum ſanctimonia & pudoris diligentiſſimum cuſtodem . . .* (19). *Nulla ſpurcities, auſtimo dedecus, in ipſius operibus extat, profligatiſſime ſalices talia omnia raſtiſſimi animi cogitatiuncula.*

(H) *Son Livre ſur les Regles de la Peinture fut imprimé; mais comme il étoit d'un goût difficile contre lui-même . . . il ne vécut pas aſſez pour voir achevée l'Edition de cet Ouvrage.*] Continuons de citer Joachim Camerarius; car c'eſt de lui que Melchior Adam emprunte tout ce qu'il débite touchant Albert Durer. *Priusquam abſolvere omnia & correcta edere, ut optaverat, poſſet, mors eſt eruptus, placuiſſe illa quidem & optabile, ſed profecto multorum judicio promaturo. Erat autem ſi quid omnium in illo cura quod vere ſimile videretur, nunca intenta diligentia & in ſe quoque inquiſitrix ſæpe parum æquæ. Hunc igitur mors ab incepta editione operis ſuſtulit, quem tamen conſummarunt amici ex illius præſcriptione* 20. On achéva l'Edition après ſa mort. Notez que Durer n'avoit point d'étude, & qu'il écrivit en Allemand, & que ce qu'on a de lui en Latin eſt une Verſion faite par d'autres. Le Livre dont je viens de parler fut mis en Latin par Joachim Camerarius, & a pour Titre, *De Symmetria Partium in rectis formis humanarum corporum*. Il fut imprimé à Nuremberg, *in folio*, l'an 1532, & à Paris l'an 1557 (21). On en publia une Verſion Italienne à Veniſe, l'an 1591. Les autres Livres d'Albert Durer ſont *Inſtitutiones Geometricæ*, à Paris chez Wechel 1532 (22). *De urbibus, arcibus, caſtellisque condendis & muniendis*, à Paris chez le même 1531 (23). *De varietate figurarum & flexuris partium ac geſtibus imaginum*, à Nuremberg 1534 (24). On lui vola un Ecrit qu'il avoit fait ſur la Symmetrie des parties du corps des chevaux. Il fit bien d'où venoit le coup, mais il aima mieux ſouffrir ſon dommage & ſon chagrin ſecrettement, que de s'écarter de ſa modération & de ſa douceur ordinaire, comme il l'eut fait s'il eut intenté un procès à ces voleurs (25).

(18) Melch. Adam. in Vitis Philoſoph. Germ. pag. 67.

(19) Idem, ibid. pag. 68.

(20) Melch. Adam. in Vitis Philoſoph. Germ. pag. 70, in Vitæ Joach. Camerarii pag. 19.

(21) Epitome Biblioth. Gesneri pag. 19

(22) Gesner. in Biblioth. folio 87 verſo.

(23) Idem, ibidem.

(24) Epit. Biblioth. Gesn. pag. 19.

(25) Melch. Adam. in Vitis Philoſ. Germ. pag. 70.

DUREUS, ou DURÆUS (JEAN) Théologien Proteſtant, Ecoſſois de nation, au XVII ſiecle, travailla avec un grand zéle à reunir les Luthériens & les Calviniſtes. La forte paſſion de s'emploier à ce *grand œuvre*, & l'eſpérance d'y réuſſir, l'engagerent à faire comprendre à ſes Supérieurs qu'il ſeroit valoir plus utilement ſes talens s'il voiageoit par le monde, que s'il demeuroit attaché à la conduite d'un ſeul troupeau. Ils agréérent ſes propoſitions, & lui permirent de courir de lieu en lieu, pour négocier l'accommodement des Egliſes Proteſtantes. Il obtint même l'aprobation & la recommandation de l'Archevêque de Cantorberi (*a*). J'ai dit ailleurs (*b*), qu'il fut ſecouru par l'Evêque de Kilmore. Il le fut auſſi par Joſeph Hall Evêque d'Exceſter, comme il le reconnoit dans la Préface de ſon *Prodromus*. Il commença par communiquer au public ſes projets de réunion (*A*), & il comparut dans une fameuſe Aſſemblée des Evangeliques d'Allemagne à Francfort l'an 1634 (*c*). Les Egliſes de Tranſilvanie lui envoiérent en la même année leurs avis, & leurs conſeils (*d*). Il négocia enſuite avec les Théologiens de Suede & de Dannemarc; il ſe tourna de tous les côtez, il conſulta les Académies, il fit courir leurs reponſes, & il ne ſe ſentoit point rebuté encore par l'inutilité de ſes peines l'an 1641 (*B*: mais enfin il ſe trouva rebuté l'an 1674; & comme il n'eſpéra plus de procurer le bien de l'Egliſe par les moiens qu'il avoit tentez juſques là, il fit de nouvelles batteries, il recourut à un autre expédient; ce fut de travailler à une nouvelle Explication de l'Apocalypſe (*C*), comme à une méthode ſûre de réünir tous

(a) Voiez la Fondement Theologiæ Joh. Dureli, pag. 122.

(b) Voiez l'Article EDMOND, Remarque (L).

(c) Prodromus Theol. Irenicus. pag. 188.

(d) Ibidem, pag. 18 & ſuiv.

(*A*) *Il commença par communiquer au public ſes projets de réunion.*] Je trouve dans le Catalogue de la Bibliotheque d'Oxford ſon *Alexipus Theologorum Galliæ & trium Eccleſiæ Anglicanæ Epiſcoporum ſc. Davenantii, Mortoni, & Halli, Sententia de pacis rationibus inter Evangelicos aſſerendis*, imprimé l'an 1634. Je ne parle point des Traitez qui ont ſuivi celui-là, comme *Irenicorum de ſtudio pacis Eccleſiaſtica*, à Amſterdam, 1636. *Informatio de iis quæ in ſtudio Eccleſiaſtica concordiæ inter Evangelicos proſequendo, agitare inſtituit Duræus erga Eccleſiarum Danicarum Theologos.*

(*B*) *Il ne ſe ſentoit point encore rebuté par l'inutilité de ſes peines l'an 1641.*] Voici le Livre qu'il publia à Amſterdam cette année-là, & qui eſt intitulé *Johannis Durei Irenicorum Tractatuum Prodromus, in quo proliminares continentur Tractatus de I. Pacis Eccleſiaſticæ remotis à medio tollendis. II. Concordiæ Evangelicæ fundamentis ſufficienter jactis. III. Recentiorum Reformatorum Religioſa proponenda argumenta & mediis. IV. Methodo univerſitatoria ad controverſias omnes, ſine contradicendi ſtudio & prudicio pacifice decidendas. Qui præmittuntur ordi Reformatorum inter Proteſtantes confeſſionum pacificatorum harmonia, propediem Deo permittente adornandis & in lucem edendis.* La Préface de ce Livre eſt datée d'Amſterdam le 1 d'Octobre 1641. Il y rend raiſon des Livres qu'il promettoit au public, & il y propoſe les expediens qu'il juge les plus capables de faire réuſſir ſon deſſein. Il aſſûre que le premier article, dont on étoit convenu dans les préaminaires de cette paix à venir, eſt que l'affaire ne paſſeroit point par la diſpute ſcholaſtique. Il étoit fort important de convenir de cela, car la voie de la diſpute ne pouvoit ſervir qu'à fomentes l'opiniatreté des parties, & qu'à éloigner de plus en plus la concluſion. Durœus en ce tems-là paroiſſoit auſſi prevenu que jamais de l'eſpérance de réuſſir, & en partant pour l'Allemagne il demanda aux Théologiens d'Utrecht un témoignage authentique de leurs bonnes intentions, après leur avoir communiqué l'etat où il avoit mis l'affaire auprès du Roi de la Grand' Bretagne, & auprès de l'Electeur de Brandebourg; & ce qui s'étoit paſſé à la Cour de Heſſe, & les meſures qu'on prenoit actuellement à Geneve, à Heidelberg, & à Metz. Il ſouhaita d'avoir cet Acte des Théologiens d'Utrecht afin de le montrer aux Allemans: il l'obtint, & le publia à la fin de ſon *Prodromus*.

(*C*) *Il recourut à un autre expédient; ce fut de travailler à une nouvelle Explication de l'Apocalypſe.*] Il publia en François un petit Livre l'an 1674, & l'intitula *Touchant l'intelligence de l'Apocalypſe par l'Apocalypſe meſme. Comme toute l'Eſcriture ſte doit eſtre entendue raiſonnablement.* Il déclare dans l'Epitre Dedicatoire (1), qu'il n'a rien à ſe reprocher encore qu'il abandonne la *negotiation pacifique qu'a eſté continuée par tant d'années avec les miniſtres . . . Lutheriens*: il inſinue clairement qu'il ne l'abandonne que par force, c'eſt-à-dire que parce qu'on ne voulut plus l'ecouter, ni avoir commerce avec lui ſur ce ſujet. *Ayant achevé*, dit-il (2), *environ tous les interreſtes, la travail qu'on peut attendre de moi, comme d'un ſolliciteur des conſeils Evangeliques; je n'ay rien à faire d'avantage avec les particuliers chefs de ce coſté là; depuis qu'ils me ſemblent avoir pris une reſolution de ſe faire envers moi; quoi qu'on penſaſt tous ours de fomenter l'animoſité accouſtumée en l'eſprit du vulgaire. . . . . Mais puis que maintenant je me ſens obligé à faire une fin à cette proteſtation, parce qu'on ne veut plus entretenir aucune communication avec moi touchant les propoſitions qui ont eſté legitimement offertes à tous, & ſont ſans exception quelconque: Puis l'dis je, que pour ces cauſes je ſuis forcé de deſſiller de ma pouſſiere (car je ne doit preſter rien par importunité, ce que ne ſe fait pas volontairement en conſcience n'eſt pas de Dieu.) J'ay pris une reſolution plus generale* (3). Il eſt bon de voir ſon avec touchant l'inutilité de ſes voiages & de ſes fatigues. „ Maintenant me voyant „ arrivé à ce poinct, j'ay juge à propos de conſideser le „ fruict qui eſt reveru au public, ou à moi meſme apres „ tant de peines. Quand donc je contemple le public, je „ vis que Dieu ne permet point que le fruict de cette ſe„ mence ſoit cueilli ou paroiſſe, devant que le temps de la „ moiſſon ſoit venu. Et quand je fais reflexion ſur moi „ meſme, le fruict principal qui m'eſt revenu de mon tra„ vail

(1) Là même, pag. 7 & 8.

tous les Chrétiens. Il jouiſſoit alors d'une très-douce retraite au païs de Heſſe (*D*). Je ne ſai point en quelle année il mourut. Quelques-uns l'ont confondu avec le Jéſuite JEAN DURÆUS (*E*). On crut que les Luthériens le regarderoient de moins bon œil, quand on aprit que le Parti des Epiſcopaux commençoit à décliner en Angleterre (*F*). On verra ſon voiage de Metz, & quelques autres particularitez dans l'Article FERRI (*e*).

(*e*) *Voiez les Remarques* (*E*) *&* (*F*).

La Lettre, qu'il écrivit à Pierre du Moulin *touchant l'Etat des Egliſes d'Angleterre, d'Ecoſſe, & d'Irlande* ſous Cromwel, fut imprimée avec quelques autres Pieces à Londres, l'an 1658, *in* 12, par les ſoins de Louis du Moulin. Elle eſt aſſez curieuſe, & fait voir qu'il n'étoit pas ennemi des Indépendans.

„ vail tant au dehors qu'en dedans eſt ceci: Qu'au dehors „ je voi la miſere des Chrétiens, qu'elle eſt beaucoup plus „ grande que des Payens & des autres nations; Je voi la „ cauſe de cette miſere, je voi le défaut du remede, & je „ voi la cauſe de ce défaut: c'eſt ici le ſommaire de ce que „ j'ay profité par mon travail au dehors. Et en dedans je „ n'ay autre profit, que le teſmoignage de ma conſcience „ qui me conſole (4)". N'allez pas vous imaginer qu'après cet aveu il va prendre la réſolution de ſe tenir en repos, car au contraire il s'engagea à une entrepriſe beaucoup plus vaſte. Il n'a pu venir à bout de mettre d'accord les Reformez & les Luthériens, & il ne laiſſe pas d'entreprendre de réünir toutes les Sectes Chrétiennes: Mon entrepriſe nouvelle, dit-il (5), *ne differe en rien de la precedente quant à la ſubſtance de l'œuvre Evangelique, mais ſeulement quant à la latitude de l'application de mon travail, & quant à la methode de l'enſeigner à la conſcience de ceux auſquels je m'adreſſe; car je ne veux plus limiter mon application aux Proteſtans ſeuls, mais ma viſée s'eſtend à comprendre tous les Chreſtiens diviſez en factions contre la Bute de la vocation celeſte; que nous eſt propoſée en l'Evangile & atteſtée en l'eſcriture Ste.* Mais la méthode qu'il veut tenir eſt-elle capable de faire eſperer de grans ſuccès? Rien moins que cela, & cependant il s'en promet des merveilles (6). C'eſt dequoi nous parlerons dans un autre endroit (7).

(4) Dureus, Epître Dedicatoire, *pag.* 4 & 5.

(5) *Là même*, Preface, *pag.* 16.

(6) *Quidlibet impetrare ſperare.* Horat. Od. XXXVII *Libri I.*

(7) *Dans la Remarque* (*F*) *de l'Article* FERRI.

(*D*) *Il jouiſſoit d'une très-douce retraite au païs de Heſſe.*] Madame la Landgrave Hedwige Sophie, qui avoit la regence du païs, *avoit aſſigné* à Dureus *un quartier fort commode, avec l'entretien d'une table bien fournie*, & lui avoit *donné la poſte libre pour l'adreſſe de ſes paquets.* Il l'en remercie dans l'Epître Dédicatoire du Livre dont j'ai parlé.

(*E*) *Quelques-uns l'ont confondu avec le Jéſuite* JEAN DURÆUS.] Ce Jéſuite étoit Ecoſſois, & fit un Livre contre la Réponſe de Witaker aux Dix Raiſons de Campien. Ce Livre fut imprimé à Paris l'an 1581, & à Ingolſtad l'an 1585 (8). Le Catalogue de la Bibliotheque d'Oxford l'attribue à Dureus le Pacificateur. Mr Baillet a cru que Duræus l'Adverſaire de Witaker étoit Proteſtant (9).

(*F*) *On crut que les Luthériens le regarderoient de moins bon œil, quand on aprit que le parti des Epiſcopaux déclinoit en Angleterre.*] C'eſt ce que Voſſius écrivit à Grotius au mois de Janvier 1641. *Joannes Dureus jam quoſi hebdomas eſt, quod è Germania huc venit, à ſuis in Britanniam revocatus. Quid promoverit, ex literis ejus intelliges, quas ad te ut mitterem juſſit. Plurimum autem metuo, ne in irritum cadant, quecumque hactenus omnes Lutheranos egit. Jam dicemus, antequam illo hanc provinciam ſuſceperat, nihil aque objectabant Lutheranis, quam pacificatores omnes agere hanc cauſam malo dolo . . . Quamquam vero adventu D. Durei, non omnino ſuam opinionem mutarunt Lutherani: plerique tamen aliquanto meliorem de eo ſententiam conceperunt, eo quod miſſus foret à Clero Anglicano* (10). La ſuite eſt à la marge (11).

(8) Aleganbe, Bibliogr. Soc. Jeſu, *pag.* 297.

(9) Baillet, Jugemens des Savans, *Tom. III, pag.* 136.

(10) Voſſius, Epiſt. CCCCI, *pag. m.* 887, *Tom.* 2, *edit.* Epiſt. CCCIV.

(11) *Sed quod animi nunc, ad eorundem cum Eccleſiis Gallicanis, & Belgicis, foedus pacificandum, hic expectatur, hoc agere Dureum tantum, ut accuſatos, damnatos, ejuſdem amplexibus, quos non ſecus ac ſe ultro, & omnino modeſtos, & pacis amantiores ordinet, reddat? Quam ſola, quæ ipſi Calvinianæ, ex Anglia autem Puritanæ nuncupant? Idem, ibid.*

E. EBED-

Digitized by Google

E.

EBED-JESU. Cherchez HEBEDJESU.

ECCHELLENSIS (ABRAHAM) ſavant Maronite dont Mr. le Jai ſe ſervit pour ſa Bible Polyglotte (*a*). Gabriel Sionita (*b*) du même pais que lui l'avoit attiré a Paris, afin de le faire ſon compagnon d'œuvre dans l'Edition de cette Bible (*A*). Ils ſe brouillérent de telle ſorte que leur querelle fit un éclat ſcandaleux: Gabriel Sionita porta ſes plaintes au Parlement, & diffama cruellement ſon Aſſocié (*c*). Mr. Claude s'eſt ſervi de cette diffamation, pour décréditer le témoignage d'Ecchellenſis allégué par Mr. Arnauld (*B*). Ceux qui répondirent à Mr. Claude ne tirerent point d'affaire le Maronite diffamé (*C*). La Congrégation *de propaganda fide* l'aggrégea environ l'an 1636 à ceux qu'elle faiſoit travailler a une Verſion de l'Ecriture en Arabe (*d*). Elle le rapella de France, & il travailloit à cette Verſion à Rome l'an 1652. Il publia quelque choſe dans la même ville, & il y mourut au mois de Juillet 1664 (*e*). Conſultez le Suplément de Moreri (*f*), où l'on trouve un Article bien curieux ſur ce perſonnage.

Pendant qu'il étoit à Rome Profeſſeur aux Langues Orientales, il fut choiſi par le grand Duc Ferdinand II pour traduire d'Arabe en Latin le V, le VI, & le VII Livre des Coniques d'Apollonius. Il fut aidé dans cette Verſion par Jean Alfonſe Borelli (*D*), fameux Mathématicien, qui y ajoûta des Commentaires. Tout cela fut imprimé a Florence avec le Livre d'Archimède *de Aſſumptis* (*g*), l'an 1661, *in folio*. La Préface contient quelques faits (*E*), que feroient le meil-

(*a*) *Cela montre qu'il a vécu au XVII Siecle.*

(*b*) *Mr. de Boreel, Ambaſſadeur de la Porte, l'avoit amené en France l'an 1614. Gaſſend. in Vita Peireſkii, Libr. III. pag. m. 281.*

(*c*) *Voyez la Remarque (A), Citation (e).*

(*A*) *Gabriel Sionita l'avoit attiré à Paris, afin de le faire ſon compagnon d'œuvre dans l'Edition de la Bible* Polyglotte de Mr. le Jai] Cecí ne s'accorde pas avec ce que l'on débite dans le Suplément de Moreri: je ne ſaurois qu'y faire; j'ai un bon garant, je ne fais que ſuivre Mr. Simon, & j'ai d'autant plus de droit de me fier à ſon témoignage, qu'il l'a deſtiné à ſauver l'honneur de notre Ecchellenſis dans une affaire de grand éclat. Tout le monde ſait que la Diſpute de Mr. Arnauld & de Mr. Claude paſſoit pour une tres-grande affaire. Mr. Simon y entra pour combattre Mr. Claude touchant l'opinion des Grecs; il eut beſoin qu'Ecchellenſis fût homme, & que Gabriel Sionita fût un Calomniateur. Or voici l'une de ſes preuves quant au dernier fait. Gabriel fit venir Ecchellenſis à Paris, & le reconnut pour ſon Confrere: il ne le reconnoiſſoit donc pas pour l'Auteur de toutes les fripponneries dont il l'accuſa depuis (1). Chacun voit que Mr. Simon n'eût pas allegué un fait incertain, lors qu'il vouloit tirer un ſi grand uſage contre Mr. Claude de ce qu'il lui répondit; pouvoit-il croire que Mr. Claude ſe paſeroit d'un fait douteux? J'ai donc raiſon de croire que ce qu'il débite eſt préférable à ces paroles du Continuateur de Moreri: *Abraham le Jay, qui faiſoit travailler à la grande Bible, s'étant brouillé avec Gabriel Sionita Maronite, fit venir de Rome Abraham Ecchellenſis.* C'eſt aſſez nous faire entendre que ces deux Maronites ne furent point compagnons d'œuvre pour l'Edition de la Polyglotte de Mr. le Jai, & néanmoins Mr. Simon aſſûre tout le contraire. *Gabriel Sionita advocatus Abrahamum Ecchellenſem ſupremæ curiæ Pariſienſi libellum quendam ſupplicem obtulerat in quo graviſſimè de Abrahamo, qui ei* SOCIUS *in edendis Bibliorum Pariſienſium ad exactus fuerat, conqueritur* (2). Mr. Nicolle l'aſſure auſſi, comme on le verra ci-deſſous.

(*b*) *Il impoſa son nom à Abraham, car Gabriel avoit quatre fils et trois filles. Il les nomma tous Abraham, excepté un ſeul, qu'il nomma Iſaac. Ainſi tous les enfans de Gabriel affirmoient, tous ſimplement, point d'enfans Abraham, comme ils diſoient à ORATAV ACCERITVS Pariſiis venerit.* Richardus Simon, in Vitâ Eccleſiæ Orient. *pag. 198.*

(*c*) *Idem, ibid.*

(*B*) *Mr. Claude s'eſt ſervi de cette diffamation, pour décréditer le témoignage d'Ecchellenſis allégué par Mr. Arnauld*] Ce que Mr. Arnauld avoit allegué touchant la mort des Melchites étoit tiré des Notes de notre Ecchellenſis ſur le Catalogue des Livres Caldéens fait par Hebedjeſu. Voici ce qu'on lui répond. " Le témoignage d'Abraham Ecchellenſis n'eſt digne „ d'aucune foi, & je m'en raporte a Gabriel Sionita ſon „ compatriote, qui l'a dépeint comme un ignorant, un „ brouillon, un fripon, un menteur, un impoſteur, & un „ foutbe. Ces deux hommes avoient l'un & l'autre étudié „ dans le Seminaire des Maronites a Rome, & ils s'étoient „ l'un & l'autre abſolument attachez aux interêts de l'Egliſe „ Romaine; mais s'étant broüillez ſur le ſujet d'une Edition „ de la Bible en Syriaque, Gabriel ſe crut obligé de dire à „ Abraham ſes véritez, & de les faire connoître au public. Il „ lui adreſſa pour cet effet un Ecrit qu'il apelle, *Commonitorium Apologeticum*, ou il le repréſente de la maniere que „ je viens de raporter. Il lui reproche d'avoir mis en diviſion „ tout le Seminaire de Rome, d'avoir trahi le Patriarche des „ Maronites, d'avoir trompé le Prince Fachraddin, d'avoir „ fourbé le Duc de Florence, d'avoir été banni de ſon pais, „ d'avoir été empriſonné à Florence pour ſes crimes, & enfin „ il le menace, pour ſa derniere confuſion, de faire imprimer „ des Lettres qu'il a reçues du Mont Liban, de Rome, & de „ Florence, touchant ſa vie. En voila ce me ſemble aſſez pour „ pouvoir revoquer en doute la ſincérité d'un homme (3).

(*C*) *Ceux qui répondirent à Mr. Claude ne tirerent point d'affaire le Maronite diffamé*] Mr. Simon demeure d'accord que Sionita & Ecchellenſis ſe broüillerent, pour avoir eu trop en vue la bourſe de Mr. le Jai: *ita ſit ut Deum quinque nummi D.* le Jay, *cum ſumptibus Polyglotta illa Biblia in vulgus edita fuerit, tribuat, illi parem diu temere cum perturbet.* Ce n'eſt pas un trop bon preparatif à l'Apologie d'un homme. Un coupeur de bourſe en peut bien attirer un autre dans un lieu où il obſerve que la moiſſon eſt tres-grande; mais dans la ſuite il peut ſouhaiter d'être ſeul, s'il ſe trouve mecontent de ſa partage du butin. Ainſi la preuve que j'ai raportée dans la Remarque precédente n'eſt pas bien forte; car puis que Mr. Simon avoue que ces deux Maronites étoient des eſcrocs, rien n'empêche que Sionita n'ait fait venir a Paris l'autre, encore qu'il le connût pour un fripon. Deforte qu'au lieu de juſtifier Ecchellenſis, on ne fait que noircir ſon camarade. Le bon témoignage, qui fut rendu à Ecchellenſis par le P. Morin (4), ne ſert de rien contre Mr. Claude; car le P. Morin ne garantit pas le tems dont Sionita avoit parlé; il ſe contente de dire qu'Ecchellenſis avoit paru honnête & très-laborieux pendant ſon ſejour de Paris; mais ce n'étoit pas ſur ce tems-là que l'Accuſateur faiſoit tomber les fripponneries de ſon Confrere. Voions ſi un autre Antagoniſte de Mr. Claude a mieux defendu le parti de l'Accuſé.

Voici ſes paroles: " Il n'y a pas plus de bon ſens dans „ le mépris que Mr. Claude fait des Paſſages qui ſont citez „ par Ekellenſis, ſous pretexte que Gabriel Sionita, dont „ il eſoit aſſocié à la correction de la Bible Polyglotte im- „ primée a Paris, s'étant broüillé avec lui, l'a chargé de diver- „ ſes injures qui n'ont nul rapport avec la falſification des „ Paſſages. Il ne ſied pas bien à Mr. Claude de ſe rendre ju- „ ge du different de ces deux Maronites, & encore moins „ de ſe déclarer partie contre Ekellenſis ſur le ſeul témoigna- „ ge de ſon Adverſaire. Mais, quoi qu'il en ſoit, tous ces „ reproches perſonnels ne lui donnent aucun droit de rejetter „ les Paſſages qui ſont citez dans les Livres de cet Auteur, „ parce qu'ils ne rendent point croyable que etant, comme „ il fait, les Livres dont il les a pris, qui ſont pour la plupart „ dans la Bibliotheque Vaticane, il ait eu la hardieſſe de les „ inventer a plaiſir (5) ". Il n'y a rien de plus vague qu'une telle juſtification, & puis qu'on ne renvoie point les Lecteurs aux Reponſes d'Ecchellenſis, mais qu'on ſe contente de dire qu'il faut demeurer neutre dans cette querelle, il y a bien de l'apparence que cet homme ne répondit rien, ou qu'il répondit très-mal. Ce que l'Ecrivain janſeniſte prend pour ſon pis aller eſt meilleur que tout le reſte; car après tout il y a des circonſtances où l'on peut croire qu'un mal honnête homme n'oſeroit être fauſſaire.

(*D*) *Il fut aidé dans la Verſion . . . d'Apollonius par Jean Alfonſe Borelli.*] Cela étoit fort néceſſaire, car celui qui devoit traduire n'entendoit point les Mathematiques (6), & auſſi, quelque habile qu'il eut dans la Langue Arabe, il eût brouché a chaque pas. D'autre côté Borelli ignoroit abſolument cette Langue (7), mais il entendoit la matiere du Manuſcrit, & par le moien des figures Geometriques il devinoit le vrai ſens d'Apollonius, pour peu que le Traducteur lui expliquât quelques mots. *Porro quod hac in re magis mirandum eſt*, c'eſt le témoignage que rend Ecchellenſis au grand génie de Borelli, *nec ſilentio præterevadam, ea erat Viro iſti doctiſſimo ſingularis ſatorum perſpicacitas, ut ſæpe in abſtruſis quibuſdam locis, non ex tuto erit, inquam, præmiſit, ſed ex amica diſcuſſione totam illatumam inde colligeret, non ſenſu, ſed totidem pene verbis, ac ſi Arabica legeret verba, & linguæ veteranus eſſet profeſſor* (8).

(*E*) *La Préface . . . de Coniques d'Apollonius contient quelques faits.*] Il nous aprend qu'il reçut mille ducats du grand Duc Ferdinand II, non ſeulement lors qu'en pleine proſperité il reſidoit à ſa Cour avec le titre de Député de l'Amitre Fachraddin, mais auſſi après la ruine de ſes affaires. Voions comment il s'exprime: *Memini profecto, me ex animo meo excidet, imo clavo fixum trabali manet, quanta in me ſenatûs Magnæ Ferdinandus Secundus ornamenta, quanta in me*

(*d*) L'Abbé Nazari, *dans ſon Giornale de Letterati de 29 de Janvier 1692.*

(*e*) Nazari, *ibidem.*

(*f*) *Sous* Abraham Ecchellenſis.

(*g*) *Tradidit auctor Arabs et Latine ver. Ecchellenſis.*

(*1*) Mais il paroit par ce qu'il dit ailleurs, que ce changement vint tout à coup, car il raconte qu'il *proſperis paſſim, atque amplexus ſi- pabuloſus, quos dedit Joannes Alfonſus Borellus, a cum Franciſcum Barberinum, de Mutii pabulatio- re, deſcripſit abſidui, & libere coram ſcito quendam Pariſii cum monſtrarer eſſe, ere verum ſuos Richar- dus Simon, in Hiſt Eccleſia O- rient pag. 198.*

(*2*) *Réponſe générale au nouveau Livre de Mr. Claude, Liv. I, Chap XIII, pag. 614. On aura une autre Reponſe de Mr. Nicolle.*

(*3*) *Verſe- baine difficulter cured defendere vo- cabularium ra- dicibus carere & antiquum quarum eruptionem, & penitus latuit, Ecchellenſis. Præf. ad Apollon. Conica.*

(*4*) Clerido, Reponſe à la Deſcription de la Foi de Sedan, *Liv. II, par. m. 30 du II Tome in 8.*

(*5*) *Livre Arabe ſi obſcurum ſine penitus ignotum. Jo Alfonſus Bo- rellus, Præf. ad Apollon.*

(*6*) Borelli, *Præf. ad Apollon. Conica.*

meilleur morceau de cet Article, ſi je les pouvois étaler avec leurs principales circonſtances. Je parlerai de la querelle qui s'éleva entre Mr. de Flavigny & Abraham Ecchellenſis, & l'on verra là un exemple bien ſenſible du déſordre que les fautes d'impreſſion peuvent cauſer, & du chagrin inſupportable qu'elles donnent à un Auteur (*F*).

me uſus eſt liberalitate, & beneficentia, non tantùm dum fortuna mihi arridebat, non ſolùm dum res ſuccedebat proſperè, non modò dum ad illum ab Amiro Eachraddino miſſas ſingulare ſolitudine fruebar, ſed etiam in naufragio, & jactura illa barbarica, in Carrellina comparatum & proditum, in adverſiſſima fortuna (g).

(g) Ecchell. *Præf. ad Apollon. Comm.*

(*F*) *L'une un exemple... du déſordre que les fautes d'impreſſion peuvent cauſer, & du chagrin... qu'elles donnent à un Auteur.*] " On ſait que M. de Flavigny écrivit deux Lettres „ contre ce magnifique Ouvrage de la Bible en ſept Langues „ de M. le Jay. Un habile Maronite, Profeſſeur Royal en „ Langue Syriaque & Arabe, nommé Abraham Echellenſis „ venu de Rome à Paris, avoit eu quelque part à cette Bi„ble. C'étoit lui qui avoit donné le texte Arabe & Syriaque „ du Livre de Ruth, avec la Verſion Latine. M. de Flavi„ gny écrivit l'année 1647 ſa troiſieme Lettre contre Ecchel„ lenſis, & ſon Livre de Ruth, prétendant qu'il étoit rempli „ de fautes. Au milieu de la ſeconde page du premier feuillet „ il mit ces paſſages ſeuls, qui ſont tirez du ſeptiéme chapitre „ de Saint Matthieu. Au verſ. 3. *Quid vides feſtucam in oculo fratris tui, & trabem in oculo tuo non vides?* Au verſ. 5. *Ejice primum trabem de oculo tuo, & tunc videbis ejicere feſtucam de oculo fratris tui.* Il vouloit faire entendre à Ecchellenſis par ces paroles, qu'ayant laiſſé beaucoup de fautes dans le Livre de Ruth, il reprochoit mal-à-propos à ſon „ Confrere Maronite Gabriel Sionita, Profeſſeur Royal comme lui, d'en avoir laiſſé quelques-unes dans les Livres des „ Arabes & Syriaques, qu'il avoit fait imprimer dans la Bible „ de M. le Jay. Le Maronite, ſe trouvant obligé de répon„ dre, commença par accuſer le Docteur d'un crime énor„ me comme ſur ce paſſage; d'avoir voulu par une im„ pieté ſans exemple, corriger le Texte ſacré de l'Evangi„ le, & en retrancher un mot honnête pour donner place „ à un autre qui ne l'étoit point. Il exagere ce prétendu „ crime d'un ſtyle picquant & outrageant. Voici comme „ il s'y prend dans ſa premiere Lettre, qu'il intitule, *Epiſtola Apologetica prima*, imprimée en 8 en l'année 1647, „ page onzieme: *Ad primum quod attinet, tua Judaica modeſtia ac pietas, humaniſſime Flavignane, ſummoperè cluxit, ut alia cætera loca omittam, ex iis verbis quæ in meo „ retuliſti ex cap. 7. divi Matthæi v. 3. & v. 5. quemodo autem, Sacro-ſanctis Evangelii verba depravaſti, & illuſeris in „ hoc loco, ac facra immunibus profanis, ne experiar à me ut „ illa ſecundum ſacrilegam emendationem tuam hoc referam, „ ſolam enim memeniſſe animus horret, uſtuque refugit quamobrem non in meis, ſed in tuis ſcriptis id legatur. o acerrimum „ Hebræitæ veritatis propugnatorem! Hebraicus Textus, ubi „ verbum aliquod inhoneſtum occurrit, honeſtis volat verbis: „ Ta vera Hebraica Lingua Profeſſor, illuſque Textus impo„ cundè ad ſtomachum uſque deſcriſor ac rabula, Sacro-ſancti „ Evangelii Sacroſanctis verbis imputate inauditâ turpi, fu„ das, & ſpurcè illis abuteris. Ex quo liquido apparet, quot „ miraibiles progreſſus in pietate & Latinæ ſacrarum Scriptu„ rarum, quas utrasque ſemper, ſcevis. Ex verbis tuis, Flavigna„ ne, qui nam ſis optimè cognoſcimus, quæ qualis homo eſt talis „ etiam ejus erit oratio, orationis autem facta ſimillima, facilis „ vita, ut ex Socrate refert Cicero lib. 5 Quæſt Tuſcul.* & le reſte, qui va juſqu'à ſix pages. Voilà de grands mots. Voilà une accuſation atroce. Voilà bien du bruit qu'on fait, & bien des injures qu'on dit à un Docteur. C'eſt un impieté qu'on lui attribue, c'eſt un ſacrilege dont on l'accuſe, c'eſt un ſoupçon qu'on fait naître contre ſes „ mœurs. *Quo* croiroit que ces reproches ſi ſanglans ne „ ſont fondez que ſur une faute d'impreſſion (10)? Mr. Chevillier, qui me fournit ce long Paſſage, explique en quoi conſiſtoit cette faute, & comment elle avoit été commiſe par l'Imprimeur depuis que Mr. Flavigny eut revu la derniere épreuve. Le mal vint de ce que la premiere lettre du mot *etale* s'échapa fortuitement des Formes quand *l'imprimeur toucha à une ligne mal dreſſée*. Mr. de Flavigny, apretant ce qu'Abraham Ecchellenſis lui reprochoit, *ne pouvoit trouver la* faute *dans ſon Imprimé: il falloit que ſon ami M. d'Auvergne, Profeſſeur Royal en Arabe, lui montrât de ſon doigt, avant qu'il la reconnut. Il écrivit auſſi-tôt ſa quatrieme Lettre... il jura publiquement ſon innocence en termes de l'Ecriture...* (11): *il dit qu'il falloit que la fievre chaude eût fait perdre l'eſprit à l'Imprimeur, & qu'il fût devenu phrenetique quand il imprima le mot avec cette faute* (12). *Sa colere n'étoit pas tout-à-fait éteinte* (13), trente ans après l'impreſſion de ſa Lettre.

(10) Chevillier, *Origine de l'Imprimerie de Paris, II Part. Chap. V, pag. 169 & ſuiv.*

(11) *La même, pag. 172.*

(12) *La même, pag. 174.*

(13) *La même.*

EDOUARD IV, Roi d'Angleterre, ſe nommoit Comte de la Marche lors qu'il monta ſur le thrône l'an 1461. Il étoit fils d'un Duc d'Iork, qui avoit tâché de détrôner Henri VI, & qui en ſeroit venu à bout ſi un reſte de ménagement pour les aparences n'eût arrêté les effets de ſon ambition (*a*). Son fils ne ménageant rien fut plus heureux (*A*): il ne s'amuſa point à ſe

(a) Voiez la Remarque (*A*).

(*A*) *Edouard... ou ménagetat rien fut plus heureux.*] Un Hiſtorien moderne, ayant conduit ſa narration juſques au combat ou le Comte de Pembroke (1), qui tenoit pour Henri VI, fut batu, inſere cette Reflexion: " Ce fut là qu'on „ reconnut, parmi beaucoup de qualitez par leſquelles le „ Comte de la Marche reſſembloit au feu Duc ſon pere, „ la différence de leur genie. Le Duc avoit fait comme „ ceux qui s'efforçoient inutilement de demeller le nœud „ Gordien: il avoit long-temps diſpoſé les choſes au dé„ nouement où il ne put parvenir. Le Comte imita Ale„ xandre, & coupant tout d'un coup ce nœud fatal, par„ vint ſans circuit à la Royauté. Il ne fut pas plûtôt à „ Londres, qu'il fit aſſembler les Prelats, les Seigneurs, „ les principaux bourgeois, & leur expoſa vivement l'an„ cienne prétention de ſa Maiſon, l'accord fait dans le der„ nier Parlement entre le Duc ſon pere & Henri, dont „ celui-ci eſtant infracteur, il fournit que la Couronne „ eſtoit dévolue de plein droit à l'héritier de celuy-là. Il „ pouſſa ſi chaudement l'affaire, qu'il fut ſur le champ dé„ claré Roy ſous le nom d'Edouard quatrieme, le troiſie„ me. Mais de l'anocee mille quatre cens ſoixante & un (2)". On entendra mieux ce Paſſage, ſi je raporte ce que l'Auteur avoit dit des ménagemens du Duc d'Iork. Ce Duc s'étoit mis en tête de ſupplanter Henri VI: mais il obſerva la *précaution convenable à une telle entrepriſe. Il y parut tard, & quand il y parut ce fut avec la proteſtation ordinaire à tous les rebelles de n'en vouloir point au Roi, mais aux Miniſtres qui gouvernoient mal le Roiaume* (3). Sa faction fut nommée la roſe blanche: l'autre fut nommée la roſe rouge: elles *commencerent à ſe faire une guerre ouverte* (4) l'an 1454 (5): *les deux armées étoient en préſence à dix milles de Londres*, quand le Roi fit demander au Duc *ce qu'il prétendoit, & pourquoi il étoit en armes. Le Duc, qui avoit meſuré de cacher ſes deſſeins à ſes troupes, répondit que ſes intentions n'étoient point d'attaquer le Roi, mais d'éloigner de lui un mauvais Miniſtre qui abuſoit de ſon autorité* (6); & *pour montrer qu'il diſoit vrai*, il promit de licentier ſon armée, pourvu qu'on mît en priſon ce mauvais Miniſtre (7). On le prit au mot, & il ſe trouva bien attrapé: car il n'oſa ſe défaire. Quelque tems après il profita de la conjoncture d'une maladie du Roi *pour faire arreſter le Duc de Somerſets chez la Reine meme*; mais la crainte qu'il eut *qu'on ne penetrât plus avant qu'il ne vouloit dans ſes deſſeins, l'entraîna vray-ſemblablement à s'abreuver par un coup violent le chemin des formalitez, au il faudroit garder dans un Parlement pour faire perir ſon adverſaire, & par là il fut entera une fois la digue de ſa puiſſance* (8). Le Roi guérit, & parla en Roi ſelon la Leçon de la Reine, ce qui fut cauſe que l'on élargit Sommerſet. Le Duc d'Iork ſe retira de la Cour, leva des troupes, & les amena vers Londres, *proteſtant toujours qu'il n'en vouloit pas au Monarque, mais à ſon Miniſtre* (9). Il batit l'Armée Roiale, & fit priſonnier le Roi. *Il ſe ſervit lui-même, & agiſſant ſur ſon premier plan..... il affecta plus que jamais des manieres reſpectueuſes envers l'infortuné Monarque... & lui fit faire une entrée dans Londres qui avoit tous les dehors d'un triomphe, mais qui a la conſiderer dans ſes ſuites étoit une vraie captivité* (10). On l'obligea de convoquer un Parlement, qui lui donna trois tuteurs, dont le Duc d'Iork fut le premier *ſous le nom de Protecteur du Royaume.... Ainſi il ne reſta plus à Henri de la Royauté que le nom de Roy: le Duc en avoit le fonde, & n'avoit plus qu'un pas à faire pour avoir tout; mais il attendoit que la voix publique l'excusât à faire ce pas déciſif, voulant avoir avec la ſoumiſſion la gloire d'eſtre forcé à la prendre. Il ſe vit bien loin de ſon compte* (11): car la Reine fit un gros parti, qui fit déclarer dans un nouveau Parlement, " Que le Prin„ ce ayant l'âge meur & l'eſprit ſain, le Roiaume n'avoit „ pas beſoin de Protecteur; qu'ainſi l'Aſſemblée jugeoit à „ propos de décharger le Duc d'Yorch d'un ſoin ſuperflu, „ & injurieux à la capacité du Monarque, entre les mains „ duquel ſeroit inceſſamment remis le grand ſceau, qu'il „ confieroit à celuy de ſes ſujets qu'il en jugeroit le plus „ capable (12)". Après divers événements, il ſe donna une bataille à Northampton (13): le Roi y fut fait priſonnier: le Duc d'Iork prit en Irlande ce bon ſuccès, & paſſa tout auſſitôt en Angleterre: il fit tellement apercevoir qu'il aſpiroit à la couronne qu'on n'en douta plus. Il la demanda même en termes clairs & formels au Parlement (14); mais comme la compagnie garda un morne ſilence après qu'il eut haranguë, il vit bien que ſes affaires n'iroient pas où il ſouhaitoit. *Il voulut être Roi, mais il avoit beau l'eſpere de l'être avec l'agrément* de ſes ſujets (15). On trouva un tempérament dont les parties ſe contentérent. Il fut établi que le Roi conſerveroit *la couronne ſa vie durant, & qu'elle paſſeroit à ſa mort au* Duc d'Iork *& à ſes enfans.* La Reine ne voulut point conſentir à un traité ſi injurieux au Prince de Galles ſon fils: elle arma en diligence pour le ſoutien de ſes droits. Le Duc marcha contre elle: mais il fut tué dans la bataille qui ſe donna peu de jours après (16).

Voilà comment ſon ambition ſe confondit pour avoir été trop rafinée. Il ne ſe contentoit pas de la qualité de Roi, il voulut de plus avoir la gloire de ſe faire prier de régner,

(1) *Il doit avoir oublié la Bataille de Wakefield, où le Duc fut tué.*

(2) D'Orleans, *Hiſtoire des Revolutions d'Angleterre. Livre VI, pag. 224. de la Trad. à Paris, 1691, in 4.*

(3) *La même, pag. 227.*

(4) *La même, pag. 237.*

(5) Mezeri, *dans ſon Abregé de l'Hiſtoire d'Edouard IV, met le commencement de cette Guerre à l'an 1451: il ſe trompe.*

(6) D'Orleans, *Revolut. d'Angleterre. Tom. II, pag. 261.*

(7) *C'étoit le Duc de Somerſet.*

(8) D'Orleans, *Revolut. d'Angleterre, pag. 264.*

(9) *La même, pag. 265; & Comm. 1456.*

(10) *La même, pag. 266.*

(11) *La même, pag. 267; & Comm. 1457.*

(12) *La même, pag. 268.*

(13) *La même, pag. 276; & Comm. 1460.*

(14) *La même, pag. 278.*

(15) *La même, pag. 279.*

(16) *La même, pag. 281; & Comm. 1460.*

Digitized by Google

ſe faire conférer le titre de Protecteur, il alla tout droit à la Roiauté, & l'emporta bruſquement, quoi qu'Henri VI fût plein de vie. Il marcha peu après contre ce Prince, & gagna ſur lui une victoire ſignalée proche d'Iork, & le contraignit de ſe ſauver en Ecoſſe avec Marguerite d'Anjou ſa femme, Princeſſe de beaucoup de cœur, & plus propre que ſon époux à relever le Parti vaincu (*b*). Elle paſſa en France pour y demander du ſecours, & n'obtint que peu de choſe. Néanmoins, dès qu'elle fut retournée a Barwic, *elle aſſembla aſſez de ſoldats pour faire un petit corps d'armée*, & entra avec ſon mari dans le Comté de Northumberland, & s'avança juſques vers Durham. Elle y fut jointe par des renforts conſidérables, mais tout cela fut défait par les troupes d'Edouard l'an 1463 (*c*). Elle & ſon époux furent contrains encore une fois de ſe ſauver en Ecoſſe (*d*). Les principaux de leurs partiſans périrent ou dans le combat, ou par le dernier ſuplice. La ſeule ville d'Iork en vit périr vingt-cinq ſur l'échafaut (*e*). La deſolation de ce Parti fut beaucoup plus grande (*B*), après que le Roi Henri, qui ſe déguiſant avoit oſé retourner en Angleterre, eut été *mené à Londres les jambes liées ſous le ventre de ſon cheval* (*f*). On l'enferma dans la Tour. La bonne fortune d'Edouard ſe démentit quelque tems après: il mécontenta en pluſieurs manieres le Comte de Warwic, qui avoit été le principal inſtrument de la degradation d'Henri VI (*C*).

(*b*) D'Orleans, Revolutions d'Angleterre, *Tom. II, pag. 254. Edit. de Paris en 1693.*

(*c*) *La même, pag. 255.*

(*d*) *La même, pag. 294.*

(*e*) *La même.*

(*f*) *La même, pag. 296.*

Il régner. Il n'oſa uſer de violence pour ſe faire élire: il craignit de là quelque fletriſſure de reputation: & en attendant qu'enfin on ſe ſervit des formalitez les plus ſolemnelles pour lui mettre en main le ſceptre, il mourut ſans y parvenir. S'il eut fait ce que fit ſon fils, ſon Regne eût été bien long: il perdit le fruit de ſes peines, parce qu'il n'employa point toutes ſes forces; le ménagement en ces choſes-là eſt preſque toujours nuiſible. La fortune ne hait pas qu'on lui traville ſes faveurs (17), elle veut qu'on ſoit bouillant, elle vomit les tiedes (18). *Ras eſt profecto ſtatu nequitiæ modum* (19). Je me ſouviens d'une Réflexion de Mezerai qui n'eſt pas mauvaiſe: *Comme il eſt auſſi peu de grands crimes peaufez juſqu'au bout*, dit-il (20), *que de vertus heroïques, ces gens* (21), *en ayant commencé un ſans neceſſité, n'en ſçurent faire un ſecond qui leur étoit neceſſaire pour couvrir le premier.* C'eſt ainſi que Dieu réprime le mal: il ne permet point qu'on le pouſſe à bout, & il diſpenſe ordinairement les choſes avec une œconomie qui fait que ceux dont la hardeſſe n'a point de bornes ont l'eſprit borné, & que ceux qui ont aſſez de genie pour connoître tout ce qu'il ſeroit à-propos de faire n'ont pas le courage de l'exécuter. C'eſt par la que l'innocence opprimée reſpire, & même qu'elle ſe degage aſſez ſouvent. *Hoc nos modi, Judices, ſæpe multorum improbitate depreſſa vertutes emergat, & innocentiæ defenſio mucroclaſa reſpiret: quod aut ii, qui ad frandem callidi ſunt, non tantum audent quantum exoptant: aut illi, quorum eminet audacia atque projecta eſt, à conſilio malitiæ deſerantur: quod ſi aut conſilium aſſuta, aut callida eſſet audacia, vix alio obſiſti modo poſſet* (22). L'aſſemblage d'une extrême audace avec une malignité inventive & ingénieuſe ſeroit un torrent à quoi il ne ſeroit pas poſſible de reſiſter (23); ce ſeroit une foudre qui abattroit tout ce qu'elle frapperoit. Aucun thrône ne ſe pourroit ſoutenir contre des facheux qui auroient ces deux talens. C'eſt par les crimes que les crimes ſe maintiennent (24). Je pourrois citer bien d'autres Sentences ſur ce lieu commun: mais en voila ſuffiſamment pour aujourd'hui: finiſſons par dire que le Texte de cette Remarque demandoit que je donnaſſe un petit détail de la conduite du Duc d'Iork, non pas tant parce que cela fait mieux connoître ce qui apartient à cet Article, que parce qu'il s'agiſſoit de montrer que ſon fils le ſurpaſſa dans l'Art des Révolutions.

(17) *Voyez l'Article de* CAESAR-QUINT, *Remarque* (K).

(18) *Fortuna fortes metuit, ignavos premit.* Seneca, in Medea, Act. II, Verſ. 159.

(19) Seneca, in Agamemnone, Act. II, Scen. I, Verſ. 154.

(20) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. VI, pag. m. 68, a l'an. 1351.*

(21) C'eſt-à-dire les Sectes, qui auroient fait mourir le Preſident Breſſon.

(22) Cicer. Orat. pro Cluent. *cap. LXV.*

(23) *Vis & nequitia quæ quid oppugnet videt, ruit.* Thyeſtes, Fab. VII, Actu II.

(24) *Da ſceleris, & audaciæ parva negotia, quam incipia. Per ſcelera ſemper ſceleribus tutum eſt iter.* Seneca, in Agamemn. Act. II, Scen. I, Verſ. 134.

(25) D'Orleans, Révolutions d'Angleterre, *Tom. II, pag. 296, 297, a l'an. 1464.*

(26) *La même, Livre VII, pag. 100.*

(27) *Il avoit reçu récompenſes du Roi Edouard de quoi acheter ſix terres de 30 mille ecus de rente.* Matthieu, Hiſtoire de Louis XI, *Livr. V, Chap. VI, pag. 238.*

(*B*) *La déſolation du Parti* de Henri VI *fut beaucoup plus grande.*] Dès qu'on eut aprís que Henri ſixieme étoit en priſon, *ce qui reſtoit des Lancaſtres ſe diſperſa dans les tanieres voiſines.* La Reine mena ſon fils en France. *La Comte de Pembroc avoit caché & inconu par l'Angleterre. Edmond, nouveau Duc de Sommerſet depuis la mort de ſon frere Henri, ſe retira en Flandre avec Jean ſon cadet, & Henri Holland Duc d'Exceſtre. Quoy que la Ducheſſe de Bourgogne fuſt Infante de Portugal, petite-fille d'une Lancaſtre, & affectionnée à cette Maiſon, tant parut tellement ſuſpect à ces Princes, qu'ils n'oſerent ſe declarer, qu'après avoir demeuré long-temps cachez à la ſuite de cette Cour, où à peine trouvoient-ils dequoy vivre. Philippe de Commines raconte qu'il en vit un mendiant ſon pain, marchant auſſi pieds, & dans un état pitoyable, juſqu'à ce qu'eſtant reconu, on lui donna non petite penſion, auſſi bien qu'aux deux Sommerſets, quand ils ſe furent fait connoître* (25).

(*C*) *Il mécontenta en pluſieurs manieres le Comte de Warwic, qui avoit été le principal inſtrument de la degradation de Henri VI.*] " Les ſervices que les Rois ne peuvent reconnoître les rendent d'ordinaire ingrats. Un homme de qui ils ont beaucoup reçu ſemble eſtre en droit de leur demander beaucoup, & quiconque a droit de tout demandes importune lors meſme qu'il ne demande rien. Edouard devoit ſa Couronne au Comte de Warwik: c'eſtoit un ſervice au deſſus de toute récompenſe, & lequel eſtant joint d'ailleurs a des actions fort éclatantes, avoit attiré à ce Seigneur de grands applaudiſſemens des peuples. Le Roy en conceut de la jalouſie, & s'imaginant qu'on le enmparon avec le Comte de Warwik comme Saul avec David, craignit qu'on ne diſt en Angleterre comme autrefois en Iſrael: *Saul en a tué mille, & David dix mille* (26). " Voilà le premier mécontentement. Ce Comte ne fut pas récompenſé ſelon ſes merites (27), & il s'aperçut qu'Edouard le regardoit d'un œil jalous. Cela renferme beaucoup de choſes deſagreables: car il eſt impoſſible qu'un Roi, qui porte envie à la gloire d'un de ſes ſujets, ne le deſobligе en pluſieurs manieres.

Le ſecond mécontentement vint de l'Ambaſſade dont ce Comte fut chargé, pour traiter le mariage de ſon maître avec Bonne de Savoie ſœur de la Reine de France. Ce mariage fut conclu, & l'on *n'attendoit plus que le retour d'un Ambaſſadeur que* le Roi de France *avoit envoié à Edouard pour lui en faire ſigner le traité* (28), lors qu'on aprit *que le nouveau Roi d'Angleterre* avoit epouſé la veuve d'un Chevalier. " (29) Toute l'Angleterre vit ce mariage avec une " extreme indignation: mais perſonne n'en eut tant de " chagrin que le Comte de Warwik, qui ne douta point " que le Roy ne l'euſt voulu jouer pour le rendre ridicule " à toute l'Europe, en l'envoyant demander une grande " Princeſſe, pendant qu'il épouſoit une Demoiſelle. . . . . " La conduite d'Edouard ſurvers le Comte, quand il fut " de retour a Londres, acheva de l'irriter contre lui. Ce " Seigneur avoit eſperé que ſon maître ſe mettroit au " moins en devoir d'adoucir ſon chagrin ou par de bonnes " paroles ou par de mauvaiſes excuſes; mais on ne luy " parla de rien, & on le traita avec une hauteur, dont " un homme moins fier que luy auroit eu peine à s'acc- " commoder. Pour comble d'outrage, il apprit que ce " Monarque débauché avoit tenté la pudeur de ſa niece; " d'autres diſent de ſa ſœur, & avoit voulu faire une maî- " treſſe dans ſa famille (30), pendant qu'il prenoit une " femme dans une autre ".

Warwic plein du deſir de vengeance réſolut de remettre Henri ſur le thrône, & il exécuta heureuſement ce projet; & voila de quelle maniere il ſe joüoit de la couronne: il en priva Henri VI, pour la donner à Edouard; & puis il l'ôta à Edouard, pour la redonner à Henri VI: preuve évidente qu'il n'écoutoit ni les Loix ni la juſtice, mais ſes intérêts & ſa paſſion. Il eût eu aſſez de credit pour monter lui-même ſur le thrône; mais *il crut qu'il y avoit plus de gloire à faire des Rois qu'à régner* (31). Le caractere de ſon ambition ne le portoit pas a regner, mais à gouverner ceux qui régnoient (32). Au reſte, on ne voit preſque jamais que ceux qui élevent ſur le thrône un uſurpateur jouïſſent long-tems de ſes bonnes graces. Ce n'eſt pas toujours à cauſe de la Maxime, *On aime la trahiſon & non pas les traîtres*; ce n'eſt pas toujours à cauſe qu'on s'imagine que des gens qui ont travaillé à détrôner leur premier Maître, ne ſe feront pas un ſcrupule de détrôner le ſecond: c'eſt principalement à cauſe que ces gens-là ſe perſuadent qu'on ne les récompenſe pas ſelon leurs mérites, & qu'un Prince qui leur eſt redevable de la Souveraineté doit leur accorder tout ce qu'ils demandent (33). Il ne le peut faire, il ne le doit. Là-deſſus ils ſe dépitent, ils en viennent à des reproches, ils ſe font diſgracier. Commentons un peu ces paroles: *Les ſervices que les Rois ne peuvent reconnoître les rendent d'ordinaire ingrats, &c* (34).

Le premier Paſſage que je veux citer eſt dans les Mémoires du Duc de la Rocheſoucaud (35). " Il étoit diſ- " cile que la Reine eût une reconnoiſſance proportionnée " aux grans ſervices que Mr. le Prince lui avoit rendus, & " que Mr. le Prince ſe contint dans la modeſtie qu'il de- " voit après avoir ſi vaillement ſervi; car les dettes de cet- " te nature ne ſe pouvant payer proüiſent ordinairement " de la haine dans l'eſprit du Souverain, & a même tems " inſpirent des penſées de domination aux ſujets ". Mr. de la Châtre me fournit le ſecond Paſſage. *Depuis que nous avons des obligations extraordinaires à des perſonnes il ſemble que nous redoutions leur preſence, comme ſi elle nous incitoit ſans ceſſe à la reconnoiſſance, & blâmons notre ingratitude dans le moindre retardement* (36). Philippe de Commines nous a conſervé une tres-bonne penſée de Louis onze, & il la rapporte ſur ſujet de quelques Grans qui ne s'eſtoient pas bien trouvez d'avoir mis à un trop haut prix les ſervices qu'ils avoient rendus à leur Maître. Il nomme entre autres le Comte de Warwic: " Advient très-ſouvent que cette au- " dace vient d'avoir bien ſervi, & qu'il ſemble à ceux " qui en uſent, que leurs merites ſont tels que l'on doit " beaucoup endurer d'eux, & qu'on ne s'en peut paſſer, " Mais les Princes, au contraire, ſont d'opinion qu'on eſt " tenu à les bien ſervir, & le tiennent bien en leur dû: " & ne deſirent qu'à ſe depeſcher de ceux qui les ro- " doient. Encores en ce pas ne faut alleguer noſtre mau- " vaiſe en deux choſes, qui une fois me dit, parlant de ceux " qui font grand ſervice (& m'en allegua ſon Autheur, & " de qui il le tenoit) que avoir trop bien ſervi perd ſouve- " nes fois les gens, & que le plus ſouvent les grans ſervices " ſont

(28) D'Orleans, Révolutions d'Angleterre, *Tom. II, pag. 302.*

(29) *La même, pag. 303.*

(30) *Voyez les paroles de Polydore Virgile. Nec abhorret à veritate Eduardum teneriſſe ut cunct. neceſſe quod in domo Comitis quod ab honeſtate omnino abſtellet, cum homo effet qui facile puellas cogitus alliceret* quasque deperiret.

(31) D'Orleans, Révolutions d'Angleterre, *Tom. II, pag. 306* : il cite Thomas Morus.

(32) *La même, pag. 114.*

(33) *Voyez ci-deſſus la Remarq.* (B) *de l'Article* Caligula (Pompée).

(34) *Je leur rapporte un commencement de cette Remarque.*

PASSAGES ſur l'ingratitude.

(35) Rochefoucaut, Guerre de Paris.

(36) La Châtre, Mémoires.

Il ſe maria déſavantageuſement (*D*), & ſe fit haïr des Anglois par cette meſalliance. Ce Comte, aïant attiré dans la faction le Duc de Clarence frere d'Edoüard, lui donna ſa fille en mariage, & projetta avec lui de remettre ſur le thrône Henri VI. Il s'en falut peu qu'ils n'exécutaſſent cette entrepriſe; car ils enlevérent Edouard dans ſon camp (*g*): mais comme il trouva le moïen de s'évader du lieu où on le gardoit, ils ne purent tirer aucun avantage du bonheur qu'ils avoient eu de ſe rendre maîtres de ſa perſonne. Le Général de leurs troupes fut batu par Edouard qui lui fit trancher la tête. Cette diſgrace les obligea à paſſer en France, pour ſollicites le ſecours qu'ils ſe promettoient de Louïs XI (*h*). Ils y furent fort bien reçus: Marguerite d'Anjou femme du Roi priſonnier joignit ſes intrigues aux leurs; le Prince de Galles ſon fils épouſa la ſeconde fille du Comte; ce mariage fut ménagé par Louïs onzieme comme une choſe qui fortifieroit notablement la faction: elle ſe fortifioit d'un autre côte en Angleterre; les amis du Comte y préparoient toutes choſes pour déthrôner Edoüard, qui, bien loin d'être ſur ſes gardes, comme le Duc de Bourgogne ſon beau frere l'y exhortoit, ne perdoit *ni un jour de chaſſe, ni une des parties de plaiſir qu'il faiſoit ſouvent avec les Dames* (*i*). Le Comte débarqua heureuſement à Darmouth les troupes que le Roi de France lui prêta, & fut bientot joint par beaucoup d'Anglois. Edoüard marcha contre lui avec une belle armée, il ſe diſpoſoit à mettre ſes troupes en bataille, lors qu'il aprit *que le Marquis de Montaigu, en qui il s'étoit fié juſques là*, avoit crié le prémier *vive le Roi Henri*, & que *d'autres y ayant répondu le mot s'étoit ſucceſſivement communiqué à tous les quartiers, & que par tout on entendoit crier*, vive le Roi Henri (*k*). „ Il delibéra avec ſes amis du parti qu'il avoit à prendre: les choſes parurent ſi deſeſpérées, qu'on n'en „ trouva point de meilleur que celui . . . de paſſer la mer, & d'aller chercher du ſecours chez „ les étrangers, pendant que les ſerviteurs du Roi lui prépareroient le retour (*l*). „ Il s'embarqua en effet, & fit voile vers la Flandres: quelques pirates (*m*), grans ennemis des Anglois, l'attaquérent, & le pourſuivirent juſqu'à Alcmar (*n*) où il débarqua (*o*). Cependant le Comte de Warwic mena ſon armée à Londres, & remit le Roi Henri ſur le thrône (*p*). On convoqua un Parlement, où *Edouard fut déclaré traître & uſurpateur de la Couronne, ſes biens confiſquez, & les Edits portez ſous ſon nom annullez* (*q*). Il ne put obtenir du Duc de Bourgogne qu'un petit ſecours en eachette: il ne laiſſa pas de s'engager à retourner en Angleterre, *ſe fiant ſur les amis qu'il y avoit, ſur les Lettres qu'il en recevoit, & plus encore ſur le penchant du peuple Anglois pour les nouveautez* (*r*). Il débarqua, & il s'avança dans le païs ſans oppoſition: il fut joint par le Duc de Clarence, qui débaucha autant de ſoldats qu'il lui fut poſſible, & qui abandonna le parti du Roi ſans ménagement. En un mot, *quoi que le Roi fuſt dans Londres avec un nombre conſiderable de Seigneurs de ſa faction, & que le Comte de Warwick* (*s*) *leur euſt mandé qu'ils tinſſent ſeulement trois jours, & qu'il les aſſiſteroit du ſecours, Edouard ne ſe fut pas plutôt preſenté qu'il trouva toutes les*

(*g*) O'Orleans, Révolutions d'Angleterre, *Tom. II, pag. 312, & ſuiv. de l'an.* 1470.

(*h*) *La même, pag.* 316.

(*i*) *La même, pag.* 319.

(*k*) *La même, pag.* 321.

(*l*) *La même, pag.* 324.

(*m*) Commines *les appelle Oſterlins.*

(*n*) *Ville de la Weſt-ende Septentrionale.*

(*o*) O'Orleans, Révolutions d'Angleterre, *Tom. II, pag.* 329.

(*p*) *Au mois d'Octobre* 1470.

(*q*) D'Orleans, Révolutions d'Angleterre, *Tom. II, pag.* 327.

(*r*) *La même, pag.* 331.

(*s*) *Dès qu'il fauroit emporté contre Warwic après avoir mis pied à terre au Havre de Dordrecht*, Commines, Révolut. d'Angleterre, *Tom. II, pag.* 330.

(*t*) Philippe de Commines, *Liv. III, Chap. dernier, pag. m.* 191, 192.

(*u*) Montaigne, Eſſais, *Livre III, Chap. VIII, pag. m.* 150.

(*x*) *Le Roi entendant ſi volontiers toutes ſortes de gens, qu'il ne pouvoit ſouffrir quand il les entretenoit, qu'on le preſſât de donner fin à ſon propos de bonne heure pour gratifier.* Amiot, Annal. IV. c. 12.

(*y*) *Car cette opinion, qui tend que ce n'eſt pas tout bon de mourir à la volonté de ſon ennemi, voudroit que celui qui le doit recevoir ne fuſt point.* Senec. Epiſt. LXXI.

(*z*) *Car qui veut pas pouſſe au ſatisfaire par à quelqu'un ne peut mieux obtenir ſon coup.* Ceſar, in Epiſt.

(*a*) *Ce pendant on eſt ſouvent perſecuté, mais rien ſi honteux ni de plus mauvais exemple, que de ſe rendre à mauvais moïens pour ſe ſauver.* Senec. Epiſt. LXXI.

(*aa*) *Idem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*bb*) Tit. Liv. *Lucret. cap. LXI.*

(*cc*) *Dans le Livre de l'Amitié* BOLLAND, *morales cuest. tom.* (*d*) *& ſuiv.*

(*dd*) *Car ſi on ne ſe ſauve pas de la mort, on ne ſe ſauve pas de la honte.* Senec. Epiſt. LXXI.

(*ee*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ff*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*gg*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*hh*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*ii*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*kk*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*ll*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*mm*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*nn*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*oo*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*pp*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*qq*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*rr*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ss*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*tt*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*uu*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*xx*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*yy*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*zz*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*aaa*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*bbb*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ccc*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*ddd*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*eee*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*fff*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ggg*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*hhh*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*iii*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*kkk*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*lll*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*mmm*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*nnn*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*ooo*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ppp*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*qqq*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*rrr*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*sss*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ttt*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*uuu*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*xxx*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*yyy*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*zzz*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*aaaa*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*bbbb*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*cccc*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*dddd*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*eeee*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ffff*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*gggg*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*hhhh*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*iiii*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*kkkk*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*llll*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*mmmm*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*nnnn*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*oooo*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*pppp*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*qqqq*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*rrrr*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ssss*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*tttt*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*uuuu*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*xxxx*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*yyyy*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*zzzz*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*aaaaa*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*bbbbb*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ccccc*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*ddddd*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*eeeee*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*fffff*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ggggg*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*hhhhh*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*iiiii*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*kkkkk*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*lllll*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*mmmmm*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*nnnnn*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*ooooo*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ppppp*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*qqqqq*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*rrrrr*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*sssss*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ttttt*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*uuuuu*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*xxxxx*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*yyyyy*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*zzzzz*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*aaaaaa*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*bbbbbb*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*cccccc*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*dddddd*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*eeeeee*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ffffff*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*gggggg*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*hhhhhh*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*iiiiii*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*kkkkkk*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*llllll*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*mmmmmm*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*nnnnnn*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*oooooo*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*pppppp*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*qqqqqq*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*rrrrrr*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ssssss*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*tttttt*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*uuuuuu*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*xxxxxx*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*yyyyyy*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*zzzzzz*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*aaaaaaa*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*bbbbbbb*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ccccccc*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*ddddddd*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*eeeeeee*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*fffffff*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ggggggg*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*hhhhhhh*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*iiiiiii*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*kkkkkkk*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*lllllll*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*mmmmmmm*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*nnnnnnn*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*ooooooo*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ppppppp*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*qqqqqqq*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*rrrrrrr*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*sssssss*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ttttttt*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*uuuuuuu*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*xxxxxxx*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*yyyyyyy*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*zzzzzzz*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*aaaaaaaa*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*bbbbbbbb*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*cccccccc*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*dddddddd*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*eeeeeeee*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ffffffff*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*gggggggg*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*hhhhhhhh*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*iiiiiiii*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*kkkkkkkk*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*llllllll*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*mmmmmmmm*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*nnnnnnnn*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*oooooooo*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*pppppppp*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*qqqqqqqq*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*rrrrrrrr*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ssssssss*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*tttttttt*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*uuuuuuuu*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*xxxxxxxx*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*yyyyyyyy*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*zzzzzzzz*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*aaaaaaaaa*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*bbbbbbbbb*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ccccccccc*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*ddddddddd*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*eeeeeeeee*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*fffffffff*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ggggggggg*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*hhhhhhhhh*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*iiiiiiiii*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*kkkkkkkkk*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*lllllllll*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*mmmmmmmmm*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*nnnnnnnnn*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*ooooooooo*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ppppppppp*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*qqqqqqqqq*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*rrrrrrrrr*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*sssssssss*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ttttttttt*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*uuuuuuuuu*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*xxxxxxxxx*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*yyyyyyyyy*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*zzzzzzzzz*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*aaaaaaaaaa*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*bbbbbbbbbb*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*cccccccccc*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*dddddddddd*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*eeeeeeeeee*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ffffffffff*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*gggggggggg*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*hhhhhhhhhh*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*iiiiiiiiii*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*kkkkkkkkkk*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*llllllllll*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*mmmmmmmmmm*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*nnnnnnnnnn*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*oooooooooo*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*pppppppppp*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*qqqqqqqqqq*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*rrrrrrrrrr*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ssssssssss*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*tttttttttt*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*uuuuuuuuuu*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*xxxxxxxxxx*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*yyyyyyyyyy*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*zzzzzzzzzz*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*aaaaaaaaaaa*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*bbbbbbbbbbb*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ccccccccccc*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*ddddddddddd*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*eeeeeeeeeee*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*fffffffffff*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ggggggggggg*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*hhhhhhhhhhh*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*iiiiiiiiiii*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*kkkkkkkkkkk*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*lllllllllll*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*mmmmmmmmmmm*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*nnnnnnnnnnn*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*ooooooooooo*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ppppppppppp*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*qqqqqqqqqqq*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*rrrrrrrrrrr*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*sssssssssss*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ttttttttttt*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*uuuuuuuuuuu*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*xxxxxxxxxxx*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*yyyyyyyyyyy*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*zzzzzzzzzzz*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*aaaaaaaaaaaa*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*bbbbbbbbbbbb*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*cccccccccccc*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*dddddddddddd*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*eeeeeeeeeeee*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ffffffffffff*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*gggggggggggg*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*hhhhhhhhhhhh*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*iiiiiiiiiiii*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*kkkkkkkkkkkk*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*llllllllllll*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*mmmmmmmmmmmm*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*nnnnnnnnnnnn*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*oooooooooooo*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*pppppppppppp*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*qqqqqqqqqqqq*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*rrrrrrrrrrrr*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ssssssssssss*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*tttttttttttt*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*uuuuuuuuuuuu*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*xxxxxxxxxxxx*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*yyyyyyyyyyyy*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*zzzzzzzzzzzz*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*aaaaaaaaaaaaa*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*bbbbbbbbbbbbb*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ccccccccccccc*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*ddddddddddddd*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*eeeeeeeeeeeee*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*fffffffffffff*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ggggggggggggg*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*hhhhhhhhhhhhh*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*iiiiiiiiiiiii*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*kkkkkkkkkkkkk*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*lllllllllllll*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*mmmmmmmmmmmmm*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*nnnnnnnnnnnnn*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*ooooooooooooo*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ppppppppppppp*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*qqqqqqqqqqqqq*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*rrrrrrrrrrrrr*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*sssssssssssss*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ttttttttttttt*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*uuuuuuuuuuuuu*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*xxxxxxxxxxxxx*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*yyyyyyyyyyyyy*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*zzzzzzzzzzzzz*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*aaaaaaaaaaaaaa*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*bbbbbbbbbbbbbb*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*cccccccccccccc*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*dddddddddddddd*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*eeeeeeeeeeeeee*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ffffffffffffff*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*gggggggggggggg*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*hhhhhhhhhhhhhh*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*iiiiiiiiiiiiii*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*kkkkkkkkkkkkkk*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*llllllllllllll*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*mmmmmmmmmmmmmm*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*nnnnnnnnnnnnnn*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*oooooooooooooo*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*pppppppppppppp*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*qqqqqqqqqqqqqq*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*rrrrrrrrrrrrrr*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ssssssssssssss*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*tttttttttttttt*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*uuuuuuuuuuuuuu*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*xxxxxxxxxxxxxx*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*yyyyyyyyyyyyyy*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*zzzzzzzzzzzzzz*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*aaaaaaaaaaaaaaa*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*bbbbbbbbbbbbbbb*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ccccccccccccccc*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*ddddddddddddddd*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*eeeeeeeeeeeeeee*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*fffffffffffffff*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ggggggggggggggg*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*hhhhhhhhhhhhhhh*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*iiiiiiiiiiiiiii*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*kkkkkkkkkkkkkkk*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*lllllllllllllll*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*mmmmmmmmmmmmmmm*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*nnnnnnnnnnnnnnn*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*ooooooooooooooo*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ppppppppppppppp*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*qqqqqqqqqqqqqqq*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*rrrrrrrrrrrrrrr*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*sssssssssssssss*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ttttttttttttttt*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*uuuuuuuuuuuuuuu*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*xxxxxxxxxxxxxxx*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*yyyyyyyyyyyyyyy*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*zzzzzzzzzzzzzzz*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*aaaaaaaaaaaaaaaa*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*bbbbbbbbbbbbbbbb*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*cccccccccccccccc*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*dddddddddddddddd*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*eeeeeeeeeeeeeeee*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ffffffffffffffff*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*gggggggggggggggg*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*hhhhhhhhhhhhhhhh*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*iiiiiiiiiiiiiiii*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*kkkkkkkkkkkkkkkk*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*llllllllllllllll*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*mmmmmmmmmmmmmmmm*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*nnnnnnnnnnnnnnnn*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*oooooooooooooooo*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*pppppppppppppppp*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*qqqqqqqqqqqqqqqq*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*rrrrrrrrrrrrrrrr*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ssssssssssssssss*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*tttttttttttttttt*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*uuuuuuuuuuuuuuuu*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*xxxxxxxxxxxxxxxx*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*yyyyyyyyyyyyyyyy*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*zzzzzzzzzzzzzzzz*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*aaaaaaaaaaaaaaaaa*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*bbbbbbbbbbbbbbbbb*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ccccccccccccccccc*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*ddddddddddddddddd*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*eeeeeeeeeeeeeeeee*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*fffffffffffffffff*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ggggggggggggggggg*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*hhhhhhhhhhhhhhhhh*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*iiiiiiiiiiiiiiiii*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*kkkkkkkkkkkkkkkkk*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*lllllllllllllllll*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*mmmmmmmmmmmmmmmmm*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*nnnnnnnnnnnnnnnnn*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*ooooooooooooooooo*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ppppppppppppppppp*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*qqqqqqqqqqqqqqqqq*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*rrrrrrrrrrrrrrrrr*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*sssssssssssssssss*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*ttttttttttttttttt*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*uuuuuuuuuuuuuuuuu*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*xxxxxxxxxxxxxxxxx*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*yyyyyyyyyyyyyyyyy*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*zzzzzzzzzzzzzzzzz*) *Ibidem*, Epiſt. LXXI.

(*aaaaaaaaaaaaaaaaaa*) *Ibidem*, Epiſt. XIX, *pag. m.* 208.

(*bbbbbbbbbbbbbbbbbb

les portes ouvertes (*t*). Les femmes le ſervirent beaucoup (*E*). Il remit Henri dans la Tour, ſans que perſonne s'y oposât, quoi que ce fût un très-bon Prince (*F*); & il marcha promptement pour donner bataille au Comte. Il le défit entiérement (*u*), & le tua; & peu après il gagna une ſemblable victoire ſur la Reine Marguerite. Il fit mourir quantité de gens: le Roi prilonnier fut de ceux-là; mais la Reine ſon épouſe fut épargnée, & on la mit même en liberté *après quelque tems de priſon* (*x*). Le Duc de Clarence s'étant brouillé à la Cour fut puni de mort (*G*). Tant de ſuplices, & tant de ſang répandu devoient naturellement exciter dans les eſprits beaucoup de haine contre Edouard: néanmoins il régna tranquillement, & avec l'admiration de ſes ſujets. Il ſe ligua avec le Duc de Bourgogne contre Louis onzieme, & jamais peut-être il n'y eut une occaſion plus belle que celle-là de conquérir toute la France; mais il aima mieux faire la paix, & vivre voluptueuſement. Cette paix, honteuſe à la France à certains égards, eſt excuſable quand on conſidére l'état des choſes (*H*). Les deux Rois ſe virent à Pequigni en Picardie, &

(t) D'Orleans, Révolutions d'Angleterre. *Tom. II, pag. 331, à l'an.* 1471.

(u) *Le 14 d'Avr.* 1471.

(x) D'Orleans, Revolutions d'Angleterre. *Tom. II, pag.* 344.

(*E*) *Les femmes le ſervirent beaucoup.*] „ Philippe de „ Comines dit que trois choſes rendirent ſi facile à ce Roy „ l'entrée de cette grande Ville. La prémiere fut le nom- „ bre de ſes amis, qui s'eſtoient ſauvez dans les Egliſes, „ regardées encore en ce temps-là comme des aziles in- „ violables. La ſeconde fut les grandes dettes qu'Edouard „ avoit contractées dans Londres, chacun eſtant bien aiſe „ de voir ſon créancier en état de payer. La troiſieme, „ furent les bourgeoiſes qui avoient eu part à ſes bonnes „ graces, lesquelles luy gagnérent leurs maris (45) ". Les paroles de Philippe de Comines ſur ce dernier point ſont celles-ci (46): *Pluſieurs femmes d'eſtat & riches Bourgeoiſes de la ville, dont autrefois il avoit eu grande privauté & accointance, luy gagnerent leurs maris & de leurs parents.* Voilà un bonheur aſſez ſingulier. D'autres Rois, & ſur tout en d'autres pais, auroient perdu leur couronne pour avoir trop careſſé les femmes de leurs ſujets; en voici un qui la recouvre par cette voie. Donnons la deſcription de ſa vie voluptueuſe: *Il avoit ja accouſtumé ſes aiſes & ſes plaiſirs doulx en trezve ans, plus que France qui ait veſcu de ſon temps: car nulle autre choſe n'avoit en penſée qu'aux Dames & trop plus que de raiſon, & aux chaſſes, & à bien traiter ſa perſonne. Quand il alloit en la ſaiſon à ces chaſſes, il faiſoit monter pluſieurs pavillons pour les Dames: & en effet, il y avoit fait grande chere: & auſſi il avoit le perſonnage auſſi propice à ce faire qu'homme que jamais je veiſſe: car il eſtoit jeune & beau, autant que nul homme qui au veſcu en ſon temps, je dy à l'heure de cette adverſité: car depuis s'eſt fait fort gras* (47).

(45) D'Orleans, Révolutions d'Angleterre. *Tom. II, Liv. VII, pag.* 325, *à l'an.* 1471.

(46) Comines, *Liv. III, Chap. V, pag.* m. 264.

(47) Comines, *ib. Chap. V, pag.* 154, *à l'an* 1470.

(*F*) *Il remit Henri VI dans la Tour, ſans que perſonne s'y oppoſât, quoi que ce fût un très-bon Prince.*] J'ai fait quelque part une Obſervation qu'il me doit être permis de confirmer par des exemples lors que j'en trouve. Tout Auteur a droit de juſtifier ſes ſentimens; & de profiter pour cela de tout ce que ſa lecture lui peut fournir. J'ai dit (48) que la trop grande foibleſſe, ou la trop grande bonté des Princes, ont été plus ſouvent la cauſe de leur déthrônement, que leur trop grande méchanceté. Henri VI, le jouet de la fortune, captif pluſieurs fois, maſſacré enfin dans la priſon, étoit la meilleure ame qui ſe pût voir. „ Il avoit „ toutes les vertus qui font un homme de bien, mais peu „ des qualités qui font un grand Roy, dont il ne ſçavoit „ pas meſme l'art de ſe donner les apparences. Ainſi il ne „ fut pas plûtoſt en cet âge, où l'on commence à monſ- „ trer ce qu'on eſt quand on ne peut feindre ce qu'on n'eſt „ pas, qu'on le reconnut bon, debonnaire, tempérant, „ juſte, vrayment Chreſtien: mais mon, facile, pares- „ ſeux, foible, n'agiſſant que par le mouvement qu'on „ luy donnoit, & le recevant par habitude de ceux qui s'es- „ toient mis une fois en poſſeſſion de le luy donner (49) ". Peu s'en eſt falu qu'on ne l'ait mis au Catalogue des Saints qu'on invoque. Liſez ce qui ſuit: *Prince de peu de talent, & de grandes vertus; fort malheureux ſelon le monde, fort heureux ſelon l'Evangile. Il fut mépriſé des hommes, qui l'ont regardé comme un eſprit foible, imprudent, ſimple meſme & peu ſenſé: c'eſt ainſi qu'en parle Comines, inſpiré toutre ſon ordinaire à la memoire de ce pieux Roy; mais le ciel a relevé ſa gloire par des miracles faits à ſon tombeau, qui l'ont fait revoir comme un Saint. Henri VII demanda ſa canonization: on ne ſçait ce qui l'empeſcha de la pourſuivre en de l'obtenir. Quelques-uns croyent que ce Monarque, naturellement ménager, craignit les frais de cette cérémonie; choſe peu croyable d'un ſi grand Roy: d'autres diſent qu'on répondit à Rome, qu'il falloit mettre de la difference entre un homme de bien & un ſaint; raiſon encore moins vray-ſemblable, puiſque l'Egliſe ne connoiſt point de ſaints ſi élevés, que celle d'un homme qui ſçait conſerver une vie pure dans la corruption de la Cour, & une patience conſtante parmi de longues adverſitez. Il y a bien plus d'apparence à ce que d'autres en ont écrit, qu'Henri VII mourut avant qu'on euſt fait les informations néceſſaires à telle canonization, à laquelle ſon ſucceſſeur ne ſe trouva ni en meſures, ni en humeur de s'interreſſer* (50). Si au lieu de tant de vertus Chrétiennes Henri VI avoit poſſedé les qualitez d'un guerrier, & d'un politique, qui fait mettre tout en œuvre pour ſe faire craindre, on ne l'eût pas débauché ſes ſujets avec la même facilité. S'il eût été un auſſi mauvais garçon que les chefs de ſes rebelles, il les eut réduits à leur devoir, & il ſeroit mort ſur le thrône. On l'a vu abandonné de tout le monde dans ſa captivité: pourquoi? Eſt-ce qu'on ponvoit ſe plaindre de ſes violences? nullement. Pourquoi donc? C'eſt qu'il n'étoit armé que de ſa vertu, *ſola munitum armatus.* Foible reſſource dans une Guerre civile, que de n'avoir de ſon côté que le témoignage de ſa conſcience, & le bon droit. Pour renverſer un Monarque qui a ſu ſe faire craindre *per fas & nefas*, il faut un orage, ou un ouragan; mais pour faire tomber un Prince ſcrupuleux & débonnaire, il ne faut que ſoufler deſſus.

(49) D'Orleans, Révolutions d'Angleterre. *Tom. II, pag.* 356.

(50) *Là-même, Liv. VII, pag.* 341, 344.

(*G*) *Le Duc de Clarence . . . fut puni de mort.*] Ce fut pour avoir trop parlé, quand il ſut que le ſecret de la Reine aſpiroit à épouſer l'héritiere de Bourgogne. *La jalouſie, l'indignation, le dépit*, le firent parler *d'autant plus indiſcretement en cette occaſion, qu'il aſpiroit à ce mariage, & qu'il intriguoit pour cela ſecretement avec la Ducheſſe de Bourgogne ſa ſœur. Sa colere éclata contre le Roy meſme, dont il tint de mauvais diſcours, diſant entre beaucoup d'autres choſes injurieuſes à ce Prince, qu'il n'eſtoit pas fils du Duc d'Yorck, qu'il avoit uſurpé la trosne contre la bonne foy ſur Henri, qui, ſelon un traité ſolemnel & autoriſé par le Parlement, en devoit demeurer en poſſeſſion durant ſa vie. La Reine & ſes parents ne manquerent pas de relever toutes ces paroles; & d'y mettre toute la glaſe néceſſaire à les faire entendre dans le ſens qu'ils leur vouloient donner . . . . . (51).* Edouard *en fut ſi vivement frappé, qu'il tradmiſit ſon frere au Parlement, & luy fit faire ſon procès. On prétend qu'il adoucit ſa peine, en changeant le genre de mort auquel il avoit eſté condamné en celuy d'eſtre noyé dans un tonneau de vin grec. L'adouciſſement eſt bizarre, & query qu'en diſe le Chancelier Morus, qui veut faire paſſer cette action pour un effet de clémence en ce Roy, j'y trouve quelque choſe de barbare, que choque plus l'humanité que le plus cruel ſupplice* (52). Voïez la marge (53).

(51) D'Orleans, Révolutions d'Angleterre. *Tom. II, Liv. VII, pag.* 347, *à l'an.* 1476.

(52) *Là-même, pag.* 348.

(53) *Georges Duc de Clarence, frere du Roi d'Angleterre, étant de nouveau accuſé de trahiſon pour avoir fait battre monnoye: bon fine que dans voluptate quam acerbo ſupplicio finiri levius diſſimilatio animi, dit Guiccard. on peut conſulter de Thou au commencement de ſon ſeptiéme Livre, & Matthieu, Hiſtoire de Louis XI, Liv. X, pag.* 550.

(*H*) *Cette paix honteuſe à la France . . . . . eſt excuſable quand on conſidere l'état des choſes.*] L'Auteur que je cite nous la donne pour le *chef-d'œuvre de Louis XI* (54). *Mais*, ajoûte-t-il, *elle fut ſi glorieuſe à Edouard, que ceux des François qui n'alloient pas autant au ſolide que leur Roy, & qui ne voyoient pas ſi loin, en eurent honte, & euſſent mieux aimé courir encore un plus grand riſque que d'offrir en ſeurcté à ce prix. En effet, le Roy d'Angleterre ſe fit rechercher d'une maniere, que la Majeſté de la Monarchie Françoiſe parut à peine ſouffrir dans la neceſſité. Une penſion de cinquante mille eſcus, payable dix ans durant à ce Prince pour les frais de ſon entrepriſe, fut ce qu'il y eut dans ce traité de plus humiliant pour la France, & de plus honorable à Edouard, qui retourna dans ſon pays chargé des dépouilles d'un Prince avec qui il avoit fait amitié.* Voïez l'une des Remarques de l'Article de Louis XI (55): j'y ai allegué un long Paſſage d'un Auteur François, qui obſerve que ce Prince fut accuſé de poltronnerie en cette rencontre. Le Pere d'Orleans n'a pas tort de dire que cette penſion payable dix ans durant fut l'endroit le plus honteux; car il faut ſavoir que c'eſt ſur ce fondement que les Anglois ſe glorifient d'avoir rendu tributaire à leur couronne la Monarchie de France. Je laiſſe aux hommes d'Etat à examiner ſi ce fondement eſt ſolide: il me ſemble qu'il ne l'eſt pas, & qu'afin de ſe vanter raiſonnablement qu'on a en pour tributaire une Nation, il faut que ce terme ait été mis dans le Traité, & qu'on l'ait contrainte de convenir que l'argent qu'elle paiera ſera nommé un tribut. Or c'eſt ce qui ne ſe trouve point dans les Articles du Traité conclu entre Louis XI & Edouard IV; & il eſt certain que les François & les Anglois donnérent toûjours un nom different aux ſommes païées: ceux-là les nommérent *penſion* (56), & ceux-ci *tribut*. Bien plus, Philippe de Comines aſſûre que ce n'étoit ni l'un ni l'autre (57). Mais au fond, ſeront-ce dequoi tant ſe glorifier ſi l'on eût forcé Louis XI à promettre pendant dix ans un tribut à l'Angleterre, lui qui avoit ſon Roiaume plein de mécontens, & qui ſavoit que ſon Connétable le trahiſſoit, & qu'il s'éleveroit des conſpirations très-dangereuſes dans le cœur de ſon Roiaume dès que toutes les forces de l'Angleterre, & de la Maiſon de Bourgogne jointes enſemble auroient fait une irruption ſur les frontieres? Si Edouard profitant des conjonctures, & ſecondé par tant d'Alliez au dedans & au dehors, eût téduit ſon ennemi à lui promettre un tribut, ſeroit-ce une preuve bien ſolide de ſa ſupériorité? Où eſt la Nation aſſez puiſſante, & aſſez brave pour ne pas tomber dans cette néceſſité, ſi tous ſes voiſins conjurent contre elle, dans le tems de ſa diſcorde? Je ne croi point que la France eût eu beu de s'aplaudir, ou d'inſulter la Hollande, ſi après la priſe d'Utrecht l'an 1672 elle lui eût accordé la paix ſous la condition d'un tribut payable pendant quelques années. Elle étoit ſecondée de l'Angleterre, & de deux Princes de l'Empire, & attaquoit un pais plein de diſſenſions, & qui n'étoit ſecouru encore de qui que ce ſût.

(54) Comines, *Liv. III, Chap. V, pag.* 264.

(55) *Le Roi marq.* (G).

(56) Voïez Philippe de Comines, *Liv. VI, Chap. IX, pag.* 190, 191.

(57) *Il ſe fit remettre par la penſion qu'il* (Edouard) *promut de nous qu'il anoſta tribut, mais il n'eſtoit ni l'un ni l'autre & l'ay declairé ci deſſus.* Comines, *Liv. V, Chap. dernier, pag.* 341.

Au reſte, il ne ſe faut pas étonner que la conduite d'Edouard IV ait été blâmée; car ſelon toutes les aparences

& ſe firent bien des careſſes. Celui de France pria l'autre de venir ſe divertir avec les Dames de Paris, & eût été bien fâché d'être pris au mot (*I*). Il craignoit beaucoup que les Anglois ne ſe repentiſſent de l'accord (*K*). La Déclaration de la Guerre contint une choſe remarquable; car Edouard expoſa qu'il vouloit être Roi de France, afin de faire du bien à la Nation (*L*). Il mourut le 13 d'Avril 1483, dans la quarante-unieme année de ſon âge. Quelques-uns diſent que le chagrin de ſe voir fruſtré de l'eſpérance de marier ſa fille avec le Dauphin (*M*) fut la cauſe de ſa mort. Toutes les précautions qu'il avoit priſes pour aſſûrer la couronne à ſon fils Edouard V furent inutiles; car *celui même, qu'il avoit chargé en mourant de lui affermir* la couronne *ſur la tête*, la lui ravit (*y*). Ce fut le Duc de Glocester, frere d'Edouard. Il fit mourir le Roi Edouard V, & l'autre fils d'Edouard IV, & déclarer bâtards leurs deux ſœurs (*N*). A ſon tour, il ſe vit un con-

(y) D'Orleans, Révolutions d'Angleterre. Tom. II, pag. 324.

il auroit conquis quelques Provinces s'il avoit pouſſé ſa pointe, & peut-être même qu'il auroit pu partager avec le Duc de Bourgogne tout le Royaume de France. Philippe de Comines aſſûre que Louis XI avoit bien peur que les Anglois ne ſe repentiſſent d'avoir perdu une ſi belle occaſion. Raportons ce qu'il dit. *Un Gentil-homme de Gaſcogne, ſerviteur du Roy d'Angleterre, appellé Louis de Bretailles: lequel eſtoit tres-mal content de cette paix: & pource qu'il me connoiſſoit de long-temps, parla a moy privément. & diſoit que nous nous mocquerions fort du Roy d'Angleterre. Et luy demanday quantes batailles le Roy d'Angleterre avoit gaignées. Il me dit neuf, ois il y avoit eſté en perſonne. Je luy demanday combien il en avoit perdu: il me reſpondit qu'il n'en avoit perdu qu'une, & que n'eſtoit telle que nous luy faiſions perdre, & qu'il reputoit cette honte plus grande de la reconter en cet eſtat, qu'il ne faiſoit l'honneur qu'il avoit eu à gaigner les autres neuf. Je centray cecy au Roy, qui me dit que c'eſtoit un tres-mauvais paillard, & qu'il le faloit garder de parler. Il l'envoya querir a ſon diſner, & le fit diſner avec luy, & luy offrit de très-beaux & bons partis, s'il eut voulu demeurer par deça: & quand il vit qu'il ne vouloit demeurer, il luy donna mille eſcus contans: & luy promit faire des biens à des freres qu'il avoit par deça: & je luy dis quelque mot en l'oreille, afin qu'il mit peine d'entretenir l'amour qui eſtoit commencée entre les deux Rois. Il n'eſtoit rien au monde dont le Roy euſt plus grande peur, que de ce qu'il luy eſchapaſt quelque mot, parquoy les Anglois penſaſſent qu'il ſe mocquaſt d'eux* (58). On verra dans la Remarque (A) un pareil endroit de cet Auteur. Il eſt certain que cette paix n'auroit point duré, ſi Louis XI n'eût corrompu par preſens & par penſions les Miniſtres & les Favoris du Roi d'Angleterre (59). Notez qu'il y a des circonſtances où chacun des Princes qui concluent une paix encourent le blâme de tout le monde. Celle dont nous parlons fut desagreable & aux François & aux Anglois à ceux-là, parce qu'ils n'y trouverent aucune gloire; à ceux-ci, parce qu'ils jugerent qu'elle leur fit perdre une occaſion infaillible de conquêtes unies & glorieuſes. Mais comme les plus belles aparences trompent quelquefois, il ſeroit arrivé peut-être que la Guerre ne leur auroit pas procuré autant d'avantages que la paix leur en procura. Si la France, après le prife d'Utrecht l'an 1672, ſe fût contentée des conditions que les Provinces-Unies, qui lui demandoient la paix, euſſent acceptées, combien eût-on vu de Critiques de ce Traité qui euſſent dit que Louis XIV n'avoit ſu ſe prévaloir de ſes avantages, & qu'en profitant de cette occaſion, il eut ſubjugué tout le pais? Ce fut, dit-on, par cette vue que le Miniſtre, qui préſidoit aux afaires de la Guerre, fit rejetter toutes les raiſons de Mr. de Pomponne qui conſilloit de faire la paix. On eut beu de ſe repentir avant la fin de la Campagne ſuivante de n'avoir point ſuivi ce conſeil, & l'on aſſure que le Roi contraint d'abandonner ſes conquêtes du hautement, *Pompone avoit raiſon.* Admirons la bizarrerie des evenemens. La France ſe trouva mal d'avoir refuſé la paix à un ennemi preſque terraſſé, & le Turc en même tems ſe trouva mal de l'avoir donnée à un ennemi qui étoit reduit à d'extrêmes confuſions. La Porte fut éblouie des conditions avantageuſes que les Polonois lui offrirent après la priſe de Kaminiec. elle s'en contenta & les laiſſa en repos; mais ils reprirent courage après la retraite du Sultan, & ne tinrent point leurs promeſſes, & ſe moquerent de lui: deſorte qu'en même tems l'on a eu ſujet de condamner la conduite de deux Princes: celle de l'un, parce qu'il n'avoit point accordé la paix; celle de l'autre, parce qu'il l'avoit accordée. Que fait-on ſi Edouard IV ne ſe fût pas fait blamer d'avoir rejetté les offres de Louis XI?

(z) Philippe de Comines, Liv. IV, Chap. X, pag. 418, 419.

(zz) Voyez Philippe de Comines, Liv. VI, Chap. II.

Ce mot a donné matiere à la Fronde & à la Paix en 1678.

(*I*) *Le Roi de France le pria de venir ſe divertir avec les Dames de Paris, & eut été bien fâché d'être pris au mot.*] Je ne ſauroit mieux faire que de me ſervir de la Narration de Philippe de Comines. „ Après le ſerment fait, noſtre „ Roy, qui avoit bien le parole à commandement, com- „ mença à dire au Roy d'Angleterre, en ſe riant, qu'il „ faloit qu'il vint à Paris, & qu'il le feſtoyeroit avec les „ Dames: & qu'il luy bailleroit Monſeigneur le Cardinal „ de Bourbon pour confeſſeur, qui eſtoit celuy qui l'ab- „ ſoudroit très-volontiers de ce peché, ſi aucun y en avoit „ commis. Le Roy d'Angleterre le prit à grand plaiſir: „ & parlouent de bon viſage: car il ſçavoit bien que ledit „ Cardinal eſtoit bon compagnon . . . . . (60). Quand „ le Roy ſe fut retiré de cette veuë, il parla à moy au „ long du chemin, ſur deux poincts. Il trouva le Roy „ d'Angleterre ſi preſt de venir à Paris, que cela ne luy „ avoit point pleu, & diſoit: *C'eſt un très-beau Roy: Il aime fort les femmes; Il pourroit trouver quelque affetée à Paris qui luy pourroit bien dire tant de belles parolles, qu'elle „ luy feroit oublier de retourner:* & que ſes predeceſſeurs avoient „ trop eſté à Paris & en Normandie, & que la conpagnie „ de l'autre ne valoit rien deça la mer: mais que de la le „ mer il le voulloit bien pour bon frete & xmy (61) ".

(60) Comines, Liv. IV, Chap. X, pag. 326.

(61) Comines, Liv. IV, Chap. XI, pag. 337.

(*A*) *Louis XI craignoit que les Anglois ne ſe repentiſſent de l'accord.*] Cela paroit par le Paſſage que j'ai cité ci-deſſus (62) de Philippe de Comines, & par celui que je vais citer. *L'un de ces Anglois* (63) *ſe commença a reprendre de cet appointement, & me dit à une feneſtre, que s'ils euſſent veu beaucoup de telles gens avec la Duc de Bourgogne, parauanture n'euſſent-ils pas fait la paix. Monſeigneur de Narbonne, que aujourd'huy s'apelle Monſeigneur de Foreſt, aust cette parole, & luy dit.* Effect vous ſi ſimples de penſés que le Duc de Bourgogne n'euſſ grand nombre de telles gens? Il les avoit ſeulement envoyez rafraichir: mais vous aviez ſi bon vouloir de retourner, que ſix cens pippes de vin, & une penſion que le Roy vous donne, vous ont renvoie bientoſt en Angleterre. *L'Anglois ſe courrouça, & dit:* C'eſt bien ce que chacun nous diſoit, que vous vous mocquerïez de nous; apellez vous l'argent, que le Roy nous donne, penſion? c'eſt tribut, & par ſainct George, vous en pourriez bien tans dire, que nous retournerions. *Je rompis la parole, & la converti en mocquerie; mais l'Anglois n'en demeura point contant: & en dit un mot au Roy, qui merveilleuſement s'en courrouça audit Seigneur de Narbonne* (64). Ce n'étoit point ſans ſujet qu'il ſe fâcha de l'indiſcretion de ce railleur: elle pouvoit être extrémement préjudiciable (65). Mais lui-même n'avoit pas été aſſez diſcret: il lui étoit échapé un *mot de riſée touchant les vins & les preſens qu'il avoit envoiez à l'oſt des Anglois* (66). Il en vit d'abord la conſequence, & n'oublia rien pour la prévenir (67).

(62) Philippe de Comines, Liv. IV, Chap. X, pag. 418, 419.

(63) Voyez Matthieu, Hiſtoire de Louis XI, Liv. VI, Chap. dernier, pag. 1152.

(64) Comines, Liv. IV, Chap. XI, pag. 344.

(65) Voyez Matthieu, Hiſtoire de Louis XI, Liv. VI, Chap. dernier, pag. 1152.

(66) Comines, Liv. IV, Chap. X, pag. 339.

(67) Le même Voyez auſſi Marchi, Hiſtoire de Louis XI, Liv. VI, Chap. dernier, pag. 369.

(*L*) *Edouard expoſa qu'il vouloit être Roi de France afin de faire du bien à la Nation.*] Le Héraut aporta au Roi Louis onze *une lettre de defiance de par le Roi d'Angleterre en beau langage & en beau ſtile. . . . Il requeroit au Roi qu'il luy rendiſt le Royaume de France qui luy appartenoit, afin qu'il peuſt remettre l'Egliſe & les nobles & le peuple en leur liberté ancienne, & oſter des grandes charges & travaux en quoi ils eſtoient; & en cas de refus il proteſtoit des maux qui enſuivroient* (68). O le beau prétexte! qui eſt néanmoins un paneau groſſier où les peuples donnent rarement; car dès qu'ils ſongent un peu aux fûtes d'une domination étrangere & fondée ſur le droit de conquête, ils ne demandent point de ſemblables libérateurs. On ſe moquera-t-on aujourd'hui d'un tel Manifeſte.

(68) Comines, Liv. IV, Chap. V, pag. 253.

(*M*) *Il ſe vit fruſtré de l'eſpérance de marier ſa fille avec le Dauphin.*] Ce Mariage avoit été arrêté au Traité de Pequigny l'an 1475. Il y *avoit eſté juré & promis que dedens l'an on devoit envoier querir la fille du Roi d'Angleterre que on avoient fait intituler Madame la Dauphine* (69). Louis XI éluda toujours les inſtances qui lui furent faites d'executer cet Article. *Il n'ont jamais voulsu d'accomplir ce Mariage: car les augez des deux n'eſtoient point ſortables. car la fille* (*), *qui de preſent eſt Reyne d'Angleterre, eſtoit trop plus vieille que Monſeigneur le Dauphin, qui de preſent eſt noſtre Roy. Ainſi fut ces diſſimulations, un mois ou deux de terme gaigné, en allant & venant, eſtoit rompre à ſon ennemy une faiſon de luy mal faire: Car ſans doute, ſi ce n'euſt eſté l'eſperance dudit mariage, le Roy d'Angleterre n'euſt jamais ſouffert prendre les places ſi prés de luy, ſans mettre peine de les deffendre* (70). Enfin, le Dauphin fut accordé avec Marguerite d'Autriche (71), ce qui déplut *au Roy d'Angleterre amerement; car il le tint à grand honte & mauvaiſe . . . . & ſi ſe doutta que le mespris ne luy en fut grand en Angleterre, & qu'il fut cauſe de rebellion contre luy, & par eſpecial pource qu'il n'avoit voulu croire conſeil & ſi voyoit le Roy en grande force, & près de luy, & on peut le doutt ſi grand, que des qu'il en ſeut les nouvelles, il tomba malade, dont oſt après il mourut, aucuns diſent d'un caterre. Quoy qu'il en ſoit, on dit que la douleur qu'il avoit dudit mariage fut cauſe de la maladie dont il mourut en briefz jours* (72).

(69) C'eſt-à-dire des Anglois qu'Edouard avoit laiſſé en otage après de Lonlay, & que Louis XI avoit amenés avec lui quand il s'abouca avec les Ambaſſadeurs du Duc de Bourgogne.

(70) Comines, Liv. V, Chap. I, pag. 390. Voyez auſſi pag. 388.

(71) Fille de Maximilien d'Autriche & de Marie heritiere de Bourgogne.

(72) Comines, Liv. VI, Chap. IX, pag. 490, 491. Voyez auſſi pag. 388.

(*N*) *Le Duc de Glocester fit déclarer bâtards les deux ſœurs d'Edouard V.*] Servons-nous des termes naifs de Philippe de Comines (73). „ Après le trepas du Roy Edouard, ledit „ Duc de Glocestre avoit fait hommage à ſon neveu, com- „ me à ſon Roy & ſouverain Seigneur, & incontinent „ après commit ce cas (74), & en plein Parlement d'An- „ gleterre, fit degrader deux filles dudit Roy Edouard, & „ déclarer baſtardes, ſoubs couleur de quelque cas qu'il „ prouva par un Evesque de Bas en Angleterre, qui au- „ treſfois avoit eu grand credit avec ledit Roy Edouard, „ & puis le desapointa, & mit en priſon, & le rançonna „ d'une ſomme d'argent, lequel Evesque diſoit que ledit „ Roy Edouard avoit promis foy de Mariage à une Dame „ d'Angleterre, qu'il nommoit: pource qu'il en eſtoit „ amou-

(73) Comines, Liv. VI, Chap. IX, pag. 490, 491. Voyez auſſi pag. 388.

(74) C'eſt-à-dire de ſon mouvement, propre & ſimple mouvement.

Digitized by Google

concurrent qui le tua dans une bataille, & qui s'empara du Roiaume. Ce fut Henri VII. On ne vit jamais de plus fréquentes ni de plus ſanglantes Révolutions. *De una ſuccenſatæ*, dit Philippe de Comines (z), *ſont morts en ces deviſions d'Angleterre bien 80 hommes de la lignee Royale d'Angleterre, dont une partie j'ay conneu: des autres m'a eſté conté par les Anglois demeurans avec le Duc de Bourgogne tandis que j'y eſtuie.* Jamais auſſi l'Angleterre n'avoit produit plus de grans hommes qu'en ce tems-là, capables de former & d'exécuter une entrepriſe importante, courageux, intriguans, ruſez au ſouverain point. Il eſt ordinairement funeſte à un Etat d'être fécond de cette maniere; & aparemment les Révolutions n'euſſent pas été moins frequentes en ce païs-là au ſiecle ſuivant, ſi ces grans hommes y euſſent laiſſé des ſucceſſeurs (*O*). Mais ceux qui diſent qu'on n'a point vu de pareilles choſes dans d'autres païs, ignorent l'Hiſtoire (*P*). Notez que la marine ne fut point en bon etat ſous le Regne d'Edouard IV (*Q*).

(z) Philippe de Comines, *Livre 6, Chap. 12, pag. m. 47. Voiez auſſi Livre III, Chap. IV.*

(75) *En quo bellique potuit id quod ſupra dictum eſt, ut mare quod ſua natura cæco quidam ſit, tempeſtate vi agitato atque turbato, ſit & populum Romanum ſua ſponte eſſe paratum, ſuumque ſolo conſenſu ac voluntate ut vectoribus omnibus uti.* Cicero, in Orat. pro Cluentio, *Cap. XLIX.*

(76) Comines, *Livr. III, Chap. V, pag. 166.*

(77) Paul. Aemilius, Polidor. *Livr. III, Chap. XI, & Livr. V, Chap. X.* Herodote, *Livr. V, Chap. XCII, pag. m. 324.* & Diogen. Laert. *Livr. I, num. 100, rapporte que Thrasybule fut donné en ôtage à Periandre.*

(78) *Ita in ambulatione rotunda femina pugnatorum capita dicitur bacula devaſſe &c.* Liv. *Libr. I, Cap. LIV.*

(79) *Prædicta ea animi motio nonnunquam fuit, qua quo magis moderabant ſapientes ac religioſi homines, eo eam plura nunciabantur.* Livius, *Libr. XXIV, Cap. X.*

„ amoureux, pour en avoir ſon plaiſir, & en avoit fait „ la promeſſe entre les mains dudit Eveſque, & ſur cette „ promeſſe coucha avec elle: & ne le faiſoit que pour la „ tromper: toutesfois tels jeus ſont bien dangereus, tes„ moins telles enſeignes: J'ay veu beaucoup de Gens-de„ Cour, qui n'euſſent point perdu une bonne adventure, „ qui leur eut pleu en tel cas, par faute de promettre: Ce „ mauvais Eveſque garda cette vengeance en ſon cœur, „ par aventure vingt ans.

(*O*) *Les Révolutions n'euſſent pas été moins fréquentes . . . ſi ces grans hommes .. euſſent laiſſé des ſucceſſeurs.*] C'eſt-à-dire ſi après leur mort il ſe fut trouvé en Angleterre quelques Seigneurs auſſi ambitieux, auſſi intrépides, & auſſi capables de ſoutenir habilement un complot, que ceux-là l'avoient été. Car voilà les principes, & les reſſorts des Révolutions. Ne les cherchez point dans l'inconſtance du peuple: quelque muable qu'il ſoit, il ſe tiendra coi, ſi quelque force extérieure ne l'agite, ſi ſes Tribuns, ſi ſes Demagogues, ſi de grans Seigneurs ne le remuent par l'activité de leurs intrigues ambitieuſes, &c. Il reſſemble aux eaux de la mer ordinairement tranquilles, pourvu que les vents ne ſoudent pas (75): & ſi à l'exemple de certains endroits de la mer, où ſans l'aide des vents la fermentation d'une maniere ſouterraine produit quelquefois une eſpece de tourmente, il ſe murine de lui-même, ce n'eſt qu'un feu de paille, lors que des perſonnes d'importance ne s'égrigent point en chefs de parti. Notre Edouard IV le ſavoit bien. Il conta à Philippe de Comines *qu'en toutes les batailles qu'il avoit gaignées, que dès ce qu'il venoit au deſſus il montoit à cheval, & crioit qu'on ſauvaſt le peuple, & qu'on tuaſt les Seigneurs, car de ceux n'eſchappoit nul ou bien peu* (76). C'eſt par là qu'il vint enfin à régner tranquillement: s'il eut épargné le Duc de Clarence ſon frere, il ſe fût expoſé à de nouveaux troubles. Il ne faiſoit qu'exécuter la xieſſe Maxime de Periander (77), & de Tarquin le Superbe (78). Je ne pretens point nier qu'une autre cauſe n'ait contribué à faire ceſſer en Angleterre au XVI ſiecle les tranſlations de la couronne contre l'ordre de la ſucceſſion, qui avoient été ſi frequentes dans le XV. Cette autre cauſe fut la ſupériorité de genie & de courage de ceux qui régnerent, ou de leurs Miniſtres. Otez ces deux cauſes, vous comprendrez aiſement que ces tranſlations auroient dû ſe faire plus ſouvent au XVI ſiecle qu'au XV; car ces ſortes de Révolutions ſont comme les faux miracles dont le prémier eſt plus difficile à établir que les ſuivans. Dès qu'on eſt venu à bout de perſuader une fable miraculeuſe, on en établit une autre avec moins de peine. Le prémier miracle fraie le chemin au ſecond, & les deux prémiers au troiſieme (79), & ainſi des autres non pas à l'infini, mais juſqu'à certaines bornes qui dépendent des tems & des lieux. Dilons la même choſe ſur les infractions des loix de la ſucceſſion à la couronne. Le prémier exemple eſt plus difficile à établir que les ſuivans; mais dès qu'il eſt établi, xoſſa une bréche qui ne ſe ferme qu'à la longue: c'eſt pourquoi pour peu qu'on ſe hâte on la trouve toute ouverte à l'établiſſement d'une ſeconde infraction, qui fait encore la bréche plus large qu'elle n'étoit, deſorte qu'un troiſieme uſurpateur y paſſe plus aiſément que les deux autres, & ainſi de ſuite. Quand vous avez lu dans l'Hiſtoire Auguſte que le Sénat a été contraint deux ou trois fois de reconnoître pour Empereurs ceux que les ſoldats avoient créez, ne vous étonnez plus de voir ſi peu d'Empereurs qui ſe ſuccédent les uns aux autres ſelon les Loix. Etonnez-vous plûtôt de voir quelquefois trois ou quatre Regnes de ſuite dans une même famille. Car un Général d'armée, qui s'eſt fait mettre par les ſoldats à la place de l'Empereur qu'il a fait mourir, n'a point de raiſon de prétendre que ſon Général d'armée ſe contentera d'être Général. Pourquoi, dira celui-ci, obeïrois-je à un homme, qui étant à mon poſte n'a point voulu obeïr à ſon Souverain? Il l'a tué, & il s'eſt fait proclamer Empereur par ſes ſoldats. Ne puis-je pas faire la même choſe? N'ai-je pas autant de droit que lui de m'elever de la charge de General à celle de Maître de tout l'Empire? Voui voier donc que par une ſuite naturelle une Révolution en amene une autre, & que plus elles ont été fréquentes dans un ſiecle, plus le devroient-elles être dans le ſuivant. Elles le ſeroient effectivement, ſi la Providence divine n'y remédioit, ou par la ſtabilité de gens capables de ſoutenir une intrigue de cette nature, ou par la vigueur ſuperieure de ceux qui régnent.

Notez qu'il n'y eut rien qui contribuât davantage aux troubles ſous le Regne d'Henri VI, que le pretexte que l'on fondoit ſur ce que ce Prince étoit fils d'un uſurpateur; car puis que les Loix fondamentales avoient été violées en faveur de ſon pere, il n'étoit pas fort étrange qu'un Duc d'Iork tachat de l'exclure. Le Duc de Gloceſter, qui s'empara de la couronne au préjudice du fils d'Edouard IV, ne pouvoit-il pas ſoutenir qu'il ne faiſoit qu'elaguer le fils d'un uſurpateur? Car Edouard IV étoit monté ſur le thrône pendant la vie d'Henri VI, quoi que par un Acte du Parlement Henri VI dut régner juſques à ſa mort. Ce même Acte avoit donné l'excluſion au fils legitime d'Henri VI. Tout cela autoriſoit le Duc de Gloceſter à ne reſpecter en nulle maniere les enfans d'Edouard IV, & à demander que le Parlement fit pour lui des Actes ſemblables à ceux que l'on avoit faits pour ſon frere, & au préjudice du fils d'Henri VI.

(*P*) *Ceux qui diſent qu'on n'a point vu de pareilles choſes dans d'autres païs, ignorent l'Hiſtoire.*] La ſeule lecture de Juſtin nous montre de plus grans déſordres dans la Syrie ſous les Seleucides, & dans l'Egypte ſous les Ptolomées; & cela n'égale point les fréquentes Révolutions que l'on vit dans la Macedoine après la mort d'Alexandre. Le même Hillonien les raporte avec une exclamation (80).

(80) *Tam ea vel mobilitate mutandi vel fortuna variandi erat, ut vix ullus regni annus eundem unquam regem viderunt.* Justin. *Libr. XXVI, Cap. II, pag. m. 457.*

(*Q*) *La marine ne fut point en bon etat ſous le Regne d'Edouard IV.*] Lors qu'en 1470 le Comte de Warwic repaſſa en Angleterre avec les ſecours que Louis XI lui donna, il n'avoit à craindre que la flotte du Duc de Bourgogne. On ne parle point des vaiſſeaux du Roi Edouard. Cette flotte eût empêché le trajet des troupes du Comte ſi une tempête ne l'eut diſperſée (81). Cinq ans après il falut que le même Duc de Bourgogne envoiât cinq cens bateaux de Hollande & de Zeelande à Edouard, pour faire paſſer l'armée Angloiſe de Douvre à Calais (82).

(81) Voiez Philippe de Comines, *Livr. III, Chap. V.*

(82) Voiez *le même Comines, Livr. IV, Chap. V.*

EGIALE'E, en Latin *Ægialæa*, fille d'Adraſte Roi d'Argos, & femme de Diomede (*A*), fut ſi déréglée dans ſes impudicitez, que l'une des imprécations d'Ovide, contre un homme qu'il haïſſoit mortellement, fut de lui ſouhaiter une telle femme (*B*). On dit (*a*) que Venus, pour ſe

(a) Schol. Homeri Iliad. *Libr. V, Verſ. 412.*

(1) C'eſt ainſi qu'Apollo dore la nommer *pag. m. 48. D'autres, comme Strace, la nomment Deipyle.*

(2) Ovid. Faſtor. *Libr. VI. Verſ. 481. Voiez Mezirias ſur l'Epitre de Penelope, pag. 97.*

(3) *Idem, in ibim, Verſ. 298.*

(4) *Statius (82) de Pede de Cæſa.*

(*A*) *Elle étoit femme de Diomede.*] Par ce mariage Diomede, qui étoit petit-fils d'Adraſte, (car il étoit fils de Tydée & de Deipyle (1) fille d'Adraſte) devint auſſi ſon gendre. C'eſt pourquoi ceux qui ont mis *gener* au lieu de *genus* dans ce Paſſage d'Ovide ont eu bon nés:

Sen gener Adraſti, ſeu furtis aptus Ulyſſes,
Seu pius Æneas eripuiſſe ferunt (2).

(*B*) *L'une des imprécations d'Ovide, contre un homme qu'il haïſſoit mortellement, fut de lui ſouhaiter une telle femme.*] Voici ſes paroles:

Nec tibi conjugia maerens pudicior illa
Quæ potuit Tydeus erubeſcite uxor (3).

J'ai dit ci-deſſus (4) que l'on ſouhaitoit aux malfaiteurs que leurs femmes les deshonoraſſent. Depuis ce tems-la j'ai appris du docte Monſr. Drelincourt, qu'on trouve dans l'Iliade la confirmation de cela. En effet, Homere nous aprend que ceux qui juroient un Traité de Paix ſouhaitoient aux infracteurs entre autres peines celle du cocuage (5).

Le même Monſr. Drelincourt m'a indiqué le verſet onzieme du XII chapitre du II Livre de Samuel. J'ai lu dans le Menagiana que les Lacedemoniens ſouhaitoient trois ou quatre choſes *à ceux à qui ils vouloient du mal*; ils leur ſouhaitoient la paſſion de batre, celle *d'avoir de beaux habits & des chevaux, & des Galants à leurs femmes* (6). Hadrien Valois écrivit à Monſr. Menage que la *forme de cette imprécation ſe trouve en trois endroits dans Suidas . . . au mot αρβολας, au celui de διαφθειραι, & au mot αποφθιμενος* (7): Le Preſident Boiſſon n'a cité que deux endroits de Suidas dont l'un differe de ces trois-là. Voici ſes paroles (8): *Lacedæmonenſes quidem tunc acerbiſſima execratione adverſus eos quos vehementer adiſſent, uti vellent, inter vetera domus exitia, hoc imprecari ſolitos traditum eſt* (*), *ut eorum uxores adulteris delectarentur.*

(5) A'ποχρε ἑ ἐλυσσον περι τοιο. Voyez votre obſervation ſur Homeri Iliad. *Libr. III, Verſ. 301.*

(6) Menagiana, *pag. 141 de la 1 Edit. de Holl.*

(7) *La même, pag. 142. Il faloit dire quadrifariam.*

(8) Baſnage, (*) Suid.

Boiſſonade ad Leg. Iulian. de Adult. *pag. 115 Edition. Lugdun. 1582. in verbo διαφθειραι & in verbo αποφθιμενος.*

ſe venger de Diomede (*C*), qui l'avoit bleſſée au bras devant Troie, inſpira à ſon épouſe une ardente lubricité (*D*), qui la faiſoit courir après tous les jeunes gens; mais elle s'attacha principalement à un homme qu'elle trouva ſous ſa main, & qui étoit à toute heure à ſa portée: il étoit fils de Sthenelus, & il s'appelloit Cometes. C'étoit à lui que Diomede avoit laiſſé l'intendance de ſa maiſon, & le ſoin de gouverner ſon Etat pendant ſon abſence. On ne ſait pas s'il s'aquitta bien de cette charge: mais pour cette autre ſorte de vicariat qui ne lui avoit pas été commiſe, j'entens la lieutenance de mari, il s'en aquitta d'autant plus ſoigneuſement qu'il la rempliſſoit par inclination; car Venus l'avoit rendu amoureux d'Egialée. Cette femme ne ſe contenta pas de deshonorer ſon mari: elle attenta de plus ſur ſa vie dès qu'il fut de retour à Argos (*E*), & il eut bien de la peine à éviter cet aſſaſſinat, en ſe ſauvant au Temple de Junon. Il ſe retira peu après en Italie. Il y en a qui diſent qu'il s'y retira tout droit (*b*), n'aiant point voulu retourner chez lui à cauſe qu'il avoit ouï parler de la mauvaiſe conduite de ſa femme.

(*b*) Servius, in Æneid. *Lib. VIII, Verſ. 9.*

Ennodius ſupoſe, I, qu'il ſe détermina à ſe rembarquer dès qu'il eut apris l'infidélité de ſon épouſe, & à s'éloigner pour jamais d'un lieu où il ne pouvoit vivre ſans deshonneur: II, qu'en ſe plaignant de ſa deſtinée il fit l'éloge de la prémiere conduite de ſa femme (*F*).

(*C*) *Venus, pour ſe venger de Diomede. . . .*] Voilà une étrange ſorte de vengeance, & qui fait bien voir que les Poetes du Paganiſme ont proſtitué la gloire de Dieu à toutes ſortes d'abominations; car quoi de plus injuſte que de punir le péché d'un homme en pouſſant ſa femme à pécher? Ils ont attribué cent tours de cette nature à Venus, comme quand ils ont dit qu'elle échauffa tellement le cœur de Cho, que cette pauvre Muſe ſe laiſſa faire un enfant. Voilà ce que l'on gagnoit par ſes ſages remontrances; car toute la faute de Clan avoit été de repréſenter à Venus le tort qu'elle ſe faiſoit en aimant Adonis (9). N'ont-ils point dit (10) que Tyndare pere d'Helene eut le malheur d'avoir des filles bigames, trigames, & deſertrices de leurs maris, à cauſe qu'il avoit oublié Venus dans un ſacrifice qu'il offroit à tous les Dieux? Si l'on s'étoit contenté de faire faire de tels tours par cette ſeule Déeſſe, la choſe ſeroit moins étrange; mais on les a auſſi fait pratiquer par la Déeſſe des Sciences & des beaux Arts, quelque chaſte qu'on la repréſentât. Voiez dans Parthenius comment Minerve châtia une faute d'Alcinoé (11). J'en fais un Article à part.

(9) Ἐκαὶ δὲ ἔοικε τὸ Μάγνητος ἐρᾶν τὸν Ἀπόλλωνα μᾶλλον ἢ ἀφροδίτης, ἀπὸ τοῦ ἐκείνῃ τὸν Ἄδωνιν ἀρέσκειν. *Strabo, lib. XIV, pag. 647.*

(10) Hæc Pherecydes, *apud Schol. Euripid. in Orest.*

(11) Parthen. *Cap. XXVII.*

(12) Lycophr. in Caſſand. *Verſ. 812.*

(13) In Iliad. *Libr. V, Verſ. 412.*

(14) Joan. Sylv. V *Livii, III, me Epiſtle entre les Femmes très-fidèles à leurs Maris.*

(15) Voiez *Menſr.* de Rouſſien ſur l'Ibis d'Ovide, *pag. 72, où il ſupoſe que cette faute eſt dans le Texte de Denys, parce que cette n'eſt qu'un commentaire d'Euſtathius.*

(16) *Dans l'Article* Domitia. Remarq. (B).

(*D*) . . . *inſpira à ſon épouſe une ardente lubricité.*] Les termes dont ſe ſervent les Auteurs Grecs ſont beaucoup plus forts que ceux-là. Lycophron déſigne Egialée de cette façon:

Ὅταν δ' Ἀρεσθὼν Σικυὼν ἐκγόνῳ πάτρᾳ
Ἥβης λάτορι.
Quando audax laſciva canis ſtimulabitur
Ad concubitum (12).

Son Scholiaſte emprunte de Mimnerme l'explication de cette Enigme, & il la paraphraſe ainſi: *Ὅταν ὁ Ἀρεσθὼν Σικυὼν κατ' ἐρωτικὴν ὁρμὴν ἐτρώθη ὑπὸ τῆς Ἀιγιάλειας ἐκγόνου τοῦ μακαρίτου ἥρωος πρὸς τὸ λέκτρον αὐτοῦ τὰς πύλας.* Le Scholiaſte d'Homere (13), ſans avoir égard à l'éloge que ſon Texte donne à Egialée d'être femme à regretter extrémement la perte de ſon mari (14), dit qu'elle enrageoit d'amour: *Ἐκμανῆναι περὶ μοιχείαν καὶ σπεῦσαι τὸν τῶν ἄλλων ὄλεθρον ἐκτελέσαι δολίως τὸν ἄνδρα.* Voiez Euſtathius ſur le Vers 486 de Denys le Periegete, où il a pris un nom pour un autre (15); *Μυκήνων*, dit-il, *Στενέλου τοῦ τὸ Κομήτου*: il falloit dire *Κομήτου τοῦ τὸ Στενέλου*.

(*E*) *Elle attenta . . . ſur la vie de ſon mari, dès qu'il fut de retour à Argos.*] Si l'on avoit le Catalogue de toutes les femmes qui l'ont imitée, je veux dire qui après avoir manqué de fidélité à leurs maris, ont tâché encore de les faire mourir, on auroit un fort gros Recueil. Nous avons vu ci-deſſus (16), que la femme de Domitien mériteroit une place dans une pareille Liſte. Mais, quelque grand que fût le nombre de cette ſorte de femmes, il eſt pourtant beaucoup plus petit que celui des femmes qui ſe bornent à l'adultere, & qui à cela près ſont commodes & officieuſes envers leurs maris, moiennant qu'ils ſoient patiens: car ſi vous y prenez garde, vous trouverez que preſque toutes les femmes galantes, qui ſe défont, ou qui tâchent de ſe défaire de leurs maris, ne ſe portent à cet attentat qu'à cauſe qu'ils ſont jaloux, & qu'ils mettent des obſtacles à la liberté que leurs épouſes veulent avoir de ſe divertir. Banniſſez du cœur des maris cette jalouſie inquiete qui les porte à traverſer les galanteries de leurs femmes, vous mettrez leur vie à couvert de l'aſſaſſinat, & du poiſon: & ſi les Lacedemoniens euſſent ſupoſé que l'un auroit la patience dont quantité de maris ſe pourvoient de bonne heure en pluſieurs climats, & quelquefois même par un principe d'œconomie, ils n'euſſent pas eu une grande idée de l'imprécation dont j'ai parlé ci-deſſus; mais ſupoſant ſans doute que les galanteries d'une femme inſpireroient au mari une humeur chagrine qui cauſeroit une diſcorde fatigante, & dont la partie gênée tâcheroit de ſe délivrer par toutes ſortes de moiens, ils crurent que cette imprécation étoit très-forte. Ne m'allez point dire que les Gazettes, & ſur tout dans l'Article de France, nous parlent ſouvent de certains Procès criminels intentez à des épouſes dont les maris ont été tuez, ou l'ont penſé être; car qu'eſt-ce, je vous prie, en comparaiſon de tant d'autres qui vivent tranquillement juſques à ce qu'une mort naturelle les ſépare de leurs femmes adultereſſes? Gardez vous bien auſſi de me citer Mr. Tiquet ſi bon & ſi débonaire, qu'il demanda grace pour ſa femme convaincue de l'avoir fait aſſaſſiner, & tellement convaincue qu'elle a perdu la vie ſur un échafant (17), après avoir confeſſé ſon crime: cela ne prouve point qu'il eût laiſſé à ſa femme toute la liberté qu'elle pouvoit ſouhaiter. En un mot, ſi la Maxime de Caton le Cenſeur (18), que les mêmes femmes qui commettent adultere ſont auſſi des empoiſonneuſes, étoit véritable en ce tems-là que les Romains ne faiſoient que commencer à jouïr des déreglemens du luxe, elle ne le fut point dans les ſiecles de l'extrême corruption, & ne l'eſt point aujourd'hui; car à meſure que la corruption s'augmente, on s'aprivoiſe avec le cocuage, on le compte pour peu de choſe, on le ſoufre patiemment, & par là on deſaime l'adultereſſe, on ne l'oblige point à recourir, ou au bras de ſes galans, ou au poiſon.

(17) *A Paris, en 1680.*

(18) *Voiez parlerai dans la Remarque* (R) *de l'Article ſous le Mot Pompeia.*

(*F*) *Ennodius ſupoſe . . . . . que Diomede fit l'éloge de la prémiere conduite de ſa femme.*] On trouve parmi les Oeuvres d'Ennodius un petit Diſcours qui a pour Titre, *Verba Diomedis cum uxoris adulterio cognoviſſet* (19). Diomede reconoit là que ſa femme avoit été un miroir de pudicité. La nature & l'éducation avoient concouru à la rendre chaſte, deſorte que ſous la proteſtion de ces deux remparts on ne la croioit point capable d'une action impure. *Ut gemina defenſa propugnaculo nullatenus facinorum crederetur ſibilus ſubiiſſe, nec dura caſtimonia obſcenitatis eviſceratione mollita* (20). Elle n'avoit point aimé à ſe parer d'or & de perles, & s'étoit toûjours comportée en femme d'honneur. *In ſummâ*, conclut-on, *talis perit, quales ſoleat à maritis lacrymas impetrare. Circùm, ut ajunt, paculo à ſe tranſlata eſt, & in rorum migravit adulteri* (21). Ces paroles ſont honneur à Diomede: elles ſont ſages, & ne tiennent rien de l'emportement injuſte que l'on trouveroit dans les diſcours d'une infinité de maris en pareil cas. Ils oublieroient alors toutes les bonnes qualitez de leurs femmes, ils appelleroient prudence, hypocriſie, trahiſon, toute la ſageſſe qu'elles auroient fait paroître. Diſons auſſi que cet Opuſcule d'Enaodius eſt d'une Morale dangereuſe. Il peut inſpirer de la défiance aux maris les plus coutens; car ſi une femme d'une vertu auſſi exquiſe que celle de Diomede n'eſt pas à l'épreuve de l'abſence de ſon époux, comment n'aſſûrera-t-on de la continence de celles qui aiment à ſe parer, & qui n'ont reçu ni de la nature, ni de l'éducation, les reſſources néceſſaires? Mais il eſt vrai qu'il y a peu de maris qui ſoient abſens de leur maiſon auſſi long-tems que Diomede: & ſi les Généraux Grecs, qui furent dix ans au ſiege de Troie, trouvérent à leur retour que leurs épouſes n'avoient pu vivre ſans des galans, ils devoient s'attribuer une partie de la faute. Pourquoi les laiſſoient-ils ſoules pendant tant d'années? On auroit dû quand ils partirent leur donner le même avis, qu'une maîtreſſe de Prélat donna un jour à ſon galant. " M. l'E. . . . de . . . , allant un jour dire adieu à Mad. la Comteſſe de V. . . . qu'il aimoit, " luy témoigna le chagrin qu'il avoit de s'éloigner d'elle, " quoique ce ne fût que pour peu de temps. Après un " grand nombre d'honnêtetez réciproques, M. L. . . de . . . " ſe leva pour s'en aller, & la Comteſſe en le reconduiſant " luy dit: Au reſte, Monſieur, faites votre voyage le plus " court que vous pourrez, & ſouvenez-vous qu'une Ma- " treſſe eſt un bénéfice qui oblige à réſidence (22) ".

(19) *C'eſt le XXIV parmi ceux qui ſont apellez* Dictiones. *Il eſt à la page 931 du XV Tome de la Bibliotheque des Peres Edition de Paris, 1644.*

(20) Ennodius, *ibid.*

(21) *Idem, ibidem.*

(22) Menagiana, *pag. 111 de la 1 Edit. de Hollande.*

EGINHART, Sécrétaire de l'Empereur Charlemagne, étoit Allemand: c'eſt le plus ancien Hiſtorien qui ſoit ſorti de cette Nation (*a*). Pour un homme du IX ſiecle il écrivoit fort éloquemment; & c'eſt ce qui a fait croire à quelques Critiques que celui qui le publia (*b*) lui polit un peu le ſtyle: mais cette Conjecture eſt démentie par les anciens Manuſcrits (*c*). Quelques-uns (*d*) diſent que l'Hiſtoire qu'il a compoſée de Charlemagne eſt d'autant plus ſincere, qu'il avoit vécu familiérement avec ce Prince. C'eſt une mauvaiſe raiſon: cela peut ſeulement prouver qu'il connoiſſoit mieux les choſes; mais le ſouvenir de l'honneur que

(*a*) Voſſius, de Hiſtor. Latin. *pag. 502.*

(*b*) *Le Comte* Herman. de Nuenar.

(*c*) *Voiez le P. Labbe de Script. Eccleſ. Tom. I, pag. 271.*

(*d*) Sigebert. de Viris Illuſt. *cap. LXXXIV, & ex eo* Voſſius, & Labbe, *ubi ſupra.*

Digitized by Google

que le Prince lui avoit fait n'étoit il pas un engagement à la flaterie? Un Auteur moderne l'accuſe d'une extrême partialité (*A*). Je ne ſai ce qu'il faut croire de ſes Avantures avec une fille de Charlemagne (*B*).

EGNA-

(*A*) *Un Auteur moderne l'accuſe d'une extrême partialité.*] Il va bien plus loin, il lui attribue des impoſtures ſolaines (1). Il dit que ce qu'on a débité touchant la tendreſſe des Rois de la premiere race ſont des fables impertinentes: *Ces Rois n'auront manqué de ſe ſoutenir que par le deſaut de l'age, & cette mauvaiſe ridicule de leur perſonne ſur un char tiré par des bœufs n'étoient qu'un menſonge effronté de l'impoſteur Eginard ſans verité ni ſans fondement* (2). Il ajoute qu'Eginard eſt l'inventeur de la fable que tant d'Ecrivains doutent comme un fait certain, c'eſt que le Pape Zacharie approuva la dépoſition du Roi Childeric, & l'uſurpation de Pepin. *Un tel ſujet a tenté Eginard*, dit-il (3), *en faveur de tous ceux qui ont écrit ſur ſa bonne foi.* Voions de quelle maniere il le retute.

„ Eginard étoit Chapelain & Creature de Charlemagne, dont il a écrit la Vie. Toute ſon attache n'a été que de ſuppoſer fauſſement une infinité de fables pour deprimer „ les Rois de la Race Merovingienne, qu'il a fait malicieuſement paſſer pour des laches & des fainéans; afin de colorer & d'excuſer autant qu'il ſeroit poſſible l'attentat criminel de l'uſurpation de Pepin. C'eſt dans cette vue que „ par une ignorance ridicule il donne de la barbe à des enfans de huit ans, & des enfans à cena qui n'étoient pas nés, & qu'il nonſeit d'opprobres de jeunes Princes qui n'ont eu pour tout défaut qu'une vie trop courte pour faire connoître leurs vertus: c'eſt par cette même malignité d'eſprit qu'il a inventé cette ridicule promenade des Rois dans un char tiré par des bœufs le premier jour de Mai, & leur retraite obſcure dans le Chateau de Marnaca qu'il n'a jamais „ été, puiſque dans le tems qu'il enferme ces Rois dans cette ſubtile imaginaire, on ſait voir par Auteurs contemporains qu'ils étoient à la tête de leurs armées, ou dans d'autres operations telles que leur âge le pouvoit permettre. Cette malice d'Eginard regne viſiblement dans tout le „ cours de ſon Ouvrage; mais quand il a voulu parler de „ l'abdication de Childeric, il a cru qu'il déſeſperoit entierement Pepin, s'il rendoit le Pape complice de ſon attentat, „ & il l'a fait avec ſi peu de circonſpection, & avec un Anachronisme ſi rempli d'ignorance, qu'il dit que Childene fut „ dégradé par le commandement du Pape Etienne: *Juſſu Stephani Pontificis exauctoratus*; & ce pendant Pepin étoit proclamé Roi avant qu'Etienne fut Pape, puis qu'il n'a été „ Pape, élu dans Rome, qu'à la fin du mois de Mars de „ l'an 752, & que la proclamation de Pepin fut faite dès le premier de Mars. Il eſt même ſi mauvais Chronologiſte, quoi que preſque contemporain, qu'il dit que Pepin regna „ quinze ans depuis que Childene fut tondu (4). Or Pepin „ mourut au mois de Septembre l'an 768, & fut proclamé „ au mois de Mars de l'an 752, qui font ſeize ans & demi: „ ainſi l'on voit le peu de creance que merite cet Auteur fabuleux; & comment dicon-il quelque choſe de certain du „ regne de Childeric & de Pepin, lui qui s'avoue ſi ignorant „ & ſi peu verſé dans la lecture, qu'ayant entrepris d'ecrire „ l'Hiſtoire de Charlemagne, il dit qu'il ne dira rien de ſon „ enfance ni de ſa jeuneſſe, parce qu'au moment qu'il écrit, „ il n'y a plus de perſonne vivante qui put lui en rien dire. *Nos quisquam modo ſupereſſe invenietur, qui horum ſe dicat habere notitiam. Quo quo ce ſoit*, dit-il, *ne ſe trouve qui puiſſe dire au avoir connoiſſance.* D'où l'on peut juger ſur quels beaux Memoires il avoit compilé ſon Hiſtoire (5), „ & parle des choſes precedentes ".

Je n'ai pas le tems d'examiner ſi tous ces reproches ſont valables: je me contente de dire que l'Auteur me paroit beaucoup mieux fondé, quand il refute ce que l'on débite touchant la demande faite au Pape par les François, & touchant la reponſe de ce Pape. La demande n'a nulle ombre de ſens commun, & la reponſe eſt d'une injuſtice ridicule.

(*B*) *Je ne ſai ce qu'il faut croire de ſes Avantures avec une fille de Charlemagne.*] Marquard Freher a publié une Chronique (6), où on lit que notre Eginhart s'inſinua de telle ſorte dans les bonnes graces d'Imma fille de Charlemagne, qu'il en obtint tout ce qu'il voulut. Charlemagne ayant découvert ce petit myſtere ne fit pas comme l'Empereur Auguſte (7); car il maria ces deux amans, & leur donna de tres-belles terres. Freher n'ajoute aucune foi à ce Conte. Voiez la Lettre CIV d'un Recueil de Lettres ecrites à Goldaſt, & publiée l'an 1688. Il eſt l'Auteur de cette Lettre, & il y remarque que Vincent de Beauvais raporte une ſemblable Hiſtoire de l'Empereur Henri III. Je tiens ſûr que la plupart de mes Lecteurs ſe plaindroient de moi, ſi je ne racontois pas comment Charlemagne s'aperçut des bonnes fortunes d'Eginhart, & qu'ils me tiendront gré d'avoir vu ici ce Recit. Voila les raiſons qui m'obligent à inſérer dans cet Article le precis de cette petite Hiſtoire.

Eginhart, Chapelain & Secrétaire de Charlemagne, s'acquitoit ſi bien de ſes emplois, qu'il étoit aimé de tout le monde. Il le fut même ardemment d'Imma fille de cet Empereur, & il conçut auſſi pour elle beaucoup de paſſion. La crainte des ſuites les empêchoit de ſe joindre; mais elle n'empêchoit pas que de part & d'autre le feu de l'amour n'allat tous les jours en augmentant. Il ſe reſolut enfin à faire un coup de hardieſſe, ne pouvant plus retenir l'ardeur qui le tranſportoit. Il ſe gliſſa de nuit à l'appartement de la Princeſſe, il frapa tout doucement à la porte, il fut admis dans la chambre ſur le pied d'un homme qui avoit à parler de la part de l'Empereur, il parla tout auſſitôt d'autre choſe, & il apuia ſa flamme le plus agréablement du monde. *Denique cum idem vir egregius intermediabiliter nimirum amando aſpiraret, utcunque virginis per internuntium appellare non præſumeret, metuſque ſuſpecta de ſtupro ipſo adhuc nocturno tempore latenter ad puelle tendebat habitaculum. Ibidemque poſtquam clanculum & intrare permiſſus tanquam allocuturus familiarium de regalis manſione, ſtatim verſa vice ſolus cum ſola ſecreto uſus alloquiis & datis amplexibus cupite ſatisfecit rumori* (8). Il ſe voioit retirer avant la pointe du jour; mais il s'aperçut que, pendant qu'il s'étoit bien diverti avec Imma, il étoit tombé beaucoup de neige. Il craignit donc que la trace de ſes pieds ne le découvrit, & il s'enfuit de ſon inquietude avec la Princeſſe. Ce fut à debiter ſur les moiens de tirer de ce mauvais pas: enfin la Princeſſe trouva la clef, elle s'offrit de charger ſur ſes épaules ſon amant, & de le porter juſques au delà de la neige. *Cumque nimia ſollicitudine fluctuantes quid facto opus eſſet deliberarent, tandem eleganti ſima inventa, quam undatim faciebat amor, conſilium dedit ne ipſa quidem ſuper ſe impleturem inclinata exoperet, eumque usque ad locum illius ho ſpitio contiguum unde Eginardum deportaret, absque eo deposito rursum per eadem veſtigia ſanitus obſervata redire* (9). L'Empereur avoit paſſé cette nuit-là ſans dormir, & l'on croit que cette inſomnie fut un effet tout particulier de la Providence (10). Il ſe leva de grand matin, & regardant par la fenetre il vit la fille qui avoit de la peine à marcher ſous le tardeau qu'elle portoit, & qui après s'en être deſaite le retiroit au plus vîte. *Inauditi eſt filium ſuam jub preſtato onere vacillantes greſſu vix tendere, & ad candidum locum depoſita quam feſtinabat ſarcina relevi expedare curſu* (11). Il fut ému & d'admiration & de douleur; mais croiant qu'il y avoit quelque choſe de divin à tout cela, il prit le parti de diſſimuler. *Quibus multa mirantem perpoſitis, imp. parcum ulmoratione partim dolore permotus, non tamen absque divina diſpoſitione id juxta reputans, ſe contenuit, & viſa interim ſilentio ſuppreſſit.* Eginhart rien aſſuré que ſon action ne demeureroit pas long-tems inconnue reſolut de ſe retirer, & ſe jetta aux pieds de ſon maître pour en demander la permiſſion: il alegua que ſes longs ſervices n'avoient pas été récompenſez. L'Empereur lui répondit qu'il y penſeroit, & lui marqua un certain jour où il lui feroit favoir ſes intentions. Le jour venu il aſſembla ſon Conſeil, & y declara le crime de ſon Secretaire: il raconta de point en point ce qu'il avoit vu, & demanda les avis de la Compagnie ſur une affaire qui deshonoroit ſa maiſon. *Imperatorum inquam ma eſtatem nimis miseram eſſe & deſpectatam in indigna filia ſua auctaque ſui copulatione, & extende non mediocri ſeje ugnare perturbatione. Quibus nimis ſupore perculſis, & de re novitate & magnitudine quibuſdam adhuc ambigentibus Rex immotus ea contenebat, referens ea a primordio quid per ſemetipſum occulta hac tegnovit, conſiliumque eorum atque ſententiam expoſtulans ſuper hoc* (12). Les avis furent partagez: pluſieurs Conſeillers opinerent à une rude punition, les autres aiant bien peſé la choſe conſeillerent à l'Empereur de la decider lui-même, ſelon ſa divine prudence. Voici quelle fut ſa deciſion. Il declara qu'en chaſtant Eginhart il augmenteroit plutôt la honte de ſa famille qu'il ne la diminueroit, & qu'ainſi il aimoit mieux couvrir cette ignominie ſous le voile du mariage (13). On fit entrer le galant, & il lui fut dit que, pour fatisfaire aux plaintes qu'il avoit faites de n'être pas paié de ſes longs ſervices, on lui donnoit en mariage la fille de l'Empereur: *Je vous donnerai ma fille*, lui dit Charlemagne, *cette perſonne que vous chargeâtes ſi benignement ſur ſon dos* (14). Tout à l'heure on fit venir la Princeſſe, & on la mit entre les mains d'Eginhart, auſſi bien dotée que le pouvoit être la fille d'un ſi grand Prince. *Protinus ad Regis edictum cum multo tumultu adducta eſt ejus filia, que reſpe vultum verſuſa ambore tradita eſt per manus patris in manus predicti Eucharidi, cum dote plurimum preditorum quoque nonnullorum, cum innumeris auro, argentoque denariis, aliunque preciojis ſuppellectilibus* (15).

Voila le precis de l'Aventure: il n'y a guére de Contes dans le Decameron de Boccace, ni dans l'Heptameron de la Reine de Navarre, qui valuſſent celui-là ſi on le brodoit: & je ſuis ſûr qu'entre les mains de Monſr de la Fontaine, il ſeroit devenu l'une des plus plaiſantes Narrations qui ſe puiſſent lire. La Vie de Sainte Odile fourniroit un parallele de nouvelle invention entre les effets de l'amour, & les effets de l'amitié, entre Enée chargé de ſon pere Anchiſe, & Imma chargée de ſon galant. Charlemagne (16) voiant de loin cette porteuſe ne ſeroit pas un des moindres ornemens du Tableau, ſi le Peintre repreſentoit heureuſement les reflexions de ce bon pere. Imma eſt ici, comme la Matrone d'Epheſe dans Petrone, celle qui invente les expédiens; mais elle emploie ſon propre corps au remede néceſſaire (*a*).

§ (*a*) Mr. Bayle n'a pas ſû, ou ne s'eſt pas ſouvenu en cet endroit, que Jacob Cats, Grand Penſionaire de Hollande, a mis cette Hiſtoriette, ou ce Conte, en vers Flamands. On les trouve dans ſes Oeuvres, imprimées à Amſt. 1658, *in folio*. Il faut qu'il y en ait une édition précedente, comme l'année de l'impreſſion du Livre ſuivant le fait aſſez connoître. Il y a dans celle-ci trois Tailles-douces; l'une repreſente par des Livres Eginhart enſeignant Imma, & enſuite ſe baiſant debout tous deux; l'autre repreſente Imma portant Eginhart ſur ſes épaules. Charlemagne les regarde par une feneſtre de ſon Palais, & deux de ſes Gardes les arrêtent par ſon ordre; la troiſiéme repreſente Eginhart & Imma devant Charlemagne, qui decide de leur ſort. Gaſpar Bayle a mis auſſi

(1) *Voiez la Lettre ſeptiéme de l'Eſprit de Gerſon, Ch. XXXV, pag. 100. Il fut imprimé l'an 1490, in 12.*

(2) *Chron. XXIII, pag. 206.*

(3) *La même, Comp. XXIII, pag. 217.*

(4) *Cette Cronique tombe dans l'oubli tout le Parlage d'Eginhart, ou on veut le faire: Quia neque ſcripturam ullam inde declaratam eſſe, aut qui ſcripſit qu'il ait aſſiſté à la Cour de Rome. Il pouvoit ſe trouver des Lettres ſur d'autres choſes, encore qu'il ne s'en trouve ſi pas ſur l'affaire de Childeric.*

(5) *Chronicon Laurisham. inſulæ Comatic. publié par Freher, entre les Ecrivains de Scriptores.*

(6) *On croit qu'il exiſte. Un dit, je ne ſai qu'il le croit trop favorable de Jules.*

(7) *Voiez la Remarque (A) de l'Article de Livie femme d'Auguſte.*

(8) *Chron. Laurisham. pag. 26.*

(9) *Ibidem.*

(10) *Fam me ſemble me parler devant (au ſeculier) ma ſi ordinaire dans, Ibidem.*

(11) *Ibidem.*

(12) *Ibidem, pag. 62.*

(13) *Tirée de la belle à notare mon mon en ces pour que vous vous ſoiez trop eloigné en vraiſemblance au croyance comme Vanda dit à pa & Eudoxie sur ſujets tragiques vienne que le roman soit grave, ni donne adoptez votre bonne Ecrivez-vous ne me vous ne ſoiez ſoiez, & ce paſſera bonne, fait valoir ſi ſur ces ſujets. Ibidem.*

(14) *Jurè vestro napta tractam meam filiam, vobi in ſolo pertinentem, quæ quidem quæ ante fuit ſervitio vestro ſo ſtem ejusdem exigo ſum. Ibid.*

(15) *Ibidem.*

(16) *Il y en a qui diſent qu'il s'nom Imm adu contempler les Aſtres. Voiez Ominicr, dans ſon Traité des Comètes, pag. 298.*

auſſi ce Conte en vers Latins hexametres, en traduiſant ceux de Caſs, ſous ce Titre : *Turpe Adumbratum, ſive Limma Caroli Magni plus Fœminarum ſcriptarum Amaſiam ſuam humeris portantis ſatis & nupta.* On trouve ce joli Poeme pag. 161. & ſuiv. de ce Livre: *Facies Augaſta, ſive Poemata, quibus illuſtrarunt Neapſis a Nobili & illuſtri viro D. Jacobo Caſſia, Eq. & Præpot. Holl. ac Weſtis occidentalis Ord. Syndico, anteha Belgicis verſibus conſcripta, jam à Caſpare Barlæo & Cornelio Boyo Latino Carmine celebrantur. Ad Sereniſſimam Principem Elizabetham Fred. Regis Bohemiæ & Electoris Palatini filiam, Dordraci,* 1643. in 8. Dans ce Livre il n'y a que deux Tailles-douces pag. 175. & 179. ſavoir, les deux dernieres mentionnées ci-deſſus. On trouve auſſi ce Poeme, mais ſans les Tailles-douces, pag. 642. & ſuiv. de ce Livre: *Caſparis Barlæi Antverpiani Poemata, editio quarta, altera plus parte auctior, Pars prima Heroicorum, Amſt.* 1645. in 12.

Mr. Jean Hermann Schmuncke, dans une Diſſertation Latine, qui eſt dans ce Livre, *Egnatiarum de Vita & Geſtis Caroli Magni* &c. , qu'il a donné au Public en 1721. *Ira ortus ad Rhenum, ex Oſtenſa Giuliciana vandæ Historiæ*, in 4. prouve qu'Imma n'étoit pas fille de Charlemagne: Et les Journaliſtes de Trevoux, parlant de ce Livre pag. 656. Decembre 1711. font connoître qu'ils ſont du même ſentiment. Ils y ont perſiflé pag. 640. Avril 1715. lors qu'ils ont parlé d'un Poëme & d'un autre Ouvrage du Pere Jean Wenchens, qui ſont dans ce Livre, *Nauclerus Salzenſtadianus* &c. *Franciſc. ad Marnum, apud Joan. Philip. Andream* 1714. in fol. Ce Pere dit dans ſon Poeme, qu'Imma etoit fille de Charlemagne; mais il dit le contraire au Chap. 2. de ſon autre Ouvrage, où il raconte & rejette la fable d'un mauvais commerce, qui fut ſuivi du mariage entre Eginhart & Imma fille de Charlemagne. Rem. Crit.

(a) *Cet deux Villes ſe appellent, Turſi Barium, & Turris Brundiſium.*

EGNATIA, Ville d'Italie, au pais des Salentins, entre Bari & Brindes (*a*). Elle n'étoit conſidérable que par la pierre miraculeuſe qu'elle ſe vantoit de poſſéder (*A*). Si tout le monde avoit été de l'humeur d'Horace, cette pierre auroit plus contribué à la honte qu'à la gloire des habitans d'Egnatia. Il ſe moque de leur prétendu miracle, & il le renvoie à croire aux Juifs (*B*). Il y avoit d'autres lieux anciennement où l'on débitoit de pareils prodiges (*C*), & même de plus extraordinaires (*D*). La crédulité des peuples encourageoit les Directeurs de la Religion à renvier les uns ſur les autres en matiere de miracles.

EGNA-

(*A*) *Elle n'étoit conſidérable que par la pierre miraculeuſe qu'elle ſe vantoit de poſſéder.*] Le bois, qu'on mettoit ſur cette pierre, s'allumoit tout auſſitôt. *Reperitur apud auctores . . . in Salentino oppido Egnatia, impoſito ligno in ſaxum quoddam ibi ſacrum, protinus flammam exiſtere* (1). Nous allons voir que cette pierre étoit à l'entrée du Temple, & qu'elle allumoit l'encens.

(1) Plinius, *Lib. II, Cap. CVII.*

(*B*) Horace *ſe moque de leur prétendu miracle, & le renvoie à croire aux Juifs.*] Voici comme il parle:

- - - - - - Dehinc Gnatia lymphis
Iratis exſtructa dedit riſumque jocoſque,
Dum flamma ſine, thura liqueſcere limine ſacro
Perſuadere cupit. Credat Judæus Apella
Non ego (2).

(2) Horat. Sat. V, *Lib. I, Verſ.* 97.

Monſr. Dacier (3) ſe déclare pour ceux qui croient qu'Horace n'inſulte ici la nation Juive, que parce qu'il n'ignoroit pas ce que l'on diſoit du ſacrifice d'Elie, c'eſt qu'un feu céleſte avoit conſumé l'oblation. Je ne trouve aucun inconvénient dans cette penſée de Monſr. Dacier: je dirai ſeulement qu'Horace pouvoit auſſitôt donner à croire ces choſes aux Perſes qu'aux Juifs: *Fermit ſi ſaſtum eſt credi etiam ignem cœleſtes lapſum apud ſe ſempiternis ſacrifici confodere, cujus perpetuum exiguum ut ſaaſtam præſie quondam Aſſiaticis regibus dicunt.* C'eſt ainſi qu'Ammien Marcellin s'eſt exprimé en parlant des Mages de Perſe dans le chapitre VI du livre XXIII.

(3) Dans ſes Remarques ſur les Satyres d'Horace.

(*C*) *Il y avoit d'autres lieux . . . . . où l'on débitoit de pareils prodiges.*] Selin fait mention d'une colline qui étoit encore plus miraculeuſe que le Temple d'Egnatia. Elle étoit dans la Sicile proche d'Agrigente. On n'avoit que faire d'apporter du feu ſur l'Autel: il ſuffiſoit d'y arranger des ſarmens; ils s'allumoient d'eux-mêmes, quelque verds qu'ils fuſſent, pourvu que le ſacrifice fût agréable au Dieu à qui on l'offroit. Non ſeulement la flamme naiſſoit d'elle-même en ce cas-là, mais auſſi elle s'écartoit de part & d'autre, comme pour ſe jetter ſur ceux qui faiſoient les repas du ſacrifice, & n'incommodoit nullement ceux qu'elle touchoit. On connoiſſoit ſeulement à cette marque qu'il ne manquoit rien aux cérémonies du jour. *Nec longè inde collis Vulcanius, in quo qui divina res operantur, ligna vitea ſuper aras ſtruunt, nec ignes adponitur in hanc congeriem: cum proficias intulerunt, ſi ndeſſi Deus ſi ſatrum probatur, ſarmenta licet viridia ſponte concipiunt, & nullo in flagrante halitu, ab ipſo numine ſit accendium. Ibi ſpontanea adludit flamma, quæ flexuoſis exceſſibus vagabunda, quem contigerit non adurit: nec aliud eſt quam imago nuncia perfecti rite voti* (4). Ceci eſt plus conforme aux événemens de l'Ecriture, & beaucoup plus ſingulier que le miracle d'Egnatia. Un feu céleſte envoie ſus les victimes à quelquefois témoigné parmi les Juifs que Dieu agréoit leur culte (5); & c'eſt un ſigne plus exprès d'une Providence particuliere de voir que le feu ne s'allume de lui-même, que lors que les cœurs ſont bien diſpoſez, que de voir qu'il s'allume de lui-même en tout tems. Ce dernier cas ſouffre les ſoupçons d'une cauſe naturelle, ou d'une ſupercherie: l'autre ne les ſouffre pas, ou les ſouffre moins. Servius aſſûre qu'anciennement on n'allumoit point le feu ſur l'Autel, mais qu'on attiroit par des prieres un feu divin. *Apud majores ara non incendebantur, ſed ignem divinum precibus elicitebant qui intendebat altaria* (6). Pauſanias raconte comme témoin oculaire une choſe aſſez ſurprenante. Il y avoit deux Villes dans la Lydie, où l'on pratiquoit ce que je vais raporter. Chacune de ces deux villes avoit un Temple, dans lequel il y avoit une chapelle deſtinée à la cérémonie en queſtion. On voioit des cendres d'une couleur fort particuliere ſur l'Autel de cette chapelle. Un Magicien entroit là, & aiant mis du bois ſec ſur le foier, & la tiare autour de ſa tête, il récitoit certaines prieres contenues dans un Livre; & cela fait, on voioit ſortir du foier une flamme très-brillante, ſans qu'on eût mis le feu au bois (7). Cet homme étoit plus hardi que les Prêtres Grecs, qui font accroire que tous les ans aux fêtes de Pâque, ils recueillent dans une chapelle du Saint Sepulcre un feu céleſte que Dieu leur accorde miraculeuſement. Ils n'oſent rien faire devant le peuple. C'eſt une cérémonie qui ſe paſſe ſous la cuſtode. Comme les Prêtres Latins n'ont pas adopté cette tromperie, ils font les prémiers à s'en moquer; & l'on dit aſſez hardiment aux Grecs, quand ils ſe vont enfermer dans la chapelle deſtinée à ce pretendu miracle, *l'eau ſerait bien autrement ſi vous n'avoit pas choiſi un bon fuzil.*

(4) Solinus, *Cap. V, pag. m.* 20.

(5) Voiez ci-deſſus la Remarq. (H) de l'Article Anus.

(6) Servius, in Æneid. *Lib. XII, Verſ.* 200.

(7) *N'est-il de magie dont on ne vante ou n'admette quelque effet, aprés toutefois qu'on a bien rabattu de ce qu'on ajoute ſans preuve? Ajoutons à ce qu'on vient de dire, Sponte ſua à locis nullis igne admoto parviſſima ramalia flamma. Pauſan. Lib. V, ſub finem pag. m.* 176.

Je laiſſe les rencontres particulieres où le feu s'eſt allumé de lui-même ſur les Autels, pour être un heureux preſage à quelques perſonnes. Ce fut un des preſages de la grandeur de Tibere. *Ingreſſo pranam expeditionem ut per Macedoniam ducente exercitum in Syriam accidit, ut apud Philippos ſacrata olim victricium legionum ara ſponte ſubitis collucerent ignibus* (8). Seleucus eonut à un pareil ſigne ſa future élevation (9). Le Conſulat de Ciceron fut precédé d'un pareil prodige: Ciceron aprit cela de ſa femme, & l'inſera dans un Poeme. Il auroit pu aiſément connoître qu'il n'y avoit rien là de ſurnaturel: il n'eſt point rare que ſi l'on jette du vin ſur des cendres chaudes, parmi leſquelles il y a presque toûjours un peu de braiſe, les eſprits du vin prennent feu; voila tout le prodige que la femme de Ciceron raporta à ſon mari. *Hoc uxori Ciceronis dicitur contigiſſe, cum peracto ſacrificio libare vellet in cinerem; ex ipſo cinere flamma eidem anno Conſulem futurum oſtendit ejus mariturum, ſicut Cicero ta ſuo teſtatur poemate* (10). D'autres diſent que ce prodige ſe fit voir aux Dames qui célebroient la fête de la bonne Déeſſe. Le feu qui etoit allumé ſur l'Autel paroiſſoit éteint, & cependant il s'éleva tout d'un coup du milieu des cendres & des tiſons une grande flamme (11). Cela pouvoit être fort naturel: nous voions tous les jours que des reſtes d'un fagot qui ne rendoient plus de flamme ſe rallument d'eux-mêmes. Les Dames s'allarmerent; mais les Veſtales dirent à la femme de Ciceron, qu'elle lui alloit promtement ſignifier qu'il eût à éxécuter les deſſeins pour le ſalut de la patrie, & que la Deeſſe lui promettoit un bon ſuccès. Il s'agiſſoit alors de ce qu'on ſeroit aux complices de Catilina detenus dans les priſons. La femme de Ciceron executa promptement l'ordre des Veſtales, & anima ſon mari (12). Ceci a bien l'air d'un Conte brodé ſur un autre. On aura change les circonſtances du fait dont Ciceron décora ſon Poeme, & ainſi pour un prodige on en aura donné deux. Quoi qu'il en ſoit, il ne paſſa pas en dogme, qu'un feu qui s'allumoit de lui-même fût toujours un bon préſage; car nous voions dans Virgile que ſur un pareil accident, on ſouhaite que l'augure ſoit bon:

Aſpice: corripuit tremulis altaria flammis
Sponte ſua, dum ſorte moror, cinis ipſe. Bonum ſit (13).

La Remarque de Servius, qu'on peut voir en marge, étoit la preuve dont Mr. Salden eut dû ſe ſervir; car celle qu'il donne ne vaut rien. *Licet & factum nonnunquam ſit*, dit-il (14), *ne ignes illi non tantum boni ſint & infauſti quicquam præſignificarent.* Sur quoi il cite l'Aventure de Lavinie dont Virgile a fait mention au VII de l'Enéide. Mais le prodige qu'on voit là ne conſiſte point en ce que le feu prit de lui-même ſur l'Autel, il conſiſte en ce que le feu ſaura ſur les longs cheveux de Lavinie, & lui brula toute ſa coiffure. Elle étoit auprés de ſon pere à l'Autel.

- - - - Caſſis ADOLET *dum altaria* TADIS
Et juxta genitorem adſtat Lavinia virgo
Viſa (nefas) longis comprendere crinibus ignem,
Atque omnem ornatum flamma crepitante cremari (15).

Liſez ce que Tite Live raconte de la flamme que l'on vit autour de la tête de Servius Tullius (16).

(8) Suetonius, *in Tiberio, Cap. XIV.* Dion raconte la même choſe, *Liv. LIV a Verſ.* 714, *pag. m.* 805.

(9) Appianus, *in Syriac. pag. m.* 82.

(10) Servius, *in Virgil Eclog VIII, Verſ.* 106.

(11) Plutarchus, *in Ciceronis, pag.* 870.

(12) Plutarch. *ibid.*

(13) Virg. *Eclog VIII, Verſ.* 106. *Iter quod* Servius *remarque.* Optat ut hoc ſignum bonum ſit, quia ignis medius eſt, & qui poſſit etiam nocere.

(14) Salden, *Or. Theol. pag.* 276.

(15) Virgil. *Æneid. Lib. VII, Verſ.* 71.

(16) Livius, *Dec. I, Lib. I, Cap. XXXIX.*

(*D*) . . . *& même de plus extraordinaires.*] Le Temple de Venus, ſur la montagne d'Eryce en Sicile, étoit l'un des plus célebres qui fuſſent parmi les anciens Paiens. Mille choſes le diſtinguoient: je ne parlerai que d'une. Le grand Autel étoit tout à découvert, *ſub dio*: la flamme s'y conſervoit nuit & jour ſans braiſe, ſans cendres, ſans tiſons, au milieu de la roſée & des herbes qui renaiſſoient toutes les nuits (17).

(17) Ælian. *Hiſtor. Animal. Lib. X, Cap. L.*

EGNATIUS (JEAN BAPTISTE) l'un des doctes perſonnages du XVI ſiecle, enſeigna les belles Lettres dans Veniſe ſa patrie avec beaucoup de réputation. Il ſe rendit ſi utile à la jeuneſſe, que lors qu'au déclin de ſon âge il demanda qu'on le déclarât *emeritus*, il ne l'obtint point (*A*), parce qu'on crut que cela ſeroit préjudiciable aux Etudians. Il obtint enfin dans ſon extrême vieilleſſe la démiſſion qu'il ſouhaitoit, & il reçut de la République de Veniſe un témoignage glorieux & lucratif de la conſidération particuliere qu'on avoit pour lui (*B*). Les Ouvrages qu'il publia (*C*) ne repreſentérent ſon mérite qu'imparfaitement; car il parloit beaucoup mieux qu'il n'écrivoit, & il faiſoit mieux paroître ſa belle mémoire, & l'étendue de ſa Science dans ſes Leçons & dans ſes Converſations, que dans ſes Livres (*D*). Il n'étoit pas moins recommandable par ſa vertu, que par ſon ſavoir (*E*); & l'on prétend que ſa bonne vie fit honneur à l'état

(*A*) *Il ſe rendit ſi utile à la jeuneſſe, que lors qu'au déclin de ſon âge il demanda qu'on le déclarât* emeritus, *il ne l'obtint point.*] C'eſt ce qu'un de ſes Diſciples a fait ſavoir au public. *Nos qui juvenes eramus*, dit-il (1), *illum unjus anus jam ſenioabat, ut jam cum ceſſaret, impetrabamus ferasſe quidem, ſed tamen unnes meminebamus, illud uſurpantes:*

Solve ſenescentem mature ſanus equum, ne
Peccet ad extremum ridendus, & ilia ducat.

Ille vero, qui vir prudentiſſimus eſſet, & optime, quòd ſe orbi in rebus humanis, noſſet, ut ex unum ſolitudinemque ſe conferre cupiebat, ſic etiam ſæpe retinuit, ſed, quod cupiebat, à Senatu Venetæ, qui inventutem talis & tanti viri conſuetudine fruſtrari privari nolebat, id nunquàm, niſi ſenex admodum, potuit impetrare.

(*B*) *Il reçut de la République de Veniſe un témoignage glorieux & lucratif de la conſidération qu'on avoit pour lui.*] Il reçut cette grace du Sénat, qu'encore qu'il n'enſeignât plus, on lui donna tous les ans les mêmes apointemens qu'il avoit eus quand il enſeignoit, & par un Décret du Conſeil des Dix ſes biens furent affranchis de toute ſorte d'impoſitions. Ces paroles ſont la Tradoction que Monſr. du Ryer a faite de ce Latin de Monſr. de Thou. *Eas* (bonas literas) *non mediocri ſtudio illuſtravit, & ſcriptis & publicè ex annorum profeſſione enim ſummâ totius Italiæ admiratione; ob id ab illuſtriſſimo Senatu eam gratiam conſecutus, ut quamquam publico munere defunctus, eodem ſtipendio, quod profitendo merebat, quotannis donaretur, & ejus bona ex Veterabis Conſilii decreto publico cenſu eximerentur* (2). Le Ghilini ne confirme pas tout-à-fait cela: il dit que les gages d'Egnatius furent de 300 écus par an pendant la Profeſſion, & de deux cens depuis la diſpenſe de l'exercer (3). Le court Eloge, qu'on trouve d'Egnatius à la tête de ſon Traité poſthume *de Exemplis illuſtrium Virorum*, n'entre point dans tout ce detail; mais nous y liſons ceci: *Vir & ſcientia & religione inſignis... adeo univerſa Venetæ civitatis ob ſingularem eruditionem ac morum probitatem charus, ut ex Senatus decreto ducentis aureis nummis quotannis jam publico munere defunctus ut plane ſenex, quòd vixerit donaretur.*

(*C*) *Les Ouvrages qu'il publia.*] Gesner en a donné cette Liſte, *De Romanis Principibus vel Cæſaribus libri tres* (4). C'eſt un Ouvrage qui comprend un Abrégé de la Vie des Empereurs depuis Céſar juſqu'à Conſtantin Paleologue, & depuis Charlemagne juſqu'à Maximilien I. Il fut traduit en François *par Maître Geofroy Tory de Bourges*, & cette Verſion fut imprimée à Paris l'an 1529 (5). L'Abbé de Marolles en donna une autre Verſion Françoiſe l'an 1664. Le Ghilini a coupé en deux ce Livre (6); car il nous donne le *de Cæſaribus libri tres*, comme un Ouvrage diſtinct du *de Romanis Principibus*. C'eſt ainſi que les Faiſeurs de Catalogues ont multiplié mal à propos en mille rencontres les Ouvrages des Auteurs. Mais continuons de copier Gesner. *Item Annotationes in Vitas Cæſarum apud Suetonium, nempe Æliani, Spartiani, Julii Capitolini, Lampridii, Flavii Vopiſci, Trebellii Pollionis, Vulcatii Gallicani.* Ces paroles ont été fidellement copiées par les Abréviateurs de Gesner: cependant, il étoit facile de ſentir qu'elles ſont pleines de fautes. Il ne falloit point de virgule après *Ælianî*, & au lieu d'*Ælianî* il falloit dire *Ælii*. Le pis eſt qu'en ſuppoſant qu'elles ſont correctes, l'on ſuppoſe de toute néceſſité qu'Elien, que Spartien, que Jules Capitolin, que Lampridius, que Flavius Vopiſcus, que Trebellius Pollion, que Vulcatius Gallicanus, ſont des Empereurs Romains dont Suetone a écrit la Vie. Or cette ſuppoſition eſt ſi abſurde, & ſi monſtrueuſe, qu'il n'y a preſque point d'Ecolier dans une ſeconde claſſe qui ne s'en moquât. Comment donc a-t-elle paſſé pour véritable dans l'eſprit de Joſias Simler, & dans l'eſprit de Jean Jaques Friſius, qui ont fait un Abrégé & un Suplément de Gesner? Ils ſont plus inéxcuſables que Gesner, car s'il a vu les éprecuves, il a pu ne point prendre garde aux omiſſions des Imprimeurs. Il ne nous arrive que trop ſouvent de corriger les épreuves la tête ſi pleine de ce que nous avons mis dans la copie, que nom le liſons par cœur, & ſani nous apercevoir de ce que les Imprimeurs ont fauté. Les autres Livres d'Egnatius enez. par Gesner ſont *de Origine Turcarum*: *Obſervationes in Ovidium*. *Interpretamenta in familiares Epiſtolas Ciceronis*: *Panegyricus in Franciſcum Regem* (7). *Racemationes quæ obſcuriores aliquot Authorum locos monſtrantur* (8): *Exemplorum libri novem*. Le Ghilini aſſûre que les Notes de cet Auteur *in Dioſcoridem ab Hermolao Barbaro tranſlatum*, & la Harangue *ad meretrices*, & 30 autres Harangues ont vu le jour. L'Abbé de Marolles (9) obſerve que le petit Traité de l'Origine des Turcs, compoſé par notre Egnace, *ſe trouve imprimé dans le Recueil des Ouvrages concernant l'Hiſtoire du Gouvernement de la Turquie, & de l'Empire Ottoman chez Jean Oborin, en 1556.* Notez que les IX livres d'Exemples furent imprimez après ſa mort. C'étoit un Ouvrage qu'il compoſa dans ſa vieilleſſe: il le fit ſur le modele de Valere Maxime, mais il ne vécut pas aſſez pour y mettre la derniere main. Il le recommanda par ſon Teſtament au Noble Marco Molino Procurateur de St. Marc, qui ordonna à ſon fils de le publier. Ce fils s'aquita de la commiſſion aſſez promtement. L'Epitre Dédicatoire qu'il mit au devant du Livre eſt datée du 30 d'Avril 1554: elle contient en peu de mots un fort bon Eloge d'Egnatius, dont on met la mort en cet endroit-là au 2 de Juillet 1553 (10). L'Edition dont je me ſers eſt de Paris, *apud Bernardum Turiſanum via Jacobea ſub Aldina Bibliotheca*, 1554, in 16. Voici le Titre du Livre: *Joannis Baptiſtæ Egnatii viri doctiſſimi, de Exemplis illuſtrium virorum Venetæ civitatis atque aliarum Gentium.*

(*D*) *Il parloit mieux qu'il n'écrivoit, & il faiſoit mieux paroître... ſa Science dans ſes Leçons... que dans ſes Livres.*] Conradus obſerve que ceux qui accuſoient d'ignorance Egnatius pouvoient être plus facilement réfuter par le témoignage des perſonnes qui avoient ouï ce Profeſſeur, que par les Livres de l'accuſé. *Quamvis ipſum ſcriptis, quæ jam multa legantur, facilè refutare poſſemus: quæ tamen ille multo melius, ut Ser. Galba, ut Q. Horteniius, ut alii, dixit, quàm ſcripſit, facilius eos teſtibus, qui ſane adhuc innumerabiles, confutari poſſe, ſi res poſcat, arbitramur* (11). Il raporte un fait curieux. Egnace, prononçant une Harangue qu'il avoit aprîſe par cœur, étoit ſur le point de finir lors qu'il vit entrer le Nonce du Pape. Il reprit ſon Diſcours depuis le commencement, & repeta en d'autres termes ce qu'il avoit dit, mais avec plus d'éloquence que la premiere fois; deſorte que ſes amis lui conſeillerent de n'écrire plus. *Nos certè, quod eramus, qui tunc Venetiis erant, audivi poſuerunt, affirmare non dubitamus: illum, quam Pontifex olim legatus Cretenſi, quam memoriter jam prè totam dixerat, interverniſſet, illud idem, quod pronunciarat, devoſis verbis à principe repetitum multo melius eloquentiuſque dixiſſe. Quare, quum deſcendiſſet, ſic mos illi diximus: Tu vero poſthac nihil unquam ſcribito* (12). Pour conoître l'etendue de ſa Science, & la force de ſa mémoire, il faut lire ce qui ſuit: on y verra que les Senateurs de Veniſe l'alloient ſouvent conſulter. *Habuit vir ille, quod de L. Lucullo dicitur, divinam quandam memoriam rerum: quas quidem res pene omnes ut legerat, vel audiverat, ſic ut, qui ſatis volebant, memorner, jucundeque narrabat. Res vero tam multas ille legerat, vel audiverat, ut omnium maxime ſtudioſus, atque etiam plane curioſus fuit, ut de omni re, quocumque in diſceptationem, quæſtionemque vocaretur, copioſiſſime, tanquam Gorgias, poſſet, & ſolerter etiam ſæpe diſputare. Nam de jure civili tamen, de totius orbe, & cœli regionibus, ac gentium moribus parvis, de poetica divinanni, de philoſophia ſapienter, atque de religione pie reſpondebat. Quod ſi quis tamen, ut de rebus ad hiſtoriam, vel ad Rhetoricam pertinentibus loqueretur, rogaſſet, id illa ſic libenter, ſic humaniter, ſic ornato, ſic copioſe facebat, ut vere Lydus, quod aiunt, in campum videretur eſſe provocatus. Quare, prater ſtudioſos adoleſcentes, quorum maxima frequentia ſemper Egnatii janua, & veſtibulum frequentari ſolebant, multi nobiliſſimi & optimi ſenatores, ut magnis de rebus deliberarent, ad eum prè quotidie venirehant ita, ut ejus domus oraculum totius civitatis vire poſſet appellari* (13).

(*E*) *Il n'étoit pas moins recommandable par ſa vertu, que par ſon ſavoir.*] C'eſt l'éloge qu'Erasme lui donne en même tems qu'il lui ôte la qualité de Ciceronien. Voiez la marge (14). Le Ghilini dit auſſi qu'Egnace ſe fit aimer par ſa doctrine & par ſes mœurs: *Per la ſingulare ſua dottrina e integrità di coſtume* (15). L'Auteur de l'Epitre Dédicatoire dont j'ai deja fait mention s'étend beaucoup là-deſſus, & d'une maniere bien affirmative; car aprés avoir étalé les dons de l'eſprit, je veux dire la mémoire, l'imagination, la ſcience, l'éloquence d'Egnatius, ſon adreſſe à mêler comme il faloit la douceur & la gravité dans ſes cenſures, & à inſtruire la jeuneſſe, il conclut par ces paroles: *Poſtremò verò, ſi omnes ejus mores diligenter conſpicias, perfectum ſanè atque abſolutum cumulatiſſimè vitæ exemplar ſeſe offert. Univerſa enim ejus vita, nihil aliud quàm ardentiſſimam religionem, Chriſtianamque pietatem ſpirat. Poterat omnis Venetæ civitatis in hac una prorſus atque in puriſſimo ſpeculo ſeſe ad omnem pietatem, eruditionemque componere* (16). Il paroit ſi affûré de ſon fait, qu'il ne prend point la peine de réfuter ceux qui avoient publié dans une Lettre ſatirique qu'Egnatius avoit vécu, & étoit mort ſans Religion: il ſe contente de crier contre leur audace, & de ſe mocquer de leur folie: *illud unum præterire nequeo, hominciones quoſdam nefario frelere audaces, in tam ſingularis, tamque omnium judicio probatis viri memoriam invectos: atque male conſarcinata epiſtola, ut vix cohærent ſam placidos manes violare fuiſſe auſos.* Ut jam exclamare libeat, *ô mores, ô tempora. Unde repente tam monſtrosa utique immanitas monſtrat? Unde iſti eam infeſti Calydonii apri ſpumoſo ore in*

(1) Sebaſtianus Corradus, in Quadriga, *patric.*

(2) Thuan. *Liv. 138, pag. 828, col. 1, ad ann. 1611.*

(3) Ghilini, Teatro, *Parte 1, pag. 96, 97.*

(4) Gesner. in Bibliotha. *folio 327.*

(5) *Voiez l'Abbé de Marolles, dans ſon Avertiſſement touchant l'Hiſtoire Romaine, Tom. II, pag. 227.*

(6) Ghilini, Teatro, *Parte 1, pag. 97.*

(7) *L'Epitre de Gesner marque qu'il fut prononcé à Veroſe, l'an 1540.*

(8) Gesner. *dans les 4 ſermons en 1 Volume du Theſaurus Ciceron.*

(9) *Avertiſſement de l'Hiſt. Romaine, Tom. II, pag. 227.*

(10) *Je crai qu'il faut preferer cette Date au IV Nov. Quintil. de Abr. de Thou.*

(11) Corradus, in Quadriga, *pag. 2.*

(12) *Idem; ibidem.*

(13) *Idem; ibid. pag. 6.*

(14) *Verum duo omnia probum & integrum quam eruditum & eloquentem optimevis, ſed cum Tullianâ copiâmnunc homines non quærant, Dolet ſæpiſſimè quoties Ciceronianus, & quod vocant affectatus eſt.* Erasmus, in Ciceroniano, *pag. m. 782.*

(15) Ghilini, Teatro, *Tom. I, pag. 97.*

(16) Marcus Mantuus, Freſcale Dedicat. Exemplorum Egnatii, *Venet. apud Ia Rocmorgne* (*F*), *à la fin.*

l'état Eccléſiaſtique auquel il ſe conſacra (*a*). Il mourut âgé de quatre-vingts ans, le 4 de Juillet 1553 (*b*), & laiſſa ſes biens & ſa belle Bibliotheque à trois illuſtres Familles de Veniſe (*F*). Peu de tems après, on publia une Lettre, où on l'accuſoit de n'avoir eu nulle Religion ni pendant ſa vie, ni à l'heure de ſa mort (*c*). J'ai dit ailleurs (*d*) qu'il fut brouillé avec Sabellic, & qu'ils ſe reconcilierent. On prétend qu'il fut ſi ſenſible aux injures littéraires qu'il avoit reçues de Robortel, qu'il en voulut tirer raiſon avec ſon épée (*e*). La Critique que Mr. Teiſſier a faite du Traducteur de Mr. de Thou pouvoit s'étendre plus loin, & même juſques à l'Original (*G*). Il faudra dire quelque cho e contre Moren (*H*).

(*a*) Thuan. *Lib. XII, pag.* 211. Voyez-le auſſi dans le Catalogue (12).
(*b*) *Idem, ibidem.*
(*c*) Voyez la Remarq. (*k*).
(*d*) Dans la Remarq. (*E*) de l'Article SABELLICUS.
(*e*) Voyez l'Article HIEROMAX, Remarq. (*E*), vers la fin.

praclarum omnium virtutum ſylvam debacchantes, aniverſamque optimi ac doctiſſimi viri famæ exiſtimationiſque ſegetem indigne devaſtantes? Ergo iterum opus eſt Hercule? Jam 13 annis labor! Da veſtram fidem. Sed attende quæſo quid præclari iſti Cruſores damnoſi Ignatium parum Chriſtianæ vixiſſe, atque eadem, qua vixeris pietate defunctum eſſe. Id mirorum quod quemvis hominem Chriſtianum offendere poſſet. Sed qua tandem in urbe hos lavacris homines mentis ſunt? Nempe in illa, quæ bene gentis, educavit, atque ad amplifſ. honores ſummæ judicio promovit, ac publicis decoris totos decoravit. O inſignem audaciam, & manifeſtam calumniam. Vides quam libero, quam ſanctimoniæ pronuncient, quam gravem notam defuncto homini inurant. Quid quæſo reliquum erit Chriſtiano hominis ſi religionem admiſa non ſolum in vitæ ſtatu, ſed etiam ſub ipſum mortis tempus, quando vel pertinaciſſimi homines reſipiſcere ſolent? Verum ac tam arguta illorum mendacium non caruere ratione aliqua protulerunt: quod etiam, ne prater rerum ſummam, linguarum cognitionem illi deeſſe putes, Græcè explicarunt ἀναιρῶν τὸν ἀνθρωπον ἐκεῖνον, ἀναιρῶν ἀνεβαυλῶν. Sed præſtiterit fortaſſe hanc illorum dimenſionem reſtiſſe (17).

(17) Marcus Mobnius *de ſolis Deorum* Exemplor. Ingolſtad.

(*F*) *Il laiſſa ſes biens & ſa belle Bibliotheque à trois illuſtres Familles de Veniſe.*] Elle contenoit beaucoup de Médailles & beaucoup d'Antiques. Liſez ces paroles de Mr. de Thou: *Tres amplifſimas patricii ſanguinis familias Molinæam, Lauredanam, & Bragadenam, ſupremæ tabulæ hæredes inſtituit; quæ in hæreditate præcipua numerata copioſa librorum ſupellex, nummi antiquis aurei, argentei & æreі, aliaque præterea veteris ævi monumenta inſtructiſſima* (18).

(18) Thuan. *Lib. XII, pag.* 853.

(*G*) *La Critique de Mr. Teiſſier . . . . . pourroit s'étendre juſqu'à l'Original.*] Voions d'abord les paroles de du Ryer. „ Jean Baptiſte Ignatius étoit de Veniſe, de bonne mai„ ſon, mais pauvre, & fut Diſciple d'Angelo Politio, qui „ rétablit en Italie les bonnes Lettres preſque mortes, & „ qui ayant enſeigné quarante ans durant avec l'admiration „ de toute l'Italie, reçut cette grace du Senat &c (19) ".

(19) Du Ryer, *Traduct. de Mr.* de Thou, *citée par* Teiſſier, *Tom. I, pag.* 74 *Edit. de* 1696.

Voici la Remarque de Mr. Teiſſier (20): *Si l'on s'arrêtoit à la conſtruction Grammaticale des termes de Mr. du Ryer, il ſembleroit qu'Angelo Politio, qui a rétabli les bonnes Lettres en Italie, a auſſi enſeigné l'eſpace de quarante ans dans Veniſe. Cependant il eſt certain que c'eſt de Ignace que Mr. de Thou a voulu parler, & qui plûtôt, qui étoit un des plus ſçavans & des plus polis Ecrivains de ſon ſiecle, mourut dans ſa quarantieme année en* 1553 (21). Ce Critique pouvoit remarquer deux autres choſes; l'une que le mot Latin *Politianus* doit être traduit *Politien*, & non pas *Politio* nom inconu dans la République des Lettres quand il s'agit du celebre *Angelus Politianus*; l'autre que Mr. de Thou n'eſt point la cauſe innocente de l'erreur de ſon Interprête, car l'arrangement de ſes paroles ne ſouffre point une meilleure Verſion que celle de du Ryer. *Hic & annus abfuit*, dit-il (22). *Johannem Baptiſtam Ignatium familia humilia, ſed ut tenuis re, Venetus natum, Angelo Politiano, qui bonas literas in Italia intermortuas excitavit diſcipulum, quique tot non mediocri ſtudio illuſtravit, & ſcripto & publica ad annorum profeſſione tum ſumma totius Italia admiratione.* M. Peinzonius a obſervé (23) que les Ecrivains modernes ſont quelquefois cauſe de l'obſcurité & des équivoques du Latin, par la mauvaiſe ſituation qu'ils donnent aux mots.

(20) Teiſſier, *la même, pag.* 71.
(21) C'eſt une faute d'impreſſion: il faloit dire 1484, comme dans la 1 Edit. de Mr. Teiſſier.
(22) Thuan. *Lib. XII, pag.* 211.
(23) Voyez les Lettres de Mr. Peinzonius contre Mr. Francius.

(*H*) *Il faudra dire quelque choſe contre Moreri.*] 1. Il ne devoit pas dire qu'Egnace a *été en uſage ſur la fin du* XV *ſiecle*, c'eſt une expreſſion très-impropre touchant un homme qui n'eſt mort qu'en quinze cens cinquante-trois. II. Il ne faloit pas donner en preuve de la vieilleſſe de ce Profeſſeur que Gesner le vit à Veniſe l'an 1543, il faloit dire qu'il vécut encore dix ans; mais comme Voſſius ne s'étoit ſervi que de cette Obſervation de Gesner (24), je ne m'étonne pas que Mr. Moreri ſe ſoit fixé à cela: je m'étonne bien davantage de ce que Voſſius n'a point ſu ce que l'Epitome de Gesner & Mr. de Thou pouvoient lui apprendre ſur l'année mortuaire d'Egnatius.

(24) Voſſius, *de Hiſtor. Lat. pag.* 678.

EIMERIC (NICOLAS) Dominicain, & Inquiſiteur Général dans le Roiaume d'Aragon au XIV ſiecle. Son Directoire des Inquiſiteurs fut imprimé à Barcelonne en 1503. FRANÇOIS Pegna en fit faire à Rome deux Editions, l'une en 1578, & l'autre en 1585.

EYSENGREIN (MARTIN) en Latin *Eyſengreinius*, Docteur en Théologie au XVI ſiecle, publia beaucoup de Livres, dont vous trouverez le Catalogue dans l'Epitome de la Bibliotheque de Geſner. Le Moreri vous aprendra qu'il étoit né à Stutgard au Païs de Wirtemberg, & qu'il fut Vice-Chancelier de l'Académie d'Ingolſtad, & qu'il mourut l'an 1578. J'ajoute à cela qu'il étoit d'une très-bonne Famille (*a*), & fils d'un fort honnête homme, & qu'il avoit été de la Religion Proteſtante (*b*). Il avoit même déclaré dans un Ouvrage public qu'il vouloit y perſévérer conſtamment & invariablement, & il l'avoit dédié à Vergerio pour le feliciter d'avoir recono la vraie Egliſe, & d'avoir abandonné le parti de l'Ante-Chriſt. Néanmoins il ſe jetta peu après dans la Communion Romaine, environ l'an 1560 (*c*), & il témoigna dans la ſuite beaucoup d'animoſité contre les Proteſtans. Il les attaqua par pluſieurs Ecrits où il traitoit la Controverſe avec toute la violence, & ſelon tous les lieux communs de ce tems-là. George Liebler, Profeſſeur en Phyſique dans l'Académie de Tubinge, réfuta l'un de ces Ecrits (*A*). Je ne ſai pas ſi notre homme étoit parent de GUILLAUME EYSENGREIN dont j'ai parlé en un autre endroit (*B*).

(*a*) Georg. Liebler. in Schol. ad Sermon. Mart. Eyſengrenii de Puero Jeſu, *pag.* 42.
(*b*) *Idem, ibid. pag.* 2.
(*c*) *Idem, ibidem.*

(*A*) *George Liebler . . . réfuta l'un de ſes Ecrits.*] C'eſt une Homelie Allemande ſur l'Evangile du premier Dimanche après l'Epiphanie. Elle roule ſur ce que le Fils de Dieu fut trouvé aſſis au Temple de Jeruſalem au milieu des Docteurs. Liebler la traduiſit en Latin, & la publia en cette Langue avec des Scholies l'an 1575 (1). Il accuſe l'Auteur de ſatiguer le public par pluſieurs petits Livrets qui ne valoient rien. *Tu ſpreta mea fidelis admonitione, hactenus multos parvos & pravos edidiſti libellos, quos ad quinquam hactenus reſponſo dignum fit, haud ſcio. Nihil quidem cum tuæ ſi aliqui tranſiſſent in manus, eſſemus reſpondere vellem, ita vili ſunt indoctis & impiis, ut charitatem tam ſuperbe contaminatorum vehementer ima miſerrem, & omnino eorum lectione noſtra abſterrem. Sed cum infelici parta adeo ſis fecunditate ut ſubinde nova monſtra per aborſum edas, &c.* (2). Il l'accuſe auſſi d'un grand verbiage deſtiné à groſſir le nombre des feuilles. *Neque*

(1) *A Tubingæ, in* 4. C'eſt un Ecrit de 26 pages.
(2) Liebler. Schol. in Sermon. Mart. Eyſengreinii, *pag.* 2.

noiam mihi libet tuam imitari inanem loquacitatem, qua nihil aliud agis, quàm ut multas paginas fruſtra explas, & magnos facias libros, in quibus res paucas bene & recte docas (3). Il conclut par quelques Remarques ſur une Homelie où Eyſengrein avoit expliqué la Prophetie de Simeon touchant l'Enfant Jeſus.

(3) *Idem, ibid pag.* 7.

(*B*) *Je ne ſai ſ'il étoit parent de* GUILLAUME EYSENGREIN *dont j'ai parlé en un autre endroit* (4).] Il étoit Chanoine de Spire ſa Patrie, & contemporain de notre Martin. Il publia à Ingolſtad, en 1566, un Ouvrage qui a pour Titre *Centenarii XVI, continentes Deſcriptionem rerum memorabilium in Eccleſia, contra Matthiam Flaccum illyricum.* Il avoit publié à Dillingen, en 1564, *Chronicon Spirenſe*, Ouvrage où il y a bien des menſonges, comme l'a remarqué Chriſtophle Lehman dans la Préface de ſes Annales de Spire (5).

(4) *Dans la Remarq.* (*E*) *de l'Article* ILLYRICUS.
(5) Voiez l'introduction in Hiſtoriam Eccleſiaſticam, de Caſpar Sagittarius, *pag.* 119.

ELICH (LOUIS PHILIPPE) en Latin *Elichius*, vivoit au commencement du XVII ſiecle. Je penſe qu'il étoit de Marpourg. Il y fourint une Diſpute publique *de Magia Diabolica*, & il voulot y faire imprimer un Livre ſur la même matiere, avec une Préface remplie de mauvaiſes choſes (*a*); mais on le lui défendit, & les Magiſtrats aiant fait fouiller chez lui y trouvérent pluſieurs Livres ſur quoi il avoit écrit des Notes un peu ſcandaleuſes (*b*). On les confiſqua, & on le cita devant les Juges. Il promit avec ſerment & par écrit de renoncer à ces études frivoles: néanmoins il fit imprimer ſon Livre à Francfort l'an 1607 (*A*), & y joignit une Préface ſanglante contre

(*a*) *Cum Præfationem ſpurcis & portentoſis maledictis adverſus* Tobiam Tandlerum, *in Repulſione Calumniat. Elichii.*

(*b*) *Plurimi libri ſcatent mendaciis ac non tolerandis contumeliis.* Idem, *ibid.*

(*A*) *Il fit imprimer ſon Livre à Francfort l'an* 1607.] Il lui donna pour Titre *de Damonomagia, de Demonis cacurgia & Lamiarum energia.* Il y réfuta fiérement ceux qui révoquent en doute ce qui ſe dit des Sorcieres, & de leur tranſport actuel aux Aſſemblées du Sabat. Il attaqua nommément Tobie Tandles, Profeſſeur en Medecine à Wittemberg, qui avoit publié une Harangue *de Faſcino & Incantatione*, l'an 1606. Ce Tandles, la faiſant rimprimer avec quelques autres Pieces de même nature l'an 1603, y joignit une très-courte Reponſe aux calomnies d'Elichius. C'eſt de là que j'ai tiré la matiere de cet Article.

contre le Sénat Académique de Marpourg. On voulut lui en faire rendre compte ; mais il s'évada, & ſe fit Catholique Romain (*c*). Ce n'eſt là qu'une partie du mal que l'on dit de lui dans l'Imprimé que je cite. Il publia à Francfort, en 1609, un autre Livre qu'il intitula *Innocentius, ſive de Miſeria hominis libri tres, in ignominiam & confuſionem ſuperborum editi.*

(*c*) *Tiré de Tobie Tandlerus, in Repulſione Calumniarum Elichii.*

ELICHMAN (JEAN) nâtif de Sileſie, pratiqua la Médecine à Leide (*a*). Il ſe maria l'an 1638 avec une femme qui étoit d'une famille de Bourgmaître (*b*). Il n'en jouit pas long-tems, car il mourut l'an 1639 (*c*). Il entendoit bien ſeize Langues (*d*), & il étoit ſi habile dans le Perſan, qu'au jugement de Saumaiſe l'Europe n'a jamais produit un homme qui l'égalât en cela, & n'en produira peut-être jamais un ſemblable (*e*). Il croioit que la Langue Allemande & la Perſane venoient d'une même ſource, & il en donna pluſieurs raiſons (*f*). Il compoſa en Arabe une Lettre (*g*) qui fut imprimée à Iéne l'an 1636. Sa Diſſertation *De termino vitæ ſecundum mentem Orientalium* (*b*), parut l'an 1639. Elle eût été beaucoup plus longue, s'il ne fût mort en y travaillant. Sa Verſion Latine du Tableau de Cebes fut imprimée à Leide l'an 1640, avec la Verſion Arabe & le Grec, par les ſoins de Mr. de Saumaiſe, qui y joignit une Préface très-ample.

(*a*) Crenius, in *Profeſſorum Exercitationum Philologica-Hiſtoricarum.*

(*b*) Bertrandus, *de Veta recentiorum, Part. III, pag. m. 139.*

(*c*) Konig, *Biblioth. pag. 570.*

(*d*) Chriſtianus Kortholtus, *pag. 22 primæ Panegyrici*, apud Crenium, *ibid.*

(*e*) Salmaſ. *Præfat. in Tabul. Arabic. Cebetis.*

(*f*) *Id. ibid.*

(*g*) De Uſu Linguæ Arabicæ in Medicina. *Voyez* Konig, *Bibl. p. 570.*

(*b*) *Elle eſt à la fin de la III Partie de l'Ouvrage de* Bertrandus *de termino Vitæ.*

ELIE, l'un des grans Prophètes du Vieux Teſtament, vivoit ſous le Regne d'Achab. Son Hiſtoire véritable ſe trouve dans le Dictionnaire de Moreri : j'y renvoie les Lecteurs, & me contente de raportet quelques Contes apocryphes qui le concernent. Il y a eu parmi les Juifs une tradition aſſez commune (*a*), qui porte qu'il ne le faut point diſtinguer de Phinées fils du grand Prêtre Eleazar (*A*), & que le Prophète qui a vécu parmi les hommes tantôt ſous le nom de Phinées, tantôt ſous le nom d'Elie, n'étoit point un homme, mais un Ange (*b*). St. Epiphane raporte une choſe qui n'eſt pas plus recevable que celles-là, je parle d'une viſion de Sobac pere d'Elie. Après que ſa femme fut accouchée, il crut voir des hommes vêtus de blanc qui ſaluérent le nouveau né, & le couvrirent de feu, & lui firent avaler de la flamme. Voilà les langes dont ils enveloppérent le petit Elie. Voilà le lait dont ils le nourrirent. Sobac s'en alla conſulter l'Oracle à Jeruſalem, & aprit ce que la viſion ſignifioit. On l'aſſûra que ſon fils habiteroit dans la lumiere, & qu'il jugeroit Iſraël par le feu & par l'épée (*c*) (*B*). C'eſt une opinion aſſez commune depuis long-tems parmi les Chrétiens qu'Elie n'eſt pas mort, & que Dieu le conſerve en vie ou dans le Paradis terreſtre, ou dans le Ciel, ou ailleurs, pour s'en ſervir vers la fin du Monde contre l'Antechriſt. Il y en a qui aſſûrent qu'il ſouffrira alors le martyre & que lui & Enoch ſont les deux témoins dont il eſt parlé dans le Chapitre XI de l'Apocalypſe (*d*) : & comme d'ailleurs on lui attribue une continence très-éxacte (*e*), on conclut qu'il ſera honoré de trois couronnes, de celle de Docteur, de celle de Vierge, & de celle de Martyr (*f*). On prétend que ſa continence a ſurpaſſé celle des autres Prophètes qui ont vécu dans le célibat ; car il ne s'eſt pas contenté de demeurer vierge, il a voulu auſſi que ſes Diſciples renonçaſſent aux femmes (*g*) ; & c'eſt lui que l'on regarde comme le prémier Fondateur de la vie Monaſtique. Les Carmes ſe vantent d'être iſſus de ſon Inſtitut, & raportent mille Contes que les autres Moines ne laiſſent point impunis. Il n'y a rien de plus impudent qu'un certain Conte des Gnoſtiques touchant ce Prophète (*G*). L'Apocalypſe d'Elie a paſſé communément parmi les Peres pour un Livre

(*a*) *Videre poteſt ex tradito in Vita Zachariæ patris S. Joannis Baptiſtæ quam erroneam de nece R. Simeonis apud Lucanum &c, Æthiopum Commentum, de Rebus geſtis Eliæ, pag. 71.*

(*b*) *Haud contemnendo teſtimonio referunt Lucanus, Abulenſis, Mariana, Serarius, &c.* Idem, *ibid. pag. 100.*

(*c*) Epiphanius *in vita Prophet. pag. m. 339.*

(*d*) *Voyez* Alcazar *& Viegas ſur le Chapitre XI de l'Apocalypſe, cités par* Cornelius a Lapide, *pag. 122.*

(*e*) Hieron. *Lom. I edit. Jovin. & multi alii Patres*, apud Camer. *pag. 277.*

(*f*) Agid. Camer. *pag. 278.*

(*g*) *Idem, pag. 278.*

(*A*) *Une tradition . . . porte qu'il ne le faut point diſtinguer de Phinées fils du grand Prêtre Eleazar*] Cette tradition eſt fort ancienne, car Origene en a fait mention (1). Je penſe qu'on l'a fondée ſur les promeſſes qui furent faites à Phinées, après qu'il eut tué l'homme qui ſe fouilloit avec une femme Madianite. François George de Veniſe (2) ne s'éloigne pas de ce ſentiment des Rabins. Pierre Damien (3) paroit l'embraſſer de tout ſon cœur : il croit que Phinées, à cauſe du zéle qui l'embraſa à la vue d'un objet ſi ſcandaleux, fera conſervé en vie dans le Paradis terreſtre juſques à la fin du Monde, & que c'eſt lui qui ſous le nom du Prophete Elie fut enlevé ſur un chariot de feu. Il cite un Paſſage de l'Ecriture (4), pour faire voir que Phinées vivoit encore du tems de David.

(1) Tractat. VIII in Joannem, *apud Agidium Conantum, de Reb. geſt. Eliæ pag. 71.*

(2) *Vene. VI, Problem. CXLVI, apud* Camer. *ibid.*

(3) *Libr. I, Epiſt. VI, apud* Camer. *p. 282.*

(4) *Libr. I Paralipom. Cap. IX, Verſ. 19.*

(*B*) *On aſſura . . . qu'il jugeroit Iſraël par le feu & par l'épée.*] Cela ne s'accorde pas trop mal avec cet eſprit vengeur dont Elie fut animé en quelques rencontres (5), comme quand il fit maſſacrer les Prêtres de Bahal (6), & tomber le feu du Ciel ſur les ſoldats de ſon Roi (7). Les Docteurs de l'intolerance ne ſont pas bien aiſes qu'on les avertiſſe que Jeſus-Chriſt a aboli cet eſprit (8) : un tel Avertiſſement eſt une Leçon importune ; & ils diroient volontiers comme Feha à quicoogne leur en paſſe, *Va-t-en maintenant, quand nous aurons la commodité nous te rapellerons* (9). Je ne m'étonne point qu'ils ſoient fâchez qu'on les empêche de s'autoriſer d'un tel exemple ; car que peut-on voir de plus fort en faveur des maſſacreurs par zéle de Religion que la conduite d'Elie ? Un homme qui n'avoit aucun caractere dans l'Etat, aucune charge politique, aucune part au droit du glaive : un homme, dis-je, dont la charge ne conſiſtoit qu'à prophetiſer, aſſemble tous les Prophetes de Bahal, qui étoient 450 ; il y joint les Prophetes des Bocages, qui étoient au nombre de 400, & avoient l'honneur d'être commenſaux de la Reine (10) ; il les convainc par un miracle qu'ils adoroient un faux Dieu ; & tout auſſitôt il donne ordre qu'on les ſuiſſe (11), & qu'on prenne bien garde qu'aucun n'echappe, & il les fait tous égorger, ſans avoir daigné demander au Roi Achab là préſent s'il l'avoit pour agréable, & ſans les avoir exhortez à ſe convertir. On ne peut pas dire qu'ils avoient agi contre leur conſcience (12) ; car s'ils euſſent cru que Bahal étoit une fauſſe Divinité, ils ne ſe ſeroient point expoſez à l'examen, & par le croire qu'ils avoient auprez de la Reine ils auroient éluré. Il faloit ſur tout qu'elle pût répondre qu'elle n'avoit point laiſſé d'enfans ; car ſi elle repondoit le contraire on la renvoioit, & on l'obligeoit à demeurer dans ce monde juſques à ce qu'elle eût recueilli tous ſes enfans, & qu'elle ſe fût rétué dé ſans peine le défi du Prophète Elie. On voit de plus qu'ils invoquent leur Divinité avec toute l'ardeur poſſible, & qu'ils ſe donnent cent coups de couteau en ſon honneur. Ils eſpéroient ſans doute d'être éxaucez. Les Théologiens ſont obligez de reconnoître, afin de pouvoir diſculper Elie, qu'il reçût inviſiblement de Dieu une miſſion extraordinaire & ſpéciale pour faire mourir ces Prophétes, & que Dieu lui révéla que c'étoient des reprouvez qu'aucune exhortation à la repentance ne toucheroit (13). Pierre Martyr à la vérité allegue les Loix de Moiſe contre les idolatres, la Loi du talion, &c ; mais après tout il ſe réduit à l'inſpiration particuliere, & c'eſt là une raiſon à quoi il n'y a nulle replique parmi les Chrétiens. *Omnia hæc privato inſtinctu Dei agebantur contra legem in communi propoſitam. Ipſe legiſlator cum aliquid contra ſuas leges jubet mandatum ejus pro lege habendum eſt* (14). Au reſte, jamais il n'y eut d'impertinence égale à celle du Cordelier Feuardent, qui accuſe Pierre Martyr d'avoir vomi des injures contre le Prophète Elie, & de s'être contredit enſuite. *Pergit idem* (Vermilius) dit-il (15), *vometa ſua, quod ajunt, cadere, cum ſcribit, ad id vocatus erat Elias ut judicia divina ſeverissima exſequeretur, nec ex ſuppo verum ex Deo & Angeli monita ea durisse ſe gerebat. Potuit quidem ſpecie tenus homicida videri, nec tamen pro talis habendus eſt cum ſolum fuerit Dei miniſter.* Feuardent fait les mêmes plaintes contre Calvin : il l'accuſe d'avoir dit que *Elias fuit homo depravatus, nimis vehemens zelo correptus . . . peccavit etiam quærendo ſe ſolum à ſtrage ac perſecutione reſtare : raptus item fuit ſpiritu furoris & vindictæ* (16). Il cite le Commentaire de Calvin ſur le verſet 2 & 3 du chapitre onziéme de l'Epître aux Romains. Je n'y ai rien trouvé qui approche de cela. Au fond la liberté, que ces Ecrivains Proteſtans pourroient avoir priſe de cenſures en quelque choſe la conduite de ce Prophète, ne ſauroit être blamée ſans blâmer St. Chryſoſtome (17) : *Quo avertemus verbis Eliam crudelitatis & cædis damnatum arguit. Deinde alibi* (18) *eumdem quaſi penitus ad divina monita inſenſibilem, dum varios factis & exemplis ad commiſerationem inducuntur.*

(5) Actes des Apôtres, *Chap. XXIV, Verſ. 26.* (6) I Livre des Rois, *Chapitre XVIII, Verſ. 19* (7) *La meme, Verſ 40.* (8) *L'Auteur du Commentaire Philoſophique ſemble ſouvent cela, pour ſe mettre à couvert de l'Objection que les Docteurs intoléraus fondent ſur la conduite d'Elie.*

(9) Actes des Apôtres, *Chap. IX, Verſ. 35, 38.*

(10) I Livre des Rois, *Chapitre XVIII, Verſ. 19*

(11) *La meme, Verſ 40.*

(12) *L'Auteur du Commentaire Philoſophique*

(*C*) *Il n'y a rien de plus impudent qu'un certain Conte des Gnoſtiques touchant ce Prophète.*] Ils diſoient que ſi une ame qui montoit au ciel ne ſavoit pas bien répondre aux Vertus qui la queſtionnoient à l'entrée, elle étoit renvoiée ſur la terre. Il faloit ſur tout qu'elle pût répondre qu'elle n'avoit point laiſſé d'enfans ; car ſi elle repondoit le contraire on la renvoioit, & on l'obligeoit à demeurer dans ce monde juſques à ce qu'elle eût recueilli tous ſes enfans, & qu'elle ſe fût ré-

(13) *Christus erat Spiritus Dei cui non eſſe convertendos aut emendandos, Petrus Martyr. Comment. in I Libr. Regum, Cap. XVIII, folio m. 148 verſo.*

(14) *Ibidem, folio 142.*

(15) Feuardent. Theomach. Calviniſt. *Lugd. IIX, cap. III, pag. m. 457. Il cite le* Commentaire de Martyr in Libr IV Regum, *Cap. I, & le cite fidellement.*

(16) *Ibidem pag 422.*

(17) Homilia in 55. Pentam & Eliam, *apud* Camart *de Rebus Eliæ Proph. pag. 227.*

(18) Homilia de Elia, *apud eumdem* Camart. *ibidem.*

vre ſupoſé ; mais Origene ſemble parler d'un Livre de ce Prophête comme d'une production légitime (*D*). Il y a long-tems qu'on parle d'une tradition que l'on fait venir fauſſement d'Elie, & qui aſſûre que le Monde ne durera que ſix mille ans, dont deux mille ont dû précéder la Loi, deux mille être ſous la Loi, & les deux autres doivent être ſous le Meſſie (*b*). Les Juifs ont dit qu'Elie ſept ans après avoit été enlevé écrivit du Ciel une Lettre au Roi Joram (*E*), & qu'il compoſa dans le Paradis les Faſtes de tous les ſiecles (*c*). Remarquez que ce Prophête, qui va presque du pair avec Moïſe, eſt ſi peu connu du côté de l'extraction, qu'on met encore en diſpute s'il étoit d'un tel ou d'un tel Païs, d'une telle ou d'une telle Tribu, &c (*d*). J'ai cité un Minime (*l*), qui avoit deſſein de compoſer un Ouvrage ſur les actions d'Elie. Cet Ouvrage eût été fort long ; car ce que les amis de l'Auteur en ont publié après ſa mort eſt un volume de 400 pages in 4, qui contient ſeulement les *Prolegomenes*.

(*b*) Agid. Carnat, *pag.* 228 : *vide etiam* Bernaldi Chronicon. *Lib.* II, *Cap.* III.

(*c*) *Voyez* Cunæus, de Republ. Hebræor. *Lib.* III, *Cap.* 2.

(*d*) *Valer. le P.* Petau in Epiph. ad Manuſ. LV, *pag. m.* 218.

(*l*) Gilles Camart : il a été Général de l'Ordre. Son Ouvrage intitulé, Elias Thesbites, ſive de Rebus Eliæ Prophetæ, Commentarius poſthumus, *fut imprimé à Paris l'an* 1631.

(*m*) *Voyez le* Pere Papebroch, Reſponſ. ad Exhibitionem Errat. *pag.* 115.

(*n*) *Ibidem.*

(*o*) Papebr. *ibidem*, *pag.* 227, 228.

Vous trouverez dans Baronius, que Baſile le Macedonien Empereur de Conſtantinople fit bâtir des Temples en l'honneur & ſous le nom du Prophête Elie dans ſa ville capitale (*m*). Ce fut l'une des preuves qu'un Religieux Carme avança pour faire voir que le Pere Papebroch avoit nié témerairement, que le mont Carmel puiſſe être compté entre les ſaints lieux que les prémiers pélerins du Chriſtianiſme alloient viſiter (*n*). Chacun voit l'impertinence de cette preuve. On verra dans le Livre que je cite (*o*), qu'un Théologien de l'Ordre de Saint François mit à bout les Carmes d'Anvers dans une Diſpute publique l'an 1594. Il attaqua une Theſe où l'on aſſûroit qu'Elie s'engagea par vœu au célibat. Il cita un Docteur Juif qu'on nomme *Rabbenu Haccadoſ*, c'eſt-à-dire *nôtre ſaint Maître*, & qui vivoit avant Jeſus-Chriſt. Ce Rabin aſſûre qu'Elie avoit un frere dont la femme fut ſtérile juſques à la mort d'Elie, & par conſéquent le Prophête n'avoit pu ſe conſacrer à la continence, car la Loi lui commandoit d'épouſer ſa belle-ſœur, en cas qu'elle devînt veuve.

(*A*) *Il y a peu de grans Monarques dont le Regne puiſſe entrer en parallèle avec le ſien.*] De peur qu'on ne m'accuſe d'outrer les choſes afin de flater cette Reine, je mettrai ici les louanges qu'un Jeſuite lui a données dans un Livre qu'il a publié à Paris. Elizabeth, dit-il (1), *eſt de ces perſonnes dont le nom nous imprime d'abord dans l'eſprit une idée qu'on ne remplit point dans les peintures qu'on en fait. Jamais tête couronnée ne fut mieux l'art de régner, & qu'il y fit moins de fautes dans un long Regne. Les armes de Charles-Quint pouvoient compoſer les ſiennes, les ennemis d'Elizabeth ont été reduits à lui en chercher, & ceux qui avoient le plus d'interêt à décrier ſa conduite, l'ont admirée. Ainſi on elle s'eſt verifiée la parole de l'Evangile, que ſouvent les enfans du ſiecle ſont plus prudens selon leurs voies, & les fils qu'ils ſe propoſent, que les enfans de lumiere. La vie d'Elizabeth fut de regner, de gouverner, d'être maîtreſſe, de tenir ſes peuples dans la ſoumiſſion, & ſes voiſins dans le reſpect, n'affectant, où d'affubler ſes Sujets, ni de conquerir ſur les Etrangers, mais on ſouffrant pas que perſonne donnât atteinte au pouvoir ſuprême, qu'elle ſavoit également maintenir par la politique & par la force. Car perſonne de ſon tems n'eut plus d'eſprit qu'elle, plus d'adreſſe, plus de pénetration. Elle ne fut pas guerriere, mais elle ſut ſi bien former des guerriers, que depuis long tems l'Angleterre n'en avoit vu ni un plus grand nombre, ni de plus experimentés.*

(1) *La Pere* d'Orleans, Hiſtoire des Revolut. d'Angleter. *Tom* II, *pag.* 451 *de l'edition de Paris*, 1693.

(*B*) *Son Regne . . . a été l'école où sont d'habiles Ministres.*] Voïez leur nom & leur caractere dans un Livre qui fut imprimé à Rouen l'an 1683 ſous le Titre de *Fragmenta regalia, ou le Caractere véritable d'Eliſabeth Reine d'Angleterre & de ſes Favoris.* L'Original de ce Livre eſt en Anglois : Robert Naunton, Sécretaire d'Etat & Maître de la Cour des Gardiens ſous Jaques I, en eſt l'Auteur. Cet Ouvrage a été traduit en François tout de nouveau (2), & imprimé avec le Sécret des Cours, ou les Memoires de Wallingham. L'Auteur de la Traduction obſerve qu'il y a longtems que ces deux Ouvrages ont été imprimez enſemble, & qu'il s'eſt ſervi de la quatrieme Edition en les traduiſant. Il ne ſe ſert point du Titre de *Fragmenta regalia*, &c, mais de celui de *Fragmens ou Remarques de Robert Naunton ſur la Reine & ſur ſes Favoris de la Reine Elizabeth.*

(2) *On l'a imprimé en Hollande l'an* 1650, *quoi que le Titre porte par ſes Memoires on l'ait compris à Cologne chez* 1665.

(*a*) *Voyez les paroles du Pere d'Orleans, dans la Remarque* (*A*), *à la fin.*

(*b*) *Voyez auſſi l'Hiſtoire d'Angleterre par Mr.* de Larrey, *imprimée à Rotterdam, chez Reinier Leers*, 1697.

(20) *Chap.* XXVII, *Verſ.* 9.

(21) I Epit. aux Corinth *Chap.* II, *Verſ.* 9.

(22) *Chap.* LXIV, *Verſ.* 4.

(23) *Quoiſi Hebræus ne Hebræis aſſentiatur Apoſtolus Paulus de authoritate libris ſe Epiſtola quam ſcripſit ad Corinthios, non verbum ex verbo radendum, quod facere omnimodis conſentaneum, ſed ſenſum expreſſum ex testimonio quæſitum videre ad id quod ſcripturis reſpondeat.* Hieron. in *Caput* LXIV *Iſaiæ.*

(24) *Voyez* Camart, *pag.* 268, 287. (25) II Liv. des Paralipomenes, *Chap.* XXI, *Verſ.* 12.

(*e*) Epiph. Hær. XXVI. *Lib.* I, *Tom.* II, *num.* 11, *pag. m.* 95.

ELISABETH, Reine d'Angleterre, fille d'Henri VIII & d'Anne Boleyn, a été une des plus illuſtres perſonnes dont l'Hiſtoire faſſe mention. Ce ne ſeroit point lui rendre aſſez de juſtice, que de dire que jamais femme n'a régné avec plus de gloire qu'elle ; il faut ajoûter qu'il y a peu de grans Monarques dont le Regne puiſſe entrer en parallèle avec le ſien (*A*). Son Regne eſt le plus beau morceau, le plus bel endroit de l'Hiſtoire d'Angleterre, & il a été l'Ecole où tant d'habiles Miniſtres (*B*), & tant de grans hommes d'Etat ſe ſont formez, que l'Angleterre n'en a jamais eu un plus grand nombre. On en peut dire autant par raport aux hommes de guerre (*a*). Je ne m'amuſerai point à raporter les principaux événemens de ſa glorieuſe vie. On les trouve dans une infinité de Livres que chacun peut conſulter, & dont quelques-uns ſont tres-nouveaux (*b*). Je m'attacherai plutôt à ramaſſer certaines choſes qui, pour n'être pas ſi importantes, ne laiſſent pas d'être curieuſes, & qui n'ont pas été remarquées par tant d'Auteurs. Lors que

(10) Epiph. Hær. XXVI *Lib.* I, *Tom.* II, *num.* 11, *pag. m.* 95.

(*D*) *Origene ſemble parler d'un Livre de ce Prophête, comme d'une production légitime.*] En expliquant ces paroles de St Matthieu (20), *Alors fut accompli ce dont le Prophête Jeremie avoit parlé, & ils ont pris* 30 *pieces d'argent, &c*, il obſerve qu'on ne trouve dans aucun Livre des Juifs, canonique ou non canonique, que Jeremie ait prophetiſé cela, & il ſoupçonne ou qu'au lieu de Jeremie il faut dire Zacharie, ou que Jeremie avoit fait un Livre qui n'avoit jamais été publié. La-deſſus il dit que Jeremie ne feroit point le ſeul Prophete dont on auroit des Ecrits occultes, & que ces ſortes d'écrits ont été citez par St. Paul. Il en donne pour exemple ce Paſſage (21) : *Ainſi qu'il eſt écrit, ce ſont les choſes qu'oeil n'a point vues, qu'oreille n'a point ouies, & qui ne ſont point montées au cœur de l'homme, que Dieu a préparées à ceux qui l'aiment.* Il ſoutient qu'on ne le trouve dans nul Livre canonique, mais ſeulement dans les Ouvrages occultes du Prophête Elie. Cette opinion fut relancée par St. Jerome, après avoir dit que le Paſſage de St. Paul ſe trouve dans Iſaïe (22), non pas mot à mot, mais quant au ſens, ce qui ſuffiſoit à l'Apôtre (23). Les Livres attribuez à Elie ne paroiſſent pas dans le Catalogue des Ouvrages Apocryphes condamnez par le Pape Gelaſe. Il ne laiſſe pas d'être vrai que l'Apocalypſe d'Elie, l'Aſſomption d'Elie, &c, paſſoient pour des Livres ſupoſez (24).

(*E*) *Il écrivit du Ciel une Lettre au Roi Joram.*] Ce ſentiment eſt fondé ſur un Paſſage de l'Ecriture mal entendu. *Alors lui vint un écrit de la part d'Elie le Prophête, en ieeux telles paroles, Ainſi a dit l'Eternel, &c* (25). Le vrai ſens de ce Paſſage eſt que l'on porta au Roi Joram un Ecrit qui avoit été trouvé parmi les papiers d'Elie.

(*c*) *Voyez* Cunæus, de Republ. Hebræor. *Lib.* III, *Cap.* 2.

(*d*) *Valer. le P.* Petau in Epiph. ad Manuſ. LV, *pag. m.* 218.

(*l*) Gilles Camart : il a été Général de l'Ordre. Son Ouvrage intitulé, Elias Thesbites, ſive de Rebus Eliæ Prophetæ, Commentarius poſthumus, *fut imprimé à Paris l'an* 1631.

(*m*) *Voyez le* Pere Papebroch, Reſponſ. ad Exhibitionem Errat. *pag.* 115.

(*n*) *Ibidem.*

(*o*) Papebr. *ibidem*, *pag.* 227, 228.

que la Hollande & la Zelande lui offrirent de la reconoitre pour leur Souveraine, elle dit à leurs Ambaſſadeurs, qu'il ne ſeroit ni beau ni honnête qu'elle s'emparât du bien d'autrui, & que les Hollandois avoient tort d'exciter tant de tumultes à cauſe de la Meſſe. Elle continua plaiſamment cet entretien (*C*). Ce fut peut-être pendant cette audience qu'un jeune homme qui avoit ſuivi les Ambaſſadeurs exprima d'une façon très-groſſiere les ſentimens que la vue d'une ſi belle Reine lui inſpiroit (*D*). Il ne s'en trouva pas mal: au contraire, cela lui valut une diſtinction. Le reſſentiment que cette Reine conſerva contre Buzenval (*E*), qui avoit trouvé à redire à la maniere dont elle parloit François, eſt très-remarquable, & doit ſervir de leçon. Ce que je m'en vais dire eſt plus connu. A ſon avénement à la couronne, elle balança entre les deux Religions, & choiſit enfin la Réformée (*F*). C'étoit, même ſelon le monde, le parti de la prudence. Elle n'auroit jamais régné, ſi le Roi d'Eſpagne n'avoit eu beaucoup plus de haine contre la France, que de zéle pour la Religion Catholique (*G*). Ce fut ce qui ſauva la vie à Eliſa-

(*C*) *Elle continua plaiſamment cet entretien.*] Voilà bien de quoi ſe tant gendarmer, leur dit-elle, que la Meſſe: ſi vous ne voulez pas y aſſiſter comme à un Myſtere, aſſiſtez y comme à une Comédie. He quoi, ſi j'allois tout à l'heure jouer cette Comedie, vous croiriez-vous obligez de vous enfuir? Il faut noter qu'elle étoit vêtue de blanc. C'eſt dans les Annales de Reidanus que j'ai lu cette particularité. *Reinera multorum memoria obversari verba ejus anno annos XII. ad Aldegondium & Paulum Buysium Arausionenſis Patrumque legatos prolata*, numerito Hollandos unum ob Miſſæ factum tantos motus ciere, nec decoram iis præſtractam adeo adverſus Regem contumaciam: quando fidem divinitati Miſſæ habere non adſtringantur, aſpectarent tanquam fabulam, Quid *inquit (& erat candide amicta veſtimento)* vobisne pro flagitio forer, me hoc habitu, ſi hiſtrionem ordiret, intuen (3)? Il y avoit là dequoi décontenancer les Ambaſſadeurs.

(*D*) *Un jeune homme . . . exprima d'une façon très-groſſiere les ſentimens que la vue d'une ſi belle Reine lui inſpiroit.*] Je me ſervirai des termes de Du-Maurier. *Le Prince Maurice*, dit-il (4), *étant un jour en bonne humeur, dit à mon Pere que la Reine Elizabeth d'Angleterre, par une foibleſſe ordinaire de ſon ſexe, deſiroit ſi fort d'être tenue pour belle (5); que Meſſieurs les Etats ayant envoyé une célebre Ambaſſade des principaux du Pais, ſuivis de beaucoup de jeuneſſe des Provinces-unies, ou Hollandois de la ſuite des Ambaſſadeurs à la premiere Audiance qu'ils eurent, après avoir conſideré attentivement la Reyne, dit à un Gentil-homme Anglois qu'il avoit connu en Hollande, qu'il ne ſçavoit pas pourquoy on parloit ſi peu avantageuſement de la beauté de la Reyne: qu'en lui faiſant grand tort: qu'il la trouvoit fort à ſon gré: & s'il en étoit le maître, il luy feroit bien voir qu'elle étoit capable d'enflammer un honnête homme: moiennant d'autres diſcours de jeuneſſe qu'on peut mieux penſer que repreſenter ce qu'il diſoit regardant ſouvent la Reyne, & puis ſe retournant vers l'Anglois. La Reyne qui avoit la vuë attachée ſur ces particuliers, plus que ſur les Ambaſſadeurs, ſi-tôt que l'Audiance fut finie, envoya querir l'Anglois, & lui ordonna, ſur peine de ſon indignation, de luy dire dequoy l'avoit entretenu l'Hollandois: étant aſſurée qu'ils avoient parlé d'elle: ce qu'elle avoit reconnû à leur mine & à leurs geſtes. L'Anglois s'étant fort long-tems excuſé, ſur ce que ce n'étoient que des bagatelles indignes d'être dites à Sa Majeſté; Enfin la Reyne l'ayant preſſé extraordinairement, il fut contraint de luy dire mot-à-mot la choſe, & de luy avouer la paſſion extrême que ces Hollandois témoignoient d'avoir pour ſa perſonne Royalle. L'iſſue de l'affaire fut, que les Ambaſſadeurs furent régalez, chacun d'une chaine d'or de huit-cens écus, & ceux de leur ſuite d'une de cent: chacun mais l'Hollandois, qui avoit trouvé la Reyne ſi belle, eut une chaine de ſoixe cent écus, c'eſt-à-dire la double des Ambaſſadeurs, & il l'a portée à ſon col toute ſa vie.* Monſr. de Fontenelle a trouvé moien d'enchaſſer ceci adroitement ſelon ſa coutume dans ſes Dialogues des Morts (6).

(*E*) *Le reſſentiment que cette Reine conſerva contre Buzenval.*] Du-Maurier avoit ou dire à ſon pere, *Qu'elle étoit implacable contre ceux qui témoignoient le moindre mépris de ſa perſonne. Sur quoi il conta qu'un certain François nommé des Combes, ayant rapporté à cette Reyne qu'étant à la table de Mr. du Pleſſis-Morney pendant le ſiege de Paris, Mr. de Buzanval qui avoit reſidé à Londres de la part du Roy, en la contro-faiſant, avoit dit que la Reyne parloit fort déſagréablement François, diſant ſouvent, mais avec un accent long & enduelé, par Dieu, par ma foi. Elle en garda le ſouvenir, pour ſe venger & du railleur, & de celui qui avoit ſouffert qu'on eut raillé publiquement d'elle; car peu après Mr du Pleſſis ayant été envoyé Ambaſſadeur Extraordinaire en Angleterre pour demander ſecours contre la Ligue, il fut très-mal reçu, & ne put rien obtenir; car quoi-que son Pere ayant été dépêché vers la Comte d'Eſſex à Douvres, pour voir s'il n'y avoit rien à eſperer, il luy répondit qu'il y avoit un malheur inconnu en cette affaire, & qu'il n'avoit jamais veu l'eſprit de la Reyne ſi allienée des affaires de France. Auſſi, pour appaiſer cette Princeſſe, le Roy Henri IV. envoya extraordinairement en Angleterre Mr. le Vicomte de Turenne depuis Duc de Bouillon, ſuivi de Mr. de Buzanval, qu'il devoit laiſſer Ambaſſadeur ordinaire près de la Reyne. Pour le Vicomte, il fut très-bien reçu: mais elle ne voulut pas voir Mr de Buzanval: & comme Mr. de Turenne luy eût dit qu'il avoit ordre du Roy de le laiſſer là, Elle luy dit préciſément & abſolument qu'Elle ne vouloit point de luy: & le Vicomte ſceut de quelques Anglois, que cette averſion venoit des contes qu'il avoit faits de la Reyne au ſiege de Paris. Ce Mr. de Buzanval . . . étoit habille qu'il étoit ſi une grande faute, de ſe maſquer en public d'une ſi puiſſante Princeſſe, de l'aſſiſtance de laquelle le Roy avoit tant de beſoin à ſon avenement à la Couronne: auſſi il ſe fit un grand préjudice, & à ſon Maître; Ce qui prouve qu'il faut ſouvent parler des Grands avec reſpect* (7).

(*F*) *Elle balança entre les deux Religions, & choiſit auſſi la Réformée.*] Indubitablement il toutes choſes euſſent été égales de part & d'autre elle eût preferé la Religion Reformée à la Religion Romaine; car on l'avoit élevée dans celle-là. Mais je crois auſſi que, pour éviter les risques qu'un renverſement de la Religion qu'elle trouvoit établie lui faiſoit courir, elle auroit ſuivi le Catholicisme, ſi elle y avoit trouvé ſon avantage. La maniere dure dont le Pape la traita (8), la contraignit à jetter les yeux ſur le Parti Proteſtant. Elle comprit clairement qu'en demeurant Catholique elle ne pourroit diſconvenir qu'elle ne dût la couronne à une vraie uſurpation, ou à une condeſcendance de la Cour de Rome, qui expoſeroit tous les jours ſon thrône à mille diſputes. Etant Catholique elle devoit confeſſer que le divorce de ſon pere avec Catherine d'Aragon étoit nul, & qu'ainſi Anne Boleyn n'avoit pu être que la concubine de Henri VIII. Or dans les Monarchies hereditaires un bâtard ne peut exclure la parente legitime ſans renverſer une Loi fondamentale, & par conſequent ſans devenir un uſurpateur. Il faut donc qu'Eliſabeth abandonnât l'Egliſe Romaine, afin de pouvoir ſoutenir que la Cour de Rome avoit tort de condamner le Mariage d'Anne Boleyn. Mais outre cela ſon eſprit ſi penétrant lui faiſoit trop bien connoître la ſituation des affaires générales, pour la laiſſer un moment en doute qu'en ſe déclarant contre le Pape, elle mettroit dans ſes intereſts tous les Proteſtans de l'Europe, & que par ce moien elle nourriroit la Guerre civile tant qu'elle voudroit chez ſes voiſins. Mezerai remarque que la Cour de France mit le Pape en mauvaiſe humeur contre Eliſabeth (9), parce que l'excluſion de cette Princeſſe pouvoit aſſurer le Roiaume d'Angleterre à Marie Stuart Reine d'Ecoſſe femme du Dauphin. Cette vue étoit bonne, mais la France joignit alors de malheur.

(*G*) *Elle n'auroit jamais régné, ſi le Roi d'Eſpagne n'avoit eu plus de haine contre la France, que de zéle pour la Religion Catholique.*] L'un des principaux moiens dont Dieu s'eſt ſervi pour l'établiſſement du Proteſtantisme, & dont il ſe ſert encore pour le faire proſperer, eſt la jalouſie naturelle de la France & de la Maiſon d'Autriche. Tout à tour chacune de ces deux Puiſſances a mieux aimé travailler à l'avantage des Proteſtans, afin de nuire à ſa rivale, que de ſouffrir l'agrandiſſement de ſa rivale ſur les ruines des Proteſtans. Philippe II donna un exemple inſigne de cette etrange jalouſie. La Reine d'Angleterre ſon épouſe prevoiant que la Catholicité ne dureroit pas dans ſon Roiaume, ſi ſa ſœur lui ſuccedoit, la voulut faire mourir: mais Philippe prevoiant un autre malheur, beaucoup plus conſidérable pour lui que la ruine du Catholicisme d'Angleterre, ſi Eliſabeth n'y regnoit pas, la preſerva de tout mal. Voici ce qu'en dit Monſr. du Maurier (10). „ On immole ſouvent la Religion par intérêt & „ par raiſon d'Etat: témoin ce que la même Reyne Eliſabeth „ a dit autres-fois à mon Pere, qu'Elle tenoit la vie du Roy „ Philippes II ſon Beau-frere, quoy que le plus grand de ſes „ Ennemis; Auſſi Elle l'avoit peint dans la ruelle de ſon lit, „ & le faiſoit confideser à tout le monde comme ſon Sau„ veur. Effectivement il empêcha ſa Sœur Marie de la faire „ mourir: car cette Reyne Marie, feconde femme du Roy „ Philippes, etant grande Catholique, & fort infirme, crai„ gnoit avec raiſon que ſa Sœur Eliſabeth qui étoit Hugue„ notte, venant à luy ſucceder, ne bannit un jour d'Angle„ terre la Religion Catholique, comme il arriva depuis: & „ preſſoit fort le Roy ſon mari de luy faire traocher la tête, „ la tenant priſonniere dans la Tour de Londres. Mais le „ Roy Philippes s'y oppoſa fortement, de peur que l'Héré„ tiere d'Eliſabeth, Marie Stuart, qui lors avoit épouſé le „ Roy François II, ne devint Reyne de toute la Grand' Bre„ tagne par ſucceſſion: & que la joignant à la France, com„ me d'etoit indubitable ſi elle avoit des Enfans, il ne ſe for„ mat, par l'union de tant de Royaumes, une puiſſance for„ midable qui réduiſit en fumée ſon vaſte deſſein de Monar„ chie univerſelle". Comme l'Auteur écrivoit cela pendant la guerre qui fut terminée à Nimegue l'an 1678, il ne manqua pas de reprocher aux Eſpagnols qu'ils faiſoient ce qu'ils avoient tant blamé: ils étoient liguez avec la Hollande, & ils avoient publié une infinité de Livres contre les alliances de la France avec cette même République & avec les Suedois; enſuite de quoi il ajoûta ces mémorables paroles: " Auſſi il „ n'y a perſonne qui ne voye que le ſeul intérêt gouver„ ne le Monde: & qui ne dife qu'un grand Capitaine a „ eu raiſon d'écrire que les Princes commandent aux Peu„ ples, mais que l'intereſt commande aux Princes: Ce qui „ eſt ſi véritable, que ſouvent pour cet intérêt on devoue „ ce qu'il y a de plus ſacré entre les hommes: & que la

(1) Reidanus, Annal. Lib. VI, pag. 181 ad ann. 1587.

(2) Du Maurier, Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de Hollande, pag. 254 Edit. de Paris, 1680.

(3) Cette Reyne brillante de cent qualités, heroïques avoit cette foibleſſe de ſouhaiter d'être crue belle de tout le monde: & par ce ſuiet, j'ai oui dire à mon Pere, qu'ayant été dépêché vers elle, dans cette Audiance qu'il eut, elle ſe dégonta plus de cent fois pour luy faire voir ſes mains qui étoient tres-belles & tres-blanches. Du Maurier, loc. ſuprà, pag. 256. Voyez la Remarque (F).

(4) Premiere Partie, pag. 22.

(5) Du Maurier, Mémoires . . . de Hollande, pag. 256 & ſuiv.

(6) Dialogue de Rabelais & de Marot.

(7) Il lui eſt dans quelques Etats, & qu'il ne vaut pas toujours parti les Indes de ſes Peuples, ſurtout qu'elle avoit eu bien hardie d'être mettre ſur la Tolerance, & qu'elle n'avoit pas encore tout à fait renoncé à cette prevention, & qu'il ſe remettoit toujours encore à la dire peu de Sa dernie Libelle, Hiſt d'Elizabeth, Tom. I, pag. 135; & Addit. 1312.

(8) Le Roi qui avoit eu cette . . . de ne pas laiſſer prendre à Elizabeth aucune couronne qu'il trouvoit à cette ſon fils le Dauphin, ſe en ſorte que la Pape voyant mal l'avenir de cette Princeſſe, & la traita d'Heretique. Menezeau, Abregé Chronol. Tom. IV, pag. m. 752, & Paſſ. 1152.

(9) Mémoires . . . de Hollande, dans la Preface, La Sœur Bohun, de la Soeur Reine de 9, dans ſon Traité du Catholicisme de la Reine Elizabeth, traduit en François, & imprimé à la Haye l'an 1694, avant pag. 21, que la même Iſabelle d'Eſpagne empêcha l'Archiduc de conſentir à ce mariage d'Elizabeth.

Eliſabeth : cette circonſtance peut ſuffire à énerver l'accuſation d'ingratitude qui lui a été intentée (*H*). C'eſt une choſe un peu fâcheuſe qu'on puiſſe lui reprocher d'avoir violé les promeſſes qu'elle fit en ſuccédant à ſa ſœur (*c*). Elle s'engagea à conſerver le Papiſme, qui étoit alors la Religion dominante, & cependant elle l'abolit peu après. Cette conduite a rendu peut-être un très-grand ſervice à la Religion Proteſtante dans la fameuſe Révolution de 1688 (*I*). On ne ſauroit dire juſques à quel point la médiſance a répandu ſon plus noir venin ſur cette Reine (*K*). Cela étoit inévitable vu les Edits ſévéres qu'elle fut contrainte d'exécuter par raiſon d'Etat contre les Papiſtes. Quelques-uns perdirent la vie, un grand nombre d'autres ſouffrirent ou les rigueurs de la priſon, ou les incommoditez de l'exil (*L*) ; & ce furent ceux-ci principalement

(c) *Voiez ſon Hiſtoire par Mauſ. Lett. Tom. I, pag. 311 & ſuiv.*

» plus-part des Souverains n'obſervent les régles de la Juſ-» tice & de la Religion, qu'autant qu'elles ſe trouvent con-» formes à ce mal-heureux intérêt ". Ceci confirme admirablement ce que j'ai dit ci-deſſus (11) de la RELIGION DU SOUVERAIN. Au reſte l'Angleterre n'avoit garde de demeurer Catholique, puis que d'un côté le Roi d'Eſpagne empêcha qu'Eliſabeth ne périt, & que de l'autre le Roi de France ne permit pas que cette Princeſſe trouvât à la Cour de Rome l'accueil ſans lequel ſon Catholicisme ne pouvoit vivre (12).

(11) *Remarque (H), de l'Article* ACCOLTI LAUS II. *& la Remarque (I) d'*ARISTE BE.

(12) *Voiez ci-deſſus, citation (3), ce qui a été cité de* MEZERAI.

(*H*) ... *Cette circonſtance peut ſuffire à énerver l'accuſation d'ingratitude qui lui a été intentée.*] Le Jeſuite qui ſe deguiſa ſous le nom d'*Andreas Philopatrus* (13), pour réfuter l'Edit que cette Princeſſe publia contre les Papiſtes l'an 1591, fit quelques Remarques ſur ce qu'elle ſe plaignoit de la conduite du Roi d'Eſpagne. C'étoit fort mal reconoître, diſoit-il, les obligations qu'elle avoit à ce Monarque, qui avoit empêché trois fois que l'on ne la fît mourir. Etant paſſé en Angleterre au mois de Juillet 1554, il épouſa la Reine Marie, & la trouva diſpoſée à faire mourir Eliſabeth comme complice de la conſpiration de Thomas Viat (14); mais il l'en détourna, & la porta même à ſouffrir qu'Eliſabeth revînt à la Cour. On découvrit un nouveau complot au mois de Mars 1555. Eliſabeth fut ſoupçonnée de complicité, & l'on délibéroit fort ſérieuſement d'exercer contre elle la rigueur des Loix. C'étoit l'avis des Conſeillers de la Reine; mais le Roi Philippe & les Eſpagnols qui lui ſervoient de conſeil firent prendre le parti de la clémence, & l'on ſe contenta de réloudre que deux Gentilshommes Catholiques ſeroient mis auprès d'Eliſabeth pour veiller ſur ſes actions (15). Elle fut ſi bien les tromper que ſans qu'ils y priſſent garde elle noüa une intrigue, pour faire que Thomas Stafford réfugié en France repaſſât en Angleterre, & prît le titre de Roi, & ſe mariât avec elle. Il repaſſa en effet au mois d'Avril 1557, & s'empara d'une place maritime, mais il fut pris bientôt après, & puni de mort avec quelques-uns de ſa faction. Eliſabeth ſe vit alors dans un grand peril, & n'auroit pas évité le dernier ſupplice, ſi la protection du Roi d'Eſpagne ne l'avoit tirée d'affaire (16). Je n'examine point la verité ou la fauſſeté de cet trois complots ; la diſcuſſion n'en peut voir dans les Hiſtoires Britanniques : je dis ſeulement que le reproche d'ingratitude fondé ſur ces trois bienfaits du Roi Philippe II n'eſt point légitime ; car outre que depuis qu'Eliſabeth monta ſur le thône jusques au tems de l'Edit de l'an 1591, il tint envers elle une conduite qui rendoit juſtes les plaintes que le pretendu Philopatre a condamnées, il ne méritoit point de reconnoiſſance pour avoir ſauvé la vie à cette Princeſſe : il ne l'avoit point fait pour l'amour d'elle, il n'avoit en en vue que ſa propre utilité ; il avoit trouvé ſa récompenſe amplement & ſuffiſamment dans la conſervation de la vie d'Eliſabeth. Ce n'étoit point par un principe de clémence qu'il en avoit uſé de la ſorte, mais par un principe de malignité contre la France, ou pour le moins par une prudence politique néceſſaire à ſon ambition. Quand un bienfait procede d'une telle ſource, il faut renvoier à l'une des Fables de Phedre (17) ceux qui ſe plaignent de ce que l'on n'en eſt pas reconnoiſſant. Voici une autre Conſidération : la gratitude entre les Souverains n'eſt pas ſoumiſe aux mêmes regles que la gratitude des particuliers envers les particuliers. On a fort loué Louis XII, d'avoir dit que le Roi de France ne devoit point venger les injures du Duc d'Orleans. Il ne s'en faut guere qu'avec autant de raiſon, il n'eut pu dire que le Roi de France n'eſt pas obligé à reconoître les ſervices rendus au Duc d'Orleans. Croiez-vous qu'un Duc d'Orleans qui monteroit ſur le thône par une Guerre civille, où il ſeroit redevable de la victoire aux puiſſans ſecours qu'un Prince voiſin lui auroit fournis, ſeroit obligé de ſe ligues avec ce Prince, ou de ne ſe pas ligues avec les ennemis de ce Prince? S'il n'épouſe pas les interêts de ce bienfaiteur ne ſera-t-il pas ingrat? Ne le ſera-t-il pas encore bien plus, s'il épouſe les interets des Princes qui attaqueront ſon bienfaiteur? Il n'y a qu'un point à ſavoir pour réſoudre ces queſtions. Eſt-il de l'intérêt de l'Etat dont notre Duc d'Orleans eſt devenu maître, que ce Prince voiſin qui l'a tant aidé n'augmente point ſa puiſſance, & perde même une partie des conquêtes qui le rendent formidable à ſes voiſins? En ce cas-là, il doit oublier les bienfaits reçus, & dire ce n'eſt pas au Roi de France à s'aquiter des obligations du Duc d'Orleans: il ne doit point ſe joindre par reconnoiſſance avec ce Prince attaquant ou attaque; & il doit même quelquefois ſe joindre avec ceux qui lui déclarent la Guerre. Telle eſt la Loi de la Politique, telle la Juriſprudence d'Etat; & c'eſt en vertu de cette Juriſprudence, qu'Elizabeth étoit bien fondée à traverſer Philippe II. Les Provinces Unies avoient les dernieres obligations à cette Reine & à Henri IV, les deux plus fermes apuis de leur liberté naiſſante. Néanmoins, ſi l'intérêt de l'Etat eût demandé que l'on affoiblît ou le pouvoir des Anglois, ou le pouvoir des François, elles auroient dû y concourir avec les ennemis de ces deux Nations, & il y a bien de l'aparence qu'elles l'euſſent fait. De ſavoir comment cette Politique s'accorde avec les Loix éternelles de la Morale, & comment une telle oppoſition entre les devoirs des particuliers & les devoirs des Souverains ne fait point bréche à la certitude immuable des idées de l'honnête, & de la vertu, c'eſt une autre queſtion. Il ſuffit de dire que, dans l'état où ſe trouvent les ſocietez, l'interêt public eſt un ſoleil à l'égard d'une partie conſiderable des vertus. Ces vertus ſont des étoiles qui diſparoiſſent, qui s'évanouiſſent à la préſence de cet intérêt. *Salus populi ſuprema lex eſto.* Naudé touche quelque choſe de cela dans ſes Coups d'Etat.

(13) *Robert Ferſons Jeſuit, Alegambe, pag. 419.*

(14) *Andreas Philopatrus, Reſponſ. ad Edictum Reginæ Angliæ, pag. m. 31, 39.*

(15) *Idem, ibidem, pag. 39, 50.*

(16) *Idem, ibidem.*

(17) *Fauvres ſi conſta mea Gratium ave fui . . . Nunc quia laboras ut frauis ut relignata Quæ non reſtituis, ſpernis & odio devovis Nihil impetrare poteris beneficio tuum ut ſis. Phædr. Fabul XXII Libri I.*

(*I*) *Cette conduite a rendu peut-être un très-grand ſervice à la Religion Proteſtante dans la Révolution de* 1688.] Une promeſſe ſolennelle faite à tout un peuple, & confirmée par ſerment, eſt une barriere qu'on ne peut guere violer ſans commettre ſa réputation. On a donc lieu de croire qu'un Prince lié par une telle promeſſe la gardera, quand ce ne ſeroit que pour éviter la flétriſſure de la renommée: mais ſi l'on voit qu'en certains cas, par un privilege ſpécial des matieres de Religion, une grande Reine ait manqué à une promeſſe de cette nature, ſans qu'elle ait ceſſé de paſſes pour une Héroine, & pour la merveille de ſon ſiecle, on n'oſe plus s'aſſurer ſur les bons effets que la crainte d'encourir le blame d'avoir fauſſé ſon ſerment eſt capable de produire. Ainſi les Anglois ont pu ſe perſuader que Jaques II ne craindroit point les mauvaiſes ſuites d'un manquement de parole en matiere de Religion, & qu'il eſpéreroit que ſa mémoire n'en ſouffriroit pas plus de préjudice que celle d'Eliſabeth, dont il ne ſeroit que ſuivre les traces. N'aiant donc point lieu de s'aſſûres ſur ſon ſerment, ils ont travaillé de bonne heure à l'empêcher d'imiter leur Heroine. Voilà comment il y a des choſes qui ſervent en pluſieurs manieres, & pour le préſent & pour l'avenir. En general, on peut aſſurer qu'il n'y a rien qui n'ait ſes uſages dans un Etat (18).

(18) *Voiez ci-deſſus, l'Article* DOLABELLA (Publ. Cornel.) *au Texte, Citation (c).*

(*K*) *La médiſance a répandu ſon plus noir venin ſur cette Reine.*] Le Sieur Bohun ſe plaint nommément de quatre Auteurs, qui ſont Sanderus, Flommund de Raimond, George Cone, & l'Anonyme qui publia le *Didymus Verdicus*. Il dit (19) que Sanderus, *non contente du diffamer Anne de Boulen . . . voulut auſſi calomnier & deshonorer* Eliſabeth, *Il inventa pour cet effet pluſieurs contes deſſolus, & les plus infames fuzées contre elle & ſes Miniſtres, tachant de faire croire au monde qu'elle étoit capable de rapine, d'incontinence, de volaine débauche & de fraudes, & de fauſſetez horribles pour renverſer la Nation Angloiſe.* L'Auteur du *Didymus Verdicus* (20) entreprit *de ſouiller les oreilles par des diſcours les plus diſſolus, & de ruiner de reputation la plus celebre Princeſſe de la terre . . . il inventa quantité de fauſſetez & des choſes abſurdes & incroyables, qui reſſemblent aux repréſentations & aux fantaiſies des Poetes & des Peintres.* Il ne faut pas oublier ce que remarque le Sieur Bohun touchant les peines que l'on établit contre les Libelles. *La fureur*, dit-il (21), *& l'impudence de ces fauſſeurs d'Ouvrager diffamatoires portérent la Reine à traiter fort ſévérement tous ceux qui compoſoient des Libelles ou des Vers pour noircir la réputation des autres; elle défendit de les diſtribuer & mêmes de les lire, & les fit brûler par la main du Bourreau. Sa rigueur paſſa juſques contre ceux qui faiſoient courir ſous main de ſana bruits au déſavantage ou au deshonneur du Gouvernement, croiant que ſes peuples ne fauſſent par ces moyens-là excitez a des rébellions & à des ſoulevemens.* Je n'ai point pris garde qu'il ait parlé d'un reproche qu'on a fait à cette Reine de n'avoir été Proteſtante que dans l'exterieur. Non ſeulement on a ſoutenu qu'elle avoua au Sieur de Lanſac qu'elle étoit perſuadée de la Primaute du Pape (22), & à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qu'elle croioit la Réalité (23); mais on a dit auſſi qu'elle chaſſa les Evêques qui ſe préſentoient pour la voir dans ſa derniere maladie. *Denique averſionem ejus à tota reformatione & grege Miniſterum, horror quem ergà Pſeudo-Epiſcopi in ſupremo morbo ad ſe accedentes pra ſe tulit, adeo ut eos Presbyteros de ſcipibus (phraſis eſt Anglorum ergà mendicos & mereatrices, viſtis tectoque carentes) vocuses ab aspectu ſua faceſſere juſſerit, luculenter demonſtrat* (24).

(19) *Voiez* Bohun, Caractere de la Reine Eliſabeth, *pag. 418.*

(20) *Là-même, pag. 414.*

(21) *Là même, pag 417.*

(22) Perſon. in Reſp. ad Coquum, *Cap. XV, pag. 163, 164, apud* Heidanum Vitæ Simon. 10 Buttomo-machia Miniſterum, *Libr. III, Cap. V, pag. 318.*

(23) *Comit (paſſus Ducis) Feria tertia Cœnæ præſentatus eſt Serenit : quod eum dixiſſet Dux ſe Papiſtam eſſe ſervatum : quod eum dixiſſet Regina Lutera (Lutheranus) Fr. 26 anni 1598 in Archivis Cynthia ex Hiſpaniâ conſervatis.* Idem, *ibid.*

(24) *Id.* Fitz Simon, *ibid. & vita* Diſtanill. Perſonii *c. 8. à pag. 276 ad pag 220.*

(25) *Voiez* Bohun, Caractere d'Eliſabeth, *pag. 411.*

le

ment qui compoſérent pluſieurs Libelles diffamatoires contre la réputation d'Eliſabeth. Ils en firent un monſtre de barbarie, d'avarice, & d'impudicité. Il n'y a guere d'Auteurs Proteſtans, qui n'élevent juſques aux nues la chaſteté de cette Princeſſe; & il y a des Memoires qui aſſûrent qu'elle n'auroit pu, ſans riſquer ſa vie, s'expoſer à devenir groſſe d'enfant (*M*). On fait un problême de ſa chaſteté dans les Ecrits d'un Moderne qui eſt de la Religion (*N*). Il eſt bien plus facile de ſauver ſa gloire à cet égard, & quant aux Edits contre les rapſules, qu'à l'égard de l'infortunée Reine d'Ecoſſe (*O*); & néanmoins on ne ſauroit juſtement lui attribuer la loüange qu'un Hiſtorien Romain a donnée à Agrippine, de s'être défaite des foibleſſes de ſon ſexe en s'attachant à des occupations d'homme (*P*). Le Pape Sixte eut une eſtime particuliere

le mieux les amplifier, mais on n'avoue point les entrepriſes tenebreuſes qui les precedérent, & qui les cauſérent. Il y a peu de Relateurs où l'ordre des événemens ne ſe confonde. Ce n'eſt pas toûjours la mauvaiſe foi qui produit cette confuſion: un zéle trop turbulent en eſt ſouvent quelquefois; la nature fait le reſte ſans une malice affectée. La conſtitution de l'homme eſt telle qu'il s'imagine que les maux qu'il ſouffre ſont grans, & que ceux qu'il fait ſont petits. Il ne ſent point ceux-ci, il ſent ceux-là: ainſi, lors même qu'il ſe ſouvient d'avoir été l'Aggreſſeur, il pretend avoir lujet de ſe plaindre; il ne met point en ligne de compte ce qu'il a fait, il ne parle que de ce qu'il a enduré. Le zéle, quand il n'eſt pas bien conduit, n'applique notre mémoire qu'aux maux de la Vérité perſécutée, & fait qu'on oublie qu'on ait provoque les perſecuteurs. Si ces deux cauſes ne ſuffiſent pas, la mauvaiſe foi, qui toute ſeule derangeroit les evenemens, achéve la confuſion. Quoi qu'il en ſoit, j'ai obſérve que la principale difference qui régne entre les Relations des Catholiques, & celles des Proteſtans, conſiſte dans l'ordre des faits: chaque Parti tâche de donner la premiere place aux maux qu'il a endurez, il en fait un grand detail, & paſſe legerement ſur ceux qu'il a fait ſouffrir en repreſailles, ou comme une juſte punition. C'eſt ce qu'il prétend. Il n'y a rien qui embrouille davantage la tête aux Lecteurs non preoccupez; car, pour favoir tres-exactement tout ce que l'on peut blâmer, ou que l'on peut excuſer dans chaque Parti, il eſt abſolument néceſſaire de conſiderer les faits dans leur véritable ſituation. Si les Catholiques n'avoient fait main baſſe ſur les Proteſtans qu'après avoir vu ceux-ci renverſer temples & autels, images & croix, &c, leurs violences ne ſeroient pas ſi criminelles. Voilà pourquoi il importe de céder à ſon Adverſaire le prémier rang. Un Auteur moderne a déclaré qu'il ne vouloit point examiner qui ſont ceux dont les Récits transpoſent les évenemens (26). La diſcuſſion n'eſt pas toûjours ſi pénible en certains cas; mais quelquefois on s'y trouveroit ſi embarraſſé, qu'à moins d'être ſecouru par quelque Révélation qui fit le contraire de l'Apocalypſe (27), on n'arriveroit pas légitimement à la certitude.

(*M*) *Des Mémoires aſſurent qu'elle n'auroit pu, ſans riſquer ſa vie, s'expoſer à devenir groſſe d'enfant.*] Les Hiſtoriens, qui raportent les raiſons pourquoi elle ne ſe maria point, n'oublient pas celle-ci, c'eſt que le mariage fut été périlleux. Ecoutons Mezerai à l'occaſion du Duc d'Alençon: „ La choſe paſſa ſi avant que la Reine lui donna un „ anneau pour gage de ſa foi: mais les brigues contraires à „ cette alliance, & ſes femmes qui ſavoient le danger où „ elle ſeroit ſi elle avoit des enfans en firent tant de bruit, „ & rompirent la tête de leur maitreſſe par tant de cha„ meurs, qu'elle le lui redeman ta (28)". L'Abbé Siri raporte qu'*elle commanda à ſes Officiers d'empêcher qu'on touchât à ſon corps, & qu'on le vit nud après ſa mort, par des raiſons qu'il n'eſt pas difficile de comprendre à tous qui ſavent l'Hiſtoire de cette Princeſſe* (29). Voiez ci-deſſous la Remarque (*X*) vers la fin.

(*N*) *On fait un problême de la chaſteté d'*Eliſabeth *dans les Ecrits d'un Moderne . . . de la Religion.*] Ce Moderne eſt Mr. Len dont voici les paroles (30): „ Je ne ſai ſi elle „ a été auſſi chaſte qu'on le dit; car enfin elle étoit Reine, „ elle étoit belle, jeune, pleine d'eſprit, elle aimoit la „ pompe des habits, les divertiſſemens, les bals, les plaiſirs, & d'avoir pour Favoris les gens les mieux faits de „ ſon Roiaume: c'eſt tout ce que j'en puis dire au Lec„ teur". Il eſt certain qu'il faut avoir de la charité ou beaucoup de retenue, pour ne ſoupçonner rien d'impur dans la conduite d'une jeune Reine, qui a toûjours quelque Favori, & qui le choiſit toûjours parmi les Seigneurs les plus braves, les plus jeunes, & les mieux faits de ſon Roiaume. Si Eliſabeth a conſerve dans cette conduite une parfaite continence, comme je le veux bien croire, elle a fait tout le contraire de cette Maxime, *ſi non caſta, ſaltem cauta*. On ne la ſauroit louer ſur ſes precautions; car elle ne ſauvoit point les apparences: tout ce qui lui reſte c'eſt qu'au fond elle conſervoit le réel de la chaſteté; elle livroit les dehors aux ſoupçons & aux jugemens du public, & ſe contentoit de garder le corps de la place.

(*O*) *Il eſt plus facile de ſauver ſa gloire à cet égard . . . . qu'à l'égard de l'infortunée Reine d'Ecoſſe.*] Il y a ſans doute beaucoup d'excés & beaucoup de mauvaiſe foi dans les Eloges, & dans les Apologies de cette Reine, mais les fautes qu'elle peut avoir commiſes n'excuſent point Eliſabeth qui la fit mourir. On n'a pas laiſſé de publier cent Apologies de cette action; car qu'y a-t-il de ſi éxecrable que l'on ne puiſſe donner à juſtifier à certaines plumes vénales, qui ſans ſortir de leur *Polyanthea* trouvent des énemp'es du fait en queſtion? Le bon eſt qu'après avoir lu ces Apologies avec quelque ſorte de tentation de les aprouver, on ſent renaître l'empire de la droite Raiſon qui diſſipe tous les charmes du Rhétoricien Apologiſte. Le Proverbe de l'Ecriture, *La Mere changera-t-el ſa peau & le leopard ſes taches* (31)? convient admirablement à ceux qui ont entrepris de juſtifier Eliſabeth ſur le ſupplice de la Reine retirée. *Audemus hæc, peut-on dire à chacun d'eux.* Il faut bien que cela ſoit, puis que le Sieur Bohan grand Panegyriſte de cette Reine la condamne ſur cet article ſans remiſſion, & tres-ſolemnelle. *La plus mechante action de tout ſon regne*, dit-il (32), *fut la teſtament qu'elle fit à Marie d'Ecoſſe. Cette Reine ayant été chaſſée par ſes Sujets, & privée non ſeulement de ſon Autorité Royale, mais auſſi de ſa liberté, de ſes biens, & de ſa Couronne, vint pauvre & déſolée en Angleterre, ſur la promeſſe d'Eliſabeth. Elle la reçut d'abord fort bien, & ordonna qu'on la traitat en Reine; mais enſuite elle la fit ſecretement priſonniere, & ſous prétexte que Marie formoit des deſſeins contre ſa vie, elle lui fit faire ſon procés, la fit condamner, & qu'on l'executer, & en fit un triſte & mauvais exemple de la cruauté & de la mauvaiſe foi.* Elle publia, *pour ainſi dire, ſon regne, par cette action du ſang innocent qu'il a en enſanglé, mais d'une Princeſſe à qui elle avoit donné azile, & qu'elle avoit reçue chez elle.*

(*P*) *On ne ſauroit juſtement lui attribuer . . . de s'être défaite des foibleſſes de ſon ſexe en s'attachant à des occupations d'homme.*] La paſſion qu'elle avoit de paſſer pour belle, les ſoins qu'elle prenoit de faire voir ſa beauté, la complaiſance qu'elle témoignoit à ceux qui étoient vivement touchez de ſes charmes (33), font incontéſtablement une foibleſſe de femme qu'Agrippine n'avoit point; car ſi cette Dame Romaine avoit eu ces infirmitez, on n'eut pas pu dire véritablement, *ſed Agrippina aquæ imperitans, dominandi avidæ, virilibus curis femineum non exuerat* (34). Elle eut mérité encore moins ce grand éloge, ſi elle eut fait à de jeunes gens les mêmes careſſes qu'Eliſabeth leur a pro iguées. Citons un Auteur qui raporte ce qu'il a vu, ce qu'il a oui. Il dit que la cérémonie de créer Comte de Leiceſter & Baron de Denbigh Mylord Robert, ſe fit *à Weſtminſter avec beaucoup de ſolemnité, la Reine aidant elle-même à lui mettre les ornemens de cérémonie. Il étoit à genoux devant elle dans un grand fauteuil, pendant que la Reine ne ſe pouvoit pas empêcher de lui faire cent careſſes, tantôt en le penſant doucement, tantôt en lui paſſant la main ſur la tête en ſur l'épaule, ainſi que l'Ambaſſadeur de France & moi y aſſiſtions préſens* (35). Celui qui parle de la ſorte avoit été envoié à la Cour d'Eliſabeth par Marie Stuart Reine d'Ecoſſe. *La Reine ma Souveraine*, dit-il (36), *connoiſſant l'humeur de la Reine Eliſabeth, me avoit ordonné de ne me pas trop tenir ſur le grand ſerieux avec elle, & que pour éviter que ma converſation ne lui devint ennuieuſe, il falloit quelquefois dire le mot pour rire: c'eſt pourquoi lui faiſant une fois rapport des differentes modes & coutumes des Pays etrangers, je fis entrer dans la converſation inopinée aux barbes des femmes. Elle me dit ſur cela qu'elle avoit des habits de chaque Pays, & de toutes les façons, & en oſai alle en prit tout les jours un different du depuis, s'habillant tantôt à l'Angloiſe, tantôt à la Françoiſe, tantôt à l'Italienne, & continua ce changement durant tout le tems de mon ſejour à Londres. A la fin, elle voulut ſavoir de moi quelle ſorte d'habillement lui alloit le mieux, à quoi je repondai, qu'à mon avis c'étoit la mode Italienne, & il ſembloit que cette reponſe ne lui deplaiſoit pas; car elle aimoit fort à faire parade de ſa chevelure blonde, en ſorte qu'un petit bonnet à l'Italienne étoit ce qui lui plaiſoit le plus. Ses cheveux étoient plutôt dorez que blonds; mais d'une friſure belle, & naturelle en apparence. Elle me demanda la-deſſus quelle couleur de cheveux étoit reputée la plus belle, celle de ma Reine ou la ſienne? Et voyant que j'heſitois d'y repondre ſerieuſement, elle me preſſa de me declarer ſur ce point. Je dis qu'elle étoit la plus belle Reine en Angleterre, & que la mienne l'étoit en Ecoſſe* (37). *Mais cela ne la ſatisfaiſant pas encore, je dis, qu'elles étoient toutes deux les plus belles de leur Pays: que ſa Majeſté étoit effectivement plus blanche que la Reine d'Ecoſſe, mais que celle-ci étoit auſſi fort belle. Elle voulut ſavoir encore quelle des deux étoit la plus grande, à quoi je repliquai que c'étoit ma Reine. Il faut donc, répondit-elle, qu'elle ſoit trop grande; car je ne ſuis ni trop grande, ni trop petite. Vous voiez là une Reine d'Angleterre qui s'occupe de modes, & de coiffures: il ne paroit pas que ce fuſſent de ſimples amuſemens; on diroit qu'elle en faiſoit ſon affaire capitale, ſi l'on ne ſavoit d'ailleurs ſon attachement aux fonctions de la Royauté. Mais il faut dire qu'elle trouvoit du tems pour tout: elle s'aplaudiſſoit aux fonts de régnes comme ſi elle n'eût ſongé à nulle autre choſe, & elle étoit attentive à s'ajuſter, & à ſe pater avec avantage, comme ſi elle eût borné à cela tous ſes travaux. Conſidérez d'autre côté ſes converſations avec l'Envoié d'Ecoſſe, c'étoit moins l'interroger que le mettre à la queſtion pour lui faire dire qu'elle étoit plus belle que Marie Stuart. On decouvre par là qu'elle la conſidéroit comme une rivale ſur le chapitre de la beauté, & que par le tour qu'elle donnoit à ſes diſcours elle

(26) *Voiez, la 3 Lettre de la Cenſure générale de Maimbourg.*

(27) *On ne dit ceci qu'en ſuppoſant, comme il ſait Moiſe, Jean-le, que le Sr. Esprit avoit donné les choſes que lui Monſr Jurieu a arrangées dans une partie du Tome du Chapitre XII de ſon* Accompliſſement de l'Apocalypſe, *II Partie, Arrangement ou abregé des Evenemens que le Saint Esprit avoit ménagez dans ſes Viſions.*

(28) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. V, pag. 2202, *de l'Edit. de* 1737.

(29) Journal des Savans, du 6 Septemb. 1677, pag. 202, *dans l'Extrait des Memoires recondite di Vittorio Siri.*

(30) Len, Hiſt. d'Eliſabeth, Tom. II, pa. 178. *Voiez, auſſi* pag. 140 & ſuiv. où il rapporte pluſieurs Faits & des Mots touchant les Galanteries de cette Reine.

(31) Jerem. ch. 13, vers. 23.

(32) Bohan, Catalogue de la Cour d'Eliſabeth, pag. 400.

(33) Voiez la Rem. (*L*).

(34) Tacit. *Annal. Libr.* IV, *cap.* XXV.

(35) Jaques Melvil, Memoires, Tom. 2, pag. 142

(36) Le même, pag. 134 & ſuiv.

(37) *Cette Reponſe ne ſe trouve point dans* car bien qu'elle n'a pas qu'une Reine dans ma Patrie, elle y eſt la plus belle & la plus belle de la table, quand quelque fois en femme eſt la dernie re que j'aſſis

re pour Elisabeth (Q), & l'on dit même qu'il entretenoit des intelligences avec elle au préjudice du Roi d'Espagne. Ce que Monsr. Leti conte là-dessus ne manque point de vraisemblance (R). Je n'ai rien dit de l'Erudition de cette Reine. C'est pourtant un endroit qui mérite de l'admiration (d). Son Regne, comblé si long-tems des bienfaits de la Providence, finit par la plus noire mélancolie dont on ait jamais parlé (S). Quelques-uns veulent que la mort du

(d) *Voiez la Carastere de la Reine Elizabeth, par le Sieur Bohun, imprimé à la Haie, 1694, pag. 5 & suiv. Voiez aussi les paroles de Balzac, Remarque (R).*

elle engageoit les gens à lui donner la préférence sur cette rivale. Cela tient beaucoup du cœur & de l'esprit féminin. Chacun sait avec quelle adresse les femmes vont à la quête de l'éloge, tantôt en se méprisant afin d'être contredites, tantôt en s'informant s'il est vrai que telles & telles aient un éclat, une blancheur, une taille incomparables, &c.

Remarquez une différence notable entre Agrippine & la Reine Elizabeth. Celle-ci ne pouvoit point se résoudre à se marier, quoi qu'elle trouvat des gens assez à son gre pour les croire dignes de son choix: l'autre se voiant veuve, & encore jeune, demanda un mari à Tibere, & lui représenta qu'une honnête femme ne trouvoit sa consolation que dans un époux (38). C'étoit parler rondement; car on fait bien que quand une femme n'est pas honnête, elle trouve suffisamment hors du mariage de quoi contenter la nature. L'Envoié d'Ecosse declara fort librement à la Reine d'Angleterre la raison pourquoi il s'imaginoit qu'elle ne vouloit pas se marier. *Je l'estime comme un frere*, dit-elle parlant de Mylord Robert qu'elle fit Comte de Leicester, *& c'est le meilleur ami que j'aye. Aussi si j'avois pû me résoudre à me marier, j'aurois été avec lui; mais n'y pouvant pas contraindre mon humeur, ce me seroit un grand contentement de voir que la Reine ma Sœur voulût le choisir pour son Epoux, n'y ayant personne à qui je pusse souhaiter de si bon cœur qu'il eût part à la succession avec elle* (39). Votre Majesté est assurée de n'avoir jamais d'enfans, lui dit l'Envoié d'Ecosse, étant résolue, comme elle dit, de ne se pas marier. " Il est vrai, *dit-elle*, j'y fus résolue, & je ne me „ marierai jamais, si la Reine ma Sœur ne m'y force par „ sa conduite. Je sai, Madame, *répondis-je*, que vous parlez sincérement, & il n'est pas nécessaire de m'en donner des assurances. Car vous savez qu'étant mariée, „ vous ne seriez que Reine, au lieu qu'à présent vous êtes „ Roi & Reine tout ensemble. Je sai que votre grand „ cœur ne pauroit souffrir un maître (40) ".

(38) *At Agrippina pervicaciter, & morbo corpora implicata, cum vitaret eam Cæsar, præsidio diu ac per filentium Lacrymas, mox invidiam & preces ordines: fabrorum solicitandi, donec magnum, habitumque adhuc juventam filio, neque aliud probri, quam ex matrimonio filiorum, Tacit. Annal. Libr. IV, Cap. LIII.*

(39) Melvil, Memoires, Tom. I, pag. 148.

(40) *Là-même, pag. 152.*

(Q) *Le Pape Sixte eut une estime particuliere pour Elisabeth.*] Il la mettoit au nombre des trois personnes qui a son dire méritoient seules de régner: les deux autres étoient lui-même, & Henri IV. *Votre Reine*, dit-il un jour à un Anglois, *est née heureuse, elle gouverne son Royaume avec beaucoup de bonheur, & il ne lui manque autre chose que de se marier avec moi pour donner au monde un autre Alexandre* (41). Monsr. Jurieu a exprimé cela un peu plus cavalierement. " Ce bon Pape disoit qu'il eût bien voulu coucher „ seulement une nuit avec Elisabeth Reine d'Angleterre, assuré qu'ils feroient ensemble un nouvel Alexandre le „ Grand. Cela est digne de la gravité & de la charité d'un „ Pape. . . . C'étoit ce même bon Pape qui disoit que cette Elisabeth étoit bien heureuse d'avoir pu faire sauter „ une tête couronnée, & qu'il portoit envie à sa félicité (42) ". Balzac, par je ne sai quelle prudence, a substitué aux expressions de ce Pape un autre langage qui leur ôte l'air naturel. Je reprendrai la chose d'un peu plus haut, afin qu'on voie toutes les loüanges que cet Ecrivain François a données (43) à cette Reine dans une Lettre qu'il écrivit à un Mylord (44). Mon intention, lui dit-il, *ne fut jamais de toucher à la véritable gloire de votre Heroine. Bien ai-je cru qu'il la falloit plûtôt considerer par la magnanimité de son ame dont toute votre posterité goûtera les fruits, que par une legere fleur du corps qui non seulement la mort fait tomber, mais qui s'enfuit aux premieres approches de la vieillesse* (45). *Je viendrois d'un autre monde, si j'ignorois les éloges qu'elle a reçus en celui-ci de la voix de tous les peuples. Je sai qu'on l'a nommée l'étoile du Nort, la Déesse de la mer, la véritable Thetis. J'ai lu ces mots dans une Lettre que Henri le Grand lui écrivoit au plus fort de ses travaux, & dans la violence de la Ligue;* Je serai, Madame, votre Capitaine Général. *Celui même qui l'excommunia en parlant avec estime, & c'étoit comme vous savez un Prince de très-haute intelligence, & très-savant en l'art de regner. Il prenoit plaisir de s'en faire entretenir par les Ambassadeurs residens auprès de lui, & disoit quelquefois en se jouant que s'il eût été marié avec elle, la Grandeur & l'Autorité fussent sorties d'un si redoutable mariage. Mais quand elle ne seroit pas arrivée à ce haut dégré de reputation, & qu'en la depouillerent de toutes ces glorieuses marques d'estime, deux considérations, à la vérité moins specieuses aux yeux du monde, mais plus sensibles à mon esprit, m'obligeroient de revérer sa memoire. C'est,* MONSEIGNEUR, *qu'elle n'a pas mépriſé nos Muses, & qu'elle a aimé votre Maison* (46). *J'ai apris de Camdenus la connoissance qu'elle avoit des bonnes lettres, jusques à avoir traduit avec succès en Langue Latine des Tragedies de Sophocle, & des Harangues d'Isocrate. J'ai apris de même Auteur la part que les vôtres ont eu en sa confidence, &c.*

(41) Leti, Hist. d'Elisabeth, Tom. II, pag. 180.

(42) Apologie pour la Reformat. Tom. I, pag. 152, 154.

(43) *Dans la X Lettre du VI Livre, pag. 205 de l'Ed. in folio.*

(44) *Au Comte d'Essex. La Lettre qu'il lui écrivit est datée du 15 Juin 1594.*

(45) *S'il se vent justifier, comme il y a de l'apparence, du Paſſage que j'ai cité vers la fin du Texte de cet Article, il n'y procede pas trop rondement.*

(46) *Le Comte a qui Balzac écrivoit avoit pour Aieul le Favorit Cecile.*

Notez que Monsr. Jurieu devoit citer d'Aubigné à l'égard du second fait; car il ne l'avoit lu que dans la Confession Catholique de Sanci, & dans l'Histoire Universelle de cet Auteur. *Le Pape ayant fait trancher la tête au* Comte de Pepoli . . . . . (ce sont les paroles du Sieur d'Aubigné) *se reconnoissoit d'une telle de Comte entre ses plus proches; mais ayant sçeu ce qui s'estoit passé en Angleterre, il se mit à n'estimer rien au monde, ni en félicité ni en grandeur, au pris de la Reine Elizabet, & (comme pleurant les conquestes d'Alexandre) disoit d'elle* O beata fœmina, che ai gustato el piacer di far saltare una testa coronata (47).

(47) D'Aubigné, Hist. Universelle, Tom. III, Livr. II, Chapitre XXVII, pag. m. 272 *Voiez aussi la Confession Catholique de Sancy, Livr. I, Chap. I.*

(R) *Ce que Mr. Leti conte, touchant les intelligences de Sixte V avec Elisabeth, ne manque point de vraisemblance.*] Le Pape Sixte V haïssoit & redoutoit le Roi d'Espagne: il devoit donc naturellement lui souhaiter de mauvais succès, & aimer mieux que l'Heresie se maintint en Angleterre, que de voir Philippe II devenir le maître d'un si bon pais. Les Papes entant que Souverains suivent les principes de la Religion du Souverain, & par conséquent ils sacrifient les interêts du Catholicisme à l'intérêt de leur puissance particulière. De quoi leur serviroit, par exemple, qu'un Roi d'Espagne subjuguât les Protestans, si par ce moien il se rendoit si formidable à la Cour de Rome, que l'on n'osât plus y refuser quelque chose aux Espagnols, de crainte de voir revenir l'année 1527, & l'emprisonnement de Clement septieme? C'est un moindre mal au Pape de n'être point reconu ni en Hollande ni en Angleterre, que s'il y étoit reconu, & que cela mît en état quelque Prince Catholique d'obtenir à Rome de gré ou de force toutes ses demandes. Si ce principe de spéculation ne suffit pas à convaincre que Sixte V a fait échouer autant qu'il a pu les entreprises du Roi d'Espagne contre Elisabeth, nous trouverons bientôt une raison de pratique qui achevera la conviction. Lors que Louis XIV faisoit des progrès si considerables & si rapides contre les Provinces-Unies l'an 1672, le Cardinal Altieri, qui étoit Pape d'effet, quoi qu'on autre s'appellât le Pape Clement X, apprenoit ces nouvelles avec un mortel chagrin, parce qu'il n'augmoit point la France, & que Mr. le Duc d'Estrée Ambassadeur de cette Couronne le mortifioit autant qu'il pouvoit (48). De plus fraîche date, on a vu Innocent XI fourd à tout ce qui auroit pu favoriser les affaires du Roi Jaques, & ardent promoteur de tout ce qui étoit contraire à la France (49). C'est qu'il craignoit plus l'agrandissement de Louis XIV, qu'il ne souhaitoit l'agrandissement du Catholicisme. Il craignoit d'être écrasé sous la trop grande puissance de ce Prince, & ainsi il étoit bien aise que les Protestans fussent en état de la refréner, & de la diminuer. D'où nous pouvons mieux connoître la situation heureuse des affaires des Protestans, puis que non seulement la jalousie éternelle de la France & de la Maison d'Autriche leur fera toujours trouver des Alliez & des protecteurs dans les Etats de contraire Religion, mais que la Cour de Rome même sera selon l'exigence des occasions ce que Sixte fit au préjudice du Roi d'Espagne, & ce qu'a fait Innocent XI au préjudice de Louis XIV. Cette Cour n'est pas moins interessée que les autres à maintenir l'equilibre.

(48) *Voiez la Lettre de Louis XIV au Cardinal d'Estrées, inserée par Mr. Leti en sa Vie & Memoires secrets, pag. 450.*

(49) *Voiez les Memoires des Intrigues de la Cour de Rome, depuis l'année 1669, jusques en 1676, imprimés à Paris en 1677, pag. 204 & suiv.*

Mais à quoi bon chercher des exemples? il ne faut que considérer Sixte lui-même par raport à Henri le Grand. Il est sûr qu'ayant pris garde comien la Ligue augmentoit la force des Espagnols, il changea de batterie, & qu'il favorisa en France le Parti des Protestans, & s'il ne fut pas mort, il eut donne tous ses soins à oter au Roi d'Espagne la couronne de Naples (50). Il traversoit si visiblement la Ligue, que les Espagnols le menacérent de protester contre lui, *& de pourvoir par d'autres voyes à la conservation de l'Eglise qu'il abandonnoit* (51). Sa mort combla de joie les Ligueus: un de leurs Prédicateurs (52) l'annonçant aux Parisiens se servit de ces paroles: *Dieu nous a délivrez d'un méchant Pape & pulerique: s'il eût vécu plus long-tems on eût été bien étonné d'ouir prêcher dans Paris contre le Pape, & il l'eût fallu faire* (53). Ce ne fut point pour avoir connu le grand mérite de Henri IV, & les fourberies de la Ligue (54), que ce Pape prit des mesures contraires aux intérêts de la Catholicité: ce fut à cause que les bons succès des Hérétiques étoient autant de pas fait le Roi d'Espagne qu'il haïssoit.

(50) Voiez Maimbourg, Hist. de la Ligue, Livr. IV, pag. m. 428.

(51) Maimbourg, Le même.

(52) Aubry, Curé de Saint André des Arcs.

(53) Maimbourg, Hist. de la Ligue, Livr. IV, pag. 429.

(54) Maimbourg, Le même, pag. 427, *il dégne une raison C'est donner en gauche.*

(S) *Son Regne . . . . finit par la plus noire mélancolie dont on ait jamais parlé.*] Le Commentateur de ces paroles m'est fourni par Mr. Silhon. *Qui auroit cru*, dit-il (55), *que le cours d'un tel regne & d'une telle vie (56) eût abouti à une facheuse de regner & de vivre . . . , & qu'il se fût rencontré un precipice creusé au bout d'une si belle carriere?* Après quoi il raporte le precis d'une *Relation qui a échappé à l'Histoire*, dit-il, & qui est *dans une Lettre qu'un Gentilhomme de l'Ambassadeur de France residens auprès de cette Princesse en écrivit à un de ses amis à Paris.* Comme cette Lettre est imprimée, j'aime mieux en prendre ce qui sert à mon sujet, que d'employer les paroles de Mr. Silhon. „ Je vous dirai, Mon„ sieur, que l'opinion commune, & de ses Médecins & „ de ceux qui la servoient privément à sa chambre, est „ que sa maladie ne procede que d'une tristesse qu'elle „ avoit fort secrettement quelques jours devant que s'en „ plaindre, & se fondent en ce jugement sur ce qu'il n'est „ apparu aucun signe de mal qui fût mortel en elle, ou„ tre celuy de l'âge, ayant eu toujours l'urine, le pouls, „ & les yeux bons jusqu'à la fin. Es auſſi qu'en tout le „ cours de sa maladie, principalement elle n'a jamais vou„ lu

(55) Silhon, Ministre d'Etat, III Partie, Chap. VII, pag. m. 112.

(56) *Il voudroit de faire l'Eloge de Sa Majesté d'Elisabeth.*

du Comte d'Eſſex ait cauſé ce cruel chagrin (*T*). Quelques Controverſiſtes ont publié une mauvaiſe plaiſanterie qui n'a point de vraiſemblance (*e*) : ils ont dit que le Maréchal de Biron ſe vantoit d'avoir vu danſer le chef de l'Egliſe Réformée. Ils auroient dû faire débiter cela par un autre Ambaſſadeur ; car Elizabeth n'étoit plus d'âge à danſer (*f*), lors qu'Henri VI envoia vers elle le Maréchal de Biron. Si Balzac avoit pris garde à la vieilleſſe de cette Reine (*g*), il ſe ſeroit bien gardé de dire qu'*elle étoit ſi charmante que le Comte d'Eſſex aima mieux mourir que de lui demander la vie, de peur d'être encore importuné de ſon amour & de ſes careſſes* (*h*). Il n'y a pas pour une incongruité dans ce diſcours. On verra dans la derniere Remarque les fautes de Mr. Moreri (*U*).

Le Pape Clement VIII tint des diſcours fort déobligeans de cette Reine, & qui témoignoient qu'il n'étoit pas bien informé de l'état de l'Angleterre (*X*).

(*e*) Voiez Oſiander in Centuriam de Jure Belli & Pacis, pag. 485.

(*f*) Pluſieurs Hiſtoriens diſent qu'elle danſa à cinq d'autres ſe contentent de dire qu'elle joüa de l'Epinette. Voiez la Remarque (*c*) de l'Article GONVAULT (Charles de).

(*g*) Le Comte d'Eſſex fut executé l'an 1600, & la dernie avoit au moins 1533.

(*h*) Balzac, dans ſon Traité, anon. ex. Moreri, qu'il ne cite en ſe mettant en peine pour ſavoir les Pieces qui

ELI-

engagerent préferer la beauté de cette Reine à celle d'Helene. Obſervation particuliere.

» Ju uſes d'aucun remede que l'on lui ait propoſé, nonobſtant les prieres & menace de ſa mort que ſes ſerviteurs & Médecins lui faiſoient, comme ſi on l'apprehention du mépris de ſa vieilleſſe, ou quelque autre reſſentiment ſecret que l'on attribuë au regret de la mort du feu Comte d'Eſſex (57), l'euſſent émue a la chercher & deſirer elle-même. Quoi que ce ſoit, c'eſt la verité que deſlors qu'elle ſe ſentit atteinte de mal, elle dit de vouloir mourir. Elle n'a fait aucun teſtament ni declaration de ſon ſucceſſeur, & ne s'eſt miſe au lit que trois jours avant ſa mort, en ayant demeuré plus de quinze aſſiſe ſur des couſſinets, & veſtue, les yeux fichez en terre, ſans vouloir parler ni voir perſonne. L'Archevêque de Canturbery Primat d'Angleterre, l'Eveſque de Londres avec ſon Aumoſnier n'ont pas laiſſé de l'aſſiſter a la fin, où elle a témoigné beaucoup de ſignes de devotion & de reconnoiſſance envers Dieu (58) ". Cette Relation eſt très-éloignée du Narré de Mr. Leti, ſelon lequel la Reine fut 7 *jemaines ſans raiſonner, & dans un delire perpetuel que ſa fievre lui cauſoit, & qui ceſſa* 3 *jours avant qu'elle mourût* (59). Selon les Memoires de l'Abbé Siri, cette Reine étant aſſiſe ſur ſon lit toute habillée, tenant les yeux collez a terre & le doigt dans ſa bouche, qui fut la poſture où elle voulut mourir, elle fit venir ſa Muſique ordinaire qu'elle entendit tranquillement juſqu'au dernier ſoupir de ſa vie, pour mourir, dit agreablement cet Auteur, *comme un virtuoſa allegramente* (60). Je m'etonne qu'ils ne lui prêtent les dernieres paroles d'Auguſte (61).

(57) Voiez la Remarque ſuivante.

(58) Ces paroles ſont tirées d'une Lettre écrite dans la Cour des Mémoires d'Etat, imprimez à Paris en 2 v. l'an 1611. La Lettre dont je parle eſt à la page 276 de au III Volume, & eſt datée de Londres du 5 d'Avril, 1603.

(59) Vie d'Elizabet. Tom. I, pag. 322.

(60) Dans le Journal des Savans du 6 Septembre 1677, pag. m. 122.

(61) Amicus admiſſo perambulans, accepto ibi valedicendi momento vitæ commodo tranſegiſſe, advocat & cleuſum, &c. Suet. in Auguſto, Cap. C.

(62) Du Maurier, Même ſert pour ſervir à l'Hiſtoire de Hollande, pag. 220.

(*T*) . . . *Quelques-uns veulent que la mort du Comte d'Eſſex ait cauſé ce cruel chagrin.*) Depuis l'exécution de ce Comte, la Reine fut aſſez long-temſ auſſi gaie que de coutume, & elle le témoigna ſur tout pendant l'Ambaſſade du Maréchal de Biron. Il y a donc bien de l'apparence que ſi elle mourut de chagrin à cauſe du Comte d'Eſſex, ce ne fut pas tant parce qu'elle l'avoit fait mourir, que parce qu'elle viot à connoître qu'il avoit recouru a ſa clémence, par une voie dont elle lui avoit promis l'infaillibilité. Mr. du Maurier nous expliquera ce petit myſtere. *Il ne ſera pas inutile*, dit-il (62), *my deſagreable d'ajouter icy ce que le même Prince Maurice tenoit de Mr. Carleton Ambaſſadeur d'Angleterre en Hollande, qui eſt mort Secretaire d'Etat, ſi fort tombé ſous la main de Milord Docheſter, homme d'un très-grand merite: Que la Reyne Elizabeth donna une bague au Comte d'Eſſex dans la plus grande ardeur de ſa paſſion, luy diſant qu'il la gardat bien; & quoi qu'il pût faire, en luy rendant ce dépit, qu'elle luy pardonneroit. Depuis les Ennemis du Comte l'ayant emporté ſur l'eſprit de la Reyne, & d'ailleurs ſe trouvans irritée du mépris que le Comte faiſoit de ſa beauté, que l'age ruinoit. Elle lui fit faire ſon procez, & dans la ſentence de ſa condamnation, attendoit toûjours qu'il luy rendit cette bague pour luy donner grace, ſelon ſa parole. Le Comte, dans la derniere extremité, eut recours à la femme de l'Amiral Howard ſa parente, & la fit ſupplier par une perſonne confidente, de baiſer cette bague à la Reyne en main propre; Mais ſon Mary, l'un des ennemis capitaux du Comte, à qui elle la fit imprudemment, l'ayant empêche de s'acquitter de ſa Commiſſion, elle conſentit à ſa mort, indignée contre un eſprit ſi rogue & ſi altier, qui aimoit mieux mourir que de recourir à ſa clemence. Quelque temſ après, cette Amirale étant tombée malade, & abandonnée des Médecins, envoya dire à la Reyne qu'elle avoit une choſe de grande importance a lui dire devant que de mourir. La Reyne étant un chevet de ſon lit, ayant fait retirer tout le monde, l'Amirale luy rendit hors de temps cette bague du Comte d'Eſſex, s'excuſant de ne luy avoir pû donner plutot, ſur ce que ſon Mary l'en avoit empêchée. La Reyne ſe retira auſſi-tôt, frappée d'une douleur mortelle, fit quinze jours à ſoupirer, ſans rien prendre du tout, ſe couchant toute habillée, & ſe relevant cent fois la nuit. Enfin elle mourut de faim, & de douleur d'avoir conſenti a la perte de ſon Amant, qui avoit recouru a ſa miſericorde.*

(*U*) *Voiez les fautes de Mr. Moreri.*] I. Il ne devoit pas dire qu'Elizabeth laiſſa dans l'Egliſe *les noms d'Evêques, Chanoines, de Curé, &c.* les Evêques de l'Egliſe Anglicane ne ſont point des Evêques titulaires, ils exercent actuellement les fonctions de l'Epiſcopat, & ils ont ſur les Curez les prééminences hiérarchiques qu'on leur dans la Communion de Rome. II. Il ne faloit point exagérer à pluſieurs reprises la perſécution des Catholiques Romains, ſans exprimer les actes de rebellion qui les expoſerent à cette tempête. Un fidele Hiſtorien devoit marquer en prémier lieu leurs complots contre la Gouvernement de la Reine, & puis les châtimens rigoureux dont elle punit ces complots. La transpoſition de ces deux choſes feroit une notre infidélité dans l'Hiſtorien (63): il ne pourroit ſans perfidie faire précéder les châtimens, s'ils n'avoient été qu'une ſuite des complots. Quel nom donnera-t-on donc à la conduite de Mr. Moreri, qui ſupprime entiérement ces complots? Une telle omiſſion n'eſt pas ſeulement une faute, c'eſt un crime, c'eſt ce que les Latins nomment *ſcelus*, ou pour le moins *flagitium*. Je ne conſiderai ici Mr. Moreri que comme Auteur, & ſi je l'accuſe d'un crime, ce n'eſt que d'un crime d'Hiſtorien. III. *Le plus grand crime que l'on impoſa* a la Reine d'Ecoſſe, dit-il, *fut d'avoir fait ſes efforts pour ſervir de ſa capitoné.* Il ſe trompe, on lui en impoſa d'autres bien plus atroces. S'il avoit dit que ce fut le plus grand crime qu'on pouvoit lui impoſer juſtement, il auroit pu ſe battre en retraite, & diſputer le terrain à la faveur des Relations oppoſées que les éruſa partis publient; mais c'eſt une queſtion de fait que l'on decide invinciblement en trois mots, que de favoir ſur quoi les Juges ſe fondérent. On n'a qu'a lire le Procès: Mr. Moreri ni ſes partiſans ne peuvent tenir contre cela, ni alleguer un ſeul mot pour leur juſtification. IV. Il n'eſt point vrai que Henri III ait apris avec diſplaiſir la mort de Marie, ni qu'il eut envoié Bellievre pour ſauver cette malheureuſe Reine. L'Ambaſſade de Bellievre ne fut qu'une Comedie. Les Lecteurs ſurent bien reprocher a Henri III d'avoir pouſſé la roue pour faire périr Marie Stuart (64). Mr. du Maurier a découvert le jauſſete (65). V. La Virginie n'eſt point une Ile. VI. Elizabeth n'eſt point morte le quatrieme d'Avril, mais le troiſieme. VII Il eſt faux que le quatrieme d'Avril nouveau ſtyle ſoit la vingt-quatrieme de Mars ſelon le vieux Calendrier. VII. Le Regne d'Elizabeth a duré quarante-quatre ans & quelques mois: il ne faloit donc pas dire qu'elle mourut apres un Regne de trente-cinq années. Ce qu'il y a d'etrange eſt qu'on n'a donné que trente-cinq ans a un Regne dont on avoit mis le commencement au mois de Novembre 1558, & la fin au mois d'Avril 1603. L'intelligence des Mathematiques n'a pas été en fait de Science le fort de cette Princeſſe, comme l'aſſure Mr. Moreri (66) : je ne vot pas même que Monſr. Bohun qui marque en detail (67) les Sciences qu'elle avoit aprifes, lui attribue d'avoir jamais manié Euclide. Ce ſera donc la IX faute.

(63) Voiez ce diſſus la Rem. (L).

(64) Voiez Louis d'Orleans, dans ſon Catholique Angloiſe, & Jacques le Bouſſu, à la page 45 de ſa Devis.

(65) Dans la Preface de ſes Memoires. Voiez la Critique grandiſe de Maurbourg, Lettre II.

(66) Elle avoit eu bien le connoiſſance de toutes les Sciences, & fut tout des Mathematiques. Abrevi. Tom. I, pag. m. 1094.

(67) Camerere de la Reine Elizabeth, pag. 2 & ſuiv.

(*X*) *Le Pape Clement VIII tint des diſcours . . . deſobligeans . . . & qui temoignerent qu'il n'etoit pas bien informé de l'etat de l'Angleterre.*) Voici ce qu'on trouve dans une Lettre du Cardinal d'Oſſat écrite de Rome le 1 de Février 1595.

» Le Pape me répondit . . . que l'Angleterre avoit été conquiſe autrefois, & qu'elle la pourroit bien être à préſent qu'elle étoit peu unie en ſoi, pour la diverſité de Religions, & regie par une femme vieille, ſans mari, & ſans ſucceſſeur certain: que cette femme devoit auſſi meſmes être au fond de ſes finances, ayant fait pluſieurs depenſes: que d'ailleurs il avoit obſervé, que les femmes, qui avoient régné longuement, & aimé le deduit en leur jeuneſſe & en la vigueur de leur age, devenoient puis après, en leur vieilleſſe, mépriſées de ceux-là mêmes a qui elles s'étoient adonnées: Et m'allegua deux Reines de Sicile, qu'il diſoit avoir vécu de même: deſquelles l'une, en ſa vieilleſſe, endurot d'être ſoufletée par un qui l'avoit entretenue en ſa jeuneſſe: qu'auſſi croyoit-il, que cette-ci devroit être deſormais peu eſtimée de ceux-là mêmes qui l'auoient autrefois aimée & priſée: que lui & moi n'etions point ſi vieux, que pour toutes ces conſi'dération il n'eſperât que nous la pourrions voir un jour ſubjuguée (68) ". Mr. Amelot de la Houſſaie fait trois Remarques ſur cela. La I conſiſte en ces paroles: *Clement VIII étoit aſſurément mal-informé de l'etat d'Angleterre, qui ne fut jamais plus floriſſante, ni plus puiſſante par mer & par terre, que ſous le regne d'Eliſabeth: & Sixte V, ſon predeceſſeur, parloit bien autrement que lui de cette Reine, dont il diſoit à tous propos,* Ch'era un gran cervello di Principeſſa. La II Remarque conſiſte en ceci: » Jeanne II, Reine de Naples & de Sicile, ſe laiſſoit battre par le Sénéchal *Giovanne Caneccieda*, ſon galant: mais » à la fin elle s'en laſſa, & le fit aſſaſſiner. Par où finiſſent » ordinairement ces ſortes d'amours ". Voiona la III Remarque: *Je ne ſai pas, ſi tout ce que l'on a dit ou écrit des amours & des amans de la Reine Elizabet eſt bien vrai; mais il eſt certain, qu'elle n'avoit point de vulve; & que la même raiſon, qui l'empêchoit de ſe marier, la devoit empêcher d'aimer* le déduit. *Elle pouvoit bien aimer, & elle aima en effet paſſionnément le Comte d'Eſſex, mais de la maniere qu'elle étoit faite, elle ne pouvoit conſentir charnellement aucun homme, ſans ſoufrir d'extrêmes douleurs: ni devenir groſſe* (69), *ſans l'expoſer inevitablement à perdre la vie dans le travail de l'accouchement. Et elle en étoit ſi perſuadée, qu'un jour qu'elle fut preſſe avec des inſtances importunes, de vouloir épouſer le Duc d'Alençon, qui la rechercha avec paſſion: elle répondit, qu'elle ne croioit pas être ſi peu aimée de ſes ſujets, qu'ils voulufſent l'enſevelir avant le tems.*

(68) Voiez ce diſſus la Remarque (*M*).

ELISE'E, Diſciple du Prophéte Elie & ſon Succeſſeur, a fait un grand nombre de miracles, comme on le peut voir dans le Dictionaire de Moreri. Il arriva un grand prodige lors qu'il nâquit : le veau d'or qui étoit à Silo pouſſa un mugiſſement ſi fort, qu'on l'entendit à Jeruſalem. Sur quoi le grand Prêtre conſultant les pierres de ſon Peſtoral, trouva qu'il venoit de naître un Prophéte qui détruiroit les Idoles (*a*). On a lieu de croire qu'Epiphane qui raconte cela s'eſt fondé ſur une fauſſe tradition (*A*). Les Juifs, qui ont dit qu'Elie étant devenu incapable d'exercer ſa charge reçut ordre de la céder à Elifée, ne méritent pas d'être réfutez (*B*).

(*a*) Epiphanius, de Vitis Prophet. pag. m. 257 & 258.

(*A*) *Epiphane . . . . s'eſt fondé ſur une fauſſe tradition.*] La Vie des Prophétes compoſée par St. Epiphane eſt en pluſieurs choſes la copie d'un Ouvrage de même nature compoſé par Dorothée. Quelques-uns pretendent que ce Dorothée a été Evêque de Tyr (1), & qu'il ſoutint le martyre ſous Julien l'Apoſtat (2). Mais Baronius ſoutient (3) qu'il n'y a point eu de tel Dorothée Evêque de Tyr. Bellarmin avoue que l'Ouvrage fauſſement attribué à Dorothée eſt rempli de fables (4). Voici comment un Theologien Anglois a critiqué la Narration d'Epiphane touchant Elifée. I. Epiphane n'a point fu le ſituation d'Abelmuth: il a dit qu'Elifée y étoit né, & que ce lieu appartenoit à la Tribu de Ruben. Il ne falloit pas dire Abelmuth, mais Abelmechol, comme il paroît par le prémier livre des Rois, au verſet 16 du chapitre XIX. Si les Copiſtes ont fait cette faute, il en faut décharger St. Epiphane, & ne lui laiſſer que l'erreur de Geographie. Abelmechol la patrie d'Elifée étoit au deçà du Jordain (5): elle n'étoit donc pas ſituée dans la Tribu de Ruben; car le partage de cette Tribu fut au delà de cette riviere (6). Dorothée a fait faire cette faute à St. Epiphane. II. Lors qu'Elifée fut né à Galgal, le veau d'or qui étoit à Silo mugit. Epiphane commet le une autre erreur de Geographie dont Dorothée n'eſt pas reſponſable. Il eſt clair qu'il prend Abelmuth & Galgal pour le même lieu, en quoi il ſe trompe. Sa faute eſt venue de n'avoir pas bien compris la ponctuation des paroles de Dorothée. *Dorotheus ſcripſerat*, poſtquam Elizæus natus eſt, in Galgalis vitulus aureus mugitum edidit, *quomodo interpungendum eſſe locum Dorothei, vel potius animorum interpunxiſſe apparet ex Iſidoro qui ea rem ipſam narrat*, Hebræo nato vitulam auream cum magno boum clamaſſe in Galgalis . . . . . *Epiphanius non animadvertens hanc interpunctionem, putavit illud* in Galgalis *referendum eſſe potius ad ſententiæ partem præcedentem quam ad ſequentem, ad Elizæum potius quam ad vitulum* (7). III. Ainſi pris pour la patrie d'Elifée le lieu où l'Auteur qu'il copioit avoit placé le veau d'or, il a fallu qu'il plaçât ailleurs cette idole, & il l'a miſe à Silo où elle ne fut jamais. Il n'eſt point néceſſaire de dire que le miracle dont nous parlons ſe raporte à l'un des veaux d'or de Jeroboam: or comme l'un de ces veaux fut mis à Dan, & l'autre à Bethel, il eſt ſûr que l'on ſe trompe, ſoit que comme Dorothée on en mette l'un dans Galgal, ſoit que comme St. Epiphane on le mette à Silo. IV. Venant au prodige même, nous remarquerons que St. Epiphane en pouvoit aiſément connoître la fauſſeté, car ſi l'Oracle du Peſtoral avoit repondu que le Prophéte qui étoit né ce jour-là abatroit & détruiroit les Idoles, Elifée auroit aboli l'Idolatrie de Jeroboam, il auroit fait fondre, ou mis en pieces, les deux veaux d'or: il ne l'a point fait, il eſt donc faux que l'Oracle ait fait le réponſe qu'on lui attribue, & ainſi le mugiſſement du veau d'or eſt une fable. Je ne m'arrête point aux Obſervations du Docteur Anglois, ſur la diſtance entre Jeruſalem & les lieux où étoient les veaux de Jeroboam, car outre que les chiffres ont été falſifiez par les Imprimeurs, je ne trouve point que la diſtance faſſe rien à l'affaire. Il eſt auſſi facile de faire entendre le mugiſſement d'une ſtatue à 20 ou à 30 heues, qu'à 20 ou à 30 pas: quiconque pourra faire le dernier miracle pourra faire le premier: ainſi je voudrois que notre Docteur n'eût pas plaiſanté là-deſſus. Sa raillerie contre Tonnus eſt froide comme la glace: il dit que Tonnus ayant peur qu'une genice ne fût point capable de pouſſer un ſi fort mugiſſement, a traduit le mot *ἀφωνὸν une vache*, & non pas *une genice*. *Albanus Tonnus interpres ejus operis videtur aliquid inde formidaſſe, cum Geezam vocem* (ענגזא) *quæ 70. interpretes uſi ſunt pro vitula vel vitula, ipſe interpretatus ſit*, bovem: Bos illa aurea, *ex qua ſequuntur, videtur ille mihi metuiſſe ne vitula non poſſet tantum mugitum edere: itaque malueſſe bovem dicere* (8).

(1) Les Théologiens de Paris ſoutiennent l'Approbation de cet Ouvrage de Dorothée publié par Margarin de la Bigne dans la Bibliotheque des Peres.

(2) Sixtus Senenſis, Bibliothe. Lib. IV.

(3) Annotat. in Martyrol. apud Rauſendum de Libris Apocryphis, Prat. CXXXVIII, pag. 158.

(4) Tom. I Controv. III, Lib. II, cap. II, apud Rainold. ib.

(5) Quamobrem mendoſum eſſe partem eſt 2. Reg. 4. collato cum 9. Joſuæ, partem ad ſuo plenius ex Judea V. Rainoldus, de Libris Apocryph. pag. 157.

(6) Voïez le Livre des Nombres, Chapitre XXXII, & celui de Joſué, Chap. XXII.

(7) Rainoldus, de Libris Apocr. Pag. 158.

(8) Rainoldus, de Libris Apocr. pag. 160.

(*B*) *Les Juifs, qui ont dit qu'Elie étant devenu incapable d'exercer ſa charge, reçut ordre de la céder à Eliſée, ne méritent pas d'être réfutez.*] Raportons prémierement les paroles de l'Auteur qui me doit ſervir de témoin, & puis nous y ferons une courte Réflexion. *Judæi etiam impingunt Eliæ ſpiritus coercendi impotentiam, qua impetus fuerit reddetus ad prophetæ munus obeundum, atque ideo juſſus fuerit loco ſuo ſuccedere aſſumere.* Celui qui parle de la ſorte (9) prétend ne rien dire qu'il n'ait lu dans Pierre Martyr, dont il cite le Commentaire ſur le 1 Livre des Rois (10). Je n'ai rien trouvé de ſemblable dans l'endroit qu'il cite. Quoi qu'il en ſoit, ſelon cette réverie des Juifs, Elie n'auroit plus été capable de gouverner ſes enthouſiaſmes, ou l'impétuoſité de ſon eſprit prophétique; & ainſi tout comme un vieillard qui a cauſé de ſon âge ſuccomberoit trop facilement à la colere, il auroit fain le contraindre à ſe faire decharer *amentus*, & à céder ſon emploi à Elifée, comme à un ſujet plus propre à s'en aquiter dignement. Quelle impertinence! car pour ne pas dire qu'un tel fait ne ſe trouve point conforme aux Narrations de l'Ecriture, n'eſt-il pas certain que l'eſprit qui faiſiſſoit les Prophétes, & qui enlevoit ſi ſouvent Elie d'un lieu en un autre étoit ſupérieur aux Prophétes, & n'avoit pas beſoin d'être reprimé ou refrené? Ajoutez que le danger d'aller trop loin, eſt plus à craindre dans un jeune homme.

(9) Ægidius Camarus, de Rebus geſtis Eliæ, pag. 107 ad ann. Petrus Martyr Vermilius in 3 Reg. c. 19. v. 20.

(10) *Je compte pour le 1 Livre celui que les Catholiques Romains nomment le III.*

ELMACIN (GEORGE) Auteur d'une Hiſtoire des Sarazins, ou plutôt d'une Chronologie de l'Empire Mahométan, nâquit en Egypte vers le commencement du XIII ſiecle. Je parlerai de ſa famille (*A*). Il a conduit ſon Ouvrage depuis Mahomet juſques au Calife Muſtadit Billa mort l'an 572 de l'Hegire (*a*). Il marque année par annee, mais en peu de mots, ce qui concerne l'Empire des Sarazins, & y entremêle quelques morceaux de l'Hiſtoire des Chrétiens de l'Orient. Il s'attache ſur tout à l'Arabie, à la Syrie, à l'Egypte, & à la Perſe. Il faloit que ſon mérite fût bien éclatant, puis qu'encore qu'il fit profeſſion du Chriſtianiſme, il ne laiſſa pas d'occuper un poſte de diſtinction & de confiance auprès des Princes Mahométans (*b*). Ceux qui conſidéreront les meſures qu'il devoit garder dans ce poſte-là, ne trouveront pas étrange qu'il ait parlé honorablement des Califes, & qu'il n'ait jamais emploié des termes injurieux à la Religion Mahométane. Il y a des gens d'une ſenſibilité ſcrupuleuſe, qui n'aprouveront pas les épithetes d'*Orthodoxe*, d'*Empereur des Fidelles*, *&c*, dont il honore les Sectateurs de Mahomet: encore moins aprouveront-ils qu'en parlant de cet Impoſteur, il diſe *Mahomet de glorieuſe mémoire*. Ils ſeront capables de ſoutenir en conſéquence de ce langage, qu'il étoit Mahométan; mais s'ils le font il ſera aiſé de les convaincre de menſonge (*B*). Son Hiſtoire a été traduite d'Arabe

(*a*) C'eſt notre année 1118.

(*b*) La Charge de Secretaire. *Ipſe potius hortatu ad ſuæ ad fortunæ munificentiam.* Golius, *Præf.* Hiſt. Sarazen.

(*A*) *Je parlerai de ſa famille.*] En voici le précis. Notre Elmacin étoit petit-fils d'Abulcibus, dont l'aieul s'étoit établi dans l'Egypte où le Calife lui avoit accordé des privileges. Cet aieul étoit un Marchand Syrien, & faiſoit profeſſion du Chriſtianiſme. Il laiſſa un fils qui ſe mit au ſervice de la Cour en qualité de Notaire: Abulcibus fils de celui-ci fut habile dans le Notariat, & fut donné par les Magiſtrats du grand Caire au Conſeil d'Arabie. Il eut cinq fils dont quatre furent Evêques: l'autre nommé Abulmecarimus épouſa la ſœur de Simon Elmacin Notaire fameux, qui aiant été trois ans au ſervice du Conſeil de guerre ſous Joſeph Saladin (1), ſe fit Moine, & vêcut plus de trente ans en cet état exemplairement. Abulmecarimus ſe fit auſſi Moine après la mort de ſa femme, & mourut l'an 606 de l'Hegire. Il avoit en trois garçons, dont le ſecond qui fut pere de notre Elmacin, & qui s'apelloit *Abul aſirus Elcamahus*, obtint la charge de Notaire du Conſeil de Guerre, lors que ſon oncle maternel Simon Elmacin la quita pour entrer en Religion. Il exerça quarante-cinq ans cette charge, & mourut l'an 636 de l'Hegire (2), après avoir vêcu fort pieuſement (3).

(1) Eutichius Patr. de Alexandrie 569, qui commence à l'an 1175 de Jeſus-Chriſt.

(2) Le Pere de Jeſus-Chriſt.

(3) Tiré de l'Hiſtoire d'Elmacin, voïez la.

(*B*) *Il ſera aiſé de les convaincre de menſonge.*] Car non ſeulement on ne voit pas à la tête de ſon Livre la Déclaration en forme que les Ecrivains de cette Secte ont accoutumé de faire avec une affectation ſuperſtitieuſe, qu'ils ſont Muſulmans: non ſeulement on voit qu'il prend un grand ſoin d'inſérer dans ſes Annales pluſieurs choſes qui regardent les Chrétiens, & qui tournent à leur loüange, ce qu'un Muſulman éviteroit comme un crime; mais on voit auſſi à la fin de ſon Ouvrage un petit détail de ſa famille, qui témoigne d'une maniere inconteſtable qu'il étoit Chrétien. Or touchant la delicateſſe de ceux qui condamnent l'emploi des noms honorables envers les fauſſes Religions, voïez l'Auteur de la Critique Générale de l'Hiſtoire du Calvinisme (4).

(4) *Lettre XXX, pag. 289 & ſuiv. de la 2 Edition.*

rabe en Latin par Erpenius, & imprimée en ces deux Langues à Leide l'an 1625, *in folio* (C).

(C) *Son Hiſtoire a été traduite d'Arabe en Latin, & imprimée en ces deux Langues* (5) . . . *l'an* 1625 *in folio.*] Le Traducteur étoit déja mort, & ce fut Golius qui prit ſoin de l'Edition, & qui y mit une Préface d'où j'ai tiré cet Article. On y apprend qu'Erpenius avoit deſſein de joindre quantité de Notes & d'Eclairciſſemens à ſa Traduction. C'eſt dommage que la mort l'ait empêché de le faire; car il eût pu dire là-deſſus cent choſes curieuſes, qui ſeroient d'ailleurs néceſſaires pour bien entendre l'Original. Elmacin a commencé ſon Ouvrage à la création du Monde. Hottinger a eu en manuſcrit la Partie qui s'étend depuis ce tems-là juſques à la fuite de Mahomet (6).

(5) *Notez que la Traduction fut imprimée en mêmes tems à part sans l'Arabe.*

(6) Hottinger Bibl. Oriental. *Cap. II, pag. 71, apud Cl. Salmaſ. de Scriptor. Eccleſ. pag. 718.*

ELMENHORST (GEVERHART) mérite d'être compté parmi les Hommes de Lettres qui ont fleuri au commencement du XVII ſiecle. Il étoit de Hambourg, & il s'attacha à l'étude de la Critique. Les Livres qu'il publia (A) témoignent qu'il avoit beaucoup de lecture (a). Il n'eut point Scaliger pour lui dans ſa querelle avec Wouwer (B). Il mourut l'an 1621.

(a) Voetius, Diſputat. *Tom. III, pars.* 400, *Appellit virum diligentiſſimum & doctiſſimum laborum.*

Sa Bibliotheque ſubſiſtoit encore l'an 1648; mais ſon fils étoit ſur le point de la vendre, & pria Voſſius de lui procurer la permiſſion d'en faire faire l'encan à Leide (b).

(b) Voſſius, Epiſt. DLIV, *pag. m.* 432.

(A) *Les Livres qu'il publia.*] Il a fait des Notes ſur Minucius Felix, ſur Arnobe, ſur le Traité de Gennadius *de Eccleſiaſticis Dogmatibus*, ſur les Lettres de Martial Evêque de Limoges, & ſur Apulée. Il ne vécut pas aſſez pour voir ſortir de deſſous la preſſe ce dernier Ouvrage.

Notez qu'il fit imprimer à Leide, en 1618, le Tableau de Cebes avec la Verſion Latine & les Notes de Jean Caſelius.

(B) *Il n'eut point Scaliger pour lui dans ſa querelle avec Wouwer.*] Cela paroit par une Lettre de Scaliger inſérée depuis peu dans un Livre tout rempli de choſes curieuſes (1). L'Auteur de ce Livre eſt un ſavant Allemand nommé Monſieur Crenius. La querelle de Jean Wouwer avec Elmenhorſt étoit née de ce que chacun d'eux avoit publié des Notes ſur Minucius Felix. L'Edition de Wouwer fut ſuivie de fort près par celle de notre Elmenhorſt, qui apparemment ſe vantoit de mériter la préférence. Scaliger lui écrivit qu'une prétention de cette nature ſeroit mal fondée, & lui donna d'autres avis mêlés de plaintes. La Lettre eſt datée du 26 de Mars 1603. La ſuſcription porte *Ornatiſſimo juveni Geverhardo Elmenhorſtio*: ce que je remarque afin de faire connoître qu'Elmenhorſt mourut avant que d'avoir atteint la vieilleſſe.

(1) *Intitulé* Animadverſiones Philologicæ & Hiſtoricæ, Roterodami, 1695, *in* 8. *Voyez les Addenda & Emendanda de la II Partie de ces Animadverſiones: l'Auteur y trouve que cette Lettre de Scaliger eſt la CCLX du III Livre des Lettres de Scaliger imprimées à Leide,* 1627.

EMERI (SEBASTIEN) Avocat au Parlement de Paris au XVI ſiecle, " ne voulut „ jamais ſe charger, lors du Différent de la Ducheſſe d'Angouleme avec le Connetable de Bourbon, des interêts de cette Princeſſe; & il fit même une Satyre ſanglante contre Poyet, qui „ fut depuis Chancelier de France, parce que dans cette occaſion il avoit lâchement encenſé à la „ fortune. Cette Piece fit beaucoup de bruit, & cauſa même la diſgrace de l'Auteur, qui eut „ ordre de ſe retirer de la Cour. Il ſe retira dans le Bourbonnois; & de chagrin de ne pouvoir „ plus retourner à la Cour, il entra en effet dans l'Ordre de Saint François, d'où il ſortit enſuite par le deſir d'une plus grande réforme pour entrer dans celui des Chartreux, dont on le vou„ lut faire Général quelques années après: mais la reſiſtance qu'il fit fut ſi grande qu'on fut obli„ gé de le laiſſer dans ſa cellule, dont il ſe fit une regle inviolable de ne jamais rompre la ſolitude „ par la communication avec les ſeculiers (a) ". Mr. EMERI, Conſeiller au Parlement de Paris, eſt de cette famille. Il a hérité des biens de Mr. EMERI ſon oncle, qui eſt mort Conſeiller à la Cour des Aides l'an 1703, & dont le pere avoit eu la même charge (b).

(a) Mercure Galant, Février 1721, *pag.* 201.

(b) *Là même, pag.* 199, 200.

EMILE (PAUL) en Latin *Æmylius*, étoit de Veronne. La réputation qu'il s'étoit aquiſe au de-là des Monts fut cauſe qu'Etienne Poncher Evêque de Paris conſeilla au Roi Louis XII de lui faire faire en Latin l'Hiſtoire des Rois de France (a). On l'attira pour cet effet à Paris, & on lui donna un Canonicat dans l'Egliſe cathédrale. Il ſe retira au College de Navarre pour travailler à cette Hiſtoire (b), & il s'apliqua à ce travail avec un grand ſoin: il y employa bien des années ſans avoir pu mettre la derniere main au dixieme Livre (c), qui devoit comprendre les commencemens du Regne de Charles VIII. C'étoit un homme difficile ſur ſon travail (A); il trouvoit toujours quelque choſe à corriger. Quoi que j'aie lu ce que plus de vingt Auteurs diſent de lui, je n'ai encore trouvé perſonne qui raporte en quel tems il vint à Paris, ce qu'il faiſoit avant cela en Italie, quelle eſt la prémiere Edition de ſon Hiſtoire, & ſi elle précéda ſa mort. Il mourut l'an 1529 (B), & fut enterré dans l'Egliſe cathédrale de Paris. L'Hiſtoire de France qu'il a compoſée plaiſoit beaucoup à Juſte Lipſe, & paſſe généralement parlant pour bien écrite (C); mais

(a) Voiez la Remarq. (E).

(b) Launoius, Hiſt. Gymnaſii Navarræi, *pag.* 13.

(c) Voez la Remarq. (E).

(1) *Obſtitit Protogenes: Manum de tabula ſæpius ſuſtulerat. En cela Apelles ſe montre de la force de Paul Emile.* Voyez Erasme, Apoph. *Lib. VI, pag. m.* 504.

(2) *Id. ibid.*

(3) Bucholc. in Indice Chronol. *pag. m.* 318.

(4) Voſſius, de Hiſt. Lat. pag 675.

(5) Spond. Ann. Eccl. *ad ann.* 1488, *num.* 5 *pag.* 819 *Edit. Lugd.* 1678: *ut cito* Gall. Chriſt. in Archiep. Pariſ. *num.* 103.

(6) Du Breul, Antiquitez de Paris, *Liv. I, pag.* 91, 94.

(A) *Il étoit difficile ſur ſon travail.*] Erasme lui attribue le même défaut qu'on attribuoit à cet ancien Peintre qui ne croioit jamais avoir fini ſes Tableaux (1). *Hunc virum aſſiduæ limæ ſuæ nimium deditum Paulus Æmilius Veronenſis, qui ſibi nunquam ſatisfaciebat, ſed quoties recognoſcebat ſua, mutabat plerasque: diceres opus non correctum, ſed aliud: idque ſubinde faciebat. Quo res in cauſſa fuit, ut citius elephanti parturi quàm ille quicquam edere poſſet. Nam hiſtoriam quam edidit, plusquam triginta annis habuit pra manibus. Ea ſuſpicor huc adactum ut vulgaret* (2). Nous verrons ci-deſſous s'il eſt vrai qu'il mit trente ans à compoſer l'Hiſtoire de France, comme Erasme & pluſieurs autres l'aſſurent.

(B) *Il mourut l'an* 1529.] J'ai lu cela dans ſon Hiſtoire de France, à l'Edition de Bâle 1601, *in folio*, au deſſous de quelques Vers Latins où il parle de ſa condition. Sa mort eſt miſe par Bucholcer (3), & par Voſſius (4), au 5 de Juillet 1529. Mr. de Sponde l'antipate de près de dix ans; car il la met au 5 de Mai 1519 (5). Il ſe trompe: je citerai ci-deſſous Erasme, qui dans un Livre dont l'Epitre Dédicatoire eſt datée de l'an 1528, a parlé de Paul Emile comme d'un Auteur vivant. Voici une preuve aſſez forte. Le Pere du Breul (6) aſſure que l'Epitaphe de Paul Emile, *gravé ſur une tombe plaite de pierre* en la croiſée ſeptentrionale de l'Egliſe Notre Dame de Paris contient ces mots: *Paulus Æmilius Veronenſis, hujus Eccleſiæ Canonicus, qui preter eximiam vitæ ſanctitatem, quanta quoque doctrina præſtiterit index atque teſtis eris hiſtoria de rebus geſtis Francorum, poſteris ab eodem edita. Obiit anno Dominis* 1529, *die quinta menſis Maii.* Cette preuve ſeroit démonſtrative pour ceux mêmes qui n'ont pas été ſur les lieux, ſi les Imprimeurs ne faiſoient jamais de fautes dans les Inſcriptions publiques; mais ils y corrompent ſi ſouvent les chiffres, qu'on n'oſe plus s'y fier. Nous en trouverons un éxemple ſans ſortir de notre matiere. Mr. B., dans ſa Deſcription de la Ville de Paris, raporte la même Epitaphe de Paul Emile, & au lieu d'*index* il met *judex*, & au lieu de 1529 il met 1526 (7). Notez qu'il aſſure que *l'on ne ſçait pas préciſément l'endroit* où cet Auteur fut enterré, & que *l'on trouve bien* ſon Epitaphe *il n'y a pas long-tems.* C'eſt un ſigne qu'on ne la trouve plus.

(2) Voſſius, de Hiſt. Lat. *pag.* 674.

(3) *En eſtant nommé gratuitement eſt debet quod acceſſit liber decimus ad mea nupcr ex Italia miſſus à Petro Danesio.* Michael Vaſcoſanus; il pull. Ded. *Natus, qu'il n'y a aucune ſubſtance dans ce que précéde, auquel on puiſſe raporter la mot GALLUS.*

(C) *L'Hiſtoire de France qu'il a compoſée plaiſoit beaucoup à Juſte Lipſe, & paſſe généralement pour bien écrite.*] Elle eſt diviſée en dix Livres, & s'étend depuis Pharamond juſqu'à l'an 1488; qui eſt le cinquieme du Regne de Charles VIII. Le dixieme Livre fut trouvé parmi ſes papiers en aſſez mauvais état; il falut, pour le donner au public tel que nous l'avons, raſſembler beaucoup de feuilles raturées. Un parent de l'Auteur ſe donna ce ſoin. Vous verrez dans ce Latin commenu il s'apelle. *Ac libros quidem novem perfecit: decimum morte prevenius reliquit imperfectum. Sed eum propinquus ejus, Daniel Zavariſius Veronenſis ex ſchedis diverſis, multaque ſuis obductis collegit, ac deſignis ita ut mens legatur* (8). Michel Vaſcoſan expoſe que l'Edition, qu'il dédie à François I, mérite un meilleur accueil, puis qu'on y a joint le dixieme Livre envoié depuis peu d'Italie par Pierre Danes (9). Il venoit de dire qu'il publioit cette Hiſtoire mieux imprimée, & plus correcte, *elegantiùs & nobis excuſum* (opus) *& caſtigatius.* Son Epitre Dedicatoire eſt datée de Paris, le 5 de Mai 1539; d'où l'on a ſujet d'inferer qu'avant l'année 1539 il y avoit eu une Edition qui ne contenoit que neuf Livres. Je m'exprime avec cette retenue, parce que je ſai que le terme *elegantius* n'eſt pas néceſſairement comparatif. Voici une choſe qui pourroit porter à croire que l'Auteur mourut avant la prémiere Edition. On aſſure

(7) *A la page* 122 *du II Tome Edit. de la Haie,* 1695.

mais d'ailleurs on la condamne en pluſieurs choſes (*D*), & il y a beaucoup de François qui la mépriſent. C'eſt à tort qu'on l'a cenſure de n'avoir rien dit de la ſainte ampoule de Rheims (*E*). Un

(20) Michael. Vascosanus, *Epiſt. Dedic. Hiſt. P. Æmilii.*

(21) Erasmus, *in Apophth. Libr. VI, pag.* 524.

(22) Dans la Remarq. (*E*) ci-avant; 11).

(23) Bruyerinus, *Epiſt. XVI Libri I, pag.* 60, 61.

(24) Spondanus, *Annal. Eccleſiaſt. ad an.* 1440. *num.* 5.

(25) Du Chesne, Bibliothèque des Auteurs qui ont écrit l'Hiſtoire de France, *pag.* 60 *Edit. de* 1618.

(26) Du Verdier, & La Croix du Maine.

(27) *La même.*

(28) *Chez Robert Fouet. L'Epître Dédicatoire à Henri III eſt ſignée par* Federic Morel: *elle n'a point de Date; mais je ſai que l'Edition de cet Ouvrage de Frederic Morel eſt de Paris, in* 8vo, *in folio.*

(29) Lipsius, Not. ad I Libum Politianum, *Cap. IX, pag.* m. 217 *Tom. IV Operum Edit. Vaſet* 1675. *On cite dans Moreri,* Juſte Lipſe, *tom. IX in* 8vo. 1. Edit.

(30) La Popelinière, *que a voulu ſe donner de l'attention de Lipſe, a mal entendu cet endroit,* Ce qui trouvé mal tenir, *dit-il en VIII Livre de l'Hiſtoire des Hiſtoriens, pag.* 419. en tout grave & ſerieux autre, eſt bien ſo ſiere en Annales. Desquelles, comme dict Tacite, la compoſition eſt pelaotà & groſſiere.

affûre dans la même Epitre Dédicatoire, que ſi la mort ne l'eût prévenu, il eût dedié ſon Livre à François I. *Paulus ipſe ſi viveret, tuæ Majeſtati, cujus auſpiciis cœptum opus fere abſolvit, conſecraret. Quare quamnam morte præventus id non potuit, vicariam illi operam ne hac re præſtabo* (20). Cela pourroit faire revoquer en doute ce que dit Erasme, qu'apparemment Paul Emile fut engagé à l'impreſſion de ſon Hiſtoire de France par une eſpece de contrainte. *Suſpicor hunc adultum ut evulgaret* (21). Il s'exprime ainſi dans un Ouvrage dont l'Epitre Dedicatoire eſt datée du 26 de Février 1531, d'où nous pouvons conclure que la premiere Edition de Paul Emile fut anterieure à cette année-là: mais comme il ſe pouvoit faire, me dira-t-on, qu'Erasme ne conût pas precisement les circonſtances de cette Edition, & qu'il ne ſongeât pas bien ni au tems qu'elle parut, ni au tems que l'Hiſtorien mourut, nous ne devons pas conclure de ſes paroles qu'en effet l'Auteur publia lui-même ſon Livre. Alleguons donc quelque choſe de plus fort à ceux qui propoſent ces difficultez: montrons leur qu'Erasme connoiſſoit les qualitez & le ſtyle de cette Hiſtoire de France, avant même que Paul Emile fut decedé. Je le prouve par les paroles de ſon *Ciceronianus* que l'on verra ci-deſſous (22). On repliquera peut-être qu'il l'avoit lue manuſcrite; mais j'ai de la peine à croire qu'en cet endroit-là, il eut voulu ſe prevaloir d'un exemple qui n'eut pas été public. Je penche donc fort à croire que Paul Emile avoit publié quelque chote: nous avons vu même que ſon Epitaphe lui attribue l'Edition de ſon Hiſtoire de France. Une Lettre écrite l'an 1516 nous aprend qu'il faiſoit enfin imprimer l'Hiſtoire de France, à laquelle il avoit travaillé plus de vingt années. *En Oratore veſtro cognoſces Paulum Æmilium tandem evulgare rerum Gallicarum hiſtoriam. Non animo poterat non eſſe abſolutiſſimum opus quod a viro non minus docto quam diligente plus annis viginti fit elaboratum* (23). C'eſt Erasme qui parle ainſi, & vous voiez qu'il tenoit d'un Ambaſſadeur de François I cette nouvelle. Mais il n'eſt plus queſtion de conjecturer, ou de raiſonner. Une Lettre écrite à Paris vient de m'aprendre qu'il y a dans la Bibliotheque du Roi une *Edition des quatre premiers livres de Paul Emile, faite à Paris ſans que l'année y ſoit marquée; mais elle eſt conſtamment avant l'an* 1520, *& des premieres années de François I; cet Exemplaire lui meme etc preſumé avoant qu'il eut pris la couronne ſermee.* Notons une erreur d'Erasme. Il eſt faux qu'en 1516 Paul Emile eut travaillé plus de vingt ans à cet Ouvrage. Il fut apellé en France par le Roi Louis XII, pour y travailler: or ce Prince ne commença d'etre Roi qu'en 1498; & ainſi quand même il eut commencé ſon Regne par apeller cet Auteur, il n'y auroit eu tout au plus que dix-huit ans que Paul Emile compoſoit l'Hiſtoire de France, lors qu'Erasme fit la Lettre que j'ai citée. Ceux qui diſent que cet Hiſtorien employa trente ans à ſon Ouvrage, doivent ſupoſer qu'il vint en France la prémiere année du Regne de Louis XII; car ſans cela leur ſupputation ne ſeroit pas juſte puis qu'il mourut l'an 1529. Monſr. de Sponde (24) a eu grand tort de ſupoſer ces trois choſes: 1, que Louis XII attira Emile en France; 2, que cet Ecrivain s'occupa pendant trente ans à compoſer une Hiſtoire; 3, qu'il mourut en 1519. Si le prémier & le troiſieme de ces deux faits etoient véritables, le ſecond ſeroit tres-faux; car il ſeroit ridicule de ſupoſer que Paul Emile s'occupoit à cette Hiſtoire dix ans avant que Louis XII l'y employât. Notez qu'elle a été ſouvent imprimée: je ne ſeu de l'Edition de Paris, *in folio*, chez Vaſcoſan, 1550, qui avoit été precedée par celle de 1539, & par celle de 1544, & qui fut ſuivie par celle de 1555, in 8, & par celle de 1566, *in folio*, les unes & les autres chez le même Vaſcoſan. Du Cheſne (25) cite l'Edition de 1576, *ex Officina Vaſcoſani.* Ne lui en déplaiſe, cela lui fait peu d'honneur; un Auteur comme lui, dant un Ouvrage qu'il intitule *bibliotheque des Auteurs qui ont eſcrit l'Hiſtoire & Topographie de France*, doit marquer les diverſes Editions, & nommement les premieres. J'ai déjà parlé de l'Edition de Bale, 1601, *in folio.* Difons un mot des Verſions Françoiſes. Simon de Monthiers Avocat à Rouen mit en François les deux prémiers Livres; ils furent imprimez à Paris, in 4, chez Vaſcoſan, 1556 (26). Jean Regnart, Gentilhomme Angevin, Seigneur de la Mebiere, traduiſit les cinq prémiers Livres: ils furent imprimez à Paris, *in folio*, par Claude Micard (27). Il traduiſit auſſi les cinq derniers, s'il en faut croire les Libraires qui ont publié en François l'Hiſtoire entiere de Paul Emile. J'ai l'Edition de Paris, 1598, *in folio* (28).

Voici le jugement de Juſte Lipſe (29); il eſt fort avantageux, quoi que mêlé de quelques traits de cenſure: PAULUS ÆMELIUS, *ut rem dicam, pane unus inter novos, verum & veterem Hiſtoria virum vidit, utraque firmo pede calcavit. Gaudis ſcribendis ejus doctum, nervoſum, proſſum; ad ſubtilitatem & argutias inclinas, & relinquens deſigenſque aliquid in animo ſerii lectoris. Sententias & dicta ſapa inſita, paria antiquis. Rerum ipſarum ſolidus formator, ſeverus index: nec leges noſtro avo, qui magis liber ab affectu. Dudecim ævi aſſ, quòd minus illi placeat, quaſi pauci ſint qui capiant hoc bona. In tanto tamen virtutibus ornato hoc laboratur. Quod ſilum parùm nitet, & ſparſis dicendique cum in minuta quadam membra. Hoc tamen in omni ſeroſa oratione parum congruum, tum in Annalibus maxime* (30): *quorum eſt, ut ille ait, tarda quedam & mera ſcriptura* (*). *Deinde, quid inæqualis. Alibi nimium anxius & caſtigatus, ideoque ſubobſcurus; alibi (ſed raro tamen) laxus & ſolutus. Vetuſtatis etiam neſcio quid affectat in nominibus hominum, locorum, urbium immutandis; & in veterum formam redigendis: ſæpe erudiè, interdum vanè, ſed, ut ego judico, ſemper induſtrè. Quoejum* Chartarius *Gallorum Cancellarius*, Quadrigarius *mihi ſit? ille ipſe* Cancellarius, *dicatur* Præfectus juris? *Et ubique* Rex Tarraconenſis, Caſtulonenſis, Dux Geldubenſis · *qui nobis & majoribus ſuerunt*, Arragoniæ, Caſtellæ, Geldriæ? *Talia infinita ſunt undecler & ambroſia unovata, & cum fraude parcior ne cruce lectoris. In his, & paucis aliis, ſi reſingere leviter cum nobis fas: (audeo dicere) verum daremus ſupra omnem hanc novitatem; & ad priſcam laudem.* Remarquez qu'entre autres louanges Lipſe donne à Paul Emile celle d'avoir bien examiné les choſes, & de n'avoir point ſacrifié aux préventions. La Popelinere ni Boecler ne conviennent point de cela. *Outre pluſieurs autres fautes*, dit le prémier (31), *qu'aucuns remarquent un ſtile & apparence de reſt Autheur, à laquelle ſeule t'arreſte Lipſius: Nous monſtrerons ailleurs la peu de foy & verité qu'on peut tirer de ſes ecrits.* Voici la penſée de Boecler. *Paulus Æmilius, one de Scriptoribus Gallicis, plurimum creditur, ſepe hiſtoriam confundit, ſepe non ex rerum fide, ſed ex impoſta calamo interpolat, fingit mendacia, ut animis concipit, non commemorat ne memorata publicis ea debere potuit. Nec parum adulari Pontificia curia doctus* (32). Si l'on pouvoit faire fond ſur les éloges que les Libraires font répandre ſur les Auteurs qu'ils impriment, on auroit une haute idée du merite de Paul Emile; car voici ce que l'on trouve dans l'Epitre Dedicatoire de ſon Ouvrage (33): *Quo in negotio ſis verſatus eſt vir eloquentiſſimus, ut non ſolum recenſiones omnes, quo eamdem materiam tractarunt, ſuperaverit, ſed etiam veterum hiſtoricorum permultos qui populi Romani res geſtas ſcripſerunt, longo intervallo poſt ſe reliquerit. Eorum ſi vel rerum geſtarum fidem vel dicendi genus ſtudioſe volet expendere, nihil per Deos immortales hoc quidem genere ſcribendi abſolutius invenire poſſit. Res geſtas libere quidem, ſine ulla tamen ane ſimulatis aut gratia ſuſpectæ narrat. Ordinem temporum ita diligenter obſervat, ut hoc nomine Livio ſit præferendus, quod ſæpiùs fibi conſtet, nec usquam pugnantia loquatur, quod plerumque in illo detrahendum licet. Pojormes parro & loca quum res poſtulat ita deſcribit ut illa oculis luſtrare videatis. Ad hæc, conſulta deinde acta, poſtremo eventus ita ſue ordine inferuntur, ne lector otium parum attentus turbare nullo modo poſſit. Genus dicendi ſuſum atque tractum & cum lenitate quadam aquabile profluens* (34), *ita ut eum Livio aliquando magis compoſitum & perſpicuum ſentire poſſis.*

(*D*) . . . *D'ailleurs on la condamne en pluſieurs choſes.*] C'eſt ce qu'on va lire dans un Paſſage de Mr. Sorel. " On donne cette louange à Paul Emile d'avoir eſté le premier " qui a mis les regles anciennes en pratique pour noſtre " Hiſtoire. On tient que ſon ſtile eſt grave & nerveux, & " eſt quelquefois aigu & ſubtil, mais docte & ſententieux " par tout. Voila ce qu'en penſent ceux qui ſont amoureux de la belle Latinité. Nous avons à leur dire, que " ſi nous voulons nous ſervir de cet Autheur, comme d'un " Autheur Claſſique, pour apprendre à bien parler, il y " a quelque raiſon de l'eſtimer, mais qu'il vaudroit bien " autant s'adreſſer aux Hiſtoriens Romains qui doivent " mieux ſçavoir leur langue. Il ne faut pas croire auſſi " que ſon beau Latin doive faire trouver ſon Hiſtoire meilleure: les naturels François ont deu ſçavoir noſtre Hiſtoire mieux que luy, & l'on ne remarque pas qu'il ait " eſté fort ſoigneux d'en faire recherche. Ce qui rend ſon " Ouvrage plus ample, ce ſont ſes Harangues & ſes autres " Pieces controuvées à plaiſir. Ce qui concerne la verité " de l'Hiſtoire y eſt fort en abregé, & cela eſt obſcur & " embaraſſé. Nous ne demeurons pas ſatisfaits pour ces " Pieces oratoires faites ſelon le modelle des Grecs & des " Romains; elles ne ſont pas toutes en heu convenable, " parce qu'en pluſieurs endroits l'Hiſtorien a fait parler " des Barbares doctement & éloquemment, ce qui ſe voit " presque par tout (35). Pour un exemple remarquable, " quoy qu'on trouve dans nos Hiſtoires les plus certaines, " que cet Advocat appellé *Hauser*, ou *Hauser*, qui fit une " invective devant le Roi Louis Unin contre Enguerrand " de Marigny, n'en acquitta pitoyablement, & du quan- " tité de fottiſes, Paul Emile, qui luy change jusqu'à ſon " nom, l'appellant *Annalis*, le fait parler avec une elo- " quence affectée, qui n'a rien de ſemblable à ce qu'on " rapporte de luy. Il fan auſſi prononcer une Defenſe par " cet Enguerraud, qui ſuivant ce qu'on en a écrit, n'eut " aucune liberté de parler, de ſorte que tout cela n'eſt " que pour exercer la plume de l'Hiſtorien. Cela donne " du divertiſſement aux Lecteurs, mais ce n'eſt pas un " moyen d'eſtre informé de la verité (36) ". Du Haillan a critiqué Paul Emile par un autre endroit; il l'a trouvé trop diſus ſur les matieres étrangeres, & trop ſerré ſur ſon principal ſujet. *Il a elegamment & latinement fait l'Hiſtoire de France, dit-il* (37), *mais trop brefvement ès affaires de France, & plus eſtendut qu'il ne ſeroit beſoing aux guerres ſamctes, aux ſchismes de l'Egliſe, & aux affaires d'Italie.*

(*E*) *C'eſt à tort qu'on l'a cenſuré de n'avoir rien dit de la ſainte ampoule de Rheims.*] Claude du Verdier prend ce ſilence pour une malignité. *Paulli Æmilii veronenſis*, dit-il (38), *malignum ſilentium non filebo, qui multorum mala memoriæ quo ad*

(31) La Popelinière, Hiſtoire des Hiſtoires, *pag.* 440.

(32) Joh. Henric. Boeclerus, *in Præfat. Sex Cæſar. Germanicis apud* Pope Blount, Cenſ. Auctor. *pag.* 384.

(33) Michael Vascosanus, *Epiſt. Dedicat.* Hiſtoriæ Gallicæ Editionis, Federic Morel, *dedicata à Henri III le Prince François de cette Hiſtoire, excepté* Privilege *pour les ſeules dans le Privilege de l'Auteur dans l'Epitre Dédicatoire de* Vaſcoſan.

(34) *Cela eſt bien obſervé de ce que* Paul Jove, *in* Elog. Cap. CXXXIX, *pag.* 212, *de ce que* Paul Emile *a ſervi dans une bridé langue.*

(35) *Conferez avec cela la Remarque* (*C*) *de l'Article* ARISTAGUE, *& celle de l'Article* VALOIS (Jaques.)

(36) Sorel, Bibliotheque Françoiſe, *au Liv. IV de la Guide de l'Hiſtoire de France, pag.* m. 170.

(37) Du Haillan, *dans la Preface de ſon Hiſtoire de France.*

(38) Claud. Verderius, *in Auctar. Cenſionis, pag.* 25 *apud* Pope Blount, Cenſ. cel. Auctorum, *pag.* 385.

Digitized by Google

Un Auteur François a témoigné quelque chagrin de ce que la Cour préféra un étranger à tous les François pour la fonction d'Hiſtoriographe. Ce qu'il a dit la-deſſus eſt plein de menſonges (*F*). N'oublions pas que Paul Emile vivoit éxemplairement: ſes mœurs étoient auſſi pures que ſon langage (*G*). Il faudra dire quelque choſe d'un Ouvrage qui lui a été attribué par Jules Céſar Scaliger (*H*), &c

ad Gallorum gloriam pertinerent. Nec ea ignoraſſe dici poteſt, quæ nullius ante ipſum præterit, ut oleum illud ad auctionem Regum cachtas demiſſum, & ſibi ſimiliter: quibus ſi ſolem non adhibuit, eam ſaltem hominum mentibus opinionem inſitam eſſe dicere oportuit. Voſſius aprouve ce ſilence (29).

(29) Voſſius, de Hiſt. Latin. *p.* 675.

(*F*) *Un Auteur François a témoigné du chagrin de ce que la Cour preféra un étranger à tous les François pour la fonction d'Hiſtoriographe. Ce qu'il a dit la-deſſus eſt plein de menſonges.*] Le Paſſage que je m'en vais raporter eſt un peu long; mais je m'aſſûre qu'il ne fatiguera point ceux qui demandent une connoiſſance exacte & bien circonſtanciée. Ils vont connoître de cette ſorte les penſées de l'Auteur que j'ai ici à critiquer (30). „ Le Roy Loya douzieſme, bien que „ bon Prince, & vrayement ſurnommé le Pere du Peu„ ple, peu affectionné pourtant à l'honneur de ſes ſubjects, „ ou mal conſeillé: ou aſſez toſt pour les deux occaſions: „ ne daignant reſveiller ny eſchauffer aucun des ſiens pour „ ſuppleer au défaut des Hiſtoriens François (comme ſi la „ France fuſt deſpourveuë de bons eſprits) achetta, & fit „ venir par les inductions de l'Eveſque Poncher & autres „ Paul Æmile de Verone en Lombardie. Perſuadé par „ ſes Conſeillers auſſi favorables en cela que pluſieurs au„ tres qui les ont ſuivy jusques à ce jour: qu'un Italien „ pourroit beaucoup mieux relever, mais eſtouffer plus„ toſt, l'honneur perdu entre les ſiens, que nul autre de „ ſes François. Deſſein auſſi legerement ſuivy & pracť„ qué, voire confirmé par François premier ſon ſucceſ„ ſeur, lequel . . . . . par menues faveurs, accreut la ge„ neruſe liberalité de Poncher (31) d'une prebende en „ noſtre Dame de Paris, qu'il conferа au Veronnois. Ne „ s'advisant du préjudice qu'il faiſoit à tant de beaux eſ„ prits qu'il avoit eſveille & bien ſubtilisé, pour s'employer „ en cette vacation auſſi bien qu'és autres. Et notamment „ à frere Robert Gaguin religieux aux Mathurins de Paris, „ Lequel avoit ja donné un ſi beau commencement à „ l'Hiſtoire de France en Latin, que s'il euſt eſté auſſi bien „ animé par les preeminences Royalles que fut Italien: la „ France euſt, peut-eſtre, des lors eſté affranchie d'un tel „ opprobre entre les eſtrangers. Mais le pauvre moine „ n'ayant (faute de moyens) les ailles aſſez fortes pour „ faire voler & cognoiſtre ſes graces au dela les cloiſtres „ de ſon Convent: ſon eſprit auſſi lié & comme priſonnier, fut force de monſtrer, que les graces, pour gran„ des qu'elles ſoient, fauſſent auſſi toſt, & ne peuvent „ lutter ſans matiere propre pour en entretenir & envoyer „ la chaleur plus avant. Ces deux gentils & bien affection„ nez eſprits à l'honneur de cet eſtat, combatoient comme „ à l'envy ſoubs ces deux Princes, à qui rendroit plus de „ teſmoignage de ſa ſuffiſance & devotion au baſtiment de „ l'Hiſtoire des François. Qui ils faiſoient en mesme lan„ gue, mesme Ville, ſoubs pareils memoires & ſubiects, „ mais non ſoubs ſemblable liberalité Royalle: nous laiſſerent „ heritiers de leurs beaux labeurs. Mais P. Æmile dreſſa ſon „ Hiſtoire avec tel ſoing, eloquence & verité: que les Fran„ çois n'avant jusques là rien veu de ſi louable, la receu„ rent pour la premiere de toutes les Hiſtoires Françoiſes. „ Et laquelle, à bien dire, a depuis ſervy de fonds & vive „ ſource, de laquelle tous les ſurvivans ont tiré & faict de„ couler tous ces petits ruiſſeaux, desquels ils ont penſé eſ„ tancher la ſoif des plus alterez de leur temps. Gaguin „ Prieur de la Trinité, autrement du Convent des Mathu„ rins, ne s'y monſtra moins liberal du temps, de la peine, „ & de tous ſes moyens, que l'autre. Mais ſoit qu'il ſe ſen„ tiſt auſſi deſpourveu des graces de la Nature, que des fa„ veurs de ſon Prince & autres: n'y rendant inferieur en „ beauté d'accidents, ordre, eloquence & gravité de ſub„ jects: il ne peut acquerir autre advantage ſur ce Lombard, „ que d'eſtre plus ſimple & veritable en ſon Narré: & plus „ ſoigneux à rechercher nombre de notables particularitez „ que le peu d'affection au pays avoit faict meſpriſer à P. „ Æmile ".

Il y a trois fauſſetez impardonnables dans ce Diſcours. Prémierement, Gaguin n'étoit point François comme la Popelinere le ſupoſe; il étoit Flamand, & preſque auſſi étranger que Paul Emile. Ainſi l'oppoſition entre les faveurs de ce Lombard, & les diſgraces de ce prétendu François, eſt ridicule. En ſecond lieu, Gaguin étoit mort depuis treize ans (32), lors que François I monta ſur le thrône. Comment donc oſe-t-on ſe plaindre, que ce Monarque lui fit un grand préjudice par les libéralitez qu'il accorda à l'Italien? Comment oſe-t-on nous repréſenter ces deux Hiſtoriographes comme deux compétiteurs, qui diſputent treslong-tems le prix de la courſe? L'un mourut trois ans après que Louis XII eut commencé de regner: l'autre fut attiré à Paris par ce Monarque, & y vécut juſques à la quinzieme année de François I. J'ajoûte que ſi l'on compare les faveurs & les libéralitez de la Cour de France envers Gaguin, avec celles dont Paul Emile fut gratifié, on trouvera que les ſervices du prétendu François reçurent plus de récompenſes que ceux du Lombard. Enfin je dis qu'il eſt abſurde de prétendre que ſi Gaguin avoit eu de bonnes penſions, il auroit fait une Hiſtoire auſſi bonne que celle de Paul Emile. Eut-il eu dix-mille livres de gages par an, il n'auroit jamais atteint ce compétiteur. Le goût & la connoiſſance de l'Antiquité, & de la belle Latinité ſe trouvoient en lui dans un degré ſi mediocre, que pour le louer dignement il ſuffit de dire qu'il n'eſt pas auſſi barbare qu'on l'étoit alors dans les cloîtres. *Robertum Gaguinum non ita pridem habitum eſt magnæ nominis, dictione tamen quam ſcriptis vendibilior. Verum ſua ſponte, nunc vix inter Latine loquentes recipereтur* (33). Voila le rang qu'Erasme lui donne, c'eſt le traiter ſelon ſon merite. Le Veronois étoit un autre homme; & c'eſt avec beaucoup d'injuſtice que l'on blame Louis douzieme de l'avoir preferé à ſes ſujets. Il n'y avoit en ce tems-là (34) dans tout le Roiaume aucun Ecrivain qui egalat Paul Emile pour ce qui concerne la belle Latinité, & les Loix de l'Art Hiſtorique. Sans que pour cela je prétende qu'on ait pu le faire marcher de pair avec les Salluſtes & les Tites Lives:

Quisque alter habetur
Et Titus, & Criſpus, noſtra unus conditor ingens
Hiſtoria Æmili (35).

(31) Rodolphin Boureau, in Lutetia, *apud* du Breul, Antiquitez de Paris, *Liv. I, pag. m.* 149.

Notons encore une mepriſe de la Popeliniere. Il a dit que Louis XII retira de Verone Paul Emile (36). Cela n'eſt pas vrai: cet Auteur étoit à Rome quand on l'apella en France. C'eſt ce qu'on peut inferer des Vers Latins, qui ſe trouvent au commencement de ſon Hiſtoire, & où il parle de ſa famille & de ſon etat. On le peut auſſi recueillir des Vers Latins, qui ſe trouvent au commencement de la Traduction Françoiſe, ſignez *Fed. M. F.*

(32) La Popelin. Hiſt. des Hift. *pag.* 417.

(*G*) *Ses mœurs étoient auſſi pures que ſon langage.*] Citons encore Michel Vatcovan: *Atque hoc etiam nomine præſtomine eſſe debet hoc opus quod non ingenium ſolum Francorum Regibus ſuppeditarum eſſe ac Cyro a Xenophonte, ſed etiam authoritas ſpectatiſſima atque in primis probata vita. Non enim magis in eo fuit admirando oratoris excellens, cum pari eloquentia; quam perpetua vita integritas atque ſanctimonia.* L'Epitaphe rapportée ci-deſſus (37) confirme cela. Si vous voulez un témoin plus irreprochable liſez ce qui ſuit. *Pauli Æmilii & recondituam eruditionem & diligentiam & VITÆ SANCTITATEM, & ſummam in hiſtoria fidem exoptator. Talliauam dictionem nec aſſectavit nec habet* (38). Ces paroles ſont d'Erasme, & je les ai tirées d'un Livre dont l'Epitre Dedicatoire eſt datée du 24 de Fevrier 1528; & notez qu'Erasme parle là de Paul Emile comme d'un Auteur qui vivoit encore.

(33) Erasmus, in Ciceroniano, *pag. m.* 72.

(34) *Je parle des premieres années du Regne de Louis XII.*

(35) Ovid. *de Remed. Amor.* (*B*).

(36) Thuanus, in Chronologia; *pag. m.* 72.

(*H*) *Il faudra dire quelque choſe d'un Ouvrage qui lui a été attribué par . . . . . Scaliger, &c.*] Jules Céſar Scaliger ſe vanta d'avoir lu un Livre qui contenoit l'Hiſtoire de la maiſon della Scala, & qui avoit été mis en beau Latin par Paul Emile. *Nondum hoc nomine, quo Comitum nigra Marchionum cervus ſurmontur, exerta manu: & Scaligerorum florebat imperium. Volvis annales noſtros aſſeramus: quos rudes, atque barbaros (ut tunc ea ferebat etas) vir bonus nigra eloquens Paulus Æmilius pulcherrimis Latinitatis donavit monumentis* (39). Joſeph Scaliger raporte cela plus amplement, dans une Lettre qu'il fit ſur l'Antiquité de ſa Maiſon l'an 1594. *Injuria temporis*, dit-il (40), *malevolentia hoſtium, imperitia ſcriptorum, eos cineribus in generis noſtri memoria egerunt, ne de totus nomini Scaligeri cuima menendum eſſet, niſi preſſo ſuoſſet eloquentiſſimus vir, & antiquarum originum vindex Paulus Æmilius Veronenſis, qui eaclus in Norica aſſa & annales profapia noſtra vetuſtiſſimos, pragna fide, ut ipſe ait, concretos, adolavit ne, & Latino logon dovavit. Ex eo libro parum mihi ea excerpſi, qua ad noſtri generis claritatem præcipue pertinere viſa ſunt. Catera per otium deſcribere mihi licuit. Illud neminem fecifſe, & nobis edendi laborem reliquiſſe.* Il en parla auſſi dans la prémiere Edition de ſon Commentaire ſur Catulle l'an 1576, & dans la ſeconde l'an 1600; mais d'une maniere qui par raport à certaines circonſtances ne s'accordoit point avec ce que j'ai cité de ſa Lettre *de vetuſtate & ſplendore Gentis Scaligeræ.* Scioppius inſulta cruellement ſur ces petites variations, & ſoutint de plus que tout ce que les deux Scaligera avoient avancé touchant cet Ouvrage de Paul Emile étoit une fable & une impoſture. Il ſe fonda entre autres raiſons ſur ce que l'on n'avoit indiqué, ni le lieu où l'on ſe vantoit d'avoir lu ce Manuſcrit, ni le nom de la perſonne qui poſſedoit cet Ouvrage; & ſur ce que les Auteurs, qui avoient fouillé les Bibliotheques de Baviere avec le plus de diligence, n'avoient jamais rencontré ces Annales-là (41). *Ut ſum curioſulus*, dit-il (42), *libet de* Paulo Æmylio *nonnulla exquirere. Primum, eſt ne verſimile Æmylium in Norica urbe quidam fuiſſe & Germanicum ſermonem, eumque vetuſt ſimum intellexiſſe? & quo in angulo Bavaria iſtos Scaligeri mos annales invenit, qui ſummorum Avencum, Hundii, Lazii & aſſorum Scaligerorum Bavarorum diligentiam eguerunt? Deinde ut fieri, ut illuſtris vir* Marcus Velſerus *rep. Au. ſolus Prætorius, ſingulare illud ataris nidrea ornamentum, in veros ſuos auctores Bavaria Principis auctoritate ſubnixus eruere illos Annales aliquando non eruerit? Et fuit ne eos penes, qui de bon Æmylii libro (in quatuor libros fuſ m Carolum Emilii) vel tenuiſſimam unquam ambitionem acceperit?* Joſeph Scaliger repond qu'il y avoit bien des Livres qui étoient encore inconnus:

(37) *Dans la Remarque* (*B*).

(38) Erasmus, in Ciceronianum; *pag. m.* 72.

(39) Jul. Cæſar Scalig. Orat. in ludos Auſonii Cæſaris filii, *pag. m.* 74, 75.

(40) Joſeph. Scaliger, in Epiſtola de vetuſtate & ſplendore Gentis Scaligeræ, *p.* 1, 2, & 3.

(41) Scioppius, in Scaligero hypobolimæo, *folio* 40 *verſo.*

(42) *Idem, ibid.*

& du vacarme de Scioppius ſur ce ſujet.

& qu'ainſi, de ce que le Manuſcrit de Paul Emile ne paroiſſoit pas, l'on ne pouvoit point conclure qu'il n'eût jamais exiſté (43). Il convainquit Scioppius d'une menterie, puis qu'il étoit faux que Jules Céſar Scaliger eût prétendu que Paul Emile avoit traduit cet Ouvrage de l'Allemand (44). *Ego quæro unde colligunt Julium dixiſſe eos Annales linguâ Norica ſcriptos? Sed Julii verſus conſulere nulla invidia eſt. Ii ſunt in libello de Regnorum everſionibus.*

Nam Paulus utrumque Æmilius monet referri
Deprompta libro, quem, ut retulit, fide vetuſta
Incude Latina igneque Noricum recoxit.
Torellius omiſerat iſta Sarana.

Et quare potes illorum Annalium librum Noricum ideo dici a Julio, quod in Norico compoſitus, & ibrab Æmilio inventus, non utique quod lingua Norica ſcriptus eſſet. Quem magis idoneum verborum Scaligeri interpretem dare poſſumus, quam ipſum Julium Scaligerum (45)? La-deſſus Joſeph Scaliger rapporte les paroles de ſon pere, qui ſe trouvent au commencement de cette Remarque (46). Scioppius ne nia point qu'il n'eût erré en cela: mais il ſoutint que ce n'avoit pas été un Article conſiderable du Procès (47); & il prétendit qu'on n'avoit pu rien répondre à ſes autres Obſervations. Je finis par cette Note: Paul Emile fut l'un des Héros de Jules Céſar Scaliger, qui le régala d'un petit Poëme conjointement avec Torellius Sarana, & qui inſéra ce Poëme dans un Ouvrage intitulé *Heroes* (48).

(41) Joſ. Scaliger, Conſultatio Fabiæ Burdonum, pag. 389, 390.

(42) Ibidem, p. 388, 397.

(43) *Annales Noricos latinos ſcripſit Julius, non tribi à Scioppio inviſitata ſuiſſe (tametſi id adhuc controverſi juris eſt) ſed nego id actualiter & apparens quaſi de quo iccirco litigare velim.* Operinus Grubinus, Amphot. Scop. pag. 271.

(44) Voyez les Poëſies Latines de Scaliger, à la page 321 Edit. de 1591.

(45) Joſ. Scaliger, Conſultatio Fabiæ Burdonum, pag. 388, 389.

(46) Ci-deſſus Citation (39).

(47) *Verumtamen concedo tibi, verba patris tui, modum allegationis non eſſe ſatis accuratum.* Scioppius, Amphot. Scop. pag. 271.

(48) Voyez les Poëſies Latines

EMILIUS (ANTOINE) en Latin *Æmilius*, Profeſſeur en Hiſtoire dans l'Académie d'Utrecht, nâquit le 20 de Décembre 1589, à Aix la Chapelle, où ſon pere s'étoit retiré pour la Religion (*A*). Il fit ſes prémieres études dans ſa patrie, & au païs de Juliers ſous Jean Kunius, & puis à Dordrecht ſous Adrien Marcellus, & ſous le célébre Gerard Jean Voſſius. Lors qu'il eut achevé ſes claſſes il alla à Leide, & s'attacha principalement aux Leçons de Baudius. Il alla voir enſuite les Académies des païs étrangers, & mit quatre ans à ce voiage. Il logea à Heidelberg chez David Pareus, & vit à ſon aiſe la Bibliotheque Palatine. A Saumur, il fut conu avec diſtinction de Mr. du Pleſſis-Mornai, qui lui fit avoir aurant de Livres qu'il ſouhaita. De retour à ſon païs, il remplit la place de Voſſius, qui avoit éxercé le Rectorat du College de Dordrecht. Il étoit alors dans ſa vingt-ſixieme année. Trois ou quatre ans après (*a*) il ſe tranſporta à Utrecht, pour y éxercer un ſemblable emploi. L'aiant rempli quelques années, il le quita je ne ſai pourquoi, & le reprit au bout de quatre ans (*b*) joint à une charge plus honorable, ſavoir à celle de Profeſſeur en Hiſtoire dans l'Ecole Illuſtre. Cette Ecole fut érigée peu après en Académie: Emilius y continua ſa Profeſſion juſques à ſa mort, & y fit eſtimer ſon Erudition & ſon Eloquence. On voulut l'attirer à Leide pour remplir la Profeſſion Greque que Voſſius apellé à Amſterdam laiſſoit vacante. Il s'arrêta pourtant à Utrecht; mais pour l'aider à prendre cette bonne réſolution Meſſieurs d'Utrecht lui augmentérent ſes gages, ſans quoi, comme on l'avoue dans ſon Oraiſon funebre (*c*), il auroit ioſailliblement changé de demeure. Le principal thême de ſes Leçons, pendant plus de vingt-ſix ans que dura ſa charge, fut tiré des Annales de Tacite. Il mourut le 10 de Novembre 1660 (*d*). On n'a point dit dans ſon Oraiſon funebre qu'il eut bien de l'attachement pour la nouvelle Philoſophie. Cela eût renouvellé la mémoire de ſes liaiſons avec Des Cartes (*B*). Il publia en 1651 un Recueil de Harangues & de Poëſies Latines.

(a) L'an 1619.

(b) L'an 1630.

(c) *Haud dubie ſcruturo ſuerat alio (vocatio) penere properare, ſenſurus diu, ſed longe citius ſuiſſe in locum Herodis emeritis, quàm Pallas Ultrajectina haud ſecuturis ſuperſtiti ſacerdoti adhibendo ſtipendio adimitatus ſub decrepitam Tiberium ſubſtituit Juncenſibus ad preſcriptum Annales.*

(d) Tiré de ſon Oraiſon funebre, prononcée par Daniel Berkringius le 21 de Nov. 1660. Le Diſcours du Sr. Witte met mal ſa mort à l'an 1661.

(*A*) *Son pere s'étoit retiré à Aix la Chapelle pour la Religion.*] Il s'apelloit *Joan Meles* (1): dans ſa jeuneſſe il fut Marchand à Anvers; il le fut enſuite à Rome, & puis par tout où il demeura. Il étoit ne Catholique; mais aiant remarqué à Rome que pluſieurs pendant la Meſſe s'entretenoient de leurs fortunes d'amour, il entra en défiance ſur ſa Religion, & l'examina de plus près: il s'en dégouta de plus en plus, & il embraſſa ſecretement la Réformée. Enfin, pour en faire profeſſion ouverte, il quita le païs de Liege, & fut s'établir à Aix la Chapelle, d'où il ſe réfugia dans le Duché de Juliers, lors que l'Empereur fit fermer le Temple & l'Ecole de ceux de la Religion à Aix le Chapelle. Enfin il ſe réfugia à Dordrecht (2).

(1) Son fils Antoine Emilius en Nom honorablement, parce qu'il ſe convertit en celui d'une tres illuſtre Famille de Rome, Gens Æmilia.

(2) Tiré de l'Oraiſon funebre d'Antoine Emilius.

(*B*) *Il eut des liaiſons avec Des Cartes.*] Emilius, en faiſant l'Oraiſon funebre de Renert qui avoit publiquement enſeigné les opinions de Mr. Des Cartes dans l'Académie d'Utrecht, donna beaucoup d'éloges à Mr. Des Cartes. Il ſuivit en cela ſon inclination & le deſir du prémier Magiſtrat d'Utrecht, *qui tas envoya ordre exprès de faire* les éloges de Mr. Des Cartes, & de la nouvelle Philoſophie *dans l'Oraiſon funebre de Mr. Renert* (3). L'Auteur de l'Eloge envoia ſa Harangue manuſcrite à Mr. Des Cartes, avec une Lettre reſpectueuſe. On répondit comme l'on devoit à ces avances d'honnêteté, & ce fut le commencement de la liaiſon. Ceci ſe paſſa en l'année 1639. Il n'étoit pas beſoin alors de faire le Nicodéme, d'être Diſciple caché *propter metum Judæorum*, car la tempête contre Regius n'avoit pas encore commencé: ainſi ce ne ſeroit pas une preuve du courage d'Emilius; mais en voici une; non ſeulement il ne voulut point participer aux procédures qui furent faites par l'Académie d'Utrecht l'an 1642 contre Monſr. Des Cartes & contre Monſr. Regius ſon Sectateur, mais il *forma* auſſi *oppoſition* au *jugement* qui fut rendu (4).

(3) Baillet, Vie de Des Cartes, Tom. II, pag. 22.

(4) Là-même, pag. 75.

EMMA, fille de Richard II Duc de Normandie, femme d'Etelrede Roi d'Angleterre, & mere de Saint Edouard qui fut auſſi Roi d'Angleterre, avoit beaucoup de part au Gouvernement ſous le Regne de ſon fils, & un tel crédit à la Cour, que le Comte de Kent qui avoit eu une grande autorité ſous pluſieurs Regnes conçut contre elle une violente jalouſie. Il ne vouloit point qu'une femme partageât avec lui le Miniſtere d'Etat, c'eſt-à-dire pour l'ordinaire, l'autorité d'ordonner ſous le nom du Prince tout ce qu'on veut; & voici l'expédient qu'il emploia pour ſe défaire de cette rivale. Il l'accuſa de pluſieurs crimes, & gagna quelques grans Seigneurs qui confirmérent ſes accuſations auprès du Roi; deſorte que ce bon Prince, qui aparemment ne ſeroit jamais entré dans le Calendrier ſans ſa grande ſimplicité (*A*), crut facilement que ſa mere étoit criminelle, & fut la trouver inopinément pour lui ôter tout ce qu'elle avoit amaſſé. Il allégua pour ſes raiſons que c'étoit un bien mal aquis, & le fruit d'une avarice inſuportable. Elle eut ſon recours dans cette diſgrace à l'Evêque de Wincheſter ſon parent: mais ce fut une nouvelle matiere de calomnie pour ſes ennemis; car le Comte de Kent lui fit un crime des viſites trop fréquentes qu'elle rendoit à cet Evêque (*B*), & l'accuſa d'avoir avec ce

(*A*) Edouard, *ſon fils, . . . ne ſeroit jamais entré dans le Calendrier ſans ſa grande ſimplicité.*] Je veux dire que la canoniſation ne lui auroit jamais aſſigné un jour de fête. Il eſt certain que ceux qui ſont ſur le thrône ont plus de beſoin que les autres du ſecours du tempérament pour devenir ſaints. S'ils n'ont point reçu de la nature un eſprit ſimple, doux, benin, humble, ils conçoivent des paſſions qui les engagent à une conduite peu conforme à la perfection Chrétienne: mais avec les qualitez que j'ai marquées, ils ſe laiſſent conduire comme des moutons à leurs directeurs ſpirituels, & ce ſont de grandes avances pour obtenir un jour à la Cour de Rome la béatification, & ce qui s'enſuit. Je ne prétens pas exclure les exceptions que l'on jugera néceſſaires. Mais quoi qu'il en ſoit, l'Auteur que je cite a reconu le ſimplicité de St. Edouard (1).

(1) *Reginam Emmam apud filium Edwardum Sanctum qui dem ſed hoc plus aquo debonnaſtum. Apud rectum omne ut ſua inſania ſtultum. Ille, Servo Ille, Cap. VI, pag. m. 204. J'opoſe la mot mentionem, le ſens le demande.*

(2) *Et quare ſcripſerit Emmam ſuam Edwardo filio ſuo, ſi ſanctus fuit, ſuſpectam, non poſſum divinare, niſi forte ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(3) *Quod ſi Emma ſanctitatis laude floruit, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(4) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(5) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(6) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(7) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(8) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(9) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(10) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(11) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(12) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(13) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(14) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(15) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(16) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(17) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(18) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(19) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(20) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(21) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(22) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(23) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(24) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(25) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(26) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(27) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(28) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(29) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(30) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(31) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(32) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(33) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(34) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(35) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(36) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(37) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(38) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(39) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(40) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(41) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(42) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(43) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(44) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(45) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(46) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(47) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(48) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(49) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(50) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(51) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(52) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(53) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(54) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(55) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(56) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(57) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(58) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(59) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(60) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(61) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(62) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(63) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(64) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(65) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(66) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(67) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(68) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(69) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(70) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(71) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(72) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(73) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(74) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(75) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(76) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(77) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(78) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(79) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(80) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(81) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(82) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(83) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(84) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(85) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(86) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(87) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(88) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(89) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(90) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(91) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(92) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(93) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(94) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(95) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(96) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(97) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(98) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(99) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

(100) *Emmam Reginam, Edwardi Confeſſoris matrem, ſanctitatis laude floruiſſe, ut ſanctum ſuum filium ſuo ſcripto ſanctificaret.* Pagi, Critic. in Baron. ad ann. 1041. n. 3.

ce Prélat un commerce d'impudicité. Le Roi continuant à être crédule, il falut qu'Emma ſe juſtifiât par les voies ordinaires en ce tems-là, c'eſt-à-dire qu'elle marchât ſur des fers ardens (C). Cette dure épreuve montra clairement ſon innocence. Le Roi l'aiant reconnue ſe ſoumit à la peine des pénitens (a). Je ne trouve point ce que devinrent les Accuſateurs; & il faut avouer qu'il y a pluſieurs réflexions a faire ſur la coutume de ces ſiecles-là (D).

(a) Voiez Theophile Raynaud, Heplothec. Sect. II, Sorte II, Cap. VI, qui cite Polydore Virgile, Nicolas Harpsfeld, & Rodolphus Cœtenſis. Notez que le Pere d'Orleans a rapporté cette II. Sorte avec beaucoup de netteté dans le 1 Tome des Revolutions d'Angleterre.

éxemtes d'impureté. Soiez veuve, ſoiez vieille, ſoiez Reine Douairiere, aiez beſoin de conſeil, choiſiſſez un Eccléſiaſtique plutot qu'un Laïque pour confident; rien ne vous ſauvera des mauvais ſoupçons, & des traits de la médiſance. Emma eſt peut-être la cent milieme parmi les femmes de haut rang, qui ont fait cauſer de leur conduite.

(C) *Il falut . . . qu'elle marchât ſur des fers ardens.*] Un certain Robert, qui fut enſuite Archevêque de Cantorberi, ſeconda vigoureuſement les machinations du Comte de Kent. Ce fut lui qui fit enſorte que l'on condamnât la Reine mere à ſe purger par cette épreuve du feu. La coutume de ce tems-là voulut que la perſonne accuſée paſſât nuds pieds ſur neuf coutres de charrue rouges au feu. Il fut dit qu'Emma feroit neuf pas ſur ces coutres pour elle-même, & cinq pour l'Evêque de Wincheſter dont elle avoit fort à cœur la réputation. Elle accepta le parti, & paſſa en prieres toute la nuit précédente auprès du tombeau de Saint Suitin. Le jour venu on fit dans la même Egliſe, où elle paſſa la nuit, toutes les cérémonies requiſes: après quoi, en préſence d'Edouard, & de tous les Grans du Roiaume, elle marcha ſur les neuf coutres au milieu de deux Evêques. Elle étoit habillée comme une petite bourgeoiſe, & nue juſqu'au genou, & regardoit toujours vers le ciel. Le feu lui fit ſi peu de mal, que l'on marchoit déja hors de l'Egliſe, lors qu'elle demanda quand ſeroit-ce qu'elle arriveroit au lieu où étoient les coutres (2). Aiant ſu que tout étoit fait, elle remercia Dieu d'avoir donné à connoître ſi clairement ſon innocence. Le Roi Edouard ſe mit à genoux devant ſa mere, & lui demanda pardon, & voulut que pour réparer l'offenſe qu'on avoit faite tant à elle qu'à l'Evêque de Wincheſter, les Evêques donnaſſent la diſcipline à lui Edouard; & pour cet effet on lui découvrit les epaules, & on le fouetta en pénitent (3). Les coutres furent enterrez dans un Cloître de Wincheſter.

(2) *Cum præcipitando decurſi eſſent venerat, jamque extra Eccleſiam prouderent cuncta Emmam Epiſcopi, interrogavit Emma, cupiendi ad tumores eſſe pervenitur, quo ex eorum ed-ita commodius gratias pro tanti crudeli abſolutione Deo ejus.* Theoph. Raynaudus, Hoploth Sect. II, Sorte II, Cap. VI, pag. 204.

(3) *Rex mâ tre ſupplex adjectis audi dit, & pro miſeſtus mor tro de Epiſcopo Alwino crucia to modo deſcen quem pœnitente tum plagas ab Proſcopo acceptit.* Theoph. Raynaudus, Hoplothe. pag. 204.

(D) *Il y a pluſieurs reflexions à faire ſur la coutume de ces ſiecles-là.*] Les Hiſtoires ſont remplies d'événement tout pareils à celui-ci. On voit que l'épreuve du fer chaud étoit ſouvent pratiquée en divers lieux de l'Europe, & que les perſonnes qui s'y ſoumettoient, s'en tiroient à leur honneur. Pourquoi ne continuë-t-on plus à s'en ſervir depuis long-tems? Eſt-ce qu'on a reconu qu'elle étoit ſujette à l'illuſion, & que l'artifice humain la pouvoit faire réuſſir en faveur du crime? Si cela eſt, il ne faudroit pas tenir pour juſtifiez ceux & celles qui ont marché ſur les coutres ſans ſentir aucune douleur. Eſt-ce qu'il ne faut point tenter Dieu? Mais pourquoi le tentoit-on donc en ce tems-là? Pourquoi ne condamne-t-on ceux qui autoriſoient cet uſage? Pourquoi croira-t-on que Dieu faiſoit voir par un miracle une innocence qui ne méritoit pas cette grace, puis qu'elle recouroit à un crime, c'eſt celui de tenter Dieu? Il eſt fort difficile de réſoudre ces difficultez ſans l'intervention d'une cauſe occaſionelle; mais avec cette Hypotheſe on les réſoudroit aiſement. On n'auroit qu'à ſupoſer une Intelligence qui auroit pris ſoin des innocens, & qui par ſes déſirs auroit déterminé le prémier moteur, à ne point ſuivre dans cette rencontre la Loi générale de la communication des mouvemens. On pourra enſuite ſupoſer, non pas comme les Païens, que ces ſortes d'Intelligences meurent; mais qu'elles paſſent à d'autres emplois, & qu'alors elles ne continuent plus de préſider à ces épreuves. Voilà comment il ſe pourroit faire que certains miracles fuſſent en vogue en un tems, & ceſſaſſent en un autre. Il n'en faudroit rien conclure contre l'immuabilité des Loïs générales. On ſe tromperoit peut-être ſi l'on croioit qu'entre les eſprits créez, il n'y a que l'ame de l'homme qui ſoit ſujette au changement.

Utilité commode du ſyſtême des Cauſes occaſionelles.

EMMIUS (Ubbo) ſavant Profeſſeur à Groningue, nâquit à Gretha village de l'Oſtfriſe le 5 Décembre 1547. Il étoit fils du Miniſtre de ce village (A). Il n'avoit que neuf ans lors qu'on l'envoia étudier à Emden: il y demeura juſqu'à l'âge de dix-huit ans, après quoi il fut envoié à Breme l'an 1565, pour profiter des Leçons du célebre Jean Molanus. Etant retourné chez ſon pere, on ne l'envoia point tout auſſi-tôt aux Académies, on le fit paſſer quelque tems à Norden où le College ſe rétabliſſoit alors. Mais quand il eut paſſé l'âge de vingt-trois ans on l'envoia à Roſtock, où l'Académie étoit floriſſante. Il y entendit les Leçons de David Chytreus, Théologien & Hiſtorien célèbre, & celles de Henri Bruceus, habile Mathématicien & Médecin. La nouvelle de la mort de ſon pere l'obligea à s'en retourner en Oſtfriſe, après avoir ſejourné à Roſtock plus de deux ans; & l'affliction de ſa mere fut cauſe qu'il ne fit point un voiage en France, comme il l'avoit ſouhaité. Il demeura auprès de la bonne femme trois ans de ſuite; après quoi comme le tems l'avoit un peu conſolée, il s'en alla à Geneve, & y demeura deux ans. Lors qu'il fut de retour en ſon païs, il eut à ſon choix deux conditions, celle de Miniſtre & celle de Recteur de College. Comme il étoit ſi timide naturellement qu'il n'oſoit preſque rien dire en compagnie (a), il n'oſa s'engager au Miniſtere, quoi que ſon inclination l'y portât. Il s'engagea donc au Rectorat d'une Ecole (b) l'an 1579. Il la fit fleurir extrémement; mais on lui ôta cette fonction l'an 1587, parce qu'il ne voulut point ſouſcrire à la Confeſſion d'Augsbourg. A cauſe de ce refus quelques Luthériens zélez lui firent ôter ſes gages, & la permiſſion d'enſeigner. Il fut apellé à Leer au même païs d'Oſtfriſe l'an 1588 pour une fonction ſemblable à celle qu'il avoit perdue. Il donna à l'Ecole de Leer un tel éclat, qu'elle ſurpaſſa celle de Norden, où les Luthériens ne purent jamais réparer la décadence qu'elle ſouffrit depuis la deſtitution d'Emmius. Ils avoient chaſſé de Groningue pluſieurs perſonnes qui ſuivoient la réforme de Calvin. La conformité de fortune fit que ceux d'entre ces exilez qui ſe retirérent à Leer, liérent une amitié trés-étroite avec notre Emmius, ce qui fut cauſe que lors que la ville de Groningue s'aſſocia avec les Provinces Unies, & qu'elle ſongea à rétablir ſon College, la recommandation de pluſieurs perſonnes fit jetter les yeux ſur lui. On l'apella pour le Rectorat de ce College, & on lui donna pouvoir d'y établir & d'y abroger tels ſtatuts qu'il trouveroit à-propos. Il prit poſſeſſion de cet emploi l'an 1594, à l'âge de 47 ans, & l'exerça près de vingt années conſécutives, au bien & à l'avantage de la jeuneſſe que l'on envoioit ſouvent de toutes

(a) *A puero ad quem auguſtus ſtrebat, verecundi cum verecundia modeſtia quæ hereditaria adeo naturæ ejus vitia fuit, ut nemo prius audiſſet de ſe fruitum, in humanum cœtu fori vix audiret.* Vit. Prof. Gronning. pag. 42.

(b) *Ce fut celle de Norden en Oſtfriſe.*

(c) *Ce fut l'an 1614, & non pas, comme l'auſſure Valere André,* Biblioth. Belg. pag. 801, *l'an 1607.*

(A) *Il étoit fils du Miniſtre de* Gretha.] Ce Miniſtre s'apelloit Emmo Diken: il avoit été Diſciple de Luther & de Melanchthon, & fort conſidéré de Jean Laſcus, qui eut pendant quelque tems l'Intendance des Egliſes de ces quartiers-là. Sa femme, mere de notre Ubbo Emmius, étoit fille d'Egbert Tiarda, qui avoit été trente ans de ſuite Bourgmaître de Norden, & qui avoit un frere nommé Ubbo Emmius, bon Juriſconſulte, qui donna ſon nom à celui dont il s'agit en cet Article. Le pere d'Emmo Diken étoit un bon paiſan, qui avoit ſous ſa direction l'écluſe du lieu (1).

(1) *Tiré de la Vie d'Ubbo Emmius imprimée parmi celles des Profeſſeurs de Groningue.*

(B) *Il continua de faire des Livres.*] Ce fut alors qu'il travailla aux trois Tomes du *Vetus Gracia illuſtrata*, dont le prémier contient une Deſcription Géographique de la Grece;

toutes les affaires de conſéquence. C'étoit un homme dont l'Erudition ne faiſoit pas tout le mérite : il étoit capable de donner des conſeils aux Princes mêmes. Guillaume Louis Comte de Naſſau, Gouverneur de la Province de Friſe, & de celle de Groningue, le conſultoit très-ſouvent (*G*), & il ne s'écartoit guere du conſeil qu'il en recevoit. Voilà une qualité qu'on ne trouve pas ordinairement parmi ceux qui ont paſſé toute leur vie dans la pouſſiere de l'École. Il y eut quelques autres ſingularitez dans Emmius : il ſe fixa à Groningue (*D*), & rejetta les vocations qui lui furent adreſſées de divers endroits, & il ne s'entêta point de ſon païs ; car au contraire il refuta fortement les Contes que les Hiſtoriens Friſons débitent ſur les Antiquitez de leur Nation (*E*). Cet amour de la vérité lui fit beaucoup d'ennemis (*d*). Il mourut à Groningue le neuvieme de Décembre 1625 à l'entrée de ſa ſoixante & dix-neuvieme année (*e*). La connoiſſance de l'Hiſtoire fut ſon fort (*F*). Il a été loué par pluſieurs grans hommes (*G*), & nommément par Scaliger. Il laiſſa poſtérité (*H*). Les Magiſtrats firent mettre ſon portrait dans la Maiſon de ville.

Nicolas Mulerius *Doctor en Medecine, & Profeſſeur en Mathematique à Groningue, ſuccéda à Emmius dans cette Charge, & mourut l'an 1628.*

(d) *Voyez la Remarque (E).*

(e) *Tiré de ſa Vie, compoſée avec celle des Profeſſeurs de Groningue. Cette Vie n'eſt preſque autre choſe que l'Eloge d'Ubbo Emmius par*

Grece : le ſecond l'Hiſtoire des Grecs ; le troiſieme la forme particuliere de chaque Etat, ou de chaque République de la Grece. Si les Imprimeurs avoient uſé de la diligence qu'ils avoient promiſe, il eût eu la ſatisfaction de voir ſortir cet Ouvrage de deſſous la preſſe avant ſa mort ; mais leurs delais ordinaires furent cauſe que ce Livre ne vit le jour qu'en 1626 (2). Le Sieur Paul Freher en a ignoré la publication (3). L'Auteur avoit publié des Ouvrages d'importance avant que de travailler à celui-là. Tels ſont ſes Decades *rerum Friſiarum*, & en général tout ce qu'il a compoſé tout ſur l'Hiſtoire de Friſe & de Groningue, que ſur la Deſcription Géographique de ces pais-là. Tels ſont encore ſes Ouvrages de Chronologie & de Généalogie, qui comprennent dans une methode fort travaillée l'Hiſtoire Romaine & l'Hiſtoire générale. Je ne dis rien de ſon Hiſtoire de Guillaume Louis Comte de Naſſau, Gouverneur de Friſe, où l'on trouve non ſeulement l'Eloge de ce Seigneur, mais auſſi un Abregé de l'Hiſtoire des Provinces-Unies depuis l'an 1577 juſques à 1614. Je ne dis rien non plus de ſes Diſputes Théologiques contre Daniel Hofman, ni du Livre qui a pour Titre *Vita & ſacra Eleuſina Davidis Georgii, qui manifeſta pulcherrimi errorum aut furorum ſeculorum a ſe recepta mundo propinavit, ex libris ejus myſticis erutæ* (4). Il travailloit lors qu'il mourut à l'Hiſtoire de Philippe Roi de Macedoine, pere d'Alexandre le Grand. Son deſſein étoit de montrer pour l'uſage des Provinces-Unies, par quelles obliquitez ce Philippe avoit opprimé la liberté de la Grece. Il avoit déjà conduit cette Hiſtoire juſqu'à l'an quinze du Regne de ce Monarque (5).

(1) Vit. Profeſſ. Groning. pag. 30.

(2) Theatr. Freheri, pag. 1320.

(3) Freher. ibidem.

(4) Vit. Profeſſ. Groning. pag. 30.

(5) Ibidem, pag. 47.

(*G*) *Guillaume Louis Comte de Naſſau . . . . le conſultoit très-ſouvent.*] On ſeroit tort à la memoire d'Ubbo Emmius, ſi l'on n'prenoit pas à toute la terre les honneurs qu'il reçut de ce Gouverneur de Friſe. Voici donc de quelle maniere ſon Hiſtorien en a parlé : *Ab eo tempore quo ſedes ſuas Groninga habuit, per annos XXVI affectum illuſtriſſimi Principis* GUILHELMI LUDOVICI *Comitis Naſſovia, Gubernatoris noſtri quondam laudatiſſimæ memoriæ, tam benevolum & benignum ſemper ſenſit Emmius, ut humillimis ſua conditionis filii conſtitue, in ruborem ſæpè daretur. Nam veri hujus cordatum ingenium Noſtrorumque in conſiliis dandis prudentiam ſæpè experiri Heros inclytus, cum ad ſe accerſere, benignè habere, per ſedes domeſticas, per literas in maximis negotiis conſulere, & à mente ejus haud temerè recedere, ut mos poſtimum habebat* (6).

(6) Vita Profeſſ. Groning. pag. 41.

(7) *Il a vu que ſi cependant il n'eut pas été bon Grec, il auroit eu Cicéron pour Suffragant.*

(8) Vita Profeſſ. Groning. pag. 41.

(9) *Il a vu que ſi cependant il n'eut pas été bon Grec, il auroit eu Cicéron pour Suffragant.*

(10) *Voyez un paſſage de Mr. de Thou, cité ci-devant, Remarque (B).*

(*D*) *Il ſe fixa à Groningue.*] J'ai parlé deux ou trois fois (7) de la vie ambulatoire des Profeſſeurs. En voici un qui fut préſervé de la maladie épidémique de ceux de ſon ordre. *Cæteſi prater alios, Dordrechtani, Leovardienſes, hic excitati, ad ſimilem apud ſe ſanctionem, Emdani vero ad aliud vitæ genus tranſſendum, amplioribus propoſitis præmiis eum invitarunt. Sed ille gratis quibus debebat actis, non ſuum tuguriolum, ſed Reipublicæ literariæ commodum ſemper quæreus, Groningæ, quod Deo viſum, manere, quam alio tranſferri maluit, & quod aliis in ſimilis caſu accidere ſolebat, ipſe ad uſum quoque ſuum revocavit dictum hoc vulgare,*

Si quâ fede fedes, quæ ſit tibi commoda ſedes,
Illa fede ſede, nec ab illâ ſede recede (8).

Il y a bien peu de gens qui reſſemblent à Iſſacar (9), fils du Patriarche Jacob.

(*E*) *Il refuta fortement les Contes que les Hiſtoriens Friſons débitent ſur les Antiquitez de leur Nation.*] On a pu voir ci-deſſus dans l'Article ANGILBERT combien Suffridus Petri eſt crédule (10). Il n'eſt pas le ſeul des Auteurs Friſons qui s'eſt plu à débiter mille fables. Le pis eſt qu'on s'eſt fâché contre ceux qui les ont proſcrites : Ubbo Emmius ſe fit des querelles pour cela, & ſe vit expoſé à cent médiſances. Ne croiez pas que ce ſoit par vanité qu'il affecte de parler de ſes ancêtres paternels & maternels, & de la maniere dont il avoit été élevé. Ce ſont autant d'articles qu'il devoit à ſa juſtification ; on avoit tâché de le rendre méprisable par tous ces endroits, en haine de ſa bonne foi contre les vieilles legendes de ſon païs. „ (11) Patriam & „ originem paulo accuratius in hiſtoria deſcripſiram, aliaque „ ſua poſteris reliqui, ob ſiniſtram quorundam affectum, „ quibus quaſi ſuffes in oculis erat, ingenua vim in dicendo „ ſcribendoque libertas ; præſertim quoties de jure libertatemque Friſiorum mota eſſet controverſia. Coëgit quo„ que hoc facere eum adverſariorum inquietus, qui cum „ fabulas ſuas ab eo temni ac refelli indignis ferrent animis, cum convitiis conjurere & bona nomina ejus famam lacerare voluerunt, cum *mendacem* eſſe, hoſtem „ patriæ, ignarum ignotumque ſibi, & cujus conditionis ſit, clamitantes. Quibus ille reſponſum hoc debuit (*) : *Me „ quod attinet, ſum origine & patria Friſius una manus quam „ bi qui me flagellant, ſi modo humanos ſe ſunt, honeſta do„ me utraque natus, honeſta quoque in re, in literis voluntate „ ac ſumptu meorum, ſine ullare aliorum, honeſte domi forique „ educatus, usque tum diuturnumque hareditatis mea. Adver„ ſarios meis affectis ne communem patriam & gentem noſtram „ meu comodo ſed affectum veritati in hiſtoria cum fatere non „ patior, ſuoraqui terminos me contineo. Verum tradere tu„ rique ante omnia labore : & hunc laborem deſiderium Fri„ ſii mei impendo gratis, ſolo patrie ac veritatis ſtudio due„ tus, & hoc inter negotia aſſiduâ cum valetudinis jacturâ „ preſſe* ".

(11) Vit. Profeſſ. Groning. pag. 40.

(*) *De Orig. & Antiq. Friſ. pag. 5. & 6.*

(*F*) *La connoiſſance de l'Hiſtoire fut ſon fort.*] Ce que l'on a dit de l'étendue de ſes connoiſſances, accompagnée d'une preſence de memoire tout-à-fait heureuſe, eſt tres-difficile à croire. On deſire que ſans nulle préparation, & ſans ſe tromper aux circonſtances du tems, du lieu, des perſonnes, il pouvoit repondre à toutes ſortes de queſtions ſur l'Hiſtoire de quelque pais que ce fut, tant ancienne que moderne. Il ſavoit non ſeulement les actions, les evenemens, les motifs ; mais auſſi l'intérêt des peuples, leur forme de gouvernement, le génie des Princes, les moiens dont ils ont uſé pour s'agrandir, leurs alliances, leur extraction. Il ſavoit de plus la figure, la ſituation, la grandeur des Villes & des forteresſes, les poſitions des fleuves & des grans chemins, les contours des montagnes &c. De peur qu'on ne s'imagine que j'exagere, je citerai les propres paroles de ſon Hiſtorien. *In omni omnium populorum ac gentium hiſtoriâ verſatiſſimus, de cujusque gentis ac cujuſlibet temporis hiſtoriâ rogatus ex tempore diſſerebat, recitatis omnium locorum, temporis, & perſonarum circumſtantiis, haud ſecus ac ſi præmeditatus & paratus accederet ad hiſtorias iſtas expromendas ; in ſatis apparebat non ſaltu eum ſuperficiariam ipſi cognitionem, qua multis contigit, ſed qua paucis exactam, ſolidum, ad intimora penetrantem atque deſcendentem. Noteſſimas habebat in veteri & nova hiſtoria, non ſolum res geſtas, earumque cauſas & eventus, cujuſque populi vicissitudines, ſed & urbes arcesque à forma, ſitu, magnitudine, ſimulque vias publicas, flavios, montium tractus, geniumque loci. Principum ingenia, mores, cupiditates, ambitus arcesque quibus ad honores graſſati, quibus propemodum ſubnixi, quo ſanguine creti* (12).

(12) Vita Profeſſ. Groning. pag. 48.

(*G*) *Il a été loué par pluſieurs grans hommes.*] L'Auteur de ſa Vie a recueilli pluſieurs éloges que Mr. de Thou, Scaliger, Douza, Heinſius, David Chytræus, & quelques autres lui ont donnez. Ils ſont d'une grande force, & principalement ceux qui viennent de Scaliger ; car il a traité de divine l'Hiſtoire de Friſe d'Ubbo Emmius (13).

(13) Hanſius, *dans le Volume de Romanorum Rerum Scriptoribus, Lib. II, pag. 188, rapporte une partie des Eloges impriméz avec la Vie d'Emmius.*

(*H*) *Il laiſſa poſtérité.*] Il ſe maria à Norden l'an 1581. Sa femme qui mourut en couche avec ſon fruit lui laiſſa un garçon qui mourut à l'age de dix-neuf ans. Il demeura veuf pendant trois années, & puis il ſe maria avec Marguerite de Berghen fille d'un Bourgeois d'Emden, laquelle lui ſurvécut, avec deux enfans, un fils & une fille : le fils s'appelloit Weſſelus Emmius, il étoit Miniſtre de Groningue lors que ſon pere mourut. Son frere puîné étoit mort à Orleans peu de mois avant leur pere (14).

(14) *Tiré de la Vie d'Ubbo Emmius.*

ENCOLPIUS, Auteur d'une Hiſtoire de l'Empereur Alexandre, dont il avoit été fort aimé (*a*).

(a) Sous (Encolpius Alexandre) *familiariſſimus uſus eſt.* Lamprid. in Alexandro Severo, *cap. XXVII.*

J'ajoute deux choſes à ce qu'en a dit Moreri. La premiere eſt que cette Hiſtoire ne ſubſiſte point, & que l'Ecrivain Anglois, qui ſe vanta de l'avoir traduite du Grec, paſſe juſtement pour un Impoſteur (*A*). La ſeconde ne ſera que le développement d'une action qu'Encolpius

(*A*) *L'Ecrivain Anglois, qui ſe vanta d'avoir traduit du Grec l'Hiſtoire d'Encolpius, paſſe juſtement pour un impoſteur.*] Il vivoit ſous le Regne de Henri VIII, & s'appelloit Thomas Elyot. Il publia un Livre intitulé *Image of Governance compiled of the Acts and Sentences notable of Alexander Severus* ; c'eſt-à-dire, *L'idée du Gouvernement tirée des Actions & des Sentences notables d'Alexandre Severe.* Il ſe vanta d'avoir traduit cet Ouvrage ſur le Manuſcrit Grec d'Encolpius, qu'un

colpius avoit décrite, & que Moreri ne fait nullement connoître. Je ne prétens pas qu'il ait été obligé de la raporter; mais ſi je la raporte, j'eſpere que mes Lecteurs n'en ſeront pas mécontens (*B*).

(1) Voyez Philoſtrate Romancier de Mr. Wotton, *imprimée en Anglois, à Londres, l'an 1708.*

(2) Selden. *in Eutych. pag. 474, 471*; Voyez Tillemont, Hiſt. des Empereurs, *Tom. III, pag. m. 872.*

(3) *Voyez du Journal de Leipſic, Ann. 1702, pag. 492, dans l'Extrait du Livre de Mr. Wotton.*

(4) *Voyez la Remarq (H) de l'Article* GUEVARA.

(5) Lampid. in Alexandro Severo, *Cap. XLVIII. Je me ſers de la Traduction de Mr.* de Tillemont, Hiſt. des Empereurs. *Tom III, pag. 344, 345. Il croit que tout ſa paſſa l'an 222.*

qu'un Gentilhomme Napolitain nommé Puderic lui avoit prêté. Mais on a montré (1) qu'il avoit pris des matériaux dans Lampridius, & dans Herodien; qu'il avoit mal entendu, ou detourné en un autre ſens pluſieurs choſes que ces deux Hiſtoriens ont dites; & qu'il a inventé quantité de faits qu'ils n'ont point dits. Seldenus (2) a cru qu'il avoit fait une Verſion d'un Manuſcrit Grec compoſé par un Moderne: Mais Mr. Wotton n'en croit rien, & il remarque que Baleus ajant partagé en deux claſſes les Ecrits de Thomas Elyot, l'une pour les Compoſitions, l'autre pour les Traductions, a mis dans la prémiere l'Ouvrage dont il s'agit; ce qui prouve qu'en ce tems-là l'on ne doutoit point que l'Encolpius pretendu ne fût ſupoſé (3). Je m'imagine que ce Thomas Elyot fut encouragé à cette fraude par le ſuccès qu'avoit eu le Marc Aurele de Guevara. Je dis ailleurs (4) que cet Eſpagnol tâcha de perſuader qu'il avoit tiré d'un vieux Manuſcrit la Vie de cet Empereur, laquelle il donnoit comme un modele du Gouvernement: il l'intitula *L'Horloge des Princes.*

(*B*) *Si je . . . raporte une action qu'Encolpius avoit décrite, j'eſpere que nos Lecteurs n'en ſeront pas mécontens*] Elle eſt fort ſingulere. „ Lampride raporte qu'Ovinius Camillus „ Senateur, & d'une famille très-ancienne, voulut s'élever „ à l'Empire. Alexandre en fut averti, & on lui en donna des preuves indubitables. Sur cela il envoia prier Camillus de venir au Palais, & témoigna lui être obligé de „ ce qu'il s'offroit de luy meſme à ſe charger du fardeau „ des affaires, au lieu qu'il y faloit contraindre les autres „ malgré eux. Après cela il alla au Senat avec Camillus, „ qui trembloit de peur, agité par les remors de ſa conſcience, l'aſſocia à l'Empire, & lui donna un appartement „ dans le Palais, le fit manger avec luy, & le fit reveſtir „ d'ornemens impenaux, plus magnifiques que les ſiens. Il „ y avoit alors quelque Guerre contre les Barbares, qui demandoit la préſence de l'Empereur: Alexandre offrit à „ Camillus de l'y mener avec luy, s'il n'aymoit mieux y aller luy ſeul (5) ".

„ Alexandre qui alloit à pied invita Camillus à en faire autant: mais comme il étoit fort délicat, ſe trouvant las „ au bout de deux lieues, Alexandre l'obligea de monter „ à cheval; & comme il ne put meſme le ſuivre à cheval „ que durant deux jours, il lui fit donner un caroſſe. Enfin, Camillus demanda par grace de renoncer à l'Empire, proteſtant ou ſincerement, ou par crainte, qu'il aimoit mieux mourir que de vivre de la ſorte: & Alexandre luy permit de ſe retirer dans ſes terres à la campagne, „ l'aſſurant qu'il n'avoit rien du tout à craindre; & il le recommanda meſme aux ſoldats. Camillus vecut auſſi longtems dans ſes terres. Mais depuis l'Empereur qui régnoit „ alors (car on ne croit point que ce fuſt Alexandre (6),) le fit tuer, parce qu'il favoit la Guerre & étoit aimé des ſoldats. Lampride ajoute que le peuple attribuoit cette action à Trajan, quoi qu'aucun de ſes Hiſtoriens n'en parlaſt, au lieu que pluſieurs Auteurs le raportent d'Alexandre, dans l'Hiſtoire de ſa Vie (7).

Il faut ajoûter, pour faire honneur à Lampridius, qu'il a remarqué expreſſément qu'un Hiſtorien ne doit point ſuivre les opinions du vulgaire quand elles ne s'accordent pas avec les Auteurs. L'Hiſtoire, dit-il, eſt tout autrement véritable que les bruits du Peuple: puis donc que les Hiſtoriens de Trajan ne lui donnent point cette action, & qu'elle eſt donnée à l'Empereur Alexandre par ceux qui ont fait ſa Vie, il faut rejetter les diſcours du Peuple qui l'attribuent à Trajan. *Scio vulgum hanc rem quam contexui, Trajano putare; ſed neque in Vita ejus id Marius Maximus ita expoſuit, neque Fabius Marcellinus, neque Aurelius Verus, neque Statius Valens, qui omnem ejus Vitam in literas miſerunt. Contra autem & Septimius & Acholius, & Encolpius Vitæ ſcriptores, enterique de hoc talia prædicaverunt: quod ideo addidi, ne quis vulgi magis famam ſequeretur, quam hiſtoriam quæ rumore utique vulgi verſor reperitur.* Cette Obſervation de Lampridius eſt fort judicieuſe. Le fait en queſtion eſt ſi notable, que les Hiſtoriens de Trajan ne l'auroient point oublié, s'il avoit apartenu à cet Empereur. Mille & mille exemples prouvent que les actions ſingulieres, & les ſentences inſignes, ſont attribuées par les peuples tantôt à un Roi tantôt à un autre. On en a uſé de même à l'égard des Saints: leurs Zélateurs ont attribué aux uns ce qui avoit été déja dit des autres. Il eut été à ſouhaiter que les Légendaires euſſent dans ces occaſions-là imité l'exemple de Lampridius.

(6) *Ceci ne ſe trouve pas dans* Lampridius; *quoi du ſoulement ſoit poſſible que l'Empereur ſe ſoit défait de ſa femme.*

(7) Tillemont, Hiſt. des Empereurs, *Tom. III, pag. 349.*

ENE'E, en Latin *Æneas Tacticus*, eſt un des plus anciens Auteurs Grecs qui aient écrit de l'Art Militaire (*A*). Quelques Bibliographes (*a*) diſent que le Manuſcrit de ſon Livre ſe trouve dans la Bibliotheque du Vatican; mais aparemment cela ne ſe doit entendre que d'un Traité particulier publié par Caſaubon (*B*). Les fautes de Mr. Moreri ne ſont pas de conſéquence (*C*).

(*a*) *Les Abbreviateurs de Gesner.*

(1) Ælianus, in Tactic. *Cap. I.*

(2) Caſaub. in *Præfat. Æneæ de tolerando Obſidione.*

(3) Xenophon, de Reditu gentis Græcæ. *Lib. VII, pag. m. 668. Notez qu'un Livre IV de l'expedit. Cyri, pag. m. 199, il parle d'un autre Livre de Stymphale, qui perit dans l'Expedition du jeune Cyrus, vers la fin de la 94 Olympiade.* (4) Do Studio Militari, *p. m. 45.*

(*A*) *C'eſt un des plus anciens Auteurs Grecs qui aient écrit de l'Art Militaire.*] Cineas de Theſſalie, Conſeiller de Pyrrhus Roi des Epirotes & Diſciple d'Epicure, avoit mis en Abregé le Livre d'Enee touchant le devoir d'un Général (1). De plus, dans ce qui nous reſte d'Enée il n'y a aucun exemple qui ne précéde la 110 Olympiade, & ſi Tou y fait mention de quelques machines qui commençoient d'être en vogue au tems d'Ariſtote, on n'y parle point de quelques autres qui furent inventées quelque tems après Ariſtote (2). Nous pouvons donc avancer ſans témérité, que s'il n'eſt pas cet Enee de Stymphale qui fut Général des Arcadiens environ la 103 Olympiade (3), il n'eſt pas fort éloigné de ce tems-là.

(*B*) *D'un Traité particulier publié par Caſaubon.*] On y explique la maniere dont il faut ſouteuir un ſiege, & il fut joint à l'Edition de Polybe l'an 1609. La Preface nous aprend, 1, qu'on le donne ſur un Manuſcrit copié d'après un Exemplaire venu d'Italie, & que ce Manuſcrit eſt dans le Bibliotheque du Roi très-Chrétien. 2. Qu'Enée avoit compoſé quelques autres Livres. Nandé (4) a eu tort de dire que le *Commentarius Poliorceticus* d'Enee eſt different du Traité *de toleranda Obſidione*; car voici le Titre de ce Traite-la dans l'Edition de Caſaubon: Τακτικὸν τε καὶ πολιορκητικὸν ὑπόμνημα περὶ τῶ φέρ᾽ ἐπιτηδείων ἀντέχειν. *Commentarius tacticus & poliorceticus de toleranda obſidione.*

(*C*) *Les fautes de Mr. Moreri ne ſont pas de conſequence.*] Il dit qu'Enee fit *un Ouvrage de l'Art Militaire*, & que Cineas *fit un Abregé de ce Livre.* Cela n'eſt point exact. Elien ſe ſert du nombre pluriel quand il parle des Oeuvres d'Enée ſur l'Art Militaire. Αἰνείας τε ἐν τοῖς τακτικοῖς, καὶ ἑτέροις περὶ βιβλίων ἐκπονήσας συντάξεσιν ὧν ἐστοχάσθη Κινέας ἐνίσχυσεν (5). *Æneas qui* PLURIBUS LIBRIS *rem militarem copiose expoſuit:* ROBUR (6) *ejus rei Cineas Theſſalus expoſuit.* Mr. Moreri cite un Ouvrage de Voſſius (7) où ſe trouvent cet paroles d'Elien, pourquoi donc a-t-il affecté de s'exprimer comme il a fait? II. Il dit que *Gesner aſſure que* l'Ouvrage d'Enée *eſt manuſcrit en la Bibliotheque du Vatican.* Gesner ne dit rien d'Enée; ce ſont ceux qui ont abrégé Gesner qui diſent que le Livre d'Enée *de re militari* eſt au Vatican. Caſaubon aplique cela au Traité *de toleranda Obſidione.* Notez que Voſſius, à la page 287 du Livre *de Scientiis Mathematicis*, attribue à Gemez ce que j'ai repris Moreri de lui avoir attribué.

(5) Ælian. Tactic. *Cap. I.*

(6) *Pourquoi donc* Voſſius de Scient. Mathem. *pag. 147, dit-il ſeulement que* Cineas *fit un Abregé des Tactiques d'Enée?*

(7) Voſſius, de Hiſtor. Græc. *Lib. IV, Cap. XI.*

EPHORE, Orateur & Hiſtorien, étoit de Cume dans l'Eolie (*a*). Iſocrate, dont il étoit Diſciple (*b*), lui conſeilla d'écrire une Hiſtoire. J'ai dit ailleurs (*c*) qu'il donna le même conſeil à Theopompe l'un de ſes autres Ecoliers, & j'ai marqué la différence de génie qui ſe rencontroit entre ces deux-là. Ephore, ne voulant point ſe charger des confuſions & des bagatelles du tems fabuleux, commença par le retour des Heraclides au Peloponneſe (*d*), & il conduiſit ſon Ouvrage depuis cette fameuſe époque, juſqu'à la vingtieme année du Regne de Philippe de Macedoine pere d'Alexandre le Grand. C'étoit un intervalle d'environ 750 ans. Il diviſa cette Hiſtoire en XXX Livres, à chacun deſquels il ajoûta une Préface (*e*). Les jugemens varient beaucoup ſur le mérite de cet Auteur, les uns le louent, les autres le blâment, & l'accuſent de tromperies tant actives que paſſives (*A*). Il

(*a*) Strabo, *Lib. XIII, pag. 428.*

(*b*) Plut. in Vita Iſocrat. *pag. 837.*

(*c*) *Dans l'Article* THEOPOMPE, *Remarque* (*B*).

(*d*) Diodor. Sicul. *Lib. IV, Cap. I.*

(*e*) *Idem, Lib. XVI, Capite LXXVII, pag. m. 795.*

(*A*) *Les uns le louent, les autres le blâment & l'accuſent de tromperies tant actives que paſſives.*] Diodore de Sicile le compte pour l'un des trois Hiſtoriens que l'on eſtimoit le plus (1). Les deux autres ſont Calliſthene & Theopompe. S'étant plaint que pluſieurs de ceux qui avoient fait des Hiſtoires euſſent négligé l'œconomie & la diſtribution des ſujets, il déclare qu'Ephore n'étoit pas tombé dans ce défaut, & que ſon Ouvrage n'étoit pas moins eſtimable par l'élegance du ſtyle, que par l'ordre des matieres. Ἔφορος τὰς κατὰς πράξεις οἰκονομήσας ἐ μόνον κατὰ τὸν λόγον, ἀλλὰ καὶ κατὰ τὰς οἰκονομίας ἐπιτέτευχεν. *Ephorus res geſtas deſcribens non verborum elegantia duntaxat, ſed accurata ordinis quoque obſervatione probe officio hiſtoricis ſungitur* (2). Nous verrons ci-deſſous (3) qu'on l'a préferé à Theopompe, c'eſt dire beaucoup. Les éloges que Strabon lui donne ne ſont pas petits. Il le regarde comme un perſonnage digne de mémoire (4). Il le cite ſouvent, & il en donne pour raiſon l'exactitude de ſes recherches reconue & louée par

(1) Diodor. Sicul. *Lib. V, initio.*

(2) *Idem Lib. XIV, Capite* LXXVI.

(3) *Dans le Remarq.* (C).

(4) Ἀναγκαῖος μάρτυς. *Testis necessarius* Strabo, *Lib. XIII, pag. 428.*

Il compoſa d'autres Livres (*B*); & l'on en fit un contre lui où l'on marqua ſes larcins à

Polybe juge très-compétent. *Ἔοικεν δ' ὁ τὰ πλείστα γράφειν ἐπὶ τοῖς περὶ τοὺς τόπους ἀπηντηκὼς πολλοῖς καὶ διαλήθειν μεγάλους ἁμαρτάνων.* *Ephorum qui plurimum versatur ab diligentiam in talibus rebus (quod & Polybius teſtatur vir magne auctoritatis)* (5). Ayant marqué un défaut dans cet Auteur, il ajoute que cela ne l'empêche pas de ſurpaſſer les autres Hiſtoriens. *Τοιούτου δ' ὄντος Ἐφόρου τοῦ μὲν ὅλου πράγματος ἁπτόμενον ὀρθῶς καὶ λίαν ἐπιτηδείως ἔχειν ἐπιστήμης πολλῆς μὲν ἐπιδεᾶ, πολλοῖς δ' Ἕλλησι καὶ βαρβάροις ἀγνοουμένων, πολλοῖς δὲ τῶν ἐλλογίμων παλαιῶν μὴ ἐπιδεδομένων, διὸ καὶ χρήσιμον εἶναι τὸν ἱστορικὸν τοῦτον.* *Talis cum ſit Ephorus, alius tamen eſt melior: & ipſe Polybius ita ſtudioſè eum laudans, dicit quæ de rebus Græcis Eudoxum bellè, Ephorum optimè ſcripſiſſe, de origine urbium, cognationibus, migrationibus, deductionibus atque auctoribus* (6). Ce défaut eſt une contradiction aſſez manifeſte (7), & d'autant moins excuſable que l'Auteur avoit pris beaucoup de peine pour éclaircir le ſujet, & pour réfuter ceux qui en avoient parlé peu exactement. Il s'étoit même ſervi de ſa diligence: *Ὁ δ' αὐτὸς οὗτος πανταχοῦ τοῦτο ποιῶν καὶ τοῖς ἄλλοις ἐπιτιμῶν ἐπὶ τούτῳ διαφέρειν ἐβούλετο, ὡς ἂν ἐκ τῶν ἀκριβῶν ἱστοριῶν ἐπιδεικνύμενος ἑαυτόν.* *Idem autem ubique cum hoc faceret, & in cæteris reprehenderet, ſe cum his diligentiâ præſtare videbatur* (8). Cette prétention même eſt une preuve de ſa vanité. Il ſe loue auſſi lui-même ſur la fidélité de ſes Recherches: *Ἐπαινεῖ δὲ καὶ τὴν ἀκρίβειαν τῶν ἀναγραφῶν ἑαυτοῦ.* *Laudat & ſuam diligentiam in ſcribendo* (9). Il ſe vante auſſi d'avoir été le premier qui ait traité de l'Hiſtoire en proſe: *Πρῶτος ἐπεχείρησε τοὺς Ἕλληνας καὶ τοὺς βαρβάρους ἐν ἑνὶ συντάξει συναγαγεῖν.* *Primus Græcos & barbaros in unum corpus redigere conatus eſt* (10). Mais il ſe trompoit ſur ce dernier point, puiſque Phérécyde avoit écrit avant lui l'Hiſtoire en proſe. Il ſe vante encore d'avoir été le premier qui ait traité de l'Hiſtoire par principes: *Πρῶτος ἔγραψε περὶ τῶν ἐν τῇ ἱστορίᾳ δεόντων.* *Primus de his quæ in hiſtoria ſcribenda ſunt, præcepta dedit* (11). Cela eſt encore faux. Hérodote avoit fait un Traité de la Malignité d'Hiſtorien, & Thucydide avoit donné des inſtructions ſur la manière d'écrire l'Hiſtoire.

(1) Strabo, *Lib. IX, pag.* 420.

(6) *Idem, Lib. X, pag.* 444.

(7) *Voyez* Strabon, *Lib. XIII, pag.* 618.

(8) *Idem, ibid. p.* 420.

(9) *Idem, Lib. IX, pag.* 430.

(10) *Idem, ibidem.*

(11) *Scripſerunt ſanè non ſolum ante illum ſcriptores, ſed & ipſi inter ſe diſcrepant, quibus non videtur ſatis ſuperque ſolertiæ perſpectum fuiſſe Ephoro, Diodoro, Socul. Lib. I, Cap* XXXIX, *pag. m.* 32.

(12) *Idem, ibidem.*

(13) Seneca, Quæſt. Natural. *Lib. VII, cap.* XVI, *pag. m.* 908.

(14) Voſſius, de Hiſtor. Græcis, *pag.* 36, 37.

(15) *Voyez la vie d'Homère par Hérodote, qui ſe trouve parmi celles d'Hérodote, & celle de Suidas.*

(16) Dionyſ. Halicarn. de Collocat. Verborum, *Cap.to Lib.* XXX, *pag. m.* 58.

(17) Diodor. Siculus, *Lib. V, init. J'ai cité ſes paroles ci-deſſus à la fin de la citation* (c).

(18) Voſſius, de Hiſt. Græcis, *pag.* 38.

(19) *Voyez la ſuite de cette citation* (12).

On l'accuſe au contraire d'avoir négligé de s'inſtruire. Si l'on critiquoit à la rigueur, on trouveroit preſque par tout des *méprendre* auſſi mal placez que celui de Voſſius.

(*B*) *Il compoſa d'autres Livres.*] Un Traité *περὶ τῶν εὑρημάτων, de Rebus inventis.* Strabon en a fait mention (20). Un *περὶ ἀγωνίας καὶ ἀνδρίας, de Bonis ac malis*, diviſé en XXIV Livres (21). Un *περὶ παραδόξων τῶν πανταχοῦ, de Rebus paſſim admirabilibus*, diviſé en XV Livres (22). Un *περὶ Εὐρώπης τοποθεσίας, de Civitatibus Thraciæ.* Harpocration en a cité le IV Livre (23). Un anonyme *ἐγκώμιον*, ou il traitoit de ſa patrie (24). Le Pere Hardouin lui attribue un Traité particulier de l'Origine des Villes (25), & un autre de l'Accroiſſement du Nil: mais les Auteurs qu'il allegue (26) ne témoignent point cela, car Polybe a ſeulement prétendu qu'Ephore expliquoit très-bien dans ſon Hiſtoire la fondation des Villes, leurs colonies, &c; & pour ce qui eſt du Scholaſte d'Apollonius il n'a prétendu citer que ce qu'Ephore avoit dit du Nil dans la même Hiſtoire. Ce n'eſt point par des Traitez particuliers de Géographie qu'il a mérité d'être mis au nombre des Géographes (27); mais à cauſe qu'il s'étoit fort attaché à la Deſcription des lieux dont le cours de ſon Hiſtoire le faiſoit parler (28). Ne doutons point qu'il n'ait publié quelques Harangues, ou quelque Traité de Rhétorique, puis que Ciceron s'eſt ſervi des termes que je m'en vais raporter: *Omitto iſocratem diſcipulosque ejus Ephorum & Naucratem quanquam orationi ſaturnia & ornandæ maxime locupletiſſimi, ſummo ipſi oratores eſſe debuerant* (29). Comment donnerions-nous qu'il n'eût écrit ſur la Rhétorique, puis que nous ſavons que ſon Traité *περὶ λέξεως, de Dictione*, a été cité par Theon? *Fedom* (Theon) *& laudatur Ἐφόρου ἐν τῷ περὶ λέξεως. Cujus operis pene initio hexametrum offenderet aut* (30). C'eſt ainſi que Voſſius s'exprime: on peut l'accuſer d'un péché de commiſſion & d'un péché d'omiſſion; car il aſſûre que le Vers que l'on trouvoit proche du commencement de ce Traité étoit hexametre: nous ne voions point cela dans Theon, & il ne dit pas que ce Vers ſe rencontroit dans le même lieu ou Ephore condamna la cadence & les nombres du diſcours, circonſtance que Theon inpute, & qui fait une ſingularité qu'il ne falloit pas omettre. Le Paſſage de ce Sophiſte raporté un peu au long, nous fera voir une autre faute de Voſſius. *Συνήκαμε δ' ἄρτι, ἐπαινῶν τις ἐφόρου τινὰ τῶν ῥητόρων, ἅτερ ἴχνη ἐποιοῦντα πρὸς τὸ μέτρον οὐδὲ ὅσα τοῦ ἰαμβικοῦ δεῖ καὶ αὐτοῖς οἱ συγγραφεῖς, ἀκούσας ἐπιτιμῆσαι δὲ τῷ γένει τῶν ἐ φόρου ἔφησε τὸ τῆς λέξεως δεῖσθαι, ὃ μὴ τὰ ἀκουσόμενα λόγου, μὴ τὸ εὐρύθμου χαίρειν δύναται, τοῦτος τὸ μέχρι νῦν λεληθὸς, ἐσκοπεῖν πρὸς τὸ τῶν ἑαυτοῦ δεῖσθαι* (31). *Venus tamen dari ſolet iis qui forte in verſum qui quam præſumo ad ſolutam accedunt orationem, meridunt:* (32) *quales ſunbica, quod omnibus fere ſcriptoribus invenis evenire ſolet. Ephorus certe in libro de formone, ac ipſe loco, ubi numeri numeroſam uſurpare eloquentiam vetat, ſtatim initio verſum ipſe exiguus, hoc modo,*

Poſthac modos orationis inquiram.

Theon venoit de condamner ſans quartier la proſe où il ſe trouvoit de grans vers pompeux, & puis il excuſe les vers qui reſſemblent à la proſe, comme ſont les iambes, & il dit que preſque tous les Ecrivains tombent malgre eux dans ce défaut, qu'il leur échape de cette eſpece de vers. Il en donne pour exemple notre Ephore, mais il ne dit pas, comme Voſſius le prétend, que ce vers-là fût preſque à l'entrée du Traité. Notez que ce qu'Ephore a dit d'Homere (33) n'etoit pas dans un Traité particulier ſur ce Poëte, mais dans celui qu'il compoſa touchant ſa patrie (34). Son Traité *περὶ ῥητορικῆς* fut réfuté par le Philoſophe Straton, comme Pline nous l'aprend. *Stratone qui contra Ephori eloquentiæ ſcripſit* (35). C'eſt ainſi que le Pere Hardouin a corrigé ce Paſſage où on lit *contra Ephori ſhoremata.* Jonſius infinue cette correction (36). Notez qu'on parle d'un Euphorus Auteur d'un Livre *περὶ τῶν εὑρημάτων, de rebus inventis.* Voſſius (37) prétend qu'Athenée l'a cité (38), & qu'il ne faut point corriger *Ἔφορος* pour mettre *Εὔφορος*; car, dit-il, celui qu'Athenée allegue en cet endroit-là eſt tout-à-fait différent de l'Hiſtorien. Cela pourroit être, mais je ne crois pas qu'on en pût donner la moindre preuve. Le Pere Hardouin (39) a cru qu'il falloit lire *Κέφορος* tout comme dans le chapitre XII du VIII Livre d'Athenée dont il aplique ces deux Paſſages à l'Hiſtorien Ephore. Les deux endroits de Clement d'Alexandrie (40) alléguez par Voſſius, peuvent fort bien convenir à ce même Hiſtorien, & ainſi l'on a lieu de croire que les Copiſtes ont mis là *Εὐφορος* pour *Ἔφορος*. Cela leur eſt arrivé dans le grand *Etymologicon* (41), où l'on cite *Εὐφορος ἐν τῇ Εὐρώπῃ.* Il falloit dire *Ἔφορος*, car nous aprenons de Strabon (42), que le IV Livre de l'Hiſtorien Ephore etoit intitulé *Εὐρώπη.* C'eſt Voſſius qui fait cette Obſervation: pourquoi ne croiroit-on pas que la même faute s'eſt gliſſée dans Diogene Laerce, comme l'ont juge Aldobrandin & Jonſius (43). Mr. Menage (44) aime mieux ſuivre l'opinion de Voſſius; mais c'eſt pure courtoiſie, puis que Voſſius n'a point prouvé ſon ſentiment. Le grand Scaliger (45) affirme qu'on a mis deux fois

(20) Strabo, *Lib. XIII, pag.* 618.

(21) Suidas, *in Ἔφορος.*

(22) *Idem ibid.*

(23) Harpocrat. *Voce* Αὐτ*ῶν.*

(24) Plutarc. de Vite Homeri, *init. apud* Voſſium de Hiſt. Græcis, *pag.* 16.

(25) Jonſius, *pag.* 67, *jointe au Liſt de Strabon.*

(26) Hardouin. *in Indice Annalium Plinii. Il cite Polybe apud Strabonem, Lib. X, pag.* 487, *pour le Traité de* Origine Urbium, *& le Scholaſte d'Apollonius, in Libr. IV Veſt. pag. pour un Traité de Nili Incrementis*

(27) Strabon, *Lib. I init. Ephorus,* 128, *Idem, Lib. VIII, init.*

(28) Cicero, in Oratore, *cap. LI*

(29) Voſſius, de Hiſt Græcis p. 36. (30) Theo Progymnaſtic. *cap. I. pag.* 25. (31) *Ce dont mots ne ſe trouvent dans la Traduction qu'Heinſius a cue, &c.*

(32) *Voyez* Plutarque de Homero, *& Tacite* Orat. ad Gracch.

(34) *Voyez* Scaliger in Euſeb. *num. trivip. m.* 62.

(35) Plin. *Libr. I in Indice Libr. VII.*

(36) Jonſius, de Script Hiſt. Phil. *pag.* 40.

(37) *Il y a eu un Auteur nommé* Euphorus.

(38) Voſſius, de Hiſt Græc. *pag.* 107.

(39) Athen. *Libr. IV, cap.* XXV, *pag.* 182.

(40) Hardouin. *in Indice Annalium Plinii. Il cite Polybe apud Strabonem, Lib. X, pag.* 487, *pour le Traité de* Origine Urbium, *& le Scholaſte d'Apollonius, in Libr. IV Veſt. pag. pour un Traité de Nili Incrementis*

(41) *L'un eſt en Libr. I Strabon. pag.* 128, *Idem, Lib. VIII, init.*

(42) Strabo, *Lib. VII.* (43) *Voyez* Menage in Diogen. Laert. *Lib. I. num.* 9*. *pag.* 21. (44) *Idem.* (45) Scaliger Animad. in Euſeb. *num. trivip. pag. m.* 62.

(47) *La Version Françoiſe, citée dans cette Remarque, eſt de* Vion d'Alibray.

Digitized by Google

cins (*C*). Tout cela s'eſt perdu. J'ai parlé ailleurs (*f*) du jugement que l'on fit des longues Harangues qu'il inſera dans ſon Hiſtoire. On ſe moqua bien de lui ſur la maniere dont il fit mention de ſa patrie (*D*). Il laiſſa un fils dont je dirai quelque choſe (*E*). Il ne tint qu'à lui de ſuivre la Cour

(*f*) Dans la Remarq. (*C*) de l'Article THEOPOMPE.

(46) Euſeb. *in Chron.* p. 101.

(47) Euſtathius in Iliad. Lib. II, *folio* 275. *apud* Joh. Sturm. *de Script. Hiſt. Ebraïc. pag.* 44.

(48) Steph. de Urbibus, *Voce* Ἀσκάλων.

(49) Athen. *pro eo quod nos legimus* Ἔφορος, Ἔνιοι δὲ φασὶν ὅτι Θεόπομπος ἀναγράφει. Porphyrius, *apud eumdem*, Tit. pas. *Lib.* II, *Cap.* III, *pag.* 464.

(50) *Idem, ibid.*

(51) *Dans l'Article* THEOPOMPE, *Remarque* (*M*).

(52) Voſſius, *de Hiſt. Græcis, pag.* 76.

(53) Caſaub. in Diogen. Laërt. *Lib.* I, num. 30.

(54) Plut. in Pazal. Solon. & Tapiæ, *pag.* 811.

(55) Athen. *Lib.* I, *pag.* 394.

(56) Harpocrat. *Voce* Κλεόβουλος.

(57) Strabo, *Lib.* II, *pag.* 98.

(58) *D'autres le nomment* Sandracottus.

(59) *Sandracottus ea tempeſtate quâ Seleucus futuri magni nomen fundamenta jaciebat, in deum poſtea abiit.* Juſtin. *Lib.* XV, *fub fin.* pag. m. 341.

(60) Voſſius, *de Hiſt. Græcis, pag.* 76.

(61) *Voyez ſon Article.*

(62) Plut. in Pazal. Solon. & Tapiæ pag. 811.

(63) Ἔφορον μὲν γὰρ ἀναγινώσκομεν ἐγκωμιαστήν. Lucr. Mepharius Byzantinus, *Liv.* Aras *Interpr.*

(64) Plut. Plutarque *in Vita Lycurgi, pag.* 410.

(65) Menag. Not. *ad Diogen. Laert. Lib.* I, num. 30.

(66) Thomaſius, de Plagio Literario *pag.* 120.

fois Ἔφορος pour Ἔφεσος dans Clement Alexandrin, & que par une ſemblable faute nous trouvons Ἔυβοιος au lieu d'Ἔφορος dans Diogene Laërce à la Vie de Thales. Il croit auſſi que l'Euphorbus de la Chronique d'Euſebe (46) n'eſt autre que notre Ephorus, que l'un a d'abord changé en Euphorus, & puis en Euphorbus. Il eſt ſûr qu'Euſtathius (47), auteur ſur le temoignage d'Etienne de Byzance, a cité un Euphorus qui ſe nomme Ephorus dans le Livre de cet Etienne (48). J'adopterois facilement l'opinion de Scaliger; car il ne faut jamais multiplier les Auteurs non plus qu'aucune autre choſe ſans neceſſité.

Voilà bien des minuties, me dira-t-on. Oui, repondrai-je; mais qui ſe trouvent dans les Ouvrages des plus ſavans hommes de ce ſiecle. C'eſt une fatalité inſeparable de la Critique, & n'en deplaite aux Cenſeurs, je ferai encore une Remarque de même nature. Quand le nom du même Ecrivain eſt raporté ſi diverſement dans un Ouvrage, qu'il ſemble qu'on puiſſe juger qu'il ſaoit la de plus d'un Auteur, il ne faut pas toujours s'en prendre aux Copiſtes, la faute peut ſoit bien être dans l'Original: ne doutons point qu'Athenee n'ait pu ecrire tantôt Ἐυδοξος tantôt Ἔφορος, quoi qu'il eut en vue le meme Auteur. On m'avouera qu'il ſe trouve tout aujourd'hui des Ecrivains, qui aiant à parler du Pere Bouhours dans un Ouvrage de longue haleine, le nommeroient quelquefois *Bouet*, quelquefois *Bouours*, quelquefois *Bohours*. J'ai vu des Lettres ecrites par d'habiles gens ou tel nom propre etoit orthographié tantôt d'une façon & tantôt d'une autre, tantôt Bordeaux ou Tholoſe, & tantôt Bourdeaux ou Toulouſe. Voiez la Remarque (*E*) de l'Article DEMETRIUS, & l'Article DUBER à la fin.

(*C*) *L'on fit un Livre . . . où l'on marqua ſes larcins.*] Euſebe nous a conſervé un beau fragment du I Livre de Prephyre περὶ τῆς φιλοσοφίας ἀφορμῶν, *de erudito auditu*. On voit la une Diſpute entre deux Savans dont l'un preferoit Ephore à Theopompe (49), & l'autre tantôt Ephore de Plagiaire, & l'accuſoit d'avoir pris de Daimachus, de Callithene, & d'Anaximene jusques à trois mille lignes mot-à-mot. *Adeò ut ſcire non ſit operæ pretium, ſi quis ſupputaverit, quot tria nonnunquam verſuum millia totidem verbis in ſua tranſtulerit* (50). Je ne trouve point que ſon Adverſaire ne le fait, il ſe contente de recriminer, il dit ſeulement que Theopompe a été un grand Plagiaire. On verra dans un autre lieu (51) ce que c'eſt. Porphyre quelques pages après aſſure qu'on avoit deux Livres d'un certain Lyſimachus περὶ τῆς Ἐφόρου κλοπῆς, *de furto Ephori*, & qu'Alcee Poëte ſatirique avoit cenſuré d'un air mocqueur les volleries de cet Hiſtorien.

Il ſe preſente ici une petite difficulté. Daimachus, l'un des Auteurs qui ſelon Porphyre furent pillez par Ephore, fut envoié en Ambaſſade à la Cour du fils d'Androcottus Roi des Indes; il a donc vêcu après Ephore, & par conſequent Porphyre ſe trompe. Voilà une raiſon chronologique dont Voſſius (52) s'eſt ſervi pour refuter Caſaubon (53), qui a cru que le Daimachus volé par Ephore eſt celui qui étoit natif de Platee, & que Plutarque (54) & Athenee (55) ont cité. Il eſt ſûr que celui qu'Athenee cite avoit fait une Relation des Indes, & qu'il étoit de Platée (56). Il eſt donc certain que celui dont Caſaubon parle ne differe point du Daimachus qui fut envoié aux Indes (57), ſous le Regne d'Allitrochade fils d'Androcottus (58). Il s'aut donc de ſavoir ſi Ephore a pu être Plagiaire d'un tel Daimachus. La Chronologie, dit-on, y repugne, car Androcottus régnoit aux Indes lors que Seleucus batiſſoit les fondemens de la puiſſance qu'il obtint depuis (59). Voſſius trouve très-forte cette raiſon, *Cave tuitur patres*, dit-il (60) après l'avoir alleguée, *Ephorum plerasque hujus Daimachi in hiſtoriam ſuam totidem verbis tranſcripſiſſe . . . nam Ephorum tanto eſſe antiquiorem ſatis ex iis, quæ ſupra diximus, liquet.* Pour moi je ne la trouve point forte. Ephorus étudia l'Eloquence ſous Iſocrate en meme tems que Theopompus. Celui-ci n'avoit que quarante-cinq ans (61), lors qu'Alexandre le fit retablir dans ſa patrie. Il vit le Regne de Ptolomee en Egypte. Pourquoi donc ne croiroit-on pas qu'Ephore vêcut juſques à l'entier établiſſement de la Monarchie de Seleucus? Rien ne nous empêche de ſupoſer que le Regne d'Androcottus fut aſſez court, & que Daimachus étoit avanté en age lors qu'on l'envoia aux Indes. Il pouvoit donc avoir publié des Hiſtoires avant qu'on l'y envoiat. Ephore pouvoit les avoir lues, & ne faire pas plus de difficulté d'y mouſſonner que dans celles d'Anaximenes ſon contemporain. Il ne faut point du tout pretendre que Porphyre ait cru qu'Ephore pilla l'Hiſtoire des Indes compoſée par Daimachus: il a entendu ſins doute quelque autre Ouvrage, comme vous direz l'Hiſtoire des Grecs attribuée vilainement par Plutarque à ce Daimachus (62), qui fit auſſi un Traité *de bellicis inſtitutionibus* (63), & peut être même un Traité de Religion (64). Si Mr. Menage (65) avoit bien examiné toutes ces choſes, il n'auroit pas adopté l'opinion de Voſſius. Elle a été auſſi admiſe dans le Recueil des Plagiaires (66), & l'on y attend des inſultes d'abſoudre Porphyre, dont il n'a aucun beſoin. *Eadem reprehenſio in Porphyrium cadit ad quem provocat Caſtabonus niſi vel docuerit eruditi alicujus quondam fuiſſe Daimachum Ephoro ſupparem aut antiquiorem, vel nomen Daimachi apud Porphyrium falſâ corruptum* (67).

Au reſte, tous les curieux doivent ſavoir gré à Euſebe d'avoir ſauvé du naufrage un ſi beau morceau de Porphyre: mais il me ſemble qu'il ne devoit point l'employer dans un Ouvrage intitulé *Preparatio Evangelica*; car de quoi ſert-il, ou pour l'avantage de la Religion Chrétienne, ou pour la confuſion des fauſſes Divinitez, que les Auteurs Grecs aient ete Plagiaires les uns à l'égard des autres? N'eſt-ce pas une coutume de tous les pais, & de tous les tems? Les Peres de l'Egliſe ne prennent-ils pas bien des choſes les uns des Ecrits des autres? Ne fait-on pas cela tous les jours de Catholique à Catholique, & de Proteſtant à Proteſtant? Euſebe a été plus judicieux quand il a fait voir que les Grec avoient été Plagiaires à l'égard des Barbares (68); cela ſert de quelque apui aux Hiſtoires ſaintes. D'où l'on peut conclure en paſſant qu'il étoit moins desavantageux aux Grecs de s'être pillez les uns les autres, que d'avoir pillé les neceſſes étrangeres. Ce desavantage eſt une exception aux regles communes. *Le Marin diſoit que prendre ſur terre de ſa Nation, c'eſtoit larcin: mais que prendre ſur les Eſtrangers c'eſtoit conqueſte, & je penſe qu'il avoit raiſon. Nous n'eſtudions que pour aprendre & nous n'aprenons que pour ſavoir que nous avons eſtudié.* Ces paroles ſont de Mr. de Scuderi (69). *Si j'ai pris quelque choſe*, continue-t-il, *dans les Grecs & dans les Latins, je n'en ai pas pris du tout dans les Italiens, dans les Eſpagnols, ni dans les François: me ſemblant que ce qui eſt eſtude chez les Auteurs eſt volerie chez les Modernes.* La Mothe le Vayer eſt du meme ſentiment, car voici ce qu'il a dit dans l'un de ſes Livres: „ Prendre des Anciens & faire ſon profit de ce qu'ils ont écrit, c'eſt comme „ piratter au dela de la ligne; mais voler ceux de ſon ſiecle „ en s'aproprant leurs penſées & leurs productions, c'eſt uſer la laine aux coins des rues, c'eſt ôter les manteaux ſur „ le pont neuf (70) ". Je croi que tous les Auteurs conviennent de cette Maxime, qu'il vaut mieux piller les Anciens que les Modernes, & qu'entre ceux-ci il faut épargner ſes compatriotes preferablement aux etrangers. La piraterie literaire ne reſſemble point en tout à celle des Armateurs. Ceux-ci ſe croient plus innocens lors qu'ils exercent leurs brigandages dans le nouveau Monde, que s'ils les exerçoient dans l'Europe: les Auteurs au contraire armez en courſe bien plus hardiment pour le vieux Monde, & ils ont lieu d'eſperer qu'on les ſouera des priſes qu'ils y feront. „ Celui qui a fait des Annotations ſur la Hieruſa„ lem du Taſſe a creu lui faire honneur en faiſant remar„ quer dans ſon Poeme deux ou trois mille endroits unis„ tez de divers Auteurs: & les Commentateurs de Petrar„ que & de Ronſard ont auſſi fait la même choſe (71) ". Tous les Plagiaires quand ils le peuvent ſuivent le plan de la diſtinction que j'ai alleguée: mais ils ne le font point par principe de conſcience, c'eſt plutôt afin de n'être pas reconnus. Qu'un jeune Miniſtre François ſe ſerve des Predications de Mr. Daillé, ou de celles de quelque autre Miniſtre de la Nation, cachera-t-il ſon pillage? Ne doit-il pas craindre que les Auditeurs ne fachent bientôt d'où il a pris ce butin? La prudence veut donc qu'il les depaiſe, & qu'il ſe pare des ornemens d'un Predicateur Anglois. Malheur à lui neanmoins, s'il y a une trop grande diſproportion entre ce qu'il vole, & ce à quoi il le couſt (72). Elle fait juger aux connoiſſeurs non ſeulement qu'il eſt Plagiaire, mais auſſi qu'il l'eſt mal adroitement. Ils ſe perſuadent qu'il a gate une excellente matiere & qu'il l'avoit dérobée pour qu'il y a mis une ſi mauvaiſe forme (73). Le meilleur remede à cela ne vaut rien du tout. Ce ſeroit de deſirer, ſans y rien changer, ce que l'on emprunte: mais c'eſt en ce genre-là le ſouverain crime: *L'on peut dérober à la façon des abeilles ſans faire tort à perſonne, mais le vol de la fourmi qui enleve le grain entier ne doit jamais être remis* (74). Si vous aimez mieux cette Penſée en Latin lizez ce qui ſuit: *Minimum intereſt apum mores circumvolitanis agilis Thyma ex variis floribus eâdem exerpas, an vero tenuium ſatur pecus imitando mel ex alveariis ſuffuraris.* C'eſt ce que Fulchin repreſentoit à ſon ennemi.

(*D*) *On ſe moqua bien de lui ſur la maniere dont il fit mention de ſa patrie.*] En ce tems-là, dit-il, la Ville de Cume etoit en repos. Ἐκαινοτόμει δὲ καὶ ὁ Ἔφορος ἐφ' οἷς ποιεῖται ἐν ἅπασι τοῖς ἔργοις ἐγκώμιον τὴν ἀπραγμοσύνην· τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ ἐπὶ τῆς πατρίδος, οὐ μὰ τὸν Δία ἀκριβῶς ἐπιστάμενος, ὅτι τοῦτο ἐπαινοῦσι. Καὶτοι δὲ τὸν αὐτὸν τοῦτον Κυμαίοις τοῖς ἐσχάτοις ἔγραψε. *Ephorus novatur ſalte, quòd in rerum geſtarum enumeratione cum nihil haberet quod à ſuis decoret actum, & tamen patriæ vellet mentionem facere, ita acclamaverit:* Eo tempore quem eſant Cumæi (75). N'eut-il pas bien mieux valu ne rien dire de ce Peuple, que de le faire paroître ſous une forme ſi peu honorable?

(*E*) *Il laiſſa un fils dont je dirai quelque choſe.*] Ce fils s'apellort Demophile, & étoit homme de Lettres, car on croit qu'il avoit mis la derniere main à l'Hiſtoire de ſon pere, c'eſt-a-dire, qu'il en avoit achevé vers la fin ce qu'Ephore avoit laiſſé imparfait. De la vient qu'Athenée (76) ayant à citer le dernier Livre de cet Ouvrage, parle incertain s'il doit le donner à Ephore, ou a Demophile. Le Pere Hardouin n'a pas bien compris cela; car il ſuppoſe (77) qu'*Athenée*

(67) Tha-nafius, de Plagio Literario, *pag.* 120.

(68) Euſeb. *Præp. Evang. Lib.* X, *Cap.* V.

Obſervations ſur les diverſes manieres de dogmatiſer.

(69) Scudéri, *Preface d'Alaric.*

(70) La Mothe le Vayer, *tome* I *de ſes Oeuvres, pag.* 161 *du* I *Tome.*

(71) Scudéri, *Preface d'Alaric.*

(72) *Purpureus, latet qui ſplendeat unus & alter pannus.* Horat. de Arte Poet. *v.* 15.

(73) *Quæ bene verſentur & eadem deſcribendo male, ut Graeum boetur Latinus ſcriptor non bonus,* Terentianus, in Prologo Eunuchi, *v.* 7.

(74) La Mothe le Vayer, *tome* I *de ſes* OEUVRES, *de l'Edit. de* 1662, *pag.* 160.

(75) Strabo, *Lib.* V, *pag.* 422.

(76) Athen. *Lib.* VI, *Cap.* II, *pag.* 232.

(77) Hardouin, in Indice Auctorum Plinii.

Cour d'Alexandre : on l'y ſouhaitoit, & il refuſa cet honneur (*g*). Diodore de Sicile (*h*) n'approuve pas qu'il ait avoüé que les Barbares étoient plus anciens que les Grecs.

(*g*) Plut. de Repugn. Stoic. *pag.* 1041, *D.*

(*h*) *Lib.* I, *cap.* IX.

qu'Athenée doute ſi les trente Livres que cette Hiſtoire contenoit étoient l'Ouvrage du pere ou celui du fils. La Conjecture de Jonſius me ſemble ſolide. *Cauſa quare ita dubitet* (Athenæus) dit-il (78), *eſt quod Ephorus bello non ita pridem conjecto hiſtoriam imperfectam filio pertexendam ſtre reliquerit.* Cinq ou ſix lignes après il ne parle plus en doutant ; il affirme, & il ſe fonde ſur l'autorité d'un célebre Hiſtorien: *Brevi autem poſt . . . hiſtoriam ſuam Ephorus imperfectam medium abſolutam Demophile filio tradidit pertexendam, teſte Diodoro. Ut ita Athenæus hiſtoriam belli Phocici à patre & filio ſimul deſcriptam utraque eorum dubie non immerito tribuat* (79). Je n'ai point trouvé que Diodore de Sicile obſerve qu'Ephore chargea ſon fils de ſuppléer à ſon Hiſtoire ce qui y manquoit, & je trouve que ſi Jonſius a lu cela dans Diodore de Sicile, il n'a pas dû parler tantôt en doutant *forte*, tantôt d'un ton deciſif.

(78) Jonſius, de Scriptor. Hiſt. Phil. *pag.* 42.

(79) Jonſ. de Script. Hiſt. Phil. *pag.* 66.

EPICURE, l'un des plus grans Philoſophes de ſon ſiecle, nâquit à Gargettium (*A*) dans l'Attique l'an troiſieme de la cent neuvieme Olympiade (*a*) (*B*). Son pere Neocles, & ſa mere Cherestrata (*C*) furent du nombre des habitans de l'Attique que les Athéniens envoïcrent dans

(*a*) Diog. Laert. *in Epicuro*, *Lib.* X, *num.* 14.

(*A*) *Il naquit à Gargettium.*] C'eſt pour cela que Stace le nomme *Gargettius auctor* (1), & *Senior Gargettius* :

Delicia quas ipſe ſuis degreſſus Athenis
Mallet deſerto ſenior Gargettius horto (2).

Ciceron lui en avoit montré l'exemple. *Catius . . . qua ille Gargettius, etiam ante Democritus dicebat, hæc ſpectra nominat* (3). Elien (4), & pluſieurs autres ſe ſont ſervis du même ſurnom en parlant de notre Epicure. Je m'étonne donc que Cruquius ait pu croire que Stobée en ſe ſervant de ce ſurnom a deſigné un autre Epicure. *Toutefois*, dit-il, *Stobée fait ſouvent mention d'un certain Epicure qu'il ſurnomme auſſi Gargettien.* On ne parle pas ainſi quand il s'agit du grand Epicure, ou ſi on le fait, on merite d'être ſifflé, comme ce bon Provincial qui diſoit *un nommé Turenne* (5). C'eſt à Cruquius à choiſir, & quelque parti qu'il prenne il ſe convaincra d'une bévûe. S'il dit qu'il a cru que le *Gargettius Epicurus* de Stobée eſt le Fondateur de la Secte des Epicuriens, il avouera qu'il a parlé impertinemment : on ne ſe ſert pas des termes *Epicurus cognomen* quand on parle de ce Fondateur (6). S'il dit qu'il a ignoré qu'l'épithete de *Gargettius* fût propre au grand Epicure, il reconoîtra qu'un fait très-commun ne lui étoit pas connu. Je ne le croi point coupable de l'incivilité ruſtique, ou plutôt de l'impertinence qui ſe trouve dans les termes *ne certum Epicurum*, appliquez à celui de cet Article. Je croi que ſe ſouvenant qu'il y a eu diverſes perſonnes du nom d'Epicure (7), il s'eſt figuré que celui à qui Stobée donne l'épithete de *Gargettius* eſt un de ceux qui ſont différens du Fondateur de la Secte Epicurienne. Afin que mes Lecteurs puiſſent juger ſi ma Conjecture eſt bien fondée, je rapporterai tout le Paſſage de Cruquius. Je le tire de ſon Commentaire ſur ces paroles d'Horace, *Gallin bono Philodemus*, qui ſont au Vers 221 de la II Satire du I Livre, *Fuit hic Philodemus Epicurus (ut Strabo ſcribit) patria Gadarenus, quem Aſconius Pedianus in Oratione Cic. pro Lucio Piſone ſcribit Epicureum fuiſſe ea ætate nobiliſſimum : ſed arbitror apud Aſconium legendum eſſe pro Epicureum, Epicureum dictum, ut habet Strabo, vel bene ex illo reſtituendum : tamen Epicurs emendam (quem autem Gargettium nominat) frequens eſt mentio apud Stobæum.* Ce *tamen* temoigne que l'Auteur aimeroit mieux que l'on mît le mot *Epicurus* dans Aſconius Pedianus, que ſi l'on mettoit dans Strabon le mot *Epicureus*, & je ne ſai même s'il n'a pas voulu inſinuer que l'Epicure *Gargettius* de Stobée, & l'Epicure *Gadarenus* de Strabon ne different que parce que les Copiſtes ont alteré l'orthographe. En tout cas il inſinue manifeſtement que puis que Stobée a fait mention d'un Epicure Gargettien, il eſt très-probable que Strabon parle d'un Epicure Gadarien. Or c'eſt diſtinguer, ce me ſemble, ces deux Epicures d'avec celui qui fut Fondateur de Secte. On pourroit critiquer bien d'autres choſes à Cruquius. I. Le Philoderne d'Horace n'eſt point celui d'Aſconius Pedianus : car les maximes de celui d'Horace, en matiere d'amour, ſont directemens oppoſées à celles du Philoderne de Pedianus (8). II. Il n'eſt pas vrai qu'on puiſſe lire dans Strabon (9) *Epicurus* au lieu d'*Epicureus*. III. La Harangue de Ciceron n'eſt pas pour Piſon, mais contre Piſon, & d'une maniere très-violente.

(1) Stat. *Lib.* II, *Silv.* II, *Verſ.* 118.

(2) *Idem*, *Lib.* I *Silv.* III, *Verſ.* 98.

(3) Epiſt. XVI *Libri* XV *ad Familiares.*

(4) *Lib.* IV, *Cap.* XIII *Var. Hiſtor.*

(5) Menage, Anti-Baillet, *Tom.* I, *pag.* 35. *Je le ſai avoüe moi-même dans ſa Remarque ſur la propoſe de ce qu'une je jeune de la Compagnie trouva le nombre qu'un certain Manilieul Cofpeau avoit fait une centaine choſe.*

(6) *Voïez ci-deſſus la Remarq.* (E) *de l'Article* ARNAULD, [Antoine] Doct. de Sorbonne.

(7) Diog. Laërce, *Lib.* X, *num.* 26, *en compte 4.* Ménage *dit en compte 6 autres, outre le ſavant* Gaſſendi, Pinſat. de Vita & Moribus Epicuri, *parle d'un* Epicure *fauteur d'amphitrie, dont* Galien *fait mention.*

(8) *Voïez Ab.* Dacier ſur la II Sátire du I Livre d'Horace, *pag. m.* 176.

(9) *Libr.* XIV, *p.* 522, Diogen. Laërce, *Lib.* X, *num.* 1, *après* Epicurus *ce Particulier, Voïez la deſſus Mr.* Menage, *qui croit avec le ſavant Scholiaſte d'Horace, que ce Poëte a parlé de ce Philoderne.*

(*B*) . . . . *l'an troiſieme de la cent neuvieme Olympiade.*] Il faut relever ici une faute de Voſſius. Il met la mort d'Epicure à la 107 Olympiade. *At Epicurus eſt mortuus Olymp. CVII, quo tempore Philippus Alexandri M. parens, duodecimum regnabat annum* (10). On ne peut pas le diſculper en diſant qu'il avoit écrit *Olymp. CXXVII*, qui eſt le vrai tems de la mort de ce Philoſophe (11), mais que l'Imprimeur oublia deux Lettres numerales. Cette Apologie ſeroit ici très-inutile, ce ſeroit le precipiter dans une autre erreur auſſi palpable que celle dont on le voudroit juſtifier; on le chargeroit d'avoir cru que l'an 12 du Regne de Philippe pere d'Alexandre le Grand appartient à la 127 Olympiade. Concluons donc que la faute étoit dans ſon Manuſcrit. Or il eſt bien étrange que ſa memoire ait été ſi fort infidelle ce jour-là pour lui laiſſer écrire qu'Epicure ſortit du monde avant qu'Alexandre montât ſur le thrône.

(10) Voſſius de Hiſtor. Græc. *Libr.* I, *cap.* XXI, *pag.* m. 137.

(11) Laert. *Libr.* X, *num.* 14.

(*C*) *Et ſa mere Cherestrata.*] Je ne ſai ſur quoi ſe fonde Mr. Moreri, quand il dit qu'elle étoit *ſortie d'une famille très-noble.* Laërce & Gaſſendi qu'il cite n'en diſent rien. Il la nomme Chærecrate dans l'Article d'Epicure : c'eſt ſa ſeconde faute. Ses pechez d'omiſſion lui peuvent être reprochez, car il y avoit deux choſes curieuſes à dire ſur cette femme.

I. Elle s'en alloit avec ſon fils *juiques dans les maiſons deſertes, pour en chaſſer les lutins à force de prieres.* C'eſt auſſi que le docte Mr. du Rondel (12) a rendu ce Grec de Diogene Laerce: Συν τῇ μητρι περιιοντα οἴκους τα τῶν οἰκιῶν καθαιροντα ἀπορρητοις. Il a expliqué la choſe plus amplement dans ſon Edition Latine, & roûjours d'une maniere avantageuſe à Epicure. *Certum eſt*, dit-il (14), *Epicurum ut pote puſionem & matris aſſeclam bonis hauſiſſe paratam ſuam ineffabilem, ſeverum illorum, ex illoque tempore fuiſſe Deorum addictiſſimum, ut patet ex illa pertinaciſſima ſuperſtitione, quâ cum matre Epicurus circumcurſando adeulas carmina luſtrabat, καθαιρων, legeret, vel ad affectus moderandos, vel ad ſpectra abigenda; quoſ Horates diuerni fuiſſent, in cujus nomine plerique peccare cum poterant miracula.* Quand je dis qu'il a tourné la choſe d'une maniere avantageuſe à Epicure, je ne prétens pas lui imputer d'avoir prétendu que l'occupation de Cherestrata fût honorable. Il a trop d'eſprit & d'érudition pour ne ſavoir pas qu'on regardoit comme un emploi vil & mercenaire celui de ces vieilles femmes, qui alloient lire certains formulaires de prieres afin de purifier les maiſons, ou les perſonnes (15). Le métier d'Exorciſte ne paſſoit point pour honorable. L'Orateur Eſchine fils d'une femme qui l'avoit exercé, eſſuia mille reproches honteux ſur ce ſujet de la part de Demoſthene. Epicure & lui ſe trouvoient dans le meme cas: ils avoient aidé chacun ſa mere dans cette cérémonie; Demoſthene le reproche à l'un, & les Stoïciens à l'autre. Voici ce qu'on des nouveaux Commentateurs de Laerce (16) a remarqué ſur ces paroles καθαιρων ἀναγινωσκεν. *Eadem exprobrat Æſchini Demoſthenes in Orat. de Coron.* (17) Τὰ μητρῳα τελλειν τοὺς βιβλους ἀναγινωσκοντα καὶ τελλα συνετυπτουν &c. *Nempe Epicuri mater dicitur fuiſſe anicula patritæ quæ domos circumibat, & piacula aliqua contactos ſalvabat aut tetam domum expiabat. Epicurus vero matri præbat carmen pateulare : utrumque miniſterium utique.* Notez qu'il y a eu des Auteurs célebres, qui ont compoſé de ces formulaires d'expiation (18). On me dira peut-être qu'on ne trouve point que les formulaires de Cherestrata & de ſon fils Epicure aient été des enorcismes de Lutins : mais qu'importe, Mr. du Rondel ne laiſſe pas d'avoir eu un fondement legitime pour avancer ce qu'il a dit; car il eſt indubitable que les Païens ont eu des cérémonies deſtinées à chaſſer les ſpectres. Mr. Lomeier a cité Ovide (19), Valerius Flaccus (20), & Lucien (21). Or voici de quelle maniere le tour qu'a pris Mr. du Rondel eſt avantageux à Epicure. Ce Philoſophe ne croïant pas que les Dieux ſe mêlaſſent de nos affaires, étoit ſuſpect d'irreligion: cela le rendoit odieux, & l'expoſoit à l'infamie. Il n'y a donc rien de plus propre à lui conſerver ſa reputation, que de dire que dès ſa plus tendre jeuneſſe il alloit lire des prieres dans les maiſons pour le ſervice de ſon prochain. C'étoit un acte de pieté ſuperſtitieuſe.

(12) Du Rondel, *dans la Vie d'Epicure, pag.* 1 & 4.

(13) Diog. Laërt. *in Epicuro*, *Libr.* X, *num.* 4.

(14) Du Rondel, *de Vita & Moribus Epicuri, pag.* 3.

(15) *Et voïez ce que j'en ai dit dans mes Remarques ſur le Dictionnaire de Moreri, au mot* Proſpere *& Aremula ſuſpicor & vana manes.* Ovid. de Arte amandi, *Libr.* II, *p.* 119. Voïez Lomeier de Luſtrationibus Gentilium, *Cap.* XIII, *pag.* 339.

(16) Joachimus Kuhnius, *pag.* 344 *Edit.* Lœfflii Amſtelod. 1892.

(17) Vide Lomeier, de Luſtrationibus, *pag.* 119.

(18) Epimenide en *a eu.* Voïez Voſſius, de Poetis Græcis, *pag.* 17.

(19) *Libr.* V, Faſtor. *apud* Lomeierum de veterum Gentil. Luſtrationibus, *pag.* 251, 252.

(20) Argon. *Libr.* III, *Verſ.* 648; *apud eund. pag.* 309.

(21) *In Necyom. apud eund. pag.* 323.

(22) Plut. *in Tractat. quod non poſſit ſuaviter vivi juxta Epicurum, pag.* 1100, *A.*

Il s'agiſſoit encore de ſavoir ſi cette grande préſomption que de croire que l'on a été formé de l'élite des atômes, & qu'on a eu une mere en qui la nature avoit raſſemblé tout autant d'ingrediens qu'il en falloit pour la formation d'un Sage. Je ne voi perſonne qui ait raporté fidelement ce Paſſage de Plutarque. Tout le monde s'imagine que ce fut Neocles frere d'Epicure, qui dit cela de ſa mere. Gaſſendi, qui entendoit bien le Grec, n'auroit point commis cette faute (23), s'il avoit eu recours à l'Original; mais comme il crut que les Traductions étoient fideles, il ne paſſa pas plus loin. La Verſion Latine & la Verſion d'Amiot ſont telles, que l'on ne pourroit pas ſoutenir qu'elles ne contiennent pas le ſens de l'Original: néanmoins elles ſont defectueuſes, parce qu'elles ſont également ſuſceptibles de deux interprétations. Elles peuvent auſſi bien ſignifier que Neocles diſoit cela, que ſignifier qu'Epicure le diſoit.

(23) De Vita & Moribus Epicuri, *Libr.* I, *Cap. VIII.*

D'où

dans l'Ile de Samos (*b*). C'eſt ce qui fit qu'Epicure paſſa dans cette Ile les années de ſon enfance. Il ne revint à Athenes qu'à l'âge de dix-huit ans (*c*). Ce ne fut pas pour s'y fixer ; car à l'âge de vingt-trois ans il alla trouver ſon pere qui demeuroit à Colophon, & depuis il ſéjourna en divers endroits avant que de ſe fixer à Athenes, comme il fit à l'âge d'environ trente-ſix ans (*d*). Il ſe mit à ériger une École dans un beau jardin qu'il acheta (*e*) : il y vécut avec ſes amis fort tranquillement, & il y éléva un grand nombre de Diſciples. Ils vivoient tous en commun avec leur maître (*D*), & l'on n'avoit jamais vu de ſocieté mieux réglée que celle-là. Le reſpect que ſes

(*b*) Diog. Laert. in Epicuro, *Lib. X*, num. 1.

(*c*) *Ibidem.*

(*d*) Voyez Gaſſendi de Vitâ & Moribus Epicuri, *Lib. I, Cap. III.*

(*e*) Lært. in Epicuro, *Lib. X*, num. 10.

D'où l'on peut recueillir en paſſant que les Vaugelas, & les Bouhours ont plus de raiſon qu'on ne penſe, de recommander un arrangement de mots qui exclue juſqu'aux moindres ambiguïtés. Naudé avant Gaſſendi avoit commis cette faute. *Neoclès*, dit-il (24), *diſoit à la louange d'Epicure ſon frere, que lors de ſa generation la nature avoit aſſemblé tous les atomes de la prudence dans le ventre de ſa mere.* Il eſt clair que c'eſt une Paraphraſe bien libre du Grec de Plutarque, ou plutôt que c'en eſt une falſification. Le P. Rapin s'eſt égaré encore plus. *Epicure*, dit-il (25), *étoit naturellement ſage, puis qu'il avoit Philoſophe juſques dans le ventre : il étoit ſi éclairé que ſon frere Neoclès du dans Plutarque, que la nature avoit aſſemblé tous les atomes de la ſageſſe & de la ſcience pour compoſer ſa perſonne, pendant qu'il dit lui-même qu'il ne ſait rien.* Ce qu'il y a ici de rare, eſt de voir que l'on allegue comme une preuve de la modeſtie d'Epicure, ce que Plutarque avoit allegué pour le convaincre d'orgueil. On ſupoſe qu'il rejette très-humblement les éloges que ſon frere lui preſente, & c'eſt lui-même qui ſe donne ces éloges dans l'Auteur qu'on cite. Tant il eſt vrai que quand on s'amuſe à aplaudir des Paſſages pris hors de la ſource, ou qu'on ſe hazarde à en tirer des conſéquences avant que d'être aſſuré du ſens literal & original, on s'expoſe à de étranges mentories?

(24) Apologie des grands Hommes, *Chap. XIII, pag.* 502.

(25) Réflexions ſur la Philoſophie, num. 29, pag. 180 *Edition de Hollande*, 1686. Voyez la Nouvelles de la République des Lettres, *Mai* 1686, *Art. IV, pag.* 528, *où l'on ne ſait qu'admirer que l'eſprit mal traduire Plutarque.*

Mr. Chevreau a ſuivi l'erreur de Gaſſendi, & du Pere Rapin. Voiez la 2 page du I Tome du *Chevreana.*

(*D*) *Ses diſciples vivoient tous en commun avec leur maître.*) Laërce (26) temoigne qu'Epicure avoit tant d'amis, que les villes mêmes n'auroient pu les contenir. On ajoûte à lui de toutes les villes de la Grece, & de l'Aſie (27). L'Egypte même lui envoioit des Diſciples (28). La ville de Lampſaque, où il avoit profeſſé la Philoſophie (29), lui en envoioit beaucoup. Il ne voulut pas imiter Pythagore, qui enſeignoit qu'entre amis les biens doivent être communs : il trouvoit qu'un tel établiſſement marquoit de la défiance (30), & il aimoit mieux que les choſes fuſſent ſur un pied que chacun contribuât volontairement aux beſoins des autres quand cela étoit néceſſaire. Il eſt fâr que cette idée aproche plus de la perfection que ne fut la communauté de biens, & qu'on ne ſauroit aſſez admirer l'union des Diſciples d'Epicure, & l'honnêteté avec laquelle ils s'entre-aidoient, chacun demeurant le maître de ſon patrimoine. Voici un beau Paſſage de Ciceron. *De quo (amicitia) Epicurus quidem ita dicit, omnium rerum quas ad beate vivendum ſapientia comparaverit, nihil eſſe majus amicitia, nihil uberius, nihil jucundius. Negat vero hoc orationis ſolum, ſed multo magis vitæ, & moribus comprobavit. Quod quam magnum ſit, fabulæ veterum fabula declarant, in quibus tam mortis contemptæ multi ſunt, ab aliquâ antiquitate reperti, tum vix amicorum paria reperiuntur, at ad Orcum pervenisſe profectus a Theſeo. At vero Epicurus una in domo, & eo quidem angusta, quam magnos, quantaque amoris conſpiratione conſentientes tenuit amicorum greges? Quod ſit etiam nunc ab Epicureis* (31). Qu'on nous vienne dire après cela que des gens qui nient la Providence, & qui établiſſent pour leur derniere fin leur propre ſatisfaction ne ſont nullement capables de vivre en ſocieté, que ce ſont néceſſairement des traîtres, des fourbes, des empoiſonneurs, des voleurs, &c. Toutes ces belles doctrines ne ſont-elles pas confondues par ce ſeul Paſſage de Ciceron? Une verité de fait, comme celle que Ciceron vient d'atteſter, ne renverſe-t-elle pas cent volumes de raiſonnemens ſpeculatifs ? Voici la Secte d'Epicure dont le morale pratique fut les devoirs de l'amitié ne s'eſt nullement démentie pendant quelques ſiecles : & nous allons voir qu'au lieu que les Sectes les plus devotes étoient remplies de querelles & de partialitez, celle d'Epicure jouiſſoit d'une paix profonde. On y ſuivoit ſans conteſtations, ſans contradictions, la Doctrine du Fondateur (32). *Dolet profecto mihi nos* (ſucceſſores Platonis) *omnia moliri non eſſe, ut planum ſibi aeque inteligeam in omnibus cum Plauone conſentiendum deſendere. Et ea quidem Plato dicere erat, qui magno illo Pythagoræ ut melior non fuerit, non fuit tamen forſaſſe deterior : quem diſcipuli quod ſequati omnes ac venerati fuerint, id etiam egere potiſſimum, ut ſummo apud omnes in pretio habeatur. Hoc ipſum Epicurei, perperam illi quidem, ſed tamen cum intelligerent, nulla unquam in re ab Epicuro diſſidere vſi ſunt, ſed potius eadem omnium ſe cum Sapiente ſuo ſentire profeſſi, ſunt propterea id aſſecuti habuere. Quin etiam, qui leuiſſimo dumtaxat intervallo recedebant Epicureo ſuæ, ut nec ab eo ſe multum, nec ab eodem Epicuro tantillum, quod quidem memoriæ tribuerat, deſciſcere. Imo ſceleris apud eos, vel potius impietatis ille damnatus eſt, qui verum quippiam invenerit. Quare nemo prorſus id audeat. Sed eorum dogmata ab exordio uſque ad finem omnium inter ſe perpetuamque concordium, in aliiſſima quadam & tranquilliſſima pace verſantur. Ita hæc Epicuri ſecta vere tandem Reipublicæ perſimilis eſt, quam ab omni ſeditione remoliſſimam, mecum quidem una communis, quæque ſentiatis moderetur. Quam illi diſciplinam & unitas ſeptæ ſunt multis periclitantes, & ſeptantur etiamnum, atque adeo, ut ſimillimum veri eſt, in poſterum ſaqueatur. At Stoicorum factiones exiitere, quæ ab ipſis ſtatim coortæ Peripatheticis, ad nos uſque propagatæ ſunt* (33). Voilà ce que dit un homme qui vivoit dans le II ſiecle : l'union des Diſciples d'Epicure s'étoit conſervée juſqu'à ce tems-là, & ne paroiſſoit point menacée de quelque revers. C'eſt ce que Numenius temoigne. Sa Conjecture n'a pas été deſeuë : je ſache.

(26) Lært. *Lib. X*, num. 8.

(27) Voyez Gaſſendi, de Vita & Moribus Epicuri, *Lib. I, Cap. VII.*

(28) *Idem, ibid.* & in Thraſycle.

(29) Pomponius Mela, ſelon Suidas.

(30) Laert. *Lib. X*, num. 11.

(31) Cicero, de Finibus, *Lib. I, Cap. XX.*

(32) *Ea quæ Epicuro placuerunt, ut quadam dicamus aut Lyconis literis ab Epicureis omnibus ſervari, Themiſtus, Orat. IV, apud* Gaſſendum, de Vitâ & Moribus Epicuri, *Lib. II, Cap. V. Apud eoſdem quicquid Attici Hermarchus, quicquid Metrodorus ad unum vereſum. Omnia quæ quæ-quam in illo contemnenda deguntur eſſe, omnia dicta & anſwers dicta ſunt,* Seneca, Epiſt. XXXIII.

Faiſons ici d'une choſe que j'ai promiſe dans les dernieres lignes de l'Article de Caïanus. L'une des accuſations intentées à Epicure fut d'avoir parlé ſatiriquement des plus illuſtres Philoſophes. Diogene Laërce (34), voulant montrer que c'étoit une calomnie inſenſée, ſe contente de dire qu'on avoit des temoignages ſuffiſans de l'honnêteté, & de la débonnaireté extrême d'Epicure envers tout le monde. Il allegue les ſtatues d'airain érigées à ce Philoſophe, le grand nombre de ſes amis, l'attachement immuable de tous ſes Diſciples, & la ſucceſſion perpetuelle de ſon école. Il dit que les Leçons d'Epicure furent un chant de Sirene, qui captiva tous ſes Auditeurs, excepte Metrodore de Stratonice, qui le quitta pour s'attacher à Carneade : *Οτοι γουν μονος κατηλθε, τοις δογματισμοις αὐτὸ ευχρηστως ἔχοντες, πλὴν Μητροδωρου τὸ Στρατονικεως τοῦτο Καρνεαδη μονον χαριζομενος, ὑφ᾽ ὑπερβολὴν τοις ἀνυποστατοις αὐτὸ χρησάμενον.* C'eſt-à-dire, ſelon la Verſion Latine impiunce avec le Grec de Diogene Laërce, *Præterea omnes diſcipuli quos ille ſuus dogmatica ſyrenes occuparunt : præter unum Metrodorum Stratonicenſem, qui ab illo ſe ad Carneadem contulit : ea forte gravis eras vox intemperabilis bonitas.* Selon cette Traduction la bonté extraordinaire d'Epicure fut cauſe que ce Metrodore le quitta. Ce ſens choque d'abord les Lecteurs ; mais il s'accorde parfaitement bien avec le but de Diogene Laërce, & quand on a fait une ſerieuſe attention aux bizarreries du cœur humain, on ne trouve point incroiable qu'il y ait des gens qui ſe trouvent rebutez, importunez, & fatiguez de l'exceſſive bonté de leur bienfaiteur. C'eſt pourquoi ſi l'on ſupoſe que Diogene Laërce a voulu dire que Metrodore, qui de tous les Diſciples d'Epicure fut le ſeul qui l'abandonna, ne le fit peut-être, que parce que les trop grandes bontez d'Epicure lui étoient à charge, on trouvera un raiſonnement ſuivi, & un fait aſſez poſſible ; on trouvera que la déſertion même de Metrodore ſert à prouver l'humanité incomparable dont il s'agiſſoit d'aſſurer la louange & le poſſeſſion à Epicure. Mais comme il arrive plus frequemment ſans comparaiſon que les marques exceſſives d'amitié attirent les gens, qu'il n'arrive qu'elles les éloignent, il y a une interprétation des paroles de Laërce mille fois plus naturelle que celle qui a couru juſqu'ici ; c'eſt de dire, que Metrodore ne ſe ſepara d'Epicure pour s'attacher à Carneade, que parce peut-être qu'il ſe trouva accablé du poids des bontez que Carneade avoit eues pour lui. Cette interpretation eſt moins favorable au but de l'Auteur que la précedente, & neanmoins elle ne le traverſe pas beaucoup ; car ſi vous ſupoſez que mon ne débauche Metrodore que l'amitié extraordinaire, & que les careſſes exceſſives de Carneade, vous ne pourrez pas ſoutenir que ſa déſertion ébraule ce que l'on a dit du bon naturel d'Epicure, & qu'on a prouvé entre autres raiſons par l'attachement fidelle de ſes Diſciples. Ainſi rien n'empêche que nous ne prenions pour plus naturel ce nouveau ſens des paroles de Diogene Laërce. Ce n'eſt pas peut-être ce qu'il a voulu dire, car cet Auteur n'aura guere plus d'exactitude dans ſes raiſonnemens que dans ſes récits, on peut fort bien ſe tromper, en lui imputant les penſées qui ſemblent avoir la plus grande liaiſon avec ſes phraſes. Quoi qu'il en ſoit, faiſons favoir au public que Mr. de la Monnoie eſt l'Auteur de la nouvelle interprétation qu'on a vue ci-deſſus ; mettons ici l'Extrait d'une de ſes Lettres. " Je ſuis perſuadé avec " Gaſſendi, que lors que Diogene écrit, que de tous les " diſciples d'Epicure, Métrodore eſt le ſeul qui le quitta " pour s'attacher à Carneade, on ne doit pas entendre que " Métrodore ait été auditeur d'Epicure, mais ſimplement " qu'il a été le ſeul Epicurien qui ait changé de ſecte, & " renoncé à la Philoſophie d'Epicure pour ſuivre celle de " Carnéade. Mr. Menage declare qu'il ſeroit volontiers " de ce ſentiment ſans ces mots de Diogene, *πλὴν Μητροδωρου τοῦ Στρατονικεως αὐτὸ χαριζομενος*, par où il paroit, " dit-il, que, nonobſtant toutes les explications de Gaſ- " ſendi, il faloit que ce Metrodore fuſt contemporain d'E- " picure, puiſque ce ne fut que pour ſe défaire des hon- " nêtetez fatigantes d'un ſi bon maître desquelles il etoit " accablé, qu'il ceſſa d'eſtre Epicurien & paſſa de ce parti à " celui de Carnéade. Mr. Menage ni Mr. Gaſſendi n'ont " pas vû que le véritable ſens du paſſage de Diogene eſt, " que ſi Métrodore, d'Epicurien qu'il étoit auparavant, de- " vint ſectateur de Carnéade, ce ne fut peut eſtre qu'à " cauſe des bontez ſans bornes dont celui-ci l'accabloit. Le " pronom *αὐτὸ* qui doit eſtre entendu de Carneade a été " juſqu'ici mal raporté à Epicure, & c'eſt ce qui a fait " tout l'embarras (35) ".

(33) Numenius *apud* Euſeb. Præpar. Evang. *Lib. XIV, Cap. V, pag.* 727.

(34) Lært. *Lib. X*, num. 9.

(35) La Monnoie, Remarques MS.

ſes Sectateurs conſervérent pour ſa mémoire eſt admirable. Son Ecole ne ſe diviſa jamais ; on y ſuivit ſa doctrine comme un Oracle (*f*). Son jour natal étoit encore ſolemnisé du tems de Pline, & l'on fêtoit même tout le mois de ſa naiſſance. Ils mettoient ſon portrait par tout (*g*). Il écrivit beaucoup de Livres, & il ſe piquoit de ne rien citer (*h*). Il mit dans une extrême réputation

Ceux qui rapportent le pronom *abſt* à Epicure doivent convenir que Diogene Laerce eſt coupable d'une inſigne fauſſeté, c'eſt-à-dire, qu'il a cru que Carneade & Epicure ont peu diſputé en même tems. Gaſſendi (36) montre fort bien que c'eſt une erreur groſſiere. Il eut voir qu'Epicure mourut avant que Carneade naquit. Il remarque que Metrodore n'a point paſſé de la Secte d'Epicure à l'Ecole du Carneade dont Ciceron a parlé à la fin du V Livre de *Finibus* ; car ce Carneade étoit lui-même Epicurien, *Epicureus familiaris*. Il prouve auſſi que Metrodore de Stratonice n'a point été Auditeur d'un Carneade contemporain d'Epicure & d'Arcéſilas, mais du Carneade qui fut le quatrieme ſucceſſeur d'Arcéſilas, & qui fonda la troiſieme Académie. On peut ajouter à ſes preuves ce que Jonſius (37) obſerve que Metrodore de Stratonice n'a pu être ami d'Epicure qui étoit mort avant que la Ville de Stratonice fut fondée. Notez que Jonſius (37) & Mr. Menage (39) s'accordent à dire que Diogene Laerce s'eſt exprimé en homme qui vouloit apprendre à ſes Lecteurs qu'Epicure & Carneade floriſſoient en même tems. C'eſt rejetter l'explication de Gaſſendi juſte ; & je ne me étonne pas qu'on la rejette, car elle eſt forcée au dernier point. Il ſe figure que Hiſtoire n'a voulu dire que ceci ; c'eſt que Metrodore étoit le ſeul Epicurien qui eût pu ne le parti, & qui l'eût ſuivi juſque à cette ancienne vieillesse d'Epicure, mort depuis aſſez long-tems, vivoit encore dans la Secte : *Quod hoc unum vere Epicuri gravis ille* (Metrodorus Stratonicus) *fuiſſe dicatur, multisque poſt ſe annis quam Epicurum tamen mortuum ſeruare adhuc in animo ſuo inſtitutum, charitatem, & ſui memoriam apud ſectatores* (45). On n'a pas beſoin d'un ſi mauvais dénouement quand on explique le Paſſage comme fait Mr. de la Monnoie. Il ne faut pas que j'inſiſte que Mr. Foucher (32) ſe prévaut de ces paroles de Diogene Laerce, pour ſoutenir ſa fauſſe ſuppoſition que Carneade & Epicure avoient vécu en même tems. Mr. Lanſon lui répondit entre autres choſes que, *Diogene Laerce n'eſt pas un Auteur bien ſeur, & qu'il eſt aiſé de remarquer dans ſon hiſtoire pluſieurs endroits qui ſe contrarient à cauſe qu'il a ſuivi des Auteurs qui ſont contraires* (43). Nous trouvons une de ſes contradictions ſans ſortir de notre ſujet : nous avons vu qu'il aſſure que Metrodore de Stratonice étoit le ſeul qui eut abjuré, & néanmoins peu auparavant il avoit dit que Timocrate Diciple d'Epicure avoit quitté cette Ecole (44), & publié enſuite bien des méchancetés contre ſon ancien Profeſſeur (45). Je n'ai lu perſonne qui ait relevé cette faute. Si Gaſſendi l'eut aperçue il n'auroit pas employé le raiſonnement que l'on va voir : *Sane, dit-il* (46), *ſi Metrodorus à virtute adhuc Epicuro defeciſſet, quinquam non fauſſus eſt Arceſila qua dandum annis Epicuro ſuperioribus* [*] cui homines à cæteris ad Epicureos, ab Epicureis vero ad cæteros non commigrarent. N'eſt-il pas certain que Timocrate ſe ſepara d'Epicure ? Puis donc que ſa défection n'empêcha point la demande qui fut faite à Arcéſilas, pourquoi paſſe-t-on des autres Ecoles à celle d'Epicure, & non pas de celle-ci aux autres ? La défection de Metrodore n'eut point empêché cette demande, & par conſéquent Gaſſendi ſe ſert d'une très-mauvaiſe preuve. Le Proverbe *une hirondelle ne fait pas le printems* eſt la ſolution de cet ; car quoi qu'on ſut l'inconſtance d'un ſeul Sectateur d'Epicure, on ne laiſſoit pas de juger en gros que perſonne ne quittoit l'Epicuriſme.

(*) *Il écrivit beaucoup de Livres, & il ſe piquoit de ne rien citer* ; Diogene Laerce, en parlant des Philoſophes qui ont le plus écrit (47), met Chryſippe au 1 rang, & Epicure au 2 : c'eſt ainſi qu'il diſpoſe les places dans ſa Preface ; mais dans ſon X Livre il dit abſolument & ſans réſerve qu'Epicure eſt celui de tous les Auteurs qui a le plus compoſé (48). Ses Ouvrages, continue-t-il, montent à 300 Volumes, & l'on n'y voit rien qui ne ſoit de lui : il n'y rapporte les paroles d'aucun Auteur, il ne cite perſonne. Mais pour Chryſippe, qui ne voulut point ſouffrir qu'Epicure le ſurpaſſât en nombre de compoſitions, il ne faiſoit qu'entaſſer témoignage ſur témoignage, déſorte que ſi on lui eut ôté ce qu'il citoit, on l'eut réduit à la carte blanche. Καὶ ἀναλαβόντα τὰ ἀναγραφόμενα ὑπ' αὐτοῦ, καὶ τὰ ἐξ ἑτέρων εἰλημμένα ἀνεπιγράφως παρατιθέντα, καὶ τὰ ἐξ ἑτέρων ἐπιλεγόμενα, μηδὲν ἀπολείπεσθαι βιβλίων· ἐπεὶ μηδὲ ἐκ τῶν Χρυσίππου βιβλίων ἐν πολλοῖς τοῦτο ποιεῖν. Ὅστε μηδὲ πρὸς τὸν Ἐπίκουρον ἐν τῷ πλήθει τῶν συγγραμμάτων ἀντιτάττεσθαι. *Apollodorum quoque Athenæus in tollendâ dogmatum eorum veller aſſerere ſi per vim virilem ſui ſexûs fœtum conſcripſiſſe & absque auctore in testimonium, eſſe ei incomparabiliter plura quam Chryſippo opera, ſic ad verbum dixit. Nam ſi quis collas de Chryſippi libris, quæ absens ſunt, vacua illa charta relinquetur* (49). Son émulation étoit telle, qu'auſſitôt qu'il voyoit paroître quelque nouveau Livre d'Epicure il en compoſoit un autre (50) ; & cela à la hâte, pour ne demeurer pas long-tems en reſte, qu'il ne reſtât point ſa compoſition, ce qui l'engageoit à des redites, & lui faiſoit avancer bien des choſes peu correctes. Diogene cite ailleurs (51) Apollodore, qui prouva par cette raiſon qu'il paroît avoir compoſé plus de Livres que Chryſippe. Celui-ci n'avoit fait que copier ce que d'autres avoient dit ; mais Epicure avoit tout tiré de ſon propre fond.

Puis que l'ordination s'en préſente, diſons quelque choſe ſur ces deux manieres de compoſer. Je parle de celle d'Epicure, & de celle de Chryſippe. On auroit grand tort de prétendre, généralement parlant, que la méthode d'Epicure eſt celle des grans genies, & celle qui coute le plus ; & que la méthode de Chryſippe eſt celle des petits eſprits, & celle qui coute le moins. Prenez bien garde que par la méthode de Chryſippe j'entens ſeulement la coutume de rainaſſer des Autorités. Je n'entens pas la négligence perſonnelle de ce Philoſophe, & les excès où il ſe portoit en compilant. Cela poſé je ſoutiens qu'il y a d'auſſi grans Auteurs, & des genies auſſi ſublimes dans la Secte de Chryſippe, que dans la Secte oppoſée ; & je le prouve par les trois grans noms que Gabriel Naudé va produire ſur les rangs. *Il me ſemble*, dit-il (52), *qu'il n'appartient qu'à ceux-là qui n'eſperent jamais d'eſtre entez, de ne citer perſonne : & c'eſt une trop grande ambition de ſe perſuader d'avoir des conceptions capables de conuenir une ſi grande diverſité de Lecteurs ſans rien emprunter d'autrui. car s'il y eut jamais Auteurs qui paſſent veritablement teſtimer tels, ſont ceſte ſaint controuerſie Plutarque, Seneque, & Montagne, qui n'ont voulu ſoit rien laiſſé hors les autels de ce qui peuuoit ſeruir à l'embellissement de leurs diuteurs : mimon les vers Grecs & Latins qui ſe rencontrent preſque à chaque ligne de leurs œuvres, & entre autres cette Conſolation de ſept ou huit feuilles que le premier enuoya à Apollonius, dans laquelle on peut remarquer de compte fait plus de trois-cens ſeaume vers d'Homere, & preſque autant d'Heſiode, Pindare, Sophocle, & Euripide. Et de plus ie ne veis point que les nouueaux Cenſeurs de la façon deſcrite ſoient ſi peu indiſcrets, qui d'oppoſer aux authorités precedentes celle d'Epicure, lequel en vint cent volumes qu'il laiſſa n'auoit pas mis & enfere une ſeule allegation, parce que ie ſerois me fourrer les moyens de leur condamnation, veu que les œuures de Plutarque, Seneque, & Montagne ſont tans les vans leurs, fueilletez, Annotez, & r'emprimez, en à grand peine le catalogue de celles d'Epicure nous eſt-il reſté dans Diogenes Laerte.* On pouvoit joindre Ciceron à ces trois exemples, & l'on ne ſauroit condamner ceux qui y joignent Apulée, puis que c'étoit un des hommes de ſon ſiecle qui avoit le plus d'eſprit. Compter bien tous les exemples qui ſuivent. „ Nous voyons dans ce beau Dialogue des plus „ illuſtres Orateurs de Rome, qu'ils ne croioient pas que „ leur eloquence put eſtre corrompue par des citations, le „ diſcours d'Aper nous apprenant qu'on debvoit alors que les „ orations fuſſent parées des beautez de la poeſie d'Horace, „ de Virgile, ou de Lucain : pour ne rien dire de celle d'Ennius, ou de Nevius, qui remplit des pages entieres dans „ les œuvres Philoſophiques de Ciceron (53) . . . & nous „ pouvons remarquer par l'Apologie d'Apulee, l'une des „ plus eloquentes pieces de toute l'antiquite, nonobſtant „ les impuretez de quelques locutions dont nous avons dé„ ja parlé, que du temps des Antonins on ne penſoit pas „ que les paſſages Grecs & Latins deuſſent galer un bel „ ouvrage, veu que celoy-là eſt rempli de textes de Pla„ ton, & de pluſieurs autres Philoſophes, avec un grand „ nombre de vers d'Homere, de Catulle, & de Virgi„ le (54) ". La Mothe le Vayer plaide là ſa cauſe, car c'étoit le plus grand Citateur du monde. On dira tant qu'on voudra que ſes Livres ſeroient meilleurs, s'ils n'étoient pas ſi farcis de penſées étrangeres : on ne mera jamais, ſans manquer de diſcernement & de goût, qu'il n'eût beaucoup de genie. On dira tant qu'on voudra que les Ecrits de Coſtar ſont trop pleins d'Autorités, on l'appellera tant qu'on voudra le protecteur des Lieux communs (55), il n'en ſera pas moins vrai que c'étoit un fort bel Eſprit. Mr. Menage qui lui donne cet éloge eſt lui-même l'un des Auteurs qui feront le plus d'honneur à la France. Je ne vois guere de gens qui lui contellent le titre de Varron François (56). En un mot, c'eſt un grand Auteur ; cependant il diſoit lui-même, *Mademoiſelle de Scudery . . . a fait 80 volumes qu'elle a tous tirez de ſa tête, & moi i ai tire de tete & d'autre tout ce que i'ai compoſé* (57). Contentons-nous de ces exemples : n'alléguons point les Tiraqueaux, les Brillons, les Servins, & telles autres grandes lumieres du Parlement de Paris : ne diſons pas qu'ils citoient prodigieuſement, & qu'on le faiſoit auſſi dans ces Pieces d'apparat que les premiers Preſidens ou les Gens du Roi recitoient en ce ſiecle-là (58) à l'ouverture des Audiences. Ne parlons point non plus des excellens & des admirables Plaidoyers de Mr. le Maître l'ornement du même Barreau au ſiecle ſuivant. Qui ne ſait qu'ils ſont pleins de Citations (*) ?

§ (*a*) Non pas qu'ils aient été auſſi prononcez : mais M. le Maître orna de ces Citations ſes Plaidoyers, particulierement dans une Lettre, qu'il en fit faire exprès. Chacun ſait cela. REM. CRIT.

C'eſt donc une vérité de fait inconteſtable, qu'il ſe trouve de grans genies & de grans Auteurs dans la Secte de Chryſippe, & que ce n'eſt pas le propre des genies & des Auteurs de cette eſpece, de ne citer rien ou de citer peu. Parlons préſentement de l'autre Queſtion : examinons quelle méthode de compoſer eſt la plus penible.

Je crois qu'on peut réduire à deux Claſſes les grans Citateurs : il y en a qui ſe contentent de piller les Auteurs modernes, & de rainaſſer en un corps les compilations de pluſieurs autres qui ont travaillé ſur une même matiere. Ils ne verifient rien, ils ne recourent jamais aux Originaux : ils n'examinent pas même ce que procede & ce que ſuit dans l'Auteur moderne qui leur ſert d'Original ; ils n'écrivent pas

quel. *Lib. II, Cap. 16*, ex Ciceron. *Lib. V de Finib. init. Pere Pline, Lib. XXXV, cap. 4.*

(36) Gaſſendi, de Vita & Moribus Epicuri, *pag. 401.*

(37) Jonſius, de Scriptor. Hiſt. Phil. *Cap. 11, pag. 110.*

(38) Menag. in Diog. Laert. *Tom. 2, pag. 89, & p. 455.*

(39) Gaſſendi, de Vita & Moribus Epicuri, *Lib. II, Cap. 11, pag. 206.*

(40) *Ibid. p. 60 &.*

(41) Journ. du Journal des Savans du 6 Août 1691, *pag. 50.*

(42) Journ. des Savans du 24 *Mars* 1692. *pag. 216.*

(43) Menag. in Diog. Laert. *Tom. 2, pag. 89, & p. 455.*

(44) Metrodore étoit le ſeul qui eut abjuré, (Epicure) dit Timocrate, Diogen. Laert. *Lib. X, num. 6.*

(45) Voyez la Remarque (A).

(46) Gaſſend. de Vita & Moribus Epicuri, *pag. 206.*

(47) *Apud* Laert. *Lib. IX.*

(48) Diog. Laert. in Epicuro, *num. 26.*

(49) Voyez le quatrieme Livre de la Science univerſelle de Mr. Pierre Daniel Huet, *Chap. 2. pag. 280.* Voyez auſſi Mr. Bayle, dans ſon Dictionnaire, *au mot* CHRYSIPPE, *Remarque* (C).

(50) *Idem, Lib. IX, num. 181.*

(51) *Idem, Lib. X, num. 26.*

(52) Naudé, *Apologie pour tous les grands Perſonnages qui ont été faussement ſoupçonnez de Magie, Chap. 2. pag. 82.*

Ceux-ci ne ſont pas les ſeuls qui ſe ſoient moqués de la coutume,

(53) Voyez la Preface de la Traduction Françoiſe de Velleius Paterculus, *pag. 14.*

(54) La Mothe le Vayer, Dialogue de l'Eloquence Françoiſe, *pag. 14, de la IV Tome de l'Edit. in 8.*

(55) *Ch. de la Terre qui Epiſtolise les deux derniers Siecles.*

(56) *Il ſurpaſſe même Varron, quand il ſeroit vrai qu'on lui eut volé Mr. Menage avoit beaucoup d'erudition mais il n'avoit pas le bon ſens.*

(57) Menage, *pag. 190 de la 2 Edition de Hollande.*

(58) *Ch. Loi d'Ar- au XVI Siecle,*

Digitized by Google

tion le Système des atômes. Il n'en étoit pas l'Inventeur (*b*) ; mais il y changea quelque chose, & ce ne fut pas toûjours une vraie réparation : car, par exemple, ce fut gâter le Système, que de ne pas retenir la Doctrine de Democrite touchant l'ame des atômes (*F*). Ce qu'il enseigna sur la nature des Dieux est très-impie (*G*). Quant à la doctrine touchant le souverain bien ou le bon-

(*b*) Voyez l'Article de Leucippe.

point les Passages ; ils marquent seulement à leur Imprimeur les pages des Livres imprimez d'où il faut tirer ces Passages. On ne peut nier que cette méthode de faire des Livres ne soit très-aisée, & que sans fatiguer beaucoup la tête d'un Ecrivain, elle ne le puisse mener bien-tôt à dix gros volumes. Il y a d'autres Citateurs, qui ne se fient qu'à eux-mêmes ; ils veulent tout vérifier, ils vont toûjours à la source, ils examinent quel a été le but de l'Auteur, ils ne s'arrêtent pas au Passage dont ils ont besoin, ils considerent avec attention ce qui le precede, ce qui le suit. Ils tachent de faire de belles aplications, & de bien lier leurs Autoritez : ils les comparent entre elles, ils les concilient, ou bien ils montrent qu'elles se combatent. D'ailleurs ce peuvent être des gens qui se font une religion, dans les matieres de fait, de n'avancer rien sans preuve. S'ils nient qu'un tel Philosophe Grec croioit ceci ou cela, qu'un tel Senateur ou Capitaine Romain suivoit certaines maximes, ils en produiront les preuves tout aussitôt ; & parce qu'en certaines occasions la singularité de la chose demande plusieurs témoignages, ils en ramassent plusieurs. Je ne crains point de dire de cette méthode de compiler, qu'elle est cent fois plus penible que celle de notre Epicure & qu'on feroit un Livre de mille pages en moins de tems selon la derniere methode, qu'un Livre de quatre cens pages selon la premiere. On comprendra mieux cela par un exemple. Qu'un habile homme ait a prouver qu'un tel Pere de l'Eglise a été d'un tel sentiment (59). Je suis sûr qu'il lui faudra plus de jours afin d'assembler les Passages qui lui seront necessaires, qu'afin de raisonner a perte de vue sur ces Passages. Aiant une fois trouvé ses Autoritez & ses Citations, qui peut-être ne rempliront pas six pages, & qui lui auront coûté un mois de travail, il aura dans deux matinées 20 pages en raisonnemens, en objections, & en reponses à des objections : & par conséquent ce qui naît de notre propre genie coûte quelquefois beaucoup moins de tems que ce qu'il faut compiler (60). Je suis sûr que Mr. Corneille auroit eu besoin de plus de tems pour justifier une Tragédie par un grand ramas d'Autoritez, que pour la faire ; & je fupoſe le même nombre de pages dans la Tragedie, & dans la Justification. Heinſius mit peut-être plus de tems à justifier (61) contre Balzac son *Herodes infanticida*, qu'un Metaphyſicien Eſpagnol n'en met à un gros volume de Diſputes où il debite tout de ſon cru. Je penſe que les Plaidoyers où Mr. le Maître ramaſſa quantité d'Autoritez lus coûterent plus que les autres, & qu'ils furent compoſez avec plus de peine que ceux de Mr. Patru qui ne citoit preſque rien.

(59) On n'entend pas toûjours les forces de certaines oppoſitions particulieres qu'on ne fait qu'inſinuer par ci par là.

(60) Voyez les Nouvelles Lettres du Critique de Mr. Mamboug, au commencement de la X Lettre, pag. 298, 299.

(61) Cette Apologie contient 264 pages, in 8.

Je n'entre point dans la queſtion de la preference : je dirai ſeulement que les Auteurs qui n'empruntent rien ſont pour l'ordinaire moins inſtructifs que ceux qui repandent leurs Recueils. *Une bonne penſée, de quelque endroit qu'elle parte, vaudra toûjours mieux qu'une ſotiſe de ſon cru* (62), *n'en déplaiſe à ceux qui ſe vantent de trouver tout chez eux, & de ne tenir rien de perſonne* (63). J'ajoute qu'il n'y a pas moins d'invention à bien apliquer une penſée que l'on trouve dans un Livre, qu'à être le premier Auteur de cette penſée. Cela paroît dans les Entretiens de Voiture. On a oui dire au Cardinal du Perron, que l'aplication heureuſe d'un Vers de Virgile, étoit digne d'un talent (64). Je laiſſe ceux qui comparent la premiere production d'une penſée avec l'acte de la generation, & l'art d'apliquer les vieilles penſées avec la puiſſance de reſſuſciter. C'eſt ſe declarer trop partial pour les Recueils : neanmoins j'allegueral les paroles de celui qui s'eſt montré ſi prevenu. " Comme beaucoup
" de perſonnes pechent en l'uſage immoderé des allega-
" tions, il y en a auſſi d'autres ridicules dans une ſotte af-
" fectation de ne citer jamais perſonne, & de prendre tout
" chez eux ; ſemblables à cet Hippias Elien, qui ſe vantoit
" hautement de ne rien porter que ſes mains n'euſſent
" fait. Car j'attribue facilement à cette vanité le grand
" mepris que quelques-uns font de toute ſorte d'autorité,
" pour montrer qu'ils ne produiſent rien que d'eux-mê-
" mes, que les belles penſées ſortent de leur teſte, comme
" Paſſas de celle de Jupiter, & qu'ils engendrent comme
" luy ſans l'aide d'autrui. A quoi neanmoins on pourroit
" répondre, que la generation ſe fait par une action ſi
" commune dans tous les ordres de la Nature, qu'il n'y a
" pas lieu de faire tant de cas d'une choſe ſi facile ; au lieu
" que c'eſt un miracle de reſſuſciter les morts en les faiſ-
" ſant parler de telle ſorte, que comme on a dit dans la
" Religion que les oſſemens avoient operé plus de mer-
" veilles que les corps animez, on peut ſouſtenir de mê-
" me dans la Rhetorique, que ceux qui ne ſont plus, font
" beaucoup plus de force à nous perſuader, que n'en ont
" les vivans (65).

(62) Mathe le Vayer, Tom. IX, pag. 941.

(63) La Mothe le Vayer, Tom. IV, pag. 31, 84.

(64) Voyez l'Abbé de Marolles, dans la Preface de ſon Abregé de l'Hiſtoire de France.

(65) Auguſt. Epiſt. LVII, ſeu de doctr. Chriſtiana (100) de l'Article Democrite.

(*F*) *Ce fut gâter le Système des atômes . . . que de ne pas retenir la doctrine de Democrite touchant l'ame des atomes.*] St. Auguſtin ne nous permet pas de douter que Democrite n'ait cru que tous les atômes étoient animez. *Democritus dixit* (66), *hoc diſſuere in naturalibus quæſtionibus ab Epicuro ditatur, quod iſte ſolum inane cæteraque atomorum vim quandam animalem & ſpiritalem . . . Epicurus vero neque aliquid ex principiis rerum ponit præter atomos.* Prétendre qu'un aſſemblage d'atômes inanimez peut être une ame, & peut envoier des images qui nous donnent des penſées : c'eſt ſe payer d'une Hypotheſe plus comique que le cahos d'Heſiode. C'eſt pourtant la pretention d'Epicure. *Quorum corpuſculorum conturbatione fortuita & mundus ipſe innumerabiles, & animantia, & ipſam animas fieri dixit, & Deos quos humana forma, non in aliquo mundo, ſed extra mundos, conſtituit, & non nihil omnino aliquid, præter corpora, cogitare : quæ tamen ne cogitet, imaginem dicit ab ipſis rebus, quas atomus formare poſſit, deflu-ere, atque ita accurrere mirâ ſubtilitate, quam ſimilia imagines, quæ ad oculos veniunt* (67). Mais en ſuppoſant une fois que tous les atomes ont une ame, on conçoit ſans peine que leurs divers aſſemblages forment diverſes eſpeces d'animaux, diverſes manieres de ſentimens, diverſes combinaiſons de penſées ; & par là on eſt à l'abri de l'Objection foudroiante de Galien : *Cum animus una dolore non poſſit, quod alteratum, & ſenſus incapax ſit, ſi dum vaco aut pungitur, animus una non ſentiret, non ſentirem duas aut tres, nec quatuor, nec plures ; perindeque fere, ut ſi adamantem, alteramve rerum invulnerabilium acervum ſubiatur. Et, ut dogui connexi abſque dolore ſeparantur ; ſic tres atomos diduci poſſe, abſque ulla doloris ſenſu, cum ſola motus communitas* (68). Plutarque avoit déja fait une ſemblable Objection à Colotes (69). Qu'on ſe tourne de tous les côtez imaginables, comme ont fait Lucrece & Gaſſendi (70), pour ſoudre cette difficulté, on ne pourra pas même l'effleurer, & ce qu'on dira de meilleur eſt que tous les Philoſophes qui reconnoiſſent que les principes des corps mixtes ſont privez de ſentiment, ſe expoſent autant qu'il picure à la même difficulté. Il ne dire les choſes comme elles ſont, l'Hypotheſe de l'ame du Monde, ou celle des automates, eſt la ſeule voie de ſe tirer de cet embarras ; car il ſeroit ridicule de reconnoître dans les bêtes une ame immaterielle comme dans l'homme : & pour ce qui eſt de la diſtinction de nos Peripatetiens entre la maniere de l'ame materielle des bêtes, c'eſt un vain ſubterfuge qui n'eſt pas moins ſoudroié par l'Objection de Gaſſen, que les atomes d'Epicure (71). Au reſte il n'eſt pas plus abſurde de ſupoſer que les atômes ſont eſſentiellement animez, que de ſupoſer qu'ils exiſtent & qu'ils ſe meuvent d'eux-mêmes. Voiez l'Article de Leucippe, à la Remarque (*F*).

(66) Auguſt. Epiſt. LVII, ſeu de doctr. Chriſtiana (100) de l'Article Democrite.

(67) Cicero, de Natura Deorum, Lib. I, Cap. XLI.

(68) Galenus dicit diuturnitatem illud ipſum esſe, quod animal eſt, & non ſtatim diſſolvi, ſi non ſint ſenſus in partibus. Apud Gaſſendum, Phyſ. Sect. III, Lib. VI, Cap. III, Oper. Tom. I, pag. 645. Il cite Lib. de conſt. art. cap. 4. de e cem. 2 & 4.

(69) Plut. adv. Colot. Pag. 1111.

(70) Vide Gaſſendi, ibidem.

(71) Voyez les Remarques (C) de l'Article Democrite, Diſciple d'Anaxore.

Ceux qui voudront voir d'autres différences entre Democrite & Epicure n'auront qu'à conſulter Cicéron (72).

(72) Lib. I de Finib.

(*G*) *Ce qu'il enſeigna ſur la nature des Dieux eſt très-impie.*] Ce ſeroit obſerver un peu trop negligemment les loix ſacrées de l'équité, que d'accuſer Epicure d'avoir cru que les Dieux ne meritent pas notre culte, nos reſpects & nos hommages ; car il a profeſſé ouvertement le contraire, & publié d'excellens Livres ſur le culte que l'on doit aux Dieux (73). J'avoue qu'on lui objectoit qu'en agiſſant ſelon ſes principes il ne devoit avoir nulle Religion ; mais en cela on ne faiſoit que diſputer ſur le droit, on ne nioit pas le fait, on tomboit d'accord de ſa Religion enmerueſe. Nous ne faurions produire un témoin plus digne de foi que Seneque : or voici ce qu'il en dit : *Tu denique, Epicure, Deum inermem facis ; ammis illi ſolo, omnem detraxiſti potentiam . . . hunc non habes quare vereatur, nulla illi nec tribuenda nec nocendi materia eſt . . . Atqui bonus vir videri colere, non aliter quam parentem : grato, ut opinor, animo : nunc ſi non erit videri gratus, quia nullum habet illum beneficium, ſed ut azonii & aſſa mica tua forte ac tomara conſolaverunt, cur colas ? Propter majeſtatem, inquis, eam eximiam, ſingularemque naturam. Ut concedam tibi nempe hoc facis nulla ſpe, nullo premio inductus. Eſt ergo aliquid per ſe expetendum, cum id ex ipſa dignitas ducit : id eſt honeſtum* (74). Nous avons là en peu de mots la Religion qu'Epicure profeſſoit : il honoroit les Dieux à cauſe de l'excellence de leur nature, encore qu'il n'attendit d'eux aucun bien, & qu'il n'eu craignit aucun mal (75). Il leur rendoit un culte qui n'étoit point mercenaire ; il n'y confidéroit aucunement ſon propre interêt, mais les ſeules idées de la Raiſon qui demandent que l'on reſpecte, & que l'on honore tout ce qui eſt grand & parfait. On ne ſe trompoit pas peut-être lors qu'on l'accuſoit de n'agir ainſi que par politique (76), & afin d'éviter la punition qui lui eut été immanquable s'il eût renverſé le culte des Dieux ; mais quand même cette accuſation auroit été bien fondée, elle n'auroit pas laiſſé d'être temeraire. L'équité veut que l'on juge de ſon prochain ſur ce qu'il fait, & ſur ce qu'il dit, & non pas ſur les intentions cachées que l'on s'imagine qu'il a. Il faut laiſſer à Dieu le jugement de ce qui ſe paſſe dans les abimes du cœur. Dieu ſeul eſt le ſcrutateur des reins & des cœurs. Et après tout, pourquoi ne voudrions-nous pas qu'Epicure ait eu l'idée d'un culte, que nos Theologiens les plus Orthodoxes recommandent comme le plus legitime & le plus parfait ? Ils nous diſent tous les jours que quand on n'auroit ni le Paradis à eſperer, ni l'Enfer à craindre, l'on ſeroit pourtant obligé d'honorer Dieu, & de faire tout ce que l'on croiroit lui être agréable (77). Je rapporterai ci-deſſous (78) le témoignage que Diogene Laerce a rendu à la pieté d'Epicure.

(73) Voyez ce que Ciceron fait dire par Velleius au I Livre de Natura Deorum, Cap. VIII. & ſeqq.

(74) Seneca, de Beneficiis, Libr. IV, Cap. XIX.

(75) Voyez ce que Ciceron fait dire par Velleius au I Livre de Natura Deorum, Cap. XLIV.

(76) Voyez Cicerone, la même, Cap. & Liv. ſus.

(77) Voyez Gaſſendi, de Vita & Moribus Epicuri, Lib. II, Cap. III.

Ainſi la ſeule preuve du Texte de cette Remarque eſt qu'Epicure réduiſoit la Nature Divine à l'imagination : il lui étoit le Gouvernement du Monde, il ne la reconnoiſſoit point pour la cauſe de cet Univers. C'eſt une énorme impieté.

(78) Dans la Remarque (D).

bonheur, elle étoit fort propre à être mal-interprétée, & il en reſulta de mauvais effets qui décrierent ſa Secte : mais au fond elle étoit très-raiſonnable, & l'on ne ſauroit nier qu'en prenant le mot de bonheur comme il le prenoit, la félicité de l'homme ne conſiſte dans le plaiſir. C'eſt en vain que Mr. Arnauld a critiqué cette doctrine (*H*). Les Stoïciens qu'on pourroit nommer les Phaſ-

piété. Les Auteurs ne s'accordent pas ſur la queſtion s'il enſeignoit que les Dieux étoient compoſez d'atomes. S'il avoit enſeigné cela, il auroit ôté à la Nature Divine l'eternité, & l'indeſtructibilité, dogme affreux & infiniment blaſphematoire; mais je ne crois point qu'on puiſſe le lui imputer, car l'un de ſes premiers principes étoit que Dieu étant bienheureux & immortel ne fait du mal à perſonne, & ne ſe mele d'aucune affaire. *In illis ſelectis ejus brevibuſque ſententiis quas appellant κυρίας δόξας hæc, ut opinor, prima ſententia eſt, quod beatum & immortale eſt, id nec habet, nec exhibet cuiquam negotium* (79). Nous voions que le premier point de meditation qu'il donnoit à ſes Diſciples étoit l'immortalité, & la felicite de Dieu. Πρῶτον μὲν, τὸν Θεὸν, ζῶον ἄφθαρτον καὶ μακάριον νομίζειν, ὡς ὁ κοινὸς τῆς Θεοῦ φύσεως ὑπογραφεὺς μεῖζόν μοι τὸν πρόσφορον ἀλλήσιον, μήτε τῷ μακαρίῳτος πονεῖσθαι αὐτὸν παρέχοντα· μήτε ἄλλοις ἐπάγοντα πόνους ἐπιφέροντα· ὥστε δὲ τὸ φοβεῖσθαι αὐτοὺς ἀνάκειται τὸν τοῦ θεῖον ἀφθαρσίας καταφρόνησιν, πρὸς αὐτὸν ἔκλαξε. *Primum quidem, Deum eſſe animal immortale ac beatum, puta, ſicut communis de Deo dictas intelligentia; nihil illi aut ab immortalitate alienum, aut à beatitudine, applicans. Cæterum omne quod tibi tuæ immortalitatis beatitudinem ſervare poſſit, id eo optabis* (80). Il ne croioit donc pas que les Dieux euſſent été faits comme le Monde par la rencontre fortuite des atômes; il ſentoit bien que par là il les eût viſiblement aſſujettis à la mort. *Idem facit in natura Deorum, dum individuorum corporum concretionem fugit ne mortium & diſſipatio conſequatur, negat eſſe corpus Deorum, ſed tanquam corpus: nec ſanguinem, ſed tanquam ſanguinem* (81) Tertullien (82), & St. Auguſtin (83), ſoutiennent pourtant qu'il diſoit que la Nature Divine étoit compoſée d'atomes; mais Lactance a mieux raporté le ſentiment de ce Philoſophe. *Deos*, dit-il (84), *ajunt mortis expertes, æternos, beatos eſſe: ſolidſque dant immunitatem, ne tentari ſe atomorum contrariis poſſe videantur: ſi enim Deus quoque ex illis conſtituatur, diſſipabilis fuerit, ſemmibus aliquando reſolvatur, atque in naturam ſuam revertentibus.* Je finis cette Remarque par centurer ces paroles de Mr. Morery: *Les ſentimens d'Epicure pour l'ame & pour la Divinité ne ſemblent pas raiſonnables à quelques-uns.* Eſt-il poſſible qu'un Prêtre ait parlé ainſi d'un ſentiment qui renverſe l'immortalité de l'ame, & la providence de Dieu?

(*H*) *C'eſt en vain que Mr. Arnauld a critiqué cette doctrine.*] Pour rendre plus intelligible ce que j'ai à dire, j'obſerve d'abord que preſque tous les anciens Philoſophes qui ont parlé du bonheur de l'homme ſe ſont attachez à une notion externe, & c'eſt ce qui a produit parmi eux un grand partage de ſentiment (85). Les uns ont mis le bonheur de l'homme dans les richeſſes; d'autres dans les ſciences, d'autres dans les honneurs; d'autres dans la reputation, d'autres dans la vertu, &c. Il eſt clair qu'ils ont attaché l'idée de la beatitude, non pas à ſa cauſe formelle, mais à ſa cauſe efficiente; c'eſt-à-dire, qu'ils ont ſpellé notre bonheur ce qu'ils ont jugé capable de produire en nous l'état de félicité, & qu'ils n'ont point dit quel eſt l'etat de notre ame quand elle eſt heureuſe. C'eſt cet état que je nomme la cauſe formelle du bonheur. Epicure n'a point pris le change, il a conſideré la beatitude en elle-même, & dans ſon état formel, & non pas ſelon le raport qu'elle a à des êtres tout-à-fait externes, comme ſont les cauſes efficientes. Cette maniere de conſidérer le bonheur eſt ſans doute la plus exacte, & la plus digne d'un Philoſophe. Epicure a donc bien fait de la choiſir, & il s'en eſt ſi bien ſervi, qu'elle l'a conduit préciſément où il ſaloit qu'il allât: le ſeul dogme, que l'on pouvoit établir mûrement ſelon cette route, étoit de dire que la beatitude de l'homme conſiſte à être à ſon aiſe, & dans le ſentiment du plaiſir, ou en général dans le contentement de l'eſprit. Cela ne prouve point que l'on établit le bonheur de l'homme dans la bonne chere, & dans le commerce impur que les ſexes peuvent avoir l'un avec l'autre; car tout au plus ce ne peuvent être que des cauſes efficientes, & c'eſt de quoi il ne s'agit pas: quand il s'agit des cauſes efficientes du contentement, on vous marquera les meilleures; on vous indiquera d'un côté les objets les plus capables de conſerver la ſanté de vôtre corps, & de l'autre les occupations les plus propres à prévenir l'inquiétude de votre eſprit: on vous preſcrira donc la ſobrieté, la tempérance, & le combat contre les paſſions tumultueuſes & dereglées qui ôtent à l'ame ſon état de beatitude, c'eſt-à-dire, l'acquieſcement doux & tranquille à ſa condition. C'étoient là les voluptez où Epicure faiſoit conſiſter le bonheur de l'homme. On ſe recria ſur le mot de volupté; les gens qui étoient déja gâtez en abuſérent; les ennemis de ſa Secte s'en prévalment, & ainſi le nom d'Epicurien devint très-odieux. Tout cela eſt accidentel au dogme, & n'empêche pas qu'Epicure n'ait ſolidement philoſophé. Bien entendu qu'il commettoit une grande faute, en ne reconnoiſſant pas qu'il n'y a que Dieu qui puiſſe produire dans notre ame l'etat qui la rend heureuſe.

Paſſons à Mr. Arnauld. Il critiqua de toutes ſes forces cette doctrine du P. Mallebranche, *Tout plaiſir eſt un bien, & rend actuellement heureux celui qui le goûte* (86). L'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres, ſa donnant l'Extrait du Livre de Mr. Arnauld, ſe déclara ſur ces Articles pour le P. Mallebranche. *Il n'y a rien de plus innocent*, dit-il (87), *ni de plus certain que de dire*, que tout plaiſir rend heureux celui qui en jouit pour le tems qu'il en jouit, & que néanmoins il faut fuir les plaiſirs qui nous ſtuchent aux corps. . . . . *Mais, dit-on, c'eſt la vertu, c'eſt la grace, c'eſt l'amour de Dieu, un plaiſir c'eſt Dieu ſeul, qui eſt notre beatitude. D'accord en qualité d'inſtrument ou de cauſe* efficiente, *comme parlent les Philoſophes; mais en qualité de cauſe* formelle, *c'eſt le plaiſir, c'eſt le contentement qui eſt notre ſeule felicité.* Là-deſſus Mr. Arnauld prit à partie le Nouvelliſte de la République des Lettres, & lui adreſſa un Avis (88), dans lequel il le refuta de point en point, & ſelon toutes les regles de ſa maniere de combattre, qui étoit ſans doute celle d'un très-habile Logicien. Le Nouvelliſte repliqua (89), & ſoutint toûjours ſon dogme, & s'attacha principalement à ôter les équivoques qui ont été répandues ſur cette matiere, par la diverſité des phraſes *tropologiques* dont on s'eſt ſervi: la plupart des Ecrivains aiant donné à la cauſe le nom de l'effet, je veux dire aiant apelle bonheur ou malheur, non pas ce qui l'eſt effectivement, mais ce qui le cauſe. Il s'engages même à réfuter ceux qui s'imaginent que les plaiſirs de nos ſens ne ſont point ſpirituels: il ſoutint qu'à ne les conſidérer que ſelon leur *entité* phyſique ils ſont purement ſpirituels, & qu'on ne peut les ſpeller corporels qu'en conſéquence d'un raport accidentel & arbitraire qu'ils ont au corps; car ce raport n'eſt fondé qu'en ce qu'il a plu à Dieu d'établir pour la cauſe occaſionelle de ces plaiſirs, l'action de certains objets ſur le corps de l'homme. Mr. Arnauld ne voulut pas avoir le dernier: il réfuta tout de nouveau ſon Adverſaire par une docte Diſſertation (90), où il n'y a rien de plus important, ce me ſemble, que la derniere partie. Elle s pour titre, *Examen d'une nouvelle ſpeculation touchant la ſpiritualité & la materialité des plaiſirs des ſens.* Il la commence de cette maniere: " Il ne me reſte plus, „ Monſieur, qu'à vous dire un mot de la plus importante „ choſe de votre Ecrit. C'eſt une penſée Metaphyſique ſi „ ſubtile & ſi abſtraite, que j'ai une double peur: l'une, „ de n'avoir pas tout-à-fait bien pris votre penſée; l'autre, „ de ne pouvoir dire la mienne d'une maniere qui puiſſe „ être entenduë de tout le monde. Vous prétendez, „ Monſieur, qu'il faut diſtinguer deux choſes dans les plaiſirs des ſens, leur *ſpiritualité* que vous regardez comme „ leur étant eſſentielle, & leur *materialité* que vous voulez „ qui leur ſoit *neceſſaire & accidentelle*: d'où vous concluez „ qu'un plaiſir des ſens pourroit demeurer *idem numero*, & „ n'avoir rien de maternel, parce que la materialité en peut „ être ſeparée (91) ". Il develope enſuite fort nettement la doctrine de ſon Adverſaire, & la combat d'une maniere très-digne de ſa Logique & de ſon habileté: mais je croi pourtant qu'il n'a pas raiſon dans le fond, & qu'il n'a pas aſſez pris garde à la différence qui ſe trouve entre nos ſentimens & nos idées. Le raport de nos idées à leur objet eſt eſſentiel: & il a raiſon de dire que Dieu ne pourroit pas faire que l'idée du cercle fût ſeparée du raport au cercle. Mais il n'en va pas de même de nos ſentimens. Notre ame pourroit ſentir du froid ſans le raporter à un pied, ni à une main, tout comme elle ſent la joie d'une bonne nouvelle & le chagrin, ſans les raporter à aucune des parties du corps: & ſi pendant qu'elle eſt unie à un corps elle raporte à quelque partie de ce corps la douleur & certains plaiſirs, le ſentiment de brûlure, le chatouillement, &c, ce n'eſt que par un établiſſement tout-à-fait libre de l'Auteur de ſon union avec le corps, ce n'eſt qu'afin qu'elle puiſſe mieux veiller à conſerver la machine qui lui eſt unie. Si cette raiſon ceſſoit, il ne ſeroit plus neceſſaire qu'elle emportât hors de ſoi ſes ſentimens, & néanmoins elle ſeroit toujours ſuſceptible de la modification qu'on nomme douleur, plaiſir, froid, chaud: Dieu pourroit lui imprimer toutes ces modifications ou ſans ſe régler ſur aucune cauſe occaſionelle, ou en ſe réglant ſur une cauſe occaſionelle qui ne ſeroit pas un corps, mais les penſées de quelque eſprit. L'Auteur de l'Art de penſer a raiſon de dire *qu'il eſt très-poſſible, qu'une ame ſeparée du corps ſoit tourmentée par le feu ou de l'Enfer ou du Purgatoire, & qu'elle ſente la meſme douleur que l'on ſent quand on eſt brûlé, puis que lors meſme qu'elle eſtoit dans le corps, la douleur de la brûlure eſtoit en elle, & non dans le corps, & que ce n'eſtoit autre choſe, qu'une penſée de triſteſſe qu'elle reſſentoit, à l'occaſion de ce qui ſe paſſoit dans le corps auquel Dieu l'avoit unie* (92). Mais il n'a pas raiſon de ſupoſer qu'il faudroit que Dieu diſpoſât tellement une certaine portion de la matiere à l'egard d'un eſprit, que le mouvement de cette matiere fût une occaſion à cet eſprit d'avoir des penſées affligeantes. Un être tout-à-fait immaterniel pourroit faire la fonction d'une telle cauſe occaſionelle, & en ce cas-là notre ame pourroit ſentir le même plaiſir que nous nommons ſenſuel & corporel, elle le pourroit, dis-je, ſentir ſans le raporter à une bouche, ou à une oreille, comme nous y raportons préſentement le plaiſir de la bonne chere & de la Muſique. D'où il reſulte que le plaiſir, de quelque eſpece qu'on le ſupoſe, peut faire le bonheur de l'ame en quelque état qu'on la ſupoſe, unie ou non avec la matiere. Cela meriteroit un diſcours à part.

Si

(71) Cicero, de Natura Deorum, *Lib. I, Cap. XXX. Voiez auſſi Cap. XLIII.*

(80) Diog. Laert. *Lib. X, num. 123.*

(81) Cicero, de Natura Deorum, *Lib. I, Cap. XXV, fin.*

(82) Tertull. adv. Gentes, *Cap. XLIII.*

(83) *Quæ cum corpuſculorum concurſu fortuito & mundos innumerabiles, & animantia, & ipſas animas ſine deo fieri docet & dirui.* Auguſt. Epiſt. *LVI, pag. 273.*

(84) Lactant. de Ira Dei, *Cap. X, pag. m. 518.*

(85) *Ne croiez pas neanmoins ce que tant de gens nous debitent, que ſelon* Varron *il y avoit 288 Opinions differentes ſur la nature du ſouverain bien. C'eſt un feu d'eſprit de* Varron. *Voiez* St. Aug. de Civit. Dei, *Lib. XIX, Cap. I.*

(86) *Voiez les Reflexions Philoſophiques & Theologiques ſur le nouveau Syſtême de la Nature & de la Grace, Lett. I, Chap. XXI, pag. 407 & ſuiv.*

(87) Nouv. de la Repúbl. des Lettres, *Mois d'Août 1685, Art. III, pag. 376.*

(88) *Voiez les Nouvelles de la Rép. des Lettres, Mois de Decembre 1685, Art. I.*

(89) *Voiez les mêmes Nouvelles, Mois de Janvier 1686, pag. 91.*

(90) *Voiez la Bibliotheque Univerſelle, Tom. VI, pag. 178.*

(91) Arnauld, Diſcours ſur le pretendu bonheur des ſens, *pag. 108.*

(92) Art de penſer, *I Part. Chap. IX, pag. m. 86.*

Pharisiens du Paganisme, firent tout ce qu'ils purent contre Epicure, afin de le rendre odieux & de le faire persécuter. Ils lui imputérent de ruiner le culte des Dieux, & de pousser dans la débauche le genre humain. Il ne s'oublia point en cette rencontre (*i*) : il exposa ses sentimens aux yeux du public, il fit des Ouvrages de piété, il recommanda la vénération des Dieux, la sobriété, la continence ; & il est certain qu'il vécut exemplairement, & conformément aux regles de la sagesse & de la frugalité Philosophique (*k*) : mais on fit courir des impostures contre ses mœurs (*l*), & il y eut un transfuge de sa Secte, qui en dit beaucoup de mal (*K*). Un fort savant homme a soutenu depuis deux ans (*l*) que ce Philosophe n'a point nié la Providence divine (*L*). Quoi qu'il ne nous reste aucun des Ouvrages d'Epicure, il n'y a point d'ancien Philosophe dont les sentimens soient plus conus que les siens. On est redevable de cela au Poëte Lucrece & à Diogene Laerce, & plus encore au savant Gassendi, qui a travaillé avec une extrême diligence à ramasser tout ce qui se trouve sur la doctrine & sur la personne de ce Philosophe dans les anciens Livres, & à le reduire

(*i*) Rondelet. de Vitâ & Morib. Epicuri, *pag.* 12, 20.

(*k*) Voyez la Remarque (*N*).

(*l*) *On écrit ceci l'an* 1695.

Si le Nouvelliste de la République des Lettres n'avoit pas été malade, quand la Dissertation de Mr. Arnauld parut, il l'auroit refutée ; & il jugea qu'il seroit trop tard de la refuter, lors que sa santé lui permit de prendre la plume.

(*I*) *On fit courir des impostures contre ses mœurs.*] On le fit passer pour un goinfre, pour un impudique, pour un nouveau Sardanapale ; & comme selon la coutume de ces siecles-là (93), il reçut au nombre de ses Disciples quelques femmes qui auroient la Philosophie, on fit passer son Ecole pour un franc bordel. On disoit que la Courtisane Leontium étant devenue curieuse de Philosophie, & s'étant adressée à ce Philosophe, n'avoit pas discontinué son premier métier, & qu'elle faisoit plaisir de son corps à toute la bande, & nouvellement à Epicure tout à découvert (94). On ne se contenta pas de répandre ces medisances dans la conversation, on les inséra dans les Livres ; & ce qu'il y eut de plus injuste, on forgea des Lettres lascives, que l'on publia sous le nom de ce Philosophe. *Διάφορος δὲ ὁ Στρατὸνικὸς ὑπομνῆσαι ἔχων περὶ ἄσκου πίνοντος αὐτὸν διαβεβλῆσθαι ἐν πολλοῖς, ὅτου κατήγορος ἐστὶν Ἡγήσανδρος, ὁ Στρατέας καὶ τὰ τῆς Χρυσίππου παιδιᾶς ἐπιτιθεὶς ἐπιγράμματα, ὡς ὑπ' ἐκείνου πεπονθότος. Διόπερ ἀπόνως Σπουδὰς ἀφεῖλε κατὰ τοῦ ἀνδρὸς τὸν λόγον, ἀτεκμήρτως ἐπιφερόμενος ἐπιστολὰς, ἃς ὁ Ἐπίκουρος ἐποίησε πρὸς τὰς ἑταίρας τὰς αὐτοῦ, καὶ τὰ τῆς Λεοντίου πορνείας ἐξελέγχων, καὶ τὰ τῆς Θεμίστης καὶ Βοιδίου καὶ Ἐρωτίου καὶ Μυσκίας καὶ Ἡδείας καὶ Νικιδίου καὶ Ἀλλογενοῦς καὶ Ἀπολλωνίδος καὶ ἄλλων ἑταιρῶν, ἃς ὁ Ἐπίκουρος ἐποίησε πρὸς τὰς ἑταίρας τὰς αὐτοῦ ἐπιστολὰς, ἐν αἷς ἐπαινεῖ τὸν ἄσκον πίνοντα καὶ ἐπιτιθεὶς ἐπιγράμματα, ὡς ὑπ' ἐκείνου πεπονθότος. Ἀπίθανον δὲ καὶ τὸ τὸν Ἐπίκουρον ἐπαινεῖν

réduire en un Système complet. Si jamais on a eu ſujet de conoître que le tems fait enfin juſtice à l'innocence opprimée, c'eſt à l'égard d'Epicure : car il s'eſt élevé tant d'illuſtres Défenſeurs de ſa Morale (*M*) pratique, & de ſa Morale ſpéculative, qu'il n'y a plus que des entêtez ou des ignorans qui en jugent mal. Il mourut dans les douleurs d'une retention d'urine, avec une patience & une conſtance toute particuliere, l'an 2 de la 127 Olympiade (*m*). Il commençoit d'entrer dans ſa ſoixante douzieme année. On ne ſauroit dire aſſez de bien de l'honnêteté de ſes mœurs, ni aſſez de mal de ſes opinions ſur la Religion. Une infinité de gens ſont orthodoxes, & vivent mal : lui au contraire, & pluſieurs de ſes Sectateurs, avoient une mauvaiſe doctrine, & vivoient bien (*N*). N'oublions

(*m*) Diog. Laert. *Lib. X, num. 15. & 22.*

(*M*) *Il s'eſt élevé tant d'illuſtres Défenſeurs de ſa Morale.*] Le ſavant Gaſſendi remarque qu'auſſitôt que l'on commença de reſſuſciter les belles Lettres au XV ſiecle, il y eut d'habiles gens qui parlerent pour Epicure optimé depuis tant de ſiecles barbares ſous un tas de préjugez. *Cum Epicurus infamiæ faſcis habitus toto illi pene ſeculorum ferre, quâ literæ bona ſepulto ſatanæum; vix tamen libres humaniores, palvere extuſo, redeuſe in manus ante duo fere ſecula, quam omnes prorſus eruditi ſymbolum pro eo conciperunt* (115). Il nomme Philelphe, Alexander ab Alexandro, Celius Rhodiginus, Volaterran, & Jean François Pic (116). Il obſerve ſur la foi de Jean Trithéme, que Baptiſte Guarinus a fait un Livre de la Secte d'Epicure. Il ajoute que Marc Antoine Bonciarius en avoit compoſé un, pour établir qu'Epicure eſt de tous les anciens Philoſophes celui qui s'eſt le plus approché de la vérité (117). Enfin outre Palingenius dont il rapporte pluſieurs vers à la louange d'Epicure, il remarque qu'André Arnaud, Auteur Provençal, a fait une Apologie de ce Philoſophe. *Audeant Arnaudus Forcalquerienſis in hac Provincia Perpenſtallus in libello, cui nomen Jnci, Apologiam pro Epicuro tuiter cateen idcir, brevem illam quidem, & ſolutam; ſed tu quo tamen ea deſiderantur ex Laertio peſcerim, atque Seneca, unde convaſatur, quod ver ille præcedentibus tantis propoſuit*, fuiſſe Epicurum injuſtis laceſſitum, & laniatum ab obtrectatoribus (118). Les curieux ne me ſauront pas mauvais gré de trouver ici un plus long éclairciſſement touchant cette Apologie. J'en ſuis redevable à l'obligeant & très-docte Mr. Minutoli (119). Voici ce qu'il m'écrivit au mois de Novembre 1697. „ Je trouvai l'autre jour un petit „ Livre imprimé à Avignon, intitulé, *Andreæ Arnaudi, „ Jocs, Fabulæ, Rara, Epigrammata, Tamulæ, Apologia.* „ Cette derniere claſſe de Pieces contient les Apologies de „ Baccus, d'Epicure, de Phalaris, & d'Ajule . . . . . „ Dans le recueil des Epitres il y en a une de *Guirandas Ar- „ naudo*, ou après lui avoit paſſé avantageuſement de Ravi- „ ſius Textor, dont il lui envoyoit les Dialogues comme „ une nouveauté, il lui dit, *In nono Dialogo muraberis Tex- „ torem cu ai ſcripſi tantam doctrinam teſſanine, tam malè „ de Epicuri voluptate teſtari, nec animadvertiſſe Epicurum „ ſpurium Sardanapalum re Stoiciſſimum, Eucebaniia ſimu- „ laſſe, & Curios exuſſe.* Epigr. 152.

„ Nam ſicet illecebris hominem velit eſſe beatum,
„ Stoicus interea moribus ipſe fuit.

„ *Ita* Fruſius, *ſed tu fuſius nuper dicebas & docebas, tam non „ ſine miratione opinionem quorundam rapiebas ad paradoxum „ de Bacche, Epicuro, Phalaride, & Apulejo. O noſtes ſacun- „ la fabricada, ſi omnes Epicuri eſſent, nulla hypocriſis, ſi Bac- „ chi, nulla Bacchanalia, ſi Phalarides, nulla inquiſitio, ſi „ Apuleji, nulla ineloquentia* ".

J'ai oublié de dire que Gaſſendi a fait mention d'Erycius Puteanus parmi ceux qui ont loué Epicure. Le fameux Don Francisco de Queſnedo fit imprimer à Madrid une Apologie de ce Philoſophe l'an 1635. Son Livre eſt intitulé *Epiſtola Española en verſos con conſonantes, con el retrato de los Eſtoicos y ſu defenſa contra Plutarcho, y defenſa de Epicuro contra la opinion comun* (120). Je n'ai point vu celle que Sarrazin a écrite en notre Langue pour la Morale d'Epicure. Le Sieur Colomies en fait mention dans la page 125 de ſa Bibliotheque Choiſie. Mais j'ai vu les Reflexions de Mr. de St. Evremont ſur cette matiere *: elles ſont curieuſes & de bon gout. On les trouve dans l'Edition de ſes Oeuvres contrefaite en Hollande l'an 1693 à la fin du III Tome. On les avoit imprimées à Amſterdam l'an 1684, avec trois ou quatre Pieces du même Auteur. Mr. le Baron des Coutures publia la Morale de ce Philoſophe avec des Réflexions l'an 1685 : l'Edition de Paris fut contrefaite deux fois en Hollande la même année (121). Ce Livre fait voir Epicure par un très-beau coté, & vaut un Panegyrique. Il nous produit le Chancelier de l'Egliſe & de l'Univerſité de Paris (122), ſur le pied d'un Apologiſte d'Epicure. La Mothe le Vayer (123) & Sorbiere (124) ont joué le même rôle; mais je ne crai point qu'en quelque pais, on en quelque tems que l'on ait écrit pour ce Philoſophe, on ait étalé notre Gaſſendi. Ce qu'il a fait là-deſſus eſt un chef-d'œuvre, le plus beau & le plus judicieux Recueil qu'on puiſſe voir, & dont l'ordonnance eſt la plus nette, & la mieux réglée. Mr. le Chevalier Temple, ſi illuſtre par ſes Ambaſſades, & par ſes beaux Livres, s'eſt déclaré depuis peu le Defenſeur d'Epicure avec une adreſſe toute particuliere (125).

(*N*) *Un, & pluſieurs de ſes Sectateurs avoient une mauvaiſe doctrine, & vivoient bien.*] Rien n'eſt plus capable d'étendre la dévotion dans le cœur de l'homme, & de faire entierement renoncer à tout le culte de Dieu, que de croire que Dieu ne fait aucun bien ni aucun mal au genre humain, qu'il ne chatie point ceux qui l'offenſent, & qu'il ne recompenſe point ceux qui le ſervent. Les Chretiens les plus devots, s'ils veulent être ſinceres, avoueront que le plus fort bien qui les unit à Dieu, c'eſt de le regarder ſous l'idée de bienfaiſant; c'eſt de conſiderer qu'il diſtribue des recompenſes infinies à ceux qui lui obeïſſent, mais que d'ailleurs il punit éternellement ceux qui l'offenſent. Voici un homme qui s'aquitoit des devoirs de la Religion ſuivant la coutume de ſon pais (126), ſans aucun motif d'interêt; car il faiſoit profeſſion de croire que les Dieux ne diſtribuoient ni peines ni recompenſes. „ (127) Il „ etoit ſort aſſidu aux temples, & la premiere fois que „ Diocles le vit, il ne put s'empêcher de s'ecrier, quelle „ bête ! quel ſpectacle pour moi de voir Epicure d'ans un „ temple (128) ! tous mes ſoupçons s'évanouiſſent, la „ pieté reprend ſa place, & je ne vis jamais mieux la gran- „ deur de Jupiter, que depuis que je vois Epicure à ge- „ noux. Σ' *παιγνιον οφθαλμῶν*, &c ". J'ajoute à cela ces paroles de Lucrece: *Tùs μὲν γὰρ πρὸς Θεῶν ἀθεότητος, καὶ πρὸς τοὺς περὶ θεῶν δόξας ἀλογος ἡ διαβολὴ* (129). Selon quelques-uns elles veulent dire, *qu'il eut un attachement inſolable à la pieté, & à l'amour de la patrie* (130); mais jusqu'ici les Dieux de Lucrece nous fournissent une autre interpretation. Les paroles Grecques y ſignifient qu'Epicure ne ſe relacha jamais ni dans le culte des Dieux, ni dans le zéle pour le bien de la patrie : *Nam quid de cultu in Deos, & de amoenis adverſus patriam diuno quam teſſanisſimis atque ad finem tenuit ?* Il ſemble que le Traducteur an ſu non pas *relever*, comme il y a dans l'imprimé, mais *relacher*. De quelque façon qu'on traduiſe, on trouve là un grand éloge de la pieté d'Epicure.

Pour tenter pleinement ceux qui l'accuſent de groſſiereté, il ſuffit de les tenvoier au témoignage que ſes ennemis mêmes lui ont rendu ſur le chapitre de la frugalité. Voiez Seneque qui en qualité de grand Stoicien a dû le mordre en toutes rencontres, pour peu que les aparences lui fuſſent contraires; il ne laiſſe pas de convenir qu'on faiſoit très-mauvaiſe chere dans le jardin d'Epicure. *Eo lubentius*, dit-il (131), *Epicuri egregia dicta commemorem, ut ipſi, qui ad illa confugitis, ſpe malæ arduitis, qua voluptatem ſeopos ſuorum maiorum habituros exiſtimant, probem, quocumque verum, honeſto eſſe verendum. Cum ulterius res horrulas, & inſcripcum horretis, Hoyes hic bean maachs, hot ſummum bonum voluptas eſt: paratus erit iſtius dominatu cuſtos, hortatur, humanus, & te polenta excipiet, & aquam quoque large miniſtrabit, & dicet: Ecquid bene accepta eſt? Non urutant, magnam, hi hoccali ſamem, ſed extinguunt nec majorem ipſi potionibus ſitim faciunt, ſed naturalis & gratuito remedio ſedant.* Peu s'en faut que de l'aveu de Seneque, les hotes de notre Epicure ne vécuſſent au pain & à l'eau. Voiez pluſieurs ſemblables autoritez dans le Lavie que je cite (132). Pour ce qui eſt du pluſir vereſien, non ſeulement les maximes de les conſeils d'Epicure etoient extremement ſages (133); mais il pichoit tellement d'exemple, que Chryſippe ſon perpetuel Antagoniſte ſe vit obligé d'expliquer ce phenomene, par l'intenſibilité de tempérament qu'il lui imputa. *Scribit Siobaus quemplum ſuiſſe qui & non ex captum amore virum ſapientem diceret, & ipſum Epicuri exemplo inter cateros id probaſſe: Chryſippum autem contradixiſſe, & Epicurum quod aſſumeret, exceſſiſſe nihil ex eius exemplo concludi quoniam foret homo Sa- pien, ſenſu carens* (134). Je renvoie aux beaux Recueils de Gaſſendi (135); mais je ne puis me paſſer de ces paroles de Ciceron: *Ae mihi quidem, quod & vos bonus ver ſunt, & MULTI EPICURÆI fuerunt, & hodie ſunt, & in amicitia fidelet, & in omni vita ſenſitantes & gravet, nec voluptuoſe, ſed officia conſilia moderantes, hoc videtur minor vis honeſtatis, & minor voluptatis. Ita enim verunt quidam, ut eorum vita voluptatibus ſuis, atque in eatres exiſtimantur, dicere malint quàm facere, ſic hi mihi videntur melius facere, quàm dicere* (136). Vous voiez là Epicure & pluſieurs de ſes Sectateurs ornez de l'éloge de bons amis, d'honnêtes gens, de perſonnes graves qui rempliſſoient exactement les devoirs de la vertu. On leur objecte ſeulement qu'ils ne vivoient pas ſelon leurs principes : objection qui n'eſt pas moins vraie contre les orthodoxes, & qui à leur égard eſt mille fois plus honteuſe. Ciceron vous met en fait qu'il n'y a rien à redire aux mœurs d'Epicure, & qu'on lui reproche ſeulement de n'avoir pas eu aſſez d'eſprit, pour mettre d'accord ſes dogmes avec ſa conduite. *Ratio iſta quam defendit, præcepta qua dideruit, qua probat, fundtus everſaui animitiam, quamvis nam Epicurus, ni fatit, in ſalutem eſſorat laudibus. At voluit ipſe amicitias, quaſi quas illum neget, & bonam virum, & co- mitem, & humanum fuiſſe. De ingenio ejus in his disputationibus, non de moribus quæritur* (137).

On s'étonnera peut-être qu'Epicure ayant pratiqué une ſi belle Morale, ſoit tombé dans une infamie qui a rendu odieuſe & ſa Secte, & ſa memoire, pendant pluſieurs ſiecles par tout où il a été connu. Je fais là-deſſus trois petites Obſervations. J'obſerve premierement qu'il faut reconoître ici comme en pluſieurs autres choſes l'empire de la fatalité.

(115) Gaſſendi, de Vita & Moribus Epicuri, *Lib. VII, cap. VII, pag. m. 274.*

(116) *Je m'trouve qu'on oublie* Laurent Valle.

(117) *Voiez les Paroles de* Gaſſendi, *citez ci-dans l'Article* BONCIARINI, *Remarque (I), Citation (61) où j'ai trouvé une faute.*

(118) Gaſſendus, de Vita & Moribus Epicuri, *Lib. VII, Cap. VIII, pag. 284.*

(119) *Docteur & Profeſſeur à Genève.*

(120) Nic. Antonio, *Bibl. Script. Hiſp. Tom. I, Pag. 314.*

[* Ces Reflexions auroient été attribuées mal à propos à M. de St. Evremond. D'Etemond. D'Etemond de Saint-Denis, & ont été inſerées dans ſes *Nouvelles Oeuvres de cet Auteur* Imprimées à Paris en 1684. Voyez la Vie de St. Evremond de M. des Maizeaux. P. 241. Ed. de 1726. Add. de l'Ed. d'Amſt.]

(121) *Voyez la Nouvelle de la Republique des Lettres, Mois de Janvier 1686, Art. IX, pag. 86.*

(122) Mr. Corquelin, *dans l'Apologie de Lucrece, laquelle contient 4 pages.*

(123) Traité de la Vertu des Payens, *au Tom. V de ſes Oeuvres, in 12.*

(124) Lettre XXXIII, *in 8.*

(125) *Voyez ſes Oeuvres mêlées, où ſe trouve ſa traduction d'Amilius en François, & imprimées à Utrecht, l'an 1693.*

(126) *On le voit recommencer une Tragédie. Il faiſoit ſacrifices, & ſacrifices ſimulacres, &c.* Du Rondel, *Vie d'Epicure, pag. 22. Remarquez la fauſſe du Poſſeſſeur, & dans l'Edition d'Amſterdam, pag. 60.*

(127) *Idem, pag. 54 de l'Edition Françoiſe.*

(128) *Voyez une reflexion de ce dernier dans ſes Nouvelles de la Republique des Lettres, Mois de Déc. 1684, au Cahier cote des Lettres numeroiſes, num. II.*

(129) Lucian, *Lib. I, num. 10.*

(130) Gaſſendi *à propos de la Mort ſanctifiante quidem ſis Deos ſe chantoit la Pauvre fut in eo affectus mirabilis.*

(131) Seneca, *Epiſt. XXI.*

(132) Gaſſend. de Vita & Moribus Epicuri, *Lib. VI. Cap. III & IV.*

(133) Voiez Laerce, *Lib. X, num. 118.*

(134) Gaſſend. de Vita & Moribus Epicuri, *Lib. VII, Cap. IV : il cite* Stobée, Serm. de Ven. & am.

(135) *Ib. & Cap. V, VI, VII.*

(136) Cicero, de Finib. *Lib. II, Cap. XXV.*

(137) *Idem, eodem, c. 6.*

Remarquez des exemples de la mauvaiſe opinion qu'on a eue d'Epicure.

blions pas qu'il avoit une très-bonne Morale par raport à l'obéiſſance qui eſt duë aux Magiſtrats (O). Il fut beaucoup plus célébre après ſa mort que pendant ſa vie (P), comme Seneque l'a remarqué, & comme Metrodore l'avoit predit.

Il ne ſera pas inutile de donner ici un exemple de la malignité & de la mauvaiſe foi que l'on emploioit en cenſurant Epicure. Il fit un Ouvrage intitulé *le Feſtin*, & il y traita la queſtion quel eſt le tems le plus propre à s'aprocher d'une femme. Ses Cenſeurs voulant avoir un prétexte de médire repréſentérent infidélement ſon procédé, ils en changérent les circonſtances. Il faut bien qu'il ait été innocent, puis que Plutarque a eu l'équité de faire voir qu'il n'y avoit rien là qui ne fût digne d'un Philoſophe (Q). Le même Plutarque a fait un Traité exprès pour prouver que l'on

Il y a des gens heureux, il y a des gens malheureux; c'eſt la meil'eure raiſon qu'on puiſſe donner de leur diverſe fortune. Je dis en ſerond lieu que la conſtance d'Epicure avec le célebre Philoſophe qui fut le Fondateur des Stoïciens a du produire de fâcheuſes ſuites. Les Stoïciens faiſoient profeſſion d'une Morale ſevere: ſe commettre avec ces gens-là c'étoit à-peu-près le même inconvenient, que d'avoir aujourd'hui des démêlez avec les devots. Ils intereſſoient la Religion dans leur querelle, ils faiſoient craindre que la jeuneſſe ne fût perverte, ils allarmoient tous les gens de bien, on ajoutoit foi à leurs delations: le peuple ſe perſuade aiſément que le vrai zéle, & l'auſtérité des maximes, vont toujours enſemble. Il n'y avoit donc point d'auſſi grans deſtructeurs de reputation que ces genslà. Il ne faut donc pas trouver etrange qu'à force de decrier Epicure, & d'employer contre lui les fraudes pieuſes, les ſuppoſitions de Lettres, ils aient formé des impreſſions desavantageuſes qui ont duré fort long tems. Je dis en troiſieme lieu qu'il étoit facile de donner un mauvais ſens aux dogmes de ce Philoſophe, & d'effaroucher les gens de bien avec le terme de volupté dont il ſe ſervoit. Si l'on n'en avoit parlé qu'en y ajoutant ſes explications, on n'eût pas gendarmé le monde; mais on écartoit avec ſoin tous les éclairciſſemens qui lui étoient favorables: & puis il ſe trouva quelques Epicuriens qui abuſerent de ſa doctrine. Ils ne ſe débauchérent pas à ſon Ecole, mais ils eurent la fineſſe de mettre à couvert leurs débanches ſous l'autorité d'un ſi grand nom. *Non ab Epicuro impulſi luxuriantur, ſed vitam duxerunt luxuriam ſuam in Philoſophiæ ſinu abſcondunt: & eo concurrunt, ubi audiunt laudari voluptatem. Nec aſſumentur voluptas illa Epicuri (ita enim mahercules ſentit) quam ſobria & ſicca eſt: ſed ad nomen ejus advolant, quærentes libidinibus ſuis patrocinium aliquod ac velamentum* (138). Conſultez Gaſſendi, qui dévelope cecı à merveilles, & qui montre de quelle maniere pluſieurs grans hommes entraînez par le torrent, ont ſuivi de ſiecle en ſiecle les préjugez établis, ſans examiner les choſes au fond. Pluſieurs Peres ſont dans le cas; mais Grégoire de Nazianze ne ſe laiſſa point tromper (139), & je me ſouviens d'avoir lu dans Origene (140), que les Sectateurs d'Epicure s'abſtenoient de l'adultere autant que les Stoïciens, quoi qu'ils le fiſſent par un different motif.

(O) *Il avoit une très-bonne Morale par raport à l'obéiſſance que l'on doit aux Magiſtrats.*] Nous avons vu ci-deſſus (141) comment on le loüe de n'avoir jamais varié dans le zéle pour le bien de la patrie. Il n'en ſorit point dans le tems fâcheux, il voulut avoir ſa part des maux que ſouffroient ſes compatriotes. Il ſe nourrit de fêves, & il en nourrit ſes Diſciples, pendant que Demetrius aſſiegeoit Athenes, & il les partagea avec eux comptées une par une: *Κυάμους μετ' ακριβείας κατ' ἀριθμὸν διανεμόντος. Fabas cum ipſis ad numerum partitum* (142). Il ſouhaitoit de bons Souverains, & ſe ſoumettoit à ceux qui gouvernoient mal (142ᵇ). C'eſt une Maxime très-neceſſaire au bien public, c'eſt le fondement de la ſûreté de tous les Etats. Je ſuis témoin, dîtoit un Sage moderne (143), & non pas juge de la vie des Princes, & quand je n'aprouverois pas leur conduite, je me tiendrois ferme à ce vieux Oracle, *Bona tempora vota expectare, qualitatemque tolerare.* Cela eſt pris de Tacite (144), & ſe trouve auſſi dans la Harangue qu'un Empereur fit à ſes ſoldats. Χαλεπὸν γὰρ ἀνθρώπους τοὺς αὐτοὺς ἐφορᾶσθαι καὶ ἀνέχεσθαι τῶν βασιλέων, ἀεὶ τοὺς ἐφ' ἑαυτοῖς ἀποκνοῦντας. *Decet autem veros fortesque viros moderatos optima quidem optare, sed ferre quæcumque tulerint* (145).

(P) *Il fut beaucoup plus célébre après ſa mort, que pendant ſa vie.*] Seneque, parlant de pluſieurs grans hommes qui n'avoient pas reçu de leur ſiecle la juſtice qu'ils meritoient, n'oublie pas Epicure. *Quam multorum profectus*, dit-il (146), *in notitiam evaſere poſt eſſet quam multos fama non excepit ſed ereuit? Vides Epicurum, quantopere nos malorum eruditores, ſed hoc quoque impoſterorum turba moretur. Hic egnotus ipſis Athenis fuit, circa quas delituerat. Multos itaque tam annis Metrodore ſua ſuppreſſos, in quadam epiſtola, cum annuntiaſſem ſuam & Metrodori, gratia commemorationem cecinifſe, hoc neceſſitate adjecit, nihil fide & Metrodoro inter bona tanta mancuſſe, quod ipſos illa nobilis Græcia non tantum ſolum habuiſſet, ſed pene mundo. Nemoquid ergo non poſſum, quam eſſe deſeruit, invenias eſt nunquid non optimo civi eruncis? Hoc Metrodorus quoque in quadam epiſtola confitetur, ſe & Epicurum non ſatis eruncaſſe: ſed poſt, ſe & Epicurum, magnum paratumque nomen habuerunt, apud eos qui voluiſſent per eadem vera vagiſſe.* Remarquez qu'au tems de Seneque, non ſeulement les doctes, mais auſſi les ignorans avoient de l'admiration pour Epicure. Un Pere de l'Egliſe va temoigner que Metrodore ne ſe repaiſſoit pas d'illuſions, ou de vaines eſperances, en s'imaginant que la Secte d'Epicure ſon bon ami feroit plus de bruit dans les ſiecles à venir, qu'elle n'en faiſoit pendant leur vie. Lactance déclare que cette Secte a toujours été plus floriſſante que les autres (147).

(Q) *Plutarque a eu l'équité de faire voir qu'il n'y avoit rien dans... ſon Feſtin, qui ne fût digne d'un Philoſophe.*] On connoît les prévenions contre Epicure, & aiſé l'on eſt aſſuré qu'il ne lui fait point de grace, & que s'il le juſtifie, c'eſt parce qu'il trouve qu'on le critique mal-à-propos. Il commence par dire qu'on *le deſchiroit comme homme impudent qui avoit importunément mis en avant un propos, qui n'étoit ne beau ni honeſte, & encore moins neceſſaire, mêmement en un banquet où il y avoit force femmes gens, d'aller faire mention des auvres de l'amur, un homme vuil & ancien comme lui, devant de jeunes adoleſcens, & propoſer la queſtion, s'il eſt meilleur avoir afaire aux femmes devant ou apres le ſouper, cela ſemblois proceder d'extreme incontinence* (148). Il dit enſuite que *Zopyrus le Médecin, qui étoit fort verſé* dans la lecture de ce Philoſophe, repréſenta à ces Critiques: " qu'ils n'avoient „ pas aſſez diligemment lû le convive d'Epicurus, parce qu'il „ n'avoit pas pris ceſte queſtion à traiter dés le commence„ment, comme un ſujet expreſſement choiſi, pour ter„miner encore leur devis à ne parler d'autre choſe que „ d'icelui: mais ayant fait lever les jeunes hommes de ta„ble, pour ſe pourmener apres le ſouper, il en commen„ça à discourir pour les induire à commence & tempe„rence, & les retirer des cupiditez diſſolues, comme de „ choſe toujours dangereuſe à faire tomber l'homme en „ quelque inconvenient, mais qui faiſoit encore plus de „ mal à ceux qui en uſoyent apres avoir bien beu & fait „ grand chere en un feſtin. Et quand bien, dit-il, il euſt „ pris pour ſon principal ſujet, le discourir de ce poinct„là, eſt-il impertinent & du tout malſeant à un Philoſo„phe de traiter & enquerir du temps propre & commode „ à coucher avec les femmes, ou bien (étant certain qu'il „ vaut trop mieux en uſer en temps opportun, & avec rai„ſon, qu'autrement) eſt-il deshoneſte d'en deviſer en un „ feſtin à la table, encore qu'il ne ſuſt pas important d'en „ disputer ailleurs? Quant à moi, il me ſemble au con„traire, qu'on pourroit avec raiſon reprendre & blamer „ un Philoſophe qui diſputeroit publiquement de plein jour „ en ſon ecole, devant toute ſorte de gens, de ceſte ma„tieſe: mais eſtant la table miſe devant ſes familiers & „ là où il eſt quelquefois expedient de divertiſſer, en bu„vant, un propos qui ſera ou ſerieux ou froid, comment „ voulons-nous qu'il ſoit deshoneſte de dire & d'ouir cho„ſe qui ſoit ſalubre & utile aux hommes pour l'uſage de la „ compagnie des femmes? car quant à moi, par le „ Chien (149), j'aimerois mieux que les eſquarquillemens „ de Zenon euſſent eſté couchez en quelque livre de banquet, „ & en quelque joyeux traité, qu'en une compoſition ſi „ grave, & ſi ſerieuſe, comme ſont les livres du gouverne„ment de la choſe publique (150)". Voilà donc Epicure juſtifié par un Ecrivain qui n'étoit guere de ſes amis, le voilà, dis-je, juſtifié & quant au fond, & quant aux manieres, contre un tas de médiſans qui avoient tort dans le fond, & qui rapportoient de mauvaiſe foi les circonſtances. Mais voici une autre ſorte de juſtification. Plutarque l'imite, il traite à table la même queſtion, il la tourne de tous les cotez, il en raiſonne en grand maître. C'eſt néanmoins l'un des plus graves Auteurs du Paganiſme, & celui qui le déclaroit le plus conſtamment pour les bonnes mœurs. Ce qui doit aprendre à nos faux dévots, & à nos faux delicats, qu'ils ſe ſcandaliſent temerairement de la liberté qu'on s'eſt donnée dans ce Dictionaire, de raporter ce qu'on nomme matieres graſſes. Nos Medecins Chrétiens, je parle même de ceux qui conſervent ſoigneuſement le caractere de la gravité, & qui témoignent beaucoup de zéle pour la pureté des mœurs, ne traitent-ils pas la même queſtion que l'on blâmoit Epicure d'avoir traitée? Quel que ſoit leur ſtyle, la peuvent-ils examiner ſans remuer des ordures, & ſans offrir à l'eſprit une infinité d'images obſcenes? Mais ne ſeroit-on pas ridicule de prétendre ſous ce prétexte, qu'ils ne doivent pas la diſcuter, quelque uiiles que puiſſent être les réglemens, les ménagemens, les obſervations qu'ils étalent? Notez qu'Amiot, Evêque d'Auxerre, & grand Aumonier de France, n'a fait nul ſcrupule de publier en François le Chapitre dont j'ai cité des morceaux: cependant il eſt tout ſacré de maneres graſſes qu'il a exprimées bien naïvement. Avoüons auſſi que la Morale de Plutarque y eſt très-belle, il veut par un principe de Religion qu'on prenne la nuit: *Car tout le monde*, dit-il (151), *n'a pas le grand boiſſe d'Epicure, ni pourſuivi pour toute la vie de ce grand repos qu'il diſoit avoir acquis par les lettres & l'eſtude de Philoſophie, ains n'y a celui qui ne ſe trouve par aucun tems ſaiſi de pluſieurs afaires, & de pluſieurs exercices qui le travaillent infiniement, auſquels il n'eſt ne beau ni bon d'expoſer le*

(138) Seneca, de Vita Beata, *Cap. XII, pag. m. 635.* Voiez, ſur cet endroit-là, Juſte Lipſe, *Epiſtola ad Belgas.*

(139) *Il a trouvé que les Mœurs d'Epicure étoient fort reglées,* Lamb Verd, Gaſſendi, *Lib. VII, Cap. IV.*

(140) Origenes contra Celſum, *Lib. VIII, pag. 379.*

(141) *Remarque* (M) *citat.* (139).

(142) Plut. in Demetr. *pag. 901, A.*

(142ᵇ) *Semper vota ſecit pro Reipublicæ ſalute & pro bonitate principis, nec quicquam unquam tempori præſentis ac imminentis fortunæ, Etenim ut omnibus bonis magiſtratibus, parebat fuit ac ſubditus, quando vero bonos ac optimos, gaudebat fuit ac ab ea parere.* Rondellius, de Vita & Moribus Epicuri, *pag. 226.*

(143) Balzac, Lettre XXIV *du XIV Livre, pag. 813 de l'Edit. in fol.*

(144) Hiſt. *Lib. IV, Cap. VIII.*

(145) *Alexandri Severi Oratio apud* Herodian. *Lib. VI, cap. III, pag. m. 262.*

(146) Seneca, *Epiſt. LXXIX, pag. m. 339.*

(147) *Alexandrum Stoïcæ ſectæ apud* Herodian. *Lib. VI, cap. III, pag. m. 262.*

(148) Plutarque, *au III Livre des Propos de Table, Chap. VII: je me ſers de la Verſion d'Amiot.*

(149) *Epicurum diſciplinam celebrent ſemper fere quam maxime paterarum.* Lactant. Divin. Inſtit. *Lib. III, Cap. XVII.*

(150) C'eſt ce dernier parere les auteurs Grecs.

(151) Il y a au Grec Ne vas alter, *ἐμὴ τοῦ Ζηνωνος ἀναγνώσματα ἐν συμποσίοις ἐγκωμιάζειν ἀντὶ τοῦ περὶ πολιτείας ἀξιόλογον ἔργον ἀναγινώσκειν ἐν συνεδρίοις ἢ σχολαῖς παιδεύοντα.* Par comme adiere à quelque ſur ſon ſujet, *Zenonis ea non probo, quæ de republica ſcripſit, quæ ſunt illis disſimillima.* Plut. in Symipoſ. *Libr. III, Cap. VI, pag. 650.*

(152) *Idem, pag. 615.*

l'on ne peut vivre agréablement dans les principes d'Epicure. Il fait voir entre autres choſes que la doctrine qui rejette la Providence de Dieu, & l'immortalité de l'ame, ôte à l'homme une infinité de conſolations pendant la vie, & le réduit au deſeſpoir quand il faut mourir (*R*). Je ne regrette point que cet Auteur ſe ſoit abſtenu d'examiner ſi ceux qui nioient la Providence dogmatiſoient plus conſéquemment que ceux qui la reconoiſſoient, je veux dire ſi en ſupoſant, comme faiſoient tous les Philoſophes, que la matiere ne devoit qu'à elle-même ſon exiſtence, il n'étoit pas d'un plus ſolide raiſonnement de ſoutenir que les Dieux n'agiſſoient point ſur la matiere, que de ſoutenir qu'ils en diſpoſoient à leur fantaiſie. Encore un coup, je ne regrette point que Plutarque ne ſoit point entré dans l'examen de cette queſtion: car il étoit trop prévenu contre l'Epicuréiſme, & trop engagé dans certaines Hypotheſes, pour ne pas embarraſſer & embrouiller ce grand ſujet, mais je ſuis fâché de n'avoir lu aucun Livre où il y eût quelque choſe touchant cette diſcuſſion. Il me ſemble que parmi tant d'Apologiſtes d'Epicure, il y en devoit avoir quelques-uns qui en condamnant ſon impiété, s'efforçaſſent de montrer qu'elle couloit naturellement & philoſophiquement de l'erreur commune à tous les Paiens ſur l'exiſtence éternelle de la matiere (*S*). Je

corps ainſi refoln, affoibli & débilité d'un furieux exploit de conception. Pourquoi laiſſons-lui tenir quant à lui ſa folle opinion, que les Dieux eſtans immortels & bien-heureux, ne ſe ſoucient & ne s'entremettent point de nos affaires: mais nous obſervons aux loix, us & couſtumes de noſtre pays, ainſi comme tout homme de bien doit faire, donnons-nous bien garde d'entrer le matin au temple, & de mettre la main aux ſacrifices, venans tout freſchement de faire un tel acte. Car il eſt honneſte qu'interpoſans la nuict & le ſommeil entredeux, & y mettans ſuffiſant espace & intervalle, nous-nous y venions preſenter purs & nets, comme nous eſtans levez en un autre jour nouveau avec toute nouvelle penſée, ainſi que dit Democritus.

(*R*) *La doctrine qui rejette la Providence de Dieu, & l'immortalité de l'ame, ôte à l'homme une infinité de conſolations, &c.*] Plutarque prouve cela ſi ſolidement, qu'après avoir lu ce qu'il expoſe, on ne peut être aſſez étonné du pouvoir qu'ont ſur nôtre eſprit les premieres impreſſions de certains objets. La premiere idée qui ſe preſente à ceux qui veulent examiner l'état de l'irreligion, eſt l'idée d'une liberté fort heureuſe ſelon le monde, dans laquelle on ſatisfait tous ſes deſirs ſans aucune crainte, ſans aucun remors. Cette idée s'enracine ſi avant dans l'ame, & en occupe tellement la capacité, que ſi quelcun nous vient dire que l'état d'un homme pieux n'eſt point comparable, en fait d'avantages temporels, à celui d'un Epicurien, nous rejettons cela comme un menſonge très-abſurde. Et cependant ce menſonge prétendu a de ſon côté une foule de raiſons très-fortes, comme Plutarque l'a fait voir. La bonne foi de cet Auteur dans cette partie de ſa diſpute me paroit conſiderable, en cas qu'il ait bien connu combien ſes raiſons pouvoient ſervir à diſculper l'Epicuréiſme; car s'il eſt certain qu'en niant la Providence de Dieu, & l'immortalité de l'ame, on ſe prive de mille douceurs & de mille conſolations, ce n'eſt point par des motifs d'interêt, par amour propre, par attachement à la volupté, qu'Epicure a choiſi l'Hypotheſe Philoſophique qu'il a enſeignée. Il auroit plutôt choiſi l'autre, s'il ſe fut determiné par de ſemblables motifs. Il y a beaucoup de choſes à dire ſur cette matiere; mais il vaut mieux les renvoier à un autre Livre (152), où j'examinerai auſſi une Objection que Mr. le Févre a propoſée contre Plutarque. Il l'accuſe de s'être contredit, & pour le prouver il allegue ce que Plutarque diſputant contre Epicure a obſervé ſur les avantages, & ſur le bonheur temporel de la Religion, & ce que le même Plutarque a ſoutenu en un autre endroit, que la Superſtition eſt pire que l'Atheiſme (153).

(*S*) Quelques *Apologiſtes d'Epicure* auroient dû *s'efforcer de montrer que* ſon impieté *coulоit naturellement . . . de l'exiſtence éternelle de la matiere.*] Il y eut parmi les Phyſiciens du Paganiſme une grande diverſité d'opinions ſur l'origine du Monde, & ſur la nature de l'élement, ou des élemens dont ils prétendirent que les corps particuliers furent formez. Les uns ſoutinrent que l'eau fut le principe de toutes choſes, d'autres donnerent cette qualité à l'air, d'autres au feu, d'autres à des parties *homogenes*, &c: mais ils s'accordérent tous en ce point, que la matiere du Monde étoit improduite. Il n'y eut point de diſpute entre eux ſur la queſtion ſi quelque choſe avoit été faite de rien, ils convinrent tous que cela étoit impoſſible, & par conſequent l'éternité indépendante, qu'Epicure attribuoit aux atômes, n'étoit point un ſentiment que les autres Sectes puſſent condamner à l'égard de cette exiſtence néceſſaire & increée, car chacune d'elles attribuoit la même nature aux principes qu'elle admettoit. Or je dis que cette impiété une fois poſée que Dieu n'eſt point le créateur de la matiere, il eſt moins abſurde de ſoutenir comme faiſoient les Epicuriens, que Dieu n'étoit pas l'Auteur du Monde, & qu'il ne ſe mêloit pas de le conduire, que de ſoutenir, comme faiſoient pluſieurs autres Philoſophes, qu'il l'avoit formé, qu'il le conſervoit, & qu'il en étoit le directeur. Ce qu'ils diſoient étoit vrai: mais ils ne laiſſoient pas de parler inconſéquemment, & c'étoit une verité intruſe, elle n'entroit point dans leur Syſtême par la porte, elle y entroit par la fenêtre; ils ſe trouvoient dans le bon chemin, parce qu'ils s'étoient égarez de la route qu'ils avoient priſe au commencement. S'ils avoient ſu s'y conduire, ils n'euſſent pas été orthodoxes, & ainſi leur orthodoxie étoit une production bâtarde & monſtrueuſe, elle étoit ſortie de leur ignorance par accident, ils en étoient redevables à l'incapacité de raiſonner juſte. Ce reproche étoit encore beaucoup plus fort à l'égard des Philoſophes qui précederent Anaxagoras, puis qu'ils expliquérent la génération du Monde, ſans y faire intervenir le doigt de Dieu (154). Si après cela ils admettoient la Providence divine, ils raiſonnoient beaucoup plus mal que ceux qui ne l'admettoient, qu'après avoir ſupoſé que l'Entendement divin preſida au débrouillement du cahos, & à la premiere formation des parties de ce Monde.

Si je n'en diſois pas davantage, la plupart de mes Lecteurs s'imagineroient, que je débite un Paradoxe auſſi impie que le dogme même d'Epicure. Il faut donc développer tout ceci le plus nettement qu'il ſera poſſible. Pour cet effet, je dois établir d'abord ce fondement, que ſelon le Syſtême de tous les Philoſophes Paiens qui croioient un Dieu, il y avoit un Etre éternel & increé diſtinct de Dieu: c'étoit la matiere. Cet Etre ne devoit ſon exiſtence qu'à ſa propre nature. Il ne dépendoit d'aucune autre cauſe ni quant à ſon eſſence, ni quant à ſon exiſtence, ni quant à ſes attributs & à ſes propriétez. On n'a pu donc dire ſans choquer les Loix & les idées de l'ordre, qui ſont la regle de nos jugemens & de nos raiſonnemens, qu'un autre Etre a exercé ſur la matiere un ſi grand empire, qu'il l'a tout-à-fait changée; & par conſéquent, ceux qui ont dit que la matiere, ayant exiſté par elle-même éternellement ſans être un Monde, a commencé à être au Monde lors que Dieu s'eſt apliqué à la mouvoir en cent façons différentes, à la condenſer en un lieu, à la rarefier en un autre, &c. ont avancé une doctrine qui choque les notions les plus exactes, à quoi l'on ſoit tenu de ſe conformer en philoſophant. Si Epicure avoit auſſi queſtionné un Platonicien, *Dites-moi, je vous prie, de quel droit Dieu a-t-il mis à la matiere l'état, où il l'avoit ſubſiſté éternellement? quel eſt ſon titre? d'où lui vient ſa commiſſion pour faire cette reforme?* Qu'auroit-on pu lui répondre? Eut-on fondé le titre ſur la force ſuperieure dont Dieu ſe trouvoit doué? Mais en ce cas-là ne l'eut-on point fait agir ſelon la Loi du plus fort, & à la maniere de ces Conquerans uſurpateurs, dont la conduite eſt manifeſtement oppoſée au droit, & que la raiſon, & les idées de l'ordre nous font trouver condamnable? Eut-on dit que Dieu étant plus parfait que la matiere, il étoit juſte qu'il la ſoumît à ſon empire? mais cela même n'eſt pas conforme aux idées de la Raiſon. Le plus excellent perſonnage d'une ville n'eſt pas en droit de s'en rendre maître, & il ne peut y dominer legitimement, à moins qu'on ne lui confére l'autorité. En un mot, nous ne connoiſſons point d'autre titre legitime de domination, que celui que la qualité de cauſe, ou la qualité de bienfaiteur, ou celle d'achetteur, ou la ſoumiſſion volontaire, &c. peuvent conférer. Or rien de tout cela n'a lieu entre une matiere increée & la Nature divine: il faut donc conclure, que ſans violer les Loix de l'ordre, Dieu ne pourroit ſe rendre maître de cette matiere pour en diſpoſer à ſa fantaiſie. Si vous m'alléguez ce qui ſe paſſe entre l'homme & les autres animaux, cet empire qu'il exerce ſur les bêtes ſans les avoir ni produites, ni nourries (155), je vous répondrai (156) que ſes beſoins, ou ſes paſſions étant la baſe de cet empire, cela ne peut point ſervir à faire comprendre que Dieu ſe ſoit emparé du commandement ſur la matiere, lui qui n'a beſoin de rien (157), & qui trouve en ſoi-même tout le fond de ſa beatitude infinie, & qui n'eſt capable d'aucune paſſion, & qui ne peut faire aucune action qui ne ſoit parfaitement conforme à la juſtice la plus exacte.' Un Platonicien qu'on preſſeroit de la ſorte ſe verroit contraint de dire que Dieu n'exerça ſon pouvoir ſur la matiere, que par un principe de bonté. Dieu, diroit-il (158), connoiſſoit parfaitement ces deux choſes: l'une, qu'il ne ſeroit rien contre le gré de la matiere en la ſoumettant à ſon empire; car comme elle ne ſentoit rien, elle n'étoit point capable de ſe fâcher de la perte de ſon indépendance: l'autre, qu'elle étoit dans un état de confuſion, & d'imperfection, un amas informe de matériaux dont on pouvoit faire un excellent édifice, & dont quelques-uns pouvoient être convertis en des corps vivans, & en des ſubſtances penſantes; il voulut donc communiques à la matiere un état plus beau & plus noble que celui où elle étoit. Y a-t-il là quelque choſe qui ne ſoit digne de l'Etre ſouverainement juſte, & ſouverainement bon? Voilà, ce me ſemble, ce qu'un Platonicien pourroit répondre de plus ſenſé: mais il me ſemble auſſi qu'Epicure ne demanderoit pas mieux que de voir reduire à

(152) *Dans la ſuite des Penſées diverſes ſur les Comettes.*

(153) Tanaquil le Fevre, *Preface de ſa Traduction de Traité de Plutarque touchant la Superſtition. Voiez le auſſi à la fin de ſon Remarques ſur ce Traité.*

(154) *Voiez l'Article* Anaxagoras, *Remarq.* (F).

(155) *On parle ainſi, parce qu'on conſidere les Hommes & les Bêtes en général, & non pas un Homme en particulier qui achette, qui couvre, &c. une telle ou une telle Bête.*

(156) *On ſuppoſe que c'eſt* Epicure *qui répond cela, & on pense au Homme que a lu dans la Genese, quelle eſt la ſource legitime de l'Autorité que nous exerçons ſur les Animaux.*

(157) *Omne enim per ſe divum natura neceſſe eſt Immortali ævo ſummâ cum pace fruatur. . . . Ipſa ſuis pulcra poſſeſſa ſedibus, nobis vacuâ regnat. Lucret. Liber. 2, Verſ. 57.*

(158) *Notez qu'il faudroit que ce Platonicien, preſſé par les Objections d'Epicure, abandonnât le ſentiment que Plutarque attribue à Platon touchant l'ame de la matiere. Voiez la Remarque (V) vers la fin.*

Google

Je ferai quelques Obſervaions là-deſſus, qui montreront entre autres choſes, 1, Que quand on n'eſt point dans le Syſtême de l'Ecriture à l'égard de la création, plus on raiſonne conſéquemment, plus on tombe dans l'abſurde.

à ces termes-là cette Controverſe. Il auroit beaucoup de difficultez à propoſer.

I. Il demanderoit en prémier lieu s'il peut y avoir un état plus convenable à une choſe, que celui, où elle a toûjours été, & ou ſa propre nature, & la néceſſité de ſon exiſtence, l'ont miſe éternellement; une telle condition n'eſt-elle pas la plus naturelle qui ſe puiſſe imaginer? ce que la nature des choſes, ce que la néceſſité à laquelle tout ce qui exiſte de ſoi-même doit ſon exiſtence, a réglé & déterminé, peut-il avoir beſoin de quelque reforme? ne doit-il pas durer néceſſairement une éternité, & n'eſt-ce pas une preuve que toute reforme viendroit trop tard, & ſeroit par conſéquent incompatible avec la ſageſſe du Reformateur?

II. Mais ſupoſons la Maxime, *Il vaut mieux tard que jamais, præſtat ſero quam nunquam*, comment ſera ce Reformateur pour changer l'état & la condition de la matiere? ne faudra-t-il pas qu'il y produiſe le mouvement? & pour cela ne faudra-t-il pas qu'il la touche, & qu'il la pouſſe? S'il le peut touches & pouſſer, il n'eſt pas diſtinct de la matiere, & s'il n'eſt pas diſtinct de la matiere, c'eſt à tort que vous admettez deux Etres increez, l'un que vous apellez matiere, l'autre que vous apellez Dieu, il n'y a en effet que de la matiere dans l'Univers, notre Diſpute eſt finie, cet Auteur du Monde, ce Directeur, cette Providence divine dont il s'agiſſoit, n'en vont en fumée. S'il eſt diſtinct de la matiere, il n'a aucune étenduë, dites moi donc comment il ſe pourra aplaquer à des corps pour les chaſſer de leur place? Le Platonicien répondroit que le matiere a eu toujours du mouvement, & qu'ainſi il a ſeulement falu le diriger: mais on lui repliqueroit, que pour diriger le mouvement de certain corps, il en faut remuer d'autres. Cela paroit dans la manœuvre des Vaiſſeaux, & dans toutes les machines, c'eſt pourquoi la Nature divine, ſi elle n'étoit pas corporelle, ne pourroit pas plus aiſément donner une nouvelle determination à un mouvement exiſtant, que produire de nouveau le mouvement. Notez qu'Ariſtote a trouvé abſurde la ſupoſition du mouvement éternel de la matiere. Il réfute tres-bien Platon qui a dit qu'avant le formation du Monde, il y avoit dans les élémens une agitation déréglée (159): il le convainc de contradiction, & il obſerve en général contre tous ceux qui ont enſeigné que le mouvement anterieur à l'exiſtence du Monde étoit en desordre, qu'ils avançoient une abſurdité, vu que le mouvement qui convient à plus de choſes, & plus long-tems doit être cenſé naturel, d'où il s'enſuit que la production du Monde ſeroit plutôt un renverſement de l'état de la nature, qu'une introduction du vrai état naturel: Εἰ δὲ πολλαχῶς, μᾶλλον ἂν εἴη κίνησις, ἡ τὸ παρὰ φύσιν, ἢ γὰρ τάξις ἡ αὐτὴ, τῶν κατὰ φύσιν ἐστὶν. ἀλλὰ μὴν καὶ τόπου ἄνωθεν καὶ κάτωθεν, τὸ, τὸ ἄνωθεν κίνησιν ἔχειν κάτω. ἐστὶ γὰρ ἡ φύσει ἕκαστον τῶν σωμάτων, καὶ ἔχει τὸ πλῆθος, καὶ τὸ μέγεθος χώρου. συμβαίνει δὲ αὐτοῖς τοιαύτην, τὴν μὲ ἀναίρεσιν τοῦ κατὰ φύσιν, τὴν δὲ τάξιν καὶ τὸν αἰῶνα παρὰ φύσιν. καὶ τοῦ μὲν διὰ ταῦτα γίγνεσθαι τὸν κόσμον φύσει: *Præterea inordinate quippiam fieri nil aliud eſt, quàm fieri præter naturam: ordo enim proprius ſenſibilium naturæ unicuique eſt. At verò & hoc abſurdum eſt ac impoſſibile, infinitum tunquam inordinatum motum habere. Eſt enim ea natura rerum quam plures & majori tempore habeat. Contrarium igitur ipſis accidit, inordinatorem quidam eſſe fecundum naturam, ordinem verò mundumve præter naturam: & tamen nihil eorum, quæ ſunt ſecundum naturam, ſit fortè fortuna* (160). C'eſt pourquoi il remarque qu'Anaxagoras, qui ſupoſa que les parties de la matiere étoient en repos quand le Monde commença d'être produit, avoit entendu habilement cette afaire-là (161). Revenons à Epicure.

III. Ne comptons pour rien toutes mes raiſons *à priori*, ſi vous voulez, diroit-il en troiſieme lieu au Platonicien. Je renonce même à cette Objection, c'eſt que la bonté pour être loüable doit être accompagnée de jugement. Or nous ne voions pas que les perſonnes judicieuſes, quelque bon que ſoit leur naturel, s'ingérent de leur propre mouvement dans les desordres domeſtiques de leur prochain: ils ſe contentent de mettre un bon ordre chez eux (162). Un Prince ſage remedie aux abus de ſon Etat; mais il ne ſe mêle point de reformer les Monarchies voiſines, il en laiſſe le ſoin à ceux à qui elles appartiennent. L'on pourroit préſuposer ſur cette idée de ſageſſe, que Dieu ne pouvoit pas entreprendre de remedier aux imperfections de la matiere. Il n'en étoit pas responſable puis qu'il n'avoit eu nulle part à la production des corps. C'étoit l'Ouvrage de la nature, & c'étoit donc à elle d'en diſpoſer. Je renonce à cette inſtance, diroit Epicure, & je vous permets de vous ſervir de l'exemple de ces Héros, qui ont été mis au rang des Dieux pour avoir rendu de grans ſervices au genre humain (163): voions d'un autre ſens ſi ces motifs de bonté doot vous parlez n'ont pas dû céder à des raiſons de ſageſſe.

IV. Un agent ſage n'entreprend point de mettre en œuvre un grand amas de materiaux, ſans en avoir bien examiné les qualitez, & ſans avoir reconu qu'ils ſont ſuſceptibles de la forme qu'il auroit envie de leur donner. Et ſi la diſcuſſion de leurs qualitez lui fait conoître qu'ils ont des defauts incorrigibles, qui feroient que leur nouvelle condition ſeroit pire que la prémiere, il ſe garde bien d'y toucher, il les abandonne à leur état, & il juge qu'il ſe conoura, & plus ſagement, & avec plus de bonté, en laiſſant les choſes comme elles ſont, qu'en y donnant une autre forme qui deviendroit pernicieuſe. Or vous convenez vous autres Platoniciens (164), qu'il y a eu dans la matiere un vice réel, qui a été un obſtacle au projet de Dieu, un obſtacle, dis-je, qui n'a point permis à Dieu de faire un Monde exempt des desordres que nous y voions; & il eſt certain d'autre côté que ces desordres rendent la condition de la matiere infiniment plus malheureuſe, que ne l'etoit l'état éternel, néceſſaire, & independant ſous lequel elle avoit été avant la génération du Monde. Tout étoit inſenſible ſous cet état: le chagrin, la douleur, le crime, tout le mal phyſique, tout le mal moral, y étoient inconus. On n'y ſentoit a la vérité aucun plaiſir; mais cette privation de bien n'étoit pas un mal, car elle ne ſauroit être un malheur qu'entant qu'on s'en aperçoit, & qu'on s'en afige. Vous voiez donc qu'il n'étoit pas d'une bonté ſage de faire changer d'état à la matiere, pour la métamorphoſer en un Monde tel que celui-ci. Elle contenoit en ſon ſein les ſemences de tous les crimes, & de toutes les miſeres que nous voions; mais c'étoient des ſemences infecondes, & dans cet état eller ne faiſoient pas plus de mal, que ſi elles n'euſſent pas exiſté: elles n'ont été pernicieuſes & funeſtes qu'après que les animaux en ont été éclos par la formation du Monde. Ainſi la matiere étoit une Camarine qu'il ne falloit pas remuer (165). Il faloit la laiſſer dans ſon repos éternel, & ſe ſouvenir que plus on agite une matiere puante, plus on répand à la ronde ſon infection. Ne doutons pas que la Nature Divine ne ſe ſoit conduite par cette idée. Ce n'eſt donc pas elle qui a fait le Monde.

V. On ne pourroit pas répondre à Epicure que Dieu ne prévoioit pas la malignité des ames, qui ſeroient eclofes de ces ſemences de la matiere; car il repliqueroit tout auſſitôt, 1, que par là on attribueroit à Dieu une ignorance, qui auroit eu des ſuites funeſtes: 2, que pour le moins Dieu auroit remis les choſes au prémier état, après avoir vu les mauvais effets de ſon Ouvrage; & qu'ainſi le Monde n'auroit pas duré juſques au tems, où lui Epicure diſputoit ſur la doctrine de la Providence avec un Platonicien.

VI. Sa derniere Objection ſeroit le plus forte de toutes. Il auroit repréſenté à ſon Adverſaire que la notion la plus intime, la plus générale, la plus infaillible, que l'on ait de Dieu, eſt que Dieu jouit d'une parfaite béatitude (166). Or cela eſt incompatible avec la ſupoſition de la Providence; car s'il gouverne le Monde, il l'a créé, s'il l'a créé, il avoit prévu tous les desordres qui y ſont, ou il ne les avoit pas prévus. S'il les avoit prévus, on ne peut pas dire qu'il eut fait le Monde par un principe de bonté, ce qui renverſe la meilleure réponſe du Platonicien. S'il ne les avoit point prévus, il eſt impoſſible qu'en voiant le mauvais ſuccès de ſon Ouvrage, il n'ait eu un très-grand chagrin. Il ſe ſentoit convaincu d'avoir ignoré les qualitez des matériaux, on de n'avoir pas eu la force d'en vaincre la réſiſtance, comme il l'avoit eſpéré ſans doute. Il n'y a point d'ouvrier qui puiſſe conoître ſans chagrin que ſes eſpérances l'ont trompé, qu'il n'a pu parvenir à ſon but, qu'aiant eu deſſein de travailler au bien public, il a fait une machine ruineuſe, &c. Nous avons bien des idées pour conoître que Dieu ne ſe peut jamais trouver dans un tel cas; mais non pas pour conoître que ſi par impoſſible il s'y trouvoit, il ne ſeroit pas à plaindre, & très-malheureux.

VII. Si vous ſupoſer enſuite, qu'au lieu de ruïner un tel Ouvrage, il s'obſtine à le conſerver, & à travailler ſans fin & ſans ceſſe ou à la réparation des défauts, ou à faire engager qu'ils ne s'augmentent, vous nous donnez l'idée de la plus malheureuſe nature qui ſe puiſſe concevoir. Il avoit voulu conſtruire un magnifique Palais pour y loger commodément les créatures animées, qui devoient fortir du ſein informe de la matiere, & pour les y combler de bienfaits, & il ſe trouva que ces créatures ne firent que s'entremanger, incapables qu'elles étoient de coonuer à vivre, ſi la chair des unes ne ſervoit d'aliment aux autres. Il ſe trouva que le plus parfait de ces animaux n'épargna pas même la chair de ſon ſemblable: il y eut des Anthropophages, & ceux qui ne ſe porterent pas à cette brutalité, ne laiſſerent pas de ſe perſecuter les uns les autres, & d'être en proie à l'envie, à la jalouſie, à la fraude, à l'avance, à la cruauté, aux maladies, au froid, au chaud, à la faim, &c. Leur Auteur lutant conuuellement avec la malignité de la matiere productrice de ces desordres (167), & obligé d'avoir toujours la foudre à la main (168), & de verſer ſur la terre la peſte, la guerre, & la famine, qui, avec les rôles & les gibets dont les grans chemins abondent, n'empêchent pas que le mal ne ſe maintienne, peut-il être regardé comme un Etre heureux? Peut-on être heureux, quand au bout de quatre mille ans de travail on n'eſt pas plus avancé qu'au prémier jour dans l'ouvrage qu'on a entrepris, & que l'on ſouhaite paſſionnément d'achever? Cette image d'infortune n'eſt-elle pas auſſi parlante que le roue d'Ixion, que le pierre de Siſyphe, que le tonneau des Danaïdes?

Je

(159) Τῆς ἄνω καὶ κάτω φορᾶς οὐκ οὔσης ἀνώτερόν τε καὶ κατώτερον οὐδ' ἄνω τόπον. *Elementa inordinate moveantur omnia ſimul eſſet, Plato, in Timæo, apud Ariſtotelem de Cœlo, Lib. III, cap. II, p. m. 374, G.*

(160) Ariſtot. de Cœlo, *Lib. III, Cap. II, pag.* 371, B.

(161) Ἔτι δὲ ταῦτ' ἔχει ἄτοπα μᾶλλον Ἀναξαγόρας ὑπολαμβάνει δ' ἠρεμεῖν ἅπαντα τὰ ἀχρήματα πρότερον. *Videtur autem Anaxagoras hoc ipſum bene accepiſſe, ex immobilibus enim rebus omnibus conſtare mundum.* Id. ibid. C.

(162) *Voiez* Erasme *ſur le Proverbe*, Ædibus ſuis mederis quæ prava aut rectà gerantur, *qui eſt le* LXXV *de la VI centurie de la I Chiliade, pag.* 222.

(163) Romulo, & Liber pater, & cum Caſtore Pollux, Pallas ipſa, Gentem in templa receptâ, Dum terras hominumque colunt genus, aſpera bella Componunt, agros aſſignant, oppida condunt. Horatius, Epiſt I, *Libri II, verſ.* 5.

(164) *Notez, Messieurs, inobſervez-le, & ne le perdez point de vûë. Plato ſæpe locis, & hoc in loco ipſo, ſatis aperte docet Mundum, qui ex re compoſitus, ab opifice Deo, qui ex nihilo materiam non creavit, ſed ex informi, & inordinata, Animam, incompoſitum & mali ſuſceptivum, ſine malicia tamen creatum, ut ratione quæ inerat ea materia uteretur ad ordinem inducendum, & ad bonum faciendum, ſed latent vitia ea aliquod, quæ in ſuperiora & perfectiora ſe extendere & pervenire non dant. Mundi enim mala ab eo ſtatui, nunc jam grandiore, in Libris de Legibus; & Cum duo ſimultatibus, Benefice me Malorum; Platonicus eſt ea res. Lipſius, Phyſ. Stoicor. Lib. I, Diſſert. XIV, pag.* m. 567. *Il cite Simplicius de Cœlo. Il devoit le citer auſſi de Anim. mox procreat. ex Timæo. Voez auſſi* Maxime de Tyr, Diſſ. XXV.

(165) *Voez* Erasme *ſur le Proverbe* Moreæ Carinianæ, *C'eſt le* LXII *de la I Centurie de la I Chiliade. Il cite ce Vers Grec. Mà κακὸν καμμώρου, ἐσθλὸν δ' ἐσθλοῦ καὶ ἀνάνδρου, ἀνδρεῖον δ' ἀνδρός. Ne mouez point ſamment nam, ut cum non tangere craſſa.*

(166) *Voiez, les Vers de* Lucrece *cotez ci deſſus Cité.* (167) *Et dans la Remarq.* (N) *de l'Article* SPINOZA, *Num.* V.

(168) Ὕπνου καὶ . . . Θανάτου φύλακε, *cui ſemper vigilat ſeptem ſecluſa per auſtrum Janua* Homer. Od. III *Libro I.* 9. 38.

conséquemment, plus on s'égare : II, Que ce Syſtême eſt le ſeul qui ait l'avantage d'établir les fondemens ſolides de la Providence & des perfections de Dieu (*T*). Il n'y a rien de

Je ne dis rien qui ne ſoit très-vraiſemblable quand je ſuppoſe qu'Epicure ſe perſuadoit que les Dieux ſe feroient bientôt repentis d'avoir fait le Monde, & que la peine de gouverner un animal auſſi indocile, & refractaire que l'homme, troubleroit leur ſérénité. Ne voions-nous pas dans l'Ecriture que le vrai Dieu s'accommodant à notre portée s'eſt revélé comme un Etre qui après avoit connu la méchanceté de l'homme ſe repentit & fut marri de l'avoir créé (169), & comme un Etre qui ſe fâche, & qui ſe plaint du peu de ſuccès de ſa peine (170)? *Il dit quant à Iſraël, j'ai tout le jour étendu mes mains contre un peuple rebelle & contredisant* (171). Je ſai bien que le même Livre qui nous apprend toutes ces choſes nous apprend auſſi à rectifier l'idée qu'elles préſentent d'abord; mais Epicure dépourvu des lumières de la Revélation ne pouvoit pas redreſſer ſa Philoſophie. Il falloit néceſſairement qu'il fût ſujet à toute qu'un tel conducteur lui montroit. Or en le ſuivant fidélement & aveuglément ſur ces deux principes, l'un que la matière exiſtoit par elle-même, & ne ſe laiſſoit point manier ſelon les deſirs de Dieu, l'autre que la ſéduite de Dieu ne peut jamais être troublée le moins du monde, & a du trouver ſon port dans cette concluſion-ci, c'eſt qu'il n'y a point de Providence divine. Nous tirerons de cela quelques conſéquences au profit des vérités de la Religion Chrétienne. Voiez la Remarque qui ſuit. Notez que n'ai lieu de mettre Epicure aux priſes avec un Platonicien, je l'avois fait diſputer avec un Pirrhonien d'Athènes, il auroit remporté la victoire plus facilement. Voiez la Remarque ſuivante.

(*T*) Le *Syſtême* de l'Ecriture *eſt le ſeul qui ait l'avantage d'établir les fondemens ſolides de la Providence & des perfections de Dieu.*] Les Objections d'Epicure, qui ont été étalées dans la Remarque précédente, & qui pouvoient mettre à bout le Philoſopher du Paganiſme, diſparoiſſent & s'évanouiſſent comme de la fumée par raport à ceux à qui la Révélation a enſeigné que Dieu eſt le Créateur du Monde tant à l'égard de la matière qu'à l'égard de la forme. Cette vérité eſt d'une importance nompareille, car on en tire comme d'une ſource féconde les dogmes les plus ſublimes, & les plus fondamentaux, & l'on ne ſauroit poſer l'Hypotheſe oppoſée à celle-là ſans ruines pluſieurs grans principes du raiſonnement. De ce que Dieu eſt le Créateur de la matière, il réſulte, 1, Qu'avec l'autorité la plus légitime qu'un puiſſe être, il diſpoſe de l'Univers comme bon lui ſemble. 2. Qu'il n'a beſoin que d'un ſimple acte de ſa volonté pour faire tout ce qu'il lui plaît. 3. Que rien n'arrive que ce qu'il a mis dans le plan de ſon Ouvrage. Il s'enſuit de là que la conduite du Monde n'eſt pas une affaire qui puiſſe ou fatiguer ou chagriner Dieu, & qu'il n'y a point d'événemens, quels qu'ils puiſſent être, qui puiſſent troubler ſa beatitude. S'il arrive des choſes qu'il a défendues, & qu'il punit, elles n'arrivent pas néanmoins contre ſes Décrets, & elles ſervent aux fins adorables qu'il s'eſt propoſées de toute éternité, & qui ſont les plus grans Myſteres de l'Evangile. Mais pour mieux connoître l'importance de la doctrine de la Création, il faut auſſi jetter la vue ſur les embarras inexplicables à quoi s'engagent ceux qui la nient. Conſidérez donc ce qu'Epicure pouvoit objecter aux Platoniciens comme on l'a vu ci-deſſus, & ce qu'on peut dire aujourd'hui contre les Sociniens. Ils ont rejetté les myſteres Evangeliques, parce qu'ils ne let pouvoient accorder avec les lumieres de la Raiſon. Ils ne ſe ſeroient point fait vu, s'ils étoient tombez d'accord que Dieu a créé la matiere; car ce principe philoſophique *ex nihilo nihil fit, rien ne ſe fait de rien*, eſt d'une auſſi grande évidence que les principes en vertu deſquels ils ont nié la Trinité, & l'union hypoſtatique. Ils ont donc ne la Création; mais que leur eſt-il arrivé? C'eſt de tomber dans un abyme en fuiant un autre abyme (172): il a fallu qu'ils reconuſſent l'exiſtence independante de la matiere, & que cependant ils la ſoumiſſent à l'autorité d'un autre Etre. Il a fallu qu'ils avouaſſent que l'exiſtence néceſſaire peut convenir à une ſubſtance qui eſt d'ailleurs toute chargée de défauts & d'imperfections, ce qui renverſe une notion très-évidente, ſavoir que ce qui ne dépend de quoi que ce ſoit pour exiſter éternellement, doit être infini en perfection; car qui eſt-ce qui auroit mis des bornes à la puiſſance, & aux attributs d'un tel Etre? En un mot, ils ont à répondre à la plupart des difficultez que j'ai ſupoſé qu'Epicure pouvoit propoſer aux Philoſophes qui admettoient l'éternité de la matiere (173). Inferez-de-là en paſſant qu'il eſt très-utile à la vraie Religion que l'on faſſe voir que l'éternité de la matiere entraîne après ſoi la deſtruction de la Providence divine. On montre par ce moien la néceſſité, la vérité, & la certitude de la Création.

Je ſais fâ qu'un des plus grans Philoſophes de ce ſiecle, & en même tems l'un des Ecrivains les plus réſolus pour les dogmes de l'Evangile, tombera d'accord qu'en faiſant l'Apologie d'Epicure telle qu'on l'a vue *ex hypotheſi* dans la Remarque précédente, on rend beaucoup de ſervice à la vraie Foi. Il enſeigne non ſeulement qu'il n'y auroit point de Providence, ſi Dieu n'avoit point créé la matiere, mais même que Dieu ignoreroit qu'il y eût une matiere, ſi elle étoit increée. Je rapporterai un peu au long ſes paroles: les Sociniens y trouveront leur condamnation. „ Que les Philoſophes ſont ſtupides & ridicules! Ils s'imaginent que „ la création eſt impoſſible, parce qu'ils ne conçoivent pas „ que la puiſſance de Dieu ſoit aſſez grande pour faire de „ rien quelque choſe. Mais conçoivent-ils bien que la „ puiſſance de Dieu ſoit capable de remuer un fêtu? S'ils „ y prennent garde, ils ne conçoivent pas plus clairement „ l'un que l'autre; puis qu'ils n'ont point d'idée claire d'efficace ou de puiſſance. Définiſſe que s'ils ſuivoient leur „ faux principe, ils devroient aſſurer que Dieu n'eſt pas „ même aſſez puiſſant pour donner le mouvement à la „ matiere. Mais cette fauſſe concluſion les engageroit „ dans des ſentimens ſi impertinens & ſi impies, qu'ils de„ viendroient bien-tôt l'objet du mépris & de l'indignation „ des perſonnes même les moins éclairées. Car ils ſe trou„ veroient bien-tôt réduits à ſoutenir qu'il n'y a point de „ mouvement ou de changement dans le Monde, ou bien „ que tous ces changemens n'ont point de cauſe qui les „ produiſe, ni de regle qui les régle ..... (174). Si „ la matiere étoit increée, Dieu ne pourroit la mouvoir „ ni en former aucune choſe. Car Dieu ne peut remuer „ la matiere, ni l'arranger avec Sageſſe ſans la connoître. „ Or Dieu ne peut la connoître, s'il ne lui donne l'être. „ Car Dieu ne peut tirer ſes connoiſſances que de lui-mê„ me. Rien ne peut agir en lui, ni l'éclairer. Si Dieu „ ne voyoit donc point en lui-même, & par la connoiſ„ ſance qu'il a de ſer volontez, l'exiſtence de la matière, „ elle lui ſeroit éternellement inconnue. Il ne pourroit „ donc pas l'arranger avec ordre ni en former aucun Ou„ vrage. Or les Philoſophes demeurent d'accord auſſi „ bien que toi, que Dieu peut remuer les corps. Ainſi, „ quoi qu'ils n'ayent point d'idée claire de puiſſance ou „ d'efficace, quoi qu'ils ne voyent nulle liaiſon entre la „ volonté de Dieu & la production des creatures, ils doi„ vent reconnoître que Dieu a créé la matiere, s'ils ne „ veulent ſe rendre impuiſſant & ignorant, ce qui eſt „ corrompre l'idée qu'on a de lui & nier ſon exiſten„ ce (175) ".

Ne finiſſons pas ſans faire cette Obſervation. J'ai fait diſputer Epicure contre un Philoſophe Platonicien. Ce n'étoit pas ménager ſes avantages; car il ſeroit venu plus facilement à bout de la plupart des autres Sectes que de celle de Platon. Mais ſon plus grand avantage eut été de diſputer avec un Prêtre. Donnons un eſſai de cela: feignons qu'Epicure lui diſoit, Vous me traitez d'impie, parce que j'enſeigne que les Dieux ne ſe mêlent point du gouvernement du Monde; & moi je vous accuſe de ne ſavoir pas raiſonner, & outre cela de faire un grand tort aux Dieux. Eſt-ce fauver les lumieres de la Raiſon, que de croire que Jupiter a toute puiſſance ſur la machine du Monde, lui qui eſt fils de Saturne & petit-fils du Ciel? C'eſt bien à une Divinité de trois jours comme lui à conduire la matiere qui eſt un être éternel, & independant. Sachez que tout ce qui a commencé n'eſt que d'hier & d'aujourd'hui en comparaiſon de l'éternité. Ne renverſez donc point l'ordre, en ſoumettant à un Dieu ſi jeune la matiere de l'Univers. Paſſons à autre point, repondez-moi, s'il vous plaît: les Dieux ſont-ils contens de leur adminiſtration, ou en ſont-ils mécontens? Prenez bien garde à mon Dilemme: s'ils ſont contens de ce qui ſe paſſe ſous leur Providence, ils ſe plaiſent au mal; s'ils en ſont mécontens, ils ſont malheureux: or il eſt contre les notions communes qu'ils aiment le mal, & qu'ils ne ſoient pas heureux. Ils n'aiment point le mal, répondroit le Prêtre, ils le regardent comme une offenſe qu'ils puniſſent ſévérement, de la viennent les peſtes, les guerres, les famines, les naufrages, les inondations, &c. Je conclus de votre Réponſe, repliqueroit Epicure, qu'ils ſont malheureux: car il n'y a point de vie plus malheureuſe que d'être continuellement expoſé à des offenſes, & continuellement obligé à s'en venger. Le péché ne ceſſe point parmi les hommes, il n'y a donc aucun moment dans la journée où les Dieux ne reçoivent des affronts: la peſte, la guerre, & les autres maux que vous venez de nommer, ne ceſſent jamais ſur la Terre; car s'ils finiſſent de tems en tems dans un Pais, ils ne finiſſent jamais à l'égard de tous les Peuples, & ainſi les Dieux n'ont pas plutôt achevé de ſe venger d'une Nation, qu'il faut qu'ils commencent d'en punir une autre. C'eſt toujours à recommencer: quelle vie eſt-ce que cela? Que pourroit-on ſouhaiter de plus atroce à ſon mortel ennemi (176)? J'aime bien mieux leur attribuer un état tranquille, & ſans aucun ſoin. Mais, diroit le Prêtre, vous voulez donc qu'ils regardent de ſens froid & ſans y aporter nul remede les deſordres du genre humain. Cette indifférence leur eſt-elle bien honorable? Ne ſont-ils pas venus depuis que le Ciel étoit formé? dirait Epicure: ne dites-vous pas que le plus ancien des Dieux qui régnent préſentement compte le Ciel pour ſon grand pere? Il n'ont donc point fait le Monde, ce n'eſt donc point à eux à s'intéreſſer à ce qui ſe paſſe ſur la Terre, ou ailleurs? Ils ſavent que la matiere exiſte de toute éternité, & qu'on ne change pas la néceſſité fatale des êtres qui exiſtent par eux-mêmes: ils laiſſent donc paſſer le torrent, & n'entreprennent pas de rétormer un ordre immuable. Et il ne faudroit pas s'étonner que leurs perfections fuſſent limitées; car vous avouez que celles de la matiere qui exiſte éternellement ſont fort petites. Votre Jupiter & ſes aſſeſſeurs au Conſeil céleſte n'ont pas bonne grace de vouloir punir l'impudicité, eux qui ſont ſi infidelles à leurs épouſes, & qui ont violé tant de filles. Vous ne

(169) Genèſe *Cap. VI, Vers. 5 & 6.*

(170) Iſaïe, *Cap. LXV perſon. deux dernières Prophéties & dans les Récomm.*

(171) Epître aux Romains, *Cap. X, Vers. 21.*

(172) Imputé au Scylla Charybdim, *Loci. comm. Cont. I, Exercit. VI num. 4.*

(173) *Notez, qu'on aſſure qu'il y a un des Sociniens qui font deux Apoſtats, a conſidéré l'objection, qu'ils ont trouvée dans l'Ecrit poſthume d'un Payen, mal traité autrefois par les Peres de l'Egliſe, touchant la Providence de Dieu.*

(174) *La Peyrere Mallebranche, Meditations Chretiennes, 13 Meditation, num. 3, pag. m. 340.*

(175) *Limborch, comm. 5, pag. 141, 142.*

(176) *Voiez la Remarque d'une Dame entre Epicure & un Prêtre Païen.*

de plus pitoiable que la méthode dont Epicure ſe ſervoit pour expliquer la liberté (*U*) des

ne fauriez du moins nies, répondroit le Prêtre, que le dogme de la Providence ne ſerve beaucoup à tenir les peuples dans leur devoir. Ce n'eſt pas dequoi il s'agit, lui répondroit-on : ne changez pas l'état de notre Diſpute. Nous cherchons, non pas ce qui peut avoir été établi comme une invention utile, mais ce qui émane véritablement des lumieres de la Raiſon.

(*U*) *Rien de plus pitoiable que la méthode . . . d'expliquer la liberté.*] Il n'y a point de Syſtême d'où la néceſſité fatale de toutes choſes ſorte plus inévitablement que de celui qu'Epicure emprunta de Leucippe & de Democrite ; car ce qu'ils diſoient que le Monde s'étoit formé par hazard, ou par la rencontre fortuite des atomes, n'excluoit que la direction d'une cauſe intelligente, & ne ſignifioit point que la production du Monde ne fût la ſuite des Loix éternelles & néceſſaires du mouvement des principes corporels. Auſſi eſt-il certain que Democrite attribuoit toutes choſes à un deſtin néceſſitant. *Quum duæ ſententiæ faiſſent veterum Philoſophorum ; una eorum qui cenſerent, omnia ita fato fieri, ut id fatum vim neceſſitatis afferret, in qua ſententia* DEMOCRITUS, *Heraclitus, Empedocles, Ariſtoteles fuit : altera eorum, quibus videmur ſine ullo fato eſſe animorum motus voluntarii : Chryſippus eumquam honorarius arbiter &c* (177). Epicure ne pouvant pas s'accommoder d'une opinion qui paroiſſoit renverſer toute la Morale, & réduire l'ame humaine à la condition d'une machine, abandonna ſur ce point le Syſtême des atomes, & ſe rangea du parti de ceux qui admettoient le frein arbitre dans la volonté de l'homme. Il ſe déclara contre la néceſſité fatale, & il prit même des précautions inutiles ; car de peur que l'on n'interêt que ſi toute propoſition eſt vraie ou fauſſe, tout arrive fatalement, il nia que toute propoſition fût vraie ou fauſſe (178). Cependant il auroit pu accorder cela ſans que perſonne en eût pu raiſonnablement conclure la néceſſité du *fatum*. Conſidérez bien de quelle maniere Ciceron lui montre la vérité de ce que je viens de dire. *Licet enim Epicuro concedenti, omne enunciatum aut verum aut falſum eſſe, non tamen ut omnia fato fieri ſit neceſſe. Non enim atque ea cauſſa natura neceſſitate manantibus, verum eſt id quod ita enunciatum, Defendit in Academiam Carneades, nec tamen ſine cauſſa. Sed intereſt inter cauſſas fortuitâ antegreſſas, & inter cauſſas cohærentes in ſe efficientiam naturalem. Ita & ſemper verum fuit, Morietur Epicurus, quamvis duo & ſeptuageſima annos vixerit, Arbonite Parthenate : neque tamen erant cauſſæ fatales cur ita accideret : ſed quod ita acciderat, certè caſurum fuit caſu fuit* (179). Cette doctrine de Ciceron a été amplement developée dans les Cours de Philoſophie des Jéſuites : il n'y a point de Philoſophes plus ardens qu'eux à ſoutenir que *duarum propoſitionum contradictoriarum de futuro contingenti, altera eſt determinate vera, altera falſa* ; & néanmoins on ne voit guere de gens qui ſe déclarent plus qu'eux pour le dogme de la liberté d'indifférence. Concluons de là qu'il ſe trouve des moiens de concilier le frein arbitre de l'homme avec l'Hypothèſe *que toute propoſition eſt vraie ou fauſſe*. Mais comme Epicure n'étoit pas fort aſſuré de ſon fait, il craignit de s'embarraſſer s'il ne nioit pas ce dogme : il s'en conſoloit pas tous les tenans & aboutiſſans ; & ainſi pour jouer au plus fûr, il aima mieux ſe retrancher dans la negative. Chryſippe n'y étoit guere plus éclairé ; car il croioit qu'à moins de prouver que toute propoſition eſt vraie ou fauſſe, il ne viendroit pas à bout de prouves que toutes choſes arrivent par la force du deſtin. *Contendit omnes nervos Chryſippus, ut perſuadaret omne ἀξίωμα aut verum eſſe aut falſum. Ut enim timeret, ne, ſi hoc concederetur, concedendum ſit fato fieri quæcunque fiant (ſi enim alterutrum ex alterutro verum ſit, eſſe id etiam verum : & ſi certum, etiam neceſſarium : ita & neceſſitatem & fatum confirmari putat) ſic Chryſippus metuit, ne, ſi non obtinuerit, omne quod enunciemus, aut verum eſſe aut falſum, omnia fato fieri poſſint ex cauſſis æternis rerum futurarum* (180). Ni l'un ni l'autre de ces deux grans Philoſophes ne comprit que la vérité de cette Maxime *toute propoſition eſt vraie ou fauſſe* eſt indépendente de ce qu'on appelloit *fatum* ; elle ne pouvoit donc point ſervir de preuve à l'exiſtence du *fatum* comme Chryſippe le pretendoit, & comme Epicure le craignoit. Chryſippe n'eût pu accorder ſans ſe faire tort qu'il y a des propoſitions qui ne ſont ni vraies ni fauſſes, mais il ne gagnoit rien à établir le contraire ; car ſoit qu'il y ait des cauſſes libres, ſoit qu'il n'y en ait point, il eſt également vrai que cette propoſition *le grand Mogol ira demain à la chaſſe, ou n'y ira pas*, eſt vraie ou fauſſe. On a eu raiſon de conſiderer comme ridicule ce diſcours de Tarſias (181), *tout ce que ie dirai arrivera ou non, car le grand Apollon me confere la faculté de prophetiſer* (182). Si pas impoſſible il n'y avoit point de Dieu, il ſeroit pourtant certain que tout ce que le plus grand fou du monde prédiroit, arriveroit, ou n'arriveroit pas. C'eſt à quoi ni Chryſippe ni Epicure ne prenoient pas garde.

Mais voions ce qu'Epicure inventa pour ſe tirer de l'embarras du deſtin. Il donna à ſes atômes un mouvement de déclinaiſon, & il établit là le ſiege, la ſource, & le principe des actions libres, il prétendit que par ce moien il y avoit des événemens qui ſe ſouſtrajoient à l'empire de la néceſſité fatale. Avant lui on n'avoit admis dans les atômes que le mouvement de peſanteur, & celui de réflexion. Celui-là ſe faiſoit toujours par des lignes perpendiculaires, & ne changeoit jamais dans le vuide, il ne recevoit du changement que lors qu'un atôme ſe choquoit avec un autre. Epicure ſuppoſa que même au milieu du vuide, les atômes déclinoient un peu de la ligne droite, & de la venoit la liberté, diſoit-il. *Sed Epicurus declinatione atomi vitari fati neceſſitatem putat. itaque certum quidam motum oriri extra pondus & plagam, quum declinet atomus intervallo minimo, id appellat ἐλάχιστον : quam declinationem ſine cauſſa fieri, ſi minus verbis, re cogitur confiteri . . . . . Hanc Epicurus rationem induxit ob eam rem, quòd verum eſt, ne, ſi ſemper atomus gravitate ferretur naturali ac neceſſaria, nihil liberum nobis eſſet, quum ita moveretur animus, ut atomorum motus cogeretur. Hanc Democritus anteà atomorum aſſiduo motu neceſſitate omnia fieri, quàm à corporibus individuis naturales motus avellere* (183). Remarquons en paſſant que ce ne fut pas le ſeul motif qui le porta à inventer ce mouvement de déclinaiſon, il le fit ſervir auſſi à expliquer la rencontre des atômes ; car il vit bien qu'en ſupoſant qu'ils ſe mouvoient tous avec une égale viteſſe par des lignes droites qui tendoient toutes de haut en bas, il ne ſeroit jamais comprendre qu'ils euſſent pu ſe rencontrer, & qu'ainſi la production du Monde auroit été impoſſible. Il falut donc qu'il ſupoſât qu'ils s'écartoient de la ligne droite (184). Lucrece nous va decrire ce double uſage du mouvement de déclinaiſon.

Illud in his quoque Te volui cognoſcere avernus :
Corpora cum deorſum rectam per inane ferantur,
Ponderibus propriis incerto tempore ferme,
Incertisque locis ſpatio decedere paulum :
Tantùm quod Momen mutatum dicere poſſis.
Quod ni Declinare ſolerent, omnia deorſum,
Imbrи uti gutta, caderent per inane profundum :
Nec foret Offenſus natus, nec Plaga creata
Principiis : ita uti nunquam Natura creaſſet (185).
- - - - - - - - - -
- - - - - - - - - -
Denique ſi ſemper motus connectitur omnis,
Et vetere exoritur ſemper novus ordine certo,
Nec Declinando faciunt Primordia motus
Principiorum quoddam, quod Fata fundere rumpas,
Ex infinito ne cauſam cauſa ſequatur :
Libera per terras unde hæc animantibus extat,
Unde eſt hæc (inquam) fatis avulſa Voluntas,
Per quam progredimur, quo ducit quemque voluptas (186) ?
- - - - - - - - - -
Quare in Seminibus quoque idem fateare neceſſe eſt,
Eſſe alium præter Plagas, & Pondera cauſam
Motibus, unde hæc eſt nobis innata poteſtas
De nihilo quoniam fieri Nil poſſe videmus.
Pondus enim prohibet, ne Plagis omnia fiant,
Externa quaſi vi, ſed ne Mens ipſa neceſſum
Inteſtinum habeat cunctis in rebus agendis,
Ex devicta quaſi cogatur forte, patique :
Id fatit exiguum CLINAMEN *Principiorum*
Nec regione loci certa, nec tempore certo (187).

S'il s'agiſſoit de montrer les abſurditez de cette doctrine, on en montreroit pluſieurs : car en l'lieu, qu'y a-t-il de plus indigne d'un Philoſophe que de ſupoſer du bas & du haut dans un eſpace infini ? C'eſt néanmoins ce qu'Epicure ſuppoſa ; car il prétendit que tous les atômes ſe mouvoient de haut en bas. S'il eût ſupoſé qu'ils ſe mouvoient par toutes ſortes de lignes droites, il eût aſſigné une bonne cauſe de leur rencontre ſans être obligé de recourir au prétendu mouvement de déclinaiſon. En II lieu, ce mouvement-là l'engageoit à ſe contredire. Il enſeignoit que de rien on ne faiſoit rien, & cependant la déclinaiſon des atômes ne dependoit ſelon lui d'aucune cauſe, elle venoit donc de rien. Cette conſéquence eſt d'autant plus forte, que nous avons vû (188) que Lucrece avoue que les actions libres de notre ame viendroient de rien, ſi les atômes n'avoient pas le mouvement de déclinaiſon. Il prétend qu'elles ne dépendent ni du mouvement de peſanteur, ni du mouvement de repercuſſion des atômes ; car en ce cas-là il ſeroit contraint de reconoître qu'elles ſe trouvent dans l'enchainement des cauſes éternelles & néceſſaires, & par conſéquent qu'elles ſont aſſujetties à la fatale néceſſité dont il les veut exempter. Et ce qui fait ſelon lui que ne dependant nullement ni de la peſanteur, ni de la repercuſſion des atômes, néanmoins elles ne ſont pas faites de rien, c'eſt que les atômes ont un mouvement de déclinaiſon. Je enncius de la que ce mouvement ſe fait de rien, ou ce qui eſt la même choſe, qu'il n'a point de cauſe (189), & je précipite Epicure dans l'abyme qu'il a voulu fuir. S'il répond qu'il eſt autant de la nature des atômes de déchner, que de ſe mouvoir de haut en bas, & de s'entre-choquer toutes les fois qu'ils ſe rencontrent, je replique que leur déclinaiſon ne fert de rien à la liberté humaine, & n'empêche pas la fatalité : je lui ſoutiens *ad hominem* que toute la fatalité des Stoiques eſt conſervée ; car il avoue que le mouvement de peſanteur, & celui de repercuſſion, introduiſent inévitablement la néceſſité fatale. En III lieu, il eſt abſurde de ſupoſer qu'un être qui n'a raiſon, ni ſentiment, ni volonté, s'écarte de la ligne droite dans un eſpace vuide, & qu'il s'en écarte non pas toujours, mais en certains tems & en certains points de l'eſpace non réglez (190). Pour

IV

(177) Cicero, de Fato, cap. XVII. Voiez ce diſcours, Ciceron (185).

(178) Voiez Cicero, de Nat. Deor. Lib. I, cap. XIX & ſeqq. & Quæſt. Academ. Lib. IV, cap. XLII.

(179) Idem, de Fato, cap. IX.

(180) Idem, ibid. cap. X.

(181) Quid hoc ſe est verisimile illo ridiculo Tarsiæ ? *Quid quod dicam aut erit aut non.* Horat. de Caſtell. Th. Jakiph. *Libr. V, Perſii Sat.* III, pag. m. 124.

(182) *O Lucretiola, quæ quid dicatur aut erit aut non, Divinare ausa es mutuas mihi dicere Aprilia.* Ruper. Sat. V *Libri* II, *Perſ. Sat.* III.

(183) Cicero, de Fato, *Cap.* X.

(184) Voiez Ciceron, au I Livre de Finibus, cap. VI.

(185) Lucret. *Libr.* II, *Verſ.* 216.

(186) Idem, ibidem, verſ. 251.

(187) Idem; ibidem, verſ. 284.

(188) *Les Anciens obſervent cela à Epicure* Il n'explique pas *pourquoi* les atômes ont d'autres mouvemens que ceux de peſanteur, & de divers mouvemens en vertu deſquels ils ſe rencontrent. Thomas Blunsch, de Anima protract. en Timæum, pag. 1025.

(189) *Il faut* excepter *ces* mêmes premiers atômes de la pesante loi vers, nec tempore certo, Lucret. *Libro* II, *Verſ.* 294.

des actions humaines.

IV absurdité je lui allegue la disproportion qui se rencontre manifestement entre la nature de la liberté, & le mouvement quel qu'il puisse être d'un atome qui ne fait, ni ce qu'il fait, ni où il est, ni qu'il existe. Quelle conséquence y a-t-il entre ces deux Propositions, *l'ame de l'homme est composée d'atomes qui en se mouvant nécessairement par des lignes droites déclinent un peu du droit chemin, donc l'ame de l'homme est un agent libre?* Ciceron a très-bien jugé de cette Hypothese d'Epicure, quand il a dit qu'il seroit beaucoup moins honteux d'avouer que l'on ne peut pas répondre à son Adversaire, que de recourir à de semblables Reponses. *Hoc persæpe faciis, ut cum aliquid non verisimile dicatis, & ejusmodi reprehensionem velis, asseratis aliquid, quod omnino ne fieri quidem possit: ut fatum fuerit illud ipsum de quo ambigebatur, concidere, quam tam stupidum retinere. velut Epicurus cum videret, si atomus ferretur in latum inferiorem suopte pondere, nihil fore in nostra potestate, quod esset earum motus certus & necessarius, invenit quo modo necessitatem effugeret, quod videlicet Democritum fugerat: ait Atomum, cum pondere, & gravitate directe deorsum feratur, declinare paululum. Hoc dicere turpius est, quam illud quod vult, non posse defendere* (192). Il a très-heureusement decrit l'embarras où ce Philosophe se trouva. *Nec quam hæc ita sint, ejs causa cur Epicurus fatum extrusisset, & ab atomes petas præsidium, earum de via deductæ, & uno tempore suscepti rei duas immodicabiles: unam, ut sine causa fiat aliquid, ex quo existet, ne de nihilo quippiam fiat: quod nec ipsi, nec cuiquam Physico placet: alteram, ut quum duo individua per immensum ferantur, alterum à regione moveatur, alterum decliniet* (193). Il étoit facile, ce me semble, de s'embarrasser: comment voulez-vous, lui pouvoit-on dire, que la liberté de l'homme soit fondée sur un mouvement d'atômes qui se fait sans aucune liberté? la cause peut-elle donner ce qu'elle n'a pas? cent atomes qui se penchent sans savoir ce qu'ils font, peuvent-ils former un jugement par lequel l'ame se détermine avec connoissance de cause au choix de l'un des partis qui se présentent? Epicure eût pu connoître par la combien il lui importoit d'attribuer à chaque atome une nature inanimée, & sensitive, comme il semble que Democrite l'avoit fait (193), & comme Platon avoit supposé que la matiere avoit une ame avant même que Dieu eût construit le Monde: *Ἀναγκαῖον γὰρ ἦν τὸ πρὸ τοῦ τὸν κοσμον γενέσθαι. ἀναγκαῖον δὴ, τὸν ἀποκοσμοῦντα, πρὸν ἀποκοσμεῖν, ἅπ' ἀψύχου. . . . . Ὁ γὰρ θεὸς τότε σῶμα τὸ ἀσώματον, ἅτε ψυχὴν τὸ ἄψυχον ἀποκοσμῶν. Fuit autem antequam mundus nasceretur, necesse est, non corporea ea, non motus, non anima experti. . . . . Etenim Deus neque corpus id incorporeo, neque animam id inanimo reddit* (194).

Il ne faut pas oublier ce que Ciceron raporte, c'est que Carneade inventa une solution bien plus subtile que tout ce que les Epicuriens avoient forgé. Ce fut de dire que l'ame avoit un mouvement volontaire dont elle étoit la cause. *Acutus Carneades, qui docebat posse Epicureos suam causam sine hac commentitia declinatione defendere. Nam quum doceret esse posse quendam animi motum voluntarium, id fuit defendi melius, quam introducere declinationem, cujus præsertim causam reperire non possunt: quo defensa, facile Chrysippo possent resistere . . .* (195). *De ipsa atome dici potest, quum per inane moveatur gravitate & pondere, sine causa moveri, quia nulla causa assidat extrinsecus. Rursus autem, ut omnes a physicis irrideamur, si dicamus quicquam fieri sine causa, distinguendum est, & ita dicendum, ipsius individua hanc esse naturam, ut pondere & gravitate moveantur, eamque ipsam esse causam cur ita feratur. Similiter ad animorum motus voluntarios non est requirenda externa causa. motus enim voluntarius eam naturam in se ipse continet, ut sit in nostra potestate, mobilique pareat, nec id sine causa. Ejus enim rei causa, ipsa natura est* (196). Il est certain que Carneade leur fournissoit la une Reponse non seulement beaucoup plus solide que celle qu'ils employoient, mais aussi la plus ingenieuse & la plus forte que l'esprit humain puisse produire. J'avoue qu'on eut pu lui demander, ces actions volontaires de l'ame, qui ne dépendent point d'une cause externe, dépendent-elles de la nature de l'ame, comme le mouvement de pesanteur depend de la nature des atômes selon Epicure? lui ce cas-là vous n'ôtez point la fatalité des Stoïques; car vous n'admettez aucun effet qui ne soit produit par une cause necessaire. Ni Carneade, ni aucun autre Philosophe Payen, n'étoit capable de répondre rien de positif à cette question.

(190) Cicer. de Natura Deorum, *Lib. I, Cap. XXV.*

(191) Idem, de Fato, *Cap. IX.*

(192) Plut. *in Romulo* (*c*).

(193) Plut. de Anima procreat. in Timæo, *pag. 1024, B.*

(194) Plutarchus, de Anima procreat. in Timæo, *pag. 1024, B.*

(195) Cicer. de Fato, *Cap. XI.*

(196) *Ibid. d. l.*

EPISCOPIUS (SIMON) l'un des plus habiles hommes du XVII siecle, & la principale colonne de la Secte des Arminiens, étoit d'Amsterdam. Il y nâquit l'an 1583, & y aiant fait ses Classes, il alla étudier à Leide l'an 1600. Il y reçut le dégré de Maître ès Arts l'an 1606. Il s'attacha à l'étude de la Théologie, & y fit de si grans progrès, qu'en peu de tems il fut jugé digne du Ministere. Les Bourgmaitres d'Amsterdam souhaitérent qu'il y fût promu; mais parce que durant les démêlez de Gomarus & d'Arminius, il avoit pris le parti de ce dernier, il trouva plusieurs obstacles à sa réception: desorte qu'il se dégoûta de l'Académie de Leide, & s'en alla à Franeker en 1609. Il ne s'y arrêta pas long-tems; car il s'aperçut que pour avoir disputé avec trop de feu, il avoit irrité le Professeur Sibrandus Lubertus grand Gomariste. Il quitta donc, & retourna en Hollande où il fut reçu Ministre l'an 1610, & donné à un village (*a*) qui dépend de Rotterdam. Il fut l'un des Députez à la Conférence, qui fut tenue à la Haie l'an 1611 devant les Etats de la Province entre six Ministres Contre-Remontrans, & six Ministres Remontrans; & il y fit extrêmement éclater son esprit & sa doctrine. L'année suivante il fut choisi pour remplir à Leide la Profession de Théologie que Gomarus avoit quittée volontairement, & il vécut en paix avec Polyander son Collegue, quoi qu'ils eussent des sentimens opposez sur la Prédestination. Les fonctions de sa charge, & les études de son cabinet, furent un fardeau léger en comparaison des insultes, & des médisances où il se vit exposé pendant les troubles de l'Arminianisme (*A*); car le feu de la division & de la haine gagna bientôt les esprits du peuple. Les Etats de Hollande aiant invité Episcopius au Synode de Dordrecht, afin qu'il y eût séance comme les autres Professeurs des sept Provinces Unies, il s'y rendit des prémiers accompagné de quelques Ministres Remontrans; mais le Synode ne souffrit point qu'aucun d'eux comparût à l'Assemblée sur le pied de juge, & ne les voulut admettre que comme des gens citez. Il falut céder à cette nécessité. Ils se présentérent: Episcopius harangua, & déclara qu'ils étoient prêts à conférer avec le Synode. On lui répondit que la Compagnie n'étoit point là pour conférer, mais

(*a*) Il s'appelle Rustenburg.

(1) *Ab Academia cathedra ad Ecclesiæ sinum primum ambitiose & pessime translatus, unus omnium Remonstrantium exercitum ducebat, quem ex variis sectis vel Ecclesiæ vel Scholæ Conscriptum, Propugnatoribus præsertim quorum erat tanta multitudo, ut ne studiosa quidem cohors ejus Ducis, quæ ubique Remonstrantes ferebatur, quidvis vero ejus nutu & arbitrio patrare videretur, tam numerosa esset, quam judicio duci satis tuto uti posset.* Idem, ibidem.

(*A*) *Ses études furent un fardeau léger en comparaison des insultes & des médisances où il se vit exposé pendant les troubles de l'Arminianisme.*] La Dispute sur la Predestination commença dans les Académies, & sauta bientôt sur les chaires des Prédicateurs, & se répandit de là dans les familles, & porta même le feu de la division parmi les personnes du Gouvernement (1). Tout étoit en rumeur & en trouble, & dans ce conflit personne n'étoit plus exposé aux malédictions de la populace, que les plus habiles gens du Parti Arminien, parce qu'on les regardoit comme la prémiere cause de ces desordres (2). Jugez si l'on épargnoit Episcopius dont l'habileté étoit fort connue. Il fut insulté à Amsterdam dans le Temple & dans la rue la seconde année de sa Profession de Leide, parce qu'en assistant au baptême d'une de ses nieces, il avoit répondu quelque chose au Ministre officiant, qui demandoit si la doctrine de son Eglise n'étoit point la vraie & la parfaite doctrine du salut. Episcopius, au lieu de répondre à cette question, selon la coutume, par un signe d'acquiescement, par la parole, pour témoigner qu'il n'acquiesçoit que sous une certaine restriction. Le Ministre s'emporta, & le traita de jeune presomptueux. Le peuple s'échauffa, & peu s'en falut qu'Episcopius, qu'on chargea d'injures, & dans l'Eglise & dans les rues, ne fût battu & lapidé. Si l'on me demande pourquoi il avoit voulu s'éclaircir, je répondrai que ce fut à cause qu'Uytenbogard en parut cas, aiant répondu par un *Oui* tout simple, éprouva quelque tems après qu'on lui reprocha dans les rues d'avoir renoncé aux dogmes des Remontrans. Ce prémier peril d'Episcopius fut suivi bientôt après d'un second; car un Maréchal, qui le vit un jour passer, sortit de sa forge avec une barre de fer, & se mit à courre après lui en criant à l'Arminien, ou perturbateur de l'Eglise. Episcopius auroit été assommé par ce brutal, s'il n'eut pris la fuite, & si d'autres gens ne fussent venus au secours. L'Auteur que je cite (3) raconte que le 19 de Février 1617, la maison du frere aîné d'Episcopius fut pillée par la canaille d'Amsterdam, sous le faux prétexte qu'un certain nombre d'Arminiens y entendoient la Prédication. Voilà les suites mêritables des Disputes de Théologie, lors que l'esprit de modération ne les retient pas enfermées dans l'enceinte des Auditoires, & lors qu'on allarme & qu'on effarouche la multitude. Ce qui doit apprendre une chose qu'on ne pratiquera jamais, c'est qu'il n'en faut venir là que dans les cas d'une extrême necessité. Ce doit être l'*ancora sacra* des Anciens (4), cette ancre que l'on n'employoit que dans le dernier péril.

(2) Steph. Curcellæus, *Præfat. ad Opera Episcopii.*

(3) Mentel *in Chronologia Sacrorum Librorum Veteris Testamenti, ad annum 1617.*

(4) Vuet. *dans Erasme in Proverbia Sacrum anchoram solvere. Voyez le XV. IV. de la I. Centurie de la I. Chil. Erasm.*

Digitized by Google

mais pour juger. Ils la recuſérent, & ne voulurent point aquieſcer au réglement qu'elle fit, c'eſt qu'ils ne pourroient expliquer & défendre leurs ſentimens, qu'autant qu'elle jugeroit néceſſaire. Sur le réfus d'aquieſcer à ce réglement, ils furent chaſſez du Synode, & l'on ſe prépara à les juger ſur leurs Ecrits (*b*). Ils défendirent leur cauſe à coups de plume, & ce fut Epiſcopius qui compoſa la plupart des Pieces qu'ils produiſirent dans cette occaſion, & qu'on publia quelque tems après. Ils furent dépoſez de leurs charges par le Synode; & parce qu'ils ne voulurent point ſigner un Ecrit qui contenoit une promeſſe de ne faire en particulier aucune fonction de Miniſtre, ni directement ni indirectement, ils furent bannis des terres de la Republique. Epiſcopius s'arrêta dans le Païs-Bas Eſpagnol autant que dura la treve (*B*), & ne fut pas ſi occupé des affaires de ſon Parti abatu, qu'il ne travaillât contre l'Egliſe Romaine pour les véritez communes à tous les Corps Proteſtans (*C*). Lors que la guerre des Eſpagnols & des Hollandois eut recommencé, il alla en France, & travailla par ſes Ecrits, autant qu'il lui fut poſſible, à fortifier & à conſoler ſes freres (*D*); & enfin, un tems plus favorable s'étant préſenté, il revint en Hollande l'an 1626 pour être Miniſtre de l'Egliſe des Remontrans à Rotterdam. Il s'y maria l'année ſuivante (*E*), & il ſe tranſporta à Amſterdam en l'année 1634, pour y regir le College que ceux de ſa Secte y érigeoient. Il mourut dans cet emploi le 4 d'Avril 1643: ce fut d'une retention d'urine. Il avoit perdu la vue quelques ſemaines auparavant (*c*). Il compoſa pluſieurs Livres depuis ſon retour en Hollande, & ne garda pas toujours la modération de ſtyle que ſes principes de tolérance, joints aux devoirs Evangeliques, exigeoient de lui d'une façon ſpéciale. Ses amis s'efforcent de l'excuſer là-deſſus (*F*). On dit que ſes Oeuvres ont été goûtées en Angleterre parmi les Epiſcopaux; mais qu'il s'y éleve préſentement quelques Auteurs qui prenent à tâche de les décrier, comme ſi c'étoient des Livres très-dangereux. On ne peut nier que la diſtinction qu'il obſerve, quand il dit que certains Articles qui ont toujours paſſé pour fondamentaux ſont véritables, mais qu'il n'eſt pas abſolument néceſſaire de les croire pour obtenir le ſalut, ne puiſſe avoir de mauvaiſes ſuites. On a blâmé depuis peu le ſavant Pere Mabillon au ſujet des Oeuvres d'Epiſcopius (*G*). Les Arminiens firent en 1690 une démarche d'éclat, qui

(*b*) *Cum Synodus libertatem aliam ſe minime eſſe arrogaſſe deberet, quam eam ipſi a ſuis eſſe poſſe & debere indicarent; ipſi vero tam magnis conditionibus quibus cam ſuam ſuam prederent, per confuſionem deſponere eam non poſſent, tandem a Synodo ſunt ejecti, tanquam audigna eam quibus ipſa alterum ſponſum acceret. Synodumque ſe ad eos ea ſcripta rejecturam judicandos acceptit.* Stephanus Curcellæus, *Prof. Oper. Epiſcopii.*

(*c*) *Titre de la Preface de ſes Oeuvres compoſée par* Etienne Courcelles. *On ne ſe rend point ſerieux* (*N. B.*) *des Vers qu'on imprima de lui, ſous deux le coupe, ſelon les Remarques de ces Auteurs.*

(*B*) *Il s'arrêta dans le Païs-Bas Eſpagnol autant que dura la treve.*] Henri IV avoit moienné une treve de douze ans entre l'Eſpagne & les Provinces-Unies l'an 1609. Des qu'elle fut expirée, la Guerre recommença en 1621. Epiſcopius & ſes Confreres furent exilez l'an 1618, & depuis ce tems-là juſques au renouvellement de la Guerre, ils ſe tinrent à Anvers. La raiſon qu'ils en ont donnée, & qui eſt très-vraiſemblable, eſt que cela les mettoit plus à portée d'avoir ſoin de leurs Egliſes, & de leurs familles. Mais quelques-uns de leurs ennemis eurent aſſez de malignité pour les accuſer de n'avoir choiſi cette demeure, qu'afin de comploter avec l'Eſpagne contre la Religion Reformée & contre la liberté de la patrie. C'eſt un grand plaiſir, & une grande commodité, que de ſe voir dans le Parti qui triomphe; mais pour l'ordinaire c'eſt un engagement à calomnier l'autre Parti: car comme la victoire que l'on remporte eſt mêlée de beaucoup de violences exercées contre le Parti terraſſé, il faut que pour les juſtifier, & pour empêcher que les bonnes ames ne plaignent les perſécutez, on debine contre eux les plus odieuſes accuſations. Je n'aplique point ceci aux Arminiens: J'AI AVERTI EXPRESSEMENT AU COMMENCEMENT DE MES LECTEURS; mais voici les paroles de l'un d'eux: *Antverpiæ durantibus inter Hiſpaniarum Regem & Ordines indictis domicilium elegunt, non ut cum patria hoſtibus conſilia agitarent, aut adverſus religionem reformatam quicquam moliretur, quemadmodum malevoli quidam miſeria illorum inſultantes dictitabant: ſed quia propinquus erat illo locus, & ex quo Eccleſiis ſuis dilectis & familiis commodius quam ex remotiore proſpicere poterant* (5).

(5) Steph. Curcellæus, *Præf. in Op. Epiſcopii.*

(*C*) *Il travailla contre l'Egliſe Romaine pour les véritez communes à tous les Corps Proteſtans.*] Non ſeulement il compoſa de concert avec ſes Confreres une Confeſſion de foi, non ſeulement il la fit ſuivre bientôt par l'*Antidotum adverſus Synodi Dordracenæ Canones*, mais il diſputa auſſi avec une grande force contre Pierre Wadingus. C'étoit un Jéſuite (6), qui lui fit mille honnêtetez, & qui tacha de l'attirer dans le giron de ſon Egliſe, en profitant de l'état de mécontent où il le voioit. Il déploia les raiſons les plus captieuſes des Controverſiſtes de ſon Parti, & ce ſe rebutant point par les Réponſes qui lui étoient faites, il changea ſes Diſputes de Converſation en Diſpute par Ecrit. Il compoſa deux Lettres, l'une ſur le regle de la foi, l'autre ſur le culte des images, & les envoia au Profeſſeur réfugié. Celui-ci ne manqua pas d'y faire une très-ſolide Réponſe tout auſſitôt (7). Elle n'a vu le jour qu'après ſa mort. On la publia en 1644, & on l'a inſérée depuis dans l'Edition *in folio* de toutes ſes Oeuvres.

(6) *Il étoit Irlandois de Nation.* Voet. Alegambe.

(7) Voiez *la Preface de cet Ouvrage d'Epiſcopius.*

(*D*) *Il travailla par ſes Ecrits . . . à fortifier & à conſoler ſes freres.*] Je ne parle pas ſeulement de pluſieurs Lettres particulieres qu'il faiſoit tenir en Hollande, mais auſſi des Ouvrages qu'il compoſa pour le public pendant ſon ſéjour en France; de ce nombre ſont les Remarques ſur quelques chapitres de l'Epitre de Saint Paul aux Romains, ſon *Bedeworas impiorum*, ſon *Examen Theſium Jacobi Capelli*, & ſa Replique à Cameron, &c (8).

(8) *Ex Præfatione* Steph. Curcellæi.

(*E*) *Il s'y maria l'année ſuivante.*] Ce fut avec la veuve (9) de Henri de Nielles Miniſtre de Rotterdam, frere de ce Charles de Nielles que les Remontrans regardoient comme l'un de leurs principaux Confeſſeurs. Il fut longtems en priſon: un vol pluſieurs de ſes Lettres parmi celles que les Remontrans ont publiées. Il recouvra ſa liberté, & fut Miniſtre à Amſterdam (10). Epiſcopius perdit ſa femme ſur le fin de l'année 1641, & n'en eut jamais d'enfans (11).

(9) *Elle s'appelloit Marie Peſſer.*

(10) *Ex* Courcelles, *Præf. in Op. Epiſcopii.*

(11) *Ibidem.*

(*F*) *Ses Amis s'efforcent d'excuſer* l'aigreur de ſon ſtyle.] Courcelles, ne pouvant diſconvenir qu'Epiſcopius n'eût pu écrire certaines choſes avec plus de moderation (12), ajoute que diverſes cauſes le pouſſerent à ſe ſervir de ce ſtyle. En 1 lieu, dit-il, Epiſcopius n'étoit jamais l'Agreſſeur, il ne provoqua jamais perſonne, il ne faiſoit que repouſſer les attaques. II. Les Ecrits qu'il réfuta étoient quelquefois très-violens; on en donne pour exemple le Livre que les Profeſſeurs de Leide publierent ſous le Titre de *Confeſſionis Remonſtrantium Cenſura*, & l'on prétend qu'ils furent pouſſez par de très-puiſſans motifs à parler ſur ce ton-là. Il falut perſuader au public que les Docteurs Contre-Remontrans avoient juſtement condamné les Arminiens au Synode de Dordrecht, & juſtement excité les Magiſtrats à uſer d'une grande ſévérité contre ce Parti. Cette condamnation Synodale, ce zéle ardent à aigrir les Magiſtrats, étoient deux choſes qui pouvoient flétrir la réputation de ces Meſſieurs, s'il ſe trouvoit que le Parti condamné ne fût coupable que d'erreurs légéres: il falut donc pour l'honneur des Juges qu'on donnât un portrait hideux de ce Parti. Et parce que le public commençoit à dire que les cinq fameux Articles n'étoient pas un ſujet valable de perſecuter des gens, il falut ſoutenir que la Confeſſion des Remontrans étoit toute pleine d'Hereſies éxécrables; que tout y étoit gâté depuis le commencement juſques à la fin, & que le Titre même étoit une plaie, & là-deſſus ſe mettre bien en colere. *Quam* (Confeſſionis Remonſtrantium Cenſuram) *acerbiſſimam eſſe, nemo qui vel obiter inſpexerit negare poterit. Nempe exiſtimationis ſuæ intereſſe putabant, ne injuſtè premunt Remonſtrantes in Synodo Dordracena condemnaviſſe, & poſſent Magiſtratus ad eos perſequendos inſtigaſſe crederentur. Jam enim vulgo diſſeminabatur non ſatis eſſe cauſæ an quinque illis decantatis de Prædeſtinatione articulis, cur ita in eos ſæviretur, cum in universum Chriſtianum Orbem, excepta duntaxat Calviniſtarum ſchola, Remonſtrantes ſecum conſpirantem haberent. Ideo perſuaſum omnibus voluerunt Profeſſores iſti Confeſſionem illorum horrendis hæreſibus ſcatere, nihil in ea à capite ad calcem, imo ne in tenui quidem, ſanum eſſe* (13). Cet Auteur inſinue donc que les Profeſſeurs de Leide n'écrivirent ſi durement que par politique, & que leur colere n'étoit qu'une paſſion de commande, deſtinée à éloigner le ſcandale du public, & la flétriſſure de leur propre réputation. III. Enfin, il dit que la patience d'Epiſcopius fut miſe à bout, en voiant que ces Meſſieurs fouilloient dans les intentions ſécrétes, & dans les replis du cœur, lors qu'ils ne trouvoient rien à mordre dans les paroles de la Confeſſion de foi qu'ils cenſuroient. Voilà un moien infaillible de trouver toujours que ſon Adverſaire eſt Hérétique; car il aura beau tenir le langage des Orthodoxes, on lui dira qu'il cache au fond de ſon cœur le poiſon de l'Héreſie (14). *Imo quod omnes modeſtiæ limites excedit, cum in Confeſſionis verbis & phraſibus nihil occurrebat quod cum ſpecie aliqua admordere poſſent, in Dei magnificentiæ jura temerario auſu involantes ſuſpicionem lethalium ingerere ſtuduerunt, ne ita ex animo ſentirent Remonſtrantes prout erationis ſuæ poſtulebatur. Nihil ergo morum ſi adeo barbara & Chriſtianis plane indigna agendi ratio D. Epiſcopium moverit ut duro nodo durum cunctum abſolveret, & ſordida illa Cenſura ulcera atrium Apologiæ ſale & aceto aliquando perfricaret: quod etiam adverſus unum aut alterum Cenſoribus illis ſimilem uſurpavit* (15). Quand ces excuſes ſeroient meilleures, il ſeroit toujours vrai de dire que ceux qui en ont beſoin ſont moins loüables, que ceux à qui elles ne ſont pas néceſſaires.

(12) *Quia aſſi forte quandoque leniter dicere potuerit, quam ab eo factum fuerit, graviſſimas tamen ita ſcribendi caſa ab iis laturus* Curcellæus, *Præf. in Op. Epiſcopii.*

(13) *Ibidem.*

(*G*) *On a blâmé le Pere Mabillon au ſujet des Oeuvres d'Epiſcopius.*] Une Lettre imprimée l'an 1691, ſous le Titre de *Avis important à Mr. Arnaud ſur le Projet d'une nouvelle*

(14) *Voyez contre la conduite de tailler gros devers endroits du Phantôme du Janſeniſme, & le Perſeus du Janſeniſme ſeulement ſeiſmus.*

(15) Curcellæus, *Præf. in Opera Epiſcopii.*

qui témoigne combien l'honneur de ce Miniſtre leur eſt cher. On ſait qu'ils chargérent un de leurs Profeſſeurs d'accuſer publiquement de calomnie Mr. Jurieu (*H*), qui avoit mal parlé d'Epiſcopius. J'ai oublié de dire, que les Ouvrages poſthumes de ce docte Arminien furent fournis au Sieur de Courcelles par François Limbourg, gendre de Rembert Epiſcopius, frere de notre Simon (*d*); & que dans la Préface, qui m'a fourni cet Article, on n'a rien dit du voiage qu'Epiſcopius fit en France l'an 1615, au ſujet duquel ſes Adverſaires répandirent pluſieurs faux bruits

(*d*) Steph. Curcellæus, *Præf. in Op. Epiſcopii.*

(16) Pag. 16. *Bibliotheque d'Auteurs Janſeniſtes*, contient ce qui ſuit (16). Le Pere Mabillon, dans ſon Traité des Etudes Monaſtiques „ a fait dans toutes les formes l'éloge des *Inſtitutions Théologiques* d'Epiſcopius, où le Socinianiſme, comme vous ſavez, eſt autoriſé. Monſr. Nicole n'eut pas plûtôt après ce bel éloge, qu'il recommanda fortement qu'on en donnat avis à l'Auteur, afin de l'ôter; mais il n'y avoit plus de remede, le Livre étoit publié. Pluſieurs jeunes Abbez avoient déjà demandé à quelques Libraires de Paris avec bien de l'empreſſement les Ouvrages de cet Arminien, dont le Pere Mabillon conſeilloit ſi expreſſément la lecture: c'eſt un grand bonheur „ que les Libraires n'en ayent aucun Exemplaire, n'y ayant point de Théologien qui ſoit ſi fort oppoſé à la doctrine de St. Auguſtin, & même à celle de toute l'Egliſe „ qu'Epiſcopius, qui a même introduit dans ſon party la tolerance des Religions. Voici, Monſieur, l'Extrait de ce Pere: *Je ne ſaurois m'empêcher de dire ici; que ſi l'on avoit retranché quelques endroits des Inſtitutions Theologiques d'Epiſcopius, dans Grotius ſauſſon tamc da cas, qu'il les portoit pas tous avec lui, on n'en pourroit ſervir utilement pour la Theologie. Cet Ouvrage eſt druſſé ou quatre Livres, dont l'ordre eſt tout différent du celui que eſt communément en uſage. Le ſtile ne eſt beau; la maniere de traiter les choſes repond fort bien au ſtile, & ne ne perdroit pas ſon temps à la lire, ſi ne l'avoit purgé de quelques endroits où il parle contre les Catholiques, ne en ſavoir de ſa Secte.* Quelle purgation, je vous prie, peut-on faire d'un Auteur qui met en doute les myſteres de la Trinité & de l'Incarnation, ne jugeant pas que la creance de ces myſteres ſoit néceſſaire au ſalut, parce qu'on ne les trouve pas ſelon lui clairement dans l'Ecriture. Il faut le même jugement de nos autres myſteres: d'où il conclut qu'on n'a aucune raiſon de rejettes de ſa Coesmunion les Sociniens. Le Pere Mabillon ſeroit plus excuſable, s'il n'avoit pas lu le Livre d'Epiſcopius; mais il a témoigné lui-même qu'il l'avoit emprunté de Bibliothecaire de Monſieur l'Archevêque de Rheims (17), & qu'il l'a gardé plus de „ deux mois ". L'Auteur de l'*Avis* parle deux pages après d'un Chanoine Régulier, qui *temoigna à ſes amis que la lecture de Grotius a commencé à lui ouvrir les yeux.* „ Il n'eſt „ pas le ſeul de ſa Communauté qui parle de cette maniere: pluſieurs y dogmatiſent; & il y en a quelques-uns qui liſent en particulier les Oeuvres de Courcelles, qui renferment en abregé la Théologie d'Arminius, & une bonne partie de celle des Sociniens. Il eſt bien à craindre que les louanges exceſſives, que le Pere Mabillon a données aux Inſtitutions Théologiques d'Epiſcopius, ne faſſent naître l'envie à quelques Bénédictins de chercher ſes Ouvrages, ou d'avoir la Théologie de Courcelles ".

(17) *Juger, par la combien les Ouvrages d'Epiſcopius ſont rares en France. Il faut que les Bénédictins des empruntent à un Prélat qui a été trente-trois ans d'aſſemblez les Livres qu'on trouve le plus difficilement. Voiez, le* Catalogue de ſa Bibliotheque, *imprimé à Paris l'an 1691, in folio.*

(*H*) *Les Arminiens . . . . . chargérent un de leurs Profeſſeurs d'accuſer publiquement de calomnie Monſr. Jurieu.*] Mr. Le Clerc, Profeſſeur dans le College des Arminiens à Amſterdam, & l'un des plus ſavans hommes de ce ſiecle, eut ordre de ſes Supérieurs, dit-on, de publier une Lettre adreſſée à Mr. Jurieu, où il expoſe que *ceux qui ont quelque lecture* des Ecrits d'Epiſcopius, *& que connoiſſent la Secte des Remontrans, n'ont pas beſoin qu'on les inſtruiſe dans leur esprit*; & que *pour ceux qui n'ont point la* cet Auteur, *& qui n'ont jamais converſé avec aucun Remontrant, s'ils écoient aſſez injuſtes pour juger ſur la ſimple accuſation* de Mr. Jurieu, *ſans s'informer davantage des faits dont il s'agit, ils ne meriteroient pas que l'on s'eſforçât de les deſabuſer*, ils ne ſauroient *ce que c'eſt qu'équité, & auroient apparemment l'eſprit bouché pour toute ſorte de juſtification; qu'ainſi eſt-on perſuadé qu'il n'y a aucune perſonne equitable dans les Provinces Unies ni ailleurs, qui ſoit diſpoſée à croire* cet accuſateur *ſur ſa parole; que ce n'eſt donc pas pour deſabuſer le public qu'il adreſſe cette Lettre* à Mr. Jurieu, *c'eſt pour tâcher, s'il étoit poſſible, de le faire rentrer en lui-même & l'engager à demander pardon à Dieu du péché qu'il a commis, en calomniant ſon prochain d'une maniere ſi odieuſe; qu'une choſe pourroit faire eſperer qu'il ſeroit en état de donner gloire à Dieu après avoir la cette Lettre, c'eſt que dans ce qu'il dit il paroît bien plus de zéle inconſideré & d'emportement, que d'artifice & de préméditation; car enfin accuſer ſans preuves un Auteur celebre, & dont les livres ſont entre les mains de tous le monde, d'avoir un des ſentimens qu'il rejette formellement, & qui n'ont aucune liaiſon neceſſaire avec ſes principes, ce n'eſt pas le moyen de gagner perſonne.*

Après ce préambule, Mr. le Clerc entre en matiere. *Vous accuſez Epiſcopius de deux choſes*, dit-il: *la premiere c'eſt d'être Socinien, & la ſeconde c'eſt d'être ennemi de la Religion Chrétienne. Ce dernier chef n'eſt qu'une conſequence de l'autre, ſelon votre maniere de raiſonner; de ſorte que ſi l'on avoit prouvé que la premiere eſt une groſſiere calomnie, on vous auroit convaincu, ſuivant vos principes, d'accuſer ſans raiſon, de la plus deteſtable hypocriſie que l'on puiſſe concevoir, une perſonne qui a toujours fait profeſſion de croire en* Jesus-Christ, *& qui a donné des preuves éclatantes de ſa foi. Plus l'accuſation eſt atroce, plus les preuves doivent être claires; & cependant vous n'en aportez aucune, qui ait quelque ſorte de vraiſemblance.* On fait voir enſuite qu'à l'égard de la Trinité, & du Sacrifice de Jesus-Christ, *Epiſcopius a été très-éloigné du ſentiment des Sociniens*: on indique pluſieurs de ſes Livres où ſur ces deux chefs capitaux il a expliqué très-nettement ſa penſée, & réfuté celle des Sociniens. On montre que Mr. Jurieu a cité infidellement deux endroits d'Epiſcopius, l'un touchant le myſtere de la Trinité, & l'autre touchant la Peine éternelle des Réprouvez, & après avoir ainſi réfuté la premiere Accuſation, on renverſe facilement le ſeconde, tant parce qu'elle n'eſt qu'une conſequence de la prémiere, que parce que la conduite & les Livres d'Epiſcopius témoignent très-clairement qu'il avoit de le vertu & de la conſcience, & du zéle pour la Religion Chrétienne. On marque l'endroit de ſon *Inſtitution* (18), où la vérité du Chriſtianiſme eſt prouvée *d'une maniere ſi nette & ſi forte, que ſi les Libertins peſoient bien ſes raiſons, on pourroit eſperer qu'il n'y en auroit jamais plus un monde: & vous le traitez, Monſieur, d'ennemi du Chriſtianiſme*, c'eſt ainſi que parle Mr le Clerc à Mr. Jurieu, *ſans qu'il paroiſſe ſeulement que vous ayez lu ſes Ecrits, ni examiné ſa vie! En vérité, il n'y a que le trouble du zéle aveugle, qui paroit en vous il y a long-tems, que puiſſe me faire dire*, Seigneur, pardonne lui; *car en effet* vous ne ſavez ce que vous faites. *Vous ne pouvez choiſir de meilleur moyen de paſſer pour un homme peu inſtruit des devoirs du Chriſtianiſme, & même de la Société civile, que de parler de la ſorte. Il n'y a plus que quelque peu de femmelettes chargées de pêchez, & qui vont au Sermon ſans y rien entendre, comme elles n'entendent rien dans l'Evangile, qui s'y puiſſent laiſſer tromper.*

(18) *C'eſt le Livre VI, Sect. 6. Chap. II, & III.*

Cette démarche ſi éclatante des Remontrans eſt un ſigne manifeſte qu'Epiſcopius avoit été calomnié; car il n'y a nulle aparence que Mr. le Clerc eût voulu mettre ſon nom à la Lettre dont je parle, s'il eût cru poſſible que Mr. Jurien juſtifiât ſes Accuſations: mais ce qui m'étoit qu'un ſigne, ou, ſi l'on veut, qu'une forte préſomption de l'innocence d'Epiſcopius, en eſt devenu une preuve démonſtrative par le ſilence de l'Accuſateur. De notoneté publique ſa réputation lui eſt d'un prix infini: il n'y a donc que l'impoſſibilité abſolue de ſoutenir ſon Accuſation qui l'ait obligé à ſe taire, & à ſouffrir patiemment la flétriſſure publique dont la Lettre de Mr. le Clerc le couvre. Et après cela qu'on nous vienne dire que Mr. Jurieu eſt tellement poſſédé de l'eſprit vindicatif, qu'il n'a jamais donné un exemple de patience. L'ame du monde la plus débonnaire n'auroit pas ſouffert, comme il a fait, ſans ouvrir la bouche, l'injure atroce du Profeſſeur Arminico; injure, qui en ſuppoſant l'innocence d'Epiſcopius n'eſt qu'un Acte de juſtice. On s'étonnera peut-être que les Supérieurs de l'Accuſateur ne ſe ſoient pas intéreſſez à ſa gloire, autant que tout le Parti Arminien s'eſt intéreſſé à la gloire d'Epiſcopius. Dès que celui-ci fut accuſé, ſon Parti le remua pour faire voir au public ſon innocence; mais perſonne n'a obligé l'Accuſateur à ſe purger aux yeux du public, & à effacer la note de Calomniateur dont Mr. le Clerc l'a flétri. Mais cette différence de conduite ne doit point ſurprendre. L'honneur d'Epiſcopius tire plus à conſéquence pour tout ſon Parti, que la gloire de Mr. Jurieu pour les Egliſes Walonnes; & de plus, encore que la raiſon veuille que toute l'infamie qu'un Accuſé mériteroit, ſi on l'accuſoit juſtement, retombe ſur celui qui le calomnie, on n'en juge pas néanmoins ainſi en pais de Droit Canon (19). Trouves des Hérétiques dans un Livre, encore qu'il n'y en ait point, eſt une choſe qui paſſe ſouvent pour une marque de zéle: on en eſt quite pour un avis d'alles deformais moins vite; & quelquefois même on n'eſſuie pas cette remontrance. Il eſt donc plus néceſſaire d'aller au ſecours d'un Docteur accuſé injuſtement, qu'au ſecours d'un faux Délateur d'Hérésie.

Reflexion ſur cette Lettre & ſur ſon Auteur.

(19) *Extrait des, ceux ſont ſouvent par rapport à la pratique aſſez, fréquentes, car du reſte les Loix Canoniques ne ſoupçonnent pas moins que les Civiles le Calomniateur à la peine du talion.*

Deux raiſons ſolides m'ont engagé à faire cette Remarque. La prémiere eſt qu'il n'y a rien qui ſoit du reſſort de ce Dictionnaire autant que les fauſſetez de fait; deſorte que ſans une affectation, & ſans une acception de perſonnes qui auroit été blâmée fort juſtement, je n'aurois pu paſſer ſous ſilence le menſonge diffamatoire qui a été publié contre Simon Epiſcopius. En ſecond lieu, il ſe préſentoit une occaſion de faire conoître Mr. Jurieu par un beau côté, je ne devois pas la négliger, j'aurois été mauvais économe. Il lui eſt glorieux d'avoir réparé par ſon ſilence le tort qu'il avoit fait à la mémoire de ce ſavant homme. Il auroit pu inventer cent chicaneries, cent détours, cent équivoques, pour ſoutenir ſon Accuſation, & il pouvoit être aſſuré qu'une infinité de gens auroient cru ſur ſa parole tout ce qu'il auroit voulu du Miniſtre Arminien. Mr. le Clere s'étoit engagé envers le public de ne revenir point à la charge. Qui peut donc nier que Monſr. Jurieu ne mérite beaucoup d'éloges, de ce qu'il a mieux aimé ſe taire, & modérer ſon reſſentiment, que de ſe prévaloir de ſon eſprit inventif, & des favorables préventions de ſes Lecteurs, & de la promeſſe de Mr. le Clerc. J'avoue qu'il ſeroit encore beaucoup plus louable, ſi au lieu de

Marteaux d'une Lettre de Mr. le Clerc.

Digitized by Google

bruits (*I*) : mais au lieu de faire mention de ce voiage effectif, on y a parlé d'un voiage imaginaire ſous l'an 1610.

(20) *Utrum ſtum hoc illi non compulerit ? rapinarum cauſa aperuerunt Parcæ, qui ne impudentia deerunt, ni quæ clam quæ palam offerunt non dubitarunt, ſe creta me & aqua conſpexiſſe cum Petro Joannem Co pot, id perniciem Reip. & Eccleſiæ noſtræ ; cum ipſe cum ſuis ſimul vehementer à Petro & ejus ſocio abſtrederemur, aliquo minor & ut truncuſſa, videremur.* Epiſcopius, Epiſt. ad Johannem Dylandium. *C'eſt la 11 Lt dans l'Edition in folio des Epiſt. Eccleſiaſticæ & Theologicæ, pag.* 414. *Elle eſt datée du 2 d'octobre* 1615.

de ſe taire il avoit confeſſé publiquement qu'il s'étoit trompé ; mais on ne parvient pas tout d'un coup à la vertu héroïque : on y va par degrez ; & c'eſt un bon commencement que de ne pas repliquer à l'Apologie de celui que l'on a calomnié.

(*I*) *Il fit un voyage en France, au ſujet duquel ſes Adverſaires repandirent pluſieurs faux bruits.*] Ils dirent qu'il avoit eu de ſecrettes Conferences avec le Pere Coton, afin de machiner avec lui la ruine de l'Egliſe Reformée, & celle des Provinces-Unies. Ils tournirent qu'il affecta de ne point s'entretenir avec Mr. du Moulin Miniſtre de Paris, & qu'il ne ſongea pas même à lui faire une viſite. Il proteſte que ce ſont des impoſtures, & qu'il n'avoit vu qu'une fois le Pere Coton, & cela par un pur hazard, lors que ce Jéſuite revenant de chez le Roi montoit en caroſſe (20). Prenant à témoin la perſonne à qui il écrit, il declare que rien n'eſt plus faux que l'affectation dont on l'accuſe par raport à Du Moulin, & il obſerve que Plancius, l'un des Miniſtres d'Amſterdam, étoit celui qui le couvroit de ces calomnies. Enfin, il dit que tout le monde commençoit à reconoître la fauſſeté ſur la ſeconde Accuſation. *Neque hoc ſolum, ſed & quod colloquium cum D. Molinæo ſtudio declinaverim, neque unquam de compellando eo cogitaverim : Quam rem falſam & vanam eſſe, tu, ſi ita videbitur, teſtimonio tuo confirmare poteris, & quicquid ea re te & me factum eſſe verbule ſignificare, etiamſi forte opus non ſit juraturus. Manifeſtum enim hujusmodi mendaciorum vanitate ſua propera diffluat vanidem, & ſponte ſua exſtinguatur atque evaneſcat* (21). Sans faire application de rien au ſujet dont il s'agit, je remarque que généralement parlant les Chefs de Parti, dans les Diſputes de Litterature ou de Religion, ne depenſent pas aſſez en eſprons. Ce n'eſt pas qu'ils n'aient une extreme curioſité de ſavoir tout ce que font, & tout ce que diſent leurs Adverſaires, mais ils croient légerement tous les raports, & ils ſe preſſent trop de les apuier du poids de leur temoignage. Le zèle eſt quelquefois cauſe qu'on ſe perſuade qu'un Heretique eſt capable des plus infames complots ; & de cette perſuation on paſſe aiſement à une autre, c'eſt qu'on s'imagine qu'il forme actuellement toutes les machinations dont on le juge capable. C'eſt-on mis cela dans la tête, on pratique ce que dit l'Ecriture, *de l'abondance du cœur la bouche parle* (22), ou convertit ſes ſoupçons, ſes perſuations, en diſcours publics, en Accuſations formelles.

(21) Epiſt. Eccleſiaſt. & Theolog. *pag.* 414.

(22) Saint Matthieu, *chap. XII, verſ.* 34.

EPPENDORF (Henri d') Gentilhomme Allemand (*A*), ſeroit aujourd'hui fort inconu dans la République des Lettres s'il n'avoit eu un grand démêlé avec Eraſme. Il ſoutint cette querelle avec beaucoup de vigueur, & jamais peut-être le grand Eraſme ne trouva un Adverſaire qui le réduiſit à des conditions d'accommodement ſi deſagréables. Les articles de cette pacification n'aiant pas été obſervez, Eppendorf en fit du bruit, & publia un Ouvrage qui contient l'Hiſtoire de cette Diſpute (*B*). Nous y aprenons qu'il étoit ſorti de ſon païs pour

(*A*) *Gentilhomme Allemand.*] Voici ce qu'on trouve là-deſſus dans l'Ouvrage qu'il intitula *ad D. Erasmi Roterodami libellum, cui titulus*, adverſus mendacium & obtrectatorem unius Admontio, *juſta Querela*, & qu'il fit imprimer à Haguenau (1), l'an 1532. *Natas ſum ne agra ex gente mea nomen dedit, non longe à Friburgo Urbe Misnia celebri, avos, atavos, parentes item (quibus & claris & optimis progeniſſa ſum) tam ſolos jactare quam alios ſuos ſordes exprobro. Quid enim mea refert qua lena, quove ani Sacerdote aut Monacho, quibuſvis à ſpurcitiæ quis proveſſerit, modo ingenii dotibus damna quo non ſua culpa accidunt, rependat, ſuperesque ?* Il me ſemble que je vois ici un reproche de batardiſe fait tacitement à Eraſme. Notez qu'on accuſoit Eppendorf de ſe vanter de nobleſſe quoi qu'il fut fils d'un rotturier (2).

(1) Apud Joannem Sarcerium.

(2) Deus (Sarcerus) meo admoſit hominem, negans je velle eum agnoſcere qui ma agnoverit patrem ſuum. Jactavit enim ſe nobiſcum quum ſit plebeius, bras mum, Lipſ. Lib. Lobi XXX, pag. 1040.

(*B*) *Il publia un Ouvrage, qui contient l'Hiſtoire de ſa Diſpute* avec Eraſme.] Vous en avez vu le Titre, & l'année de l'impreſſion, dans la Remarque précédente. C'eſt un Livre que je n'ai pas lu, mais on m'en a envoié de longs Extraits (3), qui m'ont fait conoître l'état de cette Diſpute auſſi bien que ſi je m'étois ſervi de mes propres yeux. Eppendorf fut le demandeur dans ce procès ; il porta ſa plainte contre Eraſme aux Magiſtrats de Bâle qui prononcerent de faire juſtice. Il s'agiſſoit d'une Lettre injurieuſe dont il accuſoit Eraſme d'être l'Auteur. Il demanda trois choſes outre la retractation de la Lettre. 1. Qu'Eraſme lui dediât un Livre. 2. Qu'il écrivît en ſa faveur au Duc de Saxe. 3. Que pour reparer l'injure qu'il lui avoit faite il fût obligé de donner aux pauvres trois cens ducats (4). Eraſme repondit qu'il desavoüoit la Lettre (5), & que s'il s'apercevroit de l'amitié d'Eppendorf il ne feroit point ſcrupule de lui dédier un Livre. Il promit d'écrire au Duc de Saxe ; mais il ne voulut rien promettre ſur le dernier point. Voici plus au long en Latin ce qu'il repondit : *Ad quorum poſtulatorum ſic reſpondit* (Erasmus) *Epiſtolam quam prolegis non agnoſco, nec arbitror me ſcripſiſſe talia nec exemplar ejus meis ſchedis reperio, & Epiſtola Ducis, ſi proferatur, teſtabitur me eadem non ſcripſiſſe, tantum admoneam Ducem, ut illum ad honeſtiora functionem ab ecto revocaret, aut certe quicquam mihi ab illo imputaret ; de inſcriptione libelli, ſi videro animum illius ſatis amicum, non gravabor, maxora ſatisfactio amicitiæ nomine : quam ſi illi Principi tratas ut ſcio, ani quas rarum cauſas habeat mihi non inultas : habebas Eppendorphius Emſoranus hoſtem capitalem apud Principem, ſi ex mea querela Principi ſactus eſt inimicior, non gravabor hoc meis litteris eruliter ſcripto mitigare quatenus licet tum tamen Principibus agere De electoſyntis ipſe turabo, rum mihi Deus in mentem miſerit, aut mea refere opportune his aut Friburgo visuerit, quo ſanctius ovuit hoc magis gaudeo · de aureis quos poſtulat ſibi dari præſtat filere, ne videatur ob hanc cauſam mendoſiſſe litem ; acus mutte & deſinas populum ne me concitare, abortus illi prodeſſe poſſum officiis quam ſi dem* 200 *aureos.* Beatus Rhenanus, qui ſe portoit pour Médiateur dans cette Querelle, mit la Réponſe d'Eraſme entre les mains d'Eppendorf. Celui-ci, ſe trouvant ſervé à l'égard du ſecond Article, pria qu'on exigeoit de lui qu'au préalable il promît ſon amitié à une perſonne qui lui avoit fait un affront, il falut qu'Eraſme s'engageat ſans condition à la Dédicace d'un Livre, & voici ſous quel formulaire : *Erasmus Roterodamus Henrico Eppendorphio S. D. Divites divitibus mittunt opes, aulea, gemmas & aurum, mala nummum munera nec duratura, poterimo qua nos meliorem, nec ornatiorem reddant animum ejus munuscule, & pauperiorem illum à quo profiſciuntur. inter eos vero quos litterarum communis amor fœderavit aliud donorum genus commeare decet, qua nec exhaurimus largiendum & fructum ſimul ac dictus afferunt accipiunt. Proinde libellum mitto, tuo dicatum nomini litterario ſocietati olim tarer nos tuæ monumentum, quam ego perpetuam eſſe vehementer cupio, nec tamen permittemus malis linguis ut noſtram amicitiam Magicam aut ficta concilmatam dirimant, aut nunquo moliti ſunt nos inter nos committere, ſed non te remorabor amplius, qua tibi vatet audire quid loquatur libellus.* Eppendorf content fit les deux premiers articles ne le fut point ſur le troiſieme. Il trouva beaucoup d'artifice dans le tour que l'on prenoit, en faiſant ſemblant de ne pas entendre à quel uſage il avoit deſtiné l'argent, qu'il vouloit que ſon Adverſaire parât (6). Il ſe plaignit d'être accuſé d'exciter la populace. Trois jours ſe paſſerent en conteſtations ſur ces griefs-là : enfin, on s'en remit à la déciſion de deux Arbitres, qui furent Bon face Amerbach, & Rhenanus. Voici la Sentence qu'ils prononcerent en préſence de Louis Berus, & de Henri Glarean, *Quoniam ex conſenſa utrimque nobis jus ſeciſtis diſſidii inter vos amici componendi, viſum eſt nobis ut D. Erasmus ad evitandam molaſtiam & alendam Chriſtianam concordiam præſtet duos articulos ſicut ſcripto recepit : pro tertio eodem animo non gravabitur eo ſubſidium pauperum dare florenos treciter viginti, noſtro arbitrio dispoſiendos, & his facienda conſemus citra omnem altercationem, eaarum ut utrimque offenſis, querelis & ſuſpitionibus abolitis, de integro certamen inter vos ſit benevolentia, cum obtinuiſte præteritarum omnium perinde quaſi nihil eſſet aut dictum aut factum. D. Henricus Eppendorfius promat, ſi quod ſcripſit. & utrique liberum relinquimus, ac viciſſim aliquo benevolentia ſymbolo an potius mutuo animo conſenſi eſſe velint. Actum Baſilea poſtridie purificationis anno M. D. XXVIII.* Les Parties aquieſcerent à cette Sentence, & s'embraſſerent en ſigne de reconciliation. Le lendemain on les fit dîner enſemble : mais peu s'en falut que la guerre ne recommençât ; car Eppendorf à l'iſſue du repas aiant averti Eraſme de tenir prête la Lettre qu'il avoit promis d'écrire au Duc de Saxe, & Eraſme aiant répondu qu'il n'écriroit qu'au Chancelier, il s'éleva entre eux une forte conteſtation, & ils ſe ſéparérent ce jour-là tres-peu ſatisfaits l'un de l'autre. Le Paſſage ſera un peu long, parce que je ſuis bien aiſe d'y enfermer ce qui regarde l'accord de la maniere qu'Eraſme le raconte. Mon Lecteur pourra comparer enſemble les narrations de chaque Partie. *Opinor Diſſum tibi nonraſſe de reatu meo. Feo hac re te obſecundavi conſilio* Berti Rhenani, & Lodovici Ber. *Aliaqui ſatebam illum nihil aſturum. Fumos hominis iam diu nove. Sed* Beati ingenio *ſemper abuſus eſt ad ludum nimodis dramata. Turbam amicitiæ ſummas quolibet ampas rondiscendus, pacem inquam animabilia præferentes. Nihil omiſſum eſt, comtromiſſum eſt. Adhibiti duo teſtes. Arbuſ duos dexteris ſtipulatis ſuas obſervarum.*

(3) Cum arcanis meis haberent propter contentiones & vociferationes meas & ſimplicitatem nec in particulam offendendam paratum.

(4) Cum pro cum de Eole, & deum cum pour cum de Saxe-haurg.

(5) Cum tamen de Erasmo ſcripſi, vix ovum ovo tam ſimile eſſet, ſic pro omnia refragabat Erasmus.

pour s'avancer dans les Sciences; qu'il avoit été Diſciple du célèbre Zaſius Profeſſeur en Droit; qu'il avoit fait un fort long ſéjour à Strasbourg; & qu'il étoit demeuré neutre entre les factions violentes que la Réformation de Luther excita dans l'Allemagne (*C*). Il faut avouër, qu'afin de tirer raiſon d'un Ecrit injurieux qu'on avoit fait contre lui, il ſe ſervit d'un moien très-propre à réfréner les Auteurs les plus médiſans (*D*).

Pronunciatum eſt de ſcripto arbitrium. Aſſenſimus utrique. Subſcripſimus manu utrique. Deinde bibimus ex eodem poculo, fracto inter nos pane, data dextra. Ominatus ſum amicitiam fore perpetuam. Annuit ille, & comprobavit. Exhibitum eſt manibus convivarum Zuinii. In altum petiit Epiſtolam ad Ducem. Id pepigi pacta præſtari, ni quam darem occaſionem. Petiit præfationem in librum ipſi dicandum. Id, quanquam abſurdum & inepcum, tamen autore Bonifacio *feci. Quid conſecutum eſt? Mox dictum meuſſe famulum proprium, qui ſub mandatis vulgaret atrocem rumorem*, Erasmum *eſſe damnatum* Baſileæ, *condemnatumque graviſſimè, ut ſtriberet librum & Epiſtolam contra ſeipſum, domi de daret pecuniam. Et hoc ante abitum jactavit ſe adegiſſe* Erasmum ad *conditiones, ad quas ejus nolles deſcendere pro tribus millibus aureorum. Hic rumor mirum quantum exhilaravit Pſeudo-Evangelicos. Qui triumphi! Qua exultatio de nihilo! Hæc ego ſuſpicabar futura, ſed neque* Besto, *neque* Bero *potui perſuadere, qualis eſſet artifex* (7).

(7) Erasm. Epiſt. 2. LVI Libri XXX, pag. 1933. Elle eſt datée de Bâle au Mois d'Avr. 1528.

Cette paix fut mal obſervée, les hoſtilitez en paroles & en manuſcrits ne ceſſerent presque jamais, & enfin les Livres furent de la partie. Erasme en publia un où Eppendorf fut mal traité. C'eſt celui qui fut réfuté par Eppendorf dans l'Ouvrage imprimé à Haguenau l'an 1531: j'en ai rapporté le Titre. Notons que ces guerres Littéraires reſſemblent beaucoup à celles des Princes; chacun des conteſtans ſe vante d'avoir obſervé religieuſement le Traité de Paix, & accuſe l'autre de mille & mille infractions. Eppendorf expoſe que depuis l'accord il fut averti qu'Erasme continuoit de le decrier (8), & qu'il agiroit prudemment s'il ſe défendoit. Il n'en voulut rien croire jusques à ce qu'on lui montra des Lettres d'Erasme. *Reſpondi me nihil horum expectare ab Erasmo, nec putare eum bonorum & præclarorum virorum arbitrium violaturum: quid dicam, litteras mutuas hujus animi teſtes, queror apud amicos, alterum item ex judicibus coram appello. quid mihi poſt pactum accidat, invarias tam atroces diu ſuſtinere non poſſe. Et tamen interim expectat Dominus Erasmus à me multas ſalutes, honorificam mentionem, literas amicas: nec ſaltem has efflagitat, verum etiam urgere me vult ut in omnibus conveniat eum per ora hominum vehem. In Utopia forſitan offendantur qui pro tam inſignibus maleficiis bonas gratias referunt. Officii duxi quod par non retulerim: poſt mutuum concordium non ſcripſi unam litteram in Erasmum & qua ante concordiam ad inendum nomen meum adornaram, concordia ſic jubente ſuppreſſi.* Si nous conſultons Erasme, il nous dira que ſon Adverſaire viola la Paix avant même que de ſortir du lieu de la ſignature, & que c'étoit un menteur inſigne, qui n'avoit été à la Diete d'Ausbourg l'an 1530, que pour y répandre des fauſſetez (9). *Scripſi ad me Dux, ut* Julii *literis fidem haberem. Julius ſcripſit amantiſſimè doctiſſimeque multa, quorum hoc erat ſummum, ut profanum adderem libellum* Epphendorpio *dicatum, velati ex fœdere, quonam ille multis modis voluerit fœdus, priuſquam exiret* Baſileam, *nec poſt deſiteras de me bene ſtatuere & ſcribere & loqui, ſubinde recitans furoſum librum, quem ut me ſcripſi. Nec in aliud querebus librum, niſi ut iterum gloriaretur, ad quas conditiones adegiſſet* Erasmum. *Sperabat ex arburorum ſentenna nonnihil præda, id quoniam fefellit, factas eſt ex inimico inimicior; & quamo nemo neſciret, illum omnia fecuſſe contra pacta, tamen perinde petit ſuam vas, quaſi omnia præſtiterit, nec pudet quicquam. Decretorum omnia perpetì potuit, quorum leviſſimi hominis nomine meas chartas contaminare, ſed poſtquam ille nullum facia manuando finem, cauſa ſummam perſtrinxi extuſo libello, ne rotues fatigem amanuenſes meos* (10). Pour entendre le commencement de ce Paſſage, il faut ſavoir qu'Eppendorf n'étant pu parler au Duc de Saxe, ni voulu être ſes raiſons à Simon Pistorius auquel ce Prince l'avoit renvoié, obtint qu'il les pourroit dire à Jules Pflug. *Tandem improbitate ſuâ perfecit, ne Dux cauſam deleganes* Julio Pflug, *cujus aures* Epphendorpius *noſter explevit innumeris mendaciis, quod erat ille bonum atque commodum, quod* Julius *nec* Epphendorpium *nôſſet, nec cauſam* (11). Il lui fit connoître ſa cenſe par de beaux côtez à la faveur de mille menſonges. C'eſt Erasme qui l'aſſûre. Après quoi le Duc de Saxe écrivit à Erasme d'ajoûter foi à la Lettre de Jules Pflug.

(8) Nemen mecum communicavit ea libelli ſui frauſfundere.

(9) Qui videtur hac ipſa ſtatim de cauſa veriſſe Auguſtam ut ea celebrante hominum ſermones ſua mendacia qua non aliter ac ſi gaguz quam aranea ſuum. Erasmus, Epiſt. Lili Libri XXX, pag. 1940.

(10) Idem, ibidem.

(11) Idem, ibidem.

(*C*) *Il étoit demeuré neutre entre les factions . . . que la Réformation . . . excita dans l'Allemagne.*] Sans doute il étoit de ceux qui croioient que la Communion Romaine avoit beſoin de Réformation, & que les Proteſtans ne la reformoient pas bien. Ainſi il déplaiſoit aux uns & aux autres. On en vint jusqu'à l'accuſer d'être Penſionnaire des Papiſtes, & des Luthériens, tout à la fois. Il ſe repréſente comme un homme qui ne ſachant pas bien encore de quel côté étoit la juſtice, attendoit que le tems fît voir plus clair dans cette affaire. Voici ſes paroles: *Oblata ſunt nuper literæ ſcriptæ ad principem quendam virum, ubi nephandiſſimas ſcurræ ſcripſerunt me quingentos aureos habere à Lutheranis tot-demque à Pontificiis ni vocans, utrosque à me emungi auro atque haberi ludibrio, me enim neque novarum neque veius Evangelium curare, quod facerem? Riſ impudentiam nebuloni: nec ea unquam poſt in colloquiorum accerſitus regnique ab eo qui Romana Sede plurimum favet quidquam mihi de præſenti rerum ſtatu voderetur? Produli libero qua tum in animo haberem; Rurſum Evangelicis aperte qua mihi pro meo plusquam juvenili capite, temere nos exire aut novare videretur, non admodum bonam gratiam apud utrosque inieni. Volui in hunc usque diem ab negotio ille quod Evangelicum vocant eſſe integer, precans ſaltem ut in fatuis nunc illa & memorabili rerum immutatione nobis miſeris mortalibus eveniat quod fauſtum ſuſtus bonumque ſit. Nec nomen alicui ſcitæ dederim uſi novum aliqua Solon hoc me perpulerit, tum ſciat me ſumore ſubſcripturum parti eorum ſi vita impendenda ſit.* A ne juger des choſes que par les principes de la lumière naturelle, le parti qu'Eppendorf choiſit étoit raiſonnable. Il voulut attendre le dénouement de cette affaire, avant que de ſe ranger ou du côté qui ſoutenoit les abus, ou du côté qui les combattoit. L'un & l'autre lui paroiſſoient trop ardens: la tempête lui ſembloit trop forte de part & d'autre, il diſoit comme Ciceron, *quem ſugiam habeo, quem ſequar non habeo* (12), & il aimoit trop la paix pour s'embarquer dans cette guerre de Religion. Mais ce fut en vain qu'il eſpera de ſe tenir ſur le rivage, ſpectateur tranquille des émotions de cette mer. Il ſe trouva plus expoſé à l'orage, que s'il eût été ſur l'une des flotes. C'eſt là le deſtin inévitable de ceux qui veulent garder la neutralité pendant les guerres civiles ſoit d'Etat ſoit de Religion. Ils ſont expoſez à l'inſulte des deux Partis tout à la fois; ils ſe font des ennemis ſans ſe faire des amis, au lieu qu'en épouſant avec chaleur l'une des deux cauſes, ils auroient eu des amis, & des ennemis. Sort déplorable de l'homme, vanité manifeſte de la raiſon philoſophique. Elle nous fait regarder la tranquillité de l'ame, & le calme des paſſions comme le but de tous nos travaux, & le fruit le plus précieux de nos plus pénibles méditations; & cependant l'expérience fait voir, que ſelon le monde il n'eſt point de condition plus diſgraciée que celle des amis qui ne veulent point s'abandonner aux flots des factions, ni de condition moins incommode que celle des hommes qui heurlent avec les loups, & qui ſuivent le torrent des paſſions les plus agitées. Ils ont entre autres avantages celui de ne pas connître qu'ils ont tort; car il n'y a point de gens plus incapables de connoître les défauts de leur faction, & le bien qui ſe peut trouver dans l'autre Parti, que ceux qui ſont transportez d'un zèle ardent & d'une vive colere, & liez les liens d'une ſorte préoccupation. *Beati pacifici*, dit l'Ecriture (13), bienheureux les pacifiques. Cela eſt très-vrai quant à l'autre monde; mais dans celui-ci ils ſont miſérables: ils ne veulent point être marteau, & cela fait que continuellement ils ſont enclume à droite & à gauche.

(12) Cicero, ad Atticum, Epiſt. VII Libri VIII.

In commendation de l'état de Neutralité, & de la Moderation.

(13) Evangile de St. Matthieu, Chap. V, Verſe 9.

(*D*) *Il ſe ſervit d'un moien très-propre à réfréner les Auteurs les plus médiſans.*] Il porta ſa cauſe devant les Juges, & il demanda entre autres réparations d'offenſe, que l'Aggreſſeur fut condamné à une amende au profit des pauvres. Voilà un remede très-efficace contre la bile de quantité d'Ecrivains. Ils ſont & plus querelleux, & plus difficiles à reconcilier que les gens de guerre. C'eſt, dit-on, parce que les gens de guerre voident leurs Diſputes l'épée à la main, il y va de la vie, mais les Auteurs qui ſe querellent ne s'expoſent pas à verſer leur ſang: il ne leur en coûte que du papier & de l'encre. S'ils expoſoient leur peau à la pointe d'une épée comme à la pointe d'une plume, ils ſeroient plus pacifiques. Diſons auſſi que ſi leur bourſe encouroit quelque danger pour chaque injure qu'ils diroient, leur ſtyle ſeroit plus honnête, & qu'ainſi notre Eppendorf recourut à une bonne méthode. Il doit être permis aux Auteurs de ſe critiquer les uns les autres à l'égard de l'Erudition ou d'un faux raiſonnement; les Juges civils n'ont rien à voir là-deſſus. Mais il ſeroit à ſouhaiter qu'ils exerçaſſent la rigueur des Loix par des amendes pécuniaires pour le moins contre les Auteurs qui attaquent leur prochain, & qui le chargent d'injures à d'autres égards. Cela banniroit des Livres une infinité de phraſes diffamatoires, & introduiroit la modération dans les Procès du Parnaſſe, où elle eſt fort peu connue.

ERAS-

Digitized Google

ERASME (Didier; en Latin Desiderius) naquit à Rotterdam le 28 d'Octobre 1467 (*A*). On ne peut nier qu'il ne fût bâtard (*B*) : c'étoit un scrupule mal fondé que de n'oser

Variétés touchant le tems de la Naissance & de la Mort d'Erasme.

(1) Joli, Voiage de Munster, pag. 144.

(2) *Il se trompe : l'Epitaphe dit jam septuagenarius, dans septuagenaire, entre qui comprend un homme de 69 ans passés. L'Objection ne laisse pas d'être bonne, parce que l'inscription de l'Epitaphe est incompatible avec la Naissance d'Erasme le 28 d'Octobre 1467, posée par l'Inscription de la Statue.*

(3) *C'est-à-dire le 27 d'Octobre ; & remarquez presque tous les Auteurs marquent comme l'Inscription de Rotterdam le 28 d'Octobre pour le jour de sa Naissance.*

(4) Beat. Rhenanus, *Epist. Erasm.* Ongen.

(5) *Il s'appelloit* Pierre Curtius, *& il professoit à Rome la Rhétorique.*

(6) *L'Année n'a pas toujours commencé en Janvier : mais puis que le Testament d'Erasme est daté du 12 de Février 1538, il faut qu'il ait fait son nouveau Testament au dernier, car autrement il faudroit que son Testament fût reporté à 1537.*

(7) *C'est le* XXXII *du Livre V.*

(8) Chron. Zuicon.

(9) Krantzius, *pag.* 317.

(10) *Voiez la Remarque* (*D*).

(11) Alb. Ver. & Nova, *pag.* 277.

(12) Protopographia, *Tom. III, pag.* 1048 de Vita Erasmi.

(13) *Voiez la Remarque* (*B*).

(14) Athen Belg. *pag.* 207.

(15) Academie des Sciences, *Tom. II, pag.* 122.

(*A*) *Il naquit . . . le 28 d'Octobre 1467.*] Si je me détermine pour cette année, ce n'est pas que j'ignore que plusieurs font naître Erasme en 1465, c'est afin de me conformer à l'Inscription de la statue de Rotterdam, où il est probable qu'on n'a point mis 1467 plutôt que 1465, sans avoir choisi ce qui a paru le meilleur après un bon examen. Mr. Joli s'est servi de la même Reflexion. *Il n'y a guères d'apparence*, dit-il (1), *qu'il fust né en 1465, comme aucuns tiennent, fondez sur ce qu'en son Epitaphe qui est à Basle, il est porté qu'il mourut plus que septuagenaire* (2) *le 12 Juillet 1536 : ce qui ne seroit pas s'il estoit né en 1467 : car cette Inscription de Rotterdam doit estre plus asseurée que toute autre chose, estant à croire qu'on a mieux sçu le temps de sa naissance à Rotterdam qui estoit sa patrie, qu'à Basle où il estoit étranger, veu principalement qu'on ne peut recueillir quasi rien de certain touchant cela par ses Escrits, ni mesme par ses Lettres, pource qu'il paroist que luy-mesme n'en estoit pas tout-à-fait bien informé, & qu'il y a eu aussi bien de l'erreur en la date de ces Lettres par ceux qui les ont copiées & imprimées.* La dernière partie de ce Passage est nécessaire à la première ; car si Erasme avoit fu exactement l'année de sa naissance, il eût été aussi facile de la bien marquer à Bâle sur son tombeau, qu'à Rotterdam sur sa statue. Je croirois volontiers qu'il ne l'a point fue précisément, & de la manière qu'il croioit savoir le jour qu'il naquit. Aussi se contente-t-il de marquer un commencement de sa Vie, qu'il étoit ne la veille de St. Simon & de St. Jude, *in vigilia Simonis & Judæ* (3). Mais d'autre côté je ne doute point qu'il ne plaçât sa naissance avant l'année 1467. De la vint que Bonface Amerbach fon heritier, Jerôme Frobenius & Nicolas Epiſcopius les executeurs de fon Teſtament, choiſirent pour fon Epitaphe l'expreſſion un peu vague de *jam ſeptuagenarius*, qui convient mieux à un homme decedé le 12 de Juillet 1536, lors qu'on le ſupoſe ne avant le 28 d'Octobre 1467, que lors qu'on le ſupoſe ne ce jour-là. Beatus Rhenanus fait aſſez connoître qu'Erasme n'avoit pu neu aprendre de certain là-deſſus à ſes amis ; il le fait, dis-je, aſſez connoître, mais non pas ſans attribuer à David ce que Moiſe a dit de la durée de notre vie. *Vixit ad ſeptuageſimum annum quem communem humanæ vitæ terminum regius Propheta David ſtatuit, aut certe non multum eſt ſupergreſſus, nam de anno quo natus eſt apud Batavos nobis non conſtat. De eo conſtat qui fuit ad quintum Kalend. Novembr. Apoſtolis Simone & Juda ſacer* (4). Le Paſſage qui ſuit en fera une nouvelle preuve : je le tire d'une Lettre qu'Erasme écrivit à un Profeſſeur (5) qui medifoit de lui cruellement. Erasme lui ſignifie que s'il s'en voit attaqué publiquement, il lui fera bien ſentir qu'il a encore bec & ongles, quoi qu'il ait deja ſoixante & dix ans. *Quod ſi cognovero, quod oraſdem non ſpero, te vel tantillum contra me publicare, imperavi* (*in ſalter*) *Erasmum jam 70 annos natum neque edentulum eſſe omnino neque exanguem.* Cette Lettre, datée du 9 de Janvier 1535, eſt la LXVIII du XXX Livre dans l'Edition de Londres. Ce mot de Janvier, dira-t-on (6), apartient à l'année 1536 : ſoit ; il ſera toûjours vrai par ce Paſſage, qu'Erasme croioit être né avant l'année 1467. J'avoue qu'il ne l'a pas toûjours cru ; car dans la XIX Lettre du II Livre, datée du mois de Février 1516, il dit qu'il n'eſt que dans ſa quarante-neuvième année : *annum ago, non plus quam undequinquageſimum.* La Lettre (7), qu'il écrivit à Jaques de Horn le 17 d'Avril 1519, porte qu'il étoit dans ſa cinquante-troiſième année ; ce qui marque qu'il étoit né l'an 1466.

Mais ce n'eſt pas ſeulement ſur les années 1465 & 1467 que roule la naiſſance d'Erasme : on la promene un peu plus, grace aux fautes d'impreſſion, & peut-être auſſi quelquefois à celles d'Auteur. Chytræus (8) la met à l'an 1466. Magnus (9) à l'an 1467. Voiez l'Index Chronologique de Buchholcer à l'an 1465. Le Pere Theophile Raynaud l'a placée à l'an 1469 (10). Les diverſitez ſur la mort d'Erasme ne ſont pas moindres. Konig (11) la met en 1526. L'Auteur des Notes ſur Priolo, en 1546. Moren en 1536, l'XI Juillet. Du Verdier Vau-Privat. (12), & Hoffman font cette derniere faute. Melchior Adam la met le VI des Ides de Juillet (c'eſt le X.) On a mis ſous la Taille-douce d'Erasme, à la tête de ſes Epitres de l'Edition de Londres, qu'il eſt mort le 30 de Juillet. Dans l'Edition de ſa Vie in 12, il y a quelques Pièces au commencement, & entre autres le Conte de la prétendue reſtitution de l'argent qu'on lui avoit pris à Douvre (13), à la fin de quoi on met qu'il mourut le jour des Ides de Juillet, c'eſt le 15. Il ne faut plus ſe fier aux Inſcriptions en marbre & en bronze, puis qu'on falſifie en tant de façons celle du tombeau d'Erasme, qui contient en gros caracteres la date du IV des Ides de Juillet, c'eſt-à-dire du 12 de Juillet. Elle marque auſſi que Bonface Amerbach étoit l'heritier d'Erasme, & que Jerôme Frobenius & Nicolas Epiſcopius étoient les executeurs de ſon Teſtament. Auſſi Melchior Adam (14), Swert (15), Magnus (16), Bullart (17), ne raportent pas l'Epitaphe telle qu'elle eſt ; car ils y donnent à tous trois également la qualité d'héritiers. Freherus le fait auſſi dans ſon Theatre page 824, & Cathelinot dans l'Art d'imprimer, page 6. C'eſt une choſe ſûrement

n'oſer publier cela au commencement du XVII ſiecle (*C*); la choſe étoit déjà trop connue : mais on peut mettre quelques circonſtances odieuſes que les ennemis d'Eraſme ont publiées touchant ſa naiſſance (*D*). A l'âge de neuf ans il fut envoié à Deventer, où il fit de très-bons progrès dans les études; car il n'eſt pas vrai, comme bien des gens le croient, qu'il ait eu l'eſprit tardif (*E*). A quatorze ans il n'avoit ni pere ni mere, & il fut mis ſous la conduite de certains

(*C*) . . . *c'étoit un ſcrupule mal fondé, que de n'oſer publier cela au commencement du XVII ſiecle.*] La Lettre de Baudius, que j'ai citée, fait voir que Merula eut de grands ſcrupules à combattre, avant que de ſe déterminer pleinement à la publication de l'Ecrit que Goclenius avoit eu en dépot. Il craignit aſſez long-tems de faire tort à la mémoire d'Eraſme, & de s'attirer par la découverte de ce fécrer l'indignation des partiſans de ce grand homme. Baudius lui repréſenta par des raiſons fort ſolides, que le meilleur parti avoit été d'imprimer. *Res eſt quod in eo perenne-ſas offenſam evitaturum probo, quaſi ſcilicet invidioſa probationi detexerim quædam arcanæ digna ſacro ſilentio . . . . nos ipſe alio animo ſeriem vitæ ſuæ penes poſteritatis amiſeorum depoſuit, quam ne ſe rebus humanis exemptus poſteritas hujus horribilis ſecreti participe eſſet* (28). Mais pas qu'il oubliât la raiſon que je m'en vai dire, il faut qu'il ait ignoré qu'on eut déja fait à Eraſme le reproche d'être fils de Prêtre. Cette raiſon eſt qu'on ne gagnoit rien par la ſuppreſſion de cette Vie d'Eraſme, & qu'au contraire la publication pouvoit ſervir à entretenir le bruit de la renommée, ſur la faute de ſon pere & de ſa mere, qui avoit été déja rendue publique avec de fauſſes circonſtances qui la groſſiſſoient. Il n'y a point de doute que Baudius ne ſe fut ſervi de cette raiſon, s'il avoit ſu ce qui étoit dans le Catalogue de Loofius imprimé en 1581, & dans le Livre de Pontus Heuterus imprimé en 1600. Je ne parle point de ce que Deſſelius cite de Paul Jove; & je ne m'étonne pas que Baudius ne ſut point ce qui étoit dans les Lettres de Jules Céſar Scaliger. On verra bientôt ce que c'eſt. Baudius n'étoit pas obligé de connoître un Livre de Deſſelius qui n'étoit pas encore imprimé; je crois même qu'il eſt fort digne d'excuſe de n'avoir pas cru que Paul Jove ait parlé de la batardiſe d'Eraſme; car un fort habile homme m'a aſſuré, 1, Que cela ne ſe trouve point dans les Oeuvres de Paul Jove, & qu'ainſi Deſſelius cite mal. 2. Que *le premier, qui ait eventé par un ecrit publié ce ſecret de la naiſſance d'Eraſme*, eſt l'Auteur qui ſe cache ſous le nom de Philalethes (29). „ Jean „ Herold dans ſon *Philopſeudes*, ou Reponſe Apologetique „ oppoſée au Dialogue publié ſous le nom de *Philalethes* „ contre la memoire d'Eraſme, quelque cinq ans apres ſa „ mort, ſe trouve fort embarraſſé ſur l'Objection touchant „ la naiſſance d'Eraſme, & ne pouvant s'en tirer ſemble „ donner d'abord les mains en diſant: *Ut donemus ſe verum dicere, per Chriſtum deo, eoge, an parum videatur tibi homo ille optimus a te tetres laceſſitus, niſi hanc quoque amam addas.* L'Adverſaire, ſans traiter Eraſme poſitivement de „ fils de Prêtre, avoit dit qu'il étoit *ex tondemanæ contubernio natus.* Herold proteſte de l'énormité de l'injure, & dit „ que de tous ceux qui avoient écrit juſques-là contre Eraſme, perſonne ne s'étoit encore aviſé de lui faire un tel reproche. Il avoit miſon (30) ".

(*D*) *On peut voir quelques circonſtances odieuſes . . . touchant ſa naiſſance.*] Les ennemis d'Eraſme ont repandu ſur ſa naiſſance beaucoup plus de deshonneur qu'il n'y en avoit effectivement. Pluſieurs Catholiques Romains le reconnoiſſent: entre autres Valere André, qui avant dit que Gerard embraſſa la Clericature à ſon retour de Rome, en conclut que Paul Jove a eu grand tort d'écrire qu'Eraſme étoit né d'un pere qui étoit Curé auprès de Tergou (31). Le Pere Theophile Raynaud a débité le même menſonge, ſur la foi d'un Catalogue des illuſtres Ecrivains d'Allemagne (32). *Eraſmum ſi jocari de ſeculari homine in ſcelere licet, non fuiſſe filium Regis, licet is, qui eum genuit, fuerit coronatus, ut de alio quodam dixit Petrus Bleſ.* Epiſt. 21, *fuiſſe unquam, Eraſmum patre Gondano* (liſez Goudan) *in Batavia oppido prope Roterodamum, Parocho genitum, ex famula, catalogus illuſtrium Germaniæ Scriptorum prodit, ere* (33). C'eſt-à-dire, *S'il eſt permis en matiere criminelle de plaiſanter contre un plaiſant, nous pouvons dire qu'Eraſme, quoi qu'il n'ait pas été fils de Roi, a eu neanmoins pour pere une tête couronnée, c'eſt à ſavoir un Curé de Tergou Ville de Hollande proche de Rotterdam; lequel voyant ſa ſervante enceinte de ſes œuvres, & voulant couler le crime ſa fit aller à Rotterdam, ou elle accoucha d'Eraſme en 1467.* Nous verrons ci-deſſous que Scaliger dit encore plus de mal du pere d'Eraſme.

Pour donner un exemple des alterations que ſouffrent les faits en paſſant de main en main, d'un Compilateur à l'autre, je veux repréſenter ici comment Dom Pierre de Saint Romuald a copié le Paſſage de ce Jéſuite. *Eraſme*, dit-il, *n'eſtoit pas fils de Roy, bien que celuy qui l'avoit engendré fuſt couronné, car la Cure du lieu de ſa naiſſance eſtoit ſon pere qui l'avoit eu de ſa ſervante, ſi on veut croire le P. Theophile Raynaud* (34). *Il ſe nommoit du commancement Gherardus Gherardi, mais il voulut qu'on l'appellaſt Deſiderius Eraſmus prenant plaiſir de changer de nom, en quoy il a eſté imité par pluſieurs autres, & particulierement par Capnion, qui ſe nommoit auparavant Reuchlin qui ſignifie fumus, par Pierre Martyr, qui auparavant Vermilius, par Martin Bucer qui ſe declara ſous le nom de Aretius Felinus, ere* (35). Ce bon Feuillant ne ſait pas même le nom du Jéſuite qu'il copie; mais de plus il lui impute à tort d'avoir dit qu'il raiſne eſt né à la paruiſſ de ſon pere. Les exemples qu'il donne des changemens de nom contiennent pluſieurs mépriſes. Si le mot *muté* a été mis par les Imprimeurs à la place d'*imité*, comme il y a de l'apparence, l'Auteur allegue Reuchlin fort mal à propos, Reuchlin, dis-je, qui a précédé & non pas ſuivi Eraſme. S'il n'y a point la faute d'impreſſion, Pierre Martyr & Martin Bucer ſont mal donnez pour modelle, puis qu'Eraſme les a précédez. Joignez à cela que Pierre Martyr n'a point changé le nom de Vermilius en celui de Martyr: il n'eſt fait appeller toute ſa vie *Petrus Martyr Vermilius*; les deux premiers étoient ſon nom de batême: l'autre étoit ſon nom de famille. Il eſt vrai que pour abreger on peut d'autres raiſons, on l'a plus ſouvent cité & allegué ſous le nom de Martyr, que ſous celui de Vermilius. Quant à Bucer, il n'a pris le nom d'Aretius Felinus qu'à la tête de quelque Livre; il n'y a donc point de conformité entre ce qu'il a fait, & le changement de nom de notre Eraſme.

Les paroles de Theophile Raynaud ont déplu à ſon grand admirateur Guy Patin. *Je m'etonne*, dit-il (36), *comment un ſavant homme, tel qu'eſt le Pere Theophile Raynauld, s'eſt emporté aux mêmes medjſances. Il eſt vrai qu'Eraſme étoit batard & fils de Prêtre, comme on peut aiſement voir dans ſa Vie qu'il a ecrite lui même. Neanmoins les Moines n'ont pas été les premiers qui lui ont reproché le malheur de ſa naiſſance: c'a été Scaliger le pere dans ſon Ciceronianus, & en ſuite toute la Confrairie des Capechons.* Cet Auteur venoit de dire qu'*Eraſme ne fut jamais Moine, qu'il fut ſeulement Novice dans un College de Chanoines Reguliers de ſaint Auguſtin, ou ſon Tuteur l'avoit fourré âge de 14 ans ſeulement, penſant s'y faire demeurer pour avoir ſon bien; mais le Compagnon*, dit-il, *n'en voulut point tâter. Je ſai bien que quelques-uns ont dit qu'il avoit fait profeſſion.*

Il y a quelque choſe à reprendre là-dedans. En 1 lieu, il ne fied pas bien à un homme qui prend le parti d'Eraſme, avec autant de chaleur que ce Medecin, d'avouer ſans l'éclairciſſement donné ci-deſſus, que ce grand homme étoit fils de Prêtre. II. Il eſt bien vrai que Jules Céſar Scaliger lui en a fait des reproches; mais non pas dans ſon *Ciceronianus*, ou plutôt dans les deux Harangues qu'il a faites contre le *Ciceronianus* d'Eraſme (37). III. Enfin il eſt très-vrai qu'Eraſme fit profeſſion dans l'Ordre des Chanoines Reguliers de St. Auguſtin. J'avoue qu'il eut bonne envie de ſe degager de leurs mains avant la fin du noviciat, & que l'emiſſion de ſes vœux fut beaucoup moins un acte de ſa volonté que l'effet d'une timidité de tempérament, qui l'empêchoit de faire triompher ſes lumieres & ſon inclination, de toutes les différentes machines dont on étourdiſſoit ſon eſprit: mais enfin il ſubit le joug comme il l'avoue lui-même dans ſa Vie (38), & dans une longue Lettre à Lambert Grunnius (39). Et lors que la Providence lui fuſcita un liberateur qui le retira de la clôture, je veux dire un Evêque de Cambrai, qui le voulut avoir auprès de lui pour un voiage de Rome, il ne ſe contenta pas de la permiſſion de ſon Evêque, il y joignit auſſi celle de ſon Prieur (40), & garda l'habit de l'Ordre pendant pluſieurs années. *Nec horum quicquam ſatium eſt*, dit-il (41), en parlant de lui-même à Grunnius, *niſi permiſſu atque adeo juſſu Epiſcopi ordinarii, permiſſu Præpoſiti, cum domeſticis tum generalis, denique cum pace totius Sodalitatis. Quamquam autem eſſes libera conſcientia, ſeretque ſe vero adacte non teneri, illud tamen interim dedit . . . . ne veſtem mutarer.*

(*E*) *Il n'eſt pas vrai . . . . qu'Eraſme ait eu l'eſprit tardif.*] Il courut en Hollande une Tradition qui ne paroit mal fondée, c'eſt qu'Eraſme eut au commencement l'eſprit ſi bouché & ſi tardif, qu'il faint employer bien des années à lui apprendre quelque choſe. On ſe ſert même de cet exemple pour conſoler les peres & meres, dont les enfans ne font pas de grands progrès; & cela me fut ſouvenir de la Comedie du Malade imaginaire, où Mr. Dyafoirus dit de ſon fils Thomas, *Que lors qu'il étoit petit il n'avoit jamais été ce qu'on appelle mulvere & éveillé: qu'on le voyoit toujours doux, paiſible & taciturne; qu'il ne diſoit jamais mot, & ne jouoit jamais à tous ces petits jeux que l'on nomme enfantins; qu'on eut toutes les peines du monde à lui apprendre à lire, & qu'il avoit neuf ans qu'il ne connoiſſoit pas encore ſes lettres.* Bon, plûtôt fut cela ſon pere en ſoi-même, *les arbres tardifs ſont ceux qui portent les meilleurs fruits: un gravé ſur le marbre bien plus malaiſement que ſur le ſable, mais les choſes y ſont conſervées bien plus long-tems, & cette lenteur à comprendre, cette peſanteur d'imagination, eſt la marque d'un bon jugement à venir* (42). On dit que Thomas d'Aquin, dont l'eſprit a été ſi penetrant & ſi vaſte, paſſoit durant ſes études pour une groſſe bête, & que ſes camarades d'école l'appelloient *bauf muet*. Soit-ſi, qui a été l'un des plus ſubtils Scholaſtiques du XVII ſiecle, fit ſon Cours de Philoſophie avec ſi peu de ſuccès, qu'il ſe crut incapable d'y reuſſir de ſa vie (43). Quand donc ce que tant de bonnes gens diſent d'Eraſme ſeroit vrai, il n'y auroit pas lieu d'en être ſurpris: mais la queſtion eſt, ſi ce n'eſt pas une fable. Je croi qu'oui, & je me fonde ſur une choſe que j'ai lue dans une Harangue de David Chytræus (44), & ſur quelques autres remoignages.

Chytræus raconte que Rhodolphe Agricola alant lu les compoſitions des Diſciples de ſon ami Hegius, qui avoit tendu

(28) Baudius, Epiſt. XXVIII centur. II.

(29) C'eſt-à-dire ſelon lui Herman Landa, Epiſt. Arnoldi Lennii, Rem. ogue (A).

(30) Les paroles ſont preſque d'un Moine de Mr. de la Mannoie Jeſuite recitée dans le Patriarque (L).

(31) Voyez ſur [illegible] ſa naiſſance, mais parmi ſes [illegible] Valer. And. Bibioth. Belgic pag. 274. Notez qu'Erasme dit dans ſa Vie, que ſon Pere ſe fit Pretre avant que de revenir au Pais.

(32) Academie des ſciences, Tom. II. pag. 160, où la même choſe que Valere André.

(33) Je croi que c'eſt celui que a été fait par un Pretre natif de Tergou nommé Cornelius Loubrine, imprimé à Mayence, en 1581.

(34) Th. Raym. Benedictin. de La lum, pag. 251.

(35) Il faloit dire Magnuald.

(36) Abregé de Thuanus Chanoul. Tom. III, à l'année 1536, p. 209. de ſon Edit. in 1660.

(37) Loofius Pontus Heuterus [illegible] ſont ſa naiſſance, Pour peu de Tolius Ciceronem contra Deſid. Erasmum Roterodamum, Oratio I; Pantera, contra Deſider. Erasmum Rotterdamum, Oratio II.

(38) Parentem alere ante profeſſionem partum pudet hominem, partum occiſſe nefas.

(39) In ſumma, mentem imprimis. Adeſt ſimul & omnis abhorrens & verbis relatione coactus eſſe confeſſionem accipere, non aliter quam bella tuba vociferatur mentis valori pravitati, ne diuturni valli tormentis faciant, non quod velint, ſed quod coſtituti parentes. Erasm. Epiſt. V Lib. IV, pag. 1190.

(40) Adimus ad ambitionem Petrus & Cornelius, Idem, in Vita ſua.

(41) Idem, Epiſt V Lib. IV, pag. 1191.

(42) Voyez la Remarque (N) de l'article Tommaso.

(43) Allegambe, Bibliotheca Script. ſocieſ. Jeſu, pag. 116.

(44) De Laudibus Weſphal. c.

Patin cité ci-deſſus.

(45) Lettre CCLXXVII, Tom. II.

(46) Loofius Pontus de Heuterus [illegible] Pour peu de Tolius Ciceronem contra Deſid. Erasmum Roterodamum, Oratio I; Pantera, contra Deſider. Erasmum Rotterdamum, Oratio II.

(47) Idem, Epiſt V Lib. IV, pag. 1190.

(48) Idem, Epiſt V Lib. IV, pag. 1191.

(49) Voyez la Remarque (N) de l'article Tommaso.

(50) Allegambe, Bibliotheca Script. ſocieſ. Jeſu, pag. 116.

(51) De Laudibus Weſphal. c.

tains tuteurs qui en uſérent fort mal. Ils le contraignirent d'entrer dans l'état Eccléſiaſtique : il s'en défendit long-tems ; mais enfin il falut prendre le froc parmi les Chanoines Réguliers au Monaſtere de Stein proche de Tergou. Quelque tems après il entra chez l'Evêque de Cambrai avec la permiſſion de ſes Supérieurs, & ſous l'habit de ſon Ordre ; & ne voiant pas que ce fût un Protecteur ſur lequel il pût compter, il fit enſorte qu'on l'envoiât à Paris. Aiant étudié dans cette fameuſe ville au College de Montaigu, il paſſa en Angleterre : il y trouva bien des gens qui lui rendirent juſtice, & il s'accommoda merveilleuſement de l'Erudition & des autres avantages du païs (*F*) ; mais ne voiant pas qu'il y dût attendre tout ce qu'on lui avoit fait eſpérer, il fit un voiage en Italie. Il ſéjourna plus d'un an dans la ville de Boulogne, puis il alla à Veniſe où il publia ſes Adages, enſuite à Padoue, & enfin à Rome où ſa réputation étoit grande. Il auroit pu s'y établir avec avantage, ſi les promeſſes magnifiques de ſes amis d'Angleterre ne l'euſſent fait revenir en ce païs-là, au commencement du Regne de Henri VIII. Il ſe fût fixé là tout le reſte de ſa vie, s'il y eût trouvé ce qu'on lui avoit promis ; mais ne l'y trouvant pas il paſſa en Flandres, où il fut fait Conſeiller de Charles (*b*) d'Autriche (*c*). Je n'ai pas dit qu'il ſe fit recevoir Docteur en Théologie dans l'Univerſité de Turin. Il paſſa pluſieurs années à Bâle, & y publia un très-grand nombre de Livres : il en partit lors que la Meſſe y fut abolie, & ſe retira à Fribourg dans le Briſgaw, d'où il ſortit quelques années après pour des raiſons de ſanté, & s'en retourna à Bâle (*G*), où il mourut le 12 de Juillet 1536. Il y fut enterré honorablement, & l'on y fait encore beaucoup d'honneur à ſa mémoire. Nous verrons ailleurs (*d*) com-

(*b*) Qui depuis fut l'Empereur Charles-Quint.

(*c*) Tiré de ſa Vie compoſée par lui-même.

(*d*) Dans l'Article de ROTTERDAM.

(41) *D'autres*, comme Melchior Adam, in Vita Erasmi, *ne lui en donnent que* 32.

(46) Bucholcer, Ind. Chronol. *ad ann.* 1520, dit qu'Agricola *perfecta est Erasmi eruditione, ingenii inventionis acumen, orationis puritatem & figuras aptè ceu Roſcius interſperſas.* Val. Andræ, Bibl. Belg. *pag.* 175, ſe ſert du même paroles ; & Melchior Adam *auſſi*, en Vit. Hegii.

(47) *Complexum aliquando puerum, modò ingenia Erasmo, cognita, ad ſummum eruditionis ſaſtigium evehere, ſimulque oculum dicti & dotis.* Beat. Rhenan. *Epiſt. inſtruct.* Operibus Erasmi, *Edit.* 1540.

(48) *Idem*, ibidem.

(49) *Idem*, Epiſt. Dedicat. Operib. Origenis *præfixa.*

(50) *Neque tamen defuit nero unquam deſiderium ſum ab eruditis Mercenario meo Archiepiſcopo Cantuarienſi. Verum ita comparatum conſtituebat ſuis conſilio ſalutem ut utrique ſatis faceret, tum ut ea quæ natus ſum, tum ut ea quam fum adeptus.* Erasmus, Epiſt. XIX *Libri* II.

(51) *Idem*, *Libr. XVI*, Epiſt. XIX. (52) *Ibidem*, Epiſt. XX. (53) *Ibidem*, Epiſt. XXVII. (54) *Ibidem*, Epiſt. XII. (55) *Ibid.* Epiſt. XXVII.

rendu fort célébre l'Ecole de Deventer, trouva celle d'Erasme la meilleure de toutes, & ſouhaita de voir ce jeune Ecolier, qui avoit alors quatorze ans (45). On le fit ſortir de ſa claſſe pour ſaluer Agricola, qui le prit par le derriere de la tête, & l'aiant conſideré fixement lui dit, *Vous ſerez un jour un grand homme* Si Erasme n'avoit point employé quelques traits d'un eſprit & d'un jugement fort avancé, Agricola n'eût point été curieux de le voir. Il y avoit donc dans cette compoſition de claſſe quelque tour, & quelque fineſſe qui ſignifioit beaucoup (46), pour un auſſi bon juge qu'Agricola. Or peut-on dire qu'un Ecolier ait l'eſprit lourd & tardif, lors qu'à douze ou à quatorze ans il donne de telles preuves de ſa force ? Et il faut bien ſe ſouvenir, qu'en ce tems-là on ne pouſſoit point les études des enfans avec la précipitation d'aujourd'hui, & qu'il y avoit une extrême barbarie dans les Ecoles.

Ce que je m'en vai dire après Beatus Rhenanus, refutera peut-être encore mieux la tradition que je combas préſentement. Cet Auteur raconte que Jean Syntheimus, l'un des meilleurs Regens de Deventer, fut ſi content des progrès d'Erasme, qu'il l'embraſſa un jour & le baiſa en lui diſant, *courage, vous arriverez un jour au plus haut faîte de l'érudition* (47). Erasme n'avoit pas encore quatorze ans. Il en avoit neuf quand ſa mere le mena à Deventer, l'aiant tiré d'Utrecht où il avoit été enfant de Chœur à la Cathédrale. Son eſprit brilla d'abord ; il comprenoit en un inſtant ce qui lui étoit enſeigné, il le retenoit bien, & il ſurpaſſoit tous ſes compagnons. Il ſavoit Terence & Horace ſur le bout du doigt, tant il avoit la memoire bonne, & l'eſprit fabril. *Ingenium Erasmi mox eluxit, quum ſtatum qua dicebantur præripere & fodaliter reinvenet æquales ſuos omnes ſuperare . . . . Fuit memoriâ felicissimâ, nam puer totum Terentium & Horatium memoriter complexus eſt* (48). *Terentii Comœdias puer non ſecus ſcmebat ac digitos ſuos, memoriæ namque fuit tenacissimæ, ingenio perſpicacissimo* (49). C'eſt Rhenanus qui nous l'aprend, & il mérite ſans doute plus de créance qu'une opinion populaire, dont je ne vois d'autre fondement que ces paroles de la Vie d'Erasme : *Son pere l'envoia à l'Ecole dès qu'il eut quatre ans, il ne fit nul progrès durant les premieres années dans ces études desagreables, pour leſquelles il n'étoit point né. Dès qu'il eut neuf ans, on l'envoia à Deventer.* Il eſt difficile d'entendre ceci, la choſe eſt trop enveloppée : car quelles études desagréables & pour leſquelles il ne fût point né, lui pouvoit-on faire faire à l'âge de cinq ou ſix ans ? N'etoit-il point né pour aprendre à lire & à écrire, à decliner & à conjuguer en Latin ? Il faut qu'il veuille parler de quelque autre choſe, de la Muſique peut-être, ou de tel autre exercice des enfans de Chœur. Mais quand même il n'auroit pu faire en cela nul progrès, on n'auroit pas ce qu'on pretend ; la Tradition que je réfute n'en ſeroit pas moins fauſſe.

(*F*) *Il s'accommoda . . . de l'érudition & des autres avantages* de l'Angleterre.] Il regardoit l'Angleterre comme ſa patrie d'adoption, & ne vouloit pas lui faire une moindre part de ſes ſervices qu'à ſa patrie de naiſſance (50). Il marque en divers endroits qu'il étoit charmé de ce païs-là, où il avoit rencontré pluſieurs illuſtres Mecenes, & le triomphe des Sciences ; *Apud Anglos triumphant bona litera* (51), *recta ſtudia* (52). Il avoue ingenûment (53) que le grand éclat des Lettres dont il avoit ſelicité l'Angleterre commençoit à l'en rendre un peu jaloux. Il prétend même que les gens doctes dont elle abondoit en toute ſorte de Sciences, pouvoient être un objet d'envie pour l'Italie (54). Il remarque (55) que cette gloire étoit un ancien partage de la Nation, & il nous aprend que les grands Seigneurs s'y diſtinguoient par la culture des Sciences : ce qui eſt encore aujourd'hui un avantage, en quoi la Nobleſſe Angloiſe ſurpaſſe celle des autres Nations. Il y a du plaiſir à lire l'oppoſition qu'il fait entre les repas des gens d'Egliſe & ceux des Mylords. Il ne s'agiſſoit dans les premiers que de bien boire, & avec grand bruit, ſans oublier cent baſſes plaiſanteries, & cent funeſtes médiſances ; mais dans les derniers on s'entretenoit modeſtement des Sciences & de la Piété. *O miras rerum humanarum viciſſitudines ! Olim literarum ardor penes religiosi profeſſores erat : nunc illis magna ex parte ventri, luxui, pecuniæque vacantibus amor eruditionis ad principes profanos ac proceres aulicos demigrat. Nam quæ Schola, quod Monaſterium usquam tam multos habet inſignî probitate doctrinaque præditos quam noſtra habet aula ? An non optimo jure nos noſtri pudent ? Sacerdotium ac Theologorum convivia madent vinolentia, ſcurrilibus opplentur jocis, tumultu parum ſobrio perſtrepunt, virulentis obtrectationibus ſcatent : & ad principum mensas modeſte disputatur de iis quæ ad eruditionem ac puritatem ſacrum* (56). S'il diſoit tant de bien de l'Angleterre lors qu'il en parloit ſerieuſement, il n'en faiſoit pas une Deſcription moins pleine d'arrêts lors qu'il prenoit ſon ſtyle enjoué. Voiez ce qu'il écrivit à Andrelin pour l'attirer en ce païs-là. *Si Britannia dotes ſatis promeſſet*, Fauſte : *ne tu alatis pedibus huc accurreres : & ſi pedagra tua non ſineret*, Daedalum *te fieri optares. Nunc ut è plurimis unum quiddam attingam ; ſunt hic nymphæ divinis vultibus, blandæ, facetæ, & quas in tuis camœnis facile anteponas. Et præterea mos nunquam ſatis laudatus. Sive quò veniat, omnium oſculis excipere ; ſive diſcedat aliquò, oſculis dimittere : redit, redduntur ſuavia ; diſcedatur abs te, dividuntur baſia ; occurritur alicubi, baſiatur aſſatim ; denique quocunque te moveas, ſuaviorum plena ſunt omnia. Qua ſi tu*, Fauſte, *guſtaſſes ſemel quàm ſunt mollicula, quàm fragrantia, profectò cuperes non decennium ſolum, ne Solon* ſocie, *ſed ad mortem usque in Anglia peregrinari* (57). Vous voiez que les Anglois ne lui plaiſoient pas moins que les Anglois.

(*G*) *Il ſortit de Fribourg . . . . pour des raiſons de ſanté, & s'en retourna à Bâle.*] Marie Reine de Hongrie Gouvernante des Païs-Bas le voulut faire venir dans le Brabant : cela fut cauſe qu'il ſe transporta à Bâle, tant pour y faire imprimer ſon *Eccleſiaſtes* auquel il n'avoit pas mis encore la derniere main, que pour diſſiper les reſtes d'une longue maladie. Il fut loger chez Jerôme Frobenius ſon ancien ami : ſon deſſein étoit de ſe mettre ſur le Rhin, pour ſe rendre aux Païs-Bas dès que ſa ſanté ſeroit rétablie, & que l'Ouvrage qu'il avoit en main ſeroit imprimé. Attendant cela il fut attaqué d'une maladie mortelle. Voilà ce qu'on trouve dans une Lettre de Rhenanus (58) ; mais Erasme dit quelque part qu'il avoit deſſein en ſortant de Bâle de ſe retirer à Beſançon. Et ce qui eſt bien notable, il dit qu'encore qu'il fut à Bâle chez des amis tres-ſinceres, il aimoit mieux mourir ailleurs ; la raiſon qu'il en allegue eſt qu'ils faiſoient profeſſion d'une autre foi. *Si mea bona neviſſet, debebas illa reſpondere, me neceſſario valetudinis cauſâ reliquiſſe* Friburgum, *hos animo, ni* Eccleſiaſtâ *abſolato* Beſontinum *paterem, ne noa eſſem in ditione Cæſaris, ſed hic ingraveſcens valetudo cogit lyberum. Hic enim, quamquam ſum apud amicos ſinceriſſimos, quales* Friburgi *non habebam, tamen ob dogmatum diſſenſionem malim alibi finire vitam. Urnam* Brabantia *eſſet vicinior* (59).

(*H*) *L'on fait* dans Bâle *beaucoup d'honneur à la mémoire* d'Erasme.] Les Voiageurs ne parlent pas moins d'Erasme, lors qu'ils ont Bâle ſous leur plume, que lors qu'ils y ont Rotterdam ; deſorte que l'on peut dire qu'il ne rend pas moins célébre le lieu où il eſt mort, que celui où il eſt né. Auſſi doit-on avoüer qu'il avoit fait un ſéjour plus conſidérable dans la prémiere de ces deux Villes, que dans aucun autre lieu : un ſéjour, dis-je, plus conſidérable non pas peut-être pour la durée, mais au moins pour l'importance de ſes occupations. Il ſe plaiſoit beaucoup à Bâle (60) : il en ſortoit quelquefois, mais il y retournoit ; *hic illius arma, hic currus fuit* (61). La révolution qui y ſurvint en 1529, au fait de la Religion, fut la ſeule cauſe qui l'empêcha d'y planter pour jamais ſes tabernacles. *Obſcurum eſſe non poteſt multis non omnia probari quæ ab* Evangelici *facunt, quæ ſi probaſſem non tanto mea tum periculo tum dispendio reliquiſſem eruditorum cui ego annis affueram, ſed jam pridem apſorum ſodalitio totus adhæreram* (62). Quoi qu'il en ſoit, on montre à Bâle la maiſon où il mourut (63) : on y nomme *College d'Erasme* celui où les Profeſſeurs en Théologie ſont leurs Leçons pendant l'hiver, & où ſe tiennent quel-

(56) Erasmus, Epiſt. XXVI *Libri* VI.

(57) *Idem*, Epiſt. X *Libri* V, *pag.* 921.

(58) C'eſt l'Epitre Dédicatoire de l'Origene d'Erasme. *Vous la trouverez à la tête des Lettres d'Erasme, à l'Edition de Londres*, 1642.

(59) Erasmus, Epiſt. LXXIV *Libr. XXX, pag.* 1961.

(60) *Voiez ſa* X Lettre du XXIV *Livre.*

(61) C'eſt ce que Virgile, *Æn. Libr. I. Vers* 14, dit ſur le Carthage par rapport à Junon.

(62) Erasmus, Epiſt. ad Fratres Germaniæ inferiores.

(63) Relat. Hiſtor de Charles Patin, *pag.* 130.

comment elle eſt honorée dans ſa patrie ; & ſi l'on peut conteſter à Rotterdam la gloire d'être le lieu où il eſt né. Il ſeroit ſuperflu de remarquer que c'étoit un des plus grans hommes qu'on ait jamais vus dans la République des Lettres : c'eſt une vérité peu conteſtée. Il eut beaucoup d'ennemis, & entre autres Jules Ceſar Scaliger, qui publia contre lui les injures les plus choquantes, mais non pas celle de bâtard (*I*). La cauſe de cette Querelle n'a pas été bien rapportée dans le *Scaligerana* (*K*). Cela eſt un peu ſurprenant ; car qui devoit mieux ſavoir la vérité de cette

quelquefois les Aſſemblées de l'Académie. Le Cabinet d'Erasme eſt une des plus conſidérables raretés de la Ville : on y montre ſon Anneau, ſon Cachet, ſon Epée, ſon Couteau, ſon Poinçon, ſon Teſtament écrit de ſa propre main, ſon Portrait par Holbein, qui eſt un chef d'œuvre, &c. Les Magiſtrats achetérent ce Cabinet l'an 1661, & en donnérent neuf mille écus aux deſcendans de Boniface Amerbach héritier d'Erasme (64). Ils en ont fait préſent à l'Académie, ſi nous en croions Mr. Patin (65). Mais un autre Voyageur dit qu'elle débourſa mille écus. Voiez le Voiage de Suiſſe des Srs. Reboulet & Labrune.

(64) *Monſr. Patin au Cardinal de Lézaurre.*

(65) Relations Hiſtoriques, pag. 124.

(*I*) *Jules Scaliger publia contre lui les injures les plus choquantes, mais non pas celle de bâtard.*] Quelques-uns s'imagineront ſans peine que ce nouveau Jules Ceſar n'avoit point ouï parler de la naiſſance d'Erasme, car s'il en avoit ſu quelque choſe, diront-ils, il n'eût point manqué de l'appeller fils de putain dans les deux Invectives qu'il publia contre lui, & qu'il remplit des plus atroces injures, qu'un Déclamateur emporté puiſſe ranger en bataille. Ce n'eſt pas qu'Erasme lui eût fait la moindre mal ; il avoit ſeulement blâmé la prévention exceſſive de ceux qu'on nommoit alors Ciceroniens, qui croioient qu'il n'y avoit point de ſalut pour la Latin hors des Ecrits de Ciceron (66) ; & en même tems il avoit remarqué quelques taches dans ce Soleil de l'Eloquence Romaine. Scaliger cria là-deſſus au meurtre, au parricide, & au triple parricide. Il jetta toutes ſortes d'ordures ſur la tête d'Erasme, il l'apella cent fois ivrogne. Il ſoutint qu'Erasme, gagnant ſa vie chez Alde Manuce au métier de Correcteur, laiſſoit beaucoup de fautes, que l'ivreſſe l'empêchoit de remarquer. *Non in re Aldi Officina quæſtum faciſti corrigendis exemplaribus ? Nonne errores eos qui tum illis in libris legebantur haud tam erant librariorum atramento quam tuo confecti vino ? Haud eam illorum ſommam elebant, quàm tuum exhalabant trapulum* (67) ? En un mot, ſes exclamations & ſes invectives ne furent pas moindres, que celles dont Ciceron ſe ſervit à la vue d'une horrible conſpiration contre l'Etat.

(66) Voiez les remarques dans nos pareilles preuves pour l'Hiſtoire Romaine de Corneſſen : il diſoit qu'il n'y avoit point de ſalut hors de l'Egliſe Romaine, non plus que hors de l'Egliſe Romaine.

(67) Julius Cæſar Scaliger, Orat. II.

Sacrilegum ſtruere cum Catilina nefas,
Cum genet atque ſocer diris concurrere armis,
Mœſtaque civili cede maderet humus (68).

(68) Mart. Cap. *Lib. IX*, Epigr. *LXXII.*

On demanderoit volontiers en voiant toutes les tempêtes que Scaliger a excitées, ſi Erasme n'eſt point quelque ſcélérat qui a mérité la roue :

. . . . . Utrum
Minxerit in patrios cineres, an trifte bidental
Moverit incuſſus (69) ?

(69) Horat. de Arte Poet. *ſ.* 471.

ou s'il n'eſt point quelque Capitaine Wiſigoth ou Oſtrogoth, qui an réſolu d'exterminer toutes les Sciences & tous les beaux Arts, & de mettre le feu à toutes les Bibliothéques ? Jugez ſi l'on peut s'empêcher de rire, quand on trouve que l'unique ſujet de l'emportement qui éclate dans ces deux Déclamations de Scaliger, beaucoup plus dignes d'être apellées *Scaligerasmi*, que celles de St. Gregoire de Nazianze contre Julien l'Apoſtat, eſt qu'Erasme a combattu une pernicieuſe ſuperſtition qui s'introduiſoit dans la République des Lettres, & qui alloit mettre aux fers l'étude de l'éloquence. Mais briſant là ſur cette matiere, qui a été ſi noblement & ſi agréablement touchée dans le douziéme Entretien de Baltac, laiſſerons-nous conclure que ſi Scaliger eût ouï dire que ſon Adverſaire étoit bâtard, il en auroit fait d'étranges vacarmes ? Nous ne ſaurions admettre cette concluſion, & voici pourquoi.

Parmi les Lettres de Jules Ceſar Scaliger, que ſon fils avoit ſupprimées, il y en a une fort longue (70), où il juſtifie ſon prémier emportement, par un emportement peut-être beaucoup plus énorme. C'eſt là qu'il apelle Erasme fils de putain, & qu'il déclare que s'il ne l'avoit pas fait auparavant, ce n'eſt pas qu'il n'eût ouï parler de la choſe, c'eſt parce qu'il n'en étoit pas aſſûré, & qu'il ne vouloit pas mettre en riſque la crédit de ſes véritables accuſations, en les mêlant avec des faits incertains. Dira-t-on que cela eſt un peu douteux, & que Scaliger paroit trop en colére dans ſes deux Invectives, pour ne donner pas lieu à ſes Lecteurs de juger qu'un peu d'incertitude dans un bruit comme celui-là, ne l'auroit point empêché de s'en ſervir contre Erasme ; qu'il n'avoit qu'à ſe ménager une retraite ſous le canon de la Renommée, à l'exemple des Satiriques outrez, & qu'on ne voit pas que ſur d'autres ouï-dire, qui n'ont rien de plus probable que celui-là, il ait fait tant le ſcrupuleux ; que c'eſt donc peut-être une ruſe que ce qu'il dit ſur ce ſujet, & une ruſe aſſez ordinaire aux Ecrivains médiſans ; car s'ils aprenent quelque choſe contre la réputation de leur Adverſaire, après la publication de leurs prémieres Satyres, ils ſe font honneur de n'en avoit point parlé, & convertiſſent en un ſilence de raiſon, un ſilence qui a été pleinement involontaire. Je n'ai rien à répondre à ces Conjectures, ſinon qu'il n'y avoit pas long-tems que Scaliger avoit envoié à l'Imprimeur ſa ſeconde Harangue, lors qu'il écrivit la Lettre qu'on vient de citer (71). Mais venons au fait & au Paſſage de cette Lettre. L'Auteur y outre le crime du pere & de la mere d'Erasme, il proſtitue celle-ci, & fait celui-là un Prêtre concubinaire, condamné enfin au banniſſement, après l'inutilité des peines canoniques qui lui avoient été réiterées pour ſes rechutes. *Ego verò mentiri ? quod ſe putidum aqua nocturnum caput, ſpurium in illa Oratione appellare auſus non ſim ? Neque enim meretri quidquam à me adferri debuit. Verum hoc erat tamen. At non confitebar. Eras tunc aqua etiam mane ſpurius es, Erasme, hoc multis mihi è commilitonibus retulerunt noſtris. Verum ea rumori fidem non habui negas obiecis tibi, ne vera compertaque eatera dicenti mihi omnia fides non haberetur. Nimis populares tu, aliquot etiam vicinæ vero bona nobilis ex incaſto natum concubitu, ſordidis parentibus, altero ſacrificulo, altera proſtitutâ ; qui pater tuus ſemel aqua ferum a Pontifice caſtigatus, cum ea illius præcipientibus ad vetera ſcelera nova propoſuiſſet ſurrexit ſcelus mulctatus verſus ſolum* (72).

(70) Voiez ſes Lettres, pag. 11.

(71) Julius Cæſar Scaliger, Epiſt. XV, pag. 41.

(*K*) . . . *La cauſe de cette Querelle n'a pas été bien rapportée dans le* Scaligerana.] Nous venons de voir avec quelle aigreur on s'emporta contre Erasme : voions maintenant ce que Joſeph Scaliger a dit de cette Querelle. *Mon pere*, dit-il, *a fait une Oraiſon contre Erasme, lequel depuis écrivit que mon pere n'eſtoit point auteur de cette Oraiſon*, qui mes etat. *Mon pere en fit une autre où il ſe mit fort en colere. Erasme fachant qu'il la feroit imprimer, attira de ſes amis qui achetérent tous les Exemplaires qu'ils purent pour les ſupprimer ; tellement qu'aujourd'hui on n'en trouve plus. Mon pere vit depuis la folie qu'il avoit fait d'écrire contre Erasme . . . Il avoit écrit beaucoup d'Epitres contre Erasme qui eſtoient imprimées, mais je les ai fait ſupprimer, & en ai les Exemplaires ceans qui m'ont couſté 72 eſcus d'or, 36 doubles piſtoles : j'ai commandé à Jonas de les bruſler après ma mort. Mon pere attaqua Erasme en ſoldas. Depuis, après avoir eſtudié il vit qu'Erasme eſtoit un grand perſonnage. Peut-eſtre mon pere n'avoit pas lu, ou n'entendoit pas Erasme . . .* Pourſuit patrem adverſus illum ſcripſiſſe, *il vit ſa faute*, ſed fuerat irritatus cùm vocaretur ab Erasmo miles quaſi per contemptum, ut Amphitheatrum (73) *vocat Dominus Plaſſanus & Lanoüanus, militet per contemptum . . . Duas Epiſtolas ſcripſerat* (Erasmus) *ad amicos quas ipſius amici ad patrem miſerunt : unam illarum curavit pater excudi in qua mirabatur ſuo libro minimè respondiſſe, ut Valeſianus Plaſſeum traſtavit tanquam miratus militem poſſe ſacra tractare.* Mon Lecteur s'aperçoit aſſez par la fréquente répétition de la même choſe, que ceci eſt tiré du Livre qu'on apelle *Scaligerana*, où l'on voit les converſations domeſtiques de Scaliger. L'Article d'Erasme y contient pluſieurs autres choſes honorables, & plus vraies que quelques-unes de celles qu'on vient de lire.

(72) Julius Cæſar Scaliger, Epiſt. XV, pag. 41.

(73) *Il parle d'un Livre de Teſſaure Schismatici, intitulé* Amphitheatrum Honoris.

Car, 1, il n'eſt pas vrai que l'irritation de Jules Ceſar Scaliger ait été fondée ſur quelque terme de mépris qu'Erasme eût employé contre lui, vu que ſa prémiere Harangue contre le *Ciceronianus*, pleine d'injures & d'emportement, fut compoſée avant qu'Erasme lui eût rien fait ou rien dit, & peut-être même avant qu'il eût ouï parler de lui en façon du monde (74). Ainſi la colere de Scaliger ne pourroit venir de quelque injure qu'il auroit reçue d'Erasme, que par raport tout au plus au ſecond Ecrit. Il ne paroit point par cet autre Ecrit, ni qu'Erasme ait traité de ſoldat Jules Ceſar Scaliger, ni que celui-ci ait regardé cela comme une offenſe. Ce n'eût pas été ne ſujet de colere pour ce Prince de Veronne, car il ſe piquoit d'avoir été à la guerre, & rien ne lui pouvoit être plus honorable que de paſſer pour ſoldat, & pour Auteur en même tems. Il s'étoit vanté lui-même & avec inſulte, de ce que tout jeune & tout ſoldat qu'il étoit (75), il faiſoit la leçon à ſon Adverſaire ſur un Aphorisme d'Hippocrate. Mais quel qu'ait été ſon goût là-deſſus, il eſt du moins fort certain qu'on n'a nulle preuve qu'Erasme l'ait mis en colere en le traitant de ſoldat.

(74) *On voit dans la II Harangue de Scaliger, pag. 11, qu'Erasme chargea un Flamand de l'uſormer & de l'enformer quel homme étoit Scaliger.*

(75) *Hem Erasme quanto pulcrius tuo, quanta gloria tua ſpectandi ab ineunte ætate militia, à ſenâ Oratore, à nunc Oratore, à MILITE . . . deſcendi ?* Orat. I.

J'en ai deux bonnes raiſons : l'une eſt qu'on ne trouve dans la ſeconde Harangue de Scaliger aucune plainte, ni replique qui ait du raport à ce reproche : & qu'au contraire on y trouve des endroits (76), où l'Auteur prévient lui-même les Objections, qu'il lui ſemble que ſon ayeu d'avoir appris à la guerre certains faits qu'il avoit publier pour ternir la réputation d'Erasme, fournira à ſa partie. On entendra mieux ceci, ſi l'on ſe ſouvient qu'Erasme avoit débuté dans la Monde que Scaliger n'étoit pas l'Auteur de la Harangue publiée ſous ſon nom. Scaliger qui en fut très-offeſé réfuta cette prétention d'Erasme ; & parce qu'il craignit de l'avoir fortifiée en avoüant qu'il avoit porté les armes, comme ſi un homme qui n'avoit pas étudié toute ſa vie n'étoit pas capable d'être Orateur, il alla au devant de cette inſtance. Ce qui prouve invinciblement qu'Erasme ne s'en étoit point ſervi. Mon autre preuve eſt tirée de la Lettre même d'Erasme, que Scaliger publia à la tête de ſa ſeconde Harangue : ſon fils en parle comme on l'a vu ci-deſſus. Les deux amis auſquels Erasme l'avoit écrite conjointement la communiquérent à Scaliger, ſans y joindre

(76) Pag. 12, 17, 42, Edit. Tholoſ. 1620, in 4.

(72) *C'eſt la XV dans l'Edition de Toulouſe. Il l'a revue & Antoni Fevrier, qui n'approuve point qu'il ait publié tout l'Epiſtolaire contre Erasme.*

cette affaire que le fils de l'Aggreſſeur ? Eraſme parut fort ſenſible à cette Invective, & tâcha d'en faire périr les Exemplaires (*L*). Il en méconnut pendant quelque tems le vrai Auteur,

dre aucun mot de civilité ni d'avis. Eraſme dans cette Lettre dit qu'il fut de bonne part, que la Harangue que Scaliger avoit publiée contre lui n'étoit point une production de Scaliger (77) ; mais il ne dit nullement ce que Joſeph Scaliger lui impute, *qu'il l'eut trouvée qu'un ſoldat eut expoſée à ſon Livre.*

Allez vous fier après cela à ce que les hommes doctes vous diſent au coin de leur cheminée. En voici un des plus hauts montez, qui à tout propos dit & répete touchant ſon propre pere deux ou trois menſonges, que des Pieces publiques & originales réfutent évidemment. Il veut qu'Eraſme ait mis que Scaliger fût l'Auteur de la Harangue, qu'il l'ait mis, dis-je, par la raiſon que Scaliger étoit un homme de guerre : il veut que par là Eraſme ait fort irrité Scaliger : il veut qu'Eraſme ait été dans l'admiration qu'un ſoldat lui ait fait une réponſe : enfin il veut qu'on voie cette admiration dans une Lettre que ſon pere fit imprimer : il veut tout cela, & cependant il n'en eſt rien : & ſur ſa parole tous les Auteurs le debitent, comme Monſr. Pope Blount dans ſon laborieux & très-utile Recueil, intitulé *Cenſura celebriorum Authorum* (78), & Maguus dans ſon *Etymologicum* (79), &c. Les excuſes alleguées par Joſeph Scaliger, que ſon pere attaqua Eraſme en ſoldat, & avant que d'avoir étudié, & que peut-être il n'avoit pas lu, ou n'entendoit pas Eraſme, ne paroiſſent point ſubſiſter : car la Harangue contre le *Ciceronianus* fut imprimée en 1535. L'Auteur avoit alors quarante-ſept bonnes années, beaucoup d'erudit, & de connoiſſance des Ecrits de ſon Adverſaire, & une grande érudition. Il avoit étudié avec une ardeur merveilleuſe pendant qu'il avoit porté les armes, & il y avoit alors aſſez long-tems qu'il s'étoit conſacré tout entier aux Lettres, comme nous l'apprenons de l'Auteur même du *Scaligerana* (80). Ce qu'il dit de la ſuppreſſion des Lettres de ſon pere contre Eraſme, & que des Ecrivains fort exacts (81) ont entendu des deux Harangues, parce qu'en effet il n'eût pas épargné ſa bourſe pour ſupprimer auſſi les Harangues, s'il n'avoit été perſuadé qu'elles étoient diſparues, eſt beau, & doit être tenu pour certain ; encore que ſon intention ait été rendue inutile, par le ſoin que prit Mr. de Mauſſac de faire rimprimer à Toulouſe & les Harangues & les Lettres en queſtion l'an 1620. Au reſte, ce n'eſt point ſeulement en converſation que Scaliger a commis ces fautes : vous en trouverez une bonne partie dans ſa Réponſe à Scioppius (82), c'eſt-à-dire dans un Ouvrage où il apporoit toute ſorte d'application, ſachant bien qu'il avoit à faire au plus redoutable Critique qui fût au Monde.

Je voudrois qu'on nous eût apris où, quand, & par les ſoins de qui, l'Edition que Joſeph Scaliger ſupprima fut faite. Le repentir dont il parle s'accorde fort bien avec une Lettre que ſon pere écrivit à Omphalius (83), & avec les Vers qu'il compoſa ſur la mort d'Eraſme, & qui commencent par *Tunc etiam moreris :* mais non pas avec quelques Paſſages de ſes Livres (84), où il le traite fort durement, & cela ſur une fauſſe ſuppoſition quelqueſois.

Mais enfin cette grande ſenſibilité pour le reproche d'être ſoldat, ſeroit-elle un Roman qui n'eût aucun fondement dans l'Hiſtoire ? Je n'en trouve point d'autre mugine qu'une Lettre (85), où Jules Ceſar Scaliger raporte que pendant les conteſtations qui s'élevérent à Paris, ſur la permiſſion d'y imprimer ſa première Harangue, les amis d'Eraſme trouvérent moien d'en faire faire une copie, & de la lui envoier ſecretement ; & qu'après l'avoir lue il les conjura par tout ce qu'ils avoient de plus ſacré de s'opoſer à l'impreſſion, & qu'autrement la gloire qu'il avoit aquiſe avec tant de peine, & qui leur étoit commune avec lui, ſeroit ruinée par un jeune inconu ; & par un homme de guerre étranger, *unius juvenis ignoti militis peregrini operâ.* Il eſt donc vrai pour le moins que Scaliger avoit eu dire, qu'Eraſme écrivant à ſes amis l'apelloit ſoldat : mais il n'eſt pas vrai que cela ait mis Scaliger dans une plus grande colere. Ce qui augmenta ſon indignation fut uniquement de ſe voir mepriſé d'Eraſme, qui ne daigna point lui répondre, & dont il ne ſut traité que de Cocu volontaire, à l'egard de la Harangue dont il ſe ſentoit l'Auteur. Ce mépris fut la plus cruelle maniere de ſe venger qu'Eraſme auroit pu mettre en uſage. On avoit compté ſur la gloire d'être le Tenant contre lui, & de s'aquerir par là un grand nom dans la République des Lettres, & il falut décompter pour le coup, & chercher une autre porte. Qui n'en ſeroit outré de depit ? Jules Scaliger fit une Harangue là-deſſus, *Eſt mihi parſcita oratio qua inſultavi querundam respondebam qui ita diſſiluerant, Eoumnum à ſcribenda mauum ubſtinuiſſe qui me indignum putaret quicum logueretur* (86).

(*L*) *Eraſme fut fort ſenſible à l'Invective de Scaliger, & tâcha d'en faire perir les Exemplaires.*] Ceux qui ont fait imprimer dans la Hollande la Vie d'Eraſme, avec pluſieurs de ſes Lettres qui n'avoient point encore paru, conviennent (87) qu'il fit ramaſſer & brûler par ſes émiſſaires tous les Exemplaires de la ſeconde Harangue que Scaliger avoit publiée contre lui à Paris ; tellement, diſent-ils, qu'aujourd'hui on ne la peut trouver nulle part. Cette derniere circonſtance étoit fauſſe, lors que l'Edition dont je me ſers fut faite : car elle eſt de l'an 1642. & dès l'an 1620, ou 1621, les deux Harangues de Scaliger avoient été rimprimées à Toulouſe. Quoi qu'il en ſoit, ils confirment ce qu'on trouve dans le *Scaligerana*, touchant ce complot d'Eraſme contre la ſeconde Harangue de Scaliger ; ce complot, dis-je, qui fut ſi heureux, qu'on la chercha vainement au bout de quelques années chez tous les Regens de Paris. *Curavit conquiri Parisiis apud omnes Pedantes, nemo habet. per emissaries ? aut si curavit omnia exemplaria conquiri & comburi* (88). Cela nous doit perſuader la vérité de ce que dit Scaliger le pere dans une Lettre à Amon Fertonby, qu'un Flamand, à l'inſtigation d'Eraſme, brûloit par tout où il paſſoit autant d'Exemplaires qu'il pouvoit recouvrer de la premiere Harangue, ou par achat, ou par emprunt. Les deux Harangues avoient donc été expoſées au même ſort à-peu-près ; pourquoi donc Joſeph Scaliger, & ceux qui ont publié la Vie d'Eraſme, n'ont-ils parlé de cette perquiſition, & de cette brulure des Exemplaires, que par rapport à la ſeconde ? Je croi que les Etats-très-faicnt plus exacts contre celle-ci que contre l'autre, & que ce fut la raiſon pourquoi on ne rimprima que la premiere à Cologne l'an 2600. Si ceux qui la publierent euſſent pu trouver la ſeconde, ils les euſſent infailliblement fait imprimer toutes deux. Joſeph Scaliger nous dit, que *la premiere Oraiſon a été imprimée par les Jeſuites avec ſon Epitre de la Vie de ſon pere, mais detrompez on ils ont voulu.* Je ne ſai point s'il entend l'Edition de Cologne de 1620, qui ſelon Draudius (90), & le Catalogue de la Bibliotheque de Monſr. de Thou (91), ne contient par d'autres Additions que des Poeſies facrees de Jules Ceſar Scaliger, ou s'il parle de quelque autre. En ce dernier cas il paroîtroit encore plus vrai-ſemblable, qu'on avoit mieux réuſſi à la ſuppreſſion de la ſeconde Harangue, qu'à celle de la premiere.

Voilà ce que je pus dire ſur cette matiere dans mon Projet : à préſent j'ai quelque choſe à y joindre par la faveur que m'a faite l'illuſtre Abbé (92) qui m'envoia des Remarques de Mr. de la Monnoie. J'ai apris par la qu'Eraſme n'a pas été en état de faire périr les Exemplaires de la ſeconde Harangue de Scaliger, puis qu'il étoit mort quand elle ſortit de deſſous la preſſe. On en verra la preuve dans les paroles ſuivantes (93). „ La 1 Déclamation de Jule „ Scaliger contre Eraſme envoyée à Paris dès l'an 1520, „ y fut imprimée *in 8*, par Pierre Vidoue ſur une permiſ- „ ſion du Lieutenant Morin datée du 1 de Septembre 1531. „ La ſeconde, quoi qu'achevée dès le 25 Septembre de l'an „ 1535, ne fut pourtant imprimée chez le même Vidoue „ qu'en 1537. Il y a au devant une Lettre d'Hubert Sui- „ ſanneau (94) à Hubert de Praſine, où il lui parle de „ cette ſeconde Piece de Scaliger contre Eraſme, ſur la- „ quelle il eut un entretien à Agen avec Scaliger lui-mê- „ me. *Inter colloquendum*, dit-il, *de Orationc ſua adverſus „ Erasmum ſecunda percunctatus eſt. Legiſſe dixo ſed manu „ feriptam. Ibi ille ſubjeratus : O amice, inquit, ſi nequam „ alli amici ſunt, jam pridem exiſſe oportuit, aute complures „ menſes opuſculum in hoc Lutetiam miſſum, & hue ad me „ propter vnam pertengam, & non ſatis tutam eare admodum „ nuncio adjecuisse. Proinde te per Muſas, Suſſanne, rogo, „ atque eiuam multis precibus obſecro, ſi qui ſunt Lutetiæ tua „ mandata curaturi, commendatiomo editionis maturitatem ad- „ jnue.* Enſuite depuis Suſſinneau recommande à ſon „ ami de diligenter cette Edition, & de choiſir P. Vidoué „ pour Imprimeur. La Lettre eſt de Bourdeaux, le 5 de „ Juin, ſans date d'année. Il eſt ſûr que ce n'eſt pas 1535, „ puis que la Lettre d'Eraſme *ad Morbelium & Laurentium*, „ à laquelle cette ſeconde Invective ſert de réponſe, ne „ fut rendue que le douzieme Septembre de cette année à „ Scaliger, comme il nous l'aprend lui-même dans l'Epî- „ tre Dédicatoire. Il faut donc que ce ſoit néceſſairement „ 1536. Les ſoins de Suſſanneau & de ſon ami eurent leur „ effet, la Piece vit aſſurement le jour ſus la fin de la „ même année, quoi que le Libraire pour confeſſer plus „ long-tems la grace de la nouveauté à l'Edition y ait fait „ mettre la date de l'année ſuivante en ces termes : *Vanis „ Lutetiæ Pariſiorum regiono Gymnaſio Romenſis, apud P. Vidovanum, „ MDXXXVII.* Cette Oraiſon eſt à la fuite de la premiere. Les Exemplaires n'en ſont pas ſi rares, qu'il ne s'en „ trouve encore pluſieurs. J'en ai un en mon particulier, „ & je me ſouviens en avoir vu plus de quatre autres ". Cela étant, il faudra déſormais dire, pour peu qu'on veuille être exact, qu'Eraſme n'a contribué à la brulure des Exemplaires de la ſeconde Harangue, que parce qu'en ſa conſideration, & peut-être même à ſa ſollicitation, ſes partiſans jettérent au feu tous les Exemplaires qu'ils purent trouver (95). Cat il faut ſe ſouvenir qu'Eraſme n'ignoroit pas que Scaliger étoit revenu à la charge : *Scaliger rurſus evomuit noſtro quid libelli in me quemadmodum & Petrus Curſius. Neutrum vidi.* C'eſt ainſi qu'il parle dans une Lettre écrite le 11 de Mars 1536 (96). Ses emiſſaires lui firent ſavoir ſans doute que la ſeconde Harangue étoit à l'Imprimerie, ils le lui firent, dis-je, ſavoir dès que le Manuſcrit fut arrivé à Paris ; il paſſa donc de cette Piece le 11 de Mars 1536 comme d'un Livre imprimé : il ne fit pas pas la negligence que les amis de Scaliger ou les Libraires avoient eue à l'egard de l'impreſſion (97). Nous allons voir que ſon fils ne ſavoit guere les circonſtances de ce fameu demele.

Etabliſſons d'abord ces deux choſes : I, qu'une Lettre d'Eraſme écrite le 18 de Mars 1536, & communiquée à Scaliger le 12 de Septembre de la même année, determi-

(77) *Juſtus Scaliger Lotharo de eo me Oratorem non admiſſurum mandauit ac ſæpiſſe contendit ſi fecissem, eum ea tamen opinione non eſſe autore multo ac vehementer ea re offendi : ſed non ſum ſortitus hoc ingenium.* Sed hoc eſt remittere ab alio mihi non remoto cum, unde illa nugæ ? Notez qu'au lieu d'*æquo*, il faut lire *audaci*.

(78) *Imprimé à Londres*, 1690 in folio.

(79) *Imprimé à Francfort & à Leipſic*, 1687, in 4. L'Hiſtoire des Ouvrages des Savans en a parlé en Decembre, 1688.

(80) Epiſtolæ de veruſt. Gentib Scaligeris, & Jul. Cæſaris Scalig. Viro.

(81) Baillet, Jugem. des Sav Tom. II, pag. 33, & Tom. III, pag. 254. Beauval, Hiſt des Ouvr. des Savans, Octobre 1688, pag. 859.

(82) Je cotepas les Paſſages dans les Remarques (*L*) & (*M*).

(83) *Elle eſt la XVI dans l'Edition de Toulouſe : l'auteur y temoigne ſa diſpoſition à ſe reconcilier avec Eraſme.*

(84) Poëtic Lib. III, Cap. LXXXIII, & Lib. IV, Cap. I. Not. in Ariſtot. Hiſt. Animal. Lib. IV, cap VIII, Thelo Veſſium de Idolat Lib. II, Cap. XIII.) Exercitat. in Cardan. CCLXXIX & alibi paſſim ne ſe tuduit, l'on examine.

(85) *C'eſt la XV dans l'Edition de Toulouſe.*

(86) Epiſt. XIII, pag. m. 340, 41.

(87) *Pour ne pas le mettre [illegible] ſoient ſaiſis dans tous les Pays de l'Edit. de Leide*, 1642.

(88) Scaligerana, pag. 74.

(89) *C'eſt la XV dans l'Edition de Toulouſe.*

(90) Biblioth Claſſica, pag. 1446, Edit 1625.

(91) *Tom. III, pag. 560.*

(92) *Monſieur l'Abbé Nicaiſe Docteur de la Faculté Romaine, & de celle de Sorbonne.*

(93) *Elles ſe trouvent dans la Lettre de Mr. de la Monnoie.*

(94) La Croix du Maine & Poſſevin Scriptores Eccleſiaſtici, mettent Suſſanneau au nombre des Auteurs qui ont écrit contre Eraſme. Voiez la Lettre à Monſr. de Pradine n'a pas été imprimée.

(95) Il eſt ſûr que les deux Harangues furent brûlées ſi ces regardent ſeulement, *Orationem ſecundam primo loco* Jul. Cæſar Scaliger Epiſt. XI, pag. 55.

(96) *C'eſt la LI des XXVII Livres*, pag. 1106.

(97) Voiez ce que j'ai dit ci-deſſus [illegible] la Lettre de Suiſſanneau.

teur (*M*), & l'attribua à un autre avec une extrême confiance ; ce qui mérite d'être obſervé. Ceux qui ont nié, qu'on ait eu envie à Rome de le faire Cardinal, ont eu tort (*N*). Le bruit qui avoit couru à Paris, qu'on travailloit dans Rotterdam à une nouvelle Edition de ſes Oeuvres, étoit mal fondé (*O*). On faiſoit eſpérer ſa Vie (*P*) ; mais nous n'avons point vu encore l'ac-

(98) *Voyez l'Epître Dédicatoire de la II Harangue.*

(99) *Et dessus la Lettre de Sadoletus.*

(100) *Erasmus mavult, miſi P. Nobrensis, ejusque ſodalis Lutetiæ jam tum multos oderetur, Scaligeri, Epiſt. XIV, pag. 31. Elle eſt ſous date du 1 jour de Janvier 1536, lorſqu'on ſuivoit le compte de Pâques.*

(101) *Cette Lettre eſt la LXIX du XXX Livre.*

(102) *Conſtat. Fabius Bardonum, pag. 278 & ſeq.*

(103) *Confitebatur ſeſe in ea re quæ de vindicta ejus certamen quod à me ſum decertaturus eſſet.* Epiſt. Dedicat. II Oras. *Viterum mercicarum mearum, in quas à me ſum depoſita aſſerit pervenisse.* Epiſt. XIV, *pag.* 14.

(104) Epiſt. ad Goclenium *edita cum* Vita Erasmi, *pag.* m. 316 *c'eſt la LVI du Livre XXX dans l'Edit. de Londres.*

(105) *Il eſt ſo dans ſa II Harangue de mauvaiſe foi Original écrit de ſa main, vaincu, &c.*

(106) Erasmus, Epiſt. LXX. *Liber XXX, pag.* 1010, *datus ab 4 Septemb.* 1533.

(107) *Voyez* Jules Ceſar Scaliger, Epiſt. XIV, *pag.* 32.

(108) Conſtant Fabulæ Bardon. *pag.* 280.

(109) *Ita* Iconabus.

(110) Iconabus de Poet. Cert. *pag.* 230.

na celui-ci à compoſer une ſeconde Harangue contre celui-là, laquelle fut achevée avant le 25 du même mois (98). Il. Qu'au mois de Juin 1536, cette ſeconde Harangue n'étoit pas encore imprimée (99), quoi que l'Auteur ſe fût figuré qu'elle étoit en vente quelques mois auparavant (100). Intérêt de tout cela que le fils de Jules Céſar Scaliger ſe trompe, lors qu'il dit, 1, qu'Erasme fit brûler les Exemplaires de la ſeconde Harangue. II. Qu'après cette exécution il écrivit une Lettre, ou par mépris il donnoit à ſon Adverſaire le nom de ſoldat, & l'accuſoit par ce moien d'avoir été incapable de compoſer de telles Harangues. III. Que Scaliger ayant fu cela écrivit une troiſieme Harangue, dont la mort d'Erasme interrompit l'Edition. IV. Qu'Erasme étant averti de cette troiſieme Harangue écrivit en 1535 (101), que Scaliger le menaçoit de quelque Livre. Chacun peut connoître par lui-même & ſans que je les remarque les Anachronismes, & les autres mépriſes de Joſeph Scaliger : je me contente donc de mettre ici ſes paroles. *Erasmus, qui ubique gentium ubique habuit, in quibus etiam uſurpavit non paucos, tantum abeſt, ut alter, quam Scaligerum vocaverit, ut, quia monitus erat tum ſæpe ſæpius, hoc ſolo argumento uſque adeo ſit eum auctorem fuiſſe Orationis, quam pro Cicerone adverſus illum ſcripſit ; tdque teſtatus eſt Epiſtola, quam ad amicos duos ſcripſit. Quod cogit Julium ultimam Orationem ſcribere, quia ſe priorib. auctorem aſſeru ; quæ una cum Epiſtola illa Lutetiæ apud Vidovæum edita eſt. Sed Erasmus homo vaſerrimus per emiſſarios ſuos omnia exemplaria magnis ſumptibus conquiſita flammis abolere curavit. Unum exemplar Joſephus reliquis Agenii. Neque illum prater illud poſtea nactus eſſe, aut videre potuit. Tanta fuit emiſſariorum Erasmi diligentia. Quum autem poſtea ne ullum Epiſtola eum per communitatem militem vocares, & hoc ſolo alios vellet perſuadere tantum eruditionis illi non fuiſſe, ut quemodi Orationes meditari potuiſſet, eb eam cauſam Julius ad tertiam Orationem commentandam animum appulit, cujus editionem mors Erasmi interpellavit : & cum reliquis Operibus ejus in deripiene ſuppellectilis prime belle evoli perit. . . . De hac tertia Oratione monitus ab emiſſariis ſuis ſcribis ad Damianum à Goes, anno MDXXXV :* Ajunt Dolerum quendam in me ſcribere. Minitatur neſcio quid & Julius Scaliger (102). Je ne ſai que croire de la menace dont Erasme fait mention dans ſa Lettre à Damien de Goes ; car Jules Céſar Scaliger proteſte qu'il ne ſongeoit plus à ſa Querelle (103), quand il reçut le 12 de Septembre 1535 la Lettre qu'Erasme avoit écrite à Merbehus & à Jean Laurentia. Or la Lettre d'Erasme à Damien de Goes eſt datée du 21 de Mai 1535.

(*M*) *Il en maconne pendant quelques tems le vrai Auteur.*] Diſons un mot de la confiance avec quoi Erasme aſſuroit, que Scaliger ne fit que preter ſon nom à la premiere de ces deux Harangues. Cela m'eſt connu, diſoit-il, par pluſieurs preuves certaines, *multis ac certis argumentis compertum habeo.* Il avoit aſſuré dans d'autres Lettres (104), qu'Alexandre étoit le véritable Auteur, & qu'il en étoit auſſi certain que de ſa propre exiſtence ; mais qu'il le faloit diſſimuler, pour ne pas le rendre plus furieux par la découverte de ſa fourberie. *Julii Scaligeri libellum tamſi ſcio illius* (Alexandri) *eſſe quam ſit me vivere. Id tamen diſſimulandum eſt ne magis inſaniat prodito fure.* Il répete la même choſe, & la fortifie de raiſons dans la LVIII Lettre du XXX Livre. Cependant il étoit très-vrai, qu'autre que Jules Céſar Scaliger n'avoit compoſé cette Harangue (105). D'où paroît que les plus habiles gens donnent à gauche, dans l'attribution des Livres à tels ou à tels Auteurs ; & ſi Erasme, qui étoit la douceur & la modeſtie même, a décidé à faux d'un fait de cette nature avec tant de hardieſſe, il ne faut faire aucun fond ſur ce que des eſprits fiers, emportez de temperament & d'habitude, opiniâtres & fanatiques, peuvent declamer d'un ton magiſtral ſur un tel ſujet. Il donna dans une ſemblable illuſion à l'égard d'un autre Ouvrage, car il prit Alexandre pour l'Auteur d'un Livre qui avoit paru ſous le nom d'Etienne Dolet. *Alexander demum emiſit librum furioſum ſub nomine Doleti* (106). Cependant il n'étoit pas vrai qu'Alexandre en fût l'Auteur : cet Ouvrage étoit effectivement de celui dont le nom paroiſſoit au Titre (107). Cette faute d'Erasme eſt plus pardonnable que celle que Joſeph Scaliger a commiſe dans ces paroles : *Nihil Erasmus tam ſerio affectavit quam eo militia ejus* (Julii Scaligeri) *cum literarum imperitum probare, quum tamen aliter ſe ſentire apud amicos diſſimulare non potuerit : quod quadam ad Conradum Gorlenium epiſtola teſtatur :* Julii, *inquit*, Scaligeri libellum tam ſcio illius eſſe, quam ſcio me vivere. Id tamen diſſimulandum eſt, ne magis inſaniat prodito fure. *Videt arrodidiſſe, & diſſimulaſſe, ex quo conſtituerunt homines æſtimare literas* (108). Il eſt très-certain que par *illius* il faut entendre Alexandre, & qu'ainſi on a eu grand tort après s'y être trompé, d'accuſer Erasme de fourberie.

(*N*) *Ceux qui ont nié, qu'on ait eu envie à Rome de le faire Cardinal, ont eu tort.*] Boiſſard (109) témoigne qu'on diſoit qu'Erasme avoit refuſé le Cardinalat, & que les autres Eccléſiaſtiques avoient regardé comme un miracle le refus d'une dignité auſſi brigaée que celle-là Lorenzo. Craſſo (110) prétend que c'étoit un Conte plus digne de riſe que de foi : mais il s'expoſe lui-même à l'inſulte de ſes Lecteurs, puis qu'il eſt très-vrai qu'il n'a tenu qu'à Erasme d'être Cardinal. Il le ſeroit devenu ſans doute ſous le Pape Hadrien VI, s'il eut voulu lui aller faire ſa cour, comme il en fut inſtamment ſollicité par ce Pape même, ſon compatriote, ſon ami, & ſon compagnon d'études (111). *Il l'exhorta d'entreprendre ce voyage, tant à cauſe de ſes grandes infirmitez, que principalement pour former la bouche à ſes ennemis, qui publioient par tout qu'il étoit allé courir après les dignitez de l'Egliſe* (112). Mais ſous le Pape Paul III l'affaire fut pouſſée plus loin : le Cardinalat devint un fruit mûr pour Erasme, il ne reſtoit pour le cueillir qu'à vouloir y tendre la main. C'eſt ce qu'il nous aprend lui-même. *Quum ſtatuiſſet* (Paulus III) *ut futurum Synodum aliquot eruditos in Cardinalium ordinem allegere, propoſitum eſt & de Erasmo. Sed objectabuntur impedimenta, valetudo ad obeunda munia inutilis, ac cenſus tenuis. Ajunt enim eſſe Senatuſconſultum quo ſubmoveantur ab eo dignitate quibus annui reditus ſunt infra trea ducatorum millia. Nunc hoc ajunt ut ante emerſum propoſiturus, ut hinc juſto cenſu parato donet purpureo galero* (113). Il témoigne dans la même Lettre, qu'il avoit à Rome un ami qui ſe remuoit extrêmement pour cela, encore qu'il lui eût écrit diverſes fois qu'il ne ſongeoit ni à Benefices ni à penſions, ſe ſentant près de ſa fin. On trouve le même fait dans une autre Lettre (114) avec une plus expreſſe déclaration de la repugnance d'Erasme. *Paulo III vivum eſt . . . . . itaque nunc magno ambitu agitur ut me propoſiturus eorum, reclamantem, ne manibus pedibusque recuſantem, ne perpetuo etiam recuſaturum.* Rhenanus parle non ſeulement de ce deſſein de Paul III ; mais il dit auſſi que ce Pape couſéra la Prévôté de Deventer à Erasme, & pria la Reine de Hongrie Gouvernante du Pais-Bas de lui en aſſûrer la poſſeſſion : mais comme Erasme ne ſe ſouciait point de ce Benefice, il m'envoia point à cette Reine la Lettre du Pape (115). Mr. Joly (116) cite le témoignage de Pierre Bembo, & celui de Mr. de la Rochepozé Evêque de Poitiers, & pluſieurs Lettres d'Erasme (117), pour confirmer ce que j'ai dit que Lorenzo Craſſo a traité de ridicule. Un autre Ecrivain (118) cite pour le même ſujet deux ou trois Lettres qui ne diſent pas, comme il prétend, qu'Erasme *fut deſigné le premier, & nommé pour remplir l'éminente dignité* de Cardinal, & que *Louis Ai Docteur de Louvain, qui étoit ſon ami & depuis Evêque, lui fut envoyé de la part du Pape Paul III, avec des lettres de creance qui l'en aſſuroient.* Néanmoins la choſe eſt certaine, quant à ce qui en a été prouvé ci-deſſus par les propres paroles d'Erasme. Je ne trouve point ce Louis As dans les Lettres qu'on nous cite (119), je n'y trouve (120) qu'un Louis Berus Chanoine de Bâle, qui avoit donné au Pape une Lettre d'Erasme, & auquel le Pape renvoie celui-ci pour être plus amplement informé de ſes bonnes intentions. Il faut bien aider à la lettre, pour trouver là un Exprès dépêché à Erasme par Paul III, afin de lui aprendre qu'il avoit été nommé le premier au Cardinalat. S'il eût reçu on tel meſſage, il en auroit parlé dans les deux Lettres que j'ai citées ; car c'eût été quelque choſe de plus poſitif, que ne l'eſt de dire qu'on travailloit à lever l'un des obſtacles de ſa promotion, en lui cherchant des Benefices, & des ſupléments, comme pour un Cardinal pauvre. Je ſais le plus trompé du monde ſi Mr. Richard n'a point tiré ce paroles, *il fut deſigné le premier & nommé, &c.* d'une Lettre qu'il ne cite pas. C'eſt la LXVIII du XXX Livre, où Erasme raconte que le Pape Paul III aiant chargé deux Cardinaux d'exhorter les Savans d'Allemagne à ſecourir la Religion, l'un de ces Cardinaux avoit reſolu de nommer Erasme tout le premier. Mais qu'il y a loin de là à une nomination au Cardinalat, notifiée par un Exprès du Pape ! Il n'eſt rien de plus ordinaire que d'étendre plus qu'il ne faut le ſens de ce que l'on cite ; la raiſon en eſt qu'on n'évite gueres ce grand inconvenient, qu'au moien d'une aplication exacte, qui fait qu'on ne compoſe que peu de pages par jour.

On peut juger préſentement ſi Mr. Patin le fils a donné dans la véritable cauſe, lors qu'il a dit que *ſans la mort prématurée d'un Pape, Erasme eût été élevé aux premiers honneurs de l'Egliſe* (121). Il entend ſans doute Hadrien VI : or nous avons vû que le peu d'ambition d'Erasme, & non pas la courte vie de ce Pontife, le tint éloigné de la Pourpre.

(*O*) *Le bruit . . . qu'on travailloit dans Rotterdam à une nouvelle Edition de ſes Oeuvres, étoit mal fondé.*] C'eſt Guy Patin qui m'aprend que ce bruit courut à Paris. *J'apprens*, dit-il (122), *que ceux de Rotterdam par honneur qu'ils portent à la mémoire de celui qui a été l'honneur de leur pais, font faire à leurs dépens une nouvelle impreſſion de toutes les Oeuvres d'Erasme. Voilà une nouvelle qui me rejouit fort. Il y a encore de la vertu au Monde, & d'honnêtes gens qui ont du courage. Je prie Dieu qu'il ſoit vrai.*

(*P*) *On faiſoit eſpérer ſa Vie.*] Ecoutons encore Monſr. Patin. *Nous avons vû un honnête homme qui travaille à la Vie du bon Erasme, qui a été un grand & excellent perſonnage, qui mourut à Bâle l'an 1536, le 12 Juillet. Il a eu le malheur de ne pas plaire aux Moines, mais cela lui eſt commun avec tant d'honnêtes gens, que je ne ſauſſelle à perſonne de s'en affliger* (123). Il parla du même Ouvrage un an après. *Nous*

(111) Erasmus, Epiſt. III & IV Libri XXIII.

(112) Scaligerana d'Erasmus, *pag.* 22, 23.

(113) Erasmus, Epiſt. XXVIII Libri XXVII.

(114) *La XXV du XXVII Livre.*

(115) Epiſt. *prefixa Oper.* Erasmi.

(116) Avis pour l'Hiſtoire des Erasme, *pag.* 99.

(117) *Quelques-unes des Lettres qu'il cite ne concernent pas le fait dont il eſt queſtion.*

(118) J. Richard, Docteur de Bourgogne Dre. Avoye, *pag.* 37 *des Sentimens d'Erasme.*

(119) L'Index des Lettres d'Erasmus de l'Edition de Londres, très-exact & très-ample, ne marque aucun Louis As.

(120) Epiſt. XXVI Libri XXVII.

(121) Charles Patin, Relat. Hiſt., *pag.* 129.

(122) *Tome I, Lettre CXV, datée du 13 Août* 1217.

(123) *Tome III, Lettre CLXVIII, datée du 2 Sept.* 1227.

Digitized by Google

compliſſement de cette promeſſe. De tous ſes Ouvrages ceux qui ont été le plus ſouvent imprimez ſont ſes Colloques (Q), & ſon Eloge de la Folie (R). Il eut de la peine à ſouffrir qu'on le peignit (S), mais enfin il y donna les mains : Holbein fameux Peintre, & ſon ami particulier, a fit

avoient été un fort ſavant homme de conduite & de probité qui a preſque achevé la Vie d'Erasme, & par là vous voyez qu'il y a encore d'honnêtes gens au Monde que cherissent la vertu. Il y a 200 ans qu'il étoit en nourrice, car il naquit l'an 1467; & a mon gré il a été dans le Chriſtianiſme le plus bel eſprit après S. Auguſtin & S. Thomas d'Aquin, n'en déplaiſe à quelques Moines qui ne l'aiment point parce qu'il les a trop décriés & trop bien depeints (124).

(124) Patin, *Tome III*, Lettre CDLXXVI, datée du 12 Sept. 1668.

Pluſieurs bonnes raiſons me perſuadent, que la Vie dont Mr. Pann parle là n'eſt point celle que Mr. Mercier Sous-Principal du College de Navarre a publiée à Paris, avec les Colloques d'Erasme commentez, & repurgez. On me perſuaderoit auſſemens que c'eſt celle dont Mr. *Baxter ſavant homme de Bâle en Suiſſe* parla à Mr. Colomiés l'an 1668 (125). Il lut dit que Mr. Joly Chanoine de Notre Dame à Paris *faiſoit la Vie d'Erasme, & qu'il avoit lu ſept fois pour cela toutes les Oeuvres de ce grand homme.* Voila donc une Vie d'Erasme à mettre dans la *Bibliotheca promiſſa & latens* de Mr. Almeloveen (126). La Vie d'Erasme promiſe (127) par Mallincrot Docteur de Munſtes, eſt encore une Piece pour la même Bibliotheque. Ce Docteur avoit fait la Vie d'Erasme par années, ce qui eſt une excellente méthode, & qui éclaircit cent difficultez, comme on le peut voir dans la Vie de Ciceron compoſée par François Fabricius. Il ſeroit bon qu'on travaillât à celle d'Erasme ſur ce modelle, & qu'on marquât exactement la prémiere Edition de tous ſes Livres, car les plus doctes s'y trompent (128). Vesheiden donnoit une grande idée d'un Manuſcrit gardé comme une relique par Otton Werckman de Nimegue, & contenant la Vie d'Erasme écrite de la propre main d'Erasme. C'eſt celle que Merula fit ſortir de deſſous la preſſe cinq ans après (129). Un Auteur très-laborieux & très-exact (130) a mis entre les Ecrivains de la Vie d'Erasme, Merula & Scriverius, qui n'ont fait que publier des Pieces que d'autres avoient compoſées, & n'y a point mis Beatus Rhenanus, qui a compoſé réellement un beau Diſcours ſur la Vie de cet Illuſtre. Ce peut défaut n'eſt que dans le X Indice : le corps de l'Ouvrage dit là-deſſus ce qu'on doit ſavoir.

(125) Colomiez, Bibliot. Choiſie, *pag.* 189.

(126) *C'eſt une Liſte des Livres qui ont été promis en Public, & qui n'ont pas été imprimez. Elle fut imprimée l'an 1696. Un Allemand nommé Rodolphus Martinus Meelisbroeus a publié en 1699, Aetatiſſimos a cette Bibliotheque promiſſa & latente Voet, les Actes de Leyde, 1699, pag.* 319.

(127) *In Praefat. Typothetas de Arte Typographica.*

(128) *Voet. la Rem.* (R).

(129) *Cette Vie d'Erasme me tomba un Jour en Main dans l'Edition dont je me ſers, (qui eſt de Leyde, 1643,) où l'on voit que l'Original eſt dans la Bibliotheque de Jerome de Bologne.*

Il court un bruit (131) que Monſr. Joly a mis ſa Vie d'Erasme entre les mains des Cenſeurs de Livres, afin d'avoir leur Aprobation, & d'obtenir enſuite le Privilege d'imprimer. Souhaitons que cette nouvelle ſoit véritable, & que ces Meſſieurs n'aient pas la dureté qui oblige tant d'Ecrivains à ſe plaindre qu'on garde long-tems les Manuſcrits, & qu'on y efface beaucoup de choſes. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres à l'Article III de Février 1685.

(130) Teiſſier, Catal. Auct. *pag.* 371.

(131) *On dit ceci en* 1695.

(Q) *Ceux de ſes Ouvrages, qui ont été le plus ſouvent imprimez, ſont ſes Colloques.*] Mrs. Hofman & Moreri diſent qu'un peu après l'Edition qu'Erasme fit faire de ſes Colloques à Bâle à l'âge de ſoixante ans, Colinet, qui les rimprima à Paris l'an 1527, en tira juſqu'à 24 mille Exemplaires, qui, ſelon Mr. Hofman, furent tous vendus. Un fait auſſi ſinguler que celui-là demandoit une expoſition un peu plus circonſtanciée ; deſorte que ces Meſſieurs ſe purgeroient malaiſement ici de tout péché d'omiſſion. Ils devoient nous aprendre qui ce Libraire uſa de ruſe pour augmenter le débit, qu'il ſe pouvoit promettre d'ailleurs bien grand, à cauſe que l'Edition étoit belle & de fort petite taille. Sa ruſe fut de faire courir le bruit, que ce Livre ſeroit défendu. *Colinaeus quidam excuderat, ut aiunt, ad 24 millia Colloquiorum in modum eucheridii, ſed elegantior. Id fecerat non ſtudio meo; ſed amore quaeſtus. Quod muſcipi? nihil erat in manibus praeter Colloquia. Proteſteratus non ego rumor, forsit a typographo ſtudioſe ſparſus, fore ut hoc opus imorderetur, ea res nonnil emporium avidutatem, itaque Badia ere* (132). La crainte que l'on en eut ſit que chacun s'en voulut pourvoir de bonne heure. Ce grand debit fut cauſe que Bedda, l'ennemi declaré d'Erasme, ſollicita l'interdiction des Colloques, & l'obtint; mais aparemment cette interdiction fit plus de bien que de mal à Colinet. On voit pas là que les ſoupleſſes ſemblables à celle que l'Antear de la Religion des Hollandois attribue à un Libraire d'Amſterdam, par raport à un Livre Sociniен, n'ont pas commencé en Hollande. Il prétend que ce Livre fut condamné au feu à la priere même du Libraire, afin que le prix en augmentat. Ces ſortes de ſupercheries n'étoient point celles dont Erasme ſe plaignoit le plus ; car on loi joüoit des tours d'une toute autre conſéquence. On publioit ſous ſon nom des Livres qu'il n'avoit pas faits (132*) : on vendoit aux Libraires quelques Manuſcrits, qu'il n'avoit dictez que pour des uſages domeſtiques; & l'on faiſoit tout cela pour l'amour du gain, parce qu'on s'imaginoit que ſon nom a la tête d'un méchant Ouvrage le feroit vendre. C'eſt de cette maniere que ſes Colloques virent le jour la prémiere fois (133). Il n'en eut jamais chez lui ni l'original ni la copie; mais un certain Holonius, en aiant recouvré d'ailleurs un Exemplaire manuſcrit, le donna pour bien de l'argent à Frobenius, qui le fit imprimer long-tems avant l'année 1522 (134). Cela déplut beaucoup à l'Auteur, qui ne pouvant y remédier tacha de mettre l'Ouvrage en meilleur état, par des Additions faites à la hâte.' *Colloquia me invito atque etiam irato proſeruunt. Quibus adiici quidam ne gratuam typographi, levi ſane brachio, ne quo uno die interdum tria abſolverim colle-*

(132) Erasmus, Epiſt. ad Botzheimum, Pag. 1240. Edit. Lutheri, *pag.* 80. 88.

(132*) *Idem*, Epiſt. *LVII Libri XXX.*

(133) *Idem*, *ibidem.*

(134) *Idem*, *Cbol. II*, *Centur. II*, *num.* 40.

(135) *A Paris*, en 1529. Erasmus, Epiſt. *LVI Libri XX* Epiſt. *XXIX Libri XIX.*

(136) *Erasmus*, Epiſt. *XXXII Libri XXII.* Edit. Lugd. Bat. 1706. Id. Epiſt. *LV Libri XXVII.*

(137) Sleidan. *Lib. XII.*

(138) Voiez Colomiez, Bibliotb. Choiſ. *pag.* 190, 142.

(139) Baillet, Jugem. ſur les Critiq. *Tom. III*, *pag.* 152.

(140) Erasmus, Epiſtr *XXXII Libri XXI*, *pag.* 1201. Elle eſt datée du jour de Pâques 1526.

(141) In Indice Chronolog.

(142) *Pag.* m. 487.

(143) *Il nous apprend dans ſa Ie Colloque, depuis Proverbe XL de la IIe Centurie, qu'il l'a fait en ſept jours, ſoit dans la ſeconde d'environ Labor.*

(144) Epître Dedicat. de l'Edition qu'il a faite à Bâle de ce Livre en 1524, in 8, avec des Epîtres d'Holbein.

(145) *La XV du X Livre*, datée de Louvain 1512. *Et Paſſage & la ſuivante m'ont été fournies dans la Ie Centurie de Mr. de la Monnoye.*

(146) *Voiez le*

(147) *Il nous apprend dans ſa Ie Colloque, depuis Proverbe XL de la IIe Centurie, qu'il l'a fait en ſept jours, ſoit dans la ſeconde d'environ Labor.*

(148) Epître Dedicat. de l'Edition qu'il a faite à Bâle de ce Livre en 1524, in 8, avec des Epîtres d'Holbein.

(149) *La XV du X Livre*, datée de Louvain 1512. *Et Paſſage & la ſuivante m'ont été fournies dans la Ie Centurie de Mr. de la Monnoye.*

(150) Erasmus, Epiſt. ad Botzheimum. Voiez la Critique generale du Calvinisme de Maimbourg, *pag.* 919.

(151) Nouvelles Lettres de l'Auteur de la Critique generale du Calvinisme de Maimbourg, *pag.* 919.

(152) *Voiez la*

Vie d'Holbein, *à la tête de l'Encomium Moriæ de l'Edit. en de Paris*,

(e) Voiez-en le Crenius dans la Remarque (S).

fit ſon Portrait, que Beze orna d'une Epigramme qu'on a fort loüée (e). Parce qu'Eraſme n'embraſſa point la Reformation de Luther, & qu'il condamna cependant beaucoup de choſes qui ſe pratiquoient dans le Papiſme, il s'eſt attiré mille injures tant de la part des Catholiques, que de la part des Proteſtans (T). Jamais homme n'a été plus éloigné que lui de l'humeur impétueuſe de certains Theologiens qui aprouvent les voies de fait, & qui ſe plaiſent à corner la guerre. Pour lui il aimoit la paix, & il en conoiſſoit l'importance (U). Il étoit un peu trop ſenſible aux Libelles qu'on faiſoit contre lui. Cela paroit par ſes plaintes contre les Imprimeurs de ces Libelles (X). On l'a cru Auteur de pluſieurs Livres qui n'étoient pas de ſa façon (Y). Ou conte que la lecture des Epitres *obſcurorum Virorum* fit en lui un grand effet.

conoit l'Auteur en parlant d'Eraſme dans ſes *Icones*. Voici cette Epigramme.

Ingens ingentem quem perſonat orbis Erasmum;
Hic ubi dimidium picta tabella refert.
At cur non totum? morare, deſine lector,
Integra nam totum terra nec ipſa capit.

Je conviens qu'il faut avoir de l'eſprit pour faire ces quatre Vers, & qu'ils ſemblent dementir la Maxime, qu'une penſée pour être belle doit être vraie; mais, tout conſideré, j'aimerois mieux ſoutenir qu'il n'y a que du faux brillant dans cette Epigramme, puis qu'elle n'aboutit qu'à une fauſſe penſée, que de choquer la Maxime. Je prouve que la penſée de Beze eſt une fauſſe penſée, parce qu'un Peintre n'a pas plus de peine à faire un Portrait grand comme nature, lors que c'eſt le Portrait d'un Savant, ou d'un Héros dont la gloire vole par tout, que quand c'eſt le Portrait d'un miſerable, qui n'eſt conu que dans ſon village. Ainſi la raiſon alleguée par le Poete, pourquoi Eraſme n'a été peint qu'à demi corps, eſt tout-à-fait chimerique (153). Il y en a qui ont cherché d'autres fineſſes, & même un peu bien malignes dans l'Epigramme; comme ſi l'on avoit fait alluſion à cette eſpece de neutralité, qu'il ſemble qu'Eraſme ait voulu garder entre le Pape & les Luthériens (154): mais cela reſſent ſeroit d'un eſprit faux, puis que jamais une ſemblable reſſon n'a pu tendre mal aſſées à peindre les cuiſſes d'un homme. Je ne dois pas oublier qu'il y a dans la Traduction Latine de Louis Guicciardin (155) une Addition qui porte, que l'on garde à Rotterdam en un lieu public un Portrait d'Eraſme, qui le repreſente très-naivement tel qu'il étoit quatre ans avant qu'il mourut; que ce Portrait fut envoié par le Senat & par le peuple de Bale; & que c'eſt celui ſur lequel Beze a compoſé l'Epigramme ſi ſubtile, *Ingens ingentem, &c.* Tous ceux que j'ai conſultez m'ont répondu, qu'ils n'avoient jamais ouï dire que Meſſieurs de Bâle euſſent fait un tel preſent à Meſſieurs de Rotterdam, ni que le Portrait d'Eraſme ait été jamais gardé en un lieu public dans cette derniere ville. J'ai ſeulement apris qu'on a pu l'y voir chez Monſr. Brakel Contre-Amiral de la Meuſe (156), & que c'eſt un excellent Original du fameux Holbein. J'ai lu dans le Vaſari, à la page 307 de la III Partie de la Vie des Peintres, qu'Albert Durer avoit fait la Taille-douce de la tête d'Eraſme.

(151) Æmilius, *Profeſſor à Utrecht, a imité cette Preface de* Theodore de Beze *dans le Diſcours qui a été mis ſous la Taille-douce de la Demoiſelle de Garnon. Nam niſi dimidiâ ſpectatur imagine virgo Maxima quod totam nulla tabella capit.*

(154) *Apud* Verheiden, Elog. pæſil. Theolog. *pag.* 38.

(155) *Pag.* 368 *Edit. Arnhem.* 1616. *L'Auteur de cette Verſion Latine s'appelle* Regnerus Virelius Zinnanus.

(156) *Il fut mis dans la Gazette nouvelle de la Manche le* 10 *de Juillet* 1690.

(157) *Si Lutherum omnia bene ſcripſiſſe, multa tamen magnoperè diſplicere ſedulitas libertas, Ego vel ſolus hæc dixi audiſſe, quam tanto orbis tumultu provocatus detrectavi.* Erasmus, Epiſt. XXVI *Libri* XVII *pag.* 769. *Voiez auſſi le* 13 Lettre du I *Livre, pag.* 2 *&* 3.

(158) *Voiez l'Article* SANDIUS, *Remarq.* (B). *Voiez auſſi ce que dit* ALBANUS *de deffunt Remarque* (I) *de ſon Article.*

(159) Hift. Lutheran. *Lib.* III, *pag.* 48.

(160) Erasmus, Epiſt. *Libri* XX, *pag.* 1024.

(T) *Il s'eſt attiré mille injures tant de la part des Catholiques, que de la part des Proteſtans.*] Il n'eſt pas ici queſtion d'examiner ſi la conduite qu'Eraſme a tenue par raport à la Religion eſt bonne: je dirai ſeulement qu'il a eté, ce me ſemble, un de ces temoins de la vérité qui ſouparoient apres la Reformation de l'Egliſe, mais qui ne croioient pas qu'il y falut parvenir par l'érection d'une autre ſocieté, qui s'aputât d'abord ſur des ligues, & qui paſſât promptement *à verbis ad verbera*. Il ſe faiſoit une notion trop bornée de la Providence de Dieu, & ne conſidéroit pas aſſez qu'elle nous conduit au même but, tantôt par une route, tantôt par une autre. Ainſi avec ſon *non ausa veritatem ſedulitate* (157), il demeure dans le bourbier, & s'imagina fauſſement qu'il n'étoit que de ſe tenir au gros de l'arbre; puis que la maniere dont Luther écrivoit, & les guerres qui accompagnoient ſa Reformation, étoient un préjugé que le tems de la délivrance n'étoit pas encore venu. Mais il eut beau vivre & recourir dans la Communion Romaine, & ſe faire dire bien des injures par quelques zélez Proteſtans, il n'en a pas été moins maltraité, & durent ſa vie, & après ſa mort, par pluſieurs Ecrivains Catholiques, comme le feul Livre de Gaſpar Chacornus ſuffit à le faire voir (158). C'eſt dommage que l'Auteur des Sentimens d'Eraſme, publiez en 1688, en ſoit demeuré à la prémiere Partie. Voiez le précis que nous donne des penſées d'Eraſme touchant la pacification de l'Egliſe Mr. Seckendorf (159). Il les a tirées de l'expoſition du Pſeaume LXXXIV, publiée l'an 1533. On ne ſauroit nier qu'à tout prendre Eraſme n'ait été ce qu'on apelle Catholique; mais il ne vit pas ſans joie les prémieres démarches de Luther, & il ne fut pas médiocrement inquiet lors qu'il crut le Lutheraniſme prêt à ſe perdre. Il crut l'an 1528, que Luther avoit retracté la plupart de ſes doctrines, & s'étoit eaposé par là au mépris de ſes Confreres comme un radoteur. Cela deplaiſoit à Eraſme, parce qu'il craignoit que les Moines delivrez de cette tempête n'excitaſſent de nouvelles tragédies. Il ouvrit ſon cœur là-deſſus à Gattinara Chancelier de Charles-Quint. *Indies monaſtia ſobrii Lutherana, adeò ut ipſe Lutherus de ſingulis propemodum ſarcbat palmodias, ac cæteris habeatur ob hoc ipſum hæreticus ac delorus Sed vereor ne quorundam monachorum ſtulta improbitas excitet mihi aliam tragœdiam* (160). A cela ſe raporte ce qu'il écrivit la même année à un Comte de l'Empire: *Si inclinas factio Lutherana, quod ne fiat ipſe ſedulo dant operam, exoritur intolerabilis Pſeudomonachorum tyrannis* (161). Il avoit déjà été accablé d'injures par Luther, & par quelques autres plomes du même Parti: cependant il n'eût pas voulu la deredence de cette Secte; il étoit bien aiſe qu'elle donnât de l'occupation aux Moines, & qu'elle les tint en reſpect. Il écrivit l'année ſuivante deux Lettres qui ſont fort desobligeantes pour les Luthériens (162). Luther l'accuſa d'Athéiſme publiquement en 1534 (163).

(161) Erasmus, Epiſt. *LXXII Libri XX, pag.* 1030.

(162) *L'une in Pleodevangelicos, l'autre ad Fratres Germaniæ inferioris.*

(163) *Voiez* Seckendorf, *Lib. III, pag.* 77.

(U) *Il aimoit la paix, & en conoiſſoit l'importance.*] Une des plus belles Diſſertations que l'on puiſſe lire eſt celle d'Eraſme ſur le Proverbe, *Dulce bellum inexpertis*. Il y fait voir qu'il avoit profondement médité les plus important principes de la Raiſon & de l'Evangile, & les reuſes les plus ordinaires des guerres. Il fait voir que la mechanceté de quelques particuliers, & la ſottiſe des peuples, produiſent preſque toutes les guerres, & qu'une choſe dont les cauſes ſont ſi blamables, eſt preſque toujours ſuivie d'un tres-pernicieu effet. Il prétend que ceux que leur profeſſion devroit le plus engager à déconſeiller les guerres, en ſont les inſtigateurs. *Si quis exactius rem excutiat, reperiet omnia ferè Chriſtianorum bella vel à ſtultitia, vel à malitia naſci. Nonnulli juvenes, & rerum imperiti, majorum malas exemples, hiſtoriarum, quas de ſtultis prodidere ſtultis monumentis, ad hoc ineſſammati, debine inſtigantibus adulterum hortatibus, eximulantibus Jureconſultis ac Theologis, aſſentantibus, aut comiventibus Epiſcopis, fortaſſis & exigentibus, temere magis quam malitioſe bellum ſuſcipiunt, & tanta totius orbis malo diſcunt bellum rem eſſe modis omnibus fugiendam. Alios oculorum edium, alios ambitio, alios animi feritas in bellum impellit. Quandoquidem ne umbra quidem libas quicquam præterquam ſtultorum Regum & Populorum continet iras* (164). Les Loix, pourſuit-il, les Statuts, les Privileges, tout cela demeure ſurſis pendant le fracas des armes: les Princes trouvent alors cent moiens de parvenir à la puiſſance arbitraire, & de là vient que quelques-uns ne ſauroient ſouffrir la paix. *Sunt qui non aliam ob cauſam bellum movent, niſi ut hac via facilius in ſuos tyrannidem exerceant. Nam pacis temporibus, ſenatus authoritas, magiſtratuum dignitas, legum vigor, nonnihil obſtant, quo minus liceat principi quidquid libet. At bello ſuſcepto, jam omnis rerum ſumma ad paucorum libidinem devoluta eſt. Evehuntur quibus bene vult princeps, detruncantur quibus infenſus eſt, exoritur potentia quantum libet. Quid multis? Tum demum ſentimus ſe vere Monarchiam eſſe. Colludunt interdum duces, donec infelicem populum rapiant ad radicem arroſerint. Hoc animo qui ſunt, an eos putas gravatum arreptores oblaturos quamcunque belli occaſionem?* Cette Diſſertation ſe trouve dans les Adages d'Eraſme, & a été imprimée à part ſous le Titre de *Bellum*. L'Auteur y promet un Livre qu'il avoit écrit à Rome ſous le Pape Jules II. Je ne ſai s'il a été jamais imprimé; il devoit avoir pour Titre *Antipolemus*.

(164) Erasmus, Adag. *Chil. IV. Cent.* I, *num.* 1, *pag. m.* 659.

(X) *Il étoit . . . trop ſenſible aux Libelles qu'on faiſoit contre lui. Cela paroit par ſes plaintes contre les Imprimeurs de ces Libelles.*] Voiez la III Lettre du XXI Livre où il blâme les bons offices qu'un de ſes amis avoit rendus à un Libraire, que l'on vouloit chatier pour l'impreſſion de quelques Ecrits ſatiriques. Eraſme montre à ſon ami que cette indulgence étoit mauvaiſe, parce que cet homme, bien loin de renoncer à l'impreſſion des Libelles, s'y apliquoit plus que jamais. On le voulut juſtifier par la reſſon qu'il ne ſavoit comment faire pour nourrir ſa femme & ſes enfans (165). Qu'il mendie, répondit Eraſme, ou qu'il proſtitue ſa femme; car ce crime ſeroit moindre que ne l'eſt celui de ruiner la réputation de ſon procham. Il faloit être piqué au vif par une Satire, quand on en venoit à un tel langage. Le Latin de l'Auteur plaira beaucoup aux Connoiſſeurs: raportons-le donc; on y verra des l'entrée qu'Eraſme repréſentoit à ſon Ami qui étoit de la Religion, que les Libelles & les Figures ſatiriques, dont les Luthériens rempliſſoient l'Europe, apporteroient du préjudice à leur Parti. *An vos credulis talibus præſidus proceſſurum Evangelii negotium? Magis mecum ne talium ſtulta malitia & malitioſa ſtultitia, ſubvertat cum bonas literas, tum Evangelium, ſi fieri poſſit, & vos veſtramque civitatem aliquando portentoſi in gravi diſcrimen. Scottus, inquis, habet uxorem & liberos. Nam iſta excuſatio videatur juſta, ſi ferimis mens effractis fuſtibus auferret aurum? Non opinor. Et tamen hoc quod facit longè ſceleratius eſt. Niſi fortè putas minùs famam eſſe veluorem pecuniâ. Si deeſt unde alat liberos, mendicet. Pudet, inquies. Et hujusmodi facinorum non pudet? Proſtituat uxorem, & ad talites vigilanti noſtro ſervent adulteri? Nefarium, inquis? Magis uſurarium eſt quod facit. Nulla lex punit capite qui uxorem proſtituat, at capitalem panam denunciant omnes iis qui libellos edunt famoſos* (166).

(165) *On m'a dit depuis quelques jours (en* 1691.) *qu'un certain homme, qui paſſe des Satires contre tout le monde, s'eſt mis ſur le pied de ſe ſervir de ſa plume.*

(166) Erasmus, Epiſt. *III Libri XXI, pag.* 1061, *scripta Basileæ* 1524.

(Y) *On l'a cru Auteur de pluſieurs Livres qui n'étoient point de ſa façon.*] Il s'étoit fait beaucoup d'ennemis par la liberté de ſa plume. Il avoit cenſuré aſſez hardiment les déreg-

Digitized by Google

fet (*Z*). Il y aura ci-deſſous une Remarque pour les fautes de Moreri (*AA*), & une autre pour quelques erreurs que je me contente d'indiquer (*BB*). Je ne penſe pas qu'on ait eu raiſon de dire que Cœlius Rhodiginus accuſa Eraſme d'être Plagiaire (*CC*).

On

dres des Eccléſiaſtiques; de là vint qu'il ne perdirent aucune occaſion de le faire paſſer pour un hérétique & pour un impie. Ils le firent paſſer nommément pour Aſſeſſeur de Luther, & ils lui attribuoient des Livres dont Luther s'étoit reconu l'Auteur. *Quorundam tanta eſt perverſitas ea ea quoque mihi tribuunt, quæ Lutherus ut convenit Cæſaris ignavia pro ſua* (167). On lui imputa le Livre intitulé *Captivitas Babylonica*, parce que les deux prémieres paroles de cet Ouvrage ſont preſque les mêmes que celles qu'Eraſme avoit miſes à la tête d'un Panegyrique (168). N'étoit-ce pas une belle preuve? Voilà comme ſont faits aujourd'hui les gens qui ne peuvent endurer qu'on ſe moque de leurs dangereuſes rêveries (169); qu'on s'en moque, dis-je, afin d'en preſerver ſes freres: ils s'érigent tout auſſitôt en délateurs, & alléguent les plus impertinentes preuves du monde, & trouvent aſſez de fois qui s'en paient, ou qui font ſemblant de s'en paier. On attribua à Eraſme deux autres Livres dont il ne conoiſſoit pas même le Titre, & dans l'un deſquels il étoit aſſez maltraité. *Alexander indixerat mihi trabam duos libellos, quorum alteri titulus eſt* Enbulus, *alteri* Lamentationes Petri. *Emoriar ſi unquam mihi fuerat auditus titulus antequam ille protuliſſet. Priorem necdum quovis nanuiſco. In altero ſic tractor, ut ſi ſciam. Aaterem fini ille gratiam non optimam habiturus* (170). Dans une autre Lettre (171), il raconte I, que les Théologiens de Louvain lui avoient attribué une Satire de Huttenus intitulée *Nemo*. II. Qu'on lui avoit auſſi imputé celle qui avoit pour Titre *Fabrus*; & néanmoins, dit-il, ni mon génie ni mon ſtyle n'ont rien qui ne ſoit très-éloigné de cet Ouvrage, *cùm tamen tetra genius tetraque phraſis à meo diſſentiat*. III. Qu'on lui imputoit la Harangue de Modeſtus contre les Adverſaires des trois Langues ſavantes, & le Livre de Fiſcher (172) contre le Fevre, ſans conſiderer combien le ſtyle de ce Prélat étoit différent de celui d'Eraſme, *tàm tanta ſit orationis diſſimilitudo*. IV. Qu'on lui imputoit l'Utopie de Thomas Morus, & un certain Ecrit qui favoriſoit la France. V. Qu'on donnoit pour preuve le conformité de ſtyle. VI. Qu'il n'avoit jamais rien fait y apoſer ſon nom. *Nullum adhuc Opus conſcripſi neque conſcripturus ſum, cui non præfigam unum nomen*. Ceux qui conſidéreront les paroles que je citerai tout-à-l'heure auront lieu de s'étonner, qu'il y ait encore des gens qui ne voient pas l'illuſion des preuves tirées de la conformité du ſtyle. *Impunguat* (ſuſpicionem mihi) *non alio fretus argumento quam ſtilo, qui tamen mei non admodum ſimilis eſt, niſi meos mihi parum eſt cognitus: quanquam quid mirum adeo foret, ſi quid illic aut alibi ſum phraſi mea congruens? cùm nemo ferme ſcribat hiſce temporibus, qui non aliquod mei ſtili referat, propterea quod nos lucubrationes multorum manibus tranſimur, adeò ut ea hominum etiam libris qui ſcribunt adverſum me, non raro ſtilum meum agnoſcam, meque mei pennis tranſiſſe ſentiam* (173).

(*Z*) *La lecture des Epitres* obſcurorum Virorum (174) *fit en lui un grand effet.*] Elle le fit tant rire, qu'un abſces, qu'il avoit au viſage, en creva; il ne fut plus néceſſaire de le percer, comme les Médecins l'avoient ordonné. Je cite les paroles de mon Auteur: *Adeo ejus lectione in riſum profuſus fuit, ut abſceſſum in facie emarum, quem Medici ſcuare juſſerant, pra nimio riſu ruperit.* Simler, qui remarque cela dans la Vie de Bullinger, obſerve que Jean Jaques Amſien, natif de Zurich, avoit prêté à Eraſme le Livre qui le fit tant rire, & avec tant d'utilité. Ne mettra-t-on pas ceci entre les exemples du profit de la lecture?

(*AA*) *Il y aura ci-deſſous une Remarque pour les Fautes de Moreri.*] La I eſt celle-ci: *Le pere d'Eraſme prit la fuite avec la fille d'un Médecin nommée Marguerite, qui étoit déjà groſſe de lui.* Nous avons montré ci-deſſus (175) que Marguerite ne s'enfuit point avec ſon Galant, & qu'elle ne fit que ſe tranſporter dans une Ville voiſine pour y accoucher, pendant qu'il gagnoit Paris. La II eſt de dire qu'Eraſme *prit l'habit de Chanoine Regulier de Saint Auguſtin dans le Monaſtere de Stein.* Il eſt bien vrai que ſes tuteurs le voulurent faire entrer dans ce Monaſtere qui étoit auprès de Delft, & la principale maiſon de l'Ordre: mais pour le coup il éluda leurs pourſuites; & lors qu'il y fallut ſuccomber, ce fut dans le Couvent de Stein, près de Tergon, qu'il s'enrôla dans cette milice. Je ne trouve point ni pas le récit qu'il fait lui-même de ſes Avantures dans ſa Vie, & dans ſa Lettre à Lambert Grunnius, ni par les Préfaces de Rhenanus, qu'il ait jamais étudié dans le Couvent de Sion, comme Boxhornius & Valere André l'aſſurent. La III eſt de dire *qu'à l'âge de* 60 *ans il alla à Bâle*; car toute la ſuite de l'Article montre, que ſelon Moreri ce fut alors qu'Eraſme fit le voiage de Bâle pour la prémiere fois. Or il eſt aiſé de montrer que cela eſt faux, & voici comment. La 60 année d'Eraſme tombe ou à l'an 1525, ou à l'an 1527, puis que ſa naiſſance eſt placée par Moreri indefiniviemeot ou à l'an 1465, ou à l'an 1467. S'il ſe trouve donc qu'Eraſme ait été à Bâle l'an 1516 & l'an 1518, (or cela eſt clair par ſes Lettres (176) il eſt évident que Moreri s'eſt trompé. Nous avons cité ci-deſſus (177) un homme qui dit qu'Eraſme alla à Bâle peu après l'inſtallation de Leon X. Or ce Pape fut élu au mois de Mars 1513. La IV faute eſt de raême nature que la troiſietae; il dit qu'Eraſme étant allé à Bâle *y fit imprimer ſes Colloques, qui furent d'abord débitez.* Viſiblement c'eſt marquer la prémiere Edition de ce Livre: mais on a vu ci-deſſus qu'il s'en étoit fait pluſieurs Editions avant l'année 1522. La V faute eſt de dire, qu'Eraſme *aiant ſu que les Hérétiques revenoient à Bâle, où ils avoient fait des déſordres inexcuſables, il ſe retira à Fribourg l'an* 1529. Car c'eſt ſupoſer que les Réformez avoient été chaſſez de Bâle quelque tems auparavant. Or il n'y a rien de plus fabuleux que cette ſupoſition. Leur Parti alla toûjours en augmentant depuis l'an 1522, juſques à ce qu'en l'an 1529 l'autre fut entierement ruiné; toutes les Images qui faiſoient la charge de douze charettes aiant été rangées devant la Maiſon de Ville en neuf piles, & brûlées pour terminer le différent du petit peuple, qui les vouloit faire ſervir à des uſages domeſtiques (178). La VI eſt que *tous les doctes du pais portarent* Eraſme *ſur leurs épaules, dans l'Egliſe Cathedrale de* Bâle, *où il fut enterré.* Il auroit fallu pour cela que le cercueil n'eut pas été moindre que le lit du Roi de Baſçon, dont il eſt fait mention au chapitre III du Deuteronôme; car autrement tous les Savans du Canton de Bâle n'auroient pas trouvé où y placer leurs épaules. Il falut dire que ceux qui portérent le corps étudioient dans l'Académie de Bâle, & que tous les autres Etudiant, avec tous les Profeſſeurs, & une bonne partie des Magiſtrats aſſiſterent à la pompe funebre. *Elatus eſt humeris ſtudioſorum ad ædem Cathedralem atque ibi . . . honorifice ſepultus; nam in pompa funebri non Conſul modo, ſed etiam à Senatoribus plerique vicebantur, Academiæ Profeſſorum ac ſtudioſorum aberat nemo* (179). Je ne dis rien ſur ce qu'on place ſa mort à l'onzieme de Juillet 1536, il eſt trop viſible que ce ſont deux fautes d'impreſſion. Pour le raoins eſt-il viſible que ſi Moreri a mis le onzieme de Juillet au lieu du douzieme, ce ſont les Imprimeurs qui ont mis 1536 au lieu de 1536. Mr. Hofman a mis auſſi le onzieme de Juillet, & a commis ſeulement la III & la IV faute de Mr. Moreri.

(*BB*) . . . *& une autre pour quelques erreurs que je me contente d'indiquer.*] Je n'examinerai point preſentement s'il eſt vrai, comme Boſſard l'avoit dit, qu'Eraſme ait été Recteur de l'Univerſité de Bâle, & qu'aiont été mal-traité par les Ecoliers, il ait jetté au feu une partie des Privileges de cette Univerſité. Je ne réfuterai point non plus l'Hiſtoriene qu'on voit à la tête de la Vie d'Eraſme, & dans Melchior Adam (180), ſavoir que Henri VIII Roi d'Angleterre donna ordre qu'on le fouillât, & qu'on lui ôtât toute la monoie qu'on lui trouveron, au delà de ce qu'il eſt permis d'en emporter hors du Roiaume, & qu'Eraſme s'étant preſenté au Roi pour s'en plaindre, le fit bien rire, & en reçut un préſent avec des Lettres, qui enjoignoient aux Commis de lui reſtituer ce qu'ils lui avoient ôté. Si la choſe s'étoit paſſée de cette façon, Eraſme ne l'auroit point ſupprimée, lors qu'il raconta dans un Livre (181) la perte qu'il avoit faite de ſon argent à Douvre.

(*CC*) *Je ne penſe pas qu'on ait raiſon de dire que Cœlius Rhodiginus accuſa Eraſme d'être Plagiaire.*] Eraſme ſe plaint un peu de Cœlius Rhodiginus, en le loüant pourtant beaucoup; il s'en plaint (182), dis-je, à cauſe qu'il avoit remarqué dans le Volume des *Leçons Antiques* quelques traces de cette ingratitude d'Auteur, qui fait qu'on profite des travaux d'autrui, non ſeulement ſans l'avoüer, mais même avec de mauvaiſes intentions contre celui qu'on dépouille. Et comme d'ailleurs il ne ſe plaint point que Rhodiginus l'ait accuſé d'aucun vol, j'ai quelque panchant à croire que le ſavant Mr. Morhof a pris l'un pour l'autre, quand il a dit *que Rhodiginus fit un petit procès à Eraſme, comme ſi celui-ci lui avoit dérobé quelques penſées concernant les Adages* (183). Rhodiginus, ajoute-t-il, ne doit pas ſe glorifier d'avoir fourni deux ou trois goutes à cette fontaine, puis qu'il n'a dit que très-peu de choſes touchant quelques Proverbes dans ſes *Antiques Leçons*. Il eſt certain que la prémiere Edition du Livre de Rhodiginus a été poſtérieure de pluſieurs années à la publication de celui d'Eraſme ſur les Adages. J'ajouterois que l'Auteur étant déjà mort quand Eraſme fit la plainte rapportée ci-deſſus, l'on ne voit pas en quel tems il auroit pu faire le procès dont parle Mr. Morhof, ni ſe glorifier de ſes ſubtiles; j'ajouterois, dis-je, cela, ſi je ne découvrois que les paroles d'Eraſme ſont trompeuſes. Il dit qu'en écrivant cette plainte, il aprit la mort de Cœlius Rhodiginus: *Cùm hæc ſcriberem, ex eruditorum literis cognovi Rhodiginum obiiſſe ſupremum diem* (184). Mais c'eſt une queue qu'il ajoûta à une nouvelle Edition. La plainte avoit paru dans une Edition précédente, & peudant la vie de Rhodigmus.

C'eſt un fait que l'on peut prouver par une Lettre que Rhodiginus écrivit à Eraſme le 22 d'Avril 1519 (185). Il lui raconte qu'il fut fort ſurpris lors qu'on l'aſſura qu'Eraſme étoit fâché contre lui. La cauſe de cette rancune, diſoit-on, étoit que les ſentitaens d'Eraſme avoient été combatus dans ler *Antiques Leçons* avec des airs d'autorité, & avec un ton de maître: *Te, ait, in antiquorum lectionum Commentariis ab eius ſententia diverſum abiiſſe, atque id tanquam docere tuperet* (186). Rhodiginus s'étant juſtifié ſur ce point, ajoûte qu'il avoit lu depuis quelques jours la plainte qu'Eraſme avoit inſerée dans la derniere Edition de ſes Adages. Il aſſure, I, que c'étoit le ſeul Ouvrage d'Eraſme qu'il

(167) Erasmus, Epiſt. XIV Libri XVII, pag. 718, col. 2: elle fut écrite l'an 1520.

(168) *Faſtus eſt quodam ſimilis ſuſpitionis hoc opus eſſe meum quod earum eſſet.* Velim, nolim, non adnodum abhorreo ab omnibus Panegyricis meis, quæ Philippo ac Hiſpanico vero ſy gratulor quos ſic interpretor, vetis audire bella conſilia? ibidem.

(169) *C'eſt par la Manière, Pluriima ſimul riſu digna revinci ne gravisime adverterim. Elle eſt de* Tenuthus.

(170) Erasmus, Epiſt. XIV Libro XVII, pag. 718.

(171) *La I du Livre XI, écrite le 1 de Juin* 1518.

(172) Wolfgang Fiſcher Epiſcopus, Evêque de Vienne.

(173) Erasmus, Epiſt. I Libri XI, pag. 148. *Voyez auſſi la I Lettre du Livre XII.*

(174) *Quibus non tantum genus docendi, ſed mores quoque Theologorum falſi perſtringuntur.* Simler, en Vitâ Bullingeri, folio 6 verſo.

(175) *Dans la Remarq.* (*B*).

(176) *La XIX de la II Livre, la LIII & LV du III, & la XVII du XV.* Jongue. *a celo* Melch. Adam, in Vitâ Erasmi, *parlant de la fortie d'Eraſme hors de Bâle en* 1529, *dit qu'il avoit commencé d'y tomber il y a vuit quarante ans, ; revenoit de trois ou trois du Rhône. Cela eſt tire de la X Lettre d'Erasme, Livre XXIV.*

(177) *Dans la Rem.* (*B*).

(178) Erasmus, Epiſt. XXIV Libro XVII, pag. 958.

(179) Rhenanus, *Epiſ. Dedicat.* Origenis.

(180) *Manſp. Patin le fils la raconte ſans la réfuter, dans la Vie d'Eraſme qu'il a miſe à la tête de l'Encomium Moriæ, qu'il a fait imprimer à Bale en* 1676.

(181) Jo Cæſ. Lucubrat. ed Joan. Bertzheimum Abbatemum, Paris. apud Rhenanum, in 8 pſſ. *præfat.* Opcrib. Erasmi.

(182) Erasmus, Chiliada I, Centur. I a pag. 16 Edit. Baſil. 1540.

(183) Morhof. Polyhiſtor. pag. 614.

(184) Erasmus, Adag. Chil. I, Cent. I, pag. 18.

(185) *C'eſt la XXX dans le Recueil des Lettres de Gudius, imprimées à Utrecht d'un* 1697.

(186) Epiſt. Gudii, pag. 187.

(176) Leuclavius Hofmanno, Tom. I, pag. 218 Edit. 1077.

On auroit eu plus de raiſon ſi l'on avoit dit qu'il a été accuſé de n'avoir eu qu'une connoiſſance tres-petite de la Langue Greque (*DD*), & d'avoir écrit trop à la hâte une bonne partie de ce qu'il faiſoit imprimer (*f*). Nous ayons vu (*g*) le reproche qu'on lui fit d'avoir trop aimé à boire : je ne doute point que ce ne fût une calomnie ; car dans le même lieu où il avoue qu'il n'avoit pas vécu aſſez chaſtement : il proteſte qu'il avoit toujours été fort ſobre (*EE*), & qu'il avoit été fâché de ne pouvoir vivre ſans boire ni ſans manger. Ce que Matthieu Sladus, Recteur du College d'Amſterdam, & grand Adverſaire des Arminiens, déclama violemment contre lui (*FF*), fut ſolidement réfuté par Gaſpar Barlæus l'an 1615, dans un Ouvrage qui a pour Titre

(*f*) *Voyez ci-deſſus la Citation* (61) *de l'Article* ERASME.

(*g*) *Dans la Remarque* (*f*), *Litt.* (47).

qu'il eût lu lors qu'il publia ſon Livre; Il, que par cette lecture il ſentit preſque qu'on lui arrachoit les entrailles, vu qu'ayant travaillé long-tems ſur cette même matiere, il ſe voyoit obligé de l'abandonner. Le parti qu'il prit fut d'habiller d'une autre maniere ce qu'il avoit preparé : *Facto tuo, qui occupaſti, ad reſtum mihi redus rei. Evigilato mihi toi noctes pariere, hauſta lucernarum fuligine, ſudoribus totus rigat a veſtes ut nihilum retidere . . . . nova fiut redorduenda tela* (187). Ce fut une partie des materiaux des Leçons Antiques. Il promet à Erasme de lui en dedier un Livre. Tout cela me perſuade de plus en plus que Monſr. Morhof s'eſt trompé.

(187) Epiſt. Gudii, pag. 318.

(*DD*) *Il a été accuſé de n'avoir eu qu'une connoiſſance tres-petite de la Langue Greque.*] Voiez ce que je raporte dans la Remarque (*E*) de l'Article CASTALLAN, & joignez y ce Paſſage de Mr. Bailles (188) : „ Il y a un autre point „ qui fait tort à cette univerſalité de doctrine que quel„ques-uns ont voulu attribuer à Erasme, & qui paroît „ avoir plus de fondement, c'eſt qu'on prétend qu'il n'a„voit qu'une connoiſſance aſſez ſuperficielle & aſſez im„parfaite de la Langue Greque. Haleſius dit (1) qu'il „ faut tomber d'accord qu'Erasme avoit beaucoup de ſub„tilité, de ſureté, & de facilite dans la Critique des Au„teurs Latins ; mais qu'il n'en étoit pas de même pour „ les Grecs. Le celebre Marianus Victorius (2) qui nous „ a donné le ſaint Jerôme alloit encore plus loin, & il di„ſoit qu'Erasme ne ſçavoit point du tout cette langue ". L'Abbé de Bilh auroit pu être ajoûté à ces deux témoins; liſez ces paroles de Girac : *Il eſt meſme ſi aveugle d'eſprit & de corps*, dit-il (189), en parlant de Coſtar, *que bien qu'Erasme ſoit l'Ecrivain du monde le plus ſauvif, il n'a pu encore decouvrir aucune de ſes fautes. Cependant il s'eſt abaiſſé en une infinité de lieux, juſques-là que l'Abbé de Billy* (3) *affirme ſeieuſement, que dans la verſion que ces Ambeux a faite de huit Homelies de S. Chryſoſtome, il y a trouvé de cents fait plus de cent-cinquante erreurs très-groſſieres : & ailleurs* (*), *il eſt contraint de conter par Myriades les bevenes que ſe rencontrent en la traduction entiere des Homelies ſur S. Paul ; query que perſonne n'eut jamais écrit avec moins d'obſcurité que S. Chryſoſtome; & ceux qui ont comparé la richeſſe & la beauté de ſon expreſſion à l'or, pouvoient avec autant de raiſon en comparer la netteté au criſtal le plus pur & le plus poli, & aux fontaines les plus claires & les plus vives. Erasme, neanmoins, eſtoit un fort habile homme; & je croy que les fautes qu'il a faites, & traduiſant ce grand ſaint, ne viennent que du mepris qu'il en avoit : puiſqu'il eſtoit parvenu à un tel degré d'inſolence, qu'il oſe ſe vanter, dans une Lettre à l'Eveſque Tonſtallus, que quand il ſeroit yvre, il écriroit de meilleures choſes que S. Chryſoſtome dans ſes Commentaires ſur les Actes. C'eſt ainſi que les beaux Eſprits de ces derniers temps ſe damnent carriere.* J'ai conſulté la Lettre qui fut écrite à ce *Tonſtallus*, & je me ſuis convaincu par là que Girac ne ſe ſert point d'hyperbole ; mais il y a dans le Paſſage d'Erasme une petite queue qui ſemble inſinuer, qu'il ne croioit pas que les Ecrits qu'il mépriſoit à ce point-là fuſſent de St. Chryſoſtome. Voici le Paſſage tout entier : j'en laiſſe le jugement à mes Lecteurs. *Ex* Chryſoſtomo *in Acta verteram Homilias tres, cujus opera me pœnituit, quam nihil illic viderem* Chryſoſtomi. *Tuo tamen horatu recepi codicem in manum, ſed nihil unquam lege ex illis. Ebrius ac ſtertens ſcriberem meliora. Habet frigidos & inepios ſenſiculos, nec eos ipſos commode poteſt explicare. Ex Commentariis in Epiſtolam ad* Corinthios *poſteriorem vertí Homilias ſex, eandem nutriſcem illic loqui ſenio. Itaque non eſt animus bonas horas tellocare malè. Aliud ſpirat* Chryſoſtomus (190).

(188) Baillet Jugem. des Savans, Tom. III, pag. 146.

(1) Haleſ. Not. ad Chryſoſt in Paul. ad Hebræos.

(2) Mar. Vict. Rest. Proſat. ad Hier. Op. cum poſt. a Scaligerum, pag. 70.

(189) Girac, Replique à Coſtar, Sect. 3, pag. m. 191.

(*) *Quod quidem ea magna mirror quod in Chryſoſtomo quoque, quo nemo unquam locupletius ſua ſententia ſaciemque ſcripſit, hoc ille nemo unquam unde ſit deprehendi ac proferam in alio proverbium inepti, ad Corinth. Epiſt. poſteriorem, in quo hoc ferme aſſeverare quam cum plerisque ejus erroribus animadverſis.* Bill. Obſ. Sacr. t. 1. p. 9.

(3) *L. cod. c.* 19.

(*EE*) *Il avoue qu'il n'avoit pas vêtu aſſez chaſtement : il proteſte, qu'il a été ſobre.*] Il dit cela dans une Lettre qu'il écrivit l'an 1524, & qui contient un beau portrait des diſpoſitions de ſon cœur. Je n'en marquerai que ces deux traits. Il aſſûre qu'il n'a jamais été l'eſclave de Venus, & que même il n'en avoit pas eu le loiſir à cauſe des grans travaux de l'étude; mais qu'enfin les fautes qu'il peut avoir faites de ce côté-là ont ceſſé depuis long-tems, l'âge l'ayant délivré de ce tyran, ce qui fait qu'il trouve très-agréable la vieilleſſe. Ces dernieres paroles contiennent beaucoup de vertu, & il n'y a que trop de gens qui ne pourroient s'en ſervir ſans une inſigne menterie, tant ils ſuivent l'eſprit de Malherbe, & non pas celui de Sophocle (191)! Pour ce qui concerne la ſobrieté, Erasme ne pouvoit rien dire qui fût ſieie mieux à un Philoſophe Chrétien, ni qui convînue à moins de gens que ce qu'il a dit. *Et juvenis cibum ac potum ſemper ita ſumpſi, ut pharmacum. Ad ſepeunumeri dolui, nec lætus ſine cibo potuque perpetuò degeru.* Venen *nunquam ſervitum eſt, ni vaterem quidem in ſanctis ſtudiorum laboribus. Et ſi quid ſum hujus mali, tam olim ab eo tyranno me vindicavit ætas, quæ mihi hoc nomine gratiſſima eſt* (192). Des deux choſes qu'il avance, l'une qu'il n'avoit nourri ſon corps que par une eſpece de néceſſité, & qu'il avoit pris les alimens comme un remede, & comme une médecine; l'autre que ſes etudes ne lui avoient pas laiſſé beaucoup de loiſir, la prémiere eſt digne de foi, & la ſeconde eſt indubitablement prouvée par le grand nombre de Livres qu'il a donnez au public. Or ces deux faits une fois poſez, on ne peut raiſonnablement diſconvenir de ce qu'il aſſure de ſa chaſteté. Il ne la donne point pour parfaite, il avoue qu'il n'a pas toujours reſiſté à l'amour impur ; mais il ne qu'il ait été aux gages de cette impurité-là pour la ſervir, il ſoutient que s'il n'en a pas été le maître en tout tems, il n'en fut jamais l'eſclave. Un homme de grand loiſir, & fort ſoigneux de nourrir ſon corps ſeroit ſuſpect de menſonge s'il tenoit le même langage ; car l'oiſiveté & la bonne chere ſont les nourrices de la luxure (193). *Sine Cerere & Libero friget Venus*, diſoit Terence (194): *Diſtento ventre diſtendunt ea quæ ventri adhærent*, diſoit St. Jerôme. Qu'on n'aille point objecter qu'il y a des perſonnes ſobres & laborieuſes qui ſont fort ſujettes à l'impureté; un peu d'exceptions à la regle générale fondées ſur les qualitez occultes du tempérament ne doivent point nous ſervir de guide, quand il s'agit de juger de notre prochain; & ainſi pendant qu'on ignore ſi Erasme a été d'un tempérament à faire breche à la regle générale, l'on doit croire qu'en négligeant de ſe bien nourrir, & en s'aplaquant beaucoup à étudier il a émouſſé la pointe de l'amour, & s'eſt garanti de la feſtivitude. Joignez à cela que ſon caractere, la réputation qu'il avoit aquiſe, & la profeſſion qu'il faiſoit d'être ſage & honnête homme, l'engageoient néceſſairement à ſauver les aparences, & à ne ſe porter à la tranſgreſſion des Loix de la chaſteté qu'avec beaucoup de circonſpection. Or pour cela il faut être un homme de grand loiſir; il faut tourner ſa vue non pas vers la Venus *volgivaga*, vers ces Thais qui expédient ſur le champ le prémices venu; mais vers des perſonnes qui de leur côté ſoient obligées à ſauver les aparences. Elles exigent des préliminaires, elles ſe font aſſiegier dans toutes les formes : ſe ſont-elles rendues, c'eſt un benéfice qu'on demande la réſidence (195), mille ſous grans & petits : c'eſt un ciel qui non plus qu'auparavant ne conſerve pas toujours la ſiéme ſérénité; les froideurs, les jalouſies, les plaintes, les éclaircifſemens, les ruptures, les reconciliations connuent à y produire bien des changemens, & cela ſans aulle regle.

(191) Voiez la Rem. (C) de l'Article MALHERBE.

(192) Erasmus, Epiſt. V. Libri XVIII, pag. 1111, F.

(193) Terent. Eunuch. Act. IV, Scen. V. V. d. Vener. la Remarque (*l*) de l'Article ERASME, Num. IV.

(194) Voiez ci-deſſus la Citation (12), de l'Article EGLANTE.

In amore hæc omnia inſunt vitia : injuria,
Suſpiciones, inimicitiæ, induciæ,
Bellum, pax rurſum : incerta hæc ſi tu poſtules
Ratione certa facere, nihilo plus agas,
Quàm ſi des operam, ne cum ratione inſanias (196).

(195) Terent. Eunuch. Act. I, Scen. I, p. 24.

Il eſt rare qu'on ne tombe qu'une fois dans cette eſpece d'engagement, on ne s'en retire qu'avec un morceau de chaine qui forme bientôt une nouvelle captivité :

Hoc in, cùm obſtiteris ſemel, inſtantique negaris
Parere imperio, rupta jam vincula dicas.
Nam & luctata canis nodum abripit : attamen illi,
Cùm fugit, à collo trahitur pars longa catena (197).

(197) Perſius, Sat V, Verſ. 157.

On m'avouera qu'un homme, qui à l'exemple d'Erasme a presque toujours la plume & les Livres à la main, ne fauroit trouves aſſez de tems pour toutes ces choſes, & qu'ainſi Erasme a parlé raiſonnablement quand il a dit que ſes etudes ne lui avoient point permis de s'attacher à l'amour.

(*FF*) *Matthieu Sladus . . . . . déclama violemment contre* Erasme.] Il empoiſonna le plus malignement qu'il lui fut poſſible un Paſſage qu'il trouva dans la prémiere Edition des Lettres d'Erasme, où il ſembloit que l'Auteur révoquoit en doute l'autorité de St. Paul. *Ego ſane nec Hieronymo, nec Auguſtino ſic addictus eſſe vellem, ut omnia illius ſcripta tuerer ac probarem* (198). Notez qu'Erasme ajoûta dans les autres Editions ce correctif, *Ut aliquid dicam in ἐφελκισμὸν*. Barlæus (199) ne manqua pas de bien crier contre Matthieu Sladus, qui n'avoit pas eu l'équité d'avoir égard à ce correctif. Il exagéra l'injuſtice que l'on commes quand on reproche aux Auteurs les fautes qu'ils ont corrigées eux-mêmes, & il fit une bonne Apologie d'Erasme ſur ce point-là, comme auſſi ſur l'Accuſation d'avoir favorifé l'Arianiſme, que le même Sladus lui avoit intentée. Ce n'étoit que renouveller les vieilles plaintes que les Moines avoient publiées. L'Apologiſte raporte quelques-unes de leurs impertinences, & n'oubbe point (200) celle de Jean Standitius, Cordelier Anglois, & Evêque de St. Aſaph, qui ſe plaignit au Roi ſon maître de ce qu'Erasme avoit mis *ſervum* au lieu de *verbum* au commencement de l'Evangile de St. Jean. Il remarque (201) que les fils de Martin Lydius, Profeſſeur en Theologie à Franeker, gardoient précieuſement le Manuſcrit de l'Apologie *pro Erasmo Theologia*, que leur pere avoit compoſée.

(198) Erasmus, Epiſt. ad Petrum Barbirianum, *C'eſt la 111 du I Livre, & elle eſt datée de Bruges, le 15 d'Août* 1521.

(199) Barlæus, *in Burgermanni Orat.* pag. 107 & ſeq.

(200) *Ibidem*, pag. 18 & 19.

(201) *Ibidem*, pag. 60.

Titre *Bogermannus διεγκάλεσος*. Il court un bruit (*b*) qu'on va commencer à Leide une Edition de toutes les Oeuvres d'Erasme, qui sera dirigée par Mr. le Clerc. Cette entreprise est très-louable, & tous les amateurs des belles Lettres doivent souhaiter qu'elle soit exécutée. On prétend que cette nouvelle Edition contiendra quelques Ecrits qui n'ont jamais été imprimez. Elle sera sans doute plus belle que celle qu'on fit à Bâle l'an 1540 en neuf Volumes *in folio*, & qu'on dédia à l'Empereur Charles-Quint. L'Epitre Dédicatoire fut faite par Beatus Rhenanus.

(*b*) On l'a mis en 1703.

ERESE, dans l'Ile de Lesbos, étoit la patrie de Theophraste (*a*). L'orge qui croissoit dans son territoire donnoit une farine si blanche, qu'on la croioit propre à faire un morceau divin. De là vient que les Poëtes ont supposé que Mercure alloit à Erese, afin de faire emplete de cette farine pour la bouche des Dieux (*A*). Henri Etienne parle de cela à propos de la bonne table des gens d'Eglise (*B*); mais il n'a point cité Athenée comme il eût dû faire. Consultez Hadrien Junius (*b*).

(*a*) Strabo, *Lib. XIII, pag. 618.*

(*b*) Animadv. *Lib. III, Cap. IV.*

(1) *Il étoit ancien Targumiste. On l'a cité aussi sous d'autres Titres. Voiez* Athenée, *Lib. I, pag. 4.*

(*A*) *Les Poëtes ont supposé que Mercure alloit à Erese . . . , pour la bouche des Dieux.*] Un Poëte Sicilien, nommé Archestrate, a fait mention de ce Conte dans un Poëme (1) où il traitoit de la bonne chere. Nous n'avons plus ce Poëme; mais Athenée en a cité plusieurs endroits & entr'autres celui dont il est ici question (2).

(*B*) . . . . *Henri Etienne parle de cela à propos de la bonne table des gens d'Eglise.*] Voici ses paroles (3): *Quand il est question d'exprimer en un mot un vin bon par excellence, & fait-on pour la bouche d'un Roi, il faut venir au vin Theologal. Pareillement, s'il est question de parler d'un pain ayant toutes les qualitez d'un bon & bien friand pain (votre tel que celui de la ville Erese, pour lequel Mercure prenoit bien la peine de descendre du Ciel, & en faire provision pour les Dieux, si nous croyons au Poëte Archestrate) ne faut-il pas venir au pain de Chapitre?*

(2) Athenée, *Lib. III, Cap. XXIX, pag. m. 112.*

(3) Apologie pour Herodote, *pag. m. 264 & 265.*

ERFORT, capitale de Turinge, & l'une des plus grandes villes d'Allemagne (*A*), fut donnée aux Archevêques de Maience par l'Empereur Othon (*B*), après la mort de Burcard Seigneur de Turinge. Cet Empereur consentit que son fils Guillaume, qui obtint cet Archevêché, possédât non seulement cette ville-là, mais aussi toute la Turinge. Les successeurs de Guillaume se maintinrent dans cette possession, jusqu'à ce que Louis le Barbu s'empara de la Turinge, & la laissa à ses descendans, qui en ont joui près de deux siecles sous le titre de Landgraves. Elle passa ensuite par mariage dans la maison des Marquis de Misne, qui est la même que celle des Ducs de Saxe d'aujourd'hui. Une si longue non-jouissance a fait que les Archevêques de Maience ont renoncé à leurs droits sur la Turinge, mais ils n'ont jamais renoncé à leurs prétensions sur Erfort: ils en ont toûjours été reconus Seigneurs. Il est vrai que pendant un assez long-tems ils n'ont eu guere que le titre: les bourgeois ont prétendu avoir racheté en divers tems tous les droits des Archevêques, & ils ont même soutenu que ces Prélats, n'étant point Seigneurs du territoire, ne pouvoient posseder en proprieté dans la ville un seul pouce de terre. Les Archevêques reprenoient plus ou moins d'autorité selon la diversité des factions qui divisoient les bourgeois; mais lors que la ville, ayant embrassé la Réformation de Luther, se fut mise sous la protection des Ducs de Saxe, les Archevêques ne purent plus s'y faire valoir. Gustave Roi de Suede s'assûra de cette ville; & parce qu'elle s'étoit detachée du parti des Suedois, elle fut soumise tout de nouveau par les armes du Général Banner. Ils consentirent par le Traité de Westphalie qu'elle retournât sous l'obeïssance des Archevêques. Les habitans pretendirent que cela ne se devoit entendre que d'une obeïssance chimerique, & pareille à celle qu'ils avoient rendue dans les derniers tems: mais l'Archevêque de Maience soutint au contraire que par cet Article de la Paix, il devoit rentrer dans tous les droits d'une veritable Seigneurie. L'Empereur se declara pour lui, & mit la ville d'Erfort au Ban de l'Empire. Après quoi cet Archevêque assisté des troupes que la France lui envoia, contraignit les habitans à se soumettre (*C*); deserte que présentement il est maitre de la ville, & de la (*a*) citadelle (*b*). L'Académie d'Erfort, qui avoit été si florissante, tomba en ruine à cause de l'insolence des Ecoliers (*D*).

(4) *Elle fut prise de force par les Suedois, à cause qu'elle n'ose dire ce qu'on veut bien en dire, & y avoit auparavant un Couvent de Religieuses de cinq cens.* Journal des Savans du 19 Janv. 1654. *Les Allemans l'appellent Cyprianisberg.*

(5) *Tiré d'un Mémoire touchant la Ville d'Erfort duquel on vous un Extrait dans le* Journal des Savans *du 19 Janvier 1665.*

(*A*) *C'est une des plus grandes villes d'Allemagne.*] " On n'ose même dire que par son circuit elle surpasse toutes " celles d'Allemagne. Elle a de plus beaucoup de lieux " qui sont de sa dépendance, & qui consistent en trois " Seigneuries, & en soixante douze Villages. Elle tire " son nom du Château d'Effort situé à sept lieues de là, " dont le Seigneur avoit dans la ville le droit de peage. " Beaucoup d'Historiens croyent que le Monastere de St. " Pierre sur le Mont y a été bâti par Dagobert Roi de " France; d'autres par le Roi Pepin Seigneur de Thuringe: & on voit encore sur la porte de ce Monastere six " Fleurs de Lys (1) ".

(1) Heiss, Hist. de l'Empire, *Livr. VI, Chap. I, p. 198 du II Tome, 2 Edit. de Hollande.*

(*B*) *Erfort . . . fut donnée. . . . par l'Empereur Othon.*] Comme tout le corps de cet Article a été tiré d'un Extrait qui vient de la main de Mr. Sallo, je me suis contenté de dire avec lui *l'Empereur Othon*; mais de peur qu'un mot si vague ne me fasse blâmer d'une extrême négligence, j'ajoûte ici qu'il s'agit d'Othon I, & je cite un Auteur qui mérite d'en être cru. La ville d'Erfort, dit-il (2), *ne fut enclose de murailles qu'en l'année* 1163, *long tems après que l'Empereur Othon I l'eut donnée avec la Thuringe à son frere* (3) *Guillaume Archevêque de Mayence.*

(2) Heiss, *ibi même, pag.* 199.

(3) *Il est fils d'Otton dans d'Extrait du* Journal des Savans.

(*C*) *L'Archevêque de Maience, assisté des troupes que la France lui envoia, contraignit les habitans d'Erfort à se soumettre.*] Voici encore un Passage de Mr. Heiss. " (4) A ce " propos d'Erfort, il est bien raisonnable que nous nous sou- " venions de la generosité que le Roi Très-Chrétien eut " l'année 1664, d'envoyer à ses depens à l'Electeur de " Mayence, Jean Philippe de Schonborn son Allié, un " puissant secours de troupes commandées par le Comte " de Pradel qui en étoit General, pour l'aider à reduire la " ville à son obeïssance, en execution du Ban que l'Em- " pereur avoit fait publier contr'elle ". Voilà dequoi contenter ceux qui veulent qu'une narration soit soutenue de la circonstance du tems, & de celle des personnes, &c. Ils ne sont pas blâmables d'avoir ce goût; car sans cela un récit est un corps sans ame, ou une machine demontée, *arena sine calce*. & cependant une infinité d'Auteurs ne donnent que de ces récits.

(4) Heiss, *ibi même, pag.* 199.

(*D*) *L'Académie d'Erfort tomba en ruine à cause de l'insolence des Ecoliers.*] Eobanus Hessus avoit eu jusqu'à 15 cens Auditeurs dans cette célèbre Académie: Luther y reçut ses premiers dégrez, & l'appella le Paradis de l'Allemagne. Les choses changérent de face: les bourgeois ne pouvant plus endurer les dégauches & les insultes des Ecoliers, prirent les armes, assiégérent les Colleges, s'en emparerent, battirent ou tuérent autant d'Etudians qui leur tombérent entre les mains, & ne se donnérent aucun repos qu'ils ne les eussent tous chassez hors de la ville. Je vais citer un long Passage d'une Harangue d'Alstedius (5), dans laquelle il se plaint amerement de la vie dereglée des Ecoliers. *Quam vellem nobis semper ob oculos versaretur catastrophe florentissimæ Academiæ Erfordiensis! Cum studiosi illic loci se petulantius gererent adversus cives, cum tumultibus nocturnis urbem lacessirent, cum lapidibus tecta domosque obruerent, cum fenestras & fores hospitum frangerent, populus magno animo exitium colluvierum domos admotis bellicis tormentis obsedit, expugnavit, ut ne quemquam studiosorum juvenum obvium habuit, volut hostem, arripuit, vulneravit, trucidavit, nequæ prius quievit, quam vitulantium adolescentum multitudo omnibus urbis ejus profligata. Jacet ex illo die nomen, olim florentissimæ Academiæ, quam Lutherus, quæ primam ibi lauream consecutus est, paradisum Germaniæ id status fuisse testatur: in qua Eobanus Hessus mille & quingentos auditores habuit: quæ denique id fuit in Germaniâ, quod Bononia in Italiâ, mater scilicet studiorum.*

(5) *Elle a pour Titre* De Providentiâ Dei circa Scholasticum documentum. *Elle est dans son Encyclopedie, col.* 1764 *& suivantes.*

ER-

ERMITE (DANIEL L') en Latin *Eremita*, natif d'Anvers, & Sécrétaire du Duc de Florence (*a*), vers le commencement du XVII ſiecle, étoit une aſſez bonne plume (*A*); mais ſes mœurs & ſa conduite ne répondoient point à la profeſſion des belles Lettres à laquelle il s'étoit voué. Scaliger avoit conçu aſſez d'eſtime pour lui, & l'avoit fort recommandé à Caſaubon; de quoi il le repentit peu après (*B*), aiant ſu que ce jeune homme s'étoit fait Catholique. Caſaubon a parle aſſez amplement de cette Avanture (*C*). Ce changement de Religion n'empêcha pas que l'Ermite ne conſervât de bons ſentimens pour Scaliger. Il le témoigna publiquement après même que Scaliger fut mort; car il écrivit pour lui contre le terrible Scioppius (*D*). Il s'en trouva mal: Scioppius le refuta à ſa maniere, c'eſt-à-dire en publiant mille Contes diffamatoires concernant la vie de Daniel l'Ermite (*E*). Celui-ci mourut de la verole à Li-

(*a*) Voiez André, Bibliomh. Belg. pag. 239.

(*A*) *C'étoit une aſſez bonne plume.*] Le Panégyrique du Duc de Florence qu'il publia l'an 1608 fut eſtimé. L'*Epiſtolica Relatio* (1) *de funere Germanico quod Legatione magni Etruriæ Ducis ad Rodolphum II. Imp. Principesque & Reſpublicas aliquot Germaniæ anno 1609 peractum fuit*, & ſa Lettre *de Helvetiorum, Rhetorum, Sedunenſium Situ, Republica, & Moribus*, méritent d'être lues. Voici le jugement que Scaliger fit de lui (2): *Quæ* (literæ) *ad te ab * * * ſcriptæ mihi muſſitè aliquam boni fruges ſpem faciunt. Intereſt illud ingenium quibuſdam ſimibus coerceri, in quibus ſi continueatur & illam luxuriem depaſcatur nihil ab eo niſi bonum expectandum eſt.* Ses Vers Latins furent inſerez dans le II Tome des Delices des Poetes Flamans.

(1) Chriſtophle Arnoldus *en fit une honorable mention dans la Vie de Marc Velſerus.*

(2) Epiſtola XCVII, pag. 803 Edit. Francof. 1628. *Il faut cela à Caſaubon. Le Lettre eſt datée du 25 d'Août; l'année y manque, c'eſt 1603.*

(*B*) *Scaliger . . . l'avoit fort recommandé à Caſaubon; de quoi il ſe repentit peu après, autant ſa qu'il s'étoit fait Catholique.*] Nous venons de voir ce qu'il écrivit à Caſaubon le 25 d'Août 1603, & voici ce qu'il lui écrivit le 8 de Décembre de la même année. *Probè facinus indignum! quid de * * * audio? adeo immutatum ingenium eſt, ut alius ab eo quem tibi commendavi diſcederes? Me verò ſæpiùs quo in alio ſtudio ſum, in iſto ſpectatore, invocato. . . . . Nego an unquam quicquam mihi acciderit quod aut inſtius aut gravius doluerim, tum quia in illa ætatula vulpem non deprehenderim, tum quia a me expreſſerim ut ſe tibi commendaret. Sed ve illi qui ea te ingratus ſuis, & me hominem ſtultum qui vulpem non hominem tibi commendavi. Obſtrinxerat me aliquo privato beneficio, non tamen quod æquarit tantundem quo illum amplexus ſum, ſed tamen (quæ eſt ſtultitia mea) quantulumcunque eſſet quod mihi præſtiſſet pro magno beneficio habui, usque paene illum ſplendidius remunerari quam ſi illi portum aperirem ad amicitiam tuam.* Je croi avec Mr. Colomies (3) qu'il s'agit ici du changement de Religion de Daniel l'Ermite; mais je ne ſai pas pourquoi ceux qui publieront les Lettres de Scaliger ménagéront la memoire de ce perſonnage, en faiſant mettre des étoiles à la place de ſon nom. Ils n'arrangeront pas bien les deux Lettres où il eſt parlé de lui; car ils compteront pour la XCVII celle ou Scaliger juge de cet homme ce que l'on a lu dans la Remarque precédente, & ils compteront pour la LXXXVIII celle ou il en dit ce que je viens de citer. Mr. Colomies qui a cru qu'il s'agit de Daniel l'Ermite dans l'une & dans l'autre, devoit bien s'apercevoir du mauvais arrangement; car ſelon ſa ſupoſition il eſt viſible que la Lettre XCVII eſt antérieure à la LXXXVIII. Cela eſt viſible par un autre endroit. Scaliger dans la XCVII avertit qu'il a reçu le Commentaire de Caſaubon ſur l'Hiſtoire Auguſte, & dans la LXXXV il marque qu'il a déjà averti deux fois de la reception de ce Livre: il eſt donc certain que la Lettre XCVII fut écrite avant la LXXXV. Or celle-ci eſt datée du 19 Septembre 1603: il faut donc, pour ſupléer la date d'année qui manque à la Lettre XCVII, ajoûter 1603 au XVIII *Kaland. Septembris* marqué par l'Auteur. C'eſt à quoi n'ont pas pris garde ceux qui ont publié ces Lettres: ils ont mis celle-ci parmi celles de l'an 1604, aſſez loin de la Lettre LXXXVIII datée du 8 de Décembre 1603.

(3) In Clari Epiſtolarum Scaligeri, pag. 212 Opuſculorum, Edit. Tolosp. 1669.

(*C*) . . . *Caſaubon a parlé aſſez amplement de cette Avanture.*] Il conçut de l'amitié & de l'eſtime pour ce perſonnage ſur la recommandation de Scaliger (4); il lui procura une condition, & il travailloit à le faire entrer Précepteur chez Mr. de Montaterre. La choſe étoit preſque conclue, quand l'Ermite trouva moien de ſe fourrer chez Mr. de Vic qui ſe preparoit à l'Ambaſſade de Suiſſe. Mr. de Vic étoit un fort honnête homme; mais extremement attaché aux menues dévotions de ſon parti, & frapé de l'humeur convertiſſeuſe: *Eſt autem Vicquius optimus vir quidem & in vera religione ſyncerus, ſed ſuperſtitionibus vitæ & mortuos ſupra ſidem obnoxius* (5). Il eut bientôt gagné l'Ermite; une ſeule Conference avec un des grans clabaudeurs de ce tems-là en fit la raiſon. C'eſt de quoi Caſaubon ne ſe pouvoit pas conſoler. Il conoiſſoit la force du Convertiſſeur, & celle du Converti: il ſavoit que l'Ermite étoit plus docte que le Moine Portugais; & cependant il aprit que du prémier choc le Moine terraſſa l'Ermite. *Adoleſcentem nejo qua nactuſque lectoris & boni doctum ab imperitiſſimo plano sui nulla in re ſit melioris eruditionis ſenſus prima congreſſione devenuſſe, indigniſſime fero* (6). Mais il découvrit bientôt la raiſon d'une ſi petite réſiſtance: l'Ermite ne demandoit pas mieux que de ſe perſuader que la Religion la plus riche étoit auſſi la meilleure. *Ergo, mi Daniel, tu ſtrenuus iſte movebis aliquod pietatis arcanum te docuit, arrea tibi integumenta? ego quo hominem unius & in una nova ſatis acceptum habeo non te ab illo, ſi ipſum a te potuiſſe dotari. non acumen in te tantum, non eruditio, non lectio parorum, ut ad primum ejus cognitionem herbam porrexere ſapientes. Patres certe ei non quia exiſtere non poterat, ſed quia volebas opitulaſque varii* (7).

(4) *Vopiſcus optimus & hic offert auxiliatricem Eremita operam* Caſaubo, Epiſt. ad Scaligeranos. *C'eſt la CC LXXX II, pag. 664 Edit. Genevanæ 1626. Ille fuit natus ad mense Februar. 1604. Ego illum ſemper tuis amantiſſimum gratificandi locum reſervavi, & quotidieque paratum offitium ſuum profitentem.* Idem, Epiſtola CCLXXXV ad eumd. Scaligerum.

(5) *Idem*, Epiſt. CC LXXXIV.

(6) *Idem*, Epiſt. CC LXXXV.

(7) *Idem*, Epiſt. CC LXXVI, *datée d'environ un d'Avril 1603.*

La convoitiſe des richeſſes qu'on avoit remarquée en lui parut un mauvais augure (8). La condition qu'on lui procura lui valut cinquante écus par an (9). Cette ſomme lui parut d'abord bien grande, puis bien médocre, & après cela un rien. Il épioit toutes ſortes d'occaſions de s'engraiſſer, & ſur tout il jetoit la vue ſur les maiſons Epiſcopales. Caſaubon l'empêcha deux fois de s'y engager; mais il ne l'opoſa pas à ſon entrée chez Mr. de Vic. Le jeune homme a y fit Paſque, & alla en Suiſſe avec cet Ambaſſadeur. Son pere, bon vieillard, & bon Proteſtant, fut accablé de cette révolte: il tacha de ramener au bon chemin ſon enfant prodigue, & il ſemble même qu'il lui fit chanter la palinodie; mais ce fut une action trompeuſe. Caſaubon fit ſavoir à Leide que Daniel l'Ermite étoit un mangeur d'images, & l'homme du monde le plus affamé de Meſſes (10). Autre trompeuſe; car il n'en uſoit ainſi que pour aller aux penſions. On lui avoit entendu dire que toutes les Controverſes des Catholiques & des Proteſtans lui paroiſſoient indifferentes, & que pour lui il étoit tout prêt à s'accommoder aux tems ſelon l'intérêt de ſes affaires; & il ſe moqua un jour de la ſottiſe de ceux qui ne chotiſſent pas bien le chemin de la fortune. *Vir fide dignus & ſibi notiſſimus his dictus narrabat mihi audiſſe ſe cum diceret, omnia ſibi quæ hodie diſputantur æque & probari & improbari, paratumque ſe ad omnia pro tempore & rerum ſuarum emolumento. Cum vir pius hanc vocem abominaretur, cachinno Eremita eſt exceptus, ſtultitiam eorum arguit ridentes qui neſcirent viam ſibi ad fortunas* (11).

(8) *Sotte remarque ſur les dons des Rois. Il faut en excepter le Roi Jacques, quoiqu'il ait donné de grandes ſommes à Scaliger, & à d'autres gens de Lettres.*

(9) *Cette penſion étoit de deux cens écus, que j'ai remarqué ailleurs.*

(10) *Cette remarque n'a pas beſoin de preuve. Il ſuffira de citer celle de Mr. Colomies, qui dit, que preſente vero patre Eremita [Daniele filio] in deos suos locum ei esse datum, quo præſente vix unquam ausus ſit aperire os ad Proteum,* Idem, Epiſt. CCC XXXII, ad Scaligerum ſcripta VI Kal. april. 1604.

(11) *Idem*, Epiſtola CCLXXXV.

(*D*) *Il écrivit pour Scaliger contre . . . Scioppius.*] Scioppius aſſure (12) que Daniel l'Ermite eſt l'Auteur de l'*Epiſtola nobiliſſimi & literatiſſimi viri Patavio ad Gaſp. Scioppium Romam ſcripta. Excuſa anno* 1610. Je ne penſe pas qu'il ſe trompe.

(12) Scioppius, *in Opuſculi Caſauboni Amphoteſi Scioppium, pag.* 325: *ce Livre fut imprimé l'an* 1611.

(*E*) . . . *Scioppius le réfuta . . . en publiant mille Contes diffamatoires.*] Il y avoit cinq ans que Scioppius l'avoit vu à Rome: l'Ermite, dit-il, le joignit avec les deux freres Rubens, & avec deux autres Flamans, pour aller à Tivoli, & ces Meſſieurs furent horriblement ſcandaliſez de ſes diſcours pendant ce petit voiage. Il ne leur parloit que de Petrone, & des poſtures de l'Aretin, & il inſultoit rudement ceux qui paroiſſoient choquez de l'impurete de cette converſation. Bien plus, il peignit toutes ſortes de faletes ſur les murailles du cabaret où ils logérent. *In eos ille ornare illud nanum agere viſus eſt ut* Petronium *velut unicum & quemadmodum ipſe loquebatur, divinitſimum pæderaſtiæ deſcriptorem, magiſtrum, & artificem . . . omnibus quasquasque ſunt, Græcis ac Latinis Scriptoribus multum ad laudem anteferret. In quo ne parum profeciſſe crederetur, non modò obſcæniſſimis picturis diverſorii parietes implevit, ſed perpetuo varia vix ornatione ſibimata in ero habuit, & tanquam* Elephantidos *libellorum commentatorem atque interpretem ageret*, hiſtorias peccare docentes, *quibus vel Hippolyto fibula laxari ac negantia perſuaderi poſſet, recitare non teſſavit. Ad ſi quis ea committens, eos nequiquam reprehenderet, ſuo ipſius aures tam impuris & nefandis ſermonibus vacuari nollet, huic ille hypocriſin & pudicitiæ ſimulationem invadendi abjudicabat. Nec enim quemquam mortalium caſtum ac pudicum eſſe perſuaſum habet, conjectura ſuâcem de animo ſuo ducta, ſed pleroique ſuo propter Dyſopian, ſive quod animi ſatis non habeant parandi, ſive quod animi ſatis non habeant parandi metuant, ſuam cuiusmodi cunque generis libidinem diſſimulare & occultare credit. Itaque veriſimile non eſt quàm ſe comites eius gaviſos eſſe dixerint, ſimul ac Romam reverſi à tam prapudioſo magiſtro liberatos ſe ſenſerunt. Nam plauſuros ſibi factis videbantur, cum ejusmodi exſecrabiles turpiſſimi & impudentiſſimi ſcitarz ſermones, quos usque ſuburranæ puellæ ægre animo audirent, in aures ſuas admiſerunt* (13). Aiant diſparu quelque tems après, on s'imagina que la miſere l'avoit réduit à ſe jetter dans quelque Chartreuſe; mais on ſut qu'il s'étoit retiré à Sienne, où il fit la cour à l'Archevêque Aſcagne Piccolomini, qui le recommanda à Silvio Piccolomini grand Chambellan du Duc de Florence; & par ce moien il obtint une penſion de ce Prince, en récompenſe d'un Panégyrique qu'il fit lors du mariage du grand Duc avec Magdeleine d'Autriche. Il ſolicita ſi bien pour être envoié en Allemagne avec le Député qui alloit faire ſavoir à pluſieurs Princes de l'Empire, & à pluſieurs villes Impériales la mort du pere du grand Duc, qu'il obtint ce qu'il ſouhaitoit. A quoi ſervirent de beaucoup les raiſons de Silvio Piccolomini, qui repréſenta qu'un tel homme étant Allemand pourroit en pluſieurs rencontres ſervir de bon Interprete, & de bon eſpion, tout à la fois. L'Ermite ſe vanta dans une Lettre écrite d'Augsbourg qu'il étoit l'un des Envoiez du grand Duc, ce qui parut très-ridicule à Leonard le Coq Confeſſeur de Chriſtine de Lorraine, grande Ducheſſe de Toſcane. Etant de retour à Florence il fit cent contes ſur l'avanture des Allemins, afin de faire ſa cour aux Italiens. Il fit bien mieux cette-ci quand

(13) *Scioppius, ubi ſupra pag.* 326, 327.

Livourne l'an 1613. Quelques-uns aiment mieux dire qu'on l'empoiſonna (*b*). Il avoit du panchant à la médiſance, & il le fit conoitre par ſes Relations d'Allemagne (*F*). La maniere de compoſer un Panégyque, qui lui eſt attribuée, convient à quantité d'Orateurs (*G*). Le

(*b*) *Obiit Liburnæ ex morbo Gallico, anno à Chriſto nato 1613. Sunt qui venenum ei miſtum ſuſpicentur. Quod ſanè humanæ fuit atque veteratoriæ fraudis.* Sweert. Athen. Belgicæ, *pag.* 205.

quand il leur parla des études de Maurice Landgrave de Heſſe, & des Vers que faiſoit ce Prince en l'honneur de la jeuneſſe qui prenoit le degré de Bachelier. Il leur conoit que ce Landgrave, avec le Marquis d'Anſpach, & avec le Prince d'Anhalt, avoit bu à la ſanté du Roi de France, & à celle du Roi d'Angleterre, & à la male mort du Roi d'Eſpagne, & qu'il avoit fait boire à la ronde ce vœu-là, & l'avoit porté à l'Envoié du grand Duc. *Florentinum reverſus, nihil prius habuit, quam Germaniam veluti parentem patriam Italis, quorum in eo gratiam aucupabatur, deſcribere, quamvumque Principes Germani quotidie potare ac vomere ſolerent, ſatis feſtivo commemorare. ſed in nulla hiſtoria tam frequentes experias eſt audivere, quam cum de* Grammatica Mauritii Haſſiæ Landgravii, *deque carminibus, quibus illa novum Baccalaureis & Magiſtris honorem gratulari ſolent, narravit. Hoc enim Italis, præſertimque Florentinis, usque adeo inſolens ac novum videtur, ut ed ad Ovidii Metamorphoſes retiſſimè adjici poſſe exiſtimant. Cum porrò ex eodem Arcalogo ſua audiunt, quod idem Landgravius ſimul cum* Marchione Brandenburgico Onſpacenſi, & Chriſtiano Anhaltino, *pro ſalute Regum Galliæ & Angliæ, proque peſte ac male morte Regis Catholici votivum poculum circumtulerit, idque lætis Florentinæ propinare nihil verius fuerit, non videntur Itali tam barbaram immanitatem ſatis pro merito exſecrari poſſe* (14). Il étoit fort officieux envers la Nobleſſe Luthérienne qui alloit d'Allemagne à Florence. Ces jeunes Gentilshommes étoient ravis de trouver là un Flamand qui entendoit l'Italien, & qui les inſtruiſoit des coutumes, & ils alloient volontiers loger chez ſon hôte. Il faiſoit par ce moien bonne chere à peu de frais, & puis il prenoit la peine de les introduire chez les Courtiſanes, où ils avoient l'honnêteté de le défrayer, ſans quoi il eût eu bien de la peine à contenter ſa nature (15). Il mena un jour au logis d'une Courtiſane un Catholique qui avoit communié le jour précédent, & qui n'étant pas d'humeur à retomber ſi tôt en faute, & ſoupçonnant qu'on le menoit au bordel, balançoit s'il entreroit. L'Ermite lui fit ſerment que c'étoit le lieu où il avoit ſa Bibliotheque, & ſon étude. On ajoûta foi à ſon ſerment, & l'on entra: la Courtiſane étoit ſortie, & néanmoins on ne laiſſa pas de conoître à pluſieurs enſeignes que c'étoit un mauvais lieu. On s'en plaignit à l'Ermite, qui ne fit que rire de cette plainte, ſoit qu'il ſe moquât des ſcrupules de celui qui la faiſoit, ſoit qu'il le prît pour un hypocrite. Il ramaſſoit tout ce qu'il pouvoit trouver de Diſſertations Politiques, & de Pasquinades, & en chargeoit les Gentilshommes Luthériens, qui avec cette marchandiſe ſe croioient tout tranſformez en hommes d'Etat, & faiſoient ſonner bien haut le nom de Daniel l'Ermite. *Quidquid conſultationum ac relationum de rebus politicis undecunque corrogare poterat (ſicut ejusmodi frivolorum, quæ vocant diſcurſuum plena eſt Italia) tum præcipuè pasquinos ſive ſatyras, quibus ſummos Pontifices, Cardinales, omnis Clerus, præcipuè Jeſuitæ, contumelioſiſſimè ac plerumque mendaciſſimè inſumantur, cum ære communicat. Et illi poſtea mercibus ejusmodi auctis, plurimumque fidei de tantarum rerum ſcientia . . . gratulantes, conſummatiſſimos politicos ſe factos putant* (16). Celui-ci d'ailleurs ſe debitoit à Florence pour un homme conſommé dans les affaires du Gouvernement, & promettoit un Commentaire qui ſurpaſſeroit tout ce qui avoit été écrit ſur Tacite (17). Il haiſſoit extrêmement l'Inquiſition, & il avoit écrit une Lettre au Secrétaire du Grand Duc, dans laquelle il frondoit terriblement les Inquiſiteurs, qui l'avoient contraint de retrancher certaines choſes à ſon Panégyrique qu'ils jugeoient impies, & deſtimées de Chriſtianiſme. *Athenas quidem ſpecimen vel hodie Panegyricus ejus nobis exhiberet, niſi non pauca, impietatem & omnis Chriſtiana religionis vacuitatem redolentia Inquiſitores inde fuſtuliſſent: quod quidem usque eò Feruntæ doluit, ut Epiſtola* Laurentio Ufimbardo *Magni Ducis Secretario inſcripta dolentiſſimè & rubroſiſſimè in Inquiſitorum ruditatem, barbariem, inſcitiam ac Tyrannidem invectus fuerit* (18). La crainte de l'avenir ne lui donnoit pas moins de haine pour ce redoutable Tribunal, que le reſſentiment du paſſé. Il avoit gagné un vilain mal avec les femmes, & depuis ce tems-là il avoit tourné ſes amours d'un autre ſens. *Criminis autem quàm habeat Eremita, cur ab Inquiſitione metuat, nequaquam ignorare ii, qui eum ſciunt, ex quo* Scabiem *ei* Gallicam *aſſricuit*

Famæ non nimium bonæ puella,
Quales in media ſedent Suburra,

toti propemodum ſeminæ, & quemadmodum ipſe ferè confeſſus, ſequioris ſexus maximum eſſe factum, & illud Umbri Callimachi ſuum feciſſe:

Hoſtis ſi quis erit nobis, amet ipſe puellas,
Gaudeat in puero ſi quis amicus erit (19).

Une autre cauſe lui avoit donné de l'averſion pour le ſexe. Aiant fu qu'une troupe de chanteuſes étoit venue à Florence au tems des noces du Grand Duc, afin de gagner quelque choſe à jouër des inſtrumens, & peut-être auſſi par d'autres voies moins permiſes, il s'en alla avec un riche Sicilien à leur logis, & fit des efforts incroiables pour être introduit dans leur chambre; mais n'aiant pu en venir à bout il s'en vengea par les injures les plus vilaines dont il ſe put aviſer, qu'il leur chanta long-tems à la porte. Elles s'en plaignirent à la Grande Ducheſſe, & l'on eut tant d'égard à leur requête, que l'Ermite fut mis en priſon, & qu'il n'en ſeroit jamais ſorti que pour aller aux galeres, ſi Scipion de l'Eſcale n'eût intercedé pour lui: moiennant cette interceſſion, il en fut quite pour l'eſtrapade (20). *Auxit ejus ergò mulieres odium, quod propter ipſas ægrè ut prius Penalem, ſed paùl Capitalem in fraudem incidiſſe ſe perſenſit. Cum enim Euhariſtiras ſive Fidicinas quaſdam mulieres ſatis ſpecioſas, quo occaſione nuptiarum Magni Ducis ex arte, usque haud ſeio an etiam ex corpore ſuo, queſtum facturo Florentinam venerant, in hoſpitio* Coronæ *diverſere acceptiſſet, comite Scipione quodam Equite, eodemque Lutherano, quod is bona mammatus non minus in ſe lenonem ac perdultorem ſuum, quam in ipſas amicas liberalis fore videretur, ad diverſorium illarum venit, omnique vi diruptis pene claſtris atque valvis, in cubiculum earum ad admittendum contendit, ac poſtquam nihil proficit, irritus & excluſus oſtium occentare, ac hemò diu turpiſſimum ante ades convicium eis fecere non deſtitit* (21). Mais quand il eut fait de ſerieuſes réflexions ſur les inconvéniens qu'il y a à ſe faire brûler vif, il ſe radoucit un peu envers les filles de joie, & il paſſa par deſſus la crainte d'un ſecond mal vénérien. *Mox tamen ut ſæviendum hominis, poſtquam ſe ulcubi in Magus alicujus aures flore Libri ſaucialſet, libido diſſenta vaſtum tentare corpit, quod à mala illa beſtia, quam* Vivicomburium *dixere, male mutuere, utcumque in gratiam cum Suburranis puellis redit, & recidivi Gallicani illius morbi periculum infra ſidaciam poſuit, frandavitque animum diſſidentem* (22). Comme il traitoit de fable l'Hiſtoire de Jeſus-Chriſt, il aimoit à dire du mal des Inquiſiteurs, & des gens d'Egliſe, & il avoit cent Contes à faire ſur ce ſujet qu'il tournoit burleſquement (23). Un jour Scipion de l'Eſcale ne pouvant ſouffrir cette langue ſatirique le ſoufleta d'importance (24). Voilà l'idée que Scioppius nous donne de Daniel l'Ermite. Je ne répona ni qu'elle ſoit infidelle, ni qu'elle ne le ſoit pas; je ſai ſeulement que Scioppius étoit un homme fort ſatirique. Mais Caſaubon nous a dit (25) des choſes qui donnent aſſez de vraiſemblance à ces Contes de Scioppius.

(*F*) *Il avoit du panchant à la médiſance: il le fit conoître par ſes Relations d'Allemagne.*] La Lettre qu'il publia tient un peu de la Satire. Conringius ne décide pas que les médiſances qui s'y trouvent contre quelques Cours de l'Empire ſoient fauſſes, mais il avoue qu'elles peuvent faire rougir. *Nonnihil illa Epiſtola ſimile quid habet famoſis Lazzis, ſiquidem quadam de Germaniæ Principibus ſeorumque auulis ſcripſit, quæ puderem ingenuum. An falſo an vero ſcripſerit animo, aſcio* (26). J'ai déjà parlé des reproches que Scioppius fait à l'Ermite d'avoir diverti les Italiens par de bons Contes ſur l'inclination à boire qui ſe remarque dans l'Allemagne. C'eſt une conſolation aux Italiens, accablez de mille Satires ſur le péché de luxure, d'opoſer leur ſobriété à l'ivrogneríe des Païs ſeptentrionaux, d'où leur viennent les tempêtes ſatiriques: & il me ſemble même que les Controverſes de Religion ſe ſont quelquefois mêlées dans ces reproches mutuels. On ne peut nier que les Chrétiens de l'Europe ne ſoient ſujets à deux grans vices, à l'ivrogneríe & à l'impudicité. Le prémier de ces deux vices regne dans les Païs froids, l'autre dans les Païs chauds. Bacchus & Venus ont fait ainſi le partage de ces Nations. Il ſe trouve que la Réforme aiant partagé en deux cette partie du Chriſtianiſme, la portion ſoumiſe à Venus eſt demeurée comme elle étoit, mais la principale partie de la portion de Bacchus a renoncé au Papiſme. De là vient que l'Italie & l'Eſpagne ſont plus alertes pour décrier l'ivrogneríe, & pour en faire un grand crime aux Nations du Nord (27); comme ſi cela pouvoit ſervir de compenſation à l'égard des crimes de l'impudicité, & empêcher que l'une des Religions ne reduiſe l'autre au ſilence par les reproches de mauvaiſe vie. Il n'eſt pas ici queſtion d'examiner ſi Bacchus empiete plus ſur Venus, que celle-ci ſur Bacchus (28). Il me ſuffit d'avoir expliqué par un petit Commentaire la flaterie de Daniel l'Ermite. Caſaubon & Scioppius, ſi opoſez par tout ailleurs, ſeroient tombez aiſément d'accord ſur les traits à emploier dans ſon tableau. *Homo procax & dicax* ſelon Caſaubon (29), *quales eſſe ſolent qui per gradus ſyncretiſmi in apoſtaſiam labuntur.*

(*G*) *La maniere de compoſer un Panegyrique, qui lui eſt attribuée, convient à quantité d'Orateurs.*] Cette maniere conſiſtoit à lire avec attention les anciens Panégyriſtes, & à recueillir leurs Phraſes & leurs Penſées, & les apliquer enſuite au ſujet qu'il entreprenoit de louer. C'eſt ainſi qu'en uſent une infinité de gens. Il n'y a preſque point de loüange qu'on ne trouve dans les anciens Panégyriſtes. Peu s'en faut que Pline n'ait épuiſé toutes les idées de la perfection d'un Souverain. On ne s'informe guere preſentement ſi le Prince qu'on veut loüer eſt orné des qualitez que l'on trouve ſi noblement exprimées dans les Anciens:

(14) Scioppius, in Oper. Guil. Amphiot. Scioppi, *pag.* 342, 343.

(15) *Cum aliud noſtis quod ſacratiorem ejus, tenerosque capit, venasque inflant retia libido, quos non haberi ſuſpicit Quinctia quod dare poſſit, levanni opera ea navandi, & adoratori hac ad uſum perducendi, amicam ſibi propinare meretricem que facet.* Scioppius, *ibid. pag.* 343.

(16) *Ibid. pag.* 341.

(17) *Verum adhuc profecto ſe putat nec aliam Florentinus imparat, ſive quæ vulgatum Scanilium, quem volgo dicunt, ſive poſteritatem & eruditos ſeculis imprimis gnarum vocari ſanat. Ea conſilia poſſem ſuſtat, ſe commentarios politicos in Tacitum meditari, quibus eorum ſi animus conſicat.* Idem, *ibid.*

(18) *Ibidem, p.* 351, 352.

(19) *Ibidem, pag.* 352.

(20) *Scipio ſemel eumdem Choro ſubductus ac verſum de manſis ſuſpicatus, pedo meliorem quam Patronus ſuus Europæ ſtatuarum ſpectatorem, Scioppius, in* 47 *pol.* Gruh. Amphot. Scioppi, *pag.* 360.

(21) *Ibid. pag.* 358.

(22) *Ibid. pag.* 360.

(23) *Ibid. pag.* 360, 364.

(24) *Cum mero ſuo Eremita ſimul verſatur, & de Inquiſitorum fama atque honore ita, ut dicitur, compoſitum ſimul malitioſe ac ſimeque detrahere non meminit deſinere, ſcalcer, qui cum adeſſet, ſuarum partes & colapho ita incipit, & ut eum ferream adeò malle reddidit, ut, &c.* Ibid. *pag.* 369.

(25) *Dans la Remarq.* (C).

(26) Conringius. Diſſert. MSS. Rerum PP. apud Magirum, Eponymol. *pag.* 320.

(27) *Pris eſt de re quidem Monſr Flamand perhibeli a ſuis Auctoribus, quo Deum ingeraſſe Pharmacum ſalum ſes vitiis des Protopoles, & des Italiens, & Pamphiliſt ſeſeb les vices des Nations ſeptentrionales.*

(28) *Voiez la Remarque* (I).

(29) Epiſt. CDLVIII, *pag.* 1127, apud Magirum Eponymolog. *pag.* 320. *Il eſt vrai auſſi, parce que celà ne s'accorde point avec l'Evangile qui ſimpliſie*

Le docte Conringius, en le faiſant parvenir juſqu'à la vieilleſſe, ſe trompe (*H*).

On imprime à Utrecht quelques Opuſcules de Daniel l'Ermite, & entre autres le Traité *de aulicæ & civili vitæ*. Ils étoient en manuſcrit dans la Bibliotheque du Duc de Florence, & l'on y doit renvoier l'Original après que l'Edition ſera faite. Mr. Grævius réfutera dans la Préface les médiſances de Scioppius. J'ai après cela par une Lettre qu'il me fit l'honneur de m'écrire au mois de Juin 1699. Au reſte, les paroles dont je me ſervis dans l'une de mes Remarques, *il n'eſt pas ici queſtion d'examiner ſi Bacchus empiete plus ſur Venus, que celle-ci ſur Bacchus* (c), ont obligé un homme d'eſprit, & qui a fait pluſieurs grans voiages, à m'écrire qu'il eût ſouhaité que je n'euſſe point omis cette matiere. Il m'a prié d'en parler dans la ſeconde Edition, quand ce ne ſeroit que pour réfuter certaines choſes qu'on lui a ſouvent ſoutenues en Eſpagne & en Italie. Je ne ſaurois faire tout ce qu'il voudroit, ni lui refuſer abſolument tout ce qu'il demande. On verra donc ci-deſſous quelques Recueils & quelques Notes qui ont du raport aux vues qu'il a bien voulu me communiquer (*I*).

(c) Dans la Remarq. (F) de cet Art. c'eſt-à-dire (29).

La ou ſupoſe qu'il les a; les penſées & les termes ne coûtent plus guere après cette ſupoſition, on les trouve toutes faites (a) dans d'autres Panégyriques: toute la peine qu'on a conſiſte à faire quelques petits changemens ſelon les tems & les lieus. Daniel l'Ermite, ſi l'on en croit ſon Adverſaire, auroit été bien embarraſſé au cas qu'il lui eut falu compoſer un ſecond Panégyrique un peu après le prémier; car il épuiſoit tous ſes Recueils la prémiere fois, & il avoit beſoin d'un terme conſiderable pour ramaſſer de nouvelles fleurs. Les plaiſes de Scioppius ſont aſſez belles pour meriter que je les raporte. *Quamvis a multis jam annis legendis* Panegyricarum Orationum *Scriptoribus vetuſtis, nempe Marſilio, Auſonio & ſimilium præfatiunculis pedeſtri ſermone contextis, quotidiani ſcientiarum verborumque argumitas ſtoriosque laboriose temperarat*, Magni Ducis & Magdalenæ Auſtriacæ *nuptias accepturus ſuam ratus eſt, qua ſuam facundiam ita, qui patricias artes iſtas ac ſolemnem Cruſcaſtros hodiernis ſuecum ignerant, vendicaret. Edidit ergo* panegyricum, *in quo omnem ſuam ſcientiam ita conſumpſit, ne ſi repetit nec opinanti nova alicujus Orationi ſcribendæ neceſſitas impoſita fuiſſet, eumdem jejunus, ſiccus nudusque, & ab omni cum verberam . . . tum ſementiarum quoque inſtrumente ſtagnoſiſſime imparatus fuiſſet futrit, &c* (30).

(a) Mr. Bayle devoit dire, ce me ſemble, *tous faits*; car il ne peut pas raporter *omnes fautes*, a *penſées*, qui eſt devant, *termes*. R a u. C n i t.

(*H*) *Conringius, en le faiſant parvenir juſqu'à la vieilleſſe, ſe trompe.*] Scaliger & Caſaubon parlent de lui comme d'un jeune homme l'an 1603 (31): puis donc qu'il eſt mort l'an 1613, on ne peut en parler comme a fait Conringius (32).

(*I*) *Quelques Recueils & quelques Notes, qui ont du raport aux vues qu'il a bien voulu me communiquer.*] Il m'a écrit qu'etant ſur les lieus dans les endroits de l'Europe les plus dévouez au Catholicisme, il ſe plaiſoit à faire faire attention à l'énorme & à l'effrénée laſciveté qui y regne. On s'aperçut qu'il prétendoit en tirer des conſéquences à l'avantage des Proteſtans, & l'on ne manqua pas de lui dire qu'il s'abuſoit; qu'il ne faut point intéreſſer la Religion dans cette cauſe; que les vices dont il s'agit, ſont des vices de climat, & non pas des vices de Religion; que ſi l'Italie etoit Proteſtante elle ſeroit ſujette aux mêmes défauts que l'on y avoit aujourd'hui; & qu'il faut penſer la même choſe touchant les Couronnes du Nord ſi elles étoient Catholiques. On ajoûtoit que les Catholiques d'Allemagne aiment à boire ni plus ni moins que les Proteſtans du même Païs, & que la diveſité de Religion entre les Polonois & les Moſcovites n'empêche pas qu'ils n'aient un panchant exceſſif & prodigieux à s'enivrer (33). Qu'en tout cas il faloit uſer de compenſation. Paſſez nous notre défaut en faveur de notre ſobrieté, lui diſoit-on, & nous vous paſſerons l'ivrogneſie: vous gagnerez au change; car ce ne ſera point en faveur de la chaſteté des Païs froids que nous laiſſerions paſſer les déréglemens bacchiques. Cette chaſteté eſt une chimere. On eſt auſſi impudique dans les Païs ſeptentrionaux que dans les Païs meridionaux, & tout l'avantage qui pourroit apartenir a ceux-là ne regarde que le péché contre nature; car pour l'autre il n'y regne pas moins qu'en Italie. L'on alleguoit, afin de prouver ce Paradoxe, les effets de la bonne chere, & ceux du bon vin. Les viandes ſont plus ſucculentes dans les Païs chauds, on l'avoüoit, & répandent par tout le corps plus promptement & en plus grand nombre leurs parties ſpiritueuſes: ces parties-là ſe dégagent aiſément des flegmes & des terreſtreïtez par la digeſtion, & par la circulation: le ſoleil a déjà fait la moitié de l'ouvre avant que l'eſtomac commence d'agir. Mais ce qui manque à la qualité des alimens dans les Païs froids, on le ſuplée par la quantité. On y mange beaucoup & on y boit encore mieux: les habitans des Païs chauds ne mangent guere, & au lieu de vin ils ſe ſervent de liqueurs rafraîchiſſantes, & par là ils diminuent d'autant les forces de Venus, tout comme les autres les augmentent par leur crapule. La perſonne qui m'a écrit ne pouvoit aſſez s'étonner d'un tel diſcours, & emmne par ſes voiages incompârablement plus conſidérables que ceux d'Ulyſſe, il a mériré l'eloge que l'on a donné à ce Prince Grec (34), c'eſt-à-dire, qu'il a conferé enſemble les mœurs de pluſieurs nations, il ne pouvoit ſoufrir qu'on le renvoiât à l'expérience. Informez vous de ceci, lui diſoit-on, à ceux qui ont voïagé dans les Païs froids: ils vous diront qu'ils y ont trouvé le ſexe beaucoup plus fragile, & d'une plus petite reſiſtance qu'aux Païs chauds. Ils s'étonnoient de la promptitude & de la rapidité de leurs conquêtes: ils rencontroient l'heure du berger au bout de la prémiere demande; & c'eſt ce qui les oblige de mettre ce bon avis entre les inſtructions qu'ils donnent à ceux qui entreprenent de tels voïages: *Quand quelque commodité, ou d'autres raiſons valables, vous défendront de profiter de l'occaſion, gardez vous bien de cajoler avec les empreſſemens d'un homme qui vous obtenir ce qu'il demande, vous ſeriez pris au mot, & la honte & l'afront vous en reſteroient.* Quelques-uns prétendent, ajoûtoit-on, que cette facilité d'accorder la jouiſſance ne vient pas d'impudicité, mais d'un naturel ſimple, pareſſeux, & débonnaire: c'eſt un abus; ſi vous leur voulez ôter la bourſe, vous les trouverez d'une fermeté, & d'une vigueur extraordinaire. A d'autres, à d'autres, leur répondoit mon Voiageur: je ſai ce qui en eſt, & que tout ce que vous dites ſont de fauſſes contes. Voila le précis de ſa Lettre, & voici mes Compilations, ou mes Remarques.

I. Je citerai en prémier lieu un Paſſage de Sorbiere, où la tolérance que l'on a dans Rome pour les heux de proſtitution eſt comparée avec celle qu'on a en Hollande pour l'ivrognerie. Ce fut l'une des choſes que Sorbiere répondit pour réfuter l'eſpérance que l'on avoit eue que ſon voiage de Rome le feroit rentrer dans la Communion des Proteſtans. *Le défaut de quelques particuliers*, dit-il, *ne doit point nuire au public, ny la bonne de certaine police, à la faveur de laquelle on eſt gardé dans les tribunaux de la conſcience, où l'on condamne ce que les raiſons du ſage gouvernement ne permettent pas de punir des peines temporelles avec une pareille rigueur. Vous ne devez pas douter, Monſieur, que ce que je vous touche, & qu'il ſemble que vous avez voulu reprocher à l'Italie, n'ait eſté examiné ſouvenieſois, & par de bons Vieillards qui n'avoient point d'interêt à cette connivence; Et que ſi les choſes humaines euſſent eſté capables de la perfection que vous faites bien d'y ſouhaiter, on n'eut taché de la leur donner. Mais en chaque pays les hommes ont de vicieuſes inclinations, & de particulieres intemperances qu'il eſt bien mal aiſé de corriger, ſans ſe mettre au hazard de gaſter quelques autres choſes qui demeurent en leur entier. Et c'eſt pour cela, à mon advis, que dans tout la Septentrion la ſobrieté eſt eſtimée une petite vertu, en du moins l'yvrongnerie n'eſt tolerée, ſi mesme elle n'y paſſe pour une galanterie ou pour l'effet d'une indiſpenſable trouſſe: Ce qui ne vous empeſche pas de croire que la vraye religion i'y eſt refugiée. Ja ſoit bien que les Predicateurs Proteſtans declament à l'encontre: mais cependant le Magiſtrat la tolere, & croit avec quelque apparence, que ſans la permiſſion de ce défaut, les hommes y demeureroient dans l'inſociabilité, comme ailleurs en y traina des vices pires que celuy que l'on y ſouffre.* Courcelles, Profeſſeur Arminien à Amſterdam, réfuta cela entre autres raiſons par celle-ci: „ Que c'eſt autre choſe de connîver à un vice qu'il „ eſt impoſſible d'arracher du tout, & autre de l'autoriſer par „ des Loix ou permiſſions publiques (35) ". Et qu'entre les Proteſtans la Magiſtrature & la charge de Paſteur ne ſont pas jointes en une ſeule perſonne, comme elles le ſont au Pape.

(30) Scioppius, in Opere Grub. Amplon. Scoppium. *pag.* 338.

(31) *Voyez les Remarques* (E) & (C).

(32) *Dum in Italia viviret, ibique in aula Florentina tandem conſenuiſſet* Conringius. Oſſeln. MSS. Rerum PP., *apud* Magii. Eponymol. *pag.* 320.

(33) *Voyez* Matthias à Michaou, *Lib. II, Cap. III*, de Sarmatia Europea.

(34) Πολλῶν ἀνθρώπων ἴδε ἄστεα καὶ νόον ἔγνω. *Multorum autem hominum urbes vidit & mores cognovit.* Homer. Odyſſ. *Lib. I. Verſ.* 3. *Voyez auſſi* Horace, de Arte Poetica, *à l'endroit où il rendant ainſi ce Vers Grec de Pindare*, Qui mores hominum multorum vidit & urbes.

(35) Courcelles, Réponſe à Sorbiere, *pag.* 16.

II. Je dis en ſecond lieu, que ceux qui accuſent les habitans des Païs froids de n'être par moins impudiques que les habitans des Païs chauds, leur laiſſent un grand avantage, puis qu'ils exceptent la nonconformité. Mais on ne ſe contenta pas de cet avantage dans une diſpute qui s'éleva entre un Allemand & un Italien. Celui-là prétendit qu'à l'égard même de la paillardiſe en général l'Italie etoit plus dans le deſordre. *Lapida eſt inter Italum & Germanum altercatio . . . ille nimiam hanc libendi conſuetudinem, tanquam probroſam obiiciebat, iſte inconceſſam Venerem exprobrabat, tanto pernicioſorum obtentu, quanto leges ſeveriores in eam late. Sed elegans Epigramma apponam:*

Ut non vina juvant, ſic vos Venus luproba vexat,
Propoſita eſt Veneri Julia, nulla mero (36).

(36) Dempſterus, Paralipom. ad Rationem de Antiq. Romanis, *Lib. V. Cap. XXX, pag.* m. 806.

III. Il eſt certain qu'il y a des voiageurs qui ont été aſſez médiſans pour publier que les femmes n'ont pas beaucoup de vertu dans les Païs froids, & qu'elles ſuccombent à la tentation avec beaucoup de viteſſe. Je ne citerai qu'un Gentilhomme François, dont la Relation vient d'être imprimée à Amſterdam. *Il n'eſt pas extraordinaire*, dit-il (37), *de voir de belles perſonnes en Dannemarch: les villageoiſes y ſont communément fort jolies, & les jeunes filles ont preſque toutes un air dégagé, des manieres égrillardes, & une phyſionomie fine . . . . . elles étalent leurs cheveux ſur de grans bourrelets . . . Ce ſont des treſſes blondes propres à faire dire mots nouveaux à un Poete amoureux. La vertu des Daneſſes ſemble eſtre faite pour leur beauté; c'eſt-à-dire qu'elle en penſent l'uſage, & ne ſouffrent pas que ce ſoit un treſor inutile: tu n'eſt point courſeus en elles une inclination vitieuſe; t'eſt une faſtidieuſe nuchalance, & je ſuis perſuadé qu'elles péchent ſeulement pour n'avoir pas la force de ſe défendre de laiſſer pecher les hommes.*

(37) Mémoires du Chevalier de Beaujeu. *Liv. I. Chap. II, pag.* 58 Edition d'Amſterd. 1700.

On

La plupart des perſonnes deſintéreſſées lui avoueront ſans diſpute ce qu'il a ſoutenu, que l'impu-

On peut oppoſer à cela le témoignage d'un autre François, qui aſſure que les Danoiſes ſont ſi graves & ſi modeſtes, qu'elles ne laiſſent rien eſpérer à ceux qui les voient. Elles ne tendent aucun piege aux yeux, dit-il, elles ne montrent ni la gorge ni les cheveux, elles n'ont rien de coquet dans leur marcher, ni dans leurs geſtes. Voici ſon Latin, il exprime tout cela avec plus de force. *Caterùm illa ſua nimia gravitate atque modeſtia omnem amorem, & famelicarissasi ſpem, & oscitationem excludunt. Nulla ibi prætorquentium oculis inſidiæ tenduntur, nullum eſt incendii, aut vibrandi ſefe leuciſmum; non pectus detegunt, non capillos crispant, ut ne offendant quidem* (38). Cet Ecrivain eſt en cela d'autant plus digne de foi, qu'en d'autres rencontres il s'eſt plu à repréſenter l'incontinence des gens du Nord. Il en veut ſur tout aux Eccléſiaſtiques. Il conte (39) qu'un vieux Miniſtre Suedois ſe mit tellement en belle humeur, après avoir vuidé pluſieurs fois ſon grand gobelet, qu'on l'entendit chantes des chanſons infâmes. Ce Miniſtre étoit ſavant, & avoit une fille qui parloit Latin. Il ſe divertiſſoit encore avec d'autres femmes, quoi que la ſienne fût en vie. L'Auteur accompagne cela d'une Réflexion, qui eſt que Luther a tort de pretendre que le Mariage des Prêtres peut refrénes leur laſciveté. *Deprehendimus hujuſmodi homines, tametſi litteratos, & ſenes, & in oculis omnium poſitos, cùm ſive vino, ſive cervisiâ incaluerunt, non in meptas tantum voces, ſed in turpes etiam atque incaſtas eſſerri. Circumſtrepitur (inquebam ille) cantharus: adducatur virgo nuda. Atque hoc carmen cannos repetebat, addebatque, an inquit, cantilena quam juvenes perſoualamus. Didicimus poſtea, illum hâc etiam ætate paulò more in oves ſuas inſilire. At enim uxorem habebat, in quam libidinem ipſum deſpumare poterat. I nunc, & Lutherò credo, meſſandorum ſacerdotum laſciviam matrimonale compeſci poſſe* (40). L'Auteur ne s'arrête pas en ſi beau chemin, il ajoure bien d'autres choſes à ſa premiere Remarque: On ne ſaurait croire, dit-il (41), combien la paſſion de boire, & celle de jouir des femmes, ſont bouillantes dans la plupart de ces gens-là. Le fait eſt notoire quant au prémier point, *de potu manifeſtum eſt*; & j'ai remarqué quant au ſecond qu'il n'y a rien qu'ils urculquent davantage aux plus chaſtes Théologiens, que la néceſſité du Mariage, ſi l'on ſouhaite de vivre chaſtement & pieuſement. *De altero verò obſervavi, nihil magis caſtiſſimis Theologis inculcari, quàm hanc matrimonii neceſſitatem omnibus, qui caſtè, ac piè vivere cupiant, eſſe ſubeundam. Hanc doctrinam adoleſcentulis ipſis, qui nondum puberes ſunt, & nondum de Venere cogitant, in ſchoſis ſuis inſinuant* (42). Ils inſinuent cette doctrine dans les baſſes claſſes à des Ecoliers, qui étant encore au deſſous de l'âge de puberté ne ſongent point à l'amour. Ils répandent parmi le peuple un faux bruit que le Pape Urbain VIII ſe propoſe de ſe marier, & que tous les Cardinaux ont la même envie. *Eò denique amentia ac impudentia devenerunt perverſiſſimi Doctores, ut apud populum rumores ſpargant, Urbanum hunc VIII. Pontificem Romanum de uxore ducenda cogitare, idemque conſilium omnium Cardinalium animos ſubiiſſe; quam fabulam non in hac modo Suecia, quæ longius ab hominibus abeſt, ſed jam in ipſa Dania audieramus* (43). N'eſt-ce pas inſinuer qu'au dire de ces Docteurs la Réformation de l'Egliſe ſe feroit ſous de malheureux auſpices, ſi elle ne commençoit par l'abrogation du célibat, & par la célébration du mariage du ſouverain Pontife, & de tous les Membres du Sacré College? Et n'eſt-ce pas prétendre que ces mêmes Docteurs éprouvent en leurs perſonnes une telle incapacité de s'abſtenir de l'autre ſexe, qu'ils ne croient pas qu'on puiſſe vivre chaſtement hors du Mariage? Mais continuons d'entendre Mr. Ogier. Un autre Miniſtre s'excuſant, dit-il, de ce qu'il ne pouvoit pas nous loger chez lui aſſez commodément comme il l'auroit ſouhaité, alléguа pour ſes raiſons, que ſa fortune étoit presque renverſée ſens deſſus deſſous, & que la vie lui étoit à charge. On lui en demanda la raiſon: je n'ai plus de femme, répondit-il (44). Peut-être, reprit Mr. Ogier, ne vous eſt-il pas permis d'en épouſer une ſeconde. Cela m'eſt permis, lui replique-t-on en gémiſſant, mais il faut attendre que l'année du deuil ſoit expirée. L'Auteur ajoûte qu'en conſidérant ce qu'il a vu, & ce qu'il a examiné, il juge que la Loi du célibat eſt le ſeul obſtacle qui les empêche de ſe réunir à la Communion de Rome, *Hanc ſolam matrimonii & connubii obicem eſſe à noſtra communione dividere.* Quand on parle ſi desavantageuſement des Suedois par raport à la continence, n'eſt-on pas bien digne de foi à l'égard des choſes que l'on avoue ſur la chaſteté des Danoiſes? J'ai pu donc oppoſer Mr. Ogier au Chevalier de Beaujeu. J'avoue qu'on me peut faire une Objection aſſez ſpecieuſe. Mr. Ogier parle de ce qu'il a vu l'an 1634, & l'autre de ce qu'il a vu l'an 1670. C'eſt un intervalle plus que ſuffiſant à changer toute la face des affaires dans le République des bienſéances. Les modes qui tendent à la ſupreſſion des Loix de l'auſtérité, & de la modeſtie, font un progrès ſi ſurprenant, qu'un Voiageur qui va deux fois au même Païs ſe croit transporté dans un nouveau Monde; car quand il compare à la conduite des filles & des jeunes femmes, celle que leurs meres avoient tenue, il obſerve que presque tout a paſſé du blanc au noir.

(38) Caſſus Ogerius, in Itinere Danico, *pag.* 34. 35.

(39) *Idem*, in Itinere Suetico, *pag.* 249.

(40) *Idem*, *ibidem.*

(41) *Mirum eſt quam hac tam potus, quam concubitus libido in pectore hominum ardeat.* Idem, *ibid.*

(42) *Idem*, *ibid.*

(43) *Idem*, *ibid. pag.* 412.

(44) *Suas quoque fortunas penè ita ſubverſas commemorat ſibi uxorem ſuam mortuam, quod vix ſibi licere, nisi anno luctûs exacto, novas nuptias amplecti.* Idem, *ibid.*

Epreuve du Vin par raport à l'Impureté.

IV. Généralement parlant, on n'a rien de bon à dire comre ce que les Italiens objectent que le vin & la bonne chere excitent à l'impureté: c'eſt la doctrine conſtante des anciens Patens & des anciens Peres; l'expérience de tous les tems & de tous les lieux la confirme. Il n'y a rien que les Auteurs Aſcétiques recommandent avec plus de force que le june & les abſtinences à ceux qui ſont conſacrez au célibat. Tertullien outrait la plupart des choſes, & il vint enfin juſqu'à condamner pluſieurs alimens, & à preſſer plus qu'il ne faloit les Xerophagies. Neanmoins on ne ſauroit l'accuſer d'avoir eu recours à l'hyperbole, quand il a marqué la liaiſon de la gourmandiſe, & de l'impudicité, en nous faiſant prendre garde à la ſituation des organes. Il vaut mieux repreſenter cela dans la langue dont il s'eſt ſervi. *Monſtrum habeatur libido ſine gula, cum duo hæc tam unita atque concreta ſint, ut ſi disjungi omnino potuiſſent, ipſa prius venêri pudenda non adhærerent. Spectа corpus & una regio eſt. Denique pro diſpoſitione membrorum orda voluerunt: prior venter, & ſtatim cetera ſagina ſubſtructa laſciva eſt: per edaciatem ſalacitas tranſit* (45). Clement d'Alexandrie remarque qu'afin de n'exciter pas la paſſion Vénérienne, il eſt bon de ne point manger de chair, & il cite un homme qui a dit que le vin & la chair rendent le corps plus robuſte, & l'ame plus foible. *Τάχ' ἂν τις τῶν γαστριμάργων, καὶ ἀνάνηφον χαῦνο ναφαφαγίας ἀσκοῦντο, καὶ τὸ μὴ οἰφεγίῳ περὶ τὰ ἀφροδίσια τὸ σαρκὶ. Οἶσθ γὰρ, φησὶν Ἀναξανδρος, καὶ σαρκῶν ἐμφορίους, τῶμα μὲν γυμνάζων ἀναβιβάζεται, ψυχὴν δὲ ἀχαλινώτους. Forsaſſe autem ex iis, qui ſunt prædiri cognitione, exercitationis quoque grana abſtinuerit à carnibus aliquis, & ne caro animi luxuriæ, & animo impetu ſeratur ad rem Veneream. Vinum enim, inquit Anaxandrides, & carnis ingurgitationes, corpus quidem robuſtum efficiunt animam verò debiliorem* (46). Il y a dans les Poëtes Grecs pluſieurs Sentences de même nature. Conſultez Erasme ſur le Proverbe *Sine Cerere & Bacchо friget Venus* (47). On a principalement jugé que le vin excitoit à la luxure, & de là vint qu'Ariſtophane le nomma le lait de Venus (48). Les anciens Romains le defendirent très-ſevérement aux femmes, parce qu'ils le conſidererent comme une choſe qui préparoit le chemin à l'adultere: *Vini uſum olim Romanis fœminis ignotum fuit, ne fœlices ne aliquod dedecus prolaberentur: quia proximus à Libero patre intemperantia gradus ad inceſſum Venerem oſſe conſuevit* (49). Martial decrivant la vie ſordide d'un homme dit entre autres choſes, que lors que le vin l'avoit échauffé il n'avoit choiſi d'autre objet qu'une paiſane.

Villi : vel duri compreſſa oſſa ſupra colani
Incaluit quoties fanicia vena mero (50).

Les Thraces étoient décriez anciennement comme une Nation également abandonnée à l'yvrognerie & à l'impudicité: *Fuiſſe apud Thracas* (Alcibiadem) *homines vinolentos rebuſque veneris deditos* (51). Ces paroles ſont de Cornelius Nepos. L'un de ſes Commentateurs (52) a ramaſſé un aſſez bon nombre d'Autoritez pour prouver la liaiſon de ces deux vices. Il a cité un Scholiaſte (53), qui a dit que la tradition du *Phallus* aſſocié à Bacchus étoit fondée ſur ce que les actions Vénériennes étoient une ſuite du vin. Il n'a pas oublié Agrippine, cette abominable femme, qui pour conſerver ſon autorité tâcha de lier avec l'Empereur ſon fils un commerce inceſtueux, elle prenoit ſon tems lors qu'il avoit bu, c'étoit alors qu'elle ſe montroit à lui bien ornée, & qu'elle lui faiſoit des avances (54).

Toutes ces choſes favoriſent ceux qui prétendent que l'impudicité n'a pas moins de vogue dans les Païs froids que dans les Païs méridionaux; car il eſt ſûr qu'on mange beaucoup plus de viandes & qu'on boit beaucoup plus de vin dans les Païs froids, que par tout ailleurs: le vin même le plus fort n'y ſuffit pas, on y fait une conſomption prodigieuſe d'eau de vie, & l'on y prend un grand ſoin de ſe bien nourrir d'alimens propres à réchaufer. Ce ſont de grans obſtacles à la chaſteté. Quelle opinion peut-on avoir de ces jeunes filles de Flandres, qui terraſſent le verre à la main les Officiers d'une Garniſon (55)? Je veux qu'elles aient la tête aſſez forte pour boire beaucoup de vin ſans s'enivrer, eſt-ce à dire qu'elles l'aient aſſez bonne pour ne point paſſer à l'autre débauche? Il eſt bien à craindre que la force de la partie ſupérieure ne ſoit la foibleſſe de la partie inférieure. Et qu'y a-t-il de plus reſſemblable que ce qu'on ſupoſe que l'*une de ces héroines bachiques répondit* à un Officier? *Si nous étions auſſi bien maitreſſes de l'Amour, que nous le ſommes de Bacchus, vous ne ſortez pas ſi bien vos affaires que vous les faites en ce païs-ci.* Si elles avoient lu Ovide, elles ſauroient qu'il y a long-tems que l'on regarde la bouteille comme un grand reveille-matin de Cupidon.

Dant etiam poſitis aditum convivia menſis:
Eſt aliquid, pater vina, quod inde petas.
Sæpe illic poſici, remoris adducta lacertis
Purpureus Bacchi cornua preſſit amor.
Vinaque cum bibulas ſparſere Cupidinis alas,
Permanet, & capto ſua gravis illa loco.
Ille quidem pennas velocius excutit udas:
Sed tamen & ſpargi poſſet amore nocet.
Vina parant animos, facturaque calentibus ignes:
Cura fugit, multo diluiturque mero.
. . . . . .
. . . . . .
Illic ſæpe animos juvenum rapuere puellæ:
Et Venus in vinis, ignis in igne fuit (56).

(45) Tertull. lib. de Jejun. *cap.* 1, *pag.* 504.

(46) Clem. Alexandr. Strom. *Lib. VII, pag.* 718, C.

(47) *C'eſt le XVII de la III Centurie de la II Chiliade.*

(48) Athen. *Lib. X, pag.* 444.

(49) Valer. Maxim. *Lib. II, cap.* 1, *num.* 5. *p. m.* 134.

(50) Mart. Epigr. LXVI *Libri IV.*

(51) Cornel. Nepos, in Vita Alcibiad. *ſub fine*

(52) Jonas Gebhardus.

(53) *Celui d'Ariſtophane in* Acharn.

(54) Tacit. Annal. *Lib. XIV, cap.* II.

(55) Voyez le Furmentin, *pag.* 177 & ſuiv. Edition de Hollande.

(56) Ovid. de Arte Amat. *Lib.* I, *Vers.* 229 & ſuiv.

pudicité eſt moins débordée aux païs froids qu'aux païs chauds.

Un Ecrivain Allemand que j'ai cité rend témoignage en faveur de la prétention des Italiens. Il reconon deux choſes: l'une, que le vin eſt le précurſeur, & l'incendiaire de la luxure; l'autre, que le froid de l'air augmente les forces de cette paſſion, en concentrant au dedans la chaleur du corps, & que le vin eſt comme une huile qui étant répandue ſur le feu interieur l'embraſe plus violemment. Voici ſes paroles (57): *Ebrietatis peſtiſſequa eſt Libido, Bacchusque caeteris Veneris hortator & armiger Apulco appellatur, neque fortaſſe homines ita Venerem ſtimulaturus, . . . Alterum* (frigido cœlo eſſe natum) *intendendam ad libidinem non minimum conferre notant omnes, præſertim cum interiora partis per frigus cohibitus calor vino, quaſi laſſuſo oleo, gravius ſuccendatur* (58). Un autre Allemand (59) déplore la corruption qui regne dans certains Colleges parmi les Ecoliers, & dit qu'elle ſe remarque principalement *in Suevia vinoſa*.

V. Mais, voici une choſe qui ne favoriſe pas la prétention des Italiens: on boit trop dans les Païs froids: & par cet excès on renverſe ce que le vin pris avec meſure avoit produit: le remède fort du milieu du mal; car autant qu'il eſt véritable qu'un homme entre deux vins ſe ſent plus d'inclination & plus de diſpoſition à transgreſſer le précepte de la chaſteté, autant eſt-il véritable qu'un homme tout-à-fait ivre n'y a pas beaucoup de diſpoſition. Ovide, qui pouvoit donner des Aphoriſmes dans cette matiere auſſi ſûrs que ceux d'Hippocrate, ſera ici mon témoin.

Quid tibi præcipiam de Bacchi munere, quæris?
Spe brevius monitis expediere meis.
Vina parant animum Veneri, nec plurima ſumas;
Ut ſtupeant multo corda ſepulta mero.
Nutritur venus, venus reſtinguitur igne.
Lenis abit flamma, grandior aura necat.
Aas nulla obriens, aut tanta ſit, ne tibi curas
Eripias: ſi quis eſt inter neramque, notes (60).

(57) Jamm Gebhardus, *Nine ad Cornel. Nepot. in Alcib. nunc LXVII, pag. m. 856.*

(58) *Idem, ibid p. 855.*

(59) Lyſeus, *in Polygamia triumphat. pag. 812.*

(60) Ovidius, *de Remedio Amoris, ſub fin. Verſ. 809.*

Je joindrai à ce témmignage celui d'un Moderne dont l'eſprit fera admiré pendant qu'il y aura des Connoiſſeurs. Je parle de Michel de Montagne. Il remarque que l'on commençoit en France à boire moins: *Seroit-ce qu'on quelque choſe*, demande-t-il (61), *aura allaſſouvi nos l'amendement? Trayement non: Mais ce peut eſtre, que nous nous ſommes beaucoup plus ſoinz à la paillardiſe que nos peres. Ce ſont deux occupations, qui s'entr'empeſchent en leur vigueur. Elle a affoibly noſtre eſtomach d'une-part; & d'autre-part la ſobrieté ſert à nous rendre plus coints, plus damerets pour l'exercice de l'amour.* Je ſerois blamable ſi je n'alléguois le grand Ariſtote, qui dit que le trop boire rend mal propre à l'acte Vénérien, & qui en donne des raiſons. Athenée raporte cela, dans l'endroit où il fait mention de l'ivrognerie d'Alexandre le Grand, vice, dit-il, qui peut-être fut la cauſe de ſon peu d'inclination à l'amour des femmes (62): *Mà. τοῦ δὲ διὰ τὸν οἶνον ἧττον πρὸς τὰ ἀφροδίσια ἔχειν ἀρκεῖ τοῦτο μόνον ὁ Ἀριστοτέλης ἐν τοῖς προβλήμασι φανερὸς ἐστὶν τοῦτο τὸν τρόπον. Ob immodicam forte illam vini appetentiam, ad Venerem ideo procliven non fuit* (Alexander) *quemadm, ut explicat Ariſtoteles in quæſtionibus phyſicis, hominum ejusmodi genitura ad aquam eliqueſcit.*

(61) *Confirm. la Remarque* (L) *de l'Article* Bonde.

(62) Athen. *Lib. X, Cap. X, pag. 434.*

VI. Quoi qu'il en ſoit, je ne penſe pas qu'on puiſſe nier que les vices du Midi ne faſſent plus de progrès au Septentrion, que les vices du Septentrion n'en ſont au Midi; & par conſequent il faut dire que Bacchus n'empiete pas ſur Venus, autant que celle-ci ſur Bacchus. L'ivrognerie eſt déteſtée dans la plupart des Païs chauds, elle y paſſe pour une infamie: l'injure la plus atroce qu'on puiſſe dire à un Eſpagnol eſt de l'appeller ivrogne; on m'a aſſuré qu'un valet, à qui ſon maître auroit donné un tel nom, pourroit s'en plaindre aux Magiſtrats, & ne le ſeroit pas inutilement, quoi qu'un reſte il ſoufre avec beaucoup de patience, & ſans droit de plainte l'injure de coquin, de pendard, de b. . . . , &c. On ne voit point que la paillardiſe ſoit ainſi traitée dans aucun Païs du monde: les hommes dans les Païs les plus glacez font en poſſeſſion de ſe divertir au jeu d'amour, ſans que cela leur attire quelque flétriſſure, & bien loin d'en avoir honte généralement parlant, ils en font gloire, & tournent en ridicule ceux qui vivent autrement. L'Empire de Venus ne doit pas être diviſé comme la Terre en cinq Zones, une torride, deux tempérées, & deux froides: toutes les Zones y ſont torrides avec la ſeule différence du plus & du moins (63). Jamais Monarchie ne fut plus univerſelle que celle-là; aucun coin du Monde n'en a évité le joug: il y a quelques particuliers qui aſpirent à l'indépendance, & qui s'engagent même par vœu à ne reconoître pas le Souverain, unais ils ſont quelquefois les plus fideles ſujets de cet Empire. Les Païens ont fait profeſſion de croire que la Monarchie de Venus s'étendoit plus loin que celle d'aucune autre Divinité. Le Ciel fut le partage de Jupiter, la Mer celui de Neptune, l'Enfer celui de Pluton; mais Venus régnoit dans ces trois Mondes, toute la nature animée fut ſon lot:

Illa, quibus ſuperas amaret, cupe tela, Cupido,
Iuque Dei pectus coloresque mobre ſagittas,
Quæ triplicis cepit fortuna maximus regni.
Tu ſuperos, ſpſumque Jovem, tu numina ponti
Turbura quod ceſſans? cur non matrisque, tuumque
Victa domas, ſpſumque regit qui numina ponti.
Imperium profert? agitur pars tertia mundi.
- - - - - - - - - - - - - - -
- - - - - - - - - - - - - - -
Dixit Venus. Ille phareretum
Solvit, & arburio matris de mille ſagittis
Unam ſeſpſum: ſed quâ nec ucutior ulla,
Nec minus interia eſt, nec que magis audiat arcum:
Oppoſitoque genu curvavit flexile cornu,
Inque cor hamata percuſſit arundine Diem (64).

(63) *Confirme la Remarque* (L) *de l'Article* Bonde.

(64) Ovidius, *Metam. Lib. V, Verſ. 366.*

ESCHYLE, en Latin *Æſchylus*, Poëte tragique, étoit d'Athenes (*A*). Il y a mille diſputes ſur l'année de ſa naiſſance (*B*); mais on peut ſavoir certainement en quel tems il a fleuri, puis qu'on ſait (*a*) qu'il ſignala ſa bravoure à la bataille de Marathon (*b*), à celle de Salamine & à celle de Platée. Il aprit lui-même au public qu'il s'apliqua à faire des Tragedies par ordre de Bacchus (*C*). Quelques-uns ont dit qu'il n'y travailloit qu'après s'être bien enivré (*D*): ils vou-

(a) Scholiaſtes, *in Vita Æſchyli.*

(b) *Durant la 2 Année de la 72 Olympiade.*

(*A*) *Il étoit d'Athenes.*] Macrobe (1) qui l'a fait Sicilien s'eſt trompé: & qu'on ne diſe pas qu'il parle d'un autre Eſchyle; car il parle de celui qui fit une Tragédie intitulée *Ætna*. Or il eſt certain que celui qui compoſa cette Tragédie ne differe point de celui qui fut vaincu par Sophocle, & qui de dépit s'exila d'Athenes ſa patrie, & ſe retira auprès d'Hieron Roi de Syracuſe. Hieron bâtiſſoit alors la Ville d'Ætna, & cela fut cauſe qu'Eſchyle fit la Tragédie de ce nom (2). Le docte Giraldi n'auroit pas bronché comme il a fait, s'il eût pris garde à cette particularité. Il prétend (3) que l'Eſchyle de Macrobe étoit de Sicile, & different de celui dont il nous reſte des Tragédies. Il ne ſait même ſi Athence n'a point parlé de cet autre Eſchyle Sicilien, en diſant (4) qu'Eſchyle s'eſt ſervi de termes Siciliens. Je ne ſai ce que veulent dire ces paroles, *Fuit Cyrenaus* (Æſchylus) *familiaris Callimachi. Athenaus lib. VIII.* Elles ſont dans le Valere Maxime *Variorum* ſur le Chapitre XII du IX Livre. On les donne pour être de Coleruis.

(1) Saturnal. *Lib. V, Cap. XIX.*

(2) Scholiaſtes, *in Vita Æſchyli.*

(3) *In Dialogis de Poet. Græc.*

(4) Athen. *Lib. IX.*

(*B*) *Il y a mille diſputes ſur l'année de ſa naiſſance.*] La Vie d'Eſchyle compoſée par ſon Scholiaſte porte qu'il naquit en la 40 Olympiade, & qu'il donna des preuves de ſa valeur dans la bataille de Salamine. Ces deux faits ſont incompatibles; car cette bataille ſe donna la derniere année de la 74 Olympiade (5). Eſchyle pouvoit-il faire le devoir d'un bon ſoldat à l'âge d'environ 140 ans? On ne diſpute point parmi les Critiques ſi le nombre 40 a été fourré dans cette Vie d'Eſchyle par des Copiſtes ignorans: tout le monde le confeſſe, mais on diſpute quel autre nombre il faut mettre à la place de celui-là. Caſaubon (6) y ſubſtituë 63; Samuel Petit (7), 65; Meurſius (8), 70. Cette derniere opinion eſt inſoutenable, puis qu'Eſchyle ſe ſignala à la journée de Marathon la ſeconde année de la 72 Olympiade, à ce que dit l'Auteur de ſa Vie. Voſſius corrige comme Meurſius, & pour n'être pas embarraſſé de l'Objection, il ſuppoſe que le Scholiaſte a remarqué non la naiſſance, mais l'état floriſſant d'Eſchyle (9). C'eſt un abus; le Scholiaſte s'eſt ſervi du mot γεγονεν. Stanley ſe fondant ſur les Marbres d'Arondel met la naiſſance de ce Poëte à l'an quatrieme de la 63 Olympiade. Selon ces Marbres, Eſchyle mourut à l'âge de 69 ans, lors que Callias étoit Archonte, c'eſt-à-dire, l'an premier de la 80 Olympiade. La conſéquence que Stanley (10) a tirée de ce principe eſt juſte. Monſr. Barnes dans la Vie d'Euripide ſe regle aux mêmes Marbres touchant la naiſſance d'Eſchyle.

(5) Scholiaſtes, *in Vita Æſchyli.*

(6) *In Dialogis de Poet. Græc.*

(7) *Miſcellan. Lib. III, cap. XIV, apud eumdem, ibid.*

(8) De Archont. *apud eumdem, pag. 700.*

(9) Voſſius, *de Poet. Græc. p. 25.*

(10) Voy. la *Eſchyl. pag. 709.*

(*C*) *Il aprit lui-même . . . , qu'il s'apliquat aux Tragédies par ordre de Bacchus.*] Etant encore petit garçon il fut envoié à la campagne pour garder des vignes. Il ſonges une nuit que Bacchus lui commandoit de faire des Tragedies: dès qu'il fut jour il eſſaia d'obéir à cette Divinité, & il trouva que ſon travail lui réuſſiſſoit heureuſement, & ſans peine. Ἔφη δὲ Αἰσχύλος μειρακίων ἐν καθεύδειν ἐν ἀγρῷ ὄνειρον ἰδεῖν, καὶ οἱ Διόνυσον ἐπιστάντα κελεῦσαι τραγῳδίαν ποιεῖν, ὡς δὲ τὸ πρῶτον (ἐπεθύμει γὰρ εὐθὺς) ἐφάνη οὐκ ἀηδῶς τὸ ποιεῖν. *Hoc autem ipſe de ſe ſcriptum reliquit, puero ſibi olim dum vineas cuſtodiret, in agro dormienti Bacchum imperaſſe ut tragœdiam ſcriberet, ſeque cum primum illuxiſſet dicto audientem perfectarum quid in ea re poſſet, ommaque ſe minime negotio confecturum* (11).

(11) Pauſanias, *Lib. I, pag. 19.*

(*D*) *Quelques-uns ont dit qu'il n'y travailloit qu'après s'être bien enivré.*] C'eſt ce que Chamæleon avoit remarqué dans ſon Livre de la Vie d'Eſchyle. Μάλιστα δὲ ἔοικεν τοῖς τραγῳδίοις Αἰσχύλος, ὡς φησι Χαμαιλέων (12). De là vint qu'on lui reprocha qu'il faiſoit ſes Tragédies comme il faloit, mais ſans faveur ce qu'il faiſoit. Ce fut de Sophocle qu'il reçut ce coup: Σοφοκλῆς δὲ πυθόμενος αὐτοῦ ὅτι ὀρθὰ μὲν ποιοῖ τοὺς, οὐκ εἰδὼς γε. *Quapropter ei Sophocles objecit etiamſi ea tradere ſcriptus quæ operiores, id tamen inſcienter facere* (13). Il étoit bien malaiſé d'attraper le point de la perfection à tatons & par hazard, ce que tant d'autres ne ſauroient faire avec toute leur étude. On lui a reproché une autre faute, c'eſt d'avoir été le premier qui ait intro-

(12) Athenæus, *Lib. I, pag. 22, & Lib. X, pag. 428.*

(13) *Idem, ibid.*

vouloient dire peut-être qu'il s'abandonnoit de telle ſorte aux tranſports outrez de ſon imagination, qu'il écrivoit plutôt en homme qui auroit trop bu, qu'en homme de ſens raſſis. Le caractere de ſon géne a été admirablement repréſenté par Mr. le Fevre de Saumur (*c*). Ce Poete n'eſt pas à la vérité l'Inventeur de la Tragédie; mais il y fit pluſieurs changemens (*E*), qui la portérent ſi près de la perfection, qu'il mérite plus de louanges que ceux qui le précédérent. Il ne ménagea pas aſſez la Religion en quelques rencontres, ce qui lui attira des affaires qui penſérent lui être funeſtes (*F*). Le chagrin qu'il eut de voir que ſes Pieces plaiſoient moins aux Atheniens que les Pieces de Sophocle, beaucoup plus jeune que lui (*G*), l'obligea à ſortir de ſa patrie,

(*c*) *Dans la Vie des Poetes Grecs de ceux qui ont traité de la Poëſie.* Jugem. ſur les Poetes, *Tom. I. pag. 145 & ſuiv.*

(14) Athen. *Lib. X, pag. 428.*

(15) Lucian. *in Demoſthene encomio, Oper. Tom. II, pag. m. 924.*

(16) *Elle a pour Titre* Ἔστι καὶ Θεὸς, *Septem contra Thebas.*

(17) Plut. Sympoſ. *Lib. VII, Queſt. X a pag. m. 713.* Stanley, Not. in Æſchyl *pag. 701, a eſtabli trois opinions ſemblables ce Paſſage : il paroît qu'on lira de préférence* Ἀνοῦ, *au lieu de* Δ'ἰους.

(18) Horat. de Arte Poëtica, *Verſ. 279.*

(19) Dacier ſur Horace, *Tom. X, pag. 290 Edit. de Hollande.*

(20) Dacier, *la-même, pag. 214 ſur ces paroles d'Horace, Non verrà ſiquem putabit Midam trauere dei, &c. de Arte Poëtic. Verſ. 201.*

(21) Æſchyle *fut le premier qui mit des Satyres ſur la tête des Furies ou les de Cheronte.*

(22) Voiez, le Scholiaſte d'Ariſtophane in Equit. & Iulius Pollux, *Lib. IV, cap. XV, apud Stanleium, pag. 702, 707.*

(23) Philoſtrat. in Vita Apollonii, *Lib. VI, Cap VI.*

(24) Vita Æſchyli *Editore* Robortelli *preſixa, apud Stanleium, pag. 703.*

(25) Voiez Diodore de Sicile, *Liv. XI. Chap. XXVII.*

(26) Vit. Hiſtor. *Lib. V, Cap XIX.*

(27) *apud* Beuſlerium, Nor. ad Maluæ Chronicon, *pag. 19.*

(28) Plato, de Repub. *Lib. II, ſub finem.*

introduit des gens ivres dans une Piece de Théatre, comme s'il avoit voulu juſtifier ſes défauts en les imputant aux Heros de ſes Tragédies (14). Chameleon n'eſt pas l'unique témoin qu'on puiſſe citer; Calliſthene avoit dit la même choſe. Οὐ γὰρ οἶς τὸν Αἰσχύλον ὁ Καλλισθένης ἔφη πολλὰ λέγειν, ὡς ἐφαντάζετο τὰ αὑτῷ γραφόμενα, ἐξεφαίνετο καὶ παρασκευάζετο τὸν ἀκροατήν. *Non enim ut Æſchylum dixit alicubi Calliſthenes tragedias ſcripſiſſe quum vino profluus incaluiſſet* (15). Plutarque raporte la même choſe, & prétend que toutes les Pieces d'Eſchyle, ſans en excepter celle qu'on faiſoit paſſer pour un enthouſiaſme du Dieu Mars (16), étoient l'effet d'une inſpiration bacchique (17). Pour ôter toute équivoque, je dois avertir que par cette inſpiration bacchique j'entens une ivreſſe réelle & ſans métephore, & non pas des tranſports tels que ceux dont parle Horace dans l'Ode XIX du II Livre & dans la XXV du III, où il eſt viſible qu'il s'agit de l'enthouſiaſme du Dieu de la Poeſie. Voiez le Commentaire de Monſr. Dacier: vous y trouverez que Bacchus & Apollon n'étoient que le même Dieu.

(*E*) *Il fit pluſieurs changemens à la Tragédie.*] Horace ne les a pas tous marquez:

Ignotum tragica genus inveniſſe Camenæ
Dicitur, & plauſtris vexiſſe poemata Theſpis
Quæ canerent agerentque peruncti facibus ora.
Poſt hunc perſona pallæque repertor honeſtæ
Æſchylus, & modicis inſtravit pulpita tignis,
Et docuit magnumque loqui, nitique cothurno (18).

Voici la Note de Mr. Dacier. " Il n'eſt pas ſi aiſé d'inventer que d'ajoutes aux inventions des autres. Les changemens que Theſpis avoit déja faits a la Tragedie, donnerent lieu à Eſchyle d'en faire de nouveaux & de plus conſiderables. Il donna un maſque à ſes Acteurs: car *perſona* eſt ici *un maſque*, & non pas *un perſonnage*; les habilla de robes traînantes, leur chauſſa le brodequin; au lieu de charette, fit bâtir un theatre mediocrement exhauſſé, & changea entierement le ſtile qui devint grave & ſerieux, au lieu qu'il étoit auparavant fort burleſque, Ἀρχὴ γελοία; mais je m'étonne qu'Horace ne diſe rien des changemens plus importans qu'Ariſtote attribue à Eſchyle: car il dit dans ſa Poëtique, qu'il ajoûta un Acteur à celui de Theſpis, qu'il diminua les chants du Chœur, & qu'il inventa un premier rolle, πρωταγωνιστὴν. Cela méritoit d'eſtre remarqué (19)". On attribue à Eſchyle une innovation qui s'accordoit peu avec l'impétuoſité de ſa verve. Les Anciens lui donnent la loüange *d'avoir le premier éloigné des yeux des ſpectateurs les meurtres & les choſes atroces* (20). C'eſt donc lui qui a le premier pratiqué la regle, qu'il ne faut pas enſanglanter le Théatre. Monſr. Dacier prétend que ceux qui trouvent dans les Tragédies d'Eſchyle l'inobſervation de cette regle, ſe trompent. Touchant ce qu'il dit après Ariſtote qu'Eſchyle diminua le Chœur, j'ajoûte ce petit mot. Un accident très-facheux donna lieu à cette réforme. Dans la Tragédie des Eumenides (c'étoit une Piece d'Eſchyle) le Chœur compoſé de cinquante perſonnes paroiſſant ſur le Théatre avec des habits affreux (21) épouvanta de telle ſorte les Spectateurs, que les femmes groſſes le bleſſérent, & que les petits enfans s'evanouirent. La-deſſus on fit une loi pour réduire à quinze les perſonnes qui compoſoient le Chœur (22). Philoſtrate (23) a parlé fort avantageuſement de la réforme du Théatre inventée & perfectionnée par Eſchyle. Les décorations, les machines, les tombeaux, les cutels, les fantômes, les furies, les trompettes, qui parurent ſur le Théatre furent l'invention de ce Poëte (24).

(*F*) *Il ne ménagea pas aſſez la Religion en quelques rencontres, ce qui lui attira des affaires qui penſérent lui être funeſtes.*] On l'avoit condamné comme un Impie, à cauſe d'une Piece de Théatre, & l'on étoit ſur le point de le lepider, lors qu'Amynias ſon frere retrouſſant ſa manche fit voir au peuple qu'il avoit perdu une main au ſervice de la République. Amynias avoit été auſſi eſtropé à la bataille de Salamine, où il s'étoit ſignalé plus qu'aucun Athenien (25). Les Juges faiſant réflexion ſur ſa valeur, & ſur l'amitié qu'il temoignoit à ſon frere, firent grace à Eſchyle, & le déclarérent abſous. C'eſt auſſi qu'Elien raconte la choſe (26). J'ai lu quelque part (27) qu'il auroit été lapidé ſur le Théatre, s'il ne ſe fût retiré auprès d'un autel de Bacchus, & qu'enſuite on le déféra aux Juges, parce que dans une Tragédie il avoit porté quelque coup ſur les myſteres de Ceres. Platon eſt fort raiſonnable, lors qu'il ordonne que l'on ne permette pas de jouer des Tragédies, où les Dieux ſoient maltraitez de la orantere qu'ils ont été dans quelques Vers qu'il raporte: il défend auſſi aux Précepteurs de ſe ſervir de ſemblables Livres pour l'inſtruction de leurs cleves (28). Les Vers dont je parle ſont d'Eſchyle. Il y joue les Dieux cruellement: il introduit Thetis parlant à-peu-près en cette maniere. *Apollon le jour de mes noces chanta une Hymne où il aſſuroit que j'aurois un fils qui vivroit long tems ſans aucune maladie, il me rempliſſoit de joie par ſes loüanges, & par les belles eſperances qu'il me donnoit. Je croiois qu'il ſeroit un veritable Prophete, & cependant c'eſt lui-même qui a tué mon cher fils.* Il n'y a point de gens qui ſe donnent plus de entiere en fait de Maximes libertines, que ceux qui compoſent des Pieces de Théatre; car ſi on les veut tirer en cauſe, ils peuvent répondre qu'ils ne font que prêter à des profanes, ou a des perſonnes dépitées contre leur fortune, les diſcours que le vraiſemblable exige. Il eſt bien certain que l'Auteur d'une Tragédie ne doit pouat paſſer pour croire tous les ſentimens qu'il etale; mais il y a des affectations qui decouvrent ce qu'on peut mettre ſur ſon compte, & quoi qu'il en ſoit on peut juſtement interdire le Théatre à certaines Pieces, ſoit que l'Auteur y débite, ſoit qu'il n'y debite pas ſes ſentimens. Cirano Bergerac répandit dans ſon Agrippine quelques impietez que lui firent interdire (29).

(*G*) *Ses Pieces plaiſoient moins aux Atheniens que les Pieces de Sophocle, beaucoup plus jeune que lui.*] Voila une diſgrace à quoi les plus fameux Auteurs ſont ſujets. Il y en a qui s'élevent de telle ſorte ſur leurs rivaux, que la voix publique leur contere heureuſement la rotauté dans la Science qu'ils ont cultivée. L'un domine ſur les Pieces de Théatre, un autre ſur les Romans, &c: par malheur, cette monarchie n'eſt pas toujours vragere. Il vient un ſoleil levant qui atire peu-a-peu tous les ſuffreges; & alors le grand Auteur, qui avoit porté la couronne pluſieurs années, ſe voit degradé par un jeune homme, & ce ſont pour lui cent coups de poignards, contre leſquels c'eſt une foible conſolation que de ſe plaindre du mauvais goût, ou de l'injuſtice du public, & que d'en apeler au jugement de la poſterité (30). Le Poëte qui repréſente ſi bien les desavantages de la longue vie (31), ne devoit pas oublier qu'elle expoſe à cette facheuſe diſgrace les Auteurs du prémier rang. Ils devroient mourir dès que leur gloire eſt parvenue à ſon comble, & ne donnes pas le tems à un nouvel aſtre de gegnes ſur eux le haut point de l'horizon (32). Quoi qu'il en ſoit, on prétend que le triomphe de Sophocle ſur Eſchyle fut accompagné d'une diſtinction merveilleuſe. La diſpute avoit été établie pour honorer une inſigne ſolennité que l'on célébroit alors (33). Cimon, qui étoit le principal Acteur dans cette Fête, nomma les Juges, un de chaque tribu, & c'étoit la prémiere fois que Sophocle donnoit une Piece de Théatre. Quel coup de maſſue pour Eſchyle, de ſe voir vaincu par un coup d'eſſai, lui qui étoit un Vétéran tout couvert de gloire, & fier de pluſieurs triomphes poëtiques! Cela fut cauſe qu'il abandonna ſon païs natal. Νικηθεντος δὲ τῷ Σοφοκλεῖ, λέγεται τον Αἰσχύλον μετακαθῆσθαι γνησίως καὶ βαρέως ἐνεγκόντα, χρόνου δ' ὀλίγου ἀπολιπόντα Δήμητρος ἔκπυστον ἕδρανον καὶ Σικελίαν, ἐνταῦθα καὶ τελευτήσαντα καὶ τεθάφθαι. *Victore Sophocle, Æſchylum fama tenet diſcruciatum, atque id animo aegre ferentem non diu Athenis haſiſſe, inde profectum fuiſſe ex indignatione in Siciliam, ubi defuncius quoque & circa Gelam humatus eſt* (34).

(29) Voiez la Guerre des Auteurs, par Gueret, *pag. m. 135.*

(30) C'eſt ce que fit Eſchyle, quand il fut vaincu. Je conſacre, dit-il, mes Pieces au temps, Athen. *Lib. VIII, pag. 347.*

(31) Juvenal. Sat. X, Verſ. 190 & ſuiv.

(32) Hinc data terra dolo venerabilior, Idem, ibid. Verſ. 246.

(33) C'étoit l'invention & la Tragedie dut au de Thespis Fils, in Cimone, pag. 482.

(34) Plut. ibid. F.

(35) Voiez Mr. Le Fevre, dans la Vie d'Eſchyle.

(36) Fœminam amorem non magnum exhibuit, fieri ab Ariſtophane in Rana obſervatum eſt ut ea ex personis infamibus esset ut ne exprimendo infamia aequa ad ſuperum ſimul & commiſerationem ſpectatorum excitaret, qui reſpondet operosum eſſe Agamemnonem introire non ne aequum ſpectatorum auribus. Seulement, par cela le Poëte d'Ariſtophane en Rana, eſt dans le II Tome du IV Acte, pag. m. 249.

trie, & à ſe retirer auprès d'Hieron Roi de Syracuſe (*d*). Ceci n'eſt pas ſans difficulté (*H*). Il ne vêcut que trois ans depuis qu'il fut arrivé dans la Sicile. Les habitans de Gela lui dreſſérent un tombeau avec une belle Inſcription (*I*). Les Atheniens marquérent publiquement l'eſtime toute particuliere qu'ils avoient pour ſes Tragédies (*K*). Il ne nous en reſte que ſept, quoi qu'il en eût compoſé un trés-grand nombre. La meilleure Edition d'Eſchyle eſt celle de Londres 1663 (*L*). Voiez dans Moreri la maniere dont on a dit que ce pauvre Poëte fut tué.

(*d*) Scholiaſtes, in Vita Æſchyli.

graſſe refert, quod dum fabulam exhiberit ruerunt ſubſellia dum τὸ σοφὸν τῶ ἴαμβῳ ἐπιδείκνυται αὐτὸς, Subſellia frangere dicebatur, *qua ut Comici loquuntur non ſtatis, ſed excidia, hoc eſt non placuit, ſicut à viro doctiſſimo Joſepho Scaligero jamdiu monitum eſt Auſon. lect. Nec me movet quod alii aliter Juvenalis verba* fregit ſubſellia verſu, *ſine interpretatu* (37).

(37) Stanleius, pag. 707.

(*H*) *Ceci n'eſt pas ſans difficulté.*] J'ai déja dit que ſelon les Marbres d'Arondel il faut mettre la naiſſance d'Eſchyle à la derniere année de la 63 Olympiade, & ſa mort à l'an 1 de la 81. Or ſelon Diodore de Sicile (38) il faut mettre la mort du Roi Hieron à la ſeconde année de la 78 Olympiade: il n'eſt donc point vrai, comme tant de gens l'aſſûrent, qu'Eſchyle ſe fût retiré auprès du Roi Hieron, & qu'il fût mort trois ans après. Il a ſurvêcu environ douze ans à ce Prince. Je ne ſai ſi l'on ne pourroit pas ſupoſer qu'il ſe retira deux fois en Sicile, & que les Auteurs qui parlent de lui ne diſtinguent pas ces deux voiages. On convient que la victoire que Sophocle remporta ſur lui l'obligea à n'en aller à la Cour d'Hieron. Sophocle commençoit alors à entrer en lice, & pouvoit avoir vingt-huit ans. Cette diſpute tombe ſur les dernieres années de la 77 Olympiade. Hieron mourut trois ans après plus ou moins. Il eſt probable qu'Eſchyle perdant en ſi bon patron quitta la Sicile, & s'en retourna dans ſa patrie, d'où d'autres mécontentemens le contraignirent à ſortir tout de nouveau quelques années après. Quelle meilleure retraite pouvoit-il choiſir que la Sicile, où il avoit fait doute laiſſé des amis quand il en étoit ſorti la premiere fois? Notez que ce furent les habitans de Gela qui lui batirent un ſepulcre (39). Si Hieron eût été en vie, n'auroit-il pas voulu ſe faire honneur de ce monument? Et il eſt probable qu'il l'auroit bati dans Catanée ſa ville favorite, laquelle il fit nommer Etna (40). Et voici une nouvelle difficulté. Il voulut au commencement de la 76 Olympiade (41), que la ville de Catanée changeât & de nom & d'habitans, & il ſe preſſa d'achever l'etabliſſement de cette nouvelle ville. Or les Auteurs diſent que quand Eſchyle ſe retira à la Cour d'Hieron, il le trouva occupé à bâtir la ville d'Etna, & qu'il fit un Poëme ſur cette nouvelle ville. Il ne n'étoit donc pas retiré par le départ du triomphe de Sophocle; car ce jeune Poëte ne le vainquit qu'après le milieu de la 77 Olympiade (42). De toutes les parties de l'ancienne Hiſtoire, celle qui concerne les Savans eſt ſans contredit la plus confuſe, & la plus inacceſſible aux juſtes calculs d'un Chronologue.

(39) Voiez la Remarque (*I*).

(40) Diodor. Sicul. *Lib. XI, Cap. XLIX.*

(41) *Ibidem.*

(42) *Anno tertio Olympiadis ſeptuageſimæ ſeptimæ.* Samuel Petitus, Miſcellan. *Lib. III, Cap. XVIII, pag. 278.*

(*I*) *Les habitans de Gela lui dreſſérent un tombeau avec une belle Inſcription.*] Voici les paroles du Scholiaſte qui a fait la Vie d'Eſchyle. *Ἀνεδείχθη δὲ Γελῶοι πολιτικὸς ἐν τοῖς δημοσίοις μνήμαις δαψάντες, ἐπίμηκες μεγαλοπρεπῶς ἐπιγεγράφασιν αὐτοῦ:*

Αἰσχύλον Εὐφορίωνος Ἀθηναῖον τόδε κεύθει
Μῆμα κατ' ἀμφιάλου πυροφόρου Γέλας.
Ἀλκὴν δ' εὐδόκιμον Μαραθώνιον ἄλσος ἂν εἴποι
Καὶ βαθυχαίτεις Μῆδος ἐπιστάμενος.

Mortuum Geloi inter publica monumenta ſepulcrum magnificè honorarunt, hoc inſcribentes Epitaphium:

Euphorione patre & patria Æſchylus ortus Athenis
Mortuus ad lætæ conditur arva Gelæ,
Virtutis ſpecimen, Marathonia campe, fateris
Atque experte tuo, Mede comate, malo.

Pauſanias ne nous permet pas de doutes qu'Eſchyle lui-même ne ſoit l'Auteur de cette Epitaphe. Je raporterai ſes paroles, parce que Romulus Amaſeus ne les a pas entendues. *Θεμιστοκλῆ δὲ Ἀθηναίοις ἐπὶ τῷ κοινῷ πολέμῳ μάλιστα ἐπαῖξαι. Καὶ δὴ καὶ Αἰσχύλος, ὃς οἱ τοῦ βίου προτεθνάκασι τελευτήν, τόδε μὲν ἄλλων ἐμνημόνευσεν ἀθλητῶν, ὅσοι τὸν ὑπὲρ Ἕλληνας ἔσχον τὸ Μαραθῶνι πόνον· καὶ πρὸς Ἀρτεμισίῳ ναυμαχήσαντες ἐδίδοσαν, τό τε ὄνομα προσῆδεν, καὶ τὸν πόλεμον ἐγέγραπτο, καὶ ὡς τῆς ἀνδρείας μάρτυρας ἔχοι τὸ Μηδικὸν ἄλσος καὶ Μῆδοι τοῖς ἐς αὐτὸ ἀναβᾶσιν. Nullam autem fuiſſe victoriam qua ſint magis Athenienſes gloriati, quàm ea quam ex Marathonia pugna ſunt adepti, hinc præcipuè ut credam adducor; quod Æſchylus, cùm propè jam eſſet ut è vita decederet, qui de ſeipſo antè perſuſa conſcripſerat, vir tanta in poëſi nominis celebritate, cujuſque virtus navalibus prælis antè ad Artemiſium & Salaminem enituerat, de Marathonia pugna cùm ſuum carmen ederet, in ipſa operis fronte ſuum & patriæ nomen inſcripſit: Marathonium nimis ſaltum, & Perſas qui illuc deſcenderunt, ſua tuſſe virtutis eſſent* (43). Le Traducteur, ce me ſemble, n'eſt trompé trois fois. I. Quand il a dit qu'Eſchyle n'avoit jamais parlé de ſoi auparavant. II. Quand il a préſupoſé que ce Poëte ſe ſignala à la bataille navale d'Artemiſium, & à celle de Salamine, avant que de la faire à la bataille de Marathon. III. Quand il a cru qu'Eſchyle mit à la tête d'un Poëme compoſé ſur la journée de Marathon ce de quoi parle Pauſanias. Ce n'eſt point la penſée de l'Auteur Grec: il avoit deſſein de prouver que la victoire de Marathon étoit celle dont les Atheniens ſe glorifioient le plus; & pour cet effet, il allegue qu'Eſchyle ſe ſeotant proche de la mort mit à part toute autre choſe, & ſe contenta d'écrire ſon nom & celui de ſa patrie, & de marquer que Marathon & les Medes qui y avoient perdu la vie étoient les témoins de ſa valeur. Cependant il s'étoit fait un grand nom par ſes Poëſies, & il s'étoit trouvé aux journées d'Artemiſium & de Salamine. Quand on compare les paroles de Pauſanias avec l'Epitaphe d'Eſchyle, on ne peut douter qu'il n'ait eu en vue cette Epitaphe. Mais ſi l'on voulut douter opiniatrément que ce Poëte fût l'Auteur de l'Inſcription que les habitans de Gela gravérent ſur ſon ſepulcre, l'on devroit être renvoié à Athenée (44), qui remarque qu'Eſchyle, ayant aquis une extrême réputation par ſes Vers, ne choiſit pas cependant cette partie de ſa gloire pour le ſujet de ſon Epitaphe, il aima mieux emploier la gloire que ſa valeur lui avoit aquiſe (45). Pour preuve de cela Athenée cite les deux derniers Vers de l'Epitaphe qu'on a vue ci-deſſus.

(43) Pauſanias, *Lib. I, pag. 42.*

(*K*) *Les Atheniens marquérent publiquement l'eſtime . . . qu'ils avoient pour ſes Tragédies.*] Ils firent un Décret public pour établir que ſes Tragédies ſeroient jouées après ſa mort, & il fut le ſeul dont les Pieces furent ainſi honorées (46). C'eſt pourquoi on l'a introduit ſe glorifiant que ſa Poëſie n'étoit pas morte avec lui, comme celle d'Euripide étoit morte avec ſon Auteur (47). Philoſtrate au VI Chapitre du VI Livre de la Vie d'Apollonius obſerve que les Atheniens conſidérérent Eſchyle comme le pere de la Tragédie, & il ſemble même nous aprendre qu'ils l'invoquoient après ſa mort pendant les Fêtes de Bacchus. *Ἐκάλουν δὲ καὶ τεθνῶτα ἐς Διόνυσα, in Dionyſii feſtis etiam mortuum invocant:* c'eſt ainſi qu'a traduit Rhuncuvius. Morel a traduit *convocant.* Vigenere a traduit *ayans encore accoutumé de l'invoquer és jeux & feſtes de Dionyſius.* Mais ſans doute il n'a voulu dire autre choſe, ſi ce n'eſt qu'ils le convioient à ces fêtes, entant que par un Decret public ils ordonnoient que ſes Tragédies y fuſſent jouées, d'où il arrivoit qu'il remportoit de nouveaux triomphes. Conſultez Voſſius à la page 30 de ſon Traité des Poëtes Grecs. Quintilien diminue un peu cet honneur; car il ſe contente de dire que l'on permit dans Athenes de faire combatre les Tragédies d'Eſchyle après avoir été corrigées, & il remarque que pluſieurs de ceux qui les corrigerent gagnérent le prix. De ce nombre furent Euphorion & Bion fils d'Eſchyle (48). Le Scholiaſte qui a fait la Vie d'Eſchyle donne une autre forme au Decret des Atheniens: il prétend qu'ils ordonnérent que tous ceux qui voudroient joüer les Tragédies d'Eſchyle obtiendroient un Chœur (49). Il dit auſſi que tous les Poetes Tragiques avoient de coutume d'aller au tombeau d'Eſchyle, pour faire honneur à ſa mémoire, & qu'ils joüoient là leurs Pieces. Quintilien encore un coup n'étoit pas homme à raporter ces Hiſtoriettes; car il dégrade ce Poëte du rang que d'autres lui donnent. Quelques-uns (50) le mettent au deſſus de Sophocle & d'Euripide, d'autres ſans décider de la primauté veulent que chacun de ces trois Poëtes ait excellé en certaines choſes (51). Mais voici le jugement de Quintilien. *Tragœdias primus in lucem Æſchylus protulit, ſublimis & gravis, & grandiloquus ſæpe usque ad vitium: ſed rudis in plerisque & incompoſitus propter quod correctas ejus fabulas in certamen deferre poſterioribus Poëtis Athenienſes permiſere: ſuntque in modo multis coronati. Sed longè clarius illaſtraverunt hoc opus Sophocles atque Euripides: quorum in diſpari dicendi via uter ſit poeta melior, inter plurimos quæritur* (52). Le Philoſophe Menedeme donnoit toûjours à Eſchyle la prémiere rang. Voiez ſa Vie dans Diogene Laërce, au Livre II, Section 133.

(44) Αἰσχύλος Ἀθηναῖος ὑπερβαλόμενος δόξαν ἐπὶ τοῖς ἰδίοις ποιήμασιν, οὐδὲν ἧττον ἐφρόντισε περὶ τοῦ τάφου ἐπιγράμματος ἀξίου λόγου τοῦ ἑαυτοῦ ἀλλὰ τοσοῦτον ἐπέγραψε μόνον, &c. *Æſchylus, tam quamvis magnam famam conſecutus ſuorum carminum, nullum tamen curavit ſepulchri ſui epigramma ſatis ob poëſeos, quibus ſuum monumentum inſcribi voluit, decorum ornatumque.* Athen. *Lib. XIV, pag. 627.*

(45) Alcée *au le même goût. Voiez ce deſſus la Citation* (56) *de l'Article* Archilochus.

(46) Scholiaſtes Ariſtophanis, *apud* Stanleium, *pag. 707.*

(47) Ariſtophanes, *in* Ranis.

(48) Vide Voſſium, *de Poët. Græc. pag. 80.*

(49) Τὸν δὲ διδάσκειν τοὺς ἐδόντας τοὺς Αἰσχύλου χορὸν λαμβάνειν (*Athenienſes*) παρὰ τῶν ἰδίων χορηγῶν) *quod quemque ſatis Scholiaſtes Æſchyli docere vellet chorum* (*juxta alios autor*) *donavisse.*

(50) Ariſtophanes, *in* Ranis.

(51) Plutarchum *apud* Stanleium, *& Phrynichum apud Photium, citante eodem* Stanleio, *p. 701, 702.*

(52) Quinctilian. *Lib. X, Cap. I.*

(53) Voiez le Journal des Savans du 2 Mars 1665.

(54) Celle qui a pour Titre Choephoræ manque.

Oporin

tué. Ce fut d'un coup de tortue (*M*), & ce fut un aigle qui lui fit tomber ſur la tête cette tortue. J'ai oublié de dire que Saumaiſe, rebuté des difficultez qu'il rencontroit dans Eſchyle, a déclaré *que ce Poete eſt plus obſcur que l'Ecriture Sainte* (*N*). Mr. Moreri a fait un aſſez bon nombre de fautes (*O*).

(55) *Voïez la Preface de Thomas Stanley.*

(56) *Liv. IX. Cap. XII.*

(57) *In Voce Αισχύλος & in Voce Ιππαῖος.*

(58) *In Vita Æſchyli.*

(59) *Ceci ne ſe trouve pas à Val. Maxime.*

(60) Plin. *Libr. X, Cap. III, pag. m. 194.*

(61) De Hellenoſtica, *pag 37 Epiſt. Dedicator.*

Oporin ne vaut rien (55). Ceux qui travailleront à perfectionner les Dictionaires Hiſtoriques ne devront pas oublier l'Hiſtoire des Editions.

(*M*) *Il fut tué . . . d'un coup de tortue.*] Valere Maxime (56) cite par Mr. Moreri n'eſt pas le ſeul qui diſe cela: Suidas l'aſſure en deux endroits (57): le Scholiaſte d'Eſchyle l'aſſure auſſi (58). Pline l'avoit dit avant eux (59), & avec cette circonſtance qu'Eſchyle s'étoit mis en raſe campagne, afin d'éviter l'effet d'une prédiction qui le menaçoit ce jour-là de la chute de quelque choſe. *Ingenium eſt ea* (aquilæ) *oſſibuſque rapras frangere à ſublimi jacendo: qua ſors interemit poetam Æſchylum prædictam fatis (ne ferunt) ejus domi ruinam ſecura cœli fide caventem* (60).

(*N*) *Saumaiſe . . . a declaré que ce Poete eſt plus obſcur que l'Ecriture Sainte.*] Voici les paroles de Saumaiſe (61): *Quis Æſchylum poſſit adſirmare Græcè nunc ſanum magis patere explicabilem quam Evangelia aut Epiſtolas Apoſtolicas? Unus eſtne Agamemnon obſcuritate ſuperet quantum eſt librorum ſacrorum cum ſuis Hebraismis & Syriasmis, & totâ Hellenoſticâ ſupellectile vel ſarragine.*

(*O*) *Mr. Moreri a fait un aſſez bon nombre de fautes.*] Ainſi dit qu'Eſchyle avoit témoigné dans trois batailles *qu'il n'étoit pas moins homme de guerre qu'homme de lettres*, il ajoûte que *pour donner quelque marque plus particuliere de ſon courage, il ſouffrit de dire qu'il étoit frere de ce fameux Cinegire qui s'étant fait couper les 2 mains en arrêtant un vaiſſeau ennemi, ne laiſſa pas de faire la guerre aux barbares.* Je trouve quatre fautes dans ces paroles. I. Avoir un frere très-brave n'eſt nullement une preuve qu'on ſoit brave. II. Pour le moins ce n'en eſt pas une preuve ſi convaincante, qu'afin d'en perſuader les Lecteurs il ſuffiſe de la propoſer. III. Pour le moins ce n'en eſt pas une marque plus particuliere, que celle qui eſt empruntée du courage qu'on a fait paroître dans trois grandes occaſions. IV. Quant à Cynegire, il faloit n'en tenir a ce qu'Herodote en dit: c'eſt qu'il fut tué ayant eu la main coupée, le main, dit-je, avec quoi il tenoit un Vaiſſeau des Perſes. Les autres choſes que les Grecs y ont ajoutées reſſemblent moins a l'Hiſtoire qu'aux Légendes de Roland, & des quatre fils Aimon. Qui pourroit croire qu'un homme à qui on auroit coupé tout fraîchement les deux mains eût le force de prendre un Vaiſſeau de guerre à belles dents, & de le tenir en état? *Cynagiri quoque milites Athenienſis gloria magnâ Scriptorum laudibus celebratu eſt, qui poſt prolii innumeras cædes, cum fugientes hoſtes ad naves egiſſet, onuſtam navem dextrâ manu tenuit, nec prius dimiſit, quam (manum) amiſerat; tum quoque amputatu dextrâ, navem ſiniſtrâ comprehendit, quam & ipſam cum amiſſet, ad poſtremum morſu navem detinuit. Tantum in eo virtutem fuiſſe, ut non tot cædibus fatigatus; non duobus manibus amiſſis victus; truncus ad poſtremum, volutu & rabida fera, dentibus domuiſſet* (62). Je croirois auſſitôt ce que Pline dit de la Remore dans le I Chapitre du III Livre. La V faute de Monſi. Moreri eſt qu'il dit qu'Eſchyle, *depuis* les batailles de Marathon, de Salamine, & de Platée, *s'adonna à la Tragédie.* Il avoit écrit lui-même (63) qu'il s'y adonna n'étant encore que petit garçon, & il diſputa le prix de la Tragédie contre Pratinas environ vingt ans avant le bataille de Platée (64). VI. Le Scholiaſte ne met point la mort de ce Poete ſous la 78 Olympiade.

(62) Juſtinus, *Libr. II, Cap. IX.*

(63) *Ci-devant les Citations* (*A*).

(64) *En la 70e Olympiade.* Suidas in Ηγησιάνακτος.

ESECHIEL, l'un des quatre grans Prophêtes dont les Ecrits ſont une partie du Vieux Teſtament, étoit fils du Sacrificateur Buzi (*a*), & deſcendoit d'un grand Sacrificateur (*b*). Il fut transporté en Babylone avec le Roi Jechonias, & il commença de prophétiſer cinq ans après (*c*), & continua de le faire pendant vingt ans (*d*). Il fut tué par celui qui commandoit les Juifs en ce quartier-là, homme qui adoroit les idoles, & qui ne put ſouffrir que ce Prophête l'en cenſurât (*e*). On enterra Eſechiel dans le ſépulcre de Sem (*A*), & il ſe faiſoit un très-grand concours de peuple à ce tombeau par principe de dévotion. Les Chaldéens voulurent un jour tailler en pieces cette multitude de dévots; mais ils éprouvérent qu'Eſechiel étoit un autre Moïſe (*B*). Voilà ce qu'on trouve dans la Vie de ce grand Prophête attribuée à St. Epiphane. On y trouve quelques autres miracles du même Prophête. Les Juifs, entêtez de leurs réveries ſuperſtitieuſes & ridicules, ont conté cent choſes extraordinaires touchant ſon tombeau (*C*). Quel-

(a) Ezechiel, *Cap. I, Vers. 3.*

(b) Epiphanius, *in Vita Ezechielis.*

(c) Ezechiel, *Cap. I, Vers. 2.*

(d) Epiphanius, *in Vita Ezechielis.*

(e) *Idem, eodem.*

(*A*) *On enterra Eſechiel dans le ſepulcre de Sem.*] L'Auteur que je cite (1) aſſure qu'on voioit encore ce tombeau compoſé de deux cavernes; mais un Auteur qui a vécu ſous le Regne de Conſtantin (2) raconte que le ſépulcre d'Eſechiel étoit le même que celui de Job, de Jeſſé, de David, proche de Bethlehem. Benjamin de Tudele (3) raporte que le Roi Jechonias, aiant été mis en liberté, s'en alla avec 35 mille Juifs faire bâtir une magnifique voute ſur le tombeau d'Eſechiel, entre le Chobar & l'Euphrate. Il prétend que l'on voioit peints ſur les murailles de le voute Jechonias & tous ceux qui l'avoient ſuivi. L'image de Jechonias étoit la prémiere, & celle d'Eſechiel la derniere. Nous dirons ci-deſſous ce que cet Auteur raporte touchant les pélerinages, & les dévotions qui ſe faiſoient à ce monument.

(1) Epiphanius, *(aut quis sub eo nomine Epiphanii ſcripſit)* in Vitâ Prophetarum,) in Vita Ezechielis.

(2) *Scriptor Inſocerii Hieroſolymitani, apud* Huet. Demonſtrat. Evangel. *pag. 418 Edit. Lipſ. 1690.*

(3) *In* Itinerario, *pag. m. 78.*

(*B*) *Les Chaldéens . . . . éprouvérent qu'Eſechiel étoit un autre Moïſe.*] Les Chaldéens n'étoient pas ſans crainte à la vue d'un tel concours de pélerins; c'eſt pourquoi ils réſolurent un jour de faire ceſſer ces attroupemens de dévots, en faiſant main baſſe ſur ceux qui étoient alors autour du ſépulcre. Mais le Prophete arrêta les eaux du fleuve, & fit que quand les Iſraelites eurent gagné l'autre rivage, tous les Chaldéens qui oſérent les pourſuivre furent ſubmergez. Il obtint à ces mêmes dévots mourans de faim une grande multitude de poiſſons. On prétend que pendant ſa vie il fut transporté de Chaldée en Judée, afin de convaincre les incrédules (4). Si Abrahaniel s'étoit fondé ſur cela, il auroit pu dire qu'Eſechiel a prophetiſé & dans le pais de Chanaan, & dans la Chaldée; il auroit pu, dis-je, le ſoutenir ſans craindre qu'on le réfutât de la maniere que Mr. Huet le réfute. *Faceſſat etiam Abrahaniel qui Ezechielem & in terra Chanaan, & extra eam vaticinatum eſſe docet, cum quinto demum poſt deportationem ſuam anno futura prædixerit agroſſus ſit* (5).

(4) *In* Epiphanio, *in* Vita Ezechielis.

(5) Huet. Demonſtr. Evangel. *pag. 418.*

(*C*) *Les Juifs ont conté cent choſes extraordinaires touchant le tombeau d'Eſechiel.*] Benjamin de Tudele, qui vivoit au XII ſiecle, aſſure (6) que jusques à ce tems-là, le tombeau de ce Prophête avoit été regardé comme un lieu ſaint; qu'on s'y rendoit des pais les plus éloignez pour y faire ſes prieres; que ces voiages de dévotion commençoient avec l'année, & duroient jusques à la fête de l'Expiation; que les chefs du peuple Juif ne manquoient pas de partir de Bagdad, pour ſe rendre à ce ſanctuaire, & pour faire mettre des tentes à douze milles à la ronde; que les Marchands Arabes y alloient tenir une foire; que le jour de l'Expiation on étaloit un grand Livre écrit de la propre main d'Eſechiel, & qu'on le liſoit; & depuis le tems que le Prophête avoit allumé lui-même une lampe ſur ſon ſépulcre, on n'avoit jamais ſouffert qu'elle s'éteignît, car on avoit eu grand ſoin de mettre de l'huile, & de la meche dans cette lampe toutes les fois qu'il l'avoit fallu; qu'il y avoit là une très-belle Bibliotheque, à laquelle tous ceux qui mouroient ſans enfans laiſſoient leurs Livres; que même les fils des Seigneurs Mahométans alloient là faire des prieres, tant ils étoient remplis d'amour pour Eſechiel; que tous les Arabes en uſoient de même, & qu'on vénéroit tellement ce ſaint lieu à cauſe du bienheureux Eſechiel, que même dans le tems de guerre, ni les Mahometans, ni les Juifs, n'y faiſoient tort a perſonne.

Un autre Rabin (7) va nous conter encore plus de merveilles. Un Roi de Babylone aiant voulu voir les reliques du Prophête Eſechiel, ce grand faiſeur de miracles, on lui répondit que cela n'étoit point poſſible: comme c'eſt un Saint, vous ne pourrez pas, lui dit-on, le déterrer; & parce que cette réponſe ne lui faiſoit point paſſer ſon envie, on le pria de faire l'eſſai ſur le ſépulcre de Baruch Diſciple d'Eſechiel. Il ordonna donc qu'on déterrât Baruch; mais tous ceux qui voulurent y mettre la main tombérent morts. Par le conſeil d'un Iſraélite il commanda aux Juifs de le déterrer. Ils s'y préparérent par un jûne de trois jours, & vinrent à bout de ce travail ſans aucun dommage. Le Roi trouvant que c'étoit trop pour un ſeul heu d'avoir le ſépulcre d'Eſechiel, & celui de Baruch, ordonna que l'on transportât ailleurs le cercueil de celui-ci. Quand on l'eut porté un mille, les porteurs n'eurent plus la force de faire un pas: les chevaux & les mulets dont on ſe voulut ſervir ſe trouverent dans la même impuiſſance (8). Le Rabin Salomon expliqua ainſi ce prodige: c'eſt ici le lieu, dit-il, que le Prophête choiſit pour ſa ſépulture. On s'en raporta à ſon interprétation, & l'on bâtit en ce heu-là un beau monument à Baruch. Ce qui fait regarde le tombeau d'Eſechiel. Il eſt dans un bois, a une journée, ou à une demie journée de Bagdad, entouré d'une muraille, & accompagné d'un beau bâtiment. Il n'y a qu'une très-petite porte dans la muraille: les Juifs en ont le clef: quand ils veulent entrer par cette porte, il faut qu'ils marchent à quatre pieds, tant elle eſt baſſe; mais le jour de la fête des Taber-

(6) Le Dimanche des Rameaux 1410, les Huſſites de Boheme pillerent *ce temple . & ils emporterent l'image vers la Silefie; mais à une pas de la montagne elle le fixa de telle ſorte, qu'ils ne purent par l'entraîner quelque peine qu'ils priſſent pour en venir à bout à force de chevaux traits. La même.*

(7) R. Petachias Ratisbonenſis, *Il vivoit au XII Siecle. dans* Voiage *a été publié en Hebreu & en Latin par Mr. Wagenſeil, l'an 1687.*

(8) *Contrarié, avec tout ce que l'on conte de l'image de Notre Dame de Czenſtochow en Pologne. Ladiſlas Duc d'Opolie la voulut remporter l'an 1396 dans ſon Duché; mais quand elle fut arrivée à Clausnow auprés de Czenſtochow, elle ne vouloit point bouger de cette montagne, ou elle s'aſſeioit de telle ſorte qu'il ſe douta de ſa volonté, qui lui fut enfuite revelée par un ſonge. Il y bâtit une Egliſe. Le Laboureur, Voiage de la Reine de Pologne,* III. Part. pag.

Quelques-uns de leurs Docteurs ont débité qu'il s'en falut peu qu'une Aſſemblée de Rabins, délibérant ſur le Livre de ſes Prophéties, ne conclût à le chaſſer du Canon des Ecritures (*D*). On a voulu dire que Pyrhagore fut ſon Diſciple (*E*) Le plus docte & le plus laborieux Commentaire qui ait paru juſques ici ſur Eſechiel, eſt celui de deux Jéſuites Espagnols (*f*), en trois volumes *in folio*. Il ne faut point confondre avec ce Prophéte un ESECHIEL Poéte Juif, dont on a encore une Tragédie Greque (*F*).

(*f*) Pradus & Villalpandus.

Tabernacles, jour où il aborde là une prodigieuſe affluence de monde (9), cette porte s'élargit, & ſe hauſſe d'elle-même, juſques à pouvoir laiſſer paſſer des perſonnes montées ſur des chameaux. Dès que la fête eſt finie, la porte retourne au prémier état, & cela à la vue de tout le peuple qui ſe trouve là pour aporter ſes offrandes au tombeau d'Eſechiel. Il n'y a point de maux contre quoi l'on ſe recommande plus dévotement, & plus fréquemment à l'interceſſion de ce Prophéte, que contre la ſterilité. Un homme qui ne ſe ſent pas propre à engendrer, & une femme qui ne ſe ſent pas propre à concevoir, recourent ordinairement à faire des vœux au tombeau de ce Prophéte. Ils y recourent auſſi pour lever la ſterilité de leurs beſtiaux (10). Un Prince, qui avoit une cavale ſterile, & qui demeuroit à quatre journées de ce ſepulcre, s'engagea par vœu à conſacrer au Prophéte le poulain que ſa cavale feroit, ſi elle venoit à porter. La cavale fit un poulain que le Prince trouva ſi beau, qu'il le garda; mais le poulain prit la fuite, & s'en alla de lui-meme vers le ſépulcre d'Eſechiel: la porte de la muraille s'ouvrit auſſi d'elle-même afin qu'il entrat. Le Prince n'ayant pu trouver ce poulain, avec quelque diligence qu'il l'eût fait chercher par tout, s'imagina que peut-être il le trouveroit au tombeau de ce Prophéte: ſon vœu lui fit naître cette penſée. Il l'y trouva, & ne put jamais le faire ſortir, la porte trop étroite ne le ſouffroit pas: alors par le conſeil d'un Juif il mit des pieces d'argent ſur le tombeau, & des qu'il en eut mis pour la valeur du poulain, la porte s'élargit autant qu'il fut néceſſaire (11). Tous les Ismaelites, qui vont au ſépulcre de Mahomet, paſſent par celui d'Eſechiel, & y laiſſent des offrandes, & lui font cette priere, *Monſeigneur Eſechiel, ſi je reviens en bonne ſanté, je vous donnerai telle ou telle choſe* (12). Ceux qui entreprennent un long voiage mettent en dépôt à ce tombeau ce qu'ils ont de plus précieux, & diſent, *Monſeigneur Eſechiel gardez mes ce precieux dépôt juſqu'à ce que je revienne, & ne permettez point qu'autre que moi heritiers y touche.* Pluſieurs de ces dépôts ont eu le tems de pourrir en ce lieu-là. On y met auſſi des Livres: un homme qui en voulut dérober un devint auſſitôt aveugle. Ce lieu eſt orné très-richement; on y tient trente lampes allumées nuit & jour. L'argent des vœux eſt employé aux réparations de la Synagogue, & à marier des orphelins, & à faire étudier pluſieurs pauvres Ecoliers. Les préſens & les *ex voto* ſont en ſi grand nombre, qu'il y a 200 perſonnes prépoſées à les garder à tour de rôle. Autrefois il y avoit une colomne de feu ſur le tombeau de Prophéte; mais quelques profanes n'étant une fois mêlez avec les 80 mille dévots que la fête des Tabernacles aſſembla, firent diſparoître cette colomne (13).

Voilà bien des fables; mais on en peut inférer certainement cette vérité: c'eſt que l'invocation des Saints eſt depuis long-tems une pratique des Juifs; car pour n'inſiſter pas ſur les autres preuves, nous voions ici le Rabin Petachias, qui fait des offrandes & des prieres à Eſechiel, & qui prétend qu'elles opérérent un grand miracle. *Ipſe R. Petachias ad Ezechielis ſepulchrum ſe contulit, obryzum, ſive auri grana manibus ſecum aſſerens. Fa cum eo manibus forte fortuna excidiſſent, Domine Ezechiel, inquit, tuo honoris cauſa exceſſi,* (& ceci facete me par erat, dona mea quæ tibi latarem, mecum attuli.) *Sed amiſi grana* (aurea, huic tei deſtinata, improviſo) *& perierunt illa, nihilo minus obſecumque lectorum jacunt, tua ſunte.* (Dixerat hæc) *& mox conjecit oculis ſuis, e longinquo, aliquid fideriti inflar micare: cum gemmam eſſe ſuſpicaretur, eo ſe contulit, & rem ſcrutatus eſt, reperiitque grana ſua aurea, ac pronde Ezechielis ſepulchro illa dedicavit* (14). On ne publierou pas ces fables parmi les Juifs, ſi l'invocation des Saints leur paroiſſoit une choſe defendue. Les Proteſtans ont raiſon de déplorer la honteuſe credulité de ce peuple, & la hardieſſe de ſes Ecrivains à publier cent mille fornettes; mais chacun doit aprendre par les choſes qui ſe paſſent dans ſon Parti, que la peine dans cet endroit-là eſt très-glissante. Combien y a-t-il de choſes dans la pratique des Proteſtans d'aujourd'hui, qu'ils n'euſſent pas aprouvées il y a cent ans? Je ſuis aſſuré que l'Auteur des Paſtorales a publié plus de faux miracles qu'il ne devoit: mais je ne ſuis pas moins ſût qu'on lui en a écrit beaucoup plus que l'on n'en trouve dans ſes Lettres. Or conſidérez un peu qu'à la réſerve d'un très-petit nombre de gens, dont la plupart étoient des laïques, perſonne n'a témoigné que ce debit d'événemens myſterieux le choquât. Où en ſeront-on déjà ſi les Prédications que l'Auteur fondoit là-deſſus avoient eu quelque ſorte de ſuccès? Généralement parlant, où en ſeront-on deja, ſi l'on n'étoit pas tenu en reſpect par l'eſprit de contradiction, à la vue de ce qui ſe paſſe dans la Communion Romaine?

(*D*) *On a debité qu'il s'en falut peu qu'une Aſſemblée de Rabins . . . ne conclût à la chaſſer du Canon des Ecritures.*] Le Talmud contient un Traité (15) où on lit, que les Rabins, conſiderant qu'il y a dans les Prophéties d'Eſechiel quelques Paſſages qui ſemblent contraires à la doctrine de Moïſe, mirent eu déliberation s'il ne ſeroit pas à-propos de rejetter l'Ouvrage de ce Prophéte. Les voix aiant été recueillies, on allot prononcer la Sentence de dégradation, lors qu'un certain Ananias repréſenta qu'il ſe falloit fort de concilier les différences que l'on trouvoit entre Moïſe & Eſechiel: & comme il fournit ſur le champ une methode de concilier ces différences de laquelle on ſe contenta, on laiſſa le Livre d'Eſechiel au nombre des Canoniques. Voiez ce que Mr. Huet (16) a répondu à cette Remarque de Spinoza.

(*E*) *On a voulu dire que Pythagore fut ſon Diſciple.*] On ſe fonde ſur un Paſſage de Clement Alexandrin, mais ce fondement eſt aſſez mûrme, puis que ce Pere lui-même rejette ce qu'il raporte. Voici ſes paroles (17): Ἀλλ' ἔφασαν δέ τινες τῶν Πυθαγορικῶν συμβόλων, Νεκυομαντεῖον τε Ἀνανίου παθόντος ἱεροῦ τὸν Πυθαγόραν Ἕκτορα τῶνδε γενέσθαι τινὰς· οὐ ἴσμεν δὲ, ὡς ἐμοὶ δοκεῖ τισι, Alexander autem in libro de ſymbolis Pythagoricis refert Pythagoram fuiſſe diſcipulum Nazarmi Aſſyrii, quidam eum exiſtimant Ezechielem, ſed nos eſt ut aſſentiamur poſſea. On doit excuſer ceux (18) qui prétendent que Clement Alexandrin veut dire que Pythagoras eſt Eſechiel, ſelon le ſentiment de quelques-uns; car ſi l'on ne conſulte que les Loix de la Grammaire, cette explication eſt auſſi bonne que l'autre. Tous les Livres Grecs & Latins ſont remplis de ces équivoques: on y trouve des Periodes où il y a deux ou trois perſonnes, & au bout de cela un pronom qui ſe peut raporter également à toutes les trois. Il faut deviner, à force de méditations ſur ce qui précede ou ſur ce qui ſuit, où doit tomber le raport. Je croi avoir dit plus d'une fois que notre Langue, lors qu'on fait bien obſerver ſes regles, n'eſt point ſujette à ces inconvéniens. Mais encore qu'on puiſſe excuſer ceux qui entendent de travers ce Paſſage de Clement d'Alexandrie, il eſt ſûr que quand on peſe mûrement le fil du diſcours, on s'aperçoit que le mot τοῦτο ſe raporte à Nazaratus, & non pas à Pythagore. *Sunt qui hac Clementis verba ita interpretentur, quaſi Ezechielem non Zaratum, ſed Pythagoram habuerit diſcipulum voluerit, quod non ita eſſe cognoſco, quinquis locum totum attente inſpexerit* (19).

(*F*) *Il y a un* EZECHIEL *Poéte Juif, dont on a encore une Tragédie Greque.*] La Tragedie qu'on a de lui a pour Titre Ἐξαγωγή; elle roule ſur la ſortie d'Egypte. Il fut, dit-on, l'un des Interpretes qui travaillérent à la Bible des Septante. La Chronologie le ſouffre; car il eſt cité par des Auteurs qui ont precédé l'Ere Chrétienne, & qui ne remarquent pas qu'il fut mort depuis peu de tems. *Certe non Euſebium ſolum & Clementem Alexandrinum præceſſit ætate, ſed & Alexandrum Polyhiſtorem qui fuit L. Sulla æqualis, & Demetrium Judæum qui ex ejus ſcripris fragmenta deprompſit apud Euſebium. Vixiſſe autem Demetrium hunc inter Ptolemæos, Philopatora & Lathyrum paulo poſt paruſiacum* (20). Je viens de lire dans le Journal de Hambourg une choſe qui me perſuade que l'on ne diſtingue pas toûjours l'un de l'autre, le Prophéte Eſechiel, & le Poéte Eſechiel. Voici les paroles du Journaliſte (21). *L'exemple des Grecs & des Romains n'eſt pas le ſeul par lequel cet Auteur* (22) *pretend faire voir l'uſage que les Anciens ont fait des Poëmes dramatiques. Il y joint celui des Hebreux, qui ne les ont pas jugez contraires à la pureté du culte de Dieu, & qui ont cru même pouvoir s'en ſervir à repreſenter les plus memorables évenemens de leur Hiſtoire. Il cite pour le prouver le fragment d'une Tragedie intitulée* la ſortie d'Egypte, *qu'il attribue à Ezechiel. Il y a peu de gens, à mon avis, à qui ce fragment ſoit connu, & j'avoue que je n'en avois jamais oüi parler juſques ici, non pas même à feu Mr. Fremond d'Ablancourt qui trouvoit des poëmes dramatiques par tout le vieux Teſtament, & qui s'en étoit fait une clef pour l'explication de pluſieurs endroits difficiles, & en particulier pour celle du Cantique des Cantiques, & du livre des Pſeaumes* (23). Comme je n'ai point le Livre dont le Journaliſte donne la l'Extrait, je ne puis point dire ſi l'on s'y eſt exprimé d'une maniere à donner lieu de prétendre que l'on attribue au Prophéte Eſechiel cette Tragédie.

ESMENDREVILLE (JEAN DU BOIC SEIGNEUR D') Préſident en la Cour des Aides de Rouën, paſſa par les mains du bourreau avec le Miniſtre Marlorat & quelques autres, comme l'un des principaux Auteurs de la réſiſtance que cette Ville avoit faite aux armes du Roi, dans la prémiere Guerre civile ſous Charles IX. „ (*a*) Il étoit digne d'une meilleure deſtinée, „ pour avoir en ſa perſonne tout ce qui ſe peut deſirer de grandes qualitez en un Magiſtrat accompli. Il avoit été élevé comme les illuſtres de ſon tems, qui aſpiroient à la poſſeſſion „ des belles Sciences, & principalement de la Juriſprudence, qu'il alla puiſer dans ſa ſource au „ voyage

(9) *Le nombre des Juifs qui s'y rendent eſt de 80 mille.* Peregrin. R. Petachiæ, apud Joh. Chriſtoph. Wagenſeilium, Excercitat. IV, *pag.* 179.

(10) *Comparez avec ceci ce qu'on lit dans le Supplement du Voiage de Mr. Burnet, pag.* 191, *de ces Bêtes que l'on fait boire à Rome le jour de St. Antoine.*

(11) *Pourſuit-on ſuccinctis ore quæque argenteum monumento ingeſſit quoad precium æquaret, & diutata parte, pulſus egreſſus eſt.* Petach. Peregrin. *p.* 180.

(12) Dominus Ezechiel *ſi (ſomno ſalutaque) redeuro, debo tibi hoc aut illud. ibidem, pag.* 181.

(13) *Voiez la Voiage du Rabbin* Petachias, *pag.* 180.

(14) *Ibidem, p.* 180, 181.

(a) Le Laboureur Addit. aux Memoires de Caſtelnau, *Tom. I, p.* 272, 279.

(15) C'eſt le traité de Sabbatho. Voiez Morin Demonſtrat. Evangel. *pag.* 402.

(16) *Voiez ſupra.*

(17) Clem. Alexandr. Stromat. *Libr. I, pag.* 304.

(18) *Le Pere Hopkin eſt de cet id.* Clement d'Alexandrie, *Liv. II pag. m.* 287, *de la Comparaiſon de Platon & d'Ariſtote*, pretend que Pythagoras paſſa dans l'opinion de quelques Savans du tems pour le Prophéte Ezechiel, mais ſans aucun fondement.

(19) Huet. Demonſt. Evangel. *pag.* 459. *Il le dans ce Pays-ci que* Nαζαρατος, *mais d'une ſort.* Voiez Seldenus, du Dieu Syrie, *Liv. II, Cap. I.*

(20) Idem Huet. *ibid. p.* 90. Il cite Euſebe, de Preparat. Evangel. *Libr. IX, Cap. XXI, &* Clem. Alexandr Strom. *Libr. I.*

(21) C'eſt un Miniſtre François, nommé Mr. Danis, homme d'eſprit, & Auteur de ſort bons Livres.

(22) C'eſt-à-dire l'Auteur de la Diſſertation ſur la Condamnation du Théatre.

(23) Journal de Hambourg du 11 d'Octobre 1694. *pag.* 68, 69.

„ voyage qu'il fit exprès en Italie. . . . . Il fut reçu Conſeiller & Commiſſaire aux Requêtes „ du Palais à Rouen le dernier jour de Juin 1544 & paſſa delà à la charge de ſecond Préſident „ à la Cour des Aides de la même Ville le 26 Janvier 1562, qui fut l'année même de ſa mort, „ ayant été decapité & ſon corps pendu le 1 de Novembre enſuivant. (*b*) Il laiſſa de N. Guyot „ ſa premiere femme trois fils & deux filles qui n'eurent rien de ſes biens; Catherine Guerin ſa „ ſeconde femme ſe remaria avec Robert du Tour. Martin du Boſc Seigneur du Bourneville ſon „ frere puiné, homme d'armes de la Compagnie du Vidame de Chartres, aquit par decret la „ Seigneurie d'Esmendreville, & de lui & d'Iſabeau le Moine ſa femme, Dame de Surdeval, ſont „ deſcendus les autres Seigneurs d'Esmendreville. Il étoit Catholique, & c'eſt de lui qu'il eſt „ parlé comme d'un grand Ligueur dans le Catholicon d'Espagne ". Cette Famille eſt ancienne (*A*), & a produit diverſes branches. Le Préſident d'Esmendreville eſt Auteur de quelques Livres (*B*). Mezerai l'apelle *Jaques du Boſc Mandreville* (*C*), paſſionné Huguenot, pourſuit-il, *mais qui s'étoit ruiné par ſon mauvais menage* (*c*). Monſr. le Laboureur (*d*) raporte ce dernier fait.

(*b*) Le Laboureur, Addit. aux Memoires de Caſtelnau, Tom. I, pag. 681.

(*c*) Mezerai, Hiſt. de Charles IX, pag. 23 du III Vol. in folio.

(*d*) Additions à Caſtelnau, Tom. I, pag. 579.

(*A*) *Cette Famille eſt ancienne.*] Il étoit fils de Louis du Boſc Seigneur de Radepont, d'Esmendreville, &c, & avoit pour freres aînez, 1, Louis du Boſc Seigneur de Radepont, duquel ſont iſſus les Seigneurs de Radepont & de Fleuri; 2, Robert du Boſc Seigneur de Beaumoncel, qui ne laiſſa que deux filles. Il étoit petit-fils de Louis du Boſc Seigneur de Radepont, & arriere-petit-fils de Robin du Boſc Seigneur d'Esmendreville, de Branville, &c, dont le Pere Guillaume du Boſc Seigneur de Tendos, de la Chapelle, & d'Esmendreville, fut en otage pour le Roi Charles VII en Angleterre, & mourut le 1 Novembre 1430. Il étoit fils de Guillaume du Boſc Seigneur de Coquereaumont, de Feſcamp, d'Esmendreville, &c, mort l'an 1409, & petit-fils de Jean du Boſc qui mourut l'an 1382 & étoit fils de Martin du Boſc Seigneur de Tendos, Lieutenant du Grand Maître des eaux & forêts de Normandie. Ce Martin mourut l'an 1360, & fut pere de deux autres fils, ſavoir, 1, de Matthieu du Boſc Seigneur de Breteville, qui fut pere de Simon du Boſc Docteur en Decret, Moine de St. Ouen, Abbé de Jumieges, Camenier du Pape; 2, de Nicole (1) du Boſc Evêque de Baieux. *Ce Prelat ſervoit egalement à l'honneur & à l'agrandiſſement de ſa maiſon; car ce fut lui qui acheta les terres d'Esmendreville, d'Espinas & du Bois d'Annebeus, & autres biens . . . il fut premierement Conſeiller au Parlement de Paris*, enſuite Evêque de Baieux l'an 1374, puis *premier Preſident Clerc de la Chambre des Comptes a mille livres pariſis de gages ſa vie durant.* Les Lettres de la creation en date du 13 Février 1398 portent que cette charge lui étoit donnée pour reconoître les fidelles ſervices qu'il avoit rendus pendant quarante ans. *Par autres lettres du dernier Decembre 1380, il fut fait Conſeiller du Roi ſur le fait du domaine & des ſubſides à mille francs d'or de gages, demeurans* (2) *neanmoins toujours premier Preſident de la Chambre des Comptes.* Il mourut le 19 Septembre 1408. Il avoit été employé dans deux Ambaſſades importantes, *l'une en Bretagne l'an 1394 avec le Duc de Bourgogne, & l'autre à Ardres l'an 1381 pour la negotiation de la paix avec les Anglois, à 12 francs par jour pour ſa depenſe. Il fut enterré dans la Chapelle de St. Louis en l'Egliſe des Cordeliers de Paris* (3). Voiez dans Mr. le Laboureur diverſes branches de cette Famille.

(1) *Voiez l'Eſtoile de Mr.* Le Laboureur.

(2) *Je copie mot à mot Mr.* Le Laboureur; mais il eſt viſible qu'il y a erreur aux chiffres; car ſi ce Evêque fut ces premier Preſident l'an 1398, il ne pouvoit pas joindre cette Charge l'an 1380 avec celle de Conſeiller ſur le fait du Domaine.

(3) *Voiez Mr.* Le Laboureur, Additions à Caſtelnau, Tom. I, pag. 807, & ſuiv.

(*B*) *Il eſt Auteur de quelques Livres.*] Pendant ſon voiage d'Italie „ il compoſa un Livre Latin imprimé l'an 1572, „ intitulé *Joannis Boſchai Neuſtria vrais Annales* (4). Outre cela, il fit un Traité de la vertu & des proprietez du „ nombre ſeptenaire, & de la raiſon pour laquelle Juſti„ nien avoit diviſé ſes Pandectes en ſept parties. Il y re„ fute quelques opinions qu'il avoit vu ſouteuir publique„ment au fameux Docteur Alciat ſon contemporain; & „ on a encore quelques autres Ouvrages manuſcrits de „ lui (5)". Theodore de Beze (6) le fut Auteur d'un Ouvrage *de Numa Pompilo ſacris*, qui déplut beaucoup aux Catholiques Romains.

(4) *Il y a dans Mr. le Laboureur Joannis Boſchai Neuſtria, &c. Ce Livre eſt ordinairement marqué ſous le Titre*, de legitimis Nupciis.

(5) Le Laboureur, Additions à Caſtelnau, Tom. I, pag. 578.

(6) Beza, Reſp. ad Balduin. pag. 219 Tom. II Operum.

(C) *Mezerai l'appelle Jaques du Boſc-Mandreville.*] Mr. de Mezerai ſe trompe ſouvent aux noms de batême. Quant à la faute de *Mandreville* pour *Esmandreville*, il s'en faut prendre à ceci. La prononciation eſt la même dans la plupart des Provinces, & parmi pluſieurs perſonnes par tout le Roiaume, ſoit que vous diſiez *le Preſident de Mandreville*, ſoit que vous diſiez *le Preſident d'Esmandreville.* Ceux qui veulent être exacts jusques dans les moindres choſes, ne ſe fient pas à la prononciation, ils conſultent la veue orthographe des noms propres. Mr. de Thou ne l'avoit pas conſultée, puis qu'il a laiſſé le nom de ce Préſident par *Manerevilla* (7). Cela eſt peu ſurprenant en comparaiſon de ce qu'on voit dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique des Egliſes Reformées. Beze qui en eſt l'Auteur raporte les Procédures qui furent faites, & les Arrêts qui furent rendus contre Esmandreville, Marlorat, &c, & le nomme toûjours Mantreville. Eſt-ce que les Greffiers mêmes qui dreſſerent ces Procedures & ces Arrêts ne ſavoient pas le vrai nom de ces criminels? Eſt-ce que Theodore de Beze ſe ſervit d'une mauvaiſe copie (*a*)?

(7) Thuan. Lib. XXXIII, pag. 861, ad annum 1562.

§ (*a*) On lit *Mandreville*, Tom. II. pag. 610. de l'Hiſt. Eccl. de Beze, & l'Indice de ce Tome ſuppoſe qu'on ne lit pas autrement dans tout le Volume, aux endroits où il eſt parlé de cet infortuné Magiſtrat. L'*Index Thuanus* le nomme *Mantreville*, & d'Aubigne *Mandreville*, Tom. I. pag. 222. de ſon Hiſt. derniere Edition. Mais il y a de l'apparence qu'on diſoit indifféremment *Mantreville* ou *Mandreville*, & *Esmandreville*, comme Paquier, Liv. III. Ch. XXIX. de ſes Recherches, appelle *Toute-ville* le fameux Cardinal Réformateur de l'Univerſité de Paris, appellé *Eſtouteville* par Naudé, Ch. VI. de ſon Addition à l'Hiſtoire du Roi Louis XI. pag. 192. de l'Edition de 1630. Ram. Cayy.

ESOPE, en Latin *Æſopus*, nom de quelques anciens perſonnages dont je vais parler dans des Articles ſéparez. Je commence par celui auquel l'ordre du tems & le mérite tout enſemble doivent conférer la prémiere place.

ESOPE, le prémier ou le principal Auteur des Apologues (*A*), étoit Phrygien, & floriſſoit au tems de Solon, c'eſt-à-dire vers la 50 Olympiade (*a*). Sa Vie, telle que Planude nous l'a

(*a*) Voiez le Remarq. (*C*).

(*A*) *C'eſt le prémier ou le principal Auteur des Apologues.*] Je n'ai pas voulu dire qu'Eſope en a été l'Inventeur, car Quintilien n'eſt pas de ce ſentiment. *Illa quoque fabulæ*, dit-il (1), *quas etiamſi originem non ab Æſope acceperunt, (nam videtur eorum primus auctor Heſiodus) nomen tamen Æſopi maxime celebrauerunt, dacere animas ſolent, præcipue ruſticorum & imperitorum, qui & ſimplicitas qua ficta ſunt, audiunt, & capi voluptate, facile ſe quibus delectamur conſentiunt.* C'eſt donc à Heſiode que j'aimerois mieux attribuer la gloire de l'invention; mais ſans doute il laiſſa la choſe très-imparfaite. Eſope la perfectionna ſi heureuſement, qu'on l'a regarde comme le vrai pere de cette ſorte de productions.

> *Æſopus auctor quam materiam repperit,*
> *Hanc ego polivi verſibus ſenariis.*

(1) Quint. Inſtitut. Orator. Lib. V, Cap. XI, pag. m. 241.

(2) *Hanc materiæ dat eam nobis Æſopum nactus quo reſponſo Delphice Apollinis moniam redicula ero fingere ſi ne Iacedæmonios irritem.*

C'eſt par là que Phedre commence ſes Fables. Avienus fait la même Obſervation dans la Préface des ſiennes (2). Prideu ſe ſert du mot d'Inventeur à l'égard d'Eſope; mais il ſe corrige peu après, & réduit l'affaire aux termes qu'il faut: *Uſi ſunt ea*, (fabula) dit-il, *vetuſtiſſimi quique omnium, Heſiodus, Archilochus, Plato, & Nonnihil. Nominantur autem ab inventoribus fabularum alia Æſopia, alia Cypria, alia Libyca, alia Sybaritica, omnes autem communiter Æſopia; quoniam in conventibus frequentor ſolebat Æſopus fabulis uti.* Cela n'eſt pas exact; car ſi Heſiode qui eſt plus ancien qu'Eſope s'eſt ſervi de la Fable, il s'enſuit qu'Eſope n'en a pas été l'Inventeur. Des quatre eſpeces de Fable dont Priſcien parle, il y en a trois qui ont un nom de Pais, & non pas le nom de leur Inventeur. Enfin, ſi toutes ces quatre eſpeces ſont communément apellées *Æſopia*, parce qu'Eſope parloit ordinairement par Fables, pourquoi peu de lignes auparavant avoit-on dit que les Fables qu'on nommoit *Æſopa*, s'apelloient ainſi à cauſe de leur Inventeur? Aphthone eſt tombé dans la plupart de ces fautes. Καλεῖται δὲ, dit-il (3), Ἐξαγορικὸς, καὶ Λιβυκὸς, καὶ Κύπριος· ἐχὶ τοῦ αὐτοῦ γένους πάντες· ἀλλ' ἐπειδὴ Αἴσωπος λογοῖς τοῖς εἰς Αἴσωπον ἤρεσκε μᾶλλον συγγράψας τοὺς μύθους. *Vocatur autem & Sybaritica, & Calix, & Cypria accepto ab inventoribus nomine. Verum quoniam Æſopus egregie prater ceteros conſcripſit fabulas, evicit ut potius Æſopia dicerentur.* Macrobe fait une remarque qui ne ſera pas ici hors de propos. Il diſtingue entre *fabula* & *fabuloſa narratio*; il veut qu'une Fable ſoit un Récit abſolument faux, & qu'une Narration fabuleuſe ſoit un amas de fictions bâties ſur un fondement veritable. C'eſt le propre des Poemes épiques, & des Romans. Macrobe donne les Fictions d'Eſope pour un exemple de Fable; & les Récits d'Heſiode, les Rituels, ou les Livres de Religion, pour un éxemple de Narration fabuleuſe. *Ita quibuſdam & argumentum ex ficto lectur, & per mendacia ipſa relationis ordo contexitur, ut ſunt illa Æſopia fabula elegantia fictionis illuſtres. At in aliis argumentum quidem ſuadetur veri ſimilitudine: ſed hac ipſa veritas per quadam compoſita & ficta proferitur, & hoc jam vocatur fabuloſa narratio, non fabula, ut ſunt ceremoniarum ſacra, ut Heſiodi & Orphei qua de Deorum progenie ritusve narrantur* (4). Freinshemius n'a pas bien compris la penſée de Macrobe, lors qu'il a voulu s'en ſervir pour expliquer le Paſſage de Priſcien, où il eſt dit qu'Heſiode, Archilochus, &c, mirent la Fable en uſage. Freinshemius donne ſur cela un Avis; c'eſt qu'il y a une grande différence entre les Fables d'Heſiode, & celles d'Eſope: celles d'Heſiode ſont des Narrations fabuleuſes; celles d'Eſope ſont proprement une Fable (5). Il

(3) Aphthon. Progymn. Cap. II.

(4) Macrobius, in Somn. Scipion. Lib. I, Cap. II.

(5) Freinshem. in Notis ad Fabulas Phædr. pag.

l'a donnée, eſt ſi connue de tout le monde, juſques aux petits enfans, que cela ſeul pourroit me déterminer à n'en point donner d'Extraits. Mais une autre raiſon me détermine à n'avoir aucun égard à cet Ouvrage; c'eſt que tous les habiles gens conviennent que c'eſt un Roman (*B*), & que les abſurditez groſſieres que l'on y trouve le rendent indigne de toute créance. Renvoiant donc à Mr. Moreri ceux qui ſouhaiteront un Article tiré de Planude, je ne dirai ici que des choſes qui viennent de bonne main (*b*). Plutarque aſſûre (*c*), I, Que Creſus envoia Eſope (*C*) à Periandre Tyran de Corinthe, & à l'Oracle de Delphes. II. Que Socrate ne trouva point d'autre expédient pour obéir au Dieu des Songes, ſans faire tort à ſa profeſſion, que de mettre en Vers les Fables d'Eſope (*d*) (*D*). III. Qu'Eſope & Solon ſe virent à la Cour de Creſus, Roi de Lydie.

(*b*) *C'eſt à dire emprunté des auteurs Anciens.*

(*c*) *In Convivio Sapientum, pag. 150.*

(*d*) *De ſui ipſius laude Poëtis, pag. 16.*

prend cette diſtinction au ſens de Macrobe, & le cite: c'eſt s'égarer; car lors que Quintilien & Priſcien & d'autres diſent qu'Heſiode emploie la Fable; ils veulent dire qu'il ſe ſert des fictions de l'Apologue: ils n'ont point penſé aux Narrations fabuleuſes qu'il a chantées ſur la naiſſance & ſur les actions des Dieux (6). Ainſi les Fables d'Heſiode dont il eſt queſtion, & celles d'Eſope ſont de la même nature.

(*B*) *Tous les habiles gens conviennent que ſa Vie par Planude eſt un Roman.*] C'eſt avec raiſon que dans le Moreri de Hollande on a averti le Lecteur, que Planude n'a point donné l'Hiſtoire d'Eſope, mais un amas de menſonges & d'abſurditez. Mr. de la Fontaine n'ignoroit pas le jugement du public ſur cette Vie d'Eſope: *Je ne vois preſque perſonne*, dit-il (7), *qui ne tienne pour fabuleuſe celle que Planude nous a laiſſée*; il l'a pourtant ſuivie, & il a dit même *qu'il a trouvé à la fin peu de verité*ſ dans la Critique de l'Ouvrage de Planude. *Elle eſt en partie fondée*, pourſuit-il, *ſur ce qui ſe paſſe entre Xanthus & Eſope: on y trouve trop de mauvais*. Il repond que de pareilles choſes arrivent à tout homme ſage. Mais ſi cette réponſe lui paroiſſoit fort ſolide, pourquoi a-t-il retranché de l'Ouvrage de Planude *ce que lui ſembloit trop puerile, ou qui s'écartoit en quelque façon de la bienſeance?* Voila donc Mr. de la Fontaine qui aprouve par ſes actions une Critique qu'il avoit combatue par ſes paroles. Ce n'eſt pas la ſeule choſe qu'on lui puiſſe critiquer; car on lui peut ſoutenir que les fauſſetez hiſtoriques, le Roi de Babylone Lycerus, contemporain de Nectenabo Roi d'Egypte, & ſemblables ignorances, ſont la principale raiſon qui fait rejetter la Vie d'Eſope. Mr. de la Fontaine n'a point retranché cela, & voici pourquoi: *Comme Planude*, dit-il (8), *avoit donné un ſiecle où la mémoire des choſes arrivées à Eſope ne devoit pas être encore étoufée, j'ai cru qu'il falloit par tradition ce qu'il a laiſſé*. Si Planude avoit vécu deux cens ans après Eſope, ſes connoiſſances venues de la tradition auroient été deja bien incertaines. Un homme qui ſe tient bien ſur les gardes ne croit guere touchant la vie d'un particulier les traditions de deux ſiecles: il demande ſi les faits qu'on conte ont été mis par écrit au tems de leur nouveauté; & ſi on lui dit que non, mais que la mémoire s'en eſt conſervée de pere en fils & de vive voix, il fait bien que le Pyrrhonisme eſt le parti de la ſageſſe. A plus forte raiſon faut-il rejetter les faits de Planude, s'ils ne viennent que de la tradition, puis qu'il n'eſt venu au monde que dix-huit ſiecles après Eſope, plus ou moins. Si Mr. de la Fontaine avoit pris garde à cela, auroit-il dit que *Planude vivoit dans un ſiecle où la mémoire des choſes arrivées à Eſope ne devoit pas être encore étouffée?* Quelcun a fort bien dit que ſur les choſes qui regardent les Patriarches & les Prophetes, les Juifs du VI ſiecle ne ſont pas plus dignes de foi que ceux du XVII; je parle des Juifs qui ne crient que des traditions venues de vive voix. Diſons la même choſe touchant Eſope. Il n'étoit pas plus certainement connu par la tradition aux Moines Grecs du XIII ou du XIV ſiecle, qu'il l'eſt à ceux d'aujourd'hui.

(6) *Conſidérez, ces paroles de Mr. Menage in Laert. Lib. I. num 72. Dictum eſt Æſopus λογογράφος, non quod primus mitia loqui docuerit, nam ante eum Heſiodus hoc fecerat in ſermone Cuchuitz ad Accipitrem, ſed quia præcepit hoc ſcribendo genus ſolutum eſt.*

(7) *La Fontaine, Préface des Fables choiſies.*

(8) *La même.*

(9) Ἐπεὶ δ' ἀνέγνω, εὗρον τὸν ἀρχαῖον λόγον ἀσαφῶς ἐπιτεθέντα τοῖς ἔπεσιν, τοῦ προσώπου τὴν ἀλήθειαν ἀφανίσαντος, καὶ ἐδεήθην τοῦ Διὸς μὴ ἐπιτρέψαι τὸν ἐπὶ τοσοῦτον χρόνον τῆς φιλοσοφίας ἔρωτα ἀνήκεστον ἐμποιῆσαι τοῖς ἀνθρώποις. Τότε, ὡς ἔοικεν, ἐπέστη μοι τὸ ἐνύπνιον τοῦτο, καὶ ἐκέλευσεν ἐμοὶ τὰς τοῦ Αἰσώπου μυθολογίας ἐν ποιήσει μεταβαλεῖν. *Cum autem legiſſem, obſcure mihi videbatur ſenſum fabulæ ab interpretibus versibus involutus, & rogavi Deum ne paterctur tam immedicabilem philoſophiæ amorem hominibus inſeri. Tum, ut videtur, ſomnium hoc mihi oblatum eſt, & juſſit ut Æſopi fabulas verſibus exornarem.* Plutarch. de Socrat. Genio, pag. 579.

(10) *Le Dict. Laërt. Lib. I. num. 72.*

(11) *Voiez de Judicem Dictione, pag. 19*

(12) *Il faut lire.*

(13) *Cela ne s'accorde point avec les paroles de l'Auteur des Fables d'Eſope publiées par Mr. Leſtrange: Entre autres le P. Vavaſſeur fait remarquer qu'on fait cites Euripide par Eſope qui avoit pres de 200 ans avant Euripide. L'Anachronisme eſt un peu violent. Hiſtoire des Ouvrages des Savans, Decembre 1701, pag. 158.*

(*C*) *Plutarque aſſure que Creſus envoia Eſope.*] Je trouve probable qu'Eſope a été à la Cour de Creſus, encore que j'aie lu dans Sethus Calviſius qu'il floriſſoit l'an 3 de la 46 Olympiade; qu'il mourut l'an 4 de la 53; & que Creſus monta ſur le thrône l'an 2 de la 54. Calviſius a beau citer Suidas, je me fie plus à Plutarque, qui obſerve en divers endroits qu'Eſope parut à la Cour de Creſus, & qu'il fit des voiages pour ce Prince. Mademoiſelle de Scuderi (14) a donc pu le faire trouver à cette Cour avec Solon, & avec pluſieurs autres grans perſonnages; elle a pu, dis-je, ſuppoſer cela ſans ſe ſervir du privilege des Anachronismes, dont les faiſeurs de Roman ne ſont pas moins en poſſeſſion que les Poëtes. Elle a très-bien fait ſoutenir à Eſope ſon perſonnage, dont *les ingenieuſes fables*, dit-elle, *cachent une morale ſi ſolide & ſi ſerieuſe ſous des inventions naives & enjoüées*. J'ai bien peur que Mr. de la Fontaine n'ait pas aſſez bien ajuſté ſes comptes dans un Ouvrage Hiſtorique, que Mademoiſelle de Scuderi dans un Roman. Il met (16) la naiſſance d'Eſope vers la 57 Olympiade; or il ſe trouve que Creſus perdit ſon Royaume & ſa liberté dans la 58 Olympiade: ou placerons-nous donc ce qui s'eſt paſſé entre Creſus & Eſope, au dire même de Mr. de la Fontaine? J'ai dit que je préférois l'autorité de Plutarque à celle de Suidas, & je ne m'en repens point, car il n'y a que des brouilleries incompatibles dans Suidas. D'un côté il dit que les habitans de Delphes précipiterent Eſope la 54 Olympiade, & de l'autre qu'Eſope compoſa deux Livres vers le milieu de la 40 Olympiade touchant les Avantures de Delphes. Il ajoûte qu'Eſope a vécu auprès de Creſus (17), avec l'avantage d'avoir part à l'amitié de ce Prince. Scaliger (18) prétend que le dernier de ces deux Paſſages refute l'autre: la raiſon eſt qu'un homme, qui fait l'Hiſtoire de ce qui lui eſt arrivé à Delphes, n'a pu être precipité à Delphes. Mais cela ne prouve point que Suidas ſe ſoit trompé au prémier Paſſage: Eſope auroit pu aller à Delphes plus d'une fois, & l'Hiſtoire de ſes Avantures pourroit concerner ſeulement ſon prémier voiage. Pour réfuter Suidas, il faloit dire, I, qu'un homme de la condition d'Eſope n'a pu être de conſéquence dans ſa prémiere jeuneſſe; qu'il auroit donc eu pour le moins trente ans lors qu'en la 40 Olympiade il faiſoit l'Hiſtoire de ſon voiage de Delphes; il auroit donc eu quatre-vingt-ſix ans lors que ceux de Delphes le précipitérent en la 54 Olympiade. Or il eſt abſurde de le faire ſi âgé. II. Si Eſope avoit été aſſez important pour publier ſes Avantures de Delphes dans la 50 Olympiade, il n'auroit pas pu vivre juſques au Regne de Creſus. L'autorité de Suidas eſt donc nulle ici. Celle d'Euſebe eſt plus forte. Il place la mort d'Eſope à l'an 4 de la 54 Olympiade.

(14) Hiſtoire de l'Academie Françoiſe, *pag. m. 262.*

(15) *Voiez la IV Partie du grand Cyrus.*

(16) *Dans la Vie d'Eſope.*

(17) Διέτριψε καὶ παρὰ Κροίσῳ τῷ Λυδῶν βασιλεῖ. *Diu verſatus eſt apud Crœſum Lydorum regem.* Plut. in Phædone, *pag. m. 496. C. Il paroit par ce qui ſuit que jusques là Eſope n'avoit pas encore fait les Fables qui le rendirent celebre.*

(18) *Animadverſ. in Euſeb. num. 1015, pag. 92, 93.*

(*D*) *Socrate ne trouva point d'autre expédient, pour obéir au Dieu des Songes . . . que de mettre en Vers les Fables d'Eſope.*] Pour voir ce fait dans une juſte étendue, il faut recourir à Platon, qui nous dira que Socrate ſe ſentoit ſouvent averti en ſonge de s'apliquer aux éxercices des Muſes (19). Il prit cela pour autant d'éxhortations à continuer ce qu'il faiſoit: il crut que la Philoſophie étoit le grand & le veritable métier des Muſes. Mais quand il ſe vit condamné à mort, il penſa que la Poeſie étoit peut-être l'éxercice que les Songes lui ordonnoient. Ainſi afin de jouer au plus ſur (20), il ſe réſolut d'obéïr à l'ordre du Dieu des Songes, en l'interprétant ſelon le ſens ordinaire. Il ſe mit donc à faire des Vers, & il commença par un Poëme en l'honneur du Dieu (21) dont la fête étoit alors celebrée. Enſuite conſidérant que pour être Poete il faloit debiter des Fables, & qu'il n'étoit point de profeſſion à cela, il mit en Vers quelques-uns des Apologues d'Eſope, ceux qui lui revenoient les prémiers dans la mémoire (22). Socrate le jour même de ſa mort fit cette réponſe à Cebes, pour lui rendre raiſon des Poeſies qu'il avoit faites en priſon. Cebes lui avoit demandé la cauſe de cette nouvelle conduite. Plutarque va nous expliquer le tempérament que Socrate imagina, pour concilier enſemble le caractere de Poëte & celui de Philoſophe. Ce fut de choiſir une matiere de Fables qui contenoit des véritez très-ſolides, & une excellente regle des mœurs: Ὅτι δ' ἐναργὴς ἦν ὁ ἐνύπνιος φαντασία φιλοσοφίαν, ἀεὶ καὶ μᾶλλον ἐν τοῖς ἐπιτηδείοις ἐγίγνετο τῷ ἀνδρὶ ἐν τῷ παρόντι χρόνῳ· τοῦτο δὲ Αἰσώπου μὲν ἦν μύθους λέγειν, οὐ πάνυ δὲ ἐπιστάμενος αὐτὸς ἐπεχείρει. *Itaque Socrates quibuſdam ſomniis ad ſtribendum carmen compulſus, quum ipſe, ut qui per omnem vitam pro veritate decertaſſet, facultate probabilia mendacia fabricandi deſtitueretur, Æſopi fabellas argumentum ſibi delegit:*

(19) Μαρτυρεῖ τοῦτο καὶ ὁ λεγόμενος. *Hoc manifeſtum atque teſtatur.* Plato, in Phædone, *pag. m. 496. C. Il paroit par ce qui ſuit que jusques là Socrate ne donna pas tout le Corps, pour ou Ame, aux Muſes & à leurs préſens.*

(20) Ἀποκινδυνεύσαντος γάρ οἱ τότε καὶ τοῦ ὀνείρου ἐπιτάττειν ἐν τῷ παρόντι χρόνῳ τοῦτο ἐργάζεσθαι καὶ ποιεῖν. *Tum enim ſomnium exhortatum ſuo commodum e vita migrantem ab hoc ne aſſere liberare, & persuasum ipſi fuerat poëmata facere.* Plato, ibid.

(21) C'étoit *Apollon.*

(22) Plato, in Phædone, *pag. 60, C.*

die (*e*). IV. Que ceux de Delphes aiant fait mourir Eſope (*E*) cruellement & injuſtement, & s'étant vus expoſez pour cette injuſtice à divers fleaux, firent publier qu'ils étoient prêts de faire ſatisfaction à la mémoire d'Eſope (*f*). V. Qu'aiant tranſigé ſur cela avec un homme de Samos, ils furent délivrez du mal qui les affligeoit. On peut aiſément connoître par la converſation qu'Eſope & Solon eurent enſemble, que ſi le prémier tint le langage d'un Courtiſan, le dernier parla en vrai Philoſophe (*F*). Cela n'empêche pas qu'on ne doive convenir qu'Eſope emploia contre les défauts des hommes les Leçons les plus ſenſées, & les plus ingénieuſes dont on ſe pût aviſer (*G*). Ceux qui ont dit que ſes Apologues ſont les plus utiles de toutes les Fables de l'Antiquité (*H*), ſavent bien juger des choſes. La réponſe qu'il fit à Chilon eſt merveilleuſe.

(*e*) *In Vita Solonis, pag. 94.*

(*f*) *De feria Nemeæa Vindicta, pag. 156, 157.*

[21] Plutarchus, de utiendis Poetis, pag. 20, C.

delegit: poëſin non potuit cum à qua abeſſet mendacium (23). Mr. de la Fontaine, l'homme de France qui reuſſiſſoit le mieux à tourner un Conte, ne s'eſt pas cru obligé à ſuivre ſervilement le narré de Platon. On pourra juger par les Remarques ſuivantes, ſi le tour qu'il a donné à ce récit eſt auſſi heureux qu'il le devroit être, venant d'une telle plume.

(23) *Quare tales fabulas non probamus, &c.* Platonis Respublica, Lib. II.

[24] La Fontaine, Préface des Fables choiſies.

I. Le commencement & la fin du narré de Mr. de la Fontaine ne ſemblent pas être faits l'un pour l'autre (24). *A peine les Fables qu'on attribue à Eſope virent le jour, que Socrate trouva à propos de les habiller des livrées des Muſes.* Voilà le commencement. *Il employa à le mettre en vers les derniers momens de ſa vie.* Voilà la fin. Le commencement nous prepare à voir beaucoup d'impatience dans Socrate: la fin nous aprend qu'il attendit juſqu'à l'heure de ſa mort: & comme il vécut ſoixante & dix ans, il eſt aiſé de connoître qu'il ne ſe preſſa pas beaucoup; car on ne peut pas dire que les Fables d'Eſope ne parurent que vers les dernieres années de la vie de Socrate: elles parurent pendant la vie de l'Auteur, & il ſe paſſa environ cent ans entre la mort d'Eſope, & la naiſſance de Socrate. Jugez ſi l'on a pu dire qu'*à peine* ces Fables *virent le jour, que Socrate* jugea à-propos de les mettre en Vers. II. Mr. de la Fontaine a conduit de telle ſorte le fil de ſa Narration, que l'on ne ſauroit y voir ſi Socrate traduiſit les Fables d'Eſope le jour même de ſa mort, ou quelques jours auparavant, & qu'on y trouve plus vraiſemblable le prémier parti que le dernier. Cependant le premier eſt faux. III. L'Auteur avance que le Songe étoit revenu depuis la condamnation de Socrate; cependant Socrate ne dit point cela à Cebes. IV. L'Auteur ſupoſe que Socrate fut exhorté en ſonge à s'apliquer à la Muſique, & qu'il fut en peine ſur le ſens d'un pareil ſonge, à cauſe de l'inutilité de la Muſique par raport aux mœurs. Mais il eſt viſible par la narration de Platon, que Socrate ne s'imagina jamais que le Dieu des Songes exigeât de lui qu'il ſût chanter & jouer des inſtrumens. Ce Philoſophe ſupoſa toûjours qu'au ſens literal ſes Songes l'exhortoient à la Poëſie.

(25) *Diod. Sicul. Bibl. lib. I, cap. 82.*

(*E*) *Ceux de Delphes aient fait mourir Eſope.*] Cette Hiſtoire ſe voit dans Plutarque (25). Il raconte qu'Eſope vint à Delphes, bien chargé d'or & d'argent, & aiant ordre de Creſus d'offrir un grand ſacrifice à Apollon, & de donner à chaque habitant une ſomme conſiderable. La querelle, qui s'éleva entre lui & ceux de Delphes, fut cauſe qu'après avoir fait le ſacrifice il renvoia à Creſus l'argent qu'il avoit reçu de lui: il jugea que ceux à qui ce Prince l'avoit deſtiné s'en étoient rendus indignes. Les habitans de Delphes machinérent de l'accuſer de Sacrilége, & pretendant l'avoir convaincu, le précipitérent du haut d'un rocher. Dieu irrité de cette action les châtia par la peſte & par la famine: deſorte que pour faire ceſſer ces fleaux, ils firent ſignifier dans toutes les Aſſemblées de la Grece, que ſi quelcun venoit exiger pour faire ceſſer ces fleaux, ils firent ſignifier dans toutes les Aſſemblées de la Grece, que ſi quelcun venoit exiger pour l'honneur d'Eſope la vengeance de ſa mort, ils lui donneroient ſatisfaction. A la troiſieme génération il ſe préſenta un homme de Samos (26), qui n'avoit autre relation à Eſope, ſinon qu'il étoit iſſu des perſonnes qui avoient acheté à Samos ce Fabuliſte. Les Delphiens donnerent contentement à cet homme, & ſe delivrérent par là des maladies & de la diſette qui les tourmentoient (27).

(26) *Ἐπὶ τρίτης γενεᾶς ἀφικόμενος ἀνὴρ ἐξ Σάμου μηδεμίαν ἄλλην ἔχων πρὸς τὸν Αἴσωπον συγγένειαν, ἢ ὅτι τῶν ἐκεῖνον ὠνησαμένων ἦν ἀπόγονος.* Herodot. Lib. II, Cap. CXXXIV, qui dit qu'il avoit fait du fils de Jadmon, c'est-à-dire, qu'Eſope avoit ſervi en même tems que Rhodope la Courtiſane.

(27) *Καὶ τοῦτον τὸν ἄνδρα δόντα δίκην ἀνέλαβε τὸ μάντιον ἀποθνήσκοντος αὐτοῦ.* Hinc pro delictis factis Delphos, atque ea mala liberasse fertur ſe. Plut. de ſera Numinis Vindicta, pag. 557. A.

(*F*) *Si* Eſope *parla en Courtiſan,* Solon *parla en vrai Philoſophe.*] Solon ne relâcha rien de ſes Maximes rigides auprès de Creſus: il lui parla de la vanité des grandeurs humaines ſur le même ton, que s'il eût eu à conſoler un pauvre malade, & il n'eut aucune complaiſance pour les préjugez de ce Monarque, infatué de la penſée que les richeſſes ſont la ſource du bonheur. Cela déplut fort à Creſus, deſorte qu'il renvoia Solon ſant lui donner aucune marque d'eſtime. Eſope, qui avoit été mandé par ce Prince, ſe voiant fort honoré dans cette Cour: il fut marri de la diſgrace de Solon, & lui parlant en ami, *Voyez vous, Solon,* lui dit-il, *on il ne faut point s'aprocher des Rois, ou il faut les entretenir de choſes qui leur ſoient très-agreables. Ce n'eſt point cela,* répondit Solon, *il faut en ne leur rien dire, ou leur dire de bonnes choſes* (28). On ne ſauroit nier que cet Avertiſſement d'Eſope ne ſente ſon homme qui conoît la Cour & les Grans: mais la Réponſe de Solon eſt la véritable leçon des Théologiens qui dirigent la conſcience des Princes.

(28) *Quare tales fabulas non probamus, &c.* Platonis Respublica, Lib. II.

(*G*) *Eſope emploia contre les défauts des hommes les Leçons les plus ſenſées & les plus ingénieuſes dont on ſe pût aviſer.*] Peut-on voir des inventions plus heureuſes, que les images dont Eſope s'eſt ſervi pour inſtruire le genre humain? Elles ſont très-propres pour les enfaus, & ne laiſſent pas d'être utiles aux perſonnes d'âge: elles ont tout ce qui eſt néceſſaire pour la perfection d'un Précepte, je veux dire le mélange de l'utile avec l'agréable (29). Aulugelle exprime très-bien cela dans le XXIX Chapitre du II Livre de ſes Nuits Attiques. *Æſopus ille à Phrygia fabulator haud immeritò ſapiens exiſtimatus eſt; quum quæ utilia monitu jucundaque eſſent, non ſeverè, non imperiosè præcepit & cenſuit, at philoſophus mos eſt, ſed feſtivos delectabilesque apologos communiit, res ſalubriter & proſpectum animadverſas, in mentes animosque hominum tam audiendi quadam illecebra induit.* De tout tems on les a fait ſucceder aux Contes des bonnes nourices. *Æſopi fabellas quæ fabulis autricularum prexumè ſuccedunt narrare ſermone puro & nihil ſe ſupra modum ouollente, deinde eandem gracilitatem ſtylo exigere conditicium* (30). Et jamais elles ne ſont tombées dans le mépris. Notre ſiecle, quelque délicat & quelque orgueilleux qu'il ſoit, les eſtime & les admire, & leur donne cent ſortes de formes. L'inimitable la Fontaine leur a procuré de nos jours un grand honneur & un grand éclat. On parle avec grand éloge du travail d'un bel Eſprit d'Angleterre ſur ces mêmes Fables. Il ſe nomme Mr. Leſtrange ou l'Eſtrange. Voiez ce que Mr. de Beauval en dit dans ſon Journal du Mois de Decembre 1692.

(29) *Sunt tales fabulæ quæ utiliter ſerè dicta, Lectorem delectando parùm aut nihil moventia.* Horat. de Arte Poetica, Vers. 343.

(30) Quintil. Inſtit. Orat. *lib. I, cap. IX.*

(*H*) *Ses Apologues ſont les plus utiles de toutes les Fables de l'Antiquité.*] Platon en a fait ce jugement; car *étant banni Homere de ſa Republique, il y a donné à Eſope une place très-honorable. Il ſouhaite que les enfans ſuccent ces Fables avec le lait: il recommande aux nourrices de les leur aprendre, car on ne ſauroit s'accoutumer de trop bonne heure à la ſageſſe & à la vertu.* C'eſt de la Préface de Mr de la Fontaine, que j'emprunte ces paroles. Il a raiſon de parler ainſi, car encore que Platon n'ait nommé aucun Fabuliſte, il ſont il veuille que l'on aprenne les inventions aux enfans, il ſuit qu'il diſe qu'il y a des Fables à rejetter, & des Fables à retenir, & qu'il mene entre les Fables à rejetter celles qui repréſentent les Dieux comme auteurs de pluſieurs actions blâmables. Telles ſont, ajoute-t-il, les Fables d'Homere, & les Fables d'Heſiode. On peut inferer de là qu'il a mis les Fables d'Eſope entre celles qu'il faut retenir: or voici de quelle maniere il recommande celles de cette claſſe (31): *Τοὺς δὲ ἐγκρίνοντας (μύθους) πειστέον τοῖς τρόποις οἷς καὶ παντας μᾶλλον τοὺς παῖδας καὶ πλάττειν τὰς ψυχὰς αὐτῶν τοῖς μυθοις ἢ τὰ σώματα ταῖς χερσίν.* Quas denique elegerimus (fabulas) per nutrices & matres pueris narrandas curabimus, *ut ipſorum animi fabulis multo magis informentur quam corpora manibus.* Apollonius de Tyane s'eſt plus clairement expliqué que Platon ſur la préférence des Fables d'Eſope. Elles ſont plus propres, dit-il (32), que toutes les autres Fables à nous inſpirer la ſageſſe; car celles des Poetes ne font que corrompre l'oreille des Auditeurs: elles repréſentent les amours infames des Dieux, leurs inceſtes, leurs querelles, & cent autres crimes: elles nous font voir des peres qui dévorent leurs enfans. Ceux qui entendent parler de ſemblables choſes raportées par les Poetes comme des faits véritables, apreſument à aimer les femmes, les richeſſes, la domination; à croire qu'ils ne pechent point en ſatisfaiſant leurs deſirs les plus dereglez, puis qu'ils ne ſont qu'imiter les Dieux. Eſope, non content d'avoir rejetté en faveur de la ſageſſe les Fables de cette nature, a inventé une nouvelle methode. Apollonius, continuant ſon parallele, montre par pluſieurs autres raiſons combien les Fables d'Eſope ſurpaſſent celles des Poëtes, après quoi il fait un Conte qu'il avoit apris de ſa mere pendant ſon enfance. C'eſt qu'Eſope étant berger, & faiſant paître ſon troupeau auprès d'un Temple de Mercure, demandoit ſouvent à ce Dieu, & avec des vœux ardens, la poſſeſſion de la ſageſſe. Il avoit un grand nombre de compétiteurs. Qu'arriva-t-il? Ils entrérent tous dans le Temple de Mercure les mains bien garnies: chacun aporta de riches offrandes. Eſope qui étoit pauvre fut le ſeul qui n'offrit rien de precieux; il ne preſenta qu'un peu de lait & de miel, & quelques fleurs qui n'étoient pas même liées enſemble (33). Mercure en diſtribuant la ſageſſe eut égard au prix des offrandes: il donna ſelon cette proportion à l'un la Philoſophie, à un autre la Rhétorique, à un autre l'Aſtronomie, à un autre l'Art Poëtique. Il ne ſe ſouvint d'Eſope qu'après avoir achevé ſa diſtribution, & s'étant ſouvenu en même tems d'une Fable que les Heures lui avoient contée lors qu'il étoit un marmot, il communiqua à Eſope le don d'inventer des Apologues, qui étoit reſté ſeul au logis de la ſageſſe. Un Critique outré, ſe fondant ſur ce recit de Philoſtrate, feroit un proces à Mr. de la Fontaine à l'occaſion de ce qu'on va lire. *Je ne ſai comme les Anciens aïent pensé ſalt deſcendre du ciel ces ingénieuſes Fables, & comme ils ne leur ont point aſſigné un Dieu qui en eut la direction, ainſi qu'à la Poëſie & à l'Eloquence* (34). Ou pourroit s'être ſouvenu de ce Paſſage de Philoſtrate, & avoir parlé neanmoins comme a fait Mr. de la Fontaine; car il n'y a point eu une tradition bien établie dans la bonne Antiquité touchant l'origine celeſte de l'Apologue. Je n'ai garde de citer Strabon; car encore

(31) *Ἐν δὲ τοῖς ἐγκρίνουσι μύθοις ὁ Αἴσωπος ἐστὶν ὃν ἐπιτηδειότατον ἔχοι τις ἐπὶ παιδίον λαβὼν ἀνατρέφειν, ἐν οἷς ἀνὴρ ἔσεσθαι μέλλοι, καὶ πόλεως ἐπιβήσεσθαι, καὶ λόγοις χρήσεσθαι πρὸς ἀνθρώπους.* Ex his autem fabulis Æſopus ille eſt, quem quis ſibi puerum alendum ſumat, ex quibus vir futurus ſit, & civitatem ingreſſurus, & ſermonibus cum hominibus uſurus. Hæc autem Sybaris dicitur illiberaliter divaſiſſe, quocirca ejus exitio, cum vicinis, Crotoniatis (uſis) eſt aut negare quam parum diſſimus eſſe Solone. *Ita Solon, Minoë, inquit, ſine negotiatore aut quam optimo.* Plutarch. in Solone, *pag. 94.*

(32) *Veteri Philoſtrato dans la Vie d'Apollonius, Lib. V, Cap. V.*

Si l'on Ancien ose donne à l'Apologue une origine celeſte.

(33) *Il n'étoit pas permis de penſer d'une façon ſi baſſe. Socrate le fait, dans le Phédon, dire que je merite preſque mes trois prix, puiſque dans tout le mes apparemment à des Beaux eſprits. Philoſtrate Vie d'Apollon. Lib. V, cap. V.*

(34) Le Fontaine, Preface des Fables choiſies.

se (*I*). Il n'y a point d'aparence que les Fables qui portent aujourd'hui son nom soient les mêmes qu'il avoit faites: elles viennent bien de lui pour la plupart quant à la matiere & à la penſée, mais les paroles ſont d'un autre (*K*). Si toutes les Fables des Poëtes avoient reſſemblé à celles-là, il n'eût pas été néceſſaire que Strabon en eût entrepris l'Apologie (*L*). Il eſt mal aiſé de comprendre pourquoi Seneque poſe en fait, que les Romains n'avoient point encore eſſaié leur plume ſur cette

que ſon Apologie des Fables comprenne les fictions d'Eſope, il eſt certain qu'elle eſt deſtinée principalement à juſtifier celles d'Homere. C'eſt une étrange ſorte d'Apologie, puis que Strabon reconoît ingenûment qu'il a été neceſſaire que les Legiſlateurs & les Républiques adoptaſſent les Contes des Poëtes, afin d'imprimer dans l'eſprit des peuples les ſentimens de Religion: car ne vous imaginez pas, dit-il, que les femmes, que le menu peuple, puiſſent être conduits à la foi, & à la pieté, par des diſcours philoſophiques; on a beſoin pour cela de ſuperſtition, & ſans les Fables vous ne ſauriez former la ſuperſtition. Il a donc fallu longer des Fables, afin de s'en ſervir comme de ſpectres & de fantômes pour faire peur aux ignorans. La Philoſophie n'eſt que pour peu de gens: les Fables ſont un bien public: elles rempliſſent les theatres. Οὐ γὰρ οἷόν τε γυναικὶ, καὶ παντὶ πλήθει προσφέρειν λόγον ἐπιστήμης φιλοσόφου, καὶ τεκμαίρεσθαι περὶ τῶν θείων, καὶ σώζεσθαι καὶ ἄνευ, ἀλλὰ δεῖ καὶ δεισιδαιμονίας· τὸ δ' ἐκ μύθων μαθεῖν πολλοῖς, καὶ τερατώδη. Κινοῦνται γὰρ, καὶ αἴρονται, καὶ τρέμουσι, καὶ λαμπάδες, καὶ δράκοντες, καὶ Διογένεις τὸν Θεὸν ἐκπλήττουσι, καὶ πᾶσιν ὀνείδεσιν ἀκριβεῖ· τοῦτο δ' ἀντίδικον οἱ τῆς πολιτικῆς κατορθωταὶ νομοθέται τοῖς τῆς τερατολογίας . . . . . Avec tout cela, dit-il, ce n'eſt pas aſſez, ni pour la vertu, ni pour la vraie piété, que de donner à entendre aux peuples, par des diſcours philoſophiques, ce que c'eſt que la Divinité, & ſon caractere: il faut encore ſe ſervir de fables, & de prodiges. Car ce ſont ces choſes-là qui touchent le peuple, qui le font agir, qui le font trembler, & qui le font même ſuer de peur. Ce ſont ces choſes-là qui font que les hommes ſe mettent à genoux, qu'ils levent les mains au Ciel, qu'ils ſe frappent la poitrine, & qu'ils ſe proſternent devant les Autels

te ſorte de compoſitions (*M*). Les Athéniens élevérent une ſtatue à Eſope (*g*). Quelques-uns croient que c'eſt lui qui ſous le nom de Locman eſt devenu ſi célébre parmi les Orientaux. Il a été mis au nombre des perſonnes reſſuſcitées.

(c) Phædrus, Fabul. X Lib. II.

Depuis la prémiere Edition de cet Ouvrage, j'ai lu la Vie d'Eſope compoſée par Meziriac. On en verra ci-deſſous quelques Extraits (*O*).

(*M*) *Seneque . . . . poſe en fait que les Romains n'avoient point eſſaié leur plume ſur cette ſorte de compoſitions.*] Voici ce que dit Seneque: *Non audeo te usque eo produtura ut fabellas quoque & Æſopeos logos, inventatum Romanis ingenio opus, ſolita tibi vemuſtate convectas* (54). Lors que Seneque parloit ainſi, n'avoit-on point vû à Rome les Fables de Phedre, qui ſont un Ouvrage incomparable? Lipſe repond à cette queſtion que Phedre n'étoit point Romain, & que Seneque parle ſeulement des eſprits Romains, *Romanis ingeniis*. J'ai de la peine à croire que Lipſe, habile homme autant qu'il l'étoit, ſe ſoit paié d'une ſi méchante raiſon. Eſt-ce que les Comédies de Terence né en Afrique ne paſſoient point pour la production d'un Auteur Romain? Pourquoi les Fables de Phedre, né dans la Thrace, & affranchi d'un Empereur, n'auroient-elles pas le même ſort? Il eſt ſûr que Seneque oppoſe la Langue Latine à la Langue Grecque: il veut donc dire qu'il n'y avoit encore que des Laures Grecs ſur la matiere des Apologues. Dirons-nous que Phedre ne publia point lui-même ſes Fables, & qu'ainſi elles pouvoient être encore un Manuſcrit particulier du tems de Seneque? Cela n'eſt ni vraiſemblable, ni compatible avec tous les préambules de l'Auteur. Il faut donc dire que Seneque avoit oublié qu'il y eût un Livre au monde qui s'apellât

que lui & Freinshemius en ont dit.

Epiſt. 54. Editione quidem priore. Ego vero neque de auctore neque de interprete credo Romano Græcove homines eſſe, maxima autem in eo Græci ſermonis ignorantia, nec ulla Romanis notitia eſſ. Hactenus Barthius. Typis excuſa eſt Germaniæ, anno 1486. Argentoratt. Citatur & Salmaſio ad Solinum pag. 1025. verus ſcriptor qui res Alexandri fabuloſe compoſuit. Il y a beaucoup d'apparence que ce Roman a été forgé durant les ſiecles de la barbarie; & comme tout étoit bon à des gens auſſi ſins Critiques que Vincent de Beauvais, il ne faut pas s'étonner du cas qu'on fit de ce mauvais Livre.

ESOPE (CLODIUS) Comédien célèbre, floriſſoit au VII ſiecle de Rome. Lui & Roſcius ont été les meilleurs Acteurs qu'on ait vus parmi les anciens Romains; lui pour le tragique, & Roſcius pour le comique. Ciceron ſe mit ſous leur diſcipline pour ſe perfectionner dans l'action (*a*). Eſope faiſoit des dépenſes prodigieuſes. On a fort parlé d'un repas où il fit ſervir un plat de terre qui coûtoit dix mille francs (*A*). Ce plat ne fut rempli que d'oiſeaux qui avoient appris à chanter ou à parler, & qui coûtoient chacun ſix cens livres. Le fils d'Eſope ne donna pas moins dans le luxe que ſon pere. Il ne ſe contentoit pas de donner à ſes conviez les oiſeaux qui coûtoient le plus, comme ſont ceux que l'on inſtruit a chanter, il leur donnoit auſſi à avaler des perles diſſoutes. Quelques-uns parlent de cela comme s'il en eût fait métier & coutume (*B*); mais d'autres inſinuent qu'il ne fit avaler des perles qu'une ſeule fois (*C*). Horace ne parle que d'une perle de grand prix (*D*), que le fils d'Eſope avala diſſoute dans du vinaigre. Eſope, malgré ſes grandes dépenſes, mourut riche de près de deux millions (*b*). On dit qu'il ſe paſſionnoit de telle

(*a*) Plutarc. in Cicer. Vita, pag. 870.

(*b*) *Æſopum ex pari arte ducenties ſeſtertium conſeciſſe Elius noſter.* Macrob. Saturn. *Lib. II, Cap. X.* Ducenties ſeſtertium ſolos Gallendius, in Abaſo Seſtertiorum ſuæ ætatis, 1261111 ſcutos & quadraginta.

(*A*) *On a fort parlé d'un repas.*] C'eſt dans Pline que nous trouvons cette Hiſtoire: on va voir ſes paroles ſelon l'Edition du Pere Hardouin. *Maximæ infamiæ eſt in hac memoria Clodii Æſopi tragici hiſtrionis patina HS. centum taxata: in qua poſuit aves tantæ aliquo aut humano ſermone vocales HS. ſex ſingulas: exemptas: nullo alio inducto ſuavitate niſi ut in hoc imitationem hominis mandaret, ne quæſtus quidem ſuus reveritus illos opimos & voce mariua* (1). Le Pere Hardouin a corrigé ce Paſſage (2): il y a mis cent mille ſeſterces, qui valent ſelon lui dix-mille livres monnoie de France. Voila pour le prix du plat: quant a celui des oiſeaux, il a mis dans le Paſſage ſix-mille ſeſterces, c'eſt-a-dire, deux cens ecus de France. A l'egard des cent-mille ſeſterces il confirme ſa correction par un Paſſage de Pline, & par un Paſſage de Tertullien: car Pline a parlé auſſi dans le Chapitre XII du Livre XXXV. *Nec tamen unam Æſopi tragœdiarum hiſtrionis in unicas avium determinet ſeſtertius centum ſeſtiſſe mox dubito indagatores legentes.* Pour ce qui eſt de Tertullien (3) il a dit que le plat d'Eſope avoit coûté *centum millium*. Il me ſemble que Pline veut trop faire l'homme d'eſprit, & que ſa penſée en devient fauſſe. Eſope, dit-il, ne trouva point d'autre ragout dans cette eſpece d'oiſeaux, ſi ce n'eſt qu'en les mangeant il mangeoit une copie d'homme: il ne reſpecta pas même ce gain immenſe qu'il avoit fait avec ſa voix. Il eſt facile de comprendre l'alluſion de Pline. Il veut reprocher à Eſope de n'avoir pas eu aſſez de reſpect pour ſes ſemblables: Eſope en qualité de Comedien n'étoit qu'un copiſte d'homme; ſa voix n'étoit que l'imitation de celle des autres hommes, & il avoit aquis des ſommes immenſes par le moien d'une telle imitation: il ne devoit donc pas les produire à la deſtruction des oiſeaux qui comme lui copioient l'homme. On m'avouera que c'eſt trop ſubtiliſer. Mais quand Pline ajoûte que les excès du pere ſurpaſſent les excès du fils, à cauſe que c'eſt un plus grand deſordre de manger des langues d'homme, que de manger les plus excellentes productions de la nature (4), ne decouvre-t-il pas manifeſtement la fauſſeté de ſa penſée? Ne montre-t-il pas qu'il explique mal l'intention d'Eſope? Le grand ragout que ce Comedien trouvoit dans cette ſorte d'oiſeaux procédoit de ce qu'ils coutoient beaucoup. Il n'en faiſoit pas un mets de ſa table parce qu'ils avoient ſu parler (cette cauſe n'entroit que par accident dans ſon motif) mais parce qu'on n'avoit pu les acheter qu'à un prix extraordinaire. S'il y avoit eu des oiſeaux qui ſans avoir appris à parler euſſent été encore plus rares & plus chers que ceux-là, il en eût garni ſon plat avec plus de joie. Liſez ce qui ſuit. *O miſerabiles quorum palatum niſi ad pretioſos eibos non excitatur. Prætioſos autem non eximos ſæpe aut aliquos faucium ambitio, ſed vanitas & difficultas parandi fuere* (5). Petrone a bien touché cette partie du luxe dans ſon *ales phœnicopterus petita Colchis, &c.*

(1) Plin. *Lib. X, Cap. LI, pag. m. 642.*

(2) *Voyez les Corrections du X Livre, num. 62, 63.*

(3) De Pallio, pag. m. 20. Voyez ci-deſſus les Commentaires de Saumaiſe, dans ſi trouvent les Corrections du Pere Hardouin.

(4) Non ſit dubium, ait verum ſaltare, facile inter duos judicium ſurpendimus: niſi quod minus eſt fumum verum natura opus quam humanæ linguæ cumaſſe. Plin. *Lib. X, Cap. LI.*

(5) Seneca, Conſol. ad Helviam, *Cap. IX.*

(*B*) *Il donne . . . à avaler à ſes conviez des perles diſſoutes. Quelques-uns parlent de cela comme s'il en eût fait metier & coutume.*] Valere Maxime en parle ſur ce pied-là. *Hunc* (6) *numorum magis Æſopus tragœdus*, dit-il (7), *in adoptionem dare filium ſuum, quam bonorum ſuorum heredem reliquere debuit non ſolum perdax, ſed etiam profuſa luxuria juvenum · quam conſtat cænis commendabiles avecules mumanibus emptas pretio in cæna pro ficedulis ponere, acetoque liquatas magna ſumma uniones potionibus aſpergere* SOLITUM, *ampliſſimum patrimonium tanquam amarum aliquem ſarcinam quam celerrime abjicere cupientem.* Je ne croi pas me tromper en aſſurant qu'on a confondu dans ce Paſſage deux choſes qui devoient être diſtinguées. Il ne faloit point attribuer au fils d'Eſope la dépenſe en perles diſſoutes, & la dépenſe en oiſeaux qui ſavoient chanter: celle-ci devoit être miſe ſur le compte du pere, & l'autre ſur le compte du fils: Pline & Tertullien ſeront mes garans: ils diſtinguent le luxe du pere d'avec le luxe du fils: ils attribuent au pere d'avoir dépenſé de groſſes ſommes pour la façon d'un certain plat, & pour le remplir d'oiſeaux qui avoient apris à chanter & à parler; ils ne diſent point qu'il fit diſſoudre des perles pour les boire. C'eſt au fils qu'ils attribuent cette prodigalité, & ils ne lui attribuent point l'autre. Voiez Pline u l'endroit que j'ai cité (8); vous trouverez qu'il ajoûte aux paroles déjà raportées, *Dignus prorſus filio à quo devorarias decimas margaritas.* Nous verrons dans la Remarque ſuivante le Paſſage auquel il renvoie ſon Lecteur. Mais voici ce qu'a dit Tertullien: Quæ (gula) *Æſopus hiſtrio ex avibus ejusdem prætoſtantis ut canoris & loquacibus, quibusque centum millibus patinam conſtruxit. Filius ejus poſt tale palpamentum potuit ſumptuoſius ejurare: margaritas namque vel ipſe nomine prætoſas debauſit, credo, ne mendicus patre canaſſet* (9).

(6) Valer. Maxim. *Lib. IX, Cap. I, num. 2.*

(7) C'eſt-à-dire à cause d'argent. Quand il y a un ſujet de reprocher la gourmandiſe extraordinaire.

(8) *Lib. X, Cap. LI, pag. 642.*

(C) . . . *D'autres diſent qu'il ne fit avaler des perles qu'une ſeule fois.*] Peſez bien les paroles que je mets ci-deſſous; vous trouverez, je m'aſſûre, qu'elles marquent que le fils d'Eſope ne tomba dans cet excès qu'un jour qu'il régaloit ſes amis. Conſidérez principalement la comparaiſon que Pline a faite entre le fils de ce Comédien & Cleopatre, & vous trouverez qu'il n'a point cru que cette débauche ait été réitérée; car ſi elle l'avoit été, il auroit eu grand tort de ne le point dire; l'infamorité qu'il voulut donner à Cleopatre en auroit été beaucoup plus ſenſible. *Non ferent tamen hanc palmam*, (Antonius & Cleopatra) *ſpoliabuntque etiam luxuria gloria. Prior id fecerat Romæ in unionibus magna taxationis Cladius Tragœdi Æſopi filius, velectus ab eo in amplis epulis hæres, ne Triumviratus ſuo nimis ſuperbiat Antonius, pene hiſtrionis comparatus, & quidem nulla ſponſione ad hoc producto, quæ magis regnum fiat. ſed ne experientia in gloria palati, quid ſaperent margaritæ. atque ne mire placuere, ne ſolus hoc ſaret, ſingulos unciones convivis quoque abſorbendos dedit* (10).

(9) Tertullien, de Pallio, pag. m. 15.

(10) Plin. *Liv. IX, Cap. XXXV.*

(D) . . . *Horace ne parle que d'une perle de grand prix.*] Repréſentons nous deux hommes, dont l'un avale une perle en preſence des amis qu'il traite, & l'autre ne ſe contente pas de cela, il en fait auſſi avaler une à chacun des conviez, nous trouverons une difference très-notable entre ces feſtins: le dernier nous paroîtra infiniment plus ſomptueux que le premier, toutes choſes étant égales d'ailleurs. C'eſt pourquoi, ſi le fils d'Eſope a fait ce que Pline lui attribue, il eſt certain que ſon feſtin a été tout autrement remarquable, que s'il eut été le ſeul qui eût avalé une perle. Je paſſe plus avant, & je dis que la principale ſingularité de ce feſtin, & l'endroit par où il ſe devoit le plus attacher à la mémoire des hommes, étoit que chacun des conviez y but la diſſolution d'une perle. D'où vient donc qu'Horace ne dit rien de cette inſigne & de cette principale ſingularité? Il eſt certain que ſi Pline l'avoit oubliée, il auroit montré qu'il ne ſavoit pas choiſir entre deux choſes remarquables celle qui l'étoit le plus, & qu'il auroit négligé ſes avantages; car aiant à faire voir qu'un ſimple bourgeois de Rome, fils d'un Comedien, avoit primé Cleopatre, il eût paſſé ſous ſilence ce qui relevoit principalement l'action du bourgeois au deſſus de celle d'une grande Reine. On peut faire la même Objection à Horace: ſon raiſonnement eût été beaucoup plus fort, s'il avoit dit du fils d'Eſope tout ce que Pline en a dit. Pourquoi donc l'a-t-il oublié? Pourquoi choiſir entre deux faits très-notables celui qui l'eſt beaucoup moins? Pourquoi négliger les avantages de ſa preuve, & de ſa moralité? On me répondra peut-être qu'il ne ſavoit ſur la prodigalité de ce fils de Comedien que ce qu'il en dit. Mais c'eſt donnes lieu à une difficulté. Comment a-t-il pu faire que le feſtin de cet homme ne ſoit venu à la connoiſſance d'Horace, que par l'endroit le moins remarquable; que par un fait fort ſingulier, je l'avoue, ſi on le conſidere en lui-même, mais peu ſingulier, ſi on le compare à l'autre? Quoi qu'il en ſoit, voions les paroles de ce Poëte:

Filius Æſopi detractam ex aure Metellæ
(Scitum ne dicas ſolidam exſorbere) ætate
Diluit inſignem baccam: qui ſanior, ac ſi
Illud idem in rapidum flumen, jacereve cloacam (11)?

(11) Horat. Sat. III Lib. II, Verſ. 239.

(12) Mr. Dacier ſur ce Paſſage d'Horace, Tom. VII, pag. m. 211.

Un vieux Scholiaſte d'Horace dit que cette Metella étoit la femme du fils d'Eſope. D'autres (12) diſent qu'elle n'étoit point ſa femme, mais qu'elle l'honoroit de ſes bonnes graces, & qu'elle lui fit preſent de cette perle qui valoit vingt-cinq-mille écus. Ils ajoûtent qu'elle pourroit bien être la ſœur de Q. Cæcilius Metellus mariée à L. Lucullus. Nous examinerons ceci quelque jour (13).

(13) Dans l'Article MATELLA, Remarque (*A*).

Digitized by Google

telle ſorte ſur le Théatre, & qu'il ſe rempliſſoit ſi étrangement de ſon ſujet, qu'il en devenoit extatique. Il tua un jour un homme pendant ces tranſports (*E*). Mr. Moreri a fait ici quantité de lourdes fautes (*F*).

(14) Plutarch. in Cicer. Vita, pag. 863.

(*E*) *Il tua un jour un homme pendant ces tranſports.*] La choſe mérite bien d'être rapportée. Voions ce qu'en dit Plutarque. Τὸν δ' Αἰσωπον τοῖσι τραγῳδοῖσι συναγωνιζόμενον ἐν Σαρδέσι τὸν μισεῖ τῆς τυραννίδος τοῦ δήμου βωλόμενον ἀνᾶσαι, τὸν ὑπογεγραῖον φησὶ πάντα παραδραμόντος ἕξω τῆς ἐαυτοῦ λογισμῶν ἐπὶ τὸ παθος ἐκεῖνο τὸν ἀνθρωπον καὶ ἀκούειν. *Hunc Æſopum tradunt dum in theatro agit Atreæ de puniendo deliberantem Thyeſtæ eta fuiſſe mœrum, ut impos mentis muſſitrum quendam qui ſupeme præterurrebat ferirei ſcepiro, & occideret* (14).

(*F*) *Mr. Moreri a fait ici quantité de lourdes fautes.*] I. Il eſt faux qu'Eſope le Comedien fût Poëte tragique. II. Il étoit ſur ſon declin (15), lors qu'en l'an de Rome 698 le Theatre de Pompée fut dédié. Un bon Chronologue ne l'auroit donc point placé *vers l'an* 700 de Rome. III. les Auteurs citez par Mr. Moreri ne diſent point qu'Eſope fût Ami de Ciceron. Si l'on voulоit parler de cette amitié, il faloit citer d'autres gens; & faute de les avoir citez on mentе a certaina égards la qualité de menteur. Il auroit fallu citer Ciceron même: j'ai déjà cité l'endroit où il le traitoit de *noſter Æſopus* (16), & où il nous fait ſavoir une Avanture ſon ſingulière, c'eſt qu'Eſope déjà tout uſé voulant paroître aux jeux magnifiques que Pompée donna au peuple en dédiant ſon Théatre, ennuia tous les ſpectateurs, & manqua tout-à-fait de voix lors qu'il récita l'endroit du ſerment où l'on exprimoit les peines que l'on vouloit bien ſubir, ſi l'on juroit avec fraude. Dans une autre Lettre Ciceron recommande à ſon frere Quintus de s'informer d'un eſclave qui s'en étoit fui de chez Eſope. *Æſope tragœdo noſtri familiaris Lucium ſervus tibi notus aufugit* (17). Macrobe eſt auſſi un homme qu'on peut citer ſur cette matiere (18). IV. Ce que dit Mr. Moreri, qu'Eſope *accompagnoit ſouvent* Ciceron *lors qu'il alloit entendre les Harangues d'Hortenſius, comme Valere Maxime le remarque*, eſt une inſigne fauſſeté. Charles Etienne a été ici le mauvais guide de Mr. Moreri: il avance le même fait, & cite Valere Maxime, qui dit ſeulement que Roſcius & Eſope alloient écouter Hortenſius (19). V. Mr. Moreri raporte tres-mal ce que Pline a dit touchant le luxe d'Eſope. Il a ignoré qu'au lieu de *ſexcentum feſtertium*, il faut lire *centum feſtertium* (20). N'a-t-il pas été étonné de la prodigieuſe ſomme à quoi il faiſoit monter le prix d'un plat? Et ſi les dix mille livres à quoi ce prix monte ſelon le calcul du Pere Hardouin, en ſupoſant qu'il faut lire *centum*, ſont quelque choſe d'incroiable, quel monſtre ne ſera-ce pas que de dire en retenant la leçon, *ſexcentum*, que chaque grand feſterce *valoit* 25 écus? Ne faut-il pas que Mr. Moreri admette comme une conſequence inevitable, que le plat de terre d'Eſope avoit coûté 45 mille livres? Au reſte, ce qu'il appelle le grand feſterce eſt la même choſe que mille feſterces. Or je trouve que ſelon les Auteurs les plus exacts, la valeur de mille feſterces ſurpaſſe de beaucoup 25 écus. Mille feſterces ſelon Gaſſendi valent 93 livres, un ſou, un denier, &c. Selon le Pere Hardouin, ils valent cent livres. Auſſi Mr. Moreri ſe trouve par tout du côté du vent. VI. Il n'eſt pas vrai que le plat d'Eſope fut rempli de langues d'oiſeaux; Il étoit rempli d'oiſeaux mêmes. On diroit que Mr. Moreri a voulu confondre ceci avec le luxe de Vitellius (21), & qu'il a pris l'un pour l'autre. VII. Pline ne dit point *que ces langues avoient été mêlotées ſix écus la piece.* Il dit dans les bonnes Editions que chaque oiſeau avoit coûté ſix mille feſterces, c'eſt-à-dire ſix cens francs ſelon le calcul du Pere Hardouin; & il dit dans les Editions ordinaires que chaque oiſeau avoit coûté ſix ſeſterces, *nummos ſex.* On ne ſauroit s'imaginer rien de plus plaiſant que la traduction que Mr. Moreri a donnée de ces mots Latins. Il a cru que le *nummus* de Pline étoit un ecu de France, & ce n'étoit qu'un ſeſterce, c'eſt-à-dire environ deux ſols de notre monnoie: d'où paroit que cette leçon ordinaire impute à Pline deux abſurditez; car en ce cas-là il diroit que les oiſeaux qui avoient le mieux apris à chantez & à parler ne coûtoient qu'environ douze ſous la piece, & qu'Eſope en achetant de cette ſorte d'oiſeaux avoit fait un acte inſigne de luxe & de prodigalité. VIII. Perſonne n'a dit, non pas même Valere Maxime, que le fils d'Eſope *mettoit de la poudre de perle au tour ſes bruvages.* C'eſt monter mille degrez au deſſus du bon Valere Maxime, qui n'avoit déjà que trop uſé d'hyperbole, quand il avoit parlé de cela comme d'un uſage ordinaire de ce fils prodigue. IX. Ce qu'il y a de merveilleux c'eſt de prétendre, comme fait Mr. Moreri, que les perles qu'on auroit tirées des oreilles d'une maitreſſe, fourniroient aſſez de poudre pour qu'on en pût mettre dans tous les bruvages qu'on avaleroit. X. Et ce qu'il y a de plus étonnant, c'eſt de voir qu'il s'apuie du témoignage d'Horace, & qu'il cite même les Vers ou ce Poëte dit empreſſement que le fils d'Eſope fit diſſoudre une perle dans du vinaigre, & l'avala. Ce fut donc une affaire d'un moment qui ſelon Horace ne fut point réitérée. XI. Horace n'a point remarque que Metella fut la maitreſſe du fils d'Eſope. XII. Enfin, il ne faloit pas citer le XXX Livre de Pline, mais le X.

(15) Honoris cauſſa eo ferunt redeuntem è Ponto ejus rei nuncio ſenatum de ejus reditu decreviſſe arbitrabar. Deinde vero tuo noſter Æſopus ejusmodi ſuo ut ei dederis per omnes hominum locos. Is populo cum applaſit, vox una defecit ei illo loco, ſi fortaſſe fallor. Cicero, Epiſt. I. Libr. VII ad Famil.

(16) Voiez la Citation precedente.

(17) Idem Epiſt. II Libr. I ad Quintum fratrem.

(18) Hortenſius non emer turpes ludiones Cicero noſtrorum eſt quem vellus ignorat Roſcio & Æſopo hortenſium tam familiariter uſum ut eo rei patrocinio eorum ſon feſtivitas tueretur, quod cum aliis multis tum ex epiſtolis quoque eius declaratur. Macrob. Saturn. Libr. II, cap. X.

(19) Val. Maxim. Libr. VIII, Cap. X, num. 2.

(20) Voiez la Remarque (*A*).

(21) Ne has (patinas) ſaccorum ſpectatarum, pluſquarum & paronarum copabilia, Lucullo duce phœnicopterum, muræna tantas ſtrongas Hortenſio non nobiles ſe triremes parturiunt, cenas mariſcit. Sueton. in Vitellio, Cap. XIII.

ESPAGNE (Jean d') natif de Dauphiné, & Miniſtre de l'Egliſe Françoiſe de Londres au XVII ſiecle, a publié divers Opuſcules (*A*), & un entre autres qui a pour Titre *Erreurs populaires & points generaux qui concernent l'intelligence de la Religion.*

On trouve qu'il a fort bien réuſſi en expliquant la doctrine de la communion Euchariſtique. Il a critiqué aſſez librement un Ouvrage de Calvin, ſans reſpecter la faveur publique & tout-à-fait ſinguliere dont cet Ouvrage avoit été honoré (*B*).

(*A*) *Il a publié divers Opuſcules.*] On les raſſembla en un Corps dans l'Edition de Geneve 167 . . . , qui eſt en 3 Volumes (1), *in* 12. Cet Auteur eſt aſſez digne d'être lu: ſon Livre des Erreurs populaires contient de très-bonnes choſes. Il le dédia à Charles I Roi d'Angleterre: il nous aprend dans l'Epitre Dedicatoire que le premier de ſes Livres fut publié par commandement du Roi Jaques. Cela montre que Mr. Allard (2) ne marque pas bien les tems, lors qu'il dit que *Jean Deſpagne* étoit Miniſtre à Londres, l'an 1662.

(1) L'Edition de la Haie, 1674 ne contient que deux Tomes in 12.

(2) Bibliotheque de Dauphiné, pag. 87.

(*B*) *Il a critiqué . . . un Ouvrage de Calvin ſans reſpecter la faveur publique . . . dont cet Ouvrage avoit été honoré.*] Cet Ouvrage de Calvin eſt un Catéchiſme diviſé en LV Sections. Il ſert de Texte pour l'un des Sermons du Dimanche dans les Egliſes de la Confeſſion de Geneve, & c'eſt l'un de leurs Livres Liturgiques. Il fut reçu avec aplaudiſſement dès qu'il parut, & il a été traduit en pluſieurs Langues. *Eodem anno*, c'eſt-à-dire en 1540 (3), *ſcripſit* (Calvinus) *Catechiſmum Gallice & Latine . . . quem tanti fecerunt Calviniſtæ, ut non modo vernaculis pluribus linguis, utpote Germanica, Anglica, Scotica, Belgica, Hiſpanica, ſed etiam Hebraica donatus ſit ab* Emanuele Tremello, & *Græca ab* Henrico Stephano (4). Voilà le Livre que Jean d'Eſpagne a critiqué.

(3) Pour-quoi cette date dans la Remarque (*B*) de l'Article Schultetus.

(4) Nicolas Alexandre, Hiſtor. Eccleſ. Tom. XIII, pag. 118, in fol.

ESPAGNET (Jean d') Préſident au Parlement de Bourdeaux, a été l'un des ſavant hommes du XVII ſiecle. Il goûta la nouvelle Philoſophie, & l'on a vu des marques publiques du progrès qu'il y avoit fait (*A*). Il publia en 1616 un vieux Manuſcrit intitulé *le Rozier des Guerres*,

(1) Voiez la Preface du Sr. de la Montagne, ou de un autre, au Devant de la Traduction nouvelle du Monde de Sorel, imprimé à Roüen, 1616, in 8. C'eſt la Traduction d'un Livre Anglois.

(2) Sorel, de la Connoiſſance de l'Homme, pag. 149. Edition de Paris, 1655.

(*A*) *Il donna des marques publiques du progrès qu'il avoit fait* dans la nouvelle Philoſophie.] On lui attribue un Livre qui a pour Titre, *La Philoſophie naturelle des Anciens retablie en ſa pureté* (1).

Allongeons un peu cette Remarque qui étoit trop courte dans la premiere Edition. (2) *En l'année* 1623, *il fut imprimé à Paris un Livre intitulé* Enchyridion Phyſicæ reſtitutæ, *lequel on a feu eſtre un ouvrage de Meſſire Jean d'Eſpaguet Preſident au Parlement de Bourdeaux, pource que quelques perſonnes qui eſtoient de ſa connoiſſance en ont aſſeuré, & qu'on a auſſi tiré des conjectures de cela, à cauſe qu'au commencement du Livre, il y a cette deviſe,* Spes mea eſt in agno, *& au devant du Traicté de Chymie,* Penes nos unda Tagi, *qui ſont deux Anagrammes de ſon nom. On peut dire que c'eſt le premier Livre mis ayt paru en France ou il y ayt une Phyſique complette contraire à celle d'Ariſtote. Cependant l'Auteur preſend que ce n'eſt que l'ancienne Philoſophie qu'il a reſtablie en ſes droits. Il y a mis pourtant beaucoup de choſes de ſon Invention. Il refute l'opinion de la Matiere premiere, qu'il a tenue offendue par tout ſans eſtre apperceu en aucun lieu, & deſirer inteſſamment l'alliance des Formes ſans en avoir aucune, eſtant la baſe & le ſoſpoſt des contraires, c'eſt à ſçavoir des Elemens qu'on dit en eſtre produits. Il remonſtre que ce fondement de la Nature eſt imaginaire, qu'il n'y a aucune contrarieté dans les Elemens, & que celle que s'y remarquon ne procede que de l'accez de leurs qualitez, & que lors qu'elles ſont temperées il ne s'y trouve point de contrarieté. Neanmoins il traud qu'il y a une Matiere premiere dans les Elemens reſultans, & devenuenne la Matiere ſeconde des Choſes, que ſont l'Eau & la Terre, car il ne tient point l'Air ny le Feu pour Elemens. Les Elemens, ſelon ſon opinion, ne ſe tranſformens point de l'un en l'autre; il n'y a que l'Eau qui monte en vapeur, & la vapeur devient Eau par circulation. Pour le regard ſon du Monde, il le place dans le Soleil (3) lequel il n'apelle pas ſeulement l'œil de l'Univers, mais l'œil du Createur de l'Univers, par lequel il regarde d'une maniere ſenſible ſes Creatures ſenſibles, & qui eſt le premier Agent du Monde. Dans tout le reſte de ſon Livre il ſe trouve beaucoup de particularitez tres-curieuſes touchant l'origine des Choſes, leur ſub-*

(3) Notez qu'il croit que la lumiere du Soleil & toute autre lumiere eſt ſpirituelle, & que notre Feu materiel eſt ſeulement en quelque ſorte *Symbole* de la perfection de l'Element, pag. 250.

Guerres (*B*), & l'accompagna d'un Traité de ſa façon ſur l'inſtitution du jeune Prince. C'eſt de lui que parle le Pere Abram dans ſon Commentaire ſur les Oraiſons de Ciceron (*C*).

J'avois oublié de dire qu'en publiant le Rozier des Guerres il n'imita point ceux qui changent le vieux Langage des Manuſcrits qu'ils font imprimer. Il ſuivit ſon Original avec la derniere exactitude, & en retint même ponctuellement toute l'Orthographe. La raiſon qu'il en donna peut confirmer une Remarque que j'ai faite ſur la nouvelle Edition des Lettres du Cardinal d'Oſſat (*a*) (*D*).

(*a*) Voyez l'Article OSSAT, au Tome, vers la fin.

ſubſiſtance & leurs divers changemens, ce qui ſe reporte fort au deſſein que ce nouveau Philoſophe a eu de parler de Choſes Chymiques. Auſſi a-t-il mis en ſuite un Traité qu'il appelle, Arcanum Hermeticæ Philoſophiæ opus, *dans lequel il parle de la maniere de la pierre Philoſophale & de ſes Digeſtions, des degrez du Feu, de la figure des vaiſſeaux, & de celle du Fourneau; De la compoſition de l'Elixir & de ſa multiplication. . . . . Ce Livre a eſté traduit en François depuis quelques années ſous le nom de* La Philoſophie des Anciens reſtablie en ſa pureté.

(*B*) *Il publia . . . un Manuſcrit intitulé le* Rozier des Guerres.] On l'avoit trouvé à Nerac dans le cabinet du Roi. Mr. d'Eſpagnet a cru que ſon Edition étoit la premiere, mais il ſe trompa. Ce Livre avoit été imprimé, *in folio*, l'an 1523; & cette Edition eſt plus ample que celle de l'an 1616. Il manquoit au Manuſcrit de Nerac toute la II Partie, & les trois derniers Chapitres de la premiere (4). Le Prologue ſeul eſt capable de nous convaincre que Louis XI, n'eſt pas l'Auteur de l'Ouvrage (5), comme on l'aſſure dans le Titre: c'eſt néanmoins lui qui parle pour donner des inſtructions au Dauphin ſon fils. Voiez la Bibliotheque Choiſie du Sieur Colomiés (6), & la Remarque (*Z*) de l'Article Louis XI.

(4) Voyez Naude, Addition à l'Hiſtoire de Louis XI, *pag.* 78, & ſe Syntagm. de Studio militari, *pag.* m. 73.

(5) Naudé, *Le même.*

(6) *Pag.* 15.

(*C*) *C'eſt de lui que parle le pere Abram dans ſon Commentaire ſur les Oraiſons de Ciceron.*] Je ne ſai cette Remarque qu'en faveur de ceux qui ſe trouveroient dépaiſes à la lecture de ces paroles; *Atque etiam nunc paucos a ſagis rapi ſolere, & domibus devorari teſtatur Spagnuus in ſua præfatione ad Petrum Anchoranum* (7). Cela veut dire que le Préſident d'Eſpagnet, dans la Préface qu'il a miſe au devant d'un Livre de Pierre de Lancre Conſeiller au Parlement de Bourdeaux, temoigne que les Sorcieres volent des enfans, & les conſacrent au Démon.

(7) Abram in Cicer. Orat. *Tom.* I, *pag.* 694, *col.* 2.

(*D*) *. . . Il en retint même ponctuellement toute l'Orthographe. La raiſon qu'il en donna peut confirmer une Remarque que j'ai faite ſur la nouvelle Edition des Lettres du Cardinal d'Oſſat.*] „ Ce petit Traité du Rozier ", dit-il (8), " m'a ſemblé ſi „ beau, que je ne l'ai pas voulu farder ny déguiſer, ains „ l'ai laiſſé en ſa naïfveté toute entiere: & bien que ſon lan„ gage ne ſoit pas à l'uſage de ce Siecle, il ne laiſſera pas „ de ſe faire bien entendre, eſtant ſi plein de ſens & de „ bon ſuc, qu'avec ſon jargon il ſera taire les Langues „ afaitées de la Cour & du Palais. J'ay auſſi voulu con„ ſerver ſoigneuſement l'ortographe, parce qu'en oſtant „ ou adjouſtant une lettre, on change bien ſouvent le „ mot, & d'un ancien on en faict un nouveau. On a par „ ce moien, à mon jugement, corrompu le langage de „ Philippe de Comines dans ſon Hiſtoire: penſant amen„ der l'ortographe, & polir la dictiou, on a arraché les mar„ ques de l'Antiquité, tellement que le Style de ſon Livre „ n'eſt pas celuy de ſon temps, ains que nous pourrons „ juger tant par ce petit Manuſcript, que par pluſieurs au„ tres de meſme âge qui ſe trouvent es celebres Bibliote„ ques, notamment par l'Hiſtoire du Roi Charles VI, faicte par Meſſire Jean Juvenal des Urſins, & depuis „ peu miſe en lumiere par le Sieur de Godefroy. J'eſtime „ que cette playe procede de l'inſuffiſance des Correcteurs, „ les quels voulant corriger l'eſcriture l'ont falſifiée, & ſe „ ſont rendus plagiaires.

(8) Dans ſa Remarq. (*E*) de l'Article de ce Magiſtrat.

ESPINE (Jean de l') Miniſtre de l'Egliſe Réformée. Cherchez Spina.

ESSARS (Charlote des) Maîtreſſe du Roi Henri quatre, & puis du Cardinal de Guiſe (*a*), ſe maria avec le Maréchal de l'Hospital, comme je l'ai dit ailleurs (*b*); mais il faut que je rectifie ici une faute qui m'échapa (*A*), & que j'ajoûte que cette Dame ſe mêloit trop des grandes intrigues (*B*).

(*a*) Voyez la Remarq. (*E*) de l'Article GUISE (Louis de Lorraine Cardin. de).

(*A*) *Il faut que je rectifie ici une faute qui m'échapa.*] M'étant fié au Pere Anſelme, je crus que le Maréchal de l'Hoſpital avoit épouſé en ſecondes noces Françoiſe Mignot l'an 1633, d'où je conclus qu'il avoit répudié ſa premiere femme Charlote des Eſſars, & je fis ſur ce ſujet quelques réflexions. Je tirai cette conſéquence de ce que le Pere Anſelme a mis la mort de Charlote des Eſſars a l'an 1651. J'ai ſu depuis la ſeconde Edition de ce Dictionaire, que le ſecond mariage de ce Maréchal fut contracté l'an 1653 (1). Il ne faut donc point prétendre que le premier fut déclaré nul. J'avois reſolu d'effacer mes reflexions; mais des gens pour qui j'ai beaucoup de déference m'ont conſeillé de les laiſſer ou elles étoient. Ils m'ont repreſenté qu'elles ne ſont fauſſes que dans l'aplication particuliere à Charlote des Eſſars, & que pourveu que j'avertiſſe mes Lecteurs qu'elles devoient être rectifiées à cet egard-là, on ne trouveroit pas mauvais que j'euſſe ſauvé un Paſſage qu'on peut apliquer juſtement en pluſieurs rencontres.

(1) Voyez l'Extrait du Pere Anſelme.

(*B*) *Elle ſe mêloit trop des grandes intrigues.*] Je n'en donnerai qu'un exemple. Elle avoit un fils au ſervice du Duc de Lorraine; un fils, dis-je, qui ſe faiſoit apeller le Chevalier de Remorantin, & qu'elle avoit eu du Cardinal de Guiſe. Elle crut que le moien de l'avancer étoit de rendre quelque ſervice au Duc de Lorraine, en le reconciliant avec la France, & en le faiſant rétablir dans ſes Etats. Elle engagea donc Monſieur du Halbier ſon mari, qui commandoit en Lorraine, à conſeiller à la Cour de France de traiter avec le Duc, & en même tems elle ſollicita la Princeſſe de Cantecroix, que ce Duc avoit épouſée quoi qu'il fut déjà marié, d'emploier toute ſon adreſſe à lui perſuader l'accommodement (2). La Négociation fut agréée de part & d'autre, & ſe termina par la Traite de Saint Germain en 1648; mais le Duc n'executant point ſes promeſſes, & ne ſe voiant pas en état de ſe maintenir, ſe retira avec ſes troupes dans ſon ancien poſte entre Sambre & Meuſe. " Pour colorer au moins ſa retraite, il dépêcha „ un Courier au Cardinal de Richelieu, par lequel il l'a„ vertiſſoit que ce qui l'obligeoit à ſe retirer, n'étoit pas „ qu'il eut deſſein de violer ſon Traité; mais que la crain„ te, que Madame du Hallies loi avoit donnée, qu'il „ avoit deſſein de le faire arrêter, ce étoit l'unique cauſe. „ Pour juſtifier que cette crainte n'étoit pas fondée en l'air, „ il loi envoya un billet, écrit de la main de cette Dame „ à la Mere Supérieure des Filles de la Congregation de „ Nanci nommée Angélique, & ſort ſa confidente, par „ lequel elle la prioit de lui faire ſçavoir, que les ombra„ ges que ſes déportemens donnoient à la Cour du Roi, y „ faiſoient ſonger aux moiens de ſe ſaiſir de ſa perſonne. „ Le Cardinal fut ſi picqué de la hardieſſe qu'avoit eu Ma„ dame du Halbier à donner cet avis, que ſon Mari, qui „ étoit alors occupé au recouvrement des petites Places de „ Lorraine, & attaché au ſiege de Chaté, reçût ordre du „ Roi par un Courier exprés d'envoyer ſa Femme dans une „ de ſes Maiſons, de changer le Major de la Garniſon de „ Nanci, & de mettre en ſa place un nommé Belcaſtel, „ qui n'étoit pas de ſes amis, & qu'auſſi-tôt après la ré„ duction de Chaté, il allât rendre compte à la Cour de „ ſes actions, & de celles de ſa Femme (3). . . . . „ Monſieur du Halbier obeït exactement aux ordres du Roi, „ & comme il en avoit toûjours été aimé, & eſtimé d'une „ fidélité incorruptible, il fut renvoyé quelque temps après „ en Lorraine avec ordre d'achever de reprendre toutes les „ places qu'on avoit rendues au Duc, & de les remettre ſous „ le pouvoir de ſa Majeſté. Pour ſa Femme, l'ambition „ de laquelle on avoit pris ſujet de défiance, elle fut obli„ gée de reſter dans la Maiſon où elle avoit été releguée (4).

(2) Mémoires de Beauvau, *pag.* 70, 71.

(3) Mémoires de Beauvau, *pag.* 74.

(4) *La même, pag.* 77.

ESSE' (André de Montalembert Seigneur d') *d'une des plus nobles & anciennes familles de Poitou*, commandoit dans Landrecies lors que l'Empereur Charles-Quint aſſiégea la place l'an 1543. Il la défendit ſi bien *avec de mauvaiſes fortifications & une garniſon accablée de miſeres*, que l'Empereur fut contraint de ſe retirer le 5 de Novembre aprés un ſiege de trois mois & demi. D'Eſſé obtint pour récompenſe de ce ſervice la charge de Gentilhomme de la Chambre de François I. Il fut envoié en Ecoſſe par Henri II, pour y commander l'armée que ce Prince y fit paſſer au ſecours des Ecoſſois contre les Anglois: il y fit de belles actions, & à ſon retour il fut fait Chevalier de l'Ordre. " Ce fut auſſi lui qui défendit Teroüenne contre l'armée de Charles„ Quint, & qui enfin y perit ainſi été tué ſur ſa breche, après y avoir ſoutenu trois aſſauts re„ doublez qui durérent dix heures. Il fut privé par ſa mort de la dignité de Maréchal de France qui „ lui étoit deſtinée ſelon du Bouchet Auteur des Annales d'Aquitaine. Mezerai dit dans l'Hiſtoi„ re de France, qu'il eſt l'honneur immortel du Perigord, ſe trompant à l'égard du nom de ſon „ païs, puis qu'il étoit de Poitou. Brantome parle amplement de lui ſous de nom d'Eſſé (*a*). „

(*a*) Tiré d'une Lettre inſerée dans le Mercure Galant d'Avril 1701, *pag.* 217 & ſuiv.

ESTAM-

ESTAMPES (a), en Latin *Stampæ*, Ville de France dans la Beauſſe avec titre de Duché. Elle eſt ſituée ſur la Riviere de la Juine entre Paris & Orleans dans un Païs aſſez fertile. Il y a Bailliage, Prévôté, Election, Maréchauſſée, & Grenier à Sel: deux Collégiales de Fondation Royale, une ſous le titre de Nôtre Dame avec une Dignité & dix ou onze Chanoines, & une ſous le titre de Sainte Croix avec deux Dignitez & dix-neuf Chanoines: cinq Paroiſſes & diverſes Maiſons Religieuſes. Le Roi Robert jetta les prémiers fondemens du Chateau d'Eſtampes, lequel fut détruit à la réquiſition des habitans au commencement du Regne d'Henri IV. Le Prince de Condé y mit en garniſon en 1562 une partie des troupes que d'Andelot avoit amenées d'Allemagne, qui pendant ſix ſemaines qu'elles y reſtérent firent horriblement ſouffrir les habitans & ſur tout les Eccléſiaſtiques. Cette Ville eſt de l'ancien Domaine de la Couronne. Le Roi Charles IV l'érigea en Comté en faveur de Charles d'Evreux ſon Couſin. Auparavant elle étoit Baronie, ainſi qu'il ſe voit dans les Lettres de ſon erection en Comté qui ſont du mois de Septembre 1327. Etant revenue à Charles VII, il la donna en 1421 à Richard de Bretagne; & depuis, aiant été réunie au Domaine de la Couronne, Louis XI la donna a Jean de Foix: les Lettres de donation ſont de l'an 1498 au mois d'Avril. Gaſton de Foix fils de Jean, aiant été tué à la Bataille de Ravenne, Anne de Bretagne femme de Louis XII devint Comteſſe d'Eſtampes par la donation que lui en fit le Roi ſon mari en l'année 1513 au mois de Juin. Après la mort de cette Princeſſe qui arriva l'année ſuivante, le Comté d'Eſtampes paſſa à Madame Claude de France ſa fille ainée, qui depuis fut mariée à François prémier pour lors Duc de Valois. Cette bonne Princeſſe étant morte, le Roi en donna la jouiſſance à Jean de la Barre. Après la mort de celui-ci François I érigea Eſtampes en Duché en faveur de Jean de la Broſſe de Bretagne & d'Anne de Puiſſieu ſon épouſe, laquelle avoit beaucoup de part aux bonnes graces du Roi: ſon nom eſt aſſez connu dans l'Hiſtoire. Henri II les dépoſſéda de ce Duché en 1553, pour en gratifier Diane de Poitiers ſa Favorite, femme de Louis de Brezé, Grand Sénéchal de Normandie. Charles IX étant parvenu à la Couronne le rendit à Jean de la Broſſe au mois d'Avril 1562. Etant mort ſans poſtérité, Henri III en gratifia en 1576 le Duc Jean Caſimir; mais y aiant renoncé l'année d'après, le Roi le donna par engagement à la Ducheſſe de Montpenſier, d'entre les mains de qui il le retira pour le donner à Marguerite de Valois ſa ſœur Reine de Navarre; & cette Princeſſe le donna quelques années après à Gabriele d'Eſtrée Ducheſſe de Beaufort, qui l'a laiſſé à Céſar Duc de Vendôme fils naturel du Roi Henri IV. La poſtérité illuſtre de ce Prince en eſt encore en poſſeſſion. Il y en a qui prétendent qu'Artus Gouffier, Grand Maître de France, a été Comte d'Eſtampes. L'Acte de donation ne s'en trouve point. Si cela eſt, il faut que la poſſeſſion de Madame Claude de France ait été interrompue. En tout cas, ce Seigneur n'en a pas joui fort long tems, étant mort en 1518. Pendant les troubles de 1652, la Ville d'Eſtampes, au grand regret des habitans toûjours fidéles au Roi, fut livrée par un perfide à l'Armée des Princes, laquelle y fut auſſi-tôt aſſiégée par l'Armée du Roi, qui, après avoir reſté devant la ville près de ſix ſemaines & fait pluſieurs attaques où il y eut quantité de monde de tué de part & d'autre, fut enfin obligée de lever le ſiege pour aller á la rencontre du Duc de Loraine qui venoit au ſecours des Princes avec une Armée de neuf á dix mille Hommes.

(a) Voiez l'Avertiſſement ſur la ſeconde Edition.

CONCILES D'ESTAMPES.

La Ville d'Eſtampes a été honorée de pluſieurs Conciles Provinciaux & d'un Concile National. On ne ſait point le ſujet du I: il fut tenu en 1048, & convoqué par Gerduin Archevêque de Sens. Voilà ce qu'on en lit dans la Vie des Archevêques de Sens: *Gerduinus Synodum Stampis habuit anno* 1048, *in qua Imbertus Pariſienſis, Tſambertus Aurelianenſis, Maynardus Trecenſis, Hugo Nivernenſis, Gilbertus Antiſſiodorenſis, & Galtherius Meldenſis, adſtante Rege Henrico præſente.* Le II fut aſſemblé par Richerius, Richer, Archevêque de Sens, en 1092, au ſujet de l'ordination d'Yves de Chartres faite par Urbain II. Cet Archevêque prétendoit qu'Yves étoit criminel de Leze-Majeſté, pour s'être fait ordonner hors du Roiaume ſans permiſſion du Roi, & ainſi qu'il devoit être dépoſé. Le III ſe tint en 1112. Daimbert Archevêque de Sens y préſida. On s'y plaignit d'abord de la mauvaiſe conduite de l'Evêque de Troies, ſur quoi il lui fut écrit par le Concile. Enſuite on procéda á la conſécration d'un Evêque de Nevers, & enfin on y fit pluſieurs Réglemens pour la Réformation des mœurs. Le Concile National tenu á Eſtampes l'an 1130 a été aſſemblé par les ſoins de Louis le Gros: ce fut pour ſavoir quel parti il falloit prendre entre le Pape Innocent II, & Pierre de Leon qui ſe faiſoit apeller Anaclet II. S. Bernard qui s'y trouva dit hautement qu'Innocent avoit été canoniquement élu & que l'on n'avoit pû valablement procéder à une autre élection. Tout le Concile ſe conforma au jugement de S. Bernard, & Innocent fut reconnu pour vrai & légitime Succeſſeur de S. Pierre. Ce Pape vint exprès de Chartres à Eſtampes, pour donner aux habitans des marques de ſa reconnoiſſance. Il y reſta deux jours & logea dans l'Abbaie de Morigni Ordre de S. Benoit à demi quart de lieue d'Eſtampes. C'eſt ce que nous aprenons de la Chronique de cette Abbaie, qui n'a jamais reconnu d'autre Supérieur que l'Archevêque de Sens. Louis le Jeune, auparavant ſon Voiage en Orient, aſſembla ſon Parlement à Eſtampes & laiſſa la Régence du Roiaume à Raoul Comte de Vermandois & à Suger Abbé de S. Denis. Dans la conteſtation entre Alexandre III, & le Cardinal Octavien qui avoit pris le nom de Victor, le même Prince aſſembla en 1160 l'Egliſe Gallicane à Eſtampes, pour ſavoir lequel il devoit reconnoître; &, ſur le jugement des Evêques, le Roi adhéra à Alexandre.

ETAMPES (Anne de Pisseleu Duchesse d') Maitreſſe de François I, donna de l'amour à ce Prince peu après qu'il fut ſorti de priſon. Elle étoit alors fille d'honneur de Madame la Régente (*a*), & s'apelloit Mademoiſelle de Heilli (*A*). Elle avoit ſuivi cette Princeſſe allant au devant du Roi ſon fils juſques aux frontieres d'Eſpagne (*B*). Le Roi ſe divertit avec elle tant qu'il lui plut, & quoi que perſonne n'en doutât, il ne laiſſa pas de lui trouver un mari qu'il fit Duc d'Etampes (*C*). Le mariage n'empêcha point qu'elle ne retint ſon prémier poſte auprès du Roi: ſa faveur monta au plus haut point (*D*), & dura autant que ce Prince. Par la jalouſie furieuſe qu'elle conçut contre la Maitreſſe du Dauphin (*b*), elle ſe porta à une noire perfidie (*E*), que

(*a*) *Louiſe de Savoie, Mere de François I.*

(*b*) *Diane Duchesse de Poitiers, Veuve du grand Sénéchal de Normandie.*

(*A*) *Elle . . . s'apelloit Mademoiſelle de Heilli.*] Elle étoit fille de Guillaume de Pisseleu Seigneur de Heilli, & d'Anne Sanguin ſa ſeconde femme (1). Il fut marié trois fois, & eut trente enfans. Il étoit fils de Jean de Pisseleu Seigneur de Heilli, *que avoit eu l'honneur d'eſtre des Chevaliers du ſacre de Louis XI*, & qui *avoit eſté aſſez conſidérable pour eſpouſer Jeanne de Dreux Princeſſe du Sang royal, après la mort de Marie de Bargemont, ſa premiere femme, mere de Guillaume pere de la* Ducheſſe d'Etampes (2).

(1) Le Laboureur, Addit. aux Memoir. de Caſtelnau, Tom. 1, pag. 361.

(2) Le même.

(*B*) *Elle avoit ſervi la Régente . . . juſques aux frontieres d'Eſpagne.*] Selon Mr. Varillas (3), la Régente exila ſans y penſer cette nouvelle paſſion du Roi, *en menant au devant de lui juſqu'au mont de Marſan la jeune Anne de Piſſeleu que l'on apelloit la Demoiſelle de Heilli, & qui venoit d'entrer en qualité de fille d'honneur dans la maiſon de cette Princeſſe.* Tous les Hiſtoriens conviennent que la Régente s'avança juſqu'à Bayonne, & Mr. Varillas l'avoit aſſeuré dix pages auparavant. Pourquoi donc abrege-t-il ici le voiage? Voudroit-il dire qu'elle laiſſa ſes filles d'honneur au mont de Marſan, & que ſans cette partie de ſon train elle pouſſa juſqu'à Bayonne? Mais ne ſeroit-ce pas débiter des paradoxes à plaiſir? L'Auteur des Galanteries des Rois de France n'aiant fait que copier Mr. Varillas à l'égard de François I, ne me demandez pas s'il s'eſt arrêté au mont de Marſan. Je ne ſaurois me perſuader que Brantome ne ſe trompe point, lors qu'il prétend que Madame la Régente *produiſit* la Demoiſelle *Heilly au Roi François a ſon retour d'Eſpagne à Bourdeaux* (4).

(3) Varillas, Hiſt. de François I, *Livre VI, pag.* 121, *a l'ann.* 1526.

(4) Brantôme, Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 194.

(*C*) *Le Roi ne laiſſa pas de lui trouver un mari.*] Elle épouſa Jean de Broſſe fils de René de Broſſe, & de Jeanne fille de Philippe de Comines. Ce René avoit ſuivi le Duc de Bourbon, & fut tué à la journée de Pavie le 24 de Février 1525. *Par Arrêt du Parlement de Paris donné le 13 jour d'Août* 1522, *il avoit été condamné à être décapité, & en ſuite privé avec confiſcation de tous ſes biens.* Il étoit iſſu de Jean de Broſſe, & de Nicole de Chatillon, dite de Bretagne, Comteſſe de Penthievre, très-riche héritiere, lequel Jean de Broſſe étoit *fils unique de Jean de Broſſe Maréchal de France qui deſcendoit de male en male des anciens Vicomtes de Limoges.* Jean de Broſſe fils de René implorant *en vain le benefice du Traité de Madrid*, afin de rentrer en poſſeſſion des biens que la rebellion de ſon pere lui avoit fait perdre, & ne trouvant point d'autre voie pour y entrer que celle du courage, ſe reſolut d'épouſer la Demoiſelle de Heilli. Le Roi en faveur de ce Mariage lui fit rendre les biens confiſquez, & y ajoûta le Duché d'Etampes (5): il le fit auſſi Chevalier de l'Ordre, & Gouverneur de Bretagne. Le nouveau Duc d'Etampes ne s'en trouva point plus heureux; car „ outre que tous ces biens & ces grandeurs lui „ venoient d'une ſource empoiſonnée, dans laquelle il ne „ s'oſoit mirer, de peur de voir un monſtre en ſa perſon„ ne, il en jouit ſi peu heureuſement, que comme il ne „ ſervoit que de titre à ſa femme, non ſeulement il ne les „ poſſeda que de nom, mais encore il en paya l'uſure de „ ſon propre (6) ". Comme il n'eut point d'enfans ſes biens paſſerent à Sebaſtien de Luxembourg, Vicomte de Martigues, fils de Charlote ſa ſœur, & pere d'une fille unique qui fut femme d'Emanuel de Lorraine Duc de Mercœur (7).

(4) Brantôme, Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 194.

(5) *Tiré de Moréri.* Le Laboureur, Addit. *à* Caſtelnau, *Tom. I, pag.* 361.

(6) Le Laboureur, *le même, pag.* 364.

(7) *Le même.*

(*D*) *Sa faveur monta au plus haut point.*] Elle s'en ſervit pour enrichir ſa Famille: à ſa recommandation Antoine Sanguin ſon oncle devint *Abbé de Fleury, Evêque d'Orleans, Cardinal, & enfin Archevêque de Toulouſe. Elle donna à Charles ſon ſecond frere l'Abbaye de Bourgueil & l'Evêché de Coudom.* François ſon troiſieme frere *fut Abbé de St. Corneille de Compegne & Evêque d'Amiens*, & le quatrieme *nommé Guillaume fut pourvu de l'Evêché de Pamiers. Deux de ſes Sœurs furent entre Abbeſſes, l'une de Maubuiſſon, & l'autre de St. Paul en Beauvoiſis: elle maria les autres dans les Maiſons de Barbançon Canni, & de Chabot Jarnac, & la derniere & la mieux unie n'eut point d'enfans de François de Bretagne Comte de Vertus & de Goello, Baron d'Avaugour. D'Adrien de Piſſeleu S. de Heilly ſon frere aîné ſont ſortis les autres Seigneurs de Heilly juſques à préſent* (8). Il y a des Hiſtoriens qui prétendent que cette Ducheſſe, le Connétable de Montmorenci, & l'Amiral Chabot, *eurent la meilleure part dans les affaires* (9); & que Charles-Quint, craignant qu'on ne l'arrêtât à la Cour de François I, ne trouva point de meilleur expédient que de gagner cette femme *qui gouvernoit abſolument le Roi* (10). Il la gagna, dit-on, par le préſent d'une riche bague, qu'il laiſſa tomber exprès afin que la Ducheſſe la ramaſſât, & qu'il pût lui dire galamment qu'il ne vouloit point reprendre une choſe qui étoit tombée en ſi bonnes mains (11). Mezerai rejette cela comme *un conte fait à plaiſir* (12); mais il avoue (13) que le Roi *ne pouvoit rien refuſer* à cette Dame, & qu'elle eut aſſez de crédit, *i.* pour contribuer beaucoup à remettre en grace l'Amiral Chabot, qui avoit été degradé & déclaré indigne de ſes charges par un Arrêt ſolennel: *i.* pour perdre le Chancelier Poyet. *Son malheur, n'ce qu'en tient*, dit-il (14) en parlant de ce Chancelier, *lui vint de l'antichambre des Dames.* La Ducheſſe avoit fait obtenir des Lettres Roiaux à la Renaudie qui plaidoit contre Du Tillet, & qui les *porta au ſeau avec une recommandation de cette Dame. Le Chancelier qui ſuſpectoit du Tillet refuſa de ſceller, à moins que l'on n'y changeât quelque choſe qui n'étoit pas ſelon ſa penſée. La Dame en étant avertie l'offenſa de ce mépris au dernier point*, & s'en vangea cruellement; car elle porta le Roi à faire mettre en priſon le Chancelier, qui fut enſuite foudroié par un Arrêt du Parlement. Quelques Hiſtoriens (15) diſent qu'elle avoit eu beaucoup de part à la diſgrace du Connétable; mais ils diſent auſſi que la Reine de Navarre ſe joignit à la Ducheſſe pour perdre le Chancelier. Les Lettres Roiaux de la Renaudie furent montrées au Roi avec les ratures que Poyet y avoit faites, & on n'oublia point de repréſenter au Prince que cela choquoit ſon autorité (16). Il ſe comenta de *dire à la Renaudie de reporter ſes Lettres au Chancelier, & de lui commander plus preciſement au nom de Sa Majeſté de les expedier ſans modification. La Renaudie retourna vers le Chancelier; & lui fit ſon meſſage d'un ton arrogant en preſence de la Reine de Navarre, qui le follicitoit alors pour un de ſes domeſtiques convaincu d'avoir enlevé une très-riche heritiere. Le Chancelier . . . prit les Lettres de la Renaudie, & les montrant a la Reine de Navarre, il ajoûta* Voila le bien que les Dames font à la Cour. Elles ne ſe contentent pas d'y exercer leur empire, elles entreprennent même de violer les Loix, & de faire des leçons aux Magiſtrats les plus conſommez dans l'exercice de leurs charges. *Encore que le Chancelier n'eut entendu parler que de la Ducheſſe, il arriva malheureuſement pour lui que la Reine de Navarre y prit part, n'ayant pas les termes moins équivoques, & pouvant s'expliquer auſſi bien de la ſollicitation qu'elle venoit de faire au Chancelier pour le rapt que ſon domeſtique avoit commis, que de la violence qu'on lui faiſoit en le contraignant de ſceller les Lettres de la Renaudie. . . . Elle ne fut pas plutôt ſortie de la maiſon du Chancelier, qu'elle alla trouver la Ducheſſe, pour lui faire part de l'emportement de ce Magiſtrat; & ne la quitta qu'après avoir concerté avec elle les moyens de le detruire auprès du Roi.* C'eſt un grand deſordre, il faut l'avouer, que la deſtinée des gens, leur faveur, leur diſgrace, dependent de la fantaiſie d'une coquette, qui ſcandaliſe tout un Roiaume par le commerce criminel qu'elle entretient tambour batant avec le Prince: mais ſi l'on s'amuſoit à s'écrier, *i tempora! i mores!* ſi l'on faiſoit l'étonné & le ſuprís, on paſſeroit juſtement pour un étranger dans le monde; car on admireroit comme quelque choſe d'extraordinaire ce qui a été toujours très-commun, & qui l'eſt encore (17), & qui ſelon toutes les aparences le ſera juſques à la fin du monde. Ce qui conſole les eſprits chagrins là-deſſus, c'eſt que ces puiſſances coquettes ſont fort expoſées au jeu de la baſcule (18).

(8) Le même.

(9) Varillas, Hiſt. de François I, *Livre IX, pag.* 198.

(10) *Le même, pag.* 180.

(11) *Le même, pag.* 190, 191.

(12) Mezerai, Hiſt. de France, *in fine, Tom. II, pag.* 1099.

(13) *Le même, pag.* 1099. *a l'ann.* 1540.

(*E*) *Elle ſe porta à une noire perfidie.*] La Ducheſſe d'Etampes s'apercevant que la ſanté de François I diminuoit tous les jours, & aiant tout à craindre après la mort de ce Prince, ſoit parce qu'elle ne pouvoit pas eſpérer que ſon mari la voulût reprendre, ſoit parce que la Maitreſſe du Dauphin auroit toute ſotte de pouvoir; cette Ducheſſe, dis-je, dans cette ſituation noua des intelligences avec Charles-Quint. Elle n'ignoroit point l'antipathie qui étoit entre les deux freres, le Dauphin & le Duc d'Orleans, cela lui fournit des ouvertures pour ſes negociations: elle porta l'Empereur à favoriſer la faction du Duc d'Orleans; & des qu'elle eut fu les diſpoſitions de ſa Majeſté Impériale à donner à ce jeune Prince l'inveſtiture du Milanois, ou du Pais-Bas, *Elle forma une liaiſon ſi étroite avec l'Empereur, qu'il ne ſe paſſa plus rien de ſecret à la Cour ni dans le Conſeil dont il ne fût ponctuellement averti: & de fait la premiere Lettre qu'il reçut par la voye du Comte* (19) *lui rendit un office ſi ſignalé, qu'elle ſauva ſa perſonne & toute ſon armée* (20). Il étoit alors en Champagne avec une tres-puiſſante armée, mais il manquoit de vivres, & *auſſi ſes ſoldats étoient ſur le point de ſe débander, lors que le Comte lui écrivit un billet, dont la ſubſtance étoit: Que le Dauphin avoit fait un grand amas de toutes les proviſions néceſſaires pour la ſubſiſtance de ſon armée dans Epernay. que cette ville étoit très-foible d'elle-même; mais que les François avoient cru que l'Empereur ne penſeroit point à la ſurprendre, parce que la riviere de Marne ſe trouvoit entre elle & lui: que l'ordre avoit été donné de rompre le ſeul pont ſur lequel ils pouvoient paſſer; mais que la Ducheſſe en avoit ſi finement éludé l'execution, que le pont étoit encore en état de ſervir d'où la Comte conclouit, que Sa Majeſté Impériale n'avoit qu'à ſe hâter pour avoir de quoi rafraîchir ſon armée, & pour retirer celle de France dans la même néceſſité dont il ſe delivreroit. L'Empereur profita de l'avis, & parti lors qu'on s'en deſioit le moins devant Epernay, dont les habitans intimidez lui ouvrirent les portes. Il étoit encore dans la joye de*

(14) Mezerai, Hiſt. de France, *pag.* 1014, *a l'ann.* 1542.

(15) Varillas, Hiſt de François I, *Livre IX, pag.* 197.

(16) *Le même, pag.* 412.

(17) *Cæſar mobile hoc ſæculum. Et ſi malis formam dabo nova.* Juvenal. Sat. XIII, *Vers* 9.

(18) *Voiez, au deſſus la Remarque* (*b*) *de l'Article* Henri, le premier, &c.

(19) *C'étoit le Comte de Roſſi. Il étoit ami de l'Amiral de la Ducheſſe d'Etampes, & ſon Negociateur tout entre Charles-Quint. Il vint de la Maiſon de Longueval.*

(20) Varillas, Hiſt. de François I, *Livre XI, pag.* 401 *à l'ann.* 1544.

que le Cardinal de Lorraine empêcha qu'on ne punît (*F*), & qui auroit fait paſſer la France entre les mains des étrangers, ſi Charles-Quint avoit ſu ſe prévaloir de l'occaſion. Comme elle en avoit uſé trés-mal avec ſon mari (*c*), elle n'eut aucune reſſource après la mort de François I, & elle ſe vit réduite à paſſer le reſte de ſes jours dans une maiſon de campagne (*G*). On dit qu'elle y vécut dans les ſentimens des Réformez (*H*). Le Duc d'Etampes avoit fait faire des infor-

(c) Voyez les Remarques (C), (I), & (K).

entre conquête qui rétabliſſoit ſes affaires, lors qu'il reçut un ſecond billet du Comte, qui marquoit qu'il y avoit dans Chateau-Thierri un autre magaſin de farines & de bled, non moins conſidérable que celui d'Epernay. Qu'il n'y avoit alors aucunes troupes dedans pour le garder; & que ſi le Dauphin le perdoit, il lui ſeroit impoſſible de ſauver de pres l'armée de Sa Majeſté Imperiale, ni par conſéquent d'en empêcher les prémiers progrez. L'Empereur, attiré par le ſien incomparable qu'il avoit recueilli du premier avis, tourna ſes eſpérances du côté de Chateau-Thierri, qu'il força avec peu de perte, la bourgeoiſie, à qui l'on n'avoit point envoyé de troupes, n'ayant pu ſoumettre l'enfant. L'abondance de toutes choſes qu'il y rencontra au delà même de l'eſperance des Imperiaux, &c (21). La Cour de France réduite aux plus étranges embarras ſit „ tout ce qui ſe pouvoit faire dans une telle conjoncture: mais le ſecret „ qui devoit être l'ame de cette grande affaire n'étoit point „ gardé, & la France auroit infailliblement changé de maî„ tre, ſi quelque choſe de plus fort que le raiſonnement humain, ne ſe fût oppoſé à la revolution prochaine dont „ elle étoit menacée. Le Dauphin n'agiſſoit que de concert „ avec le Roi ſon pere; & le Roi ne prenoit aucunes meſu„ res, que la Ducheſſe ne fit auſſi-tôt ſavoir par le Comte „ de Boſſu à l'Empereur (22) ". La conſternation fut ſi grande dans Paris, que les plus riches bourgeois s'enfuirent *avec ce qu'ils avoient de plus precieux les uns vers Orleans, & les autres du côté de Rouen* (23). Une femme fut la cauſe de tout ce desordre (24), *Dux femina facti:* une femme eût alors renverſé la Monarchie, ſi la tête n'eût tourné à Charles-Quint, ou plutôt s'il ne ſe fut élevé des jalouſies ſecretes entre lui & Henri VIII Roi d'Angleterre (25), avec lequel il avoit partagé d'avance tout le Royaume. François I en fut quitte à bon marché, & ſe vit en paix au mois de Septembre de la même année (26).

(21) Vaillac, Hiſt. de François I, *Livr. XII, pag. 101, à l'ann.* 1544.

(22) *La-même, pag.* 103.

(23) *La-même, pag.* 104.

(24) *La deſcription que Monſir.* de Mezerai a faite *Tom. II in folio, pag.* 1011, *de la conſternation des Pariſiens & effroi. Les ſoldats en ſont parlez en ces mots & les femmes voulues.*

(25) *Il étoit en même temps for les côtez de Picardie, au ſi prenoit des Valets.*

(26) *Le Traité de Creſpi fut conclu le* 19 *de Septembre* 1544.

(27) *Tome II in folio, pag.* 1031.

(28) Mezerai *parle plus affirmativement dans la Vie de Henri II.* Nicolas Bolle-Longueval, *dit. pag.* 1058 *du II volume, qui avoit vû de la cabale de la Dame d'Eſtampes, accuſé d'avoir donné avis aux Impériaux de prendre Epernay & Chateau Thierri afin de mieux ſa belle Maiſon de Marcheſ. plus de Lieux qu'il donna à l'Archeveque de Reims par une vente ſimulée. Voyez la Remarque ſuivante.*

(29) Vaillac, Hiſt. de Henri II, *Livr. I, pag.* 67, *à l'ann.* 1547.

(30) *Il fit propoſer cela par M. celui de Poitiers ſon ſecond, & domeſtique du Cardinal.*

„ mément aimé durant près de vingt-deux ans. Le Roi ſe „ rendit à cette raiſon, quoi qu'elle ne fût pas ſans repli„ que; & Boſſu ſortit heureuſement d'affaire (31) ".

(31) Vaillac, Hiſt. de Henri II, *Livr. I, pag.* 88.

(*G*) *Elle ſe vit réduite à paſſer le reſte de ſes jours dans une maiſon de campagne.*] Voici ce que Mezerai en dit, lors qu'il parle des changemens qui ſe firent à la Cour après la mort de François I. „ Pour la Dame d'Eſtampes elle ſe „ retira dans une de ſes maiſons, mépriſée de tout le „ monde, & de ſon mari même qui étoit Jean de Broſſe, „ où elle vécut encore quelques années dans l'exercice ſe„ cret de la Religion Reformée, corrompant beaucoup „ d'autres perſonnes par ſon exemple (32) ". Mr. Varillas raiſonne amplement ſur les motifs qui portérent le Sénéchalle (33) à ne point pouſſer ſa vengeance juſqu'aux dernieres extremitez, & il conclut par ces paroles (34): „ Quoi qu'il en ſoit, la Sénéchalle ſe contenta de témoi„ gner de l'indifference pour tout ce qui regardoit la Du„ cheſſe, & la laiſſa jouir en paix de tout ce dont elle avoit „ profité ſous le Regne précédent, quoi qu'il y eut eu dans „ la conduite aſſez de choſes qui dans la rigueur des Loix „ pouvoient être recherchées. Il étoit aiſé de voir que la „ Ducheſſe d'Eſtampes avoit été plus heureuſe en ce point, „ que tout le monde, & qu'elle même n'avoit cru, puis „ qu'il n'y avoit aucun Courtiſan qui n'eut patte ſa perte. „ Elle ſe retira dans une des maiſons de campagne qu'elle avoit acquiſes; & elle y ſupporta avec d'autant plus de facilité l'abſence & la haine du Duc d'Eſtampes ſon mari, qu'elle n'avoit jamais eu beaucoup d'eſtime pour lui. „ Les Relations particulieres n'en découvrent pas la cauſe; mais s'il eſt permis de la deviner par le procés verbal „ de ce Duc contre elle, qui ſe trouve entre les manuſcrits de Lamenie, on jugera qu'il faloit bien qu'il eût „ peu d'eſprit, ou qu'il fût beaucoup inſenſible (35), puis „ qu'il contribua à ſa propre infamie, en decriant ſa femme avec autant de foin que les perſonnes de ſa qualité, „ lors qu'elles ſont prudentes, en prennent pour établir ou „ pour augmenter leur reputation ".

(32) Mezerai, Tom. II in folio, pag. 1038.

(33) C'eſt-à-dire Diane de Poitiers, Maîtreſſe de Henri ſecond.

(34) Vaillac, Hiſt. de Henri II, *Livr. I, pag.* 14, *à l'ann.* 1547.

(*H*) . . . *On dit qu'elle y vécut dans les ſentimens des Réformez.*] Nous avons vu ce que Mezerai a dit ſur ce fait: il ne s'y eſt pas étendu comme Varillas, qui en recherche les motifs, & qui en raporte pluſieurs circonſtances. „ Les ju„ gemens de Dieu ", dit-il (36), „ ſont terribles ſur les „ péchez d'habitude, & principalement ſur ceux qui ſont „ contraires à la pureté. Il y avoit vingt & un ans que le „ Ducheſſe d'Eſtampes vivoit dans un desordre public, & „ le Calviniſme lui parut le plus propre de toutes les Sectes „ pour étouffer les remords de la conſcience, parce que „ d'un côté elle étoit la néceſſité de la Confeſſion; & d'un „ autre côté elle déclaroit que tous les hommes étoient „ également ennemis de Dieu; & qu'ils n'étoient diſtin„ guez les uns des autres que par une juſtice imputative. „ Il n'y avoit rien de plus commode que ces deux Maxi„ mes pour entretenir la Ducheſſe d'Eſtampes dans ſon cri„ me; & elle ſe les perſuada ſi fortement, que non ſeule„ ment elle devint Calviniſte, mais de plus elle protegea „ autant qu'elle put, ſans trop ſe decouvrir, ceux que l'on „ avoit arrêtez pour le nouvelle hereſie, & que l'on con„ damnoit irremiſſiblement au feu. Elle eut beſoin en cela „ de tous ſes charmes & de toutes ſes ruſes; car encore „ que l'amour que François premier avoit pour elle la pré„ mierte fois qu'il la vit au Mont-de-Marſan, où elle avoit „ accompagné la Ducheſſe d'Angouleme ſa mere, en qua„ lité de Fille d'Honneur, n'eut point diminué: il y a „ neanmoins de l'apparence que s'il eut appris qu'elle fût „ devenue Calviniſte, il l'auroit auſſi peu épargnée, qu'il „ maltraita ſon Valet de Chambre Matron pour le même „ ſujet, ce le blamant de ſorte qu'il en perdit l'eſprit, & „ qu'au ſortir du Louvre il ſe precipita dans le premier „ puits qu'il rencontra. Mais après la mort de François „ premier, la Ducheſſe d'Eſtampes ne crut plus être obli„ gée à la profonde diſſimulation qu'elle avoit juſques-là „ obſervée. Elle vécut à la Calviniſte dans ſa maiſon de „ campagne; & toute la précaution qu'elle prit fut de ne „ point entretenir de Miniſtre. Elle n'alla plus à la Meſſe „ que dans les jours ſolennels, & elle ne ſe contenta pas „ de pervertir ceux de ſes domeſtiques qui eurent la foi„ bleſſe de changer de Religion pour lui plaire, & de chaſ„ ſer les autres; mais de plus elle ne depenſoit du revenu „ des grands biens qu'elle avoit acquis durant ſa faveur, „ que ce qui lui étoit abſolument néceſſaire pour la ſubſiſ„ tance de ſa famille; & elle mettoit le reſte dans l'endroit „ que l'on apelloit alors la boëte à Perrette; c'eſt-à-dire en„ tre les mains de ceux qui le diſtribuoient aux pauvres „ Calviniſtes, ou qui l'employoient à corrompre les pau„ vres gens de metier, ou de la campagne, qui ne faiſ„ ſoient point de ſcrupule de renoncer à l'ancienne Reli„ gion; parce qu'en leur donnant de l'argent, on les aſſû„ roit que rien ne leur manqueroit à l'avenir, pourveu „ qu'ils embraſſaſſent la nouvelle Religion, & qu'ils y per„ ſeveraſſent ".

(35) *Ces paroles ſeront examinées dans la Remarq.* (*K*).

(36) Hiſt. de Henri II, *Livr. I, pag.* 34.

Je fai deux réflexions ſur ce récit. La I eſt mon étonnement ſur le ſilence de Theodore de Beze. S'il eſt vrai que

A CELA, *ajoûtez ſur le point de*

Informations contre elle (*I*), où l'on vit une choſe bien merveilleuſe, c'eſt que le Roi Henri II ſubit l'interrogatoire en faveur de ce malheureux mari. Mr. Varillas a ignoré & le tems & les motifs de cette Avanture (*K*). J'éxamine ailleurs (*d*) les autres fautes Chronologiques que lui & (*d*) Dans l'Article de Diane de Poitiers (Diane.)

Varillas concernant le Calviniſme de la Ducheſſe d'Etampes.

que la Ducheſſe d'Etampes ait été extrémement charitable envers ceux de la Religion, & qu'elle ait tant contribué à faire croître le nombre des Reformez, il l'a fu certainement. D'où vient donc que ſon Hiſtoire des Egliſes, où l'on trouve tant de choſes de beaucoup moindre importance, ne contient rien touchant cette Dame? Je veux que par des raiſons de politique il ait affecté de ne la point joindre avec la Reine de Navarre, comme a fait le Sr. Maimbourg (37), pour perſuader à François I d'ouïr les Prédicateurs du Parti: je veux qu'il ait cru que l'on feroit quelque deshonneur à la Reforme, ſi l'on avouoit que cette Dame actuellement plongée dans un adultere public, favoriſoit la nouvelle Religion; mais je demande pourquoi il auroit eu le même menagement, lors qu'il s'agiſſoit des bons offices qu'elle rendoit à la Cauſe pendant ſa retraite? Etoit-il honteux à l'Egliſe Réformée qu'une telle femme en fit profeſſion; une femme, dis-je, qui avoit criminellement perdu ſa virginité, qui enſuite avoit été infidele à ſon mari, à ſon galant (38), à ſon Roi, à ſa patrie; qui avoit abuſé de ſa faveur pour commettre mille injuſtices; à qui enfin toute la France pouvoit imputer le malheur de tant de Familles ruinées, & de tant de femmes violées, la honte d'un Traité de Paix desavantageux, & la perte d'une occaſion tres-favorable de ruiner l'Armée de Charles-Quint, & de ſe venger glorieuſement de tous les affronts qu'on avoit reçus de ce mortel ennemi du nom François? Mais outre que Theodore de Beze pouvoit ignorer les deteſtables intrigues de cette Ducheſſe avec Charles-Quint, & la noire & delicate ingratitude dont elle ſe rendit coupable envers un Roi qui l'aimoit ſi tendrement, voulons-nous que ce Miniſtre fut plus delicat que l'Auteur? Les Evangeliſtes ont-ils fait difficulté de publier que la Magdeleine avoit ſuivi Jeſus-Chriſt? Les Apôtres n'ont-ils point mis (39) Raab la paillarde dans la nuée des témoins les plus illuſtres que le Vieux Teſtament nous puiſſe fournir pour le ſoutien de notre foi? Quel mal pouvoit faire aux Egliſes Reformées l'aveu que leur Hiſtorien auroit fait, qu'une Maitreſſe du grand Roi François I, desbuſée des vanitez de la Cour, auroit reconnu les ſuperſtitions Papales, & donné gloire à la verité afin d'expier ſes fautes paſſées? Je conclu que Theodore de Beze & ſes ſemblables n'aiant point parlé d'un fait qu'ils ne pouvoient ignorer, & qu'ils n'avoient aucune bonne raiſon de ſupprimer, il faut attendre à la croire qu'on en produiſe de fortes preuves. Je ſai que l'Auteur moderne de l'Hiſtoire de l'Edit de Nantes aſſûre (40) que cette Ducheſſe *favoriſoit ouvertement les* Lutheriens, & qu'*après la mort du Roi elle vecut fort retirée dans tous les exercices de la Religion Proteſtante, protegeant de tout ſon pouvoir ceux qui en faiſoient profeſſion*; mais comme je me perſuade qu'il n'a dit cela que ſur la parole de Mezerai, je ne change point de ſentiment.

(37) Hiſt. du Calviniſme, *Livr. I, pag. 22.*

(38) *Il y a beaucoup d'apparence que la Cauſe de tous ſa couchoit avec celle Perſ... bien les Ecrits* de Mezerai, *ad Regin. tot. an.* (39) *Voiez auſſi la Remarq.* (*A*).

(39) Paul, *Epître aux Hebreux, Chap. XI, Verſ.* 31.

Ma II reflexion regarde les Controverſes à quoi Monſr. Varillas s'eſt jugé à de toucher, d'une maniere tout-a-fait propre à lui attirer mille duretez de la part de quelque Theologien bileux. Je ne crois point qu'aucune Secte Chretienne ait des dogmes qui puiſſent accommoder une femme plongée dans l'habitude de l'adultere au vu & au ſu de tout le monde: mais de toutes les Communions Occidentales il n'y en a point qui dût être moins au gout de la Maitreſſe de François I, que celle qu'on nomme le Calviniſme; car elle livrot la guerre à outrance non ſeulement à l'adultere, & à la galanterie, mais auſſi aux vanitez de la Cour, au jeu, à la danſe, aux diſcours libres, &c. Juger ſi cet Evangile pouvoit fort toucher notre Ducheſſe d'Etampes. Les deux raiſons de l'Hiſtorien ſont tres-mauvaiſes; car la Confeſſion n'eſt pas l'unique moien de réveiller la conſcience, & n'eſt pas même un moien de la réveiller qui faſſe de grans progrès. La Seneſchale de Normandie ne valoit pas mieux que la Ducheſſe d'Etampes, quoi que Mr. Varillas nous apreune (41) qu'elle avoit une averſion prodigieuſe pour les Anticatholiques. Il y a plus: cet Auteur avoue que pendant la vie de François I cette Ducheſſe n'oſa témoigner ſes ſentimens: il faloit donc qu'elle ſubît les auſtéritez de la diſcipline Romaine, les jûnes, la Confeſſion, &c; qu'avoit-elle donc gagné à ſuivre intérieurement le Syſtême de Calvin? Si elle y trouvoit quelque choſe de commode, il ne lui étoit pas permis de s'en prevaloir: ainſi tout le charme étoit levé, & le leurre perdoit ſa force. Ajoûter à cela qu'elle ne pouvoit adherer interieurement au Calviniſme, ſans croire qu'en aſſiſtant à la Meſſe elle commettoit le plus grand de tous les crimes; & par conſequent rien n'étoit plus propre à lui bourreler la conſcience, que de ſuivre la foi des Réformateurs dans une Cour où il falloit qu'elle profeſſât régulierement le Catholiciſme. Car pour ce qui eſt du dogme de la juſtice imputative, Mr. Varillas en juge comme un aveugle des couleurs, puis que tous les Proteſtans reconnoiſſent que cette juſtice ne ſert de rien ſans la repentance: il n'eſt donc pas vrai qu'elle ſoit la ſeule choſe qui diſtingue les bons d'avec les méchans.

(40) Tom. I, Livre I, pag. 20 & 90.

(41) Varillas, Hiſt. de Henri II, *Livr. I, pag.* 30.

Depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire j'ai découvert que Florimond de Remond a dit quelque choſe du prétendu Luthéraniſme de la Ducheſſe d'Etampes. Il la met au nombre des Dames que les Lutheriens *avoient attiré à leur cordele*, & qui leur donnérent accès auprès de la Reine de Navarre ſœur de François I. Il met dans la même categorie *les Dames de Cani, de Peyſſeleu ſœur de cette Ducheſſe*, & il aſſûre que *celles-cy en gaignerent quelques autres. La conqueſte de ces ſimples ames*, ajoute-t-il, *& de ce fragile ſexe fut bien aiſée; Car la rigueur des loix & regles de l'Egliſe, & ſur tout cette gesne de la confeſſion, eſtoit inſupportable à pluſieurs d'entr'elles* (42). Mais outre qu'il ne cite aucun Auteur, il mêle ſi peu ſur ce fait-là, il en donne ſi peu de particularitez, il eſt ſi deſtitué de circonſtances, qu'il ne me fait point changer d'opinion. Je crois que ſes lumieres ſe reduiſoient à un ouï-dire vague, qu'il voulut mettre à profit afin d'avoir lieu de debiter un lieu commun. C'eſt celui du ſtratageme de l'ancien Serpent qui fit ſuccomber la prémiere femme. Cet Hiſtorien a ramaſſé là-deſſus je ne ſai combien de moralitez, & d'augontez. Ce lieu commun eſt prizable: il a le défaut de pouvoir être retorque; il n'y a aucune Secte qui ne puiſſe s'en ſervir. Voiez la Critique generale de l'Hiſtoire du Calviniſme (43).

(42) Florimond de Remond, Hiſt. de la naiſſance & progrès de l'Hereſi. *Livr. VII, Chap. III, pag.* 897.

(43) *Au Pays-bas Article de la Note* (D) *de l'Article* Gruchy.

(*I*) *La Duc d'Etampes avoit fait faire des informations contre elle.*] Nous trouverons encora en faute Mr. Varillas: *Elle étoit en ſi mauvaiſe intelligence*, dit-il (44), *avec le Duc d'Etampes ſon mari, qu'il avoit fait faire une Enquête ſur-deçu de ſa conduite depuis ſon mariage: ce qu'on ne pouvoit imputer qu'à la jalouſie qui l'obligeoit à prendre des meſures ſi honteuſes, afin de ſe venger de ſa femme lors qu'elle auroit perdu la protection du Roi.* Si Mr. Varillas avoit bien lu les Manuſcrits dont il ſe vante qu'on lui a donné communication, il ne raiſonneroit pas comme il a fait ſur les motifs du Duc d'Etampes. Il ſauroit que les Enquêtes ſur la conduite de la Ducheſſe furent faites long-tems après la mort de François I, & que le mari n'avoit point pour but de faire connoître que ſon épouſe n'avoit pas gardé la foi conjugale. Il auroit ſû qu'il eut été le plus niais de tous les hommes, s'il avoit cru que ſon cocuage avoit beſoin d'informations pour devenir un fait certain. Toute la France en étoit perſuadée, en auroit juré, & ſe ſeroit hautement moquée de quiconque auroit traité la choſe de problematique. L'Enquête ne fut donc point une affaire de jalouſie, & ne tendoit point à un deſſein de vengeance après que François I ne ſeroit plus. Je l'ai deja dit, elle fut faite après la mort de ce Monarque, & j'ajoûte qu'elle tendoit à faire voir, non pas le tort que le Duc d'Etampes avoit ſoufert en ſon honneur par la conduite de ſa femme, mais celui qu'il avoit ſoufert en ſes biens, de quoi il vouloit ramaſſer des preuves pour s'en ſervir dans un procès. Mr. le Laboureur va nous l'aprendre. Le Duc, dit-il (45), *non ſeulement ne poſſeda que de nom* les biens que François I lui fit, *mais encore il en paya l'uſure de ſon propre. En voici une preuve de la propre bouche, & atteſtée par formens en juſtice du Roi Henri II, qu'il ſupplia de vouloir dépoſer en ſa faveur au procès qu'il avoit contre Odet de Evotagne Comte de Vertus ſon oncle, cette heritiere de Francois de Bretagne ſon frere aîné Comte de Vertus, lequel Francois ayant épouſé Charlotte de Peſſeleu ſœur de la Ducheſſe d'Etampes, elle obligea le Dvc ſon mari de lui faire telle raiſon qu'il lui plut ſur ſes preſentions à cauſe de Magdelaine de Keroſſe dite de Bretagne ſon ayeule. Fa ſorte de l'examen à ſavoir que le Roi lui accorda à Paris le 3 Juin 1556, il lui fit encore la grace de ſubir l'interrogatoire la 22 dudit mois en l'Hôtel vulgairement apellé la Maiſon Margot dans la rue S. Avoye, qu'il donna depuis au Conneſtable de Montmorency en preſence duquel il declara*, que le Duc d'Etampes lui a dit ſouvent qu'il craignoit bien que le mariage du Comte de Vertus avec la ſœur de la Dame d'Etampes ſe fit à ſes depens, ... Que le bruit a été tout commun que Longueval manioit toutes les affaires de la Ducheſſe (46), & que le Duc s'eſt ſouvent plaint qu'il lui faiſoit faire pluſieurs choſes à ſon desavantage. Que les honneurs qu'a eu ledit Longueval ſont aſſez connus, & venoient de la faveur de ladite Dame. Que ledit Duc s'eſt ſouvent plaint que ladite Dame recevoit les gages de ſon état de Gouverneur de Bretagne, & lui ne jouiſſoit de rien. Qu'il ſe doulut le plus des contracts qu'on faiſoit pour la Dame d'Avaugour. Que le Duc s'eſt pluſieurs fois plaint à lui, ... qu'il eſtoit contraint faire pluſieurs actes & contracts au desavantage de lui & de ſa Maiſon, ſelon le vouloir de ladite Ducheſſe, dudit de Longueval, & autres leurs Miniſtres; ſur quoi, &c.

(44) Varillas, Hiſt. de François I, *Livre XI, pag.* 96.

(45) Le Laboureur, *Addit. aux Memoires de Caſtelnau, Tom. I, pag.* 564.

(46) *Voiez la Remarq.* (*E*) *citée.* (19).

(*K*) . . . *Mr. Varillas a ignoré & le tems & les motifs de cette Avanture.*] Cela paroit clairement par notre Remarque précédente; mais en voici de nouvelles preuves. *Au lieu*, dit-il (47), en parlant de la Ducheſſe d'Etampes, *de menager dans ſa faveur le Duc . . . ſon mari, dont l'honneur aſſez inſenſible & peu ſujet aux plaiſirs de l'amour auroit été amuſé par de legeres marques de la liberalité du Roi, & par de vains emplois, pourveu qu'il les eût reçus dans le tems qu'il en avoit beſoin, elle l'avoit mecontenté juſqu'au point qu'il s'étoit emporté au delà de la bien-ſeance, par la plus étrange entrepriſe que la jalouſie ait jamais inſpirée, en publiant lui-même ſon deshonneur par l'Enquête juridique de la conduite de ſa femme, de ſur on a déjà parlé. Ce procedé qui les rendoit irreconciliables, ôtoit à la Ducheſſe l'eſperance de retourner auprès de ſon mari; & la reduiſoit à ce point de miſere, que la Seneſchale après la*

(47) Varillas, Hiſt. de François I, *Livr. VI, pag.* 98, & *Tom.* 1544.

mort

(c) *L'Auteur des Galanteries des Rois de France.*

& ſon Copiſte (*c*) ont faites. J'ai de la peine à croire que François I ait jamais dit ſérieuſement qu'il ne couchoit pas avec cette Dame (*L*), & je doute fort qu'elle eût ſouhaité qu'on eût cru cela.

Si

mort du Roi pourroit ſe ſervir du même mari comme d'un inſtrument pour la tourmenter, juſqu'à ce que ſa vengeance fut pleinement aſſouvie. Voilà Mr. Varillas très-perſuadé que l'Enquête juridique du Duc d'Etampes étoit déja faite l'an 1544, du vivant de François I; & néanmoins elle ne fut faite qu'en 1556. Ainſi tous les beaux raiſonnemens qu'il y fonde ne ſont que de belles chimeres. C'eſt un écueil dangereux pour tous les Hiſtoriens qui ſe plaiſent trop à rechercher les motifs de la conduite des Cours, & qui ne ſe plaiſent pas aſſez à conſulter la Chronologie. Nous voions de plus celui-ci très-perſuadé qu'un caprice étrange de jalouſie pouſſa le Duc, à faire informer juridiquement contre ſa femme; & néanmoins ces Information ne procédérent que de l'envie de gagner un grand procès. Au reſte, Mr. Varillas n'eſt pas le ſeul qui prétende que ce mari eut la foibleſſe d'aider lui-même ſon deshonneur aux yeux du public. L'Abbé de St. Real n'en jugeoit pas autrement. Voici ſes paroles (48): „ Ce que vous avez dit, repris-je, „ de Celar, qui ne voulut pas porter témoignage contre le „ Galant de ſa femme, me fait ſouvenir d'un autre mari, „ dont j'entendis parler il y a quelque-tems, & qui ne fut „ pas ſi délicat. C'eſt celui de la belle Ducheſſe d'Etam- „ pes, premiere Maîtreſſe de François premier. Après la „ mort de ce Prince, le bonhomme voulut reprendre un „ procès contre elle (49) qu'il n'avoit pu pourſuivre juſ- „ qu'alors, à cauſe de la conſidération que le Roi avoit „ conſervée toute ſa vie pour cette Dame; & ayant beſoin „ de prouver en juſtice cette impoſſibilité, il fit faire une „ information, où Henri ſecond, & les prémieres perſon- „ nes de la Cour témoignerent à ſa requeſte, dans les ter- „ mes les plus honnêtes qu'ils purent choiſir, le grand pou- „ voir de ſa femme ſur le feu Roi, & l'étroite amitié qui „ avoit été entre ce Prince & elle ". Mr. le Laboureur ne s'éloigne pas de cette façon de juger. *Le pauvre Duc*, dit-il (50), *deut avoir bien pati, pour avoir eſté obligé de laiſſer à la poſterité ce monument injurieux de ſa honte & de ſon malheur.* Monſr. Varillas a donc quelques ſuffragans, quoi qu'il ne s'exprimant pas auſſi fortement qu'il s'exprime, quand il aſſure (51) *qu'il faillut bien que le Duc d'Etampes eut peu d'eſprit, ou qu'il fut beaucoup inſenſible, puis qu'il conſentoit à ſa propre infamie en décrian ſa femme avec autant de ſoin, que les perſonnes de ſa qualité lors qu'elles ſont prudentes en prenent pour établir ou pour augmenter leur reputation.*

(48) *Ceſarion, Hiſtoire I, pag. 24 Edit. de la Haye, 1685.*

(49) *Mr. Le Laboureur me paroit beaucoup plus croyable que Mr. Addit. à Caſtelnau, Tom. I, pag. 864, que le Duc Maximil. mon voulut ſa Femme, prouis contre le Comte de Vertus ſon Couſin.*

(50) *Le Laboureur, la-même, pag. 865.*

(51) *Hiſt. de Henri II, Liv. I, pag. 34.*

JUSTE-CATHERINE dit Duc d'Etampes ſur l'Enquête contre ſa Femme.

N'en déplaiſe à ces Meſſieurs, il me ſemble qu'ils vont un peu de travers dans la Sentence qu'ils prononcent contre ce Duc. Il n'étoit point dans le cas où les maris qui publient leur cocuage ſe déshonorent. Quand on eſt cocu par une force majeure, & qu'on ſe pourvoit envers le public par des démarches éclatantes, qui témoignent que bien loin d'être cocu volontaire, l'on enrage de ne pouvoir pas repouſſer l'inſulte, on conſerve hautement tout ſon honneur & toute ſa reputation. Si la qualité de Souverain n'efface pas l'infamie à l'égard d'une Maîtreſſe, elle l'efface pour le moins à l'égard de tout mari qui témoigne hautement ſon indignation; & bien loin qu'un mari ſe déshonore en donnant des preuves publiques du mépris qu'il a conçu pour ſa femme, qu'il ſe déshonoreroit au contraire s'il lui ſervoit de couverture, & ſi pour empêcher qu'elle ne paſſât pour impudique, il ſe reconnoiſſoit le pere des enfans qu'elle auroit du Prince. Je ſai bien que les Courtiſans apellent toute la mauvaiſe humeur d'un mari qui n'a point l'adreſſe de parvenir aux penſions, aux charges, aux gouvernemens de Province, en conſentant de bon cœur que ſon épouſe accorde les dernieres faveurs au Souverain; mais je ſai auſſi que d'autre côté ils mépriſent tout cocu volontaire qui a cette adreſſe, & qu'ils font de cruelles railleries de ſa corne d'abondance. Et il eſt ſi vrai, que même ſelon le jugement corrompu du ſiecle, un mari ſe fait honneur de n'avoir nul ménagement pour ſa femme devenue maîtreſſe du Prince qu'on croiroit le bien louer dans une Epitaphe, dans une Oraiſon funebre, & dans de ſemblables Pieces, en marquant cette conduite; & qu'on n'oſeroit y louer d'une conduite toute contraire, ceux qui auroient diſſimulé cet affront afin de faire fortune. Le genre humain eſt bien corrompu, mais non pas juſques au point que le trafic qu'un mari peut faire de ſon épouſe ſoit cenſé une conduite honorable. C'eſt un monſtre que l'on n'emploie que trop ſouvent pour parvenir aux richeſſes: il étoit connu à l'ancienne Rome (52), il n'a jamais diſcontinué; & cependant il ne ſe ſépare point tout-à-fait du mépris & de la honte qu'il mérite.

(52) *Scortator erit, cujus te nupſiſſe marito Poſſeſſor ſenſim ſentiet uxore locato.* Horat. Satir. V *Lib. II, Verſ. 75.*

Outre cela, il faut bien conſidérer la différence qui ſe trouve entre notre Duc d'Etampes, & Ceſar, ou tout autre particulier qui plaide pour ſe faire déclarer cocu. Les galanteries de la femme de Ceſar n'étoient point publiques: les accuſes ne convenoient point du fait: diſons la même choſe ſur les procès d'adultere qui occupent quelque ſois les tribunaux. Mais pour la Ducheſſe d'Etampes, elle ne diſconvenoit point qu'elle ne fut la Maîtreſſe de François I. Ce Prince le tint encore moins (53); déſorte que leur commerce paſſoit par toute l'Europe pour un fait certain & inconteſtable. Ainſi le Duc n'ajoûtoit rien à ſon infamie par ſon Enquête: on ne doit donc pas le prendre, ni pour un homme de peu d'eſprit, ni pour un homme inſenſible, ſous prétexte de l'information: on ne doit pas le comparer à ces maris qui manifeſtent des Avantures domeſtiques, qu'il dépend d'eux de tenir toujours ſous le ſcéau. Une Enquête juridique n'eſt pas un monument auſſi à craindre que l'Hiſtoire. Or le Duc d'Etampes devoit être ſuffiſamment perſuadé que cent bons Hiſtoriens éterniſeroient l'adultere de ſon épouſe; puis donc que l'Enquete lui pouvoit être d'un grand uſage dans un procès de conſequence, on le doit louer de l'avoir faite; car en ne la faiſant pas il n'empêchoit point que ſa honte (ſi honte il y avoit) ne tirât tout ce qu'elle avoit de public.

(53) *Voiez la Remarque ſuivante.*

Il me reſte une choſe à dire qui ſuffiroit ſeule à ſa juſtification. C'eſt qu'il ne fit point des Enquêtes pour prouver ſon cocuage, mais pour prouver que ſa femme lui avoit fait perdre beaucoup de bien. Pourroit-on blamer un homme qui, dans un procès ou il eſt queſtion du recouvrement de ce bien, tâcheroit par des procedures juridiques que ſa femme le lui a ôte injuſtement? On ſe perſuade, à moins qu'on n'y prenne garde de près, qu'il n'y a point de femmes plus complaiſantes envers leurs maris, que celles qui leur font porter des cornes. Voiez là-deſſus l'un des Contes de Mr. de la Fontaine (54). C'eſt pourquoi les parties du Duc d'Etampes auroient pu prétendre que ſa femme lui avoit fait cent paſſedroits, afin de lui faire porter patiemment le mauvais titre qu'elle lui donnoit. Il fut donc obligé de juſtifier juridiquement qu'elle lui avoit cauſé de très-grandes pertes.

(54) *On peut voir encore ce qui a été écrit ſur ce ſujet à la Bellandiere, l'an 1662, ſous le Titre du Livre des Privileges du Cocuage. C'eſt un Dialogue entre un Cocu & ſon Faiſeur.*

Qu'on ne le blame donc pas d'avoir joint à la qualité de cocu de chronique celle de cocu de regitre; car celle-ci étoit contenue éminemment dans la premiere, & ne pouvant pas aggraver ſon deshonneur, elle pouvoit lui épargner un grand dommage. Blamez tant qu'il vous plaira ceux qui n'aiant pas à craindre que leur deshonneur ſoit inſeré dans les Annales de l'Etat, le portent au Greffe du Parlement, & l'y font enregiſtrer; mais ne blamez point ceux qui en uſent ainſi lors que d'ailleurs ils ne lauroient éviter la plume des plus ſinceres Hiſtoriographes. Le Comte de Buſſi Rabutin reçût une Lettre en 1668, ou il eſt parlé d'un homme qui ſe trouvoit au premier cas. Voici en quels termes cela eſt conçu: *pour la Lettre de Madame de . . . . . à Monſieur de . . . . elle n'a point tourné. Le mari l'a montrée au Roi, & l'a donnée au Parlement. Ainſi n'étant point cocu de chronique, au moins le ſera-t-il de regiſtre* (55).

(55) *Lettres de Buſſi Rabutin, Tom. II, Lettre CLXIII, pag. 145 Edit. de Hollande.*

(*L*) *J'ai de la peine à croire que François I ait jamais dit ſérieuſement qu'il ne couchoit pas avec cette Dame.* L'Auteur que je combatds ici n'eſt pas d'un poids à me donner des ſcrupules ſur la liberté dont je me ſers envers lui. Voions ſes paroles: *Le Roy François donc delivré de priſon retournant d'Eſpagne, Madame la Regente ſa mere le vint trouver à Bordeaux accompagnée de pluſieurs Dames & Damoiſelles, entre leſquelles eſtoit Anne de Piſſeleu qui depuis fut Comteſſe de Pontevre, & apres Ducheſſe d'Eſtampes à cauſe de ſon mary. Dame qui fut toujours depuis favoriſée du Roy, car il ſaiſoit pour elle ce qu'il euſt deme a d'autres: & quoy qu'en ſoubconneſt moins honneſtement qu'il ne fallust de cela pre-ſauté, ſi eſt-ce que le Roy s'en purgea, & proteſta qu'il n'auroit ceſte Dame que pour ſa grace & gaillardiſe. Quoi qu'il en ſuſt, on tient qu'il s'en ſervoit au lict, veu mesmes qu'il eſtoit aſſez enclin à l'amour des femmes, ce qui eſtoit le ſeul deffaut & vice dont ce Prince eſtoit entaché* (56).

(56) *Du Verdier, Vies Prof. Prolegoge, Tome III, pag. 2147.*

Il eſt contre la vraiſemblance que ce Prince ſe ſoit jamais aviſé de proteſter tout de bon, qu'il ne ſe paſſoit rien de mal-honnête entre lui & la Ducheſſe d'Etampes. Il avoit trop d'eſprit & trop de monde, pour ne ſavoir pas que perſonne n'ajouteroit foi à de telles proteſtations, après la connoiſſance que l'on avoit de ſon panchant vers le ſexe. Et d'ailleurs ſur le pied où étoient les choſes, il eût craint de ſe rendre mépriſable à toute ſa Cour, s'il eût paſſé pour un jeune Prince qui auroit ſervi long-tems une belle fille ſans lui rien demander, ou ſans en obtenir rien. La proteſtation qu'on lui impute ſeroit moins éloignée de la vraiſemblance, s'il eût commencé à s'attacher à la Ducheſſe lors qu'ils étoient l'un & l'autre dans l'age de maturité; mais il en parut amoureux dès le retour de ſa priſon, il n'avoit que trente deux ans, la Demoiſelle de Heilly étoit une jeune fille pleine de charmes. Quelle apparence qu'il ne ſe fût pas preſſé d'en venir à la concluſion, & qu'il n'ait point frapé au but dans quelque tems? Que ſi la vertu de la belle avoit été invincible, il auroit ſans doute porté ſes ſoupirs vers une autre objet avant la fin de l'année. Mais je ne voi point d'Auteur qui fait aſſez ſimple pour louer notre Ame de Paſcleu par raport à la chaſteté. La crédulité de l'Auteur que je réfute n'eſt arrêtée à moins chemin; car s'il a été perſuadé que François I proteſta de ſon innocence, il n'a point cru qu'il fallut ajouter foi à cette proteſtation. Si elle méritoit d'être crue, & ſi d'ailleurs la Ducheſſe avoit été du parti des Reformez, ceux-ci auroient eu dans leur Communion le plus grand exemple de chaſteté qui ait paru ſur la terre. En ce cas-là cette Ducheſſe auroit ſurpaſſé, par raport à cette vertu, non ſeulement les Vierges du Martyrologe, mais auſſi les Heroïnes de Roman. Qu'on ne s'étonne pas des ſituations de ce parallèle, je ne fais pas le prémier qui dife (57) que les exemples de vertu que l'on forgeoit dans nos grans

(57) *Voiez P. Abbé de Villiers dans ſes Reflexions ſur les Defauts d'autrui.*

Si ce qu'un ſavant homme raporte étoit véritable, il faudroit dire que l'amour de François I pour elle ne commença point au tems que l'on a marqué (*f*), c'eſt-à-dire lors que ce Prince revint en France apres ſa priſon de Madrid; car ce ſavant homme ſupoſe qu'elle étoit Maîtreſſe du Roi avant que le Connétable de Bourbon eût pris le parti de Charles-Quint. Or il le prit en 1523, & François I ne fut mis en liberté qu'en 1526.

(*f*) Dans la Remarq. (*b*).

(*a*) Catſandre, Cleopatre, Cyrus, Cleelie, &c.

Romans d'autrefois (*a*), alloient plus loin que la pratique des plus ſimples femmes. Car les Heroïnes de Roman ſe conſervent pures, & nettes de toute tache, dans la vie de la Cour, obſedées d'un amant tres-accompli qu'elles aiment, enlevées de tems en tems, & toujours au milieu des tentations les plus dangereuſes. La chaſteté des cloîtres, celle des Vierges martyres, n'a pas les mêmes difficultez à vaincre: elle eſt donc moins merveilleuſe que ne le ſeroit celle des Dames de la Clelie. Mais comme celles-ci au bout de deux ou trois ans plus ou moins trouvoient la fin de leur peine dans un heureux mariage, leur vertu incorruptible n'egale point celle qu'il faudroit attribuer à la Ducheſſe d'Etampes, ſi jamais le Roi n'avoit joui d'elle.

ETIENNE de Byzance, Auteur d'un Dictionaire Géographique dont il ne nous reſte qu'un Abrégé fort imparfait. Cherchez STEPHANUS.

EUCLIDE, natif de Megare, & diſciple de Socrate (*A*), ne ſuivit point l'eſprit de ſon Maître; car au lieu de s'attacher principalement à la doctrine des mœurs, il ſe mit à rafiner les ſubtilitez de la Logique. Il fonda une Secte qui paſſe pour une branche, ou plutôt pour une continuation de l'Ecôle de Xenophanes, de Parmenide, & de Zenon d'Elée (*a*). Ceux qui ſuivirent ſa méthode de philoſopher fûrent nommez Megariens, *Megarici*, & enſuite Diſputeurs, & enfin Dialecticiens (*b*). On ne conoit guere le détail de ſes opinions, & il eſt aſſez difficile de comprendre quelque choſe dans ſa doctrine ſur la nature du bien (*B*). Il n'employoit que des Concluſions dans ſes Diſputes (*C*); & par là nous pouvons juger de l'ardeur & de l'impétuoſité qu'il y aportoit. Nous en pouvons juger auſſi par le caractere d'eſprit qu'il inſpira à ſes Diſciples. Ce fut une rage ou une fureur de diſputer (*c*). Eubulide qui lui ſuccéda fût l'Inventeur de divers Sophiſmes extraordinairement captieux & embarraſſans (*D*). Alexinus, qui ſuccéda à Eubulide,

(*a*) Cicero, Academ. Quæſt. *Lib. IV, Cap. XLII.*

(*b*) Diogen. Laert. *Lib. IX, circa init. pag.* 271.

(*c*) Voyez la Remarque (*D*).

(1) Cicero, Acad. Quæſt. *Lib. IV, Cap. XLII.*

(2) Strabo, *Lib. IX, circa init. pag.* 271.

(3) Diogen. Laert. *Lib. II, in Socrate, num.* 47.

(*A*) *Il étoit Diſciple de Socrate.*] Ciceron (1), Strabon (2), & Diogene Laërce (3) temoignent cela; mais aucun d'eux n'a raporté une circonſtance tres-curieuſe que nous trouvons dans Aulugelle; c'eſt qu'Euclide n'oſant aller à Athenes à cauſe que les Atheniens avoient établi la peine de mort contre tous les Megariens qui y viendroient, y alloit de nuit déguiſé en femme, & apres avoir reçu des inſtructions de Socrate s'en retournoit à Megare le lendemain matin avec le même deguiſement. Notez qu'il avoit été Diſciple de ce Philoſophe avant que cet Arrêt ſevere des Athenicns eut été rendu. *Decreto ſuo Athenienſes cavebant, ut, qui Megaris exiſs eſſet, ſi intuliſſe Athenas pedem prehenſus eſſet, ut ea res ei homini capitalis eſſet. . . . Tum Euclides, qua indidem Megaris erat, quique ante id decretum & eſſe Athenis & audire Socratem conſueverat, poſtquam id decretum ſanxerunt, ſub noctem, quum adveſperaſceret, tunicam longa muliebri indutus & pallio reſpicolore amictus, & caput rica velatus à domo ſua Megaris Athenas ad Socratem commeabat; ut vel noctis aliqua tempore conſiliorum ſermonumque eius fieret particeps: rurſuſque ſub lucem millia paſſuum paulo amplius viginti, eodem veſte illa tectus redibat* (4). Aulugelle raporte là ce qu'il avoit ouï dire à un célébre Philoſophe Platonicien nommé Taurus, qui faiſoit en même tems une oppoſition entre ce qu'on avoit pratiqué envers Socrate, & ce que faiſoient alors les Philoſophes: nous voions aujourd'hui les Philoſophes, diſoit-il, aller enſeigner dans les maiſons riches, & attendre juſqu'à midi que les Diſciples aient diſſipé les vapeurs du vin. *At nunc*, inquit, *videre eſt Philoſophos ultro currere, ut doceant, ad fores juvenum drutum; cumque ibi ſedere atque opperiri prope ad meridiem, donec diſcipuli nocturnum omne vinum edormiant* (5). Il y aura bien des gens qui ne liront point ceci ſans ſe ſouvenir de la Comédie du Bourgeois Gentilhomme, où l'une des plus agréables Scenes (6) eſt enmpoſée d'un Maître de Philoſophie, d'un Maître de Muſique, d'un Maître à danſer, d'un Maître d'Armes, &c. Je ne ſai ſi jamais Ariſtophane & Lucien raillérent plus cruellement les Philoſophes, que Moliere les joua en cet endroit. Il les repréſente comme des gens qui vont montrer dans les maiſons à l'exemple d'un Maître à danſer, & d'un Maître d'Armes; & puis il ſupoſe qu'ils ſe querellent avec ces autres Maîtres, & qu'ils en ſont bien batus. Notez que la Juriſprudence n'a pas été moins avilie que la Philoſophie. La plupart des jeunes gens faiſoient venir un filleur des Inſtitutes, & ne ſe donnoient point la peine d'aller aux Leçons publiques. Mr. le Tellier, qui eſt mort Chancelier de France, fit faire des Réglemens contre cet abus.

(4) Aulus Gellius, *Lib. VI, Cap. X.*

(5) *Idem, ibidem.*

(6) La III de l'Acte.

(*B*) *Il eſt aſſez difficile de comprendre quelque choſe dans ſa doctrine ſur la nature du bien.*] Il le faiſoit unique, ſous différens noms: on l'apelle, ajoûtoit-il, tantôt prudence, tantôt Dieu, tantôt entendement, & ainſi du reſte (7). Il rejetta toutes les choſes contraires au bien, & enſeigna même qu'elles n'avoient aucune exiſtence (8). C'eſt ainſi que ſa doctrine eſt repreſentée dans Diogene Laërce; mais voici de quelle maniere Ciceron la repréſente, *Euclides Socratis diſcipulus Megarenſes, à quo iidem illi Megarici dicti, qui id bonum ſolum eſſe dicebant quod eſſet unum & ſimile, & idem & ſemper* (9). Il faut ou que Ciceron ou que Diogene Laërce aient mal décrit ce dogme d'Euclide; car s'il n'y a qu'un bien, & ſi le bien eſt toûjours ſemblable à ſoi-même, & toujours unique, comme Ciceron le ſupoſe, comment pouvoit-on dire que la prudence, Dieu, & l'entendement étoient le bien? La prudence, & l'intelligence de l'homme ne diſtient-elles pas de Dieu? ſont-elles ſemblables à Dieu? ſont-elles une ſimple & unique eſſence avec Dieu? Je crois franchement qu'aucun de ces Auteurs n'a bien compris la doctrine des Megariens; & que ceux-ci mêmes, ou ne la comprenoient pas, ou n'eu donnoient pas une bonne explication. Ou y entrevoit quelques raions de ce que nos Theologiens enſeignent de la nature du ſouverain bien. Il ſemble auſſi que notre Euclide ait eu quelque petite notion de ce qu'ils enſeignent ſur la nature du mal. Ils diſent que le mal n'eſt rien, & qu'il ne conſiſte que dans une pure privation. A qui eſt-ce que les Megariens eſperoient de faire acroire que les maladies, les chagrins, les vices, & toutes les autres choſes contraires au bien, ſont des chimeres qui n'ont aucune exiſtence? Leur Syſtême a cet egard-là étoit un echos.

(7) Diogen. Laert. *Lib. II, num.* 106.

(8) *Idem, ibidem.*

(9) Cicero, Academ. Quæſt. *Lib. IV, Cap. XLII.*

(*C*) *Il n'employoit que des Concluſions dans ſes Diſputes.*] Les paroles de Diogene Laërce ſont celles-ci (10): *Ἐν τοῖς συλλογισμοῖς ἐγύμναζε μᾶλλον τοὺς ἐρωτῶντας. Uſebatur probationibus non his quæ per aſſumptiones, ſed quæ per concluſiones fiunt.* Cette Verſion Latine eſt meilleure que celle d'Aldobrandin que je m'en vais copier: *Argumentorum concluſionis non ſumptionibus, ſed concluſionibus refellendis oppugnabat.* Parlons plus librement: la Verſion d'Aldobrandin ne vaut rien; il a beau citer Ciceron, qui a remarqué, que le mot *ἀξίωσις* ſignifie *argumenti concluſio* (11), & que le mot *λῆμμα* ſignifie *ſumptio* (12): il ne perſuadera jamais qu'il y ait du ſens dans ces paroles, *combattre les concluſions des argumens, non en refutant les propoſitions, mais en refutant les concluſions.* Gaſſendi, ce me ſemble, a tres-bien dévelopé la penſée de Diogene Laerce. *Duo fere ſolum*, dit-il (13), *novimus ex Laertio, Unum quod ſoleret Euclides cavorum demonſtrationes non ſumptionibus impugnare, ſed concluſionibus damnaxat, numerum quoſ conſequationes forent ſacti perſpicua, illationes congerebat.* Ergo, Ergo, Ergo: *que argendis cattis, quaſi reſpuenee non ſinens, eſt omnium urgentiſſima, quara & cum hoc modo foret inſtans, premens, ac vehemens, notatus ſuis à Timone quaſi quandam litigi, ſeu* contentionis rabiem *nomen ſortitus, Megaricus inſperaſſet. Alterum quod, &c.* Il n'y a rien ſans doute qui ſoit plus capable d'embarraſſer & d'étourdir cens qui ſoutiennent une Théſe, que la véhémence avec quoi un Diſputant entaſſe des Concluſions l'une ſur l'autre, *dans, dans, dans.* C'eſt ce que faiſoit Euclide.

(10) Diogen. Laërt. *Lib. II, num.* 107.

(11) Cicero, in Quæſt. Academ. *Lib. IV, Cap. VIII.*

(12) *Idem*, de Divinat. *Lib. II, Cap. LIII.*

(13) Gaſſend. de Logic. *Cap. III, pag.* 40 *Tom.* 1 Operum.

(*D*) *Fabulide . . . fut l'inventeur de divers Sophiſmes extraordinairement captieux & embarraſſans.*] Voici leurs noms: *le menteur, le trompeur, l'Electre, le voilé, le ſorite, le cornu, le chauve* (14). Vous trouverez dans Gaſſendi (15) une bonne explication de tous ces Sophiſmes fortifiée d'exemples. Vous la trouverez auſſi dans Mr. Menage (16). Je me contenterai de faire conoître ce que c'étoit que le menteur. On ſupoſoit un homme qui diſoit *je mens*, & puis on argumentoit de telle maniere que de ce qu'il diſoit vrai, on concluoit qu'il mentoit, & de ce qu'il mentoit on enmcluoit qu'il diſoit vrai. *Si dicis te mentiri, verumque dicis, mentiris igitur* (17). Pour embarraſſer davantage on faiſoit conſidérer, que dans les raiſonnemens ſemblables à celui-là quant à la forme, la concluſion étoit vraie, comment donc oſerez-vous rejettes la concluſion de celui-ci, diſoit-on, pendant que vous admettes celle des autres? Ciceron remarque que Chryſippe, qui formoit lui-même ces difficultez, n'en pouvoit donnes la ſolution. *Qui poſſe bene non probare, quum probaveris eiuſdem generis ſuperiorem? Hac Chryſippus ſume ne ab ipſe quidem diſſoluta* (18). On bâtiſſoit le même Sophiſme ſur ce qu'Epimenide, qui étoit de l'Ile de Crete, avoit dit, que tous les Cretois étoient menteurs. Il a donc menti en diſant cela, concluoit-on, donc

(14) Diogen. Laert. *Lib. II, num.* 108.

(15) Gaſſend. de Logic. *Cap. III, pag.* 40 *Tom.* 1 Operum.

(16) Menag. in Laert. *Lib. II, num.* 108.

(17) Cicero, Academ. Quæſt. *Lib. IV, Cap. XXVII & XXIX.*

(18) *Idem, ibi ſem.*

Digitized by Google

bulide, fut grand amateur de la Diſpute, & s'y porta avec tant de véhémence, qu'il en acquit un ſurnom (*d*). Diodore autre Diſciple d'Eubulide s'entéta & s'infatua ſi fort de cette eſpece de coubats; qu'il mourut de déplaiſir pour n'avoir pu foudre ſur le champ les queſtions de Dialectique que que Stilpon lui avoit faites (*e*). Si cette Secte avoit contribué quelque choſe a l'éclauciſſement de la vérité, il faudroit regarder cela comme un prodige; car rien n'eſt plus propre à brouiller & à obſcurcir les matieres, & à jetter des doutes dans l'eſprit des Auditeurs & des Lecteurs, que l'aplication aux ſubtilitez, & aux quinteſſences de la Controverſe (*E*), qui dégénerent

(*d*) Ἀπὸ ἐριστικῆς τινος ἕξεως. Voyez-le dans Diogen. Laertius, *Lib. VII, cap. III.*

(*e*) Voyez Diogen. Laertius, *Lib. II*, num. 109.

donc les Cretois ne ſont pas menteurs, donc ils ſont dignes de creance, donc il faut ajoutes foi à l'affirmation d'Epimenide, donc tous les Cretois ſont menteurs. Ariſtote (19) a reconu que ces ſophiſtiqueries étoient preſque inexplicables. Le Juriſconſulte Africanus, aiant poſé un cas où le nœu étoit indiſoluble, le compare au Sophiſme dont il s'agit ici. *Duos vir denique hanc quæſtionem eſſe: qui tractatus apud Dialecticos τὸ ψευδόμενον dicitur, eumve quidquid conſtituerimus verum eſſe, falſum experietur* (20). Il eſt bon de voir comment Seneque ſe moque de ceux qui perdoient du tems à ces vaines ſubtilitez: *Quid me detines in re, quam tu ipſe Pſeudomenon appellas, de qua tantum librorum compoſitum eſt? Ecce tota mihi vita mentitur: hanc corrige, bona ad verum, ſi acutus es, redige* (21). Quelques-uns ſécherent ſur pied en s'apliquant trop à méditer ces ſortes de choſes, ils y contractérent une maigreur qui leur fit perdre la vie, & cela fut mis ſur leur Epitaphe (22): Κυδίστους δὲ τοὺς ἐπὶ τούτοις τοῖς ἀγῶσι τοὺς Φρυνίδας, ἔνιοι δὲ Κλεῖς Φιλητᾶς ζητῶν τὸν παλίμπνουν ψευδόμενον τὸν λόγον, ἐμπεσὼν ἐκλιπεῖν διαλέγεται. ἰσχνὸς γὰρ ἄκρως τὸ σῶμα διὰ τὰς ζητήσεις γενόμενος, ἀπέθανε· ᾧ τὸ περὶ τοῦ μηκέτι οὐκέτι ἐπιγραφὴν ἔχουσι.

Ἔξω Φιλητᾶ κεῖσαι λόγων ἐ ψευδόμενος μὴ
Ὄφλισε, μὴ νυκτῶν φροντίδες ἐστέψαν.

Eſt itaque periculum, ne ob has curas aliquando, ut Philetas Cous, pervigilium ac cuticulus, falſar, & mendaces, exeluſus foras. Nam corpore ob id ſtudium valde attenuato is obiit: quod inſculptum ejus monumento declarat hoc Epigramma:

Hospes, Philetas ſum, mendax & captioſa ratio
Me perdidit, veſpertinaque ac nocturnæ ſtudiorum curæ.

On pourroit donc dire ſans hyperbole & ſans figure, que les inventions d'Eubulide étoient des Sophiſmes à tuer les gens. Les ſubtilitez de Stilpon ſon Condiſciple ne furent pas moins meurtrieres (23). Ceci raproche du vrai ce que Timon le Phliaſien objectoit à notre Euclide: ſon terme de *cage du diſpute* en devient moins hyperbolique.

Ἀλλ' ἢ μὲν τέτρηνα Φλιάσιον πέλας, ἔνθ' ἀεὶ ἄλλην
Οὐδεὶς, ἢ Φαίδωνος, ἔπος τι μὴ, ἢ ἐρίδαινεν
Εὐκλείδη, Μεγαρήσιον ὃς ἐριδμὸν λύσσαν ἐφυσᾷ.
Non ego horum nugatorum curam gero, nec alterius
Cujusquam, non Phædonis, quisquis ille ſit, nec litigioſi
Euclidis, qui Megarenſium contentionis rabiem invexit (24).

Notez que les Scholaſtiques ſe ſont escrimez ſur cette matiere; on n'a qu'a voir ce qu'ils diſent touchant les Propoſitions qu'ils nomment *ſæpius falſificantes* (25).

Comme j'ai parlé aſſez amplement du *ſorites* dans un autre endroit (26), il n'eſt pas néceſſaire d'y revenir. Je dirai ſeulement qu'il me ſemble que le Sophiſme qu'on nommoit *le chauve* étoit une eſpece de *ſorites*, & qu'il conſiſtoit à demander le nombre précis de cheveux qu'il faut arracher à un homme pour le rendre chauve. Un ou deux ſuffiſent-ils? Il faloit repondre que non: on continuoit d'interroger, en paſſant de trois à quatre, & de quatre à cinq, &c; & ſi enfin vous répondiez *ce nombre ſuffit*, vous vous trouviez obligé de confeſſer que la difference du chauve, & du non chauve, conſiſte en un ſeul cheveu. Voiez Gaſſendi à la page 41 du I Tome de ſes Oeuvres.

(*E*) *Rien n'eſt plus propre à . . . obſcurcir les matieres, & à jetter des doutes . . . que l'aplication aux . . . quinteſſences de la Controverſe.*] De tous les exercices philoſophiques il n'y en a point à qui la médiocrité ſoit plus neceſſaire qu'à celui de la Diſpute; car des qu'on y paſſe certaines bornes, on tombe dans des inutilitez, & même dans des travers qui gâtent l'eſprit, & qui l'empêchent de trouver la vérité. C'eſt a cela qu'on peut apliquer fort juſtement ces paroles d'Aulugelle (27): *Hos illiterata tales arguta delectabilique defidia atudere quam utiliorem, vel lectiuremve; neque in his ſcrupulos aut emolumentum aliquod ſolidum ad rationem vitæ pertinens, nec finem ullum quærendi videremus e Eunuchum Neoptolemum probabamus, qui profecto ita ait:*

Philoſophandum eſt paucis: nam omnino haud placet.

Une Diſpute bien réglée, & bien limitée (28), & où l'on ne ſe propoſe que d'éclaircir les matieres, eſt la choſe du monde la plus utile dans la recherche de la vérité; & l'on n'a pas tort de dire que la Diſpute reſſemble au choc de deux pierres qui en fait ſortir le feu qu'elles renferment inviſiblement (29). Mais il eſt fort difficile de tenir un juſte milieu dans cette fonction: c'eſt par raport a cela principalement que l'on pourroit faire la Remarque de Tacite. *Retinuit quod eſt difficillimum ex ſapientia, ora in ſupientia modum* (30). Pour peu qu'on lâche la bride à la paſſion de diſputer, on ſe fait un goût de fauſſe gloire qui engage à trouver toujours des ſujets de contredire, & dès lors on n'écoute plus le bon ſens, & l'on s'abandonne à la paſſion de paſſer pour un grand maître de ſubtilitez. On peut pardonner à un Profeſſeur la peine qu'il prend d'eveiller par cette voie l'eſprit d'un jeune Etolier; mais on ne ſauroit excuſer Euclide, ni ſes Succeſſeurs, d'avoir fait leur capital de cela toute leur vie, & d'avoir voulu ſe diſtinguer par des inventions qui ne tendoient qu'à embarraſſer l'eſprit. Elles ne ſervoient de rien a la correction du vice, elles ne pouvoient guerir d'aucun défaut important, & outre cela elles n'avançoient en aucune maniere la conoiſſance des veritez ſpeculatives; elles etoient beaucoup plus propres à la retarder. Voilà deux défauts énormes. Seneque a très-bien decrit le premier. *Inveniſſem forſitan neceſſaria, nisi & ſuperflua quæſiſſent. Multum illis temporis verborum cavillatio eripuit, & captioſa diſputationes, quæ acumen ingenii exercent. Nectimur nodos, & ambiguam ſignificationem verbis alligamus, deinde diſſolvimus. Tantum nobis vacat? jam vivere, jam mori ſcimus? Tota illa mente pugendum eſt, ubi providere debet, ne res nos, non verba decipiant. Quid mihi vocum ſimilitudines deſimemus, quibus nemo unquam niſi dum diſputat, capitur? res ſallunt. illas diſcerno. Pro bonis mala amplectimur. . . . Adulatio quam ſimilis eſt amicitiæ? . . . Dece quamadmodum hanc ſimilitudinem digno cero poſſim. Venit ad me pro amico blandus inimicus: vetus nobis ſub veritatis nomine obrepuit: temerarius ſub titulo fortitudinis latet: moderatio vocatur ignavia: pro ſanie timidus accipitur. In re magno periculo errarur: his certa notas imponc. Cæterum qui interrogatur, an cornua habeat, non eſt tam ſtultus, ut frontem ſuam tentet, nec rurſus tam inepius aut hebes, ut non habere ſe noſcat, quod in illo ſubtiliſſima collectione ſyllogiſtes. Sic iſta ſere omnia decipiunt, quemodo præſtigiatorum accipabula & calculi, in quibus fallacia ipſa delectat. Effice, ut quemadmodum ſint intelligam: perdidit uſum. Idem de iſtis captionibus dico. qua enim nomine potius ſophiſmata appellem? nec ignoravis nocent, nec ſcientem juvant. Si vis utique verborum ambitioſitates docere; hoc me doce, beatum non eum eſſe, quem vulgus appellat* (31). On ne peut rien voir de plus ſenſé, ni de plus beau, que ces paroles de Seneque. Paſſons an ſecond défaut.

L'eſprit de Diſpute dégénere facilement en fauſſe ſubtilité. Ceux qui le cultivent tombent dans leurs propres pieges; & apres avoir embarraſſé leur Antagoniſte, ils ſe trouvent eux-mêmes incapables de ſe ſoutenir contre les Sophiſmes qu'ils ont inventez, & que l'on peut employer contre leurs dogmes. Voiez ce que j'ai dit de Chryſippe (32): c'eſt un grand exemple de ce que je viens de remarquer. Il faiſoit profeſſion d'être dogmatique, & il ne laiſſoit pas de travailler pour les intérêts du Scepticiſme autant preſque que Carneade qui faiſoit profeſſion de n'aſſirmer rien. L'un & l'autre ſacrifioient principalement aux ſubtilitez de leur eſprit, ils ſe mettoient peu en peine de la vérité, pourvu qu'ils euſſent la joie de faire briller & triompher leurs Objections. Celui qui a dit qu'à force de conteſter, on fait perte de la vérité (33), n'étoit pas un mal habile homme. Combien y a-t-il de gens qui jouiſſent d'une profonde tranquilité dans une ferme perſuaſion de la véritable doctrine, qui ſe rempliroient de doutes s'ils vouloient entendre les raiſons de part & d'autre? Et combien y en a-t-il, qui au lieu de diſſiper leur incertitude s'y plongeroient davantage, s'ils prêtoient l'oreille aux repliques & aux duplıques de deux ſubtils Diſputeurs? Ceux-là, je veux dire ceux qui ne doutent point, ſe plaindroient du mauvais office que la Diſpute leur auroit rendu, & la maudiroient a-peu-prés dans les mêmes termes qu'un Orateur a employez pour exprimer le pouvoir de l'Eloquence. *Ataliam, inquit, erutum impetumve iſte eloquentia, qua me ſecutum animi, compoſitumque in alterum partem, jam ſuſpenſum, & utroque evabentem mal· perſidet, quaſi in foro diſceptaretis apud Judicem, adeo me contorto pugnatique iſto genere dicendi examinaſſit* (34). Ceux-ci, je veux dire ceux qui ont quelques doutes, ſe plaindroient d'etre beaucoup plus flotant qu'auparavant, & diroient aux deux Antagoniſtes ce que Terence attribue à l'un de ſes perſonnages: *Fecitis probe: incertior ſum multo quam dudum* (35). St. Auguſtin a cru que les Diſputes ſubtiles de la Logique etoient tellement à craindre, qu'il faloit demander à Dieu par des proceſſions publiques la grace de n'y être pas expoſé (36). C'eſt un inſtrument dont on peut tirer de bons uſages contre le menſonge: mais il n'en demeure point-là; car après avoir détruit l'erreur, il attaque la vérité: il reſſemble à ces poudres corroſives, qui après avoir mangé les chairs baveuſes d'une plaie rongeroient auſſi la chair vive, & carneroient les os, ſi on les lui faiſoit faire. N'allons pas ſi avant, contentons nous de conſiderer les mauvais effets de la Diſpute par les raiſons que Montagne expoſe. *Nos diſputes, dit-il* (37), *devoient eſtre deffendues & punies, comme d'autres crimes verbaux. Quel vice n'eſvuillent-elles & n'amancillent, maintenant, eſtues & commendées par la ſolenté? nous entretient en inimitié, primierement contre les raiſons, & puis contre les hommes. Nous n'apreuons a diſputer que pour contredire; & chacun*

(*f*) Voyez la Remarque (*E*) de l'Article de CHRYSIPPE.

(17) Aulus Gellius, *Lib. V, Cap. XV. Il dit dans le Chapitre ſuivant, Eiusdem illius Eubulidis Nugipulensis . . . crudilis verendumque eſt, qui deglutiendum ex Philoſophia conſtet non ſe cum ingurgitandum.*

(18) Voiez l'Art de penſer, *III Part. Chap. XIX*, num. 7, pag. m. 514, où les bons & les mauvais effets de la Diſpute ſont bien décrits.

(19) Ariſtot. Ethic. ad Nicomach. *Lib. VII, cap. III.*

(20) Africanus, *Lib. LXXVIII, D, ad Leg. Falcid. Vide* Ciceronem, *pro* Muræna. Diogen. Laertium, *Lib. II*, num. 108.

(21) Senec. Epiſt. XLV, pag. m. 241.

(22) Athen. *Lib. X*, pag. 401, E. Voyez auſſi Heſychius Illuſtrius, *in* Phileta.

(23) Voyez le Cayo de cet Article *n.* (*a*) Citation (*e*).

(24) Timon, *apud* Diog. Laertium, *Lib. II*, num. 107, pag. m. 142.

(25) Voyez Arriaga, *Diſput. II* in Summulas, *Sect. IV, Subſect. IV*, p. m. 25, 28.

(26) Dans la Remarq. (*B*) de l'Article de CHRYSIPPE.

(27) Aulus Gellius, *Lib. V, Cap. XV. Il dit dans le Chapitre ſuivant, Eiusdem illius Eubulidis Nugipulensis . . . crudilis verendumque eſt, qui deglutiendum ex Philoſophia conſtet non ſe cum ingurgitandum.*

(28) Voiez l'Art de penſer, *III Part. Chap. XIX*, num. 7, pag. m. 514, où les bons & les mauvais effets de la Diſpute ſont bien décrits.

(29) *Quando pari ſonuere flamma. Alterius in venis ſilicis.* Virgil. Æn. *Lib. VI, Verſ. 6.*

(30) Tacite, *in* Vita Agricolæ, *cap. IV.*

(31) Senec. Epiſt. XLV, pag. m. 240.

(32) Dans la Remarque (*E*), (*F*), (*H*), de l'Article.

(33) *Nimium altercando veritas amittitur.*

(34) Fabion. Arcadia, Profeſſ. de Lyon, *Lib. II*, pag. m. 142.

(35) Terentius, *in* Phormione, *Act. II, Scen. III, Verſ.* 88 & 89.

(36) *Facere non poſſum, quam ſæpe ex ipſa vera, quæ de bona Auguſtino, vera dicta auctoritate ſcripturarum, quæque de Lapide placentes libros recitant, tradidit Beatus Ambroſius Serm. 22. illius ſolent pertinaciam & disputandi ars accumulate ſophiſticationis ſuæ blandimentum, & quaſi aucupium ſuum ſophiſmatum.* Voyez auſſi Menag. in Diogen. Laert. *Lib. II, num. 35, pag. 296.*

(37) Montagne, Eſſais, *Liv. III, Chap. VIII, pag. m. 352, 353.* Voyez ce que l'Auteur de l'Art de penſer, *III Part. Chap. XIX*, num. 7, *pag. 516*, a dit de ces Penſées de Montagne.

rent preſque toûjours en chicanes, en opiniâtreté, en mauvaiſe foi, & en vanité de Sophiſte. Nous ne ſavons rien du Syſtême de Phyſique de ces Philoſophes, & il n'y a guere d'apparence que leur paſſion de rafiner les iſſues Dialecticiennes leur ait laiſſé ou l'envie ou le loiſir de travailler à l'explication des effets de la nature. J'ai lu dans Ariſtote (*f*), qu'ils enſeignoient qu'il n'y a point de puiſſance ſéparée de ſon acte, c'eſt-à-dire qu'une cauſe qui ne produit pas actuellement un effet n'a pas le pouvoir de le produire. C'eſt un des Paradoxes impies des Spinoziſtes. Ariſtote l'a bien réfuté (*g*). Je renvoie au Suplément EUCLIDE le Géometre, & je marquerai ici quelques fautes du Pere Rapin (*F*).

(*f*) Ariſtot. Metaphyſ. Lib. XI, cap. III.

(*g*) Idem, ibidem.

EUDES,

chacun contrediſant, & eſtant contredit, il en advient que le fruict du disputer, c'eſt perdre & meſcognoiſtre la verité. Ainſi Platon, en ſa Republique, prohibe cet exercice aux eſprits ſuspects & mal nais. . . . Ceſte ſecte-cy enjoint l'un va en Orient, l'autre en Occident: ils perdent le principal, & l'ecartent dans la preſſe des accidents. Au lieu d'une heure de tempeſte, ils ne ſçavent ce qu'ils cherchent: l'un eſt bas, l'autre haut, l'autre coſtier. Que ſe prend à un mot & une ſimilitude. Que ne ſont plus ce qu'on luy oppoſe, tant il eſt engagé en ſa courſe, & penſe à ſe ſuivre, mais par à tout: tout ſe trouvant fertile de vents, craint tout, refuſe tout, meſle des l'entree, & confond le propos: ou ſur l'effect du debat, ſe mutine n'ſe tasre tout plat par une ignorante diſpite, affectant un orgueilleux mespris, ou une ſottement modeſte ſuitte de contention. Pourveu que cettuy-cy frappe, il ne s'enquiert pas combien il ſa descouvre: L'autre compte ſes mots & les porte pour raiſons. Celuy-là n'y employe que l'avantage de ſa voix & de ſes poulmons. Un autre un qui courbad tasare ſoy-meſme & retuy-cy qui vous ajourdit de prefaces & digreſſions inutiles. Cet autre s'arme de paroles ou nues, & cherche aux querelle d'Allemagne, pour ſe deffaire de la ſeruele & confuſionne d'un eſprit qui preſſe la fuite. Ce dernier ne void rien en la raiſon, mais il veut tirer aſſeté ſur la cloſture dialectique de ſes clauſes, & ſur les formules de ſon art.

On pourroit dire très-juſtement que l'eſprit & le caractere de notre Euclide, & de ſes Succeſſeurs, ont régné dans les Ecoles Chrétiennes depuis le fameux Dialecticien Abelard. Mais qu'a-t-on prétendu par là en faveur de la vérité? Quels ſont les dogmes Philoſophiques, que les Normanux & les Rezux, les Thomiſtes & les Scotiſtes, ont éclaircis? Qu'ont-ils fait que multiplier les opinions, & trouver l'Art de ſoutenir le pour & le contre à la faveur de pluſieurs termes barbares? Ce que l'un ſoutient, l'autre le nie; & ils ont tous des Diſtinctions & des Subterfuges pour s'empêcher d'etre réduits au ſilence. Ils ont fait triompher tour-à-tour les dogmes les plus oppoſez: or voici la ſuite naturelle de cette méthode de philoſopher. Mr. Rohault la décrit admirablement. *On remarque*, dit-il (38), *une opiniatreté incroyable* „ dans le „ plûpart de ceux qui ont achevé leur Cours de Philoſophie, „ & qui probablement ne ſont tombez dans une ſi pernicieuſe „ diſpoſition d'eſprit, que parce qu'ils ne ſont pas accoûtumez à des vérités convaincantes, & qu'ils voyent que „ ceux qui ſoûtiennent en public quelque doctrine que ce „ ſoit, triomphent toûjours de ceux qui tachent de prouver „ le contraire; De maniere qu'à leur égard toutes choſes ne „ paſſent que pour des Probabilitez. Ils ne regardent pas „ l'etude comme un moyen pour parvenir à la découverte „ de nouvelles vérités; mais comme un jeu d'eſprit dans „ lequel on s'exerce, & dont toute la fin n'eſt que de confondre tellement le vray avec le faux, par le moyen de „ quelques ſubtilitez, qu'on puiſſe également ſoûtenir l'un „ & l'autre, ſans paroître jamais forcé à ſe rendre par aucune raiſon, quelque opinion extravagante que l'on „ puiſſe défendre. Et c'eſt en effet le ſuccez ordinaire de „ toutes les actions publiques, où ſouvent dans la meſme „ chaine des opinions toutes contraires ſont alternativement propoſées, & triomphent également, ſans que les „ matieres en ſoient plus éclaircies, ny qu'aucune vérité „ en ſoit mieux eſtablie ". Je ne dis rien d'un mal infiniment plus conſidérable que cet eſprit d'ſputeur & dialecticien a produit. Il eſt paſſé des Chaires de Philoſophie aux Auditoires de Théologie, & y a rendu problematiques les plus grans points de la Morale Chrétienne (39); car quel eſt le dogme de Morale que les Caſuiſtes relâchez n'aient ébranlé, & tellement obſcurci, que le ſeul moien d'avoir quelque certitude eſt d'ecouter uniquement la ſimplicité de l'Ecriture, ſans aucun égard aux raiſons ſubtiles & captieuſes de ces Docteurs?

(38) Rohault, Préface de ſa Phyſique.

(39) Voiez P. Arnaud LOYOLA, Remarq. (*S*)

Nous verrons dans la Remarque ſuivante quelques Penſées du Pere Rapin, qui ne repréſentent pas moins le défaut de nos Philoſophes de Megare, que celui des Scholaſtiques. •

(40) Rapin, Réflexions ſur la Philoſophie, nom. 28, pag. 338, 339.

(*F*) *Je marquerai quelques fautes du Pere Rapin.*] Ce ne ſera qu'après l'avoir fait connoître par un beau côté: „ (40) Les eſprits trop vifs & trop ſubtils ne ſont pas toûjours les plus propres à le Philoſophie. Il vaudroit „ mieux s'épaiſſir l'imagination par quelque choſe de groſſier, que de la laiſſer evaporer en des ſpeculations trop „ fines. Le bon ſens tout ſimple de Socrate triompha de „ tout l'art & de toute la fineſſe des Sophiſtes. La Philoſophie ne devint abſtraite que quand elle ceſſa d'etre ſolide: on s'attacha à des formalitez, quand on n'eut plus „ rien de reel à dire, & l'on ne s'aviſa de recourir à la „ ſubtilité, que quand on n'eſpera plus faire valoir le raiſon par ſa ſimplicité (†). Ce Protagoras, qui chercha „ le premier des raiſonnemens captieux, ne prit cet air „ ſubtil que parce qu'il n'avoit rien que de faux dans l'eſprit. . . . . On gata tout, dit Seneque (‡), à force de rafiner ſur tout. Car pour faire une vaine oſtentation d'eſprit, on quitta ce qu'il y avoit d'eſſentiel dans „ les Sciences: on commença à affoiblir la vérité des choſes, par l'artifice des paroles; on le ſervit de Sophiſmes, „ quand on manqua de bonnes raiſons. Ce fut par cet art „ nouveau que Nauſiphanés & Parmenides renverſerent „ tout. . . . Ainſi la ſimplicité de la raiſon ſe corrompit „ par l'artifice du diſcours, & l'on ſe joüa de la vérité, au „ lieu de la traiter avec reſpect. Ce fut le défaut des Eſpagnols du dernier ſiecle: ils firent de la Philoſophie comme de la Politique: ils portesent par la qualité de leur eſprit né aux réflexions, l'une & l'autre à des ſubtilitez inconcevables: il n'y eut point de diſciple qui ne rafinaſt ſur „ ſon maître. D'où arriva un deſordre ſemblable à celuy „ dont s'étoit autrefois plaint Seneque (†): le diſpute devint „ tout le fruit de la Philoſophie, & l'on s'en ſervit moins „ pour guerir l'ame, que pour exercer l'eſprit ". Cela eſt bon & beau: nôtre Euclide & nôtre Eubulide euſſent pu s'y reconoître. Mais voions ce que le Pere Rapin dit d'eux nommément.

(41) Voiez ci-deſſous la Remarq. (*G*) de l'Article CHRYSIPPE.

„ Euclide de Megare ſubtiliſa encore davantage ce qu'il „ y avoit déjà de ſubtilité dans la Dialectique, & il y „ ajoûta un air de diſputes plus vif, en donnant plus d'ardeur à ſon diſcours: il porta même cela à un excès, qui „ donna lieu à Timon de luy reprocher, d'avoir inſpiré à „ ceux de Megare *une rage de diſputer* (*), par cette Logique captieuſe & ſophiſtique, qu'il leur apprit, que Socrate n'approuvoit pas: parce qu'il n'y avoit aucune ſincerité dans ſa maniere. Ce fut Euclide, & ſon Diſciple Eubulides, qui inventérent ces Sophiſmes, leſquels furent depuis ſi fameux dans l'école, dont Diogene Laerce fait mention (‡), & qui après tout n'ont rien de réel „ que leur ſubtilité, comme le Dilemme, l'Argument cornu, l'Indicre, le Sontés, ces Interrogations Megariques „ ſi célebres (41), dont parle Plutarque: & toutes ces chicanes de leur façon, qui rendirent la Dialectique ſi méprisable à Athenes, que Socrate fut obligé de la traiter de ridicule, dans ſes diſcours contre les Sophiſtes, pour „ en détromper les eſprits. Ce fut de cet Euclide que Demoſthene apprit l'art du Dilemme & ces maximes preſſantes, qui le rendirent ſi vehement dans le caractere „ d'eloquence qu'il prit (42) ". Il y a ſix fautes dans ce Paſſage. I. Socrate étoit mort quand la Logique d'Euclide parut; il ne fut donc point en état de la blamer. II. Le Dilemme n'a point été mis par Diogene Laerce entre les Sophiſmes qu'Euclide & Eubulide inventérent. Je ne croi point que d'autres Auteurs l'aient mis dans cette Liſte; & dans le fond il eſt faux que le Dilemme ſoit un Sophiſme. C'eſt une auſſi bonne maniere de raiſonner que le Syllogiſme; & s'il y a des Dilemmes faux, il y a auſſi des Syllogiſmes qui ont cette mauvaiſe qualité: mais ſous prétexte que l'on peut faire des Syllogiſmes ſophiſtiques, on ſe trompera beaucoup ſi l'on diſoit que le Syllogiſme eſt un Sophiſme. Appliquez tout cela au Dilemme, & vous trouverez que notre Pere Rapin s'eſt trompé, & quant à ſa Citation, & quant à la choſe même. III. Si Socrate n'a pu desaprouver la Dialectique d'Euclide, encore moins a-t-il pu traiter de ridicule celle d'Eubulide, Diſciple & Succeſſeur d'Euclide. IV. Demoſthene aprit d'Eubulide & non pas d'Euclide, l'Art de raiſonner. C'eſt ce qu'Apulée (43), & Diogene Laerce (44), témoignent. V. Apres avoir mis le Dilemme entre les Sophiſmes qui *rendirent la Dialectique ſi mepriſable à Athenes, que Socrate fut obligé de la traiter de ridicule*, il ne faloit point le donner pour une excuſe de ce caractere d'éloquence qui fit admirer Demoſthene (45). VI. Ce ne fut point par le Dilemme, mais par l'Enthymême que cet Orateur ſe diſtingua, ſoit qu'on prenne l'Enthymême ſelon la notion des Rhéteurs, ſoit qu'on le prenne ſelon la notion des Logiciens. Je paſſe au Pere Rapin la Citation de Pierre Ramus. C'étoit Laerce qu'il eut dû citer.

(42) Rapin, Reflexions ſur la Logique, nom. 3, pag. 272.

(43) Apulée, in Apologia, pag. m. 289.

(44) Diogen. Laert. in Euclide, Lib. II, num. 108.

(45) Rien ne fut plus admirable dans cet Orateur que la véhemence.

(46) Voiez Platon, in Phædone, ou il dit qu'*Euclide fut preſent aux derniers Diſcours de Socrate.*

(47) Diogen. Laert. Lib. II, num. 106, Helychius Illuſtrius, in Euclide.

Juſtifions la prémiere de ces ſix Cenſures. Il eſt certain que les Diſciples de Socrate ne fondérent point d'Ecole pendant le vie de leur Maître, & qu'Euclide ne ſe retira d'Athenes qu'après la mort de Socrate (46). Il ſe retira à Megare en ce tems-là, & il devint Fondateur d'une Ecole de Philoſophie, & par conſéquent le Dialectique qu'il enſeigna, & à laquelle il donna un nouvel air de ſubtilité, fut poſtérieure à la mort de Socrate. Diſons en paſſant qu'il reçut chez lui à Megare Platon & les autres Philoſophes d'Athenes (47), lors que la même tyrannie qui avoit fait périr Socrate les obligea à ſe retirer en un lieu de ſûreté.

(†) *Vide quantum malo ſuorum nomen ſubtilitas & quam infeſta ſit veritati, ben. Ep. XCVIII.*

(‡) *Philoſophia non in emendandis moribus, ſed in exercitatione ingenia verſatur. Seneca, Libro VII, Capite I, de Benef.*

(*) *Διάνοια ἐριστικὴ* Diog. Laert. Lib. I Dialect. cap. VII.

(‡) Diog. Laert. Lib.

EUDES, Duc d'Aquitaine, contemporain de Charles Martel, ſe trouve mêlé dans les plus grandes affaires de ſon tems. On ne ſait pas trop bien le détail de ſa Généalogie; mais il y a quelque apparence qu'il étoit fils de Bertrand Duc d'Aquitaine, & frere puîné de St. Hubert (*a*). Il profita des troubles de la Cour de France, & des malheurs où l'invaſion des Sarrazins plongea l'Eſpagne; car pendant que ceux-ci ne ſongeoient qu'à l'affermiſſement de leur nouvelle domination, & que l'on travailloit vainement en France à ſoumettre l'Auſtraſie où les Maires du Palais s'étoient rendus indépendans, il s'empara non ſeulement de la prémiere & de la ſeconde Aquitaine, entre la Loire & la Garonne, mais auſſi de tout le païs de Toulouſe & d'Uſez. Les Gaſcons en même tems ſe répandirent ſur les païs d'entre la Garonne, la Mer Océane, & les Pyrenées. Il ne faut pas s'étonner ſi Eudes aiant de telles forces, ſe vit recherché par Chilperic II Roi de France. Rinfroi Maire du Palais avoit eſſaié de remettre ſous l'obéïſſance de la Couronne Françoiſe le Roiaume d'Auſtraſie avec le ſecours des Friſons; mais Charles Martel l'avoit attaqué ſi à propos dans les Ardennes en 716, qu'il l'avoit mis en déroute. Chilperic & Rinfroi ſon Maire furent contraints de prendre la fuite; & aiant été encore batus l'année ſuivante; ils avoient toue à craindre de Charles Martel. Dans cette perpléxité, ils eurent recours au Duc d'Aquitaine; & bien loin de le quereller ſur ſon agrandiſſement, ou ſur ſes uſurpations, ils le déclarérent Souverain (*A*), & le priérent de concourir avec eux contre l'ambition démeſurée & rebelle de leur ennemi. Eudes aſſembla toutes ſes troupes, & alla joindre l'armée de Chilperic auprès de Paris, & lors qu'ils eurent été batus il amena en Aquitaine ce malheureux Roi, qui avoit beſoin de cet aſyle pour être à couvert des attentats du vainqueur; car ce vainqueur ſe fraioit ouvertement le chemin à l'uſurpation qui éclata dans la ſuite ſelon les formes les plus ſolennelles (*b*). La retraite de Chilperic en Aquitaine, & ſa défaite auprés de Soiſſons, arrivérent l'an 719. Charles le pourſuivit juſques en Touraine. Quelque tems aprés il envoia des Ambaſſadeurs à Eudes pour lui redemander Chilperic. Eudes ne voulut le rendre qu'après avoir tiré parole qu'il ſeroit traité ſelon ſa dignité. Il lui fit de grands préſens, & il fut peut-être la principale cauſe de ce que ce Prince ne mourut pas dans un Monaſtere. Il rendit un ſervice ſignalé à la Nation deux ans après, par la victoire qu'il remporta devant Toulouſe ſur les Sarrazins. Ces Infideles aſpirant à la conquête des Gaules ne ſe furent pas plutôt rendus maîtres de Narbonne, qu'ils s'avancérent juſques à Toulouſe, & qu'ils en firent le ſiege. S'ils n'y euſſent pas perdu Zaman leur Général, & une grande partie de leurs troupes, on peut s'imaginer en quelle paſſe ils euſſent été. Cette défaite ne les empêcha point de revenir peu après, & de s'emparer de Carcaſſonne, de Nîmes, & de toute la Septimanie juſques au Rhône: ſi bien qu'Eudes, qui ne trouvoit guere raiſonnable de ſouffrir que Charles Martel allât à grands pas à l'uſurpation de la Couronne (*B*), ſe trouvoit bien embarraſſé, il craignoit les Sarrazins, & il ne vouloit point dépendre d'un homme qui n'avoit pas plus de droit que lui à la puiſſance ſouveraine. Les précautions qu'il prit furent d'un côté de favoriſer ſous main les cabales qui s'élevoient dans la Neuſtrie (*c*), & de l'autre de s'allier avec Munuza, vaillant Capitaine Maure auquel les Sarrazins avoient confié la Cerdaigne. Munuza devenu amoureux de la fille d'Eudes (*C*), qui étoit très-belle, s'engagea pour l'obtenir à ſe ſoulever. Il arriva donc qu'Eudes perſuadé que les Sarrazins ne ſe pourroient pas prévaloir de ſon abſence, aſſez occupez chez eux par la beſogne que Munuza leur tailleroit, fit une irruption dans la Neuſtrie. Cette entrepriſe ne lui réüſſit pas; il fut vaincu (*d*) par Charles Martel, & ſon païs fut pillé par l'armée victorieuſe. Son gendre fut encore plus malheureux, comme nous le dirons en ſon lieu (*e*): il périt dans les troubles qu'il excita; & alors Abderame qui l'avoit vaincu, ne trouvant rien qui l'empêchât de pénétrer dans l'Aquitaine, y entra avec une armée très-nombreuſe. Eudes dépêcha des Ambaſſadeurs à Charles pour le prier de le ſecourir, & ſans attendre l'arrivée de ce ſecours il eut la hardieſſe de s'engager à une bataille avec les Sarrazins dès qu'ils eurent paſſé la Dordogne (*f*). La Politique eut peut-être plus de part que le courage à cette action: il s'étoit imaginé que s'il batoit Abderame avant l'arrivée de Charles, il pourroit gagner une autre victoire ſur celui-ci en cas de beſoin; pour ne rien dire de la gloire qu'il avoit à attendre, s'il chaſſoit les Infideles ſans qu'un autre y contribuât. Il ſe batit bien, mais enfin après une longue réſiſ-

(*a*) Voiez Audiger, Orig. des François, *Tome II, pag.* 224.

(*b*) *Lors que Pepin ſon Fils ſe dépoſa le Roi Dagobert, & ſe fit élire à ſa place l'an* 720.

(*c*) *C'eſt ainſi qu'on appelloit la partie Occidentale de la Monarchie Françoiſe.*

(*d*) *En* 721.

(*e*) Voiez l'Article MUNUZA.

(*f*) Iſidore de Badajoz, cité par Catel, Mémoires de l'Hiſt. du Languedoc, *pag.* 127, *dit que la Bataille ſe donna entre la Garonne & la Dordogne.* Voiez *le auſſi pag.* 129.

(*A*) *Chilperic & . . . ſon Maire . . . le déclarérent Souverain.*] J'aurois pu dire qu'ils le déclarérent Roi; car voici comme parle Fredegaire: *Chilpericus itaque & Raganfredus legationem ad Eudonem ducem dirigunt, auxilium poſtulantes, regant:* REGNUM *& munera tradunt.* Il ne faut pas s'imaginer que *regnum* ſignifie là un ſimple ornement de tête, nommé *couronne*, envoié au Duc d'Aquitaine; il faut entendre la dignité & l'autorité dont la couronne eſt le ſymbole. C'eſt ainſi que Mr. Valois l'a entendu. *Ut ſuo*, dit-il (1), *ſummoque jure ac regia poteſtate in Aquitania dominaretur provincia regia diviſioni exempta.* Je fais cette Remarque après un Auteur moderne (2), qui ſemble accuſer le ſavant Pere le Comte d'avoir cru qu'on ne donna point à Eudes l'autorité royale; mais qu'on lui envoia ſeulement une couronne. Dans le Paſſage que ce Pere cite (3) *regnum* ſe prend pour une couronne, j'en conviens; cependant ce n'eſt pas une couronne ſans relation à l'autorité ſouveraine. Rheginon confirme mon ſentiment, lors qu'il dit ſous l'année 735, que Charles Martel priva Eudes & du Roiaume & de la vie, *Eudonem* REGNO *ſimul & vita privavit.* L'Auteur moderne cité pour un troiſieme témoin une Inſcription de Saint Maximin, qui porte qu'en 720, ſous Eudes très-pieux Roi des François, & pendant le tems de la deſcente des Sarraſins, on transféra le corps de Sainte Marie Magdeleine: *Anno nativitatis Domini* 720, *ſexto die menſis Decembris . . . . regnante Odone piiſſimo rege Francorum, tempore infeſtationis gentis perfidæ Saracenorum*; mais cette autorité a deux grands défauts: l'un, que l'année 720 n'eſt point un tems où l'inondation des Sarrazins ſe fit craindre dans les Gaules; l'autre, qu'Eudes pour le plus n'a été que Roi d'Aquitaine, & voici une Inſcription qui le traite de Roi des François. Je m'étonne que Monſr. Audiger n'ait point aperçu de faute dans le chiffre 720. Ce n'eſt point dans ſon Livre une faute d'impreſſion; mais quoi qu'il en ſoit, c'eſt une faute. Catel, en raportant cette Inſcription, l'a ponctuée de telle ſorte qu'elle tombe ſur l'an 716 (4). *Anno nativitatis Domini ſequageſimo decimo-ſexto, die menſis Decembris, &c.* J'ai lu dans Belleforet (5), qu'en l'an 741 les Sarrazins détruiſirent la ville d'Aix en Provence, & que ce fut alors que Girard de Rouſſillon, Comte de Bourgogne & de Provence, fit tranſporter d'Aix à Vezelai *le corps de la benoîte Marie Magdelaine.*

(1) Adrianus Valeſius, Hiſt. Francor.

(2) Audiger, Origine des François, *Tome II, pag.* 231.

(3) *Romanus Pontifex in ſecundo conſervi mei regni, & in ſecundo Pontificatus mei anno.* Innocent. III, apud Audiger, Origine des François, *Tom. II, pag.* 231.

(4) Mémoires de l'Hiſtoire du Languedoc, *pag.* 124. *Il l'emprunte de Frere Bernard Guido en ſa Chronique des Papes, & en la Vie de Nicolas III.*

(5) Chronique de France, *folio m.* 52.

(*B*) *Il lui trouvoit guere raiſonnable de ſouffrir que Charles Martel allât à grands pas à l'uſurpation de la Couronne.*] On ne ſait lequel vaut mieux ou de ſe fâcher, ou de ſe mocquer de l'indigne partialité de tant d'Ecrivains, qui traitent de brouillons & de rebelles tous ceux qui voulurent s'opoſer à l'ambition de Charles Martel, & à celle de Pepin. Ces mêmes Auteurs auroient tourné le médaille, ſi la fortune ſe fût déclarée pour ces prétendus rebelles; & alors les titres de factieux, de perturbateurs du repos public, de perfides, & de traîtres, euſſent été réſervez pour les Martels & pour les Pepins: tant il eſt vrai qu'il y a du peuple par tout, parmi les Hiſtoriens, comme parmi la petite bourgeoiſie.

Sed quid
Turba Remi? Sequitur fortunam ut ſemper, & odit
Damnatos. Illam populus ſi Nortia Tuſco
Faviſſet; ſi opreſſa foret ſecura ſenectus
Principis, hac ipſa Sejanum diceres hora
Auguſtum (6).

(6) Juven. Sat. X, *Verſ.* 72.

(*C*) *Munuza devint amoureux de la fille d'Eudes.*] Les erreurs de quelques Auteurs, touchant cette affaire, ſeront examinées dans les Remarques de l'Article MUNUZA.

réſiſtance il fut mis en fuite. Quoi qu'on diſe que ſa perte fut très-grande (*D*), il ne laiſſa pas avec ce qu'il put raſſembler de troupes de s'avancer vers le lieu où Charles devoit paſſer la Loire, & il combatit avec lui dans la fameuſe bataille où Abderame fut tué (*E*), le 7 d'Octobre 732. Mais il ne put ſe réſoudre à laiſſer en paix la Neuſtrie; il reprit encore les armes en 735. Ce fut pour la derniere fois; car il mourut de chagrin dans la même année (*F*), aiant vu que Charles étoit entré dans l'Aquitaine, & y avoit tout mis à feu & à ſang. Hunaud ſon fils auſſi ambitieux que lui ne voulut point reconoître Charles. Cela fit recommencer la guerre, qui, après divers ſuccès tantot heureux tantot malheureux, ſe termina au déſavantage de Hunaud. Il fut obligé de ſe ſoumettre, & on lui laiſſa le Duché (*g*).

(*g*) Voiez l'Hiſtoire de France de Cordemoi.

(7) Hiſtor. Arabum, *cap. XIV.*

(8) *Remarque* (*D*).

(9) De Serres, Du Haillan, &c.

(10) *Voiez la Remarq.* (*A*), *de l'Article* ABDERAME.

(11) *Les Sarrazins étoient entrez en France, hommes & femmes,*

(*D*) *On dit que ſa perte fut très-grande.*] Roderic de Tolede (7) en donne une idée affreuſe, comme ſi Dieu ſeul ſavoit le nombre de ceux qui periront en cette occaſion. Je l'ai déja remarqué dans l'Article d'ABDERAME (8); mais voici les paroles de cet Hiſtorien: *Abderamen . . . . . cum omnibus Garumna & Dordonæ pertranſiſſet Eudonem de quo diximus invenit ad prælium præparatum, ſed infeliciter prætereta comitatus in ſuguam dilabitur ſugitivus, & tot ibi de ejus exercitu occiduntur quod eius numerus omni humanæ ſcientiæ occultatur.* Il ajoûte un fait très-faux, ſavoir qu'Abderame paſſa & brûla la ville de Tours.

(*E*) *Il combatit avec* Charles Martel *dans la fameuſe bataille où Abderame fut tué.*] Pluſieurs Hiſtoriens (9) lui donnent la principale part à cette inſigne victoire (10); car ce fut lui, diſent-ils, qui força le camp des Sarrazins, où aiant tout paſſé au fil de l'épée ſans diſtinction d'age ni de ſexe (11), il alla charger l'ennemi par derriere, & alors comme ils ſe crurent enveloppez de toutes parts ils perdirent courage, & ſe débandérent. Mais ſi ces Hiſtoriens n'avoient pas eu de meilleurs Mémoires ſur ce fait-là, que ſur ce qu'ils avancent hardiment qu'Eudes introduiſit Abderame dans la France, ils ne mériteroient pas d'être crus. Je ſai bien que Fredegaire débite ce dernier fait. Voiez Catel au Livre III de ſes Memoires de l'Hiſtoire du Languedoc, où en examinant cette queſtion il panche vers la négative, quoi qu'il avoue qu'Adon de Vienne, les Annales publiées par Pithou, Sigibert, Mananus Scotus, Herman Contract, & pluſieurs autres Hiſtoriens, ont écrit qu'Eudes *pour l'oppoſer à Charles Martel avoit appellé les Sarrazins à ſon aide.* J'ai réfuté cela dans l'Article d'ABDERAME (12).

(12) *Remarque* (*I*).

(*F*) *Il mourut de chagrin dans la même année.*] L'Annaliſte de Fulde s'eſt trompé en mettant ſa mort ſous l'an 728. Rheginon s'eſt auſſi trompé dans les paroles rapportées ci-deſſus, où il dit que Charles Martel ôta à Eudes la vie & le Roiaume. Fredegaire raconte la choſe plus exactement: il dit que Charles aiant aprîs la mort d'Eudes fut conſeil, repaſſa la Loire, alla juſques à la Garonne, prit Blaie, &c.

EVE, femme d'Adam, fut ainſi nommée par ſon mari à cauſe qu'elle devoit être la mere de tous les vivans (*a*). Elle fut formée d'une des côtes d'Adam, & amenée auprès de lui afin qu'elle fût ſa femme (*b*). Dieu leur donna ſa bénédiction, & leur commanda *de ſe joindre, de multiplier, & de remplir la terre* (*c*), & néanmoins Adam ne s'aviſa de ſon devoir conjugal, qu'après que lui & ſa femme eurent violé la défenſe que Dieu leur avoit faite. Ce fut Eve qui deſobéit la prémiere à l'ordre de Dieu. Elle ſe laiſſa tromper par les menſonges & par les belles promeſſes du Serpent (*A*), & puis elle ſollicita ſon mari à la même déſobéiſſance. Les incommodi-

(*a*) *Genèſe, Chap. III, Verſ.* 20.

(*b*) *Le même, Chap. II, Verſ.* 22.

(*c*) *Le même, Chap. I, Verſ.* 28.

(*A*) *Elle ſe laiſſa tromper . . . par les belles promeſſes du Serpent.*] Je n'aurois jamais fait, ſi je voulois raporter toutes les fauſſetez qui ſe trouvent dans les Livres par raport à ce Serpent. I. Les uns ont dit (1) que ce fut l'animal même que nous apellons auſſi qui tenta la femme d'Adam, & ils ſupoſent qu'en ce tems-là le ſerpent avoit des converſations familieres avec l'homme, & qu'il ne perdit l'uſage de la parole qu'en punition de la malice avec laquelle il avoit abuſé de la ſimplicité de cette femme; mais cette opinion eſt ſi abſurde, qu'il eſt étonnant qu'un Auteur tel que Joſephe n'ait pas eu honte de l'avancer. Je m'étonne moins de cela, que de voir qu'un auſſi grand viſionaire que Paracelſe ait dit (2), que non ſeulement le premier ſerpent a eu la force, par une permiſſion ſpeciale de Dieu, d'élever Adam & Eve à un degré ſublime de connoiſſance naturelle; mais qu'encore aujourd'hui toutes ſortes de ſerpens retiennent la connoiſſance des plus hauts myſteres naturels par une volonté particuliere de Dieu. II. Quelques Rabins (3) conviennent avec Joſephe que le tentateur d'Eve n'étoit qu'un ſerpent; mais au lieu de dire, comme fait cet Hiſtorien, que le ſerpent tenta cette bonne femme, pouſſé d'un eſprit d'envie par la conſidération du bonheur promis à l'homme en cas qu'il ne deſobeît point à Dieu, ils diſent que l'eſprit d'impudicité l'y pouſſa. Il aperçut Adam & Eve jouiſſans l'un de l'autre, comme les Loix du Mariage le permettent: il les vit tout nuds occupez à cet exercice; cet objet fit naître en lui des paſſions fort déréglées, il ſouhaita d'occuper la place d'Adam, & il eſpéra que ce bonheur lui arriveroit ſi Eve devenoit veuve: or il crut que ſon entrepriſe ne ſeroit funeſte qu'au mari, parce que ce ſeroit le mari qui mangeroit la pomme tout le premier; il réſolut donc de dreſſer la batterie. Peut-on donner des impertinences plus mal concertées? Un tentateur qui auroit eu ces motifs, auroit-il fait manger la pomme à la femme en l'abſence de ſon mari? III. Si nous en croions Abarbanel (4), le ſerpent ne fut tentateur que par les mauvaiſes conſéquences qu'on tira de ſa conduite. Il n'eut aucun deſſein de faire du mal, il ne dit pas un ſeul mot à Eve, il eut ſeulement l'induſtrie que les autres bêtes n'eurent pas de monter ſur l'arbre de ſcience de bien & de mal, & d'en manger du fruit. Eve voiant qu'il ne s'en portoit pas moins bien, en conclut qu'il n'y avoit rien à craindre de cet arbre, & en mangea ſans avoir peur d'en mourir. N'eſt-ce pas mépriſer l'Ecriture encore plus qu'Eve n'auroit mépriſé la défenſe, que d'expliquer ainſi un récit où il eſt parlé ſi préciſément d'un Dialogue entre le ſerpent & la femme? IV. Quelques anciens Hérétiques ont rêvé que le ſerpent tentateur fut une Vertu (5), que Jaldabaoth produiſit ſous la forme d'un ſerpent. Ce Jaldabaoth avoit du dépit qu'une Divinité plus grande que lui eût fait marcher l'homme qui auparavant n'étoit qu'un ver, & qu'elle lui eût donné la connoiſſance des Divinitez ſupérieures; car Jaldabaoth eût été bien aiſe de paſſer ſeul pour le vrai Dieu. Le dépit donc lui fit produire le ſerpent du paradis, à la parole duquel Eve ajoûta foi, comme à celle du fils de Dieu. Ces Hérétiques avoient une grande vénération pour le ſerpent; car c'eſt lui, diſoient-ils, qui aiant pris du fruit de l'arbre a communiqué la ſcience du bien & du mal au genre humain. On les apelloit Ophites. V. Ils pouſſoient plus loin leurs furieuſes rêveries, ſi nous en croions St. Auguſtin (6); car ils prétendoient que le ſerpent tentateur étoit Jeſus-Chriſt; & c'eſt pour cela qu'ils nourriſſoient un ſerpent qui à la parole de leurs Prêtres ſe gliſſoit ſur leurs Autels, & ſe replioit ſur leurs oblations & les lechoit, après quoi il ſe renfermoit dans ſa caverne: & quant à eux ils croioient alors que Jeſus-Chriſt étoit venu ſanctifier leurs ſymboles, & ils faiſoient leur communion. Le ſentiment le plus véritable, ſavoir qu'Eve fut ſeduite par le Demon caché ſous le corps d'un ſerpent, a été joint à mille ſupoſitions par la licence que l'eſprit humain n'eſt donnée. VI. Car il y a des Rabins (7) qui diſent que Sammael, le Prince des Diables, ſe mit à cheval ſur un ſerpent de la grandeur d'un chameau, & qu'avec cet équipage il s'aproche d'Eve pour la tenter. VII. Il y en a qui diſent (8) que ce tentateur tira de grans avantages, de ce qu'Eve ne raporta point la défenſe dans les mêmes termes que Dieu la leur avoit faite. Dieu leur avoit défendu de manger de l'arbre de ſcience de bien & de mal, mais Eve dit au ſerpent que Dieu leur avoit défendu de manger de cet arbre, & de le toucher. Or comme elle paſſoit près de cet arbre le ſerpent la prit & la pouſſa contre, & lui aiant fait remarquer qu'elle n'en étoit point morte, il en infera qu'elle ne ſeroit pas morte non plus ſi elle en avoit mangé. Quelques Peres & quelques Théologiens modernes (9) condamnent Eve, ſur ſon peu d'exactitude à raporter ce qu'elle avoit oüi de Dieu, & l'on peut dire que c'étoit un mauvais preſage pour la mémoire de l'homme. C'étoit aparemment la prémiere fois qu'on rediſoit à un autre ce que l'on avoit ouï dire: on y fit bien des changemens; & l'on étoit encore dans le bienheureux état d'innocence. Se faut-il étonner que tous les jours l'homme pécheur falſifie des récits infideles, & qu'un fait ne puiſſe paſſer de bouche en bouche pendant quelques heures ſans être défiguré? Cela ſoit dit en paſſant, comme auſſi ce que je vais ajoûter; c'eſt qu'il y a des Auteurs qui veulent qu'Eve n'ait ſu la défenſe que par le raport d'Adam, & qu'Adam lui ait fait accroire de ſon chef qu'il ne leur étoit pas même permis de toucher à l'arbre; qu'il le lui ait, dis-je, fait accroire afin de la rendre plus circonſpecte. Précaution inutile. VIII. Quelques-uns (10) nient que le ſerpent ait parlé à Eve, il ſe fit entendre, diſent-ils, ou par ſon ſifflement, on par quelques ſignes; cet eu ce tems-là l'homme entendoit la voix de toutes les bêtes. Cajetan (11) n'a point voulu reconoître dans la tentation d'Eve l'intervention de la voix; il veut que le ſerpent ne ſe ſoit ſervi que de ſuggeſtions intérieures. IX. Un Rabin nommé *Lanjado* a tellement pointillé (12) ſur l'expreſſion *vous mourrez de mort*, qu'il a cru que le ſerpent préſupoſa qu'elle contenoit la menace d'une double mort, dont l'une devoit dépendre de la qualité du fruit défendu, & l'autre de la défenſe d'en manger; ou bien l'une devoit être cauſée par le bois de l'arbre, l'autre par le fruit: là-deſſus le ſerpent par un vrai tour de Sophiſte, & comme s'il avoit voulu ſur le menſonge à la faveur des équivoques, nia que cette menace dût être ſuivie de l'effet

(1) Joſeph. Antiquit. *Lib. I, Cap. II*; Aben Ezra ad Geneſ. III.

(2) Paracelſ. de myſter. Vermum, *apud* Ravisium, Serpent Sedult. *pag.* 24.

(3) Salom. Jarchi, *apud* Ravisium, *ibid. pag.* 27.

(4) *Apud* Ravisium, *ibid. pag.* 95, *& ſequent.*

(5) Tertullian. de Præſcript. *adv.* Hæres. *Cap. XLVII.* Epiphan. Hæref. XXXVII.

(6) Auguſt. de Hæreſ. *Cap. XVIII.*

(7) Vide Ravisium, *pag.* 41, 44.

(8) *Apud eundem, pag.* 75.

(9) Arnobius, de Paradiſo, *Cap. VII.* Rupertus de Trinit. *Lib. III.* Cajetanus, Pererius, Calvinus, Oecolampadius, Lutherus, Gerhardus, *apud* Ravisium, *pag.* 71, 72.

(10) *Apud* Ravisium, *pag.* 101.

(11) *Ibidem, pag.* 104.

(12) *Ibidem, pag.* 102.

moditez de la groſſeſſe, les douleurs de l'accouchement, & la ſujettion à ſon mari furent les peines a quoi Dieu la condamna. Adam ne la conut qu'après qu'ils eurent été chaſſez du jardin d'Éden (*B*). Ce n'eſt pas une preuve néceſſaire que cela fût incompatible avec l'état d'innocen-

l'effet par mport au bois de l'arbre; il perſuada donc à Eve de gouter de ce bois, & comme elle y trouva un goût agreable, elle conclut que le fruit ſeroit encore toute autre choſe, ainſi elle en mangea. Diſſillateurs des Saintes Lettres, vous ſerez mom blâmables, ſi vous abuſiez de votre loiſir dans des diſtillations chymiques, pour la recherche du ſinrome de la Pierre Philoſophale. X. On a feint que le ſerpent ſe donna un viſage ſemblable à celui d'une belle fille, lors qu'il voulut tenter Eve. Nicolas de Lyra fait mention de cette creuſe fantaiſie (13), & l'on voit dans les Bibles Allemandes imprimées avant Luther, entre autres figures, celle d'un ſerpent qui a un viſage de fille tout-a-fait joli:

Deſinit in piſcem mulier formoſa ſuperne (14).

Les Sirenes étoient auſſi un compoſé monſtrueux, dont la partie ſuperieure reſſembloit à une fille. Leur voix trompeuſe & traîtreſſe peut bien être comparée à celle de ce ſerpent; mais plut à Dieu qu'Eve eut fait ce que l'on a dit d'Ulyſſe. Elle preta trop l'oreille aux diſcours de ce ſéducteur: ce n'eſt pas qu'il faille ajoûter beaucoup de foi à tous les beaux compliments qu'Alcimus Avitus fait intervenir de part & d'autre (15); car ſelon le narré de Moiſe cette grande affaire ſe vuida en très-peu de mots. Jamais il n'y eut entrepriſe de telle importance: il s'agiſſoit de la definée du genre humain pour tous les ſiecles a venir la ſeluite éternelle, ou la damnation éternelle de tous les hommes en dépendoit, ſans compter toutes les ſuites, & tout le ridicule de la vie préſente; & cependant il n'y ent jamais d'affaire ſi promptement terminée, jamais peut-être le Demon n'a eu ſi bon marché de l'homme. Aparemment les penſées criminelles des particuliers, qui ne tirent point a conſequence, lui ont toûjours plus coûté que celle qui étoit deciſive pour tout le monde; & il fut avouer que les deux têtes, a qui Dieu avoit donné en dépôt le ſalut du genre humain, le gardérent ſi mal que rien plus: ils lui rerent la place a l'ennemi preſque ſans combat; & au lieu de ſe battre pour un ſi précieux dépot, autant que l'homme pecateur ſe bat pour la Religion & pour ſa Patrie, *pro aris & focis*, ils ont fait moins de reſiſtance qu'un enfant à qui l'on veut ôter ſa poupée. Ils agirent comme s'il n'y fut alle que d'une épiuglc: *ſic erat in fatis*. Gardons nous bien toutefois de croire, ou que Moiſe a trop abregé cette narration, ou que ſuivant le genie des Orientaux il cache ſous le voile de quelques Fables ce funeſte événement. Ce ſeroit trop commettre les lecteurs de nos verter fondamentales, & après tout la grande innocence d'Eve, & ſon inexpérience de toutes choſes, doivent diminuer l'admiration de ſa coute & de ſa foible reſiſtance. Il n'y a rien tel pour s'empêcher d'être trompé, que d'être exceſſivement mechant & fourbe. Les gens de bien ſont ceux qui donnent le plus aiſement dans le panneau.

Incapables de tromper,
Ils ont peine à s'échaper
Des piegas de l'artifice.
Un cœur franc ne ſauroit ſoupçonner un autcur,
La fourberie & la malice,
Qu'il ne ſent point en lui.

C'étoit donc un triomphe infiniment plus utile que glorieux, que celui que le Demon remporta ſur la premiere de toutes les femmes; & l'on pourroit preſque l'apoſtropher ainſi, lui & le ſerpent qui lui ſervit de ſecond:

Egregiam vero laudem & ſpolia ampla refertis,
Tuque puerque tuus, magnum & memorabile nomen,
Una dolo divum ſi femina victa duorum eſt (16).

Car ce que nous repréſente un Auteur moderne, que les bons Anges n'auroient pas laiſſé la partie ſi inégale entre un Demon tout-à-fait expérimenté dans les affaires, & une femme qui ne venoit que d'être produite, & qui n'avoit jamais vu ni le lever ni le coucher du Soleil, ne mérite point d'autre réponſe, ſi ce n'eſt qu'une pareille raiſon prouvant trop ne prouve rien. *Quod ſi hoc tetum*, dit-il (17), *ab inſcitia & imbecillitate mulieris provenſſe dixeris, aquam utique fuiſſe ignava & imbecilli feminæ ſuccurriſſe ne altera parte bonos Angelos. Æquo ſpectatores rerum humanarum haud inſolenti tam imparem reagreſſum. Quid enim, ſi dolo mali Dæmonis multiplici & in rebus verſatiſſimo victa fuerit imbellis femina, qua Solem nondum arcuatum vel occidentem viderat recens in lucem edita, & rerum omnium inexperta? Meruit certe tam charam caput quod annexam ſibi tenuit humani generis ſalutem, mortis, inquam, cuſtodiam angelicam.*

(*B*) *Adam ne la conut qu'après qu'ils eurent été chaſſez du jardin d'Éden.*] Il n'y a que des gens plus fournis à leur imagination qu'à l'autorité de l'Ecriture, qui puiſſent nier qu'Adam & Eve ne fuſent ſortis vierges de ce jardin; & c'eſt à tort que Cornelius à Lapide (18) accuſe les Proteſtans de le nier. I. Je renvoie donc au pais des Fables ceux qui diſent que Caïn a été conçu dans le Paradis terreſtre, & qu'Eve ne fut pas plutôt produite, qu'elle fut rendue femme; Adam n'ayant uſé d'aucune remiſe à jouir d'elle tout auſſitôt qu'il l'eut vue. L'Auteur des Vers Sibyllins ſoutient que comme l'exemption de toute honte étoit un des privileges de l'innocence, l'homme en cet état exempt le devoir du Mariage a la vue du Soleil, & auſſi honteuſement que les bêtes (19); mais c'eſt un Auteur apocryphe & indigne de toute creance. Les Rabins qui ont eu l'effrontcrie de dépaver (20) que le ſerpent conçut de l'amour pour Eve, en la voyant ſur le lit avec ſon mari, & que a cette vue il lorna le noir complot de la ſeduire, font beaucoup moins injurables que la pretendue Sibylle, & que ces autres Rabins qui ont dit qu'Adam dormoit pendant le dialogue d'Eve avec le ſerpent (21), & qu'il s'étoit endormi pour le délaſſer de ſes corvées ordinaires. Ces derniers Rabins ne laiſſent pas d'être fort extravagans. Nous en verrons d'autres dans la Remarque ſuivante, qui ſans éviter la réverie établiſſent le fait que nous ſoutenons ici avec un Pere de l'Egliſe (22); c'eſt qu'Adam n'a joint à la célébration de ſes noces que lors qu'il n'a plus eu dans le Paradis: *Nuptiæ terram replent, virginitas paradiſum* (23). II. Evitons auſſi l'extremité oppoſée. Il y a des gens qui ont déféré qu'Adam différa quinze ans, ou meme trente ans, la conſommation de ſon Mariage. D'autres poſent la choſe plus loin, & ſoutiennent qu'Adam & Eve d'accord de partie, & pour pleurer leur peché, ne rompirent leur continence qu'au bout de cent ans. Les raiſons qui réfutent cela ſont fort bonnes, ſoit qu'on les tire du beſoin que le monde avoit alors d'être peuplé, & de la commiſſion qu'ils avoient reçue de Dieu ſur ce ſujet; ſoit qu'on les tire des diſpoſitions où leur age, la conſtitution de leur corps, & les premiers feux de la convoitiſe les devoient mettre. *Probabiliter cenſeo Tertullian. in Anual. Cum genitum eſſe mox poſt expulſionem Ada & Eve ex Paradiſo, ſcilicet primo anno Mundi & Ada, tum quia Adam & Eva creati ſunt in ſtatura perfecta & habili ad generandum, tum quia poſt peccatum mox actus libidinis & copulæ ſimules ſeuſerunt, tam quia ipſi erant ſoli in Mundo, & per eos Deus volebat ſtatim propagare & multiplicare totu orbe ſuum humanum* (24). III. Ceux qui diſent qu'Adam n'eut aucune part à cette continence de pluſieurs années, ſont des reveurs indignes d'être écoutez. Ils (25) ſupoſent qu'il demeura excommunié cent cinquante ans pour avoir mangé du fruit défendu, & qu'il vécut pendant ce tems-là avec une femme qui comme lui avoit été formée de la terre, & qu'ils nomment Lilia. Ils ajoûtent qu'il engendra des Diables par ſon commerce avec cette femme, & qu'enfin lors que ſon excommunication fut levée, il épouſa Eve qui étoit ſorte de ſa tête, & engendra des hommes. Ce récit eſt plus confus que celui qu'on trouve dans d'autres Livres (26), ſavoir qu'Adam voulant faire pénitence ſe tint éloigné d'Eve pendant cent-trente ans, & s'attacha a une autre femme nommée Lilitha, de laquelle il n'engendra que des Démons. Ce fruit étoit digne d'une penitence ſi déreglée. Mais d'autre côté Epiphane fait mention d'une Secte d'Hérétiques (27), qui diſoit que le Diable avoit eu à faire avec Eve comme un mari avec ſa femme, & qu'il en avoit eu Caïn & Abel. Voiez ci-deſſus la Remarque (*G*). Voilà des compenſations: Adam quitte Eve pour faire des Diables avec une autre femme, & le Diable va trouver Eve pour faire des hommes avec elle. IV. Mais ce qu'il faut principalement condamner, c'eſt l'erreur profane & libertine de ceux qui diſent que l'arbre de ſcience de bien & de mal n'étoit autre choſe que le plaiſir de l'amour: d'où ils concluent que la chûte de nos premiers peres ne fut autre choſe de la part de la femme, que l'envie de perdre ſa virginité, & de la part de l'homme, que l'accompliſſement de ce deſir. Corneille Agrippa n'eſt pas le premier qui a debité cette ſottiſe: les Cathares, les Manichéens, les Priſcillianiſtes, les Baſilidiens, l'avoient arancée depuis long-tems (28); & il paroit par le Livre du Comte de Gabalis que c'eſt un des dogmes de la Cabale, & que les initiez & les adeptes n'expliquent pas autrement l'Hiſtoire de la tentation. *Le Sage devoile aſſez tous ces chastes figures*, dit cet Auteur, *quand il veut que la goût & la bouche d'Eve ne ſoit point punis, & qu'elle accuſe avec douleur, il venoit que ce n'eſt pas le gout qui eſt criminel; & découvrant quel fut le premier peché par le ſoin que prenent les premiers pecheurs de cacher avec des feuilles certains endroits de leur corps, il conclut que Dieu ne voulois pas que les hommes fuſſent multipliez par cette triſte voye.* Robert Flud n'avoit donc garde de s'écarter de ce ſentiment abſurde. (29) *Gratiter erravit Cornelius Agrippa* in declamat. de Orig. peccati *& Robertus Flud, ſub nomine anagrammatiſato Rudolphi Cæroli.* in tract. Theologico-Philoſophico, de vita, morte, & reſurrectione, lib. 2. cap. 2. & 3. *dum tradunt, primum & originale peccatum aliud nihil fuiſſe, quàm copulam carnalem viri mulieriique, & nullum aliam Dominum Evam tentaſſe arbitrantur, quam illum de quo ait Job, cui ar virtus eſt in lumbis & in umbilico poſitas. A quâ etiam opinione non plane alienus videtur Philo Judæus* de opific. mund. fol. 26. & ſeqq. (30). Quand on accorderoit qu'il y a quelque choſe de figure dans le recit de Moiſe, on n'en devroit pas être moins certain qu'il le faut prendre à la lettre par raport à l'ordre du tems. Or il eſt inconteſtable que le prémier congres d'Adam & d'Eve eſt raporté dans l'Ecriture comme poſterieur à la Sentence que Dieu prononça contre leur crime. Reyſſenius a ſolidement refuté la Fable de ces Libertins (31). Voilà quatre fauſſetez ſur un ſeul chef.

(13) Vatat. Rivetus, *pag. mihi.*

(14) Horat. *de Arte Poet. Verſ.* 4.

(15) Voiez *les Nouvelles de la République des Lettres, Juillet 1686, pag. 72.* On y a relevé quelques fautes de Calmet.

Conclusion a cet egard pour la reformation d'Eve.

(16) Virgil. *Æneid. Libr. IV, Verſ.* 91.

(17) Bertram. *Ancharoti. pag.* 441 *Edit. Amſtelod.* 1694.

(18) Lu Genet. *Cap. IV, Verſ.* 1. Voiez Heidegg. Hiſtor. Patriarchar. *Tom. I. pag.* 128.

(19) Kol dis *&c. ut de Abrahamo apud Lucam* Voiez pareillement Philon Judæus touchant Lot, *lib. de* Abrahamo.

(20) Abrad Berenam, Sepher Jaſchar, *pag.* 37.

(21) *Abrad eundem, pag.* 77, 78.

(22) Hieronymus, *Abr. 4.* in Jovin.

(23) Tertul. *de Monogamia quæ ſuccurr.*

(24) Corn. a Lapide in Genes. *Cap. IV, Verſ.* 1.

(25) Abrad Same Rabbanielli, Abregé du Traité de Caroucloſog. *Tom. I. pag.* 31.

(26) Voiez Philoſophum, Hiſtor. Patriarchal. *Tom. I. pag.* 222.

(27) Epiph. Hæret. LI.

(28) Eddi Hiſtoria Berchtoldi, de Sectar. Origin. *pag.* 44. 45.

(29) Jacobus Mallesius, in Tractatu de Hermaphroditis, *Cap. VI. pag.* 178.

(30) Voiez dans la Remarq. (*I*) ce que dit de Leon Hébreu.

(31) Jo Justa Deſſelius, de Scelerati Libertini Adæ, Berolinenſis, Exercit. anti Polygam. triumphat. *pag.* 255 & ſequent. Salthen Olfil Theol. *pag.* 101 & ſequent.

(f) Voyez la Chronique de Genes brasd.

(e) Sulpicius, Ann. Tom. I, pag. 321.

(f) Saint Romuald, Abbeje du Theatre Chronol. à l'ann. du Monde 99.

(g) Apud Seldenum, Orig Thalm. pag. 607.

(h) Ibidem.

(i) Voyez la Remarq. (B).

nocence (C). Ils eurent pluſieurs enfans, dont Caïn fut le prémier, Abel le ſecond : quant à Seth, il ne vint au monde qu'après qu'Abel eut été tué par Caïn. Voilà ce qui eſt indubitable, puis que la parole de Dieu le dit; mais comme elle n'en dit pas davantage, on peut faire tel cas qu'on voudra des autres choſes qui ont été débitées concernant Eve. Par exemple, qu'elle accouchoit tous les ans (d), & chaque fois d'un garçon & d'une fille (D), ou même d'un plus grand nombre d'enfans de chaque ſexe; & qu'elle vécut 940 ans (e) (E). Il n'y a rien là qui ſoit contre la probabilité; mais ce que je m'en vais dire ſent tout-à-fait le Roman & la viſion monachale, c'eſt qu'elle ait inſtitué la Religion de certaines filles qui devoient demeurer vierges, & *garder inextinguible le feu* qui étoit deſcendu du ciel ſur la victime d'Abel, & que l'on nomma *Veſta*, ou *flame de Dieu* (f). Voilà l'origine des Veſtales ſelon ce beau Conte. Nous verrons ailleurs qu'on la raporte à la femme de Noé. C'eſt encore une Fable très-groſſiere que de dire, comme l'on a fait (g), qu'Eve coupa une branche de l'arbre de ſcience de bien & de mal, & en fit un gros bâton avec quoi elle contraignit ſon mari de manger du fruit de cet arbre. D'ailleurs, c'eſt une penſée tout-à-fait profane que de dire, comme quelques-uns ont fait (h), qu'Eve étoit elle-même l'arbre de ſcience de bien & de mal dont le fruit avoit été défendu (i). Quant à ceux qui croient que ſi elle n'avoit point goûté de ce fruit, il n'y auroit jamais eu d'amour entre les deux ſexes (F), mais ſeulement de l'amitié, on ne ſauroit ni réfuter ſolidement leur penſée, ni l'apûier ſur de bonnes preuves.

Je

(C) . . . *Ce n'eſt pas une preuve . . . que cela fût incompatible avec l'état d'innocence.*] Pluſieurs des anciens Peres, trop prevenus des prérogatives de la virginité, ont prétendu (32) que ſi l'homme eût perſeveré dans l'innocence, il ne fût point entré dans le commerce du mariage, & que la multiplication du genre humain ſe ſeroit faite tout autrement; mais Saint Auguſtin a ſoutenu le contraire par de puiſantes raiſons (33): car enfin la bénédiction de Dieu, l'ordre de multiplier, & la différence des ſexes ſont des choſes qui ont précédé le péché; & il ſeroit abſurde de dire que le péché a été abſolument néceſſaire, afin que les générations humaines fourniſſent à Dieu le nombre de ſes predeſtinez (34). Il eſt vrai que St. Auguſtin accorde que dans l'état d'innocence la génération ſe fût faite ſans aucun mélange de paſſion, & ſans la perte de la virginité, & que les parties naturelles auroient été pleinement ſoumiſes à la raiſon; deſorte que, ſelon lui, la revolte de ces parties fut la ſuite la plus prochaine & la plus immédiate de la deſobéiſſance de nos prémiers peres, comme il y parut à la honte dont ils ſe trouvérent ſaiſis ſur le champ, & qui les obligea à ſe faire des ceintures. *Volumus membra illa* (in Paradiſo) *ut cætera cuncta ſervarent. Ita genitale artuum vas in hoc opus creatum fœminaret, ut unde terrum manas* (35). *Seminare igitur prolem vir, ſuſcipere fœmina genitalibus membris quando id opus eſſet, & quantum opus eſſet voluntate uteretur, non libidine concitatis* (36). *Ita tunc potuiſſe utero conjugis ſalva integritate fœminæ genitalis ovule ſemen immitti, ſicut nunc poteſt eadem integritate ſalva ex utero virginis ſpurios monſtros cruoris emitti* (37). Il ſemble que certains Rabins aient attribué cela à une qualité naturelle du fruit défendu: les principes méchaniques de la nouvelle Philoſophie leur fourniroient aſſement dequoi défendre cette penſée. Ces Docteurs ajoûtent (38) que la ſcience, que le tentateur promettoit à nos premiers peres par le moien de ce fruit, étoit qu'ils auroient envie de s'accoupler, la ſeule choſe qui manquoit à leurs connoiſſances (39). Voilà comment cet arbre leur devoit ouvrir les yeux. Adam devoit s'appercevoir de la beauté de ſa femme, à laquelle il ne faiſoit point d'attention, trop occupé qu'il étoit aux choſes intellectuelles, & ils devoient conſidérer l'un & l'autre les parties deſtinées aux fonctions du mariage. En conſéquence de quoi ils devoient produire d'autres hommes, & devenir ſemblables à Dieu dans la puiſſance de faire de nouveaux êtres. Se peut-il voir une impieté plus hardie que celle qu'on trouve dans Abarbanel (40); c'eſt que Dieu, par jalouſie contre l'homme, & pour être le ſeul qui produiſit, lui fit defenſe de manger de l'arbre qui donnoit la force d'engendrer? Les Rabins apliquent à cela le Proverbe *Figulus figulo invidet, faber fabro*; & il y en a qui ſoutiennent (41) qu'Adam fit fort bien de manger du fruit défendu, parce que ſans cela l'homme auroit été comme une bête, ne diſcernant point le bien & le mal, & qu'il n'auroit eu que la parole par deſſus la bête. Le ſavant Maimondes a réfuté cette extravagance. Il ſemble que ces gens-là aient cru que la machine d'Adam & d'Eve étoit tellement conſtruite, qu'elle avoit beſoin que les parties ſpirtueuſes du fruit défendu y debouchaſſent quelques obſtructions, faute de quoi ils auroient été toûjours inſenſibles & impuiſſans, comme ceux dont le Titre *de frigidis & maleficiatis* fait mention.

(D) *On a dobté qu'elle accouchoit . . . chaque fois d'un garçon & d'une fille.*] Il y a des gens qui ont cru que Caïn & Abel étoient freres jumeaux; mais on peut aiſément prouver le contraire par la narration de Moiſe. Auſſi n'eſt-ce point le ſentiment le plus commun. On aime mieux ſupoſer qu'il naiſſoit un fils & une fille à chaque accouchement, & puis on ſupoſe que celle qui étoit née avec Caïn épouſa Abel, & que celle qui étoit née avec Abel épouſa Caïn, & ainſi des autres (42). On prétend affoiblir par là l'inceſte nutant qu'il ſe pouvoit affoiblir. Mais il n'étoit pas néceſſaire pour cela, ni pour aucune autre raiſon, que les jumeaux fuſſent de différent ſexe, car ſi Eve avoit accouché la prémiere fois de deux garçons, & la ſeconde fois de deux filles, les Mariages auroient pu ſe faire auſſitôt, & ſans un plus grand inceſte que dans l'autre ſupoſition. Quoi qu'il en ſoit, le ſentiment le plus ordinaire porte qu'il naiſſoit un fils avec une fille: & l'on n'eſt même mêle de nous apprendre comment s'apelloient les filles. La ſœur jumelle de Caïn s'apelloit Calmana (43), ou Caimana (44), ou Debora (45), ou Azum (46): celle d'Abel s'apelloit Delbora (47), ou Awna (48). St. Epiphane dans l'Héreſie XXXIX fait mention d'Azura & de Seva comme de deux filles d'Adam (49), & il dit que Seva fut femme de Caïn. Cedrenus & quelques autres donnent le nom d'Aſua à la fille ainée d'Adam, & la font femme de Caïn. Selon Tostat il étoit bien vrai que les Rabins donnoient à Caïn ſa ſœur jumelle pour femme, mais elle s'apelloit Calmana. Voiez la Remarque (F) de l'Article d'Abel. Ceux qui ont oſé affirmer ces ſortes de particularitez mémoient, pour le chatiment de leur crédulité téméraire, de tomber dans des variations encore plus grandes que celles que nous remarquons en eux. La confuſion des Langues doit être le ſort des entrepriſes trop audacieuſes; or quelle hardieſſe n'eſt-ce pas que de vouloir pénétrer au delà du déluge, & juſqu'à la prémiere origine des choſes, ſans l'aide de l'unique Hiſtorien qui nous ſoit reſté? On bâtiroit plutôt la tour de Babel, qu'on ne trouveroit de ſi loin le nom des filles d'Adam. Il faut quant à cela, & quant à pluſieurs autres choſes, s'en tenir au ſeul Texte de Moiſe. Il ne faut chercher que ce qu'on pouvoit aprendre des Ecrivains inſpirez. Eux ſeuls ſavoient les choſes; le reſte n'étoit que des contes. Il falut leur dire ce que les anciens Poëtes diſoient aux Muſes, *C'eſt à vous qui ſavez ces choſes à nous les aprendre:*

Et memineſtis enim dive, & memorare poteſtis,
Ad nos vix tenues fama perlabitur aura (50).

Nous réfutons dans l'Article de Caïn ceux qui diſent qu'Eve n'avoit eu encore que deux enfans lors qu'Abel fut maſſacré.

(E) . . . *& qu'elle vécut* 940 *ans.*] Si vous demandez des témoins, on vous en donnera trois, Marianus Victor, Genebrard, & Feuardent (51): mais cent-mille comme ceux-là ſeroient incapables de diminuer l'incertitude d'un tel fait. Au reſte, je vois des Auteurs (52) qui trouvent digne de remarque qu'Eve ait vécu dix ans plus qu'Adam, malgré tant de groſſeſſes, & tant d'accouchemens, malgré la domination perpétuelle de ſon mari, la mort d'Abel, le ſchisme des Caïnites, & le regret continuel de ſa faute. Ils ont tort de fourrer dans cette Liſte l'autorité d'Adam ſur ſa femme; car à moins que de le prendre pour un mauvais mari, on ne peut pas regarder cette autorité comme une choſe qui ait été eſpable d'abréger la vie d'Eve. Quoi qu'il en ſoit, ils doivent donner à cette prémiere femme le meilleur tempérament du monde; car ils prétendent que puis que ſon mari a pu vivre 930 ans, & communiquer à ſes fils pour pluſieurs générations les principes d'un ſi long âge (cela ne convient pas moins à Eve qu'a lui) il faut qu'il ait été d'une très-vigoureuſe complexion. Sa longue pénitence, diſent-ils, & le chagrin d'avoir perdu tant de biens & pour lui, & pour toute ſa poſterité, affoiblirent peut-être ſon tempérament; mais on ne fait pas qu'il ait jamais été malade. Toutes la choſe comme vous voudrez, ce ſera toujours un Argument du plus au moins, qui montrera que le corps d'Eve étoit mieux conſtitué que celui de ſon mari. *Quantum porro fuerit Ademi robur, qua firmitas laterum, qui nervorum vigor, quis contextus muſculorum datet nongentorum & triginta annorum ætas, nulla quod ſcriptor languore debilitata, eademque ut multorum ſæculorum poſteros propagaret, ætas fortaſſis ullam tantus corporis firmitatem nocuiſſet tam diuturna perditentia, tam multiplex triſtitia, de eo cuntinua bona ſibi functo omniſſa, affuerit* (53).

(F) *Quelques-uns croient que ſi elle n'avoit point goûté du fruit défendu, il n'y auroit jamais eu d'amour entre les deux ſexes.*] J'ai raporté (54) les paroles de St. Auguſtin, qui témoignent clairement que ſelon lui les peres auroient produit des enfans avec toute la tranquillité que ſentent nos laboureurs lors qu'ils ſement une terre. On pourroit lui objecter

(d) Vide Salianum, Tom. I, pag. 274.

(34) Auguſt. de Civ. Dei, Lib. XIV, cap. XXI & ſeqq.

(34) Auguſt. ut ſupra, cap. XXIII.

(35) Idem, ibidem.

(36) Idem, ibidem, cap. XXIV.

(37) Idem, ibidem, cap. XXVI.

(38) Apud Rivetum, pag. 147 & ſeq.

(39) Unum non ignorabat, ſcilicet nuptias. Aben Ezra, apud Rivet. pag. 1270.

(40) Apud Rivetum, pag. 1280.

(41) Apud eumdem, pag. 106.

a

(42) Voyez Heidegg. Hiſtor. Patriarchar. Tom. I, pag. 269, 298.

(43) Com. à Lapide, in Geneſim, pag. 82.

(44) Comeſtor, apud Salian. pag. 178.

(45) Methodius, apud Rabbinum Nor. in Chron. Alexandr. citatus Salian. pag. 171.

(46) Saidus Patriarches, apud Heidegg. Tom. I, pag. 289.

(47) A Lapide, in Geneſim, pag. 92.

(48) Saidus Patriarches, apud Heidegg. Tom. I, pag. 169.

(49) Vide Heidegg. ibidem, & Salian. pag. 181.

(50) Virgil. Æneid. Lib. VII. Vers. 645 à l'occaſion de cet endroit d'Homere, Iliad. Lib. II, Vers. 481. Τυνδ' ἐγὼ ὑμεῖς γὰρ θεαὶ ἐστε, καὶ ἴδριες ἅπαντα, Ἡμεῖς δὲ κλέος οἶον ἀκούομεν οὐδέ τι ἴδμεν. Vos enim dee eſtis, adeſtisque ſcitisque omnia, Nos autem famam ſonum audimus non quicquam ſcimus.

(51) Salian. Tom. I, pag. 253.

(52) Idem, ibidem.

(53) Idem, ibid. pag. 109.

(54) Dans la Remarq. (C). Citation (55). Voiez le Maître des Sentences in 12. diſtinct. ſecund. & d'autres Auteurs, apud Cæſp. à Rees Elyſ. jocund. Quæſt. Campo, Gen. I, XLII, num. 2.

Je raporterai encore deux ou trois extravagances des Rabins. Quelques-uns d'eux disent qu'Ève fut formée de la queuë de son mari. Ils prétendent (*k*) que Dieu, aiant donné d'abord une queuë au corps d'Adam, s'aperçut ensuite qu'elle diminuoit la beauté de cet ouvrage, & qu'ainsi il prit la resolution de la couper; mais il ne laissa pas de s'en servir pour en produire la femme qu'il donna au prémier homme (*l*). Cette femme, disent-ils, étoit si belle, que le Prince de tous les Anges en devint fort amoureux (*m*) (*G*); & c'eſt ce qui le fit déchoir de son état d'innocence. Il n'y eut qu'elle qui put éteindre l'ardeur amoureuse d'Adam: il avoit tenté en vain toute autre voie (*H*); & c'eſt ce qui lui fit dire, *à cette fois cette-ci eſt os de mes os, & chair de ma chair* (*n*). Voilà quelle eſt leur fureur, non seulement à débiter des pensées abominables, mais aussi à les fonder sur l'Ecriture par une méthode d'interprétation la plus absurde qui se puisse. Les imaginations d'un Auteur Juif qui a vécu au XVI siecle, & qu'on nomme ordinairement Leon Hébreu (*o*) ne sont guere plus solides. Il prétend (*p*) que l'homme que Dieu forma au sixieme jour de la création étoit tout ensemble mâle & femelle, & que cet homme, aprés avoir fait la revue des animaux terrestres & des oiseaux, sans en avoir trouvé aucun dont la compagnie & l'aide lui pussent être agréables & suffisantes, fut plongé dans un profond assoupissement, afin qu'étant divisé en deux il fût tiré de sa solitude où Dieu ne trouvoit pas bon de le laisser. Aprés cette division, la femme, qui auparavant n'avoit point de nom particulier fut nommée Ève. L'Auteur concilie le mieux qu'il peut son Hypothese avec les Androgynes de Platon (*q*), & s'imagine que l'homme n'eût jamais péché, si les deux sexes qu'Adam contenoit au commencement en unité de personne, n'eussent été séparez (*I*). Il prétend aussi que dans chaque Sexe il y avoit

(*k*) *Voiez la Bibliotheque Rabbinique de Bartolocci, Tom. I, pag. 69.*

(*l*) *Ibidem, Tom. III, pag. 196.*

(*m*) *Ibidem, Tom. I, pag. 322.*

(*n*) Genesis, *Chap. II, Vers. 23.*

(*o*) *Il étoit Fils de Isaac Abrabanel. Voiez ce dessus la Remarque (I) de l'Article* ABRABANEL.

(*p*) Leon Hebreu, Philosophe d'Amour, *Dialogue IIIe pag. m. 6125 & 613.*

(*q*) *Voiez ce dessus la Remarque (F) de l'Article* ADAM.

jecter que les bêtes sont demeurées dans l'état de leur création, & que néanmoins elles se portent à multiplier leur espece avec une ardeur incroiable (55). Ce que l'on nomme *libido*, & tous ce que l'on peut concevoir de plus impur & de plus fougueux sous ce terme, se voit manifestement parmi les bêtes quand le feu d'amour les anime: elles n'ont pourtant rien fait qui les ait tirées de leur état naturel. Il semble donc que ces mouvemens impétueux & accompagnez de volupté, soumis néanmoins à la raison, n'aient rien d'incompatible avec l'état d'innocence. Saint Augustin n'auroit pas manqué de se retrancher sur les différences qui se rencontrent essenciellement entre une créature raisonnable, & faite à l'image de Dieu, & les bêtes brutes; & il seroit très-mal aisé de le forcer dans de tels retranchemens. Laissons-l'y donc en repos, & nous contentons de dire que puis qu'il falut que l'homme depuis son péché fût dans l'impuissance d'obéir exactement aux lumieres de la raison, il n'y avoit rien de plus nécessaire que d'introduire l'amour dans le monde; car on ne comprend pas que sans cela le genre humain eût pu subsister. Les passions, par raport au bien naturel des societez, sont la même chose que la répentance, par raport aux biens celestes, une planche après le naufrage, & puis que la raison devoit devenir si foible, on ne pouvoit pas recourir à un meilleur pis aller que l'eſt celui des passions, contre lesquelles l'amour eſt sans contredit la principale, & en quelque maniere l'ame du monde. Voiez ce qu'en dit Lucrece à la fuite de ce que j'ai mis en marge:

(55) *Inde fera pecudes perfultant pabula læta, Et rapidos tranant amores.* LUCRET. *Liv. I, Vers. 14.*

(56) LUCRET. *Ibidem, Vers. 19. & ſuiv.*

Ita capta lepore
. . . . . .
Te ſequitur cupidè, quò quamque inducere pergis.
Denique per maria, ac montes, fluviosque rapaces,
Frondiferasque domos avium, camposque virentes,
Omnibus incutiens blandam per pectora amorem
Effecis, ut cupidè generatim ſæcla propagent.
Quæ quoniam rerum naturam ſola gubernas,
Nec ſine te quidquam dias in lumina oras
Exoritur, neque fit lætum, neque amabile quidquam;
Te ſocium ſtudeo ſcribendis verſibus eſſe,
Quas ego de rerum naturâ pangere conor (56).

Voilez ce qui a été dit sur l'utilité des passions & des préjugez par le Critique de Maimbourg, dans le II Tome de ses Nouvelles Lettres, depuis la page 490 jusques à la page 572. Voiez aussi les Nouvelles de la Republique des Lettres au mois de Septembre 1686, Article I, page 989.

(*G*) *Les Rabins disent . . . que le Prince de tous les Anges en devint fort amoureux.*] Ils le nomment Samaël, & ils le font pere de Caïn, qui selon leurs réveries n'étoit que frere utérin d'Abel; & ils reconnoissent là ce que les Médecins nomment *superfetation*. Lisez ce Latin: *Ingrediatur ad Evam* (nempe Samaël) *equitans ſuper ſerpentem, & gravidetur eam Caino; deindeaſcendit Adam, & fœcundavit eam Abela* (57). Le Pere Bartolocci ajoûte qu'ils supposent que tous les peuples de la terre, excepté les Juifs, doivent raporter leur origine à de semblables adulteres de la femme d'Adam. *Non Samaël ſolum cognovit Evam, ſed & ſerpens ipſe antequam cum Eva coiret, ex cujus ſemine omnes mundi nationes* (*Judæis exceptis*) *provenire dicunt* (58). Ils la font aussi la mere de plusieurs Demons. *Adamum intra ſpatium centum triginta annorum Dæmones procreaſſe ex Lilith. . . . . Evam autem Dæmonum concubitum per idem tempus appetiſſe, ex qua Dæmones nati ſunt, volunt* (59). Ce qu'il y a de plus étrange, c'eſt qu'ils ajoutent toutes ces chimeres sur des paroles de l'Ecriture, qu'ils tordent & qu'ils sophistiquent misérablement.

(57) Bartolocci, Bibl. Rabbin. *Tom. I, pag. 291, traduction du Pentateuque en Italien, Sect. Beresciath, pag. 26.*

(58) *Idem, ibidem.*

(59) *Idem, ibid. pag. 222.*

(*H*) *Il n'y eut qu'elle qui put éteindre l'ardeur amoureuse d'Adam: il avoit tenté en vain toute autre voie.*] Emploions ici les termes d'un Religieux Italien (60). *Quid mirum ſi hæc dixerit* (savoir, 1, qu'Adam connut Eve le même jour qu'il fut créé: 2, qu'elle conçut quatre enfans, Caïn, Abel, & deux filles: 3, qu'ils se hatérent de consommer leur Mariage, parce que leur conduite à cet égard-là devoit être une leçon & un exemple à toutes les bêtes, pour travailler à la multiplication des individus: 4, qu'aucune creature ne précéda l'homme dans cette fonction (61)): *quæ mirum aſſumamus, cum de proteroente Adamo ita ſcribere ſentiamus, ut etiam ipſum noſtras concumbentem, quod referre pudet, inſimulent? In talmut tom. I. n. 24. ante Eva formationem omnia jumenta, ferasque tanquam carnaliter copulaſſe dicunt his verbis . . . .* dixit R. Eleazar, quid ſibi vult, hac vice? (*Vulg. hoc nunc*) Gen. 2. 23. ad docendum, quod ingreſſus fuerat Adam ſuper omne jumentum & ferum, neque refrigerata eſt illius concupiſcentia, quousque copulata eſt ei Eva. Le Pere Bartolocci remarque qu'il y a quelques Rabins modernes, qui disent qu'il faut entendre cela dans un sens métaphorique; mais il soutient le contraire, veu que les dernieres paroles *quousque copulata eſt ei Eva* se doivent prendre au sens littéral, & que la pensée du Rabin eſt si claire, qu'on doit s'étonner que certains Auteurs Chrétiens aient voulu la traîner à un sens allégorique. Salomon Iarchi (62), continue-t-il, l'a entendue littéralement.

(60) *Bartolocci, Bibliotheca Rabbinica, Tom. I, pag. 70.*

(61) *Nous osons voir ailleurs cette notion touchant les femmes.* Bartolocci, Biblioth. Rabbin. *Tom. I, pag. 770.*

(62) *In Pentat. Genes. ad hunc locum.*

(*I*) *Leon Hébreu . . . s'imagine que l'homme n'eût jamais péché, ſi les deux ſexes . . . n'euſſent été ſéparez.*] Leon Hébreu supose que le serpent ne pouvoit tromper la femme pendant qu'elle étoit jointe avec l'homme, ni tromper l'homme & la femme conjointement (63). Ainsi la puissance de pécher fut une suite de la division des deux sexes; division que Dieu avoit faite pour de bonnes fins, savoir afin que chacun des deux sexes servît d'aide à l'autre dans l'œuvre de la génération. Disons quelque chose des Allégories que cet Ecrivain ajoûte à cela. Il prétend (64) que chaque homme, & chaque femme, sont composez de partie masculine, & de partie feminine. L'entendement eſt la partie masculine, la matiere ou le corps eſt la partie féminine. Ces deux parties étoient de fort bonne intelligence au commencement: *La corporeité ſenſuelle feminine eſtoit obeyſſante & ſervante à l'intellect & Raiſon maſculine: en ſorte qu'il n'y avoit aucune diverſité en l'homme, & la vie du tout eſtoit intellectuelle* (65). La défense de manger de l'arbre de science de bien & de mal signifioit qu'il ne faloit point qu'Adam détournât son intellect vers *les actes de ſenſualité* (66), ni vers l'acquisition des choses utiles; car les objets sensuels, corporels, & corruptibles, font que l'intellect qui y eſt trop adonné devient matériel & corruptible, *c'eſt à dire ſubiet à peine & condamnation* (67). Toutefois, ajoûte ce Docteur Juif, *la Divinité ne permit pas* que l'obéissance *de la partie corporelle feminine à l'intellectuelle maſculine* fût constante. Dieu prévit que l'union de ces deux parties feroit de plus en plus immortelle & parfaite l'essence de l'homme, mais que d'autre côté elle seroit très-préjudiciable à *la partie corporelle & feminine* tant à l'égard de l'individu, qu'à l'égard de la propagation de l'espece humaine; car 1, *quand l'intellect s'enfamme en la cognition & amour des choſes éternelles & divines, il abandonne le ſang du corps, & la laiſſe mourir devant le temps.* 2. *Ceux qui font ardans aux contemplations intellectuelles, deſpriſent les amours corporels, & fuyent le laſcif acte de la génération: tellement que ceſte intellectuelle perfection cauſeroit la perdition de l'eſpece humaine.* C'eſt pourquoi Dieu délibéra de *mettre quelque diviſion temperée entre la partie feminine ſenſuelle, & entre la partie maſculine intellectuelle*, afin que (68) *la Senſualité* tirât *l'intellect à aucuns deſirs & actes corporels, néceſſaires pour la ſuſtentation corporelle individuale, & pour la ſucceſſion de l'eſpece. Et c'eſt ce que ſignifie le Texte, quand il dit*, Il n'eſt pas bon que l'homme ſoit ſeul, faiſons luy ayde au devant, *ou bien à vis de luy, c'eſt-à-dire que la partie ſenſuelle feminine ne ſuſt pas tellement ſuyvante l'intellectuelle que elle ne luy feiſt quelque réſiſtance, l'attirant aucunement aux choſes corporelles, pour l'ayde de l'eſtre individuel, & de l'eſpece.* Pour ce qui regarde le sommeil où Adam tomba, & pendant lequel Dieu lui ôta une côte pour en former Eve, notre Auteur prétend que cela veut dire (69) que *la veille intellectuelle pré-*

(63) Leon Hebreu, Philosophe d'Amour, *Dialogue IIIe pag. m. 610.*

(64) *Là même, pag. 612.*

(65) *Là même, pag. 619.*

(66) *Là même, pag. 620.*

(67) *Là même, pag. 621.*

(68) *Là même, pag. 622.*

(69) *Là même, pag. 627.*

avoit une partie masculine, & une partie féminine. Les explications de cet Ecrivain ne sont guere propres à disculper la Providence divine par raport à la chûte d'Adam, & ne s'éloignent pas beaucoup de la pensée de ceux qui prétendent que le prémier péché fut un acte d'amour impudique. Voiez la Remarque I. En faisant ainsi le proces à ces Docteurs infideles, n'épargnons pas un bel Esprit de la Communion de Rome, François de nation. Il fit un Sonnet qui a été imprimé, & qui, pour ne rien dire de pis, est extrémement profane (K). On auroit beau recourir aux privileges de la Poesie: ce seroit une excuse frivole: la juste licence des Poëtes ne s'étend pas jusques-là; & combien y a-t-il de cas, où leurs Maximes contre la Morale, & contre la foi, peuvent être légitimement condamnées selon les formes juridiques de l'Inquisition? Voiez la Remarque I de l'Article de Garasse. Un autre bel Esprit, Italien de nation, Noble Venitien, le célébre Loredano en un mot; ce bel Esprit, dis-je, a mérité quelque censure pour n'avoir pas assez ménagé les bienséances à la gloire d'Eve, car il supose qu'après qu'elle eut été chassée du Paradis avec son mari, elle l'exhorta à lui rendre le devoir conjugal en éxécution de l'ordre que Dieu lui avoit donné de croître & de multiplier (r). Le *decorum* exigeoit que l'on supposât qu'Adam fut le demandeur. Il y a quelques autres choses à reprendre dans le Loredano (L). Un Ecrivain

(r) *Voiez la Remarque (L).*

primiere, & l'*ardante contemplation* d'Adam fut interrompue, & que *l'intellect commença a s'enclener a la partie corporelle, comme un mary à sa femme, & avoir soin temperé de la sustentation d'icelle, comme de sa partie propre, & de la fourreſſion du semblable, pour sustentation de l'espece: tellement que la division d'entre la moytie masculine & femenine fut faite pour bonne & necessaire fin. & depuis furvint la resistance de la nature femenine, & l'enclination de l'intellect masculin vers icelle, avec intempere pourchas de la necessité corporelle & ne fut plus moderée par Raison, comme il estoit juste qu'elle le fust, & comme s'estoit l'intention du createur. ainçois tirant & obeyssant l'intellect a la matiere, par se trop plonger en la Sensualité, le peché humain s'en ensuyvit. Et c'est ce que denote l'Histoire, quand elle dit que le Serpent trompa la femme, luy disant qu'elle mangeast de l'arbre defendu de cognoistre bien & mal: pource que, quand elz en mangeroyent, leurs yeux s'ouvriroyent, & ſeroyent comme Dieux qui cognoissent bien & mal. Quey voyans la femme, & que l'arbre estoit bon a manger, & biau & delectable, & de cognoissance desirable, mangea du fruict, & en fist manger à ſon mary avec elle, & leurs ſ'ouvrirent leurs yeux, & cogneurent qu'ils estoyent nudz: & ſoufurent enſemble des feuilles de figuier, & en furent des ceintures. Le Serpent est l'apperition charnelle, qui tiesse & trompe premierement la partie corporelle femenine, quand il la trouve aucunement divisée de l'intellect ſon mary, & reſistante aux efforces taix d'iceluy, à fin qu'elle s'embourbe aux delectations charnelles, & qu'elle s'efforçast par l'acquisition des superflues richesses (qui est l'arbre de cognoistre bien & mal, par les deux raisons que je vous ay dites) luy monstrans que par cela leurs yeux s'ouvriroyent: c'est-à-dire que ilz cognoistroyent pluſieurs choſes de telle nature que ſont celles qu'il leur monſtre en ceſt arbre de bien & de mal: & que paravant ils ne cogneſſoyent point. c'eſt aſſavoir pluſieurs aſſuetes, & cogneuens appartenantes a laſcivie & a avarice: à quoy, paravant, ils ne s'amuſoyens point. Et dis qu'ils ſeroyent ſemblables aux dieux en cela. c'eſt-a-dire, en l'opulente generation: car auſſi comme Dieu eſt intelligent, & que les cieux ſont cauſes productives des créatures à aux inferieures, auſſi l'homme, moyennant les meſtiantume charnelles continuelles, viendroit à engendrer grande lignée. Et ce cas la partie corporelle femenine non ſeulement ne ſe laiſſa pas regler, comme il eſtoit juſte, par ſon intellectuel mary. ainçois l'attira au bourbier des choſes corporelles, mangeans avec luy du fruit de l'arbre defendu: & incontinent s'ouvrirent leurs yeux: non pas les intellectuels, car ceux-la ſe fermerent pluſtoſt, mais ceux de la fantaſie corporelle, environ les actes charnels laſcifs. & pourtant ſe cognurent eſtre nudz: c'eſt-a-dire qu'ilz regarderent l'inobedience des actes charnels à l'intellect. & pour ce procurerent couvrir leurs inſtrument genitaux, comme vergongneux, & ebelles a raiſon & ſapienie.*

On peut censurer deux choses dans cette doctrine de Leon Hebreu. La 1 est qu'il dit assez clairement que le prémier péché d'Eve fut un acte d'incontinence; d'où il résulte que le fruit de l'arbre, qu'elle fit manger à son mari, ne fut autre chose que de l'exciter à jouir d'elle. En II lieu, cet Auteur fait tenir à Dieu une conduite très-indigne de la souveraine perfection. Il supose que la jonction des deux sexes dans le prémier homme étoit un état d'immortalité, & de vie intellectuelle, qui exclud la malheureuſe espacité de pécher, & que néanmoins Dieu renversa bientôt cet état, afin de remédier à deux inconvéniens, c'est que l'homme négligeroit trop son corps, & s'abstiendroit des actes charnels d'où decoulent les générations. Dieu prévit ces deux desordres, c'est pourquoi il sépara ce qu'il avoit joint. N'eut-il pas bien mieux valu, dira-t-on à ce faux Docteur, former à part ces deux sexes, que de les unir, & peu après les defunir? Falloit-il faire un ouvrage où il y auroit des défauts qui obligeroient bientôt à le défaire? Et ſi Dieu prévit ces deux ſuites de la jonction, ne prévit-il pas auſſi les ſuites de la defunion? Ne prévit-il pas que les deux ſexes devenant ſujets à la ſenſualité ſeroient entraînez au déréglement par la force du plaiſir? Ces inconvéniens-là n'étoient-ils pas plus mauvais que les deux autres, & ne demandoient-ils pas pour le moins autant de remede? Il me ſemble voir dans cette conduite celle de ces Juges, qui ne voulant pas mettre en liberté formellement un priſonnier, ni le tenir en priſon, le graciſient du bénéfice du *Lavior auſtodia*, ou avertiſſent même ſous main le geolier de lui fournir les occaſions de s'enfuir. La partie féminine pendant la jonction à la maſculine étoit ſous une ſi bonne garde, qu'elle ne pouvoit pas s'écarter de ſon devoir; on la detache, & on la met en état de ſe ſervir & d'abuſer de la liberté. Que penſerons-nous d'un Medecin, qui emploieroit les inciſions, l'*ars, ſeca*, pour guérir ceux qui ne ſeroient pas aſſez adonnez au plaiſir des ſens, & qui ne guériroit pas ceux qui y ſeroient trop adonnez, qui chaſſeroit le mépris du vin, & banniroit en repos l'yvrognerie (70)? Il faut donc rejetter comme abominables les Hypotheſes de cet Auteur Juif.

(70) *C'eſt à dire qu'il ne la conſeruoit que par des Remedes palliatifs, & dont il conſeruoit & preſeruoit l'inanité.*

(K) *Un bel eſprit ... fit un Sonnet ... profane.*] On voit bien que je déſigne le fameux Sonnet de Sarraſin, *Quand Adam vit errer jeune beauté*. La concluſion eſt non ſeulement trop ſatirique contre le ſexe, mais auſſi d'un libertinage qui va juſqu'à l'impieté.

Cher CHARLEVAL, *alors en vérité,*
Je croy qu'il fut une femme fidelle;
Mais comme quoy ne l'auroit-elle eſté,
Elle n'avoit qu'un ſeul homme avec elle.
Or en cela nous nous trompons tous deux,
Car, bien qu'Adam fut jeune & vigoureux,
Bon fait de corps & d'eſprit agréable,
Elle aima mieux, pour s'en faire conter,
Preſter l'oreille aux fleurettes du Diable,
Que d'eſtre femme & ne pas coqueter (71).

(71) Sarraſin, Poëſies, pag. 60 & 61 de la Paris, 1658 in 12.

On diroit que Sarraſin écrivit cela pendant l'accès d'une furieuſe jalouſie, & avant après tout fraichement que ſa maîtreſſe avoit eu beaucoup de civilité pour quelques jeunes blondins qui l'avoient louée; car voilà l'un des caprices de l'amour. Un homme n'eſt jamais plus diſpoſé à peſter contre les femmes en général, que lors qu'il ſait que celle qui l'aime, & qu'il aime, écoute agréablement les douceurs que d'autres lui diſent; qu'elle s'engage volontiers à un tête-à-tête; qu'elle ſe divertit fort bien où il n'eſt pas, &c. Il voudroit que dès qu'une femme a lié avec lui une intrigue d'amour, elle regardât de haut en bas tous les autres hommes, & rejettât dédaigneuſement toutes leurs cajoleries, & devînt à leur égard chagrine, inciville, farouche, brutale; & quand il voit tout le contraire, comme cela lui arrive aſſez ſouvent, il ſe dépite, & il s'emporte avec ſi peu d'équité, qu'il faut que tout le beau ſexe en patiſſe. Il ſe déclaine contre toutes les femmes: il les accuſe toutes d'être coquetes eſſentiellement: & s'il falloit alors une Logique, & qu'il en fût au Traité des Univerſaux, il donneroit la coqueterie pour le *proprium quarto modo* du ſexe feminin, pour cette propriété *qua convenit omni, ſoli, & ſemper ſubjecto, & cum eo reciprocatur*. Il ſeroit fort éloigné de cette injuſtice, s'il n'étoit pas amoureux; car il ne verroit rien de condamnable dans le plaiſir qu'elles trouvent à être flatées & cajolées, & dans la maniere honnête & civile dont elles répondent à un complaiſant. Il ne donne pas même dans cette injuſtice lors qu'il eſt fort amoureux, & qu'on n'eſt coquet que pour lui; c'eſt donc la jalouſie qui le fait tant déclamer, c'eſt elle qui le porte à répandre ſes médiſances, non ſeulement ſur la maîtreſſe infidelle, ou prétenduë infidelle, mais auſſi ſur toutes les femmes en général, comme ſi la coquetterie en étoit inſéparable. Peut-on voir un caprice plus bourru, & plus aveugle, que celui de ces galans jaloux? Ils ne peuvent pas même endurer que leurs maîtreſſes témoignent à leurs maris une complaiſance careſſante: Voici l'une de leurs complaintes à ce ſujet-là.

Je penſerois n'être pas malheureux,
Si la beauté dont je ſuis amoureux
Pouvoit enfin ſe tenir ſatisfaite,
De mille amans avec un ſeul ſervir:
Mais j'enrage que la coquette
Aime entor jusqu'à ſon mari (72).

(72) Boſſi Rabutin, Hiſtoire amoureuſe des Gaules.

(L) *Il y a quelques autres choſes à reprendre dans le Loredano.*] Je ne conſidére ici que ſon Ouvrage de la Vie d'Adam: c'eſt un Livre qui a été traduit d'Italien en François: cette Traduction *fut ſue une heureuſe edition imprimée à Pamiers par Valtaſonſe* (73), fut publiée à Paris l'an 1695, & contrefaite bientôt après à Amſterdam. On a vu dans le Mercure Galant du mois de Decembre de la même année une fort bonne Critique de cet Ecrit (74). Mr. Baſnage de Beauval le critique ſinement dans ſon mois de Mars 1696

(73) *Voiez la Preface de la traduction françoiſe.*

(74) *Voiez la Remarque (A) de l'Article* VALERIUS.

vain Allemand a été infiniment plus favorable à la prémiere de toutes les femmes: il croit que le péché d'Adam eſt plus grand que celui d'Eve, & que Dieu ne la chaſſa point du paradis; qu'il n'y eut qu'Adam qui fut châtié de cette peine. Nous verrons ſur quoi il ſe fonde (*A*).

(74) *Article IV, page 327 de ſon.*

1696 (75). On ne ſauroit dire trop de mal d'un pareil Livre, ni pardonner à l'Auteur la licence qu'il s'eſt donnée de mêler à un ſujet comme celui-là tant d'inventions romanesques, & ſi éloignées de la gravité, & ſi propres à une Hiſtoire Comique. Arrêtons-nous ſeulement à quelques penſées qui ont du rapport à Eve. L'Auteur aſſure (76) que *ce fut un effet de la bonté de Dieu envers Adam, de vouloir qu'il dormît alors* (77), *fachant bien qu'en peu de temps il perdroit le repos dans la compagnie de ſa femme. . . . Adam étoit donc doué de l'eſprit de Prophetie*, continue-t-il, *pouvoit prévoir les maux que la naiſſance d'Eve devoit cauſer à tout le genre humain; auſſi Dieu l'excuſe peut-être à dormir, de peur qu'il ne s'oppoſât à la création de la femme . . . . Ne ſemble-t-il pas que Dieu, en créant une telle femme pour Adam, faiſoit entendre aux hommes qu'ils devoient ſe contenter d'un ſeul mariage? mais peut-être le faiſoit-il pour une autre raiſon: c'eſt qu'il ne voulut pas multiplier ſes peines, en luy donnant pluſieurs femmes, n'y ayant rien d'ordinaire qui ſoit plus capable d'exercer la patience de l'homme, & de troubler ſon repos, que les ſoins du mariage* (78). Il ſupoſe (79) qu'Eve étoit ſi belle, qu'Adam *fut ſur le point de l'adorer comme une Divinité* (80). Il n'y a point de Roman où l'on faſſe une déclaration d'amour plus paſſionnée que celle qu'Adam fait ici (81). L'Auteur ne trouve point d'incident plus vraiſemblable pour préparer la fuite des *emportemens*, avec leſquels le prémier homme *exprimoit la tendreſſe de ſon cœur*, que de feindre que Dieu vint lui-même interrompre la converſation (82). Adam avertit ſa femme *de ne point toucher à ce fruit fatal qui devoit apporter la mort au monde* (83). " Cette défenſe rendit Eve curieuſe; car c'eſt reveiller la curioſité d'une femme, que de luy défendre quelque choſe. La défenſe excite & enflamme ſes deſirs, qui ſont pour l'ordinaire ardans pour les choſes permiſes, mais inſatiables pour les défendues. Emportée donc par cette impatience, qui creuſoit le tombeau de leur félicité, elle quitte Adam, pour jouir ſans témoin & ſans reproche de la veue d'un fruit qu'elle eſtimoit le plus enquis de tous, parce qu'il étoit défendu (84) ". Cela ne marche point ſans une moralité, qui apreud aux femmes à ſe tenir ſous les yeux de leurs maris. " Plus une femme s'éloigne de ſon mari, plus elle s'approche de ſa perte: tant qu'elle en eſt ſeparée, elle eſt en danger de ſe perdre; parce qu'elle fait naître l'occaſion, & donne la hardieſſe à tout le monde de luy tendre des pieges. Une femme étant toute ſeule eſt expoſée à la tentation même d'un ſerpent. La Lune s'éclipſe, lorſqu'elle eſt trop proche du Soleil, mais la femme au contraire ſouffre des éclipſes funeſtes dans ſa pudicité, lorſqu'elle eſt éloignée de ſon mari (85) ". Laiſſons les complimens que l'Auteur ſupoſe que le ſerpent déguiſé en jeune fille fit à Eve; mais remarquons qu'il prétend qu'elle inféra une meuterie dans ſa réponſe (86), & qu'elle eut recours aux ſoupirs, aux larmes, aux careſſes, & aux *baiſers paſſionnez* (87), afin de porter Adam à manger la pomme qu'elle lui offroit. Devinerez-vous jamais l'occupation que le Loredano donne à Dieu? *Cependant*, dit-il (88), *Dieu ſe promenoit dans le jardin, & prenoit le frais que les zephirs doucent, lorſque ſur le declin du jour ils ſouffloient avec un peu plus de force. Cette action de la divine majeſté marquoit bien l'inquietude que luy cauſoit le peché de l'homme: puisque pour moderer l'ardeur de ſa juſte colere, il ſembloit mander le ſecours de ces vents toujours temperez.* Un Poete Païen ne ſeroit pas excuſable d'avoir dit une telle choſe de Jupiter: mais laiſſons cela, puis que nous n'avons preſentement que ce qui regarde la femme d'Adam.

(75) *Loredano, Vie d'Adam, pag. 31, 32. Edition d'Amſterd. 1696.*

(76) *C'eſt-à-dire, avant Eve ſut faite.*

(77) *Loredano, Vie d'Adam, pag. 32.*

(78) *Loredano, Vie d'Adam, pag. 40.*

(79) *Le même, pag. 42.*

(80) *Le même, pag. 44.*

(81) *Le même, pag. 46.*

(82) *Le même, pag. 47.*

(83) *Le même, pag. 48.*

(84) *Le même, pag. 50.*

(85) *Le même, pag. 51.*

(86) *Le même, pag. 58.*

(87) *Le même, pag. 71.*

(88) *Le même, pag. 72.*

L'Auteur ſupoſe (89) qu'elle tâcha d'adoucir les maux de ſon époux, qui cherchoit *de temps en temps quelque conſolation entre les bras de ſa femme*, & qu'elle le fit ſouvenir que Dieu leur avoit commandé de multiplier, & l'avertit de bien prendre garde de ne pas tranſgreſſer ce commandement. *Tâchons*, lui diſoit-elle (90), *de recouvrer, par le moyen d'une poſterité feconde, ce que nous avons perdu. Foible & legere conſolation pour de ſi grands maux, mais neanmoins neceſſaire, puiſque Dieu l'a ainſi ordonné. Gardons-nous de deſobeir une ſeconde fois: nôtre deſobéiſſance ſeroit ſans excuſe; elle rebuteroit la miſericorde divine, & nous ſeroions pour jamais les objets de ſa trop juſte indignation. Suivons la volonté du Ciel, en procurant la propagation de tout le genre humain. C'eſt le moyen de vaincre la mort qui doit triompher un jour de notre chair, puiſque nous vivrons malgré elle en la perſonne de nos enfans, & de nos neveux, & dans la memoire de notre poſterité. Je ne dis pas que nous devions pour cela tarir entierement nos larmes. La regret d'avoir offenſé mon Dieu, ne finira qu'avec ma vie, & mon cœur, qui doit l'abandonner le dernier, ne vivra pas plus long-temps que ma douleur. Mais nous devons prendre garde de ne pas irriter par une nouvelle offenſe ce Dieu, qui nous a traitez ſi favorablement, il n'y auroit pas moins d'impieté que de péril pour nous. Adam luy répondit, en ſoupirant, Je ne craindray plus deſormais que votre compagnie me ſoit fatale, puiſque vous ne me ſollicitez qu'au bien. . . . . Il eſt juſte de donner quelque relâche à nos maux, de ſoulager un peu nos ſens accablez ſous le poids de notre affliction, & de peupler la nature en obeïſſant à notre Dieu. Joignant alors les careſſes aux paroles, il abandonna ſon ame au plaiſir, & oublia pour quelque temps, entre les bras de ſa femme, la funeſte ſu ce de ſa douleur.* Si après la mort d'Abel le p re & la mere s'engagetent à la continence, ce fut Adam qui s'engagea le prémier, & avec ferment, & ſans avoir conſulté la femme (91). C'eſt traiter les choſes comme dans les vieux Romans, où les Heroines faiſoient les avances (92); mais il eut mieux valu ſe conformer aux Romans modernes, & à l'eſprit de la Nation Judaique, qui engageoit une grande retenue de la part des femmes dans la demande du devoir conjugal; car ſi quelqu'une le demandoit à haute voix, enſorte que les voiſines puſſent entendre que la converſation rouloit ſur ces matieres, elle pouvoit être répudiée (93).

(89) *Loredano, Vie d'Adam, pag. 191.*

(90) *Voici la Reponſe (C) de Particule Lamoue.*

(91) *Eadem Midr. & ita R. Salom. & Aarmad Gedah, ſeu Libro præcipuorum patrum, ubi de ſanctitate matrimonii ſe ſtatuit argumentum defenſum contra Judæi, & maxime ſuo tempore clara, ita ut ex ea omnia dubia perfacile poſſint diſſolvi contra Iohannem contra Iohannem de ſanctitate matrimonii, p. 56, col. 2.*

(92) *Voyez le Livre intitulé la Conformité des mœurs de divers peuples du monde avec celles des premiers Chrétiens, par le Pere Lafitau, Jeſuite.*

(93) *Eadem, pag. 30, 32.*

(94) *Eadem, pag. 82.*

(95) *Eadem, pag. 83.*

(96) *Eadem, pag. 87.*

(97) *Eadem, pag. 88.*

(98) *Eadem, pag. 88, 89.*

(99) *Eadem, pag. 89, 90.*

(100) *Rab. per. at. Livre conſ. pag. 62, 63, 140 & ſuiv.*

(101) *Apliquez à cela ce qu'on a dit de Caïnille. Tarpeia ſede ſorori bella Gallorum ſacrata, Virgo habebatur Capitolii, Filia Tarpeia ſonti. Lucan. Thebaïd. Lib. V. Vers. 27.*

(102) *Notez que l'Auteur ſuivit qu'Adam demeurant ſous prete du Paradis terreſtre & etoit par l'ordre de Dieu,*

EUGENE IV, créé Pape le 3 de Mars 1431, étoit d'une famille roturiere de Veniſe (*a*), & fils d'Angelo Condelmerio, mais non pas neveu du Pape Gregoire XII (*A*), comme

(a) *Platina, in Vita Eugenii IV.*

(*A*) *Il n'étoit point neveu du Pape Gregoire XII.*] Monſr. de la Rocheporan dans ſon *Nomenclator Cardinalium* (1), Mr. de Sponde dans ſes Annales de l'Egliſe (2), & une infinité d'autres Ecrivains aſſurent qu'Eugene IV étoit fils de la ſœur de Gregoire XII. Je croi qu'ils ſe trompent: ma raiſon eſt que Platine, ni Volaterran, ne lui donnent point cette qualité. Je qu'ils ne l'auroient point ignorée ſi elle eût été veritable, & que le ſilence de Platine eſt tellement con-

(1) *Alap. to. 1, de ann. 1406, num. 65 & ad annum 1431, num. 4.*

me on le dit dans le Moreri. Il portoit l'habit de Céleſtin, lors qu'il fut mené à Rome par le neveu de ce Pape (*b*). Ce neveu étoit auſſi Céleſtin, & Chanoine de la Congrégation de Saint George *in Alga*. Le Confrere qu'il amena à Rome ſe rendit bientôt agréable à Gregoire XII, qui le fit ſon Théſorier, & puis Evêque de Sienne, & enfin Cardinal. Martin V lui donna la Légation du Picentin, & puis celle de Boulogne. Ce Cardinal s'en aquita avec beaucoup d'habileté, & ſuccéda à Martin V (*c*). Je ne m'étendrai pas ſur le détail de ſes actions, on le peut voir dans Monſr. Moreri: je me contenterai de raporter certaines choſes qu'il a omiſes, & qui méritoient extrémement d'avoir place dans ſon Dictionaire. Eugene commença ſon Pontificat par une action qui eut de mauvaiſes ſuites. Il prêta l'oreille à des Délateurs qui lui raportérent que Martin V poſſédé d'une avarice démeſurée avoit amaſſé de grans théſors. Il fit ſaiſir ſuivant le conſeil de ces gens-là Oddo Poccio Vice-Camérier de Martin; mais il donna ordre à Etienne Colonna, Général de ſes troupes, de le lui amener ſans bruit, & ſans l'expoſer à l'ignominie. Cet ordre ne fut pas executé. La maiſon d'Oddo fut pillée par les ſoldats, & il fut traîné comme un voleur au Palais du Pape à la vue de toute la ville. Eugene en fut fort fâché, & fit des menaces à Etienne Colonna qui l'obligérent à ſe retirer auprès du Prince de Paleſtrine, & à lui perſuader de chaſſer le Pape; car à moins que de le faire, toute la Maiſon Colonna, diſoit-il, eſt en danger de périr. Le Prince ajoûtant foi à ces diſcours, & aiant pitié des amis de Martin V, qui avoient été fort maltraitez, réſolut de ſe rendre maître de Rome. Il ſe ſaiſit de la porte Appia, & s'avança juſques à l'Egliſe de St. Marc ſans commettre oulle violence, & ſans trouver nulle réſiſtance: mais en cet endroit-là il falut ſe batre avec les ſoldats d'Eugene ſecondez par une bonne partie des habitans. Le combat fut rude, pluſieurs y perdirent la vie de part & d'autre. Le Prince de Paleſtrioe fut obligé de ſe retirer, mais il exerça dans la ſuite toutes ſortes d'hoſtilitez. Le Pape en fit autant ſur les Colonnes, & ſur leurs fauteurs. Il tomba malade, ſoit qu'on l'eût empoiſonné, ſoit à cauſe du chagrin que lui donnoit une guerre ſi embarraſſante. C'eſt pourquoi il ne ſongea qu'à faire la paix, & l'aiant conclue par la négociation d'Angelotto Foſco citoien Romain (*d*), il recouvra ſa ſanté (*e*). Ceci ſe paſſa un peu avant que l'Empereur Sigiſmond fit le voiage d'Italie. Le Pape fit un traité avec lui, & le reçut magnifiquement à Rome, & l'y couronna (*f*). Quelque tems après il fut expoſé à une terrible infortune: ce fut une révolution dans toutes les formes (*B*): les Romains ſe ſoulevérent, & il eut bien de la peine à éviter par la fuite les effets de leur fureur; mais ils ne purent point ſe maintenir dans l'état de liberté que cette révolution leur donna, & ils eſſuiérent de très-rudes châtimens. Eugene mourut le 22 de Février 1447, à l'âge de 64 ans (*g*). Son Pontificat à quelques jours près dura ſeize années, & fut un vrai train de guerre; car ſans compter les conteſtations Eccléſiaſtiques, & fort violentes, qui régnérent entre ce Pape & le Concile de Bâle, il fut mêlé dans toutes les guerres d'Italie, il excita le Roi de Hongrie à prendre les armes contre les Turcs, & le Dauphin à les prendre contre les Suiſſes (*h*). Il fut d'autant plus reſponſable des effets funeſtes de la prémiere de ces deux guerres, qu'il avoit envoié en Hongrie un Cardinal Légat qui pouſſa le Roi à violer un Traité de paix ſolemnellement conclu avec la Porte (*i*). La réflexion qu'il fit ſur ſa deſtinée eſt conſidérable (*C*), & une preuve de la vanité que trouvent dans les plus hautes élevations ceux qui les poſſédent. N'oublions pas que pour faire voir qu'il n'étoit pas uniquement attaché aux occupations belliqueuſes, il affecta de faire en perſonne & avec beaucoup d'éclat quelques cérémonies de Religion, & de travailler à l'embelliſſement & à la réforme de quelques Egliſes de Rome (*D*). Il étoit bel homme, & d'une mine vénérable, & tenoit toûjours les

(*b*) Flavius, in Vita Eugenii IV.

(*c*) *Ex eodem, ibidem.*

(*d*) *Ex eodem*, Platina, *ibidem.*

(*e*) Naucler. *Generat. XXVIII, folio m. 924.*

(*f*) L'an 1433.

(*g*) Platina, in Vita Eugenii IV, Volaterr. *Lib. XXII, pag. m. 714*, ne lui donne que 63 ans.

(*h*) Platina *ibid.*

(*i*) *Voiez la* Lettre LXXXI *d'Enée Silvius.*

conditionné, qu'il faut une preuve poſitive. Cet Auteur raconte qu'Antoine Corario, neveu de Gregoire XII, amena à Rome Gabriel Condelmeno de la même Religion que lui (3), & avec lequel il avoit vécu familiérement depuis ſa jeuneſſe: *Romam venit Gabrielem Condelmerium*, c'eſt le même qu'Eugene IV, *qui ejusmodi professioni erat, quicum ab incunte ætate familiariter vixerat secum aliquandiu versantem duxit* (4). Sont-ce des circonſtances où il ſoit poſſible à un Auteur de dire pas qu'un tel eſt neveu d'un tel? Et notez que Platine, mêlant enſemble les avancemens de la fortune de ces deux hommes, donne toujours à Antoine Corario la qualité de neveu du Pape, ſans la donner jamais à l'autre. Quelque Lecteur peu attentif, & bien diſtrait, aura trouvé là un piege, il n'aura point démêlé ce qui concerne Corario d'avec ce qui apartient à Condelmerio: il aura donc pris celui-ci pour le neveu de Gregoire XII, après quoi les Hiſtoriens ſe feront ſuivis les uns les autres ſans s'informer plus amplement de la choſe.

(3) C'eſt à dire *Céleſtin.*

(4) Platina, in Eugenio IV, *folio m. 307.*

(*B*) *Il fut expoſé à une terrible infortune: ce fut une révolution dans toutes les formes.*] Philippe Duc de Milan animé contre le Pape fit une irruption ſur le territoire de Rome. La cavalerie qu'il y envoia étoit commandée par Nicolas Fortebrachio, guerrier fameux, & qui s'étoit retiré fort mécontent du ſervice de ce Pape; car aiant demandé qu'on lui paiât ſes apointemens, Eugene lui fit réponſe qu'il ſe devoit tenir pour ſuffiamment paié par le gain qu'il avoit fait au pillage de quelques Places. Indigné de cette réponſe il chercha un autre maître, & ſe voiant employé par le Duc Philippe contre ce Pape, il fit des ravages extraordinaires proche de Rome. La conſternation fut grande dans la ville, le Pape même fut quelque tems incertain où il iroit. On alloit en foule ſe plaindre à lui des pertes qu'on avoit ſouffertes: & comme il n'avoit alors que peu de ſanté, & qu'il ne ſavoit de quel côté ſe tourner, il renvoioit les gens au Cardinal ſon neveu, & ſon Camerier, homme fainéant & voluptueux, qui ne répondoit autre choſe à ceux qui lui alloient dire qu'ils avoient perdu leurs beſtiaux, que ceci, *Vous aviez trop de confiance en vos beſtiaux, les Venitiens mettent une vie beaucoup plus bonnête ſans tant cela* (5). On fut ſi indigné de cette réponſe, que l'on ſe mit à crier aux armes & à la liberté. On deſtitua tous les Magiſtrats d'Engelbe, on en mit d'autres à leur place, & l'on ſe ſaiſit de la perſonne du Cardinal ſon neveu. Le Pape ſe voiant réduit à de ſi grandes extrémitez ſe déguiſa en Moine, & ſe mit ſur une barque pour ſe ſauver à Oſtie. Il y arriva heureuſement malgre les pierres & les fléches qu'on tira ſur lui, & puis il ſe fit conduire à Florence (6). Quelques Ecrivains diſent (7) qu'on l'avoit mis en priſon dans l'Egliſe de Ste. Marie au delà du Tibre; mais qu'aiant trompé les gardes, il ſe mit ſur un bateau de pêcheur, & deſcendit la riviere juſques à Oſtie, pourſuivi à coups de fléches par les Romains. Volaterran (8) ajoûte que ceux-ci ſe rendirent maîtres du Capitole & du Château St. Ange: je croi qu'il en dit trop; car Platine ſuivi en cela par un grand nombre d'Ecrivains aſſûre que le Château St. Ange ne fut point pris. Quoi qu'il en ſoit, cette liberté de Rome ne fut dum guere: l'autorité du Pape y fut rétablie en ſon abſence par Jean Vitelleſchi Patriarche d'Alexandrie, qui uſa d'une extréme ſévérité envers les mutins. La révolution dont je parle arriva au mois de Juin 1434. Elle eſt ſi remarquable, & tant d'Auteurs (9) en ont parlé, que je m'étonne que Mr. Moreri l'ait omiſe. Il l'auroit pu prendre dans les Annales de Mr. Sponde (10). Ambroiſe de Camaldoli en fit mention dans ſon *Hodœporicon*, & lors que Mr. l'Abbé de la Roque donna l'Extrait de cet Ouvrage, il n'oublia pas cet endroit-là (11).

(5) *Ex verosimili ſpem in pecuniis collocaſſe Venetos quodam ſine gregibus & ſummiſſe longe aut amoveri ſecum diuturna.* Platina, in Vita Eugenii IV, *folio 310.*

(6) *Ex* Platina, in Eugenio IV, *folio 310.*

(7) Volaterr. *Lib. XXII, pag. 710.*

(8) *Ibidem.*

(9) Blondus, M. Antonius, Platina, Volaterranus, Naucleruſ.

(10) *Ad ann. 1434. num. 4.*

(11) *Voiez le Journal des Savans du 2 Avril 1682, pag. 70 Edition de Hollande.*

(*C*) *La réflexion qu'il fit ſur ſa deſtinée eſt conſidérable.*] Etant ſur le point de mourir il ſe tourna vers les Religieux qui l'environnoient, & d'une voix entrecoupée de ſoupirs il déclara qu'il eut beaucoup mieux valu pour le ſalut de ſon ame qu'il n'eût jamais été élevé au Cardinalat & au Papat. *Hic* (Eugenius) *cum effet morte proximus, apud Raynaldum anno* MCCCCXLVII *aliquid dixiſſe memoratur, quod aſſe pontificiam oſtendat, terret mihi terrorem inijcit: Verba ſunt:* Cumque à religioſis viris cunctus eſſet, interpuncta ſuſpiria voce, verſoque ad eos vultu dixiſſe fertur: O Gabriel, quanto magis conduxiſſet animæ tuæ ſalus, ut nunquam Cardinalatum, nec Pontificatum obtinuiſſes, ſed in tuo monaſterio religioſam diſciplinam coluiſſes! *Hæc ex vita Eugenii auctore, qui tunc claruit, & à Raynaldo laudatur* (12).

(12) Lucubrat. I pag. 261 ma. 1 Part. pag. 82 Edit. Lugdun.

(*D*) *Il affecta de faire en perſonne, & avec beaucoup d'éclat, quelques cérémonies de Religion, & de travailler à l'embelliſſement . . . . de quelques Egliſes de Rome.*] Cela paroît lors que Nicolas Tolentin fut canoniſé, & que la Mitre de St. Silveſtre fut portée d'Avignon à Rome. Liſez ces paroles de

les yeux baiſſez quand il ſe montroit en public (*k*). Il ne beuvoit point de vin, & obſervoit quant à ſa perſonne les regles de la frugalité, quoi qu'il y eût dans ſon domeſtique beaucoup de magnificence (*l*). Il n'étoit point ſavant, mais il aima les perſonnes doctes (*E*), & leur fit du bien. Ce fut ſous ſon Regne qu'il y eut des Cardinaux qui commencérent à entretenir des meutes, & de belles écuries, & à donner dans le luxe des ameublemens & des feſtins (*F*).

(*k*) *Vir effectu infignis & veneratione dignus.* Platina, *in* Vitâ Eugenii IV. *Vultu denique decoro, ac venerabili, oculos in publico numquam erexiſſem, ut à parvulo mos qui tum ſupplebam erat.* Volaterr. *Lib.* XXII, *pag.* 715. (*l*) *Splendidius in cultu familiæ, parcius in cibo, & à vino ac alicnis ut plurimum mensis vocatus.* Platina, *in* Vitâ Eugenii IV.

de Platine, vous y trouverez auſſi qu'il chaſſa les Chanoines ſeculiers de l'Egliſe de St. Jean de Latran, & qu'il y établit des Chanoines reguliers. *Interea vero Eugenius ut rem bellicam ſolum curare videretur Nicolaum Tollentinatem Ordinis ſancti Auguſtini miraculis clarum in Sanctos referens : à ſancta Petro cano omnes clero ſupplicando ad ſanctum Auguſtinum profectas ſolemnes ipſe celebras aſſante populo Romano Cardinalumque omnium cœtu : prætereà vero puliſſe omnino è ſancto Joanne Laterano canonicos ſecularibus admiſtique tantumodo regularibus : & perinde illam extruxiſſe quæ ab eccleſia ad ſanctia ſanctorum : & claufirum ubi ſacerdotes habitarent reſtituit : auxit & picturam templi à Martino antea inchoatam. Deuterea vero ſancti Sylveſtri mitram Romam Avenione delatam ipſemet è Vaticano ad Lateranum duobus magna cum veneratione & lætitia ſacerdotum omnium populique Romani* (13).

(13) Platina, in Vitâ Eugenii IV, folio 320 verſo.

(14) Gravis ea dicendi pœna, quam extremo, modo honeſtiore vel mortis genere, idem, ibid. ſolio 321.

(*E*) *Il n'étoit point ſavant, mais il aima les perſonnes doctes.*] Selon Platine, il parloit avec plus de gravité que d'éloquence, il n'avoit que peu de littérature, il ſavoit bien l'Hiſtoire (14), il fut liberal envers tout le monde, & fut tout envers les Savans : il ſe plut à leur familiarité, car il eut pour Sécretaires Leonard Aretin, Charles Aretin, Poggio, Aurispa, Blondus, & George de Trebisonde. Ou le fait Auteur de pluſieurs Livres ; mais la Lufe qu'on en donne (15) contient tant d'Ecrits qui venoient de la plume de ſes Secrétaires, qu'on doit juger la même choſe de tous les autres. La Remarque que j'ai faite contre le Ghilini (16) peut avoir lieu en cet endroit-ci.

(15) Voïez la Nomenclatur Cardinalium, *pag.* 72, *&* la Bibliotheca Pontificia de Pere Jacob, *pag.* 85 *& ſeq.*

(16) Dans l'Article CHARLES-QUINT, Remarq. (C).

(*F*) *Ce fut ſous ſon Regne qu'il y eut des Cardinaux qui commencérent . . . à donner dans le luxe . . . des feſtins.*] Et c'eſt une choſe notable que le Cardinal qui commença cette innovation avoit été Médecin. Liſez ces paroles de Volterran : *Ludovicum Patriarcham Aquileienſem, cum exercitu Florentinus auxilio miſit* (Eugenius IV) *qui tunc ad Anglore oppidum à Piceno duas ſeptuarum Philippi vicecomitis oppugnabantur. ex quo victoria potiti ſunt. Hic Ludovicus patria Padanus : artis medicæ, ob ſua merita pugnæ, in ſenatum aſſumptus, tantos ſibi ſpiritus adſumpſerat, immemor quærit, ut primus ſit auſus cardinalium, canes equeſtre alere : convivaque, lautiuſque, ac ſepulchrilio plus quam illis ordini par erat, ſplendorem tarrodacere* (17).

(17) Volterr. Lib. XXII, pag. 715.

EUPHRATE, Diſciple de Platon, monta à un ſi haut point de faveur auprès de Perdiccas Roi de Macedoine, qu'il régnoit autant que ce Prince. Ce fut un mechant homme, & un Délateur, & il fit exclure de la table de Perdiccas tous ceux qui ne ſavoient pas la Géometrie, ou la Philoſophie (*A*). Parmenion le fit mourir ſous le Regne de Philippe Succeſſeur de Perdiccas (*a*).

(*a*) Tiré d'Athenée, *Liv. XI ſon fineu, pag.* 506.

(*A*) *Il fit exclure de la table de Perdiccas tous ceux qui ne ſavoient pas la Géometrie, ou la Philoſophie.*] Une Cour, qui comme celle de Macedoine eu ce tems-là ne faiſoit que commencer de ſortir de l'ignorance, prenoit ſans doute cette condition pour une eſpece de tyrannie ; car ſi les Profeſſeurs qui faiſoient mettre ſur la porte de leur Auditoire, *Que perſonne n'entre s'il ignore la Géometrie*, exigeoient des préliminaires fort durs, que devoient penſer les courtiſans de Perdiccas, lors qu'ils voioient que l'admiſſion à la table de leur Prince étoit attachée à une pareille loi ? S'il n'eût fallu qu'avoir un peu de lecture des Poëtes & des Hiſtoriens, on eut pu ſatisfaire à la condition ; mais Euphrate demandoit qu'on fut Geometre ou Philoſophe : or ce ſont deux caracteres, & principalement le premier, qui ne ſont au goût que de peu de gens, parmi même ceux qui cultivent les Sciences.

EURYDICE, femme d'Amyntas Roi de Macedoine, donna quatre enfans à ſon mari : trois fils, Alexandre, Perdiccas, & Philippe pere d'Alexandre le Grand, & une fille nommée Euryone. Ce fut une Reine qu'on ne peut aſſez déteſter ; car elle devint ſi amoureuſe de ſon gendre, que pour l'épouſer elle s'engagea à le mettre ſur le thrône, & à faire mourir ſon mari (*A*). Cette abominable conſpiration eût été exécutée, ſi Euryone n'eût aprís au Roi les adulteres, & les pernicieux deſſeins d'Eurydice. Le Roi convaincu des crimes de ſon épouſe ne la punit point : il lui fit grace pour l'amour des enfans qu'il avoit eus d'elle. Après qu'il fut mort, ſon fils Alexandre lui ſuccéda & ne vécut guere ; car Eurydice enragée de lubricité & d'ambition le fit périr. Elle exécuta le même crime ſur Perdiccas ſon ſecond fils, qui étoit monté ſur le thrône après la mort d'Alexandre (*a*). Les Hiſtoriens qui nous reſtent l'ont laiſſée là, ſans nous apprendre ce qu'elle devint, ni ſi elle fut punie de ſes mauvaiſes actions. Il y a même des Hiſtoriens, qui, ſans faire mention d'elle ni en bien ni en mal, attribuent à d'autres cauſes la mort des deux Princes qui régnérent ſucceſſivement après Amyntas. Cela eſt un peu étrange (*B*). Je raporterai un fait qu'on trouve dans les Harangues d'Eſchines (*C*), & je critiquerai quelque choſe au Jéſuite

(*a*) Tiré de Juſtin, *Liv. VII. Chap. IV & V.*

(*A*) *Elle devint ſi amoureuſe de ſon gendre, que pour l'épouſer elle s'engagea à le mettre ſur le thrône, & à faire mourir ſon mari.*] Voici les paroles de Juſtin qui nous aprenneot cet affreux déréglement. *Inſidiis Eurydices uxoris, qua nuptias generi patris, occidendum virum, regnumque adultero tradendum ſuſceperat, occupatus fuiſſet* (Amyntas) *ne filia pellicatum mariti & ſceleri conſilia prodidiſſet* (1).

(1) Juſtin, *Liv. VII, Cap. IV.*

(*B*) *Cela eſt un peu étrange.*] Le Juſtin que nous avons eſt un Abregé d'une Hiſtoire générale que Trogue Pompée avoit écrite aſſez amplement. Ne doutons point que les actions d'Eurydice ne ſe trouvaſſent dans cette Hiſtoire avec beaucoup plus d'étendue qu'on ne les voit préſentement dans Juſtin ; mais ſur tout ne doutons pas que Trogue Pompée n'eût lu dans de bons Auteurs ce qu'il en narra. D'où vient donc que Diodore de Sicile ne fait aucune mention de cette Reine ? D'où vient qu'il dit qu'Alexandre, fils aîné d'Amyntas & ſon ſucceſſeur (2) fut tué par Ptolomée Alorites ſon frere (3), & qu'au bout de trois ans (4) ce Ptolomée reçut de Perdiccas un ſemblable traitement (5) ? N'avoit-il point lu les mêmes Auteurs que Trogue Pompée a conſultez ? S'il ne les avoit point lus, nous pouvons nous plaindre de ſa negligence, & s'il les avoit lus, nous lui pouvons ſoutenir qu'il n'a point dû ſupprimer ce qui s'eſt dit d'Eurydice. Il auroit beau répondre qu'il le trouvoit mal fondé ; nous lui répondrions que pour le moins il devoit dire, qu'on l'avoit injuſtement accuſée d'avoir fait mourir ſes fils. De prétendre qu'il a bien fu qu'elle étoit coupable, mais qu'il l'a épargnée en diſſimulant, n'eſt pas une choſe vraiſemblable ; car quel intérêt auroit-il à ménager une Reine morte depuis ſi long-

(2) Diodorus Siculus, *Lib. XVI, Cap. II, pag.* m. 736.

(3) *Idem, Lib. XV, Cap. LXXI, pag. m.* 712 ; *ad ann.* 1 *Olymp.* 104.

(4) *Idem, ibidem.*

(5) *Idem, Lib. XVI, Cap. II.*

(6) Tirée de la Harangue d'Eſchines de falſa Legatione, *pag. m.* 120. Voïez auſſi Cornelius Nepos, *in* Vitâ Iphicratis, *Cap. III.*

tems, & dont toute la poſtérité étoit éteinte ?

(*C*) *Je raporterai un fait qu'on trouve dans les Harangues d'Eſchines.*] Si nous ne connoiſſions Eurydice que par cet endroit, nous aurions beaucoup d'eſtime pour ſa mémoire. Nous liſons dans cet Orateur, que cette Reine après la mort d'Alexandre ſon fils aîné ſe vit ſur les bras une affaire très-embarraſſante. Paſanias qui avoit été exilé ſe prévalut des conjonctures, & ajant des troupes Grecques à ſa diſpoſition, & pluſieurs amis dans la Macedoine, il réſolut de s'emparer du Roiaume. Eurydice le vit bientôt maître de quelques places, & trouva très-peu de fidélité dans ſes amis. La diviſion ſe gliſſa parmi les ſujets ; un très-grand nombre témoignérent de l'inclination pour Paſanias. Dans cette fâcheuſe extrémité elle fit venir Iphicrates Général des Atheniens, qui étoit proche d'Amphipolis, & lui mettant entre les bras ſon fils Perdiccas, & ſur les genoux ſon fils Philippe, elle le ſi ſouvenir qu'il étoit leur frere d'adoption, & qu'il y avoit eu toûjours beaucoup d'amitié entre le feu Roi Amyntas, & la République d'Athenes ; & le ſupplia inſtamment que pour cet raiſons il lui plût de travailler pour eux, & pour elle, & pour la conſervation du Roiaume. Iphicrates ſur ſi touché de ces prieres, qu'il chaſſa Paſanias (6). Tout ſroit bien pour Eurydice, ſi l'on n'en ſavoit point d'autres nouvelles ; mais quand on ſonge aux narrations de Juſtin, on ne ſe ſent point tenté de la louer de ce qu'elle fit auprès d'Iphicrates. La plus ambitieuſe de toutes les meres, & la plus capable de ſacrifier à ſon ambition la vie de ſes enfans, auroit pu faire ou cette rencontre tout ce que fit Eurydice ; car elle avoit tout à craindre de Paſanias.

(c) Strabo, *L. VII, pag.* 326.

Jéſuite Biſſelius (*D*). Obſervons qu'Arrabée Prince des Lynciſtes iſſu des Bacchiades étoit l'aïeul maternel de notre Eurydice (*b*).

(*D*) *Je critiquerai quelque choſe au Jéſuite Biſſelius.*] Il aſſure ſans réſerve que Diodore de Sicile agit de mauvaiſe foi en ne diſant rien des parricides d'Eurydice : c'eſt le ſens de ces paroles, *Diodorus . . . . perpetuas* Eurydices *parricidiorum diſſimulator* (7). Je ne lui objecte point qu'on ne peut comprendre par quel principe cet Hiſtorien auroit uſé de diſſimulation : je me contente de lui dire qu'il devoit demeurer ferme ſur la prémiere Cenſure ; qu'il ne devoit point varier ; qu'il ne devoit pas la réfuter en ſe réduiſant à des termes vagues, & de ſuſpenſion : *Quo Diodorus*, dit-il en un autre endroit (8), *incertum quæ cauſa ſtudioris, de ſcelere ac parricidiis Eurydices altum ſilet.* Il ajoûte une choſe qui mente encore plus d'être cenſurée. *Et e contrario, in Perdiccam verbis claris culpam deturque notas hujus Ptolemæi, quin & noſtri Alexandri prædeceſſoris : quando ſic loquitur*, ſimili fraude ſublatus eſt a Perdicca Ptolemæus (*qua fraude ſuſtinet Alexander quem paulle ſuperius dixerat*, dolo interemptum : *nos addit*, ab Eurydice. Il ſe trompe : Diodore ne prétend en nulle maniere charger Perdiccas de la trahiſon qui fit perir Alexandre : il ne l'imputе qu'à Ptolomée Alorites, comme il paroit clairement par un Paſſage des Livres quinzieme (9). Si le Pere Biſſelius avoit connu cet endroit de Diodore, il n'eût point parlé comme il a fait ; il eût ſu que cet Auteur n'a voulu dire autre choſe (10), ſinon que Perdiccas ôta la vie à Ptolomée Alorites, par une trahiſon ſemblable à celle dont n'étoit ſervi ce Ptolomée pour faire mourir Alexandre. Et voilà combien il importe de ſavoir ce qu'un Auteur dit en divers endroits. D'ailleurs, à quoi ſonge Biſſelius (11) de nous citer Guthberlet Auteur de trois jours, afin de prouver que le Regne de cet Alexandre ne dura qu'un an, & que celui de Ptolomée Alorites dura trois ans ? Ne falloit-il pas prouver ces faits par Diodore de Sicile (12) ?

(7) Joannes Biſſelius, Hiſtoricum Romanum *Decade IV, pag.* m. 1318.

(8) *Idem, ibidem, pag.* 1237.

(9) Diodor. Siculus, *Libr. XV, Cap. LXXI.*

(10) *Dans le II chapitre du Livre XVI.*

(11) Biſſelius, Hiſtor. Romanum, *pag.* 1149.

(12) Diodorus Siculus, *Libr. XV, Cap. LX, LXXI.*

EURYDICE, fille d'Amyntas fils de ce Perdiccas Roi de Macedoine qui étoit frere de Philippe pere d'Alexandre le Grand, fut mariée avec ſon oncle (*a*) Aridée fils naturel du même Philippe. Chacun ſait que cet Aridée fut déclaré Roi de Macedoine après la mort d'Alexandre (*b*). Il n'étoit guere propre à ſoutenir cette dignité, & ſur tout dans un tems de trouble, comme celui de ſon Regne. Auſſi peut-on dire qu'il fut plutôt un Roi titulaire qu'un Roi effectif : ſa femme Eurydice eut plus de part que lui aux fonctions de la Roiauté (*c*), principalement lors qu'il fut queſtion de s'oppoſer à Olympias mere d'Alexandre ; car alors elle fut bien plus jalouſe de l'autorité, que ſi elle eût eu pour rival une perſonne de l'autre ſexe (*d*). Elle ſe fia beaucoup en Caſſander, & ordonna à Antigonus, & à Polyperchon, de lui céder le commandement des troupes, ce qui fit qu'il exécuta tout ce qu'elle preſcrivoit (*e*). Elle eut le malheur d'être abandonnée de ſes ſoldats, lors qu'elle voulut empêcher qu'Olympias ne revînt dans la Macedoine (*f*). Cette déſertion fit tomber tout auſſi-tôt Aridée au pouvoir d'Olympias (*g*) : ſa femme Eurydice s'étant ſauvée dans Amphipolis y perdit ſa liberté fort peu après (*A*). Olympias les fit enfermer dans un cachot, & les y traita inhumainement, & lors qu'elle eut vu que ſa cruauté faiſoit murmurer les Atheniens, elle fit tuer Aridée par des Thraces, ſix ans & demi après la mort d'Alexandre. Cette rigueur fut un frein trop foible pour la langue d'Eurydice ; c'eſt pourquoi Olympias, indignée que ſa priſonniere jaſât trop, & ne ceſſât de crier que la Couronne lui étoit due plutôt qu'à elle, ne la voulut pas laiſſer vivre. Elle lui fit porter une épée, un licou, & un verre de cigue, & lui donna à choiſir l'un de ces trois genres de mort. Eurydice, ſans pleurer, ni ſans rabatre de la fermeté de ſon courage, & avant même que le porteur ſe fût retiré, prit ſa ceinture & s'en étrangla, aiant ſuplié les Dieux que pareils préſens fuſſent envoiez à Olympias (*h*). Après la mort de celle-ci, Caſſander fit faire des funérailles roiales à Aridée & à Eurydice (*i*).

(a) Lyna fille de Philippe étoit mere d'Eurydice. Voyez les Prolégomenes de Pomponius ſur Quinte Curce, *Chap. V.*

(b) Quintus Curtius, *Libr. X, Cap. VII*, Juſtin. *Libr. XIII, Cap. III.*

(c) Voyez Juſtin. *Libr. XIV, Cap. V.*

(d) Voyez Juſtin. *ibid.*

(e) Quo bono fuit demandare Caſſandro, ut duci non vellet, nuptias meditari, adiscere, Idem, *ibid.*

(f) Juſtin. *Libr. XIV, Cap. V.*

(g) Diodor. Siculus, *Libr. XIX, Cap. XI.*

(h) Tiré de Diodore de Sicile, *ibid.*

(i) *Idem* Diodorus, *Libr. XIX, Cap. LII.*

(*A*) *Elle perdit ſa liberté fort peu après.*] On a dit dans le Supléments de Moren qu'elle fut faite priſonniere dans un combat. Cela n'eſt pas vrai. Je ne marque point les autres inexactitudes, ni les omiſſions. Mon Lecteur les pourra connoître en comparant enſemble les deux Articles. Je dirai ſeulement que le pere de notre Eurydice n'étoit point Amyntas III (1). Il eſt incertain s'il a jamais été Roi ; & s'il ne l'a pas été, il ne ſe faut pas marquer d'une épithete numerale : s'il l'a été, il le faut nommer Amyntas IV. Ce qui fait ici l'incertitude eſt que Juſtin (2) marque que Perdiccas laiſſa un fils en bas âge dont Philippe fut le tuteur pendant quelque tems. Je n'averus par mes Lecteurs que ſi d'un côté les femmes ſont beaucoup plus debonnaires généralement parlant que les hommes, il eſt vrai de l'autre que celles qui ont de la cruauté & de l'ambition ſurpaſſent les hommes en ces deux défauts. *Optimus corruptio peſſimus.* C'eſt bien pis quand la luxure eſt de la partie ; car alors elles n'épargnent ni la vie de leurs maris, ni celle de leurs enfans. Nous en avons un exemple dans l'autre Eurydice (3).

(1) C'eſt auſſi qu'on le compte dans le Supléments de Moren.

(2) Juſtin. *Libr. VII, Cap. V.*

(3) Celle de l'Article precedent.

EURYDICE, Dame Illyrienne. Plutarque la loue & la propoſe en exemple, parce qu'encore qu'elle fût d'un païs barbare, & avancée en âge, elle ſe mit à étudier afin de ſe rendre capable d'inſtruire elle-même ſes enfans (*a*). Elle conſacra aux Muſes une Inſcription qui faiſoit foi de cela (*b*), & que Plutarque nous a conſervée (*c*). On y aprend qu'il y avoit dans l'Illyrie une ville nommée Hierapolis (*d*), dont les Géographes ne parlent pas. Un Commentateur de Plutarque a commis quelques bévues (*A*).

(a) Plutarc. de Liberis educandis, *in fine, pag.* 14.

(b) Elle contient quatre Vers Grecs.

(c) Plutarc. de Liberis educandis, *pag.* 14.

(d) Voyez la Remarque.

(*A*) *Un Commentateur de Plutarque a commis quelques bévues.*] Il étoit Recteur du College de Hambourg, & s'appelloit Pierre Weſthuſius. Son Livre, imprimé à Hambourg l'an 1665, eſt intitulé, *Plutarchi Chæronenſis de puerorum educatione Libellus analyſi logica, grammatica, ethica, politica, & hiſtorica illuſtratus.* On y trouve (1) que l'Eurydice dont il eſt ici queſtion étoit Reine, & peu après (2) qu'elle étoit femme d'Orphée. Ces deux qualités ne s'accordent pas enſemble (3) : & d'ailleurs la femme d'Orphée n'eût pas eu beſoin de faire leçon elle-même à ſes enfans ; car leur pere qui étoit habile l'eût déchargée de cet emploi. S'il étoit mort avant elle, ma Remarque ſeroit fauſſe ; mais chacun ſait qu'elle mourut jeune avant ſon mari (4). Le Commentateur (5) avance ſans aucune preuve qu'elle étoit née dans l'Illyrie. A quoi s'amuſe-t-il de remarquer qu'Hierapolis ville d'Aſie étoit ſituée vis-à-vis de Laodicée ? Sagit-il de cette Hierapolis dans ces paroles de Plutarque Εὐρυδίκη ἡ ἐρασθεῖσα, *Eurydice Hierapolitana* ? N'eſt-ce point une femme d'Illyrie qui parle ? Ce qu'il falloit faire là-deſſus étoit de tâcher de déterrer cette ville des Illyriens, ou en tout cas il falloit dire que les Géographes ne l'ont point connue.

(1) *Ab age* 404.

(2) *Ab age* 405.

(3) En vain allegueroit-on les Auteurs qui ſemblent dire qu'Orphée régna.

(4) Virgile, Georg. *Libr. IV, Verſ.* 458, *la nomme puella.*

(5) *Pag.* 405.

EURIPIDE, Poëte Grec, l'un de ceux qui ont excellé dans la Tragédie, naquit l'an prémier de la 75 Olympiade, à l'Ile de Salamine, où ſon pere & ſa mere s'étoient retirez (*A*), un peu

(1) Un Grec diſoit, fort de Diopithes qui avoit fait chaſſer Athenes.

(2) Spon, Voiage de Grece, *Tom. II, pag.* 10. *arrêt.*

(*A*) *Il naquit . . . à l'Ile de Salamine, où ſon pere & ſa mere s'étoient retirez.*] Le pere d'Euripide ſe nommoit Mneſarchus, il étoit Athenien, de la Tribu Oenoide, & du bourg ou du peuple (1) qu'on nommoit *Phyle*. C'eſt ce que je trouve dans la Vie d'Euripide que le docte Mr. Barnes a compoſée, & qu'il a miſe à la tête de ſon excellente Edition de ce Poëte. Mais d'autres Savans (2) aſſurent que Phlya, de la Tribu Ptolemaïde (3), étoit la patrie d'Euripide. J'aimerois mieux dire que c'étoit la patrie de Mneſarchus pere d'Euripide, & marquer expreſſément que l'Ile de Salamine eſt le lieu de la naiſſance de ce Poëte. Mr. le Fevre eût mieux fait de s'exprimer de la ſorte, que de dire *le lieu de ſa naiſſance s'appelloit Phlya bourg de l'Attique* (4). Je ſai bien que Clio mere d'Euripide n'accoucha de lui à Salamine que par accident, c'eſt-à-dire qu'à cauſe qu'elle s'y réfugia avec pluſieurs autres Atheniens, lors qu'il fut jugé à propos de quitter la ville d'Athenes, au tems de l'irruption de Xerxes. Je ſai bien encore que cette raiſon eſt très-bonne pour ſoutenir qu'Euripide eſt Athenien, & de la même patrie que ſon pere ; mais enfin nous voulons ſavoir où les grans hommes ſont

(3) Monſr. Spon, *la même, pag.* 479, remarque que Stephanus & d'autres Auteurs mettent Phlya ſous la Tribu Cecropide : pour lui, fonde ſur un Marbre & ſur Heſychius, il la met ſous la Ptolemaïde.

(4) Le Fevre, Vies des Poëtes Grecs, *pag.* m. 97.

Digitized by Google

peu avant que Xerxes entrât dans l'Attique. On dispute sur leur condition (*B*); les uns la font noble, & les autres roturiere. Un certain Oracle mal entendu fut cause que l'on éleva Euripide comme ceux dont les Grecs vouloient faire des Athletes (*C*); mais la suite temoigna qu'il étoit plus propre à d'autres choses. Il apprit la Rhétorique sous Prodicus, la Morale sous Socrate (*D*), & la Physique sous Anaxagoras; & quand il eut vu les persécutions qu'Anaxagoras soufrit

(7) Suidas, au mot Εὐριπίδης, & Manuel Moschopulus, in Vita Euripidis.

(8) *Idem, ibid.* Hesychius Illustrius, in Euripidæ, & Thom Magister, in Vita Euripidis.

(9) Josias Barnesius, in Vita Euripidis Latinorum versibus donata, anno 1694 prefixa, num. 3.

(10) *Lib. II.*

(11) *In* Vita Euripidis, *pag.* 64.

(12) Stobæus, *in Sermone quadragesimo quinto, fol.* 304. *apud* Barnesium, *ubi supra pag.* 4.

(13) Τὴν δὲ Κοκκάλου τοῦ τὰς λαχανοπώλιδας γράψαντος, Ἀριστοφάνους ἐπιτιμήσαντος τῷ ποιητῇ ὅτι τὴν μητέρα πωλοῦσαν λάχανα ἐποίησεν, ἐκείνου μὲν ἀγνοοῦντος ὅτι τὴν μητέρα τοῦ ποιητοῦ ἐπεσκώπτει, τοῦ δὲ Εὐριπίδου τοῦτο ἐπὶ τῶν ἀπορρήτων ἐκφέροντος. Οὐκ ἀκριβῶς δὲ οἶμαι καὶ τοῦτο ἐρεῖν. Ἀφεστῶτες γὰρ ἀλλήλων τὸν χρόνον, ἐμπαθῶς μᾶλλον, ἢ κατὰ τὸ ἀκριβὲς ἐπετήδευον. *Idem, ibid. pag.* 976. Aulugelius, *Lib. XV, Cap. XX, paginæ* 660 *Vrsi.*

(14) Valer. Maximus, *Lib. III, Cap. II.*

(14) Plin. *Lib. XXII, Cap. XXII, pag. m.* 201, 204.

(14) *Quare adeas Citeæ mauer illum in matre gerat, consolenti de tot amicum pæne suo exitio Euripidi.* Horat. *ep.* 19. *Lib. I.* Nous verrons ci-dessous qu'Aulugelle dit que ce fureur des Cheadiens que firent cette predilection après la naissance d'Euripide.

(15) Œnomaus, *apud* Eusebium de Pompeï. Evangel. *Lib. V, Cap. XXXIII, pag. m.* 227.

nez, & ainsi il ne faut pas que l'on nous allegue la patrie de leurs peres dans des rencontres comme celle-ci, ou les enfans naissent pendant une fuite ou un voiage de leurs meres. Cleto étoit grosse d'Euripide quand elle sortit d'Athenes avec son mari, pour se sauver à Salamine (5): elle accoucha le jour même que les Grecs defirent la flotte du Roi des Perses aupres de cette Ile (6), & l'on veut que parce que cette victoire fut gagnée proche de l'Euripe, l'enfant que Cleto avoit mis au monde fut apelle Euripide (7). Cette Etymologie ne s'accorde point avec Suidas, qui fait mention de deux Euripides differens de celui-ci, & plus âgez que celui-ci. Ils étoient Poëtes tragiques tous deux, & l'un étoit neveu de l'autre. Joignez à cela qu'il est fait mention d'un Capitaine Athenien nommé Xenophon fils d'Euripide, sous la seconde année de la guerre du Peloponnese. Thucydide qui en parle (8) auroit apparemment ajoute que cet Euripide étoit le Poëte, si cela eut été vrai. Son silence m'empêche de croire que Mr. Barnes (9) a supose légitimement que ce Xenophon étoit fils de notre Euripide.

(*B*) *. . . On dispute sur leur condition.*] Quelques-uns disent que Mnesarchus pere d'Euripide étoit un Beotien, qui selon toutes les aparences avoit soufert en son pais la peine des banqueroutiers (10). On avoit accoutume dans quelques endroits de la Beotie d'amener sur la grande place les personnes qui ne paioient point leurs dettes: on leur commandoit de s'asseoir, & de jetter un boulleau. C'étoit une note d'infamie. Quant à Cleto femme de Mnesarchus, on veut qu'elle fut une revendeuse d'herbes, & l'on se fonde non seulement sur l'autorité d'un Poëte comique mediant de profession, mais aussi sur celle d'un Historien. Le Poëte comique dont je parle est Aristophane (11): on verra le nom de l'Historien dans ces paroles du Chapitre XX du XV Livre d'Aulugelle. *Euripidi Poëtæ matrem Theopompus aprosita olera vendentem vilium quæ fisse dicit.* Joignez à cela le témoignage de Valere Maxime. *Quam matrem Euripides, aut quam patrem Demosthenes habuerit ipsorum quoque seculo ignotum fuit. alterius autem matrem olera, alterius patrem cultellos venditasse omnium pene doctissimi litere loquuntur.* (12): Suidas ne dit rien de particulier touchant la naissance de Mnesarchus; mais il dit qu'il n'est point vrai que la mere d'Euripide vendit des herbes: elle étoit, dit-il, très-noble comme Philocoris le prouve. Οὐκ ἀληθὲς δὲ ὡς λαχανοπώλις ἡ ἡ μήτηρ αὐτῆς. καὶ γὰρ τῶν εὐδοκίμων ἦν γένους ὡς ἱστορεῖ ὁ ἀνεψιὸς Φιλοκορίς. He avoue que Mnesarchus & sa femme s'enfuirent dans la Beotie, & qu'ensuite ils habitérent dans l'Attique. Cela laisse plutôt une mauvaise impression qu'une bonne, & confirme en quelque façon ce que dit Stobée. Notez qu'Aristophane, pour mieux empoisonner ses traits satiriques, supose que la mere d'Euripide ne vendoit que de très-mauvaises herbes. *Hoc est* (Icaodix) *quam Aristophanes Euripidi Poëtæ objecit ignobilitatem, matrem ejus ne olus quidem lautissimum venditasse sed fœdissimum* (13). Les Notes du Pere Hardouin nous aprennent en quel endroit Aristophane a plaisanté sur ce sujet, & ce que le Scholiaste observe, & d'autres choses encore. Il cite la Scene IV de l'Acte II de la Comédie *Acharnenses*, page 304. Il eût pu citer aussi le même Poëte in *Equitibus, Act. I, Sc. I*, page 289; & *in Cerealibus*, page 786, G, & page 790, F. Mr. Dreincourt m'en a averti.

(*C*) *Un . . . Oracle mal entendu fut cause que l'on éleva Euripide comme . . . les Athletes*] S'il étoit vrai, comme le pretend Mr. Barnes, que l'Oracle d'Apollon fut consulté sur la destinée d'Euripide pendant que Cleto étoit grosse (14), il seroit assez vraisemblable que ce n'étoit pas une revendeuse de choux; car le mari d'une telle femme ne s'avise guere d'importuner Apollon touchant le sort d'un enfant qui n'étoit point né. Je ne dis pas la même chose d'un enfant de six ou sept ans: il pouvoit donner tant de marques singulieres de grand esprit, ou de grand cœur, que son pere, de quelque condition qu'il fût, pouvoit avoir beaucoup d'importence de savoir ce que devinoient tant de belles esperances. Ainsi, pendant qu'on ignore en quel tems fut rendu l'Oracle qui concerne notre Euripide, on n'en sauroit rien conclure en faveur de sa noblesse, & contre ceux qui le font fils d'une revendeuse d'herbes. Or il est sûr que l'on ne sait rien touchant ce tems-là: l'Auteur (15) que Mr. Barnes cite n'en dit pas un mot, il dit simplement que l'Oracle fit cette réponse:

Σ'ἐγὼ σοι κῦδος Μνησαρχίδη, ὃ σοι πάντες
Ἀθηναῖοι τίουσι, καὶ ἐς πόλιν ἔσθλὰ ἐρύσσεις,
Καὶ σοφίαν ἐσθλὴν γλυκερῷ χάριν ἀνθρώποισιν.
Τὸ, Μνησάρχη, μᾶλλον ὑπερκύδαντα τόκοιο
Τίμα, ἐπεὶ θνητοῖς ἀρετὴ μέγα φέρτατον ἄθλων.
Conferendus, lætæ sacro ex certamine palmas
Auferet.

Il pouvoit critiquer cet Oracle mieux qu'il ne l'a critiqué: & j'admire que puis qu'il prenoit à tâche de convaincre d'imposture la Divinité d'Apollon, il lui ait laissé passer le mensonge contenu dans ces trois Vers Grecs. Il faudroit être un grand chicaneur pour nier que cet Oracle ne promette les couronnes que l'on gagnoit aux jeux Olympiques, Pythiques, &c. Or nous ne lisons point (16) qu'Euripide ait gagné de ces sortes de couronnes: dès la premiere fois qu'il se présenta pour les disputes, il fut renvoié (17). On me dira peut-être qu'Euripide gagna des couronnes dans des combats poetiques. Je répondrai qu'il en gagna peu, & que sa gloire seroit très-petite si on la mesuroit à cela (18), & qu'en tout cas ce n'est pas ainsi qu'il falloit promettre les triomphes dramatiques. On pouvoit donc reprocher à Apollon qu'il s'étoit trompé, & ne se pas contenter de ce reproche, c'est qu'il donnoit l'épithete de sacrées à des couronnes qui ne la meritoient point (19). Quand donc j'assure dans le Texte de cette Remarque que l'Oracle fut mal entendu, je ne pretens pas nier que le sens qu'on donne aux termes ne soit le plus naturel; je prétens seulement dire qu'on se trompa, à cause qu'on n'attrapa point l'intention mal exprimée de celui qui avoit parlé. Ce ne fut donc point Mnesarchus qui eut tort de se promettre que son fils deviendroit un grand Athlete: ce fut Apollon qui eut tort de le lui prédire. Quoi qu'il en soit, Mnesarchus éleva son fils selon cette vue. Nous allons entendre un Auteur qui n'attribue cette promesse qu'à des discours de bonne aventure, qu'à des Astrologues, qu'à des Chaldéens en un mot. *Patre autem ejus* (Euripidis) *nato illo responsum est à Chaldæis, eum futurum, quum adolevisset, victorem in certaminibus fore. Id et puero factum esse. Patrem interpretatum athletam debere esse, roborato exercitatione plus satis corpore, Olympiam certaturum cum inter alios tum pueros deduxit. At prima quidem ea certamen per ambiguum etatem receptus non est. Post Eleusinia & Thesia certamine poposcit, & coronatus est. Mox, ut corporis curam ad excolendam animi dignitatem transferret, auditor fuit physici Anaxagoræ & Prodici rhetoris, in morali autem philosophia Socratis, triginta fere annos duodevigesimo adortus est* (20).

(*D*) *Il apprit la Morale sous Socrate.* J'ai une cause qui le défend: mais je dois observer ici qu'il y a beaucoup de vraisemblance qu'ils se trompent; car Socrate étoit plus jeune qu'Euripide de près de trente ans. Cette différence d'âge a pu souffrir que quand le plus jeune de ces deux grands hommes eut atteint sa maturité, l'autre fût avec lui une année très-entiere, & profitât de sa docte conversation: mais ce n'est pas ce que l'on apelle faire son Cours de Morale sous un Professeur en Philosophie, être son Ecolier, son Disciple. Je crois aisément avec Mr. Barnes que Socrate profita beaucoup des conversations d'Euripide: *Haud dubie temporum rationes considerarunt*, dit-il (21), *qui Socratem Euripidis in Moralibus magistrum affirmant, ipso nempe discipulo duodecim fere annis juniorem. Fabrum potius is ex* Euripide *molam hausisse, quam & apud* Platonem *haud raro laudare deprehendimus.* Je ne voudrois pas révoquer en doute ce qu'on lit dans Diogene Laerce (22), que Socrate aidoit Euripide à composer ses Tragédies; & cela posé je ne ferois pas surpris que Socrate n'allât presque jamais à la Comédie, que quand on jouoit quelque Piece d'Euripide. Ὁ δὲ Σωκράτης σπανίως μὲν ἐπεδήμησε τοῖς Διονυσίοις ἐπὶ τῶν τραγῳδῶν ποιητῶν ἐφοίτησε πολλὰς τραγῳδίας, τοῦ γε ἀθροίσματος. μόνῃ δὲ παρεγένετο τοῦ Εὐριπίδου καὶ ἐπὶ πλεῖστον. Ἔχασε γὰρ τοὺς ἀκροᾶς, ἐκλεκτὸν ὄντα τε καὶ εὐ φέρον ἀσπάζεσθαι, καὶ τὸν ἐν τοῖς μετρίοις ἀσπάζεσθαι. *Socrates vero raro venisse in theatra, nisi quando Euripides Tragicus Poëta cum novis tragœdiis certaret: tum enim accedere solebat. Et tunc quoque, quum Euripides in Piræo contenderet, eò descendebat. Nam amabat hominem, tum propter sapientiam, tum propter carminum virtutem & benevolentiam* (23). Je n'en serois pas même surpris, quoi que je fusse persuadé que de Philosophe n'avoit nulle part aux productions du Poëte; car les Tragédies d'Euripide contenoient tant de belles moralitez, qu'elles étoient infiniment propres à plaire à Socrate. On a nommé Euripide le Philosophe du Théatre, σοφὸς ἐν ὑποκρισεσι (24). ὁ ἐκ τῆς σκηνῆς φιλόσοφος (25). Au reste, c'est à tort que le Pere Schottus veut prouver par Diogene Laerce, qu'Euripide choisit Socrate pour son Maître après la condamnation d'Anaxagoras. *Anaxagoræ præceptore capitis damnato ad Socratem se in Academiam contulit non intelligendi modo, sed & dicendi magistrum ea tempestate optimum. Ita enim Laërtius Diogenes* (26). Je ne copie point le long Passage que le Pere Schottus a cousu à ces paroles. Je dis seulement que ce Passage de Laërce ne nous aprend autre chose, si ce n'est que l'on a cru que Socrate aidoit Euripide, à faire des Tragedies, & qu'après la condamnation d'Anaxagoras il devint Disciple d'Archelaüs. La grande faute de ce Jesuite est d'avoir apliqué à Euripide ce que Laërce a dit de Socrate; car c'est de Socrate qu'il faut entendre qu'après la condamnation d'Anaxagoras il fut entendre Archelaüs. Cette faute d'André Schottus est compliquée de plusieurs autres. Il n'a point fu qu'Euripide voiant le péril d'Anaxagoras quitta la Philosophie, & s'attacha au Théatre, & non pas au Philosophe Socrate. Il n'a point fu qu'Euripide n'avoit alors que dix-huit ans: juger si Socrate beaucoup plus jeune qu'Euripide pouvoit être le plus habile Professeur de ce tems-là. Ce n'est point lui mais Platon qui a enfei-

(16) Vossius Barnes, in Vita Euripid. *pag.* 10.

(17) Vitruve raconte dans Aulugelle, *ubi supra*, que Euripide devoit remporter dans des combats mêmes addition.

(18) Horat. *In Arte.* (19) [illegible] Ubi [illegible] Euripides [illegible] *Lib. XV, cap. XX, pag.* 660.

(20) Aulus Gellius, *Lib. XV, Cap. XX.*

(21) Barnes, in Vita Euripidis, *num.* 13, *sub finem.*

(22) *Lib. II, in Socrate, num.*

(23) Ælian. *Var. Hist. Lib. II, Cap. XIII.*

(24) Origenes contra Celsum, *Lib. IV, pag.* 210. *Voyez la Vie d'Euripide, num.* 3.

(25) Clem. Alexand. Stromat. *Lib. V, pag.* 581, C.

(26) Schott. Nodos. Clerom. *Lib. II, Cap. XV.*

(a) Suidas in Euripide, Manuel Moſchopulus, in Vitâ Euripidis, Lucr. en ſa Antigelie, *Libr. XV, cap. XX.*

(b) Aulus Gellius, *ibid.*

frit pour avoir dogmatiſé contre l'opinion populaire, il abandonna la Philoſophie, & s'apliqua à la Poëſie dramatique (*a*). Il étoit alors âgé de dix-huit ans (*b*). Que ceci ne nous porte point a croire qu'il négligea dans la ſuite de ſa vie l'étude de la Morale & de la Phyſique: ſes Ouvrages témoignent tout le contraire (*E*). Il compoſa un grand nombre de Tragedies qui furent fort eſtimées, & pendant ſa vie & après ſa mort, & l'on peut nommer de bons Connoiſſeurs qui le regardent comme le plus accompli de tous les Poëtes tragiques (*F*). Ceux qui croient que ſi les Poëtes de Rome n'ont guere parlé de lui, c'eſt à cauſe que les ſyllabes de ſon nom n'avoient pas la quantité qui le pouvoient rendre propre à entrer dans les Vers Latins (*G*), donnent une Conjéture vraiſemblable. Ses Vers rendirent un très-grand ſervice aux ſoldats Athéniens dans la

(27) Admonit ad Gentes, *pag. 60, A.*

(28) De Præpar. Evangel. *Libr. V, Cap. XXXII, pag. 227, A.*

(29) *Libr. I, Cap. VII, & XXVIII.*

(30) *Libr. II, in Socrate, num. 28.*

(31) Orat. contra Gentes, *pag. 14, B.*

(32) Diog. Laërce *parle de cela, Livre IX, num. 8. Mr. Menage* dit remarque *ſur ce Mot.* Cupet, *que* Clement d'Alexandrie n'en a point parlé.

(33) *Vide* Caſaubon. & Menag. in Diogen. Laërt. *Libr. II, num. 10.*

(34) *Voïez la Remarque (F) de l'Article* Origene.

(35) *Præp. Evangel. Libr. X, Cap. ultimo, pag. 494.*

(36) Varro, *Libr. VII, in Prolog.*

(37) In Diog. Laërt. *Libr. II, num. 10.*

(38) *Dans l'Article* d'Eschyle, Rem. (A).

(39) Inſtit. Oratn. *Libr. X, Cap. I, pag. m. 418, 419.*

(40) In Vita Euripidis, *num. 28, &c.*

(41) Johan. Baptiſta Pius, Annotat. poſtic. *cap. XXVIII, apud* Barnef. *in Vita Euripidis, pag. 32.* Thomas Stanleius, Comment. *in Æſchyl. fabl. 70; &* Lilius Gyrald. Poët. Hiſt. *Dial. VII, ſont auſſi cités par* Barnes. *Le même.*

(42) *Je ne crois pas que* Lucien *ait fait ſerieuſement de cela.* *Mr.* Deſpreaux *dit, qu'il n'étoit qu'en paſſant de cet Auteur burleſque que* Lucien *n'en a parlé ainſi.*

enſeigné dans l'Académie. Clement Alexandrin (27) & Euſebe (28) ont cru avec bien d'autres: ils ont cru qu'Euripide avoit été le Diſciple de Socrate.

(*a*) *Ses Ouvrages témoignent tout le contraire.*] Ils ſont pleins d'Aphoriſmes de Morale, comme on l'a dit dans la Remarque precedente. Ils contiennent auſſi pluſieurs Dogmes de Phyſique. Voïez Diodore de Sicile (29), qui a rapporté deux fois le ſentiment de ce Poëte, ſur des choſes qui concernent la Philoſophie naturelle. Mais rien ne témoigne mieux l'attachement d'Euripide à cette Science, que la peine qu'il ſe donna pour ſavoir les opinions d'Heraclite. Ce Philoſophe cacha ſes Ecrits au Temple de Diane, & crut qu'un jour on les tireroit de là pour les publier comme un Ouvrage myſterieux; mais Euripide prevint l'effet de cette eſperance: il ſe rendit aſſidu au Temple de Diane, & a fait de relire ce qu'Heraclite y avoit mis, il le feignit par cœur & le divulgua. C'eſt dans Tatien que j'ai lu ce Conte; car pour Diogene Laerce il dit bien (30) que notre Poëte fut plus curieux que Socrate de recouvrer les Ouvrages d'Heraclite, puis que ce fut lui qui en procura la lecture a Socrate; mais il ne dit rien de cette grande illuſtre au Temple de Diane. Voïons les paroles de Tatien (31). Οὐ᾽ ἀκριτόφυτος ἀναγνώσεται τὰ κείμενα ἐν τῷ τοῦ Ἀρτέμιδος νεῳ, κατατιθεὶς ὥσπερ τοῦ ἐν ταφῳ Ἡράκλειτον τὸν τοῦ, φιλοσοφίαν κατόπιν, καὶ ἀναγνώσεται ἐκ μικροῦ καὶ ὀλίγου τὸ ἐν μυστηρίοις ἐκκαλυπτόμενον. *Neque hoc in re laudaverim quod tam ſumma ſua in ſede Diana occultavit* (32), *ne olim voluit per ſtrictorum oderemur. Nam quibus iſta cura fuit Euripidem Phlium tragicum adem Diana frequentaſſe, & paulatim tenebras iſtas Heraclitus relegendo memoriæ penitus inſixiſſe produnt.* Ajoute ce que pluſieurs ont obſervé (33); c'eſt qu'Euripide ſi ſouvent paroître dans ſes Tragedies qu'il ſuivoit les opinions d'Anaxagoras ſon maître. J'ai deja dit qu'il fut nommé le Philoſophe du Theatre: Origene, Clement d'Alexandrie (34), & Euſebe (35), le témoignent; Vitruve, que je devois nommer avant eux, le dit poſitivement: *Euripides auditor Anaxagoræ quem Philoſophum Athenienſes ſimilem appellaverunt* (36). Je ne croi point, quoi que Mr. Menage (37) l'allure, qu'Athenée & Diodore de Sicile l'aient auſſi temoigné.

(*F*) *De bons Connoiſſeurs . . . le regardent comme le plus accompli de tous les Poëtes tragiques.*] J'ai dit ailleurs (38), qu'il y a partage parmi les Critiques ſur la primauté d'Eſchyle, de Sophocle, & d'Euripide. Chacun de ces Poëtes a des Partiſans qui lui donnent la premiere place: il y a auſſi des Connoiſſeurs qui ne veulent rien décider. Quintilien ſemble choiſir ce point: cependant il eſt aiſé de connoître qu'à tout prendre il donne la principauté à Euripide. Voici ce qu'il dit (39): *Longe clarius* (quam Æſchylus) *illuſtraverunt hoc opus Sophocles atque Euripides: quorum in diſpari dicendi via uter ſit Porta melior, inter plurimos quæritur. Illum ego ſani quoniam ad præſentem materiam nihil pertinet, inquirendum relinquo. Illud quidem nemo non fateatur neceſſe eſt, eo qui ſe ad agendum comparans, uberiorem longè Euripidem ſore. Namque is & in ſermone quod ipſum reprehendunt, quibus gravitas & verbarum & ſenſuum Sophoclis videatur eſſe ſublimior) magis accedit oratorio generi; & ſententias dando, & in eo quæ à ſapientibus tradita ſunt, pene ipſis par; & in dicendo ac reſpondendo cuilibet eorum qui fuerunt in foro diſerti, comparandus. In affectibus verò cum omnibus mirus, tum in iis quæ miſerationem conſtant, facile præcipuus. Hunc & admiratus maximè eſt ut ſæpe oſtatur & facetus, quanquam in ea re diverſo, Menander.* Monſr. Barnes a recueilli (40) pluſieurs éloges que les plus ſavans hommes de l'Antiquité ont donnez à Euripide. Conſultez-le; vous verrez que ſi ce Poëte n'a pas égalé Sophocle dans la majeſté & dans la grandeur, il a compoſé cela par tant d'autres perfections, qu'il peut aſpirer au premier rang. Nous verrons bientôt que c'eſt ſuivant les concluſions d'un Oracle. Les partiſans de Sophocle ſe glorifient du jugement de Lucien: ils diſent qu'il a peſé dans une balance les Vers de Sophocle & ceux d'Euripide, & qu'il a trouvé les premiers plus peſans que les derniers, & par conſéquent plus excellens, comme le bon or eſt plus peſant que le faux ou. Lactantius *Sopiſtæ quo antiſtere* Lactantio *nec Dii nec hominibus peperit unquam in libretis ſuſpendit carmina tragicorum Poetarum*, Sophocles *felices* & Euripides, *commiſuratumque* Sophocles *verſus tanquam plus gravitatis habentes terram petere*, Euripides *vero velut levores ad cælum tendere, tantumque in tragico ſcribendi genere* Sophocles *ſit* Euripidi *præferendus. Nec mirum iquus ſi* Virgilius *aut* Sola Sophocleo tua carmina digna cothurno, *hoc eſt gravi & exacta plus habente medulla quam corticis, gravitatis quam levitatis* (41). Mr. Barnes a cherché cela inutilement dans Lucien (42), & quoi qu'il en ſoit, il prétend qu'on n'a point compris l'intention de cet Auteur, il la croit plus favorable à Euripide qu'à Sophocle: il croit que Lucien s'eſt réglé ſur ce qu'on lit dans Homere (43) touchant la deſtinée d'Achille, & la deſtinée d'Hector, miſes dans une balance de Jupiter. Celle d'Achille comme ſuperieure tendit vers le ciel; celle d'Hector tendit vers la terre. Ma conjecture eſt qu'on a pris Lucien pour Ariſtophane (44). C'eſt Ariſtophane (45) qui ſuppoſe que Bacchus faiſant mettre dans une balance un Vers d'Euripide contre un Vers d'Eſchyle, trouva toujours que celui d'Eſchyle peſa davantage. Or il eſt certain que le but d'Ariſtophane dans cette Piece eſt de faire voir, que le premier rang parmi les Poëtes tragiques étoit dû à Eſchyle, & le ſecond à Sophocle. C'eſt ce que j'obſerve contre l'explication de Mr. Barnes.

(*G*) *Les ſyllabes de ſon nom ne . . . pouvoient . . . entrer dans les Vers Latins.*] Floridus Sabinus, reprochant à Beroalde qu'il avoit medit d'Euripide, ſe fert entre autres Obſervations de celle-ci (46): *Cumque Virgilium Sophoclem nominavit, hoc nempe verſu*, Sola Sophocleo tua carmina digna cothurno, *non idem factum reor quod cum Euripidis auſpicemur volumina, ſed quia id nomen heroico metro melius convenit. Cui & ſimile eſt Propertianum illud ad Lynceum Veranium*, Deſine & Æſchyleo componere verba cothurno, *Non Æſchyleus ſtridor quaſi alas peſſantiorem nominavit Propertius, quem* (†) *eadem in plerisque & incompoſitum fuiſſe ſcimus, ut ea ut Fabulas in certamen correctas deſſere poſterioribus Poëtis permiſerimus Athenienſes, ſed quod ab ejus nomine dactylum nemo verſu recto elauderetur. Au cum Horatius de Romano populo ſic inquit:*

Sertis enim Græcis adnovit Inuma chartis,
Et poſt Punica bella quietus quærere cœpit,
Quid Sophocles, quid Thespis & Æſchylus utile ferrent [a].

Au rebours Euripidem non nominavit, quod vel Thespi unus vel Æſchylo duxeris poſponendum: hoc ni ipſe quidem Beroaldus per ſummum affirmarat. Monſr. Barnes adopte cette raiſon *Quod autem* Virgilius, dit-il (47), *tanto elogio* Sophoclem *ornet*, Euripidem *vero ne nominet quidem, id non tam illius judicio tribuendum (nam & ſæpe eum imitatus eſt ut in* (‡) *annotationibus oſtendimus) quam legum metricarum neceſſitati, quandoquidem, ut ſupra diximus*, Euripides *apud* Latinos, *ut & apud* Græcos *ſit vox minus apta verſu heroico.* Le Dieu même de la Poëſie, l'Apollon de Delphes, fut contraint de ceder aux Loix de la quantité: il ne trouva point d'autre expedient que de renoncer aux Vers héxametres, & de répondre en Vers iambiques, quand il falut nommer Euripide: deſorte que s'il n'eût ſu faire que des héxametres, il auroit falu qu'il eut ſupprimé la Sentence définitive qui regla les rangs entre trois illuſtres Perſonnages (48). *Nec ab eumdem prorſus ero in hac controverſia* Pythii Apollinis *judicium audire qui* Chærephonti *Tragico Poëtæ de animo ſuo* Socrate *conſulenti hoc oraculum tradidit dediſſe* (49):

Σοφίης Σοφοκλῆς, σοφίτερος δ' Εὐριπίδης
Ἀνθρώπων δ' ἅπάντων Σωκράτης σοφώτατος.

C'eſt-à-dire, *Sophocle eſt ſage, Euripide l'eſt encore plus; mais le plus ſage de tous les hommes c'eſt Socrate.* Le Giraldi s'eſt étonné que la Prêtreſſe de Delphes ſe fût ſervie de l'iambe dans cette réponſe, & non pas de l'héxametre ſelon la coutume (50). Il falloit bien qu'elle dérogeat à la coutume, puis que la néceſſité n'a point de loi: Euripide & Socrate ſont deux noms tout-a-fait mal propres au Vers heroique, les Muſes en corps ne ſauroient les y plier. *Nec mirum debuiſſe* Lilium Gyraldum (‖) Pythiam *Sacerdotem, nonſolum jam irruentem reſpondiſſe cum heroico ſolitæ eſſet oracula reddere: nomina enim certe* Socrates *& Euripides heroico verſui aptare nec ipſe poterat* Apollo, *nec Muſæ ipſæ* (51). Qu'on aille dire après cela qu'il importe peu d'avoir un tel nom plutôt qu'un autre (52). Voila Euripide qui a eu peut-être plus de part à l'admiration de Virgile, & à celle des autres Poëtes de la Cour d'Auguſte que Sophocle; le voila, dis-je, dépouillé de cet avantage, parce qu'ils n'ont pu faire entrer ſon nom dans leurs héxametres, & qu'à cauſe de cette impoſſibilité il a fallu immortaliſer à ſon préjudice ceux qu'on croioit au deſſous de lui: mais les loix de la proſodie parloient pour eux. Voilà un de ces combats de la raiſon & de la rime dont Mr. Des Preaux a ſi bien parlé (53). Horace, ainſi à nommer une petite ville d'Italie, ne le put faire; il fut obligé de la déſigner par certaines propriétez: elle s'apelloit Equotuticum, ce mot ne pouvoit être placé dans un héxametre.

Quatuor hinc rapimur viginti & millia rhedis
Manſurî oppidulo, quod verſu dicere non eſt,
Signis perfacile eſt (54).

Quelquefois c'eſt un bonheur d'avoir un nom intraitable par raport aux Loix poetiques (55).

(43) Ilia. *Xe Vers.* 212.
(44) Contra Rhodigin. *Libr. XXIV, cap. X, où apparemment le ſage a de ſa marque.*
(45) *In Ranis, Act. V, Scen. III.*
(46) Ioann. Floridus Sabinus, Lectionum ſuburbar. *Libr. II, cap. XIII, apud* Barnef. *in Vita Euripidis pag. 17.*
(47) *In* Quinctil. Inſtitut. Oratoriam. *Lib. X, cap. I, p. 418 Epiſt. I, p. 681.*
(48) *In Vitâ Euripidis, pag. 19.*
(49) Stobæus, *Serm. 292.* Ovidii *Serm. Trist. VI, &c.*
(50) Barnef. *pag. 20.*
(51) Sudas, *in Voce Zopyr.*
(52) *Monſr. Barnes, pag. 21, remarque que cette Prêtreſſe ne répondoit pas en Vers heroiques.*
(53) Quinio me faſſinus vir doctus quod puer *Epîtr. in nonnulli heroïde lui loüoient, nam ut ceteri taceam eximium apud Pauſaniam oraculum Delphicum Iambico metro ab ipſa Pythia datum Voïez Mr. Spanheim, il met en marge, Quare Auctor, non Dorice hunc oraculum extare cum alias.*
(54) Poët. Hiſtor. *Dialog. VII, folio 272.*
(55) Barnef. *in Vita Euripid. pag. 20.*
(†) *Voïez* Scaliger. *Poët. l. III Satire.*
(‡) *Dans ſa Remarque (C) de l'Article* Balzac, (Jean Louis Guez de) *Remarque (A).*
(‖) *Dans ſa VI Satire.*

Chap. XIX, p. m. 306. (52) Horat. *Sat. V Libr. I, Vers. 86.* (53) *Voïez ce deſſus la fin de la Remarque (C) de l'Article* Balzac.

Quel-

la Sicile (*H*), & c'eſt une preuve que ſes Pieces jouiſſoient d'une merveilleuſe aprobation, & néanmoins elles remportérent le prix aſſez rarement (*I*). L'émulation & enfin l'animoſité qui s'éleva entre lui & le grand Sophocle (*K*), lui cauſa peut-être moins de chagrins que les moqueries d'Ariſtophane qui ſe plaiſoit à le maltraiter dans ſes Comédies. On croit que la principale raiſon, qui le porta à ſe retirer à la Cour d'Archelaüs Roi de Macedoine, fut de voir les Poëtes comiques divertir les Atheniens à ſes dépens (*c*). Il y a dans ſes Tragédies pluſieurs rôles contre les femmes, & l'on ne ſauroit diſconvenir qu'il ne ſe ſoit plu à médire du beau ſexe. Cela fit qu'on lui affecta le titre *d'ennemi des femmes* (*d*) (*L*). Il ſe maria néanmoins (*M*), non ſeulement avant que d'avoir éprouvé chez lui la vérité de ſes lieux communs de Théa-

(c) Theocrit. Magiſter, in ejus Vita.

(d) Misogynes, ſeu miſogynus.

(*H*) *Ses Vers rendirent un très-grand ſervice aux ſoldats Atheniens dans la Sicile.*] L'armée des Atheniens commandée par Nicias éprouva dans la Sicile tout ce que la mauvaiſe fortune peut faire ſentir de plus funeſte. Les vainqueurs abuſérent de leur avantage avec la derniere cruauté: mais quelque durement qu'ils traitaſſent les ſoldats Atheniens, ils firent cent honnêtetés à tous ceux qui leur pouvoient reciter des Vers d'Euripide. Pluſieurs, qui après s'être ſauvés de la bataille ne ſavoient que devenir, & erroient de lieu en lieu, trouvérent une reſſource en chantant les Vers de ce Poëte. Ils gagnerent leur vie-à cela, on leur donnoit & à manger & à boire en recompenſe de ces chanſons. *Τοσο γαρ ἁπασι τοις ἀκροασεσιν ἐπεπεσεν ἡδονη περι τους ποιητας, ὡς ὑπο τουτου τοτε σωθηναι πολλους των Ἑλληνων ἀφικομενους, ἀπαγγελλοντας ἁττα των ἐκεινου ποιηματων τοις ἀπο Σικελιας περαιωθεισι. Τους γουν ἁμα τοις ἐκεινη πεσουσι, τους δ' ἐν ταλαιπωριαις πολλαις, τους δε και δουλους γενομενους, ἐκ τουτων ἐνιους ἀπελθειν σωθεντας παρα τους ἐν Λεοντινοις φιλους, και ἐπιδιδασκειν τους ἀλλους, ὡς ἐγω ἀκουω, ἁττα των Ευριπιδου μελων.* Plures autem tunc commemorant, qui ſuppter donum veterit ſuos, Euripidem benegue ſalutaverit, ac praditaſſe alios ſuiſſe ſe manumiſſos, quod quæ ipſius carmina tenerant memoriæ, illos ea docuiſſent, alios palantes poſt pugnam fuiſſe cibo & potu adjutos, quam verſus illius tenerent (56). Ce fut ſans doute un très-grand plaiſir à Euripide, que de voir venir chez lui pluſieurs de ces malheureux, pour lui témoigner leur reconnoiſſance, de ce que ſes Vers leur avoient ſauvé la vie & la liberté. Les Siciliens donnérent une autre marque bien éclatante de leur eſtime pour Euripide. Un bâtiment Caunien pourſuivi par des Pirates tâchoit de ſe ſauver dans quelque port de Sicile, & ne put en obtenir la permiſſion, qu'après qu'on eut ſu qu'il y avoit des perſonnes ſur ce bâtiment qui ſavoient des Vers d'Euripide (57). Il ne faut pas oublier qu'on leur demanda s'ils en ſavoient. Cette ſeule queſtion ſignifie plus que je ne ſaurois exprimer. Rapportons un Paſſage de Mr le Fevre (58). „ Euripide devoit être touché „ d'un ſentiment de gloire bien doux, quand il voioit cha„ que jour quelques-uns de ces miſerables, qui le venoient remercier comme leur liberateur, & lui dire que ſes Vers „ avoient changé leur mauvais deſtin, & leur avoient plus „ ſervi que s'ils euſſent eu un paſſeport ſigné de la main des „ cinq Ephores, & des deux Rois de Lacedemone (59)! „ C'étoit donc un grand & glorieux Poëte qu'Euripide; mais „ que dirons-nous des Siciliens de ce tems-là? n'étoit-ce pas „ d'honêtes gens? Le mal eſt qu'on ſi bel exemple n'a „ point eu de ſuite, & qu'aujourd'hui telles hiſtoires ne paſ„ ſeroient en France & en Eſpagne que pour des contes de „ la vieille Grece, que l'on a toujours apellée menſongere".

(16) Plut. in Nicia, ſub finem, pag. 540. C.

(17) Idem, ibidem.

(18) Vie des Poëtes Grecs, pag. 96.

(19) Grippus Conſul des Lacedemoniens ordonna dans les 4. Ephores en Grece.

(*I*) *Ses Pieces remporterent le prix aſſez rarement.*] De 75 Tragédies qu'il avoit faites, il n'y en eut que cinq qui le remportaſſent. C'eſt Varron qui dit cela. *Euripidem quoque M. Varro ait cum quinque & ſeptuaginta tragedias ſcripſerit tu quinque ſolas victaſſe, cum eum ſepe vincerent aliqui Poëta ignotiſſimi* (60). Ceux qui vainquirent Euripide étoient la plupart du tems des Poëtes à la douzaine, énuma Varron le remarque. Il ne s'en faut pas étonner; car alors la cabale (61), encore plus peut-être que préſentement, décidoit du ſort des Pieces, & il n'y avoit point de mauvaiſes voies que l'on n'employât pour gagner la voix des Juges. Voïez l'indignation d'Elien (62) ſur ce qu'un certain Xenocles, Poëte de nul merite, fut preferé à Euripide, dans un combat de quatre Pieces contre quatre Pieces, lors qu'on célebra la 80 Olympiade. On pourroit s'imaginer qu'il y a deux fautes dans les paroles de Varron; car il y a des Auteurs qui diſent qu'Euripide compoſa 92 Tragédies, & qu'il vainquit quinze fois (63). Mr. Barnes a fourni le Titre de 84 Pieces de cet Auteur. Voilà donc Varron convaincu de fauſſeté ſur l'un de ces deux articles. Quant à l'autre, il y a des Critiques qui liſent *quadecim* au lieu de *quinque* dans Aulugelle (64): leur raiſon eſt que les Auteurs Grecs temoignent qu'Euripide gagna quinze fois le prix. Cette raiſon eſt foible, puis que Suidas & Moſchopulus qui ſont Grecs ne parlent que de cinq victoires. Leur autorité vaut bien autant que celle de Thomas Magiſter qui en compte quinze.

(60) Aulus Gellius, Lib. XVII, Cap. IV.

(61) Menandre a Poëte quoique moqueur-eux parce qu'il n'y eut que cabale contre lui, & qu'il ne remporta que cinq fois.

(62) Elian. Var. Hiſt. Lib. II, cap. VIII.

(63) Thom. Magiſter in dit en Vita Euripidis.

(64) Aulus Gellius dans un Chapitre ſur les 100 quarante ſept quadecim, au lieu de cinq, croyant, parce que les Auteurs Grecs temoignent que quinze fois il remporta le prix. Voïez Barnes, pag. 25.

(65) Athen. Lib. XIII, pag. 604

(66) In Vita Euripid. pag. 17.

(67) Thom Magiſter, in Vita Euripi.

(*K*) *Il y eut de l'inimitié entre lui & le grand Sophocle.*] Il étoit preſque impoſſible que deux ſi excellens Poëtes, qui aſpiroient à la même gloire, s'aimaſſent. Athenée raporte ſur leur querelle je ne ſai quelles particularités qui ne leur font point d'honneur (65). St Euripide a écrit les Lettres qu'on lui attribue, il faut qu'il ait vécu avec Sophocle dans une très-bonne intelligence. Mr. Barnes (66), qui donne ces Lettres à Euripide, prétend que ces deux Poëtes furent mal enſemble aſſez long-tems, mais qu'enfin ils devinrent bons amis. Sophocle marqua une grande eſtime pour Euripide, quand il aprit la nouvelle de ſa mort. Il faiſoit jouer une Tragedie, & il y parut en habit de deuil, & fit ôter leurs couronnes à ſes Acteurs (67). C'eſt dans le fond une preuve très-équivoque d'amitié, & de regret. Deux grans hommes qui aſpirent à la même gloire, c'eſt-à-dire à s'exclure l'un l'autre de la ſupériorité, s'entr'eſtiment intérieurement plus qu'ils ne voudroient, mais ils ne s'entr'aiment pas. L'un d'eux vient-il à mourir? le ſurvivant ſera le premier à lui jetter de l'eau benite. Il le loue alors & l'honore d'aſſes bon cœur: il eſt délivré des épines de la concurrence, & il rend juſtice de bonne grace au mérite du defunt, parce qu'il a le plaiſir de ne le plus craindre. Ajoutez à cela qu'il ſe ſeroit un grand tort auprès du public, s'il ne s'intereſſoit pas à la perte qu'on vient de faire: il montreroit trop ſa jalouſie.

(*L*) *On lui affecta le titre d'ennemi des femmes.*] Suidas, & Moſchopulus aſſurent qu'on le lui donna, à cauſe de ſon naturel auſtere & indifferent (68). Il ne rioit point, ne ſe ſoucioit point des plaiſirs que l'on peut prendre avec une femme. Voila donc l'origine de cette epithete. Si dans la ſuite on le vit pouſſer cent lieux communs contre les femmes dans ſes Tragédies, & ſe plaire à découvrir agrement les mauvaiſes qualités de quelques-unes ſous des deſcriptions générales, cela ne fit que confirmer la poſſeſſion de ce titre; & il ne faut point douter qu'à cauſe que ſon etoile l'engagea à un facheux Mariage, cette raiſon perſonnelle & domeſtique n'ait nourri ſa mauvaiſe humeur, & ne lui ait fourni des penſées meditées. *Mulieres fere omnes in maximum modum exoſas fuiſſe dicitur, ſive quod natura abhorruit a mulierum coetu, ſive quod duas ſimul uxores habuerat, quarum id decreto ab Athenienſibus fuiſſe jus eſſet; quarum maximum perpetebat* (69). Mais d'ailleurs il n'y a rien de plus faux que de ſoupçonner, qu'étant guitté ſa patrie à cauſe du deshonneur dont ſes deux femmes l'avoient couvert, il conçut une haine générale contre le ſexe, & ſe mit à les ſatiriſer toutes pour la faute de quelques-unes. On refute cela ſans replique en montrant qu'il ne quita ſa patrie que peu d'années avant ſa mort, & après que le Theatre d'Atheneus avoit retenti cent & cent fois de ſes invectives contre les femmes. *Has opprimium motus* Euripides in Macedoniam *ſe remuliſſe dicitur, & perpetuo in omne genus mulierum odio exarſiſſe, ſuarum naturam uxorum adulteriarum gratia. Sed pace Grammaticaſtrum hoc loco dixerim, quod & probaturus ſum, aliud hoc nomine exigiturum & cauſam dari.* Euripides *enim non modo quia tot ſceleſtas mulieres, tot venefi cas, tot adulteras, & viricidas & inceſtas in ſcenam induxerit, verum etiam quod tot mulcatis omnem illum ſexum confoderit ſententiis, apud veteres Misogynus audiebat . . . & plures certe, ſi non omnes illius Tragedias in quibus tantopere mulieres perſtrinxit, acta erant unquam ad mer in Macedoniam animum applicarent* (70). Il faut bien ſe ſouvenir que ſi Euripide a introduit ſur la ſcene quelques femmes très-mechantes, il y a introduit auſſi des Héroines, & qu'il a parlé honorablement du ſexe en pluſieurs rencontres: mais cela n'a point effacé la note qu'il avoit déja encourue: le ſouvenir des offenſes étouffe celui des bienfaits. Diſons-le en Latin après Mr. Barnes: *Quamquam idem cum res ferret haud minus honorifice feminas celebravit, plurimas Heroinas ob virtutem eximias fabulis ſuis populo oſtendendo, ut oſtendimus plus ſemel in* annotationibus *noſtris* (*). *manſit tamen affixum Poëta vocabulum, quia plus mordent pauca offenſionis ſola, quam multa beneficia* (71). Souvenons-nous auſſi qu'Ariſtophane, en faiſant ſemblant de prendre parti pour le beau ſexe contre Euripide, a plus outragé les femmes qu'Euripide ne l'avoit fait. Je parle de la Comedie où Ariſtophane ſopoſe que les femmes intenterent un procès à Euripide. *Fatendum eſt in* Thermophoriazuſis *non tam Euripidem adverſus quem Drama illud inſtitutum putares, quam totum femineum genus hanc Comicum perſtringere videri, peculiari ſibi cavillandi charactere uſum, & quaſi genio ſuo obſecundantem. Dum enim* Euripidem *a mulieribus condemnatum fingit, quod de iis male eſſet in ſuis tragœdiis locutus, multo plura iſtius ſexus flagitia in meram illa Comœdia proferet, quam in omnibus ſuis* Tragœdiis Euripides *unquam memoraverit, neque ita* Euripidem *accuſando abſolvit, mulieres vero laudando exeſſandoque maxime denigrat* (72). Mais voulez-vous voir un homme qui en trois mots dit plus de mal du beau ſexe qu'Euripide dans cinquante Tragédies, conſidérez cette réponſe de Sophocle. On lui demanda un jour pourquoi les femmes qu'il introduiſoit ſur le Théatre étoient de bonnes & d'honêtes femmes, au lieu que celles d'Euripide étoient très-méchantes: *Euripide*, répondit-il, *les repreſente comme elles ſont, & moi comme elles devroient être. Verum Sophocles non nihil de hac queſtione haud unimus in feminas audaciam ſtrinxiſſe, interrogatus enim quamobrem Euripidis perſonæ mulieres mala eſſent, cur ipſius è contra ſeriæ bonæ. Ἀλλ' ἐγω μεν τοιους, ἐφη, ἐποιησα, οἱους δει· Ευριπιδης δε οἱους ἐστιν* (73). Notez qu'Ariſtote raporte généralement, & ſans diſtinction de ſexes, que Sophocle diſoit, *Je repréſente les perſonnes telles qu'il faut qu'elles ſoient, & Euripide les repreſente telles qu'elles ſont* (74).

(68) Thom Magiſter, in Vita Euripidis. Suidas dit de même la choſe, mais il ajoute que Euripide avoit été accuſé d'impieté. Suidas ajoute encore & nous apprend pluſieurs circonſtances de cette accuſation. Voïez les Vers d'une Comedie d'Ariſtophane, par Adrien Turnebe, en 1553 & à la fin du XV Livre.

(69) Aulus Gellius, Lib. XV, Cap. XX.

(70) Barnes, pag. 19.

(*) *Ad Tuscul. Quæſt. Epiſt. & Medallic. Interpret. Franciſcum, Junium, &c.*

(71) *Ibidem.*

(72) Barnes, pag. 4.

(73) Barnes, pag. 17.

(74) Ariſtot. de Rhet. Cap. XXV, pag. m. 518, E.

(*M*) . . . *Il ſe maria néanmoins.*] Ce même homme, qui faiſoit tant le *cengrès* (75), s'humaniſa d'aſſez bonne heure, & s'y engagea par contract à l'âge de vingt-trois ans (76), afin de mettre à couvert ſa chaſteté. *Ut caſtitatis*

(75) Quelque vieux mot qui veut dire, que cet homme gaſtoit ſa mauvaiſe humeur. Suidas en Euripides.

(76) C'eſt la Chronique de Barnes, pag. 20.

Théatre, mais auſſi après que la vie déréglée de ſa prémiere l'eut contraint de la repudier. La ſeconde qu'il épouſa fut pour le moins auſſi débauchée que la prémiere (*e*). Je ne ſai avec laquelle des deux il trouva un jour l'un de ſes propres Comédiens, & il y a beaucoup d'aparence que ce fut avec la derniere, puis qu'on dit que l'ignominie à quoi cela l'expoſoit, & les railleries qu'en firent ſouvent les Poëtes comiques, l'obligérent à ſortir d'Athenes (*f*). Il y en a qui diſent qu'ayant voulu ſe prévaloir de la permiſſion que l'on donnoit dans Athenes d'épouſer deux femmes, il en prit deux tout à la fois, & les choiſit ſi mal qu'elles mirent ſa patience à bout, & lui firent concevoir de l'averſion contre tout le ſexe (*g*). Quoi qu'il en ſoit, il fut très-bien accueilli à la Cour d'Archelaus. Ce Prince aimoit les Savans, & les attiroit par ſes libéralitez. Il éleva Euripide à de grans honneurs (*N*). L'âge de ce Poëte, & la chaſteté que pluſieurs lui attribuent, font qu'il ne faut pas croire légérement ce que l'on conte de ſes Avantures de Macedoine (*O*). Il y fit une fin tragique: il ſe promenoit dans un bois, & à ſa maniere il méditoit profondément. Sa réverie le mena ſans doute trop loin: il fut rencontré un peu à l'écart par les chiens du Prince qui étoit alors à la chaſſe. Ces maudits chiens le déchirérent en pieces. Archelaus le fit enterrer magnifiquement (*P*). La nouvelle de ſa mort affligea de telle ſorte les Athenens, que toute la ville en prit

(e) Suidas, in Euripide, Manuel Moſchopulus, Thomas Magiſter, in Vita Euripidis.

(f) Φασίν τινες ὅτι τὸν αὐτὸν ἐκίνησεν Κωμικοὺς ὀνειδίσαι καὶ γάμοις, ὃν τὸν ἐπὶ θάτερα μοιχεύσαντα ἐν ταῖς ἰδίαις οἰκίαις τῶν Ἐυριπίδου ἑταίρων ἐπιβουλεύσαντα ἀποκτεῖναι τὸν Ἐυριπίδην.

(g) Aulus Gellius, *Lib. XV, Cap. XX.*

(77) Barnef. in Vita Euripid. *p.* 34.

(78) Suidas, in Euripide.

quam unico colebat melius conſolaretur (77). La femme qu'il épouſa ſe nommoit Cheerine (78), il en eut trois fils. Après qu'il l'eut répudiée, il en épouſa une autre dont je ne ſai pas le nom. Celui qui a fait l'*Index* des matieres dans l'Athenée de Dalechamp, dit qu'Euripide perdit en un même jour ſa femme, deux fils & une fille, & nous renvoie à la page 60, où l'on ne trouve rien de ſemblable; mais on trouve à la page 61, qu'Euripide allant à l'cart ſit une Epigramme ſur le deſaſtre qui étoit avenu chez un paiſan. Une femme y étoit morte avec deux fils & une fille pour avoir mangé des champignons. Jugez à quoi l'on s'expoſe quand on ſe fixe aux faiſeurs des Tables alphabétiques. Si l'on s'en raportoit à Athenée, l'on n'auroit pas bonne opinion de la chaſteté d'Euripide. Il aſſûre que ce Poete aimoit fort les femmes (79), & que Sophocle entendant dire à quelcun qu'Euripide les haiſſoit furieuſement, *dans les Tragedies*, répondit-il, *j'en tombe d'accord, mais au lit il les aime paſſionnément.* Ὅτι ἐπιτιμῶντός τινος τῷ Εὐριπίδῃ ἐπὶ τῷ μισογύνῃ εἶναι ἐν ταῖς τραγῳδίαις, ἔφη ὁ Σοφοκλῆς ἐκεῖ, ἔγωγε καὶ μάλα φιλογύνης. *Hieronymus in hiſtoricis Commentariis ſcribit, cum Sophocli diceret quidam Euripidem feminas averſari, eum reſpondiſſe, in tragœdiis quidem, at in cubili eſſe illarum amantiſſimum* (80). Stobée (81) raporte la même choſe, & l'empunte des Livres de Serin. Voiez la Remarque (*R*). J'ai cité l'endroit d'Aulugelle qui nous aprend qu'Euripide avoit deux femmes tout à la fois. C'eſt le Chapitre XX du XV Livre.

(79) Φανερὸν δ' ἐκ τῶν Εὐριπίδου δραμάτων. Τοὺς δ' ἀκούσαντας ἐπιτιμᾶν τοῖς εἰς γυναῖκας Σοφοκλεῖ τοῖς εἰς μισογύνους ἔπεσι Εὐριπίδου, Ἀθην. *Lib. XIII, pag.* 557. Voiez auſſi *pag.* 603.

(80) Athen. *Lib. XIII, pag.* 557.

(81) Stobæus *de Intemperantia.*

(*N*) Archelaüs *éleva Euripide à de grans honneurs.*] Il le fit premier Miniſtre d'Etat, ſi nous en croions Solin. *Hic Archelaus in tantum literarum mire amator fuit, ut Euripidi tragœ Conſiliorum ſummam concrederet: cujus ſuprema non contempti proſequi funeris, tumo conſtat oſſa, & monumento quem animo conceperat vultu publicavit* (82). Thomas Magiſter ne s'éloigne pas de cela, quoi qu'il n'ait rien ſpecifié. *Ab illo* (Archelao) *honoratiſſimo ſuſceptus eſt, honoribusque auctus ad ſummam dignitatem pervenit* (83). Peut-on voir une marque plus expreſſe d'une grande conſidération, que ce que fit Archelaus contre un homme qui avoit choqué Euripide? Cet homme avoit nom Decamnichus: il offenſa un jour ce Poete en le traitant de pumais. Le Poete ne demeura point ſans reparne, & donna à ce défaut de ſon haleine une cauſe glorieuſe, je veux dire la fidélité avec laquelle il avoit gardé des ſecrets qu'on lui avoit confiez. Εὐριπίδην ἐπαίδευσέ τινας, ὅτι τὸ στόμα δυσῶδες ἦν, πολλὰ γὰρ, ἔφασαν, ἀνεῖχεν ἐγκοπτόμενα. *Euripides quum ori graveolentia illi à quibuſdam objicerentur, multa enim, dixit, ſecreta ſu m comparturum* (84). Archelaüs, ne le trouvant pas aſſez vengé par cette réponſe, lui livra Decamnichus, afin que l'offenſe fût expiée par de bons coups d'étriviere. On prétend qu'Euripide le ſervit de la permiſſion du Prince, & l'on n'en ſauroit douter, ſi l'on veut croire le témoignage d'Ariſtote, car voici comme il parle: Τὸς Ἀρχέλαον ἀνῃρηκότας Δεκαμνιχὸν ὕστερον ὑγιαίνοντος παιδὸς τοῦ ἐπιθυμοῦντος πάντα. μανέντα δὲ τὸν ὀργὴν ὅτι, αὐτὸν ἰδίᾳ ποτ' ἐποίησεν Εὐριπίδης τῷ σκωπτὸν ἀ δ' Εὐριπίδης ἐχαλέπαινε τιμώρησι σὺν αὐτῷ τὸς ἑταίρους τὸν ἐπιβουλεύσαντα τῷ τύραννι: c'eſt-à-dire, *Decamnichus fut le chef de l'entrepriſe formée contre Archelaus, car il fut le premier qui excita, & qui trouva ceux qui tuerent ce Prince. La cauſe de ſa colere fut qu'Archelaus l'avoit livré à Euripide pour être fouetté; & la cauſe de la colere d'Euripide étoit que Decamnichus lui avoit dit quelque choſe ſur l'odeur desagreable de ſon haleine* (85). Mr. Barnes ne veut point qu'on ajoûte foi à Ariſtote: ſa raiſon eſt qu'Archelaus ne fut tué que ſix ans après la mort d'Euripide (86). Cette raiſon ne me perſuade pas, & il eſt aiſé de comprendre que la mort du Poete n'a pas dû éteindre le reſſentiment de Decamnichus contre le Roi. Suposez tant qu'il vous plaira, encore qu'Ariſtote ne le diſe pas, que Decamnichus fit périr le pauvre Euripide, cela n'empêchera point qu'il ne ſoit très-vraiſemblable, que la colere de cet homme contre le Prince qui l'avoit fouetté à ce grand affront, conſerva toute ſa force, & l'engagea à ménager au bout de ſix ans les occaſions de vengeance qui ſe préſenterent. Nous verrons ci-deſſous (87) s'il fit périr Euripide.

(82) Solin. *Cap. IX, pag.* m. 26.

(83) Thom. Magiſter, in Vita Eurip.

(84) Stobæus, Serm. *XXXIX, περὶ ἀσυμφόρων.*

(85) Ariſtot. *Lib. V de Republica, Cap. X, pag.* m. 405, *F.*

(86) Barnef. in Vita Euripidis, *num.* 39, *ſub fin.*

(87) *Dans la Rem.* (*R*). *où il ne a trouve pas mauvai permi qu'on impute la mort de ce Poëte.*

N'oublions pas la coupe d'or qui fut donnée à ce Poëte par Archelaüs, avec un éloge très-honorable. Ce Prince, l'ayant refuſée à celui qui la demandoit, la fit porter à Euripide, & dit à l'autre: Tu es propre à demander, & indigne de recevoir, mais pour lui il mérite de recevoir ſans qu'il le demande. Σὺ μὲν (τοῦτο) αἰτεῖν ἐπιτήδειος εἶ καὶ οὐ λαμβάνειν. ἐκεῖνος δὲ λαμβάνειν καὶ μὴ αἰτεῖν. *Tu quidem, inquit, ad petendum idoneus es, non ad accipiendum: ille autem ad accipiendum etiam non petens* (88).

(88) Plut. de vitioſo Pudore, *pag.* 531, *D.*

(*O*) *Il ne faut pas croire légérement ce que l'on conte de ſes Avantures de Macedoine.*] Il avoit ſoixante-douze ans, lors qu'il s'en alla à la Cour de Macedoine, & on lui a rendu témoignage qu'il avoit toujours été éloigné des galanteries criminelles, Ἀκοντίσας κυνηγετικὸν ἀκόντιον (89). Quoi qu'il en ſoit, raportons ce que l'on conte de lui. On (90) veut que dans un feſtin que le Roi de Macedoine fit à ſes amis, Euripide aiant bu plus qu'il ne falloit fe mit à baiſer le Poëte Agathon aſſis à côté de lui, & âgé d'environ quarante ans, & que ſur la demande du Prince, ſi Agathon lui ſembloit encore un objet aimable, il répondit, *Par Jupiter, je le trouve tout à fait aimable, car dans les belles perſonnes l'automne même eſt quelque choſe de beau* (91). Plutarque prétend que ce fut Archelaus qui dit cela, afin d'exciter Euripide que l'on voioit careſſer un homme bien fourni de barbe (92); mais dans d'autres endroits (93) il attribue à Euripide cette penſée: tant il eſt vrai qu'il étoit en poſſeſſion de faire ſervir une même Hiſtoriette à divers uſages. Il en faiſoit preſque tantôt à l'un tantôt à l'autre; il s'en ſervoit à deux mains, & y faiſoit même des changemens ſelon le beſoin (94). *Neque enim inuſitatum* Plutarcho *eadem res & ſententias aliquando narrando variare, aliquando diverſis authoribus tribuere, non memoria lapſus, ſed ut rem ſuam quam profuſa ornat, torquaſi* (95). Le docte Schefferus a ignoré les variations de Plutarque ſur l'autorité des belles perſonnes, il crou que Plutarque a toujours attribué cette penſée à Archelaüs; & neanmoins dans l'un des endroits qu'il cite (96), on voit qu'Euripide prononça cette Sentence, au ſujet de ſes ba fers d'Agathon. Voiez Cœlius Rhodiginus (97) qui a cenſuré un Traducteur de Plutarque, d'avoir très-mal entendu l'endroit de la Vie d'Alcibiade où ce mot d'Euripide eſt raporté. L'Aventure de ce feſtin n'eſt pas la plus noire faute de ce Poete. On a dit (98) qu'il eut de l'amour pour Agathon, & qu'il compoſa pour lui compliare la Tragedie de Chryſippe. On a dit qu'il eut de ſales intrigues avec le mignon d'Archelaus, & qu'il alloit le trouves de nuit lors qu'il fut rencontré par quelques femmes qui le mirent en pieces. D'autres diſent qu'il alloit trouver la femme de Nicodeme l'Arethuſien. Οἱ δὲ, τοσοῦτον οὐκ ἀπὸ τοῦ κοινοῦ ἀλλ' ἰδίᾳ γυναικὸς τοῦτος ἐκπεσεῖν, πορευομένου νυκτὸς πρὸς Κλεοφῶντα τὸν Ἀρεθούσιον Ἀχέτοιδι, καὶ τινας σχεδὸν πάντα καὶ περὶ τοὺς τοιούτους ἐρασμοὺς. οἱ δὲ, πρὸς τὸν γυναῖκα Νικοδήμου τὸν Ἀρεθούσιον. *Alii vero non à caſibus, ſed à mulieribus noctu laceratum fuiſſe tradunt, dum intempeſta nocte ad Cratevum Archelai delicias ivet. Nam illum & hujuſmodi amoribus addictum fuiſſe ferunt. Alii vero, ad uxorem Nicodemi Arethuſii* (99). Voila les choſes dont j'ai prétendu parler dans le Texte de cette Remarque.

(89) Suidas, in Euripide.

(90) Ælian. Var. Hiſt. *Lib. XIII, cap.* IV.

(91) Καὶ μὰ Δία, ἔφη, ἐμοὶ γοῦν ἔτι καὶ νῦν ἀκμάζων φαίνεται, καὶ ἐπὶ τοῦ μετοπώρου ἔχων τι χαρίεν. *Per Jovem, inquit, mihi quidem etiamnum, non enim vel ſolum ſatis florens, ſed etiam autumnum habet.* Idem, Ibidem.

(92) Plutarc. in Apophth. *pag.* 177, *C.*

(93) Idem, in Vita Alcibiadis, *pag.* 194, *C*, & in Amatorio, *pag.* 770, *C.*

(94) Voiez ce deſſus la Rem. (*M*) de l'Article ACHILLE, pour les Cautions (117) & (118).

(95) Barnef. in Vita Euripidis, *pag.* m.

(96) Scheffer. in Ælian. *Lib. XIII. Cap. IV*, cite Plutarque in Antonium, c'eſt la que le mot eſt attribué à Euripide: il eſt dans l'Apophth. Lacon. ce n'eſt point dans les Apophthegmes des Lacedemoniens qu'il ſe trouve cité.

(97) Antiq. Lect. *Lib. XXIV, Cap. VII.*

(98) Ælian, Var Hiſt. *Lib. II, Cap. XXI.*

(99) Suidas, in Euripide.

(100) Barnef. in Vita Euripidis, *pag.* 32. Aulus Gellius, *Lib. XV, cap. XX.*

(101) *Chorus* (82)

(102) *Lib. VIII, Cap. III, pag.* 189.

(103) *Lib. VIII, pag.* 188.

(a) Thomas Magister, in Vita Euripidis.

(b) Suidas, *qui le raconte, dit auſſi que ſelon d'autres*

prit le deuil (*b*). Un de ſes amis nommé Philemon en fut ſi touché, qu'il déclara que s'il croioit, comme quelques-uns l'aſſûrent, que les morts conſervent le ſentiment, il ſe pendroit pour aller jouïr de la vue d'Euripide (*Q*). Ce grand Poëte avoit près de ſoixante-quinze ans lors qu'il mourut. On a raporté diverſement les circonſtances de ſa mort (*R*). Il ne fut jamais avec Platon en Egypte (*S*), quoi qu'en diſe Mr. le Fevre. Il ne nous reſte qu'une vingtaine de ſes Tragédies, bien qu'il en eût compoſé 92 (*i*). Il aimoit à débiter pluſieurs Sentences (*T*) pleines d'une

il n'en reſte plus que 19. Mr. Barnes a trouvé la liſte de 84 Pieces d'Euripide. Voïez ſon Edition pag. 11.

(204) *Lib. XXXV, cap. 11, fub fin.*

(205) *Plut. in Lycurgo, init. fin. p. 58.*

(206) *Plut. ibidem.*

(207) *Pauſanias. Lib. 1, pag. 2.*

(208) *Lib. VIII, pag. 256.*

(209) *Bapcol. in Vita Euripid. pag. 21. Il cite Cœlium Rhodiginum Antiq. Lect. Lib. XXIII, cap. X, & Gyraldus Poet. Hiſt. Dial. VII, folio 260. Je n'ai point trouvé cela dans votre Edition de Rhodiginus, (que n'ai de Francfort 1616,) ni dans aucune marquée. Il faloit citer Lib. XXIV, cap. X.*

(210) *Thom. Magiſter, in Vita Euripidis.*

(211) *Et c'eſt à lui dont Ariſtote rapporte ſur la fin de ſa Poëtique, l'Hiſtoire de cette fortune par nous quotidiennement ornée.*

(212) *Ariſtée, Macedonien; & Craterus, Theſſalien.*

(213) *Suidas, in Euripide; & Mannel Moſchopul. in Vita Euripidis.*

(214) *Val. Maxim. Lib. IX, Cap. XII, Ext. 4.*

(215) *A. Gellius, Lib. XV, cap XX.*

(216) *Vie des Poëte Grecs, pag. 98, 99.*

(217) *Sur le Proverbe Κοιλὸς ἔνδον. Cum nondum tam. Adagion Chil. I, Cent. VII, num. 47, pag. m. 841.*

(218) *Cum Euripides in ſcena quadam falas ſibi, & Archelaus a venatu reverteretur, canes Euripidem conſtem dacerpſerunt devorantque. Erasm. Adagion Chil. I, Cent. VII, num. 47. Il a tort de dire qu'ils le devorerent, ce que nous avons dit touchant le tombeau d'Euripide refute cela.* (219) *Voïez le ci-deſſus Citation* (217).

ce cas-là, Vitruve & Pline (204) n'euſſent-ils point mieux marqué la ſituation de ces deux rivieres? N'euſſent-ils point dit qu'elles paſſoient, ou par la ville de Pella, ou tout auprès? Et Plutarque auroit-il dit que ce Poëte fut enterré proche d'Arethuſe (205)? La foudre tomba ſur le tombeau de ce Poëte, ce qui fut regardé comme un accident glorieux, parce qu'il n'y avoit eu que Lycurgue à qui une pareille choſe fût arrivée: Ὅτι καὶ συνέβησαν τοῖς μακρῷ μέγα δύνασθαι τοῖς ἀγαθοῖς ἐπὶ θάνατον, ἐπὶ μὲν Λυκοῦργον ἐπὶ τοῦ τάφου τοῦ μετὰ τελευτὴν, καὶ γενέσθαι ἐν τῷ Ἡφαιστείῳ καὶ τετιμῆσθαι σφόδρα τοὺς ἀνθρώπους. *Hoc quidem ſuppetit magnum argumentum & teſtimonium ſtudioſis Euripidis, quod ſolis ei poſt fata evenerit & dolarum fuerit illud, quod Dis gratiſſimo, & ſanctiſſimo viro ante evenerat* (206). Les Atheniens, n'aiant pu avoir les os d'Euripide, lui dreſſerent un ſuperbe *Cenotaphe* (207) qui ſubſiſtoit encore du tems de Pauſanias. Ceux qui ont dit que les Argiens lui en dreſſerent auſſi un ſe ſont lourdement trompez. Cœlius Rhodiginus, *& ab eo deceptus* Lilius Giraldus, *aliud* Euripidis *ſepulchrum memoras in medio* Argivorum *foro*; & Palinthum *nuncupatum ex* Strabone *refert; ſed optandum eſt ut meæ ſint lectiones antiquos nullos novos errores profitemuares* Cœlii *incuria, nam* Strabo (208) *hoc ſepulchrum* Dani *fuiſſe ait, quamquam eodem loco* Euripidem *honorem laudat* (209).

(*Q*) *Philemon, . . déclara qu' . . . il ſe pendroit pour aller jouïr de la vue d'Euripide.*] Les Vers de ce tendre, mais un peu trop mécréant ami, méritent d'être raportez. *Tametſi autem Philemon eum adamarat, ut hæc de eo dicere non dubitaverit:*

Εἰ τοῖς ἀληθέσιν οἱ τεθνηκότες
Αἴσθησιν εἶχον ἔνδοθεν, ὡς ἐμοὶ δοκεῖ,
Ἀπῆγξαμην ἂν, ὥστ' ἰδεῖν Εὐριπίδην.
Si ſenſum haberent mortui, ut quidam volunt,
Finire vitam malui laqueo meam velim,
Ut poſſeram oculis imemdo Euripidem (210).

(*R*) *On a raporté diverſement les circonſtances de ſa mort.*] On a pu voir dans le corps de cet Article, que le Roi étant à la chaſſe, quelques chiens ſe jettérent ſur Euripide qui mécônoit dans un bois (211), & le déchirérent. Cela eſt tiré de Thomas Magiſter dans la Vie de ce Poëte. Voïez auſſi Diodore de Sicile au Chapitre CIII du XIII Livre. D'autres diſent que ce na fut pas le hazard qui l'expoſa à la fureur de ces chiens, mais qu'on les lâcha tout exprès ſur lui, & que ce fut par les artifices de deux Poëtes (212) jaloux de ſa gloire, qui avec une ſomme d'argent engagerent à cela celui qui gardoit les chiens du Roi (213). Valere Maxime dit ſeulement qu'Euripide aiant ſoupé avec le Roi, & ſe retirant chez lui, fut tant mordu par des chiens qu'il en mourut (214). Aulugelle marque expreſſément que ce tour lui fut joüé par un envieux. *Is cum ex Macedonia apud Archelaum regem exſul interrogaretur ex vox familiarior, reduxi noctu ab ejus canes canibus à quodam æmulo immiſſis dilaceratus eſt, & ex his vulneribus mox ſecutus eſt* (215). Je ne répete point ce que j'ai déjà touché dans la Remarque (*O*), c'eſt qu'on a dit qu'allant voir à une heure indue quelcun ou quelcune pour un mauvais deſſein, il tomba entre les mains de quelques femmes qui l'aſſommérent; mais je puis bien raporter ici la Réflexion de Mr. le Fevre. *D'autres ont voulu faire croire*, dit-il (216), *qu'il avoit été dechiré & mis en pieces par des femmes qui voulurent vanger l'honneur de leur ſexe, dont il n'avoit jamais parlé qu'en aſſez mauvais termes. Mais il y a bien de l'apparence que cette hiſtoire a été copiée ſur la fable d'Orphée.*

Finiſſons cette Remarque par une petite Erudition qu'Erasme (217) nous fournira. Il y avoit dans la Macedoine un village qu'on nommoit le village des Thraces, à cauſe qu'il étoit habité par des gens de cette nation. Un chien d'Archelaus s'égara un jour, & s'en alla dans ce village, & y fut ſacrifié & mangé ſelon la coutume des habitans. Le Roi, l'aiant ſu, les condamna à l'amende d'un talent. Na ſe voiant pas en état de la païer, ils ſuplérent Euripide de la leur faire remettre, & obtinrent cette grace par ſa recommandation. Il en fut puni quelque tems après, car il fut roé par les chiens du Roi dans une forêt (218), & l'on ſe perſuada que les chiens qui le mérent étoient iſſus de celui que les Thraces avoient immolé. Cela donna lieu à un Proverbe (219) parmi les Macedoniens. Voici une autre Erudition du même Erasme: il prétend (220) que le Proverbe *Promeri canes*, doit ſon origine à la vengeance que Promerus Officier chez Archelaus tira d'une piece qu'Euripide lui avoit faite. Il lâcha ſur lui des chiens qui le déchirérent. Erasma a oublié de nous dire ca qu'Etienne de Byzance nous aprend. Le malheureux Euripide fut ſort maltraité des chiens dans un endroit de la Macedoine nommé *Bormiſcus*. Il ne mourut pas ſur la champ, mais il ne guérit jamais de ces morſures. Βορμίσκος χωρίον Μακεδονίας· ἐν ᾧ συνεπλάκησαν γέγονεν Εὐρι-

wibus . . . . in Ti vũ Βορμίσκον ἀλλοεθνικὸν πόλιν ἀνῳκισμένη. Bormiſcus, oppidum (regunecula, ſelon Berkelius) *Macedoniæ, ubi a canibus diſcerpitus fuit Euripides . . . ex morſibus verò quum ægrotaret, æſtus obiit.* Je ne doute point que les Vers 597 & 598 de l'Ibis d'Ovide, ſur leſquels Mr. de Boiſſieu n'a eu rien à obſerver, ne ſe raportent à la fin tragique de notre Poëte:

Utque cothurnatum tutela Diana
Dilaniet vigilum te quoque turba canum.

(220) *In Vita Euripidis, pag. 67.*

(221) *Οἱ φασκοντες Εὐριπίδην αὐτὸν ἀνῃρῆσθαι. Illi & Euripidem ipſum ſic ſepultum eſſe aiunt.* Diog. Laërt. *Lib. III, in Platone, num. 6.*

(222) *Barnes. pag. 22, en Scholaſte Euripidis & Joan Meurſius.*

(223) *Barnes. ibid.*

(224) *Diog. Laërt. in Platone, num. 8.*

(225) *Voïez le Remarque (DD).*

(226) *Diog. Laërt. in Platone, num. 2. Ciceron, V de Finibus, dit le contraire, mais comme Apulée obſerve que Platon alla deux fois en Italie, & la ſeconde fois après le Voïage de l'Egypte, il eſt aiſé d'accorder Ciceron avec Hermodore dans Diogene Laërce.*

(227) *Diog. Laërt. in Platone, num. 3 Ciceron, V de Finibus, dit le contraire, mais comme Apulée obſerve que Platon alla deux fois en Italie, & la ſeconde fois après le Voïage de l'Egypte, il eſt aiſé d'accorder Ciceron avec Hermodore dans Diogene Laërce.*

(228) *Diog. Laërt. in Platone, num. 6.*

(229) *Barnes. ibid.*

(230) *Voïez Bernes. ibid. pag. 27.*

(231) *Menagius ad Diog. Laërtium, Lib. III, num. 6. pag. 140. Pour qu'il n'ait rien laiſſé ſans y trouver rien à redire, il eſt complice de la fraude de Scaliger, & de celle de Le Fevre de Saumur.*

(232) *Vie des Poët. Grecs, p. 97.*

(233) *Remarque (F), Citation* (28).

(234) *Epiſt. VIII Lib. XVI ad Famil.*

(218) *Eraſm. Adagion Chil. I, Cent. VII, num. 47. Il a tort de dire qu'ils le devorerent, ce que nous avons dit touchant le tombeau d'Euripide refute cela.* (219) *Voïez le ci-deſſus Citation* (217). (220) *Chil. II, Cent. VII, num. 88, pag. 521. Apollodore dit en general la même choſe, Centur. XVI num. 70.*

d'une bonne Morale, & il ſe peignoit lui-même par-là; car c'étoit un homme ſévére, & grave, & indifférent pour les plaiſirs. Il s'enfermoit dans une affreuſe caverne pour y compoſer ſes Ouvrages (*U*). Mais au reſte toutes ſes Maximes n'étoient pas bonnes. Il en débita une ſur la religion du ſerment (*X*), qui parut ſi cavaliere, qu'on lui en fit un procés. Dans une autre rencontre il dogmatiſa ſi gravement pour les avares, que toute la compagnie s'en émut (*Y*). Une autre fois on s'offença tellement des deux prémiers Vers de ſa Menalippe qui ſembloient attaquer l'exiſtence du plus grand des Dieux (*Z*), qu'il fut obligé de changer cela. Il a débité quelquefois des Propoſitions impies: c'eſt le fondement ſur quoi quelques-uns le font paſſer pour Athée (*AA*). Je n'entre pas dans la diſcuſſion de ce point de fait; je dis ſeulement en général qu'il

tum credas muſicis ego certe ſingulos eius verſus ſingula ejus teſtimonia puto. Autant de Vers d'Euripide, autant de Maximes & de Sentences, au jugement de Ciceron. Faut-il s'étonner après cela que cet illuſtre Orateur ſe ſoit préparé à la mort par la lecture de ce Poëte? On a remarque (135) que les aſſaſſins qui le pourſuivoient, & qui le tuerent, le trouvérent qui liſoit dans ſa liture la Medée d'Euripide. Or comme les meilleures choſes gatent un Livre ſi on ne les fait pas ménager, on a eu peut-être beaucoup de raiſon de condamner dans ce Poëte l'uſage un peu trop fréquent des Aphoriſmes Philoſophiques. On a trouvé nommement que ſon Hecube philoſophe juſqu'a l'excès & à contre-tems. *Τὸ Εὐριπίδου καταμωμήσασθαι ἐστι παρὰ πολὺν αὐτῷ Ἕλλησι φιλοσοφεῖ. Euripidem vituperare ſolemus, quod intempeſtivus apud illum philoſophetur Hecuba* (136).

(*U*) *Il s'enferme dans une affreuſe caverne pour y compoſer ſes Ouvrages.*] Elle étoit dans l'Ile de Salamine: Auſugelle eut la curioſité d'y entrer. *Philochorus refert*, dit-il (137), *in inſula Salamina ſpelunCam eſſe tetram & horridam quam ubi vultums, in qua Euripides tragedias ſcripitavit.*

(*X*) *Il débita une Maxime ſur la religion du ſerment.*] Il introduit Hippolyte armé d'une diſtinction, quand on lui remet en memoire ſon ſerment:

Il γλῶσσ' ὀμώμοχ', ἡ δὲ φρὴν ἀνώμοτος (138).
Lingua juravit, mens vero manet *injurata.*
J'ai juré de la langue, & non pas de l'eſprit (139).

Voilà juſtement le Sophiſme, ou plutôt la trahiſon des réticences mentales. Il y eut un certain Hygæenon qui ne put ſouffrir ce Vers, il fit un procés d'impiété à Euripide comme à un docteur, à un protecteur du parjure. Le Poëte demanda d'être renvoié à ſes Juges naturels. Il reclama la juriſdiction des Juges prépoſez aux Controverſes de Théatre, & dit qu'il avoit rendu, ou qu'il étoit prêt de rendre raiſon de ſa foi, & de ſa doctrine, devant ce Tribunal; & que c'étoit-là, & non au barreau ordinaire, qu'il avoit dû être accuſé. *Ἔφη γὰρ αὐτὸν οὐκέτι δεῖν τοῖς δικαστηρίοις ἀγῶνας ποιεῖσθαι, εἰς τὸ διονυσιακὸν ἀγῶνα· ἐκεῖ γὰρ αὐτὸν ἐναντίοις λόγοις ὑπέσχεν εἰ βούλεται κατηγορεῖν. Dixit enim ſuiſſe agere in Dionyſiace certamine judicia in ſcenam tranſeuntem, ibi enim ſe reddidiſſe rationem aut redditurum ſi vellentis actuſare* (140). Ariſton qui nous aprend cette circonſtance nous laiſſe là: il ne nous dit point les ſuites, ni l'iſſue de cette cauſe: ſon ſujet ne ſouffroit pas qu'il s'etendit là-deſſus. Mais ſi Euripide le tira d'affaire par ce conflit de juriſdiction, & s'il n'eut rien de plus ſpécieux à alléguer, il faut convenir que ſa cauſe n'étoit guére bonne, & qu'il a trouvé des amis & des défenſeurs qui l'ont mieux plaidée que lui. Je ne mets point Ciceron parmi ſes Apologiſtes; car il n'a point pris la peine de juſtifier que la diſtinction d'Hippolyte fût dans le cas de la regle que lui Ciceron venoit d'etablir, il s'eſt contenté d'alleguer en général cette diſtinction avec un adverbe d'éloge: *Non falſum jurare perjurare eſt*, dit-il (141), *ſed quod ex animi tui ſententia jeceris, ſicut verbis concipitur more noſtro, id nec facere perjurium eſt. Sæpe enim Euripides*, juravi lingua, mentem injuratam gero. Le Scholaſte d'Euripide a donné un meilleur éclairciſſement; il veut que la penſée du Poëte ſoit celle-ci. Hippolyte n'avoit point compris de quoi il étoit queſtion quand on l'avoit fait jurer: on lui avoit déguiſé les choſes, & de bonne foi il let avoit entendues d'une certaine maniere, & il avoit juré ſelon l'état de la queſtion qu'il entendoit. Après cela on lui fit voir un autre état de l'affaire, & l'on prétendit qu'il s'étoit lié par ſon ſerment: il répondit que jamais ſon intention n'avoit été de jurer cela, & qu'ainſi ſa langue ſeule avoit juré. Il me ſemble que voilà un cas bien different des équivoques, & des reſtrictions mentales. Hippolyte ſelon cette Hypotheſe doit jouir des prérogatives de l'ignorance, qui diſculpe dans le barreau. *Si certum eſt eum qui juravit, aliquid fortaſſe ſuppoſuiſſe, quod revera ſe ita non habeat, ac niſi id credidiſſet non fuiſſe juraturum, non obligabit juramentum* (142). Mais néanmoins la Maxime d'Euripide, généralement parlant, eſt très-mauvaiſe: il n'y a point de parjure que l'on ne pût excuſer par-là. Ceux qui uſent d'équivoque, ne peuvent-ils pas dire que leur penſée & leur langue n'étoient point d'accord; que celle-ci a juré, & que celle-là n'a point juré? Mr. Barnes pour juſtifier Euripide obſerve (143) entre autres choſes, qu'Hippolyte aima mieux mourir que de violer ce ſerment verbal.

(*Y*) *Il dogmatiſa ſi gravement pour les avares, que toute la compagnie s'en émut.*] On juroit chaſſé l'Acteur, ſi Euripide ne fût venu lui-même prier le peuple de ſe donner un peu de patience, l'aſſûrant qu'on verroit bientôt la fin malheureuſe de cet avare, dont les Maximes avoient tant choqué la compagnie. C'eſt à Seneque que nous ſommes redevables de cette particularité. Il raporte en Vers Latins les Maximes de cet avare, & puis il ajoûte: *Cum hi noviſſimi verſus in tragedia Euripidis pronunciati eſſent, totum populum ad ejusmodi dum & alterum & tertium conſurrexiſſe uno impetu: donec Euripides in medium ipſe proſiluit, petens, ut expectarent, cadaverique quem admirator auri extimus faceret. Dabat in illa fabula pœnas Bellerophontes, quas in ſua quisque dat. Nullis enim avaritia fine pœna eſt, quamvis fatis ſit ipſa pœnarum* (144). L'équipe veut que l'on ſe contente de cette ſorte d'Apologie. Le même Poëte s'en ſervit pour ſon Ixion. Quelques perſonnes trouvérent mauvais qu'il repréſentât ſur le Théatre un homme auſſi méchant & auſſi impie que celui-là; *Prenez garde*, leur répondit-il, *qu'avant que de le laiſſer diſparoître je l'attache ſur une roue* (145). C'eſt ce qu'il y avoit de meilleur dans les Tragédies; on y voioit triompher la vertu perſécutée; on y voioit enfin le chatiment des méchans: mais néanmoins il étoit à craindre que certains exemples, & certains diſcours ne devinſſent contagieux. Voiez le reproche qu'on fait à notre Euripide dans Ariſtophane (146) à l'occaſion de ſa Phedre. Notez que dans le *Menalippe* on confond les deux affaires qui furent faites à Euripide; car on y aſſûre (147), *Que les cinq Juges établis chez les Athéniens pour regler les différens qui pouvoient naître au ſujet de la Comedie . . . . avoient* (148) *un jour cité Euripide pour rendre compte d'un vers de quelqu'uns de ſes Pieces où il ſembloit dire à un Acteur qu'il avoit juré de la langue & une pas de l'eſprit; Euripide ſe défendit en diſant qu'il attendiſſent à la fin de la Piece, & qu'ils verroient que cet Acteur ſeroit roué.*

(*Z*) *On s'offença tellement des deux prémiers Vers de ſa Menalippe, . . . qu'il fut obligé de changer cela.*] La preuve de ceci ſe voit dans Plutarque: je raporterai ſes paroles un peu au long, parce qu'elles nous aprenent le poids que le Paganiſme donnoit à la tradition (149), quand il s'agiſſoit des preuves de l'exiſtence divine. Plutarque avoue aſſez nettement qu'il y avoit du danger à ne ſe point tenir terme ſur cette preuve, & qu'il étoit difficile d'en donner de plus certaines. Les Philoſophes d'aujourd'hui ne ſont pas réduits à cet embarras; ils donnent des preuves très-évidentes, & tout autrement demonſtratives que ne le peut être la tradition. Mais laiſſons parler Plutarque (150): „ Tu me ſembles toucher „ une grande & hardie queſtion, ou pour mieux dire, re„ muer un point, auquel on ne deuſt nucunement toucher, „ c'eſt l'opinion & creance que nous avons des Dieux, en „ nous demandant la preuve & la raiſon de chacun d'eceux. „ Car l'ancienne foi & creance, que nous en avons de nos „ anceſtres en ce pais, nous doit ſuffire, ne s'en pouvant de„ re ne imaginer de plus ſuffiante ne plus évidente preuve.

„ *Dans ſens humain par ſubtile fineſſe,*
„ *N'ouvrons ores la profonde ſageſſe.*

„ Ains eſtant ceſte tradition le fondement & la baſe com„ mune de toute religion, ſi la fermete & la creance d'icelle „ receue de main en main vient à eſtre ebranlée & remuée „ en un ſeul point, elle devient ſuſpecte & douteuſe en tous „ les autres. Tu peus bien avoir oui dire eniinment Euripi„ de fut fiſflé & rabroué pour le commencement de ſa Tra„ gedie Menalippe qu'il avoit ainſi commencee,

„ *O Jupiter, car de toi rien ſinon*
„ *Je ne conois ſeulement que la nom.*

„ Il ſe fioit fort de ceſte Tragédie-là, comme eſtant magni„ fiquement & eaquiſement bien eſcrite, mais pour le tu„ multe & murmure qu'en fit le peuple, il changea les pre„ miers vers ainſi comme il ſe lit maintenant,

„ *O Jupiter, combien en verité*
„ *Ce nome convient à ta divineté.*

(*AA*) *Quelques-uns le font paſſer pour Athée.*] Plutarque entre les Anciens, & Brown (151) entre les Modernes, ont parlé ainſi d'Euripide. Voiez la Remarque (*H*) de l'Article CRITIAS. Ariſtophane dit une choſe qui me fut ſonger à la crainte que certaines gens eurent dans Epheſe, au ſujet des Prédicateurs de l'Evangile (152). Il introduit (153) une veuve qui avoit gagné ſa vie à vendre des bouquets facrez; mais, dit-elle, depuis qu'Euripide a perſuade aux hommes par ſes Vers impies qu'il n'y avoit point de Dieux, je ne vens preſque plus rien. Prenez bien garde que les Dieux du Paganiſme étoient ſi riſibles, qu'on pouvoit bien ſans être Athée les tourner en ridicule. Ainſi le Paſſage d'Euripide raporté par Clement Alexandrin ne prouve rien: j'entens celui où ce Poëte dit que ſi les Dieux étoient appellez à rendre compte de leurs adulteres, Neptune & Jupiter même évaneroient leurs Temples en exécution de la Sentence qu'on prononceroit contre eux; mais ajoûte-t-il, je ne penſe pas qu'on en vienne jamais là (154). *Ἢν δὲ ἐν ἴδοι τὸν ὀφθαλμὸν γραφὴν ἢ κεφαλὴν ἡγεμόνος τοῦ Διόσδοτον τοῦ Θεσπιέως.*

(141) Fruſtrarie Hephaſt. *Libr. I. varia* Hiſtor. *apud* Photium, *pag. m. 485.*

(142) Grotius, *de Jure Belli & Pacis, Libr. II, Cap. XIII, num. 4. Dont la Note il applique ſa Maxime à Hippolyte.*

(143) *In* Vita Euripid. *pag. 22.*

(144) Seneca, Epiſt. CXV, *pag. m. 452.*

(145) *Il étoit à craindre que certains exemples, & certains diſcours ne devinſſent contagieux.* Voiez le reproche qu'on fait à notre Euripide dans Ariſtophane (146) à l'occaſion de ſa Phedre. Notez que dans le *Menalippe* on confond les deux affaires qui furent faites à Euripide; car on y aſſûre (147), *Que les cinq Juges établis chez les Athéniens pour regler les différens qui pouvoient naître au ſujet de la Comedie . . . . avoient* (148) *un jour cité Euripide pour rendre compte d'un vers de quelqu'uns de ſes Pieces où il ſembloit dire à un Acteur qu'il avoit juré de la langue & une pas de l'eſprit; Euripide ſe défendit en diſant qu'il attendiſſent à la fin de la Piece, & qu'ils verroient que cet Acteur ſeroit roué.*

(146) *Quomodo dicam Jocaſtæ ferrum ut amplum ſagis Lycampæ cognitionis hoc dicaſſe, Examinare non aris cum ſcandere, ſacra rata effe Nervis.* Plutarch. de audiendis Poëtis, *pag.* 19.

(148) *In* Rana, *Act. IV Sc. II, pag. m. 242.*

(147) Meursius, *pag. m. 119.*

(149) Idem, *pag.* 120.

(150) Voiez les Penſées diverſes ſur les Comettes, *num.* 157.

(151) Plutarch. in Amatorio, *pag. 758: Ie me ſers de la Verſion d'Amiot.*

(152) Religio Medici, *Sect. XLVI. Vide Notata cum laude.*

(153) Actes des Apôtres, *Chap. XIX, Verſe 24 & ſuiv.*

(154) *In* Theſmophoriaz. *pag. m. 777.*

(155) Clem. Alexandrin. Admonit. ad Gentes, *pag. 30.*

qu'il eſt abſurde d'imputer à l'Auteur d'une Tragédie les ſentimens qu'il fait débiter par ſes perſonnages (*BB*). La maniere dont Euripide reçut les avis du peuple ſur la correction d'un endroit de ſes Tragédies, & ce qu'il répondit à un Poëte qui ſe glorifioit de compoſer autrement, ſont deux choſes qui peuvent recevoir un bon & un mauvais tour (*CC*). On l'a accuſé d'avoir maltraité Medée par complaiſance pour les Corinthiens (*DD*). Il n'eſt pas vrai qu'il y eût dans ſon Palamedes quelque reproche tacite touchant la mort de Socrate (*EE*). Je m'étonne que ſi peu

(155) Mauſolée de bien entretenu les ſuccès, Tom. I, pag. 172.

(156) Quæ etiam Euſeb. in Præpar. cap. 6 refere dicunt quorum ab Euripide Abſit ut erra impietatem, Theoph. Raynaud. Theol. Natur. Diſſenſ. V, num. 151, pag. m. 161.

(157) Euſeb. Præp. Evan. Lib. XIV, Cap. XVI, p. 732.

(158) Barnef. Not. in Euripid. Sciphi Fragm. pag. 492.

(159) Les Fragmens de cette Piece montrent le Diſcours d'un homme qui ne croit pas la Providence, ſans preſumer que les mechans ſoit plus rarbeux que les gens de bien.

(160) In Præfat. ad Encomia, apud Barnef. in Vita Euripid. p. 22.

(161) A la Preface, pag. 280.

Euripide ſifflé des Vers avec peine.

(162) Val. Maxim. Lib. VII, Cap. VII, Extr. num. 1.

(163) Lilius Gyraldus remarquoit avant lui, dans quel paſſage on trouve ce fait; mais il ſe trompoit en faiſant Valere Maxime parler de cette maniere de Socrate: *Socratem quidam Athenis, cum poſtulante populo, ut ex tragœdia quadam ſententiam tolleret, progreſſus in ſcenam, dixit: Se, ut eam deceret, non ut ab eo diſceret, fabulas temperare ſolere. Laudanda profecto fiducia eſt, qua affirmationem ſua tarte pondere examinat, tanquam filii arrogantis, quantum à contempta & inſolentia diſtare ſatis eſt. Itaque etiam quod Alceſtidi tragico poeta reſpondit, probabile: apud quem cum quæreretur, quid ea tridui mora ultra tres verſus maxime impenſo labore deducere potuiſſet, atque ita ſe tantum perfeciſſe ſexceſſe gloriaretur: Sed hoc, inquit, interefſt, quod ego in tridium tantummodo, mei verò in omnes tempus ſuffi-cient. Alterius enim fecunda tarſus ſcripta antea premas memoriæ mentes corruentes, alterius cunctante ſtyla elaborantem opus per amor ave tempus plenus gloriæ volis ferritur.* Perſonne n'eſt obligé d'aſſujettir ſon franc arbitre au jugement de cet Ecrivain Latin, ni de croire ſur ſa parole qu'on reçut en bonne part dans Athenes la déclaration deſobligeante d'Euripide. On ne doit donc pas être ſurpris que le Giraldi, ſe ſervant de ſes lumieres, ait trouvé trop de fierté & trop d'amour propre dans ces réponſes du Poëte Grec. Il n'eſt blâmable qu'en ce qu'il a prétendu, que l'Auteur Latin les a rapportées comme une preuve d'orgueil. C'eſt du moins la faute que Mr. Barnes lui a reprochée (163); après quoi il a fait cette Réflexion ſur la derniere partie du Paſſage de Valere Maxime: *Vera hæc quidem* Valerius, *nam quum hodie ne tres quidem verſus no-*

(164) Ælian. Var. Hiſtor. Lib. V, Cap. XII.

(165) Apud Scholiaſten Euripidis, in Medeam, ver. 9 Ἀτρεὺς, pag. 15, citatur ex Timæo quod dixit de Vita d'Alexandre; rapporte la même choſe Pausanias. Je n'ai point trouvé cela dans Plutarque.

(166) Parmeniſcus & Didymus, apud Scholiaſten Euripid. Med. Vers. 266, Didymus in Cinnaphylon. Voyez Ælien, Var. Hiſt. Lib. V, Cap. XII, & Apollodore, Biblioth. Lib. I.

(167) Barnef. in Vita Euripid. pag. 11.

(168) apud Auſtorel. Bayle, Lieu. cit. Tom. XIII, pag. 447.

(169) Bibliot. Lib. I.

(170) Barnef. in Vita Euripid. pag. 21.

(171) Diodor. Sicul. Lib. XIII, Cap. CIII, pag. m. 134.

(172) Vie des Poët. Grecs, p. 184.

(173) Mascellan. Libr. I, Cap. XIII.

(174) Ælianus, Var. Hiſtor. Lib. II, cap. VIII, qui ſine dubio ſcripſerat & non parlavit, & alors on trouve la ſe Chronologie. Voyez Scheffer in hunc locum Ælian.

(175) Suidas in Οὐδάιος.

(176) apud Diogen. Laertium, Libr. II, in Socrate, num. 44.

(177) Anonymus, in Argumento Orationis Dionisii in Gelidis, pag. m. 230.

(178) Libr. II, in Socrate, num 44 (179) Daniel Heinſius, *entre autres*, in Dedicat. Tragœd. Senecæ, *apud* Barnef. pag. 11.

dum unicus ullus ex numeris jactabundi ipſius poëta extemporanei verſibus ſuprorſus redeatur, ſed neque ullorum illorum vertigium ad Valerii ætatem perduraverit, ad quam tamen omnes Euripidis opera ſalva & intacta permanſerunt, etiam poſt Valerii tempora jam mille & octingentos annos ſuperantia, plurra ejus fabulæ integra quam omnes Æſchyli, Sophoclis, & Ariſtophanis tragœdia & comœdiæ ſimul ſumptæ. Il me ſemble qu'on pourroit cenſurer deux choſes dans ce diſcours. L'une eſt que Valere Maxime ait vecu ſous Tibere, on ne peut pas dire l'an 1694, qu'il vivoit il y a 18 cens ans. L'autre qu'il nous reſte VII Tragedies d'Eſchyle, autant de Sophocle, & XI Comedies d'Ariſtophane. Toutes ces Pieces jointes enſemble ſurpaſſent en nombre les XX Tragedies d'Euripide qui nous reſtent.

(*DD*) *On l'a accuſé d'avoir maltraité Medée par complaiſance pour les Corinthiens.*] Ce fut-on, dit-on, les Corinthiens qui tirerent les fils de Medée, & qui long-tems après engagerent Euripide à ſuppoſer qu'elle-même les avoit tuez. On ajoute qu'à cauſe de la grande reputation de ce Poëte la fiction prévalut ſur la verité (164), & que la ville de Corinthe ſe déchargea de l'infâme de ſon crime ſur la memoire de l'innocente Medée. L'Auteur que je cite ne dit point qu'il en ait coûté autre choſe aux Corinthiens que des priéres, pour obtenir cette tranſlation d'infamie; mais d'autres aſſurent qu'il leur en coûta cinq talens. C'eſt la ſomme qu'ils donnerent à Euripide, ſi l'on en croit Parmeniſcus (165). Il y a pluſieurs Auteurs qui ont dit que Medée ne tua point ſes enfans, & qu'au contraire ne pouvant les amener avec ſoi quand elle s'enfuit de Corinthe, elle eut ſoin de les mettre dans un Temple, ou elle eſpera qu'ils trouveroient un aſyle inviolable; mais que les Corinthiens les y maſſacrérent (166). On allegue (167) pour juſtifier Euripide, qu'il n'a pas été le premier qui ait accuſé Medée du meurtre de ſes enfans, puis que Cæcinus (168) l'a introduite plaidant ſa cauſe contre ceux qui l'en accuſoient, & qu'Apollodore (169) dit nettement qu'elle tua les deux fils qu'elle avoit de Jaſon. De ces deux remarques il n'y a que le premier qui puiſſe ſervir, car le dernier a vecu 250 ans après Euripide. Pour Cæcinus il a précédé ce Poëte; il eut un fils nommé Xenocles qui diſputa le prix de la Tragedie contre Euripide (170).

(*EE*) *Il n'eſt pas vrai qu'il y eut dans ſon Palamedes quelque reproche tacite touchant la mort de Socrate.*] Ce qui y a de plus uniforme dans les Auteurs, par rapport au tems d'Euripide, eſt qu'il naquit la 1 année de la 75 Olympiade, & qu'il vécut environ ſoixante & quinze ans. Il faut donc placer ſa mort dans la 93 Olympiade, comme Suidas a fait. Or il eſt certain que Socrate ne mourut que dans la 95 Olympiade: il n'eſt donc pas vrai qu'Euripide ait pu reprocher aux Atheniens le ſupplice de ce Philoſophe. Notez que Diodore de Sicile nomme dit qu'Apollodore mettoit la mort d'Euripide en la même année que la mort de Sophocle, c'eſt-à-dire à l'an 3 de la 93 Olympiade, ajoûte que ſelon d'autres Euripide avoit été déchiré par des chiens dans la Macedoine quelque tems auparavant (171). Remarquez auſſi, je vous prie, ces paroles de Mr. le Fevre (172): *Je ſuis fort aſſuré qu'Ariſtophane fit jouer la Comédie intitulée les Grenouilles en cette même Olympiade 92, & qu'en cette Piece il parle d'Euripide comme d'un homme qui étoit déja mort.* Samuel Petit (173) pretend prouver que cette Piece parut la 3 année de la 93 Olympiade Cela ne ſuffit. J'ajoûte que l'Anonyme, qui a fait la Deſcription des Olympiades, marque ſous la 91 le combat d'Euripide & de Xenocle, dans lequel combat le Palamede fut l'une des quatre Pieces produites par Euripide (174). Joignez à cela l'autorité de Philocorus, qui avoit fait un Livre particulier ſur la Vie d'Euripide (175). Il marqua en termes precis que le ſupplice de Socrate fut poſterieur à la mort de ce grand Poëte (176): & néanmoins on a oſé publier, & cela depuis tres-longtems, qu'Euripide fit pleurer tous les ſpectateurs pour avoir coulé deux Vers dans ſon Palamedes qui déſignoient la mort de Socrate. Voici le Conte. Ὅτε λοιπὸν ἐπεδείκνυτο τοὺς ἑαυτοῦ δικαστὰς, οἷοι ἦσαν οἱ τοῦ Σωκράτους θανατώσαντες, ἐπῆρε τοὺς Ἕλληνας ἐπὶ τὸν Σωκράτους θάνατον, καὶ τοῦτο ἐποίησε διὰ τῶν ἑξῆς στίχων τοὺς εἰπόντας ὡς τὸν Σωκράτους, καὶ εἰς τὸν Ἀσκληπιὸν ἁμαρτεῖν ἐπειδὴ τὸν ἰατρὸν ἐν τοῖς ἔπεσιν ἐκάλεσε (177). *Unde poſt edixerunt, ne quis in poſterum Socratis publicè, ut in communi theatro, memineriſſet. Narratur autem hujuſmodi quiddam accidiſſe Euripidem, cum aliquod de eo ſcripſerat, nec id tamen audiret, fuiſſe fabulam de Palamede, ut ſub eâ perſonâ occaſionem haberet obſcurè ad Socratis interitum & factum Athenienſium alludendi, his verbis: „ Occiſtis, „ occiſtis Græcorum optimum ". Animadverterunt autem populi, hæc verba ad Socratem pertinere: eoram in toto theatro eſſe complorationem.* Diogene Laerce (178) a raporté en peu de mots le principal de cette fauſſe Avanture. Pluſieurs de nos plus ſavans Modernes (179) l'ont adoptée.

Par la vraie date de la mort d'Euripide, l'on peut convain-

peu de gens faſſent mention d'une choſe qu'on lit dans Euſebe (*FF*). Quelques-unes des fautes de Mr. Moreri ſont très-lourdes (*GG*). La meilleure Edition d'Euripide eſt celle qu'un Docteur de Cambrige publia *in folio* l'an 1694 (*HH*).

cre Cœlius Rhodiginus d'une inſigne fauſſeté. Il dit (180) que le jeu des oſſelets contenoit un nombre qui valoit 40, & qu'on l'appelloit *Euripeus*: & il en donne pour raiſon qu'Euripide fut l'un des 40 Magiſtrats que l'on établit dans Athenes après l'expulſion des 30 Tyrans. Comment auroit-il pu être l'un de ces 40, puis qu'il étoit mort avant que Lyſandre ſe fût rendu maître d'Athenes? Charles Etienne, Lloyd, & Hofman ont conſervé en ſon entier cette erreur de Rhodiginus.

(*FF*) *Peu de gens font mention d'une choſe qu'on lit dans Euſebe.*] Il ſemble que l'on en pourroit conclure qu'Euripide avoit un appartement dans la Citadelle d'Athenes, avec une penſion du public. Je raporterai les paroles d'Oenomaus: les Savans y feront les Commentaires qu'ils jugeront à propos. Εἰ μὲν δὴ ὁ πρῶτος ἐπανὼν ἀριστεὺς, καὶ ὁ ἐν Ἀχαρνεῦσι τραγῳδὸς, πῶς ἂν ἔτυχε, βέλτιον ἢ Ἀχαρνεῦσι διετράφη τῶν Ἐφορείων, καὶ τὸν Δ'ἔκαινον ἴσως καὶ τὸν Μακεδόνων ὕστερον διηγεῖσθον. *Si ergo vel iſte plauſus, vel inſtructa in Arce menſa, idoneæ ſunt hoc in genere arbitri, nihil addo: nevs enim & in Arce Euripidem cænaſſe & Athenienſium atque Macedonum plauſu celebratum eundem fuiſſe* (181).

(*GG*) *Quelques-unes des fautes de Mr. Moreri ſont très-lourdes.*] I. Il ne faloit pas dire qu'on apelloit notre Poete *le Philoſophe tragique*, mais le *Philoſophe du Théatre*. II. Au lieu d'aſſurer qu'il *naquit à Phlia* (182), il faloit dire dans *l'Ile de Salamine*. III. Puis qu'il naquit la 1 annee de la 75 Olympiade, il eſt abſurde de dire qu'il *vivoit en* cette *Olympiade*; car on ne parle ainſi que pour déſigner le tems où un homme fait le plu parler de lui. IV. J'ai déjà marqué (183) l'erreur de ceux qui l'envoient en Egypte avec Platon; V. Et qui obſervent en particulier qu'il y alla après avoir achevé ſes études de Rhetorique. VI. On auroit bien de la peine à juſtifier que Decamnique fût celui qui fit mourir Euripide. Les Auteurs qui ont conſervé les noms de ceux qu'on accuſe de l'avoir expoſé aux chiens, ne nomment jamais ce Decamnique. Je ne m'etonne donc que Mr. le Fevre ne ſe ſoit attaché qu'à ce nom-là. VII. En tout cas, il ne faloit point placer la vengeance de Decamnique contre Euripide après la mort d'Archelaus. Mr. le Fevre s'en étoit fort bien gardé: ſi Mr. Moreri avoit été bon Copiſte, il eût fait la même choſe; car il eſt ſur qu'Euripide mourut quelques années avant ce Prince. VIII. Dire qu'Euripide *mourut mis d'environ* 75 *ans en la* 93 *Olympiade*, lors que l'on a déjà dit qu'il *vivoit en la* 75 *Olympiade*, eſt ignorer les élemens de ſon métier, & ceux de l'Arithmetique. Les plus mauvais Hiſtoriens ne diront jamais qu'un homme qui vit dans la 75 Olympiade (c'eſt-à-dire qui eſt alors dans ſon état floriſſant) & qui meurt dans la 93 meurt âgé d'environ 75 ans. Un tel homme auroit vécu pour le moins un ſiecle entier. IX. Il ne faloit pas dire que ce Poëte ſe retira *après l'an* 338 *de Rome chez Archelaus Roi de Macedoine*: car puis que l'on devoit dire qu'il mourut *l'an* 348 *de Rome*, on s'engageoit à ſoutenir qu'il vécut environ dix ans à la Cour de Macedoine: fauſſete que tous les Auteurs condamnent, puis qu'ils ne donnent qu'environ trois ans de ſéjour à Euripide dans la Cour d'Archelaus. Et nous avons vu (184) qu'à l'age de 69 ans il ſe jouë ſon Oreſte dans Athenes. X. La Citation de Diodore de Sicile *l.* 13, & celle d'Aulugelle *l.* 11. *c.* 4, ſont tout-à-fait inutiles.

(*HH*) *La meilleure Edition . . . eſt celle qu'un Docteur de Cambrige publia in folio l'an* 1694.] Il ſe nomme Joſué Barnes. Il y a joint des Scholies, & tous les Fragmens qu'il a pu trouver. Il a éclairci pluſieurs choſes par des Notes fort ſavantes, & il a mis en tête une Vie d'Euripide toute pleine d'érudition.

Diſons un mot ſur quelques-unes des Editions précedentes. Gesner (185) obſerve que la prémiere Edition de XVIII Tragédies d'Euripide eſt celle de Veniſe chez Alde Manuce. Elle n'eſt qu'en Grec: il n'en marque ni l'année, ni la forme. J'ai ſu d'ailleurs qu'Alde imprima ce Poëte ſans Verſion Latine l'an 1503, *in* 8. Hervagius renouvella cette Edition à Bâle l'an 1537 *in* 8, & l'an 1544, & l'an 1551 (186). On y joignit une Traduction Latine de mot-à-mot dans l'Edition de Bâle chez Robert Winter l'an 1541 (187). Le Traducteur ſe déguiſa ſous le faux nom de *Dorotheus Camillus* (188). Jean Oporin donna une Edition d'Euripide *in folio*, l'an 1562, en Grec & en Latin, laquelle contient les Notes & les Préfaces de Gaſpar Stiblinus, les Prolégomenes de Jaques Micyllus, & quelques Remarques de Jean Brodeus. L'Edition de Plantin, *in* 16, à Anvers, 1571, contient une choſe qui manquoit aux précédentes: les Vers y ſont démêlez, chacun eſt placé dans ſa ligne ſelon ſa meſure & ſa longueur. Guillaume Canterus fit ce partage. Paul Etienne publia Euripide en Grec & en Latin, avec l'ancien Scholiaſte, & avec les Commentaires de Brodeus, de Canterus, de Stiblinus, & de Portus, l'an 1602, *in* 4. L'Edition dont je me ſers eſt d'Heidelberg, chez Jerôme Commelin, 1597, *in* 8. Elle eſt en Grec & en Latin: les Vers y ſont rangez ſelon l'ordre que Canterus leur donna: la Traduction fut retouchée par Æmilius Portus: on joignit aux XIX Tragédies d'Euripide le commencement de la XX intitulée *Danaë*. Il y a quelques Tragedies qui ont paru à part traduites par différens Auteurs. On en imprima quatre (189) à Anvers, l'an 1585, traduites en Vers Latins par Ratallerus. Erasme traduiſit en Vers iambiques l'Hecube & l'Iphigenie *in Tauris*, & cette Verſion fut imprimée à Veniſe, chez Alde, l'an 1507, *in* 8. Florent Chretien a traduit en Vers Latins l'Andromaque & le Cyclope.

(181) Oenomaus, *apud* Euſebium de Præparat. Evangel. *Lib. V, Cap.* XXXIII, *pag.* 228.

(182) *Voiez la Remarque* (*A*).

(183) *Dans la Remarque* (*D*).

(184) *Ci-deſſus Remarque* (*B*), *Litt.* (*m*).

(185) Gesner *in* Biblioth. *folio* 222, *verſo.*

(186) Voez *la Catalogue de la Biblioth. de Nicolas Heinſius, Tome II, pag.* 118.

(187) Gesner. *Bibliot. fol.* 222, *verſo.*

(188) *Idem, ibidem.*

(189) *Savoir* Phœniſſæ, Hippolytus, Coronatus, & Andromacha.

EUROPE, fille d'Agenor (*a*) Roi de Tyr. Les Poëtes ont feint que Jupiter ſe déguiſa en taureau afin d'enlever cette Princeſſe, & qu'il la tranſporta dans l'Ile de Crete (*b*), où il eut d'elle trois fils. Ceux qui raprochent autant qu'ils peuvent de la vérité hiſtorique les fables des Poëtes, diſent que Taurus Général des troupes d'Aſterius Roi de Crete aiant pris la ville de Tyr, la pilla, & en enleva un grand nombre de priſonnieres, & entre autres Europe la fille du Roi (*A*). Elle épouſa Aſterius, qui n'en pouvant avoir d'enfans adopta ceux qu'elle avoit eus de ſon galant (*B*). On prétendoit que Jupiter jouit d'elle la prémiere fois ſous un plane (*C*), qui eut depuis ce tems-là un privilege tout particulier, c'eſt qu'il conſervoit ſon beau feuil-

(a) *D'autres la font fille de Phœnix.* Apollodor. *Lib. III, init.*

(b) Voiez Ovide, *au II Livre des* Metamorphoſes Fab. XII, *&* 833. *& ſuiv.*

(*A*) *Taurus Général des troupes . . . enleva . . . Europe la fille du Roi.*] J'ai ſuivi le ſentiment de Meurſius, encore que je ne l'aie vu fortifié que du témoignage de Tzetzes (1), & qu'un grand nombre d'Auteurs ſoutiennent que Taurus étoit Roi de Crete. C'eſt la qualité que lui donnent la Chronique d'Alexandrie, Euſtathius, & Cedrenus (2). Quoi qu'il en ſoit, Taurus, ou Roi de Crete, ou commandant les troupes du Roi de Crete, fit la guerre à Agenor, lui prit la ville de Tyr, & la fille Europe, &c (3). Il étoit natif de Gnoſſe ville de Crete (4), & il fit bâtir dans cette Ile la ville de Gortyn (5). Il lui donna le nom de ſa mere.

(1) In Lycophronem, *apud* Meurſium *in* Creta, *pag.* 105.

(2) *Apud* Meurſium, *ibid. pag.* 232.

(3) Chronicon Alexandrinum *a* Paſpharium, (*Cap.* XVII) Euſtathius *ad* Dionyſium: Cedrenus, *apud* Meurſium, *ibidem.*

(4) Paſaphat. & Tzetzes, *ibidem.*

(5) Chronic. Alexandr. Euſtathius, Cedrenus, *apud* Meurſium, *ibidem.*

(*B*) *Aſterius, ... n'en pouvant avoir d'enfans, adopta ceux qu'elle avoit eus de ſon galant.*] On ſoupçonne (6) avec raiſon qu'il étoit encore enfant, lors qu'Europe fut enlevée par Jupiter. Lors qu'il l'épouſa, elle étoit mere de Minos, de Rhadamanthe, & de Sarpedon, trois garçons que Jupiter lui avoit faits. Aſterius les adopta, & laiſſa ſon Roiaume à Minos. Voilà ce qu'on trouve dans Diodore de Sicile (7). On en trouve à-peu-près autant au III Livre d'Apollodore. Il eſt vrai que le Prince qui la prit à femme n'y eſt point nommé Aſterius, mais Aſterion. Dans la Chronique d'Euſebe cet trois enfans ne ſont point fils de Jupiter & d'Europe, ils le ſont d'Aſterius & d'Europe, d'Aſterius, dis-je, qui l'épouſa après que Jupites eut joui d'elle. St. Auguſtin dit que ce fut Xanthus Roi de Crete qui enleva Europe, & qui en eut Rhadamanthe, Sarpedon, & Minos. Il avoue qu'on donne d'autres noms à ce Monarque: *Per eos annos*, dit-il (8), *à Rege Xantho Cretenſium, cujus apud alios aliud nomen invenimus, capta perhibetur Europa, & inde genuit Rhadamanthum, Sarpedon & Minos, quos magis ex eadem tenuere filios Jovis eſſe vulgatum eſt.* Nonnus prétend que Jupiter, aiant engroſſé Europe, la maria toute enceinte qu'elle étoit à un très-riche parti, ſavoir à Aſterion.

(6) Auguſt. de Civit. Dei, *Lib. XVIII, Cap. XII.*

Καὶ ζυγίῃς ἀέθλοις ἐπ᾽ ἰγνάμπτοις ἀέρῃσι
Κλίναντο Ἀστερίῳ βασιλῆϊ παρασπίσιν
Ζηνὸς ἀδῖνα.
Et ſanctis parium ſuam gravidam Nympham
Reliquos Aſterii opulento conjugi
Jupiter marium (9).

(9) Nonnus, Dionyſ. *Lib. I, Verſ.* 251.

C'eſt ainſi que les Rois en uſent aſſez ſouvent: ils mettent à de grans partis les belles dont ils ont joui autant de tems qu'il leur a plu. Lycophron (10) inſinue que ce fut pour Aſterion qu'Europe fut enlevée.

(10) In Caſſandra, *Verſ.* 1300.

(*C*) *On prétendoit que Jupiter jouit d'elle ſous un plane.*] Theophraſte & Pline font, je penſe, les ſeuls des anciens Auteurs qu'on puiſſe citer. *Eſt Gortynæ in inſula Creta*, dit Pline (11), *juxta fontem Platanus una, inſignis utriusque linguæ monumentis, nunquam ſolos demittens: ſtatumque ei Graeca fabuloſitas ſuperſtruit, Jovem ſub ea cum Europa concubuiſſe: eam vero non ulla quidem generis oſſet in Cypro. Sed ex ea primum in ipſa Creta (ut eſt natura hominum novarum invida) Platani fata regenerarunt virtutem: quandoquidem communibus arborem ejus non ulla major eſt quam ſolem aſtate arcere, hieme admittere.* Les termes de Theophraſte pourroient nous porter à croire qu'Europe étoit ſur cet arbre, lors que Jupiter ſe divertit avec elle la prémiere fois (12); & il y a, dit-on, des Medailles qui favoriſent cette explication. Mais laiſſant cela, conſiderons les termes de Pline. J'avoue que je n'en comprens pas toute la force. Il remarque très-ingénieuſement que la fabuleuſe Grece ne s'oublia pas en voiant un plane d'une nature

(11) Plin. *Libr. XII, cap. I.*

(12) Ἐν Γορτύνῃ δὲ πλάτανος ἐστὶν ἐν ᾗ τὸν Ἔρωτα τὸν Δία καὶ τὴν Εὐρώπην φασὶ συνεῖναι· ἔστι δὲ καὶ ἐν Κύπρῳ ἄλλη ἀγρία Γορτυνικὴ πλατάνου φύσις, μεθιεμένη τὰ φύλλα ἅμα τῷ ἀνατεῖλαι τὸν Κύνα· ἡ δὲ ἡμερος ἐν τῷ θέρει ἀποβάλλει τὰ φύλλα. *Theophr. Hiſtor Plantar. Lib. V, Cap. XV, pag. m.* 158 Edit. nuova Vocis la Nov. de la P. Hardouin, Ubi non ſine ratione dictum eſt *aliqui* intelligere ipſi Europa videtur ea nomine ΤΟΡΤΥΝΙΟ, N apud Aut. Auguſt. Dod. 2. pag. 25. *Hardouin. in Plin. Libr. XII, Cap. 1, pag. 7 Tom. III.*

Digitized by Google

feuillage toute l'année. On dit auſſi qu'Europe, aiant perdu ſon pucelage, s'alla promtement laver dans une eau qui avoit une merveilleuſe propriété (*D*).

nature ſi ſinguliere, elle s'en empara promptement pour y bâtir des fictions; elle ſupoſa que cet arbre ne poſſedoit un tel privilege, que parce qu'il avoit fourni ſon ombre au plus grand des Dieux, pendant la priſe de poſſeſſion d'un pucelage. Pline refuſe cette chimere, par la raiſon qu'il y avoit dans l'Ile de Cypre un plane tout ſemblable à celui-là. Jusqu'ici tout eſt facile: mais il ajoûte, qu'on voulut avoir de la race de ce plane, premierement en divers endroits de l'Ile de Crete, & puis en Italie, & que les planes qui fournent de celui-la firent renaître le défaut; car ce qu'il y a de plus eſtimable dans les arbres de cette eſpece, c'eſt d'écarter le ſoleil pendant l'été, & de le laiſſer paſſer pendant l'hiver. Voilà une penſée de Pline qui me paroit bien confuſe. Apparemment c'eſt a cauſe que je ne l'entens pas: elle eſt peut-être très-belle & très-fine. Le ſens le plus naturel que j'y trouve eſt celui-ci. Tous les planes qui tirérent leur origine de celui-là eurent le même défaut de ne perdre jamais leur feuillage; ils furent privez de la principale perfection des arbres de cette eſpece, c'eſt-à-dire qu'ils n'eurent point la propriété de donner paſſage au ſoleil pendant l'hiver, & d'être impénetrables à ſes raions pendant l'été. En prenant ainſi le texte de Pline, j'y trouve deux grans inconvéniens: l'un eſt qu'il n'y a nulle aparence qu'il y ait eu dans l'Ile de Crete, & dans l'Italie, pluſieurs planes qui conſervaſſent leur verdure toute l'année: l'autre eſt, qu'on ne comprend pas que ce ſoit une perfection à une plante de perdre ſes feuilles pendant l'hiver. N'eſt-ce pas à cauſe que le tournet n'a point cette pretendue perfection, qu'il a été le ſymbole de la vîcheure? De quoi peut ſervir qu'un arbre n'ait point de feuilles durant la mode ſaiſon? Eſt-ce afin qu'on puiſſe s'aſſeoir ſous ſes branches ſans être privé de la chaleur du ſoleil? Mais où ſont les gens ſi ſots, qu'ils aillent pendant le froid ſe mettre au ſoleil ſous un arbre bien branchu? Ne cherche-t-on pas une muraille ou une haie qui d'un côté nous garantiſſe du vent, & qui de l'autre reçoive les raions du ſoleil? Du Pinet a ſenti ſans doute la difficulté; mais au lieu de faire quelques efforts pour la réſoudre, il l'a ſautée. Voici ſa Verſion. *A Cortina, ville de l'Iſle de Candie, on void un autre Plane auprés d'une fort belle fontaine, qui pour raiſon de ce eſt celebrée tant des Grecs que des Latins. Car ce Plane eſt toujours vert, tant en Yver qu'en Eſté: de ſorte que les Poetes qui ne laiſſent jamais rien au arriere, diſent que ce fut le Plane ſoubs qui Jupiter deſpucella l'Infante Europe: comme s'il n'y avoit point d'autres Planes en Cypre de meſme nature que ceſtuy-ci. Mais comme les hommes ſont toujours curieux des choſes nouvelles, les Candiots, voulans avoir de la race de ce Plane, replanterent en pluſieurs lieux de ſes jettons. Et trouvant que ces Planes nouvellement ſervoient ſeulement de garder de la chaleur du Soleil en Eſté, mais qu'en Yver ils perdoient leurs feuilles, ils demeurerent fermes en leur opinion de la deſloration d'Europe.*

(*D*) *Un eau qu'elle . . . . . s'alla laver dans une eau qui avoit une merveilleuſe proprieté.*] J'ai été contraint d'employer le terme d'*eau*, parce que les Auteurs qui nous aprenent ce Conte ne ſe ſervent, ni du mot de riviere, ni de celui de fontaine: & de la vient que le ſavant Meurſius parle de cette eau, après avoir achevé la Liſte des rivieres & des fontaines de l'Ile de Crete. *Ex his quidem fontes partur fluvioque in hac inſula memoramur*, dit-il (13), *præter quos & aqua ſunt, eas ſi qui pluvias tempore obſiderent, illæ ſicci permanebant. Solin. De Fluv.* Ἐν δὲ τῇ Κρήτῃ ὑδατος οὐδενὸς ἐστιν, ὃν οἱ ἐπιχώριοι, ὅσοι τοῦ Διὸς ἀφέψουσιν, ἰσχνὸν ἐπιβαίνουσι, ὑσ' ἑαυτῶν ἐστιν ὁ ὄχετος ἐκεῖνος. In Creta aquæ nullus eſt, quem qui tranſeunt, pluente Jove, ſicci tranſeunt, quamdiu quidem ſunt in vivo. *Et Europa, poſt concubitum cum Jove, ea loca ſortebatur. Antigonus Caryſtius, Hiſt. Mirab. cap.* 129. Καὶ περὶ τῆς κατὰ τὴν Κρήτην ποιότητος, ἐν ᾗ λέγεται μεταβεβλῆσθαι τὸ τῆς Κρήτης, ἐπ' ἐκεῖνα λεγόμενα τῆς Εὐρώπης, ἃπερ τοῦ τοῦ Διὸς μίγεται Item de aqua ut Creta, cui inſidentes, dum pluit, ſicci manent; ac tradi apud Cretenſes, ea ſe Europam quondam abluiſſe, poſtquam cum Jove rem habuiſſet. En faveur de ceux qui n'entendent point le Latin, je dois dire quel étoit le privilege de cette eau. Ceux qui y entroient pendant la pluie ne ſe mouilloient point. Les Auteurs que Meurſius cite ne diſent pas que Jupiter accorda ce privilege en conſideration du ſervice que cette eau avoit rendu à Europe, ou plutôt en conſidération de l'honneur qu'Europe avoit daigné faire à cette eau; mais il ne fait point doutes que les habitans de Crete ne recouruſſent à cette cauſe. Je m'étonne qu'on n'ait point donné la poſition de cette eau avec la derniere preciſion; car puis qu'on ſavoit où étoit le plane ſous lequel ſe célébra l'amourena myſtere (14), on devoit ſavoir où Europe ſe lava après que le jeu eut fini. Je finis en remarquant qu'Europe entra dans l'Ile de Crete par l'embouchure de la riviere que paſſoit à Gortys. *Gortynam amnis Lethæus præterfluit: quo Europam tauri dorſo Gortynæ ferunt vectatam* (5).

(13) Meurſius, in Creta, pag. 92.

(14) Ἐν Γορτύνι τῆς νήσου Κρήτῃ ΙΟΥΛΑ ΤΟΥΤΟΙΣ *plateanos anno, &c.* Ulpian. *Lib. XIII, cap. I. Voiez ce deſſus la Remarq.* (C) *Citation* (11).

(15) Solin. *cap. XI.*

EUSTACHE (David) Miniſtre de l'Egliſe Réformée de Montpellier, & nâtif de Dauphiné (*a*), publia quelques Sermons, & quelques Ouvrages de Controverſe (*A*), qui lui aquirent de la reputation. Il aſſiſta au Synode national de Loudun comme Député de la Province du bas Languedoc l'an 1659, & il fut nommé par la Compagnie pour aller porter au Roi la Lettre qu'elle écrivoit à ſa Majeſté. Il harangua ce Monarque qui étoit alors à Touloufe, la Reine mere, & le Cardinal Mazarin, & s'en aquitta dignement. Il mourut quelques années après, & ne laiſſa que deux filles.

(*a*) Allard, Biblioth. de Dauphiné, pag. 94.

(*A*) *Il publia quelques Sermons, & quelques Ouvrages de Controverſe.*] Il publia *Les Remedes ſalutaires contre la ſeparation d'avec Dieu, l'an* 1645. *La Victoire de la foy. Une Reponſe au Pere Meynier Jeſuite, ſon Colloque avec Diodati Ecrivit Curé d'Emrangues* (1). Voilà ce qu'en dit le Bibliothequaire de Dauphiné. J'ajoûte à cela que David Euſtache eſt Auteur d'un Livre diviſé en deux Parties, qui ſert de Reponſe à la Demande que l'un fait aux Proteſtans, *où étoit votre Egliſe avant Luther?* Il publia en 1660 un petit Livre anonyme intitulé *L'Orateur Turtelle convaincu:* c'eſt une Reponſe à la Harangue que l'on ſupoſa que *les ſages de la Religion pretendue reformée* avoient faite à la Reine Marie Thereſe à ſon entrée dans le Roiaume, pour lui déclarer qu'aiant fu qu'elle avoit témoigné beaucoup de chagrin en aprenant qu'une partie des ſujets du Roi ſon mari étoient Héretiques, ils venoient diminuer cette affliction, vu qu'ils embraſſoient la Religion de ſa Majeſté, & cela après avoir connu par le témoignage de leurs plus fameux Auteurs, que l'on peut être ſauvé dans la Communion Romaine. On ne doute point que le Jéſuite Meynier ne fût l'Auteur de cette Harangue. Il ſe plaiſoit fort à ce lieu commun, & il le pouſſa beaucoup plus quelque tems après dans un Livre qu'il intitula *Monomakhon juſtifié* (2).

(1) Allard, Biblioth. de Dauphiné, *pag.* 94.

(2) Voiez l'Article Monteromain, *à la Remarque.*

EXPERIENS (Philippe Callimachus) étoit du nombre de ces ſavans Italiens qui formérent une Académie au XV ſiecle, & ſe donnérent un nouveau nom. Il changea celui de Geminianus (*a*), en celui de Callimachus. Le Pape Paul II ſe perſuada qu'il y avoit là-deſſous quelque grand myſtere: il regarda cette troupe de Savans comme une bande de conjurez; il les fit mettre en priſon, & leur fit donner la queſtion d'une maniere très-rigoureuſe (*b*). Ce fut en cette rencontre que Platine fut ſi durement traité, comme nous le dirons dans ſon Article. Callimachus paſſa pour le chef de cette conſpiration; & Platine eut beau alléguer l'incapacité de ce perſonnage à l'égard d'une ſemblable entrepriſe (*A*), & l'inimitié qui régnoit entre lui

(*a*) *Ce Surnom lui convenoit, à cauſe qu'il étoit ſi à Sanguinem dans la Toscane.*

(*b*) Voiez Platine, *dans la Vie de Paul II.*

(*A*) *Platine . . . eut beau alleguer l'incapacité de ce perſonnage.*] Platine parle de Callimachus fort mépriſamment; il le repréſente tout pour le corps que pour l'eſprit comme un homme dépourvu des qualitez néceſſaires à un conſpirateur. C'eſt une groſſe bedaine, dit-il, qui a de la peine à ſe remuer, & qui d'ailleurs a perdu la vue. J'ai de la peine à concilier cela avec le crédit de Callimachus à la Cour du Roi de Pologne, & avec les intrigues qui le rendirent ſi odieux aux Polonois. Il n'eſt pas hors d'aparence que Platine parloit en Rhetoricien & en ennemi; je veux dire qu'il décroit Callimachus, afin de réfuter l'accuſation qu'on lui intentoit, & parce qu'il le haiſſoit (1). Mr de Sponde (2) ne ſauroit croire qu'un homme bâti comme le Callimachus de Platine eût pu ſe rendre ſi recommandable dans la Cour des Rois de Pologne. J'en laiſſe la deciſion aux Lecteurs: voici les paroles de Platine. *Tum ego cum viderem omnia armis & tumultu circumſonare, veritus ne quid gravius ob formidinem &*

(1) *Reflexion des mi mes quam croiſſent Callimachi, partes eum fuiſſe, quippe cum inter nos ſimultas eſſet haud perobſcura.* Platina, in Paulo II, *folio m.* 167 *verſo.*

(2) Apondan. *ad ann.* 1496, *ſub fin.*

hominum ſont toujours curieux des choſes nouvelles, les Candiots, voulans avoir de la race de ce Plane, replanterent en pluſieurs lieux de ſes jettons. Et trouvant que ces Planes nouvellement ſervoient ſeulement de garder de la chaleur du Soleil en Eſté, mais qu'en Yver ils perdoient leurs feuilles, ils demeurerent fermes en leur opinion de la deſloration d'Europe.

(*D*) *Un eau qu'elle . . . . . s'alla laver dans une eau qui avoit une merveilleuſe proprieté.*] J'ai été contraint d'employer le terme d'*eau*, parce que les Auteurs qui nous aprenent ce Conte ne ſe ſervent, ni du mot de riviere, ni de celui de fontaine: & de la vient que le ſavant Meurſius parle de cette eau, après avoir achevé la Liſte des rivieres & des fontaines de l'Ile de Crete. *Ex his quidem fontes partur fluvioque in hac inſula memoramur*, dit-il (13), *præter quos & aqua ſunt, eas ſi qui pluvias tempore obſiderent, illæ ſicci permanebant. Solin. De Fluv.* Ἐν δὲ τῇ Κρήτῃ ὑδατος οὐδενὸς ἐστιν, ὃν οἱ ἐπιχώριοι, ὅσοι τοῦ Διὸς ἀφέψουσιν, ἰσχνὸν ἐπιβαίνουσι, ὑσ' ἑαυτῶν ἐστιν ὁ ὄχετος ἐκεῖνος. In Creta aquæ nullus eſt, quem qui tranſeunt, pluente Jove, ſicci tranſeunt, quamdiu quidem ſunt in vivo. *Et Europa, poſt concubitum cum Jove, ea loca ſortebatur. Antigonus Caryſtius, Hiſt. Mirab. cap.* 129. Καὶ περὶ τῆς κατὰ τὴν Κρήτην ποιότητος, ἐν ᾗ λέγεται μεταβεβλῆσθαι τὸ τῆς Κρήτης, ἐπ' ἐκεῖνα λεγόμενα τῆς Εὐρώπης, ἃπερ τοῦ τοῦ Διὸς μίγεται Item de aqua ut Creta, cui inſidentes, dum pluit, ſicci manent; ac tradi apud Cretenſes, ea ſe Europam quondam abluiſſe, poſtquam cum Jove rem habuiſſet. En faveur de ceux qui n'entendent point le Latin, je dois dire quel étoit le privilege de cette eau. Ceux qui y entroient pendant la pluie ne ſe mouilloient point. Les Auteurs que Meurſius cite ne diſent pas que Jupiter accorda ce privilege en conſideration du ſervice que cette eau avoit rendu à Europe, ou plutôt en conſidération de l'honneur qu'Europe avoit daigné faire à cette eau; mais il ne fait point doutes que les habitans de Crete ne recouruſſent à cette cauſe. Je m'étonne qu'on n'ait point donné la poſition de cette eau avec la derniere preciſion; car puis qu'on ſavoit où étoit le plane ſous lequel ſe célébra l'amourena myſtere (14), on devoit ſavoir où Europe ſe lava après que le jeu eut fini. Je finis en remarquant qu'Europe entra dans l'Ile de Crete par l'embouchure de la riviere que paſſoit à Gortys. *Gortynam amnis Lethæus præterfluit: quo Europam tauri dorſo Gortynæ ferunt vectatam* (5).

(13) Meurſius, in Creta, pag. 92.

(14) Ἐν Γορτύνι τῆς νήσου Κρήτῃ ΙΟΥΛΑ ΤΟΥΤΟΙΣ *plateanos anno, &c.* Ulpian. *Lib. XIII, cap. I. Voiez ce deſſus la Remarq.* (C) *Citation* (11).

(15) Solin. *cap. XI.*

lui & Callimachus, il fut traité comme l'un des conjurez. Quand on eut aſſez tourmenté ces pauvres gens, & que l'on eut découvert la chimere de leur prétendu complot, ils furent mis en liberté. Callimachus plein de dépit abandonna l'Italie, & le retira en Pologne où la Cour étoit extrémement mécontente de la conduite du Pape (*c*). Le Roi Caſimir le reçut honorablement, & le donna pour Précepteur à ſon fils Albert. Il l'employa auſſi à diverſes Ambaſſades (*d*). Callimachus s'inſinua de telle ſorte dans l'eſprit de ſon Diſciple, qu'il eut un très-grand crédit ſous ſon Regne. Cela déplut fort aux Polonois, & ſur tout après la bataille qu'ils perdirent dans la Moldavie. Ils crurent que Callimachus étoit la cauſe de cette ſanglante perte, & qu'il avoit conſeillé d'expoſer à la boucherie la plupart de la Nobleſſe (*B*); qu'il avoit, dis-je, conſeillé cela comme le moien le plus efficace d'établir dans la Pologne un Gouvernement arbitraire. L'indignation qu'ils conçurent contre lui ſous ce prétexte l'allarma de telle ſorte, que n'oſant plus ſe montrer il ſe cacha dans un village chez un bon ami. Il mourut dans cette retraite. On n'oſoit divulguer ſa mort: on fit ſecher ſon cadavre à la chaleur d'un fourneau, & on le gardoit dans une armoire. Le Roi Albert l'aiant ſu le fit porter à Cracovie dans l'Egliſe de la Trinité, où il lui fit dreſſer un tombeau de bronze (*e*). C'eſt ce que Paul Jove débite (*C*): mais les Hiſtoriens Polonois ne diſent rien de ſemblable. Ils aſſûrent que Callimachus mourut en paix & en repos à Cracovie le premier jour de Novembre 1496 (*f*), & qu'il y fut enterré honorablement. Le Sieur Konig (*g*) s'eſt imaginé mal-à-propos que Philippe Callimachus & Callimachus Experiens étoient deux Auteurs. Callimachus compoſa quelques Hiſtoires qui peuvent paſſer (*D*).

On a une de ſes Lettres où il ſe plaint de ce que la Diete de Petricovie avoit réſolu de le livrer au Pape, & où il aſſûre que ſes ennemis n'euſſent pas pu le traiter ſi cruellement, au cas qu'André Sborow (*h*) ſe fût trouvé à la Diete (*i*). Il écrit cela à ce Seigneur Polonois. Ceux qui avec la Popelinicre oſeroient dire qu'il vivoit environ l'an 1552 s'abuſeroient groſſiérement (*k*).

(*c*) Jovius, Eloge. *Cap. XLI.*

(*d*) Spondan. Annal. *ad ann.* 1496, *num.* 6.

(*e*) *Ex* Jovio, Elogior. *Cap. XLI.*

(*f*) *Et non pas* 1490, comme dans Moreri.

(*g*) *In* Biblioth. vet. & nova, *pag.* 151.

(*h*) *Il fut ſucceſſivement* Palatin, & Caſtellan *de* Cracovie, & grand Maréchal de Pologne Johan. Mich. Bruno, *ubi infra.*

(*i*) Jo. Michael Brunus Epiſtol. *Lib. IV, pag.* 416 *Edit.* 1698.

(*k*) *La* Popelin. Hiſt. des Hiſt. *pag.* 480.

fuiſſes Callimachus Umbraticæ vir, inermis & abdomine tardus adverſus Sacrorum Regem conſpiraſſe, ſæpius multos aſſeclas habere, & ad urbem perdendam reſque immutandas feſtinare, iterum Platina in vincla conjectus eſt tanquam conjurationis conſcius (6). J'ai bien peur que Mr. Ferrari ne nous donne ici un recit falſifié. La cauſe de mes ſoupçons eſt que Platine raporte qu'on donna deux fauſſes alarmes en même tems: l'une étoit la pretendue conſpiration de Callimachus; l'autre étoit un attroupement prétendu proche de Rome. On vint dire que Luc Totius (7), qui avoit été chaſſé de Rome, & qui s'étoit retiré à Naples, alloit revenir accompagné de pluſieurs autres bannis. Sur cela le Pape craignit d'être opprimé & par dedans & par dehors. Il eſt viſible que celui, dont on diſoit qu'il s'avançoit en diligence, pour venir bouleverſer Rome, n'étoit point Callimachus; & par conſequent Monſr. Ferrari a bien la mine de s'être trompé. On en jugera mieux ſi l'on conſidere les paroles de Platine. Les voici: *Nunciatur ei* (Paulo) *quordam adoleſcentes duos Callimacho in eum conſpiraſſe; eas pro rumore vix respuamt, nec ſi ſcu quo ſane novum etiam terror addatur. Advolat etiam quidam cognomento philoſophus homo facundoſus & exul, qui vitam primo & reditum in patriam deprecatus nunciat, ac falſa quidem, Lucam. Totium Romanum civem Neapoli exulantem, cum multis exulibus in numeribus Velitarnis à ſe viſum, ac paulo poſt affuturum. Timora Paulus ac magis trepidare intra capit: veritus ne domi & foris opprimeretur* (8). C'eſt-à-dire manifeſtement que ſelon la fauſſe alarme, ce qu'on craignoit de Callimachus étoit déjà dans la ville même, & que c'étoit Totius qui s'avançoit vers la ville. Les Logiciens ſe ſervent trop de l'Art du *diſtingue*. Les Orateurs ne s'en ſervent pas aſſez.

(6) *Idem*, *ibidem.*

(7) *D'autres Editions portent* Totius.

(8) Platina, *in* Paulo II, *fol.* 316.

(*B*) *Les Polonois . . . crurent . . . qu'il avoit conſeillé au Roi d'expoſer à la boucherie la plupart de la Nobleſſe.*] Paul Jove parle de cela comme d'un fait aſſûré. *Callimachus ab* Alberto . . . *poſt Caſimiri patris interitum, ad ſummam familiaritatis, atque potentiæ locum evectus eſt, tanta Polonorum conſternatione, odioque in eum tanquam impium, & Moldavica cladis authorem, tyrannidemque impotens imperio exercendam Regi ſuadenti, aula extruſerint. Maligne enim judicio nobilitatem, quod emperata pecunia, & ſuſcepto bello averſa eſſet, ſævo hoſtis obſeclandam eſſe cenſuerit, ne nemo demum ſupereſſet, qui libertatem per manum tradita jura tueretur* (9). C'eſt donner une noire idée de ce perſonnage, & quiconque ſeroit capable d'une telle méchanceté auroit bien pu faire ce que Paul II ſoupçonna.

(9) Jovius, Elogior. *Cap. XLI, pag. m.* 97.

(*C*) . . . *C'eſt ce que Paul Jove débite.*] On a eu raiſon de dire qu'il n'eſt point capable de balancer les Ecrivains Polonois, & qu'il ſe plait trop à ramaſſer les traditions populaires. (10): *Ejus obitum Jovius in Elogiis, ex vulgi fabulis, ut aſſolet, Vilna* (11) *in exilio contigiſſe refert: quem auctores Poloni quibus magis credendum placida Cracovia tumulatum ſit, & ſimplo ſumero honeſtatum eſſe aſſerunt.* Voſſius (12) fait tout le même jugement de Paul Jove.

(10) Spondan. *ad ann.* 1496, *num.* 2.

(11) Paul Fecher *a fait auſſi* Vilne, *mais mon Edition de* Paul Jove, *que j'ai de* Bâle 1562, *dit ſimplement* in villa Sermonice apud veteremam amicum occultatum fuiſſe.

(12) Voſſius, de Hiſt. Lat. *pag.* 220.

(*D*) *Il compoſa quelques Hiſtoires qui peuvent paſſer.*] La Relation de ce que firent les Venitiens afin d'engager les Perſes & les Tartares à la guerre contre les Turcs, la Vie d'Attila, & l'Hiſtoire de Ladiſlas Roi de Hongrie tué à la bataille de Varnes, ſont les principaux Ouvrages de Callimachus. Il a ſurpaſſé dans cette derniere Hiſtoire tous ceux qui depuis Tacite ſe ſont érigez en Hiſtoriens. Je ne donne cela que ſur le goût de Paul Jove. *Adeo eloganter ejus gravisſimi monumenta leges implevisſe exiſtimatur, ut omnes qui à Cornelio Tacito per tot ſecula ad ſcribendi gnam attigerint meo judicio ſuperaverit* (13). Cette Hiſtoire de Ladiſlas fut compoſée à la priere de Matthias Hunniade Roi de Hongrie, qui récompenſa largement l'Auteur (14).

(13) Jovius, Elog. *Cap. XLI.*

(14) Voſſius, de Hiſtor. Latin. *pag.* 619.

Cet homme fit bien ſes affaires dans ces pais froids: il y alla pauvre, & y devint fort riche: *Ad hos Callimachus Germanenſis meus familiaris penetravit, nbi & literis & ingenii ſolertia ex paupere divus magnopere apud eos reges quibus erat dilectus auxit hos annos deceſſit* (15). Conſultez Martin Cromerus au XXX Livre de l'Hiſtoire de Pologne.

(15) Volaterranus, *Lib. VII, Cap. de* Polonis, *pag. m.* 817.

FABRI-

F.

FABRICIUS LUSCINUS (Caïus) Capitaine Romain, auſſi recommandable par ſa probité & par ſa frugalité (*A*), que par ſa valeur, donna des preuves éclatantes de toutes ces belles qualitez durant la guerre de Pyrrhus. Il fut Conſul pour la prémiere fois l'an de Rome 471, & il remporta (*a*) des victoires ſignalées ſur les Samnites, ſur les Brutiens, & ſur les Lucaniens (*B*). Il fit lever le ſiege de Thurium, & il amaſſa un butin ſi conſidérable, qu'après la diſtribution qu'il fit largement à tous ſes ſoldats, & après avoir rendu à tous les bourgeois de Rome ce qu'ils avoient contribué pour la guerre, il lui reſta quatre cens talens qui furent portez à l'Epargne le jour de ſon triomphe. Il fut le ſeul qui ne retint rien de tant de riches dépouilles. Il eut pour Collegue Quintus Æmilius Papus, & il fut encore Conſul avec lui l'an 475 (*b*); mais il fut mettre entre ces deux Conſulats ſon Ambaſſade vers Pyrrhus (*C*). Il fut envoié vers ce Prince pour traiter de la rançon des priſonniers faits à la bataille que le Conſul Lævinus avoit perdue l'an 473. Pyrrhus aiant ouï dire que Fabricius étoit fort pauvre lui voulut donner de l'argent (*c*); mais Fabricius n'en voulut point prendre, encore qu'on lui proteſtât qu'on n'avoit pour but que de lui donner un gage de bonne amitié, ſans vouloir exiger de lui rien de malhonnête. La reflexion de Fabricius à la table de ce Prince, ſur ce que Cineas diſoit touchant les Epicuriens, qu'ils faiſoient conſiſter le ſouverain bien dans une vie voluptueuſe, & tout-à-fait éloignée des affaires publiques, & qu'ils ne croioient pas que les Dieux ſe ſouciaſſent du Gouvernement du Monde; la reflexion, dis-je, que Fabricius fit là-deſſus en s'écriant, *Faſſe le Ciel que Pyrrhus & les Samnites prennent un grand goût à cette Philoſophie pendant qu'ils ont la guerre avec nous* (*d*), ne fut pas la moindre cauſe qui fit concevoir à Pyrrhus une trés-bonne opinion des Romains. Il goûta tellement les manieres de Fabricius, qu'il lui offrit la prémiére place dans ſon Conſeil & dans ſes armées, s'il vouloit venir avec lui après la paix (*e*). Le Romain avec ſa franchiſe ordinaire lui répondit, *Il n'eſt nullement de vôtre interêt de m'avoir auprès de vous; car ceux qui vous honorent, & qui vous admirent aujourd'hui, aimeroient mieux m'avoir pour Roi, s'ils avoient connu ce que je ſai faire.* Ce diſcours qui n'étoit guere obligeant ne parut point choquer Pyrrhus, & n'empêcha point que Fabricius n'obtînt ſur le ſujet de ſon Ambaſſade aſſez de ſatisfaction. Pendant ſon Conſulat de l'an 475, il fit voir à Pyrrhus un bel exemple de droiture; c'eſt qu'il l'avertit que ſon propre Médecin offroit de l'empoiſonner (*D*), pourvu qu'on l'aſſûrât d'une récom-

(a) Dionyſ. Halicarn. Excerpt. de Legat.

(b) Cicero, de Amicit. Cap. XI.

(c) Plut. in Pyrrho. Dionyſius Halic. Excerpt de Legat.

(d) Plut. in Pyrrho. Val. Max. Lib. IV, Cap. III. Paterc. auſſi Cicero de Senect. Cap. XII.

(e) Idem, Plut. in Pyrrho Entrope dit que Pyrrhus offrit la quatriéme partie de ſon Royaume à Fabricius.

(*A*) *Il ſe rendit recommandable . . . par ſa frugalité.*] Il refuſa non ſeulement les préſens de Pyrrhus, mais auſſi ceux des Samnites. Le fait mérite d'être raporté (1). Les Ambaſſadeurs qu'ils lui envoiérent aiant étalé les bons offices qu'il avoit rendus à leur Nation depuis la paix, le prièrent d'agréer une bonne ſomme d'argent qu'ils avoient ordre de lui offrir, d'autant plus qu'il lui manquoit une infinité de choſes néceſſaires à l'ornement de ſa maiſon, & de ſa table, & qu'il n'avoit pas un équipage proportionné à ſon rang & à ſon mérite. Sur cela Fabricius étendit ſes mains depuis ſes oreilles juſqu'aux yeux, puis ſur la nez & la bouche, puis ſur la gorge, & ainſi de ſuite juſques au bas du ventre, & dit aux Ambaſſadeurs: *Pendant que je pourrai commander à toutes les parties que j'ai touchées, rien ne me manquera: ainſi n'aiant nul beſoin d'argent, je n'ai garde d'en recevoir de ceux que je ſai en avoir affaire.* Il n'avoit pour toute vaiſſelle d'argent qu'une taſſe & une faliere, & il ne vouloit pas que les Generaux allaſſent plus loin à cet égard; *Bellicoſos imperatores plus quam patteram & ſalinum ex argento habere vetabat* (2). Il ſe nourriſſoit des herbes qu'il arrachoit, & qu'il cuiſoit lui-même (3).

(1) Julius Higinus, de Vita & clarisque illuſtr. Virorum, Lib. VI, apud A. Gellium Lib. I, Cap. XIV. Voiez auſſi Val. Max. Lib. IV, Cap. III.

(2) Plinius, Lib. XXXIII, Cap. XII. Voiez auſſi Valer. Max. Lib. IV, Cap. IV.

(3) Seneca, de Provid. Cap. III.

(*B*) *Il remporta des victoires ſignalées ſur les Samnites, ſur les Brutiens, & ſur les Lucaniens.*] Sigonius (4) n'auroit point marche à tâtons comme il a fait ſur ce Conſulat, & n'auroit point dit que Fabricius triompha des Toscans & des Gaulois, s'il eut ſu ce que j'ai cité de Denys d'Halicarnaſſe. Il a eu tort d'appliquer au ſecond Conſulat de Fabricius ce que Valere Maxime raporte de la levée du ſiege de Thurium (5), qui fut une affaire où les Romains prétendirent que la Dieu Mars ſe batit pour eux viſiblement (6). Comparez cela avec le Saint George de nos Croiſades. La levée de ce ſiege avint ſous le prémier Conſulat de Fabricius (7). La ville de Thurium érigea à ſon libérateur une ſtatue (8).

(4) Comment. ad Fast. ad ann. 471.

(5) Valer. Maxim. Lib. I, Cap. VIII, num. 6.

(6) Idem, ibid. Anim. Marcell. Lib. XXIV, Cap. IV.

(7) Ex Dionyſ. Halicarn.

(8) Plin. Lib. XXXIV, Cap. VI, fub fin.

(*C*) *Il faut mettre entre ces deux Conſulats ſon Ambaſſade vers Pyrrhus.*] Les Auteurs ne s'accordent pas ſur la terme de cette Ambaſſade: les uns veulent que Fabricius ait été envoié à Pyrrhus avant l'arrivée de Cineas à Rome (9): les autres renvoient cela après le retour de Cineas vers ſon maître. Plutarque (10) eſt de ce dernier ſentiment. Ce qu'il y a de certain c'eſt que Pyrrhus ne fit rien de conſidérable dans la ſeconde campagne: les deux prémieres batailles ſe donnérent l'une pendant la prémiere campagne, l'autre pendant la troiſieme; l'année d'entre deux ne ſe paſſa qu'en propoſitions de paix. Or c'eſt dans cet intervalle que Fabricius alla vers Pyrrhus, & que Cineas fut envoié aux Romains: mais lequel des deux parut la prémier? c'eſt ce qu'il n'eſt pas aiſé de dire avec une pleine certitude. *Adhuc ſub judice lis eſt.*

(9) Vide Sigonium in Faſt. ad ann. 473. & Eutropium, Lib. II.

(10) In Pyrrho, pag. 395.

(*D*) *Il avertit Pyrrhus que ſon propre Médecin offroit de l'empoiſonner.*] Il y a mille divertitez ſur ce fait dans les Auteurs. Les uns (11) diſent qu'un inconu aporta à Fabricius une Lettre du Médecin de Pyrrhus, par laquelle il promettoit de faire mourir ſon maître, ſi on l'en vouloit bien récompenſer; & que Fabricius aiant horreur d'une telle propoſition, écrivit conjointement avec ſon Collegue à Pyrrhus, & lui envoia la Lettre du Médecin. La teneur de la Lettre qui fut écrite par les deux Conſuls eſt dans Plutarque, qui décrit enſuite la bataille d'Asculum comme un fait poſtérieur à celui-là. D'autres (12) diſent qu'après les deux prémieres batailles gagnées par Pyrrhus, un certain Timochares vint ſecrétement trouver le Conſul Fabricius, & lui promit que pourvu qu'on convînt de la récompenſe, il empoiſonneroit Pyrrhus, ce qui lui ſeroit facile parce que ſes fils étoient Echanſons de ce Monarque. Fabricius en écrivit au Sénat, qui envoia des Ambaſſadeurs à Pyrrhus pour l'avertir en général de ſe donner garde de ſes domeſtiques, mais on ne devoit nen dire de Timochares. On voulut ménager un homme qui avoit voulu rendre du ſervice: on voulut auſſi être équitable envers lui. *Timocharis nomen ſuppreſſit, utroque modo æquitatem amplexus, quia nec hoſtem malo exemplo tollere, neque cum qui bene meres paratas ſuerat prodere voluit* (13). D'autres (14) aſſûrent que celui qui vint trouver Pyrrhus s'apellott Nicias; & que ce fut point le Sénat, mais les Conſuls, qui dépêchérent vers Pyrrhus. Ils raportent la Lettre des Conſuls mot-à-mot: mais elle n'eſt point la même que celle dont Plutarque a emploié la teneur. Il y en a (15) qui veulent que le Medecin de Pyrrhus ait eu nom Cineas, & qu'il ait écrit au Sénat de Rome, & que le Sénat ait rejetté ſa propoſition, & l'ait communiquée à Pyrrhus. D'autres (16) diſent que Fabricius renvoia à Pyrrhus le traiſtre qui offroit de l'empoiſonner; & que le Sénat aprouva l'action de Fabricius. Il y en a (17) qui veulent que le Medecin de Pyrrhus ait été trouver lui-même Fabricius, & que celui-ci l'ait renvoié pieds & poings liez à ſon maître. Florus (18) ôte toute cette action à Fabricius, pour la donner à Curius; *Medicum venale regis Pyrrhi expoſi offerentem Curius remiſit*: en cela moins bon conſeiller que Pyrrhus, qui reconut à ces traits ſon Fabricius, & qui s'écria que c'étoit lui & non autre, qu'on détourneroit plus malaiſement du chemin accoutumé de la vertu, que l'on ne détournera le Soleil de ſa carriere ordinaire (19). Parmi toutes ces variations des Anciens je ne m'étoane pas que les Citateurs prennent l'un pour l'autre. Voiez Freinshemius ſur Florus, vous y trouverez qu'il raporte tout-à-fait mal ce qu'Aulugelle avoit tiré de Valerius Antias & de Quadrigarius. Je ne ferai point de réflexions ſur cette grande diverſité de récits: je les laiſſe faire à un chacun; & je dirai ſeulement que nous n'aurons pas les faits avec une ſi grande bigarure de circonſtances, ſi les Auteurs ſe pouvoient guérir de ces deux défauts. l'un eſt qu'ils ſe fient trop à leur mémoire; l'autre eſt qu'ils font trop hardis à donner aux grands exemples la tour qui s'ajuſte mieux avec le ſujet qu'ils traitent. Pour les réflexions morales ſur la probité des anciens Romains, ſi ſupérieure à celle de notre temt, elles ſe preſentent aſſez à tout le monde ſans que j'en parle. Voiez la CXX Epitre de Seneque.

(11) Valerius Antias apud Gellium, Lib. III, Cap. VIII. & de eadem Veleius Maxim. Lib. VI, Cap. V.

(12) Valer. Maxim. Lib. VI, Cap. V.

(13) Quadrigarius, apud Gellium, Lib. III, Cap. VIII.

(14) Plinius, Div. Hiſt. Lib. XII, Capite XXXIII. Il faudra qu'il ſe lira Nicias et non Cineas, comme André Schottus l'a remarqué Lib. III Obſerv. Hiſt. Capite XXXIV. Schefferus ſur cet endroit d'Elien ſe trompe, en diſant que Valerius Antias donne le nom de Nicias au Médecin.

(15) Cicer. de Offic. Lib. III, Cap. XXII.

(16) Eutropius, Lib. II. Auſſi. Victor, de Viris Illuſtr.

(17) Zonaras, Lib. VIII. Suidas in Αὐτόνομοι, & in Φυγόντα Πύρρ. Voiez auſſi Eutrope, Lib. II, & Aurelius Victor, de Viris Illuſtribus.

(18) Lib. I, Cap. XVIII.

(19) Suidas in Αὐτόνομοι, & in Φυγόντα Πύρρ. Voiez auſſi Eutrope, Lib. II, & Aurelius Victor, de Viris Illuſtribus.

récompenſe. C'eſt ſous cette année qu'on doit placer la bataille d'Aſculum ; qui fut la ſeconde contre Pyrrhus (*E*). L'opinion la plus vraiſemblable eſt que les Romains la perdirent (*F*), mais qu'elle coûta tant de braves gens au vainqueur, qu'il n'eſpéra rien de bon de la continuation de la guerre ; deſorte que très-à-propos, il ſe vit apellé au ſecours des Siciliens. Fabricius fut Cenſeur l'an 478, & il eut pour ſon Collegue (*f*) le même Æmilius Papus avec lequel il avoit été deux fois Conſul. Ils donnérent un exemple d'une ſévére régularité, puis qu'ils (*g*) caſſérent un Sénateur nommé Cornelius Rufinus, qui avoit été Dictateur & deux fois Conſul, & qu'ils n'eurent point d'autre raiſon de le faire, ſi ce n'eſt qu'ils avoient trouvé chez lui en vaiſſelle d'argent à l'uſage de ſa table le poids de dix livres. Fabricius haiſſoit de longue main cet homme-là, & néanmoins il l'avoit ſervi à obtenir le Conſulat dans un tems où il le crut plus capable que ne l'étoient ſes compétiteurs de l'exercer au bien de la République. Il dit là-deſſus un bon mot que Ciceron a raporté (*G*). On ne s'étonnera pas qu'un tel homme ſoit mort ſi pauvre, qu'il falut marier ſa fille aux frais du publie (*H*). Je n'ai point trouvé d'Auteur qui diſe ce que Mr. Moreri raporte, ſavoir *que le Senat fut obligé de fournir aux frais de ſes funerailles*. Je ſai ſeulement, que pour honorer ſa vertu, on fit (*b*) une exception en ſa faveur à la Loi des douze tables, qui défendoit d'enterrer perſonne dans la ville.

(*f*) Cicer. de Amicitia, *cap. XI.*

(*g*) Gellius, *Lib. IV. cap. VIII, & Lib. XVII, cap. ultimo.*

(*b*) Cicer. de Legib. *Lib. III.*

(*E*) *La bataille d'Aſculum . . . fut la ſeconde contre Pyrrhus.*] On ne compte ordinairement que trois batailles entre ce Prince & les Romains, dont les deux prémieres précedent ſon voiage de Sicile, l'autre ſe donna après ſon retour en Italie. Mais ceux qui ont dit que le Conſul P. Decius fut tué dans une bataille contre Pyrrhus (20), doivent neceſſairement faire de deux choſes l'une, ou reconoître quatre batailles (21), ou nier celle d'entre Pyrrhus & Fabricius. Car il eſt certain que le Conſulat de P. Decius a precedé le ſecond Conſulat de Fabricius, & ſuivi celui de Lævinus, ſous lequel la premiere bataille fut donnée. Eutrope, qui met la ſeconde ſous le Conſulat de Decius, dit que Pyrrhus paſſa en Sicile l'année ſuivante, & que le Conſul Fabricius n'eut à faire qu'avec les Samnites & avec les Lucaniens dont il triompha. Plutarque & Florus aſſûrent poſitivement que la ſeconde bataille fut donnée entre Pyrrhus & Fabricius. Comment ſe fieront-on aux anciens Hiſtoriens ſur des choſes peu remarquables, puis que les années des combats les plus deciſifs ne ſont pas certaines ?

(20) *Quod quidem erat ſe ſuum noſſe ſere laudatum, non eſſe omnino quarto ſine commutatione ſolos, neque porro eo tempore cum Pyrrho bellum geroſi Conſul cuiquam dicit in prælio, ſecum à contumeli genere verborum ne Jovem quidem temperaſſe.* Cicer. *Lib. II de Finib. Cap. XVI.*

(21) *Le Pere Labbe, Chronol. Franc. & La Vigne, Hiſt. de la Repubi. Romaine, en recevoient ſept quatre] mais le premier mot avant le Conſulat de Fabricius celle où Decius fut tué, le ſecond le mot après.*

(*F*) . . . *L'opinion la plus vraiſemblable eſt que les Romains la perdirent.*] Les Anciens auſſi ont eu des batailles de Senef, dont chaque parti s'attribuoit la victoire, & remercioit ſolennellement & pompeuſement le bon Dieu. Voiez ce qui a été dit ſur cette bataille d'Aſculum dans la Remarque (*M*) de l'Article PYRRHUS. A certains egards, rien n'eſt plus aiſé à la Providence que de contenter tout le monde : rarement avons-t-on dans une guerre que ſon ennemi ait eu la fortune favorable ; ou publie presque toûjours qu'on l'a batu, & qu'il a mille ſujets de ſe chagriner. A-t-il eu quelque ſuccès ? on l'inſulte d'avoir fait ſi peu de choſe, & d'avoir ſi mal profité de l'occaſion : on ſupoſe qu'il avoit formé cent vaſtes projets, & que ſe trouvant ſi loin de ſon compte, il doit être l'objet de la raillerie publique. Il n'y a point de gens qui aient auſſi peu de beſoin que les Nouvelliſtes publics d'être exhortez à celebrer & à chanter les hontes de Dieu : on pourroit ſe paſſer de les comprendre dans un Cantique, que l'on feroit ſur le modele de celui des trois enfans Hebreux. Ils obéiſſent admirablement au Precepte, *Soiez toûjours joieux* (22).

(22) 1 Epiſtre de St. Paul aux Theſſ. *Chap. V, Verſ. 16.*

(*G*) *Il dit . . . un bon mot que Ciceron a raporté.*] Ce P. Cornelius Rufinus étoit brave & grand Capitaine, mais d'une avarice & d'une rapacité prodigieuſe (23). Il demanda le Conſulat dans un tems où la République étoit en danger : ſes Compétiteurs furent des gens qui n'entendoient point la guerre, & qui n'avoient nul merite. Fabricius, quoi qu'il le hait, ne laiſſa pas de briguer pour lui très-fortement : on lui en demanda la raiſon avec beaucoup de ſurpriſe : *C'eſt*, répondit-il, *que j'aime mieux être pillé, que vendu. Nihil eſt quod minimus ſi malus compilari quam venire* (24). Ciceron prétend que Fabricius fit cette réponſe à Rufin même qui le remercioit de ſes bons offices : *Nihil eſt quod mihi gratias agas, inquit, ſi malui compilari quam venire* (25).

(23) Aul. Gellius, *Lib. IV, Cap. VIII.*

(24) *Idem, ibidem. Voiez auſſi Quintilien, Lib. XII. Cap. I, pag. m. 338.*

(25) Cicero, *Lib. II de Oratore, Cap. LXVI.*

(*H*) *Il falut marier ſa fille aux frais du public.*] Je citerai deux Auteurs.] *Senatus Fabricii Luſcini, Scipionemque filias ob mdotatis nuptiis liberalitate ſua vindicavit, quorum paterna hereditati præter optimam gloriam nihil erat quod acceptum referrent* (26). Voila le premier : le ſecond ſera Apulée. *Quod ſi modo judices de cauſa iſta fœderum C. Fabricium, Cn. Scipio, Manium Curium, quorum filia ob pauperiatem de publico dotibus donata ad maritos venant, portantes clarorum domeſticam pecuniam publicam* (27).

(26) Val. Maxim. *Lib. IV, Cap. IV.*

(27) Apulein, Apolog. I, *pag. m. 286.*

FABRICIUS (VINCENT) nâtif de Hambourg au XVII ſiecle, a été recommandable par ſon eſprit & par ſon ſavoir, & par les emplois politiques qui lui furent confiez. Il étoit bon Poëte, & bon Medecin, habile Orateur, & ſavant Juriſconſulte. Il ſe fit fort eſtimer des plus ſavans hommes de Hollande pendant qu'il étudioit à Leide, & ils trouvérent ſi bonnes ſes Poëſies Latines, qu'ils lui conſeillérent de les donner au publie. Il les fit imprimer l'an 1632. Cette Edition a été ſuivie de quelques autres (*A*). Il fut quelque tems Conſeiller de l'Evêque de Lubec, & enſuite Syndic de la ville de Dantzic. Cette ville l'honora de la dignité de Bourgmaître, & le députa en Pologne treize fois. Il mourut à Varſovie pendant la Diete du Roiaume l'onzieme d'Avril 1667, à l'âge de cinquante quatre ans. On imprima un Recueil de ſes Ouvrages l'an 1685, par les ſoins de Friderie Fabricius ſon fils (*a*). Voiez la Remarque.

(*a*) *Tiré du Journal de Leipſic, Mois de Juin 1686, pag. 579, 580.*

(*A*) La prémiere *Edition de ſes Poëſies a été ſuivie de quelques autres.*] Il ne faut pas que j'oublie qu'il fut principalement excité par le célebre Daniel Heinſius, chez qui il logeoit, à faire imprimer ſes Vers Latins. Il ne fut pas trop content de cette premiere Edition, c'eſt pourquoi il en donna une autre corrigée & augmentée l'an 1638. Il y ajoûta une Satire en proſe qu'il dedia à Saumaiſe, & qui a pour Titre *Prænſus paratus*. Les Poëtes qui s'amuſent aux Anagrammes, les faiſeurs de Vers impudiques, & de Vers *impromptu*, & ceux qui mépriſent les Poëtes, y ſont railez d'importance. Notez qu'il fit une Piece de Poëſie qu'un Médecin de Geneve (1) inſéra dans la ſeconde Partie de ſon *Medicina Septentrionalis collatitia*. Voici ce qui en fut dit dans les Nouvelles de la République des Lettres, lors qu'on donna un Extrait du Livre de ce Médecin. " Cela „ eſt peut-eſtre moins ſurprenant que l'Avanture d'une ſervante Hollandoiſe, qui avoit été confinée dans un jardin lors qu'on lui eut vu 3 grands charbons ſur le corps durant l'horrible peſte de l'an 1636. Elle ne ſongeoit „ qu'au paſſage de l'autre monde, quand un jeune garçon „ qui l'aimoit, lui donna pour tout remede les embraſſemens les plus tendres dont il fut capable ; & comme il „ vit qu'ils étoient de quelque vertu, il eut ſoin, pour les „ mieux renouer, d'aller coucher toutes les nuits avec cette „ peſtiferée. Elle guerit parfaitement, & pour lui il ne „ s'en trouva point incommodé. Cela ſit faire un joli „ Poëme Latin à Vincent Fabricius qu'il dédia à Saumaiſe, „ & qui fut imprimé à Hambourg peu de tems après. On „ le voit ici tout du long p. 210. (2) ". La matiere étoit auſſi favorable qu'un Poëte l'eût pu ſouhaiter, & je ſuis ſûr que la Fontaine eût compoſé là-deſſus un Conte qui eût bien fait rire. On auroit pu l'intituler *L'Amour Medecin*. Laiſſons aux Diſciples d'Hippocrate & de Galien les recherches naturelles de la cauſe de ce petit prodige. Quel triomphe de l'Amour ne vont-on point-là ! Si cette paſſion ouvre l'eſprit aux plus ſtupides, elle donne de la hardieſſe aux plus poltrons ; cet apparemment le galant de cette ſervante eut fut comme un lievre s'il eût vu venir à lui un valet peſtiferé : mais parce que la peſtiferée lui avoit donné de l'amour, & que l'occaſion de ſe contentes ſe préſentoit, il brava le péril, s'en moqua, & il fut aſſez heureux pour éprouver que la fortune favoriſe les temeraires (3).

(1) Theophile Bonnet.

(2) Nouvelles de la Repubi. des Lettres, *Octobre 1687, pag. 876.*

(3) Audaces fortuna juvat.

L'Edition la plus complete des Poëſies de notre Fabricius eſt celle de Leipſic 1684 ; car outre les Vers contenus dans l'Edition de Leide 1638, elle en contient pluſieurs autres qui n'avoient jamais été imprimez. J'ajoûte qu'elle contient auſſi pluſieurs Pieces adoptives, & les Harangues que l'Auteur a faites aux Rois de Pologne, & celle qu'il prononça à Leide, l'an 1632, *De objectione ex liberalitate urbis Leidenſis*, & les Théſes de Medecine qu'il ſoutint dans la même ville l'an 1634, &c. (4).

(4) *Tiré du Journal de Leipſic, Mois de Juin 1686, pag. 578, 579.*

FABRED-

FAKREDDIN (*a*), Prince des Druſes en Syrie, *fut chaſſé de ſes Etats par les Turcs & ſe refugia à Malte, puis à Florence, & en ſuite à Rome vers l'an* 1620 (*b*). Il ſe diſoit parent du Duc de Lorraine. „ Le deſir de regner le fit retourner au Mont Liban. Il donna de nouveau de la „ jalouſie aux Turcs, qui luy firent la guerre. On luy perſuada d'aller à Conſtantinople pour „ ſe juſtifier, & il y eut la teſte tranchée. Mir Ali ſon fils luy ſuceeda, & eut pour Succeſſeur „ ſon fils Mir Ahmed bin Mahan, & c'eſt le fils de ce dernier qui regne aujourd'hui (*c*) ". Ces Peuples *ont eu autrefois pluſieurs Emirs, mais Ibrahim Bacha du Caire les fournit tous l'an* 1584, *ſous Amurat III. Trente ou quarante ans après Fakreddin s'empara de pluſieurs Forteresſes* (*d*). Le Mercure François (*e*) parle de ſon arrivée à Florence ſous l'an 1613, & en raporte des circonſtances; mais ſi l'on veut ſavoir ſon Hiſtoire avec plus de préciſion, & ſans s'engager à une longue lecture, il faut recourir à un Ouvrage de Mr. de la Croix (*f*). On y verra que ce Prince, *que les Arabes appelerent ſimplement* Eben Maan, *fils de Maan, prit le nom de* Feered-din, qui ſignifie *flambeau* ou *lumiere de la Foi*; qu'il ſe mit ſur le pied de Conquérant; qu'il foula les Peuples qu'il avoit conquis; qu'aiant demeuré cinq années en Italie, il retourna en ſon pais l'an 1618 avec de vaſtes deſſeins; mais que n'aiant pu les executer, il fut obligé de ſe ſoumettre à Sultan Amurat, qui le fit étrangler en ſa préſence le 14 de Mars 1633.

(*a*) Il eſt nommé Fakhraddin dans un Paſſage que j'ai inſeré ci-deſſus Remarque (*k*) de l'Article ACCARUS, NUMA.

(*b*) Journal des Savans du 18 Mars 1703, pag. 170 Edit. de Paris.

(*c*) Le même, pag. 174.

(*d*) Le même.

(*e*) *A la pag.* 241 *du* III *Tome.*

(*f*) *Journal Etat preſent des Nations & Egliſes Grecque, Armenienne, & Maronite, en Turquie. Voiez, y les Chapitres* III, IV, V, *&* VI *du* III *Livre, pag.* 170 *& ſuiv. de l'Edition de Hollande,* 1695.

FANNIA, femme de Caïus Titinius (*a*) bourgeois de Minturne, en uſa généreuſement envers Marius, quoi qu'elle ne fût pas contente du jugement qu'il avoit rendu dans un procés où elle étoit fort intéreſſée. Cette femme s'étoit ruinée de réputation par ſes impudicitez: Titinius ne laiſſa pas de l'épouſer, & ce fut même le motif de ſon mariage; car il ſe propoſoit de faire divorce avec elle en tems & lieu, & de ne lui point rendre ſa dot; & pour cet effet il avoit beſoin que ſa femme fût convaincue d'adultere. Il ne manqua pas d'executer ſon projet quand il le jugea à propos; mais Fannia ſe défendit, & eut ſon recours à la Juſtice. Marius fut juge de ce procés. Dès qu'il eut connu l'état de cette queſtion, il tira Titinius à part, & lui conſeilla de rendre la dot à Fannia. Il ne put venir à bout de le lui perſuader; c'eſt pourquoi par Sentence définitive il prononça que Titinius rendroit la dot (*A*), & que Fannia ſeroit cenſée bien & duement convaincue d'impudicité, & paieroit une amende de quatre ſous (*b*). Quelque tems après Marius fut obligé de s'enfuir de Rome, on le déclara ennemi de la République. Il ſe cacha dans les marais de Minturne, il en fut tiré, & mis ſous la garde des Magiſtrats. Ceux-ci le logérent chez Fannia, parce qu'ils crurent qu'elle ſe reſſentiroit de la Sentence infamante qu'il avoit rendue contre elle. Ils ſe trompérent: Fannia ſe rendit juſtice (*B*), & eut tout le ſoin poſſible de l'hôte qu'on lui avoit envoié (*c*).

(*a*) Plutarque, in Mario, pag. 427, E. Paſſage de Tacite.

(*b*) Plutarch. & Valere Maxime, *Lib.* VIII, *Cap.* II, *num.* 3. *Il dit qu'on la condamna ſeulement à cent mille livres.*

(*c*) Voiez Valere Maxime, *Lib.* VIII, *Cap.* II, *num.* 3.

(*A*) *Marius . . . prononça que Titinius lui rendroit ſa dot.*] Il n'y avoit rien de plus juſte que de l'y contraindre, puis qu'il n'avoit pas ignoré la mauvaiſe vie de Fannia en l'épouſant. S'il l'eut epouſée ſur le pied de femme d'honneur, & s'il eût ſouhaité de bonne foi qu'elle eût vécu en honnête femme, c'eut été une autre affaire; mais afin de s'emparer des grans biens de Fannia (1), il voulut bien être ſon cocu pendant quelque tems. Il n'étoit donc point juſte qu'il ceſſat de l'être, & qu'il retint néanmoins tout l'emolument. Rien donc ne pouvoit être plus ſenſé que l'Arrêt de Marius. *Mulierem impudicitiæ ream ſuſtinuit numquam, Titinium ſumma totius domûs damnavit, perfectus tabulis ſe hunc judicandi modum ſecutum, quod loqueretur ſibi Titinium patrimonii Fanniæ inſidias ſtruentem impudicæ conjugium expoſtulaſſe* (2). Plutarque touche le fondement de la Sentence. Ἐφαινετο γαρ τον Φαννιον ἀσελγειαν μεγιστην, και τον ἀνδρα ὑποπτον ὀιδοτα λαθειν, και συμβιωναι τουτον χαριν. *Quum Fannium conſtaret impudicum fuiſſe, & virum qui talem ſciret eſſe eum duxiſſe, dumque eum ea de cauſa matrimonio vexiſſe* (3).

(1) Tête *dorpore vile pecus avidi-mi capiendi ſui. Proverbe ſale dicere que Junia avoit répudié, Plin. in Mario, pag.* 427 *E.*

(2) Valer. Maxim. *Lib.* VIII, *c.* II, *num.* 3.

(3) Plut. in Mario, *pag.* 427. *E.*

(*B*) *Fannia ſe rendit juſtice.*] Elle ſavoit bien en ſa conſcience qu'elle méritoit toute l'infame dont Marius l'avoit chargée, & par conſéquent qu'il méritoit toute l'eſtime que l'on doit avoir pour un bon juge. Elle avoit recouvré ſon bien par la Sentence de Marius. C'étoit un plus grand avantage pour une femme comme elle, que ſi Marius en pleine audience l'avoit déclarée femme d'honneur. Il n'eût point réparé par là les brèches que les galanteries de Fannia avoient faites à ſa réputation. Ses voiſins, & en général toutes les perſonnes de la connoiſſance de Fannia, auroient eu la même opinion de ſa chaſteté qu'auparavant. Ainſi Marius l'avoit plus ſenſiblement obligée en la declarant putain, & en lui rendant ſon patrimoine, que s'il l'eût déclarée honnête femme, ſans lui faire rendre ſa dot. Quand les impudicitez d'une femme ont fait un certain éclat, elle n'eſt plus ſenſible à la médiſance, mais elle ſouhaite autant ou plus que jamais d'avoir de l'argent & de jouir de ſon bien. Ne nous étonnons donc pas que Fannia ſe ſoit comportée envers Marius comme envers un juge équitable. Voiez Valere Maxime, je le cite en marge (4). Mais ne doutons point qu'un grand nombre de perſonnes en pareil cas n'euſſent maltraité Marius.

(4) Fannia autem nec oſſa quæ poſtea Marianæ hoſtis a ſenatu judicatum, cuncupa palam dari, quæ cum tradita eſſent, pblicum etiam ad damnum ſuum ſuſtinendum Mariano deſtinavit, ejus quantumcunque potens, admonita memor, quid ſupplicii ex judicata re ſibi eſſet, ſine mandato quod datum fore ſciebat, ab ea ſumere, &c.

Ideo religionis exceptione ſervi debent. Valerius Maximus, *Libr.* VIII, *Cap.* II, *num.* 3.

FANNIA, illuſtre Dame Romaine, digne fille du célébre Petus Thraſea, & digne petite-fille d'Arrie, étoit d'une grandeur d'ame, & d'une vertu ſi inſigne, que non ſeulement elle pouvoit être le modele des autres femmes, mais auſſi ſervir d'exemple de fermeté aux hommes. Elle ſuivit deux fois ſon mari Helvidius dans l'exil, & fut exilée enſuite elle-même à cauſe de lui, c'eſt-à-dire parce qu'elle avoit prié Senecion d'écrire la Vie d'Helvidius, & qu'elle lui avoit fourni des Mémoires. Elle le confeſſa hautement devant les juges (*A*), & nia ſeulement que ſa mere en eût rien ſu (*a*). Ceci ſe paſſa ſous l'Empire de Domitien. Cette grandeur d'ame étoit jointe avec une humeur ſi douce & ſi agréable, que Fannia ſe faiſoit autant aimer que reſpecter (*b*).

(*a*) Tite Live *le nomme*, Epiſt. XIX, *Livre* VII.

(*b*) *Eadem quanta jucunda, quam comis, quam denique [quod paucis datum eſt] amabilis quam venerabilis.* Plin. *jun.* Epiſt. XIX *Livre* VII.

(*A*) *Elle avoit fourni des Mémoires pour la Vie d'Helvidius. Elle la confeſſa hautement devant les juges.*] Metius Carus fameux Delateur accuſa Senecion d'avoir compoſé la Vie d'Helvidius. L'accuſé ſe défendit en diſant qu'il n'avoit pu refuſer ce petit ſervice aux prieres de Fannia. Celle-ci, interrogée d'un air menaçant ſi Senecion diſoit vrai, répondit qu'oui. Mais il vaut mieux que ce ſoit Pline qui parle: *Eis maritum ſequuta ter exſilium eſt, tertio ipſa propter maritum relegata. Nam cum Senecio reus eſſet, quod de Vita Helvidii libros compoſuiſſet, rogantibus ſe à Fannia in defenſione diciſſet, quarente minatior Metio Caro, an rogaſſet, reſpondit; Rogavi: an commentarios ſcripturo dediſſet; Dedi: an ſciente matre; Neſciente. Poſtremo nullam vocem, cedentem periculo, emiſit. Quin etiam illos ipſos libros, quanquam ex neceſſitate & metu temporum abolitos, SC. publicatis bonis, ſervavit, habuit, inſuper in exſilium, exſilii cauſſam* (1). Si d'un côté l'on conçoit de l'indignation de voir les baſſes flateries d'une infinité de Romains qui vouloient parvenir aux charges ſous les premiers Empereurs, on eſt de l'autre tout ſaiſi d'admiration de voir un aſſez bon nombre de belles ames, qui conſervoient toute la grandeur Romaine au milieu de la corruption publique. L'Auteur dont j'ai cité les paroles ne ſe peut laſſer de dire du bien de Fannia. Il nous aprend une choſe qui ne déplaira point aux curieux: c'eſt que les Pontifes enmettoient certaines Dames pour avoir ſoin des Veſtales qu'une maladie contraignoit de ſortir de leur Couvent. Fannia étoit devenue malade à force de prendre ſoin d'une Veſtale: *Angit me Fannia valetudo. Contraxit hanc dum adſidet Junia, virgini Veſtali, ſponte primum, (eſt enim adjunctus) deinde etiam ex auctoritate pontificum. Nam virgines, quum ex morbi atrio Veſta coguntur excedere, matronarum cura cuſtodiaque mandantur. Quo munere Fannia dum ſedulo fungitur, hoc diſcrimen incidit eſt* (2).

(1) Plin. Epiſt XIX, *Livre* VII.

(2) Plin. Epiſt XIX *Livre* VII.

FAN-

FANNIUS, Famille Romaine. On va parler de quelques perſonnes qui en étoient, & on n'oubliera pas les fautes de Mr. Moreri (*A*).

(*A*) *On n'oubliera pas les fautes de Mr. Moreri.*] I. Il met la Conſulſure de Caius Fannius ſous le Conſulat de *C. Calpurnius* (1) *Piſo & de M. Popilius Lanas*, & ſous l'an de Rome 611. Ce ſont deux fautes; car ce Fannius fut Queſteur l'an 614, & ce Conſulat ne tombe point ſur l'an 611, mais ſur l'an 614 de Rome. II. Fannius Strabon n'a pas eue deux fois Conſul: il ne l'a été qu'une fois. Le Conſulat de l'année 632, qui lui eſt attribué par Mr. Moreri, appartient à Caius Fannius fils de celui-là. III. Ces paroles, *peut-être* ce Fannius Conſul l'an 632, *étoit-il fils du premier*, ſont abſurdes. Il n'y a perſonne qui ne les critique de cette façon, *Peut-être étoit-il fils du premier Fannius dont Moreri a parlé.* Or ce premier Fannius eſt l'Annaliſte, qui, bien loin d'être le pere de Fannius Strabon, eſt ſon neveu. Si pour excuſer Mr. Moreri l'on ſuppoſe que ſon premier Fannius eſt Fannius Strabon, on l'expoſera à trois reproches: il ſe ſera exprimé pitoiablement, il aura affirmé une choſe dont peu de lignes après il devoit douter, & il aura ignoré un fait notoire. Il n'y a point lieu de douter que le College ne Dominus Enobarbus dans le Conſulat de l'année 632, ne fut fils du Conſul de l'année 592 (2). Paſſons à d'autres fautes. IV. Fannius l'ami de Pline le jeune ne compoſa pas *aux Hiſtoire qui ſe perdit.* Elle s'eſt perdue dans la ſuite des ſiecles avec une infinité d'autres Livres; mais il n'y a point de doute qu'elle n'ait ſubſiſté long-tems. En tout cas, il eſt très-faux que Pline parle de la perte de cette Hiſtoire. Mr. Moreri qui l'aſſure a tant voir qu'il n'entendoit pas même le Latin de Voſſius. Il avoit vu que Voſſius, après avoir rapporté les regrets de Pline (3), ſur ce que la mort de Fannius avoit englouti les preparatifs d'un grand Ouvrage, fait cette triſte reflexion (4): *ita profecto eſt, nam ut alibi de alio ſuitor Plautus* (5), *omnia illa cum ipſo ſine fructu poſteritati obruuntur.* Mr. Moreri n'a point compris que ce Paſſage de Pline ne regarde pas les travaux de Fannius, mais ceux d'un autre homme, ainſi que Voſſius le remarque expreſſement. Il eſt vrai que Voſſius s'eſt ſervi des mots de Pline, pour exprimer l'état où furent reduits avec le tems les Ouvrages de ce Fannius. C'eſt le moindre privilege de l'art des aphorismes; les mêmes mots, qui ſeroient très-faux dans le Livre du premier Auteur, ſont très-véritables lors qu'on les aplique enſuite à d'autres matieres. Mr. Moreri a ſi bien cru que Pline parloit de ſon Fannius dans la IX Lettre du V Livre, qu'il l'a citée au bas de l'Article. V. Il ne faloit pas dire que les Poëſies de Fannius furent placées avec ſon portrait dans le Temple d'Apollon & des Muſes, & dans une Bibliotheque publique. Cela paſſe l'hyperbole, ce n'eſt pas groſſir un objet, c'eſt fournir une idée toute differente: c'eſt preſque dire que l'image de Fannius devint idole, un objet de la dévotion des peuples dans le Temple des faux Dieux. Que c'eſt s'écarter de la vérité! car tout au plus on n'a pu dire ſi ce n'eſt que les Vers & le portrait de ce perſonnage furent mis dans la Bibliotheque d'Auguſte. J'avoue que cette Bibliotheque fut miſe dans un Temple d'Apollon (6); mais il faut entendre cela tout de même que quand nous diſons qu'il y a une belle Bibliotheque dans l'Egliſe cathédrale d'un tel lieu; & il eſt auſſi abſurde de confondre enſemble ces deux phraſes, *Mettre un tableau dans l'Egliſe cathedrale, mettre un tableau dans la Bibliotheque d'une Egliſe cathedrale*, que de prendre pour une même choſe, *mettre le portrait d'un poëte dans le temple d'Apollon, mettre le portrait d'un poete dans la Bibliotheque du temple d'Apollon.* Avoüons donc que Voſſius n'eſt mal exprimé en parlant de Fannius (7): ſa negligence a trompé Monſr. Moreri; mais au moins ce dernier eût dû prendre garde à la diſjonctive *aliumve*: s'il y eût pris garde, il n'aurait pas dit que les Pieces de Fannius *furent placées avec ſon portrait dans le temple d'Apollon & des Muſes, & dans une Bibliotheque publique.* La copulative & au lieu de la diſjonctive *ou*, & l'omiſſion d'*aliumve*, font ici une faute prodigieuſe: non ſeulement cela multiplie les êtres ſans néceſſité, mais auſſi nous donne à connoître que l'honneur qui fut fait à Fannius, lors que l'on plaça ſon portrait dans une Bibliotheque publique, étoit d'une autre nature que celui qui lui fut rendu lors que ſon image fut placée dans le temple d'Apollon. S'il étoit d'une autre nature, que pouvoit-il être qu'une eſpece de conſécration, & qu'une maniere d'idolatrie? On ne peut plus dire pour excuſer Monſr. Moreri que par le Temple d'Apollon il a entendu la Bibliotheque de ce temple, la particule & dont il s'eſt ſervi lui ôte ce ſubterfuge: cette Bibliotheque n'étoit-elle pas publique?

(1) *Il faloit dire Cn. Calpurnius.*

(2) Suet. in Auguſto, *Cap. XXIX.*

(3) *Tout ce que j'en ſçai, c'eſt que Voſſius ne cite point ſon autorité quand il parle de cette perte.*

(4) *Quod me vero ad Voſſium non recte fuerit provocatum, ipſe mihi ſcriptum reliquit, cum hoc ſuum ſententiam confirmaret.* Voſſ. de Hiſtor. Lat. *Lib. III.*

(5) Voſſ. de Hiſtor. Lat. *Lib. III.*

(6) *Lib. V, Epiſt. VI.*

(7) *Cujus palmata in eadem Apollinis & Muſarum aliumve Bibliotheca cum imagine ſerenae delectu.* Voſſ. de Poët. Latin. *pag. 34.*

FANNIUS STRABON (Caïus) Conſul Romain avec Valerius Meſſala l'an de Rome, 592. Ce Conſulat eſt remarquable par deux endroits: 1, par les Réglemens que fit le Sénat touchant la dépenſe des feſtins; 2, par un Arrêt du Sénat qui autoriſoit le Préteur (*a*) de chaſſer de Rome les Rhétoriciens & les Philoſophes (*A*). On ne ſe contenta pas des Réglemens du Sénat touchant la dépenſe des feſtins, on fit là-deſſus une Loi qui à cauſe du Conſul Fannius fut nommée *Fannia* (*B*). Nous toucherons ailleurs (*b*) les excès qui la firent naître. Je ne trouve rien

(a) *Il s'appelloit Marc Pomponius.*

(b) *Dans la 2e corp. (3) de l'Article* TIVIUS (Caius.)

(*A*) *De chaſſer de Rome les Rhétoriciens & les Philoſophes.*] Suetone (1) & Aulugelle nous apprennent cela: voici les paroles d'Aulugelle: *C. Fannio Strabone, M. Valerio Meſſala Coss. Senatus-conſultum de Philoſophis & de Rhetoribus Latinis factum eſt. M. Pomponius Prator Senatum conſuluit. Quod verba facta ſuas de Philoſophis & de Rhetoribus, de ea re ita conjecerunt. Uti M. Pomponius Prator animadverteret, coercerentne ea ſibi e republica ſideque ſua videretur, aut Roma ne eſſent* (2).

(1) Suet. de clar. Rhetoribus, *Cap. I.*

(2) Aul. Gell. *Lib. XV, Cap. XI.*

(*B*) *Ou fit . . . une Loi qui . . . fut nommée* Fannia.] Aulugelle parle diſtinctement de cette Loi, & du Sénatus-conſulte comme de deux choſes qui vinrent l'une après l'autre. Le Sénatus-conſulte parut le premier: la Loi vint enſuite. *Leges adeo nuper in Capitonis Atei conſulatum ſenatus decrevit cum C. Fannio & M. Valerio Meſſala Coss. factum; in quo jubebatur principes creentur, qui ludis Megalenſibus antiquo ritu inuitarent, id eſt, mutua convivia agitarent, jurare apud Conſules verba conceptis, non amplius in ſingulos cenas ſumtus eſſe factures, quam ceſtertios octonquino eros, prater olus & ſal & vinum; neque vino alienigena, ſed patrio, uſuros; neque argenti in convivio plus pondo, quam libras centum octo futuros. Sed poſt id ſenatuſconſultum lex Fannia lata eſt, que ludis Romanis, item in Kalendis Ianuariis & Saturnalibus, & aliis quibuſdam diebus, in ſingulos menſibus ternos, caſeris autem omnibus diebus denos* (3). Voilà une merveilleuſe frugalité: c'étoit bien gener les gens. Où ſont aujourd'hui les peuples riches qui vouluſſent ſubir un tel joug? Mais laiſſant là toute Critique des mœurs, attachons nous à une autre ſorte de Critique: voions ſous quel Fannius la Loi *Fannia* fut établie; car il y a des gens qui penſent qu'elle ne le fut pas ſous celui dont Aulugelle a fait mention.

(3) *Idem, Lucr. II, Cap. XXIV.*

Glandorp (4), conſiderant la diſtinction qu'Aulugelle a obſervée entre le Senatus-conſulte & la Loi, ſe perſuade que la Loi fut établie long-tems après l'Arrêt du Sénat: c'eſt-à-dire ſous le Conſulat de Caius Fannius, fils de notre Caius Fannius Strabon, l'an de Rome 632. Mais cette penſée ne peut nullement s'accorder avec ce qu'on lit dans Pline, que la Loi Fannia précéda d'onze ans la troiſieme guerre Punique. Je raporterai tout le Paſſage, parce qu'il contient quelques faits curieux. On y verra que les habitans de Delos furent les premiers qui engraiſſerent les poulets, ce qui fit qu'on s'accoutuma à vouloir que tous les oiſeaux que l'on mangeroit euſſent été engraiſſez. Il falut qu'afin de reprimer cette gourmandiſe, la Loi Fannia ordonnât que l'on ne ſervît à table aucune ſorte d'oiſeau, hormis une poule qui n'auroit pas été engraiſſée. On fraüda la Loi peu après, car l'on prétendit qu'elle ne defendoit pas les poulets que auroient été engraiſſez. *Gallinas ſaginare Deliaci capere: unde peſtis exorta opimas aves & ſuopte corpore unctas devorandi. Hoc primum antiquis comarum ſatorebellis acceptum invento jam lege C. Fannii Coſſ. XL. annis anta tertium Punicum bellum, ne quid volucre penetrius prater unam gallinam que non eſſet aliilis: quod deinde caput treaſdecim per omnes leges ambulavit. Inventumque diverticulum eſt in fraude earum gallinaceos quoque paſcendi lacte madidis cibis: multo ea grauores approbantur* (5). Macrobe fournit de tres-bonnes armes contre Glandorp, ſi ſes calculs ne contenoient pas quelques brouillenes. Il raporte l'une après l'autre les Loix des anciens Romains contre les dépenſes de bouche; & voici l'ordre qu'il obſerve. La premiere Loi fut établie à la requête de C. Orchius Tribun du peuple: la ſeconde qui étoit la Loi Fannia fut établie vingt-deux ans après la premiere (6). Or on établit la premiere trois ans avant que Caton obtint la Cenſure: la Loi Fannia fut donc établie dix-neuf ans après que Caton eut obtenu cette charge. Or il fut creé Cenſeur l'an 569 de Rome: la Loi Fannia eſt donc de l'an 588. Cette conſéquence, legitimement tirée des paroles de Macrobe jointes aux Faſtes Conſulaires, eſt conforme au Texte même de Macrobe. *Poſt annum vicesimum ſecundum legem Orchia Fannia lex lata eſt anno poſt Romam condetam, ſecundum Gellii opinionem, quingenteſimo octogeſimo octavo* (7). Mais on y trouve ceci de facheux, c'eſt que ſelon Aulugelle la Loi Fannia fut établie l'an 588 de Rome. Cherchez tant qu'il vous plaira dans Aulugelle, vous n'y trouverez pas ce point de Chronologie, vous y trouverez ſeulement qu'après l'Arrêt qui fut donné par le Sénat lors que C. Fannius & Valerius Meſſala étoient Conſuls, qu'après, dis-je, cet Arrêt, on établit la Loi Fannia. Afin que Macrobe puiſſe dire que ſelon l'opinion d'Aulugelle l'établiſſement de cette Loi eſt de l'an 588, il faut qu'il ſuppoſe qu'Aulugelle aſſure que la Loi Fannia fut établie ſous le Conſulat de Fannius & de Meſſala, & que ce Conſulat tombe ſur l'année 588. Mais il eſt certain qu'Aulugelle n'avance rien l'un ni l'autre de ces deux faits, & qu'il parle plutôt en homme qui rejette le premier, qu'en homme qui le voudroit ſoutenir: Post *id ſenatuſconſultum lex Fannia lata*

(4) Glond. Onomaſtic. *pag. 321.*

(5) *Idem, Lib. II, Cap. XIII.*

(6) *Prima emanata de earum lege ad populum Orchia pervenit, quinto tribi C. Orchius tribunus plebis de ſenatus ſententia, latio anno quam Cato cenſor fuerat. Cetera verba quia prolixa ſunt prætereo. Summa autem ejus profectoſtat numerum convivarum. Et hac eſt lex Orchia, de qua Cato in Originibus ſuis verisimiliter, quod plures quam prafcribat eius cavebatur ad cenam vocatos. Cumque adhuc interpretatione nova legis cauſa acceſſiſſet, amplexi ſunt plerique: poſt annum vicesimum ſecundum legem Orchia Fannia lex lata eſt, anno poſt Romam condetam, ſecundum Gellii opinionem, quingenteſimo octogeſimo octavo.* Macrob. Saturnal, *Lib. II, Cap. XIII.*

(7) *Idem, ibidem.*

rien de mémorable de MARC FANNIUS, frere de celui qui eſt le ſujet de cet Article. Ces deux freres laiſſérent chacun un fils nommé Caïus, comme on le va voir.

(n) Aul. Gell. *Lib. II, Cap. XXIV.*

lata eſt (8). Je ſai bien que l'on ne peut pas conclure de ce Latin que le Senatuſconſulte & la Loi ne ſont pas de la même année, c'eſt ce que j'oppoſe au raiſonnement de Glandorp: une année eſt aſſez longue pour donner le tems au Senat de faire un Arrêt, & puis au peuple de confirmer, ou de corriger, ou d'amplifier par une Loi authentique l'Arrêt du Senat. Aulugelle auroit donc pu s'exprimer comme il s'exprime, encore qu'il eût été fort certain que le Senatuſconſulte & la Loi parurent la même année: mais il eſt très-vrai que ſes paroles conduiſent plutôt à un autre ſens, & qu'ainſi Macrobe a choqué l'exactitude, s'il a prétendu qu'Aulugelle met ces deux choſes, la Loi & le Senatuſconſulte, ſous le même Conſulat. A l'égard de l'autre fait, Macrobe eſt bien plus blâmable, car Aulugelle débiteroit un menſonge très-groſſier, s'il mettoit le Conſulat de Fannius & de Meſſala ſous l'année 588. Voilà des brouilleries dans Macrobe qui nous empêchent de nous prévaloir de ſon témoignage pour une préciſion Chronologique: en voici d'autres qui nous permettent encore moins de le faire.

Selon ſa ſuppoſition il eſt très-vrai qu'on établit la Loi Fannia l'an 588 de Rome: car il met vingt-deux ans d'intervalle entre cette Loi, & celle que l'on nommoit *Orchia*; & il prétend que celle-ci fut établie trois ans avant que la charge de Cenſeur fût conférée à Caton. Or cette charge fut conférée l'an 569 de Rome (9). La Loi Orchia fut donc établie l'an 566: ajoûtez à ce nombre celui de vingt-deux ans, vous vous trouverez à l'an de Rome 588. Il n'eſt donc pas néceſſaire de corriger les paroles de Macrobe (10). Si elles ne vont pas bien c'eſt la faute de l'Auteur, & non pas celle des Copiſtes. Le Pere Hardouin, en ſuppoſant qu'ils ont corrompu les nombres dans le Texte de Macrobe, indique une cauſe très-vraiſemblable de la corruption. *Hinc Macrobium emendamus, lib. 2. Saturn. cap. 13 pag 367. apud quem corruptus annorum numerus legitur.* Fannia lex, *inquit*, lata eſt anno poſt Romam condítam, ſecundum Gellii opinionem, quingentéſimo octogeſimo octavo. *Scriptum erat per literarum compendium, DLXXXIII. Librarii deinde, ut alias ſæpe advertimus damnum notæ poſtremæ, in quinquaginta verſa, DLXXXVIII. perperam reſcripſerunt* (11). Le mal eſt que cette ſuppoſition eſt fauſſe, car ſi Macrobe n'avoit point marqué l'année 588, mais l'année 592 ou 593, il ſe ſeroit réfuté lui-même par ſes calculs. De quelque côté qu'on tourne la choſe, on ne le trouvera jamais exact: & ſi l'on ſoutenoit que ſelon lui la Loi Orchia fut établie lors qu'il y avoit trois ans que Caton avoit exercé la Cenſure (12), on ne ſeroit qu'augmenter les confuſions. Voiez l'Article TERSUA (13), où j'examine ſi ce que dit Macrobe touchant cet homme peut ajuter le ſentiment de Glandorp.

(10) *Il n'auroit qu'à ſoutenir que l'Eſpace de ces paroles de Macrobe tenio anno quam* Cato Cenſor fuerat *n'eſt point vuide, mais plein.* (11) *Remarque* (B).

(9) Valer. Siganius in Fabius.

(10) Macrobius in Platonem, *Lib. X, pag. 482 Tom. II.*

(11) Hardouin in Plinium, *Lib. X, pag. 482 Tom. II.*

(12) Plutarch. in Vita Catonis.

FANNIUS (CAÏUS) fils du précédent, ſe diſtingua par ſon Eloquence (*A*). Il fût Conſul avec Cn. Domitius Enobarbe l'an de Rome 632, & il ne laiſſa pas de s'oppoſer aux entrepriſes factieuſes de Caïus Gracchus, quoi qu'il lui fût redevable du Conſulat (*a*). Il publia contre lui une Harangue que Ciceron a louée (*B*).

(*A*) *Il ſe diſtingua par ſon Eloquence.*] De peur que l'imagination de mes Lecteurs n'aille trop loin, je les avertis que l'Orateur dont je parle n'a jamais été du premier rang; il paſſa toujours pour médiocre: *Fannius in mediocribus oratoribus habitus eſt* (1); mais la Remarque ſuivante ſera voir que ſans hyperbole j'ai pu dire de lui ce que j'en ai dit: Paterculus ne le met-il pas entre les plus fameux Orateurs (2)?

(1) Cicero, in Bruto *Cap. XXVI.*

(2) Paterc. *Lib. II, Cap. IX.*

(B) *Il publia contre C. Gracchus une Harangue que Ciceron a louée.*] Voici ſes paroles: *Horum ætatibus adjuncti duo C. Fannii, Cais & Marci filii fuerunt, quorum Cais filius qui Conſul cum Domitio fuit unam Orationem de ſatis, & omnius Latine contra Gracchum reliquis, ſane & bonam & nobilem* (3). Cette Harangue parut ſi bonne aux Connoiſſeurs, qu'ils dirent, les uns que Perſius (4) l'avoit faite, les autres que pluſieurs perſonnes de qualité y avoient mis la main. On la trouvoit trop belle pour venir d'un Orateur mediocre, tel que Fannius étoit eſtimé. Ciceron réfute cela entre autres raiſons par celle-ci; c'eſt que Fannius avoit toujours fait valoir ſa langue, & s'étoit rendu illuſtre dans ſon Tribunat. *Eam ſuſpicionem propter hanc cauſam credo fuiſſe, quod Fannius in mediocribus oratoribus habitus eſſet, oratio autem vel optima eſſet illa quidem compta orationum omnium: ſed non ejusmodi eſt, ut à pluribus cuiuſpiam videatur: unus enim ſonus eſt totius orationis, & idem ſtylus, nec de Perſio retexuiſſe Gracchus, quam & Faonium de Manelas Marachene, & de ceteris ob, eſſet, præſertim quum Fannius nunquam ſit habitus elo-*

(3) Cicero, in Bruto *Cap. XXVI.*

(4) *C'eſt ce que dit Perſius dans le Prologue de ſa 1re. Satire. Voyez l'Article* PERSIUS (Caïus)

quens: nam & cauſas defenſitavit, & tribunatus ejus, arbitrio & auctoritate Patrum Aſiaticus geſtus, non obſcurus fuit (5). Ce Paſſage nous apprend que Fannius a été d'une Famille plébéienne. On accuſe Ciceron de donner ailleurs à Fannius fils de Marc le Tribunat qu'il donne ici à Faonius fils de Caius. *In præſentia mihi volem ſcribas quibus* CAIUS. *C. Fannius M. F. Tribunus pl. fuerit. Videor mihi audiſſe P. Africano, L. Mummio* (6). Mais je ne voi pas que cette Critique (7) ſoit bien fondée, car il eſt très-poſſible que Fannius fils de Marc ait été Tribun pendant la Cenſure de Scipion l'Africain, & que Fannius fils de Caius ſe ſoit conduit dans ſon Tribunat par les conſeils de Scipion l'Africain. Or ſi ces deux choſes ſont très-poſſibles, pourquoi ne dirons-nous pas que Ciceron a parlé ici de l'une, & dans ſes Lettres à Atticus de l'autre? Je trouve plus de difficulté dans le mot *Conſoribus* qu'on a mis au lieu de *Conſulibus* dans le Paſſage de ſa Lettre à Atticus; car comme Ciceron cherchoit principalement en quelle année tels & tels avoient été ou Tribuns du peuple, ou Preteurs, &c (8), il demandoit ſans doute ſous quel Conſulat ils avoient exercé ces charges. On ne renouvelloit les Cenſeurs que tous les cinq ans, & auſſi il n'auroit pu ſavoir l'année d'un Tribunat, s'il avoit ſeulement ſu ſous quels Cenſeurs un tel ou un tel avoit exercé la charge de Tribun du peuple.

(5) Cicero, in Bruto, *Cap. XXVI.*

(6) Cicero, Epiſt. *XIII ad Attic. Lib. XVI.*

(7) *Elle eſt de* Corradus: *voiez ſes paroles in* Bruto Ciceronis, *pag. 187.* Videbatur Cicero audiviſſe tunc Faunium Tribunum plebis fuiſſe: quanquam ille hoc decimo ſexto ad Attic cum de C. Fannio M. F. hoc ipſum ſcribat: ſed quum poſtea nihil infra hoc loco ea de re dicat, videtur mirotem, ſuo Attico ſortaſſe notatione, cognovitâ, & hunc pro illo repoſuiſſe. (8) *Voiez la V Lettre du II Livre d'Atticus.*

FANNIUS (CAÏUS) fils de Marc, & couſin germain du précédent, fut Queſteur l'an de Rome 614, & Préteur deux ans apres. Il porta les armes en Afrique ſous Scipion l'Africain le jeune (*a*), & en Eſpagne ſous Fabius Maximus Servilien (*b*). Il fut Diſciple de Panetius (*c*) grand Philoſophe de la Secte des Stoïques, & il épouſa la fille puînée de Lelius. Il compoſa des Annales dont on fit cas (*A*). Il prit en mauvaiſe part que Lelius ſon beau-pere eût conféré la charge d'Augure à Quintus Mutius Scevola ſon autre gendre, & il ne ſe paia point des excuſes de Lelius (*B*). Il ne ſera pas inutile d'obſerver que Ciceron aiant dit que Fanniur l'Hiſtorien étoit gendre de Lelius, fut réfuté par Pomponius Atticus d'une maniere démonſtrative (*C*). Cependant

(a) *Voſſ Fannius, apud Chriſtophorum in Vita Gracch pag. 818, A.*

(b) Appian, in Iberic. *pag. m. 476.*

(c) Cicero, in Bruto, *Cap. XXVI.*

(*A*) *Il compoſa des Annales dont on fit cas.*] Ciceron en parle aſſez honorablement (1): *Ejus omnis in ditendo facultas ex hiſtoria ipſius non ineleganter ſcripta perſpici poteſt, qua neque nimis eſt uſitata, neque perfecte deſperta.* Brutus en fit un Abrégé, comme nous l'apreud l'une des Lettres de Ciceron à Atticus (2), ou nous liſons ces paroles: *Conſcribas una Epitoma Brutî Fanniana, ut Brutî Epitoma Fannianorum.* Voſſius (3) remarque que Manuce a mal expliqué ce Latin dans ſon Commentaire: il a cru, dit-il, que cet Ouvrage de Brutus étoit l'Hiſtoire abrégée de la Famille Fannia, ou des choſes memorables que les Fannius avoient faites. Manuce n'a rien dit de ſemblable dans ſon Commentaire; il a entendu la choſe comme il la fa'ot entendre. *In Brutî epitoma Fannianorum*, c'eſt-à-dire ſelon lui, *quam confecit Brutus annalium Fannianorum, id eſt hiſtoria à Fannio conſcripta* (4). Si au lieu d'accuſer Manuce de cette faute, on l'eût imputée à Corradus (5), on ne ſe ſeroit pas abuſé. Si les Annales de Fannius n'étoient pas à beaucoup près un chef-d'œuvre d'éloquence, elles avoient d'ailleurs une qualité qui valoit mieux que le beau ſtyle, c'eſt qu'elles étoient ſinceres. Voilà ce que Salluſte donnoit en partage à Fannius (6).

(1) In Bruto, *Cap. XXVI.*

(2) *Liv V du XIII Livre.*

(3) Voſſ. de Hiſtor. Lat *pag. 18.*

(4) Voiez *l'Edition de* Graevius, *Tom. II, pag. 760, 36, du Commentaire de* Manuce.

(5) Voiez *l'Edition de* Graevius, *Tom. II, pag. 220, col. 1.*

(6) *Cum alias Hiſtoricorum ſcripta ſtudioſe tractaſſet* (Salluſtius) *in libro primo hiſtoriarum, Catonis brevitatem, Remani generis & ſeriem ſuperbiæ mire admiratur; Fannio vero brevitatem. Marius Victorinus in primum Ciceronis de Inventione, apud* Voſſium de Hiſt. Lat. pag. 12, 22.

(*B*) *Il ne ſe paia point des excuſes de Lelius.*] Il avoit épouſé la fille puînée de Lelius: l'aînée étoit femme de Scevola; mais d'ailleurs Scevola étoit plus jeune que Fannius. Celui-ci prétendoit que ſon droit d'aîneſſe le devoit avoir rendu préferable à Scevola auprès de Lelius, quand il fut queſtion d'un avancement à la dignité d'Augure. Lelius ſe defendit, en diſant, qu'il n'avoit pas préféré le plus jeune de ſes gendres au plus âgé, mais l'aînée de ſes filles à la cadette. Fannius ne ſe paia point d'une telle diſtinction. *Id feceram quia cooptatus in Augurum Collegium eram erat, non admodum diligebat, præſertim cum ille Q. Scævolam ſibi muneris natu generum prætuliſſet, cum tamen Lelius ſe necuſſaſſe non genere minori dicit ſe illud, ſed majori filia deteriſſe* (7). Ce Paſſage de Ciceron ne s'accorde pas trop bien avec le Dialogue de l'Amitié. Dans ce Dialogue Ciceron a introduit Fannius parlant à ſon beau-pere comme un beau-fils très-content, & même comme ſon Collegue dans la dignité d'Augure.

(7) Cicero, in Bruto, *Cap. XXVI.*

(*C*) *Ciceron . . . fut réfuté d'une maniere démonſtrative.*] Je ne fais que mettre en François les paroles de Ciceron, *Sed in me vituperando refelleras* (8). Je ſuis trompé s'il n'y a un peu d'ironie là-dedans. Ciceron veut faire entendre à ſon Ami, qui étoit l'homme du monde le plus conſommé dans la connoiſſance des Familles, qu'il faut ſe défier qual-

(8) Idem, Epiſt. V ad Atticum, *Lib. XII,*

dant il ne ſe trompoit pas. On verra dans une ſeule Remarque les fautes de quelques Auteurs à l'égard des Fannius (*D*).

quelquefois de ſa mémoire, & que l'on peut prendre pour des raiſons invincibles ce qui n'eſt au fond qu'une illuſion. Vous me prouvates géométriquement que j'avois avancé à tort que l'annius étoit gendre de Lelius; je le tenois d'Hortenſius qui eſt fort croyable dans ces choſes-là: il faut ſe rendre à vos preuves géométriques; mais voici Brutus qui vous rerute dans l'Abrégé qu'il a fait de l'Hiſtoire de Fannius; vous vous tirerez de la comme vous pourrez (9). C'eſt ainſi que Ciceron parle à ſon Ami Atticus. „Il eſt viſible qu'il ſe moque, quand il traite de demonſtrations géométriques les prétendues raiſons d'Atticus. Notez que les termes de Ciceron prouvent, 1, que Fannius avoit dit dans ſon Hiſtoire qu'il étoit gendre de Lelius: 2, que Ciceron n'apriſ que par l'Abrége de cette Hiſtoire publié par Brutus que Fannius eût dit cela; car s'il l'avoit lu il n'auroit pas allegué pour toute preuve l'autorité d'Hortenſius. Si Mezerai avoit dit dans ſon Hiſtoire qu'il s'étoit marié avec la fille d'un tel, ceux qui auroient allégué ce mariage, & qui ſe ſouviendroient de ce que l'Hiſtorien en auroit dit, n'allegueroient pas un ou dire; & s'ils l'alléguoient, ils mériteroient qu'on ſe moquât d'eux.

(9) *Scire ſi quod erat in controverſia: ubique ego ſervire tuis locis, Fannium qui ſororis tuæ filiæ meæ gener eſſet, ſororem Lælii: sed tu me vicunque vocabulo nolebas: te autem meum Brutum & Fannium. Ego tamen de tanto auctore Hortenſio ſic acceperam, ut apud Brutum eſſet Fannius Lælii gener: verum ecce Brutus, Epiſt. V ad Atticum, Lib. XII.*

(10) *Id de mendacio & ipſo genere dicendi dictum. Idem, in Bruto, Cap. XXV.*

(*D*) *Voici les fautes de quelques Auteurs à l'égard des Fannius.*] Commençons par Mr. Lloyd. I. Il met à l'an 608 de Rome l'établiſſement de la Loi Fannia, & cite le XIV Chapitre du III Livre d'Aulugelle, au lieu de citer le XXIV. Il cite auſſi le XVII Chapitre du III Livre des Saturnales de Macrobe, au lieu de citer le XII Chapitre du II Livre. II. Il dit que Caïus Fannius, fils de Marc & gendre de Lelius, fut plus illuſtre que Fannius ſon couſin, & en éloquence & en bonnes mœurs, *moribus & ipſe dicendi gravis clarior.* C'eſt un inſigne menſonge. Ciceron auquel il renvoie eſt bien éloigné de dire cela (10). III. Il dit quant au Poëte Fannius, que ſes Poëmes furent portez avec ſon image dans le Temple d'Apollon & des Muſes, ou dans quelque autre Bibliotheque. Il a copié cette faute de Voſſius (11). IV. Il aplique à Fannius Ceſpon une Epigramme de Martial (12), & ne la raporte pas bien, car il dit:

Hoſtem cum peteret (13) *ſe Fannius ipſe parentis,*
Hic rogo non furor eſt ne moriare mori?

Ces deux Vers n'ont aucun ſens: le mot *peteret* ſubſtitué à *fugeret* émouſſe toute la pointe de l'Epigramme; mais laiſſez y *fugeret*, elle ne conviendra pas à l'annius Ceſpon chef d'une conſpiration contre Auguſte. Je n'allegue point Macrobe (14) qui raporte la fidelité extrême qu'un eſclave de ce Fannius eut pour ſon maître, & qu'on nous aprend par le que Fannius tuoit la mort avec tous les ſons imaginables: je n'allegue point, dis-je, Macrobe qui ne dit point qu'enfin l'annius ſe ſoit laſſé de tant fuir la mort; mais j'allegue Dion qui dit poſitivement que Fannius fut tué (15), & qu'un de ſes valets le traîna (16). N'eſt-ce pas une preuve qu'il ne ſe tua point lui-même? Paſſons à M. Hofman. Il a fait les quatre fautes de Lloyd, & une partie de celles de Mr. Moreri. Il a cité la IX Lettre du V Livre de Pline, laquelle ne regarde aucun Fannius. Il dit que Fannius Strabon fut Conſul deux fois, prémierement avec Valerius Meſſala, & puis avec Domitius Ahenobarbe. Il ajoute que la Loi Fannia fut établie ſous le prémier Conſulat de Fannius: il nous renvoie ſur ce ſujet à ſon Article *Fannia*, où nous trouvons que cette Loi fut établie l'an 608. Il met donc le premier Conſulat de Fannius Strabon à l'an 608, au lieu qu'il le falloit mettre à l'an 592 ou 593. Avant que de parler de Fannius Strabon, il avoit fait un Article de Caïus Fannius Conſul avec Domitius, & auſſi d'un ſeul homme il en a fait deux.

(11) *Voïez ci-deſſus les fautes de Mr. Moreri, Remarque (A) de l'Article* Fannius, Famille, *Num. V.*

(12) *C'eſt le LXXX du II Livre.*

(13) *Il faloit dire fugeret.*

(14) *Saturn. Lib. I, Cap. XI.*

(15) Καὶ τὸν ἕνα τούτων τὸν ἀναιρεθέντα ὑπὸ Φαννίου, τὸν μὲν ἄλλον χρόνον φεύγοντα, ἐπειδὴ μόνον ἐπὶ τῷ ἑαυτοῦ φόνῳ ἐγένετο, ἀποκτείναντα δὲ ἑαυτὸν ὕστερον. *Hi omnia diſta ne putetis non contemnenda, ſi quis ſcripſit ſimilia damnanda.* [16] Τοῦ δὲ ἑνὸς τῶν ἀναιρεθέντων ὑπὸ Φαννίου ἀκολουθήσαντος ἕλκοντος τὸν νεκρὸν, καὶ ἐπιβουλεύσαντος αὐτῷ. *Ita ſcripſit Dio, Lib. LV, pag. m. 702. ed ann. 712. de eodem (non Fannio) qui magiſtratu novato, Cæſarem (ſervorum) qui herum prodiderat, ſit.* Idem, ibidem.

FANNIUS QUADRATUS, Poëte Latin, dont les Pieces bien que ridicules avoient été placées avec ſon portrait dans une Bibliotheque qu'Auguſte avoit fait dreſſer (*A*). Horace contemporain de ce Fannius a parlé de lui avec beaucoup de mépris, & l'a traité de paraſite (*a*). C'eſt le défaut ordinaire des mauvais Poëtes.

(*a*) *Aut cruciet quod vellicet abſentem Demetrius, aut quod ineptus Fannius Hermogenes laudet convivia Tigelli.* Horat. Sat. 2. Lib. I, Verſ. 78.

(*A*) *Ses Pieces . . . avoient été placées . . . dans une Bibliotheque qu'Auguſte avoit fait dreſſer.*] Elle étoit dans le Temple d'Apollon Palatin. Voici ce qu'Horace dit de Fannius:

Bottius Fannius ultro
Delatis capſis & imagine: quamvis nusa nemo
Scripta legat, vulgo recitare timentis (1).

(1) Horat. Lib. II Libr. I, Verſ. 24.

Mr. Dacier entend ce langage de la maniere que l'on va voir. *Ce Fannius*, dit-il, *quoi que mechant Poëte avoit tant fait par ſes intrigues, & par une eſpece de cabale qu'il avoit ménagée en faveur ſes poëſies en tous lieux, & à tous venans, que contre toute ſorte d'apparence & de juſtice on avoit permis qu'il . . . portât lui-même & ſes écrits & ſon portrait dans la Bibliotheque* qu'Auguſte avoit de bâtie; *& c'eſt de quoi Horace ſe mocque bien finement . . . Pourvu en faiſant tout les jours des aſſemblées, pour y lire ſes Ouvrages, s'étoit fait un nombre infini de partiſans, que vantoient par tout ſes vers, & en ſomme par tout des corps, au lieu que les vers d'Horace, qui ne vouloit devoir ſa reputation qu'à lui-même, & qui ne les communiquoit que très-rarement, & à très-peu de perſonnes, étoient preſque inconnus, & ne faiſoient pas le quart du bruit que faiſoient les ſots Ouvrages de Fannius. Car on en ſait-là, comme aujourd'hui, la cabale étoit bien ſouvent plus forte que la verité. C'eſt le véritable ſens de ce paſſage, qui n'avoit point été bien entendu. Car ce que dit Acron, que le Senat avoit fait cet honneur à Fannius, pour ſe délivrer de ſes importunitez; ou que des gens avides du bien de Fannius, qui n'avoit point d'enfans, pour capter ſes bonnes graces, & par ce moïen devenir ſes heritiers, avoient porté ſes livres & ſon portrait dans la Bibliotheque; tout cela, dis-je, n'eſt qu'une pure imagination, qui ne peut avoir aucun fondement.* Je mets en marge (2) les paroles du vieux Interprete que Mr. Dacier condamne. J'ai dit quelque part (3) que les Satires auroient beſoin d'être commentées, ou par l'Auteur même, ou par quelque Auteur contemporain. Voici un Paſſage d'Horace qui confirme ma penſée. On ne ſait pas au vrai ce qu'il ſignifie: il faut deviner pour en entendre le ſens; & quelque heureuſement que l'on conjecture, il reſte des doutes. Nous ne ſerions pas en cette peine, ſi Horace eût commenté ſes Satires, ou ſi quelque Auteur du ſiecle d'Auguſte les eût commentées; mais comme l'une des perfections de cette eſpece d'Ouvrages eſt de contenir mille traits de raillerie exprimez à demi mot, & qui portent ſur des Avantures que tous le monde ne ſait pas, je croi qu'un Auteur de Satire ſe ſouche peu de Commentaire. Le nouveau Theophraſte (4) ne ſe plaiſoit pas à voir qu'on lui fît des ennemis en apliquant à tels & à tels ſes déſcriptions.

nius Hermogenes laudet convivia Tigelli. Horat. Sat. 2. Lib. I, Verſ. 78.

(2) *Fannium Quadratum Poëta ſatyricus & impoſſibilium fingendorum ſciens, ea, ſi ſcriptum ambiguis ſententiis obſcurè, ut ſolebat, ſuis cauſſis & imaginem ibi poſuiſſet, ut libris ſuis auctoritatem conciliaret, ſimulque ſe ambitioſum ſtudioſis oſtentaret, tanquam optimus Poëta: vel, ut alio referam, Fannius Poëta malus cum libertate ſua abuteretur, hæredipeta ſcripſerit & finxerit ſe eum coluiſſe & ſtudio ſuo ornaſſe.*

(3) *Voïez ci-deſſus, la Remarque (A), d'Abelly, & la Remarque (C) d'Auzoue, à la fin.* (4) La Bruyere.

FANNIUS (Caïus) Auteur Latin qui vivoit du tems de Trajan, & qui eut beaucoup de part à l'eſtime & à l'amitié de Pline le jeune. Quelque occupé qu'il fût à plaider des cauſes, il ne laiſſoit pas de faire un Recueil des cruautez de Neron: je veux dire qu'il compoſoit les dernieres heures de ceux que ce méchant Prince avoit fait tuër, ou bannir. Il avoit publié trois Livres ſur ce ſujet pleins d'exactitude & de politeſſe (*A*), & il travailloit à la ſuite avec d'autant plus de ſoin, qu'il voioit que les prémieres Parties étoient fort lues: mais la mort l'empêcha d'achever l'Ouvrage. Il avoit preſſenti lui-même, à cauſe d'un certain ſonge, qu'il mourroit avant que de publier le quatrieme Livre (*a*).

(*a*) *Tiré de Pline le jeune, Epiſt. V Libro V.*

(*A*) *Il avoit publié trois Livres ſur* les cruautez de Neron *pleins d'exactitude.*] Il n'y avoit rien de plus propre qu'un tel Ouvrage à rendre odieuſe la mémoire de Neron. C'étoit une eſpece de Martyrologe. On ſait que les Satires le plus finement écrites ſont incomparablement moins de tort à un Tyran, qu'un Martyrologe groſſiérement compilé. Les dernieres heures des perſécutez les recommandent par deux raiſons très-puiſſantes: l'une eſt l'état de miſere où ils ſont ordinairement réduits; l'autre eſt la patience & les beaux diſcours qui accompagnent d'ordinaire leur combat, à tout le moins dans les Relations. Cela fait oublier tous les endroits de leur vie qui pourroient empêcher les effets de la compaſſion & de la vénération. Juger quels charbons de feu toutes ces choſes amaſſent ſur la tête du Perſécuteur & du Tyran. Je vous laiſſe donc à penſer ſi cet Ouvrage de Fannius n'étoit pas bien propre à inſpirer de l'horreur pour la mémoire de Neron; car on y voioit les dernieres heures d'une infinité d'illuſtres Perſécutez écrites avec une grande netteté. Ecoutons Pline. *Pulcherrimum opus imperfectum reliquit. Quamvis enim agendis cauſſis diſtringeretur, ſcribebat tamen exitus occiſorum aut relegatorum a Nerone: & jam tres libros abſolverat: ſubtiles, & diligentes, & Latinos, atque inter formonem hiſtoriamque medios. Ac tanto magis reliquos perfici cupiebat, quanto frequentius eo lectitabantur* (1).

(1) Plinius, Epiſt. V, Libr. V.

FAREL

FAREL (Guillaume) l'un des principaux Miniſtres de l'Egliſe Réformée, étoit fils d'un Gentilhomme de Dauphiné, & naquit à Gap l'an 1489 (*a*). Il étudia à Paris avec beaucoup de ſuccès: il y apprit la Philoſophie (*b*), la Langue Grecque, & l'Hebraïque (*c*), & il régenta quelque tems dans le College du Cardinal le Moine (*d*). Ce fut Jaques le Fevre d'Etaples qui lui procura cet emploi (*e*). Je penſe qu'il lui procura auſſi la vocation que Guillaume Briçonnet Evêque de Meaux lui adreſſa. Cet Evêque avoit quelque inclination à la Réforme, & dans cette vue il fit venir dans ſon Dioceſe quelques perſonnes qui avoient goûté les nouvelles opinions. Farel entre autres fut appellé pour les y prêcher l'an 1521 (*f*). Là perſécution, qui fut allumée à Meaux l'an 1523, contre ceux qu'on appelloit Hérétiques, *le contraignit de pourvoir à ſa ſeureté ailleurs qu'en France* (*g*). Il ſe retira à Strasbourg (*A*), & y reçut de Bucer & de Capiton *la main d'aſſociation* (*h*); puis il la reçut de Zuingle à Zurich, d'Haller à Berne, & d'Oecolampade à Bâle (*i*) (*B*). Comme on le trouva très-propre à faire des proſélytes, on lui conſeilla d'entreprendre la Réformation de Montbeliard. Il fut favoriſé dans cette entrepriſe par le Duc de Wirtemberg Seigneur du lieu, & il la fit reüſſir très-heureuſement (*k*). Il modéra un peu ſon ardeur ſelon le conſeil d'Oecolampade (*C*). Il eut un pareil ſuccès l'an 1528 dans la ville d'Aigle, & peu après dans le Bailliage de Morat (*l*) (*D*). Il alla enſuite à Neufchatel l'an 1529, & il y combattit

(*a*) Ancillon, Vie de Guillaume Farel, *pag.* 1.

(*b*) *La même, pag.* 10.

(*c*) *La même, pag.* 18, *& ſuiv.*

(*d*) *La même, pag.* 29.

(*e*) *La même.*

(*f*) *La même, pag.* 110 *& ſuiv.*

(*g*) Ancillon, Vie de Farel, *pag.* 110.

(*h*) *La même, pag.* 187.

(*i*) *La même.*

(*k*) *La même, pag.* 200.

(*l*) *La même, pag.* 206, 207.

(*A*) *Il ſe retira à Strasbourg.*] J'ai cru devoir ſuivre le narré d'un homme (1) qui nous aprend qu'il a *le Journal de Farel entre les mains*. J'ai donc dû ſur ſa parole que notre Guillaume ſuivant de Meaux ſe réfugia à Strasbourg; mais je ne dois pas diſſimuler qu'un autre Miniſtre (2), qui me paroît avoir travaillé ſur de bons Memoires, conte la choſe un peu autrement. Il dit que Farel contraint d'abandonner Meaux s'en alla à Gap, & tâcha d'y établir la Reformation. Ce deſſein ne reüſſit pas, & ne fit qu'expoſer Farel à la haine de ſes compatriotes, & à leurs mauvais offices. C'eſt pourquoi il ſe retira à Bâle, où il ſoutint des Théſes publiques qui l'expoſerent à de grans dangers. De la vint qu'il s'en alla à Strasbourg, où il fut reçu à bras ouverts par Bucer & par Capiton, & où il prêcha la vérité aux Refugiez de France jusques à ce qu'en 1527 il ſe transporta à Montbebard pour l'œuvre de la Réformation (3). Ce dernier fait eſt très-faux: nous montrerons ci-deſſous que Farel évangeliſoit au pays de Montbeliard en 1524.

(1) Ancillon, *Miniſtre de divers avoüe la Réputation de l'Etat de Neufch, & pays de Vaud. Voyez ſa Vie de Farel, publiée à Amſterdam 1691, pag.* 102.

(2) *Frider. Spanheim.*

(3) *Tom. de la Bibliotheque de Frideric Spanheim, . . . chap.* 6 *de la troiſieme partie,* 39, 40.

(*B*) *Il reçut la main d'aſſociation . . . d'Oecolampade à Bâle.*] J'ajoûte le nom de cette ville au narré de mon Auteur. Cette omiſſion eſt illuſoire, elle fait penſer qu'Oecolampade étoit Miniſtre de Berne. Voici les paroles de Mr. Ancillon: *L'an* 1524 *Zuingle, le chandelier ardente & luiſante à Zurich, Haller le vaiſſeau d'élection à Berne Oecolampade, la lampe de la Maiſon de Dieu, embraſſerent Farel* (4). Je trouve dans ſon livre une autre omiſſion qui eſt plus conſidérable. Il ne dit rien d'une célebre Diſpute que Farel ſoutint à Bâle l'an 1524. Je ſai bien qu'il en a parlé dans un autre endroit (5); mais outre qu'il n'en a pas bien marqué le tems (6), il n'en a point fait mention où il falloit qu'il le fit, c'eſt-à-dire, lors qu'il a conté (7) hiſtoriquement & ſelon l'ordre chronologique tous les travaux de Farel. Supléons donc ce qu'il a omis. Farel étant arrivé à Bale l'an 1524, ſe préſenta à la Faculté de Théologie pour declarer qu'il ſouhaitoit de ſoutenir une Theſe publiquement. Les Theologiens de Bâle, & ſur tout Louis Berus Prévôt de St. Pierre, lui en refuſérent la permiſſion, ſous prétexte que ſes poſitions étoient conformes à la nouvelle doctrine. Le Sénat étant venu ce refus donna permiſſion à Farel de ſoutenir ſes poſitions. Farel les fit afficher à la porte du College. Le grand Vicaire, le Recteur de l'Univerſité, & les Profeſſeurs publiérent une défenſe d'aſſiſter à cette Diſpute ſous peine d'excommunication. Le Senat perſuadé que cette défenſe donnoit une rude atteinte à ſon autorité ordonna à tous les Théologiens, à tous les Curez, & à tous les Ecoliers, de ſe trouver à cette Diſpute, & déclara que tous ceux qui n'y aſſiſteroient pas perdroient le droit de ſe ſervir & des moulins, & des fours, & d'acheter au marché ce qui leur ſeroit néceſſaire (8). Par ce moyen Farel eut tout l'avantage qu'il auroit pu ſouhaiter: il ſoutint ſa Théſe en preſence d'une infinité de gens Eccléſiaſtiques & Laïques le 15 de Fevrier 1524; mais néanmoins la faction des Catholiques ſe trouva encore ſi forte qu'elle l'obligea un peu après à ſortir de Bâle (9).

(4) Ancillon, Vie de Farel, *pag.* 198, 199.

(5) *A la page* 47, *où il ne l'a pas mis dans la ſuite chronologique des travaux de ce Réformateur.*

(6) *Il la met à l'an* 1526 *au lieu de Fevrier* 1524.

(7) *Dans le Chapitre XIII, pag.* 191 *& ſuiv.*

(8) *Sicut ſe. Juris ullo modo ſuſtinerent ſuum ſuorum & ſuorum, causa recedere.* Melch. Adam. in Vitis Theol. Exter. *pag.* 314.

(9) *Tiré de* Melchior Adam, *ibid. pag.* 313, 314.

(10) Ancill. Vie de Farel, *pag.* 204.

(11) Melch. Adam. in Vitis Theol. Exter. *pag.* 314.

(*C*) *Il modéra un peu ſon ardeur ſelon le conſeil d'Oecolampade.*] Voici les paroles de Mr. Ancillon: " Farel ſelon l'adv vertiſſement qu'il en avoit eu d'Oecolampade tempera ſon v ardeur, ſe ménagea ſon zéle, le proportionna au Naturel de v ſes Auditeurs, qu'il attira tous à la Communion de Jeſus v Chriſt (10) ". Il s'agit là de Montbeliard. D'autres diſent qu'Farel fait paroître trop d'emportement en ces quartiers-là, il fut averti par Oecolampade de joindre la prudence avec la vigueur dans un autre lieu où il alla evangeliſer. (11) *Raſilem tractatus in* monte Bellicardi *Evangelium Chriſti aliquandiu docuit: poſt & in aliis Gallici idiomatis partibus vicinisque locis: tanto animi ſuccenſum ſanctum ardore: ut divinitus illum ad movus viarumdi excitandum res demonſtrarent quamquam aliorsum moderationem is in quidam deſideraverunt, ut dicemus. Certe animum* viceſimum ſeptimum *iterum annunciandi verbi locum invenit, in quodam oppido, cui Allin nomen: ubi ut fortiter & prudenter egerat, Oecolampadium ſalutavit* (12). L'Auteur dont j'emprunte ce Latin rapporte (13) les termes dont Oecolampade ſe ſervit en exhortant ſon ami à ſe défaire de ſa violence. *Ita* Oecolampadius *alterum* (14): Qui hic tibi & Evangelio favent; ne quid ardore zeli inter initia attentes, timeut. De quo ſatis monui antè, quàm abires: nunc non item. Neque enim excidiſſe animo credideris; quomodo inter nos convenerit: nempe ut quanto propenſior es ad violentiam; tanto magis te ad lenitatem exerceas; leonimmanque magnanimitatem columbina modeſtia frangas. Duci, non trahi, voluunt homines. Unum ſpectemus; quomodo lucrifaciamus animas Chriſto: & quomodo ipſi docen vellemus, ſiquidem adhuc tenerentur in tenebris & captivitate Antichriſti. Vide ut Chriſtum etiam vita exprimas, exemplo inquam docendo. *Et oleis* (†) *aperuit*: rogavi ex N. ſuper manſuetudine tua: qui nihil magis Chriſtianum, nedum Apoſtolum decet. Is cùm mirè exhibuiſſet ſedulitatem inſatigabilem, ardoremque inextinguibilem, & fatis ſolicem ſucceſſum: ſubdidit, quod in ſacrificos imbres effundas convinorum. Non ignoro, quid illi mereantur, & quibus colonibus depingi debeant: pace tamen tua dixerim, amicur & frater fratri: non videris per omnia officii tui remiſiſſe. Evangeliatum, non maledictum miſſus es. Crudono, imò laudo zelum: modo ne deſideretur manſuetudo. Da operam, im frater, ut ſpiritum meum exhibeas etiam hoc nuncio: quod in tempore ſno, vinum & oleum infundas; quod Evangeliſtam, non tyrannicum legiſlatorem præſtes.

(12) Frideric. Spanheimius, in Opera collecta, *pag.* 40, 42.

(13) Erasmus, Epiſt. XXX Libri XVIII, *pag.* 798. *elle eſt datée du* 29 *Décembre* 1524; *d'où il paroît que Farel alla cette année au pays de Montbeliard. Voyez auſſi la* XXIV *Lettre du* XXX *Livre mais corrigez en la date, mettez* 1525 *au lieu de* 1526.

(14) Erasmus, Epiſt. XXX Libri XVIII, *pag.* 798. *elle eſt datée du* 29 *Décembre* 1524; *d'où il paroît que Farel alla cette année au pays de Montbeliard. Voyez auſſi la* XXIV *Lettre du* XXX *Livre mais corrigez en la date, mettez* 1525 *au lieu de* 1526.

(15) Erasmus, in Ep. Huttenii ad Fratrem Germanum inſtituendo, *pag.* 1018, 1019: *c'eſt la* LIX *du* XXIX *Livre de ſa grande Edition de* 1528. *J'ai corrigé quelques fautes de l'Edition de Londres, Confiere, ce que j'ai cité d'Erasme dans la Remarque* (C), *à la fin.*

(16) Matth. *chap.* XI, *Verſ.* 12.

(*D*) *Il réuſſit . . . dans la ville d'Aigle, & peu après dans le Bailliage de Morat.*] Selon Mr. Ancillon il n'alla à Neufchatel qu'après avoir reformé la ville d'Aigle, & le Bailliage de Morat; mais Mr. Spanheim le pere le fait aller à Neufchatel en ſortant de Montbeliard, & puis à Aigle, &c. Sa narration eſt aſſez curieuſe pour mériter d'être rapportée en ſon entier. On y trouvera l'intrépidité du Réformateur, & la force avec laquelle il vint à bout de la reſiſtance des Prêtres qui faiſoient ſonner les cloches afin d'empêcher que ſa voix ne fût ouïe. Ils pratiquérent auſſi la ruſe dont Ulyſſe ſe ſervit pour prévenir le mauvais effet du chant des Sirenes; ils bouchérent leurs oreilles avec des floccons de ſoie.

(†) Ezech. XXVIII, 24.

(17) Libri IV, Epiſt. *pag.* 916.

tit avec tant de force le parti des Catholiques Romains, que cette ville établit parfaitement la Religion Réformée le 4 de Novembre 1530 (*m*). Il fut (*n*) député au Synode des Vaudois dans la Vallée d'Angrogne, & puis il vint à Geneve où il travailla contre le Papiſme: mais le grand Vicaire & les autres Eccléſiaſtiques le réprimérent avec tant de violence qu'il fut contraint de ſe retirer. Il y fut rapellé l'an 1534 par les habitans qui avoient quitté l'Egliſe Romaine, & il fut le principal inſtrument de l'entiere abolition qui fut faite du Papiſme dans cette ville-là l'année ſuivante. Il en fut banni avec Calvin l'an 1538 (*o*), & ſe retira à Bâle, & enſuite à Neufchatel (*p*): il y exerça ſon Miniſtere juſqu'en 1542, qu'il en partit pour aller à Mets (*q*), où les aparences d'une moiſſon Evangélique promettoient beaucoup. Quelques mois auparavant il avoit reçu à Neufchatel un ſanglant affront, qui fut ſi bien répaié (*E*) qu'on ne peut point dire qu'il alla par force à Mets. Il eut mille dificultez à eſſuïer dans cette Egliſe naiſſante, & il ſe vit contraint de ſe retirer avec les fideles dans l'Abbaie de Gorze (*r*) (*F*), où le Comte de Furſtemberg les couvrit de ſa protection. Mais ils ne purent s'y maintenir: ils y furent aſſiegez, & il falut enfin qu'ils ſe rendiſſent à compoſition (*f*). Farel s'évada par un grand bonheur (*G*), & tâcha de leur obtenir un bon rétabliſſement par le moien des Puiſſances Proteſtantes d'Allemagne (*s*). Il alla reprendre ſon ancien poſte de Miniſtre de Neufchatel, d'où il faiſoit quelquefois des voiages à Geneve. Celui

(*m*) Ancill. Vie de Guillaume Farel, pag. 207, 209.

(*n*) Spanheim. de Geneva reſtituta, pag. 42, 43.

(*o*) Beza, de Vita Calvini.

(*p*) Ancillon, Vie de Guillaume Farel, pag. 170.

(*q*) *Là-même*, pag. 210.

(*r*) Ancill. Vie de Farel, pag. 218.

(*f*) Beze, Hiſt. Eccléſiaſt. Liv. XVI, pag. 430.

(*s*) Ancill. Vie de Farel, pag. 99, 100.

Voilà ce qu'ils ſavoient opoſer à l'Eloquence fulminante de Farel; mais enfin ils entendirent raiſon, ils l'écoutérent favorablement. *Inde*, c'eſt-à-dire de Montbeliard, Neocomum *delatus Farellus, ſed & ibi diutiùs habitus* Aquilejum *Bernatum oppidum Valeſiis conterminum incolere cupit, & indum aperire eruditionis juvamina in ſpetum, revera docendo veritatem. Tenebarum hic etiam à Sacrificulis, & Farello quarendis ſedes alta. Delecta* Moratum, *Helvetiæ gentis formoſiſſimæ & vallerna nobile municipium. Sed nec ibi Farello noſtro quies. Exteſus itaque in agrum* Biellenſem *divina providentiæ totum illum tractum ingens ſucceſſu Evangelii prædicatione implevit, eumque inter ludibria, verbera, & contumelias innumeras, Diabolo & Cleri ingratiis, Chriſto vindicavit. Acceſſere mox* Orba & Granſonium, *quicquid fremerent Satan, quicquid Sacrificuli in Farelli & Evangelii perniciem molirentur. Imperterritus hominis animus omnes in ſuperum debas, cum viderent animum ſimul ac vocem illi ad ferilles enſes conflare, adeò quidem, ut & illis ex Clero, qui continuo campanarum clangore, & aure bombycinâ lanugine oppletâ, conciones ejus eludere diu fatigarant, poſtmodum paſtulas aures & ſavantes animos ad Farelli auditorium adferrent* (17). Vous ne trouvez point Lauſane dans ce Catalogue des villes où Farel planta la Réformation: cependant il la planta auſſi à Lauſane, ſi nous en croions Theodore de Beze (18), & l'inſcription de ſa Taille-douce. Notez, je vous prie, que pendant le prémier Sermon qu'il fit à Mets les Dominicains recoummérent à leurs cloches comme au ſouverain remede; mais ils eurent beau les faire ſonner, ils n'interrompirent point le Prédicateur. Il diſputa avec les cloches à qui ſe feroit mieux entendre, & il ne fut pas vaincu. *Primam conſeverim in tumultuoſo Dominicanorum habuit. Qui cùm aliud non poſſent, campani eris impulſu impedire concionem conabantur. Ibi tum* Farellus *contra ad ravim usque vocem intendit, nec vinci ſe à ſtrepitu ullo paſſus eſt* (19). Sa voix étoit un tonnerre, & l'on peut lui apliquer ce que Frederic Spanheim a dit d'un Moine qui préchoit contre le Luthéraniſme. Dominicanæ *familiæ Monachus, qui pro concionis in Palatii cœnobio ſtentoreâ declamatione* Cornua quæ vincatque tubas, *in* Lutheranismi *nomen invehebatur*, à Petro Roberto Olivetano . . . . *publicè increpatus & correptus* (20).

(17) Spanheim. Geneva reſtituta, pag. 41, 42.

(18) Beza, in Iconibus.

(19) Melch. Adam. in Vitis Theolog Exter. pag. 174. Voyez une Lettre de Bucer à Calvin. C'eſt la XXXVII parmi les Lettres de Calvin. Elle eſt datée du 6 Octob. 1541. Cette date ne s'accorde point avec Th de Beze, Hiſt. Eccléſiaſt. Liv. XVI, pag. 433. qui met le Voiage de Farel à l'an 1542.

(20) Spanheim. Geneva reſtituta, pag. 56.

(*E*) *Il reçut à Neufchâtel un ſanglant affront qui fut . . . bien réparé.*] „ Farel ayant travaillé à établir dans l'Egliſe „ de Neuf-châtel, que toutes choſes s'y fiſſent par ordre, ré„ formon fans ceſſe les mœurs, il corrigeoit les abus, il en „ vouloit aux vices, & retranchoit les ſcandales de toute ſa „ force. Cette exactitude à faire obſerver la diſcipline le „ rendit odieux, & même inſupportable aux vicieux & aux „ libertins. Etant arrivé un jour qu'une femme de noble extraction ſe ſépara de ſon mari, Farel l'ayant exhortée à ne „ point ſeparer ce que Dieu avoit conjoint, & lui ayant al„ legué des puiſſantes raiſons pour la ramener à ſon devoir; „ Cette femme n'écoutant ni les remontrances particulieres, „ ni les remontrances du Conſiſtoire, ni les ſollicitations de „ la Seigneurie de Neuf-châtel, Farel crût qu'il étoit obligé „ de blâmer & de condamner cette deſobéiſſance d'une autre maniere; Farel crût qu'en pleine chaire ſa prédication „ en devoit levet le ſcandale. De là vint qu'un Dimanche „ matin dernier jour de Juillet, il parla avec ſa chaleur ordi„ naire, tant contre cette femme rebelle, que contre ceux „ qui l'entretenoient dans ſa mauvaiſe humeur. Ceux qui „ n'intereſſoient pour la coupable, prirent ſon action en très„ mauvaiſe part. Ce jour là même ils formerent un parti „ contre Farel, & gagnerent ſi bien le Peuple, qu'ils l'aſſem„ blerent à deux heures aprés midi, ſur la place prochaine „ du Temple, & du Château pour refoudre comment il fal„ loit traitter Farel. Le Peuple étant partagé, les uns étant „ pour Farel, les autres étant contre: la pluralité des voix fut „ que, dans deux mois Farel ſortiroit de Neuf-châtel. La „ prudence du Gouverneur d'alors & du Conſeil d'Etat, „ comme ils parlent, fut telle qu'elle empêcha la ſedition & „ l'effuſion de ſang. Comme Farel n'avoit autre motif ſi „ but que la gloire de Dieu & l'honneur de ſon Egliſe, cet „ te émotion ne le ſurprit point, elle ne l'ébranla point, il „ continua dans l'exercice de ſa Charge ſans ſe relacher. Les „ magnifiques Seigneurs de Berne ne furent pas plûtôt aver„ tis de cette équipée des partiſans de cette Dame, qu'ils en „ écrivirent promtement au Gouverneur & au Conſeil de „ Neuf-châtel, afin qu'ils previniſſent le mal & qu'ils l'étouf„ faſſent en ſa naiſſance. Ils députerent deux notables de „ leur Conſeil, qui étant arrivez à Neuf-châtel exagererent, „ & aux quatre Miniſtres, & au Conſeil, & aux Bourgeois, „ le tort ſignalé que l'on temoit à Farel, & aux grands ſervi„ ces qu'il avoit rendu, & à la grace dont Dieu l'avoit fait „ l'organe envers eux. De là vint que le 28 Novembre le „ Conſeil rendit un Arrêt qui portoit que toutes meſintelli„ gences ſeroient oſtées, toutes partialitez étouffées, toutes „ défiances terminées, & toutes inimitiez aſſoupies & ceintes; que Farel continueroit l'exercice de ſa Charge, com„ me étant irreprehenſible, & en ſa doctrine, & en ſes „ mœurs, & comme celui à qui l'Egliſe eſtoit très-étroite„ ment obligée; que quiconque parleroit contre Farel, ſeroit „ condamné à une groſſe amande; Farel eſtant veritable„ ment la Caſſe de Neuf-chatel, eſtant le Chariot d'Iſrael & ſa Chevalerie, pour ſa pieté, pour ſa probité, & pour ſa capacité. Le 4 Janvier 1542, ſelon le conſeil des Seigneurs de Berne, à la pluralité des voix des Bourgeois de Neuf„ châtel, Farel fut conſervé & continué à la grande conſo„ lation de tous les gens de bien, & à la grande confuſion „ de ſes enhemis qui eurent tous la bouche fermée, les „ mains & les pieds liez. Farel en reprit une nouvelle vi„ gueur, & tonna & fulmina plus fortement que jamais „ contre la corruption du vice (21) ". Il faut favon que ce Miniſtre maineuoit avec un grand zêle, & avec beaucoup de viguent, la ſévérité de la diſcipline; il ſoumettoit à ces pénitences publiques les pécheurs qui avoient donné du ſcandale. Voici la ſubſtance d'une Lettre écrite à la Claſſe de Neuf-châtel par les Miniſtres de Bâle le 28 de Juillet 1554. *Ils diſent qu'ils louent le zêle de Farel, en ce qu'il s'appliquoit à faire en ſorte que la Diſcipline Eccléſiaſtique fut religieuſement obſervée; que le regne du vice fut éloigné; que l'uſage des Saints Sacremens fut ſaint & fructueux; ajoutant qu'ils reconvoient bien avec Farel, que ceux qui pêchoient d'une maniere ſcandaleuſe à l'Egliſe fiſſent une ſolemnelle confeſſion de leurs fautes, rendiſſent un témoignage public de leur repentance, & réparaſſent par une humiliation extraordinaire le ſcandale qu'ils avoient donné* (22).

(21) Ancillon, Vie de Farel, pag. 278 & ſuiv.

(22) *Là-même*, pag. 118.

(*F*) *Il ſe vit contraint de ſe retirer dans l'Abbaie de Gorze.*] Les femmes penſerent l'y déchirer, ſi nous en croions Mr. de Madaure: il l'accuſe *d'avoir crié qu'il eſt faux que la Vierge ſoit demeurée Vierge après l'enfantement* (23): *les femmes de Gorze*, ajoûte-t-il, *frémirent de ce blaſphéme & de cette effronterie, ſe ruerent ſur lui, & à belles ongles lui arracherent les cheveux, & la barbe, & le déchirerent, d'une telle force, qu'il ne fut jamais échappé de leurs mains, ſi le Capitaine Henry Frank ne l'eut retiré.* Mr Ancillon fait voir que c'eſt une fable.

(23) Madoure, dans le Livre intitulé, La Naiſſance & la Décadence de l'Heréſie de Mets, cité par Ancillon, Vie de Farel, pag. 60. (a)

§ (a) Mr. Bayle n'eſt trompé dans cette Citation & dans la ſuivante (24), en prenant pour le Nom d'un Homme le Nom de la Ville dont il étoit Evêque titulaire. Cet Homme ſe nommoit MARTIN MAIRESSE: il étoit Cordelier, *Evêque de Madaure, Suffragant, & Adminiſtrateur de l'Evêché de Mets.* Ce ſont les Titres qu'il prenoit à la tête de ſes Ouvrages, & notamment à la tête de celui qui eſt ici cité par Mr. Bayle, & qui eſt intitulé *Hiſtoire de la Naiſſance, du Progrès, & de la Décadence de l'Héréſie dans la Ville de Metz, & Pais Meſſin.* Titre qui ſemble avoir été copié ſur celui de l'Hiſtoire de Florimond de Remond. Ce qui a trompé Mr. Bayle eſt apparemment la maniere dont Mr. Ancillon cite cet Auteur dans ſa Vie de Farel: il l'apelle ordinairement *le Sieur de Madaure* (†); & c'eſt une maniere de s'exprimer auſſi peu exacte, que ſi l'on citoit *Confeſſion* ſous le Nom de *le Sieur de Dardanie* ou de *Menſolle*, ou le *Cardinal du Perron* ſous le Nom de *le Sieur d'Evreux* ou de *Sens.* L'Ouvrage de Meauſſe qui donne occaſion à cette Note a été imprimé à Mets, chez J. Antoine, en 1642, *in* 4. On peut voir ſes autres Ouvrages dans *Waddings Scriptores Ord. Minorum*, & dans *Bibliotheca Telleriana*, pag. 115, 192, & 294. REM. CRIT.

(24) Beze, Hiſt. Eccléſiaſt. Livre XVI, pag. 434.

(†) Voiez le Mélange Critq de Mr. Ancillon, Tom. II, pag. 272.

(*G*) *Farel s'évada par un grand bonheur.*] Theodore de Beze aiant raconté (24) que cette Abbaie *fut aſſiegée, & finalement rendue par compoſition*, ajoute *& combien que Farel fut cres ſongneuſement recherché, ſi eſt ce qu'il échappa de leurs mains, ayans oſté mis dans une charrette parmi les ladres.* Mr. de Madaure prétend qu'on ſauva Farel *au milieu d'une charrette de ladres, le voiage bien enfermé, & les Cliquettes à la main* (25). Mais Mr. Ancillon a répondu que *cette farine & ces Cliquettes ſont toutes de l'invention du Sieur de Madaure.* Il ſe fonde ſur le ſilence de Theodore de Beze: ce fondement

(25) Madoure, Naiſſance & Décadence de l'Heréſie à Mets, *citée par* Ancill. pag. 93.

Celui qu'il y fit l'an 1553 lui fit connoître qu'il y étoit bien odieux à quelques perſonnes (*H*). Il aſſiſta alors au ſupplice de Servet (*u*). Il fit un autre voiage à Geneve l'an 1564 (*x*), pour dire le dernier adieu à Calvin dangereuſement malade. Il ſe maria à l'âge de ſoixante-neuf ans (*I*). Il

(u) Ancill. Vie de Farel, pag. 228.

(x) Melch. Adam in Vitis Theolog. Exter. pag. 130.

ment n'eſt guere folide; car Theodore de Beze n'a pas dû circonſtancier cette Avanture; il a dû ſe contenter du gros.

(*H*) *Il étoit bien odieux à Geneve à quelques perſonnes.* Ils lui intentérent un procès criminel, & il lui fallut comparoître devant les Juges; car le Senat de Geneve écrivit à Meſſieurs de Neuf-chatel pour les prier de donner ordre que l'accuſé vînt répondre aux charges qu'on lui mettoit ſus. Dès que le Senat eut appris que Farel étoit arrivé, il fit ſavoir à Calvin qu'il ne falloit pas le laiſſer monter en chaire. Calvin ne nous aprend point les ſuites de cette affaire, il ſe contente de dire que volontiers il effaceroit de ſon propre ſang le deshonneur que les Genevois s'étoient fait par cette conduite ingrate. Voici tout le Paſſage: *Nunc ad ſummum pervenit nequitia, ne omnes pudore exanſce, templum Domini in lupanar convertere obſtinate cupiant. Atque ut ſciatis, quam fœda ſit deformitas, cum hic nuper eſſet frater noſter Farellus, cui ſe totes debent, ne ſatis noſtis, & pro juro ſno eos libere moneret, tantus in eum furor exarſit, ut capitale judicium in eum intentare non ſint veriti. Scio equidem non debere novum videri, ſi reperiantur in urbe libera factioſi homines, qui turbas concitent. Sed deploranda eſt Senatus noſtri cecitas, quod libertatis ſuæ patronum, & patrem hujus Eccleſiæ ſibi rerum craſſe capualis minis à Nocte-mumphus poposcit. Dedecus hujus nobis proferre cogor, quod ſanguine meo delere cuperem. Venit Farellus: antequam urbem ingreſſus eſſet, Jammuarii domus Apparitor Senatus, ne ſuggeſtum conſcenderet. Relegno non perſequor. quia ſatis eſt meas ingratitudinis guſtum dediſſe, qua bonis omnibus, & ingenuis mentis ſtomachum movebit. Sed quorsum me compluses cauſe impedirent, ne mala noſtra aperte deplorem, ſic brevitter habeto, niſi per vos cohibeatur Satan, habemus in laxatorem ira* (26).

(*I*) *Il ſe maria à l'âge de ſoixante neuf ans.* „ Il paroît „ par un écrit de la main de Farel, qu'il épouſa une fille ad„vancée en âge, nommée Marie, fille d'Alexandre Torel „ de la Ville de Rouen; que, cette fille n'étant retirée à „ Neufchaſtel à cauſe de la Religion, avoit eſté élevée en la „ diſcipline du Seigneur par ſa mere qui eſtoit une veritable „ veuve, qui craignoit Dieu, & qui le ſervoit; que cette „ fille avoit de la ſageſſe & de la vertu, que ſa vie eſtoit re„glée & honeſte. Les Annonces du Mariage de Farel & „ de Marie Torel ſe trouvent eſcrites de la main de Farel „ avec grande ſimplicité; elles furent publiées les 21 & 22 „ Septembre, & le 2 Octobre 1558 (27) *". Voions de quel le maniere Mr. Ancillon juſtifie ce mariage (28). *Farel ne ſe maria qu'à l'âge de 69 ans, & comme diſoient ſes amis, lors qu'il étoit ſur le bord de ſa foſſe. Les amis de Farel trouvoient ſon Mariage fort étrange, & fort hors de ſaiſon, néanmoins Farel fit goûter à ſes amis les raiſons, qui le portoient à une Societé telle qu'eſt celle du Mariage en un âge ſi advancé. L'on n'a crû juſques ici que Farel n'eſt porté au Mariage par une inſpiration ſecrete, & par un mouvement extraordinaire. Quoi qu'il en ſoit, on a ſçû qu'il ſe propoſa en ſe mariant, de pourvoir à ſa vieilleſſe, à cauſe de ſes infirmitez, par le moyen que Dieu lui-même a ordonné, en prenant une aide à la piece pour s'y entretenir, une aide à la Societé pour le lui rendre agréable, une aide à l'Oeconomie, ſon qui il ſe repoſaſt de bien des choſes appartenantes à cette vie, & enfin une aide d'infirmité pour poſſeder ſon Vaiſſeau en ſanctification & honneur. On a ſçû que Farel ſe maria, afin de faire voir que, comme l'enſeignent ceux de l'autre Communion, le Celibat n'eſtoit point méritoire ni ſatisfactoire. On a ſçû que Farel ſe maria pour juſtifier que la grace de la continence perpetuelle n'eſt donnée, ni à tous, ni pour toujours* (*).

(27) Ancillon, Vie de Farel, p. 240, 241.

(28) Là-même, pag. 240, 241.

(*) Chryſoſt. Hom. XXV in 1 Ep. St. Math.

La fin de cette Apologie ſurprendra tous les eſprits ſuperficiels, & bien d'autres gens auſſi; car on a beaucoup de peine à ſe figurer que le don de continence, conſerve juſques à l'âge de ſoixante neuf ans, diſparoiſſe tout d'un coup, & s'évanouiſſe. Les plus ſenſuels, & les plus voluptueux perdent ordinairement à cet âge-là & même plutôt leur incontinence: ceux mêmes qui n'ont pas trop abuſé de la chaleur exceſſive du tempérament, ſe trouvent au bout de leurs forces avant que d'atteindre leur année ſoixante neuvieme; & voici un homme qui commence alors à ne pouvoir plus ſe contenir. Cela eſt ſans doute fort ſingulier; mais néanmoins ne le traitons pas de fable. Conſidérons que l'impreſſion de certains objets ſur notre cerveau ne dépend point de notre ame. Ce n'eſt point à cauſe que nous le voulons que certains objets nous plaiſent, c'eſt à cauſe qu'ils remuent d'une certaine maniere les fibres de notre cerveau, & qu'ils y ouvrent des valvules qui étoient fermées. Ce changement en produit d'autres presqu'à l'infini dans la machine, de là naiſſent des deſirs, & des avant-goûts de plaiſir, & cent autres innovations qui détruiſent la continence. Voilà comment Marie Torel changea le cours des eſprits dans ce bon vieillard: elle lui plut, elle eut cette proportion de l'objet à la faculté qui excite les ſentimens de l'amour & ce qui s'enſuit. Il n'en falut pas davantage. Ne m'allez point dire, *cette fille n'étoit pas jeune, & on ne la repreſente pas comme belle.* Cela n'y fait rien; la proportion dont il s'agit, ce grand reſſort, ce grand mobile ne conſiſte ni dans la grande jeuneſſe, ni dans la beauté; c'eſt un je ne ſai quoi qui a ſon ſiege dans des particules inſenſibles. On ſent leur effet ſans connoître les manieres de leur action (29). Il y a tel homme qui a vu vingt ans durant une infinité de femmes ſans avoir jamais eu l'envie de ſe marier. Ce même homme en rencontrera quelqu'une fortuitement dans un bateau, dans un feſtin, dans une viſite; il en ſera ſi touché qu'il ſera tout prêt à l'épouſer ſur le champ. Elle n'eſt ni auſſi jeune, ni auſſi belle, que celles qui n'ont point plu à ce perſonnage, elle a fréquenté des gens plus ſuſceptibles d'amour que celui-ci, & ne les a point bleſſez: la proportion de l'objet à la faculté n'y étoit point, elle ſe trouve dans ce cas particulier, & voilà un mariage bientôt conclu. On peut même dire qu'un homme avancé en âge, qui conclut après une longue ſuite de raiſonnemens qu'il doit renoncer au celibat, le dispoſe par cela même à l'incontinence. Il devient facile à être frapé dans cet endroit du cerveau qui donne le branle à l'amour: l'objet qui le touche à cet endroit-là lui plaît & le chatouille, il y ſonge à toute heure, il en veut jouir, cela lui ôte ce beau don de continence que la nature lui avoit donné; il ſe trouve dans un état de brulure, & il ſe marie ſelon le conſeil de Saint Paul. Il n'y a donc rien qui ruine le vraiſemblable dans l'Apologie que j'ai rapportée du mariage de notre vieillard; & nous y trouvons au contraire dequoi prouver par un bel exemple qu'il n'y a rien de plus téméraire que le vœu de celibat. Le don de continence n'eſt point une choſe ſur quoi l'homme puiſſe compter. Il a été à l'epreuve de mille objets très-aimables, il y a été, dis-je, pendant une longue ſuite d'années. Hé bien, eſt-ce à dire qu'il y ſera éternellement? Pouvez-vous répondre qu'enfin il ne vous tombera pas ſous les yeux quelque autre objet mieux proportionné avec les fibres de votre cerveau? Cela vient comme le larron de nuit, à l'heure qu'on ne s'y attend point. Gardez donc toujours votre liberté, poſſedez votre don comme ne le poſſédant point: ſongez que vous le pouvez perdre, & que vous le perdrez peut-être lorſque vous y penſerez le moins. Il ne faut pour cela que rencontrer une perſonne qui vous donne de l'amour. Ce ſera l'épouſe de votre continence.

Tout ceci n'empêche pas qu'il ne ſoit un peu ſurprenant que notre Farel ait vécu garçon juſqu'à ſa vieilleſſe. Son tempérament de feu, & ſi vigoureux que d'une épouſe avancée en âge il eut un fils dans ſa ſoixante-quinzieme année (30), demandoit ce ſemble qu'il ſe mariât bientôt. L'eloquence toute pleine d'efficace avec laquelle il combattoit la prétendue validité des vœux monaſtiques ne le demandoit pas moins, puis qu'en ce tems-là il falloit prêcher d'exemple à peine d'être ſuſpect de quelque reſte d'Héterodoxie (31). Eraſme, parlant des progrès des Réformateurs, dit entre autres choſes que pluſieurs Moines & Religieuſes ſe marioient: il venoit de dire que Farel prêchoit au pais de Montbeliard; *In montem Bellicardi vocatus eſt* Pharellus *ad prædicandum Evangelium hoc novum: cujus hic mirus eſt ſucceſſus. Jam multi repudiarunt Baptiſmum, & revocarunt Circumciſionem. Miſſam abominantur plurimi: ſunt qui publicè deceam in Euchariſtia nihil eſſe niſi panem & vinum. Velum & Cuculla deponitur paſſim. Nubunt & ducunt uxores monacha & monachi* (32). Mr. Maimbourg remarque que le Sermon de Farel aux Religieuſes de Geneve fut tout plein d'exhortations au mariage. *Il falut . . . . que les Sœurs de Sainte Claire, qui eſtoient les uniques Religieuſes dans Geneve, ou fortifiées, ſans néanmoins qu'on ſit aucune violence à ces ſaintes filles. On leur fit ſeulement toutes les remontrances les plus fortes qu'on put pour leur perſuader de quitter le voile, & d'accepter ceux qu'on leur offroit pour maris, & il falut qu'elles entendiſſent un long & ridicule proſne que le Miniſtre Farel leur fit dans leur Monaſtere en preſence des Syndics ſur ce texte de l'Evangile,* Exurgens Maria abit in Montana, *pour leur prouver qu'à l'exemple de la Vierge, qui alla viſiter ſa couſine Elizabeth ſur les montagnes de Judée, elles ne devoient pas eſtre recluſes, & qu'elles eſtoient obligées de vivre dans le monde, & de ſe marier comme les autres* (33). Je dirai en paſſant que ceux qui trouvent que les Miniſtres inſiſtérent trop en ce tems-là à relever l'excellence du mariage, & à fulminer contre les vœux de continence, ne prenent point garde aux circonſtances du tems. Il faut ſavoir que le celibat des Eccléſiaſtiques étoit depuis quelques ſiecles une ſource intariſſable d'impuretez ſcandaleuſes qui deshonoroient le nom Chrétien. Il falloit donc mettre la coignée à la racine de l'arbre; il falloit faire tarir cette ſource par l'abolition des vœux. Il falloit fortement combattre le pernicieux dogme qu'un Eccléſiaſtique concubinaire péchoit moins qu'un Eccléſiaſtique qui ſe marioit. Ce dogme eſt une ſuite néceſſaire de la Loi du célibat; car, ſelon les principes de Rome, un Clerc, qui après les vœux de continence ſe marie, s'engage avec ſerment à violer toute ſe vie une Loi inviolable: il eſt donc plus criminel que s'il tombout quelquefois dans le crime de fornication; c'eſt une chûte paſſagere: elle n'empêche pas qu'il ne conoiſſe ſa faute, qu'il ne s'en repente, qu'il ne puiſſe revenir à l'obſervation de ſon vœu; mais s'il ſe marie, il ſe met dans la néceſſité de le violer ſans remors, & ſans retour. Il étoit donc néceſſaire de prêcher vigoureuſement ſur l'honnêteté du mariage, ſur ſa dignité, ſur l'audace de ceux qui l'avilifioient juſques à lui préférer la fornication. Outre qu'on avoit à craindre que ſi les Prêtres, & les Moines, qui abandonnoient le Papisme, s'abſtenoient du Mariage, on ne vît bientôt dans l'Egliſe Réformée les mêmes irapuretez qui avoient rendu le Clergé Romain le mépris & l'exécration des honnêtes gens. Afin donc de prévenir ce grand deſordre, il falut encourager ces Meſſieurs-là à ſe marier, ſupoſé qu'ils euſſent beſoin d'encouragement. Il falut que les plus grans noms leur montraſſent le chemin, & leur ſervîſſent d'exemple. Il faut rendre juſtice

(29) Voiez les Nouvelles Lettres contre le Calvinisme de Maimbourg, pag. 317.

(30) *Il avoit 78 ans, & il laiſſa un Fils qui n'avoit qu'un an.* Ancill. Vie de Farel, pag. 272.

(31) Pierr. d'Artede Bucha, Remarq. (E)

(32) Erasmus, Epiſt. XIV Libri XXX, pag. 1901: elle eſt datée de Bâle le 10 de Février 1528; mais il faut dire 1529.

(33) Maimbourg, Hiſt. du Calviniſme, Liv. I, pag. m. 48.

Pourquoi les Miniſtres en commencement de la Réformation inſiſterent ſur la néceſſité du Mariage.

Il fit un second voiage à Mets l'an 1565, *eſtant convié par ſes anciennes brebis de venir voir le fruit de la ſemence qu'il avoit jettée en leurs cœurs* (y). Le lendemain de ſon arrivée (z), *il precha dans le Temple du retranchement.* Il n'étoit pas alors auſſi âgé qu'on le débite (*K*). Il retourna à Neufchatel, & y mourut le 13 de Septembre de la même année (*aa*). Il laiſſa un fils qui n'avoit qu'un an, & qui mourut trois ans aprés (*bb*). Quoi qu'il fût plus propre à prêcher qu'à faire des Livres, il ne laiſſa pas de s'ériger en Auteur (*L*). N'oublions pas qu'il jetta les fondemens de l'Egliſe de Grenoble pendant un voiage qu'il fit à Gap (*cc*). En marquant les mépriſes de Moreri nous ferons voir les fauſſetez de quelques autres Ecrivains (*M*). Notez qu'on le crut Auteur

(y) Ancillon, Vie de Farel, pag. 284.

(z) C'eſt-à-dire le 13 de Juin.

(aa) Melch. Adam. Vit. Theolog. Exter. pag. 282.

(bb) Ancillon, Vie de Farel, pag. 292.

(cc) Beze, Hiſt Eccléſiaſt. Livr. V, pag. 391, Voiez la derniere Remarque.

à ces grans hommes de l'Egliſe primitive qui ont tant recommandé le celibat. Ils y ont été portez par de beaux motifs; car ne n'eſt plus propre à faire fructifier l'Evangile que de croire que ceux qui le prêchent ont mortifié leur chair, & ſe privent des plaiſirs mêmes que les gens du monde peuvent prendre impunément. On a conſidéré que le mariage traînant avec ſoi cent occupations terreſtres, & ſenſuelles, qui faiſoient trop de diverſion aux exercices ſacerdotaux. En un mot, on s'eſt laiſſé éblouir par les beaux cotez du célibat, on eſt venu enfin juſques à le couvrir en Loi. Mais on peut dire que les promoteurs de cette Jurisprudence n'avoient pas aſſez étudié la nature humaine; s'ils l'avoient bien connue ils n'auroient jamais impoſé ce rude joug aux Miniſtres de l'autel. Chacun d'eux eut dû dire aux autres, nous nous arrêtons à l'écorce, l'éclat des ſuperfluïtez nous jette dans l'illuſion:

(cd) Horat. in, de Arte Poetica, *Verſ.* 24.

Maxima pars vatum, pater & juvenes patre digni
Decipimur ſpecie recti (34).

S'ils euſſent prévu les faites de cette Loi, ils euſſent aparemment pris leurs belles idées pour un piege du tentateur.

Notez que Florimond de Remond aſſure que Farel avoit eu déja une femme quand il ſe maria ſi âgé. Voici ſes paroles: *Luy ayant Farel quitté la place pour ſe rendre Miniſtre à Neuf-chaſtel, où en l'aage de tout amorty, de ſoixante dix ans, avant la guerre & la gouze (partage ordinaire de la veuilleſſe) il ſe remaria avec la fille de ſa chambriere, autre un rude à la faſon des vieux cerfs, regrettans pour mieux ſes jeuves ebaluets, plus ſouvent pareſſeux & inutile entre ſes bras, qu'autre ſes livres* (35).

(ce) Florimond de Remond, Hiſt. de l'Hereſie, *Livr VII, Chap. VIII, pag. m. 929.*

(*K*) *Il n'étoit pas alors auſſi âgé qu'on le débite.*] Beze aſſure que Farel alla à Mets l'an 1565, *nonobſtant ſon extreme vieilleſſe qui paſſoit quatre-vingts ans* (36). Il a mieux marqué l'âge de Farel dans un autre Livre (37) où il ne lui donne que ſoixante ſeize ans de vie. Mr. Ancillon n'auroit pas dû copier cette mépriſe de Theodore de Beze, puis qu'il avoit mis la naiſſance de Farel à l'an 1489 (38). Voilà comment les Auteurs oublient dans un endroit du même Livre ce qu'ils ont dit dans un autre. *Beza*, dit-il (39), *met au cœur de Farel agé de plus de quatre-vingts ans de faire au voiage à Metz: . . . . il y arriva le 12 du May 1565.*

(ce) Beze, Hiſt. Eccléſiaſt. *Livr. XVI, pag.* 436.

(37) Beze, in Iconibus.

(38) Ancillon, Vie de Farel, *pag.* 6.

(39) *La même, pag.* 282.

(*L*) *Il ne laiſſa pas de s'ériger en Auteur.*] Il publia une Relation Latine d'une Diſpute qu'il ſoutint à Berne l'an 1528 (40). Mr. Ancillon n'en parle pas, mais ſeulement du *Sommaire & Declaration briefve, neceſſaire à tous Chreſtiens imprimé l'an* 1552, & *du livre de la ſainte Cene du Seigneur & de ſon Teſtament imprimé l'an* 1553 (41), & d'un autre Livre intitulé *Le glaive de l'Eſprit* (42), imprimé à Geneve l'an 1550, & deſtiné à combattre les Libertins. Erasme fait mention de quelques Ecrits Anonymes de Farel: voici en quels termes (43). *Cum Phallico fuit ambo congreſſuncula perbrevis. Ejus hiſtoriam ſcripſit quidam* Conſtantinenſis, *Exemplum clam ad me perlatum eſt. Nihil vidi vanius, nihil glorioſius, nihil ridiculius. Sunt ibi interdum decem verſus in quibus nè ſyllaba quidem vera eſt. Idem edidit libellum de* Parienſibus & Pontifice. *Quantum illic inſectiarum, quantum inepta virulentiæ, quàm multis nominatim traduxit! & tamen ipſe ſolus non apponit nomen ſuum. Idem ut audio auxit ſcelidam* Alberi *judicium, quod nondum videre licuit. Vifi ſunt* Conſtantiæ *& alii duo libelli quos ea me ſcripſiſſe. Et profiteur novum dogma, ſic traducendos qui obſiſtunt Evangelio, inter quos me numerat, & Balaam paſſim appellat.*

(40) Melch. Adam. Vit. Theolog. Exter. *pag.* 282.

(41) Ancillon, Vie de Farel, *pag.* 44.

(42) *La même, pag.* 282.

(43) Erasmus, Epiſt. *CXIII Libr. XI. , pag.* 961. *Cette epître eſt datée du 8 de Septembre* 1534.

(*M*) *En marquant les mépriſes de Moreri nous ferons voir les fauſſetez de quelques autres Ecrivains.*] I. Moreri dit que par Farel *l'hereſie fut auſſi fort plus grands progrez en Dauphiné.* Il ſe trompe; car toute la part de Farel dans la converſion de cette Province eſt contenuë dans ces paroles de Theodore de Beze (44): *Advint en ces entrefaites que Guillaume Farel allant de ſon Egliſe de Neufchatel en Suiſſe à Gap ville de ſa naiſſance & paſſant par Grenoble y fit une vive & ardente exhortation comme il eſtoit perſonnage plein de zele de Dieu s'il y en a en de noſtre temps, & les ayant diſpoſés à bien faire y laiſſa pour Miniſtre Aymard Pichon pour leur donner ouvrage.* II. Farel, je l'avoue, fut Miniſtre à Neufchatel depuis ſa ſortie de Geneve, mais avant que d'être Miniſtre à Geneve il l'avoit été à Neufchatel, & par conſequent Mr. Moreri n'a point ſuivi la Chronologie. III. Il tombe dans une pareille erreur lors qu'il dit que ce Miniſtre ayant été traité un peu durement par ceux de Geneve, *enſeigna depuis ſa doctrine à Metz, à Montbelliard, à Lauſanne, & ailleurs.* Depuis ſon banniſſement de Geneve il ne l'enſeigna qu'à Neufchatel & à Mets. Ses prémiers faits d'armes pour ainſi dire furent la Reformation de Montbelliard: ce qu'il fit à Lauſane précéda ſon Miniſtere de Geneve. IV. Il ne faloit pas citer les Annales de Sleidan: ce n'eſt pas ainſi qu'on nomme l'Hiſtoire de cet Auteur. V. Selon Mr. Moreri on imputa à Farel de renouveller l'Hérefie *de Paul de Samoſathe & celles des Eleſaïtes. Ce qui ſe voit par une Lettre qu'il écrit à Calvin qui commence ainſi*, Literas tuas quæque eſt &c (45), *& qui eſt la 78 entre les Epitres de Calvin.* Je n'ai pu encore trouver la ſource de tout cela: j'ai découvert ſeulement (46) qu'un certain Pierre Caroli autrefois Docteur de Sorbonne ſe retira à Geneve environ l'an 1535. Il fut reconu pour un homme qui *nageoit entre deux eaux*, & qui aimoit trop les femmes & la bonne chere; c'eſt pourquoi il ne lui fut point facile de trouver une bonne Egliſe: il vouloit être Miniſtre de Neufchatel, & n'en put venir à bout. Farel fans doute en fut la cauſe: Calvin & Viret lui furent contraires; & ce fut aparemment la vraie raiſon qui pouſſa ce Caroli à les accuſer, tantôt d'Arianiſme, tantôt de Sabellianiſme. On convoqua un Synode à Lauſanne ou il produiſit toutes les preuves qu'il lui fut poſſible de ſes accuſations; les accuſez ſe défendirent ſi bien qu'elles furent déclarées nulles: ils obtinrent une Sentence qui les déciara orthodoxes; & quant à lui le Synode le jugea indigne du Miniſtere (47). Caroli ne ſe rebuta point; il comparut avec ſon ſac d'accuſations groſſi de nouvelles pieces dans un Synode de Berne, & il tâcha d'obtenir que pour le moins on jugeât que les accuſez avoient donné lieu à des ſoupçons. Ils le refutérent pleinement là-deſſus, & furent abſous à cet égard comme par raport à l'Hérefie. (48) *Ubi a nobis exculſa omnia fuerunt quibus ſuſpectionem aliquam de tempore præterito injicere conabatur . . . quæ hac ratione, eas nan ſatisfaceret, nemo prater ipſum reperias eſt. Fratres ut deganum eras fidei Chriſti Miniſtris nos inquiſitione in ſuſpitionem aliquam* (49) *adductos ſibi videre permanarunt.* Par la Lettre de Calvin dont j'emprunte ces paroles il paroît que les Extraits de ce perſonnage répandus de toutes parts avoient produit de fâcheuſes impreſſions contre ces Miniſtres accuſez. Tant il eſt vrai que l'homme eſt capable de ſe laiſſer ébranler par la hardieſſe d'un impudent Calomniateur! Celui-ci ne cedà point à l'autorité du Synode; il perſiſta ſeul à ſoutenir qu'il avoit bien accuſé (50). Voila le caractere des eſprits brouillons, ſuperbes, & vindicatifs; ils ne veulent jamais convenir qu'ils aient témérairement diffamé leurs freres. *Dum hac garrimur, aſſerumur à Myconio litera publicæ ad convenium ſcripta. Alia rurſum à Capitone ad Farellum generatim miſſa, quibus utrique inciellatum eſt, horrendum longe laxeqin ramorem de noſtra controverſia pervagatum eſſe. Denique ad excutandam ergo nos gentium omnium invidiam malitioſe à curtis hominibus fabrefactum. Quod autem homo nihili factiſſima ſua vanitas tantum profitere potuerit, ut ne hiſtoſſis ſiniſtram de nobis opinionem imprimeret. id vero eſt, quod nos vehementer perturbaret.* Calvin obſerve que Caroli fut condamné au banniſſement (51). Notez que par le nané que je viens de faire il ne paroît pas que l'on accuſât du Samoſaténianiſme Guillaume Ferel. Je fai bien ce que Lindanus obſerve, que ce Miniſtre enſeigna que le Saint Eſprit n'étoit autre choſe que le mouvement que Dieu imprime aux créatures (52). Je fai auſſi que Lindanus cite pour cela une Lettre de Caroli au Cardinal de Lorraine (53); mais je ſuis ſûr qu'il y a là beaucoup de ſopercheries. Il tombe dans une bévue que je ne paſſerai pas ſous ſilence. Ceux de Bâle, dit-il (54), redoutérent tellement l'eſprit mutin de Farel, qu'ayant ſu ſes deux évaſions de Montbelliard, ils le bannirent. Il cite *Eraam. epiſt. ad Prin. Infor. Germ.* Il eſt facile de le convaincre qu'il examinoit très-mal les Auteurs qu'il alléguoit. La Lettre d'Erasme dont il l'eurorife n'eſt pas adreſſée *ad principes*, mais *ad fratres inferioris Germaniæ.* Erasme ne dit point que ceux de Bâle banirent Farel depuis les deux fuites de Montbelierd: il ſavoit bien que Farel ne s'en alla à Montbelirard qu'après ſon exil de Bâle. Prateolus (55) adopte toutes les fautes & toutes les phraſes de Lindanus. Ils nous donnent l'un & l'autre une Secte chimérique de *Farelliſtes*, qui n'a jamais exiſté que dans la tête des faiſeurs impertinens de Catalogues d'Hérétiques. Le Jéſuite Gaultier produit ſur la ſcene cette même Secte, & cite Prateolus. Il dit que Farel (56) fit revivre tome entiere l'Hérefie de Paul de Samoſate, & renouvela le dogme des Eleſaïtes. Il prétend le prouver par une Lettre où il ſopoſe que ce Miniſtre ne damne point ceux qui diſſimulent leur foi dans le péril, pourvu qu'ils ne faſſent pas profeſſion ouverte de l'idolatrie. *Dicens nolle ſe eos damnare qui periculorum formidine adducti fidem diſſimulant modo idolatriam externi non profiteantur* (57). Il cite *Farell. ep. ad Calv. cujus initium, Literas tuas, quæque eſt 78 inter epiſtolas Calvini* (58). Nous avons vu ci-deſſus que Mr. Moreri ſe fonde ſur la même Citation. J'ai les Lettres de Calvin imprimées à Hanaw l'an 1597: le LXXVIII eſt de Bucer à Calvin; aucune de celles de notre Farel ne commence par *Literas tuas*, ni ne favorife les Nicodémites, & je trouve dans ſa Vie compoſée par Mr. Ancillon (59) que *c'eſt à la Lettre* qu'il écrivit *à Calvin le 2 Novembre*

(44) Beze, Hiſt. Eccléſiaſt. *Livr. V, pag.* 190, 191.

(45) *Voiez ci-deſſus la Citat. in* (12) *du Pere Gaultier: elle vous apendra que quæque eſt n'eſt pas du Texte de la Lettre.*

(46) Beze, Hiſt Eccléſiaſt. *Livr. XVI, pag.* 415.

(47) *Nec ſpernada ſeverioris famæ abſolutio, alia nodagnata judicatura qui Miniſtros ſuos ſine ſuſpitione reverur.* Calvinus, Epiſtola 68 Grynæum, *C'eſt la V dans l'Edition de Hanau, à* 1597.

(48) *Idem*, ibidem.

(49) *Speciosa illa Genevæ conſpiratio ut ejusdem ſuſpitionem adhuc eſt, non plane abſolutæ non criminis reus, ſed ab omni quoque ſuſpitione.* Idem, ibid.

(50) *Voiez la Citat.* (47).

(51) *Voiez la Citat.* (49).

(52) *Hic primo Servetianismum etiam Samoſateniſmo renovare hæreſim ſpiritum ſanctum eſſe formam motum in rebus creatum.* Lindanus, in Dubitantio, *Dial. II, pag. m.* 148.

(53) *Ita in Gallorum Gallicum Scriptum, tribus Patris Concilii Epiſt. ad Card. Lotharingium.* Idem, ibid.

(54) *Hanc adeo fedatam famam mereretur Baſilienſes ut cum ſex Monet Pallicardo profugiſſet unus ex tredecim abire juſſerunt.* Idem, ibid. *pag.* 146.

(55) Prateol. in Elenchu Hæreſ. *pag. m.* 180 *Voiez auſſi pag* 190.

(56) *Paulli Samoſateni hæreſim in integrum reſtaurare.*

teur de quelques Placards affichez en plusieurs rues de Paris, & jusques aux portes du Louvre l'an 1534 (*dd*), ce qui fit beaucoup de tort à tout le Parti dans le Roiaume.

(*dd*) Florim. de Raemond, Hiſtoire de l'Hérésie, *Liv. VII, chap. V, pag. m.* 879.

2 *Novembre* 1544, *qui nous devons cet excellent Ouvrage de Calvin contre les Nicodemites, lequel nous avons depuis lu pag.* 789 *de ſes Opuſcules juſques à la page* 803. Voici un menſonge manifeſte du Pere Gaultier. Il ſuppoſe que Calvin ota Geneve à Farel, *qui tamen eam* (Genevam) *diu poſtea orbatus, adeo ut deinde Neocomenſis Miniſter creatus ſit* (60). Il eſt indubitable que ces deux Miniſtres furent chaſſez de Geneve en meme tems, & pour le même ſujet; & que lors que l'on rapella Calvin, on voulut auſſi rapeller Farel, qui malgré les ſoctes inſtances de Calvin (61) s'opiniatra à ne donner point les mains à cette nouvelle vocation de ceux de Geneve.

Ce menſonge du Pere Gaultier eſt plus ſupportable que celui qu'on trouve dans Francolus à l'endroit où il aſſure, que les anciens furprirent Farel à Bale en un lieu de proſtitution le Vendredi ſaint (62).

(60) Gault. Tab. Chronogr. *pag.* 717.

(61) Sleid. *Lib. XI.* Lettre de Calvin.

(62) Francolus, in Elenchо Hæref. *pag.* 290.

FARNABE (Thomas) en Latin *Farnabius*, a été un docte Humaniſte au XVII ſiecle. Ses Notes ſur la plupart des anciens Poetes Latins ont rendu beaucoup de ſervice à la jeuneſſe. Elles ſont courtes, & remplies d'érudition, & tendent principalement à faire entendre le Texte. Il demeuroit à Londres (*a*), & s'apliquoit à inſtruire les enfans de bonne maiſon & de qualité, & y trouvoit bien ſon compte pour l'entretien de ſa famille (*b*). Je penſe auſſi que les Epitres Dédicatoires lui aportoient du profit, quoi qu'il dîſe quelque part que le tems étoit paſſé où elles étoient utiles (*A*). Il dédia ſon Horace au Prince Henri fils aîné de Jaques I Roi d'Angleterre, & enſuite ſon Juvenal & ſon Perſe. Il reçut de ce jeune Prince un accueil très-favorable (*c*), quand il eut l'honneur de lui préſenter ce dernier Livre. Il en reçut même une eſpece d'ordre de faire un ſemblable Commentaire ſur tous les Poëtes Latins; mais il fut ſi ſenſible aux coups que certains Critiques lui portérent, qu'il ſe réſolut par dépit, & contre le propre penchant de ſon génie, à diſcontinuer ce travail. On le fit changer de réſolution depuis ce tems-là (*d*). Il avoit une maiſon de campagne, à vingt milles de Londres, & il s'y retira dés l'an 1636 (*e*). Il reçut ordre de Charles I de compoſer une Grammaire Latine qui devoit ſervir dans tous les Colleges; il reçut, dis-je, cet ordre quand il falut réformer celle qui avoit été établie par Edit, & contre laquelle on avoit formé beaucoup de plaintes (*f*). Il mourut l'an 1647 (*g*). Un Dominicain François a donné des loüanges aux Ecrits de cet Auteur (*B*). Voiez auſſi ce qu'on trouve touchant ſes Notes ſur Martial dans l'Ouvrage du Jéſuite Vavaſſeur *de Epigrammate* (*h*).

(*a*) Barlæus, Epiſt. CVIX, *pag.* 198.

(*b*) *Idem*, *ibidem*.

(*c*) Voyez l'Epitre Dédicatoire de ſon Lucain.

(*d*) Tiré de la même Epitre Dédicatoire.

(*e*) Farnab. Epiſt. ad Voſſium, *pag.* 103 *Epiſtolarum ad Virgum ſcriptarum.*

(*f*) *Idem*, *ibid. pag.* 100.

(*g*) Wine, ou Dear. Abregé.

(*h*) *Pag.* 870 *& ſuiv.*

(*A*) *Il a dit quelque part que le tems étoit paſſé où les Epitres Dédicatoires étoient utiles.*] Il aplique à ce ſujet-là un fait que Valere Maxime raporte, qui eſt qu'encore qu'on ne conſultât plus le vol des oiſeaux comme anciennement, lors que l'on ſe marioit, on ne laiſſoit pas de faire venir aux noces les perſonnes prépoſées à conſulter ce vol-là. On retenoit pour le moins de nom quelques veſtiges de l'ancienne cérémonie. *Quod antiquum, apud quos nihil aſſi auſpicio prius ſumpſe ſerebatur facilitatum, ut ex more, nuptiis auſpices interpoſiti, quamvis auſpicia deſiſſent* (*Val. Max. lib.* 2. *cap.* 1.) *ipſe tamen nomine avium conſuetudinis veſtigia uſurpant: hoc plerique noſtrum quos vexus inſanabile hoc ſcribendi cacoethes, uſu venit ut quamvis patronorum exoleverit cum auctoritas tum benignitas, non citra ambitionem tamen ſummos & gravibus viris poſituros charta tutelam obtrudamus* (1). Il veut dire que toute la réalité des Epitres Dedicatoires a pérı, & que nésanmoins la coutume n'en eſt point paſſée.

(1) Thomas Farnabius, *Epiſt. Dedicatoria Tragediar. Senecæ.*

(*B*) *Un Dominicain François a donné des loüanges aux Ecrits de cet Auteur.*] C'eſt dans l'endroit où il entreprend de montrer que les Jéſuites ſont inferieurs à quantité d'autres Ecrivains qui ont illuſtré les belles Lettres (*a*). *Dolm*, continue-t-il (2), *meo tempore, cum literis humanioribus ſtuderem, defuiſſe nobis illuſtres ſubſidiorum ad rem literariam maximum, quod ſuppeditarunt à patribus nuſtris Farnabius & alii; Poetæ omnibus commentariis marginalibus tam clarè explicarit, ut mediocris Grammaticus poſſit etiam difficillimos tuo ſenſu locos deturpare. Hæc non poſſum expedere aut parari adjumenta, ad Auctorum puritatem, ab his, qui per tres aut quatuor annos literas humaniores docent, & ad Theologia conſcendendi vel Philoſophiæ vacabrum, ſed ab his, qui conjunctim & immorantur Grammaticæ, aut Rhetoricæ ſcholis; quales non dubito fuiſſe illos, qui adeo nullam & neceſſariam operam conſulerunt bonarum literarum ſtudioſis, Commentatores margenales.*

(2) Vincent. Baudouin, Apologet. *Lib. I, Sect. I, pag.* 116.

§ (*a*) L'Auteur de cette Obſervation eſt, je penſe, Cefar Creſcentius, dans ſa Harangue prononcée en 1591. pour l'Univerſité de Padoue contre les Jéſuites. Mr. Antoine Arnaud en cite l'endroit pag. 6. & 7. de ſon *Franc & véritable Diſcours, &c.* édit. de 1662, & la Piece même ſe trouve pag. 451. du *Mercure Jéſuite*, édition de 1626. Rem. Crit.

FATIME, fille de Mahomet, & femme d'Ali. Quelques Relations portent qu'elle eſt la grande Sainte qu'on vénere avec tant de dévotion à Com (*a*) (*A*): mais la plupart des Voiageurs ſont d'un autre ſentiment. Les uns diſent que la Sainte de Com eſt fille d'Ali & de Fatime (*B*). Selon Pietro della Valle elle eſt leur petite-fille (*C*). D'autres diſent qu'elle eſt fille de Mouſa fils de Dgafer. Cette derniere opinion eſt ſoutenue par une preuve authentique, je veux dire par les titres que l'on donne à la Sainte de Com dans les Prieres ſolennelles que les Pelerins lui adreſſent (*D*). Ce ſont des Prieres de Formulaire, & par conſequent elles fourniſſent une bonne preuve, qui ne nous donne pas

(*e*) C'eſt aux Vallo de Perſe.

(*A*) *Quelques Relations portent qu'elle eſt la grande Sainte . . . . de Com.*] Herbert, dans ſon Voiage de Perſe, aiant dit que la Moſquée de Com eſt magnifique, ajoûte (1): *La devotion que l'on a pour ce lieu à cauſe de pluſieurs grands preſens que l'on y a portez au ſepulcre de Fatime femme du Martyr Ali, & fille de Mahomet le grand Prophete de tous les Muſſulmans, laquelle y eſt enterrée. Le bastiment de la Moſquée eſt rond & fait à l'Egyptienne. La tombe de la preſentée Sainte eſt élevée de douze pieds de terre, & eſt couverte d'un drap de velours blanc, & l'on y mene par quelque marches faites d'argent maſſif.*

(1) *Pag.* 230. *cité par* Beſpier, Remarques ſur l'Etat preſent de l'Empire Ottoman par Ricaut, Tom. I, *pag.* 98.

(*B*) *Les uns diſent qu'elle eſt fille d'Ali & de Fatime.*] C'eſt ce qu'on trouve dans la Relation de Figueroa: on m'aprit, dit-il (2), *qu'il y avoit à Com une Moſquée fort celebre, dediée à la memoire d'une grande Sainte nommée Lela, petite fille de Mahomet, & fille d'Ali & de Fatima.* Le Sieur Beſpier avance une Conjecture qui n'eſt pas ſans beaucoup de vraiſemblance: *Le nom de* Lela, dit-il (3), *ſe donne ordinairement aux grandes Dames de l'Afrique, & c'eſt auſſi le titre d'honneur qu'on y donne à la bien-heureuſe Vierge, mere de notre Seigneur* Jesus, *pour laquelle les Mahometans ont beaucoup de reſpect & de veneration, auſſi bien que pour ſon fils.* Il cite Diego de Torres qui aſſure (4) *qu'ils apellent la Sainte Vierge Lela Mariam, qui ſignifie la Dame Marie, & que* (5) *toutes les filles du Chérif prennent le titre de* Lela, *& les nomme toutes quatre, à ſavoir* Lela Mariam, Lela Ava, Lela Fatima, & Lela Lu. Après cela Beſpier ajoûte, qu'il a *quelque ſoupçon à croire que* Lela *n'étoit par le nom propre de la* Sainte dont Figueroa fait mention, *mais ſeulement le titre d'honneur qui le precedoit, & qu'elle avoit un autre nom que Figueroa n'a connu, ou qu'on ne lui aprit point. Les habitans de* Com, *qui tiennent cette fille-la pour une Sainte, n'étant contens de l'apeller par excellence* Lela ou la Dame: *à peu prés de même qu'on dit autrefois* Nôtre-Dame *parmi la plupart des Chrétiens, pour dire* la Sainte Vierge Marie.

(2) Pietro della Valle, *pag.* 19 *de la Tr. de ſes Voiages, cité par* Beſpier, Remarques ſur l'Etat preſent de l'Empire Ottoman, *pag.* 89, 90.

(3) Beſpier, *ibi-meme, pag.* 90.

(4) Tavernier, Voiage, *part* 1, *pag.* 78, *d'Ispahan de Hollande, &c.*

(5) Journal du Voiage de Perſe, *p.* 464 *Edit. d'Amſterdam, chez Wolfgang,* 1686.

(*C*) . . . *Selon Pietro della Valle elle eſt leur petite-fille.*] „ Il y a un beau pont à Com, & on voit auprés du pont une „ belle Moſquée, dans laquelle on me dit qu'une ſœur d'Iman Riza qu'ils ont en veneration, & qui fut un des ſucceſſeurs des plus eſtimez de Mahomet, eſt enterrée, & laquelle ils conſiderent auſſi pour une Sainte à leur mode, „ tellement qu'ils ont beaucoup de reſpect & de veneration „ pour le lieu de ſa ſepulture (6) ". Iman Riza étoit fils d'Hoſſein, qui étoit fils de Fatime (7): diſons donc que la ſœur d'Iman Riza eſt petite-fille de Fatime. Les Relations de Tavernier s'accordent ici avec celles de Pietro della Valle. „ Ce qu'il y a de plus remarquable à Com eſt une grande „ Moſquée . . . . où l'on voit les ſepultures de Cha-Sefi & „ de Cha-Abas ſecond, & celle de *Sitti-Fatema* fille de *Imam-Hocen*, qui étoit fils d'Ali & de Fatima Zurha fille de Mahomet (8) ".

(6) Pietro della Valle, *pag.* 19 *de la Tr. de ſes Voiages, cité par* Beſpier, Remarques ſur l'etat préſent de l'Empire Ottoman, *pag.* 89, 90.

(7) Beſpier, *ibi-meme, pag.* 90.

(8) Tavernier, Voiage, *part* 1, *pag.* 78, *d'Ispahan de Hollande,* 1679.

(*D*) *Les Prieres ſolennelles que les Pelerins lui adreſſent.*] Mr. Chardin (9) a raporté les *deux principales Oraiſons qu'on fait dire aux Pelerins* de Com. La premiere commence ainſi: *Je viſita Madame & maitreſſe* Fathimé, *fille de* Mouſa, *fils de* Dgafer, *ſur qui ſoit le ſalut & la paix éternellement.* Il y a une

(9) Journal du Voiage de Perſe, *p.* 464 *Edit. d'Amſterdam, chez Wolfgang,* 1686.

pas une grande idée de l'éxactitude des Voiageurs, puis que quelques-uns des plus célébres raportent ſi mal les qualitez d'une telle Sainte. Il paroit par ce Formulaire de Prieres que Fatime, fille de Mahomet, femme d'Ali, mere de quelques enfans, eſt néanmoins vénerée comme une vierge (*E*).

une choſe conſidérable dans ces Prieres, c'eſt qu'on s'y recommande à l'interceſſion de cette Sainte, & que l'on y fait des vœux pour elle. Vous avez déja vu qu'on lui ſouhaite la paix & le ſalut éternel; voici un autre morceau de formulaire: *Je te ſouhaite le ſalut éternel, ô* Fathimé *fille de* Mouſa, *Vierge ſainte, vertueuſe, juſte, directrice de vérité, pieuſe, ſanctifiée, digne de toutes nos loüanges, que aime ſouverainement les fidelles, & que en eſt ſouverainement aimée: Fille ſans tache & exempte de toute impureté. Dieu veuille prendre ſon plus grand plaiſir en toi, t'avoir pour agreable & t'affermir dans le Paradis, qui eſt ſa demeure & ton refuge éternellement* (10). Mais voici de quelle maniere on ſe recommande tout auſſi-tôt à ſes prieres (11): *Je te ſuis venu chercher, ô Dame & Maîtreſſe de mon ame, dans la vue de m'approcher de Dieu très-haut par ton aîde de pureté, & de ſon Apoſtre & de ſes enfans. La miſericorde de Dieu ſoit ſur toi & ſur eux éternellement. J'abhorre & deteſte mes pechez, dont j'ai fait un malheureux fardeau que m'accable, & je fais mes efforts pour briſer le joug de l'Enfer. Daigne m'accorder ton interceſſion, ô ſainte Vierge, en jour que les bons ſeront ſeparez d'avec les mechans. Sois moi propice alors; car tu es d'une race & ſorte de parens que ne laiſſent tomber dans le malheur nul de ceux qui les aiment, qui ne refuſent jamais rien à quiconque les vient prier, qui detournent toute ſorte de mal de deſſus ceux qui les cheriſſent, & de qui les ennemis ne contraire ne ſauroient jamais proſperer.* Mr. Chardin nous aprend (12) que le tombeau de cette *Fathimé* a été rebâti trois fois: *Son pere*, continue-t-il, *l'amena à Coom à cauſe de la perſecution que les Caliſes de* Bagdad *faiſoient à ſa famille, & à tous ceux qui tenoient* Ali *& ſes deſcendans pour ſeuls legitimes ſucceſſeurs de* Mahammed. *Elle fit faire de beaux edifices en cette ville, & y mourut. La peuple croit que Dieu l'enleva au Ciel, & que ſon tombeau ne renferme rien, & n'eſt qu'une repreſentation.* L'Egliſe Romaine n'eſt donc pas la ſeule qui honore l'aſſomption des Vierges. Nous allons voir que la Conception immaculée, & la Virginité d'une mere, ſemblent être deux dogmes du Mahometiſme. Il manque une choſe au narré de Mr. Chardin. Il falloit nous dire en quel tems vivoit Mouſa pere de Fathimé.

(10) Journal du Voiage de Perſe, *pag.* 405.

(11) *Là-même.*

(*E*) Quoique *femme d'Ali, & mere de quelques enfans, elle eſt néanmoins vénérée comme une vierge.*] Les Peintres doivent dire ſelon le Formulaire des Prieres entre autres choſes celle-ci: " Je te ſouhaite le ſalut éternel, ô Vierge très-„ pure, très-juſte & immaculée, glorieuſe *Fathimé* fille *de* „ *Mahammed l'Elu*, femme *d'Ali le bien aimé*, mere des „ douze vrais vicaires de Dieu d'illuſtre naiſſance (13). "

(12) Journal du Voiage de Perſe, *pag.* 404.

(a) *Voiez la Remarq.* (*b*) *de l'Article de* Louis XIII.

FAUCHET (Claude) Pariſien, & prémier Préſident en la Cour des Monnoies à Paris, publia des Livres qui le firent regarder comme un ſavant perſonnage (*A*). Il mourut fort vieux l'an 1601. Sa maniere d'écrire ne plaiſoit point au Roi Louis XIII (*a*). Il a été mis en parallèle avec Scipion du Pleix dans la Bibliotheque Françoiſe du Sieur Sorel (*b*). Cela mérite d'être lu.

(*b*) *A la page* 377 *de la 2 Edition.*

(*A*) *Il publia des Livres qui le firent regarder comme un ſavant perſonnage.*] " Il a traduit fort doctement & avec un „ travail infiny l'Hiſtoire de Cor. Tacite, imprimée à Paris „ chez Abel l'Angelier l'an 1582, 1583, & 1584, tant in „ fol. que in 4 & in 8, ſans y avoir mis ſon nom, non „ plus qu'en ſon Livre des Antiquitez Gauloiſes . . . . . „ tant il eſt peu curieux de gloire, mais ſeulement deſireux „ de profiter au public (1) ". C'eſt ainſi que La Croix du Maine parloit l'an 1584. Mr. Baillet ne parle point de cette Verſion comme d'un Ouvrage anonyme. Claude Fauchet, dit-il (2), *a traduit en notre langue les œuvres de* Tacite, *qui furent imprimées ſous ſon nom en diverſes formes, mais les cinq prémiers livres ſont de la traduction* d'Eſtienne de la Planche (3). Fauchet publia un Recueil des Antiquitez Gauloiſes & Françoiſes en deux livres, l'an 1579, in 4. Il en donna une autre Edition vingt ans après in 8, & pouſſa ſon travail juſques à la fin de la prémiere Race des Rois de France. Il en publia la ſuite, l'an 1601, in 8: elle a pour Titre, *Fleur de la maiſon de Charlemagne . . . . . contenant les faits de Pepin & ſes ſucceſſeurs depuis l'an 759, juſques à l'an 840 de* Jesus-Christ. Il mourut pendant que l'on imprimoit, *Declin de la maiſon de Charlemagne . . . . . contenant les faits de Charles le Chauve & ſes ſucceſſeurs depuis l'an 840, juſques à l'an 987 de* Jesus-Christ *& entrée du regne de Hugues Capet.* Ce Volume parut l'an 1620, in 8. Quant à l'Ouvrage des *Origines des Chevaliers, Armoiries, & Heraux, enſemble de l'ordonnance, Armes & inſtrumens deſquels les François ont anciennement uſé en leurs Guerres*, il fut imprimé à Paris, in 8, l'an 1600. Son *Recueil de l'origine de la Langue & Poëſie Françoiſe, Rymes & Romans; plus les noms & ſommaires des Oeuvres de* 127 *Poetes François, vivans avant l'an* 1300, fut imprimé à Paris in 4, l'an 1581. L'Edition de ſes Oeuvres faite à Paris l'an 1610 (4), dont Moreri fait mention, fut contrefaite à Geneve l'année ſuivante.

(1) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. *pag.* 57.

(2) Baillet, Jugement des Savans, *Tom. IV, num.* 919, *pag.* 111.

(3) Du Verdier *le nomme* Fiance.

(4) *Ville oû on en a.*

(*a*) *Je l'ai vu ainſi en Livre Falcatius.*

FAUCHEUR (*a*) (Michel le) a été un très-illuſtre Miniſtre parmi les Proteſtans de France au XVII ſiecle. Son fort étoit la Prédication (*A*), & l'on peut dire qu'il y excelloit. Il ſe fit admirer de ce côté-là dans l'Egliſe de Montpellier (*B*); & comme ſa réputation ſe répandit, & que l'Egliſe de Paris avoit de coutume de s'aproprier les plus grands Prédicateurs qui fuſſent dans les Provinces, elle attira celui-ci. Il ne fut pas fâché de déſabuſer ceux qui croioient qu'il n'avoit point d'autres talens que celui de bien compoſer un Sermon, & de le bien réciter. C'eſt pourquoi il s'engagea à un Ouvrage de longue haleine ſur l'Euchariſtie, contre le Cardinal du Perron. On fut agréablement ſurpris de voir ſortir de ſa plume un aſſez gros *in folio*, farci de Paſſages Grecs & Latins, & de toute ſorte d'érudition concernant cette Controverſe. Ses autres Ouvrages ſont pluſieurs volumes de Sermons, & un Traité de l'Action de l'Orateur (*C*), qu'on a rimprimé en Hollande depuis quelque tems. J'ai vu une Lettre manuſcrite en Latin, où il donnoit de très-bons Avis au grand du Moulin ſur ſon Livre des Controverſes Salmuriennes. Le Faucheur mourut à Paris le 1 d'Avril 1657 (*b*).

(*b*) Witte, in Diario Biograph. *Voyez auſſi la Vie de* Mr. Daillé, *pag.* 44.

FAUNO

(*A*) *Son fort étoit la Prédication.*] J'ai ouï dire qu'il prêcha un jour contre le Duel avec une telle éloquence, que le Maréchal de la Force, qui avoit aſſiſté à ce Sermon, proteſta devant quelques braves, que ſi on lui faiſoit un apel, il ne l'accepteroit pas.

(*B*) *Il ſe fit admirer . . . . dans l'Egliſe de Montpellier.*] On a imprimé pluſieurs fois le Sermon qu'il y prêcha un jour de jûne l'an 1618. C'eſt une Piece très-forte & très-pathétique.

(*C*) *Il compoſa un Traité de l'Action de l'Orateur.*] On l'imprima à Leide l'an 1686, & on l'attribua fauſſement à Mr. Conrart; ſoit qu'on crût qu'il en fût l'Auteur, ſoit qu'on eût envie de faire mieux vendre le Livre, en y mettant le nom d'un homme dont la politeſſe eſt fort célébre. Mrs de Leipſic en donnérent une Analyſe fort exacte dans leur Journal du mois de Janvier 1687 (1). Ils n'oubliérent point l'endroit où l'Auteur parle d'un Prédicateur, qui ſe faiſoit une regle de touſſer par compas & par meſure, préciſément à une telle ou à une telle période; & de peur d'y manquer il faiſoit des marques à ſon Manuſcrit, par tout où il ſe propoſoit de touſſer. Il écrivoit à ces endroits-là *hem, hem*, comme on l'a vu dans l'Original après ſa mort. Le conſeil que donnérent ces Journaliſtes a été ſuivi par un Profeſſeur de Helmſtad (2), qui a traduit en Latin ce Traité-là. Cette Traduction eſt ſortie de deſſous la preſſe dans la même ville l'an 1690. Ils en ont parlé (3), & ont fait ſavoir au public que le Traducteur avoit rendu ce Ouvrage à ſon véritable pere. Ce qu'ils ſuposent, que ce Livre aiant été imprimé à Leon ſans nom d'Auteur l'an 1676, on le publia à Paris dix ans après ſous le nom de Mr. Conrart, & que l'Edition de Hollande imita celle de Paris, pour ce qui concerne l'attribution de l'Ouvrage à Mr. Conrart, a beſoin d'être corrigé. I. L'Edition Anonyme de Leon 1676 n'eſt pas la premiere. Je me ſouviens d'avoir vu ce Livre dès l'an 1666. II. En ſecond lieu, on ne l'a point imprimé avec le nom de Mr. Conrart à Paris l'an 1686. Ces paroles *ad exemplar Pariſ. MDCLXXXVI*, que ces Mrs. ont raportées (4), ſignifient, non pas qu'on a imprimé ſur l'Edition qui avoit paru à Paris l'an 1686, mais qu'on a imprimé l'an 1686 ſelon l'Exemplaire de Paris. Et ainſi l'on ne marque point l'année de l'Edition de Paris.

(1) *Pag.* 27, 28.

(2) Melchior Sandius.

(3) *Au Mois de Juillet* 1690, *pag.* 504.

(4) *Pag.* 67 *anno* 1687.

FAUNO (Lucio) en Latin *Faunus*, Auteur Italien, qui vivoit vers le milieu du XVI ſiecle (*a*), compoſa un Livre des Antiquitez de Rome *delle Antichità della Città di Roma*, qui a été imprimé en Italien & en Latin (*A*). Il traduiſit en Italien quelques Ouvrages de Flavius Blondus (*b*).

(*a*) *Quem anno Pauli IV* (il faloit dire *Pauli III*) *Romani Pontificis, anno Christi M. D. XL, vixisse constat.* Hankius, de Scriptoribus Rerum Romanarum, *Tom. II, pag. 514.* (*b*) Epitome Bibliothecæ Gesneri, *pag. m. 152.*

(1) Voiez Mr. Teiſſier, in Catal. Catalogor. Bic. *pag. 550.*

(*A*) *Son Livre des Antiquitez de Rome . . . a été imprimé en Italien & en Latin.*] L'Edition Italienne de Veniſe eſt marquée à l'an 1558, *in* 8, dans le Catalogue de la Bibliotheque de Monſr. de Thou. On parle (1) d'une autre qui fut faite dans la même ville l'an 1553. L'Edition Latine parut à Veniſe l'an 1546, ſi nous en croions l'Abregé de Gesner. D'autres ne marquent que l'Edition de Veniſe 1549 (2).

(2) Hank. de Scriptor. Rer. Roman. *pag. 514.*

FAUSTA, fille de Maximien Herculeus (*a*), fut femme de l'Empereur Conſtantin. On la lui donna dans la vue de le tromper (*b*); mais elle découvrit à ſon époux les embûches de Maximien (*c*). On raconte que Conſtantin aiant ſoupçonné que Criſpus, qu'il avoit eu (*d*) d'une concubine (*e*), avoit un mauvais commerce avec Fauſta, le fit mourir; & que pour conſoler Helene ſa mere, qui s'affligeoit extrêmement de la mort de ce jeune homme, il fit étouffer Fauſta dans un bain tres-chaud. Zozime aſſûre cela (*f*). Quelques-uns diſent que Fauſta étant amoureuſe de Criſpus lui découvrit ſa paſſion, & que n'aiant pu le porter à la ſatisfaire, elle ſe plaignit à Conſtantin qu'il l'avoit voulu corrompre. Ils ajoûtent que Conſtantin, ajoûtant foi à la calomnie de Fauſta, fit mourir Criſpus, & qu'aiant reconu enſuite l'innocence de ſon fils, il fit périr cette femme (*A*). Le Cardinal Baronius (*g*) ſe plaint juſtement des Ecrivains de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, qui ont ſupprimé ces faits,

(*a*) Zoſimus, *Libr. II, pag. m. 81.*

(*b*) Idem, *ibid. pag. 82.*

(*c*) *Id. ibid.* Voiez auſſi Eutropius, *Libr. X.*

(*d*) Idem Zoſim. *ibid. pag. 91.*

(*e*) Filz d'Helene. Mr. Spanheim, Zoſimus, *Libr. II, pag. 81.*

(*f*) *Id. ibid. Libr. II, pag. 82.*

(*g*) Baron. *ad ann. 324.*

(*A*) *Quelques-uns diſent que Fauſta étant amoureuſe de Criſpus, ... Conſtantin . . . fit mourir Criſpus . . . . & cette femme.*] Cet évenement tragique ſe trouve dans les Auteurs avec mille diverſitez, & preſque toujours tronqué de quelques-unes des circonſtances les plus eſſentielles. Zoſime (1) veut que Conſtantin ait ſoupçonné Criſpus d'avoir eu à faire avec Fauſta, & néanmoins il aſſûre que cet Empereur fit mourir Criſpus ſans infliger aucune peine à l'Impératrice; car il prétend qu'elle ne fut étouffée dans un bain, que parce qu'on jugea cela neceſſaire pour la conſolation de la mere de Conſtantin. Un tel récit mérite beaucoup de cenſure. Criſpus n'a pu être ſoupçonné d'inceſte avec Fauſta, ſans que Fauſta ait paru ſuſpecte du même crime. D'où vient donc que Conſtantin ne punit que Criſpus? C'eſt une Objection que Zoſime devoit preſſentir & prévenir, & contre laquelle néanmoins il n'a pris nulle précaution: il n'a donc pas ſuivi les idées de la bonne exactitude en narrant cette conduite de Conſtantin. La derniere partie de ſon narré demandoit qu'il y eût dans la prémiece, que Criſpus fut ſoupçonné, non pas de commettre inceſte avec Fauſta, mais d'avoir tâché inutilement de la corrompre. La ſuite ſeroit ſans difficulté, chacun comprendroit facilement que Conſtantin faciſia à l'affliction de ſa mere l'innocence de ſa femme, ou que par cenaines ruſes on lui fit apercevoir que l'Impératrice ne n'etoit pas bien gouvernée. Pour trouver un récit bien plein touchant cet évenement il faut recourir à Metaphraſte: j'avoue que ce n'eſt pas un Auteur bien digne de foi; mais enfin c'eſt lui qui laiſſe le moins de lacunes, c'eſt lui qui met en bel ordre les circonſtances. Criſpus accuſé par ſa belle-mere eſt puni: le voila ſeul crimmel aux yeux de ſon pere. Il ne faut donc pas trouver étrange que Fauſta ne ſouffre rien. Elle eſt reconue enſuite pour calomniatrice, & on la punit ſur ce pied-là. Notez que Metaphraſte ſuppoſe que le Martyr Artemius notre cela pour juſtifier Conſtantin, & pour répondre aux Objections de Julien l'Apoſtat. Liſez ce Paſſage de Baronius (2): *Artemium Præfectum Auguſtalis, idemque martyr, cum Chriſtianitatis reus cauſam ageret coram Juliano Apoſtata, derogantis illi Conſtantino, multaque in eum obiicientis, ac præſertim propinquorum necem, hæc tunc in eum pro Conſtantino reſpondiſſe* (*): Ille autem (inquit) uxorem Fauſtam juxte adulterii interfecit, ut quæ priſcam Phædram eſſet imitata, ejusque filium Criſpum calumniata, quod ejus amore captus eſſet, & vim ei conatus eſſet afferre, ſicut etiam illa Hippolytum Theſei filium. Atque primùm quidem qui ſic in matrem inſanierat (ut volebant ejus verba) ille cùm eſſet manitus, punivit. Poſtea autem cum reviſſet eſſe mentitam, ipſam quoque occidit, in eam ferens ſententiam omnium juſtiſſimam. *Hæc Artemius ad Julianum.* Sidonius Apollinaris nous apreud que le Conſul Ablavius fit un Diſtique qui fut affiché à la porte du Palais, & qui contenoit une cenſure piquante de la cruauté de Conſtantin. *Ut mihi non ſit veratus Conſtantius domum utramque videatur vel puguiſſe verſu gemello conſul Ablavius, vel memoriæ diſtichon tale clam palatinis foribus appoſo:*

Saturni aurea ſæcla quis requirat?
Sunt hæc gemmea (3), ſed Neroniana.

Quia ſcilicet præſtitus Auguſtus iisdem ferè temporibus extinxerat coniugem Fauſtam calore balnei, filium Criſpum frigore veneni (4). Ces paroles de Sidonius Apollinaris ne contiennent rien touchant la cauſe de cette conduite de Conſtantin; elles nous aprennent ſeulement que ce Prince fit perir ſa femme Fauſta par la chaleur d'un bain, & ſon fils Criſpus par le froid d'un poiſon. La plupart des Ecrivains diſent que l'on tua Criſpus, & non pas qu'on l'empriſonna. *Ad Iſtrum denuo prope oppidum Polam, ubi quondam* PEREMPTUM *Conſtantium filium acceperam Criſpum* (5). Voici l'expreſſion de St. Jerome. *Hic* (Lactantius) *extrema ſenectute magiſter Cæſaris Criſpi, filii Conſtantini in Gallia fuit, qui poſtea à patre* INTERFECTUS *eſt* (6). On lit dans la Chronique d'Euſebe que Criſpus fils de Conſtantin, & le jeune Licinius fils d'une ſœur de Conſtantin, furent tuez très-cruellement, *crudeliſſime* INTERFICIUNTUR, l'an 1 de la 276 Olympiade, c'eſt-à-dire l'an 325; & que Conſtantin tua Fauſta ſon épouſe l'an 4 de la même Olympiade. Oroſe ne parle point de Fauſta; mais il dit que Conſtantin environ le tems que les Heretiques d'Arius furent condamnez au Concile de Nicee, fit Criſpus ſon propre fils, & Licinius ſon neveu, ſans que l'on tâche les raiſons qui l'animerent de la ſorte contre ſon ſang. *Sed inter hæc latent cauſæ, cur verendum gladium & deſiderantem in corpus penetrandum Conſtantinus imperator eruam in proprios ejus egerit. Nam Criſpum filium ſuum, & Licinium filium, ſororis ſuæ* INTERFECIT (7). Il eſt bien étrange que ces Hiſtoriens n'ont pas ou dire ce que tant d'autres inſinuent, que Criſpus fut mis à mort pour avoir été ſoupçonné d'amour criminellement ſa belle-mere; mais peut-être qu'Oroſe avoit ou dire cela, & d'autres raiſons auſſi, & que les diverſitez des relations l'obligerent à juger que les veritables cauſes étoient cachées. Aurelius Victor, qui raporte qu'on croioit que Fauſta avoit pouſſé Conſtantin à ſe défaire de Criſpus, n'ajoûte point quel fut le motif que cette femme ſuggera à ſon mari. Il s'accorde d'ailleurs avec Zoſime touchant la cauſe de la mort de Fauſta; il dit que Conſtantin la fit perir dans un bain, parce que ſa mere Helene outrée de douleur de la mort de Criſpus, lui en faiſoit des reproches. *Fauſta conjux, ut putant, ſuggerente Criſpum filium* NECARI *juſſit. Dehinc uxorem ſuam Fauſtam in ſaltuosis ardentes conjectam intorrenit, cum eam mater Helena dolore nimio nepotis increparet* (8). Rien ne me ſemble plus ſurprenant que de voir qu'Eutrope ait parlé des cruautez de Conſtantin, ſans toucher à la mort de Criſpus, quoi qu'il n'ait pas oublié de faire mention nommement de celle du jeune Licinius, & de Fauſta (9). On prétend que St. Chryſoſtome, ſans nommer perſonne, a taporté cette action de Conſtantin; mais il ſupoſe que ce Prince ſoupçonnant d'adultere ſon épouſe, la fit attacher ſur une montagne, afin qu'elle y fût mangée des bêtes. Il ajoute que le fils de ce même Prince fut tué par ſon propre pere, ou plûtôt par ſon frere (10). Gregoire de Tours aſſûre que Conſtantin fit mourir Criſpus ſon fils, & Fauſta ſa femme pour crime d'Etat (11). Philoſtorge raconte que Conſtantin prevenu par les calomnies de ſa femme belle-mere de Criſpus, le fit tuer, & qu'aiant enſuite découvert que cette femme commettoit adultere avec un Courier, il donna ordre qu'on l'étouffât dans un bain (12). Outre les Auteurs que j'ai nommez on ſera bien de conſulter Suidas (13) & Zonaras.

(1) Zoſim. *Libr. II, pag. m. 103, 104.*

(2) Baronius, *ad ann. 324. num. 82. pag. m. 295.*

(*) *Ex Metaphraſt. apud Sur. 4 to Octob. Tom. V.*

(3) Saxaron *ſon note. Nota . . . ea erat, lectu dignum, quod Criſpus . . . veterum gemmas ſibi eſſe gemmeas patrem jubebat potius quam oculeos.*

(4) Sidon. Apollinar. Epiſt. VIII *Libr. V, pag. m. 358.*

(5) Ammianus Marcellin. *Libr. XIV, Cap. ult. pag. m. 57, 58.*

(6) Hieronym. de Scriptor. Eccleſ. in Lactantio.

Je ne veux point omettre la liberté que le Jéſuite Cauſin s'eſt donnée d'ajoûter beaucoup de choſes de ſon invention au récit de cette Avanture. Cela ſeroit ſupportable dans une Piece de Poëſie, ou dans un Roman; mais dans un Ouvrage ſerieux, & qu'on intitule *La Cour Sainte*, il ne faut point ſe permettre ces décorations de Rhetorique. Rien n'eſt plus ragoûtant que cela pour de jeunes Ecoliers, ni plus fade pour les perſonnes avancées, & en âge, & en jugement. Elles ne ſauroient voir ſans indignation qu'on leur décrive amplement la beauté de Criſpus, la naiſſance, & le progrès de l'amour de Fauſta, la maniere dont elle ſe declara, ſon dépit d'avoir été rebutée, ſon artifice pour ſe venger, ſon ſecret de la mort de Criſpus, &c. qu'on leur faſſe, dis-je, un portrait de toutes ces choſes, quoi qu'elles ne ſoient tirées d'aucune Hiſtoire. Voici ce que l'Auteur avance ouant au dernier point. „ Auſſitôt que cette nouvelle (15) fut venue à la Cour, la malheureuſe Fauſte

(7) Oroſius, *Libr. VII, Capite ult. pag. m. 322 verſo.*

(8) Aurel. Victor. *in Epitome. Pag. m. 324.*

(9) Eutrop. *malefidenos perhonorus, egregium virum, & ſororis filium, exercitui rudibus annis vacantem, quod amore ejus uxor arderet, Eutrop. Libr. X, Pag. m. 557.*

(10) Chryſoſtomus, Hom. XIV in Philippenſes. Voiez Henri Valeſius in Ammian. Marcell. *Libr. XIV, pag. m. 12.*

(11) Greg. Turon. Hiſtor. Franc. *Libr. I, Capit XXXIV.*

(12) Philoſtorg. Hiſt. Eccleſ. *Libr. II, cap. IV.*

(13) Suidas, Zonaras.

(14) Citation (1).

(15) Celle de la Mort de Criſpus.

faits, ou qui ont même tâché de les refuter (*B*). Il met le mariage de Conſtantin & de Fauſta à l'an 307 (*b*), & la mort de Criſpus & de cette Impératrice à l'an 324. Rien ne pouvoit arriver de plus dangereux à ce fils de Conſtantin, que de donner de l'amour à ſa belle-mere, car quelque parti qu'il eût pu prendre il ſe fût commis. La complaiſance l'expoſoit au courroux du ciel, & d'ailleurs ſi elle venoit à être connue, il avoit tout à craindre de la part de Conſtantin: le refus étoit une grande affaire; car c'étoit un cas qui l'expoſoit à l'indignation & à la fureur d'une Impératrice (*C*). Quelques-uns diſent (*i*) que Fauſta fit retomber Conſtantin dans le culte des faux Dieux, & que pour l'en retirer Dieu lui envoia la lepre.

(*b*) Moyſ. Baluze in Lactant. de Mort. Perſec. *Cap.* 2 *XVII, prouve que cette Chronologie eſt fauſſe.*

(*i*) Michel Glycas, *Anal. Hiſtoriq. Baronium, ad ann.* 324, *num.* 11.

FEI-

» l'auſte vit bien que c'eſtoit un effect de ſa perfidie, & ſe » repréſentant vivement devant les yeux ce pauvre Prince » qu'elle avoit auparavant tant aimé, pour lors indigne- » ment maſſacré en une beauté, en un age, ou meurent » les plus déplorables, & en une bonté qui eut donné de » la compaſſion aux tygres & aux lyons; toute ſa paſſion » & ſa haine ſe change en une douleur enragée, qui la fait » crier & hurler aux pieds de ſon mary, confeſſant qu'elle » avoit tué le chaſte Criſpus par ſa deteſtable calomnie: que » c'eſtoit elle qui l'avoit ſollicité au mal; mais qu'elle avoit » trouvé un Joſeph doué d'une chaſteté invincible, qui avoit » deteſté ſon peché autant qu'il eſtoit deteſtable; dequoy pi- » quée de colere, & craignant d'eſtre prevenue, elle avoit » procedé à cette fumelle occaſion; & partant qu'elle eſtoit » indigne de vivre après avoir tué le plus innocent Prince du » monde, & taché de ſon ſang ſon propre pere (16)".

Quelle hardieſſe! un Auteur du XVII ſiecle vient nous donner touchant ce qui s'eſt paſſé dans le IV un detail de particularitez qu'il ne tire que de ſon cerveau. Il n'y a point d'ancien Auteur qui nous ait appris comment Conſtantin connut l'innocence de ſon fils, tant s'en faut qu'il y en ait qui nous apreneent que ce fut Fauſta elle-même qui la découvrit à cet Empereur.

(16) Cauſſin, Cour Sainte, *Tom. II, pag.* 50. 56.

(*B*) *Le Cardinal Baronius ſe plaint juſtement des Ecrivains . . . qui ont ſupprimé ces faits, ou qui ont même tâché de les réfuter.*] Il attaque ſur cela trois Hiſtoriens; Euſebe, Sozomene, & Evagrius. Le premier ſe tait: les deux autres diſputent contre ceux qui ont parlé. Euſebe garde là-deſſus un profond ſilence dans ſa Vie de Conſtantin, mais non pas dans ſa Chronique. Sozomene n'oſe nier formellement la mort de Criſpus, ni l'avouer poſitivement; il (17) ſe contente de refuter les Auteurs Païens, qui avoient dit que Conſtantin ne trouvant dans le Paganiſme aucune voie d'expier des meurtres ſi exécrables, & en trouvant dans le Chriſtianiſme, abandonna la Religion de ſes peres, & ſe fit Chrétien. Evagrius (18) nie nettement ces deux choſes; l'une que Conſtantin ait fait mourir Criſpus, & Fauſta: l'autre qu'il ait embraſſé le Chriſtianiſme pour cette raiſon-là. Baronius (19) ayant condamné le ſilence du prémier de ces trois Hiſtoriens comme une indigne flaterie, accuſe (20) d'une ſtupidité incroiable Sozomene, qui pour nier que Conſtantin ait fait mourir Criſpus, ne s'eſt ſervi, dit-il, que de ce raiſonnement: Criſpus vêcut juſqu'à la vintieme année de l'Empire de Conſtantin, & fit avec lui diverſes Loix. Baronius (21) s'étonne encore davantage de la conduite d'Evagrius: il la renvoie à la Chronique d'Euſebe, à Aurelius Victor, à Eutropius, à Oroſe, à Sidonius Apollinaris, &c. Il refute enſuite les raiſons que Sozomene & Evagrius ont oppoſées, celui-là aux Auteurs Païens en général, celui-ci à Zoſime en particulier. I. Obſervons en prémier lieu qu'il mutile leurs raiſons, & qu'il ne devoit pas aſſûrer que Sozomene eût nié la mort de Criſpus (22); car cet Hiſtorien ſe contente de nous laiſſer en ſuſpens quant au fait même, & refute ſeulement les conſequences que les Païens en tiroient. La raiſon qu'il leur oppoſe eſt beaucoup meilleure que Baronius ne la repréſente; car ſi Conſtantin & Criſpus ont conjointement fait des Loix en faveur de l'Evangile, comme le ſupoſe Sozomene, il s'enſuit que Conſtantin avoit abjuré le Paganiſme avant la mort de Criſpus; il ne l'abjura donc point à cauſe qu'il n'y trouvoit pas les expiations qui lui étoient néceſſaires, ſouillé qu'il étoit du ſang de ſon fils, à ce que diſoient les Païens. Voilà le raiſonnement de Sozomene: l'Annaliſte en a été toute la force, en ſupoſant que cet Auteur n'a dit autre choſe, ſi ce n'eſt que Criſpus avoit fait des Loix avec Conſtantin (23). On ne s'étoit pas ſervi d'une Obſervation ſi vague: on avoit dit que c'étoient des Loix pour les Chrétiens (24). Baronius n'a pas été plus fidele à l'égard d'Evagrius: il lui impute (25) d'alléguer contre Zoſime le ſilence d'Euſebe; mais il eſt ſûr qu'Evagrius paſſe plus avant: il raporte (26) trois Paſſages de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique d'Euſebe, qui témoignent que l'Empereur Conſtantin avoit toujours eu de l'attachement à la vraie foi, & que ſon fils Criſpus très-chéri de Dieu étoit ſemblable à ſon pere. II. Diſons ſecondement, que les autres raiſons de Sozomene ont été bien réfutées par l'Annaliſte (27), qui lui a fait voir clairement que le Philoſophe Sopatre avoit eu des liaiſons avec Conſtantin, & avoit dû répondre ſelon l'Hypotheſe Platonique, que les parricides de cet Empereur ne pouvoient être expiez. Zoſime aſſûre que ce Philoſophe répondit cela à Conſtantin. On (28) l'a réfuté entre autres raiſons par celle-ci: c'eſt que Sopatre ne pouvoit pas ignorer que la Religion des Grecs avoit des cérémonies expiatoires pour les meurtres les plus atroces; témoin Hercule qui tua ſes fils, & ſon hôte, & qui trouva un moien d'expiation. Baronius (29) réfute très-bien ces réponſes de Sozomene, en montrant une différence capitale entre les parricides de Conſtantin, & ceux d'Hercule. Ceux-là furent commis par un Prince qui étoit en ſon bon ſens, & ceux-ci par un furieux dont les actions ne pouvoient paſſer pour volontaires.

(17) Sozomen. Hiſt. Eccleſ. *Lib.* I, *Cap.* V, *pag.* m. 406, 407.

(18) Evagrius, Hiſt. Eccleſiaſt. *Lib.* III, *Cap.* XLI, *pag.* m. 271.

(19) Baron. *ad ann.* 324, *num.* 5, *pag.* m. 333.

(20) *Idem, ibid. num.* 7, *pag.* 334.

(21) *Idem, ibid. num.* 8.

(22) *Il nomme Ceſſus pour occiſum à parte, Baron. ibid. num.* 7. *Non admittens aperte Criſpum à Conſtantino ob ſcelus fuiſſe necatum, ut tamen ſatis innuit, Idem, ibid. num.* 20. Jaques Godefroi, Notis in Philoſtorg. *pag.* 30, *fait la meme faute.*

(23) *Et non minus argumento quod Criſpus ſubnixi ad vetera ſimulacra minime poterat, Imperii ſocium pertrahere, nonnihil veterum legum cum ea ſanxerat.* Baron. *ad ann.* 324, *num.* 7.

(24) Πλασσεται απο τινος ὑποκρισεως τὸ λεγ Χριστιανοις. *Meliora multa cum patre ſanxerat Chriſtianis tolerat.* Sozom. Hiſt Eccleſ. *Lib.* I, *cap.* V, *pag.* 406, 407.

(25) Baron. *ad ann.* 324, *num.* 4.

(26) Evagr. Hiſt. Eccleſ. *Lib.* III, *Cap.* XLI, *pag.* 272.

(27) Baron. *ad ann.* 324, *num.* 22, & *ſeq.*

(28) Sozom. Hiſt. Eccleſ. *Lib.* I, *Cap.* V, *pag.* 407.

(29) Baron. *ad ann.* 324 *num.* 25.

On demandera ſans doute d'où vient que cet Annaliſte prend à tâche de confirmer les médiſances des Auteurs Païens, & de réfuter les Auteurs de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, qui les ont combatues le mieux qu'ils ont pu. Sera-t-il bien à un Cardinal de ſe declarer en quelque façon pour les Infideles, qui ont affecté de décrier la converſion de Conſtantin, comme ſi cet Empereur n'avoit abjuré le Paganiſme, que parce que la diſcipline y étoit d'une telle auſterité, qu'il n'y trouvoit aucun remede aux remors de ſa conſcience, au lieu que les Chrétiens lui offroient un moien aiſé de ſe purger de ſes ſouillures dans l'eau du Batême? Ne croiez pas que Baronius faſſe tout cela pour rien: il n'en uſe ainſi qu'en faveur de certaines traditions favorables au Siege Papal; il (30) s'en ſert pour confirmer les Actes du Pape Silveſtre, & pour prouver que Conſtantin reçut de ce Pape le batême à Rome un peu avant la célébration du Concile de Nicée. Les Faſtes d'Idace ne lui ſont pas favorables; car ils mettent la mort de Criſpus à l'an 326. Le Pere Pagi (31) met le 3 Conſulat de Criſpus à l'an 324. Conſultez les Notes de Godefroi ſur Philoſtorge (32). Après tout, il eſt mal aiſé de ſe figurer qu'un an après, ou un an avant le Concile de Nicée, Conſtantin ait conſulté un Philoſophe Païen pour ſavoir de lui les cérémonies expiatoires des homicides. Auroit-il été imbu juſques alors des ſuperſtitions Païennes après une ſi longue profeſſion de la vraie foi? Notez qu'encore aujourd'hui il y a des gens (33) qui doutent qu'il ait fait mourir ſa femme Fauſta; & n'oubliez pas de comparer les Païens avec ceux qui publiérent, & qui publient encore que les Réformateurs de l'Egliſe au XVI ſiecle, ne ſortirent de la Communion de Rome, que pour s'exempter des rigueurs du celibat, & des abſtinences, & que la liberté de vivre ſans confeſſion auriculaire, & ſans aucune auſterité, leur fit trouver une foule de Sectateurs.

(30) Baron. *num.* 29 *& ſeqq. ad ann.* 324.

(31) Pagi, Diſſertat. Hypat. *pag.* 249

(32) Jacob. Gothofredus in Philoſtorg *pag.* 31.

(33) Front. Cellarius in Entoop. *Libr.* XI.

(*C*) *Le refus . . . l'expoſoit à l'indignation, & à la fureur d'une Impératrice.*] Ceux qui ont le plus de connoiſſance des affaires de galanterie, aſſûrent que c'eſt ſe conduire fort imprudemment, que de s'eloigner en tentateur, lors qu'on n'a deſſein que d'éprouver ſi une femme eſt vertueuſe; car ceux qui ſe bornent à cela, s'expoſent beaucoup en cas qu'ils la menent juſqu'à conſentir qu'on jouiſſe d'elle. L'aſſent qu'on lui fait, en ne ſe prévalant pas des diſpoſitions où on l'a miſe, la remplit d'un reſſentiment qui la porte à inventer mille moiens de vengeance: elle ne peut ſe ſouvenir qu'on l'a trompée, & que la foibleſſe qu'elle a fait paroître ne lui a de rien ſervi; elle ne peut, dis-je, ſonger à cela ſans une colere tres-violente, & que le tentateur a grand ſujet de redouter. C'eſt bien pis lors qu'une femme s'eſt déclarée la prémiere, & que ſes avances ont été ſuivies d'un mauvais ſuccès. Malheur à celui qu'elle a tenté, & qu'elle n'a pu gagner. Elle ne ſonge qu'à le perdre. Le Patriarche Joſeph en eſt une preuve (34): & ſi l'Hiſtoire Sainte nous fournit ce grand exemple, l'Hiſtoire des tems Héroïques n'en fournit pas de moins éclatans: liſez les Avantures de Bellerophon, & celles du chaſte Hippolyte. L'Hiſtoire des ſiecles ſuivans fournit auſſi quelque choſe, quand ce ne ſeroit que notre Fauſta calomniatrice de Criſpus, qui n'avoit point voulu conſentir à la contenter. Juvenal a fort bien dit que ſi la honte d'un tel refus anime la haine, c'eſt en ce cas-là qu'une femme témoigne la plus grande cruauté.

Sed caſto quid forma nocet? quid profuit olim
Hippolyto grave propoſitum? quid Bellerophontis?
Eruhuit nempe hos ceu ſaſtidita repulſa:
Nec Stenobœa minus quam Creſſa excanduit, & ſe
Concuſſere ambæ, multæ fæviſſima tunc eſt,
Cum ſtimulos odio pudor admovet (35).

(34) *Voiez le Chapitre* XXXIX *du Livre de la Geneſe.*

(35) Juvenal. Satir. X. *Verſ.* 324.

Une Impératrice, une Reine, & en général les Dames de la plus haute condition, ſont ſur tout à craindre lors que l'on n'a point répondu à leurs ſollicitations: leur qualité les rend plus ſenſibles à l'injure, & leur fournit plus d'occaſions de ſe venger. C'eſt à elles que peuvent fort bien convenir ces paroles de la Junon de Virgile (36): *Mene incepto deſiſtere victam? Faut-il que j'abandonne mon entrepriſe ſans avoir rien fait?* C'eſt dans de telles rencontres qu'un jugement peu favorable à la beauté eſt une offenſe qui s'enracine dans le cœur:

Manet alta mente repoſtum
Judicium Paridis ſpretæque injuria formæ (37).

(36) Virgil. Æneid. *Libr.* I, *Verſu* 37.

(37) *Idem, ibid. Verſ.* 26.

Je ne ſai ſi Lactance avoit fait lire à ſon Diſciple (38) l'Hiſtoire de Phedre: cela eût pu lui ſervir de quelque choſe.

(38) *Crispus, Fils de Constantin.*

FEITHIUS (Everard) nâquit à Elbourg au païs de Gueldres au XVI ſiecle. Il emploia quelques années à l'etude de la Philoſophie, & puis il s'attacha tout entier aux belles Lettres, & y fit de très-grans progrès. Il aprit à fond la Langue Greque & même la Langue Hébraïque. C'eſt dequoi les Profeſſeurs de l'Académie que les Proteſtans de France avoient en Bearn donnérent un témoignage bien ample. Etant retourné en ſon païs après une longue abſence, il ſe trouva conſterné à cauſe de l'expedition des Eſpagnols commandez par Spinola. Cela le fit réſoudre à ſe retirer hors de ſa patrie. Il fut ſe fixer en France, il y enſeigna la Langue Greque, & il y fut honoré de la bienveillance de Caſaubon, de Mrs. du Puy, & du Préſident de Thou. Il ſe promenoit a la Rochelle accompagné d'un valet, lors qu'il fut prié d'entrer dans la maiſon d'un bourgeois (*a*). On n'a jamais pu ſavoir depuis ce jour-là ce qu'il devint, quelque perquiſition que les Magiſtrats en fiſſent. Ce fut dommage; car ſi ce jeune homme fut parvenu juſqu'a ſa vieilleſſe, il eût merveilleuſement illuſtré la Litérature. Ce jugement eſt fondé ſur les Ouvrages manuſcrits que l'on a de lui (*b*). On en publia un à Leide l'an 1677 (*A*).

(*a*) *In vitâ Republius adeo vocabuli Everardus à nobis inventus.*

(*b*) *Voïez de Brumanis, Epiſt. Dedicat. Antiquitatum Romeicarum.*

(*A*) *On . . . . . publia un de ſes Ouvrages, à Leide, l'an 1677.*] C'eſt un *in* 12 de 350 pages, qui a pour Titre *Antiquitatum Homericarum libri quatuor.* Il contient une Erudition fort curieuſe & fort inſtructive. Henri Brauman, Recteur du College de Swol, petit-neveu de l'Auteur (1), eut ſoin de le publier. Il promettoit de recueillir les autres Ecrits de Feithius, que la négligence des héritiers avoit laiſſé diſperſer. Je ſu de bonne part qu'ils ne ſont pas tous péris, & que l'Ouvrage *De Athenienſium Republica*, & celui *De Antiquitatibus Atticis*, ſont entre les mains d'un vés-ſavant Antiquaire (2).

(1) *Avo meo materno frater fuit* (Everardus) *Brumanus. Epiſt. Dedic. Antiquit. Homer.*

(2) *Monſr. Cuper.*

„ FELIBIEN (André) Sieur des Avaux & de Javercy, Conſeiller Hiſtoriographe du „ Roi, &c, ſe rendit recommandable par la connoiſſance qu'il acquit des beaux Arts. Il étoit de „ Chartres, où à peine eut-il achevé ſes prémieres études à l'âge de 14 ans, qu'il fut envoyé à Paris „ pour ſe rendre habile dans les Sciences & dans les Affaires. Mais ſon inclination ſe déclara bientôt „ en faveur des Muſes. Les prémiers eſſais de ſa plume firent connoître la beauté de ſon génie & „ les graces de ſon ſtyle. Mr. le Marquis de Fontenay-Mareuil ayant été nommé pour la ſeconde „ fois Ambaſſadeur extraordinaire à Rome en 1647, Mr. Felibien fut choiſi pour Sécrétaire de „ l'Ambaſſade, & remplit toute l'attente que ce digne Miniſtre en avoit conçue. Pendant ſon ſe- „ jour à Rome ſa paſſion naturelle pour les beaux Arts lui faiſoit ſacrifier volontiers ſes momens de „ loiſir à viſiter les perſonnes qui y excelloient, & ſur tout le fameux Mr. Pouſſin, dans la conver- „ ſation duquel il apprit à connoître ce qu'il y a de plus beau dans les ſtatues & les tableaux. Ce fut „ ſur les hautes idées qu'il ſe forma alors de l'excellence, & de la perfection de la Peinture, qu'il „ compoſa depuis ces ſavans Ouvrages qui ont fait ſa réputation. A ſon retour d'Italie il alla à Char- „ tres, & comme il ſongeoit à s'établir il épouſa Mlle. Marguerite le Maire, fille de l'Avocat du „ Roi au Préſidial, alliée comme lui aux prémieres familles de la ville, & entr'autres à l'illuſtre „ Maiſon d'Aligre originaire de Chartres. Ses amis le préſentérent enſuite à Mr. Foucquet, qui „ lui auroit donné de plus grandes marques de ſon eſtime ſans ſa diſgrace, qui ſurvint trop tôt. Mais „ Mr. Colbert, qui aimoit les Sciences & les Arts, ne le laiſſa pas inutile. Après quelques Deſcrip- „ tions qu'il lui fit faire pour Sa Majeſté, afin de l'engager à continuer les autres Ouvrages qu'il avoit „ commencez, il lui obtint le brevet d'Hiſtoriographe du Roi, de ſes bâtimens, & des Arts & „ Manufactures de France, qui lui fut expedié le 10 Mars de l'an 1666. L'Académie Royale d'Ar- „ chitecture ayant été erigée en 1671, il en fut nommé Secretaire. Sa Majeſté lui donna enſuite la „ garde du Cabinet de ſes Antiques avec un appartement au Palais Brion. Il eut auſſi l'une des pré- „ mieres places dans l'Académie Royale des Inſcriptions & des Medailles. Monſr. le Pelletier ayant „ ſuccedé à Monſr. Colbert dans la direction des finances, fit exercer par commiſſion à Monſr. Fe- „ libien la charge de Controlleur Général des ponts & chauſſées du Royaume. Quoiqu'il fût d'ail- „ leurs fort occupé, il ne refuſa pas ſes ſoins aux pauvres pendant pluſieurs années qu'il fut Admini- „ ſtrateur de l'Hopital des Quinze-vingts de Paris . . . . Il mourut âgé de 76 ans le 11 Juin 1695. „ Il a laiſſé cinq enfans (*a*) (*A*) ". On verra ci-deſſous le Catalogue de ſes principaux Ouvrages avec l'abrégé de leur éloge, & du caractere de ſon cœur (*B*). Voïez le Journal des Savans du 28 de Novembre 1695.

(*a*) *Tiré tout-à-fait d'un Mémoire qu'on a vû de Paris.*

FE-

(*A*) *Il a laiſſé cinq enfans.*] „ Trois fils & deux filles. „ L'aîné, ci-devant Doïen de la Cathedrale de Bourges, eſt „ aujourd'hui Vicaire général dans cet Archevêché. Le ſe- „ cond a ſuccédé à la charge d'Hiſtoriographe du Roi & de „ Garde des Antiques de la Majeſté. Nous avons de lui un „ Recueil Hiſtorique de la Vie & des Ouvrages des plus ce- „ lebres Architectes. Le troiſieme eſt Religieux, Dom Mi- „ chel Felibien de la Congrégation de St. Maur (1) ".

(1) *Tiré tout-à-fait d'un Mémoire qu'on a vû de Paris.*

(*B*) *On verra . . . le Catalogue de ſes principaux Ouvrages avec l'abregé de leur eloge, & du caractere de ſon cœur.*] „ Les principaux Ouvrages que nous aions de lui ſont les „ Entretiens ſur les Vies & ſur les Ouvrages des plus excel- „ lens Peintres anciens & modernes *in* 4, en deux volumes, „ de la ſeconde Edition. Les Principes de l'Architecture, „ de la Sculpture & de la Peinture, avec un Dictionaire „ des termes propres de ces Arts *in* 4. De l'Origine de la „ Peinture avec pluſieurs Pieces detachées *in* 4. Pluſieurs „ Deſcriptions, ſont de Verſailles, ſont des divertiſſemens „ donnez par le Roi, ſont de tableaux recueillis dans un vo- „ lume *in* 12. Les Conferences de l'Academie Roiale de „ Peinture, en un volume *in* 4. La Deſcription de l'Ab- „ baie de la Trappe *in* 12, & il a laiſſé auſſi quelques Tra- „ ductions, comme la Relation de ce qui s'eſt paſſé en „ Eſpagne à la diſgrace du Comte Duc d'Olivares traduite „ de l'Italien; le Chateau de l'ame de Ste. Thereſe traduit „ de l'Eſpagnol. La Vie du Pape Pie V traduite de l'Ita- „ lien. Il paroit dans tout ce qu'il a écrit un jugement ſo- „ lide, un goût exquis, beaucoup de netteté, & de poli- „ teſſe. Son ſtyle eſt pur, naturel, noble, & élegant. La „ varieté des choſes qu'il a mêlées ſur tout dans ſes Entre- „ tiens, & la beauté des traits qu'il y a jettez avec la bien- „ ſeance convenable au ſujet, en rendent la lecture extre- „ mement agréable. Mais quelque rares que ſes talens „ aient été, ce n'eſt pas d'eux ſeuls que lui vénoit l'eſtime „ qu'il s'étoit acquiſe. Il devoit une bonne partie de ſa „ réputation à ſa probité; & l'honneur, que cinq Miniſtres „ tous habiles dans l'art de diſcerner les eſprits lui ont fait „ de l'employer ſucceſſivement, eſt une preuve authenti- „ que de l'approbation qu'ils ont donnée à ſa conduite. „ Le Roi lui-même dans plus d'une rencontre fit l'éloge „ de ſon ſavoir & de ſa vertu. S'il avoit été ambitieux, „ ou moins moderé, étant auſſi bien venu à la Cour au- „ près des Grands, il lui auroit été facile de s'avancer da- „ vantage dans le monde; mais il ne put jamais ſe reſou- „ dre à manier le bien d'autrui, & ce fut ſa plus grande „ conſolation à la mort. Huit à neuf mille livres qu'il „ touchoit tous les ans des bienfaits du Roi lui parurent, „ avec ce qu'il avoit de ſon patrimoine, une aſſez ample „ recompenſe pour un homme de lettres, qui doit être „ plutôt ami de la vertu, qu'eſclave des biens de la fortu- „ ne. Il conſerva toûjours beaucoup d'honneur & de Re- „ ligion. Quoi qu'il fut naturellement grave & ſerieux, „ d'un eſprit prompt & même ſevere, ſa converſation ne „ laiſſoit pas d'être fort agreable, & même enjoüée ſelon „ les rencontres. Il avoit le cœur droit & ſenſible à l'in- „ terêt de la verité. C'étoit à quoi il s'excitoit lui-même „ par ces deux mots, qu'il avoit fait graver ſur ſon cachet, „ *benefacere & dicere vera*, qu'on a mis dans l'exergue de ſa „ medaille. Il vécut dans la pratique de ces deux devoirs „ qui font l'honnête homme & le parfait Chretien (2) ". Vous trouverez un plus grand détail ſur tout ceci dans le Journal des Savans (3).

(1) *Tiré du même Mémoire.*

(2) *Du 28 Novembre 1695, pag. 601 & ſuiv. Edit. de Hollande.*

FENOILLET (Pierre) Evêque de Montpellier au XVII ſiecle, étoit d'Anneci en Savoie. Il s'apliqua aux études avec beaucoup de diligence; & après avoir reçu le Doctorat en Théologie, il s'attacha à la Chaire & devint un très-fameux Prédicateur. Il s'aquit l'eſtime de François de Sales Evêque de Geneve, qui lui donna une Cure dans ſon Dioceſe, après quoi il obtint un Canonicat dans la Cathédrale d'Anneci. Aiant été attiré à Paris pour y prêcher un Carême, il y reçut de ſi grans aplaudiſſemens qu'Henri IV l'honora de la qualité de ſon Prédicateur, & qu'au bout de trois ans il le nomma à l'Evêché de Montpellier (a).

(a) *Voiez la IV Lettre du I Livre de François de Sales, pag. 24. 25. Edit. de Paris, 1642, in 8.*

FERNEL (Jean) Médecin de Henri II Roi de France, étoit né en Picardie (A). Il fut envoié un peu tard à Paris pour y faire ſes études de Rhétorique, & ſon Cours de Philoſophie: mais il fit tant de progrès ſi promtement, qu'aiant été reçu Maître ès Arts au bout de deux ans, les Principaux de College lui offrirent à l'envi les uns des autres la Régence de la Logique, avec des gages très-conſidérables. Il n'accepta point ces offres; il aima mieux travailler par des études & par des Leçons particulieres à ſe rendre beaucoup plus digne d'une Profeſſion publique. Il s'apliqua de telle ſorte à l'étude, qu'il renonça aux plaiſirs les plus innocens qui l'euſſent pu arracher à ſon Ciceron, à ſon Platon, à ſon Ariſtote (a). La lecture de Ciceron lui procura cet avantage, que les Leçons, qu'il donna ſur des matieres Philoſophiques, furent auſſi éloquentes que celles des autres Maîtres étoient barbares en ce tems-là. Il eut auſſi une forte aplication à l'etude des Mathématiques. Cette grande contention d'eſprit lui attira une longue maladie qui l'obligea à quitter Paris. Y étant revenu après le retour de ſa ſanté, il réſolut d'étudier en Médecine, mais avant que de ſe bien apliquer à cette étude, il enſeigna un Cours de Philoſophie dans le College de Ste. Barbe. Après quoi il emploia quatre années à étudier en Médecine; & aiant été promu au Doctorat, il s'attacha tout entier à ſon cabinet, afin de lire les bons Auteurs, & de cultiver l'étude des Mathematiques. Il eut de grandes liaiſons avec un excellent Rhétoricien (b), qui lui aprit les belles Lettres, & à qui il enſeigna les Mathématiques. Les inſtrumens qu'il inventa & qu'il fit faire ſur cette Science l'engagerent à de grans frais. La femme qu'il venoit d'épouſer ne s'accommodoit point de cette dépenſe, qui s'etendoit même ſur ſa dot: elle en murmura, elle en pleura, elle en fit ſes plaintes à ſon pere (c), & l'engagea à ſe fâcher tout de bon contre Fernel. Celui-ci enfin, & renvoia tous ſes inſtrumens, & s'attacha à la pratique de la Médecine. Mais parce que la viſite des malades ne pouvoit point prendre tout ſon tems, à un homme qui comme lui en donnoit peu aux repas, & au dormir (B), il reprit une occupation à laquelle il s'étoit déjà exercé avant que d'être Docteur en Médecine, je veux dire qu'il fit des Leçons publiques ſur Hippocrate & ſur Galien. Cela lui aquit bientôt une extrême réputation par toute la France, & dans les pais étrangers. Il fut obligé d'interrompre ces Leçons au bout de ſix ans, parce que l'eſtime qu'il s'étoit aquiſe faiſoit recourir à lui un ſi grand nombre de malades, qu'il n'avoit pas aſſez de tems pour rendre ſes bons offices à tous ceux qui venoient les lui demander. Mais comme rien n'étoit capable de faire ceſſer ſes études de cabinet, il emploia toutes les heures qu'il avoit de reſte à compoſer un Ouvrage de Médecine (d), qui vit le jour quelque tems après. Les Ecoliers le preſſerent ſi vivement de leur faire des Leçons ſur cet Ouvrage, qu'il s'y reſolut nonobſtant les oppoſitions de ſa femme (C), & les conſeils de ſes Amis. Il donna trois ans à ces Leçons, & comme pendant ce tems-là il entreprit un autre Ouvrage qu'il fit imprimer (e), il s'impoſa en quelque maniere la néceſſité de lire en public encore quelques années; car on ſouhaita paſſionnément qu'il expliquât à la jeuneſſe ce ſecond Livre. Il n'avoit pas achevé encore de l'expliquer, lors qu'on l'apela à la Cour, pour voir s'il

(a) *Voiez la Remarq (B).*

(b) *Jaques Stebelius.*

(c) *Il étoit Conſeiller à Paris; mais on ne dit point de quoi.*

(d) *C'eſt ce dont on s'entretint Phyſiologia.*

(e) *C'eſt celui de deux ſections.*

(1) *Claromontum apud Bellovacos, ou Augustomagum, ou Augustomagum des Bellovaques, ou Caſtrum Bellai, autre chose aujourd'hui que Clermont en Beauvaiſis.*

(2) Abrégé du Thrés. Chronolog. *Tom. III, a Pann. 1152.*

(3) Hiſtoire de France, *Tom II. pag. 1149.*

(4) Flamin. in Vita Fernelii.

(5) *C'eſt la meilleure de cette ame là pour les petites gens. Il n'appartenoit point de Médecin à elle lui commander de l'argent des malades, & il ordonnoit des remedes.* Voiez Flaminius, in Vita Fernelii.

(A) *Il étoit né en Picardie.*] Je m'en tiens à cette généralité, afin de jouër au plus ſûr, car je voi d'un côté qu'il ſe qualifie *Ambianus, natif d'Amiens*, & de l'autre qu'on aſſûre dans ſa Vie qu'il étoit né à Clermont à vingt milles de Paris, & qu'il ne ſe donna le ſurnom d'*Ambianus*, qu'à cauſe que ſon pere étoit d'Amiens (1). Par Clermont on entend ici Clermont en Beauvaiſis. Dom Pierre de Saint Romuald allegue une autre raiſon pourquoi Fernel a été nommé *Ambianus*. *Il eſtoit né*, dit-il (2), *à Clermont en Beauvoiſis dans une maiſon du Fauxbourg, où pend encore aujourd'hui pour enſeigne la Cigne. Quelques-uns l'ont apellé Ambianois d'autant que le Fauxbourg dans lequel il naquit s'apelle le Fauxbourg d'Amiens.* Meſſerai aſſûre (3) que Fernel étoit *natif de Montdidier au Dioceſe d'Amiens.*

(B) *Il donnoit peu de tems aux repas & au dormir.*] Tout autre plaiſir que celui d'aprendre étoit inſipide pour lui: il ne ſe foucioit, ni de jeux, ni de promenades, ni de collations, ni de converſations. Je parle du tems qu'il étoit encore Ecolier. *Ludos, jocos, compotationes, & conviviationes, ſermones etiam omnium pene conditionum, ac familiarum, fugere ſtatuit, nec cibi, non ſomni, non corporis, non valetudinis, non res familiaris rationem habere, omnia perpeti, dum liberalium artium cognitionem aſſequeretur: omne id ei ſtudium, diligentiam, curam, induſtriam adhibere, nullam praterquam ex diſcendo voluptatem capere: arbitratus omnem horam perire, quæ in honorum authorum lectione & ſtudio non collocaretur: tanta in illius animo inſita artes diſcendi cupiditas, tantus cognitionis amor & ſcientiæ* (4). La ſuite de ſa vie ne démentit point ces commencemens, jamais homme ne fut plus actif que lui. Il ſe levoit à quatre heures du matin, & s'en alloit étudier juſques à ce que le tems de faire Leçon, ou d'aller voir les malades, aprochât. Alors il examinoit les urines qu'on lui portoit, & il preſcrivoit des remedes ſelon les conjectures qu'il pouvoit former (5). Revenant au logis pour dîner, il s'enfermoit avec ſes Livres juſques à ce qu'on l'apellât pour ſe mettre à table: il retournoit dans ſon cabinet en ſortant de table; il ne quitoit ſon étude que pour les affaires qui l'apelloient hors du logis. Revenant le ſoir, il faiſoit comme à midi: il attendoit ſur ſes Livres qu'on l'apellât pour ſouper; il les reprenoit auſſitôt qu'il avoit ſoupé, & ne les quitoit qu'à onze heures pour ſe mettre au lit. Il ne faiſoit point ſcrupule quand il prioit quelqu'un à manger, de le quiter dès que le repas étoit fini, & de s'en aller retrouver ſes Livres. *Omnia animi & corporis oblectamenta pro literarum ſtudiis, & medica artis exercitatione, pro nullo ducens: ut nulla vita pars neque publicas, neque privatis, neque medicis, neque domeſticis in rebus vacaſſe otio videretur. Si quem forte ad cœnam vel prandium aliquando invitaret, ab eo neque ſurgi, neque ſubmiſſum ducebat, aliquando poſt ſumptum cibum ſtudiorum cauſa ſe ſurripere* (6).

A la priere de ſa femme, quelques années avant ſa mort il achetà une maiſon de campagne (7): mais il ne s'y alloit délaſſer qu'une fois ou deux par an. Il trouvoit plus de plaiſir dans la vie active, & dans l'exercice de ſa Profeſſion, que dans le repos (8). Il ne renvoioit jamais les malades qui venoient implorer ſon aſſiſtance quelque pauvres qu'ils fuſſent: & il en venoit un ſi grand nombre pendant l'été, qu'il n'avoit pas le loiſir de s'aſſeoir à table; il dînoit debout. *Tantus ægrorum numerus ad eum confluebat, ut per totam fere æſtatem ſtans prandere cogeretur: neminem quantumlibet pauperem à ſe abire demittebat morbo quo angeretur ægritudo, remediique ad eum proſtigandum deſtinatum* (9). Quand on l'exhortoit à ſe donner quelque relâche, il répondoit que la mort lui donneroit un aſſez long-tems pour ſe repoſer. *Quod ſi illum nonnunquam de curanda corporis ſui valetudine, deque nocturno ſtudio intermittendo, commonefaceremus, & ad quieſcendum cohortaremur, (erat enim ſomni parciſſimus) responſum ſe promptum habere ſolebat, Longa quieſcendi tempora fata dabunt.*

Les femmes de tels Médecins ſont fort à plaindre lors qu'elles aiment leurs maris, & qu'elles ne ſont point avares: car l'indifference & l'avarice peuvent trouver de bons dédommagemens dans cette abſence du mari.

(C) *Nonobſtant les oppoſitions de ſa femme.*] Il n'eſt pas difficile de deviner pourquoi ſa femme ne conſentoit pas à ces ſortes de Leçons: elles l'empêchoient de voir les malades, & ainſi elles diminuoient notablement le profit quotidien de ſa pratique. Son Hiſtorien ne l'eſt point là ſur ce dommage: *Quod omni . . . uxori, amicis omnibus, & ægrorum curis reclamantibus vel magno res domeſtico diſpendio ſuſceperat* (10).

(6) Flamin. in Vita Fernelii.

(7) *Pradium Pontiſmarum.*

(8) *Erat hoc velut animi, neque hoc tædii vacantis, & otiantis, at requieti omnes voluptates, omnemque vitæ ſuæ curam in labore corporis ditque in actionibus conſiſtere conſuevit; quem non quies, non remiſſio, non æquabilium ſtudia, non lusi, nec convivia delectarent, nihil in vita expetendum putaret, niſi quod eſſet cum laude, & honore, & cum dignitate cumulatum.* Flaminius, in Vita Fernelii.

(9) *Idem, ibidem.*

(10) *Idem, ibidem.*

(f) *Elle doit de fin cons Imprefl.*
(g) *Hic perfunctus mansere alia quadam Hippocratis & Galeni interpretatione, scripsit explicabat, idque ab eo quotidianis prælectionibus & assiduis monitionibus sentiebant plurimum omnes, sed præ cæteris qui medicinæ ad eum usui causa quotidie confluebant turbæ, ad summum ægrotæ non pervenit.* G. Plancius, in Vita Fernelii.

a'il pourroit guérir une Dame dont l'on deſeſpéroit de la guériſon (*D*). Il la guérit heureuſement ; & ce fut la prémiere cauſe de l'eſtime que le Roi Henri II, qui n'étoit alors que Dauphin, & qui aimoit fort cette Dame, conçut pour lui. Ce Prince lui offrit dès lors la place de ſon prémier Médecin ; mais Fernel, qui préféroit ſes études à l'embarras de la Cour, n'accepta point cet emploi ; & il ſe ſervit même d'artifices pour obtenir la permiſſion de retourner à Paris (*E*). Il l'obtint ſans diminution de la penſion qui lui fut promiſe (*f*). Aiant achevé d'expliquer ſon Livre, il fut inceſſamment ſollicité d'expliquer quelque autre choſe, mais la multitude de malades qui l'apelloit l'empêcha de s'y engager (*g*). Il ne ceſſa pas pourtant de ſe rendre utile au public autrement que par ſa pratique. Il donna ſes veilles à la compoſition de l'Ouvrage *de abditis rerum cauſis*, qui fut ſuivi des ſept Livres de Pathologie, aprés quoi il travailla ſur les Remedes (*F*). Avant qu'il eût achevé ce dernier Ouvrage, il fut contraint de céder aux ordres de Henri II. Ce Prince le voulut avoir auprés de lui pour ſon prémier Medecin, & il arriva tout le contraire de ce que Fernel avoit redouté ; car il trouva plus de repos & plus de loiſir à la Cour, qu'il n'en avoit eu à Paris ; & ſans les voiages que la repriſe des armes fit faire à ce Prince, ſon Médecin eût pu regarder la Cour comme une douce retraite. Etant de retour de l'expedition de Calais, il fit venir ſa femme à Fontainebleau. Cette bonne femme fâchée de ſe ſéparer de ſa famille tomba malade, & mourut frénétique dans peu de tems. Il en fut ſi affligé, qu'il devint malade douze jours aprés les obſéques de ſon épouſe, & qu'il mourut le 18 jour de ſa maladie (*b*) (*G*). Je ferai une Remarque ſur le nombre de ſes années (*H*). Il gagna beaucoup de

(*b*) *Voiez de ſa Vie compoſée par* Guillaume Plancius, *ſon Diſciple, mêlée du Mois de Mai de la vie des Oeuvres de* Fernel *dont toutes les Editions.*

(*D*) *On l'apella à la Cour, pour voir s'il pourroit guérir une Dame dont l'on deſeſperoit de la guériſon.*] Ceux qui croiront que l'Hiſtorien a eu en vue la ſterilité de Catherine de Medicis, s'abuſeroient lourdement, & tout le monde me l'avouera, ſi l'on conſidere comment il s'exprime (11) : *Nec abſolverat ejus commentationes explicatarum, cùm ad graviſſimo mulieris nobiliſſimæ* (12) *caſu ad aures quaſi edicta regia raptus. Pervagabatur enim incredibilis ad hujus imperii proceres de Fernelio eruditione fama & perſpicax, quaſi unus eſſet à Gallia Medicus calamitoſi illius morbi perfrictionis oppugnator, & impendentis mortis fortiſſimus vindex, malorumque depulſor, quaſi Hercules Alexicacus : quam ille opinionem de ſe ſtrenuè ſuſtinuit, ut non tam ſit creditus mulierem in vita retinuiſſe, quam tam proſligata ſalute ex inferorum faucibus revocaſſe.* Prémiérement on peut douter s'il s'agit ici en quelque maniere de Catherine de Medicis : en ſecond lieu on ne peut douter qu'il ne s'agiſſe de toute autre choſe que de la ſterilité. Si l'Auteur a voulu parler de cette Princeſſe qui étoit alors Dauphine, n'eſt-il pas étrange qu'il l'ait déſignée par le nom vague de *femme de grande Nobleſſe* ? N'eſt-il pas étrange qu'il ait dit qu'elle étoit très-chere au Dauphin (13) ? Si ce n'étoit point la Dauphine, l'expreſſion eſt bonne & à propos : ce pouvoit être une maîtreſſe : ce pouvoit être une Dame pour qui le Dauphin avoit beaucoup d'amitié ; mais ſi c'étoit ſon épouſe, l'Hiſtorien s'explique impertinemment. On ſupoſe toûjours dans les recits de cette nature qu'un mari aime ſa femme, qu'il s'intéreſſe entiérement a la guériſon de ſa femme, qu'il a une extrême reconoiſſance pour les Medecins qui la guériſſent. Il ſuffit donc de marquer que la malade eſt ſa femme ; & ſi l'on veut ſe ſervir de l'Epithete *charaſſima, teneriſſima*, c'eſt après avoir emploié le mot *uxor*, ou *conjux*, qu'il le faut faire. D'où je conclus que cet Auteur aiant écrit ſeulement & éloquemment ne ſe ſeroit point exprimé comme il a fait, s'il eût eu deſſein de parler d'une malade de Madame la Dauphine. Ajoûtez encore cette raiſon. La gloire de Jean Fernel auroit reçu un nouvel éclat, de ce que la Dame qu'il auroit guerie auroit été la Dauphine : pourquoi donc ſon Hiſtorien, qui ne cherche qu'a le combler d'honneur & d'éloges, eut-il tû la qualité principale de cette Dame ? Voilà pour le prémier point : le ſecond eſt encore plus clair. Catherine de Medicis ſe portoit bien pendant qu'elle étoit ſtérile ; elle fatiguoit un cheval, elle ſuivoit le Roi a la chaſſe (14), & ſa ſante ne ſa vie ne paroiſſoient courir aucun risque de ce qu'elle continueroit à ne faire point d'enfans. On ne la guérit donc pas d'une maladie mortelle, quand on lui donna des remedes contre la ſterilité ; ce n'eſt donc point d'elle qu'il s'agit ici, puis qu'il eſt queſtion de *morbus calamitoſus*, de *mors impendens*, de *proſligata ſalus*, de *ex inferorum faucibus revocatio*.

(11) Plantius, in Vitâ Fernelii.

(12) *Il ne faut avoir nul egard au Commentaire que l'on voit à la marge, puiſqu'il eſt certain ; car ce ſont apparemment les Libraires qui l'ont fait mettre.*

(13) *Hortico Gallicarum Regi ſi fuerit cum alia charaſſima erat.*

(14) Brantôme, *au Discours de cette Reine.*

Ce n'eſt pas pour rien que je m'arrête à toutes ces Obſervations ; c'eſt pour en tirer une forte preuve contre ceux qui diſent que Fernel guérit la ſterilité de la Dauphine. C'eſt un fait qui me ſemble très-douteux, puis que ſon Diſciple bien aimé n'en dit rien, & qu'il parle d'une autre cure moins importante que ne ſeroit celle-là. Il n'eſt nullement vraiſemblable qu'il ait ignoré un ſi bel endroit de la Vie de Fernel, ou que l'ayant ſu il l'ait paſſé ſous ſilence dans l'Hiſtoire de ce Medecin. Qui auroit ſu cette Avanture, ſi Plantius l'avoit ignorée ; Plantius, dis-je, inſtruit ſi long-tems aux pieds de ce Gamaliel, & admis à ſa plus étroite confidence ? Et à qui convenoit-il mieux qu'a ce Diſciple de publier une choſe ſi glorieuſe à ſon bon Maître ? Il l'avoit oubliée, me dira-t-on, quand il ſe mit à écrire l'Hiſtoire de Jean Fernel. Mais ne s'en ſeroit-il pas reſſouvenu quand il ſe mit à narrer le prémier voiage que ſon Maître fit à la Cour ? Cette Dame abandonnée des Médecins, ſi chere au Dauphin Henri, pouvoit-elle lui repaſſer dans l'eſprit, ſans excites les idées d'une Dauphine rendue feconde par les remedes de Fernel ? *Credas Judæus Apella.*

(*E*) *Il ſe ſervit . . . . d'artifices pour obtenir la permiſſion de retourner à Paris.*] L'on ne ſe rendoit pas aux raiſons qu'il alléguoit, qu'il n'étoit pas encore aſſez fort pour mediter qu'on lui confiât la ſanté des Princes ; mais que ſi on lui permettoit de retourner à Paris, il emploieroit avec ardeur tous les moiens qu'il y trouveroit de le tendre plus habile, & plus digne de ſervir Monſieur le Dauphin. Quand il vit que ces raiſons ne le tiroient pas d'affaire, il feignit d'être malade, & il fit dire à ce Prince par un Chirurgien qui lui parloit familiérement, qu'il avoit une pleuréſie que le chagrin rendroit infalliblement mortelle, & que ce chagrin procédoit de ce qu'il ſe voioit ſéparé de ſes Livres, & de ſes Leçons, & de ſa famille, & engagé à une vie tumultueuſe. *Sumebatur pleuritide & conficta ementitaque à Chirurgo qui principi familiares erant perculis magnoperè animis, per eum nuntiari jubet tanti mali cauſſam ab animi ægritudine & mœrore proficiſci, quod à ſtudiis eſſet abductus & c.* (15). Le Prince ajoûtant foi à ce menſonge permit à Fernel de ſe retirer. Ne faut-il pas être bien amoureux de l'étude, & de la vie philoſophique, quand on emploie tant de machines pour n'être pas Medecin de Cour, c'eſt-a-dire pour n'avoir pas un emploi que d'autres tâchent d'obtenir par toutes ſortes de voies ? Lors qu'Henri II fut ſur le thrône il renouvella ſes inſtances, mais Fernel repréſenta que l'honneur qu'on lui offroit étoit dû par pluſieurs raiſons, & comme un droit héréditaire, au Medecin du feu Roi, & qu'il avoit beſoin d'un certain tems afin de faire des expériences ſur pluſieurs choſes qu'il découvroit dans la Medecine. On lui accorda du delai ; mais quand le Médecin de François I fut mort, il falut que Fernel allat occuper ſa place auprés de Henri II.

(15) Plantius, in Vitâ Fernelii.

(*F*) *Il travailla ſur les Remedes.*] Il avoit achevé l'Ouvrage des Remedes compoſez, & il travailloit a celui des Remedes ſimples, dont il avoit découvert pluſieurs vertus inconues aux Anciens. Il n'en diſoit rien à perſonne, il vouloit que le public ſut à qui l'honneur en ſeroit dû ; c'eſt pourquoi ſon deſſein étoit de ne s'en ouvrir que quand il publieroit ſon Livre. La neceſſité, où il ſe trouva réduit de ſuivre la Cour, l'empêcha de mettre la derniere main à cet Ouvrage. Le plus grand de ſes regrets en mourant fut de n'avoir pas pu l'achever. *Hic dolor hominem præcipuè angebat, hac cura ſollicitabat quod therapeutica poſtrema Medicinæ parti in qua multum diuque verſatus erat, quamque ſuis ſuorumque plurimum lecupletare poterat, extremam manum non addidiſſet* (16). Voilà ce qui fait qu'on trouve dans ſes Ouvrages une excellente Pathologie : mais peu de Therapeutique. Voiez le Journal des Savans, au mois d'Avril 1666.

(16) *Idem, ibidem.*

(*G*) *Il fut ſi affligé* de la mort de ſa femme, . . . *qu'il mourut le* 18 *jour de ſa maladie.*] Ven le narré de Plantius, on peut dire que diverſes cauſes concoururent à faire mourir Fernel. Il avoit la rate en mauvais état : le chagrin venant là-deſſus emporta cette mauvaiſe diſpoſition, d'où naquit une fievre continue. Il ne ſeroit point mort ſi tôt, ni avec ſon mal de rate ſans le chagrin, ni avec ſon chagrin ſans le mal de rate. Il eſt même vrai que ſon chagrin ne venoit pas tout de la perte de ſa femme. Bien d'autres choſes l'affligement avant cela très-violemment (17). Mais quand on ne feroit aucune attention à ces circonſtances, on ne laiſſeroit pas de conoître que Mr. l'Abbé Deſlandes s'eſt étrangement trompé. *Jean Fernel*, dit-il (18), *ayant été apellé à la Cour par une Princeſſe qui étoit deſolée de ſa ſterilité, & ayant ſu la mort de ſa femme, il tomba aux pieds de cette Princeſſe, d'où on l'eut pour le porter au tombeau dans l'Egliſe de Saint Jaques de la Boucherie.* Cette Princeſſe eſt ſans doute Catherine de Medicis qui avoit ceſſé d'être ſterile l'an 1543. Or Fernel & ſa femme ne moururent qu'en 1558, & de plus il n'eſt pas vrai que la mort de ce Médecin ait été ſubite. Il ne tomba malade que dix ou douze jours aprés avoir enterré ſa femme, & il ne mourut qu'au dix-huiéme jour de ſa maladie.

(17) *Quod cauſa ſi quæ dum externa hanc graviſſimi adversùs ſe accidentis animorum atrocitatem, ſuo perſuaſerit animo ultra quam par erat, humor ille peccans, & ſolitudinis tandem inſalutaris atque paterfiat, inflammationem ejus ſuſpecti paperi, modo & febris accenſa eſt comitata.* Plantius, in Vitâ Fernelii. Voiez Thevet, *Vies*, Vitt, *pag.* 888.

(18) *Dans une Lettre qu'elle m'a écrite au Sujet de Mr. Gallant du Mois de Novembre 1693, pag.* 197. Voiez, *ci-dessus la Remarque* (E) de l'Article CHARNOCK.

de bien (*I*), & maria ſes deux filles très-avantageuſement (*i*). C'eſt une opinion fort répandue qu'il guérit la ſtérilité de Catherine de Medicis (*K*), & que cette Princeſſe l'en récompenſa magnifi-

(*i*) *Voyez la Remarq.* (*I*).

née au mois de Janvier. Mais ſi on la commence comme nous la commençons, ce fut en 1558 que la ville de Calais fut priſe. Plantius obſerve qu'elle étoit entre les mains des Anglois depuis cent ans. Il falloit dire depuis 210 ans. L'Epitaphe de Fernel marque ſa mort au 26 d'Avril. Si le jour eſt bien marqué dans l'Epitaphe, il faut conclure que Plantius n'a pas bien marqué l'année, car le 26 d'Avril qui ſuivit la réduction de Calais arrivé l'an 1558, ſelon même la vieille façon de compter. St Mr de Thou marque bien le jour au 27 de Mars (19), Plantius peut avoir bien marqué l'année. Mais ce n'eſt pas là le principal. L'Epitaphe donne à Fernel 52 ans de vie; Plantius lui en donne 72. Il ne faut pas croire que les Imprimeurs aient mis 72 au lieu de 52; car on trouve dans cette même Vie de Fernel, 1, Qu'il avoit environ ſoixante ans lors qu'il s'arrêta auprès du Roi comme premier Medecin. 2. Qu'il a pratiqué la Medecine à Paris pendant trente ans. 3. Qu'il avoit fait pluſieurs choſes avant que de s'attacher à voir les malades. Soyons donc très-aſſurez que Plantius lui a donné 72 ans: & cependant l'Epitaphe dreſſée par le beau-fils de Fernel lui donne ſeulement 52 ans. Raportons au Paſſage de Guy Patin (20): " Puis qu'on imprime chez „ vous le Fernel, je vous veux prier d'une choſe, qui eſt „ d'y faire corriger une faute que ceux d'Utrecht ont fait „ à leur impreſſion (21), lors qu'ils diſent dans ſa Vie qu'il „ avoit 72 ans quand il mourut: ce qui eſt très-faux; car „ je vous aſſure qu'il n'en avoit que 52, ce que j'ai ouï „ dire à feu Monſieur de Villeray Maître des Requêtes, „ fils d'une fille de Fernel, laquelle n'eſt morte qu'en 1642. „ Je l'ai auſſi ouï dire à d'autres de ſes parens, & c'eſt une „ tradition toute claire dans ſa famille: mais ſans la tradition qui n'eſt pas toûjours aſſurée, j'en ai deux preuves très-certaines: l'une eſt tirée des Regitres de notre Faculté, que j'ai eu entre mes mains tandis que j'ai été Doyen, où il eſt expreſſément remarqué que Fernel mourut le 26 Avril 1558, *anno ætatis* 52. L'autre preuve eſt dans ſon Epitaphe à St. Jacques de la Boucherie, „ que j'ai fait voir à une infinité de perſonnes, où il eſt „ encore marqué qu'il mourut à l'âge de 52 ans. L'Auteur de cette Epitaphe y eſt nommé *Philippus* (22) *Barſorius, Fernelii Gener*, qui étoit un Maître des Requêtes & Préſident au grand Conſeil, ſon premier gendre; le ſecond fut Mr. Gilles de Riant, Préſident au Mortier, qui eſt mort l'an 1597, ſa veuve lui ayant ſurvécu 45 „ ans". Il eſt difficile de combatre les autorités que Guy Patin a produites. S'il n'alléguoit que l'Epitaphe, ſa preuve ne ſeroit pas auſſi déciſive qu'il l'a prétendu; car qui ſait ſi le Graveur n'a pas oublié deux XX; ce qui réduiroit 72 à 52. Il a pû ſe tromper plus aiſément s'il n'eſt ſervi de chiffres au lieu de lettres, un 5 pour un 7 eſt bientôt mis. Ceux qui ſavent qu'un Auteur qui corrige ſes épreuves ne s'aperçoit pas quelquefois que ſes Imprimeurs ont prodigieuſement altéré ſes chiffres ou ſes lettres numérales (23), ne s'étonneroient pas que la faute du Graveur n'eût pas été aperçue du gendre de Jean Fernel. Mais, comme je l'ai déja dit, les autorités alléguées par Guy Patin ne ſont pas réduites au ſeul témoignage de l'Epitaphe. Je ne laiſſerai pas de lui oppoſer deux choſes. I. Je ne comprens guere qu'un Diſciple de Fernel, qui a paſſé dix années de confidence avec lui, ſoit dans l'erreur d'une façon ſi énorme à l'égard de l'âge de ſon Maître; n'y trompe-toit-il de vingt ans? & compoſeroit-il ſa Vie ſans s'informer un peu mieux de l'âge qu'il lui faut donner? II. Si ce Diſciple erre à l'égard de l'âge, il faut qu'il ſe trompe ſur bien d'autres choſes: il ment lors qu'il conte que Fernel commença tard ſes études (24); & il n'eſt pas vrai que Fernel ait étudié deux ans au College de Sainte Barbe, & puis en ſon particulier avec tant d'application, qu'il gagna une fievre quarte qui fut fort longue, & qui l'obligea à s'en aller à la campagne (25). Comment ſeroit-il poſſible qu'étant recouvré ſes forces il fût revenu à Paris, & qu'après avoir deliberé ſur la profeſſion à embraſſer, il eût regenté deux ans au College de Ste. Barbe: comment, dis-je, cela ſeroit-il poſſible, puis que nous ſavons qu'en 1526 (26) il fit imprimer des Livres de Mathématique? Or en prenant les choſes au pis, on ne ſauroit ſupoſer que ces Livres aient paru que pendant qu'il régentoit. Où trouverons-nous le tems néceſſaire ſelon le récit de Plantius, s'il eſt vrai que Fernel ſoit mort à l'âge de cinquante-deux ans? N'aurons-il pas été Auteur d'un Livre d'Aſtronomie à l'âge de vingt ans (27)? Cela peut-il convenir à un Ecolier, qui commence tard ſa Grammaire & ſa Rhétorique? Et il faut bien prendre garde qu'au tems de Fernel un Ecolier qui entroit en Philoſophie avant l'âge de vingt ans, paſſoit pour bien avancé. Un Provincial, que l'on envoioit à Paris à l'âge de quinze ou ſeize ans pour y faire ſes baſſes claſſes, ne paſſoit point pour un Ecolier que l'on eût mis tard à l'étude. Je ne compte ici pour rien l'autorité de Thevet (28); car il n'a fait que copier Plantius tant pour les ſoixante-douze ans de vie qu'il a donnez à Fernel, que pour tout le reſte.

(19) Thuan. Hiſtor. *Lib.* XXI, *pag.* 411.

(20) Patin, Lettre CXVII de 2 Tome.

(21) Patin a tort d'imputer cela aux Auteurs de l'Edition d'Utrecht; car il n'eſt pas vraiſemblable qu'ils aient ſçu quelque choſe de la Vie de Fernel compoſée par Guillaume Plantius.

(22) Il falloit dire Philibert.

(23) Je le ſai par expérience.

(24) Nam tam grandis quam ſubtervitatis magiſter Cantabrigiæ ſero didicit, quamvis mater vehementer conaretur domeſticis poſtea quam ſatis tarde ad bonas artes deſtinandum contendere. Plantius, in Vita Fernelii, *initio.*

(25) *Febre quartana* TAMESIN *correptus, quæ tandem ſolertiæ Medicorum cedens ſummo ſtudiorum curſum interrumpere, neque ſalubrius otio frueretur ſalutem vertere coëgit.* Idem, *ibid.*

(26) Gesner. in Biblioth.

(27) *Le Livre, que ſelon* Gesner *fut imprimé à Paris l'an* 1528, *avant que Turri* Monaldo-Sphæricum.

(28) *Dans l'Eloge de Fernel, au VII Tome pag.* 923 *Edit. de* 1670, *in* 12.

(29) Plantius, in Vita Fernelii, *in fin.*

(*I*) *Il gagna beaucoup de bien.*] Plantius (29) témoigne que pendant les dix années qu'il paſſa auprès de Fernel, le gain annuel de ce Medecin alloit ſouvent au delà de douze mille francs, & n'étoit au deſſous de dix mille livres preſque jamais. Un Auteur que j'ai cité ci-deſſus me fournit ce que l'on va lire: *On trouva dans ſon étude après ſa mort trente mille écus d'or: auſſi mourut-il très-riche; car il laiſſa outre cela trente ſix mille livres de rente, à partager entre ſes deux filles ſes uniques héritieres* (30). Si l'on en croit ſon Hiſtoire, il faiſoit du bien à ſa famille; mais il étoit aplique au gain. *Attentus quidem ad rem familiarem, ſed in ſuos benefices & liberalis* (31). Scaliger dit ſur cela & ſur un point encore plus délicat une choſe très-choquante: *Fernelius bon gagnoit denier qu'on entre en credit pour avoir ſaiſi l'accouchement de la Reine mere. Habuit ſalacciſſimam filiam, cui dedit decem millia aureorum pro dote* (32). Ceux qui voudroient ſavoir quelque choſe touchant la poſterité de Fernel, n'auront qu'à jenes les yeux ſur ce Paſſage de Guy Patin (33). " Dans le Convent de la Viſitation à Lyon, il „ y a une Demoiſelle fille de Monſieur de Riant Conſeiller „ d'Etat. Sa mere eſt niece de Mr. de Narbonne, & s'appelle Marie des Prez. Cette belle Religieuſe, qui n'eſt „ pas encore Profeſſe, eſt conſiderable pour ſa naiſſance „ entr'autres belles qualitez qu'elle poſſede, étant deſcendue de nôtre grand Fernel, qui a été vraiment un incomparable Medecin. Il laiſſa deux filles, dont l'aînée „ fut mariée à Monſieur Barjot Préſident au Grand Conſeil & Maître des Requêtes, duquel eſt deſcendu aujourd'hui Mr. d'Annoeuil Maître d'Hotel de chez le Roi. Annoeuil eſt une terre de 12 mille livres de rente en nôtre „ pais de Picardie près de Beauvais, à deux lieues de mon „ pon natal. L'autre fille de Fernel fut mariée à Mr. Gilles de Riant Préſident au Mortier, qui mourut l'an 1597. „ Elle s'apelloit Madeleine Fernel, & mourut l'an 1642, „ au mois de Mars agée de 94 ans, *Et generatio rectorum benedicetur.* J'ai grand regret que je n'ai été autrefois „ tout exprès à Villeray au Perche, ou elle eſt morte, pour „ avoir l'honneur de la voir & de lui baiſer les mains. On „ nous fait bien baiſer des Reliques, qui ne valent pas celle-là. Si bico que vôtre belle Religieuſe ſe peut vanter „ d'être deſcendue du plus grand homme qui eût été dans „ nôtre profeſſion depuis Galien, puiſque le grand Fernel „ eſt ſon trifayeul ".

(30) Saint Romuald, Abrégé du Theatre Chronol. *Tom. III, à l'an.* 1558.

(31) Plantius, in Vita Fernelii, *init. fin.*

(32) Scaligerana gallica, *pag.* 82.

(33) Lettre C, *pag.* 394 *du I Tome. Cette Lettre eſt datée du* 21 *de Sept.* 1811.

(*K*) *C'eſt une opinion répandue qu'il guérit la ſtérilité de Catherine de Medicis.*] On prétend que Henri II lui propoſa cette affaire en des termes aſſez ſurprenans. *Monſieur le Medecin ferez vous bien des enfans à ma femme?* Et l'on veut que Fernel ait répondu ſagement, *C'eſt à Dieu, Sire, à vous donner des enfans par ſa benediction: c'eſt à vous à les faire, & à moi à y aporter ce qui eſt de la Medecine ordonnée de Dieu pour le remede des infirmitez humaines* (34). Mr. Varillas raporte l'expédient dont ce Médecin ſe ſervit. *Le peuple étoit perſuadé*, dit-il (35), *que la Reine mere aprés dix ans de ſtérilité n'avoit conçu le Roi, que parce que la premier Medecin* (36) *Fernel avoit conſeillé à Henri ſecond de coucher avec elle durant ſes ordinaires, & que les perſonnes engendrées de la ſorte étoient ſujettes à cette honteuſe maladie* (37). Selon Mezerai (38) François II *avoit été des ſa naiſſance de complexion mal ſaine, étant le premier enfant d'une mere qui avoit eu ſes purgations bien tard.* En effet, pluſieurs prétendent que Catherine de Medicis ne devint feconde, que parce qu'on trouva un remede qui fit ceſſer la ſuppreſſion de ſes fleurs (39). Cet expédient eſt bien éloigné de celui que Mr. Varillas raporte. Nous avons vu que Scaliger établit d'une toute autre maniere le ſervice rendu par Fernel: il inſinue que ce Médecin fut apellé pendant le travail d'enfant, & qu'il donna des remedes pour faire accoucher la Reine. Cela s'accorderoit un peu mieux avec la cure d'une grande Dame dont Plantius a parlé. Mais comme on ne voit aucune raiſon qui eût pu l'induire à ne pas apprendre au public que Fernel procura un heureux accouchement à Madame la Dauphine en danger de mourir en couche, je perſiſte à dire ce qu'il n'a point voulu parler de Catherine de Medicis, & à tirer de ſon ſilence un argument très-puiſſant pour douter de ce qui eſt contenu dans le Texte de cette Remarque. Selon Brantôme, *On diſoit à la Cour qu'il ne tenoit pas tant à Madame la Dauphine, qu'à Monſieur le Dauphin, pourquoi il n'avoit d'enfans* (40); & ſur cela il raporte la plaiſanterie d'une Dame. Il avoit là une très-belle occaſion de dire ce qu'on conte de Fernel, cependant il n'en parle pas: ſon ſilence eſt-il de petite ſignification? Mr. de Thou dans l'Eloge de Fernel eût-il oublié un événement de cette importance s'il l'avoit ſu, ou s'il l'avoit cru? Je croi donc que c'eſt un fait ſur lequel on doit prononcer *non liquet*, nonobſtant cette affirmation de Scevole de Ste Marthe: *Ab Henrico ſecundo in Regnum acceſſimus, principem tutor ejus Ardenatres locum tenuit. Eo felicis opera provento ut quod à natura negatum eſſe videbatur, artis beneficio conſecutus uxoriſque ſterilitatem à domo regia repelleret* (41). Je penſe qu'on leveroit facilement tous ces doutes, ſi l'on avoit la Diſſertation que Varillas a citée. *Le Medecin Fernel*, dit-il (42), *après avoir obſervé le temperament de la Dauphine s'étoit mis en tête de remedier à ſon indiſpoſition, & fait que les medicamens qu'il ordonna enfantaſſent operá, ou non ſon ſecret n'a conſiſté qu'à reveler au Dauphin les momens dans leſquels ſa femme étoit plus capable de concevoir, la Cour s'étoit aperçue quelques mois après que la Dauphine étoit groſſe.* Vous trouverez ce Paſſage mot-à-mot dans les Galanteries des Rois de France (43). Mr. Menjot ſavant Medecin de Paris a cru que Fernel conjectura que Catherine de Medicis n'étoit ſtérile, que par une

(34) Ballard, Academie des Sciences, *Tom. II, pag.* 60. *Edition Dupleix.*

(35) Vanel, Hiſtoire de François II, *Livr. I, pag. m.* 76.

(36) Fernel *ne fut premier Medecin qu'après la mort de François I. François II fils aîné de Catherine de Medicis naquit 4 ans devant la mort de François I.*

(37) *Il parle de la Lepre.*

(38) Mezerai, Hiſt. de France, *Tom. III, pag.* 42.

(39) Voiez la Remarq. (*M*) *Citat.* (35).

(40) Brantôme, Dames Illuſtres, *pag. m.* 42.

(41) Sammarth. in Elogia, *Lib. I, pag. m.* 91.

(42) Hiſt de François II, *Livr. XI, pag. m.* 69. *Il met ce mariage, Dans la Diſſertation Latine preſentée ſur ce ſujet au Roi.*

(43) *Tome I, pag.* 281 *de l'Edition de* 1604, *&* *pag.* 207 *de l'Edit. de* 1665.

gnifiquement (*L*). Nous raſſemblerons dans une Remarque les fautes de quelques Auteurs (*M*).

trop grande ſéchereſſe de l'uterus, ou que pour être trop ſerrée dans cette partie. Au prémier cas la ſemence rencontrant une terre trop aride ne pouvoit fructifier : au ſecond cas elle ne parvenoit point où elle devoit. Or comme pendant le cours des ordinaires la partie s'humectoit, & ſe dilatoit plus que de coutume, Fernel jugea qu'il falloit que le Dauphin prît alors ſon tems, & que c'étoit le moment propice pour faire un coup de partie avec ſon épouſe. Mr. Menjot ajoute qu'Hippocrate a pu fournir des ouvertures pour ce conſeil. Cet Auteur s'exprime avec tant de force, que je ſu ſerois du tort ſi je ne rapportois pas tout ce qu'il dit. *Reformat Catharinam Medicæam Galliarum Reginam ætate luxu integra, cum volut quinta Luna nata progeniem deſperaret, importunam alvi ſterilitatem votiva ſarmentitate commutaſſe, dulcique liberorum propagine diutiam ſuiſſe, quod contra Moſis edictum in vi conſilio tuo antecessum quibus femen aliàs elutur, à Rege ſubagitata eſſet, ex emplio Fernelii ſagaciter conjecturis exuperantem uteri ariditatem benigni ſanguinis aſpergine rigandam eſſe, vel etiam ſtomachum materiis naturaliter, permiſſe ac ex eventu in gravidis, acriſſimum nonnihil menſium evacuatio reſorari. Idque adeòtiat ſuerat Fernelius ab Hippocrate (*) jubente mulierem ineſſe ſi vitiose inchoatum monſtrum proſluvio, ſed maximè ſo defunctæ, veram proſluentæ adhuc potius quàm arreſtio* (44).

(*L*) . . . . . *& qu'elle l'en recompenſa magnifiquement.*] Ecoutons Mr. Patin (45). " Quelques-uns parlent du Roi „ d'Angleterre qui a epouſé la Princeſſe de Portugal : il la „ veut repudier à cauſe de ſa ſterilité, comme eût fait „ Henri II à ſa femme Catherine de Medicis, ſi Fernel ne „ s'en fût heureuſement mêlé, de laquelle par une infigne „ liberalité il recevoit chaque fois qu'elle accouchoit dix „ mille écus, à ce que dit Louis d'Orleans, *en ſa plante „ humaine* (46) ". Le *comme* de cet Auteur eſt plus juſte qu'il ne penſoit ; car ce qu'il raporte du deſſein de Charles II Roi d'Angleterre eſt une imagination des Nouvelliſtes qui n'avoit aucun fondement ; & nous apprenons de Brantome que Catherine de Medicis *ſe fit tellement aimer du Roi ſon beau-pere, & du Roi Henri ſon mari, que demeurant dix ans ſans produire ligniе, il y eut force perſonnes qui perſuaderent au Roi & à Monſieur le Dauphin de la repudier, car il étoit beſoin d'avoir lignée en France, jamais ni l'un ni l'autre n'y voulurent conſentir, tant ils l'aimoient* (47). Voici en marge l'Obſervation que j'ai faite ſur le Paſſage de Gabriel Naudé : elle montre que Louis d'Orleans parloit d'une choſe dont il n'étoit pas bien inſtruit.

Voilà ce que ja diſois dans la prémiere Edition : j'y ajoûte préſentement deux cotreſuis : l'un eſt qu'il y a des Livres qui font mention de ce deſſein de Charles II ; l'autre eſt que Catherine de Medicis fut quelquefois dans de cruelles allarmes, d'où l'on pourroit conclure que ſon beau-pere & ſon mari ne parurent pas toujours éloignez de la penſée du divorce (48). Voiez la Remarque (O) de l'Article Marot.

(*M*) *Nous raſſemblerons . . . . . les fautes de quelques Auteurs.*] Celles de Mr. Moreri ſont en petit nombre. Il dit que Fernel *a vu que les Livres qu'il avoit donnez au public étoient les ſeuls qu'on expliquoit dans les Univerſitez de Medecine, & ceux qu'on y preferoit à tous les autres.* C'eſt un des plus grans menſonges qui ait paru dans un Livre. Ce que Ste. Marthe aſſure ne même qu'à grand peine d'être entre jugez ce qu'on doit penſer des hyperboles monſtrueuſes dont Moreri l'a couvert. Voici les paroles de Sainte Marthe (49) : *Cujus* (Fernelii) *admirabilis genius id contigit, quod à multis ſeculis nulli quamlibet eruditio contigiſſe meminit, ut ipſe vivo atque videate opera qua de univerſa Medicina ferripſit in ſchola publice legerentur : quinque auctoritate veterum ſcriptorum inſtar apud optimum quemque res medica magiſtrum gravitſimas eſſe ponderis & momenti.* Les fautes du Sieur Baillet ſont en plus grand nombre. Il dit que Fernel ſe réſolut *au peu tard à ſe mettre ſous la diſcipline de Jaques Strebé pour apprendre les principes des Sciences* (50). Cela ſignifie deux choſes, l'une que Fernel commença tard ſes études, l'autre qu'il les commença ſous Jaques Strebé. La prémiere de ces deux choſes eſt très-véritable, ſelon Plantius dans la Vie de Fernel : mais la ſeconde eſt très-fauſſe ; car Fernel avoit déjà enſeigné la Philoſophie dans le College de Ste. Barbe, & reçu le bonnet de Docteur en Medecine, lors qu'il fut commencer avec Strebé. Ce commerce conſiſtoit dans une inſtruction mutuelle ; chacun enſeignoit ſon camarade, & en étant enſeigné : Fernel enſeignoit les Mathématiques à Strebé, & apreuoit de lui à bien écrire en Latin (51). Mr. Baillet croit à tort que Henri II étoit Roi de France pendant que ſa femme étoit ſtérile. S'il avoit conſulté Brantome, il n'auroit point dit que ce Prince *delaiſſoit de la repudier* : & s'il avoit conſulté Louis d'Orleans, il n'auroit pas dit que la Reine donna dix fois à Fernel un préſent de dix mille écus (52). Raportons les paroles de Mr. Baillet (53) : *Cet Eſculape François n'a ſi efficacement de la connoiſſance qu'il avoit du mal, & du remede qu'il y falloit apporter, qu'il rendit la Reine feconde en la delivrance de la ſuppreſſion de ſes purgations naturelles : en faute de quoi elle eut cinq fils, & cinq filles ; à la naiſſance de chacun deſquels enfans elle donna dix mille écus à ce ſavant homme.* On ſuppoſe fauſſement (54) qu'après que Henri II fut retenu près de *ſa perſonne en qualité de ſon prémier Medecin, & l'eut mené par tout avec lui comme le conſervateur de ſa ſanté . . . , il lui donna le loiſir de mettre en ordre les Ecrits qu'il avoit compoſez ſur la Medecine, & les moyens de les faire imprimer.* Laiſez la Vie de ce ſavant homme, vous trouverez qu'il ne compoſa qu'un Traité des Fievres depuis qu'il exerça auprés de Henri II la charge de ſon prémier Medecin : vous trouverez même qu'il mourut avant que d'achever ce Traité.

(44) *Hippocr. de Morb. Mul.*

(45) Antonius Menjotius, Oliſtetur. Ethologicar. *Part. III, pag. m. 83.*

(46) Patin, Lettre DXV pag. 520 du IIIe Tome.

(47) Naudé, de Anequitate Schola Medicæ Pariſienſis, *pag. 70 ; on lit la même Lettre de Louis d'Orleans, où on ne trouve point ce que Naudé lui fait dire.* Fernelius ab Henrico ſecundo qui quater ille duorum ac decem millia peo quotannis ſtitit quæ ope & conſilio ſuiſcepto obtulit. *Il eſt faux que les deux Enfans de Catherine de Medicis n'aſſurent tous avant la mort de Fernel.*

(47) Brantome, Dames illuſtr. *pag. 4.*

(48) *Voiez la Nouvelle de la République des Lettres Janv. 1706, pag. 196.*

(49) *In Elogiis, Lib. I, pag. m. 83.*

(50) Baillet, Academie des Sciences, *Tom. II, pag. 83.*

(51) *Dom Antoine d'Armenia Mathematicarum Profeſſorem Pariſienſem, Franciſcum Vieta Fontenacenſem, & Andream Tacquet Antuerpianum, quos omnes ſuiſſe ſuos Preceptores ſatetur, ipſe Fernelius, in Vita ſua Fernelii.*

(52) Voiez les Auteurs, ou la Vie de Fernelii

(53) Baillet, ubi ſupra, Remarque (L), Chap. (45).

(54) Academie des Sciences, *Tom. II, pag. 82.*

(54) Baillet, *le même.*

FERON (Jean le) Avocat au Parlement de Paris, étoit de Compiegne. Il avoit plus de ſoixante ans en 1563, & il mourut ſous le Regne de Charles IX. Il *fut l'un des plus diligents & des plus curieux hommes de France pour la recherche des Maiſons nobles, & des Armoiries* (*a*), comme il le montra par pluſieurs Volumes, dont quelques-uns furent imprimez (*A*). Les perſonnes de bon goût les mépriſerent, à cauſe d'une infinité de fictions & de puérilitez dont il les remplit (*B*). Mr. le Feron, ancien Prévot des Marchands à Paris & Préſident aux Enquêtes au XVII ſiecle, étoit de cette famille (*b*).

(*a*) *Tiré de* La Croix du Maine, *p. 221, 222.*

(*b*) Mercure Galant, *Févr. 1703, pag. 32.*

(*A*) *Il fit pluſieurs Volumes, dont quelques-uns furent imprimez.*] Il publia à Paris, en 1555, chez Vaſcoſan, *Catalogue des Connétables, Chanceliers, Grands-maîtres, Admiraux, & Mareſchaux de France, & des Prevoſts de Paris, contenant leurs ordres & établiſſemens, le temps & exercice de leurs offices, mutation & variation d'iceux, leurs noms, ſurnoms, Seigneuries & armoiries blaſonnées : enſemble un abregé de leurs faicts* ; in folio (1). La même année il fit voir le jour à ſon *Traité de la primitive inſtitution des Rois, Herauts, & pourſuivans d'armes*, à Paris, chez Maurice Menier, in 4. Quant à ſon *Hiſtoire Armoriale réduite en 12 Volumes contenans les eſcuſſons, blaſons, noms, ſurnoms, qualitez, & memoire perpetuelle, des Rois, Princes, Seigneurs, Gentil-hommes & Nobles de pluſieurs Royaumes Chreſtiens & infidéles, & principalement du Royaume de France*, & à pluſieurs autres Compilations de même nature. La Croix du Maine remarque qu'elles n'étoient pas imprimées (2).

(*B*) . . . *Les perſonnes de bon goût les mépriſerent, à cauſe d'une infinité de fictions . . . dont il les remplit.* Nous avons déjà fait connoître (3) ce que Mr. le Laboureur en penſoit, & nous allons citer un Paſſage d'Etienne Pasquier. Il ſe trouve dans une Lettre qu'il écrivit à un Avocat (4), qui travailloit à un Ouvrage d'Eſcuſſons & d'Armoiries. " Bien „ vous diray-je, qu'entre ceux qui s'en ſont meſlez, le Ve„ ron, duquel m'eſcrivez, s'en voulut faire croire par deſſus „ tous. Je vous en parleray comme d'un homme que j'ay „ de ſoi à autres frequenté ſur mon moyen âge. Il eſtoit „ un ancien Advocat en noſtre Palais, qui ne fit jamais „ grande profeſſion de ſa charge (5), ains ſeulement de „ blaſonner les Eſcuſſons & Armoiries, comme mesmes „ vous avez peu voir par quelques Livres qu'il fit impri„ mer ſur ceſte matiere. Et neantmoins il n'eut jamais la „ plume ſi deſliée, comme quelques-uns qui luy ont ſuc„ cedé : Car pour vous bien dire, il ne mandia par l'usage „ des Armoiries, ny des guerres, ni de la nobleſſe, ains „ dés le commencement de ce monde : Voure aſſigna à „ noſtre premier Pere Adam les fiennes. Si vous me de„ mandez quelles ? C'eſtoient trois feuilles de Figuier. Et „ comme je luy demandaſſe, pourquoy il les luy avoit „ attribuées, il me respondit, que c'eſtoit pour autant „ qu'après avoir mangé du fruit de ſcience, Adam s'eſ„ toit couvert les parties honteuſes d'une fueille de Fi„ guier. Et ſur ce pied il baſtit quatre ou cinq gros to„ mes en grand volume, figurez ſelon ſon opinion. Co„ noſité que j'oze auſſi toſt appeller inexcuſable, comme „ inexpuſable (6) ".

(1) Du Verdier Vau-Privas, Bibliotheque Françoiſe, *pag. 890.*

(2) La Croix du Maine, Biblioth. Françoiſe, *pag. 222.*

(3) *Dans la Remarq (C) de l'Article* Pinay.

(4) *A Mr. Moreau, Avocat au Parlement de Bourdeaux.*

(5) *Voiez les Opuſcules de Loiſel, pag. 505.*

(6) Pasquier Lettres, *Liv. XIX, pag. 455 du II Tome.*

FER-

FERRAND (Jaques) Docteur en Médecine, natif d'Agen, compoſa un Livre *de la Maladie d'Amour*, qui fut imprimé à Paris l'an 1622. La Bibliotheque des Médecins n'en a point encore fait mention: il meritoit néanmoins d'y trouver place, plus que bien d'autres qu'on y voit placez (*A*).

(*A*) *Il meritoit . . . . de trouver place dans la Bibliotheque des Medecins, plus que bien d'autres qui y sont placez.*] Quoi que le but de Jaques Ferrand fut de ne considerer l'Amour qu'entant qu'il ſe change quelquefois en maladie corporelle, en fureur, en mélancholie, il ne laiſſe pas de dire beaucoup de choſes qui ſe raporteut à l'Amour en général. Je prens ici le mot d'Amour ſelon le ſens qu'on lui donae par excellence, je veux dire pour la paſſion que l'un des ſexes conçoit pour l'autre, paſſion qui a eté honoree d'un culte divin ſous le nom de Venus dans le Paganiſme, & qui eſt l'un des plus profonds myſteres de la nature. L'Epitre Dédicatoire du Livre de Jaques Ferrand eſt remplie d'une Erudition, qui témoigne qu'il n'y avoit rien fur quoi les Poetes du Paganiſme euſſent plus profondément philoſophé que ſur l'Amour. On y a oublié les Vers de Lucrece que j'ai raportez ci-deſſus (1). Je diſois alors qu'en cas que cette paſſion fut entrée au monde par le péché, il la faut conſidérer comme une planche après le naufrage: c'etoit comme un ſecond principe de vie accordé au genre humain; c'etoit un nouveau reſſort très-neceſſaire pour donner le branle à la nature. Mais je devois dire auſſi que cette ſeconde liberalité de l'Auteur de toutes choſes eſt marquée au coin general de la Maxime, *Les préſens de la fortune ſont toûjours mêlez de quelque disgrace. Fortuna nunquam ſimplicitate indulget* (a). Ceux qui ne ſavent point par expérience les amertumes dont les plaiſirs de l'Amour ſont accompagnez (3), n'ont qu'à lire l'Ouvrage du Sieur Ferrand, ils y apreudront à juger de cette matiere par les Sentences de pluſieurs graves Auteurs: car ſelon la méthode de ce tems-là, ce Medecin cite beaucoup, & il ne dit preſque rien qu'il ne munifie de l'autorité de quelque Poete Grec ou Latin, ou de quelque Philoſophe ancien ou moderne. On eſt revenu de cette méthode, mais les Auteurs qui l'ont ſuivie n'en ſont pas moins inſtruits, & tout bien compté, je trouve étrange que *Lindenius Renovatus* (4) n'ait point parlé de l'Auteur qui fait la matiere de cet Article. Ce n'eſt pas le ſeul peché d'omiſſion qui s'y rencontre. Voiez la Remarque (*B*) de l'Article Vanderlindan.

(a) Q. Curtius, *Lib. IV, Cap. XIV.*

(3) Voyez l'Article Bellenden. Grand il n'y auroit que la Jalouſie, ce ſeroit aſſez, pour faire que le mal balançât le bien.

(4) C'eſt ainſi que s'appelle la Bibliotheque de Scripto Medicis, imprimée dans la derniere Edition, qui eſt celle de 1688, in 4.

(1) Dans la Remarq. (F) de l'Article d'Eve.

FERRARE (René de France, Ducheſſe de) célébre par ſa vertu, & par ſon attachement à l'Egliſe Reformée, étoit fille de Louis XII & d'Anne de Bretagne (*A*). Elle naquit à Blois (*a*) le 25 d'Octobre 1510 (*b*) & fut accordée à Charles d'Autriche (*c*) l'an 1513 & l'an 1515, & depuis elle fut auſſi promiſe à Joachim Marquis de Brandebourg; mais elle épouſa en 1527 Hercule d'Eſt II du nom, Duc de Ferrare & de Modene (*d*). D'autres mettent le jour de ces noces au 28 de Juin 1528 (*e*). Un Hiſtorien moderne aſſure qu'elle poſſédoit une vaſte Erudition (*B*). Il come beaucoup de choſes qui ſont les unes très-fauſſes, les autres douteuſes, touchant le voiage de Calvin à la Cour de cette Princeſſe (*C*). Ce qu'il débite de

(a) Le Pere Anſelme, Hiſtoire Genealog. pag. 142.

(b) Voyez la Rem. I (A). [a] Mais ſur ce point l'on peut choiſir les dates.

(c) Auſſi-tôt. Hiſt. Genealog. pag. 152.

(d) Le Pere du Londel, Faſtes des Rois, pag. 21.

(e) Le Pere du Londel, Faſtes des Rois, pag. 21.

(*A*) *Elle étoit fille de Louis XII & d'Anne de Bretagne.*] Je raporterai ici une particularité qui n'eſt pas indigne d'être ſue. Cette Reine accoucha l'an 1510 „ d'une ſeconde „ fille qu'elle fit nommer Renée, comme ſi elle eut vu renaître dans cet accouchement l'eſperance d'avoir des enfans, qu'elle avoit preſque tout-à-fait perdue; mais l'ignorance des mamones qui reçurent ce dernier, la traiterent ſi mal, que deſormais elle fut incapable d'en plus „ produire, & il lui en reſta de ſi grandes incommodites, „ qu'elle en mourut enfin à trois ans de là dans le chateau „ de Blois le 13 jour du mois de Février 1513 (1)". L'Auteur des Notes ſur les Lettres de Rabelais s'eſt troupé apertement, lors qu'il a dit (2) que la Princeſſe Renée naquit le 25 Octobre 1509, &c.

(1) Mezerai, Hiſt. de France, *Tom. II, pag. 890.*

(2) Pag. 83.

(*B*) *Un Hiſtorien moderne aſſure qu'elle poſſedoit une vaſte Erudition.*] Mr. Varillas eſt l'Hiſtorien dont je parle. Voici ſes paroles: „ Renée de France fille du Roi Louis douze, „ épouſe d'Hercules d'Eſte Duc de Ferrare, l'avoit rendu „ pere de cinq enfans les mieux faits de la Chretienté, „ quoi qu'elle fut la Princeſſe de ſon ſiecle la plus disgra„ cieſe pour ce qui regardoit le corps. Il eſt vrai que ce „ qu'il y avoit de defectueux en ſa taille & en ſa beauté, „ étoit ſi abondamment reparé du côté de l'eſprit, qu'à „ tout prendre elle avoit plus à ſe louer qu'à ſe plaindre de „ la nature. Elle avoit plus de ſubtilité & de délicateſſe „ d'eſprit, que l'on n'en avoit vu en aucune femme, ſans „ en excepter celles d'Athe qui s'en piquoient le plus, & „ ce n'étoit qu'un jeu pour elle d'apprendre ce qu'il y avoit „ de difficile dans les ſciences les plus elevées. Elle avoit „ penetre ſans peine, & ſans effort d'eſprit dans la Philoſo„ phie & dans la Theologie, & perſonne de ſon ſexe n'en „ parloit de meilleure grace, ou pour mieux dire d'une „ maniere moins ennuyeuſe. Elle excelloit dans toutes les „ Mathematiques, & ſur tout dans l'Aſtronomie; & le „ mepris qu'elle avoit pour l'Aſtrologie Judiciaire ne l'a„ voit point empêchée de s'en faire montrer tous les ſe„ crets par le fameux Luc Gauric (1)". Il dit ailleurs (4) quelque choſe de plus fort; c'eſt que *perſonne ne la ſurpaſſoit dans les connoiſſances les plus profondes de la Philoſophie, des Mathematiques, & de l'Aſtrologie.* Cela ſent le ſtyle de Roman: Mr. Varillas, au lieu de modifier les expreſſions de Brantome, Auteur Gaſcon, qui ne laiſſe la bride que trop ſouvent aux hyperboles, & ſur tout quand il s'agit des Princeſſes, enchérit par deſſus lui. On en va juger. *Madame Renée . . . avoit un des bons eſprits & ſubtils qui étoit poſſible: elle avoit fort étudié, & l'a vu fort ſavante diſcourir fort hautement & fort gravement de toutes ſciences, jusques à l'Aſtrologie & la connoiſſance des aſtres, dont je la vis un jour entretenir ma Feme mere, qui l'oyant ainſi parler dit que le plus grand Philoſophe du monde n'en ſauroit mieux parler* (5). Voiez quel rabais. Selon Varillas, l'égalité de Savoir entre la Princeſſe & tous les autres Savans ſe raporte aux *connoiſſances les plus profondes de la Philoſophie, des Mathematiques, & de l'Aſtrologie*; mais ſelon Brantome, elle ne ſe raporte qu'à des diſcours d'Aſtrologie, encore n'eſt-ce qu'au jugement de Catherine de Medicis. Il eſt plus utile que l'on ne penſe de propoſer aux Lecteurs le parallèle de l'original avec la copie, comme je le fais ici. Conſultez la marge (6).

(1) Vanillas, Hiſt. de Charles IX, *Tom. I, pag. 396 Edit. de Hollande.*

(4) Hiſt. de Charles IX, *Tom. I, pag. 396 Edit. de Hollande.*

(5) Brantôme, Vie des Dames Illuſtres, *pag. m. 300.*

(6) Brantôme, *Les mêmes, dit une Reine, quoi qu'elle fût avec gâtée de la petite verole, pratiqua à ſon mary une très-belle ligue. Il dit, p. 108, qu'en outre qu'elle apprit à n'avoir pas l'e. pouvante extraordinaire d'une grande à cauſe de la gêrure du ſon corps, il eſt ce qu'elle en avoit beaucoup en la maiſon. Varillas, en ſon d'en demontre la, dit qu'elle, dont la Princeſſe de ſon ſiecle la plus disgraciée pour ce qui ſe gardoit le corps.*

(*C*) . . . *& conte beaucoup de choſes, les unes très-fauſſes, les autres douteuſes, touchant le voiage de Calvin.*] Mr. Varillas raconte (7) ſous l'an 1535, que Calvin ayant choiſi Strasbourg *pour ſon ſejour*, y attira *ceux de ſa ſecte qui s'errent bannis volontairement* de France. *Calvin*, pourſuit-il, *ayant aſſemblé un aſſez grand nombre de diſciples pour former une Egliſe, preſenta par le conſeil de Bucer une requête au Magiſtrat de Strasbourg, pour obtenir la direction ſpirituelle des Francois qui s'etoient transplantez de France dans l'Alſace à cauſe de la Religion. . . . Le Magiſtrat perſuadé par Sturmius* (8) *. . . accorda la requête, & Calvin mit de cette ſorte la commodité de fonder une Egliſe à ſa mode. . . . Comme ſon intention etoit de rendre celebre le College de Strasbourg, il ne ſe contenta pas d'y attirer les plus beaux eſprits, & les plus ſavans hommes des Univerſitez de France qu'il avoit corrompus; mais de plus il voulut que ce même College fut principalement redevable de ſa reputation, & il y enſeigna avec une aſſiduité plus grande que n'avoient été celles de Luther & de Melanthon dans le College de Vittemberg. Auſſi le nombre de ſes Auditeurs devint-il plus grand ſans comparaiſon que n'avoit été le leur, quoi qu'aucun Prince Souverain ne s'en fut mêlé. Il profeſſoit la Theologie dans ce College, & un an des Profeſſeurs n'aſſiſtoit plus volontiers que lui aux theſes des Etudians. Il reveyoit outre cela ſon Inſtitution, & y avoit joint un quatrieme & dernier livre. Il employa deux ans entiers à ces penibles occupations, & rien n'auroit été capable de l'en tirer s'il n'eût eſperé de faire ailleurs plus de progrès; mais il ſe laiſſa tromper par la fauſſe opinion qu'on lui inſpira d'entrer ſa doctrine dans l'Italie, & il s'imagina que ce ſeroit quelque choſe de ſi glorieux & de ſi agréable que de penetrer dans un climat qui avoit été inacceſſible à Luther & à Zuingle, & de tirer de l'obeïſſance du Pape les peuples les plus proches de ſon Siege, qu'il ne put reſiſter à la tentation qui lui en ſurvint.* Mr. Varillas fait ici une Digreſſion pour l'éloge de la Ducheſſe de Ferrare (9), après quoi il dit (10) que Calvin, n'ignorant pas la diſpoſition de cette Princeſſe, *paſſa traveſti de Strasbourg à Ferrare.* Il ſupoſe que Calvin s'étant aquis par *ſon bel eſprit* la familiarité de Renée, lui décria les Maximes de Luther, celles de Zuingle, & celles de Melanction, & que la Princeſſe qui (11) *ne voulut changer de Religion que pour ſe vanger de la Cour de Rome*, rebuta d'abord celles de Calvin; mais qu'elle *ne s'empêcha pas longtems d'être Calviniſte. . . . Le Prêche ſe faiſoit dans la chambre afin qu'il demeurât plus caché, par le reſpect que defendoit aux domeſtiques de s'enquerir trop curieuſement de ce qui s'y paſſoit. Mais il eſt encore moins poſſible aux femmes de que lque qu'aux amres de celer long-tems à leurs maris la Religion qu'elles profeſſent. Celle de la Ducheſſe vint à la connoiſſance du Duc de Ferrare, & ce Prince ne fut d'autant plus irrité, que rien ne choquoit davantage ſes intérêts humains. Il relevoit du ſaint Siege, & il ſavoit que les Papes ne manqueroient pas de faire pour le dépouiller s'ils en avoient le pretexte. Sa terreur augmenta lors qu'il faiſoit reflexion que le Duc Alfonſe ſon pere avoit été long-tems exilé, vagabond, pauvre, & ſoldat appointé d'une nation etrangere, pour s'être mis mal avec le Pape; & que pour rentrer en grace il avoit été contraint de demander pardon au Pape Alexandre ſix, & d'épouſer Lucrece Borgia. Ces conſiderations changerent en un inſtant le Duc, qui avoit été juſques là très-complaiſant à l'égard de la Ducheſſe. Il la contraignit de renoncer à l'exercice de la nouvelle Religion* (12), *& toute la faveur qu'elle obtint de lui pour Calvin, fut qu'il lui ſeroit permis de s'en retourner comme il etoit venu.*

(9) Vanillas, Hiſt. de l'Herefie, *Liv. X, pag. 318 & ſuiv.*

(10) *Il ſelon dire Sturmius.*

(9) *On l'a vu dans la Remarque precedente.*

(10) Vanillas, Hiſt de l'Herefie, *Liv. X, pag. 355.*

(11) *La même, pag. 356.*

(12) *Les impreſſions ont fait ici une faute: il faut lire, on remontre au lieu de revenir, ou autrement on fera de nouvelle.*

Il y a beaucoup de menſonges dans ce recit. I. Lors qu'en 1534 Calvin ſortit du Royaume il choiſit la ville de Bâle, Comme de ce Paſſage de Vanillas.

sur les motifs qui la pousserent dans la nouvelle Religion, a fort peu de vraisemblance (*D*). Elle quitta l'Italie à cause de sa Religion (*E*), dès que son mari fut mort, & s'en vint en France, où on lui permit la profession du Huguenotisme. Elle fit sa résidence à Montargis, & y fournit un asyle à plusieurs persécutez, jusques à ce qu'on la contraignit de ne le plus faire. Je doute que Mezerai en marque juste le tems (*F*). Ce fut avec beaucoup de regret qu'elle céda à cette dure nécessité: & si son courage parut en cette rencontre, sa charité ne le signala pas moins (*G*). Cette vertueuse Dame avoit toujours fait paroître une extrême inclination

(13) *Ci-devant Remarque* (*F*) *de l'Article* CALVIN.

(14) *Ci-devant Remarque* (*C*) *de l'Article* CALVIN.

(15) *Il la passa à Bâle l'an* 1535. *Voyez ce dernier Remarque* (*A*) *de l'Article* CALVIN.

(16) *Théodore de Bèze, ou de Besze, ou Vitus Calvinus, ad ann.* 1538.

(17) *En Serment confirmatif de Confession Ecclesiastique contenant en abrégé celle plus amplement déduite.* Idem, ibid.

(18) *Il y retourna l'an* 1541. *Voyez sa Vie par Bèze.*

(19) *Mons.* Varillas, Histoire de Charles IX, *Tom. I, dit que Calvin avoit coupé cheveux de la Duchesse de Ferrare les Lettres de son institution. Dans le Livre de l'Heresie de l'Heresie, pag.* 118, *il dit que Calvin lui alla à Nerac, pour l'exhorter de se retirer à Montargis. Il y a encore plusieurs autres bévues dans cet endroit.*

(20) Rabelais, Epître XIV, *pag.* 59.

(21) *Voyez* Le Laboureur, *Additions à Castelnau, Tom. I, pag.* 746, 747.

(22) Varillas, Hist. de l'Heresie, *Livre X, pag.* 155.

(23) *Idem, pag.* 156.

Bâle (13), & non pas celle de Strasbourg, pour le lieu de sa retraite, & il se tint à Bâle dans la plus grande obscurité qu'il lui fut possible (14), jusques à ce qu'il entreprit le voiage d'Italie, après avoir publié son Institution Chrétienne (15). II. Il est donc faux qu'il ait exigé en ce tems-là une Eglise à Strasbourg, & qu'il ait tendu plus ce zèle le College de cette ville, que ne l'avoit le College de Wittemberg. III. Rectifions ceci autant que nous le pourrons en le transportant à son véritable tems, nous ne laisserons pas d'y trouver bien des mensonges. Calvin chasse de Geneve l'an 1538 s'en alla en Suisse, où il reçut une vocation de Professeur en Théologie de la part des Magistrats de Strasbourg. Il accepta cette charge, & la remplit avec l'applaudissement des gens doctes (16): mais IV il n'attira point à ce College *les plus beaux esprits, & les plus savans hommes des Universitez de France*: & V *le nombre de ses Auditeurs* ne devint pas *sans comparaison plus grand que n'avoit été celui de Luther & de Melanchton* à Wittemberg. Je ne sai où Varillas a pu prendre le fondement de ces hyperboles romanesques. Il est bien certain que Calvin par la permission des Magistrats fonda une Eglise Françoise à Strasbourg, & qu'il la fournit à son formulaire de Discipline (17): mais VI il n'est pas vrai qu'il ait commencé par là ses travaux dans cette ville. Il y alla pour y enseigner la Théologie, à quoi il se voulut appeller par les Magistrats; & puis il les supplia de confentir à l'écarbouir d'un troupeau Françoin. VII Il ne quita point *ces paisibles occupations* par l'espérance de faire plus de progrès en Italie: car il ne prit congé de ceux de Strasbourg, qu'afin de retourner à Geneve (18), où il se voulut rapelle avec de fortes instances. Il est absurde de supposer, comme le suposè Mr. Varillas, que Calvin s'en alla vers la Duchesse de Ferrare l'an 1535, après avoir fait deux ans à Strasbourg les fonctions de Professeur en Théologie, & celles de Ministre, & après y avoir reçu son Institution, & l'avoir augmentée *d'un quartetone & demier livre*: car VIII il sortit de France l'an 1534, & il alla à Ferrare vers la fin de l'an 1535, & IX lors qu'il fit ce voiage, son Institution Chrétienne n'avoit paru qu'une fois. Il ne la revit, il ne l'augmenta, qu'après son retour d'Italie (19). X. Elle ne fut divisée en Livres que dans l'Edition de l'an mil cinq cens cinquante neuf. XI. J'avoue que la Duchesse de Ferrare fut mere de cinq enfans, mais ils n'étoient pas tous nez lors du voiage de Calvin. Quand elle accoucha d'une fille l'an 1536, Rabelais observe qu'elle avoit déja une fille & un fils (20).

Un Historien, qui se rend coupable de tant de mensonges sur des choses si aisées à bien raporter, ne mérite pas beaucoup de créance à l'égard des conversations particulieres qu'il suposè entre la Duchesse de Ferrare & Calvin. Voilà ce que j'apelle douteux; car je n'ai point de bonnes preuves pour avérer si Calvin insinua, ou s'il n'insinua point à la Duchesse telles & telles choses contre Luther, contre Zuingle, contre Melanchthon. On me persuaderoit aisément que Calvin contribua peu à la conversion de cette Princesse: je crois qu'il la trouva fort guérie de la creance Romaine, & que Marot, qui s'étoit réfugié avant lui en cette Cour, eut plus de part que lui au changement de Renée (21).

(*D*) *Ce que Varillas débite, sur les motifs qui la pousserent dans la nouvelle Religion, a fort peu de vraisemblance.*] „ Les injures qu'elle prenoit que le Roi son pere eût reçues du Pape Jules II lui avoient inspiré de l'aversion pour „ la Cour de Rome (22) ". C'est, selon Mr. Varillas, le motif qui la disposa à prêter l'oreille aux nouvelles Sectes. „ Elle ne voulut changer de Religion que pour se vanger; „ elle croyoit qu'il suffisoit pour cela d'attaquer l'autorité „ spirituelle & temporelle des Papes, sans toucher aux Sa„ cremens, & sur tout à la profession religieuse, qui ne „ manqueroit pas d'exciter de grans troubles dans les Etats „ les mieux établis (23) ". Il faut convenir, généralement parlant, que l'envie de se venger peut produire dans l'esprit de l'homme une forte inclination vers une Secte. S'il s'éleve un Pape contre certaines personnes qui nous ont fait un grand tort, nous sommes très-disposez à soutenir ce Pape, nous souhaitons qu'il soit juste, & à force de le souhaiter nous venons souvent à bout de le croire juste. Ceci a lieu non seulement dans les cabales d'Etat & d'Académie, mais aussi dans les Disputes de Religion; desorte qu'il ne faut point doutes qu'une haine personnelle contre un Pape, ne soit capable de porter un Prince à favoriser les Théologiens qui prêchent contre ce Pape. Mais notre Duchesse a-t-elle été dans ce cas? A peine étoit-elle hors du maillot quand Jules II mourut. La Cour de Rome étoit reconciliée avec Louis XII, quand ce Prince sortit du monde: desorte que notre Renée fut plutôt capable d'oüir parler de la paix entre son pere & Leon X, que des violences de Jules II. Il n'y a point d'aparence qu'elle ait conçu contre la mémoire de ce Pape un ressentiment qui ait compris tous ses successeurs. Quand nous n'aprenons une querelle qu'après qu'elle ne subsiste plus, les passions qu'elle produit ne sont point si vives. C'est à la vue des maux où elle nous plonge, que nous concevons une violente haine contre celui qui en est l'Auteur. Je ne nie pas que ceux qui, pendant les troubles, & au tems même de la pacification, étoient encore au berceau, ne conçoivent un très-vif ressentiment contre l'Auteur de ces troubles, lors qu'étant venus en age ils se voient très-incommodez des suites fâcheuses du mal qu'il causa; mais la Duchesse de Ferrare étoit-elle dans le cas? Elle avoit été exclute de la succession de son pere par la Loi Salique, & ainsi les maux que Jules II avoit causez à Louis XII ne l'eussent pas concernée, quand même ils eussent duré sous le Regne de François I.

Il est sûr que les vérités de fait sont quelquefois destituées de vraisemblance, & ainsi sans décider ni que la Princesse avoit du ressentiment, ni qu'elle n'en avoit pas, je me contente de dire qu'il n'est point probable que le souvenir des injustices de Jules II fut semble de la passion de se venger de la Cour de Rome, par l'adoption du Lutheranisme. Néanmoins je ne dois pas dissimuler ce que j'ai lu dans Brantome. *Peut-être*, dit-il (24), *que se ressentant des mauvais tours que les Papes avoient fait au feu son pere en toutes sortes, elle se sepera de leur obeissance, ne pouvant faire pis étant femme. Je tiens de bon lieu qu'elle le disoit souvent.* Mr. le Laboureur (25) cite une Elegie de Clement Marot sur la troisieme grossesse de Renée. L'enfant y est félicité *de sa conception dans un tems si heureux.* Marot *lui promet la ruine du Pape & du saint siege qu'il aura incontinent, & qu'il les lira ensemble de sa Maison.* Cela montre que ce Poëte mettoit en jeu les chimeres domestiques, afin d'aliener de la Cour de Rome la Duchesse de Ferrare. Notez qu'il mettoit aussi en jeu les bons augures, & les prédictions favorables, dont les Poetes font si horreur, & qui les convainquent si souvent d'etre faux Prophetes (26). Il le fut en cette rencontre, & non plus que les Conneres en pareil cas, il n'en rougit point.

(*E*) *Elle quitta l'Italie à cause de sa Religion.*] C'est Mr. de Thou qui me l'aprend. *Sub idem tempus*, dit-il (27), *Renata Ferrariensis Gallis nata, quæ ex Italia in Galliam ob religionis caussam migraverat, Aurelianum Regis salutandi gratia venit.* Il dit cela sous l'année 1560. Le Duc de Ferrare mari de cette Princesse mourut l'an 1559.

(*F*) *Je doute que Mezerai en marque juste le tems.*] En racontant les violences que ceux de la Religion eurent à souffrir en divers lieux l'an 1562, il dit (28) „ que l'autorité de Madame Renée Douairiere de Ferrare en fauva „ grand nombre, qui de toutes parts se jettoient dans Montargis sous sa protection. Le Duc de Guise son gendre (29) n'ayant pu par prieres, ni par menaces, la réduire dans le bon chemin, y dépêcha Jean de Sourches, „ Malicorne avec quatre compagnies de cheval. Lequel „ l'ayant fait fermer de lui ouvrir entre les mains les „ principaux fâcheux qui s'étoient retirez dans le chateau „ auprés d'elle, & la menaçant d'y faire mener le canon „ pour les avoir, en reçut une réponse digne d'une telle „ Princesse. *Avisez bien*, lui dit-elle, *à ce que vous ferez: sachez que personne n'a droit de me commander que le Roi „ même, & que si vous en venez là, je me montrai la premiere à la brèche où j'espererai, si vous aurez l'audace de „ tuer la fille d'un Roi, dont le sang & la terre seront obligez de vanger la mort sur vous & sur toute votre lignée, „ jusqu'aux enfans du berceau.* Ces fieres paroles avant un peu ralenti sa résolution, il arriva la mort du Duc de Guise, qui l'en détourna tout à fait ". Mr. Varillas en raportant la même Histoire, & en la paraphrasant selon sa coutume, l'aplique à l'an 1562 (30). Mais je serois fort trompé si les Ecrivains Protestans, qui aplaudissent cette Avanture à l'an 1569, n'étoient beaucoup plus croiables. Nous allons voir les paroles du Sieur d'Aubigné.

(*G*) *Si son courage parut en cette rencontre, sa charité ne se signala pas moins.*] La réponse qu'elle fit à Malicorne n'a pas été tournée aussi noblement par d'Aubigné que par Mezerai; mais je ne fai si les phrases font plus de l'Historien que de la Princesse. Quoi qu'il en soit, écoutons d'Aubigné. „ Cela (31) fut cause que des villes & villages du plat pais „ tout s'enfuit à Montargis, où plusieurs avoient été conseivez dès les premieres guerres sous la faveur de la Duchesse, laquelle enfant du sang Royal, apparentée de ceux „ de Guise, avoit eu un privilege particulier. Elle & ses „ Ministres blasmoient ceux qui portoient les armes, en „ termes, qu'ils les rendirent ennemis, elle & le Prince „ de Condé: & cette querelle donnoit couverture au respect qu'on lui portoit. Mais ce dernier amas esmut les „ Prescheurs de Paris, & eux le Roi, à la contraindre de „ chasser quatre cents soixante personnes, les deux tiers de „ femmes & d'enfans portez au col: cette Princesse fondant en larmes, dit à Malicorne, qui lui avoit aporté „ cette rude nouvelle, que si elle avoit eu mention ce que „ lui portoit (32), elle le feroit mourir de ses mains, comme messager de mort. Elle fournit ce peuple de cent „ cinquante grandes charretes, huit coches, & d'un grand „ nombre de chevaux (33) ". La maniere dont ces pau-

(24) Brantôme, Vie des Dames illustres, *pag.* 300.

(25) Addit. aux Memoires de Castelnau, *Tom. I, pag.* 747. *Il revient encore une autre Elegie à ce sujet-là.*

(26) *Voyez la Remarq.* (*C*) *de l'Article* FOIX DE CANDALE.

(27) Thuan. *Lib.* XVII, *pag.* 588.

(28) Histoire de la France, *Tom. III, pag.* 86.

(29) *Duc d'Est fils de Renée épousa en premieres noces Françoise de Lorraine Duc de Guise, & en secondes Anne de Nemours. Elle fut mere du Duc de Guise tué à Blois, & fut cap pour la Ligue contre Henri III & Henri IV. Elle épousa alors la Duchesse de Nemours. Voyez la derniere Remarque vers la fin.*

(30) Varillas, Hist. de Charles IX, *Tom. I, pag.* 375.

(31) C'est de-dans le Livre de mes de la Religion sous Orléans en 1569.

(32) *Voyez ce-dessus les paroles de* Brantôme, *Remarq.* (*H*) *citat.* (24).

(33) D'Aubigné, Histoire Universelle, *Tom. II, Livre IV, chap. XIX.*

tion à répandre ſa libéralité ſur les miſérables (*H*). Elle parla fortement pour le Prince de Condé lors qu'on l'eut mis en priſon (*I*); mais depuis elle ſe brouilla avec lui, parce que, ni elle, ni ſes Miniſtres, n'aprouvoient point la priſe d'armes des Proteſtans (*f*). On ne ſauroit aſſez admirer la fermeté qu'elle opoſa aux machines dont Henri ſecond & ſon mari ſe ſervirent, pour la retirer de ce qu'ils nommoient Héréſie (*K*). Elle mourut à Montargis le 12 de Juin 1575 (*g*), dans la Profeſſion des Réformez. C'eſt donc par une ignorance craſſe qu'un Jéſuite (*b*) l'a placée dans le Catalogue des perſonnes qui ont abjuré les erreurs des Proteſtans. La plus petite marque de ſa patience dans les diſgraces de ce monde ne fut point celle qu'elle donna par raport aux galanteries de ſon mari. On prétend qu'après lui avoir donné trois fils & trois filles, elle ſe retira de ſon propre mouvement dans une maiſon particuliére, pour ne pas voir, & pour ne pas traverſer les plaiſirs qu'il ſe donnoit avec d'autres Dames. On ajoûte que cette *pauvre Princeſſe* témoignoit de l'amitié aux maîtreſſes de ſon époux (*i*).

(*f*) Voiez la Remarque (*I*).

(*g*) Le Laboureur, Addit. à Caſtelnau, *Tom. I, pag.* 748.

(*b*) Joannes Franciſcus Hadi, *in Libro cui titulus* Via Regia, &c.

(*i*) Voiez Louis Guyon, Diverſes Leçons, *Tom. III, pag.* 136.

FERRA-

(34) *Sau Ouvrage d'autrui.* Le voiage & entrée Hiſtoire des Troubles & choſes memorables avenuës tant en France qu'en Flandres, &c. Iaſe circonvoiſine depuis l'an 1562 *iuſques à preſent*, 1573, in 8.

(35) Liv. VIII, folio 859.

(36) Thuanus, Hiſt. *Lib.* XXX, *pag.* 618.

(37) Brantôme, Vie des Dames Illuſtres, *pag.* 602.

(38) Le même, *pag.* 303.

(39) Le même, *pag.* 305.

vres gens que Malcorne tâcha de faire périr en chemin échapérent eſt fort ſinguliere. D'Aubigne la raconte. Un autre Hiſtorien Huguenot (34) la raconte auſſi, mais ſans nommer Malcorne; & a l'egard de la Ducheſſe, voici ce qu'il dit ſous l'année 1569 (35): *En ce tems le Duc d'Alençon ſe entendre à la Ducheſſe de Ferrare, que Montargis (ſon ſéjour ordinaire) ſervoit de retraite aux Proteſtans: & qu'on y faiſoit journellement complots contre la Majeſté. Pourtant la preuve de les chaſſer avec les Miniſtres, & l'exercice de la Religion Proteſtante, dont elle faiſoit profeſſion, ou de prendre autre demeure. Elle reſpond qu'elle eſtoit trop proche de la Couronne, pour y eſtre ſi mal accompagnée. Jouat qu'il n'y avoit en la ville qu'un prêtre & ſimple peuple, qui ne ſe meſloit de choſe que peu de tems fait peu importer à l'eſtat du Roi. Au reſte qu'elle ne pouvoit ſortir d'un tems ſien, ou elle vouloit vivre & mourir: meſmes en l'exercice de Religion qui lui avoit eſté donnée du Roi, & ou elle avoit eſté jusques là nourrie. Toutes fois ſur la fin de Septembre, fut contrainte de donner congé à la pluſpart de ceux qui s'y eſtoient retirez, pour les menaces qu'on lui faiſoit d'une garniſon prochaine. Et d'autant qu'il y avoit pluſieurs familles, maintes femmes, & grand nombre de jeunes & vieilles gens, tous indiſpoſts à faire les longues traites qu'il leur faillut entreprendre, ne tomber à la merci de ceux qui n'en nourriſſoient que le peau: elle preſta ſes coches, charrettes, & charriots pour les aider, reſpondant pour les charretiers qui conduiſoient le reſte & leur bagage.*

Quand je ſonge que Monſr. de Thou (36) a fourni à Mezeray, & à Varillas, ce qu'ils diſent de l'équipée de Malcorne ſous l'an 1562 & de la réponſe courageuſe de la Princeſſe, & qu'il met cet événement à la même année, je ne ſai de quel côté me tourner, & peut-être faut-il dire que la Ducheſſe fut inquiétée deux fois a Montargis, l'an 1562, & l'an 1569: la ſeconde fois ce n'étoit peut-être pas Malcorne qui fut chargé de la commiſſion, quoi que d'Aubigné le dîle.

(*H*) *Elle a toûjours fait paroître une extrême inclination à répandre ſa libéralité ſur les miſerables.*] Je me ſervirai des paroles de Brantome. *Si cette Princeſſe*, dit-il (37), *étoit habile, ſage, ſpirituelle, & vertueuſe, elle étoit accompagnée d'autant de bonnez, qu'elle étoudoit ſi bien ſur les ſujets de ſon mari, que je n'ay vu aucun dans Ferrare qui ne s'en contentaſt, & n'en dit tous les biens du monde; car ils ſe reſſentoient ſur tout de ſa charité qu'elle a eu toûjours ne recommandation, & principalement ſur les Francois, car elle a eu cela de bon que jamais elle n'a oublié ſa Nation, & bien qu'elle en fut très-large, elle l'a toûjours fort aimée: jamais François paſſans par Ferrare ayans adreſſe & s'adreſſans à elle, n'a parti d'avec elle, qu'elle ne lui donnât une ample aumoſne & bon argent pour gagner ſon pais & ſa maiſon, & s'il étoit malade & qu'il n'eut pu cheminer, elle le faiſoit traiter & guerir tres-ſoigneuſement, & puis lui donnoit argent pour ſe retirer en France.* Brantome avoit oüi dire *qu'un voyage de Mr. de Guiſe en Italie elle ſauva après ſon retour plus de dix mil ames de pauvres Francois tant de gens de guerre, que d'autres qui fuſſent morts de faim & de neceſſité ſans elle, leſquels paſſans à Ferrare elle ſecouroit tous de remedes & d'argent autant qu'il y ne avoit*, & quand les Intendans de ſa maiſon lui remontroient l'excès des dépenſes, *Fils ne leur diſois autre choſe ſinon, que voulez-vous, ce ſont pauvres François de ma Nation, & leſquels, ſi Dieu m'eût donné barbe au menton & que je fuſſe homme, ſeroient maintenant tenu mes ſujets, voire me ſervient ils tels à cette méchante Loy Salique ne me tenoit trop de rigueur.*

Brantome n'ignoroit pas les chantez de Montargis; continuons de l'entendre (39): „ J'ai oui dire à aucuns de ſes „ gens qu'étant de retour en France, & s'étant retirée en „ ſa ville & maiſon de Montargis, quand les guerres civi„ les ſe venoient à émouvoir, tant qu'elle a vécu elle re„ tiroit chez elle une infinité de peuple, & ceux de la Re„ ligion qui étoient chaſſez & bannis de leurs biens & mai„ ſons, elle les aidoit, ſecouroit & nourriſſoit de tout ce „ qu'elle pouvoit. J'ai bien veu moi aux ſecondes troubles „ les forces de la Gaſcogne conduites par Meſſieurs de Ter„ rides & de Monſales montans à 8000 hommes, & s'ache„ minans vers le Roi, nous paſſames à Montargis les Chefs „ & principaux Capitaines & Gentilshommes, nous loi allâmes faire la reverence comme nôtre devoir nous le com„ mandoit: nous vimes dans le Chateau je croi plus de trois „ cens perſonnes de la Religion, qui de toutes parts du pais „ s'étoient retirez là: un vieux Maître d'hôtel qu'elle avoit, „ fort honnête Gentilhomme que j'avois conu à Ferrare & „ en France, me jura qu'elle nourriſſoit tous les jours plus „ de trois cens bouches de ces pauvres perſonnes renfées ".

(*I*) *Elle parla fortement pour le Prince de Condé.*] C'eſt encore du même Auteur que j'emprunterai ma preuve. „ J'ai oüi dire, & le tems de bon lieu, que lors que le Prin„ ce de Condé fut mis en priſon à Orleans du tems du peut „ Roi François, elle arriva de Ferrare deux jours après & la „ vis arriver, le Roi & toute la Cour étans allez au de„ vant, & reçuë avec un très-grand honneur, comme il lui „ appartenoit, elle fut fort triſte de cette priſon, & dit & re„ monſtra à feu Monſieur de Guiſe ſon gendre, que quicon„ que avoit conſeillé au Roi ce coup avoit fait un grandement, „ & que ce n'étoit peu de choſe que de traiter un Prince du „ ſang de cette ſorte (40) ". Monſr. de Thou la fait tenir un langage encore plus relevé. *Aurelianum regis ſalvandi gratia venit, deploratoque preſentis ſortis ſuæ generum acerbe increpuit, & ſimulatum ejus captum Condæum advenientis ad ſe impediebatur teſtata monuit, ne ab injuria ergo reges ſuos principes in poſterum temperaret, nam plagam eam ſibi ſanguinem miſſuram, nec cuiquam unquam bene verſuſſe qui regis conſanguineos pravis juſſis premi laceſſiſſet* (41).

(*K*) *On ne ſauroit aſſez admirer la fermeté qu'elle oppoſa aux machines dont Henri ſecond & ſon mari ſe ſervirent, pour la retirer de . . . . l'Héréſie.*] Monſr. le Laboureur a publié (42) un Mémoire très-curieux. C'eſt l'Inſtruction qui fut donnée au Docteur Ora allant à Ferrare de la part de Henri II. Ce Docteur étoit l'un des Pénitenciers du Pape, & il faiſoit en France l'office d'Inquiſiteur: il fut envoié exprès à Ferrare pour y être le Converſiteur de la Ducheſſe. Il fut charge de lui dire, I. Que le Roi avoit apris avec une douleur incroiable qu'elle *s'étoit laiſſée precipiter au labyrinthe de ces malheureuſes & damnées opinions, contraires & repugnantes à notre ſainte foi.* II. *Que quand il entendra ſa reconciliation & reduction à la vraye obeïſſance de l'Egliſe, l'eſtat & plaiſir qu'il en recevra ne ſera pas moindres que s'il la voyoit reſſuſcitée de mort à vie.* III. Que ſi *au lieu d'enſuivre les vertiges de ſes progeniteurs qui par un ſingulier zéle ont toûjours embraſſé la protection de notre ſainte foi Catholique, elle Damé vouſiſt demourer ne une opiniatreté & pertinacité, cela deplairoit infiniment au Roi que choſe de ce monde, & ſeroit ſa part de lui faire entierement oublier l'amitié avec toute obſervation & demonſtration de bon nevou, n'ayans rien plus odieux qu'd a tous ceux de telles ſectes reprouvées, dont il eſt ennemi mortel.* Si ces Remontrances ne produiſoient rien, le Docteur Ora devoit faire des Sermons de Controverſe auſquels on obligeroit la Ducheſſe d'aſſiſter *avec toute ſa famille, quelque refus ne difficulté qu'elle ne ſût faire. Ayant continué cela par quelques jours, s'il voyoit que par telle voye ne ne pouvoit rien profiter à l'endroit d'icelle Dame*, il devoit lui declarer *en la préſence du Duc ſon mare, que Sa Majeſté veut & entend, & de ſon pre & exhorte tres-inſtamment icelui Sieur Duc, qu'il eut à faire mettre ladite Dame ne lieu ſeparé de congregation & converſation, ne elle ne puiſſe plus gâter perſonne que ſoi-même, lui étant ſes propres enfans & toute ſa famille entierement de quelque nation qu'ils ſoient, leſquels ſe trouveront chargez, ne vehementement ſuſpionnez, deſdites erreurs & fauſſes doctrines pour leur faire leur procés . . . & leurs dits procez faits, qu'il fait fait punition & correction exemplaire des fauteurs & delinquans.* Tout cela fut inutile: liſez les paroles de Mr. le Laboureur (43). Le Duc de Ferrare ne fut pas aſſez adroit pour empêcher qu'Anne d'Eſt ſa fille ne fût imbue des nouvelles opinions. Sa mere, qui la faiſoit élever aux Sciences, lui donna pour camarade d'étude Olympia Fulvia Morata, fille de beaucoup d'esprit, qui fut enſuite une bonne Lutherienne. *Cum Anne Herculis Eſtenſi Ferrarienſium Principis filia eadem literis a Joanne Sinapo viro ſummo inſtitueretur, ne haberet quicum honeſta æmulatione certaret, uſum matri eſt . . . . ut Olympia in Anlam in qua aliquot annos major eum laude ſua adverſaretur* (44). Le commerce de cette fille donna beaucoup de lumieres ſur la Religion a la Princeſſe Anne. Auſſi dit-on qu'elle s'affligea beaucoup des ſupices que l'on fit ſouffrir à ceux de la Religion après l'affaire d'Amboiſe, & qu'elle exhorta Catherine de Medicis à ne point répandre le ſang innocent. C'eſt Mr. de Thou qui le raporte. *Sola Anna Eſtenſis Guiſii nuor miti ingenio femina, & qua à teneris annis Ferrariæ ſub Renata parente ſi doctrina qua eum exagitabantur omnium furore, Olympia Morata lectiſſima & eruditiſſima femina conſuetudine ad id uſa, lacrimas non temnitſe dentes, ultroque Catharinam monuiſſe ne ſi regem ne regnum ſalvum velles, ab innocentum ſupplicium abſtinere juberet* (45). Du tems de la Ligue elle fut fort paſſionnée contre ceux de la Religion. Les intérêts de famille, & le ſouvenir de Poltrot (46), la firent changer peut-être de ſentimens. Au reſte, le Duc de Ferrare s'étoit brouillé avec Renée avant le Regne de Henri II; car voici ce que Rabelais écrivit de Rome l'an 1536. „ Il y a danger que Madame *Renée* en ſouffre facherie: le „ dit Duc lui a oſté Madame de *Soubiſe* ſa Gouvernante & la „ fait ſervir par Italiennes, *qui n'eſt pas bon ſigne* (47) ".

(40) Brantôme, Vie des Dames Illuſtres, *pag.* 302.

(41) Thuan. *Libr.* XXV, *pag.* 321, 322, *ad ann.* 1560.

(42) Dans les Additions à Caſtelnau, *Tom. I, pag.* 747.

(43) *Elle ſouffrit avec obéïſſance* Celſor de tomber ces menaces, a cauſe de quoi le Sr. de Brantôme remarque qu'il a fait quelque tems en mauvaiſe intelligence avec ſon mare, qui ne pas ſavu abſter chés ou à la fin cler d'Ecoſſe ſa fille de ſes enfans. La Laboureur. Addit. à Caſtelnau, *Tom. I pag.* 748.

(44) Caelius Secundus Curio, in Epiſtola ad Renatum, inter Epiſtolas Olympiæ Fulviæ Moratæ, *pag. m.* 97.

(45) Thuanus, Hiſt. *Libr.* XXIV, *pag.* 406, 407, *ad ann.* 1560.

(46) Qui aſſaſſina le Duc de Guiſe ſon Mare.

(47) Epitres de Rabelais, *pag.* 18.

Digitized by Google

FERRARIENSIS. C'eſt ſous ce nom que l'on cite ordinairement un Philoſophe Scholaſtique qui s'appelloit *François Sylveſtre* (*A*). Il étoit de Ferrare, & il ſe fit tellement conſidérer dans ſon Ordre (*a*), qu'il en fut élu Général au Chapitre tenu à Rome l'an 1525. Sa corpulence ne l'empêcha pas de viſiter les Provinces de l'Ordre, afin d'y rétablir la diſcipline autant que faire ſe pourroit (*b*). Il mourut à Rennes en Bretagne, le 24 de Septembre 1528. Il fut aſſiſté à ſa mort & muni des Sacremens de l'Egliſe par le Pere Ives Mayeuc, Dominicain, qui étoit Evêque de Rennes depuis le 29 de Janvier 1506, & qui avoit été Confeſſeur de la Reine Anne de Bretagne, de Charles VIII, & de Louïs XII (*c*).

J'ajoûte, que ſelon Leandre Albert (*d*), il mourut le 19 de Septembre 1528, à l'âge de cinquante-quatre ans. Cet Hiſtorien s'accorde avec Altamura touchant le lieu: mais ſon Traducteur ne rend pas bien ces paroles, *nella città di Rennes*; car il dit *in urbe Renenſia*, & il faloit dire *Redonibus*, ou *in civitate Redonenſi*. D'Argentré aſſure (*e*) que *Franceſco Sylveſtre*, Général des Jacobins, mourut à Rennes le 20 d'Octobre 1528. Il a cru très-fauſſement que l'on le nommoit Prieras. C'étoit le confondre avec Silveſtre Prierias, Maître du ſacré Palais ſous Leon X.

(*a*) C'eſt celui des Dominicains.

(*b*) *Licet corpore gravis Provinciam tamen Ordinis viſitando tantum non totam circumivit.* Altamura, in Biblioth. Dominic. *pag.* 255.

(*c*) Tiré d'Altamura, Bibliotheque des Dominic. *pag.* 256.

(*d*) *In Deſcript. Italiæ fol.* 530 *verſo de l'Edit. Italienne de Veniſe* 1561, *& pag.* 140 *de l'Edition Latine de Cologne*, 1567.

(*e*) D'Argentré, Hiſtoire de Bretagne, *Livr. XII, Chap. LXIX.*

(*A*) *C'eſt ſous ce nom que l'on cite ordinairement . . . . François Sylveſtre.*] On cite principalement ſon Commentaire ſur les quatre Livres de Thomas d'Aquin contre les Gentils. Il a fait auſſi des Commentaires ſur la Philoſophie d'Ariſtote, & la Vie de la bienheureuſe Oſanna en ſix volumes. C'eſt une Sainte dont il avoit été Confeſſeur, & qui eſt fort vénérée à Mantoue à cauſe de ſa ſainteté & de ſes miracles (1).

(1) *Le* Altamura, in Bibliotheca Dominic. *pag.* 256.

FERRET (EMILE) en Latin *Æmylius Ferrettus* (*A*), l'un des bons Juriſconſultes du XVI ſiecle, naquit à Caſtello Franco dans la Toſcane (*B*) le 14 de Novembre 1489. Il fut envoié à Piſe dès qu'il eut douze ans, & y étudia le Droit Canon, & le Droit-Civil pendant trois années; puis il en paſſa deux autres dans l'Académie de Sienne, après quoi il alla à Rome & fut Sécrétaire du Cardinal Salviati. Il fut reçu Avocat à l'âge de dix-neuf ans, après avoir ſoutenu des Théſes dans une Aſſemblée nombreuſe de Cardinaux & d'Evêques. Il quitta alors ſon nom de batême *Dominique*, & prit celui d'*Æmylius*. Aiant accepté la Profeſſion en Juriſprudence, il expliqua ſi habilement le Titre *de rebus creditis*, que cela lui fit obtenir la qualité de Sécrétaire de Leon dixieme. Il exerça cette charge quelques années, après quoi il la quitta volontairement, & ſe retira dans ſa patrie. Il en ſortit au bout de deux ans, ſon pere y aiant été tué, & s'en alla à Tridino dans le Montferrat. Il s'y maria (*C*), & après y avoir ſéjourné quatre ans, il ſuivit à Rome & à Naples le Marquis de Montferrat qui commandoit une partie de l'armée de France. Cette expédition des François aiant été malheureuſe, il tâcha de regagner ſon païs, mais il tomba entre les mains des Eſpagnols, & ne recouvra la liberté qu'en païant rançon. Il s'en vint en France, & enſeigna le Droit à Valence avec tant de réputation que François I le fit Conſeiller au Parlement de Paris (*D*), & le députa aux Vénitiens, & aux Florentins. L'habileté avec laquelle il s'aquita de ces emplois obligea le Marquis de Montferrat à l'envoier à la Cour de Charles-Quint, après avoir fait agréer ce voiage à François premier. Ferret ſuivit l'Empereur à l'expédition d'Afrique, & dès qu'il fut de retour en France, le Roi l'envoia aux Florentins pendant la guerre qu'ils ſoutenoient contre l'Empereur. Il revint en France lors qu'ils eurent été ſubjuguez, & ſuivit la Cour à Nice lors de l'entrevue du Pape, de Charles-Quint, & du Roi; puis s'étant défait de la charge de Conſeiller au Parlement, il ſe retira à Lion, d'où il paſſa à Florence & y obtint la bourgeoiſie. Il fut apellé à Avignon pour y enſeigner le Droit. D'abord ſes gages montérent à 550 écus par an, puis à 800, & enfin à mille, ſomme qui n'avoit jamais été donnée dans cette Univerſité à nul Profeſſeur. Il ſe fit aimer & des habitans & des Ecoliers: cela parut d'une façon éclatante après ſa mort (*E*), comme on le verra dans les Remarques. Il mourut à Avignon le 15 de Juillet 1552. Il compoſa pluſieurs Ouvrages (*a*) (*F*). On voit une de ſes Lettres au devant de la vieille Traduction Françoiſe (*G*) du

(*a*) Tiré de Panzirole, *Lib. II, Cap. CLXVII*, de claris Legum Interpret.

(1) *Æmilium Perrotum, qui & alias Æmilium Ferrettum dixisse (an errore id factum non eſt hos denique perodi ſcire) Junctæ conſultationis ſuæ magna nomina.* Franciscus Graverol, Notis in Epiſt. II Bunelli, pag. 7.

(2) Voiez, *la VII Lettre de Bunel, pag.* 13.

(3) Thuan. Hiſtor. *Lib. LII, pag.* 2077, *ad ann.* 1572.

(4) Epitom. Biblioth. Gesneri, *pag. m.* 12.

(5) Pennirobus, de claris Leg. Interpret. *Libr. II, Cap. CLXVII, pag. m.* 148.

(6) Allard, Bibliotheque de Dauphiné, *pag.* 209.

(*A*) *Æmylius Ferrettus.*] Mr. Graverol l'Avocat ſe trompe quand il croit que ce Profeſſeur en Juriſprudence s'pelloit *Æmilius Perrotus*. Il ne veut pas rechercher ſi c'eſt par erreur que quelques-uns l'ont nommé *Æmilius Ferretus* (1); mais quoi qu'il en ſoit, il aſſûre que l'*Æmilius Perrotus*, à qui Bunel a écrit des Lettres, eſt le même Juriſconſulte qu'*Æmilius Ferrettus*. C'eſt une erreur: celui-ci étoit Italien; l'autre étoit François, comme Bunel (2) le pouvoit aprendre à Monſr. Greverol. Je ne le diſtingue point de ce Conſeiller au Parlement dont Mr. de Thou a parlé avec éloge, & dont le fils fut tué à la Saint Barthelemi. *Duovirſius item Perrotus Æmilii Senatoris Pariſienſis non minus integritate quam juris ſcientia clari F. tanto patre dignissimus eandem fortunam ſubiit* (3). L'Epitome de la Bibliotheque de Gesner a trompé Mr. de Graverol: on y trouve cet paroles: *Æmilius Ferretus ſeu Perrotus Juriſconſultus ſcripſit ere* (4). L'Auteur lui donne le Commentaire *in legem Gallus* qui n'apartient qu'à Perrot.

(*B*) *Il naquit à Caſtello Franco dans la Toſcane.*] Ses ancêtres originaires de Ravenne s'étoient établis dans cette ville de Toſcane (5). Notez ici une ou deux erreurs de Mr. Allard. *Famila Ferret, dit-il (6), eſtoit de Languedoc, mais il a vû dans l'Univerſité de Valence avec aplaudiſſement ſous Henri II.* Il faloit dire *ſous François I.* On eût pu dire après Panzirole (7) qu'il fut déſigné Conſeiller au Parlement de Grenoble; par là il eût eu une nouvelle Relation à l'Ouvrage de Mr. Allard.

(*C*) *Il s'y maria.*] Sa femme étoit d'une très-bonne famille, *ex ſplendida familia* (8). Il en eut ſix fils & une fille (9); & néanmoins il décéda ſans enfans, & ſon neveu fut ſon héritier (10). Nouvelle preuve qu'Emile Perrot pere d'un homme qui fut tué l'an 1572 n'eſt pas le même qu'Emile Ferret mort ſans enfans l'an 1552.

(*D*) *François I la fit Conſeiller au Parlement de Paris.*] Ce fut en 1536, ſi l'on en croit Panzirole; mais s'il a raiſon en cela, il ſe trompe lourdement bientôt après, lors qu'il ſuppoſe que depuis la promotion à cette charge Ferret fut envoié par François I à Veniſe, & à Florence, & par le Marquis de Montferrat en Eſpagne, environ le tems que Charles-Quint ſe préparoit à l'expédition d'Afrique. Cette expédition aparient à l'an 1535.

(*E*) *Il ſe fit aimer & des habitans & des Ecoliers, cela parut . . . . . après ſa mort.*] Simon Craveta, ſon Succeſſeur en la chaire de Juriſprudence, aiant oſé le cenſurer dans ſa premiere Leçon, fut ſifflé de toute la compagnie, & chaſſé hors de la ville. *Unicè tam a civibus, quam auditoribus dilectus* (Ferrettus) *ingens ſui deſiderium reliquit, quod Simonis Cravetæ exemplum oſtendit, qui Æmilii Cathedrâ ſubrogatus, cum in prima oratione eum perſtrinxiſſet, ab omnibus explosus, & urbe ejectus, coactus eſt diſcedere* (11).

(*F*) *Il compoſa pluſieurs Ouvrages.*] Voici ce qu'en a dit Panzirole (12): *Plura in jus civile ſcripſit, & librum de Signo, & Ratione inſcripſerat, in quo multas leges interpretatus eſt, & alterum Bartoli Everticulum nuncupatum, in quo ejus errores congeſſit; Notas in Inſtitutiones, Opinionum volumen, Reſponſa, nec paucas Epiſtolas edidit. Opus etiam de Armorum ratione lingua Hetruſca compoſuit.* Il faut ajoûter à cela un Commentaire ſur Tacite.

(*G*) *On voit une de ſes Lettres au devant de la vieille Traduction Françoiſe du Décamiron de Boccace.*] Cette Lettre eſt en Italien, & datée de Lion le 1 de Mai 1545. Il l'écrivit à la Reine de Navarre. C'eſt un fort bon éloge du Décaméron, & de la Verſion Françoiſe qu'Antoine le Maçon en avoit faite par ordre de cette Princeſſe. Emilio Ferreti (c'eſt ainſi qu'il ſigne) déclare qu'il n'avoit pas cru que le Traducteur, quoi qu'homme d'eſprit, diligent, bonne plume, & habile dans la Langue Italienne, réüſſirait parfaitement bien à traduire le Decameron, mais qu'il avoit vu le contraire en liſant la Traduction. L'attachement du Sieur le Maçon à l'Agriculture, & à bâtir, les diſtractions que lui cauſoient les ſoins domeſtiques, chargé qu'il étoit d'une femme, & d'un grand nombre d'enfans, avoient empê-

(7) Panzirol. de claris Legum Interpret. *pag.* 150. (8) *Ibidem, pag.* 209. (9) *Idem, ibid.* (10) *Tenet ea liberis amiſſis Maximus Nuntiat fratres filium heredem ſcripſe.* Idem, ibid. *pag.* 150.

(11) Panzir. de claris Legum Interpretibus, *pag.* 150.

(12) *Idem, ibidem.*

du Décaméron de Boccace.

empêché notre Ferretti d'espérer de lui une bonne Traduction. On sera bien aise, je m'assure, de voir ici ses propres paroles. *Per la molteplicità & varietà de la cura, in le quali egli ha retto singular conto di se, e per esser dedutissimo à la agricoltura, & a l'edificare, fornendo che domestrame le ville & le case sue, & per haver moglie & buon numero di figliuoli & maschi & femine, à quali è stato mestieri di altra cura che di tesser favole, à ogni altra cosa apparecchiato che mi riuscisse che à tradur novelle, almeno in si gran numero & di si gran varietà: ma la bellezza de l'ingegno suo, & il temperamento, per il quale egli ha saputo sopr bon dispensar il tempo, ha tenuto & tanto fut difficultà, & l'imaginazion mia.* Voilà en passant une petite notice de la personne du vieux Traducteur du Décaméron.

FERRI (Paul) en Latin *Ferrius*, a été un fort savant Théologien au XVII siecle. Il nâquit le 24 de Février 1591, à Metz, où sa famille faisoit figure (*A*). Il fit de si grans progrès à Montauban, où on l'avoit envoié pour étudier en Théologie, qu'il fut reçu Ministre à Metz l'an 1610, à l'âge de dix-neuf ans. Il avoit déjà publié un Livre (*B*). La qualité de Proposant se trouva unie en lui avec le titre d'Auteur. Ceux qu'il publia depuis en divers tems lui aquirent beaucoup de réputation (*C*). Il avoit de grans talens pour la Chaire. C'étoit l'homme de sa Province le plus éloquent, & dont les discours touchoient le plus. Sa belle taille, son visage vénérable, & ses beaux gestes relevoient beaucoup son Eloquence. Ses ennemis firent courir un faux bruit, qu'il étoit l'un des Ministres que le Cardinal de Richelieu avoit gagnez pour l'accord des deux Religions. On voit cette fausseté dans les Lettres de Guy Patin (*D*). Ce qu'il y a de certain c'est qu'il gemissoit de la division des Protestans, & qu'il ne desespéroit pas de pouvoir contribuer quelque chose à l'éteindre. C'est sans doute dans cette vue qu'il entretint un grand commerce de Lettres avec *Duræus* (*a*) (*E*), qui négocioit en Allemagne la concorde des Protestans,

(*a*) Voyez son Article.

(1) Le Catalogue d'Oxford dress. à quatre Messieurs, dont nous avons Mr. Treuss.

(*A*) *Il nâquit à Metz* (1), *où sa famille faisoit figure.*] Jaques Ferri son pere fut quarante & un an à passer successivement par tous les dégrez de l'ancienne Magistrature de cette ville, & ne sortit d'emploi qu'à la suppression qui se fit l'an 1643 de la Jurisdiction des Juges qu'on apelloit Treizes. Elizabeth Joli sa femme, mere de notre Paul Ferri, étoit sœur du célebre Pierre Joli Procureur du Roi à Metz, à Toul, & à Verdun, auquel Mr. le Bey-de Batilli & Mr. Boillard adressent plusieurs Epigrammes dans leurs Poësies Latines.

(*B*) *A l'âge de dix-neuf ans, il avoit déjà publié un Livre.*] En voici le Titre, *Les premieres Oeuvres Poetiques du Paul Ferri Messin, où sous la douce diversité de ses conceptions se rencontrent les honnêtes libertez d'une jeunesse.* Il le fit imprimer à Montauban en 1610. Il n'étoit encore que Proposant, mais comme il se préparoit à être promu bientôt au Ministere, il finit son Avertissement au Lecteur par ces mots, *sat ludo augugne datum.* Si ce Recueil de Poësies étoit en Latin, on l'apelleroit *Juvenilia Pauli Ferri.* Voici un nouvel Auteur à ajouter aux Enfans célebres, si Mr. Baillet les imprime. La premiere Piece que l'on rencontre dans ces Poësies est une Pastorale intitulée, *Isabella ou le dedain de l'Amour.* On voit ensuite plusieurs Sonnets & quelques Stances sous le Titre de *Les Gloires d'Isabelle*, & enfin plusieurs Stances & Sonnets pour des Ministres & autres personnes de Montauban, de Metz, & de la Rochelle.

(*C*) . . . *Ceux qu'il publia depuis en divers tems lui aquirent beaucoup de réputation.*] Celui qu'il fit imprimer l'an 1616, sous le Titre de *Scholastici orthodoxi Specimen* (2), montre que la doctrine des Protestans sur les matieres de la Grace a été enseignée par les Scholastiques. Ce Traité lui attira l'estime de l'illustre Mr. du Plessis Mornai, qui lui en écrivit une Lettre (3) où il lui donna ses avis sur un autre Ouvrage qu'il avoit ouï dire que Mr. Ferri composoit. Ces autre Ouvrage fut imprimé à Sedan, chez Jean Jannon, l'an 1618, & a pour Titre, *La dernier Desespoir de la Traduction contre l'Ecriture, ou Réfutation du Livre de François Veron.* Voici le Titre d'un Livre publié à Leide l'an 1630: *Pauli Ferrii Vindicia pro Scholasticis orthodoxis adversus Lamardum Pernum Jesuitam, Doctorem Theologum, & Universitatis Massipontanæ Cancellarium, justa, pleta, amica, in quibus agitur de prædestinatione & annexis, de gratia & libero arbitrio, de causa peccati, & justificationis.* Ce Jésuite avoit publié un Livre l'an 1619, qu'il avoit intitulé *Thrasonice Pauli Ferrii Calvinista* (4). Monsr. Ferri, en 1654, fit un Catéchisme général, pour montrer qu'il avoit été nécessaire de réformer l'Eglise Romaine. Il le publia la même année sous le Titre de *Catéchisme général de la Réformation.* Mr. Bossuet, qui étoit alors Chanoine & Archidiacre de Metz, & qui s'est rendu depuis si célebre sous le titre d'Evêque de Condom, & sous celui d'Evêque de Meaux, écrivit contre ce Traité de Monsr. Ferri. Je ne dois pas oublier que ce Ministre fut choisi pour prononcer le Sermon funebre de Louis XIII, & celui de la Reine mere Anne d'Autriche. Ces deux Sermons sont imprimez. Il fit aussi des Prieres en quelques rencontres pour la guérison de leurs Majestez. Ces Prieres furent imprimées, & sont très-belles.

(2) C'est un Octavo de 319 pages: le Tems perdu qu'il est marqué à Genève, Goulu-dis. C'est apparemment un Nom forgé à plaisir, que Ferrius en Allemand, Ville de Dieu, par lequel on désigne Genève.

(3) Datée du 10 de Juin 1617: elle se trouve au III Tome des Memoires de Du Plessis, pag. 1258.

(4) Alegambe, Biblioth. Societ. Jesu, pag. 325. Son Ouvrage a été versifié en vers de Pamil.

Ajoûtons à tout ceci un Passage de Mr. Ancillon (5).
„ Monsr. Ferry a fait encore un autre Livre (6), qui a
„ pour Titre *Le dernier Desespoir de la Tradition*, qui est un
„ très-bon Ouvrage en son genre. Il fit aussi en l'année
„ 1624 un Livret qui a pour Titre, *Remarques d'Histoires*
„ *sur le discours de la vie & de la mort de St. Xavier, & le*
„ *recit de ses miracles nouvellement publiez par le Sr. de*
„ *Rambervillier Lieutenant Général au Bailliage de l'Evêché*
„ *de Metz, avec diverses approbations des Docteurs.* Mr.
„ Ferry ne voulut pas estre connu pour Auteur de cette petite Piece, parce qu'il l'avoit écrit contre un homme considérable, & son compatriote, avec lequel il ne vouloit pas se brouiller; mais il m'a fait present d'un Exemplaire de ce Livret, depuis que j'ay esté son Collegue, & je l'ay

(5) Ancillon, Mélange Critique, Tom. II, pag. 269.

(6) On verra de parler du Scholasticus orthodoxus.

„ encore actuellement, sur lequel il a mis ces mots de sa
„ propre main, au dessous du Titre, *Par Paul Ferry* ".

(*D*) *On voit cette fausseté dans les Lettres de Guy Patin.*] Voici le Passage (7). „ Monsieur Fern Ministre de Metz
„ y est mort depuis un mois. Il étoit un des plus savans
„ de sa volée. Si le Cardinal de Richelieu ne fût pas mort
„ si-tôt, il alloit faire accorder les deux Religions. Il y
„ avoit plusieurs Ministres gagnez pour cela. Ce Monsieur
„ Fern étoit de la bande, & s'en avoit une pension de 500
„ écus tous les ans. Voilà comment les Huguenots en parlent ici ". Les ennemis de ce Ministre renouvellerent ce faux bruit à l'occasion de son Catéchisme général, où ils prétendirent qu'il donnoit prise à son Adversaire, je veux dire à Mr. l'Abbé Bossuet Archidiacre de Metz, qui écrivit contre lui.

(7) Patin, Lettre CIIX, datée du 14 Mars 1670, pag. 488 du III Tome Edit. de Geneve, 1691.

(*E*) *Il entretint un grand commerce de Lettres avec Duræus.*] Ce commerce dura plus de vingt-cinq ou vingt-six ans. Je rapporterai sur ce sujet une Historiette qui m'a été communiquée. Duræus, étant à la foire de Francfort au mois d'Avril 1662, témoigna à quelques Messieurs de Metz la passion extrême qu'il avoit de voir Mr. Fern. „Lors qu'ils furent prêts à s'en retourner chez eux, ils lui demanderent s'il vouloit être de la partie, & l'exhortérent à ce voiage, & s'offrirent de l'attendre jusqu'au lendemain. Il auroit voulu qu'on lui eût donné plus de tems pour se résoudre, mais il falut mettre fin bientôt à la délibération. Il prit le parti d'aller à Metz: sur cela voici deux obstacles qui se présentent, il falut se résoudre à s'habiller à la Françoise comme un homme de campagne, & à faire raser une grande barbe blanche & quarrée qu'il portoit. Il avoit de l'aversion pour la premiere de ces deux choses, & l'autre lui étoit une terrible mortification. Mais le desir de voir Monsr. Fern surmonta tous ces obstacles. Ils arrivérent à Metz si tard, que Duræus fut obligé de renvoier sa visite au lendemain. Mais quelqu'un de ceux qui étoient venus avec lui alla dire de fort bon matin à Mr. Fern que Monsr. Duræus étoit arrivé le jour précédent, & qu'il étoit juste de prévenir sa visite. Monsr. Fern se trémoussa tellement à cette nouvelle, & se remplit si fort du plaisir d'aller embrasser incessamment ce bon Docteur, qu'il oublia d'attacher les jarretieres de son calçon, & qu'il sortit demi-habille. Leur entrevue fut accompagnée de mille marques édifiantes de zéle, & d'estime réciproque. On croit qu'ensuite de leurs Conferences Mr. Ferri fit un Ecrit qu'il adressa aux Théologiens de Strasbourg. Quelqu'un d'eux, qui apparemment n'étoit pas pour le *Synergisme*, écrivit contre Mr. Ferri. Retournez en passant combien Mr. Amyraut s'étoit trompé, lors qu'en 1647 il parloit de ce Duræus comme d'un homme qui ne vivoit plus (8).

(8) André Rivet *loue cette faute*: Scripsit ita suis Parisiensibus (*c'est-à-dire dans la Province*) *specimen Animadversionum contra Mr. Spanhem. Ecver. Duræum pro mortuo non desperatissimis cum vita Studiosis concordia inter Reformatos & Lutheranos faciendæ, qui etiamnum vivit Dei gratia & valet. Andr. Rivetus, Epist. Apologet. ad Gualt. Franzium, datée du 24 Juillet 1648, Oper. Tom. III, pag. 1186, 1187.*

Mettons ici ce que Mr. Ancillon Collegue de Monsr. Ferri a dit de Duræus (9). „ Il vint à Metz où il conféra
„ dans une maison tierce avec Mr. Ferry & mes sur ce su-
„ jet. Il nous dit en confidence tout ce qu'il avoit fait
„ jusqu'alors, & ce qu'il avoit dessein de faire à la suite,
„ & nous demanda nos avis; Nous remarquâmes que c'es-
„ toit un homme de bien & qui estoit sçavant, qu'il estoit
„ très-capable & très-propre à négotier une affaire de cet-
„ te importance; Il l'avoit mis des lors en très-bon état; Il
„ avoit dés-ja parole de tous les Princes d'Allemagne & des
„ Rois du Nord; Il nous dit qu'il ne trouvoit pas de difficulté de la part des Princes, & qu'il n'y avoit que quelques Ministres, qui apportassent des obstacles & qui s'opposassent à ce grand & souhaitable ouvrage. Il se loüoit fort de la Charité des Messieurs de Zurich qui luy avoient fourni de grandes sommes d'argent pour faire ses voyages, & pour suppleer à ce qu'il falloit au de là de ce que le Protecteur (10) luy faisoit donner. Nous l'exhortames fort à continuer de travailler jusqu'à ce qu'il eut mis son dessein à exécution ".

(9) Ancillon, Melange Critique, Tom. II, pag. 244, 245.

(10) Oliver Cromwell.

Je marquai dans la premiere Edition de cet Ouvrage ce que portoit le Memoire qui m'avoit été fourni, c'est qu'ensuite des Conférences de Duræus & de Fern en 1662, ce dernier

tans, & qui étoit un homme de bien, zélé, & pieux, mais qui enfin devint un peu viſionaire (*F*). Paul Ferri mourut le 27 de Décembre 1669. Il n'avoit jamais discontinué de prêcher. On lui trouva dans la veſſie plus de quatre-vingt pierres: ce fut ce qui lui cauſa la mort. Il avoit une très-belle Bibliotheque, & il ſe plaiſoit à ecrire pluſieurs Remarques ſur le papier blanc qu'on laiſſe au commencement des Livres & a la fin; & parce que ſon écriture étoit fort menue & nette, il plaçoit beaucoup de choſes ſur ces feuillets que l'on peut lire aiſément. On voit dans l'Inſcription de ſa Taille-douce les paroles *Verbi divini Miniſter* (*G*), que l'on n'eut point la permiſſion d'em-

dernier fit quelque Ouvrage qui obligea un Théologien de Strasbourg à ecrire contre lui. Ce Théologien ne peut pas être Dorſcheus; car il mourut l'an 1659: ainſi ſon Livre *de gratia adverſus Calvinianum Ferrium*, ne peut point ſe raporter à aucune choſe qui ait ſuivi cette Conference du Pacificateur Duræus, & du Miniſtre de Mets. Ce que diſoit Duræus, *qu'il n'y avoit que quelques Miniſtres qui s'oppoſaſſent* à l'ouvrage de la réunion, eſt digne d'être obſervé, & confirme ce que l'on verra ci-deſſus (12). Huſſeman Profeſſeur en Théologie publia à Wittemberg, en 1644, un Livre contre le Projet de Duræus, & l'intitula, *Calvinismus irreconciliabilis.*

(11) *Dans la Remarq.* (H) *de l'Article* HOTMAN.

(12) *Dans la Remarq.* (C) *de l'Article* DURÆUS.

(*F*) Duræus *enfin devint un peu viſionaire.*] Cela paroît par les choſes que j'ai raportées ci-deſſus (12) touchant ſes deſſeins apocalyptiques, & plus encore par les vaſtes eſpérances qu'il avoit conçues de ſa nouvelle explication de l'Apocalypſe. Je ne puis joindre ce dernier fait au précédent, parce que je me trouvai alors à la derniere page du premier Volume de ce Dictionaire. Je le renvoiai donc ici. Conſiderez je vous prie le plan de Duræus. C'eſt une *methode de meditation pour penetrer au vray ſens de l'Ecriture Ste. par ſoi meſme; afin qu'on previenne toute occaſion de diſpute, toutefois ce qui peut eſtre douteux: car on tient que le doute il ne faudra faire autre choſe qu'avoir recours immediatement à un texte, ou à pluſieurs qui portant de la maniere dont il eſt queſtion; & ayant trouvé le vray ſens de l'Ecriture par la Regle d'interpretation commune; la deciſion ſera trouvée, ſi l'on a eſté au pecalible d'accord, d'acquieſcer au ſens de l'Ecriture Ste.* (13). Il ajoute, que pour donner un Eſſai de ſa méthode, *il a voulu prendre le livre de l'Apocalypſe, qui ſans contredit eſt eſtimé le plus obſcur de toute la Bible; afin que par la deſcription du moyen qui nous mene à ſon intelligence, nous puiſſions comprendre que la meſme regle nous pourra faire voir le ſens, & mener à l'intelligence des autres livres, & textes de l'Ecriture Ste. moins obſcurs* (14). Il croit que *Dieu aidant cette batterie contre la puiſſance des tenebres, ſera dreſſée de telle façon que la main de l'Eternel ſera haut eſtevée ſelon la prophetie d'Iſaïe ch. XXVI.* 9, 10, 11, 12, *qui commence à eſtre aujourd'huy accomplie. Il faut donc faire que la clarté les environne tellement qu'ils n'auront autant lieu où ſe cacher plus autre* (15). Que de viſions! que de chimeres! comment faut-il avoir l'eſprit fait pour ſe flater qu'on fera ſortir d'une pareille méthode une évidence ſi lumineuſe, qu'elle diſſipera tous les doutes que l'on forme ſur le vrai ſens de tels & de tels Paſſages de la Bible? Ce grand Pacificateur ſonna du cornet en Sion, car il joignit à ſon Livre un imprimé Latin de quatre pages *in* 4, avec ce frontiſpice, *Coleuma ad pios Evangelii Miniſtros.*

(13) Duræus, Intelligence de l'Apocalypſe, *pag.* 24.

(14) *Là-même, pag.* 25.

(15) *Là-même, Epitre Dedicatoire, pag.* 9, 10.

Vos qui per vada Sancta navigantes
Lentos ſignis ad mandata remos
Audite hoc monitum, ut celeuſma miſſum
Nomine CHRISTI.

Celui qui poſſédoit l'Exemplaire qui eſt parvenu entre mes mains y avoit cole l'original de la Lettre que Duræus ecrivit aux Conſiſtoires de la Province de Groningue, en leur envoiant ſon nouveau Projet & ſon *Coleuma*. Cette Lettre eſt datée de Caſſel le 22 de Juin 1674, & temoigne qu'il prenoit vivement à cœur les interêts de ſa nouvelle méthode.

Notez que pour l'excuſer, & pour faire voir qu'il ne ſe repaiſſoit pas de chimeres, il ſemble qu'on pourroit dire que l'une de ſes principales vues étoit d'attaquer le confidence de ceux qui nourriſſent la diviſion. Cela paroît par ces paroles: *Ce qui embrouille les Eſprits & ſepare les affections des Chretiens n'eſt autre choſe qu'une viſee que les hommes ont, de maintenir les Principes & la methode de leur faction particuliere, contre l'intereſt de l'edification commune, qui nous eſt enſeignée & recommandée par l'Apoſtre St. Paul* 1 *Corinth. IX.* v. 19. . . . *J'ay donc eu ma viſée la recherche du Remede vrayement Evangelique & Spirituel, qui pourra eſtre appliqué à la conſcience de ceux qui fomentent pour des interets mondains, l'eſprit de partialité parmi les Chreſtiens, c'eſt ici donc le fondement & la viſée du nouveau deſſein* (16). C'étoit aller à la ſource & du mal & du remede, dira-t-on; il ne faut donc pas s'étonner qu'il ſe ſoit promis tant de merveilles; il vouloit montrer „ les moiens d'oſter les empeſchemens, qui deſtour„ nent les Eſprits des Proteſtans du chemin d'une Reforma„ tion plus accomplie, qui doit eſtre introduite es Eſcoles & „ en l'Egliſe, d'où le fruict par la benediction de Dieu re„ dondera au gouvernement des Eſtats (17) ". On dira ce qu'on voudra, ſes chimeres ne laiſſeront pas de ſubſiſter, car les aſſauts, qu'il ſe propoſoit de donner à la conſcience des chefs, n'étoient pas moins mal aiſez à réuſſir que ceux de l'entendement.

(16) *Là-même, pag.* 17.

(17) *Là-même, pag.* 17, 26.

(*G*) *On voit dans l'Inſcription de ſa Taille-douce, les paroles* Verbi Dei Miniſter.] Pluſieurs trouveront ici avec plaiſir le Diſtique qui eſt au bas de l'Eſtampe:

Talet ſi multos ferrent hac ſæcula Ferri,
In Ferri ſæclis aurea ſæcla forent.

La prémiere Taille-douce de Miniſtre que les Proteſtans de Mets publierent depuis celle-là, fut celle de Mr. Ancillon. On y mit le *Verbi divini Miniſter*, mais on les obligea à l'effacer (18).

(18) *Ceci n'eſt trouvé ſans Tours, la pag. ſuiv. 462 Nom. VI.*

Ce Mr. Ancillon étoit Miniſtre de Mets, & un homme de beaucoup de mérite. Voiez ſon Article ci-deſſus (19). Mr. ſon fils s'eſt fort offenſé des paroles que l'on vient de lire dans cette Remarque (*G*); & il en a publié ſes plaintes. I. Il prétend (20) qu'afin de *reproſenter la grande conſideration qu'on avoit pour Mr. Ferry*, j'ai dit *qu'on trouva bon qu'on le nommât Miniſtre de la R. R; & que ceux qui ont grave la Taille-douce de Mr. Ancillon ayant voulu luy donner depuis la même qualité, la Juſtice s'y oppoſa & qu'on la fit effacer parce qu'on n'avoit pas les mêmes egards pour l'un, qu'on avoit eu pour l'autre.* Eſt-ce, continue-t-il (21), *qu'il n'y avoit pas moyen de faire paroître l'illuſtre Mr. Ferry auſſi grand qu'il a eſté, ſans abbaiſſer Mr. Ancillon? Et qu'on ne pouvoit l'elever qu'en le mettant ſur les rangs de l'autre?* Cette *diſtinction* lui paroît (22) *odieuſe & affectée*; il dit *qu'on tâche très-mal à propos de meurcir* la mémoire de Mr. Ancillon (23). II. Il ſe fâche (24) contre celui qui m'a donné des Memoires, & il a été ſurpris (25) de ma *credulité* & de la *maniere dont je les ai mis en œuvre*: il ſupoſe qu'ayant *eſté long temps dans la voiſinage de Metz, je ſçais à peu près, comment les choſes s'y ſont paſſées*, & que *je n'ai pas ignoré l'eſtime univerſelle & l'affection inexprimable qu'en avoit pour Mr. Ancillon.* III. Il paſſe (26) du commerce de Lettres qui a été entre Monſr. Ancillon & moi pendant pluſieurs années. IV. Il ne croit point (27) que Monſieur ſon pere ni aucune perſonne de ſa famille m'ait jamais chagriné. V. Mais il trouve (28) que *j'aurois bien fait* pour mon honneur *de m'abſtenir . . . . de mettre avec tant de ſoin le nom d'Ancillon dans le corps & dans l'Index de mon Ouvrage, n'ayant eu luy donner qu'une place ſi peu digne d'un auſſi grand homme qu'il a eſté.* VI. Venant au fait, il accuſe de fauſſeté ce que j'avance, & il apprend au public (29) que le Sieur Philippe *fit la Taille-douce de Mr. Ferry quelque temps apres ſa mort, & la nomma Miniſtre de la R. R.*; que le *Procureur du Roy ſe ſouleva d'abord contre cette qualité, & apella la Gravure en juſtice*; que les héritiers de Mr. Ferri n'aiant point voulu intervenir dans cette eſuſe, le Graveur (30) *ſe chagrina contre ſon ouvrage, & que ſi des perſonnes de conſideration ne l'euſſent empêché, il eût briſé la planche de depit de ce qu'on s'intereſſoit ſi peu pour luy, qui n'avoit eu en vene en travaillant, que de faire honneur à la memoire de Mr. Ferry & à ſa famille*; qu'il *ſe contenta donc de corriger la titre, & pour fermer la bouche au Procureur du Roy & aux Cathol. Rom. il mit un P. entre les deux R., pour dire pretendue Reformée.* Que (31) *la même Sr. Philippe grava quelques années aprés le portraict de Monſr. Aurillon, & pour éviter le même inconvenient qui luy eſtoit arrivé au ſujet de celuy de Mr. Ferry*, il mit ces mots, David Ancillon, Miniſtrorum Metenſium Decanus. Que *jamais perſonne ne les a trouvé mauvais, qu'ils ſoint reſtés ſans contradiction*; que *le public les a toujours vû dés le commencement & dans la ſuite ſur cette Taille-douce*, qu'il a *la planche actuellement entre les mains*: & (32) qu'il *eſt prêt à la repreſenter à quiconque ſouhaitera d'eſtre convaincu qu'il y a du moins une erreur dans* mon gros *Ouvrage.*

(19) *Voiez le Dict. de Moreri, Article* ANCILLON le Fils.

(20) Discours ſur la Vie de feu Monſr. Ancillon, *pag.* 307.

(21) *La même, pag.* 308.

(22) *La même.*

(23) *Là-même.*

(24) *La même, pag.* 310.

(25) *La même, pag.* 312.

(26) *La même.*

(27) *Là-même, pag.* 314.

(28) *Là-même.*

(29) *Là-même, pag.* 308.

(30) *Là-même, pag.* 309.

(31) *Là-même, pag.* 310.

(32) *Là-même, pag.* 312.

Je n'avois jamais été auſſi ſurpris que je le fus en liſant cette partie de l'Ouvrage du fils de Mr. Ancillon. Je fis promptement deux choſes; l'une fut de lui écrire qu'il pouvoit avoir raiſon à l'egard du fait, mais qu'il n'en pouvoit point avoir à l'égard du but qu'il ſupoſoit que l'on avoit eu. Je lui donnai quelques éclairciſſement, je le priai de rectifier les choſes dans le premier Ouvrage qu'il donneroit au publics & je l'avertis que de mon côté j'eclaircirois toute cette affaire dans la II Edition. Il me répondit fort obligeamment, & m'aſſûra qu'il eſperoit de mettre bientôt ſous la preſſe un Livre où ceci ſeroit retouché. L'autre choſe que je fis fut d'ecrire à celui qui m'avoit communiqué des Memoires touchant Mr. Ferri: je le priai de me dire ſi les deux faits que j'avois mis en avant, & que je tenois de lui, ſe pouvoient prouves, ou bien s'il faloit paſſer condamnation depuis que l'on avoit vu le Livre où Mr. Ancillon le fils ſoutenoit que l'Eſtampe de Monſr. Ferri avoit été attaquée, & que celle de Mr. ſon pere ne l'avoit pas été. Nous verrons ci-deſſous ce qui me fut répondu. Faiſons avant cela quelques Notes ſur les cinq points de la Plainte.

REFLEXION de cette Plainte.

I. Je puis proteſter avec la derniere ſincérité que je n'ai point eu deſſein d'inſpirer à mes Lecteurs aucune idée de ſupériorité ou d'infériorité par raport à ces deux Miniſtres de Mets, Mr. Ferri & Mr. Ancillon. Je ne croi point que l'honnête homme qui m'envoia des Mémoires ait ſongé à rien de ſemblable. Je les ai relus depuis que la Plainte m'a été connue, & je n'y ai rien trouvé qui ſoit capable de faire naître ce ſoupçon. La choſe y eſt tournée tout ſimplement comme je la donne, & il paroît clairement qu'il ne ſongeoit qu'à marquer l'époque de l'une des chicaneries que les Maſonaires ont faites à cewa de la Religion. Un tems a été qu'on ſe contentoit de chicaner les Miniſtres qui pre-

d'emploier depuis pour ſes Collegues. Il a laiſſé des enfans (*H*), & des Manuſcrits (*b*) (*I*) Je

(*b*) *Ceci, & la plupart des choſes qu'on verra dans les Remarques, ont été tirées d'un Mémoire, que l'obligeant, ſavant, & curieux Auteur des Remarques ſur la Confeſſion Catholique de Sancy, imprimées à Amſterdam en l'année 1699, m'a communiqué.*

noient la qualité de Paſteurs, on ne leur faiſoit point d'affaires ſur la qualité de Miniſtres de la parole de Dieu; enfin on s'aviſa de les harceler ſur cet article. Voilà ce que je crus que la perſonne qui m'envoya des Mémoires avoit eu deſſein de marquer par raport au Pas Meſſin, & ce fut uniquement dans la même vue que j'emploiai la Remarque qui concernoit le Portrait de Monſr. Ferri. Si l'on m'avoit dit qu'il ſe trouveroit des gens qui prétendroient que je voulois mettre par là Mr. Ferri au deſſus de Mr. Ancillon, j'aurois repondu que cela me paroiſſoit impoſſible. Je me ſouviens pour le moins fort diſtinctement qu'il ne me tomba jamais dans l'eſprit que quelqu'un prendroit la choſe en ce ſens-là; & ſi ce ſoupçon me fût venu, j'aurois marqué poſitivement quel étoit le but de ma Remarque. Jugez donc quelle a été ma ſurpriſe, lors que j'ai vu qu'on s'eſt plaint publiquement que mon deſſein a été d'abaiſſer & de noircir Mr. Ancillon, & que j'ai dit qu'on fit effacer de ſa Taille-douce la qualité de Miniſtre de la parole de Dieu, *parce qu'on n'avoit pas les mêmes égards pour lui qu'on avoit eu pour l'autre.* Non ſeulement c'eſt m'attribuer un deſſein que je n'ai point eu: mais c'eſt m'imputer des paroles dont il n'y a nulle trace dans mon Dictionaire. J'ai obſervé mille fois que ceux qui écrivent ou la Vie ou l'Eloge des Hommes illuſtres, ſe plaiſent à dire qu'un tel ou un tel uſage a commencé ou a ceſſé par un tel ou par un tel Profeſſeur, &c. Ce ſont des époques, ou des ſingularitez, qu'on trouve notables, & ſur ce pied-là l'Auteur du Memoire a dû m'indiquer où finit la permiſſion de mettre le *Verbi divini Miniſter* aux Tailles-douces des Miniſtres, & où commença la défenſe. Mais s'il eût voulu faire trouver en cela quelque diſtinction avantageuſe à la mémoire de Mr. Ferri, il eut été obligé de ſpecifier les circonſtances, & de prouver nettement qu'elles formoient une telle diſtinction; car ſans cela il ne pouvoit établir aucun droit de préférence. Je m'explique. Ceux qui diſent en général, *un tel a été le dernier qui ait eu cette permiſſion, un tel a été le premier à qui l'on a fait cette défenſe*, indiquent clairement & préciſément une epoque; mais ils ne diſent rien jusques-là qui faſſe connoître la difference de mérite entre ce dernier, & ce premier. L'événement dont ils parlent eſt un ſigne très-équivoque. Il peut s'élever des factions qui entreprenent d'abolir une coutume, & qui pendant les trois ou quatre premieres années n'ont pas la force de l'abolir. Un Profeſſeur eſt-il promu pendant ce tems-là? vous verrez qu'il jouit des privileges de cette coutume. Si à la cinquiéme année les factions ſe trouvent aſſez puiſſantes, un Profeſſeur que l'on élira ſera exclus de ces privileges. Cela prouve-t-il que ſon mérite ſoit moindre que celui de l'autre? nullement. Ce n'eſt qu'une preuve que les progrès d'une cabale étoient plus grans la cinquieme année qu'aux années précédentes. Il peut même arriver qu'une faction ne veuille pas employer ſes forces parce qu'elle mépriſe un certain ſujet, & qu'elle attend à établir ſon innovation qu'il ſe préſente un Profeſſeur à qualitez éminentes; car le changement d'une coutume eſt d'un tout autre poids, lors qu'il commence par une perſonne très-diſtinguée. Il y a mille & mille cas où les époques que l'Auteur du Mémoire voulut m'indiquer ſeroient une preuve de ſupériorité pour le Miniſtre Ancillon, & une preuve d'infériorité pour l'autre Miniſtre. Mais la vérité eſt qu'en cette rencontre on n'a prétendu marques aucune ſorte de ſuperiorité pour l'un ni pour l'autre. On a voulu ſeulement marquer les progrès des avanies, & des veaxations, que l'on faiſoit aux Miniſtres. Notez que les Juges annrez par les Miſſionaires, ou par leur propre ambition (33), chagrinoient plutôt un Miniſtre qui avoit de grans talens, qu'un Miniſtre de peu d'importance. Ils ſe figuroient qu'en perſécutant celui qui étoit conſidéré comme le pilier d'une Egliſe Calvinienne, ils avanceroient beaucoup mieux la ruine de tout le Parti, qu'en perſecutant un Miniſtre peu eſtimé. Ainſi, bien loin de prétendre, comme a fait Mr. Ancillon le fils, qu'on auſoit voulu abaiſſer Mr. ſon pere, il auroit été plus excuſable s'il s'étoit imaginé qu'on auroit voulu le relever; car qu'y a-t-il de plus glorieux pour un Miniſtre, tant ſelon le jugement du monde réfugié, que ſelon le jugement de tout le monde Proteſtant, que d'avoir été le premier ca emple d'une vexation de Miſſionaire (34)? Un tel choix des Perſecuteurs ne ſemble-t-il pas témoigner qu'ils mépriſoient ceux par où ils n'avoient pas commencé, & qu'ils regardoient comme un grand coup de partie l'affront qu'ils feroient à ceux par où ils commenceroient? On peut ſe ſouvenir que les Agens du Clergé qui laiſoient prendre à des Miniſtres de village, ou à des Auteurs de la petite volée, la qualité de Paſteur, ſe reconiérent beaucoup quand ils virent les Miniſtres de Paris ſe donnes cette qualité dans un Livre très-excellent compoſé par Aubertin Miniſtre de la même Egliſe 635). Tout bien compté, il ſe trouvera que ſi l'Auteur du Mémoire & moi avions eu le deſſein bizarre qu'on nous attribue, nous aurions choiſi un mauvais moien de l'exécuter, nous aurions été les plus mal-adroits de tout les hommes: nous l'aurions tellement caché que nous l'aurions rendu invisible à tous les Lecteurs déſintéreſſez, & que bien des gens auroient pu conclure de nos paroles tout le contraire de notre intention. Voilà pour ce qui concerne le prémier chef de la Plainte. Je ſerai beaucoup plus court ſur tous les autres.

II. La foi que j'ai ajoûtée au Mémoire n'eſt point une crédulité illégitime. Toutes ſortes de raiſons vouloient que je me perſuadaſſe qu'un homme qui avoit pris tout fraîchement ſur les lieux les informations les plus exactes & les plus particulieres qu'il avoit pu, ne ſe trompoit pas à l'égard de l'Avanture des Eſtampes de Mrs. Ferri, & Ancillon. Le ſéjour que j'ai fait quelques années au voiſinage de Metz, ſans avoir jamais ouï nen dire de ces Eſtampes, ne pouvoit ſervir qu'à produire cette perſuaſion. J'arrivai à Sedan vers la fin du mois d'Août 1675, & je trouvai que les Reformez y jouiſſoient d'une liberté beaucoup plus grande que ne l'étoit celle des autres Egliſes. Mais j'éprouvai que les choſes empirérent de jour en jour, & je vis naître la chicane contre le *Verbi divini Miniſter*. Un Propoſant (36) devoit ſoutenir des Theſes qu'il avoit dediées à quelques Miniſtres du lieu. Il leur donna la qualité de *Verbi divini Miniſter* ſelon la coutume qui s'étoit pratiquée de tout tems, & ſans aucune oppoſition; mais les Prêtres de Sedan ſe gendarmérent contre cela, & ils obtinrent que ce titre ſeroit effacé. Me ſouvenant de cela, pouvois-je douter qu'on n'eût vu à Metz une ſemblable innovation quelque tems après la mort du Miniſtre Ferri? L'eſtime particuliere que les Magiſtrats pouvoient avoir pour un Miniſtre (37), ne les empêchoit pas de s'accommoder en cela à l'eſprit des Miſſionaires qui recouroient à eux. C'étoit l'eſprit de la Cour, & par conſéquent une route qui emportoit tout. III. Le commerce de Lettres que j'eus avec Mr. Ancillon n'étoit fort agréable, & je m'en faiſois honneur. Nous nous écrivions l'un à l'autre ce que nous ſavions touchant les Nouvelles de la Republique des Lettres. J'avois deſſein de parler de lui dans mon Ouvrage, & de m'y glorifier de ſon amitié; mais j'attendois des Memoires, ou en tout cas l'occaſion que l'Article de Farel dont il a compoſé la Vie me fournirot. Or cet Article fut renvoié à la fuite des deux Volumes de mon Dictionaire. J'y ai renvoié auſſi pluſieurs Articles importans. IV. C'eſt me faire une injuſtice dont perſonne qui me conoitra ne ſera jamais capable, que de ſoupçonner que ſous prétexte que les parens de quelqu'un m'auroient chagrimé, je déchargerois mon reſſentiment ſur la mémoire de ce quelqu'un (38). Je reconois ici que je n'avois aucun ſujet de me plaindre, ni de feu Mr. Ancillon, ni d'aucune perſonne de ſa famille. V. Si je ne trouvai pas à propos de m'ecarter de mon Mémoire touchant Mr. Ferri, afin de parler du mérite de ſon Collegue, c'eſt à cauſe que j'étois fort aſſuré que des occaſions encore plus naturelles que celle-là ne me manqueroient point. J'ai averti le public que ce n'eſt pas moi qui ſe fait l'Indice de mon Dictionaire. Il a été fait par un Miniſtre réfugié, qui ſans doute y donna place à feu Mr. Ancillon, parce qu'il voulut marquer l'époque de la chicane particuliere contre le titre *Verbi divini Miniſter*: fait notable & ſingulier.

VI. Venons enfin au principal. L'Auteur de Mémoire m'a écrit qu'il s'eſt trompé dans un point. Il n'eſt pas vrai que l'on eût mis dans l'Eſtampe de Mr. Ancillon *Verbi divini Miniſter*, & ainſi il n'eſt pas vrai que l'on ait été contraint d'y effacer cette clauſe. Mais d'ailleurs il a eu raiſon d'avancer que cette clauſe fut permiſe dans la Taille-douce de Mr. Ferri. Il m'en a envoié un Exemplaire où j'ai lu ces paroles, PAOLUS FERRI V. D. MINISTRI ECCLES. P. R. MATRIASA OBIIT ANNO 1669. ÆTAT. ANNO 79. L'Inſcription portoit d'abord MINISTRI ECCLES. REF. METENSIS; mais on fut obligé de biſer le REF. comme répugnant aux Edits de pacification, & de ſubſtituer en la place de ces trois lettres le P. R. qui ſe voit ſur toutes les Eſtampes. Monſr. Ancillon s'eſt trompé quand il a dit que la Planche de Monſr. Ferri portoit originairement R. R., au lieu dequoi lors qu'on voulut la corriger il ne falut que mettre un P. entre ces deux lettres. La concluſion de tout ceci ſera, 1, Qu'il eſt vrai à la rigueur que le titre de *V. D. Miniſter* a paru d'abord ſur l'Eſtampe de Mr. Ferri, & qu'il y a été conſervé depuis même que l'on eût mis en juſtice le Graveur. II, Qu'il n'a paru depuis ce tems-là ſur l'Eſtampe d'aucun Miniſtre de Metz, & que le Graveur n'oſa le mettre dans celle de Mr. Ancillon. Voilà quelle fut la réponſe de l'Auteur du Mémoire. Je laiſſe pluſieurs conſidérations qu'il me marqua, & qui tendent à diſtinguer le prétexte d'avec la véritable cauſe de l'inſulte qui nous a été faite à lui & à moi. Il n'eſt pas néceſſaire d'en importuner le public.

(*H*) *Il a laiſſé des enfans.*] Il fut marié deux fois, & il eut de ſa prémiere femme un fils & une fille. La fille eſt à Metz avec toute ſa famille. La famille du fils conſiſte en un fils & en pluſieurs filles. Celles-ci hormis l'aînée ſe ſont toutes réfugiées à Berlin: le fils eſt en Angleterre. L'aînée des filles eſt à la Haie avec Mr. du Vivier ſon mari qui y eſt Miniſtre. Du ſecond mariage il ne ſortit qu'une fille qui eſt femme de Mr. Banceliu, ci-devant Miniſtre de Metz, & à préſent de Berlin.

(*I*) *Et des Manuſcrits.*] Comme, la Réponſe à *l'Hiſtoire de la naiſſance & de la décadence de l'Héréſie dans la ville de Metz.* Mr. de Madaure, Suffragant de l'Evêché de Metz, eſt l'Auteur de cette Hiſtoire. Mr. Ferri recommanda par ſon Teſta-

(33) *C'eſt une choſe ſi connue qu'elle n'a beſoin que d'être indiquée.*

(34) *C'eſt une choſe ſi connue que d'être la prémiere victime d'une Perſecution: c'eſt le plus beau fleuron de la couronne de dix. Etienne Dolet la mort de Proteſtans de Toulouſe Hiſtoires Patrum, Primum fatalitas hoſta Proteſtant cedit. Ovid. Metam. Liber VII, Verſ. 87.*

(35) *Voiez ce que j'ai dit ſur la Remarque (A) de l'Article* ARMILATUS.

(36) *Il étoit de Sedan: il eſt Miniſtre ordinaire de l'Egliſe Walonne de Dordrecht. Il eſt plein de vie, & pourra rendre témoignage à ce que j'avance ici.*

(37) *L'Auteur de la Plainte doit convenir de cela, puis qu'il reconnoit qu'on mit ou juſtifia le Graveur du Portrait de Mr. Ferri, & que ce Miniſtre étoit fort conſidéré.*

(38) *Voiez ce que j'ai dit à l'Article* ANCILLON, *& où j'ai compoſé depuis la Plainte de la diligente du Fils de ce Miniſtre, & néanmoins j'ai parlé de ce Miniſtre, très-avantageuſement. & j'ai aſſez attention à cette Plainte ſi mal-fondée & ſi injuſte.*

Digitized by Google

Je ne ſai ſi l'on pourra voir jamais de ſes Ouvrages poſthumes.

Teſtament à ſes héritiers de publier ſa Réponſe à cet Ouvrage; cependant elle n'a point encore paru (39). Ils gardent quelques autres Traitez du défunt, outre une infinité de Sermons, entre cens entre autres de compte ſur la ſeule Epître aux Hebreux.

(39) *Conférez avec ceci le* Melange Critique de Mr. Ancillon, *Tom. II, pag.* 271.

FERRIER (ARNAUD, ou ARNOUL DU) Préſident au Parlement de Paris, ſous le Regne de Henri II, fut employé par Charles IX à diverſes Ambaſſades. Voiez ſur cela Monſr. Moreri, car je n'ai deſſein de m'arrêter qu'à une choſe qu'il a paſſée tous ſilence: c'eſt que du Ferrier fut long-tems bon Huguenot au fond de l'ame, & qu'enfin il le fut tout ouvertement (*A*). S'il ne ſe fût évadé, il auroit été mis en priſon comme ſuſpect d'Héréſie, après la fameuſe Mercuriale de l'an 1559 (*a*). La tempête fut calmée à ſon égard quelque tems après, & on le choiſit pour une Ambaſſade qui lui donna lieu de parler un peu ſelon ſon cœur. Il harangua (*b*) dans le Concile de Trente comme Ambaſſadeur du Roi très-Chrétien, & s'exprima d'une maniere bien vigoureuſe, & qui ébagrina les bons Papiſtes. Après cela il fut à Venife en la même qualité d'Ambaſſadeur, & y ſéjourna pluſieurs années ſans pouvoir faire éclater ſes ſentimens. Enfin Mr. du Pleſſis Mornat, qui ne les ignoroit pas, le preſſa ſi vivement au retour de cette Ambaſſade de donner gloire à la vérité, qu'il l'obligea à ſe déclarer hautement (*c*). Le Roi de Navarre le fit ſon Chancelier (*B*). Les Ultramontains ont accuſé du Ferrier d'un certain complot qui pourroit bien avoir été véritable, ou en tout, ou en partie (*C*). Cet habile homme mourut l'an 1585, âgé d'environ ſoixante & dix-neuf ans (*D*). Brantome en dit une choſe aſſez ſinguliere (*E*). Je la raporte, & je n'oublierai pas le Cardinal Palavicin (*F*).

(*a*) Mezeray, Abregé Chronol. *Tom. IV, pag.* m. 734.

(*b*) L'an 1562.

(*c*) *Voiez la Rem.* (*A*).

J'al-

(*A*) *Enfin il fut* bon Huguenot *tout ouvertement.*] Cette circonſtance, que pluſieurs habiles gens ont ignorée (1), mérite de paroître ici avec ſa preuve. Le Paſſage que je citerai ſera un peu long; c'eſt à cauſe que je n'y ai rien trouvé qui ne ſervît à inſtruire ſur l'Hiſtoire de cet illuſtre perſonnage. Mr. du Pleſſis Mornat allant en Guienne (2), „ rencontre M. du Ferrier à Artenay revenant de ſon Ambaſſade de Venize, où il l'avoit particulierement connu „ en l'an 1570. Après les embraſſemens, s'étans retirés „ apart ſur le diſcours de la bonne diſpoſition que Dieu luy „ donnoit en ſon aage, il luy deſcheut de dire qu'il touchoit „ le ſeptante ſixieme. Sur quoy Mr. du Pleſſis prenant l'occaſion: *Et donc eſt il pauvre deſormais temps de penſer a ſa conſcience? à ces bons propos que vous m'avés autrefois tenus a Venize et a ceſte reſolution tant de fois repetée & de bouche & par lettres, de faire ouverte profeſſion de la verité, de ſi long-temps connue, ſi long-temps recelée?* Et ſi vivement l'en preſſa, qu'il tira parole de luy, qu'il ſe declareroit; ne taiſant pas toutefois qu'il euſt bien voulu eſtre payé auparavant de quatorze mil eſcus qui luy eſtoient deubs de ſon Ambaſſade. M. du Pleſſis eſcrit à „ ſes amis à Paris pour l'entreteuir en ce bon propos; & „ pour luy arracher toute excuſe, arrivé qu'il eſt auprés du „ Roy de Navarre, le perſuada de l'appelles pour ſon „ Chancelier. Sur quoy toutes affaires ceſſantes il le vint „ trouver, & fit publique profeſſion de la Religion Réformée. C'eſtoit un grand perſonnage, verſé en toutes „ bonnes lettres, excellent Juriſconſulte, honoré de pluſieurs Ambaſſades, meſmes de celle au Concile de Trente, & qui pour port de ſes eſtudes, avoit choiſi ſur ſes „ vieux ans & l'Eſcriture & la Langue Sainéte. Et pour „ ce M. du Pleſſis, comme il ſe void par pluſieurs de ſes „ Lettres, l'exhortoit à faire une déclaration plus ſolennelle (3); par laquelle les Eſtats où il avoit veſcu entendiſſent, pourquoy un tel perſonnage, en la reputation „ en laquelle il eſtoit & en tel aage, ſe retiroit de la Religion Romaine. Mais il ne peuſt obtenir cela d'une ame „ craintifve au reſpect de la Court, & en la crainte du „ monde. M de Montagne certes, ne ſe pouvoit ſaouler „ de dire à M. du Pleſſis: *Vous avez gagné une bataille ſur „ vous, par l'appel de ceſt homme, honorant en luy une vertu que nous avons meſpriſée.*"

(1) *Voiez la Remarq.* (*C*).

(2) Vie de du Pleſſis Mornai, *pag.* 65, à l'an. 1582.

(3) *Voiez dans les Mémoires de du Pleſſis, Tom. I, pag.* 102 & 106, *le modelle d'alteration qu'on lui propoſa. On auroit voulu qu'il eût parlé les Motifs de ſon changement; lesquels on auroit ſamez, par tout le monde en diverſes Langues.*

(*B*) *Le Roi de Navarre le fit ſon Chancelier.*] Atant cru que les affaires que du Ferrier pourſuivoit à la Cour de France ne lui permettroient pas de reſider auprés de lui, il voulut le pouvoir d'une charge qui l'engageât à demeurer à Paris, il lui deſtina l'emploi de Pibrac, c'eſt-à-dire, la Surintendance des affaires qu'il avoit dans cette ville (4). Ce Prince avoit un Conſeil à Paris, à Toulouſe, & à Bourdeaux: les procez qu'il avoit dans chacun de ces Parlemens demandoient cela. Mais ſervons nous des propres termes de Mr. du Pleſſis (5): *Parce que les ſuiettes biens ſont aſſis ſous trois Parlemens, à ſçavoir Paris, Thoulouze, & Bordeaux, auxquels reſſortiſſent pluſieurs affaires & procés concernans lieux, en chacun deſdits Parlemens il a un Conſeil ſtipendié & arreſté, auquel preſide un des principaux du Parlement. Pour celui de Paris il a fait eſtation de M. du Ferrier naguerres Ambaſſadeur pour le Roi à Venize, l'un des grands Perſonnages de l'Europe, & que feu M. le Chancelier de l'Hopital avoit feuil iuge digne de ſuccéder en l'eſtat de Chancelier pour ſon intereure & ſuffiſance. Nous trouvons qu'il ne l'eſt acceptée, parce qu'il deſire doreſnavant faire ouverte profeſſion de la Religion, & vouldroit demourer en lieu plus ſeur & plus libre pour l'exercice d'icelle.* Je croi en effet qu'il n'accepta point cette charge. Il ſe rendit auprés du Roi de Navarre pour être ſon Chancelier; car voici ce que je trouve dans les Mémoires de Du-Pleſſis (6): „ Je n'ai connu de tout ce temps „ que deux Chanceliers du Roi de Navarre, feu M. du Ferrier très-grand perſonnage, le ſecond Caton de France, qui „ mourut y a un an du regret de ceſte guerre de la Ligue, „ & M. de Glateins frere aîné de M. le Pybrac qui exerce „ aujourd'hui cette charge avec beaucoup de loüange." L'Ecrit ou ſont ces paroles eſt daté du mois d'Octobre 1596.

(4) Memoires de Du Pleſſis, *Tom. I, pag.* 158 & 189.

(5) *Le même, pag.* 187, *dans un Ecrit qui eſt daté du Mois de Mai* 1589.

(6) *Le même, pag.* 444.

(*C*) *Les Ultramontains l'ont accuſé d'un certain complot qui pourroit bien avoir été veritable, ou en tout, ou en partie.*] L'Auteur du Journal des Savans s'eſt tâché contre Antoine Raynaldus, qui attribue ce complot au Chancelier de l'Hôpital, & au Préſident du Ferrier. Un certain projet des Legats du Pape „ donna lieu à des Remontrances fai„ tes par l'Empereur, par le Roi d'Eſpagne, & par divers Princes, & à la fameuſe Proteſtation proteſtée par „ Monſieur le Préſident du Ferrier Ambaſſadeur de Charles neuvieme, qui députa ſi fort à la Cour de Rome. Il „ ne ſe peut rien imaginer d'auſſi injurieux à la mémoire „ de ce celebre Magiſtrat, que ce que Raynaldus a la temerité d'avancer, qu'il avoit conſpiré avec le Chancelier „ de l'Hôpital, pour rompre le bien qu'attachoit le Roi „ très-Chrétien au ſaint Siége, pour aſſembler un Concile „ national, où le Roi de France, à l'inſtation de ceux „ d'Angleterre, fût declaré chef de l'Egliſe Gallicane, & „ pour uſurper tous les biens de l'Egliſe en France (7)".

Si Mr. le Préſident Couſin s'étoit ſouvenu que du Ferrier étoit des lurs bon Proteſtant, & qu'il eſt mort dans la profeſſion ouverte de la Religion Reformée, auroit-il osé ce que Raynaldus lupoint? Y a-t-il rien de plus inſoutenable que ce projet (8)? & pouvoit-on être auſſi habile que l'etoient ces deux excellens perſonnages, auſſi revenu des abus, auſſi zélé pour la veritable grandeur de la Monarchie Françoiſe qu'ils l'étoient, & ne pas ſonger à une réforme qui rendroit la France formidable à tous ſes voiſins, & qui la délivreroit d'une dependance qui lui eſt encore aujourd'hui ſi nuiſible?

(7) Couſin, Journal des Savans *du 28 de Janvier* 1689, *pag. m.* 218.

(8) *Conſer quæ noſtra Remarq.* (*F*).

Il y a bien d'autres habiles gens, qui n'ont point ſu que du Ferrier eſt mort de la Religion. Voici ce qu'a dit le Davila en parlant d'une Conference du Duc d'Epernon avec le Roi de Navarre, ſur laquelle Roquelaure l'un des Favoris de ce Prince lui conſeilla de ſe conformer aux intentions d'Henri III. *Contendeva in contrario Arnaldo Monſignore di Ferrier ſuo Cancelliere, il quale huomo di ſingolare integrità, e di eccellente dottrina dopò la legazione di Venetia, nella quale era ſtato molti anni, tornato in Francia, e poco riconoſciuto alla corte, s'era ritirato appreſſo il Rè di Navarra. Queſte tentende, ſe il Padrone ſi riduceſſe alla tenerezza, e alla obbedienza del Rè di ritornare alla corte, e abbandonare, s'era* ARRIANA CATTOLICO *acceſſato all' opinione di Filippo de Mornè Signore di Pleſſi* (9). Mr. de Beauvais-Nangis (10) a relevé cette faute de Davila. Je penſe que le Cardinal Palavicin auroit bien remedié celui qui lui eut apris ce que j'ai raporté dans la Remarque (*A*); cela eût donné un poids extrême parmi ceux de ſon parti à la raiſon qu'il allegue (11) contre Fra-Paolo, preſe des grandes haiſons qui furent entre ce Moine & l'Ambaſſadeur du Ferrier. Il eſt indubitable que l'abjuration de celui ci n'étoit pas connue à ce Cardinal, puis qu'elle n'a pas été alléguée dans l'endroit que j'ai cité. Voiez la Remarque (*F*).

(9) Davila, *delle Guerre Civile di Francia, Lib. VII, all' anno* 1585, *pag. m.* 577.

(10) *Dans ſes Remarques ſur Davila, à la fin de l'Hiſtoire des Favoris, Tom. III de Palavic. Il paria del Conclio di Trento, Tom. dernier, Cap. IV.*

(11) Vie du du Pleſſis, *pag.* 65.

(*D*) *Il mourut l'an* 1585, *âgé d'environ ſoixante dix-neuf ans.*] Deux Paſſages de Mr. du Pleſſis Mornai citez ci-deſſus ſont la preuve de ce Texte. L'un porte qu'en 1582 le Préſident du Ferrier touchoit ſon année ſoixante-ſeiziéme (12); l'autre porte qu'il mourut l'an 1585 (13).

(12) Memoires, *Tom. I, pag.* 411.

(13) Hiſtoire Memoires, *Tom. I, à l'Eloge de François I, pag.* 148.

(*E*) *Brantome en dit une choſe aſſez ſinguliere.*] „ J'aimerois autant le Préſident du Ferrier, ſi long-tems arrêté „ Ambaſſadeur à Veniſe, qu'en eſt allouë quelquefois faire des „ Leçons publiques aux Ecôles de Padoue, ce qui derogeoit fort à ſa charge & à l'autorité du Roi, qui ne le trouva „ bon, & ne lui en fit bonne chere à ſon retour, tant pour „ cela que pour la Religion qu'il tenoit, dont après fut „ Chancelier du Roi de Navarre (14)".

(14) Talvic, *Iſtoria del Concil. di Trento, Lib. III.*

(*F*) *Je n'oublierai pas le Cardinal Palavicin.*] Il cite (15) la Vie du Pere Paul, où l'on trouve que ce Pere avoit eu des

Avertiſſement qui ont ignoré que du Ferrier fut mort Proteſtant.

J'allonge un peu cet Article dans la ſeconde Edition: c'eſt pour dire que du Ferrier reçut à Padoue le dégré de Docteur en Droit, & que de la charge de Profeſſeur en l'Univerſité de Toulouſe, il fut élevé à celle de Conſeiller au Parlement de la même ville (*d*). Liſez là-deſſus une Lettre de Bunel (*e*), où il remarque que le Cardinal de Tournon avoit fort contribué à cette honorable récompenſe du mérite de ce docte Juriſconſulte, & que la libéralité de François I avoit paru en cela. Il n'y a point de date dans cette Lettre; mais on y trouve que Caſtellan jouiſſoit alors de l'Evêché de Mâcon. Il faut conclure de là que du Ferrier obtint cette charge entre l'an 1543, & l'an 1548. Il avoit été l'un des hommes doctes que le Cardinal de Tournon menoit avec lui, & qu'il admettoit à ſes entretiens familiers (*f*). Mr. de Thou dit là-deſſus une choſe qui eſt fort glorieuſe à ce Cardinal (*g*). L'Eloge de du Ferrier ſe trouve parmi ceux de Sainte Marthe (*G*): conſultez outre cela les Notes ſur la Confeſſion Catholique de Sanci (*h*).

(*d*) Sammarth. in Elogior. Lugd. I, pag. 306.

(*e*) C'eſt la XLII.

(*f*) Thuan. de Vita ſua, Lib. II, pag. 10, & 15.

(*g*) Id. ibid.

(*h*) A la page 561 de l'Edit. de 1699.

(12) On en donne trois, Lanſac, Ferrier, & Pibrac.

(13) Conſalvo di Mendoza, Evêque de Salamanque: Manuel Calliano, Archevêque de Lanca: Narcoiio da Ponte, Ambaſſadeur de Veniſe au Concile de Trente, & pour Eloge de ce Ambaſſeur.

(14) Eſpoſizione ſumaria per Cellio ad Ferrier ſulla Cenſura Fabri paleſe Oppoſitore ne quel tempo, come si nomina la memoria a Polacco dell' Oratori Veneziani. Palavic. Iſtoria, all' An. del Con. di Trento.

des liaiſons très-intimes avec du Ferrier, & que du Ferrier avoit recueilli beaucoup de Memoires & beaucoup de Lettres. Le Cardinal infere de là que le Pere Paul avoit puiſé dans une ſource empoiſonnée; car il faut ſavoir, dit-il, que du Ferrier fut l'un des Ambaſſadeurs que la Cour de France envoia à Trente (16), lors que ſous l'enfance du Roi Charles la plûpart de ceux qui gouvernoient le Conſeil Roial étoient imbus des nouvelles Hereſies. Du Ferrier ſe fit tellement connoître, qu'il y eut trois perſonnes de marque (17) qui témoignerent par leurs Ecrits qu'il paſſoit pour Huguenot. Le troiſieme de ces témoins eſt l'Ambaſſadeur de Veniſe, qui aſſure dans la Relation qu'il fit au Sénat que du Ferrier, ſoupçonné de Huguenotiſme, iſſoit Lucien en aſſiſtant à la Meſſe. Le Cardinal ajoute que du Ferrier ſe propoſa de s'enrichir par un négoce de Religion, & qu'il trama ſourdement pour cet effet avec le Pape par le moien de Julien Gualtieri Evêque de Viterbe. Il tacha de porter ſa Sainteté à diſſoudre le Concile, & à convoquer une Aſſemblée particuliere de l'Egliſe Gallicane dont le Pape ſeroit le chef, & où il eſpéroit d'aſſiſter de la part du Roi. Comme il ſe promettoit raons & merveilles de la faveur du Pape, il faiſoit auſſi eſperer toutes ſortes de bons offices à la Cour de Rome, & témoignoit être fortement perſuadé de l'autorité du Pape, ſur les points que la Sorbonne a mis en conteſtation. Voiant que le Pape ne vouloit point ſuivre ce projet, il changea ſa cupidité en rage, & ſe prevalant de l'abſence du Cardinal de Lorraine, & de celle de Lanſac chef de l'Ambaſſade, comme auſſi du pouvoir conditionné que la Cour de France avoit donné à ſes Miniſtres de proteſter; & ſachant que ſon Collegue lui applaudiroit (18), il fit en préſence de tout le Conſeil une Harangue ſatirique contre les Papes, & contre les rocuitres de l'Aſſemblée, & attribua au Rm ſon maitre le même autorité dans l'Egliſe Gallicane, que les Rois ſchismatiques d'Angleterre s'attribuoient dans leur Egliſe Anglicane. Il ne comparut plus au Concile, il vit bien qu'il n'étoit rendu odieux; mais il s'en alla à Veniſe quelque temps après, d'où il écrivit au Roi le pis qu'il put, & lui fit entendre par les plus fines raiſons d'Etat dont il ſe put aviſer, qu'il ne falloit point que ſa Majeſté renvoiat à Trente ſes Ambaſſadeurs, ni qu'elle reçut les Decrets de ce Concile, vu qu'ils étoient préjudiciables à l'autorité Roiale. Voilà d'où le Pere Paul a tiré la fauſſe monnoie qu'il debite comme du fin or. C'eſt ainſi que Palavicin a conclu cette matiere.

(15) C'eſt dire in qu'a l'Edition de Paris 1699 inutilement.

(*G*) *Son Eloge ſe trouve parmi ceux de Ste. Marthe.*] Cet Eloge a bien exprimé ce qu'il a dit, mais il ne s'étend pas aſſez ſur la Vie de ce grand perſonnage. Au reſte, on l'a cru juſqu'ici (19) dans le Moreri *in Annal.* Cela fera croire à bien des gens que Scevole de Ste. Marthe a fait des Annales, & les obligera à faire chercher ce prétendu Livre. A propos de quoi j'obſerve une ſemblable faute qui n'a pas été corrigée non pas même dans l'Edition de Paris 1699. On cite dans le Moreri à la fin de l'Article d'Eugene IV. *Æneas Silvius, Europ. c.* 58. Voila qui eſt capable de perſuader à pluſieurs Lecteurs que cet Eneas Silvius, qui a été Pape ſous le nom de Pie II, a fait un Livre intitulé *Europæus*, ou un Commentaire ſur l'Hiſtorien *Europius*. Ces fautes & pluſieurs autres de même nature ont été commiſes, non par Mr. Moreri, mais par ſes Imprimeurs. Je ne doute pas qu'il n'eût écrit *Sanctæ Marthæ, in Elogiis. Æneas Silvius in Europa.* C'eſt du moins ainſi qu'il faloit écrire.

(16) Ou en envoia trois, Lanſac, Ferrier, & Pibrac.

(17) Conſalvo di Mendoza, Evêque de Salamanque: Manuel Calliano, Archevêque de Lanca: Narcoiio da Ponte, Ambaſſadeur de Veniſe au Concile de Trente, & pour Eloge de ce Ambaſſeur.

(18) Eſpoſizione ſumaria per Cellio ad Ferrier ſulla Cenſura Fabri paleſe Oppoſitore ne quel tempo, come si nomina la memoria a Polacco dell' Oratori Veneziani. Palavic. Iſtoria, all' An. del Con. di Trento.

FERRIER (Jeremie) (*a*) fut Miniſtre & Profeſſeur en Théologie à Nimes vers le commencement du XVII ſiecle: enſuite il changea de Religion, & devint Conſeiller d'Etat. Il avoit ſoutenu dans une Théſe publique l'an 1602, *que le Pape Clement VIII étoit proprement l'Antechriſt* (*b*). Cela fut cauſe de bien des remuemens (*A*). Qui n'auroit cru qu'un homme, qui s'engagea ſi hardiment dans cette démarche, ſeroit toûjours uo eſprit chaud, & l'Antagoniſte de tous les Théologiens mitigez? Cependant il fut des premiers à mobir (*B*) dans les Aſſemblées Politiques de ceux de la Religion: il n'aputoit point ceux qui opinoient qu'il faloit montrer les dens: au contraire, il traverſoit le plus qu'il pouvoit les voies de vigueur & de courage, que pluſieurs perſonnes zélées mettoient en avant. Cela le rendit tellement ſuſpect, qu'on le regardoit comme un penſionaire de la Cour, comme un faux frere, comme un traître des Egliſes (*c*). Le Synode National de Privas en 1612 lui défendit de prêcher dans Nimes (*d*) (*C*). Là-deſſus

(*a*) Il nom par Benjamin, comme l'appelle St. Romuald, cité par David l'Enfant, Mort de Sept. pag. 174.

(*b*) Ferrier, Archeſan de Vienne de l'Annechiſt.

(*c*) Voyez les Remarq. (*D*) & (*L*).

(*d*) Mercure François, Tom. III, pag. 136.

(*A*) *Cela fut cauſe de bien des remuemens.*] Le Parlement de Toulouſe decreta priſe de corps contre lui à cauſe de cette Thèſe: il y eut à la Chambre de Caſtres Arrêt de partage ſur la forme de procéder; enfin le Roi Henri IV donna un Arrêt qui *mandoit toute ſorte de perſonnes de rechercher* ce Miniſtre pour cette Propoſition (1). Les Synodes Provinciaux & Nationaux s'emploierent vivement pour Ferrier (2), qui avoit eu l'induſtrie d'intereſſer tout le Corps dans cette affaire; juſques-là que le Synode National de Gap, où il fut Adjoint au Moderateur (3), ordonna l'an 1603, qu'on inſereroit dans le Confeſſion de foi un nouvel Article, portant que le Pape *eſt proprement l'Antechriſt, & le fils de perdition predit en la parole de Dieu.* Voiez dans la Vie de Monſr. du Pleſſis Mornat (4) comment Henri IV ſe formalita contre cette innovation: & notez combien les intrigues & les interêts d'un particulier donnent le branle à tout le Corps.

(1) Fontet, Preface de Theſe de l'Antechriſt.

(2) La même.

(3) Hiſtoire de l'Edit de Nantes, Tom. I, pag. 396.

(4) Pag. 296 & ſuiv.

(*B*) *Il fut des premiers à mobir.*] On aſſure dans l'Hiſtoire de l'Edit de Nantes (5) qu'il *ſe laiſſa corrompre par les careſſes de la Cour*, & que les *Jeſuites ſe vanterent que dès l'an 1600 leur P. Cotton étant à Nimes . . . . . lui quelque commerce avec Ferrier, à qui il inſpira dès ce temps-là des dispoſitions à trahir ſes freres. Quoi qu'il en ſoit*, pourſuit cet Hiſtorien, *il brouilla tout dans les Aſſemblées Politiques où il ſe trouva, ce qui lui fit défendre par les Synodes de s'en mêler plus.* Le Mercure François (6) nous apprend qu'il s'éleva des jalouſies entre les Députez de l'Aſſemblée de Saumur l'an 1611, & qu'*auſſi le Miniſtre Ferrier prit occaſion de ſe retirer ſur la maladie de ſon fils & de ſa belle mere.* Il y avoit deux ans dans cette Aſſemblée (7), *les uns ſoutenans qu'ils devoient avoir la ſouffrance de l'Edit de pacification ſelon qu'il avoit été expedié: & les autres (au nombre deſquels eſtoit Ferrier) qu'ils devoient demander (conformement à la volonté du Roi) dans les formes de l'Edit, ſuivant la verification qui en avoit eſté faite aux Parlements*

(5) Hiſt. de l'Edit de Nantes, Tom. II, pag. 29 & ſuiv.

(*C*) *Le Synode de Privas lui défendit de prêcher dans Nimes.*] L'Hiſtorien de l'Edit de Nantes décrit amplement cette affaire. *Ce fut à cauſe de* Ferrier, dit-il (8), que dans le Synode de Privas *on dreſſa un Acte qui excluoit les Profeſſeurs en Theologie des Aſſemblées Politiques; mais on n'en demeura pas aux generalitez à ſon égard, & on lui fit ſon procès d'une maniere fort humiliante.* Les motens dont il s'étoit aviſé *pour parer le coup ne ſervirent qu'à le rendre coupable; il fit à la Cour des voyages fort ſuſpects ſans la participation de ſon Egliſe.* Il accepta d'abord la place qui lui fut offerte dans l'Egliſe de Paris, *& reçut même les reproches qu'on lui fit de ſes fautes avec de grandes marques de repentance; mais après avoir promis de n'abandonner point ſa profeſſion, & de l'exercer à Paris, il s'en dedit de mauvaiſe grace, & s'en retourna dans ſa Province ſans prendre congé des Miniſtres de Paris. Tout cela fut mis en conſideration à Privas; & du Moulin qui y rendoit compte de ce qui s'étoit paſſé à Paris, en Ferrier avoit fait paroître un eſprit également fier, volage & ſans foi, ſi trouver ſa conduite fort irreguliere.* On y *joignit diverſes accuſations qui regardoient ſa vie paſſée, qu'on examina vigoureuſement. On lui reprocha d'avoir negligé ſa profeſſion de Théologie; d'avoir prêché des doctrines peu orthodoxes; de s'être ingeré en maniemens de deniers; & d'en avoir infidelement retenu une groſſe ſomme, dont il ne voulut pas rendre compte; d'avoir eu ſuppoſé lui-même, en conſentant à la ſuppoſition de certaines lettres, que l'avoient embarraſſé dans des affaires honteuſes, & des déguiſemens mal-honnêtes. On lui fit de fortes cenſures ſur tous ces articles, mais outre la cenſure verbale, le Synode lui ordonna d'écrire à l'Egliſe de Paris pour lui faire ſatisfaction; lui défendit de ſe trouver de dix ans dans des Aſſemblées Politiques; & lui enjoignit d'exercer ſon Miniſtere hors de la Province de Languedoc.* L'Egliſe & la Ville de Nimes envoierent des Députez au Synode, qui n'oubliérent rien *pour obtenir la revocation de ce jugement: mais ils perdirent leur tems & leur peine. Le Synode même leur temoigna qu'il étoit mal ſatisfait, de voir qu'on avoit fait une deputation ſi conſiderable, pour ſauveriſer*

(8) Ibid. Tom. II, pag. 29, & ſuiv.

Digitized by Google

fus Ferrier ſe fit pourvoir d'une charge de Conſeiller au Préſidial de cette ville: mais il s'éleva un tumulte populaire contre lui, qui donna lieu à ſon changement de Religion (*D*): après quoi il s'établit à Paris, où il tâcha de faire fortune. Il publia en 1614 (*e*) un Livre de Controverſe ſur la Diſpute de l'Antechriſt. Le Roi ſe ſervit de lui en *pluſieurs actions d'importance*; & l'an 1626 il lui commanda *de ſuivre ſa Majeſté* au voiage de Bretagne, où elle l'honora *de l'état de Conſeiller d'Etat & Privé* (*f*). Le Cardinal de Richelieu l'honora de ſon eſtime particuliere (*g*). Ferrier au retour de ce voiage fut attaqué d'une fievre lente, qui empira de jour en jour. Il en mourut le 26 de Septembre 1626 (*E*), & fut enterré dans l'Egliſe de St. Sulpice ſa paroiſſe (*b*). Il donna de grandes preuves de ſa Catholicité les derniers jours de ſa vie (*F*), & fit promettre à tous ſes enfans qu'ils vivroient & qu'ils mourroient dans la même foi (*G*). Je ne ſaurois bien dire

(*e*) *L'Epître Dédicatoire au Roi eſt datée de Paris le 2 Sept.* 1614.

(*f*) Mercure François, *Tom. XII, pag.* 659, 697.

(*g*) *Le même.*

(*h*) Hiſt. de l'Edit de Nantes, *Tom. II, pag.* 122.

(10) Mercure François, *Tom. II, pag.* 136, 137.

(11) *Le même, Tom. XII, pag.* 491, 492. Ferrier le dit auſſi dans la Preface du Traité de l'Antechriſt. *Y as eſté enterré durant trois jours, & non veritablement dans un tombeau.*

(12) Ferrier, *là-même.*

(13) *Il entend les Miniſtres & leurs ſuppôts.*

(14) L'Hiſtorien de l'Edit de Nantes, *Tom. II, pag.* 123, 124. *avoue que la populace, ſans exciter ni Conſuls, ni Juges, ni Pandoures, rompit les portes de la maiſon de Ferrier, pilla ſes meubles, & n'oſoit rien de tout ce qu'un peuple irrité peut faire, ſi tout le deſeſpoir poſſible dans une maiſon de campagne qui appartient à Ferrier, & forçu les voiſins pour y trouver quelques reſtes que les Juges y avoient mis.*

(15) Ferrier, *Preface du Traité de l'Antechriſt.*

RÉFLEXION ſur la Maxime *Compelle intrare*, Contrain les d'entrer, il y a tout de même un *Compelle exire*, contrain

les de sortir. Repréſentez vous un Eccleſiaſtique, qui ſe fait fait un puiſſant ennemi entre les Conteres, il pourra fort bien arriver que malgré lui on le rendra hérétique, & qu'on le forcera à paſſer dans une autre Communion: il ſe verra d'abord accuſé d'Heterodoxie: puis on dira qu'il entretient de ſecretes intelligences avec l'ennemi; qu'il eſt penſionaire, mal intentionné contre l'Etat & capable d'inciter l'Egliſe; on le rendra ſi odieux que ſes parens mêmes n'oſeront le voir: il ſera contraint, voiant que ſon Miniſtere n'eſt plus en édification, de chercher ailleurs de l'emploi. Mais où ira-t-il? Les Lettres de ſes Adverſaires vont plus vite qu'une famille: il ne ſaurora aller dans un lieu où il ne trouve qu'on l'a deja diffamé (16): ainſi, après avoir transporté ſes tabernacles en divers lieux, ſans avoir pu diſſiper les preventions & les jugemens téméraires, prêt à ſe voir réduit au dernier denier, & ne ſachant de quoi ſubſiſter, indigné d'ailleurs qu'il ſoit ſi facile à deux ou trois chabaudeurs de preoccuper tant de monde, & concevant mauvaiſe opinion d'un Parti qui ſe laiſſe ſi aiſement effaroucher, il ſe jette entre le bras d'une autre Egliſe. Et c'eſt ce que ſes ennemis cherchoient: ils ſont alors au comble de leurs ſouhaits; rien ne les déſole davantage que de voir que ceux qu'ils ont accuſez & diffamez, ne confirment point l'accuſation par leur fortie (17). Voilà une eſpece de dragonnade, non pas pour contraindre d'entrer, mais pour contraindre de ſortir.

(16) *Voiez ce deſſus la Remarque* (*E*) *de l'Article* Alexis (Jean Paul).

(17) *Faire ſa deffaite la Remarque* (*K*) *de l'Article* Antonio (Antoine) Doct. de Sorbonne.

(*E*) *Il mourut le 26 de Septembre* 1626.] L'erreur de ceux (18) qui mettent ſa mort au 27 de Septembre 1626, eſt bien petite: ceux (19) qui la mettent à l'année 1625, errent un peu plus.

(18) Pierre de St. Romuald *le P. Archange* (Antoine) L'Enfant, *Mr. Moreri, &c.*

(19) *Le P.* Jacob. Biblioth. Carmelitana, *pag.* 349. Koenig. Bibliioth. vet. & nov. Hennigeri Notæ, *p.* 1. Diario Topographico.

(*F*) *Il donna de grandes preuves de ſa Catholicité les derniers jours de ſa vie.*] On publia un Livre intitulé *Du Heureux trépas & mort du Sieur Ferrier*, où l'on conte ce qu'il dit quand le Prêtre lui porta la communion & l'extrême-onction &c. Le Mercure François (20) a rapporté pluſieurs choſes contenues dans ce petit Livre: j'y renvoie le Lecteur: mais je mettrai ici deux de ces choſes, parce qu'elles ſervent à réfuter quelques mépriſes. " Le ſaint Sacre„ ment arrivant en ſa maiſon, Mademoiſelle du Ferrier „ ſa femme, eſtant à genoux aſſez près de ſon lict, s'es„ cria, *Ha mon Seigneur, je ne ſuis pas digne que vous entriez „ en ma maiſon*: luy arrient au vif de ces paroles luy dit, „ *Helas m'amie, que celuy qui vous a mis ces paroles en la „ bouche vous imprime à jamais ſon amour & ſa creyance dans „ le cœur* (21)". Cela montre clairement que la femme de cet Ex-Miniſtre n'étoit plus de la Religion; & qu'ainſi le Feuillant St. Romuald, & après lui le Dominicain David l'Enfant, ſe ſont trompez, lors qu'ils ont dit (22) que du Ferrier *ne put perſuader à ſa femme de l'imiter, ce qui n'a pas empêché qu'ils n'ayent vécu en bonne intelligence enſemble.* Un peu avant que de mourir il dicta ſon Epitaphe en ces termes (23): *Hic iacet Hieremias Ferrier, qui anno Domini* 1613 *Catholicam Apoſtolicam & Romanam fidem firmiter amplexus, ad extremum usque vitæ ſpiritum firmiter retinuit.* Ceci ſervira à réfuter Mr. Moreri.

(20) Mercure François, *Tom. XII, pag.* 496, & *ſuiv.*

(21) *Le même, pag.* 497.

(22) Voiez l'Hiſtoire générale de tous les Ordres, avec les Supplemens de David l'Enfant, *Mois de Sept. pag.* 274.

(*G*) . . . . *& fit promettre à tous ſes enfans qu'ils . . . . mourroient dans la même foi.*] Comme il dit dans la Preface du Traité de l'Antechriſt qu'il *a une grande famille ſur ſes bras*, il faut croire qu'il avoit bon nombre d'enfans. Dans ce nombre il n'y avoit qu'une fille: voici le diſcours qu'il lui tint lors qu'il les exhorta tous à perſeverer dans la foi Romaine. *Et vous, ma fille, qui avez eu ce privilege par ſus vos freres d'avoir eſté baptiſée en l'Egliſe, ne me le promettrez-vous pas auſſi* (24)? Mr. Patin a parlé de cette fille. *Le Lieutenant Criminel eſt ici fort malade; ſa femme qui eſt Megere l'a batu, & enfermé dans ſa cave: c'eſt une Diableſſe pire que la femme de Pilate: elle eſt fille de Jeremie Ferrier, jadis Miniſtre de Nimes, revolté.* Voilà comme il parle dans une Lettre du 25 d'Août 1660 (25). Apparemment il parle auſſi d'elle lors qu'il dit ailleurs (26); " On ne parle ici que du „ maſſacre de *Monſieur Tardieu* Lieutenant Criminel, & „ de ſa femme: les deux aſſaſſins ont été pris incontinent . . . . Tout le peuple va comme en proceſſion à „ l'Egliſe St. Barthelemy y prier Dieu pour l'ame de ce „ malheureux Lieutenant Criminel, & de ſa miſérable „ femme, laquelle étoit ſi énormement avare, qu'elle n'a„ voit nu valet, ni cocher, ni ſervante. Elle aimoit mieux „ ſe ſervir elle-même pour épargner ſon pain. . . . . On „ a fait un grand ſervice dans Saint Barthelemi pour feu „ Monſieur le Lieutenant Criminel & ſa femme; mais ſi „ elle n'avoit point d'ame que deviendront ces prieres? „ ces pour les cierges ils ſont brûlez & conſumez (27)". Un fils de Jeremie Ferrier *fut mis par des laquais qu'il vouloit empêcher de frapper la ſien*ne Dem Pierre de Saint Romuald (28) marque cette mort ſous le 23 de Février 1638. Voila une famille

(23) *Voiez* Conſtant les d'entrer.

(24) *Le même, Tom. XII, pag.* 496, & *ſuiv.*

(25) *C'eſt la CCXVI, à la page* 174 *du II Tom.*

(26) Lettre CCCLXIII, *pag.* 95 *du III Tom., datée du* 28 *Août* 1665.

(27) Lettre CCCLXVII, *pag.* 99, *datée du* 30 *Sept.* 1665.

(28) Journal Chronol. de Hollande.

dire quel âge il avoit (*H*). On lui faiſoit eſpérer l'Ambaſſade de Hollande, ſi nous en croions Mr. Morери (*I*). Je n'oſerois décider que ce ſoit lui qui ait fait le Catholique d'Etat (*K*), Ouvrage qui fut eſtimé en ſon tems. Ceux de la Religion ont fait un portrait hideux de Jeremie Ferrier (*L*). Il ne pouvoit guere éviter cela. Le Cardinal du Perron diſoit une choſe bien mali-

(29) *Voyez la Notice de Moyr. Despreaux, ou ce Mariage & ſes ſuites font un ouvrage Epiſodo.*

famille bien malheureuſe : je ne doute point que la femme de Mr. Tardieu, qui étoit ſi décriée pour ſon avarice (29), & qui périt ſi tragiquement avec ſon mari, ne fût la fille de l'Ex-Miniſtre Ferrier.

(*H*) *Je ne ſaurois bien dire quel âge il avoit.*] Il ne s'explique point là-deſſus d'une maniere uniforme ; car dans un endroit de ſa Préface il ſe reconnoit *bien affligé* de n'avoir pas emploie pour l'Egliſe Catholique *vingt bonnes années qu'il a malheureuſement perdues*, dit-il, *en ſervans une cauſe mauvaiſe & ingrate.* Cela ſignifie qu'il fut reçu au Miniſtere environ l'an 1593 ; puis qu'il ne changea de Religion qu'en 1613 ; mais deux pages auparavant il avoit dit, qu'il n'avoit que vingt-quatre ans, lors qu'il fouint que Clement VIII étoit l'Antechriſt. C'eſt ce que je trouve dans les paroles que je vais citer, & qui ſervent de réponſe au reproche qu'on lui faiſoit de s'être engagé imprudemment à cette Hypotheſe, afin de troubler l'Etat, & s'enrichir par la guerre. *A luy donc*, c'eſt-à-dire à Mr. du Pleſſis, *plus convenablement qu'a moy, leurs accuſations d'avoir par ce moyen voulu exciter la guerre, qu'à moy, dis-je, qui alors n'avois jamais ſorty de mon eſtude, qui n'eſtois aage que de vingt-quatre ans, n'avois jamais rien apprins des affaires du monde, ne me cognoiſſois rien a toutes leurs cabales guerrieres, ne ſongeois qu'a mes livres, & a avancer la Religion en laquelle j'eſtois né.* Souvenons-nous que le Theſe fut ſoutenue l'an 1602. Or s'il n'avoit alors que vingt-quatre ans, il n'avoit pas été reçu Miniſtre l'an 1593. Ce grade ne ſe donne pas à un Ecolier de quinze ans. On ne peut donc pas faire fond ſur ce qu'il dit. Selon le Mercure François (30) il avoit prêché ſeize ans durant le Religion Proteſtante : poſant donc le cas qu'il avoit vingt-quatre ans lors que le Theſe de l'Antechriſt fut ſoutenue en 1602, il auroit été reçu Miniſtre à l'âge de dix-neuf ans en l'année 1597, & il ſeroit mort âgé de quarante-huit ans. Mais qui oſeroit croire le Mercure François, que Jeremie Ferrier lui-même, fut le durée de ſon Miniſtere ? Il vaut donc mieux ne rien décider.

(30) *Tome IIIme pag. 138.*

(*I*) *On lui faiſoit eſperer l'Ambaſſade de Hollande, ſi nous en croions Monſr. Morери.*] Je le tiens ici ſujet à caution, car il n'a point ſu que Jeremie Ferrier vécut treize ans depuis ſon voiage de Paris ; il a cru que cet Ex-Miniſtre mourut peu de tems après ſon arrivée dans le capitale. Il n'a point ſu que ſon Livre de l'Antechriſt eſt en François ; car s'il l'avoit ſu, il ne l'auroit pas marqué en Latin *de Antichriſto.* Il croit ſans raiſon que Ferrier a fait un Livre qui a pour Titre, *Reſponſio ad lib. admonitos ad Reg. Lugd. XIII. etc.* Les Imprimeurs ont horriblement défiguré ce pauvre Titre : il faloit dire *Reſponſio ad libellum eos taxulans ; Admonitio ad Reg. Ludovicum XIII.* Ceux qui ont attribué un ſemblable Livre à notre Ferrier, ſont indubitablement der Auteurs Latins qui ont auſſi défigné un Livre François qu'on lui attribue. J'en vais parler.

(31) *Dirons nous ſur cela ce que dans le Recueil de diverſes Pieces pour leur ôter la Paſſion.*

(*K*) *Je n'oſerois décider que* Ferrier *ait fait le Catholique d'Etat.*] Il y a des raiſons pour & contre. Cet Ouvrage fut publié l'an 1624 ſous le nom du *Sieur du Ferrier* (31). Il fut attribué à Jeremie Ferrier tout auſſitôt ; car l'Auteur du petit Livre intitulé, *L'heureux trepas & mort du Sieur du Ferrier*, remarque (32) qu'on peut recueillir *deux choſes de cette mort, l'une contre les Religionnaires, & l'autre contre les publieurs de libelles en Flandres. Les Religionnaires ou Huguenots de paris avoient publié que ſa converſion leur fermoit . . . . & que ſa fin ſeroit recognoiſtre cela.* On leur répondoit que *la proteſtation qu'il avoit faite au mourant, ne pouvoit eſtre tenue pour ſuffiſante ou contrainte, ne meſme pour eſtre provenue de quelque reſverie, puis que pluſieurs Religionnaires meſmes l'avoient eſté voir en ſa maladie, qui pouvoient témoigner que ſon eſprit ne s'eſtoit ecarté aucunement ; mais au contraire, que ſon jugement lui eſtoit demeuré clair & libre juſques au dernier ſoupir.* Quant aux *Ecrivains étrangers qui ont publié dans leurs libelles que* finis ſit ſemper finis, on leur répondoit que *cette proteſtation de foi du Sieur du Ferrier faite par lui au mourant & ce Recit de ſon heureux dodt leur devoit clorre la bouche, & condamner leurs eſcrits ſcandaleux.* Il faut ſavoir que le Catholique d'Etat eſt une Réponſe à quelques Libelles que les partiſans du Roi d'Eſpagne avoient publiez contre la France (33), ſur ce qu'elle ſe liguoit avec les Etats Proteſtans au préjudice de la Catholicité. L'Auteur du Catholique d'Etat ne put répondre, ſans débiter bien des choſes contre la Maiſon d'Autriche. Les Ecrivains du parti d'Eſpagne repliquerent (34), & reprochérent à cet Auteur qu'il faiſoit toûjours le ſinge, marque évidente qu'ils le prenoient pour l'Ex-Miniſtre & l'Ex-Proteſſent de Nîmes, & voilà pourquoi dans le récit de ſa mort on a fan le réflexion que j'ai rapportée. Pluſieurs célebres Auteurs & grans Connoiſſeurs de Livres ont attribué le Catholique d'Etat à Jeremie Ferrier (35). Je ne balancerois pas à le faire, ſi je ne ſavois que Monſr. Baillet (36) attribue cet Ouvrage à Jean Sirmond (37), qui étoit l'une des plumes dont le Cardinal de Richelieu ſe ſervoit pour la réfutation des Libelles que l'on imprimoit à tas & à piles contre lui dans le Pais-Bas Eſpagnol. C'étoit la coutume de Jean Sirmond de ſe donner un faux nom dans les Ecrits qu'il publioit contre ces Libelles ; mais il ſeroit un peu étrange qu'il ſe fût donné le nom d'un Auteur vivant, & auſſi connu que l'étoit le Sieur Jeremie Ferrier : & d'ailleurs Mr. Pelliſſon (38), qui articule pluſieurs Pieces Anonymes ou Pſeudonymes de cet Ecrivain, ne les attribue point le Catholique d'Etat, l'un des meilleurs Ecrits que l'on voie dans le Recueil de Monſr. du Chatelet. Nonobſtant toutes ces raiſons, je différerai à prononcer, jusques à ce que j'aie vu les preuves que Mr. Baillet alléguera pour juſtifier ſon ſentiment.

(32) *Recueil de diverſes Pieces pour leur ôter la Paſſion de l'Heliotrope.*

(33) *Voyez ci-deſſus la Remarque (K) de l'Article CARTHAGENA.*

(34) Le Mercure François, Tom. VII, pag. 100, 101, donne une Liſte de pluſieurs Libelles des Eſpagnols dans les quels on a voulu donner au vulgaire Scopus Ferrianus.

(35) Voetius, Polit. Eccleſiaſt. *Tom. II, pag. 880.* Spondanus, Sanctimonia Atheorum, *pag. 82.*

(36) *Voiez la Table de ſes Auteurs deguiſez.*

(37) *Il étoit de l'Académie Françoiſe, & mourut du 4. Janvier 1651, l'an d'Ecrivain de l'Académie Franç. pag. 10, 30.*

(38) Hiſtoire de l'Académ. Franç. *pag. 106, 307.*

(39) *Preface du Traité de l'Antechriſt.*

(40) *De pluſieurs Livres publiez contre lui, dit qu'il n'en a lu que deux, l'un compoſé par S. Cefaire, l'autre par le Synode de ſon Langedoc.*

(41) *Voilà ce qu'on dit ſur cette matiere Morери, qu'il vient trente ans depuis ſon Abjuration, & l'Auteur que je cite l'a trente ans depuis ſa mort.*

CARRIERE les têtes chaudes ſont ſujettes à juger témérairement.

(*L*) *Ceux de la Religion ont fait un portrait hideux de Jeremie Ferrier.*] Il reconte lui-même qu'il eut à ſouffrir deux violenter perſécutions, l'une avant qu'il fût Catholique, l'autre depuis qu'il eut abjuré (39). La premiere conſiſtoit dans les coups de pierre qu'il eſſuia, & dans le pillage de ſa maiſon, &c : la ſeconde fut une grêle d'invectives que l'on publia contre lui (40). On l'accuſoit *d'avoir eſté Penſionnaire du Roi & traiſtre aux Egliſes ; d'avoir mis la diviſion dans les Aſſemblées ; ſemé des querelles entre les grands, & des noiſes parmy la Nobleſſe ; d'avoir voulu demourer à Nismes pour ruiner toutes les Egliſes ; d'avoir eſté gratifié par leurs Majeſtez pour des ſervices cachez ; de s'eſtre aſſeuré de pluſieurs moyens pour ruiner & exterminer les Egliſes ; d'eſtre un Athée ; d'avoir ſouſtenu des propoſitions exorrables contre le Myſtere de l'incarnation ; & d'avoir nommé qu'on le ſortit de la Synagogue comme un enfant de Belial.* Voiez le précis des Accuſations contre Ferrier dans l'Hiſtoire de l'Edit de Nantes, à la page 124 du II Tome ; & voici ce que l'on trouve ſur ſon chapitre à la page 395 du I Volume de la même Hiſtoire. „ Il brouille tout dans les Aſſemblées Politiques où il ſe trouva ; ce qui lui fit défendre par les Synodes de s'en „ mêler plus. Il ſe fit des affaires dans ſon Egliſe & dans „ ſa Province qui l'en firent chaſſer ; & s'ennuyant d'être „ Miniſtre, il ſe fit donner une Charge de Conſeiller au „ Preſidial de Nîmes, quoi qu'il eût promis à Paris de continuer en quelque autre lieu l'exercice du Miniſtere. En „ ſuite on le dépoſa comme déſerteur : enfin il ſe revolta, „ & mourut peu d'années après (41) auſſi mal du peuple, „ qu'il en avoit été aimé dans le commencement de ſa „ vie. Il étoit intereſſé, fourbe, ambitieux, inconſtant, „ brouillon, ſans jugement, & peu capable des intrigues „ où il eut l'imprudence de s'embaraſſer. Mais il avoit „ aſſez de courage, l'eſprit vif, l'imagination enflammée, „ une grande facilité à parler, un ton de voix imperieux, „ une vehemence dans l'action & dans le diſcours qui entrainoit ſes auditeurs, & qui ne leur laiſſoit pas le liberté de lui contredire. C'eſt pourquoi le multitude, qui ſe laiſſe aiſement ébloüir par ces qualitez, étoit toûjours „ dans ſon parti : & il l'emportoit ſouvent, même dans „ les Synodes, ſur Chauve ſon concurrent. Ce Chauve „ avoit beaucoup plus de droiture & de jugement, & ſur „ tout une gravité charmante, qui le rendoit fort conſidérable dans les Aſſemblées. Mais le feu de l'un l'emportoit ſur le phlegme de l'autre ; & le vivacité de Ferrier obſcurciſſoit le ſolidité de Chauve ". Rien ne m'oblige à douter que ce portrait ne ſoit très-fidele ; mais je dirai en général, & ſans faire aucune aplication, qu'il eſt fort facile en certains tems de paſſer pour un faux frere, encore qu'on ne le ſoit pas. Il ne faut qu'enviſager les choſes d'une autre maniere que les eſprits ardens, & d'une vaſte & contagieuſe imagination. Ces gens-là ne connoiſſent gueres les autres, & ne ſe connoiſſent gueres mieux eux-mêmes. Ils s'imaginent la plupart du tems ne faire que pour le bien de la Religion, ce qu'ils font par un eſprit d'emportement & de vanité. Leur tempérament leur fait abhorrer tous les conſeils de douceur & de patience ; ils ne goûtent que ces deſſeins vigoureux, & qui leur paroiſſent propres à conſerver le crédit & le temporel du parti ; & ils apellent celle avoir du zéle pour le cauſe de Dieu. Paſſe pour cela ; mais ils ſe portent quelquefois à une étrange injuſtice contre leur prochain, ils ne croient pas qu'on puiſſe donner dans un autre ſentiment que par un eſprit de trahiſon : tèénmoins il y *a* des circonſtances où l'on peut être fermement perſuadé, que même pour l'intérêt temporel il vaut mieux n'être pas ſi roide. Que ſont ces eſprits ardens ? ils travaillent de toute leur force à rendre ſuſpects les gens pacifiques ; & alors ceux qui veulent éviter les mauvais ſoupçons ſuivent le torrent, & ceux qui continuent à s'y oposer courent risque d'encourir tous les malheurs du *compelle exire.* Voilà comment il ne faut dans une Aſſemblée aſſez nombreuſe que deux ou trois fortes têtes *pour* obtenir un Decret. Il faut ſeulement faire peur aux eſprits tranquilles qu'on les rendra odieux au Parti, & ſuſpects d'une lâche prévarication. Que ne ſeroit-on pas pour éviter une choſe qui rend inutiles tous vos travaux & tous vos talens ?

Comme cette réflexion pourra déplaire à quelques perſonnes, je la veux fortifier du ſuffrage d'un Ecrivain fort zélé. Il reconoît *qu'il y a eu quelquefois de fort honnêtes gens, qui aimoient leur Religion, & la croyoient l'Evangile par, que neanmoins recevoient des penſions ſans ſcrupule ; parce qu'ils les regardoient plutôt comme des recompenſes de leur aſſeſſion pour la tranquillité publique, que comme des engagemens à faire quelque choſe contre le bien de leurs Egliſes. A dire le vrai*, continue-t-il, *dans les lieux où le peuple abondé & précipité pouvoit ſe porter aiſément a des entrepriſes temeraires & ſeditieuſes, il étoit*

maligne ; ſur les excuſes qu'il prétendoit que les Proteſtans emploiérent touchant l'émeute de Nimes (*M*).

étoit à propos que les Paſteurs fuſſent ſages & moderez, afin d'inſpirer à leur Troupeau les mêmes ſentimens par leurs diſcours & par leur exemple ; mais il auroit été plus honnête de s'y porter par la juſtice de la choſe même, ſans toucher aux exactitudes de la Cour, que de prendre ces recompenſes ſi petites, qui pouvoient faire douter de leur innocence & de leur droiture. Du Moulin avoit été remis pluſieurs fois par des gens que la Cour lui envoyoit, & qui lui offroient de groſſes penſions, ſans exiger de lui autre choſe que de porter les eſprits à la paix & à l'obéiſſance. Il témoigna toujours que c'étoit là un devoir dont il s'acquitteroit toute ſa vie : mais qu'il vouloit avoir l'honneur de le faire de lui-même & par conſcience ; non pas comme gagé pour y travailler : de ſorte qu'il n'accepta jamais rien de tout ce que lui fut propoſé. Il auroit été beau que tous ceux qui ont été expoſez à la même tentation, l'euſſent repouſſée avec la même courage (42). On ne peut rien dire de plus ſenſé, ni de plus juſte. La conduite de Du Moulin auroit dû être celle de tous ſes Confreres : aucun d'eux ne devoit prendre récompenſe de ce qu'il faiſoit ſelon ſon devoir ; mais quoi qu'il en ſoit, nous voions ici la condamnation de ces eſprits téméraires, qui entraînez par l'impétuoſité du tempérament étoient toujours prêts à décrier comme de faux freres, comme des traîtres, comme des prévaricateurs, tous ceux qui prêchoient la patience. L'Auteur avoue que *de fort honnêtes gens, qui aimoient leur Religion*, étoient penſionaires de la Cour de France, ſans avoir deſſein de rien faire contre le bien des Egliſes, & ſans ſe propoſer autre choſe que de recevoir une gratification, qu'ils croioient due au ſoin qu'ils prenoient de s'oppoſer aux eſprits guerriers. A plus forte raiſon avoue-t-il que ceux qui prêchoient la patience ſans aucune gratification pouvoient être des gens de bien. Quant aux Miſſionaires qui conſidérant ces penſions voudroient dire malignement & odieuſement que les guerres de Religion avoient remis la Monarchie de France dans l'état d'où Louïs onze l'avoit tirée (43), ils ne méritent pas d'être ouïs. Henri IV & Louïs XIII n'avoient pas beſoin, pour éviter les guerres de Religion, d'acheter des Médiateurs de paix entre eux & leur Peuple Proteſtant. S'ils avoient fait obſerver l'Edit, il ne leur en auroit pas coûté un ſou pour maintenir la tranquilité. Mr. Jurieu me pardonnera ſi je n'acquieſce pas à l'aveu qu'il fait qu'au tems de Louïs XIII le Parti des Huguenots ſapoit l'autorité ſouveraine : *Le Cardinal de Richelieu*, dit-il (44), *leur ôta leurs villes de ſûreté, mais ce fut par une ſageſſe politique plutôt que par un zéle de religion. Il voioit que c'étoit un état dans un état, & que ces villes étoient des retraites de rebelles & de mécontens.*

(43) Hiſtoire de l'Edit de Nantes, *Tom. II, pag.* 102.

(44) Politique du Clergé, *pag.* m. 10.

(*M*) *Le Cardinal du Perron diſoit une choſe bien maligne, ſur les excuſes . . . . . touchant l'émeute de Nimes.*] „ Ceux de la Religion ont fait un Livre pour excuſer la „ violence dont ils ont uſé contre Ferrier, & le ſervent „ des beaux des Peres, & entre autres de S. Bernard, pour „ montrer qu'ils en pouvoient auſſi uſer, puis qu'il étoit „ excommunié, & qu'un Juge excommunie étoit ſus„ pendu. Il dit après cela en riant, Sainct Bernard parle „ de l'excommunication comme il faut, mais S. Bernard „ diſoit tous les jours la Meſſe ; ils ſe ſervent fort bien de „ lui, que nous avons, quand ils croyent qu'elles font „ pour eux, autrement ils n'en veulent point ouïr parler, „ ce n'eſt qu'une pure injuſtice de leur fait ; s'ils croyoient „ l'eſtre aſſez forts, & que par excommunication ils pen„ ſaſſent occuper le Royaume & dépoſſéder le Roy, je ne „ ſçay ce qu'ils ne feroient point (45) ". Voila un trait de l'injuſtice que l'on fait ordinairement aux Sectes que l'on tolere : on les ſoupçonne de mauvaiſes intentions, on s'imagine que ſi elles avoient la puiſſance de changer le Gouvernement elles le changeroient, & qu'elles ne condamnent les Maximes de perſecution, & l'étendue de l'excommunication, que pendant qu'elles ne s'en peuvent pas ſervir tout à leur aiſe.

(45) Perroniana, *ou* Perroniſ, *pag. m.* 141.

FERRIER (Jean) Jéſuite François, nâtif de Roüergue, ſuccéda au Pere Annat dans la charge de Confeſſeur du Roi de France l'an 1670. Il étoit né l'an 1614, & s'étoit fait Jéſuite l'an 1632. Il avoit enſeigné quatre ans la Philoſophie, douze ans la Théologie, & deux ans la Morale. Il avoit été Recteur du College de Toulouſe, & s'étoit aquité de cet emploi fort habilement (*a*). Perſonne ne s'aviſa de douter qu'il ne paſſât parmi les Jéſuites pour un ſujet recommandable, puis qu'ils le deſtinérent à remplir la place de Confeſſeur de ſa Majeſté. Pluſieurs ont cru qu'il étoit beaucoup plus propre aux affaires, & aux intrigues, que le Pere Annat. Il mourut dans la Maiſon profeſſe de Paris le 29 d'Octobre 1674 (*b*). Il publia pluſieurs Livres (*A*), & fut un des meilleurs Antagoniſtes des Sectateurs de Janſenius. Sa Theſe de la Probabilité fit beaucoup de bruit. Il la ſoutint à Toulouſe le 8 & le 11 de Juin 1659. Voïez Thomas Anglus à la page 51 & 52 du *Monumetham excantatus*. Voïez auſſi la Remarque *B* de l'Article Maimbourg.

(*a*) Sotuel, Bibl. Script. Soc. Jeſu, *pag.* 449.

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*A*) *Il publia pluſieurs Livres.*] Une Réponſe en Latin aux Objections du Pere Baron contre la ſcience moienne. Ce Livre eſt intitulé *Reſponſio ad Objectiones Vincentianas*, & fut imprimé à Toulouſe, l'an 1668, *in* 8. Le Pere Ferrier avoit deſſein de publier un Cours de Théologie ; mais on n'a vu que le premier Tome, qui traite de *Deo une juxta Sancti Auguſtini & Sancti Thomæ principia*. Ses autres Oeuvres ſont en François, & regardent pour la plupart le Janſéniſme. Il écrivit contre les deux Lettres de Mr. Arnauld, & il fit une Relation de tout ce qui s'étoit paſſé l'an 1663 ſur l'affaire du Janſéniſme (1). Je ne dois pas oublier que ſelon le Bibliothecaire des Jéſuites, il fit un Livre de l'Immortalité de l'Ame l'an 1660, & un autre de la Beauté de Jeſus-Chriſt l'an 1667 ; mais ce ſont deux Ouvrages que ce Bibliothécaire lui donne à tort : ils devoient être attribuez à Jean Ferrier, Jéſuite de Guienne, connu de Mr. de Balzac (2).

(1) *Tiré de* P. Sotuel, Bibl. Script. Soc. Jeſu, *pag.* 449.

(2) Voïez le Journal de Trevoux, *Nov.* 1704, *p.* 1160, *Edit. de France.*

FERVAUX (Jean) eſt le véritable Auteur des Annales de Baviere, qui ont paru ſous le nom de Jean Adlfreitterus (*A*). Il étoit Lorrain. C'eſt tout ce que j'eo puis dire préſentement.

(*A*) *Il eſt le véritable Auteur des Annales de Bavière qui ont paru ſous le nom de Jean Adlfreitterus.*] Voici mon garant. *Joh. Adlfreitterus* (*vel ſi mavis*, P. Joh. Fervaux, *Latharingus, in suum nomine ob certas cauſſas Annales illos prudentiores apparere noluerunt*) *in præfatione ad lectorem simul primos Annalium Boicæ gentis tomum ſub ſuis, &c* (1).

(1) Chriſtoph. Arnoldus, *de Vita Marci Welſeri, pag.* 46.

FERUS (*a*) (Jean) Gardien des Cordeliers de Maience, a été un des grans Prédicateurs du XVI ſiecle. Il a compoſé pluſieurs Commentaires ſur l'Ecriture, qui témoignent non ſeulement qu'il étoit docte, mais auſſi qu'il n'étoit pas de ces Moines entêtez qui ne veulent démordre de rien, ni conſentir à la réforme d'aucun abus. Il y a peu d'Ecrivains dans la Communion de Rome qui ſoient plus eſtimez que celui-là chez les Proteſtans (*A*). C'eſt parce qu'il a écrit avec beaucoup de modération ſur les Controverſes qui diviſoient alors l'Allemagne, & qu'en certaines choſes il favoriſoit les Maximes des Réformateurs (*b*) (*B*).

(*a*) C'eſt un Nom Latiniſé. Ce Moine s'appelloit Wild, mot Allemand que ſignifie Sauvage. Voïez pourtant Mr. Moreri parlé de Ferus *ſous le mot* Sauvage.

(*b*) Voïez Mr. de Thou, *Livre XIII, pag.* 274.

Il

(*A*) *Il y a peu d'Ecrivains de la Communion de Rome plus eſtimez que celui-là chez les Proteſtans.*] Voici les paroles de Bucholcer (1). *Fuit vir doctiſſimus, ejusque ſcripta non ſolum apud Catholicos, ſed etiam apud Evangelicos quoddam in ſumme habentur pretio.* Quenſtedt Auteur Luthérien cite ces paroles ſans y trouver à redire. Il en raporte d'autres que je copie pour l'inſtruction du Lecteur. *Johannes Ferus, aliàs* Wild, *Franciſcanus, Eccleſiaſtes Moguntinus, vir doctus & eloquentiæ ſingulari præditus. Scripſit latino & culto ſermone pias & eruditas lucubrationes, (ſcil. annotationes in Pentateuchum, in Job, Eccleſiaſten, Threnos, Jonam, Matthæum, Johannem, Acta Apoſtolorum, Epiſtolam ad Romanos) in quibus tam veterum, quam recentium Expoſitorum labores veluti in compendium redegit, teſte* Sixto Senenſe lib. IV. Bibl. S. (2). Ne croiez pas que Quenſtedt ait donné toute la Liſte des Oeuvres de Ferus. Elles contiennent pluſieurs autres Livres. Conſultez le Catalogue d'Oxford, & Mr. Teiſſier, à la page 85 du I Volume des Additions aux Eloges tirez de Mr de Thou.

(1) Bucholcer Chronolog. *ad ann.* 1534.

(2) Quenſtedt, de Patr. Viror. illuſtr. *pag.* 344, 345.

(*B*) *En certaines choſes il favoriſoit les Maximes des Réformateurs.*] Ils prenoient à tâche de faire connoître à l'homme ſa corruption, & la néceſſité de recourir à la miſéricorde de Dieu, ſans aucune confiance ſur ſes bonnes œuvres. Leurs Formulaires de Prieres ſont remplis de cet eſprit ; & cela eſt ſi peu conforme aux Maximes de l'Egliſe Romaine, que les Miſſionaires de France ont potoille cent & cent fois là-deſſus contre le Rituel des Proteſtans. Mais voici ce que Mr. Drelincourt leur répondit. il leur montra

Il fut attaqué ſur ce ſujet par un Jacobin Eſpagnol (*C*); mais ſa cauſe rencontra des Apologiſtes au même pais. On n'a point trouvé de meilleur expédient pour ſauver le Catholiciſme de Ferus, que de ſupoſer que les Hérétiques avoient ajoûté à ſes Ecrits pluſieurs choſes qui n'étoient point dans l'Original (*D*). Ce bon Cordelier mourut le 8 de Septembre 1554 (*c*). Peu s'en faut qu'il n'ait été du ſentiment des Anabaptiſtes à l'égard de la priſe d'armes (*E*). Salmeron a été ſon Plagiaire (*F*).

(c) Thuan. *Lib. XXII, pag. 471.*

(a) Ferdinand. *Kayſ. Ind. ac.* Theomach.

(b) Konig. *pag. 603.*

(c) Bertelius, *Commentation. de Rebus in Gallia geſtis, Lib. XVIII, pag. 990.*

(d) *Idem, ibidem.*

(1) De Pere, de Samſadd. *pag. 460, apud* Konig, *Bibl. vet. & nova, pag. 302.*

(2) *Quelques-uns de ces Familles ont quitté leur Nom. Voyez* Origines Françoiſes *de Mr.* Menage, *au mot* Hendetuir. *Voyez la dernière Remarque de l'Article* REGIUS.

(e) Theomacho Colvenii. *Lib. XIII, pag. m. 160.*

(4) *Dans l'Article de* FEUARDENT.

(5) Biblioth. des Auteurs Eccléſiaſt. *Tom. I, pag. 72. 74. Edit. d'Amſterdam.*

entre autres choſes (3) que Jean Ferus avoit compoſé des Prieres toutes remplies des ſentimens qu'ils condamnoient. Les Citations de ce Cordelier ſont innombrables dans les Livres de ce Miniſtre. Mr. Colonnés (4) cite un Paſſage de Ferus (5) que je rapporterai après lui. „ Combien y „ a-t-il de choſes qui ont été inſtituées par les Saints à „ bonne intention, que nous voyons maintenant chan- „ gées partie en abus, partie en ſuperſtition? Comme par „ exemple les fêtes, les cérémonies, les images, la Meſſe, „ les Monaſteres, &c. Aucune de ces choſes-là n'a été „ inſtituée comme on les tient aujourd'hui. Et toutes fois „ nos Gedeons ſe rient; ils n'ôtent point l'abus, ils n'ôtent „ point les ſuperſtitions ". Il dit ailleurs (6) que *ceux qui voudront avoir dans leurs Bibliotheques une belle Edition du Commentaire de Ferus ſur St. Jean, doivent chercher celle de Louvain 1559 qui eſt preferable à toutes les autres: car outre qu'elle eſt* in folio, *elle a l'Epitre dedicatoire de ce pieux & éloquent Cordelier à Sebaſtien Archevêque de Mayence, que les autres Editions n'ont point. Dans cette Epitre Ferus avoue ingenuement, qu'il s'eſt ſervi en quelques endroits des Commentaires de Brentius & d'Oecolampade; Pro eſſanus; mais, ajoûte-t-il,* En tantum tranſtuli quæ bona, Eccleſiaſticæque doctrinæ conſona videbantur, & quæ viri illi non in Schismate, ſed in Catholica Eccleſia dilecerant.

(f) *A Salamanque, l'an* 1534.

(g) *Ferus ipſe ſen confeſſus, ſon Dictionn. Hiſtor. Tom. I, pag. 267.*

(h) *A Compiegne, l'an* 1558.

(10) Nicol. Antonio, Biblioth. Hisp. *Tom. II, pag. 120.*

(*C*) *Il fut attaqué . . . . par un Jacobin Eſpagnol.*] Le célébre Dominicus à Soto publia un Livre (7) qu'il intitula, *Annotationes ac Commentarius Joannis Feri Montmorentii ſuper Evangelium Joannis*, & l'adreſſa à Ferdinand Valdes Inquiſiteur General. Il accuſa Ferus d'avoir enſeigné le Lutheraniſme en 67 endroits de ſon Commentaire ſur St. Jean. Si Ferus ne ſe défendit pas, ce ne fut point par la raiſon que Nicolas Antonio inſinue (8): ce fut parce qu'il étoit mort, & non pas à cauſe, ou qu'il avoit la dette dans le fond de l'ame, ou qu'il voulut faire ſemblant de ne point connoître ce que Soto avoit publié. Mais on prit ſon parti au même pais où il fut attaqué. Michel Medina, ſavant Religieux de l'Ordre de St. François, publia un Livre (9) intitulé *Apologia Joannis Feri in quo ſeptem & ſexagenta Loca Commentariorum in Joannem, quæ autor Dominicus Soto Segovienſis Lutherana tradiderat, ex ſanctis Scripturæ, Sanctorumque doctrina, reſtituuntur.* Cette Apologie fut condamnée par la Congrégation de l'Index (10), & l'Auteur ſe vit obligé de rendre raiſon de ſa foi (11). D'où l'on peut conclure que l'Orthodoxie de Ferus étoit un fait fort douteux aux Inquiſiteurs, pour ne rien dire de plus.

(*D*) *On ſupoſa que les Hérétiques avoient ajoûté à ſes Ecrits pluſieurs choſes qui n'étoient pas dans l'Original.*] Le même Medina, aſſiſté de quelques autres, retrancha du Commentaire de Ferus ſur l'Evangile de St. Matthieu ce qu'il jugea à propos, & le fit reimprimer à Complute l'an 1562. Il ſupoſa que les endroits qu'il falut ôter s'étoient gliſſez dans cet Ouvrage par l'artifice des Sectaires après la mort de l'Auteur. *Purgavi etiam, ne id ignorat, lector, Michael noſter ejusdem Feri Sermones, ſeu* Commentaria in Matthæum, *quæ medium ab eo relicta hæreticorum inter manus tabis quidquam contraxerant: quod & agnovit Sixtus Senenſis lib. VI.* Bibliothecæ ſanctæ *annotatione LXXII. Operas autem cum Medina Rodericus Vadalius Benedictinus, & Petrus Carolus Prior Vilafienſis Ordinis Sancti Jacobi reſtituendis hos mantpraverunt, Complutique ad correctorem uraverunt anno 1562, in 4.* Le Catalogue d'Oxford fait mention, 1, du Commentaire de Ferus ſur l'Evangile de St. Jean, & ſur la I Epitre du même Apôtre; de ce Commentaire, dis-je, corrigé par Michel Medina, & imprimé à Complute (12): 2, d'un Livre Anglois (13) où l'on ſe plaint que ceux de l'Egliſe Romaine falſifient les Auteurs; & l'on en donne pour exemple le Commentaire de Ferus ſur la I Epitre de St. Jean.

(11) *Impriné à Londres l'an* 1606, *compoſé par* W. Crashaw.

(12) *Adjungendum quod Joannem Ferum ſua ſponte ſe Franciſcus Medina edidiſſe ab impuris Dominici Soti apologeticis libris deſumptum, in quæ plurimi diruli, in quæ non ſunt ſuum protectum.* N. Ant. Bibl. Hisp. *Tom. I, pag. 116.*

(13) *Voyez ci-deſſus la Remarque (C) de l'Article* ERASME.

(*E*) *Peu s'en faut qu'il n'ait été Anabaptiſte . . . à l'égard de la priſe d'armes.*] J'ai lu cela dans Grotius à l'endroit où il obſerve qu'un bon nombre de gens de bien, conſidérant les barbaries qui ſe commettent à la guerre, ont cru qu'un Chrétien ne devoit jamais y aller. *Cujus immanitatis conſortio multis hominet maximo mali eo venerunt, ut Chriſtiano, cujus diſciplina in omnibus hominibus diligendis precipua conſtitit, omnia arma interdicerent: ad quos acludere voluerunt videatur & Joannes Ferus & Erasmus noſter* (14), *viri pacis & eccleſiaſtica quietis amantiſſimi* (15).

(14) Vasæ, *ci-deſſus la Remarque (C) de l'Article* ERASME.

(15) Grotius, *in Prolegomenis ad librum de Jure Belli & Pacis, num. 28.*

(*F*) *Salmeron a été ſon Plagiaire.*] Il en a été du moins accuſé par Jean Gerhard célébre Docteur Luthérien. *Salmeron*, dit-il (16), *ex ſcriptis Feri arcolas ſuas ita irrigavit, ut pagellas integras in Commentarios ſuos in eo transtulerit.* Thomaſius n'en a rien dit, je m'en étonne; mais un autre Collecteur de plagiats (17) n'a point manqué celui-ci.

(16) Conſeſſ. Cathol. *Parte I general. pag. 81. apud* Quenſtedt, *de Patr. Vir. illuſtr. pag. 245.* (17) Joh. Alberus Fabr, *in Decade Decadum, num. 70.*

FEUARDENT (FRANÇOIS) Cordelier célébre, naquit à Coutance en baſſe Normandie (*a*) l'an 1541 (*b*), & il auroit pu recueillir une riche ſucceſſion, s'il n'eût mieux aimé vivre ſous le froc que porter l'épée (*c*). Il prit l'habit de Cordelier dans le Couvent de Baieux (*d*), & fit incomparablement plus parler de lui ſous cet équipage, qu'il n'auroit fait ſous celui de Cavalier. Il devint Docteur de Sorbone, Prédicateur, & Controverſiſte. Son tempérament étoit ſi conforme à ſon nom (*A*), que jamais la vieille Maxime, *Convenient rebus nomina ſæpe ſuis*, n'a été plus véritable qu'en ſa perſonne. C'étoit un des plus furieux Adverſaires, & un des plus violens perſécuteurs, que les Proteſtans aient jamais eu ſur les bras, à ne conſidérer que les gens d'Egliſe. C'eſt lui néanmoins qui ſe glorifie d'être maltraité par les Hérétiques (*B*). Il a fait des Commentaires ſur quelques Livres de l'Ecriture. Il a traduit en Françoiſ quelques Ouvrages des Peres. Il a donné une Edition d'Irenée avec des Notes (*C*); & il a publié des Livres de

(*A*) *Son tempérament étoit . . . conforme à ſon nom.*] Mr. Daillé fait cette Remarque. *Feuardentius*, dit-il (1), *homo nomine ſuo dignissimus, quem cæci veterum, odorum ut furarum ignes ſic exagitabant ut ejus apud ſe eſſet.* J'ai été toûjours fort étoné que les familles qui portent un nom odieux ou ridicule, ne le quitent pas (2). Pourquoi, par exemple, ne pas abandonner le nom burleſque, ou farouche, de *Feuardent*? On en pourroit indiquer cent autres.

(1) *Quelques-uns de ces Familles ont quitté leur Nom. Voyez* Origines Françoiſes *de Mr.* Menage, *au mot* Hendetuir. *Voyez la dernière Remarque de l'Article* REGIUS.

(*B*) *Il ſe glorifie d'avoir été maltraité par les Hérétiques.*] Si on l'en veut croire (3), il reçut un jour un bon ſoufflet; il fut injurié très-ſouvent au milieu des rues, déféré aux Magiſtrats, & pourſuivi à mort. On lui déroba le cheval dont il ſe ſervoit dans ſa vieilleſſe, pour aller évangéliſer de lieu en lieu. Un de ſes freres fut bleſſé d'un coup de fuſil. Il n'oublia pas ce que ſouffrirent ſes Confreres de Religion: Il faloit auſſi conter tout ce qu'ils firent ſoufrir. Mais voilà l'illuſion continuelle des gens emportez. Ils mettent à bout la patience de tout le monde, & enfin ils rencontrent des Adverſaires impatiens qui les étrillent d'importance. N'ont-ils pas la hardieſſe ſur cela de ſe plaindre qu'on les maltraite? Ne font-ils pas des liſtes des maux qu'ils ont endurez, & ne paſſent-ils pas ſous ſilence les injures qu'ils avoient faites auparavant? Monſr. Moreau a été dans cette illuſion en faveur de ce perſonnage. *Perkins, Cotus, Rivet, & quelques autres Calviniſtes*, dit-il (4), *s'emportent contre le P. François Feu-ardent d'une maniere peu chrétienne: mais ce ne ſont pas ces Auteurs qui lui font de bonne foi conſulting ordinairement.* La maniere dont ce Cordelier traitoit les Miniſtres étoit-elle bien Chrétienne? Qu'on me réponde pour Mr. Moreri.

(2) *Dans l'Article de* FEUARDENT.

(3) Biblioth. des Auteurs Eccléſiaſt. *Tom. I, pag. 72. 74. Edit. d'Amſterdam.*

(*C*) *Il a donné une Edition d'Irenée avec des Notes.*] Voici le jugement qu'en a fait Mr du Pin (5). „ Enfin Feuar- „ dent, Cordelier, Docteur en Théologie de la Faculté „ de Paris, homme ſavant pour ſon tems, mit la main à „ cet Ouvrage, & fit imprimer à Paris chez Nivelle, l'an „ 1575 & 1576, les cinq livres de St. Irenée, revus & cor- „ rigez en pluſieurs endroits ſur un ancien manuſcrit, & „ augmentez de cinq chapitres entiers, qui ſe trouverent „ dans ſon manuſcrit à la fin du cinquieme livre. Il a ajoû- „ té à la fin de chaque chapitre les Annotations, qu'il a cru „ neceſſaires pour l'intelligence de ſon Auteur. Elles ſont „ pour la plûpart utiles & ſavantes; mais il y en a quelques- „ unes qui excedent les bornes que ſe doit preſcrire un „ Commentateur, dont le but ne doit pas être de paroître „ ſavant, ou de traiter des matieres de Controverſe, mais „ ſimplement d'expliquer ſon Auteur. La ſeconde Edition „ de Feuardent imprimée à Cologne l'an 1596, & depuis „ en 1630, & à Paris en 1639, eſt meilleure que la pre- „ miere, parce qu'elle contient les Paſſages Grecs de Saint „ Irenée, qu'ſe ſont trouvez dans Saint Epiphane, & dans „ quelques autres Auteurs anciens ". Voilà une grande moderation. Le Pere Labbe, échauffé par les duretez qu'il trouvoit qu'un Proteſtant avoit publiées contre l'Edition de Feuardent, ne garde pas les mêmes meſures. *Plura nos quique*, dit-il (6), *adverſus Centuriatores Magdeburgenſes, Nucleum Gallaſium . . . . . ſed pratipua Rivetum hipedum nequiſſimum, qui priſtina Apoſtolorum Patrumque doctrina retinentiſſimos Baronium & Poſſevinum hæreticos appellare, & da Catholica Fidei fortiſſimo Vindice hac unſus eſt effutire, Cavoens* (7) *ab illis editionibus, quas impudentiſſimus ille Monachus Feuardentius bono proſecto audacia & nullius fidei, fade in multis corrupit & annotationibus impiis & mendaciis (ſic Chriſtianos & Catholicos vocant deſperatiſſima cauſa infelices Patroni) conſparcavit. Verum quid factus homines impudentiam abique profecto, nec Deum, nec humanos reverita, nonnis nai nonchalenge, cui tandem horum infra*

(5) Du Pin, *ubi ſupra.*

(6) *Adjungendum quod Joannem Ferum ſua ſponte ſe Franciſcus Medina edidiſſe ab impuris Dominici Soti apologeticis libris deſumptum, in quæ plurimi diruli, in quæ non ſunt ſuum protectum.* N. Ant. Bibl. Hisp. *Tom. I, pag. 116.*

(7) Rivet *de ſcr. in Criſi. Sacro, Lib. II, Cap VI, Oper. Tom. III, pag. 1092.*

de Controverſe où les Catholiques mêmes avouent qu'il a fait entrer trop de paſſion (*D*). Les Jéſuites ont eu ſujet de ſe plaindre de ſon procédé envers Suarés (*E*). J'ai oublié de dire qu'il fut l'un des plus ſéditieux Prédicateurs qui enſeignaſſent dans Paris contre Henri III & Henri IV les Maximes de Buchanan (*e*). Il n'épargnoit pas même le chef de la Ligue lors qu'il le croioit auteur de quelque choſe qui pouvoit nuire aux intérêts des Rebelles (*F*). Il mourut à Paris le 1 jour de Janvier 1610 (*f*). Voiez dans Moreri le Titre de pluſieurs de ſes Ouvrages; & ajoûtez y *L'Hiſtoire de la fondation de l'Egliſe & Abbaye du Mont Saint Michel, au peril de la Mer, & des Miracles, Reliques, & Indulgences données en icelle* (*g*).

(a) Maimbourg. Hiſt. de la Ligue, *pag.* 699.

(f) Bolerius, Comm. de Rebus in Gallia geſtis, *Lib. XVII, pag.* 190.

(g) Du Chêſne, Bibliot. des Hiſtor. de France, *pag.* m. 146, cou l'Edition de Conſtances, 1618 in 2d.

inſixo cordi ſagitta, quæ pro veritate Euchariſtiæ, hujus oblationis à Chriſto Domino inſtitutæ, libero arbitrio, Fide & operibus, Principatuique Romanæ Eccleſiæ, ac ſimilibus Catholicæ Religionis aſſertis, ex ipſius lacubrationibus deprompturus aperiſſima Teſtimonia, quæ allegatis aliorum Patrum locis firmaret, & diſcuſſa Novatorum caligine illuſtraret Feuardentius, nunquam non à laudatis viris laudandus.

(*D*) *Il fit des Livres de Controverſe, où les Catholiques mêmes avouent qu'il a fait entrer trop de paſſion.*] Mr. Moreri ſera ici le témoin qui me fournira des preuves. *Peut-être*, dit-il (8), *y a-t-il de l'exagération dans les cent heréſies que le P. Gautier attribue aux Calviniſtes dans ſa Chronologie, & qu'on pourroit les réduire à moins. Nous pouvons encore faire le même jugement de ce qu'a écrit le P. François Feuardent Cordelier, Docteur de Paris, lequel a marqué mille quatre cens erreurs des Calviniſtes dans l'Ouvrage qu'il nomme* Theomachia Calviniſtica. C'eſt ainſi que parle Mr. Moreri. Cet Ouvrage de Feuardent fut reimprimé à Cologne l'an 1619 (9). Il a intitulé l'un de ſes Livres *Les Fauxe-mangeurs & Guerres monſtrales* (10), où ce qu'il pille d'autres Auteurs eſt à tous égards la partie la plus conſidérable.

(8) *Dans l'Article de* Calvin.

(9) *Je me ſers de cette Edition que j'ai ſous la main.*

Depuis quelques jours j'ai jetté les yeux ſur ſon *Examen des Confeſſions, Prieres, Sacremens, & Catechiſme des Calviniſtes: avec Refutation de la Reponſe d'un Miniſtre où il les ſont convaincus de ſix cens ſoixante & ſix tant contradictions, erreurs, que blaſphemes, contenus en iceux. Seconde edition reveue & amplifiée par l'Autheur.* Ce Livre fut imprimé à Paris, in 8, l'an 1601. On y trouve l'emportement ordinaire de Feuardent, & quelques endroits (11) où il raporte d'une maniere prophane & impudente, je ne ſai quels Contes concernant les femmes & les ſervantes des Miniſtres. Il n'y a aucune gravité dans ſon ſtyle, il le parſeme de quolibets & de phraſes tout-à-fait burleſques. Un Anonyme avoit répondu à la premiere Edition de cet Ecrit. Cette Réponſe, imprimée *à la Rochelle* (12), *par Nicolas Fruit-d'eau*, fut envoiée à Feuardent à Mantes ſur la fin de l'an 1599 (13). Il remarque qu'on la croioit un Ouvrage *d'Anthoine de la Faye* (14). Voici l'une de ſes vanteries: Feuardent *par les meilleures villes & celebres Egliſes de France, de Brabant, de Flandres, & de Lorraine où il a preſché, a par la grace de Dieu reduit plus de ſix cens ames de ces erreurs à la vraye foy & religion Catholique: & en ceſte meſme confirmé plus de cent mil bons Chreſtiens* (15).

(10) *C'eſt mon ſuppoſition.*

(11) *Au feuillet 102 verſo, & ſuiv.*

(12) *Au feuillet 92 verſo, & ſuiv.*

(13) Feuardent, Examen des Confeſſions, *folio* 8 verſo.

(14) *Le même, folio* 92 verſo.

(15) *Le même, folio* 61.

(*E*) *Les Jéſuites ont eu ſujet de ſe plaindre de ſon procédé envers Suarés.*] Voici ce que c'eſt. Feuardent avoit cité comme un Paſſage de St. Cyrille les paroles de Maître Joſſe Clichtou, pour prouver l'immaculée Conception de la Ste. Vierge. Ce Maître Joſſe ayant trouvé imparfait l'Ouvrage de St. Cyrille ſur l'Evangile de St. Jean, ſuplea les quatre Livres qui y manquoient, & les publia avec ceux de St. Cyrille. Il y a un endroit dans ſes Suplémens qui eſt clair comme le jour, & tout-à-fait déciſif pour la Conception immaculée. Feuardent le cita avec des airs de triomphe, & l'attribua à St. Cyrille. Il fut averti de cette méprile par Suarés, qui remarque que ce Paſſage devoit être reſtitué à Joſſe Clichtou, au lieu d'etre attribué à St. Cyrille. Cet avis ne plut point à Feuardent: il en fut ſi irrité, qu'il ramaſſa toutes les fautes qu'il put trouver dans Suarés concernant les chiffres, & prétendit le convaincre d'une erreur pareille. Mais ces choſes-là ne ſont nullement ſemblables. Marquer un chiffre pour un autre n'eſt pas une affaire. C'eſt le plus ſouvent une faute d'impreſſion, qui ne doit pas être miſe ſur le compte de l'Auteur; mais donner à St. Cyrille ce qui ne vient que d'un homme de notre ſiecle, & faire cela afin d'avoir un homme irreprochable à produire contre ſes parties dans un procès d'importance, c'eſt une faute d'Auteur qui n'eſt pas legere. Theophile Raynaud décide tout net que Feuardent ne pecha point par ignorance, mais de deſſein prémédité. *Feuardentius* ad lib. 3. S. Irenæi cap. 23. *inventus in noſtrorum manum corruptionis præſidia, allegavit locum pro ſe, ipſis Solis radiis ſcriptum*, an lib. 6. S. Cyrilli in Joannem cap. 15. *At non eſſe eum librum S. Cyrilli, ſed Clichtovei, qui locupletem quatuor emendatorum librorum ex eo Cyrilli opere ſuppletor volvit, in confeſſo eſt. Neque id ignoravit Feuardentius, comperto ejus eruditio dubitare non ſinit. Sed (ut dixi) ferventi zelo quam ſtudebat, locum ex lucubratione aupari ſcriptoris, opera S. Cyrilli inſerta, meditato ſuppoſuit S. Cyrillo, & tanquam tanti Patris dictum, protulit. Monuit de hoc locu per Feuardentium minus apte citato, & ad Clichtoveum, non ad S. Cyrillum referendo, Suarez* tom. 2. 3 part. d. 3. §. 5. *qui eam à Feuardentio gravitam retulit in poſteriore editione commentariorum in Irenæum, ut quotquot congerere potuit menda, in numeros typographicos illapſa in Suarii operibus, ad eum ſimilis lapſus inſimulandum interſint. Sed eſt profecto ſumma diſparitas. Nam auctorem allegationes quoad numerum arithmeticum, quo à typographo exhibentur, nullus author præſtare queat tolerandas à malitia mendis, in tanta operarum officinarum, & emaculatorum additamenta. At plagula Clichtovei prolatio nomine S. Cyrilli, ad conciliandam majorem fidem placita pro qua pugnet, non eſt erratum, vel mendum typographicum, quod in officinarum operas, vel in dormientium emaculatorum poſſit referre* (16).

(16) Theoph. Raynaud. Eroterem. X de bonis ac malis Libris, num. 218.

(*F*) *Il n'épargnoit pas même le Chef de la Ligue, lors qu'il le croioit auteur de quelque choſe qui pouvoit nuire aux . . . . Rebelles.*] Le Duc de Nemours grand Ligueur s'étant rendu desagréable au Duc de Maienne ſon frere uterin fut arrêté, & l'on ſe perſuada que ce fut pas les intrigues du Duc de Maienne. Pasquier ayant raconté cela ajoute: „ Feuardent, „ Cordelier, l'un des plus ſéditieux preſcheurs, qui ſoit dans „ Paris, n'a douté dedans ſa chaire d'en donner pluſieurs at- „ taintes au Duc. Qui l'a mandé par devers ſoy, pour luy „ apprendre de mieux parler, en bonne déliberation de le „ chaſtier. Toutes-fois ayant entendu qu'il eſtoit Savoyard „ de nation, il l'excuſa aucunement, comme celuy qu'il „ voyoit favoriſer un Prince de Savoye (17) ". Pasquier ſe trompa touchant le pais natal de ce Cordelier.

(17) Pasquier, Lett. Liv. XIX, *pag.* 214.

FEUILLANT (LE PETIT) Prédicateur de la Ligue. Cherchez MONGAILLARD.

FEVRE d'Etaples (*a*) (JAQUES LE) en Latin *Faber Stapulenſis*, fut un de ceux qui commencérent à chaſſer la barbarie qui régnoit dans l'Univerſité de Paris. C'étoit un petit bout d'homme, & de fort baſſe naiſſance (*b*), mais un bon eſprit ſoutenu de beaucoup d'érudition. Il ſe rendit ſuſpect de Luthéraniſme, & il fut contraint de céder aux avanies de certains zélateurs emportez & ignorans, qui ne lui donnoient aucun repos (*c*). Il leur quita la partie, & ſe retira de Paris à Meaux, où il y avoit un Evêque (*d*) qui aimoit les Sciences, & les véritables Savans. La perſécution excitée à Meaux par les Cordeliers obligea l'Evêque à être bon Catholique (*e*). Le Fevre fut alors contraint de ſe retirer à Blois, & de là en Guienne. Marguerite Reine de Navarre, ſœur de François I, l'honora de ſa protection, deſorte qu'il jouit à Nerac d'une pleine liberté juſques à ſa mort, qui arriva l'an 1537 (*f*). On raconte des choſes fort ſingulieres touchant ſes dernieres heures (*A*). Le Parlement de Paris reçut ordre de François I de ne rien réſou-

(a) *Etaples en Picardie eſt le nom de ſa Patrie.*

(b) Verheiden, in Effig. & Elog *pag.* 109. Jovius, Elog. *Cap. CXXI.*

(c) Beze, Hiſt Eccl. *Liv. I, pag.* 2.

(d) Renaud Guillaume Bryonnet.

(e) Beze, Hiſt. Eccl. *Liv. I, pag.* 6.

(f) *Le même, & pag.* 14.

(*A*) *On raconte des choſes fort ſingulieres touchant ſes dernieres heures.*] Thomas Hubert Conſeiller de l'Electeur Palatin Frederic II, qu'il accompagna à ſon voiage d'Eſpagne, fit une Relation de ce voiage, laquelle fut imprimée à Francfort l'an 1624. Il raconte (1) que l'Electeur ſon maître revenant d'Eſpagne paſſa par la France l'an 1538, & tomba malade à Paris, où François I, & la Reine de Navarre le viſitérent ſouvent. Ce fut dans l'une de ces viſites que cette Princeſſe raconta de quelle maniere le Fevre d'Etaples finit ſes jours. Lui, & quelques autres Savans dont les entretiens plaiſoient beaucoup à cette Reine, dinoient un jour avec elle (2). Au milieu du repas le Fevre ſe mit à pleurer, & lors que la Reine lui en demanda la raiſon, il répondit que l'énormité de ſes crimes le jettoit dans cette triſteſſe. Ce n'étoit point le ſouvenir de ſes impudicitez qui l'affligeoit, vu qu'à l'age de 101 an (*a*) il avoit encore ſa virginité. A l'égard des autres paſſions qui précipitent les hommes dans le deſordre, il ſe ſentoit la conſcience aſſez en repos; mais il comptoit pour un très-grand crime qu'ayant connu la vérité, & l'ayant enſeignée à pluſieurs perſonnes qui l'avoient ſceellée de leur propre ſang, il avoit eu la foibleſſe de ſe tenir dans un aſyle, loin des lieux où les couronnes des Martyrs ſe diſtribuoient. La Reine qui étoit fort éloquente le raſſura. Il fit ſon Teſtament de vive voix, s'alla mettre ſur un lit, & y fut trouvé mort peu d'heures après. La Reine le fit enterrer honorablement ſous le même orabre qu'elle s'étoit deſtiné:

(a) Jaques le Fèvre n'avoit pas coutume de ſe faire connoître dans ſes Ecrits qu'il nommoit, mais il ne s'en faiſoit guéres, témoin ces Vers *ad Martin. Aretium Scripturarum propè finalis, &c.* rapportez Tom I pag. 362. de nouveau *Menagiana, édit. de Paris*, 1715. Du reſte, la 170. des Lettres de Mr. Bayle témoigne que la Piéce entiére lui avoit été envoiée dès le mois de Juin 1529. Rad. Calv.

(1) *Mr. Colomiés rapporte dans ſes Mélanges Hiſtoriq. pag.* 2 & *ſuiv. M. Jurieu la retrace auſſi*, Apol. pour les Réform. *Ch. II, pag.* 70. & 71. *Je n'en donne que la préface.* (2) *Mr. Colomiés prend ou la Reine alla dever chez lui. Le Latin de* Thom. Hubert *ne ſignifie point cela. Quadam autem die miſit ad eum Reginа, & ſe velle cum ea prandere dixit, convocatis aliquot doctis, quorum confabulationibus maxim ro modum delectaretur,*

réſoudre contre le Fevre, & d'attendre les intentions de ſa Majeſté. Ce Prince étoit alors en priſon. On voit dans Sleidan la ſubſtance de ſa Lettre (*B*). Ce fut apparemment en ce tems-là que la Sorbonne dégrada le Fevre de ſon Doctorat; mais il ne ſortit point de France, comme Sleidan le débite. J'avoue qu'il fit un voiage à Strasbourg; mais ce fut par ordre de la Reine de Navarre, afin de conferer avec Bucer touchant la Reformation de l'Egliſe (*C*). Sa modération naturelle le quita quand il écrivit contre Eraſme ſon ancien Ami (*D*). Cette Querelle ne ſe paſſa pas à ſon avantage.

Nous avons dit ci-deſſus (*g*) qu'il s'expoſa aux criailleries des Moines, pour avoir ſoutenu que Ste. Anne n'avoit été mariée qu'une fois. Il ne fut pas moins contrequarré dans le ſentiment qu'il avança, que la femme péchereſſe dont St. Luc parle au Chapitre VII, & Marie Magdelaine dont il eſt fait mention au Chapitre VIII du même Evangéliſte, & Marie ſœur de Lazare de laquelle il eſt parlé au Chapitre XI de St. Jean, ſont trois femmes différentes. On a renouvellé cette Diſpute depuis quelque tems (*E*). Il ne faut pas oublier qu'il fit une Traduction Françoiſe des

(g) Voyez ci-deſſus la Citation (a) de l'Article Agnetes.

né: *Honorifice tumulari fecit & marmore quod pro ſe exſcindi feretras cuneos volant.* Il laiſſa ſes Livres a Gerard Rouſſel, & ſes autres biens aux pauvres.

Il eſt difficile de douter de ce récit, & difficile de n'en douter pas. Si le fait eut été faux, la Reine l'eût-elle conté à l'Electeur? Si elle ne le lui eût pas conté, Hubert Thomas l'eût-il oſé mettre dans ſon Hiſtoire? Voila les motifs de n'en douter pas. Mais d'ailleurs, comment ſe perſuader qu'un fait comme celui-là, nes-gloneux à Jaques le Fevre en particulier, & à tout le Corps en général, auroit été ſupprimé par tous les Miniſtres s'il avoit été véritable? D'où vient que Theodore de Beze n'en parle pas, ni dans ſon Hiſtoire des Egliſes en faiſant mention de la mort de Jaques le Fevre, ni dans l'Eloge particulier qu'il a fait de ce Docteur (3), ni dans aucun autre endroit de ſes Livres, où les occaſions de débiter cette merveille ſe preſentoient fréquemment? D'où pourroit venir le ſilence de Sleidan, le ſilence de Verheiden, le ſilence d'un million d'Auteurs qui ont dû, s'ils ont eu le ſens commun, raconter ce fait en cas qu'ils en aient eu connoiſſance? On ne ſauroit ſoudre ces difficultez, qu'en ſuppoſant que cette Avanture a été entièrement inconue. Mais c'eſt ſortir d'un embarras par un autre. La ſcene de cet accident a été la Cour du Roi de Navarre: pluſieurs Savans qui étoient avec la Reine en ont dû être témoins: la plupart d'entr'eux étoient dans les ſentiments des Réformez: par quel étrange complot ſe ſeroient-ils engagez à n'en parler de leur vie? Par quelle fatalité un accident ſi public, & d'une telle nature; auroit-il trouvé les langues de toute une Cour liées durant plus de cinquante ans? On n'a point ignoré que le bon homme dit en mourant qu'il laiſſoit ſes biens aux pauvres, & l'on n'a pas manqué de faire courir en Vers cette circonſtance (4): d'où pourroit venir que le reſte plus digne d'être prôné n'auroit pas été connu? Ajoutez à cela qu'il n'eſt nullement probable que le Fevre ait vécu un ſiecle entier; car s'il avoit eu cent-un an lors qu'il mourut, il ſeroit né l'an 1436. Il auroit eu plus de quatre-vingt-ſix ans lors qu'il s'évada de Meaux: il en auroit eu environ quatre-vingt-ſeize quand Calvin lui alla faire la révérence à Nerac. Une telle circonſtance n'oublie-t-elle? ſe contente-t-on pour de ſemblables vieillars d'employer les termes vagues de vieilleſſe dont Beze, Verheiden, & les autres plumes du Parti ſe ſervent à l'egard de ce Docteur? En un mot, il n'y a point d'exemple dans ces derniers ſiecles, qu'un homme illuſtre ait vécu plus de cent ans, & que néanmoins cela n'ait été marqué par aucun Auteur qui parle de lui.

(*B*) *On voit dans Sleidan la ſubſtance de cette Lettre.*] Elle eſt à ſa maniere en beaux termes (5): mais il ignoroit que le Fevre ſe fut retiré à Nerac (6). Sponde (7) n'a parlé qu'en fort peu de mots de ce perſonnage, & de ſa degradation.

(*C*) *Il fit un voiage à Strasbourg . . . . . afin de conferer avec Bucer.*] J'ai apris cette particularité dans la Vie de Capiton. *Tanta flagrum Capitonis & Butzeri fama fuit, ut Jacobus Faber Stapulenſis, & Gerardus Rufus clam è Gallia profecti, Capitonem & Butzerum audiverint, atque de omnibus doctrinæ præcipuis locis unà ipſis diſſeruerint, miſſi à Margaretha Franciſci Regis ſorore Navarra regina* (8). Eraſme, qui ne ſavoit point cette derniere circonſtance, s'imagina que le Fevre étoit à Strasbourg comme fugitif: *Faber Stapulenſis Gallia profugus*, dit-il (9), *apis Argentoratum, ſed mutato nomine quemadmodum Camicas ille ſenex*, Athenis Chremes erat, in Lemno Sulpho. Dans une autre Lettre datée de Bâle le 17 de Mai 1527, il dit que le Fevre avoit été rapellé honorablement en France. *Hinc honorifice revocatus eſt in Galliam, cæſarei animi meos & eſt rege chariſſimus* (10). C'eſt toujours la faute de la fauſſe ſuppoſition que ce Docteur avoit pris la fuite vers le Rhin. Tout le monde ne ſavoit pas la vraie cauſe de ce voiage, la Députation ſecrete de la Reine Marguerite.

(*D*) *Sa modération naturelle la quita quand il écrivit contre Eraſme ſon ancien Ami.*] Il fut l'Aggreſſeur, ſans en avoir d'autre cauſe, ſi ce n'eſt que toutes ſes opinions ſur certains Paſſages de l'Ecriture n'avoient pas été adoptées par Eraſme publiant des Notes ſur le N. Teſtament (11). Il attaqua rudement Eraſme, & l'accuſa d'avoir avancé des impietez (12). Eraſme ſe défendit; mais après avoir donné ce qu'il faloit aux intérêts de ſon honneur, il ſupia ſon Adverſaire de lui continuer ſon amitié, & il l'aſſura qu'il n'avoit jamais ceſſé de l'aimer & de l'eſtimer (13). Les compliments qu'on lui écrivoit ſur ſa victoire ne lui étoient pas agréables, & il prioit ſes amis de ne changer point de ſentimens pour le Fevre à l'occaſion de ce démêlé. *Quæ ſcribis de noſtra ad Fabrum apologia, quamquam ſcio animo abs te ſcribi amiciſſimo, mihi tamen bis moleſta fuerunt, vel quod veterem animi dolorem refricant, vel quod in has occaſiones tempus aliquanto quam vellem videris tribuere.* Fabro, *vire quo nix ne mollior quidem reperta vel integriorem vel humaniorem. Hæc una in re ſua diſſimilis fuit, quod animum immeritum tam atrociter impetit. Quos autem omnibus horis ſapuit unguam? Atque utinam mihi licuiſſet adverſario parcere. Nunc duobus crucior nominibus, & quod cum tali amico coactus ſim manum conſerere, & quod meliorem quandam de Fabro meam candidæ ſenturæ, de quo cupiam omnes quam optime ſentire* (14). On voit par ces ſentimens plus heroïques que le ſont ceux-là? Le Fevre ſe repentit de ſon attaque (15), & n'en vint point à la Replique.

(*E*) *Il ſoutint que la péchereſſe, . . . Marie Magdeleine . . . , & Marie ſœur de Lazare, ſont trois femmes différentes. On a renouvellé cette Diſpute depuis quelque tems.*] Lors que Jaques le Fevre publia un Livre ſur ce ſujet vers le commencement du XVI ſiecle, les ignorans & les ſavans, le peuple & les Docteurs, s'accordoient à dire que Marie, ſœur de Marthe & de Lazare, ne différoit point de la femme péchereſſe du VII Chapitre de St. Luc, ni de celle qui avoit été poſſédée de ſept Diables dont Jeſus-Chriſt la délivra. Les Hymnes & l'Office de Ste. Marie Magdelaine dans le Breviaire Romain ſont conformes à ce ſentiment. Cela n'empêcha pas notre le Fevre de le combatre. Son Livre fut imprimé l'an 1518 & l'an 1519, par les ſoins de Joſſe Clichthou qui ſuivit ſon opinion, & qui le ſoutint deux fois contre les attaques de Marc Grandvel Chanoine de St. Victor. Le Livre que Jean Fiſcher Evêque de Rochefter compoſa contre le Fevre, pour ſoutenir l'opinion commune touchant l'unité de ces trois femmes, fut imprimé à Paris l'an 1519. Cette Diſpute échaufa terriblement les eſprits, tant parce que les moindres innovations étoient ſuſpectes aux Catholiques dans ces commencemens du Lutheraniſme, que parce qu'on n'étoit guere perſuadé que Jaques le Fevre fût orthodoxe. Mais lors que les animoſitez perſonnelles eurent ceſſé, on commença de goûter ſon ſentiment, ſi bien qu'a la fin du XVI ſiecle, & long-tems après, il a paſſé pour conforme à la foi & à la raiſon. Il a été permis de le ſoutenir publiquement en Sorbonne, pourvû qu'on y ajoûtat une petite diſtinction qui réellement renverſoit tout le Décret en faveur duquel elle avoit été inventée. On étoit obligé de dire que l'on ne reconoiſſoit point une triple femme, c'eût été avancer ce que le Décret de le Faculté avoit condamné; mais trois femmes différentes, dont l'une s'apellott Magdelaine (16). La choſe alla ſi avant que les plus habiles auroient eu honte de demeurer dans le ſentiment commun, & que les Correcteurs des Bréviaires de Paris, & d'Orleans, & de Vienne, mirent de la diſtinction entre la ſœur de Lazare, la péchereſſe, & Marie Magdelaine. Les choſes étant en cet état quelques Docteurs ont eu pitié de la doctrine qu'ils voioient à l'abandon, & qui étoit ſenée en triomphe par celle qui avoit paru ſi fauſſe quand Jaques le Fevre oſa nager contre le torrent (17). Le Pere Alexandre, *qui a imprimé depuis la reformation de l'Office de Paris, après avoir balancé . . . les autoritez & les raiſons des deux partis*, a conclu (*) *en faveur de l'opinion qui n'en fait qu'une ſeule perſonne. Depuis encore* le Pere Lamy Prêtre de l'Oratoire, *non content d'avoir travaillé à retablir cette opinion dans ſa nouvelle* Concorde Evangelique, *qu'il a donnée en Latin en* 1689, *en a fait une Diſſertation particuliere dans un Traité François en forme de Lettre imprimé en* 1691. . . . . *Plus recemment enfin* le Pere Maudut (†) *auſſi Prêtre de l'Oratoire* & Dom Peyron (‡) . . . , *ont fait chacun une Diſſertation dans un Ouvrage qu'ils ont donné en François ſur l'Evangile, où ils defendent l'opinion commune . . . Mr. du Hamel* (‖) *de l'Academie des Sciences* a retenu la même opinion. J'emprunte cela d'un Livre que Mr. Anquetin Curé de Lyons a fait imprimer à Roüen, en 1699, ſous le Titre de *Diſſertation ſur Sainte Marie Magdelaine, pour prouver que Marie Magdeleine, Marie ſœur de Lazare, & la femme pecherelle, ſont trois femmes differentes.* Notez qu'Eraſme écrivit à l'Evêque de Rochefter, que tout le monde lui attribuoit le victoire: mais qu'il y avoit des gens qui étoient fâchez qu'il eût traité ſi durement un perſonnage, qui avoit rendu autant de ſervices aux Sciences que Jaques le Fevre (18). Nous trouvons dans le même Lettre d'Eraſme, qu'Etienne Poncher Evêque de Paris avoit excité l'Evêque Anglois à prendre la plume contre ce Docteur.

(1) Le Recueil.

(4) *Corpus Rome, ut ferunt, Lero, brais cuncta ſui agno Pauperibus Faber hæc cum moreretur, ait.* Verheiden, p. 209. Nous devons deſſus Calvin (27), que d'eux ſon h. ſupplé.

(5) Sleid. *Libr. V ſub finem.*

(6) *Per abſentiam quoque regis captivus Parriſienſis Theologi Jacobum Faberum Stapulenſem . . . accuſabant, eo quidem in ille deſerta Gallia migraſſet ad alios.* Idem, ibid.

(7) *Ad ann.* 1525, & non pas 1521, comme dit Moreri) num 13.

(8) Melch. Adam. in Vita Capitonis, p. 90. *Il faut* Johannes Sturmius Antipappo 4. pag. 2.

(9) *Dans* une Lettre datée du mois de Mars 1528: c'eſt la XXVI du XVIII Livre.

(10) Erasmus, Epiſt. *Libr XIX, pag.* 810.

(11) Erasm. Epiſt. *Li Livre III, pag* 213 & 216.

(12) Erasm. Epiſt. *XX Livre III.*

(13) *Voyez la Lettre qu'il lui écrivit au Mois d'Avril* 1527 c'eſt la XX du VII *Livre. Il lui en écrivit une autre au Mois de Septembre ſuivant: c'eſt la XXXIII du même Livre.*

(14) Erasm. Epiſt. *III Livre III, pag.* 179. *Il l'avoit à Tomital Ambaſſadeur d'Angleterre à Paris l'an* 1527. *On trouve pluſieurs ſemblables Paſſages dans ſes Lettres.*

(15) Erasm. Epiſt. *XXVIII Livre VII, pag.* 528.

(16) *Negabant a ſe approbatum ſed tres diverſas mulieres quarum una dicitur Magdalena.* Launi, *ubi infra.*

(17) *Tiré de la Diſſertation du Pere* Launi de unico Maria Magdalena. *Elle eſt dans l'Appendix de ſon Commentaire in Harmoniam quatuor Evangeliſtarum, imprimé à Paris, 1690.* Voyez le Journal d'Utrecht, *Mois de Juillet & d'Août* 1699, *pag.* 448 & *ſuiv.*

(*) Natalis Alexander Hiſt. Eccl. . . . I Seculi, *Tom. II folio* 120.

(†) Maudut, Analiſe de l'Evangile, . . . *imprimé en* 1695.

(‡) Dom Peyron, Hiſtoire Evangelique . . . *imprimé en* 1696.

(‖) Theol. Cleric. Pand. Tom. II, *Libr. IV.*

(18) Erasm. Epiſt. *VIII Libri VI, pag.* 552: *datée d'Anvers le* 2 *d'Avril* 1519.

des quatre Evangiles, & une Verſion Latine des Epitres St. Paul, avec des Notes critiques & un Commentaire où il cenſure aſſez ſouvent la Verſion vulgate (*F*). Il fit de ſemblables Notes & un ſemblable Commentaire ſur les Evangiles, & ſur les Epitres des autres Apôtres. Tout cela ne fit qu'augmenter la mauvaiſe humeur de la Sorboone contre lui, & il ſe vit attaqué par le redoutable Noel Beda. Il ne quita point extérieurement l'Egliſe Romaine, & il déſaprouva en certains points la conduite un peu trop chaude de ceux qui établiſſoient la Réformation en Allemagne (*G*); mais au fond de l'ame il n'étoit guere Papiſte.

(*F*) *Il fit une Traduction Françoiſe des quatre Evangiles, & une Verſion Latine des Epitres de St. Paul avec des Notes . . . où il cenſure . . . la Vulgate.*] Cette Traduction Françoiſe fut imprimée avec privilege par Simon de Colines en 1523. L'Auteur n'y mit point ſon nom; mais „ nous apprenons d'une Lettre d'Erasme écrite à Bilibaldus en 1526, „ qu'elle eſt de Jaques le Fevre, qui fut obligé de prendre la fuite pour avoir publié cet ouvrage, comme ſi l'on eût pu- „ ni alors dans Paris ceux qui traduiſoient en François les „ Livres ſacrez, a cauſe des déſordres que ces nouvelles Tra- „ ductions cauſoient dans l'Europe. *Jaques le Fevre* (dit „ Erasme (*) en ce lieu-là) *qui s'étoit enfui de peur, ſans „ autre raiſon, que parce qu'il avoit mis en François les Evan- „ giles, a été rappellé à la Cour. Jacobus Faber qui metu pro- „ fugerat, non ob aliud niſi quòd verterat Evangelia Gallicè, „ revocatus eſt in aulam* (19) ". Mr. Simon, de qui j'emprunte ces paroles, cite pluſieurs endroits de cette Verſion, & en donne ſon jugement. Ce qu'il tire *de la Vie de Capeton recueillie par Melchior Adam* (20), n'eſt nullement propre à confirmer ce que dit Erasme que *Jaques le Fevre ſe ſauva de Paris à cauſe de ſa nouvelle Traduction Françoiſe*; car il paroit par ce Paſſage de Melchior Adam que ce Docteur fut à Bâle comme Député de la Reine Marguerite. Voiez ci-deſſus la Remarque (*G*).

„ (21) Il publia dès l'année 1512 une Traduction des „ Epîtres de Saint Paul avec un Commentaire. Cette pré- „ miere Edition eſt dans la Bibliotheque du Roy ſur de „ beau parchemin. Il n'oſa pas rejetter tout-à-fait la Vul- „ gate, qu'il a inſerée entiere dans ſon Ouvrage, y joi- „ gnant vis-à-vis ſa nouvelle Verſion, où il ne s'éloigne „ pas beaucoup de l'ancienne: mais il a ajouté à ſon Com- „ mentaire des Obſervations curieuſes qui ont pour titre, *Examinatio nonnullorum circa locorum*; & c'eſt principa- „ lement dans ces Obſervations qu'il a pris la liberté d'exa- „ miner & de corriger l'ancien Interprete Latin. Bien „ qu'il y faſſe paroître de l'érudition, & qu'il s'éloigne au- „ tant qu'il lui eſt poſſible de la barbarie des Theologiens „ de ſon tems, il a laiſſé dans tout cet Ouvrage de gran- „ des marques de foibleſſe, ſoit pour l'interpretation, ſoit „ pour la Latinité. Erasme & Stunica ont repris docte- „ ment une partie de ſes fautes, ayant prouvé par pluſieurs „ exemples, qu'il n'étoit que demi-Grammairien, & qu'il „ n'avoit qu'une connoiſſance mediocre de la langue Grec- „ que. Natalis Bedda Theologien de Paris cenſura ſa „ Theologie, auſſi bien que celle d'Erasme. Enfin les In- „ quiſiteurs de Rome ont mis ſous Clement VIII au nom- „ bre des livres defendus ſon Commentaire ſur tout le Nou- „ veau Teſtament, juſqu'à ce qu'il fût retouché & purgé „ de ſes erreurs. . . . Bedda luy a objecté pluſieurs er- „ reurs, & entr'autres d'avoir écrit ſur le Chap. 9. de l'E- „ pît. aux Rom. qu'il ne dependoit point de la volonté de „ l'homme de ſe ſauver, (1) *Poſſe ſalvari non eſt in hominis „ volentis, neque currentis aut operantis.* . . . Le docte P. Tau- „ maſin (22) de l'Oratoire, n'a pas manqué d'inſerer dans „ ſes Memoires ſur la grace cette cenſure de Bedda, ajoû- „ tant que la doctrine de ce Theologien étoit en quelque „ façon la doctrine de la Faculté de Theologie de Paris, „ puis qu'elle avoit approuvé la cenſure. Quoy qu'il en „ ſoit, Bedda le preſſe fortement là-deſſus, comme s'il „ avoit nié la grace univerſelle. . . . . (23). Je n'ay vû „ qu'une edition de ſon Commentaire ſur les Evangiles, „ qui ne parut qu'en 1522 ayant été imprimé à Meaux au „ depens de Simon de Colines. . . . (24). Il a auſſi écrit „ ſur les Epitres Canoniques. Il dedia ce dernier ouvrage à „ Antoine du Prat Chancelier de France, qu'il remercie de „ la protection qu'il avoit donnée à ſon explication des E- „ vangiles; ce qui pourroit faire juger que les livres de cet „ Auteur ne plaiſoient pas dès ce tems-là à quelques Theolo- „ giens de Paris. . . . . Il a ſuivi dans ce dernier Commen- „ taire la même methode que ſur les Evangiles, ſi ce n'eſt „ qu'il a mis ſes corrections à la marge vis-à-vis du texte: ce „ qui eſt plus commode. Il remarque dans une lettre qui „ eſt à la tête, écrite à Meaux en 1525 que l'original Grec „ des Evangiles & des Epitres de St. Paul eſt plus exact que „ l'ancienne édition Latine: que cette édition au contraire „ eſt plus exacte que le Grec en quelques endroits des Epît. „ Canoniques ". Mr. Simon raporte pluſieurs autres choſes pour faire connoître le caractere de cet Ouvrage, & conclut que Jaques le Fevre *doit être placé parmi les plus habiles Commentateurs de ſon ſiecle. Mais Erasme, qui écrivoit en ce même tems, & qui avoit beaucoup plus de politeſſe, donnoit beaucoup de ſa reputation. Car on ne trouve preſque plus les ouvrages de ce Theologien de Paris; au lieu que ceux d'Erasme . . . ſont encore aujourdhuy fort eſtimez* (25).

(*G*) *Il ne quitta point extérieurement l'Egliſe Romaine, & il déſaprouva la conduite . . . de ceux qui établiſſoient la Réformation en Allemagne.*] Le ſecond de ces deux faits eſt contenu dans ces paroles d'Erasme: *De regno quod ſeruiſti, plebem hoſpes temperare, magiſtratum nihil gerere, niſi ex ſeruorum ſententia, ſenatu morare, qui à doctrina aſſiruum diſſentiunt; conjicere in carcerem, qui verbo ipſos teſtaris, fuderibus ſeſe communire, an non hoc eſt regnare? Damnavit hæc in illis egregius ille vir Jacobus Faber, quem metu exſulare Gallus, & in Germaniam confugere coegit* (26). Je citerai pour le prémier fait un Paſſage de Florimond de Remond: „ Le Fevre „ qui portoit le ſurnom d'Etaple, village de ſa naiſſance, „ pauvre enfant, ſans berceau, & ſans aveu, vesquit lon- „ guement dans les terres du Roy de Navarre, ſemant plu- „ ſieurs doutes & ſcrupules és conſciences de ceux qui luy „ vouloient preſter l'oreille, faiſant toutefois le Catholique. „ Il me ſouvient avoir veu autrefois que l'Egliſe de Nerac „ eſtoit ſur bout, ſon tombeau en ces mots:

„ *Corpus humo, meneremque Deo, bona cuncta relinquo*
„ *Pauperibus, Faber hæc dum moraretur, ait.*

„ Pour lors rien ne fut changé en la Religion, ny aux „ ceremonies de l'Egliſe. Le Roy & la Reine de Na- „ varre, quoi qu'on recognuſt leur devotion refroidie pour „ avoir de trop pres abouché ces fugitifs de Meaux, conti- „ nuoient la meſme façon de vivre qu'ils avoient accou- „ tumé (27) ".

(*) Erasm. Epiſt. Lor. XXX. Epiſt. XLIV.

(19) Simon, Nouvelles Obſerv. ſur le Texte & ſur les Verſions du N. T. pag. 146.

(20) Simon, *la même*, pag. 150.

(21) Simon, Hiſt. Critique des Commentateurs du N. T. *chap.* XXXIV, *pag.* 488.

(22) Il faut voir la Thomaſſin.

(23) Simon, Hiſt. Crit. des Comment. du N. Teſt. *pag.* 496.

(24) *Là-même, pag.* 502.

(25) *Là-même, pag.* 503.

(26) Erasm. Epiſt. ad Fratres Germanos inf. *folio* 2. 4 *verſo.*

(27) Flor. de Remond, Hiſt de la Naiſſance de l'Hereſie, *Liv. III, Chap. III, pag.* m. 646, 647.

(1) Jac. Fab. apud Bedd. in Cenſ. C. 9. Epiſt. ad Rom. Pamp. 59. *Edit. Pariſ.* in fol. 1525.

FEVRET (*a*). Mr. Charles Fevret, Fils de Mr. Jaques Fevret Conſeiller du Roi au Parlement de Dijon, vint au monde à Semur en Auxois l'an 1583.

(*a*) *Voiez des Avertiſſemens ſur la ſeconde Edition.*

Le fameux Mr. Genebrard, Archevêque d'Aix & Prieur de Notre Dame de Semur, étoit intime Ami de Jaques Fevret, qu'il apelle dans les Ouvrages, *Patronum rebus omnibus ornatum.* Il lui demanda Charles ſon fils pour l'accompagner dans ſon voiage à Rome; mais ce Prélat fut trouvé mort ſubitement dans ſon lit à Semur par ſes domeſtiques qui alloient l'éveiller le matin du jour deſtiné pour ſon départ.

Mr. Bongars, ſi conu par les gens de Lettres, & par ſes Ouvrages, étoit auſſi Ami de Jaques Fevret. Il lui écrivit pour lui demander Charles ſon fils, qui l'alla en 1602 joindre à Mets, & lui fit compagnie dans ſon voiage d'Allemagne, où le Roi Henri IV l'envoioit en qualité de Réſident de la France auprès des Electeurs & Princes de l'Empire.

Charles le quitta pour aller étudier en Droit à Heidelberg fameuſe Univerſité d'Allemagne. Mr. Godefroy y enſeignoit pour lors le Droit. Il prit un fort grand ſoin de Charles Fevret, qui lui étoit recommandé par beaucoup de perſonnes de qualité & de mérite, le logea dans ſa maiſon, & lui fit ſoutenir des Theſes publiques avec aplaudiſſement.

L'an 1607 Charles Fevret retourna à Dijon, où il épouſa Damoiſelle Anne Brunet de Beaulne, de laquelle il eut dix-neuf enfans. Ils en nourrirent enſemble quatorze pendant huit ans. Après la mort de ſa femme arrivée en 1637, il fit retrancher ſon lit de moitié, & ne ſe remaria pas.

Il s'aquit une grande réputation au Barreau à Dijon, où il plaida long tems avec beaucoup d'éloquence & de force, & fit pluſieurs Actions publiques qui lui attirérent une eſtime générale.

Il fut choiſi pour être Conſeil des trois Etats de la Province.

L'an 1629, le Roi Louis XIII s'étant rendu à Dijon, pour y faire punir les Auteurs d'une ſédition populaire, il fut nommé pour ſuplier Sa Majeſté de pardonner aux coupables. Il porta la parole pour tous les Corps, & fit un Diſcours ſi éloquent, que le Roi lui ordonna de le faire imprimer, & de le lui envoier à Lyon: Sa Majeſté pardonna aux Auteurs de la ſédition, & accorda à Charles

Fevret

Fevret une Charge de Conſeiller au Parlement de Dijon, de nouvelle Création: mais l'exécution de la volouté des Princes dépendant ſouvent de leurs Miniſtres, on fit entendre à Charles Fevret, que le Roi vouloit qu'il exerceât lui-même la Charge de Conſeiller, dont Sa Majeſté venoit de le gratifier; ce qu'il refuſa, ne voulant point quitter ſa profeſſion d'Advocat qu'il exerceoit avec tant d'eſtime & de réputation. Il fut donc obligé de ſe contenter d'une Charge de Conſeiller du Roi Secrétaire de la Cour, aux gages de 900 livres, qui lui fut octroiée gratuitement.

Ses fréquentes Députations en Cour le firent connoître de Mr. de Marillac Garde des Sceaux de France, qui l'honoroit de ſon amitié.

Dès 1626 & 1627, Monſieur Frere du Roi l'avoit nommé pour ſon Conſeil ordinaire en toutes ſes affaires, & Monſieur le Prince de Condé l'avoit choiſi pour Intendant de ſa Maiſon & de ſes Affaires en Bourgogne.

Il fut continué en la même qualité par Louis de Bourbon ſon fils Prince de Condé, & pendant la vie de ces deux Princes honoré de leur bienveillance avec beaucoup de diſtinction. Il fut auſſi nommé par Meſſire Frederic Caſimir Prince Palatin du Rhin, & par ſon épouſe Madame Amelie Antwerpie née Princeſſe d'Orange, pour Conſeil & Intendant de leurs Affaires en Bourgogne.

Charles Fevret eut des relations particulieres avec tous les habiles Juriſconſultes de ſon tems.

Il fit imprimer en 1654 un petit Traité Latin, *de Claris Fori Burgundici Oratoribus*.

La prémiere impreſſion de ſon ſavant Traité de l'Abus & du vrai ſujet des Appellations qualifiées de ce nom d'Abus, parut en 1653. Il l'augmenta de moitié, & donna lieu à une ſeconde Edition qui fut faite en 1667, après ſon decez. Le même Traité a été imprimé pour la troiſieme fois en 1677.

Il a fait encore en Vers Latins une Verſion excellente des Quatrains de Pybrac, imprimée à Lyon en 1667, avec un Commentaire, ſous le Titre *De Officiis Vitæ Humanæ ſive in Pybraci Tetraſticha Commentarius*.

Pluſieurs Auteurs ont parlé de lui & de ſes Ouvrages avec eſtime.

Sa Deviſe étoit, *Conſcientia virtutis ſatis amplum Theatrum eſt*.

Il mourut à Dijon l'an 1661, agé de ſoixante & dix ſept ans, & a laiſſé deux fils Conſeillers au Parlement de Dijon, & deux petits-fils, dont l'un eſt Conſeiller au même Parlement, & l'autre Conſeiller au Parlement de Metz.

FINE' (Oronce) en Latin *Orontius Finæus*, Profeſſeur en Mathématique dans le College Roial à Paris, étoit fils d'un Médecin, & naquit à Briançon en Dauphiné l'an 1494 (*a*). Etant encore fort jeune lors que ſon pere mourut, il s'en alla à Paris, & s'apliqua de toutes ſes forces a l'étude. Antoine Silveſtre, qui étoit de Briançon (*b*), & qui régentoit les belles Lettres au College de Montaigu, lui ſervit de bon patron, & le fit entrer au College de Navarre. Le jeune homme fit là ſes Humanitez & ſon Cours de Philoſophie (*c*). Il étudia avec ſoin tout le Cours que les Profeſſeurs lui enſeignérent; mais il s'attacha plus particuliérement aux Mathématiques, où ſon inclination naturelle le pouſſoit violemment (*d*). Il ne ſe rebuta point par la conſidération du mépris où étoient alors ces Sciences, & de la néceſſité où il ſe voioit réduit de s'y avancer de lui-même & ſans le ſecours d'autrui; & ces obſtacles n'empêchérent pas qu'il n'y fit de très-grans progrès (*e*). Il ſe rendit très-habile dans la Méchanique, & comme il avoit également l'eſprit propre à l'invention des inſtrumens, & la main adroite à y travailler (*f*), il ſe mit dans une haute réputation par les eſſais qu'il donna de ſon induſtrie. Le prémier travail par où il ſe fit connoître conſiſta à publier & à corriger l'Arithmétique de Jean Martin Silíceus, & la *Margareta Philoſophica* (*A*). Enſuite il fit des Leçons particulieres de Mathématique, & puis il enſeigna publiquement cette Science dans le College de Maître Gervais (*g*). Il s'en aquita ſi glorieuſement, qu'on le propoſa à François I comme le ſujet le plus capable d'enſeigner les Mathématiques dans le nouveau College que ce Prince fonda à Paris (*b*). Il n'oublia rien pour faire honneur à ſa Profeſſion; & ſon aſſiduité à inſtruire ſes Auditeurs ne l'empêcha pas de publier beaucoup de Livres (*i*) ſur preſque toutes les parties des Mathématiques. Il ſe glorifia d'avoir trouvé la quadrature du cercle (*B*). Ce qu'on a dit ſur cela dans ſon Eloge nous fournira la matiere d'une Remarque. Je ſuis fort trompé s'il n'eſt point celui dont les Lettres d'Agrippa ont fait mention, comme d'un homme qui fut long-tems empriſonné pour avoir prédit des choſes qui ne plaiſoient pas à la Cour de France (*C*); car en ce tems-là il n'y avoit guere d'Aſtronomes ou de Géometres qui ne ſe mêlaſſent de l'Aſtrologie judiciaire. Pour conoître de quoi il étoit capable en fait de machines, on n'a qu'à conſidérer l'horloge qu'il inventa l'an 1553, & dont le public a pu voir la deſcription dans le Journal d'Amſterdam du 29 de Mars 1694. Son eſprit, ſon travail, ſes inventions, & l'eſtime qu'une infinité de perſonnes lui témoignérent, ne le garantirent pas de la deſtinée ſi ordinaire aux gens d'étude: il fut obligé de luter toute ſa vie contre une fâcheuſe pauvreté (*D*), & en mourant il laiſſa une nombreuſe famille chargée de dettes. Il eſt vrai que le ſouve-

(*a*) Thevet, Eloges des Hommes Illuſtres, *Tome I II, pag. m. 919.*

(*b*) Launoi, Hiſt. Gymnaſ. Navarr. *pag.* 446.

(*c*) *Idem, ibid pag.* 676.

(*d*) Thevet, Eloges, *Tom. VII, pag.* 914.

(*e*) *Lui-même.*

(*f*) *Lui-même, pag.* 915.

(*g*) Launoi, Hiſt. Gymnaſ. Navarr. *pag.* 672.

(*h*) Thevet, Eloges, *pag.* 914, 915. Launoi, Hiſt. Gymnaſ. Navarr. *pag.* 672.

(*i*) Launoi, Hiſt. Gymnaſ. Navarr. *pag.* 678, 679.

(*k*) Sammarth. Elog. *Lib. I, pag. m.* 28.

(*A*) *Le prémier travail par où il ſe fit connoître conſiſta à corriger . . . la* Margareta Philoſophica.] C'eſt Mr. de Launoi qui me l'aprend. *Et primo quidem*, dit-il (1), *nomen ſuum ab edendis corrigendisque aliorum operibus illuſtre fecit. Nam anno* 1519 *à Navarra ſua Joannis Martini Silicei Hiſpani Arithmeticam typis commiſit, mendoſique pluribus expurgavit, & anno* 1523 *dum adhuc in Navarra cum Antonio Silveſtre degeret, Philoſophicam Margaretam qua rationalis ac Moralis Philoſophiæ præcepta duodecim libris complectitur, recognovit & prælo mandari curavit.*

(*B*) *Il ſe glorifia d'avoir trouvé la quadrature du cercle.*] Ste. Marthe aſſure qu'Oronce Finé ſe vantoit à tort de l'avoir trouvée, & que la Providence avoit réſervé cette gloire au ſeul Joſeph Scaliger: *Cum . . . inter cætera voluminoſa peculiarem quendam libro quadraturam illam circuli à multis fruſtra quæſitam ſe tandem aliquando reperiſſe gloiiaretur. Hoc enim de ſe facile erudiebat homo ſummæ doctrinæ ſibi conſcius, cùm tamen veram hanc admirabilis inventi gloriam unis Joſepho Scaligero facillimo nomini reſervaverat* (2). Il a raiſon de dire qu'Oronce Finé ſe félicitoit mal à propos de l'invention de la quadrature du cercle; mais il s'abuſe étrangement lors qu'il veut que Scaliger ſoit le ſeul qui ait découvert ce myſtere; car tant s'en faut que cet avantage fût réſervé uniquement à Scaliger, qu'on peut dire que ce grand homme s'en eſt beaucoup moins aproché que pluſieurs autres.

(*C*) *Je croi que, ſelon Agrippa, il fut long-tems empriſonné pour avoir prédit des choſes qui ne plaiſoient pas à la Cour de France.*] Les paroles d'Agrippa que je m'en vais raporter ſont tirées d'une Lettre où il ſe plaint de ſa disgrace, qu'il attribue à un horoſcope dans lequel il avoit trouvé que le Connétable de Bourbon ſeroit encore victorieux l'an 1526. Madame la Régente s'étoit emportée contre l'Aſtrologue, qui dit là-deſſus qu'il n'avoit pas cru enguer ſon art a la menterie, & qu'il n'avoit pas ſongé aſſez-tôt à l'aventure d'un grand Mathématicien. Je croi qu'il parle d'Oronce Finé. *Sed & noſcebam me prædario Aſtrologum conductum, quadque mihi, quod ars illa dictat, mouendi deſcendique ius reliſtum non eſſet, occurrisque exemplo Ornithi Parrhaſiorum inſignis Mathematici & Aſtrologi, qui dum verſora, quàm potenti, vaticinaverat, insupiſſima captivitate diutiùs vexatus eſt* (3). Je ne penſe pas que ce fait ſoit guere connu.

(*D*) *Il fut obligé de luter toute ſa vie contre une fâcheuſe pauvreté.*] Il avoit fait ſes études ſans recevoir de ſa famille les ſecours dont un Ecolier a beſoin: ſon pere étoit mort

(1) Agrippa, Epiſt. LXII. *Lib. IV, pag.* m. 891. La Lettre eſt datée de Lyon le 8 Novembre 1526.

(*f*) Voyez la Liſte dans Mr Teiſſier, Addit. aux Eloges de Monſ. de Thou. *Tom. I, pag.* 210.

ſouvenir de ſon mérite fit pour ſes enfans ce que ſon mérite n'avoit pu faire pour lui. Il ſe trouva des Mecenes qui en ſa conſidération ſoulagérent l'indigence de ſa famille (*E*). Je citerai un Auteur qui l'accuſe de Plagiat (*F*). Vous trouverez dans Moreri qu'il mourut le 6 du mois d'Octobre 1555. L'Abbé de Brianville, Auteur d'un Jeu de Cartes pour le Blazon, & de quelques Livres à l'uſage du Dauphin de France ſous le Regne de Louis XIV, étoit du même pais, & de la même famille, qu'Oronce Finé (*k*).

(*k*) Allud. Biblioth. de Dauphine, pag. 108.

(*a*) *Je ne ſais pas tout de certain les louanges que les ſont reçues à cauſe de ſes deux ouvrages, mais de ce qu'il n'eſt fait aucune particulariſation après ſa mort, & que ſes parens, dit-on, ſont tombés dans la pauvreté, je me plains en quelque ſorte de ſes parens, dont la bienveillance je plains en quelque ſorte de ſes travaux.* Thevet, Eloges, Tom. VII, pag. 310.

(*b*) *La même choſe.* pag. 319.

(*c*) *Voici la troiſieme fois que* Thevet *répete dans ſon Eloge ce qu'il avoit dit qu'Oronce s'étoit mal-à-propos mêlé de l'Aſtrologie judiciaire. Ce n'eſt point à lui à reprocher, que d'être pauvre indigne ſon.*

(*d*) Thevet, Tom. VII, pag. 312.

(*e*) *La même, Tom. VII, pag. 310.*

mort, & ſes parens le négligérent (*a*). On comprend ſans peine qu'un tel état étoit incommode. Thevet (*b*) aſſure qu'Oronce Finé *ſa ſaquoyſea tellement* de l'avance, *que philoſophant il contentoit bien ſon eſprit, mais n'emplifſoit pas beaucoup ſa bourſe. Qu'il eut tenu à luy je ne le ſçaurois croire, veu les doleances qu'il a ſouvent faict à pluſieurs Seigneurs de la Court en tel eſtoit réduit, auſquelles ils ont ſi mal entendu, que le bon Oronce pour tout ſes biens à ſa mort, a avoit que grande charge de dettes, en il laiſſa (à ſon tres-grand regret) embarraſſée ja chere eſpouſe Demoiſelle Blanche, chargée de cinq fils maſles & une fille. On faict eſtat de tertains Orateurs, Philoſophes, & ſavans perſonnages, dont certains avoient des moyens à regreger, d'autres pouvoyent leurs biens en la mer, comme s'ils ne leur euſſent ſervy que d'empeſchement pour bien philoſopher. La docte Finé n'eſtoit ny des uns (6) ny des autres, participant neanmoins avec les derniers, en ce qu'apres n'eſtre degarnis de leurs biens ils ſe trouverent pauvres, quand aux richeſſes.* Joignons à ces paroles ce que le même Thevet obſerve dans l'Eloge de Pierre Danes. „ Je ne puis me „ tenir de dire que je ne me plaigne de l'ingratitude & me„ connoiſſance de pluſieurs Cardinaux, Abbez & autres Pre„ lats, qui ont veu, ouy & entendu quelle eſtoit la miſere „ de pluſieurs pauvres, au reſte gens vertueux & rares en „ ſçavoir, tels qu'eſtoient Iodelle, Oronce Finé, Poſtel, „ Regius, Belle Foreſt, & un aſſez grand nombre d'au„ tres, qui apres leur mort n'avoient pas de quoy ſe faire enterrer, & ſi n'ont daigné ouvrir leurs entrailles „ de miſericorde pour leur tendre un ſeul pauvre de„ nier (7).

(*E*) *Il ſe trouva des Mecenes, qui . . . ſoulagérent l'indigence de ſa famille.*] Continuons d'entendre Thevet. *Il eut beaucoup d'enfans, qui demeurez & de pere & de moyens ne demeurerent pourtant pas pervers de ſcavoir, donnans qu'après ſa mort pluſieurs bons Seigneurs deployerent leurs charitez à entretenir, maintenir & defendre les enfans de celuy, auquel ils avoient durant ſa vie eſté fort affectionnez. Il y en a eu deux d'entre eux, qui ſurvirent les eſtudes non ſeulement de Mathematiques, mais auſſi l'un de Theologie & l'autre de Juriſprudence, chacun gradué en ſa faculté* (8). Thevet dans la page 312 parle de Maître Jean Finé Docteur en Théologie, fils d'Oronce: *J'ai été ſeroura*, dit-il, *de quelques mémoires par ſon fils Maître Jean Finé, Docteur en Theologie, lequel ayant aprés que je faiſois un abregé des vies des hommes illuſtres, eſt mis en tout devoir qu'il a peu pour y faire mettre ſon pere.* Voici ce qu'il dit ailleurs: *haiſant que ſes fils ayent compoſé de fort beaux & exquis epitaphes, je n'ay oſé les les inſerer, craignant, quoi qu'ils ſoient bien faits & rapportans la verité, qu'on ne les debiſtaſſe de ce point qu'ils ne pouvoient porter temoignage neceſſaire à la louange de leur pere* (9). Mr. de Launoi (10) m'apprend que ce Jean Finé fit ſes études au College de Navarre, qu'il regenta la Philoſophie quelques années dans le College d'Harcour, qu'il fut reçu Docteur en Theologie l'an 1565, qu'il fut enſuite Chanoine de Meaux, & qu'en l'année 1608 il étoit Doïen de la Faculté de Theologie.

(*F*) *Je citerai un Auteur, qui l'accuſe de Plagiat.*] Jean Baptiſte Benedictus déclare dans la Préface de ſon Livre des Quadrans, qu'il n'a rien dit de ce que d'autres avoient très-bien expliqué, & qu'il s'eſt réduit à cette abſtinence pour ne point s'approprier le bien d'autrui, & afin de ne détourner perſonne de la lecture des autres Livres. Il ajoute que tous les Auteurs ne ſont pas ſi ſcrupuleux, & il nomme Munſter & Finé. *Quis autem Sebaſtiani Munſteri, & Oronſii Phinæi horologiographias legat quas non animadverterit quam multa præter neceſſitatem de verbo ad verbum in poſteriores opere ſint tranſlata quæ poterant majori cum utilitate quam laude apud priorem volumda relinqui, nisi potius ab utroque prætermitti, cum alter alterius imprudenti calliaverit veſtigia, & quandoque eodem errore ambo ducti incautiores in eandem foveam ſeu præcipites ejectus ne factum eſt præcipua ubi agunt de aſcriptione horarum ſuper globo aut ſphæræ ſuperficie convexa* (11). Il y a là deux choſes à conſidérer: l'une eſt un fait, ſavoir que le Livre de Finé contient mot-à-mot pluſieurs Remarques de Munſter, l'autre eſt le raiſonnement de Benedictus. Il ſuppoſe que ſi Finé ne les eût pas prîtes de Munſter, la gloire de l'un & de l'autre eût été plus grande. Il a raiſon à certains égards; mais par certains autres ſa penſée eſt fauſſe, & en tout cas il eût bien fait de la mieux développer. Il ſuppoſe enſuite que l'un a été Copiſte de l'autre ſans y penſer. Il devoit donc dire que Munſter avoit été Plagiaire des mêmes Auteurs que Finé pilla depuis: & il devoit nous dire qui étoient ces Auteurs-là.

(*f*) Le même pag. 321.

(*g*) Launoi, Hist. Gymnas. Navarr. pag. 670.

(*h*) Joannes Baptiſta Benedictus, Patricius Venetus, in Platonis Librum de Geometrum Themiſtianum Interpretationem Ioannis Vitæ Ex Libris ſuo ſeptimus a Iunio, 1574, in folio.

FLACIUS (Matthias). Cherchez Illyricus.

FLAMINIUS (Marc Antoine) a été un des meilleurs Poëtes Latins du XVI ſiecle, & outre cela un bon Humaniſte. Il étoit d'Imola en Italie, fils & petit-fils de gens doctes (*a*). Voïez ſon Hiſtoire dans Mr. Teiſſier (*b*) encore plus amplement que dans Mr. Moreri. Je ne veux toucher qu'une choſe qu'ils n'ont point dite. Le Pape l'avoit choiſi pour Sécrétaire du Concile l'an 1545 (*c*); mais Flaminius refuſa ce bel emploi, parce que ſe ſentant imbu des nouvelles opinions, il ne voulut point employer ſa plume pour une Aſſemblée qui les anathématiſeroit. C'eſt la conjecture du Cardinal Palavicin. Ce Cardinal, parlant de l'honneur que le Pape voulut faire à Flaminius, n'a pas oublié de critiquer Fra-Paolo (*A*). Il ajoûte que depuis ce tems-là Flaminius eut le bonheur de reconnoître ſes erreurs, par les habitudes qu'il lia avec le Cardinal Polus, & d'écrire & de mourir en bon Catholique. Mr. de Thou n'a pas ignoré le penchant de Flaminius, quant à certains points, pour le Parti des Réformateurs: il en excepte entre autres l'article de la Sainte Cêne, & je ne voi point que Simler combate cette exception (*B*). Longolius a donné de grands éloges à Flaminius

(*a*) Voïez la Remarque (*C*).

(*b*) Eloges tirez de Mr. de Thou, Tom. I, pag. 364 & ſuiv.

(*c*) Voïez la Remarque (*A*).

(*A*) *Le Cardinal* Palavicin . . . . *parlant de . . . Flaminius, n'a pas oublié de critiquer Fra-Paolo.*] Il l'accuſe (1) d'avoir débité fauſſement que le Pape fit faveur à ſes Légats, qu'il n'étoit point neceſſaire qu'on expédiât des Lettres au nom du Concile, & que celles qu'il écrivoit lui-même, ou celles que les Légats écrivoient en leur propre nom ſuffiroient. Pour prouver que cela eſt faux, le Cardinal Palavicin obſerve que le Pape marqua diſtinctement aux Legats la forme des ſuſcriptions, & des ſignatures des Lettres qui ſeroient écrites au nom du Concile. Il ajoûte que le ſoin de dreſſer ces ſortes de Lettres, & les Décrets du Concile, devoit être la fonction du Sécrétaire du Concile, & que le Pape propoſa pour cet emploi la perſonne de Marc Antoine Flaminius (2). *Adunque il Papa ſi preparo al Concilio per Segretario Marcantonio Flaminio, chiaro fra gli Scrittori Latini di quell' eta, come dimoſtrano i ſuoi verſi. Ma egli ſcuſoſſi dal poſto, forſe perche ſua coſcienza* (3) *nella mente l'aſſezzana à quella dottrina in condannazion delle quali gli ſarebbe convenuto d'eſercitar quivi la penna auzzara che* (*) *in fine da gli anni ſuoi la ſalutevol converſazione del Cardinal Polo in Viterbo le faceſſe ravvedere, e ſcriver a morir cattolicamente.* Mais ce qu'il y a de plus fort contre Fra-Paolo, dans ce Chapitre du Cardinal, eſt que les Peres du Concile s'étant plaints que le Pape choiſiſſoit lui-même les Officiers de la Compagnie, on leur laiſſa une pleine liberté d'élire qui ils voudroient pour leur Sécrétaire: ils élurent Angelo Maſſarelli par proviſion (4), & enſuite pour toûjours (5).

(1) Palavicini Iſtoria del Concilio di Trento, *Lib. VI, Cap. I, num. 4.*

(2) *Ibid. num. 3.*

(3) *Cette Expreſſion me paroit fauſſe, car Flaminius voulut plutôt qu'il n'a jamais dans le Lac reconnoître depuis 1545 jusques à ſa mort en 1550.*

(*) *Son nouveau Vitra del Polo ſervira de Breviario.*

(4) *C'eſt-à-dire juſqu'à ce que Paulo ait ſervi pour ſe retirer, ou ſe mourir en poſſeſſion; mais il refuſa cette Charge.*

(*B*) *Je ne voi point que Simler combate cette exception.*] De la maniere que Mr. de Thou parle de Flaminius, il en fait un Janſeniſte, plutôt qu'un Proteſtant. Il dit qu'entre ceux qui en Italie croïoient néceſſaire qu'on travaillât tout de bon à la reforme, il s'éleva des diſputes particulieres ſur la foi, ſur les bonnes œuvres, ſur la grace, ſur le franc arbitre, ſur l'élection, ſur la vocation, ſur la juſtification; & que la plupart formerent ſur ces matieres un jugement fort éloigné de celui qui étoit alors en vogue, & ſe fortifiérent de l'autorité de St. Auguſtin. C'eſt pour cela, ajoûte Mr. de Thou, qu'Auguſtin Fregoſe Soſteneo fit imprimer à Veniſe l'an 1545 quelques Opuſcules tirez des Livres de ce Pere. Flaminius embraſſa ce ſentiment, & quant au reſte il ne ſuivit point les dogmes que l'on avoit répandus en Allemagne: il témoigna clairement dans une Lettre qu'à l'égard de l'Euchariſtie ſon opinion étoit celle de l'Egliſe, & il ne ſortit point de ſon pais, comme quelques autres avec leſquels des raiſons de Religion l'avoient fait vivre en commerce d'amitié. Galeas Caracciol Marquis del Vico fut de ce nombre (6). Mr. Teiſſier a combatu cette Narration. *S'il en faut croire Joſias Simler*, dit-il (7), *Mr. de Thou s'eſt trompé lors qu'il a écrit que Flaminius n'approuvoit pas la doctrine que Luther avoit ſemée en Allemagne; car Simler* (8) *met Flaminius au nombre de ceux qui ayant embraſſé la Religion des Proteſtans, obligerent Pierre Martyr Vermuli, qui depuis fut Maiſtre à Zurich, de ſortir leur exemple, & de renoncer à la communion de l'Egliſe Romaine.* J'ai par-

(*d*) *Cui ſententiæ adſentiebatur Flaminius, cum ea tempore plura novitia doctrina per Germaniam diffuſa minime adſipularetur. Nam & Iacinctorum opinio ex his rebus tunc temporis elaborata, veterum Patrum ſententiam ſequebatur, quam maxime, quod ejus auctor Auguſtinus fuiſſet.* Thuan. Lib. IV, pag. m. 172. tirez de Mr. de Thou, Tom. I, pag. 38.

(5) Vita P. Martyr. Vermil. per Melchior. patavin. vel-quoſſet &c. Thuan.

(6) Le même pag. 121.

(7) Teiſſier, Eloges tirez de Mr. de Thou, Tom. I, pag. 38.

nus (C). La piété de ce dernier n'empêcha pas *qu'il ne fit un très-grand nombre de vers amoureux, & très-amoureux*, quoi qu'il fut Ecclésiastique (d).

(d) Menzze, Anti Tassoni, *Tom. II, pag.* 117.

L'intimité de la sainteté l'obligeoit à observer un tel régime de vivre qu'il refusa de souper avec Corradus, parce qu'il craignit que d'autres n'eussent été invitez (e).

(e) Sebast. Castellio in Bruscum Ciceronia, *pag.* 42.

(9) *Il suppose le fait que Jérôme Savonarole a enseigné.*

parcouru toute la Vie de Pierre Martyr dans le volume de Melchior Adam (9), & je n'y ai rien trouvé que cela concernât Flaminius; c'est que Pierre Martyr étant Supérieur d'un Monastère à Naples s'éclaira de la vérité par la lecture de certains Livres, & tint plusieurs conférences sur ces matières de Religion avec des personnes pieuses, & pleines de zele pour la pure Religion. Marc Antoine Flaminius étoit un des principaux, parmi ceux qui conférerent de ces choses avec Martyr. Je ne vois rien là-dedans qui soit contraire au récit de Mr. de Thou, & en tout cas Sleidan devoit plutôt à reprendre que ce grand Historien, puis que la Lettre de Flaminius est authentique, & que son séjour & sa mort en Italie sont des faits incontestables. Je l'ai mille fois dit: un homme pouvoit reconnoître mille abus & mille desordres dans la Communion Romaine, & plusieurs excellentes vérités dans les Livres de Luther, sans le croire nécessairement obligé au voyage d'Allemagne, & sans prétendre que la Communion de Rome eût tort en tout ce que les Luthériens blâmoient (10). Mr. Teissier oppose à Mr. de Thou l'Epigramme de Flaminius sur la mort de Savonarola: mais ce n'est point une preuve; une infinité de Dominicains bons Papistes signeroient publiquement cette Epigramme. La Lettre insérée dans la Vie de Galeas Caracciol marque beaucoup de piété, mais on n'y voit rien qui désigne dans le détail la profession ou l'approbation du Lutheranisme.

(10) Voyez entre autres choses ce qu'il a marqué (c) de P. Aretin & de CASTELLANI, *a Palinod.*

(C) *Longolius a donné de grands éloges à Flaminius.*] Mr. Teissier cite ces paroles de Longolius (11): *Sachez que depuis plusieurs siecles il n'y a eu personne qui ait égalé Flaminius en esprit, en savoir, en vertu, & en probité. Certes j'ai accoutumé en parlant de lui de dire qu'aucun d'eux ne se connoissoit d'homme qui eut plus de merite, ni qui fut plus malheureux que lui.* J'ai trouvé d'autres endroits (12) où Longolius témoigne une estime & une amitié particulieres à Flaminius. En voici un qui a du rapport à celui de Mr. Teissier. *Je go ribil ad Flaminium scripsi, quod neque fuerem ut cum ipso agerentur, neque certe quicquam haberem, ad quod literas meas accommodarem. Quum ingenio, indoctrina, virtute aequales suos omnes longe superarit, plane non dubito: ne foramo tanta indoli malignè respondere, etiam atque etiam vereor. Sed tamen velim ut animo maximo sit, opitesque semper secunda, cogitet adversa, forat qualitercunque accidere, neque ibi prestandum quicquam prorsus culpam existimet: à qua jam tam longe abest quam ab ea aetate qua vel culpam adhuc prestare debuit* (13). Flaminius n'étoit encore qu'un jeune Ecolier, & par conséquent on n'auroit pas eu sujet de dire qu'il étoit le plus malheureux de tous les hommes. Pour parler ainsi raisonnablement, il faut avoir vu qu'un homme qui s'est tourné de tous les côtez a eu toûjours le vent contraire. Mais ce Passage ne laisse pas d'indiquer la mauvaise étoile de Flaminius, jeune homme qui étoit très-mal dans ses affaires, car il falut que ses amis remédiassent à ses besoins, & qu'ils tachassent par des Lettres de recommandation de lui faire avoir des habits. *De Flaminio quod benigne polliceris, respondes illi omnino, quamo de proinde ipsa tua utique benefica in studiosos omnes natura semper babuit, opinionis: sed adbuc ea quod offendis etiam nunc est opus. Inter est enim à nobis tasse, quemadmodum hos adolescentem tuamur. In vestituo tantum laboramus: in quo si adjumur a te fuerit, etiam ejus liberalitate tua constitutum esse judicabo* (14). Par je ne sai quelle Lettre qu'il avoit écrite, il se fit un ennemi qui le déchira d'une terrible maniere en parlant à Longolius, & qui soutint dans cette conversation, que puis que Flaminius étoit fils & petit-fils de Pédant, & Pédant lui-même, on n'avoit pu découvrir en lui ni de la vertu ni de l'esprit. *Errat, inquit, Longole, errat, si quod se vel ingenii vel virtutis lumen in eo perspexisse putat qui & ipse pedagogus fit, & pedagogo patre avoque natus* (15). Pour le pere de notre Flaminius, il ne m'est pas inconu: il s'apelloit JEAN ANTOINE FLAMINIUS. Il enseigna les belles Lettres à Boulogne pendant plusieurs années (16), & y mourut l'an 1536, après avoir publié quelques Ouvrages (17). Mr. Moreri a parlé de lui. Quant au grand-pere je ne le connois point, & peut-être ne le faut-il pas distinguer d'un SEBASTIEN FLAMINIUS, natif d'Imola (18), Auteur de la Vie d'Ambroise de Sienne Jacobin béatifié.

(11) *Il est à propos, de lire tout le Liv. II. Epist. 16 de Longolius, pag.* 236.

(12) *Epist. 3 Lib. II. pag.* 150. *Item. Epist. jam pag.* 240.

(13) *Voyez* la Remarque (c) de l'Article CASTELLANI, *a Palinod.*

(14) *Ibidem, Libr. IV, folio* 271.

(15) *Ibidem, Libr. II. folio* 210 *verso.*

(16) Leland. Albert. Defcript. Italiæ, *pag.* 493.

(17) Voïez Vossius, de Hiſtor. Latin. *pag.* 682.

(18) *Idem, ibid. pag.* 678.

FLAMMINIUS (ANTOINE) ſavant Profeſſeur aux belles Lettres dans le College de Rome vers le commencement du XVI ſiecle, étoit de Sicile. Il aimoit tellement la ſolitude, qu'il ne ſe plaiſoit à parler ni avec les ſavans, ni avec les ignorans. Il ne convioit jamais perſonne, & ne vouloit point qu'on le conviât. Il n'avoit ni valet, ni ſervante. Il achetoit chaque jour dans une auberge qui étoit au voiſinage ce qu'il mangeoit. L'hôte de l'auberge s'étant aperçu que depuis trois jours il n'avoit rien demandé, & qu'il ne s'étoit pas même montré, entra dans la chambre par la fenêtre du jardin, & le trouva mort entre ſes Livres. Il étudioit couché par terre (a) (A).

(a) Voïez de Thou, Vossius, de Historicis Latinis, de Lilio Gyraldo Inedit. Libr. I, pag. m. 23.

(A) *Il étudioit couché par terre.*] Ce n'étoit pas la moindre marque de ſon naturel hétéroclite. *Is inopinata praventus morte à tempore ultima qua quotidiana edulia homini vendi solent, tantisnem admiranda quod tam triduum non apparuisset, & per hostiale fenestellam quandam ingresso inter libros quos humi stratos, stratus & ipse lectitare consuerat, sempiterno oppressus somno reperius est* (1). Il avoit enſeigné long-tems dans Rome avec une profonde érudition. *Cujus praelectionibus Roma longa annorum serie nihil habuit eruditius* (2).

(1) Pierius Valerianus, de Litteratorum Infelicitate, *Libr. I, pag. m.* 22.

(2) *Idem, ibidem.*

FLAVIGNY (VALERIEN DE) Docteur en Théologie de la Maiſon & Société de Sorbonne, Conſeiller & Profeſſeur du Roi en Langue Hébraïque en l'Univerſité de Paris, & Doïen des Profeſſeurs du Roi au College Roïal de France (a). Ajoûtez à ce qui a été dit de lui dans le Moreri, & ci-deſſus (b), qu'il eut une groſſe Diſpute avec quelques Théologiens de la Faculté de Paris, pour avoir prouvé la Theſe que Louis de Cleves Bachelier en Théologie avoit ſoutenue de l'Epiſcopat en ſon Acte de grande Ordinaire le 4 de Novembre 1667. On fit des plaintes contre deux Propoſitions de cette Theſe (A), & l'on empêcha que ce Bachelier, " qui avoit achevé ſa licence, qui " avoit été préſenté au Sieur Chancelier de l'Egliſe & Univerſité de Paris par la Faculté de Théologie, qui avoit eſté paranymphé & aſſigné de la part dudit Sieur Chancelier, pour avoir lieu, rang " & la benediction Apoſtolique des licences au troiſiéme Fevrier dernier, ainſi que les autres de la " meſme licence, ne reçeut ladite benediction, qui eſt la récompenſe des Eſtudes & la marque de ca- " pacité (c)". Flavigny lui conſeilla, *pour le bien de la paix ſeulement, & éviter le ſcandale qui pouvoit arriver de cette diſſenſion, de ſigner la declaration, éclairciſſement, & explication deſdites deux Propoſitions, qu'on exigeoit de luy* (B). Et il compila une longue Apologie qui fut imprimée à Tournai l'an 1668, ſous le Titre de *Ad Theſim Cleveſianam ubi de Epiſcopatu expeſſata Vindiciæ.* C'eſt un in quarto de 128 pages, où il cite une infinité d'Auteurs qui ont avancé la même Doctrine que Louis de Cleves, ſavoir que l'Epiſcopat, entant que diſtinct de la Prêtriſe, n'eſt pas un Sacrement. Cette Apologie eſt précédée de quelques Lettres dans l'une deſquelles on lit que Valerien de Flavigny, *Presbyter Laudunenſis*, étoit Lecteur de Sorbonne depuis quarante ans.

(a) Ce ſont les Termes qu'on lit dans deux actes de Notaire qu'il fera le 29 d'Août 1668, & qui eſt une preuve au dessous de l'Article ad Thesim Cleveſianam.

(b) Dans la Remarque (e) de l'Article ECCHELLENSIS.

(c) Voïez le verbal Acte.

FLORA,

(A) *On fit des plaintes contre deux Propoſitions de cette Theſe.*] La I Propoſition étoit, *Presbyteratum veſtris ratione Sacramento tertium: Epiſcopatum ne decorari quicunque negat, probabiliorem tenet ſententiam.* La II, *Ad Epiſcopatum pervenire Presbyteratum? Aliquando negatum videtur.*

(B) *Flavigny conſeilla à de Cleves de ſigner la Declaration, Eclairciſſement, & Explication . . . . . qu'on exigeoit de lui.*] On ajoute dans l'Acte d'où je tire ces paroles cette clauſe, *ſe reſervant de dire & faire reçoſtrer dans le Greffe de ladite Faculté ou l'Aſſemblée du premier Mars enſuivant*, que ladite Explication ne feroit aucun prejudice à la probabilité ou apparente verité de la Doctrine qu'elles contiennent; comme auſſi *de remonſtrer* &c. Voici la Déclaration que l'on entoupa de ce Bachelier: *Non intendo negare abſolutè Epiſcopatum eſſe Sacramentum; imò agnoſco in collatione Epiſcopatus dari Gratiam Sanctificantem.* Ad ſecundam Propoſitionem. *Cum dixi*, Aliquando negatum videri Presbyteratum prævium eſſe debere ad Epiſcopatum, *non intendi*, Epiſcopatum conferri poſſe per ſaltum; *imo exiſtimo* non poſſe Epiſcopum confecrari, niſi ſit Presbyter.

FLORA, ſi nous en croions Lactance, étoit une courtiſane (*A*), qui aiant gagné de groſſes ſommes par ſa proſtitution, inſtitua le peuple Romain ſon héritier, & ordonna que les revenus d'un certain fond qu'elle déſignoit ſerviſſent à la célébration de ſon jour natal. Elle voulut que ce jour-là fût remarquable tous les ans par les jeux que l'on donneroit au peuple, & qu'on nommeroit Floraux. Ils ſe célébroient d'une maniere très-ſcandaleuſe (*B*), & ils étoient en quelque façon la fête des courtiſanes (*C*). Lactance ajoûte que le Sénat fit enſorte que la connoiſſance d'une inſtitution ſi infame dans ſon origine fût dérobée au public (*D*), & qu'en ſe prévalant du nom de la courtiſane, on fit accroire que Flora étoit la Déeſſe qui préſide aux fleurs; qu'afin que la récolte fût bonne il étoit néceſſaire d'honorer tous les ans cette Déeſſe, & de ſe la rendre propice. Il y a lieu de douter que Lactance diſe cela ſur de bons Mémoires; car puis que le culte de Flora fut inſtitué dans Rome par Tatius Roi des Sabins (*a*), & Collegue de Romulus, il faut que cette Déeſſe ait été ſervie parmi les Sabins avant que la ville de Rome fût bâtie. Ce n'étoit donc pas une courtiſane qui eût choiſi le peuple Romain pour ſon héritier. On ne commença à célébrer les jeux Floraux que l'an de Rome 513. (*E*). La maniere dont on en paia les frais eſt une nouvelle preuve contre Lactance (*F*). Depuis ce tems-là juſques à l'année 580 ils ne furent point célébrez annuellement, mais ſeulement en cas que l'intempérie des ſaiſons le demandât, ou que les Livres des Sibylles l'ordonnaſſent (*b*). C'eſt une autre preuve contre Lactance. Enfin, il fut trouvé à propos l'an de Rome 580 de faire un Edit portant que ces jeux ſeroient célébrez toutes les années (*G*). Le déréglement du printems, dont on avoit vu

(a) Varron *de Vitâ Pop. Rom. lib. IV de Lingua Latina.* ... Voſſius *de Orig. Idolol. Lib. I, Cap. XVI, pag. m. 82.*

(b) Voſſius, *ibidem.*

(*A*) *Si nous en croions Lactance, étoit une courtiſane.*] Voici comme il parle en reprochant aux Païens les abus énormes de leurs Déifications. *Jam quanta iſta immortalitas pronuba fit, quam etiam meretrices aſſequuntur? Flora (cum magnas opes ex arte meretricia conſeciſſet) populum ſcripſit heredem, certamque pecuniam reliquit, ratus ex anniuerſario ſuum natalem diem celebraturum editione ludorum, quos appellant Floralia* (1). Arnobe (2), ni St. Auguſtin (3), ne diſent rien de ſemblable touchant Flora, quoi qu'ils reprochent aux Païens les impunetez des jeux Floraux: mais on la voit traitée de courtiſane dans le Dialogue de Minutius Felix (4). Il faut ſans doute que St. Auguſtin ait reconu que ce Conte de Lactance étoit mal fondé. J'ai lu dans le Scholiaſte de Juvenal (5) que les jeux Floraux furent fondez en l'honneur de la Déeſſe Flora par la courtiſane Flora. Cela ne dit rien pour Lactance. Nous verrons dans l'Article ſuivant qu'il y a eu une fameuſe débauchée qui ſe nommoit Flora, mais il eſt faux qu'elle fut la fondatrice des jeux. Le Scholiaſte de Juvenal ſe trompe, & en tout cas il ne dit point comme Lactance que la courtiſane Flora ait fondé les jeux Floraux pour elle-même.

(1) Lactant. Divin. Inſtit. *Lib. I, Cap. XX, pag. m. 60.*

(2) Arnob. *Lib. III, pag. m. 113, & Lib. VII, pag. 215.*

(3) Auguſt. de Civit. Dei, *Lib. II, Cap. XXVII, & alibi paſſim. Voiez les Notes de Conjatius en tous lieux.*

(4) *Pag. m. 211 & 214.*

(5) In Sat. VI, *Verſ. 249.*

(*B*) *Les jeux Floraux . . . ſe célébroient d'une maniere très-ſcandaleuſe.*] Lactance a ici raiſon. *Celebrantur ergo illi ludi cum omni laſcivia commemoratione meretricia. Nam prater verborum lenocinia, quibus obſcenitas omnis effunditur, exuuntur etiam veſtibus populo flagitante Meretrices, quæ tunc mimorum fuagumae offiae, & ne conſpectu populi negare ad ſaevientem impudicorum luminum cum pudendis motibus detineantur* (6). St. Auguſtin a foudroié comme il faloit en divers lieux cette impurience. Je ne raporte que ce Paſſage (7): *Horum plane florum non terra fertilis, non aliqua opulens verno; ſed illa dea Flora digna mater inventa eſt, cujus ludis ſcenica tam oſſiioſe & licentioſe turpitudine celebramur, ne quivis intelligat, quale dæmonium ſit, quod placari aliter non poteſt, niſi ille, non aves, non quadrupedes, non denique ſanguine humano; ſed multo ſordidius pudor humanus tanquam emmolatum interoat.* Les Auteurs Païens ne ment pas qu'on ne produiſit des femmes nues devant le peuple aux jeux Floraux, & ils contem qu'une fois Caton aſſiſtant à ces jeux-là, & s'apercevant que ſa préſence empêchoit le peuple de demander le ſpectacle de ces infames nudittez, ſe retira pour ne point troubler la fête: le peuple le combla d'acclimations à la vue de cette complaiſance, & l'on fit enſuite ſelon la coutume. *Eodem* (Marco Catone) *Ludos Florales, quos Meſſius ædilis faciebat, ſpectante, populus, ne Mimæ nudarentur, poſtulare erubuit: quod cum ea Favonio, amiciſſimo ſibi, nuta ſolenne, cognoviſſet, diſceſſu è theatro, ne præſentia ſua ſpectaculi conſuetudinem impediret. Quem abeuntem tantum plauſu populus proſecutus, priſcum morem ejurandi in ſcenam revocavit; confeſſus, plus ſe ma eſtatis sui tribuere, quam univerſo ſibi vindicare* (8). Martial s'eſt moqué fort juſtement de cette conduite de Caton. Pourquoi aller-t-il à ces jeux, puis qu'il ſavoit ce que l'on y pratiquoit? N'y alla-t-il qu'afin d'en ſortir? Voilà ce que le Poëte lui reproche (9). Il oublia le meilleur, c'eſt que Caton ne devoit pas ſe retirer, puis qu'il obſervoit que ſa preſence étoit ſi utile pour corriger une mauvaiſe coutume. Juvenal en quatre mots donne une idée terrible du déreglement des jeux Floraux, *Dignaſſima proſtas Floralis matrona tuba* (10).

(6) Lactant. Divin. Inſtitut. *Lib. I, Cap. XX, pag. m. 60.*

(7) Auguſt. Epiſt. CCII, *pag. m. 365.*

(8) Val. Maxim. *Lib. II, Cap. X, extat. 8. Senecion, Epiſt. XCVII, parle de la même choſe; Catonem illum quo ſedente ut ſint populi ſcenæ permiſſe tibi poſtulare floralia jocos undantium nuditatum.*

(9) *Meſſe ſacro dulcia cum ſaltent Flora Feſtaque lenta tibi ſpectare, cur poſtulavit mane Cato ſevero tempore? An ideo tantum venerat ut iret?* Mart. Epigr. III. *Libr. 6.*

(10) Juven. Sat. VI, *Verſ. 249.*

(*C*) . . . *ils étoient . . . la fête des courtiſanes.*] Bien que cela ſoit aſſez clair par les Paſſages que je cite dans la Remarque précédente, j'y ajoûterai néanmoins ces Vers d'Ovide:

Turba quidem cur hos celebrent meretricia ludos,
Non ex difficili cauſſa petenda fuit.
Non eſt de ſcenâ, non eſt de magna profeſſæ,
Vult ſua plebeio ſacra patere thoro.
Et mones ætatis ſpecie, dum floreat, uti,
Comentum ſpinatis cum cadere roſa (11).

(11) Ovid. Faſtor. *Libr. V. v.* 2.

C'étoit une belle Morale. La Déeſſe Flora vouloit que les courtiſanes célebraſſent ſa fête, parce qu'il eſt juſte d'avertir les femmes qu'elles aient à profiter de leur beauté pendant qu'elle eſt dans ſa fleur; car ſi elles laiſſent paſſer le bel âge, elles ſeront mépriſées comme une roſe qui n'a plus que ſes épines: mais quelque abominable que puiſſe être cette Morale, on la chante publiquement parmi les Chrétiens dans des Aſſemblées que l'autorité ſouveraine honore de ſa protection (12).

(12) *Les Comedies, les Opera, ſont pleins de cet Dogme.*

(D) *Le Sénat fit enſorte que la connoiſſance d'une inſtitution ſi infame . . . fût dérobée au public.*] Je raporte les paroles de Lactance (13): *Quod quia ſenatus flagitioſum videbatur, ab ipſo nomine argumentum fumi placuit, ne pudenda res quædam dignitas adderetur. Deam finxerunt eſſe, quæ floribus præſit, eamque operatos plaſari, ut fruges cum arboribus, aut viribus bene, proſpereque floreſcerent. Eum colorem ſecutus in Faſtis Poeta non ignobilem Nymphæam fuiſſe narravit, quæ ſit Chloris vocitata, eamque Zephyro nuptam quaſi dotis loco id acceſſiſſe muneris à marito, ne haberet amatum florum poſſeſſorem.*

(13) Lactant. Divin. Inſtit. *Lib. I, Cap. XX, pag. 60.*

(E) *On ne commença à célébrer les jeux Floraux que l'an de Rome* 513.] C'eſt l'opinion de Voſſius (14): Pline confirme par le Pere Hardouin le confirme. Avant l'édition de ce Jeſuite on liſoit dans Pline, *Floralia quarto Kalendas quintilem* (Mau) *inſtituerunt Urbis anno DXVI, ea oraculis Sybillæ, ut omnia bene floreſcerent* (15). Mais le Pere Hardouin, tout par le moien des Manuſcrits, tout par des raiſons de Chronologie, a rétabli dans ce Paſſage l'an 514 (16). Un Paſſage de Velleius Paterculus lui a été fort utile; le voici: *Proximo anno Torquato Sempronioque Coſſ. Arvudiorum* (colonis occupatum) *& poſt triumvirum Spolitium: quo anno Floralium ludorum ſacrum eſt inſtitutum* (17). Selon la Chronologie de Tite Live & de Pline le Conſulat de Torquatus & de Sempronius tombe à l'an de Rome 510. *Inſtat prior ille conſulatus in annum Urbis DX. ex Livianâ Plemanaque Chronologia, quo ſit ut triennio interjecto Floralium celebritas ludorum incurrat in annum DXIV* (18). Puis donc que les jeux Floraux commencerent trois ans après, il en faut mettre le commencement à l'anoée 513. Le Pere Hardouin aimé mieux le mettre à l'année 514, parce ſans doute qu'il s'imagine que depuis la fin de ce Conſulat il ſe paſſa trois ans entiers, avant que la Colonie de Spolete fût fondée. Sur ce pied-là, il ſeroit vrai que les jeux Floraux commencérent la quatrieme année d'après ce Conſulat, c'eſt-à-dire, l'an 514. Il eſt, ce me ſemble, plus naturel de dire qu'une choſe arrivée trois ans après l'an 510 eſt arrivée l'an 513. Notez que ſelon Pline les jeux Floraux commencerent par ordre de la Sibylle. Ce ne fut donc point en exécution du teſtament d'une courtiſane. Le Pere Hardouin a vu des Medailles de la Famille Servilia, qui contiennent cette Inſcription FLORA. FATALIA, c'eſt-à-dire, ſelon lui, *Floralia penſum edidit* (19): d'où il conclut que le premier qui donna ces jeux étoit de cette Famille. Mais pour peu que l'on ajoûte foi à Ovide (20), on ſe convaincra que les prémiers qui les célébrerent étoient deux Ediles de la Famille des Publiciens. Les Médailles confirment cela (21), & Tacite n'y donne pas peu de poids, lors qu'il aſſure que Lucius & Marcus Publicius firent bâtir le Temple de Flora pendant leur Edilité (22).

(14) Voſſius de Orig. Idolol. *Lib. I, Cap. XVI, pag. 81.*

(15) Plin. *Libr. XVIII, cap. XXIX, pag. m. 247.*

(16) Primo *DXVI. permutatis notarum numeris (videtur non ex negligentia ſcribarum, ſed ex calculatorum ignorantia pepeciſſe ſenum anno ſenavemue Hardouin. in Emendat. Libri XVIII Plin. num. 40.*

(17) Paterc. *Libr. I, Cap. XIV.*

(18) Hardouinus, in Emendat. *Libri XVIII Plinii, num. 40.*

(19) *Idem, ibid. pag. 557.*

(20) Faſtor. *Lib. V.*

(21) Voiez Voſſius de Orig Idolol. *Libr. I, cap. XII, pag. 81.*

(22) Tacit. Annal. *Libr. II, Cap. XLIX.*

(*F*) . . . *La maniere dont on en paia les frais eſt une nouvelle preuve contre Lactance.*] On ſit payer des amendes à ceux qui s'étoient aproprié les terres de la République, & l'on fit ſervir ces amendes à la dépenſe des jeux Floraux. *Non ex Flora vel meretricis curuiquam hereditate, ſed ex pœnuia malefactis eorum qui petulantiæ damnati forent quæ publicum populi Romani agrum occupaſſent* (23).

(23) Voſſius de Orig. Idolol. *Libr. I, Cap. XII, ex Ovidio, Faſt. Libr. V.*

(*G*) *L'an de Rome* 580 *on fit un Edit portant que ces jeux ſeroient célébrez tous les ans.*] Ovide en fournit la preuve; car il introduit la Déeſſe Flora, qui raconte qu'ayant laiſſé perdre les fleurs des arbres & des vignes, pour ſe venger de ce que le peuple Romain ne célebroit pas les jeux Floraux tous les ans, elle obligea le Senat à faire un Décret touchant cet anniverſaire ſi la récolte étoit bonne. Elle le fut, & ainſi le Décret commença d'être exécuté ſous le Conſulat de Poſtumius & de Lænas.

Convenere Patres, & ſi bene floreat annus,
Numinibus noſtris annua feſta vovent.
Annuimus voto. Conſul cum Conſule ludos
Poſtumus Lænas perſoluere mihi (24).

(24) Ovid. Faſt. Libr. V, *v.* 329.

vu pluſieurs fois les fâcheuſes ſuites, fut cauſe de cet Edit. La Réflexion de Voſſius ſur l'Objection de Lactance n'eſt pas du goût de tout le monde (*H*). Il n'a pas entendu un Paſſage de ce Pere (*I*). On verra ci-deſſous les fautes de Mr. Moreri (*K*).

(*H*) *La Réflexion de Voſſius ſur l'Objection de Lactance n'eſt pas du goût de tout le monde.*] Après avoir étalé les preuves qui ruinent cette Objection, il avertit que la vérité n'a pas beſoin de prendre l'aſſiſtance du menſonge, & qu'ainſi l'on ne doit pas adopter tout ce que les Payens ont écrit contre les Gentils. *Cum veritas falſo omnino ſe adjuta, non omnia alba ſignare linea oportere quæ victoris adversique parte deducta adſignemus* (33). Rondelet s'eſt étendu fort librement ſur cette penſée: *Il ne faut pas*, dit-il (36), *dépendre une bonne cauſe par des raiſonnemens mal choiſis, ni prendre tout ce qui ſemble faire pour nous de quelque part qu'il vienne. C'eſt pourtant ce qu'on remarque dans les Peres, que le deſir de faire profit de tout, de prendre des avantages par tout, d'arracher la verité de la bouche même du menſonge & de ſe rendre ſemblables à des torrens qui entraînent par l'impetuoſité de leur cours ce que ſi rencontre en leur chemin, font que pluſieurs d'entre eux pour ne vous laiſſer échaper à l'ardeur de leur memoire, ont negligé les meilleures occaſions de donner des preuves de leur jugement, & non ſeulement ont taché de tirer à eux toutes les penſées des Payens dans leurs plus mal fondées, comme ces gens les richeſſes qui charrient dans leur lit du ſable d'or & de la boue mêlée, mais ſe ſont glorifiez de cette eſpece de menage ou quelques-uns ſi y avoient de la ſuperchérie jointe, comme s'il leur eut été permis de dire avec Amos en Jerome.* Dolus an virtus quis in hoſte requirat? *De là eſt arrivé, ce que St. Auguſtin* (*) *ſe laiſſant abuſer à la force de cet étrange preuve a joint ſans difficulté d'alleguer pour ſa decharge, que les Peres ont été contraints de dire non ce qui étoit de leur ſentiment, mais ce que étoit neceſſaire contre ce que ſoutenoient les Gentils. Il taxe même de les imiter par l'exemple de St. Paul, mais fort impertinente, pour ne pas l'appeler une menſonge autoriſé par ſon exemple cet abus, ne crut tous moyens indigerens pour lesables pourveu qu'ils puſſent ſervir à endommager l'ennemi, &c.*

(*I*) Voſſius *n'a pas entendu un Paſſage de* Lactance.] Ce Pere (37) reproche aux Romains l'Apotheoſe d'une garſe dont la fête s'appeloit *Lacentinalia*. Il ajoute qu'ils rendirent les honneurs divins à une autre débauchée, favorite à Tibur, nommée Vertumne étoit la paſſion d'Hercule. Lactance il parle de Flora dans les termes qu'on a pu voir ci-deſſus. Voſſius prétend que Lactance n'a point diſtingué Faula de Flora, mais qu'au lieu de Faula il faut lire Laura. Or Flaura étoit l'ancienne orthographe de Flora, c'eſt ainſi que *caudex* fut changé en *codex*, & auſſi de pluſieurs autres termes (38). Tout cela tombe par terre, dès qu'on ſonge que la Faula de Lactance a été la concubine d'Hercule, & que la Flora dont il parle laiſſa tous ſes biens au peuple Romain. Voilà comment faute d'attention les Auteurs les plus célebres tombent dans de groſſes mépriſes.

(*K*) *On verra ci-deſſous les fautes de Mr. Moreri.*] I. Il dit qu'on faiſoit des fêtes à Flora au commencement de Mai. C'eſt prendre le *IV. Kalendas Maii*, premier jour de ſes fêtes, autrement que ne le prenent tous ceux qui ſavent les elemens des Humanitez. Le 4 des kalendes de Mai eſt le 28 d'Avril. Qu'on ne me dite pas que ces fêtes s'étendoient juſques au commencement de Mai; car les loix de la narration ne ſouffrent pas que l'on marque le tems des fêtes par les derniers jours préferablement aux premiers. Le bon Rofinus (39) s'eſt imaginé que les jeux floraux ſe célebrérent d'abord au mois d'Avril, & qu'enſuite on les tranſporta au mois ſuivant. Les Vers d'Ovide qu'il allegue ont paſſé ſon intelligence; ils ſignifient neanmoins très-clairement que ces jeux prenoient les derniers jours d'Avril, & les premiers jours de Mai.

Incipe Aprilis, tranſis ne tempora Maii,
Aſtet ne fugiens, cum venit, aſtet, habet.
Cum tua ſint tedanique tibi conſtania mentis,
Convenit in laudes ille vel iſte tuas (30).

Il. Aucun des Auteurs citez par Moreri ne dit que dumnt les jeux Floraux *les Ediles parfemoient les chemins de fleurs & de feves & de pois.* Il a pris cela dans quelque Moderne, & peut-être dans le Jeſuite Pomey, qui dit que pendant cette ſolennité les Ediles diſtribuoient des feves au peuple, & des pois, & de tels autres legumes (31). Il cite Valere Maxime l. 2. *cap.* 5. Cherchez y cela tant que vous voudrez, vous n'y en trouverez pas la moindre trace. Pomey ſe fia ſans doute au Commentaire de Tiraqueau ſur Alexander ab Alexandro (32), ou l'on trouve cette même fauſſe Citation. Je ne crois pas qu'il ait été plus heureux à citer Plutarque: il dit par une étrange & merveilleuſe façon de citer (33), que cet Auteur nous apprend que le ſimulacre de la Deeſſe Flora au Temple de Caſtor & de Pollux étoit revêtu d'une tunique, & portoit des fleurs de feve & de pois à la main droite (34). Je ſuis fort trompé ſi Plutarque a dit autre choſe, ſinon que Cecilius Metellus conſacra au Temple de Caſtor & de Pollux le portrait de Flora, maîtreſſe du grand Pompée, l'une des plus belles femmes qui fuſſent à Rome. III. Tous les Auteurs que Moreri cite ſont mal citez (35).

FLORA, fameuſe courtiſane de Rome, ſe fit tendrement aimer de Pompée, & eut tant d'égards pour lui, qu'elle ne voulut jamais acquieſcer aux preſſantes ſollicitations d'un autre galant (*a*), juſques à ce que Pompée la pria lui-même d'y condeſcendre. Pompée en uſa de la ſorte, parce que cet autre galant, qui étoit de ſes bons amis, lui demanda un bon mot de recommandation auprès de Flora (*b*). Depuis ce tems-là Pompée fâché ſans doute de ſon grand crédit, & d'avoir trouvé tant de complaiſance, n'alla plus voir cette maîtreſſe, ce qui la plongea dans une telle mélancholie, qu'elle en fut long tems malade (*c*). Quand elle fut âgée, elle prenoit un plaiſir tout particulier à faire mention des doux momens qu'elle avoit paſſez avec Pompée, & remarquoit même qu'elle ne s'étoit jamais retirée d'entre ſes bras, ſans avoir reçu de lui quelque morſure (*A*). Plutarque obſerve que Pompée avoit un don tout particulier

(*a*) *Il épouſa cette Courtiſane.*

(*b*) Plutarch. in Pompeio, *med. pag.* 619.

(*A*) *Sans avoir reçu de lui quelque morſure.*] Girac ſoutient qu'Amiot n'a pas entendu ce Grec de Plutarque, Φλώρα δε τον ἑταιρικὸν εἶναι, ἀλλ' ἀγαθοεργὸν ἄνθρωπον ἐπιτηδεύσασαν τὰς γυναικείους ἀσθενείας πρὸς τὸν Πομπήιον φιλάνθρωπον, ἀλγοῦντα δὲ καὶ τὸ ἦθος συνεπιτιθεμένην, ἀδύνατα ἀπολέγειν. Voici la Traduction d'Amiot: *Qu'on dit auſſi que la courtiſane Flora eſtant devenue vieille prenoit grand plaiſir à conter ordinairement de la frequentation qu'elle avoit eue en ſes jeunes ans avec Pompeius, diſant qu'il eſtoit impoſſible quand elle touchoit avec lui, qu'elle s'en departiſt ſans le mordre.* Ce n'eſt point rendre le ſens de l'Original. Le Traducteur Latin n'a guere mieux rencontré: *Floram meretricem ajunt magna jam grandiorem fere ſemper commemorantem jucunda cum Pompeio conſuetudinem, dicere ſolitam non potuiſſe ſe ab illius complexibus ſine aculei diſcedere.* Je ne ſuis pas le premier qui ait fait cette Remarque contre Amiot; je l'ai fait dans la Replique de Girac, à l'endroit où il cenſure ſon Antagoniſte d'avoir comparé ſes *dames à celles de cette belle Romaine qui aimoit Pompée, & qui ne le quitta jamais ſans le mordre par bonne amitié.* Voici comment on relance Mr. Coſtar. „ Cette application eſt pleine de beaucoup d'ignorance, car „ ce n'eſtoit pas Flore qui mordoit Pompée, c'eſtoit Pom„ pée qui la mordoit, ainſi que le texte Grec le porte en „ termes tres-precis & tres-intelligibles. Si M. Coſtar n'en„ tend pas cette langue, & ſi ſon Amiot l'a trompé, la „ faute du diſcours ne devoit-elle pas le rediriger? A quel „ propos un Autheur auſſi judicieux que Plutarque, eut-il „ remarqué en la perſonne de Flore, une laſcivité ordi„ naire aux femmes de ſa profeſſion? Il n'eſtoit queſtion „ que de faire le portrait de Pompée, d'entrer dans ſon „ cabinet, & d'inſpirer la poſſeſſeur des plus ſecrets mou„ vemens d'un Capitaine ſi illuſtre (*1*)". Mr. de Girac n'a point cru qu'il fallût contenter de cette Critique, & il a eu beaucoup de raiſon; il étoit encore plus neceſſaire de faire voir la faute morale où ſon Adverſaire étoit tombé. Auſſi lui reproche-t-il avec aigreur de *n'avoir pas eu de honte de ſe comparer à une Courtiſane qui eſt ſi connue dans l'Hiſtoire Romaine par ſes proſtitutions.* Il trouve étrange qu'un Archidiacre, qu'un Curé, *ait appris* de cette impudique *le bel art de mordre galamment.* Quant à lui il ſe ſcandaliſe *de n'oſtre point dans la ſeconde d'Auteur, puis que c'eſt un maiſtre qui eſt plein de fureur & de rage* (2). *Cette rage*, pourſuit-il, *comme dit Lucrece* (*) *ne paroiſt point ailleurs avec plus de evidence que dans la jouiſſance de ces ſales plaiſirs, elle ofte le de bleſſer & de mordre ce qu'on aime le plus. Les Poetes ne parlent que de ces morſures.* Immédiatement après il parle de Flora & de Pompée.

Ce ne ſont pas ſeulement les Poëtes qui parlent de ces morſures. Ciceron en régala le barreau dans l'un de ſes Plaidoyers contre Verres: il ſoutint que ſi l'accuſé montroit ſa poitrine, on y verroit non pas de ces cicatrices glorieuſes que les braves gens reçoivent dans les combats, mais de celles que les impudiques gagnent dans l'exercice des ſales plaiſirs: *Hic ſcilicet eſt metuendum ne ab eximia deſcriptione tua* (3), *virtus illa Antoniana detendi ratio atque auctoritas proferatur? ne exuerint Verres, ne denudatur a pectore, ne cicatrices populus Romanus aſpiciat ex multorum morſu veſtigia libidinis atque nequitiæ* (4). Ceux qui voudront voir pluſieurs Paſſages de Poëtes touchant cette ſorte de morſures, conſulteront s'il leur plaît le Commentaire de Denys Lambin ſur ces paroles de l'Ode XIII du I Livre d'Horace,

Sive puer furens
Impreſſit memorem dente labris notam.
Non, ſi me ſatis audias,
Speres perpetuum, dulcia barbarè
Laedentem oſcula, quæ Venus
Quinta parte ſui nectaris imbuit.

Ce n'eſt pas que cet Auteur ait recueilli tout ce que les Poëtes ont dit ſur cette matiere: il en a laiſſé peut-être plus

(*1*) Girac, Replique, *pag.* 72.

(*c*) Vide ſi libet Plutarchum, ubi ſupra, *pag.* 619. Ἡ δὲ Φλώρα τὸν ἑταιρικὸν ἐπιτηδεύσασα βίον, καὶ πολὺν χρόνον ἐπὶ τοῖς νέοις ἀκμάσασα καὶ πολὺν χρόνον γηράσασα, ἔλεγε πολλάκις ἐπὶ τῶν συνόντων καὶ φίλων, ὅτι μηδέποτε τοῦ Πομπηίου χωρισθείη, πρὶν ἢ δακεῖν αὐτόν. *Id eſt non meretricem ſpectatæ ætatis fuiſſe, verum eo tempore & deſiderio quo deſiderata fuerat, Plutarch. in Pomp. p* 619.

(*2*) *Quod petores prorumpit ſæpe ferarum*
Exemplum, & dentes infixos ſæpe labello,
Oſculaque interdum fervet laedere luſu,
Quæ ſunt ſæpe ſuo ſpargenda cruore, volutant:
Et humanæ ſæviunt
Et ſæpius, quod ubique ſuo ſpargendum cruore
Conſuerunt.

(*3*) Cicero, *adreſſe la parole à Hortenſius* & *à tout le Barreau.*

(*4*) Cicero in Verrem *Lib. V, cap. XIII.*

culier de ſe faire aimer des femmes (*B*); & que Flora étoit ſi belle que Cecilius Metellus la fit peindre, afin de conſacrer ſon portrait avec pluſieurs autres dans le Temple de Caſtor & de Pollux (*d*). Ce ne fut ni la prémiere ni la derniere fois, que le portrait d'une courtiſane reçut un pareil honneur (*C*). Je ne ſai ſi l'on ne pourroit pas dire que cette action de Cecilius Metellus a contribué à l'erreur dont j'ai parlé dans l'Article précedent, lors que j'ai montré que Lactance n'a pas eu raiſon de dire que les jeux Floraux étoient célébrez en l'honneur d'une courtiſane. Un Auteur moderne, qui ſans doute n'ignoroit pas l'erreur de Lactance, ne la pourtant évitée qu'à demi (*D*). Je marquerai d'où Montagne avoit appris, que *la Courtiſane Flora ne ſe preſtoit à moins que d'un Dictateur, ou Conſul, ou Cenſeur & qu'elle prenoit ſon deduit en la dignité de ſes amoureux* (*e*) (*E*). Brantome a renchéri ſur Montagne, & débité (*F*) bien

(*d*) Theatrum Lucretii, *tom. V, Paralip. II, num. 12, pag. m. 140.*

(*e*) Montagne, Eſſais, *Livre III, Chap. III, pag. m. 712.*

plus qu'il n'en a pris. J'ai remarqué qu'entre autres Paſſages il a oublié celui d'Auſone, qui concerne la fureur amoureuſe de certains Eunuques. Le Jeune Theophile Raynaud a eu fort bien ſouvenu (5). *S. Baſilius l. de vera virgin. ſuis finem diſtinguens duplicem eunuchorum factionem. Unum quo exſtendatur tota veritas . . . . . alterum quo ſolo dictum autorantur. Prorſus Eunuchus non eſt S. Baſilius* (6) . . . *De pejeratoribus aut, qui nervos atque ardentem inflammant libidinem, & impotentia ſtamina ferre ad complexum. Ita enim obſtruunt per excidentem ſuperfluitatis meatibus, non pejus humorem in lumbis inflammatum emittere: nam alias exitur per complexum, ut ii quibus vaſa ſunt integra & expedita; & quibuſque tenuipotentia progenitis comeatum ordiorem; ſed prurtus ad duo ſtimulatus, ejiuntur in cubitum, non deſiſtunt donec ſuergatte caſſos conatus obſtupeat. Probat hoc S. Baſilius, gemmo ſua aetatis exempla, quorum alterum eſt de ſacra virginis Virgine ſacra, ſpurcum Eunuchum tantum tota affuſum, cum non laboret, qui noctium conceptu ſanctis ſedaret, ardentem cubitum, marſupium ut inſecta domibus indicaſſe. Annuit Auſonius epigr. 160* (7) *ſic canens.*

> Defectos ſic fama viros, ubi caſſa libido
> Foemineos certus, & non tua bella laceſſit
> Irrita vexato conſumente gaudia lecto;
> Titillata brevi cum jam ſub fine voluptas
> Fervet, & ingelo peragat ludibria motu.

Voiez ce qu'on a dit ci-deſſus dans la Remarque (*D*) de l'Article Adonis, & la Remarque (*A*) de l'Article Lamia, Courtiſane.

Un Medecin de Paris, beaucoup plus habile dans la Langue Greque que Coſtar, s'eſt trompé non moins que lui au Paſſage de Plutarque. *Sic Flora*, dit-il (8), *nobile apud Romanos ſcortum, & forma egregia, cum ardentiſſimi Pompeium Magnum eum adoleſcentem deperiret, ditore ſolebat (ut quidem refert Plutarchus) nunquam ſe ab ejus amplexibus dejudore potuiſſe ante torpore eiusdem demerſa.* Notez qu'il obſerve des choſes fort curieuſes ſur la brutalité de l'amour, & qu'il inſinue qu'elle pouſſe non ſeulement à moudre l'objet aimé, mais auſſi à le vouloir manger. Il trame à cela un Paſſage de Platon où l'amour eſt comparé à la faim, & à la paſſion avec laquelle les loups cherchent les agneaux. *Τὸ ἐρᾶν φιλεῖν, ἐπὶ τὸ μᾶλλον ἐγκείμενον . . . . . ἀπὸ τοῦτου ἐκεῖνο τοῦτο, χαμὴ πλησμονὴς, &c. Amatorem amicitiam, non benevolentia ulla, ſed aviditate quadam explendum valut ciba conſtitua &c* (9).

(*B*) *Pompée avoit un don tout particulier de ſe faire aimer des femmes.*] Il le prouve, rare par le témoignage de Flore, que par la conduite de Julie femme de Pompée. C'étoit une jeune femme mariée à un homme qui n'étoit point jeune, & néanmoins elle l'aimoit ardemment. Pompée s'étoit aimé cette tendreſſe, non ſeulement parce qu'il gardoit exactement la foi conjugale, mais auſſi par ſes manieres engageantes envers le ſexe. *Καὶ γὰρ καὶ τοῦτο ἐθαυμάζετο τοῦ ἀνδρὸς ὁ πρὸς γυναῖκας τρόπος, ὃ καὶ μᾶλλον ἐπῆρε τὴν Ἰουλίαν. ἀλλ' οὐκ ἀνεῖτο τοῖς ἐπιτηδεύμασιν ἐκείνοις ὁ Πομπήιος, ἀλλ' ἐφύλαττε τὴν ἐς γυναῖκας ὁμολογουμένην ἐγκράτειαν, ἐν ἀκμῇ ὢν ἤδη καὶ ἐπιφανὴς ἐν τοῖς πολίταις, καὶ πολλὰς γυναῖκας ἔχων ἐν, οἷς ἐξῆν ἐ ψυχρὸν ἀδεῶς ἐν τοῖς ἐπιτηδεύμασιν. Nam ea quoque fama eſt, celebratumque fuiſſe illius in uxorem amor: non quod propter aetatis florem Pompeii deſiderio flagraret, verum in causa voluptatis ſibyni conſuetudo fuiſſe unam coniugalis uxoremi & ſervitutem non tamen auſtera ſed jucunda conuerſationis, qua diuerſe imprimis mulieres: nec moreretur damnanda Flora ſalis teſtimonii ſit* (10).

(*C*) *Ce ne fut ni la premiere ni la derniere fois, que le portrait d'une courtiſane reçut un pareil honneur.*] La Venus ſortant des eaux étoit le portrait de Campaſpe, maîtreſſe d'Alexandre le Grand (11), ou bien celui de la courtiſane Phryné (12). Voiez l'Article d'Apelles (13). Pendant que Phryné fut jeune, elle ſervit d'original à cette qui peignoient la Deeſſe Venus (14). La Venus de Cnide fut copiée d'après le viſage d'une courtiſane que Praxitele aimoit ardemment (15). Pline fait mention d'un Peintre qui peignoit toujours les Deeſſes d'après quelqu'une de ſes maîtreſſes. *Fuit Arellium*, dit-il (16), *Roma celeber, paulo ante divum Auguſtum, miſi ſtatim inſigne corruptiſſe artem, ſemper alicuium feminae amore flagrans, & ob id Deas pingens, ſed dilectarum omnium.* Le Chriſtianiſme n'eſt pas exemt de ce desordre. Voiez les Theſes de Voetius (17), vous y livez ces paroles: *Quod factum ſit aperte* Molanus (18) *in libro de Picturis ſacris, cap. 20. . . . Pita inquit quandoque in locis ubi non decuit decorum imagines venerandum adhuc hominum ora voluptuoſa referre, ut hoc umbrante volumente diuorum quos amabant effigie paſcerent oculos. Ad quas ſalutias & procacitter urunſtas formas pinxi ſolere emanares deopara Virginis probe norunt pictores.* Je finis par un Paſſage des Nouvelles de la République des Lettres. „ L'Auteur (19) . . . rapporte l'explication d'une Médaille de Julien l'Apoſtat, ſur laquelle on voit d'un côté Serapis qui reſſemble parfaitement à Julien, & de l'autre la figure d'un *Hermanubis*. Il „ n'étoit point rare de voir des Statuës d'hommes toutes „ ſemblables à celles de quelque Dieu. La flaterie ou la va„ nité ont fourni prodigué ce desordre. Pline fait mention „ d'un Peintre qui faiſoit toujours les Déeſſes ſemblables aux „ Courtiſanes dont il étoit amoureux. Cela peut avoir don„ né lieu à Juſtin Martyr de dire en ſe moquant des Pa„ yens, qu'ils adoroient les Maîtreſſes de leurs Peintres. Mais „ je ne ſai s'il n'y a point un peu de ſuperchérie à rendre les „ Payens reſponſables des imaginations d'un Zeuxis, ou d'un „ Lyſippe. Que dirons-nous d'un homme qui prétendroit que „ ceux qui croyent venerer les Images de St. Charles Borro„ mée, ne veulent qu'un portrait fait à plaiſir, & un ca„ price du Peintre? Je dis cela parce qu'encore que ce Saint „ fut laid, on le peint fort beau (*f*). C'eſt une choſe inexcuſable dans toutes les Religions à Images; il faut s'y re„ ſoudre à ſouffrir la licence des Ouvriers, & à ne repoſer „ ſur eux de la figure & de l'air des objets de la devo„ tion (*g*). *Deos ea ſecio nevimus quâ pictores & fictores valuerunt. Nous ne connoiſſons les Dieux par la viſage que „ ſelon qu'il a plu aux Peintres & aux Sculpteurs*, chantent „ les honnêtes gens du Paganiſme. Cela n'empêche pas „ qu'on ne doive prendre garde qu'il ne ſe commette trop „ d'abus, par exemple il ne faloit pas ſouffrir qu'on fit à Ro„ me une Image de la Vierge ſur le portail & la reſſem„ blance d'une fille de Paje Alexandre VI (*h*), laquelle „ étoit fort belle, mais peut-être fort vertueuſe (*i*)". Voiez la Remarque (*F*) de l'Article Duran.

(*D*) *Un Auteur moderne . . . n'a evité qu'à demi* l'erreur de Lactance.] Le Moderne dont je parle eſt le Mothe le Vayer: voici ſes paroles; elles tendent à montrer que tout conſiſte dans l'opinion, & que c'eſt par là, & non par une loi naturelle & immuable, que l'une differe de la vertu. *Il n'y a*, dit-il (21), *que les paroles ordinaires & graves d'Horace qui ſoient parmi nous dans l'uſufruit: nec Lais, nec Rhodope, nec Attia Lavernia, qui laſſe aſſez de ſon gain pour inſtituer le peuple Romain ſon heritier, nec Flora, nec Faoſtine, meritent des temples & des autels. La plus ſolaire des pyramides d'Egypte fut baſtie en l'honneur de la fille d'un Roi, qui ne demandoit qu'une pierre de chacun qui ſe meſureroit avec elle, dont neanmoins elle ſe conſtruiſit ce prodigieux édifice, après avoir enrichi le Roi Prêtre ſon pere à ce gentil paſſe-tems.* On voit manifeſtement qu'il n'a point cru que la courtiſane Flora ait inſtitué le peuple Romain ſon heritier; car il n'attribue cette action qu'à Laurence. Il croit neanmoins que Flora l'une des Déeſſes de Rome avoit été une inſigne courtiſane: c'eſt une illuſion; c'eſt vouloir retenir l'édifice après en avoir ruiné le fondement. Il n'y a point d'autre courtiſane Flora que celle dont parle Lactance, & celle qui aima Pompée. Celle-ci ne vint au monde qu'après l'inſtitution des jeux Floraux, & nous avons vu (22) que l'autre ne les inſtitua point. Notre Moderne ne prête donc pas qu'elle eut laiſſé tous ſes biens à la République de Rome. D'où a-t-il donc pris l'Apotheoſe d'une courtiſane qui s'appelat Flora?

(*E*) *Je marquerai d'où Montagne avoit pris . . . . qu'elle prenoit ſon deduit en la dignité de ſes amoureux.*] Horace critique certains debauchez qui ſuivoient la meme Maxime (23). Voiez auſſi le *patricius mamma* vulve de Perſe, vers la fin de la derniere Satire. On verra dans la Remarque ſuivante qu'un Ecrivain de trois jours (24) avoit fourni à Montagne cette belle particularité.

(*F*) *Brantome a . . . debité bien des choſes qui n'ont aucun fondement.*] Il dit (25) que la courtiſane Flora *étoit de bonne maiſon & de grande lignée, & qu'elle eut cela de bon & de meilleur que Lais qui s'abandonnoit à tout le monde comme une bagaſe, & Flora aux Grands, ſi bien que ſur le ſoir de ſa perte elle avoit mis ſes Privileges: Rois, Princes, Dictateurs, Conſuls, Cenſeurs, Penitſes, Queſteurs, Ambaſſadeurs, & autres grands Seigneurs, entre, & non d'autres. Lais ſe faiſoit toujours payer avant la main, & Flora point: ils, ains qu'elle faiſoit ainſi avec les Grands, s'in qu'ils ſſſent de même avec elle comme Grands & Illuſtres; & qu'auſſi une femme d'une grande beauté & haut lignage ſera tel ores autant eſtimée qu'elle ſe priſe; & ſi ne prenoit rien ce qu'on lui donnoit, diſant que toute Dame gentille devoit ſavoir plaiſir à ſon amoureux pour amour, & non pour avarice, & autant que toutes choſes ont certain prix fors l'amour. Pour fin, en ſon tems elle ſi bien l'amour fort gentement, & ſe fit ſi bravement ſervir, que quand elle ſortoit de ſon lieu, quelqu'uns pour ſe pourmener en ville, ſi y avoit aſſez à parler d'elle pour un mois, tant pour ſa beauté, ſes belles & riches parures, ſes ſuperbes ſaſons, ſa bonne grace, que pour la grande ſuite des courtiſans, & ſervireres, & grands Seigneurs qui étoient avec elle, & qui la ſuivoient & accompagnoient*

(*f*) Verace fata, de Forma Chriſti, *pag. 300.*

(*g*) Cicero de Nat. Deor. I.

(*h*) Rabelais, Livre IV.

(*i*) Nouvelle de la Republ. des Lettres, Mois de Sept. 1685 p. 1088. Edit. . . . pag. m. 1018.

(*21*) Dialogue I d'Oſtavius Tubero, pag. m. 42, 43.

(*22*) Dans les Remarques de l'Article pre. dent.

(*23*) *Hinc ſi Mimnermi non hoc mihi, ſuaviter vivendum eſt, cadat quo lubet amore, dixerit, aut Pani malo me pugnace decipiat conſulo cantharus, Vel Lycus per Nothos, non ſano ardeſcens malo.* Sat. II. Libri I, 3.

(*24*) Antoine de Guevara.

(*25*) Vie des Dames Galantes, Tome I, pag. 339, & ſuivans.

bien des choſes qui n'ont aucun fondement.

gnoient comme vrais eſclaves, et qu'elle endurcit fort patiemment, & les Ambaſſadeurs étrangers, quand ils s'en retournoient en leurs Provinces, ſe plaiſoient plus à faire des contes de la bonne & ſingulaire foi de la belle Floraque de la grandeur de la Republique de Rome, & ſur tout de ſa grande libéralité, contre le naturel pourtant de telles Dames; mais auſſi effort-elle outre le commun, puis qu'elle effort noble. Enfin elle mourut ſi riche & ſi opulente, que la valeur de ſon argent, meubles & joyaux aſſoit ſuffiſante pour refaire les murs de Rome, & encore pour decengager la Republique. Elle fit le peuple Romain ſon heritier principal, & pour ce lui fut dreſſé dans Rome un temple tres-ſomptueux, qui de Flore fon apellé Florian. Ce ſont des Contes faits à plaiſir, & de la forge de Don Antoine de Guevara, Auteur plus capable que nos nouveaux faiſeurs de Roman, quelque grans que puiſſent être leurs fortaits en ce genre-là.

FLORIMONT (GALEACE) Diſciple d'Auguſtin Niphus, ſéjourna long-tems à Paris en qualité d'Agent d'Antoine Colonne, & ſe fit connoître aux Savans qui ſe formoient en ce tems-là dans l'Ecôle de Jaques Faber d'Etaples. Il publia en Italien un Ouvrage de Morale, & fut fait Evêque de Seſſa (*a*). Fracaſtor adreſſe l'une de ſes Pieces de Poeſie à Marc Antoine Flaminius, & à Galeace Florimont, & fait connoître qu'ils s'aplaudiſſoient aux études de Théologie (*A*).

(*a*) *Tiré de* Natide, in Judicio de Auguſt. Niphi, *pag.* 42.

(*A*) *Fracaſtor... fait connoître que* M. A. Flaminius & Florimont *s'aplaudiſſoient aux études de Théologie.*] Voici le commencement du Poeme:

Dum vos faſtidioſa vafer, arcanaque ſenſa
Volvitis, atque animum cœleſti nectare alentes,
Alloquiis, magnoque Dei conſenſeritis ori
Faluer Duce Gibberio, Campenſe Magiſtro:
Quid dicam noſtrum vos agere, & quam dulcere curas, &c. (1)

(1) Fracaſtor, *pag.* m. 61 Carmin. *Edition. Genev.* 1237.

FONTARABIE, ville d'Eſpagne, ſur la riviere de Bidaſſo, proche de la mer, fut bâtie, dit-on, par le Roi Suintilla (*A*). Alfonſe IX Roi de Caſtille s'en empara ſur Sanchez Roi de Navarre (*a*), & accorda aux habitans les mêmes prérogatives que le Roi Sanchez ſon pere avoit accordées à la ville de Saint Sebaſtien. On prétend que Fontarabie étoit autrefois une ville de Guienne, ſous le Vicomté de Baionne (*b*). Sa ſituation au deça des Pyrenées favoriſe ce ſentiment: outre que pour le ſpirituel elle a dépendu de l'Evêque de Baionne juſques en l'année 1571 (*c*). Voiez dans Moreri la priſe de cette ville par les François ſous le Regne de François I, le ſecours qu'ils y jettérent, & la lâcheté du Gouverneur qui la rendit aux Eſpagnols. Moreri ne devoit pas oublier la honte que les François eſſuiérent devant cette place l'an 1638 deux jours après la naiſſance de Louis XIV (*B*), ce qui ſans doute fut pris pour un merveilleux préſage par les Eſpagnols (*G*). Louis le Juſte & le Cardinal de Richelieu furent extrémement en colere contre ceux qu'ils prirent pour la cauſe de cette diſgrace (*D*).

(*a*) Oihenart, Notitia Vaſconiæ, *pag.* 168.

(*b*) Baudrand, Geograph. *pag.* 327.

(*c*) *Idem, ibidem.*

Joſeph

(*A*) *Elle fut bâtie, dit-on, par Suintilla.*] Beuterus l'affirme, mais Oihenart n'en croit rien. *A Suintilla Rege Gothe conditam fuiſſe affirmat Beuterus lib.* 3 *cap.* 27. *Sed quæ credat Beutero ſinat ceſtæ loquentis in re adeo antiqua, & à noſtro ævo remota? nullo certo nullis ſuppetentibus argumentis quæ hunc oppido tantæ vetuſtatis decus conſtituunt* (1).

(*B*) *La honte que les François eſſuierent devant cette place l'an* 1638 *deux jours après la naiſſance de Louis XIV.*] Ce fut une des plus grandes diſgraces du Regne de Louis le Juſte, & du Miniſtere du Cardinal de Richelieu. Il faut là-deſſus entendre Balzac (2): *Ne parlons jamais de* ***. *C'eſt la honte & l'ennemie du nom Françoiſ; c'eſt une journée que les Romains euſſent appellée ſcelerata, & que nous devons appeller maudite. Il faut que la poſterité la deteſte, ou plutôt, il faut qu'elle l'ignore, & que nous l'effacions s'il y a moyen de l'an mille* ***

Que ce jour ſoit rayé des choſes avenuës
Jupiter le commande aux trois Filles chenuës
Qui tiennent Regiſtre des Temps.

Il y a des gens à qui la Fortune veut mal, entre les mains deſquels les plus belles occaſions ſe gaſtent & ſe corrompent. Quand on n'a deſſein de lever des Sieges & de perdre des Armées, il en faut que les employer: à l'heure même toutes les Places deviennent des Acrocorinthes, & tous les ennemis des Alexandres. Il eſt viſible que ces *gens à qui la fortune veut mal* ſont un voile ſous lequel on couvre Mr. le Prince de Conde (3). C'eſt dire gravement & reſpectueuſement la plaiſanterie de la Chanſon, *Il prendra Fontarabie, Zeſt, comme il a pris Dole* (4).

(1) Oihenart, Notitia Vaſconiæ, *pag.* 168.

(2) C'eſt une Lettre qu'il écrivit à Chapelain, (l'ancienne de 111 Lettres) Liv. I. On a mis des étoiles en certains endroits, afin de n'offenſer les Lecteurs. Je ſais fort que par la ſorte marti on a mis une fauſſeté dans un bas de la Lettre. Car il y a mis le 8 Mai 1638, au lieu du 8 Octobre 1638. C'eſt qu'on ne veulent pas choquer un Prince du ſang: c'eſt un Heros de Conde que commendoit à ce Juge.

(3) L'Auteur de cette ſorte parle en Juin cette année 1691.

(4) Voiez le Dictionnaire de Richelet, au mot Zeſt.

(*C*) *... ce qui fans doute fut pris pour un merveilleux préſage par les Eſpagnols.*] Il ne faut point douter que leurs Poetes & leurs Orateurs n'aient fait valoir avec une extréme pompe la circonſtance du tems: un triomphe ſignalé, une victoire complete, deux jours (5) après la naiſſance d'un Dauphin que la France ſouhaitoit depuis tant d'années. Quel bon augure pour l'Eſpagne! Que ne doit-elle pas eſperer ſous le Regne d'un Prince François, dont les premiers jours de la vie ont été marquez par une bataille tres-glorieuſe aux Eſpagnols, & très-honteuſe à la France? Le premier courier que l'on ait vu à la Cour de France depuis la naiſſance du Dauphin, eſt apparemment celui qui porton la triſte nouvelle du ſiege de Fontarabie levé: quel horoſcope! ô l'heureux préſage pour la Monarchie Eſpagnole! Je ſais fur qu'on feroit un Livre de toutes les ſaiſies poetiques qui échapérent alors aux Ecrivains de cette Nation. Cependant, que ſont devenus tous ces bons préſages? Ils ont été des Oracles de Sibylle écrits ſur des feuilles: autant en emporte le vent (6). Il eſt bon de faire ſentir à toutes les plumes poetiques, ſoit qu'elles écrivent en proſe, ſoit qu'elles ecrivent en vers, qu'il ne faut pas ſe meler de prophétiſer. La Reine de France accoucha d'un Prince dans le tems qu'on recevoit courier ſur courier ſur les progrés que Louis XIV faiſoit en Hollande l'an 1672. Là-deſſus que ne dirent point les Poëtes François? quels triomphes ne promirent-ils point au Prince qui venoit de naître au milieu de tant de bonnes nouvelles? Et néanmoins il a vécu peu de tems.

Au reſte, il y eut un Jeſuite (7), qui ſe ſervit de la penſée d'un Auteur Paien, pour parer la levée du ſiege de Fontarabie, *La bonne fortune du Roi*, dit-il (8), *étoit ſi empreſſée à ſuivre Saint Germain, qu'elle ne put pas ſe trouver à Fontarabie.* Il vouloit dire que cette bonne fortune donnoit tous ſes ſoins à la naiſſance du Dauphin. Plutarque a fort mal traité cette penſée. *Alexandre*, dit-il (9), *naquit le ſixieme jour de Juin, auquel jour propre fut bruſlé le temple de Diane en la ville d'Epheſe, comme temoigne Hegeſias Magneſien, qui en fait une exclamation & une rencontre ſi froide, qu'elle euſt pu eſtre ſuffiſante pour eſteindre l'embraſement de ce temple. Car il ne ſe ſauva par, dit-il, esmerveiller comment Diane laiſſa lors bruſler ſon temple, pource qu'elle eſtoit adonc empeſchée à entendre comme ſage femme à l'enfantement & à la naiſſance d'Alexandre.* Le goût de Plutarque eſt ici fort différent de celui de Ciceron. *Cognovit ne multa Dianam, quæ cum in noſtros diviſſes qua oriri natus Alexander eſſet eadem Dianæ Epheſiæ templum deflagraviſſe admiraſti, minimè id eſſe mirandum quod Diana cum in patriis Olympiadis adeſſe voluiſſet, abfuiſſet domo* (10).

(*D*) *Louis XIII & Richelieu furent extrémement en colere contre ceux qu'ils prirent pour la cauſe de cette diſgrace.*] Le Duc de la Valette fils aîné du Duc d'Epernon paſſa pour le principal Auteur de ce grand deſavantage. Il n'oſa point ſe remettre priſonnier pendant que l'on examineroit s'il étoit coupable; il ſe ſauva en Angleterre. Le Conſeil d'Etat le déclara *convaincu du crime de leze-Majeſté, pour avoir lâchement & perfidement abandonné le ſervice du Roi au ſiege de Fontarabie, & de felonnie pour être ſorti du Royaume contre les ordres de Sa Majeſté, & pour cela condamné à avoir la tête tranchée en Greve, s'il pouvoit être pris, ou en effigie ſi on ne le pouvoit prendre, à perdre toutes ſes charges, & à avoir ſes biens confiſquez* (11). Je remarque que le Roi le déclara innocent par raport à la lâcheté: *Il en s'agit point*, dit-il (12), *ni de la lâcheté ni de la malhabileté du Duc de la Valette, puis que je ſai qu'il en manque ni de bravoure, ni de capacité; mais il n'a pas voulu prendre Fontarabie.* Tout le monde n'en jugeoit pas comme Louis XIII. Voiez cet endroit du *Menagiana* (13). " Du tems que Mr. d'Epernon ſe retira en " Angleterre accuſé d'avoir fui dans un combat, Monſr. " Peireſc écrivit au grand Bignon, & lui demanda ſi on " pouvoit être condamné à mort pour avoir manqué de " courage. Monſieur Bignon lui fit reponſe, qu'il n'y " avoit point de loi ſur laquelle on ſe pût fonder pour le " faire. Les loix tout au plus ne condamnent à mort que " la premier qui fuit pour ſervir d'exemple ". Mr. Menage n'a pas été bien ſervi en cet endroit par ſa mémoire, quelque bonne qu'elle ſut; car Mr. Peireſc mourut (14) quinze mois avant la déroute de Fontarabie plus ou moins: & il eſt ſûr que le Duc de la Valette ne ſe retira en Angleterre qu'au ſujet de cette déroute. Au fond ce que diſoit le Roi eſt plus aparent, & ce ne ſeroit pas la ſeule

(3) Nommé Jaſſer. Voiez la Lettre que Balzac lui écrivit. C'eſt la XV du Livre III de la I Partie des Lettres choiſies.

(4) Balzac parle de cela dans ladite Lettre. Voiez l'Apologie de Caſſel, *pag.* 92.

(5) Dans la Vie d'Alexandre, *aſſez près du commencement: je me ſers de la Verſion d'Amyot.*

(6) Cicero, de Nat. Deorum, *Libro II, Cap.* XXVII.

(7) Hiſtoire du Cardinal de Richelieu, *imprimée à Amſterdam*, 1694, *Tom. II, pag.* 864, 865.

(8) *Là même, pag.* 864.

(9) *Pag.* 258 *de la* 2 *Edition de Hollande.*

(10) *Le* 24 *de Juin* 1237. *Voyez Gaſſendi, en ſa Vie, pag.* 104 *&* 105.

Digitized by Google

Joſeph Moret Jéſuite Eſpagnol a compoſé en Latin une Relation fort ample de ce Siege de Fontarabie. Je n'ai point trouvé dans l'Exemplaire dont je me ſers (*d*) l'année de l'impreſſion; mais l'Epître Dédicatoire étant datée de Segovie le 12 d'Avril 1654, & l'Approbation du Provincial des Jeſuites étant datée du 5 de Mars 1655, on peut bien juger que cet Ouvrage ne devint public que long-tems après la défaite des François.

(*d*) C'eſt un in-fol. de 467 pages.

ſeule rencontre où la haine que l'on avoit pour le Cardinal auroit fait perdre des batailles à ce Monarque. Il n'y avoit point d'attentat dont les ennemis de cette Eminence ne ſe ſervîſſent. Ils ſouhaitoient des victoires aux Eſpagnols, & leur en procuroient quelquefois, dans la ſeule vue de ruiner le Cardinal, qui n'eût pu ſe ſoutenir ſans les grans ſuccès des armes du Roi. Mais voici un autre déſordre. Ses Créatures ont quelquefois perdu des batailles par complaiſance pour lui. On a du moins ſoupçonné le Maréchal de Grammont de s'être fait battre à Honnecour, afin de lui procurer un grand avantage (15). Le Cardinal s'étoit retiré de la Cour, que pouvoit-on faire de plus à propos pour ſon ſervice que de mettre les affaires du Royaume en mauvais état? N'eſt-ce pas le moyen de faire dire que des qu'il quittoit le timon tout alloit mal? N'eſt-ce point auſſi le moyen de le faire rappeller, afin qu'il remédiât aux déſordres ſurvenus pendant ſon abſence? Voilà comment le bonheur des peuples, & la gloire même des Princes ſont ſacrifiez aux intérêts d'un Miniſtre.

(15) Quand on lit les Mémoires de Puyſegur, *il n'eſt pas aiſé de décider ſi la bataille d'Honnecourt ſe gagna ou ſe perdit par le Comte de Broglio, ou par le Maréchal de Grammont. On peut s'empêcher de croire que le Maréchal de Grammont avoit ordre de ſe laiſſer battre.*

FONTE (Modesta). C'eſt ſous ce nom-là qu'une Dame Venitienne a publié ſes Ouvrages: ſon vrai nom étoit *Modeſta Pozzo* (*a*). Elle eſt Auteur d'un Poëme intitulé *il Floridoro*, & d'un autre Poëme Italien ſur la Paſſion & ſur la Réſurrection de Jeſus-Chriſt. Outre ces Poëmes, & divers autres, elle publia en proſe un Livre *de Meriti delle Donne*, où elle ſoutient que le ſexe féminin n'eſt point inférieur au maſculin. J'ai tiré cela d'un Livre intitulé *Le Coſe notabili & maravigliose della Città di Venetia, già riformate & accommodate da Leonico Goldioni, & hora grandemente ampliate da Zuanne Zittio.* Voiez-y la page 311 de l'Edition de Veniſe 1655. J'ai été ſurpris qu'on n'y marque point l'année de la naiſſance, & l'année de la mort de cette Dame, ni aucune autre circonſtance de ſa vie; mais j'ai trouvé ailleurs dequoi ſuplécr cela (*A*). Voiez la Remarque. Mr. Moreri, ſous le mot *Puy*, a raporté quelque choſe touchant cette illuſtre femme.

(*a*) *Elle ſe ſervoit le ſoir de ce Nom ſous le nom de l'Autre qui répond à Fontaine, & tous celui de moderata qui répond à modeſta.*

(*A*) *On ne marque . . . aucune circonſtance de ſa vie dans* le Coſe notabili . . . di Venetia. *J'ai trouvé ailleurs dequoi ſuplécr cela.*] Le Pere Hirſon de Coſte m'aprend que cette Dame (*a*) naquit à Veniſe l'an 1555, qu'*elle perdit ſon pere & ſa mere la premiere année de ſa naiſſance*; qu'*elle fut miſe en ſes jeunes ans au Monaſtere des Religieuſes de Sainte Marthe de Veniſe*; qu'*elle apprit avec une grande facilité la Poëſie & la Langue Latine*; qu'*elle avoit une memoire ſi heureuſe, qu'ayant entendu un Sermon elle le redifoit mot pour mot*; que *ſon Livre* du merite des femmes fut mis en lumiere *incontinent après ſon decès*; qu'*elle fut honorablement mariée* à Philippe de Georgio, & qu'*elle vêquit vingt ans* avec lui *en grande union, après quoi elle mourut en couche* le 1 de Novembre 1592; que ſon mari lui fit *dreſſer un monument ſur lequel eſt gravé cet Epitaphe*: „ Modeſtæ a Puteo feminæ doctiſſimæ, quæ varios virtutis partus Moderatæ Fontis nomine illytinis Latinis (quibus memoranda cecinit) & ſermone communi celebrari emixa, naturæ parium dum ederet, puellæ vitam, ſibi vero mortem (proh dolor) attulit. Philippus de Georgiis Petri m officio ſuper aquis, pro ſereniſſ. Duc. publici jura defendens, amantiſſimæ conjugi P. Obit anno Domini 1592 kal. Novemb. " Que *Jean Nicolas Doglioni a écrit en Italien l'an* 1593 *la Vie de cette Dame*; que *le R. P. Pierre Paul Ribera* a fait *un Eloge de cette ſçavante Heroïne*, dans *ſon* Theatre des femmes ſçavantes; & que *N. da Zarzi ſa fille a fait une Preface à ſes Ouvrages* (2).

(1) *Il la nomme* Modeſta Pozzo di Zorzi.

(2) *Tout l'Illuſtre* de Coſte, Eloges des Dames illuſtres, *Tom. II. pag. 727 & ſuivant.*

FONTEVRAUD, ou plutôt FRONTEVAUX (*A*), Abbaïe célébre du Diocèſe de Poitiers & de la Province d'Anjou, reconoit pour ſon Fondateur Robert d'Arbrissel. Nous avons promis de parler ici de ce perſonnage, & nous allons nous aquiter de cette promeſſe. Il naquit environ l'an 1047, dans le village d'Arbriſſel (*a*), à ſept lieues de Rennes. Il alla à Paris l'an 1074, & y fut promu au Doctorat en Théologie. Un Evêque de Rennes, qui ne ſachant rien ne laiſſoit pas d'aimer les Savans (*B*). & de leur donner de l'emploi, le fit revenir en Bretagne environ l'an 1085, & lui conféra la dignité d'Archiprêtre, & celle d'Official, & eut la joie de le voir combattre contre les déſordres qui déſoloient ſon Diocèſe. Les querelles, la ſimonie, le concubinage des Eccléſiaſtiques, y faiſoient d'étranges ravages. Après avoir travaillé quatre ans à l'extirpation de ces déſordres, Robert ſe voiant expoſé par la mort de ſon Evêque à la mauvaiſe ſatisfaction des Chanoines, à qui ſon eſprit de réforme ne plaiſoit pas (*b*), ſe tourna d'un autre côté: il s'en alla enſeigner la Théologie à Angers; mais il ſe dégoûta tellement du monde à la vue de la corruption de mœurs qui y régnoit, qu'il ſe retira dans un déſert (*c*). La vie auſtere qu'il y mena fit du bruit; pluſieurs perſonnes ſe rendirent auprès de lui, comme afin de voir & d'ouïr un Saint. Il en retint quelques-uns, avec leſquels il commença de former une eſpece de College de Chanoines Réguliers environ l'an 1094. Urbain II étant en France deux ans après entendit dire tant de bien de lui, qu'il le manda; & que le voulant ouïr prêcher, il lui fit faire le Sermon de la Dédicace d'une Egliſe (*d*). Il en fut ſi édifié, qu'il le créa Prédicateur Apoſtolique. Le Baron de Craon fut ſi touché de cette Prédication, qu'aiant fondé dès le lendemain une Abbaïe il la donna à Robert (*e*). Le nouvel Abbé remplit les fonctions de cette charge juſques en l'année 1098. Alors il fit réfléxion que ſon caractere de Prédicateur Apoſtolique ne ſouffroit pas qu'il fût toûjours renfermé dans un même lieu avec ſes Chanoines Réguliers. Il renonça donc à ſon Abbaïe, & s'en alla de lieu en lieu pour faire valoir ſon talent de Prédicateur. Aiant fait ce métier pendant deux ans, ſuivi d'une grande multitude d'hommes & de femmes: il réſolut de ſe repoſer & de fixer ſes tabernacles à la forêt de Frontevaux. Il n'y manqua de rien: on s'empreſſoit de toutes parts à lui envoier tout ce qui lui étoit néceſſaire pour la ſubſiſtance des ames dévotes qui ſe tenoient autour de lui; & il fut bientôt en état de diſtribuer des aumônes

(*a*) *On le nomme très-ſouvent* Aubrecer.

(*b*) Baldric, in Vita Rob. Arbriſſ. *Cap. I. num. 10 apud* Joan. de la Mainferme, in Clypeo reformatis Fontebraldenſis Ordinis, *Tom. I, pag. 187.*

(*c*) *Quæ profecto ſcena ſatis declarat, illaborare in Ordinem abſurdè ſe* [*Deum*] *abſurdè ſe.* Joan. de la Mainferme, in Clypeo reformatis Fontebraldenſis Ordinis, *Tom. II, pag. 496.*

(*d*) *Celle de St. Nicolas à Angers.*

(*e*) *Mirabili eluit ſa ordine ut non minus proprio ſtupore haec Ordinis Abbatum Inſtitutio Virginum Ordinis Fontebraldenſis, quam de Rota ſeraphica Ribierium profeſſi admirarentur.* Jo. de la Mainferme, Clypei *Tom. I, pag. 28.*

(*f*) Dom d'Epître CC de St. Bernard *ne leur eſt nommé* Dons Eberardi. Menage, Orig. de la Langue Françoiſe, *pag. 336 Edit. de 1694.*

(*g*) *Le Pere* de la Mainferme, in Clypeo *a beaucoup fortifié cette Opinion, Tom. II, pag. 47.*

(*a*) Alleviere, in Vita Roberti Arbriſſ. *Cap. II, num. 8, apud* Joann. de la Mainferme, *ibid. pag. 480.*

(*A*) *On plaiſe* Frontevaux.] Le nom Latin dans les anciens Titres eſt *Fons-Ebraldi* (1). Selon cette origine, il faudroit dire *Fontevraux*, & pluſieurs le font auſſi. Mais Mr. Menage déclare qu'il *faut dire* Frontevaux *avec les peuples d'Anjou & de Poitou.* On a inſéré ici la lettre *r* comme dans le mot *fromde* dérivé du Latin *funda*, & dans le mot *fromage* dérivé de *formaticum.* Il y a long-tems qu'on a inſéré cette lettre; car on trouve dans la Chronique de Savigni, page 317: *Anno Domini* 1180 *obiit Henricus Rex Anglia, octavus Apoſtolorum Petri & Pauli, & ſepulcrum eſt apud* Frontevral (2).

(1) *Ou* Evêque de Rennes . . . *ne ſachant rien ne laiſſoit pas d'aimer les Savans.*] Il s'apelloit Silveſtre de la Guerche, & avoit porté les armes contre Conan Duc de Bretagne (3). Voici ce que l'on a dit de lui dans l'Hiſtoire de Robert d'Arbriſſel. *Licet non litterarum litteratos tamen inhiantior complexabatur . . . , conſuetudo tenuit alicubi ſi quas poterat litteratos, quod hominum genus Britannia tunc habebat rariſſimum* (4). Sur le témoignage qu'on lui rendit du merite de ce Robert, il l'attira dans ſon Diocèſe, & lui fit cette confeſſion ingénue; *Exactionis preparatâ, venerandus Pontifex dirigit Pariſius, & acciſcitum talibus illoquatur. Vades, inquit, Frater chariſſime, quemodo ſanctæ Redemptis Eccleſiæ matter tua ſine regimine vacillat, hoc præſertim tempore cum me pene Laicum ad contegerit præceſſe. Ello igitur, quoſo in respondis Eccleſiaſticis moſtur interpres, audiam te, & loquerie in me. Poteris procul dubio Dei populo prodeſſe, ſi zelum Dei habeas, volueris nobiſcum aliquantulum militare.*

(2) *Ex Chronico Sancti Florentii Salmurenſis.*

(3) *Le Pere* de la Mainferme, in Clypeo *a beaucoup fortifié cette Opinion, Tom. II, pag. 47.*

(4) Alleviere, in Vita Roberti Arbriſſ. *Cap. II, num. 8, apud* Joann. de la Mainferme, *ibid. pag. 480.*

Digitized by Google

mônes de ſon ſuperflu. Il ne faut pas oublier qu'il y eut au même tems deux autres célèbres Prédicateurs, qui convinrent avec lui de partager les deux ſexes, & de lui laiſſer le ſoin des femmes, pendant qu'ils ſe chargeroient des hommes (*C*). Dès qu'il eut établi de bonnes Loix dans ſon Monaſtere de Frontevaux, il reprit l'emploi de Prédicateur ambulant. Il parcourut pluſieurs Provinces de France, & principalement la Bretagne & la Normandie. Il fit à Rouën un des plus grans coups qu'un homme de ſon métier puiſſe faire; car une ſeule de ſes Exhortations convertit toutes les filles de joie qui ſe trouvoient dans un lieu de proſtitution (*D*), où il entra pour y annoncer la parole. Il aſſiſta l'an 1104 au Concile de Beaugenci, & y eut ſéance entre les Prélats. Il parcourut pendant les années 1107 & 1108 l'Anjou, le Poitou, & la Touraine, en exécution de ſa charge de Prédicateur Apoſtolique. Ces courſes produiſirent pour le moins ce bon effet, c'eſt que l'Ordre de Frontevaux ſe répandit dans ces Provinces (*E*), & éprouva l'efficace des exhortations du Pape Paſchal II. L'Evêque de Poitiers fut à Rome l'an 1106, pour demander à ſa Sainteté la confirmation de cet Ordre. Il obtint une Bulle de Paſchal II, par laquelle ce Pontife déclara qu'il en vouloit prendre un ſoin ſpécial, & le mettre immédiatement ſous le pouvoir du St. Siege, & exhorta puiſſamment les peuples à faire du bien à ce nouvel Inſtitut. Il en confirma tous les Privileges par une nouvelle Bulle l'an 1113. L'Ordre étoit déjà bien augmenté, car le Fondateur, allant prêcher dans d'autres Provinces de France, ne manquoit pas d'y établir des Couvens (*f*). Il perſuada à la Reine Bertrade de prendre l'habit de l'Ordre (*F*). Elle ne

(*f*) Voiez la Remarque (*E*).

(*C*) *Deux autres Prédicateurs . . . convinrent . . . de lui laiſſer le ſoin des femmes, pendant qu'ils ſe chargeroient des hommes.*] Ce partage eſt admirable, & ne peut point être comparé à celui de la circonciſion & du prépuce, je veux dire à celui que firent St. Pierre & St. Paul, quand il fut dit que St Pierre s'appliqueroit à la converſion des Juifs, & St. Paul à la converſion des Gentils (4). Les trois Prédicateurs dont je parle ici étoient Robert d'Arbuſſel, Bernard de Tiron, & Vitalis de Mortain. Raportons les paroles d'un ancien Hiſtorien. *In tranmarinis partibus, ſicut à majoribus accepi, tres memorabiles viri uno tempore fuere: ſcilicet Robertus cognominatus de Arbruſculo, Bernardus, & Vitalis. Hi non ignobiliter orti, & ſpiritu ferventes, circubans per caſtella & vicos, ſeminatoque ſecundum iſaiam ſuper omnes aquas, de converſione multorum fructus colligebant, pie inter ſe placita conſtituunt: quod Robertus quidem feminarum commune labore ad meliora converſarum ſollicitudinem gereret; Bernardus vero & Vitalis maribus propoſitis providerent. Robertus igitur famoſiſſimum illud Monaſterium feminarum de Fonte-Ebraldi conſtruxit, & regularibus diſciplinis informavit. Bernardus vero apud Tironium, & Vitalis apud Savinniacum Monachos regularium inſtituere, ſuos quisque ab aliis per quadam præceptorum proprietates diſtinxit* (6). On eut beau repréſenter à notre Robert le peril où il s'expoſoit par ce grand attachement à la direction du ſexe, il rejetta ces avis comme des tuiles de Satan, & ſe fortifia de l'exemple de St. Jerôme. *Deſpexit urge tentatorem, urgiſſe ejus fallatiam, nec feminarum adverſa moderatenus . . . divum Hieronymum motuatas, cui inſuſſi obloquebantur Ariſtarchi, quid ſcriberet ad mulieres, nescium veri anteponerat: quorum cavillationes venuſtiſſima & erudiſſima retundit devoti ſexus celebrationi facem in literis deducta* (7).

(4) Voiez *l'Epître aux Galates, dans le Vers.* 7 & 8.

(5) Guillelmus Neubrigenſis, *Lib.* 1 de Rebus Anglicis, *Cap.* XV, *apud* Joan. de la Manſenne, *Tom.* 1, *pag.* 317.

(6) Joan. de la Manſenne, Clypei *Tom.* 1, *pag.* 116.

(*D*) *Une ſeule de ſes Exhortations convertit toutes les filles de joie que ſe trouvoient dans un lieu de proſtitution.*] On lui attribue un talent tout particulier pour cela; & il falloit bien que puis que la direction du ſexe lui étoit échue, il cherchât principalement les brebis galeuſes. Il alloit nuspieds par les rues & par les places, afin d'exhorter à la penitence les filles de mauvaiſe vie, & il entroit même dans le bordel afin de leur faire des Exhortations. Il y entra un jour dans Rouen, & s'alla mettre auprès du feu afin de chauffer ſes pieds. Il ſe vit bientôt entouré de femmes perſuadées qu'il n'étoit venu que pour goûter le plaiſir vénérien; mais il leur parla de toute autre choſe: il leur annonça les paroles de vie, & la miſéricorde du Fils de Dieu. La principale d'entre elles, ſurpriſe de ce langage, lui dit que depuis vingt cinq ans qu'elle hantoit cette maiſon, elle n'y avoit vu entrer perſonne qui parlat de Dieu, ou qui leur fit eſperer grace; mais que ſi elle pouvoit prendre confiance en ce qu'il diſoit, elle ne manqueroit point de changer de vie, & ſur la réiteration des promeſſes de miſéricorde, elle & ſes compagnes ſe jetérent aux pieds de Robert, & s'engagérent à ſe repentir. Il profita de ce bon moment, & les faiſant ſortir de la ville les amena toutes dans ſon deſert (8). *In Vita beati Roberti de Arbriſſello legitur, quod Ordinem Sanctimonialium Fontis-Ebraldi inſtituit: & quod undique per plateas & vicos tre conſueverat, ne fornicarias ad peccatrices ad meliorationem penitentia poſſet adducere. Quadam ergo die, dum tranſiret Rotomagum, Lupanar eſt ingreſſus, ſedensque ad focum pedes calefaciens, à meretricibus circumdatur, aſſumentes eum cauſſa fornicandi eſſe ingreſſum. Sed prædicante ei verba vitæ, ac miſericordiam Chriſti eis promittente, una ex meretricibus, qua caterie prærant, dixit eis: quis es tu, qui talia loqueris? Scias pro certo, quia per viginti quinque annos, quibus hanc domum ad perpetranda ſcelera ſum ingreſſa, nunquam aliquis hæc audivit, qui de Deo loqueretur, vel de ejus miſericordia præſumere nos faceret: tamen ſi fidem vera eſſe, &c* (9). On a remarqué dans l'Hiſtoire des Ouvrages de Savans (10): „ Que pluſieurs autres femmes de cette eſpece ayant été auſſi converties, il falut que Robert fit faire un Cloître tout particulier pour elles qu'il dédia à Sainte Marie Magdeleine, pendant qu'il renfermoit dans un autre contacré à la Sainte Vierge celles qui avoient un bon renom ". Cela témoigne le talent particulier qu'il avoit pour gagner ces ſortes de créatures (11), & ſon attachement à l'ancienne diſcipline; car il y a des Peres qui ont cru que les Religieuſes qui avoient été violées devoient vivre ſequeſtrées de celles à qui ce malheur n'arrivoit point (12).

(7) Petrus Blenſis, *Epiſt.* 14, *ad Stephanum Cornutum Archiepiſcopum Turonenſem.*

(8) Sanctiſſor de civitate eduxit, & ad eremum cum eis gaudens perrexit, ibique poſtea pœnitentiam Chriſto ferientes frumentitia, *Idem, ibid. pag.* 931, *ex Codice manuſcripto* (anno 1211) *Abbatiæ de Valle-ovi Cornutis* (l'Abbaie du Vaux de Cernai) *Ordinis Ciſtercienſis Dioceſis Pariſienſis.*

(9) *Idem, ex eodem Codice.*

(10) *Mois d'Août* 1690, *pag.* 127, *dans l'Extrait de la Tome du* Clypeus.

(*E*) *L'Ordre de Frontevaux ſe répandit dans ces Provinces.*] Pendant les courſes qu'il fit dans l'Anjou, dans le Poitou, & dans la Touraine, l'an 1107 & 1108, il fonda les Monaſteres de *Chamfournois*, celui de *Lapaie*, celui des *Loges*, celui de *Relais*, celui de *Game*, & celui de *Gironde*. L'an 1110 il courut le Berri & la Bretagne, & fonda le Monaſtere d'*Orſan* au Diocèſe de Bourges. L'an 1112 il en fonda trois dans les Dioceſes d'Orleans & de Poitiers, celui de *la Lande-en-Beauchene*, celui de *Turon*, & celui de la *Madelaine d'Orleans*. L'an 1114 il prêcha dans le Lamoſin, dans l'Angoumois, dans le Perigort, & au Diocèſe de Toulouſe, & fonda quatre Monaſteres, celui de *Bourbon*, celui de *la Gaſcouture*, celui de *Cadoun*, & celui de l'*Epinaſſe*. Ce fut en ce tems-là qu'aiant couru le Languedoc & la Guienne, il s'en alla en Auvergne où il eut des entretiens de piété avec la bien-heureuſe Rangarda mere de Pierre le Vénérable (13).

(11) Voiez du Clypeus rapportés dans la Manſenne, *Tom.* II, *pag.* 300, 301.

(12) Voiez le L. X. XV Lettre du Pape Leon I, *Cap.* II & V.

(13) Voiez la Manſenne, *Tom.* II, *pag.* 300, 301.

(*F*) *Il perſuada à la Reine Bertrade de prendre l'habit de l'Ordre.*] Cette Bertrade étoit fille de Simon de Montfort, & ſœur d'Amauri de Montfort Comte d'Evreux, & de Guillaume de Montfort Evêque de Paris. Elle fut élevée en Normandie chez ſa tante la Comteſſe d'Evreux, & ce fut là que Foulque Reclus Comte d'Anjou la vit & l'aima. Il l'épouſa l'an 1089. Elle le quitta en 1092 ou 1093, pour épouſer Philippe I du nom Roi de France, avec lequel elle avoit eu un *entretien particulier la jour de la vigile de la Pentecôte dans l'Egliſe de* St. Jean de Tours, pendant que les Chanoines de St. Martin beniſſoient les fons de l'Egliſe. Elle ſe rendit à Orleans où le Roi la reçut (14). Il l'épouſa enſuite à Paris. Le Pape le fit excommunier par ſon Légat l'an 1094 au Concile d'Autun, & l'excommunia lui-même l'année ſuivante au Concile de Clermont. Philippe chaſſa Bertrade en 1096, & la reprit l'an 1100: il fut excommunié tout de nouveau; mais lui & elle obtinent l'abſolution l'an 1105, aiant *juré ſur les Saintes Evangiles de ne plus habiter charnellement enſemble, & de ne ſe plus voir ni de ne ſe plus parler qu'en preſence de perſonnes non ſuſpectes* (15). Le Cartulaire de St. Nicolas d'Angers aprend *qu'en* 1106, *le 6 des Ides d'Octobre, Philippe fut à Angers avec Bertrade, & que Rechin l'y reçut magnifiquement. Ce fut ſans doute en ce tems-là que Bertrade renouvella ſes deux mariés, & qu'elle leur donna une grande fête où elle les ſervit à table, comme l'a écrit Orderic*, qui *ajoute que Bertrade demeura avec Philippe juſqu'à la mort de Philippe* (16). Il y a beaucoup d'apparence que le Pape aprouva leur mariage; car leurs deux fils *furent declarez capables de ſuccéder à la couronne, comme nous l'aprenons de Suger dans la Vie de Louis le Gros. Bertrade eut un douaire ſur les Domaines de la Couronne, ... & ce douaire fut la Terre de Hautebruere dans le voiſinage de Monfort, & dans le Dioceſe de Chartres, qui eſt le lieu où elle fonda un Prieuré n'étant faite Religieuſe à Frontevaux entre les mains de R. d'Arbriſſil, & y'y étant retirée elle y mena juſqu'à la mort une vie exemplaire.* Elle avoit demeuré en Anjou depuis la mort du Roi *Philippe arrivée l'an* 1108. Mr. Menage, dont j'emprunte tout ceci (17), a relevé un prodigieux nombre de fautes, qu'il a obſervées dans pluſieurs Hiſtoriens au ſujet de cette Bertrade. Il ne dit point ſi elle vécût long-tems depuis qu'elle fut entrée en Religion; mais nous aprenons de Guillaume de Malmesbury qu'elle mourut peu après *Philippus*, dit-il (18), *in extremo vitæ, taſſus morbo Monachicum apud Floriacum accepit habitum* (19). *Pulchrum & fortunatum illa* (Bertrada), *quod ætate & ſanitate integra, nec ſpecie cuquata apud Fontem Evraldi Sanctimonialium appetit velum. Nec multò poſt præſenti vita vale fecit: Deo forſitan providente, ne poſſe delectata mulieris corpus Religioni laboribus inſervire.* La converſion de cette Reine impudique fut beaucoup d'honneur à Robert. Cette femme étoit ſi adroite qu'elle faiſoit du Roi ce qu'elle vouloit, & qu'on vit ſouvent à ſes pieds ſon prémier mari lui faire mille ſoumiſſions depuis qu'elle l'eut quitté. Lâcheté pour le moins égale à celle de Menelas. *Amore ejus ita captus eſt*

(14) Rex Iordanis Philippus Parisius venit, & cum omni Francorum ſuorum honore cum ſeni Regnum conſtituit. Poſtmodum ille, Conſule dicto Pro, male ſequenti Regni ſeniorum, qui Mendacio propè totum Regnum ſuum dominationi decernit, quo cum dominationi decernit, Menage, Hiſt de Sable, *Liber.* III, *Cap.* XV, *pag.* 385, 86, et Gelii Conſulum Andegavenſium.

(15) *Ibi mo, pag.* 69.

(16) *Ibidem.*

(17) *Ibidem.*

(18) *Lib.* V de Geſtis Regum Anglorum, *apud* La Manſenne, Clyp. *Tom.* I, *pag.* 117.

(19) *Lib.* de la Manſenne, *Tom.* II, *pag.* 303, *fait voir que cela eſt faux*

ne le porta guere, l'auſtérité de l'Inſtitut la tua bientôt (*G*). Il ſe ſentit défaillir l'an 1115, & de l'avis de pluſieurs Prélats, Abbez, & Moines, qu'il aſſembla, il conféra le Généralat de l'Ordre à une femme (*g*). On a fort critiqué une telle diſpoſition (*H*). L'année ſuivante il ſentit revenir ſes forces, & ſe promena par le Dioceſe de Chartres en faiſant ſes fonctions accoutumées de Prédicateur. Il termina un différent que pluſieurs perſonnes avoient tâché en vain de pacifier, entre Ives Evêque de Chartres & Bernard Abbé de Bonneval. Il ne fut pas moins heureux par raport à la querelle qui s'éleva entre le Comte de Chartres, & les Chanoines, au ſujet de l'élection d'un Evêque après la mort d'Ives. Il tomba malade en prêchant dans le Dioceſe de Bourges l'an 1117, & ſe fit porter au Monaſtere d'Orlan, où il mourut quelques jours après. L'Archevêque de Bourges ſuivi de ſon Clergé, & d'un grand nombre de Gentils-hommes & de roturiers, accompagna le corps juſqu'au Monaſtere de Frontevaux, où il célebra les funérailles le douzieme jour apres le decés. Le Comte d'Anjou, l'Archevêque de Tours, l'Evêque d'Angers, pluſieurs Abbez, une multitude incroiable d'Eccléſiaſtiques & de peuple étoient allez au devant de ce convoi, avant qu'il ſortit du Dioceſe de Tours (*b*). Le Pere de la Mainferme (*i*), Religieux de Frontevaux, a publié trois volumes apologétiques, où il s'eſt donné beaucoup de peine pour juſtifier ſon Patriarche, que quelques-uns ont accuſé d'avoir partagé le lit de ſes Religieuſes (*I*), non pas à la vérité dans la vue de jouir d'elles, mais afin de ſe commettre avec de plus fortes tentations. On a vu cette ſcéne dans les Nouvelles de la République des Lettres (*K*). On ne ſauroit

(a) *Abbatiſſam toti ſuo Ordini Fontebraldenſi de Cæleſtino præpoſuit.* Clyp. auctorite Ord. Fontebraldenſis Tom. II, pag. 308.

(a) *Tiré du II Tome du* Clypeus antiquitatis Fontebraldenſis Ordinis, *à la fin, au Tome ou Abrégé Chronol. de la Vie de Robert d'Arbriſſel, avec les remarques que nous donnerons en chacune de ces choſes où plus amplement rapportées.*

(b) *Le I Tome de ſon* Clypeus *fut imprimé l'an 1684, le II l'an 1688, le III l'an 1692.*

(*i*) *Abbatiſſam toti ſuo Ordini Fontebraldenſi de Cæleſtino præpoſuit.* Clyp. auctorite Ord. Fontebraldenſis Tom. II, pag. 308.

(*G*) . . . . *L'auſterité de l'Inſtitut la tua bientôt.*] Nous avons vu (22) que Guillaume de Malmesbury a conjecturé que la Providence de Dieu ménagea peut-être que le corps de cette delicate Reine fût incapable de ſupporter les travaux de la Religion. Il valut mieux peut-être qu'elle y ſuccombat promptement; car s'ils n'euſſent fait que l'amaigrir, il eut été à craindre qu'une langueur un peu trop longue ne la dégoûtât de la vie monaſtique, & ne lui fit regretter les douceurs voluptueuſes qu'elle avoit quittées. Quoi qu'il en ſoit, voici la preuve de mon Texte. *Anno* 1115 *aui circiter Bertradam Reginam ad inſtitutum Faut-Ebraldenſe tandem pellectam roberent in Monaſterio* Alta-Bruera *dicta collocavit. Victa cultugne in pennis aspero atque horrido utens, vita ſtamm privata eſt* (23). On vu alors la vérité de la Maxime *Nullum violentum durabile.*

(*H*) *On a fort critiqué une telle diſpoſition.*] Il n'y a rien de plus ſinguler dans le Monde Monaſtique (24), que de voir tout un grand Ordre compoſé de Religieux & de Religieuſes reconoître une femme pour ſon Chef & ſon General. C'eſt ce que font les Moines & les Nonnes de l'Ordre de Frontevaux en vertu de leur Inſtitut. Robert d'Arbriſſel le Fondateur l'a voulu ainſi. Il fit une Loi diamétralement opoſée à la Loi Salique: il ne ſe contenta pas de vouloir que l'Ordre pût tomber en quenouille, il voulut qu'une femme ſuccédât toûjours à une autre femme dans la dignité de Chef & de Général de l'Ordre. Le Pere de la Mainferme a deſſiné le III Tome de ſon Ouvrage à juſtifier cette conduite du Fondateur. Il répond à toutes les Objections qu'on a coutume de faire, & il inſiſte beaucoup ſur ce que la Ste. Vierge a commandé à Dieu même; car il eſt dit dans l'Ecriture que Jeſus-Chriſt étoit ſujet à ſa mere. Si Dieu, l'Etre néceſſaire, le Créateur de toutes choſes, n'a point fait difficulté d'obéir à une femme, nous autres hommes, petites créatures que nous ſommes, oſerons-nous en faire difficulté? Si jamais l'Egliſe Romaine faiſoit avec connoiſſance de cauſe ce qu'on pretend qu'elle fit ſans le ſavoir ſous le Regne de la Papeſſe Jeanne, elle trouveroit ſon Apologie toute prête dans le Livre du Pere de la Mainferme; & je ne voi point, ſi l'Apologie de Frontevaux paſſe une fois, pourquoi on ſeroit ſcrupule de cserer une Papeſſe. Ajoûtez à cela, que dans l'Hypotheſe de presque tous les dévots de la Communion de Rome, Dieu a donné à la Ste. Vierge l'Empire du Monde: on ne voit rien de plus fréquent dans les Livres de ces Meſſieurs que les titres de *Reine des Cieux*, *Reine des Anges*, quand ils parlent de la Vierge; & c'eſt même le langage du culte public, je veux dire des Hymnes de l'Egliſe. Un Religieux de Frontevaux ſe ſervit un jour de cette raiſon: le Pere de la Mainferme le raporte ſans y trouver rien à redire (25). „ Il arriva „ une fois à un certain Religieux que je ne nomme point, „ qui avoit bien de la peine à digerer ce qui eſt de noſtre „ Inſtitut, qui me dit une fois me parlant de ce ſujet, *que „ noſtre Royaume eſtoit en quenouille.* En quoi de verité, il „ diſoit mieux qu'il ne penſoit, & nous faiſoit beaucoup „ d'honneur contre ſon intention. Car il eſt vrai, *qu'il eſt „ en quenouille*, comme tout le Royaume de l'Univers, du Ciel & de la Terre, *eſt en quenouille*, ſçavoir eſt, entant „ qu'il eſt regi & gouverné par la puiſſance & autorité Sou„ veraine de celle, qui comme une femme forte, *manum „ ſuam miſit ad fortia; & digiti ejus apprehenderunt fuſum.* „ Pr. 31. v. 19 ".

(*I*) *Quelques-uns l'ont accuſé d'avoir partagé le lit de ſes Religieuſes.*] L'Accuſation eſt fondée ſur une Lettre de Geofroi Abbé de Vendôme. Les Lettres de cet Abbé furent publiées par le P. Sirmond, l'an 1610, ſur le Manuſcrit de l'Abbaie de la Couture. L'une de ces Lettres fut écrite à notre Robert, pour l'avertir d'un fâcheux bruit qui couroit touchant ſa conduite, & des inconvéniens de cette conduite. Raportons les paroles de la Lettre (26): *Fœminarum quasdam, ne dixerim, nimis familiariter tecum habitare permittis, & cum ipſis etiam, & inter ipſas, nocte frequenter cubare non erubescis. Has ſi modo agis, vel aliquando egiſti, novum, & mandatum ſed infructuoſum martyrii genus invenis . . . Mulierum quibuſdam, ſicut fama ſparſit, & nos ante diximus, ſæpe privatim loqueris, & earum accubitu novo martyrii genere cruciaris.* Il y a une autre Lettre qu'on attribue à Marbodus Evêque de Rennes, qui contient les mêmes Avertiſſemens (27): *Mulierum cohabitationem diceris plus amare. Hæc ergo una ſolum communi mensa per diem, ſed & communi accubitu per noctem dignaris, aut refugis.* On blame Robert d'avoir fait prendre l'habit de Nonne trop legerement à de jeunes filles, & on lui repréſente le mauvais ſuccès d'un tel procédé. Quelques-unes ſentant venir le neuvieme mois avoient rompu leur cloture pour aller accoucher ailleurs, & les autres étoient accouchées au milieu de leurs cellules. *Tacco de juvenculis, quas ſine examine Religionem profeſſas mutata veſte per diversas cellulas protenus includiſti. Hinc ſæpe ſætis ſementatam miſerabilis exitus probat. Alia enim urgente partu, fractis ergaſtulis elapſa ſunt, alia in ipſis ergaſtulis pepererunt* (28). Notez, I, que dans la Lettre attribuée à Geofroi de Vendôme on accuſe d'acception de perſonnes Robert d'Arbriſſel. Il y a quelques femmes, dit-on, avec leſquelles vous êtes toûjours de bonne humeur, prompt, actif, alerte, ſi complaiſant que vous n'épargnes rien de tout ce qui leur peut marquer votre honnêteté; mais quant aux autres, ſi quelquefois vous daignes leur adreſſer la parole, c'eſt pour leur dire des duretez; vous les traitez en cenſeur ingrate, & vous les laiſſez expoſées à la faim & à la ſoif & au froid. *Illis ſegnidem re ſemper ſermone jocundum oſtendis, & alacrem affatu, amoenos genus humanitatis exhibes, nulla ſervatu parcitate.* Et iterum. *Alias verò, ſi quando cum ipſis loqueris, ſemper locutione nimis durus apparet, nimis diſtrictus correctione: illas etiam fame, & ſitis ac nuditate crucias: omnis relicta pietate* (29). C'eſt inſinuer ce que Theophile Raynaud affirme (30), je veux dire que Robert choiſiſſoit toutes les plus belles quand il vouloit s'expoſer à la tentation en couchant avec une femme. Notez en II lieu, que le Pere de la Mainferme ne raporte point tout le Paſſage de la Lettre pretendue de Marbodus. Je l'ai vu beaucoup plus complet dans Mr. Menage (31), & j'y ai trouvé que l'on fait ſouvenir Robert qu'il avoit été autrefois pécheur du côté des femmes. J'y ai trouvé un autre reproche dont je ferai mention ci-deſſous (32).

(*K*) . . . *On a vu cette ſcéne dans les Nouvelles de la République des Lettres.*] Voiez l'Article II du mois d'Avril 1686: c'eſt l'Extrait du I Tome du *Clypeus noſtrorum Fontebraldenſis Ordinis.* L'Auteur de l'Extrait a comparé à Tantale un homme qui s'aviſeroit d'un genre de mortification tel que celui que l'on imputa à notre Robert. Mais comme il n'y a point de comparaiſon qui ne cloche, celle de Tantale à certains égards ne conviendroit pas au Directeur de ces Religieuſes. Il ſouffriroit la faim & la ſoif au voiſinage du remede, mais il ne ſeroit pas certain que le remede ſe retireroit à meſure qu'on le voudroit joindre. La comparaiſon de ces Phyſiciens curieux, qui étudient avec tant d'ardeur les cauſes des phénomenes, ne ſeroit juſte qu'à certains égards. Leurs méditations, & leurs recherches ne font qu'effleurer la nature, le ſecret qu'ils cherchent eſt dans un vaſe dont ils peuvent ſeulement toucher les bords; ils ont beau tourner, aller & venir, ils trouvent par tout la circonférence du cercle, jamais ils ne parviennent au centre. C'eſt l'emblême de Robert, ſi ce n'eſt qu'il ne vouloit pas comme eux pénétrer le fond du myſtere (33). Je n'ai garde d'affirmer ce qu'on dit de lui, car je trouve très-fortes les raiſons de l'Apologiſte; mais on ne ſauroit croire combien il s'eſt trouvé d'Heretiques qui en faiſant profeſſion de s'interdire le mariage, & la pleine jouiſſance du ſexe, couchoient néanmoins avec des femmes, & les embraſſoient, & n'oubliosent aucune ſorte de preuve. Voiez les Procès de l'Inquiſition de Toulouſe (34) imprimez à Amſterdam l'an 1692; j'en cite quelque choſe dans l'Article

(21) *Tom. III, pag.* 82. *Il cite Frere* E. Martin, *Auteur d'un Livre qui a pour Titre,* Le Sejour du Verbe au ſeine dans les entrailles immaculées de la Vierge.

(22) *Voiez le Clypeus noſtrorum Ord. Fontebraldenſis Tom. I, Inſtitut. I, pag.* 18.

(23) *Ingolſtad, in Vita Ludovici Crolli, cap. XVII, apud eundem, ibid.*

(24) *Ci-deſſus à la fin de la Remarque* (12).

(25) *La Mainferme, Tom. II, pag.* 502.

(26) *Voiez dans la Remarque* (F), *Citation* (11), *les paroles de Charles du Moulin.*

(27) *Voiez, le même Livre, la même, pag.* 42.

(28) *Li-même, pag.* 270.

(29) *Li-même, pag.* 26.

(30) *Ci-deſſous dans Remarque* (L), *Citation* (42).

(31) *Voiez-le dans la Remarque* (P) *à la Citation* (1).

(32) *Remarque* (P).

(33) *Il dit que Robert avoit quelque religion pour certaines choſes, & qu'il croioit que l'Evangile les prohiboit.*

(34) *Pag.* 282, *& ſuiv.*

(*b*) *Quelques-uns l'ont accuſé d'avoir partagé le lit de ſes Religieuſes.*] L'Accuſation eſt fondée ſur une Lettre de Geofroi Abbé de Vendôme. Les Lettres de cet Abbé furent publiées par le P. Sirmond, l'an 1610, ſur le Manuſcrit de l'Abbaie de la Couture. L'une de ces Lettres

(26) *Vincentius Bellovacus, Specul. Libr. XXII, Cap. XXX, Pag.* 1181, *apud* La Mainferme: Clyp. *Tom. II, pag.* 142.

(27) *Ingolſtad, in Vita Ludovici Crolli, Cap. XVII, apud eundem, ibid.*

(28) *Ci-deſſus à la fin de la Remarque* (12).

(29) *La Mainferme, Tom. II, pag.* 502.

(30) *Voiez dans la Remarque* (F), *Citation* (11), *les paroles de Charles du Moulin.*

(31) *Voiez dans la Remarque* (P), *Citation* (1).

(32) *Il dit que Robert avoit quelque religion pour certaines choſes, & qu'il croioit que l'Evangile les prohiboit.*

(33) *Voiez le Clypeus noſtrorum Ord. Fontebraldenſis, Tom. I, Inſtitut. I, pag.* 18.

(34) *Pag.* 282, *& ſuiv.*

roit trouver étrange la vivacité de zéle que ce Religieux témoigne contre les auteurs de l'Accusation (*L*): la choſe eſt aſſurément délicate (*M*), & il fait bien de mettre tout en uſage pour juſtifier ſon Héros. Il ne le fait, & voilà le ſeul moien de parvenir a l'Apologie; car il n'y a rien de moins compatible & avec la pureté du cœur, & avec la pureté du corps, que la prétendue mortification de reſiſter à des tentations que l'on auroit irritées. Le véritable triomphe eſt de ſe tenir le plus éloigné qu'il eſt poſſible d'un tel ennemi (*N*), & de n'y penſer jamais, & ce ſeroit une

Guillemete. Voiez auſſi ce que Mr. de Meaux rapote de St. Bernard contre les Henriciens, au Paragraphe LXIX du Livre XI de l'Hiſtoire des Variations. C'eſt une des bonnes marques a quoi nous puiſſions connoître qu'il n'y a point d'illuſion, & de chimere qui n'entre dans l'ame de l'homme. Le plus grand peril ou puiſſent tomber ceux qui ont fait vœu de continence, c'eſt de ſonger aux objets à quoi ils ont renoncé, c'eſt de les voir en certains etats. Témoin l'Ermite qui vit Brandimart entre les bras de ſa chere Fleurdelis (35):

Hor ſtando ingnocchiato in orazione,
Vide ſue' a ſchor quel gioco ſteſſo:
E veramente ſi fatta tentazione,
Chi è bravazo gli cade di mano.

Que ſeroit-il devenu dans un préludé: *Admiſſus circum præcordia ludens* (36)? Auroit-il eu la force de Saint Aldhelme? Nous ne pas être ici trop prolixe, je parlerai de ce Saint dans la Remarque (*C*) de l'Article FRANÇOISE D'AMBOISE.

(*L*) *On ne ſauroit trouver étrange la vivacité de zéle que ce Religieux témoigne contre les auteurs de l'Accuſation.*] Il emploie pluſieurs momens: il s'inſcrit en faux contre les deux Lettres; il ſoutient que Geoffroi de Vendome n'en point écrit celle qui court ſous ſon nom; & il trouve fort étrante que le Jeſuite Sirmond l'ait publiée comme legitime, & qu'on voie dans la Table des Matieres, *mota Roberti ſimplicitas & inconſtantia.* Il dispute contre le Pere Alexandre qui a ſoutenu que cette Lettre eſt de Geoffroi de Vendome, & il le prend de l'aveu qu'e fait ce Dominicain que la Lettre attribuée a Marbodius eſt ſupoſée (37). Il pretend (38) que l'Heretique Roſcelin, condamné comme Tritheite dans un Concile, eſt l'Auteur de la Lettre que Sirmond a publiée parmi celles de Geoffroi de Vendome. C'eſt le ſentiment du Cardinal Bona, & des Jeſuites Bollandus & Henſchenius, comme il n'oublie pas de le marquer (39). Il ajoute que le Pere Sirmond, ayant bien conſidere toutes choſes, étoit paſſé dans le même ſentiment (40). Il cite Theophile Raynaud, qui ſe range au même avis (41). Il blame le Pere Alexandre d'avoir mis que Sirmond ſe ſoit retracté, & ait eu envie d'oter cette Lettre dans une nouvelle Edition. Il ſe plaint que ce Jeſuite fit un grand tort au bien-heureux Robert d'Arbriſſel, & il allegue un Paſſage du Pere Theophile Raynaud (42), qui n'eſt fondé que ſur la Lettre publiée par le Pere Sirmond. Voici les paroles qu'il cite. *Fruſtra hoc Robertum de Arbriſſello lugetur tanto omni deteſtatione apud Goſfridum Vindocinenſem; nec ſane potuiſſe illa par oſſe deteſtatus inconſultiſſimi factis quæ dicitur* (43) *cum ſpecioſiſſima quaque ſacrarum virginum, cum nuda nudus tu eodem lecto cubuiſſe, ut nonnequam frondentem & adhuc nutentem oppetitum in tam illecebroſi ob ecti præſentia novo martyrii genere aſſerret.* Il montre que l'on ne ſauroit marquer le tems où Geoffroi de Vendôme ait pu écrire une telle Lettre, & il allegue un grand nombre de raiſons pour faire voir que cet Abbe n'a jamais cru que Robert meritat de tels avis. Il ſoutient que l'autre n'eſt ni de Marbodius Evêque de Rennes, ni d'Hildebert Evêque du Mans (44), & puis Archevêque de Tours; mais qu'elle fut ſupoſée, ou par Roſcelin, ou par quelque autre ſcelerat d'Eccleſiaſtique (45). J'ai oublié de dire qu'il cite (46) un Certificat portant que le Manuſcrit des Ouvrages de Geoffroi de Vendôme, que l'on garde comme un Original dans le Monaſtere de la Sainte Trinité e Vendome, ne contient point la Lettre en queſtion. Le Prieur (47) de ce Monaſtere donna ce Certificat le 3 de Fevrier 1652. Enfin le Pere de la Mainferme etale un très-grand nombre de preuves, tirées des éloges & des bienfaits que Robert reçut de tout ce qu'il y avoit alors de plus eminent dans le monde, & dans l'Egliſe, & il le juſtifie des autres defauts qu'on pourroit lui imputer. Je ne m'arête que ſur celui qui a le plus de raport avec la faute dont il s'agit en cet endroit.

On pretend que lors qu'il alloit prêcher par le monde il amenoit avec lui beaucoup de femmes. Le Pere de la Mainferme ne cela; il avoue ſeulement que ce fut bien une pur ouelquefois avec lui dans ſes voiages Petronille Abeſſe de l'Ordre, & Angeaſis Prieure de Fontevraux; ce qui ne ſeandaliſoit pas les bonnes ames: au contraire, on les recut une fois avec toute ſorte d'hoſpitalité dans l'Abbaie de Dol; les Peres de ce Monaſtere n'oublieront rien pour faire honneur a leurs hôtes. *Cum eum eaſdem inter ageret confeſſiones ſibi Petronilla, ultimum nonnullis, quadam die apud Dolenſem Abbatiam hoſpitalitatis oratii perveniſſet. Quem Monachi eorudem avunculi loci ſalutantes, hoſpitalitatis cura ei honorificè peſcharunt, ut eorum animas prædicationis ſanctæ pabulo refoveret ſtuderentur, humillimè poſtulaverunt* (48). Le Paſſage de la Lettre de Marbodius, que Mr. Moreri cite, & qu'on verra ci-deſſous Remarque (*P*), Citation (1), temoigne qu'on reprochoit à Robert de ſe faire ſuivre par beaucoup de femmes dans ſes voiages, & d'en diſtribuer un grand nombre en diverſes Provinces dans les cabarets & les hoſpitaux pêle-mêle avec des hommes, ſous prétexte de ſervir les pauvres & les etrangers. On ajoute que ce beau manege avoit produit aſſez d'enfans, pour qu'on ne pût plus révoquer en doute que Robert n'eût expoſé a un grand danger l'honneur de ſes ſectatrices.

(*M*) *La choſe eſt aſſurément delicate.*] Les péchez de l'impureté ne ſont point de la nature de ceux que l'on peut vaincre en les attaquant, en les prevenant, en faiſant des irruptions ſur leurs terres. Se battre en retraite, ou plutôt prendre la fuite, eſt le moien le plus aſſuré de remporter la victoire. N'eſt-ce donc pas une étrange temerité, & un mepris punifiable de ce ſage Avertiſſement, *Quicquis amat periculum periibit in illo*, que d'aller provoquer ce dangereux ennemi, & que de lui faire des inſultes juſques dans ſon fort? A peine devoit-il être permis à d'Arbriſſel de le regarder en face, & il étoit aſſez téméraire, dit-on, pour le coiffer, afin de lutter avec lui:

Cervi, luporum prada rapacium,
Sectamur ultro, quos opimus
Fallere & effugere eſt triumphus (49).

Ceux qui font vœu de continence, s'ils ſont ſages, doivent chercher avec ardeur le don de l'oubli, & repouſſer des l'entrée les images de l'impureté, tant s'en faut qu'il leur ſoit permis de ſe coucher auprès des objets vivans. Quand ils ſeroient aſſurez de la victoire, ils ne laiſſeroient pas d'être obligez a faire cette ſorte de combat comme la peſte: la chaſte envers le prochain leur commande cette fuite. Sont-ils aſſurez de leur compagne? N'eſt-il pas moralement indubitable qu'une femme, qui conſent qu'un homme ſe vienne coucher auprès d'elle, eſt très-diſpoſée à ne lui rien refuſer? Ne ſe fortifiera-t-elle pas dans cette diſpoſition par la proximité d'un corps d'homme? Ce voiſinage ne lui donne-t-il pas des penſées & des deſirs dont elle ſeroit exemte, ſi on la laiſſoit dormir toute ſeule (50)? Voiez ce que dit Montagne touchant les femmes mariées à des vieillards. *Les veufs*, dit-il (51), *en plein mariage de pere condition que vierges & veuves. Nous les trouvons peut bien fourvoiez, parce qu'elles ont un homme auprès d'elles. . . . . Mais un echeurt en recharge par la leur neteſſité, d'autant que l'entretiement & la compagnie de quelque autre que ce ſoit échauffe leur chaleur qui demeureroit plus quiete en la ſolitude.* Ainſi ces Avanturiers devots, ces chercheurs d'occaſions chaudes, ces Solitaires qui pour ſignaler la bravoure de leur continence ſe fourrent au lit d'une jeune fille, ne font que jettes de l'huile ſur un feu caché ſous les cendres. Ne ſont-ils pas reſponſables des deſirs laſcifs qu'ils y allument? Il y a beaucoup d'aparence que la plupart de ces gens-là ne cherchent point une victoire complete. S'ils n'achevent pas, ils amuſent pour le moins leur fale paſſion. Ils ſe mettent ſur le pied de ceux qui diſent, *Amare laudet, ſi potuit non liter. Eſt quodam prodire tenus, ſi non datur ultra.* Alons toujours la petite oie: jouiſſons des avant-goûts. Ils font comme ces maris dont il eſt parlé dans les Controverſes de Seneque (52). La choſe eſt donc delicate, & le Pere de la Mainferme eſt loüable d'avour travaillé à l'Apologie du Fondateur de ſon Ordre.

(*N*) *Le véritable triomphe eſt de ſe tenir le plus éloigné qu'il eſt poſſible d'un tel ennemi.*] J'ai déjà touché cela au commencement de la Remarque précédente; mais j'y reviens, afin de munir de bonnes autorités cette Leçon ſalutaire. Voions d'abord ce que Socrate conſeilloit à ſes Diſciples. *Tu penſes, inſenſé!* dit-il (53), *que les baiſers amoureux ne fourrent pas envenimez, à cauſe que tu n'en vois pas le poiſon? Sçache qu'une belle perſonne eſt un animal plus dangereux que les Scorpions, parce que ceux là ne nous penvent bleſſer s'ils ne nous touchent, mais la beauté nous frappe ſans nous approcher; de quelque endroit que l'on puiſſe l'appercevoir, elle lance ſur nous ſon venin & nous renverſe le jugement. C'eſt peut-être pour ce ſujet que les amours ſont repreſentez, avec des arcs & des fléches, parce qu'un beau viſage nous bleſſe de loin. Je te conſeille donc, Xenophon, quand tu découvriras quelque beauté de l'enfance ſans retourner derriere toy, & pour toy, Critobule, je penſe qu'il ſeroit à propos que tu n'abſentaſſes un an tout entier, car ce ne ſera pas trop de temps pour ta guarie de ta bleſſure.* Ajoûtons à cela ce que dit St. Jerôme à ceux qui n'aprouvoient pas qu'on ſe retirat dans les deſerts, & qui pretendoient que ce n'étoit pas combatre le vice, mais le fuir, & qu'il n'y avoit que ceux qui le combatoient, & qui le vainquoient, qui méritaſſent la couronne. Il répondoit entre autres choſes qu'il falloit toujours choiſir le chemin le plus aſſuré, & qu'ainſi il valoit mieux prendre la fuite, que de demeurer au champ de bataille où ſi d'un côté l'on pouvoit vaincre, on pouvoit de l'autre être vaincu. On n'eſt point en ſuiete, ajoûtoit-il, quand on dort proche d'un ſerpent: il peut arriver qu'il ne morde pas, & il peut arriver qu'il morde. Il s'exprime ſi bien ſur tout cela que je ne

(35) Voiez les Lettres de Marigni.

(36) Apliquez ici ces deux Vers, *Omne vafer vitium ante tyronem Flaminat omnia Tarpe, & admiſſus circum præcordia ludit.* Perſius, Sat. II, Vers. 184.

(37) Voiez la Note (*a*) de la I Diſſertation, I.

(38) Tome I, in Act. I, pag. 415.

(39) Le même, pag. 14.

(40) Collandus *Fatetur ſint qui dubitent ſuo animo, pag. 15.*

(41) In Tribe de ſortiarii David. pag. 40.

(42) Tire de la vie d'Urbain de Treſo De ſobrio oblectu ſcurio frequentiſſimo.

(43) Le P. de la Mainferme met ici cette Note, Pallio ſcribit Theophilus id legi apud Gotfridum Epiſt. 47. lib. 4. Voiez *ſur cette fauſſe Citation de Theoph.* Raynaud les Nouvelles de la Rep. des Lettres, Mois d'Août 1686, pag. 691.

(44) Elle ſe trouve parmi les Lettres de cet Evêque, dans le Manuſcrit de la Bibliotheque de St. Victor de Paris. Voiez Pitz Cirpenus, Scriptor. de, pag. 68.

(45) Ubi ſupra, page 21.

(46) Ibid. pag. 58.

(47) Prieur Manſelle. Il a été Docteur de la même maiſon de St. Mexme.

(48) De la bienfaiſance, Clyp. liv. ſon I, pag. 221.

(49) Horat. Ode IV Liber IV. v. 30.

(50) *Elle pourroit dire*, Qui me commovit, me non commovit, inquit, Cleopa. Plaut. Rud. I Libriſt 8-45.

(51) Montagne, Eſſais, Livre III, Chap. V, pag. m. 183, 184.

(52) Rendu, ſuppoſé, ufam mariti vobis concubitum, qui etiamſi ſine amore tamen ſine libidine tentare poſſit. Sulpit Severus, Dialogue II, Liber I, pag. m. 93.

(53) Xenophon, Choſes Memorables de Socrate, Liv. I, pag. m. 56. Tome ſix de la Traduction de Charpentier.

Digitized by Google

une illuſion très-groſſiere, & une furieuſe impertinence, que de dire qu'y aiant eu des gens du monde qui ont paſſé des nuits entieres avec des filles fans en jouir (O), il faut à plus forte raiſon s'ima-

ne puis m'empêcher de copier ſes paroles: ce ſont autant de coups de foudre par rapport à la conduite que l'on a attribuée à d'Arbriſſel. *Qui ſecuris umbellulatam ſuam, & vas fragile, quod portat, tamen efferatore: ne impingat, corruat, aut ea frangatur. Unde & mulcrum, maximeque adolescentum vitat ſpectum & in tantum caſtigator ſui eſt: ut etiam qua tuta ſunt, periculoſa ſint. Cur, inquit, fergis ad ormanda? videlicet ut ea non nudatam, non viroſam, ut eas jurare non moveat, ut ena bella non putet, ne me capiat etiam mortuus: ne me forma pulcherrima ad illicitas ducat amplexus. Reſpondebis: hoc non eſt pugnare, ſed fugere; ſta in acie: adverſarius armatus obſiſtit: ut poſtquam victoria, coroneris. Fateor imbecillitatem meam. Nolo ipſe pugnare victoria, ne perdam ſtipendia victoriam. Si fugero, gladium deviteve: ſi ſtetero, aut vincendum mihi, aut calcandum. Quid autem neceſſe eſt certa diſcutere, & incerta ſcitari? Aut ſenex, aut prælium mori vicundi eſt. Tu, qui pugnas, & ſuperari potes, & vincere, ego cum fugero, non vince en eo, quod facie: ſed ideo fugio, ut vincar. Nulla ſecuritas eſt, vicino ſerpente, dormire. Poteſt fieri, ut me non mordeat: tamen ſieri poteſt ut aliquando me mordeat* (54). L'Auteur d'un Livre, qui fut imprimé à Paris l'an 1630, & qui eſt intitulé *Le Miroir des Chanoines*, a ramaſſé un grand nombre de Sentences qui foudroient la conduite de ces temeraires qui s'aprochent du peril le plus qu'ils peuvent. Joſeph, dit-il, (55) *laiſſe ſon manteau dans l'embarras d'une femme comme contagieux & venimeux dont il faut autant apprehender que la morſure d'un chien enragé.* Cette comparaiſon eſt de St. Jerome. *Ipſe muliebris contactus quaſi contra ignem & venenatus eſt vera ſuſpendat, non manus quam vestimenta canis morſus* (56). Notre Auteur ajoute que S. *Jerdan, dans S. Antonin* (†), *tance ſeverement un religieux pour n'avoir tourné que la main d'une femme. Cet, mais c'eſt une femme devote, dit un religieux: n'y pour cela regart S. Jerdan; car la terre eſt bonne, l'eau eſt auſſi bonne; mais ſi ces deux elemens venoient à ſe meſlanger, il n'en reſulte que de la boue . . . .* (‡) S. Hieroſme recognoiſſant combien la frequentation des femmes, bien que non ſuſpectes & mal famées, prejudicie aux Eccleſiaſtiques: *Hepiſcolum eunuch* (dict-il) *aut rare, aut nunquam muliercum pedes teraunt: quia non poteſt ſete corde cum Deo habitare, qui feminarum accubibus copulatur: famina ſecum parare habitaculum conſuetudinem exuere, femine nomen eunuchi nouverint, vultum noſcant.* Que les pieds des femmes ne foulent jamais le plancher de ta chambre, ou que ce ſoit rarement: parce que celuy qui ſe plaît à la converſation des femmes, ne peut de tout ſon cœur habiter avec Dieu. La femme brule la conſcience de celuy avec lequel elle habite, que les femmes cognoiſſent ton nom, & non pas ton viſage. Ne cognois point auſſi le leur. . . . . (‡) Sainct Cyprian refuſte tubtilement & doctement ces hardis courages, qui preſument tant de leur integrité, qu'ils n'apprehendent nullement les femmes, tous l'eſpoir genereux qu'ils ont de s'en deſpatouiller heureuſement, ſans y engager tant ſoit peu leurs ſainctes affections. Voicy la conception: Il eſt impoſſible d'eſtre environné des flammes ſans bruller, il eſt plus expedient de bien craindre que de mal preſumer. Il eſt plus utile que l'homme ſe recognoiſſe foible pour devenir fort, que ſi voulant patoiſtre fort, il devient foible. Celuy-la ſe trompe qui croit eſtre quelque choſe, & n'eſt rien en effect. Qui attachera le feu à ſon ſein, & ne bruſlera point ſes veſtemens? Ouy, mais je veux avoir dequoy vaincre pour triompher. N'as-tu pas ta propre chair à combattre & ſurmonter? pourquoy veux-tu qu'une autre terre te fournitſe des lauriers? la chair conuinte contre l'eſprit, & l'eſprit contre la chair. Que ce ſoit dict une fois pour toutes: la converſation des femmes, c'eſt la glu du diable, pour prendre & aſſervir les hommes . . . . . (57) Aveuglement nouſt de vouloir habiter en un lieu, où neceſſairement il faut tous les jours, ou peur, ou vaincre, & de penſer dormir auprès d'un vipere en ſeureté. (*) *Quod tibi neceſſe* (dict S. Hieroſme) *in ea verſare domo, in qua neceſſe habeas quotidie unc perire, aut vincere? quæ anguem mortalem, imo te viperam ſecuces ſemnos capit* "? Notre Auteur donnant enſuite quelques remedes contre l'émotion de la chair, met l'abſtinence au premier rang, la frequentation des bonnes compagnies au ſecond, & puis il dit (58), que le troiſieme *ſera n'approcher du tout preſque des femmes, & les voir de loing, comme Lucrece* (*dans Lucrece*) *diſoit au Roy Arcadius qu'il falloit voir les pourceaux . . .* (**) *S. Auguſtin fut ses paroles de S. Paul*, Fugite fornicationem, *remarque que St. Paul ne dit pas, reſiſtez, mais fuyez, par ce que la victoire eſt plus aſſeurce en la fuite, qu'en la reſiſtance:* Contra libidinis impetum apprehende fugam, ſi vis obtinere victoriam, nec tibi verecundum ſit fugere, ſi cupiturus palmam deſideras obtinere.

Tu fugiendo vince, quem furta ſola fugat.
Tu ne ſçaurois chaſſer plus viſte
Ce peché, qu'avecque la fuite.

Ces Maximes ſi certaines & ſi importantes en elles-mêmes, & d'ailleurs ſi recommandables par la vénération que l'on porte aux grands Saints qui les établiſſent dans leurs Lettres, ſont très-ſouvent inculquées aux perſonnes qui en ont le plus de beſoin. On leur prêche cela tous les jours; on le leur étale dans une infinité de Livres, & néanmoins ces perſonnes perſeverent volontiers dans la coutume de s'expoſer au peril. On croit qu'elles ſe piquent de bravoure, & que la fuite leur paroît un acte de lacheté auſſi ignominieux qu'aux gens de guerre. Elles vont au feu hardiment & gaiement: le ſexe qui n'a point eu la valeur pour ſon partage temoigne ſur ce point la beaucoup d'intrepidité; il n'aime pas moins à recevoir des vitites dans ſa cloture, que l'autre à en rendre: de part & d'autre l'on ſe comporte comme ſi l'on n'avoit nulle crainte d'etre vaincu; & il y a beaucoup d'aparence que cette ſecurité n'eſt pas tant fondée ſur ce qu'on connoit les forces, que ſur ce qu'on n'a pas beaucoup d'envie de ſortir victorieux de ce combat, & qu'on ne pas aller le combat même quelle qu'en puiſſe être l'iſſue n'eſt point ſans charmes. Si l'on remporte la victoire, c'eſt autant de gagné ſur la nature; ſi l'on eſt vaincu, c'eſt autant de gagné pour elle. Ceci ſont dit ſans prejudice des veritables ſectateurs de la chaſtete qu'ils ont voüée, & qui ſans doute, s'il leur arrive de ne point pratiquer les conſeils de St. Jerome, ſont aſſurez que leurs vitites, leurs longues converſations, &c, n'exciteront point de mauvais deſirs. Mais infailliblement ils ne ſeront pas les derniers à condamner les excez de témérité dont quelques-uns ſe rendent coupable le Fondateur de Fontevraux.

(O) *Il y a eu des gens du monde qui ont paſſé des nuits entieres avec des filles ſans en jouir.*] Montagne aſſure cela. *Je ne prens pour miracle*, dit-il (59), *comme fait la Reine de Navarre en l'un des Contes de ſon Heptameron, qui eſt un gentil livre pour ſon eſtoffe, n'y pour choſe d'extreme dignité, de paſſer des nuits entieres en toute commodité & liberté, avec une maiſtreſſe de long-temps deſirée, maintenant la ſey qu'on luy aura enjoint de ſe tenir entre des baigers & ſimples attouchemens.* Il dit ailleurs (60) que ſon pere *retenoit d'estrangers preſentez, nommément femmes, avec des honneſtes femmes, ſans ſoupçon quelconque. Ce dit ſoy, jurois* (61) *ſainctement eſtre vierge à ſon mariage, & ſi c'eſtoit apres avoir eu la langue part aux guerres de dela les monts*, etant parvenu à la trente-troiſieme annee de ſon age. S'il en faut croire les gens debauchez, les cas dont parle cet Ecrivain ne ſont pas des plus extraordinaires. Quand ces gens la ſe mettent en train de raconter leurs Avantures, ils proteſtent qu'ils en ont eu où on les faiſoit marcher par degrez, & où on ne les laiſſoit enfin parvenir juſques à la jouiſſance, qu'après avoir ecrouſe qu'ils obſervoient la promeſſe qu'ils avoient faite de ſe contenter des autres faveurs. Il y en a qui racontent ſans nommer perſonne, qu'il n'a tenu qu'à eux de jouir; mais qu'ils s'en ſont abſtenus pour ne pas s'embarraſſer dans des ſuites desavantageuſes, ou bien afin d'épargner à l'objet aimé & complaiſant avec inquietude le deshonneur qu'il eſt gnon. Accordons à ceux qui voudroient ſe prévaloir de pareilles Avantures, pour rendre probable la victoire que l'on attribue à certains Religieux dans le fort des occaſions; accordons leur, dis-je, que la paſſion des gens debauchez n'eſt pas toujours ſi fougueuſe, qu'elle ne s'arrête d'elle-même par la conſidération de certaines circonſtances, quel uſage en tirera-t-on pour la juſtification de ces Religieux? Ces debauchez-là ſe retiennent-ils ſans commettre des turpitudes qui au jugement des Caſuiſtes les mons rigides vont jusqu'au péché mortel, & quelquefois même, à ce que diſent pluſieurs Caſuiſtes, jusqu'à un péché qui ſurpaſſe celui de la jouiſſance? Si la pretendue victoire de ces Religieux tenoit un peu de cela, ne ſeroit-elle point dans le fond le triomphe de l'impudicité, & nullement le triomphe de la chaſteté? En leur faiſant ainſi leur procès n'épargnons point leur compagne. Sa témerité etoit encore plus dereglée que la leur: & comme l'on ne ſauroit jamais excuſer par raport à la chaſteté les femmes qui s'expoſent jusques-là, on ne ſauroit jamais non plus les excuſer par raport à la prudence. Elle leur diſoit on de ne ſe fier ni à promeſſe ni à ſerment, & de ſe precautionner d'une meilleure maniere. Cela me fait ſouvenir d'une Avanture que j'ai lue dans un petit Livre qui fut imprimé à Paris & en Hollande l'an 1682. En voici le precis, c'eſt l'Avanturier qui parle, il ſe nomme Pontignan. *J'etois à la campagne*, dit-il (62), *avec deux aimables Femmes, que j'aimois toutes deux à ma maniere. Je leur avois déclaré à toutes deux ſeparement ma bonne volonté pour elles, & j'eſtois fort ſatisfait de leur reponſes. Un beau ſoir, que j'etois entré dans mon Apartement, & de-là en Robe de Chambre, voicy les deux Dames que me viennent trouver, & qui me diſent que pour faire une certaine piece à un autre Homme qui eſtoit avec nous, il falut qu'elles m'enmadiaſſaſſent. Elles me dirent quelle eſtoit la piece. Je la trouvay plaiſante, & conſentis fort gayement à eſtre enmadiaſſé. Elles me prennent sous en Robe de Chambre comme j'eſtois, & m'enveloppent, je croy, de plus de cent annes de toile coupée comme des Langes. Je reſſemblois à une de ces Momies d'Egypte . . . . Quand je fus équipé en Momie, elles me dirent: Coyez, Pontignan, un brave Cavalier ne refuſe point de venir coucher avec des Dames qui l'en prient. Nous l'avons toutes deux denné parole de te favoriſer dans l'entaſſam. il faut nous en acquiter. Ah! ſcelerates, leur cray-je, eſtez moy donc tout ce linge-là, & puis faites de moy tout ce que vous voudrez. Point, point, dirent-elles, cela ne ſaiera rien; & la-deſſus elles me font porter tout brandy chez l'une d'elles, me mettent dans un bon Lit entre deux draps, & les deux Perſonnes viennent ſe planter à mes deux*

(59) *Le même* Vital Bernard, *Miroir des Chanoines, pag. 258.*

(*) *D. Hieron. t. 2. Ep. 9.*

(**) Vital Bernard, *Miroir des Chanoines, pag. 278.*

(**) *D. Aug. Ser. 250 de Tem.*

(54) Hieronym. Epiſt. ad Oceanum de Vit bene inſtituendæ virginis. *Cité par* Vital Bernard, *Chanoine.*

(†) *D. Antonin. 3. p. tit. 23. c. 8. §. 3.*

(‡) *D. Hieron. Ep. ad Nepot. ſub fin.*

(‡) *D. Cypr. de ſingul. cler.*

(55) Vital Bernard, *Chanoine de l'Ordre de Prémontré, Ecrivant à la fin du III Livre dans l'Ordre de Fontevraud, pag. 563.*

(56) Hieronym. Epiſt. ad Gaudentium. *Cité par* Vital Bernard, *Chanoine.*

(57) Le même Vital Bernard, *Miroir des Chanoines, pag. 258.*

(58) Vital Bernard, *Miroir des Chanoines, pag. 278.*

(59) Montagne, *Eſſais, Liv. II, Chap. XI, pag. 280, 281, 282.*

(60) *Le même, Chap. III, pag. 281.*

(61) C'eſt-à-dire le Pere de Montagne.

(62) Académie Galante, *pag. 260. Edit. de Hollande.*

s'imaginer que des Religieux ſe contiennent dans de ſemblables rencontres. Mr. Menage mérite d'être conſulté ſur la maniere des preuves que le Pere de la Manſerme a rejettées (*P*). Mais on doit conſulter plus ſoigneuſement encore la *Diſſertation Apologetique pour le bien-heureux Robert d'Arbriſſelles . . . ſur ce que* j'en ai dit dans la premiere Edition de cet Ouvrage. C'eſt une Apologie ſi bien tournée & ſi ſolide (*Q*), que tout homme raiſonnable y devra acquieſcer; & quoi que j'aie ſuffiſamment fait connoître que je n'ajoûtois aucune foi aux bruits qui couroient touchant ce partage de lit, &c, je déclare ici qu'en tous les endroits où j'ai parlé de cela ſans y apoſer la répétition de mon ſentiment, je ſouhaite qu'elle y ſoit ſousentendue. On compte 32 ou 33 Abbeſſes

(61) *On peut voir ce que j'en ai dit ſur le paſſage de cet Auteur, cité ci-deſſus, Rq. le 1. de 1. Lettre, les ſiens ſont bien eſt: animum rege: qui, nili paret, imperat. hunc frana, hunc tu compelle catena.* Pag. 88 & 89.

(62) *Depuis que je me ſuis ſervi de ſes mots. Encore ſa-t-on pourroit objecter que ce ne ſont pas des mots Latins, mais Grecs.*

(63) Menage, Hiſt. de Sable, *Livre. 1. chap. XI. pag. 106 & ſuiv.*

(†) *Malherbe chantoit encore, ne quis errore quidem Deum poſſe fieri, dicens plus amare ſe quaſi unique ſeruatorem, nous reſtituer encore à notre Maiſtre ſon Createur, ſans lui ravir ſon honneur, ſa gloire, ſa vertu, ſon pouvoir, ou ſa ſouveraineté: & deſirant que ſes ennemis ſoient ſes ſujets, ſe ſoumettre à ſes bonnes graces, & deſirer d'être ſes enfans legitimes, par la penitence, & par la foy en Jeſus-Chriſt, qui ſeul peut effacer nos pechez, & nous reconcilier à Dieu.* Voyez Balzac, *Lettre à Conrart, du 7 Juin 1628.*

(64) *Depuis que je me ſuis ſervi de ſes mots. Encore ſa-t-on pourroit objecter que ce ne ſont pas des mots Latins, mais Grecs.*

(†) *Malherbe chantoit encore, ne quis errore quidem Deum poſſe fieri, dicens plus amare ſe quaſi unique ſeruatorem, nous reſtituer encore à notre Maiſtre ſon Createur, ſans lui ravir ſon honneur, ſa gloire, ſa vertu, ſon pouvoir, ou ſa ſouveraineté: & deſirant que ſes ennemis ſoient ſes ſujets, ſe ſoumettre à ſes bonnes graces, & deſirer d'être ſes enfans legitimes, par la penitence, & par la foy en Jeſus-Chriſt, qui ſeul peut effacer nos pechez, & nous reconcilier à Dieu.* Voyez Balzac, *Lettre à Conrart, du 7 Juin 1628.*

deux coſtez. La Chambre eſtoit eſclairie. Je les voyois dans un equipage de nuit tres-jolly, & tres galant, toutes deux fort regratiantes. Je n'avois ny bras ny mains, ny quoy que ce ſoit au monde. J'estois ſurtout ſous de la toile, & il ne me reſtoit que mes yeux qui me faiſoient enrager. Figurez-vous à quoi eſtoit reduit. Tantoſt je les priois de me rendre ſeulement un bras, ſeulement une main, ſeulement un doigt. Tantoſt je faiſois des efforts epouvantables pour me degager de mes liens, jusques-là que les Dames crurent une fois que je les avois rompus, & ſauterent hors du Lit, criant l'une & l'autre. Nous ſommes perdues. Elles avoient aſſez de raiſon; car franchement, ſi j'euſſe pu me mettre en état de me vanger, elles ſe ſeroient peut-eſtre trouvées reduites à demander grace. Tantoſt je les menaçois de leur faire l'uſſout de m'endormir auprés d'elles, ce qui ne manquoit pas de reuſſir. Elles ne me repondoient quasi mot, ſinon qu'elles ſe tenoient bien aſſeurées que la bonne fortune que je perdois, & en me faiſant de petites careſſes pour les appaiſer ſi les eut volontiers battuës. Jamais je n'ay paſſé une telle nuit. Voïla des précautions bien entenduës (†)! ces Dames là, quelques immodeſtes qu'on les faſſe paroître, étoient plus prudentes que les devotes de Frontevaux (64).

(*P*) *Mr. Menage merite d'être conſulté ſur la matiere des preuves que le Pere de la Manſerme a re ettées.*] „ Bollandus, dans ſes Annotations ſur la Vie de R. d'Arbriſſel, a écrit que le P. Sirmond, qui a publié les Lettres de Geoffroi de Vandome, s'eſtoit repenti d'avoir publié celle dont nous venons de parler, l'ayant jugée apocryphe après l'avoir bien examinée: & qu'il avoit deſſein d'en rendre un témoignage public dans une edition. Mais je puis aſſurer que le P. Sirmond n'a jamais eu ce deſſein, ny qu'il n's'eſt jamais repenti d'avoir donné cette Lettre. Je l'ay connu tres-familierement & tres-long-tems, & juſques à ſa mort . . . . . M. Pavillon, dans la Preface de ſon Hiſtoire de R. d'Arbriſſel, dit que cette Lettre de Geoffroi de Vandome ne ſe trouvoit point dans le M. S. du Monaſtere de Vandoma, comma le P. Sirmond la favoit, & comme il l'inſinue aſſez, elle devoit lui eſtre ſuſpecte (65) ". Menage ayant rapporté quelques autres choſes, & nommé nent le Certificat de Vincent Marfolle, continue ainſi: „ Puis qu'il a temoigné que cette Lettre na ſe trouvoit point dans ce M S., je fuis tres-perſuadé qu'elle ne s'y trouvoit point alors qu'il a rendu ce témoignage. Mais comme d'un autre coſté le P. Sirmond, qui eſtoit la ſincérité meſme, & qui avoit vu ce M S., n'a point remarqué dans ſes Notes ſur cette Lettre, que cette Lettre ne ſe trouvoit point dans ce Manuſcrit; & qu'il ne ma l'a jamais dit, quoy que je me ſois autrefois plus d'une fois avec lui de cette Lettre; je ſuis auſſi très-perſuadé qu'elle y étoit, lorſque le P. Sirmond a fait imprimer ſon Geoffroi de Vandôme. Il faut donc qu'elle en ait eſté arrachée depuis à la priere de Jeanne Baiſſe de Bourbon, legitimee de France, Abbeſſe de Frontevaux; à la priere de laquelle Theophile Renaud s'eſt auſſi déſia dans ſon *Trias ſororum David*, de ce qu'il avoit écrit de R. d'Arbriſſel dans ſon *De ſolida virtutiſque fixa conſtantia*: ce qui m'a eſté dit par le P. Commire Jeſuite. Et ce qui peut ſervir à faire croire qu'elle en a eſté arrachée, c'eſt qu'on ne montre plus ce M S. & qu'on dit dans l'Abbaye de Vandôme, qu'on ne ſait ce qu'il eſt devenu. . . . Mais ce qui teſte cependant l'opinion de Bollandus, de Theophile Renaud, de Commar, de M. Pavillon, & du Pere de la Manſerme, c'eſt que Maſſidon, homme d'une grande vertu, qui de Maiſtr'-Ecole de l'Egliſe d'Angers fut fait Eveſque de Rennes, & qui ſe fit enſuite Moine de S. Aubin d'Angers, a écrit une ſemblable Lettre à R. d'Arbriſſel (†). Cette Lettre ſe voit dans le Recueil des Lettres de Marbodus imprimé à Rennes. Il eſt vrai que dans un M.S. des Lettres d'Ildebert Eveſque du Mans, & Archeveque de Tours, qui eſt dans la Bibliotheque de S. Victor de Paris, la meſme Lettre eſt attribuée à Ildebert. Et M. Baluze, qui nous a promis une Edition des Ouvrages d'Ildebert, croit qu'elle eſt pluſtoſt d'Ildebert que de Marbodus. Mais en cela ja ne fuis pas de ſon avis; ayant peine à croire qu'Ildebert, qui eſtoit accuſé d'avoir aimé des femmes, euſt voulu accuſer R d'Arbriſſel de la meſme choſe. . . . Mais quand cette Lettre ſeroit d'Ildebert, elle ne laiſſeroit pas de prouver ce que j'ay intention de prouver: qui eſt que R d'Arbriſſel paſſoit pour un homme qui avoit de l'attachement pour les femmes. Ce que la preuve encore par un *Petrus Salmurienſis*. Ce Pierre de Saumur, qui eſtoit un Moine de S Florant, avoit fait un Ecrit conforme à la Lettre de Geoffroi de Vandôme. Cet Ecrit a eſté de nos jours entre les mains du P. Vegnier de l'Oratoire; qui l'a ſurprenante à la priere de Jeanne Baiſſe de Bourbon Abbeſſe de Frontevaux: ce que j'ay appris de M. d'Hérouval, de „ Dom Luc d'Achery, & de M. de Ste. Beuve; tous gens „ dignes de foy, auquels le P. Vegnier a dit toutes ces particularitez (‡). Mais tout cela ſon dit, ſans offanſer le „ memoire de R. d'Arbriſſel, pour laquelle j'ay toute ſorte de vénération; eſtant perſuadé que ce bruit qui courut de lui, & au ſujet duquel Geoffroi Abbé de Vandôme, Marbodus Evesque de Rennes, & Pierre Moine de „ S. Florant, avoient écrit les choſes dont je viens de parler, n'avoit aucun fondement véritable. Comme R. „ d'Arbriſſel avoit inſtitué un Monaſtere de femmes, auquelles il avoit ſoumis les hommes; ce que Du Moulin dans ſes Notes ſur la Decret a approuvé de la ſorte (§): *In Monaſterio Fontis Ebraldi, adhuc præſtetit „ Monachis ſuæ ſuperæ, Monachæ vero ſuæ ſuperni*: & „ comma cette inſtitution paroiſſoit contraire a ce que dit S. „ Paul: Qu'il ne faut pas que les femmes dominent ſur les „ hommes; on croiſoit qu'il aimoit les femmes; & on en faiſoit des railleries; & ces railleries donnerent lieu à ces médiſances ". Dans les Additions (66) Mr. Menage aprend au public que *la Lettre de Geoffroi Abbé de Vandome à Robert* d'Arbriſſel *ſe trouve dans le Manuſcrit des Lettres de cet Abbé, qui eſt dans la Bibliotheque des Cordeliers de Ste. Croix de Florence, ce qui ne permet plus de douter qu'elle ne ſoit de cet Auteur: car elle ſe trouve auſſi dans le Manuſcrit de l'Abbaye de la Couture du Mans, mais dans un autre ordre que dans celui de Florence.* Il le eſt la premiere dans celui-ci, & la XLVII du IV Livre dans l'autre. Mr. Menage ajoûte à l'autorité de ces Manuſcrits deux raiſons tirées de la Lettre même. Mr. Maglabechi lui a fait favoir ce qui concerne le Manuſcrit de Florence.

Les Lecteurs n'ont pas beſoin qu'on les avertiſſe de faire les reflexions néceſſaires ſur la complaiſance qu'on a eue pour une Abeſſa de Frontevaux légitimée de France. A ſa priere l'on a arraché d'un vieux Manuſcrit une Piece originale. Combien d'autres Pieces a-t-on ſupprimées en faveur du tiers & du quart? Combien d'autre côté y en a-t-il que l'on a forgées? Combien de mots a-t-on effacez pour en ſubſtituer d'autres dans les Manuſcrits? Voïez un Livre imprimé l'an 1690, & intitulé *Lettres Critiques où l'on voit les Sentimens de Monſieur Simon ſur pluſieurs Ouvrages nouveaux publiez par un Gentilhomme Alleman*. N'a-t-on point mis par la une infinité de faits dans le cas d'un vain problême, qui exerca les diſputans, & qui ne s'éclaircit jamais?

(*Q*) *C'eſt une Apologie* (67) *ſi bien tournée & ſi ſolide.*] Elle eſt en forme de Lettre qu'on m'a fait l'honneur de m'adreſſer, & contient 315 pages, *in* 12. L'honnêteté, la pobleſſe, l'eſprit, & l'érudition de l'Auteur y paroiſſent avec éclat, & je ſuis bien fâché de ne ma trouver point digne des loüanges qu'un ſi habile homme a bien voulu me donner par compliment. Son Ouvrage ſe réduit à neuf Articles, qu'il a prouvez d'une maniere dont j'apens que le public eſt fort ſatisfait. „ I. Que la Lettre conteſtée à Geoffroy eſt effectivement de lui, & eſt même dans le Manuſcrit de Vendôme (68). II. Que le Lettre attribuée à Marbodus Evéque de Rennes, ou à Ildebert Evêque du Mans, & puis Archerêque de Tours, n'eſt d'aucun de ces deux Auteurs, & eſt plus vrai-ſemblablement de Roſcelin. III. Qu'au pis aller on prouve évidemment que ces trois Prélats ont eu dans mas les tems pour ce Saint Fondateur une eſtime conſtante & non interrompue, & ont creû de lui tout le contraire de ce bruit que faiſoient courir des gens obſcurs & ſans nom. IV. Que l'Epitre que l'on dit avoir eté écrite par Pierre de Saumur ne conclut rien de desavantageux, telle qu'elle puſſe avoir été; non plus que ce Fragment d'un Concile d'Alby contre les Albigeois. V. Que tous ces Ecrits n'étoient fondez que ſur des UUI DIRA dans ombre de preuves ni même de vraiſemblance; & que tout Lecteur ſenſeua doit mépriſer les bruits incertains, qui courent, ſamparez à ce nombre infini de témoignages poſitifs que l'on peut tenir au contraire. VI. Que la hardieſſe de Robert à prêcher & à déclamer contre les crimes des Grands & des Eccleſiaſtiques; & ce qu'il a fait aux Comtes de Poitiers & de Baugency, ſont une preuve triomphante de ſon innocence & de ſa pureté. VII. Que l'on peut tenir pour témoins favorables ceux mêmes que l'on prétend qui étoient ſes ennemis. VIII. Qu'il y auroit lieu d'être ſurpris qu'un homme qui faiſoit la guerre ſi ouvertement à tant de criminels, ne les ait pas fait au moins murmurer; & qu'étant auſſi generalement eſtimé, il étoit impoſſible qu'il n'eût pas des envieux: Mais qu'il a forcé l'envie même à le reſpecter. IX. Que ſa mort enfin met le comble à toutes ces preuves auſſi-bien qu'à ſa Sainteté. Que de tout cela enſemble reſulte une „ pleine évidence de fauſſeté *du nouveau genre de Martyre* „ qu'on lui a imputé; & enmême à anéantir abſolument les „ moindres ſoupçons dans tout eſprit judicieux & capable de „ quelque réflexion ".

(†) *Le P. Vignier dit ſi auſſi qu'il avoit un Capitule tiré d'Alby contre les Albigeois qui eſt ſi fait que ces Heretiques eſtans diſtinct, de ce qu'ils marquent des femmes avec eux, ils n'en jugeoient, ou diſoient* Sic nos docuit Chriſtus Dominus; *ſig. ces deux contraires me gitter notre Robertus, qui imper Carbonarius Virginum habitat.*

(‡) *Au mot* In nullo loco, *v. Gaſſendi.*

(66) *Pag.* 510.

(67) *Imprimée à Anvers (ſi ce n'eſt pas à Paris le Titre) pour Henri Desbordes. Le bruit d'enfer-dom, 1701. Mr. Bernard en parle dans ſes Nouvelles de la Rép. des Lettres, Janvier 1701, pag. 79 & ſuiv.*

(68) *C'eſt à dire qu'elle y eſt encore en partie, car elle n'eſt à preſent ſans doute, ou à coupe le feuille qui en taiſoit le commencement, mais les trois pages ſuivantes ſont bien entieres à qui elle s'addreſſe, & tout conformes à ce que nous en venons d'imprimé, Diſſert. Apologet. pag. 14. 15.*

beſſes de Frontevaux, depuis Petronille de Chemillé, qui fut la prémiere, juſques à celle qui l'eſt aujourd'hui (*k*) (*R*). L'Ordre eſt diviſé en quatre Provinces (*S*), dans chacune deſquelles il poſſede pluſieurs Prieurez.

(*k*) La Maſſe-lerme, Tom. III, pag. 176.

(*R*) *On compte 32 ou 33 Abbeſſes de Frontevaux . . . juſques à celle qui l'eſt aujourd'hui* (69).] C'eſt Marie Magdeleine Gabrielle Adelaïde de Rochechouart, fille du Duc de Mortemar, & ſœur du Maréchal de Vivonne. Elle fut reçue Abeſſe de l'Ordre l'an 1670 (70). C'eſt une Dame d'un merite extraordinaire. Pluſieurs perſonnes qui ont eu l'honneur de la voir, & de lui parler, m'ont aſſuré que les agrément, la force, la ſolidité, qui eclatent dans ſes diſcours excitent une admiration incomparable. Sa verta, & ſon ſavoir (71), & pluſieurs autres qualitez éminentes la mettent au nombre des plus illuſtres perſonnes de ſon ſiecle. Liſez dans le III Volume du *Chyprez naſſanter Fons-Evraldenſis Ordinis*, à la page 192 & 193, les eloges qu'on lui donna en lui dediant une Piece de Theatre.

Elle mourut le 15 d'Août 1704. Voiez ſon Eloge dans les Memoires de Trevoux, Decembre 1704, page 2118 & ſuivantes.

(69) On écrit auſſi l'an 1699.

(70) La Maſſe-lerme, Tom. III, pag. 178.

(71) Voiez les Nouvelles de la République des Lettres, Août 1686. Art. II, au commencement.

(*S*) *L'Ordre eſt diviſé en quatre Provinces.*] Qui ſont celle de France, celle d'Aquitaine, celle d'Auvergne, & celle de Bretagne. Il y a quinze Prieurez dans la premiere: quatorze dans la ſeconde: quinze dans la troiſieme, & treize dans la quatrieme (72).

(72) La Maſſe-lerme, Tom. III, pag. 177.

FONTIUS (Barthelemi) né à Florence, étoit un des Savans du XV ſiecle. Il fit des Livres qui ſont imprimez (*A*). Matthias Corvin Roi de Hongrie l'honora de ſon amitié, & lui donna la direction de la fameuſe Bibliotheque de Bude. Pic de la Mirandole, Marſile Ficin, Hierôme Donat, Robert Salviati, & les autres lumieres de ce tems-là eurent de l'eſtime pour lui. Il avoit enſeigné la Rhétorique dans ſon païs avec ſuccés, ſi nous en croions deux Vers de Verin. Je les raporte dans la Remarque.

Pour marquer le tems où il enſeignoit la Rhétorique dans ſon Païs, j'aurois dû dire qu'il étoit Collegue de Politien l'an 1488. Le Gaddi en donne une bonne preuve (*n*).

(c) Gaddi, Tom. II de Scriptor. pag. 110, apud Angelicum Aprotſium in Bibliotheca Aprotiana, pag. 8.

(*A*) *Il fit des Livres qui ſont imprimez.*] Parmi les Lettres de Pic de la Mirandole on en voit une que Fontius écrivit à Robert Salviati (1), pour le remercier d'un Livre (2) qu'il lui avoit envoié. Un des principaux Ouvrages de Fontius eſt ſon Commentaire ſur Perſe imprimé à Veniſe l'an 1491. Les Abbréviateurs de la Bibliotheque de Gesner n'ont parlé de ce Commentaire que comme d'un Manuſcrit gardé à la Bibliotheque de l'Empereur; mais, comme Gaſpar Maſſa (3) le leur reproche, ils ignoroient qu'il étoit ſorti de deſſous la preſſe depuis environ cent ans. Les Harangues de Fontius furent plus favorablement reçues du public que ſon Commentaire (4). On imprima à Francfort en 1621 un Recueil de ſes Ouvres, dans lequel on voit la Vie de Paul Ghaccetti. Voions les deux Vers que j'ai promis:

Fontius eſt Rhetor, pulſis moderator Herraſca,
Judicus & nullis unorum parcere ſecundus.

(1) C'eſt la XVII du II Livre.
(2) L'Hepteplie de Pic de la Mirandole
(3) Della Vita, Opinione, & Dottrine di Anlo Decio, p. 17.

(4) Fontius & ejus non parum in Perſium meruit ſed istius operis exemplar quidam ſeorſim exprimi curavit. Antoine Diadoque de Lyon à Lugdun reparatus, pag. 418.

FORBES (Patrice) en Latin *Forbeſius*, Gentilhomme Ecoſſois au XVII ſiecle, ſe conſacra à l'état Eccléſiaſtique. Les inſtances de ſon Evêque l'engagérent à *entreprendre le ſervice d'une Cure particuliere de la campagne* (*a*). Il avoit alors quarante-huit ans. *Il s'aquitta ſi dignement de ſon devoir, que dans peu d'années il fut pourû a l'Evêché d'Aberdéen qu'il poſſeda environ dixſept ans. Le Roi Jacques eut beaucoup de peine à lui faire accepter cette dignité, & il ſe paſſa pluſieurs mois avant qu'un pût l'y reſoudre, parce qu'il s'étoit propoſé de vivre dans un état moins éclatant. On vit bien tôt après ſa promotion qu'il meritoit d'être Evêque, & que ſa reſiſtance n'avoit pas été une fiction mais un veritable effet de ſon humilité, on voyoit en toute ſa conduite le Charactere d'un homme vraiment Apoſtolique* (*b*). C'eſt ce qu'on verra ci-deſſous avec un plus grand détail (*A*). Il mourut en 1635, à l'âge de ſoixante & onze ans (*c*). Il compoſa quelque choſe ſur l'Apocalypſe (*d*).

(a) Burnet, Preface de la Vie de Guillaume Bedell.

(b) La même.

(c) Krantz, Biblioth. pag. 182.

(d) Idem, ibidem.

(*A*) *C'eſt ce qu'on verra ci-deſſous avec un plus grand détail.*] " Il faiſoit la viſite de ſon dioceſe ſans faſte & ſans bruit, „ accompagné d'un ſeul ſerviteur pour être informé plus „ aiſement de tout ce qui regardoit ſa charge. Quand on „ lui faiſoit quelques rapports de la négligence ou de la „ foibleſſe de quelque Eccléſiaſtique, il avoit coutume „ d'aller loger le ſoir du ſur prez de ſon Egliſe ſans ſe „ donner à connoître, & le lendemain quand il étoit en „ chaire il alloit l'entendre afin de juger par là quelles „ étoient ſes predications ordinaires; & ſuivant qu'elles lui „ paroiſſoient, il l'encourageoit ou l'avertiſſoit de ſes fau„ tes. Il prit un ſi grand ſoin de deux Colleges qu'il avoit „ en ſon dioceſe, qu'ils ſe diſtinguerent bien tôt de toute „ l'Ecoſſe: & lorſque les troubles vinrent à en affliger l'E„ glie, les Ecrits qui parurent contre la Ligue firent voir „ qu'il n'y avoit que les Docteurs de ces Colleges qui fuſ„ ſent capables d'en défendre les interêts; & bien qu'ils „ ayent travaillé les premiers en cette fameuſe controver„ ſe, cependant nous n'avons rien vû juſques ici qui „ ſoit plus parfait ni qui puiſſe obſcurcir leur ouvrage: leur „ pieté exemplaire & leur erudition tres vaſte étoient éga„ lement utiles & honorables à ce dioceſe. . . . . Il „ aſſembloit ordinairement ſon Clergé deux fois l'an, & „ avant que de traiter d'aucune affaire, il leur faiſoit un „ petit diſcours pour s'excuſer de ſes propres infirmitez, & „ leur dire que s'ils remarquoient quelque choſe de defec„ tueux en ſa conduite, ils pouvoient l'avertir en particu„ lier, ſi ſes fautes étoient ſecretes, ou devant l'aſſemblée, „ ſi elles étoient publiques, en la maniére qu'ils jugeroient „ à propos; puis il ſe retiroit un moment de peur que la „ preſence n'empêchat les particuliers de parler. Il n'y eut „ jamais qu'un brouillon qui abuſa de cette liberté, dont „ il fut fort reprimendé de tout le monde, excepte de „ l'Evêque qui le traita auſſi honnêtement que ſon caracte„ tere le demandoit (1) ". Voila ce que j'ai lû de la Preface que le célebre Docteur Burnet, à préſent Evêque de Salisbari, a miſe au devant de la Vie de Guillaume Bedell.

(1) Burnet, Preface de la Vie de Guillaume Bedell.

FORBES (Jean) fils du précédent, fut " d'une érudition beaucoup plus étendue que „ celle de ſon pere, & ſi grande qu'il n'y a peut-être perſonne en ce ſiecle qui le ſurpaſſe: ceux „ qui liront ſon Livre des Inſtructions Hiſtoriques & Theologiques ne lui diſputeront pas „ cette qualité, car c'eſt un Ouvrage ſi excellent que ſi on l'avoit laiſſé en païx dans la retraite „ qu'il avoit choiſi pour s'aplaquer à l'étude, & qu'il l'eût pû achever par un ſecond volume, ce „ ſeroit peut être le plus riche Traité de Theologie qu'on ait encore vû paroitre. Il en occupoit „ la chaire de Profeſſeur (*a*) que ſon pere avoit fondé lorſque les ligueurs le chaſſerent & l'obli„ gerent de s'enfuir de l'autre côté de la mer (*b*) ". La Lettre qu'il écrivit à Voſſius datée d'Amſterdam le 17 de Janvier 1645, & celle que Voſſius lui écrivit quelques mois après, méritent d'être conſidérées (*A*). Notez qu'il y eut un Forbes Ecoſſois de nation, & grand Puritain qui fut chaſſé de ſon païs au commencement du XVII ſiecle, & qui ſe réfugia en Hollande, & s'y déclara chaudement contre les Arminiens (*c*).

(a) Burnet, Preface de la Vie de Guillaume Bedell.

(b) Dans l'Academie d'Aberden, ou d'Aberdon.

(c) Voiez Gerardus Voſſius, dans la Preface de ſon Livre contre Amelius.

(d) Nouvelles de la Repub. des Lettres, Fevrier 1704, pag. 181.

(e) La même, pag. 176, & ſuiv. Hiſt. et des Ouvrages des Savans, Juillet 1703, pag. 291, & ſuiv.

J'ajoute qu'aiant ſejourné en Hollande un peu plus de deux années, il retourna en ſon païs, où il paſſa le reſte de ſa vie dans ſa Terre de Corſe, & qu'il y mourut le 29 d'Avril 1648 (*d*). On a fait une Edition de toutes ſes Ocuvres, en deux volumes *in folio*, à Amſterdam, l'an 1703, & l'on y a joint ſa Vie compoſée par George Garden. On en trouve un Abrégé avec l'idée generable de ſes Ecrits dans les Journaliſtes (*e*): c'eſt pourquoi je ne m'étens pas davantage.

FOR-

(*A*) *La Lettre qu'il écrivit à Voſſius, . . . & telle que Voſſius lui écrivit, . . . meritent d'être conſidérées.*] La Lettre qu'il écrivit à Voſſius (1) accompagnoit l'Exemplaire dont il lui faiſoit préſent d'un Traité Latin qu'il avoit fait imprimer, où il montroit que le dogme de St. Auguſtin touchant la grace étoit conforme à la doctrine perpétuelle de l'Egliſe Catholique. Il fit des excuſes à Voſſius de n'avoir pas été de ſon ſentiment. Je n'ai point vu la Reponſe que lui fit Voſſius; mais la Lettre de Voſſius (2) dont j'ai parlé eſt dans le Recueil imprimé à Londres.

(1) C'eſt la XXIII des II Livre.

(2) C'eſt la CXII parmi celles qui ont été écrites à Voſſius.

FORBES (Guillaume) Evêque d'Edimbourg au XVII ſiecle, nâquit à Aberdon en Ecoſſe, & y fit ſes Humanitez & ſon Cours de Philoſophie. Il fut reçu Maître ès Arts à l'âge de ſeize ans, & tout auſſitôt on lui donna la Profeſſion de Logique dont il remplit les fonctions pendant quatre années avec beaucoup de ſuccès. Il s'attacha fortement à ſoutenir la Logique d'Ariſtote contre les chicanes des Ramiſtes. Il ſe mit enſuite à voiager, & fit de très-grans progrès en Théologie & en Hébreu, dans les Univerſitez d'Allemagne pendant les quatre ans qu'il fut en ce pays-là. Il vit enſuite l'Académie de Leide, & s'y fit eſtimer beaucoup de tous les grans hommes qui y floriſſoient. Le mauvais état de ſa ſanté ne permettant pas qu'il entreprit d'aller en France & en Italie, comme il l'auroit bien voulu, il paſſa en Angleterre. La réputation de ſa Science y fit bientôt un grand bruit, deſorte que l'Univerſité d'Oxford lui offrit une Profeſſion en Langue Hébraïque. Il ne l'accepta point; car les Medecins lui conſeillerent d'aller regagner le pais natal. Les Magiſtrats d'Aberdon lui témoignérent une eſtime particuliere. Il recouvra ſa ſanté & accepta la Cure d'Alford au Diocèſe d'Aberdon. Il ne demeura pas long tems dans cette paroiſſe, ſon grand Savoir, ſon Eloquence, & ſa Piété demandoient un plus grand théatre. On voulut l'avoir pour Prédicateur dans la patrie; il accepta cet emploi, & il s'en aquitta comme le doit faire un veritable Miniſtre de l'Evangile. Il fut reçu Docteur en Théologie lors que le Roi Jaques eut réglé entre autres choſes avec les Députez du Clergé (*a*), que les grades & les dignitez Académiques reprendroient leur prémier cours. Les fonctions du Miniſtere & de la Prédication accablérent ſa ſanté, & ainſi on lui donna une occupation qui n'étoit pas ſi pénible. Ce fut la Principalité du College du Maréchal. Il fit chaque ſemaine les trois Leçons que les ſtatuts éxigeoient, & ſe vit enſuite declaré Doien de la Faculté de Théologie, & puis Recteur de l'Académie, charge qui eſt immédiatement au deſſous de celle de Chancellier. La ville d'Edimbourg le demanda pour Paſteur, il la remercia humblement de cette marque d'eſtime, mais il falut enfin qu'il acceptât cette charge; car le Conſeil ſouverain, & le Synode Provincial le lui ordonnérent. Il fut reçu à Edimbourg avec toute ſorte de témoignages d'amitié, mais les diſpoſitions des eſprits étant changées (*A*), il ſe ſépara de ce troupeau, & retourna en ſa patrie qui le deſiroit paſſionnément. Il fut mandé quelques années après par le Roi Charles I, qui s'étoit fait couronner à Edimbourg avec une extrême pompe en 1633. Il prêcha devant ce Monarque ſi éloquemment & ſi doctement qu'il s'aquit l'admiration de tout l'auditoire. Ce Prince aiant fondé une Egliſe Epiſcopale à Edimbourg ne trouva perſonne plus digne d'être placé ſur ce nouveau ſiege que notre Forbes: on le conſacra ſelon les cérémonies ordinaires, & il s'apliqua tout entier aux fonctions de ſa dignité; mais il tomba malade bientôt après, & mourut le 1 d'Avril 1634, n'aiant joui que trois mois de l'Epiſcopat. Il étoit âgé de quarante-neuf ans (*b*). Il n'avoit rien fait imprimer, & n'avoit guere compoſé. Il écrivit un Ouvrage qui tendoit à pacifier les Controverſes (*B*), qui vit le jour l'an 1658, & qui a été reimprimé à Helmſtad l'an 1704 (*c*). On verra ci-deſſous ce que Mr. l'Evêque de Salisburi a publié du mérite de ce Prélat (*C*). Monſr. le Fevre Docteur de Sorbonne ne choiſit pas bien ſes témoins, quand il cita les opinions de Guillaume Forbes pour prouver que les Calviniſtes ne s'attachent pas aux Déciſions du Synode de Dordrecht. Monſr.

(*a*) *Il vint une Ambaſſade Ecoſſoiſe exprès pour le demander à St. Andrez en Ecoſſe pour deliberer ſur les affaires de l'Egliſe de ce Roiaume.*

(*b*) *Voiez ce qu'on dit de ſa Vie à la fin du Livre dont je donnerai le Titre dans la Remarque (B).*

(*c*) *Vinet, le V Tome de la Bibliotheque Choiſie, pag. 396 & ſuivans.*

(*A*) *Les diſpoſitions des eſprits étant changées.*] La diverſité de ſentimens ſur l'Epiſcopat fut la cauſe de ce changement. Le Paſteur enſeignoit que les Evêques ſont au deſſus des Prêtres: le troupeau ne croioit pas cette Primauté Epiſcopale; il s'attachoit ardemment à la Diſcipline de Geneve, il étoit jaloux de l'égalité des Miniſtres. Forbes ſoutenoit modeſtement & ſolidement dans ſes Sermons que la Primauté des Evêques n'eſt pas une inſtitution des hommes; mais qu'elle eſt fondée ſur la parole de Dieu, & ſur la pratique des Apôtres, & ſur l'uſage de la primitive Egliſe. Ses Auditeurs rejettoient ce dogme, & le diffamoient, & accuſoient de l'apoſtaſie leur Predicateur (1). Quand il vit que ſes travaux étoient inutiles à ſes brebis, & que c'étoit une ſemence jettée dans un champ ſtérile, il ſe reſolut à ſe defaire de cette charge, d'autant plus que ſon corps maigre & exténué reſſentoit notablement à la fumée d'Edimbourg, & ſe trouvoit par là en danger (2). Je ne fais ici que la fonction de Traducteur, c'eſt-à-dire que je n'interpoſe point mon jugement ſur la Diſpute des Epiſcopaux & des Presbytériens.

(1) *Forbeſii famam doctrinæ & ſpectatam pietatem, multos annorum ſæculo, ſpectatæ Puritanis profeſſoris virtus ordinarios non verebantur* Elench. Vitæ Guil. Forbeſii.

(2) *Ibidem.*

(*B*) *Il n'avoit guere compoſé. Il écrivit un Ouvrage qui tendoit à pacifier les Controverſes.*] Voici le Titre de ce Livre *Conſiderationes modeſtæ & pacifica controverſiarum de juſtificatione, purgatorio, invocatione Sanctorum, & Chriſto mediatore, Euchariſtia* (3). On ſera bien aiſe de trouver ici le jugement qu'en a porté l'Auteur de ſa Vie. *Opus hoc poſthumum, quod jam in lucem prodit, eſt pacati ingenii & moderate animi indagis ſpecimen & indicium, in quo unaquam aliter Caſſandrum & Cardoletum moderatos, tricidas & auſteras, meritoque tam Reformata quam Pontificia partes, ignominiæ tam Reformata quam Pontificia partes, ignominiæ ſub quibuſdam Relationis controverſiis, componere, ſalitum mitigare ſatagit. Quanti moderationem faceret offendens dicto illa frequentior ab ipſa uſurpato: Si plures fuiſſent Caſſandri & Wicelii, non opus fuiſſet Luthero aut Calvino* (4). Ces dernieres paroles ne plaiſent guere aux eſprits zélez & ardens: elles ſont une cenſure tacite de Luther & de Calvin; elles ſemblent les blâmer d'avoir outré mille choſes, au lieu des eſprits moderez comme Caſſander & Wicelius euſſent tolérées pour le bien de la paix. Notez qu'il avoit rempli de Notes toutes les marges des quatre tomes de Bellarmin. Ces Notes parurent ſi bonnes à Robert Baron Profeſſeur en Théologie à la place de Guillaume Forbes, qu'il les préfera à tous les Ecrits qui avoient paru contre ce Jéſuite. Il les auroit publiées ſi la mort ne l'eût prevenu. Au reſte, le parti que notre Prelat avoit pris de n'écrire pas beaucoup étoit fort bon, & de la même ſorte que le conſeil qu'il donna à une perſonne qui uſoit beaucoup de paper. Liſez davantage, lui dit-il, & ſe écrivez moins. *Pauca ſcripſit, ſcire tamen maluit quam ſcribere, & hoc diſſertum ſcripturienti ſuadam, & ei magnus laborem oſtentanti, lepide ſed ſolide uſurpavit; Lege plura, & ſcribe pauciora* (5). Le nombre des excellens Ecrivains ſeroit moins petit qu'il n'eſt, ſi ceux qui aquierent enfin le talent de bien écrire pouvoient ſe réſoudre à ne publier quelque choſe que tous les quatre ans; mais ils abuſent de la facilité qu'ils ont aquiſe, & de leur réputation; ils entaſſent tome ſur tome, ils ſe diſpenſent de la peine de retoucher, & de bien limer, & ne font plus rien qui vaille, ou qui aproche du merite de leurs premieres productions. Au reſte, je croi que ſi l'homme qui écrivoit tant fut venu dire quelque tems après à Guillaume Forbes, *j'ai ſuivi votre conſeil, j'ai lu beaucoup, un tel & un tel nombre de Livres*, on lui eût donné cet autre conſeil, *ne liſez pas tant dorenavant, & meditez plus.* J'ai oui dire que Mr. Claude conſeilla à un ſavant perſonnage qui avoit lu prodigieuſement, d'être trois ou quatre années ſans lire, & ſans faire autre choſe que méditer: c'eſt comme s'il lui avoit dit, *vous avez aſſez mangé, digerez preſentement.* Ceux qu'on nomme *belluones librorum* ont beſoin de cet Avis.

(3) Elench. Vitæ Guil. Forbeſii, *pag. penult.*

(*C*) *On verra ci-deſſous ce que Mr. l'Evêque de Salisburi a publié du merite de ce Prélat.*] " Guillaume Forbes étoit
" auſſi un des Docteurs d'Aberdeen (*), pendant que le
" Roi Charles étoit en Ecoſſe, il fut promu à l'Evêché
" d'Edimbourg que ce Prince fonda alors, & qu'un homme
" fujet de dire qu'il avoit rencontré un ſi excellent Ec-
" cleſiaſtique, qu'il méritoit qu'on engeât pour lui un nou-
" veau ſiege Epiſcopal, & en effet c'étoit un grand & un
" ſublime Theologien. . . . . Il prêchoit avec un zéle
" & une ardeur ſi grande, que lui faiſant oublier la meſure
" du temps, les actions de deux ou de trois heures lui
" étoient aſſez ordinaires: ce travail ne laiſſoit pas de di-
" minuer beaucoup ſes forces, pendant que ſes jeunes &
" ſa façon de vivre aſcetique étoient d'une ſi grande ri-
" gueur, qu'il ne prenoit de nourriture que ce qui ſuffiſoit
" pour retarder ſa mort, qui arriva une année après ſa pro-
" motion à l'Epiſcopat. Il le poſſeda aſſez long-tems pour
" faire remarquer en ſa perſonne les vertus d'un excellent
" Paſteur, mais trop peu pour executer ce qu'on eût at-
" tendu d'une vie plus longue. Le peu de Livres qu'il a
" donné au public, font aſſez voir la force & l'etendue de ſa
" ſcience, quoi que le grand deſir qu'il avoit de la paix &
" de l'union entre tous les Chrétiens, l'ait rendu trop fa-
" vorable à beaucoup de corruptions de l'Egliſe Romaine:
" C'eſt ainſi que la charité, qui n'a pas de bornes, engage
" les grands hommes dans des ſentimens peu ſecrets; Mais
" lorſque le principe ou le motif en eſt veritablement bon,
" on les doit aucunement excuſer, ou du moins les cen-
" ſurer ſans aigreur (6) ".

(*) *En 1619.*

(4) *Elench. Vitæ Guil. Forbeſii, pag. penult.*

(6) Burnet, *Preface de l'Hiſt. de la Vie de Guill. Bedell.*

Monſr. Arnauld ſut bien ménager ſes avantages en cette rencontre (*D*).

(*D*) *Mr. Arnauld ſut bien ménager ſes avantages en cette rencontre.*] Il avoit ſouteu dans ſon gros Livre du Renverſement de la Morale, que l'inamiſſibilité de la grace étoit un article de foi chez les Calviniſtes decidé par le Synode de Dordrecht. Mr. le Fevre combatit cette pretention, & ſe força de prouver qu'il étoit libre aux Calviniſtes de croire ce qu'ils voudroient là-deſſus. Il cita pluſieurs Ecrivains Proteſtans qui n'ont point tenu l'inamiſſibilité de la grace, il cita nommément Guillaume Forbes. Voions ce qui lui fut repliqué par Mr. Arnauld (*p*): *Le ſeul titre du Livre de* Guillaume Forbes *devoit faire comprendre à M. le Fevre qu'il n'eſtoit nullement propre à m'eſtre oppoſé. Car il eſtoit le plus moderé & le plus equitable de tes Eveſques pacifiques, qui ſouhaitoient que les Proteſtans & les Catholiques euſſent pû ſe reunir, en ſorte qu'ils n'euſſent nulle difficulté de ſe declarer pour les Catholiques contre les Calviniſtes, quand ils croiroient que les Calviniſtes avoient tort, comme celuy-cy l'a cru en pluſieurs des points de controverſe qu'il a traitez. C'eſt pourquoi il eſt dit dans l'abregé de ſa vie qui eſt à la teſte de ſon livre, que c'eſtoit un autre* Caſſandet. . . . . *Ses mots n'ont eſté faits paroiſtre ſon livre qu'en* 1668. *10 ans après ſa mort : & cependant long temps auparavant qu'en l'euſt vû, ſa perſonne eſtoit ſi decriée parmi les Calviniſtes, comme ſoutenant contre eux la doctrine des Arminiens de l'inamiſſibilité de la foy, parce qu'il ne pouvoit apparemment s'en taire dans ſes ſermons, que lorſque les Preſbyteriens entreprirent de ruiner l'Epiſcopat eſtant ſoutenus par les rebelles du Parlement, un des reproches qu'ils firent au malheureux Laud Archevêque de Canterbery, fut qu'il favoriſoit les Arminiens; & la preuve qu'ils en apportoient, eſt qu'il avoit porté le Roy à nommer aux Evêchez d'Ecoſſe des gens qui n'avoient preſque rien qui les diſtinguaſt, ſinon qu'ils eſtoient comme pour eſtre de zelez Armiuiens, tel qu'eſtoit, diſoient-ils, Forbeſe eleve par ce Roy a l'Evêché d'Edimbourg. Cette meme liberté qu'il prenoit d'improuver les opinions de Geneve l'avoit mis en ſi mauvaiſe reputation parmi les partiſans de Calvin, qu'n'ayant eſté appellé à Edimbourg avant qu'elle fuſt erigée en Evêché pour y eſtre Paſteur, les Puritains que y eſtoient les plus forts ne le purent ſouffrir & le obligerent d'murer en l'appellant Papiſte.* Cela, & les autres choſes que Mr. Arnauld étale, montent dans une ſi grande évidence que les ſentimens particuliers de notre Forbes ſur l'inamiſſibilité de la grace ne peuvent point être alléguez comme une preuve qu'il ſoit libre aux Calviniſtes de rejetter ce dogme-là, qu'il eſt fort peu néceſſaire de s'informer de ce que Mr. le Fevre a repliqué, car on comprend de reſte que ſa réplique n'a pu être bonne. L'lle eſt ſi mauvaiſe (*b*) que je ne la veux point raporter.

(*p*) Arnauld, Calviniſme convaincu de nouveau, *pag.* 220.

(*b*) *Voiez la Chap. XVII de ſa Replique à Mr. Arnauld.*

FOULQUES, Prieur de Deuil au XII ſiecle, étoit bon Ami de Pierre Abelard. Il n'eſt guéres connu, je croi, que par la Lettre de conſolation (*a*) qu'il écrivit à cet Ami ſur la perte des parties naturelles. Nous avons raporté ailleurs (*b*) la violence dont on uſa envers Abelard, qui, au lieu de bien inſtruire l'Ecolier qu'on lui avoit donnée, lui avoit fait un enfant. Les parens de cette fille, pour ſe mieux venger, allérent juſques à la racine du mal, & l'arrachérent de telle ſorte qu'ils ôtérent au coupable le pouvoir de la rechute. Foulques, aiant ſu qu'Abelard ne ſe pouvoit conſoler de cette muſilation, lui écrivit une Lettre, où il lui étala tous les avantages qui pouvoient ſortir de cette infortune. On lui repreſente que ſes grans dons, la ſubtilité de ſon eſprit, ſon éloquence, ſon érudition, qui attiroient de toutes parts une incroiable multitude d'Ecoliers à ſon Auditoire (*A*), l'avoient rempli d'une vanité inſupportable. On touche légérement à une autre choſe qui n'avoit pas peu contribué à le rendre ſi orgueilleux; c'eſt que les femmes couroient après lui (*B*), & ſe faiſoient un honneur de l'arrêter dans leurs filets. On lui dit que la perte qu'il venoit de faire le guériroit de cet orgueil, & le delivreroit des embûches que les femmes lui tendoient, & qui le réduiſoient à une extrême indigence (*C*), quoi que ſa Profeſſion lui

(*a*) *Elle eſt dans les Oeuvres d'Abelard, pag.* 219 *Edit. de Paris* 1616.

(*b*) *Dans les Articles d'*ABELARD *& d'*HELOISE.

(*A*) *Les grans dons d'Abelard attiroient une incroiable multitude d'Ecoliers à ſon Auditoire.*] Il en venoit de Rome, d'Eſpagne, d'Angleterre, d'Allemagne, du Pais-Bas, & des Provinces les plus éloignées de France. Notre Foulques exprime cela fort vivement, quoi que ſon ſtyle ſe reſſente trop de l'enfure des ſiecles barbares. *Roma ſuis tibi decantata tranſmittebat nluuinos, & qua olim avantata artium ſtudentium auditoribus ſolebat meſſe fœcundo, ſapientiorem te ſe ſapientia tranſmiſſe fabulabens monſtrabat. Nulla terrarum ſpatia, nulla montium eminentia, nulla ſenearum vallium, nulla vas difficultas licet obſtita perſonis & lazrone quominus ad te properarent retinebat. Anglorum iuvbam juvenum mare interjiciens, & nadarum procellis terribilis non terrebat, ſed omne periculo contempto, audito tui nomine ad te conſtubat. Remota Erenannia ſua animalia erudienda deſtinabat. Andegavenſes eorum edomita ferotnia tibi ſamulabantur in ſuis. Pictavi, Waſconi, & Hiberno-Normanni, Blandres, Lhoutonienſes & Suevine tuum colere ingenium, laudare & predicare aſſidue ſtudebat. Preterea anuces Pariſiorum civitatem habitantes, & unira Gallicarum proximas & remotiſſimas partes qui ſic à te docti ſitiebant, ut ſi nihil diſciplina non nond ſe ſuvenire poſſiſſet.* Foulques n'eſt pas le ſeul qui ait parlé de cette grande affluence d'Ecoliers. Il y a un Chroniqueur (*c*) qui aſſure qu'il en venoit preſque de tout le pais Latin: *Patres Abbatibus Monachos & Abbas, ut eras religioſos, excellentiſſimarum Rattor ſcholarum ad quas pene de tota Latinitate vire litterati confluebant.* On ne ſauroit nier qu'il n'en vint de-là les Monts, puis que St. Bernard écrit que Pierre Abelard ne craignoit rien, à cauſe des Protecteurs qu'il croioit avoir à la Cour de Rome en la perſonne des Cardinaux, & des autres Eccleſiaſtiques qui avoient étudié ſous lui. *Securus tamen eſt quoniam Cardinales & Clerici Curiæ ſa diſcipulos habuiſſe gloriantur* (1). Le Cardinal Gui du Chaſtel, qui a été enſuite le Pape Celeſtin (2), étoit l'un de ces patrons. Si vous conſultez Abelard même ſur le nombre de ſes Diſciples, il vous aprendra que s'étant retiré à la campagne, il y fut ſuivi d'un tel concours d'Ecoliers, qu'ils ne trouvérent ni aſſez de maiſons, ni aſſez de vivres: *Ad quas* (Scholas) *tantus ſcholarium multitudo confluxit, ut nec locus hoſpitiis, nec terra ſufficeret alimentis* (4).

(1) Annal. Chronici Monaſterienſis, *apud* Aub. du Chesne, Not. in Hiſtor. Caſinat. Abaelardi, *pag.* 1133.

(2) Epiſt. CXCIII.

(3) *Voiez l'Epitre que Mr. Bernard lui écrit, dans les Oeuvres d'*Abelard, *pag.* 339

(4) Abelardi Oper. *pag.* 10.

(*B*) . . . *Les femmes couroient après lui.*] Voici les termes dont Foulques ſe ſert: on y remarquera qu'il n'avance qu'un ouï-dire. *Nam illud quod ſic te, ne nunc, præcipuum dedit, ſingularum ſeribere feminarum amorem & longuos ibidem earum quibus tuas emiſimus ſcortatores, melius mihi videor præterire quam aliquid dicere quod erubet noſtra & angula noſtra loquentia non conterdat.*

(*C*) . . . *Les femmes le réduiſoient à une extrême indigence.*] Foulques, qui avoit ouï dire qu'Abelard étoit ſi pauvre quand ce malheur lui arriva, qu'il ne lui reſtoit que de vieux haillons, le prie de conſiderer le grand dommage que lui aportoit cette particule de ſon corps qui lui avoit été coupée, & quel fond de profit & d'épargne il avoit gagné en la perdant. Vous vous ruinez, lui dit-il, par vos commerces impudiques, tout votre bien s'en alloit dans ce vilain gouffre. *Hæc corporis particula quam omnipotentis Dei judicio & beneficio pardidiſti, quantum tibi nocuerat ne nocere quandiu permanſit non deſiſtebat, melius tamenm diminutus rerum quam mea poſſe monſtrare erattus, dotat. Quocquid verò ſcientia tua tandiumne porerunde præter cotidianum victum & ujum neceſſarium, ſeme relatione dilati, adquirere poterat, in voluptatem fornicaria conſumptionis demergere non ceſſabat. Avidem meretricum capacius cuncta tibi rapiebat. Nulla auditorum ſecula meretricum volis altiora meſſoret, vel pecuniæ robus appetitorum quas quoquo modo auferre potuerunt. Videtur hoc probare tua profunda paupertas, qui nihil, ut dicatur, præter pannos ex tunte quæſta habebat, cum his premunta cæſtima ſubtumiſſi fortuna . . . Adde quod pecunia tua ſi quam tibi habere licuerit, non animi eſt Monachorum ſine licentia proprium quid habere) vexatoni diſtrahentium non erit obnoxia. A modo interpret poſſiere quod multis panis ante diſtrahebatur evaſcerunt ombus.* La renommée avoit ſans doute groſſi les choſes: je ne penſe pas qu'au tems du déſaſtre Abelard ſe trouvât réduit à la condition de l'enfant prodigue, qui aiant dépenſé tout ſon bien avec les femmes débauchées (5), mourut de faim (6). J'avoue que ſon Conſolateur ne le repreſente pas réduit nommément à n'avoir pas un morceau de pain, il le repreſente en général réduit à de vieux haillons. On pourra même m'objecter qu'il eſt plus probable qu'un impudique ſe ruine juſques à n'avoir pas de quoi s'habiller, qu'il n'eſt probable qu'il manque de nourriture; car les mêmes ſangſues qui lui enlevent tout ſon argent, ſont bien aiſes qu'il ſe porte bien: c'eſt leur intérêt qu'il ſe nourriſſe de bonnes viandes; peu leur importe qu'il ait des habits; mais ce ſeroit à leur dam qu'il n'auroit pas une ſante vigoureuſe, & elles aimeroient mieux fournir du leur pour le bien nourrir, que de le laiſſer ſur les dents. Cela ne m'empêche pas de croire que Foulques avoit ou dire que Abelard s'étoit tellement rouné avec les femmes, qu'il manquoit du neceſſaire, tant pour la nourriture, que pour la vêture: je ne penſe pas que Foulques ſe ſoit amuſé à ces diſtinctions ſubtiles entre le manger & les habits (7); mais je ſuis ſur qu'il deſiroit trop à de faux contes; car quand même on ne voudroit pas ſuppoſer que la profeſſion d'Abelard, & ſon manage avec Heloiſe, le contiennent dans certaines bornes, il eſt difficile de s'imaginer qu'un beau garçon comme lui, beau parleur, ſubtil raiſonneur, couvert de gloire, couru des femmes, dépenſât avec elles juſqu'au dernier ſou. Un homme d'eſprit a ſa place, & rompu au monde, auroit peut-être gagné plus d'argent à ce commerce qu'il n'y en auroit perdu. Mais voici une choſe qui manquoit à Abelard: il ne ſavoit pas la routine du monde échauché, c'étoit un homme d'étude: & ainſi, encore qu'il donnât aux femmes pour le moins autant d'argent qu'il en prenoit, il n'auroit pas ſu s'en prévaloir au ſoulagement de ſa finance. C'étoit un homme à être ſuccé à tous égards.

(5) *Il y a dans les exemplaires de mon Edition* trois *au lieu de* cinq, *mais obſervez que je mets dans mon errata* cinq *au lieu de* trois. Luc. cap. XV, verſ. 30.

(6) Ὁ δὲ λιμὸς ἰσχυρὰ κατὰ τὴν χώραν ἐκείνην. Ego vero fame perire. Ibid. *Verſ.* 17.

(7) *Cet diſtinction pourroient avoir lieu ſi l'on diſoit que l'on ne peut pas aller au change ſans être ruiné, car Abelard avoit à Paris, où il étoit le ſavoir fournir, on le fait, il y a encore aujourd'hui quelques gens de ſavoir à l'entretenement, & on n'a pas de peine à les trouver à cauſe de la reputation qu'ils ont acquiſe.*

Digitized by Google

lui valût beaucoup d'argent. On l'aſſûre que la privation de ces parties, dont il avoit fait un mauvais uſage, étoufferoit pluſieurs paſſions qui tourmentent les autres hommes, & lui donneroit la liberté de ſe recueillir en lui-même, au lieu de laiſſer errer ſon ame ſur mille penſées lactives. On ajoûte que ſes méditations, n'étant plus interrompues par les émotions de la chair, ſeroient plus propres à découvrir les ſecrets de la nature, & les raiſons de chaque choſe; outre qu'il ne ſe ruineroit plus en galanteries, & que ſa bourſe ne ſeroit plus la proie de ces miſérables & avides courtiſanes, qui le ſuivoient ſi bien plumer (*c*). On lui compte pour un grand avantage que deſormais il ne ſeroit plus la terreur d'aucun mari (*D*), & qu'il pourroit loger ſûrement par tout; car n'étant ſuſpect à aucun hôte, il ſeroit le bien venu dans les maiſons, & n'auroit rien à craindre de la Jalouſie. On n'oublie pas que deſormais il pourroit paſſer & repaſſer au milieu des femmes les mieux parées, & regarder les plus belles filles ſans aucun péril, & ſans craindre ces criminelles tentations qui à la préſence de ces objets embraſent les vieillards mêmes. On le félicite de ce qu'il ſeroit exempt de ces impures illuſions qui arrivent durant le ſommeil (*E*); exemption, lui dit-on, qui eſt un grand don de Dieu. Les fonctions matrimoniales, pourſuit-on, & le ſoin d'une famille ne retarderoient point votre aplication à plaire à Dieu (*d*); & quel bien n'eſt-ce pas d'être mis hors du danger, & dans l'aſſûrance que l'on ne péchera point? On allégue l'exemple d'Origene & de quelques ſaints Martyrs, qui ſe réjouiſſent dans le Ciel d'avoir été ſur la terre dans l'état dont ſe plaignoit Abelard. On lui repreſente que ſon mal eſt irréparable (*F*), & qu'ainſi il le voit pas trop d'habitudes avec Elien: cependant il n'eſt ſervi d'une penſée qui reſſemble à une expreſſion d'Archilochus rapportée par Elien. Πολλοὶ τῶν καὶ ἀξιόλογα μεμισηκότων ἀνδρῶν τὸν ἀνακρέοντα χρῶνται, κατὰ τὸν Ἀρχίλοχον, εἰς ὠφελίαν γενικὴν ἑαυτοῖς ἀναπείθοντες (8). Le Traducteur n'a pas bien repreſenté toute la penſée du Poete Grec: le mot ἑαυτοῖς ne ſe doit prendre pour la bourſe en cet endroit-là que par metaphore: le docte Kuhnius n'y a pas été trompé: κακοπάθειαν, dit-il (9), *& ſenſus turpitudini ſubeſſe vere interpr.* *Illum Stoici vix eximium pro ſua ἀπαθείᾳ virum negarent &c.* Nicetas Choniates aplique cette penſée d'Archilochus au Regne d'Alexis Manuel Comnene (10): Τὸ τῆ Ἀρχιλόχῃ ἐπιλεγόμενον εἰκαιότατον, ἐ φασὶ, εἰς ἔπαινον τοῦτον πολλοὶ μεταποιούμενοι τὰ χείρω καὶ πονηρὰ συλλογίζονται μαχῆς. *Ut plane id fieret quod Archilochus ſcribit ea ſape in ſcorti pudenda conſiſtere qui longo labore & tempore ſunt congeſta.* On peut auſſi comparer l'Expreſſion de Foulques, *in voraginem formicare conſumptionis demergere non ceſſabat*, avec un Paſſage de Sidonius Apollinaris, où un pareil déſordre eſt apellé *ſumptuoſitas domeſtica Charybdis*. Le Paſſage eſt bon, & contient la conduite d'un jeune homme, qui, après s'être ruiné par un vilain concubinage, uvoit enfin ouvert les yeux, & renonçant à cet infame commerce s'étoit marié fort avantageuſement. L'Auteur eût voulu que le changement de vie eut été plus ſaint, & qu'on lui eut paſſé du concubinage à la continence; mais il n'eſt donné qu'à peu de gens, ajoute-t-il, de commencer par les grandes choſes, & de ſe retrancher tous immediatement après s'être permis tout. *Hoc proxime abrupto contubernio puellis prapudicſſimis, cui ſe totum conſuetudine obſcena junctus addixerat, patrimonio, poſteris, fame ſubitâ ſua torrectione conſulens. Namque per eos familiaris damna vacuans, ut primum intelligere capit, & retractare quantum de bonuſculis avitis paternisque ſumptuoſitas domeſtica charybdis abſorbuiſſet, quamquam ſero reſipiſcens, attamen tandem veluti frenos momordit, excuſſaque cervice, atque Ulyxeas (ut ferunt) ceras auribus ſocii, fugit adverſum vitia ſurdus, meretricii blandimenta naufragia: puellamque (prout dictum) inſattam vir laudandus in matrimonium aſſumpſit, tam moribus natalibuſque ſummatem, quam facultatis principalis. Effet quidem gloria, ſi voluptates ſic reliquiſſet, ut nec uxori comingaretur: ſed eſt forte contingat ad bonos mores ab errore meyrare, pauciorum eſt imapere de maximis: & vos qui deo eorum indulſeritis ſibi, proximus tecum & parator incidero* (11). Voyez les Notes de Mr. Rigault, & celles de Mr. Gudius, ſur un Paſſage de Phedre (12), vous y trouverez bien des Sentences touchant l'adreſſe avec laquelle une malhonnête femme met ſes galans à l'aumône. Foulques n'ignoroit pas cette verité, & il croyoit qu'Abelard l'avoit éprouvée. Il n'auroit pu s'exprimer plus fortement quand même il eût été en état de profiter de la lecture *del Signore Stefano Guazzo*, qui a dit ce que je m'en vais copier. *Sono pur dannoſe lo donne verbie* che le giovani, *perche ſecondo il volgar detto, la capra guvarne mangia il ſale, & la verthua mangia il ſale, el facto . . . . coſi alla fine vi riſolverete, che ſiamo poſti al mondo dalle donne, per eſſer rumati dalle donee: Fi perciò diceva un maſchino, che ſe ne marava di mal fracceſe: Donna m'ha fatto, & donna m'ha diſfatto* ſ (\ *Fi certe che diſſamo in due modi, ſe crediamo à quel gentil Poeta, che diſſe,*

Succia Lesbea la borſa, & fucca ſi core,
Pazzo è chi compra con due fangue amore (13).

§ (*a*) *Tiré de la* Foret nuptiale *de* Jean Nevian, *l.* 2. *n.* 100. REM. CRIT.

(*D*) *Le terreur d'aucun mari.*] Je n'ai point traduit littéralement, de peur de donner dans une Expreſſion un peu trop comique; en voici ce que dit Foulques: *Hoc quoque magni æſtimare debes quod nullis ſuſpectus ab omni hoſpite hoſpes tutiſſime recipiaris. Maritus uxoris violationem ex lectuli conſciſſionem minime formidabit.*

(*E*) *Regarder les plus belles filles ſans aucun péril, ... exempt de ces impures illuſions qui arrivent durant le ſommeil.*] Afin qu'on ſache que je n'amplifie point, je ferai voir ici les propres paroles de l'Auteur. *Decentiſſime ornatarum turmas matronarum invicta lucter pertranſibis, virginum choros ſine juventutis ſplendore non, qua etiam ſenes tam calore carnis deſtituti ſuis moribus in ſororum libidinis inflammare conſueverunt, non timens earum inteſſus & laqueos, ſecurus & ſine peccato mirabaris. . . . . Omnino poſt hos hujus fragiliſſima fragilitatis flaxus, quod magnum Dei gratia manet in hoc ordine æſtimo, nocturnas ſommnorum illuſiones te minime ſentire ita certum eſt, ſicut certum eſt quamvam voluntatem ſi forte aderat, nullus ſequatur effectus.* Il n'eſt pas neceſſaire de prouver que Foulques avoit raiſon de mettre cela parmi les plus grans avantages dont la vie d'un Eccléſiaſtique puiſſe être gratifiée. Chacun comprend qu'une perſonne qui ſe deſtine à la continence ſe doit eſtimes heureuſe quand elle a le cœur couvert d'un ſi fort calus par raport à la beauté, que toutes les fléches de Cupidon n'y font que blanchir. Elle doit ſouhaiter quant à ce feu-là les propretez qu'avoient les Hirpes à l'egard du feu ordinaire (14). C'eſt le chemin de la chaſteté non ſeulement le plus commode, mais auſſi le plus ſûr; car ceux qui ne peuvent ſe maintenir dans cette voie que par de frequens combats, ſont fort à plaindre: ils vivent dans l'agitation & dans l'inquietude; leur etat eſt toûjours douteux, la victoire eſt quelquefois chancelante (15), elle ſe déclare même contr'eux: ils n'éprouvent que trop ſouvent que les armes ſont journalieres, & ils ne ſortent presque jamais victorieux de ces combats ſans être couverts de plaies. On a raiſon de juger que ceux qui paſſent leur vie entre les mains des Médecins ſont miſerables (16). Cela n'eſt pas moins vrai par raport à ceux qui ont à combattre la rebellion du tempérament, & qui ſont contraints d'oposer toujours quelque barriere aux irruptions de la chair. Cette condition eſt déplorable: on y eſt ſouvent forcé derriere les retranchemens: la conſcience en gémit & en ſouphe: quels progrès n'eut-on pas pu faire dans le chemin de la perfection, ſi l'on y eût pu marcher ſans cette ſorte d'entraves, & ſans perdre tant de temps en livrant combat à l'ennemi à chaque pas? Pour ce qui regarde l'autre point, je veux dire les impuretez du ſommeil, St. Auguſtin nous dira quel eſt l'avantage dont notre Foulques ſeliciteit ſon Ami; St. Auguſtin, dis-je, qui demande à Dieu la grace d'être délivré de la foibleſſe qu'il ſentoit encore à cet égard. Il aquieſçoit dans ſes ſonges à des deſordres à quoi il ne conſentoit pas lors qu'il veilloit, & il gémit de ce grand reſte d'infirmité. *Adhuc vivunt in memoria mea*, dit-il (17), *talium rerum imagines, quas ibi conſuetudo mea fixit: & occurſant mihi vigilanti quidem facultati virtibus, in ſomnis autem non ſolum usque ad delectationem, ſed etiam usque ad conſentionem factumque ſimillimum. Fe tantum valet imagitis illuſio in anima mea & in carne mea, ut dormienti falſa viſa perſuadeant, quod vigilanti vera non poſſunt . . . Numquid non potens eſt manus tua Deus omnipotens, ſanare omnes languores animæ mea, atque abundantiore gratia tua laſcivos motus etiam meos ſopori extinguere? Augebis Domine magis magisque in me munera tua, ne anima mea ſequazine mea ad te, conſpicuenda viſco expoſita, ut non ſit rebellio ſibi: utque ut in ſomnes etiam, non ſolum non perpetret iſtas corruptelarum turpitudines per imagines animales usque ad carnis flaxum, ſed ne conſentiat quidem.*

(*F*) *Il repreſente à Abelard, que ſon mal eſt irreparable.*] Le fait eſt certain: il n'arrive pas ici ce qui arrivoit à l'arbre de la Sibylle; des qu'on en avoit coupé le mmeau d'or il en renaiſſoit un tout pareil (18). Celui qui a dit en parlant du purebge, qu'on ne le ſauroit perdre qu'une fois, & qu'il n'y a point d'artifice espable de le reparer (19), a eu raiſon dans le fond: mais il favoit apatemment que ſi par des coups d'induſtrie on ne peut pas recouvrer l'orginal, on en recouvre du moins quelquefois une copie (20). Il n'en va pas ainſi de la plaie d'Abelard: elle n'eſt point ſuſceptible de raccommodage, il n'y a point de rhabilleurs pous cela, ni de pieces poſtiches à acheter, c'eſt un cyprés (21). La conſequence que Foulques ture n'eſt pas ſi certaine: ne vous affligez point, dit-il, de la perte de votre membre; car il ne reviendra jamais, la nature ne ſouffre point qu'il ſe rétabliſſe. *Ergo frater ne doleas, nec contriſteris, nec perturbetur bonus uncommodis quasvaris, præſertim cum hoc tam pluribus, ut dictum eſt, utilitatis afferat fructus, & quod hoc modo factum eſt ſemper & irreparabile permanet & evulſum. Sic hoc tibi ſolamen aſſidue quod redintegrari natura non poterat, lavidio poteſt tolerari.* On dirait que dans ces dernieres paroles Foulques avoit eu en vue cette Sentence d'Horace, *Leves*

(*a*) Voiez la Remarq. (*C*).

(*d*) *Blandiebantur enim corporum inſtitutiones, ſine quo minor habetur cura ſpiritalium quamvis Deo placeas minus retardantes.*

(8) Ælian. Hiſt. div. Lib. IV, Cap. XII, pag. m. 274. Voyez la Verſion de Vulcanius, *beate parentes, quas multa cum labore quæ ſigillatim per obitus ſibi comparaſſent, parta Archilochi ſententia, nunc verſis ferme in ſcortis magnifice effundunt.*

(9) Kuhnius in Ælian. *ibid.*

(10) Nicetas Choniates, in Alexi Man. Comneno, pag. 258 Edit. Genev. 1593, in 4.

(11) Sidon. Apollinar. Epiſtolar. VI Lib. IX, pag. m. 881.

(12) *Sur ces paroles de la VI Eclogue du II Livre:* A formoſo nec cunque ſpolian vitroe Amen, nemorum, nempe exemplis declamat.

(13) Stefano Guazzo, La civil Converſatione. *Libr. II, pag. m.* 383.

(14) *Voiez la Remarque* (*M*) *de l'Article* LUPUS.

(15) *Voiez la Remarque* (*N*) *de l'Article* ENFANT.

(16) Vivent moins en miſere vivere.

(17) Aug. Confeſſ. *Libr. X, Cap. XXX; pag. m.* 267. Edit.

(18) *Primo aureſſa non deficit alteri Aurea ſuccedit, & ſimili frondeſcit virga metallo.* Virg. Æn. *Libr. VI, Verſ.* 142.

(19) *Nulla reparabilis arte Læſa pudicitia eſt, deperit illa ſemel.* Ovid. Ep. V. *Laod. Hercoid.*

(20) *Il y a des affronteurs qui ſe font des plaies boſſuës de peur d'être Fluteurs, ou mal Partagés.*

(21) *Cupreſſi meritorem non dum tua pompa habuit: ideo quos horrida gerens ornos ſolet ora minaſque, ſecum ex marmore mittit eſt jam ferrandus Telluri.*

le doit ſuporter patiemment. Qu'il ne reçut point cette plaie dans une mauvaiſe occaſion (*G*), puis qu'il étoit ſeul dans ſon lit, bien endormi, & ne voulant offenſer perſonne. On le conſole enſuite par d'autres raiſons: on lui repréſente la part que prirent à ſa diſgrace l'Evêque, les Chanoines, & tous les Eccléſiaſtiques de Paris (*H*), les plaintes des habitans, & les lamentations des femmes (*I*). On

(22) Horat. Od. XXIV. Libri I, 19, 20.

vous fit patiemment quidquid corrigere eſt nefas (22); mais il n'en raporte pas bien le ſens: ce Poete ne veut pas dire qu'on peut ſuporter plus aiſément une perte irréparable, qu'une perte reparable; il dit ſeulement que le poids d'une perte irréparable devient plus leger, lors qu'on ſe réſout à le porter patiemment.

EXAMEN de quelques Lieux communs de conſolation.

Il faut convenir que la plupart des Lieux communs de conſolation ont deux faces, & qu'ils peuvent ſervir à deux mains. Ils ont le défaut de pouvoir être retorquez: car, par exemple, qu'y a-t-il de plus ſenſé que de ne rien faire d'inutile? Sur ce pied-là vous raiſonnez bien contre une mere affligée de la mort de ſon chez fils, ſi vous lui dites que ſes pleurs ne ſervent de rien, & que quoi qu'elle faſſe, ou qu'elle diſe, elle ne ſera point revivre ſon fils: mais c'eſt cela même, vous peut-on répondre, qui me rend inconſolable; car ſi je pouvois réparer ma perte je la ſuporterois patiemment: ſi j'eſpérois, comme on fait dans le négoce, de regagner ſur un Vaiſſeau ce que j'aurois perdu ſur un autre, je n'aurois pas un grand beſoin de conſolation. Je ne doute point que Foulques n'eût mieux réuſſi à conſoler, ſi Abelard n'avoit perdu que ſa barbe: de quoi vous affligez-vous, lui eût-on dit, on vous a coupé votre barbe, voilà ou grand malheur, attendez encore quelques mois, & vous en aurez une autre. Il eût trouvé là, je m'aſſure, un grand motif de conſolation; mais la ſeule penſée que ſon mal étoit incurable, & ſommis autant ou plus qu'aucune autre choſe à cette dure Regle de Philoſophie, *à privationes ad habitum non datur regreſſus*; cette ſeule penſée, dis-je, que ſon conſolateur lui alléguoit comme une puiſſante raiſon de prendre patience, faiſoit ſon principal deſeſpoir: & ce n'étoit pas l'entendre, que de lui dire qu'enfin cette Regle ſeroit fauſſe, ſavoir *en la reſurrection au dernier jour* (23); car il pouvoit répondre qu'alors il n'auroit que faire de cela, puis qu'*en la reſurrection on ne prend ni on ne donne des femmes en mariage, mais que l'on eſt comme les Anges de Dieu au ciel* (24).

(23) Saint Jean, Chap. XI, Verſ. 24.

(24) Saint Matthieu, Chap. XXII, Verſ. 30.

Notes qu'on peut confirmer par le témoignage du principal des ſept Sages de la Grece ce que j'ai dit ci-deſſus de l'irréparabilité d'une perte, c'eſt qu'elle eſt propre à rendre les gens plus inconſolables. Solon pleuroit la mort de ſon fils: on lui repréſenta que ſes larmes ne ſervoient de rien; c'eſt à cauſe de cela même, répondit-il, que je pleure. *Διὰ τοῦτο χρὴ ἀνιᾶσθαι, ὅτι οὐδὲν ὠφελεῖ τὸ μὴ ἀνιᾶσθαι . . . . φησὶ τὸν Σόλωνα, ἀλλ' οὐδὲ ἀνίστησι, λέγων, ὅτι διὰ τοῦτο ἀνιᾶται, ὅτι οὐδὲν ἀνίστησι. Ipſum refert Dioſcorides in commentariis cum lacrymaretur ac lugeret defunctum filium . . . diceretque à quodam, at nihil proficis, reſpondiſſe, & propter hoc ipſum illacrymor quia nihil proficio* (25). Voiez dans la Remarque (*K*) de l'Article AMPHIARAÜS comment Carneade téſtifioit quelques Lieux communs de conſolation.

(25) Diogen. Laert. in Solone, Libr. I, num. 45.

(*G*) . . . *Qu'il ne reçut point cette plaie dans une mauvaiſe occaſion.*] On veut dire qu'il ne fut point pris ſur le fait avec une femme, ce qui a exilé à quelques-uns les mêmes parties qu'il avoit perdues. *For & hoc, ut ait ille, ſolatia tecum, quamvis tempore hujus diminutionis vel thorum violando, vel in aliqua feruentioris veneris vaſania deprehenſus es.* Cette conſolation étoit meilleure que la précédente, quoi qu'il faille convenir qu'Abelard s'étoit attiré ſa diſgrace, par une faute qui n'étoit pas moins criante qu'un adultere. Il ne pouvoit donc pas dire avec la même confiance que cet autre Eunuque;

(26) Phædr. Fab. XI Lib. III.

Quid fortunæ, ſtulte, delictum arguis? Id damnum eſt hominis turpe, quod meruit pati (26).

Mais enfin ſa faute étoit paſſée, & quand on le mutila il ne ſongeoit à faire tort à perſonne. En général la Maxime eſt bonne, *Qua vrant ex morbo pœna, dolendo venit*, ſont qu'Abelard pût ou ne pût pas s'en faire l'aplication. Au reſte, il y a de bonnes autorités, qui prouvent que ceux qu'on ſurprenoit en flagrant délit y laiſſoient l'inſtrument de leur crime. Plaute (27) fait parler ainſi ſon Syncraſtus:

(27) In Perſâ Act. IV, Verſ. 40.

--- SYN. *Facie quod manifeſto hi mœchi haud ferme ſolent* MI. *Quid id eſt?* SYN. *Refero vaſa ſalva.*

C'eſt-à-dire, *Je fais ce que les adulteres ne font pas d'ordinaire.* MI. *Eh quoi?* SYN. *Je raporte mes pieces en bon état.* Je me ſers de la Traduction de Monſ. Dacier qui raporte ce Paſſage dans ſa Note ſur un endroit d'Horace, où il eſt parlé de cette même eſpece de punition (28). Le Periplectomenes du même Plaute (29) non ſeulement veut ainſi traiter le Rodomont, mais il veut auſſi lui pendre au cou en guiſe de joüet d'enfant les pieces coupées.

(28) Ibid. Sat. II, Libri I, Verſ. 44.

(29) Plaut. in Miles glor. Sive ali, Verſ. 3.

Vide, ut tibi iſtic ſis acutus, CARIO, *cultor probe.*
CA. *Quin jamdudum geſtit mœchis hoc abdomen adimere*
Ut faciam quaſ pauca, in colle pendeant crepundia
. . . . . .
PE. *Cur ex anſus ſubagitare alienum uxorem? impudens!*

(30) Eunuchus, Act V, Scen. V, V. 3.

Terence s'eſt contenté de dire (30) qu'on avoit déjà lié le patient, & qu'on allot lui faire ſouffrir la peine des adultéres; mais, ou parce qu'il a plus de modeſtie que Plaute, ou parce qu'il fait parler une ſervante, il ne dit pas ce que c'eſt. On l'entendoit bien.

--- Ut ne viderem, miſera hos effugi foras
Quæ futura exempla dicunt in eum mœchum ---
--- Colligavit primum eum miſeris modis ---
--- Nunc minatur porro ſeſe id quod mœchis ſolet
Quod ego nunquam vidi fieri neque volam.

Voiez dans Valere Maxime (31) deux exemples de ce châtiment. Par les Loix d'Egypte (32) c'étoit la peine de ceux qui violoient une femme. Zonaras raporte que l'Empereur Juſtinien condamna à cette peine ceux qui commettoient le péché contre nature. *In eos Juſtinianus paſſum plane convenientem ſtatuit. Nam qua parte erant tam ignominioſi, hac eos privari imperabat, ut Zonaras prodidit. Quid enim? (ajebat) ſi ſacrilegium commiſiſſent, nonne eis manus amputarentur* (33)? Quoi, diſoit-il, s'ils euſſent commis un ſacrilege, ne les euſſe-je point condamnez à perdre les mains? La proportion du châtiment à la faute avoit affect de juſteſſe, & c'étoit le moien de pourvoir à l'avenir: un galant qui ſe pouvoit échaper avec toutes ſes pieces revenoit un autre jour à la charge; il faiſoit comme ces ſoldats fuiards dont on a dit qu'ils ſe batent une autre fois. Pour obvier à cela on en venoit à l'amputation (34).

(31) Liv. VI, Cap. I, num. 13.

(32) Diod. Siculus, Libr. I, Cap. LXXVIII.

(33) Salmuth in Pancirollum Rerum Memorabil. Part. II, pag. m. 86.

(34) Δι' ὃ καὶ τὸν μοιχὸν ἐν αὐτῷ μοιχευόμενον, Ἵνα μὴ ἐπιορκῇ μήτε ἀποκτείνας μήτε ἀφεὶς ἀνάπηρον, ἐκέλευσε τὰ αἰδοῖα ἀποτέμνεσθαι. Voilà pourquoi un Adultere ayant été ſurpris en flagrant délit, & ayant juré qu'il ne le feroit plus, Juſtinien ordonna qu'on lui coupât les parties honteuſes. Cedrenus, pag. m. 196.

L'un des Auteurs que j'ai citez (35) raporte une petite Epigramme de Martial, où l'on ſe moque d'un mari qui avoit fait couper le nez au galant de ſon épouſe. Elle n'y a rien perdu; lui dit-on, ce n'eſt point par là que vous aviez été offenſé.

(35) Sal-muth in Pancirol. Rerum Memor. Part. II, pag. 86.

Quis tibi perſuaſit naves abſcindere mœcho?
Non hoc peccatum eſt parte, marite, tibi.
Stulte quid egiſti? mihi hoc tua perdidit uxor,
Cum ſit ſalva ſua membula Deiphobi (36).

(36) Mart. Epigram. LXXV, Libri III.

Un Poëte du XVI ſiecle exerça ſa Muſe ſur une ſemblable penſée; mais il changea les circonſtances du fait. Voici ſon Epigramme:

(37) Jo. Voltemi, Epigram. LXXV, Libri III.

De marito, cujus mœcha erat conjux.

Cum mœcha ſenſit mœchum dormire maritus,
Exemplo uxori conſuluit ille dolos.
Nocte ſemel media reptans ſine limina, mœchum
Cum mœcha in tepide conſpexit eſſe toro.
Diſtringit gladium, mœcha duo brachia ſcindit,
Atque duos mœcho diffecat unſa pedes.
Non ſic deliuerat factum punire nephandum:
Pars, quæ peccatum eſt, hæc reſecanda fuit (37).

(38) Quid ſolatium ſeminarum reperiam Plautinum quæ, ſi hoc audiret, lachrymis, meo ſarmine, ora rigarent propter te meretrix SLUM, quem amiſeras, ut ſingula veteri ſuum ſexui ademptum ſorte bella reperiſſem exultans? Lib. I, Epiſt. XXIII.

(*H*) *On repréſenta à Abelard la part que prirent à ſa diſgrace . . . les Eccléſiaſtiques de Paris.*] Rien ne montre davantage l'extrême conſidération où étoit ce Philoſophe. Il y a ſans doute beaucoup d'exagération dans la Lettre de notre Foulques; car il ne tient pas à lui qu'on ne ſe figure preſque toute la ville de Paris affligée & déſolée pour la perte des parties honteuſes de Pierre Abelard. Le conſolateur tire de ce deuil public l'une de ſes bonnes raiſons: comme ſi cette grande marque de l'affection des Pariſiens valoit mieux que tout ce qu'Abelard avoit perdu (38). Je ne crois pas que le perdant aqueſçat à cette aprétiation, & il auroit ſans doute mieux aimé ignorer toute ſa vie l'amitié qu'on avoit pour lui, que de la connoître à ce prix-là. Cela eût été bon à dire à des gens qui auroient laiſſé chommer ce bien: mais Abelard le cultivoit d'importance, & en tiroit un bon revenu, & prétendoit le faire toûjours bien valoir. Quoi qu'il en ſoit, raportons les paroles du conſolateur. *Plangit hoc tuum volumen & damnum venerabilis Epiſcopi benignitas, qui quantum lucis vocare juſtitiæ ſtuduit. Plangit liberalium Canonicorum ac nobilium Clericorum multitudo. Plangunt cives civitatis hoc dedecus reputantes, & dolentes ſuam urbem tui ſanguinis effuſione violari.* Voiez le reſte ou à la marge, ou dans la Remarque ſuivante. Voiez auſſi la Remarque (*N*) de l'Article HELOÏSE; j'y ai cité ce qu'Abelard a dit lui-même de l'affliction que ſon Avanture cauſa.

(39) Ἐκ τῶν ἐπῳδῶν τῶν ἐπὶ τοῖς ἐρωτικοῖς πάθεσι γινομένων. Ex Carminibus amatoriis. Plutarch. Sympoſiac. Libr. III, Quæſt. I.

(*I*) . . . *& les lamentations des femmes.*] Elles verſoient d'auſſi chaudes larmes, que ſi elles avoient perdu chacune dans une bataille ſon mari ou ſon galant. Il n'y avoit pas eu mort d'homme, il eſt vrai; mais neanmoins elles avoient perdu leur champion, & leur épée de chevet. C'eſt Foulques qui parle de la ſorte (39). Elles avoient perdu leur Adonis; leurs pleurs devoient donc être plus effectifs, que ceux de ces femmes de l'Antiquité qui célébroient tous les ans la mémoire du deuil de Venus pour la mort d'Adonis (40), *plangentes Adonidem* (41). Il me ſemble que le conſolateur ne devoit pas toucher cette corde; cela n'étoit aucunement propre à ſon deſſein, & ne pouvoit qu'irriter le déplaiſir du malheureux Abelard par deux raiſons invincibles; car prémiérement il voioit par là d'une façon très-particuliere l'importance du bien qu'il avoit perdu; ſecondement il aprenoit une faveur dont il ne ſe ſentoit pas ca-

(40) C'eſt-à-dire, ſelon quelques uns, pour un deſaſtre arrivé au jeune Adonis, ſemblable à celui de Pierre Abelard. Voiez la Remarque (L) de l'Article ADONIS.

(41) Ezech. Chap. VIII, Verſ. 14.

On décrit cela d'une maniere très-vive; mais on touche le dernier de ces Articles de conſolation ſans rien dire d'Heloïſe (*K*). Et comme il paroiſſoit avoir envie d'aller demander juſtice au Pape, on lui dit qu'il s'en gardât bien, & qu'il lui faudroit trop d'argent pour réuſſir en ce pais là (*L*); que

ſible de bien témoigner jamais ſa reconoiſſance. Je le dis, & je le repète: notre Foulques eſt un Rhetoricien trop empoüé, & il confond deux choſes qui devoient être diſtinguées. Il veut que les pleurs de toutes ces femmes, *ſingularium feminarum*, vinſſent de ce qu'elles perdoient leur champion, *militem ſuum*; mais cela ne pouvoit être veritable que d'un petit nombre qu'Abelard avoit déja vuës de près, ou qui eſperoient d'avoir un jour quelque part à ſes bonnes graces. Il faloit donc dire, ou que les autres ne pleureront point, ou que ſi elles pleureront ce fût moins par quelque amitié pour Abelard, que par la crainte des conſéquences, je veux dire qu'elles craignirent que cette barbare maniere de punir l'impudicité ne s'introduiſît dans le monde, & que l'exemple du Chanoine ne devînt contagieux. Ainſi les unes pleurerent, parce qu'on leur avoit enlevé leur bien, & les autres, parce que cela faiſoit une planche qui les expoſoit à perdre le leur (42). Voila une diſtinction que Foulques a négligée mal à propos. Il y a dans la Bibliotheque Univerſelle un fait ſi propre pour cette Remarque, qu'il faudroit que j'ignoraſſe, ou que je négligeaſſe d'une façon exceſſive les regles des aſſortimens, ſi je ne la rapportois pas. Le voici donc. „ Les Grecs fai-„ ſoient la guerre au Duc de *Benevent*, & le malmenoient „ aſſez. *Theobald* Marquis de Spolete, fut allié, étant ve-„ nu à ſon ſecours, & ayant fait quelques priſonniers, or-„ donna qu'on leur coupât les parties qui font les hommes, „ & les renvoya en cet état au Général Grec, avec ordre „ de lui dire qu'il l'avoit fait pour obliger l'Empereur, qu'il „ ſavoit aimer beaucoup les Eunuques, & qu'il tâcheroit „ de lui en faire avoir bien-tôt un plus grand nombre. Le „ Marquis ſe preparoit à tenir ſa parole, lors qu'un jour „ une femme, dont ſes gens avoient pris le mari, vint „ toute éplorée dans le camp, & demanda à parler à *Theo-*„ *bald*. Le Marquis lui ayant demandé le ſujet de ſa dou-„ leur, Seigneur, répondit-elle, je m'étonne qu'un Hé-„ros comme vous s'amuſe à faire la guerre aux femmes, „ lors que les hommes ſont hors d'état de lui reſiſter. *Theo-*„ *bald* ayant repliqué que depuis les Amazones, il n'avoit pas ouï dire qu'on eut fait la guerre à des femmes. Ser-„ geante, repartit la Greque, peut-on nous faire un guer-„ re plus cruelle, que de priver nos maris de ce qui nous „ donne de la gaité, du plaiſir, & des enfans. Quand vous „ en faites des Eunuques, ce n'eſt pas eux, c'eſt nous que „ vous mutilez: vous avez enlevé ces jours paſſez notre „ bétail & notre bagage, ſans que je m'en ſois plainte; „ mais la perte du bien, que vous avez ôte à pluſieurs de „ mes compagnes étant irreparable, je n'ai pu m'empê-„ cher de venir ſolliciter la compaſſion du Vainqueur. La „ naveté de cette femme plut ſi fort à toute l'armée, qu'on „ lui rendit ſon mari, & tout ce qu'on lui avoit pris. Com-„ me elle s'en retournoit, Theobald lui fit demander ce „ qu'elle vouloit qu'on fit à ſon mari, au cas qu'on le trou-„ vât encore en armes. Il a des yeux, dit-elle, un nez, „ des mains, des pieds: c'eſt-là ſon bien, que vous pou-„ vez lui ôter, s'il en eſt digne; mais laiſſez lui, s'il vous „ plaît, ce qui m'appartient (43) ".

Notez que ſelon toutes les aparences cette femme auroit mieux aimé que l'on eût ôté la vie à ſon mari, que de le voir revenir Eunuque, état où elle eût trouvé les maux du veuvage, ſans y en trouver les commoditez: elle n'auroit eu ni la liberté de ſe remarier, ni le droit de faire rompre ſon mariage ſous prétexte d'impuiſſance; car les inſtructions de juſtice n'euſſent point reçu ſes plaintes: ils n'ont point d'égard à une impuiſſance qui vient par de pareils accidens. Obſervons en paſſant que les Romains n'euſſent point blâmé le goût de cette femme. Ils étoient eux-mêmes aſſez dépuiſez qu'ils aimoient mieux perdre la vie, que la virilité. C'eſt ce que Céſar repréſente aux Ambaſſadeurs de Pharnace, en ſe plaignant de la cruauté que l'on avoit eue pour les Romains qui trafiquoient dans le Royaume du Pont. *Se magnas & graves injurias civium Romanorum qui in Ponto negotiati eſſent, quorum in integrum reſtituere non poſſet, concedere Pharnaci. Nam neque interfectis auferri vitam, neque exſectis virilitatem reſtituere poſſe, quod quidem ſupplicium* GRAVIUS MORTE *erga Romanos fuiſſent* (44).

(*K*) *Mais sans rien dire d'Heloïſe.*] Il ne s'en faut pas étonner, car comme elle étoit la plus laïde de toutes, ſes regrets n'entendoient d'eux-mêmes; & on n'auroit rien apris à ſon époux en lui diſant qu'elle avoit pleuré à chaudes larmes. Il eſt vrai qu'elle étoit alors dans un Couvent, mais elle n'y avoit que l'habit de Religieuſe, & les viſites ſécretes qu'elle y recevoit de ſon mari n'étoient point un ſimple verbiage, ils avoient l'adreſſe de ſe retirer dans quelque coin pour s'entretenir tout à leur aiſe (45); & il y avoit long-tems qu'elle ſavoit comment ſe paſſoient ces choſes ſous l'habit de Religieuſe (46). Ainſi elle n'avoit point renoncé au bien dont on la priva ſon mari. Pour juger de la douleur qui perça ſon ame à l'ouie de cette nouvelle, je ne veux pas m'arrêter à la nouvelle Verſion de ſes Lettres (47). *Quelle fureur revela* (c'eſt ce que porte cette Traduction) *lors que leur aveugle fureur preſta un aſſaſſin de vous ſurprendre dans la ſaumoir? Si nous euſſions été enſemble je vous aurois defendu aux dépens de ma propre vie: mes ſeuls cris auroient arrêté ſon bras. Mais en cet endroit l'amour eſt offenſé, & ma pudeur joints à mon deſeſpoir m'ôte la parole. Il ne m'eſt pas permis de dire tout ce que je penſe là-deſſus, & je ne le pourrois même quand il me ſeroit permis. Auſſi bien y a-t-il de l'éloquence à ſe taire, quand la grandeur des malheurs ne peut plus être exprimée.* Que cela eſt ſignificatif! c'eſt la nature qui parle; on diroit que ce n'eſt point un langage d'imagination, mais un langage d'experience & de ſentiment, & qu'on a pu ſe bien mettre à la place d'Heloïſe (48). Je voudrois qu'elle eut tenu ce langage, & je ſuis fâche de n'avoir point vu dans l'Original Latin ce que j'ai lu dans la Paraphraſe Françoiſe. Mais ſi elle n'a point dit qu'elle auroit expoſé ſa vie pour ſauver le ſeau de ſon mari, & que ſes cris auroient pu être capables de preſerver de la main de l'aſſaſſin ce precieux joüet & cet inéſtimable bijou, elle a dû le dire: l'on ne peut trouver mauvais que le Traducteur lui ait prêté une penſée auſſi vraiſemblable que celle-là. Neanmoins, je ne veux pas me ſervir de cette regle pour juger de la douleur d'Heloïſe. Son Latin m'en fournit aſſez d'autres. Ses murmures contre la Providence de Dieu vont juſqu'au blaſphéme. Il n'en échapa jamais tant à Job, qui avoit perdu tout ſon bien, & tous ſes enfans, & qui avoit été affligé en ſa perſonne d'une maniere déplorable. Heloïſe croit avoir perdu plus qu'il ne perdit, quoi qu'elle & ſon mari ſe portent bien; mais après tout, dit-elle, voilà ce qui m'en reſte, je ſai qu'il n'eſt pas mort, tout autre plaiſir procédant de la perſonne m'eſt interdit (49). La-deſſus elle pouſſe les plaintes les plus outrées que ſe puiſſent ouïr contre la Providence divine. Elle dit que Dieu l'a traitée ſi cruellement, qu'il a decoché ſur elle toutes les fleches de ſon carquois, enſorte qu'il ne lui reſte plus rien avec quoi il puiſſe faire du mal aux autres, & que chacun peut deſormais vivre en ſureté de ce côté-là. Le ſeul mal, pourſuit-elle, dont il n'a pas voulu me percer, eſt celui qui en me donnant la mort auroit pu finir ma miſere; il a peur, quoi qu'il me faſſe continuellement mourir, que je ne meure. *O ſi jamais ſit dies crudelem enim per omnia Deum! à inclementem clementiam! ô infortunatam fortunam! quæ tam in me univerſi ſæmanuis ſui tela in tantum conſumpſit, ne quibus in aliis ſeviat jam nihil habeat. Plenam in me pharetram exhauſit, ut frustra jam alia bella qui formidem. Nec ſi ei adhuc telum aliquod ſupereſſet, ſolum in me vulneris invenirem. Unum inter tot volnera mearum mortis ſuſpirium ſuſtam, & cum interemere non teſſet interitum tamen quem acrebrat timet.* Toute la ſuite de ſon diſcours montre que ſes horribles murmures n'ont point d'autre fondement que la malheur qu'lui fit ſa fon mari, & l'on n'en ſauroit douter après ce qu'elle confeſſe dans la page 59 (50). Elle ſe donne une liberté ſans bornes de critiquer la Providence, comme ſi Dieu les avoit chânez lors qu'ils ne la méritoient pas, & les avoit ſupportez lors qu'il falloit les châtier. Dieu, dit-elle, n'a rien fait contre nous pendant que nos plaiſirs étoient criminels, il a attendu à nous punir que le mariage les eut rendus legitimes; *Et ne ex injuria major indignatio ſurgeret, omnia in nobis æquitatis jura pariter ſunt perverſa. Dum enim ſollicitus amoris gaudet fraudemur, & in turpore, ſed expreſſiori vocabulo utar, fornicationi vacaremus, divina nobis ſeveritas peperciſſet. Et autem ultricis lucis correximus, & honore nostro ſuſpendiorum fornicationis operamus, in Domini manum ſuam ſuper nos vehementer aggravavit, & immaculatum non partulis thorum qui diu ante ſubſtinuerat pollutum* (51). Cette pauvre femme étoit dans une grande illuſion, ſi elle s'imaginoit qu'il y eût une grande pureté dans ſon amour, ſous prétexte qu'elle n'avoit pas ceſſé d'aimer ſon mari depuis qu'on l'avoit rendu impuiſſant. Elle lui reproche qu'il n'avoit eu pour elle qu'un amour laſcif, puis qu'il l'avoit négligée des qu'il n'avoit pu jouir de la volupté charnelle par ſon moien (52): mais n'avoue-t-elle pas (53) qu'elle regrette les plaiſirs paſſez, qu'elle ſonge nuit & jour aux embraſſades amoureuſes dont ſon mari l'avoit régalée? Ne dit-elle pas que la volonté de continuer ne ceſſe point dans ſon cœur (54)? Si ce n'eſt point là un amour de concupiſcence, un amour de chair & de ſang, qu'eſt-ce qui le ſera? Abelard comprit fort bien cette vérité, & il enhorta ſa femme à former d'autres penſées, de peur qu'elle n'encourût de juſtes reproches d'amour impur. *Cave obſecro*, lui dit-il (55), *ne quod dixit Pompejus moventi Cornelia tibi improperetur turpiſſime,*

- - - Vivit poſt prælia Magnus
Sed fortuna perit, quod deſſes illud amanti (*).

Attende, prorsus, id ex erubeſce, niſi admiſſas turpitudines impudentiſſimas commendes.

(*L*) *On dit à* Abelard *qu'il lui faudroit trop d'argent pour réuſſir en ce pais-là.*] Notre Foulques parle ſi deſavantageuſement de la Cour de Rome, que ſi on n'a pas mis dans le Catalogue des Temoins de la Verité, ce n'eſt pas ſa faute. Il dit que rien ne peut aſſouvir l'avarice des Romains, & que ſi Pierre Abelard va voir le Pape ſans être bien chargé d'argent, ſon voiage ſera inutile. Il fait l'entendre lui-même: il parle une langue ou les femmes les plus groſſieres ſe ſouffrent mieux que dans la nôtre. *Nunquid non audiſti abundare Romanorum avaritia & impuritatem quæ unquam fuis potuit ambitu mercatorum meretricum ſatiare? quas poruit facultas cupiditates earum ſuffiere crumenas? . . . . . Subſtantia tua rei ad viſitationem Romani Pontificis eum aut modica ſit aut nulla, minime ſufficit. Quod Palatinis meretricibus*

(41) C'eſt à peu-près ce que dit Horace Epiſt. I. Liber ill ter vapor amaro, &c. Voiez-le et-deſſus Henri Etienne, *Apologie pour Herodote*, chap. 32.

(42) Voiez le Remarque (E) de l'Article Rhodope.

(43) Bibliotheque Univerſelle, Tome XI, pag. 20.

(44) Hirtius, de Bello Alexandrino, pag. m. 481.

(45) Voiez la Remarque (E) de l'Article Heloïse.

(46) *Elle ſe depuis ſa mort, qu'elle s'en alla au couvent, le dire de Pierre Abelard.* Voiez ſon Article Cleanor (*b*).

Douleur extreme d'Heloïſe, en conſiderant la corruption de ſon Sexe. (47) *Nouvelle Edition, revue & augmentée par l'Auteur de cet Ouvrage*, 1695.

(48) *On m'a dit qu'il n'y a pas de Femmes qui parlent de la ſorte.*

(49) *Et quelque mal ne puiſſe lui arriver, il ne peut jamais lui arriver rien de pire que ce qu'elle ſouffre tous les jours, & qu'elle ſouffrira juſqu'à la mort.*

(50) *Si votre miſericorde me donne à preſent une conſolation que j'eſpere, elle ne ſera que pour me faire mieux ſentir la grandeur de mes maux.*

(51) *Peut-être que je ne devois pas aimer ſa perſonne, puis qu'elle étoit devenue indigne de mon amour. Dieu venant quand j'offenſois Dieu, quand je prenois plaiſir à commettre le peché.* Pag. 47.

(52) *Peut-être que je ne devois pas aimer ſa perſonne, puis qu'elle étoit devenue indigne de mon amour. Dieu venant quand j'offenſois Dieu, quand je prenois plaiſir à commettre le peché.* Pag. 47.

(53) Voiez les Remarques de ſon Article.

(54) *Quand je dis que mon affection pour elle étoit toute ſpirituelle, je ne dis pas que je n'eprouve encore de la tentation, & que je ne ſois ſouvent ſenſiblement touché de ſes charmes.* Pag. 59.

(55) Lucan. Lib. VI. l.

(*) Lucan. Lib. VI. l.

que les Auteurs du mal avoient été châtiez (*M*); qu'il avoit tort de ſe plaindre de l'Egliſe Cathédrale; & que puis qu'il étoit Moine il devoit renoncer à la vengeance, la laiſſer toute entiere à Dieu, & aimer juſqu'à ſes plus grans ennemis. Enfin, on l'exhorte à n'avoir point de regret au bonheur qu'il avoit perdu, puis que ce prétendu bonheur eſt toûjours accompagné de mille incommoditez; & on l'aſſûre que s'il perſevere juſques à la fin, il recouvrera au jour du jugement ce qu'on lui avoit ôté, & qu'alors cette Maxime de Dialectique, *in habitum nunquam poteſt redire privatio*, ſeroit fauſſe. C'eſt dommage que nous n'aions pas une Réponſe d'Abelard à cette Lettre de conſolation. Il y a quelque aparence qu'on y verroit une image de la diſpute de Job avec ſes amis; je veux dire qu'Abelard trouveroit à répondre & à repliquer, & qu'en certaines choſes Foulques lui paroîtroit un conſolateur fâcheux.

(c) *Tiré d'un Mémoire Manuſcrit qui m'eſt venu de la Bibliotheque Mazarine.*

Au reſte, le Prieuré de Deuil dont notre Foulques étoit pourvu eſt ſitué à trois lieues de Paris, près de Montmorenci. Voiez ſur cela le *Genus illuſtre D. Bernardi aſſertum* du Pere Chiflet Jéſuite, où il parle d'un Eudes de Deuil, & Mr. Valois dans ſa Notice des Gaules au Mot *Pariſii* (*e*).

obſtellabis? . . . ſi deſeceris (pecunia) *& nec tamen impleveris tuceſſam te judaſſe nulle debitare fas eſt: quoquos enim noſtris temporibus ad illam ſedem ſine pondere pecunia acceſſerunt, perdita cauſa, confuſe & reprobi abiecerunt.* Ce mal dure en cet aujourd'hui, s'il en faut croire Monſ. Hallier écrivant de Rome au Pere Dinet Jéſuite le 16 Juin 1653. Monſ. Hallier étoit l'un des Deputez qui ſollicitérent la condamnation du Janſeniſme. Il ſeroit très-juſte, dit-il (56), » qu'on nous conſiderât en quelque choſe, ayant fait » des depenſes entierement extraordinaires en cette oc- » caſion. Vous ne ſauriez croire l'argent qui s'en va en » manches & preſens. Il n'y a petit Saint qui ne veuille » ſa chandelle. . . . . Les Janſeniſtes ont dépendu ici » plus de cent-mille livres & peut-être plus de cent-cin- » quante ".

(56) Voiez les Procès verbaux du Nouveau Teſtament de Mons, *Tom. I, pag.* 405.

(57) *Pag.* 27.

(58) *Quidam illorum qui hic nuncupant confeſſionem peccatorum & penitentiam abſcindunt matricalis ſuæ, ille an non* (il parle Latin douté de Fulbert oncle d'Heloïſe) *qui per id ſe faciunt dementi ſano ab eorum profeſſione ſanitatem corporalem curaturum eſſe.*

(59) Foulques s'exprime ainſi.

(60) Foulques parle ainſi.

(*M*) *Les Auteurs du mal avoient été châtiez.*] On n'en prit que deux, dont l'un étoit le valet de Pierre Abelard. On ne ſe contenta pas de les punir de la peine du talion, on y ajoûta la perte des yeux: ils furent donc non ſeulement mutilez de leurs parties honteuſes, mais auſſi aveuglez. Voici les paroles d'Abelard (57): *Quibus mox converſis in fugam duo qui comprehendi potuerunt oculis & genitalibus privati ſunt, quorum alter ille ſuus ſupradictus ſervitens qui cum ea obſcenato more mecum manſerat, cupiditate ad prediſtorum dudum eſt.* Foulques dit en general qu'on condamna quelques-uns de ces malheureux à être chatrez & aveuglez, & qu'on osa au Chanoine tous ſes biens, quoi qu'il n'eut qu'il eût eu aucune part à l'action (58). La ſentence ne plut pas à Abelard; il ſe plaignit de l'Evêque & des Chanoines, & il eut envie d'implorer la juſtice de la Cour de Rome. (59) *Totum meo pendus tuiuria Romanis auribus intimare ſtudebo, & tam Epiſcopum quam Canonicos quorum primum judicium de illo qui ea me malus extitit mutare machinati ſunt, quantum potero perturbabo, ut tum demum impiis quam ſit cum ſacrarium homicidii à rigore juſtitie deviaſſe . . . . .* (60). *Nolo Canonicos vel Epiſcopum tam ſanguinis effuſores vel perdutores vocare, qui propter te & propter ſe quantum potuerunt juſtitia intenderunt.* Il y auroit du plaiſir à voir le Procès qui fut fait aux Aſſaſſins d'Abelard, & à celui qui les employa; & je m'étonne que dans ce grand nombre de Pieces qui ont été tirées de la pouſſiere des Cabinets depuis cent ans, on n'ait rien vu qui regarde cette affaire. Je croi qu'on eut trop d'indulgence pour le Chanoine: il meritoit d'être condamné à la peine du talion. Mr. du Cange (61) ayant raporté que la Loi Salique condamne à la caſtration les eſclaves ſurpris en adultere & en larcin, que la Loi des Wiſigoths condamne à la même peine les Prédérailes, & que les Loix de Guillaume le Conquérant y condamnent ceux qui forcent une femme, ajoute que Suger dans la page 308 de la Vie de Louis VI parle d'un traître qui fut condamné à avoir les yeux crevez, & les génitoires coupez. Mr. Hofman (62) n'a pas bien copié Mr. du Cange; car au lieu de ces paroles *apud Sugerium in Ludovico VI. pag.* 308, il a mis *apud Engerium in Ludovico VI pag.* 1308. Le traître dont parle Suger étoit un homme que le Roi d'Angleterre avoit comblé de bienfaits, & qui ne laiſſa pas de s'engager dans une conſpiration contre ſon maître, il en fut quitte pour ſon ferre & pour ſes yeux, & n'en fut point pendu auſſi qu'il le meritoit. *Tam horribili ſultione deprehenſus oculorum & genitalium amiſſione, cum laqueum faſtuantem meruiſſet, miſeriterdutor eſt damnatus* (63).' Le Pere Theophile Raynaud, qui avoit tant lu, ignorait pourtant que les Aſſaſſins de notre homme euſſent été punis par ordre de la juſtice, de quoi on ne peut douter quand on fait ce que Foulques a écrit. Ce Jéſuite ne ſe ſouvenoit donc pas de cette Lettre de Foulques, puis qu'il dit que la punition de ceux qui mutilerent Abelard eſt auſſi entierement de leur action, s'ils ont été punis ſans l'autorité publique. *Petrus Abelardus . . . privata auctoritate eſt evuratus, quam falſe vindicium illicitum eſt manifeſtum. Et aqui noſcenſa fuit, ſi privata autoritate facta eſt, repenſa executoribus crucis illius ultionis exoculato ſimul & exectio* (64). Je parlerai peut-être ailleurs du ſupplice à quoi furent condamnez les galans des trois Brus du Roi Philippe le Bel (65).

(61) Gloſſ. Lat. Ling. Latin *Verb Caſtratio.*

(62) Lexic. *Vol. III, pag.* 289.

(63) Suger. *Tom. IV,* Hiſtoriæ Francor. Scriptor. *pag.* 308.

(64) Theophil Raynaudus, de Eunuchis, *pag.* m. 75.

(65) *Ils leur coupa les parties honteuſes & puis on les écorcha vifs.* Gaguin, *Liv. VII, folio m.* 189.

FRACHETTA (Jerome) nâtif de Rovigo en Italie, ſe rendit célèbre par des Ouvrages de Politique (*A*). Il paſſa pluſieurs années à Rome fort eſtimé du Duc de Seſſa Ambaſſadeur des Rois d'Eſpagne Philippe II & Philippe III, & on l'employa à des affaires d'Etat & de Guerre dont il s'aquita très-bien; mais avec tout cela il s'en falut peu qu'il ne ſuccombât, même avec péril de la vie aux perſécutions qu'on lui fit. Il ſe retira à Naples; & n'étant pas deſtitué de Protecteurs de ſon innocence, il la fit connoître à la Cour d'Eſpagne, qui donna ordre au Comte de Benevente Vicerοi de Naples de l'employer comme un très-fidele Serviteur quand l'occaſion s'en préſenteroit. Cela fut exécuté, de ſorte que Frachetta vêcut à Naples honorablement, & avec une penſion convenable (*a*). Je ne ſai ſur quoi l'on ſe fonde dans le Moreri, en diſant que *ſon zele indiſcret lui attira de fâcheuſes affaires*; car le Ghilini, le ſeul Auteur que l'on ait cité, n'inſinue rien de ſemblable.

(*a*) *Tiré du* Ghilini, *Tom. I, pag.* 220, 221.

(*A*) *Il ſe rendit célèbre par des Ouvrages de Politique.*] Le plus conſiderable de tous eſt celui qu'il intitula *il Seminario de Governi di Stato, & di Guerra.* Il y a raſſemblé ſous CX Chapitres environ huit-mille Maximes d'Etat & de Guerre tirées des meilleurs Auteurs; & il a joint à chaque Chapitre un Diſcours qui lui ſert de Commentaire. Cet Ouvrage fut imprimé pour le moins deux fois par les ſoins de ſon Auteur. Il a été encore reimprimé à Veniſe l'an 1647, & à Genes l'an 1648, *in* 4, & l'on y a joint l'*il Primato* du même Ecrivain, *nel quale ſi conſidera il Principe & quanto al Governo dello Stato, & quanto al maneggio della Guerra.* Ce dernier Ouvrage avoit été imprimé à Veniſe *appreſſo Gio. Battiſta Ciotti*, l'an 1599, *in* 8, & c'étoit une Edition corrigée & augmentée par l'Auteur. La premiere Edition fut faite ſans doute l'an 1597; car l'Epitre Dedicatoire eſt datée de Rome le 7 de Novembre de cette année-là. Elle nous aprend que Frachetta ſe mit à faire ce Livre à ſuite d'une converſation dans laquelle le Duc de Seſſa avoit dit entre autres choſes qu'il lui ſembloit qu'il n'étoit pas moins important que difficile de faire favoir aux Princes la vérité de ce qui ſe paſſe dans leurs Etats. Notons qu'avant que de publier *il Seminario de' Governi* il en publia une idée générale l'an 1592. Ses autres Ecrits ſont *Diſcorſo della Ragione di Stato: Diſcorſo della Ragione di Guerra: Eſpoſizione di tutta l'Opera di Lucrezio* (1).

(1) *Voiez le* Theatre du Ghilini, *Tome I, pag.* 220, 221.

FRANC (Martin) Prévôt & Chanoine de Lauſane, & Sécrétaire du Pape Felix V, & du Pape Nicolas V, floriſſoit vers le milieu du quinzieme ſiecle. Il étoit un des meilleurs Poëtes François de ce tems-là. Il écrivit un Poëme contre le Roman de la Roſe, & l'intitula *Le Champion des Dames.* On y trouve pluſieurs Vers touchant la Papeſſe Jeanne (*A*). Je ne penſe

(*A*) *On trouve dans ſon Champion des Dames pluſieurs Vers touchant la Papeſſe Jeanne.*] J'en copierai ici quelques-uns, bien aſſuré de faire plaiſir à beaucoup de gens. Mais il faut que j'avertiſſe que l'Ouvrage eſt un Dialogue entre l'Adverſaire des Dames, & leur Champion. Ce qu'on va lire eſt une Objection que l'Adverſaire propoſe tirée de l'Hiſtoire de la Papeſſe:

Tu ſcais qu'elle ſcut tant de lettres,
Que pour ſon ſens on la crea
Papeſſe & Preſtreſſe des Preſtres.
O comme bien eſtudia!
O grande louange ſi a!
Femme ſe diſſimula homme

penſe pas que David Blondel ait mis cet Auteur dans la Liſte qu'il a donnée des Ecrivains qui ont affirmé le fait de cette Papeſſe. Ce ne ſeroit pas le ſeul qu'il eût oublié (*B*). On n'eſt point d'accord ſur la patrie de Martin Franc (*C*). Son *Eſtrif de fortune & de vertu* (*a*), imprimé à Paris l'an 1505 (*b*) eſt mêle de proſe & de vers.

(*a*) La Croix du Maine, *pag.* 164.

Et ſa nature regnia,
Pour devenir Pape de Rome.

O baniſſt Dieu comme eſa femme
Veſtir chaſuble & chanter Meſſe:
O femme outrageuſe & infame;
Comment euſt elle la hardieſſe,
De ſe faire Pape & Papeſſe?
Comment endura Dieu, comment,
Que femme rebaudie & Preſtreſſe
Euſt l'Egliſe en gouvernement?

Lors le monde eſtoit bien nouvel:
Dire l'oe peut qui le ne ſenoit
Simon a la queue d'un vol,
Pour que femme le gouvernoit.
Merveille eſtoit que ne tournoit
Le ciel, & que pour vengemens
Dieu ſur la terre ne venoit
Tenir ſon cruel jugement.

Mais il eſt tardif à panre
I n attendant que l'on l'amende,
Et quand on ne peut recevoir
A tart au, combien qu'il attende,
Certes c'eſt force qu'il entende
A donner ſa punition,
Et qu'a juſtice ſon droit rende
Sans plus longue remiſſion.

Ainſi touſiours pas n'endura
Que l'Egliſe fuſt abuſee
De celle que trop y dura,
Car ſa fraude fut excuſee;
O vengeance bien adreſſee
La ſornicle Papeſſe enfanta,
Nonpues plus la patron n'oſa
A l'autel Sainct Pierre thanta.

Entre le Monſtier Sainct Clemens
Et College ahacun vat
Le feminin enchainement.
Si fut tantoſt fait un edict
Que jamais Pape ne ſe fiſt,
Tant euſt il de jeuvre au mai,
S'il ne montroit le dey petit
Enharnachie de ſon harnat.

O Dames Dames coureuſes,
Veſtre Pape & Veſtre Papeſſe,
Deſſus les quatre couronnez.
Elle aeroue moult voſtre nobleſſe.
Alors le Champion ſe dreſſe,
Et en jettant le dexire brac
Dit, temps eſt que ce parler ceſſe,
De ce mal in te remembrons (1).

(1) Champion des Dames, *imprimé à Paris, par Vérard du Pré, l'an* 1530, *fol.* 211. *Cet Ouvrage eſt à dire à Boileau II du nom Duc de Bourgogne ſurnommé le Bon.*

Je ne raporte point la Replique du Champion: il excuſe la Papeſſe le mieux qu'il peut, & parle de pluſieurs Papes en reconnoiſſant. Voici un petit morceau de ſon diſcours:

Or laiſſons les peches deſaus
Qu'elle eſtoit Clergeſſe lettrée,
Quand devant les plus ſouffiſans
De Rome eut l'eſſay & l'entrée.
Entor ſe peut eſtre monſtrée
Mainte Preſtace que dicta
Bien & ſainctement accouſtrée
Ou en la foy point n'hoſita.

(*B*) *Ce ne ſeroit pas le ſeul qu'il eût oublié.*] Samuel Des-Marets obſerve que David Blondel a oublié entre autres Auteurs celui qui a fait l'Arbre des Batailles. *Eſt quoque mihi*, dit-il (2), *vetus manuſcriptum Gallicum compoſitum ante* 300 *annos quod inſcribunt*, L'Arbre des Batailles, fait & compoſé par Maitre Honore Bonet Docteur en Decret & Prieur de Chalion, a l'honneur de Dieu & en faveur du Roi Charles VI de ce nom, de Charles le Bien-aimé. *Illius libri* p. 1. cap. 7. *author aſſerens quo ſenſu in Apocalypſi tertia pars Solis dicatur obſcurata ab iubam Angeli quarti, idque intelligens de multis qui circa illa tempora ſedem Pontificiam illegitimè occuparunt, ſic inter alios ſuo ſtylo loquitur:* Encores en ceſtuy quart temps, advint que apres ce que le Pape fut mort, une femme fut eſlevée pour eſtre Pape, & ne penſoit on mie qu'elle fut femme. Et ſy eſtoit celle femme des parties d'Engleterre: ne fut ce lors grant doleur d'avoir femme en Pape? *Eam ex Anglia fuiſſe dicit, quod forte ſe curaſſet nominare Johannem Anglicum, vel ut habet votus Fragmentum apud Wolphium* Johannem de Anglia, *tamen natione Moguntina eſſet. Et credo quod ſi hoc Catalaunenſis Prioris teſtimonium vidiſſet Rev. & Cel. Blondellus, qui etiam Catalaunenſis fuit, minus impendiſſet opera in vertitate iſtius hiſtoria oppugnanda.* Un peu apres il obſerve qu'Egbert Grim, Anglois de nation, Licentié en Théologie (3), avoit publié un Livre Flamand ſur la Papeſſe, dans lequel il avoit cité le témoignage de 135 Auteurs. La Liſle de Blondel n'en contient qu'un peu plus de 70.

Puis que l'occaſion s'eſt preſentée de parler d'Honoré Bonet (4), il faut que pour l'inſtruction de mon Lecteur, je raporte ici quelques fautes qui concernent cet Ecrivain. Je dis donc que Du Verdier Vau-Privas le nomme *Honoré Bonnet Prieur de Salon*, & qu'il lui donne un Livre qui contient 165 Chapitres, intitulé *L'Arbre des Batailles*, & dedie au Roi Charles cinquieme. Il ajoute que ce Livre fut imprimé à Paris, par Jean Du-Pré, l'an 1405. Voila trois differences entre lui & Samuel Des-Marets: 1, quant au nom de l'Auteur: 2, quant au nom de ſon Prieuré: 3, quant au nom du Prince qui fut le Heros du Livre. Je ne doute point que Des-Marets ne ſoit preferable à Du Verdier ſur le premier & le dernier chef, puis que le Jéſuite Labbe ne lui reproche point de mepriſe la-deſſus. L'Abregé de la Bibliotheque de Gesner contient une fauſſeté bevue, la metamorphoſe du Titre d'un Livre en un Auteur. Voiez la page 534, vous y trouverez cet *alinea*: L'Arbre *Batailes de bello & duello*. A la page 360 vous trouverez Honoratus *Bonhor, ſcripſit de bello & duello*. En voilà deja trois noms differens (5) donner à celui qui a compoſé l'Arbre des Batailles. Voions de quelle maniere le Pere Labbe a critique Mr. Des-Marets (6). *In Honorato Bonnet auctore libri vernacule qui inſcribitur* l'Arbre des Batailles, *multa peccat: 1. Priorem* de Chillon *vocat, cum fuerit* de Salon. *II Compoſitum librum dicit ante annos* 300, *cum tamen Carolus VI. eius dicatus fuit, regnavit dumtaxat ab anno* 1368 *ad* 1422. *III.* Chillon *reddit Catalaunenſem, id eſt* Chalons, *cum appellare Cabillonenſem debuiſſet. Ita enim deſcribunt alii Cruciatas: hoc Matrona in Cantania, illa Arari in Burgundia impoſita, uteaque Epiſcopalis. IV. Atque hunc longe abſurdius apparet allapſo, aliquam Albina nove frigidor:* Quod ſi illius teſtamonium vidiſſet Blondellus qui Catalaunenſis fuit, minus impendiſſet operæ in fabula illa expugnanda.

(*C*) *On n'eſt point d'accord ſur la patrie de Martin Franc.*] Le Preſident Fauchet (7) aſſure qu'il etoit *natif en la Comté d'Aumale en Normandie*. Mais ſelon Jean le Maire de Belges, il etoit d'Arras (8).

(*a*) Du Verdier Vau-Privas, *marque l'an* 1519.

Livre intitulé *l'Arbre des Batailles.*

(2) Samuel Marcſius, *in* Joannæ Papiſſa exclusa, *pag.* 11.

(3) *Il étoit Profeſſeur à Wesel, & mourut l'an* 1616, *à l'âge de* 82 *ans.* Manſion, *ibid. pag.* 12.

(4) Sponde *fait mention de lui ad annum* 1295, *num.* 10, *& dit qu'il étoit de l'Ordre des Auguſtins, & qu'il compoſa un Livre contre la Sorcelerie.*

(5) Bonet, Bonnat, Bonhor.

(6) *In* Jumeæ Papiſſæ Cenotaphio everſo, *ad calcem* Opuſcul. de Scriptoribus Eccleſ. Tom. I, *pag.* 922.

(7) Des uniens Poetes François, Liv. II, *pag.* 205.

(8) Jean le Maire, Couronne Margueritique, *pag. m.* 57.

FRANÇOIS d'Aſſiſe, l'un des grans Saints de la Communion Romaine, & le Fondateur de l'un des quatre Ordres Mendians, naquit à Aſſiſe dans l'Italie environ l'an 1181. Il étoit fils d'un Marchand, & il ſuivit la profeſſion de ſon pere juſques en l'année 1206; mais alors il ſe trouva tellement frapé des Conſeils Evangéliques, qu'il ſe réſolut à quitter le monde (*a*). Il s'entéta de macérations, & de ſolitude, & aquit un air ſi hideux, que les habitans d'Aſſiſe crurent qu'il avoit perdu l'eſprit (*b*). Son pere le mit en tête de le ramener au prémier train, & ſe ſervit pour cela d'un traitement fort ſévere, car il l'enferma dans une priſon. Mais voiant que cela ne ſervit de rien, il mena ſon fils devant l'Evêque d'Aſſiſe, afin de le faire renoncer à tous les biens paternels. Ce fut en cette rencontre que François mit bas tout ce qu'il portoit, ſans en excepter la chemiſe (*A*). Il perſuada à un grand nombre de gens de ſe conſacrer comme lui à

(*a*) Sponde, *ad ann.* 1206, *num.* 7.

(*b*) Bonaventure, *in* Vita Sancti Francisci.

(*A*) *Il mit bas tout ce qu'il portoit, ſans en excepter la chemiſe.*] Voions de quelle maniere Mr. Ferrand a tache de juſtifier ce nouveau Saint aux depens du Prophête. David: *Michol femme de David*, dit-il (1), *ayant vu, d'une feneſtre, ſon mari, qui, tranſporté d'une ſainte ferveur, ſautoit & danſoit devant l'Arche du Seigneur, le mepriſa en ſon cœur, & ... dey du en ſailant*, quelle eſt grande la gloire que s'eſt aquiſe aujourd'hui le Roy d'Iſrael, quand il s'eſt decouvert en préſence des ſervantes de ſes ſujets, & qu'il s'eſt dépouillé nud comme un debauché. *Ces dernieres paroles du texte ſacré ſemblent faire voir que David ſe dépouilla tout nud: neanmoins comme le même texte* (v. 14.) *parlant de la danſe de David devant l'Arche, dit qu'il étoit vetu d'un Ephod de lin, je ne penſe pas qu'il ſe dépouillat tout nud. Mais il ſe dépouilla aſſez pour qu'il parût comme nud; & que cela fut jugé indigne de la gravité & de la Majeſté d'un Roy: dautant plus que la choſe ſe faiſoit publiquement & devant un grand monde. L'action de David, accompagnée de toutes ces circonſtances, n'eſt pas plus favorable que celle de ſaint François qui en a tres-peu de ſpectateurs: de ſorte que ſi l'action de l'un merite la cenſure, celle de l'autre ne peut pas en être exemte: auſſi voions-nous que Michol s'en moqua. Mais voyons ſi le Saint Eſprit s'en eſt moqué; & nous jugerons par lu ſi l'on doit ſe moquer de l'action de Saint François.* Il raporte apres cela ce que David repondit à Michol, & ce que l'Ecriture remarque touchant la ſterilité de cette femme. Je me ſervirai auſſi des paroles de Mr. Ferrand pour expoſer la nudité de François d'Aſſiſe, & par là je n'aurai pas lieu de craindre qu'on me reproche ce qu'il a reproché

(1) Ferrand, Reponſe à l'Apologie pour la Reformation, *pag.* 164, 165.

à la pauvreté Evangelique, & il leur dreſſa un Inſtitut, que les Papes aprouvérent. Pour éteindre le feu de l'amour impur, il ſe jettoit dans les glaces & dans la neige (*B*). Mais voila tout ce qu'il crut devoir imiter de la conduite de St. Aldhelme: il n'oſa comme lui s'aprocher des femmes durant les accés de la convoitiſe (*C*): & peut-être fit-il ſagement; car que ſait-on s'il auroit pu triom-

(a) *Il arrive dans ſa jeuneſſe d'avoir un de ces mouvemens de convoitiſe ſur ce ſujet, que les Docteurs de l'Egliſe, & les vrais Confeſſeurs, nomment les deux mon d'entre dans le Royaume (H).* Ferrand, Réponſe à l'Apologie pour la Reformation, *pag.* 364.

(b) *Le même, pag.* 280, 283.

(c) Tentabat enim le ipſum per ea loca, &c. *ibid.*

(†) Inſinuer en admirable du ſervice, &c. *ibidem.*

(†) Matth. VI. 9.

(d) Ferrand, Réponſe à l'Apologie pour la Reformation, *pag.* 366

(e) *Qu'on me laiſſe jouir en paix d'une penſée, dont j'ay toujours beaucoup joui, & je tiendray tout commerce honteux, tout attouchement impudique, tout baiſement, comme l'oeuvre abominable même, pour choſes ſemblables aux ſonges, & aux illuſions nocturnes, que les Docteurs de l'Egliſe nous repreſentent, ne laiſſer pas neantmoins de nous donner beaucoup d'horreur, & de crainte, quand nous penſons à nous en reſſouvenir, ou en faiſons quelque recit à nos Confeſſeurs, ou autres perſonnes de pieté.* Ferrand, Réponſe à l'Apologie pour la Reformation, *pag.* 366.

proché à ſon Adverſaire (a). " (3) Quant à ce que l'Apologiſte marque du depouillement que Saint François fit de ſes habits, ja vais racunter cette affaire de la maniere que Saint Bonaventure l'a ecrite. . . . Ce pere terreſtre & charnel (dit (†) Saint Bonaventure parlant du pere de Saint François) apres avoir ôté l'argent au fils de la grace, tâchoit de le mener devant l'Evêque de la Ville, afin qu'il renonçât entre ſes mains à tous les biens paternels, & qu'il rendit tout ce qu'il avoit. François le fit; & il rendit même à ſon pere les habits, ſous leſquels on trouva un cilice dont il macéroit ſa chair. En ſuite (†), pouſſé par une admirable ferveur d'eſprit dont il étoit enyvré, il ſe depouilla tout nud devant tous les aſſiſtans, & tint ce langage à ſon pere. Jusqu'ici je vous ay appellé mon pere ſur la terre; mais deſormais je pourray dire avec leurete: (†) *notre pere qui eſtes au cieux*, puis que j'ay mis tout mon threſor & toute ma confiance en luy. L'Evêque, voyant cela & admirant une ſi excellente ferveur en l'homme de Dieu, ſe leva de ſon ſiege: &, comme il étoit pieux & devotieux, il prit François entre ſes bras la larme à l'oeil, & le couvrit du ſon manteau ".

(*B*) *Pour éteindre le feu de l'amour impur, il ſe jettoit dans les glaces & dans la neige.*] Servons nous encore de la Traduction de Mr. Ferrand. " Le bienheureux François (dit Saint Bonaventure) au commencement de ſa converſion, ſe jettoit ſouvent en hyvar dans une foſſe pleine de glace, afin de vaincre patiamment l'ennemi domeſtique; & de preſerver de l'incendia du plaiſir, la robe blanche de la chaſteté. Il aſſuroit qu'un homme ſpirituel aimoit incomparablement mieux ſouffrir un grand froid dans ſa chair, que du reſſentir tant ſoit peu dans ſon ame, l'ardeur de la volupté charnelle. Lſſant attaque un jour d'une grande tentation de la chair, il ſe depouilla de ſe donna une rude diſcipline. Puis étant animé d'une admirable ferveur d'eſprit, il ouvrit ſa Cellule; &, en étant ſorti, il entra dans un jardin: où, apres avoir plongé ſon pecri corps tout nud dans une grande neige, il en fit ſept pelotes: &, ſe les mettant devant les yeux, il parlott ainſi à ſon homme exterieur. La plus grande de ces pelotes eſt voſtre femme: les quatre autres ſont vos deux fils & vos deux filles. Les autres deux ſont voſtre ſerviteur & voſtre ſervante qui ſont ſy ne à voſtre ſervice. Hatez-vous donc de les habiller: car elles meurent de froid. Que ſi le grand embarras, qu'elles vous donnent, vous fait de la peine, ſervez vous-en promptement un ſeul Dieu. Le Diable qui tentoit Saint François, ſa victime auſſi-toſt, vaincu: & le ſaint homme retourna dans ſa Cellule avec la victoire: car, pour avoir ſouffert un grand froid au dehors, il éteignit tellement dans ſon interieur les flammes de la concupiſcence, qu'il n'en eut depuis aucune atteinte (4) ".

(*C*) *Il n'oſa pas comme* St. Aldhelme *s'aprocher des femmes durant les accés de la convoitiſe.*] Aldhelme, qui de Religieux devint Evêque dans l'Angleterre vers la fin du VII ſiecle, ſe mettoit dans l'eau juſqu'aux épaules au milieu même de l'hyver, afin d'amortir la rebellion de ſes membres. Mais il ne laiſſoit pas en quelques rencontres de s'expoſer au peril: il ne fuioit point les femmes lors qu'il ſe ſentoit tenté; au contraire, il en prenoit une, & ſe couchoit auprès d'elle juſques à ce que la tentation fut paſſée, & que la nature eût repris ſon calme. Il taſſoit enrager le Diable par ce grand triomphe; car cela ne la détournoit point de chanter les Pſeaumes, & il renvoioit la femme ſans avoir fait aucun préjudice à ſon honneur. C'eſt la une Traduction groſſiere du Latin que je mets en marge (5); mais en voici une Paraphraſe toute pleine d'agrémens immutables. " St. Aldhelme fut un Moine Anglois dans le VIII ſiecle, que fin ſavoir & ſa pieté éleverent à l'Epiſcopat. Le plus grand éclat de ſa ſainteté étoit une chaſteté à toute épreuve, & elle étoit d'autant plus admirable, qu'elle lui avoit couté de fameux combats: car l'Auteur de ſa Vie raconte qu'il ſe plongeoit dans l'eau ou dans la neige pour éteindre les flames de la concupiſcence. Il falloit que le mal fut preſſant pour recourir à un remede ſi violent. Cependant il dompta tellement cette chair rebelle, que la préſence des plus belles filles n'allarmoit plus ſa conſcience. Il pouſſa même ſa victoire plus loin, en couchant avec une jeune fille, afin de triompher des tentations les plus dangereuſes, & où les plus grands Saints ſeroient peut-être embarraſſez. Tout autre auroit eu bien des diſtractions dans une ſituation ſi declicate. Pour lui, il recita par ordre tout le Pſeautier, & ſon coeur ne ſentit des emotions que pour le ciel. Il dit ici que le Demon frémit de rage en le voyant braver le peril, & affermir ſa vertu dans une occaſion où elle ſuccombe d'ordinaire. Le P. Henſchenius ne conſeille rmt pourtant pas aux Saints ni aux Saintes du nôtre ſiecle de ſe haſarder à de pareils aſſauts de vertu. Ce ſeroit que c'eſt-là un exemple à admirer plutôt qu'à imiter; & il y a de la temerité à ſe fier ſi fort à ſoi même (6) ". Je m'étonne que

(3) *Et deſſous Citation (H) de l'Article* FONTENELLE.

(4) *Dans la XX Homilie Académique, au XIV Tome de ſes Oeuvres, p.* 291.

(5) *Il faloit d'ce* Menſa *lib.*

(6) *Chapitre II.*

le Pere de la Manſerme n'ait point fait mention de cette aventure: car elle lui pouvoit ſervir d'un accellent pas-aller. Aldhelme ſe couchant auprès d'une femme, & recitant la les louanges de Dieu en dépit de la tentation, & remportant un plein triomphe ſur la nature au milieu d'un ſi grand peril, n'a pas laiſſé d'avoir place parmi les Saints, & de meriter cet honneur par un grand nombre de miracles. Pourquoi trouver donc ſi etrange que la bienheureux Robert d'Arbriſſel ſe ſut mis au lit avec une de ſes Nonnes, pour remporter une victoire d'autant plus memorable, qu'elle auroit été plus difficile à gagner? Si l'on veut blamer cela, comme en effet la choſe eſt tres-condamnable, au moins faudra-t-il reconnoître par l'exemple de l'Evêque Anglois, que ce n'eſt pas un empechement du don des miracles.

Jai parlé (7) d'un bon Hermite, qui laiſſa tomber ſon Bréviaire à la vue de deux perſonnes qui ſe divertiſſoient au jeu d'amour. S'il avoit eu la force de St. Aldhelme cela ne lui ſeroit point arrivé. Ce Saint pour avoir à ſes côtez une jolie femme ne perdoit pas un mot de Breviaire ni de Pſalmodie, & je ne doute point que ſi on lui eut propoſé le cas de conſcience que Pierre de Damien examina, il n'aût repondu comme fit Pierre de Damien. Vous trouverez le fait dans la Motte le Vayer. *Agnez*, dit-il (8), *veuve de Henri II* (9), *fit par un Evêque cette belle queſtion à Pierre Damiani, un des plus eſtimez Ecclesiaſtiques de ſon ſiecle*, Utrum liceret homini inter ipſum debita naturalis egeſtionis aliquid ruminare Pſalmorum (a)? *devint que fut jugé par l'affirmative comme nous l'aprend Baronius, ſur l'autorité du texte de St. Paul qui porte dans ſa premiere épitre à Timothée* (*), *qu'on peut prier Dieu en tout lieu.* Eſt-il poſſible qu'il ſe ſoit trouvé une Imperatrice capable de propoſer de telles queſtions? Et ſi la curioſité d'une femme a pu pouſſer juſques-là, faloit-il que des Caſuiſtes graves aprofondiſſent de pareilles choſes? On a bien raiſon de dire que l'eſprit humain ne laiſſe rien en repos: les terraines les plus ſombres, les plus tenebreuſes ne lui ſont pas inacceſſibles: il tache d'y porter le flambeau malgré les Loix de la bienſeance. Je reunirqueras en paſſant qu'un des plus celebres Commentateurs d'Ariſtote auroit tout autrement repondu à la queſtion de l'Imperatrice, que ne fit Pierre de Damien. Il auroit ſoutenu que le bien public demande qu'en cette action-là, autant & plus qu'en aucuna autre, on ſe ſouvienne du *hoc age*, évitant toute diſtraction; car il pretend que la raiſon, pour laquelle les enfans des hommes d'eſprit & d'etude ſont pour l'ordinaire des ſots & des benêtres, eſt que leurs peres n'y penſant pas aſſez quand ils les font, laiſſent courir leurs penſées apres d'autres choſes. Au contraire, dit-il, vous voiez de gros lourdauts qui engendrent des enfans dont l'eſprit & l'induſtrie ſont admirables; c'eſt parce qu'un ſi'aptique tout entier à les produire, & non pas par maniere d'aquit: on longe bien à ce que l'on fait, & on ne ſonge qu'à cela; on s'y affectionne, on s'y paſſionne. Liſez ce Latin. *Alexander Aphrodiſeus materia ſe labore concipi, dum cauſam conatur conjicere & tradere, cur non raro contingat, ut conſtet quispiam, tardius ac propemodum hebes, laboret gignat ſolertes, prudentes & acutos. Cui ne ratio eadem hanc tardem ſtatum, quod qui tardiora eſt ingenio, is in ipſa rerum ſe ſcientia percipienda mediocri, ac nihil aliud animo curitet, quam totum corpori immergere desimes. Itaque ex eo corpore ductum & hauſtum ſemen, cui ſpiritus admixti ſunt, multum habet tenuis facultatis intelligendi: quo fit ut liberi naſcantur ipſo patre prudentiores. E diverſo, qui ingenio ſunt acuto, aut etiam vehementer paſſionis, quos eorum animus in perpetua quadam cogitatione verſatur, in ipſo veneris complexu alias res agunt. Quare ſemen quod tunc profluit, quum nihil aſſi corporeum habeat (tenuiſſimo tempe tum peregrinante) non multum illius preſtantiſſima facultatis habet* (10). Un tres-grand nombre de Medecins ont debité ce beau drame. Liſez ſeulement Gaſpar a Reies dans ſa Queſtion LXXVI, où il dit entre autres choſes que les gens fanez & mediatifs qui ſe portent au devoir conjugal, beaucoup moins par inclination, qu afin d'entretenir la paix domeſtique, & qui même au milieu de cette fonction ont leur eſprit aplique à des penſées philoſophiques, voient dégenerer leurs enfans. Il ajoute que par une raiſon contraire les batards ont ordinairement de l'eſprit & de la vigueur. *Nec ipſe quidem venereo concreſſa, animis à rerum ſtudio, & contemplatione deſiſtunt prudentiæ, à quibus cerebrum debile redditur, quæ ſit ne plerumque tales mentes ſalutes, nonnisque ferrade ſint, & qui non maximopere hanc matrimachiam ardentius exerant, imo detrectent potius, & velut invita accedant, tantummodo ut uxoribus gratificentur, easque paratiores expernantur, ſi prius ad concubitus debitum ſolvendum mares voluntur accedere, quam avide expetere* (11). Il nomme des conſeils bien éloignez de la doctrine envoiée à l'Impératrice Agnez (12), & de la doctrine des Rabas (13).

§ (a) Les Caſuiſtes, faader ſur le Droit Canon, ſe font déclarer pour la négative. Jean Nevrin, l. 1. n. 25. de ſa Forêt nuptiale: *In actu coitus ſemper meditatur vacat ab actu ſuo, ex in omni illo actu Proprietas non habebunt influxum Spiritus prophetici, ſecundum Tabienam in verbo* Matrimonium. tit. §. 3. *quia etiam in actu matrimonii quod eſt tantum Sacramentum, Spiritus Sanctus adeſt atque quo vocatur ad copulam, quia tunc recedit. Cap. Commiba*, 22xij. *queſt.* ij. Voiez le nouveau *Mahgnane*, édit. de Paris, 1715 Tom. I. pag. 367. Rau. Carr.

(7) *Dans la Remarque (B) de l'Article* FONTENELLE.

(8) *Dans la Chronologie Académique, au XIV Tome de ſes Oeuvres, p.* 291.

(9) *Il faloit d'ce* Menſa *lib.*

(10) Cornelius, Not. V. in Arteſium Parlementum Tho ed. *Pag. m.* 28 *il cite* Alex. Aphrod. Probl. Libr. A. A. IX.

(11) Gaſpar à Reies, in Decreto Hyppocr. Quæſt. Conjug. Quæſt. LXXVI, *pag.* 305.

(12) *Jeune qui ottome & ſemble privé du devoir temoin, non ſens de honte ni crainte ſe l'ouvre tradere & debere, & ut in illo ordine rem mundi operis ſit, adeo quæ ſubiter concupiſcentem habeant, vel concupiſcentiam impediatur, vel propoſito ovinem profit ſua mentem patrocinur.* Idem, ibid. *pag.* 0036.

(13) Voiez la Remarque (*B*) de l'Article ABAUDI.

triompher de la tentation, comme St. Aldhelme. Parlons plus poſitivement, & aſſûrons que ſa conduite a été incomparablement plus prudente que celle de l'autre Saint. C'eſt une témérité enragée dans les perſonnes qui aſpirent à la plus grande pureté, que de s'aprocher d'un état, qui, ſelon le dogme des plus fameux Philoſophes, ne laiſſe à l'ame aucune liberté de raiſonner (*D*), tant s'en faut qu'il lui permette les élans de la dévotion. Une des plus grandes ſingularitez de François d'Aſſiſe, eſt qu'on prétend que Jeſus-Chriſt lui imprima les marques de ſes cinq plaies. Les Moines de ſon Ordre content mille & mille merveilles ſur ce ſujet. Ils ont obtenu la permiſſion de conſacrer une fête à ces ſaints ſtigmates, & d'en réciter l'Office (*E*). Ils ont publié tant de choſes de leur Patriarche avec ſi peu de jugement, qu'ils l'ont expoſé à une ſanglante grêle d'injures & de railleries (*F*). Il y a ſans doute un peu trop

(*c*) Sponda-nus, *ad ann.* 1223, *num.* 12.

Au reſte, Ciceron ſe fût bien moqué de la prétendue excuſe de la ſonſe de certains enfans; car il dit que l'ame eſt tellement abſorbée qu'elle eſt incapable de toute fonction raiſonnable. *Cuius* (voluptatis) *motus ut quiſque eſt maximus ita eſt ſapientiſſimus philoſophus, congruere enim cum cogitatione magna voluptas corporis non poteſt. Quis autem eum maiorem voluptatem ea qua nulla poſſit eſſe maior attendere animo, animi rationem, cogitare animum quidquam poteſt* (14)? Il a confirmé cela dans un autre Livre par l'autorité d'un grand Philoſophe Pythagoricien (15). *Cumque homines ſive natura, ſive quis Deus nobis mente præſtabilem dediſſet: haud dignum maneri ac dono nihil eſſe eam tantumdem, quam voluptatem. Nec enim libidine dominantis temperantiæ locum eſſe, ne ſua cuiſque in voluptatis regno virtutem poſſe conſiſtere, quod quo magis molliret poſſet, fingere animo iubebat, tenta imitatione aliquoties voluptate corporis, quanta percipi poſſit maxima: nemium cenſebat fore dubium, quin tamdiu, dum ea gauderet, nihil agitare mente, nihil ratione, nihil cogitatione conſequi poſſet, quocirca nihil eſſe tam deteſtabile, tamque peſtiferum, quam voluptatem: ſi quidem ea, cum major eſſet atque longior, omnes animi lumen extingueret* (16). Voiez la Remarque ſuivante.

(14) Cicero, de ſenectute, *cap. XII.*

(*D*) *Un état, qui, ſelon le dogme des plus fameux Philoſophes, ne laiſſe à l'ame aucune liberté de raiſonner.*] On vient de lire ſur cela le Sentiment de Ciceron. Il eſt conforme aux Maximes des plus grans hommes de l'Antiquité. Nous avons vu ci-deſſus (17) que l'on a dit qu'Hippocrate & Democrite appelloient l'acte Vénérien une petite épilepſie. Que peut-on ajouter à cette definition? N'emporte-t-elle point avec emphaſe tout ce qui eſt contenu dans notre Texte: Mais n'oublions pas le divin Platon. On come, dit-il, que les Dieux pardonnent aux voluptez de l'amour les faux ſermens, comme ſi elles étoient des enfans deſtituez d'intelligence. *Il dioi μὲν γὰρ ἀνοήτου ἡδονῆς συγγνώναι, ὡς δὲ λόγος, καὶ ἐν ταῖς ἐρωτικαῖς ταῖς περὶ τὰ ἀφροδίσια (αἱ δὲ περίεισι θεοῖς τιμὴ) καὶ τὸ ἐπιορκεῖν οὐδενὸς ἄλλου ἕνεκα θεῶν ἐᾶς, πάντως παίδων, τῶν νέων οὐ δεῖ τὸν ἐπιγιγνόμενον ἐπιτιμᾶσθαι. Voluptati enim maxime omnium temeraria: fertur enim ea Venerea voluptatibus, qua impotiſſima omnium æſtimantur, quod peierantibus illis Dii parcius ignoſcant, quaſi pueri quidam voluptates ſint, nullius intelligentiæ compotes* (18). Ariſtote obſerve que les voluptez ſont un obſtacle à la faculté de bien penſer, & que celles que l'amour fait ſentir ne permettent pas à l'ame de méditer, ou d'examiner quoi que ce ſoit. *Ἐν ἡμονῇ τῷ φρονεῖν τὰ ἀφροδίσια καὶ ὅτῳ μάλλον χαίρει, μᾶλλον ἐπὶ τὸν αὐτὸν ἀεὶ ἄγουσι· ἐπὶ δὲ τῶν ἀφροδισίων οὐθὲν γὰρ ἂν συνεῖδεν οὐδὲ ἐνθυμηθείη τι ὧν ἐπιτά. Deinde prudenter ſentiendi facilitatem impediunt voluptates, eoque magis quo quiſque magis delectatur: quales eſt ea quæ ex rebus venereis percipitur. In ea voluptate enim neminem quicquam animo agitare, aut ratione explicare poſſe* (19). Montagne n'étoit pas tout-à-fait de ce ſentiment, & il ſe fondoit ſur ſa propre expenence. Voions les paroles (20): " Ceux qui " ont à combattre la volupté uſent volontiers de cet argu- " ment, pour monſtrer qu'elle eſt toute vicieuſe & déraiſon- " nable, que lors qu'elle eſt en ſon plus grand effort, elle " nous maiſtriſe de façon, que la raiſon n'y peut avoir ac- " cez, & alleguent l'experience que nous en ſentons en l'ac- " cointance des femmes,

" --- (*) *Cum tumo præfagit gaudia corpus,*
" *Atque in ea eſt Venus, ut multibria conſerat arva,*

" où il leur ſemble que le plaiſir nous tranſporte ſi fort " hors de nous, que noſtre diſcours ne ſçauroit lors faire " ſon office tout perclus & ravy en la volupté. Je ſçay " qu'il en peut aller autrement, & qu'on arrivera par fois, " ſi on veut, à rejetter l'ame ſur ce meſme inſtant, à au- " tres penſemens: mais il la faut tendre & roidir d'aguet. " Je ſçay qu'on peut gourmander l'effort de ce plaiſir, & " m'y connois bien, & n'ay point trouvé Venus ſi impe- " rieuſe Deeſſe, que pluſieurs & plus reformez que moy " la témoignent ". Ce ſeroit une miſérable excuſe pour les Moines que nous combatons ici: l'obſervation qu'a faite un Medecin d'Italie eſt infiniment plus propre à leur aprendre leur devoir. La ſeule penſée, dit-il (21), d'un tel acte renverſe la raiſon, & inſpire une eſpece de rage. *Atque utinam in ipſa Veneris actu damnatas mentes privare mar, non enim in pervia meditarentur ad eundem, quam furorem & rabiem dixit & deſcripſit Virgilius lib. 3. Georg. hiſce carminibus* (22). . . . . *Tranſimus tenuſtis carminis manifeſtatem, leporem, poſſumus apertioribus argumentis phyſice comprobari, quas furias addat ſola meditatio Veneris non hominibus tantum, ſed & brutis quoque cæteris.* (23) *Pudenda ſtagua, qui partes reprehenſibiles exiſtunt, quod animalia omnia in rebus agant, natura cancellis propriis amoveantur, in homine vero maximè omnium iugulent ipſum rationalem animum.* Nous verrons ailleurs (24) un Paſſage de Melanchthon qui a du rapport à ceci; mais ne renvoions point ailleurs la belle Maxime de Saint Auguſtin. Il conclut de ce que l'ame pénétrée de cet excès de volupté eſt incapable de toute fonction intellectuelle, que tout homme véritablement ſage, & ſenſible aux ſaints plaiſirs aimeroit mieux, ſi cela étoit poſſible, que le devoir conjugal fût ſéparé du ſentiment voluptueux qui l'accompagne. (25) *Hæc autem* (libido) *ſibi non ſolum totum corpus, nec ſolum extenſicum, verum etiam intrinſecus vendicat, cotumque commovet hominem, animi ſimul affectu cum rationis appetitu conjuncto atque permixto, ut ea voluptas ſequatur, quæ major in corporis voluptatibus nulla eſt: ita ut momento ipſo temporis, quo ad eam pervenitur ouramnum, pene omnes actus & quaſi vigilia cogitationis obruatur. Quos tamen amentes ſapientia ſanctorumque gaudiorum, comitatem agens etiam, & ſicut Apoſtolus monuit* (*) *, ſciens vas ſuum poſſidere in ſanctificatione & honore, non in morbo deſiderii, ſicut & gentes quæ ignorant Deum, non mallet, ſi poſſet, ſine hac libidine filios procreare: ut etiam in hoc ſerenda prolis officio, ſic eum mauet, ea qua ad hoc opus creata ſunt, quemadmodum ratera: ſine quoque operibus diſtributa membra ſeruirent, natu voluntatis acta, non aſtu libidinis incitata?*

(24) *Dans la Remarq.* (*B*), *Citation* (2) *de l'Article* FRANÇOISE.

(25) Auguſt. de Civit. Dei, *Lib. XIV, Cap. XVI, pag. m.* 259.

(*) 1 Theſſ. IV.

(*b*) *Les Moines de ſon Ordre ont obtenu . . . . . de conſacrer une fête à ces ſaints ſtigmates & d'en réciter l'Office*] Voiez l'Alcoran des Cordeliers (26): vous y trouverez une Note marginale bien ſatirique; elle eſt conçue en ces termes: *Quant aux ſtigmates de noſtre bienheureux Jacopus diſons que ce fut S. Dominique qui les lui fait d'une brocha, affaus ſurvenu quelque different entr'eux comme il eſtoit caché ſous un lit. Et voila comme ces ſortes deteſtables ſe deſcheurent l'un l'autre.* L'Auteur de cette Note eſt coupable pour le moins d'un très-grand péché d'omiſſion. Il n'a cité perſonne qui dîſe que les Jacobins content cela. Or il y a ſi peu d'aparence qu'ils l'aient jamais conté, que vingt témoins ne ſeroient pas ſuperflus pour les en rendre ſuſpects.

(26) *Liur. I, pag. 4 de l'Edit de Geneve* 1606, *in* 8, *chez Conrad Baduin, & pag.* 5 *de l'Edit. de Cavaillon,* 1572, *in* 12, *chez Guillaume de la Laumarie.*

Notez que Jaques le Fevre d'Etaples condamna fort librement comme une ſuperſtition la fête des ſaints ſtigmates de François d'Aſſiſe. Voiez ſon Commentaire ſur le verſet 17 du Chapitre VI de l'Epître de St. Paul aux Galates (27). La ſuperſtition de cette fête a quelque choſe de contagieux: elle eſt fort capable de jetter dans l'illuſion les ames dévotes; les Prédicateurs ſe rendent ſi pathétiques ce jour-là, & débitent des imaginations ſi guindées, qu'ils ſement l'enthouſiaſme & l'extaſe dans pluſieurs cerveaux, & quand il arrive un certain concours d'incidens, ces ſemences ne manquent pas de germer. Je me ſouviens d'un Paſſage de Balzac qu'on ſera bien aiſe de lire. *Il ſe fit il y a quelque temps en une ville d'Eſpagne une aſſemblée de devotes, qui eſtoient en meditation tout d'heures par jour, & quittoient le ſoin des choſes baſſes, pour vivre, diſoient-elles, d'une vie ſuperieure. Mais, à voſtre advis, qu'en arriva-t-il? Mille deſordres domeſtiques, & mille extravagances publiques. Les moins credules prenoient des poinçons d'eſpingle pour de ſaints ſtigmates; les plus humbles eſtimoient profaner leurs merits; les plus ſages parloient à leurs penſées, & faiſoient des grimaces eternelles. Tant y a que quand au mois de Mai il n'y en avoit que trois ou quatre qui euſſent couru les champs, on tenoit que l'année avoit eſté bonne* (28).

(27) *Marck, Samon, Hiſtoire Critique des Commentateurs du N. Teſt. Chap. XXXIV, pag.* 494, & 485, *rapporte les paroles de* Jaques le Fevre.

(*F*) . . . *Ils ont publié tant de choſes de leur Patriarche avec ſi peu de jugement qu'ils l'ont expoſé à une ſanglante grêle . . . de railleries*] Voiez le Livre intitulé, *Les Conformitez de la Vie de St. François à la Vie de* JESUS-CHRIST, vous n'aurez plus beſoin qu'on vous prouve le Texte de cette Remarque. Ceux qui compilérent au XVI ſiecle l'Alcoran des Cordeliers tirérent de la leurs materiaux, ils ne firent que publier les Extraits de cet Ouvrage, avec quelques Notes. Ils ſe ſervirent de l'Edition de Milan 1510. Aparemment les Franciſcains auroient été un peu plus ſages, s'ils avoient prevu ce qui arriva par le moien de Luther & de Calvin. Mais il y avoit ſi long-tems que tous ceux qui oſoient crier contre l'Egliſe Romaine étoient écraſez par la force du bras ſeculier, que l'on ſe perſuadoit aſſement que tous leurs imitateurs auroient la même deſtinée. On fut trompé. Il s'éleva un grand corps d'Egliſe avant le milieu du XVI ſiecle. Ce grand corps ſe maintint, & ſubſiſte encore aujourd'hui fort en état de ſe faire redouter. Il a eu de toutes ſortes de plumes en abondance, deſorte qu'il a fallu boire toutes les ſottiſes qu'on avoit faites. On avoit eu l'imprudence de permettre l'impreſſion du Livre des Conformitez, & il a fallu en porter la peine. Ce n'eſt pas une plaie qui ne faſſe que paſſer, comme lors que l'on exterminoit toute une Secte avec ſes Livres. Ceux qui ont fait cette plaie ont des Auteurs à foiſon, & une infinité de Bibliotheques & d'Imprimeries.

(28) Balzac, *au III Livre de ſes Lettres.*

(10) Plato, *in* Philebo, *pag.* m. 405. C.

(12) Ariſtot. Ethicor. Nicomach. *Lib. VII, Cap. XII, pag.* m. 72. C.

(20) Montagne, Eſſais, *Livre II, Chap. XI, pag. m.* 472.

(*) Lucret. *Lib. IV.* v. 1090.

(21) Marcus Antonius Ulmus, Phyſiologiæ Baſtæ humanæ *Sect. II, Cap. III, pag.* 118.

(22) Il eſt tiré de 24 Vers de Virgile.

(23) *Il faut noter qu'il reprouve la cauſe pour quoi les parties deſhonnêtes ſont appellées à ces noms ſont appellées honteuſes.*

Digitized by Google

trop de malignité dans quelques-unes de ces railleries (*G*); mais le bon ſens ne ſouffre guere que ſans imiter, ou les manieres de Democrite, ou les manieres d'Heraclite, on ſe repréſente François d'Aſſiſe jouiſſant des honneurs divins après ſa mort, lui qui a donné tant de marques d'extravagance pendant ſa vie (*H*). Il mourut le 4 d'Octobre 1226 (*d*) & il fut canoniſé par le Pape Gregoire IX le 6 de Mai 1230. Sa fête fut aſſignée au quatrieme jour d'Octobre. La plus forte Satire qui ait paru contre lui eſt celle qui a pour Titre *L'Alcoran des Cordeliers*. Un Religieux de ſon Ordre a tâché de la réfuter (*I*).

(*d*) Spondanus, *ad ann.* 1226, *num.* 18.

La

(29) Conſtell. Catholique de Sancy, *Liv. 4, Chap. 11.*

(*G*) . . . *Il y a ſans doute un peu trop de malignité dans quelques-unes de ces railleries.*] Je mets en ce rang ce que j'ai mi ci-deſſus touchant les ſtigmates de François d'Aſſiſe. Il ne faut prendre que pour un Conte malin & bouffon ces coups de broche qu'il reçut de St. Dominique. Quelcun ſe fit une idée divertiſſante de ces deux Fondateurs d'Ordre, en feignant qu'ils ſe quereller[e]nt un jour juſques à ſe battre, & que St. François s'étant refugié ſous un lit, l'autre arosé d'une brochée la lui fourra cinq ou ſix fois dans le corps: & là-deſſus quelqu'un pouſſa la plaiſanterie juſques à dire que les ſtigmates de St. François furent de cette querelle. Je mets encore en ce rang cette raillerie du Sieur d'Aubigné (29): " Se quelque Evêque ou Cardinal deſiert amoureux de ſon Page, qu'il ſe conſole à l'imitation de Saint „ François, qui apelle ſes amours avec *Frater Maceus* ſa„ creez. Et de fait ils témoignerent leur fureur juſqu'à „ l'autel. Quant à ce que dit Jean Livre que St. François „ demeuroit tout en feu regardant frere Macée, & n'é„ crivoit ſouvent, mettoit un jour comme il tenoit le cali„ ce, & l'autre les cannettes, il s'écria transporté de fu„ reur, *Probe mihi te ipſum*". Enfin, je mets dans la même claſſe les Gloſes de Conrad Badius que je m'en vais rapporter. Je les mets comme lui en marge: quant au Texte tiré du Livre des Conformitez, où va le voir dans le corps de cette colonne. *Il faut ſçavoir comme ſainte Claire* (1) *fut dediée & conſacrée à Chriſt. Or la nuit ſuyvante le jour des rameaux, eſtant en compagnie honeſte, ſortit de la ville d'Aſſiſe, & s'en vint à ſaincte Marie des Anges au convent des freres, où ſainct François & ſes compagnons l'attendoyent. Où ayans eſté honorablement receuz par ſainct François & ſes compagnons, elle fut menée devant l'autel de la Vierge Marie, & là ſa teſtadue en premier lieu, puis on luy oſta ſes habits mondains, & luy baille-on les habits de l'Ordre: cela faict, ſainct François avec ſes compagnons la conduit au monaſtere de Panze, qui eſt maintenant de ſon ordre, & auparavant il eſtoit de ſainct Benoiſt. . . . Une fois que Ste. Claire fut à ſainct François qu'elle avoit affection de manger avec luy, ſainct François ne voulut nullement, dont il fut repris de ſes freres, & par ainſi il s'y accorda finalement* (1). *Ainſi eſtant accompagnée d'une ſienne compagne & de deux compagnons de ſainct François, elle vient à Sainct-le Marie des Anges, & apres qu'elle eut fait la reverence devant l'autel de la Vierge, où elle avoit eſté eſpouſée à Chriſt, elle entra pour diſner où ſainct Francois l'avoit fait preparer en terre. Et pour le premier mets ſainct François commença à parler de Dieu ſi ſuaſvement & ſanctement, ſi devotement & haultement, que luy-meſme le bon ſainct, ma dame ſaincte Claire & ſa compagne avec les autres freres furent tous ravis. Et ſoudain comme ils eſtoyent en telle ſorte, ayans les yeux & mains dreſſez vers le Ciel, il apparut un grand feu ſur le couvent des freres, & ſembloit que le lieu avec la foreſt fuſt tout embraſé. Ce que voyans les habitans d'Aſſiſe vindrent ou diligence à ce couvent pour eſteindre le feu, & trouverent qu'il n'y avoit rien endommagé, & que les freres & ſaincte Claire eſtoyent ravis: lors ils commurent que ce feu-là eſtoit divin, qui eſtoit apparu viſiblement pour conſoler ceux qui eſtoyent là aſſemblez. Depuey ils furent grandement edifiez. Or quand ils furent revenuz à eux ne ſe ſoucians plus d'autre viande, ſaincte Claire avec ſa compagne s'en retourna en ſon monaſtere* (30). Pour peu qu'on examine les choſes ſans préjugé, on trouve de la plus froide impertinence dans la derniere Gloſe de Badius, *Il aparut un grand feu ſur le couvent*, c'eſt-à-dire, *le bruit courut que les Moines s'y divertiſſoient avec quelques Nonnes.* Quelle ſorte d'interprétation eſt-ce que cela? N'eſt-ce point transporter dans la Morale les principes de Phyſique d'Anaxagoras (31)? C'eſt trouver par tout ce que l'on veut.

(*H*) *Il a donné tant de marques d'extravagance pendant ſa vie.*] " Celui qui avoit une femme & des filles de neige „ pouvoit bien avoir des hirondelles & des cigales pour „ ſes ſœurs, & des chevres & des agneaux pour ſes freres. „ C'eſt ainſi qu'il appelloit ces animaux. *Mes ſœurs les „ hirondelles, vous avez aſſez couſu. Mon frere le lavrant, pour„ quoi t'és-tu laiſſé ainſi tromper? Chantez, ma ſœur la cigale, & louez le Createur.* Il diſoit à un paſſan qui portoit „ au marché deux agneaux ſur ſes épaules, *Pourquoi tourmentez-vous ainſi mes freres?* Sa miſericorde s'étendit juſ„ qu'aux poux & aux vers, qu'il ne vouloit pas permettre „ qu'on écraſât, parce qu'il eſt écrit au Pſeaume 21 *Je ſuis un vermiſſeau & non pas un homme.* . . . C'eſt lui„ même qui tua le fils aîné d'un Medecin dans un lieu „ apellé *Nuceria*, afin d'avoir le plaiſir de le reſſuſci„ ter (32)". Comparez ce Paſſage de Mr. Jurieu avec celui que je m'en vais raporter de Mr. Ferrand, & vous verrez quels ſont les faits que l'on peut tenir pour inconteſtables. Ce ſont ceux que Mr. Ferrand n'oſe nier. *Je laiſſe ici*, c'eſt Mr. Ferrand qui parle (33), *les choſes qui ne portent pas temp, ou qui ſont mauvemens fauſſes: comme eſt, par exemple, la miſericorde de ſaint François envers les poux & les vers qu'il ne voulut pas permettre qu'on ecrasât: & le meurtre que l'Apologiſte dit que ce Saint commis en la perſonne du fils aîné d'un Medecin, pour avoir le plaiſir de le reſuſciter. Cela eſt ſi foible, ou ſi evidemment faux, qu'on ne doit pas s'y arrêter. C'eſt le refuter que de le propoſer.* Voila les ſeules tauſſetes que Mr. Ferrand reproche à ſon Adverſaire: il convient donc de tout le reſte, & cela ſuffit pour montrer que François d'Aſſiſe n'étoit demonté l'eſprit par de très-fauſſes idées de dévotion. Je plains Mr. Ferrand de s'être engagé à l'Apologie de ces belles fraternitez. Si *l'Apologiſte*, dit-il (34), reſſemblioit à ſaint Bonaventure, *il ſe garderoit bien* (35) *de cenſurer le nom de ſœur & de frere que S. François donnoit aux animaux. Il admireroit cela avec ſaint Bonaventure, dont je ne puis m'empeſcher d'eſtre emeute ici l'interprete.* " Saint Fran„ çois, conſiderant la premiere origine de toutes choſes, „ & étant temply d'une pieté abondante, appelloit du nom „ de frere & de ſœur les creatures quelque petites qu'elles „ fuſſent. Il en uſoit de la ſorte, parce qu'il ſçavoit que „ ces animaux étoient tous ſortis du même principe que „ luy; c'eſt-à-dire qu'ils avoient Dieu pour createur. Il „ embraſſoit pourtant plus tendrement & avec plus d'amitié ceux des animaux qui repreſentoient, & par eux & „ par l'application de l'Ecriture, la maſuetude de Jeſus-Chriſt, par exemple, les agneaux. Comme il étoit un „ jour à ſainte Marie de Portiuncule, il y avoit une Ci„ gale ſur un figuier auprés de la cellule de l'homme de „ Dieu. Cette Cigale, par ſon chant, convioit ſouvent „ aux loüanges divines le ſerviteur de Dieu, qui avoit ap„ pris d'admirer la magnificence du Createur dans les plus „ petites choſes. Il l'apella un jour; & comme ſi elle eût „ été inſtruite du Ciel, elle vola ſur la main de François. „ Ce Sâint lui dit: chantez, ma ſœur la Cigale, & louez „ Dieu par voſtre chant. La Cigale obeït auſſi-toſt, & „ elle commença à chanter". S'il eſt vrai que St. François ſe fut mis tout nud à la place du Crucifix, il n'y a plus lieu de douter de ſa folie. Je n'en parle qu'en doutant, parce que je n'ai lu cela que dans la Conſeſſion de Sancy. Voiçons le Paſſage, & repreſentons le d'un peu plus haut. *Quand on lit, Saint François habitant avec ſa femme de neige; il faut dire que c'eſtoit un auſtere contre ſa chaleur naturelle, & pour celle qui paroiſſoit en ſa poſterité. Quand il a preſché aux poiſſons, c'eſt que quand ſa poſterité preſche, elle aureit beſoin d'auditeurs muets. Quand il leur preſche pour miracle, que Dieu les emmeſche d'eſtre noyez au deluge; c'eſt que les miracles de l'Egliſe R. ſelon Bucheome, doivent eſtre de cauſes naturelles. Quand il apelle les loups ſes freres, & les fait tomber à la main; c'eſt ou preſchant que les Cordeliers ſeroient pattes pelues, & taſchans de ſurpendre les mouvemens brevis. Il apelle les hirondelles ſes ſœurs, parce que leurs freres, comme elles, ſe nichent au temps des matins chez les villageois. Quand en priant, l'Ange du à Sainct François, que de ſon Ordre devoit naiſtre l'Antechriſt; c'eſtoit afin qu'on ne desdaignaſt point de faire les Cordeliers Papes. Et quand il met chemiſe à pere pour s'arborer devant les dames tout nud en la place du Crucifix, c'eſtoit pour monſtrer les beautez de nature, comme n'ayans point mangé du fruit de l'arbre de Science, & repreſenter, ſinon la Science, au moins la nudité du pere Adam* (36). Je conclus par cette Obſervation: perſonne n'a fait plus de tort à François d'Aſſiſe que ſes propres enfans: ſi en publiant ſon Hiſtoire ils avoient paſſé l'éponge ſur les choſes qu'il valoit mieux enſevelir dans le ſilence, ils n'auroient pas donné lieu aux Proteſtans de le tourner en ridicule. Quel chagrin ne fut-ce pas aux Capucins Hibernois quand ils s'étrillerent à Sedan, de ſe voir régaler tous auſſitot de trois Sermons du Miniſtre Du Moulin (37), remplis des endroits les plus ridicules de la Légende de leur Patriarche, à quoi Mr. du Moulin, naturellement railleur, fit une ſanſe de haut goût?

(*I*) *Un Religieux de ſon Ordre a tâché de réfuter* l'Alcoran des Cordeliers.] L'Auteur de cette Réfutation eſt un Cordelier du Pais-Bas, & ſe nomme Henri Sedulius. Il publia ſon Livre (38) à Anvers, l'an 1607. Il remarque, 1, que le Livre des Conformitez fut compoſé par Frere Barthelemi de Piſe l'an 1380, & qu'on vit paroître cette cet Ouvrage l'an 1513 un Ecrit en Allemand ſans nom d'Auteur ni de Libraire, intitulé *L'Alcoran des Cordeliers*. Il. Que cet Alcoran augmenté de la moitié parut à Geneve en Latin & en François l'an 1578, & qu'on l'imprima à Dort en Flamand l'an 1580 (39). Il remarque en III lieu que l'Auteur de cet Alcoran ſe nomme Liſaine Alberus, & ſe qualifie Miniſtre de l'Egliſe au pais de Brandebourg. Or comme l'an 1613 Luther n'avoit point encore éclaté contre le Pape, Sedulius s'imagine qu'il y a quelque fraude dans la date de l'impreſſion; car avant Luther le titre

(1) *Voyez la même choſe dans un autre endroit. Or il eſt à croire que cette galande avoit eu quelque familiarité avec ce miſere François, lequel l'amuſa ainſi, comme diſent ou leur hiſtoire, à deſbaucher pluſieurs de leurs nonnains, & en ſa compagnie, & en autres lieux, tant en jeuſne, feſtiual, & je veut laiſſe à penſer ſi la pauvre diable eſtoit ſauvé dernierre, & ce avant que Satan l'euſt choiſi pour parfaire ceſt eſclandre qui a remply la Chreſtienté. Car quelle façon eſt-ce pour ſon de faire ſa fille d'honneur à marier, ſinon de ſouvr de nuit avec le ſien de ſes parens, & s'en venir trouver certains Moynes ſans femmes plus eſchauffez, que vaincuz bannieres, & ſe vanger avec eux, ou telle ſemblerente, dont ils ſe lauſſent ſouvent tout ce qu'ils veulent rendre, mettre nue, revoller, puis mener à leur plaiſir & tout ſans conſeil de femmes?* Alcoran des Cordeliers, *Liv. II, pag.* 221. *Edit de Geneve* 1560.

(1) *Il a dit cy-deſſus qu'elle fut quarantaine deux ans enfermée ſans parler à une mulere: ay verdict, ces flatter. Cependant qu'il vous fauveroit de ce qu'il y a avoit que ſi ces choſes ſont vrayes, il y a grande cas ſubtuns, qu'il y a eu de la gaillard à mu[ſ]es parmi ceſte ſaincte? car quel ordre y a il que deux filles s'en aillent ainſi à Pelerin avec deux maſles de plus en autre pour un vetu? Et tant d'un verion ceſte affection à ceſte ſaincte nonnain de vouloir bauquetter avec la ſenſuelle de ce bon pere, ſinon qu'elle voulut jouyr, pour conſoyr l'aſſeurance de ton ne paſſe?* Là même, *pag.* 223. *Bardilion en quelque ſorte que chaſte ce ſoyt.* Reformateurs, *Chap. 3, fol.* 52, 53 *Edit. in* 4.

(30) *La même, pag.* 224. (31) *Voyez la Remarque* (*E*) *de l'Article* ANAXAGORAS.

(32) Jurieu, Apologie pour les

(33) Ferrand, Réponſe à l'Apologie pour la Réformation, *pag.* 212, 217.

(34) *La même, pag.* 169, 170.

(35) *Quelle penſée! c'eſt comme ſi je diſois, Si Mr. du Moulin reſſembloit à Mr. Claude, il ſe garderoit bien de condamner la Retractation.*

(36) Conſeſſion Catholique de Sancy, *Liv. 4, Chap. 11.*

(37) *Ils ſavent mauvemens, l'an* 1641. *Le Pere Joſeph avoit fait ces Sermons; mais Du Moulin les reſpetia par un Ouvrage intitulé* Le Capucin, *qu'il publia à Sedan en la même année* 1641. *Voyez la Remarque* (*E*).

(38) *Initiuli* Apologeticus adverſus Alcoranum Franciſcanorum, pro Libro Conformitatum, *libri tres, in* 4.

(39) *Il reparut l'Edition de* 1616 *revûe par* Du Vel, Bibliech. *vet. pag.* 219 *& celle de* 1620, *in* 4 *a Geneve chez Conrad Badius. Nous avons que* Vogtius, *Imprim. Caſſis Pappus, pag.* 404, *ne connoit que l'Edition de* 1616 *& l'Alcoran.*

La maniere dont il s'y eſt pris eſt plus propre à réjouïr, qu'à chagriner ſes Adverſaires (*e*); car un lieu de condamner ce qui eſt viſiblement condamnable dans le Livre des Conformitez, il a voulu juſtifier ou excuſer tout. Il étoit impoſſible de réuſſir dans cette entrepriſe, & par conſéquent ſon travail ne peut ſervir qu'à inſpirer aux Proteſtans cette penſée, c'eſt que les Moines ne voulant demordre de rien aprouvent encore aujourd'hui les plus grans excès de ſuperſtition que les ſiecles d'ignorance aient fait naître. On déſarmeroit en quelque façon les partiſans de l'Alcoran des Cordeliers, ſi l'on abandonnoit la cauſe de Barthelemi de Piſe (*f*); mais, en la ſoutenant à cor & à cri, on leur fournit de nouvelles armes, & on leur procure la ſatisfaction de voir que cette Satire étoit raiſonnable, & qu'elle attaquoit une maladie invétérée, & contre laquelle les remedes les plus cauſtiques n'étoient point trop forts. Je ſai bien qu'on eût eu à craindre quelque choſe, ſi l'on eût avoué la dette: diſons donc que l'on eſt bien malheureux lors que l'on eſt expoſé à un certain genre d'attaques (*K*), où quelque parti qu'on prenne on donne lieu

(*e*) *Voiez le Paſſage de* Rivet, *dans la Remarq. (A) Citation (43).*

(*f*) *Autre du Livre des Conformitez, ſondement de la ſixieme accuſation de* L'Alcoran des Cordeliers.

titre d'*Eccleſiæ Miniſter* n'avoit point de cours. En IV lieu, il remarque que c'eſt une calomnie, que d'aſſurer comme fait Alberus, que le Livre des Conformitez a la même autorité parmi les Moines Franciſcains, que l'Alcoran parmi les Turcs. V. Il nie ce que Conrad Badius aſſûre (40), que depuis la Réformation on ſupprime autant qu'on peut ce Livre des Conformitez, qu'avant cela ſortout ſouvent de deſſous la preſſe. Il met aux priſes ſur cela Badius avec Luther (41), & il obſerve que ce Livre fut imprimé à Boulogne l'an 1590. Enfin il remarque, que ni dans l'Edition Allemande, ni dans la Françoiſe, ni dans la Flamande, on n'a vu paroître le nom de ceux qui ont compilé cet Alcoran, & qu'il ne répondra point aux Obſervations marginales, mais ſeulement aux Objections qui ſont fondées ſur les paroles de Barthelemi de Piſe.

(40) *Dans la Preface de* L'Alcoran des Cordeliers *à Geneve.*

(41) *Tam hoc eſt ſ. Lutro* (ſyncope noſtri Lutheri) *quam quod ſcripſit Lutherus verum, nec pro hoc abrogamus ne fatis quidem credere aſſero, donec non recognoſcam.* Schluſſelb. in Prolegom.

(42) *A la page* 91, 92, *de l'Edition de* 1590.

(*g*) *Conf.* Bienf. Sedul. *quo ſe cit.*

(43) Theatre Hiſtor. de Hidvicus, *Tab. XXXVII.*

(44) Rivet, Remarques ſur la Reponſe du Pere d'Inquité, *II Part. pag.* 253.

(*h*) Jerem. *III, Verſ.* 3.

Les Notes ſur la Confeſſion Catholique de Sancy (42) nous aprenent que l'Alcoran des Cordeliers fut imprimé ſous le Titre *De ſeptuaginta Idolo, quod Franciſcum vocant, blaſphemiarum & negatorum bonum, ſeu Alcoranus Franciſcanorum*, en 1543, & que ce n'étoit qu'une Traduction de l'Allemand *qui parut en* 1513 (1), *en plaiſt* 1532, *puis qu'en* 1513 *il ne paroiſſoit pas encore de Proteſtans, & que ceſte année* 1531, *qui n'eſt qu'un renverſement des chiffres précédens, eſt marquée* (1) *pour époque de la vie du Docteur Erasme Alberc qui compoſa d'abord en Allemand l'Alcoran des Cordeliers.* Voilà un peu le jugement qu'André Rivet a prononcé contre l'Ouvrage de Sedulius. *Un certain Cordelier nommé Henry Sedulius*, dit-il (43), *qui a voulu faire la Singe de Lapſus, a entrepris la defenſe de toutes ces ſottiſes & ſcandaleuſes propoſitions, entaſſant diverſes ſentences des Auteurs Eccleſiaſtiques & autres, leſquelles ne ſont que pour groſſir ſon livre, & égarer les matieres. & combien qu'au commencement, il proteſte de qu'en ce livre il y a quelque choſe eſcrite par liberté, toutesfois il n'entreprend de garentir. Auſſi les accompare il à peu de gouttes d'eau, leſquelles ne changent la nature du vin: au lieu d'y reconnoiſtre un poiſon groſſier, qui ſuffoque l'entendement de ceux qui ſe plaiſent à le boire. Ce livre eſt approuvé par les Cenſeurs d'Anvers* comme tres-utile contre les Heretiques. *Certes il eſt ſi utile pour nous, que je deſireroy pour la gloire de Dieu, qu'il n'y euſt Papiſte Judaïzeur qui n'en euſt un, & qui ne l'euſt len attentivement, pour dire infailliblement à l'Ancien & à ſes ſemblables*, tu as un front de paillarde, & n'as point voulu avoir honte (*h*). *Pour le faire voir, il faudroit faire un livre plus gros que le ſien. Mais il ne faut que le ſien.*

(*K*) *L'on eſt bien malheureux lors que l'on eſt expoſé à un certain genre d'attaques.*] Les Auteurs qui s'e trouvent expoſez reſſemblent à l'armée Romaine, qui ſe laiſſa engager *ad furculas caudinas* (44). Elle ne s'en put retirer qu'en ſe ſoumettant à la triſte honte de paſſer ſous le joug. Elle ne pouvoit ni ſe défendre, ni eſpuiſer qu'avec toutes ſortes de desavantages. Il y a des Controverſes qui ont le même deſſin. On ne peut y traiter de paix, on ne peut y continuer la guerre qu'à ſa honte. Voila l'état où ſe trouvérent les Franciſcains au XVI ſiecle, quand les Proteſtans les attaquérent ſur le Livre de Barthelemi de Piſe. Avouer qu'il y avoit dans cet Ouvrage pluſieurs blaſphêmes, pluſieurs propoſitions ridicules, extravagantes, impies, &c, c'étoit ſacrifier la gloire de l'Ordre, ſcandaliſer les bonnes ames, reconoître qu'il avoit fallu que les Heretiques enſeignaſſent à mieux penſer, & à mieux parler. C'étoit d'ailleurs enfler le courage à ces Heretiques, leur donner une ample matiere d'inſulte, & leur préparer le chemin à zenverſes d'autres choſes, par l'aveu qu'on leur auroit fait de s'être trompé en quelques-unes, & d'avoir laiſſé ſi long-tems le monde dans une craſſe ſuperſtition. On jugea donc qu'il ne faloit ni reculer, ni eſpituler, mais ſe défendre le mieux qu'on pourroit, quoi que le poſte fût très-foible. On ſe vit alors dans le cas de l'ancien Proverbe, *A fronte precipitium, à tergo lupi; Les loups me pourſuivent, & j'ai devant moi un précipice.* Il faloit choiſir entre deux maux, & l'on crut que le pire étoit de ſe confeſſer vaincu: l'on eſpéra qu'on feroit des Apologies qui contenteroient les ames dévotes, & que les Repliques des Adverſaires, quelque victorieuſes qu'elles fuſſent, n'ébranleroient pas la foi des bons Romains. Pour couper court, on trouva que ſi c'étoit une choſe honteuſe de combatre, il étoit plus honteux encore de ne combatre point (45). Généralement parlant, il eſt vrai que dans les Diſputes le perſonnage d'attaquant eſt plus favorable, plus avantageux, & plus facile à ſoutenir, que le perſonnage d'attaqué; mais cela étoit particuliérement véritable pour ceux qui coutoient en guerre contre ce Livre des Conformiter. Ils ſe batoient à coup ſûr: ils ne couroient aucun risque; il y avoit à gagner pour eux de quelque côté que l'ennemi ſe tournât. S'il ſe tait, pouvoient-ils dire, il donnera à conoître que nos Objections lui ſemblent inſurmontables; s'il ſupprime l'Ouvrage des Conformitez, il témoignera la même choſe, & il aura honte des excès de ſes prédéceſſeurs, & il confirmera nos repoches. S'il prend le parti de l'Apologie, il ne les confirmera pas moins; ſes Réponſes ſeront pitoiables, & ne ſerviront qu'à le convaincre d'opiniâtreté, & nous donneront un juſte ſujet de l'inſulter, & de lui dire qu'il ne porte pas innocemment la peine des fautes de ſes ancêtres (46); mais en qualité de complice, puis qu'il les adopte en tâchant de les juſtifier le mieux qu'il peut. Notez que Sedulius, l'Apologiſte de Barthelemi de Piſe, obſerve, qu'il y avoit des Hérétiques qui repochoient aux Franciſcains d'avoir honte de cet Ouvrage, & que d'autres leur repochoient de n'en avoir point de honte (47). N'eſoit-ce pas ſe contmettre, ſoit qu'on aprouvât, ſoit que l'on desaprouvât les Conformitez?

(45) *Turpe quidem cunctari erat, ſed cedere victus Turpius.* Ovid. Metam. *Lib. V, Verſ.* 315.

(46) *On n'eſt donc pas en droit de dire ce qu'Horace, Mod. IV Lib. III, dicit aux Romains, Delicta majorum immeritus lues, Romane.*

(47) *Voiez la Remarq. (A).*

(48) *Voiez-la ci deſſus à la fin de la Remarque (A) de l'Article* ARNOU.

(49) Remarquez, Examen des Confeſſions, Prieres, Sacremens, & Ceremonies des Calviniſtes, *ſo-lio 91. Il cite Elegie 8, qui eſt de ſon Candide, où quelques-uns Ludiſcrum. Voiez encore Edmon du Juvenilia Fœtuma de Theodore de Beze ſans marque ni du tems ni du lieu de l'impreſſion, & ſans aucun nom d'imprimeur. Les 4 premiers Vers que l'on cite ſont dans la V Elegie du ſuivant, que je trouve couſu de même comme ſi c'étoit de la proſe, ſont dans ces Vers-ci pour faire rimer* que a pour *faire* Rebuta Candida: *les deux derniers ſont dans une autre Ele-gramme. Jetez par-là ſi Ecandeur ſont vers.*

Digitized by Google

lieu à ſon ennemi de s'aplaudir du triomphe. Voilà l'embarras où ſe trouvent les Franciſcains, quand on leur reproche les Propoſitions outrées & ſcandaleuſes du Livre des Conformitez. Ils ne ſont pas les ſeuls qui s'obſtinent à ne paſſer point condamnation, les Jéſuites entreprenent auſſi la défenſe de l'Ecrit de Barthelemi de Piſe, quand ils le voient attaqué par les Protellans (*L*). On a vu des Laïques prendre la plume pour une pareille cauſe contre le Miniſtre du Moulin (*M*); ils ont eu le ſort qui leur étoit dû. Quoi qu'il en ſoit, les Franciſcains perſévérent à prêcher des choſes abſurdes touchant leur Fondateur: le public ſauroit cela dans une plus grande étendue, ſi tous les Prelats étoient auſſi vigilans, & auſſi fermes que Mr. l'Archevêque de Reims (*N*). Parlons

(*L*) *Les Jéſuites entreprenent auſſi la défenſe de l'Ecrit de Barthelemi de Piſe, quand ils le voient attaqué par les Protellans.*] Du Pleſſis Mornai étala dans l'un de ſes Livres (50) les comparaiſons que l'Auteur des Conformitez a faites entre Jeſus Chriſt & le Fondateur des Cordeliers. Le Jéſuite Gretſer repondit (51) *qu'il n'y a rien* dans cet Ouvrage des Conformitez, *qu'une bonne ame ne puiſſe tirer en bonne part, beaucoup de choſes qu'une meſchante ame pourra ſiniſtrement interpreter. Qu'on devoit que la candeur & la ſimplicité euſſent abandonné la terre, pluſieurs choſes ont eſté dites ſimplement & candidement, que des gens doubles de cœur, cavilleux & calomnieux a preſent.* En cette maniere, c'eſt la Reflexion d'Andre Rivet (52), " qui le voudra cotreprendre, defendra " l'Alcoran de Mahomet, & n'y a blaſpeme, qui ne " puiſſe eſtre converti en ſentence divine, par ceux aus- " quels il eſt aiſé d'appuiſer ainſi leurs *bonnes ames*; peu ſou- " cieuſes de l'honneur de Chriſt ". Cueilleteau qui étoit Dominicain abandonna un peu plus les interêts de Barthelemi de Piſe, en repondant a cet Ouvrage de Du Pleſſis. *Quant au Livre des Conformitez de Saint François avec Jeſus-Chriſt, l'Egliſe Romaine ne l'a jamais approuvé. C'eſt l'œuvre d'un particulier, qui tranſporté d'un zele trop mouſſideré, à l'endroit de ſon Patriarche, peut à bon droit eſtre repris de peu de jugement, parce qu'en voulant s'eſtendre par trop ſur ſes louanges, il a dit des choſes, qui ſans doute peuvent offrir treves à un mauvais ſens. Ceux de ſon Ordre qui l'approuverent ne leur Chapitre general, ne ſe figurerent pas qu'on ne deuſt explaquer ſi ſeverement les paroles, & n'aſſeurés que pas un d'eux ne croyant pour cela* que St. François egalaſt, ou fuſt au deſſus de Jeſus-Chriſt, *quoy qu'ils l'eſtimaſſent un des grands ſaints du Paradis* (53). Concluons par la Replique de Rivet. " Si l'Egliſe Romaine n'approuve ces blaſphemes, " pourquoy les a elle ſupportez ſi long tems? Pourquoy " le ſont endormis ſur cela les Cenſeurs des Livres, le Maiſ- " tre du Palais de Rome, & tous les Inquiſiteurs? N'ont " ils pas approuvé par leur ſilence de deux cents ans ce " qu'a eſcrit cet infame Barthelemi de Piſe? N'ont ils pas " encore permis depuis peu d'années (*) qu'on l'ait im- " primé à Boulogne, ſans aucune cenſure ou Antidote? " Cueilleteau peut il donq jetter cela *ſur un particulier, que tranſporté d'un zele inconſulteré*. . . . . Il en eſt quitte à " bon marché, s'il paſſe pour cela. Et quoy ſon Général " & le Chapitre eſtoit ce un particulier? *Ils ne ſe figuroient pas*, ce dit-il, *qu'on deuſt explaquer ſi ſeverement ſes paroles.* " Mais pouvoient ils dire en conſcience après *l'avoir bien eſpluché, qu'ils n'y avoient rien trouvé qui meritaſt correc- tion?* N'eſt ce pas du moins un temoignage de ſtupidi- " té & ignorance palpable (54) "? Ceci m'eſoit néceſſaire comme une preuve de ce que j'ai dit ci-deſſus, touchant l'embarras inexplicable où les Proteſtans ont jetté leurs Adverſaires, en attaquant l'Auteur des Conformitez. Et voilà juſqu'où s'étendent les taſſuences de la folie d'un particulier: elles expoſent à la tempête tout le corps, toute la communauté, comme autrefois le crime d'Ajax y expoſa la flote Greque (55). Si vous aimez mieux une autre comparaiſon, voiez la marge (56).

(*M*) . . . *On a vu des Laïques prendre la plume pour une pareille cauſe contre le Miniſtre du Moulin.*] Maiſtre Guillaume Cacherat, Advocat, Procureur du Roi en l'Amirauté de France au Siege de Quilleboeuf, fit un Livre qui fut imprimé à Paris l'an 1642, & qui eſt intitulé *Le Capucin deffendu contre les calomnies de Me. Pierre du Moulin Miniſtre; ou Traité Apologetic contenant les juſtes raiſons pour leſquelles le Parlement de Bourdeaux a fait bruſler par les mains de l'executeur des Sentences Criminelles, le libelle diffamatoire contre les Capucins, compoſé & mis en lumiere à Sedan par ce Miniſtre, & repandu dans ce Royaume, contre la teneur des Edicts de Pacification. Avec la Refutation ſommaire des Calomnies & impietés qui y ſont contenues.* J'ai déjà parlé (57) de cet Ouvrage de Du Moulin, & j'ajoûte ici que Cacherat temoigna autant de zéle pour défendre les Capucins, que s'il eût été de leur Ordre; mais que ſon Apologie ne valut rien. En voici un échantillon: il compte (58) pour la IX Calomnie du Miniſtre ce Paſſage-ci: " Les Capucins qui font " profeſſion *d'obſervar la Regle outtere de ſainct François, ne " le font pas; car la Regle commande aux Freres Mineurs de " travailler de leurs mains, ce que les Capucins ne font pas* ". Voions comment il s'efforce de prouver que c'eſt une Calomnie. *Les Généraux de l'Ordre*, dit-il (59), *qui reſpondent des actions de tous leurs Religieux au Cardinal leur protecteur, & luy au Pape, & qui ont le principal intereſt que la Regle ſoit punctuellement obſervée, & qui y veillent ſoigneuſement, ne ſe plaignent point de cette inobſervance; & le Miniſtre du Moulin n'eſtant eſtably pour s'en informer, & auſſi n'ayant jamais eſté dans les Couvents de cet Ordre pour voir s'ils obſervent, ou manquent d'obſerver leur Regle, doit eſtre tenu pour Calomniateur, & ignorant de ce qu'a entendu S. François par ce mot*, Travailler de ſes mains, *qui ne ſe doit pas prendre comme le vont entendre le Miniſtre; mais comme l'Egliſe & les Superieurs de l'Ordre l'ont entendu, & l'expliquent a preſent.* Il eſt évident qu'une telle preuve de Calomnie n'a nulle force, & c'eſt plutôt una Calomnie que la refutation d'une Calomnie. Cette prétendue preuve revient a ceci, *l'Egliſe degage les Capucins de l'obligation d'obſerver leur Regle au pied de la lettre.* Mais cela même prouve qu'ile ne l'obſervent pas, & que l'Accuſation de Du Moulin eſt legitime. S'il les avoit accuſez d'enfraindre les ordres du Fondateur, ſans être autoriſez en cela par des dispenſes, ou par des Gloſes allégoriques, on auroit pu l'apelles Calomniateur; mais il a dit ſeulement qu'ils n'obſervoient point la Regle de François d'Aſiſe. La juſtification fondée ſur les dispenſes du Pape, & ſur l'interprétation des Supérieurs, n'auroit guere embarraſſé ce Miniſtre: il y eût trouvé de nouvelles baterries: car en effet c'eſt un grand abus que de faire profeſſion d'une Regle bien auſtere, & d'impétrer enſuite non dispenſe de la violer. C'eſt ce que firent les Franciſcains à l'egard de la pauvreté: ils ſe firent permettre par le Pape du maniet de l'argent, ce qui donna lieu à une Diſpute qui fit grand bruit en Angleterre, & dont Erasme a donné une déſcription fort divertiſſante (60). Liſez-la, vous y trouverez que la ſource du grand fracas de Standiſhus, l'arc-boutant des Freres Mineurs en ce pais-là, fut l'ennui d'empêcher les Auguſtins de continuer à trafiquer; car leur gain diminuoit celui des Freres Mineurs. On pourroit nommer des Religieux Mendians illuſtres par leurs Ouvrages, & à qui leurs Superieurs ont permis de traites avec les Libraires. Ceux-ci leur paient fort bien la copie, & la peine de la correction des épreuves: ils donnent à l'Auteur & du l'argent, & des Exemplaires; & l'Auteur vend lui-même argent comptant les Exemplaires qui lui ſont donner. Obſerve-t-il ſon vœu? Point du tout. Mais il a permiſſion de le violer; & c'eſt cela même qui prouve qu'il ne l'obſerva pas. La dispenſe ſupoſe & emporte l'inobſervation.

(*N*) *Le public ſauroit mieux les choſes abſurdes que les Franciſcains perſevorent à prêcher touchant leur Fondateur, ſi tous les Prélats étoient auſſi vigilans & auſſi fermes que Mr. l'Archevêque de Reims.*] (61) Un Cordelier, un Capucin, un Benédictin, avoient prêché dans ſon Diocéſe le 2 d'Août 1694 *en l'honneur de Saint François, à la ſolennité de la Portiuncule.* " (62) Il leur donna lui-meſme les retractations " par écrit, afin de detromper les peuples qu'ils avoient " ſeduits, de les rendre à l'aveuur plus circonſpects dans " l'exercice de leurs fonctions, & de donner au peuple un " préſervatif contre de pareilles impreſſions. Les trois Pré- " dicateurs obeirent humblement à ſes ordres, & le Cor- " delier eſtant monté en chaire déclara que ce texte qu'il " avoit pris pour ſujet de ſon Sermon: *Tres ſunt qui teſti- " monium dant in Cœlo, Pater, Verbum, & Spiritus Sanctus, & hi tres unum ſunt*, n'avoient aucun raport avec ce " qu'il avoit entrepris de traiter, & ne loi pouvoit eſtre " apliqué que par un abus manifeſte de la parole de Dieu; " Qu'ayant une fauſſe idée des merites de ſaint François, " quoi qu'il ſoit grand devant Dieu & devant les hommes, " il avoit avancé temerairement, que ſaint François avoit " fait dans la Portioncule par ſes larmes ce que Jeſus-Chriſt " a fait pour les pécheurs dans la Creche de Betleem par " les ſiennes; que ſaint François avoit fait dans la Portion- " cule par le ſang de ſes playes ce que Jeſus-Chriſt a fait " par le ſien ſur le Calvaire; & que ſaint François avoit " fait dans ſon cœur pour les pécheurs, ce que Jeſus-Chriſt " a fait pour eux dans le ſien ſur la Croix. . . . . (63) Le " Capucin retracta pareillement des propoſitions contrai- " res à la ſaine doctrine, qu'il avoit avancées dans un " Sermon du meſme jour. La prémiere eſt que ſaint Fran- " çois, ſe proſternant la face contre terre, fit deſcendre " une ſeconde fois le fils de Dieu ſur la terre. La ſecon- " de eſt que la Portioncule eſt une amaiſſe ſi entiere & ſi " parfaite, que l'on peut dire que dans tous les ſiecles paſ- " ſez Dieu ne s'eſt jamais montré plus favorable aux pé- " cheurs que dans cette ſolennité: Que quand il avoit dit, " que ſaint François entame ſaint Paul peut ſe glorifies " d'achever ce qui manquoit à la paſſion de Nôtre Sau- " veur, il avoit fait une aplication temeraire des paroles de " cet Apôtre, & contraire à leur ſens: Qu'il avoit en- " core avancé une propoſition remeraire & fauſſe, lors " qu'il avoit fait dire à ſaint François: Mon-Dieu, ſi c'eſt " une neceſſité que votre juſtice ait ſes droits, pardon, " miſericorde, miſericorde aux pécheurs: je m'offre d'eſ- " tre moi ſeul la victime, & de ſatisfaire pour eux au droit " de votre juſtice. . . . . (64) Il reconoit encore que " dans un parallele . . . . . ce qui eſt faux, temeraire, " & erroné, auſſi-bien que ce qu'il avoit avancé, que l'in- " dulgence de la Portioncule eſt une image de l'immenſi- " té, de l'infinité, & de l'eternité de Dieu, parce qu'elle " ſe gagne dans toutes les l'Egliſes de ſaint François, qu'el- " le

(*m*) *Dans le Myſtere d'iniquité, pag. 344. & plus amplement dans ſon Traité de l'Euchariſtie, Liv. III, Chap. XVII. Item, une Hiſtoire Romaine tout-a-la même corde dans le Centuria X VI de l'Apologie d'Herodote.*

(51) Gretſer, Exam. Myſter. Cod. Lib. ſec. par Rivet, Remarques ſur la Reſponſe au Myſtere d'Iniquité, Tom. II, pag. 208.

(52) Rivet, *ibi-mem, pag.* 312.

(53) Coſſeteau, Reponſe au Myſtere d'Iniquité, pag. 370.

(*) Anno 1590.

(54) Rivet, Remarques ſur la Reſponſe au Myſtere d'Iniquité, *pag.* 312.

(55) Ut ea ab navium & ſuarum Achivi Oſtia, Virgil. Æneid. Lib. I, *verſ* 41.

(56) *Sicut pro totâ navi & ſuorum Ulixes ſocios cadit & ſervitute premit.* Juvenal. Sat. II, *Verſ.* 79.

(57) *Dans la Remarq.* (*L*).

(58) Cacheteau, Capucin deffendu, *pag.* 72.

(59) *Le-même.*

(60) Erasmus, Adagia, Cent. II, Chiliad. V, num. 98, *pag.* m. 562 & *ſeq.*

(61) Voiez le Journal des Savans du 18 Août 1695, *pag.* 291 *Edit. de Hollande.*

(62) *Le-même, pag.* 294.

(63) *Le-même, pag.* 294.

(64) *Le-même, pag.* 295.

(64) *Le-même, pag.* 1451.

Parlons d'un autre fait. François d'Aſſiſe fonda un Ordre qui aquit en peu de tems beaucoup d'éclat, & qui a rendu de très-grans ſervices à la Papauté. Il a donné quelques Papes, pluſieurs Cardinaux, & un bon nombre de Prélats & d'Auteurs célèbres. On voit ſur cela quelque détail dans le Commentaire de Henri Sedulius Cordelier Flamand ſur la Vie de St. François compoſée par St. Bonaventure (*g*), & un très-grand détail dans les Annales de l'Ordre compoſées en pluſieurs Volumes par Luc Waddingus Cordelier Irlandois, qui a fait auſſi un Volume touchant les Auteurs Franciſcains. Cet Ordre eſt diviſé en divers corps, les uns plus rigides que les autres, & tous parfaitement héritiers de l'ancienne émulation qui parut bientôt entre les enfans de St. François & les enfans de St. Dominique. Cette émulation les a diviſez non ſeulement dans des matieres de Religion, comme eſt la Diſpute de la Conception immaculée de la Ste. Vierge, mais auſſi ſur une ſotiſe de Queſtions de Philoſophie. L'oppoſition entre les Scotiſtes & les Thomiſtes, ceux-là Franciſcains & ceux-ci Dominicains, eſt auſſi grande que celle qui étoit autrefois entre les Platoniciens & les Péripatéticiens. Je laiſſe la Diſpute qui régna long-tems parmi les Moines de St. François, & qui donna bien de l'exercice à leurs Supérieurs, & aux Papes, quoi qu'elle roulât ſur une vetille, car il ne s'agiſſoit que de la forme du capuchon &c. Le Sieur Gentillet raconte cela fort plaiſamment (*b*). Mr. Nicolle en a parlé dans l'une de ſes Lettres imaginaires. Au reſte, le Saint dont je parle dans cet Article fut nommé François, parce que ſon pere avoit trafiqué en France (*i*).

(*g*) *Imprimé à Anvers, l'an* 1597, *in* 8.

(*b*) *Dans la Preface du II Livre de ſes* Diſcours d'Etat contre Nicolas Machiavel.

(*i*) Voltaire, *Liv.* XXI, *pag. m.* 781.

„ le expie les peines du peché, & qu'elle durera juſques à „ la fin des ſiecles ". Voici les Propoſitions qu'il falut que le Benedictin retractât: (65) *La premiere eſt celle où il a dit qu'il ne ſçavoit qu'admirer davantage, ou le Verbe divin qui deſcend dans le chaſte ſein de Marie, ou le meme Jeſus qui deſcend dans la Chapele des Anges. La ſeconde eſt celle où il a dit qu'il ne ſçavoit qu'admirer davantage, ou la charité de François pour les pécheurs, ou l'amour de Jeſus-Chriſt pour François. La troiſieme eſt celle qu'il a repetée pluſieurs fois, Que François s'eſt fait la victime des pécheurs, qu'il s'eſt chargé des pechez du monde. La quatrieme eſt celle ou il a dit, que Jeſus-Chriſt a donné la plenitude de ſes graces à ſaint François. La cinquieme eſt celle ou il a dit en pluſieurs endroits de ſon Sermon, que cette Vierge eſt toute puiſſante ſur ſon fils, par l'autorité qu'elle a ſur lui de Pere & de Mere. La ſixieme eſt celle ou il a dit, que le cri de ſaint François s'eſt fait mieux entendre, que celui de Moiſe, & de St. Paul. La ſeptieme eſt celle ou il a dit, que la Vierge a donné à François la vue de la grace, comme elle a donné au Sauveur celle de la nature. La huitieme eſt celle où il a dit, que François acheve ce qui manque à la Paſſion du Seigneur en faveur des pécheurs, en coperant à ſes victoires ſur le peché & ſur l'enfer. Il retracte encore pluſieurs autres propoſitions & des expreſſions dangereuſes, comme ſont les ſuivantes: Que les Franciſcains ſont les freres mineurs de Jeſus-Chriſt, les enfans de Marie, compagnons des Eſprits bienheureux, qui ſe tirent comme eux, leur origine du milieu des ſplendeurs de la grace & de la gloire: Que l'indulgence pleniere de la Portiuncule eſt irrevocable & éternelle, ſanctifiée par le Saint Eſprit, qui deſcendit dans la Chapele de la Portiuncule ſous la forme de Colombe, comme il parut ſur le Jourdain, pour faire de cette Indulgence comme un baptême de ſalut. Que l'indulgence de la Portiuncule ne remet pas ſeulement la peine du péché, mais auſſi en quelque façon la coulpe, puiſque c'eſt Jeſus-Chriſt qui l'accorde, lui qui n'a jamais remis peché pendant ſa vie mortelle, qu'il n'ait remis l'une & l'autre. Que Jeſus-Chriſt lui-meme accorde l'Indulgence de la Portiuncule independemment des Papes. Que c'eſt un Seraphin qui en a dreſſé la bulle. Que ſaint François demande ou une plenitude de grace pour les pécheurs, ou un deſtins de miſericorde pour lui.*

(65) *Journal des Savans, du* 22 *Avril* 1695, *pag.* 246.

Raiſons alléguées ſur ce qui étoit ſujet.

De peur d'être trop proliſe, je ne ferai pas toutes les Obſervations qui ſe pourroient faire ſur ce que je viens de rapporter. Je me borne à trois. La I eſt, que les mêmes Propoſitions que Mr. l'Archevêque de Reims fit desavouer aux Religieux qui les avoient avancées; que ces mêmes Propoſitions, dis-je, ou d'autres équivalentes, ſont prêchées tous les ans, non ſeulement en Eſpagne, en Italie, en Allemagne, &c, mais auſſi en France. La plupart des Prelats n'y prenent point garde, ou ne s'en ſcandaliſent point: cela fait que ces doctrines ne rencontrant point d'obſtacle font leur voiage tranquillement, & ſans que l'on ſache dans les pais éloignez ſi on les a défendues. Saurons-nous qu'en 1694 on les prêcha au Diocèſe de Reims, ſi le Prélat ne s'en fût formaliſé, & n'eût voulu que les trois Prédicateurs réparaſſent avec éclat la faute qu'ils avoient faite? Que ceci ſerve à perſuader que l'empire des penſées monachales touchant le crédit de certains Saints, & touchant les prérogatives de certaines Indulgences, n'eſt guere diminué, quoi que les ſiecles d'ignorance qui le fonderent ne ſubſiſtent plus, & qu'ils aient été ſuivis d'un retour d'érudition & de lumiere qui dure depuis long-tems. Ma II Reflexion eſt que les hyperboles du Benedictin à l'egard des Indulgences de la Portioncule, & ſur les grandeurs de François d'Aſſiſe, ſurpaſſerent celles du Cordelier, & celles du Capucin. C'eſt un ſervice réciproque que les Moines s'entre-rendent. Les Franciſcains s'imaginent qu'en la bouche d'un Religieux d'un autre Ordre les loüanges de leur Fondateur ne ſeront pas ſi ſuſpectes; c'eſt pourquoi ils prient ou quelque Benedictin, ou quelque Carme, &c, de prêcher dans leurs Egliſes aux grandes ſolemnitez. Le Prédicateur qu'ils emploient eſt aſſuré d'un bon regal, & pour le corps & pour l'eſprit. Il ne ſe retire point ſans avoir fait bonne chere, & ſans recevoir de grans éloges ſur ſon Eloquence; on le remercie bien amplement. D'ailleurs, c'eſt à la pareille. L'Ordre dont il eſt a auſſi ſes ſolennitez. Le Sermon d'un Cordelier y eſt néceſſaire, & fait plus de fruit que le Sermon d'un domeſtique. On y trouve aſſez ſouvent plus d'excez ſur l'efficace du Scapulaire, que dans le Sermon d'un Carme. Voilà donc un commerce mutuel de bons offices. Il n'y a pas long-tems qu'un homme de beaucoup d'eſprit, & qui eſt préſentement de la Religion, me conta que pendant qu'il étoit Benedictin, il fut prié de prêcher dans un Couvent de Franciſcains à la ſolemnité de la Portioncule. Ils lui marquérent ſur quoi ils ſouhaitoient principalement qu'il inſiſtât. Il s'accommoda en partie à leur deſir, mais il donna à la matiere un certain tour qui ne leur plut pas. Quelques-uns d'eux le lui témoignérent à-rouement: il leur fit ſon Apologie, & puis il leur demanda en confidence s'il étoit juſte d'aſſurer en chaire tant de choſes qui n'étoient pas véritables. Et que voulez-vous donc que nous faſſions? répondirent-ils. Voulez-vous que nous mourions de faim? C'eſt ce qui me ſervira de paſſage à la III Reflexion. Il y a dans l'Egliſe Romaine pluſieurs abus qui ſelon toutes les aparences dureront auſſi long-tems qu'elle. On aura beau paſſer d'un ſiecle ſavant à un ſiecle plus ſavant; ces choſes-là ne changeront point. Il eſt vrai qu'elles ſont nées dans des ſiecles d'ignorance; mais l'ignorance n'étoit point la ſeule cauſe, ni même la principale cauſe de leur formation. Les beſoins d'une communauté, tant pour ſe nourrir, que pour ſe loger commodément; l'intérêt que l'on avoit à montrer aux peuples un autel bien décoré, & de riches ornemens d'Egliſe; tout cela vouloit que l'on fît des deſcriptions raviſſantes des privileges d'un certain Saint, & d'une certaine chapelle, & d'une certaine fête. C'étoit un fond journalier de ſubſiſtance, & lors que l'anniverſaire revenoit, c'étoit le tems de la moiſſon, & de la vendange de l'Ordre. Or les beſoins dont je parle ne ſont point ſujets aux viciſſitudes de la lumiere & des tenebres, ils ſont de tous les tems; ils ſont les mêmes ſous un ſiecle d'ignorance, & ſous un ſiecle de ſcience. C'eſt pourquoi leurs effets ne ceſſent point encore que l'on devienne plus éclairé. Les eſprits Philoſophes ſont en peine s'ils doivent admirer en cela la longue indulgence, ou la longue colere du Ciel, & il y en a qui appliqueront volontiers ici le *tantæne animis cœleſtibus iræ*, qu'un Docteur Anglois aplique aux erreurs où les Nations Orientales croupiſſent depuis tant de ſiecles (66).

(66) *Voiez ci deſſus la Citation* (*u*) *de l'Article* MAHOMET.

FRANÇOIS I, Roi de France, a été un de ces grans Princes dont les belles qualitez ſont mêlées de pluſieurs défauts. Les Hiſtoriens François (*a*) reconnoiſſent ce mêlange avec la derniere ſincerité; & il y en a même qui ſe plaignent de ce que les Ecrivains Eſpagnols, au lieu de le reconnoître, affectent de donner à ce Monarque l'éloge d'un Prince accompli (*A*). De part

(*a*) Beaucaire, Sponde, Mezerai, Varillas, &c.

(*A*) *Les Hiſtoriens François . . . . ſe plaignent de ce que les Ecrivains Eſpagnols . . . affectent de lui donner l'éloge d'un Prince accompli.*] Quelques Critiques de Monſr. Varillas auroient voulu *qu'il eût imité les Hiſtoriens . . . Italiens & Eſpagnols, en ce qu'ils ne ſe ſont pas contentez d'exagerer les belles actions de François premier; mais ils ont de plus caché celles qui n'étoient pas loüables* (1). Il répond entre autres choſes: *Qu'ils n'ont pas prétendu obliger François premier, & qu'ils n'ont écrit en ſa faveur que par une fine politique qu'il importe de developper*; & voici comment il la développe. „ Ils étoient jaloux de „ l'accroiſſement de la France, & ils aprehendoient qu'elle „ ne pouſſât ſes conquêtes juſques dans leur pais, après „ qu'elle ſe ſeroit debarraſſée des guerres civiles où elle „ avoit été occupée durant quarante ans. Il n'y avoit „ point d'autre moyen pour l'en detourner, que de perſuader aux François qu'ils ne reuſſiroient pas mieux à „ l'avenir contre l'Eſpagne, l'Allemagne, & les Pais-Bas, qu'ils avoient reüſſi ſous le Regne de François Premier; „ & pour y parvenir il falut les accoutumer à lire dans „ l'Hiſtoire de ce Prince, qu'il avoit fait tout ce qui ſe „ pou-

(1) Varillas, *Preface de l'Hiſtoire de* François I.

part & d'autre cette conduite pourroit bien être trop artificieuſe: mais il ſemble qu'elle l'eſt moins de côté des Auteurs François, que du côté des Eſpagnols; car il n'y a guere que des aveugles qui ne puiſſent voir clairement dans le Regne de François I une longue ſuite de fautes & d'imprudences. Peu s'en falut que ce Prince ne ſe dépouillât lui-même du droit de ſucceder à Louis XII. Il en prenoit le grand chemin par les tendres cajoleries dont il enchantoit la jeune Reine (*b*) (*B*), lors qu'on lui fit connoître le péril où il s'expoſoit. Quoi qu'on raconte diverſement cette Hiſtoriette (*C*), on convient qu'il profita de ce bon avertiſſement; mais à l'égard des autres femmes, il garda peu de meſures (*c*), & l'on prétend qu'il lui en coûta

(*b*) *Femme de Louis XII.*

(*c*) *Il s'expoſoit au Voiage de Sa Majeſté ou voici ſes autres aventures pour y chaſſer avec une belle femme. Voiez ſon Teſtament fait à Rouen.* Voiez les Conjectures, *pag.* 318.

„ pouvoit humainement contre la Maiſon d'Autriche, ſans „ qu'il lui eût été poſſible de l'ébranler. Qu'il n'y avoit „ eu rien à redire dans ſa conduite: que les fautes que „ l'on croyoit y avoir apperçues, venoient de la Monar„ chie, & non pas du Monarque; c'eſt-à-dire que Fran„ çois Prémier avoit bien apporté tout ce qu'il falloit de „ ſon côté pour vaincre Charles-Quint: mais que la Fran„ ce n'avoit pu faire des efforts aſſez conſiderables, ni „ fournir aſſez d'hommes & d'argent pour une telle vic„ toire. Que ce que l'on imputoit au malheur du même „ François Prémier, ne devoit être attribué qu'à l'impuiſ„ ſance de ſon Etat; & que ſi les plus grands Capitaines „ & les plus adroits Politiques qui furent jamais, euſſent „ commandé les mêmes armées, & ſe fuſſent rencontrez „ dans les mêmes conjonctures, ils auroient ſuccombé de„ vant Pavie, & ſe fuſſent comme eux tirez d'affaire par „ les Traitez deſavantageux de Madrid, de Cambray, & de „ Crepy. Il n'y avoit rien de plus aiſé aux Hiſtoriens Fran„ çois que de refuter une erreur ſi groſſiere, en expoſant, „ comme j'ai fait, la verité toute nuë, & en montrant par „ des titres autentiques, que François Premier n'avoit pas „ fait à beaucoup près tout ce qu'il pouvoit contre Charles„ Quint, & qu'il n'avoit tenu qu'à lui de le vaincre en plu„ ſieurs rencontres. Qu'il y avoit eu dans ſa Majeſté très„ Chretienne des negligences & des contre-tems qui ne pou„ voient être excuſez. Que ces irregularitez venoient tou„ jours du Monarque, & non pas de la Monarchie. Que la „ foibleſſe n'y avoit eu aucune part; & que ſi le malheur y „ en avoit eu, ce n'avoit été que la moindre. Que le tout „ étoit preſque venu du mal-entendu, ſi comme dans l'Hiſ„ toire de France entre les Souverains du tems paſſé & leurs „ Miniſtres; & que de meilleurs Capitaines & de plus vigi„ lans Politiques repareroient un jour ce que François Pré„ mier avoit gâté ".

(*B*) *Les tendres cajolleries dont il enchantoit la jeune Reine.*] Louis XII, qui avoit épouſé la ſœur du Roi d'Angleterre au mois de Novembre 1514, mourut le prémier jour de Janvier ſuivant, *& pluſieurs croirent que les trop grandes careſſes qu'il avoit faites à la jeune Reine avoient cauſé ſa mort* (1). Ces careſſes, exceſſives pour un Prince auſſi delicat que lui, ne l'étoient point pour ſon épouſe qui n'avoit que dix-huit ans. Elle écoutoit la fleurette tant en François qu'en Anglois. Un Gentilhomme de ſon pais l'amuſoit, & l'avoit ſuivie en France. Elle l'épouſa depuis. D'autre côté, elle parut tout-à-fait aimable à l'heritier préſomptif de la Couronne. Il s'apelloit alors le Duc de Valois. Voions ce que Mezerai raporte. „ Le jeune Duc „ de Valois qui étoit tout de feu pour les belles Dames, „ ne manqua pas d'en avoir pour la nouvelle Reyne, & „ Charles Brandon Duc de Suffolk, qui l'avoit aymée de„ vant ce mariage, & qui ſuivoit la Cour de France en „ qualité d'Ambaſſadeur d'Angleterre, n'avoit pas éteint „ ſa prémiere flame. Mais les remonſtrances d'Artur de „ Gouffier-Boiſy, ayant fait prendre garde au Duc de Va„ lois, dont il avoit eſté Gouverneur, qu'il joüoit à ſe „ faire un Maiſtre, & qu'il devoit apprehender la meſme „ choſe du Duc de Suffolk, il ſe guerit de ſa folie, & fit „ obſerver de près toutes les demarches de ce Duc (3) ". Monſr. Varillas s'eſt fort étendu ſur cette Avanture: voici comme il parle, après avoir dit que le Comte d'Angoulême (4) eut ordre d'aller épouſer à Boulogne la Princeſſe d'Angleterre au nom du Roi. „ Il ne put s'empêcher d'ai„ mer celle qu'il épouſoit pour ſon beau-pere (5), com„ me elle ne put s'empêcher de ſouhaiter que le Ciel lui „ eût deſtiné le Comte pour mari. La commodité qu'ils „ avoient de s'entretenir les eût peut-être fait émanciper „ à quelque choſe de plus, ſi le Protonotaire Duprat (6), „ qui avoit été mis auprès du Comte, pour moderer en „ quelque maniere les emportemens de ſa jeuneſſe, ne lui „ eût fait conſiderer que la nouvelle Reine avoit interêt „ de n'être pas chaſte; parce qu'allant trouver un mari „ dont tout le monde lui diſoit qu'elle n'auroit point d'en„ fans, il étoit à craindre qu'elle ne ſuccombât à la tenta„ tion de tacher d'avoir un fils, qui lui conſervât ſon rang „ en France, lors qu'elle ſeroit veuve, & la diſpenſât de „ retourner en Angleterre ſous la ſujetion de ſon frere. „ Mais que pour lui il avoit le plus grand de tous les inte„ rêts humains à prendre garde que la Reine vécût chaſte„ ment, bien loin de la ſolliciter d'incontinence; puis que „ ſi elle avoit un fils, quand même ce ſeroit de lui, ce fils „ l'empêcheroit de parvenir à la Couronne, & le redui„ roit à ſe contenter de la Bretagne que ſa femme lui avoit „ apportée; encore faudroit-il, contre l'ordre de la natu„ re, qu'il en fît hommage à ſon batard. Cette raiſon „ ralentit l'amour du Comte d'Angoulême, & ne lui fit „ plus regarder la Reine qu'avec des yeux jaloux. Il l'ob„ ſerva de ſi près, qu'enfin il découvrit l'inclination qu'el„ le avoit pour Suffolk (7) ". Mr. Varillas raporte enſuite pluſieurs choſes très-curieuſes concernant les précautions que l'on prit contre Suffolk. Voïez la Remarque ſuivante.

(1) Mezer. Hiſtoire de France, *Tom. II, pag.* 672.

(3) *Le même, Abregé Chronologique, Tom. II, pag.* 470, *à l'an.* 1514.

(4) *C'eſt auſſi qu'il nomme ailleurs que Mezerai appelle Duc de Valois.*

(5) *La Princeſſe Claude, fille de Louis XII, étoit mariée avec François I.*

(6) *Monſr. Varillas met le nom marge des paroles ſuivantes;* il y a des Relations qui nomment Gouffier de Boiſy au lieu de Duprat.

(7) Varillas, Hiſtoire de François I, *Liv. I, pag.* 17.

(*C*) *On raconte diverſement cette Hiſtoriette.*] Brantome ne donne la gloire du ſage avertiſſement ni à Gouffier-Boiſi, ni à Du Prat, mais à un Gentilhomme de ſa Province. Je ſuis ſûr qu'on aimera mieux ſes paroles que les miennes; ainſi je m'en vai les copier (8): „ On dit que la Reyne „ Marie d'Angleterre, troiſieſme femme du Roy Louys „ Douzieſme, n'en fit pas de meſme (9); car ſe meſcon„ tentant & deffiant de la foibleſſe du Roy ſon mary, vou„ lut ſonder le guay, prenant pour guide Monſieur le Com„ te d'Angoulesme, qui depuis fut le Roy François, le„ quel eſtoit alors un jeune Prince beau & très-agreable, à „ qui elle faiſoit très-bonne chere, l'apellant toujours „ Monſieur mon beau-fils, auſſi l'étoit-il: car il avoit „ épouſé desja Madame Claude, fille du Roy Louys: & „ de fait en eſtoit ſurprife, & luy la voyant, en fit de „ meſmes; ſi bien que s'en falut pen que les deux feux ne s'aſ„ ſemblaſſent, ſans feu Monſieur de Grignaux, Gentil„ homme & Seigneur d'honneur de Perigord, lequel avoit „ eſte Chevalier d'honneur de la Reyne Anne, comme „ nous avons dit, & l'eſtoit encore de la Reyne Marie, „ voyant que le myſtere s'en allou jouer, remonſtra à „ mon dit Sieur d'Angoulesme la faute qu'il alloit faire, „ & luy dit en ſe corrouçant: Comment Paque Dieu! „ (cer tel eſtou ſon jurement) que voulez vous faire, ne „ voyez vous pas que cette femme, qui eſt fine & coute„ leuſe, vous veut attirer à elle, afin que vous l'engroſ„ ſiez; & ſi elle vient à avoir un fils, vous voila encore „ ſimple Comte d'Angoulesme, & jamais Roy de France, „ comme vous eſperez: le Roy ſon mary eſt vieux, & à „ preſent ne lui peut plus faire d'enfans, vous l'irez tou„ cher, & vous vous approcherez ſi bien d'elle, vous, qui „ eſtes jeune & chaud, elle jeune & chaudę, Paque Dieu, „ elle prendra comme à glue, & elle vous fera un enfant, „ & vous voilà bien; après vous pourrez bien dire adieu „ ma part du Royaume de France: parquoy ſongez y. „ Cette Reyne vouloit bien pratquer & eſprouver le pro„ verbe & refrain Eſpagnol, qui dit, *que nunca muger agu„ da muerio ſin herederos*; jamais femme habile ne mourut „ ſans héritiers: c'eſt-à-dire, que ſi ſon mary ne luy en „ fait, elle s'aide d'un ſecond pour luy en faire. Monſieur „ d'Angoulesme y ſongea de fait, & proteſta d'y eſtre ſa„ ge & s'en desportes; mais tenté encore & retenté des „ careſſes, & mignardiſes de cette belle Angloiſe, il s'y „ precipita plus que jamais. Que c'eſt que de l'ardeur de „ l'amour! & d'un tel petit morceau de chair, pour lequel „ on languit, & on quitte & les Royaumes & les Empi„ res, & les perd-on! comme les Hiſtoires en ſont plei„ nes. Enfin Monſieur de Grignaux voyant que ce jeune „ homme s'en allou perdre, & continuoit ſes amours, le „ dit à Madame d'Angoulesme ſa mere, qui l'en reprima „ & tança, ſi bien qu'il n'y retourna plus ". Comparez ces trois Relations, vous y trouverez quelques differences; mais voici le principal point en quoi Brantome differe de Mezerai & de Varillas. Il dit que la jeune Reine ſe voiant veuve, tâcha de ſupoſer un enfant afin d'exclure François I. Les deux autres Hiſtoriens la dechargent de ce crime. *Après la mort de Louis XII, on crut que Marie d'Angleterre étoit groſſe, mais on fut incontinent aſſuré du contraire par la raport qu'elle en fit elle-même.* Voilà les paroles de Mezerai (10). Voici celles de Varillas (11): *La Reine fut obſervée avec la même exactitude qu'auparavant, tant qu'il y eut lieu de douter ſi elle étoit groſſe. Mais après qu'elle eut declaré qu'elle ne l'étoit point, & que l'on eut des preuves ſuffiſantes pour juger qu'elle diſoit vrai, le Comte d'Angoulême devint Roi, &c.* Brantome va bien tenir un autre langage (12). „ Ce fut-on pourtant, que la dite Reyne fit bien ce qu'el„ le put, pour vivre & regner Reyne Mere, peu avant & „ après la mort du Roy ſon mary: mais il luy mourut trop „ toſt; car elle n'eut pas grand temps pour faire cette be„ ſogne; & nonobſtant faiſon courir le bruit après la mort „ du Roy tous les jours qu'elle étoit groſſe; ſi bien que ne „ l'eſtare point dans le corps, ou dit qu'elle s'enfloit par „ le dehors avec des linges peu à peu, & que venant le „ terme, elle avoit un enfant ſuppoſé, que devoit avoir „ une autre femme groſſe, & le produire dans le temps de „ l'accouchement. Mais Madame la Regente, qui eſtoit „ une Savoyenne, qui ſçavoit que c'eſt de faire des enfans, „ & qui voyoit qu'il y alloit trop de bon pour elle & pour „ ſon fils, la fit bien eſclairer, & viſiter par Medecins & „ ſages femmes, & par la veue & deſcouverte de ſes lin„ ges & drapeaux, qu'elle fut deſcouverte, & faillie en „ ſon deſſein, & point Reyne Mere, mais renvoyée en „ ſon pays ". Ceci réfute invinciblement ceux qui diſent en faveur du Roi Jaques (13), qu'il ne peut point monter dans l'eſprit d'une perſonne qui eſt au milieu d'une groſſe

(8) Brantôme, Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 107.

(9) *Il devoit dire que la Reine Louiſe, Femme de Henri III, voiant le conſeil qu'on lui donna de ſe faire faire un enfant pas quelque amour, puis qu'elle n'en devoit pas eſperer de ſon Mari.*

(10) Hiſtoire de France, *Tom. II, pag.* 294.

(11) Hiſtoire de François I, *Liv. I, pag.* 20.

(12) Brantôme, Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 118, 119.

(13) *Jaques II. Roi de Grande Bretagne d'aujourd'hui.*

(d) Dans l'Article Etampes, Remarq. (E).

coûta la vie (*D*). J'ai dit ailleurs (*d*), que la principale de ſes Maîtreſſes le mit à deux doigts de perdre tout ſon Royaume. Il ne ſe defioit pas de ce noir complot; & voiant le mauvais tour que les affaires prenoient, il lui échapa quelques murmures contre la divine Providence (*E*). Ce fut pendant une guerre que l'on termina beaucoup plutot que ne l'auroient cru ceux qui ne connoiſſoient pas à fond l'état des choſes (*F*). Il connut trop tard qu'il avoit choiſi pour ſes Favoris deux ou trois perſonnes qui en étoient fort indignes, & dont les mauvais conſeils lui avoient été extrémement préjudiciables. S'il avoit éloigné de lui douze ans plutôt le Connétable de Montmorenci,

Cou, & toujours entourée d'une infinité de domeſtiques, de ſuputer un enfant. Voilà Brantome, qui lavoit ſon monde autant qu'un autre, & qui connoiſſoit merveilleuſement la Cour, le voilà, dis-je, qui nous écrite un pareil deſſein comme fortné actuellement à la Cour de France. C'eſt une preuve qu'il y a des gens d'eſprit, qui peuvent s'imaginer qu'il eſt poſſible d'en venir à bout.

(*D*) *L'on prétend qu'il lui ne coûta la vie.*] Les Auteurs François patient de cela fort bluement. L'un d'eux, aiant fait mention d'un abces qui *mit ce Prince à l'extremité* (14), ajoute, *J'ai entendu dire quelque-fois qu'il avoit pris ce mal de la belle Fermoniere l'une de ſes Maitreſſes, dont la portrait ſe voit encore aujourd'hui dans quelques cabinets curieux; & que le mari de cette femme par une etrange & forte eſpece de vengeance, avoit été chercher cette infection en mauvais lieu pour les injecter tous deux. La danger etant paſſé, ce mal la tint encore long tems en douleur* (15). C'eſt ainſi que parle Mezerai ſous l'an 1539. Voions ce qu'il dit touchant la derniere maladie de ce Monarque. *Ces ulcere malin qui lui étoit venu l'an 1539 n'avoit pu être guéri par ſes Medecins, qui n'oſerent pas le traiter avec la vigueur que la maladie qu'il faut apporter à ces maux-là, s'étoit trainé juſqu'au col de la veſſie, & commencoit à le ronger avec des ardeurs inſupportables: tellement que cette douleur & cette infection, qui étoit répandue par toute l'habitude du corps, lui cauſoient une fievre lente, & une mortelle facherie que le rendoient incapable d'aucune entrepriſe* (16). Cette fievre lente, convenie bientôt en continue, l'emporta le 30 de Mars 1547. Quoi que cet Auteur dans ſon Abregé Chronologique ait dit la plupart des choſes qu'on vient de voir, je ne laiſſe pas de mettre ici ce qu'il répete: on y trouvera de nouveaux faits. " Trois mois après le " Roy fut grievement malade d'un facheux ulcere, qui luy " vint à la partie que les Medecins nomment le perinée. Ce " mal, diſoit-on, eſtoit l'effet d'une mauvaiſe adventure " qu'il avoit eue avec la belle Ferronniere l'une de ſes Mai- " treſſes. Le piary de cette femme deseperé d'un outra- " ge que les gents de Cour n'apellent qu'une galanterie, " s'adviſa d'aller dans un mauvais lieu s'infecter lay-meſ- " me, pour la paſſer, & faire paſſer ſa vengeance jusqu'à ſon " rival. La malheureuſe en mourut, le mary s'en gueurit " par de prompts remedes. Le Roy en eut tous les fâ- " cheux ſymptomes. Et comme ſes Medecins le traiterent " ſelon ſa qualité pluſtoſt que ſelon ſon mal, il luy en reſta " toute ſa vie quelques-uns, dont la malignité altera fort la " douceur de ſon temperament, & le rendit chagrin, ſoup- " çonneux, & difficile (17) ". Monſr. Varillas, quoi que ſon court contre ſa coutume ſur une matiere comme celle-ci, ne laiſſe pas d'oter au Lecteur toute la neceſſité des ſupplemens d'imagination (18). J'ai lû dans Brantome que le Roi communiqua à la Reine Claude le mal qu'il avoit gagné. Voiez le Kalendrier du Pere l'Enfant (19), vous y trouverez cette verole de François I gagnée dans le lit de la belle Feronniere. Cet Auteur cite Du Verdier en la Vie de ce Monarque.

J'ai oui dire que cette Maîtreſſe n'étoit apellée A FEMMIERE, qu'à cauſe que ſon mari étoit un Marchand de fer. Je douterois moins de cela, ſi je n'avois lû dans Louis Guion que celle qui fut infectée par ſon mari, & qui infecta le Roi, étoit la femme d'un Avocat. Voici les paroles de cet Ecrivain (20): François premier " rechercha " la femme d'un Advocat de Paris, très-belle & de bonne " grace, que je ne veux nommer, car il a laiſſé des enfans " pourveus de grans eſtats, & qui ſont gens de bonne re- " nommée, auquel jamais cette dame ne voulut oncques " complaire; ains au contraire le renvoyoit avec beaucoup " de rudes parmler, dont le Roi eſtoit contrifié. Ce que " conoiſſant aucuns courtiſans & maquereaux Royaux, di- " rent au Roy, qu'il la pouvoit prendre d'autorité, & par " la puiſſance de ſa Royauté. Et de fait l'un d'eux l'alla " dire à cette Dame, laquelle la dit à ſon mari. L'Ad- " vocat voyoit bien qu'il falloit que luy & ſa femme vui- " daſſent le Royaume, encore auroient ils beaucoup à " faire de ſe ſauver, s'ils ne lay obeiſſoient. Enfin la ma- " ri diſpenſa ſa femme de s'accommoder à la volonté du " Roi; & afin de n'empeſcher rien en ceſt affaire, il ſe fen- " blant d'avoir affaire aux champs, pour huit ou dix " jours. Cependant il ſe tenoit caché dans la ville de Pa- " ris, fréquentant les bourdeaux, cherchant la verole, pour " la donner à ſa femme, afin que le Roy la print d'elle, " & trouva incontinent ce qu'il cherchoit, & en infecta " ſa femme, & elle puis après le Roy. Lequel la donna " à pluſieurs autres femmes qu'il entretenoit, & n'en peut " jamais bien guerir, car tout la reſte de ſa vie il fut mal " ſain, chagrin, facheux, inacceſſible ". Je m'étonne que Brantome ne déſigne aucune femme patriculere dans le Paſſage que je vas citer, où il parle de cette verole. *Le Roy François*, dit-il (21), *aima fort auſſi, & trop, car eſtant jeune & libre, ſans difference il embraſſoit qui l'une qui l'autre, comme de ce temps tel n'eſtoit pas galand qui ne fuſt paſſeſſer par tous indifferemment, dont il en prit la grande verole, qui lui avança ſes jours, & ne mourut guores vieux, car il n'avoit que cinquante trois ans, ce qui n'eſtoit rien, & luy après l'eſtima vieu eſchaudé & mal mené de ce mal, auſſi que s'il continuoit ſes amour vagabond, qu'il ſeroit encore pris, & comme ſage da paſſe, aviſa à faire l'amour bien galamment, dont pour ce inſtituna ſa belle Cour frequentée de ſi belles & honneſtes Princeſſes, grandes Dames & Damoiſelles, dont ne ſe fauſa que pour ſe garantir des velarins maux, & ne ſouillar ſon corps plus des ordures paſſées, s'accommoda & s'approprea d'un amour pour ſallaud, mais gentil, net, & pur.* Tout auditeur il parle de l'amour de ce Prince pour la Demoiſelle de Heli, & c'eſt pretendre que la verole précéda la priſon. On ne peut douter que cet Ecrivain ne le prétende, puis qu'il affure dans un autre endroit (22) que le Roi donna à la Reine Claude *la verole qui lui avança ſes jours.* Or cette Reine mourut au mois de Juillet 1524.

(*E*) *Il lui échapa quelques murmures contre la divine Providence.*] Brantome (23) nous va commenter ce Texte. *J'ay ony dire à une Dame de ce temps auſſi, que de toutes les guerres que le Roy avoit receu de* Charles-Quint, *il ne ſe faſcha jamais tant, comme quand il ſceut la priſe de Saint Diſier* (24), *& que l'Empereur venoit ceſte baiſſée avec une ſi grande armée aſſieger Paris, qu'il le voyoit deja ebranlé; il eſtoit lors un peu malade & gardoit la chambre, & la fem Reine de Navarre ſa ſœur eſtoit avec luy, & force autres Dames. En s'eſcrioit un peu il dit, Ah! mon Dieu, que tu me vends cher mon Royaume, que je penſois que tu me meſſes donné très-liberalement; ta volonté ſoit faite! Puis dit à ladite Reyne, ma mignonne, (car auſſi l'appelloit-il) allez vous en à l'Egliſe, & ſemplez, & luy pour moy faites priere à Dieu, que puis que ſon vouloir eſt tel d'aimer & favoriſer l'Empereur plus que moy, qu'il le faſſe au moins ſans que je le voye ſaiſir devant la principale ville de mon Royaume, & qu'il ne ſoit dis un jour, que mon vaſſal rebelle me ſoit venu voir juſques-là, comme ſon aymi le Duc de Bourgogne fit au Roy Louys XI, qui luy donna la bataille ſi près; mais pourtant je ſuis reſolu d'aller au devant, le prevenir & luy donner la bataille, où je prie Dieu qu'il me faſſe mourir pluſtoſt, que d'endurer une ſeconde priſon.* Il pouvoit bien dire alors, *O mirenne, ſi l'en ſavois ce que tu paſes, &c* (25).

(*F*) *Cette guerre ſe termina plutôt que ne l'auroient cru ceux qui ne connoiſſoient pas à fond l'état des choſes.*] La plupart des gens s'imaginoient que Charles-Quint aiant fait de ſi grans progrès dans la Champagne, n'écouteroit que des conditions de paix trop honteuſes à ſon ennemi pour être acceptées. Ils n'eſperoient donc pas un bon ſuccès de la negotiation; mais ceux qui ſavoient qu'il ſemit très-aiſe de terminer cette guerre, eurent beaucoup d'eſperance. Tel fut un Poëte Italien réfugié à Paris: lisez ce Paſſage: *Lors que le Roi François prisonnier & l'Empereur Charles le Quint ſe trouverent en preſence l'un de l'autre dans la France l'an 1544, avec chacun une puiſſante armée, ſers laſſés l'un & l'autre de ſe faire la guerre, quelques grands perſonnages s'entremirent à faire la paix qui pour lors ſe fit entre ces deux grands Monarques. Quelques-uns demanderent à Lomi Alamanni Florentin s'il croioit que ces perſonnages peuſſent faire ceſte paix, auxquels il repondit en diſtiques Italiens:*

Com' eſſer può ch'a noi pace ſi toglia
S'un n'ha neceſſità, l'altro n'ha vogha?

C'eſt-à-dire,

Que nous n'aions la paix, comment ſe peut-il faire,
Vu qu'elle plait à l'un, à l'autre eſt néceſſaire (26)?

Il n'y avoit rien de plus juſte que ce raiſonnement, & il n'y a point de pronoſtic (27) d'une paix prochaine plus aſſuré que le beſoin où ſe trouvent les parties de faire ceſſer la guerre. Le défaut d'argent produit une laſſitude qui n'eſt pas moins opérative que la faiſeté. On fait comme la femme de l'Empereur Claude (28): on ſe retire ſans être foulé; mais on eſt las. Avant cela on faiſoit la ſourde oreille aux Mediateurs: alors on les prie d'agir, ou plutôt on ſe paſſe d'eux, on négocie en droiture; on convient du principal, on conclut, ou ſans leurs offices, ou en ne les emploiant que par forme. Voici ce qu'on lit dans un Hiſtorien de la Paix des Pyrenées (29): *Sur le ſujet de cette Paix ainſi conclue, ſans l'intervention de tous qui l'avoient moyennée de longue main, on n'eſt ſouvenu d'un mot que dit un jour le Pape Innocent, comme il eſtoit à une fenestre de ſon Palais ſur la Place Navone, il y vit deux hommes de baſſe condition qui ſe battoient outrageuſement à coups de poing, il deſiroit qu'on les ſeparaſt, avoüant vous verrez que quand ils ſeront las, ils s'appaiſeront eux-meſmes, ce qui eſtant arrivé peu après, ainſi ſeront, reprend-il, les François & les Eſpagnols, quand ils ſeront bien las de faire la guerre enſemble, ils feront la Paix entre eux ſans l'entremiſe de qui que ce ſoit.*

(14) *En Fan 1539.*

(15) Memoir. hiſt. de France, *Liv. II, pag. 1005.*

(16) *Lamême, pag. 1039, à l'an 1547.*

(17) Abregé Chronol. *Tom. V, pag. 606 à l'an 1542.*

(18) *On ne pourroit douter que les ecrits anonymes de Henri Huit, Roi d'Angleterre, n'inſpirent avantage ſa fureur, & François ſentant apparemment la fievre entrer par la maladie dont on a parlé dans le quatrieme Livre.* Varillas, Hiſtoire de François I, *Liv. XII, pag. 264. Je veux qu'on lien de quelques-uns, il faut hardiment, & que Monſr. Varillas nous montre pauler de la Paſſage du Livre VIII, pag. 159.* Deux célébres évenemens temoignent l'année 1518. L'un fut la longue maladie du Roi dans Compiegne, cauſée par un ulcere aux parties que le pudeur défend de nommer. Sa Majeſté en guerit alors, mais elle en mourut neuf ans après.

(19) *Sous le mot Mary, pag. 197.*

(20) *Tome II de ſes Diverſes Leçons, Liv. I, pag. 109.*

(21) *Dans l'Eloge de Marie II, au II Tome de ſes Memoires, pag. 8.*

(22) *Dans les Manuſcrits des Dames Illuſtres, pag. 20. 298, en un paſſage de la R. de Claude il dit que ſi la Verole de Dame ſa mere eût vêcu jamais le Roi François ne l'eût épouſée, ont elle pouvoit hire le mauvais traitement qu'elle en devoit recevoir, d'autant que le Roi ſon mari lui donna la verole qui lui avança ſes jours.*

(23) Eloge des François *Tome I Tome de ſes Memoires, pag. m. 212.*

(24) *Monſr. Varillas en mérant une Tradution de ce Paſſage de Brantome, dans l'Hiſtoire de François I, Liv. XI, pag. 344, explique vrai à la page de Guiſcard Thionti, & non à celle de lit. Defort.*

(25) Voiez Val. Maxime, *Liv. VII, Chap. II, num. 3. Ext.* Sedent Sermonis *XLVII, attribuée cette Sentence au Roi Antigonus.*

(26) Meyrac, *à la page 119 de ſes Demandes curieuſes & Reponſes libres. Tel ouvrage quelques fautes d'impreſſion. Il a été cela du Confederationi Civili di Benuccio Fiorentino, Cap. XVIII, folio m. 121, verſo.*

(27) *Tel fut celui de tous les habiles gens de commencement des Conferences de Ryswick en 1697.*

(28) *Et ſuffit la verte nouvelle ſaiſante mourir Valentinien. Tacit. Liv. VI, Perſ. 129.*

(29) Gabriel Gualdo Priorato, *Hiſt de la Paix, p. 124, 125, Edit. de 1287.*

Digitized by Google

morenci (*e*), il ne ſe ſeroit pas vu dans de ſi dures extrémitez. Il y avoit outre cela dans ſon etoile je ne ſai quoi de malheureux, qui faiſoit que lors même qu'humainement parlant il ſe conduiſoit ſelon les regles de la prudence, il ne réuſſiſſoit pas. Toutes ces choſes bien conſidérées rendent ſon Regne très-admirable: car qui ne s'étonneroit de voir que ce Prince peu favorité de la fortune, mal ſervi par ſa propre mere (*G*), livré à des Favoris imprudens, trahi par ceux qu'il honoroit de ſa plus étroite confidence, ait pu réſiſter auſſi glorieuſement qu'il a fait à l'Empereur Charles-Quint, c'eſt-à-dire à un ennemi dont les Etats étoient de beaucoup plus grans que la France; qui avoit plus d'argent & plus de troupes que lui; qui étoit & un grand guerrier, & un très-fin politique; qui étoit fidellement & habilement ſervi par ſes Généraux & par ſes Miniſtres; & qui étoit ſecondé preſque toûjours, ou par l'Angleterre, ou par d'autres puiſſans Princes contre lui ſeul? Tout bien compté, il eſt plus glorieux à François prémier d'avoir conſervé ſon Roiaume dans de telles circonſtances, qu'il n'eſt glorieux à Charles-Quint de ne l'avoir pu conquérir. Je croi qu'on pourroit dire de ces deux Princes, que l'un ſans l'oppoſition de l'autre eût pu parvenir à la Monarchie univerſelle; & que puis qu'on ſe liguoit plus ſouvent en faveur de Charles-Quint qu'en faveur de François I, l'on redoutoit plus ce Roi de France que ce Roi d'Eſpagne. Je croi de plus que ſi la liberté de l'Europe ne fût pas entiérement oprimée par Charles-Quint, on en a preſque toute l'obligation à la valeur de François I (*f*). Je ne ſai ſi la mauvaiſe fortune de ce Monarque a paru dans aucune affaire autant que dans l'alliance qu'il fit avec Soliman. Il n'en ſut tirer aucun avantage ſolide, & il fournit une matiere de déclamation à ſes ennemis qui le rendit fort odieux, & qui lui fit plus de mal que la Porte ne lui fit de bien. On ne ſauroit excuſer, que par les Maximes d'une très-pernicieuſe Morale, les menſonges qui furent ſemez dans l'Europe ſur ce ſujet (*H*). On fit courir la Formule du ſerment que l'on ſupoſa que ce

(*e*) Voiez l'Article de HENRI II.

(*f*) Ce dont les Romains ſont (A), & l'Article CHARLES-QUINT.

(*G*) *Il fut mal ſervi par ſa propre mere.*] Elle étoit de la Maiſon de Savoie. Je ne parlerai que de deux choſes qu'elle fit au grand préjudice de la France. Elle ſe fit donner l'argent qu'on avoit promis à Lautrec Gouverneur du Milanez, ce qui fut cauſe qu'on perdit ce pais-là: & lors qu'elle vit François I fort en colere de cette perte demander raiſon de cet argent au Threſorier de l'Epargne (30), elle mit tout court qu'on lui eût repréſenté la deſtination de ces ſommes. Le dement qu'elle donna à ce Threſorier fut cauſe que ce pauvre miſerable fut pendu (31). Quel mal ne cauſa-t-elle pas à la France, par l'envie d'épouſer Charles de Bourbon? Le dépit de voir ſes avances mépriſées la porta à perſecuter ce Prince par mille chicanes de Palais, qui l'outrérent juſques au point qu'il traita avec l'Empereur, & qu'il alla commander en Italie contre les intérêts de la France, & contre la perſonne même de François I à la journée de Pavie (32).

(30) *Il s'appelloit Jaques de Beaune, Seigneur de Semblançai.* Voiez l'Article 5 de NICOLAS.

(31) Vaillan, Hiſt. de François I, *Livre III, pag.* 271, 272, *à l'an* 1528.

(32) *Le même, Livre IV, pag.* 347 *& ſuiv.*

(*H*) *On ne ſauroit excuſer . . . . les menſonges qui furent ſemez dans l'Europe ſur* l'alliance du Turc.] J'ai parlé ailleurs (33) de la Harangue que Charles-Quint fit à Rome l'an 1536. Ajoutons ici que les Copies qu'il en fit tenir aux Princes de l'Empire, & aux Villes Imperiales, étoient différentes, & même contraires les unes aux autres (34). Il retrancha dans les Copies deſtinées aux Proteſtans ce qui leur pouvoit déplaire, & y ajouta des choſes qui devoient leur être agréables. Il répandit des emiſſaires dans tous les Cercles de l'Empire, pour y publier que le Roi de France *avoit fait brûler à petit feu tous les ſujets de l'Empire qui s'étoient trouvez dans ſon Roiaume pour trafiquer, ou pour voyager, & qu'il avoit traité de même tous les François qui avoient demeuré en Allemagne: Qu'il avoit fait Ligue offenſive & défenſive avec les Turcs. & que c'étoit de concert avec eux qu'il avoit uſurpé la Savoye, & le Piemont, afin d'attirer dans ces deux Provinces toutes les forces de la Chrétienté, & de faire naître à Soliman l'occaſion de donner ſur l'Allemagne, pendant que l'Empereur ſeroit occupé vers les Alpes. Ces impoſtures qui ne ſe diſoient au commencement qu'à l'oreille, devinrent en ſuite la ſujet des Predications, & furent autoriſées par des Libelles approuvez des Magiſtrats Eccleſiaſtiques & Séculiers. La calomnie toute groſſiere qu'elle étoit eut des effets ſurprenans, & l'Allemagne entiere en fut prevenue en moins de quinze jours. Le plus fameux de tous ces Libelles fut celui qui ſe débita dans Nuremberg avec privilege de l'Empereur. Il portoit pour deviſe une épée environnée de flâmes, & contenoit un défi à feu & à ſang de l'Empereur au Roi, & à toute la nation Françoiſe, s'ils ne renonçoient dans quinze jours à l'Alliance des Turcs. Ce Libelle fut ſuivi d'un autre de même nature, qui marquoit la jour qu'avoit été fait ce défi prétendu, & le nom du Heraut avec quelques circonſtances qu'on diſoit avoir été tirées de ſon procés verbal, & comme perſonne ne ſe mettoit en devoir de detourner la fourbe, elle eut tout ſon effet, puis qu'elle jetta dans les eſprits des ſemences de haine contre la France, qui y demeurerent après même qu'on les eut deſabuſez. . . . Langey trouva ces Libelles à ſon arrivée dans Francfort, & y fit deux Réponſes; l'une en Alleman, & l'autre en Latin. Il ſe prevalut admirablement de la conjoncture que les Marchands de tous les Cercles de l'Empire retournerent de la Foire de Lyon. Il les fit comparoître devant le Magiſtrat de Strasbourg; & leurs dépoſitions furent imprimées, & envoiées de tous côtez. Elles portoient qu'on les avoit traitez en France avec toute ſorte d'humanité: que le défi de l'Empereur étoit une fable: & que bien loin que les François outrageaſſent ſans ſujet les Allemans, ils ne les rechercheroient pas même pour le fait de la Religion. Auſſi l'impoſture ceda à la vérité* (35).

(33) Dans la Remarque (E) de l'Article de CHARLES-QUINT.

(34) Vanillas, Hiſt. de François I, *Livre VIII, pag.* 910, *à l'an* 1536.

Voici une autre impoſture encore plus étonnante. „ Freſoſe (36) & Rincon (37) l'étoient défaits de leurs papiers à la ſollicitation de Langey; & ceux qui les avoient lûes (38), principalement pour avoir ces papiers, furent tout-à-fait ſurpris de n'en trouver aucun. Ils s'en „ ſuſſent pourtant conſolez, ſi le meurtre fut demeuré „ dans les tenebres: mais après que Langey l'eût rendu „ plus clair que le jour, le Conſeil de l'Empereur en Italie previt que la France en tireroit de grands avantages „ par toute l'Europe, ſur tout dans l'Alemagne, où l'on „ avoit plus d'egard à la foi publique qu'ailleurs, s'il n'y „ remedioit par une impoſture. Il feignit que des pêcheurs „ avoient trouvé dans le Pô les hardes & les cadettes des „ Ambaſſadeurs, & forges ſur ce menſonge des inſtructions & des chiffres à la mode, qu'il publia comme ayant été collationnez aux Originaux. L'inſtruction, qu'on attribuoit à Fregoſe, contenoit tous les moyens que la Politique pouvoit inventer, pour exciter le Senat de Venize à ſe détacher des intérêts de l'Empereur. On y propoſoit le partage du Duché de Milan entre les François & les Venitiens, & l'on ne parloit en aucune maniere de conſerver à l'Empereur la ſouveraineté de cet Etat; au contraire on diſpoſoit des villes & de leurs banlieues comme devant être incorporées au Domaine de la Republique & à la Monarchie Françoiſe, qui ne relevoient de perſonne. L'inſtruction imputée à Rincon étoit encore pire, en ce qu'elle ajoutoit l'impiete à la malice. On y propoſoit à Soliman de convenir avec la France, „ pour attaques en même tems la Maiſon d'Autriche par „ deux endroits; & pour lui rendre cette correſpondance „ plus neceſſaire, on l'advertiſſoit en ſecret que la Hongrie, qu'il venoit de conquerir, lui échapperoit ſans doute „ l'Eté ſuivant, s'il donnoit le loiſir à l'Empereur de tirer „ ſes forces de Sicile, de Naples, de Milan, & des Pais-„ Bas, & de les joindre à l'armée formidable que la Diete „ de Ratisbonne ne manqueroit pas de lui accorder: au „ lieu que ſi ſa Hauteſſe vouloit s'engager à marcher en „ perſonne au printems avec trois-cens-mille hommes, „ pour entrer dans l'Alemagne, le Roi ſe jetteroit dans le „ Duché de Milan avec cinquante-mille hommes, & tien-„ droit occupées par cette diverſion les forces de l'Empe-„ reur, durant que Sa Hauteſſe prenant au depourvu les „ Alemans, & les trouvant diviſez ſur la Religion, en au-„ roit auſſi bon marché qu'elle avoit eu des Hongrois la „ precedente campagne. L'artifice des Impériaux étoit ſi groſſier, qu'il ne falut qu'un peu de lumiere pour le découvrir, parce que non ſeulement ils n'offroient point „ de produire les Originaux; mais encore ils donnoient „ lieu de les ſoupçonner d'avoir commis le meurtre, en „ evoquant dans une conjoncture ſi delicate d'en avoir profité. Cependant il fit ſur la Diete de Ratisbonne toute „ l'impreſſion qu'on s'en étoit promiſe; & François Premier y paſſa pour un Prince prêt de renoncer à ſa Religion & à ſon honneur, pourveu qu'on l'aidât à de-„ membrer de l'Empire le Duché de Milan. Son Ambaſſadeur Olivier fut écouté avec une prevention qui „ ſi prendre à contre-ſens toutes les paroles ſorties „ de ſa bouche, & ce Miniſtre eut le deplaiſir de n'en retourner ſans rien obtenir, après avoir vu accorder à l'Empereur près de quatre-vingt-mille hommes, pour être employez ſelon qu'il le jugeroit à pro-„ pos (39) ".

(35) Vanillas, Hiſt. de François I, *pag.* 409 *& ſuiv.*

Je renvoie à Mr. de Wicquefort (40) tous ceux qui voudront aprendre à juger bien ſainement de cette conduite; mais je ne ſai à qui renvoier ceux qui auroient des dispoſitions à gémir, en conſiderant que des calomnies ſi diaboliques & ſi groſſieres ont été ſi avantageuſes à leurs auteurs. C'eſt un grand ſujet de ſcandale, il faut l'avouer; mais auſſi va le monde: il faut adorer ces grands & profonds myſteres de la Providence, ſans en murmurer. Finiſſons par cette petite réflexion: notre ſiecle ne nous fournit point d'exemple des impoſtures que Mr. Vanillas raporte; car parmi tant de Libelles dont les Auteurs Anonymes ſupoſent tout ce qu'il leur plaît, on ne voit pas de fauſſes ſupoſitions revêtues de l'autorité, comme étoient celles que la Cour de Charles-Quint ſavoit fabriquer.

(36) *Il s'appelloit* Jaques de Beaune, *Seigneur de Semblançai.* Voiez l'Article 5 de NICOLAS.

(37) Vanillan, Hiſt. de François I, *Livre III, pag.* 271, 272, *à l'an* 1528.

(38) *Le même, Livre IV, pag.* 347 *& ſuiv.*

(39) *Ce deſſus Remarque* (E) *de l'Article de* CHARLES-QUINT.

(40) Vanillas, Hiſt. de François I, *Livre VIII, pag.* 910, *à l'an* 1536.

(*a*) Voiez, Mantoue, *Livre I, Chap. II, num.* 5. Et, *num.* 6, *que* Sperulus *avoit été envoié en* Turquie, *& qu'il avoit* [illegible] *à la Porte contre l'Ambaſſadeur de France.* Vanillas, *ibi eodem.*

(*b*) Le Marquis du Guaſt *fit ſur ſur le Po, comme* Langey *l'avoue.* Vanillas, *la même page, vers le milieu, à l'an* 1541.

(*c*) Mr. Vanillas *ne nous dit pas* [illegible] *de la Ligue de Smalcalde, dans l'Hiſtoire de François I, Livre III, pag.* 205, *à l'an* 1535.

(*d*) Sleidan, *Livre XIII, pag.* 206, *& Livre XIV, pag.* 211, *& l'an* 1538.

(*e*) Sleidan, *Livre XIII, pag.* 206, *& Livre XIV, pag.* 211, *& l'an* 1538.

(*f*) Sleidan, *Livre XIII, pag.* 206, *& Livre XIV, pag.* 211, *& l'an* 1538.

(*g*) Sleidan, *Livre XIII, pag.* 206, *& Livre XIV, pag.* 211, *& l'an* 1538.

(*h*) Sleidan, *Livre XIII, pag.* 206, *& Livre XIV, pag.* 211, *& l'an* 1538.

(*i*) Sleidan, *Livre XIII, pag.* 206, *& Livre XIV, pag.* 211, *& l'an* 1538.

(*k*) Sleidan, *Livre XIII, pag.* 206, *& Livre XIV, pag.* 211, *& l'an* 1538.

(*l*) Sleidan, *Livre XIII, pag.* 206, *& Livre XIV, pag.* 211, *& l'an* 1538.

(*m*) Sleidan, *Livre XIII, pag.* 206, *& Livre XIV, pag.* 211, *& l'an* 1538.

(*n*) Sleidan, *Livre XIII, pag.* 206, *& Livre XIV, pag.* 211, *& l'an* 1538.

(*o*) Sleidan, *Livre XIII, pag.* 206, *& Livre XIV, pag.* 211, *& l'an* 1538.

(*p*) Sleidan, *Livre XIII, pag.* 206, *& Livre XIV, pag.* 211, *& l'an* 1538.

(*q*) Sleidan, *Livre XIII, pag.* 206, *& Livre XIV, pag.* 211, *& l'an* 1538.

(*r*) Sleidan, *Livre XIII, pag.* 206, *& Livre XIV, pag.* 211, *& l'an* 1538.

(*s*) Sleidan, *Livre XIII, pag.* 206, *& Livre XIV, pag.* 211, *& l'an* 1538.

(*t*) Sleidan, *Livre XIII, pag.* 206, *& Livre XIV, pag.* 211, *& l'an* 1538.

(*u*) Sleidan, *Livre XIII, pag.* 206, *& Livre XIV, pag.* 211, *& l'an* 1538.

(*x*) Sleidan, *Livre XIII, pag.* 206, *& Livre XIV, pag.* 211, *& l'an* 1538.

(*y*) Sleidan, *Livre XIII, pag.* 206, *& Livre XIV, pag.* 211, *& l'an* 1538.

(*z*) Sleidan, *Livre XIII, pag.* 206, *& Livre XIV, pag.* 211, *& l'an* 1538.

ce Prince avoit fait au Grand Seigneur. Il ne ſe peut rien voir de plus afreux, de plus impie, ni de plus abominable, que ce ſerment (*I*); & par cela même, & par quelques autres caracteres, il faut juger que ce n'eſt qu'une impoſture ſans vraiſemblance. On n'a pas laiſſé d'inférer ce Formulaire comme une Piece authentique dans l'un des Livrets qui ont paru contre la France pendant la derniere guerre (*g*). Il courut un autre menſonge qui n'étoit pas moins abſurde que celui-là, & qui concernoit une prétendue invention de recouvrer les ôtages que François I avoit donnez (*K*). J'en ai lu un autre bien groſſier, qui ſe raporte aux embarras où ce Prince ſe trouva

(*g*) Voiez la Remarq. (*I*).

(*I*) *Il ne ſe peut rien voir de plus afreux . . . . . que le ſerment* qu'on ſuposa que François I avoit fait au grand Seigneur.) Tout le monde ſe ſouvient encore de la Harangue que la Marquis de Rebenac fit au Pape l'an 1692, pour repreſenter la mal que pouvoit cauſer au Catholicisme l'alliance de l'Empereur & du Roi d'Eſpagne avec les Princes Proteſtans. L'Anonyme, qui publia une Réponſe à cette Harangue, n'oublia point d'objecter que François I fut ligué avec les Turcs contre Charles-Quint. *L'on ne ſera peut-être pas fâché*, ajoûte-t-il (41), *de voir ici la formule du Serment, que ce Prince fit au Sultan Solyman, pour affermir cette infame Alliance, qui ſubſiſte encore, & qui ſemble avoir été referrée par des liens indiſſolubles ſous Louis XIV. Je ſçai bien que vous n'en rougirez pas: car s'il n'y eut pour lors que le Chancelier du Prat, qui fut aſſez religieux pour le déſapprouver, il eſt à croire qu'à préſent, que voſtre Cour s'eſt élevée au deſſus de toutes les Loix Divines & Humaines, il n'y a plus de Sacrilege, ny d'Impieté, qui ſoient capables de luy inſpirer de l'horreur. Permettez-moy ſeulement de prier icy le Lecteur de me pardonner, ſi j'expoſe à ſes yeux un objet, qu'il ne pourra enviſager ſans frémir, & qu'une nuit éternelle devroit avoir dérobé pour jamais à la connoiſſance de tous les Chrétiens. La voicy:* Pes Deum Magnum & Altum, Miſericordem & Benignum, Formatorem Cæli & Terræ, & omnium quæ in eis ſunt: & per Sancta hæc Evangelia: per Sanctum Baptiſma, per Sanctum Joannem Baptiſtam, & per Fidem Chriſtianorum, Promitto & Juro, quod omnia quæ novero, aperta erunt Altiſſimo Domino Sultano Soliymano, cujus Regnum Deus fortificet. Ero Amicus ſuorum unicus, & Inimicus Inimicorum. Ero Redemptor Captivorum Turcarum ex vinculis Hoſtium ejus: nihil in mea parte fraudulentum erit. Quod ſi hoc negligentem ero Apoſtata, & Mandatorum Sancti Evangelii Chriſtianæque Fidei Prævaricator. Dicam Evangelium falſum eſſe; Negabo Chriſtum vivere, & Matrem ejus Virginem fuiſſe; ſuper Fontem Baptiſmatis porcum interficiam, & Altare Presbiteros maledicam, ſuper Altare fornicabor cum Luxuria; & Sanctorum Patrum maledictiones in me recipiam. Ita me Deus reſpiciat ex alto. *Je ne vois pas qu'il ſoit néceſſaire d'exagerer icy ſur l'énormité de ce Serment.*

(41) Réponſe à un Diſcours tenu à ſa Sainteté par Mr. de Rebenac, *pag.* 12, 13.

Je trouve deux choſes à redire dans le procédé de cet Ecrivain, l'une eſt qu'il ne cite perſonne, l'autre eſt qu'il n'a pas traduit en Langue vulgaire la formule qu'il importe. Quand il n'a été queſtion que de dire en général que François I avoit fait une Alliance avec la Porte, notre Anonyme (42) n'a pas oublié de citer les Mémoires de Ribier. D'où vient donc que s'agiſſant d'une circonſtance beaucoup plus atroce il n'a cité aucun Auteur? Il auroit fallu citer, pour bien faire, ou un Ecrivain François, ou un Ecrivain tout-à-fait neutre entre la Maiſon d'Autriche & la France: mais, au pis aller, il auroit fallu nom dire qu'un tel Auteur Eſpagnol, ou Belge, ou Allemand, a inſeré ce Serment dans ſon Ouvrage, & a indiqué les voies par où l'on avoit découvert ce beau myſtere. Notre Anonyme, n'aiant rien fait de ſemblable, donne à connoître qu'il n'a oſé déclarer d'où il a tiré la Formule, & qu'il a bien vu qu'en le déclarant il décréditeroit toute ſon autorité. Il ſemble auſſi avoir uſé d'artifice en ne donnant point une Traduction Françoiſe de la Formule, il a craint peut-être de faire ſentir la ſuppoſition à trop de gens. Quoi qu'il en ſoit, voici ce que ſignifie le Latin qu'il a publié. „ Par la Dieu grand & haut, „ miſericordieux & benin, Auteur du ciel & de la terre, „ & de toutes les choſes qui y ſont, & par ces Saints Evan„ giles, par le Salut Baptême, par Saint Jean Baptiſte, & „ par la foi des Chrétiens, je promets & jure que tout ce „ que je ſaurai ſera manifeſté au Très-Haut Seigneur Sul„ tan Soliman, dont Dieu veuille fortifier la regne. Je „ ſerai l'Ami unique des ſiens, & l'Ennemi de ſes ennemis. „ Je mécherai les priſonniers Turcs des liens de ſes enne„ mis. Il n'y aura aucune fraude de mon côté. Que ſi „ je néglige ces choſes, je ſerai un apoſtat, & un preva„ ricateur des preceptes du Saint Evangile & de la foi Chré„ tienne. Je dirai que l'Evangile eſt faux, je nierai que „ Jeſus-Chriſt vive, & que ſa mere ait été vierge, je ren„ trai un pourceau ſur les fons du baptême, & je maudirai „ les Prêtres de l'autel, je paillarderai ſur l'autel avec la „ luxure, & je recevrai ſur moi les malédictions des Saints „ Peres. Ainſi Dieu me regarde d'enhaut ". Je ne ſai ſi aucune perſonne de bon ſens, & verſée dans la connoiſſance des choſes, ſeroit capable de s'imaginer que cette Formule ait jamais été dreſſée entre les Miniſtres de France, & ceux de la Porte (43). Tout y choque la vraiſemblance, rien n'y eſt digne ni de la gravité de Soliman, ni de celle de François I. Le Grand Seigneur ſe ſeroit bien contenté des Formules ordinaires: il étoit trop habile homme, pour ne ſavoir pas qu'il lui ſeroit avantageux d'avoir un tel Allié.

(42) *Là-même.*

(43) *Il ſemble qu'on auroit voulu exagerer du Louis IX un tel ſerment.* Voiez Paul Æmile, *Liv. VII, folio* 272 *verſo.*

On n'objectera peut-être que c'eſt la coutume des Sectateurs de Mahomet de preſcrire cette ſorte de ſerment, & j'avoue que l'on reprocha aux Venitiens d'en avoir prêté un ſemblable en la perſonne du bâtard de Chypre. Mais cela ne ſervira tout au plus qu'à éluder l'Obſervation acceſſoire que je viens de propoſer en paſſant. C'eſt d'ailleurs une queſtion ſi les Venitiens aquieſcérent au Formulaire, & s'il eſt poſſible d'en donner de bonnes preuves. Quoi qu'il en ſoit, comme l'Ouvrage où on leur fit ce reproche pendant qu'ils étoient en guerre avec Louis XII eſt aſſez rare, je mettrai ici la teneur de ce ſerment. „ Le„ dit Baſtard fit un horrible, exécrable, & treſdamnable ſerment audit Souldan: lequel depuis fut traduicte de „ langue Arabique en Latin, & apporté au Pape Pie par „ aucuns Chevaliers de Rhodes, pour laquelle cauſe il ne „ voulut onques recevoir les Ambaſſadeurs dudit Jaques „ comme Ambaſſadeurs du Roy Chreſtien: ainçois le leur „ reprocha bien aprement. Puis donques que les Ven„ tiens feu font heritiers, n'eſt il pas neceſſaire qu'ilz faſ„ ſent le ſemblable ſerment que ledit Jaques feit en la ma„ niere qui enſuit?

„ Premierement il invoqua le nom de Dieu tout-puiſ„ ſant par quarante fois, & puis dit ainſi: Par la grand „ Dieu haut miſericordieux & benin, formateur du Ciel „ & de la Terre, & de toutes choſes qui ſont en elles: & „ par ces ſaints Evangiles: par le ſaint Bapteſme: par S. „ Jean Baptiſte, & tous les Saints. Et par la foy des Chres„ tiens: je promets & jure que toutes les choſes que je „ ſauray ſeront deſcouvertes à mon ſouverain ſeigneur Al„ leſemph Asnal Souldan d'Egypte & Empereur de toute „ Arabie, duquel Dieu vueille fortifier la Royaume, & „ que je ſeray ami de ſes amis, & ennemy de ſes ennemis, „ je ne luy celeray rien. Et ne ſouffriray nulz couſtraires „ en mon Royaume: ny ne leur bailleray vivres ne ayde. „ Tous les Egyptiens qui ſont eſclaves en mon regne, „ je les racheteray & mettray à pleine liberté: joſſuray „ tous les ans le premier jour du moys d'Octobre ou de „ Novembre en forme de tribut aux ſouverains temples de „ Hieruſalem & de Lamecx, la ſomme de cinq-mille du„ catz dot: je garderay que les Rhodiens ne bailleni nul„ les annes aux pirates. Tout ce qui ſurviendra de nou„ veau digne deſtre ſceu, je le ſeray ſavoir au Souldan en „ juſte verité ſans fraude nulle. Et ſi je faux en aucune „ des choſes deſſuſdites, je ſeray apoſtat de la ſoy Chres„ tienne & des commaudemens des ſaints Evangiles: je „ nierai que Jeſus-Chriſt vive, & que ſa mere fuſt vierges „ je tueray ſur les fons de bapteſme un camel: & maudi„ my les preſtres de Leglíſe: je ſeuieray la divinité: & „ adoreray humanité: je ſeray fornication ſur le grand „ autel auecques une Juive. Et receveray ſur moy toutes „ les maledictions des ſaints peres. Marc Corrario Veni„ tien, duquel depuis ledit Roy Baſtard eſpouſa ſa fille à „ ſa male ſanté, neſtoit il point preſent à voir faire ledit „ ſerment & hommage? dont ſans nulle faute il eſt vray„ ſemblable, quilz tiennent Cypre à memes conditions, „ puis quilz ont uſurpé la titre (44) ".

(44) Jean le Maire de Belges, Legende des Venitiens, *pag.* 75, *Edit. de Lion* 1549.

(*K*) *Il courut un menſonge . . . . touchant une . . . invention de recouvrer les ôtages que François I avoit donnez.*] François I en ſortant de ſa priſon livra ſes deux fils aux Eſpagnols: il ne pouvoit les retirer que ſous une condition qui lui étoit deſavantageuſe, car on les vouloit retenir juſques à ce que la Traité de Madrid fût exécuté. Il y eut des gens, ou aſſez ſots, ou aſſez malins, pour répandre dans le monde qu'il ſaiſoit venir un Magicien Allemand, qui transporteroit d'Eſpagne en France les deux ôtages ſans que perſonne s'en aperçût, & qui feroit une infinité d'autres miracles. Vous trouverez cette ſottiſe dans une Lettre d'Agrippa; car c'eſt lui qui a écrit cette Lettre, encore que la Titre porte dans l'Edition *in* 8, *Amicus ad Agrippam.* C'eſt une tranſpoſition des mots: il faut lire, *Agrippa ad Amicum:* elle fut imprimée ſous ce Titre avec les trois Livres de la Philoſophie occulte l'an 1533, comme le remarque Gabriel Naudé à la page 410 de l'Apologie des grans Hommes. Voici les paroles d'Agrippa: *Accerſitus à Germania non modicis ſumptibus vir quidam dæmoniorum, hoc eſt Magus, in quo poteſtas dæmonum inhabitat, ut, ſicut Jannes & Mambres reſtiterunt Moyſi, ſic iſte reſiſtat Cæſari. Perſuaſum enim eſt illis à patre mendacii rum, illum futurorum omnium preſcium, arcanorum quorumcunque conſiliorum conſcium, ac deliberatarum cogitationum interpretem tanta præterea præditum poteſtate, ut poſſit regios pueros reducere per mera, quemadmodum legitur Abakuk cum ſuo pulmento traductus ad lacum leonum, poſſitque, ſicut Heliſæus obſeſſus in Dothaim, offendere montes plenos equorum & curruum ignorum, exercituumque plurimum: inſuper & revelare ac transferre theſauros terra, quoſque voles, cogat nuptias amoreſque, aut dirimat, deplorates quoque curabit morbos ſtygis pharmaco* (45). La Lettre fut écrite de Paris le 23 de Février 1528. Il remarque même que les Cardinaux & les Evêques conſentoient au deſſein de faire venir le Magicien, & fourniſſoient aux frais de la récompenſe: *Hinc tanta nefaria idololatria & ſacrilegiorum artificii audacia*

(45) Agrippa, Epiſt. *XXVI, Liv. V, pag.* 915.

eſtimo

va l'an 1544 (*L*). Je parle ailleurs (*b*) d'une fable qui ſe raporte au voiage que l'Empereur fit par la France, pour aller châtier la ville de Gand. Ce n'eſt pas la ſeule qu'on ait fait courir par raport à ce tems-là (*M*). François I fut auteur de quelques innovations, parmi leſquelles il faut principalement compter la coutume que les femmes prirent d'aller à la Cour (*N*). Cela ne fit point changer l'article de la Loi Salique, qui ne permet point que la Couronne de France tombe en quenouille; mais on peut dire que depuis ce tems-là juſques à la fin du XVI ſiecle plus ou moins, la France fut gouvernée par des femmes (*s*). On a eu grand tort d'accuſer François I de trop d'indulgence pour les Luthériens de ſon Roiaume (*O*). C'eſt un des menſonges que notre Dictionaire doit critiquer. Si l'on avoit dit que ce Prince fut fort utile aux Proteſtans (*P*) d'Allemagne;

(*b*) Dans la Remarq. (*I*) de l'Article de CHARLES-QUINT.

(*a*) Agrippa, Epiſt. XXVI Libri V, pag. 914.

ciano præſtitit, quæ iſtis tam imperitè favet orthodoxæ illa mater, & Chriſtianiſſimo filio accommodatur autoritas, & à ſacris pecuniis largiuntur munera, tenuiorentibus etiam atque tam nefariam operam conducentibus columnis Eccleſiæ, Epiſcopis & Cardinalibus, & imperatæ Minoſſæ impio applaudunt proceres, quamadmodum operibus lupi congratulantur cervi (46).

(47) Jo. Wierus, de Lamiis, *Libr. III, cap. XII, num. 7, pag. m. 195.*

Jean Wier Diſciple d'Agrippa raporte une partie de ces beaux Contes, je veux dire ce qui concerne l'enlévement des ôtages. *Quemadmodum dicitur, quo tempore Francisci primi Regis Galliæ filii detinebantur obſides in Hiſpania, magnum in Galliam evocatum à Germania fuiſſe, qui tanta credebantur præſtigia præſtare, ut poſſet regnis pueris per nefas reducere, thesauroſque inveſtigare & transferre* (47). Le Comte de la Roca (48) n'ignoroit point ce Paſſage de Jean Wier: ce n'eſt pas qu'il eût lu les Livres de cet Auteur, il avoit ſeulement vu que Bodin en cite cet endroit-là; mais il a eu tort de ſe contenter de dire que Bodin en a parlé, il falоit qu'il ajoûtât que Bodin rejette cela comme une fable. *Il me ſatisfit*, ce ſont les paroles de ce Junſconſulte François (49), *de connaitre Wier par ſes propres mesmes, & par ſes livres. Car luy mesmes* (*) *eſcrit, qu'il a veu les hommes transporter en l'air par les diables, & qu'il n'y a point d'abſurdité, & un meſme lieu il eſcrit une choſe fauſſe, qu'on alla chercher en Allemaigne un Sorcier, qui promettoit tirer du Chaſteau de Madry les enfans du Roy François, & les faire transporter en l'air, d'Eſpagne en France: mais qu'il n'en fut rien fait, parce qu'on craignoit qu'il leur fiſt rompre le col.* Je n'ai point trouvé cette derniere circonſtance dans le Livre de Jean Wier. Je me ſers de l'Edition d'Amſterdam 1660.

(48) Bodin, Refutation des Opinions de Jean Wier, pag. m. 519.

(*) *Libr. II, Cap. XII, de Praſtigiis, pag. 6.*

(*L*) *C'eſt la un autre menſonge bien groſſier, qui ſe raporte à . . . l'an 1544.*] Jean Saxon Recteur de l'Académie de Wittemberg faiſant afficher un Programme le 12 d'Octobre 1544, déclara entre autres choſes que ce n'étoit point le hazard, mais la juſtice de Dieu, qui étoit cauſe des malheurs dont la France étoit accablée. L'Empereur, dit-il, s'eſt approché de Paris: la Reine de France & la Dauphine lui ont été un devant pour lui faire de très-humbles ſupplications. *Non tuta jam Gallia miſerabiliter vaſtatur, & Rex potens venit in tantum diſcrimen ut cum Carolus Imperator meditetur ad Lutetiam usque, ſupplices occurrerint Regina & Delphinas, ut ante paucos annos ad Carolum Burgundum venit ſuppex Rex Franciæ, Ludovicus tui indutus Dux Carolus Burgundiorum Thoraſon cui confeſſio vilſorin inſcripta erat,* VIVAT DUX BORGONDIA (50). Ces deux faits mis en parallèle ſont faux: le premier abſolument & ſans nul mélange de vrai, l'autre dans ſes principales circonſtances, car lors que Louis onze fut contraint de ſuivre à Liege le Duc de Bourgogne, il ne l'avoit pas été trouver en forme de ſupliant, il avoit demandé une Conférence parce qu'il avoit eſpéré de le duper. C'eſt une honte que le Recteur d'une illuſtre Académie ait débité dans un Programme une fauſſeté qui feroit indigne de la Gazette.

(49) Bodin, de la Diſſemination des Livres nouveaux, Chap. VII, pag. 124 & ſuiv.

(50) *Voiez le Livre intitulé* Scriptorum publice propoſitorum à Profeſſoribus in Academia Wittebergenſi, ab anno 1540, ad annum 1551. Tomus primus, folio 96 verſo.

(*M*) *Ce n'eſt pas la ſeule fable qu'on ait fait courir par raport à ce tems-là.*] „ Combien de Romans n'a-t-on point „ fait du Roi François I? N'eſt-on pas venu juſqu'à dire „ qu'il s'eſt battu en duel avec l'Empereur, & que ce Prince „ paſſant par la France, le Roi par une générоſité ſans exem„ple lui offrit ſon Royaume? Que Charles avoit un jour „ occupé le trône de François, qu'il avoit fait condamner „ un criminel, & lui avoit après donné grace pour marquer „ ſon autorité (51)?

(51) Chappuzeau, Dedieu d'un nouveau Dictionaire Hiſtorique, pag. 11.

(*N*) *Il fut auteur . . . de la coutume que les femmes prirent d'aller à la Cour.*] On lira ſans doute avec joie ce que je m'en vais citer. *Un tour*, c'eſt Brantome qui parle (52), *entretenant un grand Prince de par le monde des grandes vertus de* François I. . . . *il m'en dit tout plein de bien: mais il le blaſma fort de deux choſes, que avecques apporté pluſieurs maux à la Cour, & en la France, non ſeulement pour ſon regne, mais pour celuy des autres Roys ſes ſucceſſeurs, l'une pour avoir introduit en la Cour les grandes aſſemblées, abord ſe ſeſdemre ordinaire des Dames, & l'autre pour y avoir appellé, enſtalé & arreſté ſi grande affluence de gens d'Egliſe. Pour le regard des Dames, certes il faut avouer qu'avans luy elles n'y abordoient ny frequentoient que peu, & en petit nombre. Il eſt vray que la Reyne Anne commença à faire ſa Cour des Dames plus grande que les autres precedentes Reynes, & fans elle le Roy ſon mary ne s'en fût gueres ſoucié; mais ledit Roy François voulut à ſon Regne, conſiderant que toute la decoration d'une Cour eſtoit des Dames, l'en voulut peupler plus de la couſtume ancienne.* Brantome nous aprend de quelles raiſons ſe ſervoit le Prince critique. *S'il n'y euſt eu que ces Dames de la Cour*, diſoit-il (53), *que ſe fuſſent débauchées, c'euſt eſté tout un, mais elles donneient tel exemple aux autres de la France, que ſe façonnant ſur leurs habits, leurs graces, leurs façons, leurs dances & leurs vers, elles ſe voulurent auſſi façonner à aimer & à parlarder, voulant dire par là, à la Cour on s'habille ainſi, on dance ainſi, on y paillarde auſſi, nous en pouvons faire autant.* A l'égard des Prélats il diſoit (54): *Que commençans alors à ſe débaucher & deroiler ils donnerent exemple aux autres de la France d'en faire de même, & qu'il euſt mieux valu qu'ils euſſent été ou leurs Dioceſes à prescher leur troupeau* (55). Brantome refute toutes ces raiſons: il ſoutient qu'avant le Regne de François I la corruption n'étoit pas moindre ni parmi les femmes, ni parmi les gens d'Egliſe (56), *& qu'on n'avoit vu qu'hereſies & broüilleries en France*, depuis que les Sermons étoient devenus fréquens (57). Voiez les Réflexions de Mr. Juneu ſur tout ceci (58).

(52) *Le même, pag. 221.*

(53) *Le même, pag. 220.*

(54) Brantome, Mémoir. Tom. I, pag. 162.

(55) *Le même, pag. 221.*

(56) *Je n'ai pu m'empêcher de rire en lisant ces Ecrivains, & admirant les diſcours que font d'ordinaire, que tout devenoit mauvais; car en tous les Ecrivains, & Auteurs de toutes ſortes, que j'ai veus, j'ai toujours remarqué, que tous generalement ont toujours blâmé le tems où ils ſont vivans, & loüé celui qui les a precedés.* (57) *Le même pag. 226.*

(58) Juneu, Apologie pour les Réformateurs, Chap. VII, pag. 124 & ſuiv.

(*O*) *On a eu grand tort de l'accuſer de trop d'indulgence pour les Luthériens.*] Vous verrez cette Accuſation très-fortement réfutée dans ces paroles de Mezerai: „ L'infection „ des erreurs s'augmentant le Roi fit rallumer les feux pour „ en purger la France. Il en eſtoit reſté du levain à Meaux, „ depuis que l'Evêque Briçonnet y avoit retiré la Fevre & „ les Rouſſels. Il y en fut pris plus de 60 qu'on amena à Pa„ris, dont 14 furent brulez, les autres pendus, les autres „ fouetez & bannis. Procedez, qui joints à tous les autres „ ſemblables que j'ai marquez ci-deſſus, convaincuent évi„demment de menſonge cet Auteur Italien qui a écrit nos „ guerres civiles de la religion & de la ligue (59), lequel par „ une groſſiere oubliance ou par une intigne malice a dit en „ ſon prémier livre: *Que du tems de ce Roi commença de s'épandre la creance de Calvin, ſous qu'il le permit, ſous qu'il n'y prit pas garde: & que l'on eut plaiſir de la preuve & du uſtprit pour elle, que de l'aprobenſion & du ſoin de s'en défendre.* Quoi donc, faire 6 ou 7 rigoureux Edits „ pour l'étouffer, convoquer pluſieurs fois le Clergé, aſſem„bler un Concile Provincial, dépêcher à toute heure des „ Ambaſſades vers tous les Princes de la Chrenenté pour en „ aſſembler un général, brûler les hérétiques par douzaines, „ les envoyer aux galeres par centaines, & les bannir par „ milliers: dites nous, je vous prie, eſt-ce la permettre, ou „ n'y prendre pas garde: ſont-ce de ſimples reſolutions, ou „ bien des effets? Cela vous avertira, judicieux lecteur, de „ lire cet Etranger avec un peu plus de precaution, & vous „ donnera peut-être le ſujet d'y remarquer quantité d'autres „ fautes que les curieux ne lui doivent pas pardonner, puis „ qu'il a ainſi parlé du Pere des bonnes lettres (60) ". Il ſe- roit à ſouhaiter pour la gloire de ce Monarque, que la cauſe de Mr. de Mezerai ne fût pas ſi bonne. Un Hiſtorien, à qui les ténébres des préjugez ne cachereſent pas les idées de la droiture & les Loix univerſelles de l'ordre, ſouhaiteroit que les reproches de Davila fuſſent bien fondez, *Juvvet*, diroit-il, *hos opprobria notas, Et dici potuiſſe, & nob potuiſſe refelli* (61); mais malheureuſement je n'ai que trop de raiſon d'accuſer de calomnie cet Italien: pourquoi faut-il que je l'en puiſſe convaincre par tant de preuves (62)? Tout homme qui a les idées de la véritable gloire, & qui a du zéle pour la mémoire de François I, tiendra ce langage, ſoit qu'il faſſe profeſſion du Proteſtantiſme, ſoit qu'il vive dans la Communion Romaine; car il n'y a rien de plus déteſtable que d'emploier les ſupléces contre ceux qui ne ſe ſeparent d'une Religion que par la cruante d'offenſes Dieu, & qu'dans tout le reſte ſe comportent en très-bons ſujets: il n'y a rien de plus raiſonnable que de laiſſes à Dieu ſeul l'empire de la conſcience.

(59) C'eſt de Davila que Mezerai parle. Voiez les paroles de cet Hiſtorien, pag. m. 36 de ſa Lettre. Comiencia l'empereo di questa discordia infiero al tempo del Re Francesco il Primo, il quale benche facesse tal volta qualche fevera riſolutione, occupato nondimeno dal continuo metter travaglio della guerra ſtraniere a petmelle, o non ſi oviderò, che undaſſero all' hora ſcrpendo i principij di quella pia cosa disgiosa & odiata che ſcrmo o averita credevano.

(60) Mezzerai, Hiſt. de France, Tom. II, pag. 1018.

(61) Ovid. Metam. *Libr. I v.* 758; *mais un bon de juvat, il de pudet.*

(62) *O utinam aliquando ſic, ut non temere poſſim! Ma miſerum! quam tenax vis veri!* Idem, Amorum, *Libr. II, Eleg. V. v.* 7.

(*s*) Brant. Vie de François I, *au I Tome des Memoir. pag. 251.*

(*P*) François I *fut fort utile aux Proteſtans.*] Nous venons de voir qu'il ſauva la République de Geneve, la métropole des Réformez, leur Egliſe mere qui envoioit ſes Apôtres & ſes Livres en France, & ſes conſeils de toutes parts pour le ſoutien de la Cauſe. Cette démarche de François I agrandit le Canton de Berne, de quoi la Reformation ſe reſſent encore. Il rendit de bons ſervices à la Ligue de Smalcalde directement, & plus encore indirectement; car il fut cauſe que Charles-Quint ménagea en cent rencontres les Proteſtans d'Allemagne, afin de les détacher des interêts de la Fran-

magne, on ne ſe ſeroit pas trompé. J'ai marqué ailleurs (*k*) les vaines excuſes dont il les paia au ſujet de quelques Luthériens qu'il avoit punis de mort. Mr. Varillas fait là-deſſus un Anachroniſme (Q). Les dernieres années de François I furent un tems de calamité pour lui. Les ſuites de ſon incontinence (*l*), & le ſouvenir des malheurs où la mauvaiſe conduite de ſes Miniſtres l'avoient engagé, le plongérent dans un noir chagrin, qui l'empêchoit de connoître ſes véritables intérêts; car il s'affligea mortellement d'une choſe qu'il auroit dû regarder comme une bonne fortune. Je parle de la mort de Henri VIII Roi d'Angleterre (*m*), Prince qui n'étoit ligué tant de fois contre la France, & qui auroit été toujours diſpoſé à la renverſer de fond en comble, pour la partager avec Charles-Quint. Les déplaiſirs de François I, à l'occaſion de ſes enfans, ne furent pas la plus petite de ſes angoiſſes (*R*). Je ne donne pas la ſuite de ſes actions, parce qu'il faudroit redire ce que d'autres Dictionaires raportent ſuffiſamment. Le ſurnom de GRAND, qui lui fut donné après ſa mort, n'a point été de durée (*S*). Il le méritoit à certains égards, & ſur tout à cauſe de ſon courage, & de cette généroſité franche & ouverte, qui eſt ſi rare parmi les perſonnes de ſa condition. La fermeté de ſon courage fut ſujette à des éclipſes. Elle ne le ſoutint pas aſſez dans les rigueurs de ſa priſon. Il y penſa mourir de chagrin; & il témoigna un peu trop de peur en rentrant en France (*T*). Je tiens pour un Conte fabuleux ce que j'ai lu dans un petit

(*k*) *Ci-deſſus, Remarq.* (*E*) *de l'Article* BRUNI (Guillaume).

(*l*) Mezerai, Hiſtoire de France, *Tom. II, pag. 1038.*

France. Comme il eſt plus conforme aux principes de la Religion & de la pieté, de reconoître le doigt de Dieu, je veux dire une influence particuliere de la Providence dans l'établiſſement de la Reforme, j'aprouve ceux qui en jugent ainſi; mais je ne ſaurois m'empêcher de dire qu'il y a des gens de bon ſens, qui croient que la ſeule concurrence de Charles-Quint & du Roi de France étoit plus que ſuffiſante, pour fournir aux Proteſtans les moiens de ſe maintenir: & que ſi Luther a eu de plus grans ſuccès que tant d'autres Reformateurs dont il avoit été précédé, c'eſt parce qu'il s'eſt mis au monde ſous les auſpices favorables de l'émulation de François I & de Charles-Quint, deux Princes qui pour ſe contrequarrer favoriſoient tour-à-tour ſa nouvelle Secte. Or dès qu'elle fut bien ancrée en Allemagne, elle envoia aſſez de ſecours aux Calviniſtes de France pour diſputer le terrain, &c. La queſtion que fait Brantome ſur le peu d'accord qui ſe trouve entre brûler une centaine d'Hérétiques, & proteger leur nid, leur centre, leur métropole, embarraſſe tous ceux qui ne ſavent pas que c'eſt une des plus fréquentes ſcènes de la grande Comédie du monde. C'eſt ainſi que de tout tems les Souverains ſe ſont jouez de la Religion: ils jouent à ce jeu-là encore aujourd'hui, ils perſecutent chez eux ce qu'ils font triompher en d'autres pais autant qu'il leur eſt poſſible. N'allez pas dire ſous ce prétexte qu'ils n'ont point de Religion. Cela n'eſt pas vrai: ils en ont ſouvent juſqu'à le bigoterie: qu'eſt-ce donc? de cent encore plus à cœur le bien temporel de leur Etat, que le Regne de Jeſus-Chriſt (64). Je n'en excepte point le Pape, & je penſe qu'il ne fut guere plus content que François I des progrès le l'Empereur contre la Ligue des Proteſtans. Citons Mezerai, „ Le bruit des armes „ de l'Empereur donnoit l'épouvante à toute la Chreſtien„ té, le Pape même tremblout de peur, qu'ayant ſubjugué „ l'Allemagne il ne paſſait en Italie. Quand François eut „ donc bien conſideré les conſequences de la ruine des Pro„ teſtants, il changea d'advis & fit ligue avec eux, s'obligea „ de recevoir le fils aîné du Duc de Saxe en France, & de „ luy permettre en particulier l'exercice de ſa Religion, pro„ mit d'envoyer 200000 eſcus à ſon pere, & autant au Land„ grave de Heſſe, en attendant qu'il puſt les aſſiſter de trou„ pes (65) ". N'étoit-ce pas avoir un beau zéle pour ſa Religion? Il faiſoit brûler de petits particuliers, parce qu'ils n'alloient pas à la Meſſe, & il donnoit de puiſſans ſecours à des Princes qui avoient aboli le Meſſe dans leurs Etats. C'étoit attaquer le Parti par les girouettes, c'étoit lui enlever quelques tuiles, & quelques pierres, ou lui piller quelques hocques, pendant qu'on lui baſtiſſoit des forteresſes, & des places d'armes (66). Joignez à ceci la Remarque (*AA*) de l'Article HENRI II, & la Remarque de l'Article SOUBISE.

(Q) *Monſr. Varillas fait là-deſſus un Anachroniſme.*] Car il ſupoſe (67) que lors que François I fit mourir ſix Luthériens le 19 de Janvier 1535, le Monarche Françoiſe étoit plus dangereuſement ébranlée par l'Inſtitution de Calvin, qu'elle ne l'avoit jamais été par les Anglois, & par la Maiſon d'Autriche. Nous avons montré ci-deſſus (68), que Calvin ſe déterminа à publier ſon Ouvrage, afin de réfuter les calomnies que l'on répandoit contre ceux que François I faiſoit mourir; qu'on répandoit, dis-je, pour alourdir les Proteſtans d'Allemagne, fort choquez du dernier ſupplice des ſix Luthériens.

§ (2) Cette mort d'un Prince plus âgé que lui de peu d'années, l'avertiſſoit que lui-même n'iroit pas bien loin, & cette reflexion entre autres l'accabla. Voiez les Mém. de Du-Bellay, ſur le fin du l. 10. & M. de Thou, Tom. I. pag. 85. B. C. de l'édit. de 1626. RAM. CARV.

(*R*) *Les déplaiſirs de François I à l'occaſion de ſes enfans ne furent pas la plus petite de ſes angoiſſes.*] L'aîné s'apelloit François. Il étoit né au Chateau d'Amboiſe le 28 de Février 1518 (69). Il fut empoiſonné dans une taſſe d'eau fraiche par Sebaſtien Montecuculi, & il mourut au Château de Tournon le 10 d'Août 1536 (70). *Le Roi ſon pere porta cette mort ſi impatiemment, que de long tems il ne s'en put remettre, car il avoit très-grande eſperance & une bonne opinion de ce fils. Monſieur de Bellai le raconte fort bien en ſes Mémoires* (71). Le ſecond fils de François I régna après lui ſous le nom de Henri II. Il ne faut point douter qu'il ne demandât beaucoup de chagrins à ſon pere, lors qu'il entretenoit correſpondance avec Mommorency diſgracié, & qu'il formoit une faction contre la Ducheſſe d'Etampes Favorite de ſon pere. Il forma cette faction avec Diane de Poitiers ſa Maitreſſe, & l'on ne ſauroit dire le mal que ces deux femmes cauſérent par leurs jalouſies (72). Sa la diviſion qui regna entre la Maitreſſe du Pere & la Maitreſſe du fils cauſa déa chagrins au Roi, la diſcorde qu'il y eut entre le Dauphin & ſon frere le Duc d'Orleans ne fut pas une ſource moins féconde d'amertume, & de dommage. La faction de la Ducheſſe d'Etampes put le parti du Duc d'Orleans. Celle de Diane de Poitiers traverſa ce Prince, & l'empoiſonna enfin. Voions ce qu'en dit Mezerai. *Le Duc d'Orleans Prince de grande eſperance, mourut le 8 Septembre à Foreſt-Monſtier, ſous de peſte, ſous d'un poiſon qu'on ſoupçonna luy avoir eſté donné par les creatures de ſon frere. Car elles ne pouvoient ſouffrir que le Roy le cheriſt ſi fort qu'il faiſoit, & qu'il ſa faſchaſt de ce que le Dauhin maigrit ſes deffenſes, entretenoit commerce avec le Conneſtable de Montmorency, dont elles ſouhaittoient le retour, parce que leur maiſtre le deſiroit ardemment* (73). Quel chagrin ne fut-ce point à François I, de voir que ſon propre fils en s'ingérant plus qu'il ne faloit dans les affaires, le contraignoit à prendre des précautions qui ne lui étoient ni agreables ni avantageuſes? La faction du Dauphin fut cauſe que le Roi donna les mains au Traité de Paix de Crespy. Le Dauphin avoit écrit *à ſon pere une Lettre du conſentement des hauts Officiers des trompes, pour demander à Sa Majeſté qu'il lui plut renvoyer le Conneſtable à l'armée pour y faire ſa charge, & qu'il ne manquoit plus que ce Chef pour la rendre ſurmontable. . . . . Le Roi n'avoit jamais eu tant de depit qu'il en temoigna en liſant* cette Lettre. *Il ſe plaignа que ſon fils amuſoit ſon ſon autorité, & que ſes Officiers prétendoient lui donner la loi. Il parla de ſon mécontentement à toutes les perſonnes qui l'aborderent, & fit une reprimende ſevere à ceux qui l'avoient faſché. Il avertit ſerieuſement le Dauphin, que c'étoit à lui de montrer à ſes ſujets l'exemple d'une parfaite obeiſſance; & non pas de conſerver ſa conduite, en les propoſant dans une occaſion dangereuſe, & retabliſſement d'un favori diſgracié avec temoiſſance de cauſe. Il menaça les autres de ſon courroux, s'ils perſiſtoient dans leur imprudence; & la brigue de la Ducheſſe d'Etampes profitant de ſon chagrin, lui repreſenta ſi efficacement que l'unique moyen de ſe delivrer pour toujours des importunités, qui lui pouvoient être faites en faveur du Conneſtable, conſiſtoit à conclure promtement la paix, que Sa Majeſté en donna l'ordre à l'Amiral d'Annebaut, &c* (74). „ Cette paix étant plus avan„ tageuſe au Duc d'Orleans qu'à la France, le Dauphin, qui „ ne pouvoit ſouffrir ni l'agrandiſſement de ſon frere, ni le „ dommage du Royaume, fit des proteſtations contre dans „ le Chateau de Fontainebleau en preſence du Duc de Ven„ dôme, du Comte d'Enghien ſon frere, & de François „ Comte d'Aumale, le 2 jour de Decembre (75) ". Il eſt aiſé de s'imaginer que le Roi de France avoit alors la deſtinée de pluſieurs autres grans Princes; c'eſt d'être très-malheureux en famille, c'eſt de ſentir mille jalouſies, & mille inquietudes cauſées par celui qui lui devoit ſuccéder. Ceux qui empoiſonnerent le Duc d'Orleans ſauvérent le vie peut-être à deux cens mille hommes, & peut-être auſſi qu'ils épargnérent à la France la funeſte honte de troubler l'ordre de la ſucceſſion (76).

(*S*) *Le ſurnom de* GRAND, *qui lui fut donné après ſa mort, n'a pas été de durée.*] On ne lui a donné ce ſurnom après ſa mort, c'eſt Theodore de Beze (77) qui me l'aprend: mais que cele n'ait fait que paſſer, je l'infere de ce que tout le monde dit & écrit *François premier*, & non pas *François le Grand*. On dit, on écrit, *Henri quatre*, on *Henri le Grand*. C'eſt là même choſe. Il en ſeroit de même de *François premier*, & de *François le Grand*, ſi ce dernier titre n'étoit tombé fort peu après ſa naiſſance. Il n'eſt pas beſoin d'avertir que *le Grand Roi François premier*, & *François le Grand*, ſont deux choſes de diverſe ſignification.

(*T*) *Il témoigna un peu trop de peur en rentrant en France.*] Je me ſerviraı des paroles de Mezerai: *Si-tot que le Roi fut ſur la rive du deçà il monta promptement ſur un cheval Turc, comme s'il eut eu peur de quelque embuſche, & piqua à Saint Jean de Luz, qui eſt à quatre lieues de là, où s'étant rafraichi demie heure il alla avec pareille diligence à Bayonne* (78). Il faloit qu'il eût reçu pendant ſa priſon un traitement bien indigne, puis qu'il chargea ſes enfans de l'en venger à perpetuité de ſa malédiction. J'ai lu cela dans une Lettre du Sécretaire (79) de l'Admiral Chabot que Mr. le Laboureur

(64) Voiez, ci-deſſus la Remarq. (*H*) de l'Article ANDRELINI II.

(65) Mezer. Abregé Chronol. Tom. IV, pag. 837. à l'an. 1547.

(66) *François I confirma Geneve, où le Duc de Savoie avoit voulu ſurprendre la Reformation, ſi ce Monarque ne l'eût empêché. On peut expliquer à cette occaſion beaucoup mieux que celle Politique ces paroles, Urbem (philoſophiæ) ambiri credo prædam, dum cathedlæ defendit.* Cicero de Divinat. Lib. II, cap. XVI.

(67) Hiſt. de François I, Liv. VII, pag. 248.

(68) *Au commencement de la Remarq.* (*F*) *de l'Article* CALVIN.

(69) *Le P. Anſelme, Hiſt. de la Maiſon Royale, pag. 126.*

(70) *Là même. Il dit qu'on l'empoiſonna à Valence; mais Mantoue, Tom. I, pag. 526, dit autre, qu'on l'empoiſonna à Lion.*

(71) Brantome, Tom. I, pag. 238.

(72) Voiez l'Article EVAMPES.

(73) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. IV, pag. 825, à l'an. 1541.

(74) Varillas, Hiſt. de François I, Liv. X, pag. 103, à l'an. 1544.

(75) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. IV, pag. 851, à l'an. 1544.

(76) *Voiez la Rem.* (*F*) *de l'Article* HENRI II.

(77) Hiſtoire des Egliſes Reform. Liv. I. à la fin, pag. 44.

(78) Hiſtoire de France, Tom. II, pag. 910, à l'an. 1536.

(79) *Il s'appelloit Palamedes Gontier.*

Digitized by Google

petit Livre qui a paru depuis quelque tems (*m*), c'eſt qu'il tua à Madrid un grand Seigneur qui lui avoit manqué de reſpect, & que l'Empereur ne s'en formaliſa pas.

Voici en quoi conſiſtent les choſes que j'ajoûte à cet Article dans cette ſeconde Edition. On a débité fauſſement que François I naquit après une longue ſtérilité de ſa mere (*U*). On l'a compté parmi les Princes qui étant montez ſur le thrône n'ont point voulu ſe venger des offenſes qu'ils avoient reçues dans une condition privée. On prétend que ſous le Regne de Louis XII il fit apeller en duel Charles de Bourbon, qui par certains raports avoit tâché de le mettre mal dans l'eſprit du Roi, & l'on ajoûte qu'aiant ſuccédé à ce Monarque il ſe ſouvint ſi peu de l'inimitié qu'il avoit eue pour ce même Charles de Bourbon, qu'il l'éleva à la dignité de Connétable (*n*). L'amour qu'il eut pour les Lettres n'eſt ignoré de perſonne, mais peu de gens connoiſſent la particularité qu'on a pu voir là-deſſus dans une Lettre d'André Alciat qui n'eſt devenue publique qu'en 1697 (*X*). Il y a une autre choſe particuliere, & d'une plus grande importance, qui n'eſt connue que depuis peu, c'eſt que le Duc d'Orleans ſecond fils de François I offrit aux Princes Proteſtans d'Allemagne de faire prêcher leur Religion (*Y*); on conjecture qu'il fit ces avances avec le conſentement de ſon pere (*o*). J'ai parlé dans la Remarque N du deſordre que cauſa la nouvelle mode que François I introduiſit dans ſa Cour, lors qu'il voulut que les femmes y paruſſent. On ne ſauroit mieux repréſenter ce deſordre que Mezerai le repréſente, c'eſt pourquoi je ferai voir ci-deſſous de quels termes il s'eſt ſervi (*Z*). L'Auteur (*p*) de quelques Dialogues,

(*m*) *Hoſt. extrait* Avis à l'Auteur du Mercure Hiſtorique & Politique. *Il ſut un tems, ſi je ne me trompe, l'an 1689, contre quelques choſes que l'Auteur du Mercure avoit dit de Chriſtine Reine de Suede. Je n'ai pu le trouver en Avis.*

(*n*) Voiez Paſquier, *Recherches de la France, Liv. VI, chap. XXXV, pag. 666.*

(*o*) Voiez la Remarque (*I*) vers la fin.

(*p*) *Le même dit un peu plus bas que la mere des Ambaſſeurs de Venise, c'eſt à dire Marie Briçonnet femme de Lambras.*

a publiée. Elle fut écrite de Londres le 5 de Février 1535, & contient entre autres choſes qui furent dites par Henri VIII à ce Secrétaire, *Qu'il étoit ſouvenant & bien recordé quand ils ſe entretrouverent dernierement enſemble, que ledit Seigneur* (80) *parlant un jour à Meſſeigneurs le Dauphin d'Orleans & d'Angoulême ſes enfans en la preſence du dit Roi, leur dit ces propres mots. Que s'il ſavoit qu'ils oublieſſent jamais les torts, & inhumanités traitemens faits à lui & eux par ledit Empereur, en cas qu'ils ne s'en vengeaſſent, ſi faire lui meſmes ne le pouvoit, comme il eſperoit durant ſa vie, qu'il leur donnoit dès lors ſa malediction* (81).

(*U*) *On a débité fauſſement que François I naquit après une longue ſtérilité de ſa mere.*] Pluſieurs de ceux qui ont publié la Vie de François de Paule ont aſſuré que la Princeſſe Louiſe de Savoie, femme de Charles de Valois, déplora auprès de ce ſaint perſonnage le malheur qu'elle avoit d'être ſtérile; & il y avoit long-tems (82), ajoûtent-ils, qu'elle ſentoit cette imperfection. François de Paule lui en obtint la délivrance par ſes prieres, & c'eſt pour cela qu'étant accouchée d'un garçon elle le fit appeller François. Voilà ce qu'ils content. Theophile Raynaud, ſur le foi de ces Ecrivains, débita le même fait dans ſon *Trimetus Patriarcharum*, Ouvrage où il fait l'éloge de St. Bruno Patriarche des Chartreux, de St. Ignace Patriarche des Jéſuites, & de St. François de Paule Patriarche des Minimes; mais on l'avertit que c'étoit un grand menſonge, puis que Louiſe de Savoie devint veuve à l'âge de dix-neuf ans, & qu'elle étoit déjà mere de la Princeſſe Marguérite, & du Prince François, ce qui prouve invinciblement qu'elle n'avoit pu déplorer auprès de François de Paule ſa longue ſtérilité. *Has terrificâne indiget*, dit-il (83), *Neque enim longam ſterilitatem ſuam deplorare potuit Ludovica, quæ anno ætatis undevicesimo vidua relicta, duplicem jam prolem ediderat, Margaritam filiam natam Engolismæ XI Aprilis anno* 1492, *& Franciſcum, Cognati editum anno* 1494 12 *Septembris.* Il ajoûte qu'Hilarion de Coſte, qui avoit écrit depuis, avoit obſervé cela dans la Vie du Fondateur des Minimes, & que Mrs. de Ste. Marthe y joignoient leur ſuffrage (84), puis qu'ils diſent que Louiſe de Savoie naquit l'an 1477, & qu'elle épouſa Charles d'Orleans Comte d'Angoulême l'an 1488, & qu'elle accoucha de François, le 12 de Septembre 1494, & qu'elle perdit ſon mari le 1 de Janvier 1496. Voilà donc une fauſſeté réfutée démonſtrativement. Voilà de plus un exemple de la précipitation avec laquelle on entaſſe les miracles dans la Légende d'un Saint, ſans prendre la peine de conſulter les Tables Généalogiques, ni les Tables Chronologiques. Si on les avoit conſultées, on ſe ſeroit bien gardé de dire qu'une femme qui accouche d'une fille à l'age de quinze ans, & d'un fils à l'âge de dix-ſept, avoit ſouffert & gemi de ſa longue ſtérilité, & n'en avoit été délivrée que par les prieres d'un ſaint perſonnage. Dieu veuille qu'il n'y ait eu que de la ſimplicité, & de la credulité dans le débit de ce faux miracle, & que les beſoins & les interêts de Communauté dont je dis un mot ailleurs (85), n'aient pas porté les Minimes à orner de cette fauſſe gloire leur Patriarche.

(*X*) *Peu de gens connoiſſent une particularité qu'on a pu voir dans une Lettre d'André Alciat, qui n'eſt devenue publique qu'en* 1697.] Cette Lettre fut écrite de Bourges le 3 de Septembre 1530. Alciat y raconte qu'un certain Jules Careil, le ſavant perſonnage avoit offert à François I de lui aprendre dans un mois à parler Grec & Latin, en proſe & en vers, avec autant d'élégance que Demoſthene & Ciceron, qu'Homere & Virgile. Il ſuffiſoit que le Roi lui donnât une heure par jour; mais Careille voulut être ſeul avec ce Monarque, il croioit qu'un ſi grand ſecret ne devoit être communiqué qu'à des têtes couronnées (86). Il voulut auſſi pour ſa récompenſe un revenu de deux mille écus par an en bons bénefices. L'aſſûrance avec laquelle il parloit fut cauſe que François I ſe perſuada qu'il y avoit quelque choſe d'effectif dans les promeſſes extraordinaires de ce perſonnage. Il fit renvoïé après la deuxieme leçon, & gratifié d'un préſent de ſix cens écus (87).

(*Y*) *Le Duc d'Orleans ſecond fils de François I offrit aux Princes Proteſtans d'Allemagne de faire prêcher leur Religion.*] Nous devons le découverte de cette grande ſingularité à Monſr. le Vaſſor. Il l'a publiée dans la ſeconde Edition des Lettres de Vargas qu'il a traduites de l'Eſpagnol, & qu'il a ornées de pluſieurs Obſervations très-ſçûës. Il a trouvé (88) *parmi les papiers du Cardinal de Granvelle*, l'Inſtruction que le Duc d'Orleans donna à ſon *Secretaire & Valet de Chambre* en l'envoiant à *Meſſieurs les Ducs de Saxe, Landgraff de Heſſen, & autres Seigneurs Proteſtans*, qui devoient s'aſſembler à Francfort (89). Elle eſt datée de Reims le 8 jour de Septembre 1543, & commence ainſi: " Leur déclarera le „ grand deſir que par la grace de Dieu nous avons que le „ ſaint Evangile ſoit preſché par tout le Royaume de France, là où nous voudrons bien veoir deja quelque commencement. Et pour ce que la creinte & le reverence „ filiale & l'honneur fraternel que pourtons au Roy treſ-Chrétien notre très honnore ſeigneur & pere, & à Monſieur le Dauphin notre frere aîné, nous gardent de le „ faire preſcher librement en notre Duche d'Orleans pour eſtre ſoubz l'obeiſſance & main de notre-dit Seigneur & „ pere: davantage que le Pape, l'Empereur, & autres Princes nous pourroient eſtre a ce contraires; & autres cauſes raiſonnables que nous nous reſervons pour les dire en „ temps plus opportun, nous ſommes fidelement reſtez „ par devera nes illuſtres & excellens Princes Meſſieurs les „ Duc de Saxe, Landgraff de Heſſen, & autres Seigneurs „ Proteſtans, pour les advertir que nous ſoregnes delibe„ rez & leur proteſtrons nonmement & ſans aucun reſ„ peſt de le faire preſcher au Duché de Luxembourg, dont „ nous eſperons ledit Seigneur Roy nous laiſſera jouir paiſiblement & d'autres terres qui nous appartiennent de „ droit de guerre. Mais nous vouldrons qu'il pleuſt auſdits Seigneurs Proteſtans nous recevoir en alliance & „ confédération offenſive & deffenſive avec eux: leſquelle „ nous requerons trés inſtamment ne nous vouloir refuſer „ ceſte tant juſte & raiſonnable requelle: non pour nous ai„ der de leur ſupport, forces, & aide contre aucun Prince „ particulier, ains ſeulement en ce qui concerne le faict „ de la Religion Chreſtienne, dont nous deſirons grandement & avant toutes choſes l'augmentation; laquelle „ par ce moyen pourra facilement venir en lumiere en nos „ autres terres, & audit Royaume, quant icelluy Seigneur Roy notre pere nous verra eſtre ainſi allié avec „ mes-dits Seigneurs, qui ſeront cauſe de luy faire déclarer le bon zele qu'il a en ceſt endroit, & à nous pourrons toujours excuſer envers luy & deffendre à l'encontre de nos adverſaires. A ceſte cauſe il plaira aux-dits Seigneurs que dès lors que ſerons coremencer de preſcher le dit Evangile au-dit Duché de Luxembourg; il „ l'heure meſme commence notre alliance & confédé„ ration avec eux (90)". Voici la reflexion de Mr. le Vaſſor. *Il y a grande apparence que le Duc d'Orleans ne fit point cette demarche à l'inſçu de ſon pere. Il parle trop hardiment du* bon zele *de François I: il offre trop liberalement* toute *la puiſſance de ce Roi: il donne de trop grandes eſperances de ce que ſe fera den, qua les Proteſtans l'auront reçû dans leur ligue. Tout cela ſuppoſe que le pere & le fils agiſſoient de concert* (91). Ceux qui diſent que la Ducheſſe d'Etampes ſuivoit dans ſon cœur le Luthéraniſme, & qu'elle cabaloit en faveur du Duc d'Orleans au préjudice du Dauphin (92), ne manqueront pas de dire qu'à l'inſû de François I elle pouſſa ce jeune Duc à nouer des intelligences avec la Ligue de Smalcalde, & qu'enſuite elle l'engagea à s'attacher à l'Empereur (93), quand elle eut connu que la fortune pouvoit être plus avantageuſe de ce côté-là. Quelques-uns peut-être s'imagineront que le Roi entra clandeſtinement dans ce complot de ſon fils, ſans avoir aucun deſſein de favoriſer en France la nouvelle Religion, & qu'il ſe propoſa ſeulement de ſe ſervir du ſecours de l'Allemagne avec plus d'utilité, en donnant lieu à ces Princes Luthériens de ſe figurer qu'il embraſſeroit la Réformation en tems & lieu, s'il y trouvoit bien ſon compte. Je croi que la découverte de Mr le Vaſſor excitera les curieux à rechercher le fond & le fin de cette affaire, & qu'ils trouveront des papiers qui la pourront éclaircir.

(*Z*) *Je ferai voir ci-deſſous de quels termes* Mezerai *s'eſt ſervi.*] " Le Roi François I, qui avoit une noble paſſion „ pour toutes les belles choſes, s'eſtoit merveilleuſement „ plû

(87) *Coſt. Eloges François I.*

(88) Addit. aux Memoires de Castelnau, *Tom. I, pag. 420.*

(89) Voiez Hift. Lang. Cltron. *Tom. II, par Dom. Vaiſſette, Liv. XXXIV.*

(82) *Dion ſerrid. Theoph. Raynaud, Syntagm. de Libris propriis, Art. LVI, pag. 63. Apopompæus.*

(83) *Idem, ibid.*

(84) *Affligemius Annotationibus, Tom. 5, Libr. 10, pag. 627. Idem, ibid.*

(85) *Dans la Remarq. (M) de l'Article* François d'Assise.

(86) *Nulla unquam ætate ad unum quemquam ſapientem ſcripſerunt Reges pariter. Alcias, Epiſtola XXIII inter Gudianas, pag. 109.*

(87) *Ex Alciato, ibid.*

(90) Le Vaſſor, Lettres & Memoires de Vargas, pag. 84 Edition de 1700.

(91) *Le même, pag. 82.*

(92) *Voiez la Remarque (I) de l'Article de Diane de Poitiers.*

(93) *Voiez ce que dit Sleidan (I) de l'Article de* Erasme.

logues, qui ont été imprimez à la Haie l'an 1700, a fort bien marqué les défauts de ce Monarque. C'eſt dans le Dialogue qu'il a ſupoſé entre ce Prince & Louis XII. C'eſt dommage que ce Dialogue ſoit trop court; on ne peut gueres y critiquer que cela. François I fit un Réglement qui mérite de ſervir de Texte à une Remarque, je veux dire qu'il abolit la coutume de faire en Latin des Actes publics (*AA*). Naudé (*q*) a touché cela, & pluſieurs autres particularitez qui concernent l'érudition de ce Prince, ſes Ecrits, & ſon affection pour les Savans. La derniere choſe que j'ai à dire eſt aſſez notable. On prétend (*r*) que François de Paule un jour avant qu'il mourût parla de cette façon à Louiſe de Savoie, *Votre fils ſera Roi de France, & ſurpaſſera en gloire, en richeſſes, & en bonheur tous les Princes de ſon ſiecle, pourveu qu'il s'attache à procurer la reformation de l'Egliſe, mais s'il ne s'attache pas à cette affaire, il ſera très-malheureux.* Notez que François de Paule décéda le 2 d'Avril 1507, & que Louis XII qui régnoit alors vécut encore près de huit ans, & qu'il avoit une femme qui n'étoit point ſtérile (*f*).

(*q*) Naudé, Addit. à l'Hiſtoire de Louis XI, pag. 349.

(*r*) Vaut. Richer, Hiſt. Concil. *Libr. IV, pag.* 181.

(*f*) *Voiez l'Article* Fenarna, *Rem.* (*A*).

Voici des choſes que j'ai recueillies depuis la ſeconde Edition. On a débité fauſſement, qu'après qu'il eut été fait priſonnier devant Pavie, il fut tranſporté au Chateau d'Ambres proche d'Inſpruck (*BB*). Entre les éloges qui lui ont été donnez pour le ſoin qu'il eut de faire fleurir les Lettres, il ne faut point oublier la reconoiſſance que les Savans lui ont témoignée de ce qu'il avoit fait faire d'excellentes Editions (*CC*). Le paſſage qu'il fit faire au travers d'une montagne eſt quelque choſe de ſurprenant (*DD*). Il me reſte quelque choſe à dire ſur le prétendu ſerment

„ plen aux magnificences, croyant qu'elles ſervoient à faire paroître ſa grandeur; Et comme il ſe perſuadoit que la beauté des Dames rehauſſeroit l'eclat de ſes pompes, joint qu'il eſtoit d'inclination amoureuſe, il avoit le premier accoutumé ce beau monde à hanter la Cour. Du commencement cela eut de fort bons effets, cet aimable ſexe y ayant amené la politeſſe & la courtoiſie, & donnant de vives pointes de generoſité aux ames bien faites: mais depuis que l'impureté s'y fut meſlée, & que l'exemple des plus grands eut autoriſé la corruption, ce qui eſtoit auparavant une belle ſource d'honneur & de vertu devint un ſale bourbier de tous vices; le deshonneur ſe mit en credit, la proſtitution ſe ſaiſit de la faveur, on y enttoit, on s'y maintenoit par ce moyen, bref les charges & les bien-faits ſe diſtribuoient à la fantaiſie des femmes. Et parce que d'ordinaire, quand elles ſont une fois déreglées, elles ſe portent à l'injuſtice, aux fourberies, à la vengeance, & à la malice avec bien plus d'effrontene que les hommes meſmes; elles furent cauſe qu'il s'introduiſit de tres-méchantes maximes dans le gouvernement, & que l'ancienne candeur Gauloiſe fut releguée encore plus loin que la chaſteté. Cette corruption commença ſous le regne de François I, ſe rendit preſque univerſelle ſous celuy de Henry II, & ſe déborda enfin juſqu'au dernier poinct ſous Charles IX, & ſous Henry III (94) ".

(94) Mezerai, Hiſt. de France ſous Henri III, *Tom. III, pag.* 442, 447.

(*AA*) *Il abolit la coutume de faire en Latin les Actes publics.*] Servons-nous des termes de Mr. Varillas. " La „ juſtice avoit été juſques là rendue en Latin dans toute „ l'etendue de la Monarchie françoiſe; ou pour le moins „ dans ſa plus grande partie; & cette Langue y avoit été „ ſi corrompue, que l'on ne la connoiſſoit preſque plus „ qu'à la terminaiſon des mots, ſoit que l'ignorance en eut „ été la cauſe, ou que les Juges euſſent prétendu ſe rendre par là plus intelligibles. L'abus n'étoit plus ſupportable en un temps ou l'on travailloit avec tant de fruit „ à recouvrer l'ancienne politeſſe: & puis que la Monarchie Françoiſe n'avoit jamais eu aucune dependance de „ la Romaine, il n'etoit point à propos qu'elle en conſervât la Langue dans ſes Actes les plus autentiques. Il eut „ été ridicule de les mettre en bon Latin, parce que la „ plûpart du monde ne les auroit pas entendu; & le Roi „ demeura d'accord qu'il valoit mieux les exprimer en „ bon François, qu'en mauvais Latin. Ainſi l'Ordonnance en fut faite en 1539; & de toutes celles de François „ Premier, il n'y en a en aucune qui ait été plus univerſellement & plus conſtamment obſervée que celle-là. „ (95) ". Cet Hiſtorien venoit de dire que le Chancelier Poyet procura cette réformation peu de tems avant ſa chute. Il y avoit pris de trois ſiecles que l'Allemagne s'étoit réformée à cet égard. Voici ce qu'on trouve dans les Méditations Hiſtoriques de Cameratius. *L'Empereur Rodolphe I . . . . animé par pluſieurs plaintes de la nation Allemande, & ſe voyant comme ſous le joug de ſecretaires eſtrangers, entendus en la langue Latine, desquels il eſtoit contraint ſe ſervir, au grand préjudice de ſes affaires, d'autant que telles gens bien ſouvent la trahiſſoient: tint une journée à Nuremberg l'an 1282, en laquelle fut ordonné du commun conſentement de tous les Eſtats de l'Empire, que de là en avant la langage Alemen ſeroit introduit és Chancelleries & és contracte publics. Voila le commencement & ce qui donna occaſion aux Alemans de faire valoir leur langage de là en avant, jusques à ce qu'il fut parvenu à tel poinct, qu'aujourd'hui l'on peut & eſcrimeut & eſlaemment en beaux characteres, ſoit à la main, ſoit par impreſſion, comprendre toutes hiſtoires & ſciences, & les exprimer doguement en ce langage* (96). Notez qu'on a dit que ce qui porta le Roi de France, à faire ceſſer le Latin dans les Actes de juſtice, fut qu'on lui rapota que le premier Préſident du Parlement de Paris avoit uſé d'un terme barbare au ſouverain point en prononçant un Arrêt. *Scripſerat morem Gallis fuiſſe, leges Regni ſemper Latino formone ſcribi, donec Franciſcus Rex ejus nominis primus id vetuit anno* 1530. *Sed debuerat Matharellus cauſam addere, quoniam videlicet Præſes Curia Parlamenti in arreſto pronunciando dixerat, debetamus & debotavimus: quod Gallice jam pronunciatur*, Avons debouté & deboutons. *De quo Rex Franciſcus (ut quidam dicunt) multum riſerat: ut alii, multum iratus fuerat* (97).

(95) Varillas, Hiſt. de François I, *Liv. IX, pag. m.* 386.

(96) Cameratius, Méditations Hiſtoriq. *Vol. III, Liv. IV, Chap. V, pag.* 278, *de la Traduction de Simon Goulart.*

(*BB*) *On a débité fauſſement . . . . . qu'il fut tranſporté au Chateau d'Ambres proche d'Inſpruck.*] Citons le Mercure Hiſtorique du Mois de Mars 1702. „ Par les Lettres de „ Vienne du 4 de ce Mois on a appris que par les ordres de „ l'Empereur le Maréchal de Villeroi (98) avoit été transfe- „ ré d'Inſpruck au Chateau d'Ambres à une heure de là, & „ qu'il eſt dans la même chambre où Charles-Quint fit mettre le Roi François Premier, après qu'il leur fut priſonnier devant Pavie ". Quelques Gazettes de Hollande avoient déjà dit la même choſe. Je voudrois que l'Auteur du Mercure les eut réfutées, au lieu de les ſuivre. Il eſt certain que François I ne fut point mené en Allemagne, mais en Eſpagne. Bouchet obſerve que le Viceroi de Naples (99) *donna la charge de la perſonne du Roy de France au Seigneur Alarcon Gouverneur de la Pouille & Calabre, lequel il mena au Chaſteau de Pizgueton* (100). Paradin, Mezeral, & pluſieurs autres Hiſtoriens, nomment Pisqueton le Château où ce Prince fut detenu avant qu'on le transferât en Eſpagne. Ce Chateau eſt ſur la riviere d'Adda dans le Milanez, & ſe nomme en Italien Pizighitone. Voiez Leandre Alberti dans ſa Deſcripcion de l'Italie (101).

(97) Mezgonis de Martgmibus adversus Isalgelhaum Amanti Matharelli, *pag. m.* 226.

(98) *Il fut fait priſonnier dans ce même lieu le 2 de Fevr.* 1702.

(99) *C'étoit* Comte de Lanoi.

(100) Bouchet, Annal d'Aquitaine, *folio m.* 317.

(101) *Folio* 407 *verſo Edit. de Veniſe* 1581.

(*CC*) *On l'un loue de ce qu'il avoit fait faire d'excellentes Editions.*] On n'a qu'à lire ces paroles de Pierre Victorius (102): *Veritas quoque non patiuntur, ut reticeam egregiam voluntatem atque operam, inferioribus temporibus in hac re poſitam a Franciſco primo Gallorum rege, qui ut erat omnibus in rebus magno animo, ac vere regio præditus, proclivisque in humanum genus juvandum, reliquis ſtudia ſumma ejus agenda, curavit, ut quidquid antiquorum ingens monumentorum reſtaret in afflicta Græcia, ad ſe mitteretur: cui beneficio magno addidit alterum, & ipſum valde utile ad hanc ipſam honeſtam artem ornandam: ſtudiosi enim, magnis premiis propoſitis, en lectis admodum forme litterarum, & Græcarum, & Latinarum, fugerentur: in quo etiam felix fuit: ita eum pulchra atque polita fabricata ſuere, ut non videantur ab humano ingenio venuſtiores, & exquiſitiores ulle paſto conformari poſſe: lubrique ipſis excuſi, non moveant tantum, ſed etiam aliquo modo capiant ad ſe legendos.* On peut ajouter à ceci ce que je raporte dans l'Article Vergerius (*Angelus*) (103), ce Paſſage des Antiquitez de Paris: „ Il ſe trouve qu'en l'an „ 1541, Angelo Vergier, Eſcrivain du Roy en lettres Grecques, avoit quatre cens cinquante livres tournois de gages aſſignez à l'Eſpagne (104) ".

(102) Victorius (P.). Præfat. Commentar. in VIII Libros Ariſtotelis de optimo Statu Civitatis.

(103) Thevet (A.).

(104) Jacq. du Breul, Antiquit. de Paris, *pag. m.* 328.

(*DD*) *Le paſſage qu'il fit faire au travers d'une montagne eſt quelque choſe de ſurprenant.*] Mr. Leger aſſure (105), que le *Mont Viſo eſtant le plus haut de l'Europe*, & où le Po a ſa ſource, *eſt la Montagne dont l'Hiſtoire dit . . . . . que* François I *la fit percer tout outre, pour deſcendre en Italie. Et de fait*, ajoute-t-il, „ bien que depuis que les François „ ont trouvé le ſecret d'ouvrir le paſſage du Mont Genevre, „ beaucoup plus court & commode, ils ne ſe ſoient plus „ ſervys de ce trou-là, ſi eſt ce qu'il eſt encore en état, & „ le ſera ſans doute juſqu'à la fin du monde, étant preſque tout coupé dans la roche vive, il faut environ deux „ heures pour le traverſer, on y peut paſſer des Mulets „ avec leur charge: & toute l'incommodité qu'il y a eſt „ ſeulement qu'on n'y voit goutte, & qu'il faut neceſſairement y porter des flambeaux ". Ces Auteurs n'atant point marqué la date de ce travail ſurprenant, ni quelles ſont les Hiſtoires qui en parlent, j'ai fait des recherches qui m'ont fait juger que l'expédition de François I en Italie l'an 1515 eſt l'époque de ceci. Je crus que Martin du Bellai decrivoit fort amplement les difficultez que l'on ſurmonta dans le paſſage des Alpes: mais je trouvai qu'il en parle très-ſuccinctement (106), & ſans donner aucune idée de la peine prodigieuſe qu'il fallut prendre. Le conſultai Guicciardin (107), qui me contenta beaucoup plus. Mr. Varillas ne me contenta guere moins; voici ſes paroles (108): „ Laurrec & Navarre avec l'élite de l'armen „ Françoiſe laiſſerent Geneve (109) à main gauche, paſſerent à gué la riviere de la Durence, & s'engagerent „ dans les Montagnes (110) par un endroit appellé Gillette: ils penetrerent de-là juſqu'au Rocher ſaint Paul, „ qu'il

(105) Leger, Hiſt. des Egliſes Vaudoiſes, *I Part. pag.* 2.

(106) Martin du Bellay, Mémoir. *Livr. I, de l'Année* 1515, *pag. m.* 22.

(107) Guicciard. *Livr. XII, folio m.* 354.

(108) Varillas, Hiſt de François I, *Livr. I, pag.* 40, *Edit. de la Haie* 1686.

(109) *Il falloit dire le Lac de l'Argentiere.*

(110) *Il falloit dire le Col du*

ment que certains Auteurs Satiriques ont ſupoſé qu'il fit au grand Turc (*EE*), & que j'ai rapporté dans leurs propres termes (*i*).

„ qu'il falut ouvrir avec le fer & le feu. Les deux jours „ ſuivans les pionniers furent la plûpart inutiles; car comme il n'y avoit plus de montagne qui ne fut ſeparée de „ l'autre par des abîmes, la mine & la ſappe ne furent plus „ d'uſage, & l'on eut recours aux ponts de communication pour tranſporter l'artillerie. Les ſoldats & les pionniers la trainoient dans les lieux inacceſſibles aux bêtes „ de ſomme; ils rempliſſoient de faſcines les endroits qui „ pouvoient être comblez; & ſi ces endroits étoient trop „ larges, on ſuppleoit au vuide par des étayes & de gros „ arbres. On arriva de cette ſorte au Mont de Pied-de-„ pore, que l'on deſeſperoit de percer, parce qu'il n'étoit „ compoſé que d'une ſeule roche vive, eſcarpée de tous „ côtez: mais Navarre, qui le ſonda par tout, découvrit „ une veine plus tendre que les autres; & la ſuivit ſi pé-„ rieuſement, qu'il ſe fit voye par le milieu. Ainſi par l'induſtrie des Ingenieurs, par le travail des ſoldats, & par „ la perſeverance des Chefs, l'armée Françoiſe arriva ſur „ le déclin du huitieme jour dans le Marquiſat de Saluſ-„ ces (*). ". Mais quelque bonne que puiſſe être cette Deſcription, on la trouvera froide & inſipide ſi on la compare avec celle de Paul Jove (111). Il y a une difference notable entre lui & Varillas. Ce dernier ne fait aucune mention de Tinvulce, à qui Paul Jove donne la gloire d'avoir découvert ce nouveau chemin, & d'avoir été le principal Directeur de l'exécution.

(*EE*) *Il me reſte quelque choſe à dire ſur le prétendu ſerment . . . . au grand Turc.*] On a vu (112) ce que Jean le Maire de Belges a reproché aux Venitiens. J'ajoute que les Sarrazins qui eurent le Roi Saint Louis en leur puiſſance lui propoſérent un Formulaire de ſerment beaucoup plus court que celui que l'on ſupoſe que le Batard de Chypre ne fit pas difficulté de prêter, & qui eſt le même que celui que l'on prétend que François I prêta. Il eſt viſible que l'un a été copié ſur l'autre, mais Saint Louis ne voulut point ſe ſoumettre à cette dure condition.

(*i*) Voiez la Remarque (*i*).

(*) *Dans la Relation du paſſage entre à la mer du Roi par le Comte de Joinville.*

(111) Jovius, Hiſt. ſui temp. Lib. XV, folio m. 303 & ſequen.

(112) *Dans la Rem.* (*f*).

FRANÇOISE, Dame pieuſe qui fut canoniſée l'an 1608, naquit à Rome environ l'an 1384. Elle fit voir dés l'enfance que ſon cœur s'étoit tourné du côté du ciel; car elle aimoit l'oraiſon & la ſolitude, & abhorroit les plaiſirs & les divertiſſemens de cet âge-là. Etant parvenue à l'onzieme année de ſa vie, elle forma le deſſein de ſe faire Religieuſe; mais ſon pere n'y conſentit pas, & la maria avec un riche Gentilhomme (*a*). L'eſprit de retraite & d'oraiſon ne la quitta point dans ce changement d'état, elle donnoit à cela tout le tems qui lui reſtoit après avoir pris le ſoin néceſſaire de ſon domeſtique. Elle n'alloit ni aux ſpectacles, ni aux feſtins, ni aux maſcarades où l'on célébroit des nôces, elle ne ſaiſoit pas même de viſites à ſes parens; tout ſon plaiſir étoit d'aller aux Egliſes, & aux Hôpitaux. Elle retira de la vie ſéculiere un bon nombre de filles, & leur fonda un Couvent dans Rome ſous la Regle de St. Benoît. On les nomma les Oblates, & elles furent de la Congrégation des Olivetains. Etant perdu ſon mari, elle demanda le plus humblement du monde d'être aggrégée à cette Communauté, elle y fit profeſſion, & s'acquitta de tous les devoirs avec une ponctualité admirable. Elle y mourut le 9 de Mars 1440. Elle fit pluſieurs miracles pendant ſa vie, & bientôt après ſon trépas; deſorte qu'au bout de quelques mois on travailla aux préliminaires de ſa canoniſation (*b*). Cette affaire fut repriſe en divers tems à l'inſtance des bourgeois de Rome; mais elle ne fut conclue que ſous le Pontificat de Paul V. l'an 1608 (*A*). J'ai trouvé dans un Ouvrage de Nicolas Vignier un fait fort étrange (*B*), & dont j'ai cherché les ſources inutilement.

(*a*) Renatus Laurea Finnanus.

(*b*) Tiré de la Vie de ſa Canoniſation inſérée par Raynaldus au XVI Volume des Annales Eccleſiaſt. pag. 710 & ſuiv. à l'an. 1440.

(*A*) *Cette affaire fut repriſe en divers tems . . . . . ; mais elle ne fut conclue que . . . l'an* 1608.] On commença les procedures ſous le Pape Eugene IV, l'an 1440. Un Evêque & un Prieur des Chartreux furent commis à examiner les témoins ſur la vie & ſur les miracles de Françoiſe. Au bout de deux ans & quelques mois on commit la cauſe au Cardinal Alberti; le témoignage de trente-huit témoins fut reçu ſur quatre-vingts articles. Nicolas V, ſucceſſeur d'Eugene IV, fit faire de nouvelles informations par deux Evêques, qui reçurent juridiquement la depoſition de cent trente-deux témoins. On en demeura là juſques au Pontificat de Clement VIII, & cependant la dévotion pour la défuncte ne ſe refroidiſſoit point, & l'on écrivoit à Rome le jour de ſa mort. Clement VIII, ſollicité par les habitans de Rome à mettre la derniere main à cet ouvrage, y fit travailler diligemment. Les Commiſſaires qu'il nomma examinérent tous les actes, & toutes les procédures depuis le commencement, & firent de nouvelles informations juſqu'à l'an 1604. Le Pape étant venu à mourir ſur ces entrefaites ne put ſatisfaire les deſirs du peuple Romain. Paul V, ſon ſucceſſeur, preſſe de conclure cette affaire, y fit travailler avec vigueur, & enfin après les formalitez en tel cas requiſes il canoniſa notre Françoiſe le 29 de Mai 1608, & lui aſſigna pour ſa fête le 9 jour de Mars (1). Le peuple Romain ſe chargea des frais de cette grande cérémonie, & y dépenſa plus de cent mille écus (2).

(1) Tiré de la Bulle de la Canoniſation inſérée par Rzovius au XVI Tome des Annales Eccleſiaſtiq. pag. 730 & ſuivant.

(2) Coornuau. Hiſt. Thuani Lib. I, pag. 30. ad ann. 1608, in fol.

(*B*) *On trouve dans un Ouvrage de Nicolas Vignier un fait fort étrange.*] Voici ce qu'il dit: je ne change, & je ne dois rien changer à ſes expreſſions (3). *Une matrone de Rome fut miſe entre les Sainctes par le Pape, pour ce qu'elle ſouloit reprimer les appetits de ſa chair, en ſe diſtillant du lard ardent ſur les parties honteuſes. Volaterranus.* Vous voiez qu'il cite Volaterran d'une maniere fort vague, ſans marques ni titre, ni numero du Livre, ni chapitre, ni ſection. C'eſt aſſez ſa coutume; mais il me ſemble qu'il s'en devoit départir en cet endroit, vu la ſingularité du cas, & qu'il devoit rendre iſſue autant qu'il étoit poſſible la vérification du Paſſage. Je l'ai cherché dans Volaterran (4), par tout où la Table des Matieres qui n'eſt guere bonne, & la diſtribution des ſujets, ont pu me ſervir de guide, & je n'ai pu le rencontrer. Un homme de Lettres m'avoit déja averti qu'il n'avoit trouvé rien de ſemblable dans le Volume de Volaterran. Ce n'eſt pas la ſeule choſe que j'ai à dire contre Vignier. Je ne ſaurois comprendre pourquoi il fait mention de cette matrone de Rome ſous l'an 1505. Ce n'eſt pas le tems où elle a vécu, ni celui où elle eſt morte, ni celui où elle a été canoniſée. Rzovius, ſous l'an 1505, parle de deux perſonnes de l'autre ſexe qui moururent en odeur de ſainteté, l'une à Bourges, l'autre à Ravenne; mais elles étoient différentes de notre Françoiſe: l'une étoit Jeanne de France Fondatrice des Religieuſes de l'Annonciade, l'autre s'appelloit Marguerite. Enfin j'obſerve qu'on ne me perſuadera jamais, à moins que de me le montrer en propres termes dans Volaterran, que la Citation de Vignier ſoit fidelle. Il eſt contre toutes les apparences que Volaterran ait dit que Françoiſe fut canoniſée l'an 1505; car elle ne le fut que l'an 1608; & il eſt encore moins vraiſemblable qu'il ait aſſûre que ſa canoniſation ne fut fondée que ſur la raiſon que Vignier raporte. Il connoiſſoit trop bien le ſtyle de la Cour de Rome, pour avancer une choſe auſſi éloignée que celle-là de la pratique des canoniſations. Elles ne ſont jamais fondées uniquement ſur la vertu des perſonnes, quelque éminente qu'elle ait été: il faut de plus que les miracles vrais ou faux s'en mêlent; c'eſt-à-dire que l'on faſſe ouïr des témoins qui aſſurent que l'interceſſion, les reliques, &c, de la perſonne à canoniſer, ont produit des guériſons miraculeuſes, &c. Je ne voudrois point alléguer contre Vignier le ſilence de la Bulle de Paul V; car je comprens fort bien qu'encore que par les informations ſur la vie de Françoiſe on eût avéré qu'elle ſe ſervoit de cette dure mortification, on n'eut point inſéré cela nommément & expreſſément dans la Bulle canoniſante. J'avoue que l'on y a inſéré en particulier divers actes d'auſterité moins ſurprenans que celui-là; mais ils n'avoient point de raport à des images obſcenes qu'on doit éloigner d'une telle Bulle. *Nec minori virtute in Chriſto Jeſu*, ce ſont les termes de Paul V, *cum hoſte domeſtico pugnavit, ſed exempla electorum Dei, admirabilem in modum caſtigando corpus ſuum, & in ſervitutem redigit. Cibum illi ſemel in die herbæ, & legumina, aqua potum præbuerunt, ſive veſtiaret, ſive dormiret, aſperum lanarum indufium non exuebat, duroque cilicio, ac ferreo cingulo ſuper nudum membra mortificabat; accedebant flagella ferrea aculeis aſpera, quibus corpuſculum, quamquam aliunde atrocium ſevitiſſime atterebat* (5). On aſſûre dans ces paroles Latines qu'elle ne mangeoit que des herbes & des legumes, & qu'elle ne buvoit que de l'eau; qu'elle portoit nuit & jour une chemiſe de laine, un rude cilice, une ceinture de fer immédiatement ſur ſa peau; qu'elle ſe fouettoit cruellement. Tout cela eſt fort propre à faire qu'on n'ait pas beſoin du ſuif dont parle Vignier, & ſur tout lors qu'à l'exemple de Françoiſe, on évite la converſation des gens du monde, leurs viſites, leurs repas de nôces, leurs divertiſſemens profanes, &c. Ajoûtons enfin qu'elle ne commença d'être veuve que peu d'années avant ſa mort (6), & qu'elle mourut en la 56 année de ſa vie. Voilà bien des raiſons qui marquent que ce violent remede d'impudicité n'a pas été néceſſaire à cette Sainte.

(3) Nicolas Vignier. Recueil de l'Hiſtoire de l'Egliſe, pag. 616, à l'an. 1505.

(4) *C'eſt à dire dans l'Ouvrage intitulé* Commentariorum Urbanorum libri octo & triginta. *J'ai conſulté toutes les Parties de Volat. la Tom.* (*C*).

(5) Livrez decretales Canonizationis S. Franciſcæ, apud Bzovium. Annal. Eccleſ. Tom. XVI, pag. 754.

(6) *Defuncto marito, paucis annorum ſpatio ſuccedentibus, viduata.* Ibid. pag. 756.

Après tout, ſi elle s'en étoit ſervie, elle meriteroit non ſeulement des éloges; mais auſſi l'admiration des gens de bien. Elle eût fait paroître un amour pour la chaſteté incomparablement plus fort & plus vif, que ſi elle eût imité un Saint Aldhelme (7), & tels autres dévots téméraires, qui excitoient la concupiſcence, afin d'avoir plus de mérite à la ſurmonter. Mauvaiſe victoire, & non ſeulement dangereuſe, mais auſſi d'un caractere à ne pouvoir être aquiſe qu'aux dépens de la vertu même pour qui l'on com-

(7) Voiez l'Article Françoise d'Assise Remarq. (*C*) & l'Article Vraud Remarq. (*M*) & (*N*).

J'ai enfin trouvé dans Volaterran les paroles qui ont donné lieu à Vignier de faire mention de ce fait étrange. Le public en a été averti, & a pu connoître que cela ne diſculpe guere cet Ecrivain (*C*).

bat. La penſée ſeule, l'imagination, une brûlure repouſſée, ſont un état de ſaleté, & un objet qui ne ſauroit plaire aux yeux du Légiſlateur, ni à ceux de ſes ſaints Anges. Les paroles de St. Paul (8), qui ſignifient ſelon la plupart des Verſions, que la veuve qui vit en délices eſt morte en vivant, doivent être autrement expliquées ſi l'on en croit Melanchthon. L'Apôtre ne veut point dire que la veuve qui aime la bonne chere, le jeu, les promenades, & tels autres plaiſirs du monde, a perdu le Saint Eſprit, & la vie de la grace; il veut dire que cette mort ſpirituelle convient aux veuves qui ſont expoſées aux brûlures de la chair, & il n'entend point une tentation qui les porte juſqu'à l'accompliſſement du deſir, mais des tentations qui détournent l'ame de penſer aux choſes céleſtes, & qui l'appliquent à des images impures. Voici les paroles de Melanchthon: *Accuſat Paulus illas mulieres non lividas verbis: Frumum vivu mortua eſt. Nam vocabulum ἐσπατάλησεν proprie ſignificat prurientem, quod plus eſt quam appetere delitias ciborum, ſed eſt habere incendia libidinum, σπατᾶν autem ſignifi-cat, σπαθᾶν, aut τρυφᾶν, vel τρυφᾶν tantum, ſeu titillare, σπατάλη prurigo ſeu titillatio cutis. Deinde κατατρυφᾶν, ſignificat turgere ſeu diffundi ſaginatum & tumefactum eſſe contra Chriſtum. Has ſuſpendas verbis multis turpes motus pugnantes cum Caſtitate ſignificantur. Hæc ſalutariter dant veram fidem expulſæ Spiritu ſancto extinguit. Hæc eſt nativa ſignificatio verborum Pauli* (9). Qu'eſt-ce que c'eſt que combatre ces tentations? C'eſt ſouhaiter de n'avoir pas des deſirs & des mouvemens impudiques; mais vous les avez cependant. Le plus ſûr donc eſt de ſe réduire dans un état où n'ayons point ces deſirs. C'eſt ce qu'auroit fait notre Françoiſe, ſi Vignier raporte une Hiſtoire véritable (10).

(8) *Il a entendu ſans doute ce Texte. Nam quæ in deliciis eſt, vivens mortua eſt.* Epiſt. ad Timoth. I, *Cap.* 5, *Verſ.* 6.

(9) Melanchth. Reſponſio ad impias articulos Novarum Inquiſitionum. *Art.* XVI, *folium.* II. 2.

(C) *J'ai trouvé dans Volaterran les paroles qui ont donné lieu à Vignier de faire mention de ce fait étrange: . . . . cela ne diſculpe guere cet Ecrivain.*] On a vu dans une Lettre, que j'ecrivis le 6 de Mai 1702, l'éclairciſſement que tout ceci demandoit. *Prenez garde, je vous prie, Monſieur*, ce ſont les termes de ma Lettre (11), *que je n'ai pas accuſé Vignier de citer à faux Volaterran, j'ai ſeulement dit qu'ayant cherché dans Volaterran par tout où la Table des Matieres qui n'eſt guere bonne, & la diſtribution des ſujets, avoient pû me ſervir de guide, je n'avois pû rencontrer ce paſſage-là. Vous m'avouez vous même que jusques ici vous avez feuilleté inutilement le gros volume de cet Auteur, mais vous ajoûtez que vous ne laiſſez pas de croire que Vignier y ayoit lu ce qu'il rapporte. Vous avez raiſon généralement parlant; & je ſuis bien aiſe, tant pour votre ſatisfaction, que pour celle de tous mes Lecteurs, de faire ſavoir ici au public, qu'en cherchant il y a deux jours une autre choſe dans Volaterran, je tombai ſur celle-là. Elle ſe trouve au livre 22, à la pag. 810 de l'Edition de Francfort 1603, à l'endroit où il eſt parlé du Pape Urbain V. C'eſt là que l'on trouve ces paroles:* Quam (*Catharinam Virginem filiam Brigidæ*) Julius jamjam in catalogum referre imo cum Franciſca Romana matrona ſtatuit, quæ & ipſa ſub Eugenio clarut prodigiis ac ſanctitate: voluptatem invii contus ardente ſupra vulvam lardo repnimebat. *J'ai raporté dans mon Dictionnaire, pag.* 1286, *la Verſion Françoiſe que Vignier donne de ce paſſage* (12). *Examinez bien ma Critique, vous la trouverez juſte, car il eſt bien vrai que Volaterran remarque que Jules II avoit deſſein de canoniſer cette Dame, mais non pas qu'il l'eût canoniſée, &c.*

(10) *Confer quæ ſupra Fem.* [*a*] *de P. Artale* Cornuel. (Alphonſe).

(11) Journal de Trevoux, *Mai* 1702, *Edition d'Amſterdam, pag.* 810, 811.

(12) *Voyez la cr-deſſus Citation* (3).

FRANCUS (Sebastien) Anabaptiſte au XVI ſiecle, publia pluſieurs Ecrits remplis d'erreurs que les Luthériens réfutérent. C'étoit un vrai fanatique. Il enſeignoit que tous les péchez ſont égaux, & il renverſoit l'autorité de l'Ecriture; car il ſoutint qu'il faloit chercher les ſuggeſtions du Saint Eſprit, ſans s'attacher aux paroles révélées. Il croioit auſſi que la vraie Egliſe eſt un amas de pluſieurs Sectes, & que les Papiſtes n'y étoient pas moins compris que les Proteſtans. Les Théologiens de la Confeſſion d'Ausbourg, aſſemblez à Smalcalde l'an 1540, chargérent Melanchthon de réfuter les réveries de cet homme-là, & celles de quelques autres fanatiques (*a*). Le même Francus publia un Livre très-ſatirique contre les femmes, qui fut réfuté par Jean Frederus, & par Luther (*A*).

Ajoutons qu'il tira des conſéquences fort étranges d'un Axiome de Servet touchant la préſence de Dieu; car il prétendit que non ſeulement les bêtes, mais auſſi les créatures inanimées participoient à une ame générale qui étoit divine. Le Sieur de Sainčte Aldegonde, qui m'aprend cela, ſouhaitoit qu'on examinât profondément le principe d'où ces conſéquences étoient tirées (*B*). Obſervons qu'il dit que Francus étoit Allemand, mais d'autres le font de Woerden ville de Hollande (*b*): on le ſurnomme *Werdenſis* dans l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner (*c*), & l'on y donne le Titre de pluſieurs de ſes Ouvrages, entre leſquels il ne faut pas oublier une Chronique Allemande où il méla bien des choſes prodigieuſes (*d*). Quelques-uns, en écri-

(a) *Voyez* Seckendorf, Hiſt. Lutheran. *Lib. III, par.* 148, 229.

(b) Crenius, Animadv. *Parte XI, pag.* 96.

(c) *Pag. m.* 746.

(d) *Nunc homo ſuæ dedititiæ deum Chriſtus pauſtatuet adeo mera fabulæ admiſcet, &c.* Keckerm. de Hiſtor. *pag.* 209.

(*A*) *Il publia un Livre très-ſatirique contre les femmes, qui fut réfuté par J. Frederus, & par Luther.*] Jean Freder fit un Dialogue du Mariage pour réfuter cette Satire de Francus, & le dédia à Dorothée Reine de Dannemarc (1), dont il fit un grand éloge. Luther mit une Preface au devant de cette Refutation, & crut bien haut contre Francus. Il dit entre autres choſes que c'étoit un médiſant, qui ramaſſoit les ordures du genre humain, & qui en faiſoit des relations impudentes. Il le compare aux mouches, &c. Mais il vaut mieux que je raporte les propres termes de l'Auteur qui me fournit tout ceci. *Oppoſitum ille* (Dialogus de conjugio) *eſt maledicentia* Sebaſtiani Franci . . . . *quo fœminarum ſexum adire libello proterve inſectatus eſt. . . .* Lutherus *in præfatione fuetur, ſe* Francum *hominem peſſimum reſpuiſſe indignum judicaſſe, certum, quod ſcripta ejus lucem haud diu ſint latura, cum non niſi furiis & convitiis indulgeat, & alterum detegat & exagitet vitia, alterius turpitudinum illarum inverecunda relatione charum mundo obtrudat; Comparat eum cum muſcis & veſpis, quæ ſordidiſſima quæque pervolitantes & perrepentes, poſtea in quamen & faucentes, naſo, oculis, genis, & labiis hominum impudenter inſidere velint. Taxare quidem mortis vitia etiam a piis doctoribus, ſed non cum petulantia aut inſultatione, aut quod delectetur in eorum enarratione, ſed ut eorum flagitiorum exciſtens, & viam ad emendationem extendunt* (2).

(1) *Femme du Roi Chriſtien III.*

(2) Seckendorf. Hiſt. Lutheran. *Lib. III, pag.* 593 *col.* 1, *ad ann.* 1542.

(*B*) *Le Sieur de Sainčte Aldegonde . . . . . ſouhaitoit qu'on examinât les principes d'où ces conſéquences étoient tirées.*] Lisez une Lettre qu'il écrivit à Theodore de Beze l'an 1566, vous y trouverez ces paroles: *Sebaſtianum Francum homo Germanus qui morbida hujusmodi portenta congeſſit in ſuas farraginem, ut in primis in eum, quem Paradoxa inſcripſit, librum, Axioma illud Servetі de Deo reale vel eſſentiale in omnibus & rebus & locis præſentia ſua urget, ut ne colligat non modo brutas pecudes, ſed ipſa etiam corpora inanima, tamen anima quadam communem aliquæ divinæ vel cæleſti vegetavi, quæ uſi ſaller à Virgilio mundi ſpiritus, ab hoc verbum internum, ferme ſpiritus, tua, potentia, vis, ac denique Filius ipſe Dei nominatur. Eam tam humanum omnium animos communi quadam vi fovere, tum præſertim in piis vera facultatem quandam practicam ac ſingularem exercere. Hinc reſtè illos vel Deos vel certè deificatos appellari. Quæ ſenſa vafe Chriſtum ipſum dixe Filium Dei, cui Secretum ac Meruriam Trismegiſtum, ulteriore hanc ferina nonnullos, eumquam æquales ac ſeſſos adjunxit. Ejus impunitas blaſphemias flatuerunt quidam refutare, ſed hoc unum eos remoratur, quod haud ſatis illis conſtare poſſit quid de primo illo axiomate Servetico ex qua catera omnia manant, ſit judicandum. Mihi certè haud dubium ſit, quin ex eo malum non modo falſa, ſed prorſus etiam impia conſequantur. Tamen neque Joannes Calvinus neque ex veteribus (quod quidem ſciam) quiſquam argumentum ad illius ipſius refutationem ſuppeditat. Quamvis vero veteres illi Theologi videantur mihi profeniſſimam illam realem Divinæ eſſentiæ in omnia ſua plerunque extendiſſe* (3). Je laiſſe ce qu'il dit enſuite, & qui montre que la doctrine ordinaire de l'immenſité de Dieu l'embaraſſoit, & lui ſembloit propre à fomenter beaucoup de chimeres. Je ne parle point non plus de ce que Beze lui répondit (4); mais je dirai en paſſant que l'opinion des Théologiens qui porte que l'eſſence & que la ſubſtance de Dieu eſt répandue dans tous les corps eſt ſujette à mille difficultez. Les Carteſiens le font voir très-clairement. Voici ce que Monſr. Wittichius (5) obſerve contre Suarez, qui a tâché d'expliquer comment Dieu peut être préſent dans les eſpaces imaginaires. Mr. Arnauld cenſura auſſi un Miniſtre qui s'étoit ſervi de l'Hypotheſe commune pour prouver par un Argument *ad hominem* qu'on pourroit adorer le marbre (6). Le Miniſtre repliqua beaucoup de choſes, & entre autres celle-ci (7), que la Théologie de Vasques, ſelon laquelle *toutes les choſes manimées & ſans raiſon peuvent être adorées parce que Dieu eſt dans toutes les créatures par ſon eſſence & qu'il les remplit*, eſt horrible, mais qu'*elle n'eſt point du tout déraiſonnable ni mal liée avec ſes principes* . . .; que Vasques (8) raiſonne divinement au ſujet de l'homme ſelon le principe de ſon Egliſe, pour prouver que l'homme qui eſt la vive image de la Divinité peut être adoré du même acte d'adoration par lequel on adore Dieu (9)". Il ne faut pas s'étonner après cela que le Sieur de Sainčte Aldegonde (9) craignit les mauvaiſes ſuites de la doctrine de Servet adoptées par Sebaſtien Francus.

(3) Epiſt. 17 Th. Bezæ, *Tom. III Operum, pag.* 206, 207.

(4) *Ibidem*, Epiſt. VII, *pag.* 208, 209.

(5) Wittichius, in Contendi Ventaris, *part* 2 & *ſeqq Edit.* 1612.

(6) Arnaud, Reflex ons ſur le Proteſtantiſme, *pag.* 60, & *ſuivant.*

(7) Le Janſeniſte convaincu de vaine Sophiſtiquerie, *pag.* 1940.

(8) *In III Thom. Diſp. Ch, Quæſt. XXV, cap. III.*

(9) Janſeniſte convaincu, &c, *pag.* 195.

(9) Epiſt 17 Th. Bezæ, *pag.* 207.

écrivant même en Latin, le nomment *Franck*. Mr. Moreri a parlé de lui ſous ce nom-là: il n'en dit preſque rien, quoi que Mr. de Sponde qu'il cite lui eût pu fournir des particularitez, & entre autres celle-ci, que Francus fut chaſſé de Strasbourg, que ſa Chronique y fut condamnée, & qu'il eſt le prémier qui ait publié que l'Anabaptiſme étoit diviſé en plus de quarante-quatre Sectes (*c*).

(*c*) Spond. Annal. ad ann. 1529, num. 3.

FRANGIPANI, Famille Romaine très-ancienne, & alliée aux plus grandes Maiſons de l'Europe (*A*), doit ſon nom à une admirable charité exercée envers les pauvres pendant la famine (*B*). Il y a long-tems qu'une branche de cette illuſtre Maiſon s'établit glorieuſement en Hongrie (*C*). MUTIO FRANGIPANI ſervit en France dans les troupes du Pape ſous le Regne de Charles IX (*D*). L'un de ſes petits-fils eut des emplois au même Roiaume ſous Louis XIII (*d*). On releva un de ſes bons mots; mais celui qui l'allégua dans une Lettre en fut ſévérement cenſuré (*E*). Ce petit-fils de Mutio Frangipani inventa *la compoſition du parfum & des odeurs, qui retiennent encore le nom de Frangipane* (*b*) (*F*). *Il tint à honneur d'être le dernier de ce nom illuſtre, & ne feignit point de dire qu'il gardoit le celibat par neceſſité, parce que ſa condition ne lui permettoit pas de meler ſon ſang avec des familles de fortune, dont l'ancienne majeſté de Rome eſt deshonorée* (*e*). L'équipage

(*b*) Le Laboureur, Addit. aux Memoires de Caſtelnau, Tom. II, pag. 701, in fine au Marquis Frangipani ſon propre livre pour aſſurer à cette volonté.

(*e*) Le même, pag. 704.

(*a*) Voyez dans la Rem. (*b*) les paroles de Balzac.

(*A*) *Famille Romaine . . . . alliée aux plus grandes Maiſons de l'Europe.*] Monſr le Laboureur (1) raporte que le Marquis Frangipani, qu'il avoit vu à Rome, *compoſoit parmi les tableaux de ſa Maiſon les Archiducs d'Autriche, & les Rois d'Eſpagne, fondé ſur l'opinion de Raphael de Volterre dont il eut été bien faché d'être deſabuſé, & il ne ſe laſſoit pas de ſe rendre recommandé aux nouvelles Princeſſes de Rome par l'avantage qu'il pretendoit d'une antiquité qu'aucun n'eut oſé meſurer avec celle de ſa race.* Cet Auteur ajant decrit l'equipage ſous lequel il avoit vu le même Marquis dans une grande cerémonie (2), ajoute (3) que cela lui *donnoit des idées fort contraires à l'eſtime du prémier, & du plus ancien nom de Rome, & encore du plus illuſtre de la Dalmatie & du Frioul, depuis environ l'an 1120, qu'un de cette Maiſon épouſa la fille d'Engilbert Marquis de Frioul, ſœur de Mahaut, femme de Thibaut IV Comte de Champagne & de Brie, tante d'Alix de Champagne femme de Louis le jeune, & mere de Philippe Auguſte Roi de France. Zazzara, qui a eſcrit de pluſieurs Maiſons d'Italie, & qui a ignoré cette Alliance, en adjouſte encore une dont il donne la preuve, avec la Niece d'un Empereur de Conſtantinople, qui l'an 1230 fut envoyée en grande pompe ſurvie de pluſieurs Evêques & Grands Seigneurs de Grece, pour épouſer Endes Frangipanes. On void par l'Hiſtoire qu'il a compoſé de cette illuſtre Maiſon, qu'ils eſtoient les plus puiſſans dans Rome, & qu'ils y nez van naiſſre la grandeur de tous les autres, à qui l'abri des temps a fait prendre qualité de Princes.* Nous verrons ci-deſſous (4) que les Frangipani prétendent être parens de Saint Gregoire.

(1) Addit. aux Memoires de Caſtelnau, Tom. II, pag. 704.

(2) Voyez la Rem. (C).

(3) Addit. à Caſtelnau, Tom. II, pag. 705.

(4) Dans la Remarq. (b).

(*B*) *. . . dont ſon nom a une admirable charité . . . exercée pendant la famine.*] „ Frangipane en Italie, d'azur à „ deux mains d'argent qui tiennent un pain d'or coupé en „ deux mettez, a raiſon qu'un de ſes predéceſſeurs fit au „ tems de la famine une tres-grande liberalité a tout plein „ de perſonnes neceſſiteuſes ". C'eſt auſſi que parle le Pere Gilbert de Varenne dans ſon Théatre des Armoiries (5). Ils s'apellérent d'abord *Fricapani*, comme il paroit par ces paroles de Geofroi de Vendôme: *Primo anno, quo, Deo volente vel permittente, nomen Abbatis ſuſcepi, audivi pro recordatione Dominum Papam Urbanum ſe dono Joannis* Fricapanem *latinare* (6). Voiez la Note du Pere Sirmond ſur ce Paſſage (7). Le nom *Frangipane* etoit déjà en vogue dans le XII ſiecle; car on trouve ces paroles dans la Chronique du Monaſtere d'Anchin (8), *Sobrinatus quoſdam non ferentes Eccleſiæ, iterum quendam Clericum de progenie illorum quos* Frangipanes *Romani vocant contra Papam Alexandrum, Anaſtaſium ſtatuunt, quem mutato nomine, Innocentem III vocitarunt.* Conrad Abbé d'Urſperg emploie le terme de *Frangentes panem*. Voici comme il parle: *Imperator convocavit ad ſe de urbibus Romanis potentiſſimos & nobiliſſimos de familia eorum qui dicuntur* frangentes panem, *& alios ad quos præcipua habebat reſpectum populus Romanus* (9).

(5) Apud Menagium a Origini della Lingua Italiana, pag. 218.

(6) Godefrid. Vindocinenſis, Lib. I, Epiſt. VIII, apud Menagium, ibid.

(7) Vendôſſeme ex nobiliori ſua apud Romanos familia nomen non poſſidens, ſed ſolum ſubſtituens Frangipanes *eorum dicunt.* Sermond. Not. in Epiſt. VIII Libri I. Godefr. Vindoc. apud Menag. ubidem.

(8) Ad ann. 1178, apud Menag. ibidem.

(*C*) *Une branche de cette . . . . Maiſon s'établit glorieuſement en Hongrie.*] Schoppius a produit un Acte daté l'an 1260, par lequel Bela Roi de Hongrie reconoit que dans les malheurs dont ſon Roiaume fut affligé par les Tartares, il reçut une extrême conſolation de Felderic & Barthelemi Frangipani qui s'attacherent a ſon ſervice avec leurs parens, & le ſecoururent d'une bonne ſomme de deniers. En reconoiſſance de quoi il leur transporta la poſſeſſion d'une ville maritime, avec tous les droits & domaines qu'il y avoit. Voiez la page 215 du Livre intitulé *Oporini Grubinii Amphotides Scioppiana.* Scioppius aſſure (10) que cet Acte lui a été communiqué par George Antigonus Frangipani, Gentilhomme de la Chambre, & grand Ecuier de l'Archiduc Maximilien Erneſt. Citons en quelque choſe (11): *Deus terras conſolationis, qui conſolatur ſuos in omni tribulatione, etiam nobis fratrem aperire dignatus eſt, & ad conſolandum nos* Feldericum *& Bartolomæum illuſtres & ſtrenuos viros de* Frangipanibus, *Nobiles de Veglia quaſi de ſacro proiecit, qui nobis cum omni patrimonia adhærentes inter actus promiſimus, fideles exhiberunt famulatus & una moderatam pecuniam eorum, quæ ultra xx. marcarum millia tranſcendunt, in vaſis aureis & argenteis atque aliis rebus pretioſis nobis de bonis eorum præſentaverunt, & præſentando donaverunt. Demum nos, cum in nobis Deus ſuam indignationem amoverit, retompenſantes eorum ſervitia & dona, de conſilio domina Mariæ, chariſſimæ conjugis noſtræ, & Baranum noſtrorum fidelium, quendam civitatem noſtram, circa littus maris exiſtentem,* SEGNIAM *vocatam, cum omnibus ſuis utilitatibus & pertinentiis univerſis, ſimul cum tributo ſeu Telonio, & aliis circumferentibus, & in eadem libertate, ſicut nobis ſervire conſueverant, dedimus & donavimus, & tenoremus ipſis Felderico & Bartolomæo in filios filiorum perpetuo & irrevocabiliter poſſidendum.* Ce Prince par un autre Acte leur accorda pluſieurs Privileges & pluſieurs Immunitez, & en allegua des raiſons qui leur ſont très-glorieuſes. C'eſt ce qui m'obige à citer les termes. Ce ſeront autant de faits hiſtoriques propres à cet endroit de mon Ouvrage. *Dein ad confirmandum & corroborandum nos, Feldericum & Bartholomæum* Frangipanibus, *illuſtres & ſtrenuos viros, Nobiles de Veglia alm ex proſapia urbis Romanæ ſenatorum ortos, tamquam angelos protectionis de arce polorum miſit, qui nobis cum eorum parentela & familiarium caterva armigera ia opem & noſtra præſidia ſalubriorum conſilium adhærendo, per eorum ſtrenua certamina, quendam ductorem ipſorum Tartarorum, ſequacesque eorum dira necis exterminio necavi, & quoſdam captos nobis obtulerunt, nbi etiam crebra ſtigmata & gravia ſuſtulere, & multos ex eorum charis proximis & familiaribus amiſere, ſupaque omnibus præmarrato copoſitam pecuniarum ipſorum in anno etiam & argenti ac rebus pretioſis quantumcum ad XX milia marcarum ſe extendentem nobis pro aſſumendis ſtipendiariis & expeditionibus variis offerre maluerunt*, &c (12). Voiez dans le Supplément de Moreri la fin tragique d'un grand Seigneur de Hongrie nommé Frangipani, qui avoit conſpiré contre l'Empereur l'an 1671.

(9) Apud Scioppium, Amphotid. pag. 217, 218.

(*D*) *Mutio Frangipani ſervit en France . . . . ſous le Regne de Charles IX.*] „ Le Pape prenant grande part aux „ guerres de la Religion en France, pluſieurs grands Sei„ gneurs d'Italie paſſerent les Monts, les uns avec emploi „ dans les troupes qu'il envoia, & d'autres comme Volon„ taires, & pouſſez de la ſeule inclination qu'ils avoient pour „ cette Couronne. Le Seigneur Mutio Frangipani y crut „ être d'autant plus obligé qu'il étoit parisien de France, qu'il „ y avoit pluſieurs parens du coté de Julia Strozzy ſa fem„ me, ſœur de la Comteſſe de Fiesque, & qui avoit encore „ l'honneur d'être alliée de la Reine. Il donna des preuves „ de ſa valeur a la bataille de Jarnac où il fut bleſſé, & après „ il s'en retourna joüir en paix de la reputation qu'il avoit „ aquiſe en cette guerre (13) ".

(10) Scioppius, Amphot. pag. 214.

(11) Ibidem, pag. 212.

(12) Le Laboureur, Addit. à Caſtelnau, Tom. II, pag. 704.

(*E*) *Celui qui allegua . . . . un bon mot du Marquis de Frangipani ne fut ſévérement cenſuré.*] Coſtar écrivant à Mr. Colbert (14) emploia les termes que l'on va lire: *Comment voulez-vous que j'aille à la Cour, il y a près de cinq ans que je ſuis retiré dans la Province, parce que je n'ay plus la force de ſouffrir la vie de Paris, & de me trouver dans les lieux de reſpect, où il faut perpetuellement demeurer dans cette incommode poſture qui ſemble ſi inſupportable à Mr. le Marquis de Frangepani lors qu'il eſtoit en la Cour de France, & qu'il deſoit ſi agréablement* ſtat ſempre dritto è ſcapellato: *vous ſçavez le reſte, Monſieur, ne ſi vous n'en ſçavez rien, ce n'eſt pas d'un Archidiacre que vous le devez apprendre* (15). Voions de quelle maniere il fut cenſuré. „ Ces mots n'ont „ pas beſoin d'explication, puis que perſonne ne l'ignore. „ C'eſt un vieux quolibet qui eſt depuis ſi long-temps dans la „ bouche de tous ceux qui font gloire d'être diſſolus: & ſi „ mon Adverſaire a eu honte de l'expliquer, qui eſt-ce qui „ le voudra faire (16) "?

(13) Le Laboureur, Addit. à Caſtelnau, Tom. II, pag. 704.

(14) Il n'étoit alors qu'intendant de la maiſon de Cardinal Mazarin.

(15) Coſtar, cité par Gibrac, Replique, pag. 27.

(16) Gibrac, la-même.

(*F*) *Il inventa la compoſition du parfum & des odeurs, qui retiennent encore le nom de Frangipane.*] Voici ce que dit Monſr. Ménage (17): „ *Du nom de qui Seigneurs Frangipa„ ni, (l'abbaume vedute qui in Parigi) furono chiamati certi „ guanti profumati*, Guanti di Frangipani. *Ludovico Balzano in una ſua lettera a Madama Deſloges:* De ſon bon gré „ il ſe vit hyer vôtre tributaire, & s'obligea de vous envoyer „ tous les ans une raiſonnable quantité de ſes paſtilles. Si „ vous les trouvez bonnes, elles auront plus de reputation „ que les gands de Frangipani. Mais parce que vos gens „ de Limouſin ſe pourroient ici équivoquer, vous les aver„ tirez, s'il vous plaiſt, que ce Parfumeur a trente-mille „ livres de rente, & la premiere dignité de notre Provin„ ce; & que ce Gantier eſt Seigneur Romain, Mareſchal „ de Camp der Armées du Roi, parent de Saint Gregoire „ le Grand; &, ce que j'eſtime plus que tout cela, un des „ plus honneſtes hommes du monde ". Monſr. Menage après cela cite quelques Vers Latins de Ceſtantes qui ſont fort jolis (18). Ils ſont tirez d'une Ode qu'il adreſſa à Voiture, & qui a été imprimée à la fin des Lettres Latines de Balzac.

(17) Origini della Ling. Italiana, pag. 210.

(18) Lavabit Amor, ni me, ſicut nuper, rurſus Pulvere nil Cypro Cocoum nitidorem pectore: Vel, quas Byzantus tremit fabricator, Mille modis variis Jeſſæ ve ventis tranſiss Vel, quam peruſtis Frangipanes ignibus, Pelle murum gratiam Cocum Pueſtis pomorum,

d'entre eux ſe diſoient Moines de l'Ordre de St. François. Bzovius, qui affecta de faire cette remarque, en fut cenſuré par les Franciſcains. Nous verrons une partie des choſes que l'on a dites pour ſa juſtification (*D*). Diſons auſſi que Prateolus, qui affirme chaudement tous les mauvais bruits qu'on a fait courir contre les *Freres* ou les *Fraticelli*, avoue que ces gens-là combatoient la Cour de Rome, & l'autorité Papale (*E*).

„ *meurs, & retraicte aux Montagnes de Piedmont, & de la*
„ *Lombardie, mesmes es environs de Verſeil, & de Novare,*
„ *l'augmenteront de plus en plus, tellement qu'en ne les pourra*
„ *diſſiper, ſi par les Jacobins, & Cordeliers, preſcher la Croiſade contre eux. De ſorte qu'un grand nombre de Croiſez*
„ *ſe leverent qui les allerent chercher juſques dedans leurs*
„ *montagnes, où ils en firent mourir cette année par faim,*
„ *froid, & glaive, plus de 400 & en bruſlerent juſques au*
„ *nombre de 140. Entre leſquels ſe trouva leur principal Mi-*
„ *niſtre nommé Dulcin, & ſa femme nommee Marguerite,*
„ *leſquels on fit mourir pareillement. Aucuns les appellent*
„ *Dulciſtes, à cauſe dudict Dulcin, aucuns Freraux à cauſe qu'ils*
„ *s'eurr appelloient freres, & les femmes qui les accompagnoient*
„ *ſœurs ou Jeſus-Chriſt, avec leſquelles Plotine, & autres Hé-*
„ *reſiarques, diſoient qu'ils habitoient & paillardoient indifferem-*
„ *ment en leurs conventicules, à la maniere de ceux qu'on appelloit Adamites, & Nicolaites, ſouffrants les chandelles:*
„ *Mais la Mer des Hiſtoires dit ſeulement qu'ils ne faiſoient*
„ *point de ſcrupule de coucher enſemble, ſans ſe connoiſtre*
„ *charnellement, eſtimans qu'une telle continence eſtoit aucune*
„ *meritoire, que de reſuſciter un mort &c.* Ces couchés communes, & cette bataille indifference, ne rendent elles pas leurs ſaletés plus de demy averées, ſi ce n'eſt qu'on croye que c'eſtoient des marbres? Mais encor Vignier les flatte auſſi bien que du Pl. La voix publique eſt qu'ils ſe fouilloient de mille infames voluptés, qui ont merité qu'on les extermainât comme prodiges, qui deshonnoroient la religion Chreſtienne. Maſſeus, ſi ſouvent cité par du Pleſſis, en parle en ces termes. (1) *En* 1308. *En Caramne furent recherchés, & pris plus de* 400. *Dulcins ès montagnes de Novare, & aux environs de Verſeil. Or eſtoient ils des reliquiers de ceux que Sainct Bernard, fut les Cantiques a notés.*
„ *Ils ſe meſlouent indifferemment, hommes & femmes, uſans de*
„ *mesme lit, & diſoient les hommes qu'ils les tenoient auſſi*
„ *avec eux, afin que paſſans ces occaſions de peché, leur conti-*
„ *nence fut plus meritoire les laiſſant vierges, &c* ". Je laiſſe quelques petites fautes qu'on a relevées. Rivet repliquant à Coeffeteau ſe declare l'Apologiſte des Fratricelli. Il n'avoue point le fait, je veux dire qu'ils cherchaſſent à ſignaler leur continence en ſe couchant auprès d'une femme ſans paſſer plus outre: il avoue que s'ils avoient tenu cette conduite, ils euſſent été blâmables; mais il ne laiſſe pas d'en extenuer la faute en quelque façon. Voici ſes paroles (6): *Les temoins contre les Fratricelles s'accordent comme les temoins de Suſanne. Ce qu'eſcrit Vignier, & que Coeffeteau rapporte de lui, en eſt une preuve. Car ce que leur impoſe Platine, eſt plus que ce qu'en dit la Mer des Hiſtoires. Et encore que je ne veuille approuver, que les hommes & femmes couchent enſemble ſans ſcrupule, pour rendre leur continence plus penible, & par conſequent plus recommandable, Coeffeteau pourroit trouver en l'antiquité pluſieurs sieres garents de cette mauvaiſe procedure, entre leſquels ſe font eſcrire Cyprian & Hieromme. Car ils avouent des Agapetes & compagnes de celibat avec leſquelles ils couchoient, comme nous avons dit ailleurs. Ce n'eſt pas neanmoins que nous voulluions advouer ce qui s'en trouve en cette Mer, laquelle bien ſouvent eſt un eſgouſſ de menſonges.* Notez en paſſant que la mauvaiſe conduite qu'on a imputée à Robert d'Arbriſſel eſt fort ancienne, & qu'elle lui feroit commune avec bien des gens qui ont vécu & avant lui, & après lui.

(1) *Maſſ. de mod. lit.* 27.

(6) Rivet, Remarques ſur la Reſponſe au Meſſieu d'Iniquité, *Ie Part. pag.* 478.

(*D*) *Nous verrons une partie des choſes que l'on a dites pour la juſtification de* Bzovius.] Les Plaintes des Franciſcains, leurs Reponſes, & leurs Apologies, ſe trouvent (7) dans l'Ouvrage intitulé *Nicola Francis canorum contra Bzovium*, & dans Waddingus au III Tome des Annales des Freres Mineurs (8). La Replique pour Bzovius ſe trouve dans l'Ecrit d'un Dominicain nommé Nicolas Janſenius. J'y renvoie mes Lecteurs, & me contente de dire que le Pere Vincent Baron a fait voir par le témoignage d'Odoric Raynaldi Continuateur de Baronius, que les Fratricelli avoient obtenu des confirmations & des privileges du Pape Celeſtin V, en qualité de Religieux de l'Ordre de St. François. *Illi* (Bzovio) *aſſentiuntur . . . Odoricus Raynaldus tomo quinto decimo ſuorum Annalium ad ann.* 1317 *n.* 56 & *ſequent. ita habet: varia fuerunt fratricellorum ſecte; & certum eſt ex extravag. Joannis XXII* Sanctæ Rom. de Relig. Domib. fratricellorum alios prætexuiſſe, habitum ſe, & vitæ ritum ab Epiſcopis, aut Eccleſiarum prælatis accepiſſe; alios jactaſſe ſe tertii Ordinis ſancti Franciſci, pœnitentium vocati, habitum induiſſe; ſinaiſſe alios ordinem fratrum Minorum profiteri, & ſancti Franciſci regulam ad litteram obſervare, & objecto eo fuco, ipſos à Cœleſtino quinto hujusmodi vitæ, & ſtatus privilegium obtinuiſſe: quamvis ea ratio non valeat; cum Bonifacius octavus conceſſa à Cœleſtino reciderit, ac poſterion decreto ſtandum eſſet: *Hæc Odoricus* (9). Il cite auſſi un Paſſage d'Alvares Peligio Moine Franciſcain (10). Notez que ce Paſſage de Raynald confirme ce qu'Hoſpinien obſerve, que les Papes ont varié dans leurs jugemens ſur les Fratricelli. *De Fratricellis à Johanne XXII condemnatis, à Gregorio XI & Eugenio approbatis, refert Hoſpinianus de Monachis lib. 6 cap.* 32. *Vides judicorum Papalium auctoritatem* (11).

(7) *Ad ann.* 1317.

(8) *Ad ann.* 1317.

(*E*) *Prateolus, qui affirme chaudement tous les mauvais bruits . . . contre les Fratricelli, avoue que ces gens-là combatoient la Cour de Rome, & l'autorité Papale.*] Ce qu'il raporte eſt parſemé de divers faits qui n'ont point paru dans nos Remarques précédentes; c'eſt pourquoi je m'imagine que je le dois copier, afin de faire mieux connoître ce que l'on a dit de ces Hérétiques. „ Aucuns qui vouloient eſtre „ eſtimez du tiers ordre de l'Inſtitution de S. François, & „ qu'on nommoit par les Itales, Royaume de Sicile, & „ Province de Narbonne, *Fraticule*, ou *Fratricelle*, ou *Fratres de paupere vita*, ou *Beſoffi*, ou *Begnini*, & autres „ noms, furent en ce temps accuſez & condamnez d'hereſie par le Pape Boniface 8. Il y en a aucuns qui diſent que premierement par le Pape Jean 22. Ceux cy „ contemnoient les ſacremens Eccleſiaſtiques. Ils diſoient „ qu'il n'eſtoit licite aux Chreſtiens d'avoir & retenir quelque choſe en propricté, ny d'avoir l'adminiſtration & „ gouvernement des Republiques. Item que les ſainctes „ames n'avoient point de jouyſſance & fruition de la viſion de Dieu devant le dernier jour. En leurs aſſemblees (ainſi que les Adamites du jourd'huy, qui diſent „ que toutes femmes ſont communes) apres la celebration „ de leurs myſteres, ils uſoient de volupté charnelle contre l'honneſteté de mariage avec la premiere qui la eſtoit. „ Ce qu'ils faiſoient de nuict apres avoir eſtaint les chandelles. Les Chroniqueurs recitent comment ceux qui „ eſtoient de ceſte ſecte furent decelez, à ſçavoir par un „ marchand de Milan nommé Conrad, lequel voyant que „ ſa femme ſouvent ſe relevoit de nuict, voulut ſçavoir „ où elle alloit & pourquoy elle ſe relevoit. Il la ſuivit „ donc une fois ſecretement & entra en leur finagogue, „ ou apres leurs miſteres parachevez & les chandelles eſteintes, la tenant de bien pres eut ſa compagnie, & luy „ oſta un anneau de ſes doigts pour ſigne, & puis le declara aux autres, & le denonça à l'inquiſiteur de la „ foy. Toutes les femmes qui eſtoient de ceſte ſecte avoient „ couronne comme les clercs & moines, & par cela furent toutes decelees. Voy le Supplement des Chroniques. Ils diſoient auſſi que la puiſſance de l'Egliſe à „ cauſe des mauvaiſes mœurs des Eccleſiaſtiques, eſtoit ja „ de long temps annullée & eſteinte, & qu'ils eſtoient eux „ ſeuls l'Egliſe de Dieu, & qu'ils imitoient les Apoſtres. „ Et que l'Egliſe Romaine eſtoit une paillarde, & que les „ Papes depuis Sainct Sylveſtre premier du nom avoient „ eſté tous meſchans, pour n'avoir veſcu en pauvreté, & „ pour ceſte cauſe qu'il ne leur falloit point payer les diſmes. „ Ils eſtoient ſi impudens, qu'ils diſoient qu'une nommee „ Marguerite, concubine de l'un de leurs principaux predicans & miniſtres nommé Dulcinus, avoit conceu du ſainct „ Eſprit (12).

(9) Vincent. Bellovac. Apologet. *Libr. II, Hiſt. III, Art. II, pag.* 207.

(10) *Multi ſanctuary & Fratres Minores pro aſſa carnali ſpiritu libertatis, per hoſpitium pro baretica pravitate condemnati fuerunt.* Alvar. Pelag. us, de Planctu Eccleſiæ, *Libr. II. cap. LII, apud* Vinc. Bellov. *ubi ſupra, pag.* 208.

(11) Glab. Vorſius, de peccatis Papæ, *cauſa* 22. *quæſt.* 2. *pag.* 221.

(12) Du Preau (ou Prateolus, Hiſtoire de l'eſtat & ſuccès de l'Egliſe, *Tom. II, folio* 2 *verſo & fol.* 5, à Paris, 1580.

FRAUWENLOB (HENRI) Auteur Allemand mort à Maience l'an 1317. Sa pompe funebre fut fort ſinguliere; les femmes le portérent depuis ſon logis juſques à la grande Egliſe, & firent retentir leurs plaintes & leurs doléances par toutes les rues, & répandirent une ſi grande quantité de vin ſur ſon tombeau, que toute l'Egliſe en fut inondée. Elles firent tout cela en reconnoiſſance des éloges dont il avoit comblé leur ſexe dans ſes Livres. Voiez la Remarque (*A*).

FREI-

(*A*) *Voiez la Remarque*] Cet Article eſt tiré d'Albertus Argentinenſis, l'un des Ecrivains de l'Hiſtoire d'Allemagne (1). On ne ſera pas fâché, je m'aſſure, de voir ſes propres paroles. *Anno Domini* 1317 *ſepultus eſt Henricus dictus* Frauwenlob *in Moguntia in ambitu majoris Eccleſiæ . . . quo deportatus fuit à mulieribus ex hoſpitio usque ad locum ſepulturæ, & lamentationes & querelæ maximæ audita ſuerunt ub ei propter laudes impiuas quas impoſuit omni generi femineo in dictaminibus ſuis. Tanta etiam ibi copia fuit vini fuſa in ſepulturam ſuam, quod ſtreamſluxiſſe per totum ambitum Eccleſiæ.*

(1) *Il eſt dans la Compilation des Scripteurs Rerum Germanicarum faite par* Urſiſius.

FREIGIUS (Jean Thomas) Petit-fils d'un païſan, & fils d'un Juriſconſulte (*A*), a vécu au XVI ſiecle. Il naquit à Fribourg dans le Brisgaw, & s'acquit beaucoup de réputation par ſes travaux Littéraires. Il étudia le Droit dans ſa patrie ſous le fameux Zaſius, & il eut auſſi pour Maîtres Henri Glarean, & Pierre Ramus. Il s'attacha extrémement aux principes & à la méthode de ce dernier. Il enſeigna prémiérement à Fribourg, & puis a Bâle; mais voiant que la fortune lui étoit contraire, il fut prêt à rompre avec les Muſes, & à devenir campagnard. Il rouloit cette entrepriſe dans ſon eſprit, lors que le Sénat de Nuremberg, à l'inſtigation de Jerôme Wolfius, lui fit offrir le Rectorat du nouveau College d'Altorf. Cette charge étoit vacante par la mort de Valentiu Erythreus le prémier qui l'eût exercée. Il prit poſſeſſion de cet emploi le 30 de Novembre 1575. Il en remplit les fonctions avec ardeur, en expliquaot les Hiſtoriens, & les Poëtes, & les Inſtituts de Juſtinien, &c. Il retourna à Bâle, & il y mourut de la peſte l'an 1583 (*a*) (*B*). Cette maladie contagieuſe lui avoit enlevé depuis peu un fils qui promettoit beaucoup, & deux filles dont l'une avoit déjà fait quelques progrès dans les études (*C*). Il publia beaucoup de Livres (*D*). Mr. Moreri a fait quelques fautes (*b*).

(a) *Viez de Melchiot Adam, en Vit. Jurisconſ. pag. 238 & ſuiv.*

(b) *Voiez la Remarque (A), à la fin.*

(*A*) *Il étoit petit-fils d'un païſan, & fils d'un Juriſconſulte.*] Ce Juriſconſulte s'apelloit Nicolas Freigius: il avoit pour pere un bon villageois ou Laboureur, qui demeuroit proche de Bâle (1). Son inclination à l'étude le conduiſit juſques au dégre de Docteur en Droit. Il ſe maria à Fribourg dans le Brisgaw, il ſe fit connoître au public par quelques Ouvrages de Zaſius dont il procura l'Edition. Il exerça la profeſſion d'Avocat à Ensheim dans l'Alſace, & puis il ſe transporta avec ſa famille à Ulme, & y fut l'un des Conſeillers de la ville. Il y mourut d'hydropiſie l'an 1550: ſa femme le fit enterrer dans un Couvent de Religieuſes à Seflingen proche d'Ulme. Melchior Adam rapporte les Vers Latins de Jean Thomas Freigius (2), qui contiennent ces particularités, & néanmoins il venoit de dire que Nicolas Freigius ſurvêcut à ſon épouſe decedée l'an 1564 (3); *& matrem quidem prime amiſit* (Jo. Thomas Freigius) *peſte ſublatam tum duabus ſororibus* (4) *anno Chriſti* milleſimo, quingenteſimo, ſexageſimo, quarto. *Has ſubſecutus eſt pater.* S'il avoit examiné ces Vers-là, il auroit connu qu'ils furent écrits l'an 1564, quatorze ans après la mort de Nicolas Freigius.

(1) *Me patre agreſte genuit ſub vertice colorum Hic ubi Rauracos Rhenus adauget agros.* Jo. Thomas Freigius, Triſtium Libro, Eleg. IV, *pag.* m. 364. *Il faut parler ſon Pere. Tire de Melch. Adam. en Vit. Jurisc. pag.* 232.

(2) *Tirez de l'Elegie IV, que je viens de citer.*

(3) Melch. Adam. en Vit. Juriſc. *pag.* 238.

(4) *Il faloit dire* cum tribus. *Voiez le III Eloge de Jean Thomas Freigius.*

Hæc jam namque pater bis ſeptimus ingreſſus annos
Ex quo te triſti fata tulere uxore (5).

(5) Joh. Thomas Freigius, Eleg. IV *Libri Triſtium*, *pag.* 362.

Monſr. Moreri a fait pluſieurs fautes; car il a dit, 1, que Nicolas Freig mourut de peſte; II, que ce fut l'an 1564; III, que ce fut avec ſa femme, IV, & avec deux de ſes filles (6); V, qu'il avoit fait *de grandes découvertes dans la Juriſprudence Civile & Canonique*; VI, que ſon fils *étudia le Droit ſous les plus grans hommes de ſon tems.* C'eſt ſuppoſer fauſſement que Glarean & Ramus lui enſeignérent la Juriſprudence. VII. Il lui donne pour nom de batême Thomas, & il faloit le nommer Jean Thomas.

(6) *Il y a encore une autre faute que remarquera avec la liere.*

(*B*) *Il y mourut de la peſte l'an* 1583.] Le 26 de Janvier, ſi nous en croions Melchior Adam, qui ajoute que ſelon d'autres ce fut en 1582. L'Epitome de la Bibliotheque de Gesner (7) aſſûre qu'il mourut dans le College d'Altorf l'an 1582. Je croi que Melchior Adam ne ſe trompe point, & qu'il y a une faute dans la date de l'Epître Dedicatoire du *Joan. Thomæ Freigii Queſtiones Geometricæ & Stereometricæ.* L'Auteur dédie lui-même cet Ouvrage à ſa Mathematiciens de ſes bons amis. C'eſt un Livre qui fut imprimé à Bâle, par Sebaſtien Henricpetri, au mois de Mars 1583. L'Epître Dedicatoire eſt datée de Bâle le prémier de Mars de la même annee. Cela ne peut s'accorder avec l'Avertiſſement qui a été mis a la fin du Livre. Cet Avertiſſement concerne les Elégies que Freigius avoit publiées l'an 1564, & dont il fit une nouvelle Edition qui a été jointe au *Queſtiones Geometricæ &c.* Il dédie à ſes deux fils cette nouvelle Edition, & date ſon Epitre Dedicatoire a Bâle le dernier de Decembre 1582. L'Avertiſſement témoigne, que pendant qu'on reimprimoit ces Elegies, l'Auteur fut attaqué de la peſte, & qu'elle l'emporta au bout de 40 heures le 16 de Janvier. On ajoûte que les deux fils à qui l'Ouvrage avoit été dédié périrent du même genre de maladie huit jours apres. La date de l'Impreſſion au bas de la page eſt ce mois de Mars 1583.

(7) Voiez la Remarq. (A), de l'Article Gesner.

(*C*) *La peſte lui avoit enlevé un fils qui promettoit beaucoup, & deux filles dont l'une avoit déja fait quelques progrès dans les études.*] Il nous apprend cela dans l'Epitre Dedicatoire de la ſeconde Edition de ſes Elégies. *Cum hoc anno*, dit-il à ſes deux fils, *ſorores duas veſtras Urſulam & Barbaram, ac fratrem Matthiam peſte acerba nobis ex oculis ereptoſſet* (faſtum meum) &c . . . *amiſi ego in Barbara noſtra Oeconomia mea fidelem adminiſtram & diſpenſatricem; amiſiſti vos in eadem ſtudiorum veſtrorum ſociam: qua ſi diutius hujus lucis uſura frui potuiſſe, aliam Caſiam* (8), *aliam Furiam Moratam habuiſſemus. Jam enim puella XII ferè annorum Latina & Græca Grammatica, aliarumque artium rudimenta ita peregraverat, ut Latinè quadam ex vernacula formone converſere, Græce declinare & conjugare, precationem Dominicam Hebraicè recitare, pectarum verſus ſcandere, Arithmeticos numeros addere & ſubtrahere, Muſicas melodias artificioſè canere, teſtudinem tractare poſſet. Haec Matthias frater, puer ſeptem annorum non longe ſecatas eſt, qui quæ ſuæ naturali indole prodiit, ſororem paucis annis ſuperaſſit. Is mane quamprimum è ſomno expergeſtus erat ſtatim ad libros ultro ſe transferebat, & aes Geographicas tabulas aut urbes, homines, animalia tam ſolerter, tamque graphicè depingebat: in abaco Pythagoræ tam ſtudioſè ſe exercebat, ut vix ad laudem puerilis & præcocis ingenii, ejus manuum monumenta conſervare ſoliti ſitis, ego vero mihi omnia ſumma pollicerì de eo auſus fuerim.* Ce ſeroit une injuſtice & une eſpece d'inhumanité que de reprocher à ce bon pere comme une foibleſſe la conſolation qu'il cherchoit en aprenant au public ces petits détails de famille.

(8) *Dans la Remarque (B).*

(*D*) *Il publia beaucoup de Livres.*] Le prémier de tous fut ſon *Liber Triſtium*, ou les Elegies dont j'ai parlé ci-deſſus (9). Je marquerai ſeulement entre les autres ſon Supplément à l'Hiſtoire de Paul Emile & de Ferron juſques à l'année 1569, ſon *Logica Juriſconſultorum* la Verſion Latine des Voiages de Forbiſſer, & de la Guerre d'Afrique où le Roi de Portugal Don Sebaſtien fut tué, ſes Oraiſons de Ciceron *perpetuis Notis Logicis, Arithmeticis, Ethicis, Politicis, Hiſtoricis, Antiquitatis illuſtrata* en 3 Volumes in 8, à Bâle, 1583. Voiez le reſte dans l'Epitome de Gesner, & dans Melchior Adam.

(9) *Dans la Remarque (B).*

(a) Voſſius, de Hiſtor. Lat. *p.* 142. Valere André, Bibl. Belg. *pag.* 593. *a trompé en faiſant commencer cette Hiſtoire a l'an* 1111. La Popelinière, Hiſtoire des Hiſtoires, *pag.* 614. *la fait commencer a l'an* 1121.

(b) Voiez un Eloge d'Amyot fait par lui dans Baillet, Acadeſm. des Arts & des Sciences, Tom. I, *pag.* 121.

FROISSARD (Jean) né à Valenciennes, Chanoine & Thréſorier de Chimai dans le Hainaut, a fleuri au XIV ſiecle (*A*). Son principal Ouvrage eſt une Hiſtoire qui s'étend depuis l'an 1326 juſqu'en 1399 (*a*). Il eut ſoin de ſe bien inſtruire des choſes, & il fit pour cet effet divers voiages à la Cour des Princes (*b*), ou pour demander des Mémoires, ou pour entendre diſcourir ceux qui avoient eu en main la direction des affaires. Il eût mérité de n'être pas moins fameux ſous la qualité de Poëte, que ſous celle d'Hiſtorien; cependant il n'y a que peu de perſonnes qui conoiſſent ſes Poëſies. Mr. Menage ne les conoiſſoit pas, lui dont la mémoire étoit ſi remplie de cette ſorte d'Ouvrages, & d'une infinité d'autres choſes. S'il avoit ſu que Froiſſard a compoſé un grand nombre de Vers d'amour, il l'auroit joint à la Liſte qu'il a publiée des Eccléſiaſtiques qui ont fait de cette eſpece de Poëſies (*B*). Mr. Moreri ne devoit pas aſſûrer

(1) *Des fortunes eſt regum generoſorum, ſapientumque familiæ, emporium Phœ ppa . . . Edouardi III., Anglorum regis, uxoris.* Voſſius, de Hiſt. Lat. *pag.* 143. 144.

(*A*) *Il a fleuri au XIVe ſiecle.*] Je ne comprens pas comment Voſſius a pu s'égarer ici: il avoue que Froiſſard s'arrêta long-tems à la Cour de ſa Princeſſe Philippe fille du Comte de Hainaut, & femme d'Edouard III Roi d'Angleterre (1). Ne faloit-il donc pas le conſidérer comme un vieillard au commencement du XV ſiecle (2)? Pourquoi donc dit-il que Froiſſard commença à être celebre ſous l'Empire de Rupert, c'eſt-à-dire depuis l'an 1400? Il faut ſavoir que Froiſſard alla préſenter les premiers Livres de ſon Hiſtoire à la Princeſſe Philippe femme de Roi Edouard III. Monſi. Moreri abuſé par Voſſius place cet Hiſtorien au XV ſiecle. La Croix du Maine paſſa à l'autre extrémité, en le faiſant fleurir l'an 1326 ſept ans avant ſa naiſſance (3). Mr. Moreri eſt d'autant plus inexcuſable, qu'il a dit que cet Auteur a dédié *ſa Chronique à Edouard III Roi d'Angleterre.* Chacun ſait que ce Monarque mourut vieux l'an 1377. Et comme d'ailleurs Mr. Moreri reconoit que cette Chronique a étend juſques à l'année 1400, il eſt facile de voir que ſes expreſſions ne ſont point juſtes touchant cette Dédicace.

(2) *Il naquit environ l'an* 1333, *comme on peut voir par ſes Ecrits*, Baillet, Acad. des Sciences, Tom. I, *pag.* 126. *Son Ouvrage alors 67 ans.*

(*B*) *Mr. Ménage l'auroit joint à la Liſte qu'il a publiée des Eccléſiaſtiques qui ont fait des Vers d'Amour.*] Car le ſeul Titre des Poëſies de Froiſſard pouvoit lui aprendre qu'il avoit la un ſujet très-propre à être mis dans la Liſte. Voici ce qu'on trouve dans Paquier (4). *Celui que je vai avoir grandement advancé ceſte nouvelle Poeſie* (5), *fut Jean Froiſſard qui nous fit auſſi preſent de ceſte longue Hiſtoire que nous avons de nos depuis Philippe de Valois iuſques en l'an* 1400. *Et m'eſtimerois comme il m'eſt eſté recommandé par l'entremiſe en ceſte qualité de Poete; car autrefois ai-je veu en la Bibliotheque du grand Roi Francois à Fontainebleau un grand tome de ſes Poeſies dont l'Intitulation eſtoit telle.* „ *Vous devez ſavoir que dedans ce livre ſont contenus pluſieurs ditiez en traité amoureux* „ &c

(3) *Il naquit environ l'an* 1333, *comme on peut voir par ſes Ecrits*, Baillet, Acad. des Sciences, Tom. I, *pag.* 126.

(4) Paquier, Recherches de la France, Liv. VI, Chap. V, *pag.* 612.

(5) C'eſt à-dire Chanſon d'amour, Ballades, Rondeaux, & Paſtourelles.

assûrer que Jean Sleidan ait traduit Froissard en Latin (*C*). Il a fait quelques autres fautes, qui seront indiquées dans la prémiere Remarque.

La Popelniere accuſe Froissard d'avoir donné trop de loüanges aux Anglois (*a*), & de n'en avoir pas donné assez aux François, parce que ceux-ci ne paioient point ſes labeurs, & qu'il recevoit des autres un bon apointement (*b*).

(*a*) La Popelniere, Hiſt. des Hiſt. Liv. VIII, p. 414. Voyez auſſi Bodin, Meth. Hiſt. *cap. IV, pag. m.* 58.

(1) C'eſt-à-dire Chanſons Roiales, Ballades, Rondeaux, & Paſtourelles.

„ *& de moralité, leſquels Sire Jean Froiſſard Preſtre & Chanoine de Canay, & de la nation de la Comté de Hainaut & de la ville de Valentianes, a fait dicter & ordonner à l'aide de Dieu & d'Amours, a la contemplation de pluſieurs Nobles & vaillans, & les commença de faire ſon l'an de grace* ce 1362 *& les cloſt en l'an de grace* 1394. *Le Paradis d'Amour, le Temple d'Honneur, un traité où il fonne le mois de May, la fleur de la Marguerite, pluſieurs Lais amoureux, Paſtoralles, la Priſon amoureuſe, Chanſons Royalles en l'honneur de noſtre Dame, le Dicte de l'Eſpinette amoureuſe, Balade, Virolaux, & Rondeaux, la Plaidoyé de la Rose & de la Violette". Je vous ay voulu par exprés cacher mot après mot cette Intitulation: d'autant que depuis ce tems-là, toute noſtre Poeſie tumbſiſſant preſques en toutes ces mignardiſes.* La Liſte de Mr. Menage eſt au II Tome de l'Anti-Baillet (6).

(2) Pag. 334 & ſuiv.

(*C*) *Mr. Moreri ne devoit pas aſſurer que Sleidan ait traduit Froiſſard en Latin.*] Sleidan ſe contenta d'abreger Froissard, & comme cet Hiſtorien eſt fort diffus, & fort chargé de circonſtances peu néceſſaires, il s'eſt trouvé que Sleidan n'ayant choiſi que les choſes qui peuvent ſervir, a réduit un gros volume en un petit Livre à mettre à la poche. Je n'ai pas préſentement ſous ma main cet Abrégé en Latin, je me fiers donc de la Traduction Françoiſe, pour citer un morceau de la Préface qui ſera ſavoir à mon Lecteur la méthode de Froiſſard. „ Vrai eſt que le volume François eſt bien gros, „ mais j'oſeroye aſſeurer qu'en ce petit recueil je n'ai laiſſé „ aucune hiſtoire qui ſoit audit eolume digne de memoire „ ou de cognoiſſance. La raiſon eſt, d'autant que l'Autheur „ deduit amplement chacune choſe: & à eeai dire, il n'ar„ reſte quelquefois par trop, & eſt fort redondant quand il „ deſcrit les appareils de guerre, les eſcarmouches, les com„ bats de ſeul à ſeul, les aſſauts livrez contre quelques lieux, „ les propos & devis des Princes: d'autant, dis-je, que la „ recit de telles choſes n'emporte pas beaucoup, j'ai eſtimé „ qu'il n'eſtoit aucun beſoin de les inferer, m'arreſtant à ce „ qui eſtoit le principal, & en quoi giſt le profit qu'on doit „ attendre de ceſte lecture ".

(3) Voyez la Remarque (*C*) du Livre IV.

§ (*a*) Je n'ai point remarqué que les Editions Gothiques de cet Hiſtorien, Paris chez Jean Petit, ſans date, & chez Antoine Verard, Paris auſſi, & pareillement ſans date, ſoient pour le fonds différentes de celles de Denys Sauvage, Lyon 1550, & Paris 1574; mais celles-ci ne ſont ni fideles, ni exactes, la langage naïf de l'Auteur ne s'y trouvant même plus (*a*). Comme les François accuſent Froissard de partialité pour la Nation Angloiſe, ils ont par ci par là tronqué ſon Hiſtoire, dont pourtant on garde un Manuscrit bien complet, & orné de belles ſignatures, dans la Bibliothéque de Ste. Eliſabeth de la Ville de Breſlau (*b*). Rad. Chit.

(*a*) Borel, Biblioth. Fr. *Ch. XL. pag.* 198 *édit. de* 1664.

(*b*) *Non ita magnum diſſerarum diſcrimen eſſe.* (*Il s'agit de ce* MS.) *ſed materia ubi ſitus, quo accuratius meum affecerunt Potius Orbis eruditus, ſi textum Froiſſardi & exemplar poſſidere quem Dionyſius Salvagius, Regis Hiſpaniæ Hiſtoricus Il. juſſu quamprimum nova ſuperioris ſeculi aetas Lucubrationibus publicavit, ſed ſtudio deſiderii, dum eadem hos impoſſarum denegat, & Salvagio manu armata qua Gallica diſtinctionem, Medea, vixque dextram Hiſtoriæ partem integram relictam eſſe manifeſtum reddit.* Gottleb Krause, *dans ſon Memorabilia Bibliothecæ Elisabethanæ Wratislaviensis*, Breſlau, 1699.

FRONTON (Marc Corneille (*a*),) en Latin *Fronto*, grand Orateur, fut choiſi à cauſe de ſon Eloquence pour enſeigner la Rhétorique aux Empereurs Marc Aurele, & Lucius Verus (*b*). Cela lui valut les honneurs du Conſulat, & l'érection d'une ſtatue (*A*). La gravité fut le caractere de ſon Eloquence (*B*). Il avoit une grande érudition, & il entendoit parfaitement le Latin (*c*). Il ſe forma une Secte de ceux qui le prenoient pour le modele de la parfaite Eloquence: on les appella Frontoniens (*d*). On peut prouver par une Inſcription (*e*) que ſes deſcendans furent honorez du Conſulat. Il n'eſt pas hors d'aparence que les Juriſconſultes du nom de *Fronto* (*f*), mentionez dans les Pandectes, deſcendoient de lui; mais c'eſt ſans aucune preuve que l'on voudroit attribuer les Orateurs de ce même nom à l'Aquitaine, & en particulier à l'Auvergne (*C*). Quelques-uns veulent que notre Fronton ſoit le même que celui dont Pline

(*a*) *Je ne ſai d'où Monſr.* Moreri *a pris le prénom Prétieux qu'il lui donne.*

(*b*) Capitolin. *in* M. Aurelio, *Cap. II, & in* L. Vero, *Cap. II.*

(*c*) Voiez Aulugelle, *Liv. II, Cap. XXVI; Liv. XIX, Cap. VIII, X, & XIII.*

(*d*) Frontoniani. Sidon. Apollinaris, *Epiſt. I. Liv. I.*

(*e*) *Apud* Gruterum, *pag.* 169.

(*f*) Vinc. Bertrand, de Juriſperitis, *Liv. II, pag.* m. 190.

(*A*) *Les honneurs du Conſulat & l'érection d'une ſtatue.*] Voici un Paſſage d'Auſone quant au Conſulat (1). *Unica mihi amplectenda eſt Frontonis imitatio, quem tamen Auguſtus magiſtrum ſic Conſulatus ornavit ut præfecturis non cingeret. Sed Conſulatus illa cæpamodis & ordinario faſtigio, bimeſtri ſpatio interpoſito, ut ſenza aucti partis conſumtione: quarendum ut reliquerit tamen orator quibus conſulibus gaſſerit conſulatum* (2). Ces paroles nous apreanent que Fronto ne fut Conſul que pendant deux mois, c'eſt-à-dire, qu'il ne fut que ſubſtitué au Conſulat en la place de l'un des Conſuls ordinaires, décédé ou deſtitué deux mois avant que l'année fut expirée. Cela mettoit une grande différence entre le bienfait de Marc Aurele, & celui de Gratien; car Auſone fut fait Conſul ordinaire par Gratien ſon Diſciple. Ce Poëte craignit qu'en faiſant cette Remarque dans ſon Remercîment à Gratien, il ne s'expoſât à l'Accuſation de ſe comparer à Fronto; c'eſt pourquoi il prévint ingenieuſement cette Objection. Je cite ſes paroles, parce qu'elles fourniſſent une preuve tant de la reconnoiſſance de Marc Aurele envers Fronto ſon Précepteur, que de l'eſtime qu'on avoit pour Fronto. *Fece aleud quod aliquis opponat. In tonis te ergo oratoris faſtigium glorioſus attollis? Cui talia cogiterenti reſpondebo breviter. Non ego me contendo Frontoni, ſed Antonino peſcoſo Gratianum* (3). Raportons une autre preuve de cette même reconnoiſſance. *Multorum ex his Frontoni denulit cui & ſtatuam in Senatu poſuit*, (voilà l'érection de la ſtatue) *Proculano vero usque ad Proconſulatum provexit* (4). Puis que Capitolin remarque que Proculus, l'un des Grammairiens qui avoient inſtruit Marc Aurele, fut élevé au Proconſulat, & qu'il ne dit point que Fronto ſoit parvenu à la dignité conſulaire, il faut qu'il ait ignoré ce dernier fait: nous pouvons donc l'accuſer d'un bon peché d'omiſſion. Sofipater Chariſius cite une Lettre qui rend témoignage à la gratitude de Marc Aurele: *Mihi ſatis abundeque honorum eſt quoc mihi cotidiana tribuis.* C'eſt Fronto qui écrit cela à cet Empereur.

(1) Auſon. *in* Gratiarum Actionem, *pag.* 714.

(2) Voyez une ſemblable penſée ci-deſſus Citation (30) de l'Article Balbus.

(3) Auſonius, *in* Gratiar. Actione, *pag.* 714.

(4) Capitol. *in* Marco Aurelio, *cap. II.*

(*B*) *La gravité fut le caractere de ſon Eloquence.*] C'eſt ce que nous aprend St. Jerôme (5): *Ut poſt Quintilianum acumen, Ciceronis fluvios,* GRAVITATEM *Frontonis, & lenitatem Plinii alphabetum diſcerem.* Macrobe en dit preſque autant, quoi que d'une maniere moins obligeante pour Fronto, car il lui donne pour partage l'Eloquence ſeche. *Quatuor ſunt genera dicendi*, dit-il, *copioſum, in quo Cicero dominatur: breve in quo Salluſtius regnat: ſiccum quod Frontoni aſcribitur: pingue & floridum in quo Plinius Secundus quandam, & nunc nulle veterum minor anſtor Symmachus luxuriatur* (6). Sidonius Apollinaris donne une très-grande idée du ſtyle de Fronto. *Nec Frontoniana gravitatis aut ponderis Apuleiana ſolmen æquiparem* (7).

(5) Epiſt. ad Rufinum Monachum.

(6) Macrob. Saturnal. *Lib. V, cap. I.*

(7) Sidon. Apoll. Epiſt. III *Libr. IV, pag.* m. 221. Voyez auſſi Epiſt. X *Libr. VIII, pag.* 328.

(*C*) *C'eſt ſans aucune preuve qu'on voudroit attribuer les Orateurs de ce nom à l'Aquitaine, & à l'Auvergne.*] Sidonius Apollinaris dans une Lettre (8) à Leon Conſeiller d'un Roi des Goths (9), parle de cette maniere: *Suſpendo perorandi illud quoque celeberrimum flumen quod non ſolum gentilitatum ſed domeſticum tibi, quodque in cunam pectus per ſuccinctos avatos ab atavo Frontone transfunditur.* Cela ne prouve rien touchant les Frontons d'Auvergne, quoi qu'en diſe Savaron, qui fur ces paroles de la XXI Lettre du IV Liere, *Hinc avus Fronto blandus tibi, ſibi ſeverus*, nous donne cette Remarque: *Fronto ex veteri illa Frontonum familia qui in arte Rhetorica principem locum tenuere, quos ſibi ſuos Aquitania ſæpe vendicat, quantum ex l. 4. C. de municip. & originariis licet colligere*, & ex epiſt. 3. lib. 8. Sidonii Apollinaris. Quand même l'on pourroit prouver que celui à qui cette III Lettre du VIII Livre fut écrite étoit Auvergnac, on n'auroit pas droit de conclure que l'Orateur Fronton ſon quatrieme aieul étoit du même pais.

(8) *La III de VI à Lupus.*

(9) *Il s'agit de Euric.*

Un de nos plus curieux Antiquaires, pour lequel j'ai une conſidération infinie, m'arrête ici pour quelques moment. Il aſſure (10) que Sidonius Apollinaris fait venir *de l'illuſtre famille des Frontons d'Aquitaine* . . . M. Cornelius Fronto *le plus grand Orateur de ſon ſiecle.* Sidonius, continue-t-il, *écrivant à Apre (c'eſt dans la* 21 *épitre du* 4 *livre) lui fait ſavoir que Fronton ſon ayeul maternel étoit Auvergnac, & qu'il auroit pu ſervir de modele à ceux qu'on nous propoſe pour exemples. . . . Il écrit dans une autre lettre que c'eſt la* 3 *du* 8 *livre à une autre perſonne, & lui donne pour bisayeul ce même Fronton, & lui dit qu'il en porte non ſeulement le nom, mais qu'il en a encore hertté l'éloquence, & qu'elle lui eſt comme naturelle, & venue par ſucceſſion de pere en fils de cet excellent Orateur.* L'Auteur ajoûte, 1, Qu'il y a eu dans l'Aquitaine *du tems de l'Empereur Gordien une famille du* nom de Fronto, *comme nous l'apremons de la* loi 2 *du* Code de municip. & origin. lib 10, *où un certain* A. Fronto *ayant par ſon Teſtament été affranchi par une femme qui étoit originaire d'Aquitaine, & demandant s'il faiſoit l'origine de celle qui l'affranchiſſoit ou bien du Teſtateur, l'Empereur répondit en faveur de celle qui l'affranchiſſoit.* Il. Que ſi Æmilius Fronto qui a dédié le Monument dont on donne l'Explication n'eſt pas le même Fronto qui fut affranchi, nous pouvons bien croire, qu'il eſt le ſecond arriere-petit-fils de M. Cornelius Fronto *qui vivoit ſous Antonin le Philoſophe, & qui étoit ſon maître en Rhétorique.*

(10) Monſieur l'Abbé Nicaiſe, *dans un a parti cité, ſur dans la Tenure.* (Q) *de l'Oracle* ARETIM, (Pierre) *dans l'Explication d'un ancien Monument trouvé en Guienne, imprimé à Paris* 1689, *pag.* 24, 114.

On a vu dans la Préface de mon Projet, qu'il n'y a point d'Ecrivains ſur qui je hazarde plus librement mes Obſervations, que ſur ceux que j'eſtime d'une façon particuliere; car ſi je n'oſois leur propoſer mes peines difficultez, ou ſe-

Pline le jeune fait mention, ou que celui dont il eſt parlé dans l'Epigramme LVI du prémier Livre de Martial. Cela n'eſt pas ſans difficulté (*D*). On auroit grand tort ſi on ne le diſtinguoit pas de FRONTON, Conſul Romain ſous l'Empereur Nerva. Il dit un Apophthegme très-ſolide (*E*). Il y a des gens qui prétendent que notre Cornelius Fronton fit un Diſcours contre les Chrétiens (*F*). Il ne ſe contenta pas d'enſeigner la Rhétorique à Marc Aurele; il lui donna

roit un ſigne que je les croirois remplis d'une prévention qui me paroît un vilain défaut. Je renouvelle ici ce mot d'Avertiſſement, & je ſouhaite que cela ſerve dans toutes les occaſions où le cas y echerra.

En 1 lieu, je remarque que l'on me feroit un très-grand plaiſir, ſi l'on prouvoit que l'illuſtre Cornelius Fronto étoit d'Aquitaine. Cela feroit beaucoup d'honneur à l'ancienne Gaule, & donneroit beaucoup de relief au Catalogue des habiles gens qui en ſont ſortis. Mais je ne vois point que cela ſe puiſſe prouver par les deux Lettres de Sidonius Apollinaris que l'on a citées. L'une de ces Lettres a été écrite à Apre, & l'autre à Leon Conſeiller d'un Roi. La prémiere fait ſeulement voir qu'il y avoit eu dans l'Auvergne un fort honnête homme nommé Frontou, dont le fille étoit mere de celui à qui Sidonius ecrivoit. L'autre Lettre, autant que je le puis comprendre, ne dit point que ce même Fronton Auvergnac, ait été le diſciple de celui à qui Sidonius parle. Sidonius ſe ſert du mot *avunculus* qui veut dire quatrieme oncle, & des là on ſe peut apercevoir que le Fronton de la I Lettre n'eſt pas le Fronton de la II: car il ne peut guere arriver qu'un homme ait commerce de Lettres avec deux amis, dont l'un ait pour aieul la même perſonne qui eſt le quatrieme aieul de l'autre. De plus il eſt manifeſte, ce me ſemble, que le Fronton de la I Lettre n'étoit mort que depuis quelques années: il avoit eu part à l'éducation de ſon petit-fils (11), & peut-être que Sidonius Apollinaris l'avoit connu. Cela ne ſe peut point inſpoſer touchant le Fronton de l'autre Lettre, touchant, dis-je, l'Orateur Marcus Cornelius Fronton Précepteur de Marc Aurele; car c'eſt de lui que Sidonius veut parler. Or Sidonius a vécu au V ſiecle, & Marc Aurele au ſecond. Voilà una prémiere Obſervation; en voici une autre. Je ne vois pas comment Aſinius Fronton, qui a déſié le Monument, pourroit être tous enſemble A. Fronto affranchi par une femme d'Aquitaine, & avoir pour triſaieul M. Cornelius Fronto; car cet Orateur comblé de bienfaits par ſon Diſciple, & honoré du Conſulat, laiſſa ſa famille dans une très-belle poſture. Son fils, ſon petit-fils, & ſon arriere-petit-fils, ont eu les premieres dignités de Rome (12), & l'on ne voit pas comment quelcun de ſes deſcendans auroit pu être l'eſclave d'une femme d'Aquitaine, Province de l'Empire Romain.

(*D*) *Cela n'eſt pas ſans difficulté.*] Celui dont Pline parle s'apellont FRONTO Catius: il plaida pour Marius Priſcus accuſé par les Africains: la cauſe étoit grande & belle, mais difficile à ſoutenir; tant parce que Marius étoit coupable, que parce que Pline & Tacite plaidoient contre lui. L'Avocat de Marius ſe ſervit de ſon talent ordinaire qui étoit d'attendrir les Juges. *Respondit Fronto Catius deprecationem eſſi, ut quod ultra repetundarum legem quæreretur, omnisque actionis ſua vela ad misericordiam lacrymarum perniſſimus, quodam velut ventu miſerationis implevit.* . . . (13). *Dixit pro Mario ruriſus Fronto Catius inſicenter, neque tum latus ille poſtebat, plus in precibus temporis, quam in defenſione conſumpſit* (14). Cette Cauſe fut plaidée ſous Trajan: il faudroit donc que notre Cornelius Fronto fût parvenu à une extrême vieilleſſe, s'il étoit le même Fronto Catius dont nous venons de parler: car depuis la mort de Trajan, juſques au commencement de l'Empire de Marc Aurele, il ſe paſſa plus de quarante ans, & l'on ne peut pas ſuppoſer que l'Avocat de Marius fût un jeune homme. Il étoit ſans doute l'un des plus célébres Orateurs de ce tems-là, lors qu'il ſoutint cette Cauſe. Ajoutez que ſon caractere pathétique ne s'accorde pas trop bien avec l'Eloquence ſeche & grave qui diſtinguoit Cornelius Fronto. Je croi donc que Catance ſe trompe (15), en aſſurant que le Fronto Catius de Pline eſt le même Cornelius Fronto qui fut Précepteur de Marc Aurele, & dont Juvenal a parlé dans ſa I Satire. Catance vife ſans doute à ce Vers de Juvenal, *Frontonis platani convulſaque marmora clamant*, qui temoigne que ce Fronton étoit bien logé, & qu'il prêtoit ſa maiſon aux Poëtes qui vouloient réciter leurs Poëſies. Or comme Juvenal a fleuri ſous l'Empire de Domitien, jugez s'il eſt vraiſemblable qu'il ait pu dire cela d'un homme qui fut élevé au Conſulat par Marc Aurele. Selon l'opinion la plus commune, ce Vers de Martial (16), *Clarum militia Fronto togaque decus*, s'adreſſe au même Fronton chez qui les Poetes alloient lire leurs Ouvrages. Si cela eſt, il me ſemble qu'on ne doit pas dire que Martial ait fait mention de notre Cornelius Fronto; car je ne voi perſonne qui obſerve que cet Orateur ſe ſoit jamais ſignalé dans les armées. Quelques-uns croient que celui dont Martial a fait en deux mots un ſi bel eloge, eſt le même Fronton qui fut Conſul avec Trajan l'an 100 de Jeſus-Chriſt (17). Il n'eſt dune pas le Précepteur de Marc Aurele, puis que le Précepteur de ce Prince n'a joui du Conſulat que par la faveur de ſon Diſciple. Prenez bien garde que le Collegue de Trajan au Conſulat l'an 100 de Jeſus-Chriſt étoit Conſul pour le troiſiéme fois, & que le Précepteur de Marc Aurele floriſſoit ſelon la Chronique d'Euſebe l'an de Grace 164. Il y a donc là deux perſonnes ſelon toutes les aparences, n'en déplaiſe au Pere Jeſuite qui a commenté Aulugelle *in uſum Delphini* (18). Comment n'a-t-il point vu qu'Auſone ne prendroit pas pour une inſigne faveur le Conſulat de deux mois conferé par Marc Aurele à ſon Diſciple, ſi ce Diſciple avoit été Conſul ordinaire long-tems auparavant, & cela avec un grand Empereur? Je remarque que notre Fronto a ſurvécu à ſon Conſulat. Cela paroît par Aulugelle (19) qui le trate d'homme Conſulaire, en parlant de la viſite qu'il lui rendit à la ſuite de Favorin. Le Scholiaſte Dauphin ſupoſe qu'Aulugelle dans le Chapitre VIII du XIX Livre parle du Fronton qui ſe ſignala dans les armes & dans la robe ſous Domitien, c'eſt-à-dire, du même Fronton dont Martial a fait mention. Je n'en croi rien: je croi qu'Aulugelle parle toujours de celui qui enſeigna le Rhétorique à Marc Aurele, & par conſequent qu'il ne parle pas d'un Fronton qui dès le tems de Domitien fut un grand homme de guerre, & un grand homme de cabinet. Guillaume Grottius croit que celui que Favorin & Aulugelle allerent voir eſt le Précepteur de Marc Aurele; mais il le fait Conſul l'an 6 de Severe (20), c'eſt-à-dire l'an de Grace 199: l'erreur eſt inſigne, puis que ce Conſulat fut une faveur de Marc Aurele, & que d'ailleurs il eſt très-faux que notre Fronton ait été en vie l'an 199. N'étoit-il pas le premier & le plus accredité Avocat qui fût à Rome ſous l'Empire d'Hadrien? *Ἀμέλει καὶ Κορνήλιος Φρόντων, ὁ τὰ πρῶτα τῶν τότε Ῥωμαίων ἐν δίκαις ῥήτορικαῖς, ἐπειρᾶτο κατὰ βαθὺ τοῦ ἤθους σπανὶς ἐπιφανὴς καὶ μάλιστα ἀπὸ τοῦ ἐν ἀκροάσεσι ὄγκου, ἀπάγειν αὐτὸν, τὸ τε τῆς φωνῆς τῇ διανοίᾳ ἀνομὸν εἰς τὸ ἁπλούστερον αὐτοῦ ἐπάγειν.* *Fuit & Cornelius Fronto magna auctoritatis, qui in agendis cauſis Romæ primum locum obtinebat. Hic cum vesperi à cœna ſeré domum rediiſſet, intelleximus eum in eo cum patrocinium poſtulatus eſſet, principem jus reddere, eaſſe cumatores indutui, ut erat, in jus venire* (21). Il faloit donc qu'il eût pour le moins quarante ans lors que ce Prince mourut en 138.

(*E*) *Il dit un Apophthegme très-ſolide.*] C'eſt un malheur, diſoit-il, de vivre ſous un Empereur, qui ne permet à perſonne de rien faire; mais c'eſt encore un plus grand malheur d'être ſous un Prince, qui permet à toutes perſonnes de faire tous ce qu'il leur plait. L'Abbreviateur de Dion nous a conſervé cette Sentence (22); mais il a tellement coupé le fil de la narration, qu'il faut devenir pour connoître à quel propos le Conſul Fronton parla ainſi. Ce fut aparemment lors qu'il vit qu'en semediant aux desordres que les Délateurs avoient introduits ſous Domitien, on commettoit des encés qui cauſoient de plus grandes confuſions. Il eſt probable que la choſe ſe paſſa ainſi. On fit ces recherches exactes contre les Delateurs, & on les punit ſéverement comme ils le méritoient. Mais ſous prétexte d'exterminer cette deteſtable race, & cette peſte publique, chacun pour ſe défaire de ſes ennemis les accuſoit d'avoir été Delateurs. La facilité du bon Nerva, jointe à la haine qu'on avoit conçue contre les Creatures de Domitien, ouvrit le porte à un million d'injuſtices; de ſorte que Fronton comparant le Regne de Nerva avec celui de Domitien, le trouva pire que l'autre. On profita de ſon Apophthegme, car l'Empereur fit ceſſer pluſieurs pourſuites & pluſieurs informations (23).

(*F*) *On croit . . . . qu'il fit un Diſcours contre les Chrétiens.*] Voici ſur quoi l'on ſe fonde. Le Paien Cæcilius dans le Dialogue de Minucius Felix reproche aux Chrétiens pluſieurs abominations; & cite le témoignage d'un Orateur natif de Cirte ville d'Afrique, *& de convivio morum eſt: paſſim omnes loquuntur: id etiam Cirtenſis noſter teſtatur oratio.* On accuſoit les Chrétiens (24) de s'aſſembler à certains jours pour faire un repas: chacun n'y trouvoit ſans diſtinction d'age ni de ſexe, & quand on s'étoit echauffé à boire, on jettoit du pain à un chien que l'on avoit attaché au chandelier; ce chien s'élançant ſur le pain renverſoit le chandelier, & alors n'y aiant plus de lumiere dans le lieu de l'aſſemblée, les deux ſexes ſe mêloient ſelon le caprice du hazard, chaque homme ſe ſoulloit avec la prémiere femme qu'il rencontroit à tâtons, fut-ce ſa ſœur, ſa fille, ou ſa mere. Lors que dans le même Dialogue de Minucius Felix, le Chretien Octavius refute cette impudente calomnie, il obſerve que ce témoin qu'on lui avoit allégué, s'apellont Fronton, & qu'on ne devoit point le citer comme un temoin qui depoſe, mais comme un Orateur qui mvective. *Sic de iſto & tuus Fronte non ut affirmator teſtimonium fecit, ſed convicium ut Orator inſperſit* (25). Il n'y a donc point lieu de douter qu'un Orateur nommé Fronton n'ait fait une ſanglante Invective contre les Chrétiens; mais la queſtion eſt ſi ce Fenton, & celui qui enſeigna la Rhetorique à Marc Aurele, ſont la même choſe. Le Juriſconſulte François Baudouin (26) panche vers ce ſentiment, & aime mieux attribuer cette Harangue à l'Orateur Cornelius Fronto Précepteur de Marc Aurele, qu'au Juriſconſulte Papyrius Fronto mentionné dans les Pandectes. M. Rigaut (27) aprouve le ſentiment de Baudouin. Quelques autres Commentateurs, comme Wower & Elmenhorſt, aſſurent poſitivement que l'Orateur Cornelius Fronto

(11) Plinе avoit Fronto blandus ille.

(12) Voïez Pline, *Epiſt. ad Trajanum imperat.* par Catacrius, *pag.* 806, & Bertrand de Junipernis, *Lib. II, pag.* 291: quelques uns croient que le pere du petit-fils n'étoit que le gendre de notre Fronton.

(13) Plinius, *Lib. II, Epiſt. XI, pag. m.* 98.

(14) *Ibidem, pag* 105.

(15) *Fronto vero Cornelius Fronto Cirtenſis Orator manifeſtus fuimus, Romana eloquentiæ non ſecundum ſed ultimum de ſe pronuncians. Ille Mauritanus ſtomachi crudi gratia aſſiſtens (ut Adrianus Emilianus præceptum, Catanæus in Vim. Epiſt. XI Lib. II, pag* 98. Ces paroles, *Fronto Romanæ facundiæ non ſecundus ſed ultimus dicitur*, ſont citées par Severin de Monzon, Apol. Epiſt. X *Libr. VIII, pag.* 124, comme pieces d'un Panegyrique de Maximien.

(16) Epig. LVI *Libri I.*

(17) *Cette Opinion ne s'accorde pas avec Pline, qui dit le Panegyr. p. m.* 118, *que Trajan n'a pas voulu faire l'office Conſulat de l'an* 100; *choiſit un collegue qui n'étoit point homme de guerre.* Tillemont, *Tom. II, pag. m.* 290.

(18) *In Capite XXVI Libri II.*

(19) *Libr. II, Cap. XXVI. Notez, que celui qu'il nomme ici M. Fronton, & qu'il ne faut point confondre avec Cornelius, au Cap. VIII & à la fin du XIX Livre ſont la même perſonne, citée au Chap. XVI du II Livre eſt malade non perdu, & celui du X Chap du VIII Livre auſſi.*

(20) *Cette conjecture ne donne point de peine à Scaliger, Joſeph Juſte Juſtinien, pag.* 288, de Scaliger Juſtinien, *pag.* 288.

(21) Xiphilin, *in Hadriano, pag. m.* 285.

(22) Xiphil. *in Nerva, pag. m.* 296.

(23) *Ibidem.*

(24) *Ad ea probra falſumque dei crimen, cum conciliis liberis, promiſcuæ mensæ, inceſtæ libidines, vocat omnes Lucinus, & cum ad certa ſolemnia pactus mores egerint, nec ſacrificia tam ſacrilega ullum nefandum ſcelus abſint, tunc quo cæcitas vesana ruit, pudor effata ulteriùs abſtinet, ad ultimum & jam tum provocatore: ſic averſo & exanimi canis ad lumina, quæ pabulum ſuſpenſa coquebant, tabulam ſubruit, mixtæ nefandis concubitibus omnes, ut ſors cuique obtigit, ſimus ſumus parem omnes ſacrilegii, & quodammodo omnes ſibi conſcii ſint.* Quod quidam cum nonnullis affectare, quidquid accidere potuit, ne eſſe ſi non faciunt, Minucius Felix, *pag. m.* 89, 90.

(25) *Ibidem, pag.* 301.

(26) *In Prolegomenis ad Minuc. Edition.*

(27) *In Notis ad Minuc. Felic. pag. m.* 69. *Il cite Lampridius au lieu de* Capitolin; *car c'eſt* Capitolin, *& non pas* Lampridius, *que s'ſpere que Cornelius Fronto aſſigna la Rhetorique à Marc Aurele.*

donna auſſi de très-bons Préceptes de Morale (*g*), qui avoient un grand raport aux devoirs des Rois.

(g) M. Arteil. de Scipion, *Liv. I, n. 9.*

(18) Scipion à Adam & à Courtby, *Part. III, Chap. VIII, pag. m.* 227. *Je rapporte ſes Citations ſans y rien changer : je remarque ſeulement que celle de* Marc Aurel de Vita ſua, *Liv. XII, n'eſt pas juſte. Il faloit avoir Liv. I, Chap VII.*

(1) Minut. in Octav. pag. 23 & 32.

(2) Hiſt. in Melit. *Libr.* de Script. Eccl.

(3) Marc. Aurel. de Vita ſua *Lib. XII.*

Fronto Précepteur de Marc Aurele eſt celui dont il eſt parlé dans le Dialogue de Minucius. Monſr. Daille aſſure le même choſe ſans balancer le moins du monde; il établit par-là le vrai âge de Minucius, & ſe juſtifie de l'Anachroniſme qu'on lui reprochoit, & que l'on avoit cru trouver dans la maniere dont il arrangea quelques noms: il avoit uſé Minutius Felix devant Irenée & Clement d'Alexandrie. *Je n'ignorois pas*, dit-il (18), *que votre Bellarmin le met après Tertullien, & que ſon Monſieur Rivaut, pour ne pas parler des autres, en a la même opinion. Mais j'ai eu mes raiſons pour en juger autrement. Car cet Auteur parle* (†) *de l'Orateur Fronton, natif de la ville de Cirthe en Afrique, comme d'un homme de ſon temps, & comme de l'amy de ce Payen Cecile, qu'Octave dans la meſme Dialogue convertit au Chriſtianiſme. Or il eſt certain, que Fronton vivoit dez-ja ſous le premier Antonin, qui mourut environ l'an* 161 *de noſtre Seigneur, & qu'il fut Precepteur d'Antonin Verus,* (‡) *& de Marc Aurele,* (§) *qui ſuccederent au premier Antonin, & vaſquirent l'un juſqu'à l'an* 170 *& l'autre juſqu'à l'an* 180 *de noſtre Seigneur.* Je dirai trois choſes ſur tout ceci. I. Qu'il n'eſt pas certain que Minutius ait parlé de l'Orateur Fronton *comme d'un homme de ſon temps, & ami du Payen Cecile*; car les paroles *Cæterùm noſtri* peuvent ſeulement ſignifier que Cecile, & celui à qui il parloit étoient du même pais que cet Orateur. Un Normand, né ſoixante ans après la mort de Malherbe, ne fera point difficulté de le citer *notre Malherbe*. C'eſt aſſez l'uſage qu'un Anglois, qu'un Alleman, & ainſi des autres Nations, cite un Auteur de ſon pais *notre un tel*, encore que ce tel ſoit mort depuis pluſieurs ſiecles. Quand Mr. Daillé dans le Paſſage que j'ai cité dit au Pere Adam, *votre Bellarmin*, il ne veut point dire que ces deux Jéſuites ont vécu en même tems. II. Cette expreſſion de Monſr. Daillé, *il eſt certain que Fronton vivoit déjà ſous le premier Antonin*, n'eſt point d'un homme qui ſe ſeroit ſouvenu que Fronton tenoit la premiere place parmi les Avocats de Rome ſous l'Empire d'Hadrien (19). III. Dans le fond j'embraſſe le ſentiment de Mr. Daillé; je croi que notre Cornelius Fronto eſt le même que Minucius Felix a cité, & ainſi nous connoiſſons ſa patrie, il étoit de Cirthe dans le Numidie. Qu'on ne m'aille point objecter qu'il n'y a point d'aparence qu'un ſi habile homme, qu'un Orateur ſi celebre, ait adopté dans un Livre les ſots contes, & les calomnies infames, que des eſprits paſſionnez & ignorans faiſoient courir contre les Chrétiens. Jugeons de ces fictes-là par le XVI & par le XVII. Où ſont les gens qui répandent plus funeſtement les Accuſations les plus fauſſes & les plus atroces contre la Parti contraire, que ceux qui poſſedent le Royaume de la Déclamation? N'étoient-ce pas eux qui dans le XVI ſiecle calomnioient le plus hardiment les Proteſtans? Que cet exemple tienne lieu de tous les autres: *Sit unum inſtar omnium.*

(18) *Voiez ci deſſus Cirtenſes* (21).

(a) *Patrimonio avitâ ampliſſimâ adauxerunt fortunæ deciſſus eſt, unde maxime contracto in melancholiæ morbum incidit quo ſere tota vita conflictatus eſt* Thuan. *Lib. LXXX, ſub fin.*

FUGGER (HULDRIC) né à Augsbourg d'une Famille conſidérable par ſon ancienneté, & par ſes richeſſes (*A*), mérite ici une place, à cauſe de l'inclination qu'il témoigna pour les Sciences & pour les Savans. Il avoit été Camérier du Pape Paul III, & puis il embraſſa la Religion Proteſtante. Il employa beaucoup d'argent à ramaſſer les bons Manuſcrits des Anciens, & à les faire imprimer; & pour cet effet il eut quelque tems à ſes gages le ſavant Henri Etienne. Sa Famille lui fut un ſi mauvais gré de cette dépenſe, qu'elle lui en intenta un procès, & le fit déclarer incapable de l'adminiſtration de ſon patrimoine. Il y en a qui, ſans dire un mot de la caſſation de cette Sentence, obſervent que le jugement rendu contre lui le plonges dans une mélancholie qui l'accompagna preſque juſques au tombeau (*a*). Mais ſon Epitaphe témoigne qu'il fut inébranlable à ce rude coup, qu'il fut remis dans la poſſeſſion de ſon bien, & qu'il recueillit la ſucceſſion de ſon frere (*B*). Il s'étoit retiré à Heidelberg, & il y mourut à l'âge de cinquante huit ans, au mois de Juin 1584, léguant au Palatinat ſa Bibliotheque qui étoit fort conſidérable (*b*), & un fond pour la ſubſiſtance de ſix Ecoliers. Il fit auſſi des fondations pour les pauvres, comme on le voit dans ſon Epitaphe. Il avoit acheté la Bibliotheque d'un Médecin nommé Achille Gaſſarus, & ce fut une bonne emplette; car ce Médecin étoit un véritable *bellua librorum*, ſi nous en croions Melchior Adam (*c*). Au reſte, Huldric Fugger n'a pas été le prémier de ſa Famille qui ait eu une belle Bibliotheque: nous liſons dans Melchior Adam (*d*) que Jerome Wolfius étant allé à Augsbourg, y fut reçu fort civilement par ANTOINE FUGGER, & que l'on commit à ſes ſoins la célebre Bibliotheque de JEAN JAQUES FUGGER (*C*). Celui-ci avoit fort aimé les Lettres: il eut ſoin de faire imprimer quelques Ecrits de Jaques Ziegler (*e*). Il étoit particuliérement conſidéré du Cardinal de Granvelle, & lui écrivoit ſouvent. On publia en 1692 (*f*) une Lettre qu'il lui écrivit en Italien le 21 de Juillet 1564.

(d) Melch. Adam *in Vitis Philoſ. pag.* 304.

(c) Thuan. *Libr. VI, pag.* 118.

(f) *Voiez Monſr. Pelliſſon, au Tome de la Tolérance des Religions, pag.* 96 *de l'Additions, & ci-deſſous la Remarque* (*A*).

Beatus

(*A*) *Il étoit d'une Famille conſidérable par ſon ancienneté, & par ſes richeſſes.*] Voiez le Supléments du Moreri au mot *Fuckers*, & ci-deſſus la Remarque (*E E*) de l'Article CHANCELIER QUINT. Mr. de Thou (1) raporte que lors que cet Empereur changea le Gouvernement à Augsbourg l'an 1548 il marqua entre les Familles qui auroient à l'avenir le charge de Sénateur celle des Fugger. Voici ce que Mr. l'Abbé Boiſot marque à Mr. Pelliſſon en lui envoiant la copie d'une Lettre tirée des Mémoires du Cardinal de Granvelle: *Celuy que l'a écrite eſtoit un de ces Fugger illuſtres & fameux negotians d'Ausbourg, pas diſcrets en credit & en ſpandeur de ceux qu'un commerce auroit ſoi, que n'avoit rien que de noble, & les grandes richeſſes qui en eſtoient la ſuite, ont quelquefois élevez à tous ce qu'il y a de plus haut dans les Republiques. Celuy-cy entretenoit une grande correſpondance avec le Cardinal, & luy donnoit ſouvent de très-bons avis* (2). Rabelais, écrivant de Rome l'an 1536 à l'Evêque de Maillezais, lui dit qu'*après les Fouquets d'Auxbourg*, Philippe Stroſſi *eſt eſtimé le plus riche Marchand de la Chreſtienté* (3). Or voici la Note hiſtorique que j'ai été faire ſur ces paroles de Rabelais. " La famille des Foucres ou Fuggers, *Fuggerana*, eſt maintenant aſſez conſiderable en Allemagne, au Dioceſe de Conſtance, où elle poſſede les Baronnies de Kirceberg & de Weiſſenhorn. Leur premiere reſidance eſtoit en la ville d'Ausbourg, & il y a environ cent cinquante ans que s'eſtoient les plus riches Marchands d'Allemagne. Par la grantication de l'Empereur, ils furent honorez de la dignité de Barons l'an n. n. x. és perſonnes de Raymond Foucre Baron de Kircberg & de Weiſſenhorn, & d'Anthoine Fugger qui eut pour pere fils Jacques Eveſque & Prince de Conſtance l'an 1604. Ce qui apporte plus d'eſclat à ceſte Maiſon, c'eſt qu'elle a pris Alliance avec les meilleures Maiſons d'Allemagne, à ſçavoir des Comtes de Zollern, de Schuuartzemberg, d'Eberſteyn, de Koningſeck, de Montfort, d'Ottingen, de Trucſes, des Barons de Madruce, des Comtes de Lodron, & autres qui ſont les plus qualifiées de la Baviere ". Hippolithus à Lapide (4) obſerve que les Fuggers furent honorez de la qualité de Comte, mais qu'ils n'ont paru dans le matricule de l'Empire qu'en l'année 1582. J'ai vu un Livre Allemand imprimé l'an 1620 contenant la Taille-douce des perſonnes de cette Famille tant hommes que femmes, avec un petit diſcours ſur chacune. Le prémier dont on y parle eſt JAQUES FUGGER dit le vieux. Il mourut le 14 de Mars 1469. Tous les Généalogiſtes d'Allemagne font mention de cette illuſtre Famille. On ne fait pas difficulté d'avouer qu'elle eſt iſſue d'un Tiſſeran qui obtint la bourgeoiſie d'Augsbourg l'an 1370 (5), & qui étoit du village de Geggingen à demie-lieue de cette ville (6).

(1) Thuan. *Libr. V, pag. m.* 99.

(2) Pelliſſon, Traité de la Tolérance des Religions, *pag.* 95 *de ſes Additions.*

(3) Rabel. Epitr *pag.* 8.

(4) De Rat. Stat. in Imp. Germ. *Part. II, Cap. VII, Sect. VIII pag. m.* 459.

(5) *Voiez Mr. Hoffman, au III Tome de ſon Dictionaire, pag.* 771. *Je ne puis accorder avec le Livre Allemand ce qu'il dit de Jaques Fugger fils d'un Tiſſeran. Il le fait Conſeiller de Maximilien I, Le Livre Allemand met ſa mort à l'an* 1469. *Maximilien commença à être Empereur l'an* 1493.

(6) Cruſ. *Part. III Annal. Suev. Libr. V, Cap IX, apud Magnum Epo nym. p.* 326.

(*B*) *Son Epitaphe témoigne qu'il fut inébranlable . . . . & qu'il recueillit la ſucceſſion de ſon frere.*] Voici ce qu'on y aſſûre: le Lecteur en croira ce qu'il voudra; car les amis des défunts ne ſe font pas un ſcrupule d'un petit menſonge officieux. *Apud Fridericum III Electorem Palatinum ſarcinam conſtantia & æquanimitate ſuperavit. Suis moeroris reſtitutus, fraterna quinetiam bonis auctior, eundem in re lauta quamvis in afflicta valitum animumque retinuit.* Voiez Monſr. Teiſſier (7).

(7) Teiſſier (4).

(*C*) *On commit aux ſoins de Wolfius le célebre Bibliotheque de* J. J. FUGGER.] Wolfius fit des Vers Grecs où il témoigne que cette Bibliotheque, garnie d'autant de Livres qu'il y a d'étoiles au ciel, étoit un lieu où il paſſoit les journées toutes entieres à cueillir des fleurs & des fruits, à ſe divertir & à s'inſtruire, & qu'il la préferoit à toute autre:

Αἴθε μοι ἐν δώμασι πάρεστιν βιβλιοθήκη
Φωταρίθμιος, ὁσσάς ἀστέρων τρυφὰ θέαται.
Ὦ Fuggeri πάτερ, ἐμὲ κατέπτυσε, Bibliothecam
Hanc ame, nam vatis major & illa meis (8).

(8) Elogia, *Tome II, pag.* 9. (9) Script. public. Academ. Witteb. *Tom. III, folio* 921, *apud* Lomeier. *de Biblioth. pag.* 396.

Beatus Rhenanus nous donne une grande idée de la magnificence, & du bon goût d'ANTOINE & de RAIMOND FUGGER. Il décrit la beauté de leurs maiſons, & de leurs jardins. On y voioit d'excellens Tableaux, & les Plantes les plus conſidérables qui fuſſent en Italie, & beaucoup d'Antiques (*D*). Voiez la Lettre qu'il écrivit au Médecin de l'Electeur de Maience le 6 de Mars 1531. C'eſt la cinquantieme de la Centurie des Lettres Philologiques recueillies & publiées par Goldaſt.

(*D*) *Ils avoient beaucoup d'Antiques*] Raimond Fugger n'épargnoit rien pour en faire une bonne proviſion : il n'étoit pas ignorant, & aimoit beaucoup l'Antiquité. *Navrabatur vero nobis ex toto propemodum orbe convecta fuiſſe ea vanitatis monumenta, præcipue tamen ex Græcia atque Sicilia. Adeo nullius ſumptus Raimundum pœnitet ob amorem, quem literarum minima expers erga antiquitatem gerit, modo poſſit talibus rebus potiri. Id quod vere nobilem & generoſum hominis animum oſtendit* (9).

(9) Beatus Rhenanus, *apud* Goldaſt. Centuria 2 prit. Philolog. *pag.* 112.

FULGINAS, ou DE FULGINEO (SIGISMOND) eſt compté parmi les Savans du XV ſiecle. Il a fait l'Hiſtoire des choſes qui ſe paſſérent de ſon tems. Felinus (*a*) y renvoie touchant les démêlez de Sixte IV avec Ferdinand Roi de Naples. Voſſius auroit pu connoître mieux que par cette citation en quel tems a vécu Fulginas, s'il avoit ſongé au prémier Chapitre du VI Livre des Jours géniaux d'Alexander ab Alexandro. On apprend là que ce dernier avoit eu dès ſa jeuneſſe une grande liaiſon avec Fulginas, homme docte, fort emploié par les Papes, & qui déroboit autant de tems qu'il pouvoit à ſes affaires, afin de lire les bons Livres, ou d'écrire les Annales de ſon tems. L'idée qu'on nous donne de ſes richeſſes & de ſa table eſt fort petite (*A*), & fort au deſſous de celle de ſon eſprit & de ſon ſavoir. Il fit des Vers en Latin ſur la mort de Barthelemi Platine, où il prend la qualité de Secrétaire Apoſtolique. On les a publiez à la fin des Oeuvres de Platine, qui mourut l'an 1481. Je ne le remarque qu'afin que mon Lecteur puiſſe mieux ſavoir en quel tems Fulginas étoit au monde. Il eſt peu coou des Bibliographes.

(a) Epitom. de Scil. & Apul Regib. *Cap.* XXIX, & non XXXIX, comme Voſſius, de Hiſt. Lat. *pag.* 641, a mal.

Il étoit encore en vie l'an 1511. Cela paroît par une Lettre que Bembus lui écrivit. C'eſt la III du V Livre. La Lettre précédente écrite le 25 de Novembre 1510 fait voir que Fulginas étoit au ſervice de Jules II, & qu'il eſt l'uo des principaux Interlocuteurs dans le Dialogue de Bembus *de Urbini Ducibus*.

(*A*) *L'idée qu'on nous donne de ſes richeſſes & de ſa table eſt fort petite*] Jugez-en par ces paroles d'Alexander ab Alexandro (1). *Nonnunquam in ſuo prædiolo in monte Janiculo, muro proſpectu & cellulis amœno, ubi adeuntes habebat, tum amicis ſe recipiebat, ibique lepidis nonnullisque ſermonibus, id quod erat laxamenti, una familiariſſime conferebat. Præſtabat nonnunquam nobis ipſe cœnulam, ut non nimis ſolleniam, ſic profecto ſobriam & modeſtam, ac temperibus convenientem: & ne erat ipſe comis, facilisque natura, ita facilem nobis victum, non exquiſitis valde obſoniis apparabat, ſiquidem aſparagus aliulas acido vino & pipere condimus cum jaſcule tepidulo, ac ſerculum cucurbitæ, cum immaturæ uvæ ebdem aaprefſa, & decocta large facta, quibus perlibenter veſcabatur, obſonia nobis exhibebat : addebat etiam pyrum pomumque perſicum miro odore fragrantia. Poſt cœnulam &c.*

(1) Alex. ab Alexandro, Genial. Dier. *Lib.* VI, *Cap.* I, *pag.* m. 398 a 324.

FULVIE, Dame Romaine, qui découvrit la Conjuration de Catilina. Voiez la Remarque *D* de l'Article ſuivant.

FULVIE, femme de Marc Antoine, n'avoit rien de ſon ſexe qu'au corps (*a*), car ſon eſprit & ſon courage ne reſpiroient que la guerre, & que les affaires publiques. Après la bataille de Philippes gagnée ſur Brutus & ſur Caſſius par Octave & par Marc Antoine, ce dernier paſſa en Aſie pour mettre ordre aux affaires du Levant. Octave revint à Rome & ſe brouilla promtement avec Fulvie, & ne put terminer ce différent qu'à coups d'épée. Cette femme prit les armes, & les fit prendre à Lucius Antoine frere de ſon mari (*A*). Cette levée de bouclier ne fut favorable qu'à Octave qui obtint une pleine victoire ſur ſes ennemis, après quoi Fulvie paſſa en Grece, & y mourut d'une maladie que le chagrin lui cauſa (*B*). Elle laiſſa deux fils (*b*). Les paſſions de femme avoient eu part à la guerre qu'elle excita contre Octave (*C*). Elle avoit eu

(a) *Nihil muliebre præter corpus ferens*, Velleius Paterculus, *Lib.* II, *Cap.* LXXIV. Voyez la Remarq. (*A*).

(b) Voyez la Remarq. (*L*) à la fin.

(*A*) *Cette femme prit les armes, & les fit prendre à Lucius Antoine frere de ſon mari.*] Entendez cela au ſens le plus littéral, puis qu'il eſt certain qu'on lui mit l'épée au côté. Elle ne ſe contenta pas de ſe retirer à Preneſte, & d'en faire ſa place d'armes : elle ne ſe contenta pas d'attirer là les Sénateurs & les Chevaliers de ſon parti, & d'y tenir conſeil avec eux, & d'y publier ſouvent des Edits ſelon l'exigence des cas. Elle s'arma perſonnellement : elle donna le mot aux ſoldats ; elle les harangua en pluſieurs rencontres. *Καὶ τὸ παῖον ἐκπλαγέντων τε τῆς ἀνάγκης καὶ ἔφης παρῄνουν, καὶ συνῆρχον τοῖς στρατιώταις ἐθίζη, ἐθαυμάζετο τε ὑπὸ τῶν πάντων πολλαχοῦ. Id quidem mirandum adeo non eſt quam gladio etiam ſe accinxerit ipſa, teſſeram militibus dederit, ſæpenumero concionem apud eos habuerit* (1). L'Hiſtorien qui m'apprend ces choſes dit qu'en l'an 713 Publius Servilius & Lucius Antoine furent Conſuls de nom, & que ce dernier & Fulvie le furent d'effet. On nous fait entendre enſuite que Lucius Antoine n'avoit de l'autorité que par le moien de Fulvie, & que ce fut elle qui lui procura l'honneur du triomphe ; car il ne put l'obtenir qu'après l'avoir engagée par ſes ſoumiſſions à lui rendre ſes bons offices. Auſſi tira-t-elle plus de vanité de ce triomphe, que le triomphateur même (2). Il eſt bon de voir ce que Plutarque dit de Fulvie (3). *Φουλβίαν ἀγομένην τὸν Κλωδίου τῷ δημαγωγῷ συνῴκησεν, ἀ πολλοῖς, οὐδὲ ἀνεμένη ὁμοίη γένεσι, οὐδὲ ἀνδρὶ ἰδίων ἀρχῶν ἀρχῇ, ἀλλὰ ἀρχούσῃ ἄρχειν. καὶ τοῦτο γάμος τοιοῦτος ἐπλάκησαν· ὡς τε Κλωδίῳ τὴν Ἀντωνίου γυναικαδελφίαν ἐφιλίαν, πάνυ χαριζόμενον καὶ πιστευόμενον ἀνδρὶ ἀνεψιᾷ ἀνεψιὸν γυναικὸς, παραλαβόντα αὐτὸν Fulviam Clodii, plebis conſtaturi, viduam* (4) *uxorem duxit, mulierem non ad lenimentum aut ad res familiares adminiſtrandum factam, neque in unum contentam domi-nari privatum, ſed quæ imperanti imperare & ducem volebat dutere : ut mercedem Fulviæ, quod ancillari Antonium docuiſſet feminis, deberet Cleopatra, quæ plane cicurem atque à tyrannico inſtitutum ad obtemperandum mulieribus recepit.* Voilà une femme qui à la chaſteté près n'étoit guére diſſemblable à la Camille de Virgile (5) : la quenouille n'étoit point ſon affaire ; les ſoins domeſtiques n'étoient point ſon occupation ; dominer ſur ſon mari au logis n'étoit point un avantage qui la contentât, elle vouloit auſſi le maîtriſer au dehors ; c'eſt-à-dire entant qu'il avoit de grandes charges publiques. Cleopatre n'eut pas beaucoup de peine à le réduire ſous l'obéiſſance d'une femme, il avoit apris cette ſoumiſſion en bonne écôle.

(1) Dio, *Lib.* XLVIII, *pag.* m. 464.

(2) *Idem*, *ib. d pag.* 409, 410.

(3) Plutarch. in Antonio, *pag.* 920, D.

(4) Fulvia avoit perdu au autre Mari depuis Clodius & avant Plutarque a fait quatre.

(5) *Non illa colo calathiſve Minerva Fœminas ad ſtuta movet, ſed prælia virgo Dura pati.* Æneid. *Libr.* VII, *Verſ.* 805.

(*B*) *Elle mourut en Grece d'une maladie que le chagrin lui cauſa.*] Marc Antoine ayant apris les déſordres de l'Italie, ſe mit en chemin pour y aller remédier. Etant arrivé à Athenes, il y trouva ſa femme, qui avoit été contrainte de ſe ſauver hors de l'Italie. Il blâma extrémement les auteurs de cette guerre ; c'eſt-à-dire Lucius Antoine, Fulvie, & Manius (6). Quand il continua ſon voiage, il laiſſa Fulvie malade à Sicyone (7). Elle y mourut quelque tems après ; la nouvelle en fut apportée à ſon mari pendant le ſiege de Brindes l'an 714. Il y a bien de l'apparence qu'il la reçut avec joie : car il s'étoit mis dans une colere extrême contre Fulvie : & quoi qu'il fût en partant de Sicyone qu'elle étoit tombée malade à cauſe qu'il l'avoit grondée, il ne lui rendit aucune viſite, ce qui avança la mort de cette orgueilleuſe femme (8).

(6) Appian. *Lib.* V Bell. Civil. *pag.* m. 402.

(7) *Ibid. pag.* 411.

(8) *Ibid. pag.* 414. Voyez auſſi Dion. *Lib.* XLVII, *pag.* 427.

(*C*) *Les paſſions de femme avoient eu part à la guerre qu'elle excita contre Octave.*] La fille qu'elle avoit eue de Clodius fut mariée à Octave, & répudiée quelque tems après. Octave jura qu'il n'avoit point conſommé le mariage ; mais ce

eu deux maris avant que d'épouſer Marc Antoine: le prémier étoit Clodius, ce grand & mortel ennemi de Ciceron; le ſécond étoit Curion, qui fut tué en Afrique dans le parti de Ceſar avant la bataille de Pharſale. Il n'eſt pas vrai qu'elle eût été mariée avec Catilina (*D*). Elle eut la joie de ſatisfaire ſa vengeance ſur la langue de Ciceron (*E*), qui avoit tant maltraité ſon mari dans les Philippiques. Ceux qui diſent qu'elle fut la premiere femme de Marc Antoine ſe trompent (*F*). S'ils avoient eu la patience d'examiner les choſes exactement, ils auroient que lors

ce ſerment étoit tout propre à choquer Fulvie. La tendreſſe maternelle ſouffre beaucoup, dans la penſée qu'une fille a le nom de femme ſans aucune réalité. Ainſi Fulvie ne pouvant longer au divorce de ſa chere enfant qu'avec douleur: elle la voioit privée des réalitez du mariage; cette privation étoit une marque d'un mépris extrême; car Octava étoit d'un tempérament fort amoureux. Elle n'ignoroit pas que peu de gens ajoûteroient foi au ſerment d'Octave, & qu'ainſi ſa fille mépriſée par ſon époux, jusques au point de conſerver auprés de lui ſa virginité aſſés longtems, ne laiſſeroit pas de paſſer pour une perſonne qui ne pourroit plus donner que les reſtes d'un premier mari. Fulvie pouvoit encore conſiderer qu'Octave n'étoit entré dans ſon alliance qu'avec un eſprit déſiant, qui l'avoit pouſſé à ne point jouir de ſon épouſe, afin que ſelon le train que les affaires prendroient, il fût libre de la renvoier, & d'affûter avec ſerment qu'il ne l'avoit point touchée. Dion (9) remarque qu'Octave, en faiſant ce ſerment, ſe mit peu en peine ſi l'on croiroit qu'il eût gardé tout de tems cette jeune fille chez lui ſans en jouir, ou ſi l'on croiroit qu'il s'étoit abſtenu d'elle, parce que de longue main il avoit voulu ſe préparer le chemin à ce divorce. Ces precautions trop captieuſes, trop artificieuſes, ne plaiſent pas à une mere; & par conſequent une paſſion feminine a pu avoir part au deſſein que forma Fulvie de faire la guerre à Octave. Voici une autre paſſion de la même eſpece. Fulvie favoit ſon mari dans les fers de la belle Cleopatre; la jalouſie la pouſſoit à retirer Marc Antoine de ce nouvel engagement; elle crut facilement ceux qui lui dirent que ces cjoux infidele ne la viendroit jamais retrouver, pendant que l'Italie ſeroit en repos (10); mais qu'une guerre en Italie l'obligeroit à revenir. Ainſi Fulvia porta les choſes à l'extrémité contre Octave (11). Mais ſi l'Epigramme d'Auguſte que l'on voit parmi celles de Martial étoit un narré hiſtorique (12), ce ſeroit alors que l'on pourroit aſſûrer que Fulvie s'engagea dans cette guerre par des paſſions de femme.

(9) Dio, *Libr. XLVII, pag. 410.*

(10) *Mavius Pomona d'aſſaurir de Marc Antoine, Appian. Libr. V Bell. Civil. pag. 991; du ſeul a Fulvie,* idem, *pag. 987.*

(11) Appianus, *ibidem.*

(12) *Voiez la Remarq. (C) de l'Article de la premiere* GUERRE.

(*D*) *Il n'eſt pas vrai qu'elle ait été mariée avec Catilina.*] La raiſon que Glandorp emploie pour réfuter cela (13) me paroît fort bonne. Il la tire de la ſeconde Philippique de Ciceron. *Cajus* (P. Clodii) *quidem ſe fatum fuiſſe C. Curionem manet, quoniam id domi tuæ eſt, quod fuit illorum utrique fatale.* Ciceron veut dire que Marc Antoine, ayant chez lui la même épouſe qui avoit été fatale à Clodius & à Curion, ne manqueroit pas de faire comme eux une fin funeſte. Il repete la même penſée à la fin de ſa Harangue. *Eripies & exsuscitabit tibi ipſa populus Romanus: utinam ſalvis nobis. ſed quoquo modo nobiſcum egeris, dum ipſa tuis ſimilibus utoris non potes* (mihi credo) *eſſe diuturnus. Etenim ipſa tua maxime dvara conjux quam ego ſine contumelia deſeribo, minimum debet diu populo Romano terrarum pariſonem* (14). Il n'y a perſonne qui ne voie clairement que ſi Fulvie avoit été mariée avec Catilina, la mort tragique de ce mari auroit été jointe dans la Harangue de Ciceron avec celle des deux autres. Des raiſons générales & des raiſons particulieres euſſent engagé l'Orateur à n'oublier pas Catilina en cette rencontre. L'erreur que Glandorp réfute vient peut-être de ce qu'on n'a pas aſſez pris garde aux circonſtances d'un recit qui eſt dans Saluſte. Cet Hiſtorien nous apreud qu'une grande Dame (15) nommée FULVIE découvrit la Conſpiration de Catilina. Un des complices, qui avoit avec elle depuis long-tems un commerce criminel, lui avoit donné heu pu ſes boutades & par ſes fanfaronnades de découvrir ce complot. Il étoit tombé dans l'indigence, & dès lors la Dame s'étoit furieuſement refroidie à ſon égard. Pour la réchauffer il ſe vanta tout d'un coup de mille choſes; il lui promit monts & merveilles; il fit l'inſolent; il la menaça de la tuër ſi elle continuoit à faire de la reuchérie. Elle penétra les cauſes de ces nouvelles bravades, & avertit pluſieurs perſonnes de ce qu'elle avoit apris touchant les deſſeins de Catilina. *Erat ei* (Q. Curio) *cum Fulvia, muliere nobili, ſtupri vetus conſuetudo, eas tum minus gratus eſſet, quod inopia minus largus poterat, repente glorians, maria, montesque polliceri coepit, minari interdum ferro, ni ſibi obnoxia foret, poſtremo ferocius agitare, quam ſolitus erat. At Fulvia, inſolentia Curii cauſſa cognita, tale periculum reipublicæ haud oculatim habuit; ſed, fabulis auctore, de Catilina conjuratione, quæ quo modo audierat, compluribus narravit* (16). Apparemment il eſt arrivé à pluſieurs Lecteurs de prendre ici l'un pour l'autre, & de croire que c'étoit Catilina qui entretenoit Fulvie (17). Après cette mépriſe rien n'a été plus aiſé que de débiter que Catilina fut traîné par Fulvie ſa maîtreſſe, ou ſa concubine; & puis il n'a pas été fort mal-aiſé de paſſer juſques à dire que ſa femme Fulvie découvrit la Conjuration. Ceux qui connoiſſent la méchanceté de la femme de Marc Antoine, ont pu s'imaginer aiſément qu'elle étoit capable de tout ce que l'on attribue à l'autre Fulvie; & ainſi ils ont pu réduire à une ces deux Fulvies. Il dois ajoûter ici, afin de faire mieux connoître la maîtreſſe de Curius, qu'elle eut aſſez de diſcrétion, & aſſez de fidélité envers ſon galant, pour ne dire pas qu'il fût complice, ou qu'elle eût apris de lui ce qui ſe tramoit contre l'Etat. Elle ne rompit point avec lui; il ſemble au contraire qu'elle ſerra davantage le nœud de leur liaiſon. On ſe ſervit d'elle pour gagner par mille belles promeſſes ſon galant (18), & celui-ci ſe ſervant d'elle pour découvrir à Ciceron les deſſeins des conjurez. *Curius ubi intelligit quantum periculum Conſuli impendeat, propere per Fulviam Ciceroni dolum qui parabatur enunciat* (19). Tant il eſt vrai que tout ſert dans un Etat, & qu'en particulier les Courtiſanes, les Dames galantes, rendent quelquefois de grans ſervices au public, par l'adreſſe qu'elles ont de ſe faire communiquer les ſecrets les plus importans. Il eſt vrai que par ce moien elles ruinent quelquefois les affaires de leur patrie, en révelant les ſecrets du cabinet à un ennemi libéral; mais telle eſt la condition des choſes humaines, ce qui peut nuire peut auſſi ſervir. Je ne ſavoit bien dire ſi la Fulvie, dont Valere Maxime fait mention, eſt la même que celle dont parla Saluſte. Glandorp ne s'éloigne pas de ce ſentiment: d'autres aiment mieux donner ceci à notre Fulvie, tant ils la croient capable de toute ſorte de déréglemens. Quoi qu'il en ſoit, voici l'Hiſtoire. Un Officier des Tribuns du peuple fit un feſtin à ſes maîtres, & au Conſul Metellus Scipion, & les régala d'un plaiſir infame; il leur amena deux Dames Romaines qui avoient chacune pere & mari, & dont l'una s'apelloit Mucie & l'autre Fulvie. *Aliquo flagitioſum illud convivium quod Gemellius tribunicius viator ſagenus fanguineus, ſed officio erga forſitan habuiſſet deformius, Metello Scipioni conſuli ac tribunis plebis magna cum rubore civitatis comparavit. Lupanari enim domi ſuæ inſtituto Muciam & Fulviam, tum a patre tum à viro uxoriuque adultam, & nobilium puerum Saturninum in eo proſtituit* (20). Le Conſulat de Metellus Scipion tombe à l'an 701 de Rome, onze ans apres la Conjuration de Catilina. Quelle apparence que la Fulvie de Saluſte eut alors pere & mari? Notre Fulvie pourſuivoit alors la vengeance de Clodius: le procès de Milon meurtrier de Clodius fut jugé l'an 701. Quelle apparence que ſa veuve fut remariée ſous ce Conſul? Nous ſavons d'ailleurs qu'en l'année 696 ſon pere étoit mort, & ſa mere remariée à Murena (21).

(13) *Idem, ibid. pag. 734.*

(14) *Voiez Cicero. Orat. pro domo ſua.*

(15) *Cicero, Philipp. II Cap. XLIV.*

(16) *Μαλίκη πολυτίλη, γυνὴ τῶν ἐκ τοῦ γένους, ἣν ὁ Πλάτων φησὶ τὴν Ἀφροδίτην ἐν Κύπρῳ ἑλεῖν ἐν τῷ δευτέρῳ τῶν Νόμων.* Voiez la Remarque (*E*) de l'Article de la premiere GUERRE.

(17) *Celui qui a fait la Table de Saluſte Variorum, a fait cette faute.* Fulvia, *Ait ſi, nobilis mulier cum qua Catilinæ varius ſtupri conſuetudo fuerat, conjurationem ejus, cum audita profidia, Ciceroni detexit.*

(18) *Nepos Ciceroni ad cavendum dolos qui a Curia dorabantur, nocturno primipilo cum ſalutatus ſuo multis per ſimulationem poſtridie officeret, ut Q. Curius de quo poſtea dicit memoravit, conſcius Catilinæ ſibi prodidit.* Saluſt. in Bello Catilin. *pag.* 70.

(19) *Cicero, in Catilinam, Orat. II.*

(20) *Valer. Maximus. Libr. IX, cap. 1, num. 6.*

(21) *Voiez Cicero. Orat. pro domo ſua.*

(*E*) *Elle eut la joie de ſatisfaire ſa vengeance ſur la langue de Ciceron.*] Elle ſeconda merveilleuſement ſon cruel mari pendant les maſſacres du Triumvirat: elle fit mourir du fils chef pluſieurs perſonnes, ou par avance, ou par esprit de vengeance; & des gens mêmes que ſon mari ne connoiſſoit pas. Marc Antoine fit paſſer la tête de Ciceron ſur une table les têtes de ceux qu'il avoit proſcrits, & ſe repaiſſoit long-tems de ſe funeſte ſpectacle. La tête de Ciceron fut une de celles qui lui furent apportées; il commanda qu'on la mit ſur la chaire même où Ciceron avoit fait tant de Harangues contre lui. Mais avant qu'on exécutât cet ordre, Fulvie prit cette tête, & cracha deſſus, & l'ayant miſe ſur ſes genoux en tira la langue qu'elle perça de pluſieurs coups avec ſes aiguilles à coiffer. La même tems elle dégorgeoit toutes ſortes de vilaines injures contre Ciceron. Il *δὲ ὁ Φουλουία λαβὼν τὴν κεφαλὴν αὐτοῦ καὶ ἐπικαμψαμένη τοῖς γόνασιν, ἐξέλκουσα τὴν γλῶτταν ἐνέπειρε τοῖς ἐκ τῶν κρατουμένων ἐλέφασιν, καὶ τὰ ἐπὶ τοῦτο αὐτῇ δοκοῦντα τῶν ἐν ψυχρότητι ἐξέλκουσα, καὶ ταῖς βελόναις αἷς ἐκ τῶν πλοκίων ἐγκρύπτουσιν ἐκόλαπτεν ὡς καὶ πολλὰ ἄλλα καὶ πολλὴ ὑβριστικότητα.* Fulvia autem id caput acceptum prinsquam auferretur, inſultumque amaricatis verbis & conſpuens, genibus ſuis impoſuit: atque ejus aperto linguam extractam acubus (quibus ſeorum tomendi capitis cauſa mulieres ferunt) compunxit, additis crebris ac turpibus opprobriis (22). Voila une étrange eſpece de méchante femme. Il y a des ſcélérats qu'on eſt preſque forcé d'admirer, à cauſe qu'ils ſont voir ja ue ſa quelle grandeur d'ame dans leurs crimes; mais ici on ne remarque que brutalité, que baſſeſſe, que lâcheté, & l'on ne ſauroit concevoir qu'une indignation toute pleine de mepris. Cependant Mr. Moren fait ſavoir à ſes Lecteurs, *qu'on aſſure que* Fulvie *avoit de la généroſité.*

(22) Dio, *Libr. XLVII, pag.* 178.

(*F*) *Ceux qui diſent qu'elle fut la premiere femme de Marc Antoine ſe trompent.*] Mr. Moren & Mr. Chevreau ont fait cette faute: le prémier dans l'Article de Marc Antoine, & l'autre dans ſon Hiſtoire du Monde, à la page 105 du II Tome. Je me ſers de l'Edition de Hollande. La premiere femme de Marc Antoine s'apelloit Fadia: il la prit à cauſe qu'elle étoit riche, & il ne ſe fit point un ſcrupule de ce qu'elle lui donnoit un beau-pere qui étoit auſſi mépriſable par les défauts de ſa perſonne, que par la baſſeſſe de ſon extraction. *Taa conjugis bona femina, locupleto quidem certe Barbalio quidam pater, homo nullo numero. Nihil ille contemptus, qui propter haſtiantiam linguæ, ſuperomque cordis cognomen in contumelia traxerat. At avus nobilis, Tudtanus eampe ille qui cum pulla & coturnus nummos populo de roſtris ſpargere ſolebat. Vellem hanc contemptionem pecunia fuiſſe reliquiſſet.* Voilà en que Ciceron avance dans la III Philippique, à la page 782 de mon Edition (*Cap VI*) Un peu après il aſſure que cette femme de Marc Antoine étoit fille d'un affranchi (23): *ipſe ex libertini filia ſuſceperit liberos.* Il avoit dit la même choſe vers la commencement de la II Philippique.

(23) *On peut bien ſe fier à ce terme Libertinus, qui proprement ne ſignifie point que le Pere d'un Affranchi, ſi donna ordinairement à l'affranchi même; & l'Auteur de l'Hiſtoire contient une faute à éviter de ſes termes d'honneur, & de faire le cavoi où il dépeint des mots.*

lors qu'il l'épouſa il avoit eu autant de femmes, qu'elle de maris (G); qu'il avoit répudié Antonia ſa ſeconde femme ſous prétexte d'adultere, ſans avoir aucun égard pour ſon oncle qui étoit le

pique. *Hos idcirco commemoratum à te puto, ut te miſſum ordinis commendares: cum te omnes vetterdarentur libertini generum, & liberos tuos, nepotes Q. Fadii* (24) *libertini hominis fuiſſe.* Glandorp (25) a raiſon de ſoupçonner que les enfans de Marc Antoine & de Fadia ne vécurent pas longtems, puis que Ciceron ni aucun autre Ecrivain ne les déſigne par leur nom. On ſait ſeulement que l'ôtage, envoié par Marc Antoine aux aſſaſſins de Ceſar, étoit fils de Marc Antoine & de Fadia. C'eſt de quoi Ciceron ne nous permet pas de douter. *Pacem haberemus qua erat facta per obſidem puerum nobilem Marci Antonii filium, & Bambalionis nepotem* (26). Glandorp s'eſt bien abuſé, lors qu'il a cru que Bambalio étoit le pere de Fulvie, & que le Paſſage de la III Philippique ne ſe raporte pas tout entier à Fadia. Cette fauſſe imagination a été cauſe qu'il a cenſuré témérairement Maturantius, de n'avoir pas partagé entre deux femmes de Marc Antoine les paroles de Ciceron. *Ex iis qua recitabamus quivis facile perſpexerit quam probe Franciſcus Maturantius, vir alioquin doctiſſimus, Fadia Bambalionem patrem tribuat, cumque fuiſſe Tuſculanum aſſerat. Deinde quas Ciceronis Philipp. 3. de Fulvia feorſum & Fadia dicuntur, ipſe cuncta miſcens ad unam Fadiam omnia referas* (27). Maturantius a raiſon en tout cela, & je ne ſaurois aſſez m'étonner que Paul Manuce ait pu croire que ces paroles de la III Philippique, *at avus nobilis, &c*, ſe raportent à Fulvie. Si cela étoit, on auroit raiſon de dire que Ciceron auroit très-mal arrangé, & ſes paroles, & ſes penſées. Mais, pour peu qu'on y prenne garde, l'on voit manifeſtement que Ciceron ne reproche à Marc Antoine que le mariage avec Fadia. Il remarque, 1, que le pere de cette femme étoit un homme de néant: 2, il ſe fait une Objection; c'eſt que l'aieul de cette femme étoit noble: 3, il raporte les extravagances & les folies publiques de cet aieul. Il n'y eût eu rien de plus ridicule que de ſuppoſer par raport au mariage avec Fulvie, que ſi Marc Antoine ne s'étoit pas meſallié, cela venoit de ce que l'aieul maternel de Fulvie étoit noble, or il eſt viſible que ſi l'Objection que Ciceron ſe propoſe regarde le mariage avec Fulvie, la preuve que Marc Antoine ne ſe ſeroit pas meſallié ſeroit fondée ſur la nobleſſe de l'aieul maternel de ſon épouſe (28); il n'eſt donc nullement croiable que l'Objection concerne ce mariage. J'ai dit qu'il auroit été très-ridicule de recourir à la nobleſſe de l'aieul maternel de Fulvie, pour juſtifier Marc Antoine de s'être meſallié, & je le prouve facilement. Fulvie étoit des plus anciennes & des plus illuſtres maiſons de Rome. Les Fulvius exportoient leur origine à un Diſciple d'Hercule dans les matieres de Religion: voilà quelle étoit la nobleſſe de Fulvie. Il ne faloit pas chaſſer ſon pere hors de la maiſon des Fulvius, comme a fait Glandorp: cette femme avoit un frere qui étoit effectivement de cette ancienne famille: il étoit Pontife, & il en avoit l'obligation à Clodius mari de ſa ſœur (29): ſa femme s'étoit remariée à Murena (30). C'eſt de Ciceron que l'on tient ces faits. *Te ad tuum affinem non dolentem à te, ſed relictum à ſuperis contuliſti quem ego tamen credo, ſi eſt ortus ab illis, quos memoria proditum eſt, ab ipſe Hercule perfuncto jam laboribus facea didiciſſe, ut vos fortes arumnis, non ita crudelem fuiſſe, ut eos* (31). Ne faudroit-il pas qu'il eût été ivre, s'il avoit prétendu que Marc Antoine ne pouvoit pas alléguer la nobleſſe paternelle de Fulvie, à ceux qui l'auroient accuſé de meſalliance?

Il reſte une difficulté conſidérable. Aſconius Pedianus raconte que les derniers témoins, qui furent ouis contre Milon meurtrier de Clodius, furent Sempronia Tuditana, & Fulvie, celle-ci veuve de Clodius, celle-là mere de Fulvie. *Ultima teſtimonium dixerunt Sempronia Tuditani filia, ſoror P. Clodii, & uxor Fulvia, & pars ſua magnopere non adſtabant, commoverunt* (32). Je répons que cette difficulté, quelque grande qu'elle ſoit, ne peut pas ſoutenir le ſentiment de Manuce, autant que mes Objections le batent en ruine. Qui empêche que Fadia & Fulvie ne deſcendiſſent toutes deux d'un Sempronius Tuditanus? Il pouvoit y avoir pluſieurs freres, & pluſieurs couſins germains, qui s'apelloient tous Sempronius Tuditanus. Les prénoms les diſtinguoient. La mere de Fadia pouvoit être fille de l'un d'eux; la mere de Fulvie pouvoit deſcendre de l'un des autres. Au pis aller, j'aimerois mieux dire que Ciceron confondit l'aieul maternel de Fulvie avec l'aieul maternel de Fadia, que de dire qu'il a regardé le mariage de Marc Antoine avec Fulvie comme une meſalliance. Je n'oublierai pas de dire que Glandorp condamne ce qu'il fait lui-même. Il trouve mauvais que l'on entende d'une ſeule femme de Marc Antoine tout le Paſſage de la III Philippique, & cependant il l'aplique tout à Fulvie; car il prétend qu'elle étoit fille de Bambalio, & petite-fille de Tuditanus, & pas là il ne laiſſe rien dans les paroles de Ciceron qui convienne à Fadia. C'eſt au reſte une grande abſurdité que de prétendre que Bambalio, l'homme du monde le plus vil (33), ſoit le pere de Fulvie. C'eſt attribuer à Ciceron les plus grandes fautes qu'un Ecrivain puiſſe commettre. C'eſt vouloir qu'il ait rétorqué le reproche de meſalliance (34), en accuſant Marc Antoine d'avoir épouſé une fille de la premiere qualité; car c'eſt ainſi qu'il nous repréſente lui-même (35) la Famille *Fulvia*, lors qu'il examine une action du beau-frere de Clodius. C'eſt dire qu'il n'a fu tirer aucun avantage de la baſſeſſe & de la ſottiſe d'un pere, pour former des préjugez contre la conduite du fils, & que parmi tant d'injures dont il a chargé Clodius, il ne lui a jamais reproché une alliance qui fourniſſoit tant de matiere ſatirique. Concluons de tout cela que Glandorp a mal cenſuré Maturantius; & en voici de nouvelles marques. Il lui a laiſſé paſſer trois erreurs groſſieres ſur ces mots de Ciceron, *At avus nobilis, Tuditanus nempe ille.* Maturantius s'imagine en 1 lieu, que cet aieul eſt le grand-pere de Bambalion (36): 2, que ce grand-pere reſſemblot à Tuditanus, mais qu'il n'étoit pas Tuditanus même (37): 3, que c'étoit l'aieul de la femme de Marc Antoine. La derniere de ces trois fautes n'eſt éloignée de la premiere que de peu de lignes: tant il eſt vrai que les Auteurs ſont ſujets à ſe contredire dans la même page. C'eſt que chaque période attache à ſoi quelquefois leur attention toute entiere. Ils ne peuvent donc point ſonger aux paroles précédentes.

Je m'intereſſe beaucoup plus à une erreur que j'ai trouvée dans Dion. Cet Hiſtorien a inſeré dans ſon Ouvrage une Harangue directe de Ciceron contre Marc Antoine. On ne peut nier qu'il n'en ſoit lui-même l'Auteur, puis que nous avons encore les Philippiques de Ciceron, & que nous pouvons nous convaincre en les comparant avec les paroles de Dion, que la Harangue de celui-ci n'eſt nullement la Verſion d'aucune des Philippiques. C'eſt donc Dion qui a fongé la Harangue. Je veux que cela lui ſoit permis; mais au moins auroit-il dû ne rien dire qui ne fût tiré du Latin de Ciceron. Or voici deux choſes qu'il a manifeſtement falſifiées: je n'ai point examiné le reſte. Il ſupoſe que Ciceron reprocha à Marc Antoine de n'avoir rapellé ſon oncle, ni pendant la vie de Ceſar, ni après la mort de Ceſar; & d'aimes Bambalion, homme que ſon nom diffamoit ſuffiſamment. *Τὸ γὰρ ὄν σὲ οἶδε τοῦτ' ὅτι πολλοὺς φυγεῖν μὲν ἐπὶ τῷ Καίσαρος, πολὺ μᾶλλον δὲ πάντων τῶν γεγενημένων ἀνθρώπων, ὑπὸ ἀνοσιότητος ἐξῆλθες . . . . καὶ τὸν Βαμβαλίωνα τὸν σὸν οὐδ' ὅπως ἂν ἀνόσιόν τινα ἐπιθέμενον ἐμνησικάκησας. Id vero nominem latet, quod quum multos in exilium miſſet non Cæſare modo ſuperſtite, ſed defuncto etiam, ex libellis ſcilicet quos in urbem reduxerit, patrue ſue non ſubvenueris . . . Bambalionem etiam ipſius cognomento ratione infamem diligis* (38). Ciceron ne fit pas de tels reproches à ſon Adverſaire. Ne marque-t-il pas expreſſément que Caius Antoine étoit au Senat, lors que ſon neveu harangua contre Dolabella? Ceſar étoit alors en vie. On ne reprocha point à Marc Antoine d'être ami de Bambalion, qui ſelon toutes les aparences n'étoit plus au monde. On ſe contenta de lui dire que lui qui avoit épouſé la fille d'un habitant de Tuſculum, la fille de Bambalion ainſi nommé par ignominie, avoit grand tort d'alléguer qu'Octave avoit pour mere une femme qui étoit native d'Aricia. Ces deux falſifications ne douvent-elles pas nous jetter dans la défiance ſur toutes choſes que Dion a dites, dont nous n'avons plus les Originaux?

(G) *M. Antoine . . . avoit eu autant de femmes qu'elle de maris.*] Nous allons voir que ceux qui ont dit que Fulvie fut la ſeconde femme de Marc Antoine (39), n'ont fait qu'errer un peu moins que Mr. Chevreau. La ſeconde femme de Marc Antoine s'apellout Antonia: elle étoit ſa couſine germaine, & fille de Caius Antoine, Collegue de Ciceron dans le Conſulat. Il ne la garda pas long-tems: car ſous prétexte qu'elle entretenoit un commerce de galanterie avec Dolabella, il la répudia. Il n'eut point de honte de publier lui-même devant le Sénat, & en préſence de ſon beau-pere, l'affront que ſa femme lui avoit fait; & il uſit cette injure entre les raiſons pour leſquelles il avoit rompu avec Dolabella. Il faut voir comment Ciceron la pouſſe fur ce ſujet; Ciceron, dis-je, qui prétend qu'Antonia n'étoit point coupable. *Omnibus rebus* (Cajum Antonium) *censumelias onerasti, quam patris loco, ſi nulla te pietas effet, colere debebas: filiam ejus, ſororem tuam, ejectis, alia conditione quæſita, & anno perfecta. Non eſt ſatis, probris inſimulaſſe pudicissimam feminam: quid eſt, quod addi poſſit? Consensus eo non fuiſſe frequentissimo ſenatu Kalendis Jan. judicium patruo, hanc tibi eſſe cum Dolabella cauſſam odii dicere auſus es, quod ab ea ſoreri, & uxori tua ſtuprum eſſe oblatum comperiſſes. Quis interpretari poteſt, impudentiorne, qui in ſenatu; an improbior, qui in Dolabellam; an amentior, qui patre audiente; an crudelior, qui in illam miſeram tam ſpurca, tam impia dixeris* (40)? Plutarque nous aidera à découvrir en quel tems ſe fit le divorce de Marc Antoine & d'Antonia. Il dit (41) que Dolabella Tribun du peuple, voulant faire paſſer quelque Loix, pria Marc Antoine ſon Ami de le ſeconder. Marc Antoine n'en voulut rien faire: il crut que ſa femme Antonia s'étoit laiſſé débaucher par Dolabella; il la répudia, & il ſe joignit aux Adverſaires de ce Tribun, & renverſa ſes projets. Ceſar revint à Rome, pardonna à Dolabella; & étant été fait Conſul pour la troiſieme fois, il ſe donna pour Collegue Lepidus, & non Marc Antoine (42). Cela nous aprend que les troubles de Dolabella précédent l'an 707 de Rome (43): nous les pouvons donc mettre un an après la bataille de Pharſale, & voilà auſſi l'année du divorce d'Antonia. Or comme Marc Antoine avoit un autre parti en vue avant que de renvoier Antonia (44), il eſt très-probable qu'une des raiſons qui cauſerent ce divorce fut l'envie qui le prit de ſe marier avec Fulvie. Si l'on en croit Plutarque, ce mariage ſe fit pen-

(24) *Il le nomme Caius Fadius*, Epiſt. XI ad Attic. Lib. XVI. *Vide ibi Corradum, qui conjecture que les Copiſtes ont changé le C en Q. en une verſe. Mais que dirons-nous en voiant que Ciceron ci-deſſous, Citation* (14), *le nomme M. Bambalion? Il y a des Manuſcrits, qui en font un de Q. Fadii, ou M. Fundi.*

(25) Gland. Onomaſt. *pag.* 83.

(26) Cicero, Philipp. II.

(27) Gland. Onomaſt. *pag.* 83.

(28) Manuce & Glandorp *prétendent que Sempronia fille de Tuditanus étoit Mere de Fulvie.*

(29) Cicero, pro domo ſua, *folio* 130, *A.*

(30) *Ibid. folio* 128, *A.*

(31) *Idem, ibid. Il parle à Clodius: il avoit été ſi-tôt* 130, *A. comment Clodius avoit employé le frere de ſa femme lequel il avoit fait Pontife. Il dit dans l'Oraiſon pro Murena, folio* 148, *A. que le fils de la femme de Murena eſt ſemblable à ſon oncle maternel.*

(32) Aſc. Pedian. Argum. Orat. pro Milone, *pag. m.* 192.

(33) *Homo nulla numero: nobis ſolo contemptus.*

(34) Cicero, en ce Paſſage de la III Philippique, *reſpond à ce que M. Antoine reprochoit à Ciceron d'être fils d'un Provincial, d'ancienne maiſon.*

(35) In Orat. pro domo ſua.

(36) *Ciceronis dicto Bambalionis nepotis avum nobilem fuiſſe. Refragatur, ſtatimque fruſtra dicit, Tuditanum illi ſimilem de qua Valerius Maximus. Maturantius in III Philipp. folio m.* 100.

(37) *Vellem tua conveniremus & vos percontarer, ſecus ne illis contempſiſſe aviorii tui nomen.* lib. R e l a n d u s fut une fauſſeté de Dion.

(38) Dio, *Libr. XLV, fub fin.*

(39) Glandorp. Onom. *pag.* 83, *l'aſſure.*

(40) Philip. II, *Cap.* XXVIII.

(41) Plut. en Anton. *pag.* 919.

(42) *Ibidem, pag.* 920.

(43) *C'eſt l'année du troiſieme conſulat de Ceſar.*

(44) *Alia conditione quæſita & anno perfecta.* Cicero, Philipp. II, *Cap.* XXVIII.

le pere d'Antonia. Il ne le ménagea guere en d'autres rencontres (*H*). Quelque brave, violent & brutal qu'il fût, il trouva ſon maître en Fulvie: elle lui fit faire un ſi rude apprentiſſage d'obéiſſance (*c*), que Cleopatre, qui le trouva tout apprivoiſé & tout dreſſé à ce manege, n'eut pas beaucoup de peine à l'aſſujettir. Il eut enfin le courage de ſe fâcher terriblement contre Fulvie, & de lui marquer ſi viſiblement, ou ſon mépris, ou ſa haine, qu'elle en tomba malade, & qu'elle en mourut (*d*). Un Rhétoricien, qui l'avoit raillée de ce qu'elle avoit une joue plus groſſe que l'autre, devint par cela même plus agréable à Marc Antoine qu'il ne l'étoit auparavant (*e*); preuve évidente qu'elle n'avoit guere de part à la tendreſſe de ſon mari. Elle l'auroit méritée, s'il n'eût fallu pour en rendre digne que ſavoir bien imiter l'ardeur avec laquelle il amaſſoit de l'argent par les voies les plus injuſtes. C'étoit dans la chambre de Fulvie qu'on mettoit les Roiaumes & les Provinces à l'encan (*I*). On croit qu'elle pouſſa Marc Antoine à répudier

(*c*) Voyez la Remarq. (2).

(*d*) Voiez la Remarq. (2).

(*e*) Fuerdor quidem Antonium cum altera bucca, quia ſolitum erat, tumere; ſed id ſolum abeſſe ne ſe ſpecies omnis vel mortis ob amorem grata esset. Suetom. de claris Rhetor. Cap. 1.

pendant que Ceſar faiſoit la guerre en Afrique l'an 707; & ainſi voilà Fulvie la troiſieme femme de Marc Antoine. C'eſt ſans aucun fondement que Glandorp (45) aſſure que Marc Antoine l'avant répudiée épouſa Antonia, & que degoûté bientôt de celle-ci, il le renvoia, & reprit Fulvie.

(*H*) . . . . *Il ne ménagea guere Cæius Antonius en d'autres rencontres.*] Je fais cette Remarque pour m'épargner des promeſſes (46). Nous avons oui Ciceron reprochant à Marc Antoine d'avoir eu la dureté d'étaler en plein Sénat l'impudicité d'Antonia, le pere de cette Dame préſent. C'étoit une grande mortification pour ce pauvre pere; mais ce n'étoit pas la premiere fois que ſon neveu en avoit uſé mal-honnêtement envers lui. Ne l'avoit-il pas laiſſé dans l'eau, lors qu'il rapella un grand nombre d'exilez? Ciceron n'oublia pas de lui en faire des reproches (47): *Omnes parfuit quæ Senatus salvus reipub. ne fieri posset perfecerat: cujus tamen ſceleri ſe ſceleris cognoſcite: reſtituebat multos calamitoſos, in his patrui nulla mentio. Si ſeverus, cur non in omnes? ſi miſericors, cur non in ſuos?* Voici d'autres malhonnêtetez. Ciceron les étale en faiſant mention d'une Loi pour le rapel des bans, laquelle fut publiée après la mort de Ceſar, comme ſi Ceſar l'avoit faite. Ciceron demande entre autres choſes pourquoi on laiſſoit encore trois ou quatre perſonnes dans l'exil (48): *Cur tua miſericordia ſimili non fraudatur? Cur eos habes in loco patrui, de quo ferre, cum de reliquis ferres, noluiſti? Quem etiam ad conſuram pretendam impulſiſti, cumque petitionem comparaſti qua & vias hominum & querelas moveret. Cur autem in comitia non habuiſti? An quia tribunus plebis fulmen ſimſtrum nunciabat? Cum tua quid intereſt, nulla auſpicia ſint, cum incerta, tum ſis religioſus. Quid? eundem in ſiponemviratu nonne deſtituiſti? intervenire enim, cum metuiſſe credo, ne ſalvo capite negare non poſſes. Omnibus eum contumeliis onerajti quem patris loco. . . .* Vous trouverez ci-deſſus (49) la ſuite de ce Paſſage. Manuce a trouvé ceci tout plein de ténebres. *Hæc mihi, quod aiunt, tenebræ ſunt. Non enim video, quo modo C. Antonius Kalendis Jan. vivo Cæſare in ſenatu eſſe potuerit: cum eum poſt Cæſaris mortium, id eſt, poſt latam ab Antonio de exſulibus legem, exſclare, ex iis verbis intelligatur: cur eos habes in loco patrui? de quo ferre, cum de reliquis ferres, noluiſti* (50). Voila d'un côté Cæius Antoine negligé par ſon neveu, quand après la mort de Ceſar on rapelle tous les exilez à la réſerve de trois ou quatre; & le voilà d'autre côté au milieu des Sénateurs, lors que Marc Antoine harangue contre Dolabella avant la mort de Jules Ceſar. C'eſt ainſi que Manuce conçoit la choſe: il ne faut pas s'étonner qu'il y trouve des contradictions: mais il eſt facile de les lever en lui montrant la ſource de ſes ténébres. Il s'imagine que quand Marc Antoine après le mort de Jules Ceſar alléguа une prétendue Loi de cet Empereur pour le rapel des exilez, Cæius Antoine fut laiſſé dans ſon exil. Ce n'eſt point ce que Ciceron veut dire. La penſée de cet Orateur eſt celle-ci: Marc Antoine avoit exclus du bénéfice de cette prétendue Loi trois ou quatre malheureux. Ciceron lui en demanda la cauſe; & afin de lui remettre d'autres vices devant les yeux, il compare malicieuſement l'exception de ces trois ou quatre perſonnes, avec l'exception que lui Marc Antoine avoit faite de ſon oncle dans le tems de ſon Tribunat. *Pourquoi traitez-vous ces trois ou quatre perſonnes*, lui demande-t-il, *comme vous traitiez votre oncle, dont vous ne propoſiez pas le rapel lors que vous propoſiez celui des autres?* Ceci doit être raporté au Tribunat de Marc Antoine; au Tribunat, dis-je, qu'il exerça pendant que Ceſar étoit en Eſpagne, contre les Lieutenans de Pompée avant la bataille de Pharſale. C'eſt en un mot le même fait que celui que l'on a vu ci-deſſus dans ces paroles de Ciceron, *Reliquæ partes Tribunatûs principis ſimiles. . . . reſtituebat multos calamitoſos: in his patrui nulla mentio.* Il ne faut donc plus s'étonner que le même Ciceron diſe que Cæius Antoine entendit dans le Senat l'Invective de ſon neveu contre Dolabella, dans laquelle ſa fille avoit une ſi méchante place. J'avoue que c'eſt une preuve qu'il étoit revenu de ſon exil avant la mort de Ceſar, puis que cette Invective fut récitée pour empêcher le deſſein que Ceſar avoit formé de céder ſon cinquieme Conſulat à Dolabella (51); mais il ne réſulte de là aucun ſujet de critique contre Ciceron, car il n'y a rien dans ſes Philippiques qui témoigne que Marc Antoine ait laiſſé ſon oncle dans l'exil depuis la mort de Ceſar. Ce qu'il y a de certain eſt que Cæius Antoine a dû être rapellé dans le tems qu's'écoula entre le commencement de la Dictature de Ceſar, & ſon cinquieme Conſulat. Il fut Conſul pour la cinquieme fois l'an 709, & il avoit été fait Dictateur quand il fut revenu à Rome après la défaite des Lieutenans de Pompée. Il commença les fonctions de ſa Dictature par le rapel des exilez (52): je ne ſai point ſi Cæius Antoine y fut compris dès ce tems-là; je ſai ſeulement que Dion (53) aſſure qu'il n'y eut que Milon qui ne fut pas rapellé. Glandorp débite que Cæius Antoine, après la mort de Jules Ceſar, fut rétabli par Marc Antoine ſon neveu, qui étoit Conſul. Cela n'eſt point vrai par raport au retour à Rome, & au droit d'aſſeir au Sénat, puis que Cæius Antoine, aſſis à la place des Sénateurs, entendit l'Invective de ſon neveu contre Dolabella pendant la vie de Jules Ceſar. Nous apprenons de Strabon que cet exilé s'arrêta dans l'Ile de Cephalonie, & la tint ſous ſon obéiſſance. Il y bâtiſſoit une ville, & n'eut pas le tems de l'achever; car ayant obtenu ſon rapel il ſe mit de plus grans deſſeins en tête, & mourut ſur ces entrefaites (54).

J'ai lu une Traduction Françoiſe de la II Philippique (55), où l'on s'eſt un peu brouillé quant au fait dont je parle ici. On a dit dans la page 166, que *Cæius Antonius* étoit *du nombre de ces trois ou quatre malheureux* que ſon neveu avoit laiſſés dans l'eau; mais dans la page 168 on aſſure qu'il fut preſent au diſcours que fit Marc Antoine en plein Senat le 1 jour de Janvie. Il n'eſt pas néceſſaire que je montre que ces ſont deux choſes contradictoires; chacun le ſent, & j'ai déja dit ce qu'il faut faire pour ôter toute la difficulté. Maturantius (56) entaſſe beaucoup plus de fautes que ce Traducteur. Il croit, 1, que Cæius Antoine fut exilé par Jules Ceſar, pour avoir été dans le parti de Pompée. Rien de plus faux. Cæius Antoine fut accuſé l'an 694 de deux crimes, de complicité avec Catilina, & de concuſſion (57). Ciceron qui plaida pour lui perdit ſa cauſe. En II lieu, Maturantius aſſure que Marc Antoine, faiſant revenir les exilez après la mort de Ceſar, ne travailla point au rapel de Cæius Antoine. III. Il aſſûre que Marc Antoine étant enfin rapellé ſon oncle, le pouſſa à demander la Cenſure, & lui ſuborna des compétiteurs très-indignes afin de l'expoſer à la moquerie. C'eſt avoir attribué à Ciceron une impertinence inſenſée; car s'il avoit dit que Cæius Antoine ne fut point rapellé de ſon exil, quand ſon neveu après la mort de Ceſar rapella preſque tous les exilez, il auroit dit dans une même Harangue deux choſes contradictoires: 1, Qu'au tems qu'il parloit Marc Antoine n'avoit pas encore rapellé ſon oncle; car il eſt viſible que les trois ou quatre miſérables que Marc Antoine n'avoit point rendus participans du benéfice de la prétendue Loi de Jules Ceſar, étoient actuellement en exil lors que Ciceron récitoit la ſeconde Philippique: 2, Qu'il y avoit déja quelque tems que Marc Antoine avant rapellé ſon oncle, l'avoit engagé fraudulenſement à demander la Cenſure. Si je ne le ſavois par experience, je ne pourrois jamais croire que ceux qui ont commenté les Auteurs claſſiques, euſſent pu ne ſe pas apercevoir des abſurdités contradictoires qu'ils joignent enſemble.

(*I*) *C'étoit dans la chambre de Fulvie qu'on mettoit les Roiaumes à l'encan.*] Chacun ſait la Revolution qui ſe fit dans l'eſprit du peuple Romain après la mort de Ceſar. D'abord Marc Antoine ne ſe croioit pas en ſûreté dans Rome, & au bout de quelques jours ca fut lui qu'on y craignit; ce fut à cauſe de lui que les aſſaſſins de Ceſar n'oſerent y tenir ferme. On ne ſauroit dire les injuſtices qu'il commit pour accumuler de l'argent, ſous le faux pretexte que Ceſar avoit ordonné telles & telles choſes. Il les forgeoit lui-même, & s'en faiſoit bien paier. C'eſt ainſi qu'il dupa les Ambaſſadeurs de Dejotarus. Il fabriqua un prétendu ordre de Ceſar, en vertu duquel Dejotarus devoit être rétabli; mais il fit ſigner aux Ambaſſadeurs dans la chambre de ſa femme une promeſſe d'une groſſe ſomme (58). Ciceron a decrit, avec l'éloquence qui lui étoit ordinaire, la prodigieuſe vénalité où Marc Antoine & ſa femme ſoumirent la République. Quand on ſut d'ailleurs le caractere de Fulvie, l'on croit en liſant les paroles de Ciceron la voir vendre dans ſa chambre les Provinces & les Roiaumes, avec la même ſpreté au gain que l'on remarque dans les femmes qui vendent les rubans, les toiles, &c, de leur boutique. *Quid illi immanes quæſtus? ferendi ne? quos M. Antonii vero exhauſit domus. Decreta falſa vendebat: regna, civitates, immunitates in ære, accepta pecunia, tabebat inedii. Hæc ſi in commentariis Cæſaris, quorum ipſe auctor erat, agere diebat. Calebant in uxoreve adiuna parte totius reipubl. mundina: mulier filia ſcelicr, quam virir, auctionem provinciarum, regnorumque faciebat* (59). Je croi que le mari & la femme tenoient autant l'un que l'autre du caractere de Catilina, *Alieni appetens, ſui profuſus* (60): ils faiſoient autant diſſiper l'argent que l'amaſſer. Fulvie n'avoit pas le ſou ni an après ces riches encans; il falut que Pomponius Atticus répondît pour elle par tout, & lui prêtât de groſſes ſommes (61).

(45) Gland. Onomaſt. pag. 56.

(46) Voyez ci-deſſus la Remarque (A) de l'Article du premier ANTOINE (Caius).

(47) Philip. II, cap. XXIII.

(48) II dem, CAXXVIII.

(49) Dans la page precedente, Citation (40).

(50) Manutius in II Philipp. pag. 761.

(51) Il eſt ſi qui n'entre dans la penſée de Manuce, & qui croit que Ciceron a voulu dire que Dolabella, ſe voiant abandonné de ſon collegue, qui étoit revenu à Rome, ſe joignit à Antoine, & ſe rendit ſon partiſan. Mais cette explication ne ſauroit ſubſiſter, car Antoine n'a point été Conſul avec Dolabella, & n'étoit point ſon collegue. Il a été Conſul avec Publius Dolabella, qui étoit ſon parent, & qui ſe joignit à lui dès le commencement de ſon Conſulat. Ciceron lui-même le dit: *Cæſar quidem venit in proximos ſe-miſſe. Plutarch. in Antonio, pag. 921. d.*

(52) Plutarch. in Cæſare, pag. 735, D.

(53) Lib. XLI, pag. 198.

(54) Strabo, Lib. X, pag. 214.

(55) Faite par F. P. Gabriel au Parlement de Paris, & imprim. à Paris l'an 1685.

(56) In II Philipp. folio 22.

(57) Voyez Dion Lib. XXXVII, pag. 78, & Ciceron in Orat. pro Cælio & in Vatinium.

(58) Strabo II S'emparoit par trahiſon de toutes les bonnes villes, & de tous les châteaux, & corrompoit par ſon argent les plus puiſſans de la cour, & ſe faiſoit donner de grandes ſommes de deniers, ſous ombre de les donner à autruy, & ſe faiſoit promettre

dier ſa ſeconde femme (*K*): néanmoins il ne ſemble pas qu'elle l'ait eu pour mari immédiatement après le divorce; on diroit plutôt qu'il perſévéra quelque tems dans l'amour d'une concubine (*L*). Plu-

(61) *Forsitan erat in inclinato Clodio . . . cujus animum dum ſum tento quo ſtudio emollitum eſſe quid dicam ipſe optime intelligis.* Philipp. II, *cap.* XIX. Marmontel dit ſur cela, *Fulvianæ crede Clodii animum ad ruina appellendi, aut eam adulterum.* Manuce dit, *De ſuperadio ejus labore.*

Réflexions de Sentiment de Manuce ſur la Phraſe, *Quærere conditionem.*

(62) *Formas erat in inclinato Clodio . . . cujus animum dum ſum tento quo ſtudio emollitum eſſe quid dicam ipſe optime intelligis.* Philipp. II, *cap.* XIX. Marmontel dit ſur cela, *Fulvianæ crede Clodii animum ad ruina appellendi, aut eam adulterum.* Manuce dit, *De ſuperadio ejus labore.*

(63) Jules Manguin en II Philipp. pag. m. 759. 760.

(64) In Anſil. *Cap.* LXIX.

(65) *Solent autem Mauritaniæ quando aliquæ deſponſandæ virginis, quas dominum per idoneos nuntios, fidelioque mediatores ſibi deſponſari, ita diligenter, ut ſpectatores quoque ab ſit deſcriptione explorentur quæ ſit. Et ubi vere nuptæ, neque ſolicita parentum ſuperſtitione, quæ ad Procopia minimum reſpiciunt regni nuptiæ d'une primum ceteris.* Cette vers, qui de forma pudicitiaque, & morum decoratæ contendunt, *ſæpe eadem die in gratiam Procopiam, præcipuæ atque multitudinem habent, ſic ut mediocres loco nata plerumque dum Principes, regia ſtirpe clara ſtemmata contendunt, ad ſummum retulit charitatem, ubi & Turcas Dominantes ſubditæ ſibi domant, paſſibus abominatis inſpectæ equo hærent.* Paulus Jovius, in Moſcheviis, pag. m. 82, 86.

(*K*) *On croit que* Fulvie *penſa Marc Antoine à répudier ſa ſeconde femme.*] On ſe fonde ſur ces paroles de Ciceron, *Filiam ejus ſororem ſuam ejeciſſe alio conditionis quæſtu & ante perſpecta.* Cela ſignifie que des avant le divorce d'Antonia ſon mari avoit ſi bien pris ſes meſures, qu'il ſavoit bien comment étoit faite la nouvelle femme qu'il épouſeroit. Il y a du moins beaucoup d'apparence que Ciceron entendoit ſineſſe dans l'*ante perſpecta*, & que loin qu'il fit mention de je ne ſai quelle entrepriſe braſſée par Marc Antoine chez Clodius (61), il vouloit dire qu'on avoit tâché de coucher avec Fulvie femme de Clodius. Je rejette néanmoins la penſée de Manuce, ſur le mot *conditus* dont Ciceron s'eſt ſervi. Ce docte Commentateur ſe perſuade que Ciceron a voulu dire que Marc Antoine avoit viſité lui-même, ou fait viſiter par un autre, toutes les parties du corps de la femme qu'il vouloit avoir. Il croit que la phraſe Latine *quærere conditionem*, ne ſignifie pas ſimplement chercher un parti à ſe marier; mais devenir l'inſpecteur des parties les plus cachées qui ſont l'objet de l'amour, & en faire une revue exacte, afin d'éviter toutes les ſurpriſes & tous les mécomptes à quoi ſe peuvent expoſer ceux qui achetent chat en poche, s'il m'eſt permis d'employer ce quolibet. Quelque long que ſoit la Paſſage de Manuce, je me ſens obligé de le tranſcrire, afin que mon Lecteur ne m'aille pas objecter qu'il eſt bien facile de rejetter l'opinion d'un homme, lors que l'on ſupprime, ou que l'on enerve ſes raiſons. *Inveni apud veteres uſurpari ſolitum hoc loquendi genus, conditionem quærere, de iis, qui mulieres ad coarctationem apparent, priuſquam vel ipſi, vel per amicos reſpiciebant quales eſſent, num candor in corpore, num lacteus, num ſines plenæ; denique num appetentes libidinis reſponderent, an eas ne acciperent, aut admitterent, niſi prius hoc tanquam experimentum cepiſſent. Id, ut dixi, vocabant, conditiones quærere. Itaque exprobravit Antonio Auguſto, id. quod Suetonius literis prodidit, conditiones quæſtus per amicos, quas matres familias, & adultas virgines denudatas vi, atque perſpicerent, tanquam Thoranio mangone vendente.* Et, *quod apud eundem Suetonium ſcriptum eſt, Cæſar ad retinendam Pompeji neceſſitudinem, in voluptatem, Octavium, ſuperis ſua votis, conditione ea datulit: facta ſcilicet ſuſpicandi poteſtate, ea niſi probatum, mea acciperet. Arimhnæ quoque, ſcriptor ut primus eruditus & reconditarum rerum notitiæ referta, libro IV. adverſus gentes, Dii averti, inquit, dicunt conſiderationibus ante quæſitis. Sit de Fauſtina quæreuſe ſibi conditionem ta voris, in cum ita, quorum conditiones probaſſet, conſenſiſſet, dixit Capitolinus in Antonino Philoſ. multis formis. Commodum omnium ex adulterio natum: ſignidem Fauſtinam, ſatis conſtat, apud Cajetam conditionem ſibi & nauticum & gladiatorium elegiſſe. Et Lampridius in Heliogabalo: Roma denique nihil ejus aliud, niſi ea emiſſarios haberet, qui bene vaſatos (ſic. e. lege, non, vaſatos) perquirerent, utique ad aulam perduxerent, ut eorum conditionibus frui poſſet. Nec multo poſt. Lavacrum publicum in aditu aulæi feci, ſimul & palæſtra populo exhibuit, ne ex eo conditiones bene vaſatorum hominum colligeret. Nec alio ſenſu accipiendum illud pro Cælio: Habes hortos ad Tiberim ut diligenter ea loca præparaſti, quo omnes juventus natandi cauſſa venit, hunc licet conditionem quæreſe legas. Quibus adductus exemplis, Quæſita, & Perſpecta, ad conditionem malo, quam ad mulierem referre. ut ſit: quæſiviſti, & ante perſpexiſti aliam conditionem, non conſentaneam ea, quam ta ſorore tua jam perſpexerat. Jam enim conſtat, conditionem eſſe partem corporis, quam vel in muliere vir, vel in viro mulier, explenda libidinis cauſſa quæris, & qua inventa fruitur* (63). Parmi tous ces Paſſages je n'en voi aucun qui m'empêche d'être pleinement perſuadé, que les termes *quærere conditionem* étoient de la même ſignification, & rien plus, que nos Phraſes, *chercher, choiſir un parti, un galant, une maîtreſſe.* Le prémier exemple que Manuce allégue le montre manifeſtement; car ſi ſa pretention avoit lieu, il n'eût pas été neceſſaire que Suetone (64 ajoûtât à *conditiones quæſtus per amicas* ces autres termes, *qui matres familias, & adultas virgines denudarent atque perſpicerent tanquam Thoranio mangone vendente.* Cette additionu montre que les termes précédens n'emportoient point d'autre idée que celle-ci, *il donnoit charge à ſes amis de lui chercher des maîtreſſes*; & comme cela n'exprimoit point l'infamie que l'on voulion reprocher, il fut néceſſaire d'en venir à l'explication particuliere des enquêtes qu'Auguſte preſcrivoit à ſes amis. C'eſt ainſi que pour repréſenter la coutume de Moſcovie par raport au choix de la femme que le grand Duc doit épouſer, ce ne ſeroit pas aſſez de dire que l'on envoie des gens par les Provinces avec ordre de chercher, de choiſir les parties les plus charmantes, les filles les plus aimables, il faudroit paſſer plus avant, & dire de quelle maniere ces filles ſont viſitées, epluchées, examinées (65). Je ne puis aſſez m'étonner que Manuce ait paraphraſé comme il a fait ſon ſecond exemple: a-t-il bien pu croire que Ceſar an jamais eu ſi peu de cœur, & ſi peu d'bonneur? Car ſana compter la violence qu'il eût fala faire à la pudeur d'Octavie, n'eût-ce pas été une baſſeſſe capable de faire mépriſer Ceſar, que de liſſer à Pompee, en lui offrant ſa petite niece, la liberté de la refuſer s'il ne la trouvoit pas à ſon gré, après l'avoir vue ſans chemiſe? Mais pour montrer combien eſt abſurde la penſée de Manuce, je n'ai qu'à le renvoier à ces paroles de Suetone au Chapitre LXIII de la Vie d'Auguſte: *Hoc* (Agrippa) *quoque defuncto multis ac diu etiam ex aquiſiti ordine* CIRCUMSPECTIS CONDITIONIBUS, *Tiberium privignum ſuum elegit.* Il faudroit dire, ſelon Manuce, qu'Auguſte voulant remarier Jule ſa fille veuve d'Agrippa, employa un tems conſidérable à faire dépouiller tous nads plusieurs Chevaliers Romains, & qu'enfin il choiſit Tibere. Je ne m'arrête pas à montrer l'extravagance d'une telle ſapoſition, non plus qu'à raporter cent paſſages des bons Ecrivains, qui prouvent que *conditio*, s'agiſſant de mariage, ne ſignifioit autre choſe que ce que nous ſpellons *un parti*: *bona conditio*, *un bon parti*. Je citerai ſeulement quelques paroles de la CCLVII Déclamation de Quintilien. Elles valent un Arrêt définitif contre Manuce: *Sed negem in ea illa* (focet) *probavit aliud quam puritatem. vidit ſectus meos, vidit totius animi atque etiam corporis defectionem: ſic hominis inter principes noſtræ civitatis numerandæ cupa bona eſſe* CONJUNCTIO. Voiez les *Obſervationes* de Gronovius au Chapitre VI du I Livre, page 62 & 63. Il faut avouër que Manuce attribueroit à l'ancien ſtyle du Palais une formule bien vilaine; car ſelon l'ancienne Juriſprudence l'on ſe ſervoit de cette Phraſe dans le divorce, *conditionem tuam non amor.* Conſultez le Commenturre de Torrentius ſur Suetone au Chapitre XXVII de la Vie de Ceſar. Je ſuis bien ſurpris qu'un docte Jéſuite n'ait pas trouvé fauſſe cette Erudition de Manuce, après avoir reporté tant de beaux exemples de la ſignification du mot *conditio*. *Quod ſi autem ante perſpectam conditionem malo te ex Pauli Manuzii in hunc locum quam ex meis variis addiſcere.* C'eſt ainſi que parle le Pere Adram dans ſon Commentaire ſur la II Philippique de Ciceron, page 725.

Mais venons au fait. Devons-nous croire que Ciceron ait voulu dire que Marc Antoine jetta les yeux ſur Fulvie, avant que de répudier Antonia? Je me rangerois volontiers à ce ſentiment, quoi qu'il ſemble que les noces de Fulvie ne ſuivirent pas de bien près la divorce d'Antonia. C'eſt la maniere de la remarque ſuivante. Maturantius & Lambin ſe ſont ici égarez: celui-là s'eſt imaginé que Marc Antoine fongeoit à Calpurnia; celui-ci la fait ſonger à Octavie. Je ne ſai qui eſt cette Calpurnia; mais pour Octavie je ſai qu'elle étoit ſœur d'Auguſte, & qu'elle n'épouſa Marc Antoine qu'après la mort de Fulvie.

(*L*) . . . *Marc Antoine paroiſſoit quelque tems dans l'amour d'une concubine.*] Cette concubine étoit une Comédienne. Ciceron la nomme Cytheris, & remarque que Marc Antoine la menoit avec lui dans une litiere ouverte. *Hic tamen Cytheridem ſecum lectica aperta portas, alteram uxorem; ſeptem prætoria comitante lectica amicarum ſuæ, an amicarum? vide quam turpis leto pereamus* (66). Ciceron écrivoit cela pendant que Ceſar alloit en Eſpagne contre les Lieutenans de Pompée, c'eſt-à-dire, la prémiere année de la guerre. Marc Antoine étoit alors Tribun du peuple, & avoit été laiſſé à Rome afin de tenir l'Italie en bride, & dans les intérêts de Ceſar. Voilà l'équipage avec quoi il voïageoit. Voilà les gens à qui Dieu trouva à propos de hiver en proie tout ce qu'il y avoit de plus illuſtre dans la Republique Romaine. Mais ce n'eſt pas de quoi il s'agit. Cet équipage de Marc Antoine lui fut reproché en face dans la II Philippique c. 23 & 24 en ces beaux termes: *Ecquid enim unquam in terris tantum flagitium exſtitiſſe audiſtis? eſt tantum turpitudinem? tantum dedecus: vehebatur in eſſedo tribunus plebis: lectorus laureati antecedebant: inter quos aperta lectica nonna portabatur: quam, ex epulis municipalis hominis bonæſte obviam neceſſario prodeuntes, non ante illo, & nomen nomini, ſed Volumniam conſalutabant. Sequebatur rheda cum lenonibus* (67), *comites acquiſitoni: rejecta mater amicam imperii filii, tanquam nurum, ſequebatur. O miſera mulierie fecunditatem calamitoſam. Horum flagitiorum ipſo veſtigia omnia municipia, præfecturas, colonias, totam denique Italiam impreſſit.* Remarquez bien qu'entre autres indignitez on reproche ici à Marc Antoine, d'avoir obligé ſa mere à ſuivre dans une autre voiture la litiere de Cytheris. Dans la Lettre que j'ai citée, Ciceron ne dit point cela de la mere: mais de la femme de Marc Antoine (68). Il eſt difficile de comprendre pourquoi Ciceron n'auroit rien dit des indignitez faites à la femme; pourquoi, dis-je, il les auroit ſupprimées dans une Harangue, où il avoit pris à tâche de couvrir de honte ſon Adverſaire. Dans trois mots il pouvoit dire que Marc Antoine n'avoit donné place dans ſon carroſſe ni à ſa mere ni à ſa femme, & qu'il les avoit reléguées dans d'autres carroſſes qui ſuivoient la litiere où il avoit mis ſa concubine. Les intérêts de la femme ne ſervoient pas moins que ceux de la mere à rendre odieuſe la conduite du perſonnage; ainſi l'on ne ſauroit donner aucune bonne raiſon du ſilence de l'Orateur que celle-ci, c'eſt que la femme de Marc Antoine ne fut point de ce voiage, & qu'au lieu de lire dans la Lettre à Atticus *altera uxorem*, il faut lire *alteram uxorem*; & le ſens ſera que ce Tribun menoit avec lui Cytheris comme ſi elle eût été ſa femme, comme ſi elle eût été ſa ſeconde femme. Boſius (69), & Lipſe (70), ont adopté cette correction. Popma ſoutient le contraire (71): il veut non ſeulement que Cytheris, & la femme légitime aient été dans des voitures différentes: mais auſſi que la femme légitime ait été Fulvie. C'eſt auſſi la ſentiment de Manuce. On cite la II Philippique abuſivement (72), puis que cette Harangue n'aprend pas que Marc Antoine mit ſa femme à la ſuite de Cytheris. Mr. Grævius a préféré l'opinion de Popma à celle de Lipſe (73). Ce qu'il y a de certain c'eſt que Fulvie n'étoit point alors la femme de

(66) Cicero, Epiſt. XI *Libr.* X, 28 Atticum. *Dans la XVI Lettre du même Livre, il parle auſſi. Hoc quidem quanto collega Antonius, cujus uxor lectica lectos meos ſequitur!*

Voyez auſſi la XXII Lettre du XV Livre, où hic autem noſter Cytherius, eſt Marc Antonius, & ce que dit ſur cela le Interprete.

(67) *Quelques Critiques veulent qu'on liſe* leonibus, *parce qu'il eſt ſur que dans ces Voitures Marc Antoine ne avoit une choſe ſemblable aux Lions. Voyez Ariſtote* LYCOSAUR. *Remarque* (*C*).

(68) *Cytheridem ſecum lectica aperta portat, alteram uxorem.* Cicero, Epiſt. XI *Libr.* X ad Atticum.

(69) In Epiſt. *Supra dictum* Ciceronis ad Atticum.

(70) Lipſius, Quæſt. XI *Libr.* IV.

(71) In eum Epiſtolam Ciceronis.

(72) *C'eſt* Popma, *qui la cite.*

(73) *Sed reditus Popmæ eſt adſtruendus. Vid.* Grævius in Cicer ad Atticum, Tom. II, pag. 1800.

Digitized by Google

Plusieurs Dictionaires (*f*) ont aſſuré qu'il répudia Fulvie au commencement du Triumvirat, afin de ſe marier avec Octavie. Cela eſt faux; car il n'épouſa celle-ci qu'après la mort de Fulvie. Il n'eſt pas vrai que Joſephe parle de cette Fulvie (*M*).

(*f*) Celui de Charles Etienne, celui de Lloyd, celui d'Hoffman, celui de Colepin.

de Marc Antoine; j'ai montré qu'elle ne le fut qu'après le divorce d'Antonia: or bien loin qu'Antonia eut été répudiée lors que Marc Antoine ſe promenoit par les villes d'Italie avec ſa Cytheris, qu'il eſt aſſez vraiſemblable qu'elle n'étoit point encore ſa femme. Il la répudia dans le tems qu'il fut contraint eux deſſeins de Dolabella, c'eſt-à-dire, quelque tems après qu'il fut revenu e Rome enſuite de la journée de Pharſale (74). Or les voiages qu'il fit avec Cytheris precederent ce retour a Rome; il eſt donc aſſez probable que lors qu'il fit ces voiages il n'étoit point marié encore avec ſa couſine Antonia, car il ne le garda guere. Ajoutons que Fulvie n'étoit point femme à ſouffrir qu'une concubine reçût les honneurs de la femme legitime, pendant les voiages de ſon mari. Elle étoit trop fiere pour ſuivre dans un carroſſe à part la litiere de la favorite Cytheris. Confirmons la conjecture de Boſius & de Lapiſe. Si l'on avoit dit dans la Lettre à Atticus, *Cytheridem portat alteram uxorem*, on n'auroit rien dit qui ne s'accordât avec d'autres expreſſions qui ſe voient dans la II Philippique. *At etiam quadam loca fatemur eſſe volumus: quibus id te, dii boni, non decebas: in quo eſt tua culpa nonnulla, aliquid enim fulsit ab* UXORIA MIMA *tuabore potuiſti* (75). Lors que Ciceron raporte qu'enfin Marc Antoine rompit avec Cytheris, il ſe ſert des termes que l'on employoit en répudiant ſa femme (76). Il eſt donc probable qu'il faut lire *alteram uxorem* dans la Lettre à Atticus. N'oublions pas que le renvoi de Cytheris fut poſterieur non ſeulement à la bataille de Pharſale, mais auſſi à la guerre d'Alexandrie. Marc Antoine après la journée de Pharſale fut renvoié en Italie, afin d'y tenir les choſes ſous le joug du victorieux pendant que Ceſar pourſuivit Pompee. La Comedienne Cytheris alla au devant de ſon galent juſques e Brundufium, & n'en retourna avec lui à Rome, à-peu-près avec le même equipage que Ciceron x répréſente ci-deſſus. *Veniſti Brundiſium*, in *finum quidem*, & *in complexum tua mimula, quid eſt? num mentior? quam miſeratus eſt, ad negare non poſſe, quod ſit turpiſſimum tentiers. Si te* MONOCEROTORUM *non pudebat, ne veteranis quidem exercitus? Quis cumo miles fuit qui Brundiſii illam non viderit? Quis, qui meſſorie veniſſe cum tibi tui dierum viam gratulatum, quis, qui non indolnerit tam ſero ſe, quam nequam hominem ſecutus eſſe, cognoſcere? Italia turſus perturſatio, eadem comitia mima* (77). Pendant que Ceſar étoit a Alexandrie revêtu pour la deuxieme fois de le charge de Dictateur, Marc Antoine fut cree Général de la Cavalerie, & commit à Rome mille extorſions: il vint par dégrez juſques à l'énorme audace de mettre à l'encan les biens de Pompre. Il aquit par ce moien les meubles & la maiſon de ce grand homme, & il diſſipa bientôt dans cette maiſon les richeſſes que cette vente lui procura; car il s'abandonnoit tous les jours eux débauches qui coûtoient le plus. Il avoit encore ſa Cytheris; il avoit loge déjà dans la maiſon de Pompée, lors qu'il ſe défit de cette garce (78). Ce que j'obſerve afin de montrer qu'il eſt fort probable qu'il la garda quelque tems depuis le divorce d'Antonia; car la vente des biens de Pompée ne ſe fit que lors que Ceſar fut parti d'Alexandrie (79). Plutarque en décrivant les débauches de Marc Antoine, ſa paſſion pour Cytheris, &c, inſinue manifeſtement que ces deſordres continuérent après la bataille de Pharſale: & comme il dit que Ceſar retourné à Rome témoigna à Marc Antoine un grand mécontentement, qui produiſit deux effets notables, il nous donne lieu de croire qu'il ſe paſſa quelque tems entre le divorce d'Antonie, & le mariage de Fulvie: car les deux effets dont je parle ſont, l'un que Marc Antoine ne voulut point ſuivre Ceſar dans l'expedition d'Afrique, l'autre qu'il renonça à ſes débauches; il changea de vie; il ſongea à ſe marier, & choiſit Fulvie (80). Je ne voudrois pas nier pour cela qu'en répudiant ſa ſeconde femme, il n'eût déja pris des meſures pour épouſer le troiſieme; car un engagement avec une courtiſane n'empêche pas les grans Seigneurs de ſe marier: mais aparemment il ne hatoit pas cette affaire, il falut que le mécontentement de Ceſar ſervît d'éperon. Ainſi je ne critique point ceux qui apliquent à Fulvie ces paroles de Ciceron: *Sororem tuam* (c'eſt-à-dire Antonia) *ejeciſti alio condicuone quaſita & ante perſpecta.*

Je conois d'habiles gens qui les apliquent à Cytheris. C'eſt ſe tromper: car il n'y a nulle aparence que Marc Antoine ait jamais voulu épouſes cette créature: il ſuffiſoit à l'un & à l'autre de faire tout ce que font les gens mariez, *boire & manger, coucher enſemble*; & quant à la vie de concubinage, & à tous les excès de complaiſance qu'un galant peut témoigner à une meitreſſe dont il joint, Marc Antoine ne pouvoit rien ajoûter après le divorce d'Antonia à ce qu'il avoit deja pratique avant la bataille de Pharſale. Le Pere Abram e bronché en cet endroit: Marc Antoine, ſelon lui (81), eut deſſein en répudiant ſa ſeconde femme d'épouſer Cytheris, & l'épouſa en effet; & puis la repudia, & ſe maria à Fulvie. Les preuves du Pere Abram ſont tres-mauvaiſes. Il prétend que Caceron & Pluteque aſſurent que Marc Antoine, peu apres le divorce d'Antonia, fut promener Cytheris dans les villes d'Italie. Il en conclut que le mariage de Fulvie n'etoit pas encore fait, n'y aiant point d'aparence que le nouveau marie eut voulu donner ſi promtement un tel déplaiſir à ſon épouſe. Mais il devoit prendre garde que Ciceron nous fait entendre clairement, que toutes les promenades de Marc Antoine & de Cythens par les villes d'Italie precederent le divorce d'Antonie. Ciceron obſerve que cette maitreſſe fit deux fois ces promenades: 1, avant la bataille de Pharſale: 2, lors que Marc Antoine revenant à Rome apres cette grande journée, rencontra à Brundufium ſa concubine Cytheris qui lui étoit allée au devant. Il eſt ſur que les querelles de Marc Antoine & de Dolabella n'éclaterent qu'apres cette ſeconde promenade de Cytheris par les villes d'Italie. Il eſt ſûr pareillement que le divorce d'Antonia, & la querelle de ſon mari avec Dolabella, ſont du même tems. L'Auteur que je refute ne devoit pas s'aputer ſur le mot *uxor* emploie par Ciceron touchant Cythens; car les paroles que l'on trouve un peu epres dans Ciceron, *rejecta mater* AMICAM *impuris filii* TANQUAM *nurum ſequabatur*, montrent manifeſtement qu'il n'y avoit point la un vrai menage.

Je ne doute point que la raiſon, qui obligea Marc Antoine a renvoier Cythens, n'ait été qu'il vouloit bien que ſans cela il ne pouvoit point conclure ſon mariage avec Fulvie. Je mets ce mariage à l'an 707 de Rome, lors que Ceſar étoit en Afrique. Deux ans après il y evoit lieu de ſoupçonner que Marc Antoine continuoit a être amoureux de Cythens; car la Lettre qu'il donna lui-même à Fulvie, & qu'il feignoit de poiter comme un meſſager de Marc Antoine, roulloit principalement ſur les aſſurances, & ſur les proteſtations qu'il n'aimoit plus cette Comedienne, & que toute la paſſion qu'il avoit eue pour elle s'étoit tournee vers Fulvie. *Confeſtim ad eam, cujus cauſſa venerat, deducitur, cique epiſtolam tranſdidit, quam cum illa legere ſtet, (erat enim amatoria ſcripta: caput autem litterarum, ſibi cum illa nunna poſthac nihil futurum, eamem ſe amorem abjeciſſe illinc, atque in hanc tranſtuliſſe) cum multor ſtores uberius, homo mijericors ferre non potuit, caput aperuit, in collum invaſit* (82). Il revenoit alors de Narbone jusqu'ou il s'etoit avancé afin d'aller au devant de Jules Ceſar qui avoit batu en Espagne les fils de Pompée. *Cuſars ex Hiſpania redeuntli obviam longiſſime proceſſiſti* (83). Nous vestons dans l'Article LYCORIA qu'il ſe ſouvint peu de ſa promeſſe. Ce que Plutarque a obſervé touchant le tems du manage de Marc Antoine avec Fulvie, eſt confirmé par l'Obſervation que Dion a faite, qu'Antyllus leur fils aîné reçut la robe virile après que ſon pere batu a Actium fut retourné en Egypte (84). Selon Plutarque le mariage ſe fit en l'année 707, & Dion eſtire qu'Antyllus reçut la robe virile l'an 724. Alors Antyllus pouvoit avoir aſſément ſerze ans. On l'evoit fiancé avec la fille d'Auguſte (85); mais on le fit maſſacrer, & ce fut ſe robe virile qui l'expoſa à cette funeſte disgrace (86). Auguſte jugea qu'il ne faloit pas le laiſſer vivre, puis que les Egyptiens le pouvoient conſidérer comme un homme fait. Marc Antoine eut de Fulvie un autre fils: j'en ai parlé ci-deſſus (87).

(*M*) *Il n'eſt pas vrai que Joſephe parle de cette Fulvie.* Glandorp (88) a commis deux fautes ſur ce ſujet: il nous renvoie au Chapitre V du XVIII Livre des Antiquitez Judaiques, pour y aprendre des nouvelles de Fulvie femme de Marc Antoine, & il dit dans la même page que Joſephe en ce lieu-là parle d'une FULVIA qui vivoit du tems de Tibere. C'eſt tromper deux fois le Lecteur, c'eſt lui faire accroire que l'Hiſtorien des Juifs a parlé de deux Fulvies dans un même Chapitre, & que l'une eſt celle qui fut mariée à Marc Antoine. La verité eſt qu'il ne parle que d'une Fulvie, Dame Romaine mariée à Saturnin, laquelle avoit embraſſé la Religion Judeique à la ſollicitation de quatre fripons. Elle leur donna tout re qu'ils lui demanderent ſous le ſpécieux prétexte de Religion; mais quand ſon mari eut ſu qu'ils s'étoient aproprié tous les preſens qu'elle evoit cru envoies eu Temple de Jeruſalem, il s'en plaignit à Tibere, qui ſans diſtinguer l'innocent d'avec le coupable ordonna que tous les Juifs fortiſſent de Rome.

(74) *Cela eſt dit par* Plutarque, in Antonio, *pag.* 919.

(75) Philipp. II, *Cap.* VIII.

(76) *Verum ſaltus eſt: illam jamen jam tot ſibi habere ſatis eo duodecim tabulis: tiamen adamo: ebegit. Quam porro ſpectatus eſt, quam probatus, cum ea amouta nihil eſt honeſtius, quam quod tam mimo fuit dotatum.* Philipp, *Cap.* XXVIII.

(77) *Ibid. Cap.* XXV.

(78) Voiez Ciceron, II Philipp. *Cap.* XXV, & *ſeq.*

(79) *Ceſar Alexandria ſa recept. . . baſia poſſa pro ade Veris Stratoris, bona Cn. Pompeji . . . vod deverſiſſima fabricis præconio.* Ibid. *Cap.* XXVI.

(80) *Etant plus vieux qu'un tel déſordre n'auroit pas accoutumé à Kaiſerg, ils avoient d'avoir eu quelques pensées de s'établir: d'ailleurs il y a lieu de croire qu'il ſe paſſa quelque tems entre le divorce d'Antonie, & le mariage de Fulvie: car les deux effets dont je parle ſont, l'un que Marc Antoine ne voulut point ſuivre Ceſar dans l'expedition d'Afrique, l'autre qu'il renonça à ſes débauches; il changea de vie; il ſongea à ſe marier, & choiſit Fulvie (80). Je ne voudrois pas nier pour cela qu'en répudiant ſa ſeconde femme, il n'eût déja pris des meſures pour épouſer le troiſieme; car un engagement avec une courtiſane n'empêche pas les grans Seigneurs de ſe marier: mais aparemment il ne hatoit pas cette affaire, il falut que le mécontentement de Ceſar ſervît d'éperon. Ainſi je ne critique point ceux qui apliquent à Fulvie ces paroles de Ciceron: *Sororem tuam* (c'eſt-à-dire Antonia) *ejeciſti alio condicuone quaſita & ante perſpecta.*

(81) *Abram* in Cicer. Oration. *Tom. II, pag.* 1330.

(82) *Cicero* ann, *ut ex Plutarcho & Ciceronis compoſtat, ſtatim poſt repudiatam Antoniam Italia abjuda obiere cum illa mu mula, non videtur adhuc de Fulvia nuptiis cogitaſſe, ne ipſe quidem antequam ex Hiſpania rediret. Quare nihil obſtat quo minus illa Cytheridem, verſatam uxoreum exceperit, ut ſequens Oratio, a qua tamen poſtea poſt ſecit diverſorium, & Fulviam duxit uxorem.* Abram in Cicer. Oration. *Tom. II, pag.* 1330.

(83) Cicero, II Philipp. *Cap.* XXXI. Voiez auſſi Plutarque, in Antonio, *pag.* 920.

(84) Cicero, *ibidem, Cap.* XXXIII.

(85) Dion, *Lib.* LI, *pag.* 421.

(86) *Ibid. pag.* 519.

(87) *Ibid. pag.* 518.

(88) *Arnulo* ANTOINE (Marc Jules).

(89) Onomaſt. *pag.* 518.

FUNCCIUS (JEAN) Prédicateur Luthérien, gendre d'Oſiander, & ſon ſecond dans les Diſputes de la juſtice imputative, ſe méla de troubler d'une autre maniere le repos publie, c'eſt-à-dire par des cabales d'Etat qui lui firent perdre la tête à Konigsberg dans la Pruſſe le 28 d'Octobre 1566 (*a*). Il couroit alors ſa quarante-neuvieme année (*b*). Voiez dans Moreri les deux Vers que l'on dit qu'il compoſa le jour de ſa mort. Ils contiennent un mot Grec que Mr. Moreri a mis en François (*c*); mais n'aiant traduit que ce mot, il n'a fait que débiter du galimatias. Il faloit donc dire que ces deux Vers avertuſſoient un chacun de profiter de l'exemple de Funccius,

(a) Melch. Adam. in Vitis Theolog *pag.* 412.

(b) Voiez la Remarq. (*B*).

(c) Moreri, *au mot* Funccius, *de quo vide* Aul. Gellium, *Lib.* XV, *Cap.* XVI.

afin d'éviter comme la peſte la démangeaiſon de ſe mêler de trop de choſes. Mr. Moreri a commis une autre faute (*A*). Voſſius s'eſt trompé à l'âge de Funcetus (*B*).

(*A*) *Mr. Moreri a commis une autre faute.*] Il dit que Funccius conduiſit ſa Chronologie juſqu'en 1352 & puis juſqu'en 1560. Il faloit dire que Funccius fit imprimer en l'année 1544 la premiere Partie de ſa Chronologie qui s'étendoit depuis Adam juſqu'à la naiſſance de Jeſus-Chriſt (1); & qu'en l'année 1554 on vit paroître toute ſa Chronologie, qui commençoit à la création du Monde, & finiſſoit à l'an de Grace 1552. Dans une nouvelle Edition revue & corrigée il s'étendit juſques à l'année 1560.

(*B*) *Voſſius s'eſt trompé à l'âge de Funccius.*] Il a dit que Funccius fut décapité la 40 année de ſon âge (2). Mais imputons plutôt la faute à ſes Imprimeurs, & contentons-nous de le reprendre de leur avoir envoié une Addition tres-inutile. Il avoit dit dans la page 231, que Funccius né l'an 1518 perdit la vie âgé de 48 ans, & il voulut qu'à la page 454 on imprimât une Addition qui nous apriſt que Funccius fut décapité l'an 1566. Y avoit-il rien de plus inutile que cela? Tous ſes Lecteurs n'aprenoient-ils pas aſſez clairement par la page 231, que Funccius étoit mort l'an 1566? Le ſeul moien de l'excuſer ſeroit de dire qu'il voulut marquer dans ſon Addition, que Funccius fut décapité la 49 année de ſa vie; mais que les Imprimeurs, au lieu de 49, mirent 40.

Il eſt ſûr que Melchior Adam s'eſt éloigné de l'exactitude. Ayant mis la naiſſance de Funccius au mois de Février 1518, & ſon ſupplice au 28 d'Octobre 1566, on devoit mettre ſa mort à l'annee 49 de ſa vie, & non pas à l'année 48.

(*a*) Thuan. *Liv. CIV, pag. 456.*

(*b*) *C'étoit un Socinien nommé Bonamis. Il profeſſoit la Théologie à Lauſanne.* Thuan. *Liv. CIV, pag. 456. Il a donné ſon Article* (*c*) *dans* Schottus, Bibliot. Hiſpan. *pag. 615.*

(*c*) *Id. ibid.*

(*d*) Thuan. *Liv. CIV, pag. 456.*

(*e*) *Id. ibid.*

(*f*) Schottus, Bibliot. Hiſpan. *pag. 615.*

(*g*) *Id. ibid.*

(*h*) Thuan. *Liv. CIV, pag. 456.*

(*i*) *Id. ibid.*

(*k*) *Voyez la derniere Remarque.*

(1) Voſſius, *de Scient. Mathemat. pag. 414.*

(2) Voſſius, *de Hiſtor. Latinis, lib. III, pag. 494.*

FURIUS (Fridéric) ſurnommé *Cæriolanus* à cauſe qu'il étoit né à Valence en Eſpagne (*A*), floriſſoit au XVI ſiecle. Il étudia à Paris ſous Omer Talon, Hadrien Turnebe, & Pierre Ramus (*a*); & puis il vint à Louvain, où il publia une Rhétorique, & ſoutint contre un Docteur en Théologie (*b*) qu'il faloit traduire l'Ecriture en Langue vulgaire (*c*). Il fit là-deſſus un fort beau Traité (*B*) dans la même ville, & l'alla mettre ſous la preſſe en Allemagne. Cela lui fit des affaires (*d*); mais ſa ſcience, ſa piété, & ſa candeur, aiant été reconues par l'Empereur Charles-Quint, il fut préſervé de l'orage. Ce Prince le renvoia au Païs-Bas; & le mit auprès de Philippe ſon fils (*e*). On lui donna le caractere d'Hiſtorien (*f*). Furius fut attaché tout le reſte de ſa vie au ſervice de ce maître, & l'aiant accompagné aux Etats d'Aragon il mourut à Valladolid l'an 1592 (*g*). Je ne ſaurois bien marquer ſon âge (*C*). Il s'emploia de tout ſon cœur à pacifier les troubles du Païs-Bas (*h*) (*D*). Il ne ſe maria jamais (*i*): on a eu tort de dire qu'il fut Chancelier du Roi de Pologne (*k*). Son Traité du Conſeiller a été fort eſtimé (*E*).

GA-

(*A*) *Surnommé* Cæriolanus *à cauſe qu'il étoit né à Valence en Eſpagne.*] Nicolas Antoine (1) dit que les habitans du Royaume de Valence ſont appellez vulgairement *Serioli*, & que ce fut la raiſon pourquoi notre Furius a le ſurnom *Seriolanus*. Il ne faut point cette orthographe à la tête de ſon Livre intitulé *Bononia*: il y met *Cæsolanus*. Dans le Catalogue de la Bibliotheque de Mr. de Thou (2) on le nomme mal *Coriolanus*.

(*B*) *Il fit là-deſſus un fort beau Traité.*] Qui a pour Titre *Bononia, ſive de ſacris non vernaculam linguam convertendis, libri duo ad Franciſcum Bovadillium Mendozium, Cardinalem Burgenſem*, & qui fut imprimé à Bâle, par Jean Oporin, l'an 1556, *in* 8. Il contient 365 pages: la lecture en a été défendue par l'Index du Concile de Trente.

(*C*) *Je ne ſaurois bien marquer ſon âge.*] Ces paroles de Mr. de Thou ne ſont point précises: *Ad meliorem vitam haud paullum Montano ſenior hoc anno migravit* (3). Elles nous aprennent ſeulement que Furius mourut beaucoup plus âgé que Michel de Montagne qui ne vêquit que ſoixante ans (4). On ne les a point entendues dans les Eloges de Mr. Teiſſier, car on y a mis que Furius mourut *âgé d'environ 60 ans.*

(*D*) *Il s'emploia . . . à pacifier les troubles du Païs-Bas.*] Vous trouverez dans Mr. de Thou le précis d'un Projet de Paix que Furius publia l'an 1575. Les conditions qu'il propoſoit aux Provinces ſoulevées paroiſſoient fort raiſonnables; mais le Prince d'Orange répondit qu'on ne pouvoit pas s'y fier, & qu'elles venoient trop tard, & il préféra la guerre à une paix ſi ſuſpecte (5).

Notez que Furius proteſta que le Roi d'Eſpagne ratifieroit les conditions contenues dans ſon Projet, & que s'il étoit jugé néceſſaire d'engager plus fortement ce Monarque à l'obſervation du traité, on le feroit ſigner par les grans Seigneurs d'Eſpagne tant Eccléſiaſtiques que Séculiers, & par les Princes de l'Empire, & par quelques-unes des plus grandes villes du Païs-Bas. L'Auteur du Projet promit que l'Inquiſition ne ſeroit point établie, que l'impoſition du dixieme ſeroit éteinte, que les Edits contre la nouvelle Religion ſeroient adoucis par certains temperamens dont on conviendroit à l'amiable de part & d'autre, & que ceux qui ne voudroient pas ſe contenter de ces modifications auroient une pleine liberté d'aller chercher une autre demeure, ſans aucune perte de leurs biens; que les ſoldats étrangers ſeroient caſſez, & renvoiez hors du Païs-Bas ſi les mécontens le ſouhaitoient, &c. Furius offrit de prendre la poſte pour porter inceſſamment au Roi d'Eſpagne l'acceptation qui ſeroit faite de ces conditions de paix. Il ne fut pas néceſſaire qu'il fît ce voiage, car on ne les accepta point. *Ad eas Arauſionenſis, quemadmodum jam conventus delegatorum diſſolutus erat, priſtis Non. Maias reſpondet, qua in pacis formula proponantur, de promiſſis ſervandis cautiones, qua in re totius negotii cardo vertitur, nec non ita prudenti viro tutas videri, quas P. R. ſi nec ſerventur, diſpenſatae poſſint, & violatores abſolvere. in diſſidentia fiet, & quoniam formula hæc ferme tranſmiſſa ſit, ut ipſe abjecta omni moliri ſpe certum licet dubia eventus bellum incerto atque adeo inſidioſæ pacis præferendum duxerit* (6).

Il arrive aux Hiſtoriens la même choſe qu'à un Voiageur: ils rencontrent de tems en tems certaines matieres qui ſont comme des bourbiers, ou comme un chemin uni, large, bien pavé, &c. Le Projet de Furius eſt un endroit favorable aux Hiſtoriens du Parti d'Eſpagne, & desavantageux aux Hiſtoriens de l'autre Parti. Il eſt brillant pour ceux-là, ſombre & triſte pour ceux-ci; car enfin quel plus beau champ peut-on ſouhaiter pour l'étalage de la clémence d'un Prince, & pour rendre odieuſe l'opiniatreté de ſes ſujets révoltez, que cette démarche de Furius, & ſes ſuites? Quel embarras n'eſt-ce point que d'être forcé à dire qu'on ne ſe peut pas fier à un maître qui vous promet de remédier à tous vos maux, & de ſupprimer tout ce qui vous a contraints à prendre les armes? Néanmoins, dans ce cas particulier, le Prince d'Orange avoit de bonnes raiſons de ſe défier du Roi d'Eſpagne. Les choſes étoient venues à un tel point qu'il faloit qu'il pratiquât, comme il le fut fort bien faire, la Maxime qu'après avoir tiré l'épée contre ſon Prince il faut jetter le fourreau.

(*E*) *Son Traité du Conſeiller a été fort eſtimé.*] Il l'intitula *del Conſeio y Conſeiero*. Simon Schardius fut le premier qui le traduiſit en Latin. Sa Traduction fut publiée à Cologne par André Schottus l'an 1618, avec les Traitez de Pierre Magnus, & d'Hippolyte à Collibus, ſur le même ſujet. Chriſtophle Warſevicius en donna une autre Verſion Latine, & la publia avec ſon Traité *de Legato & Legatione*. Ce fut à Dantſic l'an 1646, ſi nous en croions Nicolas Antoine; mais ſans doute il s'eſt abuſé: Warſevicius n'étoit pas alors en vie; on a des Pieces de ſa façon imprimées l'an 1588, & une Edition de ſon Traité *de Legato & Legatione*, 1595. Nicolas Antoine a pris pour une Edition procurée par ce Polonois celle qui fut faite après ſa mort. Quoi qu'il en ſoit, voici la louange que ce Warſevicius a donnée au Livre de Furius. *Hoc opus multis multorum vel longiſſimis commentationibus eſt præferendum. Sic enim reſpondet acumen ingenii poſteris candori, & diſputandæ ſubtilitati ſententiarum gravitati, ut tales Cerioli Conſiliarii omni ævo optari quam ſperari videantur mihi magis poſſe* (7). Il y a une Traduction Latine de cet Ouvrage imprimée à Bâle l'an 1563 *in* 8, & à Strasbourg *in* 12 (8). Au reſte, Gaſpar Eſcobarus, qui a dit dans ſon Hiſtoire de Valence, que Furius a eu la charge de Chancelier du Roi de Pologne (9), a été trompé peut-être par quelque Livre qui contenoit tout enſemble le Traité du Conſeiller, & quelque autre Diſſertation dédiée au Chancelier de Pologne.

(1) Nicol. Antonius, Bibliotheca Hiſpana. *Tom. I, pag. 270.*

(2) *A la page 500 de la I Partie.*

(3) Thuan. *Liv. CIV, pag. 456.*

(4) *Montanus avoit ſoixante-neuf ans & trois mois quand il mourut.* Voiez Adam, *ibid.*

(5) Thuanus, *Libr. LX, pag. m. 108, 109, ad ann. 1575.*

(6) Thuan. *Liv. LX, pag. 109, C.*

(7) Warſevicius, *apud* Nicol. Antonium, Bibliotheca Hiſpana. *Tom. I, pag. 277.*

(8) *Voiez la Catalogue de la Bibliotheque de Mr. de Thou, pag. 100, Tom. I.*

(9) Piere. Nicolas Antoine, Bibliotheca Hiſpana. *Tom. I, pag. 277.*

G.

GABRIEL (Gilles de) Licentié de l'Université de Louvain, Prêtre, Religieux du Tiers Ordre de Saint François, Définiteur général, & Commissaire Apostolique dans le Païs-Bas, eſt un Liegeois qui fit imprimer à Bruxelles, en 1675, un Livre intitulé *Specimina Moralis Chriſtianæ & Moralis Diabolicæ*. Ce Titre *fit peur à la Cour de Rome, & obligea l'Auteur d'y aller pour juſtifier ſa doctrine, laquelle ayant été trouvée fort ſaine, il crut devoir en faire de nouveau part au public en réformant un peu ſon Titre* (a). Il fit donc reimprimer ſon Ouvrage, en l'intitulant *Specimina Moralia*. Cette ſeconde Edition eſt de Rome 1680. Il y en a une troiſieme qui eſt en François, reveue, corrigée & augmentée. Elle a pour Titre *Les Eſſais de la Théologie Morale*, & contient 316 pages *in* 12. Cet Auteur s'aproche infiniment plus de la Morale ſevere, que de la Morale relâchée. Je ne croi pas qu'il ſoit Ami des Jéſuites, ni par conſéquent qu'il en ſoit aimé.

(a) Journ. des Savans du 14 d'Avril 1681, pag. 230 Edition de Hollande. Voyez auſſi Adr. Baillet, au I Tome des Jugemens des Savans, pag. 106.

GAFFAREL (Jaques) l'un des hommes de Lettres qui a fait autant parler de lui au XVII ſiecle, étoit Provençal (*a*). Il ſavoit les Langues Orientales, & pluſieurs autres, & il ſe piquoit preſque de tout, & principalement des Sciences occultes, & cabbaliſtiques. Le Cardinal de Richelieu le choiſit pour ſon Bibliothécaire (*b*), & l'envoia *en Italie pour ramaſſer les meilleurs Livres manuſcrits & imprimez qui ſe pourroient trouver* (*c*). Mr. de la Thuillerie, Ambaſſadeur de France à Veniſe, le voulut avoir auprès de lui comme ſon homme de Lettres (*A*). Gaffarel publia un Livre intitulé *Curioſitez inouïes*, qui fit un grand bruit, & que la Sorbonne cenſura (*B*). Il fut obligé de donner ſes Retractations; car aiant des Bénéfices (*C*), il ne pouvoit pas ſe commettre impunément ſur le chapitre de l'Orthodoxie. Avant ce tems-là il s'étoit vu expoſé à beaucoup de mauvais ſoupçons (*D*), & il y a beaucoup d'aparence qu'il avoit des opinions fort particulieres. On prétend que le Cardinal de Richelieu voulut l'emploier à ſa grande affaire de la réünion des Religions, & qu'afin de fonder le gué il l'autoriſa de prêcher contre la Doctrine du Purgatoire (*E*). Gaffarel mourut à Sigonce l'an 1681, âgé de quatre-vingts ans (*d*). Il avoit preſque achevé l'Ouvrage auquel il s'occupoit depuis un bon nombre d'années (*F*): je ne ſai ſi ſes Amis le donneront au public. Je ne donnerai point une Liſte exacte de ſes Ouvrages (*G*).

(a) *Il étoit né à Mannes en Provence.* Merc. Galant du Mois de Janvier 1692. p. 139.

(b) *Là-même, pag.* 180.

(c) *Le Pere Jacob, Traité des Biblioth. pag.* 479. *Voiez auſſi pag.* 704, *où il cite ce que Gaffarel a dit dans la Preface de l'Hiſtoire de la Guerre de Conſtantinople de Paul Lamnio.*

(d) Merc. Galant, Janv. 1682 *pag.* 190.

GAF-

(*A*) *Mr. de la Thuillerie . . . . . le voulut avoir auprès de lui comme ſon homme de Lettres.*] Gaffarel ne prétendoit pas être chez Mr. l'Ambaſſadeur (1) ſur le pied d'un homme qui ne fût propre qu'à le delaſſer aux heures de recréation, par quelque entretien de Science. Il ne croioit pas que le Politique fût au delà de ſa ſphere: il s'imaginoit pouvoir être utile à Mr. de la Thuillerie dans les affaires mêmes de l'Ambaſſade; c'eſt pourquoi il pria Mr. Naudé ſon bon Ami de lui envoier une Liſte des Auteurs qui ont ecrit ſur la Politique: voila l'occaſion qui fit éclore le *Bibliographia Politica* de Gabriel Naudé reimprimée tant de fois. Citons en preuve le début de cet Auteur. *Quaris à me, mi Gaffarelle eruditiſſime, atque etiam frequentibus literis vehementius urges, ut pro eâ, quam in me non ſemel deprehendiſti, diverſorum Librorum ac Scriptorum cognitione, eorum nomenclaturam aut potius œconomiam ad te transmittam, quos inſtruendis tractandisque cum rectâ ratione, & methodo Politica ſtudui, non inutiles fore cenſeo. Quandoquidem ipſa tibi ita præſentiorum maximoperè eſſe neceſſaria, vel in ipſo tacente cœtûs omnes facilè intelligunt, quos minimè fugit, te unum pro multis, non ut liberalibus modo diſciplinis excultum, imbutumque ſanctioris linguæ facultate præſtantiſſimâ, ſed tanquam ad reliquas omnes diſciplinas factum à naturâ, & diligenti arte expolitum, ab illuſtriſſimo, Sapientiſſimoque viro Domino* Thuillerio, *Chriſtianiſſimi noſtri Regis, ad Sereniſſimam Rempublicam Venetam Oratore Excellentiſſimo, ſelectum fuiſſe: quo eum de rebus gravioribus communicare, & ſubſidiis horis ſermones literarios miſcere poſſis* (2).

(1) *Il paroît par la Vie de Mr de Peireſc, que Gaffarel étoit à Veniſe l'an* 1628.

(*B*) *Il publia un Livre . . . . . que la Sorbonne cenſura.*] En voici le Titre tout entier: *Curioſitez inouïes ſur la ſculpture talismanique des Perſans, Horoſcope des Patriarches, & lecture des aſtres.* L'Auteur " pretendoit montrer que les ta-
" lismans ou figures conſtellées, avoient du pouvoir pour
" rendre un homme riche & fortuné, pour rendre une
" maiſon & tout un pais exemts de certains inſectes & de
" bêtes venimeuſes, & de toutes les injures de l'air (3) ". Sorel déguiſé ſous le nom de Sieur de l'Iſle réfuta l'Ouvrage de Gaffarel: on fit aſſez de cas de cette Réfutation. Vous y trouverez (4) la Palinodie de Gaffarel. La 1 Edition des Curioſitez inouïes eſt de Paris 1629. On en fit une autre à Rotlen l'an 1631, deux autres ſans nom d'Imprimeur ni de lieu de l'impreſſion l'an 1637 & l'an 1650, *in* 8. Celle-ci eſt augmentée. L'Ouvrage a été imprimé en Latin à Hambourg l'an 1676, avec les Notes de Gregoire Michael.

(2) Naudæi, in Bibliographia Politica, *init.*

(3) *Voyez la Bibliotheque Françoiſe de Sorel, p.* 415.

(4) *A la page* 305, *ſelon* Colomiés. Gall. Orient. *pag.* 154

(*C*) *Avant des Bénéfices.*] Je mettrai dans cette Remarque tous les titres que j'ai obſervé qu'on lui donne. Il étoit Docteur en Theologie & en Droit Canon, Protonotaire du Saint Siege Apoſtolique, & Prieur commendataire de Saint Gilles (5). Il eſt mort Doien en Droit Canon de l'Univerſité de Paris, Prieur du Reveſt de Brouſſe, au Diocéſe de Cifteron, & Commandeur de St. Omeil (6). Konig l'apelle, *Signorius apud Gallos Abbas.*

(5) *Voyez le P. Jacob, Traité des Biblioth. pag.* 704, 705.

(6) Merc. Galant, Janv. 1682, *pag.* 188.

(*D*) *Avant ce tems-là il s'étoit vu expoſé à beaucoup de mauvais ſoupçons.*] Cela paroît par la Préface des Curioſitez inouïes. *Une perſonne de qualité*, dit-il, *à qui refuſer ce qu'il veut c'eſt un crime, les a tirées de mon cabinet d'où elles ne ſortiront jamais ſortes, puis que j'avois fait deſſein, après tant de calomnies ſouffertes de n'expoſer plus rien au public, aimant mieux faire ſemblant de n'expoſer aux mêmes hazards à un Prince Romain, ultram neſcium literæ.* Combien y a-t-il d'Auteurs qui feroient ce même ſouhait, s'ils n'avoient la force de mépriſer les injuſtices de certaines gens?

(*E*) *On prétend que le Cardinal de Richelieu . . . . l'autoriſa de prêcher contre la doctrine du Purgatoire.*] " Lors qu'en
" une de villes du Languedoc les Miniſtres du lieu ſe don-
" nerent l'honneur de lui (7) faire la reverence, & qu'é-
" tans tombés ſur les propos de la reünion de choſes de le
" Religion, qu'il temoignoit ſouhaitter puis qu'elle s'étoit
" heureuſement rétablie de choſes de l'Etat, ils lui repar-
" tiſſent qu'ils y voyoient peu d'apparence tant que le Pa-
" pe voudroit retenir ſon autorité ſi tendue & toute infail-
" lible, il répondit doucement qu'on trouveroit bien le
" moyen de mettre le Pape à la raiſon. Et comme les Ga-
" zettes publierent alors ce que le Sr. Gaffarel, d'érudition
" & de reputation comme autoriſé de Son Eminence avoit
" publiquement preché en Dauphiné contre le Purgatoire,
" auſſi ſçeumes nous en ſon temps les ſecrettes negotia-
" tions qui ſe formerent de ſon ordre par le P. Aude-
" bert celebre Jeſuite, avec quelques-uns de nos Miniſtres
" plus renommés, pour conſumer des propoſitions qui ſe
" pourroient ajuſter entre les deux partis ſur leurs prince-
" paux differends ". C'eſt ce que je tire d'une Préface de Samuel Des-Marets (8). Je lu que Gaffarel publia un Livre ſur la pacification des Religions.

(7) *C'eſt-à-dire au Cardinal de Richelieu.*

(8) *Mis en dévant de la 8 reponſe Soumaire à la Methode du Cardinal de Richelieu. Cette Reponſe fut imprimée à Groningue, l'an* 1664. *Un Nouveau converti, Conſin du P. Maimbourg, en dînt l'Auteur. Il y prend le nom du Sieur R. de la Roche.*

(*F*) *Il avoit preſque achevé l'Ouvrage auquel il travailloit, depuis un bon nombre d'années.*] " Il travailloit depuis pluſieurs
" années à l'Hiſtoire du monde ſouterrain, où il parloit des
" antres, grotes, mines, voutes, & catacombes qu'il avoit
" obſervez pendant 30. ans de voyages dans toutes les parties
" du monde. Il avoit preſque fini cet Ouvrage, les planches
" en étoient deja toutes gravées, & on l'alloit mettre ſous
" la preſſe quand la mort l'a empêché d'executer ſon deſ-
" ſein . . . . . Ou nous fait eſperer que ces deux ſavans
" amis (9) qui reſtent à Monſieur de Gaffarel, & qui ont
" été les depoſitaires de ſes volontez, ne priveront pas le
" public d'un Ouvrage ſi rare & ſi curieux (10) ".

(9) *C'eſt-à-dire P. Alliſ Peireſk, grand Voyageur, & Mr. Chotier, Avocat à Grenoble.*

(10) Merc. Galant, Janv. 1682, *pag.* 181, 1836

(*G*) *Je ne donnerai pas une Liſte exacte de ſes Ouvrages.*] Voici ſeulement le Titre de quelques-uns: *Abdita divina cabala myſteria contra Sophiſticum logomachiam defenſa*, à Paris, 1623, *in* 4. *Ars nova & perquam facilis legendi Rabbinos ſine punctis. De Muſica Hebræorum ſuſpenda libellus. In voces derelictas V. T. centuria duæ. De ſtellis tadentibus opinio nova. Quæſtio Hebraico-Philoſophica, utrum à principio mare falſum exiſtiterit.* Mr. Colomiés (11) nous renvoie aux *Apes Urbanæ* d'Allatius d'où il a tiré ces Titres, & où il en a laiſſé pluſieurs autres. La veuve de Sarepta, & un Traité des bons & des mauvais Genies, ſont deux Productions de Gaffarel (12).

(11) Colomeſii Gall. Orient. *pag.* 260, 221.

(12) Merc. Galant, Janv. 1682, *pag.* 180.

GAIGNEUR (Guillaume le) étoit d'Angers (*a*), & vivoit au commencement du XVII ſiecle. On a vu ſon nom (*b*) parmi ceux qui ont excellé dans l'Art d'écrire. J'ai la dans une Deſcription de la France, qu'il étoit *le prémier de tous les Eſcrivanens du Royaume*, & qu'il *a frayé le chemin à une infinité d'hommes qui faiſoient alors profeſſion de l'art d'escriture* (*c*). Il y a des Vers à ſa louange dans les Poeſies de Pierre le Loyer, qui le qualifie *Secretaire de Monſieur Frere du Roy* (*d*).

(*a*) François des Rues, Deſcript. de la France, *pag.* 281 *Edit. de Conſtance*, 1608. (*b*) *Dans la Numerq. de l'Artiſte B. NUCEO.* (*c*) Fr. des Rues, Deſcript. de la France, *p.* 282. (*d*) *Voyez les Oeuvres & Meſlanges Poëtiques de P. le Loyer, folio* 241 *verſo, Edit. de Par.* 1579.

(*a*) *Voyez* de Colomies, Melanges Hiſtoriques, *pag.* 761. 762. *où ſont datés avec exactitude* Meurſius, Athen. Bat. *pag.* 118.

GALE'S (Pierre) en Latin *Galeſius*, ſavant Eſpagnol (*A*), " qui aiant été mis à la gê-
„ ne dans Rome pour avoir été ſoupçonné de la Religion, y perdit un œil. Depuis étant venu
„ à Geneve il y enſeigna la Philoſophie, & fut quelque tems aprés Recteur du College de Guien-
„ ne à Bourdeaux. D'où étant ſorti à cauſe de l'envie qu'on lui portoit, il laiſſa la France pour
„ aller en Flandre, où aiant été découvert de la Religion, & mis entre les mains des Eſpagnols
„ ſes compatriotes, le plus doux traitement qu'il en reçut fut d'être brûlé par un Décret de l'In-
„ quiſition. Ce Galés avoit de bons Livres, & même quelques Manuſcrits (*a*) (*B*) ". Ce fu-
rent les Ligueux qui le prirent, & qui le livrérent aux Eſpagnols. Voiez Meurſius (*b*).

(*b*) Meurſius, Athenæ Batav. *pag.* 333.

(*A*) *Savant Eſpagnol.*] Florimond de Remond (1) le fait Italien, & le trompe.

(*B*) *Il avoit . . . quelques Manuſcrits.*] " Caſaubon qui
„ l'avoit connu à Geneve parle dans ſes Ouvrages (a) de
„ quelques-uns qu'il lui avoit communiquez, & loue mê-
„ me ſes conjectures. Cujas dans ſes Obſervations (3) l'a-
„ pelle *doctiſſimum & acutiſſimum virum*, à l'occaſion d'un
„ privilege de l'Empereur Juſtinien qu'il lui avoit four-
„ ni; & le Pere Labbe dans ſa Bibliotheque de Manu-
„ ſcrits cite (4) *Ornatus Menses ex Bibliotheca Galeſiana re-*
portа " (5).

(1) *Traité de l'Antechriſt, chap. XVIII. apud* Colomies, Melanges Hiſtoriques, *pag.* 79. (2) *Sur Theocrite de l'Edition de Genevе ſur Diogene Laerce, pag.* 19, 91, 101, 118, & 119; *de l'Edit. de* 1594: *ſur Sotion, pag.* 9. *& dans ſa Preface ſur Athenée, apud* Colomies, *ibid. Dans la Preface ſur Aſtronom. il ſont ſon. Illius etiam codicem videmus non mitet alios manuſcripta vulgatos Petri Galeſii Hiſpani libris, & non per Galeſ.*

(3) *Liv. X, Chap. XI, apud* Colomies, Melang. Hiſtocq. *pag.* 78.

(4) *Pag.* 63, *apud eundem, ibidem.* (5) Colomies, *ibidem.*

(*a*) *Il s'appelloit Nicolas du Rondeau.* Beze, Hiſt. Eccleſ. *Liv. II, pag.* 137.

(*b*) Beze, *ſa-même, Voyez auſſi l'Hiſtoire des Martyrs, Liv. VII. folio* 414 *verſo.*

GALLARS (Nicolas des) en Latin *Gallaſius*, Miniſtre de Geneve, fut un de ceux qui aſſiſtérent au Colloque de Poiſſi. On le prêta à l'Egliſe de Paris, lors qu'elle envoia prier celle de Geneve de lui donner un Miniſtre l'an 1557. Le Député (*a*) qui l'amenoit fut arrêté à Auſſonne avec lui, & aiant eu des Livres ſuſpects dans ſa valiſe il fut amené à Dijon, où il fut martyriſé. On permit à des Gallars de continuer ſon chemin; on ne trouva ſur lui ni Livres ni Lettres qui le rendiſſent ſuſpect (*b*). Il eſt Auteur de quelques Ouvrages (*A*), & d'une Edition de St. Irenée (*B*). Il étoit Miniſtre de l'Egliſe d'Orleans l'an 1564 (*c*). On verra ci-deſſous la date de quelques-uns de ſes Ecrits (*C*). Calvin le conſidéroit beaucoup, & en étoit ſi confidét qu'il trouvoit eo lui un Copiſte (*d*). La Croix du Maine parle d'un autre N. des Gallars (*D*), qui ſervoit l'Egliſe Françoiſe de Londres l'an 1561.

(*c*) Beze, Pref. du Commentaire de Calvin ſur Joſué, *pag. m.* 10.

(*d*) *Voyez la Rem.* (*D*), *Citation* (10).

(*A*) *Il eſt Auteur de quelques Ouvrages.*] Il publia à Geneve l'an 1545 une Apologie de Farel, & de ſes Collegues, contre Pierre Charles. Il traduiſit en Latin pluſieurs Traitez de Calvin. Son Livre de la Divinité de Jeſus-Chriſt contre les nouveaux Ariens fut imprimé à Orleans l'an 1565. Le Commentaire de Calvin ſur Eſaïe n'eſt qu'un Extrait que des Gallars fit des Leçons & des Sermons de Calvin ſur ce Prophete. Il a fait un Commentaire ſur le Livre de l'Exode, & une Apologie de Calvin contre Cochleus. L'Abrégé de la Bibliotheque de Gesner qui aprend cela ne marque point en quelle année ces Ouvrages furent imprimez: ce défaut eſt trop fréquent dans cet Abrégé de Gesner, & dans la plupart des Compilations de cette nature. Notez que le Commentaire ſur Eſaïe fut revu depuis par Calvin, & qu'ainſi l'Edition de Nicolas des Gallars n'eſt point la bonne. Je le prouve par Theodore de Beze, qui aiant dit que Calvin, quoi que malade l'an 1558, n'avoit pas laiſſé de travailler, continue ainſi: *Eius vero teſtes ſunt ultima Chriſtiana inſtitutionis editio tum Latina tum Gallica, & Commentarii in Eſaiam ab eo non tam emendati (quales illos Galeſius ex ore prælegentis excepios ediderat) quam novi prorſus emiſſi* (1). Quelques-uns croient (2) que des Gallars compoſa avec Theodore de Beze l'Hiſtoire Eccleſiaſtique des Egliſes Réformées, & je croi qu'ils ſe trompent (*a*).

§ (*a*) On lui attribue les petites Prieres qui ſont à la fin de chaque Pſeaume de Marot & de Beze, dans pluſieurs vieilles Editions. Rem. Crit.

(*B*) . . . *& d'une Edition de St. Irenée.*] L'Abrégé de Gesner eſt ici très-bon. On y voit non ſeulement où & en quelle année (3) le Miniſtre des Gallars publia cette Edition; mais auſſi en quoi elle eſt différente des autres.

(*C*) *On verra ci-deſſous la date de quelques-uns de ſes Ecrits.*] L'an 1545, il traduiſit en Latin un petit Traité que Calvin avoit publié en 1540, ſur la Cene du Seigneur. Des Gallars étoit alors Miniſtre de l'Egliſe de Geneve (4). Quelque tems aprés il fit une Traduction Latine de ce que Calvin avoit publié en 1545 contre les Anabaptiſtes & les Libertins (5). Il fit en 1548 la Verſion Latine de l'Inventaire des Reliques publié par Calvin en 1546 (6). Il publia en 1551 le Commentaire qu'il avoit extrait des Leçons & des Sermons de Calvin ſur le Prophete Eſaïe (7).

(*D*) *La Croix du Maine parle d'un autre N. des Gallars.*] Le Nicolas des Gallars dont il fait mention à la page 344, & le N. des Gallars dont il parle à la page 363, ſont le même Miniſtre; & ainſi d'un ſeul Auteur il en fait deux. *Il a ecrit en Latin* (c'eſt ainſi qu'il parle touchant le dernier) *& depuis traduit en François la forme de police Eccleſiaſtique inſtituée à Londres en l'Egliſe des François, imprimée l'an* 1561, *auquel tems il faiſoit ſa demeure & reſidence en la dite ville de Londres* (8). Si la Croix du Maine, me dira-t-on, ne ſe trompe point au tems, il eſt probable qu'il y a ici deux Miniſtres; car Nicolas des Gallars étoit à Geneve l'an 1550 (9), & en France l'an 1561, lors du Colloque de Poiſſi. Je réponds que cela ne prouve rien. Ce Miniſtre fut envoié à Londres l'an 1560, pour y rétablir une Egliſe Françoiſe. Cela eſt certain, & n'empêche pas qu'on ne trouve aprés des Gallars n'ait été en France pour le Colloque de Poiſſi (10). *Eodem tempore quum non pauci pii Galli poſt Mariæ reginæ mortem ſingulari Sereniſſimæ reginæ Elizabethæ pietate & humanitate freti in Angliam refugerent, paterentque reverendi viri Edmundi Grindalli Epiſcopi Londinenſis aſſenſa ut Genevæ mitteretur qui Eccleſiam Gallicam illic conſtitueret, miſſus eſt ex Nicolaus Galaſius familariſſimus à multis jam annis Calvini teſtega, & cujus plurimum opera in excipiendis diſtatis uebatur. Sed Calvino nihil antiquius Eccleſiarum adfictatione fuit* (11).

(1) Beza, de Vita Calvini, *ad ann.* 1558.

(2) Pierre Placius de Anonymis, *anno.* 1587, *pag.* 102.

(3) *A Genève*, 1570.

(4) Le Grain, Décade de Louis le Juſte, *Liv. II. p.* 251 Hiſtoire de Colle, *Tom. II des Dames Illuſtres, p.* 473, *où qu'elle fut Fille de la Hunerie.*

(5) Relation de la Mort du Maréchal d'Ancre, *à la fin de l'Hiſtoire des Favoris par Mr. du Puy, pag. m.* 68.

(6) *Voyez Mr. de Peresius, Hiſtoire de Henri le Grand, pag. m.* 790, *à l'an.* 1604, *& Mezerai, Abr. Chron. Tom VI, pag. m.* 501, 507.

(7) *C'eſt ſans doute de ces Ouvrages qu'elle parloit, lors qu'elle dit à Mrs. Jodelet & le Bailleul, qu'elle avoit envoié au Roi le jour precedent une cuillere ou il y avoit pour 200 mille livres de pierreries.* Relation de la Mort du Maréchal d'Ancre, *à la fuite de l'Hiſtoire des Favoris par Mr. du Puy, pag.* 81.

(8) *Voyez la Rem.* (*D*), *Citation* (10).

(9) *L'Epître Dedicatoire de ſon Commentaire ſur l'Exode eſt datée de Geneve cette année-là.*

(10) Beze, Hiſtor. Eccleſ. *Liv. IV, pag.* 400, *où vous parmi les Miniſtres qui ſe trouverent à ce Colloque.* (11) Beza, in Vita Calvini, *ad ann.* 1560.

GALLIGAI (Leonora) femme du Maréchal d'Ancre, étoit fille d'un Menuiſier, & de la Nourrice de Marie de Medicis (*a*). Cette Princeſſe l'aima tendrement, & la mena en France lors qu'elle y vint pour épouſer Henri IV. La Galligai, ſous le titre de femme de chambre de cette Reine, la gouvernoit tout comme bon lui ſembloit. Elle étoit furieuſement laide, mais elle avoit infiniment de l'eſprit. Elle épouſa Concino Concini, domeſtique de la même Reine, & fit avec lui une fortune prodigieuſe. Il y avoit plus de liaiſons d'intérêt entre eux que d'amitié (*A*). Ils avoient entretenu la diſcorde entre Henri IV & la Reine (*b*); car leurs artifices & leurs *les furent trouvées* (3). Elle *diſoit aprés à ceux qui la gardoient*, & bien, on a tué mon mari: n'eſt-ce pas aſſez pour ſe contenter? qu'on me permette de me retirer hors du Royaume (4). Quand ils lui dirent qu'on avoit pendu le cada-

(*A*) *Il y avoit entre eux plus de liaiſons d'intérêt que d'amitié.*] La Maréchale d'Ancre apri ſans pleurer qu'on venoit de maſſacrer ſon mari, & donna ſes premiers ſoins à ſauver ſes pierreries. Elle les mit *dans la paillaſſe de ſon lict, & s'eſtans fait deshabiller s'y coucha dedans* (1). Les Archers qui allérent dans ſa chambre ne trouvant point les pierreries, la firent (2) *lever pour fouiller dans ſon lict, où el-*

(1) Relation de la Mort du Maréchal d'Ancre, *à la fuite de l'Hiſtoire des Favoris par Mr. du Puy, pag. m.* 68. (2) *La-même, pag.* 30, 31. (3) *La-même, pag.* 30, 31. (4) *La-même, pag.* 31.

leurs raports furent cauſe du mauvais ménage qui rendit la vie ſi amere à Henri le Grand. Après la mort de ce Prince, ils eurent encore plus de facilité de gouverner leur maîtreſſe, & ils ſe gorgérent de biens & de charges (*B*), & ſe bouffirent d'un orgueil inouï & monſtrueux (*C*). Mais la concluſion de tout cela fut extrémement tragique. J'ai dit ailleurs ce qui fut fait au mari, & je m'en vais dire ce qui fut fait à la femme. Elle fut menée à la Baſtille, & puis à la Conciergerie du Palais. Le Parlement lui fit ſon procès, & la condamna à avoir la tête tranchée, & à être réduite en cendres. Cela fut executé le huitieme de Juillet 1617. Elle prit enfin ſa réſolution, & mourut aſſez conſtamment & chrétiennement (*c*). Elle fut convaincue entre autres choſes d'avoir non ſeulement judaïſé (*D*), mais auſſi d'avoir emploié l'Art magique (*E*), pour parvenir

(c) Le Grain, Décade de Louis le Juſte, Livr. X, pag. 419.

cadavre du Maréchal, elle parut fort émue, *ſans pleurer toutefois, mais elle ne laiſſa pas de dire qu'il eſtoit un preſumptueux, un orgueilleux; qu'il n'avoit rien eu qu'il n'euſt bien merité; qu'il y avoit trois ans tous entiers qu'il n'avoit couché avec elle; que c'eſtoit un méchant homme; & que pour s'éloigner de lui, elle s'eſtoit reſolue de ſe retirer en Italie à ce printemps, & avoit apreſté tous ſon fait, offrant de le verifier* (3). Quand Meſſieurs Aubri & le Bailleul la furent interroger *ſur ce que eſtoit de ſes bagues & autres moyens*, elle leur parla *avec aſſant d'aſſeurance comme ſi elle n'euſt eu apprehenſion quelconque* (4), & leur dit même qu'elle eſpéroit de revenir en faveur.

(3) Relation de la Mort du Maréchal d'Ancre, à la fuite de l'Hiſtoire des Favoris par Mr. de Puy, pag. m. 38.

(4) *Là-même*, pag. 42.

(*B*) *Ils ſe gorgérent de biens & de charges.*] Voiez ci-deſſus l'Article de Concini, & conſidérez ſeulement que l'on trouva dans les poches du Maréchal (7) en reſcriptions de l'Epargne, en promeſſes de Receveurs, on en obligations, la ſomme de dix-neuf cens quatre-vint-cinq mille livres. On trouva dans ſon petit logis pour 2 millions 500 mille livres de bonnes reſcriptions (8). Sa femme dit aux Commiſſaires qu'*elle avoit encore ſix perles, ſçavoir au tour de col de 40 perles de deux mille livres la piece, & une chaine de cinq tours de perles de 50 livres la piece, & qu'en tout il y avoit pour plus de 220 mille eſtus* (9). Elle avoit déjà envoié au Roi pour 200 mille livres de pierreries. Les Archers n'avoient pas ſi bien fouillé qu'il ne lui reſtât une taiette, car quand on la mena à la Baſtille, on lui demanda *avant que d'aller . . . . ſi elle n'avoit plus de bagues; elle montra une layette qui luy eſtoit demeurée, où il n'y avoit que certaines chaines d'ambre; & enquiſe ſi elle n'en avoit point ſur elle, elle hauſſa ſa cotte, & montra juſques pres des eſtuins, elle avoit un calſon de friſe rouge de Florence: on lui dit en riant, qu'il falloit donc mettre les mains au calſon: elle repondit, qu'en autre temps elle ne l'euſt pas ſouffert, mais lors tout eſtoit permis; & du Hallier* (10) *caſſa un pan ſur le calſon* (11). Il ne faloit point d'autres preuves de leurs crimes que cette opulence.

(7) Le même, pag. 48.

(8) La même, pag. 82.

(9) *Là-même*, pag. 61.

(10) *Il étoit Capitaine des Gardes.*

(11) Relation, &c. pag. 65.

(C) . . . *& ſe bouffirent d'un orgueil inouï & monſtrueux.*] „ Elle ne vouloit pas ſeulement laiſſer entrer dans ſa chambre les Princes, les Princeſſes, ny les plus Grands du Royaume, & ne vouloit ſeulement qu'on la regardaſt, diſant, „ *qu'on luy faiſoit peur, quand on la regardoit: & qu'on la „ pouvoit enſorceler, en la regardant*; qui fut la cauſe qu'elle „ ne voulut plus voir tout plein de ſes ſerviteurs, ſeulement „ pour l'avoir regardée, & ſur la fin de ſa faveur, elle avoit „ meſme banny de ſa chatelvre, pour ce ſujet, M. de Luſſon, & Faydeau, qui avoit eſté le dernier en faveur (12)". Sa ſuperſtition pour les ſortileges & ſa badeur étoient cauſe de ceci, encore plus que ſa vanité.

(12) *Là-même*, p. 85, 86.

(*D*) *Elle fut convaincue d'avoir non ſeulement judaïſé.*] Cette Accuſation lui étoit commune avec ſon mari. On la prouva:

I. Par le ſoin qu'ils prirent de faire venir en France un Juif *renommé pour l'intelligence des Aventures*. Il s'apelloit Montalto, & faiſoit profeſſion de Médecine. Ils emploiérent à cette négociation Vincencio Ludovici leur Sécretaire. Cela fut verifié „ par lettres écrites de Veniſe audit „ Vincence le vingt-ſixieme Avril mil ſix-cens-onze, par „ leſquelles on lui donne eſperance de faire venir en France ledit Montalto (13); & par les lettres d'iceluy Montalto meſme, écrites le ſixieme May enſuivant, à ladite Leonora Galligai, par leſquelles il aſſure qu'il eſt preſt de venir, *par le moyen d'une tant benigne & ſingulliere protectrice: N'entendant neantmoins ſe déguiſer & contrefaire en ſa profeſſion, ains exercer librement ſa Religion Judaïque, veu qu'il a refuſé de grands offres à luy faits d'ailleurs à Rolongne, à Meſſine, à Piſe, meſmes d'eſtre ſucceſſeur du grand Medecin Mercurial ſous la tres-benigne protection du Grand Duc Ferdinand, & qu'auſſi luy avoit eſté offerte la premiere chaire de Padoue*, adjouſtant qu'en un ſeul acte on pourra recognoiſtre ſon intention, à ſçavoir *qu'il ne recevra aucuns deniers le jour de ſon obſervance*, c'eſt-à-dire „ le jour du Sabath. Ces lettres ont eſté veues au procez en „ la production literale contre ladite Galligai ſous la cotte K, „ & fait grandement à conſiderer là deſſus, la depoſition de „ la Place eſcuyer de ladite Galligai qui ley a touſtenu en la „ confrontation, que depuis la venue de Montalto, elle „ ne viſitoit plus les Egliſes, ne ſe confeſſoit plus, ains s'aſſuroit à faire des patites boulettes de cire qu'elle mettoit „ en ſa bouche (14)".

(13) *Il mourut l'an 1616, & eſt on à l'année d'après la mort de la Galligai.* Le Grain, Décade de Louis le Juſte, Livr. X, pag. 418.

(14) *Là-même*, pag. 404.

II. On allegua (15) *que par la frequentation de ce Montalto les accuſez furent deſaccoutumez des obſervances de la Religion Chreſtienne, & accoutumez au Judaiſme*; & que de là vint qu'on trouva dans leur maiſon deux Livres, dont l'un *qui eſt une forme de Catechiſme* eſt intitelé Chrinve, c'eſt-à-dire en Hebreu *accoutumance*, l'autre à pour titre *Machazor*, c'eſt à-dire *revolution du ſervice annuel*, à l'uſage des Juifs Eſpagnols, imprimé à Veniſe.

(15) *Là-même*, pag. 405.

III. On allégua (16) que *de cette frequentation & catechiſation eſt enſuivie l'apoſtaſie, & deſertion de la Religion Chreſtienne, pour ſe transporter, comme ils ont fait, en Judaiſme, pratiquans les ſuperſtices, oblations, & exorcismes uſitez entre les Juifs. Cela eſt verifié au procez tant par la preuve teſtimentale & vocale, que par la confeſſion de ladite Galligai, & entre autres depoſitions, celle de ſon Carroſſier eſt notable, par laquelle on veut comme ils ſe ſervoient de pluſieurs Egliſes en la ville de Paris pour y commettre de tant telles impietez, recognues par les cris & hurlemens que l'on entendoit en icelles, lors que ladite Galligai ſacrifioit un coc, qui eſt une oblation accouſtumée entre les Juifs en la feſte de reconciliation, offrans un coc pour les pechez. Et qui cette oblation d'un coc eſt Judaique, & que les Juifs ayens accoutumé d'en uſer en lieux où ils ont permiſſion de demeurer, il en appert par deux livres qui furent repreſentez par Monſieur le Procureur General du Roy lors qui l'on procedoit au jugement du procez, l'un inſcrit* Baal Haturim, *c'eſt à dire*, le chef & patron des ordres, *ou la premiere partie duquel intitulée* Grachchaim, *c'eſt à dire* le chemin & ſentier de vie, *ou*, la maniere de vivre que l'on doit garder, *ou*, la maniere de paſſer cete vie, *eſt fait mention de cete oblation, & duquel livre Rabbi Jacob, ſoy diſant Gaulois, eſt auteur. Et l'autre intitulé*, la Sinagogue Juifve (*), *au vingtieme chapitre duquel eſt eſcrit ce qui ſe fait en cete feſte de* Reconciliation *durant dix jours penitentieux, & qu'au neufieme les Juifs ſe levent de grand matin, frequentent l'Eſcole, chantent & font pluſieurs prieres: & ſoudain qu'ils retournent au logis, chaque maiſtre sans vestir que ſeuls prend en ſa main un coc, & la femelle une poule, & la femme groſſe un coc & une poule enſemble en leurs mains, & recitent du Pſeaume de David ces mots:* (†) Les fols par la voye de leur prevarication & pour leurs maquitez ſont affligez en ſorte que leur ame a abominé toute viande, & ſont parvenus juſques aux portes de la mort. *Cete oblation du Coc ne monſtre pas ſeulement le Judaiſme, mais auſſi le Paganiſme, & declare les apoſtats, renoſquemmens ſacrileges, car l'Apoſtat eſt tenu pour ſacrilege par les Conſtitutions Imperiales* (‡), *qui puniſſent tels crimes capitaux de confiſcation entiere. Et à ce que ladite Galligai a dit pour excuſe*, qu'elle avoit faict telle oblation du coc pour ſa ſanté & gueriſon d'une maladie qu'elle avoit, *on luy a reſpondu que telle impieté eſt punie de mort*, encore que ce fut pour remede de gueriſon (‡).

(16) Le Grain, Décade de Louis le Juſte, Livr. X, pag. 406.

(*) *Synagoga Judaica data Mantuæ anno 1514.*

(†) *Pſal. 106.*

(‡) *Tit. 18. C. de Apoſtat.*

(‡) *Novel. Conſt. Leonis Imp. 63.*

IV. On donna pour preuve de leur affection au Judaïſme *la diligence qu'ils faiſoient de faire venir des Juifs en France, ayans envoyé à Amſterdam en Hollande, où il y en a, pour en faire venir à Paris* (17).

(17) Le Grain, Livr. X, pag. 406.

(*E*) . . . *mais auſſi d'avoir emploié l'Art magique.*] L'Accuſation étoit encore commune au mari & à la femme. On la prouva (18):

(18) *Là-même*, pag. 406.

I. *Par une Lettre de la nommée Gondy, & d'autres de ladite Galligai accuſée, à la Dame Iſabelle tenue pour ſorciere, par leſquelles elle la prie luy mander ſi elle ſçait quelque choſe* PAR SON ART *qui regarde en quelque ſorte ſa perſonne, ou l'intereſt de ſa maiſon.*

II. *Pour trois livres de Caracteres, avec un autre petit Caractere, trouvez en la chambre de ladite Galligai, & une bourſe où ſont cinq rondeaux de velours, deſquels Caracteres les accuſez uſoient pour avoir du pouvoir ſur les* VOLONTEZ DES GRANDS. *Ce qui eſt verifié par les depoſitions de Melon, Charton, & Nicolas Yvart confrontez à ladite Galligai. Et quant aux livres de Caracteres trouvez en ſa maiſon, il en eſt fait mention au procès verbal de Meſſieurs de Maupeou & Arnauld Intendans des finances, contenant la deſcription des meubles, eſcrits, & enſeignemens trouvez en ladite maiſon.*

III. *Par la depoſition de Philippes Dacquin cy-devant Juif, & à preſent Chreſtien, qui dit, que luy eſtant à Malines chez le Lieutenant Criminel, les accuſez luy ont mandé*, qu'ils ſe font aydez de la Caballe, & des Livres des Juifs, *ce qui ſert contre le Judaiſme & le ſortilege; eſtant à noter ce que depoſa Dacquin*, que Conchine en la preſence de ſa femme auroit oſté de ſa chambre un urinal pour l'impureté, & emporté hors ladite chambre l'image du Crucifix, de peur d'empeſchement à l'effet que Conchine & ſa femme pretendoient tirer de la lecture de quelques verſets du Pſeaume cinquante & ou en Hebreu, laquelle lecture ils vouloient leur eſtre faite par Dacquin en la forme qu'elle leur avoit eſté faicte autrefois par Montalto.

IV. Par la raiſon qu'*ils firent venir des ſorciers pretendus Religieux dits* Ambroſiens, *de Nancy en Lorraine*, leſquels aſſiſtoient la Maréchalle dans l'oblation du Coc.

V. Parce qu'on trouva *chez eux deverſes eſpeces, dont ils uſoient pour les pendre au col* (19), *en la façon des preſervatifs que les Juifs apellent* Kamea, *les Grecs* Phylacteria, *& Periapta, les Latins* Amuleta *& Lazaruæ, qui ſont choſes reprouvées par les ſaincts Canciles, ſignamment par le Canon ſanxante & un de la ſixieme Synode in Trullo, & par un Canti-*

(19) *Là-même*, pag. 407.

nir à ſes fins. Elle fut punie pour crime de leze-majeſté divine & humaine, & pour pluſieurs autres crimes particuliers. Il y eut même dans le procès une Accuſation qui contenoit tout enſemble le crime de leze-majeſté divine, & celui de leze-majeſté humaine (*F*). On lui ferma bientôt la bouche, lors que pour prolonger ſa vie elle allégua qu'elle étoit groſſe (*G*).

(9) Si quis ariolo, ant. 4. 5. (11) Pom. lib. c. 1. & 14. & 18.

le Romain ſous le Pape Grégoire III, & par un autre d'Agatho cité par Gratian (9), *& par Yves Evêque de Chartres* (11) *rapportant au Concile d'Arles c. 5. lequel condamne* Philacteria diabolica, *&* Caracteres diabolicos.

VI. On prouva contre eux qu'ils ſe ſervoient d'images de cire, & qu'ils les gardoient dans des cercueils.

VII. Et qu'ils conſultoient des Magiciens, & ſe ſervoient des Aſtrologues faiſans profeſſion de la Mathématique judiciaire, & qu'entre autres ils ſe ſont aidez de la Science diabolique de Cosme Ruger Italien.

(10) Le Grain, Decade de Louis le Juſte. Livr. X, pag. 407.

VIII. „ (10) Mais ſur tous eſt notable le faict d'un Mathieu de Montenay, lequel ladite Galligai a fait venir à „ Paris, comme plus grand Magicien & plus exprimenté „ que leſdits Ambrofiens, par lequel elle s'eſt faict exorciſer „ en l'Egliſe des Auguſtins en la chapelle des Epiſtres, „ & de nuict, comme pluſieurs Religieux dudit Monaſtere ont depoſé, dont la plus-part luy ont eſté confrontez „ & non reprochez par elle. Eſtant à remarques que l'exorciſme ſe fit d'autre façon qu'entre les Chreſtiens: ce „ qui fut fait auſſi és Egliſes de ſainct Sulpice au fauxbourg ſainct Germain, & au petit ſainct Antoine en la ville. Elle reſpondoit à cela, que ce qu'elle ſe faiſoit ainſi exorciſer de nuict eſtoit afin qu'on ne ſçeuſt le mal pour lequel elle ſe faiſoit exorciſer, diſant qu'elle eſtoit quelquefois poſſedée. Mais ce devoit eſtre par gens ayans „ le vray exacteire, comme par l'Eveſque ou ſon Vicaire, „ c'eſt-à-dire le Curé de ſa parroiſſe, & non par des gens „ incognus & afreux, leſquels ont diſparu, & n'ont eſté „ veus depuis, comme eſtoient ces pretendus Ambrofiens.

IX. „ Il fait auſſi à remarquer que lors que ces Ambrofiens vouloient faire quelque action de leur art & ceremonies en la maiſon d'icelle Galligai, ils en faiſoient ſortir „ tous les ſerviteurs, encenſoient dans le jardin, & faiſoient „ pluſieurs choſes en forme de benedictions ſur la terre, & „ ladite Galligai ne mangeoit lors que des creſtes de coc, & „ des rognons de beſier, qu'elle faiſoit benir, & de ce il y en a preuve teſtimonale au procez.

X. „ Eſt remarquable auſſi que tous les ans la veille de „ l'Epiphanie, que l'on dit la feſte des Roys, elle faiſoit benir, par le pere Roger, l'eau dont elle ſe ſervoit pour eau luſtrale ou beniſte, ce qui n'eſtoit ſans myſtere & deſſein, „ & interrogée pour quelle cauſe elle faiſoit cela, n'a non „ voulu reſpondre ".

(*F*) *Une Accuſation contenoit tout enſemble le crime de leze-majeſté divine, & celui de leze-majeſté humaine.*] Car le mari & la femme *s'enquirent de la vie & ſalut du Roy à perſonnes faiſant profeſſion d'Aſtrologie judiciaire.* Cela fut prouvé par *la depoſition de Jean du Chaſtel, dit Cæſar, qui étoit un devineur & faiſeur d'horoſcopes, confronté aux accuſez*, &c (21).

(21) Le Grain, Livr. X, pag. 408.

(G) *Elle allegua qu'elle étoit groſſe.*] Ayant ouï la lecture de ſa condamnation, elle dit *je ſuis groſſe*; mais on lui remontra *qu'elle avoit dit eſtant priſonniere, & en ſon procez, qu'il y avoit plus de deux ans qu'elle n'avoit eu la compagnie de ſon mary, de ſorte que cela ne pouvoit eſtre qu'au dommage de ſon honneur, à quoy elle ne reſpondit rien, & n'inſiſta davantage là deſſus* (22).

(22) Le même, pag. 418

GALLONIUS (Antoine) Prêtre de l'Oratoire à Rome, a compoſé entre autres Ouvrages un Traité *de Martyrum Cruciatibus*, qui eſt fort curieux. On y voit la figure des Inſtrumens dont les Païens ſe ſervoient contre les Martyrs de la primitive Egliſe. Il mourut l'an 1605 (*a*). Je donne le Titre de quelques autres Ouvrages qu'il compoſa (*A*).

(a) Ludovicus Jacob, in Bibliotheca Pontificia, pag. 283.

Un petit Livre imprimé en Hollande l'an 1699 m'aprend une choſe qui me paroit digne d'être inſérée dans ce Dictionaire. Elle regarde la Diſpute où Gallonius entra pour ſoutenir Baronius contre les Moines du Mont Caſſin (*B*).

(*A*) *Je donne le Titre de quelques autres Ouvrages qu'il compoſa.*] Il fit la Vie de Philippe Neri Fondateur des Prêtres de l'Oratoire, & une Apologie *pro aſſertis in Annalibus Eccleſiaſticis Baronianis de Monachatu Sancti Gregorii Papæ adverſus D. Conſtantinum Bellotum Monachum Caſinatem*, à Rome, 1604, *in* 4, *ex Typographia Vaticana*. Voïez la Bibliotheque de Prosper Manduſio. On n'a eu garde d'y oublier Gallonius qui étoit natif de Rome.

(*B*) *Il mêla en Diſpute pour ſoutenir Baronius contre les Moines du Mont Caſſin.*] Le petit Livre, qui me fournira ici un Commentaire, eſt intitulé *Critique du Livre publié par les Moines Benedictins de la Congregation de S. Maur, ſous le titre de* Bibliotheque divine de S. Jerôme. Il contient 66 pages *in* 12. L'Averti[illegible] du Libraire fait ſavoir que *mes ſemmes redevables de cette Critique au moyen de M. Simon, qui l'a écrite ſur les Mémoires Latins de ſon oncle.* Ce que je m'en vais copier de ce Livret-là n'eſt pas l'endroit le moins curieux. (1) Les Moines du Mont Caſſin „ ſont „ ſi liberaux de leur froc, que l'ayant donné à S. Gregoire le Grand, ils ne purent ſouffrir, que ce Cardinal (2) eût avancé dans ſes Annales, qu'il étoit faux que S. Gregoire eût été Moine Benedictin, ils publierent auſſi-tôt un Livre ſous ce titre: *Gregorius Magnus inſtituto Sanctiſſimi Patris Benedicti reſtituatus.* Mais Antoine Gallon ſavant Prêtre de l'Oratoire de Rome, prenant la defenſe de ſon confrere Baronius, leur fit une Réponſe fort vigoureuſe; & comme elle eſt devenue fort rare, je vous en marquerai quelque choſe en attendant qu'on la faſſe réimprimer avec quelques autres Pieces ſur la même matiere. Elle eſt imprimée à Rome, *in* 4, avec ce titre: *Apologeticus liber . . .* (3). Je vous avoue que il l'on ne connoiſſoit d'ailleurs la pieté du P. Gallon auſſi bien que celle de Baronius, on croiroit qu'il y auroit de l'emportement dans cette Réponſe, où l'on accuſe les Moines „ de produire, pour la défenſe de leur cauſe, des Pieces dont „ les Auteurs meriteroient le même ſuplice que Cicarelle. „ Etrange comparaiſon! Ce Cicarelle fit *à longum* pour ſes „ fauſſetez, par l'ordre du Pape Pie V. Il eſt vrai que le „ même Gallon avoue qu'il revele des choſes qui ne devroient jamais venir à la connoiſſance du public; mais „ il ajoûte en même temps, que l'impudence extrême de „ ces Moines l'a engagé à les écrire. Il leur objecte un „ grand nombre d'Actes faux qui avoient été fabriquez au „ Mont-Caſſin ſous les noms des Papes & des Princes. „ Tous ces Actes ont été imprimez à Veniſe *in* 4, en „ 1513, à la fin de la Chronique de ce Monaſtere. Il ne „ s'agit de rien moins dans ces faux titres, que d'attribuer „ aux Moines du Mont-Caſſin des poſſeſſions & même des „ Villes entieres. Il eſt vrai que le Moine Conſtantin produit pour la défenſe de ſon Monaſtere des titres qui ſe „ trouvoient dans ſa Bibliotheque écrits en caracteres Lombards, & qui par conſequent ne pouvoient pas avoir été „ forgez de nouveau. Mais Gallon, qui connoiſſoit à fond „ les pratiques des Moines Benedictins, répond, que tout „ ce qui eſt écrit parmi eux en ces anciens caracteres ne „ doit point faire foi, comme s'il étoit ſcellé du ſceau de „ l'Apocalypſe; qu'on fait fort bien qu'ils ne manquent „ point d'Ecrivains qui ont la main aſſez bonne pour contrefaire les caracteres Lombards: *Ac ſi quidquid eo caractere* (Longobardico) *exaratum inventur tanquam ſigillo „ Apocalypſis ſit conſignatum in dubitationem non liceat revocare, & deſini hodie quoque ſcriptores qui eorumdem „ formam elementorum valeant imitari, ut plus apud te probas genus caracteris, quam veritas manifeſtis rationibus confirmata* ".

(1) Critique de la Bibliorh. divine de St. Jerôme, pag. 84 & ſuiv. Voïez auſſi les Lettres Critiques de Mr. Simon publiées par un Gentilhomme Allemand, pag. 118 & ſuiv.

(2) C'eſt-à-dire Baronius.

(3) Voïez la fin de ſa Préface à la Remarque (*A*).

Je n'ai point vu la Réponſe qui a été faite à ce Livret du neveu de Mr. Simon par les Bénédictins de Paris. Si je l'avois vue j'en aurois tiré tout ce qui pourroit ſervir à l'éclairciſſement de cette Diſpute, & j'aurois été le Raporteur fidele de ce que les deux parties ont allégué.

GALLUTIUS (Jean Paul) ſavant Aſtronome Italien, vivoit au XVI ſiecle. Il inventa un inſtrument pour obſerver les Phénomenes céleſtes (*a*); & il publia divers Ouvrages d'Aſtronomie, & quelques-uns de Médecine (*A*). Il étoit Académicien à Veniſe.

GALLU-

(a) *Quo inſtrumento nova exactiùs cœlitis cœli phænomena una cum variis veteris generis obſervantur ex ſole, luna, ac ſtellis, cum longe ab eclipticæ declinatione.* Voſſius de Scient. Mathem. pag. 316.

(*A*) *Il publia divers Ouvrages.*] Voici ceux dont j'ai connoiſſance: *Della fabrica & uſo de diverſi ſtromenti di Aſtronomia & Cosmografia*, à Veniſe, 1597. *Speculum Uranicum*, à Veniſe, 1593. *Cœleſtium corporum & rerum ab ipſis pendentium Explicatio*, à Veniſe, 1605. Cet Ouvrage a été mal attribué à Paulus Galvicius dans le Catalogue de la Bibliotheque de Mr. de Thou (1). *Theatrum mundi & temporis*, à Veniſe, 1589. *De Thematе erigendo, parte fortuna, diviſione Zodiaci, dignitatibus Planetarum & temporibus ad medicandum accommodatis. Exiat tum Joh. Haſſurte de cognoſcendis & medendis morbis ex corporum cœleſtium poſitione, tuis argumenta & explicationem inſcripſit*, à Veniſe, 1584.

(1) Part. II, pag. 111.

GALLUTIUS (Tarquin) né en Italie l'an 1574, entra chez les Jéſuites l'an 1590, & y devint très-illuſtre. Il enſeigna la Rhétorique dans le College Romain pendant dix ans, & la Morale pendant quatre ans. Il mourut à Rome le 28 de Juillet 1649, dans le College des Grecs, dont il avoit été Directeur dix-huit ans (*a*). Il eſt Auteur de divers Ouvrages (*A*).

(a) Nathan. Sotuel, in Biblioth. Scriptor. Societat. Jeſu, p. 739.

(*A*) *Il eſt Auteur de divers Ouvrages.*] Il prononça quelques Harangues devant le Pape qui ont été imprimées. Ce fut lui qui fit l'Oraiſon funèbre du Cardinal Bellarmin, qui fut auſſi imprimée. Pluſieurs autres de ſes Harangues recueillies en deux Tomes, & pluſieurs de ſes Poëſies en trois Livres, ont vu le jour. On a de lui deux Volumes de Commentaires ſur la Morale d'Ariſtote, imprimez (1) à Paris chez Schultus Cramoiſi *in folio*. Son Livre intitulé *Vindicationes Virgilianæ, & Commentaria tres de Tragœdia, de Comœdia, & Elegia*, imprimé à Rome l'an 1625 (2), eſt bien curieux. Son deſſein " a été de juſtifier Virgile à quelque " prix que ce fût. Pour cet effet il rapporte toutes les ob- " jections qu'il a cru pouvoir faire ſur divers endroits de " ce Poëte. Mais il y en a pluſieurs qu'il n'a point pro- " poſées dans toute leur force, de peur de s'oſter la facili- " té d'y repondre. Neanmoins parmi quelques raiſonne- " mens aſſez foibles, il s'en trouve d'aſſez raiſonnables, " ſoutenus même de beaucoup d'humanitez, & de beau- " coup de belles maximes concernant l'Art Poëtique (3) ". Mr. Baillet indique là une ruſe qui n'eſt que trop ordinaire dans toutes ſortes de Diſputes, & principalement parmi Meſſieurs les Controverſiſtes. Quand ils ne ſe ſentent pas capables de repondre à une Objection, ils en dérent la principale difficulté; c'eſt d'accuſer ſon Adverſaire avant que de l'attaquer. Le P. Gallutius publia à Rome l'an 1633 le Renouvellement de l'ancienne Tragedie, & la Defenſe de Caïphe. Cet Ouvrage eſt en Italien (4).

(1) *La premier l'an 1610, & l'autre l'an 1645.*

(2) Nath. Sotuel, Bibliothec. Scriptor. Societatis Jeſu.

(3) Baillet, Jugemens ſur les Poëtes, Tom. I, num. 1067, pag. 51.

Ce Jeſuite eſt ſans doute le même Orateur que Balzac loue dans les paroles que vous allez lire. *J'avois appris en Italie*, dit-il (5), *que pour oſerire comme il faut, il ſe faloit propoſer les bons exemples, & que les bons exemples eſtoient enfermez dans un certain cercle d'années, hors duquel il n'y avoit rien qui ne fuſt, ou dans l'imperfection de ce qui commence, ou dans la corruption de ce qui vieillit. Avec ce principe je m'eſtois trouvé à la Harangue funebre du Cardinal Bellarmin, & j'avois conſideré ce grand & admirable Jeſuite, qui avec la dignité de ſes geſtes, les graces de ſa prononciation, & l'eloquence de tout ſon corps, qui accompagnoit celle de ſa bouche, me tranſporta en eſprit dans l'ancienne Republique.*

(4) Sotuel, Bibliothe. Script. Soc. Jeſu.

(5) Balzac, Ouvr. diverſes, pag. m. 404.

GALLUTIUS (Ange) nâtif de Macerata en Italie, ſe fit Jéſuite l'an 1606, âgé de treize ans. Il ſe fit eſtimer par ſon Eloquence & par ſes Vers. Il enſeigna la Rhétorique dans le College Romain pendant vingt-quatre années, & il mourut à Rome le 28 de Février 1674, âgé de plus de quatre-vingts ans (*a*). Il eſt Auteur de quelques Ouvrages (*A*).

(a) Sotuel, Bibliech. Script. Soc. Jeſu, pag. 61.

(*A*) *Il eſt Auteur de quelques Ouvrages.*] De quelques Harangues Latines, & d'une Hiſtoire de la Guerre des Pais-Bas, depuis l'an 1593 juſques à la treve conclue l'an 1609. Cette Hiſtoire eſt en Latin: elle fut imprimée à Rome, l'an 1671, en deux Volumes in folio. On l'a reimprimée en Allemagne, *in* 4, l'an 1677.

(a) Freher. in Theatro, pag. 1211. (b) Imprimez à Paris, l'an 1609, en 3 Volumes in folio.

GAMACHE (Philippe) en Latin *Gamachæus*, Docteur de Sorbonne, & Profeſſeur en Théologie dans l'Univerſité de Paris, a paſſé pour un des habiles Théologiens du XVII ſiecle. Il étoit né l'an 1586, & il mourut le 21 de Juillet 1625 (*a*). Ses Commentaires ſur Thomas d'Aquin intitulez *Summa Theologica* (*b*), ſont fort eſtimez. Voiez ci-deſſus (*c*) ce qu'il diſoit de St Auguſtin.

(c) Remarque (C) de l'Article ADAM (Jean).

(c) Thuan. Lib. LXXXIV, pag. m. 76.

(b) Voiez Mr. Teiſſier, Elog. Tom. II, pag. 71: il cite l'Apparat de Paſſerin.

GAMBARA (Laurent) nâtif de Breſce, en Italie, fut un des bons Poëtes Latins du XVI ſiecle. Il vécut long tems à Rome chez le Cardinal Alexandre Farneſe (*a*). Il publia dans la même ville un Recueil de Poëſies dont le Giraldi qui étoit bon Connoiſſeur, & qui n'avoit pas trop d'indulgence, dit beaucoup de bien (*A*). Manuce a loüé encore plus amplement les Poëſies de Gambara (*B*); mais il ſe faut ſouvenir qu'il lui donne ces grans éloges dans des Lettres qu'il lui écrit. Muret paſſa dans une autre extrémité (*C*); car il parla des Ouvrages de ce Poëte avec le dernier mépris. On conte (*b*) que Gambara avoit fait des Vers trop libres, & un peu ſales, mais que ſe voiant élevé à la Prêtriſe, il les jetta au feu en préſence de pluſieurs perſonnes, quoi que le public eût une extrême impatience de les voir. Il compoſa un Ouvrage où il met les Poëtes ſous un rude joug (*D*); car il ne veut point qu'ils touchent aux fables du Paganiſme. Il mit en Vers Latins quelques Idylles de Bion, & y réüſſit aſſez mal ſi l'on s'en raporte au jugement de Barthius (*c*). Il mourut à Rome vers la fin de l'an 1586, âgé de quatre-vingt-dix ans (*d*).

(d) Thuan. Lib. LXXXIV, pag. 76.

GAMON

(*A*) *Il publia un Recueil de Poëſies dont le Giraldi . . . . . dit beaucoup de bien.*] Cotons ſes paroles: *Vivit adhuc Laurentius Gambara Rudianus ex Brixia, cujus poëmata nuper legi Romæ excuſa non indigna illa quidem laudatione bonorum, jam & numeri poëtici, ut figuris, & variis eruditionis habetur inſigni. Roma verſatur Baſilius noſtro Zanthio carriſſimus amicus, ut ex ejus carmine facile teſtatiſſimum, & Zanchi ipſius Epiſtolis* (1). Nous verrons dans la Remarque ſuivante la confirmation de ce que l'on vient de lire touchant l'amitié de Gambara & de Baſile Zanchius.

(1) Giraldus de Poet. ſuor. tempor. Dial. III, pag. m. 573, E.

(*B*) *Manuce a loüé encore plus amplement les Poëſies de Gambara.*] Il lui écrivit une Lettre (2) peu après la mort de Baſile Zanchius, de laquelle il le ſupoſe très-affligé, vu la liaiſon intime qui avoit été entre eux. Il remarque qu'on les regardoit comme les deux prémiers Poëtes de ce tems-là; mais qu'on n'avoit pas décidé lequel des deux l'emportoit ſur l'autre. *Fuit uterque veſtrum ad poeticam facultatem natura propenſus, ut mihi factus, ingenio vero ita parati, ut, cum nemo tam bonus poeta ſit, quin vobis primas in commendatione verſibus partes tribuat, quam confeſſionem etiam ab invitis expremunt poëmata veſtra comparata, inter tamen utri præſtet, nondum facile judicare quiſquam poſſit* (3). Dans une autre Lettre il l'exhorte à continuer le Poëme dont il avoit vu le commencement avec une extrême admiration. *Paveoni dum oras, habebas in manibus egregium illud poema de novis inſulis à Columbo inventis: cujus ego cùm exordium, multis præſentibus, legiſſem, admiratus gravitatem, & elegantiam carminis, exclamavi, Cedite Romani. In quo, adhuc, qui à me diſſentiret, inveni neminem. quo magis ei horter, quamquam, ut ſpero, curæ tuorum, ut approperes, habuiſque rationem tuo exſpectationis modò noſtræ, verùm etiam gloriæ tuæ, cujus habet à natura præclaram fœminarium, quod etiam ſtudio excelas, ingenium tuum. Urbe igitur, nec inſtituendum diutiùs* (4).

(2) Paulus Manutius, Epiſt. XXVIII Libri IV, pag. 221.

(3) Teiſſier, Elog. Tom. II, pag. 71. Il ne cite que le Livre de Manuce.

(4) Paulus Manutius, Epiſt. XXVIII Libri IV, pag. m. 226.

Mr. Teiſſier aſſure que Gambara *a mis au jour* cette *Deſcription de la decouverte du nouveau monde* (5). Si cela eſt, l'exhortation de Manuce ne fut pas inutile.

(5) Teiſſier, Elog. Tom. II, pag. 71. Il ne cite que le Livre de Manuce.

(*C*) . . . *Muret paſſa dans une autre extrémité.*] Il y a ſans doute une exagération blâmable dans les flateries de Paul Manuce; mais l'exagération opoſée où Muret s'abandonna eſt encore plus vicieuſe. Il écrivit ces deux Vers à *la teſte de ſon Exemplaire des Poëſies de Gambara:*

Brixia, veſtratis merdoſa volumina vatis
Non ſunt noſtrates tergere digna nates (6).

(6) Menage, Anti-Baillet, Tom. II, pag. 9.

Le Pere Sirmond avoit vu cet Exemplaire dans la Bibliotheque des Jéſuites de Rome (7). Mr. Menage oppoſe à ce jugement de Muret la loüange que Mr. de Thou a donnée à Gambara (8). S'il ſe fût ſouvenu du Giraldi & de Manuce, il les eût auſſi opoſez au ſale & vilain Diſtique qu'il a raporté.

(7) Là même.

(8) Là même.

(*D*) *Il compoſa un Ouvrage où il met les Poëtes ſous un rude joug.*] Liſez ces paroles de Mr. Baillet: B „ a fait un „ Traité Latin de la maniere de rendre la Poëſie parfaite, „ imprimé à Rome in 4 l'année de ſa mort. Il pretend faire voir dans cet Ouvrage qu'il y a une obligation indiſpenſable à tout Poëte, où à tout Verſificateur & Rimeur ſe „ diſant Poëte, de retrancher non-ſeulement tout ce qui peut „ eſtre mal-honneſte, laſcif, & libertin dans les vers, mais „ encore tout ce qui ſent la Fable & le culte des fauſſes Di- „ vinitez (9) ". Je vous renvoie à la Reflexion que Mr. Menage fait là-deſſus (10).

(9) Baillet, Jugem. ſur les Poëtes, Tom. I, num. 1091, pag. 122.

(10) Menage, Anti-Baillet, Tom. II, p. 4 & ſuiv.

GAMON (CHRISTOPHLE DE) ne m'eſt connu que par un Ouvrage qu'il publia l'an 1609. Il a pour Titre, *La Semaine ou Création du Monde, contre celle du Sieur du Bartas.* Voiez la Remarque (*A*).

(*A*) *Voiez la Remarque.*] Le Sieur Bullart, après avoir dit beaucoup de bien de la Semaine de Du Bartas, ajoûte cecí: „ Mais comme les jugemens des hommes ſont di„ vers, Chriſtophle de Gamon perſonnage recommandable „ par ſa doctrine pretendit de marquer des deffauts dans ce „ livre, & d'en diminuer le merite par un autre qu'il compoſa ſur le même ſujet, & qu'il mit en lumiere quelque „ tems aprés la mort de Du Bartas: il lui diſputa neanmoins cette palme avec quelque reſpect, & ne put „ apres tout refuſer à la memoire de ce grand homme „ les loüanges qu'il reconnoiſſoit lui être dues ſi juſte„ ment (a)". (a) Bullart, Académie des Arts & des Sciences, Tom. II, pag. 514.

GANYMEDE, fils d'un Roi de Troie (*A*), étoit le plus beau garçon du monde. Jupiter en fut charmé, & l'enleva, & le fit ſon échanſon à la place d'Hebe (a), & l'emploia à d'autres uſages trés-criminels (*B*). Les uns diſent qu'il le fit enlever par un aigle, les autres aſſûrent exactement tenu dans les mêmes bornes, lors qu'il a parlé de Ganymede dans l'Hymne de Venus. Il y change quelques autres circonſtances: car il ſupoſe que Jupiter l'enleva afin de le faire l'échanſon des Dieux; mais il n'altere point le reſte:

(a) *On verra dans la Remarque* (O) *Pacridem qui fut le préteste de la deſſaction d'Hebe.* Charles Eſtienne *la rapporte d'après* Servius: *Cano Jove, dicit, apud Æthiopas coenante, Hebe pocula illi administrans, perque labrimum minus caute incedens, cecidiſſet, revolutisque vestibus obſcenas ſuperis nuditas, ab officiis eſt amota, quoque loco Ganymedes laboraret.* Hæc Servius.

(*A*) *Fils d'un Roi de Troie.*] Trois fils d'Erichthonius, & petit-fils de Dardanus fut pere d'Ilus, d'Aſſaracus, & de Ganymede. Voici des Vers Grecs qui nous apreuent cela, & qui meritent d'être citez, puis qu'ils rendent témoignage à la beauté de ce garçon, & à ſon enlévement, & à la charge qui lui fut donnée de verſer à boire à Jupiter.

(1) Hom. Il. Lib. V, Verſ. 219.

Δάρδανος αὖ τέκετ' υἱὸν Ἐριχθόνιον βασιλῆα (1).
- - - - - - - - - -
Τρῶα δ' Ἐριχθόνιος τέκετο Τρῶάς τ' ἄνακτα.
Τρωὸς δ' αὖ τρεῖς παῖδες ἀμύμονες ἐξεγένοντο.
Ὄλος τ', Ἀσσάρακός τε, καὶ ἀντίθεος Γανυμήδης,
Οἳ δὴ κάλλιστοι γένοντο βροτῶν ἀνθρώπων,
Τὸν καὶ ἀπαυρέμενοι θεοὶ ἄτ' ἀμύμονα μητιν
Καλλιτ' οἰνοχόον εἶν, ἵν' ἀθανάτοισι μετείη (2).
Dardanus rurſus genuit filium Erichthonium regem
- - - - - - - - - -
Troem autem Erichthonius genuit Trojanis regem.
Ex Troe vero rurſum tres filii nobiles nati ſunt,
Ilarpus Aſſaracusque & divinus Ganymedes,
Qui ſane pulcherrimi fuit mortalium hominum:
Quem etiam rapuerunt dii, Jovi ut pocillator eſſet,
Pulchritudinem ob ſuam, ut immortalibus intereſſet.

(2) Idem, ibid. Verſ. 230.

Notez qu'Homere dans ces Vers-là ne dit point, comme il fait ailleurs (3), que Jupiter ait enlevé Ganymede; il dit que les Dieux l'enlevérent pour le faire ſervir d'echanſon à Jupiter. Il ajoûte qu'Ilus frere aîné de Ganymede engendra Laomedon qui fut pere de Priam. J'obſerve cela parce qu'il eſt néceſſaire d'examiner ſi l'on cenſure Ciceron avec juſtice, lors qu'on lui reproche comme un péché de mémoire d'avoir dit que l'enfant qui fut enlevé étoit fils de Laomedon. *Trois ayant fait filsus Ganymedes, non Laomedonti, ut videtur ſenſiſſe Cicero* 1. *Tuſcul. lapſus videlicet memoria* (*quo nomine ſolent magno viri laborare, qui gravioribus impediti curis, rem cujus vel auctor, vel auctorum teſtimonia, toto, quod aiunt, cœlo aberrant: id quod diligens lector ſæpe in Ariſtotelis deprehendet libris, præſertim de moribus.*) *Verba Ciceronis hæc ſunt: Nec Homerum audio, qui Ganymedem à Dis raptum ait propter formam, ut Jovis poculo miniſtraret: non iniqua causa, cur Laomedonti tanta fuerit ſupervia. Fingebat hæc Homerus & humana ad Deos transferebat, decimæ mallem ad nos* (4). Mr. le Fevre prétend que cette Cenſure eſt injuſte, & pour le prouver il allegue (5) un Paſſage du Scholiaſte d'Euripide, où un ancien Ecrivain témoigne que Ganymede étoit fils de Laomedon. Cela veut dire que vu le partage de ſentimens Ciceron a pu jouir de la liberté de ſuivre Homere, ou de ne le ſuivre pas; & qu'ainſi ce n'eſt point par inadvertance, ou par oubli, mais par choix, qu'il a dit que Ganymede étoit fils de Laomedon. N'en déplaiſe à l'Apologiſte, la Cenſure me paroit trés-bien fondée; car Ciceron en cet endroit-là raporte une tradition qui venoit d'Homere, & il le cite qui plus eſt. Il n'y a donc aucune aparence qu'il l'ait voulu contredire à l'egard du pere du beau garçon enlevé. Diſons donc qu'il crut qu'Homere le faiſoit fils de Laomedon, & concluons que ſa mémoire le trompa.

(3) Tzetzes ad Lycophron. pag. 20.

(4) Cum mentitus in Emblemmata Alciati, pag. m. 29, vol. I. Claudii de Verdier, Cenſ. in Author. pod. Iap. a cenſoque cette faute de Ciceron.

(5) *Hinc animadvertendo potes ſane improbare Ciceronem a malitia reprehenſionem ſuſcipientem qua . . . Ganymedem Laomedontis filium fuiſſe.* Tan. Faber. Epiſt. LVIII Libri II, pag. 102.

Notez que quand je me ſuis ſervi de l'expreſſion vague *fils d'un Roi de Troie*, j'ai eu égard aux variétez que l'on obſerve dans les Auteurs ſur ce ſujet. Hygin aſſûre dans le chapitre CCXXIV, que Ganymede étoit fils d'Aſſaracus, & dans le chapitre CCLXXI, qu'il étoit fils d'Erichthonius. Quelques-uns (6) le font frere de Laomedon, & par conſéquent fils d'Ilus. D'autres (7) le font fils de Dardanus. Le ſentiment d'Homere eſt le plus commun.

(*B*) *Jupiter . . . . le fit ſon échanſon . . . & l'employa à d'autres uſages très-criminels.*] Les Vers d'Homere, que l'on a vus dans la Remarque précédente, ne marquent point qu'aucun motif d'impureté ait donné lieu à l'enlévement de Ganymede. Ils témoignent ſeulement que la beauté de ce jeune homme engagea les Dieux à le tranſporter au ciel, afin qu'il fût l'échanſon de Jupiter, & qu'il véquît entre les natures immortelles. C'eſt comme ſi l'on diſoit qu'ils le trouvérent trop beau pour ne devoir pas ſervir d'ornement à la cour céleſte, & qu'ils crurent que la terre n'aiant pas aſſez de merite pour poſſeder un thréſor de cette importance, il lui falloit procurer une habitation plus digne de lui, c'eſt-à-dire, une bonne place dans le pais de l'immortelle béatitude. Cela ne déſigne aucune laſciveté. Homere n'eſt

Apollonius ne s'écarte point de cette idée, & l'on ſeroit trop ſoupçonneux, ſi l'on en jugeoit autrement ſous pretexte des derniers mots dont il s'eſt ſervi. Rien n'empêche qu'on ne les réduiſe au même ſens qu'Homere avoit exprimé:

Μετὰ καὶ Γανυμήδεα, τὸν ἰῷ ποτε Ζεὺς
Οἰάρου ἐγκατέλεκτον ἐφίκετο ἀθανάτοισι,
Κάλλεος ἱμείροις.
Sed cum Ganymede, quem aliquando Jupiter
In cœlo lotarat, & deorum fecerat contubernalem
Pulchritudinis cupidus (8).

(6) Apoll. Rhodius, Argonaut. Lib. III, Verſ. 885, pag. m. 278.

(7) Citations (2) de l'Article Anonyme.

Les autres Poëtes n'ont pas gardé tant de meſures; ils ont dit tout net que Jupiter devint amoureux de Ganymede, & qu'il l'enleva pour contenter ſa poleraſtie. Voiez les deux Vers de Plaute que j'ai citez ci-deſſus (9), & le X Livre (10) des Métamorphoſes d'Ovide. Si l'on en croit le Grammairien Servius, *rapti Ganymedis* dans Virgile eſt la même choſe que *ſtuprati, corrupti* (11). Je laiſſe pluſieurs endroits de Martial, & nommément ces quatre Vers:

Deprenſum in puero tetricis me vocibus uxor
Corripit, & . . . . . te quoque habere refert.
Dixit idem quotiès ſaſevo Juno tonantis
Illo tamen gracilis cum Ganymede jacet (12).

(8) Virgile Æneid. Lib. I, Verſ. 28, & rapti Ganymedis honores.

(9) Plaute Epigram. XXIV du même Livre.

(10) Servius in hoc verbo Æneid. Lib. I, Verſ. 28, & rapti Ganymedis honores.

(11) Mart. Epigram. XLIV Libri XI. Voiez auſſi l'Epigramme XXVII du même Livre.

Je ne compte pas pour peu de choſe l'autorité de Lucien; car quoi que ce ſut un impie qui ne ſe plaiſoit qu'à tourner en ridicule la Religion, il falloit que les taillerier euſſent quelque fondement: il ſe ſeroit lui-même rendu ridicule, s'il eut plaiſanté ſur des opinions, ou ſur des cerémonier forgées dans ſa tête, & imputées calomnieuſement aux Paiens. Il prenoit donc dans les traditions, & dans le culte des Gentils, la matiere de ſes Satires: puis donc qu'il a ſupoſé que Ganymede étoit tout enſemble l'échanſon, & le mignon de Jupiter (13), il faut conclure que c'étoit un ſentiment aſſez commun dans le Paganiſme. Mais nous n'avons que faire de ſon autorité: celle de Platon toute ſeule ſeroit ſuffiſante. Ce grand Philoſophe a condamné la fiction que les Cretois avoient établie touchant Ganymede, pouſſez à cela par l'intérêt de trouver un grand exemple qui favoriſât leur pédéraſtie: or la fable de Jupiter & de Ganymede étoit fort propre à leur intention, parce qu'on croioit que leurs Loix étoient venües de Jupiter (14). Ils enſeignoient donc que cette Divinité ſe ſervoit de Ganymede pour les plaiſirs de l'amour. Je ne ſaurois m'empêcher de citer ici Seneque, qui a mis cette action de Jupiter entre les folies que les Poëtes avoient chantées touchant ce Dieu, & qui n'étoient propres qu'à ôter la honte du crime à tous ceux qui auroient formé une telle idée de la nature divine. *Sic veſtras hallucinationes fero*, dit-il (15), *quemadmodum Jupiter optimus maximus ſuperas pectarum: quorum alius. . . . . adulterum ipſum induxit . . . . alius raptorum ingenuorum corruptoremque & cognatorum quidem . . . . . ; quibus nihil aliud actum eſt quam ut pudor hominibus parcendi demeretur ſi tales deos credidiſſent.* Il eſt indubitable qu'il avoit en vue la fiction de l'enlevement de Ganymede, fiction d'autant plus injurieuſe à Jupiter, qu'il étoit le tuteur de ce jeune homme. Cette pareuté fit dire à quelques-uns que Dardanus bifaieul de Ganymede n'étoit pas fils de Jupiter; car

(12) Voyez ſon Dialogue de Junon, & de Jupiter, Oper. Tom. I, pag. m. 712. J'ai raporté un Paſſage dans la Remarque (D) de l'Article Langius.

(13) Plato, de Legib. Lib. I, pag. m. 636, E.

(14) Seneca de Vita beata, Cap. XXVI, pag. m. 819.

rent qu'il fut lui-même le ravisseur sous la forme de cet oiseau (*C*). Il défia ce jeune garçon, & fit un très-beau présent au pere (*D*). L'on n'est point d'accord sur le lieu où se fit l'enlèvement, ni sur l'état où étoit alors le garçon qui fut enlevé. Les uns disent qu'il étoit sur le mont Ida, les autres le placent ailleurs: quelques-uns prétendent qu'il chassoit, & quelques autres qu'il gardoit un troupeau. Je ne m'amuserai point à raporter les Explications Allégoriques que l'on a données (*b*): ce sont des jeux d'esprit que l'on peut multiplier à l'infini, & par lesquels on trouve dans chaque chose tout ce que l'on veut. Mais je dirai qu'il y a des Ecrivains qui ont raporté ceci sur le pied d'un fait Historique. Ils prétendent que Ganymede fut réellement enlevé par un Prince qui en étoit amoureux (*F*). Les Peintres qui le représentent enlevé sur le dos de l'aigle, s'abu-

(*b*) Voyez les Commentateurs du IV Emblème d'Alciat.

cet s'il l'eût été, comment est-ce que Jupiter auroit pu commettre cette infamie? *Sed authores quidam tradunt, Dardanum, & Jasium Cretæ filios fuisse, non Jovis; nec enim (si ita fuisset) ad usus impudicos Ganymedem promptorem suum habere potuisse* (16).

(16) Lactant. *Libr. I. fab fin.*

Ceci justifie les Peres de l'Eglise, qui ont reproché aux Païens cette infamie du plus grand de leurs Dieux (17). On ne sauroit chicaner sur ce point-là, comme si les Clements Alexandrins, les Arnobes, les Lactances, avoient employé la supercherie, ou même la calomnie, contre les Gentils. Ils ont objecté une tradition bien établie, & qui s'étendoit jusques au culte; car le même Jupiter, que l'on adoroit dans les Temples, y étoit représenté avec Ganymede, & avec l'aigle qui enleva ce jeune garçon. Lisez ces paroles de Lactance (18): *Num quod aliud argumentum habet imago cælamitis, & effigies Aquilæ, cum unis pedes Jovis ponuntur in Templis, & cum ipse pariter adorantur, nisi ne nefandi scelaris, ac flagitii memoria manaret in æternum?* Consultez aussi Tatien (19). J'ai vu dans Juvenal une chose qui signifie qu'il y avoit à Rome, ou un Temple de Ganymede, ou un Temple qui contenoit la statue de cet échanson de Jupiter. Les Commentateurs n'éclaircissent guere cet endroit-là:

(17) Voyez la Rem. (*G*), à la marge, Citation (16).

(18) Lactant. Divin. Instit. *Libr. I, Cap. XI, pag. m. 34.*

(19) Voyez la Rem. (*G*), à la marge, Citation (16).

Nuper enim, ut repeto, famum Ifidis & Ganymedem
Pacis, & adverfa fecreta palatia matris,
Et Cererem (nam quo non proftat femina templo?)
Notior Anfidio mœchus celebrare folebas (20).

(20) Juven. Sat. IX, *Verf.* 22.

Pausanias fait mention d'une statue de Jupiter & de Ganymede qu'un certain homme de Thessalie nommé Gnothis dedia dans le fameux Temple d'Olympe (21).

(21) Pauſan. *Libr. V, Cap. XXIV, pag. m.* 440.

(*C*) *Les uns disent qu'il le fit enlever par un aigle, les autres qu'il fut lui-même le ravisseur sous la forme de cet oiseau.*] Horace & Hygin (22) font du premier sentiment: Ovide & Lucien font du second. Voici les paroles d'Horace:

(22) Hygin. Poetic. Aſtron. *Libr. II, Cap. XVI.* Voyez auſſi Apollodore, *Libr. III, pag. m.* 221.

Qualem miniſtrum fulminis alitem,
Cui Rex Deorum regnum in avres vagæ
Permiſit, expertus fidelem
Jupiter in Ganymede flavo (23).

(23) Horat. Od. IV *Libri III.*

Pour ce qui est d'Ovide, il s'est exprimé de cette façon:

Nulla tamen alite verior
Dignatur, niſi quæ portas ſua fulmina terræ.
Nec mora: percuſſo mendacibus ære pererrat
Arripit Iliaden, quæ nunc quoque pocula miſcet;
Invitaque Jovi nectar Junone miniſtrat (24).

(24) Ovid. Metam. *Libr. X, Verſ.* 157.

Vous trouverez les paroles de Lucien dans le Dialogue de Jupiter & de Ganymede (25).

(25) Lucian. Oper. *Tom. I, pag.* 1.a, & *ſeq.*

(*D*) *Il défia ce jeune garçon, & fit un très-beau présent au pere.*] Tros étoit inconsolable d'avoir perdu ce cher fils; mais après avoir reçu quelque dédommagement, & la nouvelle que celui qu'il pleuroit vivroit toujours entre les Dieux, & ne vieilliroit jamais, il se consola. Jupiter lui fit présent de quelques chevaux qui couroient fort vite, & qui étoient du nombre de ceux qui portoient les Dieux (26). Notez que Laomedon fils de Tros promit à Hercule de lui donner les chevaux que Jupiter avoit fait servir de compensation (27); mais n'aiant pas tenu sa parole il fut assiegé dans Troie, & y perdit la vie. Hercule avoit demandé ces chevaux-là en récompense du service de délivrer Hesione fille de Laomedon exposée à un monstre marin (28). Notez aussi que sans que Laomedon s'en aperçût Anchise eut l'adresse d'avoir de la race de ces chevaux (29). Notez enfin que selon quelques Auteurs (30) le présent, que Jupiter fit au pere de Ganymede, fut une vigne d'or que Vulcain avoit fabriquée. Au reste, si les autorités qu'on a vues ci-dessus (31) touchant la déification de ce jeune homme ne suffisoient pas, on y pourroit joindre le témoignage de Pindare (32), & celui de Lucien (33), & ce Commentaire de Servius *Honores dixit, vel propter miniſtrorum peculiorum, ad quod receptus eſt, remota Hebe filia Junonis, qua Jovi hebere miniſtrabat. vel ob hoc quod inter ſydera collocatus, nomen nomen accepit, & non ob hoc tantum tranſvectur Jove, ſed quod violatus ſit ut divinos honores conſequeretur* (34). Vous voiez dans ces paroles de Servius deux choses notables, l'une est qu'Hebe qui avoit la charge de verser à boire aux Dieux fut privée de ces emploi, & que Ganymede fut mis à sa place; l'autre est qu'on le mit entre les étoiles, & qu'il fut le signe du Zodiaque que nous apellons Ver-

(26) Voyez Tzetz. Paſchon, Epiſt. LVIII *Libri II, pag.* 332. (27) Dans la Remarque (B), & dans la 3e Remarque, Citation (22). (28) Voyez Lucian. in Jove Tragœdo, *Oper. Tom. II, pag.* 205, & in Charidemo, *ibid. pag.* 1070. (29) Servius in Virg. *Æn. Libr. I, Verſ.* 28. (30) Tzetz. in Scholiaſte d'Euripide in Oreſt. (31) Dans la Remarque (B), à la fin. (32) Pindar. Od X Olymp. (33) Lucian. in Jove Tragœdo, *Oper. Tom. II, pag.* 205, & in Charidemo, *ibid. pag.* 1070. (34) Servius in Virg. *Æn. Libr. I, Verſ.* 28.

(*F*) *Les Peintres qui le représentent enlevé sur le dos de l'aigle, s'abusent s'il l'eût été, comment est-ce que Jupiter auroit pu commettre cette infamie?*] Voyez la Remarque (*G*), à la fin.

feau, & que les Latins apellent Aquarius. Hygin observe cela (35). Quel crevecœur pour la pauvre Junon de voir le mignon de son mari occuper la place qu'on avoit ôtée à sa fille Hebe! Le malheur qui étoit arrivé à Hebe fut bien le prétexte de sa destitution; mais non pas la vraie cause. Elle étoit tombée pendant que les Dieux étoient à table, & avoit montré tout ce que la pudeur veut que l'on cache (36). Jupiter, qui desiroit ardemment que Ganymede fut son échanson, profita de cette conjoncture pour destituer cette pauvre fille.

(35) Hygin. *Aſtron. Libr. II, Cap. XXIX, & Poet. Aſtron. Libr. II, Cap. XVI & XXIX.*

(*E*) *Les uns disent qu'il le fit enlever par un aigle, les autres qu'il fut lui-même le ravisseur sous la forme de cet oiseau.*] Lucien (37) suppose que Ganymede faisoit la fonction de berger sur le mont Ida, lors que Jupiter l'enleva. Virgile suppose qu'il y chassoit:

(36) Voyez *la Remarque (B), à la fin.*

Interea puer frondoſi regius Idæ
Veloces jaculo cervos, curſuque fatigat,
Acer, anhelantis fimilis, quem præpes ab Idâ
Sublimem pedibus rapuit Jovis armiger uncis (38).

(37) Lucian. in Dial. Jovis & Ganym. *Oper. Tom. I, pag.* 224.

(38) Virg. Æn. *Libr. V, verſ.* 252.

Valerius Flaccus (39) & Stace (40) ont imité cet endroit de l'Enéide. Mais Strabon (41) assure que l'on débite que Ganymede avoit été enlevé dans un lieu qui s'apelloit *Harpagia*, & qui étoit situé sur les confins du territoire de la ville de Priape, & de la ville de Cyzique; & que selon d'autres il avoit été enlevé au promontoire de Dardanie. Les Chaldéens (42) soutenoient que l'enlevement se fit chez eux, c'est-à-dire, dans l'île d'Eubée, & ils montroient le lieu où Jupiter avoit fait ce rapt. C'étoit un lieu plein de myrtes, & on l'apelloit *Harpagium*. Noter que c'étoient des gens d'une inclination excessive au péché contre nature. *Hinc ea traditio Samiorum increvuit. Prodigioſe in amore puerorum flagrant* (43). Il y a donc bien de l'apparence qu'ils débitoient cette tradition afin de se mieux couvrir de l'autorité & de l'exemple du plus grand des Dieux. C'est ce que Platon a pensé des habitans de l'île de Crete, comme je l'ai déja dit (44). Suidas nous a conservé une autre Hypothese touchant le lieu de l'enlèvement, voici la Remarque suivante.

(39) Valer. Flaccus, Argon. *Libr. III, Verſ.* 424.

(40) Statius, Theb. *Libr. I, Verſ.* 547.

(41) Strabo, *Libr. XIII, pag.* 904. Voiez auſſi Steph. Byzant. *in* Ἁρπαγή.

(42) Athen. *Libr. XIII, pag.* 601.

(43) *Idem, ibidem.*

(44) Dans la Remarque (*B*), Citation (14).

(*F*) *Il y a des Ecrivains qui . . . . prétendent que Ganymede fut réellement enlevé par un Prince qui en étoit amoureux.*] Herodien raporte que le lieu qui se nommoit Pessinunte dans la Phrygie avoit été ainsi apellé, ou parce que le simulachre de la mere des Dieux y étoit tombé du ciel, ou parce que le combat qui s'y donna entre Ilus & Tantale coûta la vie à plusieurs personnes. Ces deux Princes, l'un Phrygien, l'autre Lydien, se firent la guerre, ou parce qu'ils ne purent convenir des limites de leurs Etats (45), ou plutôt à cause que Tantale avoit enlevé Ganymede. Ce dernier perdit la vie au champ de bataille entre les mains de son frere, & celles de son ravisseur, celui-ci ne voulant point le relâcher, & l'autre faisant tous les efforts possibles pour le lui ôter. Son corps ne s'étant point trouvé, on donna du merveilleux & du divin à son Avanture. & l'on en tira la fable que Jupiter l'avoit enlevé (46). Nous lisons dans la Chronique d'Eusebe (47), qu'au sujet de l'enlèvement de Ganymede il s'éleva une guerre entre Tros pere de ce jeune garçon, & Tantale. On assure cela sur la foi d'un Ecrivain nommé Phanocles. C'étoit un Auteur érotique (48), ou pour m'expliquer plus clairement, un Compilateur d'Avantures amoureuses. Orose a parlé de cette action de Tantale; voici en quels termes (49): *Nec mihi nunc enumerare opus eſt Tantali & Pelopis fatis turpia, & fabulis turpiores: quorum Tantalus Rex Phrygiorum Ganymedem Trois Dardanorum regis filium cum flagitioſiſſimè rapuiſſet, mutuis conſertis certaminibus fudicare deſinit, finit Phanocles Poeta confirmat, qui maximum bellum exortum ob hoc fuiſſe commemorat: ſeva quia hoc ipſum Tantalum, nepote aſſotam Deorum, videri vaſe rapuum puerum ad libidinem Jovis familiari ſenatorio præparaſſe, qui ipſum quoque filium Pelopem epulis ejus non dubitaris impendere.* Eusthatius (50), ajant dit que selon quelques Auteurs Tantale avoit enlevé Ganymede, ajoûte que d'autres imputoient ce rapt à Minos. Si nous consultons Suidas, nous aprendrons bien des circonstances de cet attentat de Minos. Nous y verrons que ce Roi de Crete alla voir Tros, & qu'ayant su que les trois fils de ce Prince étoient à la chasse, il déclara qu'il vouloit chasser avec eux. Il n'eut pas vû plutôt Ganymede qu'il conçut pour lui une passion très-ardente, il le fit enlever; il l'embarqua dans l'un des Vaisseaux qu'il avoit envoiez par avance sur le Granique, & s'en retourna en Crete: Ganymede fut si affligé de son malheur, qu'il se perça de sa propre epée. Minos l'enterra dans un Temple, & de là vint qu'on divulgua que ce jeune homme converſoit avec les Dieux (51). Euſta-

(45) Euſtath. in Libr. XX Iliad. Homer. (46) Voyez Scaliger in Eutebrum, *pag.* 48. Item Plutarque, *Libr. IV, Cap. V Symp.* (47) Voyez Scaliger in Eutebrum, *pag.* 48. Item Plutarque, *Libr. IV, Cap. V Symp.* (48) Orofius, *Libr. I, Cap. XIV, pag.* m. 41, 42. (49) Euſtath. in Libr. XX Iliad. Homer. (50) Euſtathius (51) Voyez de Scaliger in

(c) *Voir. la Rem.* (A).

s'abuſent, & ne conſultent pas les anciens Auteurs (*G*). On prétend que Ciceron n'a pas bien connu le pere de Ganymede (*c*). De tems immémorial les Phliaſiens avoient une dévotion particuliere pour une Divinité qu'ils nommérent d'abord GANYMEDA, & enſuite Hebe. C'eſt ce que Pauſanias nous aprend au Livre II, page 140.

(52) Euſtathius in Lib. XX Iliad.

(53) Lud. Vives in Auguſt. de Civit Dei, *Libr. VII, cap. XXVI, & Libr. XVIII, Cap. XIII.*

(54) Auguſtin. *ibidem, Libr. XVIII, Cap. XIII.*

(55) Meurſius, Commentat. ſur les Epîtres d'Ovide, *pag.* 285.

(56) Salmaſ. Not. in Achillem Tatium, *pag.* 589.

Euſtathius (52) particulariſe la choſe un peu autrement. Il dit que Ganymede ayant été violé ſe pendit, & qu'on fit accroire à ſon pere qu'un tourbillon & une nue l'avoient enlevé afin qu'il fût l'échanſon de Jupiter. Vous trouverez dans Athenée qu'Echemenes, qui avoit fait un Ouvrage touchant ce qui concernoit l'Iſle de Crete, avoit aſſuré que Ganymede n'avoit pas été enlevé par Jupiter; mais par le Roi Minos. Louis Vives aſſure que Tantale, ayant enlevé ce jeune garçon, le tranſporta en l'Iſle de Crete, & le donna à Jupiter (53): pure Paraphraſe d'Oroſe; mais St. Auguſtin (54) a reconu qu'il n'y avoit que la Fable qui convint à Jupiter, & que la réalité étoit pour Tantale. Voici une autre tradition qui ne donne point un motif d'impudicité à la conduite de Tantale. *Suidas ſur le mot Ilion & Cedrenus auſſi racontent que le Roy Tros ayant ſubjugué pluſieurs Princes ſes voiſins, envoya ſon fils Ganymede accompagné de cinquante hommes, pour faire un ſacrifice d'actions de graces, en un certain Temple de Jupiter, qui eſtoit dans les terres de Tantale. Mais Tantale s'imaginant que Ganymede venoit comme eſpion, pour s'informer des forces de ſon Royaume, l'arreſta priſonnier, & la deſſus Ganymede tomba malade, & mourut* (55).

(*G*) *Les Poëtes, qui le repréſentent enlevé ſur le dos de l'aigle, ſe trompent, & ne conſultent pas les anciens Auteurs.*] Mr. de Saumaiſe (56) a cenſuré cette mépriſe: il dit que ſelon les anciens Poëtes l'aigle prit Ganymede par les cheveux entre ſes ſerres. L'Auteur qu'il commente (57) le dit auſſi. Notez que Martial ſuppoſe que l'aigle avoit peur de faire du mal à Ganymede.

Æthereas aquila puerum portaturo per auras
Ille ſuum timidis unguibus hæſit onus (58).

Un ancien Sculpteur repréſenta cela merveilleuſement (59). Un docte Anglois a ſuivi l'erreur commune des Peintres: c'eſt dans un Ouvrage dont la Traduction Françoiſe fut imprimée à Rouen l'an 1656, ſous le Titre de *Le Monde dans la Lune*. Voici ce qu'il obſerve (60): „ S'il y a un ſi grand „ Oyſeau en Madagaſcar, ainſi que le raconte Paulus Ve„ netus (*), dont les plumes des ailes ſont de douze pas „ de longueur, & qui peut enlever en l'air un cheval & „ ſon chevaucheur, avec autant de facilité que feroit un „ de nos Milans une petite ſouris, il ne faudroit donc „ qu'inſtruire un de ces Oyſeaux à porter un homme, & „ l'on pourroit chevaucher juſques là ſur ſon dos, comme „ fait Ganimede ſur un Aigle ".

Τίνος δὲ χάριν δὶς λουόμενος ἑκάστοτε, ὡς οἱ συνόντες λέγουσι, οὐκ οἶδα· ἐγὼ μὲν γὰρ ἀκούσας ἀνήρτησα Γανυμήδους ἄγαλμα ἐν τῷ ἀνδρωνίτιδι, ἵνα μηδὲν ἐκείνου ἀπόντος ἀφανὲς γένηται, εἶπεν. Tatian. Orat. ad Græc. *pag.* 170.

(57) Achill. Tatius, *pag.* m 106.

(58) Mart. Epigr. VII *Libri I.*

(59) *Lucrèce voit quelque ſentiment qui ſuppoſe ſa Divinité, & cet Auteur, parcourant un grand eſpace de pas, ſoûtient, &c.* Tom. *Libr. XXXIV, Cap. VIII, pag.* m 245. On faiſoit grand cas de cet Ouvrage.

(60) *Le Monde dans la Lune, à Paris, pag.* 287.

(*) *Libr. III, cap. XL.*

(a) Alegambe, in Bibliotheca ſcriptor. Societ. Jeſu, *pag.* 220.

GARASSE (FRANÇOIS) nâtif d'Angoulême, ſe fit Jéſuite l'an 1601 (*a*). Il fit extrêmement parler de lui, par le zèle qu'il témoigna contre les eſprits libertins, & contre les ennemis de ſon Ordre. Il ſe déchaina principalement contre le Poete Theophile, & contre Paſquier. Il ne manquoit, ni de génie, ni de lecture; & comme il avoit beaucoup de feu, & l'imagination aſſez vaſte, & une bonne poitrine, il paſſa pour un grand Prédicateur. Il étoit fort propre à ſoutenir une cauſe en Chaire: ſon tour d'eſprit & ſes manieres fuſoient de très-fortes impreſſions veu le goût de ce tems-là, mais il ne devoit point ſe mêler d'écrire, ou s'il ne pouvoit renoncer au titre d'Auteur, il ne devoit faire que des Vers Latins, ou que s'exercer ſur des ſujets peu importans; car ayant voulu écrire ſur les véritez les plus ſublimes que les Libertins puiſſent révoquer en doute, il a moins contribué à convertir ces gens-là, qu'à les endurcir (*A*); parce qu'à tous momens il s'éloignoit de la gravité qui convient à une telle matiere, & qu'il ſe ſervoit de mauvaiſes preuves, & qu'il citoit à faux. Il ſe trouva expoſé à la Critique de pluſieurs plumes redoutables. Les fils de Paſquier vengérent leur pere avec beaucoup de hauteur (*B*). Mais celui qui écrivit le plus fortement contre ce Jéſuite fut l'Abbé de St. Cyran (*C*). On veut qu'à cauſe

(*A*) *Il a moins contribué à convertir* les Libertins, *qu'à les endurcir.*] Voici le Titre d'un Livre qu'il publia à Paris l'an 1623. *La Doctrine Curieuſe des beaux Eſprits de ce temps, ou prétendus tels, contenant pluſieurs Maximes pernicieuſes à l'Eſtat, à la Religion, & aux bonnes mœurs, combattuë & renverſée par le P. Francois Garaſſus, de la Compagnie de* JESUS. Il croioit avoir donné échec & mat à ces Libertins, & il fut en peu de tems que ſelon le jugement du public ſon Livre étoit bien plus propre à fomenter l'Atheiſme, qu'à le ruiner. On adreſſa aux Jeſuites le Jugement & la Cenſure de cet Ouvrage (1), & on leur dit qu'on ne ſauroit croire qu'étant *des premiers & des plus forts champions de la verité*, ils euſſent choiſi le Pere Garaſſe pour la défendre. Cet homme *eſtant mauvais pour en conſtituer autre choſe à un Poete ſatyrique, & à un farceur, que non pas des qualitez convenables à un Docteur Catholique, a fait depuis naguéres un livre qui porte un titre ſpecieux d'écrit contre les Athées, & qui n'parler ſeurement & comme devant Dieu eſt un cloaque d'impieté, une ſentine de profanations, un ramas de bouffonneries & de contes facetieux, une ſatyre de malignité & de mediſance contre toutes gens de bien & de merite* (2). Après avoir dit pluſieurs autres choſes ſur ce ton-là pour caracteriſer cet Ouvrage, on demande aux Jeſuites, *Si ce ſont là les moyens de defendre la venerable verité de noſtre Religion, ſi ce ſont là les vrayes armes dont il faille combattre l'Atheiſme, ou ſi ce ne ſont pas plutôt les inſtrumens de la perte des ames, & les inventions du Pere de menſonge pour rendre la verité ridicule, & mesprisable davantage parmi ſes malheureux ſuppoſts.* La même année 1623, Naudé publia un Livre (3) où l'on trouve ces paroles (4): *Pour le Pere Garaſſe, il eſt vrai qu'il a tiré quelques-uns de leurs articles du Pere Robert*, Jeſuite, *mais il a failli ſi à propos entrer en parallele avec les façons de faire des Libertins de ce temps, que ſans nous ca faire voir que l'induſtrie de ſon eſprit & variété de ſa doctrine, je fuis ſubjet qu'il ſubſiſte la cenſure que l'on donne de ſens ceux qui ont fait paroiſtre leur doctrine en meſme matiere, ſçavoir que perſonne n'eſcrivit jamais mieux contre les Atheiſtes, que les Greffiers qui ont minuté l'arreſt de leur condamnation: ſi toutefois, ſuivant le dire de Tertullien, l'Egliſe toute miſericordieuſe*, non quærat potius pudorem ſuffundere, quàm ſanguinem effundere. Il revient à la charge au dernier Chapitre de ſon Livre, & voici comment: J'ai *quelques mouſches à combattre*, dit-il (5), ... „ qui tirent, par une induſtrie abominable, ... l'impie„ té, du livre de la Doctrine Curieuſe, lequel par une te„ merité & impudence nompareille ils qualifient du titre „ tres-pernicieux de l'Atheiſme reduit en art. Ce qui me „ donne occaſion de deplorer la calamité de noſtre ſiecle, „ laquelle eſt eſlevée à un tel degré de malice, qu'elle nous „ oſte meſme la liberté de nous oppoſer aux impietez les „ plus grandes, & de les refuter par les moyens le plus or„ dinaires & legitimes, puiſque la corruption eſt ſi gran„ de, que quand les Religieux, zelez & jaloux de l'hon„ neur & integrité de leur Religion, *voluerunt*, comme „ dit Lactance (1), *paſſeris ſtatum approbare, quanta potuit defenderunt Religionem, anchoratatem Religionum aſſarum, tentandæ minuerunt.*

(1) *Le Pourtraict ou Eſtat & Autheur du Livre qui parut l'an 1623 ſous le Titre de Jugement & Cenſure du Livre de la Doctrine Curieuſe de François Garaſſe.*

(2) *Dans l'Epître Dédicatoire.*

(3) *Instruction Inſtruction à la France ſur la verité de l'Hiſtoire des Freres de la Rose-Croix.*

(4) *Au Chap. VI, pag.* 60.

(5) *Le même, pag.* 218, 114.

(*B*) *Les fils de Paſquier* (6) *vangérent leur pere avec beaucoup de hauteur.*] Ils attendirent à éclater que Garaſſe eut fait paroître ſon obſtination à le mordre (7). Il avoit fait un Livre contre ſes Recherches l'an 1622 (8). L'année ſuivante il le maltraita en cent endroits de la Doctrine Curieuſe: il continua le même train l'an 1624, dans ſa Réponſe au Proeur Ogier. Alors ils perdirent patience, & publierent un Livre tres-violent contre ce Jéſuite, & le lui adreſſerent en quelque lieu qu'il pût être. La raiſon de cette adreſſe eſt que François Garaſſe avoit dédié ſon Livre *à Son Eſtimé Paſquier la part où il ſera*; car (diſoit-il) *n'ayant jamais ſceu reconnoiſtre l'air de voſtre Religion, je n'ai pas ſceu la route & le chemin que vous avez tenu au départ de voſtre vie, & par ainſi ſuis-je contraint de vous eſcrire à l'advanture, & adreſſer ce paquet* LA PART OU VOUS SEREZ. Afin de le paier en même monnoie, on lui parla de cette façon (9): *Ceci m'a fait uſer de voſtre liberté, & m'a forcé de vous adreſſer ce paquet* EN QUELQUE LIEU QUE VOUS POURREZ ESTRE. *Car ne ſçachant ſi vous eſtes au Cormier (que vous appellez Cabarets d'honneur, & où vous confeſſez d'avoir eu meſmes repues franches) ou à la ville de Clamar au fauxbourg S. Germain (où voſtre nom eſt eſcript en ſi beaux caracteres ſur tous les manteaux de cheminées) ou en quelque autre lieu de meſme eſpece: je ſuis contraint de vous envoyer ce livre à l'advanture, & de vous le faire tenir* en quelque lieu que vous ſoyez.

(6) *L'un s'appelloit* Nicolas Paſquier *fieur de Hiercourt, & avoit vn Maiſtre des Requeſtes; l'autre s'appelloit* Guy Paſquier *ſieur de Entre-fi, & étoit Advocat des Comptes. Voyez le Privilege de leur Livre.*

(7) *Voyez l'Epître Dédicatoire du Livre intitulé* D'ſenſe pour Etienne Paſquier, *imprimé à Paris, l'an* 1624.

(8) *Intitulé* Les Recherches des Recherches & autres Oeuvres d'Etienne Paſquier.

(9) *Epître Dédicat. de la Défenſe pour Etienne Paſquier.*

(*C*) *Celui qui écrivit le plus fortement contre ce Jéſuite fut l'Abbé de St. Cyran.*] Il attaqua le Volume in folio que Garaſſe avoit publié l'an 1625, ſous le Titre de *La Somme Theologique des Veritez capitales de la Religion Chreſtienne*: ſa Critique (10) eſt intitulée, *La Somme des Fautes & Fauſſetez capitales contenues en la Somme Theologique du Pere François Garaſſe.* Elle devoit contenir quatre Volumes: je n'ai vu que les deux premiers & un Abregé du quatrieme; & ſi je ne me trompe, il n'y eut que cela d'imprimé. Le I Tome contient les fautes que Garaſſe avoit commiſes en citant la Sainte Ecriture, Saint Auguſtin, & Saint Baſile de Seleucie. Le II contient ſes fautes ſur les Citations des autres Peres, & des Auteurs ſéculiers. Le III devoit contenir les fautes de Theologie, de Philoſophie, de Chronologie, de

(10) *Elle eſt in quarto, & imprimée à Paris, l'an* 1626.

cauſe de cela le Pere Garaſſe ait été l'Helene de la guerre des Jéſuites & des Janſeniſtes (*D*). La derniere action de ſa vie fut très-belle. Il demanda inſtamment à ſes Supérieurs la permiſſion de ſervir les peſtiférez pendant une affreuſe contagion, qui faiſoit mille ravages dans Poitiers: il l'obtint, & ayant gagné la peſte dans cette fonction de charité, il mourut à l'Hôpital au milieu des peſtiférez (*E*) le 14 de Juin 1631, à l'âge de quarante-ſix ans (*b*). Il s'étoit reconcilié de fort bonne grace avec le Prieur Ogier (*F*), & avec Mr. de Balzac (*G*). Son Rabelais réformé a été un Titre trompeur à l'egard de Placcius (*H*).

(*b*) Alegambe, Bibloth. Scriptor. Soc. Jeſu, *pag.* 124.

Il employa contre les Poetes une Maxime qui eſt dans le fond très-bonne; mais on la tourna contre lui-même (*I*). Il prétendit que ce n'eſt pas une bonne excuſe pour des Penſees profanes, que de dire qu'on ne les a point debitées en proſe, mais en vers.

J'au-

de Cosmographie, &c. Le IV devoit contenir pluſieurs *hereſies, erreurs, impietez, irreverences, bouffonneries, & vanteries inſupportables.* L'Auteur dedie l'Ouvrage au Cardinal de Richelieu, & marque dans ſon Epitre Dédicatoire qu'il honore la Société des Jéſuites, *comme une des plus fortes compagnies de l'armée du fils de Dieu, & qui ſurpaſſe en courage aux occaſions, & l'eſcadron invincible de la Macedoine, & la bande inſeparable des amoureux qui mouroient enſemble pour le bien public en Lacedemone* (11). Il ſe donne dans le Privilege du Roi le nom *d'Alexandre de l'Excluſe* (12). Je ne crois pas qu'il ſoit facile de trouver une Critique auſſi forte que celle-là. On y rencontre une exacte & profonde érudition, un jugement ſolide, & une ſagacité merveilleuſe à decouvrir les defauts d'un Ecrivain. C'eſt une des plus utiles lectures que l'on puiſſe faire, & ſur tout lors qu'on a deſſein de s'ériger en Auteur à raiſonnemens par autoritez, par alluſions, par comparaiſons, &c.

(11) *Je croi qu'il faloit dire* Thebes *& non pas* Lacedemone. Voiez Plutarque, dans la Vie de Gelopidas.

(12) Voiez Colomiés, Mélanges Hiſtoriq. *pag.* 26.

(*D*) *On veut que . . . le Pere Garaſſe ait été l'Helene de la guerre entre les Jéſuites & les Janſeniſtes.*] C'eſt le prétention des Janſeniſtes; car voici ce que l'un d'eux a publié (13).

„ Ce fut l'an 1626, qu'elle (14) commença par le Livre „ d'un Jéſuite nommé Garaſſe intitulé: *Somme des verités capitales de la Religion Chreſtienne.* Feu Mr. l'Abbé de St. „ Cyran y ayant remarqué un nombre prodigieux de fal„ ſifications de l'Ecriture & des Peres, & de propoſitions „ hérétiques & impies, crut que l'honneur de l'Egliſe demandoit de lui qu'il en entreprît la Refutation, quoi „ que ſa modeſtie le fît refoudre en même tems à cacher „ ſon nom, comme il a toujours fait dans ſes autres livres. „ La premiere partie de cet Ouvrage eſtant ſous la preſſe, „ le bruit qui s'en répandit de toutes parts donna lieu d'e„ xaminer avec plus de ſoin le livre de Garaſſe. Le Rec„ teur de l'Univerſité en fit des plaintes à la Faculté, qui „ nomma des Commiſſaires pour l'examen de ce livre. „ Mais cet éclat ayant donné l'allarme aux Jéſuites, ils „ montrerent bien que ce n'eſt pas une entrepriſe facile „ que celle de cenſures le livre d'un Jéſuite. Car ils firent „ tant par leur cabale auprès des Magiſtrats, que le Livre „ de Saint Cyran fut fort long-tems arreſté ". L'Auteur ajoûte que Garaſſe choiſit lui-même 53 *Propoſitions dans ſon livre les plus aiſees à defendre qu'il put trouver, & dont il n'y en avoit pas trois qui fuſſent du nombre de celles dont M. de Saint Cyran l'accuſoit dans ſon Ouvrage, & ayant en ſuite formé une cenſure à ſa fantaiſie, il la refuta tout à ſon aiſe, & par cette adreſſe il ébloüit quelque tems le monde, & brouilla l'examen de ſon livre qui ſe faiſoit en Sorbonne* de ſorte que " Mr. de Saint Cyran eut mille peines à faire lever l'em„ peſchement que les Jéſuites apportoient à la publication „ de ſa Refutation, & à detromper le monde, qui s'eſtoit „ laiſſé ſurprendre à l'artifice du P. Garaſſe. Il en vint „ neanmoins à bout, & malgré toute le cabale de la Com„ pagnie, & les longs delais que l'on accorda au P. Garaſſe „ pour ſe retracter, ſon Livre fut cenſuré, *comme contenant „ pluſieurs propoſitions heretiques, erronées, ſcandaleuſes, temeraires, pluſieurs falſifications de paſſages de l'Ecriture, & „ des ſaints Peres, citez à faux, & detournez de leur vray „ ſens, & une infinité de paroles indignes d'eſtre ecrites, & „ d'eſtre leues par des Chreſtiens & par des Théologiens.* Les „ Jéſuites temoignerent . . . . en cette affaire quelque ſorte de prudence. . . . . Ils ne s'opiniaſtrerent point à ſoutenir leur Pere Garaſſe, mais ils le releguerent loin de Pa„ ris en une de leurs maiſons, où l'on n'entendit plus parler „ de lui, & par là ils terminerent cette affaire. Heureux ſi „ en aſſoupiſſant ce different, ils euſſent étouffé dans leur „ cœur le reſſentiment qu'ils en conceurent contre Mr. l'Ab„ bé de Saint Cyran, qui les a depuis engagez en tant d'hor„ ribles excès "!

(13) Alegambe, Bibliotheq. Scriptor. Societ. Jeſu, *pag.* 124. *Voiez auſſi* Lelabopier in Cæſar de Not. Decenum, *Libr. 3, num.* 84.

(14) *En l'an* 1624.

(*E*) *Il mourut au milieu des peſtiferez.*] Cum Pictavia ſæva lues graſſaretur, multis precibus exoravit Moderatores ſuos, ut ſibi liceret tabe infectis inſervire; quod cùm obtinuiſſet, ne is demum pus officiis, ac hoſpitali domo inter infectos, quos verbo & exemplo etiam moriens hortabatur, ſanctiſſimè & religioſiſſimè conſumptus eſt (15).

(15) Voiez les Auteurs contre le Jéſuite Hazart.

(*F*) *Il s'étoit reconcilié . . . . avec le Prieur Ogier.*] Dès que l'Apologie de Garaſſe eut paru, le Prieur ſe prépara à le Refuter; mais il y eut des Médiateurs de Paix qui terminerent ce différent. Le Jéſuite prévint ſon Antagoniſte par une Lettre remplie d'honnêteteez. Ogier reponduit de même. Le public fut régalé de ces Lettres auſſitôt qu'elles eurent été écrites (16). Le Pere Alegambe a fait ici une faute dont Mr. Ogier auroit demandé réparation, s'il avoit été auſſi délicat que les parens de Janſenius (17); car il reſulte manifeſtement de ſa narration d'Alegambe (18), que Mr. Ogier avoit été hérétique, & qu'il s'étoit converti à la Communion de Rome. Sotuel n'a point corrigé la faute du Pere Alegambe.

(16) Voiez Colomiés, Mélanges Hiſtoriq. *pag.* 26.

(17) *C'eſt-à-dire la Cenſure des Jéſuites & des Janſeniſtes.*

(18) Il met entre les Livres du P. Garaſſe, *Lettres ad Dominum Ogier, & hujus ad illum de ſua cum Eccleſia reconciliatione.* Alegamb. Bibliotheq. Scriptor. Societ. Jeſu, *pag.* 124.

(*G*) *. . . . . & avec Monſr. de Balzac.*] Le nœud de leur reconciliation, & les Lettres qu'ils s'ecrivirent, ſe voient à la tête de la Somme Théologique du P. Garaſſe.

(*H*) *Son Rabelais réformé a été un Titre trompeur à l'egard de Placcius.*] Cet Auteur a fait un Livre *de Scriptis & Scriptoribus anonymis atque pſeudonymis*: il a eu raiſon de mettre François Garaſſe au nombre des Ecrivains anonymes; car il y a divers Ouvrages de ce Jéſuite ou l'Auteur ne met point ſon nom. Tel eſt le Livre qu'il intitula *Le Rabelais reformé.* Mr. Placcius s'imagine que Garaſſe fit à l'egard de Rabelais, ce que pluſieurs ont pratiqué envers Martial & Catulle, qu'ils ont donnez au public après en avoir retranché toutes les paroles ſales. Les Oeuvres de Rabelais, dit-il (19), *ne ita jucunda, ſic obſcœnis aliunque ſcandaloſis plena, caſtigata anno caſtrato, titulo* Rabelefis reformati *Pariſiis & Bruxellis in 8 nomine reformantis* Francisci Garaſſi, *ſimplex alias noviſſimus* Jeſuitæ Galli, *non adjecto prodiere, decennio* Alegambe *pag.* 124. La verité eſt que le Rabelais acrimé du Pere Garaſſe eſt un Livre de Controverſie, où il parle ſatiriquement de pluſieurs Miniſtres, & ſur tout de Pierre du Moulin, qu'il accuſe d'etre imitateur de Rabelais, & un Rabelais refuſité. Voiez à quoi l'on s'expoſe, quand on parle d'un Livre ſans en rien connoître que le Titre.

(19) Placcius, de Anonymis, *Cap. XIV, num.* 481, *pag.* 111.

(*I*) *Il employa contre les Poetes une Maxime qui eſt dans le fond très-bonne; mais on la tourna contre lui-même.*] Voici comment il debute dans le Refutation d'un Sonnet de Theophile. „ Pour repondre à ces impietez il faut que par an„ nihilation j'enerve une ſolle & foible defenſe que plu„ ſieurs ont en bouche, touchant les impietez de cet Ec„ crivain, car pourveu qu'ils puiſſent avoir dit que c'eſt en „ Poeſie que telles choſes ſont dites, il leur ſemble que „ le crime eſt avantageuſement couvert, d'autant que ce „ n'eſt pas en proſe, comme ſi la rime devoit effacer tou„ tes les impietez & licentier les eſprits à prononcer des „ blaſphemes. Il eſt vray que ces impietez & impertinen„ ces que je dois combattre ſont en Poeſie, je le vous dis; „ mais c'eſt pour cela que je les eſtime plus coupables que „ ſi ſeulemens elles eſtoient en Proſe: car elles en ſont „ d'autant plus eſludées, recherchées, penſées profonde„ ment, & par conſequent avec des termes plus efficaces, „ plus puiſſans, plus elabourez, qui font plus d'empreinte „ dans les eſprits des Lecteurs. Cleanthes n'avoit il pas „ couſtume de dire que la voix qui ſort d'une fluſte, & „ d'une trompette eſt plus puiſſante que celle qui ſort ſim„ plement par la bouche, & que les penſees qui ſe lancent „ par une Poeſie bien faite, ſont beaucoup plus roudes, „ plus durables, plus fortes, que celles qui s'expriment par „ une periode de proſe, ou les paroles ſont ordinairement „ languiſſantes: j'ay fans-fait amplement à ceſte objection „ ridicule dans le vingtieſme chapitre de mon Apologie, „ où j'ay fait voir qu'une impieté faite en Poeſie n'eſt „ que d'autant plus pernicieuſe (20) ". Prenez bien garde que j'ai dit que dans le fond cette Maxime eſt très-bonne; car je ne prétens pas l'adopter auſſi généralement que ce Jéſuite l'adopte, ni par toutes les raiſons qu'il allegue. Je ſuis très-perſuadé qu'en miſſe rencontres il y a beaucoup moins de mal à debiter une méchante Morale en vers, qu'à la débiter en proſe, & qu'il faut rabattre beaucoup de la peſanteur d'une Cenſure, par la raiſon que c'eſt un Poete qui parle. Un homme qui ſoutiendroit dogmatiquement des Propoſitions Heretiques feroit cent fois plus criminel, que s'il les mêloit dans une Piece de Poeſie: il y a tel Poeme où l'Auteur avance mille choſes qu'il ne croit pas, & qu'il ne voudroit jamais réduire en Theſes à ſoutenir contre tout venant, &, que même il ne diroit pas en vers, s'il croioit que ſes Lecteurs les conſidéraſſent, non pas comme un jeu d'eſprit, mais comme des dogmes, ou des articles de foi. Il prend plus de peine, je l'avoue, à les tourner, & à les orner, que s'il les diſoit en proſe; il y applique donc plus fortement ſon eſprit; il y médite plus profondément; mais enfin ce n'eſt pas toûjours l'image fidelle de ce qui ſe paſſe dans ſon cœur; il ne prétend point donner, ni ſa confeſſion de foi, ni un modèle de créance à ceux qui le liſent; & il faut tomber d'accord que les hommes ne ſont pas ſi dupes, qu'ils ſe laiſſent auſſi aiſément perſuader une Héreſie debitée par un Poete, qu'une Héreſie debitée en chaire, ou dans un Ecrit dogmatique. Je n'adopte donc point les raiſons du Pere Garaſſe, quoi que je convienne du gros & du fond de ſon Hypotheſe; c'eſt qu'une mauvaiſe Maxime, ou contre les bonnes mœurs, ou contre les dogmes ſpéculatifs de la foi, eſt très-condamnable dans quelque ſorte de Poeſie qu'on le propoſe. Je conviens auſſi que le licence qu'un Poete ſe donne d'étaler pluſieurs Penſées contre la Morale, & contre la Religion, peut produire de mauvais effets. J'avoue même que

(20) Garaſſe, Somme Theologiq. *pag.* 870.

J'aurois dû dire qu'il eſt l'Auteur d'un *Libelle diffamatoire intitulé* Le Banquet des Sages, *compoſé contre l'honneur d'un des premiers Magiſtrats de France* (*c*). Il n'y mit point ſon nom, mais on ne laiſſa pas de ſavoir qu'il l'avoit fait: Alegambe n'en diſconvient pas (*d*). On le cenſura vivement d'avoir publié le Conte des Tapiſſeries de Jeanne d'Albret, que j'ai raporté dans l'Article de cette Reine (*e*). On prétendit que ſes médiſances à cet égard-là étoient une injure faite à Henri le Grand, & à Louis XIII (*f*). On ſoutint qu'il avoit apellé cette Princeſſe *Libertine*, *Prophane*, *Ridicule*, *Cheval eſchappé* & qu'il *l'avoit blaſonnée de mille autres calomnies* (*g*). L'Accuſation étoit mal fondée, & il ſe juſtifia aſſez bien (*h*). On le cenſura auſſi avec beaucoup de hauteur d'avoir allégué des Paſſages mal honnêtes (*K*). Nous

(a) Ogier, Jugement de la Doctrine Curieuſe, *pag.* 29.

(b) Il nous renvoie au Livre de Sapience.

(c) Voyez la Remarq. (B) de l'Article NAVARRE (Jeanne d'Albret Reine de).

(d) Alegambe, *Bibliotheca Scriptorum Societatis Jeſu, pag.* 577.

(e) Voyez le Chap. XV de l'Apologie de Garaſſe, *pag.* m. 177 & *ſuiv.*

(f) Ogier, Jugement de la Doctrine Curieuſe, *Chap. XI, pag.* 141 & *ſuiv.*

(g) Défenſe pour Etienne Pasquier, *Livr. IV, Sect. I, pag.* 644.

(h) Hiſtoire de l'Eſtat de France tant de la République que de la Religion ſous le Regne de François II, *pag.* 7 Edit. de 1576, in 8.

(11) Voyez dans l'Anſi-Baillet de Mr. Menage, *à la page* 227 *du I Tome, quelques Vers de* Xenophane *raportez par* Sextus Empiricus, *pag.* 537, & 541, *ſuivent. Mathematicos. Voyez auſſi* Euſebius, *de Collectoris Imperio & Philoſoph. Lib. IV, pag.* m. 587.

les agrémens de la Poëſie rendent quelquefois plus pernicieux un venin, qu'il ne le ſeroit en proſe. On ne ſauroit aſſez deplorer les maux que les impieres Poetiques d'Homere, & de ſes imitateurs, introduiſirent dans le Paganiſme. Les perſonnes éclairées coururent bien cette fource, & n'en plaignirent hautement. Ils murmurérent avec raiſon de ce que les Poetes imputoient aux Dieux les mêmes crimes qui ſe comettent ſur la terre (11). J'ai cité ailleurs (12) un endroit de Platon, & voici un beau Paſſage de Ciceron. *Nec enim multa abſurdiora ſunt in, quæ poetarum verbis ficta, ipſa ſuavitate nocuerunt, qui & ira inflammatos, & libidine furentes induxerunt Deos, ſtetarunque ne eorum bella, prælia, pugnas, vulnera viderentur: edita præterea, diſſidia, diſcordias, ortus, interitus, querelas, lamentationes, effuſas in omni intemperantia libidines, adulteria, vincula, cum humano genere contubitus, mortalesque ex immortali procreatos* (13). Les Pieces de Theatre, où les Dieux étoient repreſentez ſi indignement, excitoient mille paſſions dereglées. Ciceron ne le diſſimula point: St. Auguſtin ſe fortifia de ſon témoignage. *Quomodo tanta animi & morum mala, bonis præceptis & legibus, vel imminentium probibentur, vel inſita extirpanda curarentur. Dii ſolet: qui etiam fœminanda & augenda flagitia curaverunt, talia vel ſua, vel quaſi ſua facta per theatrorum celebritatis populis innoteſcere cupientes: ut tanquam auctoritate divina ſua ſpurca noxiaſque libido accenderetur humana: fruſtra hoc exclamante Cicerone, qui cum de prætis ageret, ad res tam neceſſarias, inquit. Clamor & approbatio populi, quid magna emittam & ſapientis magiſtri, quas illi oblectamenta ſcenicarum? quos invehunt mores? quam inflammant expoſitatem* (14)? Ciceron ſe plaint dans l'un de ſes Livres que la lecture des Poetes anoblit le cœur, & affoiblit tous les nerfs de la vertu. *Videmne porro quid mali afferant? Lamentantes inducunt fortiſſimos viros. Molliunt animos noſtros, ita ſunt dicendi dulces, ut non legantur modo ſed etiam edisſcantur. Sic ad malam domeſticam diſciplinam, vitamque umbratilem, & delicatam quam accuſerunt etiam poetæ, nervos omnis virtutis eliduni. Recte igitur a Platone educantur ex ea civitate, quam finxit ille quam maxime optimos, & optimam rep. ſtatum exquirerat* (15). Tout auſſitôt après il obſerve comme un grand abus la coutume qu'on avoit de faire aprendre de tels Auteurs à la jeuneſſe Romaine (16). Plutarque n'en jugeoit pas de la ſorte: il croioit que la lecture des Poetes pouvoit ſervir de beaucoup (17); mais il eſt pourtant contraint d'avoüer que ce n'eſt qu'à cauſe qu'ils ſe contrediſent (18). Leurs dogmes, dit-il, ſont tantôt bons & tantôt mauvais, tantôt impies & tantôt pieux. Cela fait que leur autorité eſt douteuſe, & n'a pas aſſez de poids pour nuire; & c'eſt à nous à choiſir ce qu'ils avancent pour le bon parti. *Αὐ δὲ τῶν ποιητῶν ἀναγνώσεις ἀφέλιμοι πρὸς αἵρεσιν ἀνδρὸς ἐγκρατοῦς τῶν λόγων, ὡς ἐκ πολλῶν μὲν ἡδονὴν ἐχόντων πρὸς ἀκρόασιν, ἐνίων δὲ καὶ σπουδὴν ἐμποιούντων, ἀλλ' οὐ βλαπτόντων ἀναγιγνώσκοντι. Πολλαχοῦ μοχθηρὰ συγκρίσεις ἐμποιεῖ τοῖς ἀνθρώποις

Nous verrons (*c*) comment il ſe défendit.

(*c*) *Dans la Rem.* (*A*).

(50) *Jugement de la Doctrine Curieuſe, Chap. IX, pag. 119.*

gna de l'Empire d'Occident, my celle de la Gaule en particulier (50). En ce tems-là les Livres ne pouvoient ſe communiquer ſi facilement qu'ils font à preſent par la commodité de l'impreſſion (51), & les Chreſtiens & Catholiques menoient une vie Angelique. . . . . Ils uſoient en uſage ces viandes & ory toutes ces profanations, avec une deteſtation & une averſion incroyable (52). Aucune de ces circonſtances ne peut excuſer Garaſſe. Il ne répondit pas exactement: il ſuppoſa que la premiere diſparité conſiſtoit en ce que les Peres *eſtoient forcez de publier ces abominations: d'autant qu'elles eſtoient publiques & comme authoriſées par le monde* (53); & il répondit que " jamais les impudicitez de Carpocras ne furent ſi „ connues dans les villes de la Grece que les impudicitez de „ Viaud, les blaſphemes de Lucilio, & les impietez de „ Charron, ſont connues par la France (54) ". Vous voiez qu'il oublie le principal point de la diference; car les interpretes & les ſectateurs de Theophile n'etoient fomentes de perſonne comme des dogmes de Religion. Cela n'empêchoit pas qu'on ne fût en droit de les réfuter: & je m'étonne que Garaſſe n'ait point dit qu'une Faction de Débauchez, qui publie effrontément des Maximes de Profanation & d'Impureté pour corrompre la jeuneſſe, ne merite pas plus de ſupport que des Hérétiques dogmatiſans: qu'il faut donc crier contre les Livres de ces Débauchez, & en citer des Paſſages, afin de ne laiſſer point ſoupçonner qu'un les calomnie. Il n'a rien dit ſur la ſeconde diſparité, & il aſſure même (55) que ſon Cenſeur n'en a allegué que deux. Il pouvoit néanmoins ſe défendre en deux manieres, en niant que de gueté de cœur d'eut ramaſſé des ordures, & en ſoutenant que la repugnance, avec laquelle les anciens Peres en étaloient, ne pouvoit pas les diſculper, ſi au fond c'etoit une choſe pernicieuſe, & criminelle. Il attaque fortement la troiſieme diſparité; c'eſt là qu'il triomphe. Elle eſt fauſſe & ridicule, dit-il (56), car le Cenſeur " dit que „ les anciens Peres, qui ont publié par leurs écrits les abo„ minations & turpitudes des Carpocraciens, le faiſoient „ non pas en langue maternelle, mais en langage inconnu „ & pratiqué de peu de monde, & que c'eſtoit ſeulement „ pour les ſçavans: & de ſa raiſon il nous poſe une merveil„ leuſe inſtance, d'autant que, dit-il, Sainct Irenée Eveſ„ que de Lyon n'a pas eſcrit en Latin, qui eſtoit la lan„ gue connue pour lors en France, mais il eſcrivit en Grec „ pour n'eſtre entendu du vulgaire & pour n'expoſer les „ viſanies des Heretiques à la connoiſſance de tout le „ monde. Or que Sainct Irenée ait eſcrit en Grec je ne „ le veux pas revoquer en doute, je le ſçay bien, Gracez „ à Dieu; mais je dis que ce ne fut pas pour la raiſon „ qu'allegue noſtre Preſur, ains pource qu'il eſtoit Grec „ d'origine, comme ſon nom le teſmoigne, & qu'il avoit „ cette Langue plus familiere que la Latine: car à ce con„ te ſi la raiſon alléguée par noſtre Prieur eſtoit recevable, „ il faudroit que Sainct Epiphane & Theodoret, qui eſ„ toient Grecs de Nation, & qui eſcrivoient parmy les Grecs „ les impietez & turpitudes des Atheiſtes & Heretiques de „ leur temps, euſſent eſcrit en Latin ou en Allemand pour „ n'eſtre entendus de la Populace; & cependant ils ont „ eſcrit en Grec familier à tout le peuple de cette Nation „ plus d'abominations qu'il ny en a dans quatre Volu„ mes auſſi gros que le mien. Mais que dirons noſtre „ homme du Docteur Cochlée, qui a fiacé en Allemand „ un Livre nommé Luther à ſept teſtes, qui fut depuis „ traduit en Latin, au quel il rapporte en bon Allemand, „ parlant aux Allemans, toutes les impuretez que Luther „ avoit ſemé dans les Allemagnes, juſques à produire les „ Proverbes infames, & les horribles dictions, que les „ femmes impudiques avoient en bouche, voire juſques„ là, qu'il dit, qu'en toutes les villes d'Allemagne on ne „ parloit plus qu'un certain jargon de maquerelage; & cor„ te les particularitez, que je ne produis point, quoy que „ je ne les ignore pas pour les avoir leuës dans le Livre „ de ce Docteur, avec quelque friſſon d'horreur, tant elles „ ſont prophanes & vilaines ".

(51) *Le même, pag. 131.*

(52) *Le même, pag. 133 & ſuiv.*

Notez qu'il ne qu'il ſe ſoit ſervi du mot *lavement* au ſens nouveau (57). *A cette parolle*, dit-il (58), *mes ennemis s'eſcrieront que j'ai des parolles deshonneſtes en bouche, & que je fais ſans honte: à quoy je reponds . . . . . pour ma juſtification, qu'ils me ſoyent plus ſçavans & moins mutenens que je ne ſuis; car ils s'imaginent que je fais verſé dans les ſecrets de parler des Medecins & Apotiquaires, & Grecs à Dieu je n'y entens rien pour tout, que ce que le commun des hommes y peut entendre. Par le mot de* Lavement *je n'entends autre choſe que ce que j'ay appris groſſierement par l'uſage ordinaire du peuple & des anciens Livres de Medecine, qui ne ſont pas ſi fins que les modernes; car dans les vieilles Verſions Françoiſes de Leonardus Euſchius je voy que le mot de* Lavement *ne ſe prend, que pour des gargariſmes, comme quand il dit au cinquieſme, que pour le mal de dents, il faut prendre un* Lavement d'eau de Plantin, *& en gargariſer la bouche. Que ſi les Apotiquaires modernes pour faire les doubles ons profond ce mot, je ne ſuis pas obligé de m'en ſervir à leur uſage meſſeant: car autrement il faudroit que quand je parle de l'*Hypoſtaſe *en matiere de Theologie, je me gardaſſe d'uſurper ce terme, d'autant que les Apotiquaires l'ont profané l'appliquant avec deshonneur aux urines de leurs malades; & par conſequent, ſi je prens une comparaiſon de l'*Hypoſtaſe, *il faudra qu'on m'accuſe de parler avec impureté.* C'eſt faire bien le délicat, & l'innocent, que de nier que l'on entende le ſens moderne du mot *lavement*, mot qui n'a été inventé que pour ſuccéder à d'autres termes trop groſſiers. Il a été long-tems à la mode parmi les perſonnes les plus polies. On commence à s'en dégouter (59).

(57) *On ne trouve point* lavement *au ſens de* cliſtere *dans Nicod, ni dans Monet, dont j'ai l'Edition de l'an 1635.*

(58) Garaſſ. Apologie, *Chap. IX, pag. 506, 127.*

(59) *Voiez l'Eclairciſſement ſur les Obſcenitez, au Paragraphe IX.*

(*a*) Mezerai, *and Claudius Ar-*

GARDIE (PONTUS DE LA) grand Maréchal des Armées de Suede ſous le Roi Jean III, étoit un Gentilhomme François d'une naiſſance plus illuſtre que ne l'ont dit quelques Auteurs (*A*). Il (*a*) fut deſtiné par ſon pere à l'état Eccléſiaſtique dans le Monaſtere de Montoliou

rhenium Ornhielm; *in Vita Pontl de la Gardie, pag. 111*

(1) *Il l'appelle l'an 1511.*

(2) *Mon. Ornhielm, in Vita Pontl de la Gardie, pag. 8, dit qu'il l'appelle Ingegerde & Hedwige Ei, & qu'il obtint de Henri III la Charge de Grand Ecuyer de France. Je crois qu'il ſe trompe, & que ce le doit être point il prend le Fils pour le Pere.*

(3) Thuanus, *Libr. LXXXIII, pag. m. 57.*

(4) *Nunc partem ſacerdotium Septimanæ tenet Languedociæ.* Claudius Atheniæus Ornhielm, *in Vita Pontl de la Gardie, pag. 10.*

(5) *Idem, ibid. pag. 10.*

(6) Maimbourg, Hiſtoire du Lutheriſme. *Livr VI, pag. 511 Edit de Hollande.*

(*A*) *Il étoit d'une naiſſance plus illuſtre que ne l'ont dit quelques Auteurs.*] On a pu prouver certainement qu'il étoit fils de ROGER DE LA GARDIE Seigneur de Ruffol & de la Gardie, qui épouſa en 1382 Anne de L'Eſtandart. Les Succeſſeurs de ce Robert juſques à JAQUES DE LA GARDIE pere de notre Pontus, & mari de Catherine de Sainte Colombe (1), s'allierent avec des Familles très-nobles & très-anciennes, & nommément avec celle de Bellegarde, dont ſortit du côté des femmes le Marechal de Bellegarde, Gouverneur du Marquiſat de Saluces ſous Henri III (2). Vous trouverez ſur tout cela un détail circonſtancié dans la Vie de Pontus de la Gardie enmpoſée par Mr. Oernhielm Hiſtoriographe de Suede, & publiée l'an 1690. Il cite Mr. de Thuu qui a dit *Pontus Gaudius nobili loco apud nos in Petrocorus natus* (3), & Mr. de Mezerai dont il traduit les paroles en cette maniere: *Pater ejus* (Pontz de la Gardie) *illuſtri domo ortus prope Roſſium in Septimania.* Il croit ſans raiſon que les *Petrocorii* de Monſr. de Thou ſont preſentement une partie du Languedoc (4): il eût mieux fait de critiquer ce fameux Hiſtorien, qui ſans doute a voulu dire que Pontus de la Gardie étoit ne dans le Perigord, ce qui n'eſt pas vrai. Sa faute peut-être vient de ce qu'il avoit ouï dire que Pontus étoit né à Petregoux. C'eſt une Seigneurie au Diocefe de Caſtres: elle apartenoit à la Famille de la Gardie, & c'etoit toujours le partage de l'ainé. Mr. Oernhielm le remarque (5), & il ajoute que la Gardie eſt ſituée entre *Caſtres & l'Albigeois.* C'eſt une erreur pardonnable à une perſonne ſi éloignée de ce païs-là. Caſtres eſt dans l'Albegeois; ainſi la ſituation de la Gardie n'a pas été bien déſignce: il la faloit marquer au Diocefe de Carcaſſone. Quoi qu'il en ſoit, on ne peut nier que cet Auteur ne nous cite deux Hiſtoriens François fort illuſtres, qui témoignent que Pontus de la Gardie étoit de bonne Maiſon. Il eſt encore très-vrai qu'il cenſure juſtement le P. Maimbourg, qui a dit que la fortune *prit plaiſir d'élever* Pontus de la Gardie *d'une naiſſance aſſez baſſe aux premieres charges* du Roiaume de Suede. *Fu effet avant quitté le vallare d'où il étoit près de Rieux en Languedoc, il ſuivit les armes où ſon inclination le portoit, & fut comme ſimple ſoldat en Ecoſſe ſous le Seigneur d'Oyſel, Lieutenant de François II* (6). Il n'y a perſonne qui ſur ces paroles ne s'imagine que notre Pontus étoit tout au plus le fils d'un Marchand ou d'un Notaire de village. On n'y voit rien qui puiſſe faire juger que ſon pere étoit Gentilhomme. Diſons donc que Maimbourg a fait là une lourde faute. Ce n'eſt pas la ſeule qu'il ait commiſe. Mezerai aſſure que Pontus commandoit quelques compagnies de Cavalerie en Ecoſſe: il n'y étoit donc point en qualité de ſimple ſoldat. Son Général s'appelloit *Oyſel*, & non pas *Orſel*; & comme Oiſel fut envoie en Ecoſſe par Henri II on eût bien fait de ne rien dire de François II. Cela fait perdre la vraie route Chronologique. Notez que toutes ces fautes ont été aveuglement copiées dans Florimond de Remond (7). Si Mr. Varillas les eût copiées avec la même ponctualité, il n'en eût pas augmenté le nombre; mais, ayant voulu faire quelques pas ſans ſon guide, il s'eſt égaré. *La Gardie*, dit-il (8), *eſtoit né François dans la Province du Languedoc, & dans un Village de l'Eveſché de Rieux proche de cette petite Ville. Il s'eſtoit attaché fort jeune à la profeſſion des armes, & il les avoit portées long temps en qualité de ſimple ſoldat. Il l'eſtoit encore, lors que d'Oyſel que le Roy François Second envoyoit en Ecoſſe avec des troupes, l'y mena. Il y demeura juſqu'à la paix de Caſteau-Cambreſis, qui le mettant hors de ſervice, le réduiſit à prendre parti avec vingt de ſes compagnons ſous un Capitaine qui les conduiſit en Dannemarc.* C'eſt un menſonge que de dire qu'il étoit né dans un village proche de la ville Epiſcopale de Rieux. Les Hiſtoriens qui diſent qu'il étoit de Rieux ou des environs n'entendent pas cette ville-là, mais un lieu du Diocefe de Narbonne, ou quelque autre. Il ne faloit pas dire que François II envoia des troupes en Ecoſſe avant la *Paix de Caſteau-Cambreſis*; car Henri II ſon pere ſurvêquit à cette Paix, & ce fut lui proprement qui envoia Clautin d'Oyſel à la Rézente d'Ecoſſe, belle-mere du Dauphin marié à Thériere d'Ecoſſe. En tout cas, la Paix de Cateau-Cambreſie ne fit point ceſſer les diviſions de l'Ecoſſe; on envoia de nouvelles troupes à la Régente peu après la concluſion de cette Paix.

(7) *Pontus de la Gardie, natif d'un Village près de Rieux en Languedoc, pauvre ſoldat de fortune, déſirant voir le monde paſſa en Ecoſſe ſous la charge de Sieur d'Oyſel Lieutenant pour le Roi François II.* Florimond de Remond, Naiſſance & Progr. de l'Hereſie, *Livr. IV, Chap. XVI, pag. m. 408.*

(8) Varillas, Hiſtoire de l'Hereſie, *Livre XXX, pag. 265 Edition de Hollande.*

(9) Oernhielm, *in Vita P. de la Gardie, pag. 13.*

Toutes les preuves de Monſr. Oernhielm contre le Pere Maimbourg ne ſont pas bonnes. Si Pontus de la Gardie, dit-il (9), n'eſt pas été noble, & s'il fût *ſorti d'un village*, Charles IX & Henri IV ne ſe fuſſent pas ſervis du ſtyle qu'ils employérent en lui écrivant. Les Ambaſſadeurs de France, pour ne rien dire de l'Empereur Rodolphe, ni du Marie ſa mere, ni de Frideric Roi de Dannemarc, ni des Radzi-

toliou au Dioceſe de Carcaſſonne ; mais l'ardeur de ſon courage ne lui permit pas de ſouffrir longtems cette cloture ; il en ſortit bientôt pour s'en aller à la guerre. Il fit ſes premieres armes dans le Piemont ſous le Maréchal de Briſſac, puis il paſſa en Ecoſſe avec les troupes que Henri II y envoia ſous la conduite de Henri Clutin d'Oiſel, pour ſecourir la Reine mere contre ſes ſujets. Cette guerre d'Ecoſſe aiant été terminée il paſſa en Dannemarc, & ſe ſignala dans les Armées du Roi Friderie II contre Erie Roi de Suede. Il changea de Maitre quelque tems après ; car aiant obtenu un congé très-honorable du Roi de Dannemare, il s'attacha au ſervice du Roi de Suede (*b*). Ce fut l'an 1565. On l'envoia en France l'année ſuivante avec un autre Ambaſſadeur pour demander à Charles IX la permiſſion de lever des troupes dans ſon Roiaume : cette affaire fut ſi bien conduite ; qu'ils amenérent en Suede trois mille hommes de pied, & autant de Cavaliers (*c*). Ils trouvérent à leur retour les affaires de ce païs-là en mauvais état, ſoit à cauſe de la guerre que les Danois, les Polonois, & la ville de Lubec, déclarérent à la Suede, ſoit à cauſe de la meſintelligence du Roi avec Jean Duc de Finlandie ſon frere. Ce feu caché au commencement avoit enfin éclaté. Le Duc & ſa femme ſœur de Sigiſmond Auguſte Roi de Pologne avoient été enfermez dans une priſon, pluſieurs perſonnes ſuſpectes de leur être favorables furent maltraitées : le Roi ſe porta à de grans excès de cruauté ; mais comme il fut que l'on commençoit à dire que de droit il étoit déchu du Gouvernement (*d*), il affecta de donner un grand exemple de clémence, en redonnant à ſon frere ſon premier état, & en mettant auprès de lui un Seigneur de tête & brave (*B*), qui pût lui rendre en toutes rencontres les ſervices néceſſaires. Ce fut notre Pontus de la Gardie. Quelque tems après on crut que le Roi avoit deſſein de ſe défaire de tous ſes freres pendant la ſolennité de ſes noces. C'eſt pourquoi on les exhorta à n'y point aller, & à delivrer le Roiaume de l'oppreſſion (*C*). Ils écoutérent ce conſeil, ils coururent par toutes les Provinces,

(1) Cloud. Arthenius Oernhielm ; ou Vita P. de la Gardie, pag. 11.

(c) *Idem, ibidem, pag.* 14, 15.

(d) *Certe, poſt pareatas tumultuoſas multorum cædes, vero non ubique ſervo favore vocati proſpicis, regnando vulgo acceſſiſſe amorem proximorum.* Idem, ibid. pag. 18.

Radziwil, ni des Zamoyski ne lui euſſent point rendu tous les honneurs qui paroiſſent dans leurs Lettres, avec un empreſſement extrême de cultiver ſon amitié. Cette raiſon eſt nulle ; car des qu'un homme poſſede les plus grandes charges de l'Etat, & la faveur de ſon Maitre, tout le monde le menage ; les autres Princes ne negligent rien pour le gagner, on n'a point d'égard à ſon extraction ; on ne conſidere que l'état préſent, & ce qu'il peut faire pour ſervir ou pour nuire. Qui ne ſait les flateries de Charles-Quint pour le Cardinal de Volley fils d'un boucher ?

Finiſſons par dire que la plupart des Gentilshommes de France ſont d'un village. Ils naiſſent dans un Château ſitué proche de quelque petite Seigneurie qui apartient à leur pere. Et il y a pluſieurs Familles ſans titre, & qui n'ont jamais paru à la Cour, ni dans les charges conſiderables de la Province, qui ſont néanmoins d'une Nobleſſe très-ancienne : elles pourroient produire des filiations de trois ou quatre-cens ans ; elles tiennent par quelque bout d'alliance aux Maiſons les plus magnifiquement titrées. C'eſt ce que l'on pourroit ſupoſer de celle de nôtre Pontus. Je remarque que ni le lieu ni le tems où il naquit n'ont pu être déſignez par Mr. Oernhielm : cela eſt bien ſurprenant.

(*B*) *En mettant auprès de lui un Seigneur de tête & brave.*) Voici les paroles de Mr. Oernhielm (10). *Hinc* (populi) *iram ne mulcerent inſignis aliquo ſpecimine clementiæ, fratrem Johannem Ducem, diutiſſe carcere ſqualore liberum dimittunt, priſtinæ reſtituunt. Videmque, præter cætera argumenta durature in poſterum benevolentiæ, PONTUM DE LA GARDIUM concedi, virum in negotiis pacis ac belli ſpectate induſtriæ, ut ejus intereſſet opera, ubicunque rerum usquequaque poſceret.* Peu après il raporte ce Paſſage d'une Hiſtoire manuſcrite de Suede (11). " Le Duc Jean, Prince prudent & ſage, qui connoiſſoit bien les humeurs, l'eſprit, & les infirmitez du Roy ſon frere, fléchit enfin à ſes commendements, & accepta le faix de cette grande & perſonable charge. C'étoit la charge de Vice-Roy, Lieutenant-Général, & Gouverneur de Suede & des deux Gothies. Mais il luy remonſtra ſincérement, que ſi longue priſon luy avoit fait du tout perdre non ſeulement tous les fidelles ſerviteurs, mais auſſi les bonnes & anciennes habitudes & connoiſſances, qu'il avoit a la Cour, & qu'il ſuplioit tres-inſtamment ſa Majeſté de luy donner quelque fidelle conſeiller & digne ſecond, ſur lequel elle put ſe repoſer aſſeurement, & pour être un illuſtre temoing & compagnon de ſes actions & comportements. Sa demande étant juſte, Eric luy donna volontiers Pontus de la Gardie ou de la Garde, Gentil-homme François de Nation, qu'il aimoit grandement pour ſon eſprit & ſon courage, & l'avoit tellement avancé dans ſes Etats, qu'il le ſervoit de ſes dignes conſeils en toutes les affaires de haute & grande conſequence ". Florimond de Remond raconte la même choſe, mais avec une confiance que Jolivet a omiſe. *Le Roy*, dit-il (12), *qui durant ſa propos voyoit que le Duc tenoit les yeux fichez ſur un François qu'il aimoit nommé Pontus de la Gardie, il lui dit pouſſé de ſon mauvais Ange (car ce fut l'Autheur de ſa ruine) Mon frere je vous donne Pontus, ſervez vous de lui, & vous repoſez ſur ſa valeur & loiauté, de laquelle j'ai fait ſouvent l'epreuve.*

(*C*) *Ou les exhorta . . . . . à delivrer le Roiaume de l'oppreſſion.*) On ne pouvoit pas les y porter par un motif plus preſſant que celui que l'on employa ; car de toutes parts on leur écrivit que le Roi vouloit les perdre. *Adſeruntur ad Principes amicorum ab omni parte literæ, monentes, caverent ſibi à futuris inaugurande Reginæ, celebrandæque ſponſalibus epulis, quibus haud aliter inſurus ſit Rex quam ferunt, caperis ever ſurnisque haud dubiè ſuſpectos fratres Regnique Proceres, operoſè alias conquirendos indagine. Ad hæc adjungunt ſe Ducibus aliquot, de ſuâ ipſorumque jam ſalute ſolliciti, decretam adſtrenuos animum vocem, ſeriumque dolore opprimi, ni opprimant. Fruſtra adhiberi fidem promiſſis totiens juratis violatisque Ericî, ludentis jam perjuriis, ut ſolent pueri aſtragalis* (13). Dans ces rencontres il ne faut rien faire à demi : il ne faut pas que les mécontens s'arêtent à dire qu'il y a quelque danger ; il faut qu'ils aſſurent poſitivement un hétitier préſumptif, qu'il eſt perdu ſans reſſource s'il ne perd ſon Adverſaire ; que tout conſiſte à primer, ſans avoir égard aux belles promeſſes, ou aux ſoumiſſions, que le péril contorquera du tyran. Vous voiez que les conducteurs de l'intrigue de Suede emploiérent cette machine. Notre Pontus, qui étoit le principal Directeur, s'aida d'un beau ſtratagême ; ce fut d'animer à cette entrepriſe la Ducheſſe qui devoit regner en cas que la choſe réuſſit. Il ſavoit ſans doute que l'ambition remue plus vivement le cœur des femmes que celui des hommes. Voici de quelle maniere il lui parla : *Madame, toute le cour i'étonne comment Monſieur votre Epoux n'a pas pitié de ce miſerable Royaume, on tout le monde étoit mſtamment offence & laſſé des inſolences cruautez, & tirannies du Roy ſon frere ; Luy ſeul y peut facilement remedier. Je vous aſſure que tous les Grands & les petits jettent les yeux ſur luy pour luy mettre, s'il veut, la Couronne Royale ſur ſa tête. Il l'a merité auſſi juſtement, que ce barbare, qui en eſt indigne au jugement de tout le monde. Si Monſeigneur votre Mary le veut, il eſt aiſé de le rendre Maitre de cet Eſtat, & de le faire grand Prince au lieu de Duc qu'il eſt, que ne pouvez vous éviter la mort en la priſon perpetuelle, de la quelle luy & vous iteſ deja ſortis comme par un miracle, lors que vous y penſiez le moins. Je ſuis pour aſſuré de tous les Capitaines, que les ſix mille Eſcoſſois, qu'Eric tient à ſa ſolde, ſont mecontente, & ne demandent rien plus qu'à changer de maiſtre faute de payements. D'ailleurs il eſt certain, que les Ducs Magnus & Charles ſes freres, avec les plus grands du Royaume ſont extremement offencez & marris, qu'un ſi grand Roy que leur frere ait épouſé la fille d'un miſerable ſergent, conditions eſtouſe. Madame, prenez dans l'occaſion, qui ſe preſente ſi favorable, aux cheveux, pour le bien de l'Eſtat, pour le repos du peuple & des Provances, & pour l'avancement de votre cher Epoux & de votre maiſon* (14). Monſr. Oernhielm, qui raporte ces paroles, avoue qu'on n'en trouve point de traces dans l'Hiſtoire de la nation : il eut pu les lire dans Florimond de Remond, avec la réponſe de la Ducheſſe : *Ce ſont de beaux diſcours, Pontus, dit-elle, mais mal aiſez à eſtre executez ; ſoit juge & diſcret, j'en parlerai au Duc mon mari* (15). Florimond déclare (16) qu'il a trouvé ces paroles dans les Mémoires Manuſcrits de l'Ambaſſadeur de France envoié en Suede l'an 1566, *qui fut tesmoin oculaire des ſtranges changemens qui avindrent en ce pays là* (17). N'oublions pas cette circonſtance. Pendant les préparatifs des nôces, il courut un bruit parmi le peuple, que la ruine des freres du Roi, & celle des Grans du Roiaume, étoit réſolue. On ne ſavoit point ſi cette rumeur étoit chimérique ou bien fondée ; mais elle devint vraiſemblable quelque tems après par les caprices du Roi, & enfin les Lettres qui furent écrites de toutes parts à ſes freres la perſuadérent. (18) *Dum hæc parantur, manat ac vulgus ſtrenuarum in Principes fratres Proceresque Regni inſidiarum rumor, verus an vanus, ab initio non ſatis ſcitabatur : Quam tamen ſimilimum vero mox fecerunt, ingeniant Ericis ſuſpicax, inſidium, in modum Euripi æſtuans, & mobile ſemper nil abſequm prorſus conſulentium. . . . . (19) Tot rebus adſtruêta primo rumori fides.*

Ce ſont là pour l'ordinaire les préparatifs des Révolutions : on répand d'abord des nouvelles : on les laiſſe courir d'une rue à l'autre, d'une ville à l'autre : on a des miſonneurs qui les apuient, & enfin des gens graves qui les confirment par leurs Lettres. Je ne prétens point dire qu'il y ait toûjours de la ruſe dans ce manege ; ce ſont quelquefois de nouvelles véritables, que l'on n'apuie que par un bon zéle pour le bien public, & je remarque même que nous avons ici l'an de ces cas. Florimond de Remond avoit

(10) Oernhielm, ou Vita P. de la Gardie, pag. 16.

(11) *Idem, ibid. pag.* 17. *Il cite* Jolivet, *Auteur d'une Hiſtoire de Suede.*

(12) Florimond de Remond, Naiſſance & Progr. de l'Hérésie, pag. 495.

(13) Oernhielm, ou Vita P. de la Gardie, pag. 18, 17.

(14) *Idem, ibid. pag.* 17. *Il cite une Hiſtoire manuſcrite de Suede, compoſée par* Jolivet, *Auteur du Parlement, & achevée d'un Fils de l'Auteur par le Comte Magnus de la Gardie. Elle eſt dans la Bibliotheque d'Upſale.*

(15) Florimond de Remond, Naiſſance & Progr. de l'Hérésie, pag. 497.

(16) *Le même, pag.* 496.

(17) *Le même, pag.* 494.

(18) Oernhielm, ou Vita P. de la Gardie, pag. 16.

(19) *Le même, pag.* 17, 18.

vinces, ils y levérent du monde, & ſe mirent en état de deſtituer le Roi. On marcha droit à Stokholm: on y entra, & après quelques conférences, & quelques eſcarmouches où la Gardie l'un des chefs des troupes de Jean Duc de Finlandie fut bleſſé au bras, on vint à bout de l'affaire. Le Roi Eric fut déthroné, & mis en priſon l'an 1568. Jean ſon frere fut élu pour lui ſuccéder, & il donna tout auſſitôt à la Gardie la qualité de Grand Maître de ſa Maiſon, & lui commit tous les ſoins du couronnement qui ne ſe fit que le 10 de Juillet 1569. Perſonne n'avoit plus contribué que la Gardie au bon ſuccès de cette Revolution. Sa vigilance, ſon adreſſe, ſa fermeté y éclatérent admirablement. Le nouveau Roi n'étant pu conclure une bonne paix avec celui de Dannemarc marcha contre lui. Il ſe donna une bataille où la Gardie fort bleſſé fut fait priſonnier. Il ne recouvra ſa liberté que par le Traité de Paix ratifié le 16 de Mars 1571. Il avoit été fait Chevalier (*e*) le jour du couronnement, & il aquit un nouveau titre le 27 de Juillet 1571. Ce fut celui de Baron d'Ekholm, avec de grans biens attribuez à ce titre. En même tems il fut envoié (*f*) en Ambaſſade avec deux autres à quelques villes Impériales, à l'Evêque de Munſter, au Comte d'Oottfriſe, au Duc d'Albe, au Roi de France, au Roi de Navarre, au Roi d'Eſpagne, & peu après ſon retour il fut emploié aux affaires de la guerre, car on l'envoia en Livonie au mois d'Août 1573, pour arrêter les progrès du grand Duc de Moſcovie (*g*). On le rapela trois ans après pour lui confier une Ambaſſade importante dont il s'aquita tres-bien. Il négocia d'abord avec quelques villes Impériales, &c, & puis a la Cour de Rodolphe qui venoit d'être créé Empereur. Il paſſa enſuite les Alpes pour aller à Rome, où il eut diverſes audiences de Gregoire XIII, après quoi il ſut à Naples pour retirer ce qui étoit dû à ſon Maître (*h*) par raport aux biens de Bonne Sforce mere de la Reine de Suede. Il revint à Rome, & y conféra quelquefois avec le Cardinal Hoſius; mais on ne ſait point de quelles afaires il traita avec le Pape (*i*) (*D*). Il ne fut de retour à Stokholm qu'au bout de dix-neuf mois. Il épouſa au mois de Janvier 1580 une fille naturelle du Roi de Suede, & il reçut ordre quelques mois après de faire irruption ſur les Etats du grand Duc de Moſcovie avec toutes les troupes qu'il trouveroit dans la Finlandie, & dans les Provinces voiſines. Il fit cette expédition en qualité de Général (*k*): ſes Inſtructions portérent entre autres choſes (*l*), qu'on ne feroit aucun mal aux Moſcovites qui ſe ſoumettroient, & qu'on laſſeroit aux Moines & aux Religieuſes une pleine liberté de conſcience, ſans leur ôter les images, ni les autres meubles de Religion (*E*). Il ſe rendit Maître de la Province de Carelie en fort peu de tems (*m*). Il fut fait (*n*) Gouverneur de Livonie, & d'Ingrie l'année ſuivante, & il continua ſes conquêtes ſur les Moſcovites avec beaucoup de bonheur & de prudence. Il leur ôta l'importante place de Nerva, & pluſieurs autres, & (*o*) les obligea en 1583 à conſentir à une treve de trois ans, ſans qu'ils recouvraſſent aucune des villes qu'ils avoient perdues. Il s'occupa pendant cette treve aux moiens les plus capables de faire fleurir ſon Gouvernement. Il fut auſſi (*p*) le ſecond Plénipotentiaire de Suede dans les Conférences qui ſe tinrent à Pernovie l'an 1585 avec les Ambaſſadeurs de Pologne pour la Paix des deux Roiaumes: elles furent bientôt rompues, après quoi on négocia avec les Ambaſſadeurs de Moſcovie, ou pour la prolongation de la treve, ou pour un Traité de Paix. Il périt malheureuſement dans une riviere (*F*), pendant le cours de ces Négocia-

(*e*) *Erant auratus.* Ocrnhelm, in Vita P. de la Gardie, pag. 19.

(*f*) *Idem*, ibid. pag. 29.

(*g*) *Idem*, ibid. pag. 112.

(*h*) *Idem*, ibid. pag. 164.

(*i*) *Idem*, ibid. pag. 165.

(*k*) *Summâ militiæ præfecit.* Idem, ibid. pag. 174.

(*l*) *Idem*, ibid. pag. 176.

(*m*) *Idem*, ibid. pag. 176.

(*n*) *Ibidem*, pag. 178.

(*o*) *Idem*, ibid. pag. 190.

(*p*) *Idem*, ibid. pag. 186.

ciations avoit intérêt de diſculper le Roi Eric, afin de rendre plus odieuſe la conduite de Pontus de la Gardie qu'il traita beaucoup, le conſidérant comme la cauſe qui empêcha la Suede de retourner ſous l'obéiſſance du Pape: neanmoins, il raporte mille crimes abominables de ce Roi, & il aſſure qu'il n'avance rien qu'il ne tienne de bon lieu (20). Il cite en particulier (21) la Lettre que le nouveau Roi écrivit à Charles IX. Après cela ne ſe rend-il pas ridicule en finiſſant par ces paroles? *Mais bien ſouvent des faux bruits ſont jettez ſur les Grands, pour leur attirer ſur leur chef la haine des peuples qui leur obéyſſent, & les faire rebeller, comme on fit contre Eric qui perit miſerablement en priſon* (22).

(20) Florimond de Remond, Nuillanen & Progr. de l'Hereſie, pag. 494.

(21) *Lamine.* pag. 492.

(22) *La-mine.*

La Reflexion de Mr. Ocrnhelm eſt bonne. C'eſt qu'un Prince qui n'ecoute que ſes paſſions, ſans avoir égard a ce qui eſt dû à Dieu & a ſes ſujets, ſe prive des apuis les plus neceſſaires à ſa grandeur. Il ne trouve point dans ſes peuples une fidelité qu'il puiſſe opoſer à ceux qui l'attaquent. *Prævenit adventum Dei una fama collecta in Regem exercitus, ad quam ille excitus, imploras opem civium, quorum plerique perfidi verbis regiminis, ſurdas obvertant aures precanti, hilares, adveniſſe tempus, quo jugo in dies ingravejcentis leventur onere, antequam ſuccumbant penitus interim.* Itaque ſubmoti ope paucorum, in quorum animos nondum obſoleverat Majeſtas ſui Principis, omgreſſuque cum pluribus ac fortioribus, non poterat non redigi ad auguſtias. Atque tum præſertim Rex adparat, & favore civium, & ſucceſſu felicenda penitus deſtitus potentes rerum, cum exacta reverentia Numinis, ex ample pateſtate uſurpatum uſi prater tractum quadrat in ſubjectos regendi licentiam. Id Erico Regi accidit. Quem ſolis ſublimem vidit ſol orientem, eundem occidens vidit provolutum ad ultima grama (23). Le nombre des Princes qui ont été aſſaſſinez (24), ou empriſonnez pour leurs tyrannies eſt ſi grand; le nombre de ceux qui ont pu ſe maintenir dans une mauvaiſe adminiſtration, & qui n'ont pas haté le couronnement de leur fils, ou de leur frere, &c, par leur conduite violente, eſt ſi petit: qu'on ne peut aſſez admirer qu'il y en ait qui ne ſavent pas profiter de cette leçon. Au reſte, les Révolutions d'Etat, qui tranſferent les couronnes d'une tête à l'autre, ont été toujours ſi fréquentes, qu'il y a lieu de s'étonner qu'elles ne l'aient pas été beaucoup plus; car enfin le pis qu'on puiſſe craindre c'eſt de manquer ſon coup: on trouvera toûjours cent moiens de ſe défendre contre les reproches d'injuſtice, pourvu que l'on réuſſiſſe, & l'on ne manquera jamais ni d'Aprobateurs, ni d'Alliances.

(23) Ocrnhelm, in Vita P. de la Gardie, pag. 165.

(24) *Ad quarum Cervelli ſim cade & furentes penes Defendum vires & ſcelus morte tyranno.* Juvenal. Sat. X, Verſ. 112.

(*D*) *On ne ſait pas de quelles affaires il traita avec le Pape.*] Mr. Ocrnhelm avoue qu'il n'a pu en découvrir rien. *Quid Regis nomine cum Pontifice egerit non perinde liquet, cum ea rerum mandatorum nihil ea de re videre contigerit* (25). Il traite de fable ce que le Pere Maimbourg raconte (26), que Pontus de la Gardie fut chargé *de traiter avec le Pape Gregoire XIII de la reduction de la Suede à l'obeiſſance de l'Egliſe à certaines conditions*, qui étoient, 1, (27) *qu'on ne troubleroit point la Nobleſſe dans la poſſeſſance des biens d'Egliſe qu'elle poſſedoit: 2, qu'on laiſſeroit aux Evêques & aux Prêtres les femmes qu'ils avoient épouſées: 3, qu'on permiſt aux Laiques la communion ſous les deux eſpeces: 4, que le ſervice divin ſe fît en langue vulgaire.* Cela eſt tiré de Florimond de Remond, qui ajoûte (28) que la Gardie *à ſon arrivée* trouva *le Roy en alarme, qu'en voulant toucher à la Religion, tous les eſtaſſens la couronne de la teſte, que la luy avoient miſe deſſus. Ce pauvre Roy ne pouvoit, ou n'oſoit remettre tout à fait l'Egliſe Catholique, il voulut compoſer avec les Archevesques, & Evesques Lutheriens, Seigneurs principaux, de leur laiſſer pendant leurs vies leurs femmes, la Communion ſous les deux Eſpeces, & la Meſſe en langue vulgaire. On fuſt venu à bout des Eccleſiaſtiques; pues qu'on ne touchoit à leur couche; mais ceux qui portoient l'eſpée au coſté ne voulurent lacher priſe. Ainſi fut rompu ce deſſein, non ſans ſoupçon que la Gardie meſmes y euſt apporté du retardement de ſon coſté, pour avoir intereſt aux grands biens dont il ſe joüiſſoit ſous la faveur de ſon maiſtre qui ſe poſſedoit du tout.*

(25) Ocrnhelm, in Vita P. de la Gardie, pag. 165.

(26) Maimbourg, Hiſt. du Lutheraniſme, Livr. VI, pag. 251.

(27) Maimbourg Hiſt. du Lutheraniſme, pag. 258.

(28) Florimond de Remond, Nuillanen & Progr. de l'Hereſie, Chap. XVII, pag. 502.

(*E*) *Sans leur oter les images, ni les autres meubles de Religion.*] Cette défenſe étoit néceſſaire; car on avoit mal obſervé cela auparavant. *Omnium autem ea omnis ac injuria abeſſe deberet à corporibus ac bonis ijſorum, qui ſe rite huic Regno ſubmitterent, præcipuè verò ab his, qui peculiaris ſolitoque ei generi ritu, eiamſi à patris penes nos receptis nonnunquam recederent, ſexu utroque incolerent monaſteria, quorum ornamenta, imagines, ceteraque ſacrarum ſupellectilium innocua inviolataque ea lingua præciperet*, RECUS QUAM FACTUM HACTENUS (29). On ne ſuivit point cet ordre du Roi; car on tira de l'Egliſe de Carelgrod les images, les ſtatues, & les habits ſacerdotaux, & on les tranſporta dans la Finlandie pour l'uſage des Paroiſſes. Le Roi n'en fut pas content, & menaça deſormais du dernier ſupice ceux qui violeroient ſa défenſe. Laiſſons parler encore l'Hiſtorien Suedois. *Utenque non probavit, quod, privato uſu, ſculptas picturaſque tabulas aris impoſitas, ſtolaque, quibus ſacra peragebant ſacerdotes amictumur, templo arcis Kexholmenſis detractas, manuili in vsinem Finlandiam, ad earum, in quibus habuerunt, parvitatem templa ita ornamenta, aveha curaverint, quæ reductus in ſacrario templi arcis Vibargenſis locare præcepit, donec ipſe de eis aliter conſtituerat: interminatuque mortis prohibens, ne quis Regno ſe ſubmittens ex hoſtibus, ulla adſcreatur injuria, aut horum deviatorum templis ac monaſteriis ulla vel minima vis fieret* (30).

(29) Ocrnhelm, ibid. pag. 176.

(30) Idem, ibid. pag. 176.

(*F*) *Il perit malheureuſement dans une riviere.*] Lui & ſes collegues s'étoient ſeparez des Ambaſſadeurs de Moſcovie, ſans être convenus d'aucune autre choſe que d'une tréve de

(q) Oernhielm, pag. 218. (r) Idem, ibid. pag. 214.

gociations le 5 de Novembre 1585 (q). On l'enterra à Revel, où quatre ans après on lui fit conſtruire un tombeau de marbre (r). Sa poſtérité eſt encore très-floriſſante dans la Suede (G). Je dirai ailleurs (f) quelque choſe qui a du raport à cet Article.

(f) Dans l'Article THOU, Remarque (A).

de quinze jours. Il ſe mit ſur la riviere pour aller à Nerva, mais quand le vaiſſeau fut arrivé à demi-lieue de cette ville, on ſe mit à tirer quelques pieces de Campagne. Cela fit ſauter une planche; l'eau entra par cette ouverture: ceux qui eurent peur ſe jetterent de l'autre côté, & renverſerent le bâtiment. La Gardie fut l'un de ceux qui ſe noyerent (31). C'eſt ainſi que Mr. Oernhielm raconte cet accident. Il y a dans cet endroit de ſon Livre une Note marginale où le récit du Pere Maimbourg eſt cenſuré. *Comme Pontus de la Gardie*, ce ſont les paroles de ce Pere (32), *retournant de ſon Ambaſſade de Moſcovie, voulut entrer dans le Port de Revel Capitale de la Livonie Suédoiſe dont il eſtoit Vice-Roy, la Patache, à la Poupe de laquelle il eſtoit aſſis dans un fauteuil, ayant donné d'une extreme roideur contre un rocher, la Proüe ſe baiſſa ſi fort de ce coup, que deux de ſes Gentilshommes qui eſtoient debout devant luy, eſtant tombez & renverſez ſur ſa chaiſe, firent encore baiſſer davantage la Poupe, de ſorte qu'ils coulerent en un inſtant tous trois dans la mer, & ne parurent jamais plus.* Flemmond, qui a fourni ce narré, y a joint deux ſauſſetez que Maimbourg n'a point copiées: la 1 eſt que la Gardie s'aboucha avec le Grand Duc: la 2, qu'ainſi mis fin à ſa Negociation il monta ſur mer avec ſes Vaiſſeaux. Dans la Note marginale on accuſe le Pere Maimbourg de ne ſavoir pas la Géographie. Il a ſupoſé qu'aux frontieres de la Moſcovie il y a une riviere qui deſcend à Revel. Cela eſt faux. On le blâme d'avoir dit que Revel eſt la capitale de Livonie; il faloit dire d'Eſthonie. On le blame d'avoir dit que Pontus étoit Gouverneur de Livonie; car, dit-on, cette Province n'apartenoit pas alors à la Suede: elle n'a été conquiſe que par Guſtave Adolphe. Cette cenſure ne me paroit point raiſonnable, puis que Mr. Oernhielm dit expreſſément que Pontus de la Gardie fut fait Gouverneur de Livonie & d'Ingrie l'an 1582 (33). Je ne ſerois contenté de critiquer le terme de Viceroi, que Maimbourg a pris de Florimond de Remond.

(31) Oernhielm, pag. 213. Conſer Thuan. Lib. LXXXII, pag. 57. & Jolivet, apud Oernhielm, pag. 214.

(32) Maimbourg. Hiſt. du Lutheraniſme, Tom. II, pag. 220, 221.

(33) Etiam auctus novo ſuppremi per ſuppetias ac Livoniam Gubernatoris titulo ac munere ſua provincia reperiit. Oernhielm, in Vita P. de la Gardie, pag. 178.

Comme l'Article GARDIE dans le Suplément de Moreri a été tiré du P. Maimbourg, vous trouverez aiſement dans ces Remarques ce qu'il a de defectueux.

(G) *Sa poſtérité eſt encore très-floriſſante dans la Suede.*] Il laiſſa deux fils & une fille. JEAN DE LA GARDIE l'aîné n'eut que des filles qui furent mariées très-avantageuſement. JAQUES DE LA GARDIE le cadet fut fait Comte (34), Senateur, & Grand Connétable du Roiaume, Preſident du Conſeil de Guerre, &c. Son fils aîné MAGNUS GABRIEL DE LA GARDIE épouſa la ſœur de Charles Guſtave Roi de Suede, & fut pere de GUSTAVE ADOLPHE DE LA GARDIE Sénateur du Roiaume, & Préſident du Conſeil ſuprême de Suede. Les freres de Gabriel Magnus ont eu auſſi de beaux emplois, & ont laiſſé des enfans. Voyez l'Arbre Généalogique de cette Maiſon à la tête de la Vie de notre Pontus. Celui-ci laiſſa deux freres en France qui ſe marierent, mais il ne reſte aucun mâle de leurs deſcendans (35).

(34) Maimbourg, & après lui le Suplement de Moreri, donnent à tort cette Qualité à Pontus de la Gardie.

(35) Oernh. pag. 5.

GARISSOLES (ANTOINE) Paſteur & Profeſſeur en Théologie à Montauban ſa patrie, a été un très-habile homme. Il nâquit environ l'an 1587, & fut reçu Miniſtre à l'âge de vingt-trois ou vingt-quatre ans. Il fut donné à l'Egliſe de Puylaurens. Il fut établi Profeſſeur en Théologie à Montauban l'année 1627, après avoir été déſigné à cet emploi par pluſieurs Synodes de la Province, & chargé nommément par un Synode National de Caſtres d'en aller faire les fonctions. Il les remplit dignement juſques en l'année 1650, qui fut celle de ſa mort. Il compoſa beaucoup de Livres, dont quelques-uns ont vu le jour (A), & les autres ſe ſont preſque tous perdus dans la derniere perſécution. Il ſe plaiſoit extrémement à la Poëſie Latine, & il eut la joie de voir ſortir de deſſous la preſſe le Poëme épique qu'il avoit entrepris pour chanter les grans exploits de Guſtave (B). J'en parlerai ci-deſſous (a). Il fut Modérateur au Synode National de Charenton l'an 1645 (b) (*).

(a) Dans la Remarq (B).

(b) Tiré d'un Memoire manuſcrit.

(*A*) *Il compoſa beaucoup de Livres, dont quelques-uns ont vu le jour.*] Il publia un Volume de Sermons qui a pour Titre *La Voie du Salut*. Ses autres Livres imprimez ſont Latins; diverſes Theſes de Théologie, un Traité *De imputatione primi peccati Adæ*, un autre *De Chriſto mediatore*, l'Explication du Catechiſme. Ce dernier Ouvrage avoit été commencé par Mr. Charles Collegue de Mr. Gariſſoles. Il y a ceci à conſiderer ſur le Livre *de imputatione peccati Adæ*, c'eſt que l'Auteur le compoſa par l'ordre de ſon Synode, après avoir conferé amiablement ſur cette matiere avec Mr. Amyraut en preſence du Synode National de Charenton. Mr. Amyraut ne faiſoit que repreſenter Mr. de la Place ſon Collegue (1); il ne defendoit pas ſes opinions propres, mais celles de Mr. de la Place qui l'avoit prié de les expliquer à la Compagnie, & de les ſoutenir. Mr. Gariſſoles, ayant dedié ſon Livre aux quatre Cantons Evangeliques, le leur fit preſenter par ſon fils aîné, qui reçut par tout de grans honneurs. Un an après ils firent on beau préſent à l'Auteur: ils lui envoiérent quatre grandes coupes de vermeil d'un Ouvrage exquis, accompagnées d'une Lettre en Latin pleine d'éloges, & ſignée des quatre Syndics des quatre Cantons (2).

(1) Voiez ci-deſſus l'Article AMYRAUT, vers les fins. (*) & (b).

(2) Tiré du Memoire manuſcrit.

(*B*) *Il vit ſortir de deſſous la preſſe le Poeme Epique qu'il avoit entrepris pour . . . Guſtavo.*] On l'apelle l'*Adolphide*. L'Auteur l'avoit dédié à la Reine Chriſtine & aux cinq Grans du Roiaume; mais il fut obligé de changer l'Epitre Dédicatoire, parce que ſon fils aîné lui écrivit de Stockholm, qu'il ne ſeroit pas poſſible de preſenter cet Ouvrage s'il n'étoit dédié à la Reine ſeule. On fit donc une autre Epitre Dédicatoire adreſſée ſeulement à cette Princeſſe, & l'Ouvrage fut preſenté. *La Reine le reçut de la maniere du monde la plus obligeante & la plus honnête*, & fit beaucoup de careſſes au fils aîné de l'Auteur. Elle lui dit que certaines gens avoient travaillé plus d'une fois à lui décrier & le Poeme & le Poete; *mais que l'ayant lu elle en avoit été ravie, & qu'elle avoit plein de veneration & d'admiration pour l'Auteur. Ce furent ſes termes. On ſoupçonna Grotius d'avoir voulu rendre ce mechant office, entant qu'ayant été prié de vouloir donner ſon avis ſur cet Ouvrage avant même qu'il fut imprimé, il en eut parlé très-avantageuſement, & comme d'une piece preſque accomplie. Quoi qu'il en ſoit, le Livre reçu de la Reine de grands éloges, l'Auteur en fut honoré d'une belle Medaille d'Or, & ſon fils aîné fut aſſez amplement payé des frais du voyage* (3). Notez que Monſieur Gariſſoles fit un Poëme ſur le Couronnement de cette Reine.

(3) Tiré du même Memoire.

§ (*) Là, dit-on, ſur quelque mauvaiſe manœuvre du fameux la Milletiére, Gariſſoles Modérateur avoit rembarré ce faux Frére avec ces terribles paroles du Sauveur: *Ce que tu fais, fais-le bientôt.* Vous me prenez donc pour un Judas, lui dit la Milletiére? Non pas tout à fait encore, lui repartit Gariſſoles; car Judas tenoit la bourſe, & vous la cherchez. REM. CRIT.

GARNACHE (FRANÇOISE DE ROHAN, DAME DE LA) étoit fille de René de Rohan I du nom, & d'Iſabelle d'Albret fille de Jean d'Albret, Roi de Navarre. Elle étoit par conſéquent couſine germaine de Jeanne d'Albret (a) mere de Henri le Grand. Une parenté auſſi puiſſante & auſſi recommandable que celle-là, jointe à la très-ancienne nobleſſe de la Maiſon de Rohan, ne fut point capable de la garantir de la plus déſagréable injuſtice qu'on puiſſe faire à une perſonne de ſon ſexe. Le Duc de Nemours lui avoit promis mariage, & il avoit obtenu d'elle moiennant cela toutes les faveurs qu'il en pouvoit eſpérer; en un mot & ſans détour, il lui avoit fait un enfant. Lors qu'il ſe vit ſommé de tenir parole, il s'en moqua avec d'autant plus de hardieſſe, qu'il ne voioit pas qu'Antoine Roi de Navarre, quoi que prémier Prince du Sang, eût ou aſſez de vigueur, ou aſſez d'autorité, pour le contraindre de réparer l'honneur de la Demoiſelle. Ce fut bien pis après que le Roi de Navarre, qui avoit eu quelque ſorte de crédit pendant le Triumvirat, eut été tué. Le Duc de Nemours ſorti de France au commencement des troubles, à cauſe qu'on avoit découvert qu'il avoit voulu enlever le Duc d'Anjou, frere du Roi Charles neuf (b), avoit été rapellé bientôr, & avoit ſervi utilement contre ceux de la Religion. Cela & la mort du Roi de Navarre l'encouragérent à preſſer la Cour de Rome de déclarer nul ſon engagement. Il obtint tout ce qu'il voulut (c); le bon droit de la Demoiſelle de Rohan fut entiérement opprimé, à cauſe qu'elle s'étoit déclarée pour le Parti Huguenot (A); deſorte qu'il lui falut avaler l'affront

(a) Henri d'Albret Roi de Navarre, fils de Jean, & frere d'Iſabelle d'Albret, fut pere de cette Jeanne d'Albret.

(b) La Laboureur, Addit. à Caſtelnau, Tom. I, pag. 801, Tom. II, pag. 14.

(c) Vaillac, Hiſtoire de Charles IX, Tom. II, pag. 14, en Thuan. Lib. XXXIX.

(*A*) *Elle s'étoit déclarée pour le Parti Huguenot.*] Si l'on n'en veut pas croire d'Aubigné, il faudra fortifier ſon témoignage par celui de Mr. de Thou. *On toucha encore au mariage clandeſtin entre le Duc de Nemours & Françoiſe de Rohan; mais autant qu'il falut pour mettre la complaiſance vers le vent en haine de ſa Religion, & l'autre en puiſſance d'repouſſer la Domairiere de Guiſe* (1). Ecoutons maintenant le Latin de Mr. de Thou. *Eodem tempore*, c'eſt-à-dire en 1566, *his etiam agitata inter Franciſcam Rohnam & Jacobum Sabaudum Nemoroſium, & ſuperſtite Navarro qui Rohna cognata pa-*

(1) D'Aubigné, Tom. I, Liv. VI, Chap. VI, à l'an. 1566.

l'affront de ſe voir mere ſans avoir été mariée, & le déplaiſir de voir ſon infidelle galant marié avec la veuve du Duc de Guiſe, & auſſi honoré par tout, & careſſé des Dames, que s'il avoit été le plus honnête homme du monde. Toute la conſolation qui lui reſta fut le titre de Prince de Genevois qu'elle fit porter à ſon fils (*B*): & quant à elle on la nomma Madame de la Garnache (*d*), ou la Ducheſſe de Loudunois (*a*). Elle ſe maintint adroitement dans ſes terres pendant les guerres civiles (*C*). C'eſt aparemment de ſon Avanture que Brantome parle (*D*). Montr. Varillas en a parlé amplement, & y a fait bien des fautes (*E*), dont quelques-unes ſont ſi

(*d*) C'eſt le Nom d'une Ville de Poitou.

(*a*) Cette Duché fut érigée l'an 1579.

crocinabatur intermiſſa domum renovata, & prævalente hinc Nemoroſa gratia, inde ONIO RALIGIONIS PROTAS-TANTIUM *cui Roma addicta erat, progravante, interventu Pontificis dactſa eſt, ſchedula Nemoroſi de matrimonio profeſſionis verbis contractio irrita pronunciata* (a).

(a) Thuanus, *Lib. XXIX, pag. m. 725.*

(*B*) *Toute la conſolation qui lui reſta fut le titre de Prince de Genevois qu'elle fit porter à ſon fils.*] Si j'avois ſuivi les idées de Virgile, j'aurois dû que cette Dame ſe conſola de l'infidélité de ſon galant par le fils qu'il lui laiſſa; mais il y a long-tems que nos Dames ne font point faites comme la Didon de ce grand Poëte Romain. Un de ſes plus grands regrets fut que ſon perfide amant la quitton ſans lui laiſſer de ſa race; & ſi elle avoit eu un petit poupon de lui, ou ſi du moins elle ſe fût ſentie enceinte de ſes œuvres, elle eût été incomparablement moins affligée (3). Une tendreſſe de cette force ne ſernit pas même bonne aujourd'hui pour les Romans, tant elle eſt contraire à l'uſage. Le plus grand regret de celles à qui un galant manque de foi n'eſt pas de lui avoir accordé plus qu'on ne devoit; mais de n'avoir pu éviter les fautes. Une groſſeſſe, un enfant, font des convictions de des-honneur qu'aucune chicane ne peut éluder: ce ſont des preuves parlantes, & *tuce meridiana clariores*; ce ſont des témoins ſans reproche, & *omni exceptione majores*. C'eſt donc la principale ſource de l'infortune & de la déſolation, *Queſto è quel che più magnifi mici martiri. Auſſi croi-t-a*, c'eſt Brantôme qui parle (4) touchant les Demoiſelles qu'il avoit vues à la Cour, *que le meilleur tems qu'elles ont à vaca en, & qu'on leur demande, c'eſt quand elles ſeront filles; car elles avoient leur liberal arbitre pour être Religieuſes auſſi bien de Venus que de Diane; mais qu'elles enſſent la ſageſſe & l'habileté & ſavoir pour ſe garder de l'meſſure du ventre.* A certains égards il faut avoüer que le ſort de Madame de la Garnache fut aſſez conforme à celui de Didon; car ſon galant prétendit auſſi bien qu'Enée qu'il n'avoit point penſé à ſe marier (5).

(3) *Saltem ſi quis mihi de te ſuſceptus ſe ſet Ante fugam parvulus, qui te ſpectare mihi Lucrem videret, aut ſi tecum aret tibi, Non plene omnino capta & deſerta videre Viſa mihi.* Virgil. Æneid. *Lib. IV, Verſ.* 327.

(4) D'Aubigné, *Tom. III, Liv. I, Chap. XIII, a l'an.* 1587, *pag.* 91.

(5) *Non compoſui nunquam Pretendo tedet, aut hoc in ſolacia venit.* Virgil. Æneid. *Lib. IV, Verſ.* 328.

(*C*) *Elle ſe maintint adroitement . . . pendant les guerres civiles.*] D'Aubigné ſera ici mon Auteur unique. Il faut ajouter ici, dit-il (6), „ que la Dame de la Ganache, „ ſœur du Duc de Rohan, tenoit la ville de la Ganache & „ le chaſteau de Beauvois ſur mer en neutralité, ſe garen-„ tiſſant avec les ſoubmiſſions & artifices qui ne peuvent „ eſtre blasmez à ſon ſexe & à ſa condition. Son fils „ (nommé le Prince de Genevois pour la pretention du „ mariage de ſa mere avec le Duc de Nemours) s'eſtant „ ſaiſi de la Ganache par l'intelligence des domeſtiques qui „ eſperoyent de lui, eſperoit en faire la guerre pour ſon „ parti & ſes neceſſitez. Il entreprit auſſi ſur Beauvois par „ intelligence; mais elle eſtant double il ſe trouva priſon-„ nier de ſa mere. La cadence de tout cela fut que le „ Roi de Navarre ſe meſſiant de ſa liberté l'oſtina, & par „ meſme moyen la place, quand la Dame du lieu, qui auſſi „ s'apelloit la Ducheſſe de Loudunois, vid les affaires du „ pays aſſez favorables pour la Religion dont elle faiſoit „ profeſſion; pour ce que deſlors on y pouvoit compter „ huit places partiſanes des Reformez ". Il parle au long du ſiege de la Garnache (7). Il falut que la garniſon Proteſtante ſe rendit enfin au Duc de Nevers. On peut hardiment compter, entre *les ſommeſſions & les artifices* de cette Dame, les Lettres qu'elle écrivit à ſon frere aſſiégé dans Juligman (8): elle fit tout ce qu'elle put pour le porter à ſe rendre aux conditions avantageuſes que le Duc de Montpenſier lui offroit: mais elle n'y gagna rien.

(6) *Là-même, Liv. II, Chap. XIII, & XIV.*

(7) *Thuan. Lib. LXX. ad ann.* 1574, *pag.* 950.

(*D*) *C'eſt aparemment de ſon Avanture que Brantôme parle.*] Il dit qu'il *a cona une fille de très-grande part, laquelle vint à être groſſe d'un fait d'un très-brave & galant Prince. . . . . Le Roi Henri le fut le premier, qui en fut extrêmement fâché, car elle lui aparenoit un peu. . . . Le four un bal il la voulut mener danſer le branle de la torche, & puis la fit danſer à un autre le branle de la Gaillarde & les autres branles, là où elle montra ſa diſpoſition, & ſa dexterité mieux que jamais, avec ſa taille qui étoit très-belle, & qu'elle accommodoit ſi bien en tout-là qu'il n'y avoit aucune aparence de groſſeſſe, de ſorte que le Roi . . . . vint dire à un très-grand de ſes plus familiers, ceux-là ſont bien heureux & malheureux à cette fois tout enſemble, car cette pauvre fille étoit groſſe. . . . . Ils ont menti, & ont très-grand tort. Ainſi ce bon Prince excuſa cette belle & honnête Demoiſelle, & en dit de même à la Reine la ſœur étant couché avec elle: mais la Reine ne ſe fiant en cela la fit voiture le-lendemain au matin, elle étant préſente, & ſe trouva groſſe de ſix mois, laquelle lui avoua & confeſſa le tout ſous la courtine de mariage. Pourtant le Roi qui étoit tout bon fit tenir le myſtere le plus ſecret qu'il put, ſans ſcandaliſer la fille, encore que la Reine ne fus fort ne tolere; toutefois ils l'envoyerent tout ſon chez ſes plus proches parens, où elle accoucha d'un beau fils, qui pourtant fut ſi malheureux qu'il ne put jamais être avoué du pere ni autre, & la cauſe en traina longuement, mais la mere n'y put jamais rien gagner* (9). Il n'eſt pas difficile de reconoître là-dedans la Dame de la Garnache, qui étoit fille d'honneur de Catherine de Medicis au tems de cet accident (10). Elle ne fut pas la ſeule qui gagna cela au ſervice de cette Reine.

(9) Brantôme, Dames Galantes, *Tom. II, pag. m.* 319.

(*E*) . . . *Mr. Varillas . . . . . y a fait bien des fautes.*] Voici comme il parle (11): *Jaques Premier Duc de Nemours, ſurnommé le beau & le galand Cavalier par excellence, avoit aimé Françoiſe de Rohan, que paroiſſoit à la Cour ſous le nom de Mademoiſelle de Leon. . . . Il lui avoit donné une promeſſe de mariage en bonne forme: cette Demoiſelle ajoutoit qu'il l'avoit épouſée par paroles de preſent, & que le mariage avoit été conſommé. Il n'en étoit point ſorti d'enfans, & les choſes étoient encore demeurées dans l'incertitude lors que Poltrot tua le Duc de Guiſe. . . . . L'amour du Duc de Nemours pour la Ducheſſe de Guiſe ſe raillume auſſi-tôt qu'elle fut veuve, & il l'épouſa avant que la Demoiſelle de Leon eût achevé de prendre toutes les meſures dont elle avoit beſoin pour y former oppoſition. Ses parens, qui ne l'avoient que mediocrement aſſiſtée avant ſon infidélité du Duc de Nemours, l'échaufferent après qu'de la voient marié; & le Roi de Navarre ſon couſin iſſu de germain, ceux de la Maiſon de Rohan, & tous les autres Seigneurs du Royaume qui leur étoient alliez, firent entendre au Duc de Nemours que s'il ne faiſoit raiſon à la Demoiſelle de Leon, il falloit qu'il ſe battit en duel contr'eux tous l'un après l'autre. Cette extremité étoit terrible; & quoi que le Duc de Nemours fût un des plus vaillans hommes du monde, il n'étoit pas poſſible qu'il ſatisfit tant de gens, ſans ſuccomber enfin dans la querelle. C'eſt ce qui lui fit prendre des ſuretez, qu'l'exemperent du combat durant quelques années. . . . . La Ducheſſe de Nemours accoucha de deux fils . . . . & la Demoiſelle de Leon s'ingera de prouver qu'ils n'étoient pas legitimes. Le procès en fut inſtruit avec beaucoup d'apparoil. On conſulta les plus celebres Profeſſeurs de l'Europe en Juriſprudence, auſſi bien que les plus celebres Avocats des Parlemens de France; & la plupart des uns & des autres repondirent, que la queſtion paroiſſoit difficile, & que la reuna ſeroit d'accommoder l'affaire. La querelle de Religion qui ſurvint enſuite de celle du mariage ne ſervit qu'à l'augmenter; car d'un côté la Maiſon de Rohan ſe fit Calviniſte. . . . . La Demoiſelle de Leon étoit cadette de Bretagne, & par conſequent n'avoit que très-peu de bien. Elle aimoit la dépenſe; & c'étoit en lui fourniſſant les moyens de la faire, que le Duc de Nemours s'étoit inſinué dans ſon eſprit. Elle ſut attaquée par ce foible; & la Reine mere lui offrit qu'elle ſe déſiſtât de ſes pretenſions, en deſacheant du Domaine Royal la ville de Loudun, & ſa juriſdiction; & ſi le tout enſemble ne valoit pas cinquante-mille livres de rente, en acheterois des Terres voiſines, & en lui y joindroit juſqu'à la concurrence de cette ſomme; que le tout aſſemblé ſeroit érigé en Duché & Pairie, & que l'expedition de la Chancellerie porteroit en termes exprès, que ce Duché & cette Pairie paſſeroient de la Demoiſelle de Leon à ſes deſcendans mâles & femelles juſqu'à l'infini, ſuppoſé qu'elle en eût; & ſi elle n'en avoit pas, à tous les mâles & femelles de la Maiſon de Rohan dans le même degré d'infini. La Demoiſelle de Leon reçeut d'abord la propoſition de la Reine mere. . . . Elle fut tellement perſecutée par ſes proches, qu'elle n'oſa plus s'oppoſer ouvertement au deſſein de s'accommoder. Mais il naiſſoit toujours de nouveaux obſtacles, quand on croyoit avoir ſurmonté les precedens. Le Parlement de Paris qui devoit enregiſtrer les Lettres de l'érection de Loudun en Duché & Pairie, en fit difficulté, & ſe fonda ſur ce que pour aſſeoir dans les regles un Duché & Pairie, il falloit trouver un Terre, dont le futur Duc & Pair fût Seigneur incommutable; c'eſt-à-dire, qu'il la poſſedât ſi parfaitement, qu'aucun n'eût droit de l'en priver, ce qui ne pouvoit avoir lieu à l'égard de la Terre de Loudun, puis qu'elle étoit du Domaine Royal, & que quelques precautions que l'on prit pour l'en ſeparer, il ſeroit toûjours permis au Roi de l'y reunir; & quand Sa Majeſté le negligeroit, comme elle n'étoit qu'uſufruitiere de ſon Royaume, ſes Succeſſeurs ſeroient toûjours en état de la faire. Il étoit mal-aiſé de refuter cette raiſon, par une raiſon oppoſée d'une égale force: mais la Reine mere auroit employé ou défaut de cela tout ſon credit, & toute l'autorité du Roi ſon fils, ſi la changement qui ſurvint en la perſonne du Duc de Nemours ne l'eût obſi empêchée. Ce Prince . . . . devint paralitique. . . . . Il languit deux ans entiers dans un lit, & y mourut au bout de ce tems* (12). *Comme ſon indiſpoſition donnoit de la pitié à tout le monde, la Demoiſelle de Leon ſuſpendit les pourſuites qu'elle faiſoit contre lui en Juſtice, & les Juges n'en voulurent plus entr'parler après la mort de celui qui en étoit la cauſe. Le Roi fut ravi de n'avoir plus occaſion d'aimer ſon Domaine, & de créer un nouveau Duché & Pairie pour un ſujet qui en étoit ſi peu digne. . . . . Et comme ce n'avoit été que par neceſſité, & par complaiſance pour la Reine mere, qu'il avoit conſenti à l'alienation de Loudun, il ſe trouva d'être diſpenſé d'accomplir ſa promeſſe par la mort du Duc de Nemours.*

(10) Brantôme, en Ducomte de Catherine de Medicis, *pag. m.* 100.

(11) Varillas, Hiſt. de Henri III, *Livre V, pag.* 18, & ſuiv. Edit. de Hollande.

En l'lieu je remarque que la Demoiſelle dont il s'agit eſt nommée par Brantôme *Mademoiſelle de Rohan* (13), & non pas *Mademoiſelle de Leon*. Il l'a fait voir (14) par le témoignage de Mr. de Thou, que le Procès de la Demoiſelle

(12) *Il mourut à Annecy, au Comte de Tournon, le 24 de Juin* 1585. Hiſtoire de Comte. Eloge des Dames, *Tom. I, pag.* 79.

(13) Dans la Remarque (*d*).

ſi groſſieres, qu'on ne ſauroit s'empêcher d'en être ſurpris.

(15) Auſſitôt que *la Demoiſelle fut déclarée femme du Duc de Nemours*, elle fut définitivement jugé à ſon préjudice l'an 1566. La promeſſe de Mariage qu'elle produiſoit fut déclarée nulle. Monſr. Varillas le ſavoit bien en compoſant ſon Charles neuf. Voïez les paroles que je cite en marge (15); elles déclarent formellement que le Mariage du Duc de Nemours avec la Ducheſſe de Guiſe fut precédé de la Sentence qui declara nulles les pretentions de Mademoiſelle de Rohan (16). D'où vient donc qu'il dit ici qu'avant que cette Demoiſelle eût pris *toutes les meſures dont elle avoit beſoin pour y former oppoſition*, la Duc de Nemours avoit epouſé la veuve du Duc de Guiſe? III. Quelle aparence que la Demoiſelle ait renouvelle ſes pourſuites, apres la naiſſance des deux garçons du Duc de Nemours & de cette veuve? Ce Mariage n'etoit fait apres la Sentence définitive qui ruina les pretentions de la Demoiſelle, & par conſéquent il n'y avoit plus rien à dire contre les enfans iſſus de ce Mariage. IV. Et ainſi ces conſultations des Profeſſeurs & des Avocats, ce Proces inſtruit *avec beaucoup d'apparail* touchant la qualité des deux fils du Duc de Nemours, ſont des chimeres. V. La querelle de Religion ne fut point poſtérieure à la naiſſance de ces deux enfans; car ce Duc n'épouſa la Douairiere de Guiſe qu'après avoir vuidé ſon Proces avec Mademoiſelle de Rohan en l'année 1566, & il y avoit eu deja une très-ſanglante guerre de Religion. VI. La Maiſon de Rohan ne ſe fit point Calviniſte depuis la naiſſance des deux enfans du Duc de Nemours; car Mr. Varillas remarque (17) que des l'an 1562, la Vicomte de Rohan embraſſa le Calviniſme, par l'eſperance d'épouſer l'héritiere de Soubize. VII. C'eſt encore une chimere que cette pitié qui obligea, nous dit-on, la Demoiſelle de Rohan à ſuſpendre ſes pourſuites contre le Duc de Nemours paralytique. VIII. Selon Monſr. Varillas, le Roi Henri trois n'engea pas Loudun en Duché; la mort du Duc de Nemours l'en diſpenſa. Cependant il eſt certain que cette érection fut faite en faveur de la Demoiſelle de Rohan. IX. La plus énorme des fautes de cet Auteur eſt de dire qu'il n'étoit point ſorti d'enfans du commerce du Duc de Nemours avec cette Demoiſelle. Voïez ci-deſſus (18) le Paſſage du Sieur d'Aubigné (19).

(17) Hiſt. de Charles IX, *Livre III, an commencement.*

(18) *Dans le Remarq.* (c).

(19) *Voïez auſſi* Le Laboureur, Additions aux Memoires de Caſtelnau, *Tom. I, pag.* 804.

GARONNE, en Latin *Garumna*, l'une des quatre grandes Rivieres de France. Papyre Maſſon (*a*) vous fournira pluſieurs Paſſages de Poëtes concernant cette Riviere. Joignez-y la jolie & plaiſante imagination de Mrs. de la Chapelle, & de Bachaumont (*b*), ſur ſon flus, & ſon reflus. Je me borne à marquer quelques fautes de Mr. Moreri (*A*).

(a) *In Deſcriptione Franciæ per Fluminà.*

(b) *Dans la Relation de leur Voïage.*

(*A*) *Je me borne à marquer quelques fautes de Monſr. Moreri.*] I. Il dit que la Garonne traverſe la plaine d'Aran dans le Pais de Comminges. C'eſt n'entendre rien dans le Latin qu'on a copié; car voici comme parle Monſr. Baudrand l'original de Monſr. Moreri; *Oritur* (Garumna) *in montibus Aure in Aranois valle Hiſpanicæ ditionis in confinio Aragoniæ.* Mr. Baudrand ne parle pas de la plaine d'Aran, mais de la vallée d'Aran, & il dit qu'elle appartient à l'Eſpagne ſur les frontieres d'Aragon, & non pas qu'elle fait partie du Pais de Comminges. II. Il ne faloit pas dire que la Garonne paſſe à Rieux, mais proche de Rieux. Le Sieur Coulon a évité cette faute en diſant qu'elle côtoie *l'Eveſché de Rieux en la Comté de Foix* (1). Ces dernieres paroles ne valent rien, puis que la ville de Rieux n'eſt point du Comté de Foix, & que la partie du Dioceſe de Rieux *coroyes* par les eaux de la Garonne, n'eſt point au Comté de Foix. III. Il n'eſt par vrai que la Garonne reçoive à Toulouſe le petit Lers, elle la reçoit fort au deſſous de cette ville. IV. Il ne faloit pas oublier qu'à une lieue au deſſus de Toulouſe elle reçoit une Riviere tout autrement conſidérable que le petit Lers. Je parle de la Riviere d'Ariege. *Inde patentes & fertiles campos regans duobus milliaribus à Tholoſa in vinculo* (2) *S. Crucis* Augeram (3) *fluvium excipiens, arenulis aureis intermicantem, jam ſuis aquis & externis valentem* Tholoſam *Teſtoſagum Metropolim alluit*; c'eſt ainſi que parle Papyre Maſſon (4). V. Dire comme fait Mr. Moreri que la Garonne vient près de Bourdeaux, eſt vouloir que les Lecteurs s'imaginent qu'elle ne touche point les murailles de cette ville, ce qui ſeroit une très-fauſſe imagination. VI. La Garonne & *la Dordogne forment un ſeul Canal de la Garonne qui paſſe à Bleye.* Cette expreſſion eſt ſi barbare, que la plus ignorant Wallon ſe ſeroit mieux expliqué. VII. Il ne faluit pas dire qu'il y a ſur la droite de la Garonne, & ſur le rivage de Xaintonge une ville nommée *Marmande*; il faloit dire *Mortagne*. VIII. Au lieu de *Pavillac* & de *Soulac*, il faloit dire *Paullac* & *Souillac*. La 2 & la 5 faute ſe trouvent dans le Dictionaire Géographique de Mr. Baudrand.

(1) *Traité des Rivieres de France, 1 Part. pag.* 471.

(2) *Il faut lire* vieille, *petit village.*

(3) *L'Auteur ne traduit pas bien ce mot par la Riege.*

(4) *In Deſcriptione Franciæ per Flumina, pag.* 432 *Edit. Pariſ.* 1615.

GEDICCUS (Simon) Docteur en Théologie, & Miniſtre à Magdebourg, ne m'eſt connu que par la Réponſe qu'il publia l'an 1597 à un petit Livre, dans lequel on avoit voulu prouver que les femmes n'apartiennent point à l'eſpece humaine, *mulieres non eſſe homines* (*A*). Cela s'exprime en Latin beaucoup plus heureuſement qu'en François; car autant qu'il eſt ridicule de ſoutenir en Latin *mulieres non eſſe homines*, autant eſt-il ridicule en notre Langue de ſoutenir *que les femmes ſont des hommes.* On a reimprimé ce petit Livre pluſieurs fois (*B*); & il s'eſt trouvé des

(*A*) *On avoit voulu prouver . . . . . .* mulieres non eſſe homines.] J'ai parlé ailleurs (1) des vacarmes & des tempêtes qu'on excita contre la pauvre Acidalius, qui avoit donné à ſon Libraire une copie de cette Diſſertation, & j'ai averti là mon Lecteur que je parlerois ici de ce petit Livre. Je doute fort que le Sieur Gedeccus ait pénétré la véritable intention de l'Auteur. Il s'eſt amuſé à faire dans toutes les formes l'Apologie du ſexe: il a donc cru qu'il réfutoit un Ouvrage où l'on avoit eu principalement en vue de dire du mal des femmes. Il n'a été guere fin ce me ſemble. L'Auteur de la Diſſertation n'en veut point principalement aux femmes; ce n'eſt que par accident & fort indirectement qu'il les maltraite: ſon principal but eſt de tourner en ridicule le Syſtême des Sociniens, & leur méthode de ſe jouër des textes les plus formels de la parole de Dieu touchant la Divinité du Verbe. Il y a long-tems qu'un Journaliſte l'a remarqué. Voici ſes paroles (2). „ Pourquoi ne pas permettre à tout le monde de ſe convaincre que les Sociniens ne payent que de chicaneries „ ſi mechantes, qu'on leur a fait voir qu'avec leurs Gloſes „ on éluderoit tous les paſſages de l'Ecriture qui prouvent „ que les femmes ſont des creatures humaines, je veux „ dire de même eſpece que les hommes. Ce fut le ſujet „ d'un petit Livre qui parut ſur la fin du dernier ſiecle, *mulieres homines non eſſe*, auquel un nommé *Simon Gedeccus* „ Miniſtre du pais de Brandebourg repondit fort ſerieuſement, n'ayant pas pris garde au but de l'Auteur, qui „ étoit de faire une Satyre violente contre les Sociniens: „ car en effet que peut-on imaginer de plus propre à les „ tourner en ridicules, ou de plus mortifiant, que de leur „ montrer, que les Gloſes, avec leſquelles ils combattent la „ conſubſtancialité du Fils de Dieu, ſont capables d'empêcher qu'on ne prouve par l'Ecriture que les femmes ſont „ des creatures humaines"? Cochleus emploia la même machine, mais fort inutilement, contre Luther: il fit des Livres où en ſe ſervant de la méthode Luthérienne, il prouvoit par des Paſſages de l'Ecriture que Jeſus-Chriſt n'eſt point Dieu, que Dieu doit obéir au Diable, & que la Ste. Vierge ne garda point ſa virginité. *Cùm Lutherani Scripturis ad ſuas ungas aptatis luderent*, Cocleus (3) *in actis Lutheri anno* 1527 *ſe libram ex Scripturis malè conſortis conſarcinaſſe teſtatur, ad probandum, quòd Chriſtus non ſit Deus; additque anno* 1528 *ſe item ſimili arte ac ſcopo, ſcripſiſſe de obedientia Diabolo debita a Deo, & de B. Virginis integritate violata. Unde liquere valebat, mihi eſſe adeò familiare, ad quod impugnandum non poſſent obtorqueri Scripturæ* (4). L'Auteur dont j'emprunte ces paroles venoit de donner un grand exemple du pouvoir de la chicane: il avoit montré qu'en ſe ſervant des principes de certains Cenſeurs, le Symbole des Apôtres ne contenoit aucun Article que l'on ne pût fulminer. Il ſe plaint de ce que Petrus Aurelius avoit fondé depuis peu cet exemple de chicanerie (5); mais je ne ſaurois aprouver ſa plainte après avoir lu dans Mr. Baillet ce que je m'en vais copier. „ Le P. Theophile Raynaud „ . . . fait voir qu'il n'y a point de Livre quelque parfait „ & quelque ſaint qu'il puiſſe être, où on ne puiſſe trouver quelque choſe à dire à droit ou à tort, quand une „ fois on s'eſt mis ſur le pied de tout pervertir, de contrôller ſur toutes choſes. Mais il n'étoit pas fort neceſſaire qu'il nous en donnât des preuves ſi ſenſibles & ſi „ efficaces, en voulant nous perſuader qu'il ſçavoit autant „ qu'aucun autre l'art de tricher & de chicaner: lors qu'il „ a publié une Cenſure libertine & impie du Symbole des „ Apôtres, dans laquelle on lui-même nu celui à qui il „ l'attribue & qu'il appelle *très-Catholique & très-ſçavant homme*, tire en effet tous les mots de ce Symbole ou „ par les cheveux ou par les pieds, pour faire voir qu'il „ n'y en a point qui ne ſoient ſuſpects, dangereux, captieux, impies, & heretiques en un ſens. Voilà, à dire „ le vrai, un eſſai de ce que peut produire la maudite chicane. Mais je ne vois pas bien quel jeu cet Auteur *très-Catholique* a voulu jouër, en joüant ainſi nôtre Profeſſion de Foy. Je ne ſçay ſi c'eſt pour les perſonnes ſimples & faciles à être ſcandaliſées, ou ſi c'eſt pour les pretendus Eſprits-forts qu'il a fait cette Piece, & s'il a voulu rendre quelque ſervice aux Sociniens ou aux Déiſtes (6) ". Conſultez l'Article Poza.

(1) *Ci-devant, Remarque* (C) *de l'Article* Acidalius.

(2) Nouvelles de la Republique des Lettres, *Mois de Juillet* 1701, *pag.* 806.

(3) *C'eſt une faute d'impreſſion qui eſt marquée dans l'Errata.* *Il faut lire* Cochlæus, *ou* Cochleus. *Mr.* Baillet, Jugemens des Savans, *Tom. I, pag.* 103, *ne s'étonne point de cette faute d'impreſſion, a cru que* Theophile Raynaud *avoit cité un nommé* Cocler.

(4) Theop. Raynaudus de bonis ac malis Libris, *Partit. III Erotem. III, num.* 328, *pag. m.* 259.

(5) Non me latet nuper Petrum Aurelium in hanc ſalſipiloquam vomuiſſe picroque virulentia, quaſi id ſit illudere verbo Dei. Sed hæc eſt planè furoſa criminatio, hujusmodi enim ad hominem recriminationes à vitiis pia in non diſſimili materia ſunt adhibenda. De cum Lutheroſi &c: *la ſuite eſt dans le corps de cette Remarque.*

(6) Jugemens des Savans, *Tom. I, pag.* 102, 103.

Digitized by Google

des gens qui ont ſoutenu tout de bon la Theſe qu'on voit au Titre (*C*). Je n'ai point trouvé que la Reine Eliſabeth y ſoit miſe en jeu (*D*).

Il y a des gens qui croient que l'Auteur de l'Eccléſiaſtique a combatu le Paradoxe *que les femmes n'ont point d'ame*. S'ils avoient raiſon il faudroit conclure que l'Auteur Italien qui a ſoutenu ce Paradoxe, a renouvellé une chimere bien ſurannée (*E*). Rajeunir en ce ſens-là une vieille décrépite n'eſt pas un ouvrage fort mal aiſé. L'Art de Medée n'y eſt pas néceſſaire. Cependant, comme ce nouvel Auteur n'a pas été en état de ſe prévaloir des raiſonnemens de ceux qui ont été réfutez dans l'Eccléſiaſtique, il peut prétendre à la gloire de l'invention à certains égards. Vous verrez ci-deſſous (*a*) un Paſſage des *Mélanges d'Hiſtoire & de Littérature recueillis par Mr. de Vigneul-Marville*. (*a*) Dans la Remarq. (B).

pour Titre, *Che le donne non ſiano della ſpecie de gl'huomini: Diſcorſo piacevole, tradotto da Horatio Plata, Romano* (7).

(7) Voyez Pinder d'Alexandre VII, num. 11, pag. 355.

(*C*) *Il s'eſt trouvé des gens qui ont ſoutenu tout de bon la Theſe qu'on voit au Titre.*] On en verra la preuve dans cette Remarque: mais tous les exemples que j'allegueraï ne ſont point propres à montrer qu'on ait pris l'affirmative ſerieuſement. Je croi avec Voſſius que Cujas la prit ſeulement pour ſe divertir (8): *Eoque cum Cujacius contenderet, mulieres non eſſe homines, credo ut ſerius animum remittens (prope annitens in tali negotio dixerim) paxillum voluit nugari, quod poſt magnum rerum alias etiam magnarum prabuit occaſionem.* Cette matiere fut extremement agitée en Hollande pendant que Sorbiere y demeuroit: Mr. Beverovic, dit-il, a fait „ un livre *de l'excellence des femmes*, enſuite „ d'une diſpute fut une *theſe* advancée en forme de *paradoxe* par un Eſcholier qui vouloit exercer ſon eſprit; *mulieres non eſſe homines*. Cette diſpute eſt paſſée de l'Academie dans l'entretien des meilleures compagnies, & il a eſté deja beaucoup écrit pour & contre. Enfin Monſieur de *Beverovic* s'en eſt mêlé, & nous a donné un aſſez galant & docte Ouvrage que l'on peut faire ſur cette matiere. Il n'a rien oublié à dire à l'advantage du beau ſexe, & il a verifié par mille exemples ce qu'il a taché de prouver methodiquement & par bonnes raiſons, *que les femmes n'étoient point infuſoires aux hommes en aucunes qualitez du corps & de l'eſprit* (9)". Je voudrois que Voſſius eût jugé auſſi ſainement de l'opinion d'Ariſtote, que de celle que Cujas entrepnt de ſoutenir: mais il ne faloit pas attendre cela de lui; l'autorité d'Ariſtote étoit encore trop reſpectée. Ce grand Philoſophe a ſoutenu un étrange ſentiment: il a cru que la Nature ne formoit des femmes que lors qu'à cauſe de l'imperfection de la matiere elle ne pouvoit parvenir au ſexe parfait. Voſſius (10) loue Cajetan d'avoir avoüé cela à l'égard de la nature particuliere, mais de l'avoir nié à l'égard de la nature univerſelle. Ainſi, au dire de ces deux Docteurs, la nature humaine ne ſe propoſe pas d'engendrer des femmes, ſon but eſt toûjours de faire des mâles; mais, parce que ſi elle parvenoit toûjours à ce but-là l'Univers en ſouffriroit trop, il y a une nature univerſelle qui y remedie. Quel pitoiable jargon! & que voilà une idée de ſageſſe bien bizarre, & une étrange Philoſophie! La nature humaine opéreroit afin de ſe conſerver & néanmoins elle n'auroit pas pour but de produire l'être ſans lequel il n'eſt pas poſſible qu'elle ſe conſerve. C'eſt la plus grande des abſurdirez; & néanmoins il y a un nombre innombrable de Médecins & de Philoſophes qui ont ſoutenu que la nature ne fait des femelles, que quand elle s'eſt détournée, & qu'ainſi elle n'en produit que par hazard, que par accident, que par force. Ecoutons cette ſottiſe en Italien. *Huomini ſapientiſſimi hanno laſciato ſcritto, che la natura, perche ſempre intende, & diſegna far le coſe piu perfette, ſe poteſſe, produrria continuamente huomini: & quando no'ſce una Donna, è diſetto, o error della natura, & contra quello, ch'eſſa vorreba fare: come ſi vede anco d'una, che naſce ciera, zoppa, o con qualche altro mancamento, & no gli arbori molti frutti, che non maturano mai. Coſi la Donna ſi può dire animal produtto n forte, & per caſo* (11). Ce que je trouve de plus étrange, eſt de voir que dans un Concile (12) on ait gravement mis en queſtion ſi les femmes étoient une créature humaine, & qu'on n'ait décidé l'affirmative qu'après un long examen.

(8) Voſſius, de Origin. Idololat. *Lib. III, Cap. XLVIII, pag. m. 384.*

(9) Sorbiere, *dans ſon Lettre à Guy Patin écrite de Leïden, environ l'an 1650. C'eſt la LXIII: voïez la pag. 437 de ſes Lettres in 4.*

(10) De Origin. Idololatr. *pag. 384.*

(11) *Le Comte* Balthaſar Caſtiglione, *dans ſon* Parfait Courtiſan, *Livr. III, pag. m. 282.*

(12) *De Mulieribus. Vouet. la Polygamia triumphata, pag. 129. où on lit ces paroles: Cum inter nos ſanctos Patres Epiſcopus quidam... hominem non poſſe nec debere mulieres vocari hominem, eos tanti eſt habita ut in ſinodo Dei publice ibi verit recitari, & tandem poſt multas vexatas hujus quæſtionis diſceptationes concluſo tenuit quod mulieres ſint homines.*

(*D*) *Je n'ai point trouvé que la Reine Elizabeth y ſoit miſe en jeu.*] Voici ce qu'on trouve dans la Vie que Mr. Leti a publiée de cette Reine. *J'ai toûjours regardé avec horreur*, dit-il (13), *un mechant Livre qui a pour titre* que les femmes ſont d'une autre eſpece que les hommes, *où l'on oſe alleguer l'exemple de cette Reine pour ſe mocquer de ceux qui ont loué ſa capacité dans l'adminiſtration des affaires, & dire que pendant ſon regne ſes Favoris, ſon Conſeil, & le Parlement faiſoient toutes les affaires ſans qu'il y eût autre choſe d'elle que ſon nom.* Comme apparemment il y a quelques autres Diſſertations ſur la Theſe, *mulieres non eſſe homines*, outre le Traité que le Sieur Gediccus s'eſt donné la peine de réfuter, je ſerois fort téméraire ſi je disois ce que Mr. Leti rapporte; car j'avoue que je n'ai lu ſur cette matiere que le Livre que le Sieur Gediccus a réfuté. Je dirai ſeulement que Mr. Leti auroit obligé ſes Lecteurs, s'il avoit caracteriſé le Livre (14) où il a lu cette médiſance contre la Reine Elizabeth.

(13) *Il me vint fort mauvais quart en quelle Langue, en quel Païs, en quel tems, ce Livre fut imprimé.*

(*E*) *Que l'Auteur Italien qui a ſoutenu ce Paradoxe a renouvellé une chimere bien ſurannée.*] „ Un Eſpagnol a dit „ que les bêtes n'ont point d'ame. Un François l'a dit „ auſſi: Mais un Italien plus outré s'eſt aviſé de ſoûtenir „ que les femmes n'ont point d'ame, & ne ſont pas de l'eſpece des hommes: *Che le donne non habbino anima, & che non ſiino della ſpetie de gli huomini, e vienne comprobato da molti luoghi della Scrittura ſanta*: ce que l'Auteur tâche de prouver par pluſieurs paſſages de l'Ecriture Sainte, qu'il ajuſte à ſa fantaiſie. Tant que ce Livre ne parut qu'en Latin, l'*Inquiſition* ne dit rien; mais dès qu'il fut traduit en Italien, elle la cenſura, & la defendit. „ Les Dames d'Italie prirent ce ſiſteme bien diverſement; „ Les unes étoient fâchées de n'avoir point d'ames, & de „ ſe voir ſi fort rivalées au deſſous des hommes, qui les traiteroient dorenavant comme des guenons: Les autres aſſez indifferentes, ne ſe regardant plus que comme „ des machines, ſe promettoient de faire ſi bien jouer „ leurs reſſorts, qu'elles ſeroient enragées les hommes. Il „ étoit bien juſte d'arrêter le cours de cette hereſie qui eſt „ ancienne, & ſi ancienne que l'Eccleſiaſtique paroit l'avoir combatue, lorſqu'il a dit que *Dieu avoit créé à Adam „ une Compagne ſemblable à lui; & qu'il leur avoit donné à „ tous deux une langue, des yeux, des oreilles; & par deſſus „ tout cela, une ame pour penſer & ſe conduire.* L'Auteur du Commentaire ſur les Epîtres de St. Paul, fauſſement attribué à Saint Ambroiſe, dit nettement ſur la chapitre onzieme de la premiere aux Corinthiens, que les femmes ne ſont pas faites à l'image & reſſemblance de Dieu: „ *Feminas ad imaginem Dei factas non eſſe* (15)". Touchant cette derniere Queſtion voïez Gisbert Voetius au III Tome du *Politicæ Eccleſiaſticæ* (16). Il prouve en peu de mots par trois raiſons que la femme fut faite à l'image de Dieu, il répond à l'Objection qu'on voudroit fonder ſur un Paſſage de St. Paul (17). Il réfute auſſi (18) avec la même briéveté la fauſſe Theſe *mulieres non eſſe homines*, & il obſerve que l'opinion d'Ariſtote rapportée ci-deſſus (19) a été adoptée par Thomas d'Aquin, & par pluſieurs autres Scholaſtiques avec la même modification que nous avons vu (20) que Cajetan y a fourrée. *An mulier ſit monſtrum erratum naturæ & mas occaſionatus, & per accidens generatus, utque adeo ſit monſtrum? Reſp.* Tale quid excidit *Ariſtotelis lib.* 2. *de generat. animalium cap.* 3. & *lib.* 4. *cap.* 2. Hanc opinionem adoptavit *Thomas part.* 1. *qu.* 92. *art.* & *lib.* 3. *c. Gentes cap.* 94. Ejusque ſequaces, *Viguerius Inſtitut. cap.* 21. §. 2. *n.* 4. Et Commentatores ad Thomæ Summam *Cajetanus, Medices, Alagona*, & *Ferrarienſis ad* 3. *c. Gentes cap* 94. Inſuper ex ſententiariis *Bonaventura, Ærdius, Richardus ad* 2. *diſt.* 20. Sed panacea diſtinctionis emolliit putant crudam hanc opinionem, quod fœmina ſit occaſionativè, non per ſe, reſpectu agentis particularis . . . ſed quod . . . ſit pas ſe ex intentione agentis univerſalis, & naturæ (21).

(14) Dans la Remarq. (E).

(15) Mélanges d'Hiſtoire, & de Littérat recueillis par Monſir. de Vigneul-Marville, *pag.* 16 & *ſuiv. Edit. de Rotter. 1699.*

(16) Gisb. Voetius, Politiæ Eccleſiaſt. *Parte II, Libr. I, pag.* 225, 226.

(17) *Au Verſet 9 du Chap. XI, de la 1 Epître aux Corinthiens.*

(18) Voetius, Polit. Eccleſiaſt. *Parte II, pag.* 179, 180.

(19) *Dans la Remarq. (C).*

(20) *Même.*

(21) Voetius, Polit. Eccleſiaſt. *Part. II, pag.* 181.

GELDENHAUR (Gerard) en Latin *Geldenhaurius*, natif de Nimegue (*A*), a tenu un rang conſidérable parmi les ſavans hommes du XVI ſiecle. Il étudia les Humanitez à Deventer ſous de très-bons Maîtres (*a*), & il fit ſon Cours de Philoſophie à Louvain ſi heureuſement, qu'il ſe rendit capable d'y enſeigner cette Science. Ce fut dans cette illuſtre Univerſité qu'il lia une amitié très-étroite avec pluſieurs ſavans perſonnages, & nommément avec Eraſme. Il fit quelque ſéjour à Anvers, d'où on l'apella à la Cour de Charles d'Autriche, pour être Lecteur & Hiſto-

(*a*) Alexandre Hegius, & Jean Onetenderp.

(*A*) *Natif de Nimegue.*] Il étoit plus connu ſous le nom de ſa patrie, que ſous celui de ſa famille; car on l'apelloit ordinairement *Gerardus Noviomagus*. Eraſme ne l'apelle pas autrement dans les Lettres qu'il lui écrit. Konig (1) ne parle de lui que ſous le mot *Noviomagus*. Quelques autres Bibliographes (2), ne prenant pas aſſez garde aux choſes, ont trouvé deux Auteurs où il n'y en avoit qu'un; ils ont diſtingué Geraldus Geldenhaurius, de Gerardus Noviomagus. L'erreur de la Popelmiere n'eſt pas moindre, *Gerard de Noyon Noviomagus*, dit-il (3), *a dreſſé l'Hiſtoire de Hollande* 1530. Ne ſemble-t-il pas qu'il lui donne *Noviomagus* pour nom de Famille? N'eſt-il pas du moins certain qu'il le croit natif de Noion en Picardie? On trouve une pareille mépriſe dans la I Tome de la Bibliotheque Univerſelle. *Mr. Matthieus fait voir qu'Erigius avoit donné l'Evangile aux Friſons . . . & qu'il fut le premier Evêque de Nimegue* (4). Il y a trois fautes dans ces paroles. Il faloit traduire le mot Latin *Eligius*, par celui d'*Eloi*, & le terme de *Noviomagus*, par celui de *Noion*; car c'eſt de Noion que St. Eloi a été Evêque. Nimegue n'a jamais été une ville Epiſcopale.

(1) *In* Bibliotheca vetusti & nova.

(2) *Lor. Alberti autore de Gesner, & Draudius.*

(3) Hiſtoire des Hiſtoires, *Tom. IX, pag.* 481.

(4) Bibliotheque Univerſelle, *Tom. I, pag.* 82.

Historien de ce Prince (*b*); mais comme il n'aimoit pas à changer souvent de demeure, & qu'il ne trouva pas à propos de l'accompagner en Espagne, il se détacha de lui, & se mit au service de Philippe de Bourgogne, Evêque d'Utrecht. Il fut son Lecteur & son Sécrétaire pendant douze ans (*B*), c'est-à-dire jusques en l'année 1524, qui fut celle de la mort de ce Prelat; après quoi il fit les mêmes fonctions auprès de Maximilien de Bourgogne. On l'envoia à Wittemberg l'an 1526, afin d'y examiner l'état des Ecoles, & celui de l'Eglise. Il raporta de bonne foi ce qu'il y avoit observé; & avoua qu'il ne pouvoit point désaprouver une doctrine aussi conforme aux Prophètes & aux Apôtres, que celle qu'il y avoit entendue. Ainsi il quitta le Papisme, & se retira vers le haut Rhin. Il se maria à Worms, & y enseigna la jeunesse pendant quelque tems. Ensuite il fut apellé à Augsbourg (*C*), pour le même emploi, & enfin l'an 1534, il s'en alla à Marpourg. Il y enseigna l'Histoire pendant deux ans, & puis la Théologie jusques à sa mort. Il mourut de peste le 10 de Janvier 1542, à l'âge de soixante ans (*c*). Il avoit été Moine (*d*). Son changement de Religion, & quelques Ecrits qu'il publia contre l'Eglise Romaine, le brouillérent avec Erasme (*D*), qui parle très-mal de lui, & qui, au lieu de l'assister dans sa misère, le paia de railleries (*E*), & le traita d'esprit séditieux, reproche qui ne mérite pas moins d'attention, que le soin que prit Erasme de nier qu'il condamnât le duplice des Hérétiques (*F*). Mr. Moreri a

(*b*) Vant. la Rom. (*d*) à la fin.

(*c*) Tets du Theatre de Paul Eichius, pag. 114. où l'on cite les Manuscrits de l'Abbaye de Marpourg.

(*d*) Voyez la Rom. (*B*).

(*B*) *Son Lecteur & son Sécrétaire pendant douze ans.*] Voici comme parle l'Auteur qui m'a fourni cet Article (5); *Se ad* Philippum Ultrajectinum *Præsulem contulit, virum à Secretis in Latina lingua, & in subsidio à lectionibus fuit per annos VII.* Je m'étonne que Paul Freher ne dise pas que Geldenhaur étoit employé à des tonêtions de dévotion chez cet Evêque, comme l'assure Valère André (6), *Philippo Burgundo, Episcopo Ultrajectino à sacris.* C'est l'expression de Valère André. Monsr. Moren l'a traduite par *Aumonier de Philippe de Bourgogne.* On ne doit point douter que Geldenhaur qui étoit Moine ne servît aux dévotions de son Prelat. Valère André n'est point le seul qui m'apreune la Protection Monastique de ce personage (7). Je la trouve dans une Lettre d'Erasme. *Quod si vera prædicas, mea sententia nec aula dignum es, nec oculis (8), c'est-à-dire, s'il est vrai que vous soyez d'un naturel si honteux (9), vous n'êtes propre ni à la Cour, ni au froc.* Notez que ce Moine servit aussi d'Aumônier à Charles d'Autriche, si l'on en croit Vossius (10).

(*C*) *Il fut apellé à Augsbourg.*] Melchior Adam (11) raconte qu'en 1531, les Magistrats de cette ville aiant érigé une Ecole qu'ils nommérent de Sainte Anne, apellerent Geldenhaur pour en être le Recteur. Voici ce que je cite d'Erasme à la fin de la Remarque suivante.

(*D*) *Son changement de Religion & quelques Ecrits le brouillérent avec Erasme.*] Lisez la Lettre d'Erasme *in Pseudevangelicos* (12). Il l'écrivit à Geldenhaur, dont il metamorphosa le nom en celui de *Vulturius*. Il le blâme d'avoir publié des Livres moqueurs, qui ne faisoient qu'irriter les Princes contre les Sectateurs de Luther. *Parum erat evulgasse Epistolam ad* Spinulæ *Comitium, non magno intervallo proximis nobis recidulas illic* Cometes Carolo Cæsari *diratus. Quam iisdem te meis scriptis admonuissem, ut à calculo vesicæ temperares, qui & Principum animos ad furiosam torquent, & à eo nihil juvarent sanctius, à cujus victoria vestra pendet instauratio, ut etiam gravissime lædant, placuli quidem respondisti: sed perinde de quavis te similem hortatus, ut simile quiddam iterum deprecarer, ita rursus ad Comitium* Spirense, *eo tunc tuæ Pertinandus præsidebat, missus est libellus, nomen tuum literis bene magnis præferens* (13). Il le blâme aussi d'avoir mis le nom de quelques Notes d'Erasme à la tête de quelques Lettres, destinées à montrer qu'il ne faut point chatier les Heretiques. C'étoit exposer Erasme à la haine de la Cour de Rome, & à l'indignation des Puissances qui persécutoient le Lutheranisme; c'étoit dire qu'Erasme fournissoit des armes aux Novateurs pour combattre leurs ennemis. Ce savant homme n'aimoit point qu'on lui rendît ce mauvais office; l'âge l'avoit rendu poltron de ce côté-là. Ses plaintes contre la conduite de Geldenhaur, & contre celle des Luthériens, sont très-ameres, & furent repoussées par des écrits qu'il trouva très-violens. Il crut que Geldenhaur en avoit été le ressort, & il ne fesoit point de le compares au traître Judas (14). *Sed nondum commeraras* Argentoratum, *illa (15) mirabilia concertanda fedissimus, & mox turbatis rebus, aliaque profligandi artifex, ille qui loca ex omnibus Epistolis meis ad calumniam idonea anotarat, mœsamque puperi fibi librorum à fraterculis eorum eruptum. Qui adeo flagrabas impatienti odio, ut bonæ libroum à meis datus & cunctatis non aliter sustentatum, quam tenue contextum ex pannis, non potueris expectare. Sed furiam emisit infelicissima scholia, & tuorum mihi scribebas blandas Epistolas: Erasmi Dominus ac Præceptor, à quo liberare admonebat, qui sine magnæ mei non poterat ærore, qui proximis ad me literis etiam consolatus est me, horsum in lato essem animo, sentiremus talmisas loquaces & scribaces: denique jamdudum edita Epistola mea, quod me factarum sensiserim, in suis ad amanuen'em meum literis volebas mihi commendari, & interum hoc parabantur, tanta acta mordacia, ut magis te dedar laudatus, quam convictus absolvi. Ita ita facem Apostolorum sanctissima conferunt, quum hoc Vulturii factum prorsus attedat ad exemplum* Judæ *proditoris, quam* Christi. Ceci nous aprend que Geldenhaur étoit à Strasbourg l'an 1530, & qu'il y faisoit paroître un esprit fort remuant. C'est de quoi Melchior Adam ni Paul Freher ne parlent pas. Erasme dit en un autre endroit que personne dans Strasbourg, n'entreprit rien contre lui avant que Geldenhaus y allât. Il écrivit cela lors que Geldenhaur étoit déjà Professeur en Poétique à Augsbourg: *Argentoratis nemo quicquam in me molitus est, priusquam eo commigrasset* Noviomagus, *qui tunc agit* Augustæ, *professurus Poeticam salario, ut nunc, fortunata florescens* (16).

(*E*) *. . . qui . . . le paia de railleries.*] Après lui avoir reprochè plusieurs choses que ne fourroient pas qu'il secourut ses amis dans leur indigence, il lui dit que la pauvreté n'est pas une affaire pour ceux qui se devouent au pur Evangile, qu'ils se doivent soulager les uns les autres, & qu'en se consentant de peu, & en se réduisant au pain & à l'eau, ils trouveront toujours de quoi vivre. *Porrò, quod significas tibi molestum egestatem, equidem non tam sum timidus, ut non pudeat; nec tam parcus, ut gravet amiculo auxerre aliquot imperiti: sed hos benignitas quantulum hoverit momento ad unam egestatem subleviandam? Res nobis sane mediocris est, nunquamque supersit mea necessitatibus. minimo impendi requiris hoc corpusculum . . . jam bona pars nobis deiderur ut famulus, &c. . . Verum postquam, tu Vulture, nullus es aumum Evangelicum vitam propteri, miror pauperiatem esse molestam, quem beatus Hilarion, ubi non invenerat quod pro nanda solveret, gloriandum duxerit, quod insuper ad tantam Evangelii perfectionem pervenisset. Gloriatur & Paulus, quod sciat abundare, & penuriam pati, quod nihil habens omnia possideat. Idem sollicitat* Hebræos *quoddam Evangelium amplexos, quod ratio non bonorum fuerum eam gaudio suscepisset. . . . . Adde si Judæi non paruerint inter opes esse pauperi, quanto magis convenit ea qui jactant Evangelium, fructum inopiam mutua benignitate sublevant: proferam cum Evangelica frugalitas minime sit contemna. Si panis obsumus adsis & aqua, non defuturi* Attica *bellaria qui spiritu vivimus. Nefiunt luxum, je non pascimur. Ipse Apostola confractis manu aridis fumum sedasse legimus. . . . Fortasse hic vita videbor cavillis ludere, at alias non idem videbor* (17).

(*F*) *Reproche qui ne mérite pas moins d'attention, que le soin que prit Erasme de nier qu'il condamnât le supplice des Hereziques.*] La Dispute d'Erasme avec Geldenhaur m'a fait prendre garde à deux choses avec quelque sorte de surprise.

La 1 est que selon Erasme c'étoit tenir des discours fort séditieux & fort outrageans, que d'exhorter les Puissances à aller aux Moines les grans biens qu'ils possedoient, & à ne point compter à l'Evangile. *Nisi forte non videtur seditiosum hortari Principes, ut sacrilegia sacerdotibus ai Monachis auferant, & in bonos usus transferant. aut non offendunt illorum animos, quum audiunt,* Noli occidere innocentes, Noli tuo periculo restituere Evangelio, Sine verbum Dei in tua ditione prædicari. *Hæc quid aliud sunt quam atrocissima convitia nondum persuasis; imo ne dicam persuasis. Quæ tu vocas innocentes, illi habent pro sceleratis & hereticis, & quod ea notos Evangelium, illis persuasum est esse detestanda Satanæ. Prius opus erat illis persuadendum, quod si non persuadetur rationibus tractandus erat eloquentiæ* (18). C'est ce qu'il reprehente à Geldenhaur qui avoit publié des Lettres adressées aux Ptisfinces, & composées sur le ton qui est censuré ici. Ce Discours d'Erasme est un véritable Janus, il a deux faces: il est raisonnable à certains égards, mais il paroît impie quand on l'envisage d'un certain côté. Ceux qui croient qu'il faut convertir le monde à une nouvelle doctrine, & détruire le mensonge regnant, doivent demander qu'on les écoute, & qu'on ne leur fasse point de violence: ils font donc injustes s'ils demandent que l'on violente ceux qui sont d'une autre opinion, qu'on les dépouille de leurs biens, qu'on les empêche de parler & de se montrer. Il semble donc que Geldenhaur alloit trop vite en demandant les biens des Moines, & qu'Erasme n'a pas tort de lui reproches cette précipitation. Il faut consentir qu'on accorde aux autres ce que l'on demande pour soi-même; car chacun se vante de soutenir l'intérêt de la vérité. Dire aussi aux Princes qui nous persécutent qu'ils oprimen le Regne de Dieu, c'est leur dire des injures tout-à-fait atroces. Il semble donc que le mieux seroit d'adoucir le style, & de ne pas supposer si fortement ce de quoi il est question. Il faudroit avant toutes choses faire gotter ses maximes & ses preuves, & si l'on en venoit à bout, on qualifieroit après cela selon la rigueur du droit & les opinions, & les sentimens de ses Adversaires. Par ce coté-là les Observations d'Erasme paroissent fort judicieu-

(5) Paul Freher, in Theatris, pag. 1114.

(6) Valer. Andr. in Bibliotheca Belgica, pag. 278.

(7) Ordinis Cisterciensis Monachus. Idem, ibid.

(8) Erasm. Epist. XLII Libro III.

(9) Erasmo verum dicitur, sed hens tu, rem rapidio nocam ex suis literis intelligo. Nelcichiam te tam sergico pudore præditum, ut ad res pon mihi fcriberes.

(10) Cæsari Carolo V a facis fuit. Vossius, de Hist. Lat. pag. 634.

(11) In Vitis Theologor. Germanorum, pag. 92.

(12) C'est la XLVII de XXVI Livre; elle est datée du 4 de Novembre 1529.

(13) Erasm. Epistola XLVII Libri XXXI.

(14) Idem, Epist ultima Libri ultimi pag. 1217. datée du 1 d'Août 1530.

(15) Les paroles soupçonneuses témoignent assez, qu'il pas ce de Geldenhaur, ce qu'il savoit bien par ce Passage de la Lettre LII du Livre XXX. Quidam C. N. & Batavorum profugus & ex amicissimo hujus factus implacabilis hostis novum tragædiam movit *Argentorati*; nebula fœdarum natus. Is est fidus germanæ Tuitatis. *Il parle autrement de lui dans la Lettre LII du même Livre.* Jam & Evangelica quidam quocum magistro Gelenhius ille *Batavus* nunc techam hic, agens in *Cæsaris* ac *Ferdinandi* animum in me irritent.

(16) Erasm. Epist LVI Libri XXX, pag. 1041, datée du 14 de Decembre 1531.

(17) Idem, Epistola XLVII Libri XXXI, pag. 1048, 1050.

(18) Idem, Epistola in Pseudevangelicos, pag. 1091. Item, aussi Epist. LIX Libri XXXI, pag. 1107.

a fait quelques fautes considérables (*G*). Paul Freher n'a pas été aussi exact qu'il le devoit être (*H*). Je donne le Titre de quelques Ouvrages de Geldenhaur (*I*). C'étoit un homme qui entendoit bien la Poëfie, & l'Art Oratoire (*e*).

L'Empereur Maximilien le juges digne de la couronne Poëtique l'an 1517. Ce fut après avoir lu avec attention une vingtaine de Vers Latins compoſez en ſon honneur par Geldenhaur (*f*). Notez que cet Ecrivain ſuprima une vérité dans l'une de ſes Hiſtoires (*K*). Les conditions ſous leſquelles on le chargea d'être Hiſtorien peuvent être quelquefois une occaſion de mentir (*L*).

(*e*) *C'étoit Poëta, celer bitor Orator, celeberrimus Teologus* (Lovanii) *fuit*, etc. Reinh. Lorichius, Scholia in Aphthon. *pag.* m. 102.

(*f*) Geldenhaur, in Vita Philippi, ejus a Burgundia, extat pag. Vous y trouverez ce petit Poëme.

Il

ſes ; mais quand nous conſidérons d'un autre côté que ſi l'on ne repreſente pas au monde qu'il eſt perdu ſans reſſource à moins qu'il ne ſe reforme, à moins qu'il ne ceſſe de faire la guerre à Dieu en s'oppoſant aux Reformateurs, on n'avance pas beaucoup, on n'excite pas aſſez l'attention publique : quand, dis-je, nous conſiderons cela, il nous paſſoit qu'Erasme faiſoit trop le Philoſophe, & qu'il ignoroit le peu de pouvoir de la raiſon mal ſecourue des paſſions. Quoi qu'il en ſoit, il ne paroît guere poſſible que les grandes révolutions de Religion s'exécutent, ſans qu'on demande pour ſoi d'abord une tolerance, que l'on eſt tout prêt de refuſer à ſon prochain dès qu'on le pourra contraindre. *Non aliter hos jacta conſtamus.*

La II choſe qui m'a ſurpris eſt de voir qu'Erasme a regardé comme une noire & odieuſe calomnie, qu'on lui imputât d'avoir enſeigné qu'il ne faut point faire mourir les Heretiques. Il avoue bien qu'il a exhorté les Princes à n'écouter pas légérement les plaintes de toutes ſortes de Théologiens, & de Moines (19), & à diſtinguer les erreurs les unes des autres ; mais il nie d'avoir jamais ſoutenu qu'il ne fallut point punir de mort les Heretiques, & il ſe plaint (20), que ceux qui l'accuſent de cette fauſſe doctrine, l'expoſent au reſſentiment des Puiſſances, comme s'il leur vouloit ôter le glaive que Dieu leur a mis en main (21). *Hoc autoritus eſt, quod unquam id docuo, non eſſe ſumendum capitis ſupplicium de hereticis, nec unquam ullum gladio jus Principibus, quod illis non ademit Chriſtus nec Apoſtoli* . . . . . (22) *ut peccant qui ob quamvis errorem pertrahunt hominem ad ignem : ita peccant qui in nullos hæreticos arbitrantur propiono magiſtratui jus eſſe occidendi . . . . nec alia res erat quæ poſſet illos magis alienare, quam ſi illis gladium executionis e manibus, eaque ſectas defendam, quas illi velint exterminibus radicitus evulſas cupiunt, & faciant, niſi rerum motus alio vocaret illorum animos.* Je m'étonne qu'Erasme, qui avoit tant lu les Peres, ait ignoré que pendant les trois premiers ſiecles ils ont hautement ſoutenu le dogme dont il ſe purge avec tant de ſoin. On ne pretendoit point pour cela ôter aux Princes le droit du glaive qu'ils tiennent de Dieu ; on vouloit ſeulement dire que ce droit ne s'étend pas ſur les erreurs de la conſcience, & que les Souverains n'ont pas reçu de Dieu la puiſſance de perſecuter les Religions. C'eſt le vrai état de la queſtion. Tous les Princes du monde reconoiſſent qu'ils n'ont pas le droit du glaive contre les vrais ſerviteurs de Dieu, ou contre l'Orthodoxie ; ils ne préſendent l'avoir que contre les ennemis de la vérité. C'eſt ſur ce fondement que les Empereurs Païens puniſſoient les anciens Chrétiens, & qu'aujourd'hui l'Inquiſition fait mourir les Proteſtans. Il eſt donc très-inutile de prouver aux perſecuteurs qu'ils ne doivent pas faire mourir les fideles ; car ils ne prétendent pas à cela, & ils ne ſont pas aſſez fous pour croire qu'en leur ôtant cette puiſſance, on leur dérobe quelque choſe qui leur appartienne. Il ne s'agit donc que de ſavoir s'ils peuvent punir ceux qui ſervent Dieu ſelon les lumieres de leur conſcience. Les Peres des trois premiers ſiecles l'ont nié ; d'où vient qu'Erasme n'a oſé les imiter ? Et ce qui eſt bien plus étonnant (23), d'où vient que depuis quelques années un Miniſtre de Hollande a tâché de rendre odieux les Tolerans, par la raiſon qu'ils otoient aux Souverains un des plus beaux droits de leur Majeſté (24) ? N'eſt-ce pas être plus malin & plus inſulſe que les Païens ne l'étoient contre les Peres de la primitive Egliſe, auſquels ils ne reprochoient point ce prétendu attentat ſur les droits des Souverains, ou ce prétendu crime d'Etat ? Mais pour montrer l'illuſion de ce Miniſtre, il ſuffit de lui demander pourquoi il ôte aux Rois Catholiques le droit du glaive par raport aux Proteſtans ? Pourquoi ſe croit-il permis ce qu'il blâme dans les autres comme un crime de leze-majeſté ? Je parle pour la vérité, dira-t-il ; mais ſa pretention eſt celle de tout le monde.

(*G*) *Il a fait quelques fautes conſidérables.*] I. Il ne devoit pas donner à *Philippes de Bourgogne* le titre d'Archevêque d'Utrecht ; mais celui d'Evêque. Utrecht n'étoit pas encore un Archeveché. II. Marpourg n'eſt point la premiere ville d'Allemagne où Geldenhaur enſeigna. III. Il n'enſeigna jamais à Wittemberg. IV. Et il ne fut point *aſſaſſiné par des voleurs en* 1542. Valere André a fourni à Mr. Moreri la moitié de ces fauſſetez ; voici ce qu'il dit. *Turpi Apoſtaſia à Catholicis Belgii ad Germanos Marpurgenſes tranſfugit : ubi poſtquam annos aliquot Hiſtoriam explanaſſet, dum Wittembergam verſus ire inſtituit à latronibus fuſo ſatuli capite miſere periit an. ſalutis* CIↃ. IↃ. XLII. *die x. Januarii, ut oſtert Reinhardus Lorichius Hadamarienſis, ſcholiis ad Aphthonii Progymnaſmata.* Il y a pluſieurs fautes dans ces paroles. 1. Geldenhaur ne ſe retira point à Marpourg lors qu'il abjura l'Egliſe Romaine ; il n'alla à Marpourg qu'après avoir réſidé 24 Worms, à Strabourg, & à Augsbourg. Voiez néanmoins la Remarque (*M*). 2. Il ne fit point un voiage à Wittemberg après avoir enſeigné l'Hiſtoire pendant quelques années à Marpourg. Il fit ce voiage l'an 1526, pendant qu'il étoit Catholique, & au ſervice de Maximilien de Bourgogne. 3. Il ne mourut point des bleſſures qu'il reçut des aſſaſſins ; ce fut la peſte qui l'emporta ſeize ans après cet aſſaſſinat. 4. L'Auteur que Valere André allegue marque tres-expreſſément que Geldenhaur échapa de ſes bleſſures. Si l'on avoit ſu de quels termes il s'eſt ſervi (25), on ne ſeroit point tombé dans ces menſonges ; & cela déclare combien il importe de conſulter les Auteurs que l'on veut citer. Swertius (26) ne débite que ce menſonge ; c'eſt que Geldenhaur aliant de Marpourg à Wittemberg fut tué par des voleurs le 10 de Janvier 1542.

(*H*) *Freher n'a pas été auſſi exact qu'il le devoit être.*] Il ne devoit pas dire que Geldenhaur le retira de la Cour Impériale, *relicta imperatoria aula*, & ſe mit au ſervice de Philippe de Bourgogne l'an 1512 : car la Cour de Charles d'Autriche qu'il quitta n'étoit point encore une Cour Impériale. C'eſt encor groſſierement dans les calculs, que de dire qu'un homme qui va à Marpourg l'an 1534, & qui y meurt le 10 de Janvier 1542, y a enſeigné deux ans l'Hiſtoire, & enſuite neuf ans la Théologie. *Hiſtoria primum biennium, ac poſtmodum novennium ſacras literas . . . . . interpretatus eſt.* Cela ſeroit faux, quand même l'on ſuppoſeroit que dès la premiere année il commença d'enſeigner la Théologie.

(*I*) *Je donne le Titre de quelques Ouvrages de Geldenhaur.*] Je le tire de Valere André. *Hiſtoria Batavica cum appendice de vetuſta Batavorum nobilitate*, a Strabourg 1533 ; mais Voſſius parle d'une Edition de l'an 1540 (27). *De Batavorum inſula. Germania inferioris deſcriptio*, à Strabourg 1532. *Vita Philippi a Burgundia Epiſcopi Ultrajectini.* Voiez la Remarque ſuivante. *Catalogus Epiſcoporum Ultrajectinorum. Epiſtola ad Guilielmum Goldrix Principem gratulatoria de principatuum ſuorum adeptione. Epiſtola de Lelandia. Sectio ocla*, imprimées à Louvain 1565 (28).

(*K*) *Il ſuprima une vérité dans l'une de ſes Hiſtoires.*] Ce fut dans l'Hiſtoire de Philippe de Bourgogne ſon maître & Duc Philippe le Bon. Il n'oſoit point de dire que ce bâtard étoit ſi beau dans ſa jeuneſſe, & ſi capable d'inſpirer de l'amour aux femmes, qu'il y en eut d'aſſez laſches pour couter effrontement après lui ; mais au lieu d'ajouter qu'il y en eut qui le trouverent ſenſible, & qui eurent de lui juſqu'à trois bâtards, il le repreſente d'une pureté virginale, qui penſa lui coûter la vie. *Moribus & converſatione ita compoſitus ut magis Parthenius quam Philippus appellari poſſet. Quare non ſum admiratus quam amabatur, ſæpiſſime enim quidam matrona in cubiculo eum, ſepoſita omni verecundia, deprehendunt ut harum cauſa foret in vitæ periculum inducturus, niſi is qui ei mortem intentaturus putabatur, occiſus fuiſſet* (29). Voici la Note que Mr. Matthæus tait là-deſſus. *Nec exemplo deſtituimur, præſertim patris Philippi, ſe ſæpe ſpurios non paucos. Tres etiam ex una Philippum, Joannem, & Oliverium, ut obſervavit ex adverſariis Guiberti Lappa à Wavren* (30). Apprenons de là à nous défier des Hiſtoires compoſées par des domeſtiques comblez de bienfaits. Il ſuprimoit ce qui n'eſt pas glorieux à la memoire de leurs Maîtres. Avouons néanmoins que Geldenhaur n'a point prétendu que la chaſteté de ſon Philippe ait été de longue durée : il avoue que cet Evêque d'Utrecht aima le ſexe, & que les Pûcelles ivrognes trouverent chez lui plus de rigueur que les impudiques (31). Notez qu'il étoit ouvertement Proteſtant, lors qu'il publia cette Hiſtoire (32), & qu'elle eſt toute Héretique ſi l'on s'en raporte à Valere André (33). Notez auſſi que Suffridus Petri, qui en a tiré la Vie de Philippe de Bourgogne qu'il a inſerée dans ſon Appendix de Beka, en a retranché tout ce qui n'étoit pas favorable à la Communion de Rome. Mr. Matthæus (34) obſerve cela dans les Notes qu'il a jointes à la nouvelle Edition de ce petit Livre de Geldenhaur, inſerée dans ſes *Veteres aut Analecta* (35).

(*L*) *Les conditions ſous leſquelles on le chargea d'être Hiſtorien peuvent être quelquefois une occaſion de mentir.*] Philippe de Bourgogne chargea Geldenhaur de faire un Recueil de toutes les choſes memorables qui arriveroient, ou dans le Dioceſe d'Utrecht, ou dans les pais voiſins, & de lui lire tous les mois ſes Collections, & aux perſonnes de ſon Conſeil. Geldenhaur ſuivit cet ordre, & on l'aveuſſion de changer ce qu'il avanceroit autrement qu'il n'eut fallu. Cela tomboit non ſeulement ſur les fauſſetez, mais auſſi ſur l'indiſcrétion ; c'eſt-à-dire, que s'il lui échapoit de parler d'une maniere qui ne parût point prudente au Conſeil du Prince, on lui preſcrivoit un changement. Combien y a-t-il de vérités enfermées dans cette claſſe de choſes ! Il faut convenir d'ailleurs qu'un Hiſtorien peut rectifier beaucoup de récits quand des perſonnes d'Etat examinent & corri-

Rétractation de Geldenhaur touchant le Supplice des Heretiques.

(19) *Tantum admonui loco aliquot, ne ſic tot pro ego Principum ſpiritus, nec ſacris prabeat aures quorumlibet Theologorum ante delatorum mihus.* Erasmus, Epiſt. XLVII *Libro* XXXI, *pag.* 2054.

(20) *Ab hoc parum abſtinui me affirmare eſſe ſontentiam, meo ſic ſuo an quorquam hæreticum capitali ſupplicio coerceri, eaque res exſtat apud Ferdinandum, alioſque Principes.* Idem, *ibid.* Idem, *ibid.*

(21) *Idem, ibidem.*

(22) *Ibidem, pag.* 2052.

(23) *Il faut ſavoir qu'un tome d'Erasme on ne connoiſſoit pas, comme l'on a fait depuis, la force des Princes qui conſiſtent en Religion.*

(24) *Voiez, le Tableau du Socinianiſme, Lettre VIII.*

(25) *Quæ ea verba Geldenhaur Noviomagus ad ſuos reducta, alius pro ſua dexteritate, ipſius Hiſtoria ſuum ſervavit de Spiritu, ejusque apud Batavos autores locum ſuum ſuperſtitione erant, & ſuorum meritorum ſuperdonio in ſua religione.* H. Lindeb. Scholia in Aphthon. *pag.* m. 100.

(26) Athen. Belg. *pag.* 873.

(27) Voſſius, de Hiſtor. Lat. *pag.* 634.

(28) *Voiez* de Val. Andre, Biblioth. Belg. *pag.* 273, 274.

(29) Geſdechaue, in Philippo Burgundo, *pag.* m. 220, *par lequel il faut entendre* de l'Edition de Mons. Matthæus.

(30) Antonius Matthæus, Veteres aut Analecta, *pag.* 2045, 2046.

(31) *Ebrietas præterea qua corruſſa ſe incongruare ſolitus, detectabatur ſæpiſſime ſtertens ſecum ſuo in lecto, ita cum eo ſæpius . . . ut adoleſcentium cum ancillis ardore ſe gerat.* Geldenhaur de Philippo Burgundio, *pag.* 230.

(32) *A Strasbourg*, 1539.

(33) *Libellus ſin tamen hoc meus eſt.* Val. Andr. Bibl. Belg. *pag.* 271.

(34) Matthæus, Veteres aut Analecta, *pag.* 207.

(35) *Invenies*, *à Leyde*, *l'an* 1740, *quoi que le Titre porte* 1698.

Il y a dans le Théatre de Freher une petite contradiction que j'aurois dû ne point paſſer ſous ſilence. J'ai bien dit que l'on y trouve que Geldenhaur ne fut apellé à Marpourg que l'an 1534; mais je n'ai point dit que l'on y trouve dans un autre endroit qu'il enſeigna à Marpourg dès l'an 1526 (*M*).

gent ſon travail; mais enfin il y a des faits dont ils ne blâment la publication, que parce qu'ils ſont véritables. *Volunt illi* (Philippus Burgundus) *per me notare ſi quid in ſua diſcione ego in ſtatutis regionibus memoratu dignum actum reſpexi, ſed ea conditione ut ſingulis menſibus quæ annotarem, ipſis & a conſiliis prælegerem: quod cum facerem, admoneabam ſi quid perperam, ſi quod parum conſideratè ſcriptum audiſſem, id mutarem* (36).

(*M*) *Freher... dit qu'il enſeigna à Marpourg dès l'an 1526.*] Freher raconte (37) que l'ouverture de l'Académie de Marpourg fut faite le 1 jour de Juillet 1526, que le Profeſſeur *Johannes Ferrarius Montanus* en fut créé le premier Recteur, & qu'on lui donna entre autres Collegues François Lambert, & *Gerardus Noviomagus*. Ce François Lambert mourut l'an 1530, comme je l'ai dit dans ſon Article. Cette circonſtance ſuffiroit ſeule à montrer la contradiction de Freher; car Geldenhaur n'auroit pu être Profeſſeur à Marpourg en même tems que Lambert, s'il n'avoit commencé à l'être qu'en 1534: mais a quel récit de Freher ſe fiera-t-on? Je croi qu'il faut dire que notre homme fut Profeſſeur à Marpourg l'an 1526, qu'il quitta ſa charge pour aller à Worms, qu'il paſſa depuis à Strasbourg, & en fuite à Augsbourg, & qu'enfin par cette inconſtance Profeſſorale dont j'ai parlé en d'autres endroits (38), il retourna à Marpourg l'an 1534. Sur ce pied-là, une première Note cinque (39) contre Valere André Deſſelius n'eſt point bonne; mais qui n'auroit cru qu'elle l'étoit, puis que je l'avois fondée ſur un Ecrivain (40), qui a cité les Regitres manuſcrits de l'Académie de Marpourg? Il les a cités auſſi lors qu'il a dit dans un autre endroit que Geldenhaur fut Profeſſeur à Marpourg l'an 1526. Eſt-ce ſavoir ſe ſervir d'un Livre? Notez que Melchior Adam a ignoré cette premiere Profeſſion de Geldenhaur.

(36) Geldenhaur, *in Profat. Opuſculor. Huldrici Germanæ, apud Voſſium de Hiſt. Latin. pag. 614.*

(37) Freher. *in Theatr., pag. 104.*

(38) *Voyez la Rem. (G) de l'Article* AICLAT (André).

(39) *Voyez la Rem. (G).*

(40) *C'eſt-à-dire* Paul Freher.

GELENIUS (Sigismond) né d'une bonne famille à Prague (*A*), a été un des ſavans hommes du XVI ſiecle. Il ſe mit à voiager de fort bonne heure en Allemagne, en France, & en Italie, & aprit facilement les Langues de ces trois païs. Il ſe confirma en Italie dans la connoiſſance du Latin, & il y aprit le Grec ſous Marc Muſurus. Revenant en Allemagne il paſſa par Bâle, & s'y fit connoître a Eraſme qui l'eſtima, & qui conſeilla a Jean Froben de lui donner l'intendance de ſon Imprimerie. Gelenius accepta cette condition, quelque pénible qu'elle fût; car il eut à corriger quantité de Livres Hébreux, Grecs, & Latins, que Froben faiſoit imprimer. Il s'aquita bien de cette charge juſques à ſa mort, c'eſt-à-dire pendant trente ans; & ne ſe contenta pas de corriger le travail des Imprimeurs, il s'érigea en Traducteur & en Critique. Peu de Savans ont traduit de Gree en Latin aurant d'Ouvrages que lui (*B*). C'étoit un homme de grande taille, & fort gros. Il avoit la mémoire bonne, & l'eſprit prompt & ſubtil; ne ſe mettoit preſque jamais en colere (*C*), & ne ſe foucioit ni d'honneurs, ni de richeſſes (*D*). Il préféra aux charges, qu'on lui offrit en d'autres lieux, la condition paiſible qu'il avoit à Bâle (*a*), où il mourut (*E*) en bon Chrétien âgé de cinquante-ſept ans. Il s'étoit marié dans ce lieu-là, & il laiſſa deux garçons & une fille (*b*), dont je ne ſai pas quelle a été la deſtinée.

(*c*) *Voiez la Rem. (D).*

(*b*) *Tire de la Preface que Celius Secundus Curion a miſe au devant de la Poeſie d'Appien.*

(*A*) *Il étoit d'une fort bonne famille.*] Voions ce que Curion en dit. *Gelenia familia antiquo & honeſta, a cereis nomen traxit, quas ipſi Gelenes vocant, ita ut Latina lingua cereum dici poſſit. Patrem habuit famæ apud regem loco & honore, hominem multarum literarum, nam & Moriam Eraſmi in paruam linguam converſit, & lapidum ſolſtitiorum opus cum ſuo communicavit. Matre ejus famium primaria & nobili, propter mahoris prudentiam, & probatos mores, regina plurimùm & familiariter utebatur. Talibus parentibus ortus Gelenius, parem quoque, hoc eſt, ingenuam & liberalem habuit educationem* (1).

(1) Celius Secundus Curio, *Præfat. in Appianum Alexandr.*

(*B*) *Peu de Savans ont traduit de Grec en Latin autant d'Ouvrages que lui.*] Après avoir publié un Dictionaire en quatre Langues (2), il ſe mit à faire des Notes ſur Pline & ſur Tite Live, & les publia. Il traduiſit les Antiquitez Judaïques de Joſephe, & corrigea les autres Oeuvres de cet Auteur, en collationnant enſemble pluſieurs Manuſcrits. Enſuite, il mit en Latin quelques Homélies de St. Chryſoſtôme, & puis l'Hiſtoire Romaine de Denys d'Halicarnaſſe, l'Hiſtoire Eccléſiaſtique d'Evagrius, l'Ouvrage d'Origene contre Celſus, les Oeuvres de Philon, & celles d'Appien. Après cela il entreprit la Verſion des Oeuvres de Juſtin Martyr, & il les avoit déja traduites pour la plupart lors qu'il mourut. Voilà ce que je trouve dans la Préface de Curion ſur Appien. Je n'y trouve pas le travail de Gelenius ſur Ammien Marcellin, travail que Henri Valois a fort loué. Voici ce qu'il en a dit (3): *Erus quidem in utroque horum virorum* (4) *magna doctrina, ut ſcripta atteſtantur. Sed in Gelenio major quadam ingenii vis, & judicium acrius fuit. Quod cùm multis præclari labores illius vri teſtantur, tum maximè interpretationes Latinæ Dionyſii Halicarnaſſenſis, Appiani, Philonis item ac Joſephi, Origenis & aliorum. En quibus apparet eum excellenti ſagacis & ſingularis doctrinæ præditum fuiſſe. Sed & Ammianus Marcellinus hiſtoria ab eo edita id ipſum abunde teſtantur. In quibus plurima manu & ingenio emendavit; & ſæpiſſimè paginarum tranſpoſitionem, quæ in Mſſ. omnibus codicibus reperitur, & in Editionis exſtat Accurſii, mira dexteritate reſtituit. Quamobrem ejus viri nomini libenter hoc laudis teſtimonium impertimus, neminem adhuc exſtitiſſe, qui de noſtrorum Marcellinum melius meritus ſit.* Eraſme ne parle pas ſi avantageuſement du travail de Gelenius ſur Pline; au contraire, il en donne une très-méchante idée. *Sigismundus Gelenius tuus nomine* (5) *dicavit Annotationes in Plinium tam ineptè ab ipſo caſtigatum. Sed mire impoſuit illi codex manu deſcriptus, in quo ſcioli aliquis à ſuo ſapite mutavit quicquid libuit, & quodcunque modo novum Plinium nobis dedit. Admonui, ne fideret illi exemplari, ſed eudirem non ſam.* Hermolaus *non aufus eſt mutare lectionem Plinianam.* Gelenius *ſe putavit rem mirificam præſtiſſe, ego cenſeo crimen eſſe inexpiabile* (6). Voici le jugement de Monſr. Huët (7): *In iis quoque numeratur Sigismundus Gelenius Bohemus, qui vix quisquam pluribus hanc artem monumentis dicavit: diſertus imprimis habitus eſt & elegans; audax in conſtringendis pluribus in unum periodis, vel diſjungendis, ſenſus ſibi non ſemper intelligos ad libitum recoquus.*

(2) Henricus Velſius, *in Præfat. Amm. Marcellini.*

(3) *C'eſt-à-dire* Marcellinus, & Sigismond Gelenius.

(4) Eraſmus, Epiſt. CXXX. *Libri* XX. *pag.* 1019, *datæ le* 22 *de Mai* 1525.

(5) *C'eſt-à-dire à Dam-ard de Goes.*

(6) Eraſmus, Epiſt. CXXX. *Libri* XX. *pag.* 1019, *datæ le* 22 *de Mai* 1525.

(7) Huetius, de Claris Interpret. *pag. m.* 235.

(*C*) *Il ne ſe mettoit preſque jamais en colere.*] Curion exprime cela en ces termes (8): *Erat in eo animi lenitas mira, naturaque benitas quadam, ut vix trafci poſſet etiam irritatis . . . . cum nemine unquam ſimultatem geſſit: rerum alienarum minime curioſus, minime ſuſpicax: ſed amicos non tam facile ſimpliciter tradidit.* Voilà le vrai caractere d'une bonne ame. Cela paroîtra encore par la Remarque ſuivante.

(8) Curio, *in Præfat. ad Appian. Alexandr.*

(*D*) *Il ne ſe ſoucioit ni d'honneurs ni de richeſſes.*] Je me ſers des termes de Curion (9). *Quanta vero contemptione atque abſtinentia fuerit, quarum illa in eo quæ abſunt non expetendas, altera in iis quæ adſunt, in noſtrorum præſertim ſæna abſtinendo, illa declarant, quod cùm per ſex annos tumopere in re literaria elaboraverit, ex quo magnorum virorum gratiam eſt conſecutus, nullas tamen divitias congeſſit: nullas reliquit, ſuppellectile domeſtica, veſtiuque contentus. Venit & docuit, ſi quos egere animadvertebat, largiebatur: felicibus & fortunatis non invidebat: calamitatibus aliorum afficiebatur: neminem contemnebat. Illud verò maximum continentiæ ſignum fuit: quod in Regis Bohemiæ aulam magnis præmiis, & honoribus, quibuſque vel cupidum & ambitioſus aliquis contentus eſſe poteſt, allectus renuit, hanc quietam & moderatam vitam ambitioſis illis & turbulentis dignitatibus anteponens. Omitto provincias bonas & literas & artes, profitendi oblatas, quas nunquam ut ſuſciperet adduci potuit, adeò tenax propoſiti, vitæque generis ſemel bonuſta ſuſceptis, ſemper fuit.* Eraſme, qui trouvoit Gelenius digne d'une meilleure fortune, n'oſoit pourtant lui ſouhaiter des richeſſes; il craignoit que cela ne lui ralentît l'ardeur avec laquelle il le voioit occupé au bien de la République des Lettres. *Gelenius pro ſua doctrina non vulgari, proquo morum ſuaviſſimo dignus eſt lautiore fortunâ, divitias vix anſim illi optare. Quid periculi inquis? Ne ſegnior fiat ad provehendam rem literariam. Multos vemo ad induſtriam ſtimulat* (10). Gelenius, ſelon Mr. de Thou, lutta contre la miſere toute ſa vie (11).

(9) *Idem, ibidem.*

(10) Eraſmus, Epiſt. CXXVIII. *Libri* XXVII, *pag.* 1115.

(11) Cum *egeſtate tota vita conflictatus.* Thuan. *Libr. XIII, pag.* 270, *ad ann.* 1536.

(*E*) *Il mourut à Bâle.*] Mr. Moreri a fait ici une inſigne tranſpoſition. *Sigismond de Gheln, fait-il dire à Monſr. de Thou, mourut de Bâle mourut en Boheme.* Mr. de Thou avoit dit qu'il étoit ne en Boheme, & qu'il étoit mort à Bâle (12). Mr. Moreri a eu tort de dire que Gelenius a traduit *quelques Homélies* d'Origene; il ne faloit dire cela qu'à l'égard de St. Chryſoſtôme. Mr. Teiſſier a eu tort de ne le point dire; il s'eſt laiſſé tromper par ceux qui ont abrégé Gesner (13). *Il a auſſi corrigé pluſieurs Homelies de S. Chryſoſtome*, c'eſt Mr. Teiſſier qui parle (14), & c'eſt nier que Gelenius en ait traduit. Mais voiez ſeulement le P. Labbe (15), vous y pourrez compter pluſieurs Homélies de St. Chryſoſtome, miſes en Latin par Gelenius.

(12) Vauvr de Monſr. Moreri.

(13) In Bohemia natus, Baſilea degreſſus *mortuus eſt* Idem, *ibidem.*

(14) Teiſſier, Eloge, Tom. I, *pag.* 92. *de l'Edit. de* 1696.

(15) *Chryſoſtomi Homiliæ aliquot cum manuſcriptis Græcis exemplaribus conferuntur, emendantur, ſupplentur.* Epiſt. Biblior. Gesner. *pag.* 761.

Digitized by Google

(c) Thuan. Rucholcenius.

née. Les uns placent ſa mort ſous l'an 1554 (c), les autres l'an 1555 (d). Son Edition d'Arnobe a été fort condamnée (F).

(d) Pariſ. annal. eccleſ. Ind. Chron.

(16) Adverſar. Lib. XLIV. Cap. 1, apud Pape Bloum, Cenſura celeb. Autor. pag. 400.

(F) *Son Edition d'Arnobe a été fort condamnée.*] Voici ce qu'en a dit Barthius (16): *Ingenioſiſſimus ſed audaciſſimus, & niſi præſtas ſubs magna, Arnobii corrector Sigiſmundus Gelenius in vano editionem quam totam ad ſuum captum reformavit, aut transformavit potius, teſtatus nominem ſibi quidquam auctiorem tantum negotii exhibuiſſe.* Ajoûtez à ce Paſſage celui de la Préface d'Arnobe de l'Edition de Leide 1651. *Arnobium quidem hunc primus Roma vulgavit Franciſcus Priſcianenſis Florentinus, ſed unâ cum veteris manuſcripti, quo uſus fuerat, ſordis admodum erroribus. Sagiſmundus poſtea Gelenius Editionem hanc corruperat ſolo ingenio, nec penna reſtituit. Sed ingenio ille ſuluta malo exemplo uſus, conjecturas ſuas textui inſeruit, antiquas lectiones ſuo imperio ejecit, & Arnobium nobis effinxit, qui Arnobio ſpeciem non referret. Hanc audaciam merito reprehendit Camerar.*

GENTILIS DE BECHIS, nâtif d'Urbin, & Chanoine de Florence, fut promu à l'Evêché d'Arezzo le 21 d'Octobre 1473. Les Florentins en eurent bien de la joie, ils le députérent ſouvent à la Cour des Princes, & ce fut lui qu'ils choiſirent pour aller faire à Charles VIII Roi de France les complimens de condoléance ſur la mort du Roi ſon pere, & les complimens de félicitation ſur ſon avénement à la Couronne (a). Il ſe fit eſtimer par ſon Eloquence, & la fit paroître dans des Harangues Latines qu'il prononça en divers endroits de l'Italie. Il eut part à l'éducation de Leon X. Il ſe mêla auſſi de faire des Vers. Quelques Critiques parlent de ſes Productions avec aſſez de mépris, & ne lui ſauroient pardonner les termes de la mauvaiſe Latinité qui ſe gliſſérent dans ſes Ouvrages, ni ſouffrir que la meilleure de ſes Pieces contienne la Phraſe *præſtare obedientiam*. Nous verrons la preuve de tout ceci dans un Paſſage d'Alcyonius (A). La Harangue où cette Phraſe ſe trouve eſt celle qu'il fit au Pape Alexandre VI, lors de l'Ambaſſade d'obédience. On prétend que l'envie, qu'il eut de haranguer en cette rencontre, fut l'une des cauſes qui obligérent Pierre de Medicis à empêcher que les peuples d'Italie ne rendiſſent ce devoir au nouveau Pape tous enſemble & par une ſeule Députation (B). Gentilis fut Député à Charles VIII (b) au tems de l'expédition de Naples, & regla les conditions que les Florentins avoient à ſuivre dans cette ſituation délicate des affaires d'Italie.

(a) Voyez Ughelli, au I Tome de l'Italia Sacra, pag. 479.

(b) Ughelli; ibidem.

(A) *Nous verrons la preuve de tout ceci dans un Paſſage d'Alcyonius.*] Je le tire d'un Dialogue où Jules de Medicis l'un des Interlocuteurs parle de cette façon au Légat Jean de Medicis qui fut le Pape Leon dixieme. *Attentus etiam operam ſe dare Gentilis præſuls Aretinæ homini, at ſui temporibus politioris humanitatis laude floreutiſſimo. Sed nihil erram meliorem ille fuit quam Politianus, id quod cum ex aliis monumentis cum perſpici poteſt, tum ex orationibus quas ex diverſis Italiæ locis complures habuit, in illis enim multa verba ex vetuſte atrepta uſurpat, multæ quoque elocutiones barbaræ & atroſtes occurrunt, ſententia autem multa puerilis ac imprudenter ſonat. Nonnullæ tamen eam in primis orationem honorifica laude proſequuntur quam habuit apud Alexandrum VI. Pontif. Max. Legatus populi Florentini paulo poſt quam ille ſacris Chriſtianis publice præfectus eſt. Verum hanc quoque non ſatis dignam video quæ literam legatur; in ea enim nimis elegantur expreſſit ad quod hominem exprimendum erat elegantiſſime. Hoc ego cauſſam cur Romam veniſſet, quæ erat ut per illum populus Florentinus ſe conferret ad auctoritatem Pontificis Maximi. Ille autem in hoc ſenſu reddendo plebeiam elocutionem uſurpavit, qua ego obedientiam præſtare, quam ob rem ad genuni orationes tenuem, ut alias in alterum oblivione obruet. Verumtet quoque ejuſdem verſiculi factiones quidam maſa facit, ſed ſuis tuliis & Latina puritatis minore* (1). Il y a là une prédiction que le tems a vérifiée; car on ne parle pas plus des Harangues de ce Gentilis, que ſi elles n'avoient jamais exiſté.

(1) Petrus Alcyonius, in Medice Lege, & paulatim, circa fin.

(B) *L'envie, qu'il eut de haranguer lors de l'Ambaſſade d'obédience à Alexandre VI, ... fut l'une des cauſes que ce devoir ne ſe rendit point ..... par une ſeule Députation.*] Louis Sforce avoit fait réſoudre que les Etats d'Italie n'enverroient au Pape qu'une Ambaſſade d'obédience *où les Députez de chaque Prince & République ſeroient enſemble, marcheroient à leur rang, n'auroient qu'un Orateur & conſerveroient ſi bien leur conduite, que ſi le nouveau Pape s'eſtoit propoſé de les diviſer, il en perdit l'eſperance.* ..... (2). *Mais Pierre de Medicis, qui n'avoit oſé s'oppoſer à cette reſolution, parce qu'il s'étoit trouvé ſeul d'avis contraire, n'oublia rien de ce qu'il jugeoit capable d'en traverſer l'execution. Il s'étoit fait nommer Chef de la Députation des Florentins: ſon équipage étoit preſque tout dreſſé: & comme il n'y avoit en Italie que la République de Veniſe qui eût plus d'argent que lui, & qu'il n'y argent rien dans les occaſions d'éclat, il étoit aſſuré de paroître plus lui ſeul que tous les autres Ambaſſadeurs & Députez enſemble .... Il comptoit, que ſi ſon train marchoit avec celui des autres Ambaſſadeurs, il ſeroit obſcurci par le grand nombre, & qu'il n'y auroit que les yeux les plus fins que le diſtinguaſſent dans la confuſion. au lieu qu'en entrant dans Rome, & en allant à l'audience ſeul, les connoiſſeurs & ceux qui ne l'auroient pas beaucoup lui rendroient une égale juſtice. Il n'auroit pourtant pas été impoſſible de le deſabuſer de cette prévention, ſi ſes amis y euſſent travaillé; mais celui d'entre eux, qui lui étoit le plus intime, le confirma par un autre caprice dans ſon erreur, au lieu de l'en tirer. C'étoit Scipion Gentile, Gentilhomme Florentin* (3), *& Evêque d'Arezzo, qui s'étoit rendu fort celebre par la ſcience des belles Lettres, & par ſes agrémens dans la converſation. Sa naiſſance & ſes grands biens ne le rendoient pas moins traitable, & ſon trop d'attachement à l'Eloquence étoit preſque le ſeul de ſes deffauts. Il n'étoit que mediocre Orateur; cependant il avoit ſi bonne opinion de lui-même en ce point, qu'a peine croit-il à l'incomparable Sauvarole. Il avoit obtenu par ſon credit de la République de Florence que ce ſeroit lui qui haranguereit le Pape pour elle, & il avoit enfuite compoſé ſon diſcours avec toute l'application dont il étoit capable. Il l'avoit communiqué à Jean Pic de la Mirandole, à Ange Politien, à Marcille Ficin, & aux autres beaux Eſprits de l'Italie, qui l'avant approuvé, l'avoient confirmé dans le ſentiment que c'étoit un chef d'œuvre: ainſi l'on ne pouvoit le déſabuſer d'avantage qu'en empêchant de le prononcer: ce qui arriveroit pourtant, s'il n'y avoit qu'un Orateur pour toute l'Italie, parce que le Roi de Naples, comme le plus qualifié de tous les Princes, auroit droit de le nommer. Ce Prince qui avoit dans ſa Ville capitale l'Academie la plus floriſſante de l'Europe pour les belles Lettres, dont le celebre Sannazar étoit Directeur, n'avoit garde de choiſir hors de ce Corps un ſujet pour porter la parole à Sa Sainteté. Gentile, animé par ſes propres interêts, échauffa de ſorte Pierre de Medicis, qu'il lui fit ſolliciter le Roi de Naples pour le rétabliſſement de la tentative, qui chaque puiſſance d'Italie rendit en particulier ſes reſpects au nouveau Pape* (4). Cela réuſſit: *La cérémonie de l'obédience ſe fit par chaque Prince, par chaque République d'Italie en particulier, & les deux Florentins y trouverent leur compte. L'rempage de Pierre de Medicis l'emporta ſur tous les autres pour la magnificence: & la Harangue de Scipion Gentile fut tellement eſtimée, qu'on la mit à la tête du recueil de cette ſorte d'Ouvrages* (5).

(2) Varillas, Hiſt. de Charles VIII, Livre II. pag. 166 Edit. de Hollande.

(3) Sanſovin Quattromm. ill. in Epiſt. ad Ceſium Mallem, apud Leo Nardum Nicodemum, Additions alle Bibliotheca Napoletana, pag. 241.

(4) Varillas, Hiſt. de Charles VIII, pag. 167.

(5) Lambin. pag. 165, 166.

Voilà une Citation trop longue, diront quelques-uns; mais je ne doute pas que pluſieurs autres ne ſoient bien aiſes de trouver ici l'inſtruction complete d'un fait auſſi curieux que l'eſt celui-là.

GENTILIS (Jean Valentin (a)) nâtif de Cozence (A), dans le Roiaume de Naples, quita ſon païs pour la Religion vers le milieu du XVI ſiecle, & ſe retira à Geneve, où pluſieurs familles Italiennes avoient déjà formé une Egliſe. Il ſe trouva parmi ces Réfugiez d'Italie quelques Eſprits qui voulurent ſubtiliſer ſur le myſtere de la Trinité, ſur les mots d'eſſence, de perſonne, de conſſentiel, &c. George Blandrata Médecin, & Jean Paul Alciat Milanois, étoient les principaux de ces Novateurs, avec un Avocat qui s'apelloit Matthieu Gribaud. La choſe ſe trairoit ſans éclat, & par des Ecrits particuliers. Gentilis ſe fourra dans ces Diſputes, & ne contribua pas peu à faire lever la tête à ces nouveaux Ariens. Cela donna lieu au Formulaire de Foi que l'on dreſſa dans le Conſiſtoire Italien le 18 de Mai 1558 (B), il contenoit la plus

(a) Voyez la Remarq. (D) de l'Article GENTILIS (Scipion) à la fin.

(1) Sanſovin Quattromm. ill. in Epiſt. ad Ceſium Mallem, apud Leo Nardum Nicodemum, Additions alle Bibliotheca Napoletana, pag. 241. (2) Lindanus, de Dubitando, Trac. 3, pag. 149, & ex eo Pateolus, in Elench. Hæret. pag. 110, apud Nicodemum, ubi. pag. 240.

(A) *Il étoit nâtif de Cozence.*] Quelques-uns (1) ont dit qu'il n'étoit point né dans cette ville; d'autres (2) l'ont fait Napolitain. Le Sieur Nicodemo les réfute invinciblement par le témoignage de pluſieurs graves Auteurs, & par la ſignature même de Valentin Gentilis; mais il ſe trompe, quand il attribue à Theodore de Bere l'Hiſtoire du Supice de cet Hérétique. Pour avoir raiſon entiérement, il devoit attribuer cet Ouvrage à Benoît Aretius, après avoir cenſuré le Quattromana qui l'avoit donné à Calvin.

(B) *Cela donna lieu au Formulaire de Foi une fut dreſſé dans le Conſiſtoire Italien le 18 de Mai 1558.*] L'Auteur (3) du Livre Italien que j'ai cité, & Calvin contre Gentilis, ne par-

(3) Benedictus Aretius. Voyez remarque (A) à la fin de la marge du Corps de cet Article.

plus pure Orthodoxie de ce myſtere, & il faiſoit promettre en termes précis & à peine d'être réputé parjure & perfide, de ne rien faire ni directement ni indirectement qui pût la bleſſer. Gentilis ſouſcrivit à ce Formulaire, & ne laiſſa pas de ſemer clandeſtinement ſes erreurs. Là-deſſus les Magiſtrats prirent connoiſſance de la choſe, & le mirent en priſon. Il fut convaincu d'avoir violé ſa ſignature, ce qu'il tâcha d'excuſer ſur les inſtincts de ſa conſcience. Il préſenta divers Ecrits, d'abord pour tâcher de colorer & de ſoutenir ſes ſentimens, & puis pour adoucir l'eſprit de Calvin, & pour reconoître & abjurer ſes erreurs: moiennant quoi les Magiſtrats de Geneve ne le condamnérent qu'à faire amende honorable, qu'à jetter lui-même ſes Ecrits au feu, & qu'à promettre de ne point ſortir de la ville ſans permiſſion. Cette Sentence fut exécutée le 2 de Septembre 1558. Il fut mis hors de priſon peu de jours après: & ſur la Requête qu'il préſenta touchant l'impoſſibilité où il ſe trouvoit de donner caution, on le diſpenſa d'en donner; mais on le fit jurer qu'il ne ſortiroit point de Geneve ſans le conſentement des Magiſtrats. Il ne laiſſa pas de s'enfuir bientôt, & de ſe retirer à la campagne chez Matthieu Gribaud (C), ſon camarade d'Héréſie. Il fut enſuite à Lion, & puis il erra de lieu en lieu dans le Dauphiné & dans la Savoie; & n'étant en ſûreté nulle part, il s'en retourna au village où il s'étoit retiré la prémiere fois, ſur les terres du Canton de Berne. Il y fut bientôt conu, & mis en priſon; mais il fut élargi dans quelques jours, & il publia une Confeſſion de Foi ſoutenue de quelques preuves, & de quelques invectives contre St. Athanaſe. Il la dédia au Baillif qui l'avoit empriſonné, & le chagrina beaucoup par une telle Dédicace (D). Environ ce même tems il fut empriſonné à Lion pour ſa doctrine; mais comme il eut l'adreſſe de faire voir qu'il n'en vouloit qu'à Calvin, & nullement au myſtere de la Trinité, la priſon lui fut ouverte. Blandrata & Alciat, qui faiſoient rage en Pologne pour établir leurs Héréſies, le firent venir auprés d'eux, afin qu'il fût leur compagnon d'œuvre. Ils auroient fait beaucoup plus de mal qu'ils ne firent, s'ils ne ſe fuſſent diviſez, & ſi le Roi de Pologne n'eût publié en 1566 un Edit de banniſſement contre tous les étrangers qui enſeignoient leurs nouveaux dogmes (E). Gentilis ſe retira dans la Moravie, d'où aiant paſſé à Vienne en Autriche, il ſe réſolut de retourner en Savoie, où il eſpéroit de trouver encore ſon Ami Gribaud; outre que la mort l'avoit délivré du plus redoutable Adverſaire qu'il eût à craindre en ces quartiers-là, je veux dire de Calvin: mais il vint s'enfermer lui-même; car le Baillif du Canton de Berne, qui l'avoit autrefois empriſonné, ſe trouva encore en charge, & ne manqua pas de mettre la main ſur lui l'onzieme de Juin 1566 (F). La cauſe fut portée à Berne, où on l'examina depuis le 5 d'Août juſques au 9 de Septembre. Gentilis duement convaincu d'avoir opiniâ-

parlent que du Formulaire du Conſiſtoire Italien; & ne nomment que cinq perſonnes qui le ſignérent, & diſent bien que Gentilis & cinq autres, n'aiant point voulu ſigner ſur le champ, ſignérent dans la ſuite lors qu'on les apella en particulier (4); mais ils ne diſent pas qu'il fût l'un des ſept qui aimérent mieux quiter Geneve, que de donner leur ſignature, jusques à ce que les fortes ſollicitations des compatriotes les euſſent obligez à revenir & à ſigner. C'eſt Mr. Leti (5), qui, ſans rien dire du Formulaire dreſſé par le Conſiſtoire Italien, en rapporte un beaucoup plus long qui ſelon lui fut propoſé à ſigner devant le Conſeil. Ce Formulaire n'étoit autre choſe que la Confeſſion de Foi que Calvin avoit dreſſée depuis peu, & que les Miniſtres, les Syndics, le Conſeil des vingt-cinq, celui des deux cens, & l'Aſſemblée générale du peuple avoient aprouvée. Il nomme quantité de gens qui le ſignerent. Il nomme entre autres *Galeazzo Caracciolo, Celſo Conte Martinengo, Maſſimiliano ſuo fratello Marcheſe della Chieſa.* Mais quant au prémier, la Relation de ſa Vie nous aprend qu'il fut hors de Geneve depuis le 7 de Mars juſqu'au 4 d'Octobre 1558. Or ce fut dans cet intervalle que ſe firent les ſignatures, & que Gentilis fut empriſonné, &c. Pour les deux autres, la même Relation nous aprend qu'il faut les reduire à un, c'eſt à ſavoir au Miniſtre. Or ce Martinengo étoit mort avant qu'on fongeât aux ſignatures. Voiez la CCLXII Lettre de Calvin. Mr. Leti ajoûte que ſept perſonnes refuſérent de ſigner, & furent de la ville: *Che in fatti ſi ritirarono nella Città o tra queſti Andrea Oſſolani, Marco Pizzo, e Valentino Gentile: quali venti poi ne brevi dalle perſuaſive de loro compatrioti, ſi riduſſero à ſotto ſcrivere* (6). Ce qu'il dit pourroit être vrai; mais s'il l'eſt, quel tort n'ont point eu les Auteurs des autres Relations, d'avoir ſupprimé des choſes ſi eſſentielles à cette Hiſtoire? Mr. Spon (*) ne s'accorde qu'en partie avec eux: il dit que le Conſeil fit ſouſcrire la Confeſſion générale de l'Egliſe aux Italiens ſuſpects; il avoue qu'il s'en trouva qui ſortirent de la ville; mais non pas qu'ils y rentrérent pour ſigner, & il ne met point Gentilis au nombre de ceux qui ſortirent de la ville. Pourquoi faut-il que l'Hiſtoire ſoit ſi remplie de variations? Eſt-ce qu'on ſe plaît à falſifier les Mémoires que l'on copie? Eſt-ce qu'on ne s'aperçoit pas du changement qu'on y aporte?

(C) *Il ſe retira à la campagne chez Matthieu Gribaud.*] Aretius dit qu'il ſe retira *in pagum Targiarum*, & que ce village eſt dans le pais de Gex, *in præfectura Gaienſi.* Cela me fait croire qu'il y a faute dans l'endroit de Lubieniecius (8), où il eſt dit que *Matthæus Gribaldus celeberrimus Jureconſultus Patavinus* étoit *pagi Turgiarum dominus.* Au lieu de *Turgiarum* je voudrois dire *Targiarum.* Le païs de Gex étoit alors poſſedé par le Canton de Berne.

(D) *Il dédia un Baillif de Gex une Confeſſion de Foi . . . . & le chagrina beaucoup par une telle Dédicace.*] Ce Baillif de Gex avoit demandé une Confeſſion de Foi à Gentilis, afin de la faire examiner par des Miniſtres, & de l'envoier à Berne: là-deſſus Gentilis la fit imprimer comme par ordre du Baillif, & la lui dédia (9). La Bibliotheque des Anti-Trinitaires débite (10) que ce Baillif, qui avoit mis Gentilis hors de priſon à la priere de Jean Paul Alciat, devint ſuſpect d'Héréſie à Berne, à cauſe qu'on lui avoit dédié cette Confeſſion, & que de là vint qu'il s'aſſûra de Gentilis dès que l'occaſion s'en préſenta. Il le fit pour diſſiper les ſoupçons. Que cela ſoit vrai, on non, au moins eſt-il fort certain qu'il n'y a gueres de machine qui remue plus puiſſamment ceux qui veulent conſerver ou amplifier leurs dignitez, que l'envie de ne paſſer pas pour Hérétiques. Si l'on faiſoit l'Hiſtoire de toutes les injuſtices, & de tous les tours de Comédien qui ſortent de cette ſource, que d'étranges choſes ne diroit-on pas! La Confeſſion de Gentilis, & les Pieces qui l'accompagnoient, furent imprimées à Lion; cependant le Titre portoit *à Anvers*, & l'on faiſoit parler le Libraire dans la Preface ſous le nom de *Theophilus ad filios Eccleſiæ.* Les menſonges furent mis en tête des crimes de ſourberie dans le Procès de Gentilis (11). On le trouva ſaiſi de quelques autres Ouvrages de la façon quand on l'arêta, mais ils n'étoient pas imprimez. Aretius (12) & la Bibliotheque des Anti-Trinitaires (13) en parlent.

(E) *Le Roi de Pologne . . . . publia en 1566 un Edit de banniſſement contre tous les étrangers qui enſeignoient de nouveaux Dogmes.*] Moreri commet ici pluſieurs fautes. I. Il veut que Valentin Gentilis ait été chaſſé de Pologne vers l'an 1562. En Il lieu, que l'Edit publié alors par le Roi Sigismond Auguſte ait banni tous les Hérétiques. Tout cela eſt faux. L'Edit fut publié dans une Diete convoquée le 5 de Mars 1566 (14), & ne regardoit point les Calviniſtes. Aretius n'en eût pas loué le Roi de Pologne comme il a fait, ſi les Reformez y euſſent été compris; & tant s'en faut qu'ils le fuſſent, qu'on les accuſe d'avoir pouſſé à la roue pour le faire donner. *Inſtigantibus adverſariis Romano & Lutetano ſpiritu ductis Rex Auguſtus in Comitio Lublinenſi anno 1566 legem horrendis carminis in Anabaptiſtas, & Trideras latam promulgari enuvit qua ſi intra menſem regni finibus excedere juſſi.* C'eſt ainſi que parle le Sieur Lubienietcus dans la page 104 de ſa Reformation de Pologne. III. Enfin, il n'y a nulle exactitude à dire ſi généralement que Gentilis *paſſant à Berne y eut la tête tranchée vers l'an 1565.* Le P. Maimbourg (15) n'a pas évité entiérement l'Anachronisme à l'égard de Gentilis: il le fait diſputer à la Conférence de Petricovie en 1565; mais elle fut tenue en 1565.

(F) *Le Baillif . . . . . qui l'avoit autrefois empriſonné ſe trouva encore en charge, & ne manqua pas de mettre la main ſur lui l'onzieme de Juin 1566.*] Ce fut à Gex que Gentilis fut arrêté, & non pas à Berne. Il y étoit allé (16) trouver le Baillif, pour lui demander qu'il permît une Diſpute publique, dont on trouva le plan & les conditions parmi les papiers de ce fugitif. Il vouloit que le Baillif fît ſavoir aux Miniſtres & aux Conſiſtoires du voiſinage, que ſi quelcun vouloit ſoutenir contre Gentilis la doctrine de Calvin, il eût à venir à Gex dans la huitaine, pour diſputer avec lui à telle condition, que celui qui ne pourroit pas prouver ſon ſentiment par la pure parole de Dieu, ſeroit mis à mort comme un impoſteur notoire, & un défenſeur d'une fauſſe Religion; & que ſi perſonne n'acceptoit le cartel, le Baillif & tout le Conſeil de ville prononceroient que Gentilis avoit des ſentimens orthodoxes & pieux touchant le Dieu très-haut, & ſon fils Jeſus-Chriſt. La réponſe que l'on fit aux prémieres ouvertures de cette Diſpute fut qu'on empriſonna l'Hérétique (17).

(4) *Voiez Beze, dans la Vie de Calvin.*

(5) *Hiſtoire Genevrine, Tom. III, pag. 104.*

(6) *Ibidem, pag. 119.*

(7) *Hiſt. de Geneve, à l'an. 1558.*

(8) *Hiſt. Reformat. Poloniæ, pag. 108.*

(9) *Aretius, pag. 36 & 42.*

(10) *Pag. 27. Vide etiam Hiſtorium Reformat. Polonicæ, pag. 107.*

(11) *Aretius, pag. 46.*

(12) *Ibidem, pag. 31, 32.*

(13) *Pag. 26, 27.*

FAUTES de Moreri.

(14) *In Comitiis Petricovienſibus anno 1566, 5 Martii celebratis.* Aretius, *pag. 101 de l'Hiſtoire de la Réformation de Pologne, pag. 191, dit que ce fut au Comitia Lublinenſi l'an 1568.*

(15) *Hiſt. de l'Arianiſme, Tom. III, pag. 328 Edit. de Hollande.*

(16) Aretius, *pag. 47, 48.*

(17) *Ad prædictum Gentilis petit publicam diſputationem; reſpondit ille, ſibi quod jus eum ad carceres duci juſſit. Idem, pag. 60.*

niâtrément & contre ſon propre ſerment attaqué le myſtere de la Trinité, fut condamné à perdre la tête. Il ſe glorifia de ſouffrir pour la gloire de Dieu le Pere (*G*), & taxa les autres de Sabellianiſme (*b*). Son ſentiment étoit tout particulier. Il croioit que dans l'étendue de l'éternité Dieu avoit créé un Eſprit très-excellent, qui s'incarna lors que la plénitude des tems fut venue (*c*). Je ne penſe pas que ce ſoit avoir été Trithéire (*d*); mais il a eu ſans doute en divers tems pluſieurs opinions.

(*b*) *Cet Article a été extrait d'un Livre Latin imprimé à Geneve, chez François Perrin, l'an 1567, in 4. tel contient, entre divers Traitez, dogmatiques, l'Hiſtoire de la Condamnation de Gentilis, par* Benedictus Aretius, *Theologien de Berne.* (*c*) *Voiez la Remarque* (*G*) *à la fin.* (*d*) *On le qualifie ainſi dans le Mercure Hollandois, à l'Article de* Jean Paul Alciat.

(*G*) *Il ſe glorifia de ſouffrir pour la gloire de Dieu le Pere.*] Aretius ne lui fait rien dire de plus particulier le jour de ſa mort; mais il remarque ailleurs (18) le détail que je m'en vais rapporter. *Gentilis de ſe ita ſcripſit & loquutus eſt quod eſſet patronus ſummæ patris omnipotentiæ, & aſſerter gloriæ patris. Nec dubitavit etiam dicere, neminem adhuc (quod ipſe quidem ſciret) pro gloria & eminentia patris mortuum eſſe; Prophetas, Apoſtolos, poſtquam Martyres, pro Filii gloria perſecutiones, mortem, & extrema quæque paſſos eſſe; eminentiam autem Dei patris nullos adhuc martyres habere.* Mettons ici le ſentiment qu'il déclara dans un Synode de Pologne. *Sententia ejus quam in Polonia in Synodo Pinczoviæ anno.* 1562, *die 4 Novembris celebrata propoſuerat, hæc fuit*, Deum creaviſſe in latitudine æternitatis Spiritum quendam excellentiſſimum, qui poſtea in plenitudine temporis incarnatus eſt (9).

(18) Pag. 27.

(19) Biblioth. Antitrinitar. pag. 19. Biſtor. Ref. Polon. pag. 207.

GENTILIS (Albéric) Profeſſeur en Droit à Oxford, étoit fils de Matthieu Gentilis Médecin Italien (*A*), iſſu d'une ancienne & noble Famille de la Marche d'Ancone. Ce Médecin aiant trouvé des abus dans la Communion Romaine, & goûté la bonne ſemence de la Réformation, abandonna ſon païs, & ſe retira dans la Carniole avec Alberic ſon fils aîné, & avec Scipion le penultieme de ſes ſept enfans. Alberic fut envoié en Angleterre, où ſa grande capacité lui fit trouver un bon établiſſement, je veux dire une chaire de Profeſſeur en Droit dans l'Univerſité d'Oxford l'an 1582. Il avoit été reçu Docteur à Perouſe à l'âge de vingt & un ans, & peu après il avoit été fait Juge dans la ville d'Aſcoli, charge qu'il quitta afin de s'exiler avec ſon pere par un pur motif de conſcience. Il compoſa pluſieurs Ouvrages (*B*), qui lui aquirent beaucoup de réputation. Il y en a quelques-uns où il ne donne pas tout-à-fait dans les Hypotheſes des Proteſtans (*C*); car peu s'en faut que ſa Diſpute touchant le prémier Livre des Maccabées ne ſoit une Apologie indirecte de ceux qui le tiennent pour Canonique. On peut faire un ſemblable jugement à-peu-près du Traité qu'il compoſa contre ceux qui blâment le Latin de la Vulgate. Voiez la Remarque C. Il mourut à Londres le 19 de Juin 1608, à l'âge de cinquante-huit ans. Il aimoit de telle ſorte à profiter dans les Sciences, qu'il ne cherchoit pas moins à s'inſtruire par les converſations, que par la lecture: & il a publié lui-même que ſes Recueils étoient remplis de mille choſes qu'il avoit ouïes, en cauſant familiérement avec des gens qui ne penſoient pas que ce qu'ils diſoient dût être ainſi honoré. L'endroit où il parle de cela mérite d'avoir place dans nos Remarques (*D*). Voiez la Bibliotheque du Sieur Konig, & l'Oraiſon funebre de Scipion Gentilis.

GEN-

(*A*) *Il étoit fils de Matthieu Gentilis Médecin Italien.*] J'ai trouvé quelque choſe qui le concerne dans un Ouvrage de Scipion Gentilis. *Au vero Demonax morborum cauſſa ſint, hanc quæſtionem cum parem: meus Matthæus Gentilis optimus & clariſſimus, Matth. Duraſtanti, Med. & Philoſ. præſtantiſſimo propoſuiſſet, edito libro ex reſpondit* (1). Notez en paſſant que le Médecin qui répondit à cette queſtion a été mal nommé Duraſtanes par Mr. Konig. Il s'appelloit Duraſtantes (2).

(1) Scipio Gentilis, *in* Comment. in Apolog. Apulei. *pag.* 260.

(2) *Voiez* Lindenius renovatus, *pag.* 104.

(*B*) *Il compoſa pluſieurs Ouvrages.*] Il a fait trois Livres *de Jure Belli*, qui n'ont pas été inutiles à Grotius. Il en a fait auſſi trois *de Legationibus*. Ses Diſputes ſur le pouvoir abſolu des Rois, & ſur l'union des Roiaumes de la grand' Bretagne, & ſur l'injuſtice inſéparable de la réſiſtance aux Rois, *de vi civium in Regem ſemper injuſta*, marquoient encore plus clairement qu'il n'étoit pas pour les Maximes Républicaines, que les dix Diſputes dont il fit préſent à ſon fils, afin qu'il les dédiât en l'an 1607 au Comte de Pembrock ſon Patron. Elles ſont ſur les Titres du Code, *Si quis Imperatori maledixerit, ad legem Juliam de majeſtate.* Ses Livres de *Juris Interpretibus*, & *de Advocatione Hiſpanica* (3), ne ſont pas les moindres de ſes Ouvrages. Je laiſſe là le Titre de pluſieurs autres.

(3) *Pour comprendre la raiſon de ce Titre, il faut ſavoir qu'Alberic Gentilis fut établi Avocat perpetuel de tous les Sujets du Roi d'Eſpagne au-dedans en Angleterre. Voiez ſon Epitaphe dans la Bibliotheque de Konig.*

(*C*) . . . *Il y en a quelques-uns où il ne donne pas tout-à-fait dans les Hypotheſes des Proteſtans.*] Vocius s'en eſt très-bien aperçu. Il raconte que Jean Howſon, Théologien d'Oxford, ſoutint dans une Théſe publique le ſentiment des Catholiques Romains ſur l'indiſſolubilité du mariage, ſavoir que l'adultere peut bien être une raiſon légitime de ſe ſéparer d'une femme; mais non pas une raiſon qui donne le droit de ſe marier à une autre. Un Théologien Anglois qui ſe nommoit Thomas Pyus écrivit contre ce dogme de Jean Howſon. Celui-ci ſe défendit, & compoſa une Apologie qui fut imprimée à Oxford, *in* 4. l'an 1606, avec la Théſe, & avec deux Lettres, l'une de Jean Raynoldus à Thomas Pyus, l'autre d'Alberic Gentilis à Jean Howſon. Notez que Raynoldus cenſura Pyus d'avoir débité certaines choſes qui n'étoient point exactes; mais il perſiſtoit dans la doctrine qu'il avoit déjà ſoutenue contre Bellarmin dans un Livre Anglois touchant le divorce. Gentilis biaiſa, & fit connoître qu'il ne ſavoit que penſer ſur cette Queſtion. Et néanmoins dans ſon Ouvrage *de Nuptiis* il s'étoit déclaré pour la doctrine ordinaire des Proteſtans. Vocius aiant narré tout cela y joint une réflexion qui mérite d'être rapportée. *Iſte* (Alb. Gentilis) *in hac Epiſtola hanc obſcure fatetur ſe fluctuare; quamvis antea in libro de Nuptiis affirmantem ſententiam tradidiſſet. Sed miſero quomodo* Albericus Gentilis *vaſta eruditionis Raynoldiana, & theologia ipſius tanquam nimis pura & reformata in dogmatibus & in practicis, ſi non amulum (de qua quidem in ſingularium factorum genere, aliquod audiſſe memini) ſe offendere, ſaltem ſuſpectum ſe reddidiſſe videatur diatribis ſuis de vulgata verſione, de aclerbus ſubulcorum, de abuſu mendacii, &c. in quibus tam longè ac diſciplina reformata, à moribus antiquis Academiæ Perufinæ, ubi antea Jus profeſſus erat, non abibat. Sed hæc in tanta omnium imperfectione miſeræ humanæ partis non mirantur* (4).

(4) Gisbert. Vocius, Politica Eccleſ. Tom. II, pag. 171.

(*D*) *L'endroit où il parle de ſes Recueils mérite d'avoir place dans nos Remarques.*] Voici ce que nous liſons dans l'un de ſes Livres (5). *Quid de Oxonienſibus meis? vel repertoria mea teſtantur ſatis quantum ego capiam fructus ex eorum ore rum & juvenum colloquiis, cum in illis ego deſcripſi mea pauca quæ dum manus ad ipſe coquant, diſco tamen & aſſervo ex ſermonibus familiaribus.* Il ajoûte ce qu'il avoit oui dire à ſon pere, qui avoit étudié la Juriſprudence ſous le Profeſſeur Argentier. Ce Profeſſeur ne laiſſoit tomber à terre rien de ce qu'il aprenoit en converſation, & il avoit des Livres en blanc où il écrivoit avec ſoin juſqu'à des choſes que des perſonnes du commun lui avoient dites. *Tu non audiſti aliquando à Patre de illuſtri præceptore ſua Argentorio, qui ab omni cuiuſque ore ſolebat pendere ſi forte aliud agendo excidiſſet hominis aliud quod ipſe diſereret, nam & docta hominum curabat reponi in ſua quædam volumina, ſi qua audiſſet non ineptè?* Enfin notre Gentilis raporte qu'Alciat aprit par l'action d'un paiſan le ſens d'un Paſſage de Pluute qui lui avoit été inconu juſques-là. *Refert Alciatus* (*) *ex facto ſui cujuſdam villici ſe locum Plauti intellexiſſe quem non potuerat antea.* Dieu nous garde de tels Auditeurs; ils feroient le fleau des compagnies s'ils y étoient reçûs. Tel qui avance hardiment tout ce que ſa mémoire lui fournit, ſeroit fort gêné s'il croioit qu'au partir de là, quelques-uns de la compagnie écriroient dans leurs Recueils ce qu'ils lui auroient entendu dire. On trouve bien du mécompte, & quant aux noms propres, & quant aux circonſtances des tems & des lieux, lors qu'on compare avec les Livres de ſon cabinet la converſation des perſonnes qui ont le plus de mémoire, & qui patient ſans deſſein prémédité (6). Chacun en a pu faire l'expérience, & doit ſouhaiter par conſéquent qu'on n'écrive pas ce qu'il débite dans le diſcours familier. Ceux qui ſouhaitent le contraire, ne devroient rien dire ſans préparation.

(5) Diſ. III de Jure Imperat. *folio* 26.

(*) *Liv.* I Paterg. *Cap.* XXI.

Ceux qui écrivent les Converſations ſont gens dangereux.

(6) *Le Scaligerana, la Monagiana, &c., pour ne rien dire des Lettres de Guy Patin, confirment cette vérité.*

GENTILIS (Scipion) frere d'Alberic, & auſſi célèbre Juriſconſulte que lui, nâquit à *Caſtello di Sangeneſio* en Italie l'an 1563. Il étoit encore enfant lors que ſon pere quitta ſa patrie & ſa femme, pour aller ailleurs faire profeſſion ouverte de la Religion Proteſtante; & il ne ſortit pas avec lui de la maiſon: mais un peu après on trouva les expediens de le dérober à ſa mere, & ſous prétexte d'une promenade de le mener à ſon pere, qui s'étoit arrêté pour l'attendre dès qu'il s'étoit vu en un lieu de ſûreté. Nous avons déjà dit qu'il ſe retira dans la Carniole, & qu'il envoia ſon fils aîné en Angleterre. Quant à Scipion qu'il aimoit fort tendrement, il l'envoia étudier à l'Académie de Tubinge. Il avoit dequoi ſoutenir ces frais, car il jouiſſoit dans la Carniole du titre de Médecin de la Province avec des apointemens (*a*). Le jeune homme fit beaucoup de progrès à Tubinge. Il aprit la Langue Greque ſous le célèbre Martin Cruſius; & il ſe trouva l'eſprit tellement tourné à la Poeſie, que Melliſſus qui a été l'un des meilleurs Poëtes d'Allemagne ſe reconut ſon inferieur. Il alla étudier enſuite à Wittemberg, & puis à Leide, afin d'être plus près de ſon pere, qui, aiant été contraint de ſortir de la Carniole pour la Religion, s'étoit retiré en Angleterre auprès de ſon fils aîné. Scipion Gentilis profita beaucoup à Leide ſous Hugo Donellus & ſous Juſte Lipſe, après quoi il alla à Bâle, & y fut reçu Docteur en Droit l'an 1589. Il s'en alla à Heidelberg quelque tems après, où Julius Pacius, Italien comme lui, enſeignoit la Juriſprudence. Il s'éleva je ne ſai quelle émulation entre eux, qui fit prendre à Scipion l'envie de ſortir de là pour s'en aller à Altdorf, où par les ſoins de Donellus, qui y étoit Profeſſeur en Droit, il devint ſon Collegue l'an 1590; & lors que Pierre Weſenbecius eut été apellé en Saxe, notre Gentilis occupa ſon poſte de prémier Profeſſeur. Il fut fait auſſi Conſeiller de la ville de Nuremberg. Il remplit toutes ces charges dignement juſques à ſa mort, qui arriva l'an 1616. Sa méthode d'enſeigner clairement & brièvement tout enſemble, & de mêler avec les épines du Droit les fleurs des belles Lettres, (car il étoit grand Humaniſte) cette méthode, dis-je, aiant été reconue tant par ſes Leçons, que par les Livres qu'il publia, le fit demander par pluſieurs Académies célèbres (*A*); mais il préféra le poſte qu'il avoit dans l'Académie d'Altdorf à toutes les conditions qu'on lui propoſoit. Il avoit vécu dans le celibat juſqu'en 1612; mais enfin il falut ſubir le joug conjugal. La beauté & le mérite d'une Demoiſelle originaire de Luques, fille de Ceſar Calandrin, captivérent ſa liberté: il la demanda en mariage, & l'obtint, & en eut un fils (*B*) & une fille (*b*). Je donne le Titre de ſes principaux Ecrits (*C*). Il eſt fait mention de lui dans les Lettres de Bongars (*D*).

(*a*) Prenions pro eius . . . . conſtituerunt vſitata . . . . Ac deinceps pro ſupra ſcripta ſumma ſtipendia ei ſolvi curarunt, & eo ergo ipſum ſolutis . . . . ſumma . . . . ad quam aſſumpta a primario noſtri temporis Poëta, Orat. funeb. Scip. Gentil. Vitæ, auſſi Alberic. Gentilis, *Lib. III de Jure Acti, Cap. XIII. & Lib. III de Legatis, Cap. XIV.*

(*b*) Voïez la Harangue funebre prononcée par Michel Piccart, Profeſſeur en Logique & en Morale à Altdorf. Elle eſt dans le Recueil du dernier Witte.

(*A*) *Sa méthode d'enſeigner . . . . le fit demander par pluſieurs Académies célèbres.*] On lui offrit un Profeſſorat en France, à Heidelberg, & à Leide; & ce qui eſt bien plus remarquable par la rareté du fait, le Pape Clement VIII, pour lui faire accepter une Chaire de Profeſſeur à Boulogne, lui promit la liberté de conſcience (1).

(*B*) *Il . . . un fils.*] On voit dans une Lettre de Voſſius (2) à Guillaume Laud Archevêque de Cantorberi, que la mere de ce garçon, ne ſe voiant pas en état de lui faire continuer ſes études, à cauſe des pertes qu'elle avoit faites durant les guerres d'Allemagne, tacha de lui obtenir une place dans un College d'Oxford ou de Cambridge. Ses amis devoient preſenter une Requête pour cela, & ils eſperoient que la memoire d'Alberic Gentilis ſervitoit à ſon neveu. Voſſius prepara les voies à cette Requête: je ne ſai point ce qui en avint, ni ce qu'eſt devenu ce fils unique de Scipion Gentilis. Je remarque qu'on a toutes les peines du monde à ſuivre à la trace les deſcendans de la plupart des Heros de la Republique des Lettres. Aſſez ſouvent les choſes vont bien pour la prémiere génération. La ſeconde commence à s'obſcurcir; les curieux ont beſoin de quelque renſeignement pour la trouver: mais la troiſieme ou la quatrieme ſe trouvent tellement confondues dans la foule, qu'on ne les démêle plus. Ainſi l'on ne pourroit pas dire de la poſterité de ces grands hommes, ce qu'un Satirique Romain a dit touchant ſes ancêtres, & qu'il a prétendu que quantité de gens nobles diſent des leurs (3). Le quatrieme degré en deſcendant eſt déja dans les ténèbres. Que dirai-je de tant d'Hommes illuſtres par leur Savoir, dont la famille eſt auſſi obſcure au premier degré qu'les ſuit, qu'au premier degré qui les précede? Ne diroit-on pas que ce ſont des feux, que l'on voit briller de loin au milieu d'une nuit obſcure, ſans qu'on puiſſe rien découvrir autour d'eux, tant les ténèbres les environnent de toutes parts? Voïez la Remarque (*B*) de l'Article Bensarada.

(1) Piccart. in Orat. funebri Scip. Gentilis.

(2) C'eſt la 61. LXVI. elle fut écrite l'an 1633.

Reflexion ſur les Deſcendans des Hommes doctes.

(3) *Quare cui me quis mihi quæritet parere, haud promitto. Attamen tamen: ab ea ætate manum. Unum aiunt, terram eſt pauciſſimi.* Perſ. Sat. VI, Verſ. 57.

(*C*) *Je donne le Titre de ſes principaux Ecrits.*] Le voici: *De Jure publico populi Romani. De Conjurationibus libri duo. De Donationibus inter virum & uxorem libri IV. De Bonis maternis & feudis Nuptiis libri duo. In Apulei Apologiam Commentarius. De Jurisdictione libri tres. Commentarius in Pauli Epiſtolam ad Philemonem. De Erroribus Teſtamentorum.* Son Oraiſon funebre avec la Liſte de ſes Ouvrages eſt dans le Recueil du Sieur Witte; mais il faut prendre garde qu'on lui en attribue quelques-uns dans ce Catalogue-là, qui appartiennent à ſon frere, comme le Traité *de Jure Belli*, & celui *de Legationibus*, & qu'on n'y dit rien de ſon Livre *de antiquis Italiæ Linguis*, ni de ſes Notes ſur Tacite, ni de ſes *Quæſtiones ad Africanum Juriſconſultum.* Ce ſont trois Ouvrages dont il faut mention dans ſon Commentaire ſur l'Apologie d'Apulée.

(*D*) *Il eſt fait mention de lui dans les Lettres de Bongars.*] Si je m'en ſouviens bien, il eſt preſque toujours déſigné par les termes de *Scipio noſter*, ou ſemblables. La Langue Latine ſouffre & aprouve cet uſage; mais le Traducteur François a eu grand tort de mettre *Monſieur Scipion* en ces endroits-là. C'eſt une ignorance; car s'il avoit ſu qu'il s'agiſſoit de Scipion Gentilis, il eut dit *Monſieur Gentilis*, & non pas *Monſieur Scipion* (4).

(4) Cette faute ſe trouve dans l'Edit. de la Haie, 1695.

Notez que cette coutume de déſigner les gens en Latin auſſi-tôt par leur nom de baptême, que par leur nom de famille, donne lieu à des erreurs; & je m'imagine qu'elle a été cauſe que Monſr. Konig s'eſt abuſé touchant Gentilis l'Arien. Il parle deux fois de lui ſans s'apercevoir que c'eſt toujours le même Heretique. Il en parle ſous le mot *Gentilis*, & ſous le mot *Valentinus*. Au prémier endroit (5) il ne lui donne pour nom de baptême que *Johannes*, & il ſuppoſe que *Valentinus* eſt ſon ſurnom de patrie. Au ſecond endroit (6) il lui donne *Valentinus* pour nom de famille, & *Johannes* pour nom de baptême. La prémiere ſource de cette erreur eſt aparemment, qu'il y a des Livres où l'on donne ſimplement & tout court à cet homme-là le nom *Valentinus*, qui étoit la moitié de ſon prénom, ou de ſon nom de baptême.

(5) Konig, Biblioth. pag. 141.

(6) Idem, ibid. pag. 126.

(*a*) Allard, Biblioth. de Dauphiné, pag. 334.

GENTILLET (Innocent) nâtif de Vienne en Dauphiné (*a*), a fleuri au XVI ſiecle. Il publia des Livres de Controverſe qui le rendirent recommandable au Parti des Proteſtans (*A*); car il y déploia de l'érudition, & beaucoup de zéle contre le Baptiſme. Il étoit Juriſcon-

(*A*) *Il publia des Livres de Controverſe, qui le rendirent recommandable au Parti des Proteſtans.*] Il fit pour eux ce que Quadratus, Ariſtide, Juſtin Martyr, Melitон, Tertullien, & quelques autres avoient fait pour les Chrétiens des prémiers ſiecles, je veux dire une Apologie. Il la dédia au Roi de Navarre qui fut enſuite Roi de France. L'Epitre Dédicatoire eſt datée du 15 de Février 1578. L'Edition qu'il fit dix ans après fut fort augmentée, & bien corrigée. Et notez qu'il publia cet Ouvrage en Latin & en François. Voici le Titre Latin, *Apologia pro Chriſtianis Galliæ Religionis Evangelicæ ſive Reformatæ, Qua docetur hanc Religionem fundamento in ſacra Scriptura poſito eſſe, ipſamque tum ratione, tum autoritate Canonibus, comprobari.* L'Edition dont je me ſers eſt la ſeconde, & de Geneve chez Jaques Stoer 1588 *in* 8. Il y paroit ſous ce Titre, *Authore* Innocentio Gentilleto *Juriſconſulto clariſſimo, & amplioris Senatus Provinciæ Delphinenſis præſide.* L'Ouvrage qu'il intitula *Le Bureau du Concile de Trente: auquel eſt monſtré qu'on pluſieurs poincts iceluy Concile eſt contraire aux anciens Conciles & Canons, & à l'autorité du* Roy, fut imprimé l'an 1586, *in* 8. Il le dédia au même Roi de Navarre, & data l'Epitre Dédicatoire le 12 de Juillet 1586. Il ſe nomme ſimplement *Innocens Gentillet, Juriſconſulte Dauphinois.* Il publia le même Livre en Latin la même année ſous le Titre de *Examen Concilii Tridentini: in quo demonſtratur, &c.* Il s'eſt fait pluſieurs Editions de cet Ouvrage: la derniere, ſi je ne me trompe, eſt celle de Gorchom en Hollande 1678. Notez ces paroles de l'Epitre Dédicatoire (1): *Voyant donc,* Sire, *que les contrerolleurs de voſtre declaration fondent du tout leur opinion ſur ce Concile de Trente, j'ay eſtimé que le devoir que j'ay à voſtre ſervice, & à ma patrie, me commenderoyent aſſez, d'employer le loiſir dont l'Edict qu'on appelle de ceanion m'a fait jouyr en exil, à leur ebranler ce fondement.* La Declaration dont il parle eſt celle que le Roi de Navarre *avoit fait pu-*

(1) Gentillet, Epitre Dédicat. du Bureau du Concile de Trente.

conſulte de profeſſion, & l'on dit qu'il fut Avocat au Parlement de Toulouſe (*b*). J'ai vu à la tête de l'un de ſes Livres qu'il prend la qualité de Préſident au Parlement de Grenoble (*c*). Il aprend dans une Préface (*d*), qu'il ſe trouvoit exilé à cauſe des Edits que l'on avoit faits en France contre ceux de la Religion. Quelques-uns aſſûrent qu'il a été Syndic de la République de Geneve; & qu'il ſe déguiſa ſous le nom de *Joachimus Urſinus Anti-Jeſuita* (*B*), à la tête de divers Ouvrages dont il fit préſent au public. Je croi que Mr. Allard ſe trompe, lors qu'il aſſûre (*e*) que VINCENT GENTILLET (*C*), *ſon fils, Conſeiller, puis Préſident en la Chambre de l'Edit de Grenoble fit l'Antimachiavel l'an* 1573, *une Remonſtrance au Roy Henry III, pluſieurs Preceptes touchant la Police, & qu'il a traduit le Livre de la Republique des Suiſſes de Joſias Simlerus.* J'admire que l'on trouve ſi peu de particularitez touchant la Vie d'un homme qui le diſtingua par ſes Ecrits, & par ſes charges, & je ne ſaurois aſſez m'étonner que ceux mêmes qui ont compoſé la Bibliotheque des Auteurs de ſa Province, n'aient pu remplir ſix lignes ſur ſon ſujet, & qu'ils y aient commis beaucoup de fautes.

(b) *Voyez la Remarq. (A).*

(c) *Voyez la même Remarque.*

(d) *Allard, bibliothe. du Dauphiné, pag. 111.*

blier par tout, de vouloir demeurer à la deciſion d'un libre Concile, ſur les differens de religion qui étoient en France (2). Cette Declaration fut publiée l'an 1585: l'Edit *de Reunion* fut fait en la même année. Il faut donc dire que Gentillet ne travailla point à cet Ouvrage avant cette année-là, & que par conſéquent Voetius ſe trompe quand il dit (3) que ce Livre fut publié en Latin l'an 1556, ſous le Titre de *Hiſtorica Relatio & Nullitas Concilii Tridentini.* Il ajoûte qu'il fut imprimé à Amberg l'an 1615. Notez qu'en 1556 le Concile de Trente n'étoit pas conclu.

(2) Gentillet, *Epitre Dedicat. du Bureau du Concile de Trente.*

(3) Voetius, Polit. Eccleſ. *Tom IV, pag.* 271.

(*B*) *Quelques-uns aſſûrent qu'il a été Syndic de la Republique de Geneve, & qu'il ſe déguiſa ſous le nom de* Joachimus Urſinus Anti-Jeſuita.] Conſidérez, je vous prie, ces paroles de Mr. Placcius (4): ANTIMACHIAVELLI *nomine vulgo inſigniuntur* commentationum de regno . . . . libri tres . . . . . *qui extantur ſub nomine* Innocentii GENTILETI *JCti Delphinatis olim Toloſana curia Advocati, dein Genevenſis Reip. Syndici.* Pour prouver cela, il allegue Draudius, page 1169 & 1144 du *Bibliotheca Claſſica*; Voetius, page 124, 209, 211, 218, du I Volume des Théſes Théologiques; Pellerius, page 505 du *Polycrius ſeductorius impugnatus*; Conringius, à la Préface de ſon Edition du Prince de Machiavel; & Keckerman au I Chapitre du *Conſilium de Locis communibus.* Voilà cinq Auteurs qu'il cite: je n'ai pu conſulter que les trois premiers, & je n'y ai rien vu qui marque que Gentillet ait plaidé au Parlement de Toulouſe, ni qu'il ait eu quelque charge dans le République de Geneve. Il faut même remarquer que Pellerius le qualifie *Juriſconſultus Delphenſis*, ce qui eſt fort propre à faire croire que Gentilles étoit de Hollande, & non pas de Dauphiné. Mr. Baillet obſerve (5) que *l'opinion commune veut* que l'Auteur de l'Antimachiavel *fût un Huguenot du Dauphiné nommé Innocent Gentillet qui fut d'abord Avocat plaidant au Parlement de Toulouſe, & depuis Syndic de la Republique de Geneve* (*a*).

(4) Placcius, *de Anonymis, pag.* 60.

(5) Baillet, *Tom. II des Anti, pag.* 232.

§ (*a*) A la page 43. du *Citadin de Geneve*, on trouve parmi les fameux Juriſconſultes qui *ont rendu leurs Oracles* dans Genéve, Innocent Gentillet; mais il n'eſt point dit qu'il y ait eû de Charge. REM CRIT.

A l'égard de *Joachimus Urſinus Anti-Jeſuita*, Mr. Placcius (6) articule cinq Ouvrages qui ont paru ſous ce faux nom-là. Le prémier eſt intitulé *Concilii Tridentini Hiſtorica Relatio, & nullitas ſolidè & ex fundamento demonſtrata*, & fut imprimé à Amberg l'an 1615 *in* 8. Le ſecond a pour Titre *Apologia pro Chriſtianis Gallis Religionis Reformatæ*, à Geneve 1598 *in* 8. Le troiſieme s'intitule *Stupenda Templi Jeſuitici*: il eſt diviſé en trois Parties, & fut imprimé à Franefort & à Amberg l'an 1610 *in* 8. Le Titre du quatrieme eſt *Floſculi Blaſphemiarum Jeſuiticarum, ex tribus Concionibus ſuper beatificatione Ignatii Loyola habitis deſerpti, nunc cum Sorbona Pariſienſi Cenſura.* Cet Ouvrage fut imprimé en 1612 *in* 4. Le cinquieme fut imprimé à Amberg l'an 1611 *in* 8, & a pour Titre, *Hiſpanica Inquiſitionis, & carnificinæ foreziora, ubi præter illius originem . . ., exemplis illuſtrioribus tum Martyrum, tum articulorum, & regularum inquiſitoriarum in ſine adjectis per* Joachimum Urſinum Anti-Jeſuitam *de Jeſuitis qui Inquiſitionem Hiſpanicam in Germaniam & Bohemiam nuperrime introducere moliuntur, præfantem.* Vincent Mollerus Bourgmaître de Hambourg, & beaufrere de Mr. Placcius, avoit marqué de ſa main le nom d'Innocent Gentillet au prémier de ces cinq Ouvrages: cela & quelques autres raiſons determinérent Monſr. Placcius à juger que c'étoit le nom véritable du prétendu Joachim Urſinus (7). Mr. Baillet (8) a ſuivi ce ſentiment, & il donne (9) au même Gentillet un Ouvrage qui fut imprimé à Francfort l'an 1612, ſous le Titre d'*Anti-ſozinus, hoc eſt ſolida confutatio errorum quos olim Arrianus, &c.* Je n'ai pas aſſez de Livres pour bien éclaircir tout cela.

(6) Placcius, *de Pſeudonymis, pag.* 273.

(*C*) *Je croi que Mr. Allard ſe trompe, lors qu'il aſſûre que* VINCENT GENTILLET, *&c.*] Il remarque (10) en prémier lieu que l'Examen du Concile de Trente eſt un Ouvrage d'Innocent Gentillet, Auteur, dit-il, qui vivoit ſous Henri III; & puis il ajoûte que *Vincent Gentillet ſon fils . . . . fit l'Antimachiavel l'an* 1573. C'eſt choquer l'uſage des Chronologues; car lors qu'ils marquent l'âge des Hommes illuſtres, ils mettent quelque diſtance entre les peres & les fils, les maîtres & les diſciples, quoi qu'il arrive aſſez ſouvent que le tems de la réputation des uns concourt avec l'état floriſſant des autres. Le Bibliothécaire de Dauphiné n'a pas ſuivi cette régle. Il met le pere ſous Henri III, & il place plus haut ſous Charles IX la production du principal Livre du fils. Cette erreur eſt moindre que celle que je m'en vais indiquer. Il faloit dire ſuivant l'opinion générale que l'Antimachiavel eſt la production d'Innocent Gentillet, & non pas la production de ſon fils. Je n'ai point trouvé de Bibliographe qui ait fait mention de ce Vincent Gentillet fils d'Innocent, & il eſt sûr que La Croix du Maine (11) donne à Innocent Gentillet tous les Ouvrages que Mr. Allard ſpécifie comme des Ecrits de Vincent. Il eſt vrai que La Croix du Maine ſe trompe au nom de baptême; il a mis *Francois* au lieu d'*Innocent* (12). La charge de *Préſident en la chambre de l'Edit de Grenoble*, qu'il donne à cet Ecrivain, me confirme dans la penſée qu'il a eu en vûe notre Innocent Gentillet, qui comme nous l'avons vu (13) s'eſt qualifié à la tête de l'Apologie des Réformez *ampliſſimi Senatus Provincia Delphinenſis præſes.* Je conjecture qu'il fut fait Préſident de la chambre de l'Edit à Grenoble, lors qu'on accorda aux Huguenots cette eſpece de tribunaux *en chaque Parlement* l'an 1576 (14). Cela lui donnoit lieu de prendre le qualité de Préſident au Parlement de ſa Province. Nous avons vu (15) que l'Edit de rétinion fut cauſe de ſon exil: & j'ajoûte ici que Poſſevin (16) a obſervé que l'Auteur Calviniſte, qui avoit écrit contre Machiavel, s'étoit réfugié à Geneve. Nouvelle marque que Monſ. Allard s'eſt abuſé en attribuant, non pas au pere, mais au fils, l'Ouvrage contre Machiavel. La Préface, que le Traducteur François a miſe au devant de l'Ecrit de Joſias Simler ſur la Republique des Suiſſes, n'indique quoi que ce ſoit qui faſſe conjecturer qu'il pourroit être notre Gentillet; néanmoins je le croirois facilement l'Auteur de cette Verſion. Quelques-uns la lui donnoient à ce que dit La Croix du Maine. Elle fut imprimée à Paris l'an 1578 (17) (*b*), & à Anvers l'an 1580 *in* 8. Simler avoit publié en Latin cet Ouvrage l'an 1576, & étoit mort quelques mois après (18).

(7) Draudius, *Bibliotheca Claſſica, pag.* 1144. Pellerius, *Polycrius ſeductorius impugnatus, pag.* 505. Conringius, *Præfat. ad Machiavellum.* Keckermannus, *Conſilium de Locis communibus, pag.* 124, 209, 211, 218.

(8) Baillet, *tom. II des Anti, pag.* 232.

(9) Placcius, *de Pſeudonymis, pag.* 276.

(10) Allard, *bibliothe. de Dauph. pag.* 114, 115.

(11) *Dans la Bibliotheque Françoiſe, pag.* 97.

(12) Keckermann, *apud* Placcium *de Pſeudonymis, pag.* 60. *où lui la même faute.*

(13) *Dans la Rem. (A).*

(14) Mezeray, Abrégé Chronol. *Tom. V, pag.* 812.

(15) *Dans la Rem. (A).*

(16) Poſſevin. Bibliot. *Lib. XVI, Cap. V.*

(17) *Pour Jacques du Puys le Privilege du Roi ſe date du 16 d'Août* 1577.

(18) *Voyez la Préface du Traducteur.*

(*b*) *Dans la Remarq. (F) de l'Article* MARMOUTIER.

GERGENTI, ville de Sicile, autrefois *Agrigentum*, ou *Acragas.* Je n'en parle que pour corriger les fautes de Mr. Moreri (*A*). Ses péchez d'omiſſion demanderoient un long diſcours; car

(1) Dunis, *apud* Steph. Byzantin.

(2) Thucydide, *Lib. V, & Antiquus, apud* Scholiaſtem Pindari in Od. II Olymp. *ſum de eo ſentiment.*

(3) Voiez Polybe, *Lib. IX, Cap. VII.* Elien, Var. Hiſt. *Lib. II, Cap. XXXIII;* & Scholiaſte de Theocrite *in* Arſitarcho *ubi ſupra.* Thucydide, *ibidem.* (4) Polybius, *apud* Stephanum Byzantinum (5) *Arâonas unde Acragas, oſtentat maxima turbe Mania, magnanimûm quondam generator equorum.* Virgil. Aneid. *Lib. III. Vers.* 704.

(*A*) *Je n'en parle que pour corriger les fautes de Monſr. Moreri.*] I. Il n'eſt pas vrai que cette ville *ait tiré ſon nom du mont Agragas.* Etienne de Byzance, qui raporte trois autres étymologies, ne fait aucune mention de celle-là. Pluſieurs villes de Sicile portoient le nom de leurs rivieres (1): celle-ci étoit de ce nombre, ſelon le prémier (2) des trois ſentimens raportez par cet Auteur. Il eſt certain qu'elle étoit bâtie ſur la riviere d'Acragas (3); mais ſelon la troiſieme opinion (4) & cette riviere & la ville n'apelloient ainſi à cauſe de la bonté du terroir. Je laiſſe la deuxieme opinion, ſelon laquelle la ville devoit ſon nom à Acragas fils de Jupiter & d'Aſterope. II. Il n'eſt pas vrai que Virgile faſſe mention de la montagne d'Acragas; les deux Vers (5) citez par Moreri ſignifient uniquement & viſiblement une ville ſituée ſur une éminence. III. Il eût été néceſſaire de nommer l'Auteur qui a dit que *les Ioniens conduits par Gelle en Gelon jetterent les premiers fondemens* d'Agrigente; car cet Auteur doit être bien apocryphe, puis que Cluvier ne l'a point connu, on ne l'a point jugé digne d'être cité. Il eût mieux valu laiſſer ce Gelle ou Gelon, & dire avec Thucydide que les habitans de Gela envoiérent une colonie à Acragas, 108 ans après la fondation de Gela (6). Or comme Gela fut bâtie conjointement par Antiphemne chef d'une troupe de Rhodiens, & par Entimus chef d'une troupe de Cretois, & qu'ils les donnérent les ſtatuts des Doriens (7), j'aimerois mieux prendre Agrigente pour une colonie Dorique, que pour une colonie Ionienne. Thucydide, qui marque le tems & le nom des fondateurs eſt ici un peu plus croiable que Strabon, qui n'eſt content de dire d'une façon vague qu'Agrigente apartenoit aux Ioniens (8). Je ne penſe pas qu'il l'ait dit plus d'une fois, & je ſais ſûr qu'il a rarement parlé de cette ville: ainſi je compte pour la IV faute ces paroles de Moreri, *c'eſt pour cela que Strabon la nomme ordinairement Agrigentin Ionienne.* Avant que de paſſer plus avant, je dis que Polybe parle d'Agrigente comme d'une colonie de Rhodiens (9). Il n'eſt gliſſé une groſſe faute dans Cluvier, que

(6) Thucyd. *Lib. VI, circa init.*

(7) *Idem, ibidem.*

(8) Strabo, *Lib. VI, pag.* 387.

(9) Polyb. *Lib. IX, cap. VII.*

car il a oublié les choſes les plus curieuſes qui ſe pouvoient dire d'Agrigente (*B*).

(10) Sicil. Antiq. Lib. I, cap. XI, pag. m. 168.

(11) Thucyd. Lib. VI, verſus finit.

(12) Diogene Laërce, Lib. VIII, en Empedocle attribue à Favorin de ce que l'on attribue à Platon

(13) Voyez Cicero. Sicil. Antiq. pag. 311, verſus Fine Libr., Livre XVII, & XIV.

(14) Voyez Cluvier, Antiq., où il parle de Diodore de Sicile, Lib. XIV & XIX.

(15) Cicero, in Verrem. Act. VI, Cap XLIII.

(16) Ibi eſt ara cum ſimulacro ſigneo Herculis quo mos ſit ſolis quotannis decerno me videre. Intereſt non tam multum ex ære ſolus an marmore ſit ſimulacrum ejus dei, ibid.

(17) Idem, ibidem.

(18) Plin. Libr. XXXIV, Cap. VIII, pag m. 207.

(19) Meurſius, in Antigon pag. 286, conſidere ce qu'il dit touchant le mot ampelanus. Le P. Harduin a lu hunc locum Plinii, remarque en cette maniere.

ſon Abréviateur n'a point corrigée. On y trouve (10) que les habitans de Gela fonderent Agrigente en la 99 Olympade. Il falloit mettre 49, & non pas 99; car voici le calcul du Clavier. Il met la fondation de Syracuſe à l'an 2 de l'onzieme Olympiade: quarante cinq ans après, ſelon Thucydide (11), Gela fut fondée par les Rhodiens & par les Cretois, & ſelon le même Auteur ceux de Gela envoyérent une colonie à Agrigente 108 ans après que leur ville eut été fondée; ils l'envoyérent donc la 49 Olympade. V. Il ne faloit pas citer Elien touchant le luxe des Agrigentins en maſons & en *repas*, ſans dire qu'il cite Platon; car un bon mot venant de Platon (12) a incomparablement plus de force, que s'il venoit d'Elien. VI. Il eſt faux que Diodore de Sicile nous aprene qu'Alcamon domina dans Agrigente après Phalaris, & qu'Alcandre, Theron, & Thrasidée furent ſucceſſeurs d'Alcamon. VII. Il n'y a rien de plus oppoſé aux Loix d'une bonne narration, que de joindre enſemble le tems où la ville d'Agrigente fut priſe par les Carthaginois, & le tems où elle devint une portion de la République Romaine; car l'état des Agrigentins changea en pluſieurs manieres conſidérables depuis que les Carthaginois les eurent pillez l'an 4 de la 93 Olympade, juſques à ce que les Romains fuſſent poſſeſſeurs de cette ville. Ils le devinrent pendant la ſeconde guerre Punique, & ils ne l'étoient pas quand ils prirent Syracuſe; car depuis même cette priſe, les Carthaginois qui étoient maîtres d'Agrigente leur taillérent de la beſogne (13). VIII. Il ne faloit pas apliquer au tems qu'elle fut ſoumiſe au joug des Romains la *deſcription magnifique* que *Diodore de Sicile nous en a laiſſée*. Cette deſcription concerne l'état floriſſant où étoient les Agrigentins, lors que les Carthaginois les attaquérent en la 93 Olympade. La ville ſe releva de l'état affreux où cette guerre l'avoit réduite: on trouve même que ſes forces furent redoutables en divers tems (14) depuis le ſiccagement qu'elle ſouffrit, quand elle tomba au pouvoir des Carthaginois l'année que j'ai marquée; mais c'eſt confondre les tems que dire avec Moreri, *qu'elle étoit une des plus floriſſantes villes de l'Empire* Romain, *grande, belle, & extrémement peuplée*, lors que les Romains en *chaſſerent les Carthaginois* & s'y *établirent*. IX. Empedocle le Philoſophe, & Empedocle le Poëte ne ſont qu'un ſeul homme; il ne faloit pas en faire deux illuſtres Agrigentins. X. Ciceron ne *parla pas du temple & de la ſtatue d'Hercule qu'on voioit à Agrigente, comme d'un des plus beaux Ouvrages de l'Antiquité*. Tout au plus il ne parle ainſi que de la ſtatue, & il ſe contente de dire à l'égard du Temple que les Agrigentins le confioerent comme un lieu bien ſaint: *Herculis templum eſt apud Agrigentinos non longè à foro ſane ſanctum apud illos & religioſum* (15). Touchant la ſtatue il dit que c'eſt une des plus belles qu'il ait vue de ſa vie; mais il reconoit qu'il n'étoit pas conoiſſeur, & que ſur cette matiere il avoit donné beaucoup plus d'occupation à ſes yeux, qu'il n'avoit aquis d'intelligence (16). Si Monſr. Moreri avoit eu du diſcernement par raport aux choſes qui frapent le plus un L. écur, il auroit ajoûté une circonſtance fort ſinguliere concernant cette ſtatue; c'eſt qu'on lui avoit uſé les levres & le menton à force de la baiſer dévotement. *Ruſtus ejus ut mentum paulo ſit attenuius, quod in precibus & gratulationibus non ſolum id venerari, verum etiam oſculari ſolent* (17). XI. Pline n'a point dit touchant le ſel d'Agrigente ce que Mr. Moreri lui impute; mais ſeulement qu'il ſouffre le feu, & qu'il ſaute hors de l'eau. De ces deux proprietez Monſr. Moreri a oublié la derniere, & mal raporté la premiere; car il veut que Pline ait dit que ce ſel *ſe fondoit dans le feu*. S'il voulоit raporter cela il faloit citer d'autres gens que Pline; les paroles de cet Ecrivain (18), *Agrigentinos* (ſal) *ignium patiens* (19) *ex aqua exilit*, ſignifient ſeulement que ce ſel petilloit dans l'eau, & s'élançoit hors de l'eau, mais qu'il ſouffroit le feu ſans y petiller. En citant Solin, ou St. Auguſtin, Mr. Moreri n'aurоit eu a craindre nulle cenſure. Voici les paroles de Solin: *Salem Agrigentinum ſi igni jungeris, diſſolvitur uſtum: cui ſi liquor aqua proximaverit, crepitat veluti torreatur* (20). St. Auguſtin allegue ce phenomene aux incredules qui rejettoient tous les miracles de Religion, dés que les Theologiens ne les pouvoient pas expliquer. Il repréſente à ces incrédules bien des choſes naturelles dont les Philoſophes ne pouvoient donner de raiſon, & il commence par les ſingularitez du ſel d'Agrigente. *Agrigentinum Sicilia ſalem perhibens cum fuerit admotus igni velut in aqua ſaltare; cum vero aqua velut in igne crepitare* (21). Notez contre ceux qui voudroient faire l'Apologie de Mr. Moreri, qu'il y a une extrême différence entre ſe fondre au feu, & ſouffrir le feu ſans y petiller. Je ne dis rien ſur les fauſſes Citations (22). Je dis ſeulement pour finir cette Remarque, qu'il y a une infinité d'Articles dans le Dictionaire de Moreri, qui ne ſont pas moins remplis de fautes que celui-ci.

(20) Solin. Cap. V.

(21) Auguſt. de Civitate Dei, Lib. XXI, Cap V. Voiez auſſi Cap. VII.

(22) On cite Pline L. 31. c. 11 ſelon quelques Editions, & non pas ſelon d'autres. Voiez la Remarque (*C*) ſur Thucydide au Livre VI, & non pas au L. 31 & Cluvier in Sicilia Antiqua, & non pas in Delia. ital.

(*B*) . . . *Il a oublié les choſes les plus curieuſes qui ſe pouvoient dire d'Agrigente.*] Je lui ai deja reproché qu'il n'a rien dit, ni de ces baſſers de dévotion qui avoient aplati les levres de l'Hercule de bronze des Agrigentins, ni de l'une des proprietez merveilleuſes du ſel d'Agrigente. Il n'eſt pas moins digne de blâme de n'avoir rien dit des proprietez des lacs qui étoient proche de la ville. L'eau en étoit ſalée comme celle de la mer, mais les hommes n'y enfonçoient point: ceux mêmes qui ne ſavoient pas nager y flotoient comme le bois. Ἐπὶ Ἀκράγαντος δὲ λίμνη, τὸ μὲν γεῶδες ἔχουσα ἁλμυρὸν, τὸ δὲ ὕδωρ ἀναφέρει· ὥστε γὰρ τοὺς ἀπολιπόντας χαυνοῦσθαι τοιοῦτοι, ξύλου φύσιν ὑπερνικῶντος. *Apud Agrigentinum lacus ſunt guſto marino, natura plani diverſa: nam & natando ſaſtu in iis lignorum in morem ſupernatant* (23). Combien de choſes ſinguliéres ne pouvoit-il pas tirer du XIII Livre de Diodore de Sicile concernant le luxe des Agrigentins, leurs richeſſes, & la dépenſe que l'un d'eux faiſoit à régaler les étrangers. Il ne faloit pas oublier que l'endroit de cette ville qui ſervit de forteresſe, fut bati avant la priſe de Troie, qu'il fut, dis-je, bati par Dedale le plus habile Ingénieur de l'Antiquité. Il fortifia ſi habilement la place, que trois ou quatre hommes la pouvoient défendre. Cela détermina le Roi Cocalus à y réſider, & à y mettre ſes threſors (24). Je n'aurоis pas voulu omettre le zéle ardent des Agrigentins, contre ceux que le Préteur Verres avoit envoiez au Temple d'Hercule avec ordre d'en enlever la ſtatue. On fурça la garde du Temple, & l'on travailla une heure entiere à faire ſauter cet Hercule, à force de bras & de machines. Mais malgré les ténebres de la nuit les Agrigentins eurent le tems de s'armer, & de chaſſer du Temple les Satellites de Verres. Dès que l'allarme eut été donnée chacun ſe leva: les vieillards & les infirmes trouvérent aſſez de forces pour aller au ſecours d'Hercule. *Ex clamore fama tota urbe percrebuit, expugnari Deos patrios, non hoſtium adventu, neque repentino prædonum impetu: ſed ex domo atque cohorte prætoria manuum ſagittarumque inſtructum, armatamque vamiſſe. Nemo Agrigenti neque æger neque ſenex affuit, neque virtbus tam infirmis fuit, qui non illa nocte eo nuncio excitatus, ſurrexerit, tulerimque, quod cuique fors offerebat, arripuerit* (25). Ce grand zéle n'empêcha point les habitans de tourner en raillerie cette avanture: ils dirent qu'il la faloit ajouter aux travaux du Dieu. *Nunquam tantum mali eſt Siculis quin aliquid facete & commode dicant, volut in hac re: aiebant in laboribus Herculis non minus hunc immaniſſimum Verrem, quam illum aprum Erymanthium ſuſtuliſſe oportere* (26).

(23) Strabo, Libr. VI, pag. 289.

(24) Diodor. Sicul. Libr. IV.

(25) Cicero, in Verrem, Orat. VI, Cap. XLIII.

(26) Idem, ibidem.

GIFANIUS (Obert) a été un ſavant Humaniſte, & un grand Juriſconſulte. Il étoit de Buren au païs de Gueldre. Il fit ſes études à Louvain & à Paris, & il fut le prémier qui établit à Orleans la Bibliotheque de la Nation Allemande. Il reçut dans cette ville le bonnet de Docteur en Droit l'an 1567, & s'en alla en Italie à la ſuite de l'Ambaſſadeur de France, après quoi il paſſa en Allemagne, où il enſeigna la Juriſprudence avec tant de capacité, qu'il s'aquit une très-belle réputation. Il l'enſeigna prémiérement à Strasbourg, où il fut auſſi Profeſſeur en Philoſophie: puis il l'enſeigna dans l'Académie d'Altdorf, & enfin à Ingolſtad. Il abandonna la Religion Proteſtante, pour embraſſer la Romaine. Il fut attiré à la Cour Impériale, & honoré de la charge de Conſeiller & Référendaire de l'Empereur Rodolphe. Il mourut à Prague le 26 de Juillet 1609 (*A*) âgé de plus de (*a*) ſoixante & dix ans (*b*), ſi l'on en croit quelques Auteurs; mais quelques autres mieux informez mettent ſa mort à l'an 1604 (*c*). Il avoit amaſſé du bien; car il étoit un bon œconome (*B*). On l'accuſe d'une inſigne ſupercherie par raport aux Manuſcrits de Fruterius (*C*); & on le met dans la Liſte des Ecrivains plagiaires

(*a*) Solanter quoque, ſelon Wiere, in Diario Biograph.

(*b*) Voïez de Valere Andre, Bibliot. Belg pag. 704.

(*c*) Mr. de Thou le fait, Livre CXXXI, pag 10. 1041.

(*A*) *Il mourut à Prague le 26* (1) *de Juillet* 1609.] Swertius (2) & Valere André (3) le diſent; mais je ne ſai comment l'accorder avec le Scaligerana, où l'on fait mention de la mort de Gifanius. *Un Jeſuite Italien s'eſt trouvé à ſa mort, & a pillé beaucoup de ſes papiers, & s'en eſt allé à Rome* (4). Scaliger pouvoit-il dire cela, lui qui mourut le 21 de Janvier 1609? Je n'empêche pas que pour lever la difficulté on ne ſuppoſe qu'il courut un faux bruit de la mort de Gifanius, ſur quoi Scaliger ſe fonda, ou que les Compilateurs du Scaligerana y ont fourré pluſieurs choſes qu'ils n'avoient point ouï dire à Scaliger. Cela ſe remarque en d'autres endroits de cette Compilation. Mais le plus ſûr eſt de dire que Swertius & Valere André ſe trompent, n'ayant pas ſuivi Mr. de Thou, qui a mis la mort de Gifanius à l'an 1604.

(1) Le 25, ſelon le Diar. Biograph. de Witte.

(2) Athen. Belg. p. 167.

(3) Bibliot. Belg p 704.

(4) Scaliger manu, pag. m. 30.

(*B*) *Il étoit un bon œconome.*] Je n'en ai point d'autre preuve que ces paroles de Scaliger (5). *Il eſtoit Conſeiller de l'Empereur; & parce qu'il fant entretenir maiſon ayant femme il renvoya la ſienne à Nuremberg. Il eſtoit riche de 25000 ducats, & demeuroit en un galetas. Liberis nichilque ut ſervus.* Cela paſſe l'œconomie: c'eſt une vraie mesquinerie.

(5) Scaligerana, pag 80, 90.

(*C*) *On l'accuſe d'une inſigne ſupercherie par raport aux Manuſcrits de Fruterius.*] Fruterius l'un des grans eſprits de ſon ſiecle étoit à Paris l'an 1566, avec quelques autres Flamans,

Digitized by Google

res (*D*). Ses démêlez avec Lambin ont fait éclat dans la République des Lettres (*E*). La cause

mans, Janus Douza, Obertus Giphanius, Janus Lernutius, &c, & y mourut la même année à l'âge de vingt-cinq ans (6). Il avoit déjà recueilli un bon nombre d'Observations de Critique, qu'il recommanda en mourant à Gifanius. Celui-ci uſa de fraude, il les ſupprima autant qu'il lui fut poſſible, & ce ne fut qu'après les plaintes de Janus Douza qu'il ſe reſolut à reſtituer une partie de ce dépôt. Liſez ces paroles de Mr. de Thou (7): *Is* (Fruterius) *in puerore literaturæ cum excelleret, & jam multa commentatano eſſet, properata morte prepedimus omnia in Gifanii judicio ac fide commiſa* (8), *qui pari fide nimirum uſus crudituæ, vixque liſe à Jano Duza mota exorari potuit, ut paucula quæ ex tanta ſcriptura, velut ex magno naufragio exigua tabula ſupererant, ſint publicata.* Douza fut ſi en colere contre Gifanius à cauſe de cette mauvaiſe foi, qu'il n'oublia rien pour le mettre à la raiſon. Il implora même le ſecours de Giſelinus, afin que de concert ils obligeaſſent le voleur à reſtituer les Manuſcrits.

(6) Thuan. Hiſtor. *Lib. XXVIII, ad ann.* 1596.

(7) *Idem, ibidem.*

(8) *Adfuit illo quidem favor, ſollicitus vultûs Auro poter: ſed non in omnes imperabat, verumtamen Vaticanis ſignum voluit mala poſſet amici: Vo vel communo potuit, nimis Fruterius jam Deficiens, illi manuum ministerium ſuarum Sodalium in operis præturum tradere, atque Hoc mea ſint Famus tibi, dicere, ut ita ſuos.* Douza, Satire II, *pag.* 919. *Edit.* 1619.

Quid tamen hoc Giſeline juvane, ſi Faunius horas
Se premere æterno ſat bono nocte cupit?
Ille capit: ſed in genio communis amicis
Aſſertor venias, miſeriaque manus.
Tunc ego damnatus vocis, de more ſacrabo
Primo quidem Nemeſi dono, ſecunda tibi.
Scis enuire quàm me meccdare laſerat ora,
Dum pia pro caris Manibus arma gero (9).

Le *tamen* du premier Vers ſe raporte à un endroit où Douza dit, que Giſelinus étoit le premier qui avoit crié contre la mauvaiſe foi de Giphanius.

(9) *Ibidem, Epiſt. III, pag.* 412.

At quota virtutum pars eſt tamen iſta tuarum?
Majus opus Faani non tetuiſſe dolos,
Verbaque Fruterico prima ingeniſſe ſavilla,
Nec dubium falſis exhibuiſſe fidem.
Non mihi Fruterium reddendo plura debeſſes:
Nec quoquo Fruterium reddere pene fuit (10).

(10) *Idem, Epiſt. pag.* 411.

Il raconte dans ſa II Satire ce qu'il avoit fait pour la mémoire du défunt, & contre Gifanius,

Suſpectum ex illo capi obſervare, quid eſſet
Demum afturus, ac ille vafer male diſſimulare,
Nec de ſe quicquam prematere, donec aperto
Spes mutata mora nos exorquere ſubegit
Editionei opus. morum, quas perfidus hic ſe
Verterit in facies, primum rivalia jura
Cauſſari: mox commentaria ſeſquipedali
Cæſari ingemnare ſuo, & cui nomen Agelli
Dſe adeo primus voli reſtituſſe videri.
Poſtremò, ipſe meas paſſouere res aternis
Nec volo, nec paſſim, nec debeo, dicere. quid te
Longa ambage morer? caſſi inde, nec ulterius mi
Cæſandum rata, Haud falles tamen improbe, dixi.
Nec mora, & archetypum nemplar nactus, & apta
Tempora, dum ſeſe mentur Faunius, & ſpe
Creſcentem tumida nuſtat utrem, prærupta fideli
Verba Syro, à capite ad calcem loca quæque notando
Deſcripſi ſapiens. hinc tempeſtatis origo.
Hinc illa lachrymæ (11).

(11) *Idem, Satira II, pag.* 919.

(*D*) *On le met dans la Liſte des Ecrivains plagiaires.*] Voiez le Recueil du Docte Thomaſius ſur ces gens-là, vous y trouverez (12) Gifanius accablé de tous les reproches qu'on vient de lire, & de pluſieurs autres: vous y verrez ces Vers de Douza:

(12) *Numero 445 & ſeq.*

Tu præter omnes alpha legulejorum
Burano quam tuter buſnarosi Verres,
Plumis adornatum & colore furtivo,
Antemnatat Pontano nobilem ſecit,
Naufque Tranſrhenana inaſta frons Gallis (13).

(13) Douza, Ode in Felles literatas, *pag.* 819.

Vous les y verrez, dis-je, accompagnez de cette Note, *Ammonitas* Pontana *idem eſt quod* Fruteriana; *ſumebat enim Fruterius nomen* Pontani, *ut ſe* Brugis (*Pons, Bruche*) *natum ſignificaret: unde Reliquiæ ejus p.* 134. *Nota autem* Gallæ *ſunt quas Dionyſius Lambinus* Gallus *Giphanio quamquam ſuam potius quam Fruterii cauſam agens, tum inter coram adverſarius ſuis, tum poſtea in præfat. ad lectorem Lucretii tertium editi muſſit.* Vous y verrez que Giſebinus ſe trouva très-mal d'avoir prêté ſon Prudence à Gifanius.

(14) Douza, Epiſt. III, *pag.* 412.

Atque utinam tantùm ſcirem mea vulnera, nec ta
Luiſſes plagis improbus illis ſuis.
Illa dies nocuit, quæ te ſibi credere primùm
Nobile Prudentis nomine inoſis opus.
Te quoque tunc animos vafra ſub vulpe latentes
Suſpicer, & Galdram perdidiſſe fidem (14).

Cela ſignifie que Gifanius avoit volé à Giſelinus ce qu'il y avoit trouvé de meilleur. Lors que Douza écrit en proſe, il ne s'emporte pas tant, & il épargne même le nom de ſon ennemi; mais il ne laiſſe pas de dire que Gifanius avoit omé ſon Lucrece des dépouilles de Fruterius: *Nec dubium quin de Giphanio intelligendum ſit; quod lege apud Valer. Andream, pag.* 629 *Bibl. Belg.* notaviſſe Janum Douſam ad Tiumvuros amœnis, quæ in Lucretium adfecta Fruterius habuerit, ut non parùm adjutus fuiſſe, qui poſt Lambinum auctorem illum Collectaneis illuſtraunt. *Usque neuno in Lucretium habemus collectanea Giphanii* (15).

(15) Thomaſius, de Plagio Literario, *pag.* 196.

(*E*) *Ses démêlez avec Lambin ont fait éclat dans la République des Lettres.*] Lambin ne ſe contenta pas de ſe plaindre dans ſes Leçons publiques que Gifanius l'avoit volé; il en témoigna ſon indignation dans la Preface de ſon Lucrece, lors qu'il le fit imprimer la troiſieme fois. Voici des Vers qui concernent les invectives qu'il fit en chaire (16).

(16) Douza, Satir. I, *pag.* 816.

Nec libet antiquam plagâ renovare querelam:
Quod te, ſalcum quondam, Lambine, cerebri,
Et vadi & pleno mumine poſſeſſe theatro
Pariſiis, tunc cùm miſerandum & hoſtibus ipſis
Faunius introrſum detractâ pelle paterat.
Indignum ſcelus, & nullo ſatis igne piandum (17).

(17) *Voiez auſſi ces Vers de la II Satire: Nec ab impio Fauno hic Fiduciæ genus, & plagi olim exercitus Lambinus tibi, nam fronte oſtella Furtivo ruſum mentis commiſit plumis.* Idem, *pag.* 838.

Giphanius, ſans être nommé dans le Préface (18), y eſt traité comme un chien: les injures les plus atroces y pleuvent ſur lui. *P.* XXVI, *ipſi Giphanius eſt quidam omnium mortalium, qui unquam fuerunt, qui ſunt, qui erunt impuliſſimus, audaciſſimus, impudentiſſimus. p.* XXX *audacem vocat, arrogantem, impudentem, ingratum, petulantem, inſidioſum, fallacem, infidum, ingrum. p. ſeq* unum ex omnibus mortalibus nulla re magis, quam ſeritate, importunitate, contumacia, ſuperbia, audacia, confidentia, & impudentia excellentem (19). Le fondement de ces horribles injures eſt que Gifanius avoit pillé dans le Lucrece de Denys Lambin ce qui lui avoit paru bon, & avoit blâmé le reſte, ſans reconoître de qui il tenoit ſon bien. *Omnia fere, quo in in Lucretio recta ſunt, mea ſunt: quo tamen iſte ami ſilentio prætermittit, aut maligno laudat, aut ſibi impudenter arrogat. Sic unde reprehendendi auſum arripere poteſt, eis mihi petulantiſſimè inſultat, in in me improbiſſimè inſectatur* (20). Il eſt pourtant vrai qu'il reconus dans ſa Préface que le Commentaire de Lambin lui avoit été très-utile. *Dionyſio autem Lambino & Adriano Turnebo duobus Francia ornamentis quantum debeatur præmo, quippe qui de hoc graviſſimo ſcriptore optimè ſint meriti, ornatius meæ quidem nequeam adſequi. Neque ſanè viri illi præſtantiſſimi a me id ni fatuam nepeclant aut volunt, ſatis imitarius eorum vudoria & eruditio incredibilis. Hoc tantum veraque ingratum relinquere paſſum ac debeo, illorum maximè laboribus & ſolertiæ adjutum eſſe in his cujuſquemodi Emendationibus de Novis comparandis* (21). Voila bien des louanges, mais elles venoient trop tard, & ne pouvoient pas guérir la plaie faite dans la page précédente, où l'on avoit dit que l'on donnoit un Lucrece beaucoup meilleur que ne l'étoit celui de Lambin; & que Lambin avec toute ſon érudition n'avoit pu faire que le public eût le vrai Lucrece. Mettez tant qu'il vous plaira one durure d'éloges ſur cette pilule, vous n'en ôterez jamais l'amertume; elle ſera toûjours d'un méchant goût, & mettra en mouvement la bile, & toutes les autres meuvaiſes humeurs. Voici le Paſſage tout entier; à tout prendre il eſt deſobligeant. *Tandem Dionyſius Lambinus libros manu deſcriptos complures feliciſſimè nactus; adjunxit etiam doctiſſ. virorum, in in præcipuè Adriani Turnebi, & Joh. ortiam Auratæ opera, ipſe incredibili ἀδηφαγία & eruditione præditus, à pluribus uſque tempeſtivis mendis Lucretium liberavit. Sed quia tam facile eſſet contaminatus, nos adhuc præſtantiſſimus Porta nomine tantùm fuerit nanu; illi recuſantibus medicinam adhibere eruditis viris, ut ſi deſperatus eſſet ac deſpiſitus officere illa quamvis doctus & diligens (quod pace vire doctiſſ. doctum velim) non poſſit, ut parum ac mercum haberemus Titum. Nos igitur oſi id quoque præſtare non potuimus, ſpera tamen id nos conſecutos, ne multis jam partibus melior & emendatior in hominum manibus eſſe poſſit optimus Romani ſermonis auctor* (22). Je ne ſai point, non plus que Thomaſius, ſi Gifanius ſe défendit contre Lambin (23): je ſai ſeulement qu'il en fit ſes plaintes à Muret (24), & qu'il ſe jetta ſur la récrimination. Il prérendit que ſes Corrections ſur Ciceron & ſur Cornelius Nepos avoient paru de bonne priſe à Lambin, & d'ailleurs il l'accuſa d'un vilain menſonge: Lambin, dit-il, ſe vanta de l'amitié de tous les Flamans qui étudioient à Paris, excepté Gifanius, & en nomme une douzaine, dont il n'eût pas même ſu le nom s'il ne s'étoit ſervi d'artifice. Voici les paroles de Gifanius. *De Lambino, ὅτι τῶν ἀναγκαίων τινὸς ἐν γαμῳ τὸν κοσμον ἐποιήσατο, accipe & aliud quo ſtratagema. Cùm Lutetiæ theyſam, nem Lucretianum illum, ſed ſanum to me quatere inſtituiſſet, (ete interim domi virgam tum puerilitur petenti minitabar,) primò concinno dixit, cum Belgis omnibus familiariſſimum ſibi eſſe, me unum ſibi male cupere: præmiſque duodecim ferè belgarum nomina, quos tùm ubi agerent ſtudiorum cauſa, (conferenda ſunt cum his, quæ ſcribit Lambin. ad Lucr. tertiæ ed. Lucret. p.* XXXI, XXXII.) *Multi ex his admiran hanc publitum ſeſtationem & citationem, quod illum no ſalutaſſem quidem, me autem ut reverear familiariſſimè: imo in ipſe tempora epigrammata in illum partim proſcripſiſſem, ad me accurrerunt, & nonnam Lambinus, arteques ejus oratorius mihi expoſuerunt. Mirantibus omnibus, unde eorum nomina colleginſſet, interventi mox ejus conviktor Bruxellenſis, qui ſcripulum illum mihi exemit: ſe namque rogatum & coactum fuiſſe Lambino petenti domi aliquot belgarum nomina declare, cauſa ignorum. Atque ita res in viſum abit* (25). C'eſt une choſe très-fâcheuſe que

(18) Thomaſius, de Plagio Literario, *pag.* 196.

(19) *Voiez auſſi ces Vers de la II Satire: Nec ab impio Fauno hic Fiduciæ genus, & plagi olim exercitus Lambinus tibi, nam fronte oſtella Furtivo ruſum mentis commiſit plumis.* Idem, *pag.* 838.

(20) *Ego autem nunquam ei decori ac ornamento vim deſtrihuo Lambino,* Præf. in 1ma Edit. Lucretii, *pag.* XXVIII, *apud* Thomaſium, *pag.* 197.

(21) Thomaſius, *ibid.*

(22) Lambinus, *pag.* XXIX, *apud* Thomaſium, *ibid. Notez que Pius variis ſuis Chartons de la Preface de Lambin allégues par* Thomaſius.

(23) Gifan. Præf. in Lucret. *folio* 2 v.

(24) *Idem, ibid. folio* 3 *verſo.*

(25) *Quod Douza, quod Lambinus ipſe, ab his accuſationibus recipiendis Gifanium recuperare conabantur.* Thomaſius, *pag.* 198.

(24) Thomaſius, *pag.* 199. 200, rapporte tous les Paſſages des Lettres de Gifanius à Muret, & des 2 epoiſes de Muret.

(25) Gifan. ad Mure tum, Epiſt. LXXVIII *Libr. I, inter Epiſtolas Mureti, apud* Thomaſium, *pag.* 200.

cauſe pourquoi il ſe brouilla avec le terrible Scioppius tient de la peine du talion (*F*). Cette affaire eſt aſſez curieuſe. Vous trouverez le Titre de la plupart de ſes Ouvrages dans le Dictionnaire de Morery, où l'on donne ridiculement comme deux perſonnes Hubert Giphani, & Obertus Giphanius.

les belles Lettres ne puiſſent point garantir ceux qui les profeſſent du deſordre des paſſions.

Muret ne fut pas le ſeul depoſitaire des plaiutes de Gifanius. On vient de publier une Lettre que celui-ci écrivit à Theodote Canterus l'an 1587, où ſe trouvent ces paroles (26): *Praterea noſtis quemadmodum mea tempeſtate, nequas tractatus Lambinus in Amilium Probum, cujus vix teſtes habeo epiſtolas Muretz, quæ & ea jam divulgatas videre poteſtis, & Patavus cujus auctoritate Lambinus abutitur novit, &c.* Gifanius écrivit au même Canterus l'an 1567 ce qui ſuit (27): *Ille qui ea fulmina in me jecit anno ac diximus eſt Ludovicus Carrion, quem mihi nomen amiciſſimum putavi. Certe eum eſſe indicavit Dn. Bombergus. Sic Lutretiana mea ubique vapulant, ſed ima & ſua ſimilium amicitia frenus vana illa fulmina eſſe judico.*

(26) *Voiez les Lettres que Morery. Matthieus, Profeſſeur en Droit à Leide, a publiées l'an 1695. pag. 97.*

(27) *Ibidem.*

Je dirai en paſſant que Scaliger n'eſt pas fort propre à faire croire que Gifanius ne fût point un Plagiaire. *Gifanius*, dit-il (28), *eſtoit docte, ſon Lucrece eſt très-bon. Je lui ai envoyé depuis quelques choſe de bon ſur Lucrece qu'il a gardé, & dit qu'il n'a rien reçu, & l'on veut prevaloir. . . . . Il avoit derobé à L. Fruterius ſon Agellius qui eſtoit preſt d'estre imprimé.*

(28) *Scaligerana, pag. 98.*

(*F*) *La cauſe pour laquelle il ſe brouilla avec le terrible Scioppius tient de la peine du talion.*] Scioppius ayant obtenu de Conrad Rutterhuſius, chez qui il logeoit à Altorf, une Lettre de recommandation auprès d'Obert Gifanius Profeſſeur à Ingolſtad, animna dans les bonnes graces de ce Profeſſeur, & après avoir eu un accès fort libre chez lui, il trouva un jour le moien de viſiter la Bibliotheque pendant l'abſence du maître, & d'en ôter un Manuſcrit de Symmaque. Il copia auſſi tout ce qu'il voulut dans un Ouvrage manuſcrit de Gifanius, & y trouva des matériaux pour ſerrer en Auteur critique; & lors que Gifanius eut fait éclater ſes plaintes, le Plagiaire vomit ſur lui cent injures. Voila ce que les amis de Scaliger conteot à la charge de Scioppius. *In ædes primum, mox in animum, poſtea in bibliothecam abſentis penetravit Giphanii, cui MS. Symmachis codicem ſubdaxit: libros vero Obſervationum linguæ Latinæ invito domino purcurrit, & ea in qua volusi furtim ſublegit. E quibus partim, partim emendationibus Planutini, quas è Camerarii membranis deſcripſerat in ſuis Rutterhuſium codice adnotarat, partim etiam reliquiis ſchedarum Modii, quas ab amplißimo Velſero, ſummo literarum patrono acceperat; duos illos, quibus primum innotuit, libellos terrafit. . . . . Quod quidem plagium cum paſſim voce paſſim literis teſtaretur Giphanius, ſe præceptorem ſuum & doctiſſimum hominem erupit hæc vipera, & quæcunque undique poterat convicia in eum contorſit* 29). Voici ce que répond Scioppius. I. Il cite deux endroits de ſes Ouvrages (30), où il reconnoit les obligations qu'il avoit à Gifanius, pour la communication du Manuſcrit de Symmaque. II. Il avoue que ces deux endroits n'étoient qu'une raillerie (31); car, ajoûte-t-il, Gifanius ne m'a laiſſé voir qu'une fois ce Manuſcrit, & quand je le lui demandai une autre fois, il me fit réponſe: *Monſieur, me demander mon Symmaque c'eſt toute la meſme choſe que ſi l'on me demandoit que je permiſſe qu'on touchàs avec ma femme: Symmachum à me petere perinde eſt atque uxorem meam itendam poſtulare* (32). III. Que Gifanius, qui avoit volé ce Manuſcrit à Veniſe dans la Bibliotheque du Cardinal Beſſarion, ne vouloit ni le publier, ni le laiſſer publier à d'autres. *Erat autem liber ille Symmachi ex Beſſarionis Bibliotheca Venetiis furto Gifanii ſublatus (volunt Wolfgangus Zandelonus indicium Scioppii fecit) quem ille neque ne ederet, neque ut Rutterhuſio id petenti edendum daret, nillo precibus aut munuribus induci potuit* (33). IV. Que lui Scioppius voulant faire enforte que le public ne fût point frustré ſi long-tems de ce threſor fit mille careſſes à Gifanius, & le pria ſouvent à ſouper; mais que tout cela fut routile, quoi que ce Profeſſeur ſe plût beaucoup à ſouper chez ſes amis. *Scioppius ne literarum ſtudioſiſſimo liber eximiodo dimitus deberetur, Giphanium ereberrimo ad cænam vocando demulcere (vin enim illum diem tate anne elabi ſibi Gifanius finebat, quam ſæpe cunaret, ac plerumque Menelai Homerici exemplo cervicazmo amicis condiceret) & Symmachi copiam ab eo impetrare ſtudiuit, ſed frustra* (34). V. Que voiant cette obſtination il s'aſſocia avec trois Juriſconſultes, pour enlever ſecretement ce Manuſcrit, & que s'en étant ſervi il le remit à ſa place le lendemain. VI. Que la ſubtilité avec laquelle il devina où étoit ce Manuſcrit ſurpaſſe toute la fineſſe des Critiques qui ont commenté Symmaque. *Unica illa conjectura ſua qua loco Symmachi codex ai Gifanii Bibliotheca ſitus foret, emnium Criticorum quotquot ei ſcripſere operam novarum ingeniumque & acumen longè ſuperavit* (35). VII. Qu'il eſt faux qu'il ait dérobé ce Manuſcrit, puis qu'il ne le garda qu'une nuit, afin que d'autres s'en puſſent ſervir. *Rem quoque male ſuria acquiſitam poſſeſſori ſuo nequaquam ſubduxerit (volus ta mentiris) ſed uſum ejus unius noctis lucubrationi cum aliis communicavit* (36). VIII. Quant à l'autre Manuſcrit, il avoue qu'il l'a eu entre les mains par le moien du Copiſte de Gifanius, & qu'il en a tiré le meilleur, mais non pas tout ſe l'approprier, puis qu'il en a laiſſé tirer des copies à pluſieurs perſonnes curieuſes de la belle Latinité. *Cum ei Giphanii amanuenſis librum illum obſervationum retrahiſſet, tum iisdem Juriſconſultis, amicis ſuis, operas parsitus intra paucos dies quotquot in eo minus pervulgatum eſſe videretur, deſcripſit, & poſtea poſtea ulnc linguæ Latinæ ſtudioſis, etiam ſacrilego illo Guldinaſto deſcribendo copiam ſecit* (37). IX. Il prétend avoir reconu publiquement le profit qu'il avoit tiré de cet Ouvrage. " *De* " *Obſervationibus Grammaticis fateri puto Scioppium cum pra-* " *ſertim diſputaremus de injuriis in Giphanium alloquitur*, " Ego nulla ex te quamvis inficio & invito diſci ". Je ne m'étonne point que Gifanius ſe ſoit bien mis en colere; car qui pourroit ſouffrir patiemment de telles ſupercheries? Scioppius en avoue aſſez pour perſuader ſes Lecteurs qu'il n'étoit pas honnête homme. Le pis fut pour Gifanius que l'on ſe moqua de ſa colere. *Hoc ea reſtevit Giphanius, tantum non in furorem redactus eſt, omnibusque viris doctis etiam amicis ſuis deridiculo fuit* (38).

(29) *Voiez la Preface de ſes Verſiculia, & la Lettre XV de ſes Subſeciva Lectionis.*

(30) *Ita Scioppius non vera ſed joco tamen ferebat.* Opponens Gifanium, Amphot. Scioppian. *pag.* 132.

(31) *Ibidem.*

J'ai oüi dire à l'illuſtre Meurſius, qu'il a vu entre les mains de Frideric Gronovius une Lettre de Philippe Pareus, où l'on donnoit avis à Gronovius que le Manuſcrit des Obſervations de Gifanius ſur la Langue Latine avoit été retrouvé, & qu'il ſeroit facile par là de découvrir les larcins de Scioppius.

(32) *Ibidem.*

(33) *Optimus Gruterus*, Amphot. Scioppian. *pag.* 132.

(34) *Ibidem, pag.* 140.

(35) *Ibidem, pag.* 140.

(36) *Ibidem, pag.* 141.

(37) *Ibidem.*

(38) *Ibidem.*

GILLES (PIERRE) Paſteur de l'Egliſe Réformée de la Tour dans la Vallée de Luſerne, compoſa par ordre de ſes Supérieurs une Hiſtoire Eccléſiaſtique des Egliſes Vaudoiſes, & la fit imprimer à Geneve, l'an 1644, *in* 4. Il étoit alors dans ſa ſoixante-treizième année. Il avoit déjà publié d'autres Ouvrages (*A*).

(*A*) *Il avoit déjà publié d'autres Ouvrages.*] J'ai dit ailleurs (1), que le Prieur Marco Aurelio Rorenco fit imprimer en 1634 l'Apologie d'un Ecrit qu'il avoit fait l'an 1632. Notre Pierre Gilles refuta cette Apologie par un Ouvrage intitulé *Conſiderationi ſur les Lettres Apologetiques des Sieurs Marc Aurelo Rorenc Prieur de Luſerne, & Theodore Belvedere Prefet des Moines* (2). Celui-ci repliqua par un Ouvrage Latin intitulé *Turris contra Damaſcum, id eſt Tutela Eccleſiæ Romanæ contra Calvinianorum incurſiones objecta conſiderationibus cujuſdam Miniſtri P. Gillio ſubſcripti adjicitur cum propugnatulo a Fr. Theodoro Belvederenſi, &c.* Cet Ouvrage fut imprimé à Turin l'an 1636, & réfuté peu après par le Sieur Gilles, qui répondit auſſi à un autre Livre que le même Minne avoit publié en Italien ſous le Titre de *Lucerna della Chriſtiana Verita per conoſcer la vera Chieſa e la falſa profeſſa Reformata*: il y répondit, dis-je, par un Ouvrage Italien intitulé *Torre Evangelica*, diviſé en XLVIII Chapitres dont il donne le Sommaire dans ſon Hiſtoire des Vaudois (3). Il en fait auſſi autant à l'égard de ſa Réponſe à un autre Livre Italien que ce Belvedere dédia à Meſſieurs de la *propagando* pour les informer de l'état des Egliſes Réformées Vaudoiſes, *& de leur ordre, doctrine & coutumes, concluant à la fin obliquement qu'il les faudroit exterminer* (4).

(1) *Dans l'Article* Borenco.

(2) *Voiez ſon Hiſtoire des Egliſes Vaudoiſes, pag.* 140.

(3) *Hiſt. des Egliſes Vaudoiſes, pag.* 142 *& ſuiv.*

(4) *La même, pag.* 146 *& ſuiv.*

GYMNOSOPHISTES. Les Grecs ont ainſi nommé les Philoſophes qui alloient nuds (*A*). Il y en avoit de tels dans l'Afrique; mais les plus renommez étoient dans les Indes.

(1) *Dans la Remarque (G) de l'Article* Bracmanes.

(2) *C'étoit un de ceux de la Profeſſion des Bracmanes.*

(3) *In Vita Apollonii, Lib. III. Idem, ibidem.*

(*A*) *Les Grecs ont ainſi nommé les Philoſophes qui alloient nuds.*] Il ſeroit abſurde de nier qu'il y ait eu des Philoſophes Indiens qui ne portoient point d'habit: mais on pourroit prétendre que les Brachmanes n'ont point été de ce nombre: car outre les autoritez que j'ai alléguées en un autre lieu (1), on peut faire remarquer, 1. Que l'Archas (2) de Philoſtrate (3) ſe dépouille avant que d'entrer dans une fontaine avec Apollonius. 2. Qu'un autre Brachmane cure une Lettre de deſſous ſa robe (4), une Lettre, dis-je, qu'il écrivait à un Démon pour lui commander avec mo-

(4) *Simul epiſtolam è ſinu durallum mulieris dedit.*

naces de ſortir du corps d'un jeune homme. 3. Qu'Apollonius reproche aux Gymnoſophiſtes d'Ethiopie, d'avoir tout-à-fait quitté l'habit des Gymnoſophiſtes Indiens, & d'avoir eſperé par là de faire croire qu'ils étoient Ethiopiens d'origine. Il y a une autre queſtion à propoſer, ſavoir ſi ceux qui alloient nuds couvroient les parties naturelles. St. Auguſtin le ſoutient. *Per oparas*, dit-il (5), *quoque India ſolitudines quam quidam nudi philoſophentur, unde Gymnoſophiſta nominantur; adhibent tamen genitalibus ingumenta quibus per catera membrorum carent.* Je crai qu'il a raiſon; car une ſemblable ceinture n'a pas dû empêcher qu'on n'imputât la nudité à ces Philoſophes: elle n'empêche

(5) *Auguſt. de Civitate Dei, Lib. XIV, Cap. XVII.*

des. Les Gymnoſophiſtes d'Afrique demeuroient ſur une montagne d'Ethiopie aſſez près du Nil, ſans aucune maiſon ni cellule. Ils ne formoient point de communauté, & ne ſacrifioient point en commun comme ceux des Indes (*a*), chacun avoit ſon petit quartier où il faiſoit a part ſes exercices & ſes études. Il faloit que les homicides involontaires ſe preſentaſſent à eux pour leur demander l'abſolution, en ſe ſoumettant aux pénitences qui leur ſeroient impoſées, & ſans cela ils ne pouvoient pas revenir à leur patrie. Ces Philoſophes faiſoient profeſſion d'une grande frugalité; car ils ne vivoient que des fruits que la terre leur fourniſſoit d'elle-même. Si l'on en croit Philoſtrate (*b*), ils étoient deſcendus des Gymnoſophiſtes Indiens (*B*). Je ne ſaurois bien dire ſi c'eſt à eux que l'on doit attribuer les découvertes Aſtronomiques dont Lucien (*c*) a donné la gloire à leur nation. Il prétend que c'eſt dans l'Ethiopie que la Science des Aſtres a eu ſes commencemens; & que c'eſt là, qu'en conſidérant les diverſes phaſes de la Lune, on a commencé de connoître qu'elle empruntoit toute ſa lumiere du Soleil. Pour ce qui regarde les Gymnoſophiſtes de l'Orient, ils étoient diviſez en Brachmanes (*d*), dont j'ai donné un long Article, & en Germanes. Les plus conſidérables de ceux-ci portoient le nom d'Hylobiens, a cauſe qu'ils demeuroient dans les bois. Ils s'y nourriſſoient de feuilles & de fruits ſauvages; ils renonçoient au vin & à l'autre ſexe; ils répondoient aux queſtions des Princes par des meſſagers; & c'étoit par eux que les Rois honoroient & prioient la Divinité. Le ſecond dégré d'eſtime étoit pour les Médecins. Ceux-ci n'étoient pas ſédentaires comme les Hylobiens; & ſe piquoient de ſavoir entre autres choſes les remedes de la ſtérilité (*C*). On les logeoit avec plaiſir: cette ſcience de faire engendrer fils & filles leur donnoit un bon privilege d'hoſpitalité. Quelques autres ſe mêloient de prédictions & d'enchantemens, & paroiſſoient fort inſtruits des ceremonies & des traditions qui regardent l'état des morts: ils étoient un peu coureurs. D'autres bien plus polis que ceux-là, ne prenoient de ce qui ſe dit de l'autre monde que les choſes qui pouvoient ſervir à la ſainteté & à la piété (*e*). Généralement parlant les Gymnoſophiſtes ont fait honneur à leur profeſſion: les Maximes que les Hiſtoriens leur attribuent (*f*), & les diſcours qu'on leur fait tenir ne ſentent point le barbare: on y voit au contraire bien des choſes d'un grand ſens, & d'une profonde méditation. On ne peut pas ſe plaindre qu'ils aient mal ſoutenu la majeſté de la Philoſophie, puis que c'étoit leur méthode de n'aller trouver perſonne, mais de mettre les choſes ſur un tel pied à l'égard même des Rois (*D*), que ſi quelcun avoit beſoin d'eux il vint le leur dire, ou le leur envoiât dire. C'eſt pour cela qu'Alexandre, qui ne crut pas qu'il fût de ſa dignité de les aller voir, leur députa quelques perſonnes, afin de ſatisfaire l'envie qu'il avoit de les connoître (*g*). Il ne ſe peut rien voir de plus beau que la maniere dont ils élevoient leurs Diſciples (*E*). Ils leur de-

(*a*) Philoſtrate, *qui paroît avoir ſuivi dans la Vie d'Apollonius, Lucien, n'eſt bien different de Porphyre, Voiez la Remarque (D) de l'Article* Brachmanes.

(*b*) *In Vita Apollon. Lib. VI, d'où j'ai tiré ce que deſſus.*

(*c*) De Aſtrolog.

(*d*) *Voiez Strabon, au Livre XV. & la Remarque (F) de l'Article* Brachmanes.

(*e*) Cùm alii de rebus inter ſe diſputarent, hos non ante aggredi quàm ſuperiorum unius noctis ſomnium explorâſſent. Ita nec ipſi ſuperſtitioſi videbantur, quia non ſine cauſa ſomnium ad patrium ſanctumque ſpectaret. Strabo, Libr. XV. pag. 491.

(*f*) *Voiez* Strabon, *ibid.* Philoſtrat. *in* Vita Apollon. *Libr. III.* Plutarch. *in* Alexandro. Arrian. Exped. *Libr. VII.*

(*g*) Plut. *modo & alii.*

che aujourd'hui perſonne de dire & d'écrire que certains peuples de la terre vont nuds. Lors que Philoſtrate parle des Gymnoſophiſtes d'Afrique, il les apelle cent fois *les nuds* ſimplement & abſolument: néanmoins il ne les repréſente pas comme n'aiant rien ſur le corps; au contraire, il dit (6) qu'ils ſont habillez comme les moiſſonneurs d'Athenes, & il leur reproche d'avoir quitté l'habit Indien, ſous l'eſperance qu'avec l'habit d'Ethiopie ils gagneroient la reputation d'être de véritables Ethiopiens. Je trouve que pour apuier le ſentiment de St. Auguſtin, on cite (7) Nicolas de Damas, & Diodore de Sicile. Le prémier (8) raporte comme témoin oculaire, que les préſens, que le Roi des Indes fit a l'Empereur Auguſte, furent portez par huit eſclaves nuds a la vûë, mais non pas quant aux parties viriles. Louis Vives & Pererius raportent cela, comme ſi ces huit eſclaves avoient été donnez à Auguſte. Voïla comment les plus doctes ſont ſujets à ne regarder pas de fort près a ce qu'ils alleguent. On (9) fait parler Diodore de Sicile comme s'il avoit aſſuré que les Ethiopiens alloient nuds, mais de telle ſorte qu'ils ſe faiſoient des ceintures ou de poil, ou de queues de renard. C'eſt ſupprimer une partie du paſſage en faveur de la cauſe que l'on ſoutient. On veut ſoutenir la penſée de St. Auguſtin, que la honte depuis le péché eſt naturelle a tous les hommes, quant aux parties qu'Adam & Eve ne purent voir nues après avoir mangé de la pomme. Si Diodore de Sicile avoit avancé que tous les Ethiopiens qui vont nuds cachent ces parties, ſon autorité ſeroit de poids; il a donc falu ou ne point parler de lui, ou ſupoſer qu'il s'exprime de la ſorte. La vérité eſt qu'il ne le fait pas, & qu'ainſi il fait plus de tort que de bien a la cauſe de St. Auguſtin. Il parle de quatre ſortes d'Ethiopiens (10): les prémiers vont nuds; les ſeconds ſe couvrent de quelques queues de bêtes les parties honteuſes; les troiſiemes s'affublent de la peau de quelques animaux; & les derniers ſe font un tiſſu de poils qui les couvre juſqu'a la ceinture.

(*B*) *Si l'on en croit Philoſtrate, ils étoient deſcendus des Gymnoſophiſtes Indiens.*] Apollonius avoit vu ceux-ci avant que d'aller en Ethiopie, & il ne ceſſoit de témoigner l'admiration qu'il avoit conçue pour eux. Les Gymnoſophiſtes d'Ethiopie avant eu le vent de cela affecterent de lui parler avec mépris de ceux des Indes. Il leur répondit là-deſſus fort librement, qu'ils ne meritoient des Indiens qu'a-fin de perſuader au monde qu'ils n'étoient point venu de ce pais-là en Ethiopie pour de mauvaiſes raiſons, comme le bruit en couroit (11). Voici quel étoit ce bruit. On diſoit (12) que les Ethiopiens étoient originaires des Indes; qu'ils y avoient été anciennement ſujets du Roi Ganges; qu'ils l'avoient tué; que les autres Indiens les avoient regardez depuis ce meurtre comme des abominables; que la terre n'avoit plus voulu les ſouffrir; qu'elle ne laiſſoit plus mourir leurs moiſſons, ni venir a terme leurs femmes groſſes, ni croître leurs beſtiaux; & qu'elle s'aſſaiſſoit par tout où ils vouloient bâtir des maiſons; que l'ombre du Roi meurtri les ſuivoit par tout, & les effraioit; & qu'on ne vit aucune fin à ces miſeres, que lors que les auteurs de ce parricide eurent été engloutis par la terre. On prétend (13) que tous ces prodiges firent déſerter le païs à ce peuple, & qu'il vint s'établir dans cette partie de l'Afrique qu'on a nommée l'Ethiopie. D'autres ont parlé de cette tranſmigration, comme le docte Marſham l'a montré (14). Il a fait voir auſſi qu'on a retenu deux ſortes d'Ethiopiens; les uns en Aſie, & les autres en Afrique, & des Indiens en Afrique; mais il prétend fans raiſon que dans un Paſſage de Virgile on doit entendre l'Ethiopie par le mot *India*. Virgile entendoit par la les Indes Orientales, il croioit que le Nil y avoit ſa ſource, & vous voiez auſſi qu'il le fait paſſer par les frontieres de Perſe:

Nam, quâ Pellæi gens fortunata Canopi
Accolit effuſo ſtagnantem flumine Nilum,
Et circùm picti vehuntur ſua rura phaſelis,
Quâque pharetratæ vertuntur Perſidis urbes,
Et virides Ægyptum nigrâ fœcundat arenâ,
Et diverſa ruunt ſeptem diſcurſa in ora,
Usque coloratis amnis devexus ab Indis:
Omnis in hac certam regio ſpem artemque ſalutem (15).

(*C*) *Ils ſe piquoient de ſavoir entre autres choſes les remedes de la ſtérilité.*] La-deſſus ils ſe vantoient de trois choſes. de pouvoir faire que l'on eût beaucoup d'enfans; de ménager que ce fuſſent des garçons; de procurer que ce fuſſent des femelles. Strabon marque tout cela. Ἀναστρέφεσθαι δὲ καὶ πρὸς τὰς γυναῖκας, καὶ τοκετῶν, καὶ ἀποκυήσεως καὶ διαγωγῆς διὰ παντὸς παιδός. Φάσκειν δὲ καὶ γονιμωτέρας καὶ ἀρρενογόνους καὶ θηλυγόνους διὰ φαρμακειῶν. *Posse eas & fœcundas facere, & maximum & ſummarum procreationem medicamentis præſtare* (16). C'étoit le moien de ſe rendre neceſſaire ou agréable à pluſieurs ſortes de perſonnes; car il y en a qui ſouhaitent une nombreuſe famille: d'autres n'aiant que des filles ſouhaitent paſſionnément un garçon; d'autres n'aiant que des garçons voudroient bien auſſi avoir quelque fille. C'eſt principalement la paſſion des meres: elle eſt aſſez raiſonnable, car une fille eſt une compagne & une aide plus commode à une mere qu'un garçon.

(*D*) *A l'égard même des Rois.*] Ceci ne doit point s'entendre généralement de tous les Gymnoſophiſtes; car ſelon Nearchus les Brachmanes étoient à la Cour, & à la ſuite des Rois, en qualité de leurs Conſeillers (17).

(*E*) *Rien . . . . de plus beau que la maniere dont ils élevoient leurs Diſciples.*] Tout ce qu'en dit Apulée me paroît digne d'être copié. *Fit præterea*, dit-il (18), *genus apud illos* (Indos) *præſtabile, Gymnoſophiſta vocantur. Hos ego maximè admiror: quod homines ſunt periti, non propaganda vitæ, nec moculanda arboris, nec proſcindendæ ſolis. Non illi norunt arvum colere, vel aurum colare, vel æquum domare, vel taurum ſubigere, vel ovem vel caprum tondere vel paſcere. Quid igitur eſt? Unum pro his omnibus norunt. Sapientiam perdelunt, tam magiſtri ſenes quàm diſcipuli mirores. Nec quidquam apud illos aqui laudè quàm quòd terporem animi & otium oderunt. Igitur ubi menſis poſita, priuſquam edulia apponantur, omnes adoleſcentes ex diverſis locis & officinis ad dapem conveniunt. Magiſtros percontant, quod factum à ſuis ortu ad illud diei bonum fecerit. His alius ſe commemorat inter dnos arbitrum delectum, ſanata*

(4) *Libr. VI, pag. m. 247.*

(7) Vives in Auguſt. de Civ. Dei, *Lib. XVI, cap. VIII.* Pererius in Genesim, *cap. III.*

(8) *Apud* Strab. *Libr. XV.*

(9) Perer. in Geneſim, *cap. III.*

(10) Diod. Sicul. *Libr. III, cap. I.*

(11) Philoſtrat. *in ejus* Vita, *Lib. VI.*

(12) *Idem, ibid. Libr. III.*

(13) *Idem, ibidem, Libr. VI.*

(14) Chron. Canon Ægypt. Sæcul. XIII, pag. 511 Edit. in-4.

(15) Virgil. Georg. *Libr. IV, Verſ. 289.*

(16) Strab. *Libr. XV, pag. 491.*

(17) Nearchus, *apud* Strabonem, *Libr. XV, pag. 491.*

(18) Apul. Florident. *Libr. I, circa init. pag. m. 343.*

demandoient chaque jour avant qu'on ſe mit à table, à quoi ils avoient emploié la matinée; & chacun de leurs éleves étoit obligé de produire, ou quelque bonne action morale, ou quelque progrés dans les Sciences, faute de quoi on le renvoioit au travail ſans lui donner à manger. On a vu dans l'Article des Brachmanes la grande frugalité des Gymnoſophiſtes, & leur patience extraordinaire à ſe tenir long-tems en une même ſituation (*F*). Il n'eſt pas beſoin d'aparence que le dogme de la Métempſychoſe les portoit à ne manger de rien qui eût été animé, & que Pythagore emprunta d'eux cette doctrine; mais il eſt abſurde de faire deſcendre d'eux le peuple Juif, comme Ariſtote (*b*) l'en a fait deſcendre. C'étoit une choſe honteuſe parmi eux que d'être malade; déſorte que ceux qui vouloient éviter cette ignominie ſe brûloient eux-mêmes (*i*). C'eſt ainſi que Calanus ſe fit mourir à la ſuite d'Alexandre. Nous avons dit ailleurs que le dogme de la transmigration des ames inſpiroit une extrême indifférence aux Brachmanes pour la vie ou pour la mort (*G*). Porphyre répond pertinemment à ceux qui leur propoſoient cette Objection, *Que deviendroit le monde, ſi tous les hommes vivoient comme les Brachmanes* (*H*)?

(*b*) *Apud* Clearchum *cite par* Joſephe, *Libr.* I *contra* Appion.

(*i*) Strabon, *pag.* 491.

ſanata ſimultate, reconciliata gratia, purgata ſuſpitione, amicos ex inſeſtis reddidiſſe: inde alios, ſeſe parentibus quibuſpiam imperauisſe, obediſſe: & alios, aliquid meditatione ſua reperiſſe, vel alterius demonſtratione diſcuſſe. Denique cæteros commemorans. Quo nihil habet adſerta cur prandeas, improviſus ad opus foras extruditur.

(*F*) *On a vu . . . leur patience à ſe tenir long-tems en une même ſituation.*] Outre ce qui a été allegué ſur ce ſujet dans la Remarque (*A*) de l'Article BRACHMANES, je dirai ici que cette dure contrainte n'a pas été hors d'uſage parmi les Philoſophes Grecs. Socrate le mettoit quelquefois à cette épreuve (19), afin de faire bonne proviſion de patience pour les beſoins à venir. Nous prendrons cela pour une bêtiſe: j'ai ouï parler comme d'une grande marque de molleſſe, & de peſanteur d'eſprit, de la coutume qu'avoit un Monarque vers le commencement du XVII ſiecle, de laiſſer ſon chapeau tout comme on le lui mettoit ſur la tête en l'habillant. Mais remarquons qu'il n'y auroit guere de ſupplice plus inſupportable, que d'être condamné à ſe tenir toute ſa vie dans une même poſture. La ſituation qui nous ſemble la plus commode, être bien aſſis, veux-je dire, fatiguera à la longue cruellement (20).

(19) *Stare ſolitus Socrates diutur perinde ſtare perdura atque ferrum, & ſummo mane orto ad ſolem alterum attentus contemplans, imo mobilis, eadem do veſtigio & ara domo ſemihi contemplans in locum dividit* Aulus Gellius, *Libr. II, Cap. 6.*

(20) *Voyez les Commentateurs de* Virgile *ſur ces paroles du VI de l'Enéide,* Sedet æternumque ſedebit Infelix Theſeus. *Voyez ſur tout Moreri,* du Rondel, Diſſert. ſur le Chemin, *pag.* 96 & *ſuiv.*

(*G*) *La transmigration des ames inſpiroit une extrême indifférence aux Brachmanes pour la vie ou pour la mort.*] A cela ſe raporte ce que Trajan dit des Getes (21), qu'ils étoient les plus belliqueux de tous les hommes, non ſeulement à cauſe de la force de leur corps, mais auſſi à cauſe de l'opinion que Zamolxis leur avoit perſuadée; car comme ils ne croioient pas que la mort fût autre choſe qu'un changement de demeure, ils ſe préparoient plus aiſément à mourir, qu'à faire un voiage. Voilà dequoi couvrir de honte les Chrétiens, à qui, généralement parlant, l'eſperance prochaine du Paradis ne peut arracher l'amour immenſe qu'ils ont pour la vie.

(21) *Apud* Julianum, *in Cæſar.*

(*H*) *Porphyre répond pertinemment à l'Objection*, Que deviendroit le monde, ſi tous les hommes vivoient comme les Brachmanes?] Il n'avoit garde de ne pas louer ces Philoſophes Indiens dans ſon Livre de l'Abſtinence, puis qu'ils pratiquoient ſi bien ſon dogme. Il fait (22) une deſcription très-avantageuſe de leur frugalité, de leurs bonnes mœurs, & de leur mépris pour la vie. Quant à l'Objection des mondains, il la réfute de la maniere que Pythagore l'a réfutée. Si tous les hommes, dit-il, devenoient Rois, la vie humaine ſeroit dans un embarras étrange; faut-il pour cela fuir la Royauté? Et ſi tous les hommes ſuivoient la vertu, on ne ſortiroit jamais des charges publiques: car il faudroit que ceux qui les adminiſtreroient ne perdiſſent jamais cette récompenſe de leur probité: perſonne néanmoins n'eſt aſſez fou pour pretendre que ce ne ſoit pas le devoir de tous les hommes, de marcher avec ardeur dans le chemin de la vertu. Il y a bien des choſes que les Loix permettent au peuple, qu'on ne regarderoit pas comme tolérables à un Philoſophe. Les Loix ne défendent point au peuple les divertiſſemens avec les filles de joie, ni la vie de cabaret; mais elles jugent qu'un tel commerce, & un tel genre de vie ſont honteux aux perſonnes mêmes dont la probité n'eſt que médiocre. Il ne faut donc pas permettre aux vertueux ce que l'on ſouffre dans le menu peuple: un Philoſophe ſe doit preſcrire lui-même les ſaintes Loix que les Dieux & les ſerviteurs des Dieux ont établies. Ces Maximes de Porphyre peuvent ſervir à ceux qui preſſent l'obſervation de la Morale la plus ſévere, & qui conſeillent tant le célibat. Que deviendroit le monde, leur dit-on, ſi chacun obéiſſoit à vos conſeils? Ne ſoiez pas en peine ſur cela, doivent-ils répondre (23), peu de gens nous prendront au mot. Les Anabaptiſtes ſe ſervent avec ſuccès d'une ſemblable réponſe, touchant la condamnation des charges de Magiſtrature: ils ſavent bien qu'on ne manquera jamais de Maître, & que quand leurs cenſures & leurs exhortations ſeroient les plus pathétiques du monde, il ſe trouvera toûjours plus de poſtulans que de charges. Cela me fait ſouvenir d'un Théologien de l'Egliſe Anglicane, à qui l'on voulut perſuader que le dogme de l'obéiſſance paſſive devoit être abandonné, comme tout-à-fait contraire au bien public: n'aiez pas peur, repondit-il, que les peuples en ſoient plus portez à ſouffrir qu'on les opprime; & comme vous ne craignez pas en prêchant très-fortement contre la vengeance, d'expoſer votre prochain à l'inſulte; car vous ſavez bien que nonobſtant tous vos Sermons, il mettra bon ordre que ſon inſenſibilité pour un ſoufflet ne lui attire de nouvelles injures; ainſi, &c. Notez que la penſée de Porphyre, *Les Loix ne défendent point au peuple*, &c, ſe peut confirmer par ce Paſſage de Ciceron (24): *Aliter leges aliter philoſophi tollunt aſſurasi: leges quatenus tenere mana res poſſunt: Philoſophi quatenus ratione & intelligentia.* Et par ce Paſſage de Seneque (25): *Quam auguſta innocentia eſt ad legem bonum eſſe? quanto latius eſt cæterum patet quàm turpi regulæ? quam multa pœnas, humanitas, liberalitas, juſtitia, fides exigunt? quæ omnia extra publicas tabulas ſunt.* Voïez Grotius au Chapitre X du III Livre *de Jure Belli & Pacis.*

(22) *Libr. IV de Abſtin.*

(23) *Voïez les* Bailet *dans les Nouvelles de la République des Lettres, Dec.* 1686, *pag.* 1235. *On voit une autre Réponſe de St. Auguſtin dans l'Auteur des Nouvelles Lettres contre l'Hiſt. du Calvinisme de Maimbourg, pag.* 787.

(24) Cicero, *de Offic. Libr. III, Cap. XVII.*

(25) Seneca, *de Ira. Libr. II, Cap. XXVII.*

Au reſte, la penſée de St. Auguſtin que j'indique dans la marge (26), me fait ſouvenir d'un Philoſophe. *Voſtra Philoſophe*, dit-il (27), *n'eſt pas trop ſage, quand il ſe veut marier pour laiſſer en France de ſa race. S'il eſtoit de la race des Empereurs & des Souverains, je ne l'empeſcherois pas pour le Roy. Et quoy, M. a-t-il peur que le monde vienne à manquer? Quand il manqueroit par là, il ne peut plus glorieuſement finir: qu'un Courtiſan, qu'un Magiſtrat, ſe marie, un Marchand & une Marchande, j'y conſens. mais qu'un Philoſophe ſe charge de femme & d'enfans, & un Philoſophe de la famille de Zenon, c'eſt M. une eſpece de prodige plus digne d'eſtre expié que celuy des vaches qui ont parlé, & ont dit autrefois effroyablement*, Rome prens garde à toy.

(26) *Ciceron* (23).

(27) Cotin, Oeuvres Galantes, *Tom. I, pag.* 278.

GIOACHINO GRECO, connu ſous le nom du **CALABROIS**, joüoit aux échecs avec tant d'habileté, qu'on ne peut trouver étrange que je lui conſacre un petit Article. Tous ceux qui excellent dans leur métier juſques à un certain point méritent cette diſtinction. Ce fut un joueur qui ne trouva ſon pareil en aucun endroit du monde. Il voiagea dans toutes les Cours de l'Europe; & s'y ſignala au jeu des échecs d'une maniere ſurprenante. Il trouva de fameux joueurs à la Cour de France, le Duc de Nemours, Arnaud le Carabin, Chaumont, & la Salle; mais quoi qu'ils ſe piquaſſent d'en ſavoir plus que les autres, aucun d'eux ne fut capable de lui réſiſter: ils ne purent pas même lui tenir tête tous enſemble. *C'étoit en fait d'échecs un Brave, qui cherchoit dans tous les Etats quelque fameux Chevalier avec qui il pût ſe battre & rompre une lance, & il n'en trouva point dont il ne demeurât le vainqueur.* Un bel Eſprit fit des Vers ſur ce ſujet (*a*) (*A*). Voïez ci-deſſus l'Article BOI.

(*a*) *Tiré d'une Lettre inſérée dans le* Mercure Galant *du Mois de Décemb.* 1692.

GIRAC

(*A*) *Un bel Eſprit fit des Vers ſur ce ſujet.*] La plûpart des Lecteurs me voudroient du mal, ſi je leur aprenois cela, ſans leur faire voir les Vers mêmes. Il faut donc que je les raporte.

A peine dans la carriere
Contre moi tu fais un pas
Que par ta demarche fiere
Tous mes projets ſont à bas.
Je vois dès que tu t'avances
Ceder toutes mes défenſes,
Tomber tous mes champions,
Dans ma reſiſtance vaine
Rois, Chevalier, Roc, & Reine
Sont moindres que des Pions (1).

(1) *De la* Lettre inſérée au Mercure Gal. *Decembre* 1692.

GIRAC (Paul Thomas Sieur de) Voiez Thomas.

GLAPHYRA, femme d'Archelaüs grand Prêtre de Bellone à Comane dans la Cappadoce, procura des Roiaumes à ſes deux fils par ſa beauté. Elle floriſſoit en même tems que Marc Antoine. Il y a des Hiſtoriens qui ne diſent pas formellement qu'elle ſe gouvernât mal, ils ſe contentent de le donner à penſer (*A*), en raportant ce que faiſoit Marc Antoine pour l'amour d'elle; mais Dion ſans nulle ſorte de ménagement la traite de femme de mauvaiſe vie (*B*). Il eſt effectivement très-probable, vu l'humeur de Marc Antoine, qu'il ne donnoit pas des Couronnes en conſidération de Glaphyra, pour la ſeule ſatisfaction d'obliger une belle femme, & qu'il prenoit d'elle tous les témoignages de reconoiſſance qu'un voluptueux eſt capable de ſouhaiter & de preſcrire. Le bruit de cette galanterie vint juſques à Rome; & Fulvie femme de Marc Antoine auroit bien voulu qu'Auguſte la vengeât de cette infidélité de ſon mari. Ses deſirs étoient là-deſſus ſi ardens, qu'elle menaçoit Auguſte d'une déclaration de guerre, s'il ne la traitoit comme ſon mari traitoit Glaphyra. Auguſte mépriſa cette menace, & aima mieux s'expoſer à une guerre, que d'être galant de jouïſſance chez Fulvie. C'eſt au moins ce qu'il voulut qu'on jugeât de lui; car il compoſa là-deſſus une Epigramme, que Martial a inſérée dans ſes Poeſies (*C*). Je ne ſai par quelle fatalité le mari de Glaphyra n'eut pas auprès de Ceſar le même ſuport, que ſes fils auprès de Marc Antoine. J'ai déja dit qu'il étoit grand Prêtre de Bellone; c'étoit une dignité conſidérable. Ceſar la donna à un grand Seigneur nommé Lycomedes (*D*), qui fondoit ſes prétentions ſur de bons titres. Où étoit alors Glaphyra? Si elle eût plaidé la cauſe de ſon mari devant Ceſar, elle eût fait voir ſans doute que les prétentions de Lycomedes étoient mal fondées: le Juge auroit été trop galant pour ne ſe déclarer pas en faveur d'un Prêtre qui avoit une ſi belle femme. Je ſerois bien aiſe de ſavoir ſur quoi ſe fondoit un bel Eſprit, lors qu'il diſoit (*a*), que Glaphyra de l'Epigramme d'Auguſte étoit la Comédienne Citheride. Nous verrons dans l'Article ſuivant que Glaphyra prétendoit deſcendre des Rois de Perſe.

(*a*) Voiez Dialogues des Morts, *Il Faut s'accommoder à ſon ſiècle*, pag. m. 248.

(*A*) *Il y a des Hiſtoriens qui ne diſent pas formellement qu'elle ſe gouvernoit mal; ils ſe contentent de le donner à penſer.*] Appien eſt celui que je déſigne: voici comme il parle quand il raconte ce que Marc Antoine fit dans l'Aſie après la défaite de Brutus & de Caſſius. *Diſceptationes quoque eorum ac regum ex arbitrio ſuo compoſuit, Sifinna Ariarathiæque in Cappadocia, prælato Sifinna in Glaphyra meretrix formoſa gratiam* (1). Ce fut l'an 713 de Rome que Sifinna fut établi Roi de Cappadoce à l'excluſion d'Ariarathe. Il ne jouit pas long-tems de cette couronne; car nous allons voir qu'en l'année 718 Ariarathe régnoit dans la Cappadoce.

(1) Appian, *Lib. V. de Bell. Civil. pag. m. 834.*

(*B*) *Dion . . . la traite de femme de mauvaiſe vie.*] C'eſt lors qu'il parle du changement de Gouvernement qui fut fait par Marc Antoine dans pluſieurs Provinces de l'Aſie l'an 718. Amyntas qui avoit été Sécretaire de Dejotarus fut mis en poſſeſſion de la Galatie, & de quelques parties de la Lycaonie & de la Pamphylie. Ariarathes fut chaſſé de la Cappadoce, & Archelaus fut mis en ſa place; Archelaüs, dis-je, iſſu des Archelaus qui avoient fait la guerre aux Romains, & fils de la courtiſane Glaphyra. Ὁ δ' Ἀρχέλαος ὅτως, ἀφῆκε μὲ παντὸς, ἐν τῶν Ἀρχελάων ἐκείνων τῶν τοῖς Ῥωμαίοις πεπολεμηκότων ὤν, ἐκ δὲ μοιχίδος γυναικὸς, Γλαφύρας ὑπογόνου. *Archelaüs vero hujus generis paternum deducebatur ab Archelaüs qui contra Romanos bellogeraverant, mater autem ei erat ſcortum Glaphyra* (2).

(2) Dio, *Lib. XLIX, pag. 409. D.*

(*C*) *Auguſte compoſa là-deſſus une Epigramme, que Martial a inſerée dans ſes Poeſies.*] Si je la raporte, ce n'eſt qu'après en avoir ôté les termes trop ſcandaleux (3).

Cæſarea Auguſto laſcivus hiſtrio verſus
Sen lege, qui triſtis verba Latina legis.
Quod . . . Glaphyram Antonius, hanc mihi pœnam
Fulvia conſtituit, ſe quoque uti . . .
Fulviam ego ut . . . quid ſi me Manius oret
Pædicem, faciam? non puto ſi ſapiam.
Aut . . . aut pugnemus ait. Quid quæ mihi vita
Carior eſt ipſa mentula? ſigna canant.
Abſolvat lepides numerum Auguſte libellos
Qui ſüs Romana ſimplicitate legam.

(3) Martial, *Epigr. XXI Libro XI.* Voiez la Remarque (*E*) de l'Article Lycomede.

Le Pere Noris s'eſt imaginé qu'Auguſte fit cette Epigramme contre Marc Antoine, & dans la vue de lui reprocher ce mauvais commerce (4). Mais ce n'eſt nullement ſur Marc Antoine que le coup porte, c'eſt ſur ſa femme Fulvie, & c'eſt bien le plus rude coup que la Satire puiſſe porter à une femme. Je prens avec d'autant moins de ſcrupule la liberté de relever cette petite mépriſe du ſavant Bibliothécaire du Vatican, qu'il ſerou mri de dire qu'il n'a point examiné ces ſortes de Vers, & qu'il fait gloire de s'y tromper. Son erreur eſt infiniment moindre que celle de Fababe, qui a trouvé dans ces Vers une proteſtation d'Auguſte, que la chaſteté lui étoit plus chere que la vie. Nous verrons dans l'Article Lycoris, qu'il y a des gens qui veulent qu'il s'agiſſe de la courtiſane Cytheris dans l'Epigramme d'Auguſte.

(4) Hinc (*c'eſt-à-dire de ce que je cite d'Appien*) argumentum obſcœni Epigrammatis Auguſtus poenam ſumpſit, quod Antonio objicit apud Manuelem, Noris, *Cenotaph. Piſan. pag. 225.*

(*D*) *Ceſar donna la dignité de ſon mari à un Seigneur nommé Lycomedes.*] J'ai déja dit en un autre endroit (5) qu'Hirtius le nomme Nicomede: mportons fer termes; *id* (Bellonæ templum) *honum nobiliſſimo Nicomedi Bithyniæ adjudicavit, qui regio Cappadocum genere ortus propter adverſam fortunam majorum ſuorum amicitiamque generis jure manuſa dubio, vetuſtate tamen intermiſſo, Sacerdotium id repetebat* (6). On entrevoit dans ces paroles qu'il y eut quelques diſputes devant Ceſar touchant la poſſeſſion de ce Benefice: or comme Strabon aſſûre que Lycomedes le poſſéda après Archelaus, il ſemble que le débat fut entre eux deux. C'eſt auſſi le ſentiment du Pere Noris; car il n'a point fait difficulté d'aſſûrer (7) qu'Archelaüs jouït du Pontificat de Bellone, juſques à ce que Ceſar le lui ôta en l'année 707, pour le conférer à Lycomedes. Selon cette ſupoſition, il y a lieu de demander où étoient alors les charmes de Glaphyra, & pourquoy ne s'en ſervit-elle point contre les demandes de Lycomedes? Ils devoient être plus puiſſans qu'en 713: ce n'eſt pas un fruit que le tems rende meilleur. Son mari l'auroit-il cachée? Auroit-il mieux aimé perdre ſa Prêtriſe, que d'expoſer ſa femme aux galanteries redoutables de Ceſar? C'eſt ce que je ne ſai pas.

(5) *Dans la Remarq. (D) de l'Article* Archelaüs, Roi de Cappadoce.

(6) Hirtius, *de Bello Alexandr.*

(7) In Cenotaph. Piſan. *pag. 225.*

GLAPHYRA, petite-fille de la précédente, étoit fille d'Archelaüs Roi de Cappadoce. Elle fut mariée en prémieres noces avec Alexandre fils d'Herode & de Mariamne; & comme elle étoit fiere & infatuée de ſa nobleſſe, elle ne ſervit nullement à entretenir la concorde dans la famille où elle entra, famille dont les diviſions rendirent Herode le plus malheureux, & le plus criminel de tous les peres. Glaphyra ſe vantoit à tout propos que ſon pere étoit deſcendu de Temenus (*a*), que ſa mere étoit iſſue de Darius fils d'Hyſtaſpes, & qu'ainſi elle ſurpaſſoit infiniment en nobleſſe toutes les Dames de la Cour. Elle traitoit de haut en bas la ſœur & les femmes d'Herode, & reprochoit à celles-ci que leur beauté ſeule, & non pas leur qualité, les avoit élevées au rang où elles étoient. Rien n'étoit plus propre que de tels diſcours à mettre le feu dans la famille d'Herode; & il eſt certain que cette fierté de Glaphyra fut une des prémieres cauſes de la mort de ſon mari. Elle le rendit odieux, & augmenta l'envie que l'on avoit de le perdre par des calomnies, & par des machinations (*b*). Pendant le Procès criminel qu'Herode fit faire à Alexandre il fit interroger Glaphyra: la réponſe qu'elle fit mérite d'être raportée (*A*). Après qu'Herode eut fait mourir Alexandre, il renvoia Glaphyra à ſon pere Archelaüs, & retint les deux fils que le défunt avoit eus de cette femme (*c*). Joſephe prétend qu'elle ſe remaria avec

(*a*) *Elle entendoit deſ apparemment cette origine par ſon pere étoit l'un des trois Chefs des Heraclides pour revenir au Peloponnèſe, & de ſorte qu'elle prétendoit que ſon Pere Archelaüs deſcendoit d'Hercule.*

(*b*) Fr. Joſepho, de Bello Jud. *Lib. I, cap. XVII.*

(*c*) *Id. ibid. Cap. XVIII, & Antiq. Lib. XVII, cap. I.*

(*A*) *La réponſe qu'elle fit mérite d'être raportée.*] Elle fut interrogatoire en préſence de ſon mari, que l'on avoit garroté comme un fils conſpirateur contre la vie de ſon pere. Cette vue la déſola, & lui fit pouſſer les plus triſtes gemiſſemens. Son mari preſſé de dire ſi ſa femme étoit complice de l'attentat, répondit qu'il n'étoit point homme à rien cacher à une femme dont il avoit des enfans, & qui lui étoit plus chere que ſa vie. Là-deſſus elle proteſta de ſon innocence, & déclara qu'elle ne feroit point difficulté de mourir, ſi cela pouvoit contribuer quelque choſe à ſauver la vie de ſon mari, en dût-elle perdre la vie, mais qu'autrement elle confeſſeroit tout. Le mari fit alors ſa confeſſion, & dit qu'ils n'avoient eu autre deſſein lui & elle que de s'en aller à la Cour d'Archelaüs, & de là à Rome (*c*).

(*c*) Fr. Joſepho, Antiquit. *Lib. XVI, Cap. XVI.*

avec Juba Roi de Libye, & qu'aiant perdu ce ſecond mari elle retourna chez ſon pere; mais il eſt aiſé de prouver que cela eſt faux (*B*), ſi on l'entend de Juba Roi de Mauritanie. Ce qu'il y a de certain c'eſt qu'Archelaus fils d'Herode devint ſi amoureux d'elle, que pour l'épouſer il répudia ſa femme (*d*). On dit que Glaphyra ne vêcut pas fort long-tems depuis ſon retour en Judée, pour un mariage ſi oppoſé aux Loix Judaïques, & l'on parle d'un ſonge qu'elle eut qui fut le préſage de ſa mort (*C*). Les deux fils qu'elle avoit eus d'Alexandre ſon prémier mari abandonnérent de bonne heure la Religion Judaïque (*e*), aparemment à cauſe qu'Archelaus leur aïeul maternel les attira auprés de lui, & prit ſoin de leur fortune. L'un s'apellоit Alexandre, & l'autre Tigranes: nous dirons quelque choſe de leurs Avantures dans les Remarques (*D*). Si la Chronologie de quelques Modernes étoit veritable (*E*), il faudroit mettre les deux Glaphyra au nombre des femmes qui ont été belles même dans leur vieilleſſe.

(*d*) Ex Joſephо Antiquit. Libr. XVII. Cap. XV & de Bell. Jud. Libr. II, Cap. XI.

(*e*) Idem, Antiq. Libr. XVIII, Cap. VII.

GLEI-

(*B*) *Il eſt aiſé de prouver que cela eſt faux.*] Joſephe parle de ce mariage de Glaphyra avec Juba Roi de Libye, comme d'une choſe certaine (1): il ajoute que Juba étoit mort quand Glaphyra fut mariée à Archelaüs. Voici comment on démontre que cela ne ſe peut entendre du Roi de Mauritanie. Juba Roi de Mauritanie n'étoit point mort (2) quand Strabon compoſa ſon VI Livre; or Strabon le compoſa ſous l'Empire de Tibere (4): Juba n'étoit donc point mort quand Archelaüs fils d'Herode fut marié avec Glaphyra, puis qu'il l'épouſa pendant ſa proſperité, & par conſequent avant l'an de Rome 759, qui fut celui de ſa diſgrace: car ce fut alors qu'Auguſte le relégua à Vienne. Auguſte vêcut encore ſept ou huit ans. On peut prouver que Strabon fit ſon VI Livre environ l'an 5 de Tibere; car dans le IV Livre (5) il remarque qu'il y avoit trente-trois ans que Tibere & Drutus avoient ſubjugué les Nitiques (6). Il ſeroit ſuperflu de remarquer après cela que Dion (7) parle du Roi Juba comme d'un Prince plein de vie, ſous la même année où il parle le banniſſement d'Archelaus. On peut recueillir du IV Livre des Annales de Tacite que Juba mourut environ l'an 10 de Tibere; cet Hiſtorien en parle (8) comme d'un homme vivant ſous l'an de Rome 776; mais ſous l'année ſuivante il parle du regne de Ptolomée fils de Juba (9). Le XVII Livre de Strabon fut compoſé peu après la mort du même Juba (10). C'eſt donc une affaire vuidée que Joſephe ſe ſeroit lourdement trompé, ſi par le Roi de Libye qu'il donne pour ſecond mari à Glaphyra, il avoit entendu le Roi de Mauritanie. Le Pere Noris (11) ne ſoulagera en rien Joſephe que d'une partie de la faute, s'il avoit raiſon de conjecturer que Glaphyra fut répudiée par Juba. Ce que Joſephe déclare touchant la mort du ſecond mari, antérieure au mariage d'Archelaus & de Glaphyra, ſeroit toûjours faux; mais ce n'eſt qu'en devinant, & en ſuppoſant tout ce qu'on veut, que l'on a droit de s'imaginer ce divorce. Noldius (12) ſupoſe peut-être un fait moins incertain, c'eſt que Joſephe a entendu par Juba Roi de Libye un Roi qui n'avoit aucune relation avec les Romains, & dont Glaphyra étoit veuve lors qu'Archelaus devint ſon amant. Cet Auteur ſoutient (13) que la Libye ſe prend pour toute l'Afrique en général, ou pour certaines parties de l'Afrique en particulier; mais qu'en cette derniere ſignification elle n'enferme jamais la Mauritanie: il dit qu'il prend occaſion de cenſurer (14) Sigismond Gelenius, qui a traduit par *Regem Mauritaniæ* les paroles dont Joſephe s'étoit ſervi en parlant de Juba Roi de Libye, Τὸν Λίβυος. Il cenſure plus fortement le Pere Sirmond, qui a cru que Juba avoit été tué dans le combat dont Dion (15) a fait mention au Livre LV. C'eſt un combat où les Getules remportérent la victoire, & ils s'étoient ſoulevez parce qu'ils ne vouloient point obéir à Juba. Ce Jéſuite obſerve pour ſoutenir ſon opinion que Juba étoit mort en ce tems-là; que ſa veuve étoit retournée chez ſon pere, & qu'elle avoit épouſé en troiſiemes noces l'Ethnarque de Judée Archelaus. Il cite Joſephe: mais il faloit ſe ſouvenir qu'en l'année où les Getules remportérent la victoire dont Dion parle, Archelaus fut relegué par Auguſte. Il eſt donc vrai que Juba vivoit encore l'année qu'Archelaüs fut relégué au delà des Alpes: il n'eſt donc pas vrai que ſa veuve ait été femme d'Archelaus: car il ſeroit abſurde de ſupoſer qu'il ne l'épouſa que peu de jours avant ſa diſgrace arrivée l'an 9 ou 10 de ſon Ethnarchie. Deſorte que le ſeul Paſſage de Dion, que le P. Sirmond a mis en jeu, ſuffit pour le convaincre de berue.

(1) Joſeph. Antiquit. Libr. XVII, Cap. XV, de Bell. Jud. Libr. II, Cap. XI.

(2) Strabo, Libr. VI, pag. 288.

(4) Ibidem, pag. 190, que eſt ultimus Liber VI.

(5) Pag. 142, fub fin.

(6) Calviſius met cette Prédiction à l'an de Rome 728, & la date de Auguſte à l'an 726.

(7) Dion, Libr. LV, ad ann. 759.

(8) Tacit. Ann. Libr. IV, Cap. V.

(9) Ibidem, Cap. XXIII.

(10) Strabo, Libr. XVII, pag. 170.

(11) Cenotaph. Piſan. pag. 238.

(12) Noldius, de Vita & Geſtis Herodum, pag. 190.

(13) Pag. 123 & ſequent.

(14) Pag. 181.

(15) Ad annum 719.

(*C*) *L'on parle d'un ſonge qu'elle eut qui fut le préſage de ſa mort.*] Je le raporte avec les moraliſtes que l'Hiſtorien y a jointes (16): je me ſers de la Traduction de Genebrard; car comme mon principal but eſt de compiler des faits, il me doit ſuffire qu'on les trouve dans ce Livre: il importe peu que ce ſoit en vieux langage. *Auſſi qu'elle eſtoit avec ſon dernier mary Archelaus, elle eut un tel ſonge il luy ſembla qu'Alexandre vint à elle, & qu'elle l'embraſſa de grande joye qu'elle avoit. Mais Alexandre luy faiſoit reproche, diſant: Glaphyra, on a bien confermé le proverbe commun; C'eſt ne ſe faut point fier aux femmes: tu m'as eſté donnée vierge & fidelle: tu ne eſté faite mere d'enfans qui nous eſtoient communs: & ayans du tout oublié noſtre amour, tu as eſté ſeduite de deſir de voler aux ſecondes nopces. Et ne te contentans de m'avoir fait un tel outrage, tu as bien oſé coucher avec un treſchiſme mary, te fourrant vilainement & impudemment dedans ma famille: & tu pourras maintenant porter qu'Archelaus mon frere fut ton eſpoux? Mais de mary, tu ne mauras jamais eu à elle ton ancienne amitié: & je te deliureray d'un tel vilain opprobre, en te faiſant mienne, comme tu eſtois. Apres qu'elle eut declaré ce ſonge à quelques femmes qui luy eſtoient familieres, elle mourut bien-toſt apres. Il m'a ſemblé qu'il eſtoit bon de reciter cecy, d'autant que mon propos eſt de ces Rois: & autrement cecy ſemble eſtre un exemple digne d'eſtre noté, pource qu'il contient un très-certain argument de l'immortalité des ames, & de la prouidence diuine. Si ces choſes ſemblent incroyables à quelqu'un, qu'il jouyſſe de ſon opinion: mais auſſi qu'il n'empeſche point les autres de la croire, qui par tels exemples ſont incitez, à s'eſtudier à vertu.*

(16) Joſeph. Antiq. Libr. XVII, cap. ult. Voyez auſſi de Bello Jud. Libr. II, Cap. XII.

(*D*) *Nous dirons quelque choſe des Avantures de ſes deux fils dans les Remarques.*] Tigrane fut Roi d'Armenie, & mourut ſans enfans (17). Joſephe ſe contente de dire que les Romains l'accuſérent: il auroit dû ajoûter que Tibere le fit punir du dernier ſupice (18). Alexandre frere de Tigrane eut un fils apellé Tigrane, à qui Neron conféra le Roiaume d'Armenie. Ce Tigrane eut un fils nommé Alexandre qui épouſa Jotape fille d'Antiochus Roi des Commagenens, & qui obtint de Vespaſien un Roiaume dans la Cilicie. Ajoûtons à ce narré de Joſephe le ſuplément que Tacite nous fournit. *Adverſi Tigranes à Nerone ad capeſſendum imperium delectus, Cappadocum ex nobilitate, regis Archelai nepos, ſed quod illo obſeſſa apud urbem fuerat usque ad ſervilem patientiam demiſſus* (19). Il y a lieu de croire que les Romains ne maintinrent pas Tigrane contre les Parthes qui vouloient l'Armenie pour Tiridate. Tacite ne marque pas avec preciſion le dégré de parenté de ce Tigrane, par rapport à Archelaus Roi de Cappadoce (20). Cet Archelaüs étoit, non par ſon aïeul, mais ſon biſaïeul, puis que ce Tigrane étoit fils d'un Alexandre, qui avoit eu pour pere un autre Alexandre, & pour mere Glaphyra fille d'Archelaus.

(17) Joſeph. Antiq. Libr. XVIII, Cap. VII.

(18) *Ni Tigranem quidem Armeniæ quondam potitum, ac tunc primum nomine regio ſupplicium ſumpta offenſa. Tacit. Annal. Libr. VI, Cap. XL, ad ann. 790.*

(19) Idem, ibidem, Libr. XIV, Cap. XXIV.

(20) Voyez la Remarq. (*E*).

(*E*) *Si la Chronologie de quelques Modernes étoit véritable.*] Noldius prouve contre Tacite qu'Archelaüs n'étoit point l'aïeul, mais le biſaïeul, de ce Tigrane, à qui Neron donna l'Armenie; il le prouve (21), dis-je, premiérement par le témoignage de Joſephe, & en ſecond lieu par l'âge décrépit où ce Tigrane auroit dû être s'il eut été fils d'Archelaus; car en ce cas il auroit été fils d'Alexandre: or Herode fit mourir ſon fils Alexandre peu après la bataille d'Actium; Trigane ſeroit donc né vers l'an 724 de Rome. Il auroit donc eu près de 90 ans lors qu'il fut envoié dans l'Armenie. C'eſt la conſequence que Noldius devoit tirer de ſon Hypothefe; ſi ne l'a pourtant point tirée, il a mieux aimé raiſonner ainſi: puis que le pere de Tigrane fut mis à mort peu après la bataille d'Actium, il faut que Tigrane ſoit né vers le milieu de l'âge d'Auguſte, il n'auroit donc gueres été en état d'agir ſous l'Empire de Neron. La prémiere conſequence ne ſent point l'exacte Chronologie. Auguſte mourut l'an 766 de Rome âge de 76 ans: le milieu de ſon age eſt donc l'an 728. Or un Chronologue exact peut-il dire qu'un homme né environ l'an 728 eſt fils d'un pere qui fut mis à mort peu après la bataille d'Actium? L'autre conſequence eſt beaucoup meilleure: l'Armenie fut donnée à Tigrane par Neron l'an 813, donc ſi Tigrane étoit né en l'année 728, il auroit fait le voiage d'Armenie à l'âge de 85 ans. Mais faiſons voir à Noldius qu'il a bati ſur une fauſſe Hypothefe. La mort d'Alexandre fils d'Herode ne peut pas ſuivre de près la bataille d'Actium; car ce malheureux Prince laiſſa deux fils. On peut donc ſupoſer que ſa femme étoit âgée de vingt ans lors qu'il mourut; elle ſeroit donc née environ l'an 704 de Rome: Archelaus ſon pere ſeroit donc né environ l'an 684. Il auroit eu donc 85 ans lors qu'il mourut. Or c'eſt ce qui n'a nulle vraiſemblance, parce que les Hiſtorient qui ont parlé de ſa mort l'ont fait d'une maniere trés-odieuſe pour Tibere, & néanmoins ils n'ont pas marqué la circonſtance d'un âge ſi avancé, circonſtance qui étoit ſi propre à rendre beaucoup plus affreuſe la cruauté de cet Empereur. Ajoûtez que ſi Archelaus étoit né l'an 684, il faudroit que ſa mere eût eu près de cinquante ans lors que ſa beauté donnoit tant d'amour à Marc Antoine. La preuve en eſt facile à donner. Archelaüs n'étoit pas ſon fils aîné, on peut donc croire raiſonnablement qu'elle l'eut à l'âge d'environ vingt ans. Or ce fut en 723 que Marc Antoine donna le Roiaume de Cappadoce à Sifinna fille de Glaphyra. C'eût été une choſe rare que de voir une grand'mere, dont la petite-fille avoit déjà neuf ou dix ans, tenir dans ſes fers par ſes charmes de ſa beauté le diſtributeur des ſceptres & des couronnes (22). Auguſte auroit eu là un beau champ, pour faire des Epigrammes ſatiriques contre Marc Antoine, & pour le tourner en ridicule. D'autre côté, comme Glaphyra la fille d'Archelaüs ne ſe maria avec Archelaus fils d'Herode qu'après qu'Herode fut mort, elle auroit pu inſpirer un amour ardent à l'âge de cinquante bonnes années. Réflichons donc la Chronologie de Noldius, & diſons avec le Pere Noris (23) qu'Alexandre mari de la derniere Glaphyra ne fut mis à mort qu'après l'an 742 de Rome.

(21) Ejus progenitores fuiſſe patrem Joſephum, Ann. 2178. c. 7. ipſa rerum ſeries oſtendit. Quo poſito cum Tigranes, nepos avi, circa tempus mediam Augusti natus (potest non multo poſt vicesimum ad Actium ab Herode interfectum) fuit Neronis ætate ut pati potuerit quæ potuerint semper natura cum eo ſenio ut malevaverat, ut rebus gerendis aptus tum haud eſſe potuerit, nedum tot ardua & periculoſa. Noldius, de Vita & Geſtis Herodum, pag. 167.

(22) On verra à ce ſujet le Dictionnaire Remarque (G) de l'Article ANANI [Jeanne (F) & Remarque (E) de l'article CYRUS, quelques Exemples de Femmes dont la beauté a duré long-tems. Nonnumquam, on n'en doit pas tirer des conſequences qui aient autant d'étenduë que ſont d'ordinaire les Hypotheſes Chronologiques.

(23) Cenotaph. Piſan. pag. 238 & ſeq.

GLEICHEN. On raporte d'un Comte Allemand de ce nom une Avanture bien ſinguliere. Il fut pris dans un combat contre les Turcs, & amené en Turquie. Il y ſoufrit une dure & longue captivité, on lui fit travailler la terre, &c; mais voici quelle fut ſa délivrance. Il fut abordé un jour & fort queſtionné par la fille du Roi ſon maitre (*a*), pendant qu'elle prenoit le plaiſir de la promenade. Sa bonne mine & ſon adreſſe à travailler plurent ſi fort à cette Princeſſe qu'elle lui promit de le délivrer & de le ſuivre, pourvu qu'il l'épouſât. J'ai une femme & des enfans, répondit-il. Cela n'y fait rien, repliqua-t-elle, la coutume de Turquie eſt qu'un homme ait pluſieurs femmes. Le Comte ne fit point l'opiniâtre, il aquieſça à ces raiſons, il engagea ſa parole. La Princeſſe s'emploia ſi promptement, ſi adroitement, à le tirer de captivité, qu'ils furent bientôt en état de s'embarquer. Ils arrivérent heureuſement à Veniſe. Le Comte y trouva l'un de ſes gens qui rodoit par tout pour aprendre de ſes nouvelles. Il fut de lui que ſa femme & ſes enfans ſe portoient bien, & tout auſſi-tôt il courut à Rome, & après avoir narré ingénument ce qu'il avoit fait, il obtint du Pape une permiſſion ſolennelle de garder ces deux épouſes (*b*). Si la Cour de Rome ſe montra commode en cette occaſion, la femme du Comte ne le fut pas moins; car elle fit cent careſſes à la Dame Turque qui étoit cauſe qu'elle recouvroit ſon cher mari, & conçut pour cette concubine une tendreſſe particuliere (*c*). La Princeſſe Turque répondit de très-bonne grace à toutes ces honnêtetez. Elle fut ſtérile, & néanmoins elle aima beacoup les enfans que l'autre femme faiſoit à foiſon. On trouve encore à Erford un monument de ceci (*d*) (*A*). Un fort honnête homme (*e*), qui m'indiqua cette Hiſtoire l'an 1697, me parut ſurpris de ce que les Ecrivains Proteſtans, obligez de ſatisfaire aux reproches touchant ce que les Réformateurs permirent à un Landgrave de Heſſe, n'ont point allégué la permiſſion qui fut accordée par le Pape au Comte de Gleichen; & voulut ſavoir ma penſée là-deſſus (*B*). Il m'avertit que du Val a parlé de cette Avanture dans ſa Deſcription de l'Allemagne (*f*). *L'an* 1227, dit du Val, *un Comte de Gleichen obtint du Pape la permiſſion d'avoir deux femmes en même tems.* Si cette Hiſtoire eſt véritable, nous avons là un très-grand triomphe de l'Amour (*C*). Un Abbé, qui avoit commerce de Lettres avec le Comte de Buſſi, avoit ouï dire quelque choſe de cette Hiſtoire; mais il ignoroit le vrai état de la queſtion (*D*). Au reſte, l'Auteur des quinze joies de mariage ſemble ſupoſer qu'il arrive aſſez ſouvent qu'une femme ſe remarie ſur la fauſſe ſupoſition de la mort de ſon époux (*E*).

(*a*) *Vide Bergii ſub quo ſaeculo Comes.* Hondorf. Theatr. Exempl. *pag.* 1181.

(*b*) *Ne ordine narrato Interea a Pontifice concederet quibus eo confederetur utrumque ſorores conjugem.* Idem ibidem.

(*c*) *Summus amore pulcherrimæ conjugis operis ſervilibus manum martyrum reſpuebat, proſequutus.* Idem, ibid.

(*d*) Voyez du Theatre Hiſtorique d'André Hondorff, *à la page* 555, *de la 5 Edition, qui eſt celle de Francfort* 1618 *in* 8.

(*e*) Mr. Pallardy, Miniſtre François à Delft.

(*f*) *A la page* 205 *Edit. de Paris*, 1668. L'Auteur du Polygamia triumphatrix, *pag.* 356. dit que ce Comte de Gleichen fut de la Croiſade de Frederic II. l'an 1217; mais l'Empereur dont il eſt ici queſtion, ne fut de l'an 1228.

(*A*) *On trouve encore à Erford un monument de ceci.*] Voici les paroles d'Hondorff: *Hujus rei monumentum Erphordia etiamnum exſtat: in quo ex utroque latere Comitis uxores adſtant. Regina marmorea corona ornata: Comitiſſa ſculpta ſub unda & infantes ad ejus pedes reptantes* (1).

(1) Hondorf. Theatr. Exempl. *pag.* 119 *Edit.* 1585.

(*B*) *Et voulut ſavoir ma penſée là-deſſus.*] Si je m'en ſouviens bien, ma Reponſe ſe réduiſit à ceci; prémierement que c'étoit un fait aſſez obſcur, & ſecondement qu'il ne ſerviroit de rien de l'alléguer, à moins qu'on ne pût produire les Lettres du Pape, ou le témoignage de quelque Auteur contemporain, ou l'un ou les Ecrivains Catholiques. Hondorf eſt presque le ſeul Auteur que l'on allegue (2): il ne cite perſonne, c'eſt un Compilateur que les gens doctes n'ont jamais fort eſtimé; & comme il eſt Proteſtant, les Catholiques Romains ne manqueroient pas de rejettes ſon témoignage. Ils demanderoient les Archives, où les Annaliſtes, d'où il a tiré ce fait; & puis qu'il ne cite rien, ils prétendroient qu'il ne ſe fonde que ſur l'ous-dire, & ſur des traditions vagues: ils diroient qu'un grand nombre de Maiſons illuſtres ſont couvir des traditions incertaines, où même très-fabuleuſes touchant la maniere dont leurs Ancêtres furent délivrez de la priſon au tems des Croiſades. En un mot, s'ils moient le fait, que pourroit-on leur répondre? Le monument d'Erford ne peut rien prouver; une figure d'homme entre deux figures de femme ſignifie-t-elle clairement la Polygamie? Ne peut-elle pas ſignifier entre autres choſes deux mariages ſucceſſifs, ou deux mariages contractez entre un mari & deux épouſes vivantes, mais dont le dernier fut annullé? Combien y a-t-il de Contes abſurdes que l'on tache de prouver par des monumens de pierre? C'eſt auſſi qu'on prétend prouver qu'une Comteſſe de Hollande accoucha tout à la fois de 365 enfans, choſe dont les bons Hiſtoriens ſe moquent, & qu'ils convainquent de fauſſeté.

(2) Simon Goulart, *que à inſéré cette Hiſtoire dans ſa Traduction des Meditations Hiſtoriques de Cornezanus, Tom. II, Liv. II, Chap. XIV, pag. m.* 182, *ne cite que le Théatre d'Hondorf, & ſa que l'Auteur du Polygamia triumphatrix, pag.* 356. *a cité* Dreſſer. Millen. 6. Zeiller. Comen. Iuſtum Germ. Procopſienſium, *&* Theob. Sanct. *Mais ces Auteurs, ni cette multitude de noms étrange, ne prouvent donner au mot ſupoſé autorité.*

(*C*) *Nous avons là un très-grand triomphe de l'Amour.*] Savoir la fille d'un Roi non ſeulement prête à renoncer aux avantages ſublimes de ſon état pour ſuivre un eſclave au bout du monde, mais fugitive actuellement après avoir mepriſé tous les périls où ſon deſſein expoſoit ſa vie & celle du perſonne dont elle étoit amoureuſe. Elle ne s'engage par peu-à-peu à une fuite ſi environnée de périls, ſi préjudiciable, ſi mal-honnête, elle y eſt toute reſolue dès la prémiere fois qu'elle voit l'eſclave: *Ut vidit ut perii, ut me malus abſtulit error* (3), pouvoit-elle s'ecrier comme bien d'autres. Qu'on a eu raiſon de dire dans un Opera:

Bacchus revient vainqueur des climats de l'Aurore,
Il traine après ſon char mille peuples vaincus:
Il mepriſoit l'amour, mais l'amour eſt encore
Un vainqueur mille fois plus puiſſant que Bacchus.

(3) Virgil. Eclog VIII. *Verſ.* 41.

Je ne ſai ſi la Dame de Ville-Dieu a romanifié l'Hiſtoire de notre Comte de Gleichen. C'eſt été un beau champ pour ſa plume, & quelque ſec que puiſſe être le narré d'Hondorf, elle en eût fait quelque choſe de bien joli. Notez que le triomphe de l'amour ne regarde ici que le beau ſexe; car ſûrem nt le Comte ne devint point polygame en qualité d'amoureux, mais en qualité de Gentilhomme qui s'ennuioit d'être eſclave, & de travailler à la terre. Mais notons auſſi que l'action de cette Princeſſe Turque n'eſt pas à beaucoup près auſſi noire que celle de la fille de Niſus, ou que celle de la fille de Pterelaüs (4). Peut-être même qu'elle eſt un peu plus excuſable que celle de la fille de Minos. Auſſi eut-elle un ſuccès beaucoup plus heureux que la trahiſon de ces trois Princeſſes, & de pluſieurs autres ſemblables victimes de l'amour, ornemens du char de triomphe de Venus. N'attribuez pas pour cela l'avantage au ſexe maſculin; car ſûrement il y a beaucoup plus d'hommes qui épouſent leurs ſervantes, qu'il n'y a de femmes qui épouſent leurs valets.

(4) Voïez l'Article d'AMYCLAS dans Tome cette les Remarques, (*c*) & (*d*).

(*D*) *Un Abbé . . . avoit ouï dire quelque choſe de cette Hiſtoire, mais il ignoroit le vrai état de la queſtion.*] Voïez ce qu'il écrit à Mr. le Comte de Buſſi Rabutin le 12 de Juin 1674 (5). „ Je trouvai l'autre jour Madame de . . . . & „ comme on parloit de M. de . . . qui avoit préſenté une „ Requête au Pape, pour qu'il lui fût permis d'épouſer une „ autre femme; on dit que le ſaint Siege avoit fait cette gra„ ce une fois à un Comte d'Allemagne, auquel ſa femme ne „ pouvant ſuffire, il fut permis pour le ſalut de ſon ame d'en „ prendre une ſeconde avec la ſienne. Madame de . . . . „ qui s'endormoit auparavant, s'éveilla en cet endroit, & „ dit en ſoupirant: qu'il ne ſe trouvoit plus de maris faits „ comme celui-là ". On voit manifeſtement qu'il confond les choſes, & que de deux Avantures il n'en fait qu'une: il joint pêle mêle ce qui concerne le Comte de Gleichen, & ce qui concerne un Landgrave de Heſſe, & il ne ſait les circonſtances ni de l'une ni de l'autre de ces deux choſes. La permiſſion qu'ont prétend que le ſaint Siege accorda à un Comte d'Allemagne ne fut point fondée ſur l'inſuffiſance de l'épouſe. Celle que l'on a accordée à un Landgrave ne fut point non plus fondée ſur une telle raiſon (6), quoi que Mr. de Thou l'ait dit. Je ne voudrois pas répondre que cet Abbé ait mieux ſuivi les loix de l'Hiſtoire quant au bon mot & au ſoupir de Madame de . . . . que dans le reſte. Il inventa peut-être lui-même cette réflexion, & l'écrivit néanmoins comme quelque choſe d'hiſtorique au Comte de Rabutin, pour finir la Lettre par un trait divertiſſant. Quoi qu'il en ſoit, je me trouvai l'autre jour avec un homme qui eſt marié depuis cinq ou ſix années, & je remarquai qu'après qu'on lui eut fait le récit de toute cette partie de la Lettre de l'Abbé, il dit presque en ſoupirant, que s'il ne ſe trouvoit plus de maris faits comme celui-là, il ſe trouvoit encore moins de femmes faites comme celle-là. J'euſſe voulu qu'il eût fait encore une réflexion, c'eſt que la Dame ſupoſoit à tort que notre ſiecle eſt inferieur aux tems paſſez. Cela eſt faux: les maris de cette trempe ont été toujours fort rares, & auſſi rares dans les ſiecles précédens que dans celui-ci.

(5) Tome II. de l'Edition de Hollande, *pag.* 114, 115, *Edit. de Hollande.*

(6) Thuan. *ſi Remarq.* (*B*) *de l'Article de* LUTHER.

(*E*) *L'Auteur des quinze joies du mariage ſemble ſupoſer qu'il arrive aſſez ſouvent qu'une femme ſe marie ſur la fauſſe ſupoſition de la mort de ſon époux.*] Car voici ſa *troiſieme joye de mariage.* Un Gentilhomme, dit-il (7), qui a veſcu avec ſa femme *en grands delices & plaiſances* cinq ou ſix ou huit ans plus ou moins *vous acquerir honneur & vaillance . . . . A l'advanture il va outremer ou en quelque armée pour acquerir honneur & chevallerie . . ſe prend songe de ſa femme a grand regret, laquelle fait tout le dueil que l'on pourroit dire: mais il eſt homme qui aime honneur, & n'eſt riens qui le detient. . . . Il s'en va & recommande ſa femme & ſes enfans qu'il ayme plus que choſe qui ſoit après ſon honneur, a ſes ſpectaux amis. Or adviens qu'il paſſe la mer, eſt pris des ennemis, ou par fortune ou autrement il demeure trois ou quatre ans ou plus qu'il ne peut venir. La Dame eſt en grand douleur, un temps adviens qu'elle a ouy dire qu'il eſt mors dont elle fait ſi grand*

(7) Les quinze joies du Mariage, *pag.* 114 *& ſuiv. Edit. de Rotterdam* 1696. *Je dirai ici que je trouve une grande difficulté à croire que le vieil Auteur ait pleuré ſecret à la mort d'un homme qu'il ne devoit point.*

Le Journal de Hambourg me fournira un bon Suplément de cet Article (*F*).

grand deuil qui c'eſt merveilles: mais elle ne peut pas touſiours pleurer, & s'appaiſe Dieu merci tant qu'elle ſe remarie avec un autre, ou elle a pris ſon plaiſir, & a tantoſt oublié ſon mary qu'elle ſouloit tant aimer, & l'amour de ſes enfans eſt oubliée, les belles threes, les baiſers, les accollemens, les beaux ſemblans qu'elle faiſoit faire à ſon mary ſont tous paſſez & oubliez, & qui la verroit faire avec ceſtuy dormer mary, il diroit qu'elle l'aime plus qu'elle ne fit oncq l'autre qui eſt priſonnier, ou en autre neceſſité pour ſa vaillance. Ses enfans que le bon homme aimoit ſont deſeurez & leur deſpend en le leur à grand abandon, ainſi ieunes & gallans enſemble & ſe donnent du bon temps. Mais il aduiendra ainſi que fortune le vent, que le Sr gentilhomme ſon mary s'en vienne, qui eſt moult ancianlly & laſſé. car il n'a pas eſté à ſon aiſe deux ou trois ou quatre ans qu'il a eſté priſonnier, & quand il approche de ſon pays, il enquiers de ſa femme & de ſe enfans: car il a grand peur qu'ils ne ſoyent morts, ne qu'ils n'ayent autre grande neceſſité. Et penſez bien que mes fou le bon homme y aura ſonge au malice des angeſſes de ſa priſon, & s'en eſt donné mauuies malaiſes en ſa femme ſe deuroit du bon temps: & peut eſtre qu'à telle heure que le bon homme penſoit à elle, & priez Dieu qu'il la renſerraſt que ſe-lay qu'elle a dauantrement pris la teneit entre ſes bras & n'auoit garde de peril. Lors il en dira qu'elle eſt mariée or iugez quelle Rathes (a) il a d'ouyr telles nouuelles . . . Or arriue au pays, & ſçait la choſe certainement, il eſt homme d'honneur iamais ne la prendra, l'autre qui l'auoit priſe, qui s'en eſt donné du bon temps la laiſſera. Ainſi elle eſt perdue à ſon honneur, & parad'auuture affillera dou tout. La une preud'hommes en aura une douleur perpetuelle que iamais il n'oubliera, ſes enfans ſeront aucunement abenis par la faute de leur mere, l'un ny l'autre ne ſe pourront plus marier la vie durant l'un de l'autre.

§ (a) *Rachie* eſt mis ici pour ce qu'autrefois on a apellé *marrefſon*. Ce mot eſt formé de l'interjection *Aah!* Rem. Crit.

(*F*) *Le Journal de Hambourg me fournira un bon Suplément de cet Article.*] Mr. Dartis, en parlant (8) d'une Hiſtorette de Mr. le Noble intitulée *Zulema ou l'Amour pur*, obſerve que *la premiere idée* de ce Roman a *été priſe d'un Memoire tiré des Archives de la maiſon de Gleichem, qui deſcend du Prince de Weſtphalie, principal Heros de cette Nouvelle Hiſtorique. Il s'apelloit Eberard, & ayant été pris à la bataille de Joppa, que le Sultan Noradin gagna ſur les Chrétiens en 1187, il fut ſi heureux qu'il donna de l'amour à la fille de ce Sultan. Elle lui aida à briſer les fers de ſon eſclavage, paſſa avec lui en Europe, & fut ſa fidelle femme après la mort de celle qu'il avoit épouſée quelque tems avant de ſe briſer. M. Le Noble tire pour témoin irreprochable de la verité de cette hiſtoire le tombeau où repoſent les cendres de ce Prince & de ſes deux femmes. On le voit, dit-il, encore à Herford en Weſtphalie où il faiſoit ſa reſidence. C'eſt ſur ce fondement qu'il a bâti les intrigues d'un amour pour qui abenit premierement à la converſion de la Sultane, & enſuite à ſon mariage avec le Prince Weſtphalien.* Il dit en un autre lieu (9) que les faiſeurs de Roman ſont obligez de ſuivre l'Hiſtoire lors qu'ils donnent dans une Preface le fondement de leurs fictions. *C'eſt pourtant*, ajoute-t-il, *ce que M. Le Noble n'a point fait dans l'Avertiſſement qu'il a mis à ſa Zulima, comme il paroîtra par l'Extrait d'une Lettre que j'ai receue de bon lieu ſur ce ſujet.* Le voici. „ On veut bien par ce que vous rapportez du petit Livre de M. le Noble, qu'il a tout brouillé. Eberhard Duc de „ Weſtfalie eſt un perſonnage abſolument inconnu à l'Hiſtoire; „ & s'il vivoit du tems de Noradin Prince Sarraſin du 12 „ ſiecle, comment pourroit il eſtre Auteur de ces Comtes de Gleichen qui pretendoient d'avoir receu leur Comte de Charlemagne, & qui du moins ſont plus anciens que les guerres „ d'outre mer. La maiſon des Comtes de Gleichen eſt Etrurie, „ & je croit que ce qu'on pretend avoir tiré de leurs Archives „ eſt auſſi fabuleux que le reſte du petit Roman. Il eſt vray cependant qu'il y a une tradition, confirmée par quelques Chroniques modernes, qui porte qu'un Comte de Gleichen amenant „ ſa liberatrice de delà la mer, & retournant ſa premiere femme, trouva le moyne de les garder toutes deux en bonne intelligence entre elles, & de l'avoir (dit on) de l'Egliſe; en „ quoi il y a peu d'apparence. On peut tenir pour aſſeuré qu'il „ n'y a point de monument du Duc Eberhard de Weſtphalie ny „ à Erford ny à Herworde. Les Comtes de Gleichen reſident „ voiſins d'Erford en Turinge, & n'avoient rien de commun „ avec Herworde en Weſtphalie.*

[8] Journal de Hamburg du 20 d'Avril 1708, pag. 142.

(9) Journ. de Hamburg du 30 de Juin 1691, pag. 619, 220, 221.

(a) *Par les Lettres Latines qu'on lui a vu écrire, il paroît qu'on l'appelloit ordinairement* Goldastus, ou Goldastius, ou Goldastinus. *Ses Prénoms ont été* Melchior, ou Melchiar Hermannsfeldius, ou Hermannfeldius, ou Hermannsfeldius, ou Hermannselius, ou Hermannvelius, ou Hermannvelto, ou Hermannvelto.

GOLDAST (*a*) (Melchior Hasminsfeld) natif de Biſchoffſell (*b*) au païs des Suiſſes, & Proteſtant de la Confeſſion de Geneve, a été un fort ſavant homme au XVII ſiecle. Sa famille n'étoit point riche (*A*), & il ne fit jamais fortune; deſorte qu'il ſe fit plus connoître par le grand nombre de Livres qu'il compoſa, ou dont il procura des Editions, que par ſes emplois publics. Un Recueil de Lettres imprimé l'an 1688 (*B*) fait voir qu'en l'année 1598 il ſe tenoit à Biſchoffſell. Que l'année ſuivante il étoit logé à St. Gal chez un honnête homme qui ſe déclara ſon Mecene, & qui ſe nommoit Schobingerus. Qu'en la même année il fut à Geneve, & qu'il y logea chez Leſtius (*C*) avec les fils de Vaſſan, deſquels il étoit Précepteur. Qu'il étoit encore à Geneve l'an 1602, & qu'il s'y plaignoit de ſa miſere. Que la même année il s'en alla à Lauſanne, à cauſe qu'il y pouvoit ſubſiſter à moins de frais qu'à Geneve. Qu'il retourna peu après à Geneve. Qu'à la recommandation de Leſtius, il fut donné pour Sécretaire au Duc de Bouillon. Qu'il ne garda guere cet emploi; car il étoit à Francfort au mois de Février 1603. Qu'il avoit une condition à Forſteg l'an 1604. Qu'en l'année 1605 il demeuroit à Biſchoffſel, où il ſe plaignoit de n'être pas en ſûreté (*D*), à cauſe de ſa Religion,

(*b*) *En Latin* Biſchofcellum, Biſchofcellium, Biſchofcellanum, Biſchofcellense, Biſchofcellense Thurgoviæ, Biſchofcellense Helvetiorum, Biſchofcellense Helvetiæ, Biſchofcellense Helvetiorum Thurgoviæ, Biſchofcellense Thurgoviæ, Biſchofcellense Helvetiæ Thurgoviæ, Biſchofcellense Helvetiorum, Biſchofcellense Helvetiæ Thurgoviæ, Biſchofcellense Helvetiorum Thurgoviæ

gion, qui le rendoit fort odieux même à ſes parens. Qu'il étoit à Francfort l'an 1606. Qu'il s'y maria, & qu'il y demeura juſques à l'année 1610 mal dans ſes affaires (*E*), & voiant échouer les vues de ſes amis pour quelque bon établiſſement (*F*). Le Recueil dont je parle finit là. Goldaſt avoit deja publié beaucoup de Livres, & il continua de le faire juſques à ſa mort (*G*), c'eſt-à-dire juſques à l'onzieme jour du mois d'Août 1635 (*e*). Scioppius avoit donné ordre que l'on publiât dans ſon *Scaliger Hypobolimæus*, que Goldaſt avoit été roué; mais étant connu la fauſſeté de ce fait, il fit enſorte que l'on corrigeât cela. Nous verrons dans les Remarques comment il ſe tire d'affaire (*H*); ce n'eſt pas ſans dire beaucoup de mal de Goldaſt. On ne ſauroit aprouver la conduite de ce dernier à l'égard de Juſte Lipſe (*I*), ſous le nom duquel

(e) Witte, in Diar. Biographico.

de ipſe non deſperare futurum ut fata aliquando fratris ulatur, & ſublime pœnas quam humi puniſcat, tum præſertim nemo, qui factum eius viderit, non confeſtim patibulo dignum judicet. Interim nos *velut Cæcrenem Vatium morte mactatum, rumi parum certus dicebatur auctor, reſpondiſſe legimus*, uſuta fruemur (9). Scioppius eſt ici ſuſpect, tant parce qu'il étoit fort médiſant, que parce qu'il regardoit Goldaſt comme celui qui avoit fourni des materiaux à Scaliger pour la conſtruction de la Satire *Manſſerus Hypobolimæus* (10). Aplaquez ceci à la Remarque H.

(9) Scioppius, in Opuſculis Goldaſti ad Amplon. Scioppium, pag. 208.

(10) Item qui libellum in quo ille ... quæ de Scioppii natalibus, vita Pudita, ac fortunis in Satyram & Confutationem quam conjecit, auctor fuit. *Idem, ibid. pag. 221. Voyez auſſi pag. 132.*

(E) Il demeura juſqu'en 1610 à Francfort mal dans ſes affaires.] Cela paroît dans une Lettre (11) qui lui fut écrite par Quirinus Reuterus, Directeur du College de la Sapience à Heidelberg. Il l'exhorte à ſe venir mettre en penſion dans ce College.

(11) Il s'agit de la CCLXVIII du Recueil.

(F) . . . & voiant échouer les vues de ſes amis pour quelque bon établiſſement.] Il négocièrent à la Cour de l'Electeur Palatin, pour lui faire avoir la charge de Conſeiller de ſon Alteſſe Electorale l'an 1608. La Lettre CXCI parle de cela comme d'une choſe conclue; mais dans la Lettre CXCIV Lingelsheim témoigne que cette affaire reculoit; & dans la CCIX il aprend qu'elle étoit entierement échouée. L'Electeur de Maience offroit alors un emploi à notre Goldaſt. Celui-ci demanda conſeil à Lingelsheim (12), qui n'oſa le detourner abſolument d'accepter ces offres, veu qu'il le favoit dans une grande néceſſité, & qu'on n'avoit rien à lui offrir. Il lui repréſenta ſeulement la ſervitude qui lui étoit immanquable dans un lieu ou les Jeſuites étoient les maîtres.

(12) Voyez les Lettres CCXII & CCXVII du Recueil.

(G) Il continua de publier des Livres juſques à ſa mort.] Donnons ici une Liſte de ſes principaux Ouvrages. *Alamannicarum Rerum Scriptores veteres*, 3 Volumes in folio. *Monarchia Imperii Romani, ſeu de Juriſdictione & Poteſtate Imperatoris & Papæ per varios Autores*, trois Volumes in folio. *Conſtitutionum Imperialium tomi quatuor*, in folio. *Suevicarum Rerum Scriptores veteres*, à Francfort 1605 in 4. *De Juribus ac Privilegiis Regni Bohemiæ, & hæreditaria Regia Familia Sueviæ libri 6 cum Appendice*, in folio. *Conſultatio de eſſute & jure Electoris Bohemiæ in conventibus Electorum Romani Imperii. Rationale Conſtitutionum Imperialium. Statuta & Reſcripta Imperatorum Politica Imperialia. Catholicorum ritu munierata, ſeu Leges monarchiæ Generales de rebus mammariis & pecuniariis. Diplomata regia ſeu Conſtitutiones Imperiales de SS. Euchariſtia. Apologia Principum Germaniæ pro Henrico IV Imperatore contra crimmationes Gregorii VII. Replicatio pro Cæſarea & Regia Francorum Majeſtate & Ordinibus Imperii contra Greſſerum* (13). *Imperialia Decreta de ratio Imaginum Paraloxon de honore Mediatorum, & obiter de honore Theologorum & Jureconſultorum. Sibylla Francica, ſeu de admirabili Puella Joanna Lotharingia exercitu Francorum ductrice ſub Carolo VII. Dialogi duo de querelis Franciæ & Angliæ, & de jure ſucceſſionis utrorumque Regnum ad regna Franciæ. Centuriæ Epiſtolarum Philologicarum diverſorum hominum*, à Francfort 1610 in 8. *Emendationes in Petronium. Notæ ad paræneticos Scriptores veteres.*

(13) Jeſuite Allemand, qui écrivoit divers Livres contre Goldaſt.

Ce dernier Ouvrage n'étoit pas fort eſtimé de Scaliger. *Il tire de vieux Auteurs ſes Paræneſiques*, dit-il parlant de Goldaſt (14). *Il n'eſt trop amuſé après ces vieux mots. Il n'y a rien qui vaille dans ces Paræneſtics Melchiorc. Cela ſeroit bien s'il faiſoit imprimer tus vieux inſtrumens, on aprendroit toujours quelque choſe pour les moiſons des Gentilshommes. Melchior a des Manuſcrits, ſoit inſimé avs. Je me proſtituois en obſervant à Melchior, puis qu'il eſt tel* (15). Il n'eſt pas beſoin d'avertir que la plupart des Ouvrages que Goldaſt a fait imprimer ſont des Productions dont il n'étoit pas l'Auteur; les Titres montrent aſſez qu'il ne faiſoit que les réduire en un Corps, ou que les tirer des Bibliotheques où elles n'étoient qu'en Manuſcrit. Il s'eſt montré en cela l'un des plus infatigables hommes du monde. Contringius lui donne de grans éloges. *Vir*, dit-il (16), *editis antiquis Germaniæ monumentis tum bene de patria meruit, ut abſque dubio Athanaſius illum in Pyrrhone aluiſſent, ſi quidem illud ea ævum intuliſſet. Cum* (17) *primis in Germaniæ rerum notitiaſque hoc ſtudiorum genus* (de Jure publico Imp. Germ. agit) *intenſam ſuis initio hujus ſæculi auctore* MELCHIORE GOLDASTO *tui nemo Germaniæ rebus illuſtrandis par fuit, nec forte erit quiſquam, & vero illius ductu paulatim capio aperiri non ſolito cognitior Reip. cognitio.* Il ne laiſſe pas de le traiter d'homme de mauvaiſe foi en certaines choſes (18): *Sane hos omnia* (examinat nonnulla ex libro III. Conſtitutionum Imperialium) *illandabili fatimore prequam tamen* GOLDASTO *familiares effecta qua nomine eam ex merito acerrime increpavit Wendelinus c. 2 de l. Salica.* Il n'eſt pas le ſeul qui ſe plaigne de Goldaſt ſur ce chapitre. *Quo nescio quam multus ſuſpecta fides mortuo pro vivis erudito orbi obtruſerit* GOLDASTUS, *cui ceteroquin diligentiæ laudem non negamus, in re tam aliunde fides fieri non poteſt, vix eius ſolius auctoritate ſibi aliquid plane perſuadere patetur* (19).

(14) Scaligerana, pag. 91.

(15) Lamothe, pag. 134, ex ms. Melchior.

(16) In Præfat. ad Tacitum de Moribus Germanorum, quod Magni ex Eponymologiis. p. 598.

(17) Id. in Dedicat. Exercitationum de Rep. Imp. Germ. quæ mihi apud eundem Magnum, ibidem.

(18) Idem, Cap. VII de O. S. G. apud eundem ibidem, pag. 394.

(19) De Monarch. de universali Imperii, num. 10, apud eundem Magnum, ibid.

(H) Nous verrons . . . comment Scioppius *ſe tire d'affaire.*] Deux Gentilshommes de Franconie, qui avoient logé avec lui à Altorf chez Conrad Rittershuſius, lui rendirent une viſite pendant leur ſejour à Rome. Il leur demanda des nouvelles de leurs communs amis, & entre autres de Goldaſt qui avoit été en penſion avec eux à Altorf: ils lui contérent que ce miſérable avoit été rompu ſur la roue, & puis brulé pour avoir commis un meurtre horrible. *Eum videlicet ſuperiore anno cum Bullione Dure, cui interpreti operam dederat, Geneva in Germaniam profectum, cum Argentinæ in familiaritatem Centurionis cujuſdam perveniſſet, qui in cenubernio ejus puellam habebat, domo paterna abductam pro ſervulela multare & tantibus eirvumdabat, undate eum tam facinoris illius captum mille aureos ex, qua ab illa ſe liberaret, pollicitus, ayude conditionem quod preste iubaret, acceptis, & ita digreſſo Centurione non procul ab urbe in ipſa via regia . . . miſellam obtruncaſſe* (20). Il avoit hé aminé, diſoient-ils, avec un certain Capitaine, qui commençoit d'être las d'une Demoiſelle qu'il avoit enlevée, & qui promettoit mille écus à quiconque l'en délivreroit. Goldaſt accepta le parti; mais peu après il maſſacra cette femme au milieu du grand chemin proche de Strasbourg, & la dépouilla, & s'en revint à la ville. On le ſaiſit dans ſon cabaret comme il découſoit les habits de cette femme, & on le mit en priſon, & dans ſept jours il fut condamné à être roué & brulé. *Septimo tandem poſt die tapete condemnatum & ſummo ſupplicio quanquam parricidam affectum, hoc eſt membratim pano rota contuſum & communatum, & inde legnis infelicibus uſſulteram conflagrare* (21). Scioppius écrivit tout auſſitôt cette Hiſtoire, afin qu'elle fût inſérée dans l'Ouvrage qu'il faiſoit imprimer en Allemagne contre Scaliger; il ne crut point avoir beſoin d'autre apologie, ni d'autre vengeance contre Goldaſt (22) par rapot au mauvais office qu'il croioit en avoir reçu. Il prétendoit que Goldaſt avoit publié ſous le nom de Scioppius un Commentaire ſur les Priapées, dont lui Scioppius n'étoit point l'Auteur. La Lettre qu'il écrivit touchant cette prétendue ſin tragique de Goldaſt, fut ſuivie d'une autre cinq mois après (23), où il fit ſavoir à ſon ami que l'Hiſtoire, que les deux Gentilshommes Allemans lui avoient contée, regardoit un frere de Melchior Goldaſt. Le Sieur Charles Fugger, Préſident de la Chambre Imperiale de Spire, avoit fait ſavoir à Scioppius l'action barbare, & le ſuplice de ce frere de Goldaſt. Voici ce qu'il lui aprit. *Sebaſtianus Heimuſeld, divius Guldenaſt, natus Colle Epiſcopo in Turgovia die ſexta Junii anno 1603 propteres in carcerem conjectus fuit, quod pridie feminam quandam, Dorotheam de Gries, Bamberga aut Herbipoli, quemadmodum ipſe refert, natam, quam diebus aliquot hac illac circumduxerat, lene manu non longe ab hac civitate prinuquam parfaſſe eſſent porta, Satana inſtinctu cultro immanter obtruncaſſe, & omni veſtitu usque ad lineam intimalem ſpoliaſſet, ac poſtquam aliquantum de via regia eam provolverat, in ſcrutatum portis commodum apertis ingreſſus in boſporum publicum diverſiſſet, nis & capitu mox, facinusque quæſtum ſubiatim, & ſparo etiam ſuo, confeſſus die 10 eiusdem menſis Rota ſupplitio affectus fuit* (23). Scioppius ajoute peu après de Jodocus Meiler Vicaire de l'Abbé de St. Gal (24), que Melchior Goldaſt étoit plein de vie; il écrivit donc à ſon ami qu'il ne faloit pas imprimer ce qu'il lui avoit mandé touchant le ſuplice de cet homme. *Hoc à te pro amicitia noſtra peto, ut ſi adhuc eſt integrum illa ſuppletio de monſtro iſto ſumpto mentio ex Scaligero meo Hypobolymæo circumſcribatur. Sin autem, quod vereor, hæc ipſa mea epiſtola ad cultrum libri illius adhuc intimis reſta ret ordinem palam omnibus declarare rupio* (26). Cette derniere Lettre eſt datée du 3 de Mars 1607, & par là on peut convaincre les deux Gentilshommes, de s'être trompez à la circonſtance du tems; car au commencement de Novembre 1606 (27), Scioppius écrivit à ſon ami qu'ils lui avoient dit que Goldaſt avoit ſouffert le dernier ſuplice l'année précédente, *ſuperiori anno*. Or c'étoit le 10 de Juin 1603 que le frere de Goldaſt fut roué (28). Ils diſoient auſſi que quand Goldaſt maſſacra la Demoiſelle autrés de Strasbourg, il faiſoit le voiage d'Allemagne avec le Duc de Bouillon dont il étoit Secretaire. Cela ne s'accorde point avec une Lettre que Goldaſt écrivit au Sieur Schobinger ſon Mecene au mois de Février 1603 (29). Il n'étoit plus avec le Duc de Bouillon, & neanmoins l'aſſaſſin de la Demoiſelle interrogé par ſes Juges au mois de Juin 1603 dit que Melchior Goldaſt ſon frere étoit au ſervice du Duc de Bouillon (30).

(20) Opuſcula nova Gothorum, ex Amplonio ad Scioppium, pag. 109.

(21) *Idem, ibid.*

(22) *Ibidem, pag. 108.*

(23) *Ibid.*

(24) *Ibidem, pag. 109, 110.*

(25) *Voier, la Remarq. (D).*

(26) Opuſc. Gothica. Amphor. Scopp. pag. 109.

(27) La II Lettre de Scioppius fut écrite 5 Mois après la precedente. Ibid. pag. 106.

(28) Sebaſtianus Melchioris frater germanus in fuerit qui Argentinæ anno 1603 d. 12 Jan. ob eredelaſſimum homicidium decollatus. *Idem, pag. 107. Voyez cy-deſſus (C) ſur le nom* (24).

(29) Voyez le Recueil des Lettres écrites à Goldaſt, à diverſes en Allemagne l'an 1606.

(30) Amphoriſcus Scioppianus, pag. 210.

(*I*) *On ne ſauroit aprouver la conduite de* Goldaſt *à l'égard de Juſte Lipſe.*] Scioppius, qui étoit un grand exagérateur, n'eut point de honte de dire dans un tems où il croioit que Goldaſt avoit été rompu ſur la roue, que le principal crime, qui lui avoit attiré cette affreuſe peine, étoit d'avoir ſupoſé une Harangue à Juſte Lipſe. *Hanc ego non minus facili, quam ſuppleti atrocitatem tum animo meo retegitans, nullius magis ſceleris, quam quod orationem illam, de*

quel il publia une Harangue dont il étoit lui-même l'Auteur. Il paroit que l'on ſe plaignoit de ſon humeur un peu biſarre (*K*), & de ſa mauvaiſe foi (*d*).

(*d*) *Voyez la Remarque* (*G*), *citations* (18) *&* (19).

(11) Athenæid. Scioppe. *pag.* 102.

(12) *Voyez la Lettre de Stuckius à Goldaſt dans le Recueil cité ci deſſus Citation* (11) *c'eſt la XVIII. Vers. auſſi Lipſe, Epiſt.* LXVIII *Centur. ad* German. *&* Gallos.

(31) *de qua Lipſius Cent.* IV *Epiſt.* LXVIII *ad conſules ac ſenatum Imperialis apud Francofurtenſis ſcribit, ejusdem Lipſii nomine proſcriptam minime Helvetica ſimplicitate, ſed actu plusquam Punice & vere Genevenſi malitia Tigurs edendam curaſſet, penas ab eo expediras & ſumptus eſſe judicavit* (31). Cette Harangue avoit pour Titre, *De duplici Concordia Litterarum & Religionis*, & parut l'an 1600. On ſupoſoit que Lipſe l'avoit prononcée à Iena le 31 de Juillet 1574. Elle ne fut pas imprimée à Leide comme le Titre le portoit, mais à Zurich par Jean Jaques Friſius (32). On en envoia cent Exemplaires à la foire de Francfort, que Plantin acheta tout, en niant que cette Piece fût de Lipſe, & en menaçant que l'Imprimeur & le vrai Auteur s'en repentiroient (33). Le Libraire de Zurich fit ſavoir ces choſes à Goldaſt, & le pria de juſtifier que cette Harangue étoit de celui dont elle portoit le nom. Un Profeſſeur de Zurich aſſerta Goldaſt des menaces de Juſte Lipſe, & lui marqua que le tiſu & le fil de la Harangue faiſoient connoître que Lipſe en étoit l'Auteur: *Nos quidem ex ſtilo orationis conjecimus omnino ejus eſſe* (34). C'eſt ainſi que les Savans de Zurich jugérent: le goût de ceux de Parn étoit tout autre; ils n'y trouverent point le ſtyle de Lipſe. *Lipſii erant nova nobis viſa ſuis, nec in ea Lipſii ſtylum ſine monitore tua nequam agnoviſſemus* (35). Les menaces de Juſte Lipſe ne firent point vaines; il s'adreſſa aux Magiſtrats de Francfort, qui ordonnérent que cette Harangue ſeroit effacée du Catalogue de leur foire (36). Il les en remercia, & leur montra par bien des raiſons l'impoſture de ceux qui la

(32) Friſius, Epiſt. *ad* Goldaſtum *C'eſt la* XX. *Vill du Recueil.*

(33) Vallan *dans la* Lettre XXXI *du Recueil, datée de Paris à Goldaſt le* 29 *de Septemb* 1600

(34) *Voyez la* LXVIII Lettre de Lipſe, Centur. *ad* Germanos & Gallos, *pag. m.* 700.

lui avoient ſupoſée. Il ſoutint entre autres choſes qu'il n'étoit point à Iena le 31 de Juillet 1574, & qu'il en étoit parti le premier de Mars (37). Goldaſt merita toute ſorte de confuſion; il n'y eut guére de gens equitables qui ne fuſſent perſuadez à cet égard de l'innocence de Lipſe. *Inſulſam illam & vix latialem orationem* de duplici concordia literarum & religionis *Jenæ, ut volunt habitam, tam olim falſumenam eſſe norunt, edita epiſtola ipſe oſtendit, & nuper ſuppoſitum ipſius ſerum parens* Milchior Haimnſfeldius Goldaſtus *ſe prodidit* (38). Mais il y a des gens ſi entêtez, qu'ils ne veulent démordre de rien, & qu'ils font à l'épreuve des raiſons les plus évidentes. Il s'en trouva qui s'obſtinérent à ſoutenir que Lipſe avoit harangue tout comme Goldaſt le ſupoſoit. Liſez ce qui ſuit (39). *Juſtis Lipſii nominis*, de duplici concordia literarum & religionis, *editas* Orationes (40), *non eſſe ipſius ſed* Melchioris Goldaſti, Miræus *in Vita Lipſii pag m.* 67 *refert. Carolus etiam* Scribanius *Jeſuita, cap. ult. defenſionis poſthumæ, Lipſii operibus en ſolo profana, aliquot jam anos monſtrus, quam Orationes iſtæ habitæ perhibentur, Lipſium Jena diſceſſiſſe, audaciter ſcribit: ſed vide refutationem hujuſce mendacis factam a* Sagittario *in* Lipſio Proteo, *Francofurti* 1614 *edito.* Je ne prétens pas nier l'inconſtance de Juſte Lipſe ſur le fait de la Religion.

(37) Lipſius, Epiſt. *L. VIII, Cent ad* Germanos, *pag.* 702.

(38) Morus in Vita Lipſii, circa *p.* mem, *pag. m.* 81.

(39) Placcius de Pſeudonymis, *pag.* 219.

(40) *Il ne faloit pas s'arrêter pour le ſtyle; car il n'y avoit qu'une Harangue.*

(*K*) *On ſe plaignit de ſon humeur un peu biſarre.*] Lors que ſon patron Schobinger lui conſeilla de s'en aller à Lauſanne, ſi la dépenſe y étoit moindre qu'à Geneve, il y ajoûte cette reſtriction: *Modo à crebris migrationibus in poſterum abſtineas, qua nequo è re nequo pro exiſtimatione tua moroſitatis noſtræ cujus ſuſpectum te apud nonnullos faciet, qui id mihi Tigurs nuper objecerunt* (41).

(41) Vers. la Lettre LVIII du Recueil, imprimé l'an 1688. *Elle eſt datée de Saint Gal au Mois de Février* 1602.

GOLIUS (Jaques) Profeſſeur en Mathématique & en Arabe dans l'Académie de Leide, nâquit à la Haie l'an 1596 d'une Famille ancienne & conſidérable (*A*). Il eut une forte inclination pour les Lettres, & un génie de grande étendue; car il ne ſe contenta pas d'étudier les Langues, la Philoſophie, les Antiquitez Greques, les Antiquitez Romaines, la Théologie, la Medecine; il s'apliqua aux Mathematiques avec une extréme ardeur. A l'âge de vingt ans il quita l'Académie de Leide, où il avoit fait de grans progrés, & ſe retira dans une maiſon de campagne (*a*), avec la réſolution d'y paſſer deux ans ſans s'occuper que de ſes études; mais à force d'étudier il tomba bientôt malade, & il fut obligé d'interrompre ſon deſſein. Il fut ſi charmé des travaux & des Leçons du ſavant Erpenius (*b*), qu'il s'attacha tout entier à lui. Il fit un voiage en France avec la Ducheſſe de la Trimouille, ce qui lui donna lieu d'être apellé à la Rochelle pour y enſeigner le Grec. Il n'exerça pas long-tems (*c*) cette charge, parce que les Guerres civiles, qui ſe terminérent enfin par la priſe de cette ville, firent ſouhaiter à Golius de retourner en Hollande. Quelque tems aprés (*d*) il ſuivit l'Ambaſſadeur que les Provinces Unies envoiérent au Roi de Maroc, & il profita extrémement des conſeils qu'Erpenius lui donna (*B*), pour aquérir la parfaite intelligence de l'Arabe. Il parut ſi curieux, & ſi bien inſtruit des Sciences & des manieres des Arabes, qu'il ſe rendit très-agréable aux Docteurs & aux Courtiſans. Il reçut même pluſieurs témoignages de bonté de Mulei Zidan Roi de Maroc (*C*). Il s'accommoda de pluſieurs Livres inconus aux Européens, & entre autres

(*a*) *Scribe aupres de Mastricht, Elle appartenoit a ſon Pere.*

(*b*) *Il étoit Profeſſeur en Arabe a Leide.*

(*c*) *Un an ſeulement.*

(*d*) *L'an* 1622.

(*A*) *Il étoit d'une Famille ancienne & conſidérable.*] Elle étoit originaire de Leide, où François Golius, trisaieul de celui dont nous parlons, étoit Echevin environ l'an 1458. Cornelia & Gelbrant Golius ſes petits-fils furent Sénateurs de la même ville. Ils étoient fils de Theodoric Golius, qui s'étant marié deus ou trois fois procura à ſes deſcendans divers dégrez de parentage avec un grand nombre de bonnes familles. Un autre Theodoric Golius fils de celui-là fut pere de notre Jaques. Il poſſédoit une charge conſidérable (1), & il fut l'un des citoiens de Leide qui contribuérent le plus à ſauver la ville, pendant le ſiege dont les Hiſtoires ont tant parlé. Sa femme, mere de notre Profeſſeur, s'apelloit Anne Hemelar (2), & avoit un frere à qui je deſtine un Article (3), où je parlerai de Pierre Golius frere de Jaques.

(1) *Feuderum Hollandiæ ac Frieſiæ*, Oporinus, in Orat. funebri Jacobi Golii, *pag.* 6.

(*B*) *Il profita des conſeils qu'Erpenius lui donna.*] Il le chargea entre autres choſes de s'informer de l'origine de certains Proverbes, & de rechercher ſur quelle coutume, ou ſur quelle inclination des peuples étoient fondées pluſieurs expreſſions, ou termes Arabes, qu'il n'entendoit que par conjecture, & ſur quoi il s'imaginoit qu'il eût pû ſe faire donner de bons éclairciſſemens, s'il avoit été dans les pais où cette Langue eſt en uſage. Mais ſervons nous de la deſcription que l'on trouve de tout ceci dans le Livre que je cite. *Inciſlexerat* (Erpenius) *unum filo deſſe quod terræ, in quibus viget atque in uſu habetur Arabismus, non inculuiſſet, non acceſſiſſet. Quam enim multa eo tempore habuerit verba, proverbia, vocabula, que quid ſignificarent, devocabat magis & ſuſpicabatur quam noverat, quod de rerum formis, hominum actionibus, locorum habitu, unde & ubi illa nata eſſent nunquam oculis iudiciaſſet, hos præcipit, inculcavit, inſixit noſtro, ut quicquid eiusmodi ſive natura illic, ſive ars, ſive conſuetudo nobis ignarum poperiſſet, aut introduxiſſet, diligentiſſime obſervaret, accurate deſcriberet, annotaretque una cum ſignata cujusque nomina, & ſi noſcerentur, cauſſa nominum* (4).

(4) Gemoranus in Orat. funebri, J. Golii, *pag.* 18, 19.

(*C*) *Il reçut pluſieurs témoignages de bonté de Mulei Zidan Roi de Maroc.*] Il lui avoit aporté une Lettre d'Erpenius très-bien écrite, & il s'étoit lui-même recommandé heureuſement par ſes manieres agreables (5). Voila tout ce que l'on trouve là-deſſus dans ſon Oraiſon funebre. Nous y pouvons joindre un Supléement très-curieux tiré d'une Relation manuſcrite que Colomiés avoit lue, & dont il a publié un petit morceau qui régarde Golius. Je raporte le Paſſage tout entier, quoi que je tombe par là dans l'importune néceſſité de répéter quelque choſe de ce qui ſe voit dans Mr. Moreri. „ Mr. Golius que je vis à Leide, „ où il eſtoit Profeſſeur en Arabe en la place de M. Erpé„ nius, eſtoit fort intelligent dans les Langues & dans les „ Mathématiques; mais il avoit encore plus de génie que „ d'érudition. Il acquit beaucoup d'honneur au voiage „ qu'il fit dans l'Orient l'an 1622 & ſur tout à Maroc, avec „ un Ambaſſadeur des Etats & un Ecuyer du Prince d'O„ range. Comme ils furent arrivez dans cette ville, ils „ allerent faire la réverence au Roy, qui ſe nommoit „ Mouley Zidam, & qui les receut, avec leurs préſens „ fort obligeamment. Il témoigna particulierement eſtre „ fort content du préſent que luy avoit envoyé M. Erpe„ nius; qui eſtoit un grand Atlas & un Nouveau Teſta„ ment Arabe dans lequel il liſoit en ſuite ſouvent. L'Am„ baſſadeur des Etats venant à s'ennuyer, de ce qu'on ne „ luy donnoit point ſon expedition, fut conſeillé de pre„ ſenter au Roy une Requeſte, que M. Golius fit en écri„ ture & en langue Arabeſque, & en ſtyle Chancien, ex„ traordinaire en ce pays-là. Le Roi demeura étonné de „ la beauté de cette Requeſte, ſoit pour l'écriture, ſoit „ pour le langage, ſoit pour le ſtyle: & ayant mandé les „ Talips ou Ecrivains, il leur montra cette Requeſte, „ qu'ils admirerent. Il fit auſſi-toſt venir l'Ambaſſadeur, „ à qui il demanda qui avoit dreſſé cette Requeſte. L'Am„ baſſadeur luy ayant dit que c'eſtoit M. Golius, Diſciple „ & Envoyé de M. Erpenius, il le voulut voir, & luy „ parla en Arabe. M. Golius luy repondit en Eſpagnol, „ qu'il entendoit fort bien ce qu'il luy diſoit, mais qu'il „ ne pouvoit luy repondre en Arabe, parce que la gorge „ ne luy aydoit point. Le Roy, qui entendoit l'Eſpa„ gnol,

(5) *Non pojuta tamen humanitate, ſed & temporum ipſius Muleï Zidani (quam & breves Erpenii parciſſimæ ferme ſcripſit, & ſui ſupra augue benefactis promerendi ſtudium, cumulatiſſime præſtitit.* Gronov. in Orat. fun. J. Golii, *pag.* 14.

Digitized by Google

tres des Annales de l'ancien Roiaume de Fez & de Maroc, leſquelles il réſolut de traduire. Il fit auſſi beaucoup de Recueils concernant l'Hiſtoire des Serifs. Il aporta par ce moien à Erpenius mille beaux thréſors, qui auroient rendu ce ſavant Profeſſeur, ſi une maladie contagieuſe ne l'eût enlevé peu après. Golius, ſans conſidérer le peril où il s'xpoſoit, rendit tous les ſervices qu'il lui fut poſſible à ſon cher Maître pendaot cette maladie, & ne le quitta point qu'il ne l'eût vu expirer. Il fut élu ſoo Succeſſeur dans la Profeſſion de l'Arabe (*e*), conformément aux conſeils que le défunt avoit donnez peu avant ſa mort; & il s'aquita ſi doctement de cet emploi, qu'on ne trouvoit pas à redire l'incomparable Erpenius (*f*). Mais pendant qu'il ſatisfaiſoit les autres, il n'étoit pas content de lui-même; il croioit qu'il lui manquoit beaucoup de choſes, qu'il ne pourroit aquerir qu'en ſe tranſportant aux lieux les plus voiſins de la ſource. Il demanda donc congé à ſes Supérieurs pour faire un voiage au Levant (*g*). Il s'arrêta un an & demi à Alep; après quoi il fit quelques courſes dans l'Arabie & vers la Meſopotamie, & s'en vint par terre à Conſtantinople. Son ſavoir & ſa prudence lui firent trouver par tout des amis, & les facilitez néceſſaires pour profiter d'un voiage parmi ces nations barbares. Il trouva des Turcs qui le laiſſérent fouiller dans de belles Bibliotheques (*D*). En un mot, il laiſſa ſon nom en ſi bonne odeur, que cela fut très-utile à ſon frere (*h*), qui quelque tems après s'engagea au même voiage. Notre Golius fut de retour à Leide au bout de quatre ans, chargé de beaux Manuſcrits, & de la mémoire d'une infinité de choſes rares (*i*). Aiant repris le train de ſes anciennes Leçons, il ſe vit bientôt apellé à en faire d'une autre nature (*E*); car il fut fait Profeſſeur en Mathématique à la place de Willebrord Snellius. Il remplit très-dignement les fonctions de ces deux charges environ quarante ans; & quoi qu'elles puſſent épuiſer tout le loiſir d'un homme laborieux, il ne laiſſa pas de trouver du tems pour travailler à de beaux Ouvrages, qui ont vu le jour (*F*), & d'en entreprendre d'autres qui ne céderoient point à ceux-là, s'il avoit aſſez vécu pour y mettre la derniere main (*G*). Ce qu'il y eut de plus loüable dans ſes travaux, fut qu'il s'aplıqua avec zéle à faire ſerver ſa connoiſſance des Langues à la propagation de la foi parmi les peuples infideles (*H*), & à la conſolation des Chrétiens qui gémiſſent ſous la tyrannie des

(*e*) *L'an 1624.*

(*f*) *Hac in Sparta ornanda tam fatis fuerebat omnibus, haud quaquam filius ornus non reperiretur in Golio Erpenium, & eorum tantum honorum, quæ Patrium Profeſſoris munerum credere ipſe non crederet ipſe non ornatus in ſefe requireret, & ſi id haud quaquam arroganter ſibi magiſter formam, tamen ne hoc quidem mercedis eſſe. Joh. Ern le Hom Gronovius, in Orat. funebri Jac. Golii, pag. 15.*

(*g*) *Les Lettres patentes que le Prince d'Orange Frederic Henri accorda, font du 20 Novembre 1621.*

(*h*) *Il étoit Marchand à Amſterdam.*

(*i*) *Quæ diuturna ejus commoratio in urbe maſſiliensi quos boni ſibi comparavit, quos libros ſcripſit, quos ſcriptos ſecum reportavit, quæ theſauri quanta mole ac pondere conſtiterint, hæc ſcrupuloſius enumerare ſupervacuum duxerit nemo reperiri. Gronovius, Orat. fun. J. Golii, pag. 12. Le Catalogue des Manuſcrits qu'il aporta a été imprimé plus d'une fois.*

gnol, reçeut ſon excuſe, & ayant accordé à l'Ambaſſadeur les fins de ſa Requeſte, le fit promtement expédier. Je dou toutes ces particularitez à la Relation de feu M. le Gendre Marchand de Rouen, qui ſe trouva alors à Maroc. M. Bnot en garde une Copie, qu'il me fit la faveur de me communiquer à Paris. Ajoûtons encore un mot au ſujet de M. Golius. Il eſtoit frére de Pierre Golius, très-ſavant auſſi dans les Langues Orientales, qui a tourné de Latin en Arabe le Livre de l'Imitation de J. C. de Thomas à Kempis, & qui s'étant fait de l'Ordre des Carmes dechauſſez, prit le nom de Pere Celeſtin de S. Ladwine. Ces deux dignes Freres eſtoyent neveux d'un Chanoine d'Anvers, nommé Hemelar, qui a fait un beau Livre de Médailles, qui ne ſe trouve pas aiſément (6) ". Je voudrois que les Mélanges Hiſtoriques de Colomiés fuſſent un *in folio*.

(6) Colomiés, Mélanges Hiſtoriques, imprimez à Orange, 1675, pag. 65 & ſuiv.

(*D*) *Il trouva des Turcs qui le laiſſerent fouiller dans de belles Bibliotheques.*] Les Turcs ne ſont pas auſſi depourvus de Livres que l'on penſe. Voiez ce que Mr. Spon a raporté (7), & joignez y ce Paſſage de Gronovius. *Simul cum Legato* (8) *in Aſiam tranſiit* (Golius) *Præfecto ora proponticos amœniſſimos hortos tam ampliſſima Bibliotheca ejs cedente: in qua ſervata in Hiſtoricorum & Geographorum Arabum ſcripta aut ignorata adhuc, aut inevolata ſe ingurgitavit. Ut rediit, & memoriam lectorum per occaſiones in ſermonibus apud Mæcenatum oſtendit, ita obſtupefacti audiverunt, ni purpuratorum principi dignationis proximus cum eo egerit, Imperatoris diplomata ornatus ac tutus omne Imperium obiret, ac ſinus librorum vectus quam vultis ſi in tabulis depingerat: ille gratiam fecit præſenti Sacramento quod Ordinibus dixiſſet, ſed & perſuaſi magnitudinem cognitus* (9). Ce Paſſage mérite d'être raporté, puis qu'il peut aprendre à mes Lecteurs la conſideration particuliere que l'on eut pour Golius à Conſtantinople, & les offres qu'on lui fit d'une communion authentique, qui l'eût érigé en Géographe du grand Seigneur. La connoiſſance que Golius avoit de la Médecine, & les remedes qu'il fournifſoit ſans en vouloir être paie, lui procurerent beaucoup de préſens & beaucoup d'amis. On lui offroit de grans avantages pour l'engager à s'arréter dans le Levant. *Philarchi & reculi Arabum admirantur eum familiaritate, & ob Medicinæ experimenta ſuſpexerunt, quadque mercedes retuſaret dono plurimis & pretioſis afficerunt; majoribus, ut ſecum maneret, ſollicitarunt* (10). Voilà des choſes bien glorieuſes à un Chrétien.

(7) *Tome 1 de ſes Voiages, pag. 92 Edit. de Hollande. Voiez auſſi le Voiage de Mr. Wheler, pag. 162.*

(8) *Il étoit Comte d'Hoga, Ambaſſadeur de Hollande à Conſtantinople.*

(9) Gronovius in Orat. funebri, *pag. 18.*

(10) *Ibem, ibid. pag. 17.*

(*E*) *Il ſe vit bientôt apellé à en faire d'une autre nature.*] Tout exprès j'ai ſuivi la narration de Gronovius, afin de donner à mes Lecteurs un exemple qui les convainque combien il faut regarder de près aux choſes, ſi l'on veut attraper tout ce qui eſt néceſſaire à développer un fait. Ceci eſt raconté de telle ſorte dans l'Oraiſon funebre, qu'il n'y a perſonne qui n'en conclue que Snellius decéda après le retour de Golius, & que celui-ci ne fut crée Profeſſeur aux Mathématiques, qu'après avoir fait pendant quelque tems les fonctions de ſon autre charge, depuis qu'il fut revenu à Leide. Ceux qui croiroient cela ſe tromperoient. Snellius mourut l'an 1626, & Golius revint du Levant l'an 1629, & fut créé Succeſſeur de Snellius pendant ſon voiage. Il aprit à Conſtantinople qu'on l'avoit élu Profeſſeur à la place de Snellius.

(*F*) *Il travailla . . . à de beaux Ouvrages qui ont vu le jour.*] Il publia l'Hiſtoire des Sarrazins compoſée par Elmacin. Ce travail eſt dû en partie à Erpenius qui avoit commencé la Verſion de cette Hiſtoire. Golius acheva ce qui manquoit. Il publia la Vie de Tamerlan compoſée en Arabe par un Ecrivain de grand nom. Il publia auſſi les Elémens Aſtronomiques d'Alfergnus, & y joignit une nouvelle Verſion, & de ſavans Commentaires. Son *Lexicon Arabicum* eſt un Ouvrage tout-à-fait exact (11). Il enrichit de Notes & d'Additions la Grammaire Arabe d'Erpenius, & y joignit pluſieurs Pieces de Poéſie tirées des Auteurs Arabes, & principalement de Tograi & d'Ahabolla. Quoi qu'il n'eût commencé à étudier tout de bon la Langue Perſane qu'à l'âge de cinquante quatre ans, il s'y perfectionna de telle ſorte, qu'il en compoſa un très-ample Dictionaire qui a été imprimé à Londres (12). Il auroit pu en faire autant de la Langue Turque. Il avoit tant de naiſſance pour l'étude des Langues, que s'étant mis ſur le tard à aprendre celle des Chinois, il s'y avança juſques au point de pouvoir lire leurs Livres, & les entendre. Ce n'eſt pas peu de choſe que de ſavoir ſeulement connoître les figures dont ils ſe ſervent en écrivant. Ils en ont juſqu'à huit mille (13). L'Atlas de la Chine, à quoi il a joint quelque choſe, témoigne les progrés qu'il avoit faits dans cette Langue.

(11) *Non parva molis, ſed tamen ſe atque voluntate ejus & ingenio.* Gronovii Orat fun. J. Golii, *pag. 20.*

(12) *Il eſt inſeré dans le Lexicon Heptaglotton de Caſtellus.*

(13) *Quod vero ſimile, quum jam ſexagenarius Sinenſi etiam linguæ difficillimæ, & ab iis quos vicer ipſe fuit etatem antea, impenſa hominis tam ſatis ſtudia contulerat, & ad eam molliter ſe ſignorum quibus pro hos duos mentur ſatis ſuperque, ut libros aliorum non ope legere atque evolvere poſſit.* Gronovii Orat fun. J. Golii, *pag. 24.*

(*G*) . . . *& en entrepric d'autres qui ne céderoient point à ceux-là, s'il y avoit mis la derniere main.*] Il vouloit donner une ſeconde Edition de la Vie de Tamerlan: le Texte auroit été imprimé avec les voielles; il y auroit joint une Traduction, & un Commentaire tout plein d'Eclairciſſemens ſur l'Hiſtoire Orientale. Peu s'en falut que cet Ouvrage ne ſût en état d'être donné à l'Imprimeur. Il avoit commencé un Dictionaire Géographique & Hiſtorique, qu'il deſtinoit à l'explication du Levant, *in quo omnia locorum & hominum per Orientem nomina explicarentur.* Il faiſoit eſpérer depuis long-tems une nouvelle Edition de l'Alcoran, avec une Traduction & une Refutation. Il vouloit donner un Catalogue de tous les Livres Perſans qui ſont dans l'Europe, & un Traité des Dialectes de la Langue Perſane. Il eut principalement examiné la Dialecte qui paſſe pour la meilleure, & qui a obtenu cette qualité par un des Arrêts les plus authentiques que l'on puiſſe demander dans ce genre de privileges. Voiez la marge (14): vous y trouverez un fait ſingulier: jamais les Grecs, jamais les Romains, ni aucun des Peuples qui ont le plus cultivé les Lettres, & l'Eloquence, n'ont fait pour leur Langue ce qu'ont fait les Rois de Perſe. L'Académie *della Crusca* & ſes ſemblables, ni celle dont le Cardinal de Richelieu fut le Fondateur, n'aprochent pas de cette Aſſemblée de Sages que les Rois de Perſe convoquérent, pour l'admiſſion ou pour l'excluſion des mots.

(14) *Et libelli ſuper his Linguæ Perſicæ dialectis, præſertim de communi parliſſima, quam jaſta meritum rmo regum omnium ex partibus regni concilio cuncta ſalutantes magnificentiam dein ſuo ſuorum, & ante promiſit.* Ubi dumgog. 214

(*H*) *Il s'aplıqua à faire ſervir ſa connoiſſance des Langues à la propagation de la foi parmi les . . . infideles.*] On peut compter pour une marque de ſon zéle le ſoin particuliers qu'il prit de faire imprimer en Grec littéral & en Grec vulgaire le Nouveau Teſtament. Meſſieurs les Etats voulurent bien faire cette depenſe en faveur des Grecs. *Nemo tanto ſtudio, labore, gratia ab conſulatus & præturas & imperia contendit omnem-que lapidem movit, quam ille ut Novi Fœderis ſacratiſſima tabula, ſimul ut ſerpens ſuus, ſimul ut in lucem (ut appellant) ſuo Græcum linguam vulgarem traduction, formis vulgaretur: atque ab magnificum magna divinum munus Potentiſſimorum Libert Belgii Ordinum beneficia, gemens ſub barbara ſuperbia tueo ſuæ libertatis & eloquio inventrix accipere* (15). Il eut ſoin de répandre parmi les Chrétiens du Levant une Traduction Arabe de la Confeſſion des Reformez, de leur Catéchisme, & de leur Liturgie; car il y a des Chrétiens en ce pais là qui ſe ſervent de la Langue Arabe dans le ſervice divin. Il employa à cette Verſion un Armenien qui entendoit l'Arabe vulgaire, & les Phraſes conſacrées à la Religion, & qui pouvoit ſe com-

(15) *Ibidem;*

des Mahométans. Il avoit commerce de Lettres avec les plus ſavans hommes de l'Europe (*k*), & il fut très-eſtimé de ſes Souverains (*l*). Son tempérament étoit ſi robuſte (*l*), qu'il jouit preſque toûjours d'une très-bonne ſanté. Il mourut le 28 de Septembre 1667, après avoir paſſé par tous les honneurs Académiques, & après s'être fait conſidérer autant par ſa vertu & par ſa piété, que par ſon érudition. Il jugeoit ſainement des choſes; car il deploroit la maniere dont on ſe gouverne dans les Diputes de Religion (*K*). Il laiſſa deux fils dont je parlerai dans les Remarques (*L*).

(*k*) Grono-vius en nomme pluſieurs, & entre autres Mr. Des Cartes. Voïez la Vie de ce Philoſophe par Mr. Baillet. Par-mami de Golius *pour lui.*

(*l*) *Voïez de ſon Oraiſon funebre prononcée par* Jean Frideric Gronovius. *Les dates y manquent par tout, il a fallu les ſuppléer à la marge.*

commoder à la portée de tout le monde le ſtyle de Golius: car ſi Golius avoit travaillé tout ſeul à cela, il eut été à craindre que ſes expreſſions n'euſſent été trop relevées & trop ſavantes. Il garda chez lui cet Armenien deux ans & demi, & lui promit la même penſion que les Etats avoient accoûtumée à l'Archimandrite, qui lit le Nouveau Teſtament en Grec vulgaire. Cependant il ne ſavoit pas ſi les Etats voudroient faire cette dépenſe. Il ne leur propoſa la choſe que quand le travail fut achevé, & ils n'eurent garde de le dédire. Ils lui firent même un beau préſent à lui en particulier (16). Je ne tenverai point ailleurs ce que j'ai à dire touchant un autre préſent. Il étoit leur Interprete ordinaire pour les Langues Arabe, Turque, Perſane, &c; & cela lui valoit une penſion annuelle. Je croi que les fonctions de cette charge n'interrompoient guere ſes autres travaux; mais toutes les fois qu'on avoit beſoin de lui pour des affaires de cette nature, il recevoit mille honnêtetez, & on lui fit même préſent d'une chaine d'or avec une fort belle médaille (17).

(*K*) *Il déploroit La maniere dont on ſe gouverne dans les Diputes de Religion.*] Voici comment s'eſt exprimé l'Auteur de ſon Oraiſon funebre: *Reipznam, prudu ni rempublicam, factionibus ſuis dolebat. Speciem quandam externam ſibi circumdediſſe multis ſufficere, quam vita & actionis conſtituere. Inter diſſentientes, de modis quoque rebus usque indifferentibus, nullam turpem rationem vinendi: calumnias, artes malas, pias frandes vigere. Nusquam moderata conſilia, zelum, qui ſuror ſit, vocari. Partim Scripturam S. tractare, potius ut ingenium inde quam ſalutis curam nutrirent. Theologicen proferre, ut nomen ſanctis atque auctoritatis. Ergo miſſa in diſcrimen veritate, quamvis ſani & excellenter docti eſſe conſtet, tam ſecure de illa tranſigere. Hoc in Theologia philoſophari, ad diſputandum modo, usque ut magni & conſpecti ſint, Theologos* (20). C'eſt une des cinq ou ſix Réflexions que Gronovius a choiſies, parmi pluſieurs autres que l'on avoit ou faire à Golius pendant ſa derniere maladie (21). Toutes les perſonnes de bon ſens conviendront que ce choix eſt judicieux; car il n'y a point de choſes qui méritent d'être deplorées, ſi les abus dont il eſt ici queſtion ne méritent pas de l'être: & neanmoins on voit le monde ſi endurci à cela, & ſi peu touché de ce deſordre, qu'il faut conclure qu'il n'appartient qu'aux perſonnes d'un jugement très-exquis, de penſer ſur cette affaire comme faiſoit notre Profeſſeur. L'Egliſe divifée en factions & en cabales tout comme les Republiques; en factions, dis-je, qui triomphent ou qui ſuccombent tout comme dans les Républiques, non pas à proportion que les cauſes ſont bonnes ou ne le ſont pas, mais à proportion que l'on peut mieux, ou que l'on peut moins ſe ſervir de toutes ſortes de machines (22), une telle Egliſe eſt ſans doute un objet de compaſſion, un ſujet de gémiſſement. Une autre choſe que Gronovius a recueillie eſt de très-bon ſens, ce me ſemble. Golius, qui avoit tant vêcu, tant vu, tant voiage, n'avoit trouvé rien de plus rare qu'un Chrétien digne de ce nom. Le genre humain lui avoit paru par tout plongé dans le vice, par tout maſqué (23). Les voiageurs remarquent une diverſité infinie parmi les hommes: d'un jour à l'autre ils ſe trouvent transportez dans un pais tout nouveau; nouvelle langue, nouvelle veture, nouvelles manieres; mais nonobſtant cette infinité de variations tous les peuples ſe reſſemblent, & ſe réuniſſent en ce point-ci; c'eſt qu'il y a par tout peu d'honnêtes gens, & que les plaiſirs defendus ſont l'exercice ordinaire.

(*L*) *Il laiſſa deux fils dont je parlerai dans les Remarques.*] Ils étudierent tous deux en Droit, & furent reçus Avocats. L'aîné s'apellott THEODORE: il entra dans le Conſeil de Leide l'an 1669. Il fut Bourgmaître de la même ville trois fois, & il y exerça une fois la charge de grand Bailli: c'eſt la premiere charge des villes de Hollande. Il fut auſſi Député au College de l'Amirauté d'Amſterdam. Il mourut l'an 1679 dans la charge de Bourgmaitre. Son frere MATTHIEU GOLIUS, très-honnête homme & très-habile homme, Doïen de la Cour de Hollande, eſt mort à la Haie au mois de Septembre 1702. Leur mere étoit d'une très-bonne Famille, & très-bien aparentée (24): elle vécut vingt-quatre ans avec ſon mari dans une grande concorde (25).

(16) Gronovius, *ubi Orat. funebri Golii pag.* 25, 28.

(17) *Idem, ibidem.*

(18) *Idem, pag.* 28.

(19) *Septem & viginti annos compluris quadrilleris horarum Vahlam inter & Mosam dimetiendum iter pedes confecit.* Ibidem.

(20) Gronovius, *ubi, pag.* 30.

(21) *Ibidem, pag.* 28.

(22) *Nullum inſtrumentum vanitatis omittendi: calumnias, artes malas, pias frandes vigere.* Gronov. Orat. fun. J. Golii, *pag.* 28.

(23) *Vana diſcrimina, & facies innumeras ubique verbum conſtabulum & unum ibidem, pag.* 29.

(24) Gronovius, Orat. fun. J. Golii, *pag.* 24 *& ſeq.*

(25) *Idem, pag.* 29.

GOLIUS (THEOPHILE) Profeſſeur en Morale à Strasbourg où il étoit né l'an 1528 (*a*) mourut l'an 1600 (*b*). Il compoſa en Latin un Abrégé de Morale tirée des dix Livres d'Ariſtote *ad Nicomachum*, & un Abrégé de Politique tirée du même Ariſtote. Il dédia le prémier de ces deux Ouvrages au Baron de Tanberg le 1 de Septembre 1592. L'Edition que j'ai de l'un & de l'autre eſt de Strasbourg *typis Joſiæ Rihelii heredum* 1621 *in* 8. Je n'ai point vu ſa Grammaire Greque. Mr. Konig en fait mention (*c*).

(*a*) Konig Bibliotheca. *pag.* 158.

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*c*) *Idem, ibidem.*

GOMARUS (FRANÇOIS) Profeſſeur en Théologie, nâquit à Bruges le 30 de Janvier 1563. Son pere & ſa mere, qui avoient embraſſé la Religion Réformée, ſe retirérent au Palatinat l'an 1578, afin de la profeſſer tranquillement, & le firent étudier à Strasbourg ſous le célebre Jean Sturmius. Il fut ſous la diſcipline de ce bon vieillard environ trois ans, après quoi il alla continuer ſes études à Neuſtad, où les Profeſſeurs d'Heidelberg s'étoient retirez (*a*). Il fit un voiage en Angleterre ſur la fin de l'an 1582, & ouit à Oxford les Leçons de Théologie de Jean Rainoldus, & à Cambrige celles de Guillaume Witaker. Il y reçut le dégré de Bachelier au mois de Juin 1584. Il paſſa les deux années ſuivantes à Heidelberg (*b*), où l'Académie avoit été rétablie. L'Egliſe Flamande de Francfort le demanda pour Miniſtre l'an 1587, & jouit de ſon Miniſtere depuis ce tems-là, juſques à ce qu'en l'année 1593 elle fut toute diſſipée par la perſecution. Il fut apellé à Leide pour la Profeſſion en Théologie l'an 1594. Il l'accepta, & avant que d'en aller prendre poſſeſſion, il fut prendre à Heidelberg le Doctorat. Il exerça tranquillement cette Profeſſion juſques à ce qu'il eut pour Collegue Jaques Arminius l'an 1603, homme qui ne tarda pas long-temps à répandre ſes doctrines Pélagiennes (*A*), & à ſe rendre chef de Parti dans l'Académie. Gomarus s'éleva contre lui avec un grand zéle, non ſeulement dans les Auditoires de Leide, mais auſſi en préſence des Etats de la Province. Ils diſputérent deux fois tête-à-tête dans l'Aſſemblée des Etats de Hollande l'an 1608, & cinq contre cinq l'année ſuivante. Le ſuccés de ces Diſputes ne fut pas tel que les Egliſes le ſouhaitoient (*c*); mais néanmoins il ſervit de quelque choſe, il fit conoître le Pélagianiſme d'Arminius. Ce Profeſſeur,

(*a*) *L'Electeur Palatin les avoit chaſſez, & ceux qu'il n'a voient pas Luthe riens.*

(*b*) *L'Electeur Louis, Protecteur du Reformés, étoit mort l'an* 1583, *le Prince Caſimir ſon frere and Tuteur ne Protegea de l'Alcoran, & établit les Reformez.*

(*c*) Voïez la Rem. (*A*) Citation (1).

(*A*) Arminius *ne tarda pas long-tems à répandre ſes doctrines Pelagiennes.*] J'avance cela en qualité de Traducteur de celui qui a compoſé la Vie de Gomarus (1): mais du reſte je ne prétens pas garantir qu'il ait raiſon; car je ſai qu'Arminius ne demeurait point d'accord que ſes ſentimens fuſſent ſemblables à ceux de Pelage, ni même à ceux des Semi-Pelagiens. Voïez le Traité de Grotius qui a pour Titre, *Diſquiſitio an Pelagiana ſint in dogmate quæ nunc ſub ni nomine traducuntur?* Il eſt dans le troiſieme Volume de ſes Oeuvres Théologiques. Voïez auſſi l'une de ſes Lettres (2). Quand donc vous liſez dans la Vie de Gomarus que pour le moins on retira cette utilité des Conferences que l'on eut avec les Arminiens, qu'ils furent manifeſtement convaincus d'enſeigner les dogmes de Pelage (3), n'allez pas croire qu'on les contraignit d'avouer cela, & que les Juges de la Conférence prononcerent qu'ils en avoient été ſuffiſamment convaincus. Les termes de cet Auteur ne doivent ſignifier autre choſe, ſi ce n'eſt que Gomarus prétendit avoir avancé de bonnes preuves de l'Accuſation qu'il intentoit à Arminius.

(1) *Damata Pelagiana clam, palam, voce, ſcripto ſpargere coepit. De fundamento in Academia docuit.* Vita Gomari, *apud* Profeſſ. Groningenſ. Vitas, *pag.* 36.

(2) *La XIX de la II Partie.*

(3) *Succeſſit quo dem non eo quem Eccleſia optabant, ut pro ſe ſatis erroribus ac ſchismate ambabus partibus & convictus ac coarguatus ſuerit.* Vita Gomari *pag.* 77.

feſſeur, qui étoit déjà malade, ſe ſervit de cette excuſe pour diſcontinuer les Conférences, & mourut quelque tems après. Ses Adverſaires emploioient toute leur induſtrie afin d'empêcher que Vorſtius ne lui ſuccédât; & n'y pouvant réuſſir, il arriva que Gomarus pour n'avoir pas un tel Collegue, quitta la partie, & ſe retira à Middelbourg l'an 1611. Il y fut Miniſtre, & y fit auſſi des Leçons publiques. Cela dura juſques à ce qu'en l'an 1614 il fut appellé par l'Académie de Saumur pour la Chaire de Théologie. Il exerça cette charge pendant quatre ans; après quoi il ſe retira à Groningue, pour y être premier Profeſſeur en Théologie, & en Hebreu. Il y trouva une affiette fixe, où il ſe tint fermement collé juſques à ſa mort, c'eſt-à-dire juſques à l'onzieme de Janvier 1641. S'il s'abſenta deux fois ce ne fut pas pour ſe donner du relâche, ce fut pour aller être l'un des Juges de la cauſe d'Arminius au Synode de Dordrecht (*d*), & pour revoir la Traduction du Vieux Teſtament (*e*). Il ſe maria trois fois, & n'eut des enfans que de ſa ſeconde femme (*B*). C'étoit un fort habile homme, & principalement aux Langues Orientales. On imprima ſes Oeuvres à Amſterdam, *in folio*, l'an 1645 (*f*) (*C*). S'il eſt vrai qu'il ait fait à Barnevelt la réponſe dont Grotius parle, on ne ſauroit le diſculper de beaucoup d'entêtement (*D*). Il eſt facile de s'en convaincre à ceux qui ſavent juger des choſes. Meurſius a trompé Moreri en quelques faits (*E*): mais les fautes que Moreri a commiſes de ſon chef ſont

(*d*) L'an 1618.

(*e*) *A Leyde, l'an* 1619.

(*f*) *Voyez ci-deſſus dans le Texte de cet Article des Profeſſeurs de Groningue.*

(*B*) *Il n'eut des enfans que de ſa ſeconde femme.*] Elle s'appelloit Marie Letternie, & étoit Demoiſelle tant du côté paternel que du maternel. Il épouſa à Francfort (4). Il en eut un fils & deux filles: le fils mourut avant ſon pere, & laiſſa des enfans. La fille puînée ſe maria avec David de la Haie Miniſtre d'une Egliſe Walloone. Cette Remarque, & pluſieurs autres ſemblables que l'on trouvera répandues dans ce Dictionaire, ſont faites en faveur de quantité de bonnes ames, que l'on croit fort curieuſes de nouvelles concernant la Famille des Paſteurs, & des Savans. S'il y a des Lecteurs qui ſe ſoucient peu de cela, comme ſans doute il n'y en a que trop, on les prie de ſe ſouvenir qu'un Auteur n'eſt pas obligé à ne rien dire que ce qui eſt de leur goût. Dans un Ouvrage comme celui-ci, il faut travailler tantôt pour une ſorte de gens, tantôt pour une autre. Ceci ſoit dit une fois pour toutes.

(*C*) *On imprima ſes Oeuvres à Amſterdam* in folio *l'an* 1645.] Cela veut dire qu'on raſſembla en un Corps pluſieurs Traités qu'avoient paru en divers tems. Son Anti-Coſterus fut imprimé l'an 1599 & l'an 1600. Sa *Lyra Davidis* fut publiée long-tems avant ſa mort; Louis Capel écrivit contre cet Ouvrage. *Nam ita prodiens vir Cl. & Doctiſſ.* c'eſt Rivet qui dit cela (5), *Franciſcus Gomarus edidit* Lyram Davidis, *in qua parum ſe ad mentem Horatianam & ſimilia Davidis Pſalmorum verſibus ita exteſſit, ut veram perſonæ Hebraicæ rationem invenerit. Sed Ludovicus Capellus animadverſionum libello totum illud D. Gomari opus obolo tranſfugere conatus eſt, ut inde lector diſcat vix inter doctos de re poſſe convenire, neque labore parum utili ſe ultra fatiget.*

(*D*) *S'il eſt vrai qu'il ait fait à Barnevelt la réponſe dont Grotius parle, on ne ſauroit le diſculper de beaucoup d'entêtement.*] Barnevelt fit un petit Diſcours à ces deux Antagoniſtes devant les Etats de Hollande, dans lequel il déclara qu'il rendoit graces à Dieu de ce que ces Controverſes ne regardoient point les doctrines fondamentales de la Religion Chretienne. Sur quoi Gomarus, ayant obtenu la permiſſion de parler, proteſta qu'il ne voudroit point comparoître devant le thrône de Dieu avec les erreurs d'Arminius. C'eſt dans les Lettres de Grotius que l'on trouve cette particularité (6). On la trouve auſſi dans la Préface qui a été miſe au devant des Actes du Synode de Dordrecht. Je doute qu'il y ait aujourd'hui des partiſans de Gomarus aſſez paſſionnez, pour ſoutenir qu'il ait eu raiſon de dire cela. La chaleur de la Diſpute, & les influences malignes de l'émulation profeſſorale, lui faiſoient outrer les choſes, & lui troubloient le jugement; car aujourd'hui les Calviniſtes les plus rigides ne font point difficulté d'avoüer, que les cinq Articles des Remontrans ne ſont point des Héreſies fondamentales; & ils ſont aſſez entendre que le Schiſme ſeroit facile à lever, ſi la Secte d'Arminius n'étoit point tombée dans de nouvelles erreurs mille fois plus pernicieuſes, que celles qui commirent Gomarus & Arminius. Auſſi ceux qui n'ont point eu la tête échauffée par les Démêlez perſonels qui avoient aigri Gomarus, ne croient pas comme lui que l'on ſoit damné éternellement lorſque l'on croit les cinq Articles des Arminens. C'eſt donc à l'animoſité perſonnelle qu'il faut imputer l'opinion bourrue de cet Adverſaire d'Arminius.

Afin qu'on ne me conteſte point les faits que j'avance, je m'en vas produire une preuve, qui, bien que fondée ſeulement ſur un témoin, a toute la force d'une bonne démonſtration: puis que ce témoin n'eſt autre que Mr. Jurieu, l'homme du monde le plus intraitable par raport aux Arminiens. Mr. Arnauld croioit avoir fait un Livre tout-à-fait embarraſſant contre les Miniſtres, lors qu'il publia ſon Renverſement de la Morale. Il fonda toutes ſes preuves ſur les dogmes du Synode de Dordrecht, & il ſuppoſa qu'une Aſſemblée de cette importance n'eût point obligé à la profeſſion de ces dogmes ſous peine d'excommunication, ſi elle ne les avoit jugez fondamentaux. Mr. Jurieu lui répondit cent bonnes choſes, & le rendit tout confus, en lui ſoutenant que ce Synode n'avoit jamais regarde comme des Articles néceſſaires au ſalut, les dogmes dont il s'agiſſoit dans les Diſputes des Remontrans (7). Il dit en particulier touchant ceſus de la grace inamiſſible, l'un des principaux chefs de la Diſpute, que depuis la déciſion du Synode, *il eſt libre aux Lutheriens & à toute autre Communion de defendre ce dogme ou de ne le retenir pas. Je dis que cela eſt libre; non pas qu'on ne peche toûjours quand on rejette une verité ſainte, importante, & clairement établie par la parole de Dieu, comme eſt celle-là. Mais ce n'eſt pas un peché, ſelon nous, que enclue de la grace & qui ruine la foi* (8). Il dit même que ceux qui vivent dans la Communion des Contre-Remontrans ont la liberté de ne ſe *ſoumettre point à la deciſion du Synode de Dordrecht à cet égard*, & d'avoir *là-deſſus des ſentimens particuliers*, pourveu qu'ils ne *s'emuſent point à dogmatiſer & à faire des diſciples*, & que ſi on *ne ſouffre pas dans la chaire des Paſteurs que entreprenne de combattre la perſeverance des vrais ſaints*, & ſi on les chaſſe de la Communion, on ne prétend pas pour cela les *bannir du corps de Jeſus-Chriſt* (9).

Au reſte, s'il en faut croire l'Auteur Anglois de quelques Lettres publiées par les Arminiens, Gomarus étoit un homme tres-emporté. Voiez les Lettres de ces Meſſieurs à la page 548, 565, &c. Cela me rend plus hardi à rejetter la téméraire & maligne conjecture de ceux qui voudroient prétendre, qu'il ne croioit pas que les doctrines d'Arminius conduiſiſſent à l'Enfer, mais qu'il l'aſſûra pourtant afin de juſtifier les opoſitions qu'il formoit contre ces doctrines: car il avoit lieu de craindre que les Etats de Hollande ne fûſſent que ce n'étoit pas la peine de tant crier, ſi les opinions d'Arminius n'empêchoient pas qu'on ne ſe ſauvât. La meilleure Reponſe qu'on pouvoit faire à cette Objection étoit de dire, que l'on ne pouvoit pas ſe remuer avec trop de force, ni implorer avec trop d'ardeur l'amonté des Tribunaux contre ces doctrines, puis qu'elles étoient capables de précipiter dans les Enfers tous ceux qui s'en laiſſeroient infecter. Grotius remarque que Gomarus, dans une converſation qu'il eurent ſur les Controverſes Arminiennes, apella profanes & impies les opinions d'Arminius, & s'emporta contre lui, mais ſans preſque rien dire ſur la prédeſtination. *Cum multa acriter in Arminium diceret, impiasque & profanas votares ipſius opiniones, tamen de prædeſtinatione vix quicquam locutus eſt. Sed primum in illam maxime ſententiam invectus eſt, quæ juſtificatione objectum aut materiam ſtatuit fidem, juſtitiam autem Chriſti cauſam meritoriam juſtificationis ejus quæ eſt ex fide* (10). Il inſiſtoit principalement ſur la matiere de la juſtification, & neanmoins la plupart des membres des Etats de la Province avoient jugé, que ſur ce point la Diſpute de Gomarus & d'Arminius n'étoit preſque qu'une Diſpute de mots (11). S'il y avoit de l'artifice à n'inſiſter pas beaucoup ſur la matiere de la predeſtination, c'étoit auſſi un artifice que d'y inſiſter, & ce ſecond artifice étoit celui d'Arminius. Il remarquoit que le dogme de la réprobation abſolue pouvoit être aiſement tourné d'un ſens odieux, & qui ſouleve l'eſprit, & que ſa doctrine ſur ce point étoit plus plauſible & plus populaire; c'eſt pourquoi il ſe faiſoit voir de ce côté-là (12). C'eſt la coutume générale des Plaideurs; ils montrent toûjours leur Cauſe par ſon bel endroit. Remarques bien ce que Grotius raporte à la fin de cette Lettre. Uyttenbogard avoit prévu dès l'an 1608 le ſuccès de ces Diſputes, c'eſt que la doctrine de Calvin triompheroit en Hollande, comme elle triompha à Geneve au tems de Caſtalion, homme qu'on perſécuta de telle ſorte, & qu'on réduiſit à un tel état, qu'il fut obligé de gagner ſa vie au métier de bûcheron. *Cum tantis prædicatis res agatur, & ſingulares Doctorum opiniones, in mentes diſcipulorum ſenſim irrepentes, atque aucto tempore, & altius impunendi negligentia ac ſpem, tacite Eccleſiarum conſenſu receptæ, liberam magnarum ingeniorum ſedulitatem auctoritate ſua jugulent, neque minus in Eccleſiis, quam in aliis confeſſionibus vincat major pars melioremi, non alienum ſe eventum rerum Arminii ſperare, quam Caſtellionis fuerit, qui preſſus imperatis adverſariorum eo redactus fit, ut vix non indoctus & perpetua fame lignando ſibi victum quæreret* (13).

(*E*) *Meurſius a trompé Moreri en quelques faits.*] Il a mis (13) la naiſſance de Gomarus à l'an 1562 (14), & l'a fait aller en Angleterre avant qu'en Allemagne. On connoît ces deux fautes quand on lit la narration que j'ai raportée, qui eſt ſans comparaiſon meilleure que celle que Mr. Moreri a ſuivie, puis qu'elle eſt tirée d'un Livre fait à Groningue où Gomarus a profeſſé vingt-deux ans, d'un Livre, dis-je, compoſé après la mort de Gomarus, & fut des Mémoires beaucoup plus amples que ceux qui avoient ſervi à Jean Meurſius.

(4) *Il avoit auſſi trouvé la Dame la même Veille. Il épouſa la 3 à Francfort. Voyez ci-deſſus, n. 4 de cet Article dans le Tome des Anti, pag. 888. où l'Auteur marie à Leyde ce qui fut célébré à Middelbourg.*

(5) Prolegom. in Pſalmos.

(6) *Vous vu D. Oldenbarnevelium, virum, quo non ad Profeſſionis hoſpitium, ornatiore inter alios quosdam ſe habere Deus dignetur, quam de Chriſtiana Religionis capitibus ne nulla eſſet disputandi, permiſſa Gomarus contulisse dicitur, quod ſi ita ſe habet, ut ipſe, qui ſcio, non ſolet mentiri, ſcribit Grotius, Epiſt. XI. Part. I. pag. 3.*

(7) *Voiez les raiſons pourquoi le Synode de Dordrecht a fait entrer ces deux ſortes de Diviſions ſi-bas... au troiſieme lieu pour apparoître des 4 ſortes de gens qui ſe trouvoient aux Conventicules ſecrets de ceux qui ſe ſeparoient.*

Mais je me trouve encore une fois dans le Synode où on doit ſe donner un Article fondamental de même ſorte que par cette nouvelle Doctrine. Jurieu, Juſtification de la Morale des Reformez, *II Part. Liv. VI. chap. III, pag. 316.*

(8) *Voiez ci-deſſus la 5 à la 3e Remarque; auſſi on n'a pas dû dire dans le 1 Tome des Anti, pag. 888. que l'Auteur marie à Leyde ce qui fut célébré à Middelbourg.*

(9) *Voiez le même Jurieu, ubi ſupra, pag. 317.*

(10) Grotius, Epiſt. XI. *Part. I. pag.* 3.

(11) *Plerique ex Senatu judicarunt hoc non multo plus eſſe quam* λογομαχίαν (verborum pugnam) . . . . . *ille contra rem magnam agi putabat.* Grotius, *ibidem.*

(12) *De Arminii dogmate dicebant, non eſſe gratiæ eſſe controverſas, ſed mortem certa prædeſtinatione ambiri, quod ideo in Contione duriſſime inculcaret, quia eo ſibi facilius ſtatum ſuum fore arbitraretur.* Idem, *ibidem.*

(13) *Ibidem, pag.* 4.

(14) Athen. Batav. *pag.* 176.

(14) *Mon. Baillet, Tom. I des Anti, pag.* 127, *nous en cela ſuivi Meurſius, à de dire par une conſe-quence aſſez juſte, que Gomarus naquit en 1562, puis qu'il mourut l'an* 1640. *Le voilà ſoi-même d'un ſeul quelques jours qu'il n'ait 78 ans ſur de ſa mort.*

ſont pitoiables (*F*). On les a marquées preſque toutes dans l'Edition de ce païs. J'oubliois de dire que Scaliger n'eſtimoit guere notre Gomarus (*G*).

(*F*) *Les fautes que Moreri a commiſes de ſon chef ſont pitoiables.*] Il a dit que le pere de Gomarus le mena en Angleterre. Meurſius ne dit point cela, & l'Auteur des Vies des Profeſſeurs de Groningue dit formellement le contraire. Il dit que le pere de Gomarus ſe retira au Palatinat, & envoia ſon fils à Strasbourg. Monſr. Moreri pretend qu'Arminius enſeignoit une doctrine particuliere à Leide, lors que Gomarus y fut apellé. C'eſt un grand Anachronisme. Il y avoit dix ans que Gomarus profeſſoit à Leide, lors qu'Arminius commença d'y enſeigner. Mais la plus étrange bevue de notre Auteur, & la plus inexcuſable dans un Prêtre François, qui ſe devoit croire apellé à la converſion des Huguenots, eſt d'avoir cru que le dogme de la Grace irreſiſtible & manifeſtée étoit une erreur où Gomarus tomba, *pour avoir été pouſſé un peu trop loin par ſa paſſion.* Quelle ignorance! N'eſt-ce pas une doctrine qui a toûjours dominé dans la Communion de Geneve, depuis Calvin juſques à preſent? Ce que Gomarus pouvoit avoir de moins commun eſt de l'expliquer durement ſelon l'Hypotheſe des Supralapſaires. Voiez les avis que Voſſius lui donnoit (15).

(15) Voſſius, Epiſtola CCCXCVI, pag. 168 Edit. Londinenſis, 1693.

(*G*) *Scaliger n'eſtimoit guere notre Gomarus.*] Liſez ce Paſſage du Scaligerana. *Qui demandera à* Gomarus *& à Smilius ſi ce ſiecle portera de plus grans hommes que les precedens, ils reſpondront ſans doute qu'oui, parce qu'ils penſent eſtre les plus ſavans. Gomarus eſt de Bruges, voila pourquoi il eſt docte: il a une belle Librairie, & a ſervi Ramiſte; car il eſt grand Analytique qui eſt la marque d'un Ramiſte. Il penſe eſtre le plus ſavant Theologien de tous. Il s'entend à la Chronologie comme vous à faire de la ſauſſe monnoye* (16).

(16) Pag. m. 86.

GOMBAULD (Jean Ogier de) l'un des bons Poëtes François du XVII ſiecle, nâquit *en Xaintonge à St. Juſt de Luſſac près de Brouage* (*a*). On a pu voir dans le Moreri que non ſeulement il fut aggrégé à l'Académie Françoiſe dès le commencement de l'inſtitution de cette Compagnie, mais auſſi qu'il fut de la petite Aſſemblée de beaux eſprits qui précéda cette inſtitution, & qui donna lieu à la fondation de cette illuſtre Académie. On a pu voir dans le même Dictionaire quelques autres choſes curieuſes touchant Mr. de Gombauld: je ne les répéterai point; je m'attacherai ſeulement aux faits qu'on n'y trouve pas. Je dirai donc qu'il étoit de la Religion (*A*), & *Gentil-homme, & Cadet d'un quatriéme Mariage, comme il avoit accoûtumé de le dire lui-meſme, par vaillerie, pour s'excuſer de ce qu'il n'étoit pas riche. Qu'il étoit grand, bien fait, de bonne mine, & ſentant ſon homme de qualité. Que ſa piété eſtoit ſincére, ſa probité à toute épreuve, ſes mœurs ſages & bien réglées. Qu'il avoit le cœur auſſi noble que le corps, l'ame droite, & naturellement vertueuſe, l'Eſprit élevé, moins fécond que judicieux, l'humeur ardente & prompte, fort parti à la colére, quoy qu'il euſt l'air grave & concerté. Qu'après avoir achevé à Bourdeaux toutes ſes Etudes en la pluſpart des Sciences, ſous les plus excellens Maîtres de ſon temps, il vint à Paris, ſur la fin du Régne du Roy Henry-le-Grand, où il ne tarda guére à eſtre conû & eſtimé* (*b*). Il *ne fut ni des derniers ni des moindres*, qui firent des Vers ſur la mort *de ce grand Monarque* (*c*). Il fut fort conſidéré de Marie de Medicis, *& il n'y avoit point d'homme de ſa condition, qui euſt l'entrée plus libre chez-elle, ni qui en fut veu de meilleur œil. Elle lui donna une penſion de douze cens écus.*

(a) Deſcription, Hiſt. de l'Acad. Françoiſe, pag. m. 639.

(b) Paſſion des Traitez & Lettres de Monſr. Corneille, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, pag. [illegible] de la 2. Edition, où cette Piéce eſt l'Auteur de cette Paſſion.

» Et comme il eſtoit autant ennemy des dépenſes ſuperflues, qu'exact à faire honneſtement les » néceſſaires, il fit un fons aſſez conſidérable, de l'épargne de ces années d'abondance; ce qui » luy vint bien à propos pour paſſer celles de ſtérilité qui y ſuccédérent, quand les Guerres » Civiles & étrangéres eurent diminué, & enfin tary les ſources d'où les premiéres avoient » coulé. On le réduiſit d'abord de douze cens écus, à huit cens; & enſuite, de huit cens, » à quatre cens, où il eſt demeuré juſqu'à ſa mort, ſans eſtre payé néanmoins, depuis la guer-» re

(*A*) *Il étoit de la Religion.*] C'eſt en que les Continuateurs de Moreri n'ont point dit: ils l'ignoroient peut-être; mais peut-être auſſi qu'ils n'en euſſent point parlé, encore qu'ils l'euſſent ſu. Quoi qu'il en ſoit, cette omiſſion eſt vicieuſe; car à moins que l'on ne voie dans un Dictionaire Hiſtorique imprimé en France, & compoſé par des Catholiques Romains, qu'un Auteur ne profeſſoit pas la Religion dominante, l'on ſupoſe ordinairement qu'il la profeſſoit; on le ſupoſe, dis-je, ſi l'on trouve d'ailleurs (1) qu'il eſt dans des poſtes honorables, comme dans une Académie de beaux eſprits fondée par un Cardinal premier Miniſtre d'Etat; qu'il eſt chargé de la commiſſion d'examiner les Statuts de cette nouvelle Compagnie; & qu'il donne des Mémoires là-deſſus. Afin donc de ne porter pas les Lecteurs à ſe figurer que Gombauld étoit Catholique Romain, il falloit dire nommément & expreſſément qu'il ne l'étoit pas, & qu'il étoit Huguenot, ſauf à joindre à cela des réflexions ſur le malheur qui l'accompagnoit à cet égard. Les Livres que cet Auteur donna au public n'étoient guere propres à faire connoître qu'il étoit bon Proteſtant; mais tout le monde a pu connoître cela par quelques Traitez poſthumes qui furent imprimez en Hollande l'an 1678. *Ce ſont des Diſcours de Religion, & c'eſtoient de tous ſes Ouvrages ceux que* Gombauld *eſtimoit le plus. Il les avoit compoſez par un pur motif de charité, dans le deſſein de faire connoître la verité à ceux qui estoient dans l'erreur, & d'affermir dans la bonne creance ceux qui y étoient nés, en qui l'avoient embraſſée. Il ſe plaignoit ordinairement de deux choſes, l'une que la pluſpart de ceux qui écrivoient ſur ces matiéres faiſoient de trop gros livres, où ils entaſſoient Preuves ſur Preuves, & Autorités ſur Autorités, ſans ſe ſervir beaucoup, ni de l'ordre, ni de la clarté. Et l'autre qu'ils ſe perſuadoient que la Doctrine, & l'Elegance, eſtoient incompatibles. Pour faire voir qu'ils ſe trompoient en cela, il compoſa ſes Conſiderations ſur la Religion Chreſtienne, lors qu'il eſtoit encore dans la vigueur de l'âge, & il fit voir viſiblement, qu'on peut eſtre tout enſemble vertueux & clair: court & plein, ſolide & élegant. Ayant communiqué cette Piéce à pluſieurs de ſes amis, & meſme à quelques-uns de la Communion Romaine, elle fut eſtimée de tous, & cela lui donna courage de faire enſuite le Traité de l'Euchariſtie, & un autre qu'il adreſſe à un de ſes Amis, ſous le nom d'Ariſtandre. Pour les Lettres, il les a faites en un âge beaucoup plus avancé, excepté celle à un Profane, qui eſt preſque de meſme date que les Conſiderations ſur la Religion Chreſtienne. . . . Sa plus grande paſſion eſtoit de publier ces Ecrits, parce qu'il eſtoit perſuadé qu'ils ſeroient meſles, & peut-eſtre n'a-t-on guére vû d'homme Seculier avoir autant de zéle pour la gloire de Dieu, & autant d'amour pour le prochain, qu'il en avoit. Mais quand on aura remarqué dans ſes Ouvrages la ferveur de ce zéle, & quand on ſaura d'ailleurs, que ſa ſubſiſtance dependoit preſque indiſpenſablement de la Cour, on ne trouvera plus étrange qu'il ne les ayt pas fait paroiſtre durant ſa vie. Pour empeſcher que le Public n'en fuſt privé après ſa mort, s'ils fuſſent tombez entre les mains de quelques perſonnes d'autre Religion que de la ſienne, il les mit ſur ſes dernieres années, en celles d'un de ſes anciens Amis, dont il avoit éprouvé la fidelité, & l'affection, & luy fit promettre de ne s'en point deſaiſir, & de les mettre au jour, dés que la commodité s'en preſenteroit* (2). On peut aiſément connoître par la lecture de ces Traitez-là que Gombauld étoit auſſi éloigné de la Communion Romaine qu'un Miniſtre, mais d'ailleurs il doit être comparé à ces perſonnes qui ne font du bien à leurs héritiers qu'après leur mort. Ce n'eſt pas qu'elles manquent d'affection, & qu'elles ne ſouhaitaſſent être libérales pendant leur vie, ſi elles le pouvoient être ſans s'incommoder; c'eſt qu'elles jugent que la jouiſſance de tous leurs effets leur eſt néceſſaire. On ſeroit zéle peut-être au delà des juſtes bornes, ſi l'on conſidmnoit cette conduite de Gombauld. Il ne ſubſiſtoit que par le moien d'une penſion de la Cour de France; & il n'en étoit paié qu'en oppoſant à mille difficultez le crédit d'un grand Seigneur. Ce crédit eût été trop foible s'il eût eu à ſurmonter les objections priſes de ce que Gombauld auroit publié des Ouvrages de Controverſe; & ainſi la publication de cette eſpece d'Ecrits eût été le pain des mains à ſon Auteur. Ne feront-on donc pas trop rigide ſi l'on condamnoit ſon ménagement, & ſi l'on trouvoit étrange qu'il eût renvoié au tems qu'il ne ſeroit plus le profit de ſes Lecteurs? Combien y a-t-il de gens qui ſe fuſſent moquez de lui, s'il eût perdu ſa penſion pour avoir mis en lumiere ſes Traitez de Controverſe? Ils euſſent dit qu'il outroit la charité, & qu'ayant plus de beſoin de ſa penſion, que ſes freres n'avoient beſoin de ſes Livres, il avoit dû prendre ſes meſures ſur cette regle, & remédier au plus preſſé, tempérer ſon zéle par la prudence, & ſe contenter d'être Auteur poſthume. La naïveté du Poëte Gomés étoit fort ſenſée dans cette Epigramme.

Plaiſe au Roi me donner cent livres,
Pour acheter Livres & vivres,
De Livres je n'en paſſerai,
Mais de vivres je ne ſjaurais (3).

(1) Obſervez cela dans la Marge.

(2) Preface des Traitez & Lettres de Monſr. Gombauld.

(3) Voiez Guerei, pag. m. 171 de la Gazette des Auteurs.

„ re de Paris, que par les offices de quelques perſonnes puiſſantes & généreuſes (*B*), dont il „ avoit l'honneur d'eſtre connû & protégé, entre leſquelles Monſr. le Duc & Madame la Du- „ cheſſe de Montauſier doivent tenir le premier rang. Durant quelques années il ſut auſſi gra- „ tifié d'une penſion ſur le Seau, par Mr. Seguier, Chancelier de France. Il avoit toûjours „ vécu fort ſain, à quoy ſa frugalité, & ſon économie avoient extrémement contribué. Mais „ un jour qu'il ſe promenoit dans ſa chambre, ce qui luy eſtoit fort ordinaire, le pied luy ayant „ tourné, il tomba, & ſe bleſſa de telle ſorte à une hanche, qu'il fut obligé de garder preſque „ toûjours le lit, depuis cét accident juſqu'à la fin de ſa vie, qui a duré prés d'un ſiecle, ſi une „ date écrite de ſa main, dans un des Livres de ſon cabinet, eſtoit le temps véritable de ſa nai- „ ſance, comme il l'avoit dit en confidence (*C*), à quelqu'un qui n'en a parlé qu'aprés ſa „ mort ". Il avoit été *des plus aſſidus à ſe trouver* aux *Cercles* de Marie de Medicis, & d'Anne d'Autriche, pendant les Régences de ces deux Princeſſes. *Mais il ſe rendoit encore avec plus de ſoin & de plaiſir à l'Hôtel de Rambouillet* (*d*) (*D*). Il mourut l'an 1666. Je mettrai (*E*) dans une ſeule

(*A*) *Voyez la Préface des Traitez & Lettres de Gombauld.*

(*B*) On *le trouva . . . de huit sens, à quatre sens . . . , sans estre payé . . . que par les offices de quelques personnes . . . généreuses.*] Il y avoit la deux choſes fâcheuſes; car cette deſcente ſucceſſive de la penſion, eſt fort capable d'incommoder les afaires d'un bel Eſprit, & de le bien chagriner; mais outre cela il faloit faire bien des viſites, & ſe rendre importun aux autres en ſe fatigant ſoi-même pour pouvoir toucher la portion à quoi l'un etoit reduit. Combien de fois faloit-il avoir recours à l'interceſſion des Muſes, & leur extorquer des Vers, ſoit pour fléchir les Intendans des Finances, ſoit pour mandier de fortes recommandations, ſoit pour remercier de ce qu'enfin on avoit été exaucé, & que la deſcription pathétique de ſes grandes neceſſitez avoit amendri les cœurs? Liſez les Oeuvres des plus grans Poëtes, vous y trouverez beaucoup de Vers de cette nature. Mais quelque fâcheux que put être le deſtin de Mr. Gombauld, il étoit incomparablement moins deplorable que celui de beaucoup d'autres beaux Eſprits, qui étoient toûjours renvoiez à vuide. Jamais homme n'avoit été plus liberal envers eux que le Cardinal de Richelieu: ſon Miniſtere fut un ſiecle d'or pour les Muſes de la France. Mais ſa mort fut une terrible grêle ſur leur moiſſon, non pas tant par la diverſité de génie de ceux qui lui ſuccédérent, qu'à cauſe des confuſions où le Roiaume tomba. Les penſions furent ſupprimées, ou diminuées, on en tout cas mal payées, & cela fit murmurer, & ſoupirer bien des gens. Je ne citerai que les complaintes de Mr. de Scuden. Elles furent étalées dans les Vers qu'il compoſa ſur l'Enéide burleſque de Scarron:

Quand on ſouffre qu'on te voye,
Ta reſſuſcites ma joye;
Tu rétablis ma raiſon:
De l'humeur que m'aſſaſſine,
Ton Livre eſt la medecine,
Et le ſeul contre-poiſon.
Je te jure par Hercule,
(Serment de l'antiquité)
Que ton Heros ridicule
M'a preſque reſſuſcité.
Auſſi pour ſes aſſiſtances,
J'appends comme des potences,
Et mes chagrins, & mes ſoins:
Et tout ce qu'un miſerable
De l'Epargne inexorable,
Endure & ſouffre le moins.
J'appends (dis-je) dans le Temple
De VIRGILE TRAVESTY
Mille chagrins ſans exemple,
Donc je me trouve inveſty:
Ouy, par ce crotesque Enée,
J'entagne la Deſtinée
Qui me met à l'abandon:
Et j'offre mon Ordonnance,
Et mes Brevets ſans finance,
A la burleſque Didon (4).

Conchons que notre Gombauld ne fut pas des moins bien traitez: il ne perdit que les deux tiers de ſa penſion; & à force d'implorer les aſſiſtances de ſes Protecteurs, il fut paié du tiers pendant une longue ſuite d'années. Il mourut penſionaire jubilé, & plus que jubilé (5); car les gratifications qu'on lui fit annuellement durérent plus d'un demi-ſiecle. Circonſtance bien inſigne: puis qu'autant que la Cour de France accorde facilement des penſions, & eſt ponctuelle à les payer pendant les prémieres années, autant eſt-elle prompte à s'en décharger, & à convertir en d'autres uſages plus preſſans les fonds ſur quoi on les avoit aſſignées. Il ſe préſente neceſſairement de nouveaux venus, & l'on eſt bien aiſe de les contenter ſans une nouvelle dépenſe, c'eſt-à-dire en leur apliquant ce qui a déja ſervi pour d'autres que l'on ſuppoſe avoir jouï du bénéfice aſſez long-tems. Les vieux penſionaires ſont les plus odieux, & ceux qui ſont obligez de poſtuler avec la plus grande, & la plus humble patience, & qui ſont rebutez avec le moins de ſcrupule.

(*C*) *Sa vie . . . a duré prés d'un siecle . . . comme il l'avoit dit en confidence.*] Qu'eſt-ce que ceci? Un homme de bonnes mœurs, & zélé pour ſa Religion; un tel homme, dis-je, qui fut myſtere de l'année de ſa naiſſance, & qui aiant pu ſe réſoudre à révéler ce grand ſecret à un bon ami, lui recommande ſi fortement la diſcrétion que cet ami ſe croit obligé à ne rien dire qu'après la mort du confident. A peine pardonneroit-on cela à une fille ou à une veuve, quoi que d'ailleurs on ait l'indulgence de ne pas trouver mauvais qu'elles ſoient bien aiſes que la véritable date de leur naiſſance ſoit inconue (6). Mais nous pouvons voir ici comme en cent autres occaſions, que ce qui ſemble n'être que bizarrerie, que foibleſſe extravagante, que puérilité de vieillard, ne laiſſe pas d'avoir pour ſon fondement une raiſon ſpécieuſe, & d'un certain genre de ſolidité. Gombauld n'étoit point un Rimailleur, ou un Verſificateur, c'étoit un Poëte excellent, & qui s'étoit fait eſtimer dans le grand monde (7). Il avoit été fort aſſidu aux ruelles & aux cercles, & par conſequent il avoit aquis l'habitude des converſations galantes. S'il ſe trouvoit avec des femmes, il ſe ſouvenoit du ſtyle de ſa jeuneſſe, il les louoit, il les encenſoit. Le tôle de bel eſprit & de galant homme étoit encore ſon partage. Mais pour le ſoutenir avec plus de bienſéance, il avoit beſoin que l'on ignorât ſa vieilleſſe. Il fit imprimer un gros Recueil d'Epigrammes l'an 1657. N'avoit-il pas à craindre que l'on venoit à ſavoir qu'il étoit âgé de quatre vingt-dix ans, l'on ne trouvât fort étrange qu'il demandât un privilege pour un tel Livre, & qu'il fit ſes préſens d'Auteur? N'avoit-il pas à craindre que Mr. Daillé & les autres Miniſtres de Paris ne le cenſuraſſent de vaquer encore à de ſemblables productions dans un âge ſi avancé? En tout cas il n'eſt pas le ſeul qui ait eu cette foibleſſe, nous la verrons ci-deſſous (8) dans un Grammairien hériſſé de Grec, & qui auroit dû s'en affranchir beaucoup mieux qu'un Poëte de Cour.

(*D*) *Il se rendoit avec soin à l'Hôtel de Rambouillet.*] L'Auteur de la Préface le nomme *le delicieux rédut de toutes les personnes de qualité, & de mérite, qui fussent alors* (9). C'étoit, ajoûte-t-il, *comme une Cour abrégée, & choisie; moins nombreuse, mais, si je l'ose dire, plus exquise que celle du Louvre, parce que rien n'approchoit de ce Temple de l'Honneur, où la Vertu estoit réverée sous le nom de l'incomparable Arténice, qui ne fust digne de son approbation, & de son estime.*

(*E*) *Je mettrai dans une seule Remarque ce que j'ai à dire sur ses Ecrits & sur ce que les connoisseurs en ont jugé.*] L'Hiſtoire de l'Académie Françoiſe (10) nous aprend qu'en 1652 Gombauld n'avoit point encore publié, ni la Tragedie des Danaïdes, ni la Tragi-Comédie de Cidippe, ni trois Livres d'Epigrammes, ni pluſieurs autres Poëſies, & Lettres & Diſcours de proſe; mais que ſon Endimion, & ſa Paſtorale d'Amarante, & un Volume de Poëſies, & un Volume de Lettres, étoient imprimez. Mr. l'Abbé de Marolles, dans ou Livre qu'il publia en 1657, obſerve que *Monſieur Gombauld venoit de donner au excellent Recueil d'Epigrammes* (11), & (12) que *ſon Acteon* (13) *& ſes immortelles Danaïdes où ſe liſent de ſi beaux Vers*, n'étoient pas encore imprimées. La Préface des Traitez poſthumes nous aprend que la Tragédie des Danaïdes a été imprimée, & que l'Auteur a laiſſé non ſeulement une *Tragicomédie de Cydippe*, mais auſſi *dequoy faire un nouveau Recueil de Vers, particulierement de Sonnets, & d'Epigrammes, qui pour être encore les moins de perſonnes peu intelligentes en ces ſortes de choſes-là, n'ont pu encore eſtre miſes en lumiere.* Notez que l'Endymion eſt en proſe: il fut imprimé en 1624, & reimprimé en 1626. C'eſt une eſpece de Roman.

Les ſentimens ſont partagez ſur le mérite de ſes Poëſies. Quelques Auteurs prétendent que ſon fort étoit le Sonnet, que c'étoit pour ainſi dire ſon lot, & la portion du Parnaſſe qui lui étoit échue. *Suivons toûjours notre naturel*, c'eſt ainſi que parle Mr. Gueret (14), *ne ſortons jamais du genre qui nous eſt propre, & n'envions point aux autres la gloire que nous ne ſçaurions acquerir comme eux. Laiſſons l'Elegie à Deſportes, les Stances à Theophile, le Sonnet à Gombauld, l'Epigramme à Menard.* D'autres étendent plus loin la domination de Gombauld, ils veulent que non ſeulement il ait regné ſur le Sonnet, mais qu'il ait auſſi conquis ſur Mainard l'Empire de l'Epigramme. „ *De l'Iſle Sonnante*, ou „ *Terre des Sonnets*, GOMBAUD le grand *Conſuſe* & *Légiſlateur* du pais en fit venir de bien propres & de bien „ lestes. Il tira auſſi des *Montagnes Epigrammatiques*, trois „ Compagnies de *Chevaux Legers* de petite taille; mais qui „ combattoient avec une merveilleuſe vivacité, & qui „ avoient des traits fort dangereux, qu'ils lançoient avec „ une adreſſe nompareille. Il s'en étoit bravement ſervi pour „ brer la Principauté, qu'y avoit auparavant uſurpée le „ Préſident *Mainard* (15) ". L'Abbé de Marolles ſe contente de mettre *Monſieur Menard, Monſieur du Bauzet, & Monſieur de Gombauld*, entre les Poëtes François *à qui nos Vaiſſeaux ne ſçauroient conſacrer les avantages de la promanoé* à l'égard de l'Epigramme, *& qui n'en doivent guéres aux Anciens* (16). Monſr. Despreaux ne fait aucun cas des Sonnets de notre Poëte.

(4) Scudery, Ode à Scarron, *au devant du Virgile travesti.*

(5) *Voiez la Remarque* (D), *de l'Article* BANSLAAB.

(6) *Voyez les Nouvelles Lettres contre Maimbourg, pag. 762, 763, où l'on cite un Paſſage fort joli des Lettres du Chevalier d'Her* ***.

(7) *Voiez la Citation* (19) *& les Remarques de Mr.* Menage *ſur les Poëſies de Malherbe en divers Endroits où Gombauld eſt loüé & cité.*

(8) *Voyez la Remarque* (B) *de l'Article* OBVET (François).

(9) *Preface des Traitez & Lettres de Mr. de* Gombauld.

(10) *Pag. 112. Edit. de Paris, 1672, in 8.*

(11) Marolles, Suite des Mémoires, *pag. 246.*

(12) *La-même, pag. 242.*

(13) *C'eſt la même Piece que Monſr.* Pelliſſon nomme Cidippe.

(14) Gueret, Guerre des Auteurs, *pag. 128, 129.*

(15) Furetiere, Nouvelle Allegorique, *pag. 59, 87, Edit. de Paris, 1658, in 8.*

(16) L'Abbé de Marolles, Suite des Mémoires, *pag. 246.*

qu'il fut tué au ſiege d'une ville de Champagne (*b*), avant que la Ligue eût été domtée. Quand il n'auroit fait qu'empêcher que Henri IV ne ſe conformât à l'avis de ceux qui lui conſeilloient de chercher par mer un lieu de ſûreté (*C*), il mériteroit de grandes loüanges. Il n'avoit guere de Religion, & pour le peu qu'il en avoit, il étoit plutôt Proteſtant, que Catholique (*D*). Il étoit ſi ſuſpect aux Inquiſiteurs, qu'il fut mis parmi les proſcrits au maſſacre de la St. Barthelemi (*E*): mais comme il logeoit à la Baſtille en qualité de Grand Maître de l'Artillerie, il ſçut bien rendre inutiles les mauvais deſſeins des Maſſacreurs. La raiſon pourquoi on le ſoupçonna de favoriſer les Huguenots lui eſt infiniment glorieuſe (*F*). Jamais homme de ſa qualité

(*b*) A Dreux, le 19 de Juin 1590.

„ & reprocher; car les Catholiques le voyant Huguenot „ l'euſſent abandonné, & les Huguenots n'eſtoient aſſez forts „ pour le mettre en ce ſiege; mais par l'induſtrie dudit Sieur „ Mareſchal ils furent reduits & convertis d'obeïr à ce nou- „ veau Roy, tout Huguenot qu'il étoit, ſinon par bon vou- „ loir, au moins pour vanger la mort du pauvre trepaſſé in- „ juſtement maſſacré, qu'il donnoit auſſi à entendre. Ce ne „ fut pas tout, car il le ſilon maintenir & conquerir les pla- „ ces où il n'eſtoit Roy qu'à demy; à quoy leſdit Sieur Ma- „ reſchal aſſiſta ſi bien à ſon Roy, qu'avant mourir il luy aida „ à en recouvrir de belles & bonnes, gagner la bataille d'Y- „ vry, & forur d'Arques & de Dieppe, comme j'eſpere dire „ re en la vie de noſtre Roy: & puis en reconnoiſſant la vil- „ le d'Eſpernay il vint à avoir la teſte emportée d'une ca- „ nonnade". Il y eut une tache qui ne fut pas de longue du- rée dans ſa fidelité pour Henri IV. Il ſe jugeoit le plus né- ceſſaire, & il l'étoit auſſi après la mort de Henri III; & *croyant que dans cette confuſion le royaume s'en iroit en lambeaux, il s'imagina qu'il en pourroit avoir quelque un, & étant entré dans le cabinet ſans ſe faire de fête, après qu'il eut quelque temps entendu grouder les uns & les autres, il vint Sancy à part, & lui declara qu'il deſiroit avoir le Comté de Perigord au ſouveraineté pour le prix des ſervices qu'il rendroit. Sancy pour ne le pas rebuter en alla parler au Roi tout à l'heure: le Roi le chargea de lui donner toutes ſortes de belles eſperances, & Sancy gouverna cet eſprit avec tant d'adreſſe & de force, que l'ayant piqué de generoſité il l'obligea non ſeulement de renoncer à cette pretention, mais encore de proteſter qu'il ne ſouffriroit jamais qu'autant pace de l'Etat fut demembrée au faveur de qui que ce fût* (16).

(16) Mezeray, Hiſt. de France, Tom. III, pag. 869.

(C) *Il empêcha que Henri IV ne ſe conformât à l'avis de ceux qui lui conſeilloient de chercher par mer un lieu de ſureté.*] Le Duc de Maienne ayant obligé ce Prince à lever le ſiege de Rouen, & à ſe retirer du côté de Dieppe, l'alla de le ſerrer de ſi pres, que toute autre voie de s'échaper lui fût fermée que celle de la mer. Les Capitaines de Henri IV, *les Religionaires mêmes* (17) . . . , *ne voyoient pas bien quel expedient les pourroit tirer de ce peril, & aprehendoient extrémement pour le ſalut du Roi duquel dépendoit celui de tout l'Etat. De ſorte qu'un dans un Conſeil qu'il tint le 5 de Septembre* (18), *la plupart conclurent que laiſſant ſes troupes à terre ſortifiées dans de bons poſtes . . . . il mit en ſûreté ſa perſonne ſacrée, & qu'il s'embarquât au plûtôt pour prendre la route d'Angleterre ou de la Rochelle, de peur que s'il tardoit davantage, il ne ſe trouvât inveſti par mer auſſi bien que par terre. . . . Ils appuyerent cet avis de tant de fortes conſiderations, que le Roi même commençoit à s'ébranler, quand le Mareſchal de Biron qui avoit entendu ces diſcours avec dedain, fâché qu'il fût plus d'impreſſion qu'il ne devoit, prit la parole, & d'une voix animée de colere dit au Roi, &c.* Je ne raporte pas ſa Harangue; on la trouvera dans Mezerai: elle eſt ſi bien tournée, & ſi remplie de fortes raiſons, qu'il ne faut pas être ſurpris de ſon effet. Henri IV l'ayant oüie ne ſongea plus qu'à tenir ferme dans ſon poſte. Il y fut attaqué, & il repouſſa glorieuſement l'ennemi. Biron eut raiſon de dire qu'*en l'etat où étoient les choſes, ſortir de France ſeulement pour 24 heures, c'étoit s'en bannir pour jamais.* Ce n'eſt pas le moien de réüſſir dans cette ſorte de concurrences, que de dire à ſes Généraux, *Ayez ſoin de ma couronne, j'aurai ſoin de ma perſonne, &c.*

(17) Mezeray, la même, pag. 862.

(18) 1589.

(D) *Il étoit plutôt Proteſtant, que Catholique.*] Les ſoupçons qu'on eut de lui à cet égard furent cauſe qu'on ne le fit point Chevalier de l'Ordre, au commencement des Guerres civiles. *Notez*, dit Brantôme (13), *que la principale occaſion, pourquoy il n'eut cet honneur, & ne faiſait-on pas grand cas de luy, c'eſt qu'il eſtoit tenu pour fort Huguenot, & même qu'il avoit fait baptiſer deux de ſes enfans (ce diſoit-on à la Cour) à la Huguenotte, ce que les grands Capitaines d'alors, comme le Roy de Navarre, Meſſieurs de Guiſe, le Conneſtable, & le Mareſchal de Saint André, abhorroient comme la peſte, & les Religieux, le monde & tout. Voilà pourquoy mondit Sieur de Biron eſtoit regardé de fort mauvais œil, ſi bien qu'il reſolut de partir de la Cour & ſe retirer en ſa maiſon.* Il auroit executé ce deſſein, ſi du Perron, qui fut enſuite le Mareſchal de Rets, n'eût parlé pour lui à la Reine. On le retint, il ſuivit l'armée ſans aucune charge; mais ayant fait bientôt connoître ſon mérite, il fut donné pour aſſiſter les grans Mareſchaux de Camp. *Monſieur de Guiſe le commença à groſſer, dont qu'il fit ſemblant quelque ſigne & dit quelque petit mot Huguenot, & ne s'en pouvoit garder, mais ſecretement & monſtroit une ſecrette affection à ce party. Il ſe fit enfin ſi capable en ſa charge, qu'il ſalloit qu'on ſe ſervit de luy* (14). A la troiſieme Guerre civile il *fut malheureux par deux fois*, & fort blâmé de Monſieur qui étoit le Général, & *tenoient nous en l'armée* (c'eſt Brantôme qui parle (15), *qu'il l'avoit menacé de luy donner des coups de dague: mais ce fut à Monſieur de Biron de dire ſes excuſes le plus brillemens qu'il pût: car il eſt parlé le moins du monde haut, Monſieur luy en auſſi donné, ſans qu'il oſaſt en colere contre luy: & luy reprochant qu'il eſtoit Huguenot, & en favoriſoit le party, & avoit fait ces fautes exprès pour luy faire recevoir une honte, & lui faire couper la gorge & à toute ſon armée. Monſieur de Tavannes, qui eſtoit haut à la main & fort imperieux, parla auſſi bien à luy, juſques à luy dire, qu'il apprît bien ſa leçon, & qu'il voulois ſe meſſer de ſon & d'un meſtier qu'il ne ſçavoit pas encore, & qu'il luy feroit bien apprendre, & qu'il eſtoit Huguenot, & qu'il n'oyoit jamais la Meſſe, & quand il y alloit, c'eſtoit par forme d'acquit. Tout cela luy fut reproché au Conſeil, & ce fut à Monſieur de Biron à caller & à ſe taire.* Après le maſſacre de la Saint Barthelemi le Roi l'envoia en Xaintonge (16), pour réduire la Rochelle à l'obeïſſance ou de gre ou de force. Il falut aſſieger la ville: Biron fut (17) *malheureux en ce ſiege, car il y travailla & peina, ſi tenu les devoirs d'un grand Capitaine & d'un bon Grand Maiſtre d'Artillerie, &, qui pis eſt, y retint une grande arquebuſade: toutefois la plus grand part des aſſiegeans avoient opinion qu'il s'entendoit avec ceux de dedans, & que luy & ſes ſiens leur donnoient avis de tout ce qui ſe faiſoit au dehors: ce qui eſt le plus grand abus du monde; car s'il euſt pris cette ville, il en eſtoit Gouverneur, & poſſeſſeur de la plus importante place de la France: & luy, qui eſtoit un Capitaine ambitieux, je vous laiſſe à penſer s'il euſt voulu eſchapper ce bon morceau s'il l'euſt pu prendre; & ſi on l'euſt voulu croire, & Monſieur de Strozzi, la ville euſt eſté priſe, ou la gagnant pied à pied, comme nous avons fait à la fin* (18). Ne doutons point que les ſoupçons qu'on forma, qu'il y avoit des intelligences entre lui & les habitans de la Rochelle, n'euſſent pour principe le panchant qu'on lui croioit vers les Huguenots. C'eſt pourquoi j'ai joint ce dernier Paſſage de Brantôme aux précédens. Je m'en vais les confirmer tous par ces paroles de Mezerai tirées de l'Eloge de notre Biron (19). "Pour la **Religion**, ſes ſentimens panchoient un „ peu vers la nouvelle reforme. Un Precepteur qu'il avoit „ eu dans ſes jeunes années lui en avoit donné la premiere „ teinture, & ſa femme qui la profeſſoit ouvertement l'entretenoit dans ces opinions (20): de ſorte qu'il favoriſoit „ ſous main les Religionaires, ſinon quand il s'agiſſoit pure- „ ment du ſervice du Roi; & l'abondance de ſon cœur ſe „ degorgeant par ſa bouche, il laiſſoit ſouvent échaper „ des traits de raillerie contre les ceremonies de l'Egliſe „ Romaine. On ſoupçonna à cauſe de cela qu'il retardoit „ la converſion du Roi: lequel pour la même raiſon & pour „ les ſignalez ſervices qu'il lui avoit rendus après la mort de „ Henri III en lui aſſurant les gens de guerre, avoit pris gran- „ de confiance en lui, & deferoit entierement à ſes avis, non „ toutefois ſans ſe piquer ſouvent de ſa maniere impetueuſe".

(13) Brantôme, Mémoires, Tom. III, pag. 328.

(14) Brantôme, Mémoires, Tom. III, pag. 350.

(15) Brantôme, pag. 332.

(16) Mezerai, Hiſt. de France, Tom. III, pag. 869.

(17) Brantôme, Mémoires, pag. 328.

(18) Journal de Henri III, le 19 de Juin 1589.

(19) Mezerai, Hiſtoire de France, Tom. III, pag. 1016.

(20) *Je m'étonne qu'il ne dit rien de ſa Mere, qui ſelon Mr. de Thou donna retraite aux Reformez.* Depuis la Agnoneſi egio apud Anonym Boccalin. Arcanum Biron formoſi allis duelis mortem, cuius ex tempore rumi ſon. Tomo I. hoc XXXIII, pag. 403, ad ann. 1602.

(F) *Il fut mis parmi les proſcrits au maſſacre de la St. Barthelemi.*] On s'étoit ſervi de Biron pour faire venir la Reine de Navarre à la Cour de France, avec le Prince ſon fils que l'on mariot à la ſœur de Charles IX. Biron amena ce Prince *accompagné de tout la fleur des Huguenots, qui penſoient tout braver & gouverner tout le monde, prenoit là une fin miſerable. Ceux qui en eſchaperent en blamerent toujdit Sieur de Biron, & lui en donnerent toute la coulpe, diſant qu'il les eroit n'ils tout amadouer & apaſſer pour les mener tous au marche de la boucherie, & pour ce commencerent à debagouler contre lui . . . . & ſi ne laiſſa-t-il pour toutes ces talemuſes, ſoupçons & cauſeries, qu'il ne fuſt en grande peine à cette feſte: & bien luy prit d'eſtre brave, vaillant & aſſuré, car il ſe trouva auſſi-toſt un ſon natural, brunqua forte artillerie à la porte & autres avenues, fit ſi belle & aſſurée contenance de guerre, qu'aucunes troupes du Pariſiens, qui s'avancerent en tumulte aſſaurer à un tel homme de guerre, s'abrechane à ſa porte, il parla à eux ſi brauement, les menaça de leur tirer forte canonnades s'ils ne ſe retiroient, ce qu'ils firent auſſi-toſt & n'oſerent plus s'y approcher, ny rien faire à lui de ce qu'ils vouloient & qui leur avoit eſté commandé; car pour le leur il eſtoit proſcrit ainſi que les autres que je ſçay, comme il me dit luy-meſme à ſon retour de Bretagne, car il m'eſtoit bon parent & amy, & me diſcourut fort de ce maſſacre. On diſoit que Monſieur de Tavannes, qui ne l'aymoit trop, & le Comte de Rets non plus, luy preſterent toute charité de preſcription* (21). Mr. de Mezerai nous aprend que Biron donna retraite dans la Baſtille à quelques-uns de ſes Amis. Citons ſes paroles (22). *Les Monmorencis, Coſſé, & Biron, avoient été couchez ſur le roolle: mais l'abſence du Mareſchal de Montmorency qui eſtoit à Chantilly, non en ſeurete la vie de ſes trois freres: les peteres de la belle Chaſteauneuf, Maiſtreſſe de Monſieur, ſauverent Coſſé ſon allie: & Biron Grand Maiſtre de l'artillerie, ayant fait pointer quelques couleverines ſur la porte de l'Arſenal, arreſta la fougue des Maſſacreurs, & recueillit quelques-uns de ſes amis, entre autres Jacques ſecond fils du ſaignaut de la Force, lequel n'eſtoit âgé pour lors que de dix à douze ans, s'eſtoit adroitement rabi entre les corps de ſon pere & de ſon frere aiſné, qu'on avoit tuez dans un lit où ils eſtoient couchez tous trois.*

(21) Brantôme, Mémoires, Tom. III, pag. 333.

(22) Mezerai, Abrégé Chronol. Tom. V, pag. 117, 118.

(F) *La raiſon pour laquelle on le ſoupçonna de favoriſer les Huguenots lui eſt . . . . . glorieuſe.*] Je me ſervirai des paroles d'un de nos meilleurs Hiſtoriens (23). Biron " fem-

(23) Mezeray, Hiſt. de France, Tom. II, pag. 840, à l'an. 1572.

lité ne fut plus universel (*G*). Il étoit propre non seulement à tous les emplois de la guerre, mais aussi très-bon Négociateur. Il aimoit les Livres & la Conversation des Savans, & il écrivoit sur ses Tablettes tout ce qui lui paroissoit digne de remarque. Il étoit trop emporté, & il aimoit un peu trop le vin (*H*). Il avoit un autre défaut bien plus grand que ces deux-là, & qui très-souvent fait beaucoup de tort aux Princes: c'est qu'il négligeoit les occasions de fraper sur l'ennemi un coup décisif (*I*). Il craignoit que cela ne fit cesser les désordres de la guerre, & qu'alors la Cour ne le renvoyât chez lui sans aucun emploi. On dit qu'après s'être bien moqué des prédictions de ceux qui tirent les horoscopes, de quoi la Cour de France étoit alors infatuée, il devint tout-à-fait crédule par raport au genre de mort dont ces gens-là le menacérent (*K*). Les fatigues, les blessûres, les années n'empêchoient pas qu'il ne fût très-vigoureux; & l'on conte une chose considérable de la bonté de son estomac (*L*). Il laissa plusieurs enfans. Je vai parler de l'aîné.

„ bloit avoir toûjours gardé quelque inclination pour les „ nouvelles opinions, depuis qu'il avoit été en estime auprès du feu Roi de Navarre. Il remoigna neanmoins tout „ le tesse de sa vie qu'il étoit fort bon Catholique, & toutes „ les fois qu'il y eut guerre contre les Huguenots, il s'y „ comporta avec autant de courage & de fidelité qu'aucun „ autre. Mais ce qui donnoit lieu de croire qu'il ne les haissoit pas, c'est qu'il ne pouvoit consentir qu'on leur violât „ la foi quand on la leur avoit donnée, & que par plusieurs „ fois lors que l'on pâtra le dernier Edit de pacification, il „ fit entendre à la Reine mere qu'il eut été plus convenable „ à la majesté du Roi de les pousser jusqu'au bout (24), que „ de faire un Traité, qu'il prevoyoit bien de ne devoir pas „ être observé. A raison de quoi, & parce qu'il avoit une „ trop libre & trop sincere probité, la Reine mere & les „ Guises l'avoient mis sur le rôlle de la Saint Barthelemi: au „ moins il eut cette croyance, & toute sa vie il en garda „ dans son ame un très-vif ressouvenir ".

(24) *On s'est étonné qu'aucun Mémoire d'Etat de Louis XIV ne lui ait ofert dire la même chose, quand il n'auroit pas pu lire tout d'Avrigny contre cette de la Torsan. Il en fait mieux valoir à la force invincible, à quoi servirent dans tout le Pontificat de Pie V. ou les Nouvelles de la République des Lettres, Mois de Novembre 1685, pag. 1165, sur la même matière de persécuter dont Marie Reine d'Angleterre se servit.*

(*G*) *Jamais homme de sa qualité ne fut plus universel.*] Lors qu'il est mort, il est mort un très-universel, fut pour la guerre fut pour les affaires d'Etat, lesquelles il a traitées autant & les a sceues aussi-bien que Seigneur de France. Aussi la Reyne mere, quand elle avoit quelque grande affaire sur les bras, l'envoyoit querir toûjours, fut en sa maison ou ailleurs, & avoit son grand recours en luy. Luy-mesme, en goguenardant, il disoit qu'il estoit un maistre alboron, qu'on employoit à tout faire, comme il estoit vray, & s'entendoit avec elle très-bien en tout, fut pour affaire de paix, fut des guerres, auxquelles il estoit très-universel, & pour commander & pour executer. Il avoit fort aymé la lecture, & la continua fort bien dès son jeune âge. Il avoit esté curieux de s'enquerir & sçavoir tout, si bien qu'ordinairement il portoit dans sa poche des tablettes, & tout ce qu'il voyoit & oyoit de bien, aussitôt il le mettoit & escrivoit sur lesdites tablettes, si bien que cela couroit à la Cour en forme de Proverbe, quand quelqu'un disoit quelque chose, on luy disoit, Tu as trouvé cela ou appris dans les tablettes de Biron: mesme le greffier Fol du Roy Henry, il juroit quelquefois par les divines tablettes de Biron . . . . . & j'ay veu plusieurs s'esbonner de luy, que luy, qui n'avoit jamais traité grandes affaires avec pais estrangers, ny moins esté Ambassadeur, pour le mieux entendre, comme un Monsieur de Lansac, de Rambouillet, & le Mareschal de Rets, & autres chevaucheurs de coussinets, il en sçavoit plus que tous eux, & leur en eut fait leçon, tant de celles de dehors que dedans du Royaume (25) ". Joignons à ce Passage quelques fragmens de l'Eloge que Mr. de Mezerai a fait de Biron. *Il avoit l'esprit vif & perçant, le discours facile, fort, & persuasif, le cœur haut & guerrier, étoit alerte & agile de sa personne, laborieux & hardi, très-curieux d'aprendre, & très-exact, aussi adroit dans les intrigues de la Cour & parmi les Dames, que vaillant à la guerre . . . . . Il faisoit gloire d'être universel, & d'entendre aussi bien les negotiations que l'art militaire. Il se mêloit de tout, & se donnoit de l'emploi même, si on ne lui en donnoit pas; se piquoit de savoir parfaitement la Geographie & l'Histoire, dessignoit les plans & les cartes de sa propre main, disoit que s'étoit une des parties d'un grand Capitaine, de savoir faire voir sur le papier ce qu'il faudra executer à la campagne* (26).

(25) Brantôme, Mémoires, Tom. III, pag. 314.

(26) Mezerai, Hist. de France, Tom. III, pag. 1026.

(H) *Il aimoit un peu trop le vin.*] Mezerai dit seulement (27) qu'il *se plaisoit aux bons mots, & à faire grand chere; qu'il demeuroit peu au lit, & long-tems à la table où il beuvoit jusqu'à se rendre gaillard.* Mais une repartie que l'on attribue à Henri IV porte la chose plus loin. " Le Duc „ de Savoye lui loüant un jour les belles actions & les „ grans services des Birons pere & fils, le Roi lui répondit, „ qu'il étoit vrai qu'ils l'avoient bien servi; mais qu'il „ avoit *eu beaucoup de peine* à moderer l'ivrognerie du pere, „ & à retenir les boutades du fils (28) ".

(27) Le-mesme.

(I) *Il négligeoit . . . de fraper sur l'ennemi un coup décisif.*] Brantôme raporte (29) qu'on disoit que si Biron *eût voulu aller à la rigueur*, il eût fait beaucoup plus de mal au Roi de Navarre. Je parle du tems que Biron commandoit en Guienne sous Henri III. Dans une autre rencontre, c'est-à-dire, quand le Duc de Parme étoit à Caudebec, le Mareschal de Biron relança son fils qui repréſentoit au Roi, que si on lui vouloit donner quatre mille arquebusiers, & deux mille chevaux, il empêcheroit le passage aux ennemis. Servons-nous des paroles de Brantôme. *Monsieur le Mareschal fut cela rabroua fort son fils devant le Roy, & lui dit que c'estoit un habile homme pour la faire, & s'y montra si difficultueux qu'il en rompit le coup. Le fut après il lui dit & remonstra qu'il sçavoit bien qu'il auroit fait le coup, ou il fust mort; mais il ne falust jamais tout à coup voir la ruine d'un tel homme, des François, car si tels sont une fois du tout vaincus & ruinez, les Roys ne sont jamais plus cas de leurs Capitaines & gens de guerre, & ne s'en soucient plus quand ils en ont fait, & qu'il faut toujours labourer & cultiver la guerre, comme on fait un beau champ de terre, autrement vous qui l'aurez labourée, & puis la laissant en friche, ils mourent de faim* (30). Voici un stile plus nerveux & plus poli tout ensemble: Le Maréchal de Biron *tient autant de faisseur d'ouvrages factieux, afin d'avoir matiere d'exercer son adresse & son credit, & de prolonger la guerre, non pour le desir de bastiner, mais pour demeurer toûjours le maître & le conducteur des affaires* (31). On voit regner quelquefois une pareille ambition parmi les Théologiens. Voiez (32) comment on aplique à un Docteur de parmi le monde ces Maximes du Marechal de Biron.

(28) Perefixe, Hist. de Henri le Grand, à l'an. 1600, pag. m. 520.

(29) Mémoires, Tom. III, pag. 350.

(30) Le-mesme, pag. 322.

(31) Mezerai, Hist. de France, Tom. III, pag. 1026. Voiez aussi Davila, Livre XIII, pag. m. 808.

(*K*) *Il devint . . . . . crédule par raport au genre de mort dont les tireurs d'horoscopes le menacérent.*] Voici ce qu'on trouve dans la grande Histoire de Mezerai. " J'ai ouï re„ conter à qui avoit bien connu ce Marechal une chose di„ gne de memoire. Il s'étoit toute sa vie moqué de la divination, que neanmoins la curiosité de la Reine Ca„ therine de Medicis avoit mise fort en vogue à la Cour: „ mais peu avant sa mort, pour en avoir vu quelque effet „ apparent, il y ajoûtoit foi avec autant de superstition, „ qu'il avoit eu d'incredulité pour ces choses-là, & s'étoit „ mis à consulter les diseurs de bonne avanture. Un de „ ces gens-là lui ayant predit six mois auparavant ce siege, „ qu'il seroit tué d'un coup de canon, il s'imprima telle„ment l'effet de cette prediction dans l'esprit, que toutes „ les fois qu'il entendoit tirer, comme il l'avoüoit à ses „ amis, il ne pouvoit s'empêcher de tressaillir de peur, & „ de baisser la tête. Cette fois-là (33) ayant entendu chiffler le boulet, comme il se jettoit à quartier pour éviter „ le coup, le malheur voulut qu'il le rencontra si bien qu'il „ alla au devant de sa mort, & accompli lui-même une „ prédiction qui peut-être ne fût pas arrivée, s'il n'en fût „ moqué (34) ". Cet Historien eût plus exact que je n'avois cru à raportes de semblables choses.

(32) Dans les Lettres touchantes la Cabale chimérique, pag. 190.

(33) C'est-à-dire quand il fut tué d'un coup de fauconneau devant Epernai.

(34) Hist. de France, Tom. III, pag. 1024.

(35) Le-mesme.

(36) Davila, Livre VIII, pag. 808, dit, qu'il mourut dans sa 65 année D'Aubigné, Tom. III, pag. 368, ne lui donne que 25 ans.

(37) Dupleix, Hist. de Henri IV, pag. 93 dit, que c'fut une heure après avoir bien dîné, & qu'il avoit 48 ans.

(*L*) *On conte une chose considérable de la bonté de son estomac.*] Continuons d'entendre Mr. de Mezerai (35). " Il „ s'étoit trouvé à une infinité de sieges de grandes villes & „ de sanglantes mêlées, & avoit commandé en chef dans „ sept batailles ou grans combats, où il avoit reçu autant „ de blessûres. Et quoi qu'il fût tout rompu de travaux „ & de coups, & qu'il eût 68 ans prêsez (36), neanmoins „ il étoit d'une si vigoureuse santé, que les Chirurgiens „ qui l'ouvrirent pour l'embaumer, ne lui trouverent au„ cune viande dans l'estomach, bien qu'il n'eût été tué „ qu'une heure après souper; marque d'une grande cha„ leur naturelle qui avoit pu faire digestion en si peu de „ tems (37) ".

GONTAUT (CHARLES DE) Duc de Biron, fils du précédent, fut un des plus grans Capitaines de son siecle, mais il avoit le défaut de parler lui-même de ses exploits avec un orgueil insuportable. Il avoit apris de bonne heure le métier des armes sous le Maréchal de Biron son pere, qui n'avoit rien oublié ni pour l'avancer, ni pour le faire paroître bien digne d'être avancé (*A*). Il obtint la charge d'Amiral de France l'an 1592, & s'en étant demis l'an 1594, il fut fait

(1) *Il nomme son ouvrage vers d'ici en Tourdun à 4 lieues de Tonneins.* Dupleix, Hist. de Henri III, pag. 22.

(*A*) *Son pere . . . n'avoit rien oublié ni pour l'avancer, ni pour le faire paroître bien digne d'être avancé.*] En 1580 (1) une chute de cheval lui cassa en deux endroits la cuisse dont il étoit boiteux; deforte qu'il fut obligé de laisser à d'autres la conduite de son armée. Et pour ne point faire de jaloux, il pria ceux qui avoient droit au commandement, de choisir eux-mêmes un chef. Ils choisirent son fils qui n'étoit âgé que de quinze ans (2). D'autres Historiens (3) assûrent qu'à quatorze ans ce même fils *fut Colonel*

(2) Dupleix, Hist. de Henri III, pag. 22.

(3) Pierre Matthieu, Histoire de la Paix, Liv. V, pag. m. 216.

fait Marechal de France, & Gouverneur de Bourgogne. Le Roi érigea la Baronnie de Biron en Duché-Pairie l'an 1598, & envoia tout auſſi-tôt le nouveau Duc à Bruxelles, Chef d'une Ambaſſade magnifique. Ce fut pour faire jurer à l'Archiduc la paix de Vervins. Il fut envoié en Suiſſe au mois de Janvier 1602 (*B*), pour un renouvellement d'Alliance avec les Cantons. Il étoit paſſé en Angleterre l'année précédente, pour faire des complimens de la part du Roi à la Reine Eliſabeth. Cette grande Reine lui fit des honneurs extraordinaires. On a mêlé quelques fables dans la rélation de ce qu'elle fit en cette rencontre (*C*). Chacun ſait la fin tragique du Maréchal Duc de Biron: il eut la tête tranchée le 31 de Juillet 1602, pour une horrible conſpiration qu'il avoit tramée contre l'Etat avec le Duc de Savoie (*D*). Il donna ſur l'échafaut mille marques d'emportement (*E*). Il n'avoit pas encore quarante ans (*a*). Son ambition n'avoit point

(*a*) Matthieu, Hiſtoire de la Paix, Liv. IV, pag. 818.

nul des Suiſſes en Flandres: toſt après Mareſchal de Camp, & puis Mareſchal General. Mon on ne ſauroit accorder cela avec ce que d'autres content, que ſon pere après la mort de ſon fils aîné *le fit appeller Baron de Biron, & le mena en la Cour, où incontinent il eut une querelle avec le Sieur de Carency fils aîné du Comte de la Vanguyon, laquelle ſe termina par un combat de trois contre trois* l'an 1585. *Biron, Lobignac, & Jauſſac d'un coſté, eurent Carency, d'Eſſiſſet, & la Baſtie . . . Le Duc d'Epernon obtint ſa grace* (4). Il l'avoit mené à Pau, lors qu'il y alla trouver le Roi de Navarre (5). *Depuis* le pere du jeune Biron *fut Lieutenant General en l'armée de Poitou au ſiege de Marans, lequel le faiſoit commander à toute ſa maiſon, & à toute ſa compagnie de gendarmes; mesmes, il l'appelloit Monſieur le Baron, & deſſors il devint ſi imperieux & ſi libre en paroles, que rien plus* (6). Notez que ſelon Victor Cayet il avoit ſeize ans lors que le Maréchal de Biron ſon pere le tira d'auprés de ſon Précepteur (7). Notez auſſi que ce Marechal perdit un fils l'an 1583 au maſſacre d'Anvers. C'étoit ſans doute ſon fils aîné, puis qu'il avoit deja des enfans (8), & que le Duc de Biron n'avoit pas quarante ans (9), lors qu'il fut decapité en 1602. Il y a beaucoup d'apparence que Dupleix & Pierre Mathieu donnent à Charles de Gontaut ce qui convient à ſon frere.

(*b*) Cayet, Chronologie Septenaire, *folio* 972 *verſo.*

(*c*) *Là même, folio* 220 *verſo.*

(*d*) *La même, folio* 319.

(*e*) Le P. Anſelme, *pag.* 937.

(*f*) Matthieu, Hiſt. de la Paix, *Liv. V, pag.* m. 811.

Ce qui fait me fournira une plus foible preuve. Le Maréchal de Biron, ſe voiant dens une grande autorité après la mort de Henri III, *ne ſongea plus qu'à élever le Baron de Biron, & quoi qu'il fut jeune & ſans experience, neanmoins il fit une querelle d'Allemand à Monſr. de Dampierre Mareſchal de Camp, lui fit quiter ſa charge, & en fit pourvoir ledit Baron de Biron, en qualité de Mareſchal de Camp General; & parce qu'il ne ſavoit pas la charge, il travailloit nuit & jour pour lui, & lui en laiſſoit tout l'honneur: ce qui mit ledit Baron de Biron en telle reputation & creance parmi les gens de guerre, que le Mareſchal ſon pere ayant été tué d'un coup de canon devant Epernay, le Roi le fit Admiral: & Mr. de Villars venant au ſervice du Roi, il lui remit l'Admirauté, & fut fait Mareſchal de France* (10). Il eſt difficile d'ecrire plus mal en François, que l'Auteur dont j'emprunte ces paroles; car il faut perpétuellement deviner, ſoit en raiſonnant, ſoit en conſultant l'Hiſtoire, à qui ſe rapportent ſes *il*. Finiſſons cette Remarque par un Paſſage de Mezerai (11): *Les Catholiques ne regretterent pas tant* le Maréchal de Biron, *que fit le Roi, qui en temoigna une plus grande affliction que de toutes autres pertes qu'il avoit jamais reçues, & eut eu plus de peine à s'en conſoler, s'il n'eut cru que le Baron de Biron ſon fils, iſſant façonné de ſa main, pouvoit lui rendre d'auſſi grans ſervices, & autant plus qu'il avoit toute l'experience du pere; mais il n'en avoit pas encore la fineſſe & les mauvaiſes maximes.*

(*g*) Hiſt. de France, *Tom. III, pag.* 1026.

(*h*) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. VI, pag.* 217, *à l'an.* 1602.

(*B*) *Il fut envoié en Suiſſe . . . en* 1602.] De Vic & Silleri avoient eu beaucoup de peine à régler le renouvellement d'alliance, & lors qu'ils croioient avoir ſurmonté toutes les difficultez, ils virent que *tout s'en alloit compu* par les *émiſſaires d'Eſpagne & de Savoye*: mais le Maréchal de Biron, qui arriva à Soleure *avec une grande ſuite & un pompeux équipage*, termina heureuſement le traité. *Sa magnifique depenſe, ſon diſcours tout Martial, & l'éclat de ſes beaux faits dont les Suiſſes avoient été ſi ſouvent temoins, parent beaucoup ouvrer ces peuples guerriers; puis les voitures d'argent que le ſurvenoit de prés achéverent de les combler. . . . Il couronna cette fête par la magnificence d'un ſomptueux banquet, où il fit merveilles de prêcher les grandeurs du Roi, & les forces de la France. Ce ne fut pas là le moindre de ſes ſervices* (12).

(*i*) Pierre Matthieu, Cayet, Hiſt. Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. VI, pag.* 249. dit qu'elle lui montra peut être à derober la tête du Comte d'Eſſex. Mr. de Thou, *Liv. CXVI, pag.* 947. dit qu'elle *lui fit de ſerieux commandemens de ne point decrire les choſes ſur la Tour de Londres.*

(*j*) Hiſt. de Henri IV, *pag.* 300.

(*k*) Hiſt. d'Elizabeth, *Tom. II, pag.* 491.

(*C*) *On a mêlé quelques fables dans la relation de ce que* la Reine Elizabeth *fit en cette rencontre.*] Une infinité d'Hiſtoriens diſent qu'elle affecta de lui faire voir la tête du Comte d'Eſſex, afin d'avoir occaſion de lui aprendre les motifs qui l'avoient portée à châtier ſi ſévérement la rebellion de cet ingrat. On ajoûte qu'elle lui *dit*, que le Roi de France feroit fort bien de punir ainſi les traîtres (13). Les uns diſent que ce fut des fenêtres de ſon palais qu'elle lui montra la tête de ce rebelle; les autres que ce fut en paſſant ſur le pont de Londres. Rien de tout cela ne peut être vrai, puis que la Reine paſſa à Vignes tout le tems que le Maréchal de Biron fut en Angleterre. Dupleix (14) a réfuté par cette remarque ce que tant d'autres Hiſtoriens avoient debité. Mr. Lets les réfute par la même obſervation (15). Il ſe trompe quand il dit que Henri IV n'envoia Biron à Londres qu'après ſon retour à Paris (16). Ce fut de Calais qu'il l'envoia.

Je ne prétens pas nier que cette Reine n'ait tenu ces diſcours-là ſur le ſujet du Comte d'Eſſex; mais au lieu de dire qu'elle les tint en montrant au Duc de Biron la tête du Comte, il faloit dire, comme a fait le Grain (17), qu'elle lui parla ainſi dans ſon cabinet en lui montrant le portrait de ce Seigneur. C'eſt une honte que les Relations des François, je parle même des Relations que les principaux Hiſtoriens de ce tems-là publiérent, ſoient remplies de tant de fables. Camden ſe moque juſtement de ce qu'ils ont dit que la Reine montra au Maréchal de Biron la tête du Comte d'Eſſex. Cette tête aiant été enterrée avec le corps, *Quod quidam Gallici Scriptores prodiderunt, eam cranium Eſſexii inter plura damnatorum, in ſtramo Lazario, vel (ut alii ferebant) palo affixum, Baronis & Gallis oſtentaſſe, ridicule vanum eſt. Illud enim una cum corpore conſepultum* (18). Il remarque que cette Reine étoit alors dans une maiſon de campagne qu'il nomme *Baſingam*. Mr. de Baſſompierre (19), qui avoit accompagné le Maréchal de Birou, la nomme *Baſing*. Corriger donc Scipion du Pleix qui la nomme *Vignes*. Il a fait bien d'autres fautes que Mr. de Baſſompierre ne lui pardonne pas. En voici une: La Reine *fit un feſtin Royal à ces François, ſous de l'épinette au leur profonce, & mesm ſa voix avec l'inſtrumens.* La réfutation de cela contient ces termes (20): „ Elle ne fit aucun feſtin Royal „ aux François, hormis qu'elle défraya Monſieur de Bi„ ron & ſa troupe, tant qu'il fut à Laning (21); & un „ jour que Monſieur de Biron eſtoit à Baſing, le Milord „ Corbain le fit entrer avec quatre ou cinq de nous, par „ une porte dérobée dans ſa chambre, pour la ſurprendre „ lors qu'elle chantoit ".

(*l*) Camden, Hiſt. Elizabeth, *Parte IV, pag.* m. 514, *ed ann.* 1625.

(*m*) Baſſompierre, Obſervat. ſur Du Pleix, *pag.* 22.

(*n*) *La même, pag.* 82.

(*o*) *Maniere procés de Baſing. On la nomme Laning dans la petit procedente.*

(*D*) *Il eut la tête tranchée pour une . . . . conſpiration tramée contre l'Etat avec le Duc de Savoie.*] Ce n'étoient pas de ces petites conſpirations qui ne tendent qu'à occuper un Monarque, afin qu'il n'ait pas les mains libres pour troubler le repos de ſes voiſins. On prétend que le Duc de Savoie & Biron étoient convenus de *demembrer le Royaume*, y *faire autant de Souverainetez que de Provinces, & mettre tous ces petits Princes ſous la protection d'Eſpagne. Le Duc de Savoye euſt pris pour ſa part, s'il euſt pû, le Lyonnois, le Dauphiné, & la Provence, & Biron la Duché de Bourgogne, à laquelle les Eſpagnols euſſent joint la Franche-Comté, pour dot d'une fille de leur Roy, en d'une fille de Savoye, qu'ils promettoient de luy donner en mariage* (22).

(*p*) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. VI, pag.* 237.

(*E*) *Il donna ſur l'échaffaut mille marques d'emportement.*] Tous les Hiſtoriens du tems ſont remplis de ce qu'il fit, & de ce qu'il dit pendant ſon Procès juſques au moment de l'exécution. Je ne raporterai que ce que je trouve dans une Lettre du Sieur Gillot à Scaliger (23). „ Vous aurez entendu de la mort du Maréchal, auquel le Roy remit la rigueur „ de l'execution en Greve, pour la conventir dans la Cour „ de la Baſtille: lequel ne voulut onc rien confeſſer pour les „ complices, ne dire autre choſe que ce qu'eſtoit en ſon „ procès. Mourut fort mal affectionné vers ſon Roy & ſa „ patrie. Et le teſmoigna ainſi: Priant, dit-il, Dieu qu'il „ euſt pitié de ſon ame & de celle du Roi. Puis dit: Boute, „ boute, viſte: ne voulut jamais ſouffrir que l'on le haſt: jurant qu'avec les dents il eſtrangleroit l'executeur, qui n'approcha point de luy, ſe banda luy meſmes de ſon mouchouer, puis ſe debanda & ſa releva, jurant & blaſphemant „ que l'on ne le mit pas en tume: & qu'il gaſteroit la moitié „ de tous tant qu'ils eſtoient là; Priant des ſoldats mouquetaires arrengez dans la cour de le tirer, en ces mots: y a il „ point quelque bon compaignon qui vueille tirer le Mares„ chal de Biron, que ces coquins ne le facent pas mourir? „ Se pleignant du Chancelier à luy meſmes de la rigueur de „ ce jugement. Enfin vous pouvez croire que ſa mort eſtoit „ tres-neceſſaire à la France. Je vous puis encores aſſeurer „ qu'il eſt mort comme celuy dont l'Italien dit:

(*q*) *Dans la Remarque* (*i*) *de l'Article* Perrenot.

(*r*) *Il eſt tiré de la page* 322 *du II Tome des Lettres Galantes.*

(*s*) Epîtres Françoiſes à Scaliger, *pag.* 242.

„ *Biaſtemando ſe ne fuge l'alma con grand cordoglio,*
„ *Come nel mondo viſſe pieno d'ira & d'orgoglio* ".

Ces deux Vers reſſemblent beaucoup à ceux qui ſe trouvent à la fin de l'*Orlando furioſo*:

Beſtemmiando fuggì l'alma ſdegnoſa,
Che ſa ſi altera al mondo, e ſi orgogliosa (26).

(*t*) Confer avec ceci ces paroles de Virgile: *Ille ſalutato torquet cum cuſpide gressum. Procubuit; moriensque ſolum complexus amatum. Vultque inimicam animam ſparsit in auras.* Æneid. *Libr. XII, vers.* 950.

Quand

(*a*) Cayet, Chronologie Septenaire, *folio* 972 *verſo.*

(*b*) *Là même, folio* 220 *verſo.*

(*c*) *La même.*

(*d*) *Là même, folio* 319.

(*e*) *Le P. Anſelme, pag.* 937.

(*f*) Matthieu, Hiſt. de la Paix, *Liv. V, pag.* m. 811.

(*g*) Hiſt. de France, *Tom. III, pag.* 1026.

(*h*) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. VI, pag.* 217, *à l'an.* 1602.

(*i*) Pierre Matthieu, Cayet, Hiſt. Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. VI, pag.* 249. dit qu'elle lui montra peut être à derober la tête du Comte d'Eſſex. Mr. de Thou, *Liv. CXVI, pag.* 947. dit qu'elle *lui fit de ſerieux commandemens de ne point decrire les choſes ſur la Tour de Londres.*

(*j*) Hiſt. de Henri IV, *pag.* 300.

(*k*) Hiſt. d'Elizabeth, *Tom. II, pag.* 491.

(*l*) *La même, pag.* 425.

(*m*) Camden, Hiſt. Elizabeth, *Parte IV, pag.* m. 514, *ed ann.* 1625.

(*n*) Baſſompierre, Obſervat. ſur Du Pleix, *pag.* 22.

(*o*) *Là même, pag.* 82.

(*p*) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. VI, pag.* 237.

(*q*) *Dans la Remarque* (*i*) *de l'Article* Perrenot.

(*r*) *Il eſt tiré de la page* 322 *du II Tome des Lettres Galantes.*

(*s*) Epîtres Françoiſes à Scaliger, *pag.* 242.

(*t*) Confer avec ceci ces paroles de Virgile: *Ille ſalutato torquet cum cuſpide gressum. Procubuit; moriensque ſolum complexus amatum. Vultque inimicam animam ſparsit in auras.* Æneid. *Libr. XII, vers.* 950.

(*m*) Le Grain, Decada da Henri la Grand, *pag.*

point de bornes; & quoi qu'il n'eût point de Religion (*F*), il ne laiſſa pas de faire le ſuperſtitieux, afin de reſſuſciter la Ligue (*G*). Il profita de la leçon que ſon pere lui avoit laiſſée qu'un guerrier doit éloigner le plus qu'il peut le traité de paix, parce qu'en tems de paix on peut ſe paſſer de lui, & qu'on le laiſſe dans ſa maiſon de campagne (*b*). Ce fut par ce principe qu'il ne donna pas tous les ordres néceſſaires pendant le ſiege d'Amiens, pour empêcher le ſecours que l'Archiduc vouloit faire entrer dans la place. Il n'eût pas été fâché qu'on l'eût ſecourue, parce que cela auroit retardé la paix. A peine pouvoit-il ſouffrir que l'on fit part de la gloire des bons ſuccès à Henri le Grand, & il menaçoit les Hiſtoriens qui ne s'accommodoient pas aſſez à ſa vanité (*H*). J'ai de la peine à croire ce que l'on débite touchant ſon Erudition (*I*). Ce que l'on conte

(b) Voiez un Discours ſur les Favoris, *inſéré dans les Additions de le Laboureur aux Memoires de Caſtelnau, Tom. II, pag. 888.*

Quand il eut ſû qu'il n'y avoit point de pardon à eſpérer, il s'emporta d'une maniere ſi violente contre la perſonne d'Henri IV, que l'Hiſtoire n'a pas oſé ſe charges d'un tel dépôt. „ Le Duc de Biron . . . . . ayant abandonné toutes les puiſſances de ſon ame à la douleur & à la paſſion, prend l'advantage de parler le premier, & de dire tout ce qu'une langue maiſtriſée par la douleur peut proferer, reprochant au Chancelier qu'il n'avoit en autant d'affection à le ſauver comme à le condamner. „ Il adjouſta en ceſt endroit des paroles dont la memoire eſt défendue, & puniſſable le rapport. Mais les Princes ne ſe foucient des traits qui eſtants lancez par leurs ſujets contre leur Majeſté retombent touſiours en la poëtrine d'où ils ſont ſortis (27) ".

(*E*) *Bien qu'il n'eut point de Religion . . .*] J'allegueral là-deſſus ce Paſſage de Victor Cayet (28): „ Il s'eſt „ mocqué pluſieurs fois de toute Religion: meſmes ſon „ confident le Baron de Lux, luy diſant, qu'un Capucin remonſtrant à ſon oncle l'Archevesque de Lyon à l'article de ſa mort, luy avoit dit, Quand Dieu vous qu'il n'y a point d'amendement au meſchant, & qu'il rejette ſa grace, il luy donne des proſperitez, toutes choſes luy arrivent à ſouhait, il le ſaoule des contentions (29) du monde: Le Mareſchal luy & responce, Je voudrois bien eſtre abandonné comme cela. Il ſe raconte une infinité d'autres traicts, de ſon peu de Religion, tel que ceſtuicy: mais ce n'eſt de noſtre intention d'en taſcher ſa memoire ". Cet Hiſtorien avoit dit dans la page precédente une choſe d'autant plus digne d'être raportée ici, qu'elle nous aprend que Biron fut élevé à la Religion Réformée. Voici les paroles de Victor Cayet. „ On l'a veu „ ſouventesfois ſe mocquer de la Meſſe, & ſe rire de ceux de la Religion pretendue reformée, avecq leſquels il avoit eſté nourry des ſes jeunes ans: car en ſon enfance, & ce „ a l'aage de huict ans, Madame de Briſambourg (30), ſa tante paternelle, qui eſtoit de la Religion pretendue reformée, le prit en telle affection pour une gaillardiſe & naifveté qu'il avoit en luy, qu'elle le demanda à ſa mere, ſa belle-ſœur, ce qu'elle luy accorda, (car elles eſtoient toutes deux de ladite Religion.) La mere donc le luy bailla volontiers pour le faire nourrir & eſlever en ceſte Religion, ce qui fut faict, & deſlors ſa tante de „ Briſambourg le declara ſon unique heritiere. Or avoit-elle de grands biens, à cauſe des trois marys qu'elle avoit eſpouſez, & deſquels elle n'avoit eu aucuns enfans, mais bien en avoit eu de grands dollaires & de grandes donations, leſquelles luy furent toutes adjugées à ſon profit, „ & en pleine diſpoſition ". Camden raporte que le Mareſchal de Biron ſe mocqua des diſpoſitions Chrétiennes avec quoi le Comte d'Eſſex alla à la mort, comme ſi de telles reſignations n'euſſent été dignes que d'un Prédicant, & non pas d'un homme de guerre (31).

(27) Mezeray, Hiſt. de la Paix, *Tom. V, pag. 340.*

(28) Chronologie Septenaire, *folio 319.*

(29) *On pluſieurs contentements, comme il y a dans Pierre Matthieu, qui raconte la meme Fable dans le II Livre, pag. m. 272.*

(30) *Briſambourg eſt proche de Saint Jean d'Angely.*

(31) *Licet bono potiorem ne monuiſſe quidem quæſo vim ſollicitæ dignorum Virorum & alis præbuit ſubſtruxerunt.* Camdenus, in Annal. *Regis IV, pag. 205.*

(*G*) . . . *il ne laiſſa pas de faire le ſuperſtitieux* (*n*), *afin de reſſuſciter la Ligue.*] Mezeray remarque (32) qu'*après la perte de Dourlens & de Cambray, la Nobleſſe & les gens de guerre avoient jetté les yeux ſur luy ſeul, comme ſur le Liberateur de l'Eſtat; Au retour du ſiege d'Amiens il s'eſtoit envoyé de l'amour du peuple de Paris; & quand il alla en Flandres faire jurer la Paix à l'Archiduc, les Eſpagnols connoiſſans ſa vanité & ſa mauvaiſe diſpoſition, luy donnerent de ſi hauts éloges, qu'ils luy remplirent la teſte de vens, & le cœur de fort mauvais ſentimens. Dés lors, & meſme dés auparavant, il rechercha la faveur des peuples, affectoit pour la Religion Catholique un zéle qui alloit juſqu'au chapelet & aux Confreries, comme s'il euſt voulu relever la Ligue que ſon épée avoit abatue.* Il n'avoit pas oublié juſqu'où l'entêtement de la ville de Paris pour le Duc de Guiſe avoit pouſſé & ſoutenu l'ambition de ce Seigneur, & il ſavoit bien que la principale cauſe de ce grand entêtement, étoit que le Duc de Guiſe travailloit à l'extinction des Reformez. Il crut donc qu'afin que les Pariſiens ne juraſſent que par lui, il faloit fortifier par les grimaces de la bigoterie les impreſſions que ſa valeur avoit faites ſur l'eſprit de ce grand peuple. C'eſt dans cette vue qu'il affecta de haïr les Huguenots. Voici la ſuite de ce que j'ai cité de la Lettre du Sieur Giſlot (33): *Je vous dirai que c'eſtoit pour Ligue & par* Catholicon. *Il y avoit promis & juré de ne voir, ny parler, ny hanter, ny admettre aucun Huguenot, & pour tenir ſon ſerment ne voulut point voir ſa mere lors qu'il fut au pays, chaſſa tous les vieux Officiers de ſon feu pere & les ſiens*, Sacramento illo obligatus, *vers la Comté de Fuentes.*

(32) Abrégé Chronolog. *Tom. VI, pag. 2092 à l'an. 1599.*

(33) Epitres Françoiſes à Scaliger, *pag. 249.*

§ (*n*) Le facétieux récit touchant *Monſieur Saint Biron*, l. 2. ch. 8. de la Confeſſion de Sanci, auroit bien ici trouvé ſa place. RAM. CRET.

(*H*) *A peine pouvoit-il ſouffrir que l'on fit part de la gloire des bons ſuccès à Henri le Grand, & il menaçoit les Hiſtoriens qui ne s'accommodoient pas à ſa vanité.*] Il y avoit de la jalouſie entre ce Monarque & le Mareſchal de Biron. Le Roi ne convenoit pas touſiours de la gloire que le Mareſchal s'attribuoit, & en diſoit fort librement ſa penſée au Duc de Savoie (34), qui par une fineſſe tres-maligne le mettoit ſur ces diſcours, afin de pouvoir raporter des choſes qui outraſſent le Marechal (35). Celui-ci, aprenant ces choſes, *ſe laiſſoit aller aux pires paroles que ſa cholere pouvoit former contre le reſpect & la faveur du Roy . . . . . il faiſoit des repartes fort brusques & legeres, car il eſtoit fort ſenſible aux coups lancez contre la reputation de ſa valeur, au prix de laquelle il n'eſtimoit rien; & quand il entroit en l'hiſtoire de ſa vie, il adjouſtoit de mauvais contes de tout le monde, & n'épargnoit pas meſmes le Roy* (36). Auquel il diſoit quelquefois (37), *qu'il ne vouloit point qu'on dit en l'Hiſtoire de France qu'autre que luy euſt fait telle & telle choſe* (38). Ajant vu un Discours de Pierre Matthieu ſur les cauſes & ſur les effects *des longues guerres entre la Maiſon de France & d'Autriche*; & croiant qu'on n'y parloit pas *de lui ni ſi ſouvent, ni ſi hautement qu'il vouloit*, il s'en plaignit *au Chancelier de Bellievre, & découvrit plus ouvertement ſa colere à de Vic Ambaſſadeur en Suiſſe, adjouſtant aux mauvaiſes paroles des cruelles menaces* contre l'Auteur (39).

(34) *Pendant le ſiege que le Duc fit à la Cour de France l'an 1600.*

(35) Pierre Matthieu, Hiſtoire de la Paix, *Liv. III, pag. m. 449.*

(36) *La-même.*

(37) *Là même, pag. 452.*

(38) *Ces paroles furent dites & entendues au Siege d'Amiens.* Matthieu, Hiſtoire de la Paix, *Liv. III, pag. 612.*

(39) *La même. Liv. IV, pag. 820.*

Notez qu'il y avoit dans ſon caractere une mauvaiſe d'ambition toute ſemblable à celle d'Achille. Ce Heros d'Homere ne vouloit pas qu'aucun autre Grec tirât ſur Hector, il vouloit avoir en propre toute la gloire de l'avoir tué:

Αυτὸν δ' ἀνέρα παῖδας ἐϋς Ἀχαιῶν,
Οὐδ' εἷς ἑλκήσων ἐνὶ δ' αὐτῷ πάντας ὀϊστοὺς,
Μίσγε κάδδε μετὰ ῥίπτασκε, ἐὸν δ' ἀνέρα φῶτα.
Populis autem innuebat capite nobilis Achilles,
Neque ſinebat mittere in Hectorem acerba tela,
Ne quis gloriam auferret jaculatus, ipſe vero poſterior veniret (40).

(40) Homer. Iliad. *Lib. XXII, Verſ. 203, pag. m. 339.*

L'autorité d'Homere n'empêcha point que l'Antiquité ne jugeât que ce caractere d'Achille n'étoit point bon. Voici ce que Plutarque nous aprend (41): *A bon droit reprend-on meſme Achilles, & dit-on qu'il ne fit point ne homme ſage, ains un jeune fol eſtourdy, & tranſporté par convoitiſe d'honneur, en ce qu'il fuiſoit ſeyne aux autres Grecs au fort de la bataille, & leur defendoit de tirer coup à Hector, auſſi que dit Homere:*

Que ceſt honneur autre ne luy levaſt,
Et que trop tard puis il n'y arrivaſt.

(41) Plut. in Pompeio, *pag. 634. Verſion d'Amyot.*

(*I*) *J'ai de la peine à croire ce que l'on débite touchant ſon Erudition.*] Balzac nous aprend une choſe très-curieuſe (42); la voici. „ J'adjouſte hors d'œuvre aux deux François que „ j'ay alleguez (43), un troiſieme que j'avois oublié, & „ dont vous ne vous douteriez jamais. C'eſt le Mareſchal „ de Biron dernier mort; cet homme qui ne reſpiroit que „ feu & que ſang, & de qui Torquato Taſſo a dit, en la „ perſonne d'Argante,

„ *Impatiente, inſofferibil, fiero,*
„ *No l'arme infaticabile & inuitto, &c.*

„ Un de nos amis, qui le connoiſſoit, a eſcrit de luy ce „ qui s'enſuit. Le Roy envoya le Mareſchal de Biron à la „ Reine Eliſabet, l'appellant par ſes lettres d'envoy, *La „ plus tranchans inſtrument de ſes Victoires.* Le Mareſchal „ s'aquita dignement de ſa charge, n'eſtant point deſpourveu des dons de l'eſprit, non plus que de ceux du courage. Il a eſté dit ailleurs que pour s'accommoder à la „ bellife du ſiecle, il vouloit ſe faire eſtimer brutal. Mais „ il eſt certain qu'avec le naturel il avoit l'acquis. Comme „ il parut un jour à Fresne, où le Roy ſe promenant dans „ une Galene, & ayant demandé à quelques Maiſtres des „ Requeſtes, l'interpretation d'un Vers Grec, grave ſur une „ piece de marbre, le Mareſchal à leur deſirs la jetta „ par deſſus l'espaule, & puis paſſa la porte, eſtant honteux d'en avoir plus ſçeu que les Maiſtres des Requeſtes „ de ce temps-là ". Je ſuis presque perſuadé qu'on a pris le fils pour le pere; car comme le pere aimoit la Lecture, & les Entretiens ſavans, & qu'il mettoit ſur ſes Tablettes tout ce qu'il entendoit dire de remarquable, ce fut aparemment lui qui trouva dans ſes Tablettes l'explication du Vers Grec, & qui la fournit. Je n'ai garde neanmoins de rien decider: on verra dans la Remarque ſuivante un fait qui cauſe mon incertitude. Mr. de Perefixe (44) déclare que Biron le fils *étoit fort ignorant, mais merveilleuſement curieux des predictions des Aſtrologues, Devins, Geomanciens, & autres affronteurs.* Au reſte, Mr. de Balzac n'atit point ici avec aſſez de rondeur; il ſe ſert un peu des ruſes des Auteurs glorieux; il n'oſe nommer celui qu'il cite; il eſpere que ce ſi-

(42) Balzac, Entretien IV, *vers la fin, pag. m. 72, 73.*

(43) *Il avoit parlé, pag. 71, de Mr. de Givry & de Mr. d'Urſé, que ont été eloquens & ſavans, & qui ſa écrivé en proſe & en vers.*

(44) Hiſt. de Henri le Grand, *pag. m. 570.*

Digitized by Google

conte de ſa réminiſcence mérite d'être raporté (*K*). On l'éleva d'abord à la Proteſtante (*c*) C'étoit un grand joueur (*d*); mais il ne ſe plongeoit point dans la débauche des femmes, ni dans les autres voluptez du corps (*e*). Henri I V le voulut faire ſon gendre (*L*), & ſe vantoit, dit-on, de lui avoir ſauvé la vie (*M*). Je ne marquerai que deux fautes de Mr. Moreri (*N*).

(*c*) Capel, Chronol. Septenaire, folio 812.

(*d*) *Il perdit en un an plus de 300 mille écus.* Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. VI, pag. 270, à l'an* 1602.

lence ſera ſoupçonner aux Lecteurs qu'il a paſſé dans une ſource inconue au reſte du monde; & cependant ce qu'il raporte eſt tiré d'un Livre commun, je veux dire de l'Hiſtoire de d'Aubigné (45). J'ai fait ailleurs (46) une pareille Remarque.

(41) *Au Tome III, Livre V, chap. XII, p.* 445, 446.

(42) *Dans la Remarque* (*c*) *de l'Article* CAVALCABO, *à la fin.*

(*K*) *Ce que l'on conte de ſa réminiſcence mérite d'être raporté.*] J'ai dit ci-deſſus qu'il fut élevé auprès de ſa tante paternelle la Dame de Briſambourg. J'ajoûte ici qu'il *ne ſe trouva nullement enclin aux lettres, mais toujours aux armes; ce qui fut cauſe que ſon pere le Maréchal de Biron, homme martial & qui eſtoit Catholique, le retira d'avec ſa tante, & le mena no tems avec luy par les Provinces de Xainctonge, Aulnis, & Angoulmois, & le fit inſtruire en la Religion Catholique . . . . . Charles de Biron donques, juſques à l'aage de ſeize ans, en ſon adoleſcence, eſtant incapable aux lettres, ſe rendit ſi capable aux armes qu'il ne trouvoit rien impoſſible, ſino pere auſſi y prenoit plaiſir; & c'eſt une choſe merveilleuſe qu'en a obſervés en luy, que ayant eſté nourry aux Hiſtoires dans Briſambourg, ſous un nommé Mandaca, docte perſonnage & Maiſtre de nation (combien que lors il n'y profeſſoit nullement) neanmoins du droict il en a rapporté des exemples, & a eſté toutes fortes d'hiſtoires avec une façon admirable, combien que de ſon naturel il ne fuſt point parleur* (47).

(47) Cayet, Chronol. Septenaire, folio 812.

(*L*) *Henri IV le voulut faire ſon gendre.*] J'ai lu cela dans les Additions aux Memoires de Caſtelnau, & je ne penſe pas que mes Lecteurs ſoient fâchez d'en trouver ici un bon morceau tout plein de choſes curieuſes (48). " Si le Duc
" de Biron ne conſpira contre ſa perſonne (49), on ne
" peut nier qu'il n'eût conjuré contre ſon Eſtat, & qu'il ne
" fût d'intelligence pour le mettre en pieces, & l'aban-
" donner en proye au Ruy d'Eſpagne & au Duc de Savoye
" ſon pretendu beau-pere. Le Roy fut d'autant plus irrité
" de ſa defection, qu'il l'aimoit juſques au poinct d'avoir
" jetté les yeux ſur luy pour le faire ſon gendre, & pour
" luy faire épouſer Catherine Henriette ſa fille, depuis Du-
" cheſſe d'Elbeuf; afin de mieux aſſeurer ſa Couronne au
" Duc de Vendoſme, qu'il pretendoit rendre legitime par
" ſon mariage avec la Ducheſſe de Beaufort. Il découvrit
" ce deſſein à Fontainebleau, peu de jours apres la mort
" de cette Dame ſa Maiſtreſſe, au S. du Vair lors Conſeil-
" ler d'Eſtat, en une Conference particuliere, apres luy
" avoir confié ſes regrets; & l'ayant obligé de ne luy
" point celer ce qu'il en penſoit, *Sa voſtre Majeſté, Sire,*
" luy dit-il, *eſtoit au Duc de Toscane, de Mantoue, ou d'Urbin* (c'eſt que l'Italie eſt toute pleine d'exemples de cruauté,
" particulierement dans l'établiſſement des Souverainetez
" qui ont eſté preſque toutes tyranniques dans leurs com-
" mencemens) *je croirois qu'en faiſant exterminer ſes Parens & Amis d'iceux, elle pourroit avoir eſtably des enfans non legitimez: mais eſtant un Roy de France ſi debonnaire, & ſeigneur de vivre comme ſes Predeceſſeurs, elle ont encore grand fortune de perdre tout à fait l'Eſtat, & peut-eſtre la vie. Vous vous trompez, luy répondit le Roy, en France on s'accouſtume à tout.* Le Roy, ayant perdu le moyen de faire regner le Duc de Vendoſme, ſongea à le rendre le plus grand du Royaume, & continuoit ſon deſſein de lui donner le Duc de Biron pour beau-frere: mais ſont qu'il n'y trouvât pas le meſme avantage, ou qu'il fût faſché de ſe voir engagé par authorité à un Party, qui ne pouvoit com-
" me auparavant ſatisfaire ſon ambition: il ſe laiſſa follement flatter de l'eſperance de pouvoir épouſer la fille du Duc de Savoye, deſcendue par ſes pere & mere du Roy François I & de l'Empereur Charles V. . . . . Le meſme Sieur du Vair retournant de la Cour en Provence par Dijon, eut un long entretien avec le Secretaire du Duc de Biron: & comme il luy eut témoigné quelque eſtonnement qu'un Seigneur de ſon age, ſi grand & ſi eſtably, ne ſe mariât point, il luy donna quelque lumiere de ſes deſſeins par cette réponſe, Ces Grands ſe laiſſent mettre à la teſte de ſi hautes entrepriſes, qu'ils ont peine à ſe connoître. En effet ce Duc de Biron, qui eſtoit d'un eſprit fier & hautain, & presqu'ingouvernable, ne ſe plaiſoit qu'aux choſes difficiles & presqu'impoſſibles: il envioit toute la grandeur d'autruy, & la jalouſie qu'il portoit au Duc de Montmorency à cauſe de ſa Charge de Conneſtable, s'eſtendit juſques à Louiſe de Budos ſa femme. Il luy fit parler de mariage ſon mary vivant, comme celuy qui croyoit devoir eſtre ſon Succeſſeur (50), & la partie eſtoit faite entr'eux, ſi leur deſtinée y eût conſenty; mais tous deux moururent dans la fleur de leurs annees & de leurs grands deſſeins, & le Conneſtable les ſurvescquit ".

(48) *Tome III, Livre V, chap. XII, p.* 445, 446.

(49) *Voyez la Remarque* (*K*).

(50) Le Laboureur, *Addit. aux Memoires de Caſtelnau, Tom. II, pag.* 132.

(*M*) *Henri IV ſe vantoit de lui avoir ſauvé la vie.*] J'ai lu cela dans une Hiſtoire de Henri le Grand compoſée par G. Soſſi. Cet Auteur (51) introduit ce Prince diſant: *Tout Roy que je ſuis j'ay ſauvé un moin ſoldat de la mort. Sans moy il eut eſté mis devant mes yeux; j'ai veu ce vaillant guerrier tourner le dos à l'ennemy. Il eſt hors de doubte que ce que le Roy diſoit eſtoit aſſez notoire: ſur la frontiere, pourſuivant Farneſe qui faiſoit ſa retraite, il y eut une rencontre de combat à cheval, auquel l'ennemy ayant repris ſes forces attaqua Biron, & perça d'un coup de lance ſon cheval. Tout navré de coups d'eſpee ne la rencontre de Fontaine Françoiſe, il receut un coup ſur la teſte dont il eut les yeux tous eſbloüis du ſang qui coulait de ſa playe.* Le Roi le retira de ces deux dangers. Pierre Matthieu raporte ceci avec plus de netteté. *Il m'a bien ſervi*, diſoit le Roi; *mais il ne peut dire que je ne lui aye ſauvé la vie trois fois. Je le tirai des mains de l'ennemi à Fontaine Françoiſe ſi bleſſé, & ſi eſtourdy de coups, que comme j'avois fait la ſoldas pour le ſauver, je fis encores le Mareſchal pour la retraicte; car il me dict qu'il n'eſtoit pas en eſtat d'y penſer ni de me ſervir* (52). Voici ce qu'il y a dans la marge de cet Hiſtorien: " Au combat de Fontaine-Françoiſe le Roi déga-
" gea le Mareſchal de Biron du milieu des harquebuſades.
" Un des ſerviteurs de ſa Majeſté lui dit qu'il y avoit trop
" de hazard à ſe jettes aveuglément au milieu de ſes enne-
" mis. Il eſt vray, dit le Roi, mais ſi je ne le fais, &
" que je ne m'advance, le Mareſchal de Biron s'en pre-
" vaudra toute ſa vie ".

(51) *Livr. IV, pag. m,* 262.

(52) Matthieu, Hiſt. de la Paix, *Livr. IV, pag. m,* 286.

(*N*) *Je ne marquerai que deux fautes de Mr. Moreri.*] Il dit que la Baronie de Biron fut érigée en Duché & Pairie, après que le Maréchal fut retourné de ſon Ambaſſade d'Angleterre. Cela eſt faux (53): l'érection précéda d'environ trois ans cette Ambaſſade. Il ajoûte que *le Sieur de Biron ayant perdu la charge d'Admiral, & en quelques petits ſujets de mecontentement*, machina contre l'Etat. Cela auſſi eſt faux: il s'étoit démis volontairement de l'Admirauté l'an 1594, & avoit été largement recompenſé de ſa démiſſion.

(53) *Cette fauſſe eſt dans le P. Anſelme, Hiſt. des grans Officiers, pag.* 211.

GONZAGUE (CECILE DE) doit être comptée parmi les plus vertueuſes, & les plus ſavantes filles qui aient vécu au XV ſiecle. Elle fut inſtruite aux belles Lettres par Victorin de Feltri avec des progrés admirables; car c'eſt d'elle, ſi je ne me trompe, qu'il faut entendre ce que l'on trouve dans l'un des Livres d'Ambroiſe de Camaldoli (*A*). Sa mere Paule Malateſte, Dame très-illuſtre par ſa vertu, par ſon ſavoir, & par ſa beauté, lui inſpira le mépris du monde (*B*), &

(1) *A la page* 14.

(2) Joly, Avis Chrétiens & moraux pour l'inſtitution des Enfans, *pag.* 247, 248.

(3) *Libr. 3. Victorin. Camaldulenſ. cap. 24. Antore Angelo Florentino Monacho Camaldulenſi, edit Florentiæ* 1575, in 4.

(4) *L'Auteur de cette Hiſtoire dit qu'Ambroiſe avoit rapporté cela dans la 21 de ſes Epitres.*

(*A*) *C'eſt d'elle . . . qu'il faut entendre ce que l'on trouve dans . . . Ambroiſe de Camaldoli.*] Liſez ſon *Hodoeporicon*, vous y trouverez (1) que Victorinus Feltrius enſeignoit les belles Lettres à Mantoue avec beaucoup de réputation, & qu'il inſtruiſoit les enfans du Seigneur du lieu: c'étoit Jean François de Gonzague. Il avoit une fille d'environ huit ans, qui ſavoit deja les déclinaiſons & les conjugaiſons de la Langue Greque, de quoi elle fit preuve en préſence du très-docte Ambroiſe Général des Camaldoli, lors qu'il paſſa par la ville de Mantoue l'an 1432. *Primitiis filium olim ferme annorum ita imbuerat* (Victorinus Feltrius) *ut legeret jam & ſcriberet Græcaque & nomina & verba noſſanſe declinaret non ſine admiratione noſtra.* Voila les paroles dont Ambroiſe s'eſt ſervi dans la Relation de ſon Voiage, c'eſt-à-dire de la viſite qu'il fit de pluſieurs maiſons de l'Ordre dont il étoit Général. Je m'en vais dire une choſe qui doit être raportée, ce me ſemble, à un voiage poſterieur. Je la copie de Mr. Joly (2): *Ce que eſt raporté d'une autre fille* dans la Vie d'Ambroiſe (3) General de l'Ordre des Camaldoli, *eſt tout autrement remarquable. Ambroiſe étant envoyé par le Pape Eugene IV au Concile de Baſle, il paſſa à un château appellé Gerola dans le territoire de Mantoue, où il trouva deux nonains, dont l'une étoit un garçon âgé de 12 ans, qui recita devant luy deux cent vers qu'il avoit compoſés, avec tant de grace* (4), *qu'il ne croyoit pas que Virgile eut mieux prononcé devant Auguſte ſon ſixiéme livre de l'Eneïde. Il n'eſt point fait mention qui étoit ce garçon. Mais quand à la fille il y a ce qui ſuit* (5). Il ſe preſenta auſſi la fille du Prince (*c'eſt à dire du Duc* (3) *de Mantoue*) ayant environ l'age de dix ans, qui écrivoit en Grec avec tant d'élegance, qu'Ambroiſe n'en eût pas deſiré davantage en tout autre homme ſçavant.

(*B*) *Paule Malateſte . . . illuſtre par ſa vertu . . . lui inſpira le mépris du monde.*] Leandre Albert la loue beaucoup, & déclare qu'elle fut combée d'Eloges par tous les Auteurs du tems. *Paula, Francisci primi Gonzagæ Mantuani Marchionis conjux, non ſolum excellenti formâ pulchitudine (veruſtiſſima quippe totius Italiæ habebatur) ſed etiam ſuiſmet virtutibus, literis, prudentia, ſanctitateque decorata* (5). Ailleurs,

(5) Leander Albertus, Deſcript. Italiæ, *pag.* 256.

(5) Addiſit puella quinque Principum filia, decenam ferme, Græcè adeo ſuaviter elegenter, ut mirandum in modum à ſe eruditæ humanæ Ambroſius deſiderarit.

(5) *Les Sereurs de Mantoue n'auroient pas encore Dante ſi elles n'eut cette Epitre qui depuis l'an* 1550.

(4) *Pag.* m. 746.

& la porta à vouloir être Religieuse. Ce desir fut ferme, & ne céda point aux opositions. Cette harangue son pere, qui ne vouloit point qu'elle renonçât au mariage, & lui mootra par de très-bonnes raisons la justice de son dessein (a). J'ai marqué ailleurs (b) la lecture qu'on lui conseilla lors qu'elle fut engagée a la vie religieuse. Mr. Joly a fait quelques fautes (C).

(a) Voiez la Remarq. (B), vers. deux (7).

(b) Dans l'Article CONRART.

leurs, en parlant du même François de Gonzague, élevé a la qualité de Marquis de Mantoue par l'Empereur Sigismond le 22 de Septembre 1433 il dit, *Unxerunt habitat lectissimam fœminarum, religiosæ, sapientia, prudentia, literis, quæ decoratam Paulam Malatestam, ab omnibus illarum temporum scriptoribus ob singulares virtutes meritis laudatam* (6). Qui n'auroit loüé une femme si inseparable? Elle passoit tout la plus belle de toute l'Italie, & neanmoins elle negligeoit tous les ornemens du corps, & ne faisant point de dépenses en bijoux ni en parures, elle dépensoit beaucoup a bâtir, ou a reparer des Eglises, a nourrir les pauvres, a exercer de jeunes filles, &c. Elle inspira le même esprit a notre Cecile, comme Matthieu Bosius va nous l'apprendre (7). *Habuit Mantuæ Paulam Gonzagam illustrem fœminam universa Italia celeberrimam, quam jejunio dixere corporeis cultum contempsisse, omnem suam rem in adsciscendis militandisque doluisse, in pauperum Christi necessitatibus, in locandis amplissimam tradendis virginibus, quæ quidem maxima sint, erogasse, si modò unquam illam omisisse, quod ad veram humiliationem, calumnosæ virtutis conducat, si omnis denique impensis mei voces in eas laudibus expendam, parum dixisse me profecto semper agnoscam. Primam Paulam, cujus modo mentionem fecimus* (8), *imitatæ Cæciliam virginem suam illam literarum peritissimam sue educatam, simque imitatione ad tantam fœlicitatis ornamentorum, ut tua dixerim, manifesto perduxit, & ad religionem inflammavit, ut apud patrem primam Mantuæ Marchionem sincere quo propositum sapientem, sanctam constantissimæ agere non sit versus.* Ce paroles sont tirées d'un Discours que Matthieu Bosius adressa au Cardinal Bellarion, pour l'exhorter a ne point permettre que les femmes de Boulogne repaissent leurs ornemens.

(6) Leand. Alberti Descript. Italiæ, pag. 406.

(7) Matthæus Bosius de immodestia Mulierum Cultus, pag. m. 327.

(8) Vix non advertimus si absit nostra de Paula Malatesta & de Cecilia Gonzaga fides, ut dixit dans les Eloges de St. Jerome.

(9) Il fut de Verone, & Chanoine Regulier: Voi dauvi fon Article.

(C) *Mr Joly a fait quelques fautes.*] N'abrégeons pas son Discours; une infinité de gens apprendront avec plaisir ce que j'en retrancherois. *A bien considerer ces temps-là*, dit-il (10), *on peut dire qu'ils furent plus feconds en femmes sçavantes que d'autres, quoy que l'ignorante fust grande alors parmi les hommes. Car il est fait mention dans le fix. du siecle de 1500. d'une Paule de Gonzague fille du Marquis de Mantoue, Religieuse, d'une Baptista veufve du Seigneur d'Arminus; des filles de Jean Feroffini Jurisconsulte Milanois, a qui Margarite leur mere eut autant de soin de faire apprendre les langues Grecque & Latine, que depuis Thomas Morus eut de les faire apprendre aux femmes; d'Ifota Nogarola de Verone, où le Cardinal Bessarion l'ayant esté visiter exprés, dit que c'estoit une vierge pas divine qu'humaine* (*). *de Violante veufve du Prince de Cesene, & par apres Religieuse de l'Ordre de S. François; toutes rapportées par Matthieu Bossus* (**) *aussi Veronois, Chanoine Regulier de S. Augustin.* C'est commettre plus d'une faute que de dire que la docte femme nommée Paule, dont Matthieu Bosius a fait mention, a vécu *dans la fin* du XV siecle, & qu'elle etoit fille du Marquis de Mantoue, & Religieuse. Elle etoit de la Maison de Malatefte, & pas qu'elle eut pour mari le premier Marquis de Mantoue (11), il ne la faut point placer à la fin du XV siecle, car ce Marquis mourut l'an 1444 (12), après avoir eu d'elle plusieurs enfans. S'il etoit vrai qu'il l'épousa l'an 1420, comme l'assure Mr. de Marolles (13), Terrent de Mr. Joly seroit plus visible. Joignez a cela que Matthieu Bosius observe qu'elle prepara sa fille Cecile a la vie religieuse: il ne dit point que se voiant veuve elle embrassa l'etat monastique. Je n'ai point les Lettres de cet Auteur; ainsi je ne saurois dire si l'on y trouve que la sœvante Baptista avoit été mariée au Seigneur d'Arminus. Je sai seulement qu'il ne le dit point dans l'autre Ouvrage que Mr. Joly a cité. Je sai de plus qu'elle étoit de la Maison de Malatesta qui dominoit à Arimini (14): & en tout cas je suis bien fûr que cette Dame avoit beaucoup de crédit dans toute la ville; car foe exemple, ses exhortations, & ses ordres obligérent les femmes d'Arimini à s'habiller decentement, & a renoncer aux longues queues de jupe. Une telle réformation n'est point l'ouvrage d'une Dame médiocre en autorité & en merite. C'est l'une des plus difficiles entreprises qu'on se puisse mettre dans la tête. Quoi qu'il en soit, voions tout du long le bel éloge que Matthieu Bosius a donné à cette Héroine Chrétienne. *Baptistam infignem Arimineæ fœminæ habuit singularis humilitatis, parcæ & literarum studiis peritissimæ, quæ adeo animi ornamenta corporalibus præstitit, ut nihil unquam prætermisisse visa sit, quod ad principis aut præsentis aut futuræ decus, & ornamentum ulla pacto posuerit attinere. At cæteris suis rebus gestis omissis, invenio illam etiam virginæ vitæ nodum humeli habita mutasse, verum cæteras concives & populares hortatam sua imperiosque temperantissimis ornamentis, brevissimoque vestium candore usa fuisse* (15). Volaterran (16) a parlé de l'Erudition de cette femme, & observe que Leonard Aretin & plusieurs autres Savans lui dédicrent des Livres. Pienez bien garde que je ne prétens pas nier qu'il n'y ait eu une Religieuse nommée Paule de Gonzague; je dis seulement que ce n'est point d'elle que Matthieu Bosius a parlé; il etoit mort avant qu'elle entrât en Religion: elle n'a vécu qu'au XVI siecle, & je n'ai vu aucun Auteur qui la loue que sur le pied d'une Religieuse très-dévote. Voiez Hilarion de Coste, à la page 707 du I Tome des Eloges des Dames illustres, où il dit qu'on a voulu la canoniser.

(*) *Ex Bergomi vetustissimo Epistolario, ed Bessarion. Card de Sancto Celso familiarissimo scr. Ep. 1. & 110.*

(**) *Matthæus Bossius, de immodesto Cultu Fœminarum, pag. 227. Commentar. Urban. Libri VI, pag. 203.*

(10) Joly, Voiage de Hollande, p. 142, 164.

(11) Voiez Leonard Aretin, Descript. Italiæ, pag. m. 411.

(12) Volaterran. de Comment. Urbanor. Libr. XXI. pag. 625.

(13) Leand. Alberti Descript. Italiæ, pag. 406.

(14) Idem, ibidem.

(15) Paulus Jovius, Elog. bellicor. vir. Bellic. Libr. VI, pag. m. 497.

(16) Volat. Lett. Libr. IV, pag. 113. Leand Alberti, Descr. Italiæ 608 *Il y a erreur dans les calculs de ce dernier: il supposoit une Imprimerie qui n'exerçoit que le Marquis étoit âgé d'environ 12 ans au lieu de Mars 1407.* (Volaterran, Libr. IV, pag. 113, lui en donne 14.) *& quoi et placa sa mort en 23 d'Octobre 1444, & lui donne 34 ans de vie.* L'abbé de Marolles, Memoires, Tom. I, pag. 427, *l'auteur de avec lui sur ces deux membres.*

(17) Marolles, Mémoires, Tom. I, pag. 427.

(18) Voiez Hilarion de Coste, Eloges des Dames illustres, Tom. I, pag. 146, 147.

(19) Dans la R. 1. 1510 (31) de l'Article de Louis XII.

(*) *Ex Bergomi vetustissimo Epistolario, ed Bessarion. Card de Sancto Celso familiarissimo scr. Ep. 1. & 110.*

(**) *Matthæus Bossius, de immodesto Cultu Fœminarum, pag. 227. Commentar. Urban. Libri VI, pag. 203.*

GONZAGUE (ELEONOR DE) fille de François II Marquis de Mantoue, & femme de François Marie de la Rovere Duc d'Urbin (*A*) au XVI siecle, se rendit illustre par ses belles qualitez. Elle fit paroître beaucoup de constance dans sa mauvaise fortune, & beaucoup de moderation dans les tems heureux. Elle aima toûjours son mari, & lui tint une fidelle compagnie dans ses disgraces (*B*). Mais *sur toutes les vertus elle chérit la chasteté*; ce qu'elle fit hautement paroître par la rigueur qu'elle exerçoit contre les femmes de mauvaise vie (*C*). Elle eut cinq enfans,

(*A*) *Elle étoit femme de François Marie de la Rovere Duc d'Urbin.*] Il etoit neveu de Jules II, & fils de ce Jean de la Rovere a qui Sixte IV donna la Principauté de Sore & de Senegaille, & qui epousa Jeanne de Montefeltro fille de Frideric de Montefeltro Duc d'Urbin. Notre François Marie fut de ce mariage, devint Duc d'Urbin après la mort de Guy-Ubalde de Montefeltro son oncle maternel, qui ne laissa point de posterité (1).

(1) Voiez Leonard Alberti, Descript. Italiæ, pag. m. 411.

(*B*) . . . *& lui tint une fidelle compagnie dans ses disgraces.*] Leon X, ayant crée Duc d'Urbin Laurens de Medicis son neveu, dépouilla de ce Duché François Marie de la Rovere. Voila la terre de disgrace où *Eleonor montra une grande constance a ces adversitez, & aux unes impatiens de la Fortune que estoit son mary, quand il fut privé pour quelque temps de son Etat: ne qui ne le sceut jamais demordre de sa generosité ordinaire, ny de garder a son mary une entiere fidelité, luy faire bonne seruitude, & le consoler en ses disgraces, auiquelles comme une femme d'homneur elle voulut toujours avoir part* (2). Ils rentrerent en possession du Duché d'Urbin après la mort de Laurens de Medicis (3). Le mari mourut l'an 1538 (4). Paul Jove le loue beaucoup (5).

(2) Hilarion de Coste, Eloges des Dames illustres, Tom. I, pag. 146.

(3) Leand. Alberti Descript. Italiæ, pag. 411.

(4) Idem, ibidem.

(5) Paulus Jovius, Elog. bellicor. vir. Bellic. Libr. VI, pag. m. 497.

(*C*) *Elle se paroître son amour pour la chasteté, par la rigueur qu'elle exerçoit contre les femmes de mauvaise vie.*] " Car " elle ne voulut voir cher elle, ny avoir aucune familiari- " té, avec les Dames de Maison & de Qualité, qui avoient " eu le moindre bruit & soupçon d'avoir souillé l'honneur " de leur Sexe par le desordre de leur conduite, & fut " mortelle ennemie de toutes celles qui s'estoient laissées " aller aux infames plaisirs de l'impudicité, en ayant ban- " ny & fait chasser plusieurs de sa terres, & fait punir avec " severité ces vieilles miserables, qui après avoir perdu en " leur jeunesse, la honte, l'honneur, la conscience, & la " reputation, ne pensent jour & nuit, estans fur la fin de " leurs jours, qu'aux moyens de ruiner & de perdre les " jeunes filles, simples, & peu avisées. Auſſi elle eſt en- " core digne d'une eternelle memoire, pour n'avoir ja- " mais espargné ses biens pour enlever toutes les innocen- " tes colombes chaſtes, des griffes des Esperviers, & les " conſacrer aux Autels, où depuis elles ont fait des mer- " veilles en matiere de vertu (6) ". C'est-là remplir les devoirs d'une Princeſſe vertueuſe; car on peut dire qu'elle ne les auroit point remplis, ſi elle ſe fût contentée de garder exactement la foi conjugale. Cela peut ſuffire à une femme du commun, mais non pas a celles qui occupent les premieres places. Elles ſont indiſpenſablement obligées à imprimer par des témoignages manifeſtes de leur indignation, une note d'infamie aux femmes galantes. Cette ſeverité eſt une leçon plus efficace de bonne conduite, que les Sermons les plus éloquens d'un Prédicateur preux: & il eſt certain que les desordres, qui procedent de la galanterie des femmes, ſont une tache à la vie d'une Souveraine, quelque vertueuſe qu'elle ſoit de ſa perſonne: car enfin ſi elle excluoit de ſa familiarité les femmes de esanvais renom, ſi elle leur défendoit l'entrée de ſon palais, ſi pour le moins elle les mortifioit par des marques de froideur, & par des cenſures, pendant qu'elle leroit éclater ſon eſtime & ſon amitié pour les femmes chaſtes, elle produiroit infailliblement la réformation des mœurs. D'où l'on peut conclure que ſi la galanterie marche la tête levée, c'eſt un ſigne que la principale Dame ne met guere de diſtinction extérieurement entre celles qui donnent lieu à la médiſance, & celles qui ſe conduiſent très-bien. Voiez ce que a été dit en un autre lieu (7). Je veux que l'on attribue cette connivence, non pas au défaut de zèle pour la propagation de la pureté, mais à une certaine douceur de naturel, qui ne permet pas que l'on s'oppoſe au torrent avec les hauteurs neceſſaires: alleguez cette excuſe tant qu'il vous plaira, je vous ſoutiendrai que la ſeolleſſe, ou ſi vous voulez la douceur de naturel, eſt un grand défaut en de pareilles rencontres.

(6) Hilarion de Coste, 2 loges des Dames illustres, Tom. I, pag. 146, 147.

(7) Dans la R. 1510 (31) de l'Article de Louis XII.

fans, deux fils & trois filles. Guy-Ubalde de la Rovere ſon fils ainé fut Duc d'Urbin: le puiné fut Duc de Sore & Cardinal; Hippolyte l'ainée des filles fut femme d'Antoine d'Aragon Duc de Montalte. Julie la ſeconde épouſa Alfonſe d'Eſt Marquis de Montecchio: Iſabelle la plus jeune de toutes fut mariée avec Alberic Cibo, Prince de Malcſpine & Marquis de Maſſa (*a*).

(*a*) *Tiré d'Hilarion de Coſte, Eloges des Dam. illuſt. Tom. 1. pag. 144 & ſuiv.*

(*a*) *Et non pas de la Rovere, comme* Hilarion de Coſte *le dit pag. 497 du 1 Tome des* Eloges des Dames illuſtres.

GONZAGUE (ISABELLE DE) femme de Guy-Ubalde de Montefeltro (*a*) Duc d'Urbin, mérite d'être comptée parmi les Dames les plus illuſtres. L'un de ſes Panégyriſtes la nomme *femme pour ſa bonté, ſon integrité, ſon courage, & ſa nobleſſe, plus divine qu'humaine* (*b*). Elle eut une chaſteté qui mérite de l'admiration: mais on en raconte des circonſtances qui paroiſſent fabuleuſes; car on dit qu'aiant couché deux années avec ſon époux, ſans qu'il eût rien fait de ce qu'on nomme devoir conjugal, elle demeura très-perſuadée qu'il ne manquoit rien à ſon mariage (*A*), & que tous les autres maris reſſembloient au ſien. Enfin elle fut déſabuſée de cette erreur, & ſon mari même lui avoüa ſon infirmité, lors qu'il ſe fut aperçu qu'elle en ſavoit la nature (*B*); mais elle ne ceſſa point d'avoir pour lui beaucoup de tendreſſe: elle le conſola, & ne ſe plaignit jamais, & ne révéla à perſonne l'état de ſon mariage. Ce ſecret ne laiſſa pas d'être connu au public (*C*); & alors elle ſe vit puiſſamment ſollicitée à ſonger à d'autres noces; on lui fit voir qu'il lui ſeroit très-facile de faire déclarer nul ſon mariage, & on lui mit devant les yeux pluſieurs autres conſidérations très-fortes. Rien ne l'ébranla (*D*); elle fut fâchée que l'impuiſſance de ſon mari

(*b*) *Joſeph* Betuſſi, *dedie* Donne illuſtre, *cité par* Hilarion de Coſte, *Tom. 1. pag. 497. Voyez auſſi* Chriſtofano Bronzini *della Dignità, e Nobiltà delle Donne, Gerondo quarto, pag. 116.*

(*A*) *Aiant couché deux ans avec ſon époux, ſans qu'il eût rien fait du devoir conjugal, elle demeura très-perſuadée qu'il ne manquoit rien à ſon mariage.*] Servons-nous des Phraſes du Minime Hilarion de Coſte; car la Traduction que je voudrois faire de ſon François déplairoit peut-être aux Lecteurs prudes. „ Elle fut du nombre de celles dont parle „ l'Apoſtre, qui ſont mariées comme ne l'eſtans point, car „ ou par la foibleſſe de ſon aage, ou par la ſimplicité de „ ſon naturel, elle fut les deux premieres années de ſon „ mariage dans une ſi profonde ignorance du Sacrement „ où elle eſtoit engagée, qu'elle eſtimoit qu'il en fuſt des „ autres mariées comme d'elle-meſme: ſemblable en cela „ à la femme de l'ancien Hierou, qui ne ſe plaignoit point „ de la mauvaiſe haleine de ſon mary, eſtimant que tous „ les autres hommes l'euſſent ainſi forte: mais l'aage par „ une ſecrette & non inſenſible leçon, luy ayant enſeigné „ ce qui n'eſt pas ignoré des nations les plus barbares, ny „ des complexions les plus endormies, noſtre nature cor- „ rompuë n'eſtant que trop encline aux plaiſirs ſenſuels, „ fait que la libre frequentation qu'elle avoit comme ma- „ riée avec les Dames qui l'eſtoient, luy apprit des choſes „ qu'elle ne ſçavoit pas, les tayes de ſon ignorance tombe- „ rent de ſes yeux (1)". Il n'eſt point vraiſemblable qu'elle ait été ſi long-tems aveugle dans une affaire comme celle-là. La plupart de ceux qui ont lu le Livre de ce Minime ont été ſans doute que pour trouver une fille d'une ſi grande innocence à l'égard de la théorie, il la faudroit prendre à l'âge de cinq ou ſix ans. En effet, il regne une très-mauvaiſe coutume dans les familles, ſoit qu'on ne la puiſſe empêcher, ſoit qu'on eſpere qu'elle ſera de quelque uſage, ſoit qu'une ſecrette providence ſoufre cela pour le bien temporel de l'Univers. Dès que les enfans ont un certain âge, on ne leur parle que de maîtreſſes & que de galans, on declare aux petites filles qu'on veut corriger de quelque choſe, que ſi elles ne s'en corrigent, elles n'auront jamais de mari; on leur promet la conquête d'un galant pourveu qu'elles faſſent ceci ou cela (2). Cent promeſſes, autant de menaces, ſont éternellement en campagne fur ce ton-là. Les ſervantes du logis, les blanchiſſeuſes, les lingeres, les femmes de chambre, &c, vont beaucoup plus loin; elles expliquent à l'oreille tout ce que cela veut dire. Mille occaſions s'en préſentent naturellement. Il ſe fait des mariages de tems en tems dans le voiſinage, dans la parenté: on eſt curieux d'aller aux temples pendant la cérémonie des benédictions nuptiales, ce qui arrive ſouvent; & voilà une ample matiere de converſation, non ſeulement à haute voix, mais même à voix baſſe, pour l'inſtruction myſterieuſe des petites novices. Cette inſtruction ſe donne fur tout dans le tems qui court entre les préliminaires des fiançailles, ou plutôt entre les fiançailles & le jour des nôces. Par ce moien la théorie du mariage eſt très-bien connue avant l'âge de puberté. Mais poſons le cas qu'on eût pu mettre une fille à couvert des converſations ſecrettes, où les ſervantes & bien d'autres femmes ſe mêlent de ſatisfaire, ou même de prévenir la curioſité de la nature; poſons, dis-je, le cas qu'une fille fût donnée à ſon époux auſſi ignorante dans la théorie que dans la pratique, pourroit-elle demeurer long-tems dans cette ignorance? N'y a-t-il pas encore une autre coutume qui regne par tout? Ne fait-on pas cent queſtions aux nouvelles mariées le lendemain de leurs nôces? Si leurs meres par bienſéance s'abſtiennent de queſtionner, n'emploient-elles pas d'autres femmes? Les tantes, & les couſines, les amies, &c, ſe peuvent-elles empêcher de faire ſubir l'interrogatoire? On ne ſauroit donc s'imaginer que notre Ducheſſe d'Urbin ait été deux ans depuis ſes nôces dans l'ignorance que le Minime lui attribue.

(1) Hilarion de Coſte, Eloges des Dames illuſtres, Tom. 1. pag. 497, 498.

(2) *Voyez les* Nouvelles Lettres contre le Calviniſme de Mumbourg, *pag. 263, 264.*

(*B*) *Son mari même lui avoua ſon infirmité lors qu'il ſe fut aperçu qu'elle ne ſavoit la nature.*] Empleions encore les expreſſions du Minime (3). *Le Duc ſon mary, ayant apperceu que la Ducheſſe Iſabelle avoit reconneu ſon infirmité, fut contraint luy-meſme de luy declarer en termes & paroles fort honneſtes ſon impuiſſance, témoignant par ſes diſcours l'affliction qu'il avoit de ſe voir en eſtat de ne pouvoir laiſſer des enfans pour ſucceder à ſon Eſtat, & que ſi cela eſtoit reconneu de ſes ſujets, qu'il en ſeroit moins aymé. A ces triſtes paroles, la ſage & vertueuſe Iſabelle avec un viſage joyeux & ſerein commença à la conſoler, l'exhortant de vouloir ſupporter cette diſgrace avec une reſignation parfaite à la volonté de Dieu; que beaucoup de Rois & de grands Princes avoient eſté, & eſtoient encore en cette affliction, & que ſouvent il eſt meilleur de n'avoir point d'enfans, que d'en avoir de meſchans & de vicieux, d'autant que pour l'ordinaire, comme dit le vieil Proverbe Latin, Filii Heroum noxæ, c'eſt-à-dire que les Heros n'engendrent que des monſtres, enfans ingrats & denaturez, les funeſtes flambeaux, & les ruines de leurs Maiſons, des Eſtats, & des Republiques, & des peres qui les ont engendrez. Que pour ſon regard il ne s'en mettoit point en peine, & que cela ne diminueroit en rien ſon affection & ſon amour; qu'elle garderoit ſa virginité juſques au tombeau, afin que luy ne pouvoit pas par defaut de nature jouir de ce qui luy eſtoit deſtiné, un autre ne vinſt à la poſſeder, & que perſonne n'en ſçauroit jamais rien.*

(3) Hilar. de Coſte, Eloges des Dames illuſtres. Tom. 1. pag. 498.

(*C*) *. . . Ce ſecret ne laiſſa pas d'être connu au public.*] Hilarion de Coſte (4), aiant fait une exclamation contre *ceux qui diſent que les femmes ne ſont pas capables de ſecret*, ajoute que la Ducheſſe d'Urbin *a plus fidelement gardé ſon ſecret & ſa promeſſe à ſon mary que ce Prince ne l'a gardée, ayant vécu plus de 14 ans avec luy en ſorte que pas aucune plainte elle n'a fait paroiſtre le defaut de ſon mariage: mais premieres années elle le crut par jeuneſſe & par ignorance, depuis par honneur, par la force de ſa vertu, & par l'obligation du ſecret. Non ſeulement les peuples du Duché d'Urbin, les habitans de la belle ville de Peſara, mais encore les plus ſecrets & familiers domeſtiques, & principaux Seigneurs de leur Cour, ne ſceurent que ce defaut & cette ſterilité procedoit du Duc; ou contraire, ils l'attribuerent pluſtoſt à la Ducheſſe. Jamais on n'en euſt rien ſceu ſi le Duc meſme ne l'euſt dit, lors que chaſſé de ſon Eſtat par Ceſar Borgia Duc de Valentinois, il vint ſalüer noſtre Roy Louys XII, qui eſtoit lors en ſa ville de Milan, & dans ſon Duché de Milanois, auquel il eut recours pour eſtre remis & reſtably dans ſes terres, duquel n'ayant pû obtenir ce qu'il demandoit, à cauſe que le Roy eſtoit ligué avec le Pape Alexandre VI pere du Duc de Valentinois, & craignant la haine de ceux de la Maiſon de Borgia contre luy & ſa Maiſon, il leur donna eſperance de ſe ſeparer d'avec ſa femme, & de ſe ſauver d'Egliſe, aſſeurant que jamais il n'auroit conſommé le mariage au fait de ſon impuiſſance; & eſtant interrogé par le Roy, il afferma qu'il eſtoit veritable. Ainſi ce ſecret ayant eſté reveélé par le mary, il fut divulgué par tout l'Eſtat d'Urbin, & par l'Italie, où les moindres du peuple ſceurent que Guy Ubalde de la Rouere (5), Duc d'Urbin, n'eſtoit homme que par le viſage, ou s'il eſtoit homme, il ne l'eſtoit pas pour prendre rang au nombre des maris; & tout le monde admira la conſtance & pudicité de la ſage & chaſte Princeſſe Iſabelle de Gonzague. Sa conſtance, puis que pouvant faire declarer ſe mariage nul par une declaration qu'elle euſt peu obtenir facilement, elle ne le voulut pas, aymant mieux ſe taire que de pollüer ſes lecrets. Sa pudicité, pas tot acte heroique de pudeur, ayant veſcu plus de vingt ans ſans avoir aſſez de fiente pour rougir de la honte de celuy que le monde reputoit pour ſon époux.*

(4) Hil. de Coſte, Eloges des Dames illuſtres, Tom. 1, pag. 499.

(5) *Il n'étoit pas de la Maiſon de la Rovere, mais de celle de Fabri ou Montefeltro.*

(*D*) *Elle ſe vit puiſſamment ſollicitée de ſonger à d'autres noces. . . . . Rien ne l'ébranla.*] C'eſt ici qu'Hilarion de Coſte crie à plein goſier, & qu'il éleve ſa voix comme un cornet. *O chaſteté merveilleuſe d'une femme!* s'écrie-t-il (6), *ô conſtance incroyable! ô vertu parfaite, & ſans exemple! vivre ainſi vingt ans avec un mary en une meſme maiſon, & dans un meſme Palais: C'eſt vrayement un parangon de pudicité, & une vraye preuve que l'eſprit & la vertu ont plus de pouvoir que la chair & la ſenſualité, & que la foy & l'amour conjugal ſont plus puiſſans que l'appetit infernal, & la deshonneſteté. Combien y en auroit-il d'autres qui euſſent voulu demander ſans publier au ſurplus, je ne dis pas quatre ans, mais quatorze mois, que celle-cy garda, non pas vingt mois, mais vingt ans, & juſques à la mort de ſon mary, ſans defaire le mariage, puis que prié, importunée, & preſque forcée par toute ſorte de perſonnes puiſſantes, & qui luy eſtoient parens, de ſe vouloir ſeparer de ſon mary, pour mille conſiderations tres-fortes qu'ils luy mettoient en avant, aimant elle à s'y vouloir entendre; au contraire, elle ſenſiant toujours que ce defaut ne venoit point de luy, ains trouva mauvais qu'on en parlaſt au contraire, & ſe faſcha fort quand la verité de l'Hiſtoire vint en evidence. O vrai Ebelle & tres-chaſte Princeſſe! que celles-là jettent les yeux ſur toy, qui penſſiez de l'eſprit de ſenſualité, ſans ſujet, ou ſur le moins-*

mari fut connue, & il n'y eut que la mort du Duc qui la séparât de lui. Cette mort la jetta presque dans le desespoir, & il s'en falut bien peu que son affliction ne fût mortelle au pied de la lettre (*E*). Notez que son mariage dura vingt ans (*c*). Les exclamations d'un Minime qui l'a louée sont pardonnables, veu la rareté du fait: néanmoins, il auroit pu se modérer un peu plus sans sortir des regles d'un bon Rhéteur. Notre Isabelle passa le reste de sa vie dans un veuvage glorieux. Elle étoit tante d'Eleonor de Gonzague qu'elle maria avec un neveu de Jules II, je veux dire avec François Marie de la Rovere Successeur de son mari au Duché d'Urbin. Vous verrez par là en quel tems elle a vécu, & si vous lisez le Courtisan de Balthasar Castillon, vous l'y verrez fort louée, & vous comprendrez que la Cour d'Urbin étoit alors tout-à-fait polie. Je raporterai ce que Pierre Bembus disoit de cette Ducheſſe (*F*).

(a) *Tiré d'Hilarion de Coſte, Eloges des Dames Illuſtres, Tom. I. pag. 897 & ſuiv.*

dre pretexte & raiſon ſervole, déſirne des mariages concertez par avis de parens, & faits en face d'Egliſe, prorurant des diſpenſes je ne ſcay quelles ſous des fauſx-ſemblans, que on leur ſervoyoit que de leau pour les traisner à la damnation: puisque vous entens encores iceulx, belle, & noble, qui pouvez legitimement procurer une ſeparation, avec voulu monſtrer que vous eſtiez mariée plus de l'eſprit que du corps. Après cela il obſerve quatre grans ſujets d'admiration dans la victoire qu'elle remporta ſur ſoy (7). I. *Par abondance de courage & de vertu elle ne ſe ſepara point de ſon mary, quoy qu'elle le penſaſt legitimement faire.* II. *L'amour qu'elle portoit a ſon mary luy fit deſpoſer le deſir commun & raiſonnable qu'ont tous ceux qui ſe mariſent... de laiſſer des enfans . . . ce qui doit eſtre plus admiré en ceſte grande Princeſſe,* qui vouoit *finir en ſon mary* la ligne directe d'une Maiſon ſouveraine. III. Elle eut la prudence d'accompagner par tout ſon mari, *pour ne point manifeſter le deſaſſe de ce Prince. La* IV *merveille* eſt que *parmy la liberté de ſa condition, parmy la nouveauté d'hommes qui tentoyent avec elle, elle ait conſervé entiere ſa virginité.* Les circonſtances du quatrieme point ſont confirmées par Balthaſar Caſtillon; car il dit que la Cour d'Urbin étoit remplie de Gentilshommes bienfaits de corps & d'eſprit, qui s'occupoient toute la journée à des exercices convenables à leur condition, & qui ſe rendoient après ſoupet à la chambre de la Ducheſſe, pendant que le Duc qui s'alloit coucher de bonne heure à cauſe de ſes maladies, étoit au lit. *Erano adunque tutte l'hore del giorno deviſe in honorevoli & piacevoli eſſercitii, coſi del corpo, comme dell' animo: ma perche il S. Duca continuamente per la infermità, dopo cena aſſai per tempo ſe n'andava a dormire, ogn'une per ordinario, dove era la S. Ducheſſa Eliſabetta Gonzaga, a quell'hora ſi raduneva* (8). Raportons ce qu'il obſerve de l'infirmité du Duc: cela donne lieu de croire qu'Hilarion de Coſte a fuvi des Ecrivains qui ont trop exagéré. Prenez bien garde à ce que je m'en vais dire. Le Duc étoit très-bien fait de ſa perſonne, vigoureux, diſpos (9); mais à l'âge de vingt ans (10) il devint goureux d'une maniere ſi étrange qu'il ne pouvoit ſe remuer. Il ſe maria ſans doute avant que d'être réduit en cet état: il y a donc beaucoup d'aparence qu'il conſomma ſon mariage. Il eſt vrai que le même Auteur va nous aprendre que la Ducheſſe fut ſollicitée à ſe ſeparer de ſon mari, puis que ſon mariage étoit un état de viduité. C'eſt une marque qu'on la prenoit pour une fille; car une impuiſſance, qui ſurvient depuis l'accompliſſement du mariage, n'eſt point un juſte ſujet de divorce. *Non poſſo pin tacere una parola della Signora Ducheſſa noſtra, la quale eſſendo venuta in animo in compagnia del marito, comme vedete, non ſolamente è ſtata conſtante di non paleſar mai queſto a perſona del mondo, ma eſſendo da ſuoi proprii ſtimolata da uſcir di queſta vedovità, eleſſe più preſto patir affano, povertà, & ogni altra ſorte d'infelicità, che accettare quelle, che a tutti gli altri porea gran grazia, & proſperità de fortuna. & ſeguitando per Meſſer Ceſare circa queſto, diſſe la Signora Ducheſſa: Parlate d'altro, & non mentre più in tal propoſito, che aſſai d'altre coſe havete che dire* (11). Vous voiez dans ces paroles Italiennes un trait admirable de la modeſtie de cette Dame: elle ne voulut point qu'on la louât: elle détourna la converſation lors qu'on étoit prêt d'étaler tout le merite de ſa continence.

Notez que Chriſtoforo Bronzini, qui a fait l'Eloge de cette Dame, dit les mêmes choſes, & avec les mêmes exclamations que le Minime. Voiez la *Gineuara quinta* de ſes Dialogues *della Dignità e Nobiltà delle Donne* (12).

(7) Eloges des Dames Illuſtres, Tom. I, pag. 702.

(8) *Le Comte* Balthaſar Caſtillon, *dans ſon* Courtiſan, *Livr. I, pag.* 80.

(9) *Non ereſſendo ancora il Duca Guido venuto alli 22 anno, ſi conforma da per dogni, ſoggiungendo alcune altre coſe dolore precedenti, in poco ſpazio di tempo talmente tutto i membri gli ſon, edovenu che ne ſtava in piedi ne muover ſi poteva:* & voſi vedo un de i più belli, & diſpoſti uomini del mondo deformato & inabile alla ſua virtù ed. Balt. Caſtiglione, il Cortegiano, *Libr. I, pag.* 8.

(10) Odaſſi, *dans* l'Oraiſon funebre de ce Prince, *dit que ce fut à l'âge de* 21 *ans.*

(11) Balt. Caſtil. il Conteg. *Libr. III, pag.* 480.

(12) *Et Livre ſur un ſujet ſemblable à Florence, en* 1625, *in* 4.

(*E*) *Il s'en falut peu que ſon affliction ne fut mortelle au pied de la lettre.*] Le Pere Hilarion de Coſte ſe trouve fort empêché à donner des preuves de l'amour & de la prudence qu'elle eut dans le deuil de la mort de ſon mary: *car ... tant qu'il fut en vie, jamais elle ne ſe laiſſa aller aux pleurs . . . . afin que ſon affliction exprimée exterieurement par les larmes en luy en cauſaſt une autre; mais ſi toſt qu'il eut rendu l'eſprit, à l'heure meſme elle laſcha la bonde à la douleur que la fit tomber ſur luy, criant à haute voix:* Ah mon cher mary! pourquoy me laiſſez-vous ainſi, & où allez vous? *Ces paroles dites elle tomba en foibleſſe, ſans pouvoir jamais dire autre choſe, & demeura comme demy-morte. Il y en eut qui la creurent vrayement morte, ſe voyant empeſchez à luy faire revenir les eſprits, ſi bien qu'ils pleurerent tous enſemble la mort de l'un & de l'autre. Mais Dieu en les voulant pas tant affliger tout à la fois, permit qu'elle revinſt peu à peu, ouvrant les yeux, & les tournant vers le Ciel: puis elle ſe mit à les jetter ſur tous qui eſtoient autour d'elle, & les regardant leur dit comme par plainte & reproche.* Quelle impertinité eſt-ce que vous me faites? Pourquoy uſez-vous avec moy de cette cruauté, que de m'empeſcher de ſuivre mon très-honoré Seigneur & mary? Pourquoi ne voulez-vous pas que j'accompagne en la mort celuy avec qui j'ay paſſé le meilleur de ma vie? O moy miſerable, qu'il s'en ſoit allé, & qu'il faille que je demeure! non, non, je ne m'y puis reſoudre, & faut que j'aille après luy. *Si toſt qu'elle eut ainſi formé ſes plaintes, ſes yeux commencerent à eſuſeler comme deux ſources de larmes, & il en fut jamais poſſible pendant deux jours d'avoir autre raiſon d'elle, ne voulant prendre ny corps ny eſprit, diſant toutesfois qu'elle ne pouvoit ſurvivre à ſon mary* (13).

(13) Hilar. de Coſte, Eloges des Dames Illuſtres, Tom. I, pag. 703, 704.

(14) *Il a été imprimé pluſieurs fois:* c'eſt dans un Traité de ſemblables Pieces imprimé à Urſelles, l'an 1606. *Vous le trouverez auſſi dans le Livre intitulé* Rando Amorum.

(*F*) *Je raporterai ce que Pierre Bembus diſoit de cette Ducheſſe.*] L'Auteur du Traité qui a pour Titre *De Matrimonio Literati, an celibem eſſe an vero nubere conveniat* (14), allegue le grand mérite de quelques femmes, & n'oublie point celle-ci. *Quid de Elizabetha Gonzaga? dit-il, quam Bembus ita laudat, ut lapideum eum eſſe dicat qui non unam eius ſeſquinculam omnibus philoſophorum ambulationibus & diſputationibus nonepoſat.*

(a) *Cela eſt dispoſé de marquer qu'elle a vécu au XVI ſiecle.*

(b) *Tiré des Entretiens d'Ariſte & d'Eugene, p.* 411, 419. *Voiez auſſi* l'Hiſtoire de Coſte *Tom. II, des Dames illuſtr. pag.* 96, 97.

(c) *Contre toute apparence, quand on en ſera bien informé.*

GONZAGUE (Julie de) Ducheſſe de Traiette, & Comteſſe de Fondi, fut femme de Veſpaſien Colonne. Après la mort de ſon mari elle prit pour ſa deviſe " une amaranthe, que les „ Herboriſtes apellent *fleur d'amour*, avec ce mot, *non moritura* ". Elle voulut témoigner par là „ que ſa premiere amour ſeroit immortelle. La merveille eſt que ſon mari étoit vieux; qu'el„ le étoit en la fleur de ſon âge, & dans une ſi grande réputation de beauté, que Soliman Empe„ reur des Turcs eut envie de la voir. Il envoya pour cela Barberouſſe Roi d'Alger (*a*), & ſon „ Lieutenant général, avec une puiſſante armée juſqu'à Fondi, où elle faiſoit ſon ſejour ordinai„ re: mais il ne réüſſit pas dans ſon deſſein; car quoi que Barberouſſe arrivât la nuit, & prit la „ ville d'aſſaut, la belle & chaſte Julie ne tomba pas entre les mains du Barbare. Soit qu'elle fût „ avertie du malheur qui la menaçoit, ou qu'elle fût inſpirée de Dieu, elle s'enfuit les pieds nus „ au premier bruit qu'elle entendit; & pour ſauver ſon honneur elle expoſa ſa vie à mille dan„ gers (*b*) ". Cette Dame fut ſuſpecte de Luthéraniſme (*c*). *Monſieur de Thou, François Briſſon & autres Auteurs la louent pour ſon ſavoir, qui la fit eſtimer par les plus habiles hommes de l'Italie* (*d*). La raiſon pourquoi elle ne ſe remaria pas eſt conſidérable (*A*). Il y a lieu de douter qu'elle

(1) Hilarion de Coſte, Vies des Dames Illuſtres, *Tom. II, pag.* 97.

(*A*) *La raiſon pourquoi elle ne ſe remaria pas eſt conſidérable.*] „ Après la mort de ſon mary elle fut recherchée des „ plus grands Seigneurs d'Italie, qui ne pûrent pas pourtant „ la faire reſoudre à de ſecondes noces, parce que, diſoit-„ elle, ſi le mary qu'elle épouſeroit eſtoit bon, cela la met„ troit en perpetuelle apprehenſion de le perdre: s'il eſtoit „ mauvais, cela luy ſeroit ſon faſcheux & penible à ſupporter, & qu'après en avoir eu un bon, jamais elle ne vou„ loit bannir de ſon cœur l'affection qu'elle luy avoit por„ tée (1) ". Elle fut bien heureuſe de ne rencontrer pas ſous ſes yeux quelque objet qui la touchât; car en ce vas-là ſon Dilemme eût été bientôt renverſé. Didon eut beau dire:

Sed mihi vel tellus optem prius ima dehiſcat;
Vel pater omnipotens adigat me fulmine ad umbras;
Pallentes umbras Erebi, noctemque profundam;
Ante, pudor, quàm te violo, aut tua jura reſolvo.
Ille meus, primus qui me ſibi junxit, amores
Abſtulit; ille habeat ſecum, ſervetque ſepulchro (2).

La bonne mine (3) & le mérite d'Enée avoient déjà fait impreſſion, & renouvellé les vieilles traces (4); il falut ſuccomber aux ſecondes nôces, & oublier toutes les belles réſolutions. Généralement parlant le Dilemme de Julie de Gonzague eſt une medaille que l'on peut tourner; car on peut dire, *ſi mon ſecond mari eſt mechant, je ne tremblerai pas de le perdre: s'il eſt bon, il me rendra tres-heureuſe.* D'ailleurs, celles qui ont perdu un bon mari peuvent aliéguer cette raiſon, *Je ne ſuis ſi bien trouvée du mariage, que je veux entrer*

(2) Virgil. Æneid. *Libr. IV, Verſ.* 24.

(3) *Rosea ſilo ore ferens: quamvis ſemi priore & armis* Ib. *Verſ.* 12.

(4) Agnoſco veteris veſtigia flammæ. *Ib. Verſ.* 23.

qu'elle ait joüé le perſonnage de belle-mere, ſans en retenir quelques défauts (*B*). Nous verrons comment Brantome a raporté l'Avanture de Barberouſſe (*C*).

(5) Relation de Corſe, Vies des Dames Illuſtres, Tom. II, pag. 94.

(6) Illatrix ſi lo da Serjeour de Fondo, Sanſovino, de la Caſa d'Italia, folio 99.

(7) Il falsoit dire Juste.

(8) Je l'ai citée Verſion dans la cuvre de ſon Advocat, & l'avoit ton vrai Nom.

trer dans un état dont j'ai eu ſujet de me loüer. Celles qui ont perdu un mauvais mari peuvent dire, *il eſt juſte que j'eſſaye ſi je ſerai plus heureuſe la ſeconde fois que la premiere: il ne ſaut pas que je meure ſans chercher quelque dédommagement.*

(*B*) *Il y a lieu de douter qu'elle ait joüé le perſonnage de belle-mere ſans en retenir quelques défauts.*] C'eſt un rôlle bien difficile: les plus ſages n'en ſont de la peine à s'en bien tirer: il y a je ne ſai quelle fatalité qui inſpire beaucoup de mauvaiſe humeur aux maratres. Quoi qu'il en ſoit, le Minime que j'ai deja cité m'aprend (5) que Veſpaſien Colonne *avoit eu de ſa premiere femme* (6) *une fille nommée Iſabella, laquelle auſſi Julia, ſa belle-mere, ayant reſolu de donner en mariage à Loüys de Gonzague ſon frere, reſſita pour ce ſujet au Pape Clement VII (qui la voulut faire épouſer à Dom Hippolyte ſon neveu qui fut depuis Cardinal) & à l'Empereur Charles V, qui s'en eſſort faſé pour la marier à Dom Ferdinand de Gonzague, & partir par ſon courage, partie par ſon induſtrie, vint à bout de ſon deſſein.* Mais conſultons-elle les inclinations de la jeune fille? c'eſt la queſtion: Iſabelle Colonne auroit mieux aimé peut-être le parti que Clement VII lui offroit, ou celui que l'Empereur lui vouloit donner, que celui qui plaiſoit à la belle-mere. N'eſt-ce pas agir en maratre, que de gêner le panchant du cœur dans un point comme celui-là?

(*C*) *Nous verrons comment Brantome a raporté l'Avanture de Barberouſſe.*] " Nous avons un Conte pareil qui me fut „ fait ex la ville de Fondy auprés de Naples, & qui eſt „ tout commun de par de là, vray & frais encore, de la „ Signora Livia (7) Gonzaga, qui avoit eſpouſé Aſca- „ nio (8) Colonne; elle fut eſtimée de ſon temps la plus „ belle femme de toute l'Italie, & de telle ſorte dis-je eſ- „ timée, que ſa beauté vola juſqu'au Levant (*ſ'en ay veu*) „ le portrait en femme veufve pluſieurs fois qui le confir- „ me ainſi) & en Conſtantinople, dont Ariadan Barbe- „ rouſſe lors qu'il eut le baſton de General de l'armée de „ mer du grand Seigneur, la premiere fois avec une tres- „ ſolemnelle pompe (comme il eſt eſcrit) ayant paſſé par „ le Far de Meſſine, & coſtoyé la Calabre, & y fait de „ grands ravages, & vers Naples, fit entrepriſe ſur la vil- „ le de Fondy, & y arriva de nuit, & ſi à propos, & ſi „ à l'improviſte, qu'ayant mis deux mille Turcs en terre, „ prindrent la ville d'aſſaut & d'eſcalade, donnerent au „ Chaſteau ou eſtoit ladite Livia Gonzaga endormie & „ couchée en ſon lit, laquelle oyant l'alarme fut tellement „ ſurpriſe qu'elle ſe leva ex furfaut, & tout le loiſir qu'el- „ le eut, ce fut de ſe jetter en chemiſe par une feneſtre, „ & ſe ſauver par les montagnes ſi à propos, que les Turcs „ entrerent en ſa chambre ainſi qu'elle n'eſtoit que quaſi „ ſortie. On dit que Barberouſſe en voulut faire un pre- „ ſeus au Grand Seigneur, & que ladite entrepriſe ne fut „ faite que pour cela; & quand il ſceut qu'elle avoit eſté „ faillie, il s'en cuida deſeſperer; mais le malheur de la „ Dame voulut que tombant de Scille en Caribde, vint à „ tomber ex ſe ſauvant parmy les Bandolers & forcicis du „ Royaume, laquelle fut recogneue d'aucuns; d'autres „ non: je vous laiſſe donc à penſer ſi ce bon & friand „ boucon tombé entre les mains & puiſſance de ces affa- „ mez ne fut pas gouſté & eſſie à bon eſcient, ainſi que „ pluſieurs a'en doutoient pont, d'autres ſi: mais quelque „ ſerment & execration qu'elle peut faire, n'en peut eſtre „ creue; car volontiers une ſi belle & bonne viande ne „ ſçauroit eſchapper impoſſue de telles gens. Les plus „ clairvoyans, & qui s'extendent en ces choſes, & qui en „ ont taſſé, n'en ſçauroient que bien dire; & qu'aucuns „ du pays le diſent par ainſi: voila comme hommes & „ femmes ſe damnent aſſement par leurs ſermens, meſmes „ que les plus belles Reynes & Princeſſes, quand elles tom- „ beroient en tels hazards, ne ſeroient eſpargnées non plus „ que les autres; puis qu'une grande beauté ne porte au- „ cune regle ny ſauveguarde avec ſoy qu'elle ne ſoit par „ tout deſpriſée, & que l'amour en cela n'uſe de ſon droit „ & autorité ſans aucun reſpect: au partir de là ſont quit- „ tes pour dire & juret, que leur grandeur a fait perdre „ l'audieſſe à ceux qui l'ont voulu entreprendre, & Dieu „ ſçait (9) ".

(9) Il y a dans le Texte Verſion dans la cuvre de ſon Advocat, & l'avoit ton vrai Nom.

(10) Vanil, Hiſt. de François I, *Livr. VIII, pag. m.* 847. *a l'An.* 1537.

(11) Paul. Jovius, Hiſt. *Libr. XXXIII, folio m.* 255.

Mr. Varillas (10) a tiré de ce Livre de Brantome tout ce qu'il a dit de l'Avanture de Julie de Gonzague.

Il s'eſt trompé quant au tems: il a mis cela ſous l'année 1537, & il auroit dû ſuivre Paul Jove (11) qui en parle ſous l'an 1534.

GONZAGUE (LUCRECE DE) eſt une des plus illuſtres femmes qui aient vêcu au XVI ſiecle. Elle releva la nobleſſe de ſa naiſſance par l'éclat de ſon Eſprit, par ſon ſavoir (*A*), & par la délicateſſe de ſa plume. Les beaux Eſprits de ce tems-là ne manquérent pas de la louer (*B*). Elle écrivoit de ſi belles Lettres, qu'on les ramaſſa avec un extrême empreſſement pour les donner au public. J'ai vu le Recueil qui en parut à Veniſe l'an 1552. On y aprend que ſon mariage avec Jean Paul Manfrone fut fort malheureux. C'étoit uo homme qui n'étoit pas digne d'elle par ſes richeſſes, & qu'elle épouſa à regret n'étant âgée que de quatorze ans (*a*). Elle ſe

(*a*) Voiez les Lettres, pag. 151, 216.

(1) Lettere della Signora Lucretia Gonzaga da Gazuolo, pag. 72.

(2) La Lettre qu'elle lui écrivit eſt à la page 216.

(3) Lettere di Luci Gonzaga, pag. 18.

(4) Ibidem, pag. 92.

(5) Ibidem, pag. 61.

(6) Elle eſt à la page 19. Voiez auſſi la page 161.

(7) Multo meglio ſcrivera-ti voi ſatta trapportando nel Paragone alla Sig. Marcheſana tutti i ben concetti, & tutte le belle parole che dite, & ne ſaſcerete cosa piu che dilettoſa al Paragone, & piu ornata ſi ma non ne oſiva. Lettere di L. Gonzaga, pa. 19, 20; Cette la Marquiſe de Padula, de la Maiſon de Cardonne. Ibid pag 31. Ibidem, pag 140.

(8) Ibid. pag. 213.

(*A*) *Elle releva la nobleſſe de ſa naiſſance par .... ſon ſavoir.*] Il n'y a point d'Erudition dans ſes Lettres, mais on ne laiſſe pas d'y apeendre qu'elle étoit docte; car en écrivant à Robortel elle déclara qu'il lui avoit fait entendre par ſes Commentaires pluſieurs Paſſages obſcurs d'Ariſtote, & du Poete Eſchyle. *Egli è gran tempo, che vi ſono affettionata per i beneficii che mi ſiete ſtato haver ricevuto dai voſtri divini componimenti, i quali m'hanno illuminata l'intelletto in molti oſcuri luoghi, & di Ariſtotile, & di Eſchilo dove il voſtro nobil ingegno vi molto affaticato* (1). Elle s'étoit moquée de ce que le Docteur Louis Picco ſon couſin enſeignoit l'Aſtrologie à ſa fille; mais ayant ſu le grand ſervice que Sulpitius Gallus & Pericles avoient rendu, l'un aux Romains, l'autre aux Grecs, par la connoiſſance de l'Aſtrologie, elle voulut l'étudier, & pria Louis Picco de l'inſtruire dans cette Science (2). L'une des choſes qu'elle étudia le plus fut la Rhétorique (3). Il paroit auſſi qu'elle aprit beaucoup de Logique de Bandel ſon Maître (4), & qu'il lui expliqua Euripide (5).

(*B*) *Les beaux Eſprits de ce tems-là ne manquérent pas de la louer.*] Hortenſio Lando fut celui qui s'y emploia avec le plus d'empreſſement. Il fit un très-beau Panégyrique de cette Dame. Voiez la Lettre (6) où elle l'en remercie modeſtement, & où elle lui repreſente (7) qu'il auroit mieux fait de garder ſes conceptions ingénieuſes, & ſes beaux termes pour le Panégyrique *della Signora Marcheſana* (8). Je dis ceci afin de faire connoître le nom d'une autre Dame très-illuſtre en ce ſiecle-là. Le même Auteur dedia à notre Lucrece ſon Dialogue *del temperar gli affetti d'all' anima* (9). Il y eut un grand commerce de Lettres entre elle & lui: elle lui en écrivit plus de trente qui ont été imprimées. Diſons un mot de celle qui eſt à la page 215. On y trouve Hortenſio Lando un peu cenſuré de ce qu'il ſe chagrinoit exceſſivement de ſe voir pauvre. On le blâme de s'affliger d'une choſe dont on lui étala les commodités. *Eſſendo voi perſona dotta; & tanta buona eſperta nei mondani caſi; mi maraviglio che di ſi ſtrana maniera vi auerſiſtiate per la poverta; quaſi non ſappiate la vita dei poveri eſſer ſimile ad una navigatione preſſo il lito; & quella de ricchi, non eſſer differente da coloro che ſi ritrovano in alto mare. a gli uni è facile gittar la ſune in terra, & ovdrar la nave à ſicuro luogo; & à gli altri è ſommamente difficile, ete* (10). Jerôme Ruſcelli fut l'un des Panégyriſtes de cette Dame. Cela paroit par une Lettre qu'elle lui écrivit, & dont voici le commencement: *Inſieme col Panegirico fatto da non ſo chi; in ma commendatione, hò anche letto la bella, & proliſſa lettera che per voi vi ſi è aggiunta; nella quale, m'havete ritratta vol pmelle dalla voſtra facondia, tale, quale io devorei eſſere per haver quella perfettione che non hò* (11). Liſez auſſi l'autre Lettre qu'elle lui écrivit (12). Un Mémoire qui vient de bon lieu m'aprend " que le Bandel lui a dédié l'une de ſes Nouvel- „ les, c'eſt la 21 de la 2 Parte. C'eſt là qu'il lui dit ſur la „ fin, *Spero ben toſto darvi del mio il libro de le mie Stanze „ tutte compoſte in voſtra lode, ove vederete come io mi ſforzo „ à farvi immortale*; & c'eſt ſur ces Stances que Jule Ceſar Scaliger grand ami du Bandel a fait une aſſez mauvaiſe épigramme qu'il intitule *de Bandelli amoribus Thaſca lan- „ guæ decantatis* (13) ". On ſera peut-être bien aiſe de la voir ici:

(9) Méthaire compoſé par Monſieur de la Monnoie.

Maxime Phœbigenum, cui Thuſco æqualis Homero
Lydia Mæonio nectare vena fluit:
Unde tibi auberus tumenſi numine hauſtus
Largus opum pleno pectore ſpiras amor?
Tantæ erat vates, tanta eſt Lucretia. An ipſum
Hoc illi dederas: an dedit illa tibi?
Dum cælo imponit, tranſfundas ſidera. Sic te
Dat Dea, tam rari carminis eſſe Deum (14).

(10) Jul. Cæſar Scaliger in Exotaſtine, pag. 174 prima Parte Fœcundum Edit. 1591.

(11) Elle eſt à la page 278 de la I Partie.

(12) Lettere di L. Gonzaga, pag. 76.

(13) Ibid. pag. 131.

(14) Elle eſt à la page 277 de la même Partie.

Voiez dans les Nymphes du même Auteur la Piece qui a pour Titre *Pro Divâ Lucretiâ Gonzagâ Pyrrhi filiâ cæsi Taliſca* (15). & dans les Héroines l'Epigramme intitulée *Lucretia Pyrrhi Gonzagæ F* (16). Mais ſin tout voiez les *Rime di diverſi Autori in lode di donna Lucretia Gonzaga*, imprimées à Boulogne l'an 1505 in 4. Mettons encore ici un Paſſage de Matthieo Bandel (17): il nous aprendra le nom de la mere de notre Lucrece & quelques autres particularités. Voici comme il parle *a la molto illuſt. e virtuoſa Heroina la S. Iſabella Gonzaga da Poczno* en dédiant la LVII Nouvelle de la I Partie. *Eſſendo troppo al mondo manifeſto il debito e obligo che io ho a la felice e honorata memoria del valoroſo S. Pirro Gonzaga, e de la genitiſſima S. Camilla Bentivoglia, voſtri honoratiſſimi Padre e madre che tanto m'amarano, e tutto il di con nuovi benefici m'obligavano, e mentre viſſero, furono da me (ſtendo le debolſime forze mie) ſempre tenuti in quella riverenza che io ſeppi la maggiore, come ne le Stanze mie ſi vedera che io in lode ho compoſe de la voſtra nobiliſſima Sorella dal mondo riverita e da me ſantiſſimamente amata, la Signora Lucretia, le quali in breve ſaranno publicate, ove ancora vederete il nome voſtro eſſere celebrato.*

(b) *Elle fut mise à un Pere Théatin, & se trouva à la page 81.*

(c) *Voyez les Lettres de Lucrece de Gonzague, pag. 17, 105.*

(d) *Voyez la page 19 des mêmes Lettres.*

(e) *La même, pag. 158.*

(f) *Elle est à la page 16.*

(g) *Page 91*

(h) *Pag. 101.*

(i) *Voyez ses Lettres, pag. 104.*

(k) *Elle est à la page 219 de ses Lettres.*

se consola aisément de ne vivre pas chez lui avec tout l'éclat que sa qualité demandoit. On ne fauroit voir une plus belle Morale que celle qu'elle érala dans une Lettre qu'elle écrivit à un Moine (*b*) qui la plaignoit d'avoir été mariée à un si petit Campagnard (*C*); mais elle fut fort chagrine & fort désolée de la conduite de son mari. Il étoit fort brave, & altier (*c*), & il fit certaines actions qui ne demeurérent pas impunies. Le Duc de Ferrare le fit enlever, & le détint plusieurs années dans une dure prison (*d*). Par le procès qu'il lui fit faire, il le trouva digne du dernier supplice; mais il usa de clémence, & ne voulut pas le faire mourir (*e*). Notre Lucrece travailla autant qu'elle put à lui procurer la liberté Elle tâcha d'attendrir le Duc de Ferrare par une Lettre fort touchante (*f*): elle implora l'intercession de Paul III (*g*), celle de Jules III (*h*), celle du Sacré College, celle de l'Empereur, celle du Roi de France, celle de tous les autres Potentats de la Chrétienté. Elle recourut à l'assistance de la Cour céleste par ses oraisons, & par celles qu'elle fit faire dans tous les Couvens, & dans les autres Eglises; & quand elle vit que cela ne servoit de rien, elle forma la résolution de s'adresser au grand Turc (*i*), & lui écrivit une Lettre flateuse & respectueuse (*k*), pour le supplier de s'emparer de la forteresse où son mari étoit prisonnier, & de ne faire point d'autre mal aux Etats Chrétiens. Elle avoit remercié très-humblement (*l*) le Duc de Ferrare d'avoir épargné la vie d'un prisonnier (*D*) que les Juges avoient trouvé digne de mort: mais elle eût voulu que la clémence eût été portée plus loin. On ne mettroit point son époux en liberté: elle n'avoit pas la permission de l'aller voir: ils pouvoient seulement s'écrire (*m*): & cela ne la contentoit pas. c'est pourquoi elle remua ciel & terre pour obtenir l'élargissement de son mari: toutes les peines furent inutiles. Il mourut dans la prison (*n*), après avoir témoigné dans sa disgrace une impatience qui fit juger qu'il avoit perdu l'esprit (*o*). La réponse que fit sa veuve à ceux qui lui proposerent de se remarier mérite notre admiration (*E*). De quatre

(l) *La même, pag. 158, 159.*

(m) *La même, pag. 156.*

(n) *La même, pag. 211, & suivans.*

(o) *La même, pag. 208.*

(C) *On la plaignoit d'avoir été mariée à un si petit Campagnard.*] C'est ainsi qu'il me semble que je puis traduire ces paroles Italiennes: *Io non so che la reverenza vostra molto si è maravigliata che i miei mi abbino maritata con un huomo di sì poche facultà, il quale, in breve si condurrà in una casa molto vilissima, & forse habitare in una terra poco degna degli Avoli della mia Casa, essendo la carne differente; & per quanto apparve dalle vostre scritte a mia sorella, essa se ne dolesse* (18). Mais afin qu'on ne se fasse pas de fausses idées je dois dire ici, que Jean Paul Manfrone étoit beaucoup plus considérable que ce Moine ne croioit. Une Lettre de son épouse nous apprend qu'il avoit eu de belles charges dans l'armée Vénitienne, & qu'il avoit bâti de magnifiques palais. Qu'on lise ce qui suit, on y trouvera quelques autres circonstances de sa vie. *Ve ne supplica tutte il terzetto Veronese, donde egli ne trahi l'origine; ne ne prieu la Città di Padoua, dove egli fa molte offerte di habitarvi una casa; ne ne prega il Polesino, dove molti sono i suoi parenti, & palazzi, & giardini con grande arte, &c. ne ne prega tutto il dominio Mantouano, dove spesso fu una bona fanciulla, si imparentò: ne prega finalmente tutto il stato Veniziano, il quale ha sia dalle fascie per conductore & fedelissimo, & honoratamente sempre seruito* (19). Voilà les raisons que la femme emploie pour engager Paul III à me céder pour lui.

(18) Lettres de Lucrece de Gonzague, *pag.* 81.

(19) *La même, pag.* 100, 101.

(D) *Elle remercia le Duc de Ferrare d'avoir épargné la vie d'un prisonnier que les Juges avoient trouvé digne de mort.*] Pour l'en féliciter les circonstances de ce procès il faut voir ce que Thuane qu'Antoine Brasavolus (20) en a publiée. Nous apprenons dans l'Apitome de la Bibliotheque de Gesner, que les trois premiers Livres d'un Volume de Médecine composé par Brasavolus contenoient *Historiam capti & supplicio afferendi Pauli Manfroni propter insidias adversus ducem, & quomodo dux ei vitam donaverit, sed eo tortore vertaverit* (21).

(20) *Mélanges de Leclerc.*

(21) Epitome Bibliothecæ Gesneri, *pag.* 65.

(E) *La réponse qu'elle fit à ceux qui lui proposerent de se remarier mérite notre admiration.*] J'avoue qu'ils ne garderent pas le décorum: ils se presserent trop; ils firent la proposition avant qu'un mois se fut écoulé depuis l'enterrement du mari. Les veuves les plus coquettes, & les plus avides de mariage feroient paroître quelque indignation à ceux qui leur parleroient sitôt de secondes noces. La bienséance, l'usage reçu, le formulaire du style des conversations, demandent que l'on paroisse fort affligée pendant quelque tems, & fort éloignée du dessein matrimonial, & comme ceux qui croiroient se rendre agréables par les conseils trop hâtifs de mariage, témoignement quelque mauvaise opinion de la continence d'une veuve, l'ordre veut qu'on les repousse avec des airs de colere. J'avoue donc que les personnes qui furent si prompres à proposer un second mari à notre Lucrece de Gonzague, observérent mal le cérémoniel. Mais je trouve dans sa réponse je ne sai quoi qui lui fait beaucoup d'honneur, & qui ne ressemble pas au langage artificieux de la jeune veuve (22) de la Fontaine. *Appena hò rasciutte le lacrime che giorno è stato mai sono con larghissima vena piovute da gli occhi: à fatica hò posto termine ai singhiozzi & ai sospiri, ne anche è compiuto il mese che l'infelice mio consorte è stato sepolto, & voi già mi parlate di rimaritare? non sapete voi cosa non sicura mia stata ristimata; che due fiate si è maritata? Di'mo anchora parlo di Virgilio, chiamata forte meme di colpa la seconda nozze, & voi con santa sodisfazza mi ci inuitate? no mò, io non voglio più soggiare de si fatti scandoli: ne altro marito intendo più di volere che Gesù Christo* (23). Tout le reste de la Lettre roule sur le dessein de se consacrer désormais uniquement à Jesus-Christ comme à son époux. Il y a de l'excès dans ce que notre Lucrece affirme qu'on n'a jamais estimé chaste une femme qui se remarie; mais il est sûr que celles qui n'ont jamais voulu se remarier, & qui ont vécu sans reproche dans le veuvage ont été toûjours plus admirées. Nous venons de voir ce que notre veuve répondit au Sieur Orfola Pellegrini qui lui avoit conseillé de convoler en secondes noces; qu'lui avoit, dis-je, conseillé cela le mois même de l'enterrement du prémier mari. Voions à cette heure comment elle répondit à Andriana Trivulce, qui avoit beaucoup mieux gardé le decorum; car son conseil ne fut donné que vers la fin du prémier an du veuvage. Lucrece lui déclara qu'elle avoit été si malheureuse avec son mari qu'elle trouvoit fort etrange qu'on lui proposât de se remettre sous le joug conjugal dont Dieu l'avoit délivrée. Sachez, dit-elle, que je ne m'y remettrois pas quand même je pourrois trouver un mari plus sage que Lelius, plus beau que Nisee, & aussi riche que Crassus. Il vaut mieux entendre ses propres paroles (24): *Non mi posso veramente persuare che santasia vi sia venuto in capo, di procacciarmi marito, non essendo anchora consunto il cadavere di chi gia prima a se di legittimo nodo mi legò, stimate, mi ha fatto sentire tanti affanni, che se divina forza non mi havesse assata, non haurei potuto mai resistere à tanti guai; IDDIO finalmente mi ha restituito quella libertà, che m'era stata occupata dalla fraterna volontà, dandomi marito contra mia voglia: & voi, non se da qual spirito guidata, cercate di condurmi un altro stato sotto'l marital giogo, posate pur il vostro core in pace, & pensate ad altro; che non risguarderò marito s'egli fusse più saggio di quel Lelio, che hebbe el titolo del saggio, s'egli fusse più bello di Nireo, & s'egli possedesse la fatalità di Crasso.* Voilà donc une veuve bien différente de celle de la Fontaine. Elle parle au bout de l'an tout comme le premier jour, on ne peut donc pas lui appliquer ces quatre Vers:

(22) C'est la Veuve qui dit de la Fontaine à dessein à la Page XXI du Livre VI, pag. 226 de l'Edit. de Paris 1678.

(23) Lucrece Gonzague, Lettre, *pag.* 213.

(24) Lucrece Gonzague, Lettre, *pag.* 214.

Faire la veuve d'une année
Fe la veuve d'une journée
La difference eſt grande. On ne croiroit jamais
Que ce fuſſe la même perſonne (25).

(21) La Fontaine, Fable XXI du Livre VI.

Je me crois obligé d'adoucir un peu la Critique que j'ai faite des pensées de cette Dame, lors que j'ai dit qu'il y avoit de l'excès dans ses expressions. On peut excuser cet excès en supposant que notre Lucrece avoit adopté avec un peu trop de respect les Maximes de Saint Jerôme. Les plus sages Critiques observent que ce grand Saint a outré un peu cette matiere. Voici un Passage de Mr. Daillé (26). *Je passe ce qu'il dit à tout propos du contumelieux, & contre le mariage en general, & contre les secondes nopces particulierement, n'ſans quelquefois d'expreſſions ſi crues, qu'apres avoir employé pour les expliquer toutes les ouvertures dont il nous advoüe lui même en l'Epiſtre qu'il ecrit a Pammachius ſur ce ſubject, il ſemble neantmoins impoſſible de leur oſter le ſens de Tertullian, condamnés par l'Egliſe comme contraires à l'honneſteté du Mariage, & à l'authorité de l'Ecriture. Par exemple avec quel miel, & avec quel ſucre ſçauroit-on addoucir ce qu'il dit ecrivant à une dame nommée Furia* (*). Qu'elle ne ſera pas tant louable de demeurer veſve, qu'elle ſera execrable ſi elle ſe remarie, ne pouvant ſe conſerver Chreſtienne, ce que pluſieurs femmes de ſa famille avoyent obſerve Payennes: *contemptus qui ſi repoſe encores en l'Epiſtre ſuivante exhortant Agerushia au meſme deſſein* (†), *& amaſſe ſur ce ſubiect des comparaiſons peu honneſtes, appliquant à celles qui ſe remarient le proverbe dont uſe S. Pierre ſur un autre propos*, Un chien retournant à ſon vomiſſement, & une truye lavée à ſe veautrer dans les boües. *N'eſt-ce pas la clairement ranger les ſecondes mariages, entre les choſes ſales & pollues?* S. vous voulez mieux connoître ce qui concerne la pudicité que St. Jerôme attribue aux ancêtres feminins de Furia, liſez l'Article CANTABRE (27). Ajoutons que la vertueuse Lucrece de Gonzague avoit été ébloüie du grand éclat de réputation qui

Remarque touchant les ſecondes Mariages.

(26) Daillé, de l'Employ des Saints, *Livr. II, Chap. IV, pag.* 201.

(*) *Id. Ep. 10. ad Furiam T. 2. p.* 29. D. & 101. C. Ut non tam laudenda ſit, ſi vidua perleverare quam execranda ſi id Chriſtiano non ſeruet, quod per tanta ſæcula Gentilium ſapientes, mare p. 30 C. Cum reverentia ad verecundiam & ſui loci vobis volutabrum lutu.

(†) *Id. Ep. 11 ad Agerruchiam T. 2. p. 101 C. ut Hæc breviſſimo perſtringi ne obtendam adoleſcentulam meam non perfitare memoriam eorum ſcio, ſed ſolitæ nec ſi laudandam elle ſi in luto, quam omnium execrandam ſi negare teſtarentur.* (27) *Homerg. (E).*

tre enfans qu'elle avoit eus (*p*) il ne lui reſta que deux filles (*q*) qu'elle mit dans des Couvens (*r*). On eut tant d'eſtime pour toutes les Productions de ſa plume, que l'on ramaſſa juſqu'aux Billets qu'elle écrivoit à ſes domeſtiques (*F*); vous en trouverez pluſieurs dans l'Edition de ſes Lettres. Vous y trouverez auſſi beaucoup de marques de ſa vertu, & de ſa piété. Les cenſures qu'elle fit à quelques perſonnes impudiques, ou avares, ou arrogantes, ſont très-belles (*G*), & ne méritent pas

(*p*) Lettres de quelques perſonnes illuſtres de Gonzague, pag. 220, & 237. (*q*) La même, pag. 237. (*r*) La même, pag. 241.

qui environnoit juſques dans le Paganiſme les femmes qui ne ſe remarioient point. Etant auſſi ébloui elle conclut qu'on ne croioit pas bien chaſtes celles qui prenoient un ſecond mari. Elle avoit lu ſans doute les paroles que je citerai bientôt d'un Auteur Païen, ou nous apprenons que l'on decernoit une couronne de pudicité aux femmes qui n'avoient eu qu'un mari, & que par là l'on faiſoit connoître que l'on regardoit la teſtération du Mariage comme une eſpéce de déreglement. *Quæ uno contenta matrimonio fuerant, corona pudicitiæ honorabantur. Exiſtimabant enim eam præcipuè matronæ ſimiam ſibi marytarum eſſe animum, qui poſt depoſita virginitatis cubila in publicum egredi noluerit: multorum matrimoniorum experientiam, quaſi illecebram* (28) *cunctandam intemperantiæ ſignum eſſe credentes* (29). Je crois auſſi qu'elle avoit lu dans Tertullien les privileges que le Paganiſme accordoit aux femmes qui n'avoient été mariées qu'une fois. *Monogamia apud Ethnicos in ſummo honore eſt: ut & virginibus nubentibus univira præmia deferantur, & ſic auſpices initium eſt. Item ut quibuſdam ſollemnibus & auſpiciis, ut prior ſit univiro locus. Certe Flaminia non niſi univira eſt.* Lipſe allegue ce Paſſage de Tertullien, lors qu'il commente l'endroit où Tacite obſerve que la fille de Pollion fut préferée à la fille de Fonteius Agrippa par cette ſeule raiſon, qu'elle avoit pour mere une femme qui n'avoit eu qu'un mari. Il s'agiſſoit de l'élection d'une Veſtale. *Prælata eſt Pollionis filia non ob aliud quam quod mater eius in eodem conjugio manebat. Nam Agrippa diſcidio domum immutaverat* (30). Lipſe ne raporte point tous les privileges dont Tertullien fait mention; il ne dit pas qu'il n'y avoit que les femmes monogames (31), qui puſſent mettre la couronne ſur la tête de la Fortune féminine (32). Je ne dis rien des Epitaphes où l'on marquoit ſoigneuſement l'Epithete d'*Univira* en l'honneur des femmes qui ne s'étoient point remaries. C'eſt une preuve que l'on regardoit cette conduite comme une choſe qui méritoit l'immortalité. L'exclamation de Libanius nous peut aprendre que cette conduite étoit admirée entre autres raiſons, à cauſe qu'on n'en voioit pas beaucoup d'exemples. Ce Sophiſte aiant apris que la mere de St. Chryſoſtome étoit agée de quarante ans, & veuve depuis vingt années, s'écria, Bon Dieu quelles femmes trouve-t-on dans le Chriſtianiſme (33)!

(28) *Les meilleures Manuſcrits portent* legitimæ.

(29) Valerius Maximus, *Libr. II, Cap. I, num. 1.*

(30) Tacit. Annal *Libr. II, cap. LXXXVI.*

(31) *C'eſt-à-dire qui n'avoient lu qu'un Mari.*

(32) *Femina maritum ceremonii cauſâ non improbabit niſi nouverit.* Tertull.

(33) Οἵαι, λέγω πρὸς Θεοῦ, γυναῖκες εὑρίσκονται ταῖς ἐκκλησίαις ταῖς Χριστοῦ. Orat. ad viduam juniorem.

L'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres a dit quelque part qu'un certain éloge qu'un venoit de faire du mariage étoit apuié ſur des raiſons qui prouvent trop, *& qui ruinent une notion qui a été fort commune même parmi ceux qui pour des raiſons politiques attachoient une eſpéce de déshonneur au célibat. Cette notion eſt qu'une veuve qui ne ſe remarie point eſt plus eſtimée, les autres choſes étant égales, qu'une veuve qui ſe remarie. Quand nous n'aurions pas une foule d'autorités ſur cela, les ſeules paroles que Virgile met en la bouche de Didon nous apprendroient quel a été là-deſſus le gout des anciens:* (Æneid. IV. 28.)

Ille meos primus qui me ſibi junxit, amores
Abſtulit. Ille habeat ſecum ſervetque ſepulcro.

(34) Nouvelles de la République des Lettres, *Mois 1685, Art. III. p. 368, 369.*

(35) *L'égard qu'elle temoigne pour ſes premiers maris ne doit point me ſurprendre. Elle doit me faire connoître la vertu & reconnoître en elle. Plin. le Cenſeur. Epiſtol. pag. 289, A.*

(36) *Avec quelle douleur ne ſera-t-elle pas ſenſible, après la mort de ſon premier mari, à ſe voir ſolicitée à un ſecond mariage!* Idem, *Ibidem.*

(37) *Nous devons reſpecter l'uſage de Rome, où l'on n'a point d'autre Palais de eſpérance que celui.*

Les idées d'honnêteté ſont plus favorables aux ſecondes nôces des hommes, il en faut demeurer d'accord; mais il eſt pourtant certain que ces nôces ont été ſouvent autoriſées & ſe ſont encore à des perſones Canoniques, & ſi l'on en croit le ſçavant Jurisconſulte qui a fait les Droits de la Reine, la Devolution qui a lieu en certain cas, n'y a été établie que pour refrener l'incontinence des Veufs, & pour les empêcher de convoler en ſecondes nôces au grand préjudice des enfans de leur 1 mariage. 34). Ce qu'il dit de Didon n'a pas été inconnu à l'illuſtre Dame qui ſert de matiere à cet Article. Je ne ſai ſi elle avoit lu le Paſſage de Paulanius que j'ai raporté dans l'Article Gonoodonous, ou les raiſons que Plutarque allegue pourquoi les nôces des filles ne ſe célébroient jamais dans Rome les jours de fête, ni celles des veuves un jour ouvrier. Selon Varron le fondement de cette coutume étoit qu'il ne faut rien faire contre ſon gre les jours de fêtes (36); or, ajoûte-t-il, une veuve ſe remarie avec plaiſir, mais une fille ne ſe marie qu'avec douleur (36). Cette penſée ſeroit indigne de ce ſavant homme, ſi nous la prenions à la lettre: il faut donc dire qu'il n'a parlé que des aparences. Son ſens eſt ſans doute que les jours de fête étant deſtinez aux réjoüiſſances publiques, il faut que la joie ſoit répandue ſur tous les viſages pendant ces ſolennitez. Puis donc que les loix de la bienſeance engagent les filles à faire paroître un air ſombre & morne le jour de leurs nôces (37), & que les veuves ſont diſpenſées de cette grimace, on ne marie point les filles un jour de fête, &c. Parlons d'une autre raiſon alleguée par Plutarque. Il dit que le mariage étant honorable aux filles & honteux aux veuves, il faut célebrer les nôces des filles en préſence de beaucoup de gens: cela eſt glorieux à la mariée; mais au contraire les veuves doivent ſouhaiter que leurs nôces ſoient célébrées en préſence de peu de gens; & c'eſt pour cela qu'elles choiſiſſent un jour où chacun eſt attiré à d'autres ſpectacles: ὅτι γάμοι μὲν παρθένοις τιμητικοί, χήραις δὲ αἰσχροί· καὶ διὰ τοῦτο τοῖς μὲν πολλοὺς ἔχειν μάρτυρας ἐπιτήδειον, ταῖς δὲ γυναιξὶ λάθρα· ἔτι δὲ γάμους μὲν ἡμέρᾳ ἄγειν, ἐπὶ δὲ τοῖς ἀνδράσι νύκτα· ἐπεὶ καὶ τὰς ἀποκαθάρσεις ἐν νυκτὶ ποιοῦνται τῶν γυναικῶν. Ἔτι δὲ τοὺς μὲν γάμους ἐν ἀγορᾷ γενέσθαι, τὰς δὲ χήρας ἐν οἰκίᾳ· διὰ τί; ὅτι τὸ μὲν ἀγορᾷ πράττειν ἐστὶ τοῖς πολλοῖς ἐπιδείκνυσθαι, τὸ δὲ λανθάνειν ἐν οἰκίᾳ τοῖς ἀπαθέσι καὶ ἀνεπιτηδεύτοις ἐστὶ τὸ μὴ ἐπιδείκνυσθαι

pas moins d'être lues que celles qu'elle adreſſa à un Prêtre qui s'adonnoit aux plaiſirs vénériens (*H*). On peut lire auſſi avec édification ce qu'elle écrivit à une mere qui avoit beſoin d'être conſolée pour n'avoir pu perſuader à ſa fille d'aimer mieux le cloître que le mariage (*f*).' Elle lut debita en peu de mots les plus excellens lieux communs dont les Proteſtans ſe ſervent pour exalter la nobleſſe & la ſainteté du mariage. N'oublions pas qu'elle étoit fille de Pyrrhus de Gonzague, & qu'elle eut des freres & des ſœurs (*g*).

(*f*) Lettres de Lucrece de Gonzague, pag. 84. 85.

(*g*) *Là même*, pag. 87.

l'oiſiveté, de fuir les converſations laſcives, de s'abſtenir des plaiſirs permis, d'étudier les ſaintes Lettres, & de vaquer à l'oraiſon. Je ne m'étonne pas, lui dit-elle, que vous n'ayez pas la force de vous priver des plaiſirs groſſiers; car je ne vois pas que vous vous teniez ſur vos gardes pour vous éloigner des choſes qui vous excitent à la luxure. Les tentations de la chair ſont ſemblables aux Sirenes. Il faut s'en éloigner ſi l'on veut s'en garantir (49): *Non si vuole porre alcuna diligenza per ſchivar quello coſa che alla libidine initar ti poſſano, & è ben ragione che* CHI AMA IL PERICOLO PERISCA NEL PERICOLO. *Sono le tentazioni carnali ſimili alle Sirene, dalli quali, poſtia ne ſtampano ſe non ſi allontanano* (50). Voilà pour le dire en paſſant une illuſion très-commune. On ſe plaint de ne pouvoir réſiſter à certaines tentations quoi qu'on les combate de toutes ſes forces, dit-on. Mais eſt-ce les combattre de cette maniere, que de ſe nourrir des meilleures viandes, que de faire toutes ſortes de viſites, que de chercher les converſations les plus agréables, &c? Il eſt ſi facile de franchir les bornes qui ſéparent les plaiſirs permis, & les plaiſirs défendus, qu'on ne ſauroit croire qu'une perſonne travaille ſincérement à bien vivre lors qu'elle ne renonce pas à pluſieurs commodités innocentes. *Raſſrenerò quando dai lucri paterni* (51), faut-il dire aux voluptueux, comme on le diſoit à la débauchée dont je parle ici. Cette impudique avoit une ſœur qui menoit la même vie: Lucrece lui écrivit une longue Lettre (52), qu'elle remplit des raiſons les plus capables de convertir cette créature. On ne peut pas s'exprimer plus éloquemment ni plus vivement qu'elle fait contre la brutalité de ce vice. Elle n'eſt pas moins éloquente, lors qu'elle cenſure un vieux pécheur, & qu'elle le tourne en ridicule: *Oh bella coſa, che per tutta la città voſtra ſi dica, che non ve poſſate per vergheuzza che vi habbia ſoraggiunto diſtogliere dalla libidinoſo ſchifezze. . . . . Fra tutti i moſtri, niuno coſa è più moſtruoſa di un vecchio libidinoſo. Contemplate almeno alla ſpecchio i canuti capegli, la canuta barba, la fronte rugoſa, & la faccia ſimigliante ad un cadavere* (53). Ce qu'elle écrivit à un homme qui, bien loin d'avoir trouvé dans le mariage la guériſon de ſes déſordres, y étoit devenu plus laſcif n'eſt pas moins fort (54). Si elle avoit voulu cenſurer toutes les perſonnes que ni la vieilleſſe ni le mariage ne retirent pas de cet abyme, elle auroit écrit plus de Lettres qu'il n'en faudroit pour deux Volumes *in folio*. Quant aux perſonnes avares, ou ſuperbes, qu'elle a taché de corriger, voiez les pages que je cote (55).

(49) *Conſſerv.* & qui eſt dit dans l'Article FONTRANE, Remarque (*M*) & (*N*).

(50) Lettres de L. de Go nzag, pag. 293.

(51) *Ibid.*

(52) *Ibid.* pag. 294. & ſuiv. Voiez ce qu'elle a écrit à d'autres dans ces pag. 248, 266.

(*H*) . . . *& ne mériteni pas moins d'être lues que celles qu'elle adreſſa à un Prêtre qui s'adonnoit aux plaiſirs vénériens.*] Voici de quelle maniere elle lui parle (56): *Egli è pur forza che poſpoſto ogni reſpetto, io vi ammoniſca, & vi faccia rauredere dei voſtri ſpechi falſi, con facerdote d'Idolo, tutto conſacrato alla coſa devina, non vi vergognerete toccare la puerida carne di una meretrice, con quella bocca, con laquala, ricevete il corpo del noſtro Signore; & non vi vergognerete trattare ſi odioſe bruture con quelle ſteſſe mani, con lequali, celebrate quelle ineffabile miſterio numiſtrandovi gli agnoli? Oh come non ſi partono inſieme, farſi quel medeſimo corpo, & ſpirito con* Idolo, *& un medeſimo corpo con la malvagia femina.*

(53) *Ibid.* pag. 297.

(54) *Io me credevo, che voi vi foſſe marauiglia, perche il matrimonio vi haveſſe ad offere il riſugio della voſtra ſmiſurateza: ma poi quanto l'intendo, ſi ve è più toſto ſta cauſa ſprone, & occaſione alla luſſuria.* Ibid. p. 299.

(55) *Ibid.* pag. 80, 129, 174, 220, 304.

(56) *Ibid.* pag. 297.

GORGOPHONE, fille de Perſée & d'Andromede, fut femme de Perieres fils d'Æole, & Roi des Meſſéniens au Peloponneſe. Aiant vécu plus que ſon mari, elle ſe remaria avec Oebalus, & fut la prémiere femme qui convola en ſecondes noces; car avant elle les perſonnes de ſon ſexe s'étoient fait une religion de ne ſe remarier jamais (*a*). Cette innovation ne peut pas flétrir ſa mémoire, autant que Lamech a été flétri par l'innovation qu'il aporta au mariage, en épouſant deux femmes qui vivoient en même tems. Mais c'eſt toûjours une flétriſſure, quand l'Hiſtoire marque qu'on a été le prémier qui a relâché la pratique de la Morale ſévere. Le relâchement des enfans de Gorgophone fut infiniment plus condamnable; car ils donnérent dans l'inceſte. Elle eut deux fils de ſon prémier mariage, ſavoir Aphareüs & Leucippus. Du ſecond lit elle eut une fille nommée Arene, qui fut femme d'Aphareüs. Cet Aphareüs laiſſa bien régner ſon fils avec lui à Meſſene, mais il retenoit la principale autorité. Il bâtit une ville qu'il nomma Arene, à cauſe de ſa femme (*b*). Gorgophone fut enterrée à Argos ſa patrie (*c*). Elle eut de ſon ſecond mariage un fils qui eut nom Tyndare, & qui fut pere d'Helene (*d*). Je croi que Plaute l'a priſe pour la grande mere d'Amphitryon (*A*), & non pour la tante.

(*a*) Πρῶτον δὲ ἀνδρογύνου γυνὴ γαμεῖται· ἔστι γὰρ ὁ Λάμεχος πρῶτος ἀνὴρ δύο γαμετὰς ἐσχηκώς. Τοῦτο κακὸν ἐπὶ τοῖς ἀνθρώποις ἐστὶ τὸ πρῶτον εἰσηγήσασθαι· ἐπεὶ καὶ τοὺς ἀπ' ἐκείνου γεγονότας ἀδικεῖν ἀνάγκη. Paul. Silent. in Descript. Ecclæſiæ Sanctæ Amaſiæ, Lib. II, pag. 64.

(*b*) Pauſanias, Lib. IV, pag. 112.

(*c*) *Idem*, Lib. II, pag. 80.

(*d*) *Idem*, *ibid.* pag. 85.

(*A*) *Plaute l'a priſe pour la grande mere d'Amphitryon.*] Voici ſes paroles (1). *Ego idem ille ſum Amphitruo, Gorgophones nepos, imperator Thebanorum.* Mademoiſelle le Fevre fait là-deſſus cette Note: „ Je n'ai jamais remarqué dans „ les Anciens le mot *nepos* pour ce que nous appellons neveu, il ſignifie toûjours petit-fils; je crois pourtant qu'O„ vide s'en eſt ſervi dans le même ſens, comme le fait ici „ Plaute, car Gorgophone étoit fille de Perſée, ſœur d'Al„ cée, & par conſéquent tante d'Amphitryon ". Pour moi je ne ſaurois me perſuader que Plaute ſe ſoit ſervi du mot *nepos* qu'au ſens de *petit-fils*. On ne trouve point certainement que ce mot ait eu d'autre ſignification avant la décadence du Latin: ainſi tous les Spectateurs & tous les Lecteurs de l'Amphitryon alloient tout droit à *petit-fils* par le mot *nepos*. Quelle apparence que le Poëte les eût voulu ainſi tromper, en leur donnant pour le petit-fils de Gorgophone, celui qui n'auroit été que le neveu de cette Dame? Je ſai bien que ſelon la Généalogie qu'Apollodore a rapportée (2), Amphitryon n'eſt que le neveu de Gorgophone; mais je ſai auſſi que toutes ces Généalogies du tems fabuleux ont été diſpoſées en pluſieurs manieres, & qu'il eſt fort apparent que Plaute avoit lu quelques Auteurs qui faiſoient Amphitryon petit-fils de Gorgophone. Souvenons-nous qu'elle eut deux maris, & des enfans de chacun d'eux: on aura pu lui faire preſent d'une fille qui eut été femme d'Alcée, & mere d'Amphitryon. Cela ne ſeroit pas plus étrange que ce qu'on lit dans Apollodore (3), ſavoir qu'Electryon épouſa Anaxo ſa niece, fille d'Alcée. Si Electryon a épouſé la fille de ſon frere Alcée, celui-ci auroit bien pu épouſer la fille de Gorgophone ſa ſœur. Joignez à cela que les Auteurs qui nous reſtent ne ſont point d'accord touchant la femme d'Alcée, qui fut mere d'Amphitryon. Les uns (4) veulent qu'elle ait été fille de Menœceus, & qu'elle ait eu nom Hipponome. D'autres (5) diſent qu'elle s'apelloit Lyſidice, & qu'elle étoit fille de Pelops. D'autres (6) enfin la font fille de Guneus, qui étoit de Pheneum dans l'Arcadie, & la nomment Laonome. Qui empêche que d'autres Ecrivains qui n'étoient point encore perdus au tems de Plaute, n'aient dit qu'elle étoit fille de Gorgophone (7)? Au reſte, il ne faut pas s'étonner qu'Amphitryon ait voulu ſe faire valoir ſur le théatre par cette Généalogie; car le nom ſeul de Gorgophone faiſoit ſonger à Perſée le domteur des Gorgones. C'eſt de cette action que ſa fille eut le nom qu'elle porta (8).

(1) Amphitr. *Act.* I, *Sc.* IV, *Pag.* 49.

(2) Apollodor. *Libr.* II, *p.* m. 97.

(3) *Idem*, *ibidem.*

(4) Pauſan. *Libr.* VIII, *pag.* 648.

(5) *Idem*, *ibidem.*

(6) Pauſan. *Libr.* IX, *pag.* 644.

(7) *Conſer quæ noſtra dicta ſunt in* Remarque (F) *de l'Article* TELEGONE.

(8) Pauſan. *Libr.* II, *pag.* 64.

GORLÆUS (ABRAHAM) né à Anvers l'an 1540, ſe rendit célèbre par la curioſité de ramaſſer un grand nombre de Médailles, & d'autres ſemblables Monumens. Les Anneaux & les Cachets des Anciens ne furent pas ſa moindre paſſion. Il en raſſembla une quantité prodigieuſe, comme il paroit par l'Ouvrage qu'il publia l'an 1601 (*A*). Sept ans après il publia un Recueil

(*A*) *L'Ouvrage qu'il publia l'an* 1601.] En voici le Titre, *Dactyliotheca, ſeu Annulorum ſigillarium quorum apud priſcos tam Græcos quam Romanos uſus ex ferro, ære, argento, & auro Promptuarium.* Ce fut la I Partie de l'Ouvrage: la II eut pour Titre, *Variarum Gemmarum quibus Antiquitas ſe ſignando uſi ſolita Scalpturæ.* Ce qui me fait dire que cet Ouvrage fut imprimé l'an 1605, quoi que je ſache que Swertius (1) & Valere André (2) aſſûrent qu'il fut imprimé à Nuremberg l'an 1600, eſt la date de l'Epître Dédicatoire. L'Auteur dédia ſon Livre à l'Electeur de Cologne le prémier d'Octobre 1601. De plus la Taille-douce de l'Auteur à la tête de l'Ouvrage eſt de la même année (3). Enfin Mr. Gronovius qui a publié une nouvelle Edition de cet Ouvrage (4), obſerve (5) qu'il fut imprimé la prémiere année de ce ſiecle. L'Edition de ce Livre dans la Bibliotheque de Mr. de Thou eſt de Leide 1605, dans celle de Monſr. le Tellier Archevêque de Reims elle eſt d'Anvers 1609. Le Pere Labbe (6) marque l'Edition de Leide 1650: peut-être ſes Imprimeurs ont fait de 1605, 1650, par la ſeule tranſpoſition d'un chiffre. Quoi qu'il en ſoit, l'Ed-

(1) Athen Belgic. pag. 27.

(2) Val André, Bibliother Belg. pag. 2.

(3) *Elle marque qu'il étoit alors dans ſa 32 année.*

(4) *A Lugd. Bat.* 1691.

(5) *In Præfat.*

(6) Biblioth. Bibliothec. in Manuſſis antiquorum Supellectilis, pag. m. 304.

cueil de pluſieurs Médailles. Il avoit choiſi la Ville de Delft pour le lieu de ſon ſéjour, & il y mourut le 17 d'Avril 1609. Il n'eſt pas vrai qu'il y fût pourvu d'une charge dans la Monnoie (*B*). Quelques-uns diſent qu'il n'avoit jamais étudié la Langue Latine (*C*), & que la docte Préface qui eſt à la tête de ſa *Dactyliotheca* fut compoſée par un autre (*D*). Ses héritiers vendirent ſon Cabinet au Prince de Galles (*a*). Il ne ſeroit pas toûjours ſûr de ſe fier à ſes Médailles, ſi l'on s'arrêtoit au Scaligerana (*E*).

(*a*) Voiez Swertius, Athen. Belgic. pag. 874.

l'Edition de Leide 1695 ſurpaſſe toutes les autres; car non ſeulement elle contient un plus grand nombre de figures, mais auſſi une courte & très-docte Explication que Monſr. Gronovius y a jointe.

(*B*) *Il n'eſt pas vrai qu'il fût pourvu d'une charge dans la Monnoie de* Delft.] Valere André a fait ici une très-inſigne bévue: *Abrahamus Gorlæus*, dit-il (7), *monetariæ nato, celebri emporio, Delphis Batavorum vixit in Collegio III virorum monetalium.* C'eſt aſſurer deux choſes, l'une qu'il y a à Delft un Corps compoſé de trois perſonnes préposé à la Monnoie, l'autre que Gorlæus étoit l'un de ces trois hommes. Or ni l'une ni l'autre de ces choſes n'eſt véritable. Cette erreur eſt venue de ces paroles de Gorlæus (8): *Nescio quo fato in aaaiquorum nummismatum Syngma delapſus, reique dulcedine allectus, totum me trado huic contemplationi: & tanquam in Collegium III virorum Monetalium coopratu, nihil præter numos veteres ſomnio.* Swertius (9) a fort bien compris ce que ces paroles veulent dire, & il les a rapportées ſelon le ſens de l'Auteur; mais Valere André les a perverties: il ne dit pas que Gorlæus s'appliquoit à la recherche des anciennes Monnoies, comme un homme qui auroit été l'un des Triumvirs de la Monnoie: il le repréſente actuellement revêtu de cette fonction. Mr. Gronovius s'eſt informé des raiſons qui avoient porté cet Antiquaire à forme de ſon pais, afin de ſe retirer en Hollande pour le reſte de ſes jours, & quels emplois Mrs. de Delft lui donnérent; mais il n'a pu en rien découvrir. *Ipſum Gorlæum cognoſcere familiaritas cupivi, & quæ cauſa illum induxiſſet patriam Batavia mutare, præſertim quum diſſuna de eo memoraverentur, ſic ne ibi quoque mori & ſepeliri novem annis poſt voluerit. Ipſe in præfatione poſtrema videtur ſe deſcribere eum qui publicis quotidie diſtringeretur muneribus, & qualia iſta furtiva reſciſcere non magis potui, quam id ipſum quod modo dixi* (10). Ce qu'il y a de certain, c'eſt que Gorlæus lui-même ſe repréſente comme un homme à qui des emplois publics ôtent le tems d'étudier autant qu'il voudroit. *Cæterum*, dit-il (11), *cum illud præſtare quod à nobis ipſi exigimus, ejus ſit varius qui in ambrattia rerum contemplatione & deſidia literarum torpeſcit, quam qui publicis quotidie diſtringitur muneribus, alius relinquamus quod optari poſſit, nobis quod ad nominis noſtri exiſtimationem publicamque utilitatem ſaciunt reſervabimus.*

(7) Biblioth. Belgic. pag. 1.

(8) In Allocutione ad Lectorem.

(9) Athen. Belgic. pag. 117.

(10) Gronovius, in Præfat.

(11) In 2 Monito ad Lectorem.

(*C*) *Quelques-uns diſent qu'il n'avoit jamais étudié la Langue Latine.*] Mr. de Peireſc connoit tela, lors qu'il parloit des converſations qu'il avoit eues avec Gorlæus à Delft. Les paroles de ſon Hiſtorien méritent d'être rapportées. *Quo loco narrare ſolebat rem memoratu non indignam, nempe Gorlæum, cùm alias Latinæ Linguæ non ſtuduiſſet, intelexiſſe tamen libros omnes circa rem nummariam Latinè conſcriptos; eodem modo, quo Forcellinus omnes circa rem Mathematicam, tantum valet improbus labor ex deſiderio quidquam noſcendi vehementiſſimo profectus* (12). Cela ſeroit aſſez ſingulier, & donneroit peut-être plus de relief à la gloire de Gorlæus, qu'il ne lui ſeroit honteux de n'avoir pas étudié. N'eſt-ce pas une marque de bon eſprit, que d'entendre un Livre Latin par la ſeule connoiſſance que l'on a de la matiere dont il traite? Plutarque dit quelque part qu'aiant étudié l'Hiſtoire Romaine dans les Livres Grecs, cela étoit cauſe qu'il entendoit la Langue des Hiſtoriens Latins. Gorlæus auroit pu dire que la Science des Médailles, qu'il s'étoit aquiſe, lui faiſoit comprendre la penſée des Auteurs Latins qui avoient écrit ſur cette Science. Mais on ne ſauroit accorder ce Conte de Mr. de Peireſc avec ce qu'on lit dans Swertius, qui avoit connu familiérement Gorlæus (13). Un camarade d'Ecôle d'André Schottus alloit ſans doute au College. Mr. Gronovius (14) emploie cette raiſon contre ce que dit Gaſſendi.

(12) Gaſſend. dans ſa Vie Peireſkii, Liv. II, ad ann. 1606, pag. m. 284.

(13) *Mihi familiaris & hebdomadas frequens à primo adoleſcentiæ anno dedicatus, eaque diſcipulus habuit Andream Schottum Soc. Jeſu, & Petrum Everaum*, Athen. Belgic. pag. 872.

(14) In Præfatione.

(*D*) . . . . *& que la docte Préface, qui eſt à la tête de ſa* Dactyliotheca, *fut compoſée par un autre.*] Cunæus aſſure qu'Ælius Everhard Vorſius en étoit l'Auteur; il l'aſſure, dis-je, dans l'Oraiſon funébre de Vorſius. Un docte Allemand (15) qui a écrit touchant les Anneaux aſſure la même choſe.

(15) Kirchmannus, Cap. III de Annulis, pag. 91 Edit. Lugd. Batav. 1672.

(*E*) *Il ne ſeroit pas . . . ſûr de ſe fier à ſes Médailles, ſi l'on s'arrêtoit au Scaligerana.*] On y trouve ces paroles (16): *Gorlæus fendd des Médailles; il m'en a quelquefois montré, mais j'ai découvert qu'elles n'étoient pas anciennes, il ne m'en a montré depuis que de vraies. C'eſt un bon homme.* Cela & toute la ſuite du Paſſage témoigne que Scaliger rangeoit Gorlæus au nombre des fabricateurs de fauſſes Médailles.

(16) A la pag. 97.

GORLÆUS (Davɪd) nâtif d'Utrecht, a vêcu dans le XVII ſiecle. Il publia quelques Livres de Philoſophie (*a*), où il s'écarta de l'opinion ordinaire des Ecôles. Regius Diſciple de Monſr. Des Cartes, ſe voiant harcelé pour une Theſe qui concernoit l'union de l'ame & du corps, allégua qu'il s'étoit ſervi des propres termes de Gorlæus. Cela ne lui ſervit de rien, & fut cauſe que Voetius Profeſſeur en Théologie flétrit autant qu'il lui fut poſſible les ſentimens de Gorlæus (*A*).

(*a*) Exercitationes Philoſophicæ, anno 1632, in 8, item Ideæ Phyſicæ. Konig, Bibliothec.

(*A*) *Voetius . . . flétrit autant qu'il lui fut poſſible les ſentimens de Gorlæus.*] Vous trouverez l'Hiſtoire de tout ceci dans Mr. Baillet (1). Il nous aprend que Regius avoit ſoutenu entre autres choſes: (*) *que de l'union de l'ame & du corps il ne ſe faiſoit pas un être de ſoi, mais ſeulement par accident. . . . Il faiſoit à Mr. Voetius* qui cela ne fût pas conforme *au langage ordinaire de l'Ecole, pour déclarer Mr. Regius hérétique, & faire proceder à ſa depoſition. Mr. Regius un homme d'entendre ſur ce qui toute maniere de parler n'étoit pas de lui, tirée de Gorlæus dans les écrits duquel il l'avoit priſe telle qu'elle ſe trouvoit enſorte dans la diſpute. Voetius fit ordonner au nom de la Faculté de Theologie . . . que les étudians en Theologie s'abſtiendroient des leçons de Mr. Regius comme de dogmes pernicieux à la Religion. Peu de jours après le même Voetius fit imprimer des theſes auxquelles il ajoûta 3 Corollaires*, dont voici le 1. *L'opinion de l'Athée Taurellus & de David Gorlæus qui enſeignent que l'homme compoſé de l'ame & du corps eſt un être par accident, & non de ſoi-même, eſt abſurde & erronée.* Voici le 3. *La Philoſophie qui rejette les formes ſubſtantielles des choſes avec leurs facultez propres & ſpecifiques, en leurs qualitez actives, & conſequemment les natures diſtinctes & ſpecifiques des choſes, telle que Taurellus, Gorlæus, & Baſſon, eſt cachée de l'invention de nos jours, ne peut point s'accorder avec la Phyſique de Moïſe, ni avec tout ce que nous enſeigne l'Ecriture. Cette Philoſophie eſt dangereuſe, favorable au Scepticiſme, propre à detruire même creance touchant l'Ame raiſonnable, la profeſſion des perſonnes divines dans la Trinité, l'incarnation de* Jesus-Christ, *le péché originel, les miracles, les prophéties, la grace de notre regeneration, & la poſſeſſion réelle des Demons.*

(1) Vie de Des Cartes, Tom. II, pag. 145, 146, à l'an. 1647.

(*) Ex mente & corpore non fit unum per ſe, ſed per accidens.

On voit là manifeſtement de quoi ſont capables les impreſſions de la coutume & les préjugez. C'eſt un poids qui nous entraîne où l'intérêt de notre cauſe demande que nous n'allions pas; car que peut-on dire de plus contraire aux intérêts de ces dogmes fondamentaux de la Religion (2), que de ſoutenir qu'ils ont un beſoin extrême de la doctrine des Scholaſtiques ſur la diſtinction de l'*ens per ſe*, & de l'*ens per accidens*, & ſur la nature des formes qui conſtituent les eſpeces des corps? *Ens per ſe*, *Ens per accidens*, ſont des Phraſes inexplicables, un vrai jargon des Logiciens Eſpagnols, qui ne ſignifie rien; & quant aux formes ſubſtantielles, ce que l'on dit de leur nature, & de la maniere de leur production & de leur deſtruction, eſt ſi abſurde, & ſi incomprehenſible, qu'on ne peut le faire paſſer pour une doctrine néceſſaire à la Religion, ſans commettre dangereuſement les véritez les plus ſublimes de l'Evangile, & ſans remplir de tant de myſteres le cours général de la nature, que la Religion n'aura plus aucune prérogative ſur la nature. Il eſt ſûr que les plus profonds myſteres de l'Evangile ſont pour le moins auſſi aiſez à comprendre que la doctrine des formes, & que la nature de l'*Ens per ſe* des Scholaſtiques.

(2) *On entend ceux qui font ſpecifier dans le troiſieme Corollaire.*

Cette réflexion ne regarde Voetius que d'une façon éloignée & indirecte; car quand on conſulte ſon Corollaire tout entier, on voit que la raiſon pour laquelle il trouve tant de péril pour les dogmes Evangéliques dans la rejection des formes, n'eſt pas la rejection même des formes, mais le motif de leur rejection (3). Il obſerve que la raiſon principale de ceux qui les nient eſt que la maniere dont elles ſont produites eſt inexplicable, & puis il montre que ſur un ſemblable fondement, il eſt à craindre que l'eſprit humain ne ſe porte à la négation des myſteres, &c. Cela change l'état de la queſtion, & met la diſpute en état d'être plus facilement terminée. On n'a qu'à expliquer le mal entendu, & a donnes la diſparité. Mais pour ceux qui condamnent en elle-même la rejection des formes comme préjudiciable à la Religion, je le repete, ils meritent qu'on leur repréſente ce que j'ai dit ci-deſſus.

(3) *Quod ſi de formis vera, quam Philoſophorum deſcriptiones pro ſimplicitate hoc unum ſubſtantiæ hypoſtaſi ſtudioſis manifeſtant: ſolubile ſit argumentum eſſime, quo formas explodere non unus, conſequentiam ſatis dare hoc modo: quod eſt hoc, negare eſſentiam & eſſentialia formarum, quam eorum origo ſua magis dat originis ex ortus eſt, aut exiſtentiæ non poſſe, ſic ne poterit ſummum & ſibi & aliis ne eſſe ſatis ſatisfacere. Non percipiſcio accommodate ſumi hanc ſimplicitatem ſubſtantiæ ex materia ſuppoſitum ſecundum & potentiam humanam naturali, aut dari eorum perſonalem ſubſtantiam.*

GOSELINI (JULIEN) né à Rome l'an 1525, fut dès l'âge de dix-ſept ans Sécrétaire de Ferdinand de Gonzague Viceroi de Sicile. Il continua de l'être lors que ce Viceroi paſſa au Gouvernement de Milan. Il eut la même fonction ſous le Duc d'Albe, & ſous le Duc de Seſſe, qui furent ſucceſſivement Gouverneurs de cet Etat après la mort de Gonzague. Le Duc de Seſſe l'amena avec lui à la Cour d'Eſpagne, où Goſelini ſe rendit ſi agréable par ſon adreſſe & par ſa prudence, qu'on témoigna à ce Duc qu'il feroit bien de n'employer que ce Négociateur dans les affaires qu'il auroit auprès du Roi. Goſelini fut gratifié en même tems d'une penſion viagere de 200 écus par an. Le Marquis de Peſcaire Succeſſeur du Duc de Seſſe eut pour Goſelini les mêmes égards, & la même confiance que ſes prédéceſſeurs: mais les choſes changérent étrangement ſous celui qui ſuccéda à ce Marquis; ce fut le Duc d'Albuquerque. Il en uſa d'une maniere ſi biſarre & ſi farouche envers Goſelini, que peu s'en falut qu'il ne lui fît perdre & la vie & l'honneur en même tems. La fin de cette perſécution fut néanmoins honorable à ce Sécrétaire. Il eſquiva le coup adroitement, & ſe gouverna avec une telle prudence pendant cette rude tempête, qu'il s'en tira à ſon honneur. Il ne rentra en charge que ſous le Marquis d'Aimonte & ſous le Duc de Terranova, qui furent Gouverneurs du Milanez, & dont il fut Sécrétaire à leur grande ſatisfaction. Entre pluſieurs bonnes qualitez on lui donne celle de pacificateur des querelles. On dit qu'il avoit pour cela un talent tout particulier. La choſe étoit digne d'être marquée dans ſon Epitaphe, *titulo res digna ſepulcri:* auſſi ne l'y a-t-on pas oubliée *a*). Les affaires du Sécrétariat, qui l'occupérent plus de quarante ans, ne l'empêchérent pas de publier divers Ouvrages (*A*). Il mourut à Milan le 22 de Février 1587, âgé de près de ſoixante-deux ans (*b*).

(*a*) *Compendio diſcorſo dato inanzi.*

(*b*) *Tiré du Ghilini, Teatro d'Huomini Letterati, Part. 1, pag. 134. Voyez auſſi Prosp. Mandoſio, Biblioth. Romana, pag. 26.*

(*A*) *Il publia divers Ouvrages.*] Voici le Titre de quelques-uns: *Rime: Diſcorſi Lettere. Ragionamento ſopra i Componimenti del Cariteſe: Dichiarazione di alcuni Componimenti: Vita di Don Ferdinando Gonzaga: Tre Canzoni, con le Pazzie e Salviati contra i Medici, del Conte Gaviano Luigi de' Fuſchi contra la Repubblica di Genova, & d'alcuni Piacentini contra il loro Duca Pietro Luigi Farnese.* Il a fait auſſi des Vers & des Lettres en Latin, & il a traduit en Italien un Livre François intitulé, *Recit véritable de choſes qui ſe ſont paſſées aux Pays-bas depuis l'arrivée de Don Jean d'Autriche, &c.* Monſr. Varillas ignoroit ſans doute que Goſelini eût écrit la Conjuration du Comte de Fieſque, veu qu'en donnant la raiſon pourquoi il traite de cette Conjuration, il ne nomme (1) que quatre Auteurs qui en aient publié l'Hiſtoire, Hubertus Foheta, Agoſtino Maſcardi, Mademoiſelle de Scudéri, & le Cardinal de Retz. Il avoue qu'ils ſont *incomparables chacun en ſon eſpece*; mais que les deux premiers donnent trop de part à la France dans ce projet, & que les deux derniers ne lui en donnent pas aſſez.

(1) *Preface de ſon Ecrivain I.*

GOSSELIN. Je conois trois Auteurs Normans qui ont eu ce nom. GUILLAUME GOSSELIN, nâtif de Caen, vivoit au XVI ſiecle, & ſe mêla de Mathématique (*A*). JEAN GOSSELIN vivoit auſſi en ce ſiecle-là. Il étoit de Vire, & fut Garde de la Bibliotheque du Roi. Il s'attacha beaucoup à l'Aſtrologie (*B*). Il mourut fort vieux, d'une maniere aſſez ſinguliere. Nous verrons ce que Scaliger a dit de lui (*C*). ANTOINE GOSSELIN étoit de Caen, & y fut Profeſſeur Roial en Hiſtoire & en Eloquence, & Principal du College du Bois. Il publia en Latin l'Hiſtoire des anciens Gaulois l'an 1636. Il ſe trompa en bien des choſes, comme Monſr. Bochart le fit voir dans quelques Obſervations qu'il compoſa ſur cet Ouvrage, & qu'il ne voulut point rendre publiques; car il craignit de déplaire aux amis & aux parens de l'Auteur. Elles ont été inſérées dans la derniere Edition de ſes Oeuvres.

(*A*) GUILLAUME GOSSELIN . . . . *ſe mêla de Mathematique.*) Cela paroît par l'Ouvrage qu'il publia à Paris en 1577, ſous le Titre *de Arte magna, ſeu de occulta parte numerorum quæ & Algebra & Almucabala vulgo dicitur libri quatuor, in quibus explicantur æquationes Diophantæ, & regulæ quantitatis ſimplices & quantitates ſurdæ.* Il joignit des Demonſtrations, & des Inventions à la Traduction Françoiſe qu'il fit de l'Arithmetique de Nicolas Tartaglia Auteur Italien. Cette Verſion fut imprimée à Paris l'an 1577 (1), & à Anvers chez Plantin l'année ſuivante (2).

(1) *Tiré de Du Verdier Vau Privas, Biblioth. Françoiſe, pag. 478.*

(2) *La Croix du Maine, pag. 347.*

(*B*) JEAN GOSSELIN *s'attacha beaucoup à l'Aſtrologie.*) Témoin le Livre qu'il publia à Paris en 1577, & qu'il intitula *Hiſtoria mirabilium cœleſtium noſtro ſeculo accommodata in qua rarum vicissitudines ſeu habitudines inter ſe magni ſtellarum fixarum ſitus & magnitudines explicantur.* Six ans auparavant il avoit donné au public *La Main harmonique, ou les Principes de Muſique antique & moderne, & les proprietez que la moderne reçoit des ſept Planetes*, comme auſſi *Ephemerides ou Almanach du jour & de la nuit pour cent ans commençans en l'an 1571* (3). Il fit imprimer à Paris en 1582 une Table de la réformation de l'an, & une Verſion Françoiſe du Calandrier Gregorien (4). Notez que Voſſius (5) n'a fait aucune mention de ces deux Auteurs. C'eſt une marque qu'il n'en avoit point ouï parler.

(3) *Tiré de Du Verdier Vau Privas, Bibliotheque Françoiſe, pag. 708.*

(4) *La Croix du Maine, pag. 230.*

(5) *Dans ſon Livre de Scientiis Mathematicis.*

(*C*) . . . *Il mourut fort vieux . . . nous verrons ce que Scaliger a dit de lui.*] ,, *Goſſelin* Gardien de la Bibliotheque ,, du Roy eſt mort tout bruſlé, eſtant tombé dans ſon feu, ,, & à cauſe de ſon aage eſtant ſeul ne s'eſt peu releves, ce ,, qui advient ordinairement aux vieilles gens. Monſieur ,, Caſaubon le ſera maintenant. Ce feu Bibliothecaire Goſ- ,, ſelin ne laiſſoit entrer perſonne en la Bibliotheque, telle- ,, ment que Monſieur Caſaubon trouve des treſors qu'on ne ,, ſçavoit point qui y fuſſent (6) ".

(6) *Scaligerana, pag. m. 97.*

Concluez deux choſes de ce Paſſage, l'une que Jean Goſſelin mourut vers le commencement du XVII ſiecle, l'autre que ſa charge fut donnée à Caſaubon.

GOUDIMEL (CLAUDE) l'un des plus excellens Muſiciens du XVI ſiecle, fut maſſacré à Lion l'an 1572, à cauſe qu'il étoit de la Religion. Le Martyrologe des Proteſtans fait mention de lui (*A*). D'Aubigné ſe trompe quand il le met parmi ceux qui périrent à Paris le jour de la Saint Barthelemi (*B*). Monſr. Varillas n'a point commis cette faute; mais il a eu tort de croire que Goudimel & Claudin le jeune aient été la même choſe (*C*). Il fait une Obſervation curieuſe contre

(1) *Livre X, folio 727, d l'an. 1572.*

(*A*) *Le Martyrologe des Proteſtans fait mention de lui.*] En ces termes (1): ,, Claude Goudimel, excellent Muſicien, ,, & la memoire duquel ſera perpetuelle pour avoir heu- ,, reuſement beſongne ſur les Pſeaumes de David en Fran- ,, çois, la pluſpart deſquels il a mis en Muſique en forme ,, de Motets à quatre, cinq, ſix, & huit parties, & fana ,, la mort eut toſt apres rendu ceſt œuvre accompli. Mais ,, les ennemis de la gloire de Dieu & quelques meſchans ,, envieux de l'honneur que ce perſonnage avoit acquis, ,, ont privé d'un tel bien ceux qui aiment une muſique ,, Chreſtienne ".

(2) *Hiſtoire Univerſelle, Tom. II, Liv. I, Chap. IV, a l'an. 1572.*

(*B*) *D'Aubigné ſe trompe quand il le met parmi ceux qui périrent à Paris le jour de la St. Barthelemi.*] Après avoir nommé pluſieurs perſonnes notables que les maſſacreurs de Paris tuérent, il ajoûte, *Goudemel excellent Muſicien, & Perrot Charitenſiſte, tous cela jetté par les feneſtres, & traîné par les rues, fut porté en la riviere à la ſollicitation du Duc de Montpenſier, qui s'eſtoit jouré à ceux que nous avons dit pour avoir qu'on tuaſt, & qu'ils avoient antretres ſur la vie du Roi* (2). S'il avoit conſulté Mr. de Thou, comme il a fait ſur d'autres choſes, il auroit évité cette mépriſe; car voici ce qu'on trouve dans Mr. de Thou à l'endroit qui concerne le maſſacre de Lion. *Eandem fortunam expertus eſt Claudius Gaudimelus excellens noſtra ætate Muſicus, qui Pſalmos Davidicos vernaculis verſibus à Clemente Marotto & Theodoro Beza expreſſos ad varios & jucundiſſimos modulationum numeros aptavit, quibus & bodie publice in concionibus proteſtantium ac privatim decantantur* (3).

(3) *Thuanus, Hiſtor. Lib. LII, p. m. 1084.*

(*C*) *Mr. Varillas . . . a eu tort de croire que Goudimel & Claudin le jeune aient été la même choſe.*] On verra dans la Remarque ſuivante qu'il les réduit à une ſeule & même perſonne. Il faut pour le réfuter que j'allegue ici un fait notable qui concerne ce Claudin, & qui nous apprend qu'il étoit encore en vie neuf ans après le maſſacre de la St. Barthelemi. J'ai trouvé ce fait dans le Commentaire qui a été imprimé avec la Vie d'Apollonius de Tyane traduite en François. Je me ſervirai des termes du Commentateur, quoi qu'ils ne ſoient pas fort élegans (4): ,, Ce fut auſſi ,, par ces deux chants Phrygiens & Soubſphrygiens que Ti- ,, mothée fit preuve de ſon ſçavoir en la perſonne d'Ale- ,, xandre, luy faiſant par un chant Phrygien courir aux ,, armes eſtant à table, & ſoudain par un ſous-Phrygien ,, le

(4) *Artus Thomas, Sieur d'Embry, Commentateur ſur la Vie d'Apollonius. Livre II, Chap. XVI, pag. 181.*

Digitized by Google

contre ceux qui n'exceptérent pas du maſſacre un ſi habile Muſicien (*D*). Si l'on avoit ſu prendre garde à la ſignature de Goudimel, on n'auroit pas défiguré ſon nom comme l'on a fait (*E*). Il y a de ſes Lettres (*a*) imprimées parmi les Poëſies de Meliſſus ſon intime Ami. Il y ſigne *Goudimel*. Meliſſus ne manqua pas d'exercer ſa Muſe ſur la triſte deſtinée de ſon Ami. Je raporterai l'Epigramme où l'on obſerve que Goudimel auroit trouvé plus d'humanite ſur les flots de la mer Egée, comme autrefois Arion, qu'il n'en trouva dans ſa patrie (*F*). Je croi que ce Muſicien étoit Franc-Comtois (*G*).

(a) Elnſ. ſac. in Lat. 1, & bene notatc.

„le faiſant retourner à ſa premiere tranquillité. J'ay quelqueſfois ouy dire au Sieur Claudin le jeune (5), qui a, ſans faire tort à aucun, devance de bien loin tous les Muſiciens des ſiecles precedens: l'intelligence de ces modes, qu'il fut chanté un air (qu'il avoit compoſé avec les parties) aux magnificences qui furent faites aux nopces du feu Duc de Joyeuſe (6) du temps d'heureuſe memoire Henry III Roi de France & de Pologne que Diau abſolve, lequel comme on l'eſſayoit en un concert qui ſe tenoit particulierement, fit mettre la main aux armes à un Gentil-homme qui eſtoit la preſent, & qu'il commença à jurer tout haut, qu'il luy eſtoit impoſſible de s'empeſcher de s'en aller battre contre quelqu'un; & qu'alors on commença à chanter un autre air du mode ſous-Phrygien qui le rendit tranquille comme auparavant: ce qui m'a eſté confirmé encore depuis par quelques-uns qui y aſſiſterent, tant la modulation, le mouvement, & la conduitte de la voix, conjoincts enſemble, ont de force & de puiſſance ſur les eſprits. . . . .

(1) *L'Autheur met ici en Sommaire* Louange du Sieur Claudin le jeune, l'honneur de tous les Muſiciens.

(2) *Il ſe maria en* 1582.

(7) Pour clorre cette longue Annotation ſi on veut voir une excellente practique de ces douze modes, qu'il chante ou oye chanter le Dodecacorde du Sieur Claudin le jeune, dont j'ay parlé cy-deſſus; & je m'aſſeure qu'il y trouvera toutes ces figures & variations manées avec tant d'art, tant d'harmonie & tant de ſçavoir, qu'il confeſſera qu'on ne peut rien adjouſter à ce chef-d'œuvre que la louange que tous les amateurs de ceſte ſcience doivent rendre à ce rare & excellent perſonnage, lequel eſtoit capable de pouſſer la Muſique jusques au dernier degré de ſa perfection, ſi la mort n'euſt devance l'exécution de ſes hauts & profonds deſſeins ſur ce ſubjecT ".

(9) Comment. ſur la Vie d'Apollonius, *pag.* 286.

(*D*) . . . *Il fait une Obſervation curieuſe contre ceux qui n'exceptereront pas du maſſacre un ſi habile Muſicien.*] Voici ſes paroles: " Mandelot (8) ſe mit inutilement en devoir d'empêcher à Lyon le maſſacre de treize cens Calviniſtes, & ſur tout de l'incomparable Muſicien Gaudinel (9), ſi connu ſous le nom de Claudin le jeune. Son plus grand crime fut d'avoir inventé les plus beaux Airs des Pſeaumes de Marot & de Beze qui ſe chantoient au Prêche, & pour l'en punir on n'eut point d'égard à la loi Romaine, indulgente aux perſonnes ſingulieres en leur profeſſion, à cauſe que le public en ſ'en deſaiſant perdoit ſans comparaiſon davantage, qu'il ne profitoit par l'exemple de leur ſupbice (10) ".

(8) *Il commandoit dans Lyon. Voyez Mr. de Thou Liv. LII, pag.* 1081, *qui traite de honteuſe inconſtance la foibleſſe dont ſe Mandelot a deſavoüer le Maſſacre, & d'en vouloir pouvre les Auteurs.*

(9) *On dit de Mr.* Varillas *d'avoir emploié Autour qui ait pu que Mandelot ait ſollicité premierement de ſauver ce Muſicien.*

(10) Varillas, Hiſt. de Charles IX, *Liv. IV, pag.* 471, 472, *Edit. de Paris, in* 12, 1684.

L'indulgence de la Loi Romaine dont parle Monſr. Varillas excitera la curioſité d'un très-grand nombre de Lecteurs: ils trouveront là une ſingularité bien remarquable; mais comme ils ſavent qu'il en a donné bien à garder, en matiere même d'Hiſtoire, l'objet principal de ſes études, ils ne le croiront pas trop digne de foi ſur un article de Jurisprudence, matiere qui n'étoit pas de ſon reſſort. Afin donc de les tirer d'inquietude, je leur donnerai une meilleure caution, c'eſt-à-dire le témoignage d'un homme beaucoup plus docte que lui, & qui a cité deux Auteurs tiés-graves. Voici ce que Grac remarqua contre Coſtar (11). " Noſtre Docteur péche encore contre les regles „ de la Jurisprudence, luy qui ſe mette quelquefois à agiter des queſtions de droit: Il eſt tres-faux qu'un Ouvrier „ merite d'autant plus eſtre puni, *que ſon Ouvrage ſera admirable, & qu'il ſaiſira l'imagination des regardans*. Tous „ les Interprétes du droit ſoutiennent le contraire; Et c'eſt „ une pratique qui a eſté ſouvent obſervée par les Princes „ & les Cours Souveraines, que de donner la vie à ceux „ qui excellent en quelque Art, bien qu'ils méritaſſent de „ la perdre pour les crimes qu'ils avoient commis (*) ".

(11) Gaac, Replique à Costar, *Sect. XXVI, pag.* m. 231.

(*) *Mais* aparoit vanité dans quelque perſonne juſte mesnagée pourpreſto admirable, *ſi tout ſeroit* ſi tel remuëment *ſeulement* ſoit mesnagée dilectement & reſpectueuſement ainſi permiſe, *ſoit* ou ſe quod arrogance ſe veſtiſſe les mesnagens nommez Gr. Covrat. *Liv. II* Var Reſol, *Cap. IX*, num. 6. *Lide* Juli. Clar. Sent. *Liv. V*, §. fin. qu. 60, num. 28, & alios.

(*E*) *Si l'on avoit . . . pris garde à la ſignature de Goudimel, on n'auroit pas défiguré ſon nom, comme l'on a fait.*] Mr. de Thou le nomme *Gaudimelus*: Gisbert Voetius (12), *Gaudimellius*: Mr. Varillas, *Gaudinel*: Jeremie de Pours, *Gudomel*. " Le meſme Guidomel a compoſé les Pſeaumes de David, imprimez à Paris par Adrian le Roi & „ Robert Balaand l'an 1565. Il avoit auſſi compoſé 19 chanſons ſpirituelles, imprimées à Paris par Nicolas du „ Chemin l'an 1555 (13) ".

(12) Voetius, Epiſt. ad Schotanum, in Bibliotb. Hiſpan. *pag.* 471.

(13) Jeanne de Tours, Divine Melodie du St. Pſalmiſte, *Liv. II, Chap. XLI, pag.* 382.

(*F*) *Je emporterai l'épigramme où l'on obſerve qu'il auroit* trouvé plus d'humanité *ſur les flots . . . . . que . . . dans ſa patrie.*] Elle eſt à la page 79 d'un Livre qui a pour Titre *Meliſſi Schediaſmatum Reliquiæ*, & qui fut imprimé l'an 1575 *in* 8. Il contient pluſieurs Pieces de Poëſie ſur Goudimel qui ne ſont pas de Meliſſus.

Prouſus ab externo ſi Goudimel hoſte ſaiſſes
Vectior in ſonio Muſica clara mari;
Ille tibi vitam vel non voluiſſet ademtam,
Lamina cithara cormuubuſque tuis;
In tutes aliquos vel, ſicut Arionа, Delphin
Tergore portaſſes te quaſi nave locos.
Audiverе tuas Gallі modulatiqus prohaеuas
Indigenæ, docere quæ tua Muſa ſuit:
At latius ex barbo, latet infoni, inque cruentis
Stagnantеis Araris præcipitatus aquas.
Proh ſcelus indignum! nam barbarus hoſtis in hoſtem
Barbarum BARBARE *mutuor eſſe ſolet.*

Je pardonnerois aux Poëtes Latins ce qui n'eſt point pardonnable aux Hiſtoriens, d'avoir oté, ou changé, ou ajoûté, quelques Lettres à Goudimel; car c'eſt un mot un peu bien ruda dans la Poëſie Latine.

(*G*) *Je croi que ce Muſicien étoit Franc-Comtois.*] Je le conjecture de ce que le lieu de ſa naiſſance étoit ſitué ſur le Doux, riviere qui paſſe à Beſançon.

Goudimel ille meus, meus (eheu!) Goudimel ille eſt
Oreſſus. Teſtes vos Arar & Rhodanus,
Semineces nivoſique ſimul violanter urnique
Abſorptus vaſi plangore turgeſcbat.
Sequana cum Ligeri flevit, flevitque Garumna;
Præcipuè patrius flevit amara Dubis.

J'ai trouvé ces Vers à la page 79 du *Meliſſi Schediaſmatum Reliquiæ.*

GOVEA (ANDRE') (*a*) en Latin *Goveanus*, nâtif de Beia dans le Portugal, fut Principal du College de Sainte Barbe (*A*) à Paris au XVI ſiecle, & y éleva trois neveux qui ſe rendirent illuſtres par leur Savoir. Le Roi de Portugal leur fourniſſoit dequoi s'entretenir à Paris. MARTIAL GOVEA, l'aîné des trois freres, devint bon Poete Latin, & publia à Paris une Grammaire Latine. ANDRE' GOVEA, ſon puîné, enſeigna premierement la Grammaire, & puis la Philoſophie dans le College de Sainte Barbe, & enfin il fut établi Principal de ce College à la place de ſon oncle; & comme il s'aquitoit bien de cette charge, il fut apellé à Bourdeaux pour exercer un pareil emploi dans le College de Guienne. Il y alla l'an 1534, & y remplit ſes devoirs avec une exactitude qui fut très-utile à la jeuneſſe (*B*). C'eſt ce qui porta Jean III Roi de Portugal à le faire revenir dans ſes Etats, pour l'établiſſement d'un College à Coimbre, qui fut ſemblable à celui de Guienne. Govea partit de Bourdeaux l'an 1547, & prit avec lui quelques ſavans perſonnages propres à inſtruire la jeuneſſe (*C*). Il exerça à Coimbre la même charge qu'il avoit eue à Bourdeaux (*b*). Il avoit deſſein de retourner dans cette derniere ville, après avoir donné deux ans à mettre en bon train le College de Coimbre; mais il mourut avant ce terme (*c*), au mois de Juin 1548, âgé de cinquante ans ou plus (*d*). Il étoit Prêtre & Prédicateur (*D*), & ne fit rien imprimer (*e*). ANTOINE GOVEA, le plus jeune des trois freres, fut

(*a*) *C'eſt auſſi que Mr. de Thou le nomme, Liv. XXXVIII, pag.* 781; *mais* André Schottus, Bibliotb. Hiſp. *pag.* 470 *de* Ribadeneira, Vita Ignatii, *Lib. I, Cap. III, l'appelle* Joquier, *& ſut l'un des premiers diſciples de* Ignace Loyola.

(*b*) Ex Elia Vineto, Epiſt. ad Schottum, in Bibliotb. Hiſpan. *pag.* 471.

(*c*) Schottus, in Bibliotb. Hiſpan. *pag.* 818. *Voyez auſſi Mr. de Thou Liv. XVII, ſub fin.*

(*d*) Vinetus, Epiſt. ad Schottum, in Bibliotb. Hiſpan. *pag.* 471.

(*e*) *Idem, ibidem.*

(*A*) *Il fut Principal du College de Ste. Barbe.*] C'eſt ainſi qu'il faut traduire le *Collegii Barbarani profectus* d'André Schottus (1), & non pas *Principal du College Barbarins*, comme a fait Ms. Teiſſier (2).

(1) Bibliotb. Hiſpan. *pag.* 300.

(2) Teiſſier, Eloges *Tom. I, pag.* 391.

(*B*) ANDRE' GOVEA . . . *remplit ſes devoirs avec une exactitude qui fut très-utile à la jeuneſſe.*] C'eſt ce qu'on peut voir dans la Préface de Buſinus au devant des Lettres de Gelida, imprimées à la Rochelle l'an 1571. *Ubi quamdiu operæ, quem ſe geſſerit* (Andreas Goveanus) *& quomodo ab rege ſuo in patriam ſit revocatus, Coimbricenſis ſchola inſtruenda cratia qua ſimilis eſſet Burdegalenſi, in præfatione Buſini ad Epiſtolas Gelida cognoſci poteſt* (3).

(3) Elias Vinetus, Epiſt. ad Schottum, in Bibliotb. Hiſpan. *pag.* 471.

(*C*) *Il prit avec lui quelques ſavans perſonnages propres à inſtruire la jeuneſſe.*] George Buchanan, & Patrice Buchanan ſon frere furent de ce nombre: Nicolas Grouchi, Guillaume Guerente, Elie Vinet, Arnoul Fabrice, Jean la Coſte, Jaques Tevius, & Antoine Mendez, en furent auſſi (4).

(4) Schottus, Bibl. Hiſpan. *pag.* 817.

(*D*) *Il étoit Prêtre & Prédicateur.*] Je ne ſai ſi Beze eſt digne de foi quand il le fait Docteur de Sorbonne; je ne le croi point. Cependant il eſt bon de raporter ce qu'il en dit. *Ce ne fut rien à la fin*, dit-il (5), *hormis qu'un pauvre ſerviteur fut baillé entre les mains du Principal du College André de Govea, Portugois, Docteur de la Sarbonne* (*surnommé*

(5) Hiſtoire Eccleſiaſt. des Egliſes, *Livre I, pag.* 28.

fut le plus illuſtre de tous. Voiez dans Moreri ce qu'en a dit Monſr. de Thou (*f*): il ſeroit inutile de le répéter. Je remarquerai ſeulement que s'il eſt vrai, comme l'aſſûre Monſr. de Thou, que Govea ait enſeigné la Juriſprudence à Grenoble (*g*) (*E*) à un fort grand nombre d'Auditeurs, on a très-mal fait de dire dans la Bibliotheque de Dauphiné, qu'*il a conſulté dans Grenoble, & lu dans l'Univerſité de Valence.* Il y a une autre réflexion à faire ſur le narré de Monſr. de Thou (*F*). Par forme de Suplément à Moreri je dirai qu'en 1539 Govea étudioit en Droit à Toulouſe; qu'il avoit déjà régenté à Bourdeaux dans le College dont ſon frere étoit Principal; qu'en 1542 il enſeignoit à Paris ſous ſon oncle (*G*); qu'au bout d'un certain tems il retourna à Bourdeaux auprès de ſon frere; qu'il continua de demeurer dans cette ville après que ſon frere s'en fut allé à Conimbre (*b*); qu'il a paſſé pour Athée dans l'eſprit de quelques-uns (*H*); & qu'il n'y a point d'aparence qu'il ſoit mort l'an 1565, comme Monſr. de Thou l'aſſûre (*i*); ni l'an

(*f*) *Liv. XXXVIII, pag. 780, 970, ad ann. 1565.*

(*g*) *Gratianopoli jus civile magno auditorum frequentia profitebat.*

(*b*) *Ex Epiſt. Aliæ Vineti apud Schot. Biblioth. Hiſpan. pag. 471.*

(*i*) *Voiez la Remarq. (I).*

communément Sinapivoros, *c'eſt-à-dire Avalemoutarde) pour eſtre choiſie, & avoir comme on dit la Sala.* Beze venoit de parler d'Aymon de la Voye Martyr Proteſtant, brulé à Bourdeaux l'an 1541, & de quelques Ecoliers qui furent pris le lendemain, *eſtant ſoupçonnez d'avoir fait un placard qui fut trouvé attaché au poſteau.*

(*b*) *S'il eſt vrai . . . qu'*ANTOINE GOVEA *ait enſeigné . . . à Grenoble.*] N'aiant point les Livres que je voudrois, je laiſſe une infinité de choſes dans l'incertitude. Ceux qui les y ont laiſſées, aiant toutes ſortes de Bibliotheques à la main, ſont plus blâmables que moi. En tout cas mes incertitudes détermineront quelques Lecteurs à chercher la déciſion. Je regete ici cette Remarque avec d'autant moins de ſcrupule, que je ſuis perſuadé qu'on ne lira ce Dictionaire que par morceaux. Ainſi un Avertiſſement qui ne ſeroit donné qu'une fois courroit risque de demeurer inconu.

André Schot ſeroit bien capable de m'aſſûrer de ce que je lis dans Mr. de Thou concernant la Profeſſion de Grenoble, ſi je ne voulois qu'au lieu même où il déclare que Govea enſeignoit en cette ville, il eût fait ſes exactitude. Voici le Paſſage tout entier (6). *Cadaveris jus annos aliquot magna concurſu docuit, & Valentiæ Delphinatus anno à Chriſto nato 1565 ad ſtu.* de vulgari & pupillari ſubſtitutione *diſcebat. Toloſa 6 antea anno Andrea natura atque animo fratri, bonorumque vero parenti librum* de jure accreſcendi *inſcripſit. Gratianopoli ad* legem Falcidiam *quæ prælectionis eſt dictabat anno 1564* (7). *Quarto poſt anno uxorem ibi demum duxit, ex eaque liberos ſuſcepit Petrum & Manfredum, quorum illum Petrus Bertrandus Cadurcorum Epiſcopus in baptiſmatis fonte ſuſcepérat.* Le ſens naturel de ce recit eſt, 1, que Govea enſeigna le Droit à Cahors avant que de l'enſeigner à Valence, c'eſt-à-dire avant l'année 1555. En 2 lieu, qu'il l'enſeignoit à Grenoble l'an 1566, & qu'il s'y maria l'an 1570. En 3 lieu, qu'il fit preſenter au bâtême l'aîné de ſes fils par l'Evêque de Cahors. Ces trois choſes paroiſſent ſi deſagreées, qu'elles choquent un Lecteur éxact. Le bon ſens dicte que Govea étoit Profeſſeur à Cahors, quand il prit l'Evêque du lieu de lui faire l'honneur d'etre ſon compere. Or ſuivant le récit que j'ai raporté il profeſſoit à Cahors avant l'année 1555. Que veut-on donc dire quand on aſſûre qu'il profeſſoit à Grenoble l'an 1566, & qu'il s'y maria l'an 1570, & que ſon fils aîné fut preſenté au bâtême par l'Evêque de Cahors? N'ai-je pas raiſon de me défier du Pere Schottus: Un Juriſconſulte Allemand qui a fait réimprimer à Leipſic les Vies de quelques Juriſconſultes, augmente mes défiances; car il fait une Objection très-ſolide à ce Jéſuite, par raport à ces paroles *Gratianopoli ad* legem Falcidiam . . . *dictabat* 1566. Voici l'Objection. *Videtur hoc Schottus temporis rationem minus recte obſervaſſe, fieri enim non potuit ut prælectiones ſuas ad L. Falcidiam anno demum 1566 habuerit Govеanus Gratianopoli, qui eodem jam an.* 1560 Michaeli Hoſpitalio *Francis Cancellario inſcripſerat* (8).

(6) Andr. Schottus, Biblioth. Hiſpan. *pag. 401.*

(7) Paul Fichet compoſa ces dans ſon Traité, *pag. 949, à mes dans* 1555, & Pa mais je me n Lineo. *Ce ſens de ſes fautes.*

(8) Frider. Fic. Leickhenio, in Not. ad Vitas Claudii Jurisconſultorum, *pag. 208, dans le Tom. Lipſ.* 1686.

Notez qu'Etienne Paſquier aſſûre (9) qu'*Antonius Govеanus* enſeigna le Droit à Grenoble & y mourut. Il ſe trompe pour le moins quant au dernier fait. Je vens d'aprendre dans la XII Lettre du II Livre de Languet, datée du 13 de Fevrier 1563, que Govea étoit Profeſſeur à Grenoble. *Et* (Cujacio) *Valentiæ ſuccedet Girbaldus, pulcherrimo ſane par, nbi ipſe & Lorenzus cum multis fuerint, & habuerint Gratianopoli vicinum Govеanum, qui utroque eſt longe ſcientior.*

(9) Paſquier, Recherch. *Tom. IX, chapitre XXXVII, pag. m. 805.*

(10) Thuanus, *Liver. XXXVIII, pag. 769.*

(*F*) *Il y a une autre réflexion à faire ſur le narré de Mr. de Thou.*] Voici ſes paroles (10): *Ab Æmilio Ferreto qui Avenione jus civile docebat, cum Lugduni privatis ſtudiis intentus deſideret* (Antonius Govеanus) *ad illius perpetuæ ſcientiæ profeſſionem evocatus eſt.* La ſuite du diſcours témoigne que Ferret n'exhorta point Govea à études en Droit, mais à enſeigner cette Science; & cela même eſt aſſez clair par les paroles que j'ai raportées, & que Du Ries a ainſi traduites: *Emile Ferret qui enſeignoit le Droit civil à Avignon, l'invita d'y venir faire profeſſion de cette ſcience laborieuſe & difficile, voiant qu'il paſſoit ſon tems à Lion en des études privées.* Diſons donc que ces paroles de Mr. de Thou affirment que Govea fut attiré à Avignon par Ferret, afin d'y enſeigner la Juriſprudence. On peut former là-deſſus deux difficultez: l'une eſt priſe de ce que Mr. de Thou, aiant dit que Govea connut bientôt la vraie maniere d'expliquer le Drou; & s'y fit admirer de telle ſorte que Cujas en fut allarmé, ajoûte, *Igitur Govеanus Toloſa primum, dein Divionis Cadurcorum, poſt Valentiæ & Gratianopoli jus civile magna auditorum frequentia profeſſus eſt.* Voici donc l'analyſe de ce naire. Govea, attiré par Ferret à Avignon afin d'y enſeigner la Juriſprudence, devint bientôt un excellent Interprete du Droit civil, jusques à donner de la jalouſie au grand Cujas. Il enſeigna donc le Droit premiérement à Toulouſe, puis à Cahors, enſuite à Valence & à Grenoble à un grand nombre d'Auditeurs. Ne peut-on pas demander à ce grand Hiſtorien où il a laiſſé Avignon? Ne s'eſt-il pas viſiblement contredit? N'a-t-il pas dû dire que Govea enſeigna prémiérement dans cette ville? La ſeconde difficulte eſt priſe de ce que dans la Bibliotheque d'Eſpagne, où l'on donne un Abregé de la Vie de Guvea tire de ſes propres Ecrits, on dit bien qu'il enſeigna la Juriſprudence à Cahors, à Valence, & à Grenoble; mais quant à Avignon & à Toulouſe, on dit ſeulement qu'il y étudia le Droit avec une extrême aplication. *Juvenis nam grandior tres fere annos in Juris civilis ſtudio operam dedit Æmilio Feretto Avenione profitenti, ſua memoria facile principi; quemque parentem alterum appellare lib.* 1. *de Juris dictione non dubitat: neque ea in re tempora à Jurisconſultorum libris longius unquam oculos dimovit. Toloſæ mox tanta in ſtudio aſſiduitate, tantaque eſt uſus conſuetudine, ut majore non poſſet* (11). Un fameux Hiſtonographe de Savoie (12) renverſeroit la narration de bien des gens, s'il avoit dit avec raiſon qu'en l'année 1559 le Duc de Savoie érigea une Academie à Mondevis, & y établit pour Profeſſeur entre autres ſavans perſonnages Antoine Govea.

(10) Biblioth. Hiſpan. Schotti, *pag. 500.*

(11) Goldhenius, Hiſt. de Savoie, *Tom. I, pag. 678.*

(12) *Andreas apud ſeptentrionales Grammaticam primam, nec Philoſophiam prius ſcripſit, ab eodem fibula tin tenderat profeſſus fuit.* Vinet. in Biblioth. Hiſpan. *pag. 471.*

(*G*) *En 1542 il enſeignoit à Paris ſous ſon oncle.*] Lors qu'André Govea le neveu alla à Bourdeaux l'an 1534, il avoit été Principal du College de Sainte Barbe à Paris pendant quelque tems, à la place d'André Govea l'oncle (13). Puis donc que celui-ci étoit Principal à Paris l'an 1542 (14), il faut conclure qu'il repnt ſa charge lors que ſon neveu alla à Bourdeaux; c'eſt ce qu'Elie Vinet eût dû obſerver expreſſément, afin de donner un récit plus intelligible.

(13) *Cela fait voir clairement que c'eſt ſans fondé à Grenoble & à Valence; mais il n'y a nulle apparence que Mr. Adam ſoit en cet endroit dans un autre ſens. L'Auteur s'eſt mal exprimé apparemment. Il a voulu dire que Govea, ſur la fin de ſa vie dans Patrie de ſes deux Valles, il eut bien fait de s'entretenir ſans équivoque, & de marquer ſi ce fut à Grenoble ou à Valence que le Preſt fut conſtitué.*

(*H*) *Il a paſſé pour Athée dans l'eſprit de quelques-uns.*] „ Il a conſulté dans Grenoble, lu dans l'Univerſité de Va„ lence, & a compoſé quelques Ouvrages dans ces deux „ villes. Il y (15) fut même accuſé d'avoir mal parlé de „ la Divinité, & il falut qu'il s'en juſtifiât, ce qu'il fit par „ un excellent Diſcours qu'on a vu autrefois manuſcrit dans „ la Bibliotheque d'Ennemond de Rabot d'Illins, prémier „ Préſident en ce Parlement, fut lequel de Gordes Lieu„ tenant de Roi en cette Province, trouva lieu de ſe faire „ ſon protecteur. Cette liberté de parler a obligé Calvin „ de l'apelles Athée en l'un de ſes Ouvrages (16) ". Si l'Ouvrage dont j'emprunte ces paroles contenoit deux ou trois gros *in folio*, on pardonneroit à l'Auteur une Citation ſi vague; mais c'eſt un *in douze* de 214 pages. L'Auteur pouvoit donc ſe donner la peine de chercher l'endroit ou Calvin a ſi mal parlé de Govea, & il auroit fait beaucoup de plaiſir aux Lecteurs en le citant; car il leur eut épargné le ſoin de feuilleter huit ou neuf Volumes *in folio*. Je ne ſerai point cette faute quelque gros que ſoit mon Ouvrage; je raporterai les paroles de Calvin, & je marquerai la page où elles ſe trouvent. *Agrippam, Villanovanum, Doletum, & ſimiles vulgi natum eſt tanquam Cyclopas quoſdam Evangelium ſemper ſaſtuoſe ſpreviſſe. Tandem ea prolapſi ſunt amentia & furore, ut non modo in Filium Dei execrabiles blaſphemias evomerent, ſed quantum ad animæ vitam attinet, abſoli à cunctis & perinde putarentur ſe differre. Alii (ut Rabeleſius, Deperius, & Govеanus) guſtaſſe Evangelio, eadem certitate ſuos perunſſi. Cur iſtud? niſi quia ſatyrum illud vetus æterna pignus, facrilega ludendi aut ridendi audacia antè profanarunt* (17)? Nous aprenons de ces paroles que Govea étoit un moqueur, & qu'il avoit aprouvé au commencement le Parti de la Reforme. Ce fait n'eſt guere conu. Voici deux Vers contre Govea par raport à ſa mécréance:

(14) Allard, Bibliothe. que de Dauphiné, *pag. 116.*

(15) *Cela ſera ſa clairement que s'il fut accuſé à Grenoble & à Valence; mais il n'y a nulle apparence que Mr. Adam ſoit en cet endroit dans un autre ſens. L'Auteur s'eſt mal exprimé apparemment. Il a voulu dire que Govea, ſur la fin de ſa vie dans Patrie de ſes deux Valles, il eut bien fait de s'entretenir ſans équivoque, & de marquer ſi ce fut à Grenoble ou à Valence que le Preſt fut conſtitué.*

(16) Calvinus, in Tractatu de Scandalis, *ex Volumine ſe Tractatuum Theologicorum, pag. 911, col. 2. Edit. Genev.* 1611.

(17) *Au Parlement de Bourdeaux, & non de Toulouſe, comme on l'a dit dans le Journ Scaligeran. pag. 86. Voiez Mr. Menage, Anti-Baillet, Tom. I, pag. 381, où il montre que ce paſſage n'a pas lieu d'être cité de Vellei.*

Auſoni Govеane, tua hæc Marrana propago,
In cælo & cellis non putat eſſe Deum.

Ils ſervoient de réponſe à ce Diſtique qu'il avoit fait contre un Conſeiller (18):

Dum tonat, in cellas propere pede Vallius imas
Confugit: in cellis non putat eſſe Deum.

(18) *Au Parlement de Bourdeaux, & non de Toulouſe, comme on l'a dit dans le Journ Scaligeran. pag. 86. Voiez Mr. Menage, Anti-Baillet, Tom. I, pag. 381, où il montre que ce paſſage n'a pas lieu d'être cité de Vellei.*

Vous trouveſez ces quatre Vers dans le prémier *Scaligerana*, avec quelques autres choſes qui font honneur à Govea. *Govеanus doctus erat vir, & valeat dialecticus, optimus poeta Gallicus, nec enim Hiſpanum judicaverim, adeo bene Gallice loquebatur.* Dans le ſecond *Scaligerana* l'Athéiſme dont Calvin accuſe Govea eſt traité de calomnie; *Govеanus erat doctus Luſitanus. Calvinus vetus illum Atheum eum non fuit; dolebat illum melius noſſe.*

l'an 1595, comme Nicolas Antonio le dit. Ce dernier Auteur n'a pas été tout-à-fait exact (*I*). On ne peut rien dire de plus glorieux pour Antoine Govea, que ce que Ronſard en diſoit (*k*). Le public a vu divers Ecrits de Govea, tant ſur la Philologie que ſur le Droit. Il y a des gens qui ſoutiennent qu'il ſurpaſſoit en eſprit le grand Cujas (*K*). Je dirai quelque choſe de MAINFROI GOVEA ſon fils (*L*).

(k) Voyez ci-deſſous la Citation (28).

(*I*) Nicolas Antonio *n'a pas été ici tout-à-fait exact.*] Il aſſûre (19) qu'Antoine Govea enſeignoit le Droit à Toulouſe environ l'an 1539; mais Elie Vinet mérite plus de croiance, lui qui avoit eono tres-particulierement André & Antoine Goves, & qui fut pris par André Schottus de lui en écrire l'Hiſtoire. Il dit ſimplement qu'en l'année 1539 Antoine Govea étudioit deja en Droit a Toulouſe (20). Chacun voit la difference entre enſeigner le Droit, & l'étudier. Nicolas Antoine ajoute que Govea fut Profeſſeur un peu après a Paris, & a Bourdeaux, & qu'enfin il s'arrêta a Cahors, ou il profeſſa la Juriſprudence avec une extréme réputation, qui volant juſques a Turin, fit reſoudre le Duc de Savoie a l'attirer a ſon ſervice, par la charge de ſon Maître des Requêtes, & de ſon Conſeiller. *Cadurci demum ſubſiſtere juris civilis antiſtitem ne ſummo laudis atque exiſtimationis loco poſitum. Quod cum proſperaſſet ab ipſa Auguſta Taurinorum Sabaudiæ Duce &c* (21). Il y a bien du mecompte la-dedans. Govea s'étoit fait entendre de plus pres depuis qu'il fut ſorti de Cahors; il avoit lu dans le voiſinage du Duc de Savoie, à Valence en Daupliné, & ce ne fut point dans le Quercin que les offices de ce Prince l'allerent trouver: il leur étoit allé an devant a plus dur chemin. Outre que la Princeſſe Marguerite (22), fœur de Henri II, & femme du Duc de Savoie, le recommanda à ſon époux. Or comme elle étoit ſavante, elle avoit été toûjours curieuſe de s'informer qui étoient ceux qui ſe diſtinguoient en France par leur Eſprit, & par leur Erudition. Nicolas Antonio prétend que Govea vivoit encore l'an 1595; car, dit-il, Tetiano le jeune fait mention de lui avec éloge ſous cette année dans la XIX *Queſtion forenſe*. Si j'avois cet Ouvrage, j'y reconnoitrois peut-être que cet éloge ne s'adreſſa pas au Govea dont nous parlons, mais a ſon fils: & quand même je ne pourrois pas y reconnoitre cela, je ne laiſſerois pas de croire que Govea n'a point vécu juſqu'en 1595; car Vinet parle de lui comme d'un homme qui ne vivoit plus (23); Vinet, dis-je, qui eſt mort l'an 1587 (24). Nicolas Antonio, avant préſuppoſé fauſſement que Govea étoit plein de vie l'an 1595, ceoſure Elie Vinet (25) qui a cru que Govea étoit mort a l'âge de ſoixante ans. Le Cenſeur ſe fonde ſur ce que Govea enſeignoit le Droit a Toulouſe l'an 1539. Il a raiſon, d'en inférer que Govea vivant encore l'an 1595 eût mort plus âgé que ne l'a cru Elie Vinet. Cette conſequence n'eſt pas ſi forte quand on ſupoſe que Govea étudioit en Droit l'an 1539; mais elle l'eſt pourtant beaucoup, parce que Vinet obſerve que Govea avoit régenté a Bourdeaux, avant que d'étudier en Droit a Toulouſe. Un Régent de Claſſe pour l'ordinaire a plus de vingt ans, & ainſi Govea auroit eu pour le moins ſoixante & dix-ſept ans en 1595. Qu'avez-vous donc à dire contre Nicolas Antonio, me demandera-t-on? Vinet n'eſt-il point juſtement batu de ſes propres armes? Je répons que non; car puis qu'il eſt mort l'an 1587, il n'a point pu ſupoſer que Govea vivoit encore l'an 1595, & ce n'eſt que ſur cette ſupoſition que la cenſure de Nicolas Antonio pem avoir un bon fondement. Il eſt bien certain qu'il a ignoré en quel tems Vinet eſt mort; ſa Cenſure eſt un témoignage inconteſtable de cette petite ignorance. Il a ignoré auſſi que Mr. de Thou ait fait l'éloge de Govea: car s'il l'avoit ſu, il auroit cité cet endroit, & ne ſe ſeroit pas contenté d'un autre, où ce grand Hiſtorien ne parle de Govea que par occaſion (26). D'ailleurs, comme Mr. de Thou a mis la mort de Govea ſous l'an 1565, Nicolas Antonio n'eût pas manqué d'indiquer cette mepriſe, qui ſelon lui eſt énorme. Bien des gens, & entre autres Monſr. Allard à la page 119 de la Bibliotheque de Dauphiné, & Monſr. Kunig a la page 356 du *Bibliotheca vetus & nova*, ſuivent en cela Monſr. de Thou; mais André Schot n'eſt pas de ce nombre, puis qu'il affirme à la page 301 du *Bibliotheca Hiſpanica* que Govea dictoit à Grenoble l'an 1566, & y faiſoit des enfans après l'année 1570.

(19) Nicol. Anton. Biblioth. Hiſpan. *Tom. I, pag.* 97.

(20) *Literas ante profeſſus eſt, quam ego qui nunc ſum. Conſp.* 1559 *quo tempore Toloſa jura docuit.* Vinetus, in Epiſt. ad Schot. in Bibl. Hiſp. *pag.* 474.

(21) Nicol. Anton. Biblioth. Hiſpan. *Tom. I, pag.* 97.

(22) Thuan. *Lib.* XXXIII, *pag.* 770.

(23) *Elie Vinet a deſcrit ſa mort dans ſon Hiſtoire de Saintes.* Vinetus, apud Schott. Bibliothe. Hiſpan. *pag.* 473.

(24) Thuan. *Lib.* LXXVIII, *pag.* 107.

(25) *Il le nomme mal* Elias Venetus: *la Bibliotheca Hiſpanica de Schottus a la même faute* (26). *Je croi que la pas occaſion il lui donne des loüanges plus magnifiques que quand il en parle en paſſe, car il le met au rang entre les Savans de Guienne qui par un bonheur tres rare n'ont aucune Poeſie.* Buchanan, Turnebe, & Muret, *ſont les trois autres qu'il met de ce nombre, ſuivant le goût de* Ronſard. *Voyez, ci-deſſus la citation* (29) *de l'Article* BUCHANAN.

(*K*) *Des gens . . . ſoutiennent qu'il ſurpaſſoit en eſprit le grand Cujas.*] Antoine Faure prétend que Govea & Cujas ont été les deux plus excellens Juriſconſultes de leur ſiecle: mais avec cette difference que Govea avoit l'eſprit plus heureux, & que ſe fiant trop à ſon naturel, il ne croioit pas que le travail lui fût néceſſaire, ni honorable; au lieu que Cujas, d'un génie moins penetrant, travailloit en homme qui etoit perſuadé qu'a force de s'appliquer, on decouvroit les choſes mêmes que l'on ne peut conquérir qu'a la pointe de l'eſprit. Ceux qui entendent le Latin ſeront bien aiſes de voir de quelle maniere Antoine Faure a prononcé ce jugement. *Tulis apud noſtros maximos in Juriſprudentia viros non paucos, ſed præſtantior, ſi quid mea ingenio eſt, (ceterorum pace dixerim) Antonium Goveanum & Jac. Cujacium, illum ne mihi quidem videtur, multis ſeculorum ingenio ad Juriſprudentiam notum. ſed qui naturæ viribus tam confiderens, ut diligentia laudem ſibi non neceſſariam, immo etiam forſaſſe honorificam putare videretur. Hunc contra meum lacide præſtantemque ingenii acumine, ſed qui aſſiduo labore ea quoque ſe adſequi poſſe crederet, quæ ſolis ingenii viribus parari queunt* (27). Cujas lui-même ne s'éloignoit pas de cette penſée; il auroit cedé la carriere a Govea, s'il l'avoit connu auſſi ſtudieux que ſpirituel. *Adoleſcens* (Cujacius) *Antonii Govæani Juriſconſulti ingenium admirabatur, ſed indolis quoniam hominis nonnulla, mihi detorrimus eſt, deterrimum ori ſe dicens à jure tractando, ſi homo Lipſianus tanto ingenio, tamque ſubtili, labores tenuiſſet ſtudiorum ferio ſuſcepere ac ſubire voluiſſet* (28).

(27) Antonius Faber, *in Præfat. Lib. VII & ſeq.* Conſtitut. ad Petrum Fabrum *apud* Leckherum in Not. ad vitas Clariſſ. Juriſconſultorum, *pag.* 200.

Pasquier donne la preéminence à Cujas ſur Antoine Govea. *Repaſſons*, dit-il (29), *ſur les trois chambrieres de ceux qui ont eſcrit ſur le Droict; En la premiere je fais grand eſtat d'Accurſe entre les Gloſſateurs, en la ſeconde de Bartole. . . . Es entre ceux de la troiſieſme, qu'il me plaiſt de nommer Humaniſtes, je donne la premier lieu à noſtre Cuias, qui n'eut ſelon mon jugement, n'a, ny n'aura par cy-auparé jamais ſon pareil. Et au milieu de ces derniers, je n'ay veu aucuns qui ayent eſcrit en langage plus élegant que Govea & Duaren, au pis que l'un & l'autre nous ont laiſſé de leurs Ouvrages, & de ces deux je donne le premier lieu à Govea.* Je ne comprens pas qu'on puiſſe dire que Duaren ait peu écrit, car ſes Oeuvres ſont un gros *in folio* (*u*).

(28) Papyr. Maſſo, in Vita Cujacii, *pag.* 100, 101.

(29) Pasq. Recherch. *Liv. IX, Chap. X, pag.* 902.

§ (*u*) Duaren n'a pas à beaucoup près autant écrit que Cujas. C'eſt ce qu'a voulu dire Pâquier non pas l. 9. ch. 10. pag. 902. mais l. 9. ch. 39. pag. 902. de l'édition de 1643. s'entend. RAM. CRIT.

(*L*) *Je dirai quelque choſe de* MAINFROI GOVEA *ſon fils.*] Il naquit à Turin, & ſe rendit fort expable d'ecrire en vers & en proſe. Il entendit bien les belles Lettres, & le Droit Civil & Canonique, & ſe fit conſiderer du Duc de Savoie ſon Maitre qui l'honora de la charge de Conſeiller dans le Sénat de Turin, & dans le Conſeil d'Etat. Il mourut l'an 1613. On a de lui *Conſilia: Notæ & Animadverſiones in Opera Julii Clari: Carmina: Oratoria funebria nella morte di Filippo II, Rè di Spagna* (30).

(30) *Voyez* Ghilini, Teatro, *Parte II, pag.* 129.

GOULART (SIMON) natif de Senlis, & Miniſtre de Geneve, a été un des plus infatigables Ecrivains de ces derniers tems (*A*). Quand il ne mettoit pas ſon nom à un Livre, il le déſignoit par ces trois Lettres initiales S. G. S., qui vouloient dire, *Simon Goulart Senliſien* (*a*). C'eſt à cette marque que le Pere Labbe (*b*) croit avec raiſon l'avoir reconnu pour l'Auteur des Notes marginales, & des Sommaires, qui accompagnent les Annales de Nicetas Choniates dans l'Edition de Geneve 1593. Goulart mourut à Geneve ſort âgé l'an 1628 (*B*). La date ordinaire

(a) *On le nomme dans le Catalogue d'Oxford,* Simon Goulartius Sanliſienſis Sylvanectinus, *il faloit mettre un ſeul nom entre les deux derniers mots.*

(b) De Script. Eccleſ. *Tom. II, pag.* 735.

(*A*) *Il a été un des plus infatigables Ecrivains de ces derniers tems.*] Cela paroit par le grand nombre de Livres qu'il a ou ornez de Notes & de Sommaires (1), ou commentez, ou mis en François, ou compoſez de ſon cru. Les Semaines de Du Bartas ſont un des Livres ſur leſquels il a fait des Commentaires. Il ne ſe contenta pas de traduire en notre Langue les Meditations Hiſtoriques de Camerarius; il y joignit beaucoup d'Additions. Il a fait un gros Recueil d'Hiſtoires admirables & memorables. La Croix du Maine vous indiquera pluſieurs Traductions Françoiſes compoſées par Simon Goulart, celle de l'Hiſtoire de Portugal (2), celle de la Chronique de Carion, celle de quelques Traites de Theodoret, celle des Livres de Jean Wier touchant l'Impoſture des Diables. Ajoutez-y celle de toutes les Oeuvres de Seneque publiée à Paris en deux Volumes *in* 4 l'an 1590. Ce même Auteur compoſa divers Traitez de Devotion & de Morale, & ſur les affaires du tems. D'Aubigné parle avec éloge de ces derniers; car après avoir donné le Titre de quelques Livres de cette nature, il continue en cette maniere: *A quoi je joindrai les divers eſcrits doctes, puiſſans & puiſſans en raiſons, lesquels ſa feurnis à diverſes occaſions Simon Goulart Senliſien, plume digne d'eſcrire l'Hiſtoire, ſi ſa profeſſion lui euſt permis d'eſcrire ſans juger* (3).

(1) *C'eſt ce qu'il a fait à toutes les Oeuvres de Plutarque traduites par* Amiot.

(2) *Compoſée par* Olivier.

J'ai marqué à la marge que Simon Goulart mit des Notes & des Sommaires au Plutarque d'Amiot. Il faut dire auſſi qu'il y joignit quelques Paralléles, dont Mr. Varillas ne porte point un jugement favorable. *Quelque habile*, dit-il (4), *que fut du tems de nos peres Simon Goulard de Senlis Miniſtre de Geneve, & quelque ſoin qu'il eut pris d'ajuſter au Plutarque François les Comparaiſons qui manquent dans le Grec, il n'y en a pourtant qu'une de bonne, qui eſt celle d'Alexandre le Grand avec Jules Ceſar.*

(3) D'Aubigné, Hiſt. Univerſ. *Tom. III, Liv. III, Chap. XXIII, pag. m.* 402.

(4) Varillas, Hiſtoire de Louis XI, *Liv. X. ad fin. tome II, pag. m.* 618.

(*B*) *Il mourut . . . fort âgé l'an* 1628 (5).] Par une Lettre qu'il écrivit à Scaliger le 17 d'Octobre 1606 (6), nous apprenons qu'il étoit alors *au bout* de ſa ſoixante troiſieme année. Il y a peu de gens qui aient exercé le Miniſtere auſſi longtemi qu'il l'exerça; car il ſuccéda à Calvin l'an 1564 (7).

(5) *C'eſt la Lett. de III Liv. au Recueil de Jeq. de Reves.*

(6) Spon, Hiſtoire de Geneve, *pag. m.* 284.

§ (*B*) Simon Goulart mourut âgé de 86. ans, & avoit prêché ſept jours avant ſa mort. C'eſt ce que dit d'Aubigné, à la page derniere de ſes Petites Oeuvres meſlées, ou l'on trouve l'Eloge de ce Miniſtre. RAM. CRIT.

naire de ſes Epitres Dédicatoires eſt *de St. Gervais*, qui eſt le nom que l'on donne à une partie de la ville de Geneve. Si l'on ne ſavoit pas qu'il datoit de même les Lettres qu'il ne deſtinoit pas au public (*c*), on croiroit ſans doute qu'il ſe ſervoit de cette date, parce qu'elle ne rendoit point ſuſpectes ſes Compoſitions aux Catholiques, comme auroit fait le nom de Geneve. Il avoit une connoiſſance fort étendue de tout ce qui ſe paſſoit en matiere de Librairie, & c'eſt pour cela qu'Henri III voulant connoître l'Auteur qui ſe déguiſa ſous le nom de *Stephanus Junius Brutus*, pour débiter une Doctrine tout-à-fait Républicaine, envoia un homme exprès à Simon Goulart, afin de s'en informer; mais Goulart, qui ſavoit tout le myſtere, ne le voulut pas découvrir, de peur d'expoſer les intéreſſez (*d*). Scaliger l'eſtimoit beaucoup (*C*). Un fils de Simon Goulart fut Miniſtre de l'Egliſe Walonne d'Amſterdam, & embraſſa avec ardeur le Parti des Arminiens (*D*).

(*c*) *Voiez les* Lettres *qu'il ecrivoit à* Scaliger *dans le* Recueil *publié par* Jaques de Reves, *à Harderwic*, 1624.

(*d*) *Voiez ſon* Oraiſon funebre, *prononcée par* Nicolas Trouchin, *Profeſſeur en* Theologie.

(*C*) *Scaliger l'eſtimoit beaucoup.*] „ Mr. Goulart . . . a „ bien travaillé ſur ſon Cyprien. C'eſt un gentil perſonna„ ge qui a tout appris de ſoi-même, & a commencé tard „ au Latin, lors que j'eſtois à Geneve. On dit que ſon „ fils contente bien ſon Egliſe. Monſieur Goulart a ſi „ bien & ſi joliment travaillé ſur ſon Cyprien, je l'ai lû „ tout du long. Il faiſoit ſes preſches bien clairs. Il a fait „ chaſtrer les œuvres de Montagne; *qua audacia in ſtrep„ ta aliena! non poteſſem Goulartium, quod ſerius ruen„ dum, tam bene poſſe ſcribere, ut ferus* (7) ". Nous allons parler de ce fils de Simon Goulart.

(7) *In* Scaligeranis, *pag.* 97, 98.

(*D*) *Un de ſes fils . . . embraſſa avec ardeur le Parti des Arminiens.*] Provoqué par un jeune Miniſtre ſon Collegue, il prêcha un jour contre ceux qui diſent qu'en vertu des Decrets de reprobation, certains enfans qui meurent à la mammelle, ou dans le ventre de leurs meres, ſont damnez eternellement. On le ſuſpendit pour cela l'an 1615 (8). Il fut un des Miniſtres Remontrans, qui pour n'avoir pas voulu ſouſcrire au Synode de Dordrecht, furent dépoſez de leurs charges, & chaſſez du pais. Il ſe retira à Anvers, d'où il écrivit quelques Lettres qui ont été inſerées dans le Recueil que je cite en marge. Il en écrivit une à ſon pere au mois de Mars 1620 (9), où il fait mention d'un Livre qu'il avoit fait imprimer depuis deux ans, ſous ce Titre: *Examen des Opinions de M. F. Baſſecourt* (10) *contenues en ſon Livre de diſputat, intitulé, Election eternelle & ſes dependances.* Il ſe retira en France après la fin de la treve des Hollandois & des Eſpagnols, & ſéjourna quelques années à Calan, d'où il paſſa dans le pais de Holſtein. Il y a une de ſes Lettres (11) qui ne tend pas bon témoignage aux Miniſtres, à l'égard des guerres de Religion qui régnoient alors en France. Selon Monſr. Witte il étoit né à Senlis (12), & il mourut à Frederickſtad en 1628 à l'age de cinquante-deux ans. Monſr. Mollerus, qui l'avoit cru de Geneve avant que de lire le II Tome du *Diarium Biographicum*, changea de penſée quand il eut ſu que Mr. Witte le faiſoit Senliſien, *Senliſienſem Silvanectinum eſſe rectius forte tradit vir Clariſſimus Henn. Wittenius* (13). Je trouve plus vraiſemblable le premier ſentiment de Monſr. Mollerus que l'autre, & comme il obſerve que Monſr. Witte donne à Goulart le fils les Ouvrages qu'il falut donner à Goulart le pere, il auroit pu dire auſſi qu'apparemment on a confondu le tems de la mort de l'un avec le tems de la mort de l'autre (14). Voiez ce qu'il a obſervé depuis dans ſon Livre *de Scriptoribus Homonymis* à la page 678 & 679.

(8) Voiez les Eſpeſſez Eccleſiaſtes de Theologia, *pag.* 414 *Edit. in fol.*

(9) *C'eſt la* CCCLXXIV *des mêmes* Epiſtolæ Ecclefiaſtæ, &c.

(10) *C'étoit un Miniſtre qui avoit été Moine.*

(11) *C'eſt la* CDXXIV. *Voiez la page* 896.

(12) *Senlecenſis, Silvanectinus,* Witte, Diar. Biograph. *Tom.* II. *pag.* 35. *Il faloit mettre un ſive aucti ces deux mots,* Mr. Mollerus, *cité infra les soixante ſous virgule.*

(13) Witte, *Elogium ad Hiſtor. Chriſt. Cimbr. Parte* II, *pag.* 225. *mot an* 19 *de Mars* 1628 *la mort de Goulart le fils.*

(14) Witte,

GOULU (NICOLAS) en Latin *Gulonius*, fils d'un Vigneron d'auprès de Chartres (*A*), fut fait Profeſſeur Roial en Langue Greque dans l'Univerſité de Paris l'an 1567 (*a*), à la place de Jean Daurat, dont il avoit épouſé une fille. Il a traduit de Grec en Latin la Diſpute de Gregentius contre le Juif Herbanus (*b*), laquelle Gilles de Noailles Ambaſſadeur de France en Turquie avoit aportée de Conſtantinople. Cette Verſion accompagnée de quelques Notes de Nicolas Goulu fut imprimée avec le Texte Grec à Paris l'an 1586. On avoit déjà imprimé dans la même ville en 1580 un Recueil de diverſes Pieces de ce Profeſſeur (*B*). Il eut deux fils, Jean & Jerôme, dont il ſera parlé ci-après. Magdelaine Daurat ſa femme étoit ſavante. Son Epitaphe nous aprend qu'elle ſavoit la Langue Greque, la Latine, l'Italienne, & l'Eſpagnole. J'emprunte de Mr. Menage (*c*) toutes ces particularitez. On verra dans les Articles des fils de Nicolas Goulu, ou dans les Remarques ci-jointes, ce qui me reſte à marquer de ſes Ouvrages. Il y a quelque apparence que c'eſt de lui dont d'Aubigné vouloit parler dans le Chapitre VIII du prémier Livre de ſon Baron de Fæneſte. L'endroit eſt fort ſatirique (*C*). On s'étonne que Daurat n'ait pas fait quitter à ſon gendre le nom de Goulu (*D*).

(a) Du Breul. Antiq. de Paris, *pag.* 565.

(b) Menage, Remarques ſur la Vie d'Ayrault, *pag.* 218, & 501.

(c) Là-même,

GOU-

(*A*) *Il étoit fils d'un Vigneron d'auprès de Chartres.*] Guillaume Du-Val, qui a écrit dans ſon Catalogue des Profeſſeurs du Roi, que Nicolas Goulu étoit Limouſin, a fait une faute, & peut-être l'a-t-il faite en conſidérant que Daurat, qui avoit donné l'une de ſes filles & ſa charge à Nicolas Goulu, étoit de ce pais-là. Goulu témoigne lui-même à la tête de quelques Poëſies Latines qu'il a publiées, qu'il étoit Chartrain (1).

(1) Menage, Remarques ſur la Vie d'Ayrault, *pag.* 231, 232.

(*B*) *On avoit publié . . . un Recueil de diverſes Pieces de ce Profeſſeur.*] Savoir la Traduction de la Paraphraſe Greque d'Apollinaris ſur les Pſeaumes; une Paraphraſe en Vers Grecs du *Magnificat*, du *Nunc dimittis*, du Cantique de Zacharie; une Hymne de Jeſus-Chriſt; & une Préface en Vers Grecs ſur la Paraphraſe d'Apollinaris. Ce Livre a été inconu au dernier Commentateur de l'Epitome de Gesner, & à Du Verdier Vau-Privas qui a fait des Suplémens à cet Epitome; & il ne paroit ni dans les Catalogues de Draudius, ni dans celui d'Oxford, ni dans celui de Mr. de Thou, ni dans celui de l'Archevêque de Reims.

(*C*) *L'endroit eſt fort ſatirique.*] Pour l'honneur de la ſavante Magdelaine Daurat, je voudrois, ou que Nicolas Goulu eût été marié deux fois, & que le Quatrain qu'on va voir concernât ſon autre femme, ou que d'Aubigné ne ſe trompât pas ſur la patrie de celui dont il fait mention; car cela prouveroit que cette ſatire ne regarde point Nicolas Goulu. Quoi qu'il en ſoit, c'eſt ainſi qu'il parle: *Il y avoit à Paris un Loudunois ſavant homme nommé le Goulu: il enrageoit quand ſa femme prenoit en penſion ceux qui étudioient aux loix, il ne vouloit que les petits Grimaux, dont il fut fait un Quatrain duquel le ſens vaut bien la rime: le voici.*

Du Goulu ſavant ne prend guere
Les barbus pour penſionnaire;
Il choiſit les petits vſans,
Mais la Goulue les veut grands.

Ce qui pourroit faire naître quelque ſoupçon qu'il ne s'agit pas ici du gendre de Jean Daurat, eſt de voir qu'il n'eſt point qualifié Profeſſeur ou Lecteur des Lettres Greques, ce que d'Aubigné n'ignoroit pas aparemment; & il n'étoit pas homme à vouloir fuir en ſemblables occaſions ce qui pouvoit déſigner les perſonnages. Laiſſons donc la choſe indéciſe ſi on la veut telle. Du Verdier Vau-Privas n'a point ſu le nom de batême de notre homme. Daurat, dit-il (2), *avoit une fille qu'il maria à G. Goulu Lecteur public és Lettres Greques, avec lequel il avoit quelque deſtas, & parlant de lui l'appelloit mon Goulu.*

(2) Prolopygraphe, *Tom.* III, *pag.* 2376.

(*D*) *On s'étonne que Daurat n'ait pas fait quitter à ſon gendre le nom de Goulu.*] J'emprunte cette Remarque de Mr. Baillet. *Ce même Daurat*, dit-il (3), *qui paroiſſoit honteux & degouté du nom de Dinemandi, ne fit point difficulté de donner ſa fille . . . à un autre ſavant du nom de* Goulu, *qui marque encore quelque choſe de moins honnête que celui de* Dinemandi, *& qui ne vaut gueres mieux que le* turco des Latins. *Après ce qu'il avoit fait pour ſon nom, il y a lieu de s'étonner qu'il n'eût point fait inſerer dans le contract de mariage pour ſa fille qu'en changeroit le nom de Goulu, & qu'il eut bien voulu que non ſeulement ſon gendre, mais encore ſes petits-fils ayent conſervé ce nom, & l'ayent rendu même immortel dans la poſterité, ſans avoir pris d'autre liberté que celle de le tourner aſſez mal en Latin, par le mot de* Gulonus. Sans doute il y a lieu de s'en étonner; car d'un côté la pratique de métamorphoſer ſon nom étoit commune en ce tems-là parmi les Savans, & de l'autre il doit être un peu fâcheux de porter un nom qui réveille certaines idées, & qui ouvre le champ à mille fades alluſions. Il eſt fort probable que quand les familles ont commencé à ſe diſtinguer par des noms propres, on a affecté à quelques perſonnes le nom qui leur convenoit pour certains défauts. Voila vraiſemblablement d'où viennent en tous pais les familles qui portent le nom d'*Aveugle*, de *Boſſu*, de *Noir*. Sur ce pied-là, Daurat ſe devoit déplaire à un nom qui faiſoit penſer qu'il étoit iſſu d'un aſſame, & que ſon gendre n'avoit pas une meilleure origine. Je laiſſe les mauvaiſes plaiſanteries que les Poetes du parti de Bahrac tirérent du nom de ſon Adverſaire le Pere Goulu. Voiez le *Certamen Galatæo de exitio Paniophagæ*, à la tête de la Réponſe du Sieur de la Motte-Aigron (4).

(3) Auteurs déguiſez, *pag.* 134.

(4) *Conferez avec cela ce qu'on trouvera ci-deſſus Remarque* (*A*) *de l'Article* VOLMAR.

Digitized by Google

GOULU (Jean) fils de celui dont je viens de faire mention, n'avoit pas peut-être plus de mérite que ſon pere, quoi qu'il ait fait plus de bruit que lui. Il étoit né à Paris le 25 d'Août 1576 (*a*): & aiant été reçu Avocat, il ſe propoſoit d'en exercer la profeſſion au Parlement de cette ville; mais il eut le malheur de demeurer court à la prémiere cauſe qu'il plaida (*A*); & l'on croit que cette diſgrace lui fit venir la penſée de quitter le monde, & de ſe mettre en Religion. Il choiſit l'Ordre des Feuillans, & y fut reçu l'an 1604. Il s'y fit tellement conſidérer qu'il y fut toûjours en charge, & qu'enfin il en obtint le Généralat (*B*). Son nom de Religion fut celui de Dom Jean de Saint François. Comme il entendoit la Langue Greque, il s'aplíqua à traduire en notre Langue le Manuel d'Epictete, les Diſſertations d'Arrien, quelques Traitez de Saint Baſile, & les Oeuvres de Saint Denys l'Aréopagite (*C*). Il joignit à cette derniere Verſion une Apologie des Oeuvres de ce Saint Denys. Il revit auſſi la Verſion Latine que ſon pere avoit faite des Traitez de Saint Gregoire de Nyſſe contre Eunomius, & la donna au public. Elle eſt dans l'Edition de Saint Gregoire de Nyſſe (*b*), procurée par Fronton du Duc (*c*). Le Pere Goulu ne ſe voulut pas borner à faire des Traductions, il ſe mêla auſſi de Controverſe, & fit un Livre contre celui que du Moulin avoit publié de la Vocation des Paſteurs (*D*). On a de plus de ſa façon la Vie de François de Sales Evêque de Geneve, & l'Oraiſon funebre de Nicolas le Fevre Précepteur de Louis XIII; mais on prétend qu'il ne la récita jamais (*E*). A dire le vrai, ces Ecrits ne lui aquirent pas une grande réputation, mais il lui ſurvint une affaire l'an 1627, qui fit extrémement parler de lui (*F*). Un Feuillant qu'on n'appelloit que *Frere André* (*d*), avoit fait un petit Recueil des Penſées dont il croioit que Balzac n'avoit été que le Copiſte. Les envieux de la gloire de Balzac prônérent ſi fort cette Piece qui ne couroit que manuſcrite, que cela donna lieu à l'Apologie qu'Ogier ſon bon ami publia, où Frere

(*a*) St. Romuald, Threſor Chron. à l'an. 1629.

(*b*) Labbe, de Script. Eccleſ. Tom. I, pag. 192.

(*c*) *A Paris*, 1625.

(*d*) *C'eſt ainſi que Balzac appelle* Dom André de St. Denys, *dans ſes Lettres qu'il fait revenir après ſon rétablissement. Voyez la Remarque* (C) *de l'Article* Balzac (Jean &c.)

(*A*) *Il eut le malheur de demeurer court à la prémiere cauſe qu'il plaida.*] Je vous donne pour mon garant un des ennemis du Pere Goulu, ſavoir le Sieur de la Motte-Aigron (1), qui raconte de telle ſorte l'Avanture, qu'il paroit manifeſtement par un grand nombre de circonſtances dont il la revêt, que le malheur de ne ſavoir plus que dire arriva à l'Avocat Jean Goulu la prémiere fois qu'il plaida. On n'oſe pas aſſurer qu'aiant risqué une ſeconde tentative, il ait été accueilli du même accident; mais on avance (2) que quelques-uns l'ont dit, & l'un inſinue (3) qu'il ne ſe mêla jamais de prêcher depuis qu'il ſe fut fait Feuillant. Mais Balzac nous fait entendre le contraire dans ces paroles. *Son portrait*, dit-il (4), *ſe montre par rareté dans une maiſon des Galleries du Louvre. Il eſt de la main du Peintre des Heros & des Heroines, & fait ſi au naturel qu'il ne lui manque que la parole. Encore quelques-uns diſent que ce ſilence n'eſt pas tant un défaut de l'art, qu'une des propretez de mon Adverſaire, & que lors qu'il plaidoit au Parlement, on qu'il* PRAECHOIT *dans la Chapelle, car il a eſté Advocat &* PRAEDICATEVR, *il avoit de coutume de tenir ainſi ſa gravité, & de conclure ſouvent ſans avoir rien dit. Les mal-diſans prenent plaiſir de s'engager là-deſſus, & alleguent entre autres exemples ce Rhetoricien muet ſi mal-traité par le Poete Auſone (5), ſur la peinture duquel il ſe joue auſſi à la fin d'une Epigramme*; Qu'eſt-ce que fait Rufus dans ſa Chaiſe? La même choſe que dans ſon Portrait.

(1) Réponſe à Phyllarque. *Pag.* 74 *& ſuiv.*

(2) *Là même, pag.* 75.

(3) *Là même. p.* 90, 91.

(4) Relation à Menandre, *I Part. pag.* 105.

(5) *Dans l'Epigramme* XLVII.

Je m'en vais citer un autre Paſſage, non pas à cauſe qu'il faut mention de l'Avanture, mais parce qu'il peut ſervir à desabuſer ceux qui croient que ce n'eſt pas un grand crime de raporter de mauvaiſe foi les paroles d'un Auteur, afin de le rendre odieux. Je ſoutiens que cette méchanceté n'eſt point différente de celle des Notaires qui falſifient un contrat: écoutons là-deſſus un homme dont l'Eloquence a beaucoup de majeſté. *Avouez mon*, dit-il (6), *que ce n'eſt pas un petit effet de la providence de Dieu de s'eſtre viſiblement oppoſé au premier geurre de vie qu'avoit choiſi un homme ſi dangereux, & de l'avoir chaſſé du Barreau par cette celebre diſgrace qui lui arriva en pleine audience. Le coup fatal dont ſa langue fut frappée a eſté ſalutaire à une infinité de familles: ſ'a eſté la bonne fortune des Veſves & des Pupilles qui faiſoient tomber entre ſes mains; & ce jour-là apparemment Dieu garantit ce pauvre Royaume de pluſieurs volumes de faux Contrats, & de Teſtamens de meſme nature, dont ſon bel eſprit le menaçoit* (7). Au reſte, l'Eloge du Pere Goulu, que je citerai dans la Remarque ſuivante, en parle comme d'un homme qui autorit pu ſe ſignaler parmi les plus fameux Avocats. *Foro tam affluenti, ubi celeberrimus inter Juriſconſultos tunc temporis emineret poſſet.* Il ne faut pas diſputer à un Eloge le privilege d'être *ſubreptice*, mais on ne devroit point le faire paſſer juſques à celui d'être *obreptice*.

(6) Balzac, Oeuvres diverſes, *Diſc. XIV, pag.* m. 677.

(7) *Ceci eſt fondé ſur ce qu'on trouve dans* Goulu *Juſtifia & ſa Piece ſur ce qu'il a écrit de* Balzac. *Voyez encore ce qu'on dit de Balzac. Voyez pareillement la Remarque de l'Article* Arin *au petit Auteur de ſa Vie, qui pourront prendre la Guerre de la Cabale Chimerique de Pantagruel en Faveur des Habitans de Paris, en* 1652, *& en* 1692.

Balzac fut le Critique des ſaulſes Citations.

(*B*) *Il choiſit l'Ordre des Feuillans; . . . . & il en obtint le Généralat.*] Ceux qui ont dit qu'il l'eut deux fois (8) n'avoient pas conſulté ſon Eloge, dans la ſeconde Edition de ſon St Denys l'Aréopagite (9). Cet Eloge nous aprend que depuis ſon Noviciat, il eut toûjours quelque charge dans l'Ordre, & qu'enfin il fut élevé à la premiere qu'il exerça pendant ſix ans, après quoi il fut donné pour Conſeiller & pour Aſſeſſeur à celui qui lui ſucceda. D'où paroit que la Motte-Aigron ſe trompe, lors qu'il dit (10) *que Dom Jean Goulu eſt depuis trois ans General* de ſa Compagnie. Il écrivoit cela en 1627, ou en 1628: le Pere Goulu mourut au commencement de 1629, n'étant plus dans la charge de General laquelle il avoit exercée ſix ans: chacun voit la concluſion. Un Auteur de Lavaur (11) dit que ce Pere fut *General de la Congregation de l'Ordre de Citeaux.* Il falloit dire *de la Congregation des Feuillans, qui eſt une branche de l'Ordre de Cîteaux.*

(8) Voyez Philipp. Seripe. Scrip. Ordinis Ciſtercienſis, *pag.* 820.

(9) *Pag.* 72.

(10) Witte, Diar. Biographic. in Append.

(*C*) *Il l'aplíqua à traduire en notre Langue le Manuel d'Epicteſte, . . . & les Oeuvres de St. Denys l'Aréopagite.*] Je n'ai pas nommé chaque Traduction ſuivant ſon age; mais les voici en meilleur ordre. La prémiere fut celle de St. Denys l'Aréopagite, qui fut imprimée en 1608, & reimprimée l'an 1629, & l'an 1642. La ſeconde fut celle d'Epicteter elle parut en 1609, & l'on voit par le Privilege qu'il l'entreprit pour la Reine Mere de Medicis. La troiſieme fut celle des Homelies de St. Baſile ſur l'Hexaméron, qui fut imprimée en 1616 (12).

(12) *En* Biblioth Ciſtercienſ. Caroli de Viſch.

(*D*) *Il fit un Livre contre celui de du Moulin . . . de la Vocation des Paſteurs.*] Je trouve une grande différence entre le Moine de St. Romuald, & le Sieur de la Motte-Aigron, non ſeulement par rapor a la qualité de cette Réponſe, laquelle celui-ci mépriſe autant que l'autre la loue, mais auſſi à l'égard du tems où elle fut faite. Ce fut du vivant de François de Sales, ſi nous en croions le Moine; qui nous conte (13) que ce Prélat aiant lu le Livre de la Vocation des Paſteurs contre Du Moulin, jugea que le P. Goulu étoit ſeul digne de ſuccéder aux travaux du Cardinal du Perron contre l'Hereſie. Mais la Motte-Aigron prétend (14) que ce Pere n'ingéra à faire cette Réponſe *après la mort* de Coëffeteau; & il s'étonne *qu'il ait oſé ſe prendre pour celui qui devoit ſuccéder aux grands combats que* Coëffeteau *avoit eus contre* Du Moulin. François de Sales eſt mort quelques mois avant Coëffeteau; il n'a donc point vu la Réponſe du Pere Goulu, ſi elle n'a été entrepriſe qu'au tems marqué par la Motte-Aigron. Mais afin qu'on ſache de quel côté eſt la mepriſe, je dois avertir que l'Ouvrage du Pere Goulu contre Du Moulin parut en 1620, & que Coëffeteau ne mourut qu'en 1623.

(13) Thuiſſ. Chronolog. *à l'an* 1623.

(14) Pag. 91, 92.

(*E*) *On a . . . ſon Oraiſon funebre de N. le Fevre . . . .; mais on prétend qu'il ne la récita jamais.*] La Motte-Aigron le ſoutient poſitivement; auſſi l'on doit lire avec quelque circonſpection ce qui eſt dit dans le Dichonaire de Moreri à l'Article de Nicolas le Fevre, *que Jean de Saint François, Feuillant, fit ſon Oraiſon funebre.* Mr. de Balzac (15) en cite un Paſſage qui eſt d'un ſtyle bien guindé & un peu dur. Elle fut imprimée la premiere fois en 1612: l'Auteur ne mit ſon nom qu'à la ſeconde Edition en 1616. La troiſieme Edition fut augmentée de deux Traitez (16).

(15) Relat. à Menandre, *III Part.*

(16) Biblioth. Ciſtercienſ. Caroli de Viſch.

(*F*) *Il fut ſurvint une affaire l'an* 1627, *qui fit extrémement parler de lui.*] C'eſt la époque des Différens de Balzac avec le Pere Goulu; car ce qui fit mettre celui-ci aux champs fut l'Apologie publiée pour celui-là, & achevée d'imprimer le 8 d'Avril 1627. La prémier Volume des Lettres de Phyllarque, qui parut dès la meme année, attaque principalement Mr. de Balzac, je l'avoue; mais l'Apologiſte y eſt attaqué auſſi de tems en tems. Cela montre que Mr. Menage, & le Sr. Pierre Borel ſe ſont trompez, quand ils ont dit, l'un (17), que *le Prieur Ogier repondit aux Livres du P. Goulu contre Mr. de Balzac par un Livre qu'il intitula*, l'Apologie de Mr. de Balzac; l'autre (18), que Mr. Des Cartes ſervit fort à propos Mr. de Balzac contre le Pere Goulu l'an 1625 auprès du Cardinal Barberin Légat en France. Il eſt certain que le Livre du Prieur Ogier vit le jour avant les Lettres de Phyllarque, & qu'en 1625, Mr. de Balzac n'avoit rien à démêler avec le Pere Goulu.

(17) Remarques ſur la Vie d'Ayrault, *pag.* 812.

(18) Vita Carteſii Compend.

Le Sieur Richeler a cummis la même faute que Mr. Menage. *Le Pere Goulu*, dit-il (19), *ſe declaina davantage contre* Balzac; *car il compoſa une ſanglante Critique contre ſes Ecrits, & cela auroit pu cauſer quelque chagrin à cet eloquent Homme, ſi Mr. Ogier, comme Eccleſiaſtique, n'eut mouſſer par une Apologie, que le bon Pere avoit tort.* Il faudroit en quelque façon dans les matieres de fait ſuivre le conſeil que Mr. Des Cartes donne à l'egard des Speculations Philoſophiques, examiner chaque choſe tout de nouveau ſans avoir autre égard à ce que d'autres en ont écrit. Mais il eſt infiniment plus commode de s'arrêter au témoignage d'autrui, & c'eſt ce qui multiplie prodigieuſement les témoins des fauſſetez.

(19) Richeler, Vie des Auteurs François, *au devant d'un Recueil de Lettres, pag.* xxii.

Digitized by Google

Frere André fut traité fort durement. L'Exemplaire qu'on en fit porter au Pere Goulu, qui étoit alors Général de l'Ordre, fut pris pour un cartel de deffi, qui le mit dans une colere furieuse. Il publia deux Volumes de Lettres contre Balzac, qui ſont remplies d'un emportement horrible. Il s'y donna le nom de *Phyllarque*, c'eſt-à-dire de *Prince des feuilles*, comme l'ont traduit ſes Adverſaires; & il ne faut point douter qu'il n'ait eu en vue ſa qualité de Général des Feuillans en ſe maſquant ſous ce faux nom. Pour ſe faire une juſte idée de ſon animoſité, il ſuffit de conſidérer qu'autant qu'il le put il intéreſſa toute la terre à la ruine de Balzac, & qu'il le livra à toute la rigueur du bras ſéculier. Il tâcha même d'engager les femmes à la punition de cet Adverſaire. Il les apoſtropha par l'Eloge flateur de *Belles Dames* (*e*), & leur déclara que *ſi elles avoient tant ſoit peu de courage, elles étoient obligées de crever les yeux* à Balzac *avec la pointe de leurs aiguilles*, ou en cas de miſéricorde, *de lui faire endurer la peine que les Dames de la Cour voulurent faire ſouffrir à Jean de Meun.* C'étoit la peine du fouët. Le zéle du Pere Goulu, qui ſoulevoit ainſi le monde dans un Livre, contre un Auteur dont toute la faute conſiſtoit à s'être ſervi de quelques penſées froides, trop libres, & trop immodeſtes, & à n'avoir pas réprimé la fougue & les hyperboles de ſon imagination naiſſante; ce zéle, dis-je, qui étoit ſorti de deſſous la preſſe, n'étoit pas le plus malfaiſant. Celui de ſes Emiſſaires, qui par tout où s'étendoit l'autorité de ſa charge, & où ils pouvoient mettre le pied, débitoient en converſation mille choſes deſavantageuſes contre Mr. de Balzac (*G*), ſelon la coutume des Dévots (*H*), étoit bien plus dangereux. Ce fut alors que le Pere Goulu devint très-célébre (*I*). Il eut pour partiſans d'un côté preſque tous les Moines (*K*), parce que Balzac avoit parlé de leur Litérature avec un peu trop de mépris; & de l'autre tous ceux qui portoient envie à la grande reputation de ce jeune Auteur. On publia quantité d'Ecrits pour & contre (*f*), & l'on en vint même juſques à l'épée & au piſtolet, ce qui aſſurément fit taire quelques Ecrivains, qui n'aimoient pas que l'on uſât ainſi de main-miſe. Le Pere Goulu ne poſſéda pas long-tems le plaiſir d'avoir excité un ſi grand deſordre dans la République des Lettres; car il mourut le 5 de Janvier 1629 (*g*) (*L*). Il fut enterré dans le Chœur des Feuillans de Paris. L'on marqua entre autres choſes dans ſon Epitaphe qu'il avoit rétabli par ſes Ecrits la pureté de notre Langue (*h*). Monſieur de Bal-

(e) Lettre XV du 3 Tome.

(f) Voyez la Bibliothèq. Françoiſe de Sorel, *Chap. VII.*

(g) Menage, Remarques ſur la Vie d'Ayeaut, *pag. 612.* Saint Romuald, Journal Chronol. *Tom. I, pag. 24.*

(h) *Scripta ſua autoram quodammodo elaborantem elegantiæ propriorem reddidere, corruptorem, corfavorem, illuſtravere.*

(*G*) *Ses Emiſſaires . . . débitoient en converſation mille choſes deſavantageuſes contre Mr. de Balzac.*] La preuve de ceci ſe trouve dans les Relations à Menandre. Vous y voïez (20) que dans tous les lieux de l'obéïſſance du Général des Feuillans Monſr. de Balzac ne l'appelloit plus que le monſtre; & que ce n'étoit que ſous ce nom-là qu'il étoit connu des Novices & des freres Lais. Vous y voïez les plaintes de Mr. de Balzac contre les inventions & contre les artifices de la calomnie. *Rien n'a eſté oublié*, dit-il (21), *pour donner du credit à mon Adverſaire, & pour me perdre de reputation. On a fait une aſſaire d'Eſtat d'un different de College, & une guerre generale des Eſprits, d'un point ſur de ſyllabes & de mots. Il s'eſt deſcrié pluſieurs fables à mon préjudice, & beaucoup plus à l'avantage de mon Ennemi. On a brigué toutes les voix: On a remué tous les Corps: On a ſollicité toute la France pour luy. Il n'a manqué ni d'Orateurs, ni de Poëtes, ni de Paraſites, qui l'ont preſché, qui l'ont chanté, qui ont bû à ſa victoire dans les bonnes Compagnies . . .* (22). *Sans parler des pratiques qui ſe ſont faites hors de ce Royaume, & du portrait monſtrueux que a eſté publié de moi en toutes les Cours de la Chreſtienté, il ſuffit que vous ſçachiez, ce qui s'eſt paſſé à Paris dans la premiere ardeur de la guerre. On a veu trois mois durant certain nombre de gens de ſa faction ſortir tous les matins de leur quartier & prendre leur departement de deux en deux avec ordre de m'aller rendre de mauvais offices en toutes les contrées du petit Monde, & de ſemer par tous leur doctrine mediſante avec intention de ſouſtevoir contre moy le Peuple, & le porter à faire de ma perſonne ce que leur Superieur a fait de mon Livre. . . . Ils ont eſté rechercher, pour groſſir leur troupe, des hommes condamnez par la voix publique; fameux par leurs débauches & par le ſcandale de leur vie; connus de toute la France par les mauvais ſentimens qu'ils ont de la Foy, & le mépris qu'ils font de la ſainteté de nos Myſteres. Ils ont offert à ces gens-là, qui pourra ſe l'imaginer? mais il eſt vray pourtant qu'ils leur ont offert protection contre les Jeſuites: qu'ils les ont aſſeurez dans les alarmes de la Conſcience, & contre les menaces des Loix: il eſt vray qu'ils leur ont promis leur faveur & leur teſmoignage, en cas qu'ils fuſſent accuſez d'impieté, ou de quelque autre crime capital, pourveu qu'ils voulûſſent ſe joindre à eux en cette occaſion, & me declarer la guerre ſous les enſeignes de mon Adverſaire.*

(20) Balzac, Oeuvres diverſes; par 310 Edit. de Rotter, 1659, in 8.

(21) *Là même*, pag. 114.

(22) *Là même*, pag. 115.

(*H*) . . . . . *ſelon la coutume des Dévots.*] Voilà leurs manieres. Les uns écrivent des Libelles, que d'autres font valoir dans les Compagnies; & il n'y a point de chicanes, qu'ils ne convertiſſent par ce moïen en bonnes raiſons auprès d'une infinité de gens. C'eſt une ſcéne que ſe joue en toutes ſortes de pais. Ces gens-là ſe font connoître par des traits ſi marquez, qu'il n'a pas été difficile de les peindre naïvement. C'eſt ce qu'ont fait depuis peu quelques beaux Eſprits de Paris (23): mais que gagne-t-on à les peindre? leurs artifices & leurs complots n'en ſont pas moins redoutables.

(23) Madame des Houlieres, Mr de la Bruyere, l'Abbé de Villiers, &c.

(*I*) . . . *Ce fut alors que le Pere Goulu devint très-célébre.*] Outre ce que je viens de citer de la Relation à Menandre, en voici un autre Extrait qui prouve admirablement, que cette Querelle fit voler de toutes parts le nom du P. Goulu (24). *Quelques-uns de ſes partiſans ont aſſeuré, qu'il avoit reçu un Bref de noſtre Saint Pere le Pape. . . . . D'autres ont dit que l'Aſſemblée du Clergé lui avoit envoyé des Deputez, pour ſe reſjouïr avec lui de la proſperité de ſes armes. . . . . Il n'y a point de Prince ny de Princeſſe, de Seigneur ny de Dame de condition, à qui il n'ait fait porter de ſes livres en ceremonie, la plus-part reliez en forme d'Heures ou de Prieres devotes. Ils ont paſſé le Rhin, le Danube, & l'Ocean, ils ont volé au delà des Alpes & des Pyrenées: ils interviennent dans toutes les Converſations, & ſe fourrent dans tous les Cabinets. On en a chargé des chariots pour envoyer au ſiege de la Rochelle. . . . .*

(24) *Son portrait ſe montre par rarité dans une maiſon des Galleries du Louvre . . . . il faut n'eſtre pas de la Cour, & n'avoir point de belle curioſité, pour n'avoir pas veu la figure de ce redoutable Prince.*

(*K*) *Il eut pour partiſans . . . . preſque tous les Moines.*] C'eſt à bon droit que j'ai uſé d'exception, puis que Mr. de Balzac déclare (26) que *quantité de bons Religieux avoient blamé publiquement la ſainte* du Pere Goulu. *Des Ordres entiers*, pourſuit-il, c'eſt-à-dire, comme il nous l'aprend lui-même un peu plus bas, *les principaux de leurs Compagnies ont rendu teſmoignage à mon innocence, & ont proteſté contre la mauvaiſe foi de mon Ennemi. . . . . Parmy les ſiens meſmes il s'en eſt trouvé qui n'ont pas eſté extremement ſatisfaits de ſon action. . . . . Il n'a pas reçu des Yeux & des Soupirs les Eloges qui lui ont donné les Jeunes & les Gaillards. . . . . Tout n'eſt pas d'ailleurs ſi bien joint ni ſi bien d'accord en ſon Eſtat, qu'il n'y ait quelque partie des-autre que ſouffre ou qui fait ſouffrir les autres. Il a ſes playes ſe venerable corps, & ſes incommoditez cachées. Et ſi j'eſtois homme à me prevaloir de la diviſion que j'ay découverte, & à menager les meſcontentemens des Eſprits malades, je pourrois faire une notable diverſion; Et il eſt certain qu'on s'eſt offert à moy juſqu'en Italie, & qu'on m'a voulu fournir des Memoires dont je n'ay pas voulu me ſervir.* Il faut connoître en un autre endroit (27) que s'il n'a pas employé toutes ſes forces contre un Religieux, c'eſt qu'il n'a point voulu donner aux Huguenots le plaiſir de rire. C'eſt peut-être par le même motif que ſon ſecond le Sieur de la Motte-Aigron, n'a point publié le Livre Latin dont il avoit menacé (28) le Pere Goulu, & où il devoit révéler bien des myſteres. Voilà ce que c'eſt que d'être engagé au ſervice de l'Egliſe: on n'oſe vous pouſſer à bout; & malgré que l'on en ait on vous laiſſe dans l'impunité, de peur d'aprêter à rire aux heritiques. J'ai parlé (29) d'un homme qui voulant détourner ſon fils de la Profeſſion d'Avocat, afin de l'engager aux Ordres ſacrez, lui allégua une fort bonne raiſon, mais il en oublia une autre qui eſt encore meilleure, c'eſt l'impunité qu'on vient de toucher.

(25) Balzac, Oeuvres diverſes, *pag. 209.*

(26) *Là même*, pag. 142, 143.

(27) *Là même*, pag. 118.

(28) Réponſe à Phyllarque, *pag. 72, 102.*

(29) *Ci-devant Remarque* (*L*) de l'Article ACCIUS.

(*L*) *Il mourut le 5 de Janvier 1629.*] L'Auteur de l'Eloge du Pere Goulu, & Pierre de Saint Romuald, desquels j'emprunte cette date, ajoûtent que le Pere Goulu mourut âgé de cinquante-quatre ans: je n'ai pu adopter celà, après avoir adopté la date du jour natal que j'ai trouvée dans St. Romuald, ſavoir le 25 d'Août 1576. Je ne ſai pas bien ſi j'ai ſuivi un bon guide; car quoi qu'en qualité de Feuillant il ſemble ne devoir pas s'être trompé ſur un tel fait, on ne peut nier d'ailleurs qu'il ne ſe ſoit réfuté lui-même, puis qu'il a dit dans l'Abrégé de ſon Thréſor, & dans ſon Journal Chronologique, que le Pere Goulu eſt mort âgé de cinquante-quatre ans. C'eſt une choſe pitoiable, que d'être obligé à ſe ſervir d'Auteurs peu exacts: il vaudroit mieux avoir à faire à des gens dont les fautes ont quelque juſteſſe entre elles. Au moins devroit-on avertir lors que l'on ſe ſert tantôt d'un calcul, tantôt d'un autre, quel eſt celui où l'on a été trompé. Quoi qu'il en ſoit, on peut accuſer de beaucoup de négligence le Sieur de la Motte-Aigron, qui en écrivant contre le Pere Goulu l'an 1628 lui donnoit *ſoixante ans d'ans* (30), & le faiſoit plus vieux environ de quarante *que n'eſt le Samaritaine* (31).

(30) Pag. 102.

(31) Pag. 72.

Digitized by Google

Balzac en fit ſonner haut ſes plaintes (*M*). L'un de ſes tenans, nommé le Motte-Aigron, publia des choſes touchant le Pere Goulu qui ont quelque ſingularité (*N*).

(*M*) *Monſr. de Balzac en fit ſonner haut ſes plaintes.*] Voiez ſon Poéme Latin intitulé *Crudelis Umbra*, & la Lettre (32) où il apliqua ſi ingenieuſement à ſon Ennemi ces deux Vers d'Ovide:

Ergo & adhuc metuendas erat? Cinis ipſe ſepulti
In caput hoc ſevit: tumulo quoque ſenſimus hoſtem (33).

Pierre de St. Romuald dit dans ſon Thréſor Chronologique (34) que l'Epitaphe du Pere Goulu eſt de la façon de Mr. Corneille. Notez que le Duc de Vendome fils naturel de Henri IV & Françoiſe de Lorraine ſa femme firent mettre ſur le tombeau du Pere Goulu l'Epitaphe qu'on y voit. Mr. Menage l'aſſure dans la page 252 de ſes Remarques ſur la Vie de Pierre Ayrault.

(*N*) *La Motte-Aigron en publia des choſes qui ont quelque ſingularité.*] Le Pere Goulu (35), n'étant encore que Précepteur chez un homme qui demeuroit à Paris, alla avec lui dans le pais d'Angoumois, & logea avec lui chez le pere du Sieur de la Motte-Aigron. Il y fut perſecuté d'une ſoif ſi violente, qu'il faloit lui donner à boire en toutes ſortes de compagnies, & que la nuit même il étoit contraint de boire. D'ailleurs il ſe portoit très-bien. Par bonheur il ſe rencontra dans un pais où il croit beaucoup de vin; mais au milieu de cette abondance la médiocrité des verres ne ſervoit qu'à irriter cette ſoif. On en chercha dans le logis, & chez les amis; & comme il ne s'en trouva point d'aſſez grand, on en fit faire un exprès que l'on garde dans la famille en memoire de Phyllarque dont il porta toûjours le nom. *Il étoit grand véritablement, mais non pas à comparaiſon de la taſſe de Neſtor*; car il ne faloit pas trois hommes pour lui faire perdre terre; chacun le ponvoit *lever aiſément avec les deux mains*. Cette incommodité du Pere Goulu (36) eſt plus ſinguliere, que celle qui l'obligea longtems après en logeant chez le même hote pendant ſon Généralat, à ne manger que de la viande, quoi (37) qu'il *eût le tems ſi frais, & l'embonpoint ſi excellent, qu'on ne croyoit pas qu'il eut beſoin* d'être diſpenſé de ſa Regle.

Je ne ſai point d'où la Motte-Aigron avoit pris que la coupe de Neſtor demandat les forces de trois hommes pour être portée: Homere ne dit point cela; il ne dit ſinon que quand on l'avoit remplie un autre eût eu de la peine à l'ôter de deſſus la table, mais que Neſtor le faiſoit facilement,

Ἄλλος μὲν μογέων ἀναείρομεν ἐμπεδὸν ἄνδρες
Πλείων ἐὼν· Νέστωρ δ' ἀ ῥεῖα γεραιὸς ἀνέσχεν·
Alius quidem non ſine labore ſubmoviſſet à menſa
Plenum exiſtens: Neſtor vero ſenex ſine labore tollebat (38).

On trouve dans l'onziéme Livre d'Athenée une longue explication de tous les Vers d'Homere qui regardent cette coupe: mais bien loin d'y rencontrer quelque choſe qui favoriſât le Sieur de la Motte-Aigron, j'y ai lu qu'il ne faut pas entendre qu'aucun Grec n'auroit pu ſouleves la coupe, mais qu'aucun vieillard comme Neſtor ne l'auroit pu faire. Hercule, qui étoit un grand buveur (39), avoit une coupe bien grande; mais je ne remarque pas qu'il faût trois hommes pour la porter. Stace n'y en met que deux:

Huic preſſum palma gemini cratera ferebant
Herculeum juvenes. Illum Tyrinthius Heros
Ferre manu ſola, ſpumantemque ore ſupino
Vertere ſon monſtri victor, ſeu Marte, ſolebat (40).

On pourroit alléguer bien des choſes touchant la coupe d'Hercule, qui étoit d'une grandeur ſi énorme, ſelon quelques-uns, qu'ils diſoient qu'elle lui avoit ſervi de vaiſſeau ſur la mer (41); mais tout cela ſeroit ici hors de ſa place (42).

(32) *Elle eſt pag. 243 de l'Edition de Paris*, 1611, in 12.

(33) *C'eſt d'Achille demandant le Sacrifice de Polyxene, qu'Ovide Metamorphoſ. Lib. XIII, v. 549 fait parler ainſi.*

(34) *A Paris*, 1629.

(35) Réponſe à Phyllarque, *pag.* 318.

(36) *Là-même, pag.* 322, 324.

(37) Réponſe à Phyllarque; *pag.* 330.

(38) Homer. Iliad. *Lib.* XI, *Verſ.* 632.

(39) Macrobius, Saturn. *Lib.* V, *cap.* XXI.

(40) Stat. Theb. *Lib.* VI.

(41) Macrobius, Saturn. *Lib.* V, *cap.* XXI.

(42) *Voiez les paſſages dans la Remarq.* (D) *de l'article* Hercule.

GOULU (Jerôme) frere puîné du précédent, a été Profeſſeur Roial en Langue Greque à la place de ſon pere; auquel il ſuccéda à l'âge de dix-huit ans (*a*) l'année 1595 (*b*). Il a été enſuite Médecin de la Faculté de Paris. Je parle de ſes enfans dans une Remarque (*A*). On a publié dans l'Eloge du Général des Feuillans, qu'il céda à ſon cadet la ſucceſſion au Profeſſorat de la Langue Greque (*B*).

(*a*) Menage, Remarques ſur la Vie d'Ayrault, *pag.* 254.

(*b*) Du Breul, Antiquit. de Paris, *pag.* 383.

(*A*) *Je parle de ſes enfans dans une Remarque.*] Il eut pour femme Charlote de Monantheuil, fille de Henri de Monantheuil Docteur de la Faculté de Medecine de Paris, & Profeſſeur du Roi en Mathematiques. De ce mariage ſont ſortis entre autres enfans Nicolas Goulu, qui a fait un Livre des Eloges des Goulus; Jaques, Maître d'Hôtel du Roi, connu ſous le nom de Monſieur de Monantheuil, & Marthe femme de René Labitte Avocat au Parlement, petit neveu de ce Jaques Labitte, Juge de Maienne, qui a fait l'Indice des Livres des Juriſconſultes, & que Cujas a cité avec éloge au Chap. I du Livre IV & au Chap. XV du Livre V de ſes Obſervations (1).

(*B*) *Le Général des Feuillans . . . céda à ſon cadet la ſucceſſion au Profeſſorat de la Langue Greque.*] Voici les prémieres paroles de cet Eloge (2): *Inter Gallos doctrina illuſtres Joannes Gulenius annumerari meretur, quem Nicolaus pater (Joannis Auratæ genet us in regia Græca Lingua profeſſione ſucceſſor) ſingulari naturæ bonitate præditum adoleſcentem non vulgariter & adeo felici ſucceſſu inſtituit, ut ab Academia Pariſienſi curatoribus digniſſimus ſit judicatus, qui ſublato à vivis parente literariam ejus profeſſionem ſuſciperet: ſed in fratrem ſi minorem muneris iſtius ſanctionem paterna pietate transmiſit.*

(1) Menage, Remarques ſur la Vie d'Ayrault, *pag.* 254.

(2) *Arnd* Cacot de Vitch, Biblioth. Ciſtere. *pag.* 220.

GOURNAI (Marie de Jars, Demoiselle de) fille d'alliance de Michel de Montagne (*A*), & célèbre par ſon Savoir. Voiez dans Moreri de quelle Famille elle étoit, & pluſieurs autres circonſtances de ſon Hiſtoire. Je n'ai pas beaucoup de choſes à y ajoûter. On trouve dans le *Perroniana* un trait fort deſobligeant contre cette Demoiſelle (*B*): c'eſt au ſujet d'une

(*A*) *Elle étoit fille d'alliance de Michel de Montagne.*] Elle ne témoignoit pas moins de reſpect & de zéle pour ce pere d'alliance, que pour ſon véritable pere. Vous en tomberez d'accord, ſi vous conſiderez bien tout ce qu'elle dit dans la Preface des Eſſais. Elle fit imprimer ce Livre l'an 1635, & le dédia au Cardinal de Richelieu. La Préface qu'elle y ajoûta vaut la peine d'être lue, & peut ſur tout être agréable à ceux qui aiment l'Hiſtoire des Livres, & des Editions. *Le jugement qu'elle fit des premiers Eſſais de Montagne, & la bienveillance qu'elle lui voua ſur la ſeule eſtime qu'elle en prit de les lire, lors même qu'elle l'eut vu, firent* faire bien des réflexions à cet Auteur, & donnérent lieu à l'alliance. Il l'eſtima dès lors, & prédit qu'*elle ſeroit capable des plus belles choſes* (1).

(1) *Voyez les Eſſais de Montagne, Livre* II, *chap.* XVII, *à la fin, pag.* m. 606.

L'asquer nous aprend quelques circonſtances de cette eſpece d'adoption. Michel de Montagne, dit-il (2), *laiſſa deux filles; l'une qui naquit de ſon mariage, heritiere de tous & chacuns ſes biens, qui eſt mariée en bon lieu; l'autre ſa fille par alliance, heritiere de ſes eſtudes. Toutes deux Damoiſelles treſvertueuſes. Mais ſur tout je ne puis aſſez louer ma Letire, ſans vous parler de la ſeconde. Cette-cy eſt la Damoiſelle de Jars, qui appartient à pluſieurs grandes & nobles familles de Paris; Laquelle ne s'eſt propoſée d'avoir jamais autre mary que ſon bonheur, enricie par la lecture des bons Livres; Et ſur tous les autres, des Eſſais du Seigneur de Montaigne; lequel luiſans en l'an* 1588 *un long ſeiour en la ville de Paris, elle le vint expres viſiter, pour le cognoiſtre de face. Mesmes que la Damoiſelle de Gournay ſa mere & elle le menerent en leur maiſon de Gournay, où il ſeiourna trois mois en deux en trois voyages, avec tous les honneſtes accueils que l'on pourroit ſouhaiter. En ſin cette vertueuſe Damoiſelle adverſe de ſa mort, traverſa preſque toute la France, ſans les paſſeports, tant par ſon propre deſſein, que par celuy de la veufve & de la fille qui la convierent d'aller meſler ſes pleurs & regrets, qui furent infinis, avec les leurs. L'hiſtoire en eſt treſvrayment memorable.*

(2) Pasq. *au* II *Volume de ſes* Lettres, *Livr.* XVIII, *pag.* m. 184, 185.

(*B*) *On trouve dans le* Perroniana, *un trait fort deſobligeant contre cette Demoiſelle.*] Je raporte le Paſſage tout du long. *Comme Monſieur Pelletier lay* (3) *diſoit un jour, qu'il avoit rencontré Mademoiſelle de Gournay, qui alloit preſenter Requeſte au Lieutenant Criminel* (4), *pour faire defendre la Defaite des Pourriers, parce que la dedans elle eſt appellée courtiſe, & que a ſervi le public; il dit, je crois que le Lieutenant n'ordonnera pas qu'on la prenne au corps, ni s'en trouvera fort peu qui voudroient prendre cette peine; & pour ce qui eſt dit qu'elle a ſervi le public, ça eſté ſi particulierement qu'on n'en parle que par conjecture, il faut ſeulement que pour faire croire la contraire, elle ſe faſſe pendre devant ſon livre: c'eſt ce que je dis une fois à Mademoiſelle de Surgeres, que me prioit chez Monſieur de Rets que je miſſe une Epiſtre devant les Oeuvres du Renſard, pour monſtrer qu'il ne l'eſtimoit pas d'amour ſupuditque. Je luy dis, au lieu de cette Epiſtre, il y faut ſeulement mettre voſtre portraict.* Je fus fûr que la Demoiſelle de Gournai auroit pris pour une mortelle offenſe cette raillerie; car encore que la nature eût hautement réparé en elle les défauts du viſage par les perfections de l'eſprit, & qu'ainſi au lieu qu'on la mépriſât du côté du corps, elle eût une conſolation toute prête, & même une grande reſſource de gloire, il n'y a nulle aparence qu'elle ait été jamais aſſez humble, pour renoncer à l'eſtime de ſes agrémens corporels autant que la raiſon le demandoit. Je doute que la vertu des plus grandes Saintes fût à l'épreuve d'un auſſi ſanglant outrage que le ſeroit celui-ci. Pour faire taire la calomnie de ces eſprits ſatiriques, qui diſent que vous n'avez pas gardé une exacte continence, vous n'avez qu'à vous montrer, ou en perſonne, ou en effigie. Il eſt certain que le Cardinal du Perron pouſſoit l'iniure au delà de toutes ſortes de limites; & je croi que la Demoiſelle auroit mieux aimé ne ſavoir rien, & n'avoir que très-peu d'eſprit, que de paſſer pour une perſonne auſſi dépourvue d'agrémens, que le ſeroit une fille qui auroit conſervé ſon pucelage, faute de trouver qui le voulut.

(3) *C'eſt à dire un Conſeiller du Perron.*

(4) *Il me ſemble que c'eſt un Lieutenant Criminel chargé à recevoir les Lauzes.*

d'une Satire où on la mêla, & qui fut une des ſuites de l'Anti-Coton (*C*). Il y eut auſſi un Libelle qui eut pour Titre l'Anti-Gournai (*a*). La raillerie piquante du Cardinal du Perron n'empêchoit pas qu'il n'eût de l'eſtime pour ſavante Demoiſelle. Il eſt dans le Catalogue de ceux qui lui ont donné des loüanges (*D*). Elle fut régulierément païée de la petite penſion que la Cour lui accorda (*b*), & vêcut toujours dans dans le célibat. Elle étoit fort bien reçue chez les Princeſſes (*E*). Elle eût bien fait de ne pas écrire contre les partiſans de l'Anti-Coton. Une perſonne de ſon ſexe doit éviter ſoigneuſement cette ſorte de querelles. Les Ecrivains ſatiriques ſont des ruſtres qui ne gardent point de meſures (*c*): ils attaquent les femmes par l'endroit le plus ſenſible. Celle-ci fut repréſentée, non ſeulement plus vieille qu'elle n'étoit (*F*), mais auſſi comme une fille de mauvaiſe vie (*d*). On a publié preſque en même tems deux Contes qui ne ſe reſſemblent guere touchant Mr. de Racan & Mademoiſelle de Gournai (*G*). Je trouve étrange que Mr. Moreri débite que les Livres de cette fille ne parurent qu'après ſa mort (*e*).

Quand Monſr. Menage ſupoſe dans ſa Requête des Dictionaires que la Demoiſelle de Gournai s'intéreſſa très-particulierement à la diſgrace des vieux mots que Meſſieurs de l'Académie Françoiſe proſcrivoient, il n'emploia point la fiction; car il eſt très-vrai que cette fille ſe fâcha beaucoup contre Mr. Ménage, & qu'elle ſe mit même en colere contre Mr. Chapelain, lors qu'il publia ſa Préface touchant la Regle des Vingt-quatre Vieillards. Elle ſe déchaîna auſſi contre Mr. Conrart, & contre quelques autres Académiciens. Elle ſe plaignoit de ce qu'ils avoient voulu ſupprimer le mot *Alidade*, qu'elle avoit mis dans ſon Roman d'Adamas. Elle ſe plaignoit auſſi de ce qu'ils avoient voulu ſupprimer le mot *Ombrager*, qu'elle avoit mis dans ſon Roman de Pharamond. Elle ſe plaignoit auſſi de ce qu'ils avoient voulu ſupprimer le mot *Ombrage*, qu'elle avoit mis dans ſon Roman de Pharamond. Elle ſe plaignoit auſſi de ce qu'ils avoient voulu ſupprimer le mot *Ombrage*, qu'elle avoit mis dans ſon Roman de Pharamond.

(*a*) Voyez la Remarque (*C*) à la fin.

(*b*) Voyez la Note (*D*).

(*c*) *Ruſtica progenies neſcit habere modum.*

(*d*) Voyez la Remarq (*C*).

(*e*) Voyez la Rem. (*D*).

(*C*) . . . *au ſujet d'une Satire où on la mêla, & qui fut une des ſuites de l'Anti-Coton.*] On apelle cette Satire dans le *Perroniana* la Défenſe des Beurrieres. Je croirois volontiers que ce n'eſt point là le vrai Titre, & qu'il auroit fallu dire *Le Remercîment des Beurrieres*. Car j'ai lû une Satire (5) qui a pour Titre, *Le Remercîment des Beurrieres de Paris au Sieur de Courbouzon Montgommery*, dans laquelle on voit d'abord (6) ces paroles, *Et ſingulierement par la défenſe magnifique des Peres Jeſuites, qui ſurvient la teste & les memoires de la Damoiſelle de Gournay, qui a tousiours bien ſervi au public, vous avez fait publier depuis huict jours en ça.* Quelques pages après on lit ceci (7): *Depuis n'agueres*, c'eſt une beurriere qui parle au Sieur de Courbouzon, *ils ſe ſont preſentez quelques mal habiles gens qui ont voulu entreprendre ſur vos marchez, & vous dérober voſtre chalandize, comme un certain Pelletier, & la Damoiſelle Gournay, pucelle de cinquante cinq ans, qui s'y ſont meſlez de publier des défenſes pour les Jeſuites, comme ayans intereſt en cauſe, ſous pretexte qu'ils ont eſté appellez & reſtablis à la pourſuite, bruyne (*), & ſollicitation du Poſtillon general de Venus.* A quoi ſi nous ajoûtons le Paſſage que je mets en marge (8), il ſera manifeſte, je m'aſſure, que toutes les plaintes, que la Demoiſelle de Gournai voulloit porter devant les Juges, concernoient le Remercîment des Beurrieres. Au reſte, ce que j'ai cité de cette Satire fait connoître que la Demoiſelle de Gournai (9) publia quelques Ecrits pour les Jeſuites, & contre l'Anti-Coton. Voici le Titre de l'Imprimé dont on ſe moque dans le Remercîment des Beurrieres: *La Fleur d'Ariſtogiton, ou contre la Calomniateur des Peres Jeſuites, ſous le Titre d'*ANTICOTON, *par Louis de Montgommery Sieur de Courbouzon.* On peut aſſurer une choſe que Mr. Baillet n'aſſure pas (10), c'eſt que l'Auteur du Fleau d'Ariſtogiton a paru ſous ſon véritable nom. Mr. Baillet croit que l'Ecrit de Courbouzon a paru après le Fleau d'Ariſtogiton (11); mais l'un n'eſt point différent de l'autre. Les Adverſaires des Jéſuites ne ſe contenterent pas d'avoir inſulté notre pucelle dans le Remercîment des Beurrieres, ils firent un Livre contre elle qu'ils intitulerent *Anti-Gournai*: Mr. Baillet en parle, mais non pas en donnant la Liſte des Pieces qui parurent à l'occaſion de l'Anti-Coton (12). Il ſemble même n'avoir point ſu que la Demoiſelle de Gournai fût intéreſſée à cet Anti.

§ (*) C'eſt *priere* & non pas *brieve*, qu'on doit lire dans ces paroles d'une Satire, où d'ailleurs fourmillent les fautes d'impreſſion. REM. CRIT.

(*D*) *La Cardinal du Perron . . . eſt dans le Catalogue de ceux qui lui ont donné des louanges.*] Pour prouver cela je raporterai un fort long Paſſage qui la concerne dans les Mémoires de l'Abbé de Villeloin. Ceux qui trouveront qu'il n'auroit fallu qu'en copier une partie, feront de ces gens qui ne ſe ſoucient pas de conoître beaucoup de particularitez de la Vie des Hommes illuſtres. Ce n'eſt pas pour ceux qui ont ce gout-là que je travaille; j'en fais ma déclaration une fois pour toutes. *Cette bonne fille*, c'eſt ainſi que parle le bon Abbé de Marolles touchant notre Demoiſelle de Gournai, *que j'ai toûjours beaucoup eſtimée, & que je viſitois ſouvent en mon particulier, avoit l'ame candide & genereuſe. Sa beauté eſtoit plus de l'eſprit que du corps, & ſçavoit ſorte choſes que ne ſont pas ordinaires aux perſonnes de ſon ſexe. Nous avons pluſieurs Ouvrages de ſa façon en proſe & en vers, qui ſont recueillis en un ſeul volume, qu'elle fit imprimer de ſon temps, & l'a intitulé*, Preſens de la Demoiſelle de Gournay. *Ceux qui l'ont voulu railler n'ont pas trouvé ſujet de s'en glorifier, & pluſieurs grands perſonnages luy ont donné des loüanges pendant ſa vie, & après ſa mort, & entre autres Michel de Montagne, Juſte Lipſe, les Cardinaux du Perron & de Richelieu, M. Coſpeau Eveſque de Nantes, M. de Rochepoſat Eveſque de Poitiers, M. Seguier Chancelier de France, & Meſſ. les Surintendans, qui ont toûjours eu ſoin d'y payer une penſion aſſez mediocre, que le Roi luy donnoit, & n'en a jamais voulu avoir davantage, à la charge de ſe ſervir d'un caroſſe, comme je ſçay qu'il luy fut offert de la part de M. le Cardinal de Richelieu. Pluſieurs ſçavants hommes la viſiterent auſſi fort ſouvent, & la bonne Demoiſelle compoſoit un nombre de ſes meilleurs amis M. de la Mothe le Vahier, M. le Preſvot Cotet, & M. ſon frere; Meſſ. les Haberts, Ceriſet, Laſſelin, Boiſrobert, du Reveil, Collatet, Malleville, tous aſſez connus dans la Republique des Lettres, & ſi je ne me trompe, elle me faiſoit l'honneur de me mettre en ce nombre-là* (13).

(*E*) *Elle étoit fort bien reçue chez les Princeſſes.*] Le même Abbé de Marolles nous aprend cela en parlant du Duc de Retelois, fils aîné du Duc de Nevers. *Mademoiſelle de Gournay*, dit-il (14), *eſtoit un de ſes grands divertiſſemens, & quoi qu'il fuſt d'une humeur aſſez galante, ſi eſt-ce qu'il n'y avoit point de Dame qu'il n'euſt quittée pour entretenir celle-cy, ſoit qu'il la veſt chez Mademoiſelle ſa ſœur, ſoit qu'il la trouvaſt chez Madame de Longueville ſa tante, ou chez Madame la Comteſſe de Soiſſons, où elle alloit quelquefois.*

(*F*) *Elle fut repréſentée plus vieille qu'elle n'étoit.*] Voïez dans la Remarque (*C*) le Paſſage du Remercîment des Beurrieres, où on lui donne cinquante-cinq ans lors qu'elle n'étoit âgée que de quarante-cinq. Elle mourut l'an 1645, à l'âge de quatre-vingts ans; elle n'en avoit donc que quarante-cinq l'an 1610.

(*G*) *On a publié . . . . . deux Contes qui ne ſe reſſemblent guere touchant Mr. de Racan & Mlle. de Gournai.*] Le prémier ſe trouve dans le *Menagiana* (15), & l'autre dans le *Recueil des bons mots* (16). Le prémier nous repréſente Mr. de Racan & Mademoiſelle de Gournai comme deux perſonnes qui ſe voioient très-ſouvent, & qui ſe parloient à cœur ouvert quand l'un mépriſoit les vers de l'autre. C'eſt entre Auteurs qui ſont amis le comble de la familiarité. Mais au contraire le ſecond Récit eſt tout-à-fait propre à perſuader que ces deux perſonnes furent mal enſemble. On nous débite ce ſecond Récit *ſur* le pied d'un des bons Contes de Boisrobert, & on lui donne pour Titre *Les trois Racans*. On ſupoſe que la Demoiſelle aiant envie de conoître le Marquis de Racan, il y eut un bel Eſprit qui le diſpoſa à faire cette viſite; mais quand il eut ſu le jour & l'heure, *il eut la malice* d'envoier chez la Demoiſelle *quelque tems auparavant un homme de la Cour qui feignit d'être le Marquis de Racan.* Quand cette viſite fut faite, il alla lui-même chez Mademoiſelle de Gournai, & ſe dit Monſr. de Racan. Il fut reçu, & témoigna à la Dame beaucoup de ſurpriſe, de la hardieſſe qu'on avoit eue d'emprunter ſon nom pour lui rendre une viſite. Dès qu'il fut ſorti le véritable Racan arriva. „ On alla auſſi-tôt avertir Mademoiſelle de Gournay: elle eſtoit „ Gaſconne (17), & un peu bileuſe de ſon naturel; elle „ n'emporta à la vue de ce troiſieme Racan, & fant attendre „ qu'il luy parlaſt, *eſt-ce que je ne verrai donc ma vie que des Racans*, dit-elle avec fureur; & n'armant d'une de ſes pantoufles elle le chargea vigoureuſement, & le pouſſa hors de ſa chambre ſans vouloir l'écouter, en luy diſant toutes „ les injures que ſa colere lui dictoit, dont le pauvre Marquis de Racan fut ſi ſurpris, qu'il ne ſçut que luy reponpondre, & ſortit promtement, avec l'opinion que la Demoiſelle ſçavante eſtoit devenue folle (18) ". Je croirois ſans peine que c'eſt une fable: & je juge principalement cela à l'égard des coups de pantoufle. Aparemment ce fut, ou une invention toute pure, ou une broderie de Boisrobert, pour plaiſanter tout à la fois, & de Racan, & de la Savante. Mais en tout cas cette Avanture met entiérement hors du vraiſemblable la liaiſon que Mr. Menage ſupoſoit entre cette docte fille & le Marquis de Racan. Voici ce qu'on trouve dans le *Menagiana* (19). „ M. de Racan alla voir un jour „ Mademoiſelle de Gournay qui luy fit voir des Epigrammes qu'elle avoit faites, & luy en demanda ſon ſentiment. „ M. de Racan luy dit qu'il n'y avoit rien de bon, & qu'elles n'avoient pas de pointe. Mademoiſelle de Gournay „ luy dit, qu'il ne falloit pas prendre garde à cela, que c'étoient des Epigrammes à la Grecque. Ils allerent en ſuite „ dîner enſemble chez M. de Lorme Medecin des Eaux de „ Bourbon. M. de Lorme leur ayant fait ſervir un potage „ qui n'eſtoit pas fort bon, Mademoiſelle de Gournay ſe „ tourna du coté de M. de Racan, & lui dit: Monſieur, „ voilà une mechante ſoupe. Mademoiſelle, repartit M. de „ Racan, c'eſt une ſoupe à la Grecque ". Je dirai en paſſant que ce petit Conte a ſouffert ce qui arrive preſque toûjours aux récits de cette nature: on en vane prodigieuſement les circonſtances. Liſez ce Paſſage de la Defenſe de Voiture (20). „ On traduiſit une fois pour un de nos Poëtes (21), „ . . . qui n'entendoit pas *le Grec, quelques Epigrammes de l'Anthologie*. . . . Il les trouva ſi fades & d'un gouſt ſi „ plat, que donnant le lendemain à la table d'un Prince, où „ l'on ſervit devant luy un potage qui ne ſentoit que l'eau, „ ſe tournant vers un de ſes amis qui avoit veu ces Epigrammes avecque lui. *Voilà*, dit-il, *un vray potage à la Grecque, s'il en fut jamais* ".

Notez qu'on a inſeré dans la Suite du *Menagiana* (22) le Conte des trois Racans; & auſſi l'on ſupoſe que les Converſations de Mr. Menage ſe contrediſoient quelquefois.

(*a*) *Imprimée à Niort l'an* 1620.

(*b*) Pag. 5.

(7) Pag. 8.

(*c*) *Le Pere Coton . . . s'eſt premierement adreſſé à une Damoiſelle Cornouaille, qui pour la défenſe de ſa vertueuſe & ardente teſte a mis la poudre de ſon journal, & puis ayant enfoncé au Sieur de Courbouzon le pourpoint chez lequel on prend ſeſte mauvaiſe, luy a fait jetter Perſant perdu.* Là même, pag. 11, 12.

(*d*) *C'eſt elle que le Pere* Recueil *nomme Anonime.* Voïez les Ajoûts de Mr. Baillet. Tom. I, pag. 146.

(10) Tom. I des Anti, pag. 146.

(11) Là même, pag. 145.

(12) Voïez le I Tome des Anti, pag. 176.

(13) Mémoires de l'Abbé de Marolles, pag. 58, à Paris, 1656. Voïez auſſi ce qu'il dit pag. 105 à 110. Voïez auſſi le Tome II, pag. 138. Il n'a qu'à juger à la page St. Honoré au troiſieme de cette Demoiſelle, que faiſoit alors ſingulierement la Cadition de ſes Ouvrages.

(14) Là-même, pag. 18.

(15) Imprimé à Paris l'an 1693.

(16) Imprimé à Paris l'an 1694.

(17) Je ne croi pas que cela ſoit vrai. Je n'ai rien qu'Hiſtorien de Coſte, qui a tout-à-fait d'elle, Vies des Dames Illuſtres, Tom. II, pag. 668 & ſuivantes, n'ait pu ſavoir dû d'où elle vient. La Preface de Pasquier en faiſant Remarque (A), prouve ce me ſemble qu'elle n'étoit pas Gaſconne.

(18) Recueil des bons Contes & des bons Mots, pag. 313 Edit. de Hollande.

(19) Pag. 139 de la 2 Edit. de Hollande.

(20) Cotin, Defenſe de Voiture, pag. 374.

(21) C'étoit Racan.

(22) Imprimés à Paris l'an 1695.

beaucoup de ce changement de langage (*H*). Je ne ſai ſi l'on fit des Vers à la louange de ſon chat; mais je ſuis perſuadé que les beaux Eſprits auroient fait pluſieurs Poëmes ſur ce ſujet, ſi elle eût été jeune & belle. C'étoit un chat dont Monſr. l'Abbé de Marolles a immortaliſé la fidélité (*I*).

(*H*) *Elle ſe ſâcha beaucoup de ce changement de langage.*] Citons l'endroit où Sorel releve un péché d'omiſſion du Pere Bouhours. " Pour parler d'une Perſonne qui s'eſt „ miſe fort en colere en ce temps-là contre ces retranche- „ ment de mots, il faloit parler de la bonne Demoiſelle de „ Gournay, qu'Ameſſe, l'un des Perſonnages des Entretiens „ dont il eſt queſtion, a miſe au rang des Illuſtres & des „ Filles d'eſprit. Certainement elle a bien merité cecy; „ Au deſſus de ſon ſçavoir je voudrois mettre encore ſa „ generoſité, ſa honte, & ſes autres Vertus qui n'avoient „ point leurs pareilles. Il faut avouer pourtant qu'elle gar- „ doit toûjours quelque animoſité contre les nouveaux Au- „ theurs de ſon ſiecle, mais c'eſtoit avec raiſon, puiſqu'il „ y en avoit entre eux qui ne prenoient plaiſir qu'à luy fai- „ re piece. Ceux qui l'ont veue autrefois ſçavent qu'elle „ avoit des emportemens horribles quand elle parloit des „ Gens de la nouvelle Bande, ou de la nouvelle Caballe, „ & que c'eſtoit là ſon foible. Elle pourroit donner gran- „ de matiere de diſcourir touchans la Langue, autant pour „ ce qu'on lay en a ouy dire, que pour ce qu'elle en a „ écrit. Ceux qui ne ſont pas aſſez vieux pour avoir eu ſa „ converſation, doivent avoir recours à ſon Livre appellé: „ *Les Avis & les Projets de la Demoiſelle de Gournay.* Ils y „ trouveront pluſieurs Chapitres du Langage François, en- „ tre autres le Chapitre *des Diminutifs*, & quelques-uns „ touchant la Poëſie, où elle veut remettre en credit les „ mots compoſez à l'imitation des Grecs, & faire toûjours „ ſubſiſter ſans aucune exception, le Langage de Ronſard „ (23) ". Voions comment Monſr. Menage a mis en ex- (22) Sorel, de la Connoiſſance des bons Livres, *pag.* 99. 412, 413. preſſion cette paſſion de la Demoiſelle. Il étala d'abord la proſcription de

Ces nobles mots, *moult*, *ains*, *jaçoit*
Ores, *adonc*, *matne*, *ainſ-ſoi*,
A-tant, *ſi qui*, *pieçà*, *ielle*,
Trop plût, *trop mieux*, *blandiſe*, *iſnelle*,
Priſa, *taller*, *tilec*, *aimçois*,
Comme étant de mauvais François.

Et puis il feint que les Dictionnaires expoſent dans leur Requête que

. . . *Bien que telle entreprinſe*
(*Sait dit ſauf vivre reverence*)
Fût préjudice aux Suppliants,
Vos bons & fidéles Clients;
Et que de GOURNAY *la Pucelle*,
Cette ſavante Demoiſelle,
En faveur de l'Antiquité
Euſſ notre Corps ſollicité
De faire ſes plaintes publiques
Du decret de ces mots antiques:
Toutefois, *&c.*

(24) *Vel quia nil rectius*, *niſi quod placuit ſibi*, *ducunt*: *Vel quia turpe putant parere minoribus*, *&*, *quæ Imberbes didicêre*, *ſenes perdenda fatêri.* Horat. Epiſt. I. 2. 42. *Libro II.*

Pluſieurs diront ſans doute que la Demoiſelle de Gournai, atteinte de la maladie des vieillards, ne condamnoit la réforme du langage que parce que c'étoit la production des jeunes Auteurs, ou qu'à cauſe qu'elle n'eut pu l'approuver, ſans convenir qu'à ſon grand âge elle avoit beſoin de retourner à l'Ecôle. On lui apliqua ſans doute ce qu'Horace dit ſi bien de certaines gens, qui s'imaginent que leur goût eſt la ſeule regle du bon, ou qu'il leur ſeroit honteux de céder le pas aux nouveaux venus, & d'avouer dans leur vieilleſſe l'inutilité des études de leur jeuneſſe (24). Mais tout bien conſidéré, cette Demoiſelle n'avoit pas autant de tort que l'on s'imagine, & il ſeroit à ſouhaiter que les Auteurs les plus illuſtres de ce tems-là ſe fuſſent vigoureuſement oppoſez à la proſcription de pluſieurs mots qui n'ont rien de rude, & qui ſervoient à varier l'expreſſion, à éviter les conſonances, les vers, & les equivoques. La trop delicateſſe, à quoi on lacha trop la bride, a fait apauvrir la Langue. Les meilleurs Ecrivains s'en plaignent, je dis les Auteurs qui font le moins incommodez de cette indigence, & qui trouvent dans le fond ſerrité de leur génie dequoi la réparer. Voïez les Réflexions de Mr. de la Bruyere (25). Quelques-uns d'entre eux donnent mille benédictions à Mr. l'Evêque de Meaux, à Mr. l'Evêque de Nismes, & à tels les autres plumes du premier étage, lors qu'ils les voient ſe ſervir de quelque terme vieilliſſant. Cela le rebarbatife, & le rajeunit; c'eſt au moins une barriere qui previent la proſcription: & qu'on peut oppoſer aux chicaneries des puriſtes. *Notre Langue doit beaucoup aux Ecrivains qui diſent* (ſe dit-il) *ſes choſes naïvement*, *& qui ſe commettent pour luy dans leurs Ouvrages* (26). On pourroit faire la même Obſervation par rapport à d'autres mots très-commodes, dont la fauſſe delicateſſe de quelques Eſprits ou le caprice de l'uſage nous ont privez, & nous privent de jour en jour. La ſource du mal n'eſt pas toute entiere dans cette inconſtance des Langues vivantes, que les Anciens ont éprouvée & tres-bien décrite (27). Il s'y tourne je ne ſai quel complot, & cette machination ne vient pas tant des Lecteurs qui font Auteurs, que de ceux qui ne le ſont pas. Ceux-ci ſe donnent tout le plaiſir de critiquer, ſans ſentir la peine de compoſer. C'eſt qui ſentent cette peine ſont plus indulgens envers les mots. J'excepte deux ſortes d'Auteurs, les jeunes, & ceux qui ne ſont qu'un petit Ecrit en deux ou trois ans. Un jeune Auteur, qui ne lit guere que les Livres les plus nouveaux, ne traite de beau langage que les termes & les expreſſions qu'ils lui fourniſſent. Malheur auprès de lui à tout mot & à toute autre phraſe qu'il trouve ailleurs: cela eſt de la vieille Cour, dit-il, cela commence à ſentir le vieux Gaulois. Pour ce qui eſt d'un Ecrivain de demipage par jour, il n'a pas le tems de ſentir la peine que cauſe le retranchement d'une infinité d'expreſſions qui étoient bonnes ſous le Regne d'Henri IV & de Louis le Juſte. C'eſt pourquoi il ſe pique de dégoût à l'egard de tous les mots qui ſont ſuſpects de vieilleſſe. Mais s'il avoit à compoſer un Ouvrage de longue haleine, & ſans beaucoup de lecteurs, il ne ſeroit pas tant le dégoûté: les difficultez du travail, l'embarras des répétitions, la néceſſité preſque inévitable de rimer en proſe, &c, lui feroient connoître le tort qu'on fait aux Auteurs en apauvriſſant la Langue dont ils ſe ſervent.

(25) La Bruyere, Cap. derniers de ce ſiecle, *au Tom.* 2. de ſes Oeuvres, *pag.* 380. & ſuiv. de la 8. Edit. de Paris.

(26) La Bruyere, *ibi eadem.*

(27) *Mortalium fata & reſorbens occidit terra. Multa renaſcentur, quæ jam cecidêre, cadentque, quæ nunc ſunt in honore, vocabula, ſi volet uſus, Quem penes arbitrium eſt, & jus, & norma loquendi.* Horat. de Arte poët. *pag.* 681

(*I*) *Elle avoit un chat dont Mr. l'Abbé de Marolles a immortaliſé la fidelité.*] Il a rendu le même ſervice à la linotte de ſon hoteſſe. *Une linote*, dit-il (28), *que j'ay veue en la très-honneſte & très-vertueuſe Mademoiſelle de Balleville, chez qui je loge à Paris, a duré entre ſes mains plus de quatorze ans: & pour quelque beau-temps que s'euſt eſté, ce petit oyſeau n'euſt eu garde de prendre loiſer, quand ſa bonne Maiſtreſſe le mettoit hors de ſa cage ſur la fenêtre de ſa chambre. Le Pruſlon de Mademoiſelle de Gournay (c'eſtoit ſon Chat) en dauze années qu'il a veſcu auprès d'elle, ne ſe fuſt pas delogé une ſeule nuict de ſa chambre pour courir dans les Gouttieres ou ſur les tuiles, comme les autres Chats.* Si la Demoiſelle eut eu des Galans tels que Catulle, ſon chat fût devenu auſſi celébre que la moineau de Lesbie. Notez que Mr. l'Abbé de Marolles n'oublie point ce moineau, ni le perroquet de Melbot (29), ni la colombe de Stella (30). On pourra joindre à ces exemples quand on voudra, l'épagneul de Madame des Houlieres (31).

(28) Marolles, Tome des Memoires, *pag.* 82. 90.

(29) Voïez Ronſard, Tome IV. *Liber II.*

(30) Voïez Martial, Epigr. VIII. *Libro I.*

(31) Voïez le I. Tome du Mercure Galant, 1680, *pag.* 82. 308.

GRAIN (BAPTISTE LE) Maître des Requêtes ordinaire de l'hôtel de Marie de Medicis Reine de France, a compoſé quelques Hiſtoires qui ſont aſſez bonnes (*A*). Il étoit né environ l'an 1563 (*a*). Il ne témoigne point d'aigreur contre ceux de la Religion; au contraire, il ſe déclare fortement pour l'Edit qu'on leur avoit accordé (*B*).

(*a*) *Voïez ſa* Décade de Henri le Grand, *Livr. I. pag.* 80 *Edit. de Rouën*, 1642, *in* 4.

(*A*) *Il a compoſé quelques Hiſtoires qui ſont aſſez bonnes.*] On a de lui deux Décades: la premiere eſt l'Hiſtoire de Henri le Grand; la ſeconde eſt l'Hiſtoire de Louis XIII, depuis le commencement de ſon Regne, juſques à la mort du Maréchal d'Ancre en 1617. " En quelques endroits il „ a mis des particularitez qui ne ſe voyent point ailleurs, „ & l'on juge que cette Hiſtoire a eſté écrite de bonne foy, „ comme par un vray François ". C'eſt Sorel (1) qui dit cela touchant la premiere Décade: à l'égard de la ſeconde, il dit (2) que *comme c'eſtoit une Hiſtoire publiée dans le temps & le credit de ceux dont elle parloit, les affaires d'apresmaintenant y ſont fort decrites. Le Mareſchal d'Ancre & ceux de ſon party y ſont très-mal traitez. Les bons ſerviteurs de la Reine mere n'y ſont pas meſme épargnez, tellement qu'autrefois cela faiſoit fort rechercher ce Livre, que les uns vouloient garder par curioſité, & les autres avoient deſſein de le ſupprimer. On remarque principalement qu'en ce qui touche l'Eveſque de Luçon, qui depuis a eſté le Cardinal de Richelieu, cet Autheur apporte de luy une Lettre adreſſée au Mareſchal d'Ancre, laquelle on pretend eſtre en termes fort ſoûmis.* On a raiſon de le prétendre (3).

(1) Bibliotheque Françoiſe, *pag.* m. 252.

(2) *Là même*, *pag.* 252. 254.

(*B*) *Il ſe déclara fortement pour l'Edit qu'on . . . avoit accordé aux Proteſtans.*] Voïez le Livre ſeptieme (4) de la Décade de Henri IV, vous y trouverez une belle Apologie de ce Prince au ſujet de l'Edit de Nantes; une Apologie, dis-je, ſoutenue & d'excellentes & de raiſons. D'Aubigné n'oublia point d'en inſérer le précis dans ſon Hiſtoire (5). Le Grain n'avoit point changé de principes, lors qu'il écrivoit ſa Décade de Louis XIII; car il y fit (6) l'Apologie des Lettres patentes (7), par leſquelles Sa Majeſté avoit déclaré, *qu'elle n'a entendu comprendre ſes ſubjets de la Religion pretendue Reformée au ſermens & proteſtation faicte en ſon ſacre, d'EMBRASSER SON ESPE'E ET MOYENS POUR L'EXTIRPATION DES HERESIES.* Ces deux beaux Paſſages, en faveur de la Tolérance de Religion, ſe trouvent dans un Ouvrage du Sieur Colonnés (8).

(3) Voïez Le Grain, *Livre X. Pag.* 421. *de l'Edit.* 1622.

(4) *Pag.* 701. 704.

(5) *Tom. III. Livre V. Chap. II. pag.* m. 618.

(6) *Au Livre VIII. pag.* 399.

(7) *Elles furent verifiées au Parlement le* 9 *d'Août* 1616.

(8) *Intitulé* Rome Proteſtante, *pag.* 63 *& ſuiv.*

GRAMMONT (Gabriel de) Cardinal François au XVI ſiecle. Je n'en parle que pour corriger quelques fautes de Monſr. Moreri (*A*).

(*A*) *Je n'en parle que pour corriger quelques fautes de Mr. Moreri.*] I. L'entrevue de Clement VII & de François I à Marſeille ne ſe fit point l'an 1552, mais l'an 1532. II. Ce ne fut pas pour avoir perſuadé au Pape le deſſein de cette entrevue, que le Cardinal de Grammont fut récompenſé de l'Evêché de Poitiers; car il poſſedoit cette mitre lors qu'il partit de France pour aller négocier avec Clement ſept. III. Ces paroles, *le Roi lui donna l'Archevêché de Bourdeaux & de Toloſe: il en alloit prendre poſſeſſion*, doivent être cenſurées; puis que ſelon le ſens le plus naturel elles ſignifient que l'on donna ces deux métropoles, en même tems, & tout à la fois, à ce Cardinal. Or cela eſt faux. De plus on ignore ſi c'eſt de l'Archevêché de Bourdeaux, ou de celui de Toulouſe, qu'il alloit prendre poſſeſſion: la Phraſe de Mr. Moreri ne nous détermine à rien. IV. Il n'eſt pas vrai que ce Cardinal fût mort avant que de prendre poſſeſſion de l'Archevêché de Toulouſe. Il en prit poſſeſſion par procureur le 27 d'Octobre 1533, & en perſonne le 15 de Mars ſuivant. V. Le château de Balura eſt une chimere; il faloit dire le château de Balma: le Cardinal y mourut le 26 de Mars (1) 1534, ſelon du Bouchet. Ce château apartient aux Archevêques de Toulouſe, & n'eſt éloigné de la ville que d'une petite demie lieue. VI. Si le Cardinal fut attaqué d'une fievre lente, ce ne fut pas lors qu'il alla prendre poſſeſſion de l'Archevêché; il faloit dire que ſon voiage de Rome lui cauſa une longue maladie, dont il mourut onze jours après la priſe de poſſeſſion. Meurt-on d'une fievre lente en ſi peu de jours? Ce qu'il y a d'étonnant eſt que Catel (2), l'un des Auteurs que Mr. Moreri cite, me fournit la correction de toutes les fautes qu'un vitanent d'être marquées. A quoi ſonge cet homme, de nous citer des Auteurs qu'il n'a point vus? Catel releve une faute de Jean du Bouchet touchant le nom du château (3); ainſi Mr. Moreri pouvoit connoître certainement le vrai nom de cet édifice.

(1) Moreri *dit le 24 de Mars.*

(2) Mémoires de l'Hiſtoire du Languedoc, *Livr. V, pag. 941.*

(3) Du Bouchet *dit que le Cardinal mourut au lieu de Abalone, ſituat des apartenances de l'Archeveſché a 2 lieuës pres de Toulouſe.*

GRAMOND (Gabriel Barthelemi de) en Latin *Gramondus*, Préſident au Parlement de Toulouſe, & fils du Doien de ce même Parlement (*A*), a compoſé une Hiſtoire qui eſt eſtimée (*B*). J'ai lu dans un Auteur Allemand un fait ſinguler dont je doute fort (*C*), & qui étant véritable ſeroit très-glorieux au Préſident de Gramond. Les Lettres de Patin ne confirment guere ce que l'Auteur Allemand débite (*D*).

(*A*) *Il étoit fils du Doien du Parlement* de Toulouſe.] Ce Doien des Conſeillers s'apelloit Barthelemi de Gramond. C'étoit un homme d'une grande probité & d'une intégrité achevée. Son fils lui donne cet Eloge en raportant une action plus digne d'un Courtiſan, que d'un Senateur zélé pour la bonne diſcipline. Il dit (*1*) que Mr. de Mommorenci Gouverneur de Languedoc voulut que ſa femme fût reçue dans toutes les villes de ſon Gouvernement avec des honneurs muſitez juſques alors. Il ſouhaita en particulier que les Magiſtrati de Toulouſe envoiaſſent des gens armez au devant d'elle pour la recevoir. On rejetta pluſieurs fois ſa propoſition, & on lui repréſenta que les jeux, les danſes, la muſique, étoient le véritable apareil de la réception d'une femme; mais que les honeurs militaires devoient être réſervez pour ceux qui ont de la juriſdiction ſur les armes. Barthelemi de Gramond fut d'un autre ſentiment; car il fut d'avis que l'on reçût le Ducheſſe de Mommorenci de la maniere que ſon mari le ſouhaitoit; il fut deputé aux Capitouls (2) de la part du Parlement, & leur perſuada d'aquieſcer aux deſirs du Gouverneur de la Province. Ceci ſe paſſa l'an 1619. On ne trouve là aucune trace de l'ancienne gravité Romaine. Notre Hiſtorien eût beaucoup mieux travaillé à la gloire de ſon pere, s'il eût pu dire que le Député du Parlement confirma les Capitouls dans le deſſein de rejetter les nouveautez que Mr. de Mommorenci exigeoit d'eux pour ſon épouſe. Cette conduite eût ſenti ſon homme qui avoit très-bien profité de ſage conſeil de Tibere *moderandos fœminarum honores* (3), & de la Harangue de Severus Cæcina Sénateur Romain ſous cet Empereur. Elle fut rejettée; mais s'en faut-il étonner? Rome avoit perdu toutes ſes belles Maximes. Notez que ce Sénateur opina qu'il ne falut point permettre à ceux qui avoient du commandement dans les Provinces d'y amener leurs femmes (4). Il allegua de très-ſolides raiſons.

(1) Gramond, *Hiſtor. Gallic Lib. III, pag. m. 211, ad ann. 1619.*

(2) *C'eſt ainſi qu'on nomme ceux qui preſident à la Maiſon de Ville de Toulouſe.*

(3) Tacit. *Annal. Libr. I, Cap. XIV.*

(4) *Idem, Ibidem, Libr. VI, Cap. XXXIII.*

(*B*) *Il a compoſé une Hiſtoire qui eſt eſtimée.*] Elle comprend en XVIII Livres ce qui s'eſt paſſé en France depuis la mort d'Henri IV juſques à l'année 1629 (5). Elle fut imprimée à Toulouſe l'an 1643. Les Etrangers l'ont jugée digne de leurs preſſes, tant en Hollande qu'en Allemagne (6). Je me ſers de l'Edition de Maience, 1673, *in* 8. Le ſtyle de cet Auteur eſt un peu trop concis, & n'eſt pas aſſez naturel; mais il témoigne que le Préſident de Gramond poſſedoit bien la Langue Latine. Il avoit publié à Toulouſe l'an 1613 l'Hiſtoire particuliere de la Guerre que Louis le Juſte avoit faite à ſes ſujets de la Religion.

(5) En 1629, *comme dit Moreri.*

(6) *Notez que les Auteurs Allemans ſe citent beaucoup. Voiez entre autres Pellerus dans ſon Politicus ſcelestatus impugnatus.*

(*C*) *J'ai lu dans un Auteur Allemand un fait ſinguler dont je doute fort.*] Chriſtien Funccius débite que le Préſident de Gramond ayant ſuivi les traces de Mr. de Thou, dans la hardieſſe de dire la vérité, & de découvrir les fautes du Gouverneoient, & celles des grans Seigneurs, ſe fit beaucoup d'ennemis, & n'étoit pas même en ſûreté au milieu de ſa patrie. *Ita ne Thuano par quod intrepide dicat, quid ſentiat, non diſſimulans graviſſima ouia & magnatum peccata, undeque idem quod Thuanus, fatum expertus. Simul enim ac prima pars hiſtoria prodiit, multorum iacuerit odio ne ne vix Toloſæ tuto vivere poſſuerit. Quare non produs tenus hac, niſi pars prima: ſi altera ſuccederet, opus eſſet extemporabile, vel non niſi cum ipſa antiquitate comparandum. Arcaniſſima enim reip. Gallicæ autor penetraverat* (7). Mr. Graverol Avocat de Nîmes qui avoit de grandes habitudes à Toulouſe, & que j'avois conſulté ſur ce fait, me répondit pluſieurs choſes, mais rien qui one fit conoître qu'il eût jamais ouï parler d'une telle choſe.

(7) Chr. Funccius, *Tom. I Orbis Imper. pag. 448 apud Banig, Biblioth. pag. 238.*

(*D*) *Les Lettres de Patin ne confirment guere ce que l'Auteur Allemand débite.*] Tant s'en faut que Guy Patin nous repréſente Mr. de Gramond comme un martyr de la vérité, qu'il le traite de lâche flateur. Je croi qu'il outre les choſes, & qu'on pis aller l'extrémité de l'Ecrivain Allemand ſeroit moins vicieuſe que celle de Guy Patin. Quoi qu'il en ſoit, voici les paroles de ce dernier. „ J'ay l'Hiſtoire „ de Monſieur de Gramont Préſident de Toulouſe dont „ vous me parlez. Je l'ai ſouvent entretenu pendant qu'il „ étoit en cette ville. C'étoit un bon vieillard, mais d'une ame féble & bagotte. Il ſe faiſoit de fête pour obtenir des Memoires, & pouſſes ſon Hiſtoire juſqu'à la mort „ du feu Roi: mais le Cardinal Mazarin ne lui a pas voulu donner cet emploi. Il eſt mort depuis peu à Toulouſe (8). Son Livre eſt peu de choſe, & infiniment au „ deſſous de l'Hiſtoire du Préſident de Thou. Il eſt rempli „ de fauſſetés & de flateries indignes d'un homme d'honneur. Quand il fut achevé d'imprimer, & prêt d'être „ mis en vente, Monſieur de Gramont fit refaire quinze „ demi-feuilles, pour y flater plus fortement le Cardinal „ de Richelieu, qui étoit alors au plus haut point de ſa faveur. Ce bon homme crut qu'il n'y avoit point de termes aſſez forts pour le louer: mais il n'y gagna rien; car „ le Cardinal vint à mourir (9) ".

(8) *Gramont de la, que Konig, qui met ſa mort a l'an 1672, ſe trompe; car cette Lettre de Patin eſt datée du 15 Avril 1654.*

(9) Patin, Lettre WC. *Tom. I, pag. 365.*

GRAMONT (Scipion de) Sieur de Saint Germain, & Sécrétaire de la Chambre du Roi étoit Provençal. J'ai dit ailleurs (*a*) qu'il vit à Rome les honneurs funebres de Mr. de Peireſc, & qu'il mourut à Veniſe quelque tems après. Il compoſa quelques Livres (*A*), & entre autres un qui eſt intitulé *Le Denier Royal: Traitté curieux de l'Or & de l'Argent.* Naudé parle de cet Ouvrage avec éloge (*B*). C'eſt un *in octavo* qui fut imprimé à Paris l'an 1620.

(*a*) *Dans la Remarq.* (C) *de l'Article* Paulus.

GRAN-

(*A*) *Il compoſa quelques Livres.*] Il publia à Paris l'Art des Conſéquences, *in* 8, l'an 1614; de la nature, qualité, & prérogatives admirables du Poinct, *in* 8, l'an 1619; ſon Abrégé des Artifices, traitant de pluſieurs inventions nouvelles, & ſur tout d'un ſecret & moien exquis pour entendre & comprendre quelle Langue que ce ſoit dans un au même la Lanne & la Greque, fut imprimé à Aix en Provence, l'an 1640, *in* 8.

(*B*) *Naudé parle de ſon* Denier Royal *avec éloge.*] Voici ſes termes: *Quoniam res ipſa* (vectigalium impoſitiones) *plerumque à neceſſitate dependet, aut Principum voluntate, qua leges non admittunt, unde eſt, quòd pauci admodum reperti ſunt, qui de illis Politicum quidquam monere voluerint. Quare unicum tantummodò proferam* Scipionem Gramondium; *ex cujus Nummo Regio, Gallicè quidem edito, plurima deprompti poſſunt, quo rem ipſam præclarè illuſtrem, ſimulque legentium animos reficiam dulci pabuli varia lectionis, & graviſſimâ diverſarum obſervationum varietate* (1).

(1) Naud. Bibliogr. Politic. *Cap. XIII. pag. 141 Edit. Germana.*

GRANDIER (URBAIN) Curé & Chanoine de Loudun, brûlé vif comme Magicien, étoit fils d'un Notaire Royal de Sablé, & naquit à Bovére proche de Sablé. Il prêchoit bien, & cela fut cause que les Moines de Loudun conçurent d'abord contre lui beaucoup d'envie, & enfin beaucoup de haine, lors qu'il eut prêché fortement sur l'obligation de se confesser à son Curé aux fêtes de Pâque. Il étoit bel homme, agréable dans la conversation, propre en ses habits & en sa personne; ce qui le fit soupçonner d'être aimé des femmes, & de les aimer (*A*). On l'accusa en 1629 d'avoir eu à faire avec des femmes dans l'Eglise même dont il étoit Curé. L'Official de Poitiers le condamna à se défaire de ses Bénéfices, & à vivre en pénitence. Il en apela comme d'abus, & par Arrêt du Parlement de Paris il fut renvoié au Présidial de Poitiers, qui le déclara innocent. Trois ans après quelques Religieuses Ursulines de Loudun passérent dans la commune opinion du peuple pour possédées (*B*). Les ennemis de Grandier firent aussi-tôt courir le bruit que cette possession étoit arrivée par son fait, & ils l'accusérent de Magie: ce qui paroît assez bizarre: car s'ils le croioient capable d'envoier le Démon dans le corps des gens, ils devoient craindre de l'irriter (*C*); ils devoient le ménager, de peur qu'il ne les soumît à une légion de Diables. Quoi qu'il en soit, ils l'accusérent de Magie. Les Capucins de Loudun, ses grans ennemis, trouvérent fort-à-propos pour faire réüssir l'Accusation, de se munir de l'autorité toute puissante du Cardinal de Richelieu. Pour cet effet, ils écrivirent au Pere Joseph leur Confrere, qui avoit beaucoup de crédit auprés de cette Eminence, que Grandier étoit l'Auteur d'un Libelle intitulé *La Cordonniere de Loudun* (*D*), très-injurieux & à la personne & à la naissance du Car-

(*A*) *Il fut soupçonné d'être aimé des femmes, & de les aimer.*] Le Mercure François (1) dit qu'*Urbain Grandier estoit homme majestueux & fastueux, qui avoit quelque lecture & assez bon esprit, d'ailleurs avantagé de quelques perfections naturelles & acquises, mais qui par une redupliçation de vices extraordinaires, nommément de paillardise & impudence, avoit... prostitué l'honneur de son caractere*; & que son intention étoit, en briguant la charge de Directeur des Ursulines, de faire *un deshonneste Serrail de leur Convent, & autant de salles coucheuses qu'il y auroit de belles vierges*. La Lettre du Sieur Seguin Médecin de Tours, dit (2) que *les partisans mesme de* Grandier *reconnoissoient qu'il vivoit dans une debauche, qu'on ne peut autrement qualifier que du nom d'impieté, profanant les choses les plus sainctes, & abusant hautement de la Religion qu'il professoit avec assez de reputation*. On a pu voir dans l'Article de l'Accusation qu'on lui intenta, d'avoir connu des femmes dans l'Eglise même dont il étoit Curé. Monsr. Menage qui le raporte, se contente de dire dans les Notes, qu'il fut accusé d'Adultere; il ne dit pas que ce fût avec la femme d'un Magistrat de Loudun. C'est Mr. de Monconis (3) qui le dit, sur la foi de la Supérieure des Ursulines. La Relation qu'on a publiée en Hollande l'an 1693 ne nous permet pas de douter que ce Prêtre ne fût impudique, & orgueilleux.

(1) *Tome X..., pag. 748.*

(2) *Là-même, pag. 777.*

(3) Voiages, *I Partie, pag. 9.*

(*B*) *Quelques Religieuses de Loudun passérent dans la commune opinion du peuple pour possédées.*] Mr. Menage (4) ne se contente pas de cette clause; il ajoûte tout de suite: *Car à l'egard des Savans, la plûpart d'entr'eux soutenoient que ces Religieuses n'étoient que malades, ne se trouvoient en elles, quelque chose qu'on ait dit au contraire, aucune des trois marques que le Rituel Romain demande pour la marque d'une veritable possession, qui sont la divination, l'intelligence des langues qu'on n'a point apriſes, & les forces de cent farnamolles*. Il cite deux Livres qui furent faits contre cette prétendue possession, l'un par Duncan, Ecossois célébre, Médecin de Saumur, l'autre par Jaques Boutreux Sieur d'Etau, homme docte de la ville d'Angers: & il raporte ce que Claude Menard, Lieutenant de la Prevôté d'Angers, a dit de ce Livre de Jaques Boutreux dans son Catalogue des Ecrivains Angevins. *Laudunenſes theatris ſuenam aggreſſus, Parochi Grandieri ſupplicium ſilentio longo favillas memoriamque ſcropeo vindicare auſus, dubio quaeſtionis themate renovavit, ac triſtes virginum malè eraſtarum panas, vel exercita potius trophaea virtutis ad ſcarritia plauorum ludibria, vindicandique & ſuppoſiti in Grandierum, ac tredi vulti, malaſicis mimiſterio perſonata traduceret, grandi cereò montes filacia, calamo ſcrupoque liberiate, meſcio an ceſſura ſalicitor*. Voiez ci-dessous la Remarque (*I*). Or quant à ce que Mr. Menage observe que l'intelligence des Langues, qui est l'une des *trois marques d'une veritable possession*, ne se trouvoit point dans ces Religieuses, il est bon de remarquer que le Sieur Seguin Médecin de Tours raporte, qu'elles *repondirent en langage Tauranambour que leur parla Monſieur de Launai Razilli, que je crois, dit-il, plus que moi-meſme, & que je vous allegue à cauſe que vous le connoiſſez pour homme de creance* (5). Mais puis que M. Menage, qui n'ignoroit point le contenu de cette Lettre, ni les autres Contes que l'on avoit publiez touchant l'intelligence des Langues attribuée à ces Nones, ne laisse pas d'affirmer qu'elles ne témoignoient point par là qu'elles fussent veritablement possédées, on voit qu'il ne faut gueres se fier aux Relations en cette sorte de choses. Ce que Mr. de Balzac a dit dans ses Entretiens mérite d'avoir ici sa place. *Si pour avoir deviné*, dit-il (6), *en l'accuſoit d'être Magicien . . . il faudroit que les Diables, avec leſquels il auroit eu communication, ne fuſſent que gentils des troupes de Lucifer. Il faudroit qu'ils fuſſent moins ſavans que ceux de Loudun, qui n'avoient pas étudié juſqu'à la troiſieſme, ainſi que diſoit un des Courtiſans de Monſieur le Cardinal de Richelieu. Il faudroit enfin qu'ils fuſſent de l'Ordre de ces Diables Ecoliers, qui dans les Graiſons de Theodore font des fautes au nombre & au langage, pechent contre la meſure des vers, & coupent les regles de la Syntaxe* (7). Nous allons voir quelques preuves de l'ignorance des Diables de Loudun. *La Meſſe étant achevée, Barré s'aprocha de la Supérieure, pour lui donner la Communion, & pour l'exorciſer; & tenant le Sacrement dans ſa main, il lui parla en ces termes*, Adora Deum tuum, Creatorem tuum, adore ton Dieu, ton Createur: *Etant preſſée elle repondit*, Adoro te, je t'adore. Quem adoras, qui adores-tu? *lui dit l'Exorciſte diverſes fois*. Jesus Christus, *repliqua-t-elle en faiſant des mouvemens comme ſi elle eut ſouffert de la violence*. *Daniel Drouin, Aſſeſſeur à la Prevôté, ne put s'empêcher de dire aſſez haut*, Voila un Diable qui n'eſt pas congru. *Barré changeant la phraſe demanda à l'Energumene*, Quis eſt ille quem adoras, qui eſt celui que tu adores? *Il eſperoit qu'elle diroit encore*, Jesus Christus; *mais elle repondit*, Jesu Chriſte. *On entendit alors pluſieurs voix des aſſiſtans qui crierent*, Voilà de mauvais Latin. *Barré ſoutint hardiment qu'elle avoit dit*, Adoro te Jeſu Chriſte, je t'adore, ô Jesus Christ (8).

(4) Remarques ſur la Vie de Guillaume Menage, *pag. 340.*

(5) Hiſtoire des Diables de Loudun, *imprimé à Amſterdam, 1693, pag. 37.*

Voici une raillerie bien acérée contre le Capucin conducteur de la prétendue possédée Marthe. On disoit qu'elle avoit deux Diables dans le corps, l'un apellé Belzebub, l'autre Astarot. Les Juges d'Angers les examinérent & en Grec & en Latin. Belzebub en colere répondit, „ Que s'il vouloit il „ repondroit aussi bien au Grec qu'au Latin. Le Capucin „ pour lui fournir une excuse dit, Belzebub mon ami il y a „ ici des Heretiques, c'est pourquoi vous ne voulez pas parler. On se mit à latines avec Astarot, qui s'excusa sur sa „ jeunesse (*a*). Belzebub s'excusa disant qu'il étoit pauvre „ Diable. Là il y eut grande dispute entre ceux de la Juſtice, si les Diables étoient tenus d'aller à l'Ecole. Les Juriſconsultes maintindrent que c'étoit le *proprium in quarto modo* des Demoniaques de parler toutes Langues, comme celui de Cartigni en Savoye qui fut éprouvé en seize Langues, aux enseignes que les Miniſtres de Geneve n'oferent essayer de l'exorciſer. Ceux d'Angers furent plus hardis „ entre autres, qui commencerent en cette façon: *Commando tibi ex exuas Belzebut & Aſtarot, aut ego augmentabo „ voſtras panas, & vobis dabo acriores*. A la seconde foi „ il redoubla: *Jubeo exeatis ſuper panam excommunicationis „ majoris & minoris*. Enfin tout en colere il ajoûta; *Niſi „ vos exeatis, vos relego & confino in infernum centum annos „ magis quàm Deus ordinavit* (9) ". Je ne doute point que ceci ne soit de l'invention de l'Auteur.

(6) Entretien XVII.

(7) *Voiez les Nouvelles de la République des Lettres, Mars 1684, pag. 344 de la 2 Edition.*

§ (*a*) Allusion sur ces paroles de Lucifer à Astaroth, au feuillet 45. tourné de la *Conception* à personnages:

Aſtaroth, ne parle jamais:
Tu es encore trop novice. REM. CAIT.

(8) Confeſſion Catholique de Sancy, *Livre I, Chap. VI.*

(9) *De Malefico ſuigà ſe aſſerenti* (Armando Richelmo) *quam in verè Aſpaluſius & ipſe maleficii rem publicè tor., id genus crimen per ipſum accuſato qui credit, accuſare quam ne credere ſi cum timeret, quem ſe tantummodo poſſe tantum fateretur* Menag. in Vitâ Guillelmi Menagii, *pag. 81.*

(*C*) *S'ils le croioient capable d'envoier le Démon dans le corps des gens, ils devoient craindre de l'irriter.*] Mr. Menage a trouvé si belle cette pensée, qu'après s'en être servi dans la Vie de Guillaume Menage (10), il en a enrichi ses Notes sur cette Vie. Il est bon de l'entendre en François: son Latin est en marge. *Ils accuſerent* Grandier, dit-il, *de Magie, le crime ordinaire de ceux qui n'en font point, & lequel ſelon la penſée excellente d'Apulée, accuſé autrefois du même crime, n'eſt pas même cru par ceux qui en accuſent les autres; car ſi un homme étoit bien perſuadé qu'un autre homme le pût faire mourir par Magie, il apprehenderoit de l'irriter en l'accuſant de ce crime abominable*. Mais quelque solide que paroisse cette maniere de raisonner, je croi neanmoins qu'il y a eu toûjours des gens qui ont cru coupables ceux qu'ils accusoient de Magie; car en premier lieu il ne faut pas trop s'attendre que l'homme agisse conséquemment: de plus on s'imagine pour l'ordinaire que des que la Justice est saisie de la cause d'un Magicien, il ne peut plus faire de mal. Enfin on croit qu'un Magicien n'oſera rien entreprendre contre ses Accusateurs, puis que ce seroit fournir des preuves contre soi-même.

(10) Menage, Remarques ſur la Vie de Guillaume Menage, *pag. 343.*

(11) *Là même, pag. 340.*

(*D*) *On écrivit au Pere Joſeph . . . . . que Grandier étoit Auteur d'un Libelle intitulé* La Cordonniere de Loudun.] La raison de ce Titre étoit prise de ce qu'on faisoit parler dans ce Libelle la femme d'un Cordonnier. Mr. Menage a pris les fadaises dont cette Satire est remplie, pour une forte preuve que Grandier ne l'avoit point faite (11); & il avoit ont dire à Monsr. Boulliaud, qu'il étoit constant que Grandier n'étoit point l'Auteur de ce Libelle (12). Monsr. Boulliaud natif de Loudun avoit connu familierement cet homme (13). Voiez dans la Relation imprimée à Amsterdam (14), avec quelle adresse on se servit de cette Satire pour perdre Grandier.

(12) *Là même, pag. 340.*

(13) *Là même, pag. 338.*

(14) *Pag. 93.*

Cardinal de Richelieu. Ce grand Miniſtre, parmi beaucoup de perfections, avoit le défaut de pas ſuivre à toute outrance les Auteurs des Libelles qui s'imprimoient contre lui : deſorte que s'étant laiſſé perſuader (*E*) au Pere Joſeph que Grandier étoit l'Auteur de *La Cordonniere de Loudun*, il écrivit auſſitôt à Monſr. de Laubardemont Conſeiller d'Etat, ſa créature, qui faiſoit démolir a Loudun de la part du Roi les fortifications du Château, de s'informer ſoigneuſement de l'affaire des Religieuſes, & il lui fit aſſez paroître qu'il ſouhaitoit de perdre Grandier. Mr. de Laubardemont le fit prendre priſonnier au mois de Décembre 1633, & aprés avoir informé amplement de cette affaire, il alla trouver le Cardinal pour concerter avec lui. On expédia des Lettres patentes le 8 de Juillet 1634 pour faire le Procès à Grandier. Ces Lettres furent adreſſées à Monſr. de Laubardemont, & à douze Juges des Sieges voiſins de Loudun, tous véritablement gens de bien, mais tous perſonnes crédules, & par cette raiſon de crédulité tous choiſis par les ennemis de Grandier (*F*). Le 18 (*a*) d'Août 1634, ſur la dépoſition d'Aſtaroth (*G*), Diable de l'Ordre des Séraphins, & le chef des Diables poſſédans; d'Eatas, de Celſus, d'Acaos, de Cedon, d'Aſmodée, de l'Ordre des Thrones; & d'Alex, de Zabulon, de Nephtalim, de Cham, d'Uriel, & d'Achas, de l'Ordre des Principautez; c'eſt-à-dire ſur la dépoſition des Religieuſes qui ſe diſoient poſſédées par ces Démons, les Commiſſaires rendirent leur jugement, par lequel Maître Urbain Grandier Prêtre, Curé de l'Egliſe Saint Pierre du Marché de Loudun, & Chanoine de l'Egliſe Ste. Croix, fut déclaré *dûment atteint & convaincu du crime de Magie, malefice, & poſſeſſion arrivée par ſon fait és perſonnes d'aucunes des Religieuſes Urſulines de Loudun, & autres ſeculieres mentionnées au procez*; pour la réparation deſquels crimes il fut condamné à faire amende honorable, & à être *bruſlé vif avec les pactes & caracteres magiques eſtant au Greffe, enſemble le livre manuſcrit par lui compoſé contre le celibat des Preſtres* (*H*), *& les cendres jettées au vent* (*b*). Grandier, aiant ouï ſans émotion cette terrible Sentence, demanda pour Confeſſeur le Gardien des Cordeliers de Loudun, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris. On le lui refuſa, & on lui

(*a*) Monſr. Menage, Remarques ſur le Vie de Guill. Menage, pag. 142, s'eſt trompé en mettant le 8.

(*b*) Voiez le XV Tome du Mercure François, pag. 771.

(*E*) . . . . Le Cardinal de Richelieu *s'en étant laiſſé perſuader.*] J'ai lu quelque part qu'il fomenta cette farce, afin de faire peur a Louis XIII, & de le tenir plus ſoumis à ſes deſſeins, par les Contes de ſorcelerie dont on lui battoit les oreilles. Cela n'eſt point vraiſemblable, quoi qu'il faille convenir que les génies les plus ſublimes, ſont pour l'ordinaire ceux qui négligent le moins les occaſions qui ſemblent les plus ridicules, & les plus abſurdes. Je parle de ces grands genies qui gouvernent un Etat. L'étenduë de leur penétration leur fait découvrir des reſſorts, ou l'on dirait qu'il n'y en a pas. C'eſt qu'ils conoiſſent, mieux que ne font les autres hommes, tous les uſages que l'on peut faire d'une vetille; c'eſt que la foibleſſe du genre humain leur eſt plus conue; ils ſavent mieux ce que l'ignorance & la foibleſſe des uns, & la malice des autres, peuvent produire. Il ne faut donc pas toujours raiſonner ainſi. Une telle choſe eſt ſi abſurde, ſi baſſe, ſi extravagante, qu'un homme d'eſprit & de jugement ne voudroit pas y faire attention; & par conſequent il eſt faux qu'un tel Miniſtre d'Etat s'en ſoit ſervi, qu'il l'ait inventée, qu'il l'ait apuiée. L'Auteur de l'Hiſtoire de l'Edit de Nantes obſerve (15), qu'il y *eut bien des gens qui prirent pour une affaire de Religion la Comedie qui fut jouée durant pluſieurs années aux Urſulines de Loudun.* Je croi qu'il veut dire que ces gens-là s'imaginérent qu'on fit jouer cette Piece, afin de travailler à la ſappe de l'Edit de Nantes. Il raconte agreablement le ridicule des réponſes que faiſoient ces poſſédées. Notez qu'il dit que Grandier gouvernoit le Couvent des Urſulines; mais dans l'Errata il avertit qu'il faut dire que Grandier viſitoit quelquefois ces Religieuſes. Ce dernier fait n'eſt pas plus conforme que l'autre à la Relation qu'on a publiée l'an 1693. Voiez y la page 25, vous y trouverez ces paroles: *Il eſt du moins vraiſemblable que ces filles avoient demeuré 7 ou 8 ans à Loudun ſans qu'il leur eût rendu aucune viſite; & en l'an 1634, lors qu'elles fus ſurent confrontées, il parut qu'elles ne l'avoient jamais vu. Le Pere Tranquille l'a auſſi ſoutenu dans un de ſes livres, & que le Curé ne s'étoit jamais mêlé de leurs affaires.*

(15) *Tom. II, Liv. X, pag. 578 de l'Edit.* 1694.

Tout à ce moment je me reſſouviens que c'eſt dans Sorberiana, que j'ai lu ce que j'ai dit au commencement de cette Remarque. L'endroit eſt curieux. On y trouve que Mr. Quillet défia le Diable de ces Religieuſes, & le rendit *penaut, & qui toute la diablerie fut interdite; que Mr. Lobardemont* (16) *s'en ſcandaliſa, & decreta contre Quillet, qui voyant que toute la mommerie étoit un jeu que le Cardinal de Richelieu faiſoit jouer pour intimider le feu Roi* (17), *qui naturellement craignoit fort le Diable, jugea qu'il ne faiſoit pas bon pour lui à Loudun, ni en France, & s'en alla en Italie* (18).

(16) *Il faloit dire Lobardemont.*

(17) *Sorberiana, l'on Quillet, pag. m. 572.*

(18) Naudé, Diſ. de Meſſerat, pag. 810.

Naudé confirme ce qui concerne la diſgrace de ce faiſeur de deſi. Rapportons ſes termes. „ *Duncam & Quillet* s'étant „ oppoſez aux fourberies des Religieuſes de *Loudun*, celui-là „ en fut reprimendé & menacé de belle ſorte par le Cardinal „ de Richelieu, & celui-ci fut contraint d'aller ſervir le Mar- „ quis de Coeuvre à Rome (19) ".

(19) Naudé, Diſ. de Meſſerat, pag. 810.

(*F*) *Les Juges . . . furent tous choiſis par les ennemis de Grandier.*] La Remarque que Mr. Menage fait ſur cela me paroit digne d'être copiée: *Il eſt à remarquer*, dit-il (20), *qu'il n'y a point d'aparence à l'épreuve du choix des Juges: qu'on donne le choix des Juges à un Accuſateur, il ſera brûler par des Juges Molinoſſes tous les Bolgari Janſeniſtes, & par des Juges Janſeniſtes, tous les Evêques Molinoſſes.* Voilà matiere à réflexion (21). Le Procureur de la commiſſion nommé *Dorſan*, Conſeiller au Préſidial de la Fleche, a fait un Traité de la poſſeſſion des Religieuſes de Loudun (22), pour ſoutenir le jugement des Commiſſaires.

(20) Menag. Remarques, &c, pag. 142.

(21) Dans le XX Vol. du Mercure François, pag. 760, 762.

(*G*) *Sur la dépoſition d'Aſtaroth.*] Cela ſe recueille du ſecond Procès verbal des Exorciſtes (23). Il y eut trois poſſeſſions: durant la premiere les Diables hormis un refuſérent de ſe nommer; ils ſe contentérent de répondre qu'ils étoient ennemis de Dieu. Durant la ſeconde & la troiſieme ils ſe firent conoître par leurs noms & dignitez, & ils découvrent nommément Grandier. Il eſt à remarquer qu'ils répondoient en François: encore que les Exorciſtes leur parlaſſent en Latin. Mais il eſt incomparablement plus digne d'obſervation, que leur témoignage ait été reçu en Juſtice, & qu'il ait ſervi de preuve dans un Procès ou l'on condamna l'Accuſé à être bruſlé tout vif. Ignorons-on le témoignage que la Vérité éternelle rend au Démon (24)? Je trouve tout à fait rares les penſées du Sieur Seguin. *Il ſemble*, dit-il (25), *que ce ne ſoit pas tant un jugement des hommes que de Dieu, que cet fait ſortir les Diables d'enfer pour la confuſion de ce miſerable, car c'eſt une choſe admirable comme les Demons ſe ſont efforcez contre lui & l'ont contraint de reconoître qu'ils eſtoient ſes acuſateurs. Je laiſſe à juger a la Sorbonne ſi l'on a deu recevoir les cauſes de recuſation contre ena parlans de la part de Dieu, & donnans des marques évidentes de la vérité qu'ils eſtoient forcez de dire.* On a honeur quand on penſe que des Juges Chrétiens trouvérent nulles les cauſes de récuſation formées contre de ſemblables témoins; car il eſt de foi qu'ils ſont les peres du menſonge. Il ne ſervirot de rien d'alleguer que la force des Exorcismes les empêchoit de mentir, on avoit fait depuis peu l'experience du contraire. Le ſecond Procès verbal porte (26), que *tant auroit eſté & ſi continuement procedé aux Exorcismes, tans auroient eſté faits de jeunes, d'oraiſons, & de prieres, que la Maiſtre Diable & ſes aſſecus apres avoir promis de frapper le Magicien ſi violemment, & en telle partie de ſon corps qu'on la place ſeroit auſſi viſible que ſenſible, & encor apres avoir reconu qu'il valoit à la cauſe puiſſance de Dieu, & declaré qu'il ſe retireroit de ce Monaſtere pour touſiours, enfin ſeroit ſorti le 13 Octobre 1632, du corps de ladite Superieure, & ſignifié ſa ſortie par ſept flegmes qu'elle auroit jettés fort loin par ſa bouche. Seroit auſſi ſorti du corps de ſœur Claire le Demon qui la poſſedoit, & enſuite les Religieuſes ſe ſeroient trouvées ſans inquietudes, leurs lieux ſans moleſtation, & tous le Monaſtere en ſainte paix.* Mais ils ne tiorent point leur promeſſe, ils jouérent les Exorciſtes; dès le 10 *de Novembre de la meſme année* 1632, *la pluſpart des Religieuſes ſe trouverent inquietées & moleſtées de malins Eſprits* (27).

(23) Dans le XX Vol. du Mercure François, pag. 760, 762.

(24) Evangile de St. Jean, Chap. VIII, Vers. 44.

(25) Mercure François, Tom. XX, pag. 777, 778.

(26) Mercure François, Tom. XX, pag. 761.

(27) Le même, pag. 762.

(*H*) *Livre . . . Manuſcrit par lui compoſé contre le célibat des Prêtres.*] Mr. Menage, qui *a eu dire à Mr. Boullaud qu'il n'y avoit point de preuve que Grandier eût fait ce Livre* (28), ne diſconvient pas qu'il n'eût été trouvé parmi ſes papiers (29). Il ajoûte que ce Livre n'étoit pas mal fait, qu'il étoit adreſſé à une femme, & qu'il finiſſoit par ces Vers:

Si ton genie eſprit prend bien cette ſcience
Tu mettras en repos ta bonne conſcience.

Il avoit ſans doute apris cela de la Lettre du Sieur Seguin, Médecin de Tours, inſérée dans le Mercure François; mais peut-être n'auroit-il pas dû ſupprimer ce qu'on y trouve, que Grandier avoüa à la queſtion qu'il avoit compoſé ce petit Ouvrage. Ce Médecin n'a pas tort de dire (30), que ce Livret *donne ſoupçon que* Grandiet *eſtoit marié. Notez*, pourſuit-il, *qu'il eſt adreſſé à ſa plus chere concubine, le nom de laquelle par tout eſt ſupprimé auſſi bien qu'au titre. . . . . Je ne puis vous diſſimuler*, continne-t-il, *que ce Traité m'a ſemblé tres-bien fait, & bien ſuivi juſques a la concluſion qui cloche veritablement & qui decouvre le venin. Il n'y a rien qui tende à la Magie, & ſemble pluſtoſt que l'on en pourroit induire le contraire, s'il n'y en avoit d'ailleurs des preuves ſuffiſantes.* Il s'étoit ſervi peu auparavant de ces termes: *C'eſtoit au reſte un eſprit fort reſolu, & qu'on peut dire fort, & tel que Monſieur le Preſident m'a dit avoir admiré ſur la ſelette, & regretté ſa perte.* L'Oraiſon funebre de Scevole de Ste. Marthe faite à Loudun par Grandier, eſt imprimée parmi les Oeuvres de Ste. Marthe (31).

(28) Menage, Remarques, pag. 146.

(29) Dans l'Hiſtoire de l'Edit de Nantes, Tom. II, pag. 578, on inſinue que Grandier avoit publié cet Ecrit.

(30) Mercure François, Tom. XX, pag. 778.

(31) Menage, Remarques, pag. 146.

lui préſenta un Recollect, dont il ne voulut point ſe ſervir, diſant que c'étoit ſon ennemi, & l'un de ceux qui avoient le plus contribué à ſa perte. On perſiſta à ne lui vouloir point donner d'autre Confeſſeur que ce Recollect : il perſiſta de ſon côté à le refuſer ; & ainſi il ne fit qu'une Confeſſion mentale à Dieu : après quoi il alla au ſupplice, & le ſouffrit très-conſtamment & très-chrétiennement. Comme il étoit ſur le bûcher, il arriva qu'une groſſe mouche, du genre de celles qu'on appelle bourdons, vola en bourdonnant autour de ſa tête. Uo Moine préſent à l'execution, qui avoit lu dans le Concile de Quieres (*c*) que les Diables ſe trouvoient toujours à la mort des hommes pour les tenter (*d*), & qui avoit ouï dire que Belzebut ſignifioit en Hebreu le Dieu des mouches, cria tout auſſitôt que c'étoit le Diable Belzebut qui voloit autour de Grandier, pour emporter ſon ame en enfer ; & là-deſſus on fit une Chanſon très-plaiſante. La Diablerie de Loudun dura encore un an après la mort de Grandier. Theophraſte Renaudot, Médecin célèbre, & l'Inventeur de la Gazette de France, a fait un Eloge de ce Grandier, qui a été imprimé à Paris en feuilles volantes. Ceci eſt tiré de Mr. Menage (*e*), qui prend hautement le parti de ce Curé de Loudun, & traite de chimérique la poſſeſſion de ces Religieuſes (*f*). On diroit même qu'il a voulu combattre en général tout ce qui ſe dit des Magiciens (*K*). Ce ſeront ſe tirer d'un embarras par un autre (*L*). Depuis la compoſition de cet Article on a imprimé en Hollande (*f*) l'*Hiſtoire des Diables de Loudun*, & il paroît manifeſtement par cet Ouvrage, que la prétendue poſſeſſion de ces Urſulines fut une horrible machination contre la vie de Grandier. Cette Relation eſt très-curieuſe, & munie de toutes les Pieces qui concernent ce procès. J'y ai trouvé une choſe qui m'a donné quelque ſurpriſe, par raport aux grans vacarmes que l'on fit contre le Pere Coton (*M*).

(c) *Apud Carſelanum.*

(d) Certum eſt quia ad omnes homines quando egrediuntur de corpore, veniunt Diaboli & ad iſtum ſe ad peccandum. *Lettre des Peres de ce Concile à Louis Roi de Germanie.*

(e) *In Vita Guillelmi Menagii, & à la fin des Remarques ſur cette Vie.*

(f) *A Amſterdam, 1693, en 12 : elle a été traduite en Flamand.*

On

(*f*) *Mr. Menage . . . traite de chimérique la poſſeſſion de ces Religieuſes.*] Il trouve fort vraiſemblable (32) qu'elles n'étoient tourmentées que de ſuffocations de matrice, & il dit (33) que Grandier *mérite d'être ajouté au Catalogue de Gabriel Naudé des grands hommes accuſez de Magie injuſtement.* Il avoue néanmoins (34), qu'il a ouï dire à la Supérieure des Urſulines de Loudun, *Que lors qu'elle fut delivrée des Demons qui la tourmentoient, un Ange grava ſur ſa main* JESUS MARIA JOSEPH F. DE SALLES, *& qu'elle luy montra ſa main ſur laquelle ces mots étoient en effet gravez, mais legerement, & de la façon que ſont gravées ces Croix* (*) *qu'on voit aux bras des Pelerins de la Terre Sainte. Il luy a ouï dire de plus que ces Ange grava premierement au haut du deſſus de ſa main le nom de* François de Salles, *que ce mot ſe baiſſa pour faire place par honneur à celui de* Joſeph *& à celui de* Maria, *& qu'ils ſe baiſſerent en ſuite tous trois pour faire place à celui de* Jeſus. Il a bien fait de ne dire pas en propres termes, qu'il prenoit cela pour des impoſtures ; ſon Lecteur le comprend aſſez. Mais Mr. de Monconis (35) ne laiſſe aucun lieu de douter de la fourberie ; c'eſt pourquoi il ne ſera pas hors de propos de raporter ici ce qu'il en dit. Il alla voir cette Supérieure des Urſulines le 8 de Mai 1645, & comme elle ſe fit attendre un parloir plus d'une groſſe demi heure, il ſoupçonna quelque artifice. Il la pria de lui montrer les caracteres que le Démon qui la poſſédoit avoit marquez ſur ſa main lors qu'on l'exorciſoit (36) : elle le fit ; *il vit en lettres de couleur de ſang ſur le dos de* la main gauche, *commençant du poignet juſqu'au petit doigt,* Jeſus, *au deſſous tirant vers l'épaule,* Maria, *plus bas* Joſeph, *& plus bas à la quatrieme ligne,* F. de Salles. *Elle lui dit toutes les mechancetez du Prêtre Grandier, qui avoit été brûlé pour avoir donné la malefice au Couvent ; & comme un Magiſtrat de la ville auquel il débauchoit la femme s'en étoit plaint à elle, & que de concert ils l'avoient denoncé, nonobſtans les fortes inclinations que ce mal heureux lui cauſoit par ſes ſortileges, dont la miſericorde de Dieu la preſervoit. Enfin* Monſ. de Monconis *prit congé d'elle, & ſouhaita de revoir ſa main, qu'elle lui donna ſort civilement au travers de la grille. Il lui fit remarquer que le rouge des lettres n'étoit plus ſi vermeil que quand elle étoit venuë, & comme il lui ſembloit que ces lettres s'écailloient, & que toute la peau de la main ſembloit s'élever, comme ſi c'eut été une pellicule d'eau d'empois deſſechée. Avec le bout de ſon ongle il emporta par un leger attouchement une partie de la jambe de l'M, dont elle fut fort ſurpriſe, quoi que la place reſtât auſſi belle que les autres endroits de la main. Il fut ſatisfait de cela.* Je n'en doute point : c'étoit un théſor inéſtimable pour un homme comme lui, que la découverte d'une ſi grande forfanterie qui avoit infatué tant de gens. La nouvelle Hiſtoire des Diables de Loudun vous aprendra, que *lors que les rides de la vieilleſſe eurent rendu la main ſeche & decharnie, les drogues qu'on employoit pour refaire ces noms ne pouvant plus les imprimer ; la bonne Mere dit alors que Dieu avoit accordé à ſes prieres, de laiſſer effacer ces noms, qui étoient cauſe de ce que quantité de gens venoient la troubler, l'importuner, & la diſtraire ſouvent de ſes actes de devotion* (37). Vous y trouverez auſſi que Cenſantes avoit l'induſtrie de marquer un nom ſur ſa main (38), & que les filles de la Reine ſe moquérent l'an 1652 des gravures des Urſulines (39).

(*K*) . . . *On diroit même qu'il a voulu combattre en général tout ce qui ſe dit des Magiciens.*] En effet, il ſe moque de la premiere ſcéne de cette horrible tragedie, & il en tire des preuves pour la juſtification de Grandier. Cette premiere ſcéne conſiſte en ce que l'une des Religieuſes *repoſant durant la nuit ſur ſon petit mais tres-obſcur grabat* (40), aperçut un ſpectre qui reſſembloit à leur défunt Confeſſeur, & qui avoua que c'étoit lui, & qu'il revenoit pour communiquer des lumieres fort ſingulieres. La partie fut renvoiſée au lendemain à pareille heure : le ſpectre ne manqua pas de revenir ; on lui répondit comme la prémiere fois, qu'on ne pouvoit plus traiter avec lui ſans le ſu de la Supérieure. Alors ce ſpectre devint tout-a-fait ſemblable à Grandier : *Il parla d'amourettes* à la Religieuſe, *la ſollicita par des careſſes auſſi inſolentes qu'impudiques : . . . elle ſe débat, perſonne ne l'aſſiſte, elle ſe tourmente, rien ne la conſole, elle apelle, nul ne répond, elle crie, perſonne ne vient, elle tremble, elle ſue, elle pâme, elle envoque le Saint nom de Jeſus, enfin le ſpectre s'evanouit.* J'avoue à Mr. Menage que cela eſt aſſez propre à diſculper ſon Urbain Grandier quant à la Magie, mais non pas à le juſtifier à d'autres égards. N'auroit-il pas pu ſans que le Diable Cedon lui ouvrit la porte (41), gagner la Portiere, & s'introduire dans la chambre de la Religieuſe en faiſant l'Eſprit, & en ſe couvrant d'un maſque qui reſſemblat le ſien Directeur. Le Natré de la Religieuſe ſent fort l'accompliſſement de l'acte Vénérien. Mr. Menage dit auſſi (42) qu'aucune perſonne de bon ſens ne pourra croire que Grandier *ait eu le pouvoir de diſpoſer des Demons à ſa volonté, pour les envoyer tourmenter des filles innocentes & conſacrées à Dieu.* Enfin il loue la prudence & la juſtice de Louis XIV, „ qui a arrêté le cours des pro„ ces criminels contre ceux qu'on accuſe de magie & de „ ſortilege, ayant commué la peine de mort en banniſſe„ ment, à l'égard de pluſieurs particuliers condamnez par „ Arrêt du Parlement de Rouen à être brulez, comme cou„ pables de ce crime, & ayant en ſuite par Arrêt de ſon „ Conſeil d'Etat du 26 Avril 1672, ordonné que par toute „ la Province de Normandie les priſons ſeroient ouvertes „ à toutes perſonnes qui y ſeroient detenues pour raiſon „ des mêmes crimes, & qu'à l'avenir celles qui en ſeroient „ accuſées ſeroient jugées ſelon la Declaration que ſa Ma„ jeſté promet par cet Arrêt d'envoyer dans toutes les Juriſ„ dictions de France, pour regler les procedures qui doivent „ être tenues par les Juges dans l'inſtruction des procès de „ magie & de ſortilege ".

(*L*) . . . *Ce ſeroit ſe tirer d'un embarras par un autre.*] Il eſt certain que les Philoſophes les plus incredules & les plus ſubtils ne peuvent n'être pas embarraſſez des phénomenes qui regardent la ſorcelerie. Mais à l'egard de Grandier, je ne ſai pas ſi l'on ne pouroit point dire ce que dit Olympias, en voiant une Maîtreſſe de ſon mari qu'elle trouva extrémement belle & ſpirituelle, *qu'on ne l'accuſe plus de ſorcelerie, tous ſes enchantemens ſont dans ſa perſonne* (43). Le Curé de Loudun étoit bel homme, propre, beau parleur ; c'étoit aparemment la Magie avec laquelle il mettoit en tentation la Supérieure des Urſulines (44), *& fingeoit ſouffrir des ardeurs violentes & ſales aux Religieuſes* (45). Le vœu de continence & de devotion ne pouvant pas chaſſer ce desordre, on s'imagina qu'il étoit ſurnaturel. Cette penſée épargnoit à l'amour propre la confuſion de garder longtems une mauvaiſe paſſion naturelle : on ſe crut donc enſorcelé, toute la machine ſe détraqua, & il falut pour l'honneur de cette Communauté que les prémieres avances ne fuſſent pas rétractées. Il n'y a rien de plus dangereux pour les perſonnes qui croient que leur bonne réputation eſt néceſſaire à l'Egliſe, que de s'engager dans une fauſſe démarche. Cette Supérieure des Urſulines a pu être dans la bonne foi au commencement ; mais elle n'y étoit plus quand elle reçut la viſite de Monconis : cependant il falut continuer la comédie afin de ſauver le paſſé. Ceux à qui la Carte de la petite ville de Loudun eût été parfaitement connue, au tems que ces diableries commencerent, euſſent pu les expliquer beaucoup mieux qu'on ne pouroit faire préſentement.

Peu de mois après avoir compoſé ce qu'on vient de lire, j'aprís qu'un homme de ce païs-la faiſoit imprimer à Amſterdam une Relation exacte de cette Avanture. J'y ai trouvé la confirmation de ce que j'avois conjecturé : on y explique les paſſions particulieres & perſonnelles qui inſpirérent cette étrange mommerie ; & ſi l'on en croit l'Auteur de la Relation, la Supérieure n'a pas été un ſeul moment dans la bonne foi.

(*M*) *Les grans vacarmes que l'on fit contre le Pere Coton.*] Il marque ſur un mo ceau de papier diverſes choſes ſur quoi il vouloit queſtionner une puſtelle. Entre autres queſtions il

(32) *In Vita Guill. Menagii, pag. 11.*

(33) *Remarques, pag. 319.*

(34) *Là-même, pag. 344.*

(*) *Voiez Thevenot, Chap. LIV de ſon Voiage du Levant.*

(35) *Voiage, I Part. pag. 8 & 9.*

(36) *Selon Mr. Menage, ce fut au tems que grava ces Caracteres, lors que la Poſſeſſion ceſſa.*

(37) *Hiſtoire des Diables de Loudun, Part. 469.*

(38) *Là-même, pag. 194.*

(39) *Là-même.*

(40) *Mercure François, Tom. XX, pag. 749.*

(41) *Du poſſeſſeur qu'a la confidence Pere Surin il donna à entendre par une lettre que le Diable lui avoit ouverte. Mathieu Examen, Tom. X, pag. 702.*

(42) *Remarques, pag. 340.*

(43) *Voiez la Remarque (L) de l'Article* APELLE, *où je cite les paroles Grecques de Plutarque.*

(44) *Monconis, Voiages, I Part. pag. 9.*

(45) *Mercure François, Tom. XX, pag. 761.*

On trouve dans la Vie d'un Jéſuite, qui fut l'un des Exorciſtes des Religieuſes de Loudun, beaucoup de particularitez ſur cette afaire. J'en raporterai deux choſes dont l'une eſt fort ſurprenante (*N*).

(47) Hiſtoire des Diables de Loudun, *pag.* 372.

(48) *La même, pag.* 372.

(49) *La même, pag.* 373.

(50) *Si quis autem legere nollet Exorciſmorum formas, ut Monachi Mendicantes, Hiſtoriam Ecclaſiaſticam & Canonicam & objectorum malorum, quam ſacra mysteria patiuntur sapientia & fide dignum agnoſcat, quæ judicium ſecretorum ſibi & damnationem ſuis exoptet? Quæ ſi non penitentia præcederit, aut adſint, ut precor ad Deum fundant, & omnes religiosi & pientes externa omnia abeant.* Heidegganus, Officinæ Scholiſtæ Tridentinæ, *pag.* 98. *Voyez auſſi* Vossius, *Dupuy, Tom. III, pag.* 822, 826.

(*N*) *Je raporterai deux choſes dont l'une eſt fort ſurprenante.*] Je ne les connois que par les Extraits de Mr. Coulin. Voici ce que j'ai lu dans ſon Journal des Savans, à l'endroit où il fait mention de la Vie du Pere Seurin (51). *A l'occaſion des combats donnez par ce Pere aux Demons*, l'Auteur de ſa Vie (52) *prouve fort au long la vérité de la poſſeſſion des Religieuſes de Loudun, ſur tout par le témoignage de deux des plus grands eſprits de ce ſiecle. L'un eſt le Cardinal de Richelieu, qui envoya à Loudun des Exorciſtes entretenus aux dépens du Roi, & l'autre le Milord de Montagu, qui ayant vu ſortir les Demons du corps de la Mere des Anges, en fut parfaitement convaincu, & en entretint Urbain VIII, lors qu'il abjura l'hereſie, & fit profeſſion de la Foi Catholique entre ſes mains.* Ce que je m'en vais dire eſt beaucoup plus ſinguliер. On y verra un homme qui a été la rançon de Jeſus-Chriſt corps pour corps: c'eſt-à-dire, qui, pour le tirer des mains du Diable, s'eſt livré lui-même au Demon. Liſez ces paroles du Journaliſte (53). „ Au temps auquel le Pere Seurin exorciſoit les poſſedez de Loudun, les Demons déclarérent que deux Magiciens s'eſtoient ſaiſis de trois Hoſties pour les profaner. Le Pere Seurin ſe mit en prieres pour obtenir la délivrance du corps de ſon Maître, & conſentit „ que le ſien propre fuſt mis au pouvoir des Demons pour le racheter. Les offres furent acceptées, & l'échange exécuté. Les Demons tirerent les trois Hoſties d'entre les mains „ de leurs ſuppôts, & les mirent au pied du ſoleil du ſaint „ Sacrement qui eſtoit alors expoſé, & l'un d'eux entra dans „ le corps du Pere qui demeura poſſedé ou obſedé preſque „ tout le reſte de ſa vie ".

(51) Journal des Savans du 9 Mai 1689, *pag.* 400 *Edit. de Hollande.*

(52) *Il s'appelle le ſieur* Marie Boudon.

(53) Journ. des Savans, du Mai de Mai 1689, *pag.* 810.

GRAPALDUS (François Martus) ſavant homme, a vécu au XVI ſiecle. Il étoit de Parme; & lors que ſa patrie, après avoir été delivrée du joug des François, ſe fut remiſe ſous l'obéïſſance de Jules II, il fut choiſi chef de l'Ambaſſade qui fut envoiée à ce Pape (*a*). Son Eloquence & ſa belle taille le firent eboiſir pour cet emploi (*b*). Il harangua très-bien Jules II, & il publia des Vers ſur la matiere qui avoit été le ſujet de ſa Harangue. Le Pape le couronna de ſa main avec beaucoup de ſolennitez dans le Vatican. Grapaldus encouragé par cette couronne poëtique ſe mit à faire beaucoup de Vers, qui ont été imprimez (*c*). L'Ouvrage qui a fait le plus paroître ſon Erudition, eſt celui où il explique toutes les parties d'une maiſon (*A*). Il mourut d'une rétention d'urine à l'âge de plus de cinquante ans (*d*).

(*a*) Jucius, in Elogiis, *Cap.* LXII.

(*b*) *A præclara facundia & ſuffici corporis proceritate ſegnem primi ordinis.* Idem, ibid.

(*c*) Ex Jovii Elogio, *cap.* LXII.

(*d*) *Idem, ibidem.*

(*A*) *L'Ouvrage qui a fait le plus paroître ſon Erudition eſt celui où il parle de toutes les parties d'une maiſon.*] Paul Jove en juge ainſi fort ſainement. *Sed multo aberrat*, dit-il (1), *& latinis ingenii famam propagavit, edito libro de partibus ædium, quæ per optimos diſciplinas perornatum diligenti cultura ingenium demonſtravit.* Cet Ouvrage a été imprimé pluſieurs fois. La prémiere Edition eſt celle de Parme chez Antoine Quantianus. Je n'en ſai point l'année; je ſai ſeulement que l'Auteur en fit faire une ſeconde ſept ans après: elle étoit plus ample que la prémiere (2). Gesner n'indique que les Editions de Bâle 1533 & 1541 *in* 4. Celle dont je me ſers eſt de Dordrecht 1618 *in* 8.

(1) Jovius, in Elogiis, *Cap.* LXII.

(2) Voiez *Paul Jove au Lieu cité.*

GRASSIS (Paris de) mérite beaucoup de blâme pour l'impoſture qu'il fit au public. Il compoſa l'Epitaphe d'une mule (*A*), & la fit graver ſur une piece de marbre, qu'il caeha enſuite ſous la terre dans ſa vigne. Au bout de quelque tems il donna ordre qu'on plantât des arbres au lieu où ce marbre étoit enterré; & quand on lui vint dire la découverte qu'on avoit faite de cette Inſcription, il la donna pour une choſe qui avoit été prédite touchant ſa mule. On ne fit qu'en rire pendant quelque tems, & l'on ne tint pas grand compte de cette piece de marbre; mais après pluſieurs années elle devint conſidérable, & paſſa pour une Antique dans l'eſprit de bien des gens (*B*); deſorte que Thomas Porcacchi a inſéré dans un Livre cette Epitaphe, comme une piece légitime & venue de l'Antiquité (*a*). Paris de Graſſis n'eſt pas le ſeul qui ait tendu de cette ſorte de pieges aux Antiquaires (*C*). Je croi, pour le dire en paſſant, qu'il

(*a*) Ex Manſo Italica Mabillonii, *Tom.* I, *pag.* 236.

(*A*) *Il compoſa l'Epitaphe d'une mule.*] Il ſupoſa qu'un Publius Graſſus avoit dreſſé ce Monument à ſa mule. Dis pediuus saxum eſt le commencement de cette Inſcription.

(*B*) *Cette Epitaphe . . . paſſa pour une Antique dans l'eſprit de bien des gens.*] Le Pere Mabillon l'aſſure. *Viris eruditis non nullis ſuccum ſecit*, dit-il (3), *opinantibus id eſſe antiquum. . . . . Thomas Porcacchius inter alios hoc Epitaphium pro genuino & antiquo habuit in libro funerali. . . . . Alexander VII in Adverſariis ſuis notat id repertum fuiſſe prope ſanctum Petrum.* Il nous apreud que Sebaſtien Maccius a raporté l'Hiſtoire de cette impoſture dans ſon Recueil d'Inſcriptions antiques, qui ſe trouve en manuſcrit dans la Bibliotheque du Cardinal Chigi. Maccius tenoit cela d'Annibal de Graſſis, Evêque de Jaccentum (4).

(3) Mabillon *in* Muſeo Italico, *Tom.* I, *pag.* 236.

(4) *Ut Maccius refert ex Annibale de Graſſis Episcopo Jaccentano Epist. ora.* Idem, ibid.

(*C*) *Il n'eſt pas le ſeul qui ait tendu de cette ſorte de pieges aux Antiquaires.*] Je ne raporterai qu'un exemple de pareilles impoſtures, quoi qu'il ſoit facile d'en compiler un grand nombre. Le 9 d'Août 1505 on trouva trois pierres, proche le Cap de Roco de Sintra dans le Portugal. Il y avoit ſur ces pierres une Inſcription Latine en vieux caracteres, qui contenoit une Prophétie. La voici:

Sibylla vaticinium occidui decretum,
Volvuntur ſaxa litoris, & ordine rotis;
Cum videas Occidens Orientis opes.
Gnagzi, Indus, Tagus, erit mirabile viſu;
Merces commutabit ſuas, atterque ſibi.
Sole æterno, ut Luna decretum.

On prit cela pour un Oracle de Sibylle (3), & il y eut des Savans qui s'exercérent à l'explication de ces Vers; mais enfin on découvrit que Cajado Poëte Portugais en étoit l'Auteur, & que c'étoit lui qui avoit enterré ces pierres, & qui avoit pris ſon tems pour les faire déterrer. *Erudem detexit* Caſpar Varrenius: *Scilicet, qua tempore Emmanuel Luſitanus Rex, per* Vaſcum Gamam, *navigationes in Indiam Orientalem feliciter tentaſſet: Ulyſſipone vixit* Hermicus Cajadius, *Perſa ſolebris*, Angeli Politiani *diſcipulus* (4): *hæ tria marmora literis antiquis, hoc vaticinium continentibus, incidi, & clam circa oppidum* Syntra, *levatæ terra topo curavit. Poſtquam vero, tractu temporis, aliquam antiquitatis ſpeciem contraxiſſent, amicos quosdam, in villa ſua, circa quam hæc marmora occultata erant, convivio excepit; quibus ſtrenuè epulantibus manuet vallicus, foſſores marmora, quatis literis inſcripta, invenisſe, procul dubio theſaurum eo loco deſoſſum eſſe. Advolant omnes, invocatum lapidis, mirantur vaticinium, non ſano ſolitis inſerpſum: Rex, hujus fraudis conſcius, ſuſpirem tamen ſimulat, verſus aulicos deſcribendos tradit, ipſa vero marmora, tamquam ſanctiora vestibulo, in gazophylacio reliquiæ ſervat* (5). Il y en a qui diſent que Cajado par cette fourbe eſpera de s'inſinuer dans les bonnes graces du Roi, & d'en extorquer quelque argent. *Poſſea tamen temporum eadem confiſa & impoſtes fuiſſe à quodam Hermo Charado Luſitano, qui illa marmora inſcripſerat, defoderatque ut ſua humoreque terra aliquantulum deformati, vetuſtatis ſpeciem exhiberent; verſurque per mercenarias operas refoderat, ut hoc tam nobili atque pro-*

publicus ſtet mon. (5) Montanus, Legat. Belg. ad Japon. *pag.* 55, *apud* Lomeier. *de Biblioth. pag.* 322, *edit.*

Digitized by Google

qu'il eſt le même que celui qui au commencement du ſeizieme ſiecle fut Maître des Cérémonies ſous pluſieurs Papes, & Evêque de Peſaro, & frere du Cardinal Achille de Grassis. On cita ſon Journal dans les Ecrits qui furent faits ſur la Diſpute de la préſéance entre la République de Veniſe, & le Duc de Savoie (*b*). Son Cérémoniel eſt imprimé, & l'on en fait cas (*c*). Il temoigna un grand zéle contre un Plagiaire; car c'eſt de lui que Monſr. le Préſident Couſin parle dans le Paſſage que l'on verra ci-deſſous (*D*).

(*a*) Voiez Grassinckel, de jure Præcedentiæ, pag. 184, 140, 149.

(*c*) Voiez Niceron, Bibliograph. Point. pag. 90. 42.

peregrinis antiquitatis monumentis, Regis (Luſitaniæ, Emanuelis) *gratiam, avido in Orientis opes inhiante, potissimumque auctoratus: ut toſtantur Cæſar Orlandini & Gaspar Barronius, quos refert Ortelius in Theatro magno tab. 5 novi Orbis, & ab eo mutuantur Malvenda lib. 3 de Antichriſto cap. 16. Torniellus in Annalibus 1 tom. anno mundi* 3043, *num.* 7, *pag.* 48 (6).

(6) Nierembergius, de Orig. S. Scripr. Lib. III, Cap. III, apud Voetium, Diſput. Tom. II, pag. 496.

(*D*) *C'eſt de lui que Mr. . . . Couſin parle dans le Paſſage que l'on verra ci-deſſous.*] " Chriſtophe Marcel, nommé à l'Archevêché de Corfou, ayant recouvré une copie du Livre „ qu'Auguſtin Patrice avoit compoſé ſous le Pontificat d'In„ nocent VIII des Rites de l'Egliſe Romaine, le fit imprimer „ à Veniſe l'an 1516, & le dédia à Leon X, ſans faire men„ tion d'Auguſtin Patrice ſon véritable Auteur, qui avoit été „ Maître des Ceremonies à Rome depuis le Pontificat de Pie „ II ſon oncle, qui lui avoit donné le ſurnom de Picolomini, „ juſqu'à celui d'Innocent VIII, ſous lequel il corrigea le Pon„ tifical Romain, & compoſa ce Ceremonial. Paris de Graſſis, „ qui exerçoit la charge de Maître des Ceremonies ſous Leon „ X, n'eut pas ſitôt vu l'Edition de Veniſe, qu'il s'en plaignit „ à Sa Sainteté comme d'un attentat qui ne pouvoit être ex„ pié que par le feu qui conſumeroit les exemplaires & l'Au„ teur. Le Pape, qui avoit donné ſon privilege pour cette „ Edition, fit ſemblant de prendre ſeu ſur ce que lui remon„ tra ce zélé Maître des Ceremonies, & ordonna une Con„ gregation pour examiner l'affaire. Mais, quelque diligence „ que fût Paris de Graſſis, il ne put empêcher qu'on ne vît „ bien-tôt pluſieurs nouvelles Editions de ce Livre à Colo„ gne & ailleurs (7) ".

(7) Journal des Savans, du 7 de Mars 1680, pag. 141, 142. Edit. de Hollande.

Voilà ce qu'on trouve dans l'Extrait que Mr. Couſin a donné du ſecond Volume du *Muſeum italicum*. J'ai conſulté ce ſecond Volume depuis la premiere Edition de mon Dictionaire, & cela ne m'a fait ſentir qu'Ovide affûte avec beaucoup de raiſon que l'on boit plus agréablement à la fontaine. *Gratius ex ipſo fonte bibuntur aqua* (8). J'ai trouvé que la paſſion de Paris de Graſſis contre l'Archevêque de Corfou ne venoit pas tant de ce qu'on s'attribuoit un Livre qu'un autre avoit compoſé, que de ce qu'on divulguoit des Cérémonies qui devoient demeurer cachées, & qu'on les divulguoit même avec des altérations. Il expoſa dans une Lettre adreſſée à Leon dix (9), qu'il eſt Maître des Cérémonies depuis près de ſeize ans, & qu'il ſe croiroit blâmable, s'il ſouffroit tranquillement qu'elles fuſſent corrompues & publiées, & que l'on n'eût ſes Predeceſſeurs la louange qui leur convenoit. Il ne diſſimula point que l'un de ſes griefs conſiſte en ce que la publication de ces choſes en diminue la vénération, & fait mépriſer ce que le voile du ſecret & du myſtere rendoit vénérable. *Quemadmodum juſti cujuſque principis eſt curare, ne quisquam ſua jura fraudetur: ita, ſi diligenter obſervarunt, ad quemquam alium non magis ſpectat quam ad Romanum Pontificem, ne ſacra ſua ceremoniæ mutilentur, nove aliqua in parte alterentur, ne proferrum ne corrumpantur: ſed & quod omnium principum eſt, ne prolata in vulgus velut proſtituta pontificalium ſacrorum exiſtimationem minuant, flocci faciant, & contemnantur* (10). Il allegue l'exemple des anciens Païens, qui ne vouloient point permettre que les myſteres des Dieux vinſſent à la connoiſſance des profanes. Il cita en particulier la conduite des anciens Romains, & le Roi Tarquin qui fit jettes dans la mer Marcius Tullius pour le punir d'avoir donné à copier le Livre des Cérémonies ſacrées. Notre de Graſſis demanda que le Livre de l'Archevêque de Corfou fût brulé avec ſon Auteur, ou que pour le moins l'Auteur fût puni comme on le trouveroit à propos. Le Pape trouva raiſonnable cette demande, & promit de la faire examiner dans le Conſiſtoire ſuivant. *Hanc epiſtolam cum in manibus Papa dediſſem, legiſſetque libenter & avide, & acceptaſſet rationes & argumenta in ea per me allegata: verſus ad Cardinales aliquot, qui ſibi forte adhærebant, dixit ſe rationem habere ſuper petitionibus meis: & librum ceremoniarum nuper impreſſum omnium omnibus ſimul cum falſo auctore, ſicuti poſtulaſſem, aut falſum ipſum auctorem correcti & caſtigati omnino debere prout præſentibus videretur. Itaque ad primam conſiſtorium rem & cauſam deferre* (11). On ne ſait point quelle fut l'iſſue de cette affaire; car il manque quelques cahiers dans le Cérémoniel de Graſſis à l'endroit où devoit être la ſuite de la narration (12). Il s'en faut bien peu que le P. le Mabillon ne ſe moque du grand zéle de Paris de Graſſis, & ce n'eſt par ſans quelque plaiſir qu'il obſerva (13) que le Livre de l'Archevêque de Corfou ne fut point brûlé. Il dit que les Catholiques de bon ſens ne reglent point leur vénération pour le Pape ſur ces Cérémonies occultes; mais ſur ſa qualité de Chef de l'Egliſe. Il faut pourtant convenir, que ce zélateur du ſecret ne diſoit pas ſans raiſon qu'il étoit à craindre qu'en divulguant tout le myſtere du Cérémoniel de Rome, on ne diminuât l'idée qu'en ont les peuples (14); car c'eſt la coûtume d'admirer bien plus ce que l'on ne connoît pas, que ce qu'on connoît. Il paroît même fâché de ce que le Pontifical étoit devenu public; ce qui, dit-il, eſt cauſe qu'au mépris du Sacerdoce les Cérémonies que cet Ouvrage contient tombent tous les jours entre les mains des profanes, & que les Sectaires en tirent de grans ſujets de ſe moquer de notre Religion. *Sed utinam utinam & illa quæ dixi, ferratora forent & magis remedia. Non enim ea quotidie ad profanas manus in ſuperbiti tentemptimus, nec ad alienas ſectas in noſtra religionis irriſionem devenire vidcremus* (15). Quoi qu'il en ſoit, nous devons dire qu'il n'eſt trop mis en colere contre le Prélat de Corfou. Il le charge d'injures; & je ne ſai s'il ne conçut point pour lui autant d'horreur qu'on en conçevoit anciennement pour ceux qui avoient divulgué les Cérémonies des myſteres de Ceres; gens avec qui l'on n'eût point voulu s'embarquer, crainte d'être enveloppé dans la peine qu'ils méritoient.

(8) Nierembergius, de Orig. S. Scripr. Lib. III, Cap. III, apud Voetium, Diſput. Tom. II, pag. 496.

(9) Ovidius, in Epiſt. ex Ponto, Epiſt. V, Vers. 8.

(10) Muſeum Italic. Tom. II, in Appendice, pag. 168.

(11) Muſeum Ital. Tom. II, in Append. pag. 192.

(12) Ibidem, in Commentar. pag. 93.

(13) Ibidem, pag. 193.

(14) Quod ſi ſacrorum arcana pandantur, & facta publicorum ceremoniarum libera ſit omnium cognitio, ſe omnes ejus mentis futurum, ut pontificii auctoritas elanguiſcat, neve ſit. Ibidem, in Append. pag. 189.

(15) Ibidem, pag. 185.

Eſt & fideli tuta ſilentio
Merces. Vetabo, qui Cereris ſacrum
Vulgarit arcanæ, ſub iiidem
Sit trabibus, fragilemque mecum
Solvat phaſelum: ſæpe Diespiter
Neglectus, incoſto addidit integrum (16).

(16) Horat. Od. II, Libri III.

GRASWINCKEL (Theodore) nâtif de Delft, a été un fort ſavant Juriſconſulte dans le XVII ſiecle, & il l'a témoigné par pluſieurs Ouvrages (*A*). Il étoit non ſeulement bien verſé dans les matieres de Droit, mais auſſi dans les belles Lettres, & dans la Poëſie Latine. Son mérite fut reconu; car il eut de belles charges à la Haie (*B*). La République de Veniſe le fit Chevalier de Saint Marc. Il mourut d'une apoplexie à Malines le 12 d'Octobre 1666, âgé de ſoixante-ſix ans, & fut enterré dans la grande Egliſe de la Haie, où l'on voit ſon Epitaphe qui lui donne de très-grans éloges.

GRA-

(*A*) *Il l'a témoigné par pluſieurs Ouvrages.*] Il publia à la Haie l'an 1642 un Livre *de Jure Majeſtatis* qu'il dédia à la Reine de Suede. Il y établit les principes les plus favorables aux Monarques, & les plus oppoſés aux Maximes Républicaines de Buchanan. Il prit le parti de la République de Veniſe contre le Duc de Savoie, dans le Dispute de la préſéance; car il publia un Livre l'an 1644 *de Jure præcedentiæ inter ſerenſſimam Venetam Rempubl. & ſereniſſ. Sabaudiæ Ducem*, où il réfute la Diſſertation qui avoit paru là-deſſus en faveur du Duc de Savoie. Il y avoit long-tems qu'il avoit donné des marques de ſon zéle pour la République de Veniſe. Dès l'an 1634 il avoit fait une Réponſe au *Squittinio*, laquelle il intitula, *Libertas Veneta, ſive Venetorum in ſe at ſuos imperandi jus.* L'an 1651 il acrivit contre un Genois nommé Burgus, qui prétendoit la même choſe que Seldenus, c'eſt-à-dire que la Mer fût ſoumiſe non moins que la Terre à l'Empire de certains Etats. *Maris libari Vindicia adverſus Petrum Baptiſtam Burgum Ligurem maritimæ dominii aſſertorem*, eſt le Titre de l'Ouvrage (1) de Graswinckel, qui l'année ſuivante publia un Traité contre Velvodus. J'ai vu auſſi de lui un Traité *de Præludiis Juratis & Juris* imprimé l'an 1660, où il réfute un Jéſuite Portugais (2). Il y joint une Diſſertation *de Fide Hæreticis & Rebellibus ſervandâ.* Ja n'oublie point ſes *Structuræ adverſus Felden*, ni ſon Commentaire ſur Salluſte, & ſur un Auteur Eſpagnol *de Vita & Nece Caſſii & Bruti* (3), ni ſa Traduction des Pſeaumes de David en Vars héroïques, ni ſa Verſion de Thomas à Kempis (4) en Vars élegiaques, ni le Poëme en Vers hexametres où il décrit la Vie d'André Canterus nâtif de Groningue, qui fut un prodige de Savoir dans ſes plus tendres années. Il a fait auſſi quelques Livres en Flamand; l'Art de bien vivre, un Commentaire ſur les Edits *de Annonis*, & deux Volumes in 4. (5) de la Souveraineté des Etats de Hollande.

(1) *Le Soprani, dans ſon Recueil des Ecriv. de la Ligurie, en parlant de Burgus, dit que* Thomas Graswinckelius *écrivit contre lui l'an* 1652. Oldoini *a mis cette ſeule date dans ſon* Athenæum Ligusticum. *C'eſt falſifier le Nom & la Patrie de notre* Graswinckel.

(2) Nomme Ferdinand Rebellus.

(3) Voiez ci-deſſous la Citation (11) de l'Article Bravos (Marc Junius.)

(4) De Imitatione Jeſu Chriſti.

(5) Il mourut entierement, après ſa mort, l'an 1667, l'autre en 1674.

(a) *Nobilis hunc misit Cattis Basilea, sed unus Vix simul oscula vertit, et edidit, dono quod Basilea suum posset vocare virum, Sacra quod in nostra tellure Bipedum.*

GRATAROLUS (GUILLAUME) savant Médecin, a vécu au XVI siecle. Il étoit né à Bergame en Italie, & il quitta ſon païs pour s'en aller en Allemagne faire profeſſion de la Religion Proteſtante. Après s'être arrêté quelque tems à Bâle, il fut appellé à Marpourg, pour y être Profeſſeur en Médecine; mais il n'y demeura qu'un an, ſoit que l'air du païs de Heſſe ne lui convînt pas, ſoit qu'il eût laiſſé à Bâle des agrémens qu'il regrettoit (*a*). Il retourna en cette derniere ville, & y mourut quelque tems après (*A*), à l'âge de cinquante-deux ans. Il eſt Auteur de pluſieurs bons Livres (*B*). On dit qu'il excelloit dans la Science phyſionomique (*b*). Beze lui écrivit quelques Lettres qui ſont imprimées (*c*).

ſoret. Pell. Rigid apud Freher. Theatr. pag. 1212.

(*b*) *Tiré de* Paul Freher. *Theatr. Uir. Illuſtr. pag. 1052.*

(*c*) *La XLII, & la XLVI.*

(*A*) *Il mourut* à Bâle *quelque tems après.*] On aſſûre dans le Théatre de Paul Freher, que ce fut le 6 de Mai 1562, & l'on cite la IV. Partie des Hommes doctes de Jean Jaques Boiſſard. On eut pu citer auſſi le *Diarium Hiſtoricum* de Reuſnerus. La nouvelle Edition de vander Linden (1) met auſſi la mort de ce Médecin à l'an 1562. Konig l'a miſe à l'an 1566, & Mr. de Thou (2) & Bucholcer (3) au 16 d'Avril 1568. Deux Préfaces (4), avec quelques Opuscules que Gratarolus étant à Marpourg dédia le 25 d'Août 1562 au Landgrave de Heſſe, prouvent qu'il ne mourut pas à Bâle le 6 de Mai de la même année. Il eſt facheux de trouver tant de différences entre les Auteurs à l'égard d'un fait de cette nature, qu'il ſeroit ſi facile de ſavoir exactement. J'ai remarqué les mêmes variations à l'égard de Gifanius. Voiez la Remarque (*A*) de ſon Article.

(1) De Script. Medic. pag. 176.

(2) Thuan. *Lib. XLIII, ſub an.*

(3) Bucholcer. *to Indice Chron. pag. m. 632.*

(4) *Imprimées à Strasbourg l'an 1563, en 8.*

(*B*) *Il eſt Auteur de pluſieurs bons Livres.*] Voici le Titre de quelques-uns, *de Memoria reparanda, augenda, conſervanda, ut de Remtaſcentia.* La premiere Edition, qui eſt de l'an 1554, a été ſuivie de pluſieurs autres (5). *De Praedictionis morum, naturarumque hominum facili, & Inſpectione partium corporis. Prognoſtica naturalia de temporum mutatione perpetua, ordine literarum. De Literatorum & eorum qui Magiſtratibus funguntur conſervanda praeſervandaque Valetudine. De Viris naturâ, artificio, & uſu, deque omni re potabili. De Regimine rei agentium, vel equitum, vel peditum, vel navis, vel curru ſeu rhedâ etc; oratoribus quibuſque aptiſſimus Libri duo.* Il publia quelques Livres d'autres Auteurs, & y joignit quelque choſe de ſa façon. *Petri Poiponatii Liber de cauſis occultarum affectuum, ſeu de Incantatione, cum Praefatione & Gloſſulis Petri Aponenſis. Libellus de Venenis ad manuſcripti duo exemplar correctus, cui adjecta multa ejus argumenti utilia. Correctiones & Additiones in Librum Italicum falſo attributum Gabrielis Fallopii, cui titulus eſt Secreta Fallopii.* Il fit un Recueil de divers Traitez touchant le Sueur Anglois, & touchant les Bains, & une Compilation de pluſieurs Ouvrages d'Alchymie (6). On ne lui ſauroit refuſer l'éloge d'avoir eu à cœur le bien public, puis qu'il a cherché non ſeulement les Remedes qui peuvent ſervir aux Magiſtrats, mais auſſi ceux qui ſont propres à toutes ſortes de Voiageurs. Il n'a pas oublié les Hommes d'étude; il a taché de leur fournir des ſecours & pour la conſervation de la ſanté, & pour la conſervation & l'augmentation de la mémoire. Un homme, qui leur fourniroit là-deſſus ce de quoi ils ont beſoin, mériteroit les honneurs divins dans la République des Lettres. La mémoire y eſt presque auſſi néceſſaire que la vie.

(5) Lindenius renovatus, *pag. 177, & Paul. Freher. in Theatro, pag. 1212.*

GRAWERUS (ALBERT) né à Meſecow dans la Marche de Brandebourg, l'an 1575, a été fort eſtimé parmi les Théologiens de la Confeſſion d'Augsbourg. On peut le comparer à ces ſoldats de fortune, qui paſſant par tous les dégrez de la milice parviennent enfin aux premieres charges. D'abord il ne fit que régenter dans la Hongrie (*a*) (*A*), mais lors qu'Agria eut été priſe (*b*) par les Ottomans, il ſe retira à Wittemberg, d'où il paſſa à Iſlebe pour y diriger l'École: enſuite depuis il devint Doien de Mansfeld (*c*), puis il fut reçu Docteur en Théologie dans l'Académie de Iene (*d*), & deux ans après il y exerça la charge de Profeſſeur en la même Faculté. Enfin l'an 1616 il obtint la Surintendance du païs de Weimar (*e*). Il mourut le 30 de Novembre 1617 (*f*). C'étoit le plus chaud Théologien qui ſe puiſſe voir; & jamais homme n'a écrit avec plus d'emportement que lui contre ceux de la Confeſſion de Geneve. C'eſt à lui principalement que les Miſſionaires recourent (*B*), quand ils veulent faire voir l'animoſité qui regne entre les deux Communions Proteſtantes. Il étoit fougueux non ſeulement dans les Diſputes de vive voix, mais auſſi dans ſes Ecrits (*C*). Ils ſont en grand nombre (*D*), la plupart contre ceux de la Religion. Il a auſſi écrit contre les Sociniens, & contre l'Égliſe Romaine.

(a) *Premierement à Scepuſ, & puis l'an 1587 à Coſſovie.*

(b) *L'an 1599.*

(c) *L'an 1607.*

(d) *L'an 1609.*

(e) *En Iſpatio, in Templo Honoris reſtituto, pag. 19. Voiez auſſi le* Theatre de Paul Freher, *pag. 1050, 1051.*

(f) Freher. *Theatr. pag. 895. Spizelius aus l'an 1618.*

GRE-

(*A*) *D'abord il ne fit que régenter dans la Hongrie.*] Voilà l'idée qu'un ſe formeroit, ſi l'on ne conſultoit que le Sieur Spizelius; mais quand on recourt au Sermon funebre (1), l'on trouve que le Baron Gregoire Horwath ayant érigé un nouveau Collége à Scepuſ (2), en fit Recteur le Sieur Grewerus à la recommandation de Gilles Hunnius, & que Grawerus y enſeigna la Philoſophie & la Théologie.

(1) *Apud* Freherum, *in Theatro, pag. 1204, 1205.*

(2) *L'an 1593.*

(*B*) *C'eſt à lui . . . que les Miſſionaires recourent.*] Le Pere Adam, lors qu'il fit un Livre contre Mr. Daillé, produiſit *je ne ſai combien d'Allemans, un Gilles Hunnius, un Zepharius, un Gabelin, un Philippe Nicolai, & un Grawerus* (3), qui répetent & qui exagerent un grand nombre d'invectives contre ceux de la Religion. Il ajoûta principalement ſur un Traité de Grawerus, qui a pour Titre, de-tout, *Les Abſurditez très-abſurdes des Abſurditez Calviniennes* (4). Voici la ſage Reponſe de Mr. Daille; mais un peu trop desobligeante pour l'Auteur dont je parle dans cet Article. " Ce ſont des freres qui ſont en colere. Il faut pardonner à leur paſſion, & nous conſoler par le témoignage que leur violence même rend à la bonté de notre cauſe, dans le different, que nous avons avec eux. S'ils n'avoient tort, ils n'en viendroient pas aux injures. C'eſt aſſurement l'erreur, qui les trouble. La vérité a plus de douceur & de retenue, & n'a pas accoutumé de s'emporter ainſi. Car que Luther & ſes Diſciples fuſſent en colere, quand ils écrivoyent les virulens & les hauteurs que vous en avez ramaſſées, le desordre & l'extravagance de leurs propres paroles le montre aſſez; comme, pour laiſſer là le reſte, ce Titre ridicule du Livre de l'un d'eux, que vous ne manquez pas de repréſenter, *les Abſurditez très-abſurdes des Abſurditez Calviniennes.* Un homme ſavant ne parleroit pas ſi ſottement, s'il étoit en ſon ſens raſſis ". Il finit ce Chapitre par ces paroles: *Graces à Dieu ils ne ſont pas tous dans les emportemens de ces Gitelins & de ces Granveres. Il y en a de plus doux & de plus traitables, & la fin Docteur Calixte Théologien de Helmſtat, le plus ſavant de tous les Lutheriens de ſon tems, l'a aſſez témoigné par deux ou trois Livres* (*), *qu'il a publiez ſur ce ſujet* (5).

(3) Daillé, Replique à Adam, *ch. Part. Chap. XIV, pag. m. 86.*

Notez que Mr. Daillé eût pu accuſer le Jéſuite Adam de n'avoir pas bien traduit le Titre du Livre de notre Grawerus. Voici la vraie Traduction: *Les Abſurditez Calviniennes plus abſurdes que toute autre Abſurdité.*

(4) Daillé, Replique à Adam, *ch. Part. Chap. XIV, pag. m. 86.*

(*C*) *Il étoit fougueux . . . dans les Diſputes de vive voix, & . . . dans ſes Ecrits.*] Il eut une Conférence avec Amling l'an 1604 dans le château de Schochwiz, & il la fit imprimer avec des Notes qui ne reſpirooient que ſon zêle pour le Lutheranisme, *Veritatis Lutheranae amore motuli quibuſdam aſperſis ovulorum* (Colloquium cum Amlingo.) Jamais il n'avoit fait tant d'efforts en faveur de ſon Parti, qu'il en fit en cette rencontre. *Singulari zelo & fervore Spiritus ſanctî motus ſtrenuè & manſuetè adverſus hoſtium querimonias cohortes depugnavit, nec quicquam omiſit quo veritatis coeleſtis doctrina aſſeri propugnarique queat, CUM PRIMIS in graviſſimo illo Colloquio cum Amlingo habito* (6). Jugez combien il s'échauffa contre Sebaſtien Lamius, qu'il convainquit de Calvinisme dans un Synode. *Quamadmodum etiam in Synodo Hungarico-Keyſmarienſi anno 95 habita Sebaſtianum Lemium haereſeos Calviniana convicit* (7). Sans doute il l'avoit denoncé comme un faux frere, qui ſous le nom de Miniſtre Luthérien couvroit les erreurs des Calvinistes; & cela ſeul pouvoit échauffer un esprit froid. D'ailleurs il disputa contre lui dans un Synode. La circonſtance du lieu étoit toute ſeule capable de lui émouvoir la bile. N'oublions pas qu'on l'a apellé *le bouclier & l'épée du Luthéranisme* (8).

(6) Spizelius, *in Templo Honoris reſtituto, pag. 41.*

(7) *Idem, ibid.*

(*D*) Ses Ecrits *ſont en grand nombre.*] Les Titres ſeuls feront connoître l'excès de ſon zêle. *Bellum Calvini & Jeſu Chriſti*, à Magdebourg 1605. *Harmonia praecipuorum Calviniarorum & Photinianorum*, à Iene 1612 *in* 4. J'ai déjà rapporté l'*Abſurda abſurdorum*, *&c.* Son *Anti-Lubinus, hoc eſt Elenchus paradoxorum & emblematum Calvinoſtiorum D. Eilhardi Lubini, de prima cauſa & unica mali*, à Magdebourg 1606 *in* 4, ne laiſſe pas d'être un Ouvrage contre les Calviniſtes, encore qu'Eilhard Lubin ait toûjours vécu Luthérien, à ce que Monſr. Baillet aſſûre (9); car ſans doute Grawerus le ſoupçonnoit d'être du ſentiment de Calvin en certaines choſes. Je laiſſe le Titre de ſes autres Livres. Vous le trouverez dans Spizelius (10), & dans Paul Freher (11).

(8) *Judicium de Controv. Luther. & Ref. ann. 1610 Deſiderium & Studium Concordi Eccleſ. ann. 1612.*

(9) *Au I Tome des Août, pag. 388.*

(10) *In* Templo Honoris reſtaurato, *pag. 40.*

(11) Theatr. Viror. Illuſtr. *pag. 1052.*

GREGOIRE I, surnommé le Grand, né à Rome d'une Famille Patricienne, fit paroître tant d'habileté dans l'exercice de la charge de Sénateur, que l'Empereur Juſtin le jeune le créa Préfet de Rome (*a*). Il quitta cette dignité dès qu'il eut compris qu'elle l'attachoit à la terre, & s'enferma dans un Couvent (*A*), ſous la diſcipline de l'Abbé Valentius (*b*). Il en fut tiré bientôt par le Pape Pelage II, qui le fit ſon ſeptieme Diacre, & qui l'envoia Nonce à Conſtantinople pour demander du ſecours contre les Lombards. Il revint à Rome après la mort de l'Empereur (*B*), & ſervit quelque tems de Sécrétaire au Pape Pelage; enſuite il obtint permiſſion de ſe retirer dans ſon Monaſtere (*c*). Lors qu'il croioit y jouir du repos de la ſolitude, il fut élu Pape par le Clergé, par le Sénat, & par le Peuple Romain; & après s'être ſervi de tous les moiens imaginables pour n'avoir pas cette charge (*C*), il fut obligé de l'accepter (*d*). Il parut par ſa conduite qu'on ne pouvoit pas choiſir un homme qui fût plus digne que lui de ce grand poſte; car outre qu'il étoit ſavant, & qu'il travailloit par lui-même à l'inſtruction de l'Egliſe, ſoit en écrivant, ſoit en prêchant, il ſavoit fort bien ménager l'eſprit des Princes en faveur des intérêts temporels & ſpirituels de la Religion. Le détail de cette conduite me meneroit trop loin; & je me diſpenſe d'autant plus d'en étendre, que chacun s'en peut inſtruire dans un Ecrivain moderne (*e*). Mais je marquerai que notre Pape entreprit la converſion des Anglois (*D*), & qu'il en vint à bout fort heureuſement par les ſecours d'une femme (*f*). Maimbourg, Hiſt. du Pontif. de St. Gregoire.

(*a*) Maimbourg, Hiſt. du Pontif. de St. Gregoire.

(*b*) D'autres le nomment Valentius.

(*c*) Maimb. Hiſt. du Pontif de St. Greg. pag. 7 & 8.

(*d*) Il fut ordonné le 3 de Septemb. 590.

(*e*) Monſr. Maimb dans l'Hiſt. du Pontificat de St. Greg. le Grand.

(1) Maimbourg, Hiſt. du Pontif de St. Greg. le Grand, pag. 1. Hiſt. de Hollande.

(2) *Monaſterio ſuo urbano Valentium ex Monaſterio S. Apollinis in provincia Valeria nomine præpoſitum.* Cave, Hiſt. Literar. Scriptor Eccleſiaſt. pag. 410.

(3) Maimbourg, Hiſt. du Pont. de St. Gregoire, pag. 7.

(4) Chronic. Alexandr. *Voyez le P. Pagi, Diſſ. Hypatica, pag. 316, & Denys de Ste Marthe, pag. 100, 101, de l'Hiſt. de St. Gregoire.*

(5) Hiſt. du Pont de St. Greg. pag 5.

(6) Hiſtor. Literar. Scriptor. Eccleſiaſt. pag. 410.

(7) *In Annal.*

(8) Nouv. Bibliorh. des Auteurs Eccleſiaſt. *Tom. V. pag. 102 Edit. de Hollande.*

(9) Maimb. Hiſt du Pont de St. Greg. p. 10.

(10) *La même, pag. 11.*

(11) *Là-même.*

(12) Pag 14.

(13) Maimbourg, Hiſt. du Pont de St. Greg. p. 14.

(14) *Au Mois de Février 1681, pag. 179.*

(15) Maimb. Hiſt. du Pont de St Greg. p. 14.

(16) Maimbourg, *Preface de l'Hiſt. du Pont de St. Gregoire.*

(*A*) *Il s'enferma dans un Couvent.*] Ce fut dans celui de St. André: il l'avoit fondé à Rome dans ſa maiſon paternelle (1), & il en avoit donné la direction à Valentius qu'il tira d'un Monaſtere de Province (2). Il fonda ſix autres Couvens dans la Sicile, & *il vendit tous le reſte de ſes biens dont il donna le prix aux pauvres* (3).

(*B*) *Il revint à Rome après la mort de l'Empereur.*] Cet Empereur s'apelloit Tibere: il mourut le 14 d'Août 582 (4); & cela fait voir une groſſe faute de Mr. Maimbourg. Il dit (5) que Gregoire, qui ne put obtenir aucun ſecours, *ne laiſſa pas de ſervir très-utilement l'Egliſe*, puis qu'il compoſa à Conſtantinople ſon *excellent Livre des Morales ſur Job*, & qu'il *obligea par ſes doctes Conférences le Patriarche Eutychius à retracter ſes erreurs* touchant la reſurrection. *Après quoi*, continue-t-il, *ſa Nonciature étant finie par la mort de l'Empereur Tibere qui mourut ſur ces entrefaites . . . . . il retourna à Rome.* Il met ces Conférences à l'an 586: il faut donc qu'il croie que Tibere ne mourut pas avant cette année, & c'eſt là une groſſe erreur de Chronologie. Monſr. Cave met les mêmes Conférences & la mort de cet Empereur à l'an 586 (6). Il a donc commis la même faute. Baronius (7) lui auſſi met la mort de cet Empereur à la même année; ſa fauſſe Chronologie n'a pas été connue de Monſr. du Pin (8).

(*C*) *Il ſe ſervit de tous les moiens imaginables pour n'avoir pas cette charge.*] Il écrivit à l'Empereur une Lettre très-preſſante, où *il le conjure de ne pas confirmer ſon élection, & d'ordonner qu'on en faſſe promtement une autre d'un ſujet qui eût plus de capacité, de force, & de ſainteté qu'il n'en avoit* (9); & quand il eut ſu que ſa Lettre avoit été interceptée par le Gouverneur de Rome, & qu'il ſe fut perſuadé que ſon élection ſeroit confirmée à la Cour Imperiale, il prit la fuite, & *s'alla cacher au fond d'une forêt dans une caverne, reſolu d'y vivre . . . juſqu'à ce que déſeſperant de le trouver, on eut fait une nouvelle élection* (10). Il falut que par des ſignes célèſtes il aprit manifeſtement que Dieu vouloit qu'il fût Pape; il falut, dis-je, qu'il aprit cela par cette voie ſurnaturelle, avant que de ſe réſoudre à accepter le Papat. On prétend (11) qu'une colombe *volant devant ceux qui le cherchoient, leur montroit le chemin qu'ils devoient ſuivre*; ou *qu'une lumiere miraculeuſe leur marquoit l'endroit de ſa retraite.* Voilà qui reſſemble fort à l'Avanture des Mages qui allerent adorer le Meſſie nouveau né. L'exclamation de Mr. Maimbourg ſur la réſiſtance de St. Gregoire eſt fort juſte. *Grand exemple*, s'écrie-t-il (12), *qui doit confondre la fortune ſa ambition de ceux qui n'ayant rien d'approchant de la ſainteté, de la doctrine, & de la ſuffiſance de ce grand homme, qui s'enfuioit tout vivant ſous terre, pour ſe garantir du Pontificat comme d'un coup de foudre, ſont par leurs brigues ſcandaleuſes une eſpece de violence au S. Eſprit, pour s'élever contre ſes ordres par des voyes purement humaines, & très-peu Canoniques, juſques à la premiere place de l'Egliſe.* Voiez les Nouvelles de la République des Lettres (13) dans l'Extrait d'un Livre intitulé *de Clerico rouſante.* Je ne dois pas oublier un autre endroit de M. Maimbourg, touchant la Réponſes de St. Gregoire aux Lettres dont on l'accabla de toutes côtez (14), *pour lui témoigner la part qu'on prenoit dans la joye que tout le monde avoit de ſon exaltation . . . Il n'y fit réponſe que par des expreſſions très-vives de l'extrême douleur qu'il reſſentoit d'avoir été tiré de ſa ſolitude, pour être replongé dans l'abîme des affaires. Mais parce que l'expérience a fait voir dans tous les ſiecles*, c'eſt la réflexion de Mr. Maimbourg, *que les belles choſes qu'un homme d'eſprit peut dire & peut écrire, ne ſont pas toûjours une bonne preuve de ſa droite intention & de ſa vertu; & qu'il s'en voit aſſez qui penſent, & ſont tout le contraire de ce qu'ils prêchent & qu'ils écrivent: je ne copierai point ici ce que ce grand Penſeur a dit de lui-même ſur ce ſujet dans ſes Ecrits.* Mais il y a une choſe que l'équité ne ſouffre point que j'oublie; c'eſt une faute du célèbre Pierre du Moulin, relevée par Mr. Maimbourg. Afin que perſonne ne ſe plaigne que j'entende ou que j'amplifie la choſe, je me ſervirai des propres termes du Cenſeur (15).

Le Miniſtre du Moulin dans un petit Ecrit qu'il a fait ſous le faux titre de Vie de St. Gregoire premier ſurnommé le Grand . . . *veut faire accroire . . . que ce Pontife Romain étoit d'une Religion contraire à la nôtre. Mais ſans qu'il faille ſe donner la peine de refuter un ſi miſerable libelle, c'eſt aſſez que je montre, pour faire voir quelle créance il mérite, qu'il commence par la plus horrible & la plus groſſiere impoſture qui fut jamais. Car voici comme il parle au Chapitre ſecond page 9, pour prouver contre le témoignage de Gregoire de Tours, que Saint Gregoire* ne fit aucune réſiſtance à ce qu'il fut établi Evêque. Ceux, *dit-il*, qui ont écrit la vie de Gregoire, notamment Gregoire de Tours, diſent qu'il fit quelque réſiſtance; mais cela eſt mal-accordant avec ce que Gregoire même dit en l'Epitre 4. du 1. Livre, où il dit qu'il ne fit aucune réſiſtance à ce qu'il fût établi Evêque, *& il met à la marge ces paroles*, fibi ut imponeretur Epiſcopatus non reſtitit; *Qu'il n'a point réſiſté à ce qu'on le chargeât de l'Epiſcopat. Qu'on liſe maintenant cette Epitre, on y trouvera infiniment tout le contraire. En effet Saint Gregoire ſe plaint à ſon ami Jean Patriarche de Conſtantinople, de ce qu'il n'a pas empêché par les bons offices qu'il lui devoit rendre auprès de l'Empereur, qu'on ne confirmât ſon élection; & voici comme il parle.* Si l'on nous commande le d'aimer notre prochain comme nous-même; d'où vient que votre beatitude ne m'aime pas comme ſoi-même? Car je ſai avec quelle ardeur elle a voulu fuïr l'Epiſcopat; & néanmoins elle ne s'eſt pas opoſée à ce qu'on m'impoſat cette même Charge. *Sanne Gregore ſe plaint ici en termes formels, de ce qu'on ne s'eſt point oppoſé à ce qu'on le fit Evêque de Rome; & le Miniſtre Du Moulin veut que Saint Gregoire nyome ne cet endroit même*, qu'il n'y a fait aucune réſiſtance, *autrement nous n'en ſaurions Pape, ce que lui-même dit du Patriarche de Conſtantinople, en ſe plaignant de lui.*

(*D*) *Il entreprit la converſion des Anglois.*] Il envoia en Angleterre quelques Moines de ſon Monaſtere (16) ſous la conduite d'Auguſtin leur Abbé (17), *que les Evêques de France conſacrerent premier Evêque de la Nation des Anglois, ſelon le pouvoir qu'ils en avoient de Saint Gregoire* (18). Ethelrede régnoit alors en Angleterre, & avoit épouſé Aldeberge ou Berthe fille de Charibert Roi de France, *Jeune Princeſſe de beaucoup d'eſprit, inſtruite dans les bonnes lettres, & fort zelée pour la foi Catholique* (19). Elle le diſpoſa à écouter les Miſſionaires du Pape. *Il les fit venir en ſa preſence, & ne les voulut ouïr qu'en pleine campagne, ſelon une des vieilles ſuperſtitions du peuple, afin que s'ils uſoient uſer de quelque charme, & de quelque ſortilege malefice pour le tromper, il ſe diſpât; & perdit toute ſa force en un grand air. . . . Après les avoir ouïs fort paiſiblement, il leur dit que tout ce qu'il venoit d'entendre lui plaiſoit infiniment; que néanmoins ces belles choſes, & ſur tout ces magnifiques promeſſes qu'ils lui faiſoient d'une vie éternelle, ne lui paroiſſant pas trop aſſurées, il ne trouvoit pas qu'il fût à propos d'abandonner ce qu'il tenoit de ſes Ancêtres, pour courir après l'incertain* (20). Il leur permit de prêcher dans ſon Roiaume; il permit auſſi à tous ceux qui gouverneront leur doctrine de l'embraſſer. Il ſe convertit lui-même (21): *Et comme l'exemple des Rois eſt ordinairement très-efficace, ſoit pour le bien, ſoit pour le mal, la plûpart des Anglois embraſſerent après lui la foi Chrétienne. Et ce qui acheva de les gagner, fut cette maniere également douce & efficace dont il les ſçut prendre. Car il ne violenta & ne contraignit par force perſonne à renoncer à leurs anciennes ſuperſtitions, ayant apris de ſes Docteurs, que le ſervice qu'on rend à Jeſus-Chriſt, doit être volontaire* (22). La Reine contribua extrémement à ces converſions; car non ſeulement elle diſpoſa le Roi ſon époux à traiter favorablement les Miſſionaires, mais auſſi à ſe convertir. Il n'y a eu guere de Révolution de Religion en bien ou en mal, à quoi les femmes n'aient donné le grand branle. Mr. Maimbourg nous en va donner quelques exemples (23). „ On peut dire que „ comme le Diable ſe ſervit autrefois des artifices de trois „ Imperatrices (*), qui furent femmes, l'une de Licinius, l'autre de Conſtantius, & la troiſieme de Valens, „ pour établir l'Herèſie Arienne en Orient: Dieu, pour „ renverſer ſur ſon ennemi ſes Machines, & le combattre „ de ſes propres armes, ſe voulut auſſi ſervir de trois illuſtres Reines, Clotilde femme de Clovis, Ingonde „ épouſe de ſaint Ermenreilde, & Theodelinde femme „ d'Antulphe, pour ſanctifier l'Occident, en convertiſſant „ les François du Paganiſme, & en exterminant l'Arianiſme de l'Eſpagne, & de l'Italie, par la converſion des „ Viſi-

(17) Maimbourg, Hiſt. du Pont. de St. Greg. pag. 101.

(18) *C'eſt-à-dire de ceux qu'il avoit fondé à Rome dans ſa Maiſon.*

(19) *La même, pag. 206.*

(20) *Là-même, pag. 207.*

(21) *Là-même, pag. 208, & Paus. 587.*

(22) *Voyez les Nouvelles de la République des Lettres, Mois de Février 1682, pag. 198, 201, ouvre la Comparaiſon que* Maimbourg *a fait entre la Méthode convertiſſant d'Ethelrede & celle de Louis XIV.*

(23) Hiſt. du Pont. de St. Gregoire, pag. 69.

(*) *Conſtance, Eudoxe, Domitile.*

(f) Voir la Rem. (D).

femme (f), ſelon le train ordinaire des Révolutions de Religion. Ses Maximes touchant la contrainte de la conſcience n'ont pas été uniformes, & il donnoit quelquefois dans un grand relâchement (E). Auſſi eſt-il bien difficile d'avoir des regles pour une choſe ſi contraire à la Raiſon. En récompenſe ſa Morale par raport à la chaſteté des Eccléſiaſtiques étoit très-rigide (F), car

„ Viſigots, & des Lombards ". Dans un autre Ouvrage il n'avoit parlé que des ſervices rendus par des femmes aux mauvaiſes cauſes. *Comme s'il étoit de la deſtinée de chaque hereſie*, dit-il (24), *ſelon qu'il a paru par cent exemples, de trouver toûjours ſa protection, & ſi je m'oſe exprimer ainſi, de trouver ſon fort dans la foible de quelque Princeſſe, qui, ou par vanité, pour s'en faire honneur, ou par illuſion, preſume pénétrer l'un faire un martir, veut devenir le Chef d'un party, qui ne ſe pouvant ſoûtenir, tombe, & l'attache auſſi miſerablement ſous ſes ruines.*

(24) Hiſt. du grand Schiſme d'Occident, Liv. II, pag. m. 128, au ſujet de la Princeſſe de Galles Protectrice de Wiclef. Voyez auſſi ce qu'il dit dans le même Ouvrage Liv. IV, pag. 79.

(E) *Il donnoit quelquefois dans un grand relâchement.*] Le peu d'uniformité de ſes Maximes paroît manifeſtement, en ce qu'il n'aprouvoit pas que l'on contraignît les Juifs à ſe faire baptiſer, & qu'il aprouvoit que l'on contraignît les Hérétiques à revenir à l'Egliſe. *Saint Avit Evêque de Clermont en Auvergne . . . . allant après ſon Clergé en Proceſſion par la ville, tout le peuple que le ſuivoit . . . ſe jetta tout à coup ſur la Synagogue des Juifs, & la renverſa tellement de fond en comble, qu'il n'en reſta plus que la place toute aplanie, & ſans qu'il y reſtât pierres ſur pierres* (25). Le Prelat, *voulant profiter d'une occaſion ſi favorable*, fit dire aux Juifs qu'ils euſſent à ſe convertir, ou à ſortir de ſon Dioceſe. Trois cens d'entr'eux ſe convertirent, & les autres furent contraints de ſe retirer. Cet exemple *fut bien-tôt après ſuivi en Eſpagne & en Italie, & principalement en Provence, où l'on fit encore plus qu'il n'avoit fait. Car ſans ſe mettre en peine de les attirer à la foi par de ſaintes inſtructions, & par de bons exemples, on les contraignoit de recevoir le ſaint Batême malgré qu'ils en euſſent: ce qui cauſoit autant de profanations d'une choſe ſi ſainte, & de ſacrileges, qu'il y avoit de baptiſez parmi les Juifs. Saint Gregoire pour empêcher un ſi grand mal, en écrivit* (†) *à Virgilius Archevêque d'Arles, & à Théodore Evêque de Marſeille, deux grands hommes de bien, leur ordonnant de faire en ſorte qu'on ne contraignît pas les Juifs de ſe faire baptiſer, de peur que les fauſſes Foss où l'on venoit à une vie divine par le Batême, ne leur fuſſent occaſion d'une ſeconde mort plus funeſte que la premiere par l'Apoſtaſie. Il avoit écrit un peu auparavant la même choſe à l'Evêque de Terracine* (26). Il lui ordonna de laiſſer aux Juifs *l'ancienne liberté de s'aſſembler au lieu qui leur a été accordé pour y celebrer leurs fêtes* (27). C'eſt ce qu'il écrivit encore quelque tems après à l'Evêque de Cagliari en Sardaigne. Les Loix, lui dit-il, „ défendent bien aux Juifs de bâtir de nouvelles Synagogues; mais auſſi elles leur permettent de poſſeder les anciennes, ſans qu'on puiſſe les inquieter là-deſſus (†). Et il ajoute ce qu'il dit auſſi au ſujet des Juifs de „ Marſeille, que c'eſt par la Predication qu'il les faut attirer „ à la foi, & non pas par la violence; que Dieu veut que „ le ſacrifice qu'on lui fait de l'eſprit & du cœur ſoit volontaire, & il ajoute que ceux qui ſe convertiſſent par contrainte, & par néceſſité, retournent à leur vomiſſement „ quand ils le peuvent (28) ". Cela va le mieux du monde; mais voici une etrange diſtinction, & qui fait une monſtrueuſe bigarrure dans un Syſteme. „ (29) Ce n'eſt pas neanmoins que ſelon lui-même il n'y ait en cela grande „ difference entre les Infidelles, & les Hérétiques, principalement au commencement des Héreſies. Car ceux-ci doivent etre traitez comme des rebelles, der perfides, & des „ parjurez, qui ont fauſſé la foi qu'ils avoient donnée à Dieu „ & à l'Egliſe Catholique, de laquelle ils ſont ſortis, en ſe „ revoltant contre elle, & s'efforçant autant qu'ils peuvent „ de l'anéantir. On peut les contraindre de rentrer dans l'obéiſſance qu'ils lui doivent, & dans leur devoir; & s'ils „ ne le font les punir, comme le veulent les Loix Impériales, les Saints Peres, & Calvin même qui a fait un Ecrit ſur ce ſujet, pour juſtifier ſa conduite à l'égard de „ Servet, qu'il fit condamner au feu à Geneve. Il n'en „ eſt pas ainſi des Payens, des Juifs, & des Mahometans, „ ni même de ces Hérétiques, qui étant nez dans l'Héréſie qu'ils ont reçue de leurs ancêtres, n'ont jamais été „ elevez dans l'Egliſe non plus que tous ces Infidelles. On „ ne doit pas les contraindre directement, & à vive force, „ de ſe convertir; ſur tout quand on les a tolerez quelque „ tems. Mais Saint Gregoire nous aprend, & par ſa doctrine, & par ſon exemple, qu'il eſt bon de les y contraindre indirectement, ſelon l'Evangile, qui dit, *Compelle intrare* ". *Ce qui ſe peut faire en ces deux manieres*; l'une en traitant à la rigueur les obſtinez; l'autre en faſant du bien à cena qui ſe convertiſſent. „ C'eſt ainſi que Saint „ Gregoire veut qu'on perſecute les Manichéens obſtinez „ dans leur Héréſie; qu'il ordonne à l'Evêque de Cagliari „ de ſurcharger les paiſans, & ceux d'entre les Payens, „ qui appartiennent à l'Egliſe, & tiennent ſes terres, & qui „ refuſent toûjours opiniatrément d'embraſſer le Chriſtianiſme; & qu'au contraire il veut qu'on decharge les Juifs „ qui ſe convertiront du tiers qu'ils ſont obligez de rendre „ à l'Egliſe Romaine, pour les terres de ſon patrimoine „ qu'ils cultivent dens la Sicile, afin que les autres attirez „ par l'eſperance d'une pareille remiſe, ſe rendent plus facilement Chrétiens; & cependant à ceux qui pourroient tenir ces ſortes de converſions intereſſées pour fort ſuſpectes, il dit (‡) que ſi ces gens-la trompent, & ne ſont „ pas bien convertis, on gagnera toûjours beaucoup en „ ce que du moins leurs enfans deviendront bons Catholiques ".

(25) Baronius ad Annum 603. Sanctus Avitus Arvernorum Epiſcopus, ſubverſa Synagoga Judæorum, ad ſuam fidem Chriſtianam convertit. Greg. Turon. de Glor. Confeſſ. cap. 95.

(†) Maimbourg, Hiſt. du Pont. de St. Greg. pag. 319.

(†) Dum quæritur ad Chriſtianitatis fidem non præmiſcatur, ſed neceſſitate perducatur, ad pœnam ſacrilegii veniamur, nobis determinatum videtur, ut non ſit illicitum Judæos ſuos habere. L. 8. Ep. 45.

(26) Maimbourg, Hiſt. du Pont. de St. Greg. pag. 640.

(27) Là même, pag. 241.

(†) Quia ſicut Legalis diſpoſitio Judæos novas non patitur erigere Synagogas, ita quæque eis facta inquietudine vetitum habere non oportet.

(28) Maimbourg, Hiſt. du Pontif. de St. Gregoire, pag. 242.

(29) Là même, pag. 243, 244.

Ceci pourroit fournir la matiere d'un long Diſcours, je me contente de quelques Notes. I. Il eſt certain que l'alternative de la converſion ou de l'exil eſt très-dure, & très-propre à faire des hypocrites; car que ne font pas les gens d'une médiocre pieté, pour ne pas perdre les douceurs du pais natal? Et en un mot, tous ceux qui propoſent cette alternative, la condamnent comme une action de tyran par tout ou ils y ſont expoſez eux-mêmes; marque evidente qu'ils ne jugent de la juſtice d'une action que par la regle de leur interêt, *quod volumus ſanctum eſt*. II. C'eſt attribuer à l'Egliſe un pouvoir qu'elle n'a pas, que de prétendre qu'elle peut traites tous ceux qui la quittent, comme les Etats humains traitent les rebelles. L'Egliſe ne peut avoir que des ſujets volontaires, & ne peut jamais exiger un ſerment dérogatoire à la Loi de l'ordre, qui veut que l'on ſuive en tout tems & en tout lieu les lumieres de la conſcience: & par conſéquent ceux qui pour obéir à ces lumieres rompent la foi qu'ils lui ont donnée, doivent être comparez à ceux qui préferent les ſermens primitifs & abſolus, aux ſermens poſterieurs & conditionels; car ce ſeroit une impiété que de s'engager à un formulaire de croiance, ſans preſuppoſer qu'il eſt bon: & auſſi tous les ſerments par ou l'on s'engage à l'Egliſe ſont conditionels; mais l'engagement aux lumieres de la conſcience eſt naturel, eſſentiel, & abſolu. Ce que l'on peut dire de ceux qui pour obéir à leur conſcience fauſſent le ſerment qu'ils avoient prêté a l'Egliſe, eſt que d'éclairez ils ſont devenus ignorans. Mais ou ſont les Etats bien policez qui établiſſent des peines contre ceux qui oublient leur érudition, & contre ceux qui aquiérent des idées qui leur perfuadent que ce qu'ils prenoient pour l'erreur eſt la vérité? Diſons donc que ſi l'Egliſe pouvoit punir comme des rebelles ceux qui la quittent, elle auroit plus de pouvoir que les Princes les plus despotiques (30) n'en exercent. Elle pourroit châtier comme un crime capital le changement de quelques idées. III. Il n'eſt pas difficile de comprendre la chimere de la diſtinction: car un homme qui a été élevé dans une Egliſe, n'a jamais pu renoncer à la faculté d'en ſortir, des que ſa conſcience le pouſſeroit dans une autre Communion: & ainſi il a autant de droit de ſuivre cette Communion que ceux qui y ont été nourris; car tout le droit de ceux-ci conſiſte en ce qu'ils ſont perſuadez que leur Religion eſt bonne. IV. Mes Maximes ſont ſi certaines, que chaque Parti en tombe d'accord quand il ne ſupoſe pas ſon propre principe. Un Juif, bien loin d'appeller perfide & rebelle celui qui renonce au Chriſtianiſme pour embraſſer la Religion Judaïque, le nomme fidelle à Dieu, à la Vérité, a la vraie Egliſe: il n'apelle perfides que ceux qui renoncent au Judaïſme. Chaque Religion en uſe ainſi. V. Quant aux deux manieres du *Compelle intrare*, ſont recovsé au Commentaire Philoſophique. Je dis ſeulement que l'épithete de *maquignons de la parole de Dieu* (31), dont convenu par excellence à ceux qui emploient ces deux manieres dans le métier de Convertiſſeur (32), & qu'il eſt moralement impoſſible que les Souverains qui les autoriſent ne ſoient entrainez par les promeneurs de l'affaire à des démarches, où non ſeulement il y ait beaucoup d'injuſtice, mais auſſi beaucoup de baſſeſſe (33). VI. La raiſon pourquoi St. Gregoire ne voulot pas que l'on convertit les Juifs par contrainte eſt fort bonne; c'eſt, diſoit-il, que ceux que l'on convertit de cette ſorte retournent à leur vomiſſement quand ils le peuvent. Mais il avoit donc grand ton de vouloir qu'on les convertit en ſurchargeant les opiniâtres, & en déchargeant du tiers de la taille ceux qui ſe feroient Chrétiens; car il eſt viſible que ceux que l'on convertit de cette façon, retournent quand ils le peuvent à leur vomiſſement. VII. Et ſi la raiſon pourquoi il veut que l'on convertiſſe les Juifs en aggravant les charges des opiniâtres, & en ſoulageant les Convertis, eſt bonne, il a tort de deſaprouver qu'on les contraigne à recevoir le batême; car voici quelle eſt ſa raiſon: ſi ces Convertis trompent, *on gagnera toûjours beaucoup en ce que du moins leurs enfans deviendront bons Catholiques*. Ne peut-on pas dire la même choſe par raport à ceux qu'on baptiſe par contrainte? On ne peut donc pas le ſauver d'une petoable contradiction.

(30) C'eſt-à-dire confeſſion, ſentiment comme d'un terme de mepris, que les Romaniſtes donnent aux ſentimens qu'ils appellent Héréſie, ou ſe font gloire d'en avoir un de leur Religion, & auſſi propre à leur Religion que peut l'être QUANTUM SATIS.

(31) Il Epitre aux Corinth. Chap. II, Verſ. 17.

(32) Cela me fait ſouvenir de ces deux Vers d'Ennius: *Nec me animum fallit, nec me pretium dederis, Nec componentes bellum, fieri interficerunt.* Cicero, de Offic. Lib. I, Cap. XII.

(33) Voyez les Nouvelles Lettres contre le Calviniſme de Maimbourg, Tom. I, pag. 103 & ſuiv. & ce que j'ai dit des manieres de convertir employées par la Reine Marie en Angleterre. Nouv. de la Repub. des Lettres, Mois de Novembre 1685, pag. 1181.

(†) Eſt ipſi omnino fidelitas tenenda: ut ſi tamen quos ad ea non fides ſed ſpes adjunxerit, ſolvi ſpes ipſa videatur, non tamen ſi vos ſuperet. L. 4. Ep. 6.

(‡) Eſt ipſi omnino fidelitas tenenda: ut ſi tamen quos ad ea non fides ſed ſpes adjunxerit, ſolvi ſpes ipſa videatur, non tamen ſi vos ſuperet. L. 4. Ep. 6.

(24) Maimbourg, Hiſt. du Pont. de St. Greg. pag. 281.

(†) *La meme.*

Remarques ſur les Maximes de St. Gregoire touchant la Contrainte de la Conſcience.

car il prétendoit qu'un homme qui avoit perdu ſa virginité ne devoit point être admis au Sacerdoce, & il faiſoit interroger là-deſſus les poſtulans. Il excepioit de cette néceſſité les veufs, pourvu qu'ils euſſent été réglez dans leur mariage, & que depuis fort long-tems ils euſſent vécu dans la continence. Il fut auſſi fort ſevere à l'egard de la calomnie (*G*). Tout bien compté, il mérite le ſurnom de Grand: mais on ne ſauroit excuſer la proſtitution de loüanges avec laquelle il s'inſinua dans l'amitié d'un Uſurpateur (*H*), tout dégoutant encore d'un des plus exécrables parricides que l'on

(*) *Sed ne impunitas in quibuſdam ſcandalo eſſet poſtea, præcepit, prius ordinati debere quidem eodem honore, ſed primi abſtinentiæ cauſa, ſi non ab ipſis, ſaltem à cæteris ſuis uxoribus.* Joan. Diac. in vita Gregor. M. lib. 2. cap. 28.

(26) *L'un des deux qu'on avoit élu.*

(27) Maimbourg, Hiſt. du Pont. de St. Greg. pag. 350.

(†) *Nam quia præſumptionem ſuam Eccleſiarum auctori accedere, qui adhuc ſenpote ſuo corpore ſua contaminaverat, ſibimet iſte, non ecclefiæ ſuæ habere.* L. 8. Ep. 32.

(‡) *Quippe antiquum ſacrum Ordinem lapſu ſuo pervertens carnis ſervit, ſacro Ordine non tenetur ut qui alienis manibus ſervorum ultrices non accidat.* Lib. 3. Ep. 26. *Et clerum ſuorum a ſuo exemplo offendi non, pro fuis contumeliis largendi exceſſum in Mediolanenſem Antiſtitem detruſum.* L. 9. Ep. 9. L. 7. Ep. 28. 42.

(†) *Hoc ſolum ad eius damnationem poteſt ſufficere, quod eorum ipſe de ſe dixerat ſuiſſe ſuperbum, quod a ſuorum habetur ſuis in lapſu eorum excludere.* L. 8. Ep. 28. Ind. 14.

(28) Maimbourg, Hiſt. du Pont. de St. Greg. pag. 354.

(29) *Si forte poſt deteſtationem ſacerdotii reverſus ad ea, quæ libet aſperare præſumpſerit, removeri.* L. 10. Ep. 80.

(30) Maimbourg, Hiſt. du Pont. de St Gregoire, pag. 115 & ſuiv. (40) *La même.* (41) *La même*, pag. 400 (†††) Calumnia contubor ſapientem. *Ecclef.* c. 7. v. 8. (42) *C'eſt à dire le malheur d'être accuſé par la malice de ceux qui commettent.* (‡‡) Digeſt. *l.* 3. *tit.* 2. *Gral.* c. 51. §. 6. *conf.* 8. §. 1.

(31) *Ind.* 12. *Ep.* 24.

ce péché d'impureté après avoir reçu les Ordres, il ordonna non ſeulement qu'ils fuſſent dépoſez, ſans eſperance de pouvoir jamais être retablis dans les fonctions de leur Miniſtere; mais auſſi, que pour prévenir un ſi grand mal, on (*) n'admit plus de ſujets aux Ordres ſacrez, & ſur tous à l'Epiſcopat, qu'on ne fut aſſeuré qu'ils avoient toujours vécu chaſtement, & qu'ils avoient même gardé la continence pluſieurs années après s'être ſeparez de leurs femmes, afin de pouvoir être admis au Sacerdoce. Les ſuffrages étant ete partagez à Naples dans l'Election d'un Evêque, ce Pape declare tout net qu'il ne vouloit point du Diacre Jean (26), (27) *parce qu'il étoit bien informé qu'il avoit une fort petite fille, & quelle preſomption, ajoute-t-il, d'oſer prétendre à être Evêque, a lui qui eſt manifeſtement convaincu, par ce petit enfant qu'il a, du peu de temps qu'il y a qu'il garde continence* (†)? Il faiſoit inviolablement obſerver ſelon les Canons, *que tout Eccleſiaſtique, & Soudiacre, ſoit Soudiacre, ſoit Diacre, Prêtre, Abbé, ou Evêque, qui ſeroit tombé dans un péché d'impureté, s'il y avoit des preuves de ſon crime, fut dépoſé, & mis en penitence dans un Monaſtere, ſans qu'il put jamais pretendre à être retabli dans ſon ordre & dans ſa dignité. . . . . Ayant* (‡) *après que l'Abbé Secondin, que étoit un fort mechant homme, avoit commis d'horribles crimes, il dit que ſans ſe mettre en peine d'en chercher des preuves pour l'en convaincre juridiquement, il ſuffiſoit que lui-même, penitence en ſa vantant de ce qui eut ſervi de debauches apellant leurs bonnes fortunes, eut* (‡) *avoué qu'il s'étoit diverti avec des femmes, ce qui n'avoit pas empêché qu'il ne fut parvenu à être Abbé: fut quoi il le fit dépoſer* (28). Il traita de la même ſorte *l'Evêque de Decleatine l'ille de Sillyrie, que l'on appelle maintenant Catare*, & il ordonna à ſon Metropolitain *que ſi ce méchant homme qu'on avoit juſtement dépoſé pour avoir ſoüillé ſon caractere par ce vice infame, oſoit jamais presendre & même témoigner par un ſeul mot qu'il ſongeât encore à l'Epiſcopat, on le confinât dans un Monaſtere pour y faire penitence toute ſa vie, privé de la communion juſqu'à la mort* (**). *Ce qu'il y a de très-remarquable en cecí, c'eſt que l'Evêque de Tarente ayant été non pas accuſé, mais ſeulement ſoupçonné d'avoir entretenu une concubine depuis qu'il étoit Evêque, il l'avertit fort ſerieuſement que s'il ſe ſentoit coupable de ce crime, qu'il ſe fit ſerrer, & qu'il le nie, & qu'on n'en ait aucune preuve convaincante, il eſt néanmoins obligé en conſcience de ſe dépoſer lui-même, & de s'abſtenir de toute fonction Sacerdotale. Cela paroitra d'autant plus étrange que ce même Evêque ayant commis un autre crime, qui ſelon le monde ſemble plus grand, il le punit d'une peine incomparablement plus douce. Car ce Prelat trop emporté, ayant reçû quelque mécontentement d'une de ces pauvres veuilles qui étoient nourries aux dépens de l'Egliſe, luy avoit fait donner tant de coups de bâton qu'elle en étoit demeurée demi-morte. Il eſt certain que ſi elle fut morte peu de jours après avoir été ſi cruellement battue, on l'eût punie comme coupable d'homicide très-ſevérement ſelon toute la rigueur des Canons: toutefois comme elle ne mourut que huit mois après, Saint Gregoire ne crut pas qu'on dût attribuer ſa mort à tous les coups de bâton qu'elle avoit reçus; & ſe contenta de la ſuſpendre pour deux mois. Mais pour le péché d'incontinence, qui ſelon les Loix de la juſtice humaine ſeroit puni beaucoup moins rigoureuſement que cette autre action ſi indigne d'un Evêque, il luy declare que s'il l'a commis, qui qu'un ne le puiſſe prouver, il faut abſolument pour ſatisfaire à ſa conſcience qu'il renonce à ſon Evêché* (29).

Mr. Maimbourg ne quitte point cette matiere, ſans dire „ que la rigueur des Canons ſur ce point-là n'eſt plus maintenant en uſage, & que l'on n'eſt pas obligé de ſuivre „ ſur ce cas de conſcience le ſentiment de Saint Gregoire (30) ".

(*G*) *Il fut fort ſevere à l'égard de la calomnie.*] Tout ce que Mr. Maimbourg raporte ſur ce ſujet m'a ſemblé ſi bon, que ne voiant pas qu'il y eut rien d'inutile, je ne me ſuis pas amuſé à l'abreger. Il remarque (41) premiérement qu'il y a une oppreſſion très-ſubtile, (†††) *& d'autant plus dangereuſe qu'elle eſt très-difficile à découvrir, ſçavoir la calomnie que les plus ſages, & eux-là même qui font gloire de ſouffrir avec joye la premiere* (42), *trouvent ſi rude & ſi peu ſupportable, qu'ils ne peuvent empêcher, quelque force & effort qu'ils ayent, que leur conſtance n'en ſoit ébranlée.* Enſuite voici ce qu'il expoſe: " Je ſçai que les (‡‡) Loix Civiles & Canoniques ordonnent des peines pour punir ce crime, dont on „ ſe plaint fort dans le monde; mais elles ne ſont pas toûjours bien obſervées à l'égard des Eccleſiaſtiques, comme Saint Gregoire le témoigne, & ſur tout dans les Communautez, où l'on ne fait gueres juſtice de la Calomnie, ſous pretexte qu'en puniſſant une fauſſe accuſation, on étoit la liberté qu'on doit avoir d'en former de veritables, & de découvrir aux Superieurs les fautes de ceux „ qui meritent d'être châtiez. Or c'eſt cela que Saint Gregoire ne pouvoit nullement ſouffrir, comme il eſt aiſé „ de le voir en pluſieurs de ſes Lettres. En (‡‡) elles „ Epiphane Prêtre de l'Egliſe de Cagliari aiant été fauſſement accuſé de quelque grand crime, par d'autres Eccleſiaſtiques Sardois, qui avoient même porté juſqu'au „ Pape cette accuſation: il voulut lui-même connoître à fond de cette cauſe. Et comme il eut trouvé que ce n'étoit là qu'une pure Calomnie dont on vouloit opprimer l'innocence de ce Prêtre, il le renvoya pleinement abſous à ſon Evêque auquel il enjoignit de le retablir dans ſon Ordre, & d'en retrancher de la Communion celui qui l'avoit accuſé, s'il n'étoit preſt de montrer par des preuves Canoniques, & très-evidentes la verité de ce qu'il avoit avancé contre ce Prêtre. C'eſt (*) ce que veut la Loi qui ajoûte, que celui qui accuſe faſſement ſon frere doit être puni de la même peine que „ mériteroit l'accuſé s'il ſe trouvoit coupable. Voicy quelque choſe de plus. Hilaire Soudiacre de l'Egliſe de Naples ayant muenté contre Jean Diacre de la même Egliſe une fauſſe accuſation, qu'il ne put ſoutenir contre pluſieurs temoins qui atteſtoient de l'innocence du Diacre: le Saint Pontife trouva très-mauvais que Paſchaſius leur Evêque n'eût pas encore puni le Calomniateur. Sur quoi il ordonne au Defenſeur Anthemius de l'avertir de ſa part, qu'il veut premierement qu'on le prive de ſon (†) Office de Soûdiacre dont il eſt indigne; ſecondement qu'on le faſſe fouetter publiquement; car on n'ose encore en ce temps-là de cette ſorte de correction pour châtier les Clercs, comme on peut voir dans Saint (‡) Auguſtin, quoi qu'on ait depuis aboly cette coûtume; & enfin qu'aprés avoir été chatié de la ſorte on l'envoye en exil, bien entendu ou dans un Monaſtere pour y faire penitence, ou par l'ordre du Magiſtrat, auquel ſeul il apartenoit de punir de l'exil, ſelon la Loi du Prince, un criminel. Et comme il faiſoit paroître l'horreur qu'il avoit de la Calomnie en la punniſſant ſi ſeverement, il ſe tenoit auſſi avec très-grand ſoin ſur ſes gardes, pour ne s'y pas laiſſer ſurprendre, & ne croyoit point du tout au Delateur, juſqu'à ce qu'ayant examiné juſques aux moindres circonſtances de l'accuſation, & bien ouï les deux parties, il ne pût nullement douter que l'accuſé ne fût coupable. Encore craignoit-il ſi fort d'être trompé, quoy qu'innocemment, par l'artifice de la Calomnie, que, quand il le pouvoit, il ſe diſpenſoit de juger de l'accuſation, en s'en raportant à quelque autre de la ſuffiſance & de la probité duquel il ſe tenoit fort aſſeuré ".

(*H*) *On ne ſauroit excuſer la proſtitution de loüanges avec laquelle il s'inſinua dans l'amitié d'un Uſurpateur.*] L'armée de l'Empereur Maurice s'étant ſoulevée contre lui à l'inſtigation de Phocas marcha vers Conſtantinople, & s'en empara ſans aucune peine. L'Empereur ſe fut livré à Phocas, *qui par une effroyable cruauté fit égorger en ſa preſence & aux yeux de Maurice cinq petits Princes ſes enfans, que leur malheureux pere n'avoit pu ſauver* (43). La nourrice du plus jeune l'avoit retiré adroitement du maſſacre, & avoit ſubſtitué en ſa place le ſien propre; mais Maurice qui s'en aperçut fit redoüer le ſien aux bourreaux (44). " Aprés cela „ le tyran plus cruel que les bêtes les plus feroces, n'étant nullement touché d'une ſi belle & ſi généreuſe action, qui faiſoit fondre en larmes tous les aſſiſtans, commanda qu'on tuât ce pauvre petit innocent, & que l'on achevât ce ſanglant ſacrifice de ſa cruauté, en étendant Maurice ſur les corps de ſes cinq enfans, comme ſur un Autel, où il le fit encore mhumainement égorger ". L'aîné des fils de Maurice, avoit été *peu auparavant envoyé au Roi de Perſe*; mais il fut pris à Nicée, & décapité. " Le „ cruel Phocas fit auſſi mourir preſque tous les parens & les amis de l'Empereur Maurice, & même l'Imperatrice Conſtantine, & ſes trois filles, contre la parole qu'il avoit donnée au Patriarche Cyriaque, qu'il les laiſſeroit vivre ce repos dans un Monaſtere, où elles s'étoient renfermées. Enfin il n'y eut jamais tant de ſang innocent repandu, ni tant de miſeres & de malheurs que ſous ſon Regne . . . . . (45). Auſſi n'y eut-il jamais de plus infame Tyran que ce malheureux homme, ſans vertu, ſans naiſſance, ſans honneur, ſans mérite, tres-mal fait de ſa perſonne, furieuſement laid, d'un regard affreux, paroiſſant toûjours en furie quand il parloit, yvrogne, laſcif, brutal, ſanguinaire, n'ayant nul ſentiment d'humanité, tenant tout de la bête feroce dans la phyſionomie & dans l'humeur, & ne retenant rien de l'homme, que la figure horriblement difforme; en un mot, ayant toutes les méchantes qualitez qu'on peut oppoſer à celles que les Hiſtoriens ont extrémement loüées dans Maurice (46) ". Je me ſuis ſervi des paroles du Sieur Maimbourg, afin que perſonne ne pût dire que pour flétrir davantage Saint Gregoire, j'exagerois les crimes de Phocas; & je m'en vais encore me ſervir des expreſſions du même Auteur à l'égard des flateries de ce Pape, afin qu'on ne m'accuſe pas d'y répandre quelque ſorte de malignité. *J'avoue*, dit l'Hiſtorien (47), *que tout ce que je viens de dire peut faire quelque peine à ceux, qui après cela liront les trois Epitres que le* (†) *Saint Pontife écrivit à Phocas, & à Leontia ſa femme, quand on fut à Rome ce que l'on avoit fait*

(*) *Cod. l.* 2. *tit.* 6. *de probat. legitimis. Cum calumniatore ad vindictam pœnæ ſimilitudo ſufficiat.* Conſt. 2. §. 1. c. 6.

(†) L. 3. *Ind.* 4. Ep. 66. *De quibus literarum prius Subdiaconatus quo indigne ſanguinis ſuperbo officio, atque verberibus publici caſtigatum fuiſſe ex ordinum decretis, ne unquam penæ non ſentiens poſſit eſſe correctus.*

(‡) *Quo modo intercedere, & a Magiſtris liberationem accipere, & ab ipſis patronibus, & ſæpe etiam in judicem de Epiſcopis ſolet obſervare.* Aug. Ep. 159.

(43) Pontac Maimbourg, Hiſt. du Pont. de St. Greg. pag. 379.

(44) *La même*, pag. 380.

(45) *La même*, pag. 381.

(46) *La même*, pag. 382, *& Cedrenus.*

(47) Pag. 383.

(†) L. 11. Ep. 62. *Ind.* 4, *&* 41. *&* 46.

l'on puiſſe voir dans l'Hiſtoire. C'eſt un exemple très-inſigne de la ſervitude où l'on tombe, dès qu'on veut ſe ſoutenir dans les grans poſtes. Quand on compare ſes flateries pour l'Empereur Phocas, avec celles dont il régaloit une très-méchante Reine de France (*I*), on doit convenir que ceux qui le contraignirent a être Pape le connoiſſoient mieux qu'il ne ſe connoiſſoit lui-même. Ils voioient en lui le fond de toutes les ruſes & de toutes les ſoupleſſes dont on a beſoin pour ſe faire de grans Protecteurs, & pour attirer ſur l'Egliſe les bénédictions de la terre. Il y a beaucoup d'aparence que le zèle qu'il témoigna contre l'ambition du Patriarche de Conſtantinople étoit mal reglé (*K*). Il n'eſt pas certain qu'il ait fait détruire les beaux Monumens de l'ancienne magnificence des Romains (*L*), afin d'empêcher que ceux qui venoient a Rome ne fiſſent plus d'attention aux Arcs de Triomphe, &c, qu'aux choſes ſaintes. Faiſons le même jugement de l'accuſation qu'on lui intente, d'avoir fait brûler une infinité de Livres Païens (*M*), & nommément

(48) *Pluſieurs comme Mr. Cave, Hiſt. Litter. Scriptor. Eccleſ. pag. 431, croient que c'eſt l'Anno 603 dans ad Thocam cyſaneum literis impetratum illa peſſima Regnum arrogantiæ gratulatio eſt: quam & ſi verum ſatis erat, ſi hoc ex Gregorio, ut lectori ſemel patet, cedo exercitatiſſimus ad illa animis lectoribus, & in prædicandis principiis Monarchis nimium aſſentiendi.*

(49) Maimbourg en convient, pag. 124.

(50) *Phocas favoriſa la Cour de Rome, & fit tout ſes Loi par laquelle il déclara l'Egliſe de Conſtantinople la Premiere de toutes, & lorſque quelque Evêque de Conſtantinople ſe trouva à Rome avec ſon Patriarche, il lui donna le rang au deſſus de tous les autres.* Maimbourg, pag. 226.

(51) Maimbourg, Hiſt. du Pont. de St. Greg. pag. 118.

(*) *Ces deux dernieres gentilleſſes ſont de Mr. Maimbourg, qui ne ſauroit s'empêcher de donner de la loüange à tout ce qu'il trouve dans Grégoire.*

(52) Nouv. de la Rep. des Lettres, Mois de Juin, 1686, pag. 590.

(53) Voiez Maimbourg, Hiſt. du Pont. de St. Greg. pag. 119.

(54) Philip. de Comm. Memoires, Liv. VII. pag. m. 461.

faut à Conſtantinople, lors qu'il y fut tourné Empereur. Car il ſemble que dans toutes les trois il ſe réjouit, & rend graces à Dieu de ſon avenement à la Couronne, comme du plus grand bien qui pouvoit arriver à l'Empire, & qu'il en parle dans les termes du monde les plus avantageux, comme d'un admirable Prince, qui le va faire reflorir, & le rendre très-heureux, en le délivrant de toutes les miſeres dont il a été affligé juſqu'alors. Et il loue Dieu de ce qu'après avoir été ſous un rude & fâcheux joug, on commence à rentrer dans la jouiſſance d'une douce liberté ſous ſon Empire. Monſ. Maimbourg colore le mieux qu'il peut cette étrange flaterie (48): il en cherche pluſieurs raiſons; mais il ne dit rien de la véritable, qui eſt que Maurice s'étoit déclaré pour le Patriarche de Conſtantinople contre le Pape Gregoire (49), dans des Diſputes très-délicates, comme le ſont toûjours les differens ſur l'autorité, ou ſur la ſuperiorité. Le Pape, ravi d'être délivré d'un Empereur qui favoriſoit le Patriarche de Conſtantinople, combla de loüanges le nouveau Prince, afin d'obtenir de lui ce qu'il ſouhaitoit contre ſon rival (50). On n'a preſque point d'exemples d'une vertu qui ait été à l'épreuve de la jalouſie d'autorité, ou de l'intérêt de Parti. Qu'un Prince poſſede les plus grandes qualités, mais qu'avec cela il ſoit contraire a une certaine Egliſe, qu'on le chaſſe, qu'on le tue, elle regarde cela comme une faveur du ciel, elle baiſe reſpectueuſement la main humaine qui procure cette faveur, & ſur tout lors que cette main prend le contre-pied de l'autre Prince. On voit alors dans la bouche du Clergé deux Propoſitions contradictoires: le Parti qui perd ſon Patron ne conſidere cette perte que comme un malheureux emploi des puiſſances infernales; il cite les Loix divines & les Loix humaines contre la Révolution. Mais l'autre Parti ne parle que des voies merveilleuſes de la Providence, que des ſoins paternels du ciel, & ſe jette à corps perdu ſur les dogmes de la Politique. Mais je ne fai ſi jamais l'on a porté cette prévention à des infamies ſemblables a celles de Saint Gregoire. Quelle chute! quel aveuglement! quelle lâcheté! Un Pape qui eſt ſi ſévére contre un pauvre Clerc fornicateur, & qui donne là-deſſus des Sentences ſi terribles, écrit à Phocas ſans lui témoigner qu'il eût bien voulu que Maurice & ſes enfans n'euſſent pas ſouffert le dernier ſupplice. Il n'y a point de gens qui crient plus contre les Pyrrhoniens que Meſſieurs les Gens d'Egliſe, & perſonne n'eſt plus accoutumé qu'eux à tourner comme un nés de cire toutes les regles de la Morale, ſelon l'interet reciproque de leur cauſe, ce qui dans le fond eſt un Pyrrhonnisme tres-dangereux.

(*I*) *Une très-méchante Reine de France.*] C'étoit la Reine Brunehaut. Dans toutes les Lettres que ce Pape lui écrivit, il lui donna (51) *toutes les loüanges qu'on peut donner à une des plus parfaites Princeſſes du monde, juſques-là qu'il n'a point fait de difficulté de dire fort affirmativement que la nation Françoiſe eſt la plus heureuſe de toutes, puis qu'elle a merité d'avoir une ſemblable Reine, dotée de toutes ſortes de vertus & de belles qualités* (*). Voici ce qu'on trouve ſur ce ſujet dans les Nouvelles de la République des Lettres (52): On doit tenir à ce Pape *un plus grand compte* de ſes bonnes intentions, *que de la complaiſance exceſſive qu'il avoit pour la Reine Brunehauld, la plus méchante femme de la terre, à ce que dit preſque tout les Hiſtoriens, mais en même tems la plus adroite a s'aquerir le Clergé, parce qu'un mêlange de ſes crimes les plus atroces, elle confirmoit un eſprit de magnificence extraordinaire envers les gens d'Egliſe* (53), *& en fondations de Temples & de Couvens, ſans oublier de demander bien devotement des Reliques au Saint Pere. . . .* Mr. Maimbourg *convainc de ſuppoſition* les exemptions *qu'on prétend avoir été accordées par ce Pape à la priere de Reine Brunehauld, car c'eſt de cette ſorte que St. Gregoire la loüe, & qu'on loüera toûjours quiconque ſera liberal envers l'Egliſe, la Dupe uée de ſes genſ-là, qui quelquefois font les Dupes à leur tour.* Cela me fait ſouvenir de la réponſe qui fut faite par un Chartreux à Philippe de Comines. „ *Le corps de Jehan Galeas* un grand & „ mauvais tyran . . . . . eſt aux Chartreux à Pavie, près „ du Parc, plus haut que le grand autel, & le m'ont monſ„ tré les Chartreux, au moins ſes os (& y monte-l'on „ par une eſchelle) leſquels ſentent comme la nature or„ donne: & un nâif de Bourges le m'apella *Sauſſi*: & je „ lui demanday en l'oreille, pourquoy il l'apelloit *Sauſſi*, „ & qu'il pouvoit voir peintes à l'entour de luy les armes „ de pluſieurs citez qu'il avoit uſurpées, où il n'avoit nul „ droit. . . . . Il me repondit tout bas: *Nous apellons*, „ dit-il, *en ce pays ici, Sauſſis, tous ceux qui nous font du* „ *bien* (54) ". La Maxime de ces bons Moines eſt de tout les tems, & de tout païs.

(*K*) *Le zèle qu'il témoigna contre l'ambition du Patriarche de Conſtantinople étoit mal reglé.*] Ce Patriarche eſt honoré comme un Saint dans l'Egliſe Greque: il s'apelloit Jean le Jeuneur. *On lui donna le ſurnom de Jeuneur*, à cauſe que *c'étoit un homme d'une incroyable abſtinence, & d'une très-grande auſterité de vie . . . .* (55). *Il fit tout ce qu'il put pour empêcher qu'on ne l'élevât ſur le Trône Patriarcal* (56). Le Pape Gregoire lui en rendit ce témoignage, *quo ardore, quo ſtudio Beatitudo veſtra Epiſcopatui pondus fugere voluerit ſcio* (57). Mais lors que ce grand jeuneur eut été aſſis pendant quelque tems ſur ce beau thrône, il ne fut plus le maître de ſon orgueil. Peut-être étoit-il atteint de cette mauvaiſe qualité avant ſon Patriarchat; car il eſt aſſez ordinaire que ſi la nature corrompue ne peut pas pouſſer les gens à la volupté, elle ſe dédommage par d'autres défauts, & principalement par l'eſprit d'orgueil. Peut-être auſſi que la Dignité Patriarcale, par je ne ſai quelle fatalité contagieuſe, fit naître dans l'ame de Jean le Jeuneur les ſentimens de l'ambition. Quoi qu'il en ſoit, il lui fut facile ſous cette grande dignité de ſe mettre au large: il pouvoit ſe couvrir du beau prétexte des droits du Patriarcat qu'il occupoit. Ceux qui ſe piquent d'une auſtere devotion tiennent plus facilement à la chaine leurs défauts, lors qu'ils ne ſont pas dans un poſte où ils peuvent alléguer les intérêts de l'Egliſe, ceux de la gloire de Dieu, la charité du prochain, &c; mais lors qu'ils occupent de tels poſtes, ils peuvent mettre en liberté pluſieurs paſſions, & les faire voguer à pleines voiles ſous les auſpices facrez qu'on vient de toucher. Revenons à Jean le Jeuneur. Il ſe donna le titre de Patriarche Oecuménique: le Pape le trouva ſi mauvais, qu'il lui défendit ſur peine d'excommunication de plus prendre cette qualité. Jean le Jeuneur s'étonna ſi peu de ces menaces, qu'il retint toûjours ſon titre d'Oecuménique. *Et il le fit avec tant de hardeur, ou plutôt avec tant d'affectation, que dans les Actes d'un Synode qu'il envoya à Rome. . . . . il ſe nomme preſque à chaque ligne Patriarche Oecumenique* (58). Ce fut la ſource d'une très-groſſe querelle entre Saint Gregoire & lui. Bien des gens prétendent qu'il n'y avoit entre eux qu'une diſpute de mot, & il ſemble que Mr. Maimbourg le prouve aſſez bien. Mais il ne faiſoit le faire ſans que, bon gré mal gré qu'il en ait, on ne trouve la une fureuſe faore contre les deux principaux Prélats de ce tems-là, l'Evêque de Rome & le Patriarche de Conſtantinople; car quoi de plus ridicule que les tempêtes qu'ils excitérent, s'il eſt vrai que leur diſpute ne fût qu'une vaine queſtion de nom (59)?

(*L*) *Il n'eſt pas certain qu'il ait fait détruire les beaux Monumens des Romains.*] Il eſt certain qu'il en a été accuſé; est voici ce que dit Platine en rejettant cette accuſation. *Neque eſt unde patronum Gregorium hac in re à quibuſdam literarum ignaris poſſimum carpi, quaſi ſua mandate veterum ædificia ſint diruta, ne peregrina & advena (ut ipſi fingunt) ad urbem religionis cauſa venientes peſtlabatis locis ſacris, arcus triumphales & monumenta veterum tam admiratione inſpicerent. Abſit hac calumnia à tanto Pontifice Romano præſertim: cui certe poſt Deum patria quam una charior fuit* (60). Le même Hiſtorien remarque que Sabinien qui ſuccéda à Gregoire témoigna une extrême animoſité contre ſon Prédéceſſeur, dont il ne s'en falut guere qu'il ne fît brûler les Livres. Quelques habitans de Rome pouſſerent à cela le nouveau Pape, à cauſe, dit-on, que Saint Gregoire avoit mutilé ou renverſé les ſtatues des anciens Romains. Platine rejette auſſi cette accuſation. *Paululum etiam abſuit quin libri ejus comburerentur, adeo in Gregorium ira & invidia exarſerat homo malevolus. Sunt qui ferebant Sabinianum inſtigantibus quibuſdam Romanis hoc in Gregorium conatum eſſe, quod veterum ſtatuas totu urbe dum reverret, & obtruncaverit & diſjecerit: quod quidem ita vere diſſonum eſt, ut illud quod de abolendis ædificiis majorum in urna ejus dictumus* (61).

(*M*) *On l'accuſa d'avoir fait brûler une infinité de Livres Païens.*] La Bibliotheque Paluine qu'Auguſte avoit fondée fut réduite en cendres par St. Gregoire, dit-on. Je n'ai lu cela que dans *Joannes Sarisberienſis*: ainſi je n'y ajoûte pas beaucoup de foi; mais je raporte ſes paroles: *Si vero mathematicorum vis eſſet usquequaque laudabilis, non tantopere pontifices magnum Auguſtinum ſe eorum conſultatorem inclinaſſe. Ad hæc doctor ſanctiſſimus alle Gregorius qui melius prædicationis rubre totum vigorat & inobriavit eccleſiam, non modo mathefim juſſit ab urbe, ſed ut tradidus à majoribus, encendus dedit probatæ lectionis ſcripta, Palatinus*

Quæcunque tenebat Apollo.

In quibus erant præcipua, qua reſpiſſum magnum, & ſuperioſum oracula vaticinator hominibus revolvit (62). Il dit en un autre lieu que St. Gregoire abolit les Livres profanes, afin de rendre plus recommandables les Livres ſacrez. *Verum beatus*

(55) Maimbourg, Hiſt. du Pont. de St. Greg. pag. 107.

(56) *La même*, pag. 109.

(57) *Greg. Lib. I, Epiſt. IV, Ind 9,* apud Maimbourg, pag. 106.

(58) Maimbourg, Hiſt. du Pontif. de St. Greg. pag. 109.

(59) *Voiez les Nouvell. de la Republ. des Lettres, Mois de Février 1688, pag. 180.*

(60) Platina, *in* Gregorio I.

(61) *Idem, in* Vita Sabiniani.

(62) Joan Sarisberiens. de Nugis Curialium, Lib. II, Cap. XXVI, pag. m. 110.

Digitized by Google

ment Tite Live (*N*). Il mourut le 12 de Mars 604. Je ne ferai point de Remarque concernant ſes Oeuvres, je renvoie mon Lecteur à Monſr. du Pin, dont l'Ouvrage eſt plus commun que ne ſera ce Dictionaire. J'ai penſé oublier l'attachement de ce Pape pour la Pſalmodie de l'Egliſe (*O*).

L'Ouvrage, que Dom Denys de Sainte Marthe (*g*) a fait imprimer (*b*) ſous le Titre d'*Hiſtoire de S. Gregoire le Grand*, n'avoit point encore paru lors que je fis cet Article. Je viens de parcourir cette Hiſtoire, & il me ſemble que ce ſeroit un Panégyrique continuel de ce grand Pape, ſi l'Auteur n'avoit ſouvent entrecoupé les Eloges par pluſieurs obſervations qui expliquent les matieres, & qui éclairciſſent les faits, ou qui ſont la réfutation de quelques autres Ecrivains. Il donne dans ſa Préface une Liſte de ceux qui ont compoſé la Vie de St. Gregoire, & c'eſt là qu'il cenſure quelques fautes du Miniſtre Pierre du Moulin outre celle que l'on a vue dans la Remarque C. Il ne paroit guere content de Monſr. Maimbourg (*P*). Il réfute le Cardinal Baronius en ce qui concerne le Monachat de St. Gregoire, & il combat quelques ſentimens de Mr. de Gouſſainville (*i*). Ce qu'il obſerve contre les Centuriateurs de Magdebourg eſt mêlé de fauſſe Critique. Nous le verrons ci-deſſous (*Q*). Je n'ai point trouvé qu'il blâme de rien le Pape Gre-

(*g*) *Hiſtoire de la Congregation de St. Maur.*

(*b*) *A Rouen, 1697, in 4.*

(*i*) *Auteur de l'Edition des Oeuvres de St Gregoire 1675.*

(63) Joan. Bartholomæus, de Negotio Curriculum, *Libr. VIII, Cap. XIX, pag. 357.*

(11) *Quæ ea mens fuerit Joannis ostendit ipse, dum ait, se laudes non capere, ubi Deo detrahitur, ipse confitens. Quanto enim verabilis est hoc de Sacerdote asserere, laudi autem sua nec os suum nec labia sua præbere, & verbis operibus suis servire, quam ostentationi!*

(11) *Si posthac studuisset in quo ad vos perlata fama falsa est clarescere, nec vos inepte & facinorosas literas scribere coegisset. Deo nostro gratias agimus, qui ex vestrorum maledicis blasphemiis nostram laudem augeri non permisit.*

(64) Maimbourg, Hiſt. du Pontif. de St. Greg. *pag. 263, 264.*

(*k*) Voſſius de Hiſt. Lat. *pag. 98.*

(*l*) Maimbourg, Hiſt. du Pontif. de St. Greg. *pag. 329.*

(67) *Lib. 20, pag. 220 & ſeq.*

(11) *Ordinem quoque Canonum quos hactenus, etiam dum vobiscum eram, S. Romana Ecclesia custodit, & ego custodire cupio, tibi mittendum esse credidi. Ep. 44.*

(*o*) *Ibid. de Eccl. Offic. L. 2. c. 12. Primo quidem consuetudinem erat illis ad frangendum jejunium, legumina in cœna tantum accipere, unde & vocantur apud veteres Fabaria dicti sunt.*

beatus Gregorius bibliothecam combuſſiſſe gentilem, quo divinæ paginæ gratior eſſet lectio, & major autoritas, & diligentia ſtudioſior (63). Ce qu'il y a de fort certain, c'eſt que le Pape avoit conçu beaucoup d'averſion pour les Livres du Paganiſme. On en jugera par ce morceau de ſon Hiſtoire. Didier Archevêque de Vienne „ étoit un homme d'un très-„ grand merite, d'un rare ſavoir, & d'une vertu fort éclatante, à qui Saint Gregoire a écrit plus d'une fois avec „ éloge; & néanmoins il trouva à redire à ſa conduite, & „ le reprit agrement, comme d'un grand crime, de ce „ qu'il s'employoit à enſeigner à quelques-uns de ſes amis „ la Grammaire, & les Lettres humaines, & à leur expli-„ quer les Poëtes. Il l'aſſeure que cette fâcheuſe nouvel-„ le lui a donné tant de chagrin, que toute la joye qu'il „ avoit eue d'apprendre le ſuccès de ſes études, & ſa gran-„ de capacité, s'étoit changée tout à coup en triſteſſe, „ *Parce que*, lui dit-il (11), *les louanges de Jupiter & celles* „ de JESUS-CHRIST *ne peuvent être dans la même bouche.* „ *Soyez un peu combien c'eſt une choſe indigne & deteſtable à* „ *un Evêque de chanter des vers que même un Laique devroit* „ *& religieux ne pourroit raciter avec bien-ſeance, & ſans* „ *faire tort à ſa profeſſion.* Il ajoûte qu'encore que d'ailleurs on l'ait aſſeure qu'il n'en étoit rien, cela pourtant lui tient „ toujours bien fort au cœur, & qu'il veut s'informer d'autant plus exactement de la vérité, qu'il eſt plus horrible, „ & même execrable, d'entendre dire une pareille choſe „ d'un Prêtre, & d'un Evêque. *Que* (11) *ſi néanmoins*, lui dit-il enfin, pour le conſoler, *je puis connoitre évidemment* „ *que le rapport qu'on m'a fait contre vous eſt faux, & que* „ *vous ne vous amuſez point à vos bagatelles de Lettres hu-*„ *maines & de Sciences mondaines & ſeculieres, j'en rendrai* „ *graces à Dieu, qui n'aura pas permis que votre cœur fut* „ *ſouillé des louanges pleines de blaſphêmes, que ces Auteurs* „ *profanes donnent aux plus ſcelerats de tous les hommes* (64)". Monſr. Maimbourg ne manqua pas de relêcher ſur ſoi-même après avoir raporté cela. Voïez ſes paroles dans les Nouvelles de la République des Lettres, Mois de Septembre 1686, page 1034, & dans Mr. Seckendorf page 4 du I Livre de l'Hiſtoire du Luthéraniſme.

(*N*) . . . *& nonnumquam Tite Livo.*] Antonin Archevêque de Florence eſt le plus ancien Auteur qui ſoit cité pour cela par Voſſius. On prétend que Tite Live fut auſſi traité, à cauſe qu'il inſiſte trop ſur les cultes ſuperſtitieux du Paganiſme. *At mirificus zelus fuit S. Gregorii, qui ne S. Antonino, & ex eo Jo. Heſſelius, ex utroque Raderus ad Martialem tradat, Livium propterea combuſſit*, quod in ſuperſtitionibus & facris Romanorum perpetuo verſetur (65).

(*O*) *J'ai penſé oublier l'attachement de ce Pape pour la Pſalmodie de l'Egliſe.*] „ (66) Il s'appliqua principalement „ à regler l'Office & le chant de l'Egliſe. Pour cet effet il „ compoſa ſon Antiphonaire. . . . (67) Il n'y a rien de „ plus admirable que ce qu'il fit en cette occaſion. Quoi „ qu'il eût ſur les bras toutes les affaires de l'Egliſe Univer-„ ſelle, plus encore accablé de maladies que de cette multitude infinie de tant de différentes choſes, auſquelles il „ falut neceſſairement pourvoir dans toutes les parties du „ monde: il prenoit neanmoins le temps d'examiner lui-„ même de quel air on devoit chanter les Pſeaumes, les „ Hymnes, les Oraiſons, les Verſets, les Repons, les „ Cantiques, les Leçons, les Epitres, l'Evangile, les „ Prefaces, & l'Oraiſon Dominicale; quels étoient les „ tons, les meſures, les notes, les modes, les plus con-„ venables à la majeſté de l'Egliſe, & les plus propres à „ inſpirer de la devotion; & il en forma ce chant Eccle-„ ſiaſtique qui n'a rien que de grave & d'edifiant, qu'on „ appelle encore aujourd'hui le chant Gregorien. Il inſti-„ tua de plus une Academie de Chantres (11), pour tous „ les Clercs jusqu'au Diaconat excluſivement, parce que „ les Diacres ne doivens s'employer qu'à prêcher l'Evan-„ gile, & à diſtribuer les aumônes de l'Egliſe aux Pauvres, „ & qu'il vouloit que les Chantres s'appliquaſſent à ſe ren-„ dre parfaits dans l'art de chanter juſte, ſelon les notes de „ ſon chant, & à ſe bien former la voix pour chantes agréa-„ blement & d'un air devot, ce que ſelon S. Iſidore (*o*) on n'obtient que par le jeune & l'abſtinence. Car, dit-il, „ les Anciens jeunoient la veille qu'ils devoient chanter, „ & n'uſurent dans leur vivre ordinaire que de legumes „ pour avoir la voix plus nette & plus claire, d'où vient „ que les Gentils appelloient les Chantres mangeurs de fe-„ ves. Je ne ſçay pas ſi aujourd'huy les Chantres vou-„ droient bien s'accommoder de cette methode, à laquelle „ ils ne ſont pas trop accoutumez. Quoy qu'il en ſoit, Saint „ Gregoire prenoit grand ſoin de les inſtruire, & leur faire „ des leçons luy-même, tout Pape qu'il étoit, pour leur ap-„ prendre à bien chanter. Jean (†) le Diacre nous aſſeure „ que de ſon temps, on gardoit avec grande veneration, „ dans le Palais de Saint Jean de Latran, le lit où étant ma-„ lade il ne laiſſoit pas de chanter, pour enſeigner les Chan-„ tres, & le fouet avec lequel il menaçoit les jeunes Cleres, „ & les Enfans de chœur, quand ils ne prenoient pas bien „ le ton, & qu'ils manquoient aux notes de ſon chant ". Il faut faire ici une Obſervation contre ceux qui citent ſans examiner les circonſtances. Le Miniſtre Wallon, qui publia un gros Livre de la Divine Melodie du Saint Pſalmiſte l'an 1644, ne s'eſt pas mis en peine ſi les choſes avoient changé depuis Jean le Diacre Auteur de l'Hiſtoire de Saint Gregoire. Jean le Diacre a vécu au neuvieme ſiecle. Il a dit qu'on gardoit encore le fouet avec lequel ce grand Pape menaçoit les Ecoliers de Muſique. Mais il ne s'enſuit pas que nous puſſions uſer comme lui du tems préſent, lors que nous rapportons ce fait: & auſſi le Miniſtre Wallon eſt très-digne de cenſure. Voici ce qu'il a dit (68): *Gregoire le Grand auparavant cité inſtitua une eſcole de Chantres. & leur bailla des Colleges avec un revenu convenable. On montre encore à Rome* aujourd'huy *ſon lit par lequel ſe repoſant il modulois, le fouet avec lequel il corrigeoit ſes diſciples, & l'Antiphonaire authentique. Naucl. 94.*

(*P*) *Dom Denys de Ste. Marthe ne paroit guere content de Mr. Maimbourg.*] Il trouve que l'*Hiſtoire du Pontificat de Saint Gregoire le Grand*, publiée par cet Auteur, *ne comprend pas toute la Vie du Saint* (69). Il ajoûte que *Mr. Maimbourg ne s'eſt attaché qu'à certains faits de ſon Pontificat qui entrouvrent dans ſes diſſeins & dans ſes vûes, negligeant tous les autres qui toutefois méritent d'être connus.* Je ſai, dit-il en un autre endroit (70), „ qu'un Ecrivain fameux, qui a „ donné au Public l'Hiſtoire du Pontificat de Saint Gregoire, „ & qui ſe pique d'un grand déſintereſſement, l'a blâmé de „ s'être ſi fort échauffé dans *une affaire de rien*. Cependant „ je ne doute pas que ſi ſaint Gregoire ou quelqu'autre Pape „ avoit entrepris de ſe faire appeller Patriarche œcumenique, „ & que Jean Patriarche de Conſtantinople, ou quelqu'au-„ tre Evêque s'y fût oppoſé, le même Ecrivain n'eut blâ-„ mé le Pape de cette entrepriſe, comme d'une preſomp-„ tion & d'une uſurpation inſupportable, loué la généro-„ ſité du Patriarche, de l'Evêque, & généralement de tous „ ceux qui s'y ſeroient oppoſez. Tant il eſt dangereux „ d'apporter à écrire l'Hiſtoire un eſprit rempli de préju-„ gez, qui cherche autant à faire entrer ſes ſentimens dans „ le recit des faits, qu'à expoſer ces faits avec une entiere „ ſincerité ". C'eſt nous donnes une idée desavantageuſe du cœur de Mr. Maimbourg.

(*Q*) . . . *Ce qu'il obſerve contre les Centuriateurs de Magdebourg eſt mêlé de fauſſe Critique. Nous le verrons ci-deſſous.*] Tout le monde ſait que la Diſpute ſur les vœux du celibat eſt fort grande entre les Proteſtans & les Catholiques Romains, & que l'une des raiſons des Proteſtans eſt que ces vœux-là traînent après eux beaucoup de deſordres, & une infinité d'*œuvres de tenebres* (71), infructueuſes tant qu'on voudra, ſelon le ſens de l'Evangile, mais très-fructueuſes en un autre ſens, puis qu'elles donnent la vie à un très-grand nombre de créatures humaines. Il eſt vrai que ce ſont des fruits qu'on ne laiſſe pas meurir: on les étouffe avant leur naiſſance autant que l'on peut, il faut faire enſorte de couvrir le premier crime, & on ne le peut guere que par un ſecond péché plus énorme encore que le précédent. Voilà ce que les Controverſiſter ne manquent pas d'alléguer, & ils diſent même que la découverte de ces deſordres a obligé quelquefois à révoquer la dure Loi du celibat. Voici un aſſez long Paſſage de Dom Denys de Ste. Marthe. „ Je n'entreprens point de refuter ici une „ fable debitée par les Centuriateurs de Magdebourg (‡), „ qui ſe detruit d'elle-même. On veut que ſaint Gregoi-„ re le Grand, apres avoir fait un Decret pour ôter aux „ Prêtres leurs femmes, ait été obligé de le révoquer, à „ cauſe de ce qui arriva dans la ſuite. Peu de tems apres „ ce reglement, le Pape, dit-on, ayant envoyé pêcher „ dans un réſervoir qu'il avoit, au lieu de poiſſon l'on ti-„ ra de l'eau ſix-mille têtes de petits enfans. Gregoire con-„ noiſſant

(68) *Jean Diacre dans ſa Vie de Gregoire I. Liv. 2. c. 6.*

(†) *Dans la Vie de Gregoire I. Liv. 2. c. 6.*

(69) Jerem. de Jouis. Divinæ Melodiæ, *pag. 1070.*

(69) Denys de Ste. Marthe, *dans ſa Preface.*

(70) *Le même, Hiſt. de St. Gregoire, Livr. III, Chap. I. pag. 222, 227.*

(71) *Voïez l'Epitre aux Epheſ. Chap. V, Verſ. 11.*

(‡) *Centur. 6, c. 7.*

Gregoire, il prend le parti d'Apologiſte ſur toutes choſes, ſur les loüanges données à Phocas & a

„ nouſſant donc que ces enfans étoient les fruits de l'ur-
„ commence des Prêtres qu'il avoit privez de leurs fem-
„ mes, revoqua ſon Decret, & fit pénitence du péché
„ qu'il avoit commis, en donnant lieu à tant de crimes.
„ On ajoûte que ſaint Udalric Archevêque d'Ausbourg a
„ écrit cecí au Pape Nicolas. Tout ce narré n'eſt qu'un
„ amas confus de fauſſetez mal inventées. Par quelle rai-
„ ſon choiſit-on le réſervoir du Pape, plûtôt que le Tibre
„ ou les autres lieux publics, pour y jetter ces ſix-mille
„ têtes d'enfans? Que fit-on de leurs corps dont on ne
„ parle point? Eſt-il à croire que ceux qui les avoient tuez,
„ & qui avoient interêt de les cacher, euſſent pris plaiſir
„ à les décapiter, & à porter leurs têtes dans l'enceinte du
„ Palais du Pape, pour faire bien-tôt découvrir leurs cri-
„ mes? Ne craignoient-ils point qu'elles ne flottaſſent ſur
„ l'eau? Comment étoient-ils convenus tous enſemble de
„ porter ces têtes dans un même endroit? Car on ne trai-
„ que pas qu'il en ait été trouvé d'autres ailleurs (72)".
Voilà des difficultez que Baronius & Bellarmin ne propoſent point quand ils réfutent ce Conte des Centuriateurs de Magdebourg. Je ne ſai ſi elles n'ont pas été inventées par Dom Denys de Ste. Marthe: il trouvera bon que je lui diſe qu'autant qu'elles peuvent paroître ſpécieuſes à ceux qui s'arrêtent aux premieres impreſſions, autant ſont elles deſtituées de ſolidité à l'égard de ceux qui examinent les choſes attentivement. Tout le monde m'avouera que dans les matieres de fait, ceux qui réfutent doivent faire des Objections qui ſoient oppoſées au but de leur Adverſaire. Voions ſi les difficultez du Pere de Sainte Marthe ont cette propriété. Je trouve qu'elles ſeroient bonnes ſi Udalric, & ceux qui alléguent ſa Lettre avoient prétendu que ces meurtriers de batars leur coupoient la tête, & ne la jettoient que dans le vivier du Pape. Cette prétention ſeroit ſujette aux grans inconveniens que l'Auteur propoſe, & il ſeroit très-difficile d'oppoſer quelque bonne probabilité à ſes queſtions. Mais il ne faut point s'imaginer que l'on prétende cela. On a voulu ſeulement narrer ce qui avoit été découvert dans le réſervoir de Saint Gregoire; & ſi l'on n'a point parlé du Tibre, ou des autres lieux publics, ce n'eſt pas que l'on ait cru qu'aucun des enfans qui étoient le fruit de l'incontinence des Eccléſiaſtiques n'y eût été jetté: c'eſt parce qu'on ne ſavoit pas que les mêmes choſes y euſſent été découvertes, ou bien parce qu'on ſe contenta des conſequences qui pouvoient être tirées de ce qui avoit été vu dans le réſervoir. On ſuppoſa qu'il ſeroit facile de tirer cette concluſion: le ſeul réſervoir du Pape a contenu ſix-mille enfans; donc le nombre des enfans qui ont été étouffés pour cacher le crime des peres & des meres eſt preſque infini: car combien en a-t-on jette dans le Tibre, dans les cloaques, dans les puits? combien en a-t-on enterré, &c? Un homme qui raporte qu'en creuſant les fondemens d'un tel Palais on a trouvé beaucoup de Médailles, ou d'oſſemens, pretend-il que c'étoit le ſeul endroit où l'on ait pû rencontrer de pareilles choſes: Et ſous prétexte qu'il ne dit rien des autres endroits, les Adverſaires peuvent-ils combatre par ce ſilence ce qu'il affirme? Notez qu'il y a une raiſon particuliere pourquoi l'on a fait mention de ce réſervoir plûtôt que du Tibre, &c: les rivieres ne ſe vuident point: mais de tems en tems on vuide les réſervoirs, afin d'en tirer tout le poiſſon; & c'eſt alors qu'on peut découvrir ſi des enfans y avoient été jettez. Pour en ſavoir le nombre on ſe contente de compter les têtes, parties unques en chaque enfant & très-aiſées à diſcerner. Voilà pourquoi on n'a dû faire mention que des têtes dans l'Epître d'Udalric. Il ne faut pas que le Pere de Ste. Marthe trouve mauvais qu'on n'y diſe rien du corps. Ce reproche ſeroit bon à faire à des Commiſſaires qui auroient été enveſes ſur les lieux pour examiner l'état du vivier. Ils ſeroient blâmables, ſi leur Procès verbal ne contenoit pas plus de circonſtances que la Lettre d'Udalric. Ils auroient été obligez de marquer ſi outre les têtes, on avoit auſſi trouvé d'autres oſſemens; ſi tous les corps étoient décharnez; ſi quelques-uns n'étoient pourris qu'à demi, ou que mangez à demi par les poiſſons, & telles autres particularitez: mais un Auteur, qui allégue cette découverte comme une choſe à oppoſer à la Loi du celibat, n'a que faire d'aucun detail, il lui doit ſuffire de marques en gros que l'on trouva ſix-mille têtes. Si ce que Dom Sainte Marthe aſſûre touchant la ſituation du réſervoir étoit véritable, ce ſeroit une aſſez bonne difficulté; mais qui lui a dit que ce réſervoir étoit dans l'enceinte du Palais? Baronius eût-il negligé de ſe ſervir de cette raiſon, ſi elle eût été bien fondée? Se fût-il contenté de dire que les viviers n'étoient pas publics, & qu'on les gardoit très-bien (73)? Mauvaiſe raiſon; car on ne met pas de ſentinelles pendant la nuit à l'entour de ces lieux-là, on ſe contente de mettre ordre que des pêcheurs n'y puiſſent entrer ſans l'aveu des maîtres, préſumtion qui ne ſert de rien contre ceux qui veulent y jetter un petit enfant.

Il y a peut-être un aſſez bon nombre de Controverſiſtes, qui aiant à repliquer pour les Centuriateurs au Benédictin Sainte Marthe bonneroient ici l'Apologie. J'en connoi qui en uſeroient de cette façon, & qui même chantant le triomphe avec des airs inſultans ſe vanteroient d'avoir mis en poudre toutes les nouvelles machines, avec quoi l'on avoit voulu combatre le récit de ces Auteurs Alleoans. Mais pour moi qui tiens à honneur de n'inventer pas (74) une conduite ſi oppoſée à la bonne foi, je déclare que Dom Denys de Ste. Marthe a employé d'autres raiſons infiniment plus ſolides que celles que j'ai réfutées; car voici ce qu'il ajoute (75): *Mais avec quelle impudence oſe-t-on dire que ſaint Gregoire ſe relâcha dans la ſuite ſur la contravention des Prêtres? Quel Pape a eu plus de zéle & de fermeté que lui pour la faire obſerver? On peut connoître ſes véritables ſentimens, par la reponſe qu'il fit à ſaint Augustin ſur diverſes difficultez qu'il lui avoit propoſées. Car repondant au ſecond article, il établit expreſſement les Clercs promus aux Ordres ſacrez du nombre de ceux que pouvoient contracter mariage. Pour confondre davantage les Ecrivains heretiques, qui ont voulu donner avance à ce menſonge, en a déjà fait voir que le Pape Nicolas I étoit mort avant que ſaint Udalric fût au monde, & que Nicolas II n'a été Pape que fort long-tems après la mort de ce Saint.* Voilà deux bons Argumens contre ce qu'avancent les Centuriateurs: Baronius (76) & Bellarmin (77) s'en étoient ſervis avec une grande force. Le Bénédictin eût bien fait de n'employer que cela; car le véritable moien de multiplier les Repliques & les Dupliques à l'infini eſt de mêler de fauſſes miſons avec les bonnes: un Adverſaire trouvera toûjours dequoi nourrir la Diſpute pendant qu'on lui donnera de fauſſes preuves à refûter, & il perſuadera à beaucoup de gens de ſon Parti qui ne liſent jamais les Ouvrages du Parti contraire, que ſa ſuſe eſt toujours victorieuſe. De là vient qu'à l'égard d'une infinité de gens rien n'eſt jamais éclairci, & que beaucoup d'autres regardent toujours comme un Problême les faits les plus dignes d'être rejettez. Il me ſemble que l'on doit mettre dans cette claſſe de faits celui que les Centuriateurs de Magdebourg, & leur Udalric raportent; car d'un côté on ne voit ailleurs aucun veſtige ni de la révocation ni du repentir qu'ils attribuent à St. Gregoire, & de l'autre il paroît manifeſtement par les Ecrits de ce Pape qu'il ne s'eſt jamais relâché à l'égard de l'interdiction du mariage des Prêtres. Tout ſon relâchement conſiſta à n'exiger point que les Soudiacres qui avoient été ordonnez avant la Decretale (78) de ſon Prédeceſſeur fuſſent contraints de ſe ſeparer de leurs femmes; mais il defendit de les élever aux autres Ordres ſupérieurs, & il voulut que *les Evêques n'ordonnaſſent point de nouveaux Soudiacres, qu'après leur avoir fait promettre de vivre en continence* (79). A moins donc que l'on n'aporte de bonnes preuves, & de la révocation de la Loi du célibat, & du repentir de St. Gregoire; & que d'ailleurs on ne faſſe voir certainement qu'il y a eu un Udalric Evêque d'Augsbourg contemporain de quelque Pape nommé Nicolas; on ne ſera jamais digne de foi en nous alléguant la Lettre d'un Udalric, & ces ſix-mille têtes d'enfans trouvées dans le réſervoir de St. Gregoire.

Faiſons encore deux ou trois Obſervations. I. Le récit de cette affaire n'eſt pas bien tourné. Voici les paroles des Auteurs des Centuries: *Beatus Gregorius Magnus Papa primus aliquando ſuo quodam decreto axores ſacerdotibus ademit. Deinde paulo poſt cum idem Gregorius inſpiſſet ex piſcina ſua piſces aliquot capi, piſcatores pro piſcibus ſex millia capitum infantium ſuffocatorum repererunt. Quam cadem infantium cum intelligeret S. Gregorius ex occultis fornicationibus vel adulteriis ſacerdotum natam eſſe; continuo revocavit decretum, & peccatum ſuum digna penitentia fructibus purgavit* (80). Ils ſuppoſent que le Pape Gregoire fit un Décret pour empêcher que les Prêtres ne ſe mariaſſent, & que peu après il donna ordre que l'on tirât de ſon vivier quelques poiſſons, mais que les pêcheurs au lieu de poiſſons y trouvérent ſix-mille têtes d'enfans; que là-deſſus ce Pontife caſſa ſon Décret, & répara ſon péché par des fruits dignes de repentance; il conut que le meurtre de tant d'enfans procédoit de l'incontinence des Prêtres. Cette narration, je le dis encore un coup, eſt très-mal tournée. L'on y ſuppoſe que ſix-mille enfans furent jettez dans le réſervoir du Pape en très-peu de tems, & que les pêcheurs, qui trouvérent les ſix-mille têtes de ces pauvres créatures, ne prirent aucun poiſſon. Tout cela eſt abſurde: une ſi grande quantité d'enfans notez dans le même lieu demande bien des années (81), & ſeront beaucoup plus propre à multiplier les poiſſons, qu'à les détruire tout-à-fait. On eût beaucoup mieux accommodé la narration, ſi l'on eût dit que St. Gregoire abrogea le célibat des Eccléſiaſtiques établi depuis fort longtems, & que la raiſon pourquoi il leur permit le mariage fut qu'aiant voulu faire nettoier ſon réſervoir, qui depuis un fort grand nombre d'années n'avoit été nettoié, on y trouva ſix-mille têtes d'enfans. Un tel narré donne autant d'années que l'on peut ſouhaiter. Conclurons, c'eſt ma ſeconde Obſervation, qu'en arrangeant mal les circonſtances d'un fait (82), on le rend douteux, contraire à la vraiſemblance, ridicule, abſurde, quelque certain & véritable qu'il ſoit en lui-même; car ſuppoſé que la découverte des ſix-mille têtes d'enfans fût véritable, Udalric & les Centuriateurs lui feroient perdre ſon état par la négligence avec laquelle ils le raportent. J'obſerve en troiſiéme lieu que Theophile Raynaud dans un Paſſage que j'ai allégué ci-deſſus (83), ſuppoſe que les têtes furent trouvées dans le puits du Pape Gregoire II. Voilà deux mépriſes, l'une quant au lieu, l'autre quant au Pape. La demande que fait Bellarmin (84) comment on conut que les ſix-mille enfans étoient l'ouvrage des Eccléſiaſtiques, & non pas celui des Laiques, peut paſſer pour une Objection, mais non pas pour une difficulté embarraſſante; car encore que Gregoi-

(72) Denys de Ste. Marthe, Hiſt. de St. Greg. *Liv. II, Chap. IV, pag.* 206.

(73) *Cette coutume ſi preſumable alors en quoi ne preſente aujourd'hui, non ſeulement preſumable, mais ſi opiniâtrement ſoûtenue par les Catholiques.* Baron. *ad ann.* 591, *num.* 21, *pag. m.* 28.

(74) *Leurs mensonges deſormais effacez. Et voir ci-deſſus.* Nouv. Teſt. *Vign.* 22 *Lettre I.*

(75) Ste. Marthe, Hiſt. de St. Gregoire, *pag.* 207.

(76) Baron. *ad ann.* 591, *num.* 21, 22, 23.

(77) Bellarmin. de Clericis, *Libr. I, Cap. XXII, pag. m.* 1244, 1245.

(78) *Celle par laquelle Pelage II avoit ordonné que tous les Soudiacres de Gaule ſe ſeparaſſent de leurs femmes.*

(79) *Voyez* Ste. Marthe, Hiſt. de St. Greg. *pag.* 205, 206.

(80) Magdeburgenſ. apud Baron. *ad ann.* 591, *num.* 19, *pag. m.* 27.

(81) Baron. *ad ann.* 591, *num.* 21, *ſe ſert de cette raiſon.*

(82) Appliquez ici ces paroles, *Nihil ab*, Antipho, *dicam male narrando poſſe depravari* Terent. in Phorm. *Act II, Scen. IV, v.* 18.

(83) Dans l'Article BELLARMIN, Remarque (E).

(84) Bellarmin de Clericis, *Libr. I, pag.* 1245.

ſe

à Brunehauld, ſur la crédulité avec laquelle ce Pape a publié tant de miracles dans ſes Dialogues (*R*); & ſur l'inconſtance de ſes principes à l'égard des perſécutions de Religion, &c. Il ſe range du parti de ceux qui nient que St. Gregoire ait delivré des enfers l'ame de Trajan (*k*). S'il étoit vrai qu'après la mort de ce Pape on eût brûlé une partie de ſes Ecrits, & qu'on n'eût été empêché de les brûler tous, que par le moien d'un incident (*S*) fort ſemblable à celui qui avoit arrivé I eût pu croire que des Laïques avoient eu part à ces productions, il n'eut pas laiſſé de juger que le mal devenoit plus grand par le célibat que l'on impoſoit aux Clercs. Il eſt certain que les Laïques font périr une infinité d'enfans, afin de couvrir leur faute (55). Notez qu'Udalric Evêque d'Augsbourg a vécu au dixieme ſiecle, & que la Lettre en queſtion fut imprimée dans le Livre intitulé *Orthodoxologia Sanctorum Patrum* à Bâle au ſeiziéme ſiecle.

(*k*) *Tirez-le à l'article* (*A*) *de l'Article* TRAJAN.

(*R*) *La crédulité avec laquelle ce Pape a publié tant de miracles dans ſes Dialogues.*] " Quelques Sçavans, à qui le re„ cit de tous ces miracles ne plaît pas, ont donné que ces „ Dialogues fuſſent l'Ouvrage de Saint Gregoire, parce „ qu'ils ne les croyent pas dignes d'un ſi grand Doc„ teur (86) ". Dom Denys de Ste. Marthe, ayant parlé de la ſorte, réfute par de très-bonnes raiſons le doute de ces Savans, & leur fait voir que ces Dialogues ſont un véritable Ouvrage de Saint Gregoire. M. du Pin reconnoît cette vérité (87); mais il avoue en même tems *qu'il ſemble* qu'ils ne ſoient pas dignes *de la gravité & du diſcernement de ce ſaint Pape, tant* ils ſont pleins *de morales extraordinaires, & d'hiſtoires preſque incroiables. Il eſt vrai qu'il les a rapportées ſur la foi d'autrui; mais il ne devoit pas ſi legerement y ajouter foi, ni les donner enſuite comme des choſes conſtantes.* . . . . *Les hiſtoires, qui ſont rapportées* dans ces Dialogues, *ne ſont ſouvent appuyées que ſur la relation de quelques vieillards ignorans, ou ſur des bruits communs. On y fait les miracles ſi frequens, ſi extraordinaires, & ſouvent pour des choſes de ſi peu de conſequence, qu'il eſt bien difficile de les croire tous. Il y a des hiſtoires que l'on auroit bien de la peine à accorder avec la vie de ceux dont il parle, comme la perſon volontaire de S. Paulin en Afrique, ſous le Roi des Vandales. Les viſions, les apparitions, les ſonges, y ſont en plus grand nombre qu'en aucun autre Auteur. Auſſi Saint Gregoire avoue-t-il ſur la fin, que l'on avoit plus découvert de choſes de l'autre monde de ſon tems, que dans tous les ſiecles precedens. Mais il ne croit pas que perſonne voulût être garand de toutes ces relations.* Le Pere Denys de Ste. Marthe avoue (88) " qu'il ne voudroit pas ga„ rantir tous les miracles, ni toutes les viſions, qu'on lit „ dans les Dialogues ". Néanmoins il ne blâme pas la conduite de ce Pape. *Notre Saint*, dit-il, *a pu en rapporter quelques-uns, ſur le témoignage de quelques perſonnes qui étoient un peu trop crédules. Il a cru ne devoir pas les mépriſer, à cauſe des choſes édifiantes qu'il y rencontroit. Il eſt de la prudence du Lecteur d'examiner en les liſant, dans quel degré de certitude Saint Gregoire les place, & qui ſont ſes Auteurs.* On voit là manifeſtement le langage d'un Apologiſte, qui ſoutient que St. Gregoire n'eſt aucunement blâmable. Le mal eſt que les raiſons, que l'on allégue pour montrer cela, ne ſont point ſolides; car ſi l'on prétexte qu'il y a des choſes édifiantes dans une Relation, il étoit permis de l'adopter, combien de fables ne ſeroit-il point permis de propoſer à ſes Lecteurs comme des Hiſtoires pieuſes, & véritables? S'abſtenir de dire en propres termes, *je vous donne ces pour certains, & pour très-conſtant:* ne pas citer des Auteurs contemporains, & tout-à-fait graves, mais ſeulement une ancienne tradition, ne ſont pas des préſervatifs valables, ni un ſage ménagement qui diſculpe l'Ecrivain. Il faut qu'il diſe poſitivement & formellement, *je vous donne cecî comme une choſe douteuſe, vous en croirez ce qu'il vous plaira, je n'en ai pas de bons témoins*, ſi l'on veut le juſtifier par la raiſon qu'il ne place point les faits dans un dégré de certitude, à vouloir ſérieuſement & paſſionnément les perſuader à ſes Lecteurs. Tout homme qui narre un événement miraculeux, ſans inſinuer quoi que ce ſoit qui faſſe connoître qu'il en doute, ou qu'il permet qu'on en doute, déclare dès là manifeſtement qu'il le raporte comme une vérité. Qu'on ne me dile pas qu'un Hiſtorien n'eſt pas en droit de ſupprimer toutes les choſes qui lui ſemblent fauſſes, & que ſon devoir l'engage à raporter celles qu'il trouve bien attestées, quoi qu'il ne les juge pas véritables; qu'on ne me faſſe pas, dis-je, cette objection, car elle n'attaque point ce que j'ai poſé: ma Theſe regarde un Hiſtorien qui n'inſinue quoi que ce ſoit qui faſſe connoître ſa défiance, ou la liberté qu'il accorde de rejetter ſa narration. Tout bon Hiſtorien qui raconte ce qu'il juge fabuleux, y joint un *on dit*, ou quelque autre clauſe qui témoigne encore plus nettement ce qu'il en penſe (89), & auſſi quand il n'ajoûte rien de cette nature à ſes narrations, c'eſt une marque qu'il les donne pour véritables, & qu'il ſouhaite de les perſuader à ſes Lecteurs. C'eſt le but général de tous ceux qui narrent une choſe dont ils ſont perſuadez; ils ſouhaitent de la perſuader à ceux à qui ils s'adreſſent, & ce ſeroit les deſobliger, & leur témoigner du mépris que de leur répondre, je n'en crois rien. Or ſi ces Maximes ſont véritables à l'égard de ceux qui compoſent une Hiſtoire, elles le ſont beaucoup plus à l'égard d'un Théologien qui raconte des miracles dans un Livre de Morale, ou dans un Traité de Dévotion, ou en général dans un Ecrit tel que celui de St. Gregoire. On doit ſupoſer non ſeulement que ce Pape n'a rapporté aucun miracle qu'il crût faux, mais auſſi qu'il a ſouhaité que tous ſes Lecteurs reconnuſſent pour véritables tous les prodiges qu'il raconte. Il eſt donc coupable de trop de crédulité; il n'a point eu de diſcernement, & il n'a pas tenu à lui que ſes défauts ne paſſaſſent dans l'eſprit de tous ſes Lecteurs; car ſi on a la prudence de rejetter une partie de ce qu'il ecrit, ce n'eſt point par les ſecours qu'il fournit. Notez qu'on le juſtifiera très-mal, ſi l'on s'avile de répondre qu'il n'a pas cru lui-même tout ce qu'il a raconté. A-t-il voulu néanmoins, demanderai-je, que ſes Lecteurs ajoûtaſſent foi à tout? S'il l'a voulu, c'eſt un impoſteur: s'il ne l'a point voulu, pourquoi prendoit-il la peine d'écrire de telles choſes? Le parti le moins déſavantageux à ſa mémoire, c'eſt de dire qu'il a été trop crédule, & trop dépourvu de jugement.

(55) *Voiez ce que j'ai dit ſur la Remarque* (*C*) *de l'Article* PAVIN.

(86) Ste. Marthe, Hiſt. de St. Gregoire, *pag.* 275.

(87) Du Pin, Biblioth des Auteurs Eccleſiaſt. *Tom. V, pag.* 105 *Edit de Hollande.*

(88) Hiſt. de St. Gregoire, *pag.* 275 & 276.

Voilà ce que l'on peut oppoſer à l'Apologie que le Benédictin Sainte Marthe a voulu faire par raport aux miracles où ce grand Pape a pu ſe tromper. L'Apologiſte ne déclare pas s'il croit que ce genre de miracles ſoient en grand nombre dans les Dialogues de Saint Gregoire; mais il eſt facile de deviner qu'il ne le croit pas. Il s'etend beaucoup ſur les raiſons qu'il juge capables de perſuader, que les faits extraordinaires raportez dans ces Dialogues furent très-fréquens en ce tems-là. L'une de ces raiſons eſt tirée de ce qu'il y avoit alors beaucoup d'Hérétiques à convertir, & pluſieurs Catholiques qui ne croioient pas *l'immortalité de l'ame, & la reſurrection des morts* (90). " C'eſt une vé„ rité conſtante, que du tems de ſaint Gregoire, on voyoit „ bien des Chrétiens chanceller ſur ces points capitaux de „ notre doctrine & de notre Religion. Il (†) a l'humilité „ d'avouer qu'il avoit été lui-même autrefois dans le dou„ te, touchant la réturrection. C'eſt pour cela qu'en pluſieurs de ſes Homélies il s'attache fort à perſuader ſes „ Auditeurs de ces vérités. Comme il y a toûjours eu „ beaucoup de libertins, même dans le ſein & dans le com„ munion extérieure de l'Egliſe Catholique, il y a toûjours eu beaucoup de gens, qui ayant inſéré qu'il n'y „ eût point d'autre vie que la vie preſente, point de ré„ ſurrection, point de jugement, ſe le ſont aiſément perſuadé. Car il n'y a pas beaucoup de chemin à faire de „ la corruption du cœur, aux erreurs & aux égaremens de „ l'eſprit. Quoi qu'il en ſoit, il eſt très-conſtant que l'Italie, que Rome particuliérement, étoit remplie de ces „ incrédules, du tems de ſaint Gregoire. Il eſt inutile que „ j'entreprenne de le prouver, après ce qu'a dit ſur ce ſu„ jet le dernier Traducteur des Dialogues, dans une ex„ cellente Preface. Gregoire de Tours (‡) raporte la diſ„ pute qu'il eut avec un des Prêtres de ſon Egliſe, qui „ dogmatiſoit, qu'il n'y avoit point de réſurrection à attendre. Il parle auſſi d'un Diacre de l'Egliſe de Paris qui „ faiſoit l'habile homme, lequel étoit tombé dans la même „ erreur, ſe montram fort ardent à diſputer ſur cet article „ de foi. Nous pouvons juger de là, qu'il y en avoit bien „ d'autres en France, engagez dans une Hereſie ſi dange„ reuſe. Ceux qui ſiront les Dialogues, y apprendront de „ Pierre Diacre, qu'il en conſoiloit pluſieurs entre les „ Chrétiens, qui doutoient que l'ame continuât à vivre „ après ſa ſéparation d'avec le corps (‖). N'étoit-il donc „ pas conforme à la miſericorde de Dieu, qu'il fît éclater en ce tems-là des miracles, pour remédier à la foi„ bleſſe de ces pauvres infideles? Et ſaint Gregoire eſt-il „ blâmable de les avoir recueillis "? Je fais ſur cels deux courtes Obſervations: l'une eſt que ſi ces Catholiques incrédules doutoient ſeulement que l'ame fut immortelle, & que les corps duſſent ſortir du tombeau, c'étoient de pauvres raiſonneurs; car dès qu'on admet une fois la vérité de l'Evangile, on eſt ridicule & pitoiable dans les doutes que l'on forme ſur ces deux articles-là. L'autre eſt que jamais peut-être il n'y a eu autant d'incrédules que dans le XVI ſiecle; je parle de ces incrédules qui ne ſe contentent pas de rejettet l'édifice ſans ruiner le fondement, mais qui rejettent tout à la fois & le fondement & l'édifice. Il y a eu d'ailleurs dans ces deux ſiecles un très-grand nombre d'Héretiques (91) à convertir. Il faudroit donc que les miracles euſſent été pour le moins auſſi frequens dans ces ſiecles-là, que dans le ſiecle de St. Gregoire. Concluez de là que le raiſonnement du Pere Denys de Ste. Marthe ne prouve rien, car il prouve trop.

(89) *Epidem plura tranſcribo quam credo: nam nec affirmare ſolemus de quibus dubito, nec fabularum qua ſecuta, Q. Curtius, Libr. IX, Cap. I. Voiez, ſur cela le Comment. de Fernelius, ou bien remarquez, plûtôt Paſſage ſemblable d'autres Hiſtoriens, Voiez auſſi Tacite, Annal. Lib. II, Cap. VI, & Mamb. Liv. V de l'Hiſt des Croiſades, où dans les Pieces diverſes ſur les Conciles, pag.* 295. *La Mothe le Vayer, Diſc. ſur l'Hiſtoire, raporte divers Paſſages où Tite Live parle ſes pre-cautions en raportant des Prodiges.*

(90) Ste. Marthe, Hiſt de St. Gregoire, *pag.* 274.

(†) *Multi enim de reſurrectione dubitantes, ſtant & nos aliquando fuimus.* Hom. XXVI in Evang.

(‡) *Hiſt. L. X, c. 25, & L.*

(‖) *L. 4. de D. & L. 4. c.*

(91) *C'eſt-à-dire ſelon la diſputeuſe de* Dom Denys de Ste. Marthe.

(92) Ste. Marthe, Hiſt de St. Gregoire, *Livr IV, chap VII, pag.* 411.

anciennement détourné le peuple Romain de faire mourir les Sénateurs comme meurtriers de Romulus (*l*), quelques perſonnes en concluroient que la gloire de ce Pape, auſſi bien que celle de quelques autres anciens Peres, reſſemble aux fleuves, qui de très-petits qu'ils ſont à leur ſource deviennent très-grans lors qu'ils en ſont fort éloignez. Il y auroit à redire dans cette comparaiſon; mais il eſt certain généralement parlant que les objets de la mémoire ſont d'une nature très-différente de celle des objets de la vue. Ceux-ci diminuent à proportion de leur diſtance, & ceux-là pour l'ordinaire groſſiſſent à meſure qu'on eſt éloigné de leur tems & de leur lieu (*m*).

(*l*) Voiez Tite-Live, liv. I. Denis d'Halicarnaſſe, liv. II. Plutarque, &c.

(*m*) *Omne quod obſcurum eſt, pro magnifico creditur.*

(*n*) *Saint Evremont, Diſcours de Cheſt ſi d'Eſope, à ſa mode, où il eſt montré qu'il étoit très-bien élevé pour le tems où il a vécu.* Voiez auſſi le même Auteur, *Jugement ſur quelques Auteurs anciens & modernes.*

„ déja répandu dans le monde, par l'empreſſement qu'on „ avoit témoigné de les avoir. Qu'au reſte, c'étoit un „ facrilege de faire un traitement ſi indigne aux Ecrits de „ ce S. Pere, ſur la tête duquel il avoit vû très-ſouvent „ une colombe (*n*), qui repréſentoit le ſaint Eſprit converſant familiérement avec lui. Pierre, pour confirmer la vérité de ce qu'il diſoit, monta au jubé tenant „ les ſaints Evangiles, ſur leſquels il jura que ce qu'il vo„ noit de dire étoit vrai; ajoûtant qu'il prioit Dieu, que „ s'il avoit dit la vérité, il le fit mourir ſur le champ. La „ choſe arriva comme il l'avoit ſouhaitée; car il expira au „ même moment, ſans douleur, & il fut enterré au pied „ du jubé même, où ce fait ſurprenant étoit arrivé ". L'Auteur qui me fournit ce Paſſage ne ſauroit ſe perſuader qu'*on ait pû commettre un ſi grand excès contre les Ouvrages* d'un tel Evêque de Rome: & il obſerve que le Cardinal Baronius *rejette ce recit comme une pure fable appuyée ſeulement ſur une tradition fauſſe, parce que nul Auteur plus ancien que Jean n'en fait mention* (93). Le Jeſuite Theophile Raynaud s'oppoſe à cette opinion du Cardinal Baronius. Voici de quelle maniere il la combat. Il obſerve en premier lieu que le ſilence de Paternus, & d'Iſidore, & d'Ildephonſe, eſt un argument négatif, & que la force de cette eſpece d'argument eſt inſuſtiante, & ſans nerfs, comme tout le monde le reconoit (94). En ſecond lieu, que l'autorité de Sigebert alleguée par Baronius ne peut pas ſervir de preuve contre Jean Diacre. Ce Cardinal dit que Sigebert a mé formellement qu'aucun Ouvrage de St. Gregoire ait pén dans cette rencontre, l'interceſſion de Pierre Diacre les aiant préſervez tous. Le Jeſuite afirme que Sigebert dit tout le contraire dans le Chapitre XLI & XLIII du Livre *de Viris illuſtribus*. Il remarque en troiſieme lieu que St. Gregoire avoit compoſé des Livres dont il ne reſte aucune trace. *Præterim cum idem Joannes ſequenti capite* 70. *en appelle Sancti Gregorii epiſt. ad Joannem Ravennæ Subdiaconum, demonſtret, pleroſque libros a Sancto Gregorio fuiſſe conſcriptos, quorum nullibi extans veſtigia; ut expoſitionis in Proverbia, & in Prophetas, & in libros Regum, neque enim pauca quæ habemus in* 1. Regum, & Ezechielem, *monſtrorum implent ſtudiorum illorum* (95). Il emploie en quatrieme lieu un argument *ad hominem* tiré de ce que Baronius avoue que les Ecrits de ce grand Pape couroient un grand risque, & que les mutins n'aiant pû exercer leur rage ſur Gregoire déjà mort, la tournérent ſur ſes Livres, & cela ouvertement, & au milieu de la grande place de Rome. Il eſt certain que Baronius en avouant un tel fait ruine lui-même ſes prétentions; car dequoi lui ſert après cela qu'aucun Livre de St. Gregoire n'ait été brûlé? n'a-t-on pas d'aſſez fortes preuves du mépris, ou de la haine des Romains pour ce Pontife dans la réſolution de bruler publiquement tous ſes Ecrits, réſolution ſi animée, & ſi obſtinée, que l'on eût beſoin d'un miracle très-inſigne pour en arrêter l'effet (96)? *Sanctum, contendentibus etiam illius libros, tanquam non hæreticorum dogmatum Vulcano debere tradi.*

(91) Ste. Martha, Hiſt. de St. Gregoire, *pag.* 614.

(92) *Quid* (argumenta ita ab autoritate negativa) *omnes opinione ſint infirmiora & enervo.* Theoph. Raynaud. de bonis ac malis Libris, *num.* 312, *pag.* m. 127.

(93) Theop. Raynaud. de bonis ac malis Libris, *num.* 312, *pag.* m. 127.

(94) *Notez*, que Jean Rubeus, *dans la Vie de Boniface VIII, pag.* 246, *aſſure, contre* Jean Diacre, *qu'on a mis d'intrépidité le Pape Gregoire: Accuſatus fuit ebrii turpitudinis & Mahichi hæreſeos in eundoci docti. doctrinæ non* (95) *Sur* Jean Diacre, *voiez la Remarque* (*A*) *de l'Article* Gregoire I.

(96) Quand elle perdit la Damnation unanimement, elle ajoûta la ſpirituelle. *Sedes Roma Petri, quæ paſtoralis honoris Fulta culmen tenuit, non poſſidet arma Religione tamen Pauperis Aquilamenti, Lib. de Imperio, & Lib. II de Vocatione Gentium, Cap. VI.*

GREGOIRE VII, nommé auparavant Hildebrand, a été celui de tous les Papes qui a le plus hardiment & le plus heureuſement travaillé à l'augmentation de la puiſſance Pontificale (*a*). Il ſera tout auſſi méchant que l'on voudra; mais on ne lui ſauroit conteſter les qualitez d'un grand homme (*A*), non plus qu'à certains Conquérans qui ſont d'ailleurs tout couverts de crimes (*B*). Il étoit de Soane petite ville de la Toſcane, & il ſe rendit ſi conſidérable dans le Monaſtere de Clugni, qu'on l'en fit Prieur. Il négocia diverſes affaires auprès des Papes, & pour les Papes, & il fut enfin élevé au Pontificat de Rome l'an 1073. Il réſolut ſans perdre tems d'arracher aux Empereurs le droit dont ils jouiſſoient de donner l'Inveſtiture aux Evêques: mais comme il craignit de trouver d'abord des obſtacles invincibles, ſi on lui pouvoit reprocher de s'être porté pour Pape avant que ſon élection eût été ratifiée par l'Empereur (*b*), il écrivit à ce Prince en des termes fort ſoumis, & lui déclara qu'il ne ſe feroit ni conſacrer, ni couronner, juſques à ce qu'il eût apris ſa derniere volonté. Les Evêques Allemans conſillérent à l'Empereur de déſaprouver cette élection; mais tout ce qu'ils purent obtenir fut qu'il feroit informer de quelle maniere elle s'étoit faite, & il l'aprouva dès qu'il eut lû les bonnes réponſes que ſon Envoté reçut d'Hildebrand. Il eut lieu de s'en repentir bientôt: car le nouveau Pape, dans le prémier Concile qu'il tint à Rome, renouvella les anciens Décrets contre les Simonia-

(*a*) *Car encore qu'on l'ait vû ordinairement ſe dire Serviteur, il a toûjours agi en Roi ſur ſes Sujets, dans la conduite, qui lui a fait trouver un peu de contraire.*

(*b*) *C'étoit l'Empereur Henri IV.*

(*A*) *On ne lui ſauroit conteſter les qualitez de grand homme.*] Voici le portrait qu'un Auteur moderne nous en a donné. " C'étoit un homme d'une ſtature beaucoup au „ deſſous de la mediocre, mais ayant dans ce petit corps „ une ame très-grande, un eſprit extrémement vif, & fort „ éclairé, un courage intrepide & incapable de ceder, „ quelque difficulté qu'il rencontrât dans la pourſuite de „ ſes entrepriſes, d'un naturel ardent, impetueux, prompt, „ hardi, & entreprenant, allant ſans doute un peu bien „ viſte à l'exécution, & pouſſant aiſément les choſes aux „ dernieres extrémitez, ſans appréhender les fâcheuſes ſuites que pouvoient avoir les réſolutions vigoureuſes à „ la vérité, mais auſſi quelquefois trop violentes, qu'il pre„ noit: au reſte irreprochable dans ſa vie, de quelque ca„ lomnie dont ſes ennemis l'ayent voulu noircir, donnant „ le prémier aux autres (†) l'exemple de tout ce qu'il exi„ geoit d'eux, & très-ſçavant, ſur tout dans les ſciences „ divines (‡), & dans le Droit, les regles & les couſtu„ mes de l'Egliſe, comme les Hiſtoriens, même Alle„ mans, qui ne luy doivent pas eſtre trop favorables, en „ conviennent. Enfin, ſi ſon humeur impetueuſe & in„ flexible luy euſt pû permettre d'accompagner ſon zéle de „ cette belle moderation qu'eurent ſes cinq Predeceſſeurs „ . . . , il eſt certain qu'il euſt épargné bien des maux, & „ bien du ſang à la Chrétienté, & l'Hiſtoire n'euſt eu que „ de grands éloges à luy donner (1) ". Peſez bien ce qu'en dit le Sieur Naudé, vous y trouverez l'idée d'un fort grand homme. *Il a eſté un des plus grands piliers qui ſut jamais de l'Egliſe; & pour en parler avec ſincerité & ſans paſſion, j'a eſté luy qui l'a mis le prémier en poſſeſſion de ſes franchiſes, qui a tiré les ſouverains Pontifes hors du page & de la ſervitude des Empereurs* (2). Aquérir la liberté, ſecoüer le joug, ſe mettre dans l'indépendance, ſubjuguer ſes propres maîtres, ſont ſi l'on veut des actions très-criminelles, mais non pas l'ouvrage d'une perſonne dépourvûe des plus grans talens de l'eſprit & du courage.

(†) *Forma gregis factus, quod verbo docuit, exemplo demonſtravit.* Otto Friſing.

(‡) *Virum ſacris literis eruditiſſimum, & omnium virtutum genere celebratum.* Lambert. Schafnab.

(1) Maimbourg, Décadence de l'Empire, *Liv. III, pag.* 220. *Elle de Bollande. Il eſt*, Willel. Malmesb. *l.* 3. de Geſt. Reg. Angl. Petr. Dam.

(2) Naudé, Apologie des grands Hommes, *pag.* 577.

(*B*) *. . . Nous plus qu'à certains Conquérans qui ſont d'ailleurs tout couverts de crimes.*] Je me ſers d'autant plus hardiment de cette Comparaiſon, que je ſuis perſuadé que la conquête de l'Egliſe a été un ouvrage où il n'a pas fallu moins de cœur & moins d'adreſſe, qu'il en faut pour la conquête d'un Empire. L'automé ou les Papes ſont parvenus eſt plus digne d'admiration que la vaſte Monarchie de l'ancienne Rome: deſorte qu'on peut aſſurer que la Providence avoit deſtiné cette ville à être en deux manieres différentes (3) la ſource & le grand mobile des qualitez les plus relevées qui ſoient néceſſaires pour fonder un très-grand Etat. Si cela ne prouve pas que les Romains en fait de vertus morales aient égale les autres peuples, c'eſt pour le moins une preuve qu'ils ont eu ou plus de courage, ou plus d'induſtrie. On ne ſauroit conſiderer ſans étonnement qu'une Egliſe, qui n'a, dit-elle, que les armes ſpirituelles de la parole de Dieu, & qui ne peut fonder ſes droits que ſur l'Evangile, où tout prêche l'humilité & la pauvreté, ait eu la hardieſſe d'aſpirer à une domination abſolue ſur tous les Rois de la terre: mais il eſt encore plus étonnant que ce deſſein chimerique lui ait ſi bien réüſſi. Que l'ancienne Rome, qui ne ſe piquoit que de conquêtes & de la vertu militaire (4), ait ſubjugué tant d'autres peuples, cela eſt beau & glorieux ſelon le monde; mais on n'en eſt pas ſurpris quand on y fait un peu réflexion. C'eſt bien un autre ſujet de ſurprife, quand on voit la nouvelle Rome, ne ſe piquant que du Miniſtere Apoſtolique, aquerir une autorité ſous laquelle les plus grans Monarques ont été contraints de plier: car on peut dire qu'il n'y a presque point d'Empereur qui ait tenu tête aux Papes, qui ne ſe ſoit enfin très-mal trouvé de ſa réſiſtance. Encore aujourd'hui les Démêlez des plus puiſſans Princes avec la Cour de Rome ſe terminent presque toûjours à leur confuſion. Les exemples en ſont ſi récens (5), qu'il n'eſt pas néceſſaire de les marquer. Selon le monde cette conquête eſt un ouvrage plus glorieux que celle des Alexandres, & des Ceſars: & ainſi Gregoire VII, qui en a été le principal promoteur, doit avoir place parmi les grans Conquerans, qui ont eu les qualitez les plus éminentes.

Vous verrez dans la Remarque (5) ma Réponſe à une objection qui a été publiée contre ceci.

(3) *Sedes Romæ Petri, quæ paſtoralis honoris Fulta culmen tenuit, non poſſidet arma Religione tamen Pauperis Aquilamenti, Lib. de Imperio, & Lib. II de Vocatione Gentium, Cap. VI.*

(4) *Excedent alii ſpirantia molliùs æra, ... Tu regere imperio populos Romane memento, (Hæ tibi erunt artes) pacique imponere morem, Parcere ſubjectis & debellare ſuperbos* Virgil. Æneid. *Lib. VI, Vers.* 848, 852.

(5) *On écrit ceci en* 1688.

moniaques, & contre les Eccléſiaſtiques concubinaires (C); & en fit un tout nouveau, par lequel il déclaroit excommuniez, tant ceux qui recevroient d'un laique l'inveſtiture d'aucun Bénéfice, que ceux qui la donneroient. Il n'en exceptoit perſonne; & de là vint que ſes Légats déclarérent à l'Empereur, qui leur étoit allé au devant juſques à Nuremberg, qu'ils avoient des ordres exprès de le traiter comme un excommunié, & de ne conférer point avec lui juſques à ce *qu'il eût reçu d'eux l'abſolution de l'excommunication, qu'il avoit encourue pour le crime de ſimonie dont on l'avoit accuſé devant le feu Pape* (c). Il fit tout ce qu'ils voulurent; il reçut l'abſolution, & il écrivit à Grégoire qu'il lui ſeroit toûjours très-ſoumis. Néanmoins il ne permit pas aux Légats de convoquer un Concile, & il retint auprès de ſoi ceux de ſes Miniſtres que le Pape avoit nommément excommuniez. A cauſe de ces raiſons & de pluſieurs autres, le Pape le fit citer *pour comparoître au Synode prochain de Rome, à faute* de quoi il l'excommunieroit. L'Empereur ſe moqua de cette menace, & fit ſouffrir toute ſorte d'indignitez aux Légats qui avoient oſé la lui faire; & il convoqua un Concile à Wormes, où le Cardinal le Blanc ſe porta pour Délateur contre Grégoire. Il l'accuſa de tant de crimes (D), que l'Aſſemblée déclara nulle l'élection de ce Pape, & qu'elle lui écrivit des Lettres remplies d'injures, pour lui aprendre cette Déciſion. Ceux qui préſentérent ces Lettres le firent avec beaucoup de brutalité; & néanmoins *ce Pontife, qui non obſtant ſon naturel prompt & ardent ſavoit fort bien ſe poſſeder, les prit froidement ſans rien dire* (d): mais dès le lendemain les aiant communiquées à ſon Synode, il prononça (e) ſolennellement la Sentence d'anathême contre l'Empereur (E), & déclara excommuniez je ne ſai combien de Prélats d'Allemagne & de Lombardie. Ces derniers s'en étonnérent ſi peu, qu'ils s'aſſemblérent promptement à Pavie, & qu'ils l'excommuniérent. Comme il avoit prévu que ſa conduite lui attireroit de grans ennemis, il n'avoit rien négligé pour fortifier ſon parti; & avant toutes choſes il avoit mis trois Princeſſes dans ſes intérêts (F), dont l'une nommée Mathilde s'attacha à lui d'une maniere qui fit bien cauſer le monde (G). De plus il excita les Saxons à la révolte; il

(c) Voyez Mannebourg, *Décadence de l'Empire Liv. III, pag. 228 de l'Ed. de Hollande.*

(d) *La même, pag. 236.*

(e) *L'an 1076.*

(C) *Il renouvella les anciens Décrets contre les Simoniaques, & contre les Eccléſiaſtiques concubinaires.*] Jamais Pape ne s'étoit montré auſſi rigoureux que notre Hildebrand, contre les Prêtres qui n'obſervoient point le célibat, & cela le fit fort haïr. Voici les paroles de Lambert de Schafnabourg ſelon la Verſion de Coeffeteau. *Le Pape Hildebrand, s'étant ſouvent aſſemblé en Synode avec les Evêques d'Italie, avoit ordonné que ſelon le reglement des anciens Canons, les Prêtres n'auſſent point de femmes, & que ceux qui en avoient s'en ſeparaſſent, ou bien fuſſent dépoſez, ne recevant plus perſonne au ſacerdoce qui ne promît de vivre en perpetuelle continence. Ce decret publié par toute l'Italie, il envoya ſes lettres aux Evêques des Gaules, leur commandant qu'ils euſſent à faire le ſemblable en leurs Egliſes, retranchant ſous peine d'anathême les femmes de la compagnie des Prêtres. Contre ce decret s'eleva auſſi toſt toute la faction du Clergé criant qu'il eſtoit heretique, & qu'il enſeignoit une doctrine inſenſée, contraire à la parole de Dieu, qui a dit, Tous ne prennent pas cette parole, qui la peut prendre la prenne; contraire auſſi à l'Apoſtre qui recommande que celuy qui ne ſe contient pas, ſe marie, car il eſt meilleur de ſe marier que de bruſler, ajoûtant encore que cet homme par ſon violence exceſſive voulut contraindre les hommes de vivre à la façon des Anges, par cette voye laſchant la bride à toute ſorte de falletés pour vouloir empeſcher le cours de nature. Ces factionnaires conclurent en femme, que s'il demeuroit obſtiné en ſa reſolution, ils aymoient mieux renoncer à la preſtriſe que d'abandonner leurs femmes, & qu'alors il verroit, où peut prendre des Anges pour gouverner les Egliſes celuy qui ne ſe voulut pas ſervir des hommes en ce miniſtere* (6). Coeffeteau ajoute, ſelon le raport de Marianus Scotus, *que pluſieurs du Clergé aimerent mieux demeurer interdits du Pape que de ſe ſeparer des femmes; mais le Pape ordonna en Synode qu'aucun Chrêtien n'ouïſt la Meſſe d'un Preſtre marié* (7).

(6) Lambertus Schafn. de Rebus Germaniæ, *ad ann. 1074, apud* Coeffeteau, *Réponſe au Myſtere d'Iniquité, pag. 477.*

(7) *Voiez la Hiſtoire de l'Article* MUTUEL (Huldrich.)

Je ſemarquerai une choſe qui me paroît digne d'attention: c'eſt que les Papes ont en incomparablement plus de peine à réduire ſous la Loi du célibat les Eccléſiaſtiques du Septentrion, que ceux du Midi. Lors qu'il y avoit long tems que ceux d'Italie, & d'Eſpagne avoient ſubi ce rude joug, ceux d'Allemagne, & des autres païs froids tenoient ferme encore, & diſputoient le terrain pour le mariage, *tanquam pro aris & foris*; & je ne ſai même ſi l'on n'a pas droit de dire qu'au tems de Luther le concubinage des Prêtres étoit plus viſible, & plus ſcandaleux en Allemagne qu'en Italie. Il ne faut pas pour cela conclure qu'on ſoit plus chaſte vers le Midi; il ſemble au contraire que les Prêtres ſeptentrionaux aient mieux aimé ſe fixer à certaines concubines, que de faire diſparoître leur incontinence par des amours vagues. Ils y procédoient donc de meilleure foi, & tout bonnement ils croioient peut-être que c'étoit un moindre crime.

(D) *Le Cardinal le Blanc . . . l'accuſa de tant de crimes.*] Pour conoître ſes Accuſations il ſuffit de voir la Sentence que fut prononcée contre le Pape par l'Aſſemblée de Wormes: je la raporte ſelon la Verſion du Sieur du Pleſſis Mornai (8). *Hildebrand qui ſe nomme Gregoire eſt le premier qui ſaai uſpre conſentement, contre la volonté de l'Empereur Romain eſtablis de Dieu, contre la couſtume des Majeurs, contre les loix, par ſa ſaule ambition de longue main continuée, a envahy la Papauté; il vous faire tous ce qui lui vient en la teſte, par ſas neſaſique, licite ou illicite qu'il ſoit. C'eſt un Moine Apoſtat qui abaſardit la ſaiate Theologie par nouvelle doctrine, accommode les Saintes lettres par ſes fauſſes & forcées interpretations à ſes affaires, diviſe la concorde du College, peſle meſle choſes ſacrées & profanes, pollue également l'un & l'autre, ouvre ſes aureilles aux Diables, aux meſdiſances des meſchans; lui meſmes temoin, juge, accuſateur, & partie; il ſepare les maris des femmes, preferе les putains aux femmes de bien, les paillardeſſes, inceſtes, adulteres aux chaſtes mariages; Anime les Peuples contre les Preſtres, la Populace contre les Peeſtaats, veut faire croire que nul n'eſt bien conſacré, que que a mandié la Preſtriſe de lui, ou l'a achepiée*, ab ejus Auriugia, *de ſes fangſaes; il trompe le vulgaire, par une religion ſimulée, la fraude, le pipe*; In ſenatulo multercularum, *en ſes Cabinets de femmelettes, traite des ſacrés myſteres de la religion, deſfond la Loi de Dieu, entreprend ſur la Papauté & l'Empire; Criminel de leſe Majeſté divine & humaine, que veut oſter & la vie & l'Eſtat a un ſacre Empereur, à un très-bon Prince; Pour ces cauſes l'Empereur, les Evêques, le Senat & peuple Chrêtien, le declarons depoſé, & ne voulons plus laiſſer les brebis de Chriſt en la garde d'un tel Loup.*

(8) Du Pleſſis Mornai, *Myſtere d'Iniquité, pag. 240. Il cite Annal. Annal. Boios. l. 5. Lambertus Schaffnab. de Rebus Germaniæ. Cornius Scognus de Rege & Sacerdotio. Antonius Vitæ Henrici.*

(E) *Il prononça la Sentence d'anathême contre l'Empereur.*] „ Et ce qu'aucun Pape n'avoit encore jamais fait, il le priva de la dignité d'Empereur, & de ſes Royaumes de Germanie & d'Italie, declara que tous ſes ſujets etoient abſous par l'autorité Pontificale, du ſerment de fidelité qu'ils lui avoient fait, & écrivit (†) enſuite ſur cela des Lettres circulaires à tous les Evêques, & à tous les Princes „ d'Allemagne, par leſquelles il leur permettoit, au cas „ que Henri perſiſtât opiniâtrément dans ſa révolte contre le ſaint Siege, d'élire par la même autorité un autre Roi, „ qui pût recevoir la couronne de l'Empire, & le gouverner juſtement ſelon les loix (9) ".

(†) *Gregor. l. 3. Ep. 6. & l. 4. Ep. 2. & 3.*

(9) Mannebourg, *Décadence de l'Empire, pag. 237.*

(F) *Il avoit mis trois Princeſſes dans ſes intérêts.*] „ A ſavoir l'Imperatrice Agnes ſa mere (10), la Ducheſſe Beatrix ſa tante, & la Comteſſe Mathilde ſa couſine germaine. Pour l'Imperatrice, elle pouvoit ſervir uniquement par ſes prieres & par ſes remontrances. En effet, (*) elle fit le voyage d'Allemagne avec les Légats que Grégoire y envoya la premiere fois, & l'Empereur luy promit de la faiſaire ſur tout ce qu'elle demandoit au nom „ du Pape, quoy-que pourtant il n'en fit rien. Mais pour „ les Comteſſes Beatrix & Mathilde, comme elles eſtoient très-puiſſantes en Italie, où elles poſſedoient de très-grands „ Eſtats, Gregoire en pouvoit tirer encore des ſecours „ bien plus efficaces que celuy des ſimples remontrances, „ dont Henri ne faiſoit pas trop grand eſtat. Ces deux Princeſſes, qui eſtoient fort dévotes, avoient conçeu une „ très-haute idée de la vertu de Grégoire, qui en effet „ eſtoit en grande réputation d'eſtre Saint, & de Saint „ très-auſtere, qu'on diſoit meſme avoir des révelations & „ des extaſes avec le don de prophetie & de miracles, ce „ qui eſt un ſon grand attrait pour la direction. En ſuite „ elles s'eſtoient miſes entiérement ſous ſa conduite; & luy „ auſſi de ſon coſté correſpondant à cette confiance qu'elles avoient en luy, prenoit très-grand ſoin de les diriger par ſes lettres dans le chemin de la vertu, & leur „ temoignoit beaucoup d'affection, & une confiance réciproque. Ainſi, quand cette éclatante rupture, qui ſe „ fit entre le Pape & l'Empereur, eut partagé l'Empire en „ deux partis, elles ne balancerent point du tout entre les „ deux, & ſe declarerent hautement pour Grégoire, qu'elles réſolurent d'aſſiſter de toutes leurs forces, & principalement la Comteſſe Mathilde (11) ". Je reu ſers tout expres des paroles de ce Jeſuite, afin que tous mes Lecteurs aient l'eſprit en repos, & ſans nul ſoupçon qu'on ait deſſein de les ſurprendre par des Traductions artificieuſes. Avouons que ce Pape étoit bien fin, & que ſon temperament impétueux ne l'empêchoit pas de ſe ſervir des ruſes les plus efficaces: il s'aſſûroit du ſexe, & il choiſiſſoit les Dames qui avoient le plus de pouvoir.

(10) *C'eſt-à-dire Mere de l'Empereur Henri IV.*

(*) *Lambert. Grat. l. 1. Epiſt. 25. & l. 2. Ep. 2.*

(G) *Mathilde s'attacha à lui d'une maniere qui fit cauſer le monde.*] Le Pape le plus pacifique, & le plus univerſellement aimé n'eût pu échaper les traits de la médiſance, s'il eût eu avec une Dame les liaiſons très-étroites qu'Hildebrand eut avec Mathilde. Jugez ſi un Pape auſſi violent que celui-ci, & qui s'étoit fait tant d'ennemis, pouvoit évi-

(11) Maimbourg, *Décadence de l'Empire, pag. 238.*

il ſe ligua avec le Duc de Suaube (*f*), & il répandit pluſieurs Lettres circulaires qui firent un grand effet; car il declaroit excommuniez tous ceux qui communiqueroient avec l'Empereur, il défendoit à tous les Evêques de l'abſoudre, & il ordonnoit aux Princes ou de le contraindre à ſe ſoumettre au Saint Siege, ou de procéder à l'élection d'un autre Empereur. Ce qu'il y a de bien remarquable, c'eſt qu'il oſa ſoutenir qu'en le dépoſant il n'avoit fait que ſe conformer à l'uſage de la Cour de Rome (*H*). La Ligue qui ſe forma en ſa faveur dans l'Allemagne fut ſi puiſſante, qu'après une longue délibération on déclara, *qu'il faloit élire un autre Roi par l'autorité du Pape, qui lui donneroit la couronne de l'Empire* (*g*). L'Empereur, avec toutes les baſſeſſes dont il ſe ſervit auprès des Princes confédérez, ne put obtenir que des conditions très-dures; ce qui l'obligea d'aller lui-même demander au Pape ſon abſolution. Il falut pour l'obtenir qu'il ſe ſoumit aux indignitez les plus inouies (*I*). Ses partiſans excommuniez éprouvérent preſque la

(*f*) *Il répandit Rodolphe, & fait élire Empereur par les ſiens.*

(*g*) Maimbourg, Décadence de l'Empire, pag. 251.

ter d'être diffamé par l'attachement réciproque qui étoit entre lui & cette Comteſſe. Serrons nous encore un coup des paroles d'un Jéſuite qui ne ſauroient être ſuſpectes en cette occaſion. " La Comteſſe Mathilde ſe trouvant alors „ toute ſeule, & maîtreſſe abſolue de ſes Etats, parce „ que la Ducheſſe Beatrix ſa mere mourut preſque (†) auſſi- „ tôt qu'on eut appris la mort de Godefroy (12), elle „ s'attacha plus fortement encore qu'elle n'avoit fait au- „ paravant, à ſuivre les conſeils de Gregoire, qu'elle ren- „ dit tout-à-fait maître de ſon eſprit, de ſa conduite, & „ de ſes biens. En effet, ſuivant la coutume de ces bon- „ nes dévotes, qui croiroient que tout fût perdu pour el- „ les ſi l'on éloignoit leur Directeur, auquel elles ont quel- „ queſois un peu trop d'attachement, elle fit tout ce qu'elle „ put pour ne le pas perdre de vûe. (‡) Elle le ſuivoit „ aſſidument par tout; elle luy rendoit mille petits ſoins, „ & mille ſervices avec une incroyable affection. Elle n'a- „ giſſoit que ſelon ſes ordres, qu'elle executoit avec une „ merveilleuſe exactitude: & quoy qu'elle fuſt la plus „ grande Princeſſe de l'Italie, elle préferoit neanmoins à „ cette qualité celle de ſa très-humble ſervante, & de ſa „ chere fille, en la conſiderant & le traitant comme ſon „ pere, & comme ſon maître, avec beaucoup de reſpect „ à la verité, de zéle, & de devotion, mais peut-être „ auſſi avec un peu moins de prudence & de diſcretion „ qu'elle ne devoit, ſi on l'oſe dire, ſans rien diminuer de „ l'honneur qu'on doit rendre à la mémoire d'une ſi illu- „ tre Princeſſe. Car enfin, les partiſans de l'Empereur, & „ les ennemis de Gregoire, & ſur tout les Eccleſiaſtiques „ d'Allemagne, auſquels il vouloit abſolument que l'on „ oſtât les femmes, qu'ils avoient impudemment épou- „ ſées contre les plus ſaintes loix de l'Egliſe, prirent de „ cela meſme occaſion de ſe déchaîner contre luy d'une „ étrange maniere, de l'accuſer d'une trop grande privauté „ avec cette Comteſſe (‡), & d'en publier les choſes du „ monde les plus fâcheuſes, & les plus indignes d'aucune „ ſorte de creance, comme eſtant tout-à-fait contraires à „ la verité, & à la vertu reconnuë de l'un & de l'autre. „ Auſſi l'Hiſtorien Alleman, & contemporain, qui rap- „ porte cecy, ajoûte, qu'il n'y eut alors aucune perſonne „ tant ſoit peu judicieuſe, & qu'une injuſte paſſion n'euſt „ point préoccupée & aveuglée, qui ne vît plus claire- „ ment qu'on ne voit la lumiere en plein midi, que ce „ n'eſtoient là que de pures & impudentes calomnies, que, „ comme de foibles nuages, ſe diſſiperoient tellement par la „ ſeule maniere Apoſtolique dont le Pape vivoit à la vûë „ de toute la Cour Romaine, qu'il n'en reſtoit pas meſme „ l'ombre du moindre ſoupçon dans l'eſprit de ceux qui le „ connoiſſoient (13) ".

L'equité demande que je raporte ici une plainte de Coeffeteau contre Du Pleſſis Mornai. Ce Moine trouve fort mauvais que Du Pleſſis n'ait cité que la premiere partie du Paſſage de Lambert de Schaffnabourg, *dans auſſi elle ne ſe peut garantir du ſoupçon d'un amour inceſtueux; Les ſauveurs du Roy ſemans par tout, & ſur tout les Clercs, auxquels il defendoit le mariage conrailló contre les Canons, que jour & nuit il ſa vautroient impudemment en ſes embraſſemens, & qu'elle provenus des amours deſrobées de ce Pape, après avoir perdu ſes maris ne voulut point venir à ſecondes nopces* (14). Voilà où Du Pleſſis s'arrête; & voici la plainte de Coeffeteau. *Mais Lecteur que dirai-tu, ſi je te montre que cet Auteur*, ce grave Hiſtorien *comme il l'apelle, refuſe en ce meſme lieu cette effrontée calomnie . . . ? Du quelle fut donc, ains de quel front l'alleguer, pour deffermer ſa vie propre, & ſa converſation deteſtable* (15)? C'eſt trop crier pour peu de choſe: j'avoue que Mr. du Pleſſis n'eût pas mal fait de remarquer en paſſant que Lambert de Schaffnabourg réfute cela; mais enfin, comme ſon principal but n'étoit que de raporter *quel jugement* on faiſoit du Pape Gregoire, il ne faut pas trouver ſi étrange qu'il ſe ſoit contenté des paroles, où Lambert de Schaffnabourg aprend au public les médiſances qui couroient contre ce Pape. Notez qu'il donne à ce Lambert la qualité d'Abbé de Hirtzaw. Son adverſaire l'en reprend, & dit qu'il n'étoit que Moine d'Hirtzaw. Ils ſe trompent tous deux: il étoit Moine d'Hirſeld au Dioceſe de Maience.

Finiſſons par une penſée du Pere Maimbourg: *Ce n'eſt*, dit-il (16), *que des ſauſſetez toutes viſibles: mais ce peut-être comme le monde, par une certaine malignité qui luy eſt naturelle, a bien plus de panchant à croire le mal que le bien, ſur tout dans les perſonnes qui ont quelque reputation de vertu: cela ne laiſſa pas de produire un mauvais effet, & de faire le Gregoire en ce temps-là: ce qui doit apprendre aux Directeurs des conſciences, que les plus courtes converſations qu'ils pourront avoir avec leurs devotes, ſeront ſans doute toujours les mieux re-*

(H) Il oſa ſoutenir . . . qu'il n'avoit fait que ſe conformer à l'uſage de la Cour de Rome.] Ceci nous aprend qu'il ne faut pas ſe fier à ceux qui ſe vantent de n'être que les imitateurs des Anciens. Les plus grans Innovateurs ont eu la hardieſſe de ſe vanter de cela. Nous en avons ici un illuſtre exemple. Raportons la ſelon les paroles d'un Jéſuite, afin que perſonne ne prétende que j'uſe d'exagération. „ (17) Je trouve auſſi qu'Herman Evêque de Metz, ayant „ propoſé à Gregoire par écrit ſes difficultez ſur ce ſujet, „ & demandé entre autres choſes, ce qu'il falloit dire à „ ceux qui ſoutiendroient que le Pape ne pouvoit dépoſer le „ Roy, ni dispenſer ſes ſujets du ſerment de fidelité, com- „ me il avoit fait au dernier Synode de Rome, il luy avoit „ répondu nettement & ſans héſiter, (**) qu'il l'avoit pu „ faire très-juſtement, ſelon la coutume & l'uſage de ſes „ Prédeceſſeurs, qui avoient excommunié des Rois, & des „ Empereurs, en les privant de l'Empire & de leur Royau- „ me. Cependant Othon de Friſingue, très-ſçavant & „ tres-ſaint Eveſque, tout-à-fait bien intentionné pour les „ Papes, & ſouvent loué par le Cardinal Baronius, nous „ aſſeure avec grande ſincerité, qu'ayant leû (††) ſoi- „ gneuſement les Hiſtoires, il n'a jamais trouvé qu'au- „ cun Pape, avant celuy-cy, euſt entrepris une pareille „ choſe (18).

(17) Maimbourg, Décadence de l'Empire, pag. 108.

(**) *Lib. 4. Epiſt. 21.*

(I) Il falut que l'Empereur ſe ſoumit aux indignitez les plus inouies.] Il étoit parti *au commencement de l'hyver avec ſa femme, & un de ſes enfans, & une très-petite ſuite*, & il traverſa *les Alpes durant la plus rude ſaiſon de l'année, avec d'étranges incommoditez que pourroient faire compaſſion même dans un ſimple voyageur, beaucoup plus dans un ſi grand Prince reduit en un état ſi miſerable* (19). Son arrivée en Italie ne laiſſa pas d'inquiéter le Pape; c'eſt pourquoi Mathilde, *afin qu'en tout évenement il fût en lieu de ſurté, le mena dans ſa forteresſe de Canoſſa* (20). Pluſieurs Princes la ſupliérent d'abſoudre cet Empereur; mais il demeura long-tems inexorable: & *puis ſe trouvant pluſtoſt importuné que flechi, ni meſme ébranlé par les continuelles & ardentes ſolliciteurs de ces Princes, il leur répondit enfin qu'il ſe réſoudroit donc, puis qu'ils le voulaient ainſi, à l'abſoudre, à condition toutefois, que pour faire paroiſtre à tous le monde qu'il eſtoit touché d'un veritable répentir de ſa revolte, il luy envoyeroit avant toutes choſes ſa Couronne, & tous ſes autres ornemens Royaux, pour en diſpoſer à ſa volonté, & qu'il confeſſeroit publiquement qu'après ce qu'il avoit fait dans ſon infame Conſiſtoire de Wormes, il eſtoit indigne d'être jamais ni Roy, ni Empereur.* Les Princes le jettérent aux genoux du Pape, pour le conjurer au nom de Dieu de ſe contenter de quelque choſe de plus ſupportable. Ils obtinrent avec bien de la peine, *qu'il pourroit dans venir à la bonne heure s'il vouloit être abſous; mais que pour obtenir cette grace il falloit ſe reſoudre à faire hors de ce point-là, tout ce qu'on lui ordonneroit pour penitence* (21). L'Empereur paſſa par deſſus tout. " (22) Il s'alla preſenter à la premiere porte „ de la forteresſe, attendant avec une extrême ſoumiſſion „ ce qu'on exigeroit de luy. D'abord il falſut qu'il y en- „ trât ſeul, & qu'il laiſſât tous ſes gens dehors pour l'at- „ tendre, & pour le recondurre quand il en ſortiroit; ce „ qui eſtoit aſſeurément un point fort délicat, & que tout „ autre Souverain que luy n'auroit jamais fait. Car en- „ fin, c'eſtoit là comme ſe mettre pieds & poings liez, „ entre les mains de ceux qui en pourroient abſolument „ diſpoſer comme il leur plairoit, & le retenir priſonnier „ dans une place jugée imprenable, & d'où ſes gens ne „ l'auroient jamais pu tirer. De plus, quand il eut paſſé „ la premiere enceinte, on l'arreſta dans la ſeconde, & là „ il falut qu'il muſt bas toutes les marques de la Majeſté „ Royale; que n'eſtant dépouillé de ſes habits, il ſe revêt- „ ſit d'une ſimple tunique de laine, comme d'un cile- „ ce (23), & qu'il demeurât là pieds nuds durant la plus „ grande rigueur de l'hiver, car c'eſtoit ſur la fin de Jan- „ vier, & à jeun, ſans rien prendre du tout depuis le ma- „ tin juſqu'au ſoir, implorant avec de grands gémiſſemens „ la miſericorde de Dieu & du Pape. Ce qu'il y a de plus „ étrange, c'eſt qu'il falut encore que ce pauvre Prince „ demeurât en un ſi triſte, ſi penible, & ſi pitoyable eſtat „ trois jours continuels, ſans qu'on puſt jamais obtenir du „ Pape, à force de larmes & de prieres, qu'il l'admît plû- „ toſt à ſa preſence pour le conſoler; & la choſe alla ſi „ avant, que, comme il l'avoüe luy-même, en ſe faiſant „ honneur de cette extrême ſévérité dans ſa lettre aux „ Princes d'Allemagne, tous ceux qui eſtoient avec lui en „ murmuroient, ne pouvant aſſez s'étonner de cette dureté „ d'ame

(18) *Lego & relego Romanorum Regum & Imperatorum geſta, & nequaquam reperio quemquam eorum ante hunc à Romano Pontifice vel excommunicatum, vel regno privatum.* Otto Friſing. Chron. l. 6. c. 35.

(19) *Voyez le P. Alexandre, Select. Hiſtor. Cap. Decali 11 & 12. Pape II, où il ſuppoſe que Gregoire VII ſut trompé par ſon Secretaire qui fut obligeant de ſons Ennemis.*

(20) Maimbourg, Décadence de l'Empire, pag. 254.

(21) *La même, pag. 255.*

(22) *La même, pag. 258.*

(23) *Il tourbe ces adverbes des cilices, & une haire à la main, comme ſi ſimplement à cheval tenoit & faiſoit.* Du Pleſſis, Myſtere d'iniquité, pag. 229. 230. 231.

(16) *Le 18 d'Avr. 1076.*

(12) *Comte de Mont de Matilde.*

(†) Lambert. Schafnab. Poſt ingens mortem Romani Pontificis inter primos conſiliarios ad barbam uſque affluit. Quisque magnus aut parvus ſuæ curæ ſenſerat, & omnibus quæ prima mariti ſolet diligere, ſuperabat: adeo quod à nullo alio Papa magis ſit ut alteri, & tam incomparabiliter dum ea ſe dedit amplexibus ſuis, ſuccenſum.

(‡) Vnde non credere poſſunt omnibus, quamvis ſuſpectum ſit, nonnulli, præſertim Sacerdotes Dei ſanctum, & præcipue Clerum quibus ſibimet, & eorum ſexui interdixerat, ſuæ familiæ ſervire, quin ſuæ libidini ſubjugaret. Sed nimis omnes ſummum ſibique ſuperiorem Deo ſervire, non ſibimet ſatisfacere, ſuæ voluntati obtemperare, quod ſine ſcelere non poſſet. Lambert. Schafnab.

(13) Maimbourg, Décadence de l'Empire, pag. 244.

(14) Du Pleſſis, Myſtere d'iniquité, pag. 228.

(15) Coeffeteau, Réponſe aux Déclamations de Du Pleſſis, pag. 691 [illegible] Du Pleſſis, d'iniquité, pag. 227.

la même rigueur (*K*). Cela refroidit beaucoup le zéle que les Lombards avoient pour lui, & il ne put le remettre dans leur eſprit, qu'en témoignant un ardent deſir de ſe venger. Les guerres qu'il lui fallut ſoutenir en Allemagne, où Rodolphe Duc de Suaube avoit été créé Roi, l'empêchérent d'attaquer le Pape; mais comme il remporta de grans avantages ſur ſon rival, il témoigna très-peu de diſpoſition à exécuter ce que Gregoire lui demandoit. C'eſt pourquoi ce Pape dans un Concile tenu à Rome l'an 1080 l'excommunia, & le dépoſa tout de nouveau (*L*). Ce dernier coup de foudre acheva de porter les choſes aux dernieres extrémitez. L'Empereur convoqua une Aſſemblée, premiérement à Maience, & puis à Brixen (*b*), où l'on déclara que Gregoire étoit déchu du Pontificat, & l'on élut en ſa place Guibert de Parme, Archevêque de Ravenne, qui prit le nom de Clement III. Cette Aſſemblée imputa entre autres crimes celui de Magie à Hildebrand (*M*). L'Empereur aiant gagné deux batailles, l'une en Allemagne ſur Rodolphe, malgré les Prophéties du Pape (*N*); l'autre auprés de Mantoue, ſur l'armée de la Comteſſe Mathilde,

(*b*) *Cette Ville eſt dans le Tirol, entre la Valle de Trente & celle d'Inſpruc.*

„ d'ame ſans exemple; & quelques-uns meſme diſoient „ hautement, que cette conduite reſſembloit bien plus à „ la barbare cruauté d'un tyran, qu'à la juſte ſeverité d'un „ Juge Apoſtolique (11). Ce ſont là les propres termes „ de Gregoire, rapportez par le Cardinal Baronius. . . . . „ (12) Il s'en fallut peu que la patience n'échappaſt à ce „ Prince ſur la fin du troiſiéme jour d'une ſi rude penitence, & il eſtoit ſur le point de tout rompre . . . lors que „ la Comteſſe Mathilde entreprit cette affaire avec plus „ d'ardeur qu'elle n'avoit fait: car alors le Pape Gregoire, „ qui ne pouvoit rien refuſer aux inſtantes prieres d'une ſi „ grande Princeſſe, & à laquelle il avoit tant d'obligation, „ retoüra enfin de recevoir Henri le quatriéme jour au matin, & de le réconcilier à l'Egliſe, à ces conditions: „ *Qu'il ſe ſoumettroit au jugement que le Pape, un tems & „ un lieu qu'il ſeroit aſſigné, rendroit ſur les accuſations qu'on „ avoit intentées contre luy . . . qu'il n'exerceroit cependant „ aucun acte de Souveraineté* ". Je laiſſe les autres conditions toutes très-rudes.

(11) *Ut pro eo multi graviora ſæpius facta incongruenter dixerint, omnes qui dum infeſtum noſtris temporibus Imperatorem, odioſiſſimi vero eo nobis non Apoſtolicæ ſeveritatis gravitatem, ſed quaſi tyrannicæ ferocitatis crudelitatem eſſe clamarent.* Greg. l. 4 Ep. 12 & 2, ad Baron. ann. 1077. nn. 17.

(*K*) *Ses partiſans excommuniez, éprouvérent preſque la meſme rigueur.*] „ Il n'en uſa guéres plus doucement envers les „ Evêques Allemans, & les autres, tant Eccleſiaſtiques „ que laïques, qui eſtoient venus un peu auparavant ſe „ jetter à ſes pieds pour eſtre abſous de l'excommunication qu'ils avoient encourue. Car avant que de les abſoudre, il les fit enfermer ſeparément en de petites celules, comme dans des priſons, & là il les fit jeuner fort rigoureuſement aſſez long-tems, contre l'ordinaire de leur pais, où à cauſe du froid le jeuſne eſt beaucoup „ plus difficile à garder qu'en Italie (25) ". Le jûne eſt ſans contredit l'une des plus fortes mortifications qu'on puiſſe impoſer aux peuples ſeptentrionaux, & principalement aux perſonnes riches, qui s'accoutument dés l'enfance à ſe bien nourrir, & à faire de longs repas, ou ſi l'on mange beaucoup, on boit encore davantage. Si la Religion Chrétienne avoit commencé dans ce pais-là, je ne penſe pas qu'elle eût envoié dans le Levant les mêmes Canons d'abſtinence & de Vigiles, qui ſont venus de l'Orient au Septentrion. Voiez les plaintes qui furent faites contre le Cardinal Alamandus (26).

(12) Mythus d'iniquité, pag. 244.

(25) Réponſe au Myſtere d'iniquité, pag. 692.

(*L*) *Il excommunia l'Empereur, & le dépoſa tout de nouveau.*] Par ce Decret foudroiant il (*) *le prive de l'Empire & des Royaumes de Germanie & d'Italie, abſout tous ſes ſujets du ſerment de fidelité qu'ils luy avoient preſté; & ce qu'il n'avoit pas encore voulu faire juſques alors, il confirme l'élection de Rodolphe, auquel il envoya une riche Couronne d'or, autour de laquelle il y avoit une inſcription dans un vers, qui ſignifie que Jeſus-Chriſt, qui eſt la pierre myſtique, ayant donné le Diadéme à Pierre, on la perſonne de Gregoire le donnoit à Rodolphe* (1). Ce ſont les paroles du Pere Maimbourg (27). S'il eſt vrai que le pere d'Hildebrand étoit Charpentier, nous avons là une preuve que les courages les plus ſuperbes peuvent naître parmi la lie du peuple. Que peut-on voir de plus altier que notre Hildebrand? N'avoit-il pas pris à tâche d'*abaiſſer les Rois: parce*, diſoit-il, *qu'ils le portoient trop haut, & qu'il leur vouloit fournir par ſa reponce les moyens de s'abaiſſer.* (28) *Imperatoribus & Regibus, ceterisque Principibus ut elationis merita, & ſuperbia ſtultus comprimere volebat, arma humiliatis, Deo auctore, providere cupiens: proinde victoriæ avide, maximis Imperatoribus, ut cibum manu illorum ſe ad alta erigere, & pro ſingulari vult gloria oblectare, invenias quibus ſe modis humiliet, atque unde gaudebat, finitas plus timendum.* Notez que le Jéſuite Maimbourg reſſerre ce que l'on a dit du pere de Gregoire VII. Voici ſes termes. *Ce que l'on dit ordinairement qu'il étoit fils d'un Charpentier, & que ramaſſant des coreaux en ſe jouant lors qu'il étoit encore petit enfant, il en avoit formé par haſard des lettres diſpoſées en ſorte qu'elles compoſoient ce verſet du Pſalmiſte*, Dominabitur à mare uſque ad mare, Il donnera d'une mer à l'autre, *n'eſt qu'une pure fable* (29).

(26) *Ci-deſſus Remarque (A) de l'Article* ALAMANDUS.

(*) Conc. Rom. 7. t. 10. Concil. edit. Pariſ.

(1) Petra dedit Petro, Petrus diadema Rodolpho.

(27) Maimbourg, Décadence de l'Empire, pag. 228.

(28) Greg. Epiſt. ad Hermann. Epiſc. Met. de Excom. Henr IV. apud Matth. Dreuil. de l'Empire, pag. 319.

(29) Maimbourg, ibi mem. pag. 218.

(*M*) *On imputa entre autres crimes celui de Magie à Hildebrand.*] Cela paroit par la Sentence que l'on porta contre lui. Du Pleſſis Mornai en fait une ample mention. *Lors auſſi*, dit-il (30), *ſe raſſemblérent en l'an 1080 les Evêques d'Italie, d'Allemagne, & des Gaules à Brixen en Baviere* (31), *& dreſſerent tendemment Hildebrand Ambitieux, d'horrible, & execrable, de ſacrilege*; „ parce, diſent-ils, qu'il eſt un faut „ Moine, Magicien, Devin, Conjecteur de ſonges & de „ prodiges, mal ſeintant de la Religion Chreſtienne, qui a „ achepté le Pontificat contre la couſtume des Majeurs mal-„ gré tous les bons, *&c.* Ennemi juré de l'Empereur & „ de l'Empire, corrumpteur du Droit divin & humain, en-„ ſeignant le faux au lieu du vrai, le mal au lieu du „ bien, *&c.* Trompette à toutes meſchancetez, fauteur d'un „ Tyran, ſemeur de diſcorde entre les freres, parent & „ ami, de divorces entre les maries, niant ce bel homme que les Preſtres qui ont femmes legitimes ſoyent vrays Preſtres, & cependant aprochant des Autels les paillards, les adulteres, les meſcheuez, *&c.* Nous, en l'authorité de Dieu tout puiſſant, le déclarons depoſé du Pontificat, & ſi de lui meſmes il ne s'en départ, ordonnons qu'à jamais l'entrée lui en ſoit fermée. *Signifions que auſſi „ recite cet Arreſt, au Veu d'icelui y employe ces termes; „ manifeſtum Necromanticum, pythonico ſpiritu laborantem*, „ manifeſte Necromantien, & poſſedé d'un eſprit de Python ".

(30) Myſtere d'iniquité, pag. 244.

(31) Ou plûtôt dans la Tirol.

(*N*) *L'Empereur gagna deux batailles, . . . malgré les Prophéties du Pape.*] Hildebrand, pour donner courage à Rodolphe & aux Saxons, les aſſura qu'il ſavoit par révélation *que cette année-là un faux Roi devoit mourir*, ce qu'il interprétoit de l'Empereur Henri IV; *& s'il n'eſt vrai*, ajoûte-t-il, *que je ne ſois point Pape, meurne ſi cela n'advient devant la S. Pierre.* Du Pleſſis Mornai (32) empruute cela de Sigebert, & remarque que *Rodolphe ſouhs la foi de cet oracle retenta la bataille auques à la quatrieme fois, autres diſent la ſixieme, & non ſeulement la perd, mais la main droite dont il avoit preſté le ſerment à l'Empereur, & en perd la vie.* Coeffeteau répond (33), que *le Cardinal Baronius avoit prouvé cette calomnie, & montré que Gregoire ne dit jamais qu'il euſt eu la revelation que ſes ennemis luy reprochoient: mais ſeulement qu'en termes generaux il avoit aſſeuré, ſe confiant en la miſericorde de Dieu, & en la juſtice de la cauſe que ſon zele luy faiſoit defendre, que Dieu ruineroit ſes adverſaires, & que ceux de ſon party ſeroient en bref victorieux, ſans toutesfois preſcrire aucun tour, comme les Sibilliſtes l'ont accuſé.* „ De là, *dit Baronius*, les ennemis de Gregoire prindrent „ occaſion de le calomnier, & de l'appeller faux Prophete, „ comme s'il euſt voulu preſcrire que Henry mourroit bien „ toſt, & pluſieurs autres telles choſes, comme auſſi ſon tou-„ teſfois qu'il ne fiſt pas eſtat ny profeſſion de dire cela par „ eſprit de prophetie, mais parlant ſelon le plus commun „ cours des choſes, arrivant bien ſouvent que l'homme re-„ cueille ce qu'il a ſemé: & partant Gregoire, s'apuyant ſur „ la juſtice de ſa cauſe, ſe promettoit aſſeurement que Dieu „ la rendroit victorieuſe: ce qu'à tout prendre on trouvera, „ *dit-il*, veritable, ſi l'on regarde que Henry & ſes compli-„ ces eurent une fin miſerable ". Voici ce qu'on replique à Coeffeteau: *Il devoit regarder que Baronius dit cela à propos d'une Epiſtre* (1) *eſcrite par Gregoire à ſes freres Evesques, & autres fidelles, de laquelle il eſt vrai que les termes peuvent ſouffrir ſon interpretation. Mais cela ne prouve pas que le Pape n'en a point parlé autrement ailleurs. Et de fait ce qu'on luy reproche eſt toute autre choſe, dite non en une Lettre, mais en un Sermon public, fait en habit Pontificaux, avec ces termes.* Ne me tenés plus d'oresnavant pour Pape, mais dejetés moi de l'autel, ſi cette Prophete ne ſortit effect à la feſte de S. Pierre. *Le mal fut que les aſſaſſins gagnés par argent, ne purent faire leur coup, pour aider à la Prophete, tellement que pour s'en defendre, il dada ſon dire, rapportant ce qu'il avoit predit à la mort de l'ame de l'Empereur Henri, pour ce qu'il n'avoit peu tuer le corps* (34).

(1) Greg. 8. reſt. lib. 8 Epiſt. 7.

Il eſt facile de voir que l'Objection du Sieur du Pleſſis demeure dans toute ſa force, puis que la Réponſe de Coeffeteau copiée de Baronius ne vaut rien du tout. Diſons donc qu'Hildebrand ſe mêla de prophétiſer des choſes que l'événement confondit bientôt. Conſiderez bien ces paroles du Pere Maimbourg (35). *Il écrivit des Lettres* (*) *circulaires à tous les Fidelles, & ſingulierement à ceux de la Province de Ravenne, pour les engager à faire une ligue avec les Princes Normans contre l'Antipape. Il en envoya d'autres aux Princes de la Germanie, pour les animer à combattre contre Henri, & promit aux uns & aux autres qu'ils remporteroient une glorieuſe victoire. Mais il arriva par malheur pour luy, que le ſuccez fut tout contraire à ces aſſeurances qu'il leur donna: car trois ſemaines aprés la date de ſes Lettres, qui ſont du vingt-deuxiéme de Septembre, les deux armées de Henri & de Rodolphe s'entrechoquerent* (*) *furieuſement le quinziéme d'Octobre, ſur les bords de la riviere d'Elſtre, auprés de Merſebourg en Saxe* (36). Voici un Dilemme: ou Hildebrand croioit que ſa Prediction arriveroit, ou il ne le croioit pas. S'il le croioit, il faut l'appeller faux Prophéte: s'il ne le croioit pas, mais s'il avoit ſeulement en vûe d'encourager les rebelles, il faut l'appeller un Impoſteur, qui par une Politique deteſtable ſacrifioit à ſes intérêts temporels la ſainteté de la Prophétie, & l'honneur du ſaint nom de Dieu. Nous avons vu de nos jours quelques Interpretes de l'Apocalyp-

(34) Rivet, Remarques ſur le Hiſtoire du Miſtere d'iniquité, 2. Part. pag. 162.

(35) Décadence de l'Empire, pag. 281.

(*) Greg. l. 2. Ep. 74.

(*) Lib. 3 Epiſt. 9.

(36) *Rodolphe fut tué dans cette Bataille.*

thilde, réſolut d'aller établir à Rome ſon Antipape. Il en vint à bout après bien des difficultez; & il eut le plaiſir de contraindre ſon ennemi à s'enfuir de Rome, pour ſe retirer à Salerne. Ce fut là que Gregoire VII mourut le 24 de Mai 1085 (*i*). Il n'eſt pas aiſé d'arrivet à la certitude par raport à un détail plus particulier de ſes actions; car outre que les Ecrivains qui parlent de lui ſe réfutent les uns les autres (*O*), on ne peut nier que ſes ennemis ne ſoient ſuſpects de trop de paſſion, & que ce qu'ils ont débité ſur le chapitre de ſa Magie n'ait tout l'air d'une chimere (*P*). Quoi qu'il en ſoit, je puis aſſûrer qu'il n'y eut jamais de Pape dont on ait dit ni plus de mal, ni plus de bien, que de Gregoire VII. On lui attribue beaucoup de miracles, & on le met au nombre des Saints (*k*). On prétend que ſon cadavre fut trouvé preſque tout entier cinq cens ans après ſa mort (*Q*): & il y a lieu d'admirer l'incertitude de l'Hiſtoire, quand on lit les Apologies que ſes partiſans ont écrites (*R*).

(*i*) *Conſultez, les Auteurs que le P. Maimbourg a citez dans ſa Decadence de l'Empire. Je me ſuis ſervi de ſa narration.*

(*k*) *Voiez l'Hiſtoire des Ouvrages des Savans, Mois d'Avril 1682, pag. 166, 167. dans l'Extrait des Actes Sanctorum, Mois, Tom. VI & VII, où eſt la Vie de Gregoire VII.*

L'Anoſe, qui peuvent être jettez dans les embarras d'un pareil Dilemme. La ruſe d'Hildebrand me fait ſouvenir de l'Article DUJOYEANI (37). Quand on s'engage à prédire l'avenir, on fait proviſion ſur toutes choſes d'un front d'airain, & d'un magaſin inépuiſable d'equivoques, afin d'attirer à ſoi les evénemens de quelque maniere qu'ils tournent. Si les ennemis ſont heureux ſelon le monde, on aſſure que leur endurciſſement augmente, & que c'eſt là le vrai malheur qu'on avoit predit. Voiez ici Hildebrand qui explique à la mort de l'ame ce qu'il avoit oſé prédire de la mort de l'Empereur. De quoi pouvoit ſervir à Rodolphe que l'Empereur Henri IV fut damné au bout de pluſieurs années, ſi avant cela Rodolphe devoit être tué dans une bataille que ces Empereur gagneroit? Quel ſens y avoit-il e prédire le damnation de Henri IV, Prince qui devoit bientôt triompher de ſon rival? Ce triomphe eût été le premiere choſe que l'on eût predite, ſi l'on eût été on vrai Prophéte. Je remarque cela, afin qu'on voie le vanité du ſubterfuge du Pape Gregone ſept.

(17) *Remarque* (K).

(O) *Les Ecrivains qui parlent de lui ſe réfutent les uns les autres.*] Il eſt certain qu'ils ſe font jettes dans les deux extremitez, les uns contre le Pape Gregoire VII, les autres contre l'Empereur Henri IV. L'Hiſtorien moderne que j'ai cité pluſieurs fois decrit cela ſi heureuſement, qu'il vaut mieux que je me ſerve de ſes eapreſſions, que d'en chercher d'autres. *Cette querelle*, dit-il (38) *qui partagea toute l'Europe, & ne arma une partie contre l'autre, a tellement diviſé, & ou ſuite échauffé les eſprits des Auteurs qui en ont écrit, que je puis aſſeurer qu'on ne vit jamais tant de chaleur, tant d'emortume, & tant d'aigreur, un meſme tans d'emportemens, qu'il en paroiſt dans les Ouvrages de ceux qui ont entrepris de défendre, & de ſoutenir l'un ou l'autre party, & qui a cauſé de la paſſion, & du ſentiment dont ils ſont preoccupez, ſans vouloir ſeulement ſouffrir qu'on l'examine, vont ſouvent aux extremitez. Car outre qu'ils n'épargnent pas les injures les plus atroces, dont ils s'attaquent impitoyablement les uns les autres, contre toutes les regles, je ne dirai pas du Chriſtianiſme, mais de l'honneſte civile, & meſme de l'humanité: les uns, après le Cardinal Schismatique Bennon, deſcouvrent de la plus horrible maniere du monde la memoire du Pape Gregoire VII & en font le plus mechant & le plus deteſtable de tous les hommes; & les autres vont au contraire voulant qu'il ait eſté l'incomparable en toutes les perfections qui ſont propres d'un grand Pontife, & ne pouvant trouver à leur gré d'aſſez grands eloges, ni d'aſſez magnifiques louanges, pour les luy donner.* Pour mieux juger des Hiſtoriens de ce ſiecle-là, il eſt bon de conſiderer ce qui a été écrit ou pour ou contre le Lugue fous Henri III & ſous Henri IV. Combien de fables, & combien de calomnies, ne publia-t-on pas alors? Je m'abſtiens des exemples plus récens, & je ſuis perſuadé que les eſprits les plus prévenus m'accorderont que les ſiecles a venir ſeront tres-injuſtes, s'ils jugeoient de nos principaux Acteurs par les Libelles qui s'imprimerent de part & d'autre tous les jours, où chacun debite avec la derniere hardieſſe, non pas ce qu'il ſait, mais tout ce qu'il forge lui-méme, ou qu'il ramaſſe dans les rues. J'écris ceci l'an 1695.

(38) Maimbourg, Decadence de l'Empire, pag. 116, 117.

(*P*) . . . *Ce qu'ils ont débité ſur le chapitre de ſa Magie a tout l'air d'une chimere.*] Voici ce qu'en dit le Cardinal Bennon (39). Qu'il avoit appris la Magie de Theophilacte qui fut le Pape Benoit IX, de Laurens ſon compagnon, de l'Archevêque de Melfe, & de Jean Archuprêtre de Saint Jean Porte Latine, qui fut le Pape Gregoire VI, *qui par le commerce des Demons, & le vol & chans des oiſeaux* (40), *ſe meſlerent de dire des nouvelles des plus lointains pays, de l'évenement des guerres, & de la mort des Princes. Que tant qu'ils voſcurent, meſmes du Pape, il avoit eſté Miniſtre & complice principal de tous leurs malefices. . . . Que venant un jour d'Alba, il auroit oublié un ſien livre de Necromantie, ſans lequel neanmoins il allant, dont s'eſtant apperçue à l'entrée de la porte de Latran, il avoit renvoyé deux ſiens confidens ſerviteurs pour le querir, leur defendant aprement de l'ouvrir: mais qu'iceux empertez de curioſité, l'auroient lu, & qu'auſſitoſt ſe ſeroient preſentez a eux les anges de Satan en grand nombre, dont ils auroient eu telle horreur, qu'ils en auroient preſque perdu le ſens & c. Que ce lui eſtoit choſe ordinaire en ſecouant ſes manches d'en faire ſortir feu & flamme, & choſes ſemblables.* Coefteteau ſe plaint (41) de l'*Excuſeur* du Sieur du Pleſſis; „ Il oubhe le meilleur, dit-il, car Benon ajoûte que *les malins eſprits preſentoient ces deux ſerviteurs de leur dire pour-„ quoy ils les avoient appellés, & pourquoy ils les faiſoient ainſi. Commandez nous vitement ce que vous voulez que „ nous facions*, ditent ces genuis Demons aux ſerviteurs, *autrement nous nous prendrons à vous, & vous ſerons de la „ peine.* A cela le plus jeune leur dit, *Renverſez haſtive-„ ment ces murailles, & en diſant cela, leur monſtra les hautes „ murs de Rome qui eſtoit proche. Au meſme temps ces eſprits „ abbatirent les murailles de Rome, & les deux jeunes hom-„ mes faiſans le ſigne de la croix, s'en retournerent tous ef-„ frayez a leur maiſtre".* Coefteteau veut que Du Pleſſis ait eu honte de coucher ce dernier Conte dans ſon Livre, *nul Auteur du ſiecle n'ayant parlé de ſa renverſement des murailles de Rome.* Dieu me garde de ſoupçonner d'artifice Mr. Du Pleſſis, ſous prétexte qu'il a ſupprimé ce qui eſt le plus viſiblement fabuleux dans ce Paſſage de Bennon; mais j'oſe bien dire qu'il n'eût pas mal fait de s'abſtenir de l'*Excuſeur* dans cette rencontre. Son Apologiſte veut que Coefteteau ſoit ici falſificateur: *Il ne falloit point*, dit-il (42), *qu'il miſt à ſa marge que* nul Auteur de ce ſiecle n'e parlé du renverſement des murailles de Rome. *Bonne n'en a parlé non plus; ſeulement dit il de ce jeune homme que*, offendit illis muros altos vicinos Romæ, quos in momento magna ſpiritus dejecerunt: *qui il leur monſtra de hautes murailles proches de Rome, leſquelles ne un moment tes malins eſprits jetterent par terre. Ainſi il n'a point parlé des murailles de Rome, pres de laquelle quelques vieilles murailles peuvent eſtre tombées, ſans que les Hiſtoriens en faſſent mention.* La bonne foi dont je me pique ne me permet pas de me declarer ici contre Coefteteau; car je ſuis perſuadé qu'on le cenſure mal à propos: *muros altos vicinos Romæ* ſont les murailles mémes de Rome dont ces gens-là n'étoient pas loin, & non pas des murailles qui fuſſent au voiſinage de Rome. Voiez ce que c'eſt que les équivoques de la Langue Latine. Quelle ſource de procès ne ſont-elles point?

(39) Vers. Du ſirilis Mornai, Myſteres d'iniquité, *p.* 248, 249.

(40) Coefteteau, Reponſe au Myſtere d'Iniquité, pag. 704. *dit, que Bennon allegue touchant ce Laurens*, qu'un ſous un paſſereau rhabillant en penitence de pluſieurs Preſtres, quelques-uns lui demanderent ce que de ſon cet oiſeau, & qu'il leur dit, Cet oiſeau dit aux autres meſme, qu'ils n'en volent vitement à la porte Maieur. un tout maintenant ſe vient de rompre ſe chanot d'une paſſion, qui portoit du mal qui a eſté repandu: il les invite donc d'ne aller manger tous pot. Et qu'alors pluſieurs ſe transporterent à cette porte, & trouverent la choſe comme il l'avoit dite.

(41) *Le-meſme, pag.* 704.

Je raporte ici le jugement du Sieur Naudé touchant les Récits du Cardinal Bennon. „ Difficilement me pourroit-„ je perſuader que l'on puiſſe dire des choſes ſi eſtranges „ du plus ſcelerat du monde, que cet Auheur a dîét d'un „ tel Pape, & à ſon occaſion de Sylveſtre II, Jean XX, XXI, „ & Benoît IX, qui à ſoo dire faiſoit au moyen de ſa Ma-„ gie courir les femmes eprés luy par les bois & monta-„ gnes, & preditoit aſſeurément les choſes futures; com-„ bien que ces fables ne ſoyent rieo aux prie de ce qu'il „ adjouſte de l'Archevesque Laurens qui entendoit tres-„ bien le chant des oyſeaux, de Gregoire VII qui jetta le „ ſainéte Hoſtie dans le feu, conjura la mort de l'Empe-„ reur, fit empoiſonner ſix Papes par ſon intime confident „ Gerard Brazurus, & avoit ſi bien appris la Magie de „ Theophylacte & de Laurens diſciples de Sylveſtre, qu'il „ faiſoit ſortir du feu eu fecoüant ſes bras, & petiller des „ tonnerres de ſa manche. Mais cet Autent en e uop dîét „ pour eſtre crea; & puis qu'il avoit envie de calomnier „ les Papes, il le devoit faire avec plus de modeſtie & de „ jugemeot (43)". Ces dernieres paroles devroient être un continuel ſujet de méditation aux Ecrivains ſtiriques. Voulaot faire trop, ils ne font pas aſſez, *ipſa ſibi obſtat magnitudo* (44): ils décréditent leurs véritez par les fables qu'ils y mêlent. Ils agroient plus ſagement, s'ils armoient mieux ſe retrancher quelque choſe, que de ſe charger du ſuperflu (45). La Maxime, *dimidium plus toto* (46), devroit être la regle perpétuelle de leur plume. Le Pere Maimbourg (47) remarque que les calomnies publiées contre Gregoire VII *ſe ſont detruites d'elles mémes, pour avoir été trop atroces, trop groſſierement inventées par une aveugle paſſion, qui ne dit rien pour en vouloir trop dire, & infiniment éloignées de toute vraiſſemblance.*

(42) Riva, Remarques ſur la Reponſe au Myſtere d'iniquité, *II Part. pag.* 158.

(43) Naudé, Apologie des grands Hommes, *pag.* 358.

(44) Flavius, in Proœmio. Voiez ci-deſſus la Remarque (H) de l'Article ACOSTE-TTA.

(45) *Ce n'eſt pas ici qu'on doit aplaudir la Maxime des Jeſuites-faites.* Superflus non nocent.

(46) *Ci-deſſus Rem.* (H) de l'Article ACOSTELLA.

(47) Défendeur de l'Empire, *pag.* 290.

(*Q*) *On prétend que ſon cadavre fut trouvé preſque tout entier cinq-cens ans après ſa mort.*] Il avoit été enterré à Salerne dans l'Egliſe de St. Matthieu, qu'il avoit conſacrée peu de tems avaot ſa mort. On chercha ſon corps l'an 1573, & on le trouva revêtu des ornemens Pontificaux. Voici l'Epitaphe qu'on y ajoûta (48): *Gregorio VII. Soanenſi Pont Opt. Max. Eccleſiaſtica libertatis vindici acerrimo, aſſertori conſtantiſſimo, qui dum Rom. Pontificis auctoritatem adverſus Henricum perfidiam ſtrenuè tuetur, Salerni ſanctè obiit, anno Dom.* 1085. 8. *Kal. Junii. Marcus Antonius Columna, Marſilius Bononienſis, Archiepiſcopus Salernitanus, cùm illius corpus, quingentos circiter annos, ſacris amictum, ac ſerè integrum reperiſſet, ne tanti Pontificis ſepulchrum diutius memoria careret. Gregorio XIII. Bononienſe ſolenne, anno Domini* 1578 *pridie Kalendas Quintilis.* Il fut mis dans le Martyrologe Romain en 1584, & ſa fête fut ſolenoiſée en 1595 (49).

(48) Vers. Du ſirilis Mornai, Myſteres d'iniquité, *p.* 248, 249.

(49) Hiſtoire des Ouvrages des Savans, *Mois d'Avril* 1689, *pag.* 168.

(*R*) *Les Apologies que ſes partiſans ont écrites.*] Celui qui s'eſt le plus ſignalé pour ce Pape eſt uo Jéſuite Allemand (50): il a produit le boo témoignage que cinquante Auteurs très-ſaints & très-doctes, à ce qu'il prétend, ont rendu à Gregoire VII. Entre ceux-là ſont *Paulus Bernriedenſis*, & *Gerochus*, ou *Gerhohus Reicherſpergenſis*. Monſr. Du Pleſſis a cru (51) que ce Gerochus avoit compoſé la Vie de Gregoire

(50) Jacques Gretſerus.

(51) Myſterie d'iniquité, *pag* 246.

L'Anonyme, qui publie tous les mois *l'Eſprit des Cours de l'Europe* (*I*), a fait une Réflexion qu'il eſt juſte d'examiner. Elle concerne ce que j'ai dit dans la Remarque B touchant les conquêtes des Papes. Il prétend qu'elles n'ont pas dû être auſſi difficiles que je me figure (*S*), & qu'il

(I) Imprimé à Paris en 1699.

goire VII, & il en a cité quelque choſe ſur la foi de Jean Aventin. On prétend qu'il s'eſt doublement trompé: on lui foutient (52), 1, que Gerochus n'a point écrit cette Vie, mais qu'il a ſeulement parlé (53) de diverſes choſes qui regardent les démêlez de ce Pape & de l'Empereur; 2, qu'il n'a point dit ce que Du Pleſſis a cité. On le prouve par l'Ouvrage même de Gerochus publié à Ingolſtad l'an 1611. Rivet replique (54) qu'on n'eſt pas obligé de ſe fier à cette Edition, puis qu'elle a été procurée par le Jeſuite Gretſerus, qui eu a pu retrancher tout ce qu'il aura voulu. Ce Jéſuite ſoutient (55) que les paroles attribuées à Gerochus ſont d'Aventin. On ne vit jamais des airs plus altiers que ceux qu'il ſe donne, contre les gens qui oſeront encore douter de l'innocence de Gregoire ſept, après ſon Apologie, & après les Pieces publiées par Sebaſtien Tegnagel Bibliothécaire de l'Empereur. *Quis Benno & Sygebertus, Gregorii VII calumniatores; ſi conferantur cum toi ſanctiſſimis & doctiſſimis Scriptoribus à parte Gregorii VII ſtantibus, quorum in Apologia pro eodem Pontifice, quinquaginta protulimus, recuſanti eorum verba; ex quibus manualis interea integra in lucem venerunt, ut Paulus Bernriedenſis, & Gerochus, ſon Gerhohus Reicherſpergenſis, ut eneam proclara illa unicuique monumenta, quæ in defenſionem Gregorii VII jam olim ſcripta, ſulgore tam priſtinorum, quàm recentium in Gregorium VII convicia adeo obnubilantur, ut jam non niſi à noctuis, ululis, veſpertilionibus & myſticoracibus, & ſi qua ſunt alia hujus generis caliginis patientes, lucis impatientes aves, conſpiciantur* (56).

(52) Cochlæus, Reſponſe au Myſtere d'Iniquité, *pag.* 606. Gretſerus, in Examen Myſterii Iſcar. *p.* 856.

(53) *In prius Libro de* Invelligatione Antichriſti.

(54) Rivet, Remarq. ſur la Rép. au Myſtere d'Iniquité, *pag.* 126.

(55) *In Prælogutio ad* Gerochianum Syntagma. Voyez auſſi Examen Myſterii Pleſſæani, *pag.* 857.

(56) Gentil. Examen. Myſter. Pleſſæani, *p.* 859, 860.

AVENTIN diffamé.

Serons-il poſſible qu'Aventin eût fait ce qu'on lui impute? On prétend que pour médire des Papes plus malignement, il a ſuppoſé qu'il trouvoit dans de vieux Livres les Satires qu'il fongeoit lui-même. *Quis vel obiter in Aventino verſatus neſcit, Aventinum ſine fronte in pontifices maledicta jacere, & ne impudentia accuſetur mentiri talia à veteribus vel dicta vel prodita de pontificibus, cum ipſe ex hæretico ſuo cerebro omnia hujus generis exſculpſerit, & quæ olim dicta vel ſcripta voluiſſet, dicta vel ſcripta fuiſſe, cynico proſus ore affirmet* (57). On prétend l'en convaincre ſur Gerochus, qu'il a cité pour des faits qui ne ſont pas dans le Manuſcrit de cet Auteur. Cela ſeroit fort, s'il ne reſtoit pas un dernier refuge aux partiſans d'Aventin; c'eſt de dire que Gretſerus a falſifié ſon Edition de Gerochus (58). On peut dire contre ce reproche de Gretſerus, qu'il n'y a pas beaucoup d'apparence qu'Aventin ait débité ſes propres Satires ſous le nom d'un ancien Auteur, puis qu'il a pu trouver un bon nombre d'anciens Auteurs qui ont dit de la Cour de Rome tout le mal qu'en pouvoit dire. On n'avoit qu'à produire ces Ecrivains là: les bons Papiſtes ſavent bien ſe plaindre que les ennemis du Saint Siege, *s'occupent tous les jours à chercher les preuves & les calomnies qui leur manquent dans le bons Ecrivains parmy les ſepulchres & vieux eſgouts des Schismatiques, & comme a fort bien remarqué le Juriſconſulte Michel Remi* (*T*): Antiquos & manuſcriptos libros in latebroſis locis laboriosè evolvunt, & ea fœtido pulvere auctores quosvis excitant, quos licentiosè in ipſos Pontifices ſcripſiſſe deprehenduht: *je m'en rapporte au Recueil qu'en a faict Matthias Flacius Illiricus dans ce gros volume qui eſt intitulé* Catalogue teſtium veritatis, *lequel je ne puis mieux comparer qu'à cette Pourreopolis de Philippe de Macedoine; car comme cette ville n'eſtoit habitée que de forbannis, vau-riens, coupe-jarrets, eſſaurillez, & de toute la canaille du pays, auſſi pourra on dire avec verité que ſi l'on excepte les paſſages depravez des Peres & des Conciles, tout ce Catalogue ſi ample n'eſt groſſi que des vieux fragments & lopins de ceux qui ont autrefois regimbé contre l'Egliſe, ou que on eſt retranchez du corps d'icelle, comme membres pourris & gangreneux, tel qu'a eſté entre une multitude d'autres le faux Cardinal Beno* (59).

(57) Gretſerus, *ibid. Pag.* 854.

(58) Remi Pavire, *in deſſin Examen* (56).

(59) Lib. de Vitâ Gallicâ.

(*S*) *L'Auteur de l'*Eſprit des Cours de l'Europe *prétend que* les Conquêtes des Papes *n'ont pas dû être auſſi difficiles que je me figure.*] On peut diviſer ſa Réflexion en deux parties, & dire que dans la premiere il raille agréablement & finement le pouvoir des Papes, & que dans la ſeconde il établit ſans détour & ſérieuſement la facilité de s'agrandir qu'il ſuppoſe qu'ils ont eue. Les ironies ingénieuſes de la premiere partie ſont telles qu'un Docteur Ultramontain y pourroit être attrapé, & les emplois tout de bon comme des preuves. C'eſt pourquoi il ne ſera pas hors de propos de les diſcuter. „ N'eſt-il pas dit que tout genouil ter„reſtre fléchira au nom du Chef inviſible? comment le „ Chef viſible ne terraſſera-t-il pas tous ſes ennemis? com„ment n'aproit-il pas confondu tous ceux qui ont oſé lui „reſiſter? Le Chef viſible n'agit que par le pouvoir du Chef „ inviſible: ſi le Maître eſt toûjours victorieux, il faut „ bien que le Vicaire le ſoit auſſi. Ce miracle eſt un Ar„ticle de Foi: c'eſt trop peu dire, il eſt le grand Mobile „ de la Religion: la Religion ne doit pas moins aſſûreur le „ corps que l'Eſprit à ſon Empire: perſonne ne le diſpute: „ elle a droit ſur l'homme tout entier: comme les recom„penſes ſont propoſées à la ſubſtance materielle, auſſi bien „ qu'à la ſpirituelle, l'une & l'autre doivent ſuivre égale„ment le joug des loix, & les menaces regardent indiffe„remment toutes les deux: ce principe une fois renverſé, „ que deviendroit la ſainte Inquiſition? ce divin Tribunal „ n'auroit plus d'autre fondement qu'une cruauté barbare; „ & cet arſenal ſacré ne renfermeroit pas une arme qui „ n'eut été forgée au feu de l'enfer. Le Pape eſt donc le „ maître des corps auſſi bien que des ames; & comme ſon „ autorité ſur les conſciences n'a point de bornes, ſon pou„voir ſur les corps doit être invincible. D'ailleurs n'étoit„il pas de la juſte œconomie du ſalut, que la puiſſance ne „ fut pas moins étenduë que la lumiere? de quoi ſervitoit „ à un Chef divinement établi de connoître tout; s'il n'a„voit pas le pouvoir de diſpoſer de tout, il ſeroit fort inu„tile à cet Hercule d'écraſer les monſtres de l'erreur, s'il „ n'avoit pas droit de terraſſer les monſtres de l'impieté: „ ce droit embraſſe les Rois & les Empereurs qui pour„ commander à des peuples ne ſont pas moins les ſujets „ de l'Egliſe: les Papes ont tenu tête à ces premiers ſujets, „ toutes les fois qu'ils ſe ſont revoltez contre cette bonne „ Mere: ils leur ont oppoſé une puiſſance infinie: cou„vrent les Papes autorent-ils eu le deſſous? & voilà le ve„ritable denouement des glorieux & inimaginables ſuccès „ de la nouvelle Monarchie Romaine (60) ". Ce Diſcours étant pris ſans ironie formeroit ce raiſonnement ſeneux; que dès la que les Evêques de Rome ont été conſidérez comme les Vicaires de Jeſus-Chriſt, dont la puiſſance ſur les corps & ſur les ames n'a point de bornes, il a fallu que leur Empire ſe ſoit établi facilement ſur les peuples, & même ſur le temporel des Souverains. Une Diſtinction ſuffira pour reſoudre cette difficulté. Qu'on ſuppoſe tant qu'on voudra que Jeſus-Chriſt a établi un Vicariat dans ſon Egliſe, le bon ſens, la droite raiſon, ne laiſſeront pas de nous apprendre qu'il l'a établi, non pas en qualité de ſouverain Maître, & de Créateur de toutes choſes, mais en qualité de Médiateur entre Dieu & les hommes, ou en qualité de Fondateur d'une Religion qui montre aux hommes la voie du ſalut, qui promet le paradis aux fidelles, & qui menace de la colere de Dieu les impénitens. Voilà donc les bornes de la puiſſance du Vicaire que Jeſus-Chriſt aurait établi. Ce Vicaire ne pourroit tout au plus que décider de la doctrine qui ſauve, ou qui damne. Il faudroit qu'après avoir annoncé les promeſſes du paradis, & les menaces de l'enfer, & après les inſtructions, les cenſures, & telles autres voies de perſuaſion, & de direction ſpirituelle, il laiſſât à Dieu l'execution des menaces non ſenſiblement à l'égard des peines de l'autre vie, mais auſſi à l'égard des châtimens corporels dans ce monde ici. Jeſus-Chriſt lui-même n'en uſoit pas autrement. Il ſuivit dans la derniere exactitude le véritable eſprit de la Religion, qui eſt d'éclairer & de ſanctifier l'ame, & de la conduire au ſalut par les voies de la perſuaſion, ſans empêtres ſur la politique l'autorité de punir corporellement les opiniâtres & les incrédules, dont il trouvoit un nombre infini; car il n'eſt pas vrai qu'à cet égard le Chef & le Maître de l'Egliſe *ſoit toûjours victorieux* (61). Ainſi ceux-mêmes qui ont été le plus fortement perſuadez que le Pape eſt le Vicaire de Jeſus-Chriſt, ont dû regarder comme un abus du Vicariat tout ce qui entoit la juriſdiction temporelle, & l'autorité de punir le corps. Et de la devoient ſortir naturellement une infinité d'obſtacles aux conquêtes de l'Evêque de Rome. Il n'eſt pas inutile de conoître tout, encore que l'on n'ait pas le pouvoir de diſpoſer de tout. C'eſt aſſez que la Religion faſſe conoître ſurement ce qu'il faut croire, & ce qu'il faut faire: c'eſt aſſez qu'elle puiſſe clairement réfuter l'erreur; & ce n'eſt qu'en ce ſens-là que l'autorité de terraſſer les monſtres de l'Héreſie, & de l'Impiété, lui appartient. Si les hommes réſiſtent à ſes lumieres, c'eſt à Dieu à les en punir comme des mexcuſables. Ce n'eſt point l'affaire de la Religion, ni une partie du Miniſtere établi par Jeſus-Chriſt. Voions la ſeconde partie de la Réflexion de l'Anonyme.

(60) L'Eſprit des Cours de l'Europe, *Nov.* 1698, *pag.* 668.

„ Ne voions pas ſi haut, & parlons plus humainement: „ je ne vois rien de ſi ſurprenant dans la grandeur des Pa„pes. A la faveur de quelques Paſſages de l'Ecriture, ils „ ont perſuadé le monde de leur Divinité: cela eſt-il nou„veau? juſqu'où les hommes ne ſe laiſſent-ils pas entrai„ner en fait de Religion? Ils aiment ſur tout à diviniſer „ leur ſemblable. Le Paganiſme en fait foi: or poſé une „ fois que les Papes ayent pu facilement établir les divins „ privileges de leur charge: n'étoit-il pas naturel que les „ peuples ſe déclaraſſent pour eux contre toutes les autres „ Puiſſances? Pour moi, bien loin d'être ſurpris de leur „ élévation; j'admire comment ils ont pu manquer la Mo„narchie univerſelle: le nombre des Princes qui ont ſe„couë le joug Romain me confond; quand j'en cherche „ la raiſon, je ne puis me prendre qu'à ces deux cauſes ſi „ générales & ſi connues, que l'homme n'agit pas toûjours „ conſéquemment à ſes principes, & que la vie preſente „ fait de plus fortes impreſſions ſur ſon cœur que celle qui „ eſt à venir (62) ".

(61) Voiez la Rem. (E) de l'Article Xenophanes.

(62) L'Eſprit des Cours de l'Europe, *Novemb.* 1699, *p.* 663.

Laiſſons croire à cet Ecrivain ſin & ſubtil que les Papes ont pu aiſement perſuader qu'ils étoient des Dieux en terre, c'eſt-à-dire qu'en qualité de Chefs viſibles de l'Egliſe ils pouvoient déclarer authentiquement *cela eſt héretique, cela eſt orthodoxe*, regler les cérémonies, & commander à tous les Evêques du monde Chrétien. Réſultera-t-il de là qu'ils aient pu aiſément établir leur autorité ſur les Monarques, & les mettre ſous leur joug avec la derniere facilité? C'eſt ce que je ne voi point. Je vois au contraire que ſelon les aparences leur autorité ſpirituelle devoit

qu'il faut plutôt s'étonner de ce qu'elles n'ont pas été plus grandes, que de ce qu'elles ont été ſi grandes. Je dirai un mot touchant un Livre qui court depuis quelques mois ſous le Titre de *Hiſtoire des Amours de Gregoire VII* (T).

devoit courir de grans riſques, par l'ambition qu'ils auroient d'attenter ſur le temporel des Rois. Prenez garde, dit-on un jour aux Atheniens, que le ſoin du ciel ne vous faſſe perdre la terre (63). Tout au reboura, on auroit du dire aux Papes, Prenez garde que la paſſion d'aquérir la terre ne vous faſſe perdre le ciel: on vous ôtera la puiſſance ſpirituelle, ſi vous travaillez à uſurper la temporelle. On fait que les Princes les plus orthodoxes ſont plus jaloux des intérêts de leur Souveraineté, que de ceux de la Religion. Mille exemples anciens & modernes nous le font voir. Il n'étoit donc point probable qu'ils ſouffriroient que l'Egliſe s'emparat de leurs domaines & de leurs droits, & il étoit probable qu'ils travailleroient plutôt à amphifier leur autorité au préjudice de l'Egliſe, qu'ils ne laiſſeroient amplifier la puiſſance de l'Egliſe au préjudice de leur puiſſance temporelle. Les Princes qui ſavent régner ont preſque toujours à leur dévotion les Gentilshommes & les Soldats, & quand cette partie de leurs ſujets leur eſt fidelle, il ne paroit pas qu'ils aient ſujet de redouter les entrepriſes du Clergé. On ſe bat pour eux contre toutes ſortes d'ennemis. C'eſt ce que firent les troupes de Charles-Quint contre Clement VII. C'eſt ce que les troupes de France firent pour Louis XII contre le Pape Jules II, & ce qu'elles étoient prêtes de faire avec une ardeur incroiable pour Louis XIV contre Alexandre VII un peu avant que la paix de Piſe (64) délivrât ce Pape de la tempête qui alloit fondre ſur lui. Voïez chez Mr. Juſtel à Paris en 1675, lors qu'un Nouvelliſte aſſûra que le Comte de Vignori Gouverneur de Treves avoit fait cette reponſe aux Religieux qui lui repréſentoient que les Couvens, qu'il jettoit par terre afin de fortifier la ville, avoient été fondez par Charlemagne, *Je ne fais qu'exécuter les ordres du Roi, & s'il me commandoit de dreſſer une batterie contre la St. Sacrement je le ferois.* François Mendoſe de Cordoue ne fut pas ſi emponé dans la réponſe qu'il fit à une Lettre de l'Empereur le 30 de Decembre 1598; mais il ne s'en faloit pas beaucoup. Il lui écrivit *que quand ſa Majeſté Imperiale feroit avec ſa puiſſance d'un bout, & le Saint-Pere le Pape avec ſon excommunication de l'autre, luy commandant encore une fois de partir, qu'il n'obéiroit, comme ayant un Maitre qui luy avoit commandé de faire ſes exploits, n'eſt que quelcun, par force d'armes, le fit repaſſer outremont* (65). Nous pouvons ajoûter que les Rois & les Empereurs peuvent combler de tant de bien-faits & de ſi belles récompenſes un grand nombre de perſonnes, qu'il leur eſt facile d'engager dans leurs intérêts pluſieurs Prélats & pluſieurs Moines, & les obliger à écrire contre les prétentions de la Cour de Rome. Cette Deputé de plume doit être fatale ſelon les aparences aux Pontifes uſurpateurs de l'autorité temporelle: car il eſt aiſé de montrer & par des textes formels de l'Ecriture, & par l'eſprit de l'Evangile, & par l'ancienne tradition, & par l'uſage des premiers ſiecles, que les Papes ne ſont nullement fondez dans leurs prétentions de diſpoſer des couronnes, & de partages en tant de choſes les droits de la Souveraineté. Cela peut même frayer le chemin à rendre problématique leur autorité ſpirituelle; & en les mettant ainſi ſur la defenſive à l'égard de ce point-là, dans quels embarras les jette-t-on? quel péril ne leur fait-on pas courir par raport même aux Articles que les peuples s'étoient laiſſé perſuader inſenſiblement? Il ne faut pas compter pour peu de choſe la diſpoſition qu'il eſt probable qu'auront à ſervir les Princes, les Eccleſiaſtiques que la Cour de Rome veut contraindre à ne ſe marier point. Le nombre de ceux qui trouvent ce joug trop rude eſt innombrable: les incontinens honnêtes font ceux qui ont le plus à cœur le privilege de ſe marier; car pour ceux qui n'ont guere de conſcience, ils ſe dédommageat par le concubinage. Quoi qu'il en ſoit, la diſcipline du célibat paroit incommode à une infinité de gens: le manage eſt pour eux celui de tous les Sacremens dont la partcipation paroit la plus chere & la plus précieuſe; & qui voudroit faire fin ce ſujet-là un Livre ſemblable à celui de la Fréquente Communion ſe rendroit auſſi odieux que Mr. Arnauld le devint quand il publia ſous ce Titre, mais fur une autre matiere, un Ouvrage qui a fait beaucoup de bruit. On auroit donc dû s'imaginer que les Empereurs & les autres Princes trouveroient des legions de Prêtres, & de Chanoines, & de Moines affectionnez à leur cauſe contre des Papes ardens promoteurs du celibat. Or que ne peuvent point ſe promettre ceux qui outre de grandes armées ont à oposés à un Evêque de Rome tant d'Eccléſiaſtiques qui ne ſauroient renoncer à l'autre ſexe, & qui ont une extrême envie d'être peres & maris en même tems?

Mais pour connoître ſi ceux qui auroient fait de ſemblables conjectures touchant les difficultez qui s'opoſeroient au deſſein des Papes auroient été de bons devins, il faut recourir aux evénemens, il faut conſulter l'Hiſtoire. On verra par ce moien qu'ils auroient très-bien conjecturé quant aux obſtacles, & qu'au pis aller leur erreur ne conſiſteroit qu'en ce qu'ils auroient prétendu que ces obſtacles ſeroient invincibles. Liſez le Livre que Mr. du Pleſſis a intitulé *Le Myſtere d'iniquité, ou l'Hiſtoire de la Papauté*, vous y trouverez à chaque chapitre les progrès & les opoſitions. Les Papes n'avancent dans leur chemin, & ne gagnent du terrain, qu'en renverſant des obſtacles qu'ils rencontrent à chaque pas. On leur a opoſé des Armées & des Livres: on les a combattus & par des Prédications, & par des Libelles, & par des Prophéties; on a tout mis en uſage pour arrêter leurs conquêtes, & tout s'eſt trouvé enfin inutile. Mais pourquoi? c'eſt à cauſe qu'ils ſe ſont ſervis de tous les moiens imaginables. Les armes, les croiſades, les tribunaux de l'Inquiſition, ont ſecondé en leur faveur les fouares Apoſtoliques; la ruſe, la violence, le courage, & l'artifice, ont concouru à les protéger. Leurs conquêtes ont coûté la vie à autant de gens, ou peu s'en faut, que celles de la République Romaine. On voit beaucoup d'Ecrivains qui apliquent à la nouvelle Rome ce que Virgile a remarqué touchant l'ancienne.

Multa quoque & bello paſſus dum conderet urbem
Inferretque Deos Latio (66) . . . . .
. . . . . .
TANTÆ MOLIS ERAT ROMANAM CONDERE GENTEM (67).

Sephora diſoit à Moïſe, *Certes tu m'és un époux de ſang* (68); mais ſi l'Egliſe Romaine étoit l'epouſe de Jeſus-Chriſt, ſon époux lui pourroit dire avec beaucoup plus de raiſon, *Certes tu m'és une épouſe de ſang.*

Cela ſuffit, ce me ſemble, pour juſtifier les Propoſitions que j'avois miſes dans la prémiere Edition de ce Dictionaire à la Remarque (B) de cet Article. Je demeure conſtamment perſuadé que la puiſſance où les Papes ſont parvenus eſt un des plus grans prodiges de l'Hiſtoire humaine, & l'une de ces choſes qui n'arrivent pas deux fois. Si elle étoit à faire, je ne croi pas qu'elle ſe fit. Une ſingularité de tems auſſi favorable à cette entrepriſe ne ſe rencontreroit point dans les ſiecles à venir, comme elle s'eſt rencontrée dans les ſiecles paſſez: & ſi ce grand édifice ſe detruiſoit, & que ce fut à recommencer, on n'en viendroit pas à bout. Tout ce que peut faire preſentement la Cour de Rome, avec la plus grande habileté politique qui ſe voie dans l'Univers, ne va qu'à ſe maintenir. Les aquiſitions ſont finies (69). Elle ſe garde bien d'oſer excommuner une tête couronnée, & combien de fois faut-il qu'elle diſſimule ſon reſſentiment contre le Parti Catholique qui diſpute aux Papes la ſupériorité & l'infaillibilité, & qui tait brûler les Livres qui leur font les plus favorables? Si elle tombeit aujourd'hui dans l'embarras de l'Antipapat, je veux dire dans ces confuſions de Schiſme où elle s'eſt vue tant de fois, & où l'on voioit Pape contre Pape, Concile contre Concile, *inſeſtoque obvia ſignis ſignis, parmæ aquilas, & pila minantia pilis* (70), elle n'en ſortiroit pas à ſon honneur, elle en ſeroit déconcertée, elle y perdroit ſon Latin. Un tel contraſte dans un ſiecle comme le nôtre démonteroit la machine. Notez en paſſant pour bien conoître la grandeur & la nature des obſtacles dont j'ai parlé ci-deſſus, qu'il a fallu que les Papes ſe rendiſſent Maîtres de pluſieurs Conciles généraux. C'étoit une affaire très-malaiſée; car plus un Concile eſt nombreux, plus eſt-il ſemblable à un vaiſſeau agité de vents contraires, & bâti de ces violens orages dont Virgile nous a laiſſé cette deſcription.

Incubuêre mari, totumque à ſedibus imis
Unâ Furusque Notusque ruunt, creberque procellis
Africus; & vaſtos volvunt ad littora fluctus.
Inſequitur clamorque virûm, ſtridorque rudentum.
Eripiunt ſubitò nubes cœlumque diemque
Teucrorum ex oculis: ponto nox incubat atra.
Intonuêre poli & crebris micat ignibus æther (71).

On n'a pas trop de toute l'adreſſe de l'Art pour gouverner un tel vaiſſeau; & ſi la manœuvre la plus pénible, & la plus habile, ſuffit à le faire entrer au port où l'on tend, c'eſt une merveille.

(T) *Je dirai un mot touchant un Livre qui court . . . ſous le Titre de* Hiſtoire des Amours de Gregoire VII.] Ce n'eſt là qu'une partie du Titre; mais le voici tout entier, *Hiſtoire des Amours de Gregoire VII, du Cardinal de Richelieu, de la Princeſſe de Condé, & de la Marquiſe d'Urfé. Par Mademoiſelle D**. A Cologne, chez Pierre le Jeune, MDCC.* Quoi que l'Auteur faſſe mention de *Roman* aux prémieres lignes de la Préface, il ne laiſſe pas *d'aſſurer qu'il n'y a rien de fabuleux dans ces Hiſtoriettes, & qu'elles auroient pû être beaucoup plus étendues, s'il avoit voulu ſe ſervir des ſecours de l'invention.* C'eſt là le comble de la hardieſſe, & l'on s'en peut apercevoir aujourd'hui facilement par la lecture du Livre; mais qui peut répondre que ce ne ſera point une choſe mal aiſée dans les ſiecles à venir? Poſons le cas que quelcun eût compoſé un ſemblable Livre au tems de Gregoire VII, n'eſt-il pas bien vraiſemblable qu'Aventin, ou Flacius Illyricus, le trouvant dans quelque coin de Bibliotheque, s'en fuſſent ſervis comme d'une Hiſtoire véritable? Ne le verroit-on point cité tous les jours comme une Piece légitime dans les Ouvrages de Controverſe? Savons-nous ce qui arrivera entre le dix-huitieme ſiecle & le vingt-huitieme? Un retour peut-être de l'ignorance & de la barbarie, & puis une nouvelle réſurrection des belles Lettres. Mille & mille bons Ouvrages périront peut-être pendant que celui-ci ſe conſervera. Il ſera déterré peut-être par un Curieux, & paſſera pour des Anecdotes inéſtimables, monument certain de la véritable Hiſtoire des Amours du Cardinal de Richelieu, &c. On a été la dupe plus d'une fois de pareils Ouvrages: on le ſera aparemment dans les ſiecles à venir. Patience.

(63) *Voïez la Cenſure d'Egliſe dans la Remarque* (F) *de l'Article* OLYMPIAS.

(64) *Elle fut conclue en 1664.*

(65) L'Auteur de l'Apologie pour la Maiſon de Nevers, *pag.* 224. *Edit. de* 1664. *Il cite de Thou, Liv.* 4, 6.

(66) Virgil. Æneid. *Libr.* 1, *Verſ.* 5.

(67) *Idem, ibidem, Verſ.* 33.

(68) Exode *Chap.* IV, *Verſ.* 25.

(69) *Voïez-en, cela ſera bon à la fin de la Diſſertation de l'Ecole intenſive & non pas extenſive.*

(70) Lucan. Phaſ. *Libr.* 1, *Verſ.* 6.

(71) Virgil. Æn. *Libr.* 1, *Verſ.* 84.

GREGOIRE (Pierre) nâtif de Toulouſe, enſeigna le Droit prémiérement à Cahors, & puis dans la ville de ſa naiſſance. Il floriſſoit au XVI ſiecle. C'étoit un fort ſavant perſonnage, & qui a compoſé des Livres remplis d'une vaſte Erudition (*A*); mais il ne paroiſſoit pas aſſez judicieux dans le choix des choſes qu'il debitoit. On peut apliquer à tous ſes Ouvrages ce qui a été dit de ſon Livre *de Republica* (*B*). Il fut apellé en Lorraine d'une maniere très-honorable, pour être Profeſſeur en Droit Civil & en Droit Canon a Pontamouſſon (*a*), où le Duc Charles venoit d'ériger une Académie. Voiez la marge (*b*). Il remplit glorieuſement cette charge juſques en l'année 1597, qui fut celle de ſa mort (*C*). Il fut enterré aux Religieuſes de Sainte Claire (*c*). Il entendoit la Langue Hébraïque (*D*). Si Mr. Colomiés avoit ſu cela, il auroit parlé de lui dans ſa *Gallia Orientalis*.

(*a*) Denni Simler & cum summa perfidia dicitur eſſe, aliqui in eo utramque purgarunt suam laudi profuisse. Doujat. Prænot. Canon. pag. 238.

(*b*) *Mr.* Doujat *met ceci ſous l'an* 1581; *mais* Pierre Gregoire, *dans l'Epître Dédicatoire du Syntaxis Artis mirabilis, datée de Lion le 4 de Novembre* 1574, *ſe qualifie Profeſſeur en Droit a la nouvelle Académie de Pontamouſſon. Cette Académie fut reſtée l'an* 1572 *par le Cardinal Charles de Lorraine, ſi l'on en croit Moréri.* Bundrand, pag. 431 *du* II *Volume de ſa Geographie.*

(*A*) *Il a compoſé des Livres remplis d'une vaſte Erudition.*] C'eſt de quoi l'on ſe peut convaincre pour peu qu'on feuillete l'Ouvrage qu'il intitule, *Syntagma Juris universi atque Legum pene omnium Gentium, & Reipublicarum præcipuarum, in tres partes diſpoſum, in quo divina & humana Juris totius, naturalis ac novæ methodo per gradus, ordineque, materia universalium & ſingularium ſimulque judicia explicantur.* C'eſt un gros *in folio*, dont il y a pluſieurs Editions (1). Ses autres Oeuvres ſont *Syntaxis Artis mirabilis. De Republica Libri XXVI.* Deux Volumes ſur le Droit Canon: le premier Volume contient *Partitiones totius Juris Canonici, in quinque libros digeſta, Scholia & Annotationibus illuſtrata inſtar Syntagmatis totius Juris Eccleſiaſtici, qua à methodo Partitionum Ciceronis Graciariarum diverſa, Summam potius Hoſtienſis imitantur:* l'autre Volume comprend, *Commentaria & Annotationes in Decretalium proœmium. Ad Tit. de ſumma Trinitate & fide Catholica. De conſtitutionibus. De reſcriptis. De Fictione enarratio. Ad Cap. conquerente de offitio & poteſtate Judicis Ordm. Res beneficiaria Eccleſiaſtica Inſtitutiones. Ad Tit. de Sponſalibus & Matrimonii. De Usuris libri tres* (2). Il écrivit contre Charles Du Moulin (*a*), pour prouver que le Concile de Trente devoit être reçu en France.

(1) *Je me ſers de celle de Francfort*, 1599.

(2) *Voiez* Doujat, Prænot. Canonic. pag. 238.

§ (*a*) Sous le nom de *Remundus Ruſus*, ſi je ne me trompe, & pour la reception du Concile de Trente en France, contre ce que celui-ci avoit écrit au contraire dans ſon *Conſilium ſupra ſatis Contilio Tridentini.* L'Ouvrage de Pierre Gregoire fut inſére en 1682. dans une derniere Edition des Oeuvres de Charles du Moulin, comme pour ſervir d'aſſiport à ce petit Ecrit, qui alloit paroitre pour la premiere fois dans le Corps des Oeuvres de ce Jurisconſulte. Rem. Crit.

(*B*) *On peut apliquer à tous ſes Ouvrages ce qui a été dit de ſon Livre* de Republica.] Voici le Jugement qu'en a fait Gabriel Naudé. *Cæterùm* (Nicolao Bietio Medico Lovanienſi) *extitit Gregorius Tholoſanus, at magis ex arte ſcribens, quàm Jurisperitus: deſiderantur tamen ea in modum, quem ſibi præſcribere non potuit ornatiorem vulgari luxuriante: & majoribus, cui non magis indulſit quàm judicio, dum omnia ingerit, & pauca digerit: cæterum valde utilis eſt, & diverſa in ſe continet, propter quæ theſauro inſtar habere poſſet, ubi meliorum auctorum gemmas ac pretioſam variæ doctrinæ ſupellectilem poſſis invenire* (3).

(3) Naudæus, Bibliograph. Politica, pag. m. 28.

(4) Prænot. Canonic. pag. 238.

(5) *Johannes Rhodius. Il s'eſt trouvé parmi des Livres à Francfort, comme il le dit dans l'Epître Dédicatoire.*

(*C*) *L'année* 1597 . . . *fut celle de ſa mort.*] Mr. Doujat (4) m'apprend cela: & comme il étoit Compatriote de cet Auteur, j'ai plus de confiance en lui qu'au Sieur Konig, qui fait mourir notre Gregoire l'an 1585. Le Libraire de Francfort (5) ne parle pas exactement, lors qu'il dit dans ſon Epitre Dedicatoire datée du 1 de Mars 1599, que les malheurs du tems l'avoient empêché de jouir de la preſence & des ſecours de l'Auteur (6), en reimprimant le *Syntagma Juris universi.* Parleroit-on ainſi d'un homme l'an 1599, ſi l'on ſavoit qu'il étoit mort l'an 1597? On ne pourroit pas excuſer tout-à-fait cela, en ſupoſant que l'Impreſſion de ce Livre traina pendant quelques années.

(6) *Cum per temporum tempeſtates ipſum Auctorem præſentem & ope ſua non poſſem recreare* Johannes Rhodius, Parisiis Eſſeorii *Epiſcopi Bibliopola*

(*D*) *Il entendoit la Langue Hébraïque.*] C'eſt ce qu'a reconu le Sieur Feltman Jurisconſulte d'Allemagne; car non ſeulement il l'apele *virum omnis ſtudiorum genere excellentiſſimum* (7), mais auſſi *Hebræa Juxtè ac ſermonis callentiſſimum* (8).

Frenſprom. Sanctor. Epiſt. Ordini ad Archiepiscopum Moguntinum. *Cum noſtri Auctores præſertim in hoc deplorandis Calamitatum temporibus ſint non pauci.* Idem, Titul ad Lector. (7) Feltman. Lib. I de Tit. XXII. apud Mogunt. Eponymol. pag. 402. (8) *Ibid. Cap. I, num. 2, apud eundem Autorem.*

GRENAILLE (François de) né à Uzerche dans le Limoſin l'an 1616, a fait quantité de Livres François (*A*), qui ne valent pas grand' choſe. Il s'étoit fait Moine à Bourdeaux, & puis il avoit quitté le froc à Agen (*a*). Il devint Hiſtoriographe du Duc d'Orleans. Voiez le *Sorberiana* (*B*). Il fit mettre ſa Taille-douce à la tête de ſes Livres avec une Inſcription orgueilleuſe (*C*). Il nous aprend dans une Préface (*b*) qu'il fut accuſé de crime d'Etat, & qu'il ſe vit en danger de mort.

(*a*) *Voiez la Guerre des Auteurs, pag.* 149, *& la Remarque* (*c*).

(*b*) *Cela dit il l'Tome du Sage reſolu contre la Fortune.*

(*A*) *Il a fait quantité de Livres François.*] Il publia coup ſur coup *l'Ombre Fille; l'Ombre Garçon; l'Ombre Veuve; l'Ombre Mariage; l'Ombre Maitreſſe; la Bibliotheque des Dames, le Plaiſir des Dames; le Sage reſolu contre la Fortune* (1), *la Revolution du Portugal; le Théatre du Monde; la Mode ou le Caractere de la Religion.*

(1) *C'eſt une Imitation de* Petrarque Livre 1. de Remarque (*c*).

(*B*) *Voiez le* Sorberiana.] Vous y trouverez ces paroles (2): *Il y avoit à Paris environ ce tems-là un certain Grenailles Sieur de Chatounieres* *, *Limoſin, jeune homme de* 26 *ans, qui daucha tout à coup une prodigieuſe quantité de Livres, dont il nomma les uns l'Ombre fille, l'Ombre veuve, l'Ombre garçon; les autres la Bibliotheque des Dames. Dans les plaiſirs des Dames, ce qui ſe trouvoit de loüable étoit qu'apparemment un homme de cet âge avoit demeuré dans le cabinet, & s'étoit abſtenu de pluſieurs debauches pour compoſer des livres mais au reſte les bonnes choſes y étoient ſort rares, & ce qu'il y en avoit de bonnes avoient été déjà dites ſi ſouvent, que ce n'étoit pas grande gloire de les repeter: la fille eſtoit aſſez fade, & qui faiſoit juger de l'Auteur qu'il n'écrivoit que pour écrire. Son livre des plaiſirs des Dames eſt diviſé en cinq parties, du Banquet, du Bal, du Cours, du Concert, de la Collation. D'abord il traite la queſtion, ſi c'eſt le Banquet qui orne le ſein, ou ſi au contraire celui-ci emprunte de lui toute ſa grace; ſur quoi il juge en faveur du dernier, eſtimant que des deux hemiſpheres d'une Dame il ſert une influence qui anime le Banquet, & le rend non ſeulement plus beau, mais de plus de durée.*

(2) Pag. 104.

* Il faloit dire Chatounieres.

(*C*) *Il fit mettre ſa Taille-douce au devant de ſes Livres, avec une Inſcription orgueilleuſe.*] Continuons d'entendre Sorbiere. „ C'eſt de ces belles penſées qu'il espere l'immortalité, & qu'il fait interpreter la deviſe de ſa taille douce „ dont il pare le frontiſpice de ſon Ouvrage, *hac mortales „ evadimus immortales* ". Mr. Gueret le maltraite encore plus: *On vous laiſſe*, lui dit-il (3), *vôtre Sage reſolu en faveur de Petrarque que nous honorons; & l'on vous bien encore vous laiſſer vôtre* Relation de la Revolution de Portugal, *à la charge d'en oſter voſtre portrait, dans l'inſcription eſt trop ſanfaronne pour un Auteur comme vous. Ils vous n'y auriez marqué que le lieu de voſtre naiſſance, & que vous vous ſuſſiez contenté d'y joindre que vous vous eſtes fait Moine à Bordeaux, & que depuis vous jetaſſez le froc à Agen, en l'auroit ſuffiſant: mais vous y ajoutez, que vous vous eſtes rendu immortel à Paris; c'eſt un article qui n'a rien de la verité des trois precedens, & ſous le bon plaiſir d'Apollon il ſera rayé.*

(3) Guerre des Auteurs, pag. 128, 129. Edit. de Hollande.

GRETSERUS (Jaques) très-ſavant homme, né à Maredorf en Allemagne, ſe fit Jéſuite a l'âge de dix-ſept ans, l'année 1577. Il fut Profeſſeur dans l'Académie d'Ingolſtad pendant fort long-tems (*A*). On prétend que l'aplication à l'Etude ne l'empêcha point d'être aſſidu à l'Oraiſon; & que ſon grand Savoir fut accompagné d'une modeſtie admirable. Les habitans de Maredorf ſouhaitérent d'avoir ſon Portrait, afin de le mettre dans leur Maiſon de ville; mais dès qu'il fut les inſtances qu'ils avoient faites pour cela auprès de ſes Supérieurs, il en fut fâché, & il leur dit que s'ils vouloient avoir ſon Portrait, ils n'avoient qu'à peindre un âne. Pour ſe dédommager ils achetérent toutes ſes Oeuvres, & les conſacrérent au public. Il n'employa jamais ſa faveur pour faire obtenir quelque marque de diſtinction à ſon neveu qui étudioit. Il mourut à Ingolſtad

(*a*) *Indignatus ille ob alia, reſtituit omnia ſuum dominum ſibi ſacra monumenta ſuorum laborum ſi non tam ambitioſum ſaltem habiturum.* Sutorius, Bibliothec. Script. Societ. Jeſu, pag. 302.

(*A*) *Il fut Profeſſeur à Ingolſtad pendant fort long-tems.*] Il y enſeigna trois ans la Philoſophie; ſept ans la Theologie Morale, & quatorze ans la Théologie Scholaſtique (1).

(1) Natan. Sotuel, Bibliothec. Script. Societ. Jeſu, pag. 302.

(b) *Tom de Nichasoul Sonuel, ibid.*

(c) *Voyez la Remarq.* (2).

(d) *Voyez la Remarq.* (c).

goſtad le 29 de Janvier 1625 (*b*). Sa vie fut un train de guerre continuel contre les Auteurs Proteſtans, & pour la défenſe de ſon Ordre. Son ſtyle contre eux étoit aſſez aigre, mais on lui répondoit ſur le même ton. Le nombre des Livres qu'il a compoſez ou traduits eſt prodigieux (*B*). Quelques Auteurs lui ont donné de grandes louanges (*c*). Le Cardinal du Perron lui accordoit celle d'avoir de l'eſprit; mais il ajoutoit une clauſe très-malhonnête, puis qu'elle choquoit une très-illuſtre & très-ſavante Nation (*C*). Un Moderne a enchéri ſur cette incivilité du Cardinal, & s'eſt expoſé par là à de très-juſtes Cenſures (*d*).

(*B*) *Le nombre des Livres qu'il a compoſez . . . eſt prodigieux.*] Le Catalogue en a été publié à Munich l'an 1674 *in* 4 par les ſoins do Jéſuite George Heſerus. Ce Catalogue eſt fort exact, & on l'a publié ſur l'Original de l'Auteur (2). Je ne marquerai que le Titre de quelques-uns de ſes Livres. *De Sanctæ Crucis Tomi III. De ſacris Peregrinationibus Libri IV.* Trois Apologies pour la Vie du Fondateur des Jéſuites. La Réfutation de l'Hiſtoire des Jéſuites. Cette Hiſtoire eſt l'Ouvrage d'un nommé Haſenmullerus. *De Jure & Moro prohibendi Libros noxios Libri II. Controverſiarum Roberti Bellarmini Defenſio Tomi II*, in folio. *Baſilicæ duæ, ſeu Commentarius exegeticus in Sereniſſimi Magni Britanniæ Regis Jacobi Præfationem monitoriam*; *& in Apologiam pro juramento fidelitatis.* Pluſieurs Livres contre Goldaſt, entre autres un qui a pour Titre, *Arnoldi Brixenſis in Melchiora Goldaſtii Calviniſta vedevani vera Deſcriptio & Imago* (3). Des Notes ſur l'Hiſtoire de Mr. de Thou. Un Traité ſur le *Compelle intrare, an Hæterodoxi ad fidem cogendi ſint.* Une Réponſe au Livre de Monſr. Du Pleſſis Mornai intitulé le *Myſtere d'Iniquité.* Cette Réponſe eſt plus ſerrée & moins inſtructive que celle de Coeffeteau, mais il étoit plus aiſé de repliquer à Coeffeteau qu'à Jaques Gretſer. Celui-ci a épluché impitoyablement les Citations, & les plus petites fautes de Chronologie. J'ai parlé ailleurs de ſes travaux pour Gregoire VII (4). Quelques Auteurs de ſa Communion l'ont apellé le marteau des Hérétiques, & le terreur des Calomniateurs des Jeſuites (5). Il entendoit bien le Grec, & il a compoſé quelques Ouvrages de Grammaire ſur cette Langue, & des Notes ſur des Auteurs Grecs, comme ſur George Codinus Curopa'ata, ſur Jean Cantacuzene, &c. N'oublions point qu'il a procuré l'Edition d'un aſſez bon nombre de Manuſcrits.

(2) *En Nuce. Sommervo. Bibliot. Script. Soc. Jeſu, pag.* 372.

(3) *Voiez, la Tour d'un ſemblable Ouvrage contre Monſr. Arnauld, ou deſſus Citation* (40) *de l'Article* ARNAULD (Antoine) *Doct. de Sorbonne.*

(4) *Dans l'Article de Pape à la Rem.* (R).

(5) *Magnus Lutherus modernior, ac maximus Hæreticorum, & calumniatorum Sanctorum terror.* Nic. Sanut Reinoth. *Sur mon Sanct Jeſu, pag.* 568.

(6) *Sommervo, pag.* 261.

(*C*) *Le Cardinal du Perron lui accordoit . . . de l'eſprit; mais il y ajoutoit une clauſe très-mal honnête, puis qu'elle choquoit une . . . Nation.*] Gretſer eſt grandement loüable, il a bien de l'eſprit pour un Allemand (6) (a). Voilà ce que diſoit le Cardinal du Perron. Le Pere Bouhours s'eſt fortifié de ce témoignage, quand il a révoqué en doute le bel Eſprit des Allemans. Il ſe trouva un François qui prit le parti de la Nation offenſée: voici de quel air il critiqua le Pere Bouhours. „ C'eſt dans ce même Diſcours que l'Auteur demande, *ſi un Allemand peut eſtre bel Eſprit?* Je ne penſe pas qu'on ſe fuſt encore aviſé de douter de cette poſſibilité; & apparemment l'Auteur eſt le premier, qui ait fait cette queſtion. Il y repond, en diſant que *c'eſt comme un prodige, qu'un Allemand ſoit ſpirituel*; & il cite ſur cela le Cardinal du Perron. . . . Mais de tout cela, il ne s'enſuit point qu'il falluſt aller juſqu'à mettre en queſtion, ſi un Allemand peut être bel Eſprit; & c'eſt le moyen de ſe faire dire bien des injures en Allemand (7) ". Dans un autre endroit (8) il parle ainſi: cela „ ne fait pas un fort grand ornement, non plus que cette queſtion par laquelle il demande, *ſi un Allemand peut eſtre bel Eſprit?* Je vous aſſeure, Monſieur, que cela a deplu à des perſonnes bien faites, qui m'ont dit, que ſi l'Auteur des Entretiens eſtoit plus judicieux, il traiteroit mieux des gens, qui ont une inclination particuliere, pour les lettres; qui les allient avec les armes; qui ont trouvé des choſes admirables dans les Arts, & dans les Sciences; l'Artillerie, l'Imprimerie, le Compas de proportion; qui d'ailleurs ſont le pluſpart nos amis, nos alliez, nos voiſins ". On ne s'eſt pas cru aſſez vengé par Cleanthe: Mr. Cramer a fait là-deſſus une belle Apologie de ſa Nation dans un Livre (9) qui parut l'année paſſée, & dont Mr. de Beauval a donné l'Extrait (10).

§ (*a*) J'oſerois preſque aſſurer que cette expreſſion du Cardinal du Perron n'eſt point auſſi mal-honnête qu'elle a paru à Mr. Bayle. Ce que les François appellent *de l'Eſprit*, eſt un certain talent pour la bagatelle, ou tout au plus une je ne ſai quelle vivacité généralement peu compatible avec la gravité Alemande, & avec le caractere ſerieux de cette Nation. Quand donc ce Cardinal a dit du P. Gretzer, qu'il avoit bien de l'eſprit pour un Aleman, il ſemble qu'il ait voulu dire ſeulement, que rarement un Aleman avoit autant de cette vivacité Françoiſe, qu'en avoit le P. Gretzer, tout Aleman qu'étoit ce Jéſuite. J'en dis autant de la queſtion, *Si un Allemand peut être bel Eſprit?* On ne diſpute pas à la Nation Alemande, le plus pur bon-ſens, le plus fine ſagacité, les plus nobles ſaillies de l'Eſprit; & contente de ce partage, elle ne regarde pas comme une grande prérogative le bel Eſprit François. R. M. C.

(7) *Bachus Dancour, Sentimens du Cicerone ſur les Entretiens d'Ariſte & d'Eugene. pag.* 94, 95. *Edit. de Bruxelle.*

(8) *Là-même, pag.* 70.

(9) *Intimâ Vindicta Nonnâna Germanica contra quorundam Obtrectatores Gallos. à Amſterdam,* 1694.

(10) *Aux Mois de Juillet* 1694, *pag.* 490 *& ſuiv.*

GREVIUS (Jean) Miniſtre Arminien, natif du païs de Cleves, fut dépoſé & banni pour n'avoir pas voulu ſouſcrire aux Canons du Synode de Dordrecht; & comme il ne garda point ſon ban, il fut condamné à une priſon perpétuelle (*A*). On le ſauva de la priſon l'an 1621. Il y avoit commencé un Ouvrage qu'il publia dans la ſuite (*B*), & dans lequel il ſe déclare contre ceux qui font donner la Queſtion aux perſonnes accuſées. Il prétend que la raiſon eſt de ſon côté (*C*), encore que la pratique la plus générale ſoit contre lui. Il faut le récit de ſa delivrance

(*A*) *Il fut banni, . . . & comme il ne garda point ſon ban il fut condamné à une priſon perpétuelle.*] Il dit qu'encore que ſon exil le ſéparât de ſon troupeau, il ne laiſſoit pas d'en avoir ſoin, & que ſes brebis aiant ſouhaité qu'il leur diſtribuât le pâture ſpirituelle, il ſe crut plus obligé à travailler à leur ſalut, qu'à obéir à la Sentence des Magiſtrats qui lui défendoit de rentrer dans le païs. Il retourna donc en Hollande, & tint des Aſſemblées ſecretes à Campen, pour l'inſtruction de ſes ouailles. On le ſût, on le ſuſpit, & on le condamna à une priſon perpétuelle. C'eſt ainſi qu'il narre les choſes (1). Je n'en ſai pas davantage; mais je ſai bien que ſur ce pied-là on ne le peut regarder que comme un parfaitement honnête homme, qui rempliſſoit ſes devoirs. J'en prens à témoin ceux qui ſontiennent que les Miniſtres qui retournent en France, afin d'inſtruire en ſecret les Réformez, malgré les Edits du Prince, font une très-belle action. Notez en paſſant que le principe de l'intolérance eſt le deſtruction de la Maxime, *Quod tibi fieri non vis alteri ne feceris.* Vous puniſſez un tel, & vous blamez ceux qui font la même choſe.

(1) *Dans la Preface de ſon Traité de* Tortura.

Revius, dans ſon Hiſtoire de Deventer, remarque que notre Grevius avoit été Miniſtre à Heusden, & qu'il vint à Campen au mois de Novembre 1619, & y prêcha onze fois dans les maiſons des Remonſtrans (2).

(2) *Revius, Daventria Illuſtrata Lib. VI, pag.* 616.

(*B*) *Il . . . avoit commencé un Ouvrage qu'il publia dans la ſuite.*] En voici le Titre: *Tribunal reformatum in quo ſententia & tutoris juſtitia una judicii Chriſtiano in proceſſu criminali communitatem, rejecta & fugata* Torturæ *tot jus iniquitatem, multiplicem fallaciam, atque illicitum inter Chriſtianos uſum libera & acceſſaria Diſſertatione aperuit* Joannes Grevius *Clivenſ. quam captivus ſcripſit in Ergaſtulo Amſterodamenſi.* Cet Ouvrage fut publié à Hambourg l'an 1624 (3). Il roule ſur une matiere fort déliate, où il ſemble qu'on ne puiſſe ſe declarer pour la négative, ſans condamner une pratique autoriſée par les Loix de l'Etat. Il n'y a guere de païs au monde où la Queſtion ne ſoit en uſage. Mais il faut bien remarquer que les Souverains qui l'autoriſent, & qui ordonnent même qu'elle faſſe une partie notable de la Pratique criminelle, n'impoſent pas aux particuliers la néceſſité de croire qu'elle ſoit juſte. Il s'eſt trouvé de tout tems & en tout pais pluſieurs ſavans hommes, qui ſe ſont donné la liberté d'en repreſenter les abus & les injuſtices. Notre Grevius eſt de ceux-là. Son Traité mérite d'être lu. Ceci doit aprendre à certains Eſprits perſécuteurs, que c'eſt ſans raiſon qu'ils harcelent leurs ennemis, ſous prétexte qu'on n'aprouve pas ou tous les uſages de ſon païs, ou tous les principes de ceux qui gouvernent. La ſoumiſſion des ſujets demande bien que l'on obéiſſe aux Magiſtrats, mais non pas qu'on croie qu'ils agiſſent toûjours juſtement, & qu'entre deux uſages ils n'aient choiſi quelquefois le pire. Il eſt même permis d'écrire pour repréſenter reſpectueuſement les abus, afin de porter le Souverain à les réformer.

(3) *Konig a cru tort de dire,* Grevius (Joh.) Cleve de Tortura quæſtione meditatus eſt ann. 1611. *D'ailleurs, Grevius n'avoit pas encore fait ſon Apologie, Voyez ſa Preface.*

(*C*) *Il prétend*, & condamnant l'uſage de la Torture, que *la raiſon eſt de ſon coté.*] L'Auteur du Commentaire Philoſophique (4) raporte un très-beau Paſſage de Michel de Montagne, où l'on trouve les deux inconvéniens de la Queſtion: l'un, que ceux qui ont aſſez de force pour réſiſter aux tourmens ne diſent pas la verité; l'autre, que ceux qui ſont trop ſenſibles à la douleur avouent des fauſſetez. Les paroles de Montagne ſeroient dignes d'être placées ici tout du long: cependant je me contente de les indiquer (5). Le même Commentateur obſerve que Saint-mars, décapité à Lion pour crime d'Etat l'an 1642, *mourut avec beaucoup de conſtance, & témoigna un grand mépris pour la vie, mais en même tems une telle peur de la queſtion, qu'il eſt très probable que ſi on la lui eût donnée il eut avoué tout ce qu'on auroit voulu.* Il ſeroit facile de compiler des autoritez, & des exemples, pour montrer les injuſtices qui réſultent de la Queſtion; car il y a bien des Modernes qui ont publié des Recueils ſur ce ſujet. Voiez nommément Ramirez de Prado un Chapitre IX du *Pentecontarchos*, Segli dans l'Annotation 36 ſur un Arrêt du Parlement de Toulouſe, & Rupert ſur le Chapitre IV du VII Livre de Valere

(4) *Commentaire Philoſophique ſur contrains les d'entrer Tom. II, pag.* 231, 234.

(5) *Montagne, Eſſais Liv. II, Chap. V, pag.* 61. *Voiez auſſi le Mayenne, p.* 170, 171, *de la Ed. de Hollande.*

(a) C'eſt la CDXIIe dans les Lettres des Arminiens.

vrance dans ſa Lettre à Voſſius (a). Sa captivité dura un an & demi (b). Il avoit été reçu Miniſtre le 10 de Mai 1605, & il fit ſa prémiere Prédication ce jour-là dans le Temple d'Arnheim. C'eſt ce que j'ai lu dans une Lettre qu'il écrivit en 1620 à Balthaſar Brantius (c), qui l'avoit fort exhorté à renoncer au Parti des Remonſtrans.

(b) Prefat. Diſſert. de Tornac.

(c) C'eſt la CCCLXXVI parmi celles des Arminiens. Edition de 1684.

lere Maxime. Je laiſſe les Juriſconſultes qui ont traité de cette matiere *ex profeſſo*. Perſonne n'oublie dans ces occaſions le Paſſage de St. Auguſtin (6) ou l'injuſtice de la Torture eſt tout à la fois ſi tement repréſentée, & foiblement excuſée. Louis Vives en commentant ce Paſſage ſe déclare hautement contre la pratique de la Queſtion, mais Leonard le Cocq dans ſon Commentaire ſur les mêmes paroles de St. Auguſtin condemne cette opinion de Vives, & dit que les Peres & le Droit Canon aprouvent que l'on emploie les tourmens pour faire parler les accuſez. On n'oublie point non plus ces paroles de Quintilien (7): *Sicut in tormentis quoque, quæ eſt locus frequentiſſimus, cùm pars altera quæſtionem, vera ſæpenùmero necessitatem vocet, altera ſæpe etiam cauſſam falſa dicendi, quòd alius patientia facile mendacium faciat, alius infirmitas neceſſarium*, ni celles-ci du Juriſconſulte Ulpien (8): *Statutum eſt non ſemper fidem tormentis, nec tamen unquam adhibendam fore. Etenim res eſt fragilis* (quæſtio) *& periculoſa, & qua veritatem fallat: nam plerique patientia, ſive duritia tormentorum, ita tormenta contemnant, ut expremi eis veritas nullo modo poſſit: alii tanta ſint impatientia, ut quævis mentiri, quàm pati tormenta velint. Ita fit, ut etiam vario modo fateamur, ut non tamen ſæpe, verum etiam alios criminemur.* J'ai parlé ailleurs (9), de la force avec laquelle les Cappadociens prouvoient réſiſter aux tourmens: ou a dit la même choſe des Egyptiens (10), & des Eſpagnols (11). Notez que l'uſage de la Queſtion n'a point lieu en Angleterre, non pas même contre ceux que l'on accuſe du crime de haute trahiſon. Barclai a fait cette Remarque dans le IV Chapitre de ſon *Icon animorum*. Je finis par dire que Grevius avoit un beau champ, & que ſi les materiaux ſe ſont preſentez en abondance, il a ſu s'en bien ſervir.

(6) Auguſtin. de Civit. Dei *Lib. XIX, Cap. VI.*

(7) Quintil. Inſtit. Orat. *Lib. V, Cap. IV.*

(8) Ulpian. *in L. 1. §. Quæſt. de Quæſt.*

(9) *Ci-deſſus* (19) *de l'Article* CAPPADOCE.

(10) Ælian. Var. Hiſtor. *Lib. VII, cap. V Vide* Ammian. Marcell. *Lib. XXII.*

(11) Voyez Kopet. in Valer. Maxim. *Lib. II, Cap. III, pag. 218.*

GRIBAUD (Matthieu) en Latin *Gribaldus*, ſavant Juriſconſulte de Padoue, quitta l'Italie au XVI ſiecle, pour pouvoir profeſſer ouvertement la Religion Proteſtante; mais à l'imitation de quelques autres Italiens convertis au Proteſtantiſme, il donna dans l'Héréſie des Antitrinitaires. Aiant été Profeſſeur en Droit à Tubinge pendant quelque tems, il abandonna ce poſte pour éviter les peines qu'il eût encourues, s'il eût été convaincu de ſes erreurs. On ſe ſaiſit de ſa perſonne à Berne, & on lui auroit fait un mauvais parti, s'il n'eût fait ſemblant de renoncer à ſes ſentimens; & comme il retomba au bourbier, & qu'il favoriſa hautement les Hérétiques qu'on avoit chaſſez de Geneve, & nommément Gentilis, a qui il donna retraite dans une terre qu'il poſſédoit au voiſinage (*a*), il auroit été tôt ou tard puni du dernier ſuplice (*A*), ſi la peſte qui l'emporta au Mois de Septembre 1564, ne l'eût garanti de tout Procès d'Héréſie. Dans un voiage qu'il fit à Geneve, pendant le Procès de Servet, il demanda de converer avec Calvin, & n'obtint pas cet avantage. Calvin quelque tems aprés lui fit dire qu'il l'admettroit à une Conférence à laquelle ſes Collegues & trois Anciens du Conſiſtoire aſſiſteroient. Gribaud ſe rendit au lieu aſſigné; mais il en ſortit avec précipitation dès qu'il eut vu que Calvin ne lui voulut pas tendre la main. Il n'écouta point les excuſes qui lui furent faites ſur ce que l'on ne pouvoit la lui tendre qu'après qu'on ſeroit d'accord avec lui (*b*) quant aux principes de la foi, c'eſt-à-dire quant au dogme des trois perſonnes, & à l'Article de la Divinité de Jeſus-Chriſt (*c*). On le fit citer devant les Magiſtrats, afin qu'il donnât raiſon de ſa foi; & comme ſes réponſes ne furent point telles qu'on les ſouhaitoit, il reçut ordre de vuider la ville. C'eſt ce que nous pouvons inférer de la Lettre que je cite (*d*). Il compoſa divers Ouvrages qui ſont eſtimez (*B*).

(a) Beza Fortgarum Damnat. Beza, in Vita Calvini, *ad ann. 1551, & Biblior. Antitrinitar. pag. 17.*

(b) Confer quæ Sylla erga Mithridatem fecit, apud Plutarchum in Sylla, *pag. 467.*

(c) Voyez la Remarq. (C).

(d) C'eſt la CC XXVIII Lettre de Calvin. Elle eſt datée du 2 de Mai 1557.

(*A*) *Il auroit été tôt ou tard puni du dernier ſuplice.*] Je ne dis cela qu'après Theodore de Beze, dont voici les paroles qui font foi de pluſieurs faits que j'ai avancez. *Domi vere ſervati cineres pulluiare cœperunt: cujus blaſphemiis favere deprehenſus Matthæus Gribaldus, non vocabulo Juriſconſultus, quamvis Genevam forte venifſet .... deductus ad Calvinum à quibuſdam Italis, quos Patavii docuerat, retuſante Calvino dextram illi porrigere, niſi prius de primario Chriſtiana fidei articulo, id eſt de ſacra Triade & Deitate Chriſti inter eos conveniret, nullam poſſea locum illis admonitionibus vel argumentis reliquit. Itaque quod ei jam tum præſtaret Calvinus, gravi nimirum Dei judicium perſonaci ipſum impietati immemore; hoc recepta poſtea experimento eſt, Tubinga primum profugus, quò fuerat Verzerii favore introductus: Berna poſtea captus, ſimulatâque abnegatione liberatus, ad tempeſtum poſtea redieus, & Gentilis illius de quo mox dictumus ſanctor & hoſpes, ſupervenientis demum peſte correptus, paratum ſibi in terris ſupplicium antevertit* (1). On ne trouve point dans ces paroles en quelle année mourut Gribaud, mais on ſait qu'il n'étoit plus au monde lors que Valentin Gentilis l'alla chercher ſur les terres du Canton de Berne l'an 1566 (2), & l'on a des preuves qu'il décéda au mois de Septembre 1564 (3). Voiez ci-deſſus un Paſſage de Languet à la fin de la Remarque (*E*) de l'Article Govea.

(1) Beza, in Vita Calvini, *ad ann. 1555, pag. m. 378. Voyez auſſi la CC XXVIII Lettre de Calvin, pag. m. 440.*

(2) Velut tribuere illum ad panem ipſius Chriſti manum in Sabaudiam ad ſuum Gebaldum venit (Genteſis.) At illum peſtem altera jam peſtis ſubſulcat. *Idem, ibidem, pag. 508.*

(*B*) Gribaud *compoſa divers Ouvrages.*] En voici les Titres: *Commentarius in legem de rerum muſtura, & de jure fiſci*, ils furent imprimez en Italie (4). *Commentarii in Pandectas Juris*, imprimez à Lion. *Commentarii in aliquot præcipuos Digeſtis, inſerviari novi, & Codicis Juſtinianei titulos atque leges aliquot ſanctiſſimas ſanctiſſimoſque Imperatores*, à Francfort 1577 in folio. *Hiſtoria Francisci Spiræ* (cui anno 1548 *familiaris aderat*) *fecundum quæ ipſe vidit & audivit*, à Bâle 1550. *De omni genere homicidii*, à Spire 1583 in 8. *De methodo ac ratione ſtudendi in jure civili libri tres*, à Lion 1544 & 1556. C'eſt apparemment dans ce dernier Livre qu'il a ſoutenu qu'un Juriſconſulte doit ſavoir l'Hiſtoire, & qu'il a montré les ignorances où quelques Juriſconſultes ſont tombez (5). Il n'emploia que huit jours à faire ce Livre (6).

Notez que Sleidan confirme qu'il fut ſpectateur de l'état funeſte du malheureux Spiera, & qu'il en fit & en publia une Relation. *Multi præterea Spiæram in ea fluctu viderunt, magno nominis ardore, & in his, Matthæus Gribaldus, Jureconſultus Patavinus, qui & rem omnem, quam ipſe coràm vidit & audivit, ſcripto complexus, in lucem edidit* (7).

(3) Voiez la Préface de Th. de Beze au devant du Commentaire de Calvin ſur Joſué, *pag. m. 24.*

(4) Voyez la Bibliothèque des Antinomens, *pag. 12 & la Catalogue d'Oxford.*

(5) Voyez Alberic Gentilis, de Juris Interpretibus, *Cap. 14 verſa.*

(6) *Idem, ibidem, folio 65.* (7) Sleidan. *Lib. XI, fol. m. 594.*

GRILLON Gentilhomme Provençal, l'un des plus braves hommes de ſon ſiecle ſous Henri III & ſous Henri IV. Voiez ſon Hiſtoire dans la Préface du Henri III de Varillas. Cet Hiſtorien l'apelle toûjours Crillon, & c'eſt la vraie orthographe, quoi qu'inconue à preſque tous les autres Auteurs (*a*).

(*a*) Ce Gentil-homme ſignoit *Crillon*, conformément à l'orthographe des vieux titres de ſa Maiſon; mais apparemment que lui-même ſe nommoit *Grillon*, comme, nonobſtant l'étymologie, on prononce *gril*, *grotte*, *migraine*. Rem. Crit.

GRYNÆUS (*a*) (Simon) fils d'un païſan de Suaube náquit à Veringen dans le Comté de Hohenzollern l'an 1493. Il étudia à Pforthaim en même tems que Melanchthon, & cela fit naître entre eux une amitié de longue durée. Il continua ſes études à Vienne en Autriche, & y reçut le dégré de Maitre en Philoſophie, & la Profeſſion en Langue Greque. Aiant embraſſé la Religion Proteſtante il ſe trouva expoſé à pluſieurs périls, & ſur tout dans Bade, où il fut pendant quelques années Recteur de l'Ecôle. On l'empriſonna à l'inſtigation des Moines; mais par la recommandation de la Nobleſſe de Hongrie il fut remis en liberté, & ſe retira à Wittemberg où il vit Luther & Melanchthon & conféra avec eux. Etant retourné en ſa patrie il fut

(*a*) On ne ſait pourquoi Moreri l'a nommé Grinæus.

apellé à Heidelberg pour la Profeſſion en Grec l'an 1523. Il exerça cette charge juſqu'en 1529 qu'il fut apellé à Bâle pour y enſeigner publiquement. Il y expliqua pluſieurs Auteurs, & même l'Épitre aux Romains. Il fut emploié avec quelques autres en 1534 à reformer l'Egliſe & l'Ecole de Tubinge. Il revint à Bâle l'an 1536 & il fut aſſocié en 1540 à Melanchthon, à Capiton, à Bucer, à Calvin, &c, pour les Conférences de Worms. Il mourut de peſte à Bâle le 1 d'Août 1541 (*b*). Il avoit fait un voiage en Angleterre l'an 1531 & avoit reçu, du Chancelier Thomas Morus, à qui Eraſme l'avoit recommandé, toutes les honnêtetez imaginables (*A*). Ce fut un homme ſavant & laborieux, & qui rendit beaucoup de ſervices à la Republique des Lettres (*B*). Voiez ſon Eloge dans le Recueil de Verheiden (*c*), & dans la Préface de Joachim Camerarius ſur Theopraſte. Son fils SAMUEL GRYNÆUS, né à Bâle l'an 1539, y obtint la Profeſſion en Eloquence à l'âge de vingt-cinq ans, & puis la Profeſſion en Juriſprudence. Il mourut le 3 d'Avril 1599 (*d*).

(*b*) *Tiré de* Melchior Adam *in* Vit. Philoſoph. *pag.* 221, *& ſuiv.*

(*c*) Verheiden, *in elogiis præfixis aliquot Theologis, pag.* 61.

(*d*) Melch. Adam. *in* Vitis Jurisconſ. *pag.* 332 *& ſuiv.*

(*A*) *Il reçut du Chancelier Thomas Morus . . . toutes les honnêtetez imaginables.*] Cette particularité ne ſe trouve point dans Melchior Adam, c'eſt pourquoi je la raporte avec beaucoup plus de ſoin. Je la tire de l'Epitre Dédicatoire des Oeuvres de Platon imprimées en Grec à Bâle *apud Joannem Valderum* l'an 1534 *in folio*. C'eſt là que Grynæus, pour témoigner ſa reconnoiſſance, adreſſe ainſi la parole à Jean Morus fils du Chancelier (1): *Annus eſt (ut noſtis) tertius tam, cum in Angliam . . . veniens, ac Erasmi noſtri commendatione valui vento ſecundo ad illas muſis totas ſacras ædes veſtras delatus, humanitate mira acceperer, majori trahebar, maxima dumsserer. Nam ſalvum eum ampliſſimus vir pater tuus ac tum quidem conditione, per cæteras vero rebus omnibus egregius facile ceto regni principis privatum hominem ignotumque me, literarum tanto ergo, ad colloquium inter tot publica privataque negotia admiſit, menſa ſua ſcepera regni gerens, adjoſuit: in aulam abeuntem reduxit ſecum traxit: laterique adjunxit ſuo: ſed eumdem meam de religione ſententiam locis non paucis diverſam ab ipſius eſſe haud difficulter proſentiens placide benigneque cognovit: ac cum ab illa non parum tum diſcreparet opera conſiliorum ſic fuvit nos tamen, ut omne mihi negotium ſumptibus etiam ſuis conſeverit. Nam & itinere comitem Harveium doctum juvenem addidit, & Oxonienſis Gymnaſii Præceptorem ſit literis inſinuavit, ut ad earum conſpectum omnes nobis collegiorum omnium non ſolum bibliotheca, ſed ſtudioſorum etiam animos velut mercuriale quadam virgula tactis paresſerent.* On lui communiqua à Oxford quelques Manuſcrits de Proclus, & on lui permit de les emporter: Thomas Morus ajoûta une autre grace; il lui en fit un préſent (2). Le Paſſage d'Eraſme que je vais citer fait mention de ce Voiage de Grynæus.

(1) Simon Grynæus *Epiſtola ad Jo. Morum* Operibus Platonis *præfixa.*

(2) Quibus de verbis Verſanius Grynæum *inter cæteros* Morum *ſuos ſuperbe extulisse ait, ſi ſas plane non eſſet cum tanto viro ſic agere.* H. Grynæus, *Epiſt. ad J. Morum* Operibus Platonis *præfixa.*

(*B*) *Ce fut un homme ſavant, . . . & qui rendit beaucoup de ſervices à la République des Lettres.*] Voici le bon témoignage qui lui fut rendu par Eraſme l'an 1531. *Simon Grinæus . . . eſt homo Latinè Græceque ad unguem doctus, in Philoſophia & Mathematicis diſciplinis diligenter verſatus; nullo ſuperciliо, pudore pene immodico. Perennes hominum iſthuc Britannæ vicendo cupidus, ſed præcipuè bibliothecarum veſtrarum amor* (3). On lui eſt redevable de l'Edition de pluſieurs Livres des Anciens. Il fut le prémier qui publia l'Almageſte de Ptolomée en Grec (4): il y joignit une Préface touchant l'uſage de la Doctrine de cet Auteur. Il donna auſſi en Grec un Euclide avec une Préface (5), & les Oeuvres de Platon avec quelques Commentaires de Proclus (6). Il retoucha en quelques endroits la Verſion Latine de Platon faite par Marſile Ficin. Voiez l'Edition de Platon 1539, à Bâle, chez Froben. On voudra voir un détail de ſes Traductions, & de ſes Préfaces, & de ſes autres Ecrits, n'aura qu'à jetter les yeux ſur l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner à la page 755 & 756 de l'Edition de Zurich 1583.

(3) Erasmus, *Epiſt.* XXXIX *Libri* XXVI, *pag. m.* 1464. C.

(4) *A Bâle, apud Jo. Valderum,* 1538.

(5) *A Bâle, apud Herpagium,* 1538.

(6) *A Bâle, chez Jean Valderus, l'an* 1534.

On lui attribue dans le Catalogue d'Oxford quelques Ouvrages qui ne peuvent être de lui, *de Cometa qui fuiſſe annis* 1577-78. *de inuſitata magnitudine & figura Veneris anno* 1578-79. Nous avons vu qu'il mourut l'an 1541. Je ne doute point que le Traité *de ignitis Meteoris & de Cometarum cauſis ac ſignificationibus*, que le même Catalogue lui donne ne ſoit comme les deux autres la Production de SIMON GRYNÆUS Médecin & Mathématicien à Heidelberg, & fils d'un THOMAS GRYNÆUS qui étoit neveu de celui dont il s'agit dans cet Article. Les autres Ouvrages que le Catalogue d'Oxford attribue à Simon Grynæus ſont effectivement du Grynæus de cet Article.

GRYNÆUS (THOMAS) neveu du précédent naquit à Veringen dans la Suaube environ l'an 1512. Il étudia ſous ſon oncle à Heidelberg & à Bâle, & il enſeigna la Langue Latine & la Langue Greque dans la ville de Berne pendant onze ans, après quoi l'amour du repos, & le dégoût des Diſputes, l'engagérent à ſe retirer de cet emploi parce qu'on l'envelopoit dans des Controverſes qui diviſoient les Miniſtres. Il s'en retourna à Bâle, où on l'aggrégea au nombre des Profeſſeurs l'an 1547. Il fit des Leçons publiques, & il prêcha quelquefois dans les villages. Le Marquis de Bade, aiant introduit la Réformation dans ſes Etats, le fit Miniſtre de Rotelen (*a*). Il s'aquita dignement de cette charge pendant huit ans juſqu'à la mort, c'eſt-à-dire juſques au 2 d'Août 1564. Il laiſſa quatre fils qui ſe diſtinguérent par leur Savoir, THEOPHILE, SIMON (*b*), JEAN JAQUES, & TOBIE (*c*).

(*a*) *Dans la haute Marquiſat de Bade, à ne pas confondre avec celui de Bâle.*

(*b*) *Voiez la fin de la Remarque* (*B*) *de l'Article précédent.*

(*c*) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitis Theolog. *p.* 592.

GRYPHIANDER (JEAN) né au païs d'Oldembourg, fut Profeſſeur en Poëſie & en Hiſtoire dans l'Académie d'Iene après Elie Reuſnerus décédé l'an 1612. Il fut reçu Docteur en Droit dans la même Académie l'an 1614, & s'en retourna quatre ans après en ſon païs, pour y exercer une charge de Judicature. Il mourut au Mois de Décembre 1652 (*a*). On a quelques Ouvrages de ſa façon (*A*).

(*a*) *Tiré du* Theatre de Paul Freher, *p.* 1150.

(*A*) *On a quelques Ouvrages de ſa façon.*] Un Traité des Iles; en voici tout le Titre. *Joannis Gryphiandri JCti de Insulis Tractatus ex JCtis, Politicis, Hiſtoricis, & Philologis collectus, ut omnibus liſce uſus eſſe poſſit, in quo plurima cognata quæſtiones de mari, fluminibus, lacubus, litoribus, portubus, aqua ductibus, aggeribus, navigationibus, alluvionis, alveique incremento &c. excutiuntur.* Il fut imprimé à Francfort en 4 l'an 1624. Il n'y a rien de plus inſtructif qu'un Traité particulier ſur une certaine queſtion, quand un ſavant homme s'en fait une affaire, & ſe propoſe de l'épuiſer. Il y a un nombre infini de Citations dans cet Ouvrage de Gryphiender. Il en fit un ſur le Phenix l'an 1618. Celui qu'il publia l'an 1625 eſt fort curieux. Il traite d'un certain droit qui a lieu dans quelques villes de Saxe. C'eſt qu'on y érige des ſtatues de Roland qui ſont d'une taille gigantesque. Voici le Titre du Livre: *Commentarius de Weichbildis Saxonicis, ſive Coloſſis Rolandinis urbium quarundam Saxonicarum.* Le Sieur Konig donne à Gryphiender un Traité *de Oeconomia legali*, dont Freher ne parle point.

GRYPHIUS (SEBASTIEN) fameux Imprimeur de Lion au XVI ſiecle, étoit Allemand. Il exerça ſa profeſſion avec tant d'honneur, qu'il mérita que de fort habiles gens lui en donnaſſent des louanges publiques. C'eſt ce que firent entre autres Jules Ceſar Scaliger, & Conrad Gesner. Celui-ci lui dédia l'un de ſes Livres (*A*). On prétend que l'autre lui dédia ſon Ouvrage

(*A*) Gesner *lui dédia l'un de ſes Livres.*] Savoir le XII de ſes Pandectes. Voici l'Eloge qu'il lui donne: *Tu inter primos, humaniſſime Gryphi, minime prætereundus in mentem mihi venisti* καλλίστου ἀνταίου, *cui non poſſemus inter examines amoris noſtro chalcographos locum deberetur: idque eò magis, quorum non ſolum inter externos in Gallia innumeris optimis libris optima fide ſummaque diligentia elegantiaque prompſis, maximum tibi gloriam peperiſti: ſed noſtras etiamnum eſſe videres, qui Germanus in Galliam veneris* (1). Il fait ſuivre l'Epitre Dédicatoire par le Catalogue des Livres que Gryphius avoit imprimez.

(1) Gesner. *in* Pandectis, *folio* 117.

vrage *de Cauſis Linguæ Latinæ*; mais on ſe trompe (*B*). L'une de ſes plus belles Editions eſt une Bible Latine : il la donna en deux Volumes *in folio* l'an 1550, & ſe ſervit *du plus gros caractere qu'on eût vu juſqu'alors* (*a*). *Elle ne cede en beauté qu'à la ſeule Bible imprimée au Louvre l'année* 1642 *en neuf volumes in folio* (*b*). Les Editions *qu'il a faites en grand nombre ſont eſtimées de tous ceux qui ſavent en quoi conſiſte l'art & la perfection de l'Imprimerie.* Il agiſſoit de très-bonne foi dans ſes *Errata* (*C*), & avoit d'habiles Correcteurs (*D*). Il *imprimoit auſſi parfaitement bien l'Hebreu* (*e*) (*E*). Il ne faut pas oublier qu'il étoit ſavant (*F*). Il mourut le 7 de Septembre 1556 (*d*). ANTOINE GRYPHIUS ſon fils marcha dignement ſur ſes traces dans la même ville. L'un & l'autre ont été loüez par du Verdier Vau-Privas (*G*). Il y avoit à Veniſe en 1557 un Imprimeur qui ſe nommoit JEAN GRYPHIUS.

(*a*) *Maittaire & remarquez ſur cette Edition.* Gryphius, *in Textu. apud* Chevillier, Origine de l'Imprimerie de Paris, *pag.* 150.

(*b*) Chevillier, Origine de l'Impr. de Paris, *pag.* 151.

(*c*) *La même.*

(*d*) *Inventaire de l'Hiſtoire Ecclaſtique, fait par F. D. P. fol.* 190. *verſo. Edit. de Paris* 1599.

(*B*) *Mais on ſe trompe.*] " Il n'eſt point vrai que Jules „ Scaliger ait dedié ſes livres *de cauſis Lingua Latina* à Se- „ baſtien Gryphe Imprimeur de Lyon. Il lui a ſeulement „ écrit une lettre au ſujet de ce livre qu'il devoit impri- „ mer ; par laquelle il lui dit : *Tuam vero, mi Gryphi, ve-* „ *ram pietatem, excellentem eruditionem, inſignem humani-* „ *tatem, hos noſtros lucubratiunculis & præſſe volai, & mode-* „ *rari: ſi id ubi ita collibuiſſet: ut Poſteri intelligerent, quæ* „ *fragis proventum, ſi qua ad eorum commodu per nos excuſa* „ *eſſent, à nobis tantùm commendari, quantùm ex diligentia* „ *tua, atque auctoritate gratia conſequi potuiſſet.* Eſt-ce là une Dedicace ? Jules Scaliger a écrit de même une let- tre à l'Imprimeur Vaſcoſan, pour lui recommander l'é- dition de ſon livre de la Subtilité. Outre que Jules Sca- liger étoit trop glorieux pour dédier un de ſes livres à un Imprimeur, il n'avoit garde de dédier à Gryphe ſes livres des cauſes de la Langue Latine, puis qu'il les avoit adreſſez à ſon fils aîné Silvius Cæſar Scaliger : auquel il a auſſi adreſſé ſa Poetique. Jules Scaliger a écrit à Se- baſtien Gryphe de la même façon que Quintilien a écrit à Tryphon le Libraire, pour lui recommander ſes Ins- titutions Oratoires qu'il avoit dediées à Marcellus ; & de la même façon que Scévole de Sainte Marthe a adreſſé des Hendecaſyllabes à Manuert Patiſſon, pour lui recom- „ mander l'édition de ſes Ouvrages (1) ". Voilà ce que Mr. Menage remarque dans un Livre qui fut imprimé l'an 1688. Si le curieux Mr. Chevillier en avoit eu connoiſſance, il n'auroit point dit que Jules Cefar Scaliger dédia à Gry- phe (2) " ſon Traité *de Cauſis Lingua Latinæ* imprimé en „ 1540 *in* 4. où il lui fait ce compliment, que ſi ſes Ou- „ vrages ont été bien reçus des Savans, c'eſt autant par la „ richeſſe & l'agrément de la belle impreſſion qu'il a don- „ née, que par leur propre merite : *Cum plerique librorum* „ *meorum . . . . tuis ephibus atque apparatibus ea gratia effici-* „ *ti* (3) *ſint, ut non minus tuum ab beneficium quam propter* „ *ſuum meritum ea doctiſſimus quisque exceperit & probarit* ". Il étoit aiſé de tomber dans la faute que Mr. Menage a cen- ſurée ; car la Lettre de Scaliger à Gryphius eſt à la tête du Livre : vous trouverez cette même faute dans le Suplément de Moreri.

(1) Menage, Anti-Baillet. *Tom. I, pag.* 55 & 56.

(2) Chevillier, Origine de l'Imprimerie de Paris, *p.* 232.

(3) *Mon Edition, qui eſt in* 8 *apud Andreadromum* 1597, *a affecti.*

(*C*) *Il agiſſoit de très-bonne foi dans ſes* Errata.] „ Pour „ marquer que ſa Bible étoit correcte, & faire paroître en „ même tems ſa bonne foi, il fit une choſe remarquable. „ On mettoit ordinairement l'Errata dans l'endroit le plus „ caché du Livre : Gryphe le mit à la plus belle place, où „ on ne manque jamais de jetter les yeux. La premiere pa- „ ge c'eſt le titre du livre, la marque de l'Imprimeur, & „ l'année de l'impreſſion : la ſeconde c'eſt l'Errata, & la troi- „ ſiéme c'eſt l'Epître Dedicatoire (5) ".

(5) Chevillier, Orig. de l'Impr. de Paris, *pag.* 151.

(*D*) . . . . *& avoit d'habiles Correcteurs.*] Voici une preuve de leur exactitude. L'Errata des *Commentaires ſur la Langue Latine d'Etienne Dolet* n'eſt que de huit fautes, quoi que cet Ouvrage ſoit en deux Volumes *in folio*. Puis que les fautes d'impreſſion étoient en ſi petit nombre, Gry- phius avoit raiſon d'aſſûrer que les épreuves avoient été corrigées avec une grande exactitude (6). L'un de ſes Correcteurs a été un Médecin de Cologne apellé Adam Knout (7).

(6) Erratâ & mendis in tam vario tamque ſpiſſo carere omnino non potuimus. tamen quæ quisque manuali poſſet adhibita. *Apud* Chevillier, *la même.*

(7) Jacobus Zuingerus, in Auctario. Theatri Vitæ humanæ, *pag.* 1712. *Edit.* 1604. *apud* Chevillier, *la même.*

(*E*) *Il imprimoit parfaitement bien l'Hébreu.*] Mr. Che- villier ajoute : *On a de lui dans la Bibliotheque de Sorbonne le Treſor de la Langue Sainte par Pagnin, qui eſt une tres-belle édition faite* in fol. *l'année* 1529 (8).

(8) *Il y a* 1529 *dans le Catalogue de la Bibliotheque de Sorbonne, imprimé l'an* 1676. *pag.* 10.

(*F*) *Il ne faut pas oublier qu'il étoit ſavant.*] „ (9) Ma- „ joragius l'apelle *vir inſignis ac litteratus* . . . (10), & Jean „ Vouë de Reims, dit en Latin Vulteius, a écrit dans une „ de ſes Epigrammes qui eſt du livre premier, que Robert „ Etienne corrigeoit fort bien les Livres, que Colinet (*a*) „ les imprimoit fort bien, mais que Gryphe ſavoit fort bien „ & les imprimer & les corriger.

(9) Jacobus Zuingerus, in Auctario. Theatri Vitæ humanæ, *pag.* 1712. *Edit.* 1604. *apud* Chevillier, *la même.*

(10) *Dans ſon Apologie touchant le changement du Nom d'*Antonius Maria Cocines *en celui de* Marius Antonius Majoragius, *citée par* Menage, *là-même.*

„ *Inter ſat norunt libres qui tudere, tres ſant*
„ *Inſignes: Linguas tetera turba fame.*
„ *Caſtigas Stephanus, ſculpſit Colinæus, utrumque*
„ *Gryphius edocta manus mansque ſatis* ".

Voier la Lettre que Sadolet lui écrivit (11).

(11) *Sadoleti Epiſtolarum Libri* XII.

§ (*a*) Le nom de cet Imprimeur étoit *Simon de Colines*, en Latin *Colinæus S.* La Croix-du-Maine le nomme toujours de la ſorte, & c'eſt auſſi le nom qu'il ſe donne dans tous les Livres François que j'ai vûs de ſon impreſſion. RAM. CRIT.

(*G*) *Sebaſtien & Antoine Gryphius ont été loüez par du Verdier Vau-Privas.*] *Sebaſtien Gryphius*, dit-il (12), *natif de Reutlelingen en Suevæ près d'Auguſte a reſſauré à Lyon l'Art d'imprimer, auparavant corrompu, l'a reſtitué en ſon entier & decoré de beaus, & fort beaux caracteres aux trois langues Hebraique, Grecque, & Latine eſquelles il eſtoit grandement verſé. . . . Les Poetes de ſon temps l'ont apellé l'excellent Tryphon de noſtre aage duquel Martial fait memoire. Il a eſté la receptacle des gens ſçavans, diligent & curieux à chercher par tous les bons livres qui eſtoyent perdus (au moins bien ega- rez) par l'injure du temps, pour iceux trouvez les reſtituer & faire jouir la poſterité d'un tant rare treſor, dont le Sei- gneur Antoine Gryphius ſon fils en a encores une bonne partie à imprimer, & comme ſon pere n'a rien espargné pour les re- couvrer & apres fidelement mettre en lumiere, auſſi il n'eſt chiche & de ſon labeur & de ſon bien à les faire ſortir en public. Il mourut l'an* 1556, *aagé de* 63 *ans.*

(12) Du Verdier Vau Privas, Prosopographie, *pag.* 497 (*la* 2 *fois que cette page eſt marquée*) *Edit. de* 1573, *in* 4.

GROPPER (JEAN) Archidiacre de Cologne au XVI Siecle, & promû au Cardinalat par le Pape Paul IV. Voiez ſon Article dans le Dictionaire de Moreri, & ajoutez y qu'il ſe trouva extrémement ofenſé de ce que Sleidan l'avoit voulu rendre ſuſpect d'avoir panché quelque tems au Lutheraniſme (*A*).

GRO-

(*A*) *Il ſe trouva . . . . offenſé de ce que Sleidan l'avoit voulu rendre ſuſpect d'avoir panché quelque tems au Luthéra- niſme.*] Sleidan afirme (1) que Gropper avoit toujours recommandé très-fortement Martin Bucer à l'Archevêque de Cologne Herman de Wida, qui ſe ſervit du Miniſtere du même Bucer pour établir la Reformation dans ſes Etats l'an 1543. Mais comme Gropper y aporta des obſtacles, Sleidan veut le faire paſſer pour un transfuge, qui, après avoir eu des liaiſons avec ce Miniſtre, l'avoit combatu fortement. *Hujus libri* (2) *fuit author, ut asunt, & archi- tectus, Gropperus. Nam is, etſi Bucero fuerat admodum fa- miliaris ante biennium in comitiis Ratisbona, quamquam inde domum reverſus, vehementer cum non Archiepiſcopo tamtum, ſed paſſim apud omnes prædicaverat, licet crebras ad eum de- diſſet & amiciſſimas literas: tamen, quam ris in eum eſſet deductu cauſam, ub eius amicitia ſe totum averſit, & principe relicto, cui fortunam omnem debebat, in adverſariorum ca- tra tranſiit* (3). Pour ce qui eſt du reſſentiment de Grop- per, je vais citer un Copiſte de Surius. „ Sleidan . . . nous „ veut faire accroire que . . . . Jean Gropper a eſté he- „ retique & qu'il a eu toûjours Bucer en grande recom- „ mendation & eſtime. Mais ceſt homme tant lodable „ monſtra bien, que c'eſtoit une pure calomnie qu'on di- „ ſoit de luy, en un livre qu'il dedie à l'Empereur Char- „ les cinquieſme, & encor' en un autre lieu il temoigne, „ que Sleidan (lequel il appelle ignorant malicieux des „ affaires de l'Empire) a fancenient menty en ſon hiſtoire „ pleine de menſonges, quand il dict telle choſe de luy : „ & que Bucer ſe coula peu a peu dans le diocéſe de Co- „ logne, non ſeulement à ſon deſçeu & de tous les Ca- „ tholiques, mais encor' en deſpit d'eux, & en meſme „ lieu il apelle expreſſément Bucer homme deteſtable & „ mal-heureux à jamais. Vrayement Sleidan n'euſt pas dict „ une telle injure ſans avoir ſon change, s'il n'euſt eſté plu- „ toſt mort, que Gropper ne peut le refuter par eſcrit, com- „ me il s'eſtoit reſolu de faire (4) ".

(1) Sleidan, *Liv. XV. fol.* m. 367.

(2) *C'eſt-à-dire l'Antidogma, dont j'ai parlé dans la Remarq.* (C) *de l'Article* WIDA.

(3) Sleidan. *Liv. XV, fol.* 367 *verſo.*

(4) Du Pleſſis, Hiſt. de l'Egliſe, *Tom. II, fol.* 471. *Voiez Surius, ad ann.* 1549 ; m. 884.

Maimbourg ne nie point que Gropper, qui fut l'un des trois Docteurs Catholiques qui conferérent avec Bucer & avec deux autres Proteſtans au Colloque de Ratisbonne l'an 1541, n'ait entretenu depuis ce tems-là quelque commer- ce avec Bucer ; mais c'eſt, ajoute-t-il (5), *que ce Prélat, dans le Colloque de Ratisbonne, convaincu par les raiſons qu'on cet excellent homme produiſit en cette Conference, luy donna lieu de croire par les lettres qu'il luy écrivit, qu'il ſouhaitoit en termes de renoncer à Luther, comme il avoit déja fait à Zuingle, & de rentrer dans l'Egliſe Catholique.* Quoi qu'il en ſoit, le Copiſte de Surius remarque que Gropper, étant de re- tour de ce Colloque de Ratisbonne, *paſſa les yeux ſur les Livres de Bucer, & pour aprouver la ſeuſſance du compa- gnon, il les conſera avec les articles qui avoient eſté accordez audict colloque. Lors il trouva une infinité de poinctz ſepa- gnans droictement à ceux que Bucer avoit receuz & approuvez*

(5) Maimbourg, Hiſt. du Luthér. *Tom. I. pag.* 209 *Edit. de Hol.*

(d) Evrard des Billiers, en plein Sorbonne. C'étoit en Carême.

en ce college, & partant il auroit quelques villaines repugnances d'iceluy Lucer, des erreurs, mensonges, & blasphemes si grands, que jamais les Manichéens n'en dirent de pareils. Que s'il y a quelqu'un qui souhaite de scavoir cery plus exactement, il faut qu'il lise ce qu'a escrit le docte Everard de Billy (6), à la defence du jugement de l'Université & Clergé de Cologne, contre les calomnies de Melanthon; Lucer, & autres, où il trouvera cery traicté amplement (7). Sanius & ſon Copiſte alleguent cela afin d'avoir lieu de dire que Sleidan étoit un menteur. Ils s'emportent là furieuſement contre lui & en cent autres endroits.

(7) De Pleau, verſo.

GROTIUS (Corneille) en Flamand *de Groot*, c'eſt-à-dire *le Grand*, nâquit le 25 de Juillet 1544 à Delft, où ſa Famille étoit illuſtre depuis quatre ſiecles (*A*). Il y fit ſes premieres études; après quoi il fut envoié à Louvain, où il étudia pendant quatre ans en Philoſophie. Il s'attacha principalement à celle de Platon (*B*). Il aprit auſſi le Grec & l'Hébreu, & même les Mathématiques. A l'âge de vingt ans il s'en alla à Paris, & y continua l'étude des belles Lettres, & celle de la Philoſophie. Il fut très-particuliérement aimé de Jean Daurat Profeſſeur Roial. Enſuite il s'en alla à Orleans pour y étudier la Juriſprudence; & lors que les Profeſſeurs le jugérent digne du Doctorat, il ſe contenta de prendre le dégré de Licencié, & s'en tint là toute ſa vie. Etant retourné en ſon païs, il s'apliqua au Barreau. La ville de Delft le fit Conſeiller & Echevin tout à la fois; & comme il donna de belles preuves de ſa vertu & de ſon Erudition, le Prince Guillaume le fit Maître des Requêtes. Il remplit très-bien les devoirs de cette charge, juſques à ce qu'en 1575 il fut apellé à d'autres fonctions, c'eſt-à-dire à celles de Profeſſeur dans l'Académie de Leide nouvellement érigée. Il y enſeigna la Philoſophie quelques années, & puis la Juriſprudence. Il ſe plut de telle ſorte à cet emploi, qu'il ne voulut pas le quitter pour la charge de Conſeiller au grand Conſeil, qui lui fut offerte diverſes fois. Il mourut l'an 1601, & ne laiſſa point d'enfans. Il laiſſa quelques Ouvrages de Juriſprudence, qui n'ont pas été imprimez (*a*) (*C*). Il avoit un frere nommé Jean de Groot (*D*), qui fut pere de Hugues de Groot dont je vais parler. Ils étoient fils l'un & l'autre de Hugues de Groot, le prémier de ſa Famille qui porta ce nom (*E*), & qui mourut l'an 1567 (*b*), étant Bourgmaître de Delft pour la cinquieme fois.

(a) *Tel du Livre certain*, Illuſtrium Hollandiæ & Weſtfrisiæ Ordinum Alma Academia Lugdunensis, *nommée à Leide l'an* 1614.

(b) *Ibidem*, au Jaune Grotius.

(*A*) *Il nâquit à Delft, où ſa Famille étoit illuſtre depuis quatre ſiecles.*] Voici les paroles de l'Auteur que j'ai cité dans le Texte de cet Article. *Patrem habuit Hugonem Grotium virum antiqua virtute & opibus pollentem, ex patricia Graecorum familia quae in reipub. Delphicae tertis quadringentis annis temporibus illustris, etiam humanae consulatibus & summis reipub. honoribus decoravit* (1). Cet Auteur n'eſt point exact, & il a beſoin d'être éclairci. Ses paroles portent manifeſtement à croire que l'ancienne Famille de *De Groot* fut connuë de mêle en mêle juſques à notre *Cornelius Grotius*; mais cela eſt faux: elle tomba en quenouille environ l'an 1430. Dideric de Groot, Bourgmaître de Delft, & illuſtre par pluſieurs Deputations, n'eut qu'une fille, qui ſe mariant avec Corneille Cornets ſtipula que les enfans qui ſortiroient de ſon mariage prendroient le nom de De Groot. Ce qui commença à s'exécuter en la perſonne de Hugues de Groot pere de Corneille. Les Cornetz étoient iſſus d'un Gentilhomme François, qui s'établit dans le Pais-Bas au tems des Ducs de Bourgogne. Voiez le Paſſage que je cite dans la Remarque (*F*).

(1) *Ibidem*, pag. 77.

(2) Adam. Boxhornius, de Scriptor. Hollandiæ, pag. 76.

(*B*) *Il s'attacha . . . à la Philoſophie de Platon.*] L'Auteur de ſon Eloge parle de cela en ces termes (2): *Philosophiam Platonicam, quippe quam solam inter humanae sapientiae sectas magis divinam (ne revera est) judicavit, adeo avide amplexus est, ut omnia Platonicorum scripta perlustranda fuerit, memoriae infixerit, ac per totam vitam manu ac mente volutaverit.*

(3) Leide en-tem. ad 4 Libros Inſt. Imperat. Iuvat audire, n'ont à donner Obſervationes Sacras, Kongii Bibliech. Hol. & notæ, pag. 966.

(4) Swertius *de eruditis Belgis*, Libros multos edidit, sed elaboratos quosdam commentarios ad diversas Juris partes conscripsit. Inter quos Absolutissimum Commentarium ad quatuor libros Institutionum juris civilis. Ad omnes titulos quatuor primorum librorum digestorum. Duos Tomos Commentariorum & Observationum feudalium. Singularem Tractatum continentem quinquaginta differentias feudorum, à feudis Hollandicis". C'eſt à quoi Konig n'a pas pris garde; car il donne la plupart de ces Ouvrages pour des Ecrits publiez par leur Auteur (3), & il cite Swertius & Meurſius qui ne diſent rien moins que cela (4).

(*C*) *Il laiſſa quelques Ouvrages de Juriſprudence, qui n'ont pas été imprimez.*] Continuons d'entendre le même Auteur. „ *Libros nullos edidit, sed elaborates quosdam commentarios ad diversas Juris partes conscripsit. Inter quos* „ *Absolutissimum Commentarium ad quatuor libros Institutionum juris civilis. Ad omnes titulos quatuor primorum* „ *librorum digestorum. Duos Tomos Commentariorum* „ *& Observationum feudalium. Singularem Tractatum con-* „ *tinentem quinquaginta differentias feudorum, à feudis* „ *Hollandicis*". C'eſt à quoi Konig n'a pas pris garde; car il donne la plupart de ces Ouvrages pour des Ecrits publiez par leur Auteur (3), & il cite Swertius & Meurſius qui ne diſent rien moins que cela (4).

(*D*) *Il avoit un Frere nommé* Jean de Groot,] Qui après avoir étudié les Humanitez à Delft, fit ſon Cours de Philoſophie, & ſes études de Juriſprudence, à Douai. Il revint en Hollande dès que l'Univerſité de Leide eut été fondée, & demeura juſques en 1582 chez ſon frere Corneille de Groot Profeſſeur en Droit dans cette Univerſité. Après cela il fut élevé ſucceſſivement à la charge d'Echevin, & de Bourgmaître de Delft, & à celle de Curateur de l'Academie de Leide (5), & il ne fit point difficulté de ſe faire recevoir Docteur en Droit depuis qu'il fut Curateur (6). *On a quelques Ouvrages de ſa façon écrits avec beaucoup de pureté*, ſi l'on en croit Mr. Moreri; mais il ſe trompe, il a donné trop d'étendue à une choſe que Meurſius avoit déjà un peu trop ampliée. Voici les paroles de Meurſius (7): *Pater* (Hugonis) *erat Joannes Grotius cui ex stant carmina, & Lipsio ad ipsum litera, Doussoque varius, nec pauca aliorum monumenta ipsius inscripta nomini.* Cela ſignifie manifeſtement que Jean Grotius avoit fait des Vers qui étoient ſortis de deſſous la preſſe. Mais puis que dans la Vie de Grotius on a raporté tout le Paſſage de Meurſius hormis ces paroles, *cujus exstant carmina* (8), il eſt très-probable que Meurſius s'étoit trompé ſur cet Article. D'ailleurs, il eſt très-certain que Jean Grotius entendoit la Poëſie: Lipſe le témoigne. *Negas agnoscere te Deas, itaque carmina quod agnoscant ipse Dea. . . . Carmen tuum approbem, nec crassa illi à me nota* (9).

(5) Academia Lugdunensis, pag. 76.

(6) *Ibidem*, pag. 77.

(7) Athen. Batav. pag. 205.

(8) *Parentis bonæ Joannem de Groot . . . ad quem exstant Lipsii epistolæ, illustres inter Jani Dousæ versus, & non pauca aliorum monumenta eius nomini inscripta.* Vita Grotii ant. apud Baleanum, pag. 420.

(9) Lipſius Epiſt. XVII Centur. I Miſcellan.

(*E*) Hugues de Groot *fut le prémier de ſa Famille qui porta ce nom.*] C'eſt ce que l'on trouve dans la Vie de Grotius, qui eſt à la tête de ſes Oeuvres, & parmi celles que Bateſius a recueillies. Le Paſſage mérite d'être copié tout entier. *Avus ex patre ille Hugo* de Groot *qui ex illustri Carnetzorum gente prognatus, primus Grotianum nomen ex familiam suam transtulit. Quippe cum circa annum crigesimum seculi decimi quinti in Delferco de Groot ejusdem itidem cognominis Consule, & non paucis deputationibus satis clare, defecisset sterps masculina, filia ejus Ermgarda de Groot, domûs satis opulentæ haeres, viro Nobilissimo Cornelio Cornetzio, qui genus suum ex ea Cornetziorum prosapia ducebat, qui sub Ducibus Burgundiæ ex Gallia in Belgium migrevarant, nupsit, mortuis mutuum non sine, nisi facili conditione, ne, qui ex eo nascerentur masculini sexus liberi, alio quam Grotiano nomine nuncuparentur; ita natus Hugo* de Groot, *cujus Hugonis, de quo loquimur, avus, vir supra quam ea tempora ferebant, Latinarum, Graecarum, & Hebraarum quoque literarum sciens.* La ſuite de ce Paſſage nous aprend que ce Hugues fut Bourgmaître de Delft, & qu'il épouſa Elſebinge Heemskerk, fille de grande nobleſſe.

(a) Meurſius in Cupella. Vect. Mr. Baillet, Enfans célebres, pag. 221, & ſuiv. il nous apprend tout ce qui concerne les Penſions de M. Barneveld.

(b) C'étoit la fameuſe Ambaſſade.

GROTIUS (Hugo), l'un des plus grans hommes de l'Europe, nâquit à Delft le 10 d'Avril 1583. Les progrès de ſes études furent ſi prompts, qu'il fit des Vers avant l'âge de neuf ans, & qu'à l'âge de quinze il ſavoit beaucoup de Philoſophie, beaucoup de Théologie, & beaucoup de Juriſprudence. Il étoit encore plus habile dans les belles Lettres, comme il parut par le Commentaire qu'il fit à cet âge-là ſur un Auteur très-difficile (*a*). Il accompagna en France l'an 1598 l'Ambaſſadeur de Hollande (*b*), & y reçut des marques de l'eſtime de Henri le Grand. Il y prit auſſi le dégré de Docteur en Droit; & dès qu'il fut de retour en ſon païs il s'attacha au Barreau, & plaida avant l'âge de dix-ſept ans. Il n'en avoit pas vingt-quatre, lors qu'il fut élevé à la charge d'Avocat Général. Il s'établit à Rotterdam en 1613, & y fut Syndic de la ville (*c*); mais il n'accepta cet emploi que ſous la promeſſe qu'il ſe fit faire qu'on ne l'en dépoſſéderoit pas. Il prit cette ſage précaution, parce qu'il prévit que les Querelles des Théologiens ſur les matieres de la Grace, qui formoient déjà mille factions dans l'Etat, cauſeroient un flux & reflux de révolutions dans les principales villes. Il fut envoié en Angleterre la même année, à l'occaſion des brouilleries qui régnoient entre les Marchans des deux Nations, ſur quoi il avoit

(c) Les Hollandois nomment Penſionnaire ceux qui exercent cette Charge.

avoit écrit quelque choſe (*A*). Il ſe trouva ſi envelopé dans les affaires qui firent périr Barnevelt, qu'il fut arrêté priſonnier au mois d'Août 1618, & condamné à une priſon perpétuelle le 18 de Mai 1619, & à la confiſcation de tous ſes biens. On l'enferma au château de Louveſtein le 6 de Juin de la même année. Tout le monde ſait la maniere dont il ſe ſauva (*B*), après avoir ſouffert dans ce château un traitement rigoureux pendant plus d'un an & demi (*d*). Il ſe retira en France, où la Cour le reçut très-bien, & lui aſſigna une penſion. Les Ambaſſadeurs de Hollande tâchérent en vain de le mettre mal dans l'eſprit du Roi; ce Prince n'écouta point leurs attifices, & rendit un glorieux témoignage à la vertu de cet illuſtre Réfugié (*C*). Grotius s'aplıqua beaucoup à l'étude, & a compoſé des Livres. Le piémier qu'il publia, depuis qu'il ſe fut établi en Francc, fut l'Apologie des Magiſtrats de Hollande qui avoient été dépoſez (*D*). Il ſortit de France après y avoit demeuré onze ans, & retourna en Hollande, où il eſpéroit bien des choſes fondé ſur les marques d'affection que le Prince Frideric Henri lui avoit données dans une Lettre; mais ſes ennemis en détournérent tous les bons effets (*E*). Il fut donc contraint de ſortir encore une fois de ſa patrie. Le parti qu'il prit fut de s'en aller à Hambourg, où il s'arrêta juſques à ce qu'il eût accepté les offres de la Couronne de Suede l'an 1634. La Reine Chriſtine l'honora de la dignité de ſon Conſeiller, & l'envoia Ambaſſadeur auprés de Louïs XIII. Après avoir eu cet emploi environ onze ans, il partit de France, pour aller rendre compte de ſon Ambaſſade à la Reine de Suede. Il paſſa par la Hollande, & reçut bien des honneurs à Amſterdam. Il vit la Reine Chriſtine à Stokholm, & aprés l'avoit entretenue des affaires qu'elle lui avoit confiées, il la ſupliа très-humblement de lui donner ſon congé. Il ne l'obtint qu'avec peine, & il reçut de cette Princeſſe pluſieurs témoignages d'une grande eſtime. Il avoit beaucoup d'ennemis dans cette Cour (*F*). Le vaiſſeau ſur lequel il s'embarqua fut ſi mal-traité par la

(*A*) *Sur quoi il avoit écrit quelque choſe.*] Je me ſers des paroles de Meurſius. *Cum intelligeret navigationem in Indiam fœderaque ejus Orbi ingentia eſſe præſidia patriæ ſuæ, quæ magis populares ſuos extimeret ad eas res magno animo ſuſcipiendas*, de Jure Commercii Indicant *libellum compoſuit* (1). Ce Traité avoit pour Titre, *Mare liberum, ſive de Jure quod Batavis competit ad Indicana Commercia Diſſertatio*, & fut imprimé l'an 1609. Voïez la Bibliotheque Choiſie de Colomiez, page 157.

(*B*) *Tout le monde ſait la maniere dont il ſe ſauva.*] Ce fut „ par le conſeil & par l'induſtrie de Marie de Regelsberg (2) ſa femme, qui ayant remarqué que ſes Gardes, „ après s'être laſſez d'avoir ſouvent viſité & fouillé un grand „ coffre plein de livres & de hoge qu'on envoyoit blanchir à Gorcum, ville voiſine de là, le laiſſoient paſſer „ ſans l'ouvrir, comme ils faiſoient d'abord: elle conſeilla „ à ſon mari de ſe mettre dans ce coffre, ayant fait des „ trous avec un virebrequin à l'endroit où il avoit le deſſus de la tête, afin qu'il pût reſpirer, & qu'il n'étouffât point. Il la crut, & fut ainſi porté à Gorcum chez „ un de ſes amis, d'où il alla à Anvers par le chariot ordinaire, ayant paſſé par la place publique deguiſé en Meſnuſier, ayant une reigle à la main. Cette femme adroite feignoit que ſon mary étoit fort malade, afin de luy donner le temps de ſe ſauver, & pour ôter le moyen de le recourre: mais quand elle le crut en pays de ſeureté, elle dit aux Gardes eu ſe moquant d'eux, que les oyſeaux „ s'en étoient envollez. D'abord on voulut proceder criminellement contr'elle, & il y eut des Juges qui conclurent „ à la retenir priſonniere au lieu de ſon mary: mais par la pluralité des voix elle fut élargie & louée de tout le monde, d'avoir par ſon eſprit redonné la liberté à ſon Ma„ ry (3)". Une telle femme méritoit dans la République des Lettres, non ſeulement une ſtatue, mais auſſi les honneurs de la canoniſation; car c'eſt à elle qu'on eſt redevable de tant d'excellens Ouvrages que ſon mari a mis au jour, & qui ne ſeroient jamais ſortis des ténébres de Louveſtein, s'il y eût paſſé toute ſa vie, comme des Juges choiſis par ſes ennemis l'avoient pretendu (4).

(*C*) *Louis XIII rendit un glorieux témoignage à la vertu de cet illuſtre Refugié.*] Grotius ne perdit point le ſouvenir de l'amour de ſa patrie qui l'avoit maltraité. C'eſt ce que Louis XIII admiroit; & ce fut ſans doute l'une des raiſons qui le portérent à rejetter les mauvais conſeils des Miniſtres de la République, ennemis particuliers de Grotius, qui tâchoient de le rendre odieux à la Cour de France. *Semper intentus patriæ & popularibus ſuis ubi quid negotii illis apud aulam eam eſſet, conſilio, operâ, & quæ pollebat apud nonnullos Miniſtros regios gratiâ inſervire ac proderſe; quamvis non ignoraret, eos, qui ibi res Fœderatorum curabant, nihil intentatum relinquere, quo Regi animum ipſi infeſtum redderent, ſed fruſtra laborabant apud Principem nihil ignorantem eorum, quæ annis ↀlↃ Ↄ xvſii. & ↀlↃ Ↄ xix. in Hollandia acta erant: quem daſſiſſe non ſemel ſuſpicor, morare ſe virtutem hominis, qui tam male in patria habitus, non deſinentes tamen ei, ſubditisque ejus bene velle, nihil quicumque eſſem paſſet modo beneficere* (5). Grotius témoignoit par cette conduite qu'il n'avoit pas mal profité de la lecture des grans exemples que l'Antiquité Romaine nous fournit (6). Voïez ce que j'ai remarqué touchant Camille (7).

(*D*) *Le prémier Livre qu'il publia, depuis qu'il ſe fut établi en France, fut l'Apologie des Magiſtrats de Hollande, qui avoient été dépoſez.*] Ce Livre déplut extrêmement à ceux du Parti contraire. Ils crurent que Grotius les convaincroit d'avoir violé les Loix, & ils firent de nouveaux efforts pour le perdre; mais la protection de la Cour de France le mit à couvert de leurs entrepriſes. Je ne fai que mettre en François le précis de ce Latin (8). *Permitto operam, quod poſt receptam libertatem edidit, ſuæ Apologetico ſuo Defenſio, non tam ſuæ, quæ non potuerat peccare in exſequendis iis, quæ ſibi à Superioribus ſuis mandata erant, quam eorum, qui legitimo modo creati, legitimo jure Reip. Hollandiæ annis decimo octavo & nono præfuerant. Quæ comperto Fœderatorum Delegati, neque ignorantes ſuas in eo libro artes, illatamque Hollandiæ vim* (9) *detegi, tum nihil habuerunt, quæ expreſſam in eo veritatem redarguere aut refutare poſſent, injitati jam dus violatâ utentes, proſcriptionibus eum perſecuti ſuas: quod brutum fulmen, tum per Chriſtianiſſimi Regis tutelam, qui eum in ſidem ſuam receperat, evanuiſſet, nihil aliud eo nomine eſt, quam quod, &c.*

(*E*) *Ses ennemis en détournerent tous les bons effets.*] La Lettre que le Prince Frideric Henri écrivit à Gronius l'an 1622 eſt pleine d'offres de ſervice. On l'a imprimée à la fin de la Vie de Grotius; & il y a bien de l'aparence que ce Prince ſe ſeroit fait une gloire de rétablir un ſi grand homme, ſi on ne lui avoit repreſenté qu'il y avoit quelque péril là-dedans. Voici du Latin qui explique tout cela. *Mortuo Mauritio Arauſionenſium Principe, frater ejus Fredericus Henricus ad gubernaculum Reipublicæ admotus, non mutatis eatenus regiminis, ſed & priſtina in adminiſtranda Republica libertatis ſpem dederat, ipſique jam pridem Grotio animus ſuus affectum per literas teſtatus erat, credebaturque à non paucis, quæſturus ſibi gloriam ex iratis vere tam magnæ domus in integrum reſtituendo; ſed ea plurimorum apud animos eorum, qui Principum conſilia præſunt, malis honeſtis prævalens, neque derſunt qui ipſi aulæ ecalos penerent, quam periculoſum rebus ſuis foret, hominem, tam pertinaciter liberatis ac patriæ ſuæ amantem, iterum ad Rempublicam admittere, parentia ſua quam exiſtimationi conſulere malunt, & Proverbio ſuper manſione Grotii, in Hollandiam reverſi tuta ſuperi annis* ↀlↃ Ↄc xxxii. *deliberantibus, iis acceſſit, qui interdicendam illis in patria habitationem opinabantur* (10).

(*F*) *Il avoit beaucoup d'ennemis dans la Cour de Suede.*] La Reine ne lui donna point de réponſe poſitive ſur la demande du congé: & cela déplut à quelques Grans qui craignirent qu'elle ne voulût le retenir dans ſon Conſeil. Il s'aperçut de leur mécontentement, & fit tant d'inſtances pour être congédié, qu'enfin cette grace lui fut accordée. *Neque dubitavit hoc unum ſuffitere ad evitandam invidiam illam, quam à principio advenis ſuis in nonnullis Regni Proceribus animadverterat. Quare, cum nihil minùs propoſitum ei eſſet, quam in ea terrarum parte habitationi ſuæ ſedem figere, ubi non minus cum ingenii hominum tam malè ſibi voluntatum, quàm cum aeris tarimentis luctandum quotidie foret, non deſiitit coram Regina, quoties ad eam accederet, dimiſſionem ſuam & vemam ad ſuos revertendi efflagitare* (11). Monſr. du Maurier raconte (12) que le Chancelier Oxenſtern eût fait ôter beaucoup plutôt l'Ambaſſade de Suede à Grotius, s'il n'eût voulu faire du dépit au Cardinal de Richelieu. Ce Cardinal (13) avoit fait raier la penſion de trois mille livres que Grotius avoit touchée pendant dix ans, ce qui obligea l'illuſtre Refugié à ſortir de France. L'Auteur de cet affront, ſitant ſu que Grotius y revenoit avec un beau caractére, en fut très-fâché, & fit cent fois des inſtances pour le rapel d'un Ambaſſadeur dont il n'étoit pas aimé, & qu'il n'aimoit pas. Oxenſtern, qui vouloit mortifier le Cardinal, ne lui accorda jamais cette marque de complaiſance; mais il ne ſe fouciа plus de protéger l'Ambaſſadeur, dès que le Cardinal fut mort; & au contraire, il lui procura des chagrins qui l'obligérent à demander la permiſſion de ſe retirer, ſur quoi on le prit au mot. Du Maurier ajoûte (14) que Grotius, *ne ſe voyant aucunement conſideré en Suede, ſe retira de Stokholm ſans prendre congé de la Reyne ni d'aucun de ſes Miniſtres, & tint déjà aux Dalles pour s'y embarquer: mais la Reyne l'ayant remandé, luy fit preſent de douze-mille Rixdalles.* Cela ne s'accorde point avec la Vie de Grotius. Je cite quelque choſe du *Menagiana* (15). Mr. Arnauld produit une

(1) Meurſius, Athen. Batav. pag. 206.

(2) Son véritable nom étoit Marie Reygersbergen.

(3) Du Maurier, Memoires de Hollande, pag. m. 404. Voïez les Lettres Eccleſiaſtiques & Theologiques, pag. 254, & ſuiv.

(4) Pour me (novem menſium) *fuis elapſi exſtat in ea re convincendo ſatisfactionis quoque quæ, hoc judicium maxime tuto commentarium.* Vita Grotii, pag. 423; Voïez, ci-deſſus, Remarque (F) de l'Article Grotius, au ſujet du Miniſtre Menage touchant les Jugemens par Commiſſaires choiſis.

(5) Vita Grotii, apud Batchium, pag. 421.

(6) Voïez la Lettre qu'il écrivit à Reyous Paſtorius. C'eſt la CCLXXVIII. parmi les Epiſt. Ecclefiaſtic. & Theolog. in folio.

(7) Ci-deſſus dans l'Article Camille, remarque (d) & (e).

(8) Vita Grotii, pag. 424.

(9) On explique, pag. 423 en quoi conſiſte cette violence. „ Delegatos illis judicem dare, illegitimo modo accuſare, indefenſis damnare; Oldenbarnevelduum ſeptuagenarium ſecundum ſententiam ſuam agentem capitali ſupplicio plectere, ac'quos dent ad perpetuos carceres mittere, & omnia eorum bona publicare: interitibus contra & rum acclamationibus ſplendidum Ordinibus, deuce opum quibusque à majoribus ſuis dimiſſi, novisque in eorum locum ſtatuto legis impoſitis, omnia pro libidine eorum agi: cuncta qui illius noviſſimi ſuccedentes ſtare.

(10) Vita Grotii, pag. 424.

(11) *Ibidem*, pag. 422.

(12) Mémoires pour ſervir à l'Hiſt. de Hollande, pag. 410 & ſuiv.

(13) *Là même*, pag. 409.

(14) *Là-même*, pag. 410.

(15) *Il eſt étonnant que la Reine Chriſtine, que s'eſt tant ſi hautement declarée la Protectrice de Sanuel, ait commandé ſon Reſident Grotius par interim Ambaſſadeur de Suede en France. & par le retour de ſon ſuccéſſeur: une grande femme, la plus femme qu'on ait jamais.* Menagiana, pag. m. 404.

(e) *Titre de sa Vie, qui est à la tête de ses Oeuvres Théologiques imprimées à Amsterdam l'an 1679, & dans le Recueil publié à Londres l'an 1681 intitulé, Vitæ selectorum aliquot Virorum.*

la tempête, qu'il échoüa sur les côtes de Pomeranie. Grotius malade & chagrin continua son voiage par terre; mais son mal le contraignit de s'arrêter à Rostock, où il mourut dans peu de jours le 28 d'Août 1645. Son corps fut porté à Delft au sépulcre de ses ancêtres (*e*). Son Ambassade ne l'avoit pas empêché de publier bien des Livres sur divers sujets (*G*). Il s'engagea dans une Dispute désagréable, pour avoir voulu porter les Controverses à un accommodement. Un Théologien de Leide (*f*), François de nation, l'entreprit sur cette affaire, & n'oublia rien de tout ce qui le pouvoit rendre suspect aux Protestans, & irriter la Couronne de Suede. On vit là un exemple de la Maxime *que l'esprit est la dupe du cœur*. Grotius, aiant souhaité la réünion des Chrétiens, jugea qu'elle étoit possible: son desir l'empêcha de voir les obstacles invincibles que l'entêtement de quelques particuliers formeroit facilement, quand même il n'y en auroit pas dans les causes de la division. Les calomnies, que ses ennemis répandirent malignement touchant sa mort, sont réfutées d'une maniere invincible par la Relation du Ministre qui le prepara au dernier passage (*H*). On ne laisse pas en divers tems de faire valoir ces faux bruits: mais personne n'a

(*f*) André Rivet.

une Lettre qui porte que Grotius *étant fort mal satisfait de la Cour de Suede, quoi que fort content de la Reine, il en étoit parti pour s'en retourner en France où il devoit être Ambassadeur de Pologne mais qui n'étant encore guéres avancé dans son voyage la Reine l'avoit prié de retourner, afin qu'elle luy pust parler encore une fois: qu'il le fit. Et qu'étant reparti, &c* (16).

(*G*) *Son Ambassade ne l'avoit pas empêché de publier bien des Livres.*] Disons ici quelque chose sur les Ouvrages de cet Auteur, en quelque tems qu'il les ait faits ou qu'ils aient été publiez.

Pendant le séjour qu'il fit à Paris, avant que d'y être Ambassadeur de Suede, *il traduisit en Prose Latine son Livre de la Vérité de la Religion Chrétienne, qu'il avoit fait en Vers Flamands au sauvent des Matelots qui font les voiages des Indes, pour les divertir à chanter une Piéce si pieuse.* C'est ainsi qu'en parle Mr. du Maurier (17); & il a bien tort d'avilir jusqu'à ce point-là le but de l'Auteur: car Grotius s'étoit proposé une fin bien plus relevée; il voulut fournir aux Hollandois qui vont aux Indes les moiens de travailler à la conversion des Infidelles. *Propositum enim mihi erat omnibus quadrim tribus mais, sed præcipuè navigantibus, operam navare utilem, ut in longo ille marino otio impenderent pietis tempus, quam quod nimium multi faciunt, fallaces. Itaque summis exordis à laude nostræ gentis, quæ navigandi feliciter cæteris fuit victus, extitui eos, ut hac arte, tanquam divina munera, non ad summ tantum quæstum, sed & ad vera, hoc est Christiana religionis propagationem, uterentur* (18). Cet Ouvrage est excellent. Les Notes qui l'accompagnent sont remplies d'une profonde Erudition: il a été traduit en Anglois, en François, en Flamand, en Allemand, en Grec, en Persan, & en Arabe; mais je ne sai pas si toutes ces Traductions sont devenues publiques. La Crequa ne l'étoit point l'an 1637 (19). Grotius l'année suivante ne parle de la Traduction Persane, que comme d'un Livre à quoi les Missionnaires du Pape faisoient travailler: *Liber meus de Veritate Religionis Christiana . . . . qui Sectionarus ab Ventanis adeo hic pretii habetur, ut studio Religiosorum Pontificorum versatur in sermonem Persicum ad conversandos, si Deus corpto annuat, ejus imperii Mahumetistas* (20). L'an 1641 un Anglois, qui avoit traduit ce Livre en Arabe, voulut faire enforte que sa Version fut imprimée en Angleterre. *Fuit apud me hic diebus Anglus vir doctissimus, qui dum in Turcico vexit imperio, & meum librum de Veritate Religionis Christiana in Arabicum vertit sermonem: curabatque si potest, typis in Anglia edi. Is nullum librum putat esse meliorem ad vafrandos illarum partium Christianos, aut etiam convertendos Mahumetistas, qui sunt in Turcico imperio, aut Persico, aut Tartarico, aut Bunico, aut Indiano* (21). Cette Version faite par le fameux Edoüard Pocok fut imprimée à Londres l'an 1660 in 8. Nous verrons dans l'Article HARICIUS qu'on accuse Grotius de Plagiarisme. Il y a trois Traductions Allemandes de cet Ouvrage (22), deux en prose & l'autre en vers; & deux Traductions Françoises en prose. La derniere a été faite & publiée à Utrecht l'an 1692 (23); l'autre avoit paru depuis long-tems. J'en ai vu deux Editions, l'une *in* 12, en caracteres ordinaires; l'autre *in* 8, en caracteres qui ressemblent à ceux d'un Maître à écrire. Aussi a-t-on mis au Titre qu'elle a été faite *à Paris de l'Imprimerie des nouveaux Caractéres inventez par Pierre Moreau Mr. Escrivain à Paris.* Je n'ai trouvé aucune date ni au Titre, ni au bas de l'Epitre Dédicatoire. L'Auteur de cette Version la dédia à Mr. Bignon Conseiller d'Etat, & ne désigna son nom que par un M. On m'a dit qu'il s'appelloit Mr. de Courcelles.

L'incomparable Ouvrage *de Jure Belli & Pacis* fut publié à Paris l'an 1625 (24). J'en parlerai amplement dans la Remarque (O).

Pour ce qui regarde le Commentaire *de Imperio summarum Potestatum circa Sacra* (25); le Traité *de satisfactione Christi contra Faustum Socinum* (26); les Notes sur les Evangiles (27); le *Pietas Ordinum Hollandiæ* (28); la Dissertation *de Cœna Administrandæ ubi Pastores non sunt, & an semper communicandum per Symbola* (29); les *Epistolæ ad Gallos* (30); je renvoie mes Lecteurs à un Livre de 6 olomiés que je cite en marge, & qui pourra leur aprendre quelques faits assez curieux. Touchant l'édition des Lettres *in folio*, consultez le I Volume de la Bibliotheque Universelle, & le *Polyhistor* de Morhofius (31). Mais à l'égard de l'*Historia Belgica* je vous renvoie à la Remarque (*P*). Notez qu'on trouve au IV Tome de la Bibliotheque Universelle (32) une ample Analyse du Traité *de Cœna Administrandæ ubi Pastores non sunt, &c*, qui fut reimprimé à Londres avec d'autres Pieces l'an 1686.

Du Maurier nous trompe plus d'une fois dans les paroles que l'on va lire: " Pendant cette longue Ambassade " de douze ans Mr. Grotius fit divers Ouvrages, entr'autres " une Dissertation Latine contre le Sieur de la Peirere (33), " qui avoit fait un Ecrit des Preadamites. Cette Dissertation est intitulée, *De Origine Gentium Americanarum Dissertatio*, ou il enseigne que les peuples d'Amerique ne " sont pas fort ancienne; & qu'ils sont venus d'Europe, ou " par la jonction des terres, ou par quelque tempête: *Nisi*, " dit-il, *quis Preadamitas esse asserit, ut nuper quidam in* " *Gallia somniavit.* Mais un certain Docteur nommé Laetius des Pays-bas, ayant écrit contre luy, il fit une se- " conde Dissertation intitulée, *De Origine Gentium Americanarum Dissertatio altera*, ou il refute amplement Lae- " tius (34) ". Il n'est pas vrai que Grotius ait composé la Dissertation *de Origine Gentium Americanarum* contre le Sieur de la Peyrere, lorsqu'alors l'Ecrit des Preadamites n'eût vu le jour. Ce n'est point dans cette Dissertation que se trouvent les paroles que du Maurier cite; c'est dans la Replique à de Laet qu'on trouve ceci, *Cui consequens est ne creduntur . . . aut aliquos ante Adamum fuisse conditos hominis, ut nuper quis in Gallia somniavit.* Je crois bien que la Payrere est designé dans ces paroles: mais je persiste à maintenir que l'Ecrit des Préadamites n'étoit pas alors imprimé (35). Grotius savoit les sentimens de ce personnage; & c'est ce qui fit qu'il en dit un mot par occasion. Ce n'est point ce qu'on apelle refuter l'Ouvrage d'un homme.

(*H*) *Les calomnies de ses ennemis . . . . touchant sa mort sont refutées d'une maniere invincible par la Relation du Ministre qui le prépara au dernier passage.*] Ce Ministre nommé Jean Quistorpus étoit Professeur en Theologie à Rostock. Sa Relation (36) porte qu'il fut trouver Grotius qui l'avoit fait apeller, & qu'il le trouva presque à l'agonie, qu'il l'exhorta à se disposer à la mort pour aller jouir d'une vie plus heureuse, à reconoître ses péchez, & à en avoir de la douleur; qu'aiant fait mention du Publicain qui se reconut pecheur, & qui demanda à Dieu miséricorde, le malade répondit je suis ce Publicain-là (37); qu'il poursuivit, & qu'il lui dit qu'il falloit recourir à Jesus-Christ hors duquel il n'y a point de salut, & que Grotius repique (38) *je mets toute mon esperance en Jesus-Christ seul*; qu'il se mit à reciter à haute voix en Allemand la Priere qui commence ainsi, *Herr Jesu, wahrer Mensch und Gott, &c* (39), & que le malade le suivoit tout bas les mains jointes; qu'aiant fini il lui demanda s'il l'avoit entendu, & que la réponse fut, *je vous ai fort bien entendu* (40); qu'il continua à lui réciter les endroits de la parole de Dieu que l'on a accoutumé de rapeller en mémoire aux agonisans, & à lui demander *m'entendez-vous*, & que Grotius repondit, *j'entens bien votre voix, mais je ne comprens pas tout ce que vous dites* (41); qu'après cette réponse le malade perdit la parole, & expira peu de tems après.

On se rendroit ridicule, si l'on révoquoit en doute la sincerité de Quistorpius: aucune raison d'intérêt n'a pu le pousser à mentir, & personne n'ignore que les Ministres Lutheriens étoient aussi mecontens que les Calvinistes des opinions particulieres de Grotius (42). Ainsi le témoignage du Professeur de Rostock est une preuve authentique; & si, dans les matieres de fait on ne se contente pas d'une telle preuve, on ouvra la porte au Pyrrhonisme, & il n'y aura presque plus rien qu'on puisse prouver. Tenons donc pour un fait incontestable: 1 Que Grotius prêt à mourir a été dans les dispositions du Publicain: il a confessé ses fautes; il en a eu de la douleur; il a recouru à la miséricorde du Pere céleste. 2 Qu'il a mis toute son espérance en Jesus-Christ seul. 3 Que ses dernieres pensées ont été celles qui sont contenues dans la Priere des agonisans, selon le rituel des Lutheriens (43). Or je ne crois pas qu'on puisse trouver une Priere plus remplie que celle-là des sentimens que doit avoir un vrai Chrétien, lors qu'il se prépare à comparoître devant le Tribunal de Dieu.

Il résulte de la manifestement: 1. que ceux qui disent *qu'il est mort Sosinien* (44), seroient traiter trop-doucement, si l'on se contentoit de leur dire qu'ils sont coupables d'un jugement témeraire; ils méritent d'être apellés Calomniateurs. 2. Que Du Maurier conte une fable, lors qu'il parle ainsi (45): *On m'a rapporte mes pendant sa maladie, un Frere Catholique & divers Ministres Lutheriens, Calvinistes, Sociniens, & Anabaptistes le vinrent voir, pour le disposer à mourir de*

(17) Mémoires de Hollande, *pag.* 428.

(18) Grotius de Verit. Relig. Christian. *pag.* 2 *Edit. Par.* 1640. *in* 12.

(19) Etiam Græcè versus est, sed modum odorat. Goez Epist. CDXI. *Part. II, pag.* 872.

(20) Goez. Epist CDXLIV. *pag.* 121.

(21) Mercl. Epist. DXXXIV, *pag.* 914.

(22) Scheffer. in Suecia Literata, *pag.* 901, dit que la Version Allemande de cet Ouvrage par un Valerius Minculius fut imprimée à Stokholm l'an 1631.

(23) Par un Ecrivain de France nommé Le Jeune. Il mourut à Utrecht quelque tems après.

(24) Voiez la DIX-XIV Lettre de Guerin, *II Part. à la fin.*

(25) Voiez la Bibliotheque Choisie de Colomiés, *pag.* 28.

(26) *La même, pag.* 660.

(27) *La même, pag.* 76.

(28) *La même, pag.* 117.

(29) *La même, pag.* 161.

(30) *La même, pag.* 163.

(31) *Pag.* 296.

(32) *Pag.* 893 & *suiv.*

(33) *Il faloit dire* La Peyrere.

(34) Du Maurier, Memoires . . . de Hollande, *pag.* 417.

(35) Voiez *la LII* Lettre de Saumaise, *pag.* 58 *Edit.* 1657.

(36) *Elle est imprimée avec les Epistres ecclesiastiques & Theologiques, à la page* 382 *de l'Edition in* 12 *de* 1684.

(37) *Et celle fois publicanus.*

(38) *In sola Christo omnes spes mea est repositæ.*

(39) *Seigneur Jesus vrai Homme & Dieu.*

(40) *Probe intellexi.*

(41) *Verum tamen audio, sed que sit gratia dicas disfacilior quidem sum.*

(42) Voiez la Lettre VII, *pag.* 31 *du I Tome* où l'on dit que les Lutheriens disent soupçonner, & avoir presque trouvé dans Grotius, à cause de ce qu'il a écrit de l'Antechrist *en faveur du Pape.*

(43) *Vous la trouverez, traduite en François dans le Livre qui a pour Titre, Sentimens de quelques Theologiens de Hollande sur l'Histoire critique du Vieux Testament de Simon, p.* 197.

(44) Voiez Poiret, Lettre VII, *pag.* 31 *du I Tome.*

(45) Du Maurier, Mémoires, . . . de Hollande, *pag.* 418.

n'a outré la choſe autant que l'Auteur de l'Eſprit de Mr. Arnauld (*I*). Il a oſé débiter que Grotius étoit mort comme Athée. Pluſieurs ont trouvé étrange que ſes petits-fils n'aient pas demandé réparation de cette injure, & qu'ils aient paru moins ſenſibles ſur ce point-là, que les parens de Janſenius (*g*) ſur des calomnies bien plus légeres. Mais des perſonnes très ſages aprouvent fort qu'on ait négligé là-deſſus toute procédure juridique (*K*). Il a paru une très-forte Réponſe à cet endroit de l'Eſprit de Mr. Arnauld (*L*), qui, étant demeurée ſans repartie, montre

(g) Voiez la Rem. (K), au commencement.

de leur opinion; mais pendant qu'ils l'entretenoient de controverſe, & que chacun t'efforçoit de luy prouver que ſa Religion étoit la meilleure, il ne repondit autre choſe ſinon, non intelligo: *& quand ils ne diſoient plus mot, il leur diſ*, horrare me ut Chriſtianum morientem decet. *Exhortez-moy comme il faut exhorter un Chrêtien mourant.* III. Que c'eſt une autre fable que le bruit qu'on fit courir, *auſſi-tôt après ſa mort, qu'il avoit refuſé d'ecouter un Miniſtre qui lui vouloit parler* (46). IV. Qu'il eſt faux, *qu'un Miniſtre Lutherien* ayant *commencé à lui vouloir parler de ſa Religion . . . le malade ne lui repondit que par ces deux mots*, non intelligo, *lui voulant marquer par la que ſes preoccupations & ſes avis ne lui plaiſoient point, & qu'en effet* le Miniſtre *ſe retira* (47). V. Qu'on a inſéré un menſonge dans un petit Livre Anglois (48), fort qu'on y a mis *que Grotius dit en mourant*, multa agendo, nihil egi, *en entreprenant beaucoup de choſes je n'ai rien avancé.* VI. Que ceux qui *peu de tems après la mort de ce grand homme . . . firent courir le bruit qu'il étoit mort d'un coup de foudre* (49), débitérent une fauſſeté encore plus ſote que maligne.

(46) *Voiez le Livre de Monſr.* Arnauld, Le Calvinisme convaincu de nouveau, *p.* 145.

(47) *Le même, pag.* 146.

(48) *Il contient un Recueil de pluſieurs Hiſtoires, Vrayes, les Sentences de quelques Theologiens de Hollande, pag.* 402.

(49) *Voiez la même.*

Je finis cette Remarque par un Paſſage où André Rives, l'un des plus ardens Adverſaires de Grotius, eſt intéreſſé. Il publia que Grotius étoit mort ne reſpirant que menaces, tout plongé dans le levain, & même dans le fiel amer, ſans donner aucune marque de repentance. Néanmoins, ajoûte-t-il, nous ne jugeons pas le ſerviteur d'autrui. Ces dernieres paroles contiennent un ménagement qui a paru ridicule à un Profeſſeur Arminien, parce que le bon ſens ne ſouffre pas que l'on admette un principe, ſans admettre les conſequences qui en émanent néceſſairement: or la damnation éternelle eſt une ſuite infaillible de l'impénitence finale; deſorte que ce ne peut être qu'un artifice groſſier, que de dire un tel eſt mort ſans ſe repentir de l'énormité de ſes crimes, néanmoins je ne veux rien prononcer ſur ſa deſtinée. C'eſt ainſi que ce Profeſſeur a pris la choſe (50), & je n'examine point s'il a raiſon. Mais voici le Paſſage que j'ai promis. *Paulo apertius egit A. Rivetus, de illuſtri viro Hugone Grotio loquens. Ingenio ἀπεκλεῖς, inquit, & totus in tormento jacens, imo in felle amaritudinis, videtur ad plures abiiſſe, nullo pœnitentiæ, quod ſciamus, ſigno exhibito, &c. Ubi nihil aliud ſupereſt, niſi ut adderet, Actum eſt de eius ſalute. Licet ad emolliendum tam inclementem ſententiam, ea concludat.* Sed tamen non judicamus ſervum alienum, qui Domino ſuo ſtetit & cecidit. *Sed quonſum moderationis ſpecimen pro ſe ferre circa conſequens, cum tota difficultas ſit in antecedente? Ego contra, ſi mihi conſtaret, vel Grotium, vel Bloudellum, in aliquo gravi delicto ſine pœnitentiæ obiiſſe, non verererer, aſſi dolens, dicere, Damnatus eſt. Non enim ipſe ſententiam ferrem, ſed Deus in verbo ſuo, quod cœlo & terræ firmius eſt.* J'ai lu dans Mr. Arnauld un ſemblable trait contre le ménagement de Mr. Daillé pour St. Ambroiſe (51). Mais ce n'eſt pas de quoi il s'agit ici. Diſons ſeulement que Mr. Rivet avance une choſe, ſur la prétendue impénitence de Grotius, qui eſt démentie par la Relation du Miniſtre Luthérien. Monſr. Des Marets, en réfutant le Paſſage que j'ai cité, ne déſaprouve en rien la conduite de Mr. Rivet.

(50) Stephanus Curcellæus, *in Præfat. Apologiæ pro Grotio* Anacriſi Davidis Blondelli de locorum Pappiæ, *apud* Marchium & Johannem Pontifa editorum, *pag.* 229.

(51) *Voiez le Tome III de la Perpetuité défendue, pag.* 91, 925 *& ſuiv. Mr.* Arnauld trouve étrange la civilité extraordinaire de *Mr. Daillé*, & ſon excès de moderation *pour St. Ambroiſe, dont il n'eſt ennemi de dire qu'il avoit bon nez, après avoir pris des Principes ſi bien établis à le devoir mettre ſous la table, compoſeur & bi-ſaiteur.*

(52) Bayle de Mr. Arnauld, *Tom. III, pag.* 107.

(53) *Le même, pag.* 102.

(54) *Ceci ne ſe trouve pas dans la Lettre que Mr.* Arnauld *produit, pag.* 241 *du* Calvinisme convaincu. *C'eſt une addition à & une Falſification de l'Auteur de l'Eſprit de Mr. Arnauld.*

l'infinie corruption du cœur humain, & faire un acte de foi ſur ces paroles de l'Ecriture, *le cœur de l'homme eſt deſeſperement malin* (55)? J'ai déja dit (56) qu'on n'a aucune raiſon de douter de la bonne foi de Quiſtorpius, & j'ajoûte ici que l'affaire dont il porte témoignage eſt d'une telle nature, qu'il n'a pu y être trompé. Il a ouï ce que Grotius lut a répondu, il a vu les mouvemens des mains & des levres de ſon pénitent, pendant qu'il récitoit une excellente Priere. Les oreilles & les yeux ſur de tels faits ſont des témoins authentiques. J'avoue qu'il n'a point fu ſi Grotius diſoit tout bas d'autres choſes que celles que lui Quiſtorpius diſoit tout haut: c'eſt une Objection que Mr. Arnauld n'a pas eu honte de propoſer (57): elle eſt indigne de réponſe: car ſur ce pied-là ne pourroit-on pas douter de la foi de tous les agoniſans?

(55) Jerem. *Chap. XVII, Verſ.* 9.

(56) *Ci-deſſus Remarque* (*H*), *vers la fin.*

(57) Calvinisme convaincu, *pag.* 147.

(*K*) *Des perſonnes très-ſages aprouvent fort qu'on ait négligé . . . toute procédure juridique.*] L'exemple des parens de Janſenius, que quelques-uns euſſent voulu que la famille de Grotius eût ſuivi, eſt une des choſes qui peuvent le mieux juſtifier la conduite qu'elle a tenue en mépriſant la calomnie. Le Parti Janſéniſte avoit eſpéré de mortifier le Pere Hazart fameux Jeſuite, qui avoit dit dans un de ſes Livres que le pere de Janſenius avoit été Proteſtant, & que Janſenius avoit vécu juſques à un certain age dans la profeſſion du Calviniſme. On fit de beaux Factums (58) pour montrer que ce Jéſuite étoit un inſigne Calomniateur, & on le fonda dans toutes les formes de réparer ſon injure par une retractation ſolennelle. On s'adreſſa aux Tribunaux qui avoient le droit de juger de ce différent; mais après bien des écritures, après s'être bien remué, on a eu le déplaiſir de voir echouer l'affaire. Le Pere Hazart a eu aſſez de crédit, & a inventé aſſez de chicanes, pour rendre vaines toutes les démarches des entrepreneurs. A la vue de cet exemple les deſcendans de Grotius doivent ſe féliciter, de n'avoir pas ſolicité juridiquement la réparation de la Calomnie; car l'Auteur de l'Eſprit de Mr. Arnauld n'eût pas cédé en invention du chicaneries au Pere Hazart, & n'eût pas trouvé moins d'apui que lui pour s'exenter de la peine qu'il méritoit. On l'eût pu traduire devant les Tribunaux ſéculiers, par la Loi *ſi quis famoſum*. On eût pu auſſi s'adreſſer aux Juges Eccléſiaſtiques. Mais il eût trouvé de ſi forts patrons, & de ſi puiſſantes recommandations à l'égard des Tribunaux ſéculiers, que tout n'en ſeroit allé en fumée. C'eût été bien pis ſi l'on ſe fût adreſſé aux Tribunaux Eccléſiaſtiques: c'eſt là que ſes chicanes ſont un labyrinthe dont on ne le ſauroit jamais tirer; c'eſt là que ſes amis s'épuiſent en artifices, pour le mettre à couvert de toute Cenſure. L'Auteur des Penſées ſur les Cometes a-t-il pu avoir aucune raiſon d'une Calomnie toute ſemblable à celle dont il s'agit ici touchant Grotius? L'Accuſateur, entaſſant ſuperchéries ſur ſuperchéries, n'a-t-il pas toûjours éludé les juſtes demandes qui ont été faites par l'Accuſé à leurs Juges naturels? Qu'ont obtenu les Miniſtres qui ont denoncé la doctrine de cet Auteur? Ne l'ont-ils pas trouvé ſupérieur aux Loix de la Diſcipline, quelque peine qu'ils ſe ſoient donnée, & quelque manifeſtes qu'ils aient rendues ſes erreurs? Par cette nouvelle raiſon les parens de Grotius doivent ſe féliciter, de s'être abſtenus des procédures juridiques.

(58) Voiez les Nouvelles de la République des Lettres, 1682, *pag.* 68, 200, 321, *& ſuiv.* 1684. *Ces Factums ont été compoſez, dans le VIII Volume de la Morale pratique des Jeſuites.*

(*L*) *Il a paru une très-forte Réponſe à cet endroit de l'Eſprit de Mr. Arnauld.*] Voici le début de l'Apologiſte. " Mais, „ Monſieur, tout ce que cet Auteur & le Pere Simon diſent de Grotius n'eſt rien en comparaiſon de ce qu'en „ dit l'Auteur Anonyme d'un Libelle ſcandaleux intitulé *l'Eſprit de Monſieur Arnaud*. Il eſt vrai qu'il médit de „ tout le genre humain dans ce Livre, & que les menſonges manifeſtes que l'on y trouve doivent faire perdre „ créance à tout le reſte. Mais parce qu'il y a des gens „ aſſez foibles pour ſe laiſſer frapper par la maniere hardie „ dont il parle; & que quelques-uns de ceux à qui vous „ communiquez mes Lettres ont conçu une mauvaiſe opinion de Grotius ſur ce qu'il en dit, vous me permettrez bien de les deſabuſer ici. Ils ne ſeront peut-être pas „ fâchez d'y trouver un exemple de la plus horrible calomnie qui fut jamais, dans un Auteur pour qui ils ont tant „ d'eſtime. Cela leur ſera comprendre qu'il faut être ſur „ ſes gardes, contre ceux qui témoignent tant de zéle pour „ la Verité, & que ce zéle cache quelquefois une malignité & une médiſance incroyable, ſous le beau pretexte „ de défendre l'Egliſe de Dieu (59)". Après cela l'Apologiſte examine l'un après l'autre les quatre chefs d'Accuſation. Je ne m'arrête point aux choſes qu'il dit ſur le premier chef (60); mais voici ce qu'il dit ſur le ſecond. " (61) „ *Grotius*, dit nôtre Auteur Satyrique, *ne ſecond lum Socinum, comme il paroit, parce qu'il énerve TOUTES les preuves de la Divinité de Jeſus-Chriſt.* Dites à vos amis, „ Monſieur, de lire les Annotations de Grotius ſur les endroit de Saint Marc & de Saint Jean, que je vous ai „ marquez, & s'ils ne diſent pas que c'eſt ici une calomnie abominable, je m'abandonne moi-même à paſſer „ pour le plus méchant de tous les calomniateurs. Voyez „ encore la Lettre DXLVIII, dans le volume des *Let-*

(59) Sentiment de quelques Theologiens de Hollande, *pag.* 480.

(60) *Le même pag.* 480.

(61) Sentiment de quelques Theologiens de Hollande, *pag.* 482.

tre clairement que l'Accuſateur ſe ſent convaincu de calomnie. Or de là naît un double ſcandale, puis que d'un côté il n'a fait aucune démarche pour la réparation d'une injure ſi atroce; & que de l'autre ſes Supérieurs Eccléſiaſtiques ne l'ont jamais cenſuré d'une calomnie ſi manifeſte, & ne lui ont jamais témoigné qu'ils n'approuvoient pas qu'il publiât des Ouvrages tels que l'Eſprit de Mr. Arnauld. On travaille à une Vie de Grotius (*b*), qui ſera ample, & fort inſtructive; c'eſt dommage qu'on ne la compoſe pas en une Langue plus univerſellement entendue que le Flamand. On n'oubliera pas à le louer du côté de la memoire: il l'avoit ſi bonne, qu'aiant aſſiſté à la revue de quelques régimens, il retint le nom de chaque ſoldat (*i*). On a publié depuis quelques jours une Lettre de Saumaiſe, où il eſt aſſez maltraité (*Al*). Il laiſſa trois fils, & une fille (*N*). Le fils aîné de l'un de ſes fils eſt Droſſart (*k*) de Bergopzom.

Le Livre *de Jure Belli & Pacis* étant un chef-d'œuvre, & aiant reçu du public un honneur très-particulier, il eſt raiſonnable d'en parler un peu amplement (O). Je dirai quelque choſe de l'Ou-

(*b*) *Il parut deux ans en* 1701, *mais Caspar Brand, Miniſtre, témoigna d'abord qu'il compoſoit un Ouvrage, & mort depuis.*

(*i*) Sorbiere, *Voy. de Hollande.*

(*k*) *Charge conſidérable en Hollande.*

„ *tres Eccleſiaſtiques & Théologiques de quelques grands hommes* (62)". Je ſerois trop long, ſi je rapportois ce qu'il dit à l'égard du troiſieme chef, tant contre l'Auteur de l'Eſprit de Mr. Arnauld, que contre Mr. Arnauld même. Je n'en tirerai que ce morceau. " Quand Mr. Arnauld dit „ quelque choſe d'injurieux aux Reformez, l'Auteur du „ Libelle ſe récrie d'une façon tragique, & Mr. Arnaud „ n'eſt rien moins qu'un homme ſans ſincerité, qu'un Ac„ cuſateur de mauvaiſe foi, qu'un infame Calomniateur: „ mais lors qu'il dit quelque choſe qui peut ſervir à l'Au„ teur de *l'Eſprit* a déclames contre quelqu'un qui n'a pas „ le bonheur de lui plaire, tout eſt bon, & cele ſert à groſ„ ſir le volume, & à l'empêcher d'être mis au rang *des pe„ tits Auteurs* (63)".

(62) Epiſt. præfat. Vitæ, pag. 707.

(63) Sentim. de quelques Théologiens de Hollande, *pag.* 688.

N'oublions pas que Mr. Arnauld blâme le Miniſtre Luthérien, de n'avoir pas demandé à Grotius *dans quelle Communion il vouloit mourir* (64). Cela eſt eſſentiel, dit Monſr. Arnauld, *un regard d'un homme que l'on ſavoit n'avoir point voulu avoir de Communion depuis long tems avec aucune Egliſe de Proteſtans, & avoir refuſé dans ſes derniers livres la plupart des dogmes qui leur ſont communs.* L'Apologiſte dit là-deſſus (65) que ce qui trompe Mr. Arnauld, & l'Auteur de ſon Eſprit, eſt *qu'ils s'imaginent que c'eſt n'avoir point de Religion, que de n'être dans aucune de ces ſectes qui condamnent tous le genre humain, & dans chacune prétend d'être toute ſeule l'Egliſe de* Jesus-Christ. *Gretſer s'étoit abſtenu de communier avec les Proteſtans auſſi bien qu'avec les Catholiques Romains, parce que la Communion qui a été établie par* Jesus-Christ, *comme un ſymbole de la paix & de la concorde, dans laquelle il veut que ſes diſciples vivent, paſſe dans ces Sectaires pour un ſigne de diſcorde & de diviſion . . .* (66) *Quiſconque ſe trouvera ſagement de ne lui demander point dans quelle Communion il voudroit mourir, pour qu'il le voyat mourir dans la Communion de* Jesus-Christ, *en vertu de laquelle ſeule on eſt ſauvé, & non pas en vertu de celle que l'on peut avoir avec l'Evêque de Rome, ou avec les diverſes Sectes des Proteſtans.*

(64) Arnauld, Call. vinoiſme convaincu, *pag.* 147.

(65) Sentim. de quelques Théologiens de Hollande, *pag.* 678.

(66) *Idem, ibid. pag.* 679.

Sans examiner ſi Quiſquiſpus eut tort ou raiſon de ne lui pas faire cette demande, j'obſerve qu'un homme perſuadé des Articles fondamentaux du Chriſtianiſme, mais qui s'abſtient de communier, parce qu'il regarde cette action comme un ſigne que l'on damne les autres Sectes du Chriſtianiſme, ne ſauroit paſſer pour Athée que dans l'eſprit d'un vieux radoteur, qui a oublié & les idées des choſes, & les définitions des paroles. Je paſſe plus avant, & je dis qu'on ne ſauroit refuſer à un tel homme la qualité de Chrétien. Je conſens que l'on traite d'Héréſie l'opinion qu'il a, que la porte du ſalut eſt ouverte dans toutes les Communions qui reçoivent l'Evangile; je conſens que l'on eſſâre que c'eſt un dogme pernicieux & dangereux: mais cele peut-il empêcher que ceux qui croient que Jeſus-Chriſt eſt la ſeconde Perſonne éternelle de Dieu, conſubſtantiel au pere; qu'il eſt mort pour nous; qu'il eſt reſſuſcité; qu'il eſt aſſis à la main droite de Dieu ſon pere; que c'eſt par la foi en ſa mort, & en ſon intercceſſion que l'on eſt ſauvé; qu'il faut obéir à ſes préceptes, & ſe repentir de ſes fautes, &c; cela, dis-je, peut-il empêches que de telles gens ne ſoient Chrétiens? Aucun homme de bon ſens ne la peut prétendre: mon perſonne ne ſeroit plus inſenſé dans une ſemblable prétention que celui qui a compoſé l'Eſprit de Mr. Arnauld; puis qu'il a fait un autre Ouvrage (67) où il montre, que tous ceux qui croient les Articles fondamentaux appartiennent à la vraie Egliſe, dans quelque Secte qu'ils vivent. Je ne parle pas de pluſieurs autres Maximes qu'il a poſées, d'où il réſulte que l'on peut faire ſon ſalut dans toutes ſortes de Religions, comme un Anonyme (68) le lui a fait voir par des preuves démonſtratives. Je ne parle que des dogmes qu'il ne ſauroit défavouer, & ſelon leſquels il doit reconoître que Grotius par la ſeule foi des dogmes fondamentaux, ſans aprouver en toutes choſes, ni le Calviniſme, ni le Papiſme, &c, a été membre de le vraie Egliſe.

(67) Intitulé Le vrai Syſtême de l'Egliſe.

(68) Cumi Lucubratiunculæ, ſeu Examen quelcunque ſelectum.

Au reſte, il ſerout bien étrange que Grotius fût échapé à un homme, dont l'Ouvrage a été regardé comme la Satire de tout le genre humain. *Homo iſte procaciſſimus in ille ſuo* Arnaldi Spiritu, *univerſum genus humanum impetit nec Sacris parcens nec profanis, nec Eccleſiaſticis, nec Civilibus Sanctis, Regem ſuum, Regem Chriſtianiſſimum, ſingula Regiæ familiæ capita, familiares Monarchasque Reges tam facile, tam impudenter carpit: ut vel in ſua Hollandia aſylo vix tutus ipſe* (69), *tutum præſtare id libris monſtrum nequiverit* (70). Voiez la merge (71): "Se juger ſi un tel Auteur pouvoit manquer de rencontrer Grotius, y aiant des raiſons particulieres qui l'animoient contre lui: ceux qui ſavent la carte de Rotterdam m'entendent bien.

(69) Vetus, ac doctus la Crozius (73), où l'on aſſure que cet Auteur mede de tout le genre humain. *Ce dernier Auteur* (ajoute-t-on) *n'épargne auſſi* L'abomination de cette Satire ne conſiſte pas ſeulement, ou ce que c'eſt l'Apôtre d'un homme qui à l'exemple de Turpin cloue & rode par tout, cherchant qui il pourra devorer, mais, &c. Voiez la Cabale de Rotterdam démaſquée, à la Preface, *pag.* 174. Voiez auſſi la Cabale démaſquée, *pag.* 231.

(70) Voiez la Lettre contre le, Carbolini Quæſtionis, *p.* 9.

(71) Grotius étoit déjà mort. Voiez la Lettre que fera de Réponſe à ne Ouvrage de Saumaiſe, *dont je parle* Jufti Facti Grotiſſimum Judicii: ou la réponſe à Saumaiſe ſon accuſateur: Illum phœnicem hoc ſeculi in ruis terris prædicarem, quod te ignotum impoſui eſſe non adeo in re benignum cauſa ne dente perſtringe-re. *Pag.* 3.

(72) Epiſt. Balzaci. XII *Lib.* I, *pag.* 461.

(*l*) *Il laiſſa trois fils & une fille.*] Celle-ci fut mariée à un Gentilhomme Françon nommé Mombas, dont on a parlé beaucoup à l'occaſion d'une affaire qu'on lui ſuſcita, peu après que le Roi de France eut paſſé le Rhin l'an 1672. L'aîné des fils & le plus jeune ſuivirent la parti des armes, & moururent ſans s'être mariez. Le ſecond nommé Pieuua du Guoot s'eſt rendu illuſtre par des Ambaſſades. L'Electeur Palatin rétabli par la paix de Munſter, le fit ſon Réſident auprès des Etats Généraux. Il fut fait Penſionaire de la Ville d'Amſterdam en l'année 1660, & il exerça hebelement cet emploi pendant ſept ans. Il fut envoié Ambaſſadeur vers les Couronnes du Nord l'an 1668. Au bout d'un an il fut deſtiné à l'Ambaſſade de France, dont il s'equita avec beaucoup de dexterité & de ſageſſe. Lors que la guerre de 1672 s'alluma, il revint en ſon pais, & fut privé de la charge de Penſionaire de la Ville de Rotterdam, qu'il poſſédoit depuis ſon retour de l'Ambaſſade de Suede; il en fut, dis-je, privé pendant les émotions populaires, qui cauſerent tant de changemens dans les Villes de Hollande. Il ſe retira à Anvers, & puis à Cologne, pendant que l'on y traitoit de la paix, & il s'emploia pour le bien de ſa patrie autant qu'il put. Cependant lors qu'il fut retourné en Hollande, on l'accuſa de crime d'Etat. La cauſe fut jugée, & il fut renvoié abſous. Il ſe retira dans une maiſon de campagne, & y mourut à l'âge de ſoixante & dix ans (74). Voiez ſon éloge dans Mr. de Wicquefort (75).

(73) Grotius étoit déjà mort. Voiez la Lettre que fera de Réponſe à ne Ouvrage de Saumaiſe, *dont je parle* Jufti Facti Grotiſſimum Judicii: ou la réponſe à Saumaiſe ſon accuſateur: Illum phœnicem hoc ſeculi in ruis terris prædicarem, quod te ignotum impoſui eſſe non adeo in re benignum cauſa ne dente perſtringe-re. *Pag.* 3.

(74) *Tiré de la Vie de* Hugo Grotius.

(75) Traité de l'Ambaſſadeur, *Livre II, pag.* 462. *Voiez auſſi pag.* 411.

(O) *Il eſt raiſonnable de parler un peu amplement du Livre de Jure Belli & Pacis.*] Il fut imprimé à Paris l'an 1625, & dédié à Louis XIII. „ Le Roy Guſtave de Suede l'ayant „ lu & admiré il réſolut de ſe ſervir de l'Auteur, qu'il „ croioit un grand Politique à cauſe de cet Ouvrage: & „ le Chancelier Oxenſtern, premier Miniſtre de ce Con„ querant, le fortifioit dans ce deſſein, faiſant un mer„ veilleux état de ſon Ouvrage *De Jure Pacis & Belli*, qu'il „ feuilletoit inceſſamment. Mais ce Prince ayant été em„ porté à la Bataille de Lutzen l'an 1632. Monſieur Oxen„ ſtern

l'Ouvrage que Grotius a compoſé ſur l'Hiſtoire du Païs-Bas (*P*). Il le fit dans ſa jeuneſſe, & ſelon

ſon ſyſtem ſuivant ſon inclination, & le deſſein du feu Roy „ Guſtave, le nomma pour aller Ambaſſadeur en Fran- „ ce (76) ". Mr. Colomiés aſſûre (77) qu'on prétend que Grotius mit *tout ſon eſprit en ſa Livre, & qu'il ne pouvoit dire ce que Caſaubon dit de ſon Commentaire ſur Perſe dans une Lettre à Mr. Peiréſius ſon parent qui n'eſt pas imprimée:* in Perſio omnem ingenii conatum effudimus. *L'Ouvrage de Grotius eſt en effet une excellente piece, & je crois m'être trompé pas qu'il ait été expliqué en quelques Académies d'Allemagne. . . . . Vous le jugerez vous Mr. Bignon, ce Magiſtrat ſans reproche, fait de ce Livre, écrivoit à Mr. Grotius le 5 Mars* 1632. J'oublie, *dit-il*, de vous remercier de votre Traité *de Jure Belli*, qui eſt autant bien imprimé que le ſujet le mérite. On m'a dit qu'un grand Roy le tenoit toujours devant lui, & fuis très-perſuadé que cela eſt, parce qu'il n'en peut arriver que du bien tant. Ce Livre mettant la raiſon & la juſtice en une matiere qu'on croit ne conſiſter qu'en confuſion & injuſtice. Ceux qui ſe plaignent en cette lecture, y apprendront les vrayes maximes de la Politique Chreſtienne, qui ſont les fondemens ſolides de tout Gouvernement. Je l'ay releu avec un merveilleux plaiſir. *On n'en ſe pas le même jugement à Rome, où il fut mis au rang des Livres défendus, le 4 Février* 1627.

(76) Du Maurier, Mémoires... de Hollande, *pag.* 410.

(77) Colomiés, Bibliot. Choiſie, *pag.* 122.

(78) Dans ſon Journal des Savans dreſſé à Berlin, *pag.* 200 & ſuiv. de l'an 1696.

Le Mémoire, que Mr. Chanvin a employé (78) ſur la deſtinée & ſur l'irreputance de cet Ouvrage, eſt ſi bean & ſi curieux, que je ne puis m'empêcher d'en copier pluſieurs choſes. On y apiend que Grotius entreprit ce Livre à la ſollicitation du fameux Peireſc. C'eſt *lui-même qui l'a declaré dans la Lettre qui accompagnoit le preſent qu'il fut faire d'un exemplaire.* „ Le ſujet qu'il traite a été jugé ſi im- „ portant, & d'une ſi grande utilité, que l'on en a pris l'oc- „ caſion d'en faire une ſcience particuliere pour l'explication „ de laquelle on a trouvé à propos d'établir exprès des Pro- „ feſſeurs dans les Univerſitez ". L'Electeur Palatin Charles Louis *faiſoit tant ſi grande eſtime de ce Livre qu'il trouva à propos de le faire ſervir de texte à la jurisprudence du droit de Nature & du droit des Gens, & que pour l'enſeigner il en donna la charge de Profeſſeur dans ſon Univerſité de Heydelberg à Mr. de Puffendorf qui a été le premier qui en a fait les fonctions; & à l'imitation de ce Prince on a depuis fait de ſemblables établiſſemens dans pluſieurs autres Univerſitez. . . . . Il ne paroit point que du vivant de Grotius, perſonne ait entrepris de critiquer ſon Livre, ni d'écrire contre lui. Quelques-uns à la verité croient que* Seldenus *a fait par émulation ſon Livre du droit de Nature & des Gens ſelon les Loix des Hebreux. . . . . Le premier Auteur qui a paru ſur les rangs pour critiquer l'Ouvrage de Grotius a été* Johannes à Felden, *Docteur en Droit & Profeſſeur en Mathematiques à Helmſtadt. Il a ſuivi comme pas-à-pas les trois livres de Grotius, & n'eſt arrivé ſur les matieres du Droit & de Morale . . . ſi le contredit par tout. Son Ouvrage a été mis au jour en* 1653, & fut réfuté l'année ſuivante par Theodore Graswinckel. On a vu en 1663 les „ Commentaires de Boecler ſur le premier „ livre de Grotius. Il les a depuis continuez ſur les ſept pre- „ miers Chapitres du 2 livre, & a encore donné au public 5 „ diverſes maneres importantes du même livre. . . . Il ne „ s'eſt pas arreté par tout ona ſentimens de cet Auteur: il en „ a embraſſé de tous contraires ſur divers ſujets. . . . . En „ 1664 Jean Philippe Muller Juriſconſulte réduiſit en Tables „ les 3 livres de Grotius. . . . En 1665 Janus Klenckius (79) „ donna au public ſes Inſtitutions du Droit de Nature & „ des Gens tirées du livre de Grotius. En 1666 Gaſpar „ Ziegler . . . . . Profeſſeur en Droit à Wittemberg don- „ na au public ſes Notes ſur les trois livres de Grotius. . . . „ il ne paroit point qu'il ait été animé d'un eſprit de con- „ tradiction; mais il n'a pas laiſſé de s'écarter en une infinité „ d'endroits des ſentimens de Grotius ". Le fiere pulne de celui-ci (80) publia en 1667 un Manuel des Principes du Droit de Nature. Ce Livre-là eſt proprement une Introduction à celui du Droit de la Guerre & de la Paix, & il a été orné de Notes en 1675 par Jean George Simon Profeſſeur en Droit à Iena (81). Environ l'an 1668 David Mevius Vice-Préſident de la Chambre Souveraine de Wismar entreprit de faire un juſte Syſtême de la *Juriſprudence du Droit de Nature & des Gens*, & publia *l'Introduction à cette Juriſprudence en* 9 *Conſiderations.* Il donne dans ſa Préface beaucoup de louanges à Grotius, *& lui attribue la gloire d'avoir le premier ſervi de guide à l'étude de cette Juriſprudence commune des Gens, & de l'avoir expliquée avec plus de ſolidité & d'érudition qu'aucun autre n'avoit fait auparavant.* Des trois Parties dont ſon grand Ouvrage devoit être compoſé, les deux prémieres étoient achevées, *& prêtes à être miſes ſous la preſſe*: mais il ne ſavoit pas ſi ſon grand âge, & ſes affaires lui laiſſeroient le loiſir d'achever l'autre. Jean Adam Oſiander Profeſſeur en Théologie dans l'Univerſité de Tubinge publia des Obſervations ſur l'Ouvrage de Grotius l'an 1672, & affecta de le critiquer preſque par tout. L'année ſuivante Mr de Puffendorf publia ſon Livre du Droit de Nature & des Gens. Il y traite à fond ce qui en avoit été omis, ou touché légérement par Grotius, & *il y en a qui conſiderent* ſon Ouvrage *comme un ample ſupplement de Grotius, & d'autres comme des Commentaires perpetuels* ſur Grotius. *On a vu en* 1673 *les Obſervations de Henri Henings ſur Grotius. Il s'attache aux ſentimens de cet Auteur & les ſoutient contre ceux qui les ont combattus.* Preſque en même tems Jean George Simon fit reimprimer le Livre de Grotius avec des Notes qui concernent particuliérement le Droit Civil & le Droit Public. Il prend quelquefois contre lui le parti de Jean a Felden. En 1676 Samuel Rachelius donna au public ſon Traité *de Jure Naturæ & Gentium*, & Valentin Veltheim *publia ſon Introduction à* l'Ouvrage de Grotius en trois tumes. Jean George Kulpis publia auſſi un College ſur le même Grotius en 1682. Gronovius enrichit de ſavantes Notes le même Livre de Grotius l'an 1680. Mr. de Courtin le traduiſit en François l'an 1687. Mr. Becman le publia en 1691, avec des Notes *Variorum*, c'eſt-à-dire, qu'il les prit *des plus fameux Auteurs qui avoient travaillé ſur celui-ci* comme ſont Boecler, Oſiander, Puffendorf, Simon, Gronovius, & quelques autres. Le Memoire de Mr. Chauvin ajoûte qu'on a donné en 1696 une nouvelle Edition de ce Livre de Grotius *in folio* avec des Commentaires de Mr. Vandemeulen (82). Notez que ce Mémoire ſert d'Introduction à l'Extrait que Mr. Chauvin a publié d'un Commentaire de *Joh. Teſmarus on Hugonis Grotii de Jure Belli ac Pacis libros III* publié à Francfort *in folio* l'an 1696. On y a joint les Notes d'Ulric Obrecht ſur le même Ouvrage de Grotius. Mr. Teſmar décédé l'an 1693 avoit travaillé à ce Commentaire durant vingt ans (83). On reimprima à Francfort *ſur* l'Oder en 1699 *in* 4 l'Ouvrage de Mr. Becman dont j'ai parlé. En voici le Titre: *Hugonis Grotii de Jure Belli & Pacis libri tres, in quibus Jus Naturæ & Gentium, item Juris publici præcipua explicantur cum Annotatis Auctoris ex poſtrema ejus aucta obitum cura. Acceſſerunt excerpta Annotationum variorum ſeparatim inſignium in totum opus. Edente Joh. Chriſtoph. Becmano.* Ainſi Grotius, cinquante ans après ſa mort, a obtenu un honneur que l'on n'a fait aux Anciens qu'après une longue ſuite de ſiecles: je veux dire qu'il a paru *cum Commentariis variorum*. Je viens de lire dans un Ouvrage de Mr. Cremius (84) que Theodore Graswinckel écrivit l'original de cet Livre de Grotius, car il écrivoit & l'Auteur dictoit, *ex ore dictantis Grotii, ſi excepiſſe, eoque in ordinem demum redegiſſe.* Chriſtophle Arnoldus apprit de Graswinckel même cette particularité, & l'inſéra dans une Lettre qui a été imprimée avec celles de Richterus.

(79) Voyez le Journal des Savans du 25 Juin, 1688, *pag.* 280.

(80) C'eſt Guillaume Grotius.

(81) Il l'eſt à la nouvelle Univerſité de Kiel en 1696.

(82) Il faut dire Vandeu Meulen. Voyez l'Extrait de ſon Livre dans l'Hiſtoire des Ouvrages des Savans, Nov. 1698, *pag.* 121 & ſuiv.

(83) Chauvin, Journ. des Savans de Berlin, *pag.* 516, 517.

(84) Thomas Cremius, Animade. *Paris V, pag.* 204.

(*P*) *Je parlerai de l'Ouvrage que Grotius a compoſé ſur l'Hiſtoire du Païs-Bas.*] Il comptend les choſes qui s'y ſont paſſées depuis le départ de Philippe II jusqu'en 1608. Il eſt diviſé en Annales & en Hiſtoire: les Annales contiennent V Livres: l'Hiſtoire en contient XVIII, & commence à l'année 1588. *Caſaubon, qui en avoit lû quelque choſe dès l'an* 1613, *en parle avantageuſement, écrivant de Londres à M. de Thou* (85). Il obſerve qu'il y avoit XXI Livres dans cet Ouvrage. Il n'avoit pas bien compté, mais peut-être que les deux derniers Livres y furent ajoûtez depuis: l'Auteur n'avoit point publié cette Hiſtoire: il ne l'avoit montrée qu'en manuſcrit à Caſaubon. *Elle n'a vu le jour qu'après la mort de ſon Auteur; M. Grotius ayant eu ſes raiſons pour la tenir priſonniere pendant ſa vie.* . . . . (86). *Madame Grotius refuſa d'accorder à M. Sarran le Manuſcrit de cette Hiſtoire pour la ſomme de deux mille livres* (87). Elle fut imprimée à Amſterdam, chez Jean Blaen, l'an 1657, *in folio*, & l'an 1658 in 12 (88). *Elle a été traduite en François par M. l'Hermite* (89). On fit à Paris une nouvelle Edition de la Traduction Françoiſe l'an 1672 *in folio*. Voici l'Extrait que Mr. Denys en donna dans ſon ſeptieme Mémoire concernant les Arts & les Sciences (90). Mettons ici le jugement de l'Auteur du Parrhaſiana. " Ou peut joindre à „ *Polybe* un fameux Hiſtorien moderne, qui après avoir „ ſouffert beaucoup, par l'injuſtice d'un grand Prince, n'a „ pas laiſſé de raconter ſes belles actions, avec autant de „ ſoin qu'aucun autre Hiſtorien, & de parler par tout de „ lui, comme ſes grandes qualitez le méritoient: ſans laiſ- „ ſer rien échapper, qui pût marquer, qu'il avoit juſte ſu- „ jet de s'en plaindre. J'entends l'incomparable *Hugues* „ *Grotius*, qui a parlé dans ſon Hiſtoire des Païs-bas du „ Prince Maurice de Naſſau, comme s'il n'avoit jamais eu „ aucun demêlé avec lui. C'eſt là un exemple remarqua- „ ble de déſintereſſement, & qui fait voir qu'il n'eſt nulle- „ ment impoſſible de vaincre ſa paſſion, & de parler bien „ de ſes ennemis: comme s'imaginent beaucoup de gens, „ qui jugent des autres par eux-mêmes (91) ". Si l'Auteur qui parle ainſi s'eſt plu à marquer ce bel endroit de l'Ouvrage de Grotius, ce n'eſt point par flaterie; car il le blâme peu après dans une chaſe qui devoit être blâmée: il n'aprouve point le ſtyle de Grotius; c'eſt faire voir qu'il a le goût bon. *Perſonne*, dit-il (92), *de ceux qui parloient bien, en parloit ni à Athenes ni à Rome auſſi obſcurement, que* Thucydide *&* Tacite *ont écrit. C'eſt ſans doute en voulant s'élever au deſſus de l'uſage commun, qu'ils ſont tombez dans l'obſcurité, que l'on reprend avec raiſon dans leur ſtile. On en ſauroit nier que ce ſtile ne ſoit affecté, & que ces Auteurs n'aient crû rendre leurs Hiſtoires recommandables, par une éloquence mâle, s'il faut ainſi dire, où il ſemble que l'on exprime beaucoup de choſes en peu de mots, & qui eſt au deſſus de la portée du Vulgaire. Je ne comprends pas quel gain ont pû avoir ce ces d'habiles hommes, qui ont entrepris de les imiter, comme* Hugues Grotius, *&* Denys Voſſius *dans ſa Verſion de l'Hiſtoire de* Rheide. *Car enfin les bonnes penſées n'ont que faire d'être obſcures, pour paroître bonnes aux connoiſſeurs; & le Lecteur, qui s'arrête à tous momens, pour chercher le ſens, ne ſe ſent nullement obligé à l'Hiſtorien, qui les donne cette peine. Par-là, ils ont fait que d'excellentes Hiſtoires, à l'égard de la matiere, en ſont fort peu de gens; au lieu que ſe propoſant d'inſtruire ceux qui entendent aſſez la Langue*

(85) *Lib. mo.*

(86) *Lib. mo, pag.* 23.

(87) Colomiés, Bibliotheque Choiſie, *pag.* 24. *Edit. de* 1699.

(88) *Il y a auſſi une Edition en* 12 *eſt pleine de fautes d'impreſſion.*

(89) Colomiés, Bibliotheq. Choiſie, *pag.* 25.

(90) *Pag.* 65 *des Mémoires de Mr. Denys; Edit. de Paris*, 1672.

(91) Patrhaſianus, *pag.* 120.

(92) *Lib. mo pag.* 179.

ſelon la Latinité de Tacite.

Latine, pour lire un Hiſtorien avec plaiſir, ils devoient tâcher de ſe faire entendre, ſans peine, à tous ceux qui ont paſſé juques-là l'étude de cette Langue, & ſe rendre utiles au plus grand nombre de perſonnes, qu'il ſoit poſſible. Plus une Hiſtoire eſt digne d'être lue, à cauſe des évenements qu'elle renferme, plus elle mérite d'être répandue. L'autorité des Anciens, qui ont négligé la clarté du ſtile, ne ſauroit mettre à couvert les Modernes, qui les ont imitez, contre les cenſures que je viens de dire, ou plutôt contre le bonſens. Il n'y a rien en quoi Tacite mérite moins d'être imité que dans ſon langage trop concis, & par là néceſſairement obſcur. C'eſt néanmoins en cela que l'on trouve plus de ſinges de ce grand Hiſtorien. Je ſuis bien fâché que Grotius n'ait pas voulu éviter ce piege. Le grand Bignon, qui déſaprouvoit ce ſtyle, avoit perſuadé à l'Auteur de le reformer. *Amavit* (Grotius) *ubique orationem preſſam, & quadam dignitate gravem. A qua nec in hiſtoria ſibi temperavit. Satis conſtat, verum noſtra ſæculi ſummum, omniumque doctrina & auctorum & cenſorem graviſſimum,* Hieronymum Bignonium, *cum meditari adhuc Grotii Hiſtorias & Annales legiſſet, non probaſſe brevitatem orationis, obſcuritati obnoxiam, in illo genere ſcripturæ quod à perſpicua venuſtate poſſimum commendationem caperet; ponoque Grotio perſuaſiſſe, ne roſcriberet* (93). Mr. de la Neufville, dans la Preface de l'Hiſtoire de Hollande, aſſûre que Grotius avoit commencé de refaire ſon Ouvrage.

(21) Boccler. *Præfat. Commentat. in Grotium de Jure Belli & Pacis, pag.* m. 60.

GRUTERUS (PIERRE) nâquit au Palatinat. Son pere THOMAS GRUTERUS, qui s'y étoit réfugié (*a*), à cauſe de la Religion Proteſtante perſécutée dans les Pais-Bas, fut Profeſſeur à Duisbourg (*A*), & eut trois ou quatre fils qui furent hommes de Lettres (*B*). Pierre Gruterus, dont il eſt ici queſtion, pratiqua la Médecine dans diverſes villes de Flandre, à Dixmude, à Oſtende, &c; & ne ſe loüa pas beaucoup des Flamans (*b*). Il fit imprimer à Leide l'an 1609 une centaine de Lettres Latines, qui furent fort maltraitées par l'Imprimeur & par les Critiques (*C*). Il y affecta un ſtyle tout plein de vieux mots & de phraſes ſurannées. Il quitta Oſtende l'an 1620, & ſe retira à Middelbourg. Je ne ſai pas s'il s'y arrêta long tems; mais je croi qu'il buſqua fortune en divers lieux, avant que de ſe fixer à Amſterdam, où les Magiſtrats lui firent du bien (*c*). Il y publia une nouvelle centaine de Lettres l'an 1629 (*D*), & y trouva la fin de ſa vie l'an 1634 (*d*). Swertius (*e*) le fait nâtif de Zirickzée dans la Zelande, & ſéjourner en Italie quelques années.

(*a*) Valer. Andreas, Biblioth. Belg. *pag.* 740.

(*b*) Voyez la III Centurie de ſes Lettres.

(*c*) Voyez l'Epître Dédicatoire de la II Centurie de ſes Lettres.

(*d*) Valer. Andreas, Biblioth. Belg. *pag.* 740.

(*e*) Athen. Belg. *pag.* 611.

(*A*) *Son Pere Thomas Gruterus . . . . . fut Profeſſeur à Duisbourg* (1).] On apprend cela par quelques Lettres qui ont été imprimées à la fin de la deuxieme Centurie de Pierre Gruterus ſon fils, & dont quelques-unes ſont de ce Thomas Gruterus. Il avoit compoſé divers Ouvrages (2), & entre autres l'Hiſtoire de David George, & la Réfutation de ſes Héréſies.

(1) Il l'étoit l'an 1560 & 1562. Centur. II Epiſt. Petri Gruteri, *pag.* 157, 158.

(2) Il n'en ſauroit être entierement; on en voit la Liſte dans la Cent. II Epiſt. Petri Gruteri, *pag.* 200.

(*B*) . . . *& eut trois ou quatre fils qui furent hommes de Lettres.*] JAQUES GRUTERUS, fils de Thomas, étoit Profeſſeur en Hiſtoire dans l'Ecole Illuſtre de Middelbourg l'an 1604. On a imprimé quelques-unes de ſes Lettres à la fin de la dexnieme Centurie de Pierre Gruterus ſon frere, avec la Liſte de quelques Livres qu'il avoit compoſez, mais qui n'ont jamais été imprimez. REINIER GRUTERUS, fils du même Thomas, étoit Principal du College de Caſimir à Heidelberg. Quelques Lettres, qu'il avoit écrites à ſon frere Pierre, ſe trouvent à la fin de la deuxieme Centurie dont je viens de parler. On n'y a pas oublié la Liſte de ſes Productions manuſcrites. JEAN GRUTERUS autre fils de Thomas quitta les études, & fit un voyage en Italie qui ne lui fut pas heureux; car ayant eu l'imprudence de diſputer ſur l'Euchariſtie, il fut obligé de prendre la fuite, pour ne pas tomber entre les mains de l'Inquiſition. Il ſe ſauva de nuit à Naples, & peu après il ſe remit en chemin pour regagner ſon païs; mais il mourut de maladie avant que d'achever ſon voyage (3). On a publié quelques-unes de ſes Lettres avec celles de ſes freres.

(3) Petri Gruteri, Epiſt. Centurio II, *pag.* 214.

(*C*) *Ses Lettres Latines furent fort maltraitées par l'Imprimeur & par les Critiques.*] Voici la plainte qu'il fait au commencement de ſa deuxieme Centune (4): *Externa quoque fata ſæpe tot involuunt; Typographo alibi ſtertente, & correctoris ignavia vacillante: qua fors meas certe obrunt, muſquam prælo magis fama auſeris invidentes, quibus ſi defidiam illius aſſecte, cujus fides typorum curam adſcripſerant, omnem excuſationis cumulum conferes.* Cette plainte paroît en cent autres lieux de l'Ouvrage. Les murmures contre les Cenſeurs de la I Centurie ne ſont ni moins forts, ni moins fréquent. Son fils eſpere que la deuxieme Centurie ſera reçue plus favorablement. *Verso fate prima Centuria ſtudiorum, utinam fabunde Cenſoris acium experta, prout vulo manum librum hunc voto-creati Judices verſarunt. Sed qua ſolertes adoleſcentia tua permixtum non benigne ventilarunt, ſecunda virilitatis meſſem admirari diſcant* (5). La vérité eſt qu'on avoit raiſon de critiquer ces Lettres; & néanmoins un grand nombre de perſonnes écrivirent à l'Auteur cent beaux complimens ſur cet Ouvrage, lesquels il ne manqua pas de publier à la tête de ſa deuxieme Centurie. Ce qui doit aprendre à bien peſer ſes paroles quand on écrit à un Auteur vain, & dont les Livres ne ſont pas bons. Il faut toûjours craindre qu'un tel homme ne publie les éloges qu'on lui donne, s'il en a l'original. Pierre Gruterus avoit preſenti qu'on ne goûteroit pas l'affectation de ſon vieux langage; c'eſt pourquoi il en fit une Apologie par avance, & l'imprima avec les prémieres Lettres (6).

(5) P. Gruteri Epiſt Centur II, *pag.* 184.

(6) *Centuria Epiſtolarum & Antiquus, pro eadem quâ ruſticus lis & ſtyli ab uſu & latinitate parvitate obtrectatorum corporum oddita.* Valer Andr. Biblioth. Belg. *pag.* 740.

(*D*) *Il publia une nouvelle centaine de Lettres.*] Valere Andre ſe trompe quand il dit qu'Iſaac Gruterus, fils de l'Auteur, la publia. Il paroît manifeſtement, & par l'Epitre Dédicatoire, & par la Préface, & par une Lettre de Gilles Snouck qui eſt en tête des autres, que ce fut Pierre Gruterus qui fit imprimer la deuxieme Centurie. Cela même paroît par une Lettre de ſon fils Iſaac, imprimée à la fin du Livre, avec un *Carmen gratulatorium* qu'il avoit fait ſur cette Edition, & avec quelques autres Lettres qu'il avoit écrites à diverſes perſonnes.

GRUTERUS (JANUS) ſavant Humaniſte, & l'un des plus laborieux Ecrivains de ſon ſiecle, nâquit à Anvers le 3 de Décembre 1560. Il étoit encore enfant, lors que ſon pere (*a*) & ſa mere, proſcrits pour la Religion Proteſtante par la Ducheſſe de Parme Gouvernante des Pais-Bas, le tranſportérent en Angleterre. Sa mere qui étoit ſavante (*A*) fut ſon principal Précepteur. Il paſſa quelques années dans l'Académie de Cambrige, après quoi il vint à celle de Leide (*B*), pour y étudier en Juriſprudence. Il y reçut le Doctorat, mais dans la ſuite il ne s'attacha qu'aux

(*a*) Je parle de lui dans la Remarq. (B), vers la fin.

(*A*) *Sa mere . . . étoit ſavante.*] Elle étoit Angloiſe (1), & ſe nommoit Catherine Tiſhem (2). La Langue Greque lui étoit ſi familiere, qu'elle pouvoit lire Gabien en Grec. Il y a très peu de Médecins qui en puiſſent faire autant. *Is ſi cut rebus dotis conſtantia doctores utrumque parentem, ita maternam practicæ ſtudiorum magiſtram, votum ſimul Agaſicles conſecutus eſt, ut vocum diſcipulus diceretur, quorum & ſimus eſſet. Mater enim præter Gallicam, Italicam, Britannicam linguam, Latinas litteras optimè, Græcas ita callebat, ut & Galenum, quod meſſimus Medicus vix ſolet, lingua Galeni legeret.* Je crains que ceux qui ont publié des Catalogues des Femmes ſavantes n'aient oublié celle-ci un peu trop ſouvent.

(1) Prideaux in ſua Hermannum Flaydecrut, in Vita & Morte Jani Gruteri.

(2) Bolduc. Vernius, in Panegyrico Gruteri, apud Hermann. Werr. Memor. Philoſophorum, Oratorum, &c. *pag.* 237.

(*B*) *Il paſſa quelques années dans l'Académie de Cambrige, après quoi il vint à celle de Leide.*] Il y étudia pendant ſept ans, ſi l'on en croit Valere André (3), qui cite une Preface de Gruterus même, & qui ajoûte que Gruterus avoit demeuré en Angleterre depuis l'âge de quatre ans juſqu'à l'âge de dix-neuf, & qu'aiant voulu ſe fixer dans ſa patrie, après avoir été reçu Docteur en Droit, il la quitta tout auſſitôt, parce qu'on aprit qu'elle alloit être aſſiégée par le Duc de Parme. Son pere qui étoit une perſonne conſiderable, & qui eut des emplois dans cette ville pendant le ſiege, ne voulut pas que ſon fils y paſſât un ſi fâcheux tems: il l'envoia voiager en France. Ces calculs ne ſont pas juſtes; car ils ſuposent que le Duc de Parme aſſiégea Anvers l'an 1586, ce qui eſt très-faux: il l'aſſiegea l'an 1584; deſorte que ſi Gruterus avoit quité Leide pour ſe retirer à Anvers avant le ſiege, il ſeroit faux qu'il eût étudié en Angleterre juſqu'à l'âge de dix-neuf ans, & puis à Leide pendant ſept ans. Au reſte, le pere de notre Gruter s'apelloit Guiltherus: il fut Bourgmaître d'Anvers (4): il ſigna cette fameuſe Requête qui fut préſentée à la Ducheſſe de Parme, & qui donna l'origine au mot de *Gueux*. Après ſa proſcription, il eſſuia bien des traverſes, avant que d'arriver à Norwich en Angleterre, où il s'arrêta aſſez longtems: enſuite il s'en vint à Middelbourg, d'où il paſſa à Anvers lors que les Etats en furent les maîtres. Il demanda au Sénat exemption de toute charge, ce qui lui fut accordé juſques au tems qu'on ſe vit menacé d'un ſiege. Alors non ſeulement il fut Capitaine de ſon quartier, mais auſſi l'un des quatre Intendans des vivres. *Gualtherus vici ſui Magiſter delectus eſt; cui munere modus gravi ſucceſſit deinde gravior, cùm Parmenſis obſidionem fecit. Res namque frumentaria quatuorvir, collegii* Aldegondio, Le'dale, & Roſa, *adſcitus in partem gloriæ illius mittendus eſt, quod annonæ conſcientiam ſic inter pances ſepeam tenuiſſet, ut citra deductionem nec civi, nec hoſti cruſtum poſſet tantum tridui frumentum ſuperfuiſſe* (5).

(3) Valer. Andreas, Bibliot. Belg. *pag.* 740.

(4) Flaydecrus, in Vita & Morte J. Gruteri.

(5) Vernior, in Panegyrico Gruteri, *pag.* 224.

qu'aux belles Lettres, & il publia bientôt des Ouvrages de Critique (Ç). Quoi qu'on fache en général qu'il voiagea, on ne ſauroit néanmoins marquer les circonſtances & l'ordre de ſes voiages. Il étoit en Pruſſe lors que Chriſtien Duc de Saxe lui fit offrir la chaire de Profeſſeur en Hiſtoire dans l'Académie de Wittemberg. Il l'accepta, & ne la garda que peu de mois, parce que Chriſtien mourut bientôt, & que ceux qui gouvernérent après lui obligérent tous les Profeſſeurs à ſigner un Formulaire, ou à renoncer à leur charge. Gruterus aima mieux quitter la ſienne, que de ſouſcrire à des Confeſſions de Foi contre ſa conſcience (D). Je trouve qu'il a fait des Leçons publiques dans l'Académie de Roſtock (*b*); mais je ne ſai point ni quand ni comment il en ſortit. Le lieu où il a profeſſé avec plus d'éclat eſt l'Académie d'Heidelberg, où il eut auſſi la direction de cette fameuſe Bibliotheque (*c*), qui fut tranſportée à Rome quelque tems après. Cet emploi lui convenoit admirablement, & l'aida beaucoup à publier un grand nombre de Commentaires. L'un des plus utiles Ouvrages qu'il ait donnez au public eſt un gros Recueil d'Inſcriptions (E). Rien ne pouvoit être plus triſte pour un homme de ſon humeur, que la perte qu'il ſouf-

(b) Voiez le Remarq (D), Citation (10).

(c) Il commença de l'avoir l'an 1602.

(C) *Il publia bientôt des Ouvrages.*] Les prémiers fruits de ſes veilles qu'il communiqua au public furent quelques Vers Latins. Il avoit environ vingt ans: *Fama ſua immortalis jamnum circa annum vigeſimum aperiebat verſibus quos Ocellos vocabat* (6). Enſuite il publia à Wittenberg l'an 1591 *Suspectanum Libri IX, in quibus varia Scriptorum loca emendata & explicata*; & puis coup-ſur-coup il donna des Notes ſur preſque tous les Auteurs de l'ancienne Rome; ſur les deux Seneques, ſur Martial, ſur Ciceron, ſur Tite Live, ſur Florus, ſur Velleius Paterculus, &c.

(6) Flaccum, in Vita M. Manſo Gruteri.

(7) *Gruterus cum Librum Concordiæ nec ſubſcribere nec legiſſe unquam affirmaret à ſubſcriptione, quod temerarium eſſet & formam ſubſcribendi ſervare, quam non legerit, firmare ſententiam, quam non cognoverit. Poſſemus igitur ſcriptis Venatoris, in Panegyr. Gruteri, pag. 244.*

(8) Venator. in Panegyr. Gruteri, pag. 244.

(D) *Il aima mieux quitter ſa charge, que de ſouſcrire à des Confeſſions de Foi contre ſa conſcience.*] On voulut qu'il ſignat le Livre de la Concorde: il répondit qu'il ne ſavoit ce que c'étoit: qu'il n'avoit jamais lu ni vu ce Livre; & que ce ſeroit une extrême témérité, que d'approuver une choſe que l'on n'avoit pas examinée (7). Il fut donc congedié avec deux autres qui réſuſérent de ſouſcrire; mais il leur en coûta beaucoup moins qu'à lui. Ils furent gratifiez des gages de la moitié d'une année, comme on le pratique en ce pais-là envers ceux que l'on licentie avec honneur. Quant à lui, bien loin de toucher cette gratification, il ne fut pas même remboursé des frais du voiage. C'étoit le plus mauvais Courtiſan du monde; il ne ſongeoit qu'à ſes Livres, & ne s'amuſoit point à gagner les bonnes graces des Favoris par des ſoumiſſions & par des viſites eſpineuſes; & il trouva qu'à tout prendre, il lui ſeroit plus avantageux de renoncer à cette ſomme d'argent, que de s'engager dans les embarras d'une ſollicitation qui auroit tiré en longueur. *Camdi ſuperius indicatâ, quod purpuras Aulicas adorare noluerat, Principi verò tormentum, aut ſupplicationes continuas ſibi adhibere ſibi interdixerat. Minus enim moleſtiæ ineſſe videbatur deſpendio expenſûm, quam ſtipendio aut præmio invitato* (8). Voilà le caractere naïf d'un véritable homme d'étude. Mais je ne ſai ſi l'on ne doit pas trouver étrange dans un homme qui avoit tant lu, qu'il ignorât abſolument ce que c'étoit que le Livre de la Concorde. Je ne croi pas que l'eſprit de notre Gruterus fût d'une vaſte étendue; mais ſon application extraordinaire, ſon avidité immenſe de ſavoir une infinité de choſes, ſa diligence prodigieuſe à entaſſer des Recueils, lui firent acquerir une eſpece d'univerſalité que la nature ne lui donnoit pas (9). Pourquoi donc négligeoit-il de s'inſtruire d'une choſe qui partageoit les Egliſes, & qui faiſoit tant de bruit parmi les Théologiens? Apparemment ſon inclination le tenoit fort éloigné des études de la Controverſe. Parlons plus poſitivement: il déſaprouvoit les Deputez des Théologiens (9); il ne s'en voulut jamais mêler; il ne ſe fit point de Querelles de Religion avec ceux de l'Egliſe Romaine; & de là vint qu'on le ſoupçonna de vouloir changer de Religion. Venator ſon Panegyriſte s'emporte un peu contre ceux qui formoient de tels ſoupçons. Voici comment il les traite (10): *Hut accedit quadam alia dementia, qua frigere ese dicat in Religione, quos in contentionem non videmus ardeſcere.* Pontificio *non obloctamus ut* Pontificius *haberis.* Lutherano *non relaſtamur?* Lutheranus *audis.* Calviniſtæ *non inſaniſtis?* Calviniſta *es. Iſtis enim nominibus invicem diſcedimus. Novi qui de* GRUTERO *propter hanc ipſam cauſam Tranſilvanum ſparſerunt.* Stunt & David Chytræus, *quod in* Academia Roſtochiana GRUTERO, *qui tunc ibidem* Suetonium *leebat, contentior erat, & ſtudium eixendi averſabatur*, Calviniani nomen invidioſum faſtinant. Le Panégyriſte venoit de parler fort ſenſément contre ceux qui aiment à diſputer, & touchant le mauvais effet de l'Eſprit Controverſiſte. On n'en devient pas meilleur, dit-on, mais on en deſcient plus chagrin contre ſon prochain. *Certamina talia ſæpe ſerè iſtis evantibus finiuntur, ut acerbiori ſint odium inter pectes, & nemo per illa melior. Mira res eſt, quod commiſſionibus ſoctionum, aregmentorum vrefutas, clamoribus, convitiis, meuus execrationibus Deo nos gratiores fieri putemus, tam amor & pax, & manſuetudo, & præcedentium mater Fides nobis rem conficiant, quorum tamen poſterna cura habetur, & vetet diſputandum nulla. Hæreſi edifti? Ducem qui maximus ſit, Hypocriſin. Hanc prim exnamus. Quotes enim quisque de gloria Dei priùs cogitat, quam de ſua? Quotusquisque meliore vivit, quàm diſputat* (11)? J'avertiral mon Lecteur qu'il ne faut pas croire légerement ce que Venator avance ſur ces matieres; car il paroit trop piqué au jeu, & trop plein de reſſentiment contre les Théologiens; il en fait une deſcription odieuſe: tenons nous donc ſur nos gardes, quand nous lui entendons dire (12): *Mores manſuetiores, inimicias & aversates aves mortales illi ubique fere nanciſcuntur, nullas tamen iæteſtiores hodie, quam qua de ſaggeſtu ſacro omnibus regnant, & pupillares animos adhis asperant, quos vetus Augurum diſciplina ignoraverat, niſi, quæ de ſummo vocem mittunt, Supervaganeas cum antiquis appellet, aut potarum genere nuſtichas quodam collegio natuas, quemtam terrigenæ per cuſtodiam, quam illis fabulæ tribuunt, pue convivandis & obtrectandis libidi,*

Raucaque garrulitas, ſtudiumque inmane loquendi.

Diuam claviit. Sunt nonnulli (abſit enim ut omnes eadem cenſura vocem) & in ipſa matre noſtra Germania de ſacro ordine homines ſacerrimi, qui volut divinarum & humanarum eorum judices atque arbitri tamen tenſionis partem illam, quam noſcio qui optimam & peſſimam dixit, exerent, at quidvis in quovis nullâ ſuâ, verum an falſum intemperanter effundant, auscultque & fidem Vulgi ignobiliſſima tuperitate damnent & ſervitute. Aliqui iſtis non dedit? Averitia. non ſcrupuloſe ſatis bonaverat? Arrogantia. non laudavit? Ambitio: non rudis eſt? lividus: non affentatur? Inmunitia: malum morem tangit, tum vero capitale odium ees ſatis diſertos. En voilà aſſez: il en dit beaucoup davantage; que les Lecteurs y aient recours, ſi le cœur leur en dit.

(9) *Je lis tout de la Vie de Gruter, compoſée par ſon Fils.*

(E) *L'un des plus utiles Ouvrages qu'il ait donnez eſt un gros Recueil d'Inſcriptions.*] Voiez l'Hiſtoire de cet Ouvrage (13). Martin Smetius, natif de Bruges, employa ſix ans à parcourir toute l'Italie pour ramaſſer des Inſcriptions, & les aiant jointes à celles qui lui furent fournies par quelques perſonnes doctes, il les rangea dans un fort bon ordre. Marc Laurinus Seigneur de Watervliet, grand Amateur de l'Antiquité, le prit de lui en donnes une copie, & lui promit de reconnoître dignement ce pénible office. Pendant que Smetius y travailloit, le feu prit à ſa maiſon, & conſuma tous ſes meubles, & toutes ſes Inſcriptions, à la réſerve d'une cinquantaine de feuilles, qu'il avoit miſes à part dans un cabinet. Laurinus par prieres & par promeſſes l'encouragea à rétablir cet Ouvrage dans ſa prémiere perfection: cela fut fait, & ainſi ce beau Recueil fut remis entre les mains de Laurinus, qui ſe préparant à ſe retirer en France à cauſe des guerres civiles, prit avec lui ces Inſcriptions, & le Threſor d'anciennes Médailles qu'Hubert Goltzius avoit raſſemblé avec mille peines, & avec mille depenſes. Tout cela lui fut enlevé par la garniſon Angloiſe d'Oſtende. Il ne fut plus poſſible de recourir à Smetius; car comme il étoit Miniſtre des Réformez à Bruxelles, il y avoit été peudu par les ſoldats. Goltzius epouſa ſa veuve. Sur ces entrefaites Janus Douza étant allé en Angleterre par ordre des Etats, acheta d'un ſoldat Anglois le Manuſcrit des Inſcriptions, & le mit entre les mains de Juſte Lipſe, qui le fit imprimer avec quelques Supiémens. Gruterus prenant ces Inſcriptions, & les augmentant de toutes celles qu'il lui fut poſſible de ramaſſer avec des peines inconcevables, les mit en ordre & les publia à Heidelberg l'an 1601, & il fut aſſez heureux pour obtenir de Scaliger XXIV Indices que ce grand homme prit la peine de dreſſer, par un travail de dix mois. *Hoc Gruterus tandem noſter ſummo parſus labore ex tenebris marmorum imo aureum fecit, eam & illas pariores primo ſervatis, & emaci quotquot unquam in vese orbe ſuperſuerant collegit inſcriptiones, & eadem in ordinem coegit, & denique Cæſari Rudolpho parenti publico perpetuoque Auguſto dedicatam publicavit. Cui ipſemet Joſephus Scaliger in ſenecta etenſolo amore atque ſtudio quo Gruterum proſequebatur compoſſas, vegmti quatuor Indices datum menſibus continuo illis inſudando adhibit* (14). L'Empereur loua beaucoup cet Ouvrage, & mit au choix de Gruterus la recompenſe dont il le vouloit gratifier. L'Auteur répondit qu'il s'en remettoit au choix de S. M. I., pourveu que la récompenſe ne conſiſtât pas en argent: & lors qu'il eut ſu qu'on ſongeoit à lui donner des Armoiries, pour relever dans l'Empire la nobleſſe de ſon extraction, il témoigna bien loin de ſouhaiter de nouvelles Armoiries, il ſe ſentoit trop chargé de celles que ſes Ancêtres lui avoient laiſſées. Là-deſſus on conſeilla à S. M. I. de loi accorder un Privilege pour tous les Livres qu'il publieroit (15). Ce Prince y donna les mains, & voulut de plus que Gruterus eût un ecuſſon qui lui donnât droit d'accorder des Privileges (16): il lui deſtina la dignité de *Comte du Sacré Palais*: mais comme il mourut avant que d'avoir ſigné les Lettres patentes, cette affaire n'aboutit à rien. Gruterus ſe hâta trop de témoigner ſa reconnoiſſance. *Decreta res apud Principem, approbata in Senatu Auguſto, relata ad Principem verum, ut ſubſcribendo firmaret, quod peſſimis ſeres commendandæ. Sed Ceſarem occupavit morbus, deinde fatum, quod bonas actiones plerumque tum authoribus finit. Litera itaque quibus ſuperiora Privilegia continebantur, ſicut ejus generis mille*

(10) *Ibid.*

(11) *Ibid.*

(12) *Ibid. pag. 228.*

Quels Jugemens a fait Venator des Theologiens.

(13) Flaccum, in Vita M. Manſo Gruteri.

(14) Flaccus, in Vita Gruteri.

(15) Venator, in Panegyr. Gruteri. *pag. 241 & ſeq.*

(16) *Annum igitur Cæſar de privilegio, & in ipſo privilegio de privilegio altera confirmavit. Non tamen illi qua Gruterus ſi fed & quo comiterer. Observavit Comitem esse S. Palatii de Creat. per Idolum. pag. 248.*

(d) *Maiſon de campagne d'Orutérius à Amelines ſon Gendre à une lieue d'Heidelberg. Mais on ne devoit pas dire qu'il mourut à Heidelberg.*

ſouffrit par le pillage de ſa belle Bibliotheque (*F*). Elle fut envelopée dans le ſaccagement général de la ville d'Heidelberg l'an 1622. Avant que cette ville fût priſe, il s'étoit retiré à Bretten chez ſon gendre, d'où il paſſa à Tubinge. Il retourna à Bretten lors que les affaires du Palatinat furent un peu moins en deſordre; mais parce qu'il s'y trouva inquiété par les Catholiques Romains (*G*), il ſe retira dans une maiſon de campagne qu'il acheta proche d'Heildelberg. Il allort de tems en tems dans cette ville, & il en étoit parti le jour qu'il tomba malade de la maladie dont il mourut. Il en partit le 10 de Septembre 1627, pour s'en aller à Berhelden (*d*), où il trouva la fin de ſa vie au bout de dix jours. Il fut enterré à Heidelberg dans l'Egliſe de St. Pierre. Juſtement lors qu'il mourut la nouvelle vint que l'Academie de Groningue l'appelloit à la Profeſſion en Hiſtoire, & en Langue Greque (*e*). Il avoit reçu pluſieurs vocations de divers endroits (*H*). Comme je l'ai dit au commencement, c'étoit l'homme du monde le plus laborieux (*I*). Il avoit une qualité fort rare, c'étoit de n'être pas attaché au gain. Il ne ſe ſouciоit pas d'augmenter ſon revenu, il donnoit largement l'aumône, & il prêtoit de l'argent ſans s'informer trop ſi le débiteur ſeroit ſolvable (*K*). Il ſupportoit conſtamment les adverſitez,

(e) *Tiré de l'Oraiſon Funebre de Gruterus, de Van le Mone Gruter.*

mille alia, mors quadam differendi, relicta ſunt absque manu Imperatoris, absque ſignatione, nec poſſum unquam producta, quia nova Poteſtas facilius ſua beneficia ordinat, quam aliena abſolvat, & novus caeſar occupata raro ſuccedit in obligationem veteris promiſſi. Itaque GAUTZIUS *Invidentiſſimum manus nunquam accepit, & laudes Caſaris optime ſic celebravit, quaſi integram accepiſſet* (17).

(17) *Ibid.*

(*F*) *Il ſouffrit par le pillage de ſa belle Bibliotheque.*] Elle lui avoit coûté douze mille écus (18). Oswald Smendius fon gendre travailla inutilement à la conſerver: il écrivit pour cela à l'un des Officiers généraux des troupes du Duc de Baviere, mais la licence du ſoldat fut plus forte que les bonnes intentions de cet Officier. Smendius aiant après que la maiſon de Gruterus étoit pillée, ſe transporta à Heidelberg, & vit la diſſipation des Livres. Il tacha de ſauver du moins ceux que le Copiſte de Gruterus avoit transportez dans la Bibliotheque Electorale, & il fut ſoplies le Commiſſaire du Pape de lui permettre de les retirer. On lui répondit qu'à l'egard des Manuſcrits, le Pape avoit donné ordre de les chercher tous avec ſoin, & de les porter à Rome; mais que pour les Livres imprimez on permettroit qu'ils fuſſent rendus à Gruterus, pourvu que Tilli l'approuvât par un billet ſigné de ſa main. Cette prétendue courtoiſie ne ſervit de rien, parce que Tilli fut inacceſſible (19).

(18) *Tiré de Vorſtius, in Panegyr. Gruteri, pag. 260.*

(19) *Ex-diſſus Remarque* (*D*).

(*G*) *Il ſe trouva inquiété par les Catholiques Romains.*] J'ai déja dit (20) qu'il n'avoit jamais aimé les Controverſes, ou les Diſputes de Religion; auſſi, ſe voiant importuné par quelques jeunes Jéſuites qui n'aimoient qu'à battre le fer, il leur quitta bientôt la partie, en ſortant de Bretten. La prémiere fois il leur répondit fort doucement, & les redreſſa ſur quelque Paſſage de St. Auguſtin qu'ils n'avoient pas bien raporté; mais quand ils revinrent à la charge il ſe mit un peu en colere, & les traita de jeunes preſomptueux, & leur allegua les honnêtetez qu'avoient pour lui André Schot & Jaques Sirmond. *Ipſum quoque juvenes quidam ex familia* Jeſuitarum *despuendo ſolitabaut, quibus ille primum placidè respondit, & ſamel etiam ſanctiſſimi* Auguſtini, *quam non ſatis memoriter ipſi memineraut, ea libro praſens oſtendit, docuerque aliis verbis, & alio loco extare, quod ab illis & pro illis ſuerat allatum. Deinde cùm nec dum deſiſterent, quam ipſum talibus obtunderat, libertate reſumta*, miran ſe *dixit*, ubi frontem reliquiſſent ſemibarbatuli juvenes, ut ſperent docere ſenem ſexagenarium, qui plures Patres in vita legerit, quàm ipſi ſaltem vidiſſent. Jeſuitas ſenes & primarios (*SCHOTTUM nominabat & SIRMONDUM*) ſibi mutuo honore litterarumque coremercio coli: nullam tamen ab illis de Religione ſibi moleſtiam exhiberi. *Erat enim noſter alienus ab iſtis velitationibus, quas nec in aliis probavit* (21). Ce n'étoit pas le fait d'un Critique comme lui d'ergotiſer ſur la Controverſe avec de jeunes Jéſuites nourris dans les ſubtilitez de l'Ecole: & il ne vit point d'autre remede contre leurs importunitez, que d'aller demeurer loin d'eux.

(20) *Ex-diſſus Remarque* (*D*).

(21) *Vorſtius, in Panegyr. Gruteri, pag. 268, 269.*

(*H*) *Il avoit reçu pluſieurs vocations de divers endroits.*] La plus mémorable de toutes fut celle de Padoue. On (22) lui offrit la chaire que la mort de Riccobon venoit de laiſſer vacante: les gages étoient fort conſidérables, & on lui promettoit la liberté de conſcience. Il refuſa tous ces avantages, malgré les ſollicitations de Pinellus & de Velſerus. Il craignit de s'expoſer à l'envie, par un emploi ſi honorable & ſi lucratif, & il ne voulut pas ſe priver des exercices publics de ſa Religion. *Erat ei religioni religio, ſed & erat religiosus ipſa pecunia ſumma, quae ceteroqui paucis nimis eſt, & malebat operamus ad imperatum mercedem... Cultus enim divinus libertatem publicam (quamvis privatim receptam) pro quibuscunque divitiis ſibi negabat eſſe venalem; praterea tam humanum ſenſum eſſe invidere alienae felicitati, quàm alienae virtuti, & hanc quidem propter invidiam non eſſe deſerendam, illum verò ſolicitorem eſſe, qui non ſit moleſtus, quam qui cum invidia ſolicitiſſimus* (23). Cela eſt plus méritoire dans un Critique, qu'il ne le ſeroit dans beaucoup d'autres. Je trouve que Gruterus fut apellé en Dannemarc, & que le Connétable d'Eſdiguieres lui écrivit pour le prier de venir à ſon ſervice, & que Claude d'Expilli & Charles Perinet Seigneur de Maugarnaie l'exhortérent à ſatisfaire en cela le deſir de ce Connetable (24). Les Curateurs de l'Académie de Frencker lui offrirent l'an 1614 la Profeſſion en Hiſtoire (25).

(22) *Ibid.*

(23) *Idem, ibid. pag. 279.*

(24) *Gruter. Epiſt. ad Boſmanum inter Richteuianas, pag. 149.*

(*I*) *C'étoit l'homme du monde le plus laborieux.*] Combien y a-t-il de très-ſavans hommes qu'on pourroit appeller fainéans, ſi l'on comparoit leur travail avec celui de Gruterus? *Cum quo etiam doctiſſimi hujus aevi, ſi laboris emendi ratiocin temperarent, deſiderioſiſſimi vocabuntur* (26). Spizelius qui dit cela l'avoit empruntè de Haydes qui ajoûte: *Cum etiam illi qui tota ſua vita literis aſſident hanc collata, quaſi ſummo ac mortis dolore cruciatus cogantur, niſi Grateri laboris talibus diſſimulare velint, quam audacias oſtimare.* Le même Spizelius obſerve que Gruter publioit un Livre presque chaque mois: *Nullus ferè author ſuos Gracas ſive Latinos extudit eo numero, quam non modo ad commentarios ſuos aut illuſtrandos, aut illuſtrare poſſet, nemo plura veterum retenſuit monumenta & reſtauit, imò ſingulos ſue vita annos, ac propemodum menſes, libris ſingulis à ſe, editis diſtinxit.* Il étudioit tout le jour, & une bonne partie de la nuit, & toûjours debout: *Die tota maximam ſaepe noctium partem ſtans literis operam navabat... ſtans ſcribebat; ſtans legebat, ſtans ſtudebat* (27). On croira facilement cette aplication extraordinaire, quand on conſidérera le nombre de Livres qui ſont ſortis de ſa plume, ou qu'il a réduits en un Corps. Son *Theſaurus Criticus* (28) eſt de cette deuniere claſſe. Il y a ramaſſé en 6 gros Volumes *in* 8 une infinité de Traitez des plus excellens Critiques, que l'on auroit mille peines à trouver, s'il ne les avoit raſſemblez. Il a rendu le même ſervice à pluſieurs Poetes modernes, dont il a recueilli les Oeuvres ſous le Titre de *Delicia Poetarum Gallorum, Italorum, Belgarum*, en neuf Volumes (29). Il s'eſt donné à la tête de cette Compilation le nom de *Ramirus Gruter*, qui eſt l'Anagramme du ſien (a). Nous avons de lui un double *Florilegium*. Le 1, en trois Volumes *in* 8, contient un grand amas de Proverbes de preſque toutes les Nations avec des Notes. Le 2 eſt une ſuite du Polyanthea de Langius. Le prémier Volume de cette ſuite fut imprimé à Strasbourg l'an 1624 in folio. *Compoſuit* (30) *quoque Polyanthea tomum tertium & quartum nondum tamen edites, quos ſi reſurantes ad Langianum ſuum Oceanum ad gaetulos.* Il publia un *Chronicon Chronicorum Eccleſiaſticum & Politicum*, en 4 gros Tomes *in* 8 à Francfort l'an 1614, ou au lieu de mettre ſon nom il mit celui de *Johannes Gualterus*, en mémoire de ſon pere (31). Il y avoit un peu d'excès dans la paſſion qu'il a eue de multiplier ſes Livres, & de là vint que le choix & le jugement ne régnoient pas dans ſes Ouvrages. *Non curat*, diſoit Scaliger (32), *utrum charta ſit cauſea, modo libros amplos exundat..... quod ſatis Gruteras in Senecam, & eſt labour d'eſcolier ou d'imprimeur.* Mr. Amelot de la Houſſaye (33) a parlé avec beaucoup de mépris du travail de ce Critique ſur Tacite, & il y avoit long tems que Baudius en avoit fait un ſemblable jugement. *Vidi qua J. Gruterus ad eum auctorem annotavit. Diligentiam ejus in colligendis variis ſententiis improbare noſus ſum. Sed quod libere liceat, commiſſiones meras ſunt, & flagitioſiſſimi Caligulae non abſimum dictum in re ſimili uſurpem, arena ſine calce.* ** *Videtur ſibi propoſuiſſe ad imitandum rationem illam, quam ſemetas oſt Lipſius in admirabili & praſtantiſſimo opere De civili doctrina. Sed Dii bene! quem longo intervallo, quam non paſſibus aequis vestigia ſectatur* (34). On verra un autre Paſſage du même Auteur dans la Remarque (*M*).

(25) *Boſſuet, Epiſt. XIII, Centur. II, pag. m. 171.*

(26) *Scaliger, pag. 101.*

Cette aplication exceſſive aux Livres fut cauſe aparemment de je ne ſai quelles bontades, qui faiſoient dire à Comnelin que Gruterus *oſſert ſon & bien ſon. En eſtudiant quand il n'entend pas quelque choſe il ſe dépit, & jette ſes livres par terre* (35).

§ (a) Mr. Bayle devoit dire *Gherus*; car il y a ainſi au titre des Livres, dont il parle. Le P. Vavaſſeur a écrit avec une *h*, mais mal, *Gruterus*, pag. 209 *de Epigrammate Liber & Epigrammatum Libri tres*, Pariſiis 1669 *in* 8. Rum. Cap. II.

(27) *Flaydet. in Vita Gruteri.*

(28) *Le Titre eſt Lampas ſive Fax Artium liberalium, hoc eſt Theſaurus Criticus.*

(29) *Imprimez l'an 1608, 1609, 1614.*

(30) *Ce paſſage ſont dans le Catalogue des Oeuvres de Gruterus, à la fin de ſa Vie par Flaydet.*

(31) *Flaydet, ubi ſupra.*

(32) *Scaligerana, pag. m. 200, 201.*

(33) *Preface de ſa Verſion de Tacite.*

(34) *Vorſtius, in Panegyr. Gruteri, pag. 254.*

(35) *Scaligerana, pag. 101.*

(K) *Il prêtoit de l'argent ſans trop s'informer ſi le débiteur étoit ſolvable.*] Quoi qu'il y eût été attrapé, il ne ceſſoit point d'être d'une humeur commode pour les emprunteurs, & il s'eſtimoit heureux de n'être pas une fille; car, diſoit-il en pluſantant, je n'aurois refuſé perſonne: *Et egenis benigne dedit, & indigis prompte credidit; eorumque versatae indoles, cum tam crudelis putaret non dare eſurienti, quam inhumanum negare mutuum. Et quamquam ipſius argentum non ſemel in anula nomina inciderint, & obſervioſam fidem, facientibus ex commodato donum, quibus dignum erat ultra ſortem etiam ufura loco reddere gratias. Non tamen deſiſtebat ille, quaeſtus rogaretur, pecunias promere auxiliares, cùm interim ſubinde conſtereretur damnoſam facilitatem ſuam, decora per jocum ſolitus:* Bene ſecum actum, quod puella non eſſet natus, haud dubiè enim neminì ſe fuiſſe negaturum (36). L'ingratitude,

ni

verſitez ; & ſi on ne le vit point inſenſible à la mort de ſes quatre femmes, on remarqua pour le moins qu'il ſe laiſſoit conſoler avec ſuccès dans cette affliction domeſtique (*L*). Sa plus violente Querelle de Litérature fut avec Philippe Pareus. J'en parle ailleurs (*f*). Celle qu'il eut avec Denys Godefroi fut comme un torrent (*M*) ; violente, mais de peu de durée. Il fit un fort bon uſage des malheurs dont les dernieres années de ſa vie furent traverſées. On le peut conoître par ſes Réfléxions morales qu'il publia (*g*). Sa curioſité, quelque grande qu'elle fût, s'épuiſoit toute ſur les matieres d'Erudition ; il ne s'amuſoit point à des Nouvelles de ville, comme font tant d'autres Savans (*N*), qui ne ſe couchent jamais ſans être repus de tous les Contes qui courent. Il ne s'amuſoit point non plus aux Controverſes (*b*), & ce fut ſans doute l'un des motifs qui encouragerent l'un de ſes Antagoniſtes à l'accuſer d'Irreligion. Néanmoins il donna de telles preuves de ſon attachement à l'Egliſe Proteſtante, qu'il y a bien des Controverſiſtes emportez & injurieux qui n'auroient pas aſſez de piété pour en donner de pareilles (*O*).

(*f*) *Dans la Remarq.* (*C*) *de l'Article* PAREUS (Philippe.)

(*g*) *Sont le Tome de Bibliotheca Exulum, ſive Enchiridion diuinum humanæque Prudentiæ.*

(*b*) *Voiez les Remarques* (*D*) *&* (*G*).

GUA-

ni la mauvaiſe foi de quelques-uns de ſes débiteurs, ne firent pas qu'il ſe rendit plus difficile envers les autres en exigeant des cautions, ou des promeſſes par devant Notaire. Il négligea même ces formalitez quand il paia le mariage de ſes filles. *In ſe itaque potius facetè luſit, quàm ingratos aſperè perſtrinxit, aut propter hos inhumaniter alios rejecit, aut eorum ſponſoribus, teſtibus, aut ſcripta publicas ſtipavit, ut & ipſe in ære ſilens, & fides in ambobus. Quam morem vulgò recepeum noſter ne tunc quidem adhibuit, cum majoris etiam momenti pacta forent condenda, cùm filiabus generis dares & dotem, nulla teſtium conſcientia, nulla Formulariorum curioſitate, nulla cerâ, quam ſacers generique opus eſſe cenſebat* (37).

[37] *Idem, ibidem.*

(*L*) *Il ſe laiſſoit conſoler avec ſuccès dans cette affliction domeſtique.*] C'eſt ce qu'on peut recueillir des paroles de ſon Panégyriſte, qui aparemment n'a pas dit tout ce qu'il ſavoit là-deſſus, ne croiant pas que l'inſenſibilité fût une choſe honorable. Il dit que l'une des quatre femmes de Gruterus périt d'une mort très-violente : elle tomba du haut en bas de la maiſon, & ſe tua ; néanmoins ſon mari reſiſta courageuſement à une douleur, que les circonſtances de cet accident devoient rendre plus cuiſante. Il ne s'impatienta pas comme l'on fait ordinairement. *Deinde illa quidem magnoperè morta uxoris, doluit ipſa ſpatio mortis, doluit inopinâ violentiâ, ſed poſt familienem tamen uxoris multum abſtuſus ab omniſſione ſui, multum ab impatientia vulgari, que plerumque cùm corrigere non poſſit mala ſua, corrigere vult Deum* (38).

[38] *Idem, ibidem, pag. 516.*

(*M*) *La querelle qu'il eut avec Denys Godefroi fut comme un torrent.*] Ce docte Juriſconſulte avoit autrement corrigé que lui quelques endroits de Seneque, & tout auſſi-tôt Gruterus fit voler ſur ſon Critique un Ouvrage qu'il intitula, *Confirmatio ſuſpicionum extraordinariarum contra Dionyſii Godefredi conjecturas & varias lectiones in Senecam Philoſophum.* Il le publia à Francfort l'an 1591 : le feu de la jeuneſſe le fit paſſer au delà des bornes, & il en fut bien fâché dans la ſuite lors que Denys Godefroi fut ſon Collegue (39), & qu'ils ſe furent reconciliez enſemble. Le Panégyriſte prétend que cette Diſpute eſt d'une telle nature, qu'à cauſe de l'Erudition qu'on y trouve on ſeroit fâché que ces deux Critiques ne ſe fuſſent pas querellez, & qu'à cauſe de l'emportement outié qui y regne, on voudroit que leur querelle ne fût jamais arrivée. Le tour Latin de Venator eſt plus heureux que ma Traduction, comme on va le voir. *Quod certamen inter ipſos certantes vix poſſit nolle, quis velis, vix velle, quis nolis. Adeò multum excedebat inter diſceptandum humanioris doctrina, adeò multum rurſus inhumanioris cenſura. GRUTERUS ipſe calorem illum juvenilem ſæpe poſtea deteſtatus eſt. Cùm enim optimus & doctiſſimus ille, quem GRUTERUS paulo vehementiùs antea rexerat, Heidelbergam ipſe quoque detendæ cauſa vemiſſet, reconciliatio primùm inter ipſos facta eſt, deinde ſocieta propior nortita, & tandem apud GRUTERUM parentacea ſcriptionis, ut ita loquar, piperata. Nam ſi mihi confiteſſus, inquiebat noſter, Dionyſium virum eſſe cum bonum, tum quem quicquam mihi tanti fuiſſet, ut contra illum manum eam ſcrib miſſem* (40).

[39] *Il fut Profeſſeur en Droit à Heidelberg.*

[40] *Venator, in Panegyr. Gruteri, pag. 401.*

Pour preuve qu'il s'étoit reconcilié ſincérement avec Denys Godefroi, j'allegue une choſe que je trouve dans les Lettres de Baudius. Celui-ci l'avoit prié de ſaluer de ſa part ce Juriſconſulte, mais Gruterus n'en fit rien parce qu'il trouva trop maigres les loüanges que Baudius avoit données à Godefroi, & il lui récrivit que ce n'étoit pas aſſez pour un tel homme que de l'appeller laborieux, & de lui attribuer l'éloge de n'avoir pas rendu de petits ſervices à la Juriſprudence, mais qu'il le falloit loüer d'en avoir rendu de très-grans à cette Science, ou ſe ſervir même de quelques termes plus forts. Baudius s'offenſa de cet avis, & paſſa tout-à-fait desobligeamment du bon Gruterus dans une Lettre qu'il écrivit à un Savant de Hambourg. *Quemadmodum Gruter a non ſinit animus ſalutandi mei nomine Dionyſium Godefredum, quia nimis parca manus laudes & virtutes ejus erum proſecutus : quod & firmiſſimis per literas adjunctis noſtris objit, ſi forte mo raſo ſuppoſſet. Frat autem tale, vir laboriolus, & non male de jure meritus. Dicere debuerat, inquit, optime, aut ſi quid aliud efficacius. Verbis ſatisfactum nobis ſatisgnatur, ut ſaſces ſubmittamus ſcilicet iis, quibus virtutes adornatas. Omnes hominis dotes abunde complexum eſſe videor, ſi dicam Sneanatorem eſſe probum fuere centones optime. Ego malam in eternum ejurare amorem ſcribendi cepiam, quam tali pacto me poſſeretur æſtimandum proponere, etſi hac via & ad opes & ad eſtimationem ducit. ἀλλα μᾶλλον πίστεως τοῦτο καὶ ἐμπορία, καὶ τῆς τῶν ἀνθρώπων δίξης.* Quamquam *bonum illum Gruterum (eſt enim vir maximo meritus, imo vix eapan meliua) prorſus haben excuſatum, ſi id ætatis homo non poſſit obiegare vanitatem illam gloriæ cupidiatem, quæ nunquam ſenſeat, & (aut intemparabilis meus Tacitus ait) ſapientiam profeſſi, noviſſima exuiur* (41). Perſonne, ce me ſemble, ne ſera fâché de ſavoir à quel propos Baudius écrivit cela. *Si quelcun vous demande de mes nouvelles*, venoit-il de dire, *aiez la bonte de le ſaluer de ma part, quoi que je ne vous aie point parlé de lui, car je ne penſe pas qu'on ſe deſire du venir à un tel point, en que les gens ſoient ſi ridicules en vôtre pais, qu'ils ne vouillons croire que ce qu'on leur donne à lire* (42). Là-deſſus il raconte comment Gruterus s'étoit comporté à l'égard de ſes compliments qu'il l'avoit prié de faire. La commiſſion fut refuſée parce qu'on ne s'en vouloit aquiter qu'en montrant les propres paroles de Baudius. C'eſt une ſervitude qui n'a point de lieu dans le commerce de Lettres des honnêtes gens.

[37] *Idem, ibidem.*

(*N*) *Il ne s'amuſoit point à des Nouvelles de ville comme font tant d'autres Savans.*] L'Auteur que je cite condamne les hommes doctes qui donnent dans cette curioſité. Selon lui c'eſt ſe repaître de cent médiſances, c'eſt vouloir connoître les mauvais deſſeins des maratres, & les tentations des veuves, que dis-je les tentations, le Latin porte *les groſſeſſes* (43). Gruterus étoit loüable de n'être point amateur de ces Nouvelles (44). *Quamquam in omni artium ac ſcientiarum indagine curioſiſſimum ſemper ſe exhibuerat, alienſſimus tamen fuerit ab omni reliquæ curioſitate, ſive nouvauquavia, qua haud rara doctiſſimis quibuſdam nimis eſt ſimulacra ſe domeſtica, ut abique tibi abvii, nil uſu novitates aut rumuſculos aulas ad inuotemum ac ſimplicium, ut vocant, mercatium vocam macula inuranda fabricaſtas, aut apenuer, & impetuoſorum cuſtar ventorum atque turbinum, non modo veſtes hominum, ſed adumo quoque parietes atque ſacta ſtatua ſupauant, nve prius in dulcem* (45) : la ſuite eſt à la marge.

[41] *Baudius, Epiſt. IX (mihi. II, pag. m. 604, 605.*

[42] *Queſto n quanto in quemquam modoreo cui venire in mentem notro, ne gravetis eum verbis noſtris impertire ſalute, tamquam nihil ne de re nominatim cavegam. Non enim arbitror me tibi tam p-rum eſſe fidei, aut veſtri hominem adeo imperiti, ut nihil noſi inſeratis literis & ſubtilis credere ſubmiſſum.* Idem : *ibid. pag. 584.*

[43] *Hic primo in dolorem decimum lamina ſomnum. nihil caſtiſſimæ à ſin ſimilibus. Conjugiis ſuſpicionibus cognoruit. Quid tuo ſiat in orbe, Quid ſieret, quod Tacitus, æquus, ſecreto noverca Et puer, quis amet, quid deſiderare adultus? Lites quas vidimus patrimonium ſocero & quo noverca. Boyder, in Vita Grotii.*

[44] *Journal Sav. VI, pag. 400.*

(*O*) *On l'accuſa d'irreligion. Néanmoins il donna de telles preuves de ſon attachement à l'Egliſe Proteſtante, que peu de Controverſiſtes en donnerent de pareilles.*] On dit que Philippe Pareus l'accuſa d'avoir plus d'eſtime pour une Sentence d'Apulée ou de Petrone, que pour toute les Préceptes de J. Chriſt ſon Athéiſme eſt connu, ajoûta-t-il, & ſa froideur pour la Religion. *Unum Appuleji aut Petronii effatum plaris facit quam infinita ſervatoris noſtri vaoxiſtpaxea. Notus quippe eſt ejus ἀθεισμὸς, & in ſacra religione ψυχρότης ſerigit* (46). Je ne ſaurois vérifier aujourd'hui ſi le Jéſuite Jaques Gretſerus, que l'on cite ſur cela, s'attache ſcrupuleuſement aux paroles de Philippe Pareus ; mais je puis bien dire que l'Index de l'un des Ouvrages (47) de ce dernier contient cet Article : *Gruterus ſurrilter illudit religioſiſſimo Salvatoris myſterio*, & cet autre, *Gruterus atheo & theologea ſacra ignarus.* On eſt renvoié à la page 334, & l'on y trouve ces paroles, *Abs, Grutere, & Theologica mette, qua, nihil ad Criſtum tuum umbonem. Tuum eſt, conſulere cum blatte ac muſcis : non ſcrutari myſteria ſacra, quæ nunquam deſcrſis ; immò quæ adſcrutari ſolitus es, Critica planè & aſinino ſupercilio.* Ceux qui ſauront que la tendreſſe de conſcience obligea Gruterus à refuſer une ſignature (48) dans un tems où ce refus le privoit de ſon emploi, & à rejetter une chaire de l'Univerſité de Padoue (49), parce qu'il n'y eût point trouvé un exercice public de la Religion, que penſeront-ils de l'audace de celui qui l'accuſa d'Athéiſme ? Qu'en penſeront-ils lors qu'ils verront que ce prétendu Athée repondoit à ceux qui lui propoſoient cette alternative, *il faut ſortir du Pais, ou changer de Religion*, j'aime mieux le premier que le dernier ; ſi je ne puis paſſer mes jours dans une ville, je les paſſerai aux champs, ou dans les bois, Dieu m'y fournira quelques herbes, ou quelques racines, qui entretiendront le peu de vie qui me reſte. *Cum jubereur ad aliam Religionem tranſire, aut exire foras*, hoc malo, *inquit*, quàm illud. Si non licebit vivere in urbe, licebit in agris aut in ſilvis. Aliquid ſemper Deus ſuppeditabit radicis aut herbæ, quod ſpiritum hunc alat, non diu moraturum (50). Sont-ce là des témoignages d'Athéiſme, ou d'indifférence de Religion ? Ne ſont-ce pas plûtôt des preuves d'un veritable zèle préférables à tout le reſte, & à toutes les tempêtes avec quoi l'on fourient mille Diſputes, & l'on damne toutes les autres Communions ?

[45] *Voiez la Remarque* (*D*).

[46] *Voiez la Remarque* (*H*).

[47] *Syntagma Analecta Plutarch. Il fut imprimé à Francfort l'an 1623.*

[48] *Vossius, de Philoſ. Lat. lib. III, cap. 7.*

[49] *Voiez le Moreri* (*H*) *de l'Article* ALTINO (Jaques.)

[50] *Flayder, in Vita Gruteri.*

[51] *Venator, in Panegyr. Gruteri, pag. 472.*

(a) Tiré du Giornale de' Letterati de 29 de Juin 1671, où l'on fait mention de cette Version de la Bible qui parut enfin à Rome l'an 1671, en 9 Volumes in folio.

GUADAGNOLO (PHILIPPE) Lecteur en Arabe & en Chaldéen à Rome dans le College de la Sapience au XVII ſiecle, fut un des prémiers que l'on employa à la Traduction Arabe de l'Ecriture, après que la Congrégation *de propaganda fide* eut réſolu de ſatisfaire en cela aux deſirs de quelques Prélats Orientaux qui avoient préſenté une Requête au Pape Urbain VIII environ l'an 1624. L'Archevêque de Damas, & le Pere Guadagnolo furent chargez de compoſer la Traduction; mais quelque tems après il n'y eut que ce dernier qui ſoutint cette fatigue. Il fut fort ſoulagé ſous le Pontificat d'Innocent X; car il ne fut chargé que du ſoin de corriger la Verſion. Il mourut à Rome le 27 de Mars 1656 (a). On fait beaucoup de cas d'un Livre qu'il a publié contre un Docteur Mahométan (A).

(A) *On fait . . . . . cas d'un Livre qu'il a publié contre un Docteur Mahométan.*] C'eſt une Apologie pour la Religion Chrétienne contre les Objections d'Ahmed Ben Zin Alabedin. Il la publia en Latin à Rome l'an 1631, & puis en Arabe l'an 1637. Le Sieur Theodore Hackſpan (1) déclare qu'il n'a rien vu de meilleur contre le Mahométiſme que ce Livre-là. Notez que le Pere Guadagnolo publia *Linguæ Arabicæ Inſtitutiones*, in folio, l'an 1642.

(1) In Tractatu ad Librum Nizachon R. Lipmanni. = *ni adjecto, pag.* 191, *apud* Creſium de Philologia, *pag.* 402.

GUAGNIN (ALEXANDRE) nâtif de Verone, & Polonois naturaliſé, ſe rendit illuſtre & par ſon épée & par ſa plume. Il eut des charges conſidérables dans les armées Polonoiſes; & y aiant fait paroitre ſa valeur tant aux guerres de Livonie, & de Moldavie, qu'à celles de Moſcovie, il fut honoré non ſeulement de l'*indigenat* (a) ſous le Regne de Sigiſmond Auguſte, mais pourvu auſſi du Gouvernement de la forteresſe de Witebsk. Il y commanda pendant quatorze ans. Il ſe tourna enfin du côté des Lettres, & compoſa une Hiſtoire de Pologne (A). Il mourut à Cracovie l'an 1614, à l'âge de ſoixante & ſeize ans. Il ne fut jamais marié. Il portoit les Titres de *Comes Palatii Lateranenſis, & Eques auratus* (b).

(a) C'eſt-à-dire les Privileges d'être armé Noble Polonois.

(b) Tiré de Starovolſcius, pag. 102, & Wallenlidæ Scriptorum Polonicorum.

(A) *Il compoſa une Hiſtoire de Pologne.*] En voici le Titre, ſ'lon l'Edition de Francfort, 1584, in 8, chez Jean Wechel. *Rerum Polonicarum Tomi tres: quorum primus omnium Polonis Regum, a Lecho primo gentis Duce, ad Stephanum Bathoreum, ſeptimum Regem: cum Principum Lituania, chronologicam recenſionem, ac ſingulorum res geſtas complectitur. adjecta recens Hiſtoriarum ea noſtram ætatem incidentium continua narratione. II. Provinciarum, quæ une Sarmatia Europæa nomine vulgò veniunt, chorographicam deſcriptionem continet. III. Res ſingulariter à Polonis in Valachia geſtas, Orationes item & Epiſtolas ſcepiùs Polonici negocia tractantes habet. Alexandro Guagnino, equite aurato poſtremoque præfecto authore.* Le Libraire Sigismond Feyerabenius, qui fit la dépenſe de l'impreſſion, dédia l'Ouvrage à Marc Fugger Seigneur de Kirchberg & de Weiſſenhorn, & lui parla des grans ſervices qu'Antoine Fugger ſon pere, & Jean Jaques & George Fugger ſes oncles avoient rendus à la ville Impériale d'Augsbourg lors que Charles-Quint ſe préparoit à châtier la ſédition des habitans. Starovolſcius obſerve que Guagnin compoſa cette Chronique de Pologne l'an 1578 *puro & nitido ſermonis Latino*, & la fit traduire en Polonois par Martin Paſcowski l'an 1611 (1).

(1) Starovolſ. Script. Polon. *pag.* 102.

(a) Il régnoit vers le commencement du XIII Siecle.

GUALDRADE, Dame Florentine, illuſtre par ſa chaſteté: elle en donna une preuve ſi à propos devant l'Empereur Otton IV (a), qu'elle obtint ſur le champ pour récompenſe la ſatisfaction d'être mariée fort avantageuſement (A), comme on le verra ci-deſſous. Dante a fait mention d'elle, & cela d'une façon bien glorieuſe; car en parlant d'un fameux Guerrier (B), il le déſigne par le caractere de *nepote* de Gualdrade.

(A) *Elle obtint ſur le champ pour récompenſe la ſatisfaction d'être mariée avantageuſement.*] Pour commenter ceci je me ſerviras du vieux Gaulois d'un Commentateur de Dante. *Ceſte Dame*, dit-il (1), *en ſes jeunes ans fut pucelle treſbelle & de bonne grace, fille de Meſſire Belmicon Barti des Ravignans, unteenne famille de Florence, & une des Branches de ceſte des Ademaris. Or pour il advint comme l'Empereur Otton IIII eſtoit à Florence en une aſſemblée de Dames, qui ſe faiſoit à cauſe de la feſte de S. Jehan Baptiſte, qu'il fut remeu merveilleuſement de la beauté de ceſte fille, & demandant à qui elle apartenoit, Bellincion ſon pere ſe trouvant près dudict Empereur, en preſence de tous reſpond: Qu'elle eſtoit fille de celuy qui ſe faiſoit fort de la luy faire baiſer. La fille oyant les parolles du pere, & picquée d'une honeſte vergoigne, en ſe levant gaillardement dict, Mon pere, je vous pry ne ſoyez ſi liberal d'une choſe qui me touche ſi fort. Car vous me permettrez, s'il vous plaiſt, que je vous aſſeure, Que jamais aucun ne me baiſera s'il n'eſt mon eſpoux legitime. L'Empereur fut eſmeu d'une ſi chaſte & prudente reſponce en ſi bas aage, & ſoudainement ſe tourne l'un de ſes Barons appellé Guide, voulant que ſur le champ elle l'eſpouſe, & en dot luy donna le Caſtenzio, & partya de la Romagne, & honora ſon mary du Tiltre de Conte, duquel vint ſon origine la famille des Comtes Guidons. Dudict Guidon & de Gualdrade naquirent deux fils, Guillaume & Ruggier.*

(1) Grangier, Commentaire ſur le Chant XVI de l'Enfer de Dante, pag. 182.

(B) *Dante . . . en parlant d'un fameux Guerrier . . . le déſigne par . . .* nepote *de Gualdrade.*] C'eſt dans le XVI Chant de ſon Enfer: nous y trouvons ces paroles:

Quando, l'orme di cui poſtar mi vedi,
Tutto tra unde, e dipelato vada
Fu di grado maggior, che in non credi;
Repoſe fu della buona Gualdrada:
Guidoguerra hebbe nome; e in ſua vita
Fece col ſenno aſſai, e con la ſpada.

C'eſt-à-dire, ſelon la vieille Verſion de Grangier.

Ceſte ombre mepriſte
Dont tu me voys pitier les pas, ouvy qu'alterè
Son corps fut du tout mué & peli, d'une glaire
Et rang plus grand il fut, que tu ne ſçaurois croire.
Iceluy fut nepveu de la bonne Gualdrada,
Qui euſt nom Guido-guerre, & en ſes jours aſſez
Par le glaive & conſeil ſa maintinst en parada.

(2) Grangier, Commentaire ſur le Chant XVI de l'Enfer de Dante, pag. 182.

Ce Traducteur vous dira de plus dans ſon Commentaire (2), que Ruggier Guidoguerra nepveu de la belle Gualdrade *fut un valeureux chevalier & homme d'une grande prudence & conſeil, ſi bien qu'en la bataille de Benevente entre Charles premier & Manfredo, il fut reputé la principal motif de la victoire, qu'emporta ledict Charles, pource qu'il ſe trouva là Colonel de CCCC. chevaliers Florentins Gueſes exiliez, lesquels quelque temps aprez retournerent à Florence, & avec l'aydo de Charles chaſſerent les Gibelins de ladicte ville.* Obſervons que Grangier ſe coupe lui-même quand il explique dans la page ſuivante ce dégré de parenté. *Dudict Guidon & de Gualdrade naquirent deux fils, Guillaume & Ruggier, & de Xuggina Guidoguerra qui pour ceſte cauſe eſt nevеu de Gualdrade* (3). Comment peut-on ſe tromper ſi groſſiérement? N'eſt-il pas viſible que le fils du fils de Gualdrade eſt le petit-fils & non le neveu de cette Dame? Je croi que le mot *nepote* dont Dante ſe ſert ſe doit prendre ici comme *nepos* dans la bonne Latinité; le Pere Paul (4) & le Cardinal Pallavicin (5), s'en ſervent pour déſigner les petits-fils de Paul III. On peut donc dire que *nepote*, ou *nipote*, ſignifie quelquefois en Italien un petit-fils; c'eſt de quoi Francesco Alunno auroit dû nous avertir dans ſon Dictionaire des termes employez par Dante, par Petrarque, par Boccace, &c (6).

(3) La-mêmе, *pag.* 182.

(4) Hiſtoria del Concilio Tridentino, *Libr. I. pag.* m. 75.

(5) Iſtoria del Concilio di Trento, *Libr. III, cap. XVII, num.* 5, *pag.* m. 146.

(6) *Il eſt inſtruit* Della Fabrica del Mondo. *Il y eſt parlé de nepote en numero* 1518.

GUARIN, nâtif de Verone, & Diſciple d'Emanuel Chryſoloras, a été l'un des prémiers qui ont rétabli les belles Lettres dans l'Italie au XV ſiecle (A). Il entendoit bien la Langue

(1) In Deſcript. Italiæ, *pag.* m. 722.

(2) Jovius, in Elogiis, *cap. CX.*

(3) Poggius, II in Philelphum Invectiva.

(4) *Apud* Ruggium, I in Vallam Invectiva. *Vide* Voſſium, de Hiſt. Latin. *p.* 161.

(A) *Il a été l'un des prémiers qui ont rétabli les belles Lettres dans l'Italie au XV ſiecle.*] C'eſt l'éloge que lui donne Leandre Albert (1); & voici un Paſſage de Paul Jove, qui ſervira de ſecond témoin: *Ab hoc inſigni viro, græca latinaque litera obſcuris illis temporibus antiquæ ſolæ nitorem, quadrataque ſcriptura ordinem & diu quæſitum decus receperunt* (2). Pogge reconoît que les Italiens avoient de grandes obligations à notre Guarin: *Vir doctiſſimus*, dit-il (3) parlant de lui, *atque humaniſſimus, cujus ſtudio & præſtanti doctrina plurimum Italis profuerunt.* Laurent Valla (4) appelle le Guarin & Leonard Aretin les plus doctes hommes de leur ſiecle. Philelphe (5) donne à Guarin l'éloge de très-éloquent.

(5) Epiſt. ad Flavium Blondum, *anno* 1440, *apud* Voſſium, *ibidem.*

Gabriel Naudé me fournit une très-bonne Addition. Il dit (6) que *Bocace, travaillant au reſtabliſſement des bonnes lettres, avança tellement le progrez d'icelles, que venant à mourir en* 1375, *il mit pour ſucceſſeur à cette entrepriſe un Jean de Ravenne, qui commença le premier à ouvrir & reſtablir les Eſcholes à Venuſe, desquels ſortirent Gasparinus qui fit le meſme à Milan, & Guarinus Veronenſis.*

(6) Naudé, Additions à l'Hiſtoire de Louis XI, *pag.* 279.

Qui

Digitized by Google

gua Latine & la Langue Greque, & il les enſeigna avec beaucoup de ſuccès prémiérement à Veniſe, & puis à Ferrare (a). Le Pape Nicolas V lui donna ordre de traduire Strabon (b) (B). Cette Traduction etoit bonne pour le tems: diſons le même des autres Verſions de Guarin, qui ſont celles de quelques Vies & de quelques Opuſcules de Plutarque. Il mourut à Ferrare le 14 de Décembre 1460 (c). Tous ſes Ecrits ne ſont pas des Traductions (C).

(a) Voſſius, de Hiſtor. Lat. p. 584.

(b) Gesner in Biblioth. folio 285.

(c) Voſſius, de Hiſt. Lat. pag. 584.

Qui niſi proſtratas relevaſſet funditus artes,
Priſcorum vanus ſtaret labor (†):

(†) Janus Pannonius, in ſyno Panég.

car ce fut lui, à proprement parler, qui commença de faire valoir l'Eloquence & la Philoſophie, tant par ſes voyages à Conſtantinople, où il apprit la langue Grecque, que par ſes preceptes de Rhetorique, verſions, & autres livres; mais encore plus par le grand nombre de ſes diſciples, qui s'répandirent de Ferrare, où il enſeignoit, par toute l'Italie, pour declarer la guerre aux vieilles reſveries du tems paſſé, & faire comprendre à la jeuneſſe

Senſa tot auctorum mille indeprenſa per annos (‡).

(‡) Idem.

Ce qu'il dit enſuite n'eſt pas moins digne de remarque (†): *Quicunque avoit eſté à Conſtantinople, pour apprendre* la Langue Greque, *en revenoit comme en triomphe, & paſſoit pour quelque nouveau prodige, tesmoin ce que des Jeannes Ungherens en Pannonie Eveſque de cinq égliſes, du retour en Europe de ce Guarinus Peronenſis,*

. . . . . Vagus omnia rumor
Gymnaſia Italiæ centeno murmure complet,
Affluſiſſe virum gemma qui Pallade ſolus
Polleat, & duplicem præſtet litentibus hauſtum (‡).

(†) Voſſius, de Hiſt. Latin. pag. 581.

(‡) In Panegyrico ejus.

(B) *Le Pape Nicolas V lui donna ordre de traduire Strabon.*] D'autres diſent que Guarin ſe porta à cette entrepriſe par un eſprit d'émulation; il ne voulut point céder à Gregoire Taphenas qui avoit traduit l'Aſie de Strabon, c'eſt pourquoi il traduiſit l'Europe de ce même Géographe (8).

(8) Voſſius, de Hiſt. Latin. pag. 581.

(C) *Tous ſes Ecrits ne ſont pas des Traductions.*] Il publia quelques Traitez de Grammaire, quelques Lettres, quelques Harangues, & quelques Vers (9).

(9) Gesner, in Bibliotheca, folio 285.

GUARIN (BAPTISTE) fils du précédent, marcha ſur les traces de ſon pere, & ſe rendit très-illuſtre par l'intelligence des Langues ſavantes. Il les enſeigna long tems à Ferrare avec beaucoup de réputation, & publia quelques Livres qui ſoutinrent aſſez bien ſa gloire (A).

Il étoit encore en vie l'an 1494, & il y avoit alors trente-trois ans qu'il rempliſſoit les fonctions de la charge de Profeſſeur aux belles Lettres dans laquelle il avoit ſuccédé à ſon pere (a). L'endroit où Gesner nous aprend cela n'a pas été bien entendu par Henri Etienne (B).

(a) Voyez le Dict. (G).

(†) *Les Mémoires de Trevoux, Septembre 1709, pag. 1645. apprennent que Mr. Struvius a fait remprimer ce Traité avec ſoin ſur un MS avec une Preface ſur les Ecrits de quelques Modernes.*

(A) *Il publia quelques Livres qui ſoutinrent aſſez bien ſa gloire.*] Un Traité *de Sella Epicuri*, un autre *de Ordine docendi* (1), un autre *de Regno adminiſtrando*, des Notes ſur les Faſtes d'Ovide, & ſur Catulle, des Harangues, des Lettres, des Vers, & la Traduction de quelques Harangues de Demoſthene, & de St. Gregoire de Nazianze, &c (2).

(1) Gesner. in Biblioth. folio 230.

(B) . . . *L'endroit où Gesner nous aprend cela n'a pas été bien entendu par Henri Etienne.*] Comparons ſes paroles avec celles de Gesner. *Memini me in Bibliotheca ipſius Gesneri legere, Guarinum patrem* (nam ſuos & *Epiſtola Cinarenſis* ad filios, *quem Gesnerus, etiamnum ſe de illo ferebante, clarniſſe Ferrariæ ait, ubi patris ſucceſſor jam per annos tres & triginta*

(2) Henricus Stephanus, in Dialogo de bene inſtituendis Græcæ Linguæ Studiis, pag. 116.

linguam utramque florentiſſime docuerat) *ſcripſiſſe canonismata in lingua Graca* (3). Voilà ce que dit Henri Etienne, & voici ce que l'on trouve dans la Bibliotheque de Gesner. *Claret usque hodie Ferrariæ, ubi patris ſucceſſorem, jam per annos tres & triginta utramque linguam florentiſſime docet & varie conſcribit* (4). Peut-on trouver des Paſſages plus conformes que ces deux-là, me direz-vous? Oui vous répondrai-je, car les paroles que Gesner raporte ſont de Tritheme: ce n'eſt point Gesner qui dit *claret usque hodie*; & c'eſt pourtant ce qu'a prétendu Henri Etienne, & en cela il s'eſt lourdement trompé. Il auroit dû raporter le mot *hodie* à l'an 1494, que Gesner a mis à la marge de ſon Livre en cet endroit-là. Il eſt très-faux que notre Guarin fût en vie l'an 1545, qui eſt la date de cette Bibliotheque de Gesner.

(3) Gesner. in Bibliosh. folio 230.

(4) Gesner, Bibliosh. fol. 230.

GUARIN ou GUARINI (BAPTISTE) naquit à Ferrare l'an 1538. Il s'eſt fait plus connoître par ſa Tragi-Comédie du *Paſtor Fido*, que par tous ſes autres Ouvrages, & que par les emplois honorables (A) que le Duc ſon maître lui donna. Cette Piece étoit ſon Ouvrage favori, & il le témoigna clairement par la colere où il ſe mit contre un Critique (B), qui ne l'avoit attaqué que d'une maniere indirecte. Il y a exprimé ſi vivement les myſteres de l'Amour, qu'on prétend qu'il a été cauſe que l'honneur de pluſieurs perſonnes de l'autre ſexe a fait un vilain naufrage. Cela ſemble confirmer fort puiſſamment une Maxime de Mr. de la Fontaine (C). Je ne ſai ſi le Guarini auroit voulu ſe défendre par une telle Maxime, & s'il n'auroit pas

(A) *Par les emplois honorables.*] Voiez le Dictionnaire de Moreri, & joignez y que Guarini, envoié par Alfonſe II Duc de Ferrare à Veniſe, harangua en Italien devant le Sénat, & fut admiré; & qu'après la mort d'Alphonſe il fut envoié par les Ferrarois à Paul V pour le feliciter du Pontificat (1).

(1) Nicius Erythræus, Pinacoth. 2, pag. 96.

(B) *La colere où il ſe mit contre un Critique.*] Jaſon Denores (2) natif de l'Iſle de Chypre, & originaire d'un Gentilhomme de Normandie, & Profeſſeur en Morale à Ferrare, fit un Traité de Poëtique, où il maltraita une eſpece de Poëſie Dramatique qui étoit devenue fort à la mode. Je parle des Tragi-Comédies paſtorales (3). Il ſoutint que c'étoient des monſtres produits par des gens qui n'avoient nulle connoiſſance de l'Antiquité, & contre les regles de l'ancienne Poëſie. Guarini ſe perſuada que cette Critique le regardoit; c'eſt pourquoi il compoſa une Apologie contre Denores. Celui-ci repliqua, & mourut pendant que Guarini travailloit à une Replique ſi ſanglante, qu'on croit qu'elle auroit pu faire mourir le Cenſeur des Paſtorales. Voici ce qu'en dit Mr. de Thou. *Baptiſta Guarinus lectiſſimas æquet Ferrarienſis, qui ſub id Paſtorum fidum magne plauſu ubique in Italia exteptum adiderat, cum fermonem ad injuriam ſuam pertinere exiſtimans, defenſionem ſub nomine Veræ publicavit, quam apologia contraria ſtatim Denores refutavit. Sed dum alterum defenſionem meditatur Guarinus, morte nimirum ſuſtulit Denores concuſſa, qua niſi dilectiſſimi ſibi calamitate ſuſſineſ præoccupata, alterius Veracis lectionem accelerari potuiſſe credius eſt. Tantæ fuerunt in eloquentiæ ſimul & diſſertitudine ſui verborum amaritudines in Joſinum invectus eſt Guarinus, ut Archilochum ipſum in Lycamben iambos ſtrungentem eo ſcripſe ſuperaſſe paſſim jactaretur* (4).

(2) Idem, ibid.

(3) Meum fortaſſe integrum non malit. Nic. Erythræus, Pinacoth 2, pag. 96

(C) *Cela ſemble confirmer . . . une Maxime de Mr. de la Fontaine.*] Nicius Erythræus nant dit que le Paſtor Fido ſe reimprime presque tous les ans, & que toutes les Nations, quelque barbares qu'elles ſoient, font faire traduire en leur Langue, ajoute que peut-être ce n'eſt pas un Livre qui ſerve à la pureté des mœurs (5): & voici la raiſon qu'il en allegue: *Etenim in eius dulcedine ſauvitiaque tanquam in inſidiis Sirenis mari in quo astare Ulyſſes erravit, virginum impru-*

(5) *Interalia quæ ſcripſit contra Paſtorem fidum, contumeliosa Tragicomedia Paſtoralis quæ nobis inter hales ſæpenumero, conſpicua monſtra quærendi & nobis ostendi, contraque Poëtas poſtea legi ab omnibus vix audiuarit non tradicta evangelio dic.* Id. ibid.

(4) Idem, ibid.

(6) *Elle eſt dans l'un de ſes Contes.*

que complures pudoris naufragium feciſſe dicuntur. Voions la Maxime de Mr. de la Fontaine (6).

Doit-il après tous s'allarmer ſans raiſon
Pour un peu de plaiſanterie?
Je craindrois bien plûtot que la cajolerie
Ne mît le feu dans la maiſon.
Chaſſez les Soupirans, Belles, prenez mon Livre
Je réponds de vous corps pour corps.

Voilà comment cet Auteur ſe tire d'une très-grande difficulté. On ſe plaignoit que ſes Contes n'étoient propres qu'à exciter mille deſirs impudiques dans l'ame de ſes Lecteurs: il répond que ſi les femmes qui liſent ſon Livre ne laiſſent aprocher d'elles aucun Galant, elles ne ſoffreront point à leur honneur. Cette Réponſe ſent le Sophiſte; car elle demande une condition que le Livre même dont on ſe plaint rend très-malaiſée à pratiquer. Vous voulez que nous liſions votre Livre, & que nous chaſſions les Soupirans: vous êtes injuſte d'exiger cela, puis que vos Poeſies nous ôtent la force de chaſſer nos Soupirans. Elles nous rempliſſent d'amour, elles nous échauffent, elles nous embraſent, elles nous font ſouhaiter violemment la préſence de ces Meſſieurs: vous avez bonne grace après cela de nous dire que pourvu que nous les chaſſions, il ne nous arrivera rien de fâcheux. On peut faire une autre difficulté à Mr. de la Fontaine, c'eſt que lors même que l'on chaſſeroit les Soupirans, on ſe trouveroit expoſée à pluſieurs paſſions impures excitées par la lecture de ſes Contes. Et n'eſt-ce pas un aſſez grand mal? Pous faire une bonne Apologie de cet Auteur, il faudroit ponvoir ſupoſer, que ſon Livre n'eſt point capable de préjudicier à la chaſteté, & qu'il n'y a que la vue des objets amables, & la cajolerie de vive voix, qui oufent à cette vertu. Mais c'eſt ce qu'on ne ſauroit ſupoſer, s'il eſt vrai, comme on le prétend, que la lecture du Paſtor Fido ait perdu beaucoup de femmes & beaucoup de filles. Voilà donc mon Texte ſuffiſamment commenté.

Quand ce que l'on conte des mauvais effets de ce Poëme

pas trouvé plus court de recourir à une penſée beaucoup plus commune (*D*). Je ne croi pas qu'il y ait rien d'auſſi fort dans ſon Ouvrage, que la Scène qui a été ſi bien traduite en François par la Comteſſe de la Suze. Il y touche l'un des plus incompréhenſibles myſteres de la Nature (*E*). Le nombre (*a*) des Editions & des Traductions du *Paſtor Fido* eſt incroiable (*b*). Le Cavalier Guarini mourut à Veniſe dans une auberge l'an 1613 (*F*). Sa Pompe funebre, par l'Académie des Humoriſtes, marque qu'il étoit fort conſidéré (*c*).

Il étoit arriere-petit-fils de Guarin le Veronois, & il enſeigna la Philoſophie Morale dans l'Académie de Ferrare. Quelque grande réputation qu'il eût aquiſe par le Poëme dont j'ai parlé, il ne pouvoit ſouffrir le nom & la qualité de Poëte, car il s'imaginoit qu'un tel titre ne fait point d'honneur à ceux qui le portent, & les expoſe au mépris. On s'imagine en liſant ſes Vers qu'il les compoſoit avec la derniere facilité: c'eſt un abus; ils lui coûtoient beaucoup de travail (*G*), bien

(a) Nic. Erythræus, Pinacoth. 1, pag. 36

(b) Louis Zaccolo *loue beaucoup le Paſtor Fido dans ſon Traité della Eminenza delle Paſſioni*, pag. 65.

(c) Nic. Erythr. Pinacoth. 1, pag. 37.

ſeroit faux, il ne laiſſeroit pas d'être vrai que la lecture de certains Livres eſt très-pernicieuſe aux jeunes gens de l'un & de l'autre ſexe. Il y a des Médecins qui ont ordonné la lecture des Priapées à ceux qui ont de la peine à s'exciter aux combats d'amour (7); & j'ai obſervé que l'Empereur Ælius Verus, Prince qui s'abandonnoit aux voluptez impudiques, avoit toûjours dans ſon lit les Poëſies amoureuſes d'Ovide, & qu'il faiſoit un grand cas des Vers de Martial. *Idem Ovidii libros amorum in lecto ſemper habuiſſe: idem Martialem Epigrammatacum Poetam Virgilium ſuum dixiſſe* (8). Je me ſouviens d'avoir lu dans le Taſſoni, que l'étude exacte l'impudicité entre autres raiſons, parce qu'elle fait connoître mille faletez qui ſont dans les Livres. Par là il explique d'où vient que pluſieurs femmes ſavantes, dont l'Antiquité fait mention, ont été fort impudiques. Voici ſes paroles (9): *Che ſimilmente le lettere ſiano cagioni d'eccitar la lubidine, e di partorire molte aſtu oſcani, non è da dubitarne; poſciache coſi leggere accadenti, e ſtrauagemi amoroſi, e libri laſcivi, e particularmente nelle ſolitudini, e ne gli oci, che richieggono la lettere, s'appreſentauo ſouuente oſcani, e penſieri, e voglie di coſe illecite ſotto apparenza di giuſto, e di dilette; e l'ingegno ſogace ui s'abbandona ſopra. E quindi è (creď'io) che in Euripide, e Giuuenale* (10) *leggiamo notate d'impudizia la donne di lettere naturale, le quali leggendo libri di coſe laſcive, e conuerſando ſouto quel pretetto di lauore più liberamente con gli huomini, che ſi conuertua alla debolezza del ſeſſo, ſi ſecero ardite, e la libidine loro s'inſeruorò nell'ozio, e la ſagacità dell'ingegno s'offerſe di ricoprire gli eccetſi.*

(7) *Medici, tra dei Paeoni e Apollo, dettero ordini ed encomiando l'vtilità, che l'Imperatore nel praticare quanto ſouente praeſcriuano e ſimili libretti laſciui e oſcani, ſi ſolea leggere.* Caelbonus, de vet. medic. Pedii Sal. I, Part. 19. *Cum carmina Lentium ſortitur, & tremuli ſcabantur ubi ſumma verſus.*

(8) Spartian. in Ælio Vero, *Cap. V.*

(9) Penſieri diuerſi di Aleſſandro Tesſoni, *Lib. VII, Cap. XI, pag. 227.*

(10) *Il n'eſt pas vrai qu'Euripide & Juvenal les accuſent de ce vice.* Juvenal *ne veut point que l'on épouſe une Sauante; mais il n'en donne point de raiſon.* Euripide *ne donne pas raiſon aux Femmes les rend plus ſuſpectes.* Voyez Menet, Vallat. Lex. *Lib. VIII, Cap. XXI.*

(11) *Preface des Contes de l'Edition d'Amſterdam* 1685.

(12) *C'eſt-à-dire des Contes de la Fontaine.*

(13) *Voyez les Nouvelles de la Republique des Lettres, Octob.* 1684, *Article V, pag.* 795, 795.

(14) Eſſais, *Livre III, Chap. V, pag.* 129, 130.

Oſcula mordenti ſemper decerpere roſtro:
Quamvum præcipue multivola eſt mulier (*).

Elles s'aprenent ces choſes les unes aux autres: les vieilles inſtruiſent les jeunes; & ſi les ignorantes deſirent paſſionnément la ſcience, les ſavantes n'ont pas moins d'avidité de communiquer leurs lumieres: on diroit qu'elles regardent comme canonique l'Axiome qu'il ne ſert de rien de ſavoir, ſi l'on ne fait connoître à autrui ce que l'on ſait (15). Auſſi l'éducation Italienne, ce grand ſoin d'ôter aux filles la converſation des garçons, n'ôte point le mal. Outre que dans les pais de captivité on leur permet de ſe trouver à des noces pêle-mêle avec les hommes. Or peut-on voir une écule d'impureté plus ſcandaleuſe que les aſſemblées, les divertiſſemens, les repas de noces? Combien de ſonnets, & combien d'obſcenitez n'y dit-on pas (16)? St. Cyprien avoit raiſon de ne vouloir point que les vierges y aſſiſtaſſent: il leur declare qu'elles n'en remporteront qu'une virginité eſtropiée (17). *Quandam non pudet nubentibus intereſſe, & in illa laſciuientium libertate ſermonum colloquia inceſta miſcere, audire quod non liuet, diuers obſeruare & eſſe preſentes inter verba ſurpia & temulenta conuiuia, quibus Libidinum flamas accendimus, Sponſa ad patientiam ſtupri, ad audaciam ſponſas nutrimatur. Quid illic diſcutur? quid videatur? Quantum a propoſito ſuo virgo deficit, quando, pudica qua verecunda, impudica diſcedit? Corpore licet virgo ſit mente permanet; oculis, auribus, lingua, manuit illa quæ habebat* (18). Voiez ce qui ſera dit dans l'Article de Lycurgue, Remarque (*G*), & ſouvenez vous de la Maxime de Xenophon: il vouloit qu'une fiancée entrât au logis de ſon mari avant que d'avoir vu ni entendu que très-peu de choſes. *Ὁ Ξενοφῶν οὐκοῦν ἔφη ἐλάχιστα καὶ τοιαῦτα ἀκοῦσαι καὶ ἰδεῖν αὐτὴν ἐξ ἀρχῆς βούλεσθαι. Xenophon cenſet ſponſam ita debere in maritii domum venire ut quam minimum viderit, quam minimum audiverit* (19).

(*) *Nulla calamitoſa, ait Pol eſt even du plus ſoffren Mari laſcif, plutost ſans ſon les baiſers a ſon pour d'autres mordillans, n'eſt point ſi aprez & ſi glouton en ſes appetits qu'une femme.* Cat. 209.

(15) *Voyez ci-deſſus Sextus nihil eſt, niſi ut ſcire hoc ſciat alter?* Perſ. Sat. I, Vers. 25.

(16) Voyez le Paſſage de Saint Cyprien qu'on va citer.

(17) Cyprianus, de diſciplina & habitu Virginum, *Cap. XIV.*

(18) Barthius, in Claudianum, *Pag.* 766, *fait ici une Note qui n'eſt pas mauvaiſe, les etiam, dit-il, otiloquia nobis ſunt ſtudii viri verbaq; Scripſiſſe eamen debitor, cui pore licet verte permanet: in mente, oculis, auribus, lingua, manibus, pudica.*

(19) Plut. de Pythiæ Orac. *pag.* 402, C.

(20) *L'Amour & l'Honneur; voyez le Sonnet de l'Auteur.*

(21) Mic. Erythr. Pinacoth. 1, *pag.* 37.

(22) Ant. Muretus, in Scriptor. Sæc. XVI, *pag.* 177.

Sans doute ou la nature eſt imparfaite en ſoi
Qui nous donne un penchant que condamne la loi:
Ou la loi doit paſſer pour une loi trop dure
Qui condamne un penchant que donne la nature.

Sans la Révélation de Moiſe il n'eſt pas poſſible de rien comprendre là-dedans, & je me ſuis cent fois étonné que les anciens Philoſophes aient fait ſi peu d'attention à cela. Je ne parle que des Philoſophes qui ont connu l'unité de Dieu; car ceux qui ſelon la Religion de leur pais admettoient la pluralité de Dieux, n'ont dû trouver là aucune difficulté: ils n'avoient qu'à ſupoſer qu'un Dieu étoit exzité du panchant de la nature, & que d'autres Divinitez nous inſpiroient les inſtincts de la conſcience, & les idées de l'honneur. La difficulté ne regardoit que ceux qui étoient perſuadez que l'Univers eſt l'Ouvrage d'un Dieu infiniment ſaint. Comment ſe peut-il faire que ſous un principe de cette nature, la genre humain ſoit attiré vers le mal par une amorce preſque inſurmontable, je veux dire par le ſentiment du plaiſir, & qu'il en ſoit détourné par la crainte des remors, ou par celle de l'infamie, & de pluſieurs autres peines; & qu'il paſſe toute ſa vie dans ce contraſte de paſſions; tiraillé tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, tantôt vaincu par le plaiſir, tantôt par la crainte des ſuites. Le Manichéiſme eſt aparemment ſorti d'une ſerte méditation ſur ce deplorable état de l'homme.

(*F*) *Il mourut à Veniſe dans une auberge.*] Il étoit allé à Veniſe pour un Procès, & il mourut de chagrin & de vieilleſſe. Il avoit été malheureux toute ſa vie par les traverſes de ſes ennemis, ſi nous en croions l'Auteur que je cite. *Semper eum adverſa fortuna iniquiorum odio conflictatus (non enim malevoli eunte vire deeſſe poterunt) demum cum Venetias litium quarundam cauſa veniſſet, & ad tanponem diverſiſſet, ibi ſenio cumque confectus, exteſſit è vita* (21). J'en cite un autre qui s'eſt bien trompé quant à l'année de la mort de notre Guarini; il la met à l'an 1590 (22).

(*G*) *Ses Vers lui coûtoient beaucoup de travail.*] Voions d'abord ce que dit l'Imperialis. *Inſuper mirandum eſſam, quòd licet expedita illu carmnum pangendorum uberias, aliaberem ponunt, & ſponte fuſa videatur; tamen ab ipſo unxit uſſectatum ne diutino quaſiram ſtudio ipſimet* (fantiares) *uſſerunt, pro-*

Google

bien des changemens, & bien des natures. Il ne fut point frapé de la maladie d'amaſſer du bien, & comme il aimoit un peu le faſte, il ne trouva point, lors que la fortune lui eût tourné le dos, les

(22) Impenſata, ou Muſæ Noſtræ. pag. 229.

Recueil de pluſieurs traits qui font voir que la facilité apparente ou réelle de compoſer.

(24) Plut. in Demoſth. pag. 849.

(25) C'eſt-à-dire, ſi l'on en juge par les paroles de l'Empereur Julien rapportées ci-deſſus.

(26) Quod, quod nobis ſæpe propterea placet, dum perspicua credimus & ſolutæ quod & obſcuræ dicitur? . . . . Sæpe demirati ingenioſa fictaque eſſe ſi ad voluptatem aures ejus ſit ingenia. Quint. Lib. VIII. in Præfat. pag. m. 354.

(27) Dans les Melanges d'Hiſt. & de Literature de Mr. de Vigneul Marville, pag. 229 Edit. de Rouen.

promenſtrantes extrarium quandam carminum fuorum ſchedulas, frequentiſſimis expunctas ac immutatas locis, ex quibus hercule peratrus quidam, ac amplexus ſcribendi negotium labori (23). C'eſt nous apprendre deux choſes, l'une que les Vers du Guarini ont été faits avec une peine extrême, l'autre qu'il ſemble qu'ils auent été compoſez avec la derniere facilité. Ceux qui prétendroient que ces deux choſes ſont incompatibles, ne connoîtroient guere les variétez de l'eſprit humain, & ſe perſuaderoient qu'il n'y a point d'autres Compoſitions qui coûtent beaucoup, que celles dont un Lecteur fait le même jugement que l'on faiſoit des Harangues de Demoſthene, *Olous laserasam, cola ſenſ l'huile* (24). Mais il faut ſavoir que le caractere des eſprits embraſſe bien d'autres diverſitez. Tel Auteur fait ſentir à ceux qui le liſent toute la peine qu'il a eue; & s'il corrige trois ou quatre fois un certain endroit avec des meditations qui le font preſque ſuer, on s'aperçoit que ces endroit-là ſont beaucoup plus le travail, qu'un autre endroit qui n'a été corrigé que deux ou trois fois. Mais il y a des Auteurs dont le travail & la peine ne ſervent qu'à faire diſparoître tout ce qui ne ſent pas une extrême facilité, & un air aiſé & naturel, deſorte que plus ils retouchent leur Ouvrage, moins il ſemble à leurs Lecteurs qu'il ait été refondu, raturé, & travaillé. Voilà quel étoit le caractere du Guarini (25). Son goût le portoit à juger que la perfection d'une Piece de Poëſie conſiſtoit dans des beautez naturelles, & d'un tour aiſé, & coulant. C'eſt par là qu'il cherchoit à mériter l'approbation du public, & il s'apercevoit avec beaucoup de pénétration s'il reſtoit dans ſon Ouvrage quelque choſe de forcé, & là-deſſus ſes reviſions & ſes corrections ne tendoient qu'à effacer ces petits reſtes d'embarras & de contrainte. Ainſi il ne parvenoit à faire paroître coulante ſa Poëſie, qu'à force de la retoucher, & de la polir. D'autres Ecrivains ſont d'un goût tout différent, ils mettent la perfection à penſer & à s'exprimer d'une maniere affectée, guindée, & qui ſente la fatigue d'une profonde méditation. Ils ne croiroient point s'exprimer heureuſement & ingénieuſement, ſi on pouvoit les cotendre ſans avoir beſoin de beaucoup d'eſprit & de beaucoup d'attention (26); & ils ne ſont jamais contens, juſques à ce qu'ils aient bien écarté de leur Ecrit tout ce qui pourroit paroître ſimple, naturel, & ordinaire. C'eſt pourquoi plus ils corrigeot leur Ouvrage, plus font-ils connoître au Lecteur la peine qu'ils y ont priſe. Elle eſt ſans doute bien grande, mais elle n'egale point quelquefois celle que prenent ceux qui veulent que leurs Ouvrages conſervent par tout un grand air de facilité. Quelques perſonnes qui diſoient le tenir de bonne part m'ont aſſuré, & je l'ai lu depuis quelques jours dans un Ouvrage publié (27), que Voiture n'a mis ſes Vers & ſes Lettres en état où nous les avons, qu'après avoir bien ſué à les corriger. Son Apologiſte ne dit point cela; mais il inſinue pourtant que l'adreſſe avec laquella ce bel Eſprit répandoit ſur ſes Ouvrages un grand air de facilité lui coûtoit beaucoup. J'eſpere qu'on ne ſera pas fâché de voir ici un morceau de cette Apologie. La matiere eſt aſſez curieuſe pour mériter qu'on la montre ici avec les ſuffrages de quelques bons Connoiſeurs. *Sur toutes choſes* Monſieur de Voiture *a recherché cette ſorte de negligence qui ſied ſi bien aux belles perſonnes, qui ſait tant valoir les avantages de leur naiſſance, & qui après avoir charmé les yeux, laiſſe encore à l'imagination la plaiſir de ſe figurer ce que les graces de l'art auroient adjuſté à celles de la Nature. Dans tout ce qu'il fait, il paroiſt ſi ne ſçay quoy de ſi facile, de ſi aiſé, de ſi naturel, que chacun s'abord ſe croit capable de travailler avec un pareil ſuccés; & ce n'eſt qu'après de longs & d'inutiles efforts que l'on s'ecrie,* Queſto facile, quanto è difficile! *Je me ſouviens qu'il ne deſapreuva pas autrefois que je me ſerviſſe pour luy d'une loüange, que la Taſſe donne à une de ſes Heroines,*

Non ſo ben dire, s'adorna, ò ſe negletta,
Se caſo od arta, il bel volto compoſe;
Di natura, d'amor, del cielo, amici
Le negligenze ſue ſono artefici.

Peu ſçait, ce qui paroiſt negligence en luy eſt un artifice caché, qui ſe déguiſe ſous la forme de ſon contraire, pour agir avec plus d'adreſſe & avec plus de ſureté. Et certes, comme la Nature n'eſt jamais plus admirable, que lors qu'il ſemble qu'elle ait voulu copier les ouvrages de l'art, & qu'elle ait eu envie de ſe faire la diſciple de ſon Eſcolier, & l'imitatrice de ſon Imitateur ordinaire: auſſi l'art de ſon coſté n'eſt point en ſa perfection, s'il ne contrefait la naturel, & s'il ne couvre d'une apparence de facilité, ſes ſoins, ſes meditations, & la violence de ſes efforts. Les Peintres de Grece repreſentoient les Graces ſans habillement & ſans ceinture, & s'ils leur donnoient quelquefois des robes, c'eſtoient des robes ſans ceinture, pour marquer, ſans doute, que les agremens qui charment le plus ne viennent pas des artifices declarez, ni des adminiſtremens qui ſe laiſſent voir: & ſur tout, une quelconque pretend de plaire doit éviter l'image & l'ombre meſme de la contrainte. L'amour d'inſinuation que nous avons tous pour la liberté s'eſtend juſqu'aux produictions de l'eſprit, & nous naiſſons ſi ennemis de ſervitude, que rien ne peut offrir ſi beau qu'il ne perde tous ſes attraits du moment qu'il paroiſt forcé. Jamais perſonne ne comprit mieux cette verité que Monſieur de Voiture, & n'employa plus d'induſtrie à cacher les machines dont il ſe ſervoit, pour tirer du fond de ſon imagination les belles choſes qu'il nous a laiſſées. On devoit que les fleurs naiſſent ſans ſes pas, ou qu'il les trouve ſous ſa main par hazard & ſans y ſonger; que ce qui vient le mieux dans ſes eſcrits ne luy couſte rien, que tout cela luy tombe fortuitement ſur la paſper, & luy vienne ſans peine au bout de la plume; que tout cela, diſje, ſoit gayement ſans aucun travail, que tous ſes traits ſoient de ſource, & d'une ſource vive, feconde, & inepuiſable (28).

Mr. Pelliſon, qui ſe connoiſſoit ſi bien en toutes ſortes d'Ouvrages d'eſprit, étoit fort perſuadé qu'aſſez ſouvent il n'y a rien qui coûte plus à un Auteur que de faire paroître que ſon Ouvrage ne lui a guere couté (29). Deux choſes, dit-il (30), „ rendent ſur tout la Poëtie admirable; l'invention d'où elle a auſſi pris ſon nom, & la facilité qui luy eſt tres-neceſſaire. Je n'entens pas la facilité de compoſer; elle peut quelquefois eſtre heureuſe, mais elle doit eſtre touſiours ſuſpecte: j'entens la facilité que les Lecteurs trouveut dans les compoſitions deſia faites, qui a eſté ſouvent pour l'Autheur une des plus difficiles choſes du monde; de ſorte qu'on la pourroit comparer a ces Jardins en Terraſſe, dont la depenſe eſt cachée, & qui apres avoir couſté des millions, ſemblent n'eſtre que le pur ouvrage du hazard & de la Nature". Ce qu'il avoit déja dit touchant la facilité qui paroit dans les Ouvrages des bons Poëtes eſt admirable. *On croiroit qu'ils ne pouvoient pas dire autrement ce qu'ils ont dit, quand meſme ils l'auroient voulu, tant les expreſſions en ſont faciles. Ces paroles leur ſont ſemblées de la plume ſans deſſein; elles ont pris naturellement chacune leur place. La Lyre d'Amphion ne faiſoit pas, ce ſemble, de plus grande miracles, quand les pierres attirées par ſon harmonie ſe venoient ranger d'elles-meſmes l'une ſur l'autre pour baſtir les fameuſes murailles de Thebes* (31).

C'eſt ainſi que les Lecteurs en jugent, mais l'Auteur ſait bien le contraire, & ſe ſouvient que les Vers qui ſemblent les plus aiſez, & les plus coulans, ſont ceux qui l'ont le plus obligé à ſe bien grater la tête, & à ſe bien mordre les ongles (32). Il ſe ſouvient que c'eſt là qu'il ſe ſervoit du conſeil d'Horace (33) avec le plus d'exactitude, & qu'il reſſembloit le mieux à ces anciens Philoſophes qu'une profonde méditation alienoit de leurs ſens.

Obſtipa capiti, & fœtentes lumine torvum
Murmura cum ſolum, & raboſa filentia rodunt,
Atque exporrecto trutinantur verba labello,
Ægroti veteres meditantes ſomnia, Gigni
De nihilo nihil, in nihilum nil poſſe reverti (34).

Il y a des exceptions dans tout ceci; car quelques Poëtes comme Ovide entre les anciens, & Moliere parmi les modernes, ont eu une extrême facilité à faire des Vers, où les Lecteurs remarquoient ſans peine cette grande facilité.

Notez que Mr. Pelliſon remarque que cette ſorte de facilité *peut quelquefois être heureuſe, mais qu'elle doit être toûjours ſuſpecte* (35). Cela une fait ſouvenir d'une Penſée de Mr. Godeau. *La facilité de compoſer*, dit-il (36), *ſemble offre un avantage; mais c'eſt une eſpece de defaut, à cauſe qu'il empeſche que l'eſprit qui naturellement hait la peine, ne porte les choſes au point de la perfection où il ſeroit capable de les mettre. En effet la correction que purifie les premieres productions eſt plus faſcheuſe à ceux qui ont cette facilité, qu'aux autres qui en produiſant les choſes les achevent, & en qui l'art travaille plus que la nature.* Cela ne s'accorde pas mal avec les idées de Quintilien. Ce grand Maître veut que l'on commence par compoſer lentement. On parviendra par ce moien à bien ecrire, d'où l'on paſſera à écrire promptement; mais en ſe hâtant d'écrire, on ce qui eſt la même choſe, en écrivant avec beaucoup de facilité, on ne parviendra jamais à bien écrire. *Hanc moram & ſolicitudinem mentis impero . . . . ceto ſcribendo nea ſit ut bene ſcribatur: bene ſcribendo, ſit ne cito* (37). Que cette facilité ſoit un défaut tant qu'il vous plaira, il vaut mieux ſans doute y être ſujet; que de ne pouvoir enfanter ſes conceptions qu'avec des tranchées inſupportables; & l'on eſt bien plus malheureux quand on ne trouve jamais la fin de ſes corrections, que quand on la trouve un peu trop tôt. Monſr. de Balzac a été mis dans le Catalogue des Auteurs qui ſe rendent malheureux par un goût trop difficile. Liſez ces paroles de Coſtar (38) ": Dans „ les Ecrits de Monſieur de Balzac rien ne coule ſans peine, rien ne vient naturellement. Le travail y paroiſt „ ſi à découvert que les Delicats qui les liſent en font faiſ„ guez, comme ce fameux Sybarite qui ſuoit à groſſes „ gouttes des efforts qu'il voyoit faire à un miſerable Ma„ nouvre. Et cettes il confeſſoit quelquefois luy meſme, „ que lorſqu'il mettoit la main à la plume, il ne ſouffroit „ pas moins qu'un Galerien qu'on avoit mis à la rame. „ Ce n'eſt pas qu'il n'euſt une grande eur & une beauté „ d'eſprit admirable; mais c'eſt qu'il avoit autant de peine à ſe contenter, que ce rare perſonnage dont feu Mon„ ſieur de Lizieux diſoit, *Les belles choſes qu'il donne au Public luy couſtent ſi cher, que ſi j'eſtois en ſa place je choi„ ſirois quelque autre employ pour le ſervice du prochain, & ne „ croirois pas que Dieu deſirat celuy-là de moy*". On a quelque raiſon de dire que les Lecteurs s'aperçoivent aiſément que les Productions de ce fameux Ecrivain lui coûtoient beaucoup.

(28) Coſtar, Defenſe des Ouvrages de Mr. de Voiture, pag. 16, 17.

(29) *Vouloit quelquefois faire voir la difficulté de compoſer ſes ouvrages, ou témoigner qu'ils lui avoient coûté beaucoup de travail.* Quintil. *Lib. IX, Cap. IV, pag. m.* 457.

(30) Pelliſon, Preface des Oeuvres de Sarazin, pag. 60.

(31) *Là-meſme, pag.* 28.

(32) *Et ſe que ſa fecunda d'une coupe feabreuſe, pour tous & rudes qu'ils ſoient.* Horat. Sat. X, *Lib* 9. *Confer quæ Perſius, Sat. I. Verſ.* 106, *Nec plutonium cedat tibi rure Camarſes ſapo unguen.*

(33) *Ludentis ſpeciem dabit & torquebitur.* Horat. Epiſt. II ℣ 124. *Lib. II.*

(34) Perſius, Sat. III, Verſ. 80.

(35) *Ridiculus mus ad judicium & rei, Iraſcemus ſæpeſtium facilitatem.* Quint. Libr. X, Cap. III, pag. 480.

(36) Godeau, Preface de la Traduction des Pſeaumes. *Confer quæ* Quint. Libr. X, *Cap. III, pag. m.* 483.

(37) Quint. *Libr. X, Cap. III, pag.* 484. *Voyez ce-deſſous la Citation* (1) *de P. Arriſte* ORATIONE LATINA.

(38) Coſtar, Apolog. pag. 67. *Voyez auſſi les Pieces pour la Défenſe de la Reine Mere, Tom. I. pag.* 411, 412. *où l'on a fait tenir ce que Balzac y a mis de bon.*

legen une conjonction ou preposition,

les reſſources qu'une bonne œconomie lui eût fournies, s'il eût ménagé plus ſagement les libéralitez d'Alfonſe II ſon maître. Ce Prince ceſſa de l'aimer ; & alors Guarini s'attacha ſucceſſivement à Vincent de Gonzague, à Ferdinand de Medicis Grand Duc de Florence, & à François Marie de Feltri Duc d'Urbin, ſans que tous ces changemens de maître lui aportaſſent autre choſe que la grande eſtime que l'on eut pour ſon Eſprit & pour ſes Muſes. Il ſe retira enfin dans ſa patrie où on le conſultoit comme un oracle touchant les moiens de pacifier l'Italie (*d*).

(*d*) Tiré de Jean Imperialis, de Muſeo Hiſtor. pag. 329, 330.

beaucoup. Ils n'ont garde de s'imaginer qu'il leur ſeroit très-facile d'écrire comme lui. Ce n'eſt qu'en liſant un Auteur dont les penſées & les paroles ont un air aiſé, que l'on ſa figure que l'on en ſeroit bien autant. Mais on ſe trouve bien loin du ſon compte quand on en vient à l'eſſai ; on aprend alors par l'expérience qu'il n'eſt rien de plus difficile que d'imiter ce qui paroit ſi facile.

> *Eu notis fictum carmen ſequar, ut ſibi quivis*
> *Speret idem, ſudet multum, fruſtraque laboret*
> *Auſum idem* (39).

(39) Horat. de Arte Poet. v. 240.

Ce jugement d'Horace eſt conforme à celui qu'a fait Ciceron en parlant d'une eſpece d'Orateurs. *Summiſſus eſt & humilis, conſuetudinem imitans, ab indiſertis ea plus quàm opinione differens. Itaque eum qui audiunt, quamvis ipſi infantes ſint, tamen illo modo confidunt ſe poſſe dicere. Nam orationis fabilitas imitabilis quidem illa videtur eſſe exiſtimanti, ſed nihil eſt experienti minus* (40). Notez qu'il y eut des gens qui dirent que les Orateurs de cette eſpece étoient les ſeuls qu'on pût apeller Attiques (41). J'ajoûterai ici qu'Ovide eſt un de ces Poetes imitables dont l'imitation paroît d'abord le plus aiſée du monde (42).

(40) Cicer. in Oratore, ſubin. 120, C. Vrere. auſſi Horace, in Tormentum.

(41) Quos ſolum quidam putant Attico more dicere. Cicer. ibidem.

(42) Ovidii quæ non nemini tanquam in terram ſerenda videſcerent, eſſe nemorum ea in genere eorum quæ omnes imitamur invenit. Fam. Strada, Prolus. VI Lect. II, pag. m. 380.

GUARINI, ou GUARINIO (GUARIN) Moine Théatin, & Mathématicien du Duc de Savoie, étoit de Modene, & a fleuri au XVII ſiecle. On imprima à Paris ſes *Placita Philoſophica* l'an 1666, & à Milan ſon *Cœleſtis Mathematica* (*A*) l'an 1683. Il ne vivoit plus quand ce dernier Livre ſortit de deſſous la preſſe.

(*A*) *On imprima . . . ſes* Placita Philoſophica . . . *& ſon* Cœleſtis Mathematica.] Chacun de ces deux Ouvrages eſt *in folio*. La prémier eſt un Cours de Philoſophie, dans lequel l'Auteur s'étend principalement ſur la Phyſique, & s'écarte beaucoup des ſentimens ordinaires de l'Ecole. Voiez la Journal des Savans du 29 de Novembre 1666. Quant à l'autre Ouvrage, je renvoie aux *Acta Eruditorum Lipſienſium* (1) ceux qui ne l'ont pas.

(1) Mois de Juin 1684, pag. 618.

GUEBRIANT (RENÉE DU BEC, MARECHALE DE) étoit fille de René du Bec Marquis de Vardes (*A*), & ſœur de René du Bec, qui épouſa la Comteſſe de Moret Maîtreſſe de Henri le Grand. Elle avoit eu un frere aîné qui fut tué en Italie par des Bandis (*B*). Elle fut chargée de mener au Roi de Pologne la Princeſſe Marie de Gonzague, qu'il avoit épouſée à Paris par Procureur, & on la revêtit d'un caractere nouveau (*a*), ce fut celui d'Ambaſſadrice extraordinaire. Mr. le Laboureur, dans la Relation de ce Voiage, ne paroit pas avoir raporté ſincérement l'iſſue du démêlé de l'Ambaſſadeur de France (*C*) ; mais d'ailleurs Mr. de Wicquefort

(*a*) Voiez la Rem. (*E*) ; Chatton (10).

(*A*) *René du Bec Marquis de Vardes.*] Ajoûtez qu'il étoit Chevalier des Ordres du Roi, & Gouverneur de la Capelle, & du Pais de Tieraſche, & que ſon fils qui épouſa le Comteſſa de Moret en eut le Marquis de Vardes, qui a été ſi long tems diſgracié pour quelques intrigues qu'on a touchées dans les Amours du Palais Roial. Cette diſgrace n'a pas duré juſques à la mort du Marquis de Vardes : mais il ne s'en falut qu'un petit nombre d'années Le mari de la Comteſſa de Moret fut Gouverneur de la Capelle, & même condamné à mort par contumace, comme aiant rendu trop tôt cette place aux Eſpagnols l'an 1636 (1). Mais il fut declaré innocent par un Arrêt du Parlement de Paris, après le mort du Cardinal de Richelieu.

(1) Le Mercure François, de l'an 1636, où l'apelle que le Baron du Bec.

(*B*) *Elle avoit eu un frere aîné qui fut tué en Italie par des Bandis.*] On l'aſſure communement dans les Livres qui contiennent quelque ſuite Généalogique des Ancêtres du Marquis de Vardes (2). Mais dans le Recueil des Pieces qui ſont à la ſuite du Journal de Henri III, il y a der Obſervations ſur les Amours de Henri IV, où l'on aſſura que ce frera aîné fut tué par un paiſan, qu'il avoit voulu batre ; & que *ſon pere, venerable vieillard riche de 50 ou 60 mille livres de rente, pour cacher cette mort fâcheuſe, fit partir le train de ſon fils après ſa mort pour prendre le chemin de Lion & d'Italie, puis à quelques jours de là ſe fit écrire lettres comme quoi il étoit mort en chemin de mort ſubite.* Celui qui raporte cela la fait à cetta occaſion. Il dit qu'un Gentilhomme de Guienne nomamé Villeneuve, marié dans le Vexin, aſſembla pluſieurs Gentilshommes à Saucour (3) prèr da Giſors en l'année 1622, pour avoir leur avis ſur le cas de conſcienca que voici. Un Gentilhomma (c'etoit aparemment le conſultant) étoit allé ſeul dans la maiſon d'un paiſan pour le chàtier : le paiſan l'avoit colleté, & mis ſous lui, & avoit juré *de lui ôter la vie, à moins qu'il lui promit & jurât de ne s'en reſſentir jamais ni par ſoi-même ni par autrui.* Cela fut juré par la Gentilhomme, & il voulut ſavoir s'il devoit tenir ſa parole au paiſan. L'Auteur des Obſervations ajoûte, *qu'ils allerent tous d'une voix, dix ou douze qu'ils étoient, à l'affirmative, avec aſſeurance prin & donné pour tous de n'attaquer jamais par un Gentilhomme telles gens que ſourmente ; & fut allegué*, pourſuit-il, *un exemple pareil & pire tout frais & tout nouveau en ce tems-là d'un certain Marquis, ere :* c'eſt l'Avanture que je viens de raporter concernant le frera aîné du Marquis de Vardes, & de la Maréchale de Guebriant.

(2) Traiſeme Tome, pag. 1510.

(3) Je croi qu'il eſt fait dire Sancour.

Les circonſtances de ce narré ſont fort préciſes, & fort propres à le faire paſſer pour véritable : cependant, il y a lieu da douter du fait, & même da le croire faux, quand on peſe d'autres circonſtances. Nous voions dans le Voiage de la Reine de Pologne compoſé par Mr. la Laboureur (4), que la Maréchala da Guebriant paſſant par Geneve fit faire un tombeau à ſon frere, qui avoit été tué par les Bandis en ce pais-là. Mais il vaut mieux raporter tout la Paſſage de Mr. le Laboureur ; il contient un amas de circonſtances, qui ôte au narré de l'Aſſemblée de Saucour touta ſa probabilité. Cet Ecrivain dit donc, après avoir obſervé que les Princes de Monaco & les Seigneurs du Bec-Crespin en Normandie deſcendent da mêmes ancêtres, que *c'eſt ce que nous ſon Meſſire Jean du Bec Marquis de la Baſſe* (5), *fils aîné du René du Bec Marquis de Vardes Chevalier des Ordres du Roi paſſant en Italie l'an 1616 d'aller à Gennes viſiter les Seigneurs Grimaldis ſes parens ; & ayant été tué en chemin par les Bandis, ils eurent ſoin de venger ſa mort par une juſtice exemplaire, & firent mettre ſon corps en dépôt dans l'Egliſe de St. François, ſepulture de pluſieurs de leur Maiſon, où il a demeuré juſques en l'année 1646, que Madame la Marechalle du Guebriant ſa ſœur, & Meſſieurs Grimaldis l'ont fait tranſporter à N. Dame de la Conſolation hors de Gennes, où l'on lui dreſſa un tombeau dont je fis l'Epitaphe.*

(4) Voiez la Relation de ce Voiage, pag. 528 ; Le Laboureur, Addit. aux Memoires de Caſtelnau, Tom. II, pag. 500.

(5) Montl, Article du Bec-Crespin, a eu une fois la Bruſſ, en Iran de la Baſſe. Il avoit lu en cet dire quelque choſe de l'autre maniere dont on conte cette mort, comme il paroît par ces paroles : d'autres diſent que des paiſans de Normandie l'aſſommerent à Budavid ; ce qui fait une nouvelle dev verſité.

Se pourra-t-on bien perſuader que la Comédia ait été pouſſée juſques-là, pour caches l'avantage qu'un paiſan auroit remporté ſur un jeuna Marquis ? La Famille auroit-elle été deshonorée par ce malheur, & n'y avoit-il point d'autre moien de voiler la choſa, que de recourir aux Bandis de delà les monts ? N'accoutumons point les gens à ajoûter plus de foi à des Contes de converſation, qu'à des Monumens Hiſtoriques, da la nature de ceux que Mr. le Laboureur raporte ; cela ſeroit de mauvais exemple & de dangereuſe conſéquence.

(*C*) *Mr. le Laboureur . . . . . ne paroit pas avoir raporté ſincérement l'iſſua du démêlé de l'Ambaſſadeur de France.*] Quelque envia qu'on ait d'épargner un homme d'autant de mérite que lui, on ne peut s'empêcher de dire qu'il n'a point parlé rondement de la diſputa de l'Ambaſſadeur de France, & qu'il a tiché de répandre des ténebres ſur le mauvais ſuccès de ſes prétentions. Après avoir raporté dans les pages 137 & 138 les raiſons les plus ſolides des Polonois, il plante là ſon Lecteur, ſans lui aprendre ni ce qu'on y replique, ni ce qui fut enfin réſolu. Dans le page 551 il place à table Mr. de Bregi au deſſous du Prince Charles (6), ſans dire comment ni pourquoi cet Ambaſſadeur avoit abandonné ſes prétentions. Dans la page 194 il le place encore au deſſous, mais en ajoûtant que ce Prince *repréſentoit l'Ambaſſadeur extraordinaire de l'Empereur.* C'eſt inſinuer adroitement, que Mr. de Bregi eut tout l'avantage qu'il pouvoit eſpérer de ſa diſputa, puis qu'on recourut en faveur du Prince Charles à l'antédent de le ravêtir d'un caractere, auquel tous les Ambaſſadeurs des Couronnes cedent le haut bout. Mais dans l'*Errata* le Lecteur eſt averti, qu'il faut ôter de le page 194 *qui repréſentoit la perſonne de l'Empereur.* Il eſt étrange qu'en faiſant l'*Errata*, on ait été aſſez négligent pour ne pas marquer la faute, dans les mêmes termes qu'elle étoit couchée. C'eſt peu de choſe : l'artifice qu'on ne peut s'empêcher de voir là-dedans, quand on ſonge que preſque perſonne ne s'informe de ce qu'il y a dans

Paſſage de Mr. de Bregi Ambaſſadeur de France en Pologne.

(6) Il étoit Frere du Roi de Pologne.

fort n'en a point parlé exactement (*D*), & y a mêlé ſans raiſon notre Maréchale. Elle ſoutint dignement ſon caractere. C'étoit une femme d'intrigue, & douée de fort grandes qualitez (*E*). Sa Négociation de Briſac n'a pas été bien narrée par Mr. Priolo (*F*). Ce n'eſt pas la ſeule faute qu'il

(7) *Voici quelque choſe de cette nouveauté dans les* Nouvelles de la Rep. des Lettres, *Mois de Juin,* 1686, *Article III.*

(8) Pag. 194.

dans un *Erratas* (7), eſt beaucoup moins excuſable. Ou fait raiſe de la même page 194 ce qu'on y avoit dit, que la Nonce ne voulut point d'autre place au feſtin nuptial, qu'au deſſous de Madame la Maréchalle. En tout cas ces deux corrections ne paroîtront pas bien répondre à l'attente où l'on avoit mis le Lecteur (8), par la cenſure qu'on avoit faite des Gazettes de Mr. Renaudot, & d'une autre Relation de ce feſtin, & par ces paroles: *l'on n'en trouva pas entiere mieux à moi, que la Reine de Pologne fit apeller pour y être preſente, pour les rangs & pour les perſonnes que mangerent à la table de leurs Majeſtez.* Si l'on debita tant de fauſſetez par la ville de Paris, ſur des choſes qui concernoient le Cérémoniel, quel fond pouvoit-on faire ſur des nouvelles, qui concernoient des choſes plus difficiles à connoître? La multitude de ceux qui ſe mêlent d'envoïer des Relations produit un cahos épouvantable. Mr. le Laboureur dit *qu'ils avoient pluſieurs valets, qui ſe mêloient d'en écrire chacun ſelon leur portée, & que le Boulanger en faiſoit une, où il étoit ſingulier de remarquer particulierement le prix & la bonté des farines* (9).

(9) *Là-même.*

(*D*) . . . *Mr. de Wicquefort n'en a point parlé exactement.*] L'Ambaſſadeur, dit-il (10), *qui fit difficulté de ceder au Prince heréditaire de Suede, frere du Roi de Pologne, & la Maréchalle de Guebriant qui pretendoit ſe faire rendre les mêmes honneurs qu'on avoit autrefois faits à l'Archiducheſſe de Tirol, donnoient dans une impertinence qui n'eſt pas pardonnable, & faiſoient recevoir un affront à leur Maître.* L'Ambaſſadeur dont il veut parler eſt celui qu'il apelle Vicomte de Bregi, dans la page 593 du prémier Livre; où après avoir traité ſa prétention *d'aſſez extravagante*, il ajoûte que celle de la Maréchale du Guebriant n'étoit pas *moins ridicule*, puis qu'*elle voulut qu'on lui donnât le même rang*, & qu'on lui fit les mêmes honneurs que l'on avoit faits à l'Archiducheſſe, *lors qu'elle amena la Reine ſa fille de Pologne.* Dans la Table on a mis, en renvoïant à la même page 593, que la Maréchale de Guebriant a prétendu précéder l'Archiducheſſe, mais c'eſt ce qu'on ne trouve point dans l'endroit cité.

(10) Traité de l'Ambaſſadeur, *Livr. II, pag.* m. 200.

(11) Pag. 317 de la I Partie.

(12) Pag. 205 de la I Partie.

(13) Pag. 2 de la III Partie.

(14) *C'étoit le jour qu'elle partit de Pologne.*

(15) *Louiſe Marie de Gonzague, Fille d'un Duc de Nivers qui le devint de Mantoüe, mariée avec Uladiſlas IV Roi de Pologne en* 1645. Voïez les Mémoires de Marolles, pag. 182.

(16) *Non æquus Regnis mater Reverſam Dalecarm Vardiam mobilitum vidimus genera atque probitate conſpicuam, una cum Spem in Palatinis ſuis poſſeſſionibus ſitam, quæ hanc vires ſuas Uladiſlao Regi tradenti, Cubicum ne an cauſa nova, ne opinor, exemplo atque apud omnes gentes mundi ſe Legati, ſua ſi fas eſt dicere Legata tenula ornatere.* Lubienſius [Mr. de la Stade] Hiſt. de Reb. Gallic. *Libr. III, pag.* 197. *La Maréchalle de Guebriant a été la prémiere Dame, & la ſeule, ſi je ne me trompe, qui ait eu la qualité d'Ambaſſadrice de ſon ſexe, & elle pourroit bien être la derniere.* Wicquefort, *Livr. I de l'Ambaſſad. Pag.* 11.

Je n'ai déjà dit, il faut rabattre quelqua choſe des louanges qu'il lui a données: il lui ſemble *que leurs Majeſtez tres-Chrétiennes ſavoient dedans ce choix les mouvements & les inſpirations de tous les François, & particulierement encore du principaux de la Cour.* Il dit *que la choſe étoit publique avant qu'elle fût reſolue, & que perſonne ne la ſavoit mieux que ceux qui la devoient ſavoir; que cette illuſtre veuve menoit une vie retirée; que tous les jours ſon mari reſſuſcitoit en ſa memoire, pour mourir en ſon cœur, qui en faiſoit un nouveau deuil; que tous les jours elle lui immoloit quelqu'une de ſes paſſions, que celle des emplois de la Cour, & la Cour même étoit morte en elle:* enfin qu'elle n'accepta la charge, que parce qu'elle ne pouvoit ni pas obéïr aux ordres du Souverain, après les obligations qu'elle lui avoit *pour tant de bienfaits, & ſingulierement pour les honneurs funebres qu'il avoit fait rendre au Maréchal ſon mari.* C'eſt ainſi qu'il parle dans la I Partie de ſa Relation à la page 9. Il dit dans le II Tome de ſes Additions aux Mémoires de Caſtelnau page 499, qu'*elle a continué la reputation & la memoire* du Marechal de Guebriant, *par tant de ſervices & de glorieux travaux, que le Roi n'a pas ſeulement ſatisfait aux ſuffrages de tous ſes ſujets, mais emporté aux vœux & à l'eſtime de tous les pais, où ſon merite a éclaté pendant ſon Ambaſſade extraordinaire, pour la conduite de la Reine de Pologne ou ſes Etats, par la recompenſe de la charge de Dame d'honneur de la Reine future.* Il y a là fans doute un peu trop de Rhétorique, & de penſées Poëtiques, & fur tout pour un homme qui en tant d'endroits de ſes Additions à Caſtelnau a parlé bien hardiment contre les abus du ſiecle, & dont les coups ſont fort ſemblables à ceux du Comte de Lude, dont il dit, *que quoi qu'il tirât de loin ſur le gouvernement, tous ſes coups n'étoient pas perdus, qu'il y en avoit qui portoient quelquefois, & qui bleſſoient à outrance.* C'eſt dans la page 767 de ſes Additions qu'il a parlé de la ſorte. Nous entendrons ci-deſſous Mr. Patin, qui ne témoigne pas que les vœux de tous les François deſtinaſſent cette Héroïne à de grans honneurs; & je viens de lire dans un Hiſtorien moderne, qu'elle avoit une ambition déréglée, & que ce fut cette paſſion qui procura des funérailles magnifiques au Maréchal de Guebriant. *Guebrianti exſequia non vulgari pompa celebrate. Corpus illatum Fano Deiparæ Virginis, qui bonos infrequens non tam conceſſus Viri meroris, quàm uxoris Renata Bekia flagitatione exterius; ſumma impenſarum, gloria potius quàm luctus immodica juſta mariti perfolvens in ſui oſtentationem erahere* (17). Franchement je ne croi pas qu'elle ait accepté l'Ambaſſade extraordinaire de Pologne en vertu de ſainte obédience, & que cet emploi ait prévenu ſes deſirs & ſes ſollicitations. Il faut ſe défier de l'Art Oratoire d'un homme qui loue.

(17) Benjamin. Priolus *de* Rebus Gall. Hiſt. *Libr. II, Cap. VI, page* m. 41, 42.

(*F*) *Sa Négociation de Briſac n'a pas été bien narrée par Mr. Priolo.*] Cet Hiſtorien (18) raconte une choſe qui n'eſt pas trop honorable à cette Dame. Il dit que durant les derniers troubles, Charlevois, qui avoit commandé dans Briſac, ſe brouilla avec le Gouverneur que la Cour y mit (c'étoit Mr. de Tilladet), & qu'il pouſſa ſi bien ſa pointe, que le Gouverneur fut obligé de lui quitter la partie. Qu'alors la Maréchale de Guebriant, ſoit par avarice, ſoit par ambition, ſe fit de fête, & voulant ſe faire à la Cour un grand mérite de la conſervation de cette importante place, noüa une intrigue pour perdre Charlevois. Qu'elle ſe rendit à Briſac accompagnée d'une fille qu'il aimoit, & que comme il eut l'imprudence de ſortir de la forteresſe pour voir cette fille (19), il fut pris & amené priſonnier à Philisbourg. Que ce manege attira ſur la Maréchale une grêle d'injures, qui l'obligea à ſe retirer à Bâle le plus vite qu'elle put, & que Charlevois s'entendit avec le Comte de Harcourt mécontent du Gouvernement, & fit ſa paix à des conditions avantageuſes: deſorte que la Dame ſe vit haïe des deux côtez, & en mourut de chagrin (20).

(18) De Reb. Gall. *Libr. VIII.*

(19) *Impenſè hanc eleganti ſuebat appetarum Charlevoiſium; puella amatæ illicium fuit; eas verò fonda miſer arte sua Idem, Libr. VIII, Cap. VIII.*

(20) *Gravitatis accumque cauſa, vadis & morvosi tuitum cognitum, tam ſuorum.*

On voit là un exemple de ce qui arrive presque toûjours à ceux qui donnent des Abrégez; ils omettent pluſieurs circonſtances, ſans leſquelles un fait n'eſt qu'une petite maſſe brute & informe, comme l'éprouvent ceux qui, après l'avoir lu dans une Hiſtoire étendue, comparent l'idée qu'ils en ont avec celle qu'un Abrégé leur en donnoit. Ceux qui liront dans l'Hiſtoire de Mr. de la Barde cette intrigue de la Maréchale de Guebriant, feront une épreuve de ce que je dis. Mais laiſſant à part les omiſſions de Priolo, il eſt certain qu'il y a deux fauſſetez dans ſa narration.

(21) *L'Hiſtorien remarque qu'elle s'y ſervoit de ſa Beauté & mettoit toutes ſes Filles d'honneur, pour ſervir comme les Grues dans le pays nous ſilen ſes beaux. Sa Belle Pratique en cela. Voïez Mandelſlo, ſous l'an* 1638, *& Relation de la Guerre des Amazones.*

qu'il ait commiſe par raport à cette Dame. Cela peut ſervir à la préſerver de quelques mauvais ſoupçons (*G*). Il ne faut pas croire légérement tout ce que Guy Patin a dit d'elle (*H*). Cela nous fournit une Remarque, où l'on verra en quel tems elle mourut. On verra dans une autre Remarque l'erreur d'un Ecrivain Allemand (*I*), qui a fait des Notes ſur Priolo. Il ne faut pas oublier

ville avec Madame de Guebriant, accompagnée de la maîtreſſe en queſtion. Mais le jour de la capture, la Maréchale qui voulut être dans Briſac, lors que la premiere nouvelle y arriveroit, ſupoſa je ne ſai quelle affaire, qui l'empêchoit d'être de la promenade, & voulut néanmoins que toute la troupe qui la devoit ſuivre s'allât promener. La ſeconde fauſſeté regarde la mort de cette Dame. Monſr. Priolo la fait mourir de chagrin, dans un tems où la guerre civile n'étoit pas encore terminée; mais il eſt ſûr (22) qu'elle ne ſe déconcerta point, pour le ſauvais ſuccès de ſon entrepriſe de Briſac, & qu'elle continua ſes intrigues à Bale même, & ſe remplit la tête de vaſtes deſſeins, pour ſe faire valoir auprès de la Reine mere, & auprès du Cardinal Mazarin: en un mot, qu'elle n'eſt morte qu'en 1659 après avoir fait une ſi grande figure à la Cour, qu'elle devoit être premiere Dame d'honneur de la Reine Marie Therefe. Comment eſt-ce qu'un Hiſtorien comme Mr. Priolo, qui avoit eu aſſez d'habitudes avec le grand eſon de pour en bien ſavoir la carte, & qui n'a publié ſon Livre que peu d'années après la mort de cette Dame, a pu ſi mal placer ſa mort, qu'il lui a ôté cinq ou ſix années d'une éclatante proſpérité? C'eſt peut-être lui avoir rendu un bon office.

(22) Labardus, Hiſtoire de Rebus Gallie *Libr. IX, pag. 797, ad ann. 1652.*

Monſr. de la Barde obſerve que cette Dame, non contente de l'emploi d'Ambaſſadrice qu'elle avoit eu, ſouhaita comme quelque choſe d'un plus grand relief, de s'engager dans une intrigue de guerre (23). On diſoit même qu'elle aſpira au Gouvernement de Briſac, & à poſſéder les terres que le Roi a en Alſace. Elle ſe ſeroit paſée des ſommes que le Reſ lui devoit, & auroit formé dans cette frontiere un petit Etat. *La tempeſtate vulgatum Dubecam non modo Briſiacum exptero ſibi, aut Profectæ eſſet, ſed & prædia quæ Eas in Alſatiâ poſſidet omnia, quibus haut permiſſis ære ſe alieno liberaret, quæ ſatis grandis Dubeca obſtrictas erat: ne mulier nihil niſi ingens animo volvere ſolitam, ſibi ſpecium Principatûs aliquam in hâc ab Aulâ remotâ regnum fingebat* (24).

(23) *Lepas . . . per-mam fuiſſe mo-vat, quod tam-merit amp um ejus, magna-ſuamque vo-ſam; tamen mag-e ſupra ſe-ſe non eſſe videbatur, quidnam quod ad mili-tiam pertine-ret, aliunde, atque ſibi fa-cultatem dari in Charlevoſia negotia eſſ am-bitione Labard. pag. 610.*

(24) *Idem, ibidem.*

(*G*) *Cela peut . . . la préſerver de quelques mauvais ſoupçons.*] Je viens de dire que peut-être on lui a rendu un bon office. Le bon office, au cas qu'il fût là, conſiſteroit en ce que ſi l'Auteur n'avoit point repréſenté la Maréchale de Guebriant comme morte avant la fin des troubles, il auroit fait ſoupçonner à pluſieurs de ſes Lecteurs, qu'elle étoit l'une des quatre femmes dont il parle très-déſavantageuſement. Il dit que ce furent quatre femmes qui allumérent la guerre civile par toute la France; qu'elles avoient plus d'eſprit que de vertu, & que n'aiant pas réuſſi dans leurs projets, elles firent les devotes & ſe mirent en Religion; ce qui eſt ordinaire, dit-il, quand le miroir fait connoître qu'on n'eſt plus en état de bien tenir ſa partie dans le monde. *Tunc quatuor, non quidem abſurdo ingenio, ſed qua plus morbus accebans quam ingenio proderant omnem Galliam commiſerunt. . . Ipſæ poſtea imperperi, ut fit, rebus ſe prædamnantes Numini ſidem obligarunt per religiosas mendacem ſimulationem & ſacra ſuperſtitione · offenſis vitiis jamdiu elauſis, cum ſpecula domnante, ſe patris ſemellus, practiſa eius ſententiâ reformidas* (25). *Ad arbitrium quatuor fœminarum noſtra ſua acta. Illa nequo Regno nequa ſibi felicia utere dum ſua magnitudine peccandi licentiam metuuntur, Galliam omnem in ſummum diſcrimen votavere, &c* (26). Pour mieux comprendre combien cette Maréchale eſt obligée à l'Hiſtorien, qui la tire de la bande de ces quatre Dames, il faut ſe ſouvenir qu'il les repréſente comme ſtériles (27), & mêſuraut à leur grandeur la licence de pécher: ſe repaiſſant toûjours de grandes idées: s'attachant en ſecret au Cardinal par l'entremiſe de leurs Galant, & ſe trahiſſant les unes les autres; deſorte que cette Eminence n'étoit point la Juge de trois, mais de quatre Déeſſes coquettes. *Sic Mazarinus non ſtrum ſed quatuor Dearum libidinarium judex fuit.* Pendant que celles-là étoient dans ſes intérêts, d'autres lui étoient fort contraires, & ne trouveſent rien qui leur coûtât trop, pourveu qu'elles ſe pouſſaſſent dans le ſecret des intrigues. Elles y paſoient de leur perſonne (28), & cela eſt preſque inévitable à celles qui ſe veulent mêler de guerres civiles. Elles ont beſoin de la confidence des Chefs de parti, il leur importe que ces Meſſieurs leur prêtent le ſecours de leur épée, & de leur politique; mais ils ne ſont rien pour rien, & leur galanterie fait bien profites de l'occaſion. Les engagement qu'elles contractent deviennent tôt ou tard des obligations au corps, dont l'on ne s'aquitte que ſur ce pied-là. On ne donne point le change aux créanciers; ils exécutent ſur l'hypotheque. Telle eſt la condition d'une Dame qui veut être directrice des Révolutions d'Etat. Monſr. de Turenne avec toute ſa ſageſſe ne put ſurmonter, dit-on, l'impétuoſité du torrent: il voulut lui auſſi qu'on reconût par le ſervice perſonnel ce qu'il faiſoit pour la Fronde. J'avois cru que c'étoit peut-être la prémiere & la derniere fois que l'on eût eſuſé de ſes galanteries; mais j'ai apris d'une perſonne qui le pouvoit bien ſavoir qu'il ſe mêloit aſſez ſouvent de ce métier-là. L'âge de la Maréchale de Guebriant n'empêcheroit pas tous les Lecteurs de la prendre pour l'une des quatre, ſi l'on n'y avoit beaucoup mieux remédié de la façon que j'ai dit, que par les caracteres qu'on leur donne, dont il n'y a que quelques-uns qui ne lui conviennent pas: l'âge, dis-je, n'y ſeroit rien; car pour ne pas remonter à Aſpaſie, & à Lamie, *in* même à la Ducheſſe de Valentinois, ne voions-nous pas dans le même tems à peu près dont Mr. Priolo parle, une Ducheſſe aſſez avancée en âge (29) qui ne laiſſoit pas de faire de grandes conquêtes en amour? Monſr. de la Barde que je cite s'accorde avec Monſr. Priolo ſur ce point, ſavoir que les femmes ſe mêlerent extrémement du gouvernail pendant les orages de la derniere minorité. L'Auteur des Penſées ſur les Comêtes auroit pu ajoûter cette Citation à celles de ſon Article CCXXXVI, & non ſeulement celle-là, mais une infinité d'autres ſemblables que l'on trouve dans les Livres.

(25) Priol. *Libr. II, num. 42.*

(26) *Idem, Libr. VIII, num. 10.*

(27) *Voyez la fin de cette Remarque.*

(28) *Pars ſui corpus ſuere in ea occaſione quodlibet ex-mentum.* Priolo, *Libr II, num. 42.*

Notez, je vous prie, que quand j'ai dit que l'Hiſtorien a repréſenté comme ſteriles les quatre Dames, dont le crédit étoit ſi grand, je n'ai entendu cela que par raport à la plupart des Lecteurs; car ceux qui ſavent que ces paroles de Monſr. Priolo, *nequo regno, nequa ſibi felicia uteri*, ſont une alluſion à une choſe que Paterculus a dite de Julie fille d'Auguſte (30), ne les prendront pas pour une marque de ſterilité.

(29) *Hanc erat novercæ Marcæ advocatricem* (d'Auguſte) *quam plerique Romanæ Matronæ ſummo pere dolore exanimi per adulteriorum pudoremodum, quoniam vix boni to eſſe eam formæ ne ne bonæ quidem, adeo extinguerat, quæ ſtolæ ut multi damnum ejus frequentarent molestiæ potuerunt carere, atque inter hos Horatium Gaſſium vir à Lucharionem genus Principem. Primi Horatium Auctium Longarillo apud hanc multos ſumos frequentavere.* Labardus, *Libr. II, pag. 78, ad ann. 1800.*

(30) Voici ce que dit Paterculus, *Libr. II, Cap. XCIII,* Filiam Cæſaris Julium . . . fœminarum nequam ſibi nequa reip. felicia uteri.

(31) *La Feve Auſſeine, Hiſtoire des grands Officiers, Tom. II, pag. 1246, & après lui le Diſtionnaire de Moreri à l'Article du Maréchal de Guebriant, mettent ſa mort en Septembre 1649.*

(32) *Voyez le Menagian. tom. 3 de la 2 Edit. de Hollande.*

(33) *Notez que depuis que j'ai écrit ce que je viens de dire touchant la Maréchale de Guebriant & de Perigueux.*

(34) Moreri dit auſſi la Chapelle dans l'Article de Du Bec.

(*H*) *Il ne faut pas croire légérement tout ce que Guy Patin a dit d'elle.*] Voici deux Paſſages de ſes Lettres. *Madame la Maréchale de Guebrian*, dit-il dans une Lettre du 9 Septembre 1659, *eſt morte* (31) *à Perigueux: elle n'a été malade que trois heures, & eſt morte ſans confeſſion; elle étoit la Pariſien de ce pais-là, elle y eſt fort maudite.* Dix jours après il en parla de cette maniere: *il eſt venu des nouvelles que la Maréchale de Guebrian eſt morte à la ſuite de la Cour. Elle étoit tante du Marquis de Vardes, & n'a jamais eu d'enfans. Je penſe que la ſucceſſion en eſt bonne. Elle eſt morte ne 4 jours & ſans confeſſion. On peut dire d'elle ce que des Ecaſſes, on vaillant, d'un Cordelier qui mourut ſubitement*, obiit ſine crux, ſine lua, ſine Deus (*n*). *On dit qu'elle devoit beaucoup; mais on recompenſe la Reine lui doit 40.000 piſtoles, qu'elle lui prêta durant le Siege de Paris.*

(*n*) Ce Mot ſe trouve dans les Facetïes de Bebelius, au feuillet 56 de l'Edition de 1542. Et Luther l'a auſſi employé dans ſes Propos de table, Tom I. au feuillet 86. *Omnes*, dit-il d'un bon nombre de ſes Adverſaires, *mortem ſunt ſine crux, & ſine lux.* R. M. C. T.T.

Comme il y a dans les Lettres de Mr. Patin beaucoup de nouvelles, qu'il ramaſſoit en faiſant la ronde de ſes eſtrades (32), je ne voudrois pas faire fond ſur tout ce que je viens d'emprunter de lui. Je croirois volontiers que cette Dame ſe mêloit dans les partis, & que la dépenſe exceſſive qu'elle ſe plaiſoit de faire, & ſon génie qui aimoit l'occupation, la tourmentoient vers cette ſource de gain, & qu'auſſi elle ſe faiſoit maudire dans les lieux où elle exerçoit ſon ſévoir faire: mais je ne penſe pas que ce fût dans le Perigord (33). Son heure l'y ſurprit ſans doute, lors qu'elle ne faiſoit qu'y paſſer pendant le voiage de la Cour en Guienne, dans le tems qu'elle eſpérout de prendre bientôt poſſeſſion de la dignité de prémiere Dame d'honneur de la Reine; car on ne doutoit plus alors du mariage du Roi avec l'Infante d'Eſpagne.

Si l'on reimprime les Lettres de ce Docteur, on fera bien d'y ajoûtes des Notes rectifiantes, & un bon Indice alphabétique. „Mais ne quittons pas ſon Ouvrage, ſans tirer de l'une des Lettres déjà citées quelque choſe qui concerne la Famille de Guebriant. Il dit que la Comteſſe de Moret, Maîtreſſe de Henri IV, *eſt celebre dans l'Euphormion de Barclai ſous le nom de* Calina; *que s'eſt à l'endroit ou elle fut mariée au Comte de Caſi-Savoy, qui depuis fut envoié Ambaſſadeur à Conſtantinople, & que là ſe voit la deſcription d'un contrat de mariage d'un homme qui veut bien être cocu, & qui promet & s'oblige à le ſouffrir, qu'environ l'an 1618 elle ſe remaria au Marquis de Vardes, fils du bon-homme Gouverneur de la Chapelle, &c.* Il faloit dire la Capelle (34); ce Gouvernement a été auſſi poſſedé par celui qui épouſa la Comteſſe de Moret. Ou pouvoit ajoûtes que Henri IV ſtipula du Comte de Ceſi, qu'il quitteroit cette Comteſſe dès le ſoir des nôces, & que cela fut exécuté (35). L'*Euphormion ne fait point* promettre cela, mais il fait promettre par contrat, qu'on ne toucheroit point l'Epouſe. Cette particularité ue devoit point être oubliée par Mr. Patin. Au reſte, celui qui a donné la Clef de l'*Euphormion* (36) ſe trompe, de prendre pour le Comte de Moret l'*Olympan* qui ſe fournit à ces conditions de mariage.

(35) *Voyez le Procès verbal des Obſéques du Maréchal de Guebriant, écrit par la Labourere, dans l'Hiſt. de ce Maréchal, où il eſt nommé Comte de Guebriant & de Perigueux.*

(36) *Il eſt nommé Comte de Guebriant & de Perigueux.*

(*I*) *On verra . . . . . l'erreur d'un Ecrivain Allemand.*] L'Hiſtoire de Mr. Priolo fut reimprimée à Leipſic pour la ſeconde fois l'an 1686. On y joignit des Notes d'un Profeſſeur nommé Franckenſtein, qui à la vérité ne ſont pas exemtes de fautes, mais qui néanmoins ſentent un homme aſſez inſtruit pour ne s'étranger. Ce Profeſſeur aiant dit que Priolo accuſe ſouvent de trop d'ambition la Maréchale de Guebriant (37), ajoûte qu'elle en donna une preuve ſignalée, lors qu'elle demanda à la Cour du Roi de Pologne les mêmes honneurs, que l'Archiducheſſe d'Autriche y avoit reçus, quand elle y avoit amené ſa fille fiancée au Roi. Il cite Mr. de Wicquefort au II Livre de l'Ambaſſadeur, Sect. VIII, page 134. Mais outre qu'il faloit citer la page

(37) *Je n'ai remarqué cette Accuſation que dans l'Hiſtoire de Louis le Juſte, Roi de France, Paris, 1674, in 8.*

Digitized by Google

oublier que cette Dame ſe croïant meſalliée par le mariage qu'on lui avoit fait contracter avec un homme qui avoit beaucoup de bien, fit déclarer nul ſon engagement (*K*), & ſe maria (*b*) avec le Comte de Guebriant, cadet d'une ancienne Famille de Bretagne. Elle lui fut fort utile pour parvenir au bâton de Maréchal (*L*).

(*b*) L'an 1638.

L'Auteur des Remarques ſur Juſtin a pris pour Fille de l'Archiduc celle qui ne l'étoit pas.

(39) *Cette Dame divisé de beaucoup d'eſprit le reſpect avec d'autant plus de contentement qu'elle en recevoit ſa nouvelle ſtature, & qu'elle ſouhaitoit que ſes grandes qualités, Principalement bornés aux premieres charges de l'Etat.* Le Laboureur, Hiſtoire du Maréchal de Guebriant, *Liv. I, Chap. VII, pag. 82.*

page 200, & non pas la 134, il faloit citer auſſi la page 594 du I Livre, où cette Archiduch. ſſe eſt qualifiée mere de la Reine de Pologne qu'elle amenoit. Ils ſe trompent tous deux quant à cette qualité de l'Archiducheſſe: car elle n'étoit point la mere de la fiancée, qu'elle amenoit au Roi de Pologne. Cette fiancée étoit fille de l'Empereur Ferdinand II, & (eut de l'Empereur Ferdinand III. C'auroit donc été l'Impératrice, & non l'Archiducheſſe d'Autriche, qui auroit conduit la Reine de Pologne, s'il étoit vrai que cette Reine eût été conduite par ſa mere. D'ailleurs, pour être tout-à-fait exact, il faloit dire l'Archiducheſſe d'Inſpruck, & non pas l'Archiducheſſe d'Autriche. Enfin je remarque que Mr. le Laboureur n'infinue point, que la Maréchale ait exigé cette égalité d'honneurs: il dit ſimplement que le Roi de Pologne voulut qu'elle l'obtint: mais ceci eſt plus l'affaire de Monſr. de Wicquefort, que celle du Profeſſeur de Leipſic. Voïez ce que j'en ai dit dans la Remarque (*D*).

(*K*) *Elle fit déclarer nul ſon engagement.*] Rien n'eſt plus propre que cela à faire connoître ſon ambition. Le Comte de Guebriant promettoit beaucoup, on l'eſtimoit beaucoup à la Cour, & ſon talent pour la guerre lui répondoit des plus grandes charges. Notre Renée du Bec trouva là ſon homme: elle prévit qu'il s'avanceroit (36), & qu'elle ſuppléeroit lui-même à ſon peu de lumieres. Elle ſe ſervit de ſon crédit auprès de la Reine, pour faire déclarer nul un mariage qui la déshonoroit, & qui l'empêchoit de parvenir à la grandeur. Elle ſe ſervit de ſon crédit auprès de la Reine, pour faire déclarer nul un mariage qui la déshonoroit, & qui l'empêchoit de parvenir à la grandeur.

(*L*) *Elle fut fort aidé à ſon mari pour parvenir au bâton de Maréchal.*] Nous venons de voir que ſelon Monſr. de la Barde, ce n'étoit pas une femme qui, à l'imitation des perſonnes de ſon ſexe, prît grand ſoin de ſon ménage: elle aimoit à négocier à la Cour. Mr. le Laboureur obſerve (40), qu'il *peut parler comme témoin des ſoins nompareils qu'elle a pris pour ſolliciter les neceſſitez de l'armée* de ſon mari *auprès des Miniſtres*; & *je puis aſſurer*, ajoûte-t-il, *que la dignité de Maréchale de France lui apartient à double titre, par participation de ſon mari, & par la part qu'elle a meritée dans la bon ſuccès de ſes armes.*

(39) Labadie, de Reb. Gall. *Lib. IX, pag. 812 ad ann. 1651.*

(40) Hiſt. du Maréchal de Guebr. *pag. 82.*

GUESCLIN (*a*) (BERTRAND DU) Connétable de France, a été un des plus grans Capitaines de ſon ſiecle. Il ne faut pas néanmoins croire tout ce que les vieilles Chroniques diſent de lui; car les Auteurs de cette eſpece d'Ouvrages n'étoient pas encore guéris de la maladie qui a produit les Hiſtoires de Roland, d'Oger le Danois, & ſemblables. Notre du Gueſclin étoit Breton, & il rendit des ſervices très-importans à la France durant la priſon du Roi Jean, & ſous le Regne de Charles V. Etant paſſé en Eſpagne au ſecours de Henri Roi de Caſtille, il y fit des choſes extraordinaires. Il repaſſa en France lors que la Couronne eut été aſſûrée à Henri, par la mort de Don Pedro le cruel ſon compétiteur, & il s'emploia avec un ſuccés admirable à reprendre ſur les Anglois pluſieurs païs. Il mourut l'an 1380 à l'âge de ſoixante-ſix ans ou environ (*b*). C'étoit un petit homme fort laid (*A*). Conſultez ſa Vie publiée par Monſr. du Chatelet (*B*).

(*a*) On trouve dans les Livres Francois ce Nom écrit en 14 façons, Guido Ludovicus Longollius, in Genealogia Longoiorum, apud Menagium in Vita Petri Arodii, *pag. 6.*

(*b*) Le Pere Ancienne, Hiſtoire des grans Officiers, *pag. 374.*

Elle eſt meilleure que celle qui avoit été imprimée l'an 1618 en très-vieux Gaulois, & de laquelle je raporterai un endroit fort ſingulier, qui a ſervi à quelques Controverſiſtes (*C*) pour prouver que les Laïques ont eu le droit d'adminiſtrer les Sacremens dans certains cas de néceſſité.

(1) La Moche la Vayer, Lettre CXIV, *Tome XII, pag. 15.*

(2) *C'eſt auſſi qu'il faut expliquer les termes B. M. & D. C. qui ſont en Latin.*

(3) Journal des Savans du 21 de Juin 1666.

(4) Drelincourt, Triomphe de l'Egliſe, *II Part. pag. 320, 321.*

(*A*) *C'étoit un petit homme fort laid.*] „ La petite taille jointe à la laideur de Bertrand du Gueſclin, ne l'empêcherent pas d'eſtre Connetable de France, & ne le firent jamais moins eſtimer. L'on a dit au contraire en ſa faveur, „ que la Nature ſembloit l'avoir rendu tel, de crainte qu'il „ euſt quelque choſe de commun avec les femmes. Et s'il „ euſt conſumé toutes ſes matinées à ſe coiffer d'une perru- „ que, luy qui n'eſtoit pas nai coiffé, il n'euſt jamais mérité „ la lampe inextinguible, ni la ſepulture, que le Roy ſon „ maiſtre luy fit donner à ſes pieds dans Sainct Denis (1).

(*B*) *Conſultez ſa Vie, publiée par Mr. du Chatelet.*] Menard publia une ancienne Hiſtoire de ce Héros l'an 1618, laquelle avoit été compoſée dès l'an 1387; mais ce n'eſt point à celle-là qu'il faut renvoïer le Lecteur, c'eſt à celle dont le Journal des Savans du 21 de Juin 1666 a donné l'Extrait. Elle avoit été publiée depuis peu à Paris *in folio*, par Meſſire Paul Hai, Seigneur du Chatelet (2): elle eſt *redigée en un meilleur ordre que l'autre, le diſcours en eſt incomparablement plus par & plus élegant, & elle eſt encore enrichie de quantité de preuves* (3).

(*C*) *Je raporterai un endroit fort ſingulier qui a ſervi aux Controverſiſtes.*] Liſez ces paroles de Mr. Drelincourt (4): „ En nos Hiſtoires de France (*) nous avons un exemple „ bien notable de ceſte communion laïque, & une preuve „ bien claire qu'elle a eſté longuement en uſage. Car Ber- „ trand du Gueſclin Conneſtable de France qui a veſcu ſous „ le Regne de Jean & Charles V Rois de France deſcrivant „ la bataille de Pontvalin en laquelle il remporta une celebre „ victoire ſur les Anglois, nous apprend que ſes ſoldats avant „ que de venir aux mains ſe confeſſerent l'un l'autre & s'en- „ tre-donnerent la communion. Mais il vaut mieux que je „ repreſente ceſte Hiſtoire par les paroles meſmes de l'Au- „ theur, & au langage du ſiecle que cela eſt arrivé. *Et en „ icelle place ſe deſjeunerent de pain & de vin qu'ils avoyent „ apporté avec eux. Et prenoyent les aucuns d'iceux du pain, „ & le feignoyent en nom du Sainct Sacrement. Et apres ce „ qu'ils eſtoyent confeſſez l'un a l'autre de leurs pechiez, la „ uſoyent en lieu d'excommiechement* (*a*). *Apres disent mainte „ oroiſon en deprisant à Dieu qu'il les gardaſt de mort, de ma- „ haing, & du preſon*". Grotius ſe ſervit du même Paſſage dans une Diſſertation qui fut imprimée l'an 1638 *de Cana Adminiſtratione ubi Paſtores non ſunt.* Voïez la Bibliotheque Univerſelle à la page 115 & 116 du IV Tome.

(*) Ou Hiſtoire de Meſſire Bertrand de Gueſclin Connetl. de France, *a été imprimée à Paris, chez Sebaſtien Cramoiſy, l'an 1618.*

§ (*a*) Le vrai mot eſt *accommiechement*, mot qui, ſelon Borel, ſe trouve dans Froiſſard, & qui vient d'*excommunicare*. On trouve des traces de cet Communion beaucoup plus anciennes encore, dans nos vieux Romans, entre autres, au ch. 36 de Gaïeth reſtauré, où Rolland, bleſſé à mort & couché dans un Champ de blé, *s'entrecommuche* lui-même de trois heins de blé en herbe, au nom des trois Perſonnes de la très-ſainte Trinité. A Metz, où ce vieux mot s'eſt conſervé, quand un Enfant s'eſt laiſſé eſcroquer ſa beurrée, on dit qu'il s'eſt laiſſé *engommucher* ſa marande. REM. CRIT.

GUEVARA (ANTOINE DE) Prédicateur & Hiſtoriographe de Charles-Quint, étoit né dans la Province d'Alaba en Eſpagne. Il fut élevé à la Cour, mais après la mort de la Reine Iſabelle de Caſtille, il ſe fit Moine dans l'Ordre des Franciſcains, & y eut des emplois fort honorables. Enſuite s'étant fait connoître à la Cour, il fut choiſi pour Prédicateur de Charles-Quint, & il ſe fit extrémement conſidérer par ſa Politeſſe, par ſon Eloquence, & par ſon Eſprit (*a*). Il devoit ſe contenter de la gloire que ſa langue lui aquéroit; car s'étant voulu mêler d'écrire des Livres, il ſe rendit ridicule auprès des bons Connoiſſeurs. Son ſtyle ampoulé, figué, plein d'antithéſes (*A*), n'eſt pas le plus grand défaut de ſes Ouvrages. Un mauvais goût,

(*a*) Nicol. Antonius, Bibioth. Scriptor. Hiſpan. *Tom. I, pag. 98.*

(1) Andr. Schottus, Bibioth. Hiſpan. *pag. 220.* (2) Nic. Antonius, Bibioth. Scriptor. Hiſpan. *Tom. I, pag. 98.*

(*A*) *Son ſtyle ampoulé, figué, plein d'antitheſes.*] Voici le jugement qu'en a fait un docte Jeſuite: *Scripſit verum etiam ſermone, in quo affectaſſe numerum ſchemata virtus, pompa quadam tumuit, & antitheſibus putide nimium ſeratis lectorem eneat: quam & ut Poëta verbis utut, projicit ampullas & ſesquipedalia verba* (1). Nous allons voir que le jugement de Matamore, Auteur Eſpagnol, n'eſt pas plus avantageux à Guevara que celui du Jéſuite Flamand. Je le raporte après Nicolas Antonio qui parle ainſi (2): „ *Quamvumvis ſtylus „ hominis non uſquequaque placeat, neque in gymnaſio rheto- „ rum ſaltem reportaverit eloquentiæ laudem. Cum præſertim „ Alphonſo Garſia Matamoro & Andreæ Scoto (qualis judicii „ & doctrinæ viri!) affectata nimium ab eo antitheſarum ſibi „ mutua reſpondentium perpetua cura diſplicuit maxime. He- „ rum enim prius Matamorus in de Academiis & doctis vi- „ ris Hiſpaniæ Libello ingenue exiſtimat virum fuiſſe miræ fa- „ cundiæ & incredibilis ubertatis naturæ, ſed omnium re- „ rum momenta (ait) quod Poëtis objecit Perſius, rariſ*

„ *libris*

goût, une fauſſe idée d'Eloquence l'entraînérent dans ce précipice; & ce fut un petit malheur en comparaiſon de l'extravagance avec laquelle il oſa manier l'Hiſtoire (*B*). Il en viola les loix les plus ſacrées & les plus fondamentales, avec une audace qui mérite toute l'indignation des Lecteurs, & il fit voir que jamais homme ne fut auſſi indigne que lui du caractère de *Chroniqueur* de Charles-Quint dont on l'avoit revêtu. L'excuſe qu'il allégua, quand il ſe vit cenſuré (*C*), eſt très-mauvaiſe: il prétendit qu'hormis la Sainte Ecriture, toutes les autres Hiſtoires ſont trop incertaines (*D*) pour mériter que l'on y ajoûte foi. Il vit à la fuite de l'Empereur ſon Maître une bonne partie de l'Europe (*b*), & fut fait Evêque de Guadix au Royaume de Grenade, & puis Evêque de Mondonedo dans la Galice (*c*). Il mourut le 10 d'Avril 1544, après avoir poſſédé quelques années cette dignité (*d*). C'eſt une chimere que de dire qu'il a été béatifié par la Cour de Rome (*E*). On ne ſauroit aſſez admirer l'empreſſement que les étrangers ont eu de traduire en diverſes Langues quelques-uns de ſes Ouvrages (*F*). Je donnerai dans une Remarque

(a) *Idem, ibidem.*

(b) Vankalkem, *Profeſſ. Lovanienſ Hiſtoriæ Eccleſiaſticæ, nè ſe confondant pas ces deux Evêques, n'a pas voulu accorder ceux qui le nomment Evêque de Guadix, & ceux qui le nomment Evêque de Mondonedo.*

(c) Nic. Anton. Biblioth. Hiſpan. *Tom. I, pag. 98. Moreri a donc tort de dire que Guevara en jouit peu de tems.*

(d) *Que depuis alors quelque tems il a été abbé.* Nic. Anton. Bibliotheca Hiſpana. *Tom. I, pag. 98. Moreri a donc tort de dire que Guevara en jouit peu de tems.*

„ librat in antithetis doctas poſuiſſe figuras laudari contentus. Fulgurat interdum & tonat, ſed non totiqs (ut olim Pericles Athenienſis) dicendo commovet civitatem, ut dum nihil vult, niſi culte & ſplendide dicere, ſæpe modò in ea quæ denſum effugere non poſſunt. Qui ſi illam (*fabricam*) extra tipas effluentem verborum copiam artificio dicendi repreſſiſſet, & graviorum artium inſtrumento locupletaſſet, dubito quidem an parem in eo eloquentiæ genere in Hiſpania eſſet inventurus". C'eſt en vain, & par un aveugle entêtement, que Waddingus (3) accuſe d'envie le Pere Schottus.

(3) *Corderius Irlandois, dans ſon Livre* De Scriptoribus Ordinis Minorum, *apud* Nicol. Anton. *ubi ſupra.*

(*B*) *L'extravagance avec laquelle il oſa manier l'Hiſtoire.*] La licence qu'il ſe donna de falſifier tout ce qui bon lui ſembloit, & de débiter comme des faits véritables ce qui n'étoit que les inventions de ſon cerveau creux, approche de celle des fauſeurs de Roman. Ceux-ci ne trompent perſonne; car ils ne demandent pas qu'on prenne pour vrai tout ce qu'ils débitent, ils n'aſpirent qu'à la gloire de faire approuver leurs fictions, comme des choſes ingénieuſement forgées; mais pour Guevara il prétendoit que l'on prît pour des Narrez Hiſtoriques, & puiſez dans de bonnes ſources, ce qu'il avançoit. C'étoit donc un empoiſonneur public, & un ſeducteur, & dans le Tribunal de la Republique des Lettres il mentoit le chatiment des profanes & des ſacrileges; car il violoit ce qu'il y a de plus ſacré dans l'Art Hiſtorique. Nicolas Antonio eſt trop indulgent. *Illud*, dit-il (4), *commiſeratione potius quam exceſſuum indiget, talis fama virum potuiſſe tàm fœdè adumbrationibus propriæ ingenii pro naturarum proponere, & commendare, fictas ſuas alias ſuppoſuere, ac denique de univerſa communi temporum Hiſtoria, tanquam de Æſopi fabulis, pertentaſſe Luciani narrationibus ludere.* Voiez dans l'Article R u a toute l'étendue de ſes fourberies: j'en touche auſſi quelque choſe en d'autres endroits (5).

(4) Biblioth. Hiſpan. *Tom. I, pag. 98.*

(5) *Dans les Articles* Lando, Tomaſeus (*Sixte*) & Lemos, Courtelane, *Remarque* (*L*). *C'eſt lui qui a fait l'Autumne des fables que* Beaucaire *donne dans l'Article de la ſeconde* Floride, *Remarq.* (*F*).

(*C*) *Il ſe vit cenſuré.*] Pierre Rua, Profeſſeur à Soria, ne laiſſa point impunie l'audace de cet Auteur. Il écrivit très-fortement contre lui, comme on le verra dans ſon Article. Voici le jugement qu'a fait Voſſius de la prétendue Vie de Marc Aurele compoſée par Guevara: *Vita illa M. Aurelii Antonini, quæ ab Antonio Guevara, Mendonuſii Epiſcopo, & Cæſari Carolo V a conſiliis, Hiſpanice edita eſt, eâque è lingua in alias permultas tranſlata fuit, nihil Antonino habet; ſed tota eſt ſuppoſititia, ac genuinas Guevaræ ipſius fœtus, qui turpiter ut abhorret lectori, plana tamen oſtentum hominis candidi, maximè Epiſcopi. Habet autem plurima lectu non inutilia nec injucunda; imprimis vivo principis animi & Horologiorum principium inſcribendorum* (6). Je cite en marge Martin Schoockius (7), qui a bien connu les défauts de cet Eſpagnol; mais comme il ſe fonde ſur l'autorité de Rupert, il ne ſera pas inutile de citer ici un peu plus au long les paroles de ce ſavant Allemand (8). *Eandem quoque ſupoſſitiam notarium in eodem* Guevara *quem ab ſe tanta imperatorie ſua, tanta ſenatorum hominum benevolentia prorſus indignam ſtudioſa juventutis manibus excuſſam ibam. Refert* lib. 1 Horologii Principum c. 1. *quatuor apud Romanos fuiſſe* Clavilium *magno in honore qua ſe originem ducere gloriatur à* Camillo *ducum Romanorum celeberrimo, utrus ex an* Camillos, *Fumosat* Clavillas *dictas ſa memoriam filia* Camillæ, *que abhorrens anpetas in Virginum Veſtalium numerum coptari voluerit. Mortuam divinis honoribus cultam, ajuſque monumento inſcriptos fuiſſe hos verſiculos:*

Unica ſub tumulo jacet hoc Clavilla Camilli,
Nata quater denos & ſex quæ malmt annos
Vivere Veſtales inter conclufa ſorores
Magno Trinacriæ quam nubere libera Regi.
Quam miſeram! extinctæ nunc artus rodere vermes
Artus qui vitam pœn effullere pet omnem.

Hoc Epitaphium addit è Græco tranſlatum *oſſa, & paullo poſt, multa refert de* Camillorum prærogativis, *de perfecutionibus eorundem ſub* Sylla, *qua omnia pulcha, vana & falſa, nec cuiquam Hiſtoriarum veterum tradita, quamvis ille* Cinnam *& Pollionem laudet ſæpiſſime quos tot annis & profunda ſeculorum oblivio fere tegitationibus hominum & memoria, nedum oculis exemit.* Je n'ai rien voulu retrancher de ce long Paſſage, parce qu'il fournit un échantillon par lequel on pourra juger plus ſûrement de l'effrontene de Guevara, que par tout ce que j'en ai dit en général. Le docte Antonius Auguſtinus a fort bien décrit les défauts du perſonnage. *Antonius Guevara*, dit-il (9), *qui ſcire antiqua Romanaque Hiſtoriæ fingit, eaque communiſcitur qua nec viſa nec audita mortalibus, nemo ut divinare queat in quas ille libros inciderit. Novo itaque nomine ſcriptorum exceptavit, fœminaque vendivit obtrudique que apud nullam reperias auctorem*

(6) Voſſius, de Hiſtor. Græcis, *pag.* 216.

(7) Quod ſpectantem quoque de Guevarâ ... vocatu etiam ad luſtrgnum Rennetis ... docet Cl. Rupertus ad Hieronymi in cap 1ª §. 17. qui locum, ubi ſpecimen inſignis impudentiæ profitetur, ita laboriose interpretatur, quaſi ipſe mendacium non auctori ſtreuo ſit ac, & ſi maxime opus, ne ab Hiſpanica mendacia defendere ſatis ſuperque poſſit. Vide Martinum Schoockium, de Fabula Heroicâ, *pag.* 87.

(8) Rupert. ad Florum, *Libr. II. cap. XVII, § 17.*

(9) Antiq. Auguſt. Dial X, *pag.* m. 972. *Vous, auſſi pag.* 630.

(*D*) *Il prétendit que ... les ... Hiſtoires ſont trop incertaines.*] Il ſe ſervit de cette excuſe, quand il ſe vit pouſſé à bout par le docte Pierre Rua. *Adeo in lubrico eſſe omnem veterum factorum fidem cenſebatur, ut non alius diceret quam Sacrorum Bibliorum Hiſtorias præſtandam. nempe hoc valamento genus ſibi a tam parum æqua de præſtantiſſima arte judicio cunctaque quæſivit cum è Sorienſis Schola cathedra vir eximiæ eruditionis Petrus Rua eum de fide in hiſtorias præſtanda non ſemel datte admonuiſ expoſtulatorem literis* (10). Cet hardieſſe eſt pire que celle de Guevara même. Si ce fait avoit la moindre aparence, il y auroit-il qu'un Auteur qui en patlât? Le ſilence de tous les autres eſt demonſtratif contre l'Auteur du Martyrologe.

(10) Nicol. Antonius, Biblioth. Hiſpan. *Tom. I, pag.* 99.

(*E*) *C'eſt une chimere que de dire qu'il a été béatifié par la Cour de Rome.*] Don Nicolas Antonio cite un Auteur qui a compoſé le Martyrologe des Franciſcains, & qui a dit que le Saint Siege, après les enquêtes néceſſaires, a ſolennellement décidé que notre Guevara eſt au nombre des Béats, & qu'on le doit tenir pour tel. *Noſcio unde Arillerus à Monaſterio* Franciſcani Martyrologii *auctor rem aliis intactam, mendacem attexerit* Antonium *ne* Guevaræum *Octobris die* XXIV *in albo eorum collocarat quos Apoſtolica Petre ſedes Beatos eſſe atque appellari debere, acceptis prius exquiſitiſſimis probationibus, ritè ſanxit* (14). Cette hardieſſe eſt pire que celle de Guevara même. Si ce fait avoit la moindre aparence, il y auroit-il qu'un Auteur qui en patlât? Le ſilence de tous les autres eſt demonſtratif contre l'Auteur du Martyrologe.

(14) Nicol. Antonius, Bibliotheca Hiſpan. *Tom. I, pag.* 99.

(*F*) *On ne ſauroit aſſez admirer l'empreſſement que les étrangers ont eu de traduire en diverſes Langues quelques-uns de ſes Ouvrages.*] L'Horloge des Princes fut traduit en Italien par Mambrin Roſeus l'an 1528, & en François par un autre homme l'an 1588 (*a*). Frideric Guillaume Duc de Saxe en fit faire une Edition Latine, accompagnée de Notes & d'Aphoriſmes par Jean Vankelius l'an 1601 *in folio.* Cette Edition a été renouvellée à Leipſic l'an 1615, & l'an 1624, & à Francfort l'an 1664 (15). *Emeritus Caſaubonus* in

(11) Nicol. Antonius, Bibliotheca Hiſpana *Tom. I, pag.* 99.

(12) *C'eſt* Melchior Canus.

(13) *Mort d'Avr* 1681. *Art. VII, p.* 410, 411.

(15) *Idem, ibidem.*

marque la Liſte de ſes Ecrits (G).

J'ai des Additions à faire à ce que j'ai dit de ſon Horloge des Princes (H), & je montrerai que ſi les François ſont blâmables d'avoir fait beaucoup de cas d'un pareil Livre, les Eſpagnols qui l'ont encore plus eſtimé ſont plus dignes de riſée.

(16) *Idem, ibidem.*

(17) *Certa eam ſpe quanto hoc ædito primum illi Tornæsius quondam typhi avaritiæque eſſe ſimilitur, tanto eximum fore ad fidelitatem ſuo quantocunque quamvis ſumptu fuit.* Vankelius, Epiſt. Dedicat.

(18) *Voiez* Montagne, Eſſais, Tom. I, pag. 498.

(19) *Il a été traduit en François ſous le Titre de* Reveille-matin des Courtiſans, *par* Alexandre Hardi. *Paris*, Rezeveur des mydz & tarlets du Mont, *Je me ſers de la 2. Edition faite à Paris*, 1613, in 8.

(20) Du Pinet *l'a traduit en François.*

(21) Wadding *a fait les deux Ouvrages d'on: il a cru que le Livre* De verbis Dominæ 10 erroc erat differens du Mont Calvario. Nic. Antonius, Biblioth. Hiſpan. Tom. I, pag. 50.

(22) Ægid. Gonzales Davila *affirme cela en parlant des Evêques de Mondonedo dans ſon* Theatrum Eccleſiaſt. *apud* Nicol. Antonium, *pag.* 100.

in *prologo ſe felicitat Guevara ſuam contigiſſe fœlicem conformitatem, omnium ſit ne hoc liber ubique genium celebratiſſimus, Europæque omnes ſuo unuſquiſque idiomate hoquentem theſauro ad inſtar habeant, miriſcoque eum poſſeſſione frauantur* (16). Voila ce que Jemphunte de Don Nicolas Antonius: ſelon lui l'Edition de Vankelius fut faite à Torga l'an 1611; mais il devoit ajoûter que cette Edition de l'an 1611 eſt la troiſieme. Je la croi plutôt de Leipſic que de Torga; car le Traducteur l'oppoſe à celle de Torga qui étoit la premiere (17), & qui parut en l'année 1601, la ſeconde parut l'an 1606. Les Epîtres du même Guevara ont été traduites en Italien & en François. Le Jéſuite Schottus ſe mocque comme il faut de l'eſtime qu'on faiſoit de ces deux Ouvrages en France: *Num* Principum Horologium, dit-il dans la page 251 de ſa Bibliotheque d'Eſpagne, *ſive de vita M. Aurelii Imperatoris, & Fauſtinæ Conjugis confeſſa ſunt, non ex hiſtoriis partis: ne quæ arret, ne in Gallia, ubi cupide nimis ne ſinu olem nobiliam, manibuſque geſtuum fuiſſe, memini; ne & Epiſtolas ejus nauci plenas & nugarum*; Aurearum *titulo tranſcribere non udem dubuarunt* (18): *ſed quas illi legant, per me licet, quibus meliora non ſuppetunt, aut cupere non poſſunt.* Et voici ce qu'il dit dans la page 567. *M. Aurelii Antonini vita & Fauſtinæ uiuſdem Guevarra, ridicula eſt & mera nuga, quam tamen Galli applauſu magno exceperunt, ſapius verterunt, edideruntque & nobiles, plerique manibus gerunt: ſed quid mirum quibus Amadiſius Galliens, Orlandus furioſus, toteraque ugrorum ſumma perplacent, quæ, quæ ſapere, ne horas collocet male, fugiet.*

§ (a) Il y a eû deux Traductions Françoiſes de ce Livre, publiées à près de 60. ans l'une de l'autre. La premiére de Bernard de la Grife, *in* 4. Gothique, 1531. réimprimée *in* 16. en très-beaux caractéres par Jean de Tournes, Lyon 1550. la ſeconde, de Nicolas de Herberay, Sieur des Eſſars, réimprimée pluſieurs fois. A ces deux différentes Traductions, deſquelles, ſoit dit en paſſant, la derniere eſt chârée de pluſieurs chapitres, vife le *ſapius verterunt* du Jéſuite Schottus, vers la fin de la Remarque (F). Rem. Crit.

(G) *Je donnerai . . . la Liſte de ſes Ecrits.*] J'ai parlé du plus fameux. Il a pour Titre en Eſpagnol *Relox de Principes: à Marco Aurelio.* On croit que la prémiere Edition eſt de l'année 1529; elle fut ſuivie de quelques autres, avant que l'Auteur publiât lui-même ſon Ouvrage. Il ſe plaignit qu'on le lui avoit arraché des mains encore imparfait, & qu'on l'avoit publié à ſon inſu. Ses Lettres furent imprimées la prémiere fois l'an 1539, & l'ont été depuis en divers lieux & en divers tems. Ses autres Ouvrages ſont *Prologo ſolenne, en que el Autor coca muchas Hiſtorias. Una Decada de las Vidas de los X Ceſares Emperadores Romanos deſde Traiano à Alexandro. Del menos precio de la Corte, y alabanca do la Aldea. Aviſo de privados, y doctrina de Cortejanos* (19). *De los inventores del marear y de muchos trabaxos que ſe paſſan en las Galeras* (20). *Monte Calvario, ſive de Myſteriis Dominicæ Paſſionis ac de verbis Domini in Cruce pendentis* (21). *Oratorio de religioſos y exercicio de virtuoſos.* Il travailloit à une Hiſtoire de Charles-Quint, & l'on dit qu'il ordonna par ſon Teſtament qu'on rendît (22) à cet Empereur la penſion d'Hiſtoriographe, qu'il avoit touchée pendant une année, où il n'avoit point travaillé à cette Hiſtoire (23).

(H) *J'ai des Additions à faire à ce que j'ai dit de ſon Horloge des Princes.*] Il declara que cet Ouvrage (24) étoit une Traduction de la Vie de Marc Aurele, & que l'Original lui avoit été envoié de Florence (25). Il avoüa qu'il ne l'étoit point aſſujeti à traduire mot pour mot, & qu'il y avoit ajouté beaucoup de choſes. Il commença *ceſte autre* l'an 1518, & l'achéva l'an 1524: *Et combien que durant ces ſix ans*, dit-il (26), *je tinſſe mon Livre bien ſecret, neanmoins il fut devulgué: car la Ma eſté de l'Empereur eſtant malade des fievres quartes, me l'envoya demander, pour paſſer le temps, & alleger ſon mal. Parquoy obeiſſant à ſon vouloir, luy apportay moy meſme Marc Aurele, ſans toutesfois qu'il fuſt reveu, corrigé, ny parfait, le ſuppliant treshumblement pour toute la recompenſe de mon labeur, qu'il me permiſt d'eſtre nullement copte, ne tranſporté de ſa royalle chambre, autrement ſa Majeſté ſeroit mal ſervie en mon preiudice, pource qu'en pourſuyvant & parachevant mon entrepriſe, il cognoiſtroit que mon intention n'eſtoit de publier ſeulement, & mettre en evidence Marc Aurele ainſi qu'il eſtoit, ains y adiouſter maintes fratentes dignes de recommandation: ce non obſtant le malheur fut tel, que le livre fut derobé, puis offert & doublé par diverſes mains, & de main à main mis entre celles des papes, pour le copier, augmentant par ce moyen les incertitudes & fautes de jour en jour: car il n'y avoit qu'un ſeul original pour les corriger: il eſt bien vray qu'aucuns m'en apporteyent quelques copies, pour les revoir & amender: mais ſi elles pouvoyent parler, ſe plaindroyent plus de ceux qui les ont copiées, que moy des larrons qui les ont pillées, & qui pis eſt environne la faiſon que mon Livre avoit en cecy prins fin, preſt à le ſeruer, pour en diſperſer la ſemence, Marc Aurele fut imprimé ne Seville, & peu apres en Portugal & par les Royaumes d'Aragon, tellement que ſi la premiere impreſſion fut vicieuſe, les autres le furent encores plus.* Jugez par là ſi les Eſpagnols méritent moins que les François les railleries d'André Schottus (27). Il ne ſavoit peut-être qu'il y avoit des François qui mépriſoient les Epitres de Guevara, *deſquelles*, diſoit Montaigne (28), *ceux qui les ont appellées dorées, faiſoyent jugement bien autre que celuy que j'en fay.* Avoüons néanmoins qu'elles dupérent une infinité de François, & que l'Horloge des Princes eut en France un ſort bien avantageux. Il y fut imprimé pluſieurs fois. Je me ſers d'une Edition de Lion *par Benoiſt Rigaud*, 1592, *in* 12: & je vois au Titre que l'Ouvrage a été *traduit de Caſtillan en François par R. B. de Griſe. Depuis reveu & corrigé par N. de Herberay, Seigneur des Eſſars, autres les précédentes Impreſſions.* L'Epître Dédicatoire au Cardinal de Givri n'eſt point ſignée. J'y trouve que le Seigneur des Eſſars étoit mort pendant qu'il travailloit à la Traduction de cet Ouvrage. Nous n'avons donc *pu avoir*, continue-t-on, *que le prémier Livre* de ſa *Tranſlation, où encores ſe ſont trouvez ſur la fin quelques Cayers en ſi pauvre eſtat, qu'il a eſté impoſſible de les lire, au moyen dequoy l'Ouvrage a eſté contraint ſur l'ancienne Traduction, apres toutesfois y avoir corrigé infinies fautes ſur l'exemplaire Eſpagnol, & remercié pluſieurs manieres contraires à noſtre langue, leſquelles ſouvent empeſchoient de pouvoir entendre le ſens de l'Autheur, voire quelquefois repugnoyent entierement à ſon intention.*

Les Italiens ont auſſi traduit plus d'une fois ce Livre-là. J'ai parlé de la Verſion qui en fut faite par Manbrin Roſeus, & j'ajoute que Fauſto de Longiano en donna une autre qui fut imprimée l'an 1546, *in* 8. Il y ajouta des choſes qui n'étoient point dans l'Original Eſpagnol, & il remit celles que l'autre Verſion Italienne avoit retranchées de ce même Original. Il fait ſentir dans ſa Préface la hardieſſe que Guevara s'étoit donnée d'avances des faits qui ne ſont point véritables. Sa Critique eſt bonne & docte. Il promettoit une Vie de Marc Aurele compoſée ſur le témoignage des anciens Hiſtoriens, afin qu'on la mît en parallele avec celle que l'Ecrivain Eſpagnol avoit forgée. Il ſe repréſente comme un homme appliqué à des études plus graves ſur l'Hébreu, ſur le Grec, ſur le Latin, que ne l'étoit de traduire en Italien un Livre Eſpagnol, & il fait eſpérer ſes Oeuvres Latines.

(23) *Il mourut de dire qu'on lui avoit envoié de Cologne des Livres de l'Empereur Auguſte intitulez,* de la Guerre Cantabrique. *Et voila deux Impoſſures qu'il avoüoit.*

(24) Guevara, *dans le Prologue de l'Horloge des Princes.*

(25) *Il convient de bien qu'on lui avoit envoié de Florence des Livres de l'Empereur Auguſte intitulez,* de la Guerre Cantabrique. *Et voila deux Impoſſures qu'il avoüoit.*

(26) *Voiez la Remarq.* (H).

(27) *Reprouvez dans la Remarq.* (F).

(28) Montaigne, Eſſais. *Liv. I, Chap. XLVIII, pag. m.* 498.

GUICCIARDIN (François) iſſu d'une des plus nobles & des plus anciennes Familles de Florence, & Auteur d'une Hiſtoire fort eſtimée (A), & de quelques autres Ouvrages (a), nâquit

(1) Baillet, Académie des Sciences, *Tom. I, pag* 311, *lui donne pour bornes l'entrée des François en Italie l'an* 1490, *& la Pourſuite de Paul III en* 1536. *Les François n'entrerent en Italie qu'en* 1494.

(a) *Faite le* 18 *d'Octobre* 1514.

(b) Baillet, Acad. des Sciens. *Tom. I, pag.* 182.

(A) *Il eſt Auteur d'une Hiſtoire fort eſtimée.*] Elle comprend ce XX Livres ce qui ſe paſſa dans l'Italie depuis l'an 1494 jusques à l'année 1532. Renfermons la dans ces bornes (1), puis que l'Auteur de ſa Vie le veut: mais obſervons qu'elle remonte jusques à l'état où ſe trouvoit l'Italie l'an 1490, & qu'elle finit à la mort de Clement VII & à l'élection de Paul III (2). Il eſt vrai qu'elle eſt fort ſuccinéte ſur les dernieres années de Clement VII, à commencer principalement par l'an 1530. Elle a été traduite de l'Italien en diverſes Langues. Cælius Secundus Curion la publia en Latin à Bâle l'an 1565. Un certain Jerome Chomedey Pariſien la publia en François à Paris l'an 1568. Les Anglois l'ont en leur Langue, comme il paroit par le Catalogue d'Oxford. Les Eſpagnols, les Allemans, & les Flamans l'ont auſſi traduite en la leur (3). La meilleure Edition Italienne eſt celle qui eſt accompagnée des Notes marginales de Thomas Porcacchi. La prémiere Edition de cette nature eſt de Veniſe 1573 (4). Cet Ouvrage de Guicciardin ne parut qu'après ſa mort, & ce fut Agnolo Guicciardin ſon neveu qui eut ſoin de le donner au public. Les Proteſtans n'ont pas laiſſé perdre les fragmens que l'on en avoit détachez, & qui n'étoient pas au goût de la Cour de Rome. Ils les ont publiez à part en divers tems (5). Monſr. Heidegger en dernier lieu a joint à l'*Hiſtoria Papatus* (6) celui du IV Livre. Mr. Varillas aſſûre que les héritiers de Guicciardin *s'engagerent contre ſon intention, de donner au public* les quatre derniers Livres *dans la troiſieme Edition.* J'examinerai cela ci-deſſous (7). Notez que le Sanſovino a publié une Epitome de cette Hiſtoire, & que Guicciardin avoit eu deſſein d'imiter Ceſar, c'eſt-à-dire de compoſer des Mémoires ſur les actions de ſa vie; mais Jaques Nardi qu'il conſulta lui mit en tête un travail plus relevé, ſavoir l'Hiſtoire de ſon tems. Il le jugea propre à cette entrepriſe, le connoiſſant incapable de falſifier les choſes, ou par la crainte des effets de la cenſure, ou par l'eſpérance des effets de la flaterie. Outre que c'eût été encourir l'envie des Florentins, que de ſe borner à ſa propre Hiſtoire. *Fu da lui diſſuaſo, & eſſortato a ſcrivere l'Hiſtoria de*

(2) *Voiez la Remarq.* (B).

(3) *Il en a été publié une (l'an* 1610 *à Wittemberg en Italien, & en François l'an* 1569 *in* 8, *& avec quelques autres Pieces l'an* 1602, *dans ſon Hiſtoire d'Hongrie in* 8, *& à Francfort in* 4 *l'an* 1606. *Voiez la Remarque* (B).

(4) *Imprimée à Amſterd l'an* 1654. *Voiez les Nouv. de la République des Lettres, Mois de Mai* 1684. *p.* 216 *de la* 2 *Edit.*

(5) *Dans la Remarq.* (N).

(6) *Voiez la Remarq.* (H).

(7) *Dans la Remarq.* (N).

nâquit dans cette ville le 6 de Mars 1482. Il enſeigna le Droit à l'âge de vingt-trois ans; mais il aima mieux ſuivre le Barreau, que continuer d'être Profeſſeur en juriſprudence. Il ſe rendit un Avocat fort célébre, deſorte qu'on le jugea digne d'être emploié dans les affaires d'Etat. On l'envoia Ambaſſadeur à la Cour de Ferdinand Roi d'Aragon au mois de Janvier 1512. Cette Ambaſſade dura deux ans, & lui fut fort glorieuſe; car à ſon retour à Florence on lui témoigna hautement qu'on étoit bien ſatisfait de lui. Il ſe mit quelque tems après au ſervice de Leon X, qui lui donna le Gouvernement de Modene & de Reggio. Il défendit Parme avec beaucoup de ſuccès après la mort de ce Pape. Il retint ſous Hadrien VI & ſous Clement VII les Gouvernemens qu'il avoit eus ſous Leon X. Il fut même Gouverneur de la Romagne ſous Clement VII, & Lieutenant de l'armée, & il fit voir qu'il n'étoit pas moins bon Capitaine, qu'habile Négociateur. Il étoit Gouverneur de Boulogne lors que ce Pape mourut, & il donna bon ordre que les ennemis qu'il s'étoit faits par l'éxacte obſervation de la juſtice ne ſe prévaluſſent contre lui de l'interregne. Le nouveau Pape donna ce Gouvernement à un autre, ce qui obligea Guicciardin à s'en retourner à Florence, où il ſe fixa juſques à ſa mort. Il rendit de grans ſervices à la Maiſon de Medicis, & ne voulut point écouter les offres de Paul III, qui le voulut attirer à ſon ſervice. Il avoit une femme, mais non pas des fils; auſſi il conſidéra qu'il ne pourroit point parvenir aux Prélatures, ni en procurer à ſes enfans: & comme il craignoit d'ailleurs de ne pouvoir pas ſervir le Pape, ſans déſobliger quelquefois le Duc de Florence; il aima mieux vivre en repos dans ſa maiſon de campagne, & s'y occuper à l'Hiſtoire qu'il avoit entrepriſe. Il l'avoit fort avancée, lors qu'une fievre maligne le fit mourir au mois de Mai mil cinq cens & quarante à l'âge de cinquante & cinq ans. Il ordonna que ſes funérailles ſe fiſſent ſans beaucoup de pompe, & ſans Epitaphe ni Oraiſon funebre (*b*). Son Hiſtoire d'Italie eſt fort bonne. Pluſieurs prétendent qu'il a mérité l'éloge d'un Hiſtorien déſintéreſſé, qui ne flate perſonne, & qui ne blâme que ce qui eſt blâmable: mais quelques-uns trouvent qu'il a été trop partial contre la France (*B*), ou qu'il s'eſt trop arrêté à des minuties (*C*), ou qu'il a inſéré trop de Harangues diffuſes (*D*), ou qu'il a trop attribué les actions à des motifs illégitimes (*E*). Le Cardinal Palavicin ne lui a pas été favorable. Je raporterai ce qu'il en a dit (*F*). Quant au ſtyle de Guicciardin, ſes plus in-juſtes

(b) Voïez la Vie compoſée par le Pere Remi de Florence. Elle eſt à la tête de ſon Hiſtoire d'Italie.

de ſuoi tempi, ſi perche lo conoſceva d'ingegno, atto a condurre un' impreſa coſi fatta a perfettione; e perche anche ſapeva molto bene, ch'egli era per deſiervar la pura verità, ſenza riſpetto di paura, à ſperanza de premio, delle quali due corruttele par che ſiano ſtati ne' tempo paſſati, e ſieno ancor hoggi cortesti quaſi tutti gli ſcrittori; ſi ancora perche ſuggeſſe l'invidia de' ſuoi Cittadini, e'l biaſimo univerſale de l'haver voluto tale hiſtoria ſolamente ſe ſteſſo (8).

(8) L'Auteur de la Vie de Guicciardin.

(B) *Quelques-uns trouvent qu'il a été trop partial contre la France.*] Raporterai un long Paſſage de Claude du Verdier (9). *Guicciardinus tam ſtipide invitus ſuis Gallorum victorias & gloriam narrat, quam accurate lubenſque, adverſa quaque, quantumvis minima, & fortunæ potentiſſimo belli numine ejaculata: quemadmodum ſarcinarum ne alicuine flumnis trajectione ſubmerſionem perſequitur, atque dilatat. Dum videt Carolo VIII veram Italiam ab Alpibus ad Neapolim nemine pontus obſiſtente manſuris, victoriam abſque ſuſpicione falſi adiſſe non poſſe, in Gallorum quorundam molimina intercinere paucorumque, quâ ſine victoria obtineri non poſſit, totus eſt, magnam eam appellans ſtrogem: Carolo tamen agri dominium ſuperſtitioſe diſſuaſit non auſus eſt. Sed que de victoribus ſtragesſque ferè potuit si de ſuis ſermonem inſinuit, ea ſemper plus mœroris attribuit, & regnoli laudes magis, quàm ſua gentis res geſtas perſequitur, modo maxima tuas dimenda eſt.* Si cette Cenſure eſt bien tondue, Guicciardin mérite la berne; il ſe rend coupable de la faute des Gazettiers. Ceux-ci donnent tous les jours la comédie; car, par exemple, lors que les François enpenent au delà du Rhin, la Gazette ennemie ne parle que des partis qu'on leur bat; que des priſonniers que l'on fait ſur eux, & que de leurs déſerteurs. La Gazette de France ne dit rien de tout cela; mais en récompenſe elle s'étend ſur les pertes des Alliez, & ſur les contributions qu'on les contraint de paſer. Quand les Allemans paſſent ſur les terres de France, comme ils firent pendant l'automne de l'an 1694, la Gazette de France n'oublie point les partis qu'on leur défait, ou qui ſont contraints de ſe venir rendre: elle ne parle que de cela. Au contraire, celle des Alliez oubliant toutes ces choſes, tient un regitre fort exact de tous les villages pillez par les Allemans; de tous les magaſins brulez; de tous les partis François batus, &c. Mille racheuſes raiſons veulent qu'on en uſe ainſi dans ces Ecrits journaliers (10); mais un Hiſtorien qui oſe tenir cette conduite eſt enviérement inexcuſable. Il doit raporter avec la même exactitude les pertes & les avantages de ſon parti. En trouve-t-on qui le faſſent?

OBSERVATION ſur la Gazette.

(9) Claud. Verderius, in Cenſione Autorum, apud Pope Blount, pag. 190.

(10) Conferez la Critique Générale de l'Hiſtoire du Calviniſme, *Livre II, pa. 27 de la III Edition.*

La Popelinere eſt un de ceux qui accuſent Guicciardin d'avoir été trop partial contre la France. " *Il eſt libre*, dit-il (11), *& veritable, franc de paſſion s'il l'eſtoit de haine, qu'il n'a ſu deſnier contre les François, le Duc d'Urbin & d'autres... Il ne s'eſt même pu commander de paſſer ſur l'injure que les Italiens diſent & eſcrivent par tout avoir reçu des François, lors qu'ils furent troubler le vieil & profond repos de l'Italie ſous le Roi Charles VIII . . . mal propos faict toutesfois à Guicciardin, & a preſque tous les autres Auteurs italiens d'y faire voir l'anmoſité de leurs eſprits. Et ne puis juger en quoi il ſe fonde, de dire que ce Roy eſtoit de forme monſtrueuſe.* La Popelinere réfute cela avec un babil bien ennuieux: il ſe devoit contenter de ces paroles. *Je laiſſe à penſer à tous, ſi le Roy Charles euſt eſté tel: voire en euſt ſeulement approché, ſi d'autres Italiens auſſi ennemis du nom François que Guicciardin, qui n'en a deſcrit que les vertus, qu'il ne pouvoit mer ſans eſtre accuſé de menſonges & fauſſeté n'en euſſions pas devant & après luy farcy leurs eſcrits. Mais un ſeul de tous les peuples Chreſtiens, ny eſtrangers du temps de ce Roy, ny après luy, n'a ſaulement mordu de nom ce Roy* (12). Pour n'en faire pas à deux fois, je raporterai ici les autres défauts dont cet Ecrivain blâme Guicciardin. Ils ſont les mêmes que d'autres ont obſervez, comme il paroîtra par les Remarques ſuivantes. *Je n'y trouve*, dit-il (13), *recommandation aucune, pour laquelle on le doive advancer ſur les autres, que pour ceſte liberté de parler des grands: & le ſoing de rechercher les cauſes & motifs de pluſieurs accidens qu'il traicte. Au reſte ſi prolixe & ſur-abondant en Harangues, & infinis petits Diſcours qui ne meritent l'eſcrire: que ſi quelque Ambeur l'euſt devancé en la hardieſſe de deſcouvrir les fautes des plus ſignalez, on n'euſt fait grand conte de Guicciardin. Mais on ſçait combien une notable nouveauté, affectionne les eſprits Perdommez. En laquelle nantmoins, il s'eſt preſqu'obligé de ne t'y eſtre commandé, & avoir preferé quelque devoir de pais, à celuy de l'Hiſtorien, voire de Chreſtien & homme d'honneur, qui dout avoir telles choſes vadiſſereuſes.*

(11) La-même, pag. 410.

(12) La-même, pag. 412.

(C) . . . *ou qu'il s'eſt trop arrêté à des minuties.*] C'eſt le jugement de Juſte Lipſe (14). *Vitia duo propria hujus evi non effugit, quod & juſte longior eſt, & quod minutiſſima quæque narrat, parum ex lege aut dignitate hiſtoria quæ in Annonas lib. 26. aut Diſcurrere per negotiorum cellitudines affecta, non humilium minutiæ indagare cauſſam.*

(14) Lipſius; in Notis ad 1 Libr. Politic. *Cap. IX.*

(D) . . . *ou qu'il a inſeré trop de Harangues diffuſes.*] Outre ce que vous verrez dans la Remarque ſuivante au Paſſage de Montagne, voici les paroles du même Lipſe (15): *Sed non orationes ejus ſatis vegeta mihi aut caſtigata, languens ſæpe aut ſoluta vagantur. Denique, uno verbo, inter noſtros ſummus eſt hiſtoricus: inter veteres, mediocris.*

(15) Idem; ibidem.

(E) . . . *ou qu'il a trop attribué des actions à des motifs illégitimes.*] On va voir Montagne, qui ſe revêt là deſſus d'un eſprit de charité pour le genre humain. Bien d'autres ne croiroient pas que Guicciardin méritât de ce côté-là quelque cenſure: mais laiſſons parler Montagne, tant fut ce qui eſt propre à mon texte, qu'en général ſur le caractere de ce fameux Hiſtogen. „ Il n'y a aucune apparence „ que pas haine, faveur, ou vanité, il ayt deguiſé les cho„ ſes: de quoy ſont foy les libres jugemens qu'il donne des „ Grands: & notamment de ceux pas leſquels il avoit eſté „ advancé, & employé aux charges, comme du Pape Cle„ ment VII. Quant à la partie de quoy il ſemble ſe vou„ loir prevaloir le plus; qui ſont ſes digreſſions & ſes diſ„ cours, il y en a de bons & enrichis de beaux traits, mais „ il s'y eſt trop pleu: car pour ne vouloir rien laiſſe à dire, „ ayant un ſujet ſi plein & ample, & à peu pres infiny, il „ en devient laſche, & ſentant un peu le caquet Scholaſti„ que. J'ay auſſi remarqué cecy, que de tant d'ames & „ d'effects qu'il juge, de tant de mouvemens & conſeils, il „ n'en rapporte jamais un ſeul à la vertu, religion, & con„ ſcience, comme ſi ces parties-là eſtoient du tous eſteintes „ au monde: & de toutes les actions, pour belles pas appa„ rence qu'elles ſoient d'elles-mêmes, il en rejette la cauſe à „ quelque occaſion vicieuſe, ou à quelque profit. Il eſt im„ poſſible d'imaginer, que parmy cet infiny nombre d'ac„ tions, de quoy il n'y en ait eu quelqu'une produite par la „ voye de la raiſon. Nulle corruption ne peut avoir ſaiſi les „ hommes ſi univerſellement, que quelqu'un n'échappe de „ la contagion. Cela fait craindre qu'il y aye un peu du vi„ ce de ſon gouſt, & peut-eſtre advenu, qu'il y ayt eſtimé „ d'autruy ſelon ſoy (16).

(16) Montaigne. Eſſais. *Livre II, Chap. X, pag. 151, 154.*

(F) *Je raporterai ce que* le Cardinal Palavicin *en a dit.*] D'abord il lui impute trois menſonges, & puis il juge de lui en général. Le I de ces trois menſonges regarde Hadrien VI. On prétend que Guicciardin n'a pas dit dire (*), que le jour que

(*) Nel Lu-bro XIV.

justes Cenſeurs reconoiſſent qu'il eſt très-pur & très-exact: mais ils mettent une grande différence entre les premiers Livres & les ſuivans; & cela, parce qu'ils ſupoſent que les cinq premiers furent corrigez par un habile homme (*c*).

Le Pere Poſſevin le blâme d'attribuer au deſtin & à la fortune les ſuccès des guerres, & les Révolutions des Etats: il veut bien lui faire la grace de croire que ce ſtyle n'eſt point en lui un effet de quelque erreur de l'entendement, mais un ſimple effet de la coutume; néanmoins il s'imagine que cela gâte l'eſprit des Lecteurs (*d*). Il n'eſt pas aiſé de conoître s'il a plus d'inclination à le cenſurer qu'à le loüer (*G*). Monſr. Varillas l'accuſe de calomnier François I au ſujet des intelligences avec Soliman: j'examinerai tout ce qu'il obſerve là-deſſus (*H*). Je raporterai auſſi les plaintes un peu trop dévotes de Bonifacio Vannozzi (*I*), & je n'oublierai pas que les Venitiens ſe plaignent d'une certaine Harangue que Guicciardin attribue à l'Ambaſſadeur qu'ils envoiérent à la Cour Impériale (*K*). Outre cela je dirai qu'il compoſa quelques autres Livres (*L*), &

(*c*) *Chi ardisce dire, che ordinariamente sono ingrossate in poema quantoque latte, quasi orgoglio di chi non sappia, che Omero non fosse perpetuo? Ma che fosse contendente, ancora Fiorentini formarono eloquentissimo commentatore contendente: in ottavo libro*

non dem, quas nostrum consessa, ut proverè quamque, subscribere Nic. Erythræus, Pinac. III, pag. 220.

(*d*) Poſſevin. Biblioth. Select. *Tom. II, Lib. XII, Cap. XLI, pag. 817.*

(17) *Quasi le prime voci date nella Segretaria al Cardinal Adriano fussero, non perche vennero buonissime sentenzie d'elegantia, ma per conoscersene subito quella materia.* Palavic. Hiſtor. del Concilio, *Lib. II, Cap. II, num. 7 vide num. 1122.*

(18) Palavicin. *ibid. num. 2.*

(1) *A 1 di Settembre 1519 scrive le gli Atti consistoriali.* Idem, ibid.

(19) *Si par d'avere che il Cardinal di Gaeta non potè con Lutero nè allhora, nè dopo, nè per gran tempo adoprare i essendo tornato in Roma venne meglio prima del Lutero. E quando pò parli, pò offerisce benissimo il perdono, secondo che Lutero stesso racconta. E la medesima offerzione ebbe già poi volte fatta in Germania nella Dieta, come testifica Cesare nel suo Comb.* Idem, ibid.

(20) *Idem, ibidem.*

(21) Poſſevin. Bibliothec. Select. *Tom. II, Lib. XVI, Cap. XLI, pag. 816.*

(22) *Idem, ibid. pag. 817.*

(23) *A Venetia, 1585: cet Ouvrage eſt en italien.*

(24) *Il faut dire Curione.*

(25) *Haud omnino nulla traverſa eſt.* Poſſevin. Bibliothec. Select. *Tom. II, Lib. XVI, Cap. XLI, pag. 817.*

(26) Varillas. Hiſt. de François I, *Livr. VII, pag. 230.*

(27) *La-même, pag. 220.*

que ce Pape fut élu aucun Cardinal n'avoit intention de l'élever au Pontificat, & que ceux qui lui donnérent leur ſuffrage en ſcrutin n'avoient intention que d'amuſer le bureau cette matinée (17). Je ne raporte point les raiſons du Cardinal Palavicin contre ce narre. Le II menſonge regarde l'Electeur de Saxe. On ſoutient qu'il n'eſt pas vrai que Leon X ait expédié contre ce Prince un Monitoire rempli de menaces, qui l'irrita extrémement. *Due altre abbaglj più rilevanti prende egli nella principal asſira materia. Il primo è l'asſermar che Leone ſpedisſe contro l'Elettor di Sassonia un monitorio con minaccie di gravi pene, e pero con irritazion di quel Principe. Il che è aſſai lontano à quanto ſi legge nella memoria pienissima di que' successi* (18). Le III menſonge regarde Luther, qui, à ce que conte Guicciardin, fut tellement effrayé de ſe voir au ban de l'Empereur, qu'il auroit facilement abandonné ſes erreurs, ſi le Cardinal Cajetan ne l'eût jetté au deſeſpoir par ſes injures & par ſes menaces, & s'il lui avoit fait des offres honnêtes. Palavicin ſoutient que le Cardinal Cajetan étoit retourné à Rome vingt mois avant que le ban contre Luther fût publié (1), & que le Diſcours qu'il lui tint avant cela fut plein de modération (19). Palavicin dit à ce propos, que Guicciardin, à l'égard des choſes qui ne concernoient pas directement ſa matiere, s'arrêtoit à des conoiſſances confuſes; & croioit plutôt le mal que le bien afin de ſatisfaire ſon eſprit de médiſance. Il ajoûte quelque choſe pour le rendre fort ſuſpect, à l'égard des médiſances qui concernent le Cous de Rome. Voici ſes paroles (20): *Dal che m'auvegga, che quell' istorico, di ciò che non apparteneva al suo principal argomento, prosa notizie molto confuse: E sù anche sempre inclinato à credere le peggiori, come appare nella sua spessa maldicenza di cui ſabbadisse; la quale appresso alla vulgare maligniù gli hà guadagnata estimazion di veridico. Mà contro à Pontefici sù anche più ſpecialmente amaro, così per quell' usato rancore che i mondani di lungo ſervigio concepiſcono contra i padroni da cui non ottennero le mercedi ſperate, come ſorſe perch'egli riconoſceva da loro la perdita della libertà nella ſua Republica.*

(*G*) *Il n'eſt pas aiſé de conoître ſi* Poſſevin *a plus d'inclination à le cenſurer qu'à le loüer.*] Il lui attribue un grand jugement, & beaucoup d'expérience dans les affaires publiques (21): il raporte l'opinion avantageuſe de Thomas Porcacchi touchant cette Hiſtoire (22); mais il dit auſſi que Jean Baptiſte Leone publia (23) cinq Livres de Conſidérations ſur cet Ouvrage, pour en marquer les fauſſetez & la partialité. Cette Critique, ajoûte-t-il, eſt entre les mains de tout le monde; il n'eſt donc pas néceſſaire que je la raporte. Au reſte, il nous avertit que Clement VIII venoit de faire mettre dans l'Index la Verſion Latine de Guicciardin, compoſée par l'Hérétique Coelius Velcurion (24). Il prétend que ce fut à cauſe que le Traducteur n'avoit pas bien expliqué l'Original (25): mais nous verrons ci-deſſous que le Vannozzi ne nous permet pas de nous arrêter à cette raiſon. Si Poſſevin avoit eu en vue d'inſpirer à ſes Lecteurs une grande eſtime pour l'Ouvrage de Guicciardin, il n'auroit pas eu moins de ſoin de nous parler de Remigius, que de Jean Baptiſte Leone. Ce Remigius, Moine de Florence, eſt Auteur d'un Livre qui fut imprimé à Veniſe l'an 1582, & qui a pour Titre *Conſiderationi Civili ſopra l'Historia di M. Fr. Guicciardini, e d'altri Historici.*

(*H*) *J'examinerai tout ce que* Mr. Varillas *obſerve là-deſſus.*] Il aſſure (26) que François I & Henri VIII s'engagérent en 1532 à *defendre ſans exception & ſans reſerve quelque Etat de la Chrestienté que les Turcs attaqueroient. . . . L'Original de cette convention*, ajoûte-t-il (27), *ſe trouve encore dans la Chambre des Comptes de Paris; & il faut que Guichardin n'en ait eu aucune connoiſſance, puis qu'il écrit poſitivement, & que la plûpart des Hiſtoriens étrangers ont depuis aſſuré ſur ſon témoignage, que le Roi très-Chrétien dans le même temps ſollicitoit le Sultan Soliman d'achever la conquête de la Hongrie, & offroit de joindre ſes forces à celles des Turcs pour attaquer la Maiſon d'Autriche. La calomnie eſt ſi groſſiere, que Paul Jove qui écrivoit l'Hiſtoire en même temps que Guichardin, & dans l'Italie auſſi-bien que lui, l'en eût apperçû. Mais en pardonnera plus aiſement à Guichardin de l'avoir priſe pour vérité, ſi l'on conſidére qu'il ne l'a écrite que ſur la fin de ſon ouvrage; & que les quatre derniers Livres de cet Auteur ne ſont ni de la force ni de l'autorité des ſeize precedens: Qu'ils ſont imparfaits en pluſieurs endroits: Que celui qui les avoit faits ne les avoit pas jugés dignes d'être imprimés; & qu'ils ne le furent qu'après ſa mort, lors que ſes heritiers s'imperent contre ſon intention de les donner au public dans la troiſieme Edition.* Cela ne me paroit point exact: je ne trouve point que Guicciardin ait dit autre choſe, ſi ce n'eſt qu'en 1531 François I entretenoit des intelligences avec les Princes d'Allemagne mécontens de l'Empereur, & avec le Pape, & avec Soliman (28), & qu'en 1532 la ſollicitation du Roi de France, & à celle du Roi de Pologne (30). Mr. Varillas s'exprime comme une perſonne perſuadée que les ſeize prémiers Livres de l'Hiſtoire de Guicciardin furent imprimez pendant la vie de l'Auteur. Cela eſt faux. Ils furent donnez au public l'an 1561, par les ſoins de ſes neveux. L'Epitre Dédicatoire à Cosme de Medicis Duc de Florence eſt ſignée *Agnolo Guicciardini.* On y promet les quatre derniers, quoi qu'on en conteſte l'imperfection (31). Ils ne ſont pas à l'Edition de Veniſe, 1565, *in 4, appreſſo Herculo Bevilaqua.* Elle fut corrigée de pluſieurs fautes, & augmentée de Sommaires & de Notes marginales par le Pere Remi Florentin. Ils ne ſont point non plus dans l'Edition que le même Bevilaqua fit l'an 1568 *in 4.* On ne doit donc pas dire avec Mr. Varillas qu'ils parurent dans la troiſieme Edition. Il faut plutôt aſſurer qu'on les imprima à part à Veniſe *appreſſo Gabriel Giolito de' Ferrari* l'an 1564 *in 4.* J'ai cette Edition. Les neveux de l'Auteur la dédiérent au même Cosme de Medicis Duc de Florence, à qui ils avoient dédié les ſeize Livres. Agnolo Guicciardini ſigna pour tous l'Epitre Dedicatoire datée de Florence le 20 de Juillet 1564. Le Pape, le Doge de Veniſe & le Duc de Florence accordérent des Privileges au Libraire Giolito, qui furent mis au devant de cet Ouvrage. Et ce fut ſans doute ce qui empêcha le Libraire Bevilaqua, d'inſérer ces quatre derniers Livres dans l'Edition des ſeize prémiers.

Ces mêmes quatre derniers Livres furent imprimez à Parme *appreſſo Seth Viotti* l'an 1567 in 4, *con l'aggiunta de' Sommarj à ciaſcun Libro, & di molte Annotationi in margine della coſa più notabili*, DI M. PAPIRIO PIENDI.

(*I*) *Je raporterai . . . les plaintes un peu trop dévotes de . . . Vannozzi.*] Son Hiſtoire, dit-il (32), eſt plus agréable aux particuliers qu'à ceux qui commandent; car il a parlé des Princes ſans aucune retenue, & il a traité ſi mal les Papes, que ſon Livre traduit en Latin a été la avec une extrême avidité dans les pais Hérétiques. D'où l'on peut conoître, continue-t-il, qu'il eſt aiſé aux Ecrivains Italiens de faire un grand tort à la Papauté. Vannozzi prétend qu'ils ne doivent point découvrir la vergogne de leur mere; & que s'ils publient une vérité ſcrupuleuſe, ils pèchent contre la charité: & que s'ils publient des fauſſetez, ils pèchent contre la juſtice. Je ne m'attache qu'en gros à ſon ſens; mais en faveur de ceux qui ſouhaiteront de ſavoir plus préciſément ce qu'il a dit, je raporterai ſes propres termes. *Si che vegga au più che ſcrive, con quanta ſunlità egli paſſa pregiudicato alla Chieſa Romana; alla Sedia Apoſtolica, & al Sommo Pontefice: & che la penna de gl' Italiani, profeſſanſi il Chriſtiano, à ſuprema la noſtra vergogna, ſa dicono il vera, che à ſentire alla carità, dovuta al proſſimo; à calumniando per odio, à per altra paſſione, che merita eſſer onorato; facciano da maligno, & da triſto* (33). Il avoue que l'Hiſtoire de Guicciardin ne ceſſe point tant de fcandales depuis qu'elle a été corrigée; mais il ſoutient que la Traduction Latine faite ſur le prémier Original (34), peut ſcandaliſer le Diable même. *Ma la ſteſſa Latina, cavata dal primo originale, & piena di maledicenza contro à Papi, & altri Eccleſiaſtici, può ſcandalizare il Diavolo ſteſſo; parlo di quel ch'io ſò di propria ſcienza, & come ſi dice di veduta. Fù un moderno Scrittore, parlando di queſta Storia, dice coſì per l'appunto. Il Guicciardini hà perduto per ſe ſteſſo, acquiſtar tanto d'autorità all' iſtoria ſua, che molte, indegnità, molti errori, & molte bugie, ch'ella contiene, ſono ſtate non ſolo ſopportate dal Mondo; ma approbate da molti, per eſempi, & per dogmi del vero, & perfetto viver civile. Fa laſciando il reſto, ſi legge pur in eſſe, un'aperta, & ſatisfatta irreverenza, dice il medeſimo moderno Scrittore, verſo gli ſteſſi Vicarj di Chriſto, con grande indegnità della Sedia Apoſtolica, & non potendoſi ateuſarlo d'ignoranza, biſogna neceſſariamente confeſſarlo, per troppo appaſſionato, & commoſſo ora più toſto, che biaſmare una coſì bella, ma coſì diſettoſa, fatica* (35). Ce long Paſſage n'eſt pas inutile ici, puis qu'il apartient à l'Hiſtoire des jugemens que l'on a faits de Guicciardin.

(*K*) *Je n'oublierai pas la . . . Harangue que Guicciardin attribue à l'Ambaſſadeur des Venitiens.*] Il n'y a rien de plus rampant que cette Harangue. Cet Hiſtorien ſupoſe qu'elle fut faite par Antoine Juſtiniani à l'Empereur Maximilien l'an 1509. *Per ottener da lui tra qualunque conditione la pace gli mandarono con ſomma celerità Ambaſciatori Anto-*

(28) Guicciardin. *Libr. XX, folio m. 1187.*

(29) *Idem, ibid. fol. 1084.*

(30) Paulus Jovius, Hiſtoriæ *Libr. XXX, folio m. 187 verſo.*

(31) *Laſciando da queſto opera imperfetta & quattro altri ch'eſſo haveva preſo obligazione che ſcrivi, i quali per ſuoi accidenti non ſi mandano ad effetto.*

(32) Vannozzi, de gli Autori, timenti, Foliniesi, *Tom. II, pag. 1274.*

(33) *Idem, ibidem.*

(34) *Remarquez bien cela contre Poſſevin.*

(35) Vannozzi, Autoremmenti Paliniesi, *Tom. II, pag. 1074.*

(*L*), & que ſon neveu Louïs Guicciardin s'eſt rendu illuſtre dans la Republique des Lettres (*M*).

nio Giuſtiniano: il quale ammeſſo in publica audientia al coſpetto di Coſare, parlò miſerabilmente e con grandiſſima ſommiſſione (36). Il ne ſe contente pas de cette idée générale de l'humiliſe trop foumiſe des Venitiens; il ajoute qu'il eſt à propos de raporter toute la Harangue, afin qu'on voie la confternation qui les ſaiſit. Il raporte donc tout le Diſcours de l'Ambaſſadeur, ſans y faire d'autre changement, que de traduire le Latin en Italien. *Non mi paro alieno dal noſtro propoſito, acciochè meglio s'intenda in quanto conſternatione d'animo foſſe ridotta quella Repub. la quale già più di dugento anni, non haveva ſentito averſità para a queſta, inſerire la propria oratione havuta da lui innanzi a Coſare, transferendo ſolamente le parole latine in voci volgari, lequali furono in queſto tenore* (37). Les Venitiens ſoutiennent que cette Harangue eſt chimerique: & pour le prouver ils alléguent que François Capello (38), qu'ils avoient envoié à l'Empereur après qu'ils eurent repris Padoue, n'eut pas même la permiſſion de mettre le pied ſur les terres de ce Prince, & que Louis Mocenigo, & Antoine Juſtiniani, qu'ils lui envoierent quelque tems après, ne furent non plus admis, ni outs que François Capello. Ce qu'il y a de certain eſt que ces Ambaſſadeurs étoient chargez de faire des offres très-avantageuſes à ſa Majeſté Imperiale. L'Hiſtorien de Venise que j'ai cité n'en diſconvient pas. Pierre Bembo autre Hiſtorien de Veniſe l'avoue encore plus fortement. *Lorum*, dit-il (39), *ut Antonius Juſtinianus . . . . . ad Maximilianum recta contendoret; & cum illo, ſi poſſet, pacem quamvismis duris conditionibus faceret: Tergeſtinum oppidum, & Portum Naonis, reliquaque municipia, quæ vaſt. ex eius ditione ſuperiore anno ceperat, Senatum ea paratum eſſe reſtituere: ac quo oppida ex Romanorum imperatorum ditione in Carnis, & Gallia, & Venetos vaſt. poſſiderent, in ſe omnia illis tanquam accepta relaturum nuntiare.* Notez qu'il affûre qu'Antoine Juſtinani fut envoié à l'Empereur auſſitôt que l'on eut apris la victoire que les François avoient remportée. Que ſait-on ſi Guicciardin n'avoit point vu la copie de la Harangue que Juſtiniani avoit préparée? Cela ne le diſculperoit point; car s'il étoit vrai que l'Ambaſſadeur n'eût point eu d'audience, on ne pourroit point produire ſon Manuſcrit comme un Diſcours actuellement récité devant l'Empereur. Il régnoit beaucoup d'abus dans les Haranguer que les Hiſtoriens raportoient: ils les compoſoient eux-mêmes ſelon leur caprice, & vouloient bien que l'on crût qu'elles avoient été prononcées actuellement. Liſez dans Paul Jove la Harangue qui fut faite par l'Ambaſſadeur du Duc de Milan à Charles VIII pour le porter à l'expédition d'Italie; liſez la auſſi dans Guicciardin; vous trouverez que ce ſont deux Pieces qui ne ſe reſſemblent pas (40). Le Diſcours, que le Doge Loredan fit au Sénat pour faire envoier deux cens nobles Venitiens à la défenſe de Padoue, eſt raporté par Guicciardin tout autrement que par Mocenigo, & par Juſtiniani, Hiſtoriens de Venſ (41).

(*L*) Guicciardin *compoſa quelques autres Livres*) Je les réduis à deux, dont l'un a pour Titre *Conſigli auvei*, & l'autre, *Auvertimenti Politici*. Le Ghilini ne parle que de ces deux-là (42). Si l'on ſe fioit aux Catalogues des Bibliotheques, on ne s'arrêteroit point à ce nombre: on attribueroit à Guicciardin outre cela, *Pia Conſigli e Auvertimenti in materia di re publica e di privata*, imprimez à Paris l'an 1576 in 4. *I Precetti o Sentenzie in materia di Stato*, imprimez à Anvers l'an 1585 *in* 4. *Auvertimenti Politici*, imprimez à Venise l'an 1583 *in* 4. *Hypommoſes Poetica*. Voilà les Titres que l'on trouve dans le Catalogue d'Oxford, ſans que l'on ſoit averti que ce ne ſont que diverſes Editions des mêmes LIvres. Les Libraires ſont cauſe de tels desordres, par la licence qu'ils ſe donnent d'intituler le même Ouvrage tantôt d'une façon, & tantôt d'une autre. Mais n'allez pas croire que Guicciardin ait donné des Regles de Poëſie, ſous prétexte que le Catalogue d'Oxford lui attribue *Hypommoſes Poetica*. C'eſt une faute d'impreſſion: il faloit dire *Hypommoſes Politica*; car c'eſt ainſi que le Traducteur Latin des *Auvertimenti Politici* de Guicciardin a intitulé ſa Traduction. Remarquons que ces Ouvrages de Guicciardin, traduits en François par Charles de Chantecler (43), furent imprimez à Paris l'an 1577 *in* 8 ſous le Titre de *Pluſieurs Advis & Conſeils tant pour les affaires d'estat que privez*. Il y a une lourde faute dans le Catalogue de la Bibliotheque de Mr. de Thou. On y donne (44) à François Guicciardin deux Livres qui ont été faits par Louis Guicciardin ſon neveu, & qui ſont intitulez, l'un *Raccolta de i detti & fatti notabili coſi gravi come piacevoli*, & l'autre, *More di Ricreatione*. Cette mépriſe renferme une abſurdité; car Guicciardin l'oncle avoit tant d'éloignement des plaiſanteries, qu'il ne lui en échapa jamais aucune. Il étoit grave & ſévére au ſouverain point. *Fuit indignationi proclivior, utique ductu licet ſuavi, tamen ſevero & gravi gemoque ſupra modum falſa urbanitatis doctrina repugnante, quorum nullum in ſeria vita ipſi unquam excuſaſſe perhibent quidam* (45). On lui attribue dans l'Epitome de Gemer une Hiſtoire Italienne *urbis Italiæ*, imprimée à Venise l'an 1569.

(*M*) *Son neveu* Louïs Guicciardin *s'eſt rendu illuſtre dans la République des Lettres.*) Outre les deux Ouvrages dont on vient de voir le Titre, il publia *Commentarii delle coſe più memorabili ſeguite in Europa, ſpecialmente in queſti Paeſi baſſi dalla pace di Cambrese del M. D. XXIX inſino a questo l'Anno M. D. L.* J'en ai l'Edition de Venise, *appreſſo Domenico Farri* 1566 *in* 4. L'Auteur dédia ce Livre au grand Duc de Florence: ſon Epitre Dédicatoire eſt datée d'Anvers le 1 de Janvier 1565. Cette Hiſtoire a été traduite en Latin (46), & fut ſuivie bientôt après par la *Deſcrizione di tutti i Paeſi baſſi, altrimenti detti Germania inferiore.* Cette Deſcription des Païs-Bas eſt un fort bon Livre; l'Auteur demeura long-tems en ce Païs-là, & prit une peine extrême de s'informer de toutes choſes, & ſe porta ſur les lieux autant qu'il lui fut poſſible, pour ne rien dire dont il ne fût bien certain. Il donna trois Editions de ces Ouvrage; la derniere eſt de l'an 1587, & ſurpaſſe autant la ſeconde, que celle-ci la prémiere. Ce Livre fut traduit en François par Belleforet, & en Latin par Jean Brant Sénateur d'Anvers, & par Regnier Vitellius. La Traduction de Jean Brant n'a point été publiée; l'Auteur ſe voiant prévenu par d'autres la ſupprima (47). Le Ghilini ſavoit quelque choſe de ceci; mais il s'eſt brouillé d'une étrange ſorte en le reportant. Voici ce qu'il dit: *Reynero Vitellio, e avanzo di lui Giovanni Brantio Senatore di Anverza, tho dal Vitellio fu prevenuto la traduſſero dal Francese nel Latino* (48). Ses paroles ſont pleines de fautes; en prémier lieu elles ſignifient que la Traduction de Brant a vu le jour; car lors qu'on parle d'un Livre ſans marquer expreſſement qu'il n'a point été publié, on a deſſein de faire entendre qu'il eſt ſorti de deſſous la preſſe. Cette prémiere fauſſeté eſt ſuivie d'un galimatias affreux. On nous affûre que la Traduction de Brant fut antérieure à celle de Vitellius, & que Brant fut prévenu par Vitellius. Ce ſont des choſes incompatibles, quand on oublie, comme le Ghilini, de diſtinguer la compoſition d'avec l'impreſſion. Notez même que Valere André ne dit point que Jean Brant traduiſit ce Livre avant que Vitellius s'apliquât au même travail; il ſe contente de dire qu'on le prima quant à l'impreſſion (49). Enfin, il n'eſt pas vrai que la Traduction Françoiſe ou ſervi d'Original à Vitellius, & à Brant. Celui-là declare dans le frontiſpice de ſa Verſion (50), qu'il a travaillé ſur l'Italien; & Valere André affûre la même choſe par raport à Brant. J'ai cité ſes expreſſions. Le Ghilini eſt tombé dans toutes ces fautes pour avoir ſuivi aveuglément Swertius (51). Le Poccianto (52) affûre que Louis Guicciardin entendoit la Langue Latine & la Langue Greque, les Mathematiques, & l'Antiquariat. Mr. de Thou loue beaucoup la Deſcription des Païs-Bas, & nous aprend un fait remarquable; c'eſt que le Duc d'Albe fit mettre Louis Guicciardin en priſon, pour avoir écrit un Livre ſur les motifs qui devoient porter à abolir le Carême. On peut conoître par la l'humeur farouche, & l'orgueil énorme de ce Duc; car ce ne fut que par ſon ordre que Guicciardin écrivit ce Livre; mais parce qu'il ne donna point lui-même le Manuſcrit au Duc d'Albe, & que ce fier Eſpagnol le reçut de la main d'un tiers, il ſe mit dans une colere extrême contre l'Auteur, & le fit empriſonner honteuſement. Guicciardin fut trahi par une perſonne, qui ſe voulant faire un mérite de ſa diligence, préſenta le Manuſcrit qu'on lui avoit confié. *In carcerem ignominioſum ob id conjectus, quod Albanus poſſea excuſaret, cum diceret, non tam ob conſilium optimo viro ſinceriſſimo, quam quod illud juſſu ſuo; non ſuſtubatur, cum ſcripta mendoſſet, non per ipſum ſcriptorem ſed per alias manus ea ſua propoſtera perfidi hominis gratiam ſuum aucupantis diligentia illud pervenisſet* (53). Il mourut à Anvers le 22 de Mars 1589, à l'âge de ſoixante-ſix ans.

(36) Guicciardin. *Libr. VIII, folio* 222 *verſo.*

(37) *Idem, ibidem.*

(38) *Voiez l'Hiſtoire de Veniſe par* Pierre Juſtiniani, *au Livre X.* Porcacchi *la cite dans ſa Preface ſur* Guicciardin, *& dans ſes Notes marginales ſur le VIII Livre, folio* 222. *verſo.*

(39) Bembus, Hiſtor. Venetus, *Libr. VIII, circa initium folio* m. 188 *verſo.*

(40) Porcacchi, Notes ſur Guicciardin, *Libr. I, folio* 8.

(41) *Libr. VIII, folio* 220.

(42) *Se vuodono anco dar fuor due compoſitioni che per odio hanno* &c. Ghilini, Teatr. *Tom. I, pag.* 52.

(43) *Voiez la* Bibliotheque Françoiſe de Du Verdier, *pag.* 530.

(44) *A la pag.* 903 *de la II Partie.*

(45) Ses héritiers ſont *Ginſeppe de Buonfigli, e Caterina vedova & Hiſtoriografo del Rè, & da Sua Altezza Reggia,* Comes Palatin, Chevalier de l'Empire, & de la facre Religion des Saints Maurice & Lazare.

(46) Imperialis, in Muſeo Hiſtorico, *pag.* 96. Verd. auſſi la Vie de Guicciardin, *compoſée par* Remigio Fiorentino.

(47) *Idem, ibid pag* 947.

(48) Ghilini, Teatro, *Tom. I, pag.* 150.

(49) *Ex hiſtoria Latinam faciem quæ in eandem ab aliis promulgata primum emanat.* Valer. Andr. Biblioth. Belgic *pag.* 487.

(50) *Ex idiomate Italico ad exemplar veterum ac poſtremum ab ipſo auctore recognitum . . . in Latinum ſermonem converſa.*

(51) *Voiez les* Athenæ Belgicæ *de Sweertius, pag.* 320.

(52) Poccianti, de Scriptor. Florent. *pag.* 128.

(53) Thuan. *Libr. XCVI, ſub fin. pag.* m. 311 *ad ann.* 1589.

GUICHENON (Samuel) Avocat à Bourg en Breſſe, mérite une place illuſtre parmi les Hiſtoriographes qui ont fleuri au XVII ſiecle. Il étoit né à Mâcon. Il publia en 1650 l'Hiſtoire de Breſſe, après quoi il travailla à l'Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de Savoie, & la fit imprimer à Lion l'an 1660 en deux gros Volumes *in folio*. Il publia en la même année un Livre Latin intitulé *Bibliotheca Sebuſiana* (*A*). Ces trois Ouvrages ſont très-bons en leur eſpece, & l'ont rendu digne des récompenſes dont il fut gratifié (*a*). Mr. le Laboureur en convient,

(*A*) *Il publia . . . un Livre intitulé* Bibliotheca Sebuſiana.) C'eſt un in 4 de 448 pages, imprimé à Lion. Pour faire comprendre ſuffiſamment de quoi il traite, il ne faut qu'en donner ici tout le Titre: *Bibliotheca Sebuſiana, ſive variarum thuriarum, diplomatum, fundationum, privilegiorum, donationum & immunitatum à ſummis Pontificibus, Imperatoribus, Regibus, Ducibus, Marchionibus, Comitibus, & Proceribus, Eccleſiis, Monaſteriis & aliis locis aut perſonis conceſſarum nuſquam antea editarum, miſcella Centuria II. Ex Archivis Regni, Monaſteriorum tabularis & codicibus manuſcriptis ad hiſtoriæ lucem collegit, & ad locorum explicationem & familiarum illuſtrium cognitionem notis illuſtravit S. Guichenon, Dominus de Pauſſiens, Regi à Conſiliis, Francia, Sabaudiæ, & Dombarum Hiſtoriographus, Equis auratus & Comes Palatinus, Sacræ Religionis SS. Mauritii & Lazare miles.*

vient, mais d'une maniere qui ſemble accuſer d'ingratitude la Cour de France (*B*) envers ſes Hiſtoriographes. Il avoit été de la Religion (), & il mourut dans la Communion Romaine, le 8 de Septembre 1664. Nous verrons ci-deſſous qu'on l'accuſe de Plagiariſme (*C*).

On m'a accuſé d'avoir *cru mal à propos* qu'il avoit été Huguenot. La Refutation de cette Critique a paru dans les Memoires de Trevoux au Mois de Janvier 1703 (*b*); mais je m'en vais dire quelque choſe de plus fort que tout cela: je vais citer un Miniſtre qui a reproché publiquement à Guichenon d'avoir abjuré la Religion Réformée. Il ſe ſert de phraſes fort dures (*D*); ce qui peut inſinuer qu'il étoit fort aſſuré de ſon fait.

(*b*) *De l'Edit. d'Amboiſe, p.* 19.

(*B*) *Mr. le Laboureur . . . ſemble accuſer d'ingratitude la Cour de France envers ſes Hiſtoriographes.*] Voici les paroles de Mr. le Laboureur. „ En même tems qu'elle (1) accroit „ leurs limites par ſes victoires, elle fait travailler à l'Hiſtoi„ re Genealogique des Ducs de Savoye, & c'eſt tout dire „ pour bien louer ſon choix, & le merite de l'Ouvrage qui „ eſt à preſent (2) ſous la preſſe, d'en nommer l'Auteur, „ le Sieur Guichenon, qui a ci-devant illuſtré la Breſſe ſa „ patrie d'un ſi excellent Recueil de ſes Antiquitez, & de „ l'Hiſtoire de ſes anciens Seigneurs, & de toute la Nobleſſe „ de cette Province. Si cette Princeſſe n'étoit fille du grand „ Henri IV, j'aurois honte pour nôtre nation de dire qu'el„ le lui a temoigné dans le cours de cette entrepriſe, par les „ honneurs qu'il en a reçus, que les cœurs des Souverains ne „ ſe meſurent point ſelon l'étendue de leurs Etats, & que la „ condition d'Hiſtoriographe de Savoye eſt aujourd'hui la „ plus glorieuſe & la plus heureuſe du monde (3).

(1) *C'eſt-à-dire la Ducheſſe de Savoye, Sœur de Louis XIII.*

(2) *Le Laboureur écrivoit l'an* 1659.

(3) *Le Laboureur, Addit aux Memoires de Caſtelnau, Tom. I, pag.* 712.

§ (*a*) Il y a eû des Refugiez de ce nom, & il y en a encore dans le Brandebourg. Ils ſont du voiſinage de Charlion-lez Dombes. REM. CRIT.

(*C*) *On l'accuſe de Plagiariſme.*] L'Accuſation eſt contenue dans ces paroles de Varillas. „ Je parle dans l'Onziè„ me Livre des pretentions du Duc de Savoye, & de l'Evê„ que de Geneve ſur la Ville dont il porte le nom, & j'a„ voue d'avoir profité du travail de Monſieur Guichenon. „ Ce n'eſt pas que je n'eye trouvé cet Auteur trop attaché „ à la Maiſon Souveraine de Savoye dont il étoit ne ſujet: „ mais comme cette inclination ne l'avoit pas empêché de „ lire tous les Livres imprimez & manuſcrits qui ſervoient „ à ſon Ouvrage, j'y en ei lû des Fragmens que je n'avois „ point encore vûs. La ſincerité ne me permet pas tou„ teſois de diſſimuler une de ſes fautes, qui me paroit ſi „ groſſiere qu'il eſt étonnant que perſonne ne ſe ſoit en„ core eveillé de la reprendre. Il reproche dans ſa Preface „ à Guillaume Paradin, d'avoir tiré preſque toute ſon Hiſ„ toire de Savoye de l'ancienne Chronique de cette Mai„ ſon, & de l'Hiſtoire de Hierôme Champier, ſans avoir „ jamais cité ni l'un ni l'autre de ces Auteurs: cependant „ j'ai découvert que Guichenon eſt tombé dans la même „ ingratitude dont il accuſe Paradin. On connoit aſſez „ l'Hiſtoire Italienne du Provéditeur Nani, & l'on convient „ qu'il y eo e peu de nôtre Siecle qui approche de ſa poli„ teſſe & de ſon raffinement. Si l'on ſe donne la peine de „ la confronter avec ce que Guichenon rapporte des der„ niers Ducs de Savoye, on verra qu'il l'a inſerée mot à „ mot dans ſon dernier Tome, ſans s'être ſouvenu de ren„ dre juſtice à l'Hiſtorien qu'il copioit (4) ".

(4) Vaſſel Veillac, *Preface du IV Tome de l'Hiſtoire de l'Herefie.*

(*D*) *Un Miniſtre . . . a reproché publiquement à Guichenon d'avoir abjuré la Religion Reformée. Il ſe ſert de phraſes fort dures.*] Conſidérez ſeulement la Parenthèſe du Paſſage que je m'en vais copier. „ *Guichenon* . . . vient de mettre „ en lumiere une grande Hiſtoire en trois grands Volumes „ *in Folio*, où il falſifie évidemment entre ſcience & con„ ſcience tout ce qui regarde le droit, l'innocence, & la „ conduite de ces Veuſots, tant en general qu'en particu„ lier; & il ne ſe donne point de honte d'employer ſe plu„ me mercenere à dementir, & le verité des maſſacres de „ l'an 1655, & de tout ce qu'il croit qui puiſſe tendre à la „ juſtification de ces Fideles, & e faire paſſer la plus gran„ de cruauté & perfidie de leurs ennemis pour des actes de „ grand ſupport & douceur (CE QUE JE NE TROUVE „ PAS ETRANGE A UN RENEGAT QUI A APOSTA„ TÉ DE LA VERITE CONNUE POUR SE RENDRE „ AUX INTERESTS DU MENSONGE (5).) " Voilà ce que Jean Leger Miniſtre & Modérateur des Egliſes des Vallées a obſervé dans ſa Préface. Voions ce qu'il dit dans le corps du Livre, lors qu'il veut juſtifier ſon oncle Antoine Leger dont Guichenon parle comme d'un eſprit factieux & *coupable de divers crimes*. „ Il me ſuffiroit pour refuter ce „ *Guichenon*, de dire qu'il eſt né luy-même, & a eſté nour„ ri dans la Religion Reformée, & qu'il a tant parmi de ſes „ études avec le ſieuſt *Leger*, dont il s'eſtoit monté grand „ camarade, comme le même Sieur *Leger* me l'a dit de ſa „ propre bouche, mais que du depuis, pour parvenir aux „ honneurs ou il eſt maintenant, il a tourné caſaque, & re„ né la verité conue, pour embraſſer la Meſſe, prenent „ pour ſa devise le Proverbe Italien *Guelfo ſi fui, e Gibelin „ m'apello, à chi ben mi darà voltero il mantello.* Car nul „ ne doute que *qui vend ſon ame pour du pain, & ſa Prin„ mogeniture pour un potage de lentilles*, ne puiſſe bien loer „ ſa langue & ſa plume à dire & écrire tout ce que veulent „ ceus dont il eſt le mercenaire. Auſſi ſçay-je de certaine „ ſcience qu'il n'a pas oſé coucher une ligne dans ſon Livre, „ qui n'ait eſté criblée & recriblée à Turin, ni pû refuſer „ d'y fourrer tout ce que repondoient les oracles du Mar„ quis de Pianello, & du Preſident *Truquis* (6): & j'ay en „ main dequoy le prouver (7) ".

(5) *Jean Leger, Hiſtoire generale des Egliſes Vaudoiſes, a la fin de la Preface, Edit. de Leide* 1669, *in folio.*

(6) *Il le nomme Truquis, & en page* 164 *de la I Partie.*

(7) Leger, Hiſtoire des Egliſes Vaudoiſes, *II Part. page* 68, &c.

Il le refute ailleurs (8) fur deux faits, & marque encore que c'eſt *un homme qui a fait ſans bon à la Religion, & remis la verité connue pour les avantages du monde.*

(8) *Là même, pag.* 268, *Voyez auſſi pag.* 118.

GUYET (FRANÇOIS) étoit d'Angers, & d'une fort bonne famille (*A*), & l'un des meilleurs Critiques qui aient vécu dans le XVII ſiecle. Il naquit l'an 1575 (*B*), & il étoit encore enfant lors qu'il perdit ſon pere & ſa mere. Le peu de bien qu'ils lui laiſſerent fut preſque réduit à rien par la mauvaiſe conduite de ſes tuteurs. Cela, bien loin de le rebuter de l'étude, le pouſſa à s'y attacher avec plus d'application: & comme il crut que le ſéjour de Paris lui fourniroit les moiens des perfectionner ſon eſprit & ſon jugement, par la converſation des gens doctes, il fit ce voiage en 1599. Il ne tarda gueres à s'aquérir l'amitié de Chriſtophle & d'Auguſtin Du Puy, les deux fils ainez de Claude Du Puy (*a*), qui avoit été l'ornement & le ſoutien des belles Lettres. Les liaiſons qu'il eut enſuite avec Pierre & Jaques Du Puy, fils du même Claude Du Puy, lui furent extrémement avantageuſes pour faire de grans progrès dans les Sciences; car tout ce qu'il y avoit de plus habiles gens à Paris voioient ſouvent ces deux freres, & il s'en aſſembloit tous les jours bon nombre chez Mr. le Préſident de Thou, où Mrs. Du Puy faiſoient en quelque ma-

(*a*) *Il mourut en* 1594.

(*A*) *Il étoit d'une fort bonne famille.*] Il avoit deux oncles, Lezin Guyet, & Martial Guyet: celui-là Conſeiller au Préſidial d'Angers, a fait une Carte de la Province d'Anjou; celui-ci a compoſé des Vers François (1). Voilà ce que Monſr. Portner débite. J'y trouve quelque difficulté, quand je le compare avec ce que Mr. Menage m'aprend (2), ſavoir que Lezin Guyet Conſeiller au Préſidial d'Angers, & Auteur de la premiere Carte de le Province d'Anjou, étoit Echevin d'Angers en 1403. Mais cette difficulté s'évanouit, dès que je conſulte la Croix du Maine (3), qui m'aprend que Lezin Guyet naquit l'an 1515 le 13 jour de Février. Dès là je ne doute plus que l'Imprimeur de Mr. Menage n'ait mis un chiffre pour un autre, ou que Monſr. Menage n'ait pris quelque Lezin Guyet autrement ſa frere aîné de Martial, pour celui qui a fait la Carte d'Anjou; car je voi qu'il donne à Lezin Guyet un fils nomme André, & qu'il parle de deux Andrei, dont l'un étoit Maire d'Angers en 1550, & l'autre Echevin de la même ville en 1519. Il n'eſt pas poſſible que le dernier de ces deux Andrei, fut fils de celui qui a fait la Carte d'Anjou, puis que l'Auteur de cette Carte eſt né en 1515. Par cette même raiſon il n'y a nulle eparence qu'il ſoit le pere de l'autre André; mais ils pouvoient être tous deux fils d'un Lezin Guyet Echevin d'Angers l'an 1403. Quoi qu'il en ſoit, Monſr. Menage donne l'éloge d'*ancienne* à cette famille, & avant nommé quelques autres perſonnes de ce nom, il vient à notre François Guyet, & l'epelle *le plus ſavant des Angevins qui ſoit venu à ſa connoiſſance.*

(1) *Voiez Le Croix du Maine, pag.* 312.

(2) *Remarques ſur la Vie de Guillaume Menage, pag.* 221.

(3) *Bibliotheque Françoiſe, pag.* 219.

(*B*) *Il naquit l'an* 1575.] On n'a pû cela que par le témoignage de ſes héritiers; car pour lui il a toûjours caché même à ſes amis l'annee de ſa naiſſance; il ne vouloit point paſſer pour auſſi vieux qu'il l'étoit (4); & comme il ſe flattoit de l'eſpérance de vivre beaucoup plus qu'il n'a vécu, il étoit bien aiſe que l'on ne ſût pas ſon âge. En toute autre choſe c'étoit aſſez ſe coutume de n'avoir encun confident, mais peut-être n'y en avoit-il point qu'il cachât mieux que celle-là; & comme il n'avoit gueres groſſonné dans ſa vieilleſſe (5), & que ſes forces n'étoient point diminuées à proportion du tems qu'il avoit vécu, il n'étoit pas bien aiſe de detromper ceux qui ne lui donnoient pas tout ſon âge. S'il avoit eu deſſein de ſe mariet, on comprendroit mieux la raiſon de ſa myſterieuſe taciturnité. Ses yeux ſi bons qu'il pouvoit lire ſans lunettes les caracteres les plus menus (6), enſſent merveill:uſement ſecondé ſa tricherie. On croit qu'à cauſe qu'il eſpéroit de vivre encore beaucoup plus (7), il ne donne aucun ordre à ſes affaires, ni touchant ſes Ouvrages, ni touchant ſon bien: il mourut ſans avoir fait ſon Teſtament. Tous ceux qui liront cette Remarque, & qui auront lu les Lettres du Chevalier d'Hes . . ., ſe ſouviendront des paroles que j'en cite (8). Elles ſont dans la XXXVI Lettre de la I Partie. Conférez avec cela la Remarque (*G*) de l'Article GONDALD.

(4) Freiandes, in vita Guyeti.

(5) *Idem, ibidem.*

(6) *Idem, ibidem.*

(7) Epiſt. Ismael Bullialdi, apud Ferrand, *dium, ubi ſupra.*

(8) *Le ſecret de l'âge eſt un ſecret que le beau ſexe garde d'autre ſorte, & je crois que c'eſt le ſeul. Plusieurs femmes m'ont confié les affaires de leur maiſon, leurs amours même, aucune ne m'a confié ſon âge. Peu en ai-je d'aſſez raiſonables pour prendre leur parti dans les occaſions avec le monde d'ſimuler & de tromper, je n'en ai point vû qui puſſent faire un aſſez grand effort de courage & de raiſon, pour dire leur âge.*

maniere les honneurs de la maiſon. Après la mort de ce Préſident, ce furent eux qui continuérent de tenir ces Conférences au même lieu. Guyet ſe trouvoit fort réglément a ces Aſſemblées. Il fit un voiage à Rome en 1608, & il s'apliqua ſi fortement à l'étude de l'Italien, qu'il ſe rendit capable de faire des Vers en cette Langue, que les meilleurs Poëtes de la natioo n'auroient pas jugez indignes de leur veine. Il renouvela avec Regnier (*b*), qui étoit alors chez le Cardinal de Joyeuſe, la conoiſſance qu'ils avoient déjà faite à Paris; & il le fit fort eſtimer du Cardinal du Perron, & de Gabriel de l'Aubeſpine Evêque d'Orleans, auquel il donna du ſecours plus d'une fois pour l'explication de pluſieurs Paſſages difficiles tant des Ecrivains Sacrez, que des Ecrivains Profanes. Il revint à Paris par l'Allemagne, & entra chez le Due d'Epernon pour diriger les études de l'Abbé de Granſelve, qui fut enſuite ſi eonu ſous le nom de Cardinal de la Valette (*c*). Comme il entendoit à fond les Auteurs Grecs & Latins, il y choiſit ce qu'ils avoient de plus propre à ſoo Diſciple, & le lui expliqua, non pas en Pédaot, mais d'une maniere proportionée à l'uſage qu'en devoit faire uo homme deſtiné à de grans emplois. Ce Diſciple profita beaucoup des Leçons d'un ſi ſavant Maître; & conçut pour lui tant d'eſtime, qu'il lui confia toûjours ſes affaires les plus importantes. Il le mena avec lui a Rome lors qu'il y alla après ſon Cardinalat, & lui fit avoir un bon Bénéfice, outre celui qu'il lui avoit déjà conféré (*d*). Guyet étant de retour à Paris aima mieux vivre en particulier, que ebez le Cardinal de la Valette, & fit élection de domicile dans le College de Bourgogne. C'eſt là qu'il vécut juſques à ſa mott, ne ſongeant qu'à ſes études, & ſe contentant de faire ſa Cour pendaot que ce Cardinal étoit à Paris; car pour le ſuivre dans les armées & dans les Provinces, c'eſt à quoi il n'auroit ſu ſe reſoudre. Il avoit tous les jours la converſation de Mrs. Du Puy, qui logeoient à l'Hôtel de Thou aſſez près du College de Bourgogne; mais après le départ de Monſr. Rigaut ils ſe tranſportérent à la Bibliotheque du Roi, où ſe tinrent enſuite leurs Conférences. Sa principale occupation fut un Ouvrage où il prétendoit montrer que la Langue Latine étoit dérivée de la Greque, & que tous les mots psimitifs de celle-ci n'étoient compoſez que d'une ſyllabe. Il étoit le prémier à qui ce deſſein fût monté dans la penſée: c'eſt ce qui faiſoit qu'il vouloit être le ſeul qui eût la gloire de l'exécution; ainſi il ne montroit à perſonne les eſſais de ſon travail. Quelque longue & continuelle qu'ait été ſon aplication à compoſer cet Ouvrage, elle a été entiérement inutile; car on n'a trouvé après ſa mort qu'une vaſte Compilation de termes Grecs & Latins (*e*), ſans otdre ni ſuite, & ſans aucune Préface qui expliquât ſon Projet: deſorte qu'il ſemble qu'il ait eu, à l'égard même du papier, la défiance qui l'empêchoit d'expliquer à ſes amis ſon plan, ſa méthode, & ſes principes. Il n'a pas laiſſé de travailler à d'autres choſes; les marges de ſon Horace, de ſon Virgile, de ſon Lucain, de ſon Plaute, de ſon Martial, de ſon Philoxene, de ſon Heſychius &c, étoient toutes pleines de Remarques de Critique (*C*), où il ſe donnoit beaucoup de licence (*D*); car il rejettoit comme des Vers ſupoſez tous ceux qui ne lui paroiſſoient pas ſentir le génie de l'Auteur. Ce qu'on a trouvé de plus entier a été ſes Notes ſur Terence; auſſi ont-elles été publiées dans l'Edition de Strasbourg en 1657, aiant été envoiées au doſte Boeclerus par Jaques Du Puy. Il avoit eu ce bonheur qu'il s'étoit aquis la réputation d'un très-ſavant homme, encore qu'il n'eût rien fait imprimer: & lui ſage de s'être épargné les Diſputes où il lui eût fálu deſcendre, s'il eût publié des Livres (*E*). Il démordoit rarement de ce qu'il avoit avancé. Il s'échaoffoit ſi on lui conteſtoit quelque choſe, & lançoit alors des railleries fort plaiſamment. Il avoit une mémoire très-heureuſe: il étoit ſrsne, ſincere, & homme de bien. Il s'étoit fait tailler l'an 1636, & avoit ſuporté avec une fermeté incroiable les douleurs de l'opération. A cela près il n'avoit ſenti preſque aucune incommodité dans une très-longue vie, & il fut aſſez heureux pour être emporté d'un cateire, qui ſans le faire ſouffrir qu'environ trois ou quatre jours, donna lieu aux fonctions accoutumées du Curé de la Paroiſſe. Il mourut entre les mains de Jaques Du Puy & de Mr. Menage ſon compatriote, le 12 d'Avril 1655 (*f*) âgé de quatre-vingts ans. Sa Vie (*g*) a été écrite fort ſeulement & fort poliment en Latin par Mr. Portner Sénateur de Ratisbonne (*h*). J'en ai tiré ce qu'on vient de lire.

GUYET

(*a*) *Poëte François célebre par ſes Satires.*

(*b*) *Il fut fait Cardinal en 1621.*

(*c*) *Il a fait Cardinal en 1621.*

(*d*) *L'un de ces deux Bénéfices étoit le Prieuré de St. Antoine auprés de Bourdeaux. Voyez l'Hiſt. de l'Academie Françoiſe, pag. m. 269.*

(*e*) *Elle contient 25 mains de papier in folio, d'une écriture serre & fort lisible.*

(*f*) *Reinesius, Epiſt. ad Dan. pag. 170, c'eſt trompé en mettant 1617.*

(*g*) *Elle eſt a la tête du Commentaire de Guyet ſur Terence, imprimé avec celui de Boecerus, a Strasbourg, en 1657.*

(*h*) *Il s'eſt auſſi fait le Nom de Antonius Perionder Rhetor. Voyez Place, de Scriptor. Anonymis & Pseudon. pag. 316.*

(*C*) *Les marges de ſon Horace, de ſon Virgile . . . &c, étoient toutes pleines de Remarques de Critique.*] Mr. Menage acheta les Livres dont les marges contenoient ces Notes. Elles ne ſont pas toutes demeurées dans la pouſſiere du cabinet. Celles qui regardoient Heſiode ont été communiquées à Monſr. Grævius, qui les a inſérées dans ſon Edition (9). Celles qui concernent Etienne de Byzance ont été auſſi publiées (10). Je dirai en paſſant que Monſr. Guyet n'étoit point de ces Lecteurs qui courent de Livre en Livre; il ſe fixoit de telle ſorte à un ſeul, qu'il ne touchoit point à d'autres avant que de l'avoir lu tout entier avec une attention extrême. C'eſt ainſi qu'en dernier lieu il travailla ſur Terence, ſur Heſiode, ſur Horace, & ſur Plaute. La lecture des Anciens étoit ſon affaire principale. Quant au reſte, il ne ſe plaiſoit qu'à lire les Hiſtoriens modernes, & les Voiageurs (11). Je remarque ces choſes, non ſeulement parce qu'il y a des gens qui en ſont curieux, mais auſſi parce qu'elles peuvent faire préjuger en faveur des Notes de ce grand Critique.

(*D*) *. . . où il ſe donnoit beaucoup de licence.*] Il y avoit ſans doute de l'excés dans ſa Critique, & quelque choſe de ſi outré, qu'il étoit impoſſible qu'elle ne donnât quelquefois dans le faux goût. Mr. Guyet avoit effacé je ne ſai combien de Vers dans ſon Virgile: il prétendoit que l'on avoit ſupoſé beaucoup d'enfans à ce grand Poëte, & que ſes Poëſies étoient ſemblables à des troupes, où quantité de paſſevolans ont été fourrez. Il ſe donnoit donc la charge d'un Commiſſaire rigide, qui ne paſſe à la montre que les véritables ſoldats. Il traitoit d'enfant ſupoſé toute la prémiere Ode d'Horace, & toutes les Anecdotes de Procope: & quand ſon oreille ou ſon goût ne trouvoient pas ce qu'il cherchoit dans la cadence, ou dans le tour d'une période, il concluoit ſans délai la ſupoſition de part, encore que les anciens Grammairiens, & les meilleurs Manuſcrits fuſſent contre lui. Mais afin de le convaincre que pour le moins en quelques rencontres il avoit le gout dépravé (12), & qu'il paſſoit les bornes du *delicati faſtidii* qu'on lui impuroit, il ne faut que voir les Vers qu'il a compoſez contre la biere, où il parle avec un ſi grand mépris de tous les Poëtes de Hollande (13). Grotius lui repondit fort pertinemment (14):

Dura mantis inors, maramque rus oſt,
Si quem baſia non movent Secundi,
Et quos Donſa canat parentes major
Cælo ſydereæ rotante curſus,
Et qua ſpecula Baudio vibrante
Non unum ſibi deſtinant Lycamben,
Et quos dat numeros mihi ventuſtis
Cedens versibus Heinſii Thalia.

(*E*) *Et lui ſage de s'être épargné les Diſputes où il lui eût fallu deſcendre, s'il eût publié des Livres.*] La hardieſſe de ſa Critique, & ſon intrépidité à dire en converſation ce qu'il penſoit, ne l'empêchérent pas d'être timide envers le public. Il redoutoit ſur tout Mr. de Saumaiſe (15), qui l'avoit menacé d'un Livre chez Mrs. Du Puy, s'il lui arrivoit de publier ſes Penſées concernant certains Paſſages des anciens Auteurs. Il eût eu à faire à une trop forte partie: Saumaiſe auroit fait ſortir cent feuilles de deſſous la preſſe, plutôt que Guyet n'en eût mis quatre en état d'être données à l'Imprimeur; car Guyet avoit toutes les peines du monde à ſe contenter ſoi-même (16): c'eſt pourquoi il continua à ne s'ériger point en Auteur, lors même que par la mort de Saumaiſe il ſe vit délivré de ſa principale crainte. Il ſeroit à ſouhaiter pour le public que bien des Auteurs euſſent eu un ſemblable épouvantail: ceux mêmes que cette conſidération eût empêché de faire imprimer des Livres s'en féliciteroient, s'ils entendoient bien leurs intérêts; car combien voit-on d'Ecrivains qui vériſent, ou en tout, ou du moins quant à la derniere partie, cette penſée d'Horace?

Sed tacitus paſci ſi poſſet corvus, haberet
Plus dapis & rixæ multo minus invidioque (17).

Heureux les Savans, qui comme notre Guyet ſe contentent d'avoir plaiſé la foi dans la République des Lettres; je veux dire d'y avoir une réputation d'habiles gens fondée ſur le témoignage d'autrui (18). Ce témoignage ne lui manquoit point. Balzac entre autres lui avoit ſervi de trompette. Voiez ſon *Ludus Poeticus de Hypercritico Galeſo* (19).

(9) *En 1667.*

(10) *Baillet, Jugemens des Savans, Tom. III, num. 918.*

(11) *Portner. in Vita Guyeti.*

(12) *Idem.*

(13) *Hinc Horatii ſumtis exordiibus altera turba Carminis ut . . . Mœſis inſultando vomunt.*

(14) *Vous ces deux pieces Poëmes dans les Lettres Choiſies de Balzac. pag. 911 Edit. de Hollande.*

(15) *Portner. in Vita Guyeti.*

(16) *Vir eorum acutiſſimus judicio non humanius de ſuis quam de alienis ſcriptis ſtatuebat, ut pro ade ipſe ſibi nunquam ſatisfaceret, ne reprimendus quo modo ardentes ante ſupra modum tardus, ne excudendi quas reprehenderet, ſupra ſidem ſeverus.* Idem, ibid.

(17) *Horat. Epiſt. XVII Libri I. ℣ 40.*

(18) *Nullis quoad vivet libris à ſe editis vindicaturi, nutritio rerum quibus alia imperitum ſibi peperereunt famam ac eruditionis ſuæ quam ex delectu nemo negaverit, ſatius eſt conſentaneum.* Portner. in Vita Guyeti.

(19) *Par Galeſius il entend Guyet.*

Digitized by Google

GUYET (Charles) Jéſuite François, né à Tours l'an 1601, entra dans la Société l'an 1621, & y enſeigna les belles Lettres pendant cinq ans, & la Théologie Morale pendant deux ans. Il s'attacha enſuite aux Prédications, ce qui fut de longue durée. Il devint conſommé dans la connoiſſance des Cérémonies de l'Egliſe: cela paroît par deux Ouvrages qu'on a de lui (*A*). Il mourut à Tours le 30 de Mars 1664 (*a*).

(*a*) *Tirſ. de Naran. Somml. Bibliooth. Scriptor. Societ. pag.* 229.

(*A*) *Cela paroît par deux Ouvrages qu'on a de lui.*) L'un a pour Titre *Ordo generalis & perpetuus divinas Officia recitandi*, & l'autre *Heortologia, ſive de Feſtis propriis locorum*, à Paris chez Sebaſtien Cramoiſy 1657 *in folio*. Il n'y a guere de deſſein plus pénible, ni d'un ſuiſi grand detail que celui d'expliquer les Fêtes de chaque lieu. C'eſt ce qu'a fait cet Auteur.

GUIGNARD (Jean) Jéſuite, nâtif de Chartres (*a*), & Profeſſeur en Théologie au College de Clermont (*b*), fut puni du dernier ſuplice à Paris le 7 de Janvier 1595, comme coupable de Leze-Majeſté. Il fut convaincu d'avoir compoſé un Livre plein de rebellion & de fureur contre Henri III & contre Henri IV (*A*); & comme les circonſtances du tems demandoient que l'on châtiât avec la derniere ſévérité une Doctrine qui depuis un jour avoit expoſé la vie du Roi à l'attentat de Jean Chaltel, on ne trouva pas à-propos d'uſer d'aucune indulgence envers ce Jéſuite. Il refuſa opiniatrément de faire amende honorable, & il fit paroître juſques à la mort qu'il ne reconoiſſoit point Henri IV pour Roi de France (*B*). Il a été loüé comme un Martyr par l'Apologiſte de Jean Chattel (*C*). Nous verrons ce que les Jéſuites répondirent quand on leur reprocha qu'ils lui avoient donné une place dans leur Martyrologe (*D*). Ils niérent le fait; & quant

(*a*) Thuan. Lib. CXII. pag. m. 1130.

(*b*) Appendix Apologiæ Franciſci Montani pro Societate Jeſu, *pag.* 114.

(*A*) *Il fut convaincu d'avoir compoſé un Livre plein de rebellion & de fureur contre Henri III & Henri IV.*] Voici comment on le fut. „ Comme Meſſieurs de la Cour travailloyent cu procés de Jeheu Chaſtel, eueuns d'iceux deputez pour ce faire s'eſtans transportez au College de Clermont ſe ſaiſirent de pluſieurs papiers, entre leſquels fut „ trouvé un livre eſcrit de le main dudict Guignard Jeſuite, „ contenant pluſieurs propoſitions & moyens pour prouver „ qu'il evoit eſte loiſible de tuer le Roy, avec pluſieurs inductions pour faire euſſi tuer ſon ſucceſſeur. Les voicy „ quelques unes extraictes dudict livre qui ſe trouve encores „ au Greffe de la Cour (1) ". L'Auteur de l'Anti-Coton raporte en ſuite quelques Extraits de ce Livre-là; mais comme Victor Ceyet en a donné de plus amples, j'aime mieux emploier ici ſon Narré. „ Quant à Guignard, il ne put nier „ qu'il n'euſt eſcrit les neuf Propoſitions ſuivantes, ſçavoir,

(1) Anti-Coton, *pag.* 13.

„ I. *Que en l'an* 1572, eu jour ſainct Barthelemy, ſi on euſt ſaigné la veine beſilique, nous ne fuſſions tombez de „ fievre en chaud mal comme nous experimentons: *ſed „ quæquid delirant Reges*; pour evoir pardonné au ſang, ils „ ont mis la France à feu & à ſang, *& in caput reciderunt „ mala.*

„ II. Que le Neron cruel a eſté tué par un Clement, & le Moine ſimulé deſpeſché par la main d'un vray Moine.

„ III. Appellerons nous un Neron Sardanepale de France, „ un Renard de Bearn, un Lyon de Portugal, une Louve „ d'Angleterre, un Grifon de Suede, & un Pourceau de „ Saxe.

„ IV. Penſez qu'il faiſoit beau veoir trois Roys, ſi Roys „ ſe doivent nommer, le feu Tyran, le Beernois, & ce „ pretendu Monarque de Portugal D. Anthonio.

„ V. Que le plus bel Anagramme qu'on trouva jamais „ ſur le nom du Tyran deffunct eſtoit celuy par lequel on „ diſoit, O *le volans Herodes.*

„ VI. Que l'acte heroique faict par Jacques Clement, „ comme don du S. Eſprit, eſpellé de ce nom par nos „ Theologiens, e été juſtement loüé par le feu Prieur des „ Jacobins Bourgoing Confeſſeur & Martyr, par pluſieurs „ raiſons, tant à Paris que j'ay ouy de mes propres aureilles, „ lorſqu'il enſeignoit la Juſtice, que devant ce beau Parlement de Tours. Ce que ledit Bourgoing qui plus eſt a „ ſigné de ſon propre ſang, & facte de ſe propre mort: & „ ne falloit croire ce que les Ennemis rapportoient que par „ ſes derniers propos il evoit improuvé ceſt acte comme deteſtable.

„ VII. Que la Couronne de France pouvoit & devoit „ eſtre transferée en une autre famille que celle de Bourbon.

„ VIII. Que le Bearnois ores que converty à la foy Catholique ſeroit tracté plus doucement qu'il ne meritoit, ſi „ on luy donnoit la couronne monachale en quelque Convent bien reformé, pour illec faire penitence, de tant de „ maux qu'il a fait à la France, & remercier Dieu de ce qu'il „ luy avoit fait la grace de ſe recognoiſtre avant la mort.

„ IX. Que ſi on ne le peut depoſer ſans guerre, qu'on „ guerroye: ſi on ne peut faire la guerre, la cauſe, mort, „ qu'on le face mourir (2) ".

(2) Ceyet, Chronol. Norenaine, *à l'an.* 1594 *folio* 435 *verſo.*

(*B*) *Il refuſa opiniatrément de faire amende honorable, & il ſe paroitra juſques à la mort qu'il ne reconoiſſoit point Henri IV pour Roi de France.*] Donnons la ſuite de la Narration de Ceyet. „ La Cour ayent veu ces eſcripts, Guignard autheur interrogé ſur iceux a luy repreſenter, recogneut les evoir compoſez & eſcrits de ſa main, & pour ce il fut „ condemné par la Cour (*) de faire emende honnorable „ nud en chemiſe, la corde au col, devant le principala „ porte de l'Egliſe de Paris, & illec eſtant e genoux tenant „ en ſes mains une torche de cire ardente du poix de deux „ livres, dire & declarer que meſchamment & mal-heureuſement & contre verité il evoit eſcrit, le feu Roy avoir „ eſte iuſtement mc par Jacques Clement, & que ſi le Roy „ à preſent regnant ne mouroit à le guerre, il le falloit faire „ mourir, dont il ſe repentoit, & demandoit pardon à „ Dieu, eu Roy, & à Juſtice. Ce faict eſtre mené & conduit en la place de Greve, pendu & eſtrangle à une potence qui y ſeroit pour cet effect plantée, & apres le corps „ mort reduit & conſumé en cendres en un feu qui ſeroit „ faict au pied de ladite potence. Ceſt Arreſt fut executé „ le 7 Janvier, & fut ledit Guignard pendu & bruſlé en la „ Place de Greve. Comme on l'euſt, auparavcot mené devant l'Egliſe Noſtre-Dame pour y faire amende honorable, „ eſtant nud en chemiſe, & tenant deſjà la torche, il demanda au ſieur Rapin, Lieutenent de robbe courte, ce „ qu'on voulot qu'il fiſt: il luy dit, qu'il falloit qu'il demandaſt pardon à Dieu & eu Roy, ſuivant ce que luy diront le Greffier. Je demanderay bien pardon c Dieu, luy dit-il, mais au Roy, pourquoy? Je ne l'ey point offecé. „ Vous l'evez offencé, luy dit Rapin, en ce que vous avez „ eſcrit contre luy. Guignard luy repliqua: ce que j'en ay „ eſcrit a eſte auparavant que Paris fut remis en ſon obeyſſance. Vous le dites, luy dit Rapin, ce que n'eſt point; „ & quand ainſi ſeroit, vous eſtes deſcheu du pardon & abolition general que le Roy e octroyé à ſes ſubjects de Paris „ depuis leur reduction, puiſque vous n'aves point ignoré „ qu'il a eſté tres-eſtroictement enjoint de bruſler telles eſcritures, ſur peine de la vie: les cyans gardées contre ces Edits, vous l'evez donc offenſé & le public. Apres avoir conteſſé l'un contre l'autre plus d'un quart d'heure, quelques raiſons & menaces que dit & fit le dit ſieur Rapin, „ Guignard ne voulut point faire amende honnorable, & „ fans la faire il fut mené eu ſupplice (3) ".

(3) Ceyet, Chronol. Norenaine, *à l'an.* 1594. *folio* 435 *verſo.*

Il eſt viſible qu'en diſant qu'il n'avoit point ofenſé le Roi il ſupoſoit qu'Henri IV ne l'étoit pas. Nous allons voir qu'on le loüe d'avoir eu effectivement cette penſée, & de n'y evoir jamais renoncé.

(*C*) *Il a été loüé comme un Martyr par l'Apologiſte de Jean Chaſtel.*] Le Chapitre X de la V Partie de l'Apologie de ce ſcelerat eſt intitulé *Martyre du P. Guignard juſtifié de tout poinct.* L'Auteur le déclare *heureux* pour être mort, *comme un qui ſe tient ferme ſur la baſe & ſolidité de la pierre Evangelique. C'eſt à dire de l'obeiſſance, & pour l'obeiſſance de l'Egliſe* (4). *La conſtance du perſonnage* (†), *jaçoyes au dernier ſoupir*, ajoute-t-il (5), *pour ne vouloir reconnoiſtre pour Roy, celuy que l'Egliſe a condamné, ny pour juges legitimes, ceux qui ſe ſont ſeparez de l'Egliſe, & jugent contre l'Egliſe: & pour ne vouloir proferer les clauſes & parolles, portées par leur Arreſt, pour faire l'amende honorable: perſiſtans en la verité, de ce qu'il avoit preſché, & couché en ſes memoires (pour cauſe dequoy on fiſt l'execution precipitée, & ſins le champ, & en chemiſe, ſans remuer aux priſons) & en qui par ce moyen de tout poinct, a eſté juſtifié le martyre, pour n'y avoir aulcre ſubiect, ſinon d'une pure verité Catholique, ſouffrante juſqu'à la mort inſatisfaitement, dant le contraire eſt hereſie: eſt ce qui ſervira de teſmoignage, pour leur faire au jour leur proces, les tenir aux fers pieds & meins, leur prononcer leué Arreſt, & condamner diffinitivement, & de jugement irrevocable, comme ceſte gimre eſt a toûs les Saincts* (†). *Lors que celuy*, qui garde la verité éternellement (‡), *qui tient riere ſoy les livres du greffe eternel, où tout eſt eſcrit, votre meſme qui en eſt le livre*, fera jugement à ceux, qui ſouffrent injure (*).

(4) Apologie pour Jean Chaſtel, *Part. V. Chap. X, pag.* 218.

(†) Contenance du Pere Guignard.

(5) Ci-même, *pag.* 238.

(‡) *Pſal.* 141.

(*) *Apoc.* 20.

(*) *Pſal.* 141.

(*D*) *Nous verrons ce que les Jéſuites répondirent quand on leur reprocha qu'ils lui avoient donné une place dans leur Martyrologe.*] Citons d'abord un Paſſage de l'Anti-Coton (6). „ Le Lecteur s'enquerra, s'il luy plaiſt, s'il ſe trouva jamais Jeſuite qui eit condamné ce Guignard de traiſon & perfidie. Au contraire Richeome en ſon Apologe l'exeſe, tant qu'il peut; diſant que Guignard traſtoit les ſuſdites propoſitions, comme par forme de diſpute en „ Theologie. Et en cela nous ſommes d'accord; car euſſi, „ je dy, que *tuer le Roy*, e touſiours eſté une des reſolutions de la Theologie des Jeſuites. Si quelque Jeſuite, demy „ par force, demy par honte, le condamne, c'eſt pour „ n'evoir pas eſté aſſez diſcret, ou pour evoir mal pris ſon temps, on pour quelque ſemblable raiſon. Ce qu'on peut „ recognoiſtre, en ce que les Jeſuites ont mis ce Guignard en Catalogue de leurs Martyrs, qu'ils ont faict imprimes à „ Rome, en deux formes, en l'une desquelles Guignard y eſt, en l'autre, il n'y eſt point, afin qu'il y euſt des copies „ qu'on peuſt vendre en France ſans danger. Auſſi le Jeſuite „ Bonarſcius, eu 8. chap. de ſon Amphitheatre, exalte juſques au ciel ce Guignard, quoy que ſans le nommer, de „ peur

(6) Anti-Coton, *pag.* 18, 19.

quant à ce qui regarde ſon ſuplice, ils emploiérent pluſieurs tours d'eſprit, & ils tachérent d'exténuër l'atrocité de ſes dogmes (*E*), & de l'excuſer ſur le grand nombre de perſonnes qui tenoient

„ peur d'offenſer noſtre Roy, toutesfois aſſez clairement, „ pour le diſcerner en ces mots: *Te tuaray, à eſtoile luiſante au ciel & en terre, & derniere expiation de la maiſon, qui apres cela ne devoit plus rien ſouffrir! Nul jour n'effacera les traces de ta mort:* Puis adjouſte, *Toute la France ſe rendra à mes vœux* (††). Cela ne peut convenir qu'à Guignard qui eſtoit Jeſuite François, & qui eſt le „ dernier Jeſuite qui a ſouffert ſuplice en France". Le Pere Coton répondit entre autres choſes (7), qu'il n'y avoit point de Jéſuite qui eut *reprouvé le jugement de la Cour, & qu'un chacun avoit taſché de ſe perſuader qu'elle avoit condamné* Guignard *pour un juſte ſubject; que tout ce que l'on y adjouſte n'eſt pas également certain, & qu'il faut rapporter beaucoup de choſes à la licence des langues & à l'injure du temps;* (8) *que ſi aucun Jeſuite n'a condamné* Guignard *de trahiſon & perfidie, c'eſt parce que aucun d'eux n'a veu ni ſceu un vray le fonds du procez.* J'ay veu, continue-t-il, pluſieurs Catalogues des Martyrs Jeſuites, *& n'en ay veu aucun où* Guignard *faſt, & ſi en ay veu de la taille de Rome. Mais quand auſſi ſeroit qu'ailleurs on les euſt effigiez de cette façon; qui ne ſçait quelle eſt la licence que ſe donnent les Poetes, & les Peintres.* Il ne que le Paſſage de Bonarſcus concerne Guignard: mais c'eſt nier une choſe presque indubitable. Un autre Apologiſte ne fut pas ſi déciſif, il ſe contenta de beaſer. Voici ce qu'il répondit à l'Auteur de l'Anti-Coton: „ Tu te faſches que Clarus Bonarſcus loue en „ ſon Amphitheatre ce Pere, & qu'il l'appelle *eſtoile luiſante* au ciel: Comment ſçais tu qu'il parle de ce Pere, veu „ qu'il ne le nomme point? Prens tu conjecture dequoy il a „ eſté executé le dernier en France? il eſt auſſi le premier. „ Mais quand ta conjecture ſeroit vraye, dequoy te faſches „ tu qu'il loue ce Pere comme bien heureux (9)? . . . . „ Or accuſe & te plains de Clarus tant que tu voudras, tu „ ne m'en garderas pas, que je ne le loue de ceſte louange, „ & que je ne loué avec luy ce Pere, par ce qu'il eſtoit un „ grand Theologien, & faiſoit honneur à la France, ſa „ patrie, que tu des-honores; & croy avec le meſme Clarus, qu'il eſt au ciel ſi ce n'eſt au rang des martyrs, au „ moins au nombre des bien-heureux: non pour avoir eſté „ condamné au ſupplice; mais pour avoir quitté la vanité „ du monde pour ſervir Dieu & le public en Religion avec „ l'appareil de toutes ſes forces, pour avoir veſcu en bon „ Religieux pluſieurs années, pour avoir enſeigné la foy Catholique, & combattu l'heréſie que tu defens ſous le manteau d'eſtat; en ſomme, pour avoir enduré patiemment „ tous les tourments de la mort, & la confuſion du ſuplice, „ & avoir rendu l'ame en bon & ferme Catholique (10)". Il avoit parlé auſſi page 181: *Tu te formaliſes dequoy nous avons mis au catalogue des Martyrs ledit Pere: qui te l'a dit, ſinon l'eſprit de menſonge, qui ſaſt courir ta plume? Car il n'y a perſonne de tant de milliers de gens de bien, qui ont leu ce catalogue, qui y ayent trouvé ce que tu contrefeuls: ſi tu n'as veu ce catalogue, comme il eſt vray ſemblable, pourquoy parles tu ſi aſſeurément d'une choſe à toy incognuë? As tu ſi peu de ſoin de ton honneur de prendre tous faux rapports à bon conte, & les expoſer comme veritez, & te faire moquer penſans nuire aux Jeſuites?* Le Jeſuite Eudæmon Johannes répondant à l'Anti-Coton nia que Guignard eut été mis au Martyrologe des Jéſuites, & remarque que les Tailles-douces de leurs Martyrs avoient été faites & miſes en vente par des gens qui ne cherchoient qu'à gagner, & qui ne dépendoient point des Jeſuites (11). *Verebaris nimirum, ne prolatis Martyrum noſtrorum Catalogis, impudentiſſimi mendacii convincerere, quæ te cauſa impulit, ut frigidam hanc Catalogorum varietatem dignam planè ſtupore iſto animo fingeres. Nam neque mendacium regis, & vecordiam tuam prodis: Martyrum enim noſtrorum effigies non à nobis, ſed ab exteris locis ſui tantùm typis excuſæ, venales per orbem palam expoſitæ ab iis ſunt, ut in noſtra poteſtate nullo modo fuerit quin Martyrum Catalogus, aut à Gallis emeretur, aut in Gallìam ab emptoribus importaretur. Neque vero ita ſtolidos quisquam Jeſuitas exiſtimaturus eſt, ut cum rem eam aggrederentur, non viderent fieri non poſſe, ne Guignardus quoque cum cæteris martyribus vel ab amicis, vel ab inimicis in Gallìam mitteretur. Mirum vero eſt, ſi cum nempe generis Catalogi venderentur, non niſi unus in Gallìam, neque ad unius manus venerit, in quo Guignardus legeretur, quem ſi apud te habes, profer fodes, ſi non habes indica, apud quem uroveris poſſit. Nam nos quidem Roma nunquam Guignardum adſcriptum Societatis Martyribus vidimus: nunquam in Martyres retulimus.*

(*E*) . . . *Ils tachérent d'exténuër l'atrocité de ſes dogmes, & de l'excuſer ſur le grand nombre de perſonnes qui tenoient alors ſes mêmes Maximes.*] Voiez dans la Remarque (*A*) la Doctrine de Guignard: elle fait horreur. On imprima en 1602 un petit Livre intitulé *Le franc & véritable Diſcours au Roy, ſur le retabliſſement qu'on luy eſt demandé pour les Jeſuites.* Nous y trouvons entr'autres choſes, que *ſi le Pape peut mettre la main ſur le* SCEPTRE *des Rois & ſur leur temporel, ainſi que diſent les Jeſuites, il reſte ſans difficulté que quand ſa Sainteté fulmine un Roy, il demeure privé, il demeure particulier, il n'eſt plus Roy: & s'il continue de vouloir regner, il eſt tyran. Quiconque demeurera d'accord de la premiere propoſition ſera par force trainé à la derniere. Auſſi la livres eſcrit de la propre main de Jean Guignard Jeſuite, & qu'il recognent ſa plain Parlement les deux chambres aſſemblées, portoit ces deux meſmes propoſitions outrageuſement eſcrites: car entre autres choſes il y avoit,* Que le Neron &c. . . . . QUE SI ON NE PEUT REPOSER le Diamon SANS GUERRE, QU'ON GUERROYE: ET ON NE PEUT FAIRE LA GUERRE, QU'ON LE FACE MOURIR. *Voſtre Majeſté peut voir l'original, ceci le merite bien* (12). Voici ce que répondirent les Jéſuites par la plume de Richeome (13). „ SIRE, je ne veux icy accuſer „ perſonne, ny plaider pour ce defunct, il eſt meshuy hors „ de Cour & de procez, ni demander vengeance, non plus „ que luy, que je crois prier au ciel pour ſes ennemis: Je „ dis ſeulement que voſtre Majeſté avoit pardonné tout ce „ qui s'eſtoit paſſé de ſemblable, & ce prudamment & roya-„ lement à l'imitation de l'Empereur Octavien (14), qui fit „ brules tous les papiers de debtes, qui donnoient matiere „ de calomnies & querelles: & de l'Empereur Conſtantin le „ Grand (15), qui fit auſſi mettre au feu les libelles de diſ-„ ſenſion. Et certes s'il eut fallu rechercher tous ceux de la „ Ligue, qui avoient eſcrit & parlé, on n'eut jamais trouvé la fin des troubles & d'iniquité: & y avoit en ce „ temps-là mille & mille François, qui avoient de pires „ eſcrits chez eux, que celuy que ceſt homme feindt icy & „ produit, qui neantmoins vous font demeurez tres-fidelles „ ſerviteurs & ſubjects: pourquoy donc allegue-il ceſt eſcrit „ contre la loy d'oubliance, & contre un trespaſſé? Que „ s'il y avoit en iceluy faute du tout punissable, n'a-elle pas „ eſté aſſez expiée par le ſuplice de mort? Faut-il haſch ans „ apres remettre ſus le procés, & condamner encor une fois „ celuy qui a eſté executé tant d'années devant? Je dis davantage que ceſt eſcrit (**) n'eſtoit point de ce Theolo-„ gien, c'eſt une feinte de l'adverſaire". Remarquez bien qu'ils prétendiroit qu'il n'etoit pas vrai que l'Ecrit de Jean Guignard fut tel que leurs Adverſaires le prétendoient. Les Obſervations de Richeome (14), pour prouver cela, ſont les plus foibles du monde; mais ſi Henri IV, ſur cette mention en faux ne demanda pas qu'on lui montrât l'Original, & s'il ne donna point ordre aux Ennemis des Jéſuites de juſtifier d'une maniere inconteſtable que les Propoſitions qu'ils attribuoient à Guignard étoient effectivement dans ſon Livre, il fut coupable d'une extrême négligence, ou d'un certain ménagement qu'il pouvoit paſſes pour timidité. Quoi qu'il en ſoit, l'Auteur de l'Anti-Coton, qui ſavoit ſana doute que les Jéſuites avoient ne hautement ce qu'on debitoit ſur le Manuſcrit de leur Confrere, ne laiſſa pas de leur objecter les mêmes Propoſitions, que le franc & libre Diſcours, & de dire qu'elles étoient extraites du Manuſcrit de Guignard, *qui ſe trouvent encores au Greffe de la Cour* (15). On lui répondit que ce qu'il diſoit eſt une des choſes qu'il faut rapporter à la licence des langues & à l'injure du temps, *& qu'en lui me que ſue le Greffe de la Cour ſe trouvent ces paroles*, ſi on ne peut faire la guerre qu'on le face mourir, *ex quelles mauvaiſes eſt la queue du ſcorpion* (16). Ces paroles, lui répondit un autre (17), *portent le ſus du venin de ta calomnie, mais ce ſont paroles, & menſonges; car il ne ſe trouve rien de cela au regiſtre du greffe.* Ces Réponſes ſont pitié; car l'Auteur de l'Anti-Coton n'avoit point dit que ces paroles ſe trouvaſſent dans les Regiſtres du Parlement, mais dans le Manuſcrit qu'on gardoit au Greffe. Il faloit donc, pour répondre quelque choſe de ſolide, lui ſoutenir qu'elles n'étoient point dans ce Manuſcrit. Or c'eſt ce que les Jéſuites qui ont réfuté l'Anti-Coton n'ont pas oſé ſoutenir; & ainſi, il eſt très-juſte de croire que cette Propoſition ſe trouvoit dans l'Ecrit du Pere Guignard. Pluſieurs raiſons me le perſuadent.

I. En prémier lieu, l'Arrêt du Parlement porte (18) que veu *le procez criminel . . . . . fait à l'encontre de Jean Guignard . . . . . pour avoir eſté trouvé ſaiſi de pluſieurs livres, contenans entr'autres choſes, approbations de treſtruel & treſinhumain parricide du ſus Roy, que Dieu abſolve,* BY INDUCTIONS POUR FAIRE TUER LE ROY A PERESENT REGNANT. . . . . *Il ſera dit que la Cour a deſclaré & declare ledit Guignard atteint & convaincu du crime de leze Majeſté, & d'avoir compoſé & eſcrit leſdits livres contenans pluſieurs faux & ſeditieux moyens, pour prouver qu'il avoit eſté loiſible de commettre ledit parricide,* BY ESTRIT PERRIS DE TUER LE ROY HENRY QUATRIESME A PERESENT REGNANT. Il ne faut point douter que les paroles de l'Arrêt qui ſont ici en groſſes lettres ne ſe fondaſſent ſur celles qui ſelon l'Auteur de l'Anti-Coton étoient contenues dans le Livre de Guignard.

II. Outre cela, qus pourrois doutet que Mr. de Thou, Préſident au Parlement de Paris, n'eût lu le Livre de ce Jéſuite? Or tout comme une infinité d'autres Ecrivains il aſſure que l'on y trouvoit les paroles en queſtion (19).

III. En troiſieme lieu, les Jéſuites n'ont jamais donné de preuve que les Propoſitions qui leur étoient reprochées comme priſes de ce Manuſcrit ne s'y trouvoient point. Ils ont ſeulement nié que la derniere ſe trouvât dans les Regiſtres du Parlement, dequoi il n'étoit pas queſtion, & ils n'ont allégué touchant les autres que de foibles aparences. Ils ne ſe ſont jamais vantez d'avoir vu le Livre; & ainſi ils n'en ont parlé qu'en l'air, ils n'ont point offert au Roi, comme faiſoient leurs Adverſaires, de lui montrer ceci ou cela dans le Manuſcrit qu'on gardoit au Greffe du Parlement. S'ils euſſent pu eſpérer de convaincre de calomnie leurs ennemis, ils euſſent demandé au Roi ou au Parle-

(1) *Tacito ego te clarum cujus terra-que ſilet, & ultimum nil amplius de tuâ memoriâ dicam. Nudus tui ſæpulcri dies eſt erit, tuaque in hoc vita mors plus Gallia.*

(7) Response Apologétique à l'Anti Coton, pag. 42.

(8) *Là-même, pag.* 44.

(9) Richeome, Examen Catégorique de l'Anti Coton. *Chap. XXI, pag.* 222.

(10) Richeome, Examen Categorique de l'Anti-Coton, *Chap. XXI, pag.* 229.

(11) Eudæmon Johannes, Confut. Anti-Cotonii *Cap. II, pag.* 51.

(12) France & verité, Diſcours, *pag.* 11.

(13) Richeome, Plainte Apologetique, *pag.* 183, 186.

(14) *Cæſar Octavius ſe brûler les papiers qui ne ſervoient qu'à matiere de calomnie. Suet. in Cæſ. c.* 28.

(15) Constantin, *Zoſim. L.* 2. *c.* 16.

(**) *Ecrit ſuppoſé.*

(16) Richeome, Plainte Apologetique, *pag.* 136, 167.

(17) Response Apologetique à l'Anti-Coton, *pag.* m. 42, 48.

(18) Richeome, Examen catégorique de l'Anti-Coton, *pag.* 221.

(19) Pasquier, Catechiſme des Jeſuites *Liv. III, Chap. XVIII, pag.* m. 407, 418.

(19) *Si fous belle devoit aux poſſe, bellum cum ea gerendum. Si bellum geri non poſſit, de medio quatus ratione tollendum.* Thuanus, *Libr. XVII, pag.* 210, *col.* 2.

tenoient alors les mêmes Maximes. Il eſt certain qu'en ce tems-là tout le Roiaume étoit plein de Prédicateurs ſéditieux (*F*), & de perſonnes qui dans leurs Ecrits, & dans leurs Diſcours particuliers

Parlement que ce Livre-là fut donné à examiner en leur préſence à tels Commiſſaires qu'on auroit voulu choiſir. N'eſt-il pas bien ſûr que n'aiant point fait cette démarche ils ont donné à connoître qu'ils ſe défioient du Livre, & que s'ils traitoient de prétendues les Propoſitions que leurs ennemis en alleguoient, ce n'étoit qu'en Style d'Avocat? On fait bien que les parties qui plaident traitent toujours de prétendu auſſi long-tems qu'elles peuvent tout ce qui les incommode. Je ne fai ſi les Adverſaires des Jéſuites ont fait la démarche dont j'ai parlé, qui eſt de prier le Parlement de nommer des Commiſſaires pour l'examen du Manuſcrit en préſence des intéreſſez. Un bon Procès verbal ſur cela eût fermé la bouche pour jamais à la chicane la plus opiniâtre. Mais ſans toutes ces formalitez on a d'aſſez bonnes raiſons de croire que Guignard avoit mis dans ſon Traité les Propoſitions qu'on lui attribue.

Cela étant, on doit être bien ſurpris de la fauſſe idée que ſes Apologiſtes en donnent. Citons Richeome. „ Ce qui
(20) Reſponce de l'... e de la Foi pour les Reli gieux de la Compagnie de Jeſus, *chap. XIV, pag.* 72, 73.
„ fut trouvé en la chambre de Jean Guignard, dit-il (20), „ & furquoy il fut condamné à la mort, étoit une queſtion „ qu'il avoit traitée autrefois liſant la Theologie, qui eſtoit: „ *s'il eſt loiſible de tuer un tyran*; queſtion que tous les ca- „ noniſtes & philoſophes moraux mettent en leurs diſcours, „ & que Bodin entre les modernes a traitté en ſa Republi- „ que ". Richeome nous aprend ailleurs (21) qu'Henri IV fut *ſatisfait* de cette Reponſe. Il faloit donc que ce Prince fût bien facile à ſe contenter; car elle étoit très-mauvaiſe, puis qu'elle repréſentoit le plus infidelement du monde le caractère du Livre de Jean Guignard. Nous avons vu ci-deſſus (22) la réflexion, qui fut faite ſur ce Paſſage de Richeome par l'Auteur de l'Anti-Coton. Elle ne marque point le défaut qui ſe rencontre dans les paroles de ce Jéſuite, & ne s'attache qu'à ménager une occaſion d'invectiver toute la Société des Jéſuites. Tant il eſt vrai qu'il y a des gens qui aiment mieux avoir le plaiſir de ſatiriſer tout un Corps, que de réfuter en forme un ſimple particulier.
(21) Examen cate- gat. de l'Anti-Coton, *pag.* 184.
(22) *Dans la Remarque* (*O*), *Citation* (6).

Le Jéſuite Eudæmon Johannes a renchéri ſur Richeome; car il a dit que Guignard n'avoit fait que diſputer pour & contre ſur la Queſtion Théologique s'il eſt permis d'ôter la vie aux Tyrans, & il ajoute que cela ne le rendoit pas plus digne du dernier ſupplice que les autres Théologiens qui s'exercent, non ſeulement ſur cette Queſtion, mais auſſi ſur celle de l'Exiſtence de Dieu (23): *Theologica queſtione in utramque partem ſcripta ſupplicium non magis meritus eſt, quam S. Thomas, quam reliqui Theologi, qui non modo de Tyrannorum nece, ſed de ipſa etiam Dei exiſtentia, in utramque partem diſputare ſolliti ſunt.* Déguiſement horrible de l'état des choſes, puis que Guignard ne s'étoit pas contenté d'examiner un Probleme en exporteur des raiſons du pour & du contre; mais qu'il avoit pris l'affirmative, & aprouvé nommément l'aſſaſſinat de Henri III, & toute autre action ſemblable qui ſeroit exécutée ſur Henri IV.
(23) Eudæm. Joh. Coniſar. Anti Co- toni, *Cap. II, pag.* 51.

Le Pere Gretſer inſéra dans l'un de ſes Livres (24) une Relation du Procès de Jean Chaſtel, dans laquelle le Livre du Pere Guignard eſt décrit comme une ſimple Collection de divers Paſſages concernant la Theſe s'il eſt permis aux particuliers d'ôter la vie aux Tyrans. On ajoute que par forme de Narration il avoit parlé du Jacobin qui aſſaſſina Henri III, & qu'il proteſta ſur l'échafaut que c'étoit le vrai caractère de ſon Livre, & qu'il n'y avoit pas mis un ſeul mot qui put offenſer le Roi: (25) *in cubiculo P. Joannis Guignardi Theologia Profeſſoris, perbrevis Tractatus repertus eſt, quem ipſe ante annos quatuor vel quinque conſcripſerat, qua illa Queſtio tentabatur à Doctoribus in Scholis paſſim tractata & agita-* ta: Utrum Tyrannum qui ſe palàm hoſtem gerit Reſpublicæ liceat privato occidere? *De quâ Queſtione Argumenta, qua in utramque partem, ut ſolet, ad diſcutiendam diſquirendamque veritatem, à variis Auctoribus adferuntur, ibi quoque congeſta erant. Inter alia item nonnullos comprehenſum fuit quid Frater Clemens Dominicanus Monachus in Henricum III auſus fuiſſet.* (26) *Cum jam parabulam à longè conſpexiſſet eum appropinquabat, S. Andreæ Apoſtoli exemplo & verbis illâ pii & ulcerati conſalutavit; lætâ mente ac fronte ſcelus confeciſſet, à quibus allecutus circumfuſam ſpectantium multitudinem. quod ſupplicii hoc genere auctoratus, aliam non habuiſſe cauſſam, quam quia ante annos quatuor vel quinque perbrevem Tractatum conſcripſiſſet, nullius momenti, nullius incommode, in quem colligiſſet opiniones & ſententias Sanctorum Patrum, variorumque Auctorum, quos ipſi ante monumentis commendaverant de hac Queſtione:* Utrum liceat privato homini occidere manifeſtum Tyrannum; *Tractatum illum ſe neque typis in lucem edendum emulgaſſe; quin in aliorum manus eum nunquam pervenuiſſe. Regem ibi neque verbulo læſum aut offenſum. Qua Patris verba omnem circumſtantem Populum in magnam commiſerationem inflexerunt.*
(24) *Verſion Latine de la* Reponſe de Richeome *depuis ſous le Nom de* François des Monſtagnes *au* Plaidoié d'Antoine Arnauld.
(25) Appendix Apologiæ Franciſci Montani pro Societate Jeſu in Gallia, *pag.* 352.
(26) *Idem, ibid. pag.* 353.

Quels déguiſemens, ou plutôt, quelles impoſtures! Mais notez qu'à la faveur d'une équivoque il pouvoit dire qu'il n'avoit rien dit qui put offenſer le Roi; car il ne prétendoit par qu'Henri IV fût Roi.

Citons un fort long Paſſage d'un Livre qu'on ne trouve que rarement. Cela peut ſervir d'excuſe à la longueur de la Citation, ſans compter que ce Paſſage nous aprendra, 1, que Guignard avoit prêché la même Doctrine qu'il ſoutenoit dans ſon Ecrit; II, que l'on prétendoit que cette Doctrine étoit conforme à celle des anciens Peres, & une Déciſion de l'Egliſe, & le Sentiment de tout le Parti Catholique. Voila un mélange de fauſſetez & de vérítez. „ Mais d'autant plus „ cruel a eſté l'excez, commis en la perſonne du pere Guy- „ gnard, que moindre eſtoit auſſi, voire du tout nul le ſub- „ ject, ſur lequel ils luy ont faict perdre la vie. Aſcavoir „ pour des collections & memoires; tires tant des Peres, „ que des Decrets, pour montrer qu'il eſt loyſible, de faire „ la guerre aux princes heretiques & excommuniez, qu'ils „ ont trouvé en ſon eſtude. Sur l'advis ſpecial, qu'un cer- „ tain Miniſtre, qui avoit quelques années auparavant ouy „ ledict Guynard, preſchant à Bourges ſur ce ſubject, leur „ donna de le fouiller, & les ſervir à ce beſoing. Car ſi „ pour des collections ſcholaſtiques, il faut condamner à „ mourir, quel prejugé contre les ſainets Peres, dont elles „ ont eſté tirees? Si tels memoires ſont damnables, que ne „ le ſont ceux dont ils ſont pris? Et comment ſauvé S. Hi- „ laire, la lumiere des Eſpagnes, & Lucifer Eveſque de „ Sardaigne, qui de leur temps ont eſcrit ſi vivement, ſur „ ce ſubject, contre l'Empereur Conſtantius, & luy ont en- „ voyé leurs livres? Et comment auſſi S. Cyrille, & S. Gre- „ goire de Nazianze, contre Julian l'Apoſtat? Si ce ſont „ choſes debatues, de temps immemorial, digerées par l'ac- „ cord des anciens, ratifiées par le jugement de l'Egliſe, a „ qui ſeulle appartient decider telles verités, & depuis re- „ ceuës & publiées es Eſcholles des Theologiens: depuis „ quand venus ces cenſeurs, qui ſi hautement les reprou- „ vent? quoi condamnent le S. Eſprit? & oſent juger des „ couleurs, où ils ſont vrays aveugles, & conducteurs des „ autres aveugles? Et ſi telles collections condamnées, & ſi „ ſeverement punies, comment ſouffertes telles des hereti- „ ques? Comment leurs livres & peſtilens eſcrits, leurs pro- „ poſitions & maximes, jugées & condamnées qu'elles ſont, „ tant par l'Egliſe, que par les Parlemens de France? Pourquoy „ leurs preſches & blaſphemes tolerez, contre Dieu & con- „ tre l'Egliſe, voire aprouvez par Edict, & verifié par eux? „ Et s'il n'eſt loyſible de faire la guerre à un Prince heretique, „ comment loyſible à l'heretique de la faire au Prince Ca- „ tholique? Et quelle juſtification pour celuy, qui comme „ chef des Heretiques, a faict la guerre toute ſa vie, aux „ Roys de France Catholiques? Qui eſt tout, ce dont il s'eſt „ fait valoir, & pourquoy il a eſté condamné, & qu'ils re- „ connoiſſent pour leur Prince? Pourquoy non loyſible con- „ tre luy, ce dont outre l'authorité des Decrets, luy meſ- „ me a donné l'exemple? Joinct, que cela en tout n'eſtoit „ condemnable, pour eſtre une propoſition Scholaſtique & „ generale, & purement de la doctrine de l'Egliſe. Et en „ tout cas, appartenant au general du party, & par conſe- „ quent couvert, tant par l'edict de la tranſion de Paris, que „ pas celuy, qui depuis a eſté publié. Veu qu'a en uſer „ ainſi, il n'y avoit aucun, non ſeullement de ladicte Socie- „ té, mais ny auſſi Eccleſiaſtique bien zelé, voire ny de „ tout le party Catholique, qui ne deuſt ſubir meſme pei- „ ne (27) ".
(27) Apologie pour Jehan Chaſtel, *Part. V, Chap. IX, pag.* 814 *& ſuivantes.*

(*F*) *Tout le Roiaume étoit plein de Prédicateurs ſéditieux.*] Le mal ne ceſſa point par l'Abſolution que le Pape accorda au Roi Henri IV le 16 de Septembre 1595. Liſez ces paroles du Cardinal d'Oſſat: elles ſont dans une Lettre qu'il écrivit de Rome à Mr. de Villeroi le 14 de Mai 1601. *Je parlai puis après* au Pape *de ce que le Roi deſiroit, que S. S. ordonnât au nouveau Nonce, de pouvoir à ce que les Prêcheurs en Feaute préchaſſent avec la diſcretion & moderation requiſe, ſans s'ingérer aux afaires d'Etat, dont ils ne ſavoient les motifs; ni tenir propos tendans à ſédition: & lui en laiſſa auſſi un memoire par écrit, duquel vous aurez copie avec la preſente. S. S. me dit, qu'elle l'ordonneroit ainſi au Nonce nouveau* (28). Mr. Amelot de la Houſſaie a commenté admirablement ce Paſſage du Cardinal d'Oſſat: „ Il ne ſied pas „ mieux aux Prédicateurs, dit-il, de parler des afaires du „ Gouvernement Politique, où ils n'entendent rien, la plus- „ part; qu'aux Politiques, de décider en matière de Foi & „ de Religion. Les afaires d'Etat ſont ſi délicates, & ſi cha- „ toulleuſes, qu'il eſt toûjours dangereux d'en par'er devant „ le peuple, qui n'eſt presque jamais content du Gouverne- „ ment. *Omne populo*, dit Plutarque, *meſt malignum quid- „ dam & querulum in imperante.* Tous les Prédicateurs ont „ bon zele, je l'avoüe; mais comme ce zele n'eſt pas tou- „ jours acompagné de ſcience & de prudence, il eſt de l'in- „ tereſt public, que ceux qui ſont habiles s'abſtiennent, par „ modeſtie, de faire entrer cet matières dans leurs ſermons, „ pour impoſer aux autres la néceſſité de ſe tenir dans les „ bornes de la doctrine évangélique, qui recommande par- „ tout la paix & l'obéïſſance. Dans les dernières années du „ regne d'Henri III, & dans les premières d'Henri IV, les „ Docteurs Aubry, Boucher, Pelletier, Lincestre, Roſe, „ Feu-ardent, & pluſieurs autres de cette Camarine, avoient „ tellement profané le Miniſtère de la Parole, que la Chaire „ de la Vérité étoit devenüe en France la Tribune de l'im- „ poſture & de la calomnie; & que le peuple, empoiſonné „ par les oreilles, n'adoroit plus d'autre Croix, que celle de „ Lorraine. C'eſt pourquoi il étoit abſolument néceſſaire „ de reprimer cette licence farieuſe, & de rétablir la bon- „ ne diſcipline dans un Miniſtère ſacré, que l'eſprit de revol- „ te avoit converti en miſtère d'iniquité ".
(28) Hiſtoire du Gouvernement de la Ligue, *Tome III, pag.* 170, *de la Tome Edit. de Paris,* 1682.

Si le Nonce du Pape s'aquita bien de ſa commiſſion, il n'ôta pas néanmoins ce grand déſordre. On continua de prêcher & de parler ſéditieuſement, & de faire naître par là des conſpirations contre la vie de Henri IV (29). Les
(29) Voïez *la Chartre III de l'Anti Coton.*

liers, insinuoient l'assassinat des Princes semblables à Henri IV, qu'ils soupçonnoient de favoriser les ennemis de la Papauté. Ce fut peut-être l'une des raisons qui obligérent le Parlement de Paris à envelopper tous les Jésuites de France dans la Cause de Jean Chastel & de Jean Guignard (G). On espéra peut-être qu'en éloignant du Roiaume ceux qui passoient pour les principaux Auteurs des Doctrines dangereuses, on réfréneroit la hardiesse des autres Ecclesiastiques.

(30) Conférez la Remarque (E) de l'Article Louvain.

veritables François, fauteurs de l'indépendance Roiale, & attacher aux Maximes Monarchiques de l'Etat, impunément sur tout aux Jésuites cet esprit républicain, & ultramontain. Ce n'est pas qu'on les en considérât comme les premiers Auteurs (30): on ne les en regardoit que comme l'appui le plus ferme. Cela me fait souvenir d'une Remarque qui a paru dans un Livre imprimé l'an 1701, & qui a pour Titre *L'Etat présent de la Faculté de Théologie de Louvain, où l'on traite de la Conduite de quelques uns de ses Théologiens, & de leurs Sentimens contre la Souveraineté & la sureté des Rois, & contre les IV Articles du Clergé de France.* Ce sont trois Lettres d'un Chanoine de Tournai à un Docteur de Sorbonne. Elles sont précédées d'une Lettre de ce Docteur, dans laquelle on voit ces paroles (31): *Mais d'où vient qu'en reportant dans vos Lettres les sentimens de ces Théologiens qui enseignent que les Rois sont sujets de l'obéissance, les absoudre du serment de fidélité, vous n'y parlez que de quelques Docteurs particuliers de Louvain, de quelques Augustins, de quelques Recollets, & presque point de Jésuites? Ignorez-vous que c'est chez eux qu'est la source de toutes ces opinions détestables? Non qu'ils soient les premiers qui les ayent soutenues: plusieurs Canonistes, quelques Théologiens, sur tout des Italiens sujets du Pape, les avoient enseignées avant eux; mais c'étoit si peu de chose que leurs écrits, qu'ils tomboient d'eux mêmes & servoient plus à décrier ces opinions qu'à leur donner de la vogue. Mais les Jésuites les ont relevées & ont entrepris de les mettre en honneur.*

(31) Lettre d'un Docteur de Sorbonne à un Chanoine de Tournai, folio 4.

(G) *Ce fut . . . . une des raisons qui obligérent à envelopper tous les Jésuites de France dans la Cause de Jean Chastel & de Jean Guignard.*] Il y eut des gens qui s'étonnérent que n'y ayant eu tout au plus que des présomptions que les Jésuites fussent conseille à Jean Chastel l'attentat qu'il éxecuta, on ne laissa point de les bannir du Roiaume par le même Arrêt qui condamna cet Assassin. Mais, pour justifier en cela la conduite du Parlement de Paris, il faut observer que l'action de ce jeune homme ne fut point le fondement de l'exil à quoi les Jésuites furent condamnez; ce ne fut qu'une occasion de décider une Cause qui avoit été plaidée quelques mois auparavant. Cette Cause étoit un Procès intenté aux Jésuites par l'Université de Paris. Antoine Arnauld, qui plaida pour cette Université, avoit conclu *à ce qu'il plaust à la Cour, en entérinant la Requête de l'Université, ordonner que tous les Jésuites de France vuideroient & sortiroient le Royaume, terres & pays de l'obéyssance de sa Majesté, dans quinze jours après la signification qui seroit faite en chacun de leurs Colléges ou Maisons, en parlant à l'un d'eux pour tous les autres.* Alias, *& à faute de ce faire, & en autre d'eux seroit trouvé en France après le dit temps, que sur le champ & sans forme ne figure de procès il fust condamné, comme criminel de Leze-Majesté au premier chef, & ayans entrepris sur la vie du Roy* (32). Le jugement de la Cause fut renvoié à un autre tems; mais à l'occasion de l'Affaire de Jean Chastel, on fit droit sur la Requête de l'Université, & sur les moiens dont s'étoit servi Antoine Arnauld. Quelques autres Parlemens imitérent celui de Paris: mais le Parlement de Toulouse, & le Parlement de Bourdeaux refusérent de s'y conformer (33); & ainsi les Jésuites se maintinrent en Languedoc & en Guienne jusqu'à leur rapel. Ils ne l'obtinrent qu'au commencement de l'année 1604.

(32) Cayet, Chronol. Novenaire, *a l'an.* 1594 *folio* 587 *verso.*

(33) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. VI, pag.* 88, 124.

(a) *Il est de l'Ordre de Cîteaux à deux lieues de Milan. C'est par elle qu'on le nomme* Cîteaux-vella Mediolan. Mediolanum italic. I Part. p. 19.

GUILLEMETE de Boheme, chef d'une Secte infame qui parut en Italie dans le XIII siecle, avoit si bien trompé le monde par les aparences d'une singuliere dévotion, & si bien joué la comedie jusques au bout de sa course, que non seulement elle mourut en odeur de sainteté, mais aussi qu'elle fut vénérée comme une Sainte pendant un assez long-tems après sa mort. Enfin on découvrit son imposture, & les prestiges dont elle s'étoit servie, on déterra son cadavre, & on le brûla l'an 1300. Elle étoit morte l'an 1281, & on l'avoit enterrée dans Milan au cimetiere de Saint Pierre du Jardin. Six mois après on la transporta au Couvent de Caravalla (a), où on lui dressa un tombeau dont les ruines paroissent encore dans le cimetiere des Moines. Deux savans hommes Puricellus & Bossius ont écrit de cette Secte, & ne se sont pas accordez en tout. Bossius a été le prémier qui a diffamé cette Secte par raport aux souillures de la chair (A), mais Puri-

(*) Sponde, *ubi infra.*

(A) *Bossius a . . . le prémier . . . diffamé cette Secte par raport aux souillures de la chair.*] On imputoit à cette Secte une conduite dont plusieurs autres conventicules ont été accusez en divers tems, & en divers lieux. On disoit que les Sectateurs de Guillemete s'assembloient de nuit dans une caverne, & qu'après avoir recité certaines Prieres, ils éteignoient les chandelles, & s'accouploient les hommes avec les femmes au gré du hazard. *Quas ipse in quadam Synagoga subterraneo conventiculo antelucanis congregantes, cum ad modum Presbyterorum mdixi versus orationem ad altare fadissent, extincto aut sub modio abscondito lumine ad fornicationes concubitus hortari consueverant* (1). On ajoûte qu'un riche Marchand, marié avec une femme qui alloit souvent à le dérober dans cette caverne, la fuivit une fois furétement, & eut à faire avec elle, & l'en convainquit par une bague qu'il lui ôta du doigt. Il le rendit dénonciateur contre cette Secte (2). Nous avons vu ci-dessus (3) qu'on débite le même Conte à l'égard des Fratricelli. Je croi qu'il y a eu quelquefois de la calomnie dans cette espece d'Accusations. Mais sans doute il s'est commis très-souvent beaucoup d'impudicités dans ces sortes de conventicules; & je ne m'étonne point que tant de maris désaprouvent l'attachement de leurs femmes pour certaines Assemblées de dévotion; car tôt ou tard l'amour s'en mêle, & l'on ne sauroit assez admirer la docilité du sexe, à l'égard des dogmes les plus opposez à la chasteté (4). Que dans l'ancien Paganisme on ait pu lui persuader la prostitution, je ne m'en étonne pas tant; c'étoit, dissoit-on, une maniere de culte divin, c'est ainsi que l'on honoroit la Déesse Venus; mais il est étonnant qu'au milieu du Christianisme, après tous les devans que se prennent contre la nature, & malgré les sages conseils des meres, & les fortes exhortations des Prédicateurs, le prémier Caffard qui se présente puisse persuader mille & mille abominations. Qu'il dise comme St. Aldhelme (5) à l'une de ses dévotes: *Couchez vous auprès de moi, je veux voir si vous serez entre les mains de Satan un instrument assez puissant pour me faire succomber à la tentation*, elle le fera. Qu'il lui dise comme certains Hérétiques, que l'Inquisition de Toulouse châtia, *Mettons nous tous nuds l'un auprès de l'autre, l'un sur l'autre, baisons nous, chatouillons nous; c'est par là que nous donnerons des preuves de notre force spirituelle* (6), il est obéi. Peut-on voir une plus grande docilité? N'en feroit-on pas davantage s'il le vouloit? N'a-t-on pas aquiescé en plusieurs rencontres à l'ordre de se souiller avec le prémier venu, après l'extinction des Chandelles, dans les conventicules de la confrairie?

(1) *Cæs. (19) de l'Article* Fratricelli.

(2) *Ex Spondano, ad ann.* 1300, *num.* 10.

(3) *Voiez l'Article* Fratricelli, *Remarque* (A), *à l'alinea.*

(4) *Voiez l'Article* Fratricelli, *Remarque* (C).

(5) *Nonne ista bene magnum mirum quod fæmina accendendo, amplexando, tangendo, & tandem non consentiendo in perpetrationem carnalis peccati?* Dans les Procès de l'Inquisition de Toulouse imprimez à Amsterdam en 1692, *pag.* 502. *Erat opinio aliquorum, quod non deberet peccatum bonum vel malum virtuosum vel virtuosa, nisi se voluit penare ardua cum nuda in una lecto, & tamen non perficerent actum carnalem.* Ibidem, *pag.* 181.

Parlons d'une autre docilité moins criminelle, mais assez étrange pourtant. Se trouve-t-il des hommes infirmes qui aient besoin de quelque restauration de la chaleur naturelle, il se trouvera aussi de jeunes filles ou femmes, qui se chercheront auprès de lui pour lui rendre ce bon office. Un Panegyriste du texte me fournira là-dessus un Passage bien notable. Les Médecins ne peuvent celer, dit-il (7), „ que la mignonne chaleur de la Mamelle d'une jeune femme, jointe à l'estommac d'un Personnage vieil, ne luy „ puisse vivifier le chaud naturel de la Vie, & qu'elle ne „ l'entretienne & augmente. Chose aussi qui n'étoit pas „ incognue au Prophete Royal David, lequel élut (*) la „ belle Dame Sunamite, pour en cette maniere luy échauffer la froideur de sa vieillesse. Et à l'exemple dequoy, „ est vrayssemblable, le Pere grant du Roy de Navarre dernier decedé, nommé Monsieur d'Albret, avoit en l'âge „ de six vingt ans, entretenu deux belles jeunes Femmes à „ cet effait: Du laict desquelles il vécut longuement sans „ autre substance quelconque, Luy, enuchant au milieu „ d'elles, qui pour cela étoient aussi honorées comme Princesses en sa maison. Vray est, que sus cecy, ne convient pas que tous Hommes facent fondement, parce „ qu'il en pourroit souvent avenir, ce qu'il avenit une fois „ d'un Notaire au Chastellet de Paris, qui s'apelloit maistre Martin Maupin, Lequel faisant bien son prouffit de „ telles Histoires, faillit de son vivant accroire à sa Femme Jalouze, qu'il se trouvoit souvent empesché du mal „ de David, si ce qu'elle luy permeit l'aproche de sa Chambriere, pour un peu échauffer son estommac, en quoy „ la pauvre femme se laissoit par foi circonvenir ". Je dirai en passant que St. Jerome n'approuve point qu'on prenne au pied de la lettre l'Histoire la Sunamite. Il recourt à l'allégorie, & il veut que l'on entende par là que David dans ses vieux jours fut uni plus estroitement à la sagesse. On ne fauroit rejetter le sens litéral avec plus d'indignation que ce grand Docteur de l'Eglise le rejette. *Nonne tibi videtur, si occultorum sapiaris literam, vel figmentum esse de nimio, vel Asellanarum ludicra? . . . . . Quo est igitur illa Sunamitis, uxor & virgo, tam fervens ut frigidum calefaceret, tam fanda, ut calentem ad libidinem non provocaret? Expo-*

(7) Allomb, Pour inexpugnable de l'Honneur du sexe feminin, *folio* 116.

(*) Reg. III, *Cap.* 1.

Puricellus a ſoutenu que le deſordre n'avoit point paſſé de l'eſprit au corps, & que Guillemete & ſes Sectateurs n'étoient coupables que d'un Fanatiſme abominable, ce qu'il prouve par le Procès verbal de l'Inquiſition (*b*) (*B*). La fête de Guillemete ſe célébroit trois fois l'an à ſon ſépulcre, le jour de St. Barthelemi, qui étoit celui de ſa mort; le jour de la tranſlation de ſon corps à Caravalla, & le jour de la Pentecôte (*c*). Ses viſions ne furent pas extirpées pour jamais (*C*).

(*b*) *Voyez le Muſeum Italic. de P. Mabillon, I Part. pag. 19, 20.*

(*c*) *Id. ibid.*

Expenas ſapientiſſimus Salomon patriis ſui deliciis, & patiſcens bellatoris viri narres amplexus. Poſſida ſapientiam, poſſide intelligentiam &c (8).

(8) Hieronym. Epiſt. ad Nepotianum, pag. m. 107.

(*B*) *Par le Procès verbal de l'Inquiſition.*] Cet Acte dreſſé l'an 1300 porte qu'Andre Saramita, & Mayfreda Pirovana, principaux Sectateurs de Guillemete, ſoutenoient qu'elle étoit le Saint Eſprit incarné ſous le ſexe féminin, & né de Conſtance femme du Roi de Boheme; qu'elle n'étoit morte que ſelon la chair; qu'elle reſſuſciteroit avant la réſurrection générale, & monteroit au Ciel à la vue de ſes Diſciples; qu'elle avoit laiſſé pour ſon Vicaire ſur la terre Mayfreda Pirovana Religieuſe de l'Ordre des Humiliez; que cette Religieuſe diroit la Meſſe au tombeau de Guillemete; & qu'enfin elle occuperoit à Rome le Saint Siege Apoſtolique; qu'elle en chaſſeroit les Cardinaux, & qu'elle auroit quatre Docteurs qui feroient quatre nouveaux Evangiles. Puricellus traite amplement de toutes ces afreuſes impiétez. Son Livre n'a pas été imprimé encore, & l'on ne ſait pas même s'il ſera jamais publié. Il ne paroît pas que Guillemete ſe ſoit vantée de cette prétendue incarnation: il ſemble même que par une fauſſe modeſtie elle ait affecté de n'en point tomber d'accord (9).

(9) Mabill. in Muſeo Italico, Part. I, pag. 20.

(*C*) *Ses viſions ne furent pas extirpées pour jamais.*] Le Continuateur de la Chronique de Nangis rapporte ſous l'année 1306, qu'un certain Dulcinin de Vercel avança des dogmes ſemblables touchant le St Eſprit (10). Poſtel & ſa mere Jeanne n'avoient point de moindres extravagances; & il ſeroit aiſé de montrer que cette ſorte de Fanatiſme regerme de tems en tems. Il ſemble qu'il y ait un complot fait parmi les Démons de faire tomber la Religion en quenouille, & que ſans ſe rebuter du mauvais ſuccès d'un grand nombre de tentatives, ils les recommencent de tems en tems en differens lieux.

(10) *Idem* Mabillon, *ibidem.*

GUIMENE' (LA PRINCESSE DE). Colomiés l'a miſe entre les perſonnes qui ont ſu la Langue Hébraïque (*A*). Monſr. Menage conte quelque choſe d'aſſez plaiſant qui a du rapport à cela (*B*).

(*A*) *Colomiés l'a miſe entre les perſonnes qui ont ſu la Langue Hébraique.*] Voici ſes paroles: *Lutetiæ apud D. Hardy hujus Principis Heros (ut vocant) vafi Hebraicè & Gallicè eruditus, unde colligo ipſam fuiſſe Hebraica idiomatis haud ignaram. Clarus circa A.* 1625 (1).

(1) Colomiés Gall. Oriental. *Pag.* 261.

(*B*) *Mr. Menage conte quelque choſe . . . qui a du raport à cela.*] „ M. le Prince de Guimené voyant un homme „ (c'étoit M. des Vallées) avec un haut-de-chauſſes tout de„ chiré entrer tous les matins dans la chambre de Madame la „ Princeſſe de Guimené, luy demanda un jour ce qu'il y venoit faire. Elle luy dit: Il me monſtre l'Hébreu. Il luy „ dit: Madame, il vous monſtrera bientôt le derriere (2) ".

(2) Menagiana, *tom. 1me de la 2 Edition de Hollande.*

GUINDANO (SIGISMOND) natif de Cremone, aiant compoſé un Poëme ſur les actions de Charles-Quint, le préſenta à ce Prince ſous une influence ſi maligne de ſon étoile, qu'il n'en reçut pas la valeur d'un ſou. Il ne choiſit pas *un tems opportun* (*A*); car il fit ſon compliment le Manuſcrit à la main, lors que Charles-Quint ſoutenoit en Allemagne une groſſe guerre. Il fut tellement indigné d'un accueil ſi peu profitable, qu'il jetta ſon Poëme au feu: on croit que s'il eût été aſſez riche pour paier les frais de l'impreſſion, il n'eût point ſévi de cette maniere ſur la production de ſon eſprit; mais la pauvreté qui l'accabloit ne lui permit pas de publier ſon Ouvrage, & ſe joignant au dépit, ce fut une raiſon ſufiſante pour l'obliger à le détruire (*a*).

(*a*) *Voiez du Pin Lancelot de Peroufe au Dialogue XXVII du I Tome de Poggii, p.* 272. *Il cite* Ant. Campo lib. 3. Aug. Ju. lib. 1.

(*A*) *Il ne choiſit pas* un tems oportun.] Tous ceux qui ont des Ouvrages à préſenter à un Grand, doivent prendre garde au conſeil qu'Horace donne dans ces paroles:

Ut proficiſcentem docili ſæpe dixique,
Auguſto reddas ſignata volumina, Vinni;
Si valuit, ſi latus erit, ſi denique poſſet.
Ne ſtudio noſtro pecces, edumque libelli
Sedulus importes opera vehemente miniſter (1).

(1) Horat. Epiſt. XIII *p.* 9. *Lib.* I.

C'eſt-à-dire qu'il faut éviter les contre-tems; car tous les Princes ſont en cela de l'humeur d'Auguſte; ils ne veulent point être interrompus mal à propos (2). Il ſuffit pour échouer qu'un Auteur n'obſerve pas le moment propice, & ce que les Latins nomment *molles aditus, molliſſima fandi tempora*. Notre Guindano eut ce malheur: il prit mal ſon tems; il voulut montrer un Poëme de XII Livres à un Empereur qui avoit ſur les épaules une guerre très-peſante (3). *O offendo preſentaneo con poco garbo, à non à tempo trovandoſi egli occupatiſſimo nelle guerre d'Allemagna, non bobbe mai mercede* (4).

(2) *Mise dextro tempore, Florii Verba per attentum non ſtomachi caſurii autem* Horat. Sat. I *Libr. II, Vers* 18.

(3) *Haveva queſto compoſto dodici libri de fatti di Carlo V Imperadore, chiamato* Auſtriados. *Lamolin de Porcuſ, Poggii, Parte I, Cap. XXVII, pag.* 272.

(4) *Idem, ibid.*

GUISCARD. C'eſt le nom que les Seigneurs de la Coſte, de la Boulie, de la Laurie, &c, ont donné à leur Maiſon, qui eſt l'une des plus nobles & des plus anciennes de la Province de Querci. Ils le choiſirent par la conſidération qu'ils eurent pour un de leurs Ancêtres apellé de ſon nom propre GUISCARDUS. L'uſage de ces tems-là n'avoit pas encore établi que l'on conſervât les preuves de l'origine des Familles en faveur de leur poſtérité: mais ce défaut n'empêche pas que ces Seigneurs ne raportent des titres de près de cinq cens ans; car ils juſtifient non ſeulement qu'ils poſſédent des Terres qui ne ſont pas ſorties de leur Maiſon depuis tant de ſiecles, mais que la Nobleſſe recommandable qu'ils ſe ſont conſervée s'eſt tranſmiſe ſans interruption dans la perſonne de Monſieur le Comte de GUISCARD, qui ſoutient (*a*) avec une gloire digne de ſes aieux tous les avantages qu'il tire de la naiſſance qu'ils lui ont donnée. BERNARD DE GUISCARD fait le prémier dégré de la Généalogie de cette Maiſon. Les témoignages qui reſtent de ſes actions font juger que ſa race avoit une ſource qui devoit aller au delà du ſiecle où il vivoit. Il prit la qualité de Chevalier dans tous les arrentemens de ſes terres depuis l'an 1247. juſqu'en 1283. C'eſt une preuve conſtante qu'il s'étoit déjà ſignalé dans la guerre, & que les ſervices qu'il avoit rendus, lui avoient aquis ce titre, qui étoit alors, & qui pluſieurs ſiecles après a été encore la récompenſe la plus honorable, que l'on pût donner à la valeur militaire. Il y a quatorze dégrez en ligne directe & maſculine depuis ce Bernard juſques à Monſr. le Comte de Guiſcard, & l'on trouve dans cette ſuite de ſucceſſions pluſieurs Alliances illuſtres, & pluſieurs perſonnes d'un mérite diſtingué (*A*). Mais il faut pourtant reconoître que ceux qui ont fait briller

(4) *On écrit ainſi au Mois de Mars* 1700.

(*A*) *Pluſieurs Alliances illuſtres, & pluſieurs perſonnes d'un mérite diſtingué.*] J'en vais marquer quelques-uns. BERTRAND DE GUISCARD Damoiſeau (1), troiſieme fils de BERNARD (2) DE GUISCARD, laiſſa un fils nommé GAILLARD DE GUISCARD, „ duquel le Threſor „ des Chartes conſerve un Acte qui a peu de ſemblables. „ Comme à l'exemple de ſes peres il avoit été fait Cheva„ lier, un particulier apellé Pierre de la Tour, qui ſervoit „ aparemment ſous luy, & qui eſtoit preſt de mourir, „ l'ayant prié de l'honorer du meſme titre, il luy conféra „ ce grade d'honneur l'an 1334. *In infirmitate qua deceſſit, fecit ſe militem fieri per Gaillardum Guiſcardum militem, & per eundem Guiſcardum inſignia militaria ſibi dari.* Et le Rny Philippes de Valois en aprouvant cette action; „ par ſes Lettres données a Paris au mois d'Août l'an 1337, „ confirma cette Chevalerie, & voulut que la poſtérité de „ celui qui l'avoit receuë, joüit en conſéquence de tous „ les avantages de la nobleſſe. Le meſme Gaillard de Gus„ card ſervoit encore dans les guerres de Gaſcogne l'an 1339 „ avec quatre Eſcuyers, ſous le commandement de Meſſire „ Pierre de Marmande Senechal de Perigord, ſuivant un „ compte de cette année rendu par Barthelemy de Drack „ Treſorier des guerres. Mais on ne ſçait point s'il fut ma„ rié, & s'il laiſſa des enfans (3) ".

(1) Ces titres ci-avant ſont faits de ce Bernard de Guiſcard où la Généalogie commence.

(3) D'Hozier, Généalogie de la Maiſon de Guiſcard. Voiez la Citation (19).

BERNARD DE GUISCARD IV du nom Seigneur de la Coſte & de la Laune, Damoiſeau, épouſa le 26 d'Avril 1315 Heli-

ler cette Maiſon avec plus d'éclat ſont GEORGE DE GUISCARD Seigneur de la Bourlie (*B*), & LOUÏS DE GUISCARD ſon fils aîné (*C*). Liſez les Remarques ſuivantes. Cette Maiſon porte

Heli de Montagu, fille & héritiere de Bernard de Montagu Seigneur de Montenc. „ Comme ſon chateau de „ la Coſſe eſtoit alors une forteresſe importante, Galois „ de la Baume Seigneur de Valſin, qui avoit la conduite „ de la guerre en Languedoc, & qui eſtoit alors à Cahors, „ luy en donna la Capitainerie, & le retint aux gages du „ Roy Charles V par des Lettres du 10 de May de l'an „ 1348 avec ſix hommes d'armes, & douſe ſergens de pié, „ pour veiller à la ſeurete de cette place. Il y a lieu de „ croire qu'excité par ſon intereſt, & par ſon zele, il la „ conſerva comme il s'y eſtoit engagé; car il y fit ſon teſ- „ tament le 27 d'Avril l'an 1353 (4) ".

(4) D'Hozier, Généalogie de la Maiſon de Guiscard.

GUILLAUME BERTRAND DE GUISCARD II du nom épouſa en premieres nôces le 5 d'Octobre 1413 Marguerite de Veirac, fille de Guy de Veirac Seigneur de Merle & de Coſſac au Diocèſe de Tulles; & en ſecondes nôces Helis de Landore, ſœur de Bernard de Landore Vicomte de Cadars en Rouergue. ANTOINE DE GUISCARD Seigneur de le Coſte & de Montcuc, fut marié le 16 d'Octobre 1492 avec Izabelle de Lomagne, fille de Jean de Lomagne Seigneur de Monragu en Agenois. JEAN DE GUISCARD I du nom, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, fut marié l'onzieme d'Août 1528 avec Souveraine de Ricard de Genouillac, fille de Jean de Ricard ſurnommé de Genouillac, Chevalier, Baron de Gourdon, & Seigneur de Genouillac, & de Vaillac, & de Marguerite Daubuſſon. JEAN DE GUISCARD ſon fils, l'un des cent Gentilhommes de la Maiſon du Roi (5), épouſa le 12 de Novembre 1554 Françoiſe de la Barthe, fille de Matthieu de la Barthe, Baron de Montcornel, & premier Baron d'Aſtarac, & de Catherine de Lomagne Dame de Montarac. JEAN DE GUISCARD ſon ſecond fils, Seigneur du Puy de Streſts, épouſa Agnes de Temines le 5 de Janvier 1625.

(5) *C'étoit alors une Compagnie toute remplie de perſonnes qualifiées.*

(*B*) GEORGE DE GUISCARD *Seigneur de la Bourlie.*] Il ſe forma deux nouvelles branches vers la fin du XV ſiecle, celle des Seigneurs du Puy de Streſts (6), & celle des Seigneurs du Carrou & de la Bourlie. Le chef de la premiere étoit ſecond fils de Jean de Guiſcard II du nom. Le chef de l'autre étoit GABRIEL DE GUISCARD Seigneur de la Gardelle, du Carrou & de la Bourlie, troiſieme fils de Jean de Guiſcard II du nom. Ce Gabriel de Guiſcard eut 8 fils, dont le ſixieme eſt Monſieur le Comte de la Bourlie, dont le nom paroît au texte de cette Remarque. Il naquit le 9 d'Août 1606. „ Il a eſté ſucceſſivement Capitaine „ d'Infanterie & de Cavalerie, dans le Regiment de Vail- „ lac & de Coalin. Il eut une jambe caſſée d'un coup de „ mouſquet à la deſcente des Iſles de Ste. Marguerite & „ de St. Honorat, le bras percé d'un coup de pique à la „ bataille de Rocroy; & s'eſtant ſignalé à celle de Lent (7), „ au ſiege d'Arras, & en pluſieurs autres occaſions, il mé- „ rita d'eſtre creé l'un des Penſionnaires du Roi l'an 1644. „ Il fut fait Sergent de bataille, & Gouverneur de Cour- „ tray l'an 1647. L'année ſuivante la feue Reyne mere le „ jugea digne du choix qu'elle fit de ſa perſonne, pour „ remplir la place de Sous-Gouverneur du Roy. Il fut „ fait enſuite Conſeiller d'Etat l'an 1649, Marechal de „ Camp l'an 1651; & la ſatisfaction que Sa Majeſté eut „ de ſes ſervices, qu'il avoit rendus dans ſes charges, l'o- „ bligea de luy donner l'an 1662 le commandement ès „ villes & Souverainetez de Sedan, Raucour & de Saint „ Mange, & il fut pourvû du Gouvernement de cette im- „ portante place l'an 1671, de laquelle il avoit eſté fait „ Grand Bailly. Elle crut qu'elle ne pouvoit remettre dans „ des mains plus fidelles le commandement des Villes & „ Citadelle de Dunkerque, Bergues, Furnes, & Gravel- „ nes, & des troupes deſtinées pour la defenſe de toute „ cette frontiere, dont Elle le chargea avec le pouvoir de „ Lieutenant Général l'an 1672. Et l'année ſuivante il „ battit pres de Furnes avec ſon maître, plus de 800 „ hommes des ennemis, dont il reſta une bonne partie ſur „ le place, & il remena 140 priſonniers à Dunkerque. „ Enfin, comblé de la réputation, que ſa ſageſſe & ſa va- „ leur luy avoient juſtement acquiſe dans la durée d'une „ tres-longue vie, il mourut le 9 de Decembre de l'an „ 1693 agé de quatre-vingt ſept ans & quatre mois. Il „ avoit eſté marié dans le Palais Royal en préſence du „ Roy, & de la feue Reyne mere le 28 de Novembre de „ l'an 1648, avec Genevieve de Longueval Dame de „ Fourdrinoy en Picardie, fille d'Antoine de Longueval „ Seigneur de Tenelles & de Lémont, & d'Elizabeth de „ Margival: & il a laiſſé quatre enfans de cette Dame. „ LOUÏS DE GUISCARD Comte de Neuvy ", dont je parlerai dans la Remarque ſuivante. „ JEAN GEORGES „ DE GUISCARD né le 27 de Septembre de l'an 1657. „ Il a donné de grandes preuves de ſa valeur eſtant Enſei- „ gne Colonelle du Régiment de Normandie à la défenſe „ de Grave, où il fut bleſſé d'un coup de mouſquet à la „ teſte: & pendant qu'il a eſté Capitaine dans le Régiment „ des Gardes, en pluſieurs batailles & ſieges il ſe ſ diſtin- „ guer par ſon courage. Il receut un coup de mouſquet „ au travers du corps à celuy d'Ipres, & il a eſté depuis „ Colonel du Régiment de Normandie, à la teſte duquel „ Monſieur le Comte de Guiſcard ſon frere avoit ſervi „ avec grande diſtinction. ANTOINE DE GUISCARD „ né le 27 de Decembre de l'an 1658, Abbé de Bonne- „ combe en Rouergue, & Prieur de Dieu en Souviene. „ GENEVIEVE CATHERINE DE GUISCARD a été „ mariée le 30 d'Octobre 1683 avec Camille Savari Comte „ de Breves (8) ".

(6) *Elle eſt éteinte.*

(7) *Notez que la Bataille de Lens ſe donna l'an 1648. Il y a donc ici ou un Mots pour un autre, ou un petit Anachroniſme.*

Notez que la branche aînée eſt aujourd'hui dans le 15 dégré, en la perſonne de FRANÇOIS DE GUISCARD Seigneur de St. Jean & de la Coſſe.

(a) Généalog. de la Maiſon de Guiscard.

(*C*) . . . LOUIS DE GUISCARD *ſon fils aîné.*] Il eſt né le 27 de Septembre 1651 & „ n'a pas ceſſé depuis qu'il „ a entré dans les troupes, d'être employé à des fonctions „ utiles & importantes au ſervice du Roi. Car pouſſé par „ les mêmes ſentimens qui avoient procuré à Mr. le Com- „ te de la Bourlie ſon pere toutes les recompenſes glorieu- „ ſes, dont ſa Majeſté avoit honoré ſon courage, il com- „ mença ſes premieres armes par l'emploi de Capitaine „ dans le Regiment des Vaiſſeaux, dont il fut pourvu l'an „ 1671. En cette qualité il ſervit l'année ſuivante aux ſie- „ ges d'Orſoy, Rhimberg, Dunbourg, & Zutphen, & à „ ceux de Maeſtrick & d'Unna dans le pais de la Marck en „ l'année 1673. Le Roi le fit Colonel du Regiment de „ Normandie au mois de Mars de l'an 1674, & incontinent après il entra dans Grave, qui étoit déjà inveſtie, „ & où ſe trouvoit ledit Régiment. Il força une garde, „ dont il mena ſeize priſonniers dans la place, avec 30 „ maîtres de la garniſon de Mazeyck, qu'il avoit pris pour „ ſon eſcorte. Il fut bleſſé dangereuſement d'un coup de „ mouſquet dans l'aiſſelle ſur la fin du ſiege, où il com- „ mandoit l'Infanterie. L'année ſuivante il fut encore „ bleſſé d'un coup de mouſquet à la tête au ſiege de Bou- „ chain: & ayant été detaché la même Campagne pour „ conduire ſix bataillons au Corps que commandoit Mr. „ le Marechal de Crequi près de Thionville, il ſe trouva „ à la bataille de Conſarbrick, & fut aſſez heureux pour „ conduire à Metz les debris de l'Infanterie, avec les reſ- „ tes du Regiment de Normandie & de Bourlemont. Il „ ſervit les années ſuivantes en Allemagne, & ſe trouva au „ ſiege de Friboug, & du Fort de Kel: comme auſſi en „ l'année 1684 au ſiege de Luxembourg. Il ſe ſignala tou- „ jours avec tant de bravoure, dans tous les endroits où „ il eut occaſion d'agir à la tête de ce Corps, que ſa Ma- „ jeſté lui accorda l'an 1689 un brevet de Brigadier dans „ ſon Infanterie, & lui donna un pouvoir pour comman- „ der dans Dinant avec l'inſpection générale ſur les troup- „ pes, qui étoient en garniſon dans cette place, & dans „ celles de Charlemont, de Rocroy, de Besumont, & de „ Philippeville. Les fonctions de cette charge, qu'il a „ remplié avec toute la vigilance & l'attention la plus ac- „ tive (9), ayant obligé le Roi de le pourvoir l'année ſui- „ vante de celle de Marechal de Camp, & du commande- „ ment de Rocroy & de Charlemont, avec l'ordre de ſe „ jetter dans Philippeville en cas qu'elle fût attaquée. „ Comme la ſageſſe de ſa conduite, & ſon application in- „ fatigable pour les devoirs des diferens poſtes, auſquels „ ſa valeur le deſtinoit, lui préparoient toûjours de nou- „ velles recompenſes; Mr. le Comte de la Bourlie s'étant „ demis du Gouvernement de Sedan, le Roi crut qu'il „ étoit de ſa juſtice de le rendre à Mr. le Comte de Guiſ- „ card ſon fils. Il en fut pourvu l'an 1692, & ſa Majeſté „ ſatisfaite du zéle & de l'intrepidité qu'il avoit marquée „ par tout, où il avoit executé ſes ordres, jugea qu'elle „ ne devoit confier qu'à ſon courage la garde de la ville & „ du chateau de Namur le plus importante place de l'Eu- „ rope, qu'à la tête de ſon armée elle venoit de reduire „ ſous ſa puiſſance. Il avoit le pouvoir pour y comman- „ der comme Gouverneur, & ce choix ſi glorieux pour „ lui fut accompagné de la dignité de Lieutenant Général, „ dont Elle l'honora le 30 de Mars 1693. Sa Majeſté lui „ donna le commandement d'un Corps conſidérable pour „ former l'inveſtiſſement de Huy, afin de faire une diver- „ ſion capable de favoriſer le ſiege de Furnes, que faiſoit „ Mr. le Marechal de Boufflers, ce qui reuſſit en retenant „ de ce côté-là une partie des troupes ennemies com- „ mandées par le Comte d'Athlone. Il fournit à Boffu „ l'attaque vigoureuſe que les ennemis firent d'un convoi, „ qu'il conduiſoit de Maubeuge à l'armée de Mr. de Lu- „ xembourg, avec une fermeté d'autant plus extraordinai- „ re, qu'il n'avoit que 13 eſcadrons, & Mr. Dupuy Lieu- „ tenant Général des armées d'Eſpagne en ayant 18, & „ 2400 hommes de pié de la Garniſon de Charleroy, fut „ entierement defait & mis en fuite, avec un grand nom- „ bre des ſiens tuez ſur la place, & de priſonniers. Il fut „ aſſez heureux pour ſe trouver à la victoire de Neswinde, „ étant parti de Huy à la pointe du jour. Mr. de Luxem- „ bourg le placa à l'aiſle gauche, où il ſervit utilement. „ La défenſe de Namur attaquée par toutes les forces des „ Alliez, lui ayant augmenté cette gloire qu'il a acquiſe, le „ Roi l'a honoré de l'Ordre du St. Eſprit, auquel il le nom- „ ma le 17 de Decembre l'an 1695, & il fut reçu avec les „ cérémonies ordinaires le premier de Janvier de cette an- „ née 1696. Il épouſa le 24 de Fevrier de l'an 1677, An- „ gelique de Langlée, fille de Claude de Langlée, Chevalier, Seigneur de l'Epichelliere, Marechal Général des lo- „ gis des Camps & Armées du Roi; & de Catherine Roze: „ & il a de ce mariage LOUÏS AUGUSTE DE GUIS- „ CARD, né le 20 de Mai de l'an 1680 & Colonel du Régi- „ ment de Guiſcard, &c. CATHERINE DE GUISCARD, „ née le 22 de Juin de l'an 1688 (10).

(9) *J'ai ſuivi l'Original que j'ai eu en main, mais il eſt viſible que c'eſt une Copie fautive en cet endroit-ci, & qu'il ne faut pas enjoter à Mr. d'Hozier ce que l'on y trouve de contraire à la conſtruction grammaticale des mots.*

(10) *D'Hozier dans la Généalogie de la Maiſon de Guiscard, dreſſée ſur les Titres en Mars de Decembre 1696.*

C'eſt

porte pour Armes, d'argent à une bande de gueule : pour ſuports deux lions d'or, & pour cimier un lion naiſſant de même (*b*).

(*b*) *Tiré de la Généalogie de la Maiſon de Guiscard, dreſſée ſur les Titres au Mois de Décembre 1696, par Mr. d'Hoſier.*

C'eſt ainſi que parloit Mr. d'Hoſier au mois de Décembre 1696. Il ne pouvoit point encore faire mention, ni de l'Ambaſſade de Suede à laquelle Monſieur le Comte de Guiscard fut nommé l'an 1698 (11), ni de la mort prématurée du fils unique de ce Comte. Ce jeune Seigneur avoit été élevé avec tous les ſoins imaginables, & y avoit répondu admirablement. Il avoit les plus belles inclinations du monde; il aimoit non ſeulement les exercices de la Guerre, mais auſſi les belles Lettres & la Philoſophie, & y avoit deja fait de tres-grans progrès. Il avoit vu la Cour d'Angleterre à la ſuite de Monſieur le Comte de Tallard, Ambaſſadeur de France l'an 1698, & il accompagna Monſieur ſon pere à Stockholm l'an 1699. Il ſe preparoit à faire le voyage de Rome, lors qu'étant arrivé à Vienne en Autriche, il y tomba malade de la petite vérole, qui l'emporta en peu de jours vers la fin du mois de Décembre 1699, au grand regret de tous ceux qui avoient l'honneur de le connoître, & qui avoient pu admirer les grandes & belles eſpérances qu'il donnoit. Une ame moins ferme que celle de Monſr. le Comte de Guiscard, qui aimoit ce fils unique avec une tendreſſe toute particuliere, n'eût jamais pu réſiſter à ce rude coup.

(11) *Il en avoit obtenu honorablement les fonctions depuis 7 ou 8 Mois. On avoit reçu au Mois de Mars 1700.*

GUISE (JAQUES DE) Religieux de l'Ordre de St. François, nâquit à Mons dans le Hainaut. Il fut Docteur en Théologie, & il enſeigna cette Science, la Philoſophie, & les Mathématiques pendant vingt-cinq années plus ou moins dans les Couvens de ſon Ordre. Il s'attacha avec une extrême aplication à illuſtrer les Antiquitez & l'Hiſtoire de ſon Païs: mais il adopta des traditions fabuleuſes; car il aſſûra que ſa patrie a été fondée par les Troiens. Le public n'a vu qu'un Abrégé de ſa Chronique du Hainaut (*a*) (*A*), & il n'y a point d'aparence que tout l'Ouvrage ſoit jamais mis en lumiere. L'Auteur mourut à Valenciennes le 6 de Février 1399 (*b*). Monſr. Moreri a fait quelques fautes (*B*).

(*a*) *Tiré de Valere André, Biblioth. Belgic. pag. 411.*

(1) *Valere André, ibidem.*

(*A*) *Le public n'a vu qu'un Abrégé de ſa Chronique du Hainaut.*] Cet Abrégé n'eſt point en Latin comme la Chronique même, mais en François. Il fut imprimé à Paris l'an 1532, *in folio* (a). En voici le Titre: *Les illuſtrations de la Gaule Belgique, Antiquitez du pays de Hainault, & de la grand cité des Belges, à preſent dite Harvay, dont prendant les chauſſées de Brunehaut, & de pluſieurs Princes qui ont regné, & fondé pluſieurs villes & citez audict pays, & autres choſes ſingulieres & dignes de mémoire, advenues durant leurs regnes, juſques au Duc Philippes de Bourgogne dernier decedé. Par Frere Jacques de Guiſe Religieux de l'Ordre de Sainct François, Ouvre diviſé en ſix Volumes, deſquels il n'y a que les trois premiers imprimez.* C'eſt ainſi qu'André du Cheſne raporte le Titre de cet Ouvrage (1). Du Verdier ne le raporte pas ſi amplement; mais il n'a pas oublié une circonſtance que Du Cheſne n'a point marquée: c'eſt que ce Livre a été *tranſlaté en François* (2). La Croix du Maine a cru fauſſement que Jaques de Guiſe étoit l'Auteur de cette Verſion (3). Il ajoûte que le Chronique Latine de ce Moine *ſe voit écrite à la main au couvent de Freres Mineurs* de Valenciennes, *comme tesmoigne Jean le Maire en ſes Illuſtrations de Gaule*, qu'elle fut compoſée *à la requeſte du Comte Guillaume de Haynau*, & qu'elle s'étend juſques à l'année 1244. Ce dernier fait ne s'accorde pas avec le Titre de l'Abrégé: car il n'y a point de Duc de Bourgogne nommé Philippe qui ſoit mort en ce tems-là. Philippe de Rouvre, dernier Duc de Bourgogne de la premiere branche, mourut le 21 de Novembre 1361. Valere André obſerve (4) que l'Edition de Paris 1532 a pour Titre, *Extraict des Chroniques de Jaques de Guiſe*, & qu'il y avoit chez Mr. Gevart à Anvers un autre Abrégé de ces Chroniques, fait par ordre du Duc de Bourgogne Philippe le Bon. Il dit auſſi que les Franciscains de Mons avoient en trois Tomes le Manuſcrit de cette Chronique de Hainaut.

§ (*a*) La *Chronique de Hainault*, Paris 1531 in fol. Gothique n'eſt en effet qu'un Abrégé du Latin de Jaques de Guiſe. Voiez la fin de la Table, & l'Avertiſſement de cette Chronique. RAM. CRIT.

J'aprís hier (5) de Mr. le Baron le Roi, homme très-curieux & très-habile, qu'un peu avant que Sa Majeſté très-Chrétienne aſſiégeat la ville de Mons l'an 1691, il écrivit une Lettre au Gardien du Couvent où étoit ce Manuſcrit, pour le prier de lui en faire copier quelques chapitres, & que le Gardien lui répondit qu'après en avoir copié quelque choſe, il y avoit renoncé, ne pouvant déchifrer les caracteres & les Abréviations de l'Auteur, & que les plus capables de ſon Couvent n'avoient pu non plus en venir à bout. Monſr. le Baron le Roi ajoûta que pendant le ſiege un Frere lai de ce Couvent s'érigea en ſtenotier, & fit paroître qu'il n'avoit pas mis en oubli l'expérience qu'il avoit aquiſe autrefois dans cet art-là; qu'un déſerteur aiant raporté cela au camp des François, on fit tirer pluſieurs bombes ſur ce Couvent, qui y mirent tout en feu, déſorte que le Manuſcrit de Jaques de Guiſe y fut conſumé avec la Bibliotheque des Moines.

(1) *On écrit ainſi en 1697.*

(1) Du Cheſne, Biblioth. des Hiſtoriens de France, *pag. m. 236.*

(2) Du Verdier, Biblioth. Franç. *pag. 608.*

(3) La Croix du Maine, *pag. 188.*

(4) Valer. Andreas, Biblioth. Belgic. *pag. 411.*

(*B*) *Mr. Moreri a fait quelques fautes.*] I. Jaques de Guiſe n'étoit pas *natif de Valenciennes*, mais de Mons. Notez en paſſant que la Croix du Maine, qui a conjecturé qu'il étoit de Guiſe (6), s'eſt trompé; il ignore d'ailleurs que ce Religieux a vécu dans le XIV ſiecle. II. Il ne faloit pas nous dire qu'il mourut ou l'an 1348, ou l'an 1399; car ce n'eſt pas de cette façon que les Ecrivains ont varié ſur l'année mortuaire de Jaques de Guiſe. Leurs variations conſiſtent en ce que les uns commencent l'année au mois de Janvier, & les autres après Paques. Selon ceux-ci il mourut en 1398 & ſelon ceux-là en 1399 (7).

(6) *La Croix du Maine, pag. 188.*

(7) *Voiez Valere André, Biblioth. Belgic. pag. 411.*

GUISE, ville de Picardie ſur la riviere d'Oiſe au Dioceſe de Laon, étoit l'ancien patrimoine des puînez de la Maiſon de Lorraine, & fut érigée en Duché-Pairie au mois de Janvier 1527 (*a*). Elle éprouva les divers ſuccés des armes pendant les guerres de François I & de Charles-Quint. Elle fut priſe d'aſſaut l'an 1536. *Le château qui pouvoit tenir ſe rendit lâchement, à cauſe de quoi les Capitaines furent notez d'infamie* (*b*). Mais l'an 1543 Ferdinand de Gonzague qui l'aſſiégeoit, avertí de bonne heure de la marche de François I, leva le ſiege, & fut chargé ſi bruſquement dans la retraite, qu'on lui tua deux mille hommes de ſon arriere-garde, & qu'on *fit quantité de priſonniers* (*c*). L'an 1636 les Eſpagnols, qui avoient fait quelques conquêtes dans la Picardie; ne trouvérent pas à propos d'aſſiéger Guiſe; ils craignirent la vigoureuſe réſiſtance du Comte de Guebriant qui y commandoit (*d*). Ils ne purent s'en rendre maîtres l'an 1650, quoi que tout ſemblât les favoriſer. Voiez le Livre intitulé *Le Triomphe de la Ville de Guiſe.* Il a été compoſé par Jean Baptiſte de Verdun Minime, & il fut imprimé à Paris l'an 1687: le Journal des Savans (*e*) en parle. Nous dirons ailleurs (*f*), que le Marquis de Bougi fut la principale cauſe qui fit échoüer cette entrepriſe des Eſpagnols.

(*a*) Du Cheſne Antiq. des Villes de France, *pag. m. 416.*

(*b*) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. IV, pag. 691.*

(*c*) *Le-mire, Hiſtoire de France, Tom. II, pag. 1021.*

(*d*) Le Laboureur, Hiſt. du Maréchal de Guebriant.

(*e*) *Du 17 Mai 1688. Cherchez y dans l'Extrait du Journal de Hollande les chiffres 1550, mais pour 1650.*

(*f*) *Dans la Remarq. (G) de l'Article* RICHELIEU.

GUISE (CLAUDE DE LORRAINE DUC DE) ſecond fils de René Duc de Lorraine, alla s'établir en France, après avoir tenté inutilement, dit-on, d'exclure de la ſucceſſion paternelle Antoine ſon frere aîné (*A*). Comme il avoit beaucoup de courage & un grand mérite, il

(*A*) *Il tenta inutilement, dit-on, d'exclure de la ſucceſſion paternelle Antoine ſon frere aîné.*] Voici ce que Monſr. de Thou nous aprend, lors qu'il raporte la Harangue qu'on ſupoſe que la Renaudie fit à ſes complices (1). René Duc de Lorraine, épouſant Marguerite d'Harcourt (2) héritiere de Tancarville, l'obligea par le contrat de mariage à lui faire une donation de ſes biens. Enſuite, ſous prétexte qu'elle étoit laide, & puis ſous prétexte qu'elle étoit ſtérile, il la répudia cruellement, & ne lui rendit pas ſes biens, & n'attendit pas qu'elle fût morte, à ſe marier avec la ſœur du Duc de Guelfres. Il eut de ce ſecond mariage entre autres enfans Antoine qui lui ſuccéda, & notre Claude. Celui-ci, né depuis la mort de Marguerite d'Harcourt prétendit qu'Antoine, étant né pendant la vie de cette Dame, devoit être cenſé bâtard, & inhabile à ſuccéder; déſorte qu'il ne feignit point de deshonorer ſa propre mere, en la faiſant paſſer pour concubine, pourveu qu'il pût devenir par là Duc de Lorraine au préjudice de ſon frere aîné. Cette tentative ne lui aiant pas réuſſi, il abandonna ſon païs & ſe retira en France (3). Je ne ſaurois bien dire ſi cela eſt

(1) *Lors de la Conjuration d'Amboiſe, l'an 1560.*

(2) *Fille de Guillaume d'Harcourt Comte de Tancarville.*

(3) *Et Claudet dicat quidem . . . Antoninum fratrem, quod is vetus Matrimonium ex Ebliſopa natus eſſet, tanquam ex adulterio proſapiæ ſuæ labem contraxiſſet. Quod ſi certum eſt*

erutum Lotharingiæ ſucceſſionem detorſiſſe voluit, ne communem quidem matris pudorem parcere ſibi quod cum fratre tentaſſet, & in patria amittenda eſſe non poſſet. Sed reliquos ſecutum in Gallos . . . animos. Thuanus. *Libr. XXIV, pag. 430, ed. ann. 1560.*

il ſe fit extrémement eſtimer. Il épouſa une Princeſſe du Sang (*a*), & il parvint à de grans emplois. Ce fut pour l'amour de lui qu'on érigea la Comté de Guiſe en Duché-Pairie. On n'avoit fait encore de ſemblables érections que pour les Princes du Sang. On prétend que François I conçut du chagrin contre loi en quelques rencontres (*B*), & qu'il ne lui permit pas d'être reconu pour Prince (*C*), ni d'en prendre toutes les marques. Quoi qu'il en ſoit, Claude de Lorraine devint ſi puiſſant, qu'il fonda une Maiſon qui penſa déthrôner les Succeſſeurs légitimes. Il mourut l'an 1550, laiſſant ſix fils & quatre filles, deſquelles l'ainée épouſa Jaques Stuart V du nom Roi d'Ecoſſe. Il s'étoit ſignalé en pluſieurs grandes occaſions, & notamment à la bataille de Marignan (*D*). Jean ſon frere que l'on apelloit le Cardinal de Lorraine, lui ſervit d'un grand ſupui (*b*).

(*a*) *Avoit épouſé* Antoinette de Bourbon, *fœur de Charles Duc de Vendôme, le* 20 *d'Avril* 1513. Anſelme, Hiſt. Geneolog. *pag.* 285.

(*b*) *Voiez ci-deſſus à la marge* Claude (19).

GUISE

eſt vrai, & je ne me fie guere à tout ce que peuvent dire des Harangueurs dans les circonſtances où la Renaudie ſe trouvoit; mais je ſuis ſûr qu'un homme fort ambitieux ſe met peu en peine du deshonneur de ſa mere, lors qu'il en ture de grans avantages. Je raporterai quelques paroles de Mr. de Thou, qui ſemblent avoir quelque obſcurité. *Cum prime ſimulasset nuptias Margaritam Guilielmi Haricuriani Tancarvillæ Comitis filiam & impiſſimorum honorum, quæ Lotaringi hodie in Caletenſi tractu poſſident, hæredem duxiſſet, & tabulis dotalib. ad donationem illorum bonorum adjeciſſet, poſtea deformitatem & ex deformitate ſterilitatem cauſſatus mœram feminam repudiavit, & tamen bona retinuit* (4). Il ſemble que Mr. de Thou veuille dire que les deux prétextes du Duc de Lorraine furent fondés l'un ſur l'autre, c'eſt-à-dire qu'on alégua premiérement que Marguerite étoit laide, & en ſecond lieu que ſa laideur la rendoit ſtérile. Ce ſeroit être un très-mauvais Phyſicien que de raiſonner ainſi; car il n'y a point d'autre liaiſon entre la laideur & la ſtérilité d'une femme, que celle que la malignité d'un mari trop délicat y peut mettre, en ne rendant point à ſon épouſe ce qu'on nomme devoir conjugal. Peut-être que le Duc René donna bon ordre que le prétexte de la ſtérilité ne lui manquat pas au beſoin, mais je ſuis perſuadé que la phraſe de Mr. de Thou ne ſignifie ſinon qu'après que le Duc ſe fut ſervi du prétexte de la laideur, il alégua une autre cauſe de ſon divorce, c'eſt que ſe femme ne lui donnoit point d'enfans.

(4) Thuan. *Libr.* XXIV, *pag.* 492, *ad ann.* 1580.

Je ne ſai ſi Mr. Varillas a eu d'autre fondement que la Harangue de la Renaudie; mais quoi qu'il en ſoit il eſt bon de le citer (5). " Lors que Claude de Lorraine avoit été " capable de raiſonner ſur ſes propres interêts, il avoit prétendu que les Duchez de Lorraine & de Bar luy devoient appartenir, & qu'Antoine ſon Frere aîné n'étoit " pas légitime, puis qu'il étoit né durant la vie de la premiere Femme (6) de leur pere. Le même Claude n'avoit pu s'empêcher de le dire à des gens qui l'avoient rapporté au Duc René; & cette conſidération luy avoit fait craindre que ſes deux Fils aînez n'attentaſſent ſur la vie l'un de l'autre. Il n'avoit point trouvé de meilleur expedient que d'envoyer Claude en France, & de l'y marier avec Antoinette de Bourbon, fille aînée du Comte de Vendôme; & de luy donner toutes les Terres qu'il poſſédoit dans ce Royaume, qui étoient eu ſi grand nombre, qu'elles contiennent deux pages dans le Manuſcrit du Contrat (*), & ſi conſidérables que le revenu n'en étoit pas moins grand que celuy des Duchez de Lorraine & de Bar ". Belon dit tout le contraire; car il aſſûre que le prémier Duc de Guiſe n'avoit que *quatorze ou quinze mil livres* de rente *quand il epouſa Madame Antoinette de Bourbon* (7).

(5) Varillas, Hiſtoire de Henri III, *Livr.* XII, *pag.* m. 121, 312.

(6) Varillas *la nomme* Jeanne de Harcourt-Tancarville.

(*) *Extrait dans le Journal.*

(7) Belon, Apologie Catholiq. *folio* 10 *verſo.*

(*B*) *François I conçut du chagrin contre lui en quelques rencontres.*] La Renaudie l'aſſure dans ſa Harangue: il dit que Claude de Lorraine, étant ſans l'ordre du Roi fait ſortir des troupes de la Province dont il étoit Gouverneur, irrita tellement ſa Majeſté, qu'on ne put obtenir ſa grace qu'à condition qu'il ne paroîtroit plus à la Cour. Le prétexte dont il ſe ſervit pour tirer ces troupes de ſon Gouvernement de Champagne fut celui-ci: il voulut repouſſer les Anabaptiſtes qui faiſoient des courſes ſur les terres du Duc de Lorraine (8): *Antonio ab Anabaptiſtis, uti ajebat, infeſtato, in auxilium regis ex prefecturâ ſuæ auxiliares copias adduxit. Quod adeo impatienter tulit Franciscus, qui his preludiis patientiam ſuam tentari interpretabatur, ut niſi ne Joannis fratris* (9) *& Annæ Momorantii, qui factum excuſavit, gratiam, nunquam eam injuriam condonaturus fuiſſe credatur: quam tamen ea lege remiſit, ne Claudius in poſterum mala abnueret, neque in ſinum conſpectum veniret.* Comme je l'ai déjà dit, je ne me fie pas trop à la Harangue de la Renaudie; mais une partie de ce qu'il avance ſe trouve dans un bon Hiſtorien: tenons-nous en là. *Le ſoir Roy François*, dit-il (10), *ne print avoir en bonne opinion le pere* (11), *depuis qu'il ſceut que durant ſa priſon il avoit mené les forces de ce Royaume à Saverne, pour appaiſer les troubles d'Allemagne, & deſiroit ceux qui alloyent troubler les pais-bas & autres pais patrimaneaux de la maiſon d'Autriche: qui fut ſi mal veeu dudict Sieur Roy, qu'à ſon retour de priſon à ſauveté Sieur, il ordonna qu'il fuſt mis priſonnier: & ſans l'interceſſion & remonſtrance de Monſieur le Conneſtable, il luy en fuſt mal pris. L'entrepriſe auſſi faicte par luy ſur l'eſtat du Gouvernement de la Bourgogne du vivant de Philippet Chabot Admiral & Gouverneur dudict pais, luy vint à grand blaſme, non ſeulement envers la nobleſſe, mais auſſi envers le Roy meſme: car ce ſont deux poinctz fort remarquez en France, que de faire un deſſervice à la Couronne, & d'entreprendre ſur l'eſtat d'un Gentilhomme vivant. Lequel a rendu tellement odieux le pere & les enfans au bon jugement de ce grand Roy François, qu'ils furent hors d'eſpoir de ſe pouvoir avancer, ſans l'aſſiſtance & faveur de Madame de Valentinois.* Je m'étonne qu'il n'ajoûte pas que ce Prince un peu avant ſa mort recommanda à ſon Succeſſeur de ne donner point de charges aux Guiſes. Quelques Hiſtoriens parlent de ce fait: la Renaudie ne l'oublie pas. Voici ſes paroles dans Mr. de Thou. *Ejus rei memoria cum tenacissime in Francisci prudentissimi pectore maneat, quamdiu vixit, haſiſſe, mortuus ille inter ſalutaria præcepta, quæ de poſteritate ac regno ſolutus Henrico F. dedit, impressis cum manus, ne ſibi à Guiſianorum ambitione caveret, ut penitus eos publicæ rei gubernaculis ne admoveret* (12).

(8) Thuan. *Libr.* XXIV, *pag.* 492, *ad ann.* 1580.

(9) Thuan. *Libr.* XXIV, *pag.* 490.

(10) *Mr.* du Thou *avoit dit ſon ſentiment que Claude avoit obtenu le Gouvernement de Champagne & de Brie, par la recommandation de Jean ſon Frere Cardinal, qui avoit beaucoup de crédit auprès du Roi.*

(11) Le Préſident de la Place, Commentaires de l'eſtat de la Religion & République, *Livr.* II, *folio* m. 34 *verſo & Paus.* 1580.

(12) Thuan. *Libr.* XXIV, *pag.* 490. *Voiez la Citation* (4) *de l'Article du Duc de Guiſe ſon petit-fils de cette...*

(*C*) . . . *& qu'il ne lui permit pas d'être reconu pour Prince.*] Le Préſident de la Place, que j'ai déjà cité, raporte un Diſcours qui fut fait à Catherine de Medicis par Louis Regnier, Sieur de la Planche. *Les Gentilshommes François, c'eſt* Louis Regnier qui parle, *honorent les Princes eſtrangers quand ils ſe contiennent en leurs limites: mais autrement ils ne les peuvent ſupporter, & moins les reconnoiſtre en advouer pour Princes, & autres que Seigneurs & Gentilshommes. Ce que fut confermé par le jugement du feu Roy François, quand le Duc d'Aumale ſe maria; car il ne voulut permettre que ſa femme fuſt habillée en Princeſſe le jour de ſes nopces: diſant qu'il ne vouloit communiquer les honneurs, qui n'appartiennent qu'aux Princes du ſang, à ceux de Lorraine. Et que s'ils vouloyent faire des Princes, qu'ils les uſaſſent hors de ce Royaume, & à leurs deſpens. Et ſon Monſieur de Guyſe, qui avoit fort dilligemment pourchaſſé d'avoir l'eſtat de grand Veneur, lequel auparavant n'eſtoit exercé que par bien ſimples Gentilshommes, ſe contenta que ſa belle fille n'euſt point de manteau à Fontainebleau le jour de ſes nopces* (13). Nous allons voir que Henri II ne marcha pas ſur les traces de ſon pere, & que François I même ſe relâcha quelquefois. *Le ſeu Roi François*, ce ſont les paroles du Sieur de la Planche (14), *à l'entrée de la Royne Alienor feit bien habiller Mademoiſelle de Guiſe, qui depuis a eſté Royne d'Ecoſſe, en Princeſſe, pour ſon ſeul plaiſir: mais aux nopces de ſon frere, il monſtra bien qu'il ne vouloit que cela fuſt tiré en conſequence. Et ſi le feu Roy n'a perſuaſion de Madame de Valentinois, à laquelle ſans raiſon de toute leur grandeur tous ceulx qui uſurent lors vivans de la Maiſon de Guiſe, a pour l'exaltation d'icelle corrompu l'ancien ordre, qui eſtoit qu'en France nulle fille eſtoit habillée en Princeſſe le jour de ſes nopces, ſi elle n'eſtoit fille de Prince ou qui en eſpouſat un: il eſt certain que s'il euſt voulu, il avoit aſſez refuſé de les habiller en retompenſe.* Il y a deux autres faits dans le Diſcours de Louis Regnier, qui méritent d'être raportez. *Feu Monſieur de ſainct Paul n'eut jamais le Duc de Guiſe Claude de Lorraine s'apeller Prince, qu'en ſoubzriant il ne deſit à quelcun des ſiens, qu'il parloit Allemand ou François: & que toutesfois & quantes qu'il ſe vouldroit apeller Prince, pour parler proprement François, il devoit adjouſter, de Lorraine* (15). Voilà le prémier fait: nous allons voir le ſecond (16). *L'ancienne conſtume des Parlemens, mesmement de celuy de Paris, a touſiours eſté d'empeſcher que nul ne s'y attribuaſt le nom de Prince, s'il n'eſt du ſang. Ce que mesme a eſté conſervé es perſonnes de meſſieſs Seurs de Guiſe plaidans devant le feu Preſident Liset, lequel dict en pleine audience à leur Advocat, prenant la qualité de Prince, que ce titre n'appartenoit en France qu'aux Princes du ſang, & ordonna ſur le champ qu'elle ſeroit rayée* (17).

(13) Thuan. *Libr.* XXIV, *pag.* 490. *Voiez le paſſage de Loüis Regnier Sieur de la Planche, pag.* 199.

(14) Le Préſident de la Place, *la même*, *fol.* 60.

(15) Le Préſident de la Place, *la même*, *folio* 59 *verſo.*

(16) *La même*, *folio* 60.

(17) *Voiez les propres paroles du Sieur* de la Planche, *pag.* 400 *de l'Hiſtoire ſous François* II. *Mon mot en plein Parlement me* Advocat *en plaidant pour le feu Sieur de Guiſe, ajoute Pierre la qualité de Prince, il fut dit & ordonné ſur le champ que cette qualité ſeroit rayée: ce qu'on eſtima avoir eſté ainſi fait pour ce que le feu Sieur de Lorraine ſon pere n'en eſtoit point poſſeſſant.*

(*D*) *Il s'étoit ſignalé . . . notamment à la bataille de Marignan.*] François I la gagna l'an 1515 ſur les Suiſſes. " Claude Duc de Guiſe qui commandoit les Lanſquenets " en l'abſence de Charles Duc de Gueldres ſon oncle maternel y fut foulé aux pieds, un Gentilhomme Allemand " ſon Eſcuyer, lui ſeuva la vie aux dépens de la ſienne, " en le couvrant de ſon corps, & recevant les coups qu'on " lui portoit (18) ". Voiez le P. Anſelme (19), qui décrit cela d'une maniere plus avantageuſe pour le Duc de Guiſe.

(18) Thuan. *Libr.* XXIV, *pag.* 490. *Voiez la Citation* (2) *de l'Article du Duc de Guiſe ſon petit-fils de celui-ci.*

(19) Le Préſident de la Place, Comment. de l'eſtat de la Religion & Republ. *folio* 32. *Voez auſſi l'Hiſtoire de Peſtes de France ſous Vallois II, compoſée par* Loüis Regnier Sieur de la Planche, *pag.* 199.

(20) Thuan. *Libr.* XXIV, *pag.* 490.

(21) Anſelme, Palais de la Gloire, *pag.* 448.

GUISE (François de Lorraine Duc de) fils aîné du précédent, fut un des plus grans Capitaines de ſon ſiecle. Il rendit des ſervices très-importans à l'Etat, par la défenſe de Metz contre l'Empereur Charles-Quint, & par la priſe de Calais, & en pluſieurs autres rencontres: mais on peut dire que les maux dont il fut cauſe ſurpaſſent ſans comparaiſon ſes avantages que ſa valeur & ſa conduite procurérent à la France. Son ambition & celle du Cardinal Charles de Lorraine ſon frere, encore plus déréglée que la ſienne, plongérent le Roiaume dans une affreuſe déſolation; outre que l'eſprit ſanguinaire, dont ils furent animez contre ceux qu'on apelloit Huguenots, donna lieu aux Guerres civiles, qui réduiſirent tant de fois la France aux dernieres extrémitez. Cette haine ne fut d'abord qu'une grimace de Politique; car s'ils avoient eſpéré une plus haute fortune dans le Parti de la Réforme, ils l'auroient ſans doute embraſſé (*A*); mais enfin

(*A*) *Si* les Guiſes *avoient eſpéré une plus haute fortune dans le Parti de la Réforme, ils l'auroient ſans doute embraſſé.*] L'Auteur d'un petit Roman (1), qui parut en France l'an 1675, introduit le Prince de Conde parlant ainſi à l'Amiral de Chatillon. *La Religion donc vous être, & donc je ne ſais que parce que les Guiſes n'en ſont pas (car je ne vous cele point, que s'ils s'aviſoient de ſe faire Huguenots, le lendemain je me ferois Catholique:) cette Religion, dis-je, défend-elle à un honnête homme d'aimer la plus belle perſonne que l'on puiſſe voir?* On peut faire tort à ce Prince en lui prêtant ce langage; mais il eſt vrai generalement parlant que les chefs des grandes factions ne ſe déterminent à une choſe, que parce que leurs rivaux ſont engagez à une choſe oppoſée. Et il ne faut point douter que les Guiſes ne ſe ſoient bien affermis dans leur Religion, parce qu'ils voyoient dans l'autre Parti leurs plus redoutables ennemis. Si le Prince de Condé & les Chatillons avoient affecté un grand zéle pour l'extirpation des Proteſtans, & ſi cela leur eut mis en main depuis opprimer les Guiſes, ne doutons point que ceux-ci n'euſſent quitté l'Egliſe Romaine, afin de ſe faire craindre à la tête des Huguenots. On veut qu'ils aient été en balance pendant quelque tems ſur cette affaire: Mr. Varillas, qui le nie, prétend en avoir de bonnes raiſons. Voici ce qu'il dit (2). „ C'eſt „ icy le lieu de refuter une erreur d'autant plus dangereuſe, „ que les Hiſtoriens les plus habiles ne l'ont pas toujours évi„ tée. On dit que la Maiſon de Guiſe délibera dans la con„ joncture dont il s'agit (3), s'il lui eſtoit plus avantageux „ de demeurer Catholique, ou de ſe mettre à la teſte des „ Calviniſtes; & qu'apres une exacte diſcuſſion de ſes intê„ rêts, elle préfera l'ancienne Religion à la nouvelle. Les „ deux freres Meſſieurs du Puy ſi célébres pour leur ſuffiſan„ ce, inſinuoient ce fait à l'oreille de tous les Doctes qui les „ alloient viſiter à la Bibliotheque du Roy, comme un ſe„ cret des plus importans de l'Hiſtoire de France. Ils ſoute„ noient que ce ſecret eſtoit contenu dans le Livre contre la „ Ligue de Gontague Duc de Nevers. Ils avoient fait relier „ tout-à-fait bien ce Livre, & le gardoient fort précieuſe„ ment. Cependant aprés leur mort on a enamené ce Livre „ avec d'autant plus d'empreſſement & de curioſité, que l'on ſe „ ſouvenoit de ce qu'on leur en avoit ouï dire plus d'une „ fois, & l'on ne l'y a pas trouvé. De plus, Marin le Roy „ de Gomberville, s'étant chargé de l'impreſſion des Mémoi„ res du Duc de Nevers, emprunta le meſme Livre, il le „ tranſcrivit, & le mit dans le prémier Volume de ſes Mé„ moires (*a*). Cependant il ne s'y trouve rien de cette pré„ tendue déliberation de la Maiſon de Guiſe, quoy que „ Gomberville n'ignoraſt pas ce qu'en avoient dit Meſſieurs „ du Puy. Enfin toutes les circonſtances d'alors confirent „ à perſuader que ce fait eſt chimerique; car la Maiſon de „ Guiſe d'un coſté ne gagneur rien, & de l'autre coſté per„ doit tout, en ſe faiſant Calviniſte. Elle ne gagnoit rien, „ puis que ce Parti quand elle y eût entré n'auroit eu garde „ de la mettre à ſa teſte à l'excluſion des deux premiers „ Princes du ſang, & ſur tout du Prince de Conde, trop „ ambitieux pour ceder à des Etrangers le commandement „ dans une faction qu'il avoit formée en partie, & où il „ avoit déja ſes meſures priſes pour faire toutes choſes ſous le „ nom de ſon frere, & pour lui ſucceder en cas qu'il retour„ naſt à la Communion des Catholiques. De plus, quand les „ Princes du Sang auroient eu de la déference pour la Mai„ ſon de Guiſe tuë un point ſi delicat, les trois Chaſtillons „ n'auroient pas eſté de meſme humeur; & ſe ſuſſent dés „ lors eſtabli a dans la direction générale du Calviniſme, qui „ leur fut depuis ſi ſolemnellement deferée aprés la deſertion „ du Roy de Navarre, & la mort du Prince de Condé ".

(1) *Imbault, Le Prince de Condé.*

(2) Varillas, *Hiſtoire de l'Hereſie, Livr. XXIII, pag. m. 151, a l'ann. 1560.*

(3) *C'eſt-à-dire après la Mort de Henri II.*

§ (*a*) Non pas dans le premier Volume, mais dans le ſecond. Du reſte, l'Original de ce Traité, qui eſt de 583. pages *in* 8. ne contient effectivement pas un mot de ce que Varillas débite que Mrs. du Puy ſe félicitoient d'y avoir trouvé. Il eſt de l'année 1590. ſans nom de lieu, ni d'imprimeur, mais vrai-ſemblablement de Jimet Métayes, & imprimé à Tours, où cet habile Imprimeur avoit ſuivi le Roi Henri III. Rad. Chay.

(4) *C'eſt ce qu'ont remarqué les Journaliſtes de Leipſic contre Mr. Varillas, dans leur Mois de Janvier 1691. pag. 29.*

Je me rendrois ſans beaucoup de peine à ces raiſons de Varillas, quoi que je faché que ceux qui publient des Mémoires en ôtent & y ajoût ce que bon leur ſemble (4). Je ne voi point de tems où les Guiſes aient pu s'imaginer que la déſertion du Catholicisme leur pourroit être avantageuſe, & jamais ils n'ont eu moian de ſujet de former cette penſée, que ſous le Regne de François II. D'où ſeroit donc venue la délibération que Mrs. du Puy aprenoient à leurs amis comme un grand ſecret? Ce que je trouve de fort reſſemblable, eſt que ſi les Guiſes avoient vu les Chatillons beaucoup plus accréditez qu'eux dans le Parti Catholique, ils ſe ſeroient jettez dans le Parti Huguenot; car ſelon toutes les apparences ils ne tenoient à la Communion Romaine qu'à cauſe des biens temporels, & ils ne faiſoient paroître de l'averſion pour l'autre Parti, qu'afin de gagner les cœurs de la populace, & l'affection du Clergé. Je parle du tems où les Queſelles particulieres & les Libelles n'avoient pas encore semé l'intérieur de la máchine; car enfin lors que la haine de Politique les eut rendus l'enecration du Parti qu'ils perſecutoient, ils ſe haiſent tout de bon, & néanmoins ils diſſimuloient finement, ſoit que des raiſons de Politique le demandoient. J'ai lu dans l'un des Ecrits qui parurent en ce tema-là (5), que le Cardinal Charles de Lorraine faiſoit entendre que par ſon conſeil, *le Sieur d'Aumalle ſon frere* favoriſoit *en cette ville qu'il pouvoit ſelon l'Edict les Egliſes de Bourgogne & de Champagne, qu'il avoit fait bruſler a Chaalons, en ſa preſence, les informations qui avoyent eſté faictes contre ceux de la Religion depuis la declaration de la paix; qu'il ſçavoit que Madame de Guyſe ſa ſœur eſtoit de la Religion, & qu'elle faiſoit ſecrettement inſtruire le Sieur de Guyſe ſon fils en la confeſſion d'Auguſte, & cela,* diſoit-il, *ne me deplaiſt aucunement* (6). On lui répond entre autres choſes: *Je ſçay bien que vous entretenez quelques Princes d'Allemagne en ceſte opinion que vous faites inſtruire voſtre nepveu en leur confeſſion: mais c'eſt ſeulement pour avoir moyen de l'inveſtir des quatre Baronnies de l'Eveſché de Metz, pour le faire Prince de l'Empire. Et à ceſte occaſion vous lui feiſtes faire à vos derniers hommages la harangue à la Nobleſſe en Allemand, pour peu à peu vous gaigner la faveur du pais.* Quelques pages auparavant on lui avoit reproché, d'avoir *donné d'une main des coupes d'argent doré aux Miniſtres d'Allemagne à Saverne*, & d'avoir *de l'autre main executé la maſſacre de Vaſſi.* Au maſſacre de la Saint Barthelemi le Duc de Guiſe *retira dans ſon hôtel plus d'une centaine de Huguenots, qu'il crut pouvoir gaigner à ſon ſervice* (7).

(5) *Imprimé l'an 1565. Il a pour titre, Réponſe à l'Epître de Charles de Vendemont, Cardinal de Lorraine. Cette Epitre avoit été publiée ſous le Nom d'un Gentilhomme de Hainault, tant pour encherir la peur d'armer que le Cardinal avoit fait au mois de Janvier a Paris, contre les Ordonnances du Roi Monſieur, que pour accuſer la Mémoire de Monmorency.*

(6) *Réponſe à l'Epître de Charles de Vendemont, folio D 1111.*

L'Auteur de la Réponſe à l'Epître du Cardinal de Lorraine étoit un bon Proteſtant. Or voici ce qu'il avoue touchant la haine que ceux de la Religion avoient conçue contre les Guiſes. *Le conſentement general de toutes nos Egliſes*, dit-il (8), *eſt & ſera touſiours de faire teſte à toutes les parties deſquelles nous ſerez ne deveſtement ou indirectement, & de prendre party avec tous vos ennemis, de quelque qualité ou religion qu'ils ſoyent. Et m'eſbahis comme vous ignorez encore noſtre volonté, que le Pape n'ignore pas, veu qu'il declara deſobeiſſement à l'Eveſque d'Auxerre, qu'il vouldroit qu'il luy euſt ceaſſé cent mille eſcus, & que vous faſſiez Huguenot: s'offerrant, pour l'amitié irreconciliable que nous vous portons, que nous abandonnerions noſtre Religion ſi vous en eſtiez. Puis donc que ce conſentement general qui eſt toutes nos Egliſes de vous reſiſter, ne peult venir que de la ſpeciale bonté de Dieu, nous devons certainement eſperer qu'il nous preſervera de l'effect de vos deſſeins, par leſquels vous faites un apparell de guerre mortelle contre nos biens, nos foyers, & nos vies.*

(7) Mezeray, Abregé Chronologique, *Tome V, pag. 157.*

(8) *Réponſe à l'Epître de Charles de Vendemont, folio C 111.*

Notez bien ces paroles de Brantome. Le Cardinal de Lorraine " eſtoit fort religieux, & pour ce fort haï des Hugue„ nots: mais pourtant le tenoit-on pour fort caché & hypo„ crite en ſa religion, de laquelle il s'aidoit pour ſa grandeur; „ car je l'ay veu ſouvent diſcourir de la Confeſſion d'Aus„ bourg, & l'aprouver à demy, voire la preſcher, plus pour „ plaire à aucuns Meſſieurs les Allemans, que pour autre cho„ ſe, ainſi qu'on diſoit: comme je vis une fois à Reims, „ pour une ſemaine ſainte, & devant Madame ſa mere pu„ bliquement, où il le faiſoit beau ouïr (9) ". Joignez à ceci la Remarque (Q) de l'Article Lorraine.

(9) Brant. Eloge du Duc de Guiſe, *au III Tome de ſes Mémoires, pag. m. 133.*

Le Paſſage que je vais citer n'eſt pas moins notable. Je le tire d'un Ecrit que Mr. du Pleſſis Mornai compoſa au mois d'Avril 1589, pour juſtifier Henri III ſur ſon union avec le Roi de Navarre. Il s'agiſſoit de répondre aux vacarmes de la Ligue touchant cette confédération du Roi & des Huguenots. Mr. du Pleſſis allégue non ſeulement les Alliances que le Roi d'Eſpagne entretenoit avec les Princes Proteſtans, mais auſſi ce qui avoit été fait par Mrs. de Guiſe. „ N'allons point „ plus loin que nos Ligueurs. Combien de fois le Duc de „ Guiſe a il taſché de traiter avec le Roi de Navarre, & „ ceux de ſon Parti? A combien de Gentils-hommes Hugue„ nots a il écrit? Qu'ils reconnoiſſent ici ſon ſtile. *Je n'en „ veux, l'ame, à ta Religion, ni à ton preſche: Si tu n'es „ ſaoul d'un Monſtre, nous en ſommes deux.* Et qui ne ſçait les allées „ & venues du Vis-Seneſchal de Montelimart à la Rochelle, „ de la part du Duc de Maienne; les propos qu'il lui faiſoit „ tenir, qu'il vouloit eſtre ſon ſerviteur, qu'il n'en vouloit „ point à ſa Religion, que ſa mere lui avoit donné cette pre„ miere nourriture, qu'on trouveroit un moien d'accommo„ der les choſes, que ſur ſa parole il le viendroit trouver „ avec quatre chevaux, qu'il lui bailleroit oſtages de ſa foi, „ ſes enfans & ſa femme; Au temps toutes fois, qu'il re„ tournoit de Caſtillon. Au temps qu'ils ne ſymulent que „ devotion, que zéle de l'Egliſe. Auſſi ne faiſoit-il pas ſcru„ pule de ſe ſervir des Lutheriens Reiſtres, qu'on voioit pu„ bliquement faire la Cene en ſon armée; Et les lettres qu'il „ écrit

enfin ce fut tout de bon une véritable haine. Les plus grans Panégyriſtes de ce Duc de Guiſe ne ſauroient le diſculper d'une très-injuſte & très-violente uſurpation ; car ce n'eſt pas ſeulement l'autorité ſouveraine que l'un uſurpe, on peut auſſi mériter le nom odieux d'uſurpateur, lors qu'un s'empare de la puiſſance qui n'eſt due qu'aux Princes du Sang, & qu'on les éloigne de la part qu'ils doivent avoir au Gouvernement de l'Etat ſous un Roi mineur. Or c'eſt ce que firent les Guiſes ſous le Regne de François II mari de leur niece (*a*), en abuſant de la foibleſſe de ce Prince, ſans garder aucunes meſures de bienſéance. On veut même qu'ils aient eu deſſein de faire mourir les prémiers Princes du Sang (*B*). Cette uſurpation, accompagnée d'une cruauté horrible contre l'Egliſe Proteſtante, fit naître la fameuſe Conſpiration d'Amboiſe, qui ne ſervit qu'à augmenter leur autorité. Ils en vinrent juſqu'à faire condamner au dernier ſuplice le ſecond Prince du Sang, & ſans doute l'Arrêt eût été executé, avec le carnage général des Proteſtans du Roiaume, ſi François II eût vécu un peu davaptage (*b*). Après ſa mort, Meſſieurs de Guiſe n'eurent pas aſſez de crédit, pour empêcher que l'on n'accordât aux Huguenots la liberté de conſcience, par l'Edit qu'on appella de Janvier (*c*). Mais n'aiant pu empêcher cette tolérance, comme ils avoient fait dans l'Aſſemblée des Notables (*C*), ſous François II, ils trouvérent le moien de rendre nul cet Edit par le Maſſacre de Vaſſi. On a beau dire que ce ne fut pas une affaire préméditée, les Hiſtoriens les plus flateurs avouent des faits d'où il faut conclure qu'elle le fut (*D*). Ce maſſacre

(*a*) *Marie Stuart, Fille de Jaques V Roi d'Ecoſſe.*

(*b*) *Voyez Maimbourg, Hiſt. du Calviniſme, Liv. II, pag. 137, & ſuiv. Edit. de Hollande.*

(*c*) *Il fut donné le 17 de Janvier 1562.*

„ eſcrit tout fraiſchement à ſes Agens ſe peuvent voir; Qu'il „ eſt arme pour exterminer les Huguenots facramentaires, „ mais non ceux de la Confeſſion d'Ausbourg, qu'il veut au „ contraire aimer & conſerver; non moins condamnés du „ Pape que les autres, ceux qui premiers ont donné le bran- „ le à l'égliſe Romaine (10) ".

(*B*) *Un veut qu'ils aient eu deſſein de faire mourir les prémiers Princes du Sang.*] „ On ne peut lire ſans horreur ce „ qui fut dit en ce tems-là (11), & qui a été écrit depuis. „ Que les Guiſes craignant les reſſentimens du Roy de Na- „ varre, & jugeant d'ailleurs que leur autorité ne ſeroit ja- „ mais tranquille ni aſſûrée tant qu'il reſteroit un Prince du „ Sang pour la conteſter, ils avoient entrepris de s'en défai- „ re; mais par un moyen qui eſtant ſuivi du ſuccès, n'alloit „ pas à moins qu'à faire perir toute le Maiſon Ruyale par „ elle-meſme. Que le Roy à qui ils avoient fait compren- „ dre combien il eſtoit important de ne point laiſſer vivre un „ Prince qui puſt venger la mort du Prince de Condé, de- „ voit faire venir le Roy de Navarre dans ſa chambre. Qu'il „ luy reprocheroit en termes fort pequans les crimes de ſon „ frere, & les juſtes ſujets de plainte qu'il avoit contre luy- „ meſme; le Prince nieroit avec audace, ou du moins ſe „ défendroit avec trop de chaleur; & là-deſſus il ſeroit tué à „ coups de poignard par des gens à qui le Roi ſeroit ſigne, „ & qui ſeroient en embuſcade. On ajoute que ce Prince „ fut averti du danger qui le menaçoit, & qu'après avoir „ long-tems hesité ſur ce qu'il devoit faire, il ſe reſolut de „ prendre le haſard de ce qui pourroit arriver; & que s'en „ eſtant expliqué à un de ſes plus fidelles domeſtiques, ſur le „ point d'entrer dans la chambra du Roy, *s'il arrivoit*, luy „ dit-il, *que je ſuccombe à la multitude & à la trahiſon de „ mes ennemis, prenez ma chemiſe toute ſanglante; portez-la „ à ma femme & à mon fils: ils lavont dans mon ſang ce „ qu'ils doivent faire pour me venger.* Qu'en ſuite il alla „ trouver le Roy, qui n'oſa, ou qui ne voulut point don- „ nes le ſignal dont on eſtoit convenu; & que Guiſe cha- „ grin de voir ainſi manquer cette entrepriſe, s'écria à ceux „ qui eſtoient avec lui: *O le pauvre Prince que nous „ avons* (12) "!

(10) *Mémoires de Du Pleſſis Mornai, Tom 1, pag. 902, 903.*

(11) *C'eſt à dire en tems que les Princes du Roiaume furent tenus à Orleans, ſous François II, l'an 1560. Le Prince de Condé fut arrêté en arrivant, & peu de jours après ſon procès lui aiant été fait par des Commiſſaires que le Roi avoit nommez, il fut condamné à avoir la tête tranchée. L'Auteur de la Vie de François de Lorraine Duc de Guiſe, imprimée à Paris l'an 1681, qui dit enfuite ce que je rapporte dans cette Remarque.*

(12) *Vie du Duc de Guiſe, imprimée à Paris l'an 1681, pag. 78 Edit. de Hollande.*

(*C*) *Comme ils avoient fait dans l'Aſſemblée des Notables.*] Elle ſe tint à Fontainebleau au mois d'Août 1560 (13). L'Amiral y préſenta une Requête de la part de tous les Proteſtans de France, par laquelle ils demandoient le permiſſion d'avoir des Temples pour y exercer publiquement leur Religion. L'Evêque de Valence Jean de Monluc opina d'une maniere favorable à l'Amiral; mais le Duc de Guiſe, & le Cardinal ſon frere s'oposérent avec tant d'emportement à cette Requête, qu'on la rejetta. Peu s'en falut qu'ils n'établiſſent en France le Tribunal de l'Inquiſition (14): ils y travaillérent de toute leur force, & il falut *que pour détourner ce coup* le Chancelier *s'aviſât de propoſer au Roi l'Edit de Romorantin*, très-rigoureux contre ceux de la Religion. C'eſt donc à ces deux freres qu'on peut imputer tous les malheurs des Guerres civiles de ce tems-là. Ils s'opoſérent à la liberté de conſcience des Proteſtans, ils fomentérent la perſécution, ils entretinrent dans le Roiaume l'eſprit ſanguinaire, contre le droit le plus eſſentiel & le plus inaliénable dont l'homme puiſſe jouir, & celui que les Souverains doivent regarder comme le plus inviolable.

(13) *Voyez Maimbourg, Hiſt. du Calviniſme, pag. 145 & ſuiv.*

(14) *Là même, pag. 144.*

(*D*) *Les Hiſtoriens les plus flateurs avouent des faits d'où il faut conclure* que le maſſacre de Vaſſi fut une choſe préméditée.] Varillas avoue (15), I. que le Duc de Guiſe & le Cardinal de Lorraine ne doutant pas *que les guerres civiles ne commençaſſent bien-tôt*, & que le Parti Catholique *ne remportât la victoire, pourvu que les Proteſtans d'Allemagne n'entraſſent point dans la querelle*, furent s'aboucher ſecretement à Saverne avec le Duc de Wirtemberg. II. Qu'ils n'oubliérent rien *de ce que ſervoit à donner de la jalouſie* aux Luthériens *ſur le progrès du Calviniſme, & à leur perſuader qu'on ne s'alloit attaquer en France* (remarquer bien ces paroles, car elles font voir que la partie étoit dreſſée pour commencer les actes d'hoſtilité) *qu'afin de travailler en ſuite par de douces voyes à réunir avec le Saint-Siege les Lutheriens* (16). III. Qu'aiant tiré parole du Prince Allemand *qu'il employeroit ſes offices auprés de ceux de ſon party, pour les diſpoſer à conſentir que l'on empêchât en toute maniere le Calviniſme de prendre racine en France*, ils s'en retournérent à *Joinville où ils avoient deſſein de ſe divertir durant quelques jours* (17). IV. Que la Douairiere de Guiſe leur mere, qui vivoit *dans une exacte ſolitude* à Joinville (18), emploia *tout ſon credit auprés* d'eux *pour les diſpoſer à ne plus ſouffrir ſi prés d'eux le temple de Vaſſi, dont la contagion paſſeroit bien-tôt à Joinville.* V. Que *le Duc de Guiſe, reſolu d'accorder ce qu'il pourroit aux ſollicitations de ſa mere ſans violer les Edits, paſſa par Vaſſi avec le Cardinal de Guiſe ſon plus jeune frere* (19). V. Que *ſon intention étoit bien éloignée de la violence, puis qu'il ſuppoſoit que ſa ſeule préſence ſuffiroit pour diſſiper les aſſemblées des Calviniſtes par tout où il ſe trouveroit.* VII. Qu'*entrant dans la ville de Vaſſi le premier jour de Mars* 1562, & qu'aiant été contraint d'interrompre ſes prieres pendant le Meſſe, à cauſe que *les Calviniſtes dans le temple étoit fort proche de là entonnerent en même tems leurs Pſaumes . . ., il leur envoia demander un quart d'heure de ſilence, & les aſſura qu'ils pourroient enſuite continuer leurs chants avec liberté, pource que la Meſſe qu'il entendoit ſeroit finie?* Deux réflexions ſur ces faits me ſuffiront. La I eſt qu'ils marquent très-clairement que le Duc de Guiſe travailloit à faire caſſer l'Edit, & qu'il prenoit des meſures pour attaquer les Huguenots, & qu'outre cette diſpoſition générale, il ne paſſa pas Vaſſi qu'après avoir promis à ſa mere, qu'il auroit égard à l'envie ardente qu'elle témoignoit que les Hérétiques n'y prêchaſſent point. Il n'y a donc nulle aparence qu'il ſoit allé à Vaſſi, ſans un deſſein prémédité d'y uſer de violence contre ceux de la Religion. La II réflexion eſt que Mr. Varillas n'a pu deguiſer les choſes, qu'en mêlant enſemble des faits qui ſe contrediſent. Car en prémier lieu comment eſt-ce que le Duc de Guiſe eût tenu parole à ſa mere, s'il eût eu deſſein de laiſſer continuer leurs chants aux Calviniſtes avec liberté, dès que le Meſſe qu'il entendoit ſeroit finie? Cela eſt contradictoire: deforte qu'il faut que l'on nous avoue, ou qu'il n'a jamais envoié aſſûrer les Calviniſtes qu'il ne vouloit pas troubler les exercices de leur dévotion, ou qu'il n'étoit pas allé à Vaſſi pour tâcher de contenter la Douairiere de Guiſe, ou qu'il a fait faire un faux meſſage. La derniere de ces trois choſes eſt trop indigne d'un homme d'honneur, pour l'attribuer au Duc de Guiſe quand on veut le juſtifier. Il faut donc que l'on ſe range aux deux prémieres qui démentent toutes deux Mr. Varillas, & ainſi l'on ne peut juſtifier ce Duc, ſans démentir les Hiſtoriens qui lui ſont les plus favorables. En ſecond lieu, il paroit très-faux que le Duc de Guiſe ait ſupoſé, que ſa préſence ſuffiroit pour diſſiper les Aſſemblées de ceux de la Religion. Il ſavoit trop bien que des gens auſſi affamez de prêches qu'ils l'étoient alors, & qui avoient obtenu au prix de tant de perſécutions & de ſuplices la permiſſion de prêcher, n'étoient pas pour renoncer à leur privilege à cauſe de ſa préſence. En troiſieme lieu, ſi ce Duc avoit ſupoſé que ſa préſence diſſiperoit leurs Aſſemblées, il n'auroit pu s'y préſenter ſans enfraindre les Edits du Roi, d'où il s'enſuit manifeſtement qu'il ſe contredit lui-même dans Varillas, lors qu'il ſupoſe que ſa ſeule préſence diſſipera l'Aſſemblée de Vaſſi, & que néanmoins il ne veut contenter ſa mere qu'autant qu'il le pourra ſans violer les Edits. Il eſt impoſſible qu'il veuille contenter ſa mere ſans vouloir diſſiper cette Aſſemblée, & l'on avoue qu'à tout le moins il n'eſt préparé à le diſſiper par ſa préſence. Il eſt d'ailleurs impoſſible qu'il le diſſipe ſans contrevenir au dernier Edit. On lui fait donc avoir des penſées contradictoires. C'eſt preſque toujours l'extrémité où l'on peut réduire les Hiſtoriens qui s'efforcent d'obſcurcir les véritez éclatantes.

(15) *Varillas, Hiſt. de Charles IX, Tom. I, pag. 121 Edit. de Hollande.*

(16) *Là même, pag. 122.*

(17) *Là même, pag. 124.*

(18) *Varillas, Hiſt. de Charles IX, Tom. I, pag. 221 Edit. de Hollande.*

(19) *Là même, pag. 126.*

On pourroit marquer beaucoup de faits (20) qui ſignifient manifeſtement, que l'intention du Duc de Guiſe étoit d'abolir l'Edit de Janvier; mais il ſuffit de faire attention à ſon propre aveu tel que Davila le raporte. Après que le tumulte de Vaſſi fut apaiſé, le Duc de Guiſe manda le Juge du lieu, & le cenſura fortement de permettre aux Huguenots une licence ſi pernicieuſa de s'aſſembler. Le Juge s'en excuſa ſur l'Edit du Roi, qui leur permettoit les Aſſemblées publiques. Le Duc auſſi indigné de cette réponſe que de la choſe même, mit le main ſur ſon épée & dit, *le tranchant de celle-ci tranchera bien-tôt ces Edits ſi etroitement lié.* C'eſt le ſtratagême qui paroit en cette occaſion, & ce n'eſt pas le prémier exemple d'une émotion de colere qui ait trahi les plus grans diſſimulez. Ce mot ne tumba pas à terre; on

(20) *Entre autres la Retraite des Chefs du Party Romain. Perceſſi quaſi ogni adito à ſapi della parte Cattolica; ed il mondo ſi maraſſi, che coſi ſoffriſſero alla cieca, che ſi ſaccorſero, ch'il Duca di Guiſa, il Contestabile, & i Cardinali, da' quali era maneggiata la cauſa, ſi partiſſero dalla Corte, mancando già di diſturbare l'Editto, e d'opporſi per ogni modo alla fattione Ugonotta.* Davila, *Liv. II, pag. m. 79.*

cre ſuivi bientôt après d'une Guerre de Religion, comme la Maiſon de Guiſe l'avoit eſpéré. Les ſuccès en furent funeſtes aux deux Partis, & par conſéquent très-pernicieux à la France. Il n'y eut que cette Maiſon qui en profitât. Notre Duc de Guiſe eut l'adreſſe de n'attirer toute la gloire de la journée de Dreux; & ſelon toutes les apparences il alloit ſe mettre en état, par la priſe d'Orleans, d'exterminer la Religion Réformée, lors qu'il fut aſſaſſiné par Poltrot. Il mourut de ſa bleſſure (*d*) le 24 de Février 1563, âgé de quarante-quatre ans (*e*) (*E*). On dit qu'il *proteſta au lit de la mort qu'il n'avoit eu aucune part* au maſſacre de Vaſſi (*f*); mais je ne ſai pas ſi une telle proteſtation ſeroit capable de balancer les preuves qu'on a du contraire (*F*). Les Ecrivains de ſon Parti le louent extrémement d'une Maxime Chrétienne, qu'ils diſent qu'il allégua contre un homme de la Religion qui cherchoit à le tuer. Cette Maxime n'étoit pas trop bien placée dans ſa bouche (*G*). Il ſeroit à ſouhaiter que ceux de la Religion n'euſſent pas fait imprimer tant de Libelles

(*d*) *Poltrot lui tira un coup de Piſtolet pendant le ſiege d'Orleans, le 18 de Février 1563.*

(*e*) *Il étoit né au Château de Bas le 17 de Février 1519.* Le P. Anſelme, Hiſt. des grans Officiers, *p.* 414.

(*f*) Maimbourg, Hiſt. du Calviniſme, *Livr. IV, pag. m.* 259.

ou s'en ſervit comme d'une forte preuve des deſſeins violens du Duc de Guiſe. C'eſt Davila qui fait cette Obſervation. Voici ſes paroles. *Finito il tumulto, il Duca di Guiſa, chiamato à ſe l'uffiziale del luogo, comunicò con gravi parole à riprenderlo, che permetteſſe in danno de paſſaggieri queſta pernicioſa licenza: & ſcuſando egli di non poterlo impedire per la permiſſione dell' editto di Gennaio, che concedeva le radunanze publiche à gli Ugonotti, il Duca ſdegnato non tenne della riſpoſta, ebe del fatto, moſſa la mano in la ſpada, replicò parole di colera, che l'editto così ſtrettamente legato, preſto ſi troncarebbe con il filo di quella: dalle quali parole deste nell' ardore dell' ira, e non traſportate da quelli ch'erano preſenti, molti poi l'arguirono per autore, e per machinatore della guerra ſeguente* (21). Les Hiſtoriens Proteſtans fourniſſent pluſieurs autres circonſtances à la charge du Duc de Guiſe. Ceux qui diront, que venant d'où elles viennent il eſt juſte de s'en défier, que diront-ils contre Davila?

(21) Davila, *Libr. III. pag.* 96.

(*E*) *Il mourut . . . le 24 de Février* 1563 *âgé de* 43 *ans.*] Le Pere du Londel malgré ſon exactitude a ignoré la vraie date de cette mort: il l'a miſe au 26 de Février (22). L'erreur qui eſt demeurée juſques ici dans toutes les Editions du Moreri, eſt tout autrement conſiderable. On y met la mort de ce Duc de Guiſe à l'an 1553 (23). Je m'étonne que Mr. de Valincourt n'ait daigné marquer ni l'année ni le jour de cette mort, non plus que l'année de la naiſſance, dans la Vie qu'il publia de ce Duc de Guiſe l'an 1681 (24); mais je m'étonne encore plus de ce qu'il lui donne cinquante ans.

(22) Du Londel, Faſtes des Rois de la Maiſon d'Orleans, *pag.* 71.

(23) *Sous le mot Guiſe, mais ſous le mot Françoiſe, qui n'eſt pas le lieu naturel où l'on va chercher l'Hiſtoire des Ducs de Guiſe.* Moreri a mis la vraie année 1563.

(24) *C'eſt celle que je cite dans la Remarque* (*B*).

(*F*) *Je ne ſai ſi une telle proteſtation ſeroit capable de balancer les preuves qu'on a du contraire.*] On ne ſait plus à quel prix mettre les proteſtations des mourans: les Auteurs, qui ont écrit pour & contre la Conſpiration dénoncée en Angleterre par Titus Oates, nous produiſent des accuſez qui ont proteſté de leur innocence juſques au dernier ſoupir, & des témoins qui ont fait la même choſe. Il faut néceſſairement que les accuſez ou les témoins faſſent de fauſſes proteſtations au moment même de la mort; deſorte que nous voilà chaſſez d'un retranchement que nous oppoſions au Pyrrhoniſme, je veux dire de la dépoſition des mourans (25). La Sentence de Lucrece, qu'enfin on ſe démaſque à l'article de la mort (26), n'eſt pas toujours vraie. La mauvaiſe honte nous accompagne bien des fois juſqu'au tombeau, & cet amour de la gloire dont les Grans font leur idole, les oblige très-ſouvent à tenir caché toute leur vie ce qui ſeroit capable de flétrir leur réputation. L'empire d'une paſſion dominante va ſi loin, qu'il n'eſt pas toujours arrêté par la vue d'une mort prochaine. C'eſt ce qu'on vit dans Tibere à l'égard de la diſſimulation, ſa qualité favoute. *Jam Tiberium corpus, jam vires, nondum diſſimulare deſerebat. Idem animi rigor, formons ac vultus intentus, quoſita interdum omittate, quamvis manifeſtam defectionem oſtendat* (27). L'Hiſtoire du Duc d'Epernon nous fournit une autre preuve. C'étoit un Seigneur extrémement fier, & qui s'étoit piqué toute ſa vie d'imprimer une marque de fierté ſur tout ce qu'il diſoit, & ſur tout ce qu'il faiſoit. Cet eſprit ne le quitta point le jour même de ſa mort, quoi qu'une longue maladie & une extrême vieilleſſe l'euſſent prodigieuſement abatu. Un Eccléſiaſtique qui le prépatoit à bien mourir lui ayant fait prononcer qu'il pardonnoit à ſes ennemis, & à tous ſes domeſtiques qui lui avoient déplu, s'aviſa de lui dire s'il ne demandoit point auſſi pardon à ceux de ſes domeſtiques qu'il pouvoit avoir offenſez: la raiſon de cette demande étoit que le Duc peu de jours auparavant avoit maltraité une perſonne qui étoit à ſon ſervice. Mais la propoſition ne laiſſa pas de l'irriter, il répondit d'un ton animé, *qu'il ſuffiſoit qu'il eût pardonné aux ſiens qui lui avoient déplu, & qu'il n'avoit pas ou dire qua pour bien mourir, un Maître fut tenu de faire amende honorable à ſes Domeſtiques* (28). Celui qu'on accuſe du maſſacre de Vaſſi s'étant piqué toute ſa vie de ſauver les apparences, & d'avoir plus de probité & plus de candeur que les autres Courtiſans, il avoit dit & proteſté mille fois qu'il étoit innocent de ce maſſacre, & il avoit dû le proteſter, parce qu'en l'avouant il ſe ſeroit déclaré la premiere cauſe des malheurs qui ont affligé la France, & qu'il ſeroit devenu l'objet de l'exécration publique. Il ſe trouva donc cogagé à continuer ſes proteſtations juſques à la mort; non ſeulement pour empêcher que ſa mémoire ne fût deteſtée par tous ceux qui avoient horreur des Guerres civiles, mais auſſi pour empêcher que toute l'Europe ne coniût qu'il avoit été meutrier dans toutes les proteſtations qu'il avoit faites, de n'avoir point ordonné la tuerie de Vaſſi. Il y a peu d'ambitieux qui ſoient capables de ſe retracter, lors qu'il y a tant de honte à ſe dédire.

(25) Tacit. Annal. *Libr. VI, Cap.* 6.

(26) *Veut. La Vie du Duc d'Epernon compoſée par Girard.*

(27) *Veut. La Remarq. (M) de l'Article Henri III. On pretend qu'il ne penſa plus depuis ſa bleſſure, & cependant les Auteurs lui ont fait dire mille choſes.*

(28) Maimbourg, Hiſt. du Calviniſme *pag.* 259.

Mais ce n'eſt pas la ſeule choſe que l'on puiſſe alléguer contre les dépoſitions des mourans: on peut encore révoquer en doute la plupart de celles qui ſe débitent, parce qu'elles ne ſont fondées que ſur le témoignage de perſonnes ſont ſuſpectes (29). Qui nous aſſurera qu'un tel n'a fait en mourant une telle déclaration, & que ce ne ſont pas ſes parens ou ſes amis intéreſſez à ſa gloire, qui lui prêtent ces paroles, afin de perſuader au monde ſon innocence? Il n'y a rien de plus aiſé que de débiter, *un tel en mourant a déclaré telle choſe, & ceux qui ont aſſiſté à ſa mort le diſent.* Si c'eſt une affaire où le public ſoit intéreſſé, une heure ſuffit pour faire paſſer la nouvelle dans tous les quartiers d'une grande ville: chacun l'écrit à ſes amis, perſonne n'en examine les fondemens, les Gazettes la publient tout auſſitôt, & dès là vous pouvez être aſſuré que tant que le monde ſera monde, les Apologiſtes vous allegueront la déclaration de ce mourant, avec autant d'affurance, que ſi elle avoit été avérée par les plus rigoureuſes enquêtes des Magiſtrats. Pour faire voir les grans abus qui ſe gliſſent dans ces ſortes de dépoſitions, nous n'avons qu'à conſidérer la maniere dont celle du Duc de Guiſe eſt rapportée par Monſr. Maimbourg, & par Mr. Varillas, deux Hiſtoriens célebres qui ont publié leurs Ouvrages preſque en même tems. Le prémier affirme ſur la foi de Brantôme, que le Duc après avoir proteſté qu'il n'avoit eu aucune part à ce deſordre, n'avoit pas laiſſé d'en demander pardon à Dieu (30); mais l'autre nous aſſure, *qu'il pria Dieu de lui pardonner toutes ſes fautes excepté celle de Vaſſi* (31). Accordez un peu ces deux choſes, & ſouvenez-vous que les Catholiques avoient on grand intérêt à perſuader que le Duc de Guiſe avoit proteſté cela dans le lit de mort. Ils repouſſoient par ce moien un cruel reproche dont les Calviniſtes les accabloient inceſſamment. Que ne faut-on pas pour réfuter de tels reproches, quand la haine de Religion les envenime?

(29) *Voiez la Remarq. (M) de l'Article Henri III. On pretend qu'il ne penſa plus depuis ſa bleſſure, & cependant les Auteurs lui ont fait dire mille choſes.*

(30) Maimbourg, Hiſt. du Calviniſme pag. 259.

(31) Varillas, Vie de Charles IX, Tom. I. pag. 228.

(*G*) *Cette Maxime n'étoit pas trop bien placée dans ſa bouche.*] Voici la rélexion d'un des Auteurs Proteſtans qui ont écrit avec le plus de chaleur contre les dragonneries de France (32). „ On conte qu'au ſiege de Rouen un Gentilhomme Huguenot luy (33) ayace été amené qui avoit eu deſſein de le tues, & qui lui avoüa que ce n'étoit point par la haine qu'il eût contre ſa perſonne, mais qu'il avoit cru y être obligé pour ſervir ſa Religion, le Duc en le relâchant lui dit: *Va-t'en, ſi ta Religion te commande d'aſſaſſiner ceux qui ne t'ont jamais offenſé, la mienne m'oblige à te donner la vie qui j'ai droit de te faire perdre; juge par là quelle eſt la meilleure* (34). Ce ſeroit avoir parlé ſagement & chrétiennement, ſi l'on n'avoit pas été Catholique, & à la tête d'une armée perſecutante: mais quand on ſonge que celui qui parle ainſi eſt un perſécuteur de Religion, on ne peut que ſe moques de lui comme d'un homme qui agit en Comedien, & qui fait de la Religion une Mommerie; qui pardonne par faſte & par bravade à un ſimple particulier digne de mort, pendant qu'il exerce une cruauté ſauvage & abominable ſur tout un Corps de gens innocens. Ce Duc de Guiſe n'étoit-il pas de la même Religion que François I, & Henri II? N'avoit-il pas aprouvé & conſeillé l'Edit de Chateau-Briant, & celui de Romorantin, qui foumettoient les Proteſtans à la mort? N'avoit-il pas travaillé de tout ſon pouvoir à l'établiſſement de l'Inquiſition en France, ce qui eût été proprement établir une boucherie d'hommes, une Chambre ardente toujours ſiegeante & environnée de bourreaux? N'avoit-il pas été le principal promoteur du deſſein que la mort précipitée de François II rompit, qui étoit d'envoyer des troupes par toutes les Provinces, & de faire ſignes un Formulaire à tous les François, à peine pour les refuſans (& c'étoit la plus douce punition) d'être chaſſez du Royaume, & d'être dépouillez de tous leurs biens, mais combien en auroit-on fait mourir? N'étoit-ce pas encore ce même Duc qui avoit ſouffert que ſes gens maſſacraſſent à Vaſſi pluſieurs Hugnenots qui prioient Dieu dans une grange? En un mot, l'obſtination qu'il témoigna pour que ces pauvres gens fuſſent toujours puniſſables du dernier ſupplice ne fût-elle pas la cauſe des guerres civiles de Religion, qu'on n'eût jamais vues en France ſi on les eût laiſſé prier Dieu à leur maniere? Et ne faiſoit-il pas cela par zéle de Religion? L'auroit-il fait s'il eût été Payen? N'auroit-il pas ſouffert les Proteſtans auſſi bien que les Papiſtes? Ce qu'il en faiſoit n'étoit-il pas aprouvé par le Pape & par le Clergé? Comment donc pouvoit-il dire que ſa Religion lui ordonnoit de pardonner à ceux qui l'avoient offenſé, puis qu'elle l'engageoit à faire mourir & à tourmenter en mille manieres une infinité de gens qui ne lui faiſment aucun mal, & qui ne demandoient qu'à ſervir „ Dieu

(32) Commentaire Philoſophique ſur *Contrains-les d'entrer, c'eſt-à-dire ſur le Chap.* XIV *de Luc.*

(33) *C'eſt-à-dire ſur Dieu de Guiſe.*

(34) Voiez Maimbourg, Hiſt. du Calviniſme, *Livr. IV, pag. m.* 216.

belles & tant de Satires contre ce Duc, & contre le Cardinal ſon frere (*H*). En cela ils n'agiſſoient ni ſelon les regles de l'Evangile, ni ſelon celles de la prudence, veu que ces ſortes d'Ecrits irritoient de plus en plus un ennemi très-puiſſant (*I*), & lui donnoient des prétextes de nourrir ſa haine, & d'augmenter la perſécution (*K*). Il y auroit de l'injuſtice à imputer à tout le Corps l'im-

„ Dieu ſelon les lumieres de leur conſcience? Voilà l'énorme turpitude, & qui tient d'une eſpece de Farce, „ des Religions qui perſécutent & qui contraignent d'entrer. Un homme d'une telle Religion ne ſera pas difficulté de proteſter, que pour ce qui le concerne en ſa „ perſonne il pardonne à un homme de différente Religion les offenſes qu'il en a reçues, mais il ne laiſſe pas de „ l'envoyer au gibet ou aux galeres ſous prétexte qu'il n'a „ pas la véritable foi, & fut-ce une perſonne de qui il auroit reçu du ſervice. En bonne foi ce Duc ne ſongeoit guere à ce qu'il diſoit, puis qu'il n'eſt pas permis, afin „ de procurer l'avantage de ſa Religion, d'aſſaſſiner: mais le „ Duc conformement à une doctrine aprouvée, & mille fois commandée dans ſa Religion, opinoit dans le Conſeil „ du Roi à faire des Edits qui condamnaſſent à mort une infinité de bonnes gens, & il n'avoit veine qui ne tendît à „ l'extirpation de la Secte par les voyes les plus violentes. „ Avec ces diſpoſitions n'eſt-ce pas ſe mocquer du monde, „ que de ſe glorifier qu'on a une Religion qui ordonne de „ pardonner? C'eſt à quoi je prie les Convertiſſeurs de faire attention. Ils ſe mettent dans un état que toutes les „ plus belles maximes de la Morale Chrétienne deviennent „ dans leur bouche des fornettes, & des ironies de farceur, „ ou un vain Galimatias ".

(*H*) *Il ſeroit à ſouhaiter que les Proteſtans n'euſſent point fait imprimer tant de Libelles & . . . de Satires contre ce Duc & . . . ſon frere.*] Dans l'Aſſemblée des Notables, dont j'ai parlé ci-deſſus, le Cardinal de Lorraine dit fierement, *Qu'il ſe faiſoit honneur de la haine & des emportemens des* Huguenots; *Qu'on avoit fait courir dans Paris, & de Paris dans toutes les Provinces, une infinité de Libelles remplis d'injures très-atroces, & de furieuſes menaces contre lui & contre le Duc de Guiſe ſon frere; qu'il en avoit vu ſon particulier juſqu'à vingt-deux qu'il conſervoit ſoigneuſement, & qu'il prenoit plaiſir à les montrer comme autant de marques de ſa réſolution de leur zéle pour la Religion, & de leur fidélité inviolable au ſervice du Roi, auquel il avoit plu de les choiſir pour ſes Miniſtres* (35). Je le dis encore un coup, il ſeroit à ſouhaiter qu'on n'eût point mis en lumiere un ſi grand nombre d'Ecrits ſatiriques; ils nuiſent encore aujourd'hui par les Réflexions qu'ils fourniſſent aux Miſſionaires. Par exemple, le Sieur Maimbourg ne manqua pas de réfléchir d'une maniere maligne & ſatirique, ſur ce que le Cardinal avoit dit de ces Libelles. „ Et certes il eſt tout évident que ce fut le ſtile ordinaire des Huguenots de ce temps-là, de dechirer inpitoyablement par mille ſcandaleux Libelles, & par mille impudentes Satyres, tous ceux qui ne leur eſtoient pas favorables, ſans reſpecter ni mérite, ni qualité, ni Rois, „ ni Princes, ni Prelats, ni tout ce qu'il y a de plus inviolable & de plus ſacré parmi les hommes. Pour moi „ je puis aſſeures que j'ay veu un gros Recueil en dix Volumes *in folio*, tous remplis de ces méchantes Pieces que „ les Huguenots firent alors contre les Rois Henry II, & „ François II, contre la Reine Catherine, quand elle n'étoit pas en humeur de les favoriſer, contre le Roy de „ Navarre, depuis qu'il ſe fut joint aux Catholiques, & ſus „ tout contre le Duc de Guiſe & le Cardinal de Lorraine „ Archevesque de Reims, où tout ce que la medſance & „ la malignité la plus noire a jamais inventé de crimes ſupoſez, d'injures atroces & de calomnies, (†) eſt brutalement répandu ſans jugement & ſans eſprit. En ſorte „ que pour peu qu'on ait d'honneur & de bon ſens, on „ ne pourra jamais jetter les yeux durant quelques momente ſur ces ſote & inſolens Ecrits, qu'on n'en ait le „ dernier mépris meſlé d'une juſte indignation contre leurs „ impudens Auteurs (36) ". Voilà les Réfléxions odieuſes de Monſr. Maimbourg. Ceux qui répondirent à ſon Hiſtoire du Calvinisme n'oubliérent pas de les tétuſes. Il ajoûte (37) que le Cardinal de Lorraine, „ qui avoit „ l'ame auſſi grande que l'eſprit, ne ſe voulut venger de ces faiſeurs de Libelles, que par un généreux mépris „ qu'il fit de leur impuiſſante fureur; ce qui pourtant n'empeſcha pas que le Magiſtrat faiſant ſon devoir n'en priſt „ quelques-uns que l'on fit paſſer par toute la rigueur des „ loix, qui ordonnent qu'ils ſoient traitez comme des empoiſonneurs publics. En effet, il ſe trouve qu'il y en eut deux de pendus (‡), qui furent l'Auteur (38) d'un de „ ces méchans Libelles, intitulé le *Tigre*, & celui qui le débitoit ſous main ".

(†) . . . *Ces ſortes d'Ecrits irritoient de plus en plus un ennemi très-puiſſant.*] Mr. Maimbourg dit à tort que la grandeur d'ame du Cardinal de Lorraine le porta à ne ſe venger de ces faiſeurs de Libelles que par un généreux mépris; car peut-on voir une vengeance plus outrée & plus injuſte, que celle qu'il employoit? Il ne prenoit pas la peine de rechercher les Auteurs particuliers de ces Libelles, voila tout ce que peut prétendre le Sieur Maimbourg, mais il exterminoit autant qu'il lui étoit poſſible tout le Corps des Réformez; il étoit le grand promoteur des Loix pénales, & des ſupices contre eux: il travailloit à les ſoumettre au cruel joug de l'Inquiſition. N'étoit-ce pas ſe venger plus cruellement, que s'il eût borné ſon indignation à faire punir les Auteurs de ces Satires? Nous allons voir qu'il n'eſt pas vrai qu'il moderât ſon reſſentiment contre cette ſorte d'Ecrivains.

Caſtelnau, cité par Mr. Maimbourg (39), fait cette Remarque: *Contre la Maiſon de Guiſe a tous propos les Huguenots faiſoient imprimer quelques Libelles injurieux. Sur quoi l'on prit un Imprimeur qui avoit imprimé un petit Livre intitulé le Tigre, dont l'Auteur preſumé & un Marchand furent pendus pour cette cauſe.* Ce Narré n'eſt point exact: il n'aprend point ce qui fut fait à l'Imprimeur, & l'on y avance faulſement que la perſonne ſoupçonnée d'avoir fait ce Livre fut pendue. Il falut dire comme a fait le Sieur de la Planche, que l'on pendit l'Imprimeur & un Marchand: or ni l'un ni l'autre n'étoit l'*Auteur préſumé*. Rapportons les propres paroles de cet Hiſtorien (40). *La cour du Parlement faiſoit de grandes perquiſitions à l'encontre de ceux qui imprimoyent ou expoſoyent en vente les Eſcrits que l'on ſemoit contre ceux de Guiſe. En quoy quelques jours ſe paſſerent ſi aſſurément, qu'ils ſtoient enfin qui avoit imprimé un certain Livret fort aigre intitulé le Tygre. Un Conſeiller nommé du Lou en eut la charge, qui accepta fort volontiers, pour la promeſſe d'un eſtat de Preſident au Parlement de Bourdeaux, duquel il pourroit tirer deniers, ſi bon luy ſembloit. Ayans donc mis gaye après, on trouva l'Imprimeur nommé Martin l'Homme qui en eſtoit ſaiſi. Enquis qui le luy avoit baillé, il reſpond que c'eſtoit un homme inconu, & finalement on accuſe pluſieurs de l'avoir veu & leu, contre leſquels pourſuites furent faites: mais ils le gangnerent au pied. Ainſi qu'on menoit pendre ceſt Imprimeur, il ſe trouva un marchand de Rouen moyennement riche & de bonne apparence, lequel voyans le peuple du Pont eſtre fort animé contre ce patient, leur dit ſeulement, Et quoy, mes amis, ne ſuffit-il pas qu'il meure? Laiſſez faire le bourreau. Le voulez vous davantage tourmenter que ſa ſentence ne porte? (Or ne ſavoit-il pourquoy on le faiſoit mourir, & deſcendoit outre de cheval à une boſſellerie prochaine.) A ceſte parolle quelques Preſtres s'attachent à luy, l'appellans Huguenot & compagnon de ceſt homme, & ne fut ceſte queſtion pluſtoſt esmeue que le peuple ſe jette ſur ſa maiſon & le bat miraculeuſement. Sur ce bruit ceux qu'on nomme La Juſtice approchent, & pour le rafreſchir le moment priſonnier en la tenancerie du Palais, où il ne fut pluſtoſt arrivé que du Lion l'interrogua ſommairement ſur le fait du Tygre, & des propos par luy tenus au peuple. Ce pauvre marchant jure on ſavoir que c'eſtoit, ne l'avoir jamais veu, ny ouy parler de Meſſieurs de Guiſe: dit qu'il eſt marchant qui ſe meſle ſeulement de ſes affaires.* Il proteſte que l'homme que l'on menoit au ſupice lui étoit entierement inconu, qu'il avoit été oéſomoins *mon de pitié*, & qu'il avoit exhorté le peuple *à laiſſer faire au bourreau ſon office.* Il requiſt qu'on informaſt *de ſa vie & converſation, & qu'il ſe ſoumettoit au jugement de tout le monde. Du Lion fans autre forme & figure de procés, fait ſon raport à la cour & aux juges dolquez par icelle, que le condamnoit à eſtre pendu & eſtranglé en la place Maubert, & au lieu meſme où avoit eſté attaché ceſt Imprimeur. Quelques jours après, du Lion ſe trouvant à ſouper en quelque grande compagnie, ſe mit à plaiſanter de ce pauvre marchant. On luy remonſtra l'iniquité du jugements par ſes propos meſmes. Que voulez-vous? dit-il, il falloit bien contenter Monſieur le Cardinal de quelque choſe, puis que nous n'avons pu prendre l'Autheur: car autrement il ne nous euſt jamais donné relaſche.* Juger par là ſi Mrs. de Guiſe étoient inſenſibles à l'égard d'une Satire. Brantome nous fournira tout à l'heure de leur extrême ſenſibilité. „ Il „ y eut force Libelles diffamatoires contre ceux qui gouvernoient alors (41) le Royaume; mais il n'y eut aucun qui „ piquât & offenſât plus qu'une Invective intitulée le Tigre, „ (ſur l'imitation de la prémiere Invective de Ciceron contre Catilina,) d'autant qu'elle parloit des amours d'une „ très-grande & belle Dame d'un grand ſon proche, ſi le galant Auteur eut eſté apprehendé, quand il eût eu cent-mil „ vies, il les eût toutes perdues: car & le Grand & la Grande en furent ſi eſtomaquez, qu'ils en cuiderent deſeſpérer (42) ". J'ai dit ailleurs (43) que François Hotman fut cru l'Auteur de cette Satire.

(*K*) . . . *& une donnoient des prétextes de nourrir ſa haine, & d'augmenter la perſécution.*] Quelque méchans que vous faſſiez Meſſieurs de Guiſe, il ſera toujours vrai qu'on leur imputoit dans les Libelles cent choſes qu'ils n'avoient point faites. C'eſt une fatalité inévitable à tous ceux qui ſe mêlent d'écrire ſans avoir eu part aux affaires, ou ſans avoir conſulté de bons Papiers; ce leur eſt, dis-je, une fatalité inévitable que d'avancer mille menſonges, s'il s'agit d'écrire contre des gens dont on a été maltraité. On veut ſe venger, & l'on eſt bien aiſe de rendre infames ceux qui perſécutent: dans cette diſpoſition on croit tout ce que l'on entend dire, & quand même on ne le croiroit pas, on juge qu'on a droit de le publier, puis qu'on l'a entendu dire. Or quand ceux qui font diffamez dans ces Libelles, conſidérent qu'on leur attribue des crimes dont ils ſe ſentent très-inno-

(35) Maimbourg, Hiſt. du Calviniſme, pag. 250. *Voiez ſur cette matiere:* Duplein, ſous François II, pag. 410. Spond. ad ann. 1560. n 16. Mezeray, Tom. 2 pag. 767 tirée de la Popliniere. l. 6. p. 104. & de Bellcar l. 11. pag. 548.

(†) Mémoir. de Caſtelnau.

(36) Maimbourg, Hiſt. du Calviniſme, pag. 611, 612.

(37) *Là-même*, pag. 552.

(‡) Mémoires de Caſtelnau. *L. 1. c. 7. Sur quoy l'on peut un impreſſeur qui avoit imprimé un Livre intitulé*, le Tigre, *dont l'Auteur preſumé & le Marchand furent pendus.*

(38) *Cela ſe faiſoit, comme la Remarque ſuivante.*

(39) *Il la cite l. 1. c. 7. Il falut voir l. 2.*

(40) La Planche, Hiſtoire de France ſous François II, pag. 20. 186.

(41) *C'eſt à dire ſous* François II.

(42) Brantome, Dames Galantes, Tome II, pag. 99. 274.

(43) *Dans la Remarq* (N) *de l'Article* Hotman.

l'impatience de quelques particuliers, & leur trop grande démangeaiſon d'écrire (*L*). Ce Duc de Guiſe avoit été fait Duc d'Aumale, & Gouverneur de Dauphine l'an 1547 (*g*). Il fut Chevalier de l'Ordre, Grand Maître, Grand Chambellan, & Grand Veneur de France (*h*). Sa Baronnie de Joinville, qui reſſortiſſoit de la ville de Vaſſi (*i*), fut érigée en Principauté l'an 1552 (*k*), & l'on y joignit quelques villages qui dependoient de la même ville (*l*). Il épouſa Anne d'Eſt fille d'Hercule d'Eſt II du nom, Duc de Ferrare, le 4 de Décembre 1549 (*m*), & en eut pluſieurs enfans.

Si ce qu'on lit dans l'Hiſtoire des Egliſes Réformées eſt vrai, il fit connoître un peu avant que de mourir, qu'il ne croioit pas que la vertu de ſon Epouſe ſe fût conſervée ſans tache (*M*).

(*g*) *Le Pere Anſelme, Hiſt. des grands Offic.* pag. 434.

(*h*) *Le même*, pag. 421.

(*i*) Bèze, Hiſt. Eccleſ. par. 711, *Livr. IV.*

(*k*) Bridrand, en Géograph.

(*l*) Bèze, Hiſt. Eccléſ. *Livr. IV*, p. 721.

(*m*) *Le Pere Anſelme*, Hiſt. des grands Offic. p. 434.

innocens, ils ſe repréſentent les Auteurs & les Aprobateurs de ces Libelles comme des gens ſans honneur, & ſans conſcience; ils les croient dignes de toute leur haine; ils s'imaginent qu'on ne fait pas mal d'exterminer de ſemblables Calomniateurs, ou fauteurs de la calomnie. Il eſt donc certain que ceux qui publient de cette eſpece de petits Livres diffamatoires, diſſipent leur mauvaiſe humeur, ou donnent carriere à leur zéle, avec beaucoup d'imprudence. Cela coûte trop à tout le Parti.

(*L*) *Il y auroit de l'injuſtice à imputer à tout le Corps l'impatience de quelques particuliers, & leur trop grande démangeaiſon d'écrire.*] Jugeons du XVI ſiecle par le tems préſent (44). Nous ſavons que ceux qui publient tous les jours une infinité de Libelles anonymes ne font aucune figure dans le monde. Ils ſont dans une telle obſcurité, qu'ils échapent aux plus fins chercheurs; & quand on peut déterrer le nom de quelcun de ces Ecrivains, on trouve bien ſouvent que ce n'eſt ni un bon Chrétien, ni un honnête homme. Il eſt perſuadé que la plûpart de ceux qui firent ce grand nombre de Libelles, dont Mr. Maimbourg ſe vante d'avoir vu dix gros Volumes, étoient les parties les moins nobles de l'Egliſe Réformée de France. C'étoient preſque toutes perſonnes inconnues & ſans aveu, qui ſe mêloient de compoſer ces ſortes d'Ecrits, & il n'étoit pas même néceſſaire que ces Auteurs fuſſent en grand nombre. Cinq ou ſix eſprits naturellement ſatiriques, & qui n'ont autre choſe à faire, & qui gagnent quelques écus à cela, ſont capables en moins de trente ans d'inonder de leurs Satires tout un grand Roiaume. Eſt-il juſte d'imputer à tout un grand Corps la faute d'un petit nombre de telles gens? Pour ſe bien repréſenter leur caractére, il ne ſuffit pas de dire qu'ils ſont crédules, il faut ajoûter qu'ils ſont fourbes: ils publient des choſes qu'ils ſavent être très-fauſſes, car ils les inventent eux-mêmes. Voici un Paſſage de Mezerai touchant les fraudes de cette nature (45). " Quelques-uns ont voulu croire que ces Memoires (46) étoient ſupoſez; & les plus équitables, que s'ils étoient vrais, ils ne partoient que de la melancholie noire de cet Advocat, outré de quelque dommage qu'il avoit receu des Huguenots. Il y a grande apparence que ce furent les Mignons, ou les Huguenots, ou la Reine Mere, tous ennemis mortels des Guiſes, qui les fabriquérent; comme il eſt certain qu'ils ſuppoſerent beaucoup d'autres calomnies pour les rendre odieux. Et certes les Guiſes n'oubliérent pas de leur rendre bien le pareille; c'eſt pourquoy il faut adjouſter peu de foy aux Ecrits & aux Relations de ce temps-là, à moins que de les avoir bien examinées ".

(44) *On écrit mo en 1693.*

(45) Mezerai, Abrégé Chronolog. *Tom. V, pag.* 2000, *à l'an.* 1577.

(46) *C'eſt-à-dire sous le Parlement Dotrid condamnant l'exhibition des Documens de Jacques Court, & la reſtitution de la Jurisdiction aux Guiſes deſcendus de Charlemagne.*

(*M*) *Il ne croioit pas que la vertu de ſon Epouſe ſe fût conſervée ſans tache.*] " Quant à la maniere de ſa mort, l'Evêque de Riez nommé Carles, en fit un Diſcours fort impertinent, le faiſant uſer de pluſieurs mots de Théologie & de manieres de parler de la ſainte Ecriture, en laquelle toutesfois il n'avint jamais mis le nez: mais entre autres choſes le cuidant louer, il fait un grand tort à Madame la Ducheſſe ſe vefve, à laquelle il luy fait confeſſer qu'il n'a pas toufiours eſté loyal mari: ce qu'il le print luy pardonner comme auſſi il luy pardonne le ſemblable (47) ". Voilà ce qu'on trouve dans un Ouvrage de Theodore de Beze. Il n'eſt pas trop vraiſemblable qu'un Evêque ait rangé ainſi les derniers diſcours de ſon Héros, au grand deshonneur de la veuve & des enfans. C'eſt pourquoi je me tins dans quelque eſpece de défiance, & je tâchai de conſulter le Livre même de Lancelot Carles, & n'ayant pu le trouver, je priai Monſr. de Larroque de me déclarer là-deſſus. Il a eu la bonté de me répondre ce que l'on va lire: " Il y a eu trois Editions (48) de la Lettre de " De Carles Evêſque de Riez à Charles 9, touchant les " dernieres heures du Duc de Guiſe. Cela ſe prouve par " l'Avis au Lecteur imprimé à le tête de la 2 Edition " Françoiſe où l'on avertit que ce qui a eſté imprimé avant celle-cy, *n'eſtoit qu'un double mal correct qui l'on avoit pris du premier jet, que le preſent Auteur qui a aſſiſté aux propos, en avoit lors ſommairement tiré pour luy ſervir de memoire.* Je n'ay pû déterrer cette 2 Edition: ainſi je ne ſaurois dire ſi ce que vous avez lû ailleurs y eſtoit contenu. La ſeconde n'a rien de tel; car voila ce que ce " Duc y dit, adreſſant la parole à ſa femme: *Nous avons longuement eſté conjoints enſemble par le ſainct lien de foy & d'amitié, avec une entiere communion de toutes choſes. Vous ſçavez que je vous ay touſiours aymée & eſtimée autant que femme peut eſtre, ſans que noſtre mutuelle amitié ait receu aucune diminution en tout le tems de noſtre mariage, comme je me ſuis touſiours mis en mon debvoir de la vous faire connoiſtre & vous à moy, nous donnans tous les contentemens que nous avons peu. Je ne veux pas nier que les conſeils & fragilitez de la jeuneſſe ne m'ayent quelquefois conduict aux choſes dont vous avez peu eſtre offenſée, je vous prie m'en vouloir excuſer & me les pardonner. Si vous je bien dire que je ne me ſuis pas en ces endroicts des plus grands pecheurs, ny auſſi des moindres, combien qu'avecs Dieu je ſois des plus coupables. Mais depuis quelques années vous ſçavez bien avec quel reſpect j'ay converſé avecques vous, vous eſtans toutes occaſions de recevoir le moindre meſcontentement du monde.* Pag. 84, 85, 86, 87. Voici comme Jean le Vieux, Traducteur Latin, a rendu cela: *Nos omnium arctiſſimo matrimonio vinculo conjugati & conſortiati ſumus, ut individuam nos bonorum duntaxat, ſed etiam conſiliorum & voluntatum, ſine ulla exceptione, communitatem, ſocietatemque ſervaremus. Et certè ut mihi mihi optabiliſ, aut antequam adhuc fuit, quàm ut nodum illum amabiliſſimum ſanctè conſtrictum temerè: ſic me vicissim unà violabili obſervantia & officio coluiſſe.* Pag. 30.

(47) Beze, Hiſt. Eccleſiaſtiq. des Egliſes Réformées, *Livr. VI*, pag. 470.

(48) *Deux françoiſes & une Latine: toutes trois ſont fauſſes l'an* 1564.

Mr. de Larroque n'ayant pu trouver un Exemplaire de la prémiere Edition, je ne ſaurois rien prononcer ni pour ni contre Theodore de Beze. Je puis ſeulement conjecturer qu'il eſt probable qu'il n'a point calomnié l'Evêque de Riez: car l'Avis qu'on voit au devant de la ſeconde Edition fait aſſez entendre que la prémiere étoit dans un grand déſordre, & qu'il fallut en retrancher divers endroits, ou les arranger autrement. Or puis que le Traducteur Latin ſe crut obligé de retrancher de la ſeconde ce qui y étoit reſté touchant les galanteries du Duc de Guiſe, il eſt aparent que Lancelot Carles avoit retranché de la premiere ce qu'il y avoit fourré touchant les galanteries de la Ducheſſe. Apprenons par cet exemple combien il importe de conſerver les prémieres Editions, & de ſe défier de ceux qui traduiſent. Voila Jean le Vieux, ou Jean le Vieil (49), qui ſupprime hardiment tout ce que l'Original contenoit par raport aux adulteres du Duc de Guiſe.

(49) *La Croix du Maine, pag.* 272, *fait mention d'un Jean le Vieil qui pourroit bien être celui-ci.*

GUISE (HENRI DE LORRAINE DUC DE) fils aîné du précédent, poſſédoit un certain mélange de bonnes & de mauvaiſes qualitez (*A*), qui le rendoit propre à bouleverſer un Etat.

(*A*) *Il poſſédoit un certain mélange de bonnes & de mauvaiſes qualitez.*] Servons-nous des couleurs qu'un Auteur moderne a employées pour le peindre. " Rien ne lui manquoit de tout ce qui pouvoit concourir, ſoit de bien, ſoit de mal, pour faire reüſſir ce qu'il avoit fortement reſolu. . . . C'étoit un Prince qui . . . avoit toutes les belles qualitez, & toutes les perfections du corps & de l'eſprit les plus capables de charmes les cœurs, & d'aquerir ſans peine à celuy qui les poſſede un empire abſolu ſur l'eſprit des peuples qui en furent comme enchantez, & en devinrent idolatres. Car il étoit d'une haute ſtature admirablement proportionnée, toute ſemblable à celle que l'on attribue aux Heros, ayant tous les traits du viſage parfaitement beaux, les yeux perçant, & pleins d'un certain feu également doux, actif, & penetrant, le front large, uni, & toujours ſerain, accompagné d'un agréable ſourire à la bouche, qui charmoit encore plus que les paroles obligeantes qu'il diſoit à tous ceux qui s'empreſſoient de l'approcher, le tenit vif, ſon blanc, & vermeil. . . . Sa demarche étoit grave & hautaine, ſans qu'il y paruſt ni orgueil ni affectation; & dans toutes ſes manieres il avoit un certain air inexprimable de grandeur heroïque, où il entroit de la douceur, de l'audace, & de la fierté, ſans avoir rien de rebutant; ce qui inſpiroit tout enſemble de l'amour, de la crainte, & du reſpect à tous ceux auſquels il parloit. Cet admirable exterieur étoit animé d'un interieur encore plus merveilleux par les belles qualitez qu'il poſſedoit d'une ame veritablement grande, eſtant liberal, magnifique en tout, n'épargnant rien pour ſe faire des créatures, & pour gagner des perſonnes de toutes ſortes de condition, ſur tout la Nobleſſe, & les gens de guerre, civil, obligeant, populaire, toujours preſt à faire du bien à tous ceux qui s'adreſſoient à lui, genereux, magnanime, incapable de nuire, meſme à ſes plus grands ennemis, autrement que par les voyes d'honneur, extremement perſuaſif, diſſimulé ſous l'apparence d'une grande franchiſe, ſage & prudent dans les conſeils, hardi, prompt & vaillant dans l'execution, ſouffrant gayement toutes les incommoditez de la guerre comme le moindre des ſoldats, s'expoſant à tout, & mépriſant tous les plus grands perils pour venir à bout de ce qu'il avoit une fois entrepris. . . . Mais comme il n'y a point de mine d'or où ce precieux metal ſe trouve pur & ſans

Etat. Il étoit aſſez habile d'un côté pour en inventer les moiens, & aſſez méchant de l'autre pour les mettre en execution. Il ſe laiſſa tellement entraîner par ſon humeur ambitieuſe, qu'après avoir cauſé mille malheurs à tout le Roiaume, il tomba lui-même dans le précipice. Il porta les choſes à de ſi grandes extrémitez, qu'on ne trouva point d'autre moien d'arrêter ſes attentats, que de le faire mourir. La maniere dont Henri III ſe défit de lui, & du Cardinal de Guiſe dans le Château de Blois, pendant la tenue des Etats (a), eſt ſi connue de tout le monde, que je n'en ferai aucune mention. Je dirai ſeulement que pluſieurs Hiſtoriens ont débité une fable, quand ils ont dit qu'un peu après l'execution du Duc de Guiſe, le Légat (b) du Pape parla au Roi avec ſi peu d'émotion, ou plutôt d'une maniere ſi enjouée (B), qu'on crut qu'il y avoit eu du concert entre ce Prince & la Cour de Rome. On peut dire que la violente réſolution, à quoi la Cour de France ſe porta en cette rencontre, fut un de ces Coups d'Etat qui ne peuvent être excuſez que par la raiſon qu'ils ſont abſolument néceſſaires au bien public; car ſi l'on eût laiſſé vivre le Duc de Guiſe, les Etats du Roiaume auroient fait ſans doute en ſa faveur ce qu'ils avoient fait en d'autres tems pour Pepin, & pour Hugues Capet (C): mais la tranſlation de la Couronne auroit eu des ſuites bien plus funeſtes à tout le Roiaume (D) dans le XVI ſiecle, qu'elle n'en eut eu

(a) *Au Mois de Decembre 1588.*

(b) *Il s'appelloit Morofini.*

„ mélange de beaucoup de terre: auſſi ces grandes vertus „ naturelles du Duc de Guiſe eſtoient corrompues par le „ mélange de beaucoup de défauts & de vices, dont le „ principal eſtoit ce deſir inſatiable de grandeur & de gloire, & cette vaſte ambition à laquelle il fit tout ſervir; „ eſtant en effet temeraire, preſomptueux, ne ſuivant que „ ſon propre ſens, & mépriſant celuy des autres, ſans toutefois qu'il y paruſt, couvert, fin, peu ſincere, & peu „ veritable ami, ne ſongeant qu'à luy-meſme, quoy qu'il „ fuſt la plus careſſant & le plus officieux de tous les hommes, tout la bien qu'il faiſoit aux autres n'eſtant que pour „ aller par la plus facilement à ſes fins, & couvrant toujours ſes vaſtes deſſeins du pretexte ſpecieux du bien public, & de la conſervation de la veritable Religion, ſe fiant trop à ſon bonheur, ſe perdant & s'aveuglant luy-meſme dans la proſperité qui luy faiſoit gouſter avec tant de plaiſir le bien preſent, qu'il ne ſongeoit pas à prendre „ ſes precautions pour l'avenir; enfin donnant trop à l'amour des Dames, deſquelles néanmoins, ſans qu'elles la „ detournaſſent de ſon qu'il prenoit de ſa principale affaire, il ſe ſervoit adroitement pour avancer par leurs intrigues ſon grand deſſein ſans qu'elles s'en apperçuſſent (1)". L'eſprit dangereux des Guiſes, que François I pénétra ſi bien, qu'il conſeilla à ſon fils d'y prendre garde (2), emprunt à chaque génération. On en peut dire par excellence ce qu'un ancien Poete diſoit de tout le Peuple Romain (3).

(1) Maimbourg, Hiſt. de la Ligue, *Liv. I. pag.* 98 *& ſuiv.*

(2) *Hoc admonuerat Rex Franciſcus I, & ſæpius inculcauerat, ut timeret ab his ſuis proceribus, ne imperio detrahere aut certe imminuere conarentur.* Thuan. Hiſtoriar. lib. 57. *pag.* 1. *Hoc admonuerat Rex Franciſcus I, ut ſibi ab his ſuis proceribus, ne imperio detrahere aut certe imminuere conarentur, quibus mos erat vim principis compilare, omnia tentantes.* Thuanus Hiſtoriar. lib. 57. *pag.* 1. *Hoc admonuerat Rex Franciſcus I, ut ſibi ab his ſuis proceribus, ne imperio detrahere aut certe imminuere conarentur, quibus mos erat vim principis compilare, omnia tentantes.* Thuanus Hiſtoriar. lib. 57. *pag.* 1.

(3) *Ou ſon monarque par ſes Diſcours offroit ſon cœur à quelqu'un.* Qui dedit ante duos, unum abſtulit, ulcera curat; Textile conſortia nunc ſarcinulis mutuo. *C'eſt pour répondre à l'intention de l'Auteur que j'ai mis* Qui dedit ante duos, etc. *au lieu de* Qui dedit ante duos, unum abſtulit, etc. *Voiez* Textile conſortia nunc ſarcinulis mutuo. Horat. Od. VI. *Liv.* III.

(B) *On dit que le Légat du Pape parla au Roi . . . d'une maniere enjouée.*] Il y a peu de faits plus favorables que celui-ci au Pyrrhonisme Hiſtorique. Je la raporte ſelon ma coutume dans les propres termes de l'Auteur que je fournit.

„ L'Hiſtorien Davila dit qu'après cela (4) le Roy eſtant „ deſcendu dont la Cour ſe promena long-temps avec la Lorgue, auquel il expoſa toutes ſes raiſons, que cet Ecrivain prend la peine de déduire fort au long, comme s'il euſt eſté preſent à cette longue conference, & qu'il euſt ou, ſans perdre en ſeul mot, tout ce que le Roy dit à ce Cardinal, dont il nous fait auſſi ſçavoir les réflexions politiques, & la réponſe qu'il fit à tout ce grand diſcours du Roy. Car il dit que pour ne pas refroidir l'affection de ce Prince envers la Sainct Siege, il l'aſſeura que la Pape . . . . . Il ajouſte, que la Roy lui promit avec ſerment . . . . qu'il ne permettroit point qu'il y euſt dans ſon Royaume d'autre Religion que la Catholique Romaine. Qu'après ce ferment le Legat ne jugea pas qu'il fuſt à propos de paſſer plus avant dans cette Conference, & ſans luy parler pour le preſent en faveur des Prelats priſonniers, il ſe mit à traiter avec lui auſſi confidemment qu'auparavant. Il y en a meſme qui diſent (†) que de la maniere libre & dégagée dont on le voyoit agir avec le Roy, en luy parlant quelquefois à l'oreille, & riant avec luy, on crut que ce Prince avoit agi de concert avec Rome; & ils ajouſtent avec Davila, que cela donna lieu au Roy de paſſer outre, & de faire encore tuer le Cardinal de Guiſe, voiant qu'on ſe mettoit peu en peine de l'empriſonnement des Cardinaux. Voilà ce que ces Auteurs ont écrit fort ſerieuſement, comme une vérité dont on ne peut nullement douter, cette conference, à ce qu'ils diſent, s'eſtant faite à la veue de tout le monde dans la Cour du Chaſteau de Blois. Cependant il n'y a rien de plus faux, & tout ce que nous dit la-deſſus Davila eſt une de ces fictions que les ſeuls Poetes ont droit de faire. La preuve en eſt toute évidente & ſans replique. Nous avons les Memoires imprimez de la Vie du Cardinal Morofini, écrite très-élegamment & très-fortement en Italien par Monſignor Stephano Comi Archevesque de Spalato, qui me fit l'honneur de me les envoyer de Veniſe il y a plus de trois ans; & l'on voit par les Lettres (‡) de ce Cardinal Legat au Cardinal Montalte, neveu du Pape Sixte V, auquel il rend un compte exact de tout ce qui ſe fit le 23 Décembre & les jours ſuivans, que quelque inſtance qu'il euſt faite à la priere de Madame de Nemours, pour obtenir audiance du Roy le matin de ce jour-là, on luy refuſa meme l'entrée du Chaſteau, quelque effort qu'il puſt faire à la porte pour y entrer, & qu'il ne put jamais avoir cette audiance que le vingt-ſixiéme, trois jours après la mort du Cardinal. Que deviendront après cela tout ces beaux „ diſcours, & toutes ces particularitez de la prétendue con- „ ference du vingt-troiſieme, & cette maniere ſi douce & „ ſi tranquille, ou plutôt ſi enjouée, du Cardinal parlant „ au Roy à l'oreille, & riant de tout ſon cœur; ce qui „ donna lieu aux gens de croire, que ſelon les ordres de „ Rome il eſtoit d'intelligence avec le Roy, qui le voyant „ agir de la ſorte, réſolut de paſſer outre, & de ſe défaire „ encore du Cardinal de Guiſe? Cela s'apelle faire une „ Hiſtoire de ſon invention, c'eſt-à-dire, une fable, comme l'ont fait en cet endroit deux Ecrivains Proteſtans (§), „ d'Aubigné, & l'Auteur du *Diſcours de ce qui s'eſt paſſé à Blois juſques à la mort du Duc de Guiſe*, & nos Hiſtoriens „ Catholiques qui les ont ſuivis, s'étant laiſſé tromper par „ ces Huguenots, ont auſſi trompé leur Lecteur (5)". Si l'on s'eſt trompé ſi groſſierement ſur des faits de cette nature, que] ſond y a-t-il à faire ſur nulle choſes plus malaiſées à découvrir, dont les Hiſtoriens nous parlent avec tant de confiance? Notez que l'on continue à débiter le menſonge que Monſr. Maimbourg a refuté: je viens de le lire dans une Hiſtoire romanesque du Duc de Guiſe (6).

(†) D'Aubigné, *Tom. II, Liv. II, chap. XV.* Mem. de la Ligue, *Tom. III, pag.* 161.

(‡) Maimbourg, Hiſt. de la Ligue, *pag.* 379 *& ſuiv.*

(§) *Imprimé l'an* 1094.

(5) *On ſon monarque par ſes Diſcours offroit ſon cœur à quelqu'un.* Qui dedit ante duos, unum abſtulit, ulcera curat; Textile conſortia nunc ſarcinulis mutuo. *C'eſt pour répondre à l'intention de l'Auteur que j'ai mis* Qui dedit ante duos, etc. *au lieu de* Qui dedit ante duos, unum abſtulit, etc. *Voiez* Textile conſortia nunc ſarcinulis mutuo. Horat. Od. VI. *Liv.* III.

(6) Critique Générale de Calviniſme de Maimb. *Tome III, pag.* 46. *Voiez auſſi pag.* 44. *où l'on cite* Mezerai.

(C) *Les Etats . . . auroient fait . . . en ſa faveur ce qui fut fait pour . . . Hugues Capet.*] Le deſſein de la Ligue étoit ſans doute de dégrader Henri III, & de l'enfermer dans un Monaſtere (7), & de mettre ſur le thrône le Duc de Guiſe. Le Ducheſſe de Montpenſier ſœur de ce Duc ne s'en cachoit pas. Elle (8) *dit un jour à pluſieurs perſonnes en montrant ſes enfans d'or* (*), *qu'elle ſouhaitoit bien-tôt à tenir le Roy, afin qu'étant relegué dans le fond d'un Cloître, il laiſſât le thrône, dont il eſtoit indigne, en effet ils étoient occupé par un homme plus capable de regner, & d'exterminer les Huguenots. Ces homme n'étoit ſon frere. Mr. Maimbourg ne diſconvient pas que ce Duc n'ait aſpiré à la Couronne, du moins pour après la mort des Valois.* Il entra, *dit-il* (**), dans la Ligue pour ſe faire Chef d'un Parti; qui après la mort des Valois, le pourroit encore élever plus haut. Entre autres préparatifs on avoit publié une Généalogie qui faiſoit deſcendre de Charlemagne la Maiſon de Lorraine (9). Le but étoit d'inſinuer qu'on ne ſeroit que reſtituer la Couronne aux deſcendans de celui que Hugues Capet en avoit fruſtré. Les Décrets de la Providence ſe font pour par tout, *ſans doute inconnue*; mais humainement parlant on peut dire que Henri III leur abrégea, & leur aplanit le chemin en faiſant tuer la Duc de Guiſe; car ſi d'un côté la ſituation du Roi de Navarre le mettoit en état de s'oppoſer fortement à l'uſurpation, il eſt certain de l'autre, que jamais on ne vit un concours plus favorable de diſpoſitions que celui qui fraiot au Duc de Guiſe le chemin du thrône. Un Auteur moderne a raiſon de dire, qu'il n'y avoit que la force du deſtin qui pût arrêter ce Duc. *La ſuite des évenemens a fait voir, dit-il* (10), *que cette Providence, qui diſpoſa ſouverainement des Empires, voulut oſter celuy de la France aux Valois pour le transporter aux Bourbons; & il faloit que tout ce qui s'y pouvoit oppoſer ſuccombaſt enfin par ſon malheur irrévocable ſous la force invincible de ce Decret* (11), *auquel il n'y avoit ni conſpiration, ni ligue, ni fortune, ni aucune puiſſance ſur la terre qui peût reſiſter.* La bonne fortune du Roi de Navarre voulut que celui qui étoit ſi réſolu n'eût pas au beſoin aſſez de réſolution, & que celui qui étoit ſi foible, devint hardi au beſoin. Ces deux choſes lui ſauverent la Couronne. Henri trois revenant de ſa léthargie fit un grand coup, mais le Duc de Guiſe n'avoit pas été aſſez hardi pour s'abandonner au torrent de ſa fortune. La Ligue *l'eût en effet couronné, s'il eût oſé conſommer le crime dont il fut juſtement puni, comme le ſont d'ordinaire les grans criminels qui manquent de réſolution.* C'eſt ce qu'on a dit dans l'Hiſtoire romanesque de ce Duc. Il eſt ſûr, & l'expérience le confirme, que la vrai moien de réuſſir dans de ſemblables deſſeins eſt de ne ſe pas arrêter ſous prétexte que la crime ſeroit trop grand (12).

(7) D'Avila, *Liv. I, de ſa Hiſtoire de la Fortune,* Te ſemper anteo ſæva, neceſſitas Clavos trabales & cuneos manu Gerhans ahena: nec

(8) Thuan. *ut ſuprà in Remarque*

(*) *Les enfans d'or étoient des Ecus d'or frappez à l'occaſion de la Naiſſance de Monſeigneur le Dauphin fils aîné de Henri IV, à Fontainebleau.*

(**) Hiſt. du Calvin. *pag.* 495.

(9) Voiez Varillas, Hiſt. de Henri III, *Liv. VII, pag.* 206.

(10) Maimbourg, Hiſt. de la Ligue, *pag.* 384.

(11) *Apliquez ici ce qu'Horace, Od. XXXV Liber I, dit ſur le bien de la Fortune,* Te ſemper anteo ſæva, neceſſitas Clavos trabales & cuneos manu Gerhans ahena: nec

(12) Voiez *ci-deſſus la Remarque*

au tems de Pepin & de Capet. Le Parti du Duc de Guiſe étoit ſi puiſſant, que l'execution de Blois qui lui fit perdre ſon chef, ne l'empêcha pas de ſe ſoutenir de telle ſorte qu'il fit périr le Roi même, & qu'il contraignit Henri IV à renoncer a ſa Religion. La France ne ſauroit ſe ſouvenir de ce tems-là ſans rougir de honte, veu que jamais il n'y eut de Démocratie où l'on traitât auſſi cavalierement l'Autorité & la Majeſté Roiale, que l'on fit alors dans ce Roiaume. Les Prédicateurs ſe déchaînérent contre le Roi avec fureur (*E*), & firent du Duc de Guiſe un Martyr à canoniſer (*F*). Les peuples imitérent la rage des Prédicateurs (*G*): & ce qu'il y eut de plus étrange, & dont les Proteſtans ne manquérent pas de ſe prévaloir, fut que la Sorbonne, applaudiſſant à la ſédition, fit des Décrets entiérement Républicains (*H*). Le Parlement de Paris reçut les plain-

(11) Lorrettus, *Lib. 1. Vitæ* 1084.

(12) *Voyez ce deſſous le Texte de l'Article* DOLABELLA (Publius), *tome IV cita-tion* (6) & (7).

(13) Maimbourg, Hiſt. de la Ligue, *Livre III, pag. m.* 295 *& ſuiv.*

(14) Cayet, Chron. Nov. Lettre di Monſr. Mem del vit. del detto, *Libr III, Cap. XVI.*

(15) Journal manſcr. d'Antoine Loyſel.

(16) Maimbourg, Hiſt. de la Ligue, *pag.* 111, 112.

(17) *On les avoit trouvez dans les Oratoires de Henri III au lieu de Pseaumes, quand la populace les paſſa.*

(18) M. de Nevers, Traité de la paix des Arm. *pag.* 467, *cité par* Maimb. Hiſt. de la Ligue, *pag.* 301.

(19) Maimb. *le même, pag.* 305.

(20) Journal de Henri III.

(21) Cayet, General de la Calviniſme de Maimb. *Livre III, pag.* 17.

(*) *Ita Regis verecundiam eorum tam quam ſuam ſalvo ſe-natus honore tutatus eſt.*

(**) *Hos accedentes inviti ſuorum, ſimul de majeſtate fraternæ cum ſenatu-conſulti pœnam ne cives pacto ne ſervi eſſent, libere, verum domi, Regem ſuum ſalutare, ſed ſalutatum ſine ſatellitum comitatu ad palatium ſuum quam-dam ſolitudinem ſeparatum, quæ dicta eſt, ſecuta ſunt ſupervacua, quæ de-ſolitudine ſuadentur, & poſtremo ſuadenti mortem horridam.*

teur eût donné cent combats afin de ſe maintenir, & les deux Partis ſe ſeroient preſque battus juſqu'au dernier homme. Jugez ce que la France ſeroit devenue pendant ce fureux contraſte: elle eût été le theatre des plus horribles tragedies; & pour comble de ſcandale, le Religion auroit été non ſeulement le pretexte, mais auſſi la plus puiſſante machine de ces ſanglantes operations, & l'on auroit pu dire plus que jamais, *Tantum Religio potuit ſuadere malorum* (13)! Lors que Pepin & Hugues Capet uſurpérent la Couronne, les circonſtances étoient autrement diſpoſées. Le Parti légitime étoit ſi foible, que perſonne n'oſa branler en ſa faveur; ainſi la Revolution ne fut point funeſte aux particuliers. D'où l'on peut conclure qu'il y a des tems auſſi bien que des pais, où les entrepriſes de cette nature ſont moins criminelles, parce que les entrepreneurs peuvent être moralement aſſurez qu'il n'y aura guere de ſang répandu, puis que le poſſeſſeur legitime ſera bientôt abandonné de tous ſes amis, ou qu'il lui en reſtera ſi peu, qu'il ne ſera pas capable de reſiſter, chacun ſe rangeant ſous les enſeignes de celui qui paroîtra le plus fort. Je l'ai dit plus d'une fois (14), tout a ſes uſages dans un Etat: l'ingratitude des grans Seigneurs, leur peu de fidélité, leur molleſſe, cent autres defauts ſont quelquefois plus utiles au public, que les vertus oppoſées.

(*E*) *Les Prédicateurs ſe déchainérent contre le Roi avec fureur.*] " Ils (15) changerent leurs Sermons en invectives " contre la perſonne ſacrée de Roy, & décrivirent ſi pa- " thetiquement la mort tragique des deux freres, leſquels " ils élevoient juſqu'au Ciel comme des Martyrs, qu'ils " faiſoient fondre en larmes, & éclater en ſoupirs tout leur " Auditoire, auquel, (1) au lieu de bay propoſer l'exem- " ple de Saint Eſtienne, ils inſpiroient un ardent deſir de " vengeance. De ſorte que ceux mesme qui n'avoient pas " envie de pleurer ni de ſouperer, & qui eſtoient ſcanda- " liſez de ces manieres tout-à-fait indignes d'un auſſi ſaint " miniſtere que celuy de la parole de Dieu, eſtoient con- " trains de contrefaire les pleureurs, de peur d'eſtre aſ- " ſommez. . . . . Le Curé de Saint Nicolas des Champs " François Pigenat . . . faiſant l'Oraiſon funebre du Duc " de Guiſe, . . . en (1) vint juſqu'à cet excés de fureur " que de demander a ſes Auditeurs s'il ne ſe trouveroit pas " quelqu'un qui entreprît de venger le meurtre du Duc en " donnant la mort au Tyran. Et pour émouvoir le peu- " ple, il fit parler en ſa place la Ducheſſe, veuve du dé- " funt, qui eſtoit preſte d'accoucher, & luy fit dire ces " terribles paroles tirées de Virgile:

" *Exoriare aliquis noſtris ex oſſibus ultor*
" *Qui ſuos Valeſios ferroque ſequare Tyrannos* ".

(16) *Le furieux Guincſtre montrane en plein Sermon certains petits chandeliers d'argent* (17), *travaillez delicatement, il y avoit plus de cent ans, en forme de Satyres portant des flambeaux*, accuſoit le Roi *d'eſtre ſortier, diſant que s'eſtoient là les idoles & les figures des Demons auxquels Henry de Valois avoit couſtumé de ſacrifier dans ſes retraites de Vincennes, & qu'on luy avoient ordonné le maſſacre du Duc de Guiſe défenſeur de la foy.* Jmagnez a cela que les (18) *Curez & les Confeſſeurs de la faction des Seize, abuſans ſacrilegement du pouvoir que leur ſacré miniſtere leur donne de lier & de délier, refuſoient l'abſolution à ceux qui leur avoient ou Confeſſion qu'ils ne pouvoient ſe reſoudre à ne plus reconnoître Henry III pour leur Roy.*

(*F*) . . . *& firent du Duc de Guiſe un Martyr.*] La Ducheſſe de Nemours étoit révérée dans Paris " (19) comme " la mere de deux ſaints Martyrs, & le petit Feuillant pres- " chant un jour en ſa préſence, s'emporta juſqu'à faire, " en ſe tournant vers elle, une apoſtrophe au feu Duc de " Guiſe en ces termes: *O ſame & glorieux Martyr de Dieu, heureuſe eſt le ventre qui t'a porté, & les mammelles que t'ont allaité* (*)! " Mr. de Thou raporte que cette Ducheſſe (20) *ayant fait prier Henri III de luy rendre le corps de ſon fils, en repreſenta au Roy qu'il s'en falloit bien garder, parce que dans la preſomption où étoient les peuples, on ne manqueroit pas de le leur faire adorer comme des Reliques des Saints, ce que tendroit* (*) *la perſonne du Roy plus odieuſe; de ſorte que s'en ſit enfermer ces cadavres dans de la chaux, par une prétaution preſque ſemblable à celle qui fut cauſe que Dieu ne voulut pas permettre que les Juifs miſſent en uſage le Corps de Moyſe. Il avertiſſoit ſa voir que ceux qui donneront cet avoir au Roy avoient raiſon; car outre les autres extravagances qui ſe firent dans Paris après la mort de ſes deux freres, Mr. de Thou remarque que l'on porta tous les jours au pied des Autels leur effigie grande comme nature, & toute ſanglante, & marquée des ſignes affreux de l'aſſaſſinat* (**). Voiez le prémier Paſſage que je cite dans la Remarque ſuivante.

(*G*) *Les peuples imitérent la rage des Prédicateurs.*] " Au " même temps qu'en vertu de ce malheureux Decret (21) " on luy oſta le nom de Roy, pour ne luy donner que " celuy de Henry de Valois, il n'y a ſorte d'outrages qu'on " ne luy fit en toutes les manieres que la rage impuiſſante " d'un peuple furieux put inventer, pour ſe répandre " en ſatyres, en invectives, en libelles, en calomnies, en " toutes ſortes d'injures atroces, dont la moindre eſtoit " celle de Tyran & d'Apoſtat; & pour ſe decharger, par " le plus brutal de tous les emportements, ſur ſes Armes, " ſur ſes Statues, ſur ſes Portraits, ſur ſes Tableaux qui " furent rompus, decharez, foulez aux pieds, trainez par " les boüés, bruſlez, jettez dans la riviere, en le chargeant " de mille malédictions, tandis qu'on reveroit le Duc de " Guiſe & ſon frere comme des Martyrs, juſques à met- " tre leurs images ſur les Autels (22) ". Prenez bien garde a ce que Mr. Maimbourg venoit de dire; Auſſitot que le Decret de la Sorbonne fut publié dans Paris, dit-il, *l'on paſſa tout-à-coup a de ſi horribles extremitez, & a de ſi exécrables excés de fureur envers ce que des ſujets devoient a leur Prince legitime, qu'encore que nos Hiſtoriens les ayent rendus publics, je croi pourtant qu'il vaut mieux les ſupprimer, que de profaner mon Hiſtoire par un récit que la rendroit deſagréable & odieuſe.* Un Acte (23) du pretendu Parlement *envoyé à toutes les villes qui tenoient pour la Ligue, augmenta la fureur des peuples, qui firent encore pis qu'auparavant: jusques-là meſme qu'il y en eut qui par un abominable mélange du parricide, du ſacrilege, & des enchantemens de la magie, mettoient des images de cire à la reſſemblance du Roy ſur les autels, & les proposoient en devot aux leurs, en prononçant certaines paroles diaboliques a l'honneur des quarante Meſſes qu'ils faiſoient dire en pluſieurs Egliſes, pour donner plus de force a leur charme, & à la quarantieme ils les perçoient a l'endroit du cœur, comme pour luy donner le coup de la mort* (24).

(*H*) *La Sorbonne . . . fit des Décrets entiérement Républicains.*] J'ai dit ailleurs (25) pourquoi je me ſers des propres termes de Mr. Maimbourg, je n'en ferai plus d'excuſes: citons-le donc encore ici ſans répugnance, & ſans diminution ni addition (26). " Ceux qui compoſoient le Corps " de ville . . . s'aviſérent de propoſer à Meſſieurs de Sor- " bonne, non ſeulement de vive voix, mais auſſi par un " Acte authentique ſigné du Magiſtrat & ſcellé du Sceau " de la Ville, ces deux grands cas de conſcience: (†) l'un, " *Si les Bourgeois eſtoient effectivement délivez du ſerment de fi- delité & d'obéiſſance que l'on avoit preſté au Roy*: l'autre, " *s'ils ſe pouvoient armer & unir, & s'ils pouvoient lever de l'argent, & contribuer pour la défence & conſervation de la* " *Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine en France*, (‡) " *pour s'oppoſer aux diſeſtables deſſeins & aux efforts du Roy & de tous ſes adherans, depuis qu'il avoit violé la Foy publique à Blois, au préjudice de la Religion Catholique, de l'Edit de la Sainte Union, & de la liberté naturelle des Eſtats.* Sur " quoy la Faculté s'eſtant aſſemblée le ſeptiéme de Janvier au " nombre de ſoixante-dix Docteurs, après une Proceſſion " ſolemnelle & la Meſſe du Saint Eſprit, *conclut pour l'affir- mative ſur tes deux points, d'un commun conſentement, & ſans que perſonne s'y oppoſaſt*, ce ſont les propres termes " du Decret; *& qu'on envoyeroit au Pape cette reſolution, afin qu'il l'approuvaſt & confirmaſt de ſon autorité, & qu'il euſt la bonté de ſecourir l'Egliſe Gallicane qui ſouffroit beaucoup, & ſe trouvoit fort opprimée* ". Le 5 d'Avril de la même année 1589 la Sorbonne fit un autre Décret, par lequel elle déclare, *Qu'on ne peut point pour Henry de Valois en aucune Oraiſon Eccleſiaſtique, beaucoup moins au Canon de la Meſſe, à cauſe de l'excommunication qu'il a encourue; & qu'on doit oſter du Canon ces paroles*, pro Rege noſtro, *de peur qu'on ne croye que l'on prie pour luy, quoy que le Preſtre, dirigeant ailleurs ſon intention, la faſſe tomber ſur ceux qui gouvernent, ou ſur celuy à qui Dieu reſerve le Royaume. Elle veut qu'au lieu de cela on diſe a la Meſſe, hors du Canon, trois Oraiſons*, Pro Chriſtianis Principibus noſtris (§), *qui furent imprimées, & qu'on voit encore aujourd'hui. Elle ajouſta enfin que ceux qui ne voudront pas ſe conformer à ce ſentiment, ſeront privez, des preuves & des droits de la Faculté, de laquelle ils ſeront chaſſez, comme des excommuniez: ce qui fut approuvé d'un commun accord de tous les Docteurs.* Ces Principes Republicains ſe répandirent de telle ſorte parmi les Théologiens François, que Genebrard, l'un des principaux Députez du Clergé aux Etats qui furent tenus à Paris l'an 1593, fit un Sermon devant l'Aſſemblée, *dans lequel, au lieu d'enhorter par la parole de Dieu les Députez à n'avoir dans leurs déliberations devant les yeux que la conſervation de l'Eſtat & de la Religion qui en eſt le plus ferme appui, il s'efforça de prouver par de très-mechantes raiſons, que leur Aſſemblée pouvoit changer & abolir la Loy Salique, qui eſt la Loy fondamentale de l'Eſtat, qu'on a toûjours inviolablement obſervée depuis l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe juſqu'a maintenant* (27).

(22) *C'eſt ce que le Decret de la Sorbonne.*

(23) Mainbourg, Hiſt. de la Ligue, *pag.* 300.

(24) *Par lequel tous les membres de ce Parlement en nombre de ſix vingt ſix, y ſi-gnirent les Prieres & les Proteſtations ſur la Croiſade qu'ils ne ſe departiroient jamais de leur Ligue, & qu'ils pourſuivroient par toutes ſortes de voies la juſte vengeance & de la mort des deux Guiſes, contre tous ceux qui en oſeroient ou les auteurs ou les complices.* Là même, *pag.* 411.

(25) Maimbourg, Hiſt. de la Ligue, *pag.* 300.

(26) *Dans l'Article de* GREGOIRE I, *entre les Citations* (10) & (11).

(27) GREGOIRE VII, *à la fin de la Remarq.* (*E*).

(†) Mem. de la Ligue, *Tom III*, M. de Nevers, Traité de la paix des Armes.

(‡) Mem. del vit. di Monſr. *Libr III, Cap. XXIII.*

(§) Mem. de la Ligue, *Tom. III.*

(27) Maimbourg, Hiſt. de la Ligue, *pag.* 418.

plaintes de la veuve du Duc de Guiſe qui demandoit juſtice de la mort de ſon mari contre Henri III (*I*). Je raporterai un Eloge que l'on trouve dans les Entretiens de Balzac (*K*). Ce Duc étoit né le trente-unieme de Décembre 1550 (*c*). Il ſe maria en 1570 avec Catherine de Cleves, ſeconde fille de François de Cleves Duc de Nevers, laquelle mourut à Paris l'onzieme Mai 1633, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans (*d*). Monſieur Varillas a raporté quelque choſe de fort ſinguler ſur ce mariage (*L*). L'infidélité conjugale y fut réciproque: (*d*) Bibliot. de Guiſe, Eloq. des Dames illuſtres, Tom. I, pag. 101. (*M*.)

(*c*) Mainb. hiſt. de la Ligue, pag. 284, dit qu'il fut tué à l'âge de 42 ans, il ſe trompe de 4 ans.

(*I*) *Le Parlement de Paris reçut les plaintes de la veuve du Duc de Guiſe, qui demandoit juſtice de la mort de ſon mari contre Henri III.*] Ce que l'Auteur de la Critique generale du Calvinume de Mr. Maimbourg a raporté (26), touchant le Procès que l'on intenta à ce Monarque, eſt aſſez curieux; mais voici une choſe qui l'eſt beaucoup davantage. Elle m'a été communiquée par un très-habile homme (29), qui a ramaſſé une infinité de raretez Litéraires, & qui ſe connoit merveilleuſement en toutes ſortes de Livres, quelque peu connus & quelque malaiſez à trouver qu'ils puiſſent être. Il a eu la bonté de m'écrire qu'il a un Livret, contenant ſeize pages in 8, dont voici le Titre: *Adverteſſemens & premieres Eſcritures du procez pour Meſſire. les Députez du Royaume de France, aux prétendus Eſtats qui ſe devoient tenir en la ville de Blois, demandeurs d'une part. La peuple & les héritiers des défunts Duc & Cardinal de Guiſe, auſſi demandeurs & joints d'une part. Contre Henry de Valois troiſieme de ce nom, jadis Roy de France & de Pologne, autrement dit Theſſalonica, au nom & en la qualité qu'il procede, défendeur d'autre part. Avec l'approbation des Docteurs. Et ſe vendent chez Denis Binet, avec permiſſion.* 1589. Le Livre commence ainſi:

(29) Lettre XIII, pag. 228 de la 3 Edition. Voyez un Paſſage fort notable de Mr. de Peresque, Hiſtorien de Henri le Grand.

(30) Monſieur Bouchel, Medecin de Monſieur, Frere unique du Roy, Chevalier de l'Ordre. Il l'a dédié depuis à Madame la Ducheſſe de Bourgogne.

Adverteſſemens du Procès.

„ Meſſieurs les Députez du Royaume de France, demandeurs ſelon l'exploit & libelle de Mr. Pierre du Four l'Eveſque en date du 12. Janvier 1589. d'une part, & le peuple & conſorts, auſſi joints demandeurs d'une part: contre Henry de Valois, au nom & en la qualité qu'il procede, défendeur d'autre part: diſent par devant vous Meſſieurs les Officiers & Conſeillers de la Couronne de France, tenans la Cour de Parlement à Paris, que pour les cauſes, raiſon, & moyens ci-aprés deduits,

„ Ledit Henri de Valois pour raiſon du meurtre & aſſaſſinat, commis és illuſtrissimes perſonnes de Meſſieurs le Duc & Cardinal de Guiſe; ſera condamné pour reparation dudit aſſaſſinat, à faire amende honorable nud en chemiſe, la teſte nuë & pieds nuds, la corde au col, aſſiſté de l'executeur de la haute Juſtice, tenant en ſa main une torche ardente de trente livres, lequel dira & declarera en l'Aſſemblée des Eſtats, les deux genoux en terre, qu'à tort & ſans cauſe il a commis ou fait commettre ledit aſſaſſinat aux deſſuſdits Duc & Cardinal de Guiſe, duquel il demandera pardon a Dieu, à la Juſtice, & aux Eſtats: que dés à preſent comme criminel & tel declaré, il ſera démis & declaré indigne de la Couronne de France, renonçant à tout tel droit qu'il y pourroit prétendre: & ce pour les cas plus à plein mentionez & declarez au procés, dont il ſe trouvera bien & deuement atteint & convaincu: outre qu'il ſera banny & confiné à perpetuité au Couvent & Monaſtere des Hieronymites aſſis prés du bois de Vincennes, pour là y jeuner au pain & à l'eau le reſte de ſes jours; enſemble condamné aux dépens, & à ces fins dieut &c. Par ces moyens & autres que la Cour de grace pourra trop mieux ſuppléer, conluent les demandeurs avec despens. Pour l'abſence de l'Advocat ſigné

CHICOT.

„ *Arreſt de la Cour Souveraine des Pairs de France, contre les meurtriers & aſſaſſinateurs de Meſſieurs les Cardinal & Duc de Guiſe. A Paris chez Nicolas Nivelle* 1589. 8. „ *avec privilege.*

Extrait des Regiſtres du Parlement.

„ Veu par la Cour, toutes les Chambres aſſemblées, la Requeſte a elle preſentée par Dame Cathérine de Cleves &c. contenant que ſur autre Requeſte preſentée par elle &c. ou ſur ce le Procureur General, & tout conſideré, ladite Cour a reçu & reçoit ladite de Cleves appellante de l'octroy de ladite commiſſion, execution d'icelle, & de tout ce qui s'en eſt enſuivi & pourroit enſuivre: ordonne commiſſion d'icelle Cour luy eſtre delivrée, pour faire intimer en icelle tous ceux qu'il appartiendra ſur ledit appel, & cependant ſur inhibitions & defenſes, particulierement aux Commiſſaires & tous autres, de paſſer outre ny entreprendre aucune court, juriſdiction ou cognoiſſance du fait contenu en ladite Requeſte, circonſtances & dependances, ſur peine de nullité des procedures. Ordonne en outre ladite Cour que tous exploits qui ſeront faits en general, & à cry public aux prochains lieux de leur accés, vaudront & ſeront de tel effet, que s'ils eſtoient faits aux perſonnes ou domiciles de ceux contre leſquels il ſera befoin d'exploiter. Fait en Parlement le premier jour de Fevrier 1589, „ ainſi ſigné

DU TILLET.

(*K*) *Je raporterai un Eloge que l'on trouve dans les Entretiens de Balzac.*] Je ne doute point que Balzac n'en ſoit l'Auteur, & qu'il n'y ait mis une bonne doſe d'hyperbole, ſa figure favorite. Quoi qu'il en ſoit, voici ſes paroles.

„ La France eſtoit folle de cet homme-là; car c'eſt trop peu de dire amoureuſe. Il ne fau pas s'eſtonner ſi elle s'eſoigna de ſon devoir, comme elle fit. Une telle paſſion alloit bien prés de l'Idolatrie: il y avoit des gens qui l'invoquoient dans leurs prieres; d'autres mettoient ſa Taille-douce dans leurs heures. Pour ſon Portrait, il eſtoit par tout: quelques-uns couroient aprés luy dans les rues, pour faire toucher leur chapellet à ſon manteau; & un jour qu'il revenoit d'un voyage de Champagne, entrant à Paris par la Porte Sainte-Antoine, non ſeulement on luy cria, *Vive Guiſe*; mais pluſieurs perſonnes luy chantérent, *Hoſanna filio David*. On a veû des Aſſemblées, qui n'eſtoient pas petites, ſe rendre en un inſtant à ſa bonne mine. Il n'y avoit point de cœur qui pût tenir contre ce viſage; il perſuadoit avant que d'ouvrir la bouche: il eſtoit impoſſible de luy vouloir mal en ſa preſence. Le premier regard qu'il jettoit ſur ſes Ennemis, oſtoit d'abord de leur eſprit toute l'aigreur, qu'ils avoient apportée contre luy, & faiſoit nôc telle esmotion en leur ſang, & un ſi étrange changement en leurs humeurs, qu'aprés cela ils avoient beſoin de s'exercer long-temps eux-meſmes, pour reprendre la haine qu'ils n'avoient plus. De ſorte que ce que j'ay oüi dire à un Courtiſan de ce Regne-là, ne me ſemble pas mal dit; que *les Huguenots eſtoient de la Ligue, quand ils regardoient le Duc de Guiſe.* Je laiſſe à l'Hiſtoire à conter les choſes qu'il a faites, & à portes meſme ſa curioſité ſur celles qu'il a penſées. Je ne me hazarde point de dechiffrer ces Enigmes de la Cour, & ne fais pas ſpeculatif juſques-là. Il me ſuffit de croire, ſans deviner, qu'il faloit bien que ce fuſt un Homme fort extraordinaire, puiſque ſon ſeul nom, aprés ſa mort, a eſté capable de continuer la guerre à deux puiſſans Rois, & que le premier Capitaine de l'Europe, le ſecond Fondateur de cet Etat, Henry le Grand, de glorieuſe mémoire, n'a pris des Villes, ni n'a gagné des batailles, que pour faire perdre le crédit à un homme qui n'eſtoit plus. Je ne veux pas oublier un mot, que vous ne ſerez pas faſché de ſavoir. Il eſt détaché de l'Eloge, & on l'attribuë à Madame la Maréchalle de Rais. *Ils avoient ſi bonne mine*, diſoit-elle, *ces Princes Lorrains, qu'aprés d'eux, les autres Princes paroiſſoient Peuple.* Cette façon de paſſer eſt un peu hardie, & un Grammairien ſcrupuleux diroit, paroiſſoient Bourgeois. Mais la Cour eſt au deſſus de l'Eſchole, & ne reconnoiſt point, non plus que l'Egliſe, la Juriſdiction de la Grammaire (30).

(30) Balzac, Entretien XXIV, pag. m. 260.

(*L*) *Mr. Varillas a raporté quelque choſe de fort ſinguliер ſur ce mariage.*] Il dit (31) que le Duc de Guiſe aiant ſu que Charles IX le vouloit faire aſſaſſiner, conſulta la Ducheſſe de Nemours ſa mere, qui *lui reparit qu'il ne pouvoit éviter le malheur qui le menaçoit qu'en ſe mariant la même nuit* (32), & qu'elle *ſe chargea de lui trouver une femme. Elle manda la Princeſſe de Porcien; qui ne tarda pas à propoſer la partie qui ſe preſentoit. Ainſi le mariage fut propoſé, negotié, conclu, conſommé, & la Ducheſſe ſe trouva groſſe d'un Fils que fut depuis le quatriéme Duc de Guiſe; & le tout arriva dans l'eſpace de quatre heures. Le Roi l'aiant appris à ſon reveil, reconnut l'ordre qu'il avoit donné à la Tour-Gendy.* Je m'étonnerois, ſi ce fait étoit véritable, qu'il n'eût pas été connu à Mr. le Laboureur. Il a ſu des choſes bien particulieres con-

(31) Varillas, Hiſt. de Henri III, Liv. VIII, pag. 342.

(32) *Il faut ſavoir que Charles IX ſe vouloit faire mourir, à cauſe qu'il ſe croioit amoureux de la Princeſſe Marguerite. Voyez l'Hiſtoire Romancéſque du Duc de Guiſe imprimée à Paris l'an 1694, où cette Princeſſe eſt repreſentée ſe demenant du Duc de Guiſe, que va la paſſe toutes les bienfaveurs du Roman, mais non pas la tranſmeblance, ſi ce n'eſt en ce qu'on ſuppoſe que dans les plus favorables occaſions de la jouiſſance les amans ſe ſéparoient toujours ſans être.*

Digitized by Google

& ſi l'on en croit cet Hiſtorien, ce ne fut point le mari qui ſe vengea du Galant de ſon Epouſe; il ſe contenta de la jetter dans une extréme fraieur (*N*). Il laiſſa pluſieurs enfans (*e*).

(*e*) *Il en eut 14, non pas en 14 ans, comme l'aſſure Varillas, Hiſtoire de Henri III, Liv. XII, pag. 349; car ſon Mariage dura 18 ans, & il laiſſa ſa Femme enceinte.*

On le ſurnomma le balafré (*O*), à cauſe d'une bleſſure qu'il reçut à la joue dans un combat en 1575. Le Duc de Maienne ſon frere ſe déclara Chef de la Ligue, & ſous cette qualité il exerça un pouvoir qui diferoit peu du Roial. Il ne tint qu'à lui de prendre le nom de Roi (*P*); mais

(50) Le Laboureur, Addit. aux Memoires de Caſtelnau, Tom. I, pag. 550.

concernant cette Ducheſſe de Guiſe. Il nous conte (33), que le Prince de Porcien peu avant que de mourir prit ſa femme, *qu'il ſoupçonnoit de quelque affection pour le Duc de Guiſe, de ne la point épouſer. Vous êtes jeune, lui dit-il, vous êtes belle, & vous êtes riche, toutes ces qualitez jointes enſemble avec celle d'une illuſtre extraction vous feront rechercher de beaucoup de gens. J'eprouve que vous ſoyez remariée, je vous laiſſe le choix des partis, & de tout le Royaume je n'en excepte qu'un ſeul homme. C'eſt le Duc de Guiſe, c'eſt l'homme du monde que je hais le plus, & je vous demande au grace que mon plus grand ennemi ne ſoit pas heritier de ce que j'ai le plus aimé de tous mes biens. Il mourut d'une fievre chaude à Paris l'an 1564; & ſix ans après, ſa veuve, ayrit avec balancé la mémoire d'un mari mort avec la preſence d'un objet ſi conſiderable qu'étoit Henri de Lorraine Duc de Guiſe, ſe laiſſa vaincre à ſon merite, & l'épouſa.* Ce récit & celui de Varillas ne ſont guere compatibles enſemble.

(*M*) . . . *L'infidelité conjugale y fut réciproque.*] Les galanteries du Duc de Guiſe ſont aſſez connues: elles entrent dans le portrait que Mr. Maimbourg a fait de lui, comme on l'a vu ci-deſſus. " Il avoit paſſé la nuit qui precéda ,, ſa aſſaſſinat avec une Dame de la Maiſon de la Reine, ce qui fut cauſe qu'il ſe rendit plus tard que les autres au Conſeil, & l'on crut même que le faſcheux de nez qui luy prit dans la Sale du Conſeil, & qui l'obligea à demander quelques confitures, vint de ce qu'il avoit épuiſé ſes forces avec cette femme. Si vous ne voulez pas m'en croire, croyez en à tout le moins Mr. de Thou, dont je vous raporte les paroles à la marge (1), & admirez l'injuſtice de ce Duc. Parmi toutes les infidélitez qu'il faiſoit à ſon Epouſe, il ne vouloit pas ſouffrir qu'elle luy eu fit à ſon tour; car il fit cruellement aſſaſſiner un beau jeune Gentilhomme, nommé S. Megrin, l'un des Mignons du Roy, à cauſe de certains bruits qui couroient de lui & de Madame de Guiſe (2). N'en deplaiſe au Roy de Navarre, qui avoit ſes raiſons pour aprouver le châtiment de S. Megrin (34), cette action du Duc de Guiſe eſtoit un très-grand peché (35) ". Nous entendrons bientôt un Auteur qui nous dira que le Duc de Guiſe n'eut point de part à l'aſſaſſinat de St. Megrin. On l'en crut pourtant l'auteur à la Cour de France (36); & le Roi de Navarre en fut ſi perſuadé qu'il dit. *Je ſai bon gré au Duc de Guiſe mon Couſin de n'avoir pas ſouffrir, qu'un mignon de courbette, comme ſainct Maigrin, le fiſt cocu, s'eſt ainſi qu'il faudroit accouſtrer tous les autres petits galands de Cour qui ſe meſlent d'approcher les Princeſſes pour leur faire l'amour* (37). Mais l'Auteur que je vais citer ne nie point les amourettes de la Ducheſſe de Guiſe. Il eſt vrai auſſi qu'il les capoire ſans les garantir véritables.

(*N*) *Il ſe contenta de jetter* ſon Epouſe *dans une extrême fraieur.*] " Cauſſade Saint Maigrin Gentilhomme Bourdelois étoit devenu Favory du Roy Henry Trois, par le ſeul avantage de ſa beauté. . . . Il eut l'impudence de dire que la Ducheſſe de Guiſe s'étoit proſtituée à lui (1). Comme le Duc de Guiſe étoit l'homme le moins ſuſceptible de jalouſie à l'égard des Femmes, on ne s'adreſſa pas d'abord à luy pour luy faire confidence de la ſotte vanité de Saint Maigrin. On en parla à ſes plus proches Parens & à ſes meilleurs Amis; & les uns & les autres le ſollicitérent avec tant d'inſtance, que pour ſe délivrer de leurs importunitez, il leur promit de ſe venger prémierement de ſa Femme, & enſuite de ſon pretendu Galant. Et de fait, il s'abſtint contre ſa coutume de coucher avec elle la nuit ſuivante; & le lendemain il entra dans ſa Chambre dès les quatre heures du matin avec un poignard à la main droite, & une ecuelle d'argent remplie d'une liqueur noirâtre à la gauche. Il reveilla la Ducheſſe qui dormoit profondement: il luy reprocha en peu de mots ſon infidelité, & il luy dit avec un viſage & d'un ton de voix où elle pouvoit découvrir tous les ſymptômes de la fureur & du deſeſpoir, qu'il luy donnoit le choix de mourir du poignard, ou du poiſon preparé dans l'écuelle qu'il tenoit (38) ". La Ducheſſe n'aiant pu rien obtenir par ſes prieres, *prit le prétendu poiſon & l'avala, & ſe mit à genoux* devant ſon Orateure, en attendans le moment qu'elle devoit expirer: mais comme ce pretendu poiſon étoit *le meilleur conſommé que l'on eût pu preparer*, elle ne ſentit aucun mal, & dens une heure ſon mari lui vint aprendre, *la maniere dont on l'avoit preſſé de ſe défaire d'elle, & la raiſons dont il avoit prétendu panir le conſeil qu'on lui avoit donné. Les parens & les amis du Duc de Guiſe qui n'aperceurent plus de luy tourner l'eſprit contre ſa femme, après l'experience qu'ils venoient d'en faire, s'attacherent uniquement à ſauver Saint Maigrin. Ils l'entendirent au nombre de vingt Cavaliers au ſortir du Louvre à minuit, & ils luy donnerent trente-trois coups d'épée, ou de piſtolet, preſque tous mortels.* Le Roi n'en temoigna rien, *parce qu'on lui rapporta que l'on croyoit avoir remarqué parmy les Aſſaſſins un homme qui à ſa taille extraordinairement haute, & à ſes mains faites en épaule de mouton, paroiſſoit être le Duc de Mayenne.*

Notez que cette Ducheſſe de Guiſe avoit été de la Religion, pendant la vie de ſon premier mari; mais quand il fut mort elle ſe fit Catholique *dans la Chapelle du Chaſteau de S. Germain en Laye à l'inſtance de la Reine Catherine de Medicis ſa marraine* (39).

(*O*) *On le ſurnomma le balafré.*] Un Hiſtorien célebre fait une Remarque qui ne me paroit point juſte. *Le Duc de Guiſe*, dit-il (40), *Gouverneur de Champagne tiraigea les Reiſtres, & les défit pres de Chaſteau-Thierry. Il y fut bleſſé à la jeune gauche d'un coup d'arquebuſe, dont la balafre* (*) *luy demeura toute ſa vie, très-glorieuſe envers les Catholiques, & fort advantageuſe à l'egard des Dames, qui croyent que ceux qui ſont braves le ſont par tout.* Il a quelque raiſon de dire que les marques de bravoure ſervent d'une puiſſante recommandation auprès du ſexe. Mademoiſelle de Scudery a dit quelque part (41), que *bien que la valeur ne ſoit pas la vertu des femmes, il eſt pourtant conſtamment vrai qu'elles l'aiment, & qu'elles font même quelquefois injuſtice à d'autres bonnes qualitez à l'avantage de celle-là, en préferant des gens qui ne ſont ſimplement que braves, à d'autres qui ont plaiſement vertus au lieu d'une.* Il eſt certain qu'un Cavalier ſuſpect de poltronerie devient le mépris des Dames (42), & que pluſieurs d'entre elles mettent à l'épreuve le courage de leurs ſoûpirans, je veux dire qu'elles les expoſent à des querelles pour découvrir s'ils ſont capables de s'en bien tirer. Quelles actions de témérité ne faiſoit-on pas dans des armées de France au XVI ſiecle pour l'amour d'une maîtreſſe, & afin de mériter ſes bonnes graces (43)? On ne peut donc pas critiquer à tous egards la Remarque de Monſr. de Mezerai; mais on peut ſoûtenir que la raiſon ſur quoi il la fonde n'eſt pas ſolide. Les Dames aiment les hommes vaillans, les Cavaliers courageux, d'accord; mais ce n'eſt pas à cauſe qu'elles s'imaginent qu'ils ſont braves par tout: c'eſt plutôt à cauſe du grand éclat qui accompagne la réputation de bravoure, & qui rejaît ſur les maîtreſſes de ceux qui ſe ſont aquis cette brillante reputation. Il y a donc plus de faſte que d'impudicite dans la préference que les femmes donnent aux gens de guerre ſur les bourgeois, & aux guerriers d'une valeur diſtinguée ſur les guerriers du common. Elles croient qu'il y a bien plus de gloire à captiver un grand courage, qu'à captiver les cœurs pacifiques. L'avantage eſt tout certain de ce côté-là: le reſte eſt fort cafuel. Il y a des braves qui dans les combats d'amour n'égalent pas l'homme craintif. Tel Romain qui avoit fait vingt campagnes glorieuſes, & lecondes pour lui en récompenſes mutuaires, n'avoit jamais été comparable ſur l'autre chef de vigueur à un Ovide & à un Horace (44), & à cent petits muguets très-mal propres à ſe ſervir d'une épée. *Je ne preſe pas que le plus brave homme de France eût pu diſputer ſur ce point-là avec Zacchiſt*; ni que le Maréchal de Rantzaw, qui portoit tant de glorieuſes marques de ſa valeur, & qui étoit bien plus balafré que le Duc de Guiſe, ait aproché de la force du tendre Voiture.

Si nous remontons plus haut, nous trouverons que le raviſſeur d'Helene n'eſt pas le vaillant Hector, mais le lache & efféminé Paris: & nous verrons que le grand Homere, qui peignoit ſi heureuſement & ſi naturellement toutes les paſſions, ſe ſert de l'exemple de ce pagnote pour décrier l'impatience déreglée de ceux qui s'aprochent de leurs femmes pendant le jour. Il n'y a dans ſes Poëmes que le ſeul Paris qui en uſe de la ſorte. Notez qu'il eſt embraſé de cette impatience au milieu même de la honte qu'il devoit avoir de s'être ſauvé tout fraîchement d'un combat. Le Poete n'a-t-il point voulu déſigner par là les forces vénériennes des poltrons? Pluraque ne le dit point, mais peut-être l'eût-il pu dire avec autant de raiſon qu'il en a eu dans les paroles ſuivantes (45): *A quoi ſervira d'exemple ce que fait Paris en Homere, qui s'enfuyant de la bataille s'en va coucher dedens le lict avec la belle Helene: car n'ayant la Perte nulle part ailleurs entroulait homme qui valle de plein jour combter avec ſa femme, il monſtre aſſez clairement, qu'il juge & repute telle incontinence reprochable & honteuſe* (46). Voiez dans le II Livre de l'Iliade les reproches que faiſoit Hector à ce fuiard, & voici ce qu'Helene lui repréſenta:

Quod bene te meritas, & fortia facta recenſes;
A verbis facies diſſidet iſta ſuis.
Apta magis Veneri, quam ſint tua corpora Martis.
Bella gerant fortes: tu Pari, ſemper amas.
Hectora, quem laudas, pro te pugnare jubero;
Militia eſt operis altera digna tuis (47).

(*P*) *Le Duc de Maienne . . . exerça un pouvoir qui diferoit peu du Roial. Il ne tint qu'à lui de prendre le nom de Roi.*] Il aprit à Lion la mort du Duc & du Cardinal de Guiſe ſes freres, & tout auſſi-tôt il ſe retira en Bourgogne dont il étoit Gouverneur (48). Il y aſſemhla des troupes, & puis il marcha vers Paris. Il fut reçu à *Troyes avec les memes honneurs que l'on rend aux Rois. Il y agit en Souverain, envoyant de là des Commiſſions aux Creatures du Duc de Guiſe, & ſur tout à Rome & à Saint Paul, auquels il fit expedier des ordres*

(1) *Ubinam remorarer Guiſias, quarum ea mihi ſumma viſa eſt, quam Ducis ejus uxoris, quadam Gymnaſia meretrice, quam paulo diverſibus, redimiſſe, eo quæ verbum faciebat, ſumma cum rumore fuit. . . . Dubitavit quadam Cubicularius regius ad refocillandas vires petere, quod tamen ab alia non tam pecuniæ quam laſſitudine ac contubernio Femina illius quæ quo commodaret, coparatus eſſe Thuanus, Libr. XCIII.*

(2) Journal de Henri III, et Jan. 1578.

(34) *Voiez ce deſſous la citation* (37).

(35) Critique Generale de l'Hiſt. de Calvinisme, *Lettre III, pag. 41.*

(36) *Voiez le* Journal de Henri III, *pag. m. 31.*

(37) *Le même.*

(38) *Dans les* Memoires de Mr. de Bouſſy. *Ils ſont dans la Bibliotheque de Mr. de Thou.*

(39) Varillas, Hiſt. de Henri III, *Liv. VII, pag. 543.*

(*) *A cauſe de cela on le nomma le balafré.*

(40) *Dans l'un des Volumes de la Cicile.*

(41) *Voiez ci-deſſus la Remarque* (4) *de l'Article* Cassandre.

(42) Brantome en parle en divers endroits.

(43) *Il avoit* Ovid. VIII, Labil II, *qu'il prit la fuite dans un combat, & Suetone, in Vite Horatii, aſſure que ce Poete eut ces vergogne intempeſtive trahir ſon bienfaiteur, nam & ſpeculatore, &c.*

(44) Plus du ſeulement Poëtes, pag. 28, Et Voiture d'Anvyot.

(45) Ὀδύσσ. ἵνα ἐλθὼν ἐν ξείνου ἴκηται δόμον αὐτὸς δὲ ἕ γε χέρσ' ἐπὶ πόντον ἐρέσσει ἀνδράσι τοῖς ἑτάροισι φίλος καὶ πατρίδα γαῖαν ἱκάνοι. *Nam quando mercator aliquis interdum cum uxore rem habens commoretur, & extra oceanum peregrinum bona & adulterium ſuum curabit deorſum & ſe ipſum de ea opprobria & reprehenſionibus cauſa referre.* Idem, ibid.

(46) Ovid. Epiſt. Minten ad Paris. *Vers* 131; *pag. m.* 74.

(47) Ovid. Epiſt. Minten ad Paris. *Vers* 131; *pag. m.* 74.

(48) Maimbourg. Hiſt. de la Ligue, *pag.* 290.

mais il eut ſans doute ſes raiſons pour ſe contenter du titre de *Lieutenant Général de l'Eſtat & Couronne de France*, accompagné réellement d'une autorité preſque deſpotique. Lui & la Ligue ſupoſérent que le thrône étoit vacant, & ainſi ils renverſérent les Loix les plus ſolennelles & les plus fondamentales du Roiaume. Je raporterai un Acte que l'on a ôté des Regîtres du Parlement de Paris (Q), & par lequel nous verrons qu'en ce qui concerne la création des Préſidens de ce Parlement il exerça toutes les fonctions de Roi. Il convoqua les Etats du Roiaume (*f*), & les fit tenir à Paris l'an 1593. Il y créa un Amiral, & quatre Maréchaux de France (*g*). Il y déclara que l'on *n'éteit aſſemblé que pour proceder à l'élection d'un Roy qui fuſt Catholique* (*h*). Mais quand il vit que l'élection ne pouvoit tomber ſur lui; car il étoit marié, & l'on vouloit choiſir un Prince qui pût épouſer l'Infante d'Eſpagne, il détourna adroitement cette entrepriſe, & avec d'autant plus d'aplication, qu'il ſut que le Duc de Guiſe ſon neveu étoit celui que l'on vouloit créer Roi. Il eut un chagrin extrême de cette nomination (*i*). La Ducheſſe ſa femme ne la pouvoit ſoufrir, & conſeilla à ſon époux *de faire plûtoſt la paix avec le Roy, que d'eſtre ſi laſche de reconnoiſtre pour ſon Maiſtre & pour ſon Roy* ce petit garçon: *c'eſt ainſi qu'elle apelloit par mépris ſon neveu.* Ceux qui font quelque attention à ces attentats de Guiſes, ne peuvent comprendre à quoi ſongeoit le Philoſophe Cartéſien Jaques Rohault (*R*), quand il écrivit l'Epitre Dé-

(f) Maimb. Hiſt. de la Ligue, pag. 416.

(g) *Là même*, pag. 460.

(h) *Là même*, pag. 482.

(i) *Là même*, pag. 479.

dres pour commander en Champagne & en Brie (49). Il entra le douzieme de Fevrier 1589 a Paris " (*l*) où comme " ſi l'on euſt veu le Duc de Guiſe reſuſcité en ſa perſonne, " on fit eclater la joye publique avec tant de transports & " d'excés, qu'on en vint meſme jusqu'à expoſer ſon Tableau avec la Couronne fermée, & a luy dreſſer un " Trone Royal (*l*); & s'il euſt eû aſſez d'ambition & " d'audace pour s'y placer, il euſt trouvé peut-eſtre aſſez " de gens qui l'euſſent reconnu, pour tenir ſous luy des " Gouvernemens qu'il leur euſt donnez en titre de Duchez & de Comtez avec hommage, comme fit Hugues " Capet (50) ". Mais il refuſa d'accepter cet honneur, & ne voulut pas dans la ſuite qu'un autre le poſſédât. Il ſe contenta *d'établir d'abord ſon autorité* en ſe rendant le plus fort dans le Conſeil de la Ligue (51). *Il y ſauſoit paſſer malgré les Seize tout ce qu'il voulut, & il n'y fit donner en effet une autorité fort aprochante du ſouverain pouvoir des Rois. Car la premiere choſe, qui fut arreſtée dans ce nouveau Conſeil, fut que pour marquer ce pouvoir preſque abſolu & ſouverain qu'on luy laiſſa prendre, on qu'on luy donna, il auroit des armées, juſqu'à la tenue des Eſtats, la qualité toute extraordinaire, & de laquelle il n'y a nul exemple, du Lieutenant Général, non pas du Roy, car la Ligue n'en reconnoiſſoit point encore, mais de l'Eſtat & Couronne de France.... (52). Il preſta le ſerment de cette nouvelle & bizarre dignité, le (†) troiziéme de Mars, au Parlement, qui en verifia les Lettres ſcellées des nouveaux Ecaux qu'on fit au lieu de ceux du Roy qui furent rompus: & pour commencer l'exercice de ſa Charge par un acte de Souverain, (*) il fit auſſitoſt publier de nouvelles Loix contenues en vingt & un articles pour unir ſous une meſme forme de gouvernement toutes les villes qui eſtoient entrées dans la Ligue, & celles que l'entreroient entre, dont le nombre en fort peu de temps ſe trouva tres-grand* (53). Il ſe mit en campagne, & attaqua plus d'une fois l'armée du Roi, il amena dans le Roiaume les troupes d'Eſpagne; & s'il traverſa le deſſein qu'avoit la Ligue de créer un Roi qui ſe maniât avec l'Infante, ce ne fut qu'à cauſe que cette nomination ne pouvoit le regarder lui qui étoit marié, & qu'elle n'étoit deſtinée qu'au Duc de Guiſe ſon neveu. Il fut ſi obſtiné dans ſa rebellion, qu'il continua de faire la guerre à Henri IV aprés même que la ville de Paris ſe fut ſoûmiſe à ce Prince tenû au giron de l'Egliſe Romaine. Il ne ſe ſoumis qu'aprés avoir été prévenu par des offres ſi avantageuſes qui lui furent faites de la part du Roi, qu'il auroit eu de la peine à ſe promettre de tels biens d'un Prince qui lui auroit eu les dernieres obligations (54). L'Edit qui fut fait en ſa faveur eſt daté de Folembrai l'onziéme de Janvier 1596 (55).

(49) Maimb. Hiſt. de la Ligue, pag. 505.

(l) Journal MS. de M. Loyſel.

(50) Maimbourg, Hiſt. de la Ligue, pag. 101.

(51) *Là même*, pag. 116.

(52) *Là même*, pag. 317.

(†) Journal MS. de M. Loyſel.

(*) Coyet, Tom. 2.

(53) Maimbourg, Hiſt. de la Ligue, pag. 314.

(54) *Voiez* Maimb. Hiſt. de la Ligue, pag. 412 & ſuiv.

(55) *Là même*, pag. 513.

(Q) *Je raporterai un Acte que l'on a ôté des Regîtres du Parlement de Paris.*] J'en ai une Copie qui a été faite ſur l'Original ſigné du Tillet. Voici la teneur de cet Acte.

" *Extrait des Regiſtres du Parlement.*

" Ce jour le Sieur Duc de Mayenne Lieutenant Général de l'Eſtat Royal & Couronne de France, les Chambres aſſemblées, & les gens du Roy preſens, aprés avoir remontré à la Cour les cauſes qui l'avoient fait acheminer en cette ville, & laiſſer une groſſe armée, & que depuis le quatorziéme jour du mois paſſé ladite Cour n'eſtoit entrée (56), & que à preſent n'y ayant aucun Preſident, luy avoit ſemblé neceſſaire d'en venir communiquer & aviſer avec elle pour y en remettre jusqu'à quatre, afin que cette grand' Chambre & celle de la Tournelle ne demeure ſans chefs, & qu'à ceux qui ſeront éleus il en faſſe expédier les proviſions, n'ayant voulu entreprendre d'en nommer aucuns de ſa part, ains le tout remis à ladite Cour: ſur ce ayant interpellé pluſieurs fois la Cour de les nommer, & les gens du Roy ouis, aprez qu'il luy a eſté remonſtré par Mr. Mathieu Chartier Doyen & plus ancien Conſeiller, que advenant vacation deſdits Eſtats le Cour avoit accoutumé d'en nommer aucuns aux Rots dont il choiſiſſoit l'un ou deux qui en eſtoient pourveus: mais qu'à preſent n'y ayant aucun Roy & veu l'eſtat de le ville, icelle Cour s'en remettoit à luy & le priant d'en vouloir nommer; & enfin aprez pluſieurs excuſes a dit puisqu'il pleûoit à ladite Cour, & ſuivant la priere qu'il avoit faite le matin à Dieu & à ſon Saint Eſprit que cette affaire ſe conduiſit en toute ſincerité, il ſe reſolvoit de nommer pour premier Preſident le Sieur Chartier plus ancien Conſeiller déja nommé par la Cour pour Preſident en icelle; les vertus, integritez, & ſuffiſances duquel eſtoient tres-notoires à un chacun; & pour ſecond le Sieur Hacqueville Preſident au grand Conſeil; le tiers le Sieur de Nully premier Preſident en la Cour des Aydes, & devant pourveu de l'un deſdits Eſtats; & pour le quatriéme, le Sieur le Maiſtre Advocat du Roy, n'ayant jamais veu qu'il fache lesdits Sieurs Chartier & le Maiſtre, ou bien tels autres que ladite Cour aviſera, laquelle nomination approuvée par ladite Cour, la matiere miſe en deliberation; & nonobſtant les excuſes & remontrances dudit Sieur Chartier de ſon age de 79 ans, indiſpoſition notoire de ſa perſonne, & qu'il eſtoit nouvellement relevé & ſorti d'une groſſe maladie, & que cet age deſirot pluſtoſt un repos que le travail requis en un tel eſtat, a eſté arreſté qu'il ſeroit le ſerment de premier Preſident en ladite Cour. A tant a paſſé au Barreau, & aprés avoir juré que pour y parvenir il n'a baillé ne promis de donner ou faire donner par luy ou par d'autres, or, argent, ne choſe équipollente, en outre de bien & deuement exercer ledit Eſtat & Office de premier Preſident, d'y a eſté receu & fait profeſſion de ſa foy ez mains de Me. Etienne Fleury plus ancien Conſeiller. Fait en Parlement le ſecond jour de Decembre mil cinq cent quatre-vingt onze. Collation faite. Signé

Du Tillet.

(56) *Il faut ſavoir qu'aprés que les Etats eurent fait prendre la Preſident Jo ſon, le Parlement ne voulut plus ſeoir. C'eſt ce qui obligea le Duc de Mayenne a ſe transporter à Paris pour l'affaire dont il eſt ici queſtion.*

FORMULE des Proviſions ou exécution de l'Arreſt cy-deſſus.

" Charles de Lorraine Duc de Mayenne Lieutenant Général de l'Eſtat & Couronne de France, A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, Salut. La principale marque de l'authorité & ſainte volonté de ceux qui ont gouverné les Eſtats, & ce qui les a fait plus eſtimer par les peuples qui leur ont eſté ſoumis, & admirez par les Eſtrangers, a eſté quand ils ont eu ſoin de relever & maintenir les deux colomnes, ſur leſquelles eſt fondée la conſervation de toutes les monarchies, la pieté & la juſtice. C'eſt pourquoy depuis qu'il a pleu à Dieu nous appeller à la direction des affaires de ce Royaume, aprez avoir regardé le mieux qu'il nous a eſte poſſible aux reglemens & proviſions neceſſaires pour avancer la gloire de Dieu, noſtre principale intention a eſté de remplir les places des principaux Officiers de la juſtice, de perſonnes de probité & de vie & integrité de mœurs convenables au rang que nous avons deſiré leur faire tenir. Et ſur ce qu'il nous a eſte remonſtré & avons reconneu qu'il eſtoit tres-neceſſaire de pourvoir aux eſtats & offices des Preſidens de la Cour de Parlement de Paris, afin que par faute d'iceux le cours de la Juſtice ne ſoit interrmu ou interrompu comme il a eſté depuis quelque tems, ayant teſolu d'y en mettre & eſtablir jusqu'au nombre de quatre, afin que tant la grand Chambre du Plaidoyé que la Tournelle ne demeurent ſans chefs; Scavoir faiſons, qu'aprez avoir cejourd'huy communiqué à Meſſieurs de ladite Cour, les Chambres aſſemblées, nos deſirs & intentions, & nommé les quatre perſonnes que nous avons eſtimé propres, dignes, & capables de ces charges, leſquels ils auroient eu très-agreables, comme il appert par l'acte & arreſt de cedit jour cy attaché ſous le contreſeel; nous conſiderant les bons & agreables ſervices que Mre. &c. Car ainſi le deſirons. En teſmoin de quoy nous avons à ces preſentes fait mettre le ſcel du Royaume de France. Donné à Paris le 2 Decembre 1591. Signé *Charles de Lorraine*, & ſur le reply, par Monſeigneur, *Pericard*".

Mr. Marais Avocat au Parlement de Paris a eu la bonté de m'envoier la Copie qu'il avoit faite de cet Acte. Il m'a communiqué auſſi des Obſervations ſur mon Dictionaire, qui me donnent une haute idée de ſon Eſprit, & de ſon Erudition.

(R) *Ceux qui font attention aux attentats des Guiſes, ne peuvent comprendre à quoi ſongeoit le Philoſophe Cartéſien Jaques Rohault.*] Il publia ſa Phyſique l'an 1671, & la dédia au Duc de Guiſe, qu'il régala de ce Compliment. " Quand " il m'auroit eſté libre de délibérer ſur le choix, quelle autre protection aurois-je pû ménager aux veritez Naturelles que je donne au Public, que celle d'un Nom qui de

" tout

Dédicatoire de ſa Phyſique.

„ tout tems a eſté deſtiné à ſoûtenir les plus grandes veritez
„ du monde? Vos Ancêtres ont defendu, avec une pieté
„ digne d'eſtre à jamais propoſée pour exemple, les veritez
„ Divines de la Foy, contre ceux qui s'en ſont declarez les
„ ennemis: Ces Illuſtres Heros ont maintenu aux dépens de
„ leur ſang, & de leur vie, les veritez Politiques, je veux
„ dire les Loix fondamentales de l'Eſtat, & les droits im-
„ muables de nos Souverains (*a*), contre les attaques du de-
„ hors, & contre les fureurs inteſtines de la rebellion; Et il
„ eſtoit reſervé pour ſurcroit de partage, à VOSTRE
„ ALTESSE, d'eſtre encore le Protecteur des veritez de
„ la Nature, après avoir ſuccedé dans le reſte à tous les no-
„ bles ſentimens de ſes Ayeuls. Nous verrions mesme à leur
„ exemple éclatter encore aujourd'huy ce meſme zele en la
„ perſonne de V. A. avec la meſme ferveur, & le défaut
„ d'occaſion n'en ſuſpendroit l'exercice, ſous le Regne glo-
„ rieux du plus Grand & du plus Sage Monarque du Mon-
„ de (57) ". Si un Poete debitoit de telles choſes, même en très-beaux Vers, on auroit lieu de prétendre qu'il le feroit pour ſes péchez, & pour expier quelque grand crime. On lui pourroit apliquer cette penſée d'Horace:

(57) Rohault, *Epitre Dedicat. de ſa Phyſique.*

Nec ſatis apparet cur verſus factitem, utrumve
Minaturi ſim patronis an urbi,
Munerit impoſſo: certe furit (58).

(58) Horat. de Arte Poet. *v.* 474.

Que doit-on donc penſer d'un célèbre Philoſophe, & d'un bon Mathematicien, à qui des folies de cette nature ſont échapées? N'avoit-il point commis quelque forfait abominable qui méritoit qu'on l'abandonnât à un ſens ſi réprouvé? Parlons plus doucement: n'a-t-il point deshonoré ſon caractere par l'aſſirmation d'un menſonge ſi palpable? Diſculpons ſon Cartéſianiſme autant que nous le pourrons. Il faut ſupoſer pour cela que Mr. Rohault ne compoſa point ſon Epitre Dédicatoire en qualité de Philoſophe, il s'étoit dépouillé de ce perſonnage juſqu'à la chemiſe, & il s'étoit revêtu de celui de Panegyriſte par le malheureux engagement que contractent les Auteurs d'une Epitre Dédicatoire. Belle leçon pour détourner d'un tel deſſein tout bon Philoſophe! Paſſons plus avant, & diſons que celui-ci, lors même qu'il fut couvert de la livrée d'un perſonnage étranger, ne perdit pas toutes les idées de l'office de Philoſophe, & que s'il débita un menſonge tout-à-fait groſſier, ce ne fut point par une lâche flaterie, mais par un péché d'ignorance. Il étoit aparemment de ces Philoſophes, & de ces Mathématiciens, qui n'ont du goût que pour la Science naturelle, & pour Euclide, & qui mépriſant tout le reſte ne daignent pas même s'informer de l'Hiſtoire de leur païs. Peut-être auſſi que l'aplication à faire des Expériences contre le vuide, & ſur les propriétez de l'aimant, & ſur les diverſes réfractions de la lumiere, &c, ne lui laiſſoit point aſſez de loiſir pour lire Mr. de Thou, ou Mr. de Mezeray: & qu'ainſi il ne connoiſſoit l'Hiſtoire de Meſſieurs de Guiſe que ſous cette idée générale qu'ils s'étoient fort opoſez à la rebellion des Huguenots. Il étoit donc en quelque maniere dans le bonne foi. Mais gardons nous bien d'aſſurer que ſon ignorance le diſculpe, elle n'étoit point invincible, il pouvoit au contraire s'en délivrer aiſément. Il n'avoit point d'écolier qui ne lui pût faire le récit des actions de Mrs. de Guiſe contre Henri III & contre Henri IV; & il n'y avoit ſi petit Légiſte, ou ſi petit Praticien, qui ne lui pût dire que c'étoient des attentats diamétralement oppoſez aux Loix du Roiaume, & un renverſement total des principes les plus eſſentiels à la Monarchie Françoiſe, & une ſuite connuelle des plus grans crimes de felonie & de Leze-Majeſté qui puſſent être commis. S'il n'a donc par été coupable d'avoir parlé contre ſa conſcience, il mérite pour le moins que nous le blâmions d'avoir negligé de s'inſtruire ſur les faits dont il parloit. Je penſe que c'eſt là toute ſa faute; & je ne ſaurois me perſuader qu'il ait trahi ſes lumieres pour s'eriger en flateur; car n'il avoit eu quelque teinture de l'Hiſtoire du XVI ſiecle, & du Syſtême Politique des François, eut-il oſé ſe ſervir de l'encens qu'il emploia pour le Heros de ſon Ouvrage? Eût-il oſé le louër d'être tout prêt à imiter ſes Ancêtres ſi l'occaſion lui en étoit préſentée? N'étoit-ce pas dire réellement, *En cas de beſoin, votre Alteſſe ſera toujours diſpoſée à exciter une ſedition dans Paris, à y faire pouſſer les barricades juſques au Louvre, à contraindre le Roi de prendre la fuite, à la faire déclarer par les invectives les plus violentes des Predicateurs, à lui entendre un Procès au Parlement de Paris, à le dépoſer, à le faire aſſaſſiner par un Moine, à exclurre de la ſucceſſion Monſieur le Dauphin, & tous les Princes du ſang, à mener dans le Roiaume l'armée Eſpagnole pour les empêcher de ſoutenir leur bon droit, &c?* Concluons que Mr. Rohault n'auroit pas tenu un langage ſignificatif de toutes ces Propoſitions, s'il avoit connu que ſes paroles ſignifioient effectivement cela. S'il faut donc lui pardonner cette faute, c'eſt parce qu'il ne ſavoit ce qu'il diſoit.

(59) *Inſtitut Vindiciæ ſecundum Libertatem Eccleſiæ Gallicanæ, & regia Sanctæ Gallorum tuitionem. Je me ſers de l'Edition de 1595 in 8.*

Au reſte, ce ne ſont pas ſeulement les Ecrivains Proteſtans qui ont fait une deſcription desavantageuſe des actions & des deſſeins de Mrs. de Guiſe: il y a eu de bons Catholiques qui en ont parlé ſur le même ton. Liſez un Ecrit que l'on attribue à Louis Servin Avocat Général au Parlement de Paris (59).

§ (*a*) Baptiſte le Grain, l. 6. de ſa Décade du Roi Henri le grand, pag. 635. de l'Edition de Rouen, 1633. parlant du Duc de Maienne, dit en propres teroses que tout Chef de la Ligue qu'étoit ce Duc, *il ne ſouffrit jamais qu'il fuſt fait breſche aux Loix fondamentales de l'Etat:* & l'Edit de Folembrai, du 21. Janviet 1596. (*) loüe le même Duc de l'affection qu'il avoit monſtrée *à conſerver le Roiaume en ſon entier, duquel il n'a fait, ni ſouffert le démembrement lors que la proſperité de ſes affaires ſembloit lui en donner quelque moien. comme il n'a fait encores depuis qu'elles ſont affoiblie.* . . . Apparemment Mr. Rohault, meilleur Philoſophe que Généalogiſte, prenoit pour l'un des defendans de celui-ci, ce Duc de Guiſe, à qui il dédia ſa Phyſique en l'année 1671. REM. CRIT.

(*) Mém. de la Ligue. Tom. 6. pag. 376. édit. de 1589.

GUISE (CHARLES DE LORRAINE DUC DE), fils aîné du précédent, nâquit le 20 d'Août 1571. On l'arrêta avec pluſieurs autres le jour de l'exécution de Blois, & il demeura priſonnier juſques au mois d'Août 1591. Il ſe ſauva alors du Château de Tours (*a*). *La Ligue en fit des feux de joye par tous, & le Pape en rendit graces à Dieu publiquement.* Ce jeune Prince fut reçu dans Paris avec de grandes acclamations (*b*), & vit accourir en foule vers lui, non ſeulement le Peuple, mais auſſi la Nobleſſe de la Ligue. Il ſe lia très-étroitement avec la faction des Seize; mais toutes ces grandes proſpéritez ne ſervirent qu'à la ruine du Parti, par la jalouſie qu'elles donnérent au Duc de Maienne. J'en ai parlé dans l'Article précédent. On dit que la Ducheſſe de Mompenſier devint amoureuſe de ce jeune Duc de Guiſe ſon neveu (*A*). Celui-ci ôta à la Ligue l'un de ſes *Preux*, en tuant de ſa propre main le brave Saint Pol (*B*). Il obtint le Gouvernement de Provence lors qu'il ſe ſoumit à Henri quatre l'an 1594 (*c*). Il eut ſous Louis XIII quelques emplois par mer & par terre (*d*); mais on l'empêcha de voler trop haut, & on l'obligea même de ſortir de France. Ce fut l'effet d'une ſage Politique du Cardinal de Richelieu (*C*). Il ſe retira à Florence (*e*), & mourut à Cuna dans le Siennois le 30 de Septembre

(*a*) Mezer. Abr. Chronol. *Tom. VI, pag. m. 19. Voiez dans le XIV Livre des Lettres de Pasquier, pag. 171 & ſuivantes, la maniere dont il ſe ſauva.*

(*b*) Maimbourg, Hiſt. de la Ligue, *pag. 435 à l'an. 1591.*

(*c*) Anſelme, Hiſt. des grans Officiers, *pag. 417.*

(*d*) *Là-même.*

(*e*) *Là-même.*

(*A*) *On dit que la Ducheſſe de Mompenſier devint amoureuſe de ce jeune Duc de Guiſe ſon neveu.*] Voici ce que dit Mr. Menage (1). „ Madame de Montpenſier aimoit fort ſon neveu le Duc de Guiſe, fils de Henry le Balafré. „ J'ai veu autrefois des Lettres fort paſſionnées qu'elle lui „ avoit écrites. C'eſt pour cela que dans la Satyre Ménip- „ pée, quand on place tout le monde, le Heraut crie: Ma- „ dame de Montpenſier, mettez-vous ſous vôtre neveu ". Mr. Menage ne ſe ſouvenoit pas bien de tout ce que dit le Heraut; il en oublioit une clauſe très-notable: il y a dans le Catholicon, *Madame la Douairiere de Montpenſier, comme Princeſſe de voſtre chef, mettez vous ſous voſtre Neveu.* Voici la réflexion que fait ſur cela l'Auteur des nouvelles Remarques ſur cette Satire Ménippée (2).

(1) Menagiana, *Il Parte, pag. m. 17.*

(2) *A la page 190. 191. de l'Edit. de 1699.*

(*B*) *Il ota à la Ligue l'un de ſes* Preux, *en tuant de ſa propre main le brave Saint Pol.*] „ Saint Paul, ſoldat de fortu- „ ne, qui par ſa valeur & par ſa conduite au meſtier des ar- „ mes avoit acquis ſon titre de Nobleſſe (3) " fut l'un des quatre Maréchaux de France que le Duc de Maienne créa en 1593. Ce Duc *après la mort du Duc de Guiſe, dont ce Capitaine eſtoit la créature, l'avoit commis au Gouvernement de Champagne, où après s'eſtre rendu maiſtre de Rains, de Meziéres, & de Vitry, il osa l'audace de s'emparer par force du Duché de Nevers, & d'en prendre poſſeſſion en qualité de Duc, en vertu du don qu'il diſoit en avoir eû du Pape, comme le Roy l'eſcrivit du Camp devant Chartres au Duc de Nevers: & enfin ſon orgueil inſupportable, joint à la tyrannie qu'il exerçoit dans la Province, luy fit perdre la vie par la main du jeune Duc de Guiſe qui le fit tomber mort à ſes pieds d'un coup d'eſpée qu'il luy donna droit dans le cœur, parce que ce Prince l'ayant prié fort ſouvent de retirer de Rains les gens de guerre qu'il y avoit mis pour s'en aſſeurer, ce prétendu Maréchal, qui vouloit, malgré qu'il en euſt, y offrir le maiſtre abſolu, luy avoit dy ſoremant, en mettant la main ſur la garde de ſon épée, qu'il n'en ſeroit rien* (4). C'eſt aſſés la coutume que dans une rebellion les braves, qui abandonnent le ſervice de leur Prince légitime, aſpirent un peu à l'indépendance. Mais ils éprouvent très-ſouvent que le chef de la révolte demande plus de ſoumiſſion que le vrai maître. Je croi qu'Henri IV eût été plus indulgent pour les brusqueries de Saint Pol, que ne le fut le Duc de Guiſe. Notez que Monſr. de Mezerai donne tout le tort au Duc, qui voulant, dit-il (5), *avoir la deſpouille* de ce brave, *pour en faire ſon accommodement, luy fit un jour une querelle ſur le pavé de Rome, & luy donna de l'eſpée dans le ventre.* Le même Hiſtorien obſerve que Saint Pol *avoit ſauvé la vie le jour de devant les barricades* au Duc de Guiſe pere de celui-ci. Admirez la reconnoiſſance que l'on eut de ce grand ſervice.

(3) Mainb. Hiſt de la Ligue, *pag. 460.*

(4) Mezer. Abr. Chron. *Tom VI, pag. 124 Voiez ce dernier dans la Remarq. (G) ce que Mezeray dit de cette affaire du Duc de Guiſe.*

(5) Mezer. Abr. Chron. *Tom VI, pag. 124 Voiez ce dernier dans la Remarq. (G) ce que Mezeray dit de cette affaire du Duc de Guiſe.*

(*C*) *On l'obligea de ſortir de France. Ce fut l'effet d'une ſage Politique du Cardinal de Richelieu.*] On avoit fait une

trifle

tembre 1640. Il avoit épouſé en 1611 Henriete Catherine de Joyeuſe, fille unique de Henri de Joyeuſe Maréchal de France, & veuve de Henri de Bourbon Duc de Mompenſier (*f*). Il en eut pluſieurs enfans (*D*). Le Maréchal de Baſſompierre le loue beaucoup (*g*). Je ferai une Remarque concernant le Duc de Chevreuſe, frere de ce Duc de Guiſe (*E*). J'en ferai une autre ſur le Chevalier de GUISE (*F*), qui étoit auſſi ſon frere, & qui tua en très-peu de tems les Ba-

(f) *La Folie qu'il a eue de ce Henri de Bourbon fut marier ainſi la Princeſſe ſeule heritiere de France.*

Louis XIII. épouſa Henriete Catherine de Joyeuſe mentionnée l'an 1656.

(g) *Dans la derniere page de ſon Journal.*

triſte expérience du grand pouvoir du nom de Guiſe, après même que la Ligue ne ſubſiſtoit point. Cette Maiſon étoit en quelque maniere un Etat dans l'Etat, & il étoit à craindre que la fotiſe & le faux zéle des peuples n'en fit une idole, toutes les fois qu'il s'éleveroit des guerres de Religion. La prudence demandoit donc quelque abaiſſement de ce credit: le premier Miniſtre y pourvut ſous le Regne de Louis le Juſte.

(*D*) *Il . . . eut pluſieurs enfans.* Je ne veux parler ici que des fils. Vous verrez ailleurs (6) ce qui concerne les filles. Le Prince de Joinville ſon fils aîné mourut à Florence le 7 de Novembre 1639, en ſa 28 année, ſans avoir été marié (7). Son ſecond fils s'apellont Henri. J'en parle dans l'Article ſuivant. Le troiſieme s'apelloit CHARLES LOUIS, & porta le nom de Duc de Joyeuſe, & mourut en Italie ſans alliance le 15 de Mars 1637. Louis leur frere put alors la qualité de Duc de Joyeuſe: il étoit né l'an 1622. Il fut grand Chambellan de France, & il épouſa à Toulon au mois de Novembre 1649 Françoiſe Marie de Valois, fille unique & heritiere de Louis Emanuel de Valois Duc d'Engoulême. Il mourut à Paris le 27 de Septembre 1654 d'une bleſſure qu'il avoit reçue en chargeant un parti des ennemis proche d'Arras (8). Son fils LOUIS JOSEPH de Lorraine Duc de GUISE, de Joyeuſe & d'Engoulême, né le 7 d'Août 1650, épouſa en 1667 Elizabeth d'Orléans fille puînée de Gaſton de France Duc d'Orléans, & mourut de la petite verole à Paris le 30 de Juillet 1671 (9) laiſſant un fils FRANÇOIS JOSEPH de Lorraine Duc d'Alençon, de GUISE, de Joyeuſe, & d'Engoulême, qui étoit né le 28 d'Août 1670 (10), & qui mourut le 16 de Mars 1675 (11). Ainſi il ne reſta plus de male de cette fameuſe Branche de la Maiſon de Lorraine. Il en reſte pluſieurs des autres Branches cadetes de celle de Guiſe. Conſultez la derniere Remarque de l'Article ſuivant, & notez que ROGER de Lorraine cinquieme fils de notre Charles Duc de Guiſe mourut Chevalier de Malte à Cambrai le 6 de Septembre 1653 en ſa trentieme année (12).

(*E*) *Je ferai une Remarque concernant le Duc de Chevreuſe frere de ce Duc de Guiſe?* Il s'apelloit Claude de Lorraine, & il étoit le ſecond fils d'Henri Duc de Guiſe. Il naquit le 5 de Juin 1578, & porta premiérement le Titre de Prince de Joinville. Il ſe ſignala en 1596 au ſiege de la Fere, & en 1597 à celui d'Amiens. Quelques intrigues de Cour, qui le broüillerent avec le Roi, l'obligérent d'aller chercher la guerre en Hongrie. Il fut créé Duc de Chevreuſe & Pair de France au mois de Mars 1612, & fait Chevalier du St. Eſprit le premier de Janvier 1620. Il ſervit en 1621 aux ſieges de St. Jean d'Angely, de Montauban, &c, & fut honoré de la charge de grand Chambellan de France & de celle de grand Fauconnier. Il fut ſucceſſivement Gouverneur de la haute & baſſe Marche, & d'Auvergne, & de Bourbonnois, & de Picardie. Il épouſa comme Procureur du Roi de la grand Bretagne la Princeſſe Henriette Marie de France l'an 1625, & la conduiſit en Angleterre avec un train magnifique. Il ſe trouva au ſiege de la Rochelle en 1628. Il mourut d'apoplexie à Paris le 24 de Janvier 1657, ſans laiſſer de garçons. Il n'avoit eu que des filles (13). Il avoit épouſé en 1622 Marie de Rohan veuve du Comte de Luines, & fille aînée d'Hercule de Rohan Duc de Mombazon (14). C'eſt cette Ducheſſe de Chevreuſe qui fit tant parler d'elle pendant les broüilleries de la Cour de Louis le Juſte, & pendant la Guerre civile de Paris ſous Louis XIV. Le Cardinal de Richelieu la fit reléguer: elle ſe ſauva en Lorraine, d'où elle paſſa à Bruxelles. Elle eut permiſſion de rentrer en France après la mort de Louis XIII, & tâcha fort peu à s'intriguer, ſecondée de la Ducheſſe de Mombazon ſa belle-mere. Nous en verrons ci-deſſous (15) des preuves. Elle avoit ſtipulé pendant la priſon des Princes que ſa fille ſeroit mariée avec le Prince de Conti (16). Il ne s'en fit rien.

(*F*) *. . . & une autre ſur le Chevalier de* GUISE.] Il étoit fils de ce Duc de Guiſe que Ton maſſacra à Blois en 1588, & il naquit poſthume, & fut nommé FRANÇOIS ALEXANDRE PARIS (17). Il tua dans les rues de Paris le Baron de Lux le 5 de Janvier 1613, & ſa bout d'un mois il tua le fils du même Baron, & n'en fut aucunement inquieté ni par la Cour, ni par les Juges: tant étoit grande l'autorité de cette Maiſon! L'Ecrivain que je vas citer nous le fera bien ſentir (18). Le Chevalier de Guiſe & le Baron de Lux ſe rencontrérent un matin à la grande rue de Sainct Honoré, le Baron à pied (19), & le Chevalier à cheval; qui mit pied à terre, & dit au Baron qu'il miſt la main à l'eſpée, en tirant la ſienne. Le Baron ne penſoit à rien moins, & ne ſe pouvoit imaginer que ce fuſt à bon eſcient: il mit toutes-fois la main à l'eſpée, mais avec peu d'effet; il eſtoit deſia vieux, & hors d'eſcrime depuis long temps, pour ſe batre contre un jeune Prince qui ne faiſoit que ſortir des exercices. Auſſi ne luy donna le Chevalier qu'un ſeul coup au travers du corps, dont il alla tomber mort dans la boutique d'un cordonnier. Quant à luy, il remonta froidement à cheval, & ſe retira le pas et la grande Eſcuyrie du Roy, comme s'il n'euſt rien veu. Ainſi mourut le Baron de Lux, pour s'eſtre vanté, diſoit-on, d'avoir eſté du conſeil de Blois contre la vie du feu Duc de Guiſe . . . Il avoit un fils de meſme âge que le Chevalier de Guiſe, qui receut la nouvelle de ceſt accident avec la juſte douleur qu'un fils unique pût reſſentir de la mort d'un pere. . . . Chacun parloit diverſement de ce qu'il feroit, s'il eſtoit en ſa place, & chacun en fuſt trouvé bien empeſché. Il avoit affaire avec un Prince qu'il falloit qu'il tuaſt, ou qu'il en fuſt tué. De le tuer, il n'y avoit pied de terre en la Chreſtienté qui luy peuſt eſtre aſſeurée après ſa mort; & d'eſtre tué auſſi par celuy qui avoit tué ſon pere, ce n'eſtoit pas ſatisfaire à ſa paſſion. D'en tirer pluſtoſt raiſon par juſtice que par l'eſpée, il ne le falloit pas ſeulement penſer. Le Chevalier eſtoit en l'hoſtel de Guiſe, dont il n'avoit point deſcouché, & où perſonne n'euſt oſé ſeulement l'aller demander. C'eſt le malheur des Gentils-hommes d'avoir affaire contre des Princes: ce ſont des vaiſſeaux d'airain contre un pot de terre, qui neceſſairement ſe choquent ſans ſe rompre. Le Roy doit pourtant la juſtice à tous ſes ſujets, & n'y a Prince qui en ſoit exempt (20)". Le parti que prit le jeune Baron de Lux fut d'apelles en duel le Chevalier de Guiſe. *Ce Cartel fut porté par ſon Beſuſne, qui s'aquita dignement de la charge que ſon maiſtre luy avoit commiſe. L'action eſtoit perilleuſe; car s'il euſt eſté reconnu, & qu'on ſe fuſt tenu ſeur peu deuis du deffiem que le monoit, les plus hautes fenestres de l'hoſtel de Guiſe, ouſſent eſte trop baſſes pour luy. mais il y fut ſi matin, que tout le monde y dormoit encore. Il entra dans la chambre du Chevalier pluſtoſt que le jour, & l'eveilla de la part du Baron de Lux, le ſaluta treſ-humblement, &c* (21). Le Chevalier ſe rendit au lieu de l'aſſignation, & tua ſon ennemi, *& retourna à l'Hoſtel de Guiſe où il fut viſité des Braves de la Cour. Pluſieurs vaſt furent faicts ſur ce combat ſous la nom de Paris & de Lucidor, pource que le Chevalier de Guiſe ſe nommoit Paris* (22). Notez que les Poëtes ſe declarérent pour celui qui avoit vaincu. Ils *eſcrivirent que ce Preux Chevalier,*

Pouſſé d'un vif reſſentiment
Avant que paſſer vaillamment
Au fil d'une juſte cholere
Celuy-là qui s'eſtoit vanté
D'un cor peu (chere vanité)
Empeſcher la mort de ſon pere (23).

(20) D'Audiguier, Uſage des Duels, pag. 140.

(21) *La même, pag. 142.*

(22) Mercure Françoiſ, Tom. III, pag. 50.

(23) *La même, pag. 48.*

On n'oublia point de remarquer l'inégalité du ſuccès dans des combats où la juſtice paroiſſoit ſemblable. Si le Chevalier devoit vaincre dans le premier, parce qu'il cherchoit la vengeance du ſang de ſon pere, il devoit être vaincu dans le ſecond, parce qu'il s'y agiſſoit de faire raiſon au fils d'un homme qu'il avoit tué. Et néanmoins le ſort lui fut auſſi favorable dans le ſecond que dans le premier. Ce fut une choſe qui ſurprit beaucoup de gens, & ſur laquelle on fit beaucoup d'attention. Mais communément parlant ces ſortes d'affaires ſe déciſent ſelon le plus ou le moins d'adreſſe, & de courage, & de force des combatant, ou par le concours de quelques cauſes fortuites; & non pas ſelon le plus ou le moins de droit. Je ne ſai ſi l'on s'aviſa de faire deux autres réflexions qui ſe préſentoient naturellement. L'une eſt qu'à prendre les choſes à la rigueur, le premier combat ne fut point conforme aux loix de la bonne Chevalerie; car qu'un jeune homme frais émoulu de la ſale d'armes, & préparé au duel, attaque un vieillard qui ne s'attend point à cela, & qui n'a tiré l'epée depuis long-tems, & qui a oublié toutes ſes leçons d'eſcrime, & qui en un mot a les bras & les jambes foibles, n'eſt-ce pas preſque la même choſe que ſi deux hommes en attaquoient un, ou ſi un garçon de ſeize ans ſe ruoit ſur un garçon de dix ans? L'autre reflexion ſeront que Mrs. de Guiſe étoient bien injuſtes ſous le Regne de Henri IV & de Louis XIII, de pourſuivre ſi chaudement la vengeance de l'execution de Blois ſur ceux qui y avoient eu quelque part. Ces Mrs. avoient obtenu une amniſtie générale de toutes leurs rebellions, & tout autant de bienfaits que ſi elles euſſent été de grans ſervices rendus à leur Monarque. Ne devoient-ils pas uſer du même ſuport à l'égard de ceux qui n'avoient fait qu'exécuter les ordres d'Henri troiſieme, ou qui ne l'avoient pas détourné d'une entrepriſe qu'il jugeoit tres-neceſſaire à la conſervation de ſa Couronne? Ne devoient-ils pas envelopper tout cela ſous l'amniſtie générale qui leur étoit ſi utile? Il y auroit encore une réflexion à faire, & qui regarderoit ceux qui deplorent ſi amérement la perte qu'ils diſent, que les Princes, & les grans Seigneurs de France ont faite de leur autorité. Le pouvoir, diſent-ils, eſt trop réuni, il faudroit qu'il fut partagé comme autrefois. Mais pourquoi oublient-ils donc les deſordres épouvantables à quoi le Roiaume étoit expoſé lors que la Cour étoit foible ſous la minorité de Louis XIII? Souhaitent-ils le retour de ces tems pretendus heureux où un Chevalier de Guiſe ruoit impunément dans les rues de Paris un homme de qualité, & n'avoit pas ſeulement beſoin d'en faire excuſe à ſon Prince, ou à la Juſtice du Roiaume?

(24) D'Audiguier, Uſage des Duels, pag. 152.

(25) *La même, pag. 150. Le Pere Anſelme, Hiſt. des grans Officiers, pag. 427, met ſa mort au 1 de Juin 1614.*

Ce Chevalier mourut à Baux en Provence (24), *un an ou environ après* (25). Il mettoit *le feu lui-meſme à un canon qui creva, & luy emporta d'un eſclat la moitié du corps . . . Eſtant porté dans la ville d'Arles le lendemain de ſa mort, le peuple, creant & gemiſſant d'une façon eſtrange, arracha les cloux de ſa biere, deſcouſit le drap ou il eſtoit enfevely, & na*

(a) *Dans la derniere Remarque de l'Article de St. Amable.*

(b) *Anſelme, Hiſt. des grans Officiers, pag. 428.*

(1) *Le même.*

(2) *Le même, pag. 419, 420.*

(3) *La même, pag. 420.*

(4) *Extr. de l'Hiſtoire de France, Tom. I, pag. 544.*

(5) *Anſelme, Hiſt. des grans Officiers, Pag. 428.*

(6) *Tiré du Pere Anſelme, Hiſt. des grans Officiers, pag. 418, 419.*

(7) *La même.*

(8) *Dans la Remarque (D) de l'Article ſuivant.*

(9) *Voyez Priolo, Lib. V, Cap. XLS & Lib. VI, Cap. IV.*

(10) *Anſelme, Hiſt. des grans Officiers, Pag. 427.*

(11) *D'Audiguier, Hiſt. de nôtre Siecle, Vie de Henri le Grand, pag. 518.*

(12) *Le Continuateur de Mezeray, Tom. III, pag. 48. dit ici qu'il étoit en Carroſſe.*

Digitized by Google

Barons de Lux, pere & fils ſans ſe voir expoſé pour ce ſujet au moindre embarras (*C*). Il ſignala ſon adreſſe dans le Carrouzel de l'an 1612, & il s'en falut bien peu qu'il ne remportât le prix de la courſe de la bague (*H*).

trouvent aucun changement en ſon viſage, en fis faire un portrait qui fut mis en leur maiſon de ville, comme un adverſiſſement aux vivans de le regretter, & une exhortation à la poſterité d'en garder éternellement la memoire. Mais ce qui eſt encore plus admirable, les deux premieres villes de la Province, Aix, & Arles, eſtans entrées en jalouſie de ſes douleurs, & conteſtans à qui les auroit pour avoir l'honneur de leur donner ſepulture, ne purent eſtre accordées que par l'expedient qu'on print, de donner le cœur à l'une, & laiſſer le corps à l'autre. Il fut regretté pareillement à la Cour, non ſeulement de ſes parens, mais auſſi du Roy, & de la Reyne ſa mere, qui furent viſiter Monſieur de Guiſe, & le conſoler juſqu'en ſon Hoſtel. Mais ſur tout Madame la Princeſſe de Conty ſa ſœur en fut tellement affligée, que les plus belles plumes de ce temps l'employerent à la conſoler (26). Vous voiez là un grand reſte de l'idolatrie où les Catholiques de France étoient tombés pour le nom de Guiſe. S'il n'y avoit eu que les perſonnes, qui travailloient avec une vigilance continuelle à vivre chrétiennement, qui euſſent aimé ce nom-là, grand fleau des Huguenots, la ſurpriſe d'un Philoſophe ſeroit moindre; mais les plus grands idolatres en ce genre-là quelles gens étoient-ce? Ceux qui étoient les plus adonnez au train commun de la vie, à l'impudicité, au vin, au jeu, à l'avarice, au menſonge, à la médiſance, à l'envie. Voila les gens qui pour maintenir la proſperité temporelle de leur Religion & pour extirper ce qu'ils apellent Hereſie, pouſſent le zéle au delà de toutes bornes.

(26) D'Audiguier, Uſage des Duels, pag. 551.

(*G*) . . . *Sans ſe voir expoſé pour ce ſujet au moindre embarras.*] Cela reſulte manifeſtement de la narration que j'ai tirée du Livre du vrai & ancien Uſage des Duels. Mais je ne veux point abuſer de ce témoignage ſans examiner ce que l'on trouve dans Baſſompierre (27). *La Reyne fut extremement courroucée* de ce que le Chevalier de Guiſe avoit tué le Baron de Lux. *J'alley au meſme temps au Louvre, où je la trouvay pleurant, ayant envoyé querir les Princes & les Miniſtres, pour tenir conſeil ſur cette affaire, qu'elle avoit infiniment à cœur. Elle me dit lors: vous voyez, Baſſompierre, en quelle façon on s'adreſſe à moy, & le bravé procede de tuer un vieil Gentilhomme, ſans deffiance ny ſans dire gare. Mais ce ſont des tours de la maiſon. C'eſt une copie de St. Paul . . .* (28). *Le conſeil fut aſſemblé dans l'autre ſalle où j'aiday à deſcendre la Reine, me rencontrant pres d'elle. On murmura fort de cette action, & chacun fut ſcandaliſé de ce que l'on vint dire, qu'il y avoit grand nombre de Nobleſſe aſſemblé à l'Hoſtel de Guiſe, & que Mr. de Guiſe devoit venir trouver la Reyne bien accompagné. Sur cela on conſeilla à la Reyne d'envoyer Mr. de Chaſteau-vieux trouver monſr ſieur de Guiſe, luy defendre de venir trouver la Reyne, juſques à ce qu'elle luy mandaſt, & commander de la part de ſa Majeſté à toute la Nobleſſe, qui eſtoit ſallée chez luy, de ſe retirer. . . .* (29) *Mr. de Chaſteau-vieux fit ce que luy eſtoit ordonné, & dit au retour, que quelques-uns avoient un peu fait les difficiles de ſe retirer, que Mr. de Guiſe leur avoit fait inſtance de ſortir, puis que la Reyne le commandoit. Et comme on luy demanda, que eſtoient ces difficiles, il en nomma trois ou quatre, & entre autres Mr. de la Rochefoucaut. Alors on anima la Reyne contre luy, que meſme que les autres, eſtans Maiſtre de la Garderobbe du Roy, devoit avoir fait refus d'obeir; & ſur cela il fut reſolu de le chaſſer de la Cour. Il fut auſſi reſolu, que le Parlement ſeroit ſaiſi de cette affaire, & que l'on l'en informeroit. La Reyne fut aucunement rappaiſée par la prompte obeiſſance de Mr. de Guiſe, & de ce que le Chevalier eſtant venu, apres avoir tué le Baron, à l'Hoſtel de Guiſe, Mr. de Guiſe l'en avoit fait ſortir, & tenir la Campagne.* Le Maréchal de Baſſompierre ajoûte, que Monſr. de Guiſe *parla à la Reyne avec tant de ſoumiſſion & de reſpect, qu'il la remit un peu; mais que Madame de Guiſe ſa mere parla ſi haut à la* Reine *qu'elle la fascha de nouveau*, que *Mr. de la Rochefoucaut eut commandement de s'en aller* (30); que Mr. de Guiſe ſe jetta dans la cabale du Prince de Condé, & dit en parlant de la Rochefoucaut: „ Ouy par Dieu il re„ viendra, & ſi je n'en aurai pas obligation à la Reyne (31)"; que la Reine fut ſi allarmée de l'union du Duc de Guiſe avec le Prince de Condé, qu'elle chargea Baſſompierre d'offrir à ce Duc la ſomme de *cent-mille eſcus comptans, la Lieutenance generale de Provence pour ſon frere le Chevalier, la reſerve de l'Abbaye de St. Germain* pour la Princeſſe de Conti ſa ſœur, & le *retour de la Rochefoucaut* (32); que le Duc de Guiſe accepta ces offres, & promit de ſe détacher de la cabale (33). Concluons par ces paroles du Maréchal de Baſſompierre (34): „ Peu de jours apres le jeune Baron de Lux fit „ appeller le Chevalier de Guiſe, qui le tua. Je vis encore „ une choſe bien eſtrange des changemens de la Cour; que „ Mr. le Chevalier de Guiſe, qui pour avoir tué le Pere, la „ Reyne commanda au Parlement d'eu connoiſtre, d'en in„ former, & de luy faire & parfaire ſon procés, à moins de „ huit jours de là, apres avoir encore de ſurcroit tué le Fils „ du dit Baron de Lux, la Rayne l'envoya viſiter, & ſçavoit comme il ſe portoit de ſes bleſſeures, apres qu'il fut „ de retour de ce dernier combat (35)".

(27) Baſſomp. Mémoi. Tom. I, pag. 170, 171, 172, 173, 174, 175.

(28) Voiez ci-deſſus la Citation (1).

(29) Baſſomp. Mémoi. Tom. I, pag. 176.

(30) *Là-même*, pag. 177.

(31) *Là-même*, pag. 221, 222.

(32) *Là-même*, pag. 294.

(33) *Là-même*, pag. 295.

(34) *Là-même*, pag. 308.

Le récit de ce Maréchal ſemble contraire à ce que j'ai dit dans la Remarque précédente, me fondant ſur la narration du Sieur d'Audiguier, dans laquelle on ne voit rien qui inſinue que la Juſtice ſe ſoit remuée, ni que le Chevalier de Guiſe ait eu quelque ſujet d'inquiétude; mais au fond on peut accorder facilement ces deux récits. Tout ce qu'on peut conclure de la narration de Baſſompierre eſt, 1, que le Conſeil de la Reine ordonna que le Parlement ſe ſaiſiroit de cette cauſe: 2, que cet ordre fubſiſta juſques à ce que le Duc de Guiſe ſe fut aggrégé à la cabale de Mr. la Prince. Mais cet intervalle de tems fut ſi court, qu'il y a beaucoup d'apparence que les procedures du Parlement ne furent point commencées, ou qu'elles avancérent ſi peu que perſonne n'en ouït parler; deſorte que d'Audiguier eſt fort excuſable de n'en avoir fait aucune mention. Il ſupoſe que le Chevalier coucha toûjours à l'Hôtel de Guiſe, & néanmoins Baſſompierre aſſûre que le Duc l'envoia à la campagne. Je croi que le Duc aſſûra la Reine qu'il avoit tenu cette conduite à l'égard du Chevalier; mais je m'imagine pourtant que d'Audiguier ne ſe trompe pas. Le Duc ſavoit bien qu'on n'envoieroit pas des Commiſſaires chez lui pour vérifier ſi le Chevalier y étoit encore. Et notez que tous les Auteurs conviennent que le cartel du jeune Baron de Lux fut porté à l'Hôtel de Guiſe au lit du Chevalier. Celui-ci donc y couchoit, & par conſequent ſon abſence eut été bien courte, poſé le cas qu'on l'eût effectivement envoié à la campagne comme le Duc l'aſſûra. Mais ce qu'il y a de plus digne d'attention, eſt que les récits de Baſſompierre témoignent encore plus clairement que ceux du Sr. d'Audiguier les horribles confuſions, & les deſordres épouvantables, à quoi la France ſe voit réduite lors que la Cour n'a pas la force de ſe faire craindre. C'eſt le vrai moien de réfuter ces Auteurs Démocratiques, qui dogmatiſent à tout propos que ces heureux tems ſont paſſez où la puiſſance étoit partagée entre le Monarque & les grans Seigneurs. O la beau ſiecle d'or que celui où les Chevaliers de Guiſe tuoient dans un mois le pere & le fils, & ne laiſſoit pas d'obtenir des Lieutenances générales, & ou l'on n'avoit qu'à ſe joindre à la cabale d'un Prince pour arrêter tout court les procedures de la Juſtice Royale, & ſe faire bien payer par deſſus cela! Notez qu'encore que Baſſompierre fût à la ſource des événemens, ce n'eſt pas à dire qu'il raporte mieux les petites circonſtances des faits, que ne les raportent les Hiſtoriens ordinaires. Il n'y trompe quelquefois groſſiérement. En voici un exemple: il ne met (36) que huit jours entre la mort du Baron de Lux le pere, & la mort du Baron de Lux le fils. Il eſt néanmoins certain que l'intervalle fut d'un mois.

(35) Baſſomp. Mémoi. Tom. I, pag. 300.

(36) *Là-même*, pag. 295.

(*H*) *Il ſignala ſon adreſſe dans le Carrouzel . . . . , & il s'en falut bien peu qu'il ne remportât le prix de la courſe de la bague.*] Je commente ceci, non pas tant pour donner des preuves de ce que j'avance, que pour avoir lieu de raporter une Loi qui s'obſerve dans cette eſpece d'Exercices. „ Quand il y a dans les Courſes de Bagues pareil nombre „ de dedans, & d'atteintes, entre quelques uns des Cava„ liers, ils ſe diſputent le prix entre eux en recommençant „ les Courſes juſqu'à ce qu'un ſeul ait l'avantage, & ſi dans „ le meſme jour l'egalité de leur addreſſe les empeſche de „ decider l'honneur des Courſes, toute la Troupe a droit „ de les recommencer une autrefois, comme on fit au „ grand Carrouſal du feu Roy, auquel Meſſieurs le Duc „ de Vendoſme, les Comtes de S. Agnan, & de Monre„ vel, & les Barons de la Chaſtaigneraye, & de Fontai„ nes Chalandray furent égaux, ayant chacun de trois „ courſes deux dedans: ce qui les obligea à recourir trois „ fois, & ſe trouvant encore egaux, comme par leur avan„ tage ils avoient fait perdre aux autres la pretention du „ Prix, par leur égalité propre ils la perdirent eux-mes„ mes, ſelon les lois de ces Courſes, qui en pareil cas en „ remettent tout le droit à la Dame qui donne le Prix. „ Ainſi les Courſes ayant eſté remiſes à une autrefois, la „ Bague demeura en diſpute entre Monſieur le Chevalier „ de Guiſe, le Marquis de la Valette, & le Marquis de „ Rouillac, qui tous trois mirent dedans en toutes leurs „ Courſes, tellement qu'il leur fallut recommencer, & le „ Chevalier de Guiſe avec le Marquis de la Valette n'ayant „ fait que deux dedans, le Prix demeura au Marquis de „ Rouillac, qui fit des dedans en toutes ſes Courſes (37)". Le Chevalier de Guiſe fut de la premiere troupe des Aſſaillans dans ce Carrouzel, & il ſe donna le nom d'*Oltrvante de Lore*. Cette troupe étoit celle des Chevaliers du Soleil, & avoit le Prince de Conti pour Chef (38).

(37) Meſtrier, Traité des Tournois, Joutes, Carrouſels, & autres Spectacles publics, pag. 304.

(38) Voiez du Mercure François, Tom. II, pag. m. 516, à l'ann. 1612.

GUISE (HENRI DE LORRAINE DUC DE) fils du précédent, naquit le 4 d'Avril 1614 (*a*) & fut l'un des plus galans, & l'un des plus accomplis Seigneurs de France, bien fait de ſa perſonne, adroit en toutes ſortes d'exercices, plein d'eſprit & de courage. Il ne faudroit pas ajoûter beaucoup d'inventions à ſon Hiſtoire pour la faire reſſembler à un Romant. Il fut deſtiné à l'Egliſe, & pourvu d'un très-grand nombre d'Abaies (*A*), *& nommé meſme à l'Arche-*

(*a*) Anſelme, Hiſt. des grands Officiers, pag. 440.

(*A*) *Il fut . . . pourvu d'un très-grand nombre d'Abaies.*] De celles „ de S. Denis en France, de St. Remy de Rheims, „ de S. Nicaiſe, de S. Pierre de Corbie, de Feſcamp, de „ Mont S. Michel, de S. Martin de Pontoiſe, d'Orcamp, „ de

l'Archevesché de Rheims (*b*): " mais s'estant engagé par promesse de mariage avec la Princesse Anne „ de Mantoue (*B*), le . . . . Cardinal de Richelieu trouva moyen de le priver de tous ses Bé- „ néfices: ce qui l'occasionna de se retirer à Bruxelles, où il espousa la Comtesse de Bossu (*C*), „ qu'il laissa peu après, & revint en France: estant tombé en une seconde disgrace, il se retira „ à Rome, où il fit travailler à la dissolution de son mariage. Ce fut de là qu'il se transporta à „ Naples pour y commander les armées du peuple, où peu après il fut fait prisonnier & mené en „ Espagne (*c*) ". Voilà ce qu'on dit de lui dans un Livre qui fut imprimé à Paris l'an 1657. Cette narration a besoin de suplément: il y faut joindre que le Duc de Guise eut part au traité que le Comte de Soissons, le Duc de Bouillon, & quelques autres mécontens conclurent avec l'Espagne (*d*); qu'il fit un *voiage public à Bruxelles pour plus grande seureté de ce traitté*, qu'il fut mis en justice comme criminel; qu'il fut condamné par contumace le 6 de Septembre 1641, & qu'il fit son accommodement au mois d'Août 1643 (*e*); qu'au bout de quelques mois il se battit en duel avec le Comte de Coligni (*D*); & que cette querelle vint d'un différent où Madame de Lon-

(b) Anselme, Hist. des grands Officiers, pag. 440.

(c) L'Etat de la France, pag. 53 Edit. de Paris 1657.

(d) Memoires de Montrefor, pag. 369.

(e) Le Pere Anselme, Hist. des grans Officiers, p. 440.

„ de Chambon, & de Montmadé (1)". Il possédoit cinq cens-mille livres de rente en Bénéfices, si l'on en croit l'Auteur de l'Etat de la France (2) imprimé l'an 1657. Notez qu'il étoit encore enfant lors que cet immense revenu, la dépouille de deux riches Cardinaux, commença de lui apartenir. Il recueillit en 1615 la succession du Cardinal de Joyeuse oncle de sa mere, & en 1621 celle du Cardinal de Guise son oncle. C'est ce que j'ai lu dans le Président de Gramond (3), qui observe que le Cardinal de Guise jouissoit de cent-mille écus de rente qui furent donnez par le Roi au jeune Abbé de Fecamp.

(1) Anselme, Hist. des grands Officiers, pag. 440.

(2) A la page 13.

(3) Gramond, Historia Gallia, Libr. VIII, pag. m. 407, ad ann. 1621.

(*B*) *Il fut engagé par promesse de mariage avec la Princesse Anne de Mantoue.*] Nous allons citer un Auteur, qui, bien loin de dire que cet engagement fut cause qu'on ôta au Duc ses Bénéfices, assûre qu'il s'en étoit désait, avant que de s'engager à ce mariage. „ Ce Prince, dans le Cadet de sa „ Maison, fut destiné à l'Eglise & fait Archevêque de „ Rheims: après la mort de son frere il se défit de ses béné- „ fices, & voulut se marier avec Anne de Gonzague, Sœur „ de la Princesse Marie dont nous avons parlé. Le Cardi- „ nal de Richelieu, voyant cette alliance contraire au bien „ de l'Etat, employa l'autorité du Roy pour l'empêcher, „ & fit mettre cette Princesse dans un Couvent. Le Duc „ de Guise au desespoir de voir sa passion traversée sortit du „ Royaume, & se retira à Cologne où sa Maîtresse le vint „ trouver en habit d'homme, mais il l'obligea à s'en re- „ tourner, & passa à Bruxelles, où il trouve les autres „ exilez (4)".

(4) Intrigues Galantes de la Cour de France, Tom. II, pag. 170 Edit. de 1695.

(*C*) *Il espousa la Comtesse de Bossu.*] La Duchesse de Chevreuse qui étoit alors à Bruxelles fit connoître au Duc de Guise cette Comtesse (5) *qui étoit une jeune Veuve, d'une humeur douce & enjoüée. . . . On la mit d'une partie où le Duc du Guise se trouva, & elle lui fit tant d'avances, qu'il ne pût s'empêcher d'y répondre. Il est vray que de pour qu'elle* (6) *ne jugeât mal de sa conduite, elle lui parla d'abord de Mariage, & le Duc lui témoigna se desirer rien tant que d'unir sa destinée à la sienne, mais en des termes qui marquoient assez qu'il ne songeoit qu'à se divertir pendant son exil. Quoy que la Comtesse eut pénétré ses intentions, elle ne fit pas semblant de s'en être apperçue, espérant de l'engager plus facilement par sa fausse ingenuité. Un jour elle le mena à une belle maison qu'elle avoit à une lieue de Bruxelles, & les deux tous les divertissemens qu'on pouvoit prendre dans cette saison qui étoit la plus agreable de l'année. Le Duc ne pût s'empêcher de lui en témoigner sa reconnoissance, & de lui parler d'amour à son ordinaire. La Comtesse lui dit que s'il étoit aussi amoureux qu'il voulut le lui persuader, il montreroit plus d'empressement pour leur mariage: le Duc lui jura qu'il ne souhaitoit rien avec tant de passion, que de passer le reste de sa vie avec une si aimable personne, & qu'il ne tiendroit qu'à elle de le mettre à l'épreuve. La Comtesse le prenant au mot lui reparut, qu'elle pouvoit bien tot si ses protestations étoient sinceres, puis qu'elle avoit dans sa maison un Notaire & un Prêtre pour les marier. Le Duc fut surpris de ce discours, mais il n'en fit pas semblant, & crut pouvoir passer sa rien hazarder & rendre la Comtesse la dupe de son propre artifice, puis qu'un mariage de cette nature dépendoit des formalitez prescrites par les Canons, & fait sans le consentement du Roy ne pouvoit subsister. La Comtesse voyant le Duc disposé à faire ce qu'elle desiroit, fit entrer Monsele, Aumônier de l'armée, qui leur donna la benediction nuptiale, & les dispensa de la publication des bans, comme s'il avoit eu la même autorité que l'Archevêque de Malines. Le Duc passa la nuit dans cette superbe maison avec sa nouvelle Epouse, à qui il témoigna tout d'amour qu'elle demeura contente de l'heureux succès de ses desseins. Le lendemain il s'en retourna chés lui après avoir prié la nouvelle Duchesse de trouver bon que leur Mariage demeurât secret, jusqu'à ce qu'il eût obtenu l'agrément de la Cour & de sa famille. Quelque soin qu'on eût pris de dérober au public la connoissance de cette avanture, elle ne laissa pas de venir aux oreilles du Duc d'Elbeuf & de la Duchesse de Chevreuse, qui la reprochèrent au Duc de Guise comme la dernière lâcheté. Le respect qu'il avoit pour les Dames l'empêcha de s'emporter contre la Duchesse; mais il se brouilla si fortement avec le Duc d'Elbeuf, qu'ils auroient tiré l'épée, si l'Archi-duc ne les eut accommodés. Lors que le Duc de Guise eut perdu l'espérance de se venger par les armes, il chercha d'autres moyens pour donner du chagrin aux deux personnes qui l'avoient offensé, & crut n'en pouvoir trouver de meilleur que de mener la Comtesse chés lui & la traiter publiquement comme sa femme. Ce fut aussi le parti qu'il prit, & il vécut toujours depuis en bonne intelligence avec elle tant qu'il demeura à Bruxelles.* L'Auteur qui raconte tout ceci suposé que le Duc de Guise ne travailla à faire casser son mariage qu'afin d'avoir la liberté d'épouser la Demoiselle de Pons. Servons nous encore de ses termes (7). „ Comme „ le Duc de Guise ne pouvoit épouser Mademoiselle de „ Pons qu'il n'eût fait casser son mariage avec la Comtesse de „ Bossu, il resolut d'aller à Rome pour en poursuivre la dis- „ solution devant le Tribunal de la Rote. L'action étoit dé- „ ja intentée, & la Duchesse de Guise sa mére y avoit en- „ voyé un Gentil-homme pour cet éfet: mais lors qu'elle „ eut apris l'amour de son fils pour Mademoiselle de Pons, „ elle avoit mandé à son Agent de ne plus poursuivre. Le „ Duc partit enfin, & après avoir essuyé plusieurs perils sur „ mer, arriva heureusement à Florence, & obligea le Grand „ Duc à écrire en sa faveur à Innocent X qui venoit d'être „ élevé au Pontificat: lors que ce Prince fut arrivé à Rome, „ il fut fort bien reçeu du Pape, qui même à sa priére ac- „ corda le Chapeau au frere du Cardinal Mazarin. Le Duc „ de Guise avoit espéré que ce service engageroit ce premier „ Ministre à favoriser son dessein; mais bien loin de cela, „ l'Ambassadeur de France eut ordre de le traverser ".

(5) Intrig. Galant. de la Cour de France, Tom. II, pag. 134.

Notez qu'il n'y a pas fort long-tems qu'on a remué tout du nouveau la question de la validité de ce Mariage du Duc de Guise & de la Comtesse de Bossu. Les nouvelles publiques ont débité qu'à Rome la Rote l'a déclaré valable (8); mais que le Parlement de Paris a décidé le contraire. C'est donc encore une matiere de Procès. *Adhuc sub judice lis est.* Souvenons nous que le Maréchal de Bassompierre rapporte que le Duc de Guise qui mourut en 1640 avoit fort *pary dans sa famille par la perte de ses deux enfans . . . & par la mauvaise conduite du troisieme qui ne vivoit pas selon sa profession* (9). Celui que ce Maréchal nomme le troisieme fils de ce Duc de Guise étoit le second, & l'Amant de la Comtesse de Bossu, & ce jeune Galant chargé de tant d'Abatés qui vivoit d'une maniere si éloignée de celle que doivent tenir ceux que l'on destine à la Prélature.

(8) Voyez le Mercure Histor. de Février 1700, pag. 183; mais son tout entier, le Remarque (*C*) de l'Article suivant.

(9) Bassompierre, Journ. de sa Vie, pag. dernière.

(*D*) *Il se battit en duel avec le Comte de Coligni.*] Cette affaire fit beaucoup de bruit, & je suis persuadé que mes Lecteurs seront bien aises d'en trouver ici le détail. C'est un des grans exemples du desordre que les jalousies, & les galanteries du sexe ont accoutumé de produire. On peut se fier au recit que je raporte; car quoi qu'il soit pris d'un Livre dont l'Auteur ne se nomme pas, & qui se trompe quelquefois, & qui brouille trop souvent les Avantures, sans se soucier guere d'éviter les Anachronismes, il a été bien instruit du fait dans cette occasion, & il le donne presque tout tel que l'a donné Mr. de la Barde Historien très-exact (10). „ (11) La Du- „ chesse de Chevreuse s'imaginant que Monsieur le Prince „ étoit le principale cause de la détention de Duc de Beau- „ fort, & de la disgrace de Châteauneuf, résolut de s'en van- „ ger. Quoy que les Dames se flatent toujours en matiere „ de beauté, son miroir lui avoit dit déja plusieurs fois que „ ses charmes à demi effacez avoyent besoin d'une personne „ plus jeune qui fortifiât son parti, & elle ne fut pas obligée „ d'en chercher hors de sa famille. La fille de la Comtesse „ de Vertus, que le Duc de Montbason son Pere avoit épou- „ sée, étoit, comme nous avons déja dit, la plus belle per- „ sonne de France; d'ailleurs elle avoit en secret dépit con- „ tre la sœur de Monsieur le Prince, qui ayant épousé le „ Duc de Longueville, lui avoit enlevé un amant; & ainsi „ il ne lui fut pas mal aisé de la faire entrer dans son senti- „ ment. Le Duc de Guise, qu'depuis son retour s'étoit dé- „ claré pour cette belle Duchesse, engagea tous les Princes „ Lorrains à embrasser son parti; outre qu'ils y sembloient „ déja portez par la considération du Duc de Chevreuse, qui „ étoit de la même maison (12). Ces deux Dames, s'étant „ étroitement unies, resolurent de commencer leur vengean- „ ce, en attaquant la reputation de Madame de Longueville. „ Elles publiérent les Lettres que cette Princesse avoit écrites „ au Duc de Beaufort, & qu'il avoit sacrifiées à la Duchesse „ de Montbason; elles en supposérent même d'autres qu'elles „ disoient avoir été écrites par Madame de Longueville à „ Coligny. La Princesse de Condé, ayant fçû que la Du- „ chesse de Montbason avoit semé ce bruit, en témoigna „ beaucoup de ressentiment, & engagea tous ses amis à lui „ nuire à en tirer raison. Cette querelle partagea toute la „ Cour & fit craindre à la Reine qu'elle ne renouvellât les „ anciennes haines des Maisons de Bourbon & de Guise. Ces „ deux partis étoient alors égaux, parce que le Duc d'Or- „ leans, qui avoit épousé une femme de la Maison de Lor- „ raine, s'étoit declaré pour Madame de Montbason, & ainsi „ ce different pouvoit avoir des suites fâcheuses: quoy que „ la

(10) Voyez la Remarque (*E*) de l'Article precedent.

(11) Intrigues Galantes de la Cour de France, Tom. II, pag. 218 & suivant.

(12) Voyez le Journal de l'Abbé de Marolles, pag. 72 & suivans.

Digitized by Google

Longueville fille du Prince de Condé ſe trouva mêlée. Il ſortit victorieux de ce combat, & n'en craignit pas beaucoup les ſuites, quoi que cette action fût un duel dans toutes les formes, & qu'elle ſe fût paſſée au milieu de la Place Royale, & qu'il eût contre lui une partie des Princes du Sang. Ces circonſtances & pluſieurs autres, & les informations que le Parlement de Paris commença de faire faire à la réquête du Procureur Général du Roi (*f*), n'empêchérent point que le Duc de Guiſe ne ſe montrât en public, & n'allât faire la campagne de l'année ſuivante (*g*) au ſiege de Gravelines ſous Mr. le Duc d'Orleans. Il ne faut pas néanmoins douter que cette Avanture ne fût la principale cauſe du voiage qu'il fit quelque tems après au delà des Monts. Il étoit à Rome lors

(*f*) Sarrazin, Epiſt. LV, *pag.* m. 53.

(*g*) En 1644.

„ la Reine eût interêt d'empêcher que le Duc d'Orleans ne demeurât trop uni avec le Prince de Condé, de peur que „ leur autorité ne fit préjudice à la ſienne; neanmoins comme il y avoit encore plus de danger à leur laiſſer pouſſer „ leur reſſentiment juſques à la derniére extrémité, elle travailla à les accommoder. Elle obligea la Princeſſe de Condé & la Ducheſſe de Longueville à recevoir la ſatisfaction „ de Madame de Montbaſon, & cette Ducheſſe alla déclarer aux deux Princeſſes en ſa preſence qu'elle n'avoit point eu „ de part à ces bruits, & qu'elle les déſavouoit. Les deux „ Princeſſes témoignérent auſſi comme il avoit été convenu qu'elles vouloient bien le croire, puis que Madame de „ Montbaſon le diſoit: il fut ſtipulé par le même accommodement, que cette Ducheſſe éviteroit toutes les occaſions „ de ſe rencontrer avec les deux Princeſſes, ce qu'elle n'obſerva pas dans la ſuite. La Ducheſſe de Chevreuſe ayant convié la Reine à une collation qu'elle lui avoit fait préparer dans la maiſon de Renard auprés de la porte de la „ Conference, mena ſa belle-mere pour lui aider à en faire les honneurs. La Reine s'étoit faite accompagner par la Princeſſe de Condé, qui voyant la Ducheſſe de Montbaſon vouloit ſe retirer, mais la Reine la retint & pria cette „ Ducheſſe de s'aller promener ailleurs pour l'amour d'elle, ce qu'elle fit de ſi mauvaiſe grace que la Reine en demeura fort irritée, même lors qu'elle fut de retour au Palais „ Royal, elle lui fit porter par Guenegaud Secretaire d'Etat un ordre de ſe retirer inceſſamment à ſa maiſon de Rochefort. Cette querelle ſeeubla être terminée par l'éloignement de la Ducheſſe; mais Coligny qui ne ſe croyoit pas vangé de ce qu'on l'avoit voulu commettre avec la maiſon de Bourbon dont il avoit l'honneur d'être allié, fit „ apeller le Duc de Guiſe par le Marquis d'Eſtrades: Le Duc accepta le défi, & prit pour ſon ſecond le Marquis „ de Brideu. Ce combat fut à la place Royale, & l'avantage demeura tout entier au Duc du Guiſe, qui deſarma ſon ennemi après l'avoir bleſſé dangereuſement, & „ alla enſuite ſeparer les ſeconds qui s'étoyent batus avec beaucoup de courage, ſans avoir eu aucun avantage l'un ſur l'autre. Ce combat donna beaucoup de reputation au Duc de Guiſe & aureit augmenté la conſidération que ſa Maîtreſſe avoit deja pour lui, s'il avoit perſiſto dans cet engagement, mais ſon cœur prit d'autres impreſſions „ peu de tems après (13) ".

Notez que Mr. de la Bande met ce duel à l'an 1644, & qu'il aſſûre que les deux ſeconds s'entre-bleſſérent conſidérablement (14). Mais Mr. Sarrau dans une Lettre qu'il écrivit peu de jours après cette action aſſûre, que Monſr. Deſtrades ne fut point bleſſé (15), & que le combat ſe fit le 12 de Décembre 1643. Grotius s'accorde à cela quant au tems; car dans une Lettre (16), qu'il écrivit de Paris le 19 de Décembre 1643, il raconte qu'il y avoit huit jours que le Duc de Guiſe & le Comte de Coligni s'étoient batus en duel. Il obſerve une circonſtance que Mr. Sarrau a omiſe, c'eſt que la Comte fut deſarmé. Il eſt ſurprenant que Monſr. Sarrau ait omis cela: une nouvelle de cette nature, & d'un tel éclat peut-elle être écrite ſans qu'on l'accompagne d'une circonſtance auſſi eſſentielle que l'eſt de manquer ſi l'un des combatans vainquit l'autre, ou s'ils furent ſeparez ſans qu'aucun d'eux eût eu du pire? Il faut reconoître ici l'effet des paſſions. Mr. Sarrau en quelité du bon Proteſtant avoit beaucoup de chagrin de la victoire du Duc de Guiſe. Le Comte de Coligni fils aîné du Maréchal de Chatillon deſcendoit de l'Admiral de Coligni en ligne directe: il étoit de la Religion, & il ſembloit que ſa querelle fut comme un renouvellement de l'ancienne inimitié des Guiſes & des Chatillons. Tout cela faiſoit que Monſr. Sarrau eût ſouhaité de tout ſon cœur l'avantage de ce Comte dans ce combat. Il ne voioit ſon deſavantage qu'avec chagrin: il auroit voulu ſe le cacher à ſoi-même, & ne le pouvans, il le cachoit pour le moins aux autres. Voilà pourquoi il n'en parla point dans la Lettre qu'il écrivit à Saumaiſe. C'eſt ainſi que le cœur de l'homme ſe tourne dans les nouvelles defagréables. On fait ce qu'on peut pour ne les pas croire, & ſi l'on n'i pas la force de ſe tromper, ni celle de ſoutenir qu'elles ſont fauſſes, on s'epargne à tout le moins la violence qu'il faudroit ſe faire au cas qu'on les avoüat nettement, ou qu'on les aprît à ceux à qui elles ne ſont pas connues. Mr. Sarrau quelques jours après écrivit à ſon ami que le Prince de Condé avoit voulu abſolument que le Duc d'Enguien, qui avoit donné retraite dans ſa maiſon au Comte du Coligni, le congediât, & que ce pauvre Comte s'étoit retiré chez un Miniſtre (17). Il mourut de chagrin (18) cinq mois après le combat (19).

On ne ſauroit faire de ſolides réflexions ſur ce duel, ſans donner beaucoup d'éloges à la prudence avec laquelle le grand Cardinal de Richelieu mit hors du Roiaume la Ducheſſe de Chevreuſe. Les Dames, qui abuſent de leur beauté & de leur eſprit pour ſe fourrer dans les intrigues d'Etat, ſont la peſte d'une Cour; on ne ſauroit s'en délivrer avec trop de promptitude: il faut le plutôt qu'on peut les faire ſervir d'ornement dans les pais étrangers. Si la Ducheſſe dont je parle eût continué de demeurer à Paris après la conjuration de Chalais ſon amant favorité (20), elle eût fait ſouvent des bonnes. Nous voions qu'elle fut à peine revenue en France, qu'elle jetta les fondemens de ce malheureux combat qui fit perir le Comte de Coligni, jeune Serigneur qui eût pû rendre bien des ſervices à la Couronne: combat encore où Mr. Deſtrades pouvoit être tué, lui dont l'eſprit & l'épée étoient capables de s'emploier très-utilement au bien public de Roiaume, comme il a paru dans la ſuite, & à l'armée, & au Cabinet, par des actions militaires, pas des Ambaſſades importantes. Suivez à la trace le duel du Duc de Guiſe, & du Comte de Coligni, vous en trouverez la ſource dans l'ambition de la Ducheſſe de Chevreuſe, qui emploia comme un inſtrument la jalouſie d'une autre Ducheſſe. Ces deux Dames parfaitement d'intelligence, quoi que l'une fût la belle-mere (21) de l'autre, concertérent un recit qui flétriſſoit la réputation d'une Princeſſe du ſang. Voilà l'origine de ce duel. Un complot qui eut une telle ſuite ſeroit horreur quand même on n'y conſidereroit que cela. Mais ſi l'on vient à découvrir par quels motifs de vengeance cette machine fut faite, on ſe trouve beaucoup plus ſaiſi de frémiſſement. Fut-ce par tendreſſe pour ſon mari, fut-ce pour le venger d'une injure qu'il eût ſonferte en ſon honneur que l'on répandit un Conte deſavantageux à la Ducheſſe de Longueville? Helas non: ce fut par un tout autre deſir de vengeance; l'honneur du mari en ſoufroit de plus en plus, bien loin d'être réparé. Une Dame mariée ſe vouloit venger de ce que cette Ducheſſe, avant épouſé Mr le Duc de Longueville, l'avoit privée de ſon galant. Pour tirer raiſon de cette offence on fit des diſcours qui eurent entre autres ſuites un fameux duel dont l'Hiſtoire s'eſt chargée: & voilà par quel endroit la belle-mere & la belle-fille ont aquis l'immortalité; car on lira leur conduite autant que durreront les livres des Hiſtoriens François du Regne de Louis XIV. Il y a des gens qui croient que le véritable mérite d'une femme eſt de couvrir ſi fagement ſous le voile de la modeſtie ſes plus grandes qualitez, qu'elles ne puiſſent ſervir de matiere ni aux Auteurs, ni même aux Converſations (22). Cette Morale eſt bien rigide, trop peut-être, & il n'y a point d'inconvénient à la mitiger, & à ſoufrir qu'une Dame ait l'ambition d'être placée dans le temple de mémoire, & dans les Ecrits d'un Hiſtorien. Mais il faudroit qu'elle n'eût en vue que les Auteurs qui comme Valere Maxime font un Catalogue des plus grans exemples de piété, de chaſteté, d'amour conjugal, de charité, de conſtance, &c. C'eſt là qu'on pourroit légitimement briguer une place: mais de tenir une conduite qui ne peut que procurer éternellement un mauvais renom dans quelque coin de l'Hiſtoire, ou dans les plus longs chapitres de la Chronique ſcandaleuſe, c'eſt en vérité un deſordre qui mérite toute l'indignation que le cœur de l'homme puiſſe concevoir.

Au reſte, il y a des variations ſur la maniere dont la Cour de France témoigna ſon reſſentiment à la Ducheſſe de Chevreuſe au tems de l'affaire de Chalais. Les uns diſent qu'on relegua en Lorraine cette Ducheſſe. C'eſt l'expreſſion dont ſe ſert l'Auteur de l'Hiſtoire du Cardinal de Richelieu imprimée à Amſterdam l'an 1604 (23). Le Préſident de Gramond dit ſimplement que cette Dame pourvût à ſa ſûreté par la fuite, & que la conſidération de ſon ſexe avoit empêché qu'on ne la mît en priſon. Il ajoûte que ſi on l'eût empriſonnée l'on eût rendu un très-grand ſervice au public, ſoit au dedans, ſoit au dehors du Roiaume, vû qu'elle devint la perturbatrice de preſque toutes les Cours de l'Europe. *Fuga tiem conſulit ſibi Duciſſa Caprafii multis ruæ nominibus: ſexus fragilitas, & verecundia inhibuerant nisper quo minus & ipſa in carcerem trahereter: certe magnum erat Gallia, magnum principibus externis ab ea detentionis beneficium, auſtriæ paſſim in ea novas intra & extra Galliam ad fraudes, aularumque forme tota Europa communem perturbatrice, quod ſuo infra loco raddamus* (24). Le véritable détail eſt de dire que d'abord on lui commanda de ſe retirer de la Cour, qu'enſuite on le fit garder, mais non pas ſi exactement qu'elle ne trouvât le moien de ſortir hors du Roiaume. *Per difficilia Regina tempora hanc diligentiſſime coluerat, atque obſervaverat* (Roxana Montbaſona) *atque ob cauſa & Ludovico XIII & Richelio invisa, Aulâ pulſa, in cuſtodiam conjecta, poſtremò fugâ ſibi conſulere, atque in Hiſpania, & Belgio exulare coacta fuerat* (25). Mr. de le Barde qui dit cela a raiſon de remarquer qu'elle devint odieuſe à Louis XIII; car on lit dans les Mémoires de Mr. de la Rochefoucaut (26), que les raiſons qui rendoient irreſolue la Reine ſur le retour de Madame de Chevreuſe, *eſtoient une clauſe particuliere de la declaration, & une averſion ſtrange que le Roy avoit témoigné contre elle en mourant.*

Cette Dame mourut au mois d'Août 1679, dans ſa ſoixante & dix-neuviéme année (27).

(12) *Il vaut dire que le Duc de Chaſte devoit amour pour Mademoiſelle de Pons fille d'honneur de la Reine.*

(14) *Eſtrada atque Bredous qui eum hoc alter alterò ſecum decertaſſent, ambo vulnerati graviter, eorum qui les intervenere, opera quamvis uter uterum necaret, prohibiti ſunt.* Labandeus de Rebus Gallicis, *pag.* 74.

(15) *Solus Stradius invulneratus receſſit.* Sarravius Epiſt. LV, *pag.* 51 *Edit. Ultraj.* La Lettre eſt datée du Paris le 13 de Décembre 1643.

(16) Grotius Epiſt. MDCXXX *Paris. II, pag.* 919.

(17) Sarravius, Epiſt. LVII, *p.* 55.

(18) *Collectus moerore & taedio vitam finivit* Pontus, *Lib. II, Cap. IX.*

(19) *Sur la fin de Mai* 1644. Anſelme, Hiſt. des grans Officiers, *pag.* 244.

(20) Voiez le Miniſtere du Card. de Richelieu, *Tom. I, pag.* 310 & 317, & l'Hiſtoire du même Cardinal, *imprimée à Amſterdam* 1664, *Tom. I, pag.* 309.

(21) Mezeray, *Abregé chronologique ou extraordinaire de l'Hiſtoire de France, Tom. II, pag.* 1000.

(22) Voiez la Remarq (D) de l'Article JUNIUS.

(23) *A la page* 303 *du I Tome à Paris.* 1661. Voiez auſſi le Miniſtere du Cardinal de Richelieu, *Tom. I, pag.* 319.

(24) Gramond, Hiſtoire de Reibus Gallis, *Lib. XVI, pag.* 710, *ad ann.* 1626.

(25) Labandeus, Hiſt. Gallic. *Lib. XVI, p.* 772.

(26) *Pag.* 10.

(27) Mercure Galant, *Août* 1679, *pag.* 161 *& ſuivan. de la ſeconde Edition.*

lors que les Napolitains ſe ſoulevérent, & le demandérent pour Chef. Il accepta leurs propoſitions, & partit le 13 de Novembre 1647 (*h*). Les obſtacles, qu'il lui falut vaincre pour entrer dans Naples (*i*), furent de telle nature, que la Calprenede ni Scuderi n'ont jamais peut-être rien inventé qui fût plus digne d'un Aventurier de Roman. Ce Duc fut reçu du peuple de Naples avec une joie extraordinaire, & l'on ordonna le 17 de Novembre *qu'il ſeroit appellé Generaliſſime des armes, & defenſeur de la liberté, avec les meſmes honneurs dont jouiſſoit le Prince d'Orange en Hollande, ſous la protection du Roy très-Chreſtien* (*k*). Il trouva beaucoup de difficultez dans l'exercice de cette nouvelle dignité, & il donna beaucoup de preuves de ſon eſprit & de ſon courage; mais la fortune lui fut contraire: la Cour de France ne pouvant, ou ne voulant l'aſſiſter, il ne put ſe maintenir; & il ſe vit obligé à faire des tentatives périlleuſes où il ſuccomba, & perdit ſa liberté. Il tomba entre les mains des ennemis qui le tranſportérent en Eſpagne, où il fut détenu priſonnier aſſez long-tems. Il fut mis en liberté au mois d'Août 1652 (*l*), à la ſollicitation du Prince de Condé (*m*), & l'on croit que la Cour d'Eſpagne y conſentit d'autant plus facilement qu'elle eſpéra que le Duc de Guiſe retourneroit en France y exciteroit des brouilleries & des factions (*n*). Tout le monde a cru que la Cour de France négligea de l'aſſiſter, parce qu'elle ne ſouhaitoit pas qu'il affermît ſon autorité dans le Royaume de Naples, & qu'elle jugeoit qu'il étoit plus de ſon intérêt que les habitans de ce pais-là fuſſent au pouvoir des Eſpagnols, que s'ils devenoient ſujets de la Maiſon de Lorraine. Le Duc de Guiſe étant de retour en France ne ſongea point à des cabales qui puſſent accommoder les affaires du Prince de Condé: il s'occupa beaucoup plus de galanteries, & s'il entreprit une expédition pour tâcher de ſe rétablir dans Naples (*E*), ce fut plutôt une affaire d'oſtentation qu'un deſſein ſolide. Cela n'aboutit à rien. On lui donna la charge de Grand Chambellan, qui étoit vacante depuis la mort du Duc de Joyeuſe ſon frere (*o*). Il fut choiſi en 1656 pour aller au devant de la Reine de Suede qui venoit en France: on ne pouvoit pas faire un choix plus judicieux; car jamais homme ne fut plus propre que lui pour de ſemblables commiſſions, & pour toutes les choſes où il faloit de la pompe & de la magnificence. Il parut extraordinairement dans le fameux Carrouzel de l'an 1662. Il y fut chef de la Quadrille des Mores. Il étoit né pour cette eſpece de journées & de ſpectacles, & il méritoit plus qu'homme du monde d'avoir vécu au tems des Tournois, & au ſiecle des Paladins. On conte une particularité bien ſinguliere touchant le don qu'il avoit de ſe faire aimer des femmes. On dit que celles qui l'aimoient pouvoient connoître à l'émotion de leur cœur, & ſans le voir, s'il étoit préſent (*F*). Il mourut de maladie à Paris le 2 de Juin 1664 (*p*), & fut porté à Joinville,

(*h*) Galeazzo Gualdo Priorato, Hiſtoire des Revolutions de Naples, *Liv. II, pag.* m. 52.

(*i*) *Le même, pag.* 79. *& ſuiv.*

(*k*) *Le même, pag.* 74.

(*l*) *Le Pere Anſelme, Hiſt. des grands Officiers, p.* 460.

(*m*) *Voyez la Remarq.* (*E*).

(*n*) *Voyez la même Remarque.*

(*o*) *Arrivée l'an* 1614.

(*p*) Anſelme, Hiſt. de grans Officiers, *pag.* 460.

(*q*) Anſelme, Hiſt. des grans Officiers, *pag.* 460.

(*r*) Priolus, *Libr. VIII, cap. V, pag.* m. 578.

(*s*) *Tiré de Mr. de la Barde, Libr. X, pag.* 716, *ad ann.* 1652.

(*t*) Intrigues Galantes de la Cour de France, *pag.* 251.

(*u*) *Le même, pag.* 253.

(*x*) *Le même, pag.* 254.

(*y*) *Notez, qu'il publia pour ſe diſculper une Relation de cette obſcure Expédition, Vous la trouverez, dans un Recueil Hiſtorique de diverſes Pieces empruntées en Hollande, en* 12. *l'an* 1666.

(*z*) Intrig. Gal. de la Cour de France, *pag.* 267.

(*a*) *Voyez la Vie de Mademoiſelle Sylvie de Maillezais, Tom. I, pag.* m. 15, 16. *& Part. II, pag.* 163, 165.

(*b*) *Nec jam ſurrexam Dido meditatæve canorâ Conjugium voce hoc prætexi nomine noſtrum. Virgil. Æn. Libr. IV, Vers.* 550.

(*c*) *Voyez, ci-deſſus, Tome* II, *de l'Ecrivain de* GARNACHE, *ou Duc de Nemours & une Reine dans un arbre parmi le calme des Dieux de Grèce & de la Comteſſe de Baſſo.*

(*E*) *Il s'occupa beaucoup plus de galanteries, & il entreprit une expédition pour tâcher de ſe rétablir dans Naples.*] Cette expédition fut faite l'an 1654. Le Duc ſe rendit maître de Caſtell' à-mare, & la perdit peu après (28). Rapportons un Paſſage de Priolo, où nous aprendrons que la liberté du Duc de Guiſe ne ſervit de rien aux Eſpagnols, ni au Prince de Condé. *Guiſius ante paucos annos dux electus Reipublicæ Neapolitanæ, & inter ſeros tumultus captus ac deductus in Hiſpaniam, nunc libertate donatur, id maximè procurante Condeo. Iberica fuit vaferties, Guiſium Gallis redonare, & Condeo concedere; ut, qui avorum non memorem, poſſet auriſve malis nova, & ſtere turbas. At obſtinus donata libertate, & Condeo negligens, oberans & hoſtilindia cogitavit. Rurſus ab eo tentatum iter Neapolinanum effeuſum fuit, renovaturum ut annos lens ſpes arciſas per vanum ludibrium. Nullus mortalium tam vana concipit, eduus mavis, qui tam grandia, tam ſolida captabant* (29). Mr. de la Barde raporte que la Reine mere avoit conſenti à l'échange que les Eſpagnols avoient propoſé, ils avoient offert de relâcher le Duc de Guiſe pourvu que la France leur rendît tous les priſonniers de leur parti. Ils ſe raviſérent peu après, & dans l'eſpérance que le Duc de Guiſe feroit un puiſſant inſtrument entre les mains de Monſr. le Prince de Condé pour fomenter bien des troubles dans le Roiaume, ils le relâchérent à la priere de ce Prince. Mais, dès que le Duc ſe vit en France, il déclara qu'aiant reçu des Eſpagnols un ſi rude traitement, il ne feroit rien en leur faveur, ni pour témoigner ſa reconnoiſſance au Prince pendant qu'il le verroit dans leurs intérêts; que s'il l'en voioit ſéparé, il n'y avoit rien qu'il ne voulût faire pour ſon ſervice. Il trouva d'ailleurs qu'il étoit fort redevable à la Reine mere qui lui avoit fait l'honneur de conſentir que pour le ravoir, on renvoiât aux Eſpagnols quatre-mille priſonniers dont quelques-uns étoient des gens d'importance (30). Quoi qu'il en ſoit, il s'attacha plus à faire l'amour, qu'à faire la guerre. *Il revint à Paris plus amoureux de Mademoiſelle de Pons, qu'il ne l'avoit été avant ſa priſon,* & il réſolut *de l'épouſer* (31); mais, aiant ſû qu'elle lui étoit infidelle, *il ta trouva fort radoucment: il lui fit même un procès & lui demanda en juſtice des Pendants d'oreilles eſtimez cinquante-mille livres, & une riche tapiſſerie qu'il luy avoit donnée; mais il n'en eut pas le ſuccès qu'il s'en étoit promis: la perte de ſon procès redoubla ſa colere, & il réſolut de l'aller inſulter dans ſa maiſon* (32). Elle en fut avertie, & ſe garantit de l'inſulte. Elle ſe retira quelque tems après hors du Roiaume. *Le Duc de Guiſe ayant après ſon depart* (33) s'embarqua ſur la flote du Roi pour *faire un ſecond voyage à Naples* (34). Etant revenu en France il fut amoureux de Mademoiſelle de Gorce qui *l'aima de meilleure foy,* & qui *après ſa mort ſe retira dans le Convent des Carmelites où elle prit l'habit* (35). Tout ceci nous montre, que s'il a été un Héros, ce n'a pas été ſelon les idées de Corneille, mais ſelon celles de Racine & de Quinaut. C'étoit un Heros toûjours amoureux (36), & qui reſſembla quelquefois à celui de l'Enéide: il joüit de tous les privileges de mari, il laiſſa croire à ſa maîtreſſe qu'elle étoit ſa femme, & il ne prétendoit pas neanmoins qu'elle le fût. La voilà ſemblable à Didon (37), le voilà ſemblable à Enée (38). Ne diſons pas pour cela que ſes Aventures ſoient héroïques: il n'y a rien là qui ne ſe voie ſouvent parmi les Bourgeois, & parmi les Gentils-hommes ordinaires.

(*F*) *On dit que les femmes qui l'aimoient pouvoient connître . . . ſans le voir, s'il étoit préſent.*] Je ne donne point cela pour une choſe certaine, je me contente de raporter ce que j'ai lu. *Ces deux amans*, c'eſt-à-dire le Duc de Guiſe & la Comteſſe de Boſſu, *devoient bien s'aimer, & je fus ſurpriſe, que leur amour eût fini plûtoſt que leur vie. Ils avoient un preſentiment ſecret, qui les advertiſſoit de leur arrivée, long-temps avant qu'ils ſe viſſent; & juge, s'il vous plaît, Madame, ſi ce preſentiment eſtoit juſte. Le Duc eſtoit devenu jaloux du Comte de * * *, qui en effet eſtoit fort amoureux de la Comteſſe, & qu'on ſçait avoir eſté un des hommes du monde le mieux fait. Elle en l'aimoit point; & quoy qu'on ait voulu en dire, Angelique m'a juré que Madame de * * * aimoit uniquement le Duc de * * *. Mais il n'eſtoit pas auſſi perſuadé de ſon bon-heur qu'il auroit dû l'eſtre; & traversant ſous les jours des advis qui ſon Rival eſtoit fort aſſidu & fort paſſionné, il reſolut de l'examiner ſans en eſtre apperçeu, & vint pour cela incognito à Bruxelles. On y fuſſoit alors de grandes réjouiſſances pour la naiſſance d'un Prince qui eſtoit né en Eſpagne, & que fut nommé Baltazar* . . . (39). „ Le Duc étant arrivé ſçeut que pluſieurs jeunes Seigneurs du „ Pays faiſoient une Maſcarade d'Indiens, & alloient deguiſez de cette ſorte chez Madame la Comteſſe de Cantecroux, où il devoit y avoir une tres-grande Aſſemblée: Il „ ſe fut apporter un de ces habits, & n'eut pas beaucoup de „ peine à les voir; car il n'y avoit point d'ordre de les cacher. Il en commande un tout ſemblable; & ſe mêlant „ parmy la troupe de ces gens masquez, il entre avec eux „ dans la Salle où on dançoit. Il y vit Madame de * * * „ plus belle à ſes yeux qu'il ne l'avoit jamais veuë, & Monſieur le Comte de * * * auprés d'elle; car il y eſtoit „ toûjours dans les Aſſemblées, & elle ne pouvoit l'en „ empêcher, à cauſe du reſpect qu'on devoit à ſa qualité. . . . Si-toſt que le Duc entra, la Comteſſe ſentit „ cette certaine émotion que ſa preſence avoit accoûtumé de luy donner. Elle ne put la croire immpeuſe; & malgré ce que ſon Amant luy avoit eſcrit d'un voyage ſuppoſé, elle le chercha curieuſement parmy les Masques, & fit ſi bien qu'elle le decouvrit. Cela fit fort éclater „ leurs affaires; car l'Amante dans la premiere joye de le „ revoir, ne put diſſimuler ſes ſentimens; & l'Amant fut „ auſſi ſi transporté, qu'il oublia les raiſons qu'il avoit de „ cacher encore ſon Amour. . . . . J'ay veu une Lettre „ originale du Duc, ſur cet effect de la ſimpathie, qui „ eſtoit à mon gré une des plus belles Lettres qu'on puiſſe „ écrire. Il s'y plaignoit de l'excez de ſon bonheur: car il „ advoüoit bien que c'en eſtoit un fort grand, que d'eſtre „ ſaiſi devinné par ſa Maîtreſſe. Mais il diſoit que cela luy „ oſtoit le plaiſir de voir ce qui ſe paſſoit dans ſon cœur, „ ſans qu'elle euſt envie de luy monſtrer. Ces ſortes de „ découvertes étoient à ſon gré, une des plus parfaites „ joyes qu'un Amant puſt ſentir; & nen ne luy paroiſſoit „ plus touchant pour une Ame delicate, que ces Epanchemens de tendreſſe & de ſincerité, où l'art & la precaution ne peuvent eſtre ſoupçonnez d'avoir aucune „ part (40) ".

(28) *Cette Chronologie eſt fauſſe: car Baltaſar mourut en* 1082: *le Duc de Guiſe n'avoit alors que* 13 *ans; & Mr. Tallemant dit que le Pere Anſelme, à la page* 441 *de ſon Livre du Palais de l'Honneur, dit, qu'il épouſa au mois de Decembre* 1641 Honorine de Berghes, fille du Comte de Glimberghe, veuve d'Albert Maximilian de Hennin Comte de Boſſut.

(40) Vie de Henriette Sylvie de Malleze, *VI Part. pag.* 211 *& ſuiv. Edit. de Hollande,* 1674.

Digitized by Google

ville, pour y être mis au tombeau de ſes Ancêtres (*G*). Il ne laiſſa point d'enfans : tous ſes freres étoient morts ; ſes deux ſœurs ſont mortes depuis ſans avoir été mariées (*H*). On publia ſes Mémoires l'an 1668. Mr. l'Abbé le Gallois en fit l'Eloge (*g*). Voiez ci-deſſus l'Article de CERISANTES.

(*g*) *Dans le Journal des Savans du 12 de Novembre 1668.*

(41) *Ci-deſſus Citation* (A) *l'Article de* FRANÇOIS Duc de GUISE.

(42) Anſelme, Hiſt. des grans Officiers, *pag.* 455. c.

(43) *Voiez le Miniſtere du Cardinal de Richelieu, Tom. I, pag. m.* 817.

(44) *Au feuillet* 194 *de la I Partie de ſes Oeuvres Edit. de Leon* 1628.

(45) Anſelme, Hiſt. des grans Officiers, *pag.* 421.

(46) *Dans un Livre intitulé l'Etat de France.*

(47) Anſelme, Hiſt. des grans Offic. *p.* 428.

(*G*) *Il fut porté à Joinville, pour y être mis au tombeau de ſes Ancêtres.*] Jai dit ailleurs (41) que la Baronnie de Joinville fut érigée en Principauté l'an 1552. Elle entra dans la Maiſon de Lorraine par le mariage de Fern de Lorraine I du nom avec Marguerite de Joinville fille aînée de Henri V du nom Comte de Vaudemont & Seigneur de Joinville, lequel Ferri fut tué à la bataille d'Aincourt l'an 1415 (42). Renſe II Duc de Lorraine laiſſa par ſon Teſtament datté du 25 de Mai 1506 à Claude ſon fils puîné les terres de Guiſe, Elbeuf, Aumale, Maienne, JOINVILLE, & autres qu'il avoit en France (43). C'eſt dans l'Egliſe de St. Laurent de Joinville, qui ſe voient les Tombeaux des Ducs de Guiſe. Voiez dans Remi Belleau (44) la Deſcription de celui de Claude.

(*H*) *Se deux ſœurs ſont mortes depuis ſans avoir été mariées.*] L'une s'appelloit Marie, & étoit née le 15 d'Août 1615, & a vécu dans le monde ſous le nom de Mademoiſelle de Guiſe (45). J'ai lu quelque part (46), qu'elle penſa épouſer Uladiſlas Roi de Pologne. L'autre ſe nommoit Françoiſe Renée, & naquit le 10 de Janvier 1622, & fut miſe en religion. Elle fut *Abbeſſe de S. Pierre de Rheims*, & puis *de Montmartre* (47). Après la mort de ces deux filles, il ne reſta plus de male ni de femelle de la Branche de Guiſe, & il eſt à remarquer qu'encore que les quatre premiers Ducs de ce nom aient eu chacun beaucoup de fils, toute leur poſterité eſt éteinte hormis celle de René de Lorraine Marquis d'Elbeuf, huitieme fils de Claude premier Duc de Guiſe. Tous les Princes de la Maiſon de Lorraine qui ſont aujourd'hui en France ſont iſſus de ce René. Ils ſont encore en bon nombre & dans un état floriſſant. Si l'on fait porter à quelcun le titre de Duc de Guiſe, ce ſera une charge bien peſante. Au reſte, j'ignore à qui appartient préſentement ce Duche-là : je n'ai pu recevoir aſſez tôt les Mémoires que j'avois demandés touchant les ſuites du Teſtament de Mademoiſelle de Guiſe. Elle étoit Ducheſſe de ce nom depuis un aſſez long-tems, lors qu'elle mourut au mois de Mars 1688. Elle laiſſa par ſon Teſtament *la Duché de Guiſe, qui vaut cent mille livres de rente, au fils puîné du Duc de Lorraine, avec la Principauté de Joinville qui n'en vaut guere moins, & ſon bel Hôtel de Paris, à condition qu'il porteroit ce nom là*, & viendroit *demeurer en France ſous le bon plaiſir du Roi* (48). Le Nouvelliſte qui publia ces choſes ajoute ceci : " Mais outre que cette donation n'agrée pas au Roi, le Duc d'Elbœuf prétend que c'eſt lui faire tort, lui qui eſt le plus proche heritier du côté des mâles. Ainſi il a déjà intenté action pour la faire caſſer, ſur tout à l'égard de la Duché de Guiſe, ſoutenant que la defunte n'en a pu diſpoſer à ſon préjudice. . . . (49). On ſoupçonne la defunte d'avoir eu un mariage de conſcience avec ſon Mr. de Montreſor, Gentilhomme de qualité & de merite. On diſoit même qu'ils avoient eu pluſieurs enfans enſemble, dont il reſtoit deux filles. Ce bruit ſe répandit principalement il y a quatre ans, lors que cette Princeſſe fit une donation en faveur du Prince de Harcourt, laquelle n'a pourtant point eu d'effet. L'un vouloit que l'argent qu'il lui devoit donner étoit pour marier ces deux filles : mais ſoit qu'elles ſoient mortes depuis, ou que tout cela n'ait été inventé qu'à plaiſir, il eſt conſtant qu'il n'en eſt fait nulle mention dans ſon Teſtament (50) ".

(48) Mercure Hiſtor. que & Politique, *Août de Mars* 1688, *pag.* 278.

(49) *Le même, pag.* 280.

(50) *Le même, pag.* 281.

GUISE (LOUÏS DE LORRAINE CARDINAL DE). Il y a eu trois Cardinaux de ce nom. Le premier étoit frere de François de Lorraine Duc de Guiſe. Le ſecond étoit fils de ce même Duc. Mr. Moreri a parlé de l'un & de l'autre (*a*), & n'a rien dit du troiſieme : c'eſt ce qui fait que je ne parle que de celui-ci. Il étoit fils d'Henri de Lorraine Duc de Guiſe tué à Blois, & naquit l'an 1575. Il avoit l'humeur ſi guerriere, qu'il ne reſpiroit que les combats, quoi qu'il fût homme d'Egliſe, Cardinal, & Archevêque de Rheims. Il ſuivit le Roi dans l'expédition de Poitou l'an 1621, & ſe ſignala entre les plus braves & les plus déterminez Gentilshommes de l'armée à l'attaque d'un fauxbourg au ſiege de St. Jean d'Angeli (*b*). Etant tombé malade quelques jours après, il ſe fit porter à Saintes, & y mourut le 21 de Juin 1621. Le Procès qu'il eut avec le Duc de Nevers au ſujet d'un Prieuré dégénéra en querelle de bravoure, & il s'y montra fort diſpoſé à le vuider l'épée à la main. On verra ci-deſſous quelques circonſtances de cette affaire (*A*). Il témoigna au lit de la mort qu'il ſe répentoit de la vie licentieuſe qu'il avoit menée (*c*), & de l'offenſe qu'il avoit faite au Duc de Nevers (*d*). Le Préſident de Gramond le condamne à l'égard de ces actions belliqueuſes où il falut mettre la main au ſang ; mais il l'épargne par raport au concubinage (*B*), qui, pour être infiniment plus com-

(*a*) *Sous le mot* LOUIS.

(*b*) *Voiez Mathieu, Hiſt. de la Rebellion, Tom. I, pag. m.* 207, 298. *& le VII Tome du Mercure François, pag.* 519.

(*c*) *Anciens Auteurs & modernes ont beaucoup traduit cette piéce.* Gramond Hiſt. *Lib. VIII, pag. m.* 497.

(*d*) *Idem, ibidem.*

(*A*) *Le Procès qu'il eut . . . dégénera en querelle de bravoure. On verra ci-deſſous quelques circonſtances de cette affaire.*] " (1) Durant le ſiege de Saint Jean d'Angely, le Cardinal de Guiſe decéda à Xaintes d'une fiebvre, laquelle luy vint du travail qu'il avoit pris. Il eſtoit Cardinal, mais feulement Diacre, & n'avoit jamais chanté Meſſe : c'eſtoit un Prince tout martial, & duquel l'eſprit eſtoit plus porté à l'exercice des armes, qu'à celuy des lettres : pluſieurs ont eſcrit de la querelle que Monſieur le Duc de Nevers & luy eurent enſemble, pour les proviſions du Prieuré de la Charité, & de ce qui ſe paſſa au logis de leur Rapporteur. Ceux qui par leurs eſcritures produites au procez mirent ces deux Princes en querelle furent la cauſe qu'ils vinrent juſques aux priſes, & qu'ils ſortirent hors de Paris chacun avec leurs amis pour ſe rencontrer & terminer leur querelle au prix de leurs vies. Mais ſa Majeſté ayant envoyé ſa cavalerie legere pour ſe ſaiſir de leurs perſonnes : Celuy qui les conduiſoit & qui avoit charge expreſſe de faire l'arreſt ſur la perſonne dudit Sieur Cardinal, executa le commandement de ſa Majeſté, & l'amena à Paris, où depuis crainte d'une ſeconde ſortie, à cauſe que M. de Nevers eſtoit toujours aux champs, il fut conduict un ſoir à la Baſtille, & de là au Bois de Vincennes (2) ". Le Préſident de Gramond rapote quelques autres faits curieux ; ſavoir que le Cardinal de Guiſe rencontrant le Duc de Nevers chez le Rapporteur du Procès lui dit d'abord quelques paroles choquantes, qui furent vertement repouſſées, & que là-deſſus il lui donna un coup de poing en preſence du Rapporteur. Le Prince de Joinville frere de ce Cardinal mit auſſitôt l'épée à la main, & en donna quelques coups de plat à Mareſcot Maître des Requêtes qui avec la permiſſion de ſa Majeſté avoit fait des aſſaires du Duc de Nevers. Le Roi fachant que ce Duc vouloit ſe batre en duel avec le Prince de Joinville interpoſa ſon autorité pour les accorder, & obligea le Cardinal à demander pardon au Duc. Pour ce qui eſt de l'injure que le Maître des Requêtes avoit ſoufferte, voici comment on la répara : le Prince de Joinville fut obligé de ſe ſervir de ces paroles devant les aditeurs. *Mr. Mareſcot, au conſideration de Mr. le Duc de Nevers je ſuis fâché de vous avoir battu, je vous prie d'oublier cela, & de croire que je ſerai vôtre ami pour l'amour de Mr. le Duc de Nevers.* Le Préſident de Gramond fait une remarque très-ſolide ſur le déſordre de ces tems-là, où un Maître des Requêtes pouvoit être batu impunément. Ce déſordre ne venoit que de la diminution de l'autorité Roiale, & ceſſa dès que le Cardinal de Richelieu eut abaiſſé aux pieds du thrône de Louis le Juſte les Princes & les grans Seigneurs qui uſurpoient une très-conſidérable partie de la puiſſance ſouveraine. N'eſt-ce pas une choſe qui ſent l'Anarchie, que dans un pais qui a le titre de Roiaume, ceux qui ont batu un grand Magiſtrat ne ſoient pas obligez de reconoître qu'ils en ſont marris à cauſe de la qualité de ce Magiſtrat, mais ſeulement pour l'amour du grand Seigneur qu'il ſervoit ? Conſiderez bien ces paroles du Préſident de Gramond. *Principum per id tempora ſumma erat rabies, affectabantque diſtinguere ab omni ordine, prærogativa ſanguinis. Per injuriam Joinvillius parcuſſerat magiſtratum, & au dolere ſe ex perſona Neverni, quod perculſerit; quaſi alio infra poſitus in quem cellata offenſa, aut gratis cadi poſſet. Erat hoc labes ejus ætatis, qua à principibus hæc parum diſtinguebatur : quo jure utrumque bodie, nempe anno* M. DC. XLII. *quæ hæc ſcribo, autorum principes parum à Regni primoribus, parum hi à nobilibus differunt, uno ferme ordine habemur omnes; eoque vocamur ne nemo publice, nemo privatim peccare paſſi ſine ulcere, quod ejus ſapientia & æquitati debitum, qui ægris noſtra fummam rerum tenet in Gallia* (3).

Mr. l'Abbé de Marolles nous fournira quelques autres circonſtances. *Sur le commencement de l'Hyver* 1620, dit-il (4), *M. de Nevers eut un grand demêlé avec le Cardinal de Guiſe, pour le Prieuré de la Charité, dépendant de l'Abbaye de Clani : car en ayant fait pourvoir en Cour de Rome le Prince de Tymoreoye ſon ſecond fils, ſur une lettre en promeſſe du Cardinal de Guiſe Abbé de Clani ; & le Cardinal s'en eſtant voulu dedire en faveur de l'un des Enfans qu'il avoit eu de la Dame des Eſſars, fut le ſujet d'un grand procez, & de partager dans la Cour toutes les perſonnes de condition. . . . Ces troubles furent deffinitivement appaiſez, parce qu'il y eut des coups donnez de part & d'autre, ſans que M. de Nevers, qui fut offencé le premier, ne ſe deffiſt de rien, ains en briſa de mettre l'eſpée à la main, que Fenquieres ſon Ecuier tenoit hors de la chambre du Rapporteur, où il eſtoit ſeul.*

(1) Mercure François, *Tom. VII, pag.* 570, 571.

(2) *Notez qu'il n'y demeura guere ; car peu après le Roi voulant partir pour faire ſon voyage de Poitou, il le fit venir à Fontainebleau pour l'accompagner. Le même, pag.* 571.

(3) Gramondi, Hiſtor. *Lib. VIII, in fine pag. m.* 498.

(4) Marolles, Mémoir. *pag.* 45 & 46.

(*B*) *Le Préſident de Gramond le condamne à l'égard des actions belliqueuſes . . . ; mais il l'épargne par raport au concubinage.*] Voici l'Antitheſe dont il ſe ſert (5) : *Militiam affectabat*

(5) Gramondi, Hiſtor. *Lib. VIII, pag.* 497.

commun parmi les Eccléſiaſtiques que les fonctions militaires, ne laiſſe pas d'être une infraction de la Diſcipline Canonique.

Au reſte je croi qu'on a fait des réflexions ſur ce que les deſcendans du même Prince de Condé, que le Duc de Guiſe François de Lorraine tâcha de faire périr, ſont devenus héritiers des deſcendans de ce Duc (C), & qu'un intervalle d'environ cent trente années a ſuffi pour cela.

(6) Chronique des Favoris, pag. 14.

cubat impatiens ſui; non multi, quia Cardinales: non item Cardinalis, quia miles erat. . . . Indebitum certe charactere, quod in Fœcundæ objidione ſæpe ferocem in hoſtem ferocia, immanior Eccleſiam noſcere ſanguinem. S'il ne parla point des amourettes de ce Cardinal, ce fut parce qu'il les ignoroit, me dira peut être quelcun. Mais je ne ſaurois m'imaginer qu'il les ignorât; elles étoient trop publiques, & avoient été accompagnées de génération. La Chronique des Favoris imprimée l'an 1622 impoſe (6) qu'il *fut vu* une Dispute entre la Cardinal de Guiſe, & la Duc *de Mayne*, à qui entreroit le premier dans la barque de Charon. *Le Cardinal diſoit qu'il eſtoit mort le premier, & par conſequent qu'il devoit paſſer. Le Duc ne debatoit au contraire, mais remonſtroit qu'il eſtoit preferable, attendu qu'il avoit eſté tué pour le ſervice du Roy, & que l'autre eſtoit mort ſeulement de maladie. Le Cardinal repliquoit que pour la querelle de Dieu il avoit quitté femme & enfans, dont il ne vouloit que M. de Nevers à temoin, & que luy n'avoit rien laiſſé de ſon cela.* Tout le monde ſavoit en ce tems là que ce Cardinal avoit entretenu l'une des maîtreſſes d'Henri IV, je veux dire Charlotte des Eſſars. La mémoire s'en étoit conſervée d'autant plus facilement que cette femme avoit été aſſez heureuſe pour épouſer un grand Seigneur, nonobſtant la bâtardiſe publique dont elle étoit chargée, après avoir donné des enfans à un Roi de France, & puis à un Archevêque de Reims (7). Mr. du Haillan, qui eût pris peut être pour une meſalliance d'épouſer Charlotte des Eſſars parfaitement bien famée, ne ſe fit aucun ſcrupule de l'épouſer toute perdue de réputation. Il étoit de qualité, & frère d'un Maréchal de France (8). Il étoit Chevalier de l'Ordre du St. Eſprit, & Capitaine des Gardes du Corps, & il avoit donné des preuves de cette vertu militaire qui l'éleva dans la ſuite à la dignité de Maréchal de France. Néanmoins, dans un mariage légitime il ſe contenta des reſtes d'un Cardinal. Le public ne manqua point de faire attention à cette grande délicateſſe: l'occaſion de créer de tels exemples vient ſi ſouvent que ces ſortes d'Avantures ne tombent guere dans l'oubli. Mais lors que l'on commençoit peu-être à n'en parler plus il s'éleva des prétendans à la ſucceſſion de Mademoiſelle de Guiſe, qui ranimérent les idées de cet objet-là. Liſez ce qui ſuit: ſe le tire du Mercure Hiſtorique & Politique du mois d'Avril 1688. " Madame la Marquiſe d'Acy, femme du cadet du Comte de Gamache Chevalier des Ordres du Roi, diſpute aujourd'hui la ſucceſſion de la Maiſon de Guiſe, & ce en vertu d'une certaine boete qui lui a été " apportée par une perſonne inconnuë, dans laquelle elle a " trouvé un contract de mariage du Cardinal de Guiſe avec " Mademoiſelle Des-Eſſarts mere du Comte de Romorantin " ſon pere, qui a toûjours paſſé pour bâtard de ce Cardinal. " Ce contract eſt aſſaiſonné de la benediction nuptiale faite " en forme; qui plus eſt d'une diſpenſe du Pape, portant " permiſſion à ce Cardinal de poſſeder ſes Benefices, nonobſtant ſon mariage: enfin rien n'y manque en apparence, " qu'un ſupport aſſez puiſſant pour pouvoir diſputer une ſi " grande ſucceſſion contre ceux qui y ont interêt. Cependant, " de quelque endroit que puiſſe ſortir cette boëte, elle eſt " pour faire du bruit au Palais, d'autant plus qu'elle eſt entre les mains d'une Dame qui y a fait un long apprentiſſage de chicanne, comme il elle eut ſu le beſoin qu'elle en " auroit un jour. Depuis cette heureuſe découverte, elle a " fait ôter la barre qu'elle portoit ſur ſes armes, pour marque " de ſa bâtardiſe. Mais il eſt à craindre pour elle qu'elle " ne ſoit obligée de l'y remettre bientôt: elle a affaire au " Prince de Condé, qui prétend être la principal heritier " de cette Maiſon, à cauſe de Madame la Princeſſe de " Condé ſa femme; & comme il y a bien peu de proportion de l'un à l'autre, la boëte pourroit bien ſe trouver " ſuppoſée avec le temps (9) ". Notez que l'Auteur du Mercure a ſuppoſé (10) que ce Cardinal de Guiſe étoit celui qu'on tua à Blois. C'eſt une erreur.

(7) *Le Pere Anſelme, à l'an* 1641, *du Palais de l'Honneur de ceux le Cardinal de Guiſe laiſſa de Charlotte des Eſſars trois fils & deux filles; que Cæſar des fils fut Evêque de Comdom, que le ſecond fut Comte de Romorantin, & tué en Candie au ſervice des Venitiens, & pere de la Marquiſe d'Acy. Se laiſſa ce qu'il du du troiſiéme, & des filles.*

(8) *De Nicolai de l'Hoſpital Marquis. & pair Duc de Vitri.*

(9) Mercure Hiſtor. & Politique, *Avril* 1688, *pag.* 378, 379.

(10) *Loco-mine, pag.* 386, 387.

(C) *Les deſcendans du même Prince de Condé, que François Duc de Guiſe voulut faire périr, ſont devenus héritiers des deſcendans de ce Duc de* Guiſe.] C'eſt ici qu'il me faut placer le Mémoire que je n'ai reçu qu'après l'impreſſion de la page où il eût pu être plus commodément (11). C'eſt un Mémoire qui nous aprendra les Procédures dont la mariage du Duc de Guiſe & de la Comteſſe de Boſſu ont été la cauſe, & quel eſt le fondement des prétentions de Mr. le Prince de Condé qui a gagné le Procès.

(11) *A la fin de la Remarque (H) de l'Article precedent.*

(12) *Mémoire qui m'a été communiqué par les ſoins de Mr. Dalroi.*

" (12) Le 16 de Novembre 1642, il ſe paſſa un mariage " entre Monſieur le Duc de Guiſe, & Honorée de Berghes lors veuve en premieres nôces de Monſieur le Comte de Boſſu.

" Le 9 Juin 1666, il y eut ſentence definitive rendue " contradictoirement à la Rote, qui declare le mariage " valable *ad quemcunque effectus, & dictam Comitiſſam veram & legitimam conjugem.* Nota: que le Duc de Guiſe étoit mort; mais il avoit produit à Rome pendant ſa vie. Nota encore: que pendant ce temps-là Mademoiſelle de Guiſe " obtenoit des Arrêts au Palais qui annulloient la procedure " de la Rote, faiſoit defence d'y plaider, & à tous huiſſiers " en France d'y donner des aſſignations & d'en executer les " jugemens. Madame la Comteſſe de Boſſu a agi tout le reſte de ſa vie comme Ducheſſe de Guiſe. Elle a ſoutenu " avec conſtance la validité de ſon mariage, & en a toûjours pourſuivi l'execution. Elle eſperoit le faire reconoître en " France par la recommandation ou l'autorité de la ligue " ou du Roy d'Eſpagne au traité de Nimegue en 1678. " Mais le parti François y étoit trop puiſſant, les Miniſtres " de France refuſerent abſolument d'écouter aucunes propoſitions ſur les interêts des particuliers. La Comteſſe de " Boſſu fit des efforts inutiles, & mourut en 1679 ayant inſtitué heritier le Comte de Berghes l'un de ſes neveux. Le " Comte de Berghes mit ordre aux affaires de la ſucceſſion " & raſſembla tous les titres du mariage qui étoient diſperſez " à Rome, à Paris, à Madrid, à Vienne, aux Païs-Bas, & " ailleurs. A la faveur de la Treve de Luxembourg, il vint " à Paris & y forma ſa demande au Chatelet le 3 Août " 1687, contre Mademoiſelle de Guiſe comme heritiere de " feu Monſieur ſon frere, à ce que le contract de mariage " du 16 Novembre 1642 fût declaré contre elle executoire: " ce faiſant, que les conventions & autres droits en reſultans " lui fuſſent adjugez. Mademoiſelle de Guiſe auſſitôt obtint " un Arreſt du Parlement par lequel defence fut faite de " proceder au Châtelet, de qualifier la Comteſſe de Boſſu, " Ducheſſe de Guiſe, de faire aucune demande ſur ce pretendu mariage, & à tous huiſſiers de donner à cet effet " aucune aſſignation. Le 8 Mars 1688 Mademoiſelle de Guiſe mourut, après avoir fait pluſieurs Teſtamens & Codicilles, dont le dernier eſt du 2 Mars 1688. La guerre ſurvint là-deſſus, qui ſervit à tenir les choſes en ſuſpens. Enfin la Paix ayant été faite à Ryswick, le Comte de Berghes revint en France honoré du titre de Prince & de Chevalier de la Toiſon d'or. Il renouvela ſa demande le " 25 Octobre 1698, non pas au Châtelet, mais droit au Parlement. Il demanda en vertu d'une commiſſion du grand ſceau à être reçeu oppoſant à l'execution de l'Arreſt de " 1687, & aux deux autres rendus long-tems auparavant " contre la Dame ſa tante. faiſant droit ſur ſon oppoſition, " enſemble ſur l'appel comme d'abus interjetté par Mademoiſelle de Guiſe & Meſſeigneurs ſes heritiers, de la celebration de mariage & de la ſentence de la Rote, évoquant " ſe premiere demande faite au Châtelet, qu'il fût dit n'y avoir abus, & que les conventions & autres droits du mariage lui fuſſent totalement adjugez. Sur cette illuſtre conteſtation intervint Arreſt le Mardi matin 5 Janvier 1700, " en la grand' chambre ſuivant les concluſions de Mr. Daguefſeau Avocat Général, plaidant Mr. Robert & Mr. Nouet " Avocats des Parties, Preſident Monſr. de Harlay, après " quinze audiences dont ſept furent conſumées par Monſr. " Robert, fia par Mr. Nouet, & deux par Monſieur Daguefſeau, par lequel avant égard à la requeſte du Prince " de Berghes, la Cour ordonne que l'information faite contre Honorée de Berghes Comteſſe de Boſſu ſera rejettée: " ſans s'arrêter aux oppoſitions du Prince de Berghes à l'execution des Arrêts de 55, 66, & 87, faiſant droit ſur les " appellations comme d'abus tant de la celebration que de la " procedure faite à la Rote & ſentences y intervenues, dit " qu'il a été mal, nullement, & abuſivement celebré, procedé, & ordonné. En conſequence deboute le Prince de " Berghes des demandes dependantes de la queſtion du mariage, le condamne aux depens: & ſur les autres demandes ordonne qu'il ſe pourvoira.

La Table Généalogique qui fut imprimée pendant ce Procès fait voir à l'œil qu'Anne Palatine de Baviere, épouſe de Mr. le Prince de Condé, a dû être l'héritiere de Mademoiſelle de Guiſe; car elle deſcend du Duc de Maienne fils de François de Lorraine Duc de Guiſe. Ce Duc de Maienne eut une fille qui épouſa Charles de Gonzague Duc de Nevers; & de ce mariage ſortit Anne de Gonzague mere de la Princeſſe de Condé.

H.

HACKER (*a*) (Jaques) Profeſſeur en Théologie à Fribourg dans le Briſgaw vers le commencement du XVII ſiecle. Je n'en parle que pour avoir lieu de déterrer un Ecrivain Pſeudonyme (*A*), qui n'a point encore paru, que je ſache, dans les Catalogues de cette eſpece d'Auteurs.

(*a*) *Et non pas* Hacher, *comme dans* Konig.

(*A*) *Je n'en parle que pour . . . déterrer un Ecrivain Pſeudonyme.*] Hacker ayant publié (1) une Diſpute ſur la Prédeſtination fut refuté par un Moine de Mantoue ſous le faux nom de Daniel Neidinger. Il ſe défendit, & voici le Titre de ſa Replique: *Diſputationis de Prædeſtinatione cauſſa falſo & amentiter autore Dan. Neidingero, vero autem & germano ejus fabro Fr. Andr. Urciano Ord. Min. Obſ. reg. in urbe Mantuana nuper edita, & ibidem à credentia diverſorum Ord. Fratribus & Patribus ſuſceptæ, in quatuor ex quibus conſtat, elementa, mendacia, hæreſes, anxiologias, ſordes ſermonis, Analyſis. Autore J. Hackero.* Dorſcheus Profeſſeur en Théologie à Strasbourg (2) s'eſt ſervi de cet exemple pour faire voir que les Catholiques Romains s'entr'accuſent d'Héréſie. Il dit que cette Replique d'Hacker fut imprimée l'an 1618; mais puis qu'on le marque dans le Catalogue d'Oxford comme imprimée à Fribourg l'an 1614, je ne penſe pas que la premiere Edition lui fût connue. On marque dans le même Catalogue deux Volumes de Jaques Hacker ſur Thomas d'Aquin. Ils furent imprimez à Fribourg, le premier l'an 1619, & le ſecond l'an 1621. Monſieur Konig ne diſtingue point cela, & indique mal le Titre.

(1) *L'an 1609, ſelon le Catalogue d'Oxford.*

(2) Dorscheus, *in* Hodegetico Catholico, *cap. X, pag.* 268, 269.

HACKET (Guillaume) Fanatique Anglois au XVI ſiecle, fut d'abord valet d'un Gentilhomme nommé Huſſei, & lui témoigna ſa fidélité par une action tout-à-fait brutale (*A*). Il épouſa enſuite une veuve qui étoit riche, & la ruina en peu de tems par ſes dépenſes voluptueuſes. Il n'avoit point étudié, mais il avoit beaucoup de mémoire, & en abuſoit à répéter entre les verres & les pots les Prédications des Miniſtres. Il ne faiſoit cela que pour s'en moquer, & il n'alloit au Sermon qu'afin d'avoir lieu de donner à ſa mémoire cet exercice ridicule. Il aimoit prodigieuſement le vin & les femmes, & il corrompit une fille qui étoit allée chez lui pour lui demander conſeil (*a*). Il vola même ſur les grans chemins. Enfin il s'érigea en Prophète, & annonça, 1, que l'Angleterre ſentiroit les fleaux de la faim, & de la peſte, & de la guerre, ſi elle n'établiſſoit la diſcipline conſiſtoriale; 2, qu'à l'avenir il n'y auroit plus de Papes. Il marquoit le tems de cette déſolation de l'Angleterre. C'étoit ſelon lui l'année même qu'il la menaçoit. Ce fut dans Lorck & dans Lincoln qu'il commença de prophetiſer, & qu'en punition de ſon audace il fut foüeté publiquement, & condamné à l'exil. Il avoit une facilité merveilleuſe à prier Dieu ſur le champ, & avec des Phraſes choiſies & fort pompeuſes, & cela fit croire au peuple que c'étoit un don extraordinaire du Saint Eſprit. Il avoit une extrême confiance en ſes Prieres (*B*); car il diſoit que ſi toute l'Angleterre faiſoit des vœux pour obtenir de la pluie, & qu'il fit des vœux pour le contraire, il ne pleuvroit point. Edmond Coppinger & Henri Arthington, deux perſonnages aſſez doctes, s'aſſociérent avec lui, le premier ſous le titre de *Prophete de Miſericorde*, & le ſecond ſous le Titre de *Prophete de Jugement*. Arthington publia qu'ils avoient une Miſſion extraordinaire, & qu'après Jeſus-Chriſt perſonne au monde n'avoit un pouvoir plus grand que Guillaume Hacket. L'autre, je veux dire Coppinger, déclara qu'Hacket étoit le ſeul Roi de toute l'Europe. Ils allérent enſuite plus loin, ils l'égalérent en toutes choſes à Jeſus-Chriſt, & cela ſans qu'Hacket s'y oppoſât; car il diſoit dans ſes Oraiſons, *Page, je ſai que tu m'aimes autant que tu t'aimes* (*b*). Ils voulurent procéder à la cérémonie de l'onction, ou du ſacre; mais il ne le permit pas, & ſa raiſon fut que le St. Eſprit l'avoit déjà oint dans le Paradis. Ils lui demandérent enfin ce qu'il avoit à leur commander, & lui proteſterent qu'ils auroient pour lui une obéïſſance ſans bornes. Il leur ordonna d'aller crier par toutes les rues de Londres, que Jeſus-Chriſt étoit venu pour

(*a*) *Pastor ſpiritu ſanctificatus ſuas concubinas, virginitate quæ ad eum confluebant, ſibi acriſſime conſuperabat.* Fitz Simon, *in* Retractationibus Miniſterii, &c. *Voyez la Citation* (*e*).

(*b*) *Pater ſcio te mihi tantum ac tu ipſe mihi delectare.* Idem, *ibid.*

(*A*) *Il témoigna ſa fidélité à ſon maître par une action tout-à-fait brutale.*] Un artiſan d'Oundel dans le Comté de Northampton fit quelque choſe qui excita de l'inimitié entre lui & le Gentilhomme qui avoit Hacket à ſon ſervice. Voions de quelle maniere ce valet vangea ſon maître. Il aborda familiérement & en termes d'amitié le fils (1) de cet artiſan, & en fut reçu de la même maniere. puis tout-d'un-coup il le coſſera, & le renverſa, & lui coupa le nez à belles dents; & au lieu de le rendre au Chirurgien, qui ſe faiſoit fort de le remettre, il le mangea; *ringe naſum dentibus evulſit, nec chirurgo volenti reſtituere tradidit, ſed (ut ferunt) barbara immanitate devoravit.* Camden ne raporte point ce fait avec les mêmes circonſtances. Il dit qu'Hacket embraſſant le Maître d'Ecole en ſigne de reconciliation, le mordit au nez juſqu'a emporter la piece, & que ce fut le Maître d'Ecole qui demanda la reſtitution, afin qu'on pût coudre la partie pendant que la plaie étoit toute fraiche. *Ad vindictam, adeo efferus* (Hacquetus) *ut ingenuo Ludimagiſtro, dum redintegrati amoris ſpecie amplecteretur, naſum morſibus abſederit, & coram miſero deformi ſupplicante ut redderet, quo vulnere adhuc recenti aſſurgente, canum ut ferunt (2) devoraverit.* La variété de ces circonſtances n'eſt pas telle que l'on en puiſſe conclure que le fait eſt faux: on peut ſeulement y rencontrer une marque de la pareſſe, ou de la foibleſſe de la memoire de l'homme. Ceux à qui l'on conte une choſe ont accoutumé d'être attentifs principalement au fond & à l'eſſence du fait. C'eſt auſſi ce qu'ils retiennent le mieux. Mais comme ils n'ont pas eu la même attention à toutes les circonſtances, car cela eût été trop pénible, ils en oublient pluſieurs: il n'ont pas pris la peine d'en charger leur mémoire, qui d'ailleurs n'eſt pas aſſez forte pour ſouteuir toutes les parties d'un fardeau: & ainſi, au bout de quelques heures, ou de quelques jours, s'ils veulent faire le même récit, ils ſont obligés d'y ſuppléer les circonſtances qu'ils n'ont point retenues. Chacun fait ce ſupléement ſelon le caractere particulier de ſon génie, & de là naiſſent une infinité de variations qui paſſent juſqu'aux Ecrits des Hiſtoriens.

(1) *Il étoit le Maître d'Ecole du lieu.*

(2) Heuli-gus Fitz Simon, Retractatorum Miniſtror. *Cap. VI, Libr. II, pag.* 202, 203.

(*B*) *Il étoit une extrême confiance en ſes Prieres.*] Tu as la puiſſance, diſoit-il à Dieu, & moi j'ai la foi; donc la choſe ſera faite. Il ſe ſervoit d'imprécations contre ſoi-même en priant Dieu, & il prétendoit que l'efficace de ſes imprécations étoit ſûre. Il ſe vantoit qu'en diſputant avec un Papiſte il lui avoit propoſé cette condition: *Je me ſoumets à la damnation éternelle, & à la ſubir tout-à-l'heure* (3): *ſoutes en disant, & nous changerons de Religion vous ou moi ſelon le ſuccès malheureux ou favorable que ſuivra notre imprecation.* Cela étoit bien abſurde; car l'effet de l'imprécation devoit être la mort ſubite de l'un ou de l'autre, & par conſequent aucun d'eux ne pouvoit changer de parti. La mort ne le pouvoit faire, & le ſurvivant n'auroit eu garde d'abandonner ſa Religion, à laquelle le mauvais ſuccès de l'imprécation de ſon Adverſaire auroit rendu ce témoignage ſi authentique. Mais il ne faut point attendre que des Viſionaires ſi extravagans évitent les contradictions. Hacket ayant accuſé du crime de félonnie deux grans Seigneurs leur propoſa un ſemblable formulaire de priere (6). C'eſt ainſi qu'il apelloit ſon ferment exécratoire. Si après l'avoir fait, leur dit-il, vous ne mourez pas je me ſoumettrai à le peine du talion. Mais ſi vous refuſez de le faire, & ſi je le fais ſans qu'il m'en arrive du mal, vous ſerez condamnez à perdre la tête. Les Juges le renvoiérent comme un fou.

Il impoſa à beaucoup de gens par cette ſorte de Priere, & il leur perſuada que pour les péchez des hommes les Diables & les Sorcieres lui avoient fait ſouffrir pendant deux mois les peines mêmes de l'enfer ou peu s'en étoit falu (7). Camden raporte qu'en jurant ſur ſa damnation éternelle, & avec les imprécations les plus execrables, il ſeduiſit Coppinger & Arthington, & leur fit accroire qu'ils s'entretenoit ſouvent avec Dieu, & que le Diable l'avoit ſtigmatiſé. Les Prieres fréquentes & ferventes, les dehors d'une ſainte vie, & la coutume de jûner tous les Dimanches, l'aidérent à perſuader ces mêmes choſes (8). Pauvre eſprit humain, quels ſont tes égaremens, & quelle eſt leur efficace!

(3) *Affirme damnationem ſi veritas ſubverſa.* Fitz Simon, Retractorum Miniſtror. *pag.* 203.

(4) *Ad ſimilem quoque (in duello) erravit modum dum precatus ſe ſui nomen vindictæ abſque provocato.* Idem, *ibid p.* 200.

(5) Idem, *ibidem.*

(6) Camden Annal. *Parte II, p. m* 419, *ed ann.* 1630.

pour juger le monde, & logeoit dans une telle hôtellerie, & que perſonne ne le pourroit faire mourir. Ils obeirent avec tant de hâte, qu'Arthington ne ſe donna pas le loiſir de prendre ſes gans. Ils ajoûtérent ceci au Formulaire de leur Maître, *Repens toi, Angleterre, repens toi.* Ils attirérent par leurs cris un ſi grand concours de peuple, qu'étant parvenus à la grande place ils ne purent aller plus loin, ni ſe faire entendre; mais aiant trouvé un chariot vuide ils y montérent, & diſcoururent de la commiſſion importante de Guillaume Hacket (*C*). Ils furent le retrouver, & dès qu'ils le virent, Harthington ſe mit à crier devant tout le monde *Voici le Roi de la terre.* Ceci ſe paſſa le 16 de Juillet 1592 (*c*). On les cita devant les Juges, & on leur fit leur Procès. La Sentence porta que Guillaume Hacket ſeroit pendu, & mis en quartiers le 28 de Juillet, & la choſe fut ainſi exécutée. Coppinger ſe laiſſa mourir de faim dans la priſon, mais Arthington obtint grace (*d*). Les blaſphêmes contenus dans la Priere qu'Hacket prononça ſur l'échafaut ſont ſi horribles, que je ne les raporterai qu'en Latin (*e*) (*D*). On verra dans les Remarques quelques particularitez de ſon Fanatiſme compliqué de rebellion. C'étoit un homme rempli de haine pour la Reine Elizabeth (*E*). On ne doit pas révoquer en doute ceci, ſous prétexte que je le tire de l'Ouvrage d'un Jéſuite, car les Annales de Camden contiennent la plupart de ces mêmes faits avec encore plus de force.

(c) Camden raconte ceci ſous l'an 1592.

(d) Voiez la Remarq. (*D*) à la fin.

(C) Coppinger & Arthington *diſcoururent de la commiſſion importante de Guillaume Hacket.*] Ils dirent qu'il étoit participant de la nature des corps glotifiez, & qu'il devoit convertir toute l'Europe à la diſcipline conſiſtoriale, & que le charge de juger lui avoit été donnée. Ceux qui le voudront voir, ajoûtoient-ils, le trouveront dans un tel logis, & nous vous prediſons que tous ceux qui n'obeiront pas à ce Roi de toute l'Europe, ſe tueront les uns les autres, & que la Reine ſera déthrônée (9). Avant que de faire cette équipée ils avoient été trouver un Miniſtre Puritain nommé Wiggington, & lui avoient proteſté que la nuit derniere Jeſus-Chriſt s'étoit apparu à eux, non pas en corps, mais ſelon l'eſprit principal par lequel il habitoit dans Guillaume Hacket avec plus de plenitude que dans aucun autre, & qu'Hacket étoit l'Ange même qui devoit venir avant la fin du monde le van & la houlette à la main pour ſeparer les boucs d'avec les brebis: qu'il fouleroit Satan ſous ſes pieds; & qu'il renverſeroit de fond en comble le Regne de l'Antechriſt (10). Le jour qu'ils allerent prêcher ce nouveau Regne par les rues de Londres Hacket leur commanda de dire, que Jeſus-Chriſt étoit venu le van à la main pour juger le monde, & que cela n'étoit pas moins véritable que Dieu eſt au ciel. Ils s'aquitérent ponctuellement de la commiſſion, & lors qu'ils furent ſur le chariot ils déclarérent au nu Hacket déjà glorifié quant au corps participoit à Jeſus-Chriſt par ſon eſprit principal, & qu'il étoit là avec le van pour établir l'Evangile dans l'Europe.

(9) Fitz Simon. Ibbancnomachia Manipuor. *p.* 205.

(10) Camden. Annal. Part. IV, *pag.* 820.

(D) *Il prononça des blaſphêmes . . . . que je ne raporterai qu'en Latin.*] Ils ſurpaſſent ceux de Caligula (11), & néanmoins ils ſervoient de concluſion à une Priere très-dévote, & de là l'on peut inférer qu'il n'y a point de folie dont l'eſprit de l'homme ne ſoit capable. " *Hæc fuit ultima ejus* " *oratio.* Deus cœli, Potentiſſime Jehovah, Alpha & " Omega, Domine Dominorum, Rex Regum, æterne " Deus. Tu me noſti verum iſtum Jehovah quem miſiſti. " Miraculum aliquod ex nubibus oſtende hiſ infidelibus, & " libera me ab his inimicis meis. Sin minus cœlos ſuccen- " dam, & te è throno deſtructum manibus meis lacera- " bo (12) ". Camden, aiant raporté les mêmes blaſphêmes preſque en mêmes mots, ajoûte qu'Hacket en prononça d'autres encore plus exécrables *Aliaque magis infanda. Converſus ad carnificem loquutus admovetem,* Tune ſpune, *inquit,* Hacketturn Regem tuum ſuſpendes? *Lapideo mendatus ocalis in cœlumſ ſublatis,* Hoccine, *inquit frendens,* pro regno collato rependis? venio ulturus (13)". Cet Hiſtorien obſerve que ce Fanatique & ſes deux Adjoints n'ôterent point leur chapeau quand ils furent amenez devant leurs Juges, & qu'ils répoudirent impudemment qu'ils étoient au deſſus des Magiſtrats; qu'enſuite Hacket ſe reconut accuſé (14); mais qu'il répondit d'une maniere ſi blaſphematoire, que tous les Auditeurs en frémirent. Il y avoit là-dedans peut-être bien de la fraude; car que fait-on s'il ne vouloit pas inſinuer à ſes Juges qu'il avoit perdu l'eſprit. Quoi qu'il en ſoit, ſes autres geſtes, & ſa gravité affectée ne marquoient aucune folie (15). C'eſt Camden qui dit tout cela. Notez qu'Arthington ſe repentit, & qu'il publia même un Livre qui témoigna ſa repentance (16).

(11) Voiez ci deſſus, Remarque (*F*) de l'Article CALIGULA.

(12) Fitz Simon. Ibbancnomachia. Miniſter. *pag.* 205, 206.

(13) Camd. Annal. Part. IV, *pag.* 822.

(14) *Se reus agnovit.* Idem, ibid.

(15) *Idem, ibidem.*

(16) *Idem, ibid. pag.* 823.

(E) *Il étoit rempli de haine pour la Reine Elizabeth.*] Il ne voulut jamais prier Dieu pour elle, & ſon deſſein fut de lui ôter & la couronne & le vie, & de changer toute la forme du Gouvernement. Il entendoit tête nue la Prédiction: mais il mettoit ſon chapeau, dès qu'il s'apercevoit que les Prieres de le Compagnie faiſoient mention de la Reine (17). Il avoüa devant les Juges qui lui firent ſon Procès, qu'il avoit percé au cœur avec un ſtylet de ſes l'effigie de cette Princeſſe, & qu'il ne l'avoit jamais reconue pour Reine. *Jalin* 20 & 23 *palam confeſſus eſt Hacketas Regina imaginem ſe tranſfixiſſe ad cor ſtylo ferreo, eamque pro Regina non habuiſſe* (18). Un peu avant que d'être étranglé il lui ſouhaita toutes ſortes de malédictions (19).

(17) Fitz Simon. Ibbancnomach. Miniſter. *pag.* 204.

(18) *Idem, ibid. pag.* 209.

(19) *Dirus omnibus Regnum devovit.* Idem, ibid.

HADRIEN (PUBLIUS ÆLIUS) Empereur Romain, fourniroit un très-long Article, ſi l'on ne vouloit rien oublier de ſes principales qualitez, & de ſes principales actions. Il ſe faudra contenter de quelques-unes; & l'on répétera le moins qu'on pourra ce qui s'en voit dans le Dictionnaire de Moreri, où cet Article n'eſt pas trop rempli de fautes (*A*) Hadrien né à Rome le 24 de Janvier 76 (*B*) perdit ſon pere dix ans après (*C*), & eut pour tuteurs Trajan ſon

(*A*) *Dans Moreri . . . . cet Article n'eſt pas trop rempli de fautes.*] C'eſt un des meilleurs. J'y ai remarqué pourtant, ſans entrer dans un examen univerſel, dix ou douze choſes dont je ne croi pas qu'on puiſſe donner des preuves. I. Qu'il y avoit en Italie une ville nommée Italica. II. Qu'Hadrien fit rétablir Adria. III. Qu'à ſon retour d'Angleterre il aprit dans le Languedoc la mort de Plotine. IV. Qu'il lui fit bâtir un Temple à Nismes. V. Que Quadrat & Anſtides étoient aſſiſtez de Severus l'un des Lieutenans de l'Empereur, lors *qu'ils preſenterent des Livres en faveur de la Religion Chrétienne.* VI. Que la ville de Jeruſalem & le ville d'Élie étoient deux villes différentes dans la Judée. VII. Que Plutarque fut Précepteur d'Hadrien. VIII. Qu'Hadrien rapella à Rome Epictete, Numenius, & d'autres Savans. IX. Qu'il en envoia d'autres à Alexandrie pour y enſeigner toutes les Sciences, avant qu'il allât lui-même dans cette ville. X. Qu'il favoit les Mathématiques, & qu'il en a fait des Traitez. XI. Qu'il mourut le 12 Juillet de l'an 138, en aiant régné vingt, 10 mois, & 29 jours. XII. Que Phavorin fut ſon Sécretaire. On a vu dans mon Article qu'Hadrien mourut le 10 de Juillet, & qu'il commença de régner l'onzieme d'Août. S'il étoit mort le 12 de Juillet, il eût fallu dire qu'il regna vingt ans onze mois & un jour. Prenez bien garde que je ne veux pas nier qu'il n'ait reçu une Lettre de Serenius Granius, Proconſul d'Aſie, qui l'exhortoit à l'équité envers les Chrêtiens, & qu'il n'ait étudié la Géometrie. Spartien le dit nommément (1), & Mr. Moreri y bien fait de le dire auſſi; mais outre cela il faut mention des Mathématiques. Ceux qui l'ont trompé n'ont pas ſu que *Matheſis* dans Spartien ne ſignifie que l'Aſtrologie. *Matheſin ſic fuit ſibi viſus eſt, ut ſero Calendis Januariis ſcripſerit quid in toto anno poſſet evenire.* Je paſſe à Mr. Moreri ce qu'il dit de la mémoire d'Hadrien; il outre la choſe. *Il avoit*, dit-il, *une memoire ſi heureuſe, qu'il ſavoit le nom des lieux, des places & des rivieres, ou il avoit paſſé, & même de tous les ſoldats de ſes armées.* Cette idée va plus loin que celle qu'Aurelius Victor nous donne par ces paroles: *Memor ſupra quam credibile eſt, locorum, negotii, militum abſentes quoque nominibus ciebat ſuos.* Spartien particuliriſe encore plus (2), & néanmoins il demeure fort au deçà de Moreri.

(1) Spartian. *Matheſin ſic fuit ſibi viſus eſt, ut ſero Calendis Januariis ſcripſerit quid in toto anno poſſet evenire.* Je paſſe à Mr. Moreri ce qu'il dit de la mémoire d'Hadrien; il outre la choſe. *Il avoit*, dit-il, *une memoire ſi heureuſe, qu'il ſavoit le nom des lieux, des places & des rivieres, ou il avoit paſſé, & même de tous les ſoldats de ſes armées.* Cette idée va plus loin que celle qu'Aurelius Victor nous donne par ces paroles: *Memor ſupra quam credibile eſt, locos, negotia, milites abſentes quoque nominibus ciebat ſuos.* Spartien particuliriſe encore plus (2), & néanmoins il demeure fort au deçà de Moreri.

(2) *Nimirum pluribus ſtat memoriæ laudi reddidit quæ ſemel & tenue geſſit ſimul audiverat, ubi nomenclatorem aſſiduus erratis emendaverit. Dicit & interrogantem numina quæ aliquando dimiſerat: ſi libri ſtatum teſſeli & quatuor quidam plurimum memoriter reddidit: tanto tempore ſcripſit, dictavit, audivit, & cum adhuc ſalutatus eſſet.* Spartian. in Hadriano.

(*B*) *Hadrien né à Rome le 24 de Janvier 76 . . .*] Ce qui me fait croire qu'Eutrope n'a pas dû dire, qu'Hadrien naquit à Italica, eſt le détail que Spartien nous donne de la Famille de cet Empereur. Il remarque que les Ancêtres d'Hadrien, originaires d'Adria en Italie, s'établirent à Italica en Eſpagne au tems des Scipions, &c. Il cite Hadrien même qui l'avoit ainſi écrit dans l'Hiſtoire de ſa Vie. Sans doute Spartien avoit lu dans le même Ouvrage ce qu'il ajoûte en même tems, qu'Hadrien naquit à Rome 12. *Kal. Feb.* ſous le ſeptieme Conſulat de Veſpaſien & le cinquieme de Titus.

(3) Commentaire Hiſtoriques, *Tome I, pag.* 158.

(*C*) . . . *perdit ſon pere dix ans après.*] Il s'apelloit Ælius Hadrianus Afer. On conjecture que le Gouvernement d'Afrique lui fit porter le ſurnom d'*Afer*, & qu'il ne faut pas le diſtinguer de ce Préſident *Hadrianus*, qui fit mourir à Tripoli le Saint Martyr Leontius ſous l'Empire de Veſpaſien. Les Actes de ce Martyre, inſerez dans la Collection de Metaphraſte, portent que le Préſident Hadrianus qui jugea lui-même Leontius étoit Sénateur. Or Suidas remarque que le pere de l'Empereur Hadrien étoit Sénateur, & qu'il avoit été Préteur. Voilà les fondemens aſſez raiſonnables de la Conjecture du Sieur Triſtan (3). Je ne ſai pourquoi Caſaubon (4) a cenſuré ces paroles de Xiphilin, ὁ δὲ Α. γεγονὼς γένους μὲν Α'ττικοῦ ἦν; car après avoir bien crié, il a fala demeurer d'accord que ces paroles peu-

(4) In Spartian. *p.* m. 7.

Digitized by Google

son parent (*D*), & Cælius Tatianus Chevalier Romain. L'étude du Grec fut tellement de ſon goût, qu'il fut expoſé par là aux atteintes des Railleurs (*a*). Il ſervit de bonne heure dans les armées, & il étoit Tribun d'une Légion avant la mort de Domitien. L'Armée de la baſſe Meſie le choiſit (*b*) pour complimenter Trajan adopté par l'Empereur Nerva; & ce fut lui qui apporta à Trajan la prémiere nouvelle de la mort de Nerva. Il regagna les bonnes graces de cet Empereur, qu'il avoit preſque perdues par les dépenſes exceſſives qui l'avoient contraint de s'endetter. Il épouſa (*c*) une petite niece (*d*) de ce Prince (*E*); & il eut en la perſonne de l'Impératrice (*e*) un patron d'une grande force. On le trouva ſi groſſier dans la Harangue qu'il récita devant le Sénat pendant qu'il étoit Queſteur (*f*), qu'on le ſiffla; ce qui fut cauſe que s'appliquant beaucoup au Latin, il y devint très-habile & très-éloquent. Il accompagna Trajan dans l'expédition contre les Daces (*g*); & pour lui faire bien ſa Cour il but d'importance, & en fut magnifiquement récompenſé. Il avoit exercé la charge de Tribun du peuple (*h*), lors qu'il alla avec Trajan à la ſeconde guerre des Daces. Il y fit de belles actions, & y reçut un préſent qui lui donna quelque eſperance de ſuccéder à l'Empire (*i*). Il fut fait Préteur quelque tems après; enſuite de quoi il commanda dans la baſſe Pannonie, avec une ſi bonne conduite qu'elle lui valut le Conſulat (*k*). Les Harangues qu'il compoſa pour Trajan augmenterent ſon crédit (*F*). Après la levée du ſiege d'Atra en Arabie, Trajan malade, & réſolu de s'en retourner à Rome, lui laiſſa le commandement de l'Armée. Il lui avoit déja donné le Gouvernement de Syrie; & ſe ſentant proche de ſa fin il l'adopta (*l*). Nous examinons dans l'Article de PLOTINE (*m*) ſi cette adoption fut ſupoſée. Ce qu'il y a de bien ſûr, eſt qu'Hadrien ayant reçu à Antioche preſque en même tems la nouvelle de ſon adoption, & celle de la mort de Trajan, ſe fit déclarer Empereur l'onzieme d'Août 117. Une des prémieres choſes qu'il fit fut d'abandonner preſque toutes les conquêtes de Trajan, & de ſe contenter que l'Euphrate ſervit de bornes à l'Empire. (*G*). Il ne fut de retour à Rome qu'en l'année 118. Le Sénat lui décerna le triomphe, & le titre de Pere de la Patrie (*n*); mais il refuſa le tout, & voulut que l'on donnât le triomphe à l'image de Trajan. Les libéralitez qu'il fit au peuple ſont des plus extraordinaires (*H*). L'année ſuivante il

(*a*) *Imitator quo impenſius Græci ſtudii, eapropter eum ſic ad eo declinaſſe ut à nonnullis Græculus diceretur.* Spartian. *in ejus Vita.*

(*b*) *Eo 97.*

(*c*) *Eo 100.*

(*d*) SABINE. *Voyez ſon Article.*

(*e*) *Voyez l'Article de* PLOTINE.

(*f*) *Eo 101.*

(*g*) *Eo 101, 102.*

(*h*) *Eo 105.*

(*i*) *Adoptatus gemmâ quam Trajanus à Nerva acceperat donatus ad ſpem ſuccedendi creſcit oſa.* Spartian. *in* Hadrian.

(*k*) *Eo 108.*

(*l*) *Eo* Spartiano *in* Hadriano.

(*m*) *Remarque* (*G*).

(*n*) *Il accepta depuis le titre.* Voyez Tillemont, Note 1 ſur l'Hiſtoire d'Adrien.

(1) *In* Spartianum, *pag.* 7.

(2) *Gabbatæa.* Spartian. *in* Vita Adriani.

(3) *Eum Trajanus quamquam ejus ſororis filium vetuerat adoptare.* Eutrop. *Lib. VIII, pag.* m. 80

(4) Conjectures Moreilles, Glycas, J. Tzetzes, cités *par* Tillemont. Comment. Hiſt. *Tom. I, pag.* 614

(5) De l'ondeſt & Meſſ. *en. XIV, où il dit, avec quelque fondement, que le P. Petau fait une Negative que* Quæ vox cum aliàs à me lecta non fuerit, vel certè ſignificet vel verbum ſilium, affirmem certò. nos *ſolorum* médecinæ, quaſi verba legenda ſint quomodo Alexandrini Chronici ſcriptores hæc legiſſe Euſebii Epitome: nam *pag.* 190 ea hoc Epiphanii loco lectionem Aquilæ fuiſſe ſatis Auctor, inquit, *ſyngeneis* Adrianum *ſuis* ſe ſcribere, *ſi Aquilæ ſyngeneis Adrianum.*

(6) Comment. Hiſt. *Tom. I, pag.* 611. *in* Vita Ælii Veri.

(7) Suetone, *in* Vita Neronis.

(8) Conjectures Moreilles, Glycas, J. Tzetzes, cités *par* Tillemont. Comment. Hiſt. *Tom. I, pag.* 614

(9) De l'ondeſt & Meſſ. *en. XIV, où il dit, avec quelque fondement, que le P. Petau fait une Negative que* Quæ vox cum aliàs à me lecta non fuerit, vel certè ſignificet vel verbum ſilium, affirmem certò. nos *ſolorum* médecinæ, quaſi verba legenda ſint quomodo Alexandrini Chronici ſcriptores hæc legiſſe Euſebii Epitome: nam *pag.* 190 ea hoc Epiphanii loco lectionem Aquilæ fuiſſe ſatis Auctor, inquit, *ſyngeneis* Adrianum *ſuis* ſe ſcribere, *ſi Aquilæ ſyngeneis Adrianum.*

(10) Comment. Hiſt. *Tom. I, pag.* 611. *in* Vita Ælii Veri.

(11) Suetone, *in ejus Vita, Cap. XX.*

(12) Spartian, *in* Adriano.

(13) Tacit. annal *Lib. XIII, Cap. III.*

(14) Spanh. Notes ſur les Cæſars de Julien, *pag.* 332.

(15) *In* Cæſaib. Voyez les Notes de Mr Spanheim.

(16) Auguſtin. de Civit Dei *Lib. IV, Cap. XXIX.*

(17) Eutrope, *Lib. VIII, pag.* 90, *Ea dit pourtant* Triumphi gloria invidenda, ſtatim Provinciæ tam reliquæ quàm Trajanæ additæ ſunt.

(18) Spartian, *in* Adriano.

(19) In Ammian. Marcellin. *Lib. XXV, Cap. IX, pag.* 419.

(20) Voyez la Remarque (*O*) de l'Article JOVIEN.

vient ſignifier qu'Hadrien étoit fils d'Hadrien Afer. C'eſt ſans doute leur véritable & naturelle ſignification, comme Saumaiſe (5) le déclare. Auſſi on auroit grand tort de cenſurer Xiphilin, comme ſi en abregeant Dion il avoit gâté ce qui concernoit la Généalogie d'Hadrien, & fait d'une Famille Eſpagnole une Famille Africaine. Il eſt vrai que Cedrenus, n'entrant pas bien dans le ſens de Xiphilin, y a trouvé l'occaſion d'un gros menſonge; car il a dit que l'Empereur Hadrien étoit Africain d'extraction. N'oublions pas que Domitia Paulina, mere d'Hadrien, étoit née à Cadix (6).

(*D*) *Trajan ſon parent.*] Le Pere d'Hadrien étoit couſin germain de Trajan; car il étoit fils d'Ulpia ſœur de Marcus Ulpius Trajan, Pere de l'Empereur Trajan. Voiez Caſaubon dans ſon Commentaire ſur Spartien. La parenté étoit moindre ſelon Eutrope, qui dit que la mere d'Hadrien étoit couſine de Trajan (7).

(*E*) . . . *Il épouſa une petite niece de ce Prince.*] Nous dirons ailleurs qui elle étoit, & comment elle ſe trouva du ſon mariage. Il ſuffit de dire ici que ceux qui aſſûrent (8), qu'Hadrien fut marié à la fille de Trajan ſe trompent. Il ne paroît point que Trajan ait eu des enfans, ni qu'Hadrien ait eu d'autre femme que Sabine fille d'une niece de Trajan. L'Auteur de la Chronique d'Alexandrie a débité une plaiſante chimere; c'eſt que l'Empereur Hadrien épouſa la fille de cet Aquila qui fit une Verſion de la Bible. St. Epiphane ſemble avoir dit la même choſe (9). Tritan (10) accuſe ce Chroniqueur d'Alexandrie, d'avoir dit que ſelon St. Epiphane Hadrien étoit Grec de nation, & originaire de Sinope. Il eſt très-faux que St. Epiphane le diſe, il ne le dit que d'Aquila.

(*F*) *Les Harangues qu'il compoſa pour Trajan augmenterent ſon crédit.*] Je veux raporter les paroles de Spartien. *Defuncto quidem Sura, Trajanus ei* (Adriano) *familiaritas crevit, cauſa præcipua orationum quas pro imperatore dictaverat.* Caſaubon apliquẽ ce *dictaverat* à Sura, ce qui paroît d'abord rendre plauſible le raiſonnement de l'Hiſtorien: car eſt-ce raiſonner que de dire, *Après la mort de Sura, la familiarité d'Hadrien auprès de Trajan devint plus grande, parce que à cauſe des Harangues que Sura avoit faites pour l'Empereur?* Mais quand on y regarde de près, on trouve que ſelon le ſens de Caſaubon, il n'y a que défaut de netteté dans les termes de Spartien. Celui-ci n'a pas voulu dire que les mêmes Harangues, je dis les mêmes en nombre que Sura avoit compoſées, augmentérent la faveur d'Hadrien, il n'a parlé que des Harangues ſemblables à celles de Sura. Ainſi l'interprétation de Caſaubon ne differe point réellement de celle de Mr. de Saumaiſe qui eſt très-bonne. En voici le ſens. *Hadrien n'uſurpa davantage dans l'amitié de Trajan, à cauſe qu'il lui rendit les mêmes ſervices que Sura lui avoit rendus dans la compoſition des Harangues.* Je ne voudrois pas changer le texte comme Saumaiſe le change, ni ſupoſer avec lui que le faveur de Plotine fut neceſſaire à Hadrien, afin d'obtenir que l'Empereur lui donnat à faire ſes Harangues. Ce n'étoit pas une dignité aſſez relevée par raport à Hadrien, pour qu'il n'y pût parvenir qu'avec une intercceſſion. Il y a eu de ſimples Maîtres de Rhétorique que l'on a employez à cela, témoin ce Paſſage de Spartien (11): *Ælius Oratorem pulcherrimum quo bodieque legitur, ſive per ſe, ſive per ſtrinonem aut* VICENNI MAGISTRO *paraſſet.* Domitien ſubſtitua ſans doute à d'autres ſes Lettres, ſes Harangues, & ſes Edits (12). Neron n'avoit point compoſé l'Oraiſon funebre de Claudius qu'il recita; c'étoit Seneque qui l'avoit faite (13): il eſt vrai que les vieillards, grands faiſeurs de comparaiſons entre le préſent & le paſſé, s'amuſérent à obſerver qu'avant Neron aucun Prince n'avoit eu beſoin d'une éloquence empruntée. Tacite nous aprend cela au Chapitre III du XIII Livre de ſes Annales: *Adnotabant ſeniores, dict-il, quibus eruditum eſt vetera & præſentia contendere, primum ex iis qui rerum potiti eſſent Neronem alienæ facundiæ egniſſe.* Mr. Spanheim obſerve que les Empereurs Romains donnoient quelquefois à leurs Queſteurs *la charge, non ſeulement de compoſer, mais de plus de reciter pour eux leurs Harangues, ainſi que Suetone entre autres la remarque de Neron & même d'Auguſte* (14). Au reſte, ſi nous en croions l'Empereur Julien (15), ce n'étoit point par ignorance, mais par belle pareſſe, que Trajan ſe ſervoit de Sura.

(*G*) *Il ſe contenta que l'Euphrate ſervit de bornes à l'Empire.*] St. Auguſtin s'eſt ſervi de cette action d'Hadrien pour railler les Idolâtres, qui diſoient que le Dieu Terme n'avoit point voulu céder à Jupiter même, lors de la conſtruction du Capitole, & que ç'avoit été un preſage que les bornes de l'Empire Romain ne reculeroient jamais. Vôtre Dieu Terme, leur dit agreablement Saint Auguſtin (16), a plus redouté Adrien le Roi des hommes, que Jupiter le Roi des Dieux. *Paſſus in orientalibus partibus Hadrianæ voluntate mutatas ſuæ terminos imperii Romani. Illa namque tres provincias nobiles Armeniam, Meſopotamiam, Aſſyriam, Per ſarum conceſſe imperio, ne Deus ille Terminus qui Romanos terminos ſecundum illos tuebatur, & per illud pulcherrimum auſpicium loco non ceſſmat Jovi, plus Hadrianum regem hominum quam regem deorum timuiſſe videatur.* Il n'y a nulle aparence que l'abandon de ces conquêtes ait été l'effet de l'envie qu'Hadrien portoit à Trajan (17); car que pouvoit-on faire de plus glorieux à la mémoire du défunt, que de montrer qu'on ne pouvoit pas maintenir les choſes au point où il les avoit portées? Diſons donc que l'impoſſibilité de garder le pais conquis porta Hadrien à ce ſacrifice. *Omnia trans Euphratem ac Tigrim reliquit exemplo, ut dicebat, Catonis, qui Macedonas liberos pronunciavit quia tenere non poſſunt* (18). Il auroit mieux perdre dans la comparaiſon qu'on feroit entre ſon prédeceſſeur & lui, que d'expoſer ſon Empire aux deſordres qui le ménaçoient de toutes parts. Ammien Marcellin a dit qu'avant Jovien, aucun Empereur, ni aucun Conſeil, n'avoit cédé aux ennemis un pouce de terre. Monſ. Valois (19) prétend qu'il a pû le dire, & que Caſaubon n'a pas eu droit de l'en critiquer (20).

(*H*) *Ses libéralitez . . . ſont des plus extraordinaires.*] Il ſemble qu'il ait remis généralement tout ce qui étoit dû par les particuliers de Rome & de l'Italie, & dans les Provinces tout ce qui étoit dû depuis ſeize ans; au moins dans les Provinces Impériales, car Spartien & une inſcription de cette année (118) ſemblent ſe reſtreindre à celles-ci. . . . Il brûla dans le place de Trajan les obligations & les mémoires de toutes les choſes dont il accordoit la remiſe, afin qu'on ne craignit point d'en être recherché à l'avenir. . . . . Cette remiſe ſe montoit à des ſommes immenſes, & des perſonnes habiles qui ont réduit à la valeur des monnoyes de nôtre tems ce qui en eſt marqué dans les Hiſtoriens le font aller à 22 millions cinq-cent-mille écus d'or. Cette liberalité n'avoit point eu d'exemples juſques à lui: la mémoire ne s'en eſt pas ſeulement conſervée dans les Hiſtoriens, mais encore dans des inſcriptions celebres de cette année & de la ſuivante, où elle peut avoir été achevée, & dans des medailles qui nous repréſentent Adrien le flambeau à la main, pour mettre le feu aux obligations qu'il avoit remi-

(*l*) *Adoptatus gemmâ quam Trajanus à Nerva acceperat donatus ad ſpem ſuccedendi creſcit oſa.* Spartian. *in* Hadrian.

(*k*) *Eo 108.*

(*l*) *Eo* Spartiano *in* Hadriano.

(*m*) *Remarque* (*G*).

(*n*) *Il accepta depuis le titre.* Voyez Tillemont, Note 1 ſur l'Hiſtoire d'Adrien.

il alla dans la Meſie pour repouſſer les Sarmates (*e*). On fit mourir à Rome pendant ſon abſence pluſieurs perſonnes du prémier mérite (*p*); & il eut beau proteſter qu'il n'en avoit point donné les ordres, il ne laiſſa pas d'être chargé de toute la haine de ces violences. Jamais Prince ne voiagea autant que lui; il n'y eut preſque point de Province dans l'Empire qu'il n'honorât de ſa préſence: & comme il étoit magnifique, & qu'il vouloit tout conoître par lui-même, il laiſſoit par tout des marques de ſa libéralité, & de ſon exactitude à examiner la conduite des Gouverneurs. On croit qu'il commença ſes voiages en l'année 120. Il alla voir les Gaules, la Germanie, & l'Angleterre, où il fit conſtruire une muraille pour empêcher que les Inſulaires ſoumis à ſon obéïſſance ne fuſſent ravagez par ceux qui avoient ſecoué le joug Romain. Il repaſſa dans les Gaules l'an 121, d'où il alla en Eſpagne. On croit que ce fut alors qu'il alla voir la Mauritanie. Son prémier vouage dans l'Orient fut aſſez long; car il ne fut de retour en Grece qu'en l'année 125. Il paſſa l'hiver à Athenes, & s'y fit initier aux myſteres de Ceres. Il étoit à Rome au commencement de l'année 129 (*q*), & l'on croit qu'il alla en Afrique la même année; & qu'après être reveou à Rome, il commença ſon autre voiage d'Orient en l'année 130. Après avoir parcouru l'Aſie, où pluſieurs Rois lui vinrent faire la révérence, il s'en alla en Egypte l'an 132. Il paſſa l'hiver à Athenes l'an 135, & au printems ſuivant il fut de retour à Rome. Il adopta Lucius Aurelius Annius Ceionius Commodus Verus; qui quoi que chargé d'aſſez de noms prit encore celui d'Ælius. Après cette adoption Hadrien ſe retira à Tibur, où il fit faire de ſuperbes bâtimens (*I*), & où il s'abandonna à la moleſſe, & puis à la cruauté; car il fit mourir pluſieurs perſonnes, ou par une violence ouverte, ou par des voies occultes, & n'épargna pas même ſoo beaufrere Servien, qui étoit âgé de quatre-vingt dix ans. Lucius Verus étant mort le prémier de Janvier 138, Hadrien adopta Titus Antonin, & le chargea d'adopter Marc Annius Verus, & le fils de Lucius Verus. L'hydropiſie de cet Empereur l'accabla & le chagrina tellement, qu'il en devint comme furieux (*K*). On employa tous les remedes imaginables pour le guérir. Le ſoulagement que l'Art Magique lui procura ne fut point de longue durée (*r*). On manda un grand nombre de Médecins, & c'eſt à quoi quelques-uns diſent qu'il attribua ſa mort (*L*). Pour le tirer de ſon deſeſpoir, on feignit qu'il avoit fait des gueriſons miraculeuſes (*M*): mais malgré tant d'artifices il ſe

(*e*) Spart. in Hadrian.

(*p*) Idem, ibid. Dion. Lxv. LXIX.

(*q*) Dupſſer. p. 18. 1. 20. p. 174. apud Tillemont Hiſtoire d'Adrien.

(*r*) Xiphilin. in Hadriano.

ſe remiſes". Je copie ceci de Monſieur de Tillemont (21): on peut voir dans ſes Remarques l'Examen de pluſieurs Difficultez touchant cela. Je n'y entre point; j'aime mieux faire cette réflexion, qu'il n'y a point de feu de joie pour quelque ville conquiſe, ou pour quelque bataille gagnée, qui puiſſe avoir à l'égard des peuples le même agrément qu'ils trouveroient à un feu tel que celui d'Hadrien. J'ai lu quelque part que l'Ambaſſadeur de Veniſe aiant brûlé devant Henri IV les Papiers où il ſe reconoiſſoit redevable de pluſieurs ſommes à cette République, ce Prince, qui aimoit les bons mots, ſe mit à dire, *qu'il n'avoit jamais vu un plus beau feu.* Ageſilaüs Ephore de Lacedemone s'étoit ſervi de cette penſée, dans une occaſion ſemblable. Καὶ τὸ παρὰ τῶν χρεωστῶν γραμματεῖα συναγαγόντες εἰς ἀγορὰν, ἅπαντα πλήσαι πυρὸς, καὶ πάντα συνδήσαι εἰς ἓν, διαγρῦσαι. ἀχθέντος δὲ φανεῖς, εἰ μὲν ὀλίγοις καὶ δανείσασι, παρακαίοντες ἀπῆλθον, ὁ δὲ Λυσάνδρου, ὅπερ ἐφθέγξατο, ἐν ἡδονῇ ἔλαμπρότερον τοσούτου ἄλλο οὐδὲν ἐπεδείκνυτο. *Ita conquiſitas in forum debitorum ſyngraphas, quas clarus appellant; omnes exercitatas concremaverunt. Sublata flamma pecuniaſi & fœneratores, qui ibi deambulabant, digreſſi ſunt. At Ageſilaus, quaſi illudens illis, negavit clarius ſe lumen vel ignem lucidorem vidiſſe* (22).

(*I*) *Après l'adoption de L. Verus, il ſe retira à Tibur où il ſe fit faire de ſuperbes bâtimens.*] Aurelius Victor (23) décrit aſſez vivement la vie molle que cet Empereur menoit dans cette retraite, pendant que Lucius Ælius Ceſar gouvernoit à Rome; mais il fait une lourde faute de Chronologie. Il faut entendre qu'Hadrien ſe plongea alors dans les infamies de l'amour d'Antinoüs: c'eſt ignorer que la mort d'Antinoüs arrt précédé l'adoption d'Ælius Verus. Quant aux bâtimens voici ſes paroles (24): *Eas proprium Tibur ferociſſi, permiſſa urbe Latio Ælio Ceſari, ipſe uti beatus locupletibus uoi, palatia exſtruere, curare equitas, ſigna, tabulas pictas.* Joignons à cela un Paſſage de Spartien (25): *Tiburtinam villam uſque exadificavit, ita ut in ea & provinciarum & locorum celeberrima nomina inſcriberet: velut Lyceum, Academiam, Prytaneum, Canopum, Pœcilen, Tempe vocaret. Et ne nihil prætermitteret, etiam inferos finxit.*

(*K*) *Son Hydropiſie . . . la chagrina tellement, qu'il en devint comme furieux.*] C'eſt à ce tems ici qu'il faut raporter ce que dit Lampridius, qu'Hadrien impoſa ſon nom à une ville qui s'apelloit Oreſta, & que par ce moien ſa folie ſe paſſa un peu. Un Oracle lui avoit donné ce conſeil. *Et Oreſtam quidem urbem Hadrianus ſuo nomine vindicari juſſit eo tempore quo furore capitis laboraret, in ea reſponſo quum ei dictum eſſet ut in furioſi alicujus domum vel nomen reveteret. Nam ex eo emolliturn inſaniam ferunt, per quam multos Senatores occidi juſſerat, quibus ſervatis Antoninus Pii nomen meruit, quod eos poſt ad ſenatum adduxit, quos omnes juſſu principis interfectos credebant* (26). Le Sieur Triſtan (27) a bronché deux fois ſur ce Paſſage aſſez lourdement. Il attribue à Lampridius d'avoir affirré qu'Hadrien guérit de la phrénéſie après avoir viſité la ville d'Oreſta, & il vent que cela ſoit arrivé au commencement de l'Empire d'Hadrien. Il étoit facile de conoître que Lampridius ne parle point d'un voiage de cet Empereur, & que ce qu'il dit ſe doit raporter au tems qu'Antonin étoit déjà adopté. Or il ne le fut que peu de mois avant la mort de ce Prince.

(*L*) *Quelques-uns diſent qu'il attribua ſa mort au grand nombre de Médecins.*] Xiphilin raporte (28) qu'Hadrien rendit l'ame en s'écriant, *la multitude des Médecins a fait perir le Monarque, πολλοὶ ἰατροὶ βασιλέα ἀπώλεσαν.* Cet Hiſtorien ajoûte que ces paroles étoient une eſpece de Proverbe. Pline aſſûre qu'il y avoit une Epitaphe qui contenoit une pareille propoſition (29): *Hinc illa inſolitum monumenti inſcriptum* TURBA ME MEDICORUM PERIISSE. Je m'étonne que St. Epiphane n'ait point touché cette circonſtance des dernieres heures d'Hadrien, dans l'endroit où il a dit que ce Prince fit venir tous les Médecins de ſon Empire, & ſe moqua d'eux après avoir éprouvé l'inutilité de leurs remedes, & compoſa même une Lettre ſatirique contre leur Art & contre leur Profeſſion (30). Sa ceci ancien Pere n'a pas été mieux inſtruit ſur le fait même, que ſur la circonſtance du tems, nous ne tenons rien; car il dit qu'après avoir compoſé cette Satire, l'Empereur partit de Rome pour s'en aller en Egypte; c'eſt un menſonge. Il eſt ſûr que depuis que les Médecins eurent tenté inutilement tous les moiens de guérir ſon hydropiſie, il ne fit que le voiage de Baies. On ne peut pas douter qu'il n'eût conçu beaucoup de mépris, ou beaucoup de dépit contre eux, puis qu'enfin il ne garda plus de régime, & qu'il mangea de tout ce que ſa fantaiſie lui diſtoit (31).

(*M*) *On feignit qu'il avoit fait des gueriſons miraculeuſes.*] Voici ce que Spartien raconte. Une femme vint dire à Hadrien qu'elle avoit été avertie en ſonge de lui repréſenter que puis qu'il devoit guérir, il ſe gardât bien de s'ôter la vie; qu'elle avoit perdu la vue pour n'avoir pas fait ce que ſon ſonge lui avoit preſcrit; qu'elle avoit reçu un ſecond ordre de lui venir dire les mêmes choſes, & qu'on lui promettoit qu'elle recouvreroit la vue ſi elle lui baiſoit les genoux. Cette femme aiant exécuté cet ordre, & lavé ſes yeux avec l'eau d'un Temple, vit comme auparavant. Autre miracle. Un homme né aveugle vint du fond de la Pannonie, & toucha Hadrien qui avoit la fievre: cela fait, cet homme ne fut plus aveugle, & Hadrien n'eut plus la fievre (32). Spartien a eu la prudence d'ajoûter, que ſelon le témoignage de Marius Maximus, il n'y avoit eu que feinte dans tout cela. Nous le devinerions bien, quand même nous ne ſaurions pas ce que Marius Maximus en a dit. Il eſt bien aiſé de conoître qu'Antonin, fils adoptif d'Hadrien, ſe ſervit de cette ruſe pour lui donner quelque eſpérance, & pour chaſſer la mélancolie qui l'opprimoit. Combien de fois a-t-on renouvellé ces artifices depuis ce tems-là pour fomenter les ſuperſtitions, & même les cabales d'Etat. Les tromperies, dit-on, ſont permiſes envers les enfans & les malades. Cela tire à conſéquence ſur les peuples, ils ſont toûjours dans l'enfance, toûjours malades, à certains égards. Mais laiſſant ces réflexions où trop de gens reconoiſſables ſe reconoîtroient, diſons un mot de Critique Grammaticale au grand Saumaiſe. Il ne veut point que l'homme venu de Pannonie fût aveugle de naiſſance, mais ſeulement depuis long-tems: ainſi au lieu de lire, *natus cæcus*, il lit *vetus cæcus*. Sa raiſon eſt qu'on ne ſauroit croire que des aveugles nez aient recouvré la vue, & qu'il eſt moins incroiable que cela ſoit arrivé à des gens qui étoient aveugles depuis pluſieurs années. Remarquez bien que dans la Note ſuivante il réfute Caſaubon, qui avoit entendu par le mot *ſimulatorium* un charme magique, un ſortilege. Ce ſens eſt indigne de Caſaubon. *Simulatio* en cet endroit-là ne ſignifie que feinte. Saumaiſe l'explique de la ſorte & rencontre bien: mais dans cette Hypotheſe, que veut-il dire avec la différence qu'il trouve entre un aveugle né, & un aveugle depuis long-tems? Ne voit-il pas bien qu'il a été auſſi facile à Antonin d'apoſter un prétendu aveugle de naiſſance, qu'un prétendu aveugle de trois

(21) Hiſtoire des Empereurs, *Tom. II, pag. 401, 402, de Bruxelles. Il cite Dion, Liv. LXIX, pag. 792: Spartien, in Vita Adriani: les Anciens du P. Mabillon, Tom IV, pag. 484, 486. Onuſfre, in Faſtis, pag. 110: Spanheim, de Numiſmat. pag. 811.*

(22) Vict. in Agide; *pag. 801, B. Voiez ci-deſſus la Remarque (F) de l'Article* CHARLES-QUINT.

(23) Aurel. Victor, in Cæſaribus; *pag. m. 118.*

(24) *Idem, ibidem.*

(25) Spartian. in Adriano, *Cap. XXVI, pag. m. 215.*

(26) Lamprid. in Vita Heliogab. *pag. m. 806.*

(27) Commentaire. Hiſt. *pag. 413.*

(28) In Epit. Dion. Vit. Adriani.

(29) Plin. *Lib XXIX, Cap. I, pag. m. 667. Le Pere Hardouin dit ſur cela beaucoup eſt, ou pauvre, Mercandi Comici, ou ſi ſe ſervir de l'ancien alphabet.*

(30) *Oi ſi ὀνόμασι κεκραγόντες καὶ ῥοθίῳ ἀπέκναισαν ἐνιαυθοῦται ἐν αὐτῇ, ὃς καὶ ὑγιαίνων ἐχρῆτο τῷ τέχνῃ αὐτῶν ἐπὶ τοσοῦτον ὥστε καὶ ἀπολέσαι τινὰς τῶν ἀσθενούντων ἐπὶ τῷ ἰατρεύειν αὐτοὺς ἀπὸ τῶν ἰδίων.*

(31) *Oi δὲ φασὶ παραπλησίως καὶ ἐπὶ τοῦτον ἐπιθέσθαι τὸν ἰατρικὸν ὄχλον, ὡς ἐπὶ τὸν Ἀδριανὸν, ὃς ἐπὶ τοσοῦτον ἐπὶ τῷ ἰατρικῷ ἐπεποίθει ὥστε καὶ τὰ ἐπιτάγματα αὐτῶν ἐν πᾶσιν ἐκτελεῖν, καὶ ἃ μὴ ἐκέλευον ἐκεῖνοι ἐκεῖνος ἐποίει, καὶ ἃ ἐκεῖνοι ἐκέλευον ἐκεῖνος οὐκ ἐποίει.*

(32) Plin. *Lib XXIX, Cap. I, pag. m. 667. Le Pere Hardouin dit ſur cela beaucoup eſt, ou pauvre, Mercandi Comici, ou ſi ſe ſervir de l'ancien alphabet.*

(33) Xiphilin. in Epit. Dion. Vit. Adriani.

(34) Gaſpar à Reies, *Synoſ. XXIV, num. 6, allegue Tacite pour ce fait. Orame de verum.*

ſe ſeroit tué lui-même, ſi on ne l'en avoit empêché (*f*). Il cherchoit la mort & ne la pouvoit trouver (*N*). Elle vint enfin le 10 de Juillet 138. Il mourut ce jour-là à Baies courant ſa ſoixante & troiſieme année, aiant regné vingt & un ans à trente jours près. Les Vers Latins, qu'il adreſſa à ſon ame (*r*), nous aprennent l'incertitude où il étoit ſur l'autre monde. C'étoit un Prince qui avoit, & de grandes vertus, & de grans vices. Il étoit libéral, laborieux (*u*), civil, exact; maintenoit l'ordre & la diſcipline; ſoulageoit les peuples, rendoit juſtice avec une aplication ſinguliere, & puniſſoit rigoureuſement ceux qui ne s'aquittoient pas bien de leurs charges. Il avoit infiniment de l'eſprit, beaucoup de mémoire (*x*), & entendoit parfaitement les Arts & les Sciences, & compoſa pluſieurs Livres (*O*). Il a été d'ailleurs cruel, envieux, impudique, ſuperſtitieux, & adonné à la Magie. Quoi de plus abominable que ſa paſſion pour Antinoüs (*y*)? Je laiſſe là ſon exceſſive curioſité (*P*). Il ne publia point d'Edit contre les Chrétiens; mais on ne laiſſe pas de croire que ſa ſuperſtition exceſſive fut cauſe qu'ils furent perſécutez. Il eut égard aux Apologies que Quadrat & Ariſtide lui préſentérent pour eux. Les Juifs, s'étant ſoulevez tout de nouveau ſous ſon Regne, ſe défendirent pendant trois ans contre les troupes qu'il envoia dans leur païs; après quoi ils ſuccombérent, & furent traitez avec la derniere ſévérité (*z*). Ils content une fable ridicule, concernant une queſtion qu'ils ſupoſent avoir été faite par cet Empereur à un

(*f*) Xiphilin. in Hadriano. Spartian. in Hadriano.

(*r*) Spartian. ibid.

(*u*) Voyez la Remarque (*P*), à la fin.

(*x*) Voyez la Remarque (*O*), à la fin.

(*y*) Voiez l'Article Antinoüs.

(*z*) Voiez Tillemant; Hiſt. d'Hadrien.

(11) *C'eſt pris ſitôt dit.* Ipſe, dixiſſe dicitur, *Animula vagula blandula, &c.* Spartian. *in Hadriano, pag.* 26.

(12) Cum *Graecanos libros obſcuriſſimos Antiochum conſcripſiſſe* ſcripſiſſe, Spartian. *pag.* 238.

(13) Salmaſ. in Spartian. Adrian. *pag.* 132.

(14) Dion dit qu'ils avoient couvert leur force de Lait. Voyez la Lettre de Valeſius apud Vopiſcum; in Probo, Caſaub. Comment. in Spart. *pag.* 82.

(15) C'eſt Voſſius, de Hiſtor. Graec. *pag.* 413, que relève un cette faute de Goſnet.

(16) Xiphilin. *ibid.*

(17) *Conſtituerat, avec ceux les Plautes de Nerva dans* Suetone. *Chap. XLVII, & ſequens.*

(18) Xiphilin. *in* Hadriano.

(19) Salmaſius in Spartian. *pag.* 82.

(20) Spart. *pag.* m. 1030.

(21) *Ita* Apologet. *Cap.* V.

(22) Spart. *pag.* m. 1030.

(23) *Conditionem principatus miſeriorem alebat quibus de exauctoratione compoſita non erederetur noſi occiſo.* Suetonius in Domit. *Cap. XXI.*

(24) Marc. Aurelius ad Verum *apud* Vulcat. Gallicanum, in Vita Avidii Caſſii.

(25) *Dans les* Catalectes Virgilii & alleurs, & *dans* Spartien.

(26) Comment. in Spartian. Adrian. *pag.* 339.

(27) *Il s'appelloit* Rogatianus.

trois jours, & qu'il n'eſt pas plus facile à un aveugle de trois jours qu'à un aveugle de naiſſance de recouvrer la vue, en touchant un Prince qui a le fievre, & de le guérir de cette fievre en même tems? Mais que ſaire à cela? On avoit la *verae cacus* dans le Manuſcrit d'Heidelberg, on ſavoit qu'il y a dans Juvenal *veteres cati*, & dans Marcellus *antiqua caſtra*; auroit-on perdu ces découvertes de peur de mal raiſonner?

(*N*) *Il cherchoit la mort & ne la pouvoit trouver.*] Ainſi fut exaucée la Priere que Severien fit en mourant (33): *Dieux immortels, s'écria-t-il, témoins de mon innocence, je n'ai qu'une grace à vous demander, c'eſt qu'Hadrien ſouhaite paſſionnément de mourir, & ne puiſſe mourir pourtant.* Ce vœu ſentoit une ame exceſſivement vindicative: jamais imprécation ne fut plus dure que celle-là; témoin ces paroles du Verſet 6 du Chapitre IX de l'Apocalypſe: *Et en ces jours-là les hommes chercheront la mort, & ne la trouveront point; & deſireront de mourir, & la mort s'éloignera d'eux.* Si nous avions la Lettre où Hadrien repréſentoit combien étoit déplorable la condition d'un homme qui ne peut mourir quoi qu'il le ſouhaite (34), nous verrions quelque choſe de bien triſte; car avec une plume éloquente & ſavante comme la ſienne, on réüſſit fort bien à décrire les malheurs que l'on reſſent. Il promettoit l'impunité & même une récompenſe à qui voudroit le tuer, & ne trouvoit perſonne qui pût lui rendre ce bon office il pleuroit comme un enfant (35), de ce que pouvant encore faire mourir d'autres hommes il ne pouvoit ſe tuër lui-même (36). Ses chagrins & ſes ſoupçons le portérent à ſe défaire de pluſieurs perſonnes, & c'eſt peut-être dans cette occaſion que s'apercevant que le public ne convenoit pas de la juſtice de ſes défiances, il dit que les Princes étoient bien à plaindre: on ne croit jamais qu'il ſe faſſe des attentats ſur leur vie, que lors qu'ils ont été tuez. *Scio ipſe quid avus tuus Adrianus dixerit, miſera conditio imperatorum quibus & aſſectata tyrannide inſi occiſi non poſſe credi.* *Ejus autem exemplum ponere quam Domitiani, qui hoc primus dixiſſe fertur* (37), *malui, tyrannorum enim etiam bona dicta non habent tantum auctoritatis quantum debent* (38).

(*O*) *Il compoſa pluſieurs Livres.*] Il a écrit en vers & en proſe. Il nous reſte quelques Fragmens de ſes Poëſies Latines (39), & il y a de ſes Vers Grecs dans l'Anthologie. Vous trouverez dans Caſaubon & dans Saumaiſe (40) l'Epitaphe de ſon cheval de chaſſe (41): elle eſt en Vers Latins. Cet Empereur aimoit ſi fort ce cheval, qu'il lui fit bâtir un tombeau (42). Etienne de Byzance cite deux fois un Poëme intitulé *Alexandreis*, dont l'Auteur a nom Adrien; tout le monde ne convient pas que ce ſoit un Ouvrage de notre Empereur. Il avoit fait quantité de Vers ſur ſes Amours (43). Il en avoit fait auſſi à la louange de Plotine ſa bien-faitrice (44). On ne ſauroit bien dire s'il parut un Recueil de ſes Bons-mots; car les teſmes de Spartien (45) pourroient n'avoir que ce ſens, qu'on ſe ſouvenoit de pluſieurs de ſes Bons-mots: mais il eſt ſûr qu'il publia quelques Diſcours & quelques Harangues (46): on en trouve encore des Citations. On trouve dans Sofipater qu'il avoit dit dans le prémier Livre de ſes Diſcours, qu'Auguſte n'étoit pas très-ſavant: *Tametſi Auguſtus non peruruditus homo fuerit, ut id adverbium* (obiter) *ex uſu primi quidem rationis protulerit.* Diſons en paſſant que voilà une autorité, pour ceux qui en fait de Langues ne voudront pas que l'uſage l'emporte ſur la raiſon. Voilà auſſi un grand exemple pour ceux dont les études les plus ſérieuſes font l'examen rigoureux de leur Langue naturelle; car il paroît par le Paſſage de Sofipater que notre Empereur avoit été dans le Latin ce que Vaug'as a été dans le François (47). Aulugelle (48) cite la Harangue qu'Hadrien prononça devant le Sénat pour les habitans d'Italique le patrie de ſon pere. Mais le principal Ouvrage de cet Empereur eſt ſans doute l'Hiſtoire de ſa Vie. Il aima mieux qu'elle parût ſous le nom d'un autre, & aparemment il n'en uſa de la ſorte, qu'afin d'avoir plus de liberté de ſe louër. Phlegon l'un de ſes Affranchis, homme docte, mit ſon nom à cet Ouvrage de ſon Maître (49). Hadrien compoſa des Livres à l'imitation d'Antimachus, Poëte Grec, dont il fut grand admirateur (50). Ces Livres étoient fort obſcurs. Spartien en avoit conſervé le Titre; mais on ne ſait pas ſi les Manuſcrits l'ont conſervé comme il falloit; déſorte que le Titre même de cet Ouvrage eſt un cahos & une croix pour les Critiques. Saumaiſe s'eſt tourné de cent côtez afin d'en tirer parti; & après avoir fixé le Leçon qu'il juge la ſeule bonne, il ſe trouve au bout de ſon Latin comme auparavant: *Solam eam ipſe veram* (leſtionem) *mihi perſuadeo, quamodo tamen explicanda ſit juxta cum ignariſſimus ſcio* (51). Si cet Ouvrage d'Hadrien eût dû parvenir juſques à nous, on auroit bien en raiſon de dire à l'Auteur lors qu'il y travailloit, *Vous allez*

Aux Saumaiſes futurs préparer des tortures;

Le ſeul titre les fera bouquer, les fera rendre les armes. Ce n'eſt pas une choſe bien décidée, ſi Hadrien a écrit de l'Art militaire. On ne doute pas qu'il n'ait fait de beaux Réglemens (52), & qu'il n'ait établi dans ſes troupes une merveilleuſe diſcipline. Vegece reconoit qu'il s'eſt ſervi des Reglemens d'Hadrien; mais comme il avoue la même choſe par raport à ceux de Trajan, & à ceux d'Auguſte, ſans que pour cela l'on ſoit en droit de prétendre que ces deux Empereurs ont fait des Livres ſur cette matiere, chacun voit que Gesner n'a pas eu raiſon de dire en vertu de ce Paſſage de Vegece, qu'Hadrien a écrit de l'Art militaire (53). Quelques-uns (54) veulent qu'il ait écrit ſur la Tactique, & que l'Ouvrage d'Urbicius ſur ce ſujet ſoit d'Hadrien, hormis les Additions d'Urbicius. Mr. Rigaut en a publié un Fragment.

(*P*) *Je laiſſe . . . ſon exceſſive curioſité.*] Je la pourrois qualifier de ſorte, quand même il n'auroit pas ſouhaité de pénétrer l'avenir autant qu'il tâchoit de faire, ſoit par l'Aſtrologie, ſoit par la Magie. Il pouvoit ſans cela paſſer pour un Eſprit trop curieux. Il eſt appellé par Tertullien (55) *curioſitatum omnium explorator*; & par Ammien Marcellin *futurorum ſcifcitationis nimia* dediteus. Je n'examinerai point s'il ſeroit bien à un Prince, de vouloir connoître comme ſpectateur les choſes qu'il rencontroit dans les Livres, concernant les divers païs du monde. *Peregrinationis ita cupidus, ut omnia qua lograt de locis orbis terrarum præſens vellet addiſcere* (56). Les voiages qu'il entreprenoit pour ſe contenter ſà-deſſus, n'étoient pas inutiles aux Provinces; ainſi ne le chicanons pas à ce ſujet: ſouffrons qu'il aille voir ſur le mont Etna, ſi le Soleil quand il ſe leve a les mêmes couleurs que l'arc en ciel (57); ſouffrons qu'il monte ſur la montagne de Caſſius, afin de voir lever ce même aſtre (58): mais qui pourroit lui pardonner d'avoir entretenu une infinité d'eſpions qui lui aprenoient tous les ſecrets des familles; ce qu'une femme écrivoit à ſon mari; ce qu'un mari diſoit à ſa femme? *Erat curioſus non ſolum domus ſuæ, ſed etiam amicorum, ita ut per frumentarios occulta omnia exploraret, nec adverterent amici ſiri ab Imperatore ſuam vitam priusquam ipſe hoc Imperator oſtenderet* (59). Il ne faut pas doutet que les lumieres, que les eſpions lui fourniſſoient, ne facilitaſſent ſes entrepriſes de galanterie; car il ne faiſoit pas plus de quarties à ſes amis là-deſſus, qu'à des gens indifférens. C'eſt auſſi que j'entendrois volontiers les paroles de Spartien (60): *Et hoc quidem vitioſiſſimum putans* (il parle de l'eſpionage) *atque huic adjungunt quæ de adulterum amore ad nuptarum adulteria, quibus Adrianus laboraſſe dicitur, aſſerunt, jungentes quod ne amicis quidem ſervaverit fidem.* Les Souverains ont tant d'autres voies de ſe rendre redoutables, qu'ils devroient laiſſer celle-là aux parafites: *Scire volunt ſolrata domus, atque unda timori* (61); & néanmoins vous en voiez dans tous les ſiecles qui n'épargnent rien pour être exactement informez de ce qui ſe dit dans les maiſons. La curioſité d'Hadrien fut ſans doute cauſe que preſque tous ſes plus grands amis, & ceux qu'il avoit élevez aux plus grandes dignitez, encoururent ſon inimitié. Il avaloit avidement tout ce qu'on lui venoit raporter de ſes amis, *Facile de amicis quidquid inſuſurrabatur audivit* (62). Au reſte, puis que je l'ai confidéré dans cette Remarque comme un voiageur curieux, je la veux finir par dire qu'il marchoit à pied mu comme un ſoldat (63); & qu'il ne ſe couvroit jamais la tête quelque tems qu'il fît (64). Il s'en trouva mal enfin (65).

(28) Spartian. *pag.* 146. Apulejus, Apolog. (29) Xiphilin. *in* Adrian. (30) *Jona eius plurima extant, nam fuit etiam diſertus*, Spart. *pag.* 137. (31) Photius *in parte pag.* 276. (32) *Confidenter, ſa Diſcours avec Faveur, dans* Spartien, *pag.* 230. (33) *Lebr. XVI, Cap. XIII.* (34) Spart. *pag.* 230.

(35) Dion. (36) Spartian. *pag.* 134. Aur. Victor. Epit. *Lebr. V.*

(37) *Ita* Spartian. *pag.* 138, 208.

(38) *Idem, pag.* 202.

un Rabin, ſur le chapitre de la reſurrection. J'en parle dans l'Article BARCHOCHEBAS (*aa*); comme auſſi des choſes qui furent faites alors en Judée. Pluſieurs faits particuliers qui ſervent à faire connoître le caractere d'Hadrien, ſa jalouſie contre ceux qui excelloient dans les Arts, &c., ſe trouveront en divers endroits de ce Dictionaire, ſelon que l'on parlera des perſonnes intéreſſées à ces faits. La Table alphabétique indiquera chaque choſe. Le Sénat ne donna qu'aux larmes & aux prieres d'Antonin que les actes d'Hadrien ſubſiſtaſſent (*bb*); car on avoit réſolu de les caſſer: mais quand une fois la réſolution fut éludée, Antonin obtint tout ce qu'il voulut, ſavoir l'Apothéoſe d'Hadrien. Il lui fit bâtir un Temple à Pouzoles, & y établit des Jeux, avec des Communautez de Prêtres, & les autres aſſortimens de la Déification (*cc*). Hadrien n'avoit pas attendu juſqu'à ce tems-là à goûter des honneurs divins, il s'étoit emparé lui-même de la couronne céleſte. Il ſe conſacra à lui-même un Autel dans Athenes au Temple de Jupiter Olympien; & à meſure qu'il paſſoit par pluſieurs villes d'Aſie, il multiplioit les Temples qu'il ſe bâtiſſoit (*dd*). Il n'y a nulle aparence qu'il les deſtinât à Jeſus-Chriſt; & l'on ne ſait d'où Lampridius avoit tiré ce qu'il conte là-deſſus (*Q*). Il ne paroit pas qu'autre que lui ait eu connoiſſance de cette ſource.

(*aa*) Remarque (*K*).

(*bb*) Dion. pag. 799. Spart. in Hadr. Eutrop. Lib. VIII.

(*cc*) Spart. ibid. Vide etiam Capitolinum, in Antonino, pag. m. 1400

(*dd*) Spart. pag. m. 126.

(*Q*.) *Il n'y a nulle aparence qu'il deſtinât à Jeſus-Chriſt les Temples qu'il ſe bâtiſſoit; & l'on ne ſait d'où Lampridius avoit tiré ce qu'il conte là-deſſus.*] Quoi qu'il en ſoit, voici les paroles de Lampridius (66) : CHRISTO *templum facere voluit* (Alexander Severus) *eumque inter Deos recipere, quod & Hadrianus cogitaſſe fertur, qui templa in omnibus civitatibus ſine ſimulacris inſtitui juſſerat, quæ hodie ædes dicuntur quia non habent numinum, dicuntur Hadriani, quæ illa ad hoc paraſſe dicebatur, ſed prohibitus eſt ab iis qui conſulentes ſacra repererant omnes Chriſtianos futuros, ſi id operis conſuſſet, & templa reliqua deſerenda.* Caſaubon ſans doute n'a point de tort de rejetter cela comme fabuleux. Ce que j'y trouve de vraiſemblable eſt cette crainte des Païens que leur Religion ne fût déſertée, ſi l'on eût toléré publiquement le Chriſtianiſme. Voilà qui fait plus d'honneur à la foi Chrétienne, que les allarmes qui ont paru dans les Ecrits d'un Miniſtre Réfugié (67), qui, en combatant la Tolérance des Religions, a dit entre autres choſes : *Qu'on mette un Prédicateur Mahometan, un Socinien, un Papiſte, & un Réformé dans une valée, ſans que le Magiſtrat y intervienne par ſon authorité, ni Dieu par ſon eſprit & ſes miracles, & vous verrez bien-tôt la verité ſuccomber entierement.* Voilà des gens qui craignent de n'avoir à prêcher qu'aux murailles & aux bancs, *vox clamantis in deſerto*, à moins qu'ils ne ſoient ſeuls dans une ville. Je ne m'étonne donc pas qu'ils ſoient ſi oppoſez à la Tolérance (68).

(66) Lamprid. in Alexand. Severo, pag. m. 991.

(67) Tableau du Socinian. pag. 519, imprimé in 16°.

(68) Conſiſtoit, ce que eſt dit dans la Remarq. (*E*) de l'Article LOYOLA.

HADRIEN, Cardinal Prêtre du titre de S. Chryſogone (*a*), étoit nâtif de Cornetto dans la Toſcane (*A*). Il fut Nonce d'Innocent VIII en Ecoſſe (*B*), & puis en France; & après avoir été Clerc & Threſorier de la Chambre Apoſtolique, il fut honoré du chapeau de Cardinal par le Pape Alexandre VI (*b*), dont il avoit été Sécrétaire (*c*). La vie de ce Cardinal fut un théatre de changemens bizarres, dont la fin ne fut rien moins qu'honorable. Il l'échapa belle le jour qu'Alexandre VI s'empoiſonna par mégarde (*C*). Enſuite il encourut de telle ſorte l'inimitié de Jules II, qu'il fut contraint de s'aller cacher dans les montagnes de Trente, foudroié par les Arrêts ſeveres de ce Pontife (*d*). Etant été rapellé par Leon X il fut ſi peu reconnoiſſant de ce bienfait, qu'il s'engagea dans une Conſpiration contre lui (*D*). Ce Pape lui pardonna cette faute, & lui en fit expédier des Lettres d'abolition (*e*); mais le Cardinal Hadrien ne s'y fia pas (*E*), ou n'eut point la force de réſiſter à des remords, que la préſence des objets pouvoit rendre plus importuns; il ſe ſauva de nuit, & l'on n'a jamais pu ſavoir au vrai ce qu'il étoit devenu (*F*). Il

(*a*) Vide Valerian. de Literat. Infelicit.

(*b*) Oldoin. in Athen. Roman. pag. 101.

(*c*) Vide Valer. de Literat. Infelicit.

(*d*) Accuſations pareilles ont été miſes en avant contre pluſieurs autres Papes, & ſurtout contre Boniface VIII. Voyez Valerian. de Literat. Infelicit.

(*e*) Idem ibid.

(*A*) *Dans la Toſcane.*] Je parle ainſi en égard à l'ancienne diviſion de l'Italie; car préſentement Cornetto eſt dans ce qu'on apelle le Patrimoine de St. Pierre.

(*B*) *Il fut Nonce . . . . en Ecoſſe.*] Je ne trouve point qu'il ait été Nonce en Angleterre; mais il eſt pourtant vrai qu'il ſe fit très-particuliérement aimer du Roi Henri VII. De là vint qu'il fut Evêque d'Herford, de Bath & de Wels (1).

(*C*) *Il l'échappa belle le jour qu'Alexandre s'empoiſonna par mégarde.*] Il y eut quelque choſe de fort ſinguler dans cette Avanture. Voici comme l'on de nos Hiſtoriens la rapporte (2). Le *bâtard* d'Alexandre VI, *ayant envie d'avoir la dépouille du Cardinal Adrien Cornet* (3), *avoit fait paroître avec le Pape d'aller ſouper avec lui dans ſa vigne, & y avoit fait porter quelques bouteilles d'excellent vin, mais qui étoient mazzonnées pour empoiſonner leur hôte. Or il avint que le pere & le fils étans arrivez de bonne heure, & fort alterez de la chaleur de la ſaiſon, demanderent à boire; & que tandis que le valet qui avoit le ſecret étoit allé quelque part, un autre leur donna de ce vin. Le pere qui le but tout pur en mourut le jour même qui étoit le 17 Août 1503. Le fils qui étoit plus vigoureux, & y avoit mis de l'eau, eut loiſir de courir aux remedes, & s'étant fait envelopper dans le ventre d'une mule, en rechappa: mais il lui en demeura une longueur qui ne lui permit pas d'agir dans ſon plus grand beſoin.* Il n'y avoit que deux ou trois mois qu'Hadrien avoit été promu au Cardinalat. Guicciardin (4) merite d'être lu touchant cette mort du Pape.

(1) Epiſcopus Lit ſed Sedalia, illa honorantiſſimo & Viterbienſi. *Ado le P.* Oldoin, *pas corrigé dans ſon Orbis pictor*, Athen. Roman. *pag.* 503.

(2) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. IV, pag.* m. 414.

(3) C'eſt celui que l'on fait le fauteur de cet Article. On l'accuſoit auſſi, mal-à-propos de Corneto *a cauſe de ſa Patrie.*

(4) *Lib. VI, pag.* m. 131.

(*D*) *Il s'engagea dans une Conſpiration contre* Leon X.] Ce fut elle dont le Cardinal Alfonſe Petrucci ſe rendit le Chef. On en voulioit à la vie de Leon X. Quelques-uns (5) diſent que notre Adrien y entra par l'eſpérance de devenir Pape, & que cette eſpérance étoit fondée ſur je ne ſai quelle prédiction, qui promettoit le Papat à un certain Hadrien de baſſe naiſſance, mais illuſtre par ſa doctrine. Comme tout cela convenoit à Hadrien de Corneto, il s'en fit l'aplication, & en perdit tout ſon honneur, & le repos de ſa vie. Diſons hardiment qu'il n'y a point de plus grandes peſtes du genre humain, que ceux qui ſe mêlent de prédire l'avenir; car ils ne trouvent que trop d'eſprits foibles ou remuans, qu'ils engagent à des entrepriſes funeſtes. Un Etat bien poſé ne devroit point ſouffrir de telles gens, de quelque maniere qu'ils ſe vantaſſent d'avoir conſulté le Ciel, ſoit par les étoiles, ſoit par l'Apocalypſe. La plupart ſont des Impoſteurs, qui n'ont pour but que de troubler le repos public. Celui qui trompa le Cardinal de Cornetto étoit un Magicien dans les montagnes de l'Apennin, à ce que dit Mr. Varillas, qui raporte au long cette Avanture. Voiez la page 276 de ſes Anecdotes de Florence. Mais Paul Jove dit que c'étoit une ſorciere : *Certam ſpem adipiſcendi Pontificatus conceperat ex oraculo fatidicæ mulieris.* C'eſt ainſi qu'il parle vers le commencement du IV Livre de l'Hiſtoire de Leon X.

(5) *Idem ibid.* Leonis contemptores ſpolcenſes eſſe perpetua & ſuccedentia, quatuor nondum ex æ perpetuitate in Thrasimenum fagni, inſignes obſcuras & latens diem claudis carminum, incertum quo modo vel anno. Oldoin. in Athen. Rom. pag. 243.

(6) Pag. 284.

(*E*) *Leon X lui fit expédier des Lettres d'abolition; mais il ne s'y fia pas.*] Mr. Varillas a obſervé que deux choſes donnérent de la défiance au Cardinal Hadrien : l'une, que le Cardinal Soderia & lui furent condamnez à *une amende de dix-mille écus chacun*, quoi qu'ils ſe fuſſent proſternez aux pieds du Pape, & que le Pape eût déclaré en plein Conſiſtoire, qu'il pardonneroit aux Cardinaux complices de la Conjuration, *s'ils avouoient leur crime ſur le champ*, & *lui demandoient pardon en preſence de leurs confreres* : l'autre fut les marques d'indignation *qui paroiſſoient malgré qu'il en eut ſur le viſage* de Leon X. Voiez la page 283 & 284 des Anecdotes de Florence.

(*F*) *On n'a jamais pu ſavoir ce qu'il étoit devenu.*] Il eſt bon d'ouir là-deſſus Pierius Valerianus, qui met notre Cardinal preſque en tête de ſon Catalogue des Savans malheureux. *Noctu clam fugam arripuit, neque quò abierit, neque ubi ſit, quatuordecim jam annorum ſpatio quispiam potuit explorare.* Il ajoûte qu'on crut que ſon valet le tua, pour profiter des piſtoles que ce Cardinal avoit coûtume dans ſa chemiſette. *Conſtans tamen omnia eſſe jam inſepta in interiorem voraginem auro oneratum comitis ſarmali perfidia oppreſſum, auroque ſurrepto cadaver in ſolitarium aliquem locum abjectum occultari.* Le Pere Oldoini remarque qu'on le dégrada de la Pourpre, & de ſes Bénéfices; qu'il s'enfuit en Turquie; & qu'il mourut clandeſtinement, ſans qu'on ſache en quel jour ni en quelle année (6). A cela s'acorde Leandre Alberti dans ſa Deſcription de l'Italie. *Noſtra inſuper ætate*, dit-il, *magna illuſtranda patria principia ſuerat Adrianus Cardinalis ex hac urbe* (Cornetto) *cum literarum ſtudio, tum ceremoniarum, ſed qui motu Leonis X Pontif. Max. clam Roma profectus, exinde nunquam apparuit.* L'Auteur des Anecdotes de Florence dit (7) que le Cardinal Hadrien ſortit de Rome travefti en moiſſonneur; qu'il *ne marcha que la nuit juſqu'à ce qu'il fût dans ſon pays, où il paſſa le reſte de ſa vie en changeant de cachette, tant il étoit encore perſuadé* de la prédiction du Magicien. Il y a là deux choſes empruntées de Paul Jove (8) : le reſte eſt peut-être de l'invention de l'Auteur. Guicciardin particulariſe encore moins que Paul Jove. *Adriano parimente occultamente, quello che s'avanzaſſe de lui, non ſu mai più, che ſi ſapeſſe, nè trovato nè veduto in luogo alcuno* (9). Il dit cela ſous l'an 1517, d'où l'on peut conclure que les Dialogues de Pierius Valerianus *de Infelicitate Literatorum*, furent compoſez l'an 1531. Moreri a mis la fuite de notre Hadrien à l'an 1518. Que ne ſuivoit-il la Chronologie de Guicciardin? Il envoie ce fugitif à Veniſe, & à Riva dans le Dioceſe de Trente. J'ai bien peur qu'il ne confonde l'exil ſous Jules II, avec l'exil ſous Leon X.

(7) Pag. 284.

(8) *Hadrianum, tropido ſubſtrepente ingenio ter, Leonis clementia deſſidens, ab urbe meſſoris habitu profectum, neque ad ultima eorum nulla perſequente latebras mortuum.* Jovius, *Lib. IV* Vitæ Leon. X.

(9) Guicc. *Libr XIII, folio* m. 384 *verſo.*

Il fut un des prémiers qui mirent de la bonne maniere la main à la reformation du ſtyle Latin. Il étudia Ciceron avec un trés-grand ſuccés, & fit quantité d'excellentes decouvertes concernant la pureté de cette Langue. Le Traité qu'il compoſa *de Sermone Latino*, pendant ſa retraite des Alpes, en eſt une preuve. Il avoit interrompu quand il travailla à cela un Ouvrage trés-conſidérable; c'étoit une Traduction Latine du Vieux Teſtament (*G*). Quelques-uns la mettent parmi les Ouvrages qu'il a compoſez (*f*). Ou prétend auſſi que ſon Traité *de Poetis* ſubſiſte. Pour ce qui eſt du Traité *de vera Philoſophia*, il n'y a point de doute qu'il n'ait été imprimé à Cologne l'an 1548. Il ſe mêlott de faire des Vers (*H*).

(*f*) Oldoïnus, Athen. Rom. *pag.* 202.

(10) Hadrian. *in Præf. ad Carolum Principem Hiſpaniæ*, de Sacr. Latino.

(*G*) *Il avoit entrepris . . . une Traduction Latine du Vieux Teſtament.*] Erat in animo profequi cœptum jam pridem opus ſacros veteris inſtrumenti libros ex Hebræo ad verbum in Latinum ſermonem vertendi: ſed cum me procella temporis in Tridentinas rupes, quo Judæi ob Simonis cædem ne aſpirare quidem audent, detruſerit, atque animus inquies nihil agere non poſſet, hæc ſum aggreſſus (10).

(*H*) *Il ſe mêloit de faire des Vers.*] Nous avons ſon petit Poeme *de Venatione*, & celui qui a pour Titre *Iter Julii II Pontificis Romani*, ſans compter les Vers à la louange de la Ste. Vierge, & la Deſcription du Palais qu'il fit bâtir aſſez prés du Vatican: & qui eſt aujourd'hui poſſedé par la maiſon Colonna. Ou le nomme le Palais Anglois, à cauſe que le Cardinal Hadrien le légua au Roi d'Angleterre (11).

(11) Voïez Oldoïnus, Athen Romanus, *pag.* 901.

HADRIEN VI naquit à Utrecht l'an 1459 (*a*) (*A*). L'Eſprit, que l'on reconut en lui dès l'enfance, obligea ſon pere (*B*) à le deſtiner aux études, quoi qu'il n'eût pas le moien de l'entretenir dans les Ecôles. Mais l'Univerſité de Louvain ſuplea à cette indigence domeſtique. Le jeune homme y trouva place dans un College, où l'on nourrit gratuitement un certain nombre d'Ecoliers. On conte qu'il alloit lire la nuit à la lumiere des lampes (*C*) qui étoient allumées dans les Egliſes, ou aux coins des rues. C'étoit tout enſemble un ſigne de ſon indigence, & de ſon eſprit ſtudieux. Il fit de trés-bons progrès dans toutes ſortes de Sciences; & n'il ne devint pas Poëte (*D*), ni bonne plume, c'eſt qu'il ne s'en ſoucia pas. Ses mœurs étoient exemplaires; & l'on ne vit jamais homme qui s'intriguât moins que lui. La Cure, qu'on lui donna en Hollande (*E*), l'alla chercher ſans qu'il s'y fût attendu. La ſeule réputation de ſa Probité & de ſa Science brigua pour lui auprés de ceux qui l'élevérent (*b*). Il reçut le bonnet de Docteur en Théologie à Louvain le 21 de Juin 1491. Un peu après il fut Chanoine de St. Pierre, & Profeſſeur en Théologie dans la même ville; & puis Doïen de St. Pierre, & Vice-Chancelier de l'Univerſité.

(*a*) Valer. Andr. Sibboch. Belgic. *pag.* 19.

(*b*) Paulus Jovius, *in* Vita Hadriani VI.

(*A*) *Il naquit à Utrecht.*] Cette ville s'apelle en Latin *Trajectum ad Rhenum*, comme Maeſtricht s'apelle *Trajectum ad Moſam*. Quelques-uns (1) s'étant contentez de dire qu'Hadrien étoit *Trajectenſis*, ont été cauſe que d'autres (2) l'ont fait natif de Maeſtricht: tant il eſt vrai que pour peu qu'on s'éloigne de l'exactitude, on fait broncher quelque Auteur. Aparemment le Pere Labbe n'étoit aperçu de le négligence de Bellarmin; car dans ſon Commentaire ſur les Ecrivains Eccleſiaſtiques de ce Jeſuite, il ne s'eſt point ſervi du mot *Trajectenſis*, mais de celui d'*Ultrajectenſis*, il eſt ſi vrai que *Trajectum* tout ſeul ſe prend plutôt pour Maeſtricht que pour Utrecht, que Mr. de Marolles n'eſt point excuſable d'avoir pris (3) au II Livre de Gregoire de Tours, *Trajectenſium urbem* pour Utrecht. Il s'agiſſoit de la retraite de St. Servais Evêque de Tongres; & c'étoit une nouvelle raiſon de ne méconoître pas Maeſtricht. Je ne doute point que le docte Onuphre l'auvine n'ait pris ici *Trajectenſis* pour un homme né à Maeſtricht. *Adrianum VI*, dit-il (4), *Trajectenſis, Flander vel Brabantinus*: erreur mille fois plus ſupportable que celle d'un Ecrivain Allemand, qui a dit (5), *Adrianus VI patria Dorthuſenſis Germanus*. Quelques-uns font naître en Italie (6): *Ut plane ridiculi ſunt qui in ſuis ad Alphonſi Ciacconii hiſtoriam additionibus natales Adriani majoresve Italia vindicant.* Jerome Niger Auteur Italien dit ſot de ce Pape; *Il parle toujours Latin, aſſez paſſable pour un Eſpagnol.* (7).

(1) Bellarmin eſt de cette ſorte dans le Livre de Scriptor. Eccleſiaſt.

(2) Le Pere Poſſevin eſt de cette ſorte dans le Mag pamondus Illuſtrat.

(3) Voïez les Notes ſur Gregoire de Tours, *Tom. I, pag.* 75.

(4) *In* Chronico Rom. Contin. *ad ann.* 1522.

(5) *In* Continuatione Chronici Euſebiani, *excuſa Baſileæ anno* 1558, *ad ann.* 1522. Ivoz. Schoockius, de Fabula Manſuetiſ, *pag.* 82.

(6) Valer. Andr. Bibliot. Belg. *pag.* 19.

(7) Voïez les Lettres de pluſieurs Princes recueillies par Aubert le Mire, *tom.* III, 26.

(*B*) *Son pere.*] Il s'apelloit Florent Boyens, & gagnoit ſa vie à faire des barques, *Naupegus* (8). D'autres le font tiſſerand, & d'autres braſſeur de biere. Je croi qu'il s'en faut tenir à la prémiere opinion, puis que Valere Andre, qui a fait bien des recherches touchant le Pape Hadrien VI, ne dit pas un mot des autres métiers qu'on donne à ſon pere. Quant au fils il ne s'apella qu'*Hadrianus Florentius*, c'eſt-à-dire, *Hadrien fils de Florent*: c'étoit la coutume du païs; elle y ſubſiſte encore dans le petit peuple.

(8) Valer. Andr. Bibl. Belg. *pag.* 19.

(*C*) *On conte qu'il alloit lire la nuit à la lumiere des lampes.*] C'eſt Gabriel Naudé qui m'aprend cela. *Non ſecus omnino*, dit-il (9), *ac olim ſecere maximi illi viri, Euclides dum noctu Megaris Athenas profeſſurus audiendum Socratem . . . Adrianusque pratereo cui nonnisi Pontifex factus, & Auguſtum Steuchus Eugubinus, quos inter Lucianum cum ſtudiis & auguſtiis uno miſeritis, ſæpe videre fuit ad elychnos noctu in templis aut compitis collutantem legendi deſiderio acceſſiſſe.*

(9) Naudæus, *in* Peranſio Quæſt. Iatrophiliſt. *pert.* m. 91.

(*D*) *S'il ne devint pas Poëte.*] Une des choſes qui le firent décrier par les Italiens fut qu'il ne faiſoit aucun cas ni de la Poëſie, ni de la délicateſſe du ſtyle, deux choſes qui avoient fait faire fortune à bien des gens ſous Leon X, & dont on ſe piquoit le plus en ce païs-là depuis cinquante ou ſoixante ans. Hadrien avoit ſes raiſons; car les Poetes avoient produit les mêmes mauvais effets qu'ils produiſirent depuis en France (10). *Quod unum ex viri elegantiæ deſuiſſe prædicant, eloquentiæ cultioris flores, & poëtarum amœnitates contemnere erat ſolitus, ſive quod putaret eas ſibi aliquid de gravitſimorum ſtudiorum autoritate detrahere, ſive quod taſtis & pie ingenii poſtarum laſas præcos mores importare & religionibus offitere arbitraretur* (11). Il étoit ſi peu diſpoſé à leur faire du bien, qu'une des raiſons pour leſquelles Paul Jove ſe reſſentit de ſes faveurs, fut qu'il n'avoit pas joint le Poëſie à l'étude des belles Lettres. *Jovium omnino ea . . . facerdotio eſſe pernecandum, quam audroniſſet optimis diſciplinis liberaliter eruditum, & ſemporem amœnum vatis elegantem, nec tamen eſſe poëtam, ut cæteri qui cultiores literas ſectarentur* (12). Le Paganiſme, que les Poëtes répandoient dans leurs Ouvrages, ne contribua pas peu à la froideur que ce Pape leur témoigna; car il n'entendoit point raillerie là-deſſus. Ce n'étoit point un homme d'accommodement ſur ces matieres (13); il détourna ſes yeux lors qu'on lui voulut faire voir la ſtatue de Laocoon, & dit que c'étoient des ſimulacres de l'impieté: *Ornamenta inſignia pictura & ſtatuarum priſca artis nequaquam magni fecit, adeo ut Vianeſis Bonvenienſium legati commendante ſtatuam Laocoontis, quam in Belvederis viridariis Julius ingenti pretio coemptam ad ſuos dignitatum collecrat, averſis ſtatim oculis tanquam impia gentis ſimulacra vitaverare.* C'eſt Paul Jove (14) qui nous aprend cette particularité. Juger ſi les amateurs des beaux Arts, ſi les Italiens qui admiroient ce chef-d'œuvre de ſculpture, pouvoient concevoir de l'eſtime pour un tel Pape. Les Poetes lui firent voir qu'on n'avoit pas dit ſans raiſon, *genus irritabile vatum*. Voici une Epigramme dont Sannazar le régala:

Claſſe, virisque potens, domitoque Oriente ſuperbus
Barbaras in Latias dux quartis arma domus:
In Vaticano noſter latet; hunc tamen alto,
Chriſte, vides cælo, (proh dolor) & pateris.

Nous raporterons ci-deſſous l'Invective de Pierius Valerianus. La ſtatue de Pasquin étoit continuellement bigarrée de Vers ſatiriques contre Hadrien: nous dirons ailleurs (15) pourquoi il ne la fit pas détruire, comme il l'avoit réſolu.

(10) Thuanus, *Lib.* XXII, *ad ann.* 1519. Voïez ci-deſſus la fin de l'Article Gonsalve, *num.* 1 & Encl.

(11) Javius, *in ejus* Vita, *pag.* m. 285.

(12) Jovius, *in ejus* Vita, *pag.* 277.

(13) Sanſovino habebat pictorum ingenia; atque quo majus ſuorum amorem Chriſtiana Religione ſuis ita & damnato ſuperſtitionum Deorum nomina ad veterum ornamentorum ſtudium celebrare diverterur. Id ibid.

(14) *In ejus* Vita, *pag.* 282.

(15) *A la fin de cet Ouvrage dans la Diſſertation ſur les Libelles diffamatoires, Num.* 211.

(*E*) *La Cure qu'on lui donna en Hollande.*] Paul Jove dit que (16) Marguerite fille de l'Empereur Maximilien, Gouvernante des Pais-Bas, lui fit avoir cette Cure, & que peu après on lui conféra le Doïenné de Louvain. Il a tort de donner en cela tems-là le Gouvernement des Pais-Bas à cette Princeſſe: car elle ne le poſſeda qu'après la mort du Duc de Savoie ſon ſecond mari effectif. Je me ſers de ce mot, parce que le prémier Prince (17) auquel on l'avoit fiancée, la renvoia avant la conſommation du mariage, & parce que je n'ajoûte nulle foi à ceux qui diſent que le Duc de Savoie ne le connut point (18). En tout cas, puis qu'il mourut l'an 1504, il eſt clair que Marguerite d'Autriche n'étoit point Gouvernante des Pais-Bas lors qu'Hadrien monta au Doïenné de Louvain: car il y monta en l'année 1497 (19). Paul Jove aura confondu cette Marguerite avec la veuve de Charles le Hardi dernier Duc de Bourgogne ſœur d'Edouard IV Roi d'Angleterre. Elle ſe nommoit auſſi Marguerite, & fit les frais de la promotion d'Hadrien au Doctorat en Théologie (20). Ceux qui nous l'apeonent diſent bien que ce Docteur eut le Doïenné de St. Pierre à Louvain; celui de nôtre-Dame à Anvers, un Canonicat & la charge de Threſorier à Nôtre-Dame la Grande d'Utrecht, & la Prévôté de St. Sauveur dans la même ville: mais ils ne parlent point d'aucun Benéfice à charge d'ames, ou d'aucune Egliſe paroiſſiale. C'eſt peut-être une nouvelle confuſion de Paul Jove, que cette Paroiſſe-là. Le Cardinal Pallavicin (21) n'a rien corrigé ſur ceci dans le narration de cet Ecrivain.

(16) Paulus Jovius, *in* Vita Hadriani VI.

(17) *Maximiliano Maximiliani Cæſaris filio, quæ tunc Belgis imperabat, ſponſam pactus in Hiſpaniis filiam Ferdinandi Regis.*

(18) Voïez Aubert le Mire, Hiſtoire des Ducs de Bourgogne, *pag.* 448. Heiſs. Bibl. de l'Empire, *Tom.* I, *pag.* 172.

(19) Val. André, Faſt. Academ. *pag.* 60.

(20) *Idem, pag.* 91. & Bibl. Belg. *pag.* 19.

(21) Pallav. *Hiſt. Concil. Trid. Lib.* II, *cap.* II.

niverſité. On le tira de cette vie collégiale pour le faire venir à la Cour en 1507, & cela afin qu'il fût Précepteur de l'Archiduc Charles, âgé alors de ſept ans (*c*). Il ne lui fit pas faire de grands progrès dans le Latin (*F*); & l'on a voulu dire que Chiévres Gouverneur de ce jeune Prince en fut la cauſe (*d*). Il n'y a rien pour l'ordinaire de plus déſagréable aux enfans que l'étude: les exercices du corps ſont tout autrement leur fait. On a donc dit que Chiévres voulant s'emparer de ſon pupile, & avoir toute la gloire de ſes progrès, le cultiva du côté de l'inclination & de ſon ſort, & ne ſe ſoucia gueres qu'il profitât des Leçons du Profeſſeur de Louvain. Quoi qu'il en ſoit, le Précepteur eut des récompenſes ſi magnifiques, que jamais homme de cet emploi n'en a eu de plus conſidérables; car ce fut le crédit de Charles-Quint qui l'éleva au Papat (*G*). Avant cela il fut envoié Ambaſſadeur en Eſpagne auprès du Roi Ferdinand; & quelques-uns diſent qu'il ménagea les choſes avec beaucoup plus d'adreſſe (*H*), que l'on n'en devoit attendre d'un homme qui avoit humé ſi long tems l'air de l'Univerſité. Il ramena ce Monarque, qui étoit fort mécontent de la maniere dont ſon gendre en avoit uſé envers lui, & de l'attachement que la Nobleſſe avoit témoigné pour les Princes Autrichiens. Hadrien effaça ces mauvaiſes impreſſions dont les ſuites étoient à craindre, & fut honoré peu après de l'Evêché de Tortoſe (*I*), ſans ceſſer pour cela

(c) Valer. Andr. *Bibl. Belg. pag.* 101 & in F. Achil. *Gr.* Vanderh. *in Hadr. VI.*

(d) *Erasmi Epiſt. ad Ioannem Sylvium . . . ne mirum eſt, ſi cum Principe puero, adhuc tenero, ſæpe ſit ſermo de Venatione, de Vere Hadriano VI.*

(*F*) *Il ne fit point faire à Charles-Quint de grands progrès dans le Latin.* Tout le monde a ouï dire que cet Empereur ayant été harangué en Latin, & n'ayant pu entendre ce qu'on lui diſoit, s'écria en ſoupirant, *Hadrien me l'avoit bien dit.* Paul Jove en parle (22) comme d'une choſe qui arriva en ſa préſence. *Audivi ego Cæſarem quum Genuæ Latinam orationem a quodam recitatam, nequaquam præclarè intelligeret, ſuſpirantem hæc verba ore proſuliſſe, agnico, teneri, nunc maximè & cum dolore quidem magiſtri mei divina monita, quorum hos flores & elegantias Latini ſermonis percipere nequeam, & memoriam eum ſæpè pradixiſſe, me aliquando puerilis naturæ pœnas daturum.* Cet Hiſtorien venoit de dire qu'Hadrien, n'ayant pas été en état de tenir bon contre Chiévres, s'étoit contenté d'avertir ſon jeune Diſciple qu'il ſe repentiroit un jour de ſa négligence. *Hadrianum authoritate imparem, & ætatis lenitatem, officio facile deceſſiſſe, eam tamen ad diſcipulo perblande dixerat, futurum aliquando ut eum profanæ negligentiæ pœniteret.* Charles-Quint en ſentit l'épreuve à Gènes, & l'avoua de bonne foi. Cameracius (23) voulut depuis rendre reſponſable Hadrien, de ce que cet Empereur étoit obligé de le ſervir de truchement, quand on le haranguoit en Latin; comme ſi Hadrien avoit été plus fougueux de l'inſtruire dans le Catholicisme, que dans les belles Lettres: mais il ne faut que ſe ſouvenir de l'aveu de Charles-Quint, pour diſculper ſon Précepteur. Mr. Varillas (24) eſt entré dans une longue diſpute contre les Hiſtoriens Eſpagnols, où il prétend qu'il n'eſt pas vrai, ni que Chiévres ſoit coupable de ce de quoi on l'accuſe par rapport au Latin de ſon Elève, ni que Charles-Quint ait ignoré cette Langue, ni qu'il ait fait une expérience fâcheuſe de cette ignorance un jour qu'on le harangua. A l'égard de ce dernier fait que les Eſpagnols, dit-il, ſuppoſent être arrivé en Allemagne, il ſoutient qu'il n'eſt rapporté dans aucun Auteur des autres Nations. Auroit-il parlé de la ſorte, s'il avoit lu l'Avanture de la Harangue de Gènes dont Paul Jove a fait mention?

(22) *In Vita Hadriani VI. pag. m.* 227.

(23) *Prædicat. Hiſt. Belg. Lovan. IV, cap. VII, pag. m.* 222.

(24) *Hiſtoire de l'Empereur Charles-Quint, pag.* 28 *& ſuiv.*

(25) *On ſait à Charles-Quint à tout à la fois.* Jovius, *pag.* 230.

(26) *Tum præſertim Maximilianus Cæſares literas ex.* Jovius, *pag.* 230.

(27) Sweertius, *Athen. Belg. pag.* 95.

(28) *L'Abbé de St. Real, dans l'Uſage de l'Hiſtoire. Voyez la Remarque* (*a*) *de l'Article d'Amyot.*

(29) *Barones Hiſpani deprecati ſunt ne Hadrianus Archiepiſcopus Hiſpalenſis . . . munus ſuum obiret.* Jovius, *pag.* 249.

(30) Wolfius, *Lect. memorab. Tom. II, pag.* 820, *dit que cette Inſcription parut ſur une Tapiſſerie à Louvain, lors qu'une ſi belle réjouiſſance pour le rétablissement de la Paix.*

(31) *L'Auteur des Remarques ſur les Tableaux du Burtangue, dans mon édition d'Amſterdam l'an* 1680, *les a inſerés, à la page* 216, 217.

Cum fluctuaret cymba, qua magnus Deus,
Roma pennas qua vehit,
Leone adempto: providum, vigilem, parem
Optabat infelix ducem
Dum tota ſi ora quereitur Liguſtica,
Tuſcaque Tyrrhena mare,
Per Adriatici omne littus, per Padi
Ripas, Lemanas per juga.
Per Celtiberos, Gadditanos, Gallici
Vaſtos per Oceani ſinus,
Quaque oſtioſum Sarmatæ lambit ſalum,
Qua circuit Britannias:
Repente nobis hunc dedit vocem furor
Regiona libens ab ultima;
Nil tale Patribus fuere ſe potentibus:
Hibul minus volentibus
Quam quem vocabant · è more
O terra! vanæ Hadrianus omnium
Eſt Pontifex; ſed omnibus,
Quis credat? exitus. Deum via hæc, Deum,
Deum abditum hoc arbitrium eſt.
Ut qui natantis deſipuunt regnum trahit,
Favore diſcant ſupero:
Ut invocem qui ſe oderant Patres, datum
Invicem habuerint omnibus,
Malarum ne oſſes ſavus niter manuum,
Acri ipſe macie in ſingules.

(32) Naudé, *Coups d'Etat, pag.* 221.

(33) Voiez, *la Preface de la Pratique de l'Education.*

(34) Jovius, *pag.* 232.

(35) Jovius, *ibid. pag.* 228. Surius, Aubert. *Belg. p.* 32. *Val. Andr. Bibl. Belg. pag.* 20.

(36) *Preface de la Pratique. Voyez auſſi pag.* 190.

(37) Prat. *de l'Educ. pag.* 181.

(38) *Voyez ce que dit de la Promotion d'Hadrien au Cardinalat, un Papiſte de Cardinal de Tortoſe.*

(39) L'Hiſtoire du Miniſtere du Cardinal Ximenes, *par Mrs Marſollier.*

(40) *Pag.* 312. *Edit. de Hollande.*

(41) Flechier, Hiſt. du Cardin. Ximenes, *Liv. IV, pag.* 413 *Edit. de Hollande.*

(42) De Rebus geſtis Ximen. *Libr. VI.*

(43) Epiſt. DLXXVI. *Libr. XXIX.*

Naudé rapporte (32) que Pierre Martyr, *non l'Heretique de Florence, mais le Protonotaire Apoſtolique natif d'une petite bourgade du Duché de Milan*, a dit en parlant de l'élection d'Hadrien VI: *Cardinalibus hoc loco acutiſſimè quod in fabula de Pardo ac Leone ſuper Agno rapiendo ſcribitur, fortibus illis ſtrenuè ſe dilacerantibus, quodammodo quadrupes inter aliud præda ſe dominum ſecit.* C'eſt-à-dire ſelon la Verſion de Louis de Mas Auteur des Notes ſur les Coups d'Etat, *Il arrive en la rencontre aux Cardinaux ce que la fable raconte du Leopard & du Lion ſur l'enlevement d'un agneau: qui pendant que ces deux genereux animaux ſe debattoient en deſpitant vaillamment à qui auroit la proye, une autre beſte à quatre pieds, des plus brutes & lâches, s'en rendit la maiſtreſſe.*

(44) Pruſſ. *Progreſſus d'Hadrien au Cardinalat, un Papiſte le Cardinal de Tortoſe.*

(45) L'Auteur des Remarques ſur le Tableau de Burtangue, *dans mon édition d'Amſterdam l'an* 1680, *les a inſerés, à la page* 216, 217.

(*H*) *Dans ſon Ambaſſade . . . il ménagea les choſes avec adreſſe.*] Mr. Varillas n'eſt pas de ce ſentiment. Selon lui (33) Hadrien n'étoit bon que pour enſeigner dans un College; il n'entendoit pas la Politique, il ne ſavoit pas la Science du Cabinet. On en donne entre autres preuves celle-ci; c'eſt que dans ſon Ambaſſade d'Aragon il ne répondit pas à l'eſpérance de Chievres. Mais qui a dit à Varillas que ce fut une marque de peu d'habileté? Hadrien hâtoit Chievres pour pluſieurs raiſons (34); & au lieu de négocier ſelon les vues de Chievres, il lui rendoit tous mauvais offices. C'étoit ſans doute mal répondre aux eſpérances de ce Seigneur; mais ce n'étoit pas être mal habile.

(*I*) *Il fut honoré . . . de l'Evêché de Tortoſe.*] Pluſieurs Auteurs (35) que j'ai conſultez conviennent que Ferdinand conféra cet Evêché à Hadrien; mais Mr. Varillas dit (36) qu'on le lui donna après la mort de ce Prince, comme un dédommagement du pouvoir qu'on lui ôtoit. C'eſt qu'il faut ſavoir que le Cardinal Ximenès nommé Régent du Roiaume par le Teſtament de Ferdinand (37), voulut empêcher ce poſte malgré le Brévet qu'Hadrien avoit aporté de Flandres, pour être Régent de Caſtille & de l'Aragon, en cas que Ferdinand mourût. Le Cardinal fut plus ferme qu'Hadrien dans ſes prétentions; car on porta celui-ci à ſe contenter d'avoir part à la Régence: & Mr. Varillas ſuppoſe qu'on le fit Evêque (38) afin de le dédommager. Je viens de jetter les yeux ſur un Ouvrage (39) plus moderne que celui de Varillas, & j'y ai vu que l'Auteur ſuppoſe que notre Hadrien n'étoit point Evêque, lors de la diſpute ſur la Régence. En racontant les circonſtances de cette diſpute, il ne l'appelle que le Doien de Louvain, & il dit (40) que Ximenès ſuppoſa que ce Doien *ayant conſenti de ſa faveur qu'en ſecond, la dignité & le rang qu'il devoit dans la Caſtille ne permettoient pas à un* SIMPLE PRETRE, *comme étoit le Doyen, de prétendre le pas ſur un Archevêque Cardinal, il ne lui en feroit part qu'autant qu'il lui plairoit.* Mr. l'Evêque de Nîmes dit formellement (41) que le Doien ne parvint à l'Evêché de Tortoſe, que par la recommandation de Ximenès après la mort de Ferdinand: & comme il cite Alvare Gomez (42), & Pierre Martyr (43), il eſt apparent que Paul Jove & les Bibliothecaires du Pais-Bas ſe ſont trom-

Digitized by Google

cela d'être Ambaſſadeur. Il en exerça les fonctions juſques à la mort de Ferdinand (*e*), après quoi il partagea la Régence avec le Cardinal Ximenés (*f*) (*K*). Il eſt vrai que ſa part fut la plus petite, pour ne rien dire de pis (*g*): mais il arriva un tems où ſon autorité fut beaucoup plus grande. Ximenés avoit voulu trop faire le maître: c'eſt pourquoi l'Archiduc Charles le renvoia chez lui, lors qu'il alla en perſonne prendre poſſeſſion de ſes Roiaumes d'Eſpagne; & quelque tems après il en donna le Gouvernement à Hadrien d'une maniere fort honorable, je veux dire lors qu'il en partit pour aller en Allemagne où la Couronne Impériale l'appelloit (*h*). Hadrien ſe trouva fort embarraſſé du Gouvernement de tant de Roiaumes, parce qu'il s'y forma une dangereuſe ſedition, qu'il n'auroit pas été capable de ſurmonter ſi l'on ne lui eût aſſocié deux Collegues, ſavoir le Connétable & l'Amirante de Caſtille. L'invaſion de la Navarre par les Françoſs fut un autre grand embarras pendant ſon Gouvernement. Il s'en tira avec honneur; & il jouïſſoit du plaiſir d'avoir recouvré la Navarre, lors qu'il reçut la nouvelle de ſon élection à la Papauté (*i*). Je n'ai pas encore dit que Leon X lui avoit donné le chapeau de Cardinal en l'année 1517. Après ſa mort les diverſes brigues du Conclave aboutirent à l'élection d'Hadrien (*k*), ce qui déplut fort au peuple de Rome (*L*). Le nouveau Pape, s'étant embarqué en Catalogne, arriva à Rome le 30 d'Août (*M*). Il ne voulut point changer ſon nom; & il témoigna en toutes choſes un éloignement du faſte & des voluptez, contre lequel la preſcription étoit déjà ſurannée. Son Pontificat ne dura que juſques au 14 de Septembre 1523. Il eut une grande partialité pour l'Empereur Charles-Quint, & très-peu de ſatisfaction de ſa Tiare (*N*). C'eſt peut-être ſon mécontentement qui donna lieu à ces manieres d'agir, qui l'ont fait paſſer pour un miſanthrope (*O*). Les

(*e*) *Arrivé le 22 Janvier 1516.*

(*f*) Jovius, in Vita Hadriani VI.

(*g*) Vitet. Vasillan, Traité de l'Education du Prince, pag. 166 Edition de Hollande.

(*h*) *Hadrianum cum imperio tacitis Hispanis præfecerat (omnium dignissimo, ut Cæsar existimabat) & prospectum sibi hæreditatis maximis præsidiis hoc modo arbitratus, quod adversus externos & Hispanos præsidia apta sunt, veretur absens ne Hispanus præsidio aptus sibi parum obsequatur & fame, qui &c.* Jovius, pag. 221.

(*i*) *Idem*, pag. 231.

(*k*) *Le 9 Janvier* 1522.

tromper. La maniere dont Ferdinand avoit reçu le Doïen n'inſpira pas qu'il fait fait Evêque. Il avoit penétré le *vertueux ſujet de ſon Ambaſſade, il l'avoit regardé comme un eſprit; & lors qu'Hadrien ſollicitoit une ſeconde audience, il répondit avec chagrin:* Que veut-il? Vient-il ſavoir ſi je me meurs? Dites lui qu'on ne me voit point aujourd'hui. *Il le vit pourtant peu de jours après par le conſeil de ſes Miniſtres, & lui dit qu'il ne ſe pouvoit pas aſſez bien pour traiter d'affaire avec lui, qu'il ſe retiroit à Guadalupe dans le Couvent des Religieux de Saint Jerôme. . . . Il lui donna des Officiers en apparence pour le ſervir, mais en effet pour le garder, & pour empêcher que des gens qui étoient ſuſpects n'euſſent commerce avec lui* (44).

(44) Fléchier, Hiſt. du Card. Ximenes, *Livr. III, pag.* 492 *à l'année* 1513.

(*K*) *Il partagea la Régence avec le Cardinal Ximenés.*] Il y a beaucoup de probabilité dans l'une des circonſtances que Mr. Varillas raporte. Il dit (45) qu'une des raiſons qu'on alléguа au Doïen d'Utrecht (46) pendant ſa diſpute avec Ximenés touchant la Régence, fut de lui repréſenter " que " il s'étoit engeroit de faire valoir les proviſions qu'il avoit apor- " tées de Flandres, il exciteroit dans l'Eſpagne une guer- " re civile, & repondroit devant Dieu de tous les homici- " des & des autres crimes qui s'y commettroient; comme " il en étoit lui-même demeuré d'accord par avance dans " ſon excellent commentaire ſur le Maître des Sentences, " où il avoit enſeigné qu'un homme excitant du trouble " dans un Etat, lors qu'il s'en pouvoit exemptet ſans hazar- " der ſa conſcience ni ſon honneur, étoit reſponſable de " tous les maux qui en arrivoient. On a vu ci-deſſus que " le Doïen étoit homme de bien, & qu'il n'entendoit pas " aſſez le metier dont il ſe mêloit. Il fut ſi charmé de le " daference que l'on témoignoit pour lui, en ſe raportant " à lui d'une affaire où il étoit partie, & de l'honneus qu'on " lui faiſoit de citer dix écrits qu'il avoit autrefois dictez " dans l'Univerſité de Louvain, & depuis fait imprimer, " qu'il promit de ſe ſoumettre à ce que le Conſeil d'Eſpa- " gne determineroit, pourveu que l'on trouvât un expe- " dient qui mît à couvert ſa reputation, & qui n'expoſât " pas les proviſions de l'Archiduc à être tournées en ridi- " cules ". Voilà juſtement le Fable du Corbeau & du Renard, avec cette différence que le Corbeau perdit ſa proie pour des loüanges à venir, au lieu que le bon Hadrien perdit la ſienne pour des loüanges que l'on donnoit à ſon chant du tems jadis.

(45) *Pag.* 281.

(46) *C'eſt auſſi que l'on nomment en Eſpagne le Docteur Hadrien Florent.*

(*L*) *Son élection . . . déplut fort au peuple de Rome.*] Ce qu'on apelle dans les Conclaves, *être élu par inſpiration*, eut beaucoup de part à la fortune d'Hadrien. Le Cardinal de Medicis à la tête de tous les jeunes Cardinaux, faction encore plus puiſſante que celle qu'on a quelquefois nommée *l'Eſcadron volant*, n'eut pas plutôt réſolu de faire élire le Cardinal de Tortoſe, qu'il fit promettre à ſes partiſans de lui donner leur ſuffrage tout à la fois. Cela fut executé. L'ouverture des billets anant donc fait connoître que l'on mettoit ſoi les rangs un ſujet papable, ſur lequel il ne ſemblоit par que perſonne eût encore jeté les yeux, cauſa beaucoup de ſurpriſe. Le Cardinal Cajetan donna un nouveau branle, par l'exhortation qu'il fit à ceux qui étoient plus près de lui de ſe ranger à ce parti-là, puis que c'étoit, diſoit-il, celui de Dieu & celui des hommes (47). Tout auſſi-tôt pluſieurs s'y rangérent de bonne grace, par je ne ſai quel ſentiment de Religion; d'autres qui ne, connoiſſoient pas même de nom le Cardinal de Tortoſe hésitérent, & furent néanmoins de l'avis qui prévalut; le torrent de l'inſpiration les entraîna, & leur fit oublier tous leurs intérêts. Il n'y eut que la Cardinal Urſin qui réſiſta à cette inſpiration de Conclave. Julien de Medicis nageoit dans la joie, mais les autres tombérent dans un morne abatement; & le peuple fut ſi fâché de leur choix, qu'il vomit mille injures contre eux, quand ils ſortirent du Conclave (48). L'un d'eux en remercia le peuple, parce qu'il trouvoit qu'ils en étoient quites à bon marché, puis qu'on ſe contentoit de leur dire des injures, & qu'on ne les lapidoit pas ſelon leur merite. *Adaperto conclavi quum globus Cardinalium Hadriani ponsum oſſet præterveltus, & opifices puriqne vinacibus oculis vocanti & manibus obſtreperent, nec à fadiſſimis probris abſtinerent, Sigiſmundus Gonzaga Cardinalis renidenti vultu his egit gratias, quod adverſus extrema ſupplicia mortes contumelias eſſent contenti nec lapidibus publicam injuriam vindicarent* (49). L'indignation du peuple étoit fondée ſur ce qu'on n'avoit eu aucun égard à la tache du péché originel, & qu'il craignoit que le nouveau Pape ne ſiégeât ailleurs qu'à Rome.

(47) *Poſt-quam Deus ex hominibus planè Jov. pag.* 210.

(48) *Id populus adeo indignatione tulit, ut quum pariſalibus Cardinales domum redirent, parſim maledictis proſequerentur, quod in ſuam ſententiam omnes non modo urbem Romano ſuo antiſtite orbatam prædixiſſent, ſed quod ſolamen proximum vindicatæ, Italiam etiam Pontificum bonis ſuis locupletiſſimi. Ibid.*

(49) Jovius, pag. 251.

(*M*) *Il arriva à Rome le 30 d'Août.*] François Swert (50) dit que Didacus Stunica a fait une Relation de ce Voïage. J'en doute fort; car Nicolas Antonio n'en parle point, quoi qu'il parle d'une autre Relation de Voïage compoſée par cet Auteur, & de maniere conſequence que ce le ſeroit celle-ci. Swert apparemment a confondu l'une avec l'autre. La Relation mentionnée par Nicolas Antonio eſt celle du Voïage que Stunica fit à Rome l'an 1520, laquelle Schottus a inſérée à la fin de ſa Bibliotheque d'Eſpagne. Au lieu de Didacus Stunica il faloit nommer Blaiſe Ortiz; car c'eſt celui-ci qui compoſa une Relation du Voïage d'Hadrien VI. Elle fut imprimée à Tolede l'an 1548. L'Auteur étoit paſſé d'Eſpagne à Rome avec ce Pontife (51).

(50) Athen. Belg. pag. 21.

(*N*) *Il eut . . . très-peu de ſatisfaction de la Tiare.*] C'eſt ce que témoigne l'Inſcription qu'il voulut que l'on gravât ſur ſon tombeau: *Adrianus VI hic ſitus eſt, qui nihil ſibi infelicius in vita duxit quam quod imperarat.* Le Pere Labbe (52) dit que cette Epitaphe fut miſe ſur ſon tombeau dans l'Egliſe de Sainte Marie *dell' anima*, mais il ſe trompe: le Cardinal, qui lui fit faire un Mauſolée dans cette Egliſe, y fit mettre une Inſcription beaucoup plus longue, & plus pompeuſe que celle-là. On la peut voir dans une infinité d'Auteurs. Pour l'autre elle ne fut gravée que ſur le tombeau où il fut mis par proviſion, & en dépôt dans l'Egliſe de St. Pierre. Voïez Paul Jove ſur la fin de la Vie de ce Pape. Il ne faut pas s'étonner que le Couronne Papale ait été trouvée peſante par Hadrien VI; car les affaires générales de la Chrétienté furent dans un grand desordre ſous ſon Regne, & il ne conoiſſoit pas aſſez le génie des Italiens, pour ne leur déplaire pas en mille choſes. Les nouvelles qu'il aprenoit tous les jours des progrès & des menaces des Ottomans, & ſon peu d'expérience dans les affaires d'Italie, lui brouilloient tellement la tête, qu'il lui échapa de dire qu'il avoit eu plus de plaiſir à gouverner un College de Louvain, qu'à gouverner toute l'Egliſe Chrétienne. *Neceſſa erat Pontificem rerum Italicarum penitus ignarum, & tum primum urbium ſuarum & provinciarum regulorumque nomina fortaſſeantem, in omnibus conſiliis vehementiſſime conturbari, adeo ut quum his tararum fluctibus jactaretur, aliquando dixerit, ſibi fuiſſe jucundius Lovanii gymnaſium cum ſtudiorum laude moderari, quam Roma pontificia in ſede Chriſtianam rempublicam adminiſtrare* (53). S'il n'avoit pas été capable de conoître par lui-même, que ſes irréſolutions & ſa lenteur cauſoient du mal & des murmures, il l'auroit ſu par les reproches que lui fit en face l'Ambaſſadeur de Ferdinand, qui commença ainſi ſa Harangue: *Fabius Maximus, Sanctiſſime pater, rem Romanam cunctando reſtituit, tu uno pariter cunctando rem Romanam ſimulque Europam perdere conendis.* Ce début déconcerta tellement le Pape, que comme les Cardinaux ne l'aimoient pas, ils penſérent éclater de rire (54).

(51) Jovius, pag. 262.

(52) Bio. Antonio, Bibliоth. Hiſpan. Tom. I, pag. 279.

(52) Du Script. Eccleſ. Tom. II, pag. 411.

(*O*) *Ses manieres d'agir . . . l'ont fait paſſer pour un miſanthrope.*] Pierius Valerianus (55) en fait un homme qui fuit la ſociété humaine, & qui dans les Cavalcades s'éloignoit le plus qu'il pouvoit des courtiſans: il donnoit de l'éperon à ſon cheval dès qu'il ſe voioit joint par d'autres. Pour voir le Satire de cet Auteur dans toute ſon étendue, il faut faire choix de certaines Editions; car il y en a qui ont paſſé un peu l'éponge ſur cet endroit. Celle de Bâle de 1575 n'eſt pas de ce nombre, ainſi que l'a remarqué le Pere Theophile Raynaud (56), qui a pris le parti de ce Pape contre les Humaniſtes de ce tems-là.

(54) *Idem*, pag. 276.

(55) Hieroglyph. *Lib.* XLX.

(56) Heteroclecta. pag. 348.

Les Italiens ont publié des médiſances atroces contre lui (P): & ceux même qui, au lieu de le diffamer du côté des mœurs, ſont convenus de ſa probité & de ſon zéle, ne laiſſent pas de dire qu'il n'étoit point propre à être Pape (Q). Il n'eſt pas juſques à ſa ſobrieté dont on n'ait fait des railleries (R). La joie qu'on fit paroître de ſa mort eſt au fond un grand éloge pour lui (S). Je ne ſaurois bien dire ſi ce ſont les Catholiques, ou les Proteſtans, qui ont débité les prémiers qu'il permit de ſacrifier aux Divinitez du Paganiſme, afin de faire ceſſer la peſte (T). Guic-

Je ne parle point du Capitolo du Bernia contre ce Pape, je dirai ſeulement qu'il n'y faut point prendre au pied de la lettre cet endroit:

Baſta ch'egli hanno fatto un Papa ſanto
Che dice ogni mattina la ſua Meſſa
E non v'el tocca mai ſe non col guanto.

C'eſt une hyperbole burleſque, familiere, & même proverbiale parmi les Italiens. *Gli hipocriti*, dit l'Arétin Giorn. I della II Parte, *che non ſel toccano mai ſe non col guanto.* Je dois cette Obſervation à Mr. de la Monnoie.

(P) *Les Italiens ont publié des médiſances atroces contre lui.*] On ne ſa contenta pas de l'accuſer d'une avarice prodigieuſe, on divulgua (57) qu'on avoit enfin découvert pourquoi il ſe retiroit tous les jours dans un réduit du Vatican, où il ne laiſſoit entrer perſonne; & que ce n'étoit point comme Numa, afin d'apprendre d'enhaut la maniere de bien gouverner, mais afin d'y careſſer une belle femme: c'étoit ſa Nymphe Egerie. On ajoûtoit que la maladie dont il mourut procédoit d'un trop fréquent uſage du plaiſir vénérien (58); & qu'il ne ſe contentoit pas de ſe divertir avec les femmes; qu'il lui faloit de beaux garçons (59). Ce ne fut pas tout; on publia qu'il avoit été Magicien, & que les amis voulans étuder les preuves que l'on tiroit de je ne ſai combien d'inſtrumens magiques, qui avoient été trouvez dans ſa chambre après ſa mort, diſoient qu'il avoit travaillé à la Pierre Philoſophale. Comme on ne pouvoit nier qu'il n'eût l'extérieur d'un homme de bien, amateur de la réforme & de la juſtice, on ſe ratranchoit à dire que ce n'étoit qu'un Tartuffe, & que ce défaut eſt plus commun en Allemagne que l'on ne penſe. Voïez ſur tout ceci une Lettre de Chriſtophle Battus à Jerôme Sauſius dans le ſecond Volume de Wolfius. On a mis dans le Supléement de la Chronique de l'Abbé d'Ursperg (60), qu'on trouva parmi les papiers ſecrets de ce Pape quelques Livres de Magie, & qu'il y a des gens qui prétendent qu'il parviut au Papat par ce mauvais Art.

Notez que Gerard Moringus obſerve que ce bon Pape aiant ſu que les Italiens formoient de mauvais ſoupçons ſur ce qu'il avoit amené d'Eſpagne quelques jeunes gens, les renvoia tout auſſitôt en leur pais. *Si quando autem, tum maxima ſpecimen omnem impudentiæ amovit. Equos tum adoleſcentes aliquot honeſta tam indole tam ſpei in gratiam paravit tum in familiam aſciſcit, ex Hiſpaniis ſecum in urbem duxiſſe, intelligentiſque Italos ex convictu illorum, noſtra quæ abominanda, noſtrarumque vanitatem ſuſpicari, ſtatim in Hiſpanias remiſit, in academia Salmanticenſi plenos literis imbuendos, quibus antea domi ipſius a puo fimul & erudius vir Theodoricus Hezius ſecretario ipſius accumbens ambos juvarant eo jubente* (61). Le même Ecrivain témoigne une extrême indignation contre l'Auteur de la Lettre dont j'ai cité quelque choſe, & que Wolfius a inſérée dans le ſecond Volume de ſes Leçons. *Battus quidam Parmenſis quandam de ejus defunctis reliſta fama epiſtolam edidit, Latinam quidem illam ut ferſam, ſed adeo impudenter mendacem ut ipſa mentiendi impudentia, dicam an ineptia, vel apud malevolos fidem ſibi abrogat. Quid si impudentem impulerit, nihil eſſe aliud reor, quam id quod Comicus habet, Mala mens, malus animus* (62).

(Q) *Ceux même qui . . . ſont convenus de ſon zéle ne laiſſent pas de dire qu'il n'étoit point propre à être Pape.*] Pen de gens liront cet endroit ſans s'apercevoir qu'il s'adreſſe au Cardinal Pallavicin, & ſans ſonger à l'Evangile nouveau, où l'on a cenſuré ſi cruellement pluſieurs Maximes de ſon Hiſtoire du Concile de Trente. Hadrien VI étoit un très-bon Eccléſiaſtique au jugement de ce Cardinal, mais un Pape médiocre. *Fu Eccleſiaſtico ottimo, Pontefice in verità mediocre* (63). Il deſcendit même plus bas dans l'eſprit du peuple, qui ne juge des choſes que par l'événement; car en conſéquence des mauvais ſuccès de ſon Regne, il paſſa pour un Pape qui étoit moins que médiocre (64). Ce bon Flamand, n'aiant pas trouvé en Italie la candeur & la ſincérité où il avoit été nourri, entra dans une défiance générale; il croïoit qu'on lui tendoit des pieges par tout; il n'oſa ſe fier qu'à des gens de ſon païs: & ceux-ci, avec leur franchiſe ſans expérience, lui firent plus de tort que n'auroient fait les Italiens avec leur diſſimulation. Le Janſeniſte qui a fait l'Evangile nouveau, a profité fort malignement de tout ce que le Cardinal Pallavicin avoue ſur les bonnes qualitez de ce Pontife: mais au fond ce Cardinal n'a pas tout le tort que l'on diroit bien. Il eſt vrai que ſi l'Egliſe Chrétienne étoit ce qu'elle devroit être, les mêmes vertus qui ſuffiroient à un bon Eccléſiaſtique ſuffiroient aux Papes; mais (65) dans l'Etat où l'Egliſe Romaine ſe trouve depuis long tems, ſous un Chef dont la puiſſance ſpirituelle eſt tellement incorporée avec la puiſſance temporelle, que la conſervation de l'une dépend de la conſervation de l'autre, c'eſt une folie que de prétendre qu'un Pape qui n'entend point le manege de la Cour, & les ſoupleſſes de la Politique, puiſſe remplir ſes devoirs. Voïez la Remarque (V) de l'Article Baltamus à la fin. Il ne faudroit, pour accomplir les Prophéties des Proteſtans, que quatre ou cinq Papes de ſuite tels que quelques-uns ont été, qui d'ailleurs étoient des Moraliſtes rigides. Quoi qu'il en ſoit, il eſt bon de voir la Lettre de Mr. de Launoi (66), où il fait l'Apologie de notre Hadrien contre le Cardinal Pallavicin.

(R) *Il n'eſt pas juſques à ſa ſobrieté dont on n'ait fait des railleries.*] Il étoit ſi peu accoutumé aux friandiſes de Rome, qu'il n'y avoit poiſſon de poiſſon qu'il préférât au Merlus; déſorta que le prix de ce poiſſon hauſſa conſidérablement ſous ſa Papauté, non ſans faire rire toute la poiſſonnerie. Au lieu de le louër de cela, Paul Jove a eu la baſſeſſe de dire qu'il n'avoit pas plus de goût à l'égard des viandes, que de jugement pour l'adminiſtration des affaires. J'aſſûrois tellement le Latin de cet Auteur, qu'il eſt néceſſaire de le raporter mot-à-mot. *Modo Mediolanenſi plebeio admodum poſito Hadriano, Pontifex, ſicuti in adminiſtranda republica bebetis ingenii vel depravatis judicii, ita in esculentis inſulſiſſimis gaſtus ſupra mediocre pretium ridente toto foro piſcatorio jam feceras* (67). La Cour de Rome étoit paſſée d'une extrémité à l'autre; car il n'y eut jamais de Pape dont la table fût auſſi délicate que celle de Leon X. On s'inſinuoit dans ſes bonnes graces par l'invention des ragoûts; & il y eut quatre grands maîtres en bons oignoreaux qui devinrent ſes mignons. Ils inventérent une ſorte de ſauciſſes qui jetta dans l'étonnement Hadrien VI, lors qu'il examina la dépenſe de ſon Prédéceſſeur (68). Pour lui il n'entretenoit point d'Officiers auſſi inutiles que ceux-là, & il prit tellement le contre-pied de Leon X, qu'il ne dépenſoit pas plus de douze écus par jour. Les Romains fatſifiérent cette grande frugalité, & dirent que le Vatican étoit devenu ſemblable aux maiſons que le retour des eſprits fait déſerter. *Famoſiam adeò ſordidam & exiguam alebat, ut ſummus quotidianus duodecim aureos non excederet. Quid plura? Vaticana domus non jam domus illa Pontificia, & ocellus urbis ut quondam, ſed domus aliqua, ut poeta tradunt, quæ propter lemurum formidinem tacita & deſerta ſit, pro ſolitudine videbatur.* C'eſt ainſi qu'en parle Chriſtophle Battus que j'ai cité ci-deſſus. Inférons des paroles de Paul Jova, qu'il ne laiſſa pas d'y avoir des gens à Rome qui par complaiſance pour le Pape firent cas de ſon poiſſon. On verra dans l'Article du Chancelier du Prat, que ce ne fut pas la premiere fois que les Grands du monde mirent à la mode certaines viandes qui étoient mépriſées auparavant. Je crois au reſte qu'on ne ſe moqua pas moins de la préférence qu'Hadrien donnoit à la biere ſur le vin, qu'à celle qu'il donnoit au Merlus ſur tous les autres poiſſons. Sa boiſſon ordinaire étoit la biere, & on attribua à cela ſa derniere maladie. Il avoit grand ſoin de ſa ſanté, & il ſe mettoit à table à une heure ſi réglée, qu'il quitoit brusquement les aſſiettes les plus importantes dès qu'on l'avertiſſoit que le repas étoit prêt, mais il mangeoit peu. *Verum Hadrianum alioqui vegeta valetudine ſanctis contraxiſſe morbum aſſidue vervida potu. . . . Nam per ſe cibi parciſſimus erat, & in tuenda valetudine apprime diligens & moroſus, tanta horarum definitione, ut denunciante Archiaticino paratum eſſe epulas, vel maximarum rerum tolloqua protinus abrumperet* (69).

(S) *La joie qu'on fit paroître de ſa mort eſt au fond un grand éloge pour lui.*] C'eſt que rien ne le rendoit plus odieux que l'envie qu'il avoit de faire ceſſer les pechez criants, & d'emploier pour cela des peines ſévéres. Le bruit courut qu'il alloit publier de terribles Bulles contre les judaïſans, contre les moqueurs des choſes ſaintes, contre les ſimoniaques, contre les uſuriers, & contre les ſodomites. Ce dernier point jetta l'alarme à la Cour & à la Ville; & il y eut de jeunes gens qui après ſa mort mirent des feſtons ſur la porte de ſon Médecin, avec cette Inſcription en groſſes lettres, AU LIBERATEUR DE LA PATRIE (70). Pourvoit-on ſe réjoüir de la mort d'un tel Souverain, ſans que ce fût une preuve de ſa vertu? Paul Jove raconte qu'on s'en réjoüit exceſſivement. *Morte ejus plerique & præſertim veteris aulæ ſatellites effuſiſſime ſunt lætati, & ſecundum eos mannlli Romanorum quo detrimento rerum ſuarum ſenſerunt.*

(T) *Je ne ſaurois dire . . . . qui ſont ceux qui ont débité les prémiers qu'il permit de ſacrifier aux Divinitez du Paganiſme, afin de faire ceſſer la peſte.*] Je n'ai pas eu encore le tems d'aller bien loin, en remontant vers la ſource de ce menſonge. J'en ſuis encore à un Livre imprimé à Amſterdam en l'année 1661 (71), où j'ai lu ces paroles: *Is* (Adrianus VI) *ad avertendam peſtem quæ graviſſime ea urbe ſæviebat*, Magn Demetrio Græca conceſſit ſylveſtrem taurum Dis Gentilium ad placandam eorum iram mactare, caſtemque luas. L'Auteur cite Paul Jove au XXI Livre de ſon Hiſtoire; mais il faut croire pour ſon honneur & par cha-

(57) *Poſtea comperturn eſt alii e maioribus forte ſecreta eam ſubintrare, cujus amore tot curis & tam frequenter negotiis ſeparatur. Quæ ſane ſuſpitio ſparſa eſt, ut ajunt, ex pluvia fronde Latinos Battum ad Wolfium, Lect. memorab. Tom. II, pag. 192.*

(58) *Laborabat præmultum auteaquam è vita excederet & frequentia & tentandis, an quas exercebat libidines, quæ ſuadere ſolent qui corpus ſenectâ ex annorum labe.*

(59) *Dicunt eſſe hos inſtar comitis quod puerorum amoribus delectaretur, quos è vico cabrea Mons ſines nuncupat tunc ſe statis & ætatis forma habebat.* Ibidem.

(60) *Voïez* Jean Crespin, Etat de l'Egliſe, à l'An. 1522.

(61) Ger. Moringius, in Vita Hadriani VI.

(62) *Idem*, ibid. in Præfatione.

(63) Pallavic. *Lib. II, Cap. IX.*

(64) *Idem*, ibidem.

(65) *Voïez* Pallavicin. *Lib. II, Cap. VII, pag. m. 284.*

(66) Epiſt. pp. 7.

(67) Jovius, de Piſcibus Romanis, *Cap. I.*

(68) *Mire ſunt Papæ ſanctitudini placita, ſtomacho Mediolanenſibus o gula anteperegrinata . . . & Brundiſina Equuli, Maraſquinæ Luminosa cupediæ ſacrificuli bellifimæ, & in unum genere pepinonum delitiarum eruditiſſimi. Nam inter alia parentes inſuetæ ſuperbiæ ſuæ incunabula conciſis perbrumis palpebris ſortiles commenta fuerant, quod adſono genus muris faciat ſus Hadrianus*, ver Batavis frugalitatis, morabundus aperuit, quum ſumptuarias rationes Leonis inſpexerit. Jovius, in Vita Leonis X, *pag.* 191. Varillas, Anecd. de Florence, *pag.* 290, dit que ces Saucisſes n'étoient faites que de ce qu'il y avoit de plus délicat en la chair des ſuiſans. *Il prend un Pape pour un Porc.*

(69) Jovius, in Vita Hadriani, *pag.* 280.

(70) *Ultimo ſequenti pannosque devoverat jocularitate vere notatus, ejus enim eruditam mortem ſimul ſuſpectam urbs ipſa conſentientibus legibus ſuis ſanctam credebatur. Quid improbitate & gratia ſaturitiam legis mutemus, mendaciosque quotidiano cum dolo tam immodeſtis volumi deperare publico ſumptu tentaverunt, adeo ut non deſuerint pontificiſtæ non-nulli, qui Jovium concinnatum Pontificum Medicea poſtea ſtella ſtrenda per catenarias noſtrum proximis exornarunt, cum simile mendacium Jovius inſerto in hoc verbo.* Liberatori Patriæ S P Q R. Jovius, *pag.* 281.

(71) Compend. Hiſtorum, *par* Jean Lenet, *Profeſſeur à Franeker.*

Guiecciardin n'eſt pas celui qui l'a le plus épargné ; car il prétend (*l*) que ceux qui conférérent la Papauté à ce Barbare, ſe portérent à cela plutôt par une impétuoſité aveugle, que par choix & par délibération (*m*) ; & que ne ſachant donner aucune raiſon de leur extravagante enndiuite, ils s'en déchargeoient ſur le St. Eſprit, qui avoit de coutume, à ce qu'ils diſoient, d'inſpirer les Cardinaux pendant l'élection des Papes (*n*). Le corps d'Hadrien fut dépoſé dans l'Egliſe du Vatican, entre celui de Pie II & celui de Pie III, & tranſporté enſuite dans l'Egliſe de Sainte Marie *dell' anima*. Guillaume Enckevort, le ſeul Cardinal qu'il eût fait, prit tous ces ſoins-là, & lui fit dreſſer un ſuperbe Mauſolée (*o*). N'oublions pas que ce Pape a été Auteur (*U*). Il eſt un peu étrange qu'un homme, qui devoit aux Lettres ſon avancement, ait ſi peu favoriſé les beaux Eſprits (*X*). Le Recueil des Lettres des Princes contient (*p*) quelques particularitez ſur l'humeur de ce Pontife. Sa Vie a été amplement décrite par Gerard Moringus Théologien de Louvain.

Il ne diſſimula point les grans abus qu'il remarquoit dans l'Egliſe : il les avoüa publiquement & d'une maniere trés-forte dans l'Inſtruction qu'il donna au Nonce qui devoit parler de ſa part à la Diete de Nuremberg (*Y*). Il y déplora la mauvaiſe vie du Clergé, & la corruption des mœurs qui avoit paru dans la perſonne de quelques Papes. Il y avoit long tems qu'il ſouhaitoit d'introduire parmi les Eccléſiaſtiques la réformation des mœurs. Il avoit travaillé à cela pendant qu'il avoit été Doïen de St. Pierre à Louvain ; mais l'inutilité de ſes peines l'avoit obligé à renoncer à ſon entrepriſe (*Z*). L'un des plus juſtes reproches qu'on lui puiſſe faire eſt d'avoir con-

(*l*) *Libr. XIV, folio m. 422.*

(*m*) *Le Cardinal Pallavicin refute cela, Libr. II, Cap. II. Voïez l'Article* Guicciardin, *Remarq.* (*P*).

(*n*) *Della quale ſtravaganza non potendo con ragione alcuna rendersi, trasferiscono la causa nello Spirito Santo, folito ſcarico de huomini ſuperficiali, ma ordinario dell' Perſone e cuore de' Cardinali.*

(*o*) *Jovius, in Vita Hadriani, pag. 421, Vol. Andr. Bibliomb. Belgic. Andr. Miræus, Elog. Belgic.*

(*p*) *Dans des Lettres de Jerome Biger à Marc Antoine Micheli, folio m. 81, 282.*

charité qu'il n'avoit point lu cet Hiſtorien. Voions en que dit Paul Jove ; l'endroit mérite d'être raporté. On n'y parle du Pape que pour dire qu'il ne faiſoit point defendre ſévérement la communication des maiſons peſtiférées, & que cette méthode tres-eloignée des uſages de l'Italie avoit cauſé la mort d'une infinité de gent. On ne le fait point accorder au Magicien la permiſſion de faire ce ſacrifice : on dit en général que perſonne n'oſa s'apoſter à la populace qui favoriſoit ce Demetrius ; & de plus on ne dit pas que cet homme prétendit ſacrifier le taureau aux Divinitez Paiennes : & quant au ſuccés, l'on ſe contente de dire que la peſte diminua. A quoi ſongent donc ceux qui nous citent Paul Jove, lors qu'ils débitent tant de circonſtances qu'il ne dit pas ? *Exorta eſt in Urbe peſtilentia luis, qua quum ſeverus Legibus mores noſtro Pontifici minimè cohercenda videretur, contactu egrorum ita exarſit, ut multa funera in compitis voſerentur, apparatuque veſtari Urbem, haud multo dierum ſpatio, noſi Graculus quidam nomine Demetrius Spartanus, ſedanda peſtilentiæ, ſavenus ex turba hominum, negotium ſuſcepiſſet, nomine ſuperſtitionem vetere auſo. Nam ferum tamen, cui dimidium cornu diſſecarat, magico carmine dextrum in aurem prolato repente ita manuſuctum reddiderat, ut injecto tenui filo ad integrum cornu, quo vellet perducens, peſtilentia placanda numen ad Amphitheatrum immolaret. Nec credula multitudinis ſpem ex toto fefellit, quum ab ea inanis ſacrificii proſpera litatione, mitiſſent morbus cæpiſſet* (72).

(72) Jovius, Hiſt. Libr. XXI, folio m. 35.

(*U*) *N'oublions pas que ce Pape a été Auteur.*] Ses *Quæſtiones & Expoſitiones* ſur le quatrieme Livre du Maître des Sentences, furent imprimées à Paris, *in folio*, l'an 1512, & l'an 1516 (73), & ſes *Quæſtiones quodlibetica duodecim* à Louvain, *in* 8. l'an 1515, & à Paris *in folio* l'année ſuivante. Pendant ſon ſéjour en Eſpagne il compoſa *Compendium hominis agonizantis, & Sermonem de ſacculo pertuſo*. Depuis ſon Pontificat, il publia *Regulæ Cancellariæ Apoſtolicæ*, & il écrivit pluſieurs Lettres aux Princes d'Allemagne, &c., qui ont été imprimées avec les Conciles, ou ailleurs.

(73) *Il y a eu encore d'autres Editions.*

J'ai quelque choſe à obſerver touchant ſon Ouvrage ſur le Maître des Sentences. Le Sieur Konig (74) trompé par l'équivoque de ceux qui ont dit *in* IV. *ſententiarum quæſtiones & expoſitiones* (75), aſſûre que notre Hadrien a publié des Queſtions ſur les IV Livres des Sentences. Voilà une nouvelle preuve de ce que j'ai dit dans la I Remarque de cet Article, qu'on ne ſauroit s'écarter ſi peu de l'exactitude, qu'on ne faſſe mentir quelque Auteur. N'auroit-il pas mieux valu dire *in quartum ſententiarum*, ou *in* IV *librum ſententiarum*, que de ſe ſervir du nombre IV, qui ſignifie auſſitôt, *quatuor* que *quartus* ? Le Pere Oldoini (76) a fait la même faute que le Sieur Konig. Il eſt bon d'entendre Mr. Varillas ſur cet Ouvrage d'Hadrien : *On admirera*, dit-il (77), *ſon Commentaire ſur le Maître des Sentences, & tout ſi ce livre n'étoit pas le plus ſubtil des trois tens de même nature qui ſe trouvoient alors dans les Bibliothéques, il étoit au moins le plus clair & le plus methodique.* L'Auteur avoit ſoutenu (78) *de la maniere du monde la plus deciſive, qu'il eſt certain que le Pape peut errer même dans les choſes qui appartiennent à la foi*, & l'on prétend qu'il ne changea point d'opinion quand il fût Pape, comme fit Pie II ; car il ne changea rien à cet endroit de ſon Livre, dans l'Edition qui s'en fit à Rome durant ſon Pontificat.

(74) Bibliotheca vet. & nova.

(75) Sweertius, Athenæ Belgic. Valere André, Bibl. Belgic.

(76) Athen. Roman. *pag.* 306.

(77) *Preface de la Practique de l'Eſprit.*

(78) Maimbourg, Traité de l'Egliſe de Rome, *pag.* 128.

(*X*) *Il eſt étrange . . . qu'il ait ſi peu favoriſé les beaux Eſprits.*] On a vu dans la Remarque (*D*) ſes ſentiments pour les Poëtes. On lui pardonnera ſi mieux cela que l'amortiſſement des fonds qui avoient ſervi à l'entretien des Hommes doctes ont paſſé'rent de Grece en Italie, & auſquels l'Occident eſt redevable de la reſurrection des belles Lettres. Le Cardinal Beſſarion *fit ſubſiſter à Rome une partie de ces grands tresors, & établit pour eux une Academie dans le Vatican. Mais la plus grand nombre avoient des liberalitez du Pape Nicolas V. . . .* (79). *De tous ſes ſucceſſeurs il n'y eut qu'Hadrien VI. qui ſupprima ces gratifications, par une œconomie peu glorieuſe à ſa memoire* (80). Voici ce qu'un autre Ecrivain a remarqué (81) : " Tous les Savans de ſon tems " ſe promirent de l'avancement à ſon avenement au pon- " tificat, à cauſe qu'il devoit aux lettres ſon exaltation, & " ce qu'il avoit de bonne fortune. Cependant ils demeuré- " rent fort étonnez, voyant qu'il étoit plein de mauvaiſe " volonté contre tous ceux qui ſe plaiſoient à la belle lite- " rature, les appellant *Terentianos*, & les traitant de telle " ſorte qu'on croit qu'il eut rendu les lettres tout-à-fait " barbares, s'il ne fût mort dans la 2 année de ſa ſuprême " dignité. Paul Jove dit gentiment (*) qu'il uſoit de ce " mauvais traitement contre les plus beaux eſprits de ſon " ſiecle, avec le même ſens & le même jugement dont il " preferoit la Merluche de ſes Pais-Bas à toute autre viande, & aux meilleurs poiſſons qui ſe mangeaſſent en Ita- " lie ". Il n'eſt pas vrai que Paul Jove diſe cela ; voïez ſon Texte dans la Remarque (*R*). On ſera bien aiſe de ſavoir d'ou la Motte le Vayer avoit pris ce qu'il raporte. C'eſt pourquoi je mets ici un beau Paſſage de Pierius Valerianus. *Fuit & ſub Hadriano VI par bonarum omnium litterarum infortunium. Nam cum is Leoni Decimo ſucceſſiſſet, ad quem utpote litterarum Principem magnus litteratorum numerus confluxerat, dum non minora de Hadriano ſibi quisque pollicitatur, ecce adeſt muſarum & eloquentiæ, totiusque miſeriis bonis acerrimus, qui litteratis omnibus immanitate ſuâ minitaretur, quaniam, ut ipſe dictitabat, Terentianos eſſent, quos cum odiſſe, atque etiam perſequi cupiſſet, voluntarium ubi exilium, alias atque alias latebras quærentes, tandem tatuera, quum Dei beneficio altero Imperii anno deceſſit, qui ſi aliquanto diutius vixiſſet, Gentica illa tempora adverſus bonas literas videbatur ſuſcitaturus* (82).

(79) Piet. Valerianus, de Infelicitate, *Libr. III, pag.* m. 90.

(80) ? *De Pet. Barb. ti falsor ita & non pas ſo.*

(81) Novelle Ep ſcop. Belgic. Divitiis. *pag.* 79 *Edition* 1570.

(82) Novelle Epiſcop. Belgic. Divitiis. *pag.* 79 *Edition* 1570.

(*Y*) *Il avoua les abus . . . . d'une maniere très-forte dans l'Inſtruction qu'il donna au Nonce qui devoit parler . . . de la Diete de Nuremberg.*] Ce Nonce s'apelloit François Cheregat. Voici un morceau de ſon Inſtruction : *Dicas nos ingenuè fateri, quod Deus hanc perſecutionem à Lutheranis illatam, eccleſia ſua inferre permiſit, propter peccata hominum, ſacerdotum maximè, & eccleſiæ prælatorum. Clamant ſcriptura peccata populi derivari à peccatis ſacerdotum, propterea que, ut ait Chryſoſtomus, Salvator noſter curaturus miſeriam civitatemi Jeruſalem, ingreſſus eſt prius templum, ut peccata ſacerdotum primò caſtigaret inſtar boni medici, qui morbum à radice curat. Scimus in hac ſancta ſede aliquot jam annis multa abominanda fuiſſe, abuſus in ſpiritualibus, exceſſus in mandatis, & omnia denique in perverſam mutata, nec mirum, ſi agritudo à capite in membra, à ſummis Pontificibus in alios inferiores prælatos deſcendit. Omnes nos prælati, videlicet eccleſiaſticos deſtinavimus, unuſquiſque in vias ſuas, nec fuit jam diu qui faceret bonum, non fuit usque ad unum.* Un Ecrivain Proteſtant ſuppoſe que les Cardinaux conçurent un ſi vif reſentiment, de ce que le Pape avoit ainſi deshonoré la Cour de Rome dans la Diete de l'Empire, & de ce qu'il avoit fait brûler un homme pour le crime de beſtialité, qu'ils abrégérent la vie de ce Pontife. *Nec tamen tam facilibus ad perfectum Papatum rudimentis profecit, quo minus illi purpurata Patres effuſa, quibd committis Norbergenſibus dedecoraſſet rem Romanam, & quod quendam jumento ſuo pro ſuo arbitratu uſum, bonis Batavis & ad Papalem venerem frigidus, tremuiſſet : flamm illud diu regnandi, & vivendi, abrumperant* (83).

(83) Novell. Ep ſcop. Belgic. Divitiis. *pag.* 79 *Edition* 1570.

(*Z*) *Il avoit travaillé* à la réformation des mœurs *pendant qu'il avoit été Doïen ; . . . . mais l'inutilité de ſes peines l'avoit obligé à renoncer à ſon entrepriſe.*] Dés qu'il fut élevé au Doïenné de St. Pierre de Louvain, qui eſt une dignité fort conſidérable, & annexée à de belles prérogatives, il s'attacha plus que jamais à prêcher d'exemple ; car il ſavoit bien que les efforts qu'il vouloit faire, pour ramener ſes Collegues au bon chemin, ſeroient plus efficaces, s'il pratiquoit lui-même les devoirs de la tempérance. Il continua de vivre frugalement ; il y eut plus de propreté que d'abondance à ſa table ; & quand il donnoit des repas, il ne preſſoit perſonne à boire, & ne portoit jamais cette eſpece de ſanté, qui oblige tous les conviez à vuider le même verre. Il ne ſouffroit point non plus qu'on la lui pourît ; il ſe mettoit au deſſus de cette prétendue civilité germanique. Ses feſtins ne duroient qu'une heure, & il faiſoit lire quelque endroit de la Parole de Dieu pendant une partie de ce tems-là. Il auroit fait lire pendant tout le repas, s'il n'avoit craint de deplaire à quelcun des conviez. *Neque tamen*

contrevenu aux belles Leçons qui étoient ſorties de ſa plume contre la pluralité des Bénéfices (*A A*). Notez que quand il canonita Antonin, & Bennon, il ne ſoufrit pas les dépenſes qu'on a coutume de faire dans ces ſortes de cérémonies : il les défendit comme une choſe contraire à la ſainteté de la canoniſation (*q*). Un ſavant Jeſuite s'eſt trouvé dans l'embarras pour avoir cité ce fait (*B B*). Les Succeſſeurs de ce Pape n'ont pas été de ſon goût, ils ont toléré

(q) *Talet ſumptus quæſ olerunt à fundatoribus & per tale canonizatorum fieri ve-*

temere ultra horam accumbebas, etiamſi convivas magnos haberet, atque interim ſere adhibito lectore, qui aliquid è literis ſacris recitaret, ut non minus mente, quam ventre convivæ delectarentur, ſed id tantum ad tempus, ne lectio longior cuiquam forſaſſe moleſtiæ eſſet (84). Il continua auſſi de vivre fort chaſtement : on ne remarquoit rien de laſcif, ni dans ſes geſtes, ni dans ſes diſcours ; & il ne ſouffroit pas que l'on proferat des obſcenitez en ſa préſence, quoi que d'ailleurs il ſe plût à dire & à entendre des plaiſanteries honêtes. Il ne ſe contentoit pas de s'éloigner actuellement de l'impureté, il en évitoit avec ſoin les apparences & les ſoupçons. Il ſe fit un devoir tout particulier d'inſpirer à ſes Collegues la même Morale pratique. Il les y exhortoit fortement dans les Diſcours qu'il faiſoit aux Aſſemblées capitulaires, & il enfoncit âprement ceux qu'il connoiſſoit adonnez au vin, & au jeu, & ſur tout ceux qui entretenoient une concubine (85). Il n'oubliot rien pour les obliger à rompre en mauvais commerce. Mais il trouva tant d'obſtacles à cauſe que quelques-uns des plus âgez, & des plus puiſſans s'oppoſoient à ſon deſſein, qu'il y renonça. Peu s'en falut que ſon zèle ne lui coûtât la vie ; il ſeroit mort empoiſonné, ſi ſon Medecin n'eût trouvé un bon remede contre l'arſenic. On crut que la concubine d'un Chanoine qui l'avoit prié à dîner avoit fait ce coup. *Sed in re longe honeſtiſſima tantum diſſimulato habuit, abſtinentibus quibuſdam è ſenioribus ac potentioribus, & præſertim non ſuppeditante annalia, ſine quo ita animo non temere conſici queant, ut negotium magno ex parte infectum relinquere deberet. Quamvis parum abeſſet, quin per eum ipſum cauſam, venenis periret. Id concubina unius è Canonicis, à quo à prandium vocatus erat, holuſculo cui, quod primum animum monſe ſuſpexi ſolenne eſt, indiciſſe putabatur* (86). Quand il vit que l'amendement des mœurs n'étoit point à eſperer, & que ſes efforts lui attiroient beaucoup d'ennemis, il déſiſta tout-à-fait, & déclara que les Doïens des Chapitres étoient beaucoup moins reſponſables de ces deſordres, que les Evêques ; car il falot que les Doïens reçuſſent des gens dont la corruption étoit une maladie invétérée ; mais rien n'obligeoit les Evêques, ou leurs Vicaires, à donner les Ordres, & à conférer des Bénéfices, comme ils faiſoient, à des infames debauchez. *Dum ſtatu nullam fructus conſpiceret, nihilque aliud ſibi quam odium & malevolentiam quæri intelligeret, in totum conatu ſuperſedit, ſatis habens, ſignificaſſe ſibi deplorare, poſtquam aliud præterea non paſſet, paciſcatur tamen, cui pium eſſet. Non tam Decanis Collegiorum, qui tam obſtinatos & in ſordibus illis inveteratos extirpare, quam ſtipites, eorumque vicariis præſtandum, qui quotcunque ſine diſcrimine, quantumvis probroſos & infames, ad ordines & beneficia admittebant, nulla aut exigua, in recipiendum virum inquiſitione facta* (87). Tout ceci eſt tiré d'un Livre fait par un Prêtre. Qu'on ne vienne donc point objecter que ce ſont des médiſances de Proteſtans.

Il eſt ſûr que notre Doïen marquoit la cauſe du mal : la négligence des Evêques, ou de leurs Vicaires, étoit la ſource du deſordre. Ils ne s'informoient point ſi ceux qui étoient admis aux Bénéfices avoient bien vécu, avoient donné de bonnes preuves d'un tempérament flexible vers l'abſtinence des plaiſirs du corps. Ce défaut d'examen étoit une porte par où entroient dans l'Egliſe une infinité de gens, qui s'étoient déja plus du côté de la ſenſualité. C'eſt un pli que l'on défait malaiſément, & qui ſe fortifie de jour en jour : il ſe convertit en habitude, mais le plus ſouvent incurable. Voilà pourquoi les Exhortations de notre Hadrien n'eurent aucune vertu ſur des Chanoines engagez depuis long-tems à la crapule, & aux voluptez du concubinage. Ils s'étoient tellement acoquinez à ce train de vie, qu'ils ne comprenoient pas comment il ſeroit poſſible qu'ils vécuſſent ſans cela. On a infiniment plus de peine à réſoudre au mariage un garçon de quarante-cinq ou de cinquante ans, qu'un vieil de ſoixante qui vient de perdre ſa femme. Tant eſt grande la force de la coutume ! La concubine de ſon côté n'a pas moins de peine à ſe ſeparer de ſon Chanoine, après avoir été pluſieurs années à lui & à ſon chez lui. Où trouvera-je, dit-elle, que ſe trouſſe ? Où trouverois-je un ſi bon lit, une ſi bonne table, un ſi bon feu ? La voilà donc avec ſes compagnes très-diſpoſée à s'oppoſer aux deſſeins d'un Réformateur. Un courage plus intrépide eût été fort néceſſaire au Doïen de St. Pierre de Louvain : car le poiſon de ces concubines-là n'étoit guere moins redoutable que le poignard des Bandis. Ne ſe ſentant point de vocation au martyre, il aima mieux laiſſer les choſes où elles étoient, que de s'expoſer à la haine, & même à la mort, en les voulant réformer. *In magnas voluiſſe ſat eſt*, dit-il ſans doute.

(*A A*) *On peut lui reprocher d'avoir contrevenu aux belles Leçons qui étoient ſorties de ſa plume . . . contre la pluralité des Bénéfices.*] N'étant encore que Profeſſeur de Louvain, il ſoutenoit que cette pluralité étoit mauvaiſe, & qu'un homme qui eſt une fois parvenu à un Bénéfice capable de l'entretenir honnêtement, s'en doit contenter, & s'y borner. Mais on vit qu'étant à la Cour de Charles d'Autriche il accepta pluſieurs Dignitez, & ſe ſouvint peu de ſon dogme. Cette Inconſtance fut un ſcandale pour quelques perſonnes. *Honores & ſacerdotia quædam magnifica acceſſere, non ſine admiratione, & forteſſis offenſione aliquorum, qui eum diverſum facere ab ſe ſibant, atque aliquando deteſſer. Deteſſe quippe, non eſſe ſua cuipiam multa habere bonefica, ſed una aliquo ad honeſtam mundi cultum ſuſtentationem vita ſufficiente, quietum ac contentum eſſe debere* (88). L'Auteur dont j'emprunte ces paroles déclare qu'il ne veut pas examiner, ſi l'on eut tort ou raiſon de blâmer cette conduite (89) ; mais il ne laiſſe pas d'en entreprendre la juſtification, & de ſe ſervir des moiens les plus ſpécieux qu'on puiſſe mettre en avant ſur une telle matiere. Il dit entre autres choſes qu'il ne faudroit pas trouver étrange qu'Hadrien eût cru légitime en ſa perſonne, ce qui eut été illegitime à des gens qui n'avoient pas, comme lui, des qualitez excellentes, ni des emplois à la Cour. Les gros dons que Dieu a coutumé de faire à un Prêtre ſont bien plus utiles à l'Egliſe quand ils ſont accompagnez d'un gros revenu ; & l'on ne ſauroit nier qu'un Eccléſiaſtique, qui a des charges auprès d'un Roi, ne faſſe néceſſairement plus de dépenſes. L'Auteur ajoûte à cela bien d'autres raiſons de même nature, & qui ont toutes le défaut d'être fort propres à ſervir à une Apologie des Caſuiſtes ſemblable à celle du Pere Pirot ; je veux dire qu'elles peuvent être toutes employées à la juſtification de ceux qui ſe trouvant ſituez dans les grans poſtes acumulent ſur leur tête toutes les Charges vacantes. Ne peut-on pas dire pour leur juſtification, qu'ils en uſeront faire un meilleur uſage que ne feroient d'autres gens, & qu'elles leur ſont néceſſaires afin que leurs grandes qualitez ſe faſſent valoir ſelon toute leur étendue au profit & à l'avantage de l'Etat ? L'Auteur ajoute que c'eſt une faulteté que de ſoutenir qu'Hadrien ait combatu on dans ſes Leçons, ou dans ſes Ouvrages, la pluralité des Bénéfices. Il l'a plutôt favoriſée, continue-t-il ; & cela paroît par ton Commentaire ſur Lombard. *Negare vero ipſe Hadrianus aſſeram diverſum aut ducum, aut ſerupſit, ne ea ſolle meminit, ſed pacem contra. Legat enim qui velit, in quartum Petri Lombardi ſententiam, ubi de reſtitutione agens, quæſtionem illam ex profeſſo diſſerit* (90). Tout ce que l'Auteur raporte enſuite, tiré de ce Commentaire, ne ſert pas beaucoup à ſon but. Si l'on en pouvoit inférer ce qu'il prétend, on ne ſeroit que par une conſéquence bien oblique & bien mauvaiſe : & il ne dit rien de la Harangue *quadrilocale* que l'on aſſure qu'Hadrien fit imprimer contre la pluralité des Bénéfices. Citons un Ecrivain Proteſtant qui raporte une Reponſe que fit ce Pape à ceux qui lui demanderent pourquoi il n'étoit pas un abus qu'il avoit ſi bien condamné. *Imò cum Lucanus olim edidiſſet Quadrilocticam orationem contra pluralitatem beneficiorum, nonnullus cui ipſi qui iam poſſeſſionem tollendi haberet, quod amè recrabendere tamenm paruiſſet, omnia benefica, maximè in Inferiori Germania ſupplicantibus interuperet, reſpondit : cum parvuli effemus loquebamur, ſapiebamus, ſentiebamus ut parvuli ; nunc autem poſtquam viri facti ſumus, relinquimus ea quæ ſunt parvuli. Sic homo Iranſit non ſolum ex infimis parentibus ortus, verum etiam neque ad uſum magiſtratuum, mundicatæ, & elemoſinariis ſumtibus adactus, ad ſuſtata fortuna pruritum auctus, ſic in illa ſeda promotus, hanc reformationem promiſit* (91). Je m'imagine que le Miniſtre Wallon que je vais citer, avoit pris dans ce Latin la cette Remarque (92) : „ Le Pape Adrian VI l'avoit precedé. Il y en avoit qui s'emerveilloyent le voir faire contre certaine Harangue qu'il avoit faite à Louvain v eſtant „ *Magiſter noſter*, improuvant la multiplication de pluſieurs „ benefices, & l'entaſſement d'iceux ſous un ſeul chapeau : „ qu'alors, eſtant Pape, il le faiſoit & notamment des Benefices és Pais-bas. Il leur respondit ce que St. Paul avoit dit, *Quand i'eſtoy enfant, je parloy comme enfant*, &c. „ 1 Cor 13 ". On fit mention de cecy dans les Nouvelles de la République des Lettres en 1684 (93).

(*B B*) *Il défendit les dépenſes . . . de la Canoniſation. Un ſavant Jeſuite s'eſt trouvé dans l'embarras pour avoir cité ce fait.*] Il s'eſt vu accuſer publiquement de ſoutenir que les frais de la canoniſation ſont contraires à la pureté, & à la ſainteté de cet Acte. Son Accuſateur ſe nomme Sebaſtien de Saint Paul : il a été Profeſſeur en Théologie à Louvain, & deux fois Provincial des Carmes dans le Pais-bas. Voici de quelle maniere le Jéſuite s'eſt défendu. Il a dit (94), I, Qu'il n'a fait que raporter ce qu'il avoit lu dans Blaſie Ortizius Chanoine de Tolede, & domeſtique d'Hadrian VI. II. Qu'ayant cité cela en Lettre Italienne, & en nommant ſon Auteur, il a ſujet de ſe plaindre d'avoir été calomnié par ſon Critique, qui a ſupprimé ces circonſtances ; car non ſeulement une Accuſation eſt injuſte quand on impoſe des fauſſetez, mais auſſi quand on paſſe ſous ſilence les vérité. *An ignoras verum eſſe apud Theologos ſententiam, quod accuſatio eſſe poſſit gravuter mendax, non tantum ex falſi impoſitione, ſed etiam ex reticentia veri* (95) ? III. Que pour avoir allegué une telle choſe comme glorieuſe au Pape Hadrien VI, il ne s'enſuit pas qu'il taxe d'erreur les autres Papes qui approuvent, ou ordonnent les grandes dépenſes de la canoniſation. IV. Qu'il a loué Hadrien comme un Pontife meu d'un bon zèle, & qui agiſſoit ſelon les inſtincts de la conſcience, dont on peut louablement, & dont on doit même ſuivre en pluſieurs rencontres l'erreur innocen-

(24) Gerardus Miningus, in Vita Hadriani VI.

(21) *Argentei gravi ex re, fiamen malè ſuetus, bibaces, alacres ſitne, & proſperans, qui animi dotes prope meas in loco habeant, quos à nemine ne vidi* 1. Idem, ibid.

(86) Idem, ibidem.

(*A*) Idem, ibidem.

(88) Blaſius Ortizius, apud Papebrochium, Tom. VII Maji, pag. 555.

(22) Miningus, in Vita Hadriani VI.

(89) *In quo merito ni cuiq ut ſanctum ſuſtinuerit cuiquam videatur non habeo dicere, cum ſubſtituti perſonam quam ornatus ut ait, Idem, ibid.*

(90) Idem, ibidem.

(91) Idem, ibidem.

(92) Jeremie de Pours, Médecin du S. Evangile, pag. 230.

(93) *Nouv. de la Rép. des Lettres, Art. VI, pag. 916.*

(94) Daniel Papebrochium Reſponſ ad Exhibitionem Erroum, pag. 44.

(95) Idem, ibidem.

Digitized by Google

léra dans les canonisations la pompe mondaine jusqu'à des excès qui ont choqué le menu peuple (*GG*).

(96) *Laude Adrianum VI, quia ad sanctitatis & scientiæ confinium quam maxime accedit, ut taceam reliqua, quæ tantum non supra omnem laudis facultatem, & fere dicam, modum.* Daniel Pe-tavius, *pag.* 62.

Qui ne voit la les marques funeſtes de l'engagement? Un Catholique Romain eſt un vil eſclave d'eſprit. Il y a mille rencontres où il ne ſauroit louer les belles actions. N'eſt-il pas de la dernière évidence qu'Hadrien VI mérite d'être aplaudi, & à l'égard de ce qu'il fit, & à l'égard de la raiſon pourquoi il le fit? Voila néanmoins un Jeſuite qui n'aiant pu le louer, ſans que ſes éloges fuſſent la cenſure indirecte des autres Papes, ſe voit contraint de marcher ſur des épines en voulant le juſtifier; & il ne peut ſe tirer d'affaire, qu'en ſuppoſant que notre Hadrien ſe trompa; mais que les erreurs accompagnées de bonne intention le diſculpent. C'eſt toute la gloire que ſe peut promettre un Pape Reformateur des abus. On l'excuſera ſur les erreurs de ſa conſcience, & l'on dira qu'il n'etre point comme Pape, mais comme Docteur particulier. Grand merci.

(*GG*) . . . *Ses Successeurs les ont tolérées, jusqu'à des excès qui ont choqué le menu peuple.*] Tout le monde fut ſcandaliſé dans Paris l'an 1622, de voir la pompe avec laquelle les Carmes déchauſſez y célébrerent la canonization de Sainte Therefe. Il parut la même année un petit Livre où l'on ſuppoſe que les bonnes femmes en murmuroient tout bas. L'une ſe plaignoit qu'y avoir été brulée. *Comment ma Cuiſine, répondit une autre mauvais, afin que tout a ce feu, je ne vis jamais un tel deſordre, ny tant de degaſt, car de mon frere y a eu un oeil toute la face emperlée, & n'y a encor aucune apparence de guariſon. Mais à quoy bon toutes ces ſuperfluitez, dit alors une vieille edentée, de mon jeune temps je nauois jamais parlar de Canoniſer les Saincts de la ſorte, c'eſt pluſtoſt les Canoniſer que les Canoniſer. Tous beaux ma Lame, dit une Marchande de la rue Saincte Denis, on en a bien fait d'avantage à Rome, ce ſont des reſtes reſſaincts publiques, il n'y a point de danger de faire quelquefois ces ſuperfluitez quand on y eſt porté d'une pure & ſincere affection; & puis, ce que les Carmes deſchauſſez en ont fait, ce n'a eſté que par le commandement de la Reyne, qui a fourny cette deſpenſe, a cauſe que Sainte Therefe eſtoit d'Eſpagne. Il n'importe, on y a plus efficace Dieu meſle le ſien que de luy faire aucun honneur, dit une Bourgeoiſe d'auprés Saincte Geu, je vous promets pour moy que je n'approuve aucunement ces choſes, combien penſez vous qu'il y ait eu de filles enlevées, tous les blads des environs ſont ravaſez & bruſlez, ils ont trouvé le mois d'Aouſt pluſtoſt que celuy de Juillet. Pour moy, dit la femme d'un Advocat du grand Conſeil, j'auſſe eſté d'avis de mettre toutes ces ſuperfluitez à la decoration de leur Egliſe, à tout le moins cela leur fut demeuré, & les auſt on eſtimé d'avantage, ſans faire evaporer tant de richeſſes en fumée, cela euſt allumé le feu de devotion dans le cœur de ceux qui les euſſent viſité, ou au contraire, tout l'air voiſin & les champs des environs ont eſté embraſez de leurs fuzées, j'ay encor un Colas monté à cinq étages, eſt entierement gaſté, encor ſi on euſt allumé le feu à huict heures, on n'y euſt pas perdu tant de marmaus, tous les Ecoliers y ſe-troyent en armes* (97). Après tout il faut dire ici comme en pluſieurs autres rencontres, il n'y a rien qui ne ſerve à quelque choſe; les plus grans abus ont un beau côté. Si les canoniſations ſe pouvoient faire ſans de très-grandes dépenſes, elles ſeroient plus ordinaires: il eſt bon que l'impoſſibilité de fournir aux frais ſerve de barriere à l'avidité des Ordres. Les ſujets de canoniſer ne manqueroient pas: chaque Communauté un voudroit avoir autant que les autres; & s'il n'en coûtoit guere, on préparetoit ſolennel les autres machines.

(97) *Voiez le Livre intitulé* Le Caquet de l'Accouchée, *pag.* 8 *de la II Journée.*

HADRIEN (Corneille d') en Flamand *Hadrianſen* (*a*), fameux Prédicateur Flamand au XVI ſiecle, étoit de Durdrecht. Il ſe fit Cordelier, & fut Gardien du Couvent & Lecteur en Théologie (*b*). Il entendoit bien le Latin, le Grec, & l'Hébreu, & il enſeigna publiquement ces trois Langues (*c*). Il prêcha trente ans à Bruges, & ne s'étonna jamais des médiſances qu'on publia contre lui. Il mourut à Bruges à l'âge de ſoixante ans le 14 de Juillet 1581. Il compoſa un Traité des ſept Sacremens. Jean Lemaire avoit vu en manuſcrit pluſieurs très-doctes Sermons de ce Cordelier (*d*). Les Ouvrages qui ont paru ſous ſon nom après ſa mort ſont parlemez de bouffonneries, & de quolibets malhonnêtes. Sanderus prétend que les Héretiques y ont fourré cela, pour diffamer la mémoire de ce bon & innocent Religieux (*e*). Il faudroit en avoir des preuves, ou ne la dire pas. Les Proteſtans parlent de ce Cordelier comme d'un violent Déclamateur (*f*), & il a paru des Livres qui aprennent qu'il avoit introduit parmi les perſonnes de l'autre ſexe une nouvelle maniere de dévotion; c'eſt qu'il leur marquoit certains jours où elles devoient ſe dépouiller toutes nues devant lui (*A*), afin qu'il leur donnât doucement la diſcipline pour l'expiation de leurs fautes (*g*). Il n'y a rien que ces gens-là ne ſoient capables de perſuader aux femmes, ſous le beau prétexte de dévotion (*B*), lors qu'ils ont le talent de bien jaſer, & que leurs Prédications les rendent célébres.

(*a*) Cela veut dire Fils d'Hadrien.

(*b*) Sweert. Athen. Belgic.

(*c*) Valer. Andr. Bibliot. Belg.

(*d*) Sweert. Athen. Belgic.

(*e*) Andr. Val. Andr. Biblioth. Belgic.

(*f*) *Tempore suo tantum fuere eloquentiæ suæ concionatores omnium Franciscanorum, Cornelius Adrianus . . . . Sabbaudicus, Eborensis, Sacr. pag.* 528.

(*g*) Voiez Verstius, Poin Eccleſ. Tom. I, *pag.* 486.

(*A*) *Ses devotes devoient ſe dépouiller toutes nues devant lui.*] Si la Maxime de Gyges étoit veritable, qu'en ſe dépouillant de ſes habits une femme ſe dépouille de la pudeur (1), les ames de notre Hadrien n'auroient pas été en trop mechans termes, ſupoſé qu'il ne fût pas aſſez vilonnaire pour s'imaginer, que tout de bon quelques coups de fouët de ſa main ſur le corps nu de ſes pénitentes, auroient une vertu ſinulaire par raport à l'expiation de leurs pechez. On eſt ſi porté à donner un mauvais tour aux choſes, que peu de gens ſont capables d'attribuer la conduite de ce Cordelier à un autre principe, qu'à celui que quelqu'un apelle la curioſité des plaiſirs d'autrui (2). S'il étoit vrai, comme quelques Savans l'ont ſoutenu (3), que dans la primitive Egliſe les perſonnes que l'on baptiſoit, de quelque âge, & de quelque ſexe qu'elles fuſſent, étoient auſſi nuës qu'en ſortant de ventre de leur mere, on comprendroit mieux comment cet homme, par ſon beau caquet, & par de grans airs de pieté, pouvoit faire venir ſes devotes à ſon but. Le Sacrement de Pénitence, leur diſoit-il peut-être, étoit s'adminiſtrer comme autrefois le batême: la peine du fouet, à laquelle je vous condamne, fait partie de ce Sacrement, il faut donc, &c. Meteren (4) raconte ſi amplement & avec tant de circonſtances, ce qui concerne les devotes de ce Cordelier, qu'on peut croire que cela eſt veritable.

Henri Etienne fait un Conte qui a du raport à celui-là. On eſt venu, dit-il (5), *juſques à requerir (ainſi que quelcun diſoit) qu'es confeſſions auriculaires il leur fuſt permis de manier les parties qui auroyent eſté inſtrument du mal duquel on ſe confeſſeroit. Et effectuant remonſtré par un Preſtre, à l'un de ceux qui ſe diſpoſoyent à ſe confeſſer, à l'un de ceux auſſi qui ſe diſpoſoyent à ſe requeſte, la grande ordure que ce ſeroit s'il faloit qu'hommes & femmes leur monſtraſſent leurs parties honteuſes: il ſe reſpondit que ſi on ne trouvoit autre deshonneſte que ceux qui voyent les confeſſions contemplaſſent quand & quand des yeux de l'eſprit (qui ſont trop plus precieux que ceux de la chair) non ſeulement les membres qui ſont comme les actes volans, mais auſſi les volantes par leſquels communiquent, qui leur ſont deſcouvertes en la confeſſion: mais devroit-on trouver deshonneſte qu'ils regardaſſent à ces membres des yeux corporels. Et alleguoit en outre, que le confeſſeur, ouant qu'il re-*

(1) Herodot. *Lib.* I, *in Clio Vitæ.*

(2) Έτσι ἐστὶ μέγα κακὸν, ἡ περιεργία. *Sic curioſitas magnum malum eſt.* Voiez Plutarque *de Curioſitate.*

(3) Voiez Joſeph, Vicecomes de Rubeis Bergomat. Voſſius, *de Baptiſmo.* (4) Meteren, Hiſt. des Pais Bas, *Livre VIII, folio* 238 *Edit. de la Haie* 1618.

(5) Apolog. pour Herodote, *Livre* I, *Chap.* XXI, *pag.* m. 230 & 231.

(*B*) *Il n'y a rien que ces gens-là ne ſoient capables de perſuader aux femmes ſous . . prétexte de dévotion.*] J'ai parlé ailleurs de la grande docilité du ſexe. Voiez les Remarques des Articles Fratricelli & Guillermus.

J'ai lu quelque part que George Caſſander, qui enſeignoit les belles Lettres à Bruges pendant que Corneille d'Hadrien y enſeignoit la Théologie, ſe vit obligé l'an 1555 à s'exiler volontairement (C), pour céder aux calomnies de ce Collegue.

(C) *George Caſſander . . . . . ſe vit obligé . . . . . à s'exiler volontairement.*] Le Paſſage que je vais donner en preuve contient une parentheſe qui regarde la ſouueterie dont j'ai parlé ci-deſſus : *Quum ante annos circiter XL* (c'eſt Vulcanius qui parle dans une Epitre Dedicatoire datée de Leide le 1 de l'an 1595 (9).) *Georgius Caſſander vir doctiſſimus Brugis Flandrorum communi utriuſque noſtrûm patria publicum honorum literarum profeſſorum agens, una collega cumidam fuit qui ſacras ibidem literas docebat, (illum inquam furioſi Theologi, à quo poſtea cum ſe in Seraphicam familiam dedidiſſet, famoſa illa Cynopyga diſcipulina Cornelliana nomen invenit) calumnias tulerit, voluntarium ſibi ipſi exilium indixiſſe.*

(9) *Cette Note ſe trouve de Mr. Jean, de Peimarin Paput.*

HAY, Famille d'Ecoſſe. Elle doit le commencement de ſa Nobleſſe à une action très-illuſtre. On prétend que les Danois ayant envahi l'Ecoſſe ſous le Regne de Kenneth III, environ l'an 980, il ſe donna une bataille entre eux & les Ecoſſois (a), dans laquelle ces derniers ayant été d'abord mis en fuite, ſe retirérent du côté de Perth. Ils furent obligez de paſſer par un chemin très-étroit entre les montagnes & la riviere de Tay. Un paiſan qui ſe trouva là avec ſes deux fils, trois perſonnes intrépides, ſe rendit Maître du défilé, exhorta les fuiards à tourner tête contre l'ennemi, & s'oppoſa au paſſage de ceux qui voulurent continuer leur fuite. Il fit plus, il s'arma de tout ce qui lui tomba ſous la main, & accompagné de ſes deux fils armez d'une piece de leur charrue, il fondit avec tant d'impétuoſité ſur les Danois, & il anima de telle ſorte par ſon exemple les fuiards, que la victoire ſe déclara pour les Ecoſſois. L'ennemi à ſon tour fut mis en fuite, & l'Ecoſſe preſervée de la ſervitude ſous laquelle les Danois avoient eu deſſein de la reduire. Ce paiſan, conu depuis ſous le nom de HAY, a été le Fondateur de la Famille dont je parle. Lui & ſes fils ſe ſignalérent d'une façon extraordinaire dans le combat, ils jettérent la conſternation, & firent un grand carnage par tout où ils combatirent. Cette belle action qui fut le ſalut de la patrie reçut une digne récompenſe (A), & depuis ce tems-là cette Famille a été l'une des plus illuſtres du Roiaume. Elle a produit pluſieurs branches (B), & pluſieurs perſonnes de grand mérite (C). Le Comte d'Errol en eſt aujourd'hui le Chef. Il eſt marié avec Anne Drummond ſœur du Comte de Perth (b).

(a) *Le lieu où elle ſe donna ſe nomme* Lacuntie.

(b) *Tiré d'un Memoire commun qui ſe Libraire.*

(A) *Cette belle action . . . . , reçut une digne récompenſe.*] HAY fut mené par toute l'Armée au Palais du Roy, & il reçut dans l'Aſſemblée du Parlement le plus haut grade de Nobleſſe. Le Roi lui donna une partie conſiderable des dépouilles de l'ennemi, & en bonnes terres tout le vol d'un faucon. C'eſt-à-dire qu'on lâcha un faucon, & qu'on prit garde où il ſe repoſeroit, & qu'on donna à Hay toutes les terres ſituées entre le lieu où ce faucon avoit commencé de voler, & le lieu où il s'étoit repoſé. Ce dernier lieu s'appelle encore la Pierre du Faucon. Par ce moien Hay ſe trouva pourvu du plus fertile terroir de l'Ecoſſe, ſitué où la bataille s'étoit donnée, le long de la riviere du Tay. Le Roi Kenneth les donna des Armoiries qui étoient d'argent à trois écuſſons de gueules, pour marques que le courage de trois hommes avoit ſauvé le Roiaume (1).

(1) *Tiré du même Memoire.*

(B) *Cette Famille . . . a produit pluſieurs branches,*] Qui ſe ſont répandues, non ſeulement en Ecoſſe & en Angleterre, mais auſſi en France, & principalement dans la Normandie (2). Je ne fais mention que de la branche des Comtes de Tweedale & de Kinnoüel qui ſubſiſte encore (3).

(2) *Monſr. Baluſius, pag. m 246 de l'Hiſtoire de l'Académie Françoiſe, des noms : Paul Hay, Sieur du Chaſtelet, étoit de l'ancienne Maiſon de Hey en Ecoſſe qui ſe vante d'être ſortie il y a ſix-cens ans de celle des Comtes de Caſtile, l'une des plus illuſtres d'Ecoſſe.*

(C) *. . . & plaſieurs perſonnes de grand mérite.*] On ne peut rien dire de l'état où ſe trouva cette Maiſon depuis le Regne de Kenneth III juſques au Regne de Robert Bruſe; car Edouard I des d'Angleterre s'étant prévalu des diviſions de l'Ecoſſe, au tems que Robert Bruſe & Jean Balliol ſe diſputoient la couronne, fit une irruption dans le Roiaume, & enleva non ſeulement les Actes publics, mais auſſi les Papiers & les Documens des Maiſons particulieres. Ceus de la Famille Hay furent enlevez comme beaucoup d'autres. Pendant cette guerre civile, ROBERT HAY s'attacha aux interêts de Robert Bruſe avec une entiere fidélité, & lui rendit de ſi grands ſervices, qu'il en fut récompenſé de la charge de Grand Connétable héréditaire d'Ecoſſe l'an 1310; & afin qu'il pût ſoutenir cette dignité avec l'éclat convenable, il reçut de ce même Prince pluſieurs terres dans la Province d'Aberdeen. Cette charge eſt toûjours demeurée dans la Famille; elle eſt poſſédée préſentement par Monſieur le Comte de Errol, que l'on compte pour le dix-neuviéme de ſa Maiſon, qui en a joui. NICOLAS Mylord HAY fut tué l'an 1332, avec 280 Gentilshoesmes de ſa Famille, à la bataille de Duplin, ſoutenant le parti du Roi David Bruſe contre Edouard Balliol. DAVID Mylord HAY ſon Succeſſeur accompagna le Roi David Bruſe dans la guerre contre les Anglois, & fut tué l'an 1344 à la bataille de Durham. THOMAS Mylord HAY fut marié avec la fille du Roi Robert II, laquelle lui aporta en dot la Baronie de d'Inchtuthill dans la Province de Perth, environ l'an 1376. GUILLAUME Mylord HAY fut deputé l'an 1423 avec quelques autres Gentilshommes, pour déliberer des moiens de remettre en liberté le Roi Jaques I qu'on gardoit en Angleterre. Il fit réüſſir cette affaire, & peu après il fut créé Comte de Errol. GUILLAUME HAY Comte de Errol, Grand Connétable d'Ecoſſe & Sherif de la Province d'Aberdeen, accompagna Jaques IV, à la bataille de Floudon l'an 1513, & y fut tué avec ſon Prince, lui & quatre-vingt-ſept Gentilshommes de ſon nom. FRANÇOIS HAY Comte de Errol aiant ſuivi conſtamment la Reine Marie, & la Religion Romaine, ſe vit expoſé à de grans malheurs : on démolit ſes maiſons, on pilla ſes terres, on l'empriſonna : mais ſous le Roi Jaques VI, fils de la Reine Marie, il ſe trouva en faveur. Il fut l'un des Seigneurs d'Ecoſſe que l'on envoia en Angleterre l'an 1604, pour régler l'union des deux Couronnes. Son fils aſſiſta au couronnement de Charles I en Ecoſſe l'an 1633. GILBERT HAY Comte de Errol eut beaucoup de part à l'amitié de Charles I, & parut beaucoup au Parlement d'Edimbourg lors du rétabliſſement de Charles II. JEAN HAY Comte de Errol, aujourd'hui Grand Connétable d'Ecoſſe, eſt ſon fils (4).

(3) *Tiré de même Memoire.*

(4) *Tiré du ſuſdit Memoire.*

HAY (JEAN) Jéſuite Ecoſſois, entra dans la Société l'an 1566 (a), & fit à Rome ſon Noviciat, & la profeſſion du quatrieme vœu. Il enſeigna en divers endroits, en Pologne, en France, dans le Païs-Bas. Son principal théatre fut le College de Tournon, où il enſeigna la Théologie, les Mathématiques, & la Langue Sainte. Il mourut le 21 de Mai 1607, à Pontamouſſon, où il étoit Chancelier de l'Univerſité. Il s'attacha fort aux Controverſes, & compoſa divers Livres contre ceux de la Religion (A). Il eut auſſi une Diſpute verbale dans Strasbourg avec Pappus, & avec Jean Sturmius (b). Le P. Alegambe mérite un peu de cenſure (c). Il ne faut point confondre Jean Hay avec le Jéſuite de ce nom qui fut banni par Arrêt du Parlement de Paris (B). Il

(a) *Voiez Sotuel, Bibliotheca Script. Societ. Jeſu, pag. 450, & le Pere Alegambe aux 1532 & aux 1536.*

(b) *Voiez Alegambe, Bibliotheca Script. Societ. Jeſu, pag. 248.*

(c) *Voiez la Remarque (D).*

(A) *Il compoſa divers Livres contre ceux de la Religion.*] Un *Recueil de Demandes aux Miniſtres.* Il le compoſa en Ecoſſois, ſelon le Pere Alegambe, qui ajoûte que la Traduction Françoiſe en fut faite par Michel Coyffard. L'*Apologie de ces Demandes.* Il la compoſa en François, ſelon le P. Alegambe : mais c'eſt une erreur; car Jean Hay aſſûre dans ſa Préface qu'il l'avoit écrite en Latin, & qu'elle fut traduite en François par quelques-uns de leurs Ecoliers. Cette Apologie fut faite *contre le Libelle de Jaques Pineton de Chambrun Prædicant à Nifmes*, & imprimée à Lion l'an 1586. L'Epitre Dédicatoire, datée du 2 de Juillet 1585, témoigne que depuis cinq ans l'Auteur liſoit publiquement la Théologie à Tournon. *Animaduerſiones ad Reſponſa Bezæ. Diſputatio contra Miniſtrum anonymum Normanſenſem.* Son *Helleborum Joannis Serrani*, trouvé parmi ſes papiers, eſt gardé à Rome dans les Archives de la Société (1). Voilà tout ce que nous apenent les deux Bibliothéaires des Jéſuites. Ils ont ignoré que Jean Hay avoit actuellement publié un Livre contre de Serres, ſavoir une Réponſe au 11 Anti-Jeſuite de ce Miniſtre (2). Les autres Ouvrages de Jean Hay ſont *Scholia brevia in Bibliothecam Sanctam Sixti Senenſis*, & une Traduction Latine de quelques Lettres Jéſuitiques écrites du Japon & du Perou. Elle fut imprimée à Anvers l'an 1605 in 8. Voiez le P. Alegambe.

(1) *Sotuel, Bibliotheca Script. Societ. Jeſu, pag. 512.*

(2) *Voiez la Défenſe des Demandes, & la fin de la Reponſe à la Preface.*

(B) *Le Jéſuite de ce nom qui fut banni par Arrêt du Parlement de Paris.*] Il s'appelloit ALEXANDRE HAY : il fut „ convaincu d'avoir tenu ſouvent des diſcours ſeditieux „ contre le Roi depuis la reduction de Paris, juſqu'à dire „ que s'il paſſoit quelque jour devant leur College, il ſe „ jetteroit volontairement ſur lui de la fenêtre en bas la tête „ la premiere, pour lui rompre le cou par ce moyen ". C'eſt ce qu'on lit dans la grande Hiſtoire de Mezerai (3). L'Auteur

(3) *Tom. III, pag. 1231, 1236.*

Ils prétendoient être l'un & l'autre de la Famille HAY (*d*) dont j'ai parlé dans l'Article précédent.

(*d*) Voyez le Défenſoir des Demandes de Jean Hay.

teur de l'Anticoton nous va dire la date de l'Arrêt du Parlement. *Il y eut informations faites contre Alexandre Hayne Jeſuite Ecoſſois, lequel avoit enſeigné publiquement qu'il ſeroit dégainuler & obeir au Roy pour un temps par ſeconſe, diſant fort ſouvent ces mots*, jetuita cet omnis homo. *Effect devantage ce Jeſuite chez, à d'avoir dit ſouvent qu'il deſireroit, ſi le Roy paſſoit devant leur College, tomber de la feneſtre ſur luy pour luy rompre le col. Pour laquelle cauſe par Arreſt de la Cour prononcé le 10 de Janvier 1505 fut ledit Hayne banni à perpetuité, à luy enjoins de garder ſon ban à peine d'eſtre pendu & eſtranglé, ſans autre forme ne figure de Procès* (4). L'Auteur du Remerciment des Beurrieres après avoir dit la même choſe ajoute (5) que ce Jeſuite *ayant depuis reperé & confirmé ces mêmes paroles en la ville de Prague, ſon ce que les plus grands de ce Royaume ſolliciteront de la faire amener en France, en reſpondit qu'il avoit avallé un oeuf mondé qui n'eſtoit pas bien cuit, & ſe trouva mort auſſi ſoudain que le Preveſt des Mareſchaux de Pluviers . . . . eſtranglé aux Chaſteles d'un lacet de ſon calçon, qui n'eſtoit aſſez fort pour brider une mouche.* Alexandre Hayus, ſi nous en croions Paquier (6), *regenteit pendant les troubles la premiere Claſſe du College des Jeſuites à Paris.*

(4) Anti-Coton, *pag. m. 28.*

(5) *Pag. 192 & Remerciment ſur le meſme l'an 1610.*

(6) Catéchiſme des Jeſuites, *Livre II, Chap. XX, pag. m. 472.*

HAILLAN (BERNARD DE GIRARD, SEIGNEUR DU) Hiſtoriographe de France, iſſu d'une ancienne & noble Famille (*A*), nâquit à Bourdeaux environ l'an 1535. Il s'érigea d'aſſez bonne heure en Auteur, & après avoir paru dans la République des Lettres ſous la qualité de Poëte, & ſous celle de Traducteur (*B*), il s'apliqua à faire des Livres d'Hiſtoire, & y réuſſit de telle ſorte, que par ſes prémiers Ouvrages de cette nature il obtint de Charles IX le titre d'Hiſtoriographe de France l'an 1571 (*C*). Il publia en 1576 une Hiſtoire qui s'étend depuis Pharamond juſques à la mort de Charles-ſept (*a*). On n'avoit point vu encore un Corps d'Hiſtoire de France compoſé en Langue Françoiſe. Henri III fut très-content de celui là, & fit paroître ſon contentement par des gratifications utiles & honorables qu'il fit à l'Auteur (*D*). Il

(*a*) Elle fut imprimée à Paris, chez Pierre l'Huillier, in folio, & in 8. l'an 1578. Pour ne point faire de citation ſur cette matiere, je renvoie au Traité de M. Andreſſi la Geneſe, à laquelle on peut ajouter un Volume in 8.

(*A*) *Il étoit iſſu d'une ancienne & noble Famille.*] Quand il parle des matériaux qu'il raſſembla pour compoſer l'Hiſtoire de France, il n'oublie point les ſecours de ſa parenté. *François de Girard mon frere, Seigneur du Haillan*, dit-il (1), *m'a envoyé de Bordeaux pluſieurs papiers concernans les affaires de la Guyenne recueillis par ſon Loys de Girard noſtre pere, & par Gilles, Marc, & Richard de Girard noſtre grand pere, ayeul & biſayeul, les deux derniers deſquels vivoient en Bourdelois en charges honorables du temps que la ville de Bordeaux & le pays de Guyenne furent reduits en l'obeïſſance des François en l'an mille quatre cens cinquante-un.* Il nous apprend en un autre endroit (2) que ſon pere avoit été *homme entendu de l'antiquaire de ſa patrie, par l'eſpace de plus de 45 ans Lieutenant en l'Amiraute de Guyenne*; & depuis ajoûte-t-il, *François de Girard Seigneur du Haillan mon frere a eſté par l'eſpace de plus de dix ans en ladite Amirauté ſous les ſans. Rois de Navarre, Henry, & Antoine.*

(1) Du Haillan, *Preface de l'Hiſtoire de France.*

(2) *Là-même*, de l'Etat & Succès des Affaires de France, *Livre IV, folio m. 320 verſo.*

(*B*) *Après avoir paru ſous la qualité de Poëte & ſous celle de Traducteur.*] Il publia à Paris en 1559 un Poëme intitulé *L'Union des Princes par les Mariages de Philippes Roi d'Eſpagne & Madame Elizabeth de France, & entre de Philibert Emanuel Duc de Savoie, & Madame Marguerite de France* (3). Il publia dans la même ville en la même année un autre Poëme intitulé *Le Tombeau du Roi tres-Chreſtien Henri II de ce nom*, & un Ouvrage Latin qui a pour Titre: *Regum Gallorum icones a Faramundo usque ad Franciſcum II. Item Ducum Lotharingorum a Carolo primo usque ad Carolum tertium verſibus Latinis expreſſa* (4). Je puis prendre pour une Verſion le Traité des Devoirs des Hommes en trois Livres, qu'il fit imprimer à Blois l'an 1560 *in* 8; car il lui mit des Offices de Ciceron. Il publia en la même année à Paris (5). *L'Hiſtoire Romaine d'Entropius comprenant en dix livres tout ce qui s'eſt fait cuin en paix qu'en guerre depuis le commencement de Rome juſques à l'an M. C. XIX. de ladite ville, traduite de Latin.* Huit ans après il fit imprimer (6) *les Vies des plus grands, plus vertueux, & plus excellens Capitaines & perſonnages Grecs & barbares faites par Æmilius Probus & traduites de Latin* (7).

(3) La Croix du Maine, *pag. 32.*

(4) Du Verdier, Biblioth. Françoiſe, *pag. 819.*

(5) *Chez Federic Morel, in 8.*

(6) *A Paris chez Pierre l'Huillier, in 4.*

(7) Du Verdier, Bibioth. Françoiſe, *pag. 816.*

(*C*) *Il obtint de Charles IX, le titre d'Hiſtoriographe de France l'an 1571.*] Il nous l'aprend lui-même dans une Epitre Dédicatoire datée *de Paris au mois de Juillet 1576.* Car voici comment il parle à Henri III (8): *Il y a maintenant cinq ans, qu'après que le feu Roy voſtre frere, Vous (Sire), & la Royne voſtre mere euſtes vous mesmes ouvert de l'Eſtat & ſuccez des affaires de France imprimé, & les deux premiers Livres de l'Hiſtoire de France non imprimez, ainſi ſeulement eſcrite à la main, il plaut audit feu Roy, à la priere que vous, & la Royne voſtre mere luy en feſtes un commander, & vous auſſi (Sire) me le commandaſtes, d'eſcrire en langage François l'Hiſtoire des Rois de France vos predeceſſeurs & devenu aſſez mal eſcrite par nos François, & aſſez negligemment en environnement trouſſée par les eſtrangers. Et pour me donner moyen & courage d'entreprendre ceſt oeuvre, à la remonſtrance & requeſte de Monſieur de Villequier que a touſiours aymé mes eſcripts & moy, & qui eſt preſque aujourd'huy le ſeul digne teſmoing des longs ſervices qu'en plus d'une ſorte ie vous ay faits des voſtre enfance, il p'eut eu ſon Roy voſtre frere me donner l'Eſtat d'Hiſtoriographe de France, & me promettre beaucoup de bien & d'advancement, comme auſſi (Sire) vous me donnaſtes aſſeurance de m'en faire de voſtre coſté, & de me faire cognoiſtre que mes longs & fidelles ſervices & mes labeurs ordinaires recueilleront leur ſemence.* Comme ce Paſſage peut ſervir de preuve à one choſe que j'ai avancée dans le corps de cet Article (9), je n'en ai voulu rien retrancher. Mais pour n'en faire pas à deux fois, mettons ici une preuve encore plus forte. Ces Hiſtoriens aiant dit que Henri troiſieme *avoit toujours aimé à ouir & dire la verité, donné eſperance aux gens de Lettres qu'il ſeroit leur ſupport, & quelquefois voulu lire & ouyr les Hiſtoires* (10), ajoute: „ Ce que je puis dire veritable„ ment, pour l'avoir cogneu des voſtre enfance, au temps „ auquel j'avois ceſt honneur d'approcher de voſtre perſon„ ne, de vous faire ſervice, de ne tenir pas le dernier rang „ en ma qualité, & de vous avoir quelquefois diſcouru pluſieurs belles Hiſtoires tant des Rois vos anceſtres que des „ autres Royaumes & Eſtats ". Le Paſſage que je tire de l'Epitre Dédicatoire de ſon Etat & Succès des Affaires de France eſt encore plus formel. *J'ay apris, Sire*, dit-il en s'adreſſant à Henri troiſieme, *en la nourriture que j'ay priſe, & en la communication des affeires que j'ay eues pou de vous par l'eſpace de deux ans devant voſtre advenement à la Couronne, & en pluſieurs affaires que j'ay eaunes & vous pour le ſervice des Rois vos predeceſſeurs, & pour le voſtre, dehors & dedans voſtre Royaume, comment il faut parler & eſcrire des Rois & de leurs affaires* (11). Voici auſſi ce qui ſera raporté dans la Remarque (L) (12).

(7) Du Haillan, *Epitre Dédicatoire de l'Etat & Succès des Affaires de France à Henri III, à l'Edition de 1180.*

(8) *Là-même.*

(9) *C'eſt à dire le Paſſage en vi ſi ſi j'aurai d'avoir le ſens que Henri III a eu avant.*

(10) Du Verdier, Biblioth. Françoiſe, *pag. 816.*

(11) Du Haillan, *Epitre Dédicatoire de l'Etat & Succès des Affaires de France à Henri III, à l'Edition de 1180.*

(12) *C'eſt à dire le Paſſage en vi ſi ſi j'aurai d'avoir le ſens que Henri III a eu avant.*

Notez qu'il publia à Paris en 1571 l'*Hiſtoire ſommaire des Comtes & Ducs d'Anjou depuis Geoffroy Graiſegonnelle juſques à Monſeigneur Henri fils & frere de Rois de France, & Duc d'Anjou, de Bourbonnois, & d'Auvergne* (13). Il y publia auſſi en la même année *Promeſſe & Deſpans de l'Hiſtoire de France* (14). Du Verdier Vau-Privas qui m'aprend cela ne parle point d'un Ouvrage que du Haillan avoit publié en 1570, & qui a pour Titre, *De la Fortune & Vertu de France, avec un ſommaire Diſcours ſur le Deſſein de l'Hiſtoire de France* (15). Il publia en la même année un Livre (16), qui a été remis ſous la preſſe une infinité de fois (17), & qu'il dédia au Duc d'Anjou. Voici ce qu'il en aprend à ſes Lecteurs (18): „ Cet œuvre de l'Eſtat & ſuccez des affaires „ de France que je vous preſente geſta d'un accouſtrement „ nouveau, & beaucoup plus long & plus beau que ceux „ qu'il a par cy devant portez naiſqueit il y a dix ans, & vous „ fus de ſa naiſſance preſenté & donné bien petit. Deux ans „ apres je le tiras hors de l'enfance qu'il avoit & l'habillant „ plus long je le donnai par voſtre commandement au feu „ Roi Charles voſtre frere ". C'eſt auſſi qu'il parle dans l'Epitre Dédicatoire d'une Edition qui fit paroître cet Ouvrage ſous un habit *tout nouveau, plus grand, plus beau, & plus riche qu'il n'eſtoit* (19). L'Auteur le revit & l'augmenta encore l'an 1594, & le dédia à Henri quatrieme. Zeiller aſſure que cet Ouvrage eſt ſouvent cité & loué, & qu'il a dit dans ſa Lettre CXC ce que d'Aubigné en juge (20). Je n'en pas vû cette Lettre; mais je ſuis ſûr qu'on y débite une bévue; car d'Aubigné, dans la Préface que Zeiller cite (21), ne porte aucun jugement des Ecrits de du Haillan, il ſe contente de le nommer. Sa Critique ne regarde que la Popelinière & Mr. de Thou. Voilà donc un grand péché de commiſſion de Martin Zeiller. Celui d'omiſſion n'eſt pas petit; car cet Auteur a ignoré que du Haillan ait écrit l'Hiſtoire de France. Konig ne l'ignore pas moins.

(13) *Là-même*, pag. 180.

(14) *Là-même.*

(15) La Croix du Maine, *pag. 180.*

(16) Du l'Etat & Succès des Affaires de France.

(17) *Voiez ci-deſſous la Cent.* (30).

(18) Du Haillan, *Epitre Dédicatoire de l'Etat & Succès des Affaires de France à Henri III à l'Edition de 1180.*

(19) *Là-même.*

(20) Menſonge Zeillerus, de Hiſt Chronologica, &c. *Parte II, pag. 71.*

(21) *Antiquorum præfatione in hiſtoriarum ſuarum partem primam, Idem, ibid.*

(*D*) *Henri III . . . . fit paroître ſon contentement par des gratifications utiles & honorables qu'il fit à l'Auteur.*] La Popelinière, ſans parler du Titre d'Hiſtoriographe de France conféré à du Haillan par Charles IX, touche ſeulement les récompenſes de Henri III. On peut excuſer cette omiſſion vû la différence qu'il y trouve entre un ſimple titre, & une charge érigée en titre d'office avec une attribution de gages. Or ce fut d'une telle charge que du Haillan fut honoré par Henri trois. Quoi qu'il en ſoit, voici les paroles de la Popelinière (22): *Henri troiſieme, premier des Princes, vieux, & nouveaux, ne gratifia ſeulement la Sieur du Haillan Bourdelois, l'un des Secretaires de ſes Finances, de divers moyens qu'il luy donna pour la recognoiſtre de la peine priſe au premier corps de ſon Hiſtoire Françoiſe. Mais auſſi l'honora depuis du premier Eſtat d'Hiſtoriographe de France, qu'il fit ériger en ſitre d'office formé. Avec appointement arreſté de deux cens eſcus par an, & de Conſeiller en ſon priué Conſeil & d'Eſtat, aux perſuaſions de Monſieur le Chancelier Cheverny pour y offrir mieux inſtruict, en la cognoiſſance & naveté des plus importantes affaires du Royaume. Ainſi Henry troiſieme offrua le premier la qualité pure, ſimple, & franche de l'Hiſtoire, au grade & ſitre honorable d'Hiſtoriographe de France en la perſonne de Bernard de Girard Sieur du Haillan, après qu'il luy eut eſcrit*

(22) La Popelinière, *Livre I de l'Hiſtoire nouvelle des François, pag. 871.*

(b) Voir. la Remarque (C).

Il l'avoit eu à ſon ſervice avant que de monter ſur le thrône (*b*). Les raiſons qui portérent du Haillan à terminer ſon Ouvrage à la mort de Charles VII ſont belles & bonnes, & marquent qu'il entendoit les devoirs d'un Hiſtorien (*E*). Cependant il promit depuis à Henri quatre de conti-

offert & dédié ſon Hiſtoire de France par lui recueillie des précédens Auteurs, comme le premier corps d'Hiſtoire habille à la Françoiſe. Nous liſons dans le Mercure François (23), qu'*Henri troiſieme pour reconnoître* du Haillan *de la peine qu'il avoit priſe au premier livre de ſon Hiſtoire Françoiſe le gratifia d'un Eſtat de Secretaire de ſes finances.* Je ne ſai point ce que c'eſt que ce premier Livre de l'Hiſtoire Françoiſe qui fut recompenſé de la ſorte; car du Haillan publia tout à la fois l'Hiſtoire de France, & il ne dit point dans ſon Epitre Dédicatoire qu'il eût déjà obtenu quelque gratification. Il ſe contente de dire (24) que Charles IX lui avoit donné l'état d'Hiſtoriographe avec de belles promeſſes; & qu'Henri troiſieme, alors Duc d'Anjou, lui avoit auſſi promis quelques bienfaits. Je m'imagine que le Compilateur du Mercure craignit le blâme d'avoir volé mot à mot les paroles de le Popelinere, & qu'ainſi voulu s'en garantir, il les rapporta avec quelques changemens; mais il n'y fut pas heureux. Il changea en *premier livre de ſon Hiſtoire Françoiſe* le *premier corps de ſon Hiſtoire Françoiſe.* Ces deux phraſes ſont très-différentes: la derniere ſignifie que du Haillan eſt le prémier qui ait publié un Corps d'Hiſtoire Françoiſe: l'autre ſignifie que le prémier Livre de l'Hiſtoire Françoiſe compoſée par du Haillan fut imprimé ſeul avant tous les autres. L'Auteur du Mercure ſupoſe d'ailleurs que ce prémier Livre fit obtenir à du Haillan l'état de Sécrétaire des finances de Henri III; mais le Popelinere, l'original du Mercure, ne dit point cela: il ſupoſe que du Haillan étoit Secretaire des finances avant que de publier l'Hiſtoire de France. Avouons néanmoins que ſon narré eſt un peu confus: il y a fourré un *depuis* qui eſt une brouillerie; c'eſt un terme qui s'accorde mal avec les paroles qui le ſuivent. Le Mercure ajoûte, 1, qu'après le récompenſe du prémiez Livre, cet Hiſtorien en obtint une meilleure lors qu'il eut donné ſon Hiſtoire de France à Henri troiſieme; car il fut honoré *de l'Eſtat de Conſeiller & Hiſtoriographe de France.* II. Qu'*il a fait depuis l'Eſtat & Succez des Affaires de France*: cela eſt faux; ce Livre fut imprimé avant la mort de Charles neuvieme (25). III. Qu'*il fut pourveu de l'Eſtat des Genealogiſtes des Chevaliers de l'Ordre du Saint Eſprit à la creation de ceſt Ordre.* On auroit pu dire qu'il en eut commande une Abbaïe que le fameux Abelard avoit poſſédée (26). Notez que dans la prémiere Edition de ſon Hiſtoire il ne ſe donne que le titre d'Hiſtoriographe de France; mais il eſt qualifié dans les dernieres *Conſeiller du Roi, Secretaire de ſes Finances & de ſa Chambre, & Hiſtoriographe de France.* Notez auſſi qu'en 1584 il n'étoit pas encore récompenſé. On verra ſa plainte ci-deſſous (27).

(23) Mercure Franç. Tom. II, pag. m. 61.

(24) Voiez ſes paroles ci-deſſus Citation (8).

(25) Voiez ci-deſſus Citation (19) les paroles de l'Epitre Dédicat. de Du Haillan.

(26) Celle de Bury en Touraine. Voiez François d'Amboiſe, dans la Préface Apologetique des Oeuvres d'Abelard.

(27) Dans la Remarq (L). Citat. (61).

(28) Voiez la Preface de ſon Hiſtoire de France.

(29) Là-même.

(*E*) *Les raiſons qui le portérent à terminer ſes Ouvrages à Charles VII, marquent qu'il entendoit les devoirs d'un Hiſtorien.*] J'entens principalement la réflexion qu'il a faite qu'on s'expoſe à une fâcheuſe alternative quand on travaille à l'Hiſtoire des Monarques qui ſont morts depuis peu de tems. Il faut, ou diſſimuler la vérité, ou irrites des perſonnes dû qu'on a tout à craindre. Le prémier de ces inconvenens choque l'honneur & la conſcience de l'Hiſtorien; l'autre choque ſa prudence: il vaut donc mieux ne rien dire. Voilà l'une des raiſons de du Haillan par raport aux Regnes qui ont ſuivi Louis XII (28). Il ajoûte (29) une raiſon générale qui eſt de grand poids; c'eſt que l'on avoit déjà des Hiſtoires particulieres de tous les Regnes poſterieurs à Charles ſeptieme, & que ſelon l'opinion commune il étoit preſque impoſſible d'égaler les Ecrivains qui avoient fait quelques-uns de ces Ouvrages. Cette conſidération doit toucher un honnête homme, & un Hiſtorien celèbre: il doit épargner aux Lecteurs le déplaiſir d'acheter deux fois une même choſe: le reſpect qu'il doit au public exige cela: la juſtice ne permet pas qu'il copie les Hiſtoires que d'autres ont faites; c'eſt voler le bien d'autrui. Sa propre réputation & ſa prudence l'engagent à chercher un chemin de gloire plus aiſé & plus ſur. Copier ou tranſformer ce que d'autres ont écrit eſt un travail trop facile pour être glorieux, & qui même vous expoſe à l'infamie des Plagiaires. Vous paſſerez pour vain ſi vous prétendez égaler la gloire de ceux qu'on eſtime incomparables, & vous risquez de paſſer toûjours pour inférieur quand même vous les atteindriez, ou que vous les ſurmonteriez. Un homme ſage doit-il ſe commettre avec les préventions du public? Plût à Dieu que de tels objets fiſſent autant d'impreſſion ſur tout le monde qu'ils en firent ſur du Haillan (30): les Bibliotheques ne ſeroient pas ſi chargées de tant de Livres qui contiennent les mêmes choſes. Donnons ici la deſcription qu'il a faite des inconvéniens à quoi les Auteurs de l'Hiſtoire de leur ſiecle s'engagent. „ Pour ce que toutes ces Hiſtoires „ qui parlent dudit Roy François premier ont eſté faites „ de ſon temps ou de celuy du Roy Henry ſon fils, ceux „ qui les ont eſcrites ſe ſont plus eſtendus en la louange „ dudit Roy, qu'il ne convenoit poſſible à ſon merite „ (combien qu'il fut un grand & excellent Roy), ny au „ devoir de l'Hiſtoire, ny à la verité. Ce qui eſt un vice „ de tous ceux qui eſcrivent l'Hiſtoire de leur temps & des „ Princes ſoubs leſquels ils vivent. Car qui ſernit celuy „ qui oſeroit toucher aux vices de ſon Prince, ny à blaſ„ mer les actions ny celles de ſes Miniſtres, ny à racom„ ter les menées, tromperies, & deſloyautez qui ſe ſont „ commiſes durant ſon regne, ny à dire que ſon Prince fit „ une telle injuſtice, commit une telle paillardiſe, ny que „ ceſtuy-cy fuit en une bataille, que ceſtuy-là fit une telle „ trahiſon, que tel commit un larcin, tel une perfidie, & „ tel un autre ſemblable miſchant acte? Il ne ſe trouvera „ aucun ſi hardi qui face cela. Voilà pourquoy ceux qui „ eſcrivent l'Hiſtoire de leur temps ſont agitez de diverſes „ paſſions, & ſont contraints ou de mentir apertement „ s'ils louent en tout & par tout leurs Princes ou s'ils fa„ voriſent leur nation, ou ſi en tout ils blasment leurs en„ nemis; ou de diſſimuler ou de pallier le verité, ou de „ bigarrer les choſes, ou de farder & dorer de belles pa„ rolles leurs eſcrits & les actions de leurdits Princes, ou „ (s'ils veullent dire la verité) ſont contraints de celler leur „ nom, & faire imprimes leurs œuvres ſans le mettre. „ Ceux qui eſcrivent l'Hiſtoire de leurs devanciers ne peu„ vent (s'ils ne veulent) tomber un ce vice, ains peuvent „ hardiment courir en la campaigne de la verité, & de la „ hardieſſe & liberté de leur langage (31) ". Bien des gens ſe ſouviendront ici de le penſée de l'Empereur Peſcennius Niger. *Louez Marius, ou Annibal, ou quelque autre grand Capitaine qui ne vive plus*, dit-il à un Orateur qui ſe preſentoit pour lui réciter un Panégyrique; *car c'eſt ſe mocquer que de loüer les vivans, & ſur tout s'ils ſont Empereurs: on attend d'eux des recompenſes; on les craint; ils peuvent tuer, ils peuvent bannir.* Quum imperator facto quidam panegyricum recitare velles, dixit ei, *Scribe laudes Marii vel Annibalis, vel alicujus duris optime vitæ funcli, & dic quid ille fecerit ut eum nos imitemur. Nam viventes laudare irriſio eſt, maxime imperatores, à quibus petatur, qui timeantur, qui præſtare publice poſſunt, qui poſſunt necare, qui proſcribere: ſi autem vivum placere velle, mortuum etiam laudari* (32).

(30) Pour le mieux quelques avoüer. Voiez la Remarque ſuivante.

(31) Du Haillan, *Preface de l'Hiſtoire de France, folio m i verſo Edit. de 1577.*

(32) Ælius Spartian. in Peſcennio Nigro, *Cap. XI, pag. m. 672 Tom. I.*

Diſons en paſſant qu'il ne faut pas faire une Regle générale de la ſeconde raiſon de du Haillan (33); car il y a bien des cas où il eſt très-juſte de faire l'Hiſtoire des mêmes Regnes qui ont déjà ſervi de ſujet aux Hiſtoriens. Cela eſt très-juſte, I, lors qu'on a quantité de nouvelles choſes à dire, ou quand on peut éclaircir & rectifier en pluſieurs endroits les Hiſtoires précédentes. II. Lors qu'il s'agit de réünir en un Corps tout les faits qui appartiennent à une Hiſtoire, & dont les uns ſe rencontrent dans quelques Livres, & les autres dans quelques autres. III. Lors que le goût des Lecteurs demande un nouveau langage & un nouveau tour. Aujourd'hui, par exemple, la plupart des gens aimeroient mieux ignorer l'Hiſtoire, que de lire les Auteurs qui la compoſérent au XV ou au XVI Siecle. Auſſi, quand même un Hiſtorien n'auroit à dire que ce qui a été imprimé, il ſeroit louable de publier une Hiſtoire, pourvu que le tout & le ſtyle attiraſſent les Lecteurs, & que l'on trouvât le public abſolument dégoûté des autres Hiſtoires. D'où paroit que s'il y a tant de Livres qui contiennent les mêmes choſes, ce n'eſt pas toujours par le faute des Auteurs; c'eſt aſſez ſouvent par la faute des Lecteurs, qui ne veulent pas prendre le peine de chercher ſéparément les Faits Hiſtoriques, ni de feuilleter ce qui eſt écrit en vieux Gaulois. C'eſt donc pour leur commodité, & pour leur utilité, que l'on publie des Hiſtoires, qui n'apprennent rien de nouveau, & qui ne font qu'ajuſtes enſemble, & en meilleur ſtyle, diverſes Pieces des autres Auteurs. Si vous avez découvert quelque nouveau fait, vous dira-t-on, ne publiez que cela, pourquoi en prenez-vous occaſion de faire un gros Livre où vous fourez tant de vieilles choſes? Cette Cenſure eſt légitime en bien des rencontres, mais non pas lors que les nouvelles découvertes ſe peuvent répandre ſur une très-longue ſuite d'Evénemens. Elles doivent être incorporées alors avec les vieilles Relations; l'intérêt & la commodité des Lecteurs demande cela. Nous verrons bientôt que ſur en principe notre du Haillan changea ſa réſolution.

En quoi on a fait permis de faire une Hiſtoire, &c. traitée déjà par d'autres.

(33) *Elle eſt la ſeconde, non pas dans ſon Livre, mais ſelon la preuve que j'ai donné ci-deſſus de ſon autre.*

Ce qu'on vient de dire quant aux Livres Hiſtoriques ſe peut appliquer à d'autres Ouvrages. On en fait trop, il faut l'avouer, qui ne contiennent que ce qui ſe trouva dans cent autres; mais ce ſeroit d'ailleurs une conduite préjudiciable à la République des Lettres, que de n'oſer mettre dans aucun Ouvrage ce que d'autres Livres ont déjà rendu public (34). Un Théologien de Leide prétend qu'il eſt très-utile de publier divers Ouvrages ſur les mêmes matieres quand elles ſont importantes: il aſſure même que c'eſt un très-bon moien de diminuer la multitude des Livres, qui accable & qui fait gémir tant de gens. La raiſon de ce Paradoxe eſt qu'un nombre conſidérable d'Ouvrages ſur certaines matieres occuperoit le public, & alors une infinité d'autres Livres ſeroient négligez, ſeroient un fait de la boutique du Libraire à celle de l'Epicier. Voions les paroles de cet Auteur, nous y trouverons une excellente penſée de St. Auguſtin. *Id* (ſcribendi cacoëthes) *nunc his temporibus in immenſum eſt auctum, ut omnem modum videatur ſuperaſſe videatur, nec alio modo poſſit coerceri, quam ſi plures divulget libros; quam rationem agendi forte paradoxam aliquis dixerit, optimam tamen nemo jure negaverit. De multitudine librorum nihilum immenſo numero non eſt quod turbe conqueramur, qui non facile nimis augentur. Quamvis enim de rebus iisdem ſcribunt plures, modo illa ſint cognita digna, nullum id nocumentum veritati videtur inferre, qua ſic ad plures ſibi viam pandit, cùm lectorum alii his potius, quàm illis*

(34) Voiez la Preface de la 1 Edit. des Fevées divertes hot les Contes.

continuer cette Hiſtoire juſques à ſon tems (*F*). Il n'a point exécuté cette promeſſe. Ce qui l'avoit engagé à continuer n'eſt pas glorieux à Philippe de Comines (*a*). Il eût le courage de réfuter pluſieurs traditions qu'un zéle indiſcret pour la gloire de la France avoit fomentées, & de parler librement ſur les matieres délicates, comme par exemple ſur ce qui concerne la Pucelle d'Orleans (*G*). Cette liberté fut déſagréable aux petits eſprits, & à ceux qui veulent que tout ſoit

(*a*) Voyez la Remarq. (*I*).

illis ſcriptoribus delectentur, quærendi de eadem argumenti commentatio. Quod recte obſervarunt Auguſtinus lib. I de civitate cap. 3. Neque enim omnia quæ ab omnibus conſcribuntur in omnium manus veniunt. Et fieri poteſt, ut nonnulli, qui etiam hæc noſtra intelligere valent, illos plumores non inveniant libros, & in uſus ſaltem incidant. Ideoque utile eſt, plures à pluribus fieri diverſo ſtylo, non diverſo fide, etiam de quamlibus eisdem, ut ad plumnos res ipſa pervenat, ad alios ſic, & alios autem ſic. *Quâ ratione mariles libri ſonſtros eliminantur, ut alia paſtea non ſint uſus, quàm ut piperi & thuri involvendo inſerviant* (35).

(35) Chriſtophorus Wetchius, in Præfat. Confeſſionis veritatis ſecundæ Edit. præfixa.

(*F*) *Il promit à Henri IV de continuer cette Hiſtoire juſques à ſon tems.*] Je le prouve par ces paroles (36): *J'ay faict auſſi un Ouvrage de la Monarchie de France, qui ſe preſentera bien toſt à voſtre Majeſté, avec la deſcription de tous les ſeurets & affaires de l'eſtabliſſement, grandeur & force de voſtre Eſtat, & des Roys vos predeceſſeurs. Leur Hiſtoire que j'ay faicte, & finie à la mort de Charles ſeptieſme, ſera bien toſt ſuivie de celles des autres Roys ſuivans juſques à voſtre Majeſté, pour viendra la voſtre, ſi vous voulez qu'elle ſoit veue.* Voila ce que du Haillan diſoit au Roi Henri quatre dans une Epitre Dédicatoire qui eſt datée du mois d'Octobre 1594. Il y avoit dix ans qu'il avoit après aux Lecteurs ſon changement de réſolution; car lors qu'il dédia à Henri III, en 1584, la ſeconde Edition de ſon Hiſtoire de France corrigée & augmentée, il lui parla de cette façon: „ Bien qu'en mon „ Epître limmaire & dédicatoire à Voſtre Majeſté, & en „ la Préface de la premiere Edition j'euſſe dict que je ne „ voulois paſſer outre ni eſcrire l'Hiſtoire du Roy Louys „ unzieme, pour ce que Philippes de Commines Sieur „ d'Argenton, l'avoit eſcrite: il eſt ce qu'ayant depuis „ changé d'advis je l'ay commencée en eſperance de l'a„ chever ceſt Hyver prochain ſi je cognois que ce mien la„ beur vous ſoit agreable ". Il eſt bon de voir la cauſe de ſon changement; car outre qu'on y verra ce qu'il jugeoit de Philippe de Commines, on y trouvera qu'il a été dans l'un des cas où il eſt permis de travailler à une Hiſtoire après que d'autres l'ont publiée. *Ce qui m'a*, dit-il (37), *faict changer de deliberation, & mettre la main auſdict Roy Louys, a eſté que ledict Sieur d'Argenton n'a commencé ſon Hiſtoire appellée Memoires qu'au cinquieſme an du Regne d'icelluy, & que toutes les choſes des guerres, & des grands affaires que ce Roy eut, ſont compriſes devant le commencement de ſon dict Regne, jaçoit que l'an deuxieſme là où ledict ſeigneur d'Argenton a commencé d'eſcrire: & qu'au reſte de ſa dicte Hiſtoire, il a celé pluſieurs choſes que j'ai deſcouvertes & tirées de pluſieurs Livres, Memoires, & Depeſches fauſes de ce tems là, & de pluſieurs diſcours ſecrets eſcrits ou durant ſon Regne, ou peu après ſa mort, exemples de la crainte, de la haine, de la flaterie, & de la louange & paſſions, auxquelles ſouvent tombent ceux qui eſcrivent de leurs tems, & aux deux derniers deſquelles laſdict de Commines ſe laiſſe tranſ-porter, pouſſé ou d'une grande affection couvert ſon Maiſtre, ou des biens qu'il avoit receus de luy, ou de la crainte de ſon ſucceſſeur. Auſſi n'a-il dict ce que les autres pourroient dire & que d'autres Hiſtoires ont dict des actions, des vices, & des cautelles* (38) *dudict Roy, & le louant plus qu'il ne devoit, fait en pluſieurs endroits l'Orateur & le panegyrico non l'Hiſtorien, & en ſes loüanges digreſſant ſur les affaires des Potentats eſtrangers paſſe les bornes de l'Hiſtoire & d'un Hiſtorien.* Au reſte, toutes les promeſſes que du Haillan fit de continuer l'Hiſtoire de France furent nulles. On ne trouva rien là-deſſus après ſa mort parmi ſes Papiers (39): les Libraires qui joignirent à ſon Ouvrage une Continuation juſqu'en l'année 1615 (40), & puis juſqu'en l'année 1627, la prirent de Paul Emile, de Philippe de Commines, d'Arnoud Ferron, du Sieur du Bellay, &c.

(36) Du Haillan, *Epitre Dédicat. de ſon Hiſtoire de France, à l'Edition de* 1594.

(37) *Libromme, Epitre Dédicat. de ſon Hiſtoire de France, à l'Edition de* 1584.

(38) *Il avoit averti dans l'Avanon de* 1576. *de ſes cenſeurs.*

(39) *Voiez l'Avis des Libraires aux Lecteurs dans les Editions qui furent faites de ſon Hiſtoire de France après ſa mort. Je ne ſers de celle de Paris* 1627, *in* 8 *Volumes en folio.*

(40) Du Chesne, Bibliorth. des Hiſtoriens de France, *pag.* 55 *de l'Edition de* 1618, *ne parle que de cette Edition, qui eſt en* 2 *Volumes in folio. Appliquez à cela la Critique qu'on a faite ci-deſſus en parlant ſur ce ſujet de l'Avis de Libraires, Remarque* (C), *Citat.* (15).

(41) Du Haillan, *Epitre Dédicat. de ſon Hiſtoire de France, à l'Edition de* 1584.

„ de la Loy Salique qu'on lui attribue, la creation des Pairs „ de France attribuée à Charlemagne, & autres points par„ticuliers, ayant eſté ſi hardi & ſi veritable neantmoins de „ dire que jamais Pharamond ne paſſa le Rhin pour entrer „ en Gaule, & qu'il ne fit jamais la Loy Salique, pour ex„clurre les filles de la ſucceſſion de ceſte couronne, veu „ qu'il ne paſſa jamais en noſtre France. Sur quoy quelques „ uns, qui ſe meſlent de parler de tout & ne ſçavent rien, „ & qui penſent de leurs opinions mal fondées renverſer ceL„les qui ſont aſſiſes ſur le jugement de la raiſon, ont voulu „ dire que je voulois eſteindre les principes de noſtre His„toire quand je ne veux attribuer l'inſtitution de ladite Loy „ à Pharamoud. Mais (Sire) ce n'eſt cela, ains je veux „ purger une ancienne erreur, me ſemblant que la Loy Sa„lique eſt aſſez ancienne & approuvée puis qu'elle a eſté „ pratiquée comme Loy des l'inſtitution de nos premiers „ Rois (comme vous pourrez plus amplement voir au com„mencement du prémier Livre de ceſte Hiſtoire en la vie „ de Pharamond) & ne peut ſur cela mon opinion donner „ aucun advantage aux eſtrangers ny ſcandaliſes les noſtres, „ ſinon ceux qui ſe ſcandaliſent de tout hurſmis de ce qu'ils „ penſent & ſont. Quelques uns en ce point, en celuy des „ Pairs de France, & en d'autres, ont trouvé mauvaiſe ma „ liberté de langage, diſans que je fait contre le devoir d'un „ Hiſtorien de vouloir oſter à la France & aux François „ l'ancienne opinion qu'elle a eue de la venue de Pharamond en Gaule, de ladite Loy Salique faite par luy, & „ de l'inſtitution des Pairs de France, & que c'eſt un cri„me d'abroger les choſes deſquelles l'opinion eſt inveterée „ & eſcrite par des ignorans qui n'avoient feuilleté les „ bons Livres, & crue par d'autres ignorans qui n'ont oy „ le ſçavoir ny l'entendement de lire ny d'entendre les „ bons & anciens Autheurs, ains s'amuſent à de vieils fa„tras auſſi malpolis que leurs eſprits. Les bons Hiſtoriens „ (Sire) ne doivent en leurs Eſcrits ny en leurs paroles „ ſuivre les opinions du vulgaire, mais ſeulement les ver„tables & celles qui ſont approuvées par véritables Au„theurs, ou par bonnes conjectures & preuves, leſquel„les en multitude bien diſcontues ſervent de teſmoignage „ véritable & aſſeuré, quand par la malice du temps la „ preuve de la vérité nous défaut pas eſcrits. Je n'ay vou„lu donques ſuivre (Sire) en ces choſes là ny en plu„ſieurs autres l'opinion commune, ains ſeulement la vraye. „ En quoy je penſe avoir fait un grand bien à l'Hiſtoire „ de France, la desbrouillant de pluſieurs menſteries & fa„bles qui la rendent mal plaiſante & quelquefois diſcor„dante, oſtant les Lecteurs du doubte de beaucoup de „ points deſquels ils ne trouvoient en elle la vraye intelli„gence. En quoy je m'aſſeure eſtre agréable aux hom„mes de bon jugement; car c'eſt à eux à qui je veux „ plaire, non à ceux à qui mes opinions & eſcrits „ deſplairont ". Si vous deſirez ſavoir ce qu'il a dit de la Pucelle d'Orleans, liſez cet autre Paſſage (42): *Le entraille de ceſte fille, ſoit que ce fuſt un miracle compoſé, apaſté, ou veritable, eſtoyt les cœurs des Seigneurs, du peuple, & du Roy, qui les avoient perdus: telle eſt la force de la Religion, & bien ſouvent de la Superſtition. Car les uns diſoyent que ceſte Jeanne eſtoit la garſe de Jean Baſtard d'Orleans, les autres du Sieur de Baudricourt, les autres de Poitou, leſquels eſtoyent fins & adviſez, & voyans le Roy ſi eſtonné qu'il ne ſçavoit plus que faire, ny que dire, & le peuple pour les continuelles guerres tant abbatu, qu'il ne pouvoit relever ſon cœur, ny ſon eſperance, s'adviſerent de ſe ſervir d'un miracle compoſé d'une fauſſe Religion, qui eſt la choſe du monde qui plus eſleve & anime les cœurs, & qui plus fait croire aux hommes, meſmement aux ſimples, ce qui n'eſt pas. Et le peuple eſtoit fort propre à recevoir telles ſuperſtitions. Ceux qui croyent que l'eſtoit une Pucelle envoyée de Dieu, ne ſont pas damnez, ne ſont pas ceux qui ne le croyent point. Pluſieurs eſtimerent ceſt Arrivée dernier eſtre une herſie, mais nous ne voulons pas treſbuſcher en elle, ny trop en l'autre traverſe. Adonc ces Seigneurs par l'eſpace de quelques jours, l'inſtruiſirent de tout ce qu'elle devoit repondre aux demandes que par le Roy & eux luy ſeroient faictes en la preſence du Roy* (car ils devoient eux meſmes faire les interrogatoires) *& afin qu'elle peuſt reconguoiſtre le Roy, lors qu'elle ſeroit mandé vers luy* (lequel elle n'avoit jamais veu) *ils luy faiſoyent tous les jours voir par pluſieurs fois ſon portraict. Le jour deſigné auquel elle devoit venir vers luy en ſa chambre, & eux ayans dreſſé ceſte parole, ils ne faillirent de s'y trouver. Eſtans ouverte, les premiers qui luy demanderent ce qu'elle vouloit, furent le Baſtard d'Orleans, & Baudricourt, leſquels luy demandans ce qu'elle demandoit, elle repondit qu'elle vouloit parler au Roy. Ils luy preſenterent un des autres Seigneurs qui eſtoient-là, luy diſans que c'eſtoit le Roy; mais elle aſſeurée de tout ce que luy ſeroit faict & dict, & de ce qu'elle devoit faire & dire, dit que ce n'eſtoit pas le Roy, & qu'il eſtoit caché en la ruelle du lict (là où de vray il eſtoit), & allant l'y trouver, luy dit ce qui a eſté dict cy-deſſus. Ceſte invention de Religion ſainte & ſimulée, preſta ſans à ce Royaume, qu'elle releva les courages perdus, & abbatus du deſeſpoir. Et fin elle fut priſe par les Anglois devant Compiegne, & menée à Rouen, là où ſon procez luy eſtant*

(42) Du Haillan, en ſon Livre de l'Eſtat & Succez des Affaires de France, *pag.* 568 *& ſuiv. de l'Edition de Paris* 1609. Notez que Gabriel Naudé eſt du même ſentiment. *Les Anglois, dit-il, dans le* III *Chapitre des Coups d'Eſtat, pag.* 80, 81, *n'font point de doute que nous Maiſtres de la France, n'ayons reconnu à quelque Coup d'Eſtat pour leur chaſſer ce fut donques à celuy de Jeanne la Pucelle, laquelle eſt avoüé pour tel par Juſte Lipſe en ſes Politiques, & par quelques autres hiſtoriens diverſ, mais particulierement par deux des nôtres, ſçavoir du Bellay Langey en ſon Art militaire, & par du Haillan en ſon Hiſtoire, pour ne taire ni beaucoup d'autres Ecrivains de moindre conſidération.*

soit sacrifié à la Politique. Je ne sai s'il faisoit bien de publier certaines choses qu'il ne savoit que par ouï-dire (*H*). On le critiqua beaucoup, & il en témoigna du chagrin par la fierté avec laquelle il repoussa ses Censeurs (*I*). On n'a pas tort dans toutes les choses qu'on critique : je le montrerai par un Passage du Sieur Sorel (*K*). La maniere dont il parle de soi-même est un témoi-

offense faite, elle fut bruſtée. Quelques-uns ont trouvé, & trouveront mauvais que je die cela, & que j'oſe à nos François une opinion qu'ils ont ſi longuement eue d'une choſe fameuſe, & d'un miracle, pour la vouloir maintenant convertir en fable. Mais je l'ay voulu dire, pour ce qu'il a cho ſouvent deſcouvert par le temps que deſcouvre toutes choſes; & puis ce n'eſt choſe ſi importante, qu'on la doive croire comme Article de foy.

(*H*) *Il publia certaines choſes qu'il ne ſavoit que par ouï-dire.*] C'eſt ſur un tel fondement qu'il publia que Charles VIII avoit été empoiſé. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres (43). Varillas réfute ce Conte (44).

(*I*) *Il témoigna du chagrin de ſe voir critiqué, par la fierté avec laquelle il repouſſa ſes Cenſeurs.*] Comme les Ouvrages qu'il avoit donnez au public avant l'Hiſtoire de France avoient été critiquez, il ne doutа point que cette Hiſtoire n'eût le même ſort: c'eſt pourquoi il fit le fier par avance; il mit au revers du Titre un Sonnet qui ſent un peu le Gascon: en voici les ſix derniers Vers,

Mille & mille ignorans, ſuperbes envieux,
Mesdiſans, effrontez, vains, & preſomptueux,
Te voudront acroupir une indigne querelle.
Mais ne crains tout cela, ains paſſe hardiment,
Car leur preſomption, ny leur ſot jugement,
Ne pourront empeſcher ta carriere immortelle.

Dès le commencement de ſa Préface il fait cette Obſervation. *Si cette Hiſtoire de France ne peut plaire à tous, comme je ſçay bien qu'elle ne pourra plaire aux diſtraits, aux ignorans, & aux envieux (auſquels auſſi je ne veux plaire) qui deſnoureront leur ſot, leur ignorant, & leur envieux jugement ſur elle, je m'aſſeure qu'elle plaira à ceux là d'entre-vous qui travaillez, qui ſçavez ce que vaut l'ame du labeur, qui avez le jugement purgé de toute paſſion, & qui excuſez honneſtement les fautes & inadvertances qui ſe pourroient trouver en un ſi grand œuvre.* La derniere partie de ce Paſſage eſt conſiderable, & tres-vraie à certains égards: il n'y a point de Lecteurs qui ſoient plus ardens à critiquer, ni plus téméraires & injuſtes dans leurs Cenſures, que ceux qui n'écrivent rien. Un Auteur a plus de ſujet de ſe promettre quelque ſupport, & quelque équité parmi les Auteurs, que parmi les autres gens qui ne ſavent point par expérience les difficultez du métier. Bien entendu que la jalouſie ne s'en mêle pas; & quelquefois elle ne s'en mêle point, car on ne marche pas toûjours ſur la même route: la réputation des uns n'eſt pas toûjours de la même eſpece que celle des autres. En ce cas-là, il vaut mieux être jugé par un Auteur laborieux, que par des Lecteurs fûnéans. Dans l'autre cas ceux-ci ſont encore plus équitables. Mais revenons à du Haillan. Il parle ainſi vers la fin de ſa Préface. „ Cependant je regarderay mes envieux & calomniateurs qui portent envie & haine à mon labeur, & qui contre luy & contre „ moy jetteront les dards de leur malice. Pouvant bien „ dire veritablement, Lecteurs, & qu'en ma fortune, en „ mes actions, & mes eſcrits, je n'ay eſté envié ny hay „ que des ignorans, des meſchans, & de ceux qui ont „ leur nom, la fauté de leur corps, & leur reputation „ ſouillée de quelque vice ". Les tempêtes de Critique qu'il avoit prevues arriverent effectivement (45). Voici ce qu'il marque dans l'Epitre Dédicatoire (46) de la ſeconde Edition (47). *Ceſt œuvre . . . . . ne fut ſi toſt né, qu'il fut abbaié & mordu par l'envie & par la meſdiſance de toutes ſortes & conditions de gens, les uns ouvertement mes ennemis, & les autres diſſimulez amis; mesmes il y en eut qui faiſans bonne mine, comme en toutes leurs actions ils le faiſoyent, & qui cherchans par voyes obliques & indirectes voſtre faveur dont laquelle ils s'eſtoient aſſamez, la voulurent acheter par l'impoſture & par la calomnie, aux deſpens de ma reputation, & de celle de mon Hiſtoire, en luy donnant en voſtre preſence (Sire) le blaſme de ce dont depuis elle a eſté la plus eſtimée, & qui luy donnera plus de grace & de faveur envers la poſterité, qui eſt la pure verité, & la hardieſſe du langage.* Il témoigne encore plus de colere, & plus de fierté, en finiſſant ſa Préface. *Ceux là, dit-il, uſans de leur malice accoutumée ont eſté du nombre de ceux qui ſe ſont attaquez à moi: mais je me ſuis propoſé de regarder ſi attentivement leur ignorance que je n'en fais que rire, & me couvriray du voile de la verité, & de la benveuillance de ceux là d'entre vous lecteurs, qui aurez leu & qui lirez mon œuvre avec jugement, & qui l'aurez pris & le prendrez en bonne part, car c'eſt pour vous pour qui il eſt faict, non pour les envieux, ignorans, & malicieux qui ne pouvent rien voir de bon, & qui ne ſçavans ni juger, ni eſtimer ce qui eſt digne de quelque louange.* Parmi les choſes qu'il a dites à ſes Cenſeurs, j'en ai trouvé une qui mérite d'être peſée. „ Si quelquefois je nomme des hoſtimes le nom deſquels „ le Lecteur trop chatouilleux dira n'eſtre pas une affaire „ d'Eſtat, je luy reſpondray qu'il m'a ſemblé ainſi, que „ j'ay auſſi bien le nom jugement que luy le ſien, & que „ (tel pourra il eſtre) je ſçay mieux ce que j'eſcrits qu'il „ ne ſçait juger de mes eſcrits (48) ". Voilà ce que bien d'autres Auteurs peuvent & doivent repréſenter à leurs Critiques. Un homme qui s'eſt occupé pluſieurs années à une eſpece d'Ouvrage conoît mieux qu'un autre quelles en ſont les propriétez. Il n'aura pas, ſi vous voulez, autant de bon goût, ni autant de jugement qu'un autre généralement parlant; mais puis qu'il a étudié de certains ſujets, & qu'il s'y eſt exercé avec une longue application, l'on doit croire qu'il juge mieux de leur nature & des ornemens qui leur conviennent, que ceux qui n'en ont pas fait une étude particuliere. C'eſt pourquoi nous ne devons pas nous imaginer que certains Auteurs agiſſent imprudemment, lors qu'en diverſes rencontres ils préferent leurs lumieres à celles de leurs amis, ou à celles de leurs ennemis, gens au reſte plus habiles qu'eux. Un Ecrivain, moins éclairé généralement parlant que ceux qui le liſent, aura néanmoins de plus de vues qu'eux ſur les ſujets dont il traite; & pendant qu'ils ignoreront s'il a eu quelque raiſon de dire telles & telles choſes, il ſaura que pluſieurs motifs raiſonnables & fondez ſur le caractere de ſon Ouvrage l'y auront porté. De là naiſſent une infinité de Cenſures très-mal fondées, de là vient encore qu'il ſeroit juſte d'étudier bien les Regles avant que de prononcer ſi un Ouvrage eſt bon ou mauvais. Par exemple, pour bien juger de l'Hiſtoire commentée que je nomme *Dictionnaire-Hiſtorique & Critique*, il faudroit avoir étudié les droits & les privileges d'un Hiſtorien Commentateur; & ladeſſus je pourrois dire comme du Haillan, *Je ſai mieux ce que j'écris qu'un tel ne ſait juger de mes Eſcrits.* J'ai étudié la nature & les attributs des Compilations, ſi elles plaiſent par tout aux mêmes gens, elles ne ſeroient pas bonnes; ceux qui n'en conoiſſent pas le caractere n'y voudroient trouver que ce qui eſt de leur goût.

Encore deux Paſſages de du Haillan, qui nous apprendront qu'il fut critiqué, & qu'il s'en fâcha. *Mes œuvres, Sire, ... n'ont peu éviter les abois & morſures de la calomnie, & de l'envie, & des meſdiſans & calomniateurs, des aiguillons deſquels non ſeulement mes eſcrits ont eſté piquez, mais auſſi le cours de ma fortune en a eſté bleſſé, ulceré, & arreſté: ſemble que quelques rayons de vertu & capacité, que mes ennemis reconoiſſoient en moy, faiſoient mal aux yeux de leur ignorance & malice, & que ma lumiere leur eſtoit inſupportable. Mesmes, Sire, en voſtre preſence j'ay eſté calomnié & ſi mal accouſtré, qu'il n'a pas tenu à mes ennemis que je n'aye eſté arraché de voſtre faveur & bonne grace, en laquelle la feuille j'ay touſiours ſemé l'eſperance de tout mon bien, & les grames de ma tres-humble & tres-devote ſervitude. mais voſtre bonté & ſage jugement, Sire, les a fait trouver impoſteurs, & m'a delivré de la crainte du mal qu'ils me procuroient* (49). C'eſt ce qu'il dit à Henri III l'an 1580, en lui dédiant une nouvelle Edition de l'un de ſes Livres. La Préface du même Livre eſt foudroiante contre les Cenſeurs de du Haillan: j'en ai tiré ce qui ſuit. „ Il y a bien en quelques eſprits bizarres, (le nombre deſquels eſt effrene) accouſtumez à mesdire de tout, & à blaſmer tout, pour ce qu'ils ſont mocſondus du catarrhe de l'ignorance & de la preſumption, qui ne l'ont voulu gouſter. De ceux-là, les „ uns ſont Courtiſans ordinaires, les autres ſont du Palais, „ les autres du College, les autres ſont quelques Mignons „ creſtez venans nouvellement des Univerſitez avec trois „ bandes de Latin ſur leur robbe, & un eſchantillon d'honneur acheté, qui furetans tous les Livres ſont profeſſion „ de les mespriſer & rejeter, s'ils y voyent quelque lettre „ mal couchée, ou s'ils n'y trouvent ce qu'ils n'y ſçaveut pas „ chercher. Les autres ſont quelques-uns qui font profeſſion „ d'eſcrire, leſquels creſtez & gros de Livres, toutes les ſepmaines en engendrent un, en rempliſſent les boutiques des „ Libraires, parlent hardiment d'un chacun, mespriſent les „ œuvres d'autruy, & n'aprouvent que les leurs. De ceſte „ derniere eſpece d'hommes, il y en a qui ſont comme ſinges: car s'ils voyent qu'un autre face un œuvre, à trente „ pas de là ils en enfantent un autre tout avorton, au quel „ ils font porter un ſemblable nom. Toutes ces ſortes de „ gens m'ont attaqué, pincé, & abboyé, non toutes fois „ mordu, & n'ont fait aucun mal à mon œuvre preſent, ny „ à celuy de l'Hiſtoire de France, & ont fait ſeulement ce „ que fait le charbon mort, qui nourcit ſans pouvoir brûler: „ cet malgré leurs envies, chiquaneries, pedanteries, meſdiſons & preſumptions, mes œuvres courent par le monde, ont emporté une grande & bonne reputation, & ſont „ traduits en diverſes langues: . . . . Quant aux Courtiſans „ mesmes qui ont meſdit de mes œuvres, & qui les ont voulu rendre odieuſes, ce ſont hommes accouſtumez à deſirer l'honneur d'autruy, quand les moyens de deſhonneur autre choſe leur defaillent (50) ".

(*K*) *On n'a pas tort dans toutes les choſes qu'on les critique: je le montrerai par un Paſſage du Sieur Sorel.*] Il contient une Critique raiſonnable de quelques défauts de du Haillan, & quelques petits Eloges auſſi. *Il a voulu mesmes imiter l'élegance des meilleurs Hiſtoriens, mais pour y avoir mouſ de peine, il a preſque tradui mot à mot tomes les Harangues de Paul Emile, & il l'a encore ſuivi dans ſes Narrations: il eſt vray qu'il y a adjouſté beaucoup de Remarques curieuſes qu'il a tirées d'ailleurs: On luy peut reprocher d'avoir donné un commencement fabuleux à ſon Hiſtoire, qui eſt entierement de ſon invention, ayant fait tenir un Conſeil entre Pharamand & ſes plus fidelles Conſeillers, pour ſçavoir ſi*

[41] *Mem. de Jacotin 1688, Article IX, pag. 335.*

[44] Varillas, Hiſt. de Louis XI, *Livre X, pag. 128 Edition de Hollande.*

[45] Du Haillan, *Preface de l'Hiſtoire de France, pag. 10. Il me ſera mis de l'Edit. de 1577 pag. 8.*

[46] *A Henri III.*

[47] *Cette de l'an 1584.*

[48] *Pourquoi les Auteurs doivent quelquefois preferer leurs lumieres à celles d'autrui.*

[49] Du Haillan, *Epitre Dédicat. de l'Etat & Succez des Affaires de France, à l'Edition de 1580.*

[50] *Le même, à la Préface du même Livre, à la même Edition.*

S'IL VAUT mieux être jugé par un Auteur que par d'autres.

témoignage qu'il n'étoit pas assez desintéressé, ni par raport à la gloire, ni par raport à la fortune. Il étale trop ses travaux, & le succès de ses Livres, leurs diverses Editions, Traductions, &c; & il témoigne trop visiblement qu'il voudroit être récompensé (*L*). J'ignore si l'on doit croire qu'il fit

si ayant la puissance en main il devoit redaire les François au Gouvernement Aristocratique ou Monarchique, & faisant faire une Harangue a chacun d'eux pour soutenir son opinion. Cay vous les noms de Leuramond & de Quadrié, personnages imaginaires. C'est une chose fort surprenante; On est fort peu assuré si Charamond fut jamais au Monde, & quoy qu'on semble qu'il y ait effet, c'est une terrible hardiesse d'en raisonner des choses qui n'ont aucun appuy. Du Haillan en est repris par le Sieur Duplaix qui luy reproche, qu'il a tiré ses Harangues d'Amadis de Gaule, Mais l'Amadis ne contient point de ces sortes de Discours Politiques: Il faut traire que Duplaix ait eu la obligeance en cette rencontre, qu'afin de faire entendre que du Haillan avoit inventé cela comme pour composer une maniere de Roman. Il est vray que si cela ne se trouve dans l'Amadis, cela se trouve en beaucoup d'autres endroits; Ce sont des lieux communs qu'on voit ordinairement dans les Livres qui parlent d'un sujet si trivial, comme sont les diverses formes de Gouvernement. Du Haillan est assurée d'un autre coste d'avoir eu des Discours un peu libres touchant quelques Ecclesiastiques; mais il l'a fait pour se monstrer bon serviteur de nos Rois & zelateur de leur autorité. Cela n'empesche pas que ses Ecrits ne soient plus judicieux & plus methodiques que ceux qu'on avoit vus auparavant. On trouvera dans son Histoire de beaucoup de particularitez du Gouvernement François, qu'il entendoit assez bien, comme il a fait connoître encore dans son Livre de l'Etat & succez des affaires de France. Enfin il est semble il avoit entrepris le premier de mettre notre Histoire en une belle & agreable forme, de sorte qu'il s'est acquis selon les connoissances qu'on avoit de son temps (51).

(*L*) *Il étale trop ses travaux & le succès de ses Livres . . . & il témoigne trop visiblement qu'il voudroit être récompensé.*] Contentons-nous par ces paroles de son Epitre Dédicatoire de l'Histoire de France (52). „ *Depuis lors* (53) *jusques en l'an 1576 qu'il fut premierement imprimé je travaillay nuit & jour à cette Histoire, à la sueur & peine de mon corps, aux despens de mes amitiez, au grand travail de mon esprit, & a la despense de ma bourse en recouvrements des Livres, Titres, Memoires, Enchartremens, & autres monumens qu'il m'a convenu avoir pour le bastiment d'un si grand Ouvrage, & ay abandonné mes affaires & des moiens de les accommoder au temps que chacun à ma vene accommodoit les siens, & que plus qu'aux autres siecles chacun s'efforcoit plus à gaigner & profiter, & attirer des douz & bienfaits de V. Majesté, qu'à faire un lire des livres, pour me donner tout & du tout à l'accomplissemens de cet œuvre duquel je sortis après quatre années employées à son bastiment, après plusieurs journées passées en estude, en solitude, & en grand rompement de teste, après plusieurs veilles, après plusieurs nuits à demy veillées, & après une grande lecture, feuilletement, remuemens, & accord de plusieurs Livres Latins, François, & Italiens, tant anciens que modernes, & de plusieurs monumens, papiers, Titres, paperasses, & pancharres feuilletées & tournées. J'y ay mis ou de peine, (Sire,) que si lire que l'entreprise est œuvre y eusse seen en peut le travail qu'il y fallois prendre, & que j'y ay prins, je me fusse excusé envers vos Majestez, & n'y eut eu ni don, ni promesse, ni desir ou esperance d'honneur, de gloire, ou d'avantage, qui m'eust pu induire à l'entreprendre.* Il montre ensuite fort amplement les imperfections des Historiens (54) qu'il lui a fallu consulter, & puis il ajoûte: *De toutes ces confusions, diversitez, prolixitez, & labyrinthes (Sire) je sens sorti, & ay fait l'Histoire de France & des Rois vos ancestres le mieux qu'il m'a été possible. Je n'ay pas peu la faire si bien qu'elle le merite, je n'ay peu luy donner sa perfection, & ne veux blasmer les morts ny leur Ouvrage pour donner louange & advantage au mien. Mais seulement sans presumption & vanterie je diray que j'ay fait chose qui n'a encore été faite par autre, ny vous de nos François, & ay donné à l'Histoire de France une robbe dont elle n'avoit encores eu parée . . . . Il y en a une feroit l'Histoire de France aussi bien & mieux que moi, & d'autres plus mais si je ne gagne le premier rang entre eux, je m'asseure de n'estre mis au dernier. J'ay trouvé moyen de tirer la quinte essence de ces grosses masses d'Histoires ausquels, de reduire leur superabondance, superfluité, & longueur en choses succeffaires & non superflues, & outre cela ne m'estant voulu fier à nos Histoires & Chroniques, j'ay tiré des etrangeres & des registres des courts de Parlement, des chambres des comptes, des Chartres des Eglises, & de quelques livres qui m'ont esté prestez par quelques miens amys ce que je cognoissois pouvoir servir à ma matiere. Mon seul but a été la verité qui est l'ame de l'Histoire, &c.* Il repete dans sa Préface une bonne partie de ces choses: „ *J'y ai travaillé, dit-il, par l'espace de cinq années; j'y ai despendu plusieurs nuittées & demynuittées, plusieurs veilles, estudes & solitudes; y ai mis & mis employées, & pluſieurs livres, chartres, monumens, parchartres, papiers, & paperasses y ai esté leues, feuilletées, tournées, & retournées. J'ay eu pluſieurs livres, Latins, François, & Italiens traittans les Histoires de France, d'Angleterre, d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne, de Flandres, d'Escosse, de Bourgogne, de Bretaigne, d'Aurna, de Barre, d'Aquitaine, des etrangers saintes en Asie & en Europe, des vies des Papes & des Empereurs, & une infinité d'autres avec infinité de pancharres & anciens monumens. De tout cela j'ay tiré la quinte essence, si l'ay distillée à l'alembicq de mon entendement, & de mon travail, je vous en fay voir la distillation par ce mien œuvre.*

Si vous voulez savoir ce qu'il raconte du succès de son Ouvrage, lisez ce qui suit (55). „ Mon Histoire qui a vaincu leur envie, & celle de tous ceux qui en ont mesdit, j'ozera tant que le langage François aura vie & cours en vostre France. Depuis sa premiere Edition elle a esté pluſieurs fois imprimée tant en vostre dit Royaume, que dehors icelui en divers volumes & caracteres, & mise en langue Latine par Pierre Boulanger (56) instructeur de la jeunesse au College de Loudun, homme de bonne vie & de grande erudition, & qui en ses Ecrits Latins represente autant qu'homme de l'Europe la pureté & la douceur de Ciceron. Mais d'autant (Sire) que de nouveau j'ay de beaucoup augmenté & engroſsi par dedans mon Histoire l'ayant en quelques endroits enflée de deux & trois feuilles, d'autres de moins, n'attend celle impression pour adjouster à sa Version Latine ce que j'ay adjouté à ma composition Françoise: de façon que bien tost vous (Sire) les vostres & les estrangers verront ceste Histoire en langage Latin ". Joignez à cela ce commencement de sa Préface (57). *Je desirois que mon Histoire de France vous fut autant agreable que j'avois pris de peine & de travail au bastissement d'icelle. Mon desir n'a pas esté du tout vain: car elle a tellement plu à ceux qui ont du jugement, que depuis se teme-la elle a esté imprimée, souvent & en divers Volumes tant en ce Royaume que dehors, & leue & releue par tous les habiles hommes de la France, & par beaucoup d'Etrangers. . . . Or Lecteurs ayant vos mains labeur si bien resceue & estre si bien receu tant par les Etrangers que par les nostres, & tant de fois remprimé & souhaitté, je l'ai corrigé & de beaucoup augmenté par le dedans & enrichy de pluſieurs curieuses recherches.* En dédiant à Henri III son Ouvrage de l'Etat & Succez des Affaires de France l'an 1580, il s'exprima de cette façon (58). „ Je fus (Sire) le premier d'entre les François qui ay fait l'Histoire de France, & qui ay par beaux escrits monstré la grandeur & l'honneur de nos Rois: car auparavant il n'y avoit que des vieux fatras de Chroniques qui en parlassent. Mes Oeuvres sont veues & leues par toute la Chrestienté, & mises en diverses langues, & en vostre Royaume y a un tresſçavant homme qui a mis l'Histoire de France en Latin preste à sortir en lumiere, & à se présenter à vostre Majesté vestue d'une robe Latine. Je ne fuis de ces hardis & ignorans Escrivains qui enfantent tous les jours des livres, qui en font de grosses forests, & qui en leurs estudes obscures, esquelles ils ne voient pas la lumiere des affaires de monde, parlent & escrivent hardiment, & à tort & à travers des affaires d'Estat de ce temps des plus secrets & importans de vos Conseils, jugent de tout, se pasſionnent pour l'un & contre l'autre, lotent ceux qui leur donnent de l'argent, font d'un grand Capitaine & d'un Chef d'armée un simple Ergoulet, & ne vivent que de la verité de leurs presumptueux escrits. Auſſi tels escrivains les verront mourir devant eux, & affecteront honteusement à leurs funerailles. J'ay appris, Sire (59) . . . ". Voions le commencement de la Préface de ce même Livre. *Pluſieurs d'entre vous (Lecteurs) qui verrez ce present Ouvrage que j'ay de nouveau reveu, & de beaucoup augmenté & enrichy, l'aurons cy devant veu imprimé en pluſieurs sortes de volumes & de caracteres depuis sa premiere Edition de l'an mil cinq cens soixante & dix. Car depuis ce temps-là, il n'y a eu année qu'il n'ait esté remprimé* (60); *ayant donné commencement à ceux qui l'ont veu, & qui trouveront bon ce qui est bon.* Quand il dédia ce même Livre à Henri IV l'an 1594, voici ce qu'il en dit à ce Prince. *Il a couru & vu la monde, il a esté bien receu dedans & dehors vostre Royaume, & les etrangers lui ont faict parler leur langue.*

Pour ce qui concerne le désir des récompenses on l'a pu voir assez clairement dans les Passages que j'ai déja rapportez; mais on le verra encore plus clairement dans celui-ci (61). *J'ay faict* ces œuvre *en quatre hyvers, saisons propres pour escrire & estudier, & y ai employé peu de jours des Estez qui ne me semblent pas pouvoir endurer le travail de l'estrivieres & de l'estude, comme font les jours courts & froids, que i'ai employez à ce labeur. Auſſi ay je jugé de m'y estre morfondu, si le soleil de Vostre Majesté par les rayons de ses liberalitez & bien-faits ne lui donne quelque chaleur. Il n'y a eu vostre Royaume aucun homme de Lettres qui excelle en quelque faculté, ny qui ait fait quelque bel Ouvrage qui n'ait receu du bien de vous, & tous vos anciens serviteurs sont colleguez en honneurs, & dignitez, & pleins & riches de vos bien faicts, & dons. Je fus le premier qui ait escrit l'Histoire des Rois vos ancestres, & (possible) le seul qui l'ayt faicte en bel ordre & bien langage, & entre vos serviteurs je fais des premiers, & des plus ancien, & toutes-fois je fuis le seul, & dernier à pourvoir, & non le dernier en merite. J'ay travaillé & travaille ordinairement pour le public, plus que pour moy, & ne me fais seulement vestir de faire des livres, mais auſſi j'ay esté quelquefois employé en voiages aux pays etrangers, & parmi les affaires que j'ay eus depuis vingt-neuf ans* (62) *que je fais courtisan, j'ay appris comment il faloit escrire les Histoires, parler des Roys, & traiter & escrire des affaires d'Estat.* Voilà le langage d'un Auteur qui n'est pas content, qui se plaint de ne s'être pas enrichi, ni avancé aux honneurs par les productions de sa plume, & qui demande qu'elle vienne enfin cette récompense de ses travaux si souhaitée, si bien méritée. On trouve la même plainte à la fin d'une Préface qu'il publia l'an 1580. *J'ay pris ceste peine*, dit-il (63), *pour servir*

(51) Borel, Bibliotheque Françoise, pag. 372, 374.

(52) Du Haillan, Livre dédicatoire de l'Edit. de 1584.

(53) *Ces paroles depuis qu'on voit le Tome IIe. donne ordre de remplir l'Hist. de France.*

(54) *Il les montre assez dans la Preface.*

(55) Du Haillan, Livre dédicatoire de l'Hist. de France, à l'Edition de 1584.

(56) *Voiez son Eloge dans Sce. Marthe, Elog. L. I. pag. m. 44. il y est parlé de cette Version. Il fut Pere de Jules Cesar Boulengeau.*

(57) Du Haillan, *à la Preface de la même Edition.*

(58) *Le même, Epitre Dédicat. de l'Etat & Succes des Affaires de France, à l'Edition de 1580. Il avoit déja dit J'ai toujours à tenu ces paroles au grand coupe de mon Ouvrage de l'Histoire de France que je vous ai dédié Sire & qui court par toute la Chrestienté.*

(59) *Vous trouverez. La fuite de ce Passage se trouve dans Remarq. (L). Cons.* (21).

(60) *Plus bas il parle ainsi: Je vous dirai que comme l'Imprimeur qui depuis dix ans l'a remprimé tous les ans a l'a voulu faire compter de mes douze nouveaux. Notez que cette Préface fut écrite en 1580.*

(61) Du Haillan, *Epitre Dédicatoire de l'Histoire de France, à l'Edit. de 1584.*

(62) *Son Epitre Dédicatoire est datée du 1 d'Août 1584.*

(63) Du Haillan, *Preface de l'Etat & Succès des Affaires de France, à l'Edition de 1580.*

(d) Voir la Remarq. (A) à la fin

fit des menaces de ſa plume de fer à ceux qui méconoîtroient ſes travaux (*d*), & qu'il la jugeât auſſi propre à les flétrir, qu'il prétendoit que ſa plume d'or étoit capable d'éterniſer le mérite de ſes bienfaiteurs. Il mourut à Paris le 23 de Novembre 1610, dans ſa ſoixante & ſeizième année, & fut enterré à Saint Euſtache (*e*). Il ne faut pas oublier qu'il avoit ſuivi François de Noailles Evêque d'Acqs à l'Ambaſſade d'Angleterre, & à celle de Veniſe (*f*). On verra dans les Remarques pluſieurs morceaux de ſes Epitres Dédicatoires, & de ſes Préfaces. Ils déplairont à ceux qui ne cherchent qu'une connoiſſance ſuperficielle des Hommes illuſtres, mais non pas à ceux qui ſouhaitent de les connoître exactement *intus & in cute*. C'eſt en faveur de ceux-ci que je travaille; & je ſuis certain qu'ils me ſauront gré de la peine que je prens de faire voir le portrait du cœur ſelon les linéamens que j'en trouve dans les Livres où les Auteurs ſe ſont peints eux-mêmes. Ceci ſoit dit une fois pour toutes. On pourroit faire ſur ce portrait de du Haillan un ſi grand nombre de réflexions, que je m'imagine que perſonne ne trouvera mauvais que j'en faſſe quelques-unes (*M*). Ce me ſera une occaſion de louer la modeſtie de Monſieur Des Cartes.

(e) Mercure François, *Tome II, pag.* m. 61.

(f) Du Haillan, *Preface de l'Hiſtoire de France.*

HAL-

ſervir au public, auquel je penſe profiter, & avoir profité par mes labeurs. Dequoy je reçoy un ſingulier contentement, car j'ay travaillé à ceſte intention. Auſſi eſt-ce preſque toute la recompenſe que j'en ay, & je me ſouhaitte bien ſatisfait de ce dernier labeur, quand je ſçauray que vous l'aurez eu agreable.

On croira ce qu'on voudra de ce que je vas rapporter, je cite mon Auteur (64): „ Henri le Grand . . . fit un jour „ un repart au Sieur du Haillan. . . . . Car comme du „ Haillan, homme . . . . vain . . . . & ſujet à ſa bouche „ . . . . . parlant un jour au feu Roy trop hiérement, ſe „ plaignant du peu de gages qu'il recevoit de ſa liberalité, „ ora luy dire; Sire vous ſçavez que j'ay deux plumes en „ qualité d'Hiſtoiſien public, l'une dont il a pleu à V. M. „ m'honorer, la premiere *d'or*, la ſeconde *de fer*: avec ma „ plume d'or je rendis immortels ceux qui me font du bien „ & de l'honneur, & par ma plume de fer je ternis la repu- „ tation de ceux qui ne cognoiſſent pas les merites de mes „ travaux. A ceſte Harangue le Roy qui cognoiſſoit le dé- „ faut de l'homme, lequel eſtoit au *gorgeron*, non pas au *gen-* „ *tolet* où a la cuiraſſe, luy dit avec une promptitude royalle „ & merveilleuſe: Monſieur du Haillan, je ne penſe pas que „ vous ayez *une plume d'or* 1 cas il y a long-temps que vous „ vous l'euſſiez paſſee par le bec ".

(64) Garaſſe, Recherche des Recherches, *Pag.* 341, 342.

(*M*) *On pourroit faire ſur le portrait de du Haillan un ſi grand nombre de réflexions, que perſonne ne trouvera mauvais que j'en faſſe quelques-unes.* Il n'eſt pas aiſé de laiſſer paſſer ceci ſans y ajoûter quelque réflexion. Une perſonne qui demanderoit ſi ceux qui exercent les charges publiques ſont auſſi mercenaires que les valets d'un petit particulier, paroîtroit d'abord faire une Queſtion abſurde, mais après un bon examen on trouveroit là un juſte ſujet de Problême, & l'on ſe déclareroit même pour l'affirmative. Conſidérez un peu les récits des Nouvelliſtes imprimez, ou non imprimez, & les Converſations des perſonnes qui ont vu long-tems le grand monde: conſultez les Hiſtoriens qui entrent le plus dans le détail: liſez bien ſur tout ceux qui donnent des Memoires. Si vous faites bien tout cela, je ne doute point que vous ne tombiez d'accord qu'un pauvre laquais eſt à proportion moins mercénaire, & plus déſintéreſſé, que la plupart des perſonnes qui poſſédent les grandes charges, ſont dans la Maiſon des Princes, ſont dans l'Etat. Ce ſont des perſonnes qu'on ne contente preſque jamais, toûjours prêtes à demander de nouveaux honneurs, & de plus grans appointemens, à ſe plaindre de la petiteſſe des récompenſes, à étaler leurs ſervices, à murmurer ſi on les oublie pendant que l'on ſonge à d'autres, à menacer de ſe retirer, à faire paroître leur mécontentement par des démarches bruſques, audacieuſes, &c. Ces Meſſieurs-là ſe croient d'autant plus permis d'exiger des récompenſes magnifiques, qu'ils ſe perſuadent que leur Maître, un Roi, ou un Souverain, le Public en un mot, ne tombera point dans l'indigence quoi qu'on ſon une ſang-ſue bien affamée ſur ſa peau, & qui ſuce fortement (65). Ne me cites point un tel & un tel qui ſe ſont ruinez au ſervice de leur Prince; & tel grand Seigneur dont toutes les Terres & l'Hôtel même ſont ce décret. Ce ne ſont point là des exemples de déſintéreſſement. Le zéle pour le patrie n'eſt point la cauſe d'une telle pauvreté: l'eſprit mercénaire, ou le luxe & la débauche l'ont produite. On a cru qu'en paroiſſant à la Cour ou à l'Armée avec de grans équipages, inutiles au fond à l'égard du bien public, on parviendroit plus facilement aux récompenſes: & enfin ſi l'on s'eſt ruiné, ce n'eſt pas pour le profit de l'Etat, c'eſt pour ſatisfaire ſon faſte, & d'autres paſſions particulieres. Les Artiſtes & les Fabriques, qui, après avoir joui des plus grandes charges & paſſé toute leur vie dans une frugalité merveilleuſe, n'avoient preſque rien à laiſſer à leurs enfans, ſont de bons exemples de l'eſprit non mercénaire; mais où trouve-t-on de telles gens?

Ce qu'il y a de plus fâcheux eſt de voir que les gens de Lettres ne ſe puiſſent point guérir de la maladie commune. La Cour & l'Armée étant des Ecôles d'ambition & de luxe, & par conſéquent de faim & de ſoif des richeſſes, il ne faut pas trop s'étonner que l'on y eprenne à ne rien faire pour rien, mais à vouloir être largement récompenſé de ſes ſervices. Et comme c'eſt une paſſion qu'il n'eſt pas aiſé de contenter ſi l'on ne vante beaucoup ce que l'on a fait, & ſi l'on ne pouſſe des plaintes de n'avoir pas encora touché une juſte récompenſe, il n'y a pas lieu de ſe tant formaliſer de cette conduite. Mais il ſera toûjours raiſonnable de déplorer que l'étude & la profeſſion des Lettres n'aient point produit dans le cœur de du Haillan une ſageſſe qui l'empêchât de faire tant de parade de ſes travaux, & de ſe plaindre de la médiocrité de ſa fortune. S'il étoit le ſeul Auteur qui en eût uſé de la ſorte, il ne faudroit pas s'en ſoucier: le mal eſt qu'il copioit en cela un très-grand nombre d'Ecrivains, & que cent autres l'ont copié, & le copient encore. C'eſt ce qui fait un grand tort aux Muſes, c'eſt ce qui les prive de la gloire dont elles devroient jouir d'inſpirer à leurs Sectateurs un véritable déſintéreſſement, & un généreux mépris des richeſſes, & des récompenſes publiques. Ils reſſemblent aux autres hommes, dit-on, ils ne ſont pas moins ſujets que les autres à l'ambition & à l'avarice, les deux maladies populaires du cœur humain. Il eſt ſûr que le deſir de vivre à ſon aiſe par le moien d'un bon revenu n'eſt point l'unique raiſon des vanteries & des plaintes de du Haillan, & de ſes ſemblables: l'orgueil y a bonne part. Ils s'imaginent que le public aura une grande eſtime & pour leur perſonne & pour leurs Ouvrages, ſi l'on aprend qu'ils ont touché de groſſes penſions (66): il y a bien du mécompte là-dedans: quelques particuliers, je l'avoue, ſe laiſſent ſurprendre à cet extérieur, & ſont ce raiſonnement ſophiſtique, *Un tel Auteur a obtenu de beaux emplois, & va en caroſſe; donc il a un grand merite, & ſes Ouvrages ſont bons*: mais le public donne rarement dans ce panneau, & en tout cas un tel charme ne dure point. La poſtérité juge des Livres par les Livres même: s'ils ſont bons, elle ne les mépriſe point, quand même elle liroit au commencement de la Préface que l'Auteur eſt mort de faim: s'ils ſont mauvais, elle les mépriſe, quand même elle verroit aux prémieres pages que l'Auteur a été fait Comte, ou Marquis, & qu'il a laiſſé un million. Que craignez-vous? pourquoi vous tourmentez-vous? eſt-on pû demandes à du Haillan: il vous eſt permis de dire que vous n'avez épargné ni ſoin ni peine pour rendre bon votre Ouvrage: votre devoir vous engageoit à de très-grandes fatigues, & c'eſt une civilité envers le public, que d'expoſer dans une Préface, qu'on a fait tout ce qu'on a pû pour mériter ſon aprobation. Vous deviez vous arrêter là, & ne point repréſenter la grandeur & le prix de vos travaux comme un ſujet légitime de demandes de plus grandes récompenſes, & de vous plaindre de n'avoir pas été aſſez bien paié. Avez-vous peur que les ſiecles à venir ne ſachent que vos veilles & vos recherches ont mis dans un très-beau jour l'Hiſtoire de France, sans qu'elles ne vous ont pas enrichi? Quel tort cela peut-il faire à votre mémoire? Si l'on dit que vous n'avez pas eu l'induſtrie d'amaſſer du bien, on ſuppoſera que vous manquiez d'une qualité qui n'eſt guere bonne. Votre gloire n'en ſouffrira pas, dormez en repos. Si l'on dit que cette induſtrie ne ſurpaſſoit point vos forces, mais que vous ne vous êtes pas ſoucié de vous en ſervir, content de vos Livres & de vos études, & de conſacrer votre tems à l'inſtruction du public, ne ſera-ce point vous donner un très-bel éloge? Ne ſera-ce point un préjugé en faveur de vos Ouvrages? Si le mépris des richeſſes, & ſi votre aplication continuelle à compoſer de bons Livres vous expoſoient au péril de mourir pauvre, vous devriez ſouhaiter que cela fût mis dans votre Epitaphe (67). Cela vous vaudroit un bon titre de nobleſſe dans la République des Sciences: ce chemin de l'immortalité (68) ſeroit très-beau; on craignez point là-deſſus le jugement de la poſtérité. Si l'on blâme l'ingratitude & l'injuſtice de ceux qui n'ont pas eu ſoin de récompenſer vos peines, que vous importe? C'eſt un blâme qui ne tombe point ſur vous.

Il faut dire ici à la gloire de Monſr. Des Cartes, qu'il ſe conſerva pur & net de cette honteuſe maladie, quoi que l'un de ſes amis eût employé pour l'en infecter les voies les plus dangereuſes. Voici de quelle maniere cet ami s'éfi l'aumoit à ſe vanter, & à demeoder hautement des récompenſes (69). „ Sçachez que on n'eſt pas aſſez pour „ obtenir quelque choſe du public, que d'en avoir touché „ un mot en paſſant, en la Préface d'un Livre, ſans dire „ expreſſement que vous le deſirez & l'attendez, ny ex- „ pliquer les raiſons qui peuvent prouver, non ſeulement „ que vous la meritez, mais auſſi qu'on a tres-grand luxe- „ reſt de vous l'accorder, & qu'on en doit attendre beau- „ coup de profit. On eſt accouſtumé de voir, que tous „ ceux qui s'imaginent qu'ils valent quelque choſe, en font „ tant de bruit, & demandent avec tant d'importunité ce „ qu'ils pretendent, & promettent tant au delà de ce qu'ils „ peuvent, que lors que quelcun ne parle de ſoy qu'avec „ modeſtie, & qu'il ne requiert rien de perſonne, ny ne „ promet rien avec aſſurance, quelque preuve qu'il donne „ d'ail-

(65) *Non mollibus cutem noſtri plena cruoris hirudo.* Horat. de Arte Poët, *Verſus ult.*

(66) *Voyez ce-deſſus la Remarq. (Q) de l'Article* AUCIAT (André).

(67) Titulus dignus ſepulchri.

(68) Iter ſat ardua.

Endroit louable de Monſr. Des Cartes.

(69) Lettre écrite à Mr. Des Cartes. *Elle eſt au devant de ſon Traité des Paſſions.*

„ d'ailleurs de ce qu'il peut, on n'y fait pas de reflexion, „ & on ne penſe aucunement à luy. Vous direz peut-eſ- „ tre que voſtre humeur ne vous porte pas à neu deman- „ der, ny à parler avantageuſement de vous meſme, pour- „ ce que l'un ſemble eſtre une marque de baſſeſſe & l'au- „ tre d'orgueil. Mais je pretens que cette humeur ſe doit „ corriger, & qu'elle vient d'erreur & de foibleſſe, plus- „ toſt que d'une honeſte pudeur & modeſtie. . . . Vous „ pouvez dire auſſi que vos œuvres parlent aſſez, ſans qu'il „ ſoit beſoin que vous y adjouſtiez les promeſſes & les „ vanteries, leſquelles eſtant ordinaires aux Charlatans qui „ veulent tromper, ſemblent ne pouvoir eſtre bien ſean- „ tes à un homme d'honneur qui cherche ſeulement la ve- „ rité. Mais ce qui fait que les Charlatans ſont blaſmables, „ n'eſt pas que les choſes qu'ils diſent d'eux meſmes ſont „ grandes & bonnes; c'eſt ſeulement qu'elles ſont fauſſes, „ & qu'ils ne les peuvent prouver: au lieu que celles que „ je pretens que vous devez dire de vous, ſont ſi vrayes, „ & ſi évidemment prouvées par vos escrits, que toutes „ les regles de la bienſeance vous permettent de les aſſu- „ rer, & celles de la chante vous y obligent, à cauſe qu'il „ importe aux autres de les ſçavoir. Car encore que vos „ escrits parlent aſſez au regard de ceux qui les examinent „ avec ſoin, & qui ſont capables de les entendre: toute- „ fois cela ne ſuffit pas pour le deſſein que je veux que vous „ ayez, à cauſe qu'un chacun ne les peut pas lire, & que „ ceux qui manient les affaires publiques n'en peuvent gue- „ res avoir le loiſir. Il arrive peut eſtre bien que quelcun „ de ceux qui les ont leus leur en parle; mais quoy qu'on „ leur en puiſſe dire, le peu de bruit qu'ils ſçavent que „ vous faites, & la trop grande modeſtie que vous avez „ toujours obſervée en parlant du vous, ne permet pas „ qu'ils y facent beaucoup de reflexion. Meſme à cauſe „ qu'on uſe ſouvent auprès d'eux de tous les termes les „ plus avantageux qu'on peiſſe imaginer, pour louër des „ perſonnes qui ne ſont que fort mediocres, ils n'ont pas „ ſujet de prendre les louanges immenſes, qui vous ſont „ données par ceux qui vous connoiſſent, pour des veri- „ tés bien exactes. Au lieu que lors que quelcun parle de „ ſoy meſme, & qu'il en dit des choſes tres-extraordinai- „ res, on l'ecoute avec plus d'attention; principalement „ lors que c'eſt un homme de bonne naiſſance, & qu'on „ ſçait n'eſtre point d'humeur ny de condition à vouloir „ faire le Charlatan. Et pource qu'il ſe rendroit ridicule „ s'il uſoit d'hyperboles en telle occaſion, ſes paroles ſont „ priſes en leur vray ſens; & ceux qui ne les veulent pas „ croire, ſont au moins incitez par leur curioſité, ou par „ leur jalouſie, à examiner ſi elles ſont vrayes. . . . Cela „ eſtant tres certain, & pouvant aſſez eſtre prouvé par les „ escrits que vous avez deja fait imprimer, vous le de- „ vriez dire ſi haut, le publier avec tant de ſoin, & le met- „ tre ſi expreſſement dans tous les titres de vos Livres, qu'il „ ne puſt doresnavant y avoir perſonne qui l'ignoraſt ". Pourvoit-on attaquer par des raiſons plus ſpecieuſes & plus fortes la modeſtie de Mr. Des Cartes? On n'oublia rien, *ont prevint* toutes ſes excuſes, & neanmoins ce fut inutilement (70). Notez qu'on eut beaucoup de raiſon de l'a- vertir que le public eſt accoutumé de voir que ceux qui de- mandent quelque choſe le font avec importunité, & en ſe vantant beaucoup. C'eſt qu'ils ſavent que ſans cela ils n'ob- tiendroient rien. Malheur à ceux qui ſe rebutent du pré- mier refus, & qui ignorent le haut ton dans leurs Requêtes. Du Haillan ſavoit ſon monde quand il agiſſoit de la ma- niere qu'on a vue ci-deſſus. Il faut ſe plaindre ſouvent, & ſupplier ſouvent pour être exaucé une fois dans une Cour. Si le Cardinal de Richelieu étoit tel qu'on le repreſente dans l'Hiſtoire de l'Académie Françoiſe (71), c'étoit un Phe- nix.

(70) Voïez ce dernier endroit dans le même Traité des Paſſions la Réponſe de Monſieur Des Cartes aux Lettres de ce Prince.

(71) *Le Cardinal de Richelieu ne ſe jamais deſirer à Monſieur, & ne fut en parole... parce qu'il ſavoit qu'on ne luy demandoit rien, & qu'on luy laiſſoit la gloire de donner de ſon propre mouvement.* Pelliſſ. Hiſt. de l'Academie Franç. pag. m. 378.

HALI-BEIGH, prémier Dragoman à la Cour du grand Seigneur au XVII ſiecle, étoit né Chrétien dans la Pologne; mais étant été pris fort jeune par les Tartares, il fut vendu aux Turcs, qui l'élevérent dans leur Religion au Serrail. Il s'apelloit Albert *Bobowski* (*A*) en ſon païs. Il aquit la connoiſſance d'un très-grand nombre de Langues (*B*), & devint aſſez habile pour faire des Livres (*C*). Il eut beaucoup de commerce avec des Anglois, qui l'engagérent à traduire en Langue Turque quelques Ouvrages (*a*). Il avoit envie de retourner au giron du Chriſtianiſme; mais il mourut avant que d'exécuter ce beau deſſein (*b*). Voiez le Suplément de Moreri.

(*a*) Voïez la Remarq. (*C*).

(*b*) Journal de Leipſic, 1691, pag. 226.

(*A*) *Il s'apelloit Albert* Bobowski.] Nom qu'on a latiniſé par celui de *Bobovius*; mais la plupart des Auteurs s'y ſont trompez. Mr. Ricaut apelle ce Polonois *Albert Bobonius* (1). Beſpeut ſon Traducteur le corrige, & met (2) *Bobovius, parce que Thomas Smith l'écrit ainſi* pag. 39 *de ſua Epiſt. de morib. Turc. Il eſt vrai qu'en ce lieu il y a* Bobonius, *mais l'*Errata *marque qu'il faut lire* Bobonius. Le prémier Traducteur (3) de Mr. Ricaut a mis Robovius.

(1) Ricaut, Etat preſent de l'Empire Ottoman, *Liv. II, pag. m. 405.*

(2) Remarques curieuſes, *pag. 467.*

(3) *Il s'apelle* Rhiet.

(*B*) *Il aquit la connoiſſance d'un très-grand nombre de Langues.*] Qu'il me ſoit permis de citer ici un peu au long l'Auteur de Lacedemone anciene & nouvelle: *Voici*, dit-il (4), *comment Fornetti, Panagiotti, la Fontaine, & tous les autres Dragomans de la Porte ſont ſurcompoſez, quand ils traitent avec les Miniſtres des Princes Chreſtiens, ou avec les gens de leur ſuite. Le fameux Renegat Polonois Halybey, qui à l'apoſtaſie prez, & moralement parlant, eſt un des plus honnêtes hommes du monde, ne s'explique pas mieux avec les François, quoy qu'il ſoit leur grand amy; & il le pourroit pourtant bien faire, luy qui parle dix-huit Langues differentes.*

(4) Pag. 81 de l'Edit. de Hollande.

(5) *Dans les Appendix de l'Itinera mundi d'Abrahum Peritſol, à Oxford, 1691. Voyez le Journal de Leipſic, Mois de Mai 1692, pag. 226.*

(*C*) . . . *& devint aſſez habile pour faire des Livres.*] A la priere de Thomas Smith, il compoſa un Traité *de Turcarum liturgia, peregrinatione Mecanna, circumciſione, agrotarum viſitatione, &c.* que Mr. Hyde a qui Thomas Smith le donna a publié (5). Hali-Beigh traduiſit en Langue Turque, environ l'an 1653, à la priere de Mr. Baſire, le Catéchisme de l'Egliſe Anglicane. Il traduiſit en la même Langue toute la Bible, à la priere de Levin Warnerus, qui envoia cette Traduction à Leide afin qu'elle y fût imprimée. On n'a point exécuté cela; mais le Manuſcrit ſe garde dans la Bibliotheque de Leide. Je ne parle point d'u- ne Grammaire Turque, & d'un Dictionaire Turc, com- poſez par le même Dragoman. Mr. Ricaut avoue qu'il te- noit de lui beaucoup de choſes, qu'il a raportées dans ſon Livre de l'Etat preſent de l'Empire Ottoman. S'il l'avoit conſulté ſur tout ce qu'il dit, il n'auroit pas avancé que les femmes Mahométanes n'eſpérent pas l'entrée du Paradis. Hali-Beigh ſoutient le contraire dans l'Ouvrage que Monſir. Hyde a mis au jour. *Rycautum refellit, dicuntque mulieres Turcicæ omnino ſperare ſe aliquando eque ac veros in Paradiſum recepturas iri, quod ipſe pag. 271 negaverat* (6). Mr. Ri- caut entre autres choſes raporte (7) qu'il aprit de ce Dra- goman, qu'il y a des Turcs qui croient *que les ames des hommes qui meurent entrent dans les corps des bêtes, dans le temperament après le plus de tous du corps qu'elles viennent de quitter.* Un Droguiſte dit un jour à Hali-Beigh, *qu'il prioit Dieu avec ſes freres du même metier* (8), *que leurs ames paſſent avoir l'honneur, après leur mort, d'entrer dans le corps de quelques chameaux, parce que ce ſont des animaux ſobres, laborieux, patiens, doux, & que leurs aportent leurs drogues des pais les plus éloignez de l'Orient. Qu'il ne doutoit point, qu'a- près la revolution de trois mille trois cens ſoixante-cinq ans, pendant laquelle ſon ame auroit voyagé par tout le monde, & auroit paſſé ſucceſſivement de chameau en chameau, elle ne dût retourner encore une fois dans un corps humain beaucoup plus pur, & plus parfait, qu'elle n'étoit au commencement. Ce fut là le Credo du Droguiſte. On dit que la plupart des Chinois ſont fort attachez à cette opinion.* On a parmi les Oeuvres poſthumes de Mr. Barrow une Relation Angloiſe d'une conſpiration qui fut faite dans le Serrail, contre Kioſen grande-mere de Mahomet IV. Albert Bobovius, *Muſcovien du Serrail, & temoin oculaire de cet evenement*, a compoſé cette Relation (9).

(6) Journ. de Leipſic, Mois de Mai 1691, pag. 226.

(7) Etat preſent de l'Empire Ottoman, *p. 406, 407.*

(8) *C'eſt que tous ceux que on Droguiſte nouriſſoit à Conſtantinople croïoit de la Metempſycoſe d'entre Droguiſtes.*

(9) Voyez la Bibliotheq. Univerſelle, *Tom. X, pag. 22.*

HALICARNASSE, ville capitale du Roiaume de Carie, étoit une Colonie des Ar- giens (*a*) (*A*). Elle ſe rendit fameuſe ſous les deux Artemiſes, & ſous Mauſole le mari de la derniere. Le tombeau de ce Prince y fut un très-grand ornement; car il fut compté entre les ſept merveilles du Monde. La fontaine Salmacis étoit une autre ſingularité d'Halicarnaſſe. Il y eut peu de villes ſur cette côte de mer, qui réſiſtaſſent à Alexandre autant que fit celle-là (*b*). C'eſt qu'on avoit eu ſoin de la bien fortifier. Vitruve (*c*) nous aprend quelques particularitez ſur ſa conſtruction, & nommément pour ce qui regarde ſes ports. Meurſius, tout habile qu'il étoit, a apliqué aux deux ports de Rhodes (*d*), ce que Vitruve n'a dit que de ceux d'Halicarnaſſe. A- lexandre fut obligé de brûler la ville, pendant que la garniſon ſe défendoit encore vigoureuſement dans les forteresſes. Herodote & Denys d'Halicarnaſſe ſont nez dans cette ville.

(*a*) Strab. *Lib. XIV*, Voop. Mela, *Lib. I, Cap. XVI.*

(*b*) Freinshem. Suppleim. in Curtium, *Lib. II, Cap. IX & X.*

(*c*) *Lib. II, Cap. VIII.*

(*d*) In Rhodo, *pag. 16.*

HALL

(*A*) *C'étoit une Colonie des Argiens.*] Le conducteur de la Colonie s'apelloit Anthes, & partit de la ville de Treſene (1). Pauſanias (2) le nomme Antha, & le fait fils de Neptune, & ne lui attribue point d'avoir mené lui-même la Colonie; il attribue cela à ſes déſcendans. Quoi qu'il en ſoit, ceux d'Halicarnaſſe étoient ſurnommez *Althæades* (3).

(1) Strabo, *Lib. XIV.* Callimachus *apud* Stephanum.

(2) *Lib. II, pag. 73.*

(3) Steph. in *Αλικαρν.*

HALL (JOSEPH) l'un des plus illuſtres Prélats qui aient été en Angleterre au XVII ſiecle fut premiérement Profeſſeur en Rhétorique dans l'Académie de Cambrige, & puis ſucceſſivement Miniſtre à Halſtede, Doien de Worceſter, Evêque d'Exceter, & enfin Evêque de Norwich (*a*). Il fut Député au Synode de Dordrecht, & y aſſiſta pendant quelque tems; mais étant tombé malade, il ſe vit contraint de ſe retirer de cette fameuſe Aſſemblée (*A*). Il publia beaucoup de Livres, dont pluſieurs ont été traduits d'Anglois en François par Théodore Jaquemot. On y trouve de belles Penſées, une tres-bonne Morale, & même beaucoup d'onction. Il mourut l'an 1656 à l'âge de quatre-vingts-deux ans (*b*). Il aimoit ſi fort l'étude, qu'il eut ſouhaité paſſionnément que ſa ſanté lui eût permis de faire en cela des excès (*B*). Ses Ecrits, quand l'occaſion s'en préſente, témoignent qu'il étoit bien chaud contre le Papiſme (*C*). Il ne déſaprouvoit guere moins ceux qui ſe ſéparent du gros de l'arbre ſans une extrême néceſſité. Ce qu'il diſoit d'Arminius en eſt une preuve (*D*). Il deplorot les diviſions des Proteſtans, & il compoſa quel-

(*a*) Ware, in Diario biograph.

(*b*) Idem, ibidem.

(*A*) *Il ſe vit contraint de ſe retirer du Synode de Dordrecht.*] Un Prêtre, qui écrivit contre lui, ne manqua pas de l'inſulter ſur cette Députation; mais voici ce que Joſeph Hall lui répondit (1): " Que luy mesmes, ou autre de ſes temeraires & volages compagnons . . . . . dient en quoy " c'eſt que j'ay fait honte à ceux qui m'ont envoyé. Ç'a eſté à mon juſte regret, que la neceſſité de ma ſanté, voire de ma vie, m'en a appelé prematurément; mais " puis qu'il m'a fallu ceder à la neceſſité de la mort, ou de ce départ, les autres jugeront ſi j'en ſuis party avec plus " d'infirmité que d'approbation, quelque indigne que j'en " ſuiſſe (1) ".

(1) Joſeph Hall, Apologie pour l'Harangue du Mariage des Ecclefiaſtiques, fol. 2 à verſo. Je me ſers de la Verſion de Jaquemot, imprimée à Geneve, l'an 1605.

(*B*) *Il aimoit ſi fort l'étude, qu'il eut ſouhaité . . . que ſa ſanté lui eut permis . . . en cela des excès.*] Cette circonſtance de ſa Vie ſe trouve dans une de ſes Lettres. *N'ayez point peur*, écrit-il à un ami (2), *que je travaille par trop à eſjuidier. J'ay un corps qui me controrole aſſez en cela; de ſorte qu'il n'eſt pas de beſoin que mes amis s'en tourmentent. Il n'y a rien en quoy je penſſe pluſtoſt excuſer ſi j'eſoye ſeulement negligent de la ſanté de mon corps pour aſſouvir le deſir de mon eſprit. Mais cependant que j'aſſiſte & recherche les threſors de ſcience, ma foibleſſe me tance en me diſant:* Il ſe vaut mieux contenter d'un petit ſavoir, que de ſe priver de ſanté. *J'acquieſce, & ſanſtero patiemment d'eſtre fruſtré de la felicité que j'aveye choiſie.* Que l'on eſt heureux lors qu'avec une ame ſi ſtudieuſe l'on a un corps qui peut réſiſter aux fuites d'une forte & continuelle aplication de l'eſprit! Joſeph Hall n'aiant pas eu ce partage ſe gouverna comme doivent faire en pareil cas les hommes prudens: il refrenoit ſon inclination dès que ſon corps l'avertiſſoit que cela étoit néceſſaire à ſa ſanté. Ceux qui veulent forcer la nature, & ſe clouer ſur les Livres lors même qu'ils ſentent que l'étude leur échauffe trop le ſang, ou leur épaiſſit la bile, s'éloignent plus qu'ils ne doivent de la Maxime que la vie ne conſiſte pas à vivre, mais à le bien paſſer.

(2) Hall, Epiſtres Meſlées, 11 Decade, pag. 191 de l'Edit. de Geneve, 1627, faiſant la Verſion de Jaquemot.

At noſtris bona compenſemus annis;
Et quantum ſurrica valeo febre,
Aut languor gravis, aut mala dolores,
A vita meliore ſeparentur:
Inſantes ſumus, & ſenes videmur.
Atarum Pramuntia, Noſtoriaque
Longam qui putat eſſe, Martiane,
Mulcum deſipuitque, falluitque.
Non eſt vivere, ſed valere vita (3).

(3) Martial, Epigr. LXX Libri VI.

Et ſi le zéle pour le ſervice du public les encourageoit à négliger leur ſanté, ce ſeroit un zéle mal entendu; car ils peuvent être plus utiles à la République des Lettres en ménageant leurs forces, qu'en ne les ménageant pas: on va bien plus loin en travaillant un peu chaque jour, qu'en s'aplaquant quelques ſemaines de ſuite à un travail opiniâtre qui vous attire de fort longues incommodités. Heureux, je le dis encore un coup, celui qui eſt ſi robuſte qu'il peut étudier quatorze ou quinze heures chaque jour, ſans être jamais malade. Une infinité de gens de Lettres ſont privez de cette félicité: quelques-uns en petit nombre, *pauci quos æquus amavit Jupiter*, la poſſedent:

Unus & alter
Forſitan hoc ſpernat juvenis, quibus arta benigna
Et meliore luto finxit præcordia Titan (4).

(4) Juven. Sat. XIV, Verſ. 35.

(*C*) *Il étoit bien chaud contre le Papiſme.*] Ses Epitres Mêlées (5) peuvent ſuffire à donner des preuves de ce fait-là. Je n'en tirerai qu'un Paſſage; & je le choiſirai de telle ſorte qu'il ſera voir que l'Auteur haiſſoit bien les déſordres; & notez que je le tirerai d'une Lettre qui contient les Obſervations que fit Joſeph Hall environ l'an 1610 dans ſon Voiage du Pais-Bas Eſpagnol. Les Relations des Voiageurs nous ſont ordinairement connoître quel eſt leur goût dominant, s'ils ſont Antiquaires, Phyſiciens, Géographes, Ingénieurs, dévots, ou bigots, &c: celle de Joſeph Hall ne ſeroit que la Controverſe. Auſſi a-t-il avoué qu'il ne vouloit rapporter chez ce qu'il avoit *remarqué comme Theologien* (6): mais venons au fait, citons ce que nous avons promis. *Nous vîmes en noſtre chemin beaucoup d'Egliſes demolies, ſans qu'il y reſtaſt autre choſe que des triſtes monuments, pour donner à connoiſtre au paſſant qu'il y a eu de la devotion & de l'hoſpitalité en ces lieux. O miſerables traces de la guerre! ouvre le ſang eſpandu, la ruine, & la deſolation! La rage a fait en ces lieux ce que l'Avarice & l'Ambition nous voudroyent faire, mais ne ſeront pas: car cependant que la verité regnera au dedans, elle garantira les murailles au dehors. Et de fait (que que dit le vulgaire) l'idolatrie a abbatu nos murailles* (7), *& non la rage. S'il n'y euſt point eu d'Hollandois pour les raſer, elles fuſſent rambues d'elles meſmes ainſiſt que de roiller tant d'impoſtes ſous leur touch. Ce ſont des ſpectacles, non tant de tranſoté, comme de juſtice: tyrannie de l'homme, juſtice de Dieu. Mais je m'ebahis que les Egliſes tombent, & que les Colleges des Jeſuiſtes ſe dreſſent par tout. Il n'y a point de villes où il ne ſoit baſtiſſé, qu'on laquelle il n'y en ait des-conſtruits. D'où vient cela? eſt-ce que la devotion ne ſoit pas tant neceſſaire en la police? Ces gens-là (de meſmes que l'on dit du renard) font mieux leurs affaires lors qu'ils ſont plus maudite des hommes. Nulle ſecte n'eſt tant deteſtée par ceux de leur pers meſme, ni tant hayo de tous, ni tant contrequarrée par les noſtres, & neantmoins ces mauvaiſes plantes ne laiſſent pas de troiſtre abondamment: Quelcunes voyra long temps les verra tramés & redonnez des leurs propres, qui maintenant les haiſſent: verra, dis-je, devorer par ces ſept vaches maigres comme les belles graſſes, qui paiſſent dans les paſturages auteur du Tybre. Je prophetiſſe ce que Pharao a ſonge. L'evenement juſtifiera ma croyance* (8). Cette Prophetie n'a point eu encore ſon effet: la puiſſance des Jéſuites s'eſt fort augmentée depuis ce tems-là en dépit de tous les efforts de leurs Adverſaires; mais ceux-ci ſont encore bien formidables, & leur donnent beaucoup d'exercice. Ceux qui liront le Traité que Joſeph Hall a intitulé *Nulle Paix avec Rome*, ſeront convaincus de ſon zéle contre le Papiſme. Il fut imprimé à Geneve, ſelon la Verſion Françoiſe de Jaquemot, l'an 1620, *in* 12. Qu'on voie auſſi ſa *Serieuſe Diſſuaſion d'adherer à la Papauté*, à *W. D. Reſolté*, &c (9).

(7) Entre ſemble; car cette Idolatrie n'a été la cauſe de la ruine d'aucun Egliſe dont les Edifices ſubſiſtent encore. Voiez les Oeuvres de Rotterdam, pag. 821.

(8) Hall, Epiſtres Meſlées, Decade I, pag. 61 & ſuiv. Notez, que j'ai cité dans la Remarque (*M*) de l'Article LUTHER un autre Paſſage tiré de la même Lettre de Joſeph Hall.

(*D*) . . . *Il ne deſaprouvoit guere moins ceux qui ſe ſéparent du gros de l'arbre. . . . . Ce qu'il diſoit d'Arminius en eſt une preuve.*] La I Epitre de la III Décade fut écrite à Monſr. Smith, & à Mr. Rob. *Cauſes de la ſéparation* qui s'étoit faite depuis peu à *Amſterdam*. Il leur repréſente vivement (10) qu'ils ne pouvoient *faire un plus grand outrage à leur mere*, l'Egliſe Anglicane, que de *s'enfuir d'elle*, que *ſi tant eſtoit qu'elle fuſt vitieuſe elle eſtoit neanmoins* leur mere, ce qui *leur devroit ſervir de cauſe ſuffiſante, pour deſplorer ſa condition, pour prier pour elle, pour taſcher de la redreſſer, & non pour la fuir. Cette procedure denaturiſe eſt honteuſe.* Ils alléguoient le Precepte *ſortez de Babylonne* (11); mais il leur répondit que l'Egliſe dont ils s'étoient ſéparez en étoit ſortie. " Babylonne ", continue-t-il (12), " le ſent elle " meſme, & voit bien qu'elle eſt abandonnée, & ſe plaint " à tout le monde, que non ſeulement nous l'avons delaiſſée, mais auſſi que nous l'avons deſpouillée: . . . . . " Et, ſinon que vous vouliez eſtre aveugles de voſtre gré, " vous pouvez encor voir les monceaux de ſes autels demolis, les cendres de ſes Idoles, les ruines de ſes monuments, la condamnation de ſes erreurs, & la vengeance de ſes abominations. . . . . Où ſont les grands baſtimens de cette maudite Cité? . . . . . Où ſont " ces tas pourris (pourris non par la ſucceſſion du temps, " mais par la corruption) de tranſubſtantiations de Pain, " d'adorations d'images, cette multitude de Sacremens, ce " pouvoir des Indulgences, cette neceſſité des Confeſſions, " ce profit des pelerinages, cette ignorance contrainte & " approuvée, & ces devotions incognues? Où ſont ces " voultes, ou mines profondes de peines & de Purgatoires, & tout ce qui a eſté inventé par ces Papefardi, ſoit " pour le profit, ſoit pour la gloire, contre Dieu & ſon " Chriſt? Tout cela n'eſt-il pas exſtirpé du milieu de nous, " & enſeveli dans la pouſſiere? La Majeſté de ces Dieux, " n'a elle pas deſia depuis un long temps eſté expoſée à la " riſée publique du commun, de meſmes que l'on a fait " de *Mithra*, & de *Serapis* (13)"? Il alléguoient que par le *conſentement aux ceremonies* l'Egliſe Anglicane *demouroit ſeulement aux Fauxbourgs* de Babylone (14). Il leur répond entre autres choſes, qu'en aſſonant de cette maniere ils trouveroient par tout Babylonne. *Voudriez vous fuir de Geneve*, leur demande-t-il (15), *à cauſe du pain ſans levain qu'on y reçoit du Sacrement de la Cene* (16)? . . . . . " Faites un peu comparaiſon du lieu que vous avez quitté " avec celuy que vous avez choiſi, & que la crainte de " ſembler vous retenir trop toſt ne vous rende point par- " tial en ceſt affaire. Là où vous eſtes y a un convoun " refuge de toutes ſectes, de toutes hereſies, ſi pluſtoſt il " n'y en a un meſlange; Au lieu qu'icy vous reſpirez " ſoubs un air libre & ſerain de l'Evangile, ſans eſtre trou- " blé de cette odieuſe compoſition du *Judaiſme, Arianiſme, & Anabaptiſme*, & là vous vivez comme en la re- " pointere de telles ſectes, voire de d'avantage. Vous eſtes " indi-

(9) Hall, Epiſtres Meſlées, Decade 8, pag. 62.

(10) Hall, Epiſtres Meſlées, *Decade III, Lettre I, pag.* 25.

(11) *La même, pag.* 28.

(12) *La même, pag.* 27.

(13) *La même, p.* 18, 19.

(14) *La même, pag.* 20.

(15) *La même, pag.* 22.

(16) *Cette Coutume fut abolie l'an* 1613 Voiez Mr Spon, Hiſtoire de Geneve, pag. m. 378.

quelque chose sur les moiens de les terminer. Cela fit beaucoup de plaisir au grand Pacificateur Durœus (*E*). Il traita entre autres Controverses celle du vœu de Célibat (*F*); & lors qu'il eut

„ indignes qu'on ait pitié de vous, si vous voulez approu-
„ ver voître misere. Vous ne sçauriez dire que l'Eglise
„ *Anglicane* (si elle n'estoit pas voître) ne soit comme un
„ Paradis en comparaison d'*Amsterdam* (17) . . . . . .
„ Qui gagne par cette sequestration sinon *Rome* & *l'Enfer*?
„ Quelles bravades font-ils pour cét advantage qu'ils ont
„ de voir que les propres enfans de voître mere la con-
„ damnent d'impureté, que nous fournes tous les jours
„ affoiblis par nos divisions, que la populace ignorante a
„ un mouil si palpable pour se desfier de nous . . . . . .
„ Dieu vous vueille par sa grace desiller les yeux, afin que
„ puissiez voir l'injustice de ce zéle qui vous a transporté,
„ . . . . . autrement voître ame trouveta trop tard
„ qu'il eust mille fois mieux valu supporter une Ceremo-
„ nie, que de demembrer une Eglise: & mesme que les
„ paillardises & les meurtres seront traittez plus doucement
„ que telle separation (18) ".

(17) Hall, Epîtres Meilees, *Decade III, Lettre 8, pag. 23 & suiv.*

(18) *Là-même, p. 24, 28.*

On peut joindre à tout cecy les raisons qu'il donne dans la V Lettre de la VI Decade (19), & les Eloges qu'il répand sur la memoire de Junius dans une autre Lettre (20). C'eſt dans la Lettre où il déplore les divisions des Théologiens de Leide, & où il decrit pathétiquement les maux que l'Eglise soufre par cette espece de guerres civiles. Voici l'Exhortation qu'il adreſſe au Professeur qui donna lieu à ces divisions. " Si je pouvois avoir quelque credit envers „ ce docte & subtil *Arminius*; je le voudroy solliciter & „ conjurer en telle sorte. Helas, qu'un si sage personnage „ ne sçache quelle est la valeur de la paix: qu'un si noble „ fils de l'Eglise soit venu en lumiere en defchirant & lace-„ rant le ventre de sa Mere! A quoi tendent ces subtiles nou-„ veautez? Si elles le rendent fameux, & rendent l'Eglise mi-„ serable, qui en aura du gain & du profit? La singularité „ est-elle si precieuse, qu'elle doive tant coufter, que pour „ icelle il faille perdre la seurté & le repos de nostre com-„ mune Mere? Si ce que tu affectes est verité, pourquoi „ feroit-tu l'unique? Penſes-tu qu'il n'y ait point au d'eux „ jusques aux tiens, qui ayent peu estre bienheureux par „ cest objet? Où n'eſt si long temps tenue cachée ceſte „ verité sacrée des fongueux Inquisiteurs d'icelle, que „ maintenant elle se descouvre premierement à toi, non „ recherchée? L'Evangile a si long temps resplendi & „ esclairé au monde, & laiſſe quelques recoins sans les vi-„ siter? Arriere toutes nouvelles veritez; elles peuvent „ bien estre belles & plaufibles; mais non saines & soûtes: „ aucuns ne pourront admirer pour icelles; mais nul ne se „ bemira. Toutefois pofons le cas que quelques uns de „ ces poincts ne soyent pas moins veritables que curieux; „ pourquoi est-ce que les plaints chants de l'harmonie de „ noſtre paix seroyent troublez & interrompus par ces fu-„ gues & fredons inutiles? Quelque erreur paſſible peut-„ estre meilleure que quelque verité desreglée. Qui nous „ oblige de dire tout ce que nous penſons? Pourveu que „ l'Eglise subsiſtaſt toujours, pleuſt à Dieu que tu fuſſes „ seul sage. Nos Adverſaires ne querelloyent-ils pas aſſez „ sur nos querelles auparavant? N'eſtoyent-ils pas aſſez en-„ richis de nos despouilles? Par le cher nom de nos Com-„ muns peres, que penſes-tu faire, toi *Arminius*? où bu-„ tent ces diſſentions nouvellement ſuſcitées? qui en aura „ du profit ſinon ceux qui inſultent contre nous, & s'es-„ tabliſſent par la cheute de la verité? qui sera perdu & „ ruiné ſinon tes freres? Par ceſte precieuſe & ſanglante „ rançon de noſtre Sauveur, & par ceſte espouvantable „ comparoiſſance que nous ferons un jour devant le tri-„ bunal glorieux du Fils de Dieu, je te coujure d'avoir ſou-„ venance de toi-meſme, & des pauvres membres de l'E-„ gliſe diſtraits & ſeparez: ne permets point que ces qua-„ litez excellentes, desquelles Dieu t'a doué, foyent en „ achoppement au foible pour le faire trebuſcher ou chop-„ per, ou errer. Pour l'amour de Dieu, ou bien ne di „ tion, ou bien de le meſme. Combien de grands eſprits „ y a-il qui n'ont point cherché de deſtours, & maintes-„ nant ſont heureux avec leurs compagnons? Que ce ne „ ſoit point mespris d'aller au Ciel avec pluſieurs. Que pour-„ roit-il repliquer à un commandement ſi exprés (21)".

(19) *Elle fut écrite à M. J. W., pour le dissuader de la separation.*

(20) *Voltre Lecteur jugera s'il avoit rien de plus admirable que l'amour de la paix lors que nos Superieurs ne la procureront, avec combien de tranquilité d'esprit il se portera à la mediocrité? & avec combien de grave impertinence les nouveautez la violeront?* C'est son nom que je cite, &c. Hall, Lettre VII de la VI Decade, *pag.* 459.

Il ne faut pas oublier qu'il miſnue que les Adverſaires d'Arminius le donnoient trop de mouvemens. Gomarus, ajoute-t-il (22), *ni les autres de la venerable fraternité des Reverends Theologiens, n'ont pas eſté muets en une cauſe ſi importante. Je crain pluſtoſt qu'il ne ſe face trop de bruit en quelques uns de ces tumultes. Il y pour bien avoir trop de gens pour debatre, mais non pour prier. La multitude des riqueurs eſt ordinairement puiſſante; & combien plus en des juſtes mouvemens?* . . . . . *La ſageſſe & la charité nous pourroyent apprendre à éviter le prejudice des differens. Si nous avions ſeulement ces deux vertus, les querelles ne nous auroyent point, ni à l'Egliſe par nous: mais helas, l'amour de nous-meſme eſt trop fort pour tenter dans ceſte-ci ſeulement ouvrir les bondes & les digues de diſſention, & ſubmerger la plaiſante mais baſſe vallée de l'Egliſe. Les hommes eſtiment les opinions, pource qu'elles ſont leurs, & veulent que la verité ſoit la ſervante non la gouvernante d'icelles. Ils veulent que ce qu'ils eux entrerris ſoit tenu pour vrai: la victoire eſt recherchée, non la ſatisfaction: la victoire de l'Autheur non de la cauſe. Rare eſt actus qui ſcit ceder auſſi bien que reprendre & arguer* (23). Voilà d'excellentes penſées, & qui ſervent d'un beau ſuplement à mes Articles d'Arminius & de Gomarus (24). Notez que le Sermon, qui fut prononcé par Joſeph Hall en preſence du Synode de Dordrecht, roula ſur cette Maxime, qu'il ne faut point faire le ſubtil dans les matieres de la Religion: il fouroit que les Remonſtrans, pour avoir voulu tant ſubtiliſer, avoient été cauſe des desordres qui broüillerent alors l'Egliſe (25).

(21) *La même, pag. 506 & ſuiv.*

(22) *La même, pag. 505.*

(23) *La même, pag. 506, 507.*

La Lettre qu'il écrivit à un homme très-inconſtant ſur la Religion nous peut convaincre qu'il eut ſouhaité paſſionnément qu'une parfaite concorde eut pu regner dans l'Egliſe. *Vous eſtes*, diſoit-il à ce perſonnage (26), *tantoſt du parti des Remonſtrez, tantoſt du noſtre, tantoſt entre deux, contre l'un & l'autre. Nos Adverſaires eſtimans que ſoyez du noſtre, & nous vous jugeons eſtre du leur. . . . . Qu'eſt ce que vous empeſche de vous rendre à nous, & monſtrer tantoſt par vos geſtes que ceci eſt la cauſe de voſtre deſpouillement. Pleuſt à Dieu que je pouſſe voir ce poinct en verité, ou bien l'effacer par des larmes: mais n'accordez avec nous moins de regret, que nous n'offenſe. Il ne ſe voit rien à la verité de plus lamentable & deplorable en cette terre que les civiles diſſentions d'une ſeule foy* (27). Après cela il réfute le prétexte que l'on pouvoit prendre de ces discordes, pour ne ſe ranger à aucun Parti; & il ſoutient que non ſeulement les Communautez ne ſont point exemptes de diviſion, mais auſſi que chaque particulier y eſt expoſé. *Monſtrez moi quelque Egliſe qui ne ſe ſoit plainte de quelque diſtraction: ou quelque famille, voire quelque fraternité, ainçois quelque homme qui ſoit toujours d'accord avec ſoy meſme. Voyez ſi l'Eſpouſe de Chriſt en ce celeſte Epithalame ou Cantique nuptial, ne l'apelle pas une jeune faon de biche ſur les montagnes de diviſion. Dites moy donc où voulez-vous aller pour trouver la verité, ſi vous ne voulez pour advouer de verité que là où il n'y a point de diviſion? Peut eſtre à Rome, voila fameuſe pour l'unité qu'il y a, fameuſe pour la paix? Voyez donc maintenant comme vous avez heureuſement choiſi, comme vous avez bien proffité! Le Cardinal Bellarmin luy meſme, tesmoin irreprochable & ſans exception, recognoiſt en ſes propres ecrits publiquement & compte* 237 *contrarietez de doctrine entre les Theologiens Romains* (28). " Si noſtre Egliſe vous des-„ plait ", continue-t-il (29), " à cauſe de ſes differences, „ la leur vous doit desplaire beaucoup davantage, ſinon „ que vous vouliez eſtre volontairement incredule, ou vo-„ lontairement partial; ſinon qu'un mal vous desagrée le „ moins pource qu'il eſt ſecret (30). Que voulez vous „ donc faire? voulez vous eſtre une Egliſe vous ſeul? He-„ las, de combien de contradictions à vous meſmes eſtes „ vous plein! de combien de deliberations contraires! „ combien de fois eſtes vous en diſpute & querelle contre „ vous meſmes "!

(24) *Voyez la Remarq. (E) de l'Article* Arminius, *& la Remarque (M) de l'Article* Gomarus.

(25) *Voyez* Epiſcopius Ecclesiaſticus Theologicus Pacificatorium Virtutum, *pag.* 255 *Edit.* 1664.

(26) Joſeph Hall, Lettre V de la III Decade, *pag.* 82.

(27) *La même, pag.* 87.

Obſervons par occaſion que ce qu'il dit là de Bellarmin lui fut contesté: un Prêtre Anglois prétendit que c'étoit une aſſertion très-effrontée (31). Joſeph Hall répondit (32) entre autres choſes, qu'il avoit compté les 237 Contrarietez *ſelon l'énumeration qu'en a fait Pappus*, & que *ſa Piece de Rome en avoit* 103. Cette Piece de Rome eſt un Livre de Joſeph Hall. On auroit pu le queſtionner de cette maniere: ſi vous avez trouvé juſte la ſuputation de Pappus, pourquoi vous contentez-vous dans ce Livre-là d'objecter 103 Contrarietez? Et ſi vous ne l'avez pas trouvée juſte, pourquoi dans voître Lettre objectez-vous 237 Disputes?

(28) *Là-même, p.* 86, 87.

(29) *La même, pag.* 88.

(30) Il avoit dit dans la page 88 que les Papiſtes n'ont pas connu de diſſentions, mais ils en oſtoient ſoin & ſuppriment davantage. *Ils ſe* (a) *servent ſi exactement & ſans bruit, au lieu que tous nos remedes ſe font en pleine compagnie.*

(31) Thom. Joſeph Hall, *dans l'Apologie pour le Miniſtre des Eccleſiaſtiques, Reponſe à l'Auteur anonyme.*

(32) *Là-même.*

(*F*) *Il traita entre autres Controverſes celle du vœu de Celibat.*] Sa III Lettre de la II Décade eſt intitulée *Diſcours Apologétique touchant le Mariage des Perſonnes Eccléſiaſtiques.* Elle ne couta que trois heures à l'Auteur, & que trois feuillets (33). Elle eſt de 23 pages *in* 12 dans la Traduction Françoiſe de Jaquemot. Douze ans après qu'elle eut paru, un Prêtre Anglois la réfuta par un Ecrit de 380 pages (34). Joſeph Hall lui repliqua avec une extrême promptitude par un Livre qu'il intitula *Apologie pour l'honneur du Mariage des Perſonnes Eccléſiaſtiques contre les malicieuſes Calomnies de C. F. Preſtre Pſeudo-Catholique.* Il le publia en Anglois l'an 1620. La Traduction Françoiſe de Jaquemot fut imprimée à Geneve l'an 1665, & contient 362 pages in 12. L'Auteur fut bien aiſe de prouver ſa diligence, *afin que ſon outrecuidé Adverſaire, & ſes partiſans ſe mirs, puſſent voir comment un mariage bien ordonné n'eſt point cauſe de la feeardiſe & ſtupidité de nos eſprits, ni de la laſcheté de nos mains* (35). Tout marié qu'il étoit il acheva cette Réponce & il l'écrivit *par dans ſes de ſa propre main* en fort peu de tems, quoi qu'il travaillât à cela *comme par recreation & divertiſſement des plus importantes affaires de ſa vocation, leſquelles le preſſoyent alors plus qu'à l'ordinaire* (36). Ceci nous donne ſujet de conjecturer que le Prêtre Anglois s'étoit ſer-

(33) Joſeph Hall, *Preface de l'Apologie pour l'honneur du Mariage des Eccléſiaſtiques.*

(34) *Là-même.*

(35) *Là-même.*

(36) *Là-même.*

vi

eut ſu que Marc Antoine de Dominis avoit deſſein de s'en retourner d'Angleterre en Italie, il lui ecrivit une Lettre pour lui repréſenter la néceſſité de ſe tenir ſéparé de la Communion de Rome. Cette Lettre a été inſérée toute entiere dans la Réponſe de Marc Antoine de Dominis (*c*). Ses *Epiſtres meſlées* ſont un bon Ouvrage: elles ſont ſans date; mais puis qu'il les dédia au Prince Henri (*d*), fils ainé de Jaques I, il faut conclure qu'elles furent écrites avant l'année 1613. Il remarque dans ſon Epitre Dédicatoire, que ce n'étoit point encore la coutume des Anglois de publier des Diſcours en forme de Lettres, comme on le faiſoit parmi les autres Nations. On lui attribue dans le Catalogue de la Bibliotheque d'Oxford le Livre intitulé *Mundus alter & idem* (*G*), *ſive Terra auſtralis antehac ſemper incognita, longis itineribus peregrini Academici nuperrimè luſtrata, Authore* MERCURIO BRITANNICO. Il n'aprouvoit point que les Gentilshommes d'Angleterre voiageaſſent dans les Pais étrangers, & il fit un Livre là-deſſus qu'il dédia a la Nobleſſe (*H*).

(*c*) *Voyez le Journal des Savans du 4 d'Avr. 1667.*

(*d*) *Qui mourut le 6 de Novembre 1612.*

Son

vi du lieu commun que le mariage détourne trop de l'étude (37). Il étoit échapé à Mr. Hall quelques expreſſions qui ſemblent ſignifier que la continence eſt impoſſible; & on l'embarraſſa un peu par les conſequences que l'on tira de cette Theſe. Voici l'une des objections du Prêtre Anglois (38) *Monſieur Hall a eſté abſent en France, la Chair eſt fragile, les tentations ſont frequentes, ſi eſt ce qu'il auroit pris un grand deſdain & mespris d'eſtre ſoupçonné de quelque deshonneſteté ſans alors que avoit ſon mariage: Si Monſieur Hall a bien pû vivre ſi long temps chaſtement, pourquoy n'auroit pû vivre ainſi plus longuement?* Il répond que cette Concluſion ne vaut rien, & il la compare a celles-ci: " Un bon „ nageur peut retenir ſon ſouffle ſous l'eau pour quelques „ minutes de temps, pourquoy ne le pourroit il pas auſſi „ retenir pour une heure? pourquoy non pour plus long „ temps? Un Pepiſte devoit peut bien jeuner apres avoir „ deſjuné, juſques a ſon diner apres midi, pourquoy donc „ ne pourroit il pas jeuner une ſemaine entiere? pourquoy „ non un mois? pourquoy non autant de temps que *Eve* „ la fille de Meurs (39)"? Après cela il répond entre autres choſes que St. Paul (*) ayant permis aux mariez, de ſe ſéparer *pour un temps par conſentement mutuel afin qu'ils vaquaſſent a jeune & a oraiſon*, leur commande *de retourner enſemble afin que Satan ne les tente a cauſe de leur incontinence.* Ce qui ſuppoſe que de ce qu'on peut ſe contenir quelques jours il ne s'enſuit pas qu'on le puiſſe faire toute ſa vie. *La où il y a de l'impoſſibilité*, objecte-t-on a Mr. Hall (40), *ou de la neceſſité, il n'y a point de peché, point de conſeil; comme mal homme ne peche en ce qu'il ne fait pas des nouvelles ordonnances, ou en ce qu'il ne fait pas des miracles.* Il répond (41) que c'eſt un " vieux Argument qui a ſouvent eſté ſonné „ aux oreilles d'Auguſtin & de Proſper de la part des Pela- „ giens ". On lui objecte encore ceci (42). *Le pere ne peut blaſmer ſon enfant d'inconſtance; ſe contenir impliquoit de l'impoſſibilité afin pourvoir d'un mary en d'une femme* (43) *n'eſt pas une œuvre qui ſe fiete ſeulement en une heure, & cependant que ſeront-ils.* Certainement, répond-il (44), " ce per- „ ſonage entend parler de ces chaudes Regions de ſa Reli- „ gion, où ils ſont ſi bouillans, qu'il faut qu'on leur per- „ mette des bordeaux un moins de l'un des ſexes: Autre- „ ment quelle eſtrange violence eſt celle cy qu'il conçoit? „ Comme noſtre *Junius* a respondu à ſon *Bellarmin*, en „ cas ſemblable, *Hoc homo ſibi vindicat agere de equis admiſſarijs ruentibus in venerem, & de hippomane, non de homi- nibus ratione praditis.* Il parle comme s'il avoit à faire avec des Eſtalons, non avec des hommes, non avec des Chreſtiens, entre leſquels l'on doit preſuppoſer qu'il y „ ait un ordre decent & convenable, & un deu egard au „ temps & aux choſes qui font de faſon & expedientes". Enfin on lui objecte les cas de divorce: *Le mary & la femme ſont ſeparez, ſur quelque diuterd, ou maladie. Que feront-ils? Il eſt impoſſible de vivre en continence à ceſt homme là. Je reſpons que ſi c'eſt ſeulement leur volonté qui les ſepare, il faut qu'elle cede a la neceſſité. La diſſenſion ne les doit pas diſpenſer ca diſtraire du remede neceſſaire du peché. Que ſi c'eſt la neceſ- ſité, elle trouvera du ſoulagement en leurs prieres. S'ils invoquent & reclament celuy qui les appelle a continence par ceſte ſienne maia, il les exaucera, & leur donnera moyen de perſeverer. Et pourquoy non donques en la neceſſité de nos vœux? Ceſte ci eſt une neceſſité qui procede de noſtre invention, celle là procede de luy. Il s'eſt obligé à tenir ſes propres promeſſes, & non les noſtres* (45).

Quiconque examinera ſans prévention ces Réponſes de Mr. Hall les trouvera un peu bien foibles. C'eſt en vérité un combat ſemblable à celui d'un Général d'Armée qui s'étant trop avancé dans le Pais ennemi ne s'en retire qu'avec la perte de l'Arriere-garde. Tout Eccleſiaſtique, qui trouvera que la continence ſurpaſſe les forces humaines, & qui donnera cette raiſon pourquoi il s'eſt marié, rendra fort ſuſpect le tems qui a précédé ſes nôces, tems où il étoit encore plus jeune que lors qu'il a pris une femme. Car ſi pour ſe juſtifier quant à ce tems-là il alleguoit qu'il avoit vécu ſans amour; mais qu'enfin une certaine femme l'ayant touché par certaines ſympathies qui ſe trouvent dans la nature & par certaines proportions machinales entre les objets & les facultez (46), il s'étoit ſenti privé de la force de ſe contenir qu'il avoit eue auparavant: ſi dis-je, il ſe ſervoit d'une telle Apologie, il s'expoſeroit à des Queſtions fort importunes & embarraſſantes. Comment avez vous fait, lui diroit-on, depuis cette fatale rencontre qui vous a rendu amoureux? Vous avez été occupé cinq ou ſix mois, un an peut-être, à la recherche de l'objet aimé, & à régler avec les parens les conditions. Votre amour vous étoit la con-

(37) *Voiez la Remarq. (B) de l'Article* URSINUS (Henri).

(38) *Voyez l'Apologie de Mr. Hall pour le Mariage des Eccleſiaſtiques, pag. 71, 72. Conferez la XXI Lettre de la Suite de la Critique Generale de Maimb. pag. 682.*

(39) *Hall, Apologie pour le Mariage des Eccleſiaſtiques, pag. 74.*

(*) 1 Cor. VII, 5.

(40) *Le-même, pag. 76.*

(41) *Le-même, pag. 77.*

(42) *Le-même, pag. 78.*

(43) *Conferez la XXI Lettre de la Critique Generale du Calviniſme de Maimb. pag. 707.*

(44) *Hall, Apologie pour le Mariage des Eccleſiaſtiques, pag. 78.*

(45) *Le-même, p. 79, 80.*

(46) *Voyez la Remarq. (C) de l'Article* PAPE.

tinence, il faloit donc que vous tombaſſiez dans le deſordre. Mais qu'euſſiez vous fait ſi une femme mariée vous eut frapé par ces ſympathies, ou par ces proportions dont vous parlez? Euſſiez vous pu vous contenir? Si cela eſt, l'amour & la continence ne ſont point incompatibles, & vous tombez en contradiction. Si vous n'euſſiez pas pu vous contenir, vous euſſiez tombé dans l'adultere ou réellement ou de volonté. Mais ſi après votre mariage votre ſervante, qui ſera peut-être & plus jolie & plus jeune que votre épouſe, ſe trouve placée à votre égard dans ces proportions machinales, vous voila amoureux d'elle, & par conſéquent incapable de vous contenir. La même choſe arrivera ſi une femme mariée ſe rencontre dans les mêmes proportions; & ainſi l'on ne peut comptes ſur votre vertu: on peut craindre tous les jours quelque ſcandale de votre conduite, ou pour le moins vous conſiderer comme une perſoone dont la vertu eſt aputée ſur un mauvais fondement. Il eſt ſeur qu'un homme que ſa profeſſion engage, non ſeulement à bien vivre, mais auſſi à paſſer pour chaſte, ne peut honnement & honnêtement reconoitre qu'il s'eſt marie parce qu'il lui étoit impoſſible de ſe contenir. Il doit dire qu'il l'auroit pu, & qu'il n'a pris une femme qu'afin d'avoir des enfans, & une ſociéte domeſtique & de confiance, &c. Concluons que la Controverſe du Celibat ne peut être bien traitée, ſi on ne prend garde à ne ſe pas trop expoſer au canon de l'ennemi. Monſi. Hall eſt beaucoup plus fort quand il allégue les mauvais effets des vœux monaſtiques: les citations ne lui manquent point. En voici une (47). *Nos Hiſtoires ne nous diſent elles pas qu'au regne d'Henry troiſieme*, Robert Groſſe-teſte, *le fameux Evesque de Lincolne, en ſa viſite fut contraint de rechercher la virginité de leurs Nonains, en preſſant leurs mammelles*, indignum ſcitu, *comme osent* Matthieu Paris (1)?

Au reſte, ce n'eſt pas ſeulement dans les Communions Proteſtantes qu'on a cru l'impoſſibilité de ſe contenir: il y a eu des Catholiques Romains qui ont eu la même penſée; car ils ſe mocquoient des Eccléſiaſtiques qui s'abſtenoient de l'adultere & de la fornication, & ils les prenoient ou pour des Eunuques, ou pour des Sodomites, & ſi y avoit des paroiſſes où l'on exigeoit du Curé qu'il eut une Concubine: on ne croioit pas ſans cela que l'honneur des femmes fut à couvert, & cela même ne les mettoit pas hors du péril. C'eſt Nicolas de Clemangis qui nous raconte ces choſes. *Taceo de fornicationibus & adulteriis* (Clericorum) *a quibus qui alieni ſunt, probro caruiſſe videntur, ſodomiæque aut Sodomica appellamen, denique Lanii usque adeo perſuaſum habent nullos Celibes eſſe ut in plerisque parochiis non aliter velint Presbyterum tolerare, niſi Concubinam habeat, quo vel ſic ſuis ſit conſultum uxoribus, quas nec ſic quidem usque quaque ſunt extra periculum* (48).

(47) Hall, Apologie pour le Mariage des Eccleſiaſtiques, pag. 84.

(1) Matt. Paris. Hiſt. Anglic. Henr. III, pag. 1085. *Et quod inhoneſtum eſt ferunt, ad domos religiosarum venisse ſacrosanctæ virginitatis custodem, ut ſic Pyſſidi, &c.*

(48) Nicol. de Clemangis, de Præſulibus Simoniacis, pag. m. 169 & 170.

(*G*) *On lui attribue . . . . . le Livre intitulé* Mundus alter & idem.] C'eſt une Fiction ingénieuſe de ſavante où il décrit les mauvaiſes Mœurs de divers Peuples, l'Ivrognerie des uns, l'Impudicité des autres, &c; la Cour de Rome n'y eſt pas épargnée. L'Auteur compoſa ce Livre pendant qu'il cultivoit la Littérature; & s'étant depuis attaché à la Théologie, il le négligea & le traita de bagatelle; mais Guillaume Knaglu ſon Ami n'en jugea pas de la ſorte; il le crut ſi digne de voir le jour, qu'il le publia, quoi qu'il craignît de déplaire à celui qui l'avoit compoſé, & qui lui en avoit confié le Manuſcrit. C'eſt ce qu'il expoſe amplement dans ſa Préface. Je ne ſaurois dire en quelle année il le donna au public. Je n'en ai que l'Edition d'Utrecht, 1643, *in* 12, à laquelle on joignit, à cauſe de la conformité des matieres, la Cité du Soleil de Campanella, & la nouvelle Atlantide du Chancelier Bacon. L'Ouvrage de Joſeph Hall eſt diviſé en IV Livres, & accompagné de Cartes, & contient 213 pages dans cette Edition d'Utrecht. On verra peut-être avec plaiſir le Jugement de Naudé. Voici donc comment il parle, après avoir fait mention de l'Utopie de Thomas Morus, & de la Cité du Soleil. *Ultimum verò Angli, noſcio cujus, Mundus Alter & Idem, non ita dudum prodiit; aut veritas Satyra adversus depravatas præſentis ſeculi mores; in qua dum ſingulas ſingulis vitiis adfingat, geneseque illas incolentes ad loca ipſa, conversicularis ingenioſi, fictisque ex cujusque rei natura vocabus adpellat, non inepte modo judicii Panurgolini inſtituit, qua ad hilaritatem non modò homines excitare, quàm ad verutem inſummare poſſit* (49).

(49) Naudæus, Bibliograph. Politic. *p.* 117 *Edit.* Cremi, 1642.

(*H*) *Il n'aprouvoit point que les Gentilshommes d'Angleterre voiageaſſent dans les Pais étrangers, & il fit un Livre là-deſſus, qu'il dédia à la Nobleſſe.*] Ce Livre dans la Traduction de Jaquemot imprimée à Geneve l'an 1628, eſt intitulé ainſi,

Quo

Son Seneque Chrétien a été traduit en diverſes Langues. C'eſt un Traité fort ſolide.

Qui Vadit ou Cenſure des Voyages ainſi qu'ordinairement ils ſont entrepris par les Seigneurs & Gentils-hommes. Il eſt dédié à Edouard Denny Baron de Waltham, pere de Mylord Hyy, qui avoit été Ambaſſadeur en France, & qui avoit eu à ſa ſuite dans cette Ambaſſade entre autres perſonnes notre Joſeph Hall. Il y a du pour & du contre dans cette matiere: l'Auteur n'eſt pas le ſeul qui ſe ſoit plaint du mal que produiſent les Voyages. Thomas Lanſius (50) a déclamé quelquefois ſur ce ſujet. Juſte Lipſe, au contraire, aprouve que l'on voyage (51): & il a donné de fort bonnes Inſtructions là-deſſus. Voiez ſa XXII Lettre de la I Centurie.

(50) *Dans ſes Harangues de Peregrinarum inter Provincias ſtoriæ.*

(51) *Voyez ſes Lettres, aux endroits marquez dans la Table des Matieres, ſous le Mot* Peregrinatio.

HALL (Richard) Théologien Anglois de la Communion de Rome, fut, je penſe, l'un de ceux qui ſortirent d'Angleterre à cauſe des Loix pénales que la Reine Elizabeth fit établir, contre les Papiſtes. Il ſe retira au Pais-Bas Eſpagnol, & fut Profeſſeur en Théologie à Douai, & Chanoine de St. Omer. Il publia, entre autres Ouvrages (*A*), un Traité de l'origine des troubles de ce Pais-là. Il n'étoit point propre à manier cette matiere; car d'un côté ſa reconoiſſance pour le Roi d'Eſpagne qui lui fourniſſoit un aſyle, & de l'autre le reſſentiment de ſon exil qui l'aigriſſoit contre tous les Proteſtans, l'empêchoient de conſidérer avec équité la conduite des Provinces qui ſe ſoulevérent contre Philippe II. Auſſi eſt-il certain qu'il fit paroître beaucoup de paſſion dans cet Ouvrage (*B*). Il mourut l'an 1604 (*a*).

(*a*) Witte; in Diar. Biograph.

(*A*) *Il publia divers Ouvrages.*] Voici tout ce que je ſai qu'il ait écrit, la Préface du Livre de Jean Giovanus *de Schismate ſeu Eccleſiaſtica Unionis diviſione*, imprimée à Louvain, l'an 1573, in 8: *De tribus primariis cauſis Tumultuum Belgicorum, & contra coalitionem multarum Religionum, quam liberam Religionem vocant*, à Douai, 1581, in 8. *Pro Defenſione Regia & Epiſcopali auctoritate contra rebelles*, à Douai, l'an 1584, in 8. *De quinque partibus tum ſcientia libri tres*, là-même, 1598, in 8. *De Proprietate & Veſtiario Monachorum, aliiſque ad hoc virium extirpandum antiquariis*, là-même, 1585, in 8.

(*B*) *Il fit paroître beaucoup de paſſion dans cet Ouvrage:*] Et ſur tout contre le Prince d'Orange; car il & des Chapitres entiers pour le convaincre d'être Tyran, d'avoir affecté la Roiauté par des voies tyranniques comme Abſalon, d'avoir les dix qualitez qui ſelon Bortole font le caractere du Tyran, &c. Il le compara à Julien l'Apoſtat, & il n'y eut point d'Inveſtives qu'il ne verſât ſur le papier contre ce Prince, & contre ſes adhérans (1), & pour animer les Catholiques à n'accorder point la liberté de conſcience que les Proteſtans demandoient (2). Un homme qui avoit tant de raiſons perſonnelles d'être partial pour le Roi d'Eſpagne, & chagrin contre la Hollande, ne devoit point ſe mêler d'écrire ſur les cauſes de cette Guerre civile. Un Hiſtorien doit être parfaitement déſintéreſſé; & dès qu'un homme a quelque reſſentiment contre une Nation, il doit s'abſtenir d'en faire l'Hiſtoire lors principalement qu'il ne ſauroit conſulter tant ſoit peu ſi mauvaiſe humeur ſans plaire beaucoup à un autre Peuple pour qui il doit avoir de la complaiſance & de la reconnoiſſance. Un tel homme, dis-je, ſe doit récuſer lui-même, comme font les Juges honnêtes gens lors qu'ils ſont intéreſſez dans quelque cauſe (3). L'Hiſtoire ne doit être touchée que par des mains pures, il la faut laiſſer écrire à ceux qui ne les ont point enſanglantées du combat ni au figuré ni au propre; il faut pour le moins attendre que le tems ait purifié les taches & conſolidé les bleſſures. Elle mérite d'être reſpectée comme les Pénates des Anciens:

Tu, genitor, cape ſacra, patriosque penates.
Me bello è tanto digreſſum, & cæde recenti,
Attrectare nefas; donec me flumine vivo
Abluero (4).

(1) *Conſultez Schulting. in Bibl. Carbol. Tom. IV, pag. 314.*

(2) *Voyez le même, ſa même, pag. 355.*

(3) *Voiez ce que j'ai dit dans la Remarque* (*D*) *de l'Article* Bonnin *& dans la Remarque* (*L*) *de l'Article* Tiron.

(4) Virgil. Æneid. *Lib. II, Vers. 7876*

HALLE' (Pierre) Profeſſeur en Droit Canonique dans l'Univerſité de Paris, étoit né à Bayeux en Normandie le 8 de Septembre 1611. Il étudia en Philoſophie, en Droit, & en Théologie, dans l'Univerſité de Caen pendant cinq ans. Il faut ajoûter qu'il y cultiva auſſi avec un grand ſoin la Poeſie, ſur quoi Antoine Hallé ſon parent, & l'un des grans Poëtes de ſon ſiecle, lui donna de bonnes Leçons. Il s'étoit inſinué dans ſes bonnes graces en publiant quelques Poemes; & il profita ſi bien des lumieres de cet illuſtre parent, qu'il remporta le prix à Caen & à Rouën, dans les Combats Poëtiques que l'on y fait toutes les années (*a*). Il s'aquit par là une telle réputation, qu'encore qu'il fût fort jeune on lui donna la Régence de la Rhétorique dans l'Univerſité de Caen. Quelque tems après, étant Recteur de l'Académie, il harangua à la tête des quatre Facultez Mr. Seguier Chancelier de France (*A*). Sa Harangue fut fort goûtée, & lui aquit l'eſtime & la protection de ce Chef de la Juſtice; juſques-là qu'il reçut de lui le bonnet de Docteur en Droit en préſence du grand Conſeil le 18 de Mars 1640, après avoir ſoutenu des Theſes dans cette illuſtre Aſſemblée (*b*). Il ſuivit à Paris Mr. Seguier, & ſe fit connoître ſi avantageuſement par quelques Pieces qu'il publia, qu'on lui offrit des Régences dans cinq différens Colleges, & qu'on l'aggrégea extraordinairement au Corps de l'Univerſité (*c*) le 14 d'Août 1641. Il aima mieux enſeigner dans le College d'Harcour, que dans aucun autre; & il eut là une grande foule d'Auditeurs. Il publioit de tems en tems quelques Poeſies Latines qui augmentérent ſa réputation, & qui donnérent lieu à ſon Mecene de le faire inſtaller Poëte du Roi, & Lecteur en Langue Latine & en Langue Greque dans le College Roial le 18 de Décembre 1646. La trop forte aplication à l'étude aiant ruiné ſa ſanté, il fut contraint de ſe répoſer pendant deux ans pour la rétablir. Lors qu'il fut guéri, il ſe mit en tête de redonner quelque luſtre à la Faculté en Droit, qui étoit tombée dans un état pitoiable, n'y reſtant plus qu'un Profeſſeur (*B*). Il obtint le grade de Profeſſeur Roial en Droit Canonique l'an 1655, & il donna tous ſes ſoins à relever les études de cette Science, dont il ſoutint les privileges avec vigueur (*C*), & ſans être rebuté par les obſtacles. C'eſt à lui principalement que l'on doit attribuer l'avantage dont les Profeſſeurs de Paris jouiſſent depuis l'an 1679 (*D*). Il compoſa de fort bons Livres (*E*); & il eut la ſatisfaction d'avoir pour amis

(*a*) C'eſt à l'honneur de la Conception immaculée de la Sainte Vierge.

(*b*) Propugnavit argumento quod juris ſtudioſus laurea doctorali ornandus amplissimo Cæterum Conſiſtoriorum conſiſtio die 15 Martii 1640 ab ipſorum Cancellario decorari meruit. Vita Petri Hallé, de quo infrà, Cleric. (*d*).

(*c*) Adjunctus ab universitate in ordinem . . . coetumque . . . Ibidem.

(1) Notez auſſi qu'il obtint le Profeſſorat ſans l'avoir diſputé, ce qui fut une dispenſe. Ab eo (ſcil. Mazenne) Regii Conſeſſoris placitum, quo Thesi conſtituendi arrogandi ad publicos certamenes alienam ordinariis, remiſſionem, ſupplicanti, ad manus ſuccedentium promerebatur obtinuit. Vita Halleii.

(2) *Juris Canonici auctoribus poſtulandi nomine . . . Hallæus patrocinium ſuſtinuit.* Ibid.

(*A*) *Mr. Seguier Chancelier de France.*] Il étoit allé en Normandie pour apaiſer les émotions populaires, qui cauſoient de grans desordres dans pluſieurs endroits de la Province.

(*B*) *La Faculté de Droit . . . étoit tombée dans un état pitoiable, n'y reſtant plus qu'un Profeſſeur.*] Qui étoit Monſr. Doujat. La Faculté avoit perdu en peu de tems François Florent, & Jean Darin. *In juridicam deinde ſcholam geminato Franciſci Florentis, & Joannis Darinis funere afflictam ac prope deſertam cum Joanne Doujatio Collega primario extra ordinem accitus* (1) *anno* 1655. C'eſt ainſi que parle Mr. Pinſſonde-Rioller, dans une Inſcription qu'il a publiée en l'honneur de nôtre Hallé.

(*C*) *Il ſoutint les privileges de cette Faculté avec vigueur.*] Mr. Pinſſon ajoûte tout ſuſſit: *Quam quidem poſtea reſtituit, exornavit, ac amplificavit magis ac magis . . . procuravit.* L'Auteur de l'Eloge defend dans le détail, & dit que Hallé par ſes ſollicitations obtint que Pompone de Bellievre, premier Préſident au Parlement de Paris, reſtituât aux Ecoliers en Droit Canonique la Faculté de poſtuler (2). De là naquirent bien des Procès. *Hinc aborti lites: victima Juris Collegia in aos acriter inſurrexerunt, & eo tam ad Senatum, tum ad Regis conſiſtorium traduxerunt. Ut tot malis ſuccurreret Hallæus, viginti quatuor viros parate & doctrinâ commendatiſſimos, tanquam adjutores, in facultatem, ex cæu ſuo Collegii primo communicata, adſcivit: facultatis vix ab externo hoſte quietæ, nonnullis ex Doctoribus honorariis, Collegarum diſcordiis in ſuum commodum alentes, plurima Anteceſſorum Jura ſibi arrogare tentabant. In hac temporum difficultate quâ facultas in partes ſecuda videbatur animum tantisper ſuſpinuit, donec illa invidia tempeſtate ſolicetur patata, & concordia facultati reſtituta, animum à negotio omni alieno revocans, ſedulo ſummaque diligentia ad roſtaurandæ Juris ſtudia totus incubuit* (3).

(2) Vita Halleii.

(*D*) *On doit lui attribuer l'avantage dont les Profeſſeurs de Paris jouiſſent depuis l'an* 1679.] Avant cela ils n'enſeignoient point le Droit Civil. *Ab eo præcipuè decendo reclam rationem inchoatam à Rege probatam & confirmatam ſuſſe affirmaverim. Studiis enim latius efflorescentibus ab inviſtiſſimo Regis Ludovico Magno, promovente illuſtriſſimo viro Michaele le Tellier Francia Cancellario, publica civilis Jurisprudentia profeſſio Pariſienſi ſchola, quâ ſuperiori ſæculo male exciderat, reſtituta eſt, & aſſerta Anteceſſoribus Juris Civilis interpretandi auctoritas motu Aprilis* 1679 (4).

(4) Ibidem.

(*E*) *Il compoſa de fort bons Livres.*] Voici les paroles de ſon

(d) Tiré d'un Eloge composé en Latin par Jean Halle Secrétaire du Roi, depuis Eloge Ms. Fauconet.

amis les Savans les plus illuſtres, qui étoient encore plus charmez de ſa Vertu que de ſon Erudition. Il mourut très-bien preparé (F), le 27 de Décembre 1689 (d).

Depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire, j'ai lu l'Eloge Latin qu'un (e) des Diſciples de ce Profeſſeur lui a conſacré. C'eſt une Piece bien écrite, & imprimée à Amſterdam chez Henri Boom, 1692: les Lecteurs y trouveront un détail qui leur plaira.

ſon Eloge: *In auditorum favorem prater Inſtitutiones Canonicas quas in lucem anno 1685 volui in fama teſtamentorum emiſerat, variis ad Jus Canonicum & Civile tractatus de Cenſibus, de ſummo Pontificis auctoritate, de Regalia, de Simonia, de Uſuris, de Conſuris, de Regularibus, de Beneficiis Eccleſiaſticis, de Matrimonio, de Teſtamentis, & alia plura recondita doctrina monumenta exaravit.* Il publia un Recueil de Poëſies & de Harangues Latines, l'an 1655, *in* 8.

(F) *Il mourut très-bien preparé.*] Je raporte à cela le legs qu'il fit à la Faculté de Droit. Il eſt deſtiné à faire dire quatre fois l'an une Meſſe, où tous les Profeſſeurs & tous les Docteurs preſens reçoivent une certaine ſomme (5).

ſicuti ſtatis diebus quatuor in eam celebrandam ſummâ, ab Antecſſoribus & Doctoribus utriuſque ordinis profundius perſpondit. Vita Hallai.

(e) Voyez le Dictionaire de Moréri, au mot Canus.

HAMADRYADES: c'eſt ainſi que l'on apelloit les Nymphes dont le deſtin dépendoit de certains arbres avec leſquels elles naiſſoient, & elles mouroient (A). C'étoit principalement avec les chênes qu'elles avoient cette grande union (a). On dit qu'elles témoignérent quelquefois une extrême reconnoiſſance à ceux qui les garantirent de la mort (B), & que ceux qui n'eurent aucun égard aux humbles prieres qu'elles leur firent d'épargner les arbres dont elles dépendoient, en furent punis (C). Il n'y avoit

(A) *Leur deſtin dépendoit de certains arbres avec leſquels elles naiſſoient, & elles mouroient.*] Voions la Note du Grammairien Servius ſur le Vers 62 de la X Eclogue de Virgile. Hamadryades, dit-il, *Nympha quæ cum arboribus & naſcuntur & pereunt, ἀπὸ τῶ αμα και τὴν ἀρχὴν, qualis fuit illa, quam Eryſichthon cecidit. qui cum arborem incideret, & vox inde erupit, & ſanguis, ſicut docet Ovidius.* Ovide cité par ce Grammairien a décrit élégamment les complaintes & l'infortune de l'Hamadryade que l'impie Eryſichthon fit périr. Elle vivoit dans un viena chêne d'une grandeur prodigieuſe, & que tout le monde reſpectoit (1). Les valets d'Eryſichthon n'oſoient obeïr à l'ordre qu'il leur donnoit de couper cet arbre: il falut qu'il mît lui-même la main à l'œuvre.

(1) Stabat in his unguis annoſa robora quercus . . . nemorisque decus quercusque Deorum erat. Ovid. Metam. Lib. VIII, Verſ. 740.

Dixit, & ø'lliquei dum telum librat in ictus,
Contremuit, gemitumque dedit Dodonis quercus:
Et pariter frondes, pariter palleſcere glandes
Cæpere, ac longa pallorem ducere ramis.
Cuinus ut in trunco ſecti manare cruentus
Hand aliter fluxit decuſſo vorice ſanguis,
Quam ſolet, ante aras cæſam ubi victima taurum
Conſidit, abrupta cruor à cervice profundo.
. . . . . .
. . . . . .
Editus à medio ſonus eſt cum robore talis:
Nympha ſub hac ego ſum, Cereri gratiſſima, ligno;
Quæ tibi factorum pœnas inſtare tuorum
Vaticinor morienti, noſtri ſolatia leti (c).

(2) Idem, ibidem, Verſ. 762.

Il y a des Grammairiens qui diſent ce que Servius unit. Ils veulent que les Hamadryades aient été ainſi apellées, ou parce qu'elles naiſſoient, ou parce qu'elles mouroient avec des chênes. Ἁμαδρυάδας νυμφας μυθολογοῦσι φασὶ τὸ ἅμα τοῖς δένδροις γεννᾶσθαι, ἢ ἐπὶ τῷ συνδιάγειν ἅμα τοῖς δένδροις ὀνομάζεσθαι, νομίζουσι συναπόλλυσθαι δένδροις (3). Il faut rejetter ce partage, puis que le ſentiment général eſt que la vie de ces Nymphes avoit preciſément la même durée que la vie de leurs arbres. De là vient que Pindare dans un Poëme qui n'eſt perdu avoit dit, ἐπὶ τοῖσιν τετυμμένα αἰῶνος ἄκρον ἔτος, *finem avi æqualis arbori mactæ.* Callimaque s'eſt ſervi de cette expreſſion, ἔλαχεν ἐκ πρώτου ἴσον δρυΐ, *ceſtanoam ingemiſcens propter quercum* (4), en parlant de l'Hamadryade Mélie. Apollonius le limité, lors qu'il a introduit une Hamadryade qui prioit qu'on ne coupât point un certain arbre.

(3) Scholiaſt. Apollon. Rhodii in Lib. II, Verſ. 479, pag. m. 191. Voyez auſſi Plutarque de Oraculorum defectu, pag. 418, où il rapporte les paroles de Pindare.

Ἢ μὲν ὀλοφώιον ἄλσος ἀπεπλανόωτο μέλης,
Μή τινα τεμνόμενος ἄρνυσο δῆνος ἑλίκης,
Αἰδομένη τεθηλυῖαν ἐπιγνάμπτουσα ἀοιδήν.
Quæ ipſi flens blandiebatur vote miſerabili,
Ne eavum extirparet arborem, in qua multa
Usque fatula deſiſſet (5).

(4) Callimach. Hymno in Delum, Verſ. 81.

Joignons à ces témoignages encore une autorité; c'eſt celle d'Homere. Nous liſons dans un de ſes Hymnes, qu'il y a des arbres qui naiſſent en même tems que les Nymphes, & que celles-ci meurent lors que ces arbres ſe ſéchent.

(5) Apollon. Rhod. Lib. II, Verſ. 481, pag. m. 191.

Τῶν δ' ἅμ' ὑπαὶ θαλέῃ γε δρυὶ φύονται ἕκαστοι
Ἔσπετε νυμφαι ἠΐθεοι τῶν χῶρον ἀνάσσετε.
. . . . . .
Ἀλλ' ἐτε καὶ δὴ μοῖραν ἀμαιμάκετον θανάτοιο,
Ἀζόμεναι μὴ πρῶτον ἴδωσι ἔνδυον αὐγὰς,
Φοίβου δ' αὐτίκα φῶτα θοὸν βελέεσσι δαΐξει,
Τὸν δὲ χ' ὑπὸ δρυὶ λυγρὸν ἀλύξας ἔνθεο κῆρα.
Simul autem cum his Nymphis ant abietes, aut quercus aliis capitibus pradita
Naſcentibus naſcuntur ſuper terram alentem-vivas,
. . . . . .
Sed quando jam parta aſſitoris mortis,
Siccantur quidem primum ſuper terram arbores pulchra.
Cortex autem circum-circa corrumpitur, cadunt verò ab ipſis ramis.
Harum autem ſimul anima relinquit lucem ſolis (6).

(6) Homer. Hymn in Venet. pag. m. 632.

Stace fait mention d'un bois dont la durée avoit ſurpaſſé celle des Nymphes, & des Faunes; mais cela ne choque point la tradition qui regardoit en particulier les Hamadryades. Outre cela, qui ne ſait que les fables de ce Poëte ne reſpectoient rien? Il ne ſeroit donc pas mal-à-propos d'y faire attention, comme à des choſes qui puſſent être oppoſées à l'opinion générale. Vous trouverez ſes paroles dans la Remarque (D).

Auſone, plus éloigné que lui de la ſource, n'eſt pourtant mieux conformé à la vieille tradition. *Non ſine Hamadryadis fato*, dit-il (7), *cadit arborea trabs.*

(7) Auſon. Edyll. XII, pag. m. 482. Conferez les Vers de Balzac rapportez dans la Remarque (K) de l'article THOMAS (Paul).

Notez que Pauſanias s'exprime d'une maniere qui ſemble prouver que les Hamadryades étoient plus jeunes que leurs arbres. Τεκμήριον δὲ, dit-il (8) en parlant d'une ville qui s'apelloit Tithorea, οἱ ἐπιχώριοι πλησίον ἔφασαν εἶναι Τιθορέας νυμφῶν, οὐκ ἐκ τῆς ἀρχῆς λόγῳ τῷ αὐτῶν ἐζωσαν ἀπὸ τῶ ἄλλων δένδρων, ἀλὶ ὕστερα ἀπὸ τῶν ἐρώτων. *Tithoream inſula vocatum eſſe dicunt a Tithorea Nympha, de ea nos quas priſca Poëtarum formanes, quam ex cæteris arboribus, tum vero à quercubus maxime genitas prodiderunt.* C'eſt nous repréſenter les arbres comme les meres des Hamadryades: il n'eſt donc pas vrai qu'elles naquiſſent en même tems qu'eux. Mais je ne crois point qu'il faille inſiſter beaucoup ſur les expreſſions de Pauſanias; ce n'étoit pas ſon afaire que de décrire avec preciſion la nature de ces vieilles fables. Tenons-nous en donc à ceci: c'eſt que les Poëtes ont aſſuré que ces Nymphes, & les arbres naiſſoient en même tems. Prenez garde que Pauſanias remarque qu'elles naiſſoient principalement du chêne. Je ne vois point qu'on puiſſe combatre cela par l'emorite de Pherenicus; car il me ſemble que ce qu'il raconte ne concerne point les Hamadryades proprement dites. Il raporte (9) que le figuier fut apellé συκῆ du nom d'une fille d'Oxylus, & que cet Oxylus ayant couché avec Hamadryade ſa ſœur engendra huit filles, qui furent toutes nommées Nymphes Hamadryades; mais elles avoient chacune un nom particulier, que l'on impoſa enſuite à des arbres. Celle d'entre elles qui avoit nom συκῆ, *Syce*, fut l'étymologie du nom du figuier. Il me ſemble qu'Hamadryade ſœur d'Oxylus n'étoit point de la même eſpece que les Nymphes dont il s'agit dans cet Article. Cela ſoit dit avec la permiſſion d'un illuſtre Auteur (10).

(8) Pauſan. Lib. I, cap. XXXI, pag. 87.

(9) Athenæus, Lib. III, pag. 78.

(B) *Ou du qu'elles témoignerent quelquefois une extrême reconnoiſſance à ceux qui les garantirent de la mort.*] Un certain homme nommé Rhœcus, n'étant eſperçu qu'un chêne étoit tout prêt à tomber, commanda à ſes enfans de prevenir cette chûte, en affermiſſant la terre autour de l'arbre, ou en y mettant des apuis. La Nymphe qui ſeroit périe, ſi ce chêne fût tombé, ſe fit voir à Rhœcus, & le remercia de ce qu'il lui avoit ſauvé la vie, & lui permit de demander telle récompenſe qu'il ſouhaiteroit. Il répondit qu'il ſouhaitoit de jouir d'elle. La Nymphe lui promit là-deſſus toute ſorte de contentement, & lui commanda de s'abſtenir de toute autre femme. Elle ajoûta qu'une abeille leur ſerviroit de meſſager. Mais l'abeille étant venue pendant que Rhœcus jouïſſoit, il ſe mit à dire des duretez qui irritérent l'Hamadryade, deſorte qu'il fut mutilé (11). Voila ce que Charon de Lampſaque racontoit, ſi nous en croions le Scholiaſte d'Apollonius. Il faiſoit un autre récit, & d'une meilleure concluſion. Le voici tel que je le trouve dans Natalis Comes, qui ne cite point l'Auteur qui lui a fourni cela. Arcas fils de Jupiter & de Callisto chaſſoit dans un bois, lors qu'il rencontra une Hamadryade qui couroit grand risque de périr; car l'arbre avec lequel elle étoit née, avoit été fort endommagé dans ſes racines par les eaux d'un fleuve. Elle ſupplia Arcas de ſe ſauver: il lui acorda cette grace en détournant le cours de cette riviere, & en le faiſant rechauſſer. La Nymphe ne fut point ingrate; elle lui accorda ce que l'on nomme la derniere faveur, & eut deux enfans de lui. Elle s'epellоit Prospelea (12). On ne trouve dans Pauſanias ſinon qu'Arcas fut marié avec une Nymphe Dryade qui ſe nommoit Erato, & qui lui donna trois garçons (13). On pourroit conclure de ceci qu'encore que les Hamadryades ne puſſent ſurvivre à leur chêne, on à leur ſapin, &c, elles pouvoient quelquefois s'en détacher; & ſi cette conſéquence étoit douteuſe, il la faudroit fortifier par un Paſſage d'Homere, où l'on aprend que les mêmes Nymphes qui naiſſoient, & qui mouroient avec des arbres, goûtoient les plaiſirs de l'amour dans les cavernes avec les Silenes.

(10) Voïez Spanheim, in Callimach. Hymno in Delum, Verſ. 83, pag. 272.

(11) Ἔρως ὑποβρύχιος πέτεται. Schol. Apollon. in Lib. II, Verſ. 479.

(12) Voïez de Natalis Comes, Mythol. Lib. V, Cap. XI, pag. m. 464, & 466. Il dit que Charon de Lampſaque a écrit cela; mais tout les Ecrits de cet Auteur étant perdus, il faloit que Natalis Comes citât ceux qui les ont vûs.

(13) Pauſan. Lib. VIII, cap. IV, pag. 609.

Τῶν δὲ Σιληνοὶ τε καὶ ἴννοσποροι Ἀργεϊφόντες
Μισγόμεν' ἐν φιλότητι μακὴν σπάνιον ἐρατεινὴν.
Cum his autem Silenique & bonus explorator Argicida,
Miſcentur in amore in receſſû ſpelunearum amabilium (14).

(14) Homer. Hymn. in Venet. pag. m. 632.

(C) *Ceux qui n'eurent point d'égard à leurs . . . prieres . . . en furent punis.*] Apollonius raconte que le pere de Periphe attira ſur ſoi, & ſur ſes enfans, une très-dure malédiction, parce qu'il avoit coupé un arbre qu'une Nymphe

avoit rien entre les natures mortelles qui vécût autant que cette ſorte de Nymphes (*D*). Les Poëtes ont quelquefois pris les Hamadryades pour les Naïades (*E*): ils ne s'aſſujettiſſoient point ſi exactement aux définitions de chaque eſpece, qu'ils ne les confondiſſent enſemble quand ils le jugeoient à propos.

phe l'avoit prié d'épargner. Cette Nymphe avoit vécu pluſieurs ſiecles dans ces arbre. Nous avons vu ci-deſſus ſa ſupplication. En voici la ſuite:

Αὐτὰρ ὁ τὸν γε
Ἀγρεΐδαις ἔπεσιν, ἀγανοῖς μύθοισιν,
Τῷ δ' ἅμα νωμήσῃ σπουδῇ ποσὶν ἀίσσοντα
Αὐτῷ καὶ τεκέεσσιν.

Eam tamen ille
Incogitato fuccidat per juvenilem petulantiam.
Quamobrem inutile deinde manupretium nympha
Et ipſi perſolvat & generi (15).

(15) Apollon. Rhod. *Lib. II, Verſ. 482, pag. 193.*

(*D*) *Il n'y avoit rien . . . qui vécût autant que cette ſorte de Nymphes.*] Auſone nous aprend cela dans les Vers que je m'en vais copier, & qui ſont une Verſion du Grec d'Heſiode:

Ter binos deciesque novem ſupor exit in annos,
Juſta ſenescentum quos implet vita virorum.
Hos novies ſuperat vivendo garrula cornix:
Et quater egrediter cornicis ſecula cervus.
Alipedum cervum ter vincit corvus: & illum
Multiplicat novies Phœnix, reparabilis ales.
Quam vos perpetuo decies proveniſtis ævo
Nymphæ Hamadryades: quarum longiſſima vita eſt.
Hi cohibent fines vivacia fata animantum.
Cætera ſecreti novus deus arbiter ævi
Tempora (16).

(16) Auſon. Idyll. XVIII, pag. m. 332.

Le Poeme d'Heſiode où ſe trouvoit cette doctrine ne ſubſiſte plus; mais on en peut voir un Fragment dans un Traité de Plutarque; un Fragment, dis-je, qui ne contient que cinq Vers. Raportons cet endroit-là de Plutarque ſelon la Verſion d'Amiot; nous y aprendrons qu'il y avoit des Païens, qui ſoutenoient la mortalité des Divinités du ſecond rang. „ Heſiode a le premier porement & diſtinctement mis quatre „ genres de natures raiſonnables, les Dieux, let Dæmons „ pluſieurs en nombre & bons, les demi-Dieux, & les Hom„ mes. . . . Il eſtime que les Dæmons meſmes apres cer„ taines revolutions de temps viennent à mourir: car par„ lant en la perſonne d'une Naide, il deſigne le temps au„ quel ils viennent à definir,

„ *Neuf hommes vit la corneille criarde;*
„ *Le cerf autant quatre fois vif ſa garde,*
„ *Un corbeau nourri ſi longuement vieillit,*
„ *Que de trois cerfs les vies il emplit,*
„ *Et le Phenix de neuf corbeaux égale*
„ *Les jours, mais vous, progenie Royale*
„ *De Jupiter, Nymphes aux chefs plaiſans,*
„ *Du dix Phenix vous ſurmuiſſez les ans.*

„ Or ceux qui ne prenent pas bien ce que le Poëte a voulu „ entendre par ce mot Genean, c'eſt-à-dire l'âge de l'hom„ me, font monter ceſte ſomme de temps à un grand nom„ bre d'annees, car ce n'eſt ſeulement qu'un an, de maniere „ que la ſomme totale ne vient à faire que neuf-mille-ſept„ cens & vingt ans, qui eſt la durée de la vie des Dæmons. „ Et y a pluſieurs des Mathematiciens qui la font plus courte „ que cela. Pindare meſme ne la fait pas plus grande quand „ il dit, que les Nymphes ont la deſtinée de leur vie égale „ aux arbres, & que c'eſt pour cela qu'on les apelle Ama„ dryades, pource qu'elles naiſſent & meurent avec les chez„ nes (17)". Plutarque eſcrive quelque cenſure, pour n'avoir pas raporté le Vers ou Heſiode marquoit la durée de la vie humaine, car c'étoit la baſe de tous les calculs ſuivans. Je puis ſupoſer qu'Heſiode avoit marqué cette durée, puis que ſon Traducteur commence par dire que l'âge de l'homme comprend 96 ans. Cette meſure étant une fois poſée, on peut ſupputer combien vivent les cerfs, les corbeaux, &c: & l'on trouve que la corneille vit 864 ans, le cerf 3456, le corbeau 10368, le phenix 93312, & l'Hamadryade, neuf cens trente trois mille cent vingt. Tout cela eſt ridicule, & Pline a raiſon de le rejetter comme fabuleux. *De ſpatio atque longitudinate vitæ hominum, non locorum modo ſitus, verum exempla, at ſua cuique fere naſcendi incertum ſecero. Heſiodus, qui primus aliqua de hoc prodidit, fabuloſa (ut reor) multa de hominum ævo referens, cornici novem noſtras attribuit ætates, quadruplum ejus cervis, id triplicatum corvis. Et reliqua fabuloſius in phœnice, ac Nymphis* (18). Quand on réduit la choſe à la plus petite ſupputation, qui eſt celle de ne donner qu'une année à l'âge de l'homme (19), on trouvera fauſſe la doctrine d'Heſiode à l'égard des Hamadryades: elles ne peuvent vivre qu'autant que les arbres; or il n'y a point d'arbre qui puiſſe vivre 9720 ans. Ce que Pline raporte de la longue vie de quelques arbres (20), ce que d'autres diſent du chêne de Mamré (21), cent contes de même nature, quand ils ſeroient auſſi véritables qu'ils ſont douteux, ne prouveroient rien contre moi.

(17) Plutarch. de Oraculor. defectu, *pag.* 415.

(18) Plin. *Lib. VII, cap. XLVIII, pag. m.* 93.

(19) C'eſt à-dire de ſuppoſer comme fait Plutarque, qu'Heſiode, par le mot genea, entendoit un an.

(20) Plin. *Lib. XVI, cap. XLIV.*

(21) Voyez la Remarq. (G) des Articles ABRAHAM & BACCHUS.

Notez que le Poëte Stace ſupoſe que les demi-Dieux ſujets à la mort ne vivent pas auſſi long-tems que les arbres. Il fait mention d'un bois qui avoit vu renouveller ſes Dryades & ſes Fannes, & que l'on pouvoit comparer à ces vieux châteaux, qui ont ſervi de demeure aux peres, aux fils, aux petit-fils, &c.

Stat ſacra ſenecta
Numine, nec ſolos hominum evanveſſa ſaluvre
Fortur aves, Nymphas etiam mutaſſe ſuperſtes,
Fauvorumque greges (22).

(22) Statius *Theb. Lib. IV, Verſ.* 984.

Il parle ailleurs un peu autrement; car il ſupoſe que l'arbre mourroit ſi l'Hamadryade ceſſoit de vivre.

Quid te, qua mediis, ſervata pevnibus, arbor,
Tecta per & poſſes liquidas emvrgis in auras?
Quo non ſub domino ſevvas poſſura bipennes?
Et nunc ignaro forſan vel lubrica Nais,
Vel non abruptos tibi demet Hamadryas annos (23).

(23) Idem, Silva III *Lib. I. Verſ.* 19, *p. m.* 84, 85.

Au reſte, il n'a pas été malaiſé aux Gentils de s'imaginer qu'il y avoit de cette eſpece de Nymphes; car ils concevoient des ſentimens de vénération & de religion pour les arbres qu'ils croioient être fort vieux, & dont la grandeur extraordinaire étoit un ſigne d'une longue vie (24). Il n'étoit pas malaiſé de paſſer de là juſques à croire qu'ils étoient la demeure d'une Divinité. On en fit une idole naturelle, je veux dire que l'on ſe perſuada que ſans le ſecours des conſécrations, qui faiſoient deſcendre dans les ſtatues la Divinité à laquelle on les dédioit, une Nymphe, une Divinité, s'étoit concentrée dans ces arbres. Le chêne qu'Eryſichthon coupa étoit vénéré pour ſa grandeur, & pour ſa vieilleſſe: on l'honnoit comme un lieu ſacre; on y apendoit les témoignages du bon ſuccès de ſa dévotion, & les monumens d'un vœu exaucé.

Stabat in his ingens annoſa robora quercus
Una, nemus: vitta mediam memoreſque tabella,
Sertaque cingebant, voti argumenta potentis (25).

(24) *Eumenii ſitus ſacros vetuſtate loco- rum adorantes ob quorum grandia & antiqua robora non tantum humani ſpectus, quantum religionis.* Quintil. *Lib. X, Cap. I, pag. m.* 471.

(25) Ovid. Metam. *Lib. VIII, Verſ.* 746.

Se faut-il étonner qu'il ait été pris pour la demeure d'une Hamadryade?

(*E*) *Les Poëtes ont quelquefois pris les Hamadryades pour les Naïades.*] C'eſt ce qu'a fait Properce en parlant des Nymphes qui enlevérent le mignon d'Hercule (26): il les apelle tantôt Hamadryades, tantôt Dryades, c'étoient néanmoins les Nymphes d'une fontaine. Ovide tout au rebours apelle Naïades les Nymphes dont le deſtin dépendoit d'un arbre:

Naida vulneribus ſuccidit in arbora factis
Illa perit, fatum Naiades arbor erat (27).

(26) Propert. *Eleg. XX Libro II.*

(27) Ovidius, Faſt. *Lib. IV, p.* 234.

Par occaſion je remarquerai qu'il étoit encore plus ordinaire de confondre réciproquement les Hamadryades & les Dryades. Il y a dans l'*Hercules Oetæus* une Scéne où l'on a décrit les effets du chant d'Orphée. On y dit entre autres choſes que les Dryades quitant leurs arbres accouroient vers lui:

Et quercum ſugiens ſuam
Ad vatem propèrat Dryas (28).

(28) Seneca, in Herc. Oetæo, *Verſ.* 1012, *pag. m.* 522.

Il y a quelque aparence qu'il s'agit là de ces mêmes Nymphes qui naiſſoient & qui mouroient avec un arbre, & qu'à proprement parler on nommoit Hamadryades, & non pas Dryades. La tradition ne portoit pas conſtamment que ces Nymphes-là ne ſe puſſent detacher jamais de leurs arbres, non pas même pour quelques momens. Ainſi Seneque a pu ſupoſer qu'elles les quitérent pour aller entendre le chant d'Orphée. Notez que Servius s'eſt trompé, lors qu'il a cru que le Poëte Stace a parlé des Hamadryades dans ces Vers du VI Livre de la Thébaïde:

Linquunt fontes dilecta locorum
Cœia, cava Pales, Silvanumque arbiter umbra,
Samadumque pecus, mœrentibus adgemit illis
Silva, nec amplexa dimittunt robora Nympha (29).

(29) Statius, Theb. *Lib. VI, Verſ.* 1104 *pag. m.* 234.

Il eſt ſûr que les Nymphes, dont il s'agit là, étoient celles que l'on apelloit proprement Dryades, & qu'ainſi Servius a eu tort d'expliquer *nec amplexa dimittunt robora Nympha* aux Hamadryades, dont il venoit de donner le caractere par ces paroles, *Hamadryades cum arboribus & naſcuntur & pereunt, unde plerumque, ceſſa arbore, ſanguis emanat* (30). Barthius n'a point aperçu l'erreur de ce Grammairien, quoi qu'il allegue un Paſſage qui étoit fort propre à la lui faire connoître. *Pulcra notatio in Commentario Amiqne*, dit-il (31), Dimittunt.] Non enim effectu intelligo, dimittunt enim omnino, quamvis ſero dimittant. Sed diuturnitatem manifeſtat amoris, non abceſſiſſe Nymphas, niſi penitus proſtratis arboribus. Sic ſolemus dicere: Ille modum non facit plorandi, non facit ſibus finem ridendi, cum diutius rideat aut fleat. Ces paroles ne montrent-elles pas clairement, que Stace ne parle point de la même eſpece de Nymphes que Servius a définie, & qui mouroient néceſſairement lors que leurs arbres étoient coupez?

(30) Servius in Eccol. *Lib. III, Verſ.* 64.

(31) Barth. in Statii Theb. *Lib. VI, Verſ.* 1104, *pag.* 189 *Tomi III.*

HANNON Général des Carthaginois fut chargé de faire le tour de l'Afrique (*a*). Il entra dans l'Océan par le détroit que nous apellons de Gibraltar, & découvrit pluſieurs païs (*b*). Il eût continué ſa Navigation, ſi les vivres ne lui euſſent manqué. Quelques-uns aſſûrent qu'il l'acheva

(*a*) Voyez la Remarq. (*E*).

(*b*) Plinius & Pomponius Mela, citez dans la Remarque (*A*).

(*A*), je veux dire qu'il parvint jusques à l'extrémité de l'Arabie. Il composa une Relation de ſon Voiage, qui fut ſouvent alléguée, mais on n'y ajoûtoit pas beaucoup de foi (*B*). Il en reſte quelque choſe (*C*). On n'eſt point d'accord ſur le tems où il a vécu (*D*), & l'on n'a aucune preuve que les Carthaginois l'aient fait mourir. Il apendit au Temple de Junon la peau de quelques femmes ſauvages qui avoient été écorchées par ſon ordre. Voiez la derniere Remarque (*e*).

(e) Citation (11).

HAR-

(*A*) *Il alla continuë ſa Navigation, ſi les vivres ne lui euſſent manqué. Quelques-uns aſſurent qu'il l'acheva.*] Deux Paſſages, l'un de Pomponius Mela, l'autre de Pline feront les notes Commentaire. *Hanno Carthaginenſis exploratum miſſus à ſuis, cum per Oceanum eſſium exiſſet, magnam partem orbis circumvectus, non ſe mare ſed commeatum defeciſſe memoratæ retulerat* (1). Voions les paroles de Pline (2): *Et Hanno, Carthaginis potentia florente, circumvectus à Gadibus ad finem Arabiæ, navigationem eam prodidit ſcripto.* Saumaiſe ſupoſe que Pline s'eſt abuſé, & qu'Hannon ne pouſſa pas ſes découvertes jusqu'à la Mer rouge, mais ſeulement jusques aux Iles Gorgades (3). Iſaac Voſſius ne s'éloigne pas de ce ſentiment; il croit que l'Ile, qu'on nomme aujourd'hui de Sainte Anne, borna la Navigation de ce Général Carthaginois (4).

(1) Pomponius Mela, *Lib. III, Cap. IX, pag. 48* Edit. Hagæ Comit.

(2) Plinius, *Lib. V, cap. V, pag. 270, m. 2.*

(3) Salmaſ. Exercit. Plin. pag. 1242, 1244.

(4) Iſaac. Voſſius in Melam, *Lib. III, cap. IX, pag. 105.*

(*B*) *Il compoſa une Relation . . . ; mais on n'y ajoûtoit pas beaucoup de foi.*] Pline aſſez indulgent d'ailleurs, comme tout le monde le ſait, n'a pu s'abſtenir de dire que cet Auteur avoit débité beaucoup de fables. *Fuere*, dit-il (5), *& Hannonis Carthaginenſium ducis commentarii, Punicis rebus floreuſiſſimis exploratæ ambitum Africæ juſſi, quem ſcenes plerique à Gracis noſtrisque, & alia quadam fabuloſa, & urbes multas ab eo conditas ibi præſidere quarum nec memoria ulla nec veſtigium exſtat.* Voiez auſſi Athenée (6).

(5) Plinius, *Lib. II, cap. LXVII, pag. 121, 124.*

(6) Athen. *Lib. III, pag. 88. de eorum verbis vide Voſſium de Hiſtor. Græcis, pag. 314.*

(C) . . . *Il en reſte quelque choſe.*] Sigismond Gelenius le fit imprimer en Grec à Bâle chez Froben l'*an* 1533. On en fit une ſeconde Edition dans la même ville l'an 1559, avec la Verſion Latine, & quelques Notes de Conrad Gesner. Cependant Mr. de Saumaiſe a dit qu'il ſemble que cet Ouvrage n'a jamais été connu aux Grecs. *Scriptum illud non videtur unquam viſum in noſtrum & manus Græcorum totam eam meridiana Oceani oram omnino reliquiſſent ineultam* (7). Il ignorait donc les paroles de Pline que j'ai citées dans la Remarque précédente, & le Paſſage du Livre *περὶ ἀκουσίων ἀνεμένων, de auditionibus admirandis*, où Hannon eſt allégué. On en fait auſſi mention dans l'Epitome d'Artemidore d'Epheſe. Voilà des exemples qui nous reontrent qu'il y a des choſes très-faciles à ſavoir qui ſont inconnues à ceux qui ont le plus de lecture, & la mémoire la plus vaſte. Iſaac Voſſius n'a point pardonné à Saumaiſe cette mépriſe (8). Le Pere Hardouin ne l'a point non plus oubliée (9). Notez que l'on publia à Leide en 1674 ce que Gesner avoit publié à Bâle en 1559, je veux dire le *Periplus* d'Hannon avec ſa Verſion Latine & ſes Notes, & avec l'Afrique de Jean de Leon. Mais Berkelius joignit à cela quelques Remarques extraites de la ſeconde Partie du *Geographia Sacra* de Mr Bochart. Le même Opuſcule (10) d'Hannon a été publié à Oxford en 1698, par les ſoins de Mr. Hudſon avec pluſieurs autres Ecrits de même nature dans le I Tome du *Geographiæ veteris Scriptores Græci minores*. Les Diſſertations de Monſi. Dodwel qui ont été miſes à la tête de ce Volume, & qui traitent amplement de ces anciens Auteurs Grecs ſont remplies de faviat. Celle qui concerne Hannon n'eſt pas la moins importante. Mr. Dodwel ne croit pas que ce Capitaine Carthaginois ait fait le *Periplus* que l'on avoit ſous ſon nom. Il l'attribue à quelque Grec de Sicile grand fauteur de la gloire de Carthage. Il croit auſſi que le *Periplus* qui porte aujourd'hui le nom d'Hannon eſt fort différent de celui qu'avoient les Anciens. Voiez la marge (11).

(7) Salmaſ. Exercit. Plinian. pag. 1237.

(8) Iſaac. Voſſius, in Melam, pag. 302, 303.

(9) Hardouin, *Edit. Plinii, Tom. I, pag. 2.*

(10) *On n'eſt point d'accord ſur le tems où il a vécu.*] C'étoit ſelon Pline lors que les affaires des Carthaginois floriſſoient le plus. Cela eſt vague, néanmoins Voſſius (12) y trouve un juſte ſujet de conclure que notre Hannon n'étoit ni celui dont Juſtin parle dans le Livre XX, ni celui dont Pline fait mention au Chapitre ſeize du VIII Livre, ni celui qui étoit chef de faction dans Carthage pendant la ſeconde guerre Punique (13); mais celui qui fut envoié contre Agathocles comme nous l'aprend Juſtin au Livre XXII. HANNON au XX Livre de Juſtin fut envoié en Sicile contre le Tyran Denys: Les Gaulois avoient déjà pris la ville de Rome (14), & ils la prirent l'an 366 de ſa fondation. Ce même Hannon fut uné quelque tems après avec toute ſa famille pour avoir tâché de ſe rendre maître de Carthage (15). Je ne ſai ſi cette ville n'étoit pas alors auſſi floriſſante qu'au tems qu'un autre HANNON fut envoié contre Agathocles (16). Il perdit la vie dans un combat l'an de Rome 443. Je ne vois donc point de certitude dans la penſée de Voſſius. Notez que le Paſſage de Pline qu'il allégue regarde un HANNON qui fut condamné pour avoir eu l'induſtrie d'apriveiſes un lion; car on ſe perſuada que la liberté de la patrie n'étoit point ſûre entre les mains d'un Général qui étoit venu à bout de la cruauté des bêtes féroces. *Primus hominum leonem manu tractare auſus, & offendere manſuefactum, Hanno à clariſſimis Panorum traditur. Damnatusque illo argumento, quorum ubi non perſuaſerunt vir tam ineptas impune videbatur: & male credi liberati ei, cui ſe tuendum exhibuit etiam ferina* (17). Voſſius obſerve que Plutarque a parlé du même Hannon. En effet il dit que les Carthaginois le bannirent, parce que le voiant faire porter ſon bagage à un lion ils le ſoupçonnérent d'aſpirer à la Roiauté (18). Pline ni Plutarque ne diſent rien qui faſſe connoître en quel tems cela ſe fit, & il eſt mal-aiſé de comprendre par quelle raiſon Voſſius s'eſt imaginé qu'ils parlent d'un Hannon différent du nôtre. Le Pere Hardouin eſt d'un autre ſentiment; car il croit que le Voiageur ne différe pas de celui que l'on condamna pour avoir apriveiſé un lion. Il n'en ſauroit alléguer aucune preuve, & l'on peut même conjecturer qu'il s'eſt trompé; car il y a quelque apparence que ſi le même Hannon qui navigua autour de l'Afrique étoit celui qui apriveiſa un lion, Pline eût touché cette circonſtance. Le plus ſûr eſt de ne prendre point de parti: ne nions point ce que Voſſius a nié: n'affirmons point ce que le Pere Hardouin affirme. Notez qu'il ſupoſe que Pline aſſure qu'on fit mourir Hannon (19): mais il veut mieux donner une explication plus vague au mot *damnatus*, puis que Plutarque ſpécifie la peine du banniſſement. On peut faire à Voſſius cette Objection. Arriſote au Livre *de admirandis auditionibus* a cité Hannon; il faut donc que ce Général Carthaginois ait vécu avant Agathocles. Mais Voſſius répond (20), qu'Ariſote n'eſt point l'Auteur de ce Livre. Soit ne nous ſert de rien quand il avance que Xenophon de Lampſaque a cité Hannon; car outre que l'on ignore en quel tems ce Xenophon a vécu, on a lieu de croire que Soit nous trompe. Voici ſes paroles (21): *Has* (Gorgades inſulas) *incolunarum Gorgones monſtra, & ſanè usque adhuc ſumroſa genus habitant. Diſtant à continente ſubi navigatione. Prodidit quinque Xenophon Lampſacenus Hannonem Panorum regem in eas permeaſſe, reperiaſque ibi feminas ulas pernicitate, atque ex omnibus quas apparuerant, duas tapias tam horrido atque atgro corpore, ut ad argumentum ſpectanda ex duarum ferarum mirabili gratia inter donaria Junonis ſuſpenderit. quæ duravere usque in tempora excidii Carthaginenſis.* Il eſt viſible que ce Paſſage eſt une copie de celui-ci: *Contra hoc quoque promontorium Gorgades inſulæ narrantur, Gorgonum quondam domus, ibidem navigantibus diſtantes à continente, in tradit Xenophon Lampſacenus. Penetravit in eas Hanno Panorum imperator, prodidit que hirta feminarum corpora, viros pernicitate exſtiſſe: duarumque Gorgonum cutes argumenti & miraculi gratia in Junonis templo poſiti, ſpectatas usque ad Carthaginem captam* (22). La copie diffère de l'original en ce que Pline n'attribue point à Xenophon comme fait Solin d'avoir rapporté qu'Hannon pénétra jusques aux Iles Gorgades, &c. Mr. de Saumaiſe ſupoſe que Solin a brouillé cela afin de prouver que Xenophon de Lampſaque avoit vécu après Hannon. *Hoc obtinere vult Solinus ut ſinis illi conjungeret principio, & toto in ſuorſa ſibi ſimilet. Hanno vetuſtior Xenophonte Lampſacheno. Quamobrem igitur hic de illo prodiera potuit* (23)? J'avoue que c'eſt une énigme impénétrable pour moi; car je ne puis comprendre que Solin ait eu aucun intérêt à faire voir qu'Hannon précéda ce Xenophon. Encore moins puis-je comprendre que ſi Xenophon eſt poſtérieur au Carthaginois, il lui ait été impoſſible de le citer comme le ſupoſe l'interrogation de Saumaiſe. Je trouve aſſez aparent que Solin a réduit à une les deux Citations de Pline par l'eſprit de brouillerie qui lui eſt propre: mais je n'oſerois aſſûrer que Xenophon de Lampſaque n'a point du tout ce qu'il lui attribue: ſi cela étoit, me direz-vous, Pline n'auroit pas cité deux Ecrivains, il ſe ſeroit contenté du témoignage de Xenophon. Vous vous trompez, répondrai-je: l'ordre veut qu'à l'égard des choſes que l'on ſait qu'Hannon a dites lui-même, on le cite préférablement à ceux qui témoignent qu'il les rapporte.

(11) Voſſius, de Hiſt. Græcis, pag. 118.

(12) Plutarchus, *in Præcep. de gerend. Republ. circa med. pag. 799.*

(13) Strabo, *en parle dans ſon I Livre.*

(14) Diodor. Siculus *in Olympiad.* 98.

(15) Plin. *Lib. VI, Cap. XXIII.*

(16) Diodor. Siculus, *Lib. XX, cap. XXXIV.*

(17) Plinius, *Lib. VIII, cap. XVI, pag. 161.*

(18) Plutarchus, *in Præcep. de gerend. Republ. circa med. pag. 799.*

(19) *De eo modo poſſet Plinius de eius profectione dicta lib. 8, fol. 11.* Hardouin. *in Indice Auctorum Plinii, pag. 818.*

(20) Voſſius, de Hiſt. Græcis, *pag. 314.*

(21) Solinus, *Cap. XLVIII.*

(22) Plin. *Lib. VI, cap. XXXI, pag. 296.*

(23) Salmaſ. Exercit. Plinian. *pag. 1237.*

Iſaac Voſſius n'eſt bien éloigné du ſentiment de ſon pere, est au lieu de dire que notre Hannon a vécu au tems d'Agathocles (24), il le fait antérieur à Homere & Heſiode. Il ne ſe contenta pas de le faire Chef de l'expédition que firent les Phéniciens un peu après la ruine de Troie (25), il trouva dans la ſuite que ce ne ſeroit pas lui donner aſſez d'ancienneté. Il ſupoſa donc dans un autre Ouvrage (26), qu'Hannon & Perſée vécurent en même tems. Mr. Dodwel a réfuté ſavamment & ſolidement cette prétention, & toutes les preuves ſur quoi l'on avoit tâché de l'établir. Il fait bien valoir le Paſſage du II Livre de Pline, où il eſt remarqué qu'Himilcon & Hannon entreprirent de longs Voiages. *Et Hanno, Carthaginis potentia florente, circumvectus à Gadibus ad finem Arabiæ, navigationem eam prodidit ſcripto ſicut ad extera Europa noſcenda miſſus eodem tempore Himilco* (27). On trouve que pendant la guerre d'Agathocles & des Carthaginois, ceux-ci avoient deux Généraux, dont l'un s'apelloit Hannon, & l'autre Himilcon (28). On peut d'ailleurs ſupoſer avec beaucoup de vraiſemblance que cet état floriſſant des Carthaginois, dont parle Pline, précéda la premiere guerre qu'ils eurent avec les Romains; car pendant cette guerre il n'y a point d'aparence qu'ils aient ſongé à découvrir de nouveaux pais, & l'on ſait aſſez qu'ils en terminérent cette guerre-là qu'à leur grand dommage. C'eſt pourquoi ces deux grands caractéres chronologiques de Pline nous menent à ſupoſer qu'il parle d'un Hannon qui floriſſoit au tems d'Agathocles. Vous trouverez dans Mr. Dodwel (29) un beau détail d'Obſervations qui pourra perſuader que l'on doit mettre notre Hannon entre la 92 Olympiade & la 129.

(24) Iſaac. Voſſius, in Melam, pag. 302, 303.

(25) Strabo, *en parle dans ſon I Livre.*

(26) De religione antiqua Carthaginenſi, *pag. 52.*

(27) Plin. *Lib. II, Cap. LXVIII.*

(28) Voiez Diodore de Sicile, *ad Olympiad.* 118.

(29) Dodwell. Diſſertat. de Periplo Hannonis, *initio, in lucem Geographiæ veteris Scriptorum Græcorum minorum Tom. I. Edit. Oxon. 1698.*

(1) Pomponius Mela, *Lib. III, Cap. IX, pag. 48* Edit. Hagæ Comit.

(2) Plinius, *Lib. V, cap. V, pag. 270, m. 2.*

(3) Salmaſ. Exercit. Plin. pag. 1242, 1244.

(4) Iſaac. Voſſius in Melam, *Lib. III, cap. IX, pag. 105.*

(5) Plinius, *Lib. VI, cap. XXXI, pag. 121, 124.*

(6) Athen. *Lib. III, pag. 88. de eorum verbis vide Voſſium de Hiſtor. Græcis, pag. 314.*

(7) Salmaſ. Exercitat. Plinianæ, *pag. 1242.*

(8) Iſaac. Voſſius in Melam, *pag. 302.*

(9) Hardouin, *in Ind. Auctor. Plinii, pag. 811.*

(10) *On la peut bien nommer auſſi, car on ne trouve pas qu'on ait donné dans l'Edition d'Oxford en 1698 pour dire que Beckelius publia Hannon avec des Notes l'an 1661.*

(11) *Notez, que dans la Preface de l'Edition d'Oxford on n'a point dit que Beckelius publia Hannon avec des Notes l'an 1661.*

(12) Voſſius, de Hiſt. Græcis, pag. 118.

(13) Neque illum facinoris Regulanæ, de quo Livius libro de bello punico ſecundo *Et me, Dieu! il y a bien du desordre dans ces paroles de Voſſius: ajoute Barchius, il faloit mettre troiſiéme, & à la fin il faut 21 dans de, un quelque ſorte de ſemblable.*

(14) Juſtinus, *Lib. XX, Cap. ult.*

(15) *Idem, Lib. XXI, Cap. IV.* (16) *Idem, Lib. XXII, Cap. VI,* (17) Plinius, *Lib. VIII, cap. XVI, pag. 161.*

HARCHIUS (**Jodocus** (*a*)) natif de Mons en Hainaut a vécu au XVI ſiecle. Il exerça la Médecine dans le lieu de ſa naiſſance, & publia quelques Ecrits qui convenoient à ſa profeſſion (*b*) (*A*). Après quoi il ſortit de ſa ſphere, & ſe mêla de Théologie, & n'y fit rien qui vaille. Il voulut chercher un milieu dans la Doctrine de l'Euchariſtie entre les Catholiques Romains & les Proteſtans, pour pacifier leurs Controverſes; mais il ſe rendit ridicule aux uns & aux autres. Le Livre qu'il publia ſur ce ſujet fut réfuté par Theodore de Beze, qui aſſûre que c'eſt un Ouvrage ſi confus, ſi obſcur, & ſi deſtitué de méthode, qu'on avoit bien de la peine à déterrer ce que l'Auteur avoit voulu dire (*B*). Nous donnerons une idée générale de ſon Sentiment (*C*).

(*a*) Franciſcus Lodocus, comme dans Konig.

(*b*) Valer. Andreas, Biblioth. Belgic. pag. 193.

(*A*) *Il publia quelques Ecrits qui convenoient à ſa profeſſion.*] Il fit imprimer à Liege en 1563 un Livre *de cauſſis contempta Medicinæ*, in 8. Son *Antidotarium Pharmacorum ſimplicium quæ in uſu ſunt* eſt en Vers, & fut imprimé à Bâle l'an 1573 in 8 (1). On auroit donc pu mettre cet Auteur dans la Liſte des Medecins Poetes publiée par Bartholin. Ce n'eſt pas le ſeul qui y manque.

(1) Valer. Andreas, Biblioth. Belgic. page 190.

(*B*) *Beza . . . aſſure que . . . l'Ouvrage d'*Harchius *eſt ſi confus . . . qu'on a peine à déterrer ce qu'il a voulu dire.*] Ce qu'il compoſa contre cet Auteur eſt intitulé *de Cœna Domini adverſus Jodoci Harchii Montanenſis* (2) *dogmata*, & ſe trouve au III Tome de ſes *Tractationes Theologicæ*, depuis la page 248 juſques à la page 286 de l'Edition de Geneve 1582 *in folio*. Hospinien (3) dit que cet Ouvrage de Theodore de Beze fut imprimé l'an 1580, & que celui de Jodocus Harchius avoit été imprimé à Bâle l'an 1573 ſous ce Titre-ci: *de Euchariſtia myſterio ad ſedandas Controverſias in Cœna Domini Libri tres.* Theodore de Beze aſſure que cet Ecrit de Jodocus Harchius avoit été imprimé à Wormes depuis ſept ans, lors qu'il ſe mit à le lire. Il ajoûte qu'il ne ſait pas ſi le lieu de l'impreſſion avoit été bien marqué, mais qu'il jugea qu'il n'étoit point néceſſaire de le rétuter, parce que perſonne n'aprouveroit des ſentimens ſi étranges; qu'ainſi vu pourtant le contraire de ce qu'il avoit eſperé, il déféra au conſeil de ſes Amis qui voulurent qu'il écrivit contre cet Auteur. *Licet urgentibus nonnullis ne falſiſſimæ ſanè ipſius dogmati, utpote quæ nemo potius controverſia excitaretur, quam veteres vellarentur, refutationem opponerem, ſi-lentio potius ejusmodi ſcripta eſſe obruenda reſpondi. Nullum enim fore arbitrabar, qui tam abſurdis ſententiis aſſentiretur: quo ſpes quamvis me fefellerit, cogor amicorum precibus, quam hæc vana ſint demonſtrare, id eſt, penè cum ratione inſanire. Adſcribam autem primo loco ipſius Jodoci verba ex variis ejus libris paginis optima fide deſcripta, in quæ ſparſim, & prorſus perturbatè ſcripſit, adeò denique aut rudes, & obſcure, aut de induſtria texiſſe potius quam aperiè ſuum dogma quæ tandem propoſuiſſe videatur, meliùs apparebit: & ni quam citiùs, bonâ fide præſertim, ut audio, tam mortuo, mortuam te ipſius errata annotandi, & refutandi, feciſſe me quoquam ſuſpicetur* (4). Noter en paſſant qu'Harchius n'étoit point en vie au tems que Beze le réfuta. Les Extraits qu'on donne de ſon Ouvrage le rendent plus intelligible qu'il ne le ſeroit par la lecture de l'Ouvrage même. Voici ce que Beze remarque après avoir donné ces Extraits: *Et hæc quidem Harchius non minus obſcurè quàm perturbatè, ni quæ ab una quæſtione ad alteram deſilias, & plurimis ambiguis vocibus ac formulis utatur, adeo ut mihi ſæpiſſimè hæc omnia relegenda, conſideranda, perſcrutanda fuerint, priusquàm quid homo ipſe ſibi vellet, intelligere, & ne ſuos forte lectores diſtinctè ſingula referre poſſemus* (5). L'Epitome de la Bibliotheque de Gesner (6) fait mention de deux autres Livres Théologiques de Harchius, *de Cauſſi Hæreſis, progni ejus exitio & concordia Controverſiarum in Religione, Hæreticorum, Pontificiorum, & pœnitentium, Oratio ad Deum Patrem*, à Bâle 1573 *in* 4. *Orthodoxorum Patrum Irenæi, Cyrilli, Hilarii, Auguſtini, & reliquorum, de Euchariſtia & Sacroſancto univerſalis Feſtoſia Fidei*, in 8. Ce dernier Livre fut imprimé l'an 1577, à ce que dit Hospinien (7).

(2) Hoſpin. Hiſt. Sacrament. Parte altera.

(3) On le nomme mal Modenſis dans l'Epitome de la Biblioth. de Gesner, pag. m. 511.

(4) Theod. Beza, Oper. Tom III, pag. 248.

(5) Idem, ibid. pag. 282.

(6) A la page 511 de l'Edit. de Zurich 1583.

(*C*) *Nous donnerons une idée générale de ſon Sentiment.*] Je la tire d'une Lettre qu'André Rivet écrivit à la Meſnetere le 29 de Juillet 1641. " Vos diſtinctions de *manere* & de *myſtere*, de *ſacrum* & *ſenſu* ſenſible & intelligible, ruinent tout ce que vous voulez bâtir, ſans montrer comment on peut manger de la bouche du corps du myſtere qui n'a point de maniere; & comment la maniere d'un corps n'eſtant plus, la ſubſtance demeûre; ce que je ne trouve point explique dans votre Threſor des Riches Conceptions. Il y a plus de 30 ans que j'ay leu quelque choſe de ſemblable en l'ecrit d'un certain Medecin du pays de Juilliers nommé *Tſarchius* (8), avec le vache duquel il ſemble que vous ayez labouré. Il vouloit que le corps, que l'Egliſe donne dans le pain, fuſt le corps du verbe éternel, lequel eſtant venu dedans le pain par une maniere admirable, le faiſoit paſſer en la ſubſtance de ceſte chair qu'il avoit eſlevée au ciel, que c'eſtoit une chair de meſme genre, de laquelle eſtoit nourrie la ſubſtance de noſtre chair. Il l'appelloit, comme vous, *chair ſpirituelle, & intelligible*. Il diſoit que la chair, laquelle tous les jours eſtoit créée du pain & du vin, & priſe de l'autel par les fidelles, eſtoit ſemblable quant à la nature, à la chair qu'a Chriſt au ciel vivifiante, à cauſe de la divinité, qui ſe meſlioit au pain par une maniere qui ne ſe pouvoit exprimer. Il vouloit que les Calviniſtes reconneuſſent par les enſeignemens de S. Auguſtin, que les ſacremens ont réellement en eux la verité de la chair de Chriſt, combien que ſpirituelle, laquelle en ſa maniere eſtoit mangée par la bouche avec le pain, & en quelque façon eſtoit digerée dans le cœur. Qu'elle eſt apellée chair de Chriſt en myſtere, quoy qu'elle ne ſoit ny nerveuſe, ny muſculeuſe, ny animée. Sur les meſmes fondemens, il a voulu auſſi bâtir avec vous un ſacrifice réel & propitiatoire du corps & du ſang de Chriſt, & l'adoration du ſacrement. Et quoy que par ce moyen il prétendiſt pouvoir accorder toutes les parties contendantes, il ne fut ecoute ny par les Papiſtes, ny par les Lutheriens, ny par les noſtres: perſonne ne voulant reconnoiſtre ſes chimeres pour choſes ſolides, & ſes ſpeculations s'evanoüirent, comme feront les voſtres (9) ". La Milletiere ayant répondu qu'il ne conoiſſoit point cet Auteur-là, voici quelle fut la Replique de Rivet. " Ce *Harchius* duquel je luy ay parlé, & en l'ecrit duquel je trouvois des grotesques ſemblables aux ſiennes, ne luy devoit eſtre non plus incogneu que le *Duallaſticon* (10) recommandé par Monſieur Grotius, & accouplé avec les Livres du Sieur de la Milniere. Ce ſont deux pieces imprimées enſemble l'an 1676, ſans le nom du lieu ny de l'Imprimeur, combien que la premiere Edition du Livre de *Harchius*, porte le nom de la ville de Wormes (11) ".

(7) Hoſpin. Hiſt. Sacrament. Parte altera.

(8) C'eſt une faute d'Ecrire. Son nom Harchius. Je ne ſai au reſte pourquoi on le fait ici de Juliers, car il étoit de Mons en Hainaut; peut-être neanmoins qu'il a demeuré dans le Pais de Juliers; je trouve auſſi que Mr. de Valemont dans ſon Hiſtoire de Liege, dit que Monteneſis étoit du Duché de Bar: qu'il confondoit avec celui de Juliers à cauſe de leur voiſinage & de leur grand Maître.

(9) Rivet, Reſponſes à trois Lettres du Sieur de la Milletiere, pag. 63 & ſuiv.

(10) Touchant ce Livre voiez ci-deſſous l'Article FOUREST.

(11) Rivet, Reſponſes à trois Lettres de la Milletiere, p. 141, 144.

HARDENBERG (**Albert**) Miniſtre Proteſtant à Breme au XVI Siecle, ſuivit la Confeſſion d'Augsbourg pendant dixhuit ans, & ſe déclara enſuite pour le Calviniſme, & avec tant de ſuccés qu'il l'introduiſit dans la ville malgré les oppoſitions de ſes Collegues, & celles des Magiſtrats. Il s'étoit tellement inſinué dans l'eſprit du Peuple (*A*), qu'il le fit déclarer pour lui contre le Luthéranisme; deſorte que les Magiſtrats qui refuſérent de renoncer à la Confeſſion d'Augsbourg furent dépoſez, & exilez. Ils moururent tous dans leur éxil (*a*). L'Auteur qui m'aprend ces choſes renvoie ſes Lecteurs à un Ouvrage que Dithmar Kenchelius, Bourgmaitre de Breme, compoſa depuis ſon banniſſement, & qui eſt intitulé *Brevis, dilucida, ac vera Narratio, de initiis & progreſſu Controverſiæ, Breme à Doctore Alberto Hardenbergio motæ, oppoſita recenti Scripto ejuſdem Hardenbergii de Ubiquitate & Cœna Domini.* Hardenberg ne jouit pas fort long-tems de ſon triomphe: il fut chaſſé de Breme comme un ſéditieux Sacramentaire par le Parti Luthérien qui redevint ſupérieur (*b*). Il a fait une Vie de Weſſelus qui a été imprimée.

(*a*) Thr. de George Braun, in Catholicorum ſui temporis fidem Defenſione, pag. 46, 49.

(*b*) Eumdem, ibid. pag. 164.

HARPA-

(*A*) *Il s'étoit tellement inſinué dans l'eſprit du Peuple.*] C'eſt le véritable moien de changer les choſes: un Prédicateur ſoutenu du Peuple eſt capable d'introduire toutes ſortes de Révolutions. On prétend que celui-ci s'étoit rendu ſi populaire, qu'il n'avoit pas même négligé de s'acquérir l'affection des Valets & des Servantes; après quoi il ne falloit nul ſcrupule de cenſurer les Sénateurs & les Bourgmaîtres nommément dans ſes Sermons, & d'affoiblir leur Autorité auprès du Peuple. *Calvino hæreſim, ſonatu, & reliquis ſuis Lutheranis collegis invitis*, Bremam *introduxit. Quod ut commodius* . . . . . à l'Imprimé juſqu'à *venerentur* (1) inclusivement.

(1) Georg. Braunius, in Catholicorum Tremendam Defenſionem, pag. 46, 47.

HARPALYCE, la plus belle fille d'Argos. Clymenus ſon pere en devint ſi amoureux, qu'après avoir éprouvé que les efforts qu'il faiſoit pour vaincre cette paſſion ne ſervoient qu'à l'augmenter, il ne ſongea plus qu'aux moiens de la ſatisfaire. Il pratiqua donc la nourrice de la fille, & par ſon moien il jouït ſecrétement de l'objet aimé. Quelque tems après voici venir le gendre, auquel il avoit promis Harpalyce. D'abord tout fut préparé magnifiquement pour les nôces: le mariage fut conſommé; l'époux partit avec ſon épouſe pour s'en retourner chez lui. Ce fut alors que Clymenus ſe repentit d'avoir conſenti à ce mariage. Son amour le rendit tellement furieux, qu'avant la fin du voiage il ſe défit de ſon gendre, & qu'il ramena ſa fille à Argos, où il ſe porta publiquement pour ſon mari. Elle fit enfin réfléxion ſur les indignitez qu'elle avoit ſouffertes de ſon pere, & pour en tirer raiſon elle tua ſon jeune frere (*A*), & le lui donna à manger; après quoi aiant demandé aux Dieux d'être tirée de ce monde, elle fut convertie en oiſeau (*B*). Clymenus fut ſi accablé de ces accidens qu'il ſe tua (*a*). On verra d'autres Harpalyces dans l'Article d'HARPALICUS.

(a) *Tiré d'Euphorion, cité par Parthenius, au Chap. XIII de ſes Erotiques ou Hiſtoires Amoureuſes.*

(*A*) *Elle tua ſon jeune frere.*] Hygin (1) raporte qu'elle tua le propre fils qu'elle avoit eu de Clymenus, & il ajoûte qu'elle le fit manger à ſon pere, & que celui-ci l'aiant ſu la tua. On doit corriger au Chapitre CCVI de cet Auteur *filium*, & mettre *filium*, conformément à ce qu'il dit dans les Chapitres CCXXXVIII, CCXXXIX, CCXLVI. Outre cette diverſité j'en trouve une autre entre lui & Parthenius. Celui-ci dit que le pere d'Harpalyce étoit fils de Telée, & qu'il demeuroit à Argos; celui-là le fait fils de Schoeneus, & Roi d'Arcadie (2). Mais comme au Chapitre CCXXXVIII il le fait fils d'Oeneus, on doit être très-certain qu'au lieu de Schoeneus, il faut lire par tout ailleurs Oeneus; car nous aprenons d'Apollodore (3), & d'Antoninus Liberalis (4), qu'Oeneus avoit un fils nommé Clymenus.

(1) Hygin. *Cap. CCVI.*

(2) *Id ibid. & Cap. CCXLVI. Il y a un Chap. CXLII Oeneus, & non pas Schoeneus.*

(3) *Lib. 2.*

(4) *Cap. 11.*

(*B*) *Elle fut convertie en oiſeau.*] Il regne deux grands défauts dans les inventions fabuleuſes des anciens Grecs: l'un eſt qu'ils n'ont pas aſſez diverſifié les incidens capitaux; l'autre eſt qu'ils n'ont ſu garder aucune ſorte d'uniformité dans les circonſtances. A peine trouvez-vous deux Auteurs qui, s'agiſſant d'un même fait, s'acordent ſur les qualitez & ſur les noms des perſonnes, ſur les rems, & ſur les lieux. Si l'on a voulu par ce moien faire montre d'abondance, on n'y eſt mal pris; la ſtérilité du principal ſe répare mal aiſément par des acceſſoires diverſifiez. Il ſemble d'abord que l'Euphorion de Parthenius nous donne ici quelque choſe de nouveau; mais prenez y garde, ce n'eſt que Terée transporté ſur une autre ſcéne, avec quelques changemens d'Acteurs.

De l'autre des Mythologiſtes.

HARPALICUS, Roi des Amymnéens (*a*) dans la Thrace, eut une fille nommée HARPALICE, qui fut nourrie de lait de vache & de jument (*A*), & qu'il accoutuma de bonne heure au maniement des armes. Il en fit par là une fort bonne guerriere, & s'en trouva bien; car ſi ſa fille ne fût venue à ſon ſecours, lors que Neoptoleme fils d'Achille l'attaqua (*B*), & le bleſſa, il eût été perdu ſans reſſource; mais Harpalice chargea ſi à propos l'ennemi, qu'elle le mit en fuite. Son pere, qu'elle avoit ſi heureuſement délivré de cette guerre étrangere (*b*), périt quelque tems après dans une guerre civile: ſes ſujets le chaſſérent; & enfin le tuérent (*c*). Harpalice ſe retira dans les bois, & ſe mit à brigander. Elle alloit comme la foudre; & quand on couroit à cheval après elle pour recouvrer les beſtiaux qu'elle venoit d'enlever, on ne pouvoit point l'atteindre. Elle ne fut priſe que dans les filets qu'on lui tendit, comme pour prendre des cerfs. On la tua; mais il en coûta bon à ceux qui le firent: car auſſi-tôt il s'éleva une diſpute dans le voiſinage, pour ſavoir à qui étoit le bétail qu'elle avoit volé. On ſe battit, & il en demeura de part & d'autre pluſieurs ſur la place. Depuis ce tems-là on établit pour coutume qu'on s'aſſembleroit au tombeau de cette fille, & qu'on y feroit des tournois en expiation de ſa mort. Il y eut une HARPALICE qui aima éperdûment Iphiclus (*d*), & qui mourut du chagrin de s'en trouver mépriſée. C'eſt d'elle qu'un certain Cantique fut appellé *Harpalyce*.

(a) Hygin. *Cap. CCXIII*, Servius in *Æn. Lib. I, Verſ. 317*, les nomme *Amymonius*.

(b) Hygin. *ibidem.*

(c) Servius, *ibidem.*

(d) Tzetzes. *Adverſar. Lib. X, Cap. XI.*

(*A*) *Sa Fille . . . . fut nourrie de lait de vache & de jument.*] Servius (1) lui aplaudit ces paroles du I Livre de l'Eneide,

Qualis equos Threïſſa fatigat
Harpalyce, volucremque fuga prævertitur Hebrum,

dit qu'elle fut nourrie de la même maniere, que Virgile fait nourrir Camille par ſon pere Metabus (2).

Hic natam in dumis interque horrentia lustra
Armentalis equa mammis, & lacte ferino
Nutrit, & infantem telorum imponit amori labra. Virg. *Æneid. Lib. XI, Verſ. 570.*

(1) In *Æneid. Lib. I, Verſ. 317.*

(2) *Hic natam in dumis interque horrentia luſtra Armentalis equa mammas, & lacte ferino Nutrias, teneris immulgens ubera labris.* Virg. *Æneid. Lib. XI, Verſ. 570.*

(*B*) *Lors que Neoptoleme . . . . l'attaqua.*] Le pere de cette fille étoit déjà ſon priſonnier, ſelon Servius. D'autres diſent que ce fut des mains des Getes qu'Harpalice le retira. *Quidam hujus patrem à Getis, ut alii volunt à Myrmidonibus captum, collecta multitudine aſſerunt liberaſſe celeritas quàm de famoſis vocis poteſt* (3). Je ne ſai point où Charles Etienne, ſuivi par Meſſieurs Lloyd & Hofman, avoit lu que le pere de notre Harpalice s'apelloit Lycurgus, & qu'il étoit vieux quand il devint priſonnier des Getes.

(3) Servius, in Virgil. *Æneid. Lib. I, Verſ. 317.*

HARPALUS, Aſtronome Grec, corrigea le cycle de Cleoſtrate, par un autre cycle qui eut beſoin d'être corrigé (*A*). Ce fut Meton qui corriges le nouveau cycle d'Harpalus, l'an 4 de la 86 Olympiade (*a*). Cleoſtrate découvrit les ſignes du Zodiaque, après qu'Anaximander eut découvert en la 58 Olympiade l'obliquité de ce cercle (*b*). Jugez par là du tems d'Harpalus. Il n'eſt pas vrai, comme l'aſſûre Mr. Moreri, que Diodore de Sicile faſſe mention d'Harpalus. Il y a bien des brouilleries dans Voſſius ſur tout ceci (*B*).

(a) Diodor. Siculus, *Lib. XII, num. 36.*

(b) Plinius, *Lib. II, Cap. VIII, pag. m. 142.*

(*A*) *Il corrigea le cycle de Cleoſtrate par un autre cycle qui eut beſoin d'être corrigé.*] Le cycle de Cleoſtrate ſe nommoit *Octaeteris*. Il comprenoit huit années, au bout deſquelles il pretendoit que le Soleil & la Lune revenoient au même point. Harpalus, trouvant que cela n'arrivoit pas, inventa le cycle de neuf ans:

Nam quo ſolem biberna novem putat æthera volvi
Ut lunæ ſpatium redeat, volus Harpalus, ipſam
Orbis in ſedem momentaque priſca reducit.
Illius ad numeros prolixa ſatemna rurſum
Adjeciſſe Meton Cecropia dicitur arte.
Inſeditque animis: tenuis rem Gracia ſolers
Protinus, & longos inventum miſit in annos (1).

Meton ne trouvant pas que le cycle de neuf ans eût mieux reuſſi que les autres, inventa le cycle de dix-neuf ans. On s'en eſt tenu là, comme Feſtus Avienus le remarque dans les Vers que je viens de citer. Ce cycle eſt encore en vogue, & s'apelle le Nombre d'or.

(1) Feſtus Avienus, in Aratchi Prognoſticis, *pag. m. 631.*

(*B*) *Il y a bien des brouilleries dans Voſſius ſur tout ceci.*] I. Après avoir dit (2) dans ſa Theſe que Meton publia l'*Ennaedecaeteride* la 1 année de la 87 Olympiade, ou l'année précédente, il dit dans le Commentaire ſur ſa Theſe que Diodore de Sicile parle de cela ſous l'an 3 de la 86 Olympiade. N'eſt-ce point produire un témoin célébre contre ſon propre calcul? Cela eſt-il fort prudent? C'eſt être de bonne foi, dira-t-on: j'en conviendrai, pourvu que Diodore ſe ſût ſervi de cette Chronologie; mais il eſt ſûr qu'il place le cycle de 19 ans à la derniere année de la 86 Olympiade. II. Il cite Pline au Livre II Chap. XII touchant Cleoſtratus; il falloit citer le Chapitre huit. III. Il dit que l'*Octaeteride* de Cleoſtratus comprenoit 2090 ans & 22. On voit bien que l'Imprimeur a brouillé les nombres; mais le mot *annorum* eſt ſans doute une interprétation de l'Auteur. Changer donc ces paroles, *Introduxit octaeteriden qua erat annorum* CIↃ CIↃ XC XXII. en celles-ci, *introduxit octaeteriden qua erat dierum* CIↃ CIↃ CMXXII; car ce cycle comprenoit 2922 jours. IV. Il cite le XII Livre de Diodore de Sicile touchant l'*Octaeteride*, je n'y ai point trouvé ce mot. V. Cette Phraſe, *in hac octaeteride deprehenſum eſt verum ab Harpala commiſſum*, eſt mauvaiſe; elle ſignifie tout le contraire de ce qu'elle devroit ſignifier. Il n'y a point de Lecteur qui ne croie qu'Harpalus ſe trompa en faiſant ce cycle; & néanmoins l'intention de Voſſius eſt de nous aprendre qu'Harpalus découvrit la faute que l'Auteur du cycle avoit faite. VI. Il ne falloit pas dire qu'au lieu de l'*Octaeteride* de Cleoſtrate on emploia l'*Octaeteride* d'Harpalus; car les Vers d'Avienus, que Voſſius cite tout auſſi-tôt, marquent clairement que l'invention d'Harpalus étoit un cycle de neuf années.

(2) Ita Scalig. Manilium, *pag. 130, 131.*

HAR-

HARPALUS, Seigneur Macedonien, & l'un des Capitaines d'Alexandre, ſe perdit par ſes dépenſes énormes (*a*). Il s'attacha aux intérêts d'Alexandre, pendant les démêlez qui s'élevérent entre ce Prince & le Roi Philippe, & il fut disgracié pour ce ſujet (*b*): mais dès que Philippe fut mort, Alexandre rapella Harpalus, & lui témoigna une amitié très-etroite. Je croi qu'il lui donna le Gouvernement de Cilicie (*A*). Pour celui de Babylone, il eſt très-conſtant qu'il le lui donna, avec la charge de grand Tréſorier (*c*). Harpalus, s'étant imaginé que le Roi ſon maître ne reviendroit jamais de l'expédition des Indes, commit une infinité de malverſations, afin de ſoutenir les dépenſes exceſſives de ſoo lit & de ſa table. Il ſe plongeoit dans toutes ſortes de voluptez, & il ne refuſoit rien à ſes maîtreſſes (*B*). Pluſieurs autres Gouverneurs, ſe figurant comme lui qu'Alexandre ne ſeroit jamais en état de leur faire rendre compte de leurs extorſions, avoient commis mille injuſtices. La prémiere choſe, que fit Alexandre en revenant des Indes, fut de faire châtier très-ſévérement quelques-uns de ces Gouverneurs. Cela fit craindre un ſemblable traitement à Harpalus; deſorte que pour le prévenir il s'enfuit en Grece avec des ſommes immenſes, qu'il prit au tréſor Roial qu'on lui avoit confié. Il leva auſſi ſix mille hommes, qu'il débarqua à Tenare ſur les terres des Lacedemoniens; & s'en alla à Athenes, pour tâcher d'y faire entreprendre la guerre contre Alexandre (*d*). Il gagna à force d'argent quelques Orateurs (*e*); car il ſavoit bien qu'il n'y a pas de plus puiſſant inſtrument que la langue de ces gens-là pour troubler le repos public, & pour pouſſer les peuples à prendre les armes. Mais s'il ſavoit d'un côté le grand pouvoir qu'ils ont ſur le peuple, il n'ignoroit point de l'autre le grand pouvoir qu'a ſur eux une bonne ſomme. Se voiant donc muni de beaucoup d'argent, il eſpera de mettre la ville d'Athenes dans ſes intérêts. Il ſe trompa. Phocion fut incorruptible (*C*); & d'ailleurs les Lettres d'Antipater Gouverneur de Macedoine, & celles d'Olympias mere d'Alexandre, continrent les Atheniens dans le reſpect (*f*). Ce fut à Harpalus à chercher une autre retraite (*D*); il s'en retourna

(*a*) Athenæus *Libro XIII, pag.* 594. Polibius, *Libr. I, pag.* 15.

(*b*) Plutarch. *in Alexand. pag.* 669, *E.*

(*c*) Diodor. Siculus, *Libr. XVII, Cap. CVIII.*

(*d*) *Idem, ibidem.*

(*e*) Plutarch. *in Phocione, pag.* 756. *in Demoſthene, pag.* 857.

(*f*) Diodorus Siculus, *Libr. XVII, Cap. CVIII.*

(*A*) *Je croi qu'*Alexandre *lui donna le Gouvernement de Cilicie.*] Je fonde ma Conjecture ſur ce que dit Athenée (1), qu'Harpalus aiant perdu ſa maîtreſſe, en fit venir d'Athenes une autre, & la logea au Palais Roial de Tarſis. Elle y fut adorée d'un chacun, & qualifiée Reine; & tous ceux qui couronnoient Harpalus, avoient ordre de la couronner auſſi. Cela ſupoſe qu'Harpalus demeuroit à Tarſis avec toute ſorte d'autorité. Or Tarſis étoit la principale ville de la Cilicie (2). Je ne m'arrête point au Paſſage d'Athenée (3), où on lit qu'Harpalus érigea une ſtatue de bronze à ſa maîtreſſe Glycera dans Tarſis ville de Syrie [*ἐν Ταρσῷ τῆς Συρίας.*] Je ne doute point que ce Paſſage ne ſoit corrompu; car outre qu'il n'y avoit en Syrie aucune ville roiale ni conſidérable qui eût nom *Tarſus*, nous voions à la page 586 d'Athenée, que cette ſtatue de Glycera fut érigée dans Roſſe, *ἐν Ρωσσῷ*. Nous voions à la marge de la page 595, vis-à-vis de l'endroit du texte où l'on a imprimé [*ἐν Ταρσῷ.*] que d'autres Manuſcrits portent *ἐν Ῥωσσῷ*. Athenée cite dans l'un & dans l'autre de ces deux Paſſages le même Auteur, ſavoir Theopompe. Il faut donc que les Copiſtes aient bouleverſé le nom de la ville où étoit cette ſtatue.

(1) *Libr. XIII, pag.* 596.

(2) *Τὸν τῶν μεγεθῶν λόγον ἐποίησεν ἀπὸ τοῦ Ταρσοῦ, πολιτικωτάτου τόπου ὄντος.* Strabo, *Libr. XIV, pag.* 661.

(3) *Libr. XIII, pag.* 595.

(*B*) *Il ne refuſoit rien à ſes maîtreſſes.*] Si quelque choſe pouvoit détruire la Conjecture que j'ai avancée dans la Remarque précédente, ce ſeroit la deſcription que Diodore de Sicile nous a laiſſée du luxe où Harpalus ſe plongea pendant qu'Alexandre étoit aux Indes; car elle porte qu'Harpalus s'abandonna à la débauche des femmes, & à des impuretez encore plus ôdieuſes; qu'il faiſoit venir de la mer rouge une grande quantité de poiſſon; que ſes dépenſes ordinaires étoient exceſſives; & qu'outre cela il fit venir une célébre Courtiſane d'Athenes, qui s'apelloit Pythonice; qu'il lui fit des préſens d'un prix immenſe; que quand elle fut morte il lui fit bâtir un tombeau ſuperbe, & manda du même pais une autre fameuſe Courtiſane nommée Glycera, avec laquelle il vécut dans une molleſſe ſi prodigue, qu'on ne la ſauroit repréſenter. Tout cela ſe fit ſelon Diodore de Sicile pendant qu'Harpalus étoit Gouverneur de Babylone, & Sur-Intendant des Finances, & depuis qu'Alexandre ſe fut engagé à l'expédition des Indes. J'ai donc eu tort de parler du Gouvernement de Cilicie, me dira-t-on. L'Objection ſeroit forte, s'il n'y avoit lieu de croire que Diodore de Sicile, à l'imitation de ceux qui compoſent une Hiſtoire générale, a trop entaſſé les événemens particuliers, & trop négligé le détail du tems. Les Auteurs qu'Athenée cite font plus croiables que Diodore; car ils ſe ſont fait une matiere particuliere des débauches d'Harpalus: la préſomption eſt donc qu'ils en ont mieux dévelopé les circonſtances, que Diodore ne l'a pu faire, lui qui n'a parlé d'Harpalus qu'en gros, & qui ne paſſoit ſur les incidens particuliers que le plus vite qu'il pouvoit. C'eſt la méthode de l'Hiſtoire générale. Or que diſent les Auteurs d'Athenée? Le voici. Après la mort de Pythonice qu'Harpalus avoit aimée paſſionément, il fit venir Glycera, & l'introduiſit au Palais Roial qui étoit à Tarſis, & la fit adorer du peuple, & traiter de Reine. *Τὸν αὐτὸν τοῦτον ἀπιόντα τοῖς βασιλικοῖς τοῖς ἐν Ταρσῷ καὶ στεφανοῦντα καὶ τὰ τῆς βασιλίσσης προσαγορεύοντα.* *Mais il profeſſoit la même choſe dans le Palais Roial de Tarſis, où il faiſoit couronner & traiter de Reine la même perſonne.*

(4) Theopompus & Cleitarchus, *apud* Athen. *Libr. XIII, pag.* 586.

Mais il ſe trompoit fort; car il n'y avoit rien de ſi faux que cette penſée. Il eſt certain que cette femme fut morte depuis qu'il fut pourvu du Gouvernement de Babylone. Je ne ſai ſi l'on pourroit mettre entre les marques du luxe de ce Gouverneur la peine qu'il prit de faire venir de Grece toutes ſortes de plantes pour l'ornement des jardins, & des allées de Babylone (*b*): car ſi l'on en croit Theophraſte (7), il ne fit cela que par ordre d'Alexandre. Si Scaliger avoit conclu de cela qu'Harpalus avoit l'intendance des jardins & des vergers roiaux à Babylone, il ne pourroit être cenſuré que d'une choſe; mais il dit que Plutarque attribue cet emploi à Harpalus (8); il a donc bronché deux fois. I. Il ne s'eſt point ſouvenu qu'Harpalus étoit Gouverneur de la Province de Babylone, & qu'ainſi l'intendance des jardins n'étoit pas ſa principale charge, mais une petite dépendance de ſon emploi. II. Il eſt faux que Plutarque dite ce qu'il lui impute.

(5) Theopompus, *apud* Athen. *Libr. XIII, pag.* 595.

(*a*) Κ' γενόμενος ἐν τοῖς μάλιστα τοῦ χρόνου τούτου ἐπιδεὴς ἐπὶ τοσοῦτον ἐξέβη τῆς ἀκολασίας, ὡς ἐκ μόνου τοῦ τρέφειν ἑταίρας ἀφθόνως ἐν Βαβυλῶνι ἐπὶ τριάκοντα τάλαντα. *Harpalo, qui tantum hujus voluptatis præſtitit, ſtudium circa plantas tantum tribuit, ut ex Cilicia ad Babylonem ſatis magnum numerum arborum tranſferret.* Theophraſt. *Hiſtor. Plant. Libr. IV, cap. XI.*

(*b*) Ἐπεὶ δὲ τὸν Ἅρπαλον ἐπὶ τοσοῦτον ἐξέβη τῆς ἀκολασίας, ὡς ἐκ μόνου τοῦ τρέφειν ἑταίρας ἀφθόνως ἐν Βαβυλῶνι ἐπὶ τριάκοντα τάλαντα. *Cæterum his ille ex multis obtulit & objecit eſcam, Phocionem vero per internuncios ſæpe tentarent, ſæpe ad ſe vocarent, ſæpe etiam pecuniæ magnum numerum ei promiſerunt, nihil tamen horum illum movere potuit.* Plutarch. *in Phocione, pag.* 750. *B.*

(7) *Apud* Plut. *Sympoſiac. Libr. III, cap. VI, pag.* 648.

(8) Plutarchus *in Sympoſiacis, qui verbo ait Harpalum florentis regni tempore curam hortorum Babylonicorum habuiſſe.* Scalig. Animadverſ. in Euſebium, *num.* 1831, *pag.* 147.

(*B*) *Ce fut à Harpalus à chercher une autre retraite.*] Il reçut ordre de ſortir d'Athenes, comme nous l'apprenons de Plutar-

(9) Plut. *in Phocione, pag.* 751, *B.*

(10) *Idem; ibidem.*

(11) *Idem; ibidem.*

in Demoſthene, *pag.* 857. (12) *Idem, ibid.* (13) Juſtin. *Libr. XII, cap. V.* (14) *Voiez la Remarque (D) à la fin.* (15) Athen. *Libr. XIII, pag.* 588 & 593. (16) Plutarch. *in Phoc. pag.* 751.

tourna à Ténare où il avoit laiſſé ſes ſoldats, & paſſa de là en Crete. Mais il ne la fit pas longue: un de ſes amis le tua en trahiſon (*g*) (*E*). Le Suplément de Moreri eſt fautif ſur ce point-là, comme je le ferai voir (*b*). Alexandre croioit ſi fermement qu'Harpalus étoit honnête homme, qu'il fit mettre aux fers, comme de faux Délateurs, ceux qui lui portérent la prémiere nouvelle de la fuite de ce perſonnage (*i*). La nouvelle qu'il reçut, que ce perfide chaſſé d'Athenes avoit été tué, rompit le deſſein où il étoit de revenir en Europe, pour mettre les Atheniens à la raiſon (*F*). Il s'étoit ſervi d'Harpalus pour faire venir des Livres (*G*), lors qu'il vit qu'on n'en trouvoit point dans les Provinces éloignées du Pais Grec. Le tombeau qu'Harpalus fit faire à l'une de ſes maîtreſſes fut fort ſomptueux (*H*). Je ne penſe pas qu'un certain murmure contre la Providence, que Ciceron nous a conſervé, regarde notre Harpalus (*I*). Si j'ai raiſon, les mora-

(g) Diodorus Siculus, *Libr. XVII, Cap. CVIII.*

(b) *Dans la Rem.* (D).

(i) Τὸ δὲ ἀγγελθὲν τοῦ Ἀρπάλου φυγόντος καὶ ἀποθανόντος ὑπὸ τοῦ ἑταίρου ἐπέσχε τὸν Ἀλέξανδρον

qui Ciceron dit nouvellement decouvert en Afrique. Illos qui Harpali fugam primi nuntiaverunt in vincula conjecit, Ephialtem & Cisam, tanquam mendaces de re nunciantes. Plut. in Alexand. *pag.* 682, *B.*

Plutarque (17), & de Quinte Curce (18). Je croi que la cauſe fut plaidée avec aparat; car Pollux cite une Harangue d'Hyperides ὑπὲρ τῶν ἐπὶ Ἁρπάλῳ. Je ne parle point de la Harangue de Dinarchus, qui a pour titre ὑπὲρ τῶν περὶ Ἁρπάλου Ἀλεξάνδρῳ; elle paſſe pour ſupoſée. Il ne laiſſe pas d'être vrai que cet Orateur plaida effectivement dans cette cauſe; on avoit cinq de ſes Harangues περὶ Ἁρπάλου (19). Ce Procès eut de grandes ſuites; car après qu'il eut été réfolu dans Athenes qu'on feroit ſortir Harpalus, on informa contre ceux qui s'étoient laiſſé corrompre par ſes préſens. S'il n'eût point trouvé de gens à corrompre, il auroit été livré à Alexandre (20). Un des Amis (21) de ce Prince ſollicita puiſſamment les Atheniens de lui livrer Harpalus, & ne l'ajant pu obtenir, il leur marqua quelque tems après à qui cet homme avoit donné de l'argent, & combien. Il trouva cela dans les papiers de l'Intendant d'Harpalus (22).

(17) Plutarchus, in Demoſth. *pag.* 871, *E.*

(18) *Libr. X, Cap. II.*

(19) Voſſ. Scaliger, Auimad. verſ. in Euſebium, *anno.* 1691, *pag. m.* 127.

(20) Pauſanias, *Libr. I, pag.* 27.

(21) Philotas *Macedonum.* Euſtan. *Libr. II, pag.* 76. (22) *Idem, ibidem.*

Fautes du Suplément de Moreri.

(23) *Il eſt dans le Suplément du Dictionaire de Moreri.*

(24) Pauſanias, *Libr. II, pag.* 76.

(25) *Idem, ibidem.*

(26) *C'eſt-à-dire dans le Dictionaire de Moreri.*

(27) Quinc. Curtius, *Libr. X, Cap. II.*

(28) Pauſanias, *Libr. II, pag.* 76.

(29) *Idem, ibidem.*

(30) Quinc. Curtius, *Libr. X, Cap. II.*

Mettons ici la Critique du Philoxene du Moreri. Celui qui a donné cet Article (23) aſſûre que *Philoxene Capitaine Macedonien peu en Candie Harpalus qui avoit enlevé les richeſſes* d'Alexandre; . . . . . *qu'il découvrit tous ceux à qui Harpalus avoit conſié ce threſor dans Athenes; qu'il en envoia la liſte aux Magiſtrats pour retirer cet argent, & les faire punir, mais qu'il ne voulut point nommer Demoſthene, quoi qu'il eut eu quelque différend avec ce fameux Orateur, préferant en cette occaſion l'eſtime qu'il faiſoit de ſon eloquence à ſon propre reſſentiment.* On cite Pauſanias. Je trouve là cinq fautes. I. Il eſt faux que Philoxene ait pris Harpalus ni en Crete, ni en aucun autre lieu. Il ne prit que ſon Intendant qui s'étoit ſauvé à l'Ile de Rhodes (24). L'Auteur que je critique n'en parle point; cette omiſſion ſera ſa II faute. III. Harpalus *ne confia point ce threſor dans Athenes*; il y donna des ſommes pour gagner des gens qui lui fuſſent favorables. IV. La Liſte que Philoxene envoia aux Magiſtrat ne contenoit point les noms des prétendus dépoſitaires de ce threſor, mais le nom de ceux à qui Harpalus donna de l'argent pour les corrompre. V. Pauſanias (25) ne dit point que Philoxene ait eu envie de retirer cet argent. VI. Et bien loin de dire que ce Macedonien ſuprima ſon *reſſentiment* par l'eſtime de l'Eloquence de Demoſthene, il inſpoſe manifeſtement que cet Orateur auroit paru dans le Catalogue de Philoxene, ſi l'on eût trouvé ſon nom dans les papiers de l'Intendant d'Harpalus. Voici le raiſonnement de Pauſanias. Si Harpalus avoit donné de l'argent à Demoſthene, on l'eût découvert par les papiers de ſon Intendant: & ſi on l'eût découvert, Philoxene l'eût marqué dans le Catalogue qu'il envoia aux Atheniens; car il avoit eu des querelles particulieres avec Demoſthene, & il ſavoit qu'Alexandre étoit fortement irrité contre ce fameux Orateur. Or il ne fit aucune mention de Demoſthene en faiſant ſavoir aux Atheniens le nom de ceux à qui Harpalus avoit donné de l'argent, & combien chacun d'eux avoit touché. Il faut donc penſer que Demoſthene n'en toucha pas. Fiez vous après cela à de tels faiſeurs de Dictionaire. Déplorez plutôt le ſort d'une infinité de Lecteurs qui ont cru fort bonnement que Pauſanias nous donne là un exemple d'une inſigne générosité, un homme ſi reuſpli d'admiration pour Demoſthene ſon ennemi, qu'il étonſe en ſa faveur ſon reſſentiment lors qu'il a une occaſion très-favorable de ſe venger. Tant eſt grand le pouvoir de l'Eloquence! s'écrieront les jeunes Déclamateurs qui auront cherché des matériaux dans ce nouveau *Polyanthea* (26).

(*E*) *Un de ſes amis le tua en trahiſon.*] Il s'apelloit Thimbron, à ce que dit Diodore de Sicile, & il étoit de Lacedemone, à ce que dit Arrien. Il s'empara de tous les effets d'Harpalus. D'autres diſent qu'un voiageur fit ce meurtre (27); d'autres l'attribuent aux domeſtiques d'Harpalus (28); & d'autres à un Macedonien qui ſe nommoit Pauſanias (29). Ces variations font perdre patience, & deshonorent les Hiſtoriens.

(*F*) *La nouvelle, qu'il avoit été chaſſé d'Athenes, rompit le deſſein où Alexandre étoit de revenir . . . . . mettre les Atheniens à la raiſon.*] C'eſt Quinte Curce qui nous l'aprend. *His cognitis*, dit-il, *Rex Harpalo Athenienſibuſque juxta infeſtus, claſſem parari jubet; Athenas protinus petiturus. Quod conſilium dum agitat, clam litera ei redduntur, Harpalum intraſſe quidem Athenas, pecunia concluſſe ſibi principum animos, mox conſilio plebis habito, juſſum urbe excedere, ad Graecos miſſos perveniſſe, à quibus interceptum & trucidatum à quodam viatore per inſidias. Hic letus in Europam tranſcendi conſilium omiſit* (30). Il faudroit être ſtupide, pour ne pas apercevoir qu'il y a une aſſez groſſe lacune entre le I & le II Chapitre du X Livre de Quinte Curce; c'eſt où eſt l'Hiſtorien ſi vuide de ſens commun, qu'il ſoit capable de parler d'un Harpalus de la maniere que Quinte Curce en a parlé dans le Paſſage qu'on vient de lire; qu'il ſoit, dis-je, capable de parler de cette maniere, ſans avoir préalablement expliqué qui étoit ce perſonnage, & quelle entrepriſe il avoit formée. Il n'eſt pas beſoin que j'inſiſte là-deſſus: ſi quelcun ne ſent point cela, il n'eſt pas capable de comprendre les raiſons que j'alégüerois.

(*G*) Alexandre *s'étoit ſervi d'Harpalus pour faire venir des Livres.*] Plutarque nous aprend ce fait: liſez ce qui ſuit, vous y trouverez qu'on ne croioit pas déplaire à ce Prince en lui envoiant des Poeſies. Τῶν δὲ ἄλλων βιβλίων ἐν τοῖς ἄνω τόποις, Κράτερος ἐμίσθωσε πάμπολλα, καὶ πέμπων ἔφραζε πρὸς τοὺς τὰ Φίλτατα βιβλία, καὶ τῶν Εὐριπίδου καὶ Σοφοκλέους καὶ Αἰσχύλου τραγῳδιῶν συχνάς, καὶ Τελέστου καὶ Φιλοξένου διθυράμβους. *Aliorum librorum quorum in ſuperioribus provinciis non eſſet ei facultas, mandavit Harpalo ut mitteret. Ille miſit ei Philiſti libros, Euripidiſque & Sophoclis, & Æſchyli tragoediarum magnum vim, Teleſtis quoque Philoxenique dithyrambos* (31).

(31) Plut. in Alexandro, *pag.* 668, *D.*

(*H*) *Le tombeau qu'Harpalus fit faire à l'une de ſes maîtreſſes fut fort ſomptueux.*] Il avoit fait des dépenſes incroiables pour Pythonice pendant qu'elle vécut; il n'en fit pas moins pour l'enterrer. Les funérailles ſe firent avec la plus magnifique ſymphonie du monde; tout ce que la Muſique pouvoit donner de plus beau & en voix & en inſtrumens fut aſſemblé (32). Il fit ſi élever deux ſuperbes monumens, l'un à Babylone, & l'autre proche d'Athenes. Il y dépenſa plus de 200 talens: il conſacra un temple & un bois à cette femme, ſous le nom de Venus Pythonice (33). Le tombeau, qu'il fit ſi faire dans l'Attique ſur le chemin d'Eleuſis, ſurpaſſoit tous ceux qui étoient proche de là. On l'auroit pris pour celui d'un des plus grans hommes qui fuſſent ſortis d'Athenes. Quelle devoit donc être la ſurpriſe des étrangers, lors qu'ils aprenoient que c'étoit celui d'une garce? Quel jugement devoient-ils faire des Atheniens? Cette réflexion eſt de Dicearchus (34). Un Auteur, qui ſe conoiſſoit parfaitement en ces ſuperbes, aſſûre que le tombeau de Pythonice ſur le chemin d'Eleuſis étoit le plus beau de tous les anciens monumens que l'on pût voir dans la Grece. Ἔστι καὶ νῦν ἀνάθημα ποιήματι μαντικῷ ἐπικοσμούμενον Ἑλλήνων ἐν ἀρχαίοις, θέας μάλιστα ἄξιον. *Ut mortui monumentum poſuerit omnium quæ in Græcia veterum operum quod ſpectatu dignißimum* (35). Il eſt même vrai qu'on ne ſuivit pas fidélement les intentions d'Harpalus; on ne dépenſa pas toutes les ſommes qu'il deſtina à ce monument. Charicles gendre de Phocion ſe chargea de l'intendance de cet ouvrage à la priere d'Harpalus, & n'y dépenſa pas les trente talens qu'on lui mit en main. Il ſe diffama en deux maneres: 1, en ſe chargeant de la direction d'un monument deſtiné à une garce: 2, en s'apropriant une partie des ſommes qu'on lui avoit confiées. Μνημεῖον ἐκεῖ χρήματα πολλὰ ἐπιτελέσαι δεήσας προστάξῃ τῷ Χαρικλεῖ τὸν ἐπιμέλειαν. ὅτου δὲ τὸν ὑπογύου τούτου, ἀγανὶ προσανέγκοντι ἐ πάσης συνεπιδοῦναι. Διαμισῶ γὰρ ἔτι τὸν ἐκ Φωκίωνος, ἢ βαλίζομαι ἐξ ἄστεως εἰς Ἐλευσῖνα, μυθὸν ἔχων τὸν τραπεζίτου τελαμῶνα ἄξιον, ὅσα τῷ Κηφαλῷ λογοθέτῃ Φωκίωνος εἰς τὸ ἔργον ἀνὰ τὰ Σκιρωνίου. *Quum Harpalus monumentum ſumptuoſum fieri vellet facienduin, ejus rei demandavit Charicli curam. Hoc muniſterium per ſe turpe fuiſſet ſepulchrum abſolutum. Exitus enim & hos ætate in Hermia, quæ Athenis Eleuſina ſtur, neque in ea triginta talenta, quantum ſummam expenſam miſiſſe in id opus Harpalo autumant Charicliem, comparent* (36). Pauſanias avoue qu'il ne fait rien, ni de la patrie, ni de la famille de Pythonice, mais ſeulement qu'elle avoit exercé le métier de fille de joie dans Athenes & à Corinthe. Athenée en ſavoit un peu davantage. Il dit qu'elle avoit été ſeſvante de Bacchus la fâteuſe, & qu'enſuite elle s'enrôla ſous une maquerelle de Thrace qui demeuroit à Egine, & qu'elle la ſuivit à Athenes où elle transporta ſon bordel; deſorte que Pythonice étoit une triple eſclave, & une triple proſtituée; οὐκ ἀγνοῶ μὲν πόνου τοσοῦτον, ἀλλὰ καὶ σφόδρα οἶδα, *Ut non ſolum ter mancipium, ſed etiam ter ſcortum fuerit* (37).

(32) Poſidonius, *Libr. XXII* Hiſtoriar. apud Athen. *Libr. XIII, pag.* 589.

(33) Τέλεσαι ἱερόμνησε ὁ αὐτὸς καὶ ἄλσος τῇ ἑταίρᾳ ἱερὸν ἐν ᾧ ἐστὶν ἐπιμελῶς ἐξειργασμένον ναὸς καὶ τὸ ἄγαλμα τῆς Πυθονίκης Ἀφροδίτης. *Addit hic eſt qui de eadem ita glorietur, ſibi & lucum & templum conſecraſſe, adeoque illum & ornaſſe Pythonis ex Veneris nomine* Theopompus, in Epiſt. ad Alexandrum, apud Athen. *ibid. pag.* 595.

(34) Δικαίαρχος δὲ ἐπιτιμᾷ τῷ μὲν ἔργῳ τοιαῦτα ἐξειργασμένῳ, τοῖς δὲ ἐπιγράμμασιν ἀφιλοτίμως ἔχειν. *Dicæarchus quidem operi ejuſmodi exſtructo non invidet, ſed inſcriptionibus.*

(35) Athen. *Libr. XIII, pag.* 591, ex Theopompo, in Epiſt. ad Alexandrum.

(36) *In Libro* de Deſcenſu in antrum Trophonium, apud Athenæum, *pag.* 594.

(37) Pauſanias, *Libr. I, pag.* 26.

(36) Plut. in Phocione, *pag.* 751, *D.*

(37) Athen. *Libr. XIII, pag.* 591, ex Theopompo, in Epiſt. ad Alexandrum.

(38) *De Natura Deorum, Libro III. Cap. XXXIV.*

(39) *Libr. VI,* in Diogen. num. 74.

(40) *In Aſtrologia.*

Moralitez du Pere Lescalopier ne ſont pas bien apliquées. Il y a dans Euſebe une faute que je marquerai (*K*).

étoit un fameux brigand, auſſi connu par le bonheur qui l'accompagnoit dans ſes brigandages, que par ſes brigandages mêmes: ſa longue proſperité étoit connue, comme il paroît par la conſéquence que Diogene en tire: vu qu'on ſe rendroit très-ridicule à crédit, ſi l'on raiſonnoit de la ſorte dans une ville où les bonnes prises d'un Corſaire ne feroient du bruit que depuis quatre ou cinq ans. Joignez à cela qu'il n'y a rien qui aplique davantage à faire des réflexions de murmure ſur la proſperité des méchans, que de ſe voir malheureux à cauſe de cette proſperité (41). S'il y a donc quelque voleur dont la longue impunité ait pu arracher de la bouche de Diogene la plainte que Ciceron a rapportée, c'eſt ſans doute celui dont Diogene devint eſclave; or comme il devint l'eſclave d'un Pirate, & non pas du Gouverneur de Babylone, il faut conclure que le témoin, qu'il croioit qu'on pouvoit produire contre l'Exiſtence des Dieux, étoit le Pirate qui l'avoit pris.

C'eſt donc en vain que le Pere Lescalopier (42) repréſente à ſes Lecteurs, qu'Harpalus Gouverneur de Babylone ne demeura point long-tems impuni, après avoir enlevé les threſors du Roi ſon maître. C'eſt en vain qu'il montre que ce voleur ne fit que paſſer d'infortune en infortune, & qu'il fut miſérablement tué au bout d'un an: il ne fait que raiſonner contre lui-même; plus il avance vers ſon but, plus il s'écarte de ſon ſujet; car il s'agit d'un voleur qui avoit été long-tems heureux: voila l'Objection; & vous nous alleguez un voleur qui fut puni preſque ſur le champ: ce n'eſt pas répondre, c'eſt plutôt travailler, ſans y prendre garde, à faire d'une difficulté qui n'eſt preſque rien, une pierre d'achopement pour les ſimples; c'eſt un ſcandale pour eux que de voir que l'on répond à un profane, en bouleverſant tout l'état de la queſtion. Et puis cette concluſion du Pere Jéſuite, n'eſt-elle pas édifiante? *Omitte Harpalum, fama Diogenem: ne quærere quod regis pecunia prædo unum annum vivat in ſua fortuna, quærere quod prædo decima providentia ex ſua impietate longum annum vivat: ſed neque id certe conquirendum eſt, nam longa vita miſerrimi cæmi omnibus noxiis, omnibus exoſa, longam ſupplicium fuit, longioris tamen ſupplicii brevis præludium* (43).

(41) *Voyez ci-deſſus la Remarque (C) de l'Article* DIAGORAS l'Athée.

(42) Lescalop. Commentar. in Ciceron. de Natura Deorum, *Lib. III, pag.* 634.

(*K*) *Il y a dans Euſebe une faute que je marquerai.*] Il dit ſous la troiſieme année de la 113 Olympiade, qu'Harpalus s'enfuit en Aſie, *Harpalus fugit in Aſiam*. Scaliger aprouve cette Chronologie; mais il corrige *Aſiam* par *Atticam*; & il eſt certain que ſi Euſebe n'a pas dit *Atticam*, il l'a dû dire. Bongars (44) avoit corrigé *fugit ex Aſia*.

(43) Lescalopier in Cicer. de Nat. Deor. *Lib. III, pag.* 632.

(44) In Justin. *Lib. XII, Cap. V.*

HARRAVAD (ISAAC BEN) Rabin célèbre vers la fin du XII ſiecle. Il a écrit quelque choſe, mais on ne ſait pas au vrai ce que c'eſt. On lui attribue deux propriétez admirables; car on dit qu'il pouvoit connoître au viſage des gens s'ils avoient une ame qui fût venue d'un autre corps, ou qui eût commencé d'exiſter au moment qu'elle avoit été unie du leur; & encore qu'il fût aveugle, il diſcernoit ſûrement par l'odorat ſi quelcun étoit en vie, ou non (*a*). La Critique du Pere Bartolocci eſt un peu groſſiere en cette rencontre (*A*).

(*a*) Tiré de la Bibliotheca Rabbinica de Bartolocci, *Tom. III, p.* 888, 889.

(*A*) *La Critique du Pere Bartolocci eſt un peu groſſiere en cette rencontre.*] Ayant cité ces paroles du Rabin Rekanati, *& licet ſuaſſet eatus ſenſibiliter perſpiebas ex aere an iſte ſuaſſet vivus an vero mortuus*, il ajoûte (1), *cognoſcere cadaver ex olfactu mors res apud Judæos: quia cum Judæi male olentes inter ſe continuo verſentur, illorum olfactandi ſenſus vidtitur depravatus, ut inter cadaverum & lacrumarum malum odorem diſtinguere nequeant, adi prodigium ſius.* C'eſt une mauvaiſe raillerie, & ſi l'on veut le défaire de tout eſprit de chicane, l'on reconoîtra que l'odorat de ce Rabin avoit quelque choſe de fort particulier, en cas qu'il fît le diſcernement dont il eſt queſtion. Car il ne faut pas prétendre qu'on ait voulu dire qu'il diſcernoit ſi un homme mort depuis quelques jours ne vivoit plus; tout les aveugles feroient ſans peine cela. On a voulu dire que le changement qu'il ſentoit dans l'air, auſſitôt qu'un homme étoit expiré; lui faiſoit connoître certainement la mort de cet homme. Ne m'avouera-t-on pas que ce changement eſt imperceptible? Le Pere Bartolocci a cenſure une autre choſe. Il demande comment ce Rabin aveugle pouvoit connoître l'age de l'ame en regardant au viſage. Afin que cette Cenſure fût juſte, il faudroit que les mêmes gens qui ont parlé de cette vertu de notre Rabin, euſſent nettement déclaré qu'il étoit alors aveugle, & qu'il ſe ſervoit de l'inſpection du viſage. Or il ne paroît point qu'ils aient fait pareille déclaration. *Plus iſte Ben Harravad cognoſcebat en vultu, utrum anima creata ut ipſa infuſionis informaretur homo; an vero aliunde ex tranſmigratione animam haberet adventiciam* (2). Ces paroles du Rabin Rekanati (3) témoignent bien que l'autre Rabin connoiſſoit par le viſage, ſi l'ame des gens étoit toute neuve, ou non; mais non pas s'il le connoiſſoit en regardant le viſage, ou en le touchant. Or ces deux moiens ne ſont pas moins merveilleux l'un que l'autre, & il ſemble même que le dernier ſoit plus difficile que le prémier. On m'objectera en faveur de Bartolocci, que Rekanati faiſant mention de l'autre propriété, obſerva que le Rabin Harravad étoit aveugle; mais je demanderai toujours, le fait-il être quant à ce tems-là ce merveilleux Phyſionomiſte qui diſcernoit ſi les ames étoient dans le lieu de leur naiſſance? Car s'il a ſeulement voulu dire qu'Harravad diſcernoit cela avant que de devenir aveugle, que deviendront les railleries de Bartolocci, ſes exclamations, ſes invectives? Il avoit ſujet de ſe moquer de tous ces contes; mais il faloit ſe ſervir d'autres raiſons. La juſteſſe eſt néceſſaire quoique ce ſoit que l'on veuille refuter.

(1) Bartolocius, Bibliotheca Rabbinica, *Tom. III, pag.* 889.

(2) R. Rekanati, *apud* Bartolocc. Biblioth. Rabbinica, *Tom. III, pag.* 888.

(3) *Elles ont été inſerées par* Gutierre *au II Tome du* Theſaurus Critic.

HARTUNGUS (JEAN) né à Miltemberg (*a*) l'an 1505, fit ſes études dans ſa patrie, & puis dans l'Univerſité d'Heidelberg. Il prit enſuite les armes, & les porta en Hongrie contre les Turcs; mais il ſe remit quelque tems après au doux ſervice des Muſes, & fut Profeſſeur en Langue Greque dans l'Académie d'Heidelberg. Il s'aquita glorieuſement de cette Charge pendant quinze ans, & il ne l'auroit point quittée ſi l'on n'avoit établi la Religion Proteſtante au Palatinat l'an 1546. Ce changement l'obligea à chercher un autre poſte; il en trouva un à Fribourg dans le Briſgaw, & il en fut ſi content qu'il ne le quitta qu'avec la vie. Il tint un rang honorable parmi les Profeſſeurs de Fribourg, & il eut beaucoup de Diſciples. Il fit des Leçons ſur Homere, & ſur quelque autres Poëtes, & il compoſa d'aſſez bons Livres (*A*). Il mourut dans la même ville le 16 de Juin 1579, après y avoir profeſſé les belles Lettres trente-trois ans. L'Epitaphe qu'il ſe fit témoigne qu'en inſtruiſant la jeuneſſe il avoit ſoufert beaucoup & apris beaucoup (*b*) (*B*).

(*a*) *Ville d'Allemagne ſur le Mein.*

(*b*) *Voïez* Melchior Adam, *in* Vitis Philoſoph. Germanorum. *p.* 290, 291.

HEBED-

(1) Melch. Adam. in Vitis Philoſophor. *pag.* 291.

(2) Thom. Burgenſius, Variarum Lection. *Lib. VI, Cap. VI, pag.* 562.

(3) *Infuiſſe tum iſte ea perſpexit in quibus longiſſime à ſententiâ Apollonii aberravit.* Idem, ibidem, *pag.* 566.

(*A*) *Il compoſa d'aſſez bons Livres.*] Des Prolégomenes & des Notes ſur les trois prémiers Livres de l'Odyſſée. *Chiliades locorum Homericorum. Decuria locorum quorundam memorabilium* (1). Il traduiſit en Latin le Poëme d'Apollonius ſur les Argonautes. Cette Verſion n'eſt point eſtimée. Voici le jugement qu'en a fait un bon Critique (2). *Atiarum ſum hominem eruditum, & in Græca præſertim lingua cum laude verſatum ita tranſtuliſſe* [Apollonium] *ut non paulò ſæpius ſit Apollonium ſua, hoc eſt Græca, lingua effoyiſſe, quam in qua cum Hartungus loquutum fuit, latina.* Il marque tout auſſi-tôt quelques erreurs de cette Verſion, & il fait entendre qu'il en pourroit indiquer quantité d'autres (3).

(*B*) *L'Epitaphe qu'il ſe fit témoigne qu' . . . il avoit ſoufert . . . & apris beaucoup.*] Elle eſt digne d'être raportée.

Πολλὰ παθὼν, καὶ πολλὰ μαθὼν ἐν παιδεύσιν ἀνθρώπων
Ἔνθα δὲ νῦν κεῖμαι τὸν Θεὸς οἶσεται.

La Verſion Latine, que l'on en trouve dans Melchior Adam (4), eſt très-mauvaiſe: elle ne répond nullement à l'intention de l'Auteur, qui étoit de faire ſavoir que ſa Charge de Profeſſeur avoit été fort peſante. Je ne raporte point l'autre Epitaphe qu'Hartungus ſe fit en Grec: chercher-la dans Melchior Adam. Je ſuis ſûr que Laurent Craſſo l'eût mis dans ſa Liſte des Poëtes Grecs, s'il eût ſu ce qu'on vient de raporter. L'oubli de cet Italien me fait ſouvenir que Mr. Baillet n'a point mis Hartungus parmi les Critiques.

(4) *La voici, Multa paſſus, didici, docui dum fata ſinebant, Mortuus in ſummo numine cuncta videns.* Deo.

HEBEDJESU, Patriarche des Neſtoriens réünis à l'Egliſe Romaine ſous Pie IV en 1562. J'ai déja parlé de lui ſous un autre nom (a), qui lui a été donné par divers Auteurs; mais ce qui m'en reſte à dire m'a ſemblé digne, d'être raporté en cet endroit. Depuis l'impreſſion de l'Article de Abdiſu, j'ai remarque dans un Ouvrage bien curieux (b), qu'après la mort de Simon Julacha (A), Moine de l'Ordre de St. Pachome, qui avoit été crée Patriarche des Neſtoriens, par Jules III, " Abdjeiu, ou Hebedjeſu, pour prononcer a la maniere des Chaldéens, fut " mis Patriarche en ſa place. Abraham Echellenſis, qui a fait imprimer un petit Traité Syriaque " d'Abdjeſu (B), lui donne la qualité de Metropolitain de Soba, dans la Préface qu'il a miſe à la tête de cet Ouvrage. Il remarque que cet Hebedjeſu a compoſé pluſieurs Livres en " faveur de la Religion des Neſtoriens; mais qu'étant venu à Rome ſous Jules III, il fit abju- " ration du Neſtorianiſme. C'eſt de lui dont il eſt parlé dans la Vie de Pie IV, ſous lequel il " fit un ſecond voiage à Rome (C), pour obtenir la confirmation de ſon Patriarchat; & il aſ- " ſiſta au Concile de Trente (D). Comme il étoit habile homme, auſſi eut-il l'adreſſe d'attir- " rer a l'Egliſe Romaine un grand nombre de Neſtoriens. Mais ceux qui lui ſuccederent ne pu- " rent pas les conſerver, n'aiant ni ſon adreſſe ni ſa capacité. Ahathalla, qui étoit auſſi Moine " de St. Pachome, ſucceda a Hebedjeſu, & aiant vécu fort peu de tems il eut pour ſucceſſeur " Denba Simon; qui étoit auparavant Archevêque de Gelu. Mais celui-ci fut contraint d'a- " bandonner Caremit (E), & de ſe retirer en la Province de Zemalbech a l'extrémité de la Per- " ſe, aiant été obligé de ceder a la puiſſance du Patriarche de Babylone. Son ſucceſſeur qui ſe " nommoit auſſi Simon reſida au même lieu, ce qui diminua beaucoup l'autorité de ce ſecond " Patriarché ". Voilà ce que j'ai trouvé dans ce Livre (c). J'avois cru en faiſant l'Article d'Abdiſu, qu'on pouvoit s'en raporter au narré du Pere Paul; mais je ne dois point paſſer ſous ſilence ce que j'ai obſervé depuis dans le Pere Pallavicin; c'eſt qu'il n'eſt pas vrai que ce Patriarche ait écrit des Lettres au Concile. Les Notes qui ſuivent rendront compte de ce qui a été critiqué dans la narration du Pere Paul (F).

(a) C'eſt ainſi d'Abdiſu. Voyez cet Article.

(b) En voici le Titre: Hiſtoire Canonique du Le Chriſtien & des Communions des Nations du Levant, publiée par le Sr. de Moni, à Franc ſoit chez Frederic Arnaud, (on pense à Rotterdam chez Reinier Leers) 1694. On croit que le Pere Simon eſt l'Auteur de cette Hiſtoire.

(c) Pag. 25.

(A) *Simon Julacha.*] Il faloit dire *Sulacha*, comme a fait Aubert le Mire (1). Il ne faut pas s'étonner ſi les Cinoques peuvent recueillir dans les Manuſcrits une infinité de *variæ Lectiones*, puis que les Livres imprimez n'en ſont pas exemts. Le Sieur de Moni nomme *Caremit* la ville de Meſopotamie qu'Aubert le Mire nomme *Charemat*. Celui-ci nomme *Denba Simon*, celui que l'autre nomme *Denba Semon*. L'un ſe ſert du mot de *Zemalbach*, l'autre aime mieux *Zemalbech*. Ils ont tous deux puiſé a la même ſource, ſavoir au Livre de Pierre Strozza *de Chaldæorum Dogmatibus*; pourquoi donc ne font-ils pas uniformes? Eſt il plus aiſé d'écrire *Sulacha* que *Julacha*, *Denba* que *Denbat* Mr. Arnauld puiſant à la même ſource dit (2), que Simon Sulacha établit ſon ſiege à Caramit. Monſr. Claude (3) ſe ſert du nom de Sulak. Le P Paul au commencement du V Livre (4) dit *un certain Simon Saltabam*. Mr. Amelot ne corrige rien à cela. Ce ſont des vetilles, je l'avoue; mais c'eſt de ſemblables vetilles que ſont nées bien ſouvent des diſputes très-réelles, & très-conſidérables: *Ha naga ſeria douce au mala.* La République des Lettres n'en iroit que mieux, ſi l'on ſe faiſoit un devoir de ſuir juſqu'aux plus petites fautes.

(1) Poſſ. Eccleſiaſt. pag. 816.

(2) Perpét. defenſion, Liv. V, Chap. X.

(3) Réponſe à la Perpet. defenſion, Liv. IV, Chap. V.

(B) *Abr Echellenſis a fait imprimer un petit Traité Syriaque d'Abdiſa.*] Je crou que c'eſt le même Traité dont parle Mr. Arnauld, quand il cite (5) les *Notes d'Abraham Echellenſis Maronite ſur un Catalogue des Livres Caldeens fait par Abdiſaja ou Ebed-jeſu, Evêque Neſtorien qui ſe retira à l'Egliſe Romaine.* Quelques pages après (6) il en touche des circonſtances qui méritent d'être ici; car elles ſont mieux connître quel homme c'étoit que notre Hebedjeſu. *Il avoit été autrefois des plus emportez Neſtoriens*, dit Monſr. Arnauld, *& avoit fait pluſieurs Livres pendant qu'il étoit lui-même dans l'erreur, dont il fait le denombrement à la fin du Catalogue des Livres Caldeens qu'il a fait, & qui a été traduit par Echellenſis. Il paroît par ce Catalogue que le Livre intitulé* Margaritarum *a été compoſé par lui lors qu'il étoit encore Neſtorien.* Le Suplément du Moreri remarque (7) que le Catalogue des Ecrivains Syriens (c'eſt ſans doute celui dont Hebedjeſu eſt l'Auteur) a été publié à Rome en Syriaque l'an 1653, avec le Verſion Latine & les Notes d'Abraham Echellenſis; que ce Catalogue fait mention de pluſieurs Ouvrages compoſez en Syriaque par Hebedjeſu; qu'on garde dans la Bibliotheque du Vatican deux Poëmes compoſez en Syriaque, & écrits de ſa main, où il rend raiſon de ſa réünion, &c. Aubert le Mire (8) raporte que le portrait de cet Patriarche a été mis au Palais du Vatican, parmi les Cardinaux & les Prélats qui accompagnérent Alexandre III, lors qu'il reçut à Veniſe les ſoumiſſions de l'Empereur Frideric.

(4) De l'Hiſtoire du Concile de Trente.

(5) Perpétuité de la Foi défend. Liv. V, Chap. V.

(6) A l'Article Ebedjeſu.

(7) Poſſ. Eccleſiaſt. pag. 817.

(C) *Il fit un ſecond voiage à Rome.*] Je ſuis ſurpris que ni Fra-Paolo, ni ſon Cenſeur le Cardinal Pallavicin, ni aucun de pluſieurs autres Auteurs que j'ai conſulter touchant Hebedjeſu, n'aient parlé du voiage qu'il fit a Rome ſous Jules III. Ce n'eût pas été une circonſtance ſuperflue ou inutile, & je ſuis perſuadé qu'ils ne l'auroient pas omiſe s'ils l'avoient ſue.

(D) *Il aſſiſta au Concile de Trente.*] J'ai réfuté ailleurs ce menſonge. Il ſuffit d'ajoûter ici qu'il n'y a ſi petit Ecrivain, qui ne faſſe quelquefois broncher les plus grans Auteurs. Pierre Strozza, Sécrétaire de Paul V, fut trompé aparemment par quelque mauvais Chroniqueur; & c'eſt ſans doute ſur le fon de ce Secrétaire, que le Sr. de Moni, & avant lui Mr. Arnauld (9), ont débité qu'Hebedjeſu aſſiſta à ce Concile.

(9) Perpétuité défendue, Liv. V, Chap. X.

(E) *Denba Simon . . . . fut contraint d'abandonner Caremit.*] Ceci arriva dans le tems que Leonard Abel Evêque de Sidon alla au Levant, avec le caractere de Nonce Apoſtolique (10). Il étoit natif de Malte, & cotendoit parfaitement la Langue Arabe, qui eſt comme naturelle dans cette Ile. Il mourut à Rome l'an 1605, ou l'an 1606. Il a compoſé un Ouvrage de l'état des Chrétiens Orientaux, dont Aubert le Mire, de qui je copie toute cette Remarque, avoue qu'il a tiré beaucoup de choſes qu'il ſe liſent dans ſa *Notatio Epiſcoporum*. Il ajoûte que cet Ouvrage de Leonard Abel eſt en manuſcrit dans le Bibliotheque du feu Cardinal Ascagne Colonne, Protecteur des Egliſes du Levant, & que cette Bibliotheque avoit été merveilleuſement augmentée, par l'adjonction des Livres du Cardinal Guillaume Sirlet.

(10) Voyez l'Article d'Amalric.

(11) Fra-Paolo, Hiſt. du Concile de Trente, Liv. VI, pag. 557 de la Verſion d'Amelot.

(F) *Les Notes qui ſuivent rendront compte de ce qui a été critiqué dans la narration du Pere Paul.*] Cet Auteur raconte qu'on lut les Lettres du Cardinal Amulius, *qui en qualité de protecteur des Chrétiens Orientaux mandoit au Concile la nouvelle de l'erreur d'Abdiſu. . . . il racontoit que les peuples ſujets à ce Prelat avoient été inſtruits dans la Foi par les Apôtres Saint Thomas & Saint Tadie, &c* (11). L'Hiſtorien ajoûte qu'on lut enſuite la Confeſſion de Fm de ce Patriarche, & *enſia les Lettres qu'il adreſſoit au Concile, pour s'excuſer de ce qu'il n'y pouvoit pas aller, &c* (12). Le Cardinal Pallavicin (13) raconte cela plus amplement & avec plus d'exactitude, ne confondant point ce qu'Amulius diſoit par ordre du Pape, avec les conſéquences qu'il tiroit lui-même des narrations du Prélat Neſtorien. Il ne paroit pas que le Pere Paul ait fait cette diſtinction. Mais ſa principale faute conſiſte en ce qu'il aſſure qu'on lut la Lettre qu'Abdiſu avoit écrite au Concile. Pallavicin ſoutient que cette Lettre n'exiſta jamais que dans l'imagination du Pere Paul (14).

(12) Hiſtor. Concil. Trident. Lib. XVIII, Cap. IX, num. 1.

(13) Scilicet epiſtola non in alia parte, nec in Sanctorum magnitudine fuit inventa. Idem, ibid. num. 8.

(14) Scilicet epiſtola non in alia parte, nec in Sanctorum magnitudine fuit inventa.

HEGESILOCHUS fut un de ceux qui exercérent mille violences dans l'Ile de Rhodes, lors que l'Etat Démocratique y eut été changé en Ariſtocratique, par le crédit de Mauſole Roi de Carie (a). Athenée nous a conſervé un échantillon du débordement de ces nouveaux maîtres (b). Ils commirent adultere avec les femmes des plus notables bourgeois, & violérent pluſieurs garçons. Enfin ils portérent leur licence juſques à jouer à trois dez l'honneur des femmes (A): ils établirent pour regle que le perdant ſeroit obligé d'amener la Dame jouée à celui qui

(a) Voiez Laboureur, in Append. Orat. Demoſth. pro Rhod. Libertate

(b) Athen. Lib. X, Cap. XII, pag. 440, ex Theopompo.

(A) *Il fut un de ces Rhodiens . . . . qui portérent la licence juſqu'à jouer à trois dez l'honneur des femmes.*] L'Abbé Lancelot de Peroufe avoit eu un beau moien de pouſſer les *Hogſdams*; car je ne penſe pas, qu'en aucun païs de l'Europe, notre ſiecle ait vu un déréglement ſemblable à celui des Rhodiens. J'ai bien ouï dire que les laquais d'un grand Miniſtre d'Etat, qui eſt mort il a'y a pas bien des années, jouoient aux dez ou aux cartes les commiſſions de Capitaine; mais outre que cela eſt fort incertain, on le peut réduire à peu de choſe: c'eſt que chacun de ces laquais obtenoit pour ſes étrénes au commencement de l'an, le promeſſe qu'on donneroit à ſa recommandation un certain nombre de Compagnies, après quoi ils jouoient entre eux ce fond; & quand quelcun perdoit une Compagnie, ce n'étoit

(c) Τοῦτον καὶ κόλακα ταῦτα ἐποίησε καὶ ἄλλα ἐπιτηδεύματα τὰ τοιαῦτα. Athen. Lib. X, Cap. XII, in Theopompo, pag. 441.

qui auroit gagné, & qu'il emploieroit toutes ſortes de machines pour la lui mettre entre les bras. On ne ſouffroit point de tricheries : les perſuaſions & les violences devoient ſe ſuccéder les unes aux autres, ſe précéder ou ſe ſuivre ſelon l'exigence des cas, juſques au paiement actuel de ce qui avoit été mis en jeu. Celui qui mit en pratique le plus ſouvent & le plus effrontément cette nouvelle maniere de jeu de hazard, fut Hegeſilochus (c). Son ivrognerie & ſes autres déréglemens le rendirent ſi incapable des affaires, qu'il perdit ſa dignité, & que ſes amis mêmes le regardérent comme un infame. Il ne le faut point confondre avec cet HEGESILOCHUS qui fut Ambaſſadeur à Rome de la part des Rhodiens (*B*), après avoir eu parmi eux la principale dignité de l'Etat (*C*). Celui-ci vivoit au tems de Perſée Roi de Macedoine, & l'autre au tems de Philippe pere d'Alexandre le Grand.

y a donc l'addition de Lion. 1717, ſecondement) ἀπὸ τῆς εἰκόνος τῆς. Athen. Lib. X, Cap. XII, in Theopampo, pag. 441.

n'étoit plus lui, mais le gagnant, qui la faiſoit conférer. Parmi tout ce desordre il étoit facile d'empêcher, que les commiſſions ne fuſſent expédiées qu'à des gens propres à ſervir. Ainſi cela n'eſt nullement comparable à la débauche de ces petits Tyrans de Rhodes, qui jouoient des pucelages & des cocuages d'élite, & qui ne donnoient aucun repos au pendant juſques à ce qu'il eût livré la proie. Ils ne ſe contentoient pas de risquer l'honneur des plus belles femmes, inſéparable, pas qu'on l'a ainſi voulu, de celui de leurs maris : ils risquoient auſſi le leur propre : car il faloit que le perdant fît l'office de maquereau. C'étoit bien de quoi s'écrier, *ô tempora! ô mores!*

(*B*) *Un autre* HEGESILOCHUS *fut Ambaſſadeur à Rome de la part des Rhodiens.*] C'eſt Polybe qui nous l'apend (1). Il y avoit Geſilochus dans les Manuſcrits; mais Fulvius Urſinus (2) avant remarqué dans Tite Live (3) que ce même Rhodien avoit nom Hegeſilus, a corrigé ces deux Auteurs l'un par l'autre; il leur a redonné *Hegeſilochus* à tous deux.

(*C*) *Il eut la principale dignité de l'Etat.*] Elle s'apelloit *πρυτανεία* (4), & on en exprimoit la fonction par le verbe *πρυτανεύειν*. Les Latins ont nommé *Prytanes* ceux qui l'exerçoient. *Quadrageſimâ navibus autore Hegeſilocho comparatâ*, dit Tite Live (5), *qui cum in ſummo magiſtratu eſſet* (*Prytanis ipſe vocant.*)

(1) Excerpt. ex Legat. Cap. LXIV.
(2) Nocte in ea Excerpta.
(3) Tit. Livius, Lib. XLII.
(4) Voſſius Meurſius de Rhodo, pag. 61.
(5) Lib. XLIV.

HEIDANUS (ABRAHAM) Profeſſeur en Théologie à Leide, étoit né à Frankenthal au Palatinat le 10 d'Août 1597. Il fit ſes prémieres études à Amſterdam, ou Gaſpar Heidanus ſon pere fut apellé pour la charge de Miniſtre l'an 1608. Un Anglois nommé Matthieu Sladus, qui étoit alors Recteur du College d'Amſterdam, prit un ſoin particulier d'Abraham Heidanus, qu'il voioit promettre beaucoup. Daniel Colonius ne l'attacha pas avec moins de zéle aux progrés de ce Diſciple, lors qu'on l'eut mis ſous ſa direction à Leide dans le College Wallon. Colonius n'étant pas de ces Eſprits chauds, qui vouloient qu'on portât les choſes aux dernieres extrémitez, lors que les Diſputes Arminiennes commencérent à s'élever, ſe fit ſoupçonner de quelque panchant vers ce côté-là (*A*); deſorte qu'il y eut pluſieurs perſonnes qui trouvérent fort mauvais que Gaſpar Heidanus laiſſât étudier ſon fils ſous un tel Maître. Mais la témérité de ces ſortes de médiſances produiſit un effet contraire à celui que les zélateurs attendoient : le Miniſtre d'Amſterdam laiſſa ſon fils auprés de Colonius ſon ancien ami, dont il conoiſſoit l'Orthodoxie; il l'y laiſſa, dis-je, afin de donner à cet Ami un témoignage authentique de la conformité de leurs ſentimens. Le Diſciple profita beaucoup auprés de Colonius, & ne fit pas comme la plupart des autres, qui ne ſe rempliſſoient la tête que de la Diſpute ſur les cinq Articles des Remontrans (*a*). Il aprit cela & le reſte. Il fut reçu Propoſant au Synode des Egliſes Wallonnes l'an 1618, & il prêcha dans pluſieurs Egliſes Françoiſes avec l'aplaudiſſement des Auditeurs. Il prêcha auſſi dans quelques Egliſes Flamandes avec le même ſuccès. Il voiagea pendant deux ans, & vit une partie de l'Allemagne, la Suiſſe, la France, l'Angleterre. Un peu aprés ſon retour, il fut promu au Miniſtere de l'Evangile, & l'exerça à Naerden juſques en l'année 1627, qu'il accepta la vocation du Conſiſtoire de Leide. Il étoit fiancé avec la fille d'un des principaux Marchands d'Amſterdam, lors qu'il prit poſſeſſion de cette nouvelle Egliſe, & un peu aprés il paſſa à la célébration des nôces. Il prêchoit bien, & cela joint avec pluſieurs autres bonnes qualitez de cœur & d'eſprit lui procura une belle réputation. Il étoit âgé de cinquante ans, lors que la Province de Gueldre aiant réſolu d'ériger une Académie à Harderwijk, lui fit offrir une Profeſſion en Théologie à des conditions trés-avantageuſes. L'Egliſe de Leide pour le retenir lui accorda, ou de ſemblables avantages, ou en général dequoi être bien dédommagé de ce qu'il refuſeroit. Les Curateurs de l'Académie trouvérent encore un meilleur expédient pour l'empêcher d'aller en Gueldre; ils lui conférérent la Profeſſion en Théologie, qui ſe trouvoit vacante par la mort de Conſtantin l'Empereur. Il ſe trouva ſi bien à Leide, qu'il n'écouta point les offres que l'Electeur Palatin lui fit faire avec le dernier empreſſement. Ce refus n'empêcha point qu'il ne reçût mille careſſes honorables de ce Prince (*B*), lors qu'il paſſa par Heidelberg l'an 1656, pendant

(*A*) *Colonius n'étant pas de ces Eſprits chauds . . . . ſe fit ſoupçonner de panchant vers* l'Arminianisme.] Voilà l'un des plus fâcheux inconvéniens qui accompagnent les Diſputes de Religion. Ceux qui par tempérament, ou par une connoiſſance exacte des véritables intérêts de l'Egliſe, cherchent à réünir les eſprits, & ne parlent pas de couper les membres mal ſains, deviennent ſuſpects d'Hétérodoxie. Les Eſprits chauds, les bilieux, les emportez, les zélateurs, qui ont toujours à la bouche leur *principiis obſta*, & la Maxime *qu'il faut étouffer le mal dans le berceau*, décrient les gens modérez, & les rendent odieux aux peuples; & cela fait que pluſieurs ne pouvant pas ſe mettre en colere, abandonnent néanmoins l'extrémeur de la modération: ils aiment mieux faire un peu de violence à leur nature, & à leur conſcience, que de paſſer pour de lâches prévaricateurs. Les Eſprits chauds ſavent que leurs médiſances produiront cet effet-là, & ainſi ils les ſement à tour de bras, & par les maiſons, & en chaire, ſans nul ſcrupule. C'eſt ce qui arriva au commencement des Diſputes Arminiennes, ſi nous en croions Wtiichius. *Vigebat illo tempore ob diſcrepantes de prædeſtinatione ſententias non tantum inter diſſentientes magna contentio, qua animos à ſe invicem alienabat & disjungebat, ſed etiam inter inconcordes & idem de controverſia illa ſentientes obſcura quædam diſſidentia, qua locus dabatur ſuſpitionibus quibus alii alios tanquam bonæ cauſæ minus addictos diffamebant. Quæ enim ferventioris erant intuitu, & omnia ſumma tentanda in initio putabant, ut in herba opprimeretur malum, quocunque videbant moderatim & lenitus agere, ac de reconciliatione animorum potius laborare ſi vultaus forte poſſet conſiderari, ut ſchisma, quod ad opera carnis pertinet, evitare, eos tanquam prævaricatores bona cauſa apud plebem criminabantur* (1). Ce portrait ſemble très-fidele: ces ſortes de Diſputes eſuſent au dehors une guerre violente, & jettent au dedans un mauvais germe de ſoupçons, qui eſt d'une merveilleuſe fécondité. Il produiſit entre autres choſes, comme je le diſois tout-à-l'heure, un grand changement parmi ceux à qui la raiſon inſpire l'eſprit de modération. On les décrie comme des traitres cachez (2); & il n'en trouve qui ne veulent pas être raiſonnables à ce prix-là, & qui croient que la juſtice leur coûteroit trop cher, ſi elle leur faiſoit perdre leur bonne réputation; ils s'érigent donc en perſécuteurs, afin de réfuter la médiſance : *Tanto major fama ſitis eſt, quam virtutis* (3). C'eſt ce que firent en France pluſieurs Catholiques, qui avoient deſapprouvé la rigueur que l'on exerçoit ſur les Proteſtans ſous François I, & Henri II.

(*B*) *Il reçut mille careſſes honorables de l'Electeur Palatin.*] Ceux qui trouveront étrange que j'en donne le détail, feront tomber leur Cenſure ſur Mr. Wittichius plutôt que ſur moi; car il doit être plus permis de raporter de telles choſes dans un Dictionaire de deux Volumes *in folio*, quand on les rencontre dans une Oraiſon funebre, que de les étaler dans une Oraiſon funebre, quand on ne les tire que d'un Manuſcrit. Quoi qu'il en ſoit, Mr. Wittichius nous aprend qu'Abraham Heidanus étoit invité à dîner chaque jour par un nouveau meſſager, & il n'oublie pas les préſens que l'on reçut. *Dum Heidelbergam appulit, nihil omiſit ſerenissimus Elector quod non ſervenatissimum erga ipſum ſpiraret affectum. Ad meaſam quotidie, novis ſemper miſſis nuntiis, invitabat, in colloquiis benevola complectebatur, donabat modio cervo & abſque leporibus, nonnisi hoc animum ejus pradum quam illo die conſecerit, quacunque in diversorio cum familia conſumpserat libenter ſolvit*

(1) Wittichius in Oratione funebri Heidani.

(2) Voiez l'Article Jean Hus (Jerome) Remarq. (D) de la fin, & Remarq. (L).

(3) Juvenal. Sat. X, Vers. 240.

dant le voiage qu'il fit à Strasbourg avec ſa famille. Le Profeſſeur Smidius, qui l'invita à une Diſpute publique, & qui le pria d'argumenter, ne ſe tira pas honorablement de l'Objection (*C*): mais la victoire d'Heidanus en cette rencontre ne fut pas auſſi ſenſible que dans le College des Jéſuites à Cologne (*D*). Ce ſavant homme mourut à Leide fort pieuſement le 15 d'Octobre 1678, ayant paſſé ſa quatre vingt & unieme année, qui de toutes les années climatériques paſſe pour la plus dangereuſe, & avec raiſon. Il laiſſa quatre enfans, deux fils & deux filles, treize petits-fils, & trois arriere-petits-fils. Il avoit eu beaucoup de part à l'amitié de Monſr. Des Cartes, & il acheva par ce moien l'œuvre qu'il avoit commencée ſous Jachæus Profeſſeur en Philoſophie à Leide, l'un des plus ſubtils Péripatéticiens qui fuſſent alors. Ce Jachæus rendit célèbre dans l'Académie la Queſtion des formes ſubſtantielles (*E*). Le jeune Heidanus, attiré par le bruit qu'elle faiſoit, examina profondément les Objections, & les compara avec les Réponſes de Jachæus. Il trouva que pendant qu'on philoſopheroit ſelon ces principes, on ne feroit que perdre ſon tems; & il eſpéra qu'il ſe préſenteroit un jour une route plus aſſûrée (*b*). Il prétendit la trouver dans les Ecrits & dans la Converſation de Monſr. Des Cartes. Mais ſi elle fut plus propre à le conduire à la vérité, elle ne fut pas plus commode par raport à ſa fortune; car elle l'expoſa à mille traverſes, & à mille perſécutions (*F*), ſur leſquelles ſon Panégyriſte Wittichius, dont j'emprunte cet Article, crut devoir fermer le rideau. Heidanus étoit de bonne famille (*G*). Je

(*b*) Voiez la Diſſertation touchée d'Heidanus, prononcée à Leide le 20 d'Octobre 1678, par le Profeſſeur Wittichius.

(*a*) Wittichius, in Orat. ſunebri Heidani.

(*c*) Dum Orbis a motu diurno abſtineat, quo diei vicibus ſe circumferre videtur in ſemihorarium Melancretii, . . . vere obtrectaſſent invidi, qui motui locorum primorum fuos meabat, dummodo Pariſienſis quidem veſtigium adeſſet, ſed moderati, qui ſenſim manibus cum Heydano de voluntate formarum volant cadere. Idem, ibid

(*d*) De Jé ſuite nommé Jean Guillaumont, Docteur de la Trésloiale dans l'Univerſité du Pont-a-Mouſſon, ſe imprimer à Paris l'an 1674, dans Diſſertation des principes naturels corporeum, où il ſe donne auſſi. ſous le glos pour montrer ces ſur le P. Malgnan que la production des formes n'eſt pas une vraie creation. Eſſentia mutilat.

ſolvit, & cum Bacheracum redijſſet, ad ſuos Ludenſes revertiſſet, magno dolo optimi & generoſiſſimi viri Bacheracenſis votus donatum.

(*C*) *Le Profeſſeur Smidius, . . . qui le pria d'argumenter, ne ſe tira pas honorablement de l'Objection.*] Après s'être défendu pluſieurs fois d'entrer en lice, on céda enfin à ſa honnêteté redoublée, & on l'attaqua ſur l'univerſalité de la Grace que les Lutheriens enſeignent. L'attention des Auditeurs fut très-grande, & le ſuccès fort glorieux à l'Opoſant. *Smidius ipſum palam non ſemel, ſed quia declinabat noſter, iterum vocibus ad oppugnandum invitavit, quod, cum non videretur ſibi ſalvo honore ſuo poſſe detrectare, ut ſolebat, ea efficacia Gratiam quam Lutherani urgent, Univerſalem ita oppugnavit, ut omnium oculos in ſe converterit, & apud omnes profectus magnum admirationem ſui conſummatus eruditionis ſuſtinuerit, diſputationem vero profes malorum judicio parum honeſtè ex illa disputandum diſceſſerit* (*a*).

(*D*) *La victoire d'Heidanus . . . ne fut pas auſſi ſenſible que dans le College des Jéſuites à Cologne.*] Si cette dernière victoire fut plus aiſée à remarquer que la precedente, elle fut d'ailleurs moins glorieuſe; car elle conſiſta à faire une raillerie, à laquelle le Jéſuite qui avoit montré tout ce qu'il y avoit à voir dans le College de Cologne, & qui étoit peut-être un Frere lai, ne fut répondre un ſeul mot. Heidanus demanda à ce Jéſuite ſi Jeſus-Chriſt avoit fait & avoit ſouffert tout ce qu'il falloit pour notre ſalut? *Oui*, repondit-on: *Vous n'êtes donc pas ſes compagnons* (*a*), reprit-il. Le Jéſuite enuyeux de honte & d'étonnement ne repliqua rien. Malincrot Docteur de Munſter qui entendit ce diſcours, & qui avoit fait connoiſſance avec Heidanus (*c*), le félicita de cette victoire remportée, diſoit il, ſur mes ennemis. Wittichius qui entendit auſſi la converſation la raconte de cette maniere: *Accidit ut poſtquam Collegium inſtravaremus Jeſuitarum, & pars in ea eramus tantillum in parvibus valere ducerentur, converſus Heidanus ad Jeſuitam qui nos ducebat, ex ipſo cognoverit unum Jeſum omnia illa quæ ad ſalutem eſſent neceſſaria exiſſe & paſſus fuiſſe? Ac Jeſuita nihil ſuiſſet meminit, ea ſe dixiſſet, ignarum: Heidanus reſcripſerit. Ergo nos non eſſe Socii Jeſu; atque ſic ille in ruborem datus & ſilentio ut ne verbum quidem reſpondere poſſent, diſceſſit noſter & nos cum ipſo, atque patribus valere dixit. Quod Malincrotanum tantos affecit gaudio, ut hoc nomine gratias ſolennes illi egerit, quod ſe ſuos hoſtes ſita vocabas Jeſuitas) ad metum ex improviſo redegiſſe.* J'avoue que juſqu'ici j'ai cherché mutilement le mot pour rire dans la conſequence d'Heidanus: je ne ſaurois deviner à quoi il faiſoit alluſion, ou de quelles regles de Logique il ſe ſervoit.

§ (*c*) A la rigueur, ſe dire le Compagnon de quelqu'un, c'eſt vouloir l'être à tous égards. Or le Jéſuite avouoit que ceux de ſa Societé n'étoient pas les Compagnons de Jéſus, dans l'Ouvrage de la Redemption. Donc, mal-à-propos les Jéſuites ſe diſoient-ils les Compagnons de Jeſus. Voilà le ſel-lonnement d'Heidanus, à quoi le Jéſuite n'ayant pas repliqué, Malincrot regarde cela comme une victoire pour Heidanus ſon ami. R. M. C. T. F.

(*F*) *Jachæus rendit célèbre . . . la Queſtion des formes ſubſtantielles.*] Il n'y a point de Queſtion dans la Phyſique qui faſſe voir plus clairement que celle-là le pouvoir des préjugez. Il faut qu'ils offuſquent l'eſprit par raport aux notions les plus évidentes, puis qu'il y a tant de gens qui ne voient pas que l'on ne peut point tirer une ſubſtance du ſein de la matiere, à moins qu'elle n'y fut auparavant, ou à moins qu'on ne la produiſe par une véritable création. Les Péripatéticiens vous diſent fon froidement, ou plutôt ils vous ſoutiennent en colere, que les formes n'exiſtent point dans leur ſuiet, & que néanmoins on les en tire par une action qu'il ne faut point nommer création, mais élaction (*d*). Ce dogme ſeroit le plus grand de tous les monſtres, ſi ce n'étoit un prodige encore plus étonnant, de voir une infinité de perſonnes doctes & très-habiles ſoutenir encore aujourd'hui la doctrine des formes ſubſtantielles. Wittichius ne pouvoit pas mieux préparer ſes Auditeurs à voir dans Heidanus un Diſciple de D. Cartes, qu'en leur diſant ce qu'Heidanus n'étoit encore qu'Ecolier, juges des principes de l'Ecôle, par les embarras inexplicables où Jachæus ſe jettoit. *Parvebas in Academia quæſtio de formis ſubſtantialibus, earumque ex potentia materiæ productione, qua mireſcit non tantum Auditores, ſed & ipſum defenſorem earum acerrimum Jachæum vexabat & torquebat. Quam cum univerſa diſtinctionum ſuarum panoplia expedire non poſſet, & ad inquirendum offendere quænam illa forma ſubſtantialis eſſent, a materia realiter diſtincta & tamen materiales, quarum illa potentia materiæ, an pars ejus quadam convertſa in formam, an vero ejus cum productrice tantum ſuſtentatrikum, an eadem ut ea aſſere ſegnis ſtamus educitur, an eodem modo pro exiſtere in materia forma, cumque alia plurimo ſuperoſſent difficultates, nec ullum ſuppeditaretur filum ex hoc labyrintho emergendi, factum eſt ut auditores & perſpicatores diſcipuli, inter quos Heidanus primas obtinebat, de tota hac philoſophandi ratione quam intelligendo aſſequi ſe non poſſe videbant, plane deſperarent* (*e*).

(*e*) Voiez l'article Gerlachius (David) Vanorique (*a*) ſe

(*f*) Voiez l'article Gerlachius (David) Vanorique (*a*) ſe

(*F*) *La methode de Des Cartes l'expoſa à mille traverſes & à mille perſécutions.*] Je n'en ſai pas le détail; mais je me ſouviens d'un Paſſage de ſes Conſidérations, où il exporte qu'il s'étoit fait beaucoup d'ennemis, & qu'il avoit été expoſé à d'horribles médiſances, pour s'être toûjours éloigné des Maximes trop rigides. Il n'avoit point déclaré la guerre aux Chanoines Proteſtans: il n'avoit pas tonné en chaire contre les Perruques; il n'avoit pas été d'avis qu'on examinât à la rigueur les Remontrans qui revenoient au giron de l'ancienne mere. La-deſſus on le fit paſſer pour ennemi de la nouvelle Réforme qu'on voulou introduire; on éplucha tous ſes autres ſentimens; on l'accuſa d'être attaché aux opinons de Des Cartes, & de mépriſer le jour du Dimanche. Il vaut mieux l'entendre lui-même. *Ætatem illam meam anceps dixi, modo tempeſtates, hinc exortas baleyonas, inſtra & extra nos paſſus adverſarios, hinc hoſtes, inde fratres, nec nunquam uberdacis lingua exceptus flagellis. Fuit, cum ſuſſem ut parum charisſimam hanc noſtram Eccleſiam meis precidimus: tum nobis ſed eous ſapientiam ſimul largimus eſt Deus, ut quidvis pati poſſem, quam idipſum permittere, malueremus: Hinc jam Moderatores, per contemptum (ut ſi probroſum hoc nomen foret) audivimus: jam ut Cartiſii plus ſatis addicti Philoſophiæ, hinc Sabbatho contemptores; inde de nova quam urgebant quidam Reformatione hoſtes traducti ſumus: quod ſumoratoribus trapezitiis plus ſolum illo concedere viſi, nec Canonicis bellum inducere, neque de ſuggeſtu in cenus detonare, neque Eccleſiæ diſciplinam ſtrictius, nec Remonſtrantes ad nos tranſeuntes rigidius examinare, & qua ſunt id genus alia* (8). Les choſes furent pouſſées ſi loin, qu'on le dépoſa de la charge de Profeſſeur en Théologie. Voici pourquoi. Les Curateurs de l'Académie de Leide firent un Décret le 16 de Janvier 1676, par lequel ils défendirent aux Profeſſeurs de traiter en quelque maniere que ce pût être de certaines Propoſitions (9), que l'on agnoit depuis quelque tems, & de la Métaphyſique de Des Cartes. Heidanus fit à-peu-près comre ce Decret ce que firent les Janſéniſtes contre le Mandement de l'Archevêque de Paris, qui défendoit la lecture du Nouveau Teſtament de Mons. Il le critiqua; il prétendit y trouver des nullitez, ou des irrégularitez; il ſoutint que les vingt Propoſitions, qui avoient été proſcrites, n'avoient pas été agitées dans l'Académie de Leide, comme les Curateurs l'aſſûroient; ſi ſe plaignit que ces Meſſieurs ſe fuſſent laiſſé impoſer par des Extraits infidèles, & ſi fit des comparaiſons odieuſes entre les Jéſuites, & ceux qui avoient donné ces Extraits; les Jéſuites, dis-je, qui avoient fait condamner à Rome, comme des Propoſitions de Janſenius, ce qui ne ſe trouvoit point dans les Ecrits de Janſenius. Il ſe ſervit d'une autre comparaiſon; car il allégua le Luthérien Gilles Hunnius, qui, par des Extraits artificieux des Ouvrages de Jean Calvin, a prétendu le convaincre de Judaiſme. Enfin il éclaircit les Propoſitions condamnées, & tâcha de faire voir que ſelon le ſens des Auteurs d'où on les tiroit, elles étoient orthodoxes. Cet Ouvrage de Mr. Heidanus fut imprimé en Flamand, & puis en Latin (10). Les Curateurs en furent ſi offenſez, qu'ils dépoſerent ce Profeſſeur. Les Amis d'Heidanus prétendent que rien ne pouvoit lui arriver de plus à propos, puis que ſon grand âge ne lui pouvoit pas permettre de lui aquérir une nouvelle réputation par ſes Leçons, ni même de ſoutenir celle qu'il avoit aquiſe; & que d'ailleurs ſa dépoſition le rendoit plus cher & plus vénérable à ſon Parti (11), & qu'elle pouvoit rendre odieuſe la partie adverſe.

(8) Heidanus, Conſiderationes ad res quasdam nuper geſtas in Academia Batava, pag. 40.

(9) Ne ex marquarum nil, les mots étoient Theologiæ, & les autres Philoſophiæ.

(10) Je me ſers de la Traduction Latine imprimée à Hambourg, 1678, in 8.

(11) Florus, *Lib. IV, Cap. IV, exprime cela par ces paroles ſervorabilis; & Tacite, Annal. Lib. III, Cap. LXXV, par commendatio ab injuria.*

(*G*) *Heidanus étoit de bonne famille.*] Son beau-eul Gerhard vander Heyden étoit de Malines (12): ſon aieul Gaſpar vander Heyden en étoit auſſi, & fut chaſſé de la maiſon de

(12) Proemus ille fuit Gerhardus vander Heyden, auctore & Isabella Sandhagia Wittichius, in Orat. funebri Heidani.

Je parlerai ci-dessous de ses Ecrits (*H*).

de son pere, parce qu'il s'étoit fait de la Religion. Il fut Ministre à Anvers, d'où il se retira à Francfort à cause de la persécution. Il trouva plusieurs Réfugiez à Francfort que les Luthériens rigides ne vouloient point soufrir, ce qui les obligea à demander à l'Electeur Palatin Frideric II un lieu de retraite. Pierre Dathenus étoit à leur tête. L'Electeur leur accorda le Monastere de Frankenthal, d'où les Moines reçurent ordre de déloger. Ces Réfugiez firent la leurs exercices de Religion en Langue Flamande, & convertirent peu-à-peu ce Monastere en une ville. Dathenus ayant été apellé à Heidelberg, notre Gaspar vander Heyden remplit sa place de Pasteur de cette Eglise. Il fut prié de se trouver au Synode National d'Embden l'an 1578, & il fut même choisi pour le Président de l'Assemblée. On y dressa les Canons de la Discipline. Peu après étant de retour au Palatinat, l'Electeur le mit auprès de son fils, qu'il envoioit avec des troupes au secours de ceux de la Religion dans les Pais-Bas. Ces troupes furent battues: Vander Heyden se retira en Hollande, & présida au Synode National qui fut assemblé à Dordrecht l'an 1574. Il servit quelque tems l'Eglise de Middelbourg, puis se croiant en sûreté sous le bénéfice de la pacification de Gand, il retourna au service de son prémier troupeau à Anvers. Lors que cette ville eut été prise par les Espagnols, il s'en retourna au Palatinat, & fut fait Sur-Intendant des Eglises qui étoient autour de Bacharac. Il étoit prêt de se défaire de cet emploi, pour satisfaire aux desirs de l'Eglise de Frankenthal qui redemandoit son Ministere, lors qu'il mourut, laissant un fils unique nommé comme lui Gaspar, qui étoit né l'an 1566. Celui-ci fut prémierement Ministre à Wolmersheim, puis à Frankenthal, & puis à Amsterdam, où il exerça l'an 1626. Il avoit épousé Claire vanden Borne fille du Bailli de Frankenthal, & il en eut six fils & huit filles. Notre Abraham Heidanus fut l'un de ses fils (13).

(21) Voïez de son Oraison funebre prononcée par Wittichius.

(*H*) *Je parlerai ci-dessous de ses Ecrits.*] Il publia des Harangues sur divers sujets; l'Examen du Catechisme des Remontrans, un *in quarto de Origine Erroris*, & un Livre Flamand où il soutint la cause de Dieu contre les Pélagiens & les Semi-Pélagiens, avec une telle force que personne n'a pu lui repondre. *Evolve solidissimum & nunquam satis laudandum Commentariorum de Causa Dei Belgna ante plures annos conscriptorum* (quos dignissimus videtur ac in Latinam linguam transferatur, ut ab exteris lege possit) *in quo adeo nervose, adeo eloquenter partes Dei defendit contra hominem, ne Pelagiani nubil in hunc usque diem potuerint reponere quo vires suas plane attritas & fractas quoad reflandas* (14). Quant au *Corpus Theologiæ Christiano in quindecim locos digestum*, il fut publié après sa mort en deux Volumes *in quarto*, par les soins de Mr. Crucius son petit-fils l'an 1686. Voïez les Nouvelles de la République des Lettres (15).

(14) Wittichius, ibid.

(15) Mois de Juin 1686, au Catalogue des Livres nouveaux, num. VIII, *p.* 708.

HELENE, fille de Tyndare Roi de Lacedemone, étoit la plus belle femme de son siecle (*A*); mais d'ailleurs sans honneur & sans vertu, & d'une vie toute pleine de mauvaises Avantures. Il y a eu des Auteurs qui ont donné un si grand détail des perfections de son corps (*B*), que

(1) Dame Phrygien, Cedrenus.

(*A*) *Elle étoit la plus belle femme de son siecle.*] Il y a des Auteurs (1), qui ont décrit en detail la beauté d'Helene: celui qui s'y est le plus étendu est Constantin Manasses; il a renfermé dans onze Vers Grecs un bon nombre d'épithetes, qui représentent les perfections naturelles de cette femme. On n'oublie pas de dire que la beauté ne devoit rien à l'artifice, & que son teint, sans avoir besoin d'être lavé, avoit un très-grand éclat (2). On lui a donné des jambes bien faites, une petite bouche (3), le cou fort long & fort blanc (4), de grans yeux, & de beaux tetons (5). Brantome me fournit un Passage sur cette derniere partie. *Helene*, dit-il (6), *voulant un jour présenter au temple de Diane une coupe gentille par certain vœu, employa à orfevre pour la fayre, luy ne fit prendre le modelle sur un de ses beaux tetins, & en fit la coupe d'or blanc, qu'ne ne s'asseura qu'admirer de plus, ou la coupe ou la ressemblance du tetin, sachant il avoit pris le patron, que se mocqueur si gentil & si poupin, que l'art en pouvoit fayre doubter le naturel. Plus du ceny par grande admiration; & spectateur, où il trouve qu'il y a de l'or blanc, ce qui est fort estrange, & que cette coupe fut faite d'or blanc. . . . Qui voudroit faire des coupes d'or sur les grandes tetasses de certaines femmes qu'il y a, il faudroit bien fournir de l'or à Monsieur l'Orfevre, & ne seroit après sans coup à grande visée, quand ne devoit voilà des coupes faites sur les tetins de telles & telles Dames. Ces coupes ressembleroient non pas coupes, mais de vrayes auges qu'on veit du bois toutes rondes dans on donne à manger aux pourceaux, & d'autres y a-t-il que le bout de leur tetin ressemble à une vraye guigne pourrie.* Brantome se trompe en deux choses, car Helene ne confacra point cette tasse au Temple de Diane, & il n'est pas vrai que Pline assure qu'elle fût faite d'or blanc. *Minerva templum habet Lindos insula Rhodiorum in quo Helena sacravit calicem ex electro. Adjecit ludicra mamma ejus mensura.* Voilà ne que Pline dit dans le Chapitre IV du Livre XXXIII.

(2) Κάλλος ἀστυφέλικτον, ἀζέυκτον τὸ φῶς, ἀνεπίχριστος Constantin Manasses, cité par Meziriac sur Ovide, pag. 317.

(3) *Cruribus eximia, ore pusillo* Dares Phrygius.

(4) Λευκὴ μακρὰ αὐχὴν Constantin Manasses. *Il ajoute qu'à cause de cela les Poëtes feignirent qu'elle étoit née d'un œuf.* Meziriac *ignore que cette fiction vient de Lucien. Voïez la Remarque* (2).

(5) Ὀλόκαλπις ἐγκυμονῶν μαζοῖς, ἀλλ' ὑπὸ Cedrenus.

(6) Mémoires des Dames Galantes, Tom. I, pag. m. 272.

Reveniant à Helene, je dis que les Descriptions, qui ont été faites de sa beauté, n'en donnent pas une idée qui égale celle qu'on s'en forme, en lisant un endroit de l'Iliade qui ne tient rien du portrait. Homere se contente de faire dire aux Conseillers de Priam, qui virent venir Helene pendant qu'ils délibéroient *sur* les affaires d'Etat avec leur Prince, qu'il ne faloit pas blâmer ni les Grecs ni les Troiens, de ce qu'ils enduroient tant de peines pour une beauté si divine.

(7) Homer. Iliad. *Lib. III, Vers.* 156. Voïez Athenée, *Lib. V, pag.* 220, & Quintil. *Lib. VIII, Cap. IV, pag. m.* 278.

Οὐ νέμεσις Τρῶας καὶ εὐκνήμιδας Ἀχαιοὺς
Τοιῇδ' ἀμφὶ γυναικὶ πολὺν χρόνον ἄλγεα πάσχειν
Αἰνὼς ἀθανάτῃσι θεῇς εἰς ὦπα ἔοικεν.

Non est indigne ferendum, Trojanos & bene ocreatos Achivos
Tali de muliere longum tempus dolores pati:
Omnino immortalibus deabus valem similis est (7).

(*B*) *Des Auteurs . . . ont donné un grand détail des perfections de son corps.*] Un Religieux Espagnol remarque que la beauté de cette femme étoit un prodige de la nature, & que depuis un fort grand nombre de siecles on a coutume de dire, quand on veut louer extrêmement une beauté, c'est une Helene. Il ajoûte que Jean Nevizan a dit que de trente choses qui sont nécessaires pour rendre une femme parfaitement belle (*a*), il n'y en avoit aucune qui manquât à celle-ci. *Nacio esta sin aventajada, y aun aventajada de hermosura, que fue un portento, un prodigio, y milagro de naturaleza, quedando desde aquel tiempo à ella, y aun para muchos siglos, un proverbio, de belleza, y gallardia de tal suerte, que quando queremos ponderar, y encarecer la hermosura de una muger, decimos que es una Helena: y no tal lugar la pone, el Nivermiense* (8), *Natal Comite, Bartolome Casanee, Juan Nevizano* (9); *el qual pone las treynta cosas, que se requieren*

(8) C'est-à-dire Navière Tournois.

(9) Il faloit dire Nevizano.

(*a*) Voïez Brantome, Tom. II. pag. 33o. de ses *Dames Galantes*. Rem. Crit.

Je supprime le reste de ce petit Poëme Latin (12), quoi que Chassaneuve, qui étoit prémier Président au Parlement d'Aix, n'ait pas fait scrupule de l'inserer tout entier dans son Ouvrage. Il y joint cette queuë, *Non aliter his infida cerva talus, quam fatis, & ultra quam decuit fuit, putatur in dicta Sylva aspexit.* Je puis soutenir avec raison que ceux qui citent aussi Jean Nevienn, ne font point exacts, puis qu'il est lui-même le Copiste de quelques autres Ecrivains; & qu'il les cite par leur nom. La source jusqu'à laquelle il remonte est un Ecrivain François, dont le Livre s'intitule *De la Louange & Beauté des Dames.* Les 58 Vers Latins qu'il rapporte, & que Chassaneuve a rapportez après lui, étoient une Traduction du François faite par François Corniger. Il dit qu'elle n'étoit pas encore imprimée; mais qu'il y en avoit une Version Italienne dans un Ouvrage public de Vincent Calmeta. *Et trigintas requisita*, dit-il (13), *enumerantur per Gallicum in libr. de la louange & beauté des dames circa fin. quas Latinas fecit Franciscus Corniger, quem nunc refero, quia non est impressus: sed bene Vincentius Calmeta idem pontus in Ferm. vulgari. incip. dolce Fiamma, & eclega proxima seq. incip. per dare risposta. Lege ergo versus Corniger.*

(12) Il copie prend 12 Vers

(13) Jovius, Nevizanus, in Sylva nuptiali, *cap. XCIII, pag.* 128, *Edit. Lugd.* 1532, in 8.

Triginta hæc habeas &c.

Si vous consultez le Livre intitulé *Les neuf Maisons du Seigneur de Cholieres*, vous y trouverez (14) un Sonnet qui commence par

(14) Pag. 167 de l'Edition de Paris, chez Jean Richer, 1585 in 8.

Celle qui vous paroit des belles la plus belle
Ces dix fois trois beautez, trois longs, trois courts, trois blancs,
Trois rouges, & trois noirs, trois petits, & trois grands,
Trois estroits & trois gros, trois menus faicts en elle.

(15) Pierre Jurieu, Histoire du Calvinisme, pag. 208. Voïez Bayle, Dictionn. Critique, *Article* Ferrier, *vers la fin de la Remarque* (*B*).

& qui finit par *levres, doigts & cheveux menus, tels fut Helene.* La conclusion n'est pas moins impertinente que tous les Vers précédens: car pour savoir qu'Helene étoit ainsi faite, il n'eût point fallu de l'avoir vue pendant qu'elle faisoit ses exercices à Lacedemone (15); il eût fallu être ou Paris, ou Menelas, ou quelcun des autres hommes qui avoient été ses maris, ou ses adulteres.

que l'on ne pourroit pas même les excuſer quand ils diroient en propres termes qu'ils n'ont fait cela qu'en badinant. Elle fut recherchée en mariage par un grand nombre de Princes, & comme ſon pere ne ſavoit quel parti prendre, parce qu'il craignoit d'irriter ceux à qui il ne la donneroit pas, il aprit d'Ulyſſe un fort bon expédient (*a*). Ce fut de faire jurer à tous ces rivaux qu'ils aprouveroient le choix qu'il feroit d'un gendre; & qu'ils ſeroient toûjours prêts à l'aſſiſter contre tous ceux qui voudroient troubler le mariage d'Helene. Alors Tyndare la maria avec Menelas (*C*). Elle avoit déja été enlevée par Theſée; mais on crut bonnement ſur ſa parole, qu'elle étoit ſortie de cette affaire ſans y laiſſer ſon pucelage (*D*). Cependant, il n'en étoit rien: Theſée ne l'avoit rendue qu'après s'en être ſi bien ſervi, qu'il lui avoit fait un enfant; dont elle accoucha chez ſa ſœur (*b*). La choſe demeura cachée, parce que cette ſœur fit paſſer l'enfant (*c*) pour le ſien (*d*). Le ſort ordinaire des enlévemens eſt qu'une fille y change de condition, ſoit qu'elle l'avoue, ſoit qu'elle le déſavoue: plus elle eſt belle, plus eſt-il croiable qu'elle ſubit cette loi; nos faiſeurs de Roman n'ont pas pris garde à cela (*E*), ou bien ils ont

(*a*) Apollodorus, *Lib. III.* pag. 205. Voyez auſſi Pauſanias, *Lib. III. pag.* 199, qui remarque qu'il fut tout ſur les entrefaites l'oſſre de Ménélas (ou les rediſoit) d'un cheval que l'on venoit d'inventer, & qui ſurpaſſoit tous les autres. Voyez auſſi Socrate, *in Encomio Helenæ.*

(*b*) Clytemneſtre, femme d'Agamemnon.

(*c*) L'Enfant dont Helene accoucha fut la fameuſe Iphigenie.

(*d*) Voiez la Rem. (D).

(12) Hygin. *cap.* LXVIII.

(13) Biblioth. *Lib. III.*

(14) Hygin. *cap.* LXXVIII.

(15) Plutarch. in Theſeo, *pag.* 13.

(16) *Elle ſe nommoit* Æthra.

(17) *A cauſe de* Pe *ſurnom fils d'Aiolus roi des Moloſſes*

(18) Hero dote, *Liv.* I. *chap.* LX. *Il a entremêlé cela avec pluſieurs Fables d'Hiſtoire, mais on ſait Ducelens.*

(19) Voyez l'Article Ag. NAG, Rem. (A).

(20) Plutarch. in Theſeo, *pag.* 13.

(21) *Apud* Plutarch. *ibid. pag.* 14.

(22) *Apud* Tzetzen in Lycophron. nem.

(23) *Chez* Mezirac ſur les Epîtres d'Ovide, *pag.* 402.

(24) Pauſanias, *Lib. II. pag.* 65.

(25) *Idem, ibidem.*

(26) Servius qui l'Auteur cité Sulpitius Severus, *Dialog.* 2. *cap.* 14. nous apprend que l'opinion, que cette Heroïne a été Prêtreſſe de Diane, n'étoit pas univerſellement reçue de tout le monde. Voyez auſſi Dares Phrygius, *de Excidio Trojæ.* Theſée & Helene, dont nous parlons ici, furent obligés de ſe cacher, parce que leur fuite fut publique, & que tout le monde ſavoit qu'ils étoient enſemble. Ainſi Helene ne pouvoit pas dire, comme elle fait dans Ovide, qu'elle avoit été enlevée ſans le ſçavoir. Voyez la Remarque (*C*).

(*C*) *Tyndare la maria avec Menelas.*] Il y en a qui diſent (16) qu'il ne le choiſit pas lui-même pour gendre, mais qu'il permit à Helene de choiſir parmi ſes amans celui qu'elle voudroit épouſer, & qu'elle préféra Menelas à tous les autres. Apollodore (17) prétend que Tyndare céda ſon Royaume à ſon gendre; mais d'autres diſent (18) qu'il ſe contenta de le déſigner pour ſon Succeſſeur. C'étoit donc un grand parti qu'Helene, puis qu'avec une beauté ſi accomplie, elle apportoit une couronne à celui qu'elle épouſoit.

(*D*) *Theſée l'avoit enlevée . . . on crut . . . qu'elle étoit ſortie de cette affaire ſans y laiſſer ſon pucelage.*] Selon Plutarque, elle n'avoit pas encore atteint l'âge nubile, quand Theſée l'enleva du Temple de Diane où elle danſoit (19). Il la mit ſous la conduite de ſa mere (20), & les donna toutes deux en garde à l'un de ſes bons amis dans Aphidnes, & s'en alla travailler à un autre enlévement (21) avec ſon ami Pirithous. Les freres d'Helene, Caſtor & Pollux, ne perdirent point de tems, ils entrerent dans l'Attique à main armée pour redemander leur ſœur. Les Athéniens leur proteſterent qu'ils ne ſavoient où elle étoit. On ne ſe paia pas de cette réponſe, on ſe prépara à faire des hoſtilités; mais un certain Academus ayant fait ſavoir aux freres d'Helene qu'elle étoit à Aphidnes (22), ils allerent attaquer cette ville, & l'emporterent d'aſſaut. Les portes d'Athenes leur furent ouvertes: ils entrerent dans la ville ſans y faire aucun deſordre; ils ne demanderent qu'à être inſtruits aux myſteres. Ils ramenerent Helene à Lacedemone: on dit auſſi qu'ils y amenerent la mere de Theſée; & que cette bonne femme ſuivit Helene (23) juſques dans Troie (24).

Hellanicus donne cinquante ans à Theſée (25), & ſept à Helene (26), au tems de l'enlévement, & ne laiſſe pas de dire que Theſée la dépucela. Duris Samien (27) aſſure qu'Helene étoit enceinte d'Iphigenie, quand on la tira des mains de ſon raviſſeur. Pauſanias dit la même choſe, & ajoute qu'elle accoucha à Argos chez ſa ſœur Clytemneſtre, femme d'Agamemnon, & qu'elle lui commit l'éducation de ſa fille (28). Il dit qu'Euphorion, Alexandre Pleuronius, & Stéſichore avoient témoigné dans leurs Poëſies, qu'Iphigenie étoit fille de Theſée & d'Helene. Les Argiens en étoient ſi perſuadez, qu'ils croiſoient qu'Helene fit bâtir après ſes couches le Temple de Lucine que l'on voioit dans leur ville (29). Il y eut bien des gens trompez en cette rencontre. Agamemnon crut qu'Iphigenie étoit ſa fille; car ſa femme le lui aſſûroit. Caſtor & Pollux ſe perſuadérent que leur ſœur revenoit pucelle; car lors qu'ils l'interrogerent ſur ce point ſi délicat, elle répondit qu'on ne l'avoit pas touchée (30). Que dirons-nous de Menelas, qui l'épouſa quelque tems après? Il crut bonnement être le premier qui fit la breche, & cependant il épouſoit une mere.

Quand j'ai dit qu'Helene fut interrogée par ſes freres, j'ai ſuivi le docte Mr. Mezirac (31), qui a entendu de cette façon le Grec que je cite: mais d'autres, avec plus de raiſon peut-être, diſent que Caſtor & Pollux conſellérent à leur ſœur de ſe vanter d'avoir encore ſa virginité. C'étoit un conſeil fort ſage, & dont Helene toute jeune qu'elle étoit auroit bien pu ſe paſſer: elle ſe fût bien vantée de cet avantage ſans la ſuggeſtion de perſonne. Elle aſſûre dans Ovide que Theſée ne remporta que quelques baiſers pris par force, & qu'elle en fut quite pour la peur:

Non tamen à facto fruſtrum tulit ille pericum,
Excepto redus paſſa timore nihil:
Oſcula luctanti tantummodo pauca protervus
Abſtulit: ulterius nil habet ille mei (32).

Elle avoue cependant que Theſée étoit fort jeune (33). Ovide a obſervé le *decorum* en la faiſant parler de cette maniere; mais il ne l'obſerve pas moins quand il introduit une autre femme qui croit qu'Helene mentoit:

Illam de patria Theſeus, (miſi nomine fallor)
Noſcas quis Theſeus, abſtulit ante ſui.
A juvene & cupido credatur reddita virgo.
Unde hoc temperiem tam bene, quaris? anno.
Vim licet appellet, & culpam nomine velet,
Quæ teties rapta eſt, prudmi ipſa rapi (34).

La Remarque ſuivante ſervira de Supléement à celle-ci.

(*E*) *Nos faiſeurs de Roman n'ont pas pris garde à cela.*] Il eſt certain que Mr. ou Maſle. de Scuderi, & les autres faiſeurs de Roman leurs contemporains, ont choqué fortement la vraiſemblance, quand ils ont fait enlever leurs Héroïnes, ſans vouloir qu'on crût qu'elles accordaſſent de gré ou de force aucune faveur à leurs amans. Je ſai bien qu'ils ſeroient infiniment plus inexcuſables, s'ils ne ſuppoſoient pas, comme ils font, qu'elles étoient enlevées ſans y conſentir en aucune ſorte. Il y a certains pas où l'on ne châtie point ceux qui enlevent des filles qui le veulent bien: cette impunité eſt cauſe que les enlevémens de cette nature ſont très-fréquens, & il n'y a perſonne qui croie que les raviſſeurs uſent de délai par raport à la jouiſſance. Jusqu'au prémier gîte tout au plus: & même la plupart des gens ſoupçonnent que la jouiſſance a precédé l'évaſion. Quoi qu'il en ſoit, cette eſpece d'enlévement eſt presque toûjours ſuivie du mariage, parce que ſi les parens ne conſentoient pas aux noces, ils ſe verroient chargez d'une fille deshonorée ſelon l'opinion de tout le monde, & qui ne trouveroit de mari qu'au cas que quelcun ſe voulût bien contenter des reſtes d'un autre. Avouons donc que les faiſeurs de Roman ſe garantiſſent du plus gros du ridicule, par le ſoin qu'ils prenent de ſuppoſer que l'Héroïne s'oppoſe autant qu'elle peut à l'enlévement; mais néanmoins ils ne ſauroient ſe tirer d'affaire: ils renverſent les notions communes, & ils ſe font un ſyſtême diamétralement oppoſé au jugement du public, & au bon ſens. Quel motif ont leurs Héros quand ils enlevent une maîtreſſe? Lui veulent-ils déclarer qu'ils meurent d'amour pour elle, & que ſes rigueurs les mettent au déſeſpoir? Ils lui ont déja déclaré cela je ne ſai combien de fois, & ils ne recourent à l'enlévement que lors qu'ils la ſivent determinée à rendre heureux un autre homme, & à n'avoir de ſa vie que de la froideur pour eux. Eſperent-ils que leurs ſoupirs ſi inutiles avant qu'ils l'euſſent irritée la toucheront dans le vif reſſentiment où elle eſt contre un raviſſeur? La vraiſemblance répugne à cela. Il faut donc qu'ils ſe propoſent de ſe prévaloir de l'état qui la réduit à leur diſcrétion, & de la mettre dans les termes qu'elle ſoit intéreſſée toute la premiere à parler de mariage. C'eſt dans le vrai l'une des vues de ceux qui enlevent quelque fille contre ſon gré: ils ſe perſuadent qu'après avoir été quelques mois en leur puiſſance, ſa réputation pour le moins ira fort mal, & ne pourra être rétablie que par la benédiction nuptiale. Auſſi voit-on que ſi d'autres ſe marient à de telles filles, ils deviennent fort ſuſpects d'avoir recueilli les reſtes du raviſſeur; ils en ſont railler, & ne paſſent point pour délicats. Nouveau trait contre Meſſieurs les Romaniſtes, dont les Héros aſpirent de toute leur ame à épouſer des maîtreſſes, que leurs rivaux avoient enlevées plus d'une fois. Vous trouverez la Critique de tout ceci dans le Parnaſſe réformé. Cyrus y murmure de ce qu'on ne lui avoit point donné *une Heroine à qui l'on ne pût faire aucuns reproches. D'eus jugez bien ſans doute par ce diſcours*, dit-il (35), *que je ne ſuis pas content de Mandane, & certes que voulez-vous que je penſe d'elle après tous les enlevemens qu'on luy arrivez? Doit-je penſer qu'elle ſoit bien pure des mains de quatre raviſſeurs? & les moins clair-voyant dans ces Myſteres peuvent-ils douter que vous ne me donniez le reſte des autres? Vous devriez, ce me ſemble, mettre ſa pudeur à d'autres épreuves? Celles-là ſont un peu trop fortes pour une choſe ſi freſle, & Mandane n'auroit pas une place qui pût reſiſter à tant d'aſſauts: Peut-eſtre ſe fut-elle bien tirée d'un premier enlevement; je veux croire qu'elle auroit eu aſſez de vertu pour ne ſe pas rendre tout d'un coup, & ſon honneur ſe pouvoit ſauver ſans mirgale de ce mauvais pas. Mais les rechûtes ſont mortelles dans ces matieres: un ſecond enlevement ravage tout, & une heroine qui n'a plus que les reſtes d'une fermeté ébranlée, on peut-eſtre moins encore, ne fait que des efforts tumultes pour ſa défenſe.* Apollon eut égard à cette plainte, & prononça cet Arrêt: „ Déclarons que nous ne reconnoiſſons point pour Heroïnes toutes les femmes qui auront été enlevées plus d'une „ fois (36) ". La Balade de Sarrafin *ſur l'enlévement de Mademoiſelle de Bonneville, par Monſieur de Coligny* (37), eſt un autre Arrêt de condamnation; car voici le dogme de ce bel Eſprit:

Ce gentil joli jeu d'amours
Chacun le practique à ſa guiſe,
Qui par Rondeaux & beaux Diſcours,
Chapeau de fleurs, geste ſoumiſe,

Tour-

(27) Voyez la réforme, pag. 165 Edit. de Hollande.

(28) Pauſanias, *Lib. II. pag.* 65.

(29) *Idem, ibidem.*

(30) Servius qui l'Auteur cité Sulpitius Severus, *Dialog.* 2. *cap.* 14. nous apprend que l'opinion, que cette Heroïne a été Prêtreſſe de Diane, n'étoit pas univerſellement reçue de tout le monde. Voyez auſſi Dares Phrygius, *de Excidio Trojæ.* Theſée & Helene, dont nous parlons ici, furent obligés de ſe cacher, parce que leur fuite fut publique, & que tout le monde ſavoit qu'ils étoient enſemble. Ainſi Helene ne pouvoit pas dire, comme elle fait dans Ovide, qu'elle avoit été enlevée ſans le ſçavoir. Voyez la Remarque (*C*).

(31) Mezirac ſur les Epîtres d'Ovide, *pag.* 402.

(32) Ovid. *Epiſt. Helenæ ad Paid. v.* 61 *& ſeqq.*

(33) *Et juvenem fuiſſe puerilis pavor, ibidem. v.* 32.

(34) Ovid. *in Epiſt. Oenones ad Paid. v.* 149. *& ſeqq.*

(35) Parnaſſe réformé, *pag.* 165 Edit. de Hollande.

(36) *Ibidem, pag.* 187.

(37) Non pas celui que ſe fait avec le Duc de Guiſe, comme le veut l'Auteur des Galanteries des Rois de France, Tom. II. pag. 228) mais ſon Fils ne peut.

ont mieux aimé le fracas des Avantures, que le vraiſemblable. Tout le monde ſait qu'Helene fut enlevée par Paris fils de Priam, & que tous les Grecs s'intéreſſérent à l'injure que Menelas avoit reçue. De là ſortit la guerre de Troie dont les Poëtes ont tant parlé. Paris aiant perdu la vie la derniere année de cette guerre, ſon frere Deïphobus remplit ſa place auprés d'Helene. Les Grecs le maſſacrérent vilainement la nuit que Troie fut priſe: ils furent en cela favoriſez par Helene autant qu'ils euſſent pu le ſouhaiter (*F*). Menelas ſe comporta en bon homme, il ſe reconcilia ſans beaucoup de peine avec ſa femme, & la ramena chez lui fort humainement (*G*). Aprés qu'il fut mort elle fut contrainte de prendre la fuite, & de ſe retirer dans l'Ile de Rhodes, où elle périt malheureuſement (*H*); car on la pendit à un arbre. Les déréglemens ignominieux de ſa vie (*I*) n'em-

Tourney, bal, feſtin, ou deviſe
Pouſſe les belles captiver;
Mais je penſe, quoy qu'on en diſe,
Qu'il n'eſt rien tel que d'enlever.
C'eſt bien des plus merveilleux tours
La paſſeroſe & la maiſtriſe:
Au mal d'amour, c'eſt bien touſiours
Une prompte & ſouïeve criſe,
C'eſt un gaſteau de friandiſe
De Venus la ſlve trouver.
L'Amant eſt ſol qui ne s'aviſe
Qu'il n'eſt rien tel que d'enlever.
Je ſçay bien que les premiers jours
Que Beceſſe eſt perdûe & priſe,
Elle invoque Dieu ne ſecours
Et ſes parens à barbe griſe:
Mais ſi l'Amant qui l'a conquiſe
Sçait bien la Roſe cultiver,
Elle chante en face d'Egliſe
Qu'il n'eſt rien tel que d'enlever (38).

(38) Sacrebœuf, Poëſies, pag. 59, 60.

(*F*) *Les Grecs maſſacrérent . . .* Deïphobus . . . *favoriſez par Helene autant qu'ils l'euſſent pu ſouhaiter.*] Voïez dans Virgile l'état pitoiable où l'on mit le corps de Deïphobus, & la maniere dont ſa femme le trahit:

Atque hic Priamiden laniatum corpora tetro
Deïphobum vidit, lacerum crudeliter ora:
Ora manuſque ambas, populataque tempora raptis
Auribus, & truncas inhoneſto vulnere nares (39).
. . . . . .
Sed me fata mea, & ſcelus exitiale Lacænæ,
Iliis merſere malis: illa hæc monumenta reliquit (40).
. . . . . .
Flammam media ipſa tenebat
Ingentem, & ſummo Danaos e turre vocabat.
Tum me confectum curis, ſomnoque gravatum,
Infelix habuit thalamus; proſtrataque lectum,
Dulce & ultra quies, placidaque ſimillima morti.
Egregiæ interea conjux arma omnia tectis
Emoverat, & fidum capiti ſubduxerat enſem:
Intra tecta vocat Menelaum, & limina pandit.
Scilicet id magnum ſperans fore munus amanti,
Et famam anſtingui veterum ſic poſſe malorum (41).

(39) Virg. Æneid. *Lib.* VI, *Verſ.* 494.

(40) *Ibidem, Verſ.* 511.

(41) *Ibidem, Verſ.* 518.

Elle crut que ce barbare ſacrifice étoit néceſſaire pour apaiſer le courroux de Menelas: elle eût mieux jugé des choſes, ſi elle avoit fait moins d'attention ſur l'étourdi de ſa faute, que ſur la débonnaireté du Prince Grec.

(*G*) *Menelas . . . ſe reconcilia ſans beaucoup de peine avec ſa femme, & la ramena chez lui fort humainement.*] Ce pauvre cocu fut ſi ſimple, qu'il s'imagina que ſa femme ſéchoit de douleur dans la maiſon de Priam; & c'étoit le principal motif qui le pouſſoit à la conquête de Troie (42). On a eu fort bonne grace de lui reprocher que ſa flamme conjugale preſque éteinte ſe ralluma dès qu'Helene l'eut quité pour s'attacher à un autre homme:

Atrius Hermionen ideò dilexit Oreſtes,
Eſſe quod alterius coperat illa viri.
Quid Menelas dolet? ibas ſine conjuge Creton,
Et poteras unpta lætus abeſſe tua:
Ut Paris hanc raperet, tum demum uxore carere
Non potes, alterius crevit amore tuus.

(42) Marque de bon Bocage rémarquée en l'Hiſtoire de Polybe où l'on voit que Menelas ſe conſole aiſément de la perte d'Helene, comme ſi elle n'eût été qu'une concubine. Homer. Iliad. *Lib.* II, *Verſ.* 96. *Deſcript. Veter. ter* Tom ſous ſur les Comédies, num. 227, pag. 717.

Il faloit que l'Antiquité fut fortement perſuadée de la débonnaireté des maris cocus, puis qu'elle nous a repréſenté le Dieu Vulcain ſi facile envers ſa femme. „ Le Dieu de nos „ tre Poëte, quand il ſurprint avec ſa femme l'un de ſes „ compagnons, ſe contenta de leur en faire honte . . . & „ ne laiſſe pourtant de s'échauffer des molles careſſes qu'elle „ lui offre, ſe plaignant qu'elle ſoit pour ce entrée en défiance de ſon affection:

„ (*) *Quid cauſas petis ex ultro? fiducia ceſſit*
„ *Quo tibi, Diva, mei?*

„ Voire elle lui fait requeſte pour un ſien baſtard, (†) *Armaque rogo genetrix nato*, qui luy eſt liberalement accordée: „ & parle Vulcan d'Æneas avec honneur: (‡) *Armis acri faciundo viro*; d'une humanité à la vérité plus qu'humaine. „ Et cet excez de bonté, je conſens qu'on le quite aux „ Dieux: (§) *Non decet homines componere æquum eſt* (43)". Ces paroles de Montagne ſont trop ingénieuſes, pour déplaire ici aux Connoiſſeurs. Mais, pour ne rien diſſimuler, il faut que je dise qu'il s'eſt trouvé des perſonnes aſſez officieuſes, pour faire l'honneur à Menelas de l'armer de reſſentiment contre l'infidelle d'Helene. Dans les Troades d'Eu-

(*) Virgil. Æneid. *Lib.* VIII, *v.* 395.

(†) *Ibidem, v.* 382.

(‡) *Ibidem, v.* 441.

(§) Cic. ad Mal.

(43) Montagne, Eſſais, *Livre* III, *Chap.* V, *pag. m.* 138.

pide il la menace de la tuer; & c'eſt à elle à ſe ſervir de toutes ſortes d'excuſes pour obtenir ſon pardon. Elle du entre autres choſes qu'aprés la mort de Paris, elle tacha pluſieurs fois de ſortir de Troie pour ſe retirer au camp des Grecs, & que les ſentinelles la ſurprirent, lors qu'elle voulut deſcendre des murailles par une corde. Elle ajoûte que Deïphobus l'épouſa par force. Pauſanias fait mention d'une ſtatue de Menelas pourſuivant Helene l'épée à la main, pour la tuer quand Troie fut priſe (44). Mais d'autres ſupoſent qu'il jetta ſon épée dès qu'il eut vu la gorge d'Helene, & qu'il ſe laiſſa baiſer par cette chienne traîtreſſe, & la careſſa:

(44) Pauſan. *Lib.* V, *pag.* 440.

Ἕλκε δ' ἔπειτα, γύναι γὰρ ἀμύητός ἐσσι,
Οἵη ἔπεται γυναῖκα χερείων λαβέσθαι
Ἀλλ' ἄλλη τε ἴτω μετὰ δ' ἡμέας ἔλθοι ἕπεσθαι
Φάρμακ' ἰδεῖν, πρόφρων δὲ καὶ ἡμῖν κοῖτον.
Capta autem Troja (nam & hæc tua cauſa veniam)
Non interfeciſti uxorem redactam in tuam poteſtatem:
Sed poſtquam vidiſti uberu objecta gladio
Oſculum accepiſti adulane canum proditricem (45).

(45) Euripid. in Andromach. *Verſ.* 627, *pag. m.* 320.

(*H*) *Elle périt malheureuſement.*] Nicoſtrate & Megapenthe, bâtards de Menelas, l'avoient chaſſée de Lacedemone. Elle ſe retira chez Polyxo ſa parente, veuve de Tlepoleme Roi de Rhodes, & Régente du Roiaume pendant la minorité de ſon fils. Polyxo ſe ſouvenant que ſon mari étoit mort au ſiege de Troie, & qu'ainſi elle ne pouvoit regarder Helene que comme la cauſe de ſon veuvage, réſolut de ſe venger; & pour cet effet pendant qu'Helene étoit au bain, elle y envoïa des femmes habillées en Furies qui la pendirent à un arbre. Les Rhodiens, voulant immortaliſer cet accident, bâtirent un Temple qu'ils apellérent le Temple d'*Helene Dendritis*. C'eſt Pauſanias qui m'aprend cela (46). L'Auteur d'Athenes ancienne & nouvelle a raiſon de dire (47), que *mille gens parlent de la belle Helene qui ne ſavent pas qu'elle fut pendue.* On a tort de dire dans le Dictionnaire de Moreri, que l'une des compagnes d'Helene la fit mourir. Vous trouverez dans Photius qu'elle s'étrangla elle-même; & qu'auprés du chêne, auquel elle ſe pendit, il croiſſoit une herbe qu'on nomme *Helenion*, qui rendoit querelleux ceux qui en mangeoient (48). Pline attribue de tout autres qualitez à cette herbe: elle embelliſſoit les femmes, & rendoit gai ceux qui en mettoient dans leur vin (49). Il remarque (50) qu'on diſoit qu'elle étoit née des larmes d'Helene. Vous trouverez dans le même Photius (51), que Thetis fit mourir Helene pendant le retour des Grecs; & ſelon d'autres, qu'elle alla avec Menelas dans la Cherſonneſe Taurique pour chercher Oreſte, & qu'ils y furent immolez tous deux par Iphigenie. J'ai lu dans Vigenere (52), qu'Herodote raconte, que Nicoſtrate & Megapenthus chaſſerent Helene, & qu'elle ſe retira à Rhodes chez Polypo veuve du Roi Tlepolemus, & que les Demoiſelles de Pulypo haïſſant Helene, *de ce qu'elle avoit eſté cauſe de la mort de leur feu Seigneur, un jour qu'elle s'eſtoit allée esbatre en un verger ſans leur maiſtreſſe la pendirent & eſtranglerent à un des arbres.* Je n'ai rien trouvé de cela dans Herodote.

(46) Pauſan. *Lib.* II, *pag.* 102.

(47) *Pag. m.* 82.

(48) Photius, *pag.* 479, ex Proclo. Hephæſtion.

(49) Plin. *Lib.* XXV, *Cap.* XXII.

(50) *Ibidem, Cap.* X.

(51) Photius, *pag.* 980.

(52) Sur le Tortelium de Philoſtrate, *folio* 225 *verſo*, *Edit. in* 4°.

Le Moine Eſpagnol, que j'ai cité ci-deſſus, s'eſt abuſé lourdement ſur les cauſes de la mort d'Helene. Il dit (53) que s'étant retirée à Rhodes chez Polyxene femme de Pretolemo Roi de cette Ile, elle ſe gouverna mal, comme elle avoit toûjours fait depuis ſa tendre jeuneſſe, elle devint amoureuſe de ſon hôte, & s'abandonna à lui. Polyxene en enragea de jalouſie, & la fit pendre à un arbre. Pauſanias, pourſuit-il, aſſûre qu'à cauſe qu'elle avoit commis adultere avec Pretolemo pendant la guerre de Troie, Polyxene la fit mourir. Juger par là ſi cet Auteur Eſpagnol eſt fidelle ou habile dans ſes Citations.

(53) Salaſar de Vacoſtel, Thomas de los Diotes de la Gentilidad, *Libr.* I, *Cap.* XIX, *pag.* 189.

(*I*) *Les déréglemens de ſa vie.*] Pluſieurs Auteurs (54) *l'ont blaſmée de lubricité. Mais ſur tous Lyſophron en ſa Caſſandre, ou il l'apelle* πανδαμάτειρα, *c'eſt-à-dire femme de cinq maris* (55). . . . *Euripide en la tragedie d'Andromaque fait ainſi reprocher à Hermione fille d'Helene le vice de ſa mere.*

Μὴ νῦν τεκοῦσαν τῇ δ' ἁμαρτάνει τόκος
Ἕλλην παρελθὼν
Ne taſche point de ſurpaſſer ta mere,
En cet amour par trop deſordonné,
Que la faiſoit courir apres les hommes.

(54) Mesdemoiſelles, ſur les Epitres d'Ovide, *pag.* 431 & ſuivans.

(55) Saint Thoſſe, Monſtier, Paris, Delphobus, & Andrelle.

. . . . *Ptolemeus Hephaſtion dans Photius rapporte une Hiſtoire fort particuliere, que ſait foy de l'impudicité d'Helene.* Le fait eſt qu'*un certain Arcadien nommé Perimnus, rencontrant Helene avec Paris Alexandre au pais d'Arcadie, eut affaire avec elle. Mais Paris pour le chaſtier de cet adultere, luy coupa les parties deſtinées pour la generation. De là vient qu'en Arcadie, tous ceux qui ſont ainſi chaſtrez, s'apellent peritanes.* Lycophron a fait bien pis que de la nommer la femme à cinq maris; on prétend qu'il l'a nommée colombe à cauſe de ſa laſcivité,

n'empêchérent pas qu'on ne lui rendit les honneurs divins après ſa mort, & qu'on ne lui attribuât des miracles (*K*). Il n'eſt point vraiſemblable que Paris ait attendu à jouir d'elle qu'ils fuſſent abordez dans une Ile (*L*). On dit néanmoins qu'il fit bâtir dans cette Ile un monument de ſa prémiere jouïſſance. On ajoûte que Menelas ne détruiſit point ce monument (*M*), &

(56) *Voiez*, Casaubon, & Meursius, *ſur le Lycophron.*

(57) *Voiez* Homere au XXIII de l'Odyſſée, & Euripide *dans les Troïades*, & dans l'Andromaque, *aſſez par Menelas* ſur les Epîtres d'Ovide, *pag.* 486, 487.

(58) *Voiez le Remarq.* (A).

(59) In XXIII Libr. Odyſſ. *vide per* Meziriac ſur les Epîtres d'Ovide, *pag.* 487.

(60) *Voiez les Reflexions du Critique de Mauvoiſin ſur l'Avantage d'eſtre vieux*, Nouvelles Lettres, *pag.* 282. *Voiez auſſi pag.* 277, 278.

(61) Pauſan. *Libr. III, pag.* 96.

(62) *Idem, ibid pag.* 102.

(63) Suidas *in* Χοιρίλος, *& ante ipſum* Iſocrates *in* Helenæ Encomio.

(64 Herodot. *Lib. VI, Cap. LXI.*

(65) Iſocrates, *in* Helenæ Encomio, *pag.* m. 220.

(66) Pauſan. *Libr. III, pag.* 102.

(67) Theodor. Therapeut. *Serm. III.*

(68) *Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres, *Janv.* 1687, *pag.* 68.

verté, & chienne à cauſe de ſon impudence, ou à cauſe qu'indifféremment elle ſe donnoit à pluſieurs (56). Je ne voi point que ceux qui tâchent d'excuſer Helene alleguent d'autre raiſon que celle-ci; c'eſt (57) que les Dieux la pouſſerent à ſuivre Paris (58). Il n'y a point de crime qu'une telle Apologie ne fût capable de juſtifier; mais j'ai vûe qu'en prenant le tour du Scholaſte d'Homere, on pourroit faire une bonne Apologie. Voici ce qu'il dit (59). „ *Alexandre fils de Priam partant d'Aſie alla en Lacedemone, ou il fit deſſein de ravir Helene qui l'avoit logé dans ſon Palais. Mais elle qui eſtoit bien nourrie, & qui aimoit fort ſon mary, n'y voulut jamais conſentir, diſant qu'elle preferoit ſon mariage legitime à un honteux adultere, & qu'elle aimoit mieux demeurer avec Menelaus. Ainſi Paris ne pouvant rien avancer, on dit que Venus l'inviſa d'une ruſe, qui fut de changer la figure d'Alexandre en la ſemblance de Menelaus, & trompa Helene par ce moyen: car croïant que ce fuſt la vray Menelaus, elle ne fit point de difficulté de la ſuivre, & d'aller juſques vers ſes navires, où Paris l'ayant fait entrer, mit incontinent les voiles au vent.* Euſtathius auſſi „ ſur le même Livre d'Homere, touche ceſte Hiſtoire, & remarque que Penelope ſe gouverna bien plus prudemment; car encor qu'il luy ſemblaſt qu'elle reconnoiſſoit „ Ulyſſe, ſi eſt-ce néantmoins qu'elle ne luy fit aucune careſſe, & ne voulut point coucher avec luy, jusques à ce „ qu'il luy euſt dit beaucoup de particularitez, qu'il luy euſt donné pluſieurs marques pour l'aſſeurer qu'il eſtoit vraye„ment ſon mary, & qu'elle ne pouvoit eſtre trompée (60)".

(*K*) . . . *n'empêchérent pas qu'on ne lui rendit les honneurs divins, ... & qu'on ne lui attribuât des miracles.*] J'ai déjà parlé du Temple que les Rhodiens lui conſacrérent. Pauſanias fait mention de celui qu'on lui fit bâtir au païs de Lacedemone (61). Quant à ſes miracles, il ſuffit de remarquer qu'elle aveugla Steſichore, qui avoit oſé médire d'elle dans ſes Poëmes (62), & qu'elle lui rendit la vue dès qu'il eut chanté la palinodie (63). Elle donna une beauté extraordinaire à une fille très-laide, que l'on portoit dans ſon Temple chaque jour (64). Voïez l'Article ACHILLEA, où nous avons dit qu'elle étoit femme d'Achille dans l'autre monde, & qu'elle s'y favon fa re valoir. Voïez auſſi Iſocrate au Panegyrique d'Helene: vous y trouverez qu'elle aquit non ſeulement l'immortalité, mais auſſi une puiſſance divine, dont elle ſe ſervit pour mettre ſes freres & ſon mari au nombre des Dieux: deſorte que ſi Caſtor & Pollux étoient capables de ſecourir ceux qui pendant les tempêtes leur adreſſoient des prieres, c'étoit parce que leur ſœur les orna de cette puiſſance, afin de prouver à toute la terre la métamorphoſe qu'elle avoit faite ſur eux. Ils étoient dans le ſepulcre, & elle leur conféra la divinité. Ce qu'il y a de louable, c'eſt qu'aiant conféré la même grace à Menelas, elle voulut demeurer avec lui éternellement. Τοὺς δὲ ἀδελφοὺς οὐκ ἠγνοησεν ὑπὸ τῆς συμφορᾶς, εἰς ἣν διὰ τὴν ἁμαρτίαν ἐνέπεσον ἐκ τοῦτο φυόμενοι τὴν ἀπαθανατισιν ἔσχον, ἐπὶ τοῖς ἀνθρώποις ἐποίησε τιμᾶσθαι, καὶ τοσοῦτον ἐπὶ τῶν ἐν Σπάρτῃ καὶ Λακεδαίμονι τοῦτον, ὅσον οἱ τοῖς ἐν οὐρανῷ θεοῖς ἱδρυμένοι. μετὰ δὲ ταῦτα Μενέλαον γαμεῖ ἀνδρῶν . . . ὧν . . . . ἡ μόνη . . . . ἀλλὰ καὶ δεῦρο πέμψασα τοσαύτην εὐνοιαν αὐτὴ πᾶσι παραδέδωκε εἰς ἅπαντα τὸν αἰῶνα κατέχουσαν. *Fratres, qui fato jam conſeſſerant, inter Deos retulit. Cui nimirum communicatam & ſibi aſſerre volluit, honores ita manifeſtos eis dedit, ut in mari conſpecti, peralitanes ſervent, quotumque ipſos ſit invocarint. Deinde Menelas tantam gratiam retulit, ut . . . non tantum . . . . ſed mortalem ſibi & ſuſſorem in omne avum conſtituerit* (65). Iſocrate allegue en preuve la pratique des Lacedemoniens, qui offroient des ſacrifices à Menelas & à Helene, non pas comme à des Héros, mais comme à des Dieux. C'étoit à Therapne qu'ils leur rendoient les honneurs divins, comme l'obſerve le même Auteur. Mais Pauſanias ne dit point qu'il y eût un Temple d'Helene dans cette ville: il dit ſeulement que celui de Menelas y étoit, & qu'on croioit que Menelas & Helene y étoient enſevelis (66).

Je voudrois que Theodoret ſe fût fondé ſur Iſocrate, & non pas ſur Euripide, pour inſulter les Païens ſur ce qu'Helene ſi fameuſe pas ſes adulteres étoit au nombre des Dieux: car encore qu'Euripide ait feint que cette femme ne mourut pas, mais qu'elle fut élevée au ciel par une faveur des Dieux, & gratifiée de l'immortalité, il ne s'enſuit pas que c'ait été le ſentiment des Païens. Les Epiſodes d'une Tragédie étoient tellement en la main du Poëte, qu'à moins d'en ſavoir d'ailleurs la vérité, on ne les prenoit que pour la fiction particuliere de l'Auteur de la Tragédie. Je raporte les paroles de Theodoret. Καὶ τὸν Ἑλένην δὲ, μετὰ τὸν κατοφθάλμιον καὶ παμπόλλην πορφύραν, τὴν Μενέλεω γαμετὴν, εἰς τὸν οὐρανὸν, ἢ φασιν Εὐριπίδης, ἀναγαγόν (67).

(*L*) *Il n'eſt point vraiſemblable que Paris ait attendu à jouir d'elle qu'ils fuſſent . . . . dans une Ile.*] Homere qui lui donne cette patience ne lui faiſoit guere d'honneur, ſelon les principes des gens galans (68). Or voici à quel propos il conte cette circonſtance de lieu. Paris vainc au Par Menelas eſſuioit mille durs reproches de la part d'Helene. Il la pria de ne le pas inſulter, & de venir au lit avec lui, ſous prétexte que jamais il n'avoit ſenti un tel feu d'amour, non pas même lors qu'il jouit d'elle la prémiere fois dans l'Ile de Cranae. La-deſſus il ſe leva de ſon ſiege pour s'aller coucher, & fut ſuivi de la belle Helene ſans aucune répugnance.

Ὣς φάτο καὶ ποσὶ μὲν ἔβη ἔπειτα ἀμφικαλύψας,
Οἶος ἔην σε πρῶτον Λακεδαίμονος εἰςεβάτευσε
Ἦ τοιόσδε ἀρηϊφίλῳ ἐν πατρογόροιο νέεσθαι,
Νοσφι δ' ἑῆς ἑτάρης ἠμὲν φιλότητα καὶ εὐνὴν.
Ὣς ἔφατ', αὐτὰρ ἔπειτα παρ' ἁβρὸν ἤιε λέκτρον.
Ἠΰτε οὐ πρόσθεν γε μιγήμεναι ἔμπεδον αἰεί.
Nec unquam ſic ſe amor mentem complexus eſt,
Ne tunc quidem quando ſe primum Lacedæmone ex amabili
Navigabam rapta in urbem ſimilima pontum navalibus,
Infelix vero ut Cranaæ miſtus ſum amore & concubitu:
Sicut te nunc amo, & me dulce deſiderium capit.
Dixit, & præbat in lectum aſcendens, ſimul autem ſequebatur uxor (69).

On a donné à Jaſon une patience encore plus admirable que ne le feroit celle de Paris: & cela fait qu'on ne ſaurait voir à quoi les Romaniſtes emploient leur jugement. Ne devoient-ils pas ſur toutes choſes s'attacher à la vraiſemblance? Et ne la violent-ils pas, lors qu'ils ſuppoſent d'un côté que Medee eſt ſi amoureuſe de Jaſon, qu'elle ſe porte pour l'amour de lui aux plus grans crimes: & de l'autre, qu'elle paſſe pluſieurs mois auprés de lui ſans conſommer le mariage? Remarquez-même qu'il n'auroit pas été conſommé tôt ſans l'avis qu'on donna à Jaſon. *Quum enim interrogaret Aretæ, quidnam eſſet judicaturus, reſpondit Alcinoum, ſi virgo fuerit Medea, parentis reddaturum ſin autem maher, conjugi. Hoc cum audivit Arete à conjuge, mutter nanctum ad Junonem; & is Medeam noctu in patre devirginavit* (70).

(*M*) *Menelas ne détruiſit point ce monument.*] Voici une choſe qui diſculperoit Homere, ſi elle étoit véritable. On pretend que *ſur le rivage de la terre ferme que eſt vis-à-vis* de l'Ile de Cranaë, il y avoit un Temple de Venus que Paris *avoit fait baſtir après cette agreable conqueſte . . . . pour marquer les tranſports de ſa joye & de ſa reconnoiſſance. Il donna à cette Venus l'attribut de* Migonitis, *& nomma ce territoire* Migonion, *d'un mot qui ſignifioit l'amoureux myſtere qui s'y eſtoit paſſé. Menelas, le malheureux Epoux de cette Princeſſe, dés-lors une aprés qu'on la luy eut enlevée, vint viſiter ce Temple, dont le ſeremin avoit eſté le témoin de ſon malheur, & de l'infidelité de ſa femme. Il ne le ruina point, il y fit mettre ſeulement aux deux coſtez de la ſtatuë de Venus les images de deux autres Dieſſes, celle de Thetis, & celle de la Dieſſe Praxidice, comme qui diroit la Dieſſe des chaſtiments, pour montrer qu'il ne laiſſeroit pas l'infraint impuni. Mais il n'eut pas le bien de ſe voir vangé d'Helene; elle luy ſurvêquit* (71). L'Auteur des Nouvelles de la Republique des Lettres, aiant cité ce paſſage, y joignit la réflexion que voici (72): *Ces derniers paroles fourniroient aux ocaſion de Critique à qui la voudroit chercher; car il eſt indubitable que 18 ans après qu'Helene eut eſté enlevée, Menelas n'avoit vengé nullement qu'il avoit voulu par la ruine du Royaume de Priam le pere du Raviſſeur. Il eſt donc fort apparent que cette image de la Déeſſe Praxidice ne ſe raportoit pas à une vengeance à venir, mais à une vengeance déjà priſe, & il n'eſt point apparent qu'elle euſt relation à quelque deſſein de punir Helene; car ſi Menelas ne ſe fuſt point reconcilié de bonne foi avec ſa femme, il n'auroit pas attendu ſi long-temps à la châtier. L'Hiſtoire de ce ſiecle-là porte que cette artificieuſe femme ſit ſa paix avec ſon mari, la nuit même que les Grecs s'emparerent de la ville & cela eſt fort vraiſemblable, après le caractere que l'on a donné au bon Menelas dans l'Iliade.* Quoi qu'il en ſoit, je ne veux ni ſoutenir d'un côté qu'il n'y avoit point proche de l'Ile de Cranaë un Temple de Venus Migonitis, ni avouer de l'autre que Paris l'ait fait bâtir pour la raiſon qu'on en donne. Je m'en tiens à la vraiſemblance: elle porte violemment à s'imaginer que Paris jouit d'Helene avant qu'il ſortît de Lacedemone. Qui l'en auroit empêché? Menelas étoit dans l'Ile de Crete 173): ſa préſence n'eût pas empêché Helene de favoriſer le bel hôte qui lui en contoit; ſon abſence étoit encore plus incapable de l'en empêcher. Voïez un peu comment Paris ſe ſervoit, & ſe moquoit de cette abſence:

Sed tibi & hoc ſuadeo rebus, non vana, mariti:
Nova ſui ſortis hoſpitis uſſat, ubeſt.
Non habuit tempus, quo Creſſia regna viderat,
Aptius, ô miræ calliditate virum! ovi (74).

Il n'étoit point timide auprès des Dames: Helene avoue qu'il n'eût pas été retenu comme Theſée, qui n'avoit fait autre choſe que la baiſer:

Quæ tua requiriis eſt, non his contenta fuiſſet.
Di melius! ſimilis cum ſua ille tui,
Reddidit intactam (75).

Paris la preſſa un jour ſi vivement qu'elle prit la fuite; elle perdit alors l'un de ſes ſouliers: le lieu où elle le perdit étoit à Sparte, & fut nommé *Sandalion* à cauſe de ce ſoulier (76).

(69) Homer. Iliad. *Libr III Verſ.* 442. *Voiez auſſi* Euſtathius (A) *de la Lettre de* Paris *à* Helene.

(70) Hygin. *Cap. XXIII, pag.* m. 60.

(71) Guillelm. Athenæus *ancreatus & nouv. pag.* 61. Notez qu'on ſe ſert de ces paroles, tant parce qu'il étoit à-propos qu'il étoit à-propos parer & qu'elles fourniſſent une occaſion de Critique. *Les ſens qu'il apporte ſont* avec. de Pauſanias, *Libr. III, pag.* 105.

(72) Nouv. de la Republique des Lettres, *Janv.* 1687, *pag.* 67.

(73) Ovid. Epiſt. Helenæ ad Paridem. Columnas, de Raptu Helenæ.

(74) Ovidius, Epiſt. Paridi ad Helen. *v.* 227.

(75) *Idem, in* Epiſt. Helenæ ad Paridem. *v.* 29.

(76) Plutarchus Hypaſi *apud* Thomam, *pag.* 480.

& qu'il ſe contenta d'y marquer qu'il avoit tiré raiſon de l'injure. Un Auteur moderne ne paroit pas avoir bien compris la penſée de Menelas (*e*). Quelques Auteurs diſent que Paris ne garda guere ſa proie (*N*). On a débité bien des fables ſur la naiſſance d'Helene (*O*), je veux dire ſur l'œuf

(*e*) Voyez la Rem. (*M*), Citat. (71).

(*N*) *Quelques Auteurs diſent que Paris ne garda guere ſa proie.*] On prétend qu'il fit voile vers l'Egypte, & qu'il aborda à l'embouchure du Nil nommée Canope, où il y avoit un Temple d'Hercule qui ſervoit d'aſyle aux eſclaves fugitifs. Quelques eſclaves de Paris s'y étant réfugiez firent favoir aux Prêtres l'action de leur maître, d'où il arriva que le Roi Protée le fit arrêter, & lui dit bien des injures, & puis lui commanda de ſe retirer inceſſamment; mais il garda Helene avec toutes les autres choſes qui avoient été volées à Menelas (77). On ajoute que Paris n'avoit joui de cette femme que depuis ſon arrivée en Egypte (78). C'eſt un Conte déjà réfuté. Je ne ſai par bien comment Protée en uſa, & ſi en attendant qu'il reſtituât Helene à qui elle appartenoit, il en tira les faveurs les plus exquiſes (79): je ſai ſeulement qu'Herodote trouve fort probable qu'elle ne fut point amenée à Troie; car il ne ſauroit ſe perſuader que Priam eût été aſſez aveugle, pour aimer mieux garder cette femme, qu'éviter les funeſtes ſuites d'un refus (80). Il croit donc que les Troiens répondirent ſincerement aux Ambaſſadeurs des Grecs, qu'Helene n'étoit point à Troie, & qu'il la falut chercher en Egypte où le Roi Protée la gardoit (81). Les Grecs, ayant pris cette réponſe pour une piquante mocquerie, s'attachérent à la guerre contre les Troiens: mais quand ils eurent pris la ville ſans trouver Helene nulle part, ils crurent qu'elle étoit chez le Roi Protée; deſorte que Menelas fit voile de ce côté-là, & y recouvra ſa femme (82). Il y a une ſi énorme bigarrure de variations dans les Auteurs Mythologiques, que je ne m'étonne pas que Servius ait rapporté (83), I. Que Theſée ayant enlevé Helene la remit à Proteus Roi d'Egypte, & que Menelas la retira d'entre les mains de Proteus après la guerre de Troie; deſorte que cette guerre ne vint point de l'enlévement d'Helene par Paris; mais de l'injure que les Troiens firent à Hercule, en ne le voulant pas recevoir lors qu'il chercheoit Hylas. II. Qu'Helene fut retirée d'entre les mains de Proteus à qui Theſée l'avoit remiſe, & qu'elle paſſa au pouvoir de Menelas à qui Paris l'enleva.

(77) Voiez Natalis Comes, Mythol. *Lib. VI, Cap. XXIII, pag. m. 618. Il cite du chef Herodote, & remarquez que la tempeſte contrait Paris à relâcher en Egypte.*

(78) *Quam deportavit in Ægyptum, atque ibi primum cum illa congreſſus ſit.* Idem, ibid.

(79) *Helene la nie dans la Prologue de la Troade d'Euripide puiſqu'on Helene, mais ſon temoignage là-deſſus eſt nul.*

(80) Herodot. *Lib. II Cap. CXX.*

(81) *Idem, ibidem Cap. CXVIII.*

(82) *Idem, ibid. & Cap. CXIX.*

(83) Servius *in hoc verſu* Virgilii Æneid. *Lib. XI, Vers.* 262, Attidem Procli Meurſium ad usque columnas.

(84) Voiez Canterus & Munſius ſur Lycophron, *Vers* 113.

(85) Euſeb. *in Prologo* Helenæ, *Verſ.* 31, *pag. m.* 306.

Il n'y a pas moins de différence entre ces deux choſes qu'il y en a entre l'une & l'autre, & l'Abréviateur de l'autre? Quel ſaut de remonter tout-d'un coup à Herodote? Quelle confuſion de prendre Herodote pour Herodore? Quelle fiction de nous donner un Heracleotes qui ait cru Herodote? N'eſt-ce pas tro ver deux Auteurs où celui qu'on cite n'en donne qu'un? car Cœlius Rhodiginus a dit nettement *Herodotum Heracleotes.* Quelle maniere de raiſonner eſt celle-ci: encore qu'Hadrien Junius traite cela de pure fable, Lycoſthene, Raviſius Textor, Herodote, Heracleotes, Rhodiginus, n'ont pas laiſſé de le rapporter? Comment eſt-ce que l'autorité de ce Junius auroit arrêté les autres, lui qui a vécu après tous les autres, ſi l'on en excepte Lycoſthene? Mais revenons à Helene.

(86) Plato, de Republicâ, *Lib. IX, pag.* m. 778.

(87) Athen. *Lib. II. Cap. XVI, pag.* 57.

(88) Antiq. Lect. *Lib. XXVII, Cap. XVII, in fine.*

(89) Salmuth. Commente. in Pancirolum de variis rerum *p.* 99.

(90) Caspar à Reies, in Ulyſſa incendarium Quæſt. Campo, Quæſt. XLVII, num. 10, pag. m. 181.

Quelques anciens Poëtes ont dit qu'elle étoit fille de Jupiter & de Nemeſis, & que Nemeſis pour ſe garantir des recherches importunes de Jupiter s'enfuit par mer & par terre, & ſe déguiſa en toutes ſortes de formes; mais enfin par une force majeure Jupuer la rendit enceinte prémierement de Caſtor & de Pollux, & puis d'Helene.

Τὸν ποτε φαλλοφόρος Νέμεσις φίλησατο μεγάλων
Ζεὺς ἐπὶ βασιλῆι, πάντα πολυτρόπῳ δὺ' ἀνάγκῃ.
Aureſcens hanc Nemeſim peperit compreſſa tenantis
Ab Jove vi (91).

Nous liſons dans Pauſanias (92), que ſelon l'opinion commune, Helene étoit fille de Jupiter & de Nemeſis, & quant à Leda elle n'étoit que ſa nourrice. Phidias, ſe conformant à la tradition, repréſenta Leda de telle ſorte ſur la baſe de la ſtatue de Nemeſis, qu'elle ſembloit amener Helene à cette Deeſſe. Il y en a qui diſent (93) que Nemeſis engroſſe par Jupiter pondu un œuf, & que Leda aiant trouvé cet œuf le couva, & en fit éclorre Caſtor & Pollux & Helene. D'autres diſent (94) que Jupiter, ne pouvant venir à bout de Nemeſis, ſe prendre à Veous la forme d'un aigle, & ſe metamorphoſa en un cygne qui fuioit devant cet aigle. Il s'alla poſer ſur le giron de Nemeſis, & y fut très-bien reçu: la belle l'embraſſa, & s'endormit. Le prétendu cygne profitant de ce ſommeil jouit d'elle; & parce qu'il ſe fit ſous la forme d'un oiſeau, l'ordre voulut que Nemeſis pondit un œuf. Mercure prit ces œuf, & le porta à Lacedemone, où il le jetta au ſein de Leda. Ainſi fut produite la belle Helene: ce fut la raiſon pourquoi Leda la prit pour ſa fille. *Nemeſis autem ut quæ avium genere eſſet junctâ menſibus actis ovum procreavit, quod Mercurius auferens detulit Spartam, & Leda ſedentis in gremium projecit, ex quo naſcitur Helena, cæteras corporis ſpecie præſtans, quam Leda ſuam filiam nominavit* (95). Auſone (96) a ſuivi la diſtinction que l'on mettoit entre Nemeſis & Leda.

Ilos tergemino (97) *maſci quas cernis ab ano*
Patribus ambiguis & matribus aſſere natos.
Hos genuit Nemeſis: ſed Leda puerpera fovit:
Tyndareus pater hos, & Jupiter. Hæ patet, hic fit.

Voilà bien des Auteurs pour ce ſentiment: mais il n'y en a pas moins qui diſent que Leda fut la vraie mere d'Helene. Le même Hygin que j'ai cité atant dit qu'il y avoit auſſi une tradition, que Jupiter converti en cygne eut à faire avec Leda, ajoûte qu'il n'a rien à prononcer là-deſſus, *de quo in medio relinquimus* (98). C'eſt qu'il voioit autant de raiſons d'un côté que d'autre. Theon d'Alexandrie remarque que Jupiter converti en cygne coucha avec Nemeſis, ſelon quelques-uns, & avec Leda, ſelon quelques autres; & qu'Helene, Caſtor, & Pollux naquirent de l'œuf que Leda pondit (99). Pauſanias, qui comme on l'a vu raporte la tradition qui concerne Nemeſis, raporte en un autre endroit (100) la tradition qui concerne Leda, & il remarque même qu'on en voioit un monument dans un Temple de Lacedemone (101); car on y voioit à la voute un œuf ſuſpendu & attaché à des rubans, lequel paſſoit pour celui de Leda. Iſocrate parle plus poſitivement. Il reconoit deux metamorphoſes de Jupuer en cygne, l'une par raport à Nemeſis, l'autre par raport à Leda. Κύκνος γενόμενος πρὸς τὴν Νεμέσεως κόλασιν κατέδυνε· κύκνος δὲ πάλιν ἐφάνη πρὸς Λήδαν ἐκκύψαντα. *Oloris figura in ſinum Nemeſeos conſanit, atque iterum ejuſdem avis ſpecium cum habuit Ledam ſibi deſponſu* (102). Cela étant, il n'y a nul doute qu'il n'ait prétendu qu'Helene naquit de la ſeconde métamorphoſe. Euripide dans la Tragédie d'Oreſte aſſûre très-nettement que Leda étoit la mere d'Helene, & il donne à celle-ci les épithetes d'ὠοτόκος & de κυκνόστροφος, qui marquent la metamorphoſe de Jupiter en cygne. Je ne me ſers pas de l'autorité de Plutarque; car pas l'œuf de Tyndare il peut avoit entendu celui que Mercure fut jetter au ſein de Leda. En effet il remarque que cet œuf tomba du ciel (103): ainſi Hadrien Junius ne devoit pas alleguer Plutarque en faveur de la ſeconde opinion. Ovide a été bien allegué, puis qu'il introduit Leda couchée ſous les ailes d'un cygne. *Ovidius quoque Ledam recubantem facit ſub olorinis alis* (104). On pouvoit citer Lucien (105), & le Scholaſte d'Homere (106). Ce Scholaſte dit une choſe que bien d'autres ne diſent pas; c'eſt que l'œuf que Leda pondit, & qu'elle mit dans un coffre, y produiſit Caſtor, Pollux, & Helene, ſans être couvé.

(91) Hygin. *Fabulâ* 90 *& Aſterocom. Lib. II. Cap. VIII.*

(92) Hygin. *ubi ſupra.*

(93) Auſon. Epigram. LVI.

(*a*) *Ce mot fait voir que* Auſone *a ſu le doute d'Helene, & qu'il ne s'eſt pas dit, comme a fait* Hadrien Junius, Animadv. *Libr. I, cap. XV.*

Conſentit & Auſonius poëta de Cattis & Iſidore lucubratus.

(94) Hygin. Aſtronom. *Lib. II, Cap. VIII.*

(95) Theon Alexandrinus *in Aratæi commentatio, apud* Hadr. Junium, Animadv. *Lib. I, Cap. XV.*

(96) *Lib. III, pag.* 97.

(97) Hadr. Junius *croit fort mal à propos que* Pauſanias *met ce Temple dans la Ville d'Amyclée.*

(98) Hygin. Aſtronom. *Lib. II, Cap. VIII.*

(99) Theon Alexandrinus *in Aratæi commentatio, apud* Hadr. Junium, Animadv. *Lib. I, Cap. XV.*

(100) *Libr. III, pag.* 97.

(101) Hadr. Junius *croit fort mal à propos que* Pauſanias *met ce Temple dans la Ville d'Amyclée.*

(102) Iſocrat. *in* Helenæ Encomio.

(103) Td Τυνδάρεων οὐ τοιοῦτό ἐστιν ὑφ' ὧν ἐφοβοῦντο οἱ ἄνθρωποι τὴν κεραυνούμενον. Plutarch. Synopſ. *Lib. II, Cap. III, pag.* 677.

(104) Hadr. Junius, Animadv. *Lib. I, Cap. XV.* Voiez *les paroles d'Ovide:*

Fecit olorinis Ledam recumbere ſub alis.
Metam. *Lib. VI. v.* 109.

(105) *In* Dearum Judicio, *pag. m.* 170 Tom. *I.*

(106) In Odyſſ. *Libr. VI.*

(107) Inſtit. *Libr. I, Cap. XXI.*

Pour concilier ces deux opinions, Junius ſuppoſe que Nemeſis & Leda ſont une même perſonne, & il ci e ſur ce ſujet Lactance (107), & le Scholaſte d'Euripide, & Germanicus. Les paroles du dernier ſont très-claires. *Cygnum dicunt*

l'œuf dont on prétend qu'elle fut éclose. Les inventions que l'on attribue à ſa plus fidele ſervante ſont un titre d'infamie (*P*). Si les Auteurs qui ont parlé d'elle avoient été bons Chronologues, la durée de ſa beauté ſeroit prodigieuſe (*Q*); & il faudroit dire que les Grecs & les Troïens ſe ſeroient battus dix ans pour la poſſeſſion d'une vieille. Cela les rendroit bien ridicules; mais ils ne laiſſent pas de l'être, quoi qu'on ſupoſe qu'elle avoit la beauté que les Poetes lui ont donnée. Voïez dans Herodote le cas qu'il faut faire d'une femme qui ſe laiſſe enlever (*R*). Les opi-

(100) Germanicus Cæſar, in Arati Phænomena. *pag.* m. 116.

(101) *Io* Jacomo Helena.

(112) Fitil. Hephæſt. *apud* Photium, *pag.* 480.

(111) Nico Laus Leonicus Tuſcus Philoſophus, *Lib.* III, *Cap.* XXII *Hiſtoriæ variæ Scaligeri.*

(113) Photius, in Bibliotheca Hephæſt. *pag.* 480.

(115) *Pour raiſons ci-deſſus alléguées, Remarque* (*A*), *Citation* (72).

(114) Ἀλλ' ἐπὶ τοῖς τοιούτοις ἐγκωμίοις ἐπῆλθε τὸ ἀμήχανον τῆς Ἑλένης κάλλους· ὃ δὴ καὶ μάλιστα τοὺς ἄνδρας ἐπῆρε, καὶ ἐπὶ τὴν ἁρπαγὴν ἐκίνησε τῆς γυναικός. Scholiaſtes Homeri in Iliad. *Lib. ultimum, Verſ.* 852.

(118) *Il ſe trouve dans* Photius, in Bibliotheca, *aux Extraits de* Conon, *pag.* 441.

(116) Lucian. in Gallo, *Oper. Tom. II, pag.* m. 851.

(117) Diodor. Siculus, *Lib.* IV, *Cap.* XIV.

(118) Τὸν μέντοι Ἡρακλέα λέγουσιν ὅτι, πλοῦν ἐπὶ Τροίαν ποιούμενος, ἐν Θάσῳ τῇ νήσῳ ἐπὶ ξενίαν ἐλθὼν, ἐπὶ τῆς τραπέζης ἐν ἐπιδείξει τῶν ἐκεῖ γυναικῶν ἐθαύμασε τὴν Ἑλένην. Ἐπὶ τούτοις δὲ τὸν μὲν ἀφικέσθαι βασιλεύοντα τῆς Ἑλλάδος. *Sequidem vulgo quandam candida & procera corvice ac cygno progenitam illam bina conjiciens. Caterum annum Herculi propemodum ſeptuagenarium* (116). Elle auroit été beaucoup plus vieille qu'Hecube, s'il étoit vrai, comme on le diſoit (117), qu'Hercule étoit le dernier enfant de Jupiter. Notre étonnement fait une beauté ſi âgée exceſſive, ſi nous pouvions croire ce qu'on conte, qu'Helene par une inſigne prérogative étoit exemte de la dure néceſſité de vieillir (118); mais tout le monde n'en demeure pas d'accord. „ L'on dit d'Helene „ que ſur la fin de ſa vie, toutes les fois qu'elle ſe voyoit „ dans ſon miroir, elle cherchoit avec étonnement ce qu'elle „ étoit devenuë, & ſe plaignoit du tems qui avoit été ſon „ trotiéme ouvrier, & avoit enlevé Helene à Helene même „ me ". J'ai lu cela dans le Livre d'un Jéſuite, dont le ſtyle eſt ſort guindé (119). Un autre Moderne nous va raconter ce fait preſque de la même maniere (120): *Celle dont vous parlez, mettoit d'être regardée d'un œil tel que la vôtre. Vous y verrez, bien-tôt un autre changement fort oppoſé à celui* (121) *que vous n'avez pas d'années vous ſerons remarquer; celuy que faiſoit pleurer Helene à ſon miroir; & la même qui l'obligeoit à nommer le Temps ſon troiſiéme, ou quatriéme raviſſeur, car le nombre n'en eſt pas bien conſtant. Etrange ſorte de rage, où l'on voit Helene enlevée à Helene même; & celle que les trois parties du Monde, qui ſe diſoient ſon tout alors, reconnurent pour la plus belle de ſon ſiecle, chercher ſon viſage dans une glace de miroir que ne luy repreſentoit plus rien que d'affreux.* Cette penſée eſt aſſez conforme à deux Vers d'Ovide (122).

(119) *Dans les Peintures Morales de Pere le Moine.*

(120) La Mothe le Vayer, Lettre CXIV, *pag.* 64 *du Tome XII.*

(121) *Il paroît d'une laide devenue belle.*

(122) *Flet quoque ut in ſpecula rugas conſpexerit annis Tyndaris, & ſecum cur ſit ſua perdita, requirit.* Ovid. Metamorph. *Lib.* XV, *Verſ.* 232.

(123) Euſeb. in Chronic. num. 716.

(124) Animadv. in Euſebium, num. 716, *pag.* m. 47.

Fausses de Scaliger.

Je dois avertir que ſi nous ſuivions la Chronologie d'Euſebe, nous trouverions qu'Helene avoit vécu plus d'un ſiecle, lors que Paris l'enleva; car ſelon Euſebe l'expédition des Argonautes précéda de quatre vingt neuf ans la priſe de Troïe. Il a bien vu le mécompte des Auteurs Grecs, c'eſt pourquoi il leur fait cette objection: *Si inter Argonautas fuerunt Caſtor & Pollux, quomodo poſtea eorum ſoror Helena oredi qua poſt multos annos virgo rapiatur a Theſeo* (123)? Conſidéres bien la Remarque de Scaliger ſur ce Latin: *In Græca*, dit-il (124), *ὁ μέντοι μετὰ πολλὰ ἔτη παρθένος ἁρπάζεται*, quæ non multis poſt annis virgo capitur. *Sive tulpa librariorum, ſive quod veroſimilius, Hieronymi properantis accidit, ut negarit in latina interpretatione expreſſa non ſit, omnino ridicula ſententia efficitur. Nam quo rumorem fuerat rapeus Helena an credibilior erit. Contra quo propior his temporibus ut rumoretur a Troja excidio, ideoque minus credibile Helenæ tempus in hujus facuſ tractum invidiſſe.* Cette Critique me paroît très-ſenſée, & plus je l'examine, plus j'en ſuis ſurpris. Je ne mis point que la particule negative, dont la ſuppreſſion eſt une faute de St. Jerôme ſelon Scaliger, ne puiſſe faire un bon ſens; mais je ne ſaurois comprendre que le ſens ſoit ridicule quand on ſupprime la négation; & au contraire l'Objection d'Euſebe me ſemble plus intelligible à toutes ſortes de Lecteurs ſans la particule negative, qu'avec cette particule. Le but d'Euſebe eſt de prouver que ceux qui ont dit que Caſtor & Pollux freres d'Helene avoient été du voïage des Argonautes, & que Theſée enleva Helene jeune fille encore, ont mal accordé les tems. Si Caſtor & Pollux, dit-il, ont été du nombre des Argonautes, comment ſe peut-on perſuader qu'ils ſoient les freres d'Helene, qui fut enlevée fille par Theſée pluſieurs années après? Les Lecteurs les plus ſtupides ſentent la force de l'Objection ſans avoir beſoin de reſonner, ſans recourir ailleurs qu'aux ſeules paroles d'Euſebe; mais ſi l'on ſupoſe avec Scaliger qu'Euſebe n'eſt exprimé de cette façon, *Si Caſtor & Pollux ont été du nombre des Argonautes, comment ſe peut-on perſuader qu'ils ſoient les freres d'Helene, qui fut enlevée fille par Theſée peu d'années après?* chacun voit que pour ſentir que ce ſont une Objection, il faut ôter de devant ſes yeux les paroles qui la contiennent, & recourir à des raiſons & à des calculs que l'on trouve dans les pages ſuivantes; cas ſi l'on ne confideroit que les expreſſions d'Euſebe, on s'imagineroit qu'il raiſonne mal, & que ce qu'il donne pour preuve porte le contraire de ſa préſentation.

Voici d'autres paroles de Scaliger qui ne me paroiſſent pas juſtes. *Ab hoc tempore* (125), dit-il (126), *ad excidium Ilii, anni ſunt LXXIX. ut Helenam admodum annum fuiſſe oporteat, ſi Argonautica hoc tempore contigerunt. Nam adultis Caſtoribus, Helenam quoque maturum viro fuiſſe neceſſe eſt. Quod ſi Argonautica hoc collocantur, tempora exadii Iliaci Helena fuerit major annorum CXX. Hoc eſt quod objici poſſet hoſtibus & morſus.* C'eſt-à-dire, s'il y a ſoixante & dix-neuf ans entre le voïage des Argonautes, & la priſe de Troïe, il faut qu'Helene ait eu plus de cent-vingt ans lors de la priſe de Troïe. Quelle conſéquence! Eſt-elle digne du grand Scaliger? Eſt-il néceſſaire qu'une fille ait plus de quarante ans, afin que l'on puiſſe dire qu'elle eſt prête à marier, *maturus viro*? C'eſt l'expreſſion de l'Auteur que je refute.

(125) *C'eſt-à-dire depuis le nombre 758 d'Euſebe: mais je m'étonne que Scaliger n'ait point pris garde qu'Euſebe avoit déja parlé de l'expedition des Argonautes ſous le nombre 746.*

(126) Animadv. in Euſebium, *pag.* 46.

Il a beaucoup mieux reuſſi dans la Critique des calculs d'Euſebe; car ſi n'eſt pas vrai que l'expédition des Argonautes, & celle de Troïe, ſoient éloignées l'une de l'autre autant qu'Euſebe ſe l'imagine. Mais il eſt ſûr qu'Euſebe a ſuivi de très-fameux Ecrivains; & par conſéquent je puis ſoutenir, que ſi les anciens Auteurs qui parlent d'Helene avoient été de bons Chronologues, la durée de ſa beauté ſeroit prodigieuſe, car elle paſſeroit un ſiecle. Voïons un peu les calculs que Clement d'Alexandrie a empruntés d'Apollodore, & de quelques autres célebres Hiſtoriens. Dans un endroit (127) il nous dit qu'il le paſſa trente huit ans depuis qu'Hercule eut commencé de régner dans Argos, après l'expédition des Argonautes, jusques à ſa déification, & que Caſtor & Pollux furent dedeux cinquante-trois ans après Hercule, environ le tems que Troïe fut priſe. C'eſt mettre quatre-vingt-onze ans entre le voïage des Argonautes, & la priſe de Troïe, & donner à Helene cent ans plus ou moins, au tems que Paris l'enleva ſur le pied d'une beauté accomplie. Dans un autre lieu (128) ce même Pere fait une ſupputation, qui met ſoixante-huit ans entre l'enlevement d'Helene par Paris, & l'expedition des Argonautes.

(127) Clemens Alexandr. *Libr.* I *Stromat. pag.* 322, *ex* Apollodoro.

(128) *Ibidem, pag.* 326.

(*R*) *Voïez dans Herodote le cas qu'il faut faire d'une femme qui ſe laiſſe enlever.*] Herodote, remontant juſqu'à la premiere origine des guerres qui ont tant duré entre l'Europe & l'Aſie, reconoit les Aſiatiques pour les aggreſſeurs, entant qu'ils enlevérent Io fille d'Inachus Roi d'Argos (129). Les Européens (130), qui enlevérent la fille du Roi de Tyr, ne le firent que pas droit de repreſailles. Ils n'en demeurérent point là: ils entrepriſent un ſecond enlevement, ſavoir celui de Medée fille du Roi de Colchos. Ce Prince leur fit demander

(129) Herodot. *Libr.* I, *init.*

(130) *C'étoient les Cretois.*

opinions ſont aſſez diverſes touchant les enfans d'Helene : les uns diſent qu'elle n'eut que des filles (*f*) ; d'autres aſſûrent que Menelas eut d'elle quatre garçons (*g*). On parloit auſſi d'un fils qu'elle eut d'Achille (*h*). Elle eut de Menelas la belle Hermione ; & de Paris une fille, qui eut nom Helene, & qu'Hecube fit mourir. Le pere voulut qu'on la nommât Alexandra ; & ſur l'oppoſition de la mere (*i*), il falut jouer à qui donneroit le nom : Helene gagna, & fit porter ſon nom a ſa fille (*k*). On a fort parlé du colier d'Helene (*S*), & de ſon *Crater*, & du *Nepenthes* qu'elle fit boire a Telemaque fils d'Ulyſſe (*T*). On a dit auſſi qu'etant ſur le point d'être immo-

(*f*) Stephanus, *Voce* Argos.

(*g*) Voiez l'Article ACHILLE, Remarque (*e*).

(*h*) Scholiaſt Homeri, & Euſtathius in Iliad. *Lib. III.*

(*i*) Ptolem. Hephæſt. apud Photium, *p.* 480.

(*k*) *Idem, ibidem.*

mandes ſatisfaction de cette injure : on lui répondit qu'ils n'en feroient point, puis qu'ils n'en avoient jamais reçu au ſujet d'Io. L'enlevement d'Helene fut entrepris en repréſailles ; & quand les Grecs la redemanderent, on leur répondit qu'on uſeroit envers eux, comme ils en uſoient uſé envers les Aſiatiques qui redemandoient Medée. Ils ne s'arrêterent pas à cette réponſe ; ils levérent une grande armée, & allerent ruiner le Roiaume de Priam. Voila ce que les Perſes faiſoient valoir pour juſtifier leurs guerres : ils prétendoient que l'expédition de Troie leur donnoit droit de tenir les Européens pour ennemis, & de les traiter ſur ce pied-là. Ils desaprouvoient la violence de ceux qui enlevent une femme, mais ils prenoient pour des ſots ceux qui s'amuſent a la recouvrer, & pour des gens ſages ceux qui la mepriſent ; attendu qu'on n'enleve que celles qui le veulent bien. Quant à nous, diſoient-ils, nous n'avons jamais eu d'égard aux femmes que l'on enlevoit d'Aſie ; ce ſont les Grecs qui ont commencé de faire la guerre pour les interêts d'une femme de Lacedemone. *Τὸ μὲν γὰρ ἁρπάζειν γυναῖκας, ἀνδρὸς ἀδίκου ἔργον ὑπολαμβάνειν εἶναι, τὰς δὲ ἁρπασθείσας σπουδὴν τοιεῖσθαι μὴ δικαίου, τὰς δὲ μηδὲν ἂν ἐθελούσας οὐκ ἂν ἁρπασθῆναι, σαφὲς ποιεῖν ὅτι τὰς μὲν ἀνάγκῃ ἁρπασθείσας τῶν γυναικῶν λόγου οὐδένα ποιήσασθαι. So quidem ſentire mjuriarum veterum factum eſſe rapere feminas : amantium vero, raptis minime curandis operam dare : prudentiorum autem, pro nulla habere rapiarum pulchritudinem : quippe quæ, niſi volentes, haud dubie rapte non fuiſſent. Eoque ſuarum fœminarum ex Aſia rapiarum Perſa negant allam ſe habuiſſe rationem* (131). Il faut placer ici cette Obſervation d'Iſocrate : la guerre de Troie, dit-il, fut très-utile à le Grece ; on y inventa bien des choſes, on commença de rendre l'Europe ſupérieure à l'Aſie. Avant cette guerre les barbares faiſoient des conquêtes ſur les Grecs. Helene fut cauſe que les choſes prirent un tout autre tour ; car depuis cette guerre les Grecs enlevérent des villes & des Provinces aux barbares (132).

(131) Herodot. *Lib. I, Cap. IV.*

(132) Iſocrat in Encomio Helenæ, *ſub finem.*

Il ne faut pas oublier le Paſſage d'Euripide, où Peleus dit ſi bien ſes vérités à Menelas. Il lui reproche principalement deus groſſes fautes ; la prémiere d'avoir agi avec ſa femme comme ſi elle eût été honnête, le ſeconde d'avoir levé beaucoup de troupes pour la recouvrer. Vous la laiſſates ſur ſa bonne foi, lui dit-il ; & ſans donnes ordre que votre maiſon demeurât fermée, & qu'il y reſtat des valets, vous en fortites tout comme ſi Helene, la plus méchante de toutes les femmes, eût été bien chaſte.

(133) Eurip. in Andromacha, *Verſ.* 681, *p.* 322.

Κλεὶν' οὐδὲν ἔσω δωμάτ' ἰσὰς λέχεσι,
Οὐ δὴ γυναῖκα σώφρον' ἐν δόμοις ἔχων,
Πανοῦ κενόφρων.
Linquens domum non clauſam, & ſine ſervio,
Quaſi haberes caſtam mulierem in ædibus,
Que omnium eſt peſſima (133).

(134) *Idem, ibid. Verſ.* 607.

Elle prit la fuite avec un jeune étranger, & vous, pour l'amour d'elle, vous aves fait prendre les armes à toute la Grece : vous euſſiez dû au contraire, après avoir éprouvé l'infidélité de cette epouſe, la laiſſer où elle étoit, & paier même un tribut pour éviter qu'elle ne remit jamais le pied dans votre maiſon.

(135) Herodot. *Lib. VI, pag.* 232.

Ἥ σχεῖν σ' ἀναγκαῖον ἦν, μὴ κατὰ δίην,
Κακὸν ἰδόντ' ἐόντα, ἀλλ' ἐᾶν αὐτὴν μένειν,
Μισθὸν τε δόντα, μὴ σεο' ἐλ εἶναι λαβεῖν.
Quam oportebas to conſpiciam non movere haſtam,
Cum tam vaſtaſſes malam, ſed finere ibi manere,
Mercedemque dare præterea, ne unquam to ades eam recipere (134).

(136) Athen. *Lib. VI, pag.* 232.

Menelas repondit fort mollement que les Avantures de ſa femme avoient été involontaires, & un coup du ciel (135), & que de là étoit ſorti un grand avantage pour les Grecs (136), qui avoient commencé d'aprendre l'Art militaire au ſiege de Troie. Cela confirme l'Obſervation d'Iſocrate.

(137) Homer. Odyſſ. *Lib. IV.* *ſ.* 219.

(*S*) *On a fort parlé du colier d'Helene.*] Menelas ſe préparant à l'expedition de Troie, fut à Delphes avec Ulyſſe pour y conſulter l'Oracle, & y conſacra le colier d'Helene. *Τὸν δὲ Μενέλαον παρὰ τῆι προφητιδι* (137) *Αἰτοῦντα τὸν τῆς Ἑλένης ὅρμον ἀνεθέναι ἐν Δελφοῖς.* *Tunc ſane Menelaus Provide Minerva monuit Helena Delphis dedicandi* (138). L'Oracle lui ordonna de le faire, & lui promit par ce moien la punition du raviſſeur. Athenée (139) nous a conſerve la Reponſe de l'Oracle : elle ne conticnt que trois Vers, & nous aprend que ces coles étoit d'or maſſif, & que Venus l'avoit donné à Helene. Lors que les Phocéens pillerent le Teraple de Delphes en la 106 Olympiade, ce colier fut une partie de leur butin ; mais il produiſit un étrange effet : la Dame qui s'en para devint une infame proſtituée (140). Elle quita ſa maiſon pour courir le raonde avec un jeune Epirote qu'elle aimoit (141). Ce fut ou une entagion bien ſévere, ou une maniere de punition fort peu digne de la Déeſſe à qui Menelas l'avoit conſacré. Il eût falu punir par un mal phyſique, & non par un mal moral, la hardieſſe qu'eut cette femme, de s'aproprier les dépouilles d'un lieu ſi ſaint. Voiez la Remarque (*C*) de l'Article d'EGIALE.

(138) Athen. *Lib. VI, pag.* 232.

(139) Pauſan. in Phocide *autem quæ aurea ex Del phis monilia ſibi circumdederat, meretrix impudentia penas impoſuerat. Nam quæ Helenæ torquem ſeptuplo ſtetiſſet ita impudentem meretricem procuſtis, forma alioquin non prorſus ſpectatam libidine perdidit.* Diodor. Sicul. *Lib. XVI, Cap. LXV.*

(140) Athen. *Lib. VI, pag.* 232.

Notez qu'il y s des gens qui content que la Dame qui eut ce colier, étoit deja impudique. On dit que les femmes de ceux qui pillerent le Temple diſputerent à qui auroit le colier d'Helene, & le colier d'Eriphyle, & qu'il falut en venir à la deciſion du ſort. Celui d'Eriphyle échut à une femme ſevere, tarouche, qui depuis tua ſon mari : l'autre échut à une femme fort belle, mais fort laſcive (142)

(141) Diog. Laertius, in Thalete, *Lib. I, num.* 32.

(142) *Idem, ibidem.*

(*T*) . . . *& de ſon* Crater, *& du* Nepenthes *qu'elle fit boire à Telemaque fils d'Ulyſſe.*] Le *Crater* étoit un ouvrage de Vulcain : c'étoit un preſent de noces ; car lors que Pelops ſe maria, Vulcain lui fit ce preſent. Menelas iſſu de Pelops recueillit cette partie de la ſucceſſion, & la perdit lors que Paris enleva Helene, avec les bijoux & les meubles de ſon hôte. Mais on prétend qu'Helene jetta dans la mer ce beau préſent, auprès de l'Ile de Cos, & que s'étant trouvé dans le filé de quelques pêcheurs, il s'éleva une diſpute dont le dernier dénouement fut qu'on le conſacra à Apollon. Selon l'Auteur qui m'aprend ceci c'étoit un trepie (143) ; néanmoins les Interprétes (144) prétendent que Lycophron, Diogene Laerce, Apulee, & Philoſtrate ont entendu la même choſe. Or Lycophron l's nommé (145) *τρυφερὸν κρατῆρα* : & voici les paroles d'Apulée (146) : *Numquam apud eum* (Homerum) *marino aliquo & piſculente mediocriter nec Proteus factum, nec Ulyſſes ferebam, nec Æolus fellem, nec Helena* CRATEREM, *aut Cœra poculum, aut Venus cingulum.* Quant a Philoſtrate, voici ce qu'il dit dans l'Epitre Dedicatoire de la Vie des Sophiſtes. *Τὸν δὲ ἐρετικὸν τοῦτον κρατῆρα ἐκεῖνον, καὶ τὰ ἀβδὰ καὶ ναβλὰ τῆς γυναικὸς, ἅπερ ἐκ πολλοῦ τῆς Ἑλένης τοῖς Λεγγωνίοις ἐπιπλεῖ.* Il ne me ſemble pas que ni lui ni Apulee parlent d'un vaſe particulier, qui ait ſpartenu à Helene comme quelque ouvrage exquis. Il eſt viſible qu'ils font alluſion à ce qu'Homere raconte dans le IV Livre de l'Odyſſée touchant le Nepenthes ; c'eſt qu'Helene pour réjoüir Telemaque fils d'Ulyſſe & les autres conviez, & pour les empêcher de faire attention à leurs malheurs, mêla dans leur vin un peu de Nepenthes, qui etoit un je ne ſai quoi d'une excellente vertu.

(143) *Idem, ibidem.*

(144) Meurſ. in Lycophr. *pag.* 272.

(145) *In* Caſſandra, *Verſ.* 814.

(146) Apolog. *pag.* m. 254.

Εὖ' αὖθ' ἅπλ' ἐνῆν' Ἑλένη δίης ἐκγεγαυῖα.
Αὐτὴ γὰρ οἱ σῖτον βάλε φάρμακα, ἔνδυον ἐσθλὰ,
Νηπενθὲς θ' ἁλαλόν τε, κακῶν ἐπίληθον ἁπάντων.
Ὃς τὸ κατακρήσειε ἰὼν ἐπὶ κρητῆρι μέρυσθαι.
Ibi tum alia excogitavit Helena à Jove nata.
Proinde ſane in vinum miſit pharmacum unde bibebant.
Abſque dolore & ira, malorum oblivionem indacens omnium
Quæ illud deglutierit poſtquam crateri mixtum erit (147).

(147) Homer. Odyſſ. *Lib. IV.* *ſ.* 219.

Helene avoit aporté d'Egypte ce remede merveilleux : Polydamna femme de Thon le lui avoit enſeigné. Homere ne dit quoi que ce ſoit touchant le vaſe qui contenoit le vin miſtionne, & ainſi Apulée & Philoſtrate n'y conſiderent que la vertu du Nepenthes ; & par conſequent ils ne parlent point de ce beau vaſe dont Diogene Laerce a fait mention, je veux dire du preſent de noces que Pelops reçut de Vulcain, &c. Souvenez-vous ici de ce que j'ai dit dans la prémiere Remarque, en faiſant mention d'une coupe qu'Helene offrit à Minerve : & ſi vous voulez ſavoir pourquoi je me ſuis ſervi du terme barbare de *Crater*, je vous dirai que c'eſt à cauſe que les mots verre, coupe, taſſe, gobelet, n'expriment point ce qu'on entendoit par *Crater*, un tems d'Homere. *Crater eſtoit un grand vaiſſeau dont on ne ſe ſervoit point pour boire dedans, mais ſeulement pour y meſler l'eau avec le vin . . . & de ce vaiſſeau on puiſoit le vin meſlé avec des coupes, en premierement ils en verſoient dans des pots, & dans des chopines, & de là dans les taſſes* (148). Notez que le vaſe dont parle Diogene Laerce fut jetté dans la mer, avant la guerre de Troie, & que celui dont les autres parlent étoit chés Menelas depuis cette guerre.

(148) Meziriac ſur Ovide, *pag.* 188, *où il prouve cela, & confere* Amot & Vigenere, *qui ont traduit* Crater *par taſſe en compt.*

Je ne dois pas oublier qu'il y a eu des Savans qui ont choiſi le Nepenthes de l'Odyſſée pour le ſujet de leurs veilles, & de leurs méditations. Ils ont fait bien des conjectures ; ils ont hâte beaucoup d'Hypotheſes. Voiez la Diſſertation de Pierre Petit intitulée *Homeri Nepenthes*, & imprimée à Utrecht l'an 1689 *in* 8. On y trouve du genie, & de la ſcience. L'Auteur parle d'un Juriſconſulte Napolitain, qui a traité la même matiere, & qui s'eſt abandonné à tous les excés de l'eſprit de digreſſion. Je raporte cette peinture parce qu'elle repréſente fort naivement le caractere de l'affectation d'étaler tout ce qu'on a lu, & parce auſſi que l'on y peut voir pluſieurs imaginations creuſes touchant le Nepenthes. *Non morabor hos ſtudioſos variis quæſtionibus, ut Petrus ia Sena, an Nepenthes ex rorum numero eſſet medicamentorum quæ chimica arte paranture, an ſimplex quid & ſolius naturæ proprietate efficax. Ut ſcilicet habeat occaſionem, qua de arcis ejus origine & antiquitate legerat, affundendi : qua in diſputationes plures anerat patronas, abuttaraque patientia lectorum. Nec minus onanes & ſuperfluas opera arguendas ; cum eam ſolliciti de gemmarum varietate differit, eas non ſatis ex Homero deſcriptione conſtarent Nepenthes planeis eſſe nanumquam*

immolée, un miracle la fauva (*U*) : & l'on a tâché d'excuſer ſes adulteres, en diſant que les Dieux l'y avoient pouſſée (*X*). Les Païens ont employé de ſemblables ſupoſitions en tant de rencontres, qu'il ne ſera pas hors de propos de rechercher ce qui leur a pu ſervir de motif pour raiſonner de la ſorte. C'eſt à quoi je deſtine une Remarque (*Y*).

ran ſum quod ipſe poſtea fuſtitur. Cum etiam profeſſus non eſſe hominas frugi, tempus terere inveſtigando, an forte hæc Helenæ poena (verba ejus eſſent) nuptiarum, hoſpitumque curationis officiorumve violatorum, mixta nihilo ſecius ſubjungen de Magis Ægyptiorum, veterumque Medicorum incantationibus, longum Homeri prefari ex Odyſſea, quæ ad magnam partem exiſtimantur, eorum jactatæ teſtimonio, qui, ut Plinius lib. 30 cap. 50 *refert, Protea & Sireuum cantus apud Homerum non aliter intelligi voluerunt. Tum mulier interpone de exitare Helena, capearis occaſione ſermonis ex quodam Celti Rhodigini loco. Et quid magis ominoſum, quam de Clemaride Æſypus dicere, quo ſtommate Latonem Cicerum ſolitum pen, quod præter grandia que & fuſco corpore eſſet, tradit Lavinius? His igitur (inquam) quæ nihil ad rem nitimur, prætermiſſis, aio Nepenthes fuiſſe unum e terra noſtratibus; quoddam feliciter herba nec virgultis genitæ* (149). Mr. le Chevalier de Mené s'imagine que le Nepenthes n'eſt autre choſe, que les charmes de la converſation d'Helene. Voici comment il s'exprime dans un Traité où il adreſſe la parole à une Dame. " Quoy qu'Homere " ne s'etende pas ſur l'éloquence d'Helene, luy qui parle " tant de celle d'Ulyſe, & de Neſtor ; il ne laiſſe pas de " faire ſentir par un myſtere de poeſie qu'on avoit du plaiſir à l'entendre; & voicy en peu de mots ce qui me le " donne à penſer. Uliſſe fut long-temps après la priſe de " Troye ſans pouvoir revoir en ſon Iſle d'Iraque: ſon fils " Telemaque en etoit en peine, & pour ſçavoir s'il etoit " mort ou vivant, il alla voir Neſtor qui ne luy put apprendre ce qu'il étoit devenu. Delà ce jeune homme " continuant ſon voyage ſe rendit chez Menelas où il vit " Helene, & ſoupa avec elle. Il étoit fort triſte, & parce " que cette Princeſſe en eut pitié, elle uſa d'un charme " pour luy faire oublier tous ſes déplaiſirs. Ce charme, " dit Homere, étoit une liqueur qu'elle verſa dans le vin " avant que de ſe mettre à table, & ce breuvage étoit ſi " puiſſant qu'après en avoir goûté, il etoit impoſſible de " repandre une larme de tout ce jour-là. Elle avoit encore un beau ſecret qu'elle tenoit de la Déeſſe des Graces. Vous ſçavez qu'il n'y a point de Dame qui puiſſe imiter le lion de vos paroles: Mais ſi elle vous eut obſervée, elle eut ſi parfaitement pris vos tons & vos manieres, qu'on l'eut priſe pour vous (150) ".

(149) Petrus Ventius in Homeri Nepenthe, cap. 11. mſ. pag. 6.

(*Y*) *Ce merite la ſauve.*] Voici ce que c'eſt. Une grande peſte ravageoit la ville de Lacedemone ; les Dieux firent ſavoir que la ſanté reviendroit, pourvu qu'on ſacrifiat tous les ans une fille de qualité. Le ſort tomba une fois ſur la belle Helene; mais comme on la menoit à l'autel un aigle fut vint qui enleva le couteau, & l'alla mettre ſur une gemme. Ceſt fut cauſe qu'on épargna la vie d'Helene(151).

(150) Chevalier de Mené, Diſcours des Agrémens, cap. 140. *Edit. de Hollande.*

(*X*) *On a taché d'excuſer ſes adulteres, en diſant que les Dieux l'y avoient pouſſée.*] J'ai déja touché ce point (152) : mais il y manque quelque choſe. Si les uns diſent que Venus ménagea l'enlévement de cette femme, pour témoigner ſa reconnoiſſance au juge qui lui avoit fait gagner ſa cauſe dans une diſpute de beauté, d'autres aſſurent qu'elle ſe fit pour ſe venger d'une offenſe. Menelas lui avoit promis une hecatombe en cas qu'il obint Helene, mais ayant obtenu ce qu'il ſouhaitoit, il n'accomplit point ſon vœu. Venus en fut indignée; & pour la punir, elle fit enforte qu'on lui enlevat ſa femme (153). D'autres prencot la choſe d'un peu plus haut : ils pretendent (154) que Tyndare oublia Venus dans un ſacrifice qu'il offrit a tous les Dieux, & qu'en punition de ce mepris Venus fit enforte que les filler de ce Prince fuſſent bigames, treanres, & deſertrices de leurs maris. Ce qu'il y eut de plaiſant, c'eſt que la même Deeſſe, qui avoit precipité dans le desordre les filles de Tyndare, lui reprocha leurs adulteres. On prétend que ces reproches le touchérent ſi vivement, que pour s'en venger il lui mit les fers aux pieds. Pauſanias ne ſauroit croire que Tyndare ait été aſſez ridicule, pour s'imaginer qu'il le vengeroit de Venus en faiſant une ſtatue qu'il nommeroit Venus, & qu'il attacheroit par les pieds. Mais en cela cet Hiſtorien ignore ſa Religion. Il ne fait pas qu'en pluſieurs rencontres les Païens ont déchargé leur colere ſur les Temples, & ſur les Statues des Dieux qu'ils croioient être les auteurs d'un mauvais ſuccès (155). Et au fond n'eſt-ce pas affronter un Prince, que de maltraiter ſes Portraits, & ſes Statues ? Songez à l'indignation de Theodoſe contre la ville d'Antioche. Rien ne lui fut plus ſenſible que les outrages qui furent faits à la Statue de l'Impératrice pendant la ſédition. Voiez ſon Hiſtoire écrite par Mr. Flechier (156). Au reſte, je vous avertis que quand j'ai parlé des reproches faits à Tyndare par Venus, je n'ai fait que rapporter le ſentiment de quelques Modernes, qui ont été achopez à la Traduction de Pauſanias : il eſt ſûr que le Texte Grec ne porte point que cette Déeſſe ait fait à Tyndare de tels reproches. Ceux qui entendent la Langue Greque vont voir que je ne me trompe pas. *Τὸν γοῦν δὴ τοῦτον λόγον, ὡς τὸν Τυνδάρεων ἐπιλαθόμενον τῆς Ἀφροδίτης ἐν τῇ Θυσίᾳ τῶν ἀγαθῶν ἁπάντων ἕνεκα ἐποιήσατο ἡ Ταυδάρεω γυναικὸς ἡ Λήδης ἐπίπληξις ἐς Ἀφροδίτην ἀνάπλεως τῆς ἀκοῆς, οὐκέτι ἐν ἀδείᾳ παρεσκευασμένῳ ἡμῖν τὸ γράφειν ἐποίησε, οὐδὲ τοσοῦτον ἔχω λόγον ὅσον καὶ ὅσοις Ἀφροδίτην Σώτειραν, ἐπωνύμιον δὲ τοῦτο Θησέως.* C'eſt-à-dire ſelon la Traduction d'Auſſaeus, *Nam Deam uitriſi voluiſſe compeditibus (ſunt enim qui hoc etiam memoria prodiderint) exprobrantem (157) filiarum adulterii, ut credam, addueri non poſſum. Quam enim ridiculum, ſi præſes*

(151) Plutarch in Parallelis, *pag.* 314.

(152) *Voiez la Remarque* (*U*).

(153) Pierl Raphaël. *apud Thomaſium, pag.* 482.

(154) *Voiez l'Article* Batale'e, *Citation* (10).

(155) *Voiez les Paſſages ſur les Cameos, num.* 814.

(156) *A la page* 548. *&c. de l'Edit.* 1687 *d'Amſt. de Hollande.*

(157) *Ces paroles ſignifient* voyant, *mais que ſignifient* Pipe-tottement des reproches faits par la Lune, *que des reproches faits à Venus, ont trompé quelques Auteurs.*

ab effigie, quam à cadro faciſſas Veneris nomine, injectis compedibus pœnas expeti poſſe (158).

Leur traduction aux ſotes Sylvettres : Nam profecto ſtultiam omnino ſimet. fadio e cædo ſimulacro, & Veneris nomine ei indico, putare ſe hac ratione ulciſci.

(*Y*) *C'eſt à quoi je deſtine une Remarque.*] Menelas, répondant aux dures reproches de Peleus, déclara que la volonté d'Helene n'avoit point été la cauſe des Avantures qui avoient traverſé ſa vie, mais qu'il faloit s'en prendre à la volonté des Dieux.

Ἑλένη δ' ἰμείρεσθ' ὀχ ἑκὼν ἀλλ' ἐν Θεῶν.
Helena vero venus in erumnas non volens, ſed divinitus (159).

C'étoit un langage aſſez ordinaire parmi les Païens. Ils imputoient à la fortune, c'eſt-à-dire à Dieu, non ſeulement leurs mauvais ſuccès, mais auſſi leurs fautes. Cette excuſe ou cette mauvaiſe conſolation ſemblon toûjours prête, on y recouroit d'abord. Plutarque nous aprend cela en rapportant quelques Vers qui contiennent une choſe qu'un pere diſoit à ſon fils, & la réponſe du fils:

Souvent mon fils les habitans des cieux
Font trebucher les hommes ſoucieux.

La réponſe fut,

Il n'y a rien pour ſa faute excuſer
Si à la main que les Dieux nous ſuſer.

Je me ſers de la Verſion d'Amiot, & j'obſerverai en paſſant que l'epithete *ſoucieux* qu'il a miſe au ſecond Vers eſt une cheville que la néceſſité de rimer lui a extorquée, & qui n'a nul fondement dans l'Original. Comparez un peu le Grec avec la Verſion françoiſe,vous trouverez que j'ai raiſon.

Πολλ' ἀ βροτοὺς σφάλλουσιν ἀλιτήριους Θεοί.
Τὸ τὸν τοιοῦτον, αἰτιώτατον τέκνον.
Multis hominas in rebus decipiunt Dii,
Mea proles, atque dura conciliant mala.
FIL. Dixti id, nihil quo factiuus dicto eſt, Deos
Incuſare (160).

(158) *Voiez la Remarque* (*X*).

(159) Euripid. in Androm. *Verſ.* 680 *p.* 522.

(160) Plutarch de audiendis Poetis, *pag.* 20, *D.*

Vous vous imaginerez peut-être que la grande facilité que l'on trouvoit à former des plaintes contre les Dieux porta les hommes à ſe ſervir de ce ſubterfuge ſans examen & ſans reflexion, & que c'étoit un de ces premiers mouvemens qui s'élevent dans notre ame avant que nous aions eu ſe tems de nous preparer à juger des choſes ; mais il eſt certain qu'en pluſieurs rencontres on parloit ainſi après y avoir mûrement penſé. Ceux qui n'examinent pas à fond ce qui ſe paſſe en eux-mêmes ſe perſuadent facilement qu'ils ſont libres, & que ſi leur volonté ſe porte au mal, c'eſt leur faute, c'eſt par un choix dont ils ſont les maîtres. Ceux qui font un autre jugement ſont des perſonnes qui ont étudié avec ſoin les reſſorts & les circonſtances de leurs actions, & qui ont bien reſléchi ſur les progrès du mouvement de leur ame. Ces perſonnes-là pour l'ordinaire doutent de leur franc arbitre, & viennent même juſqu'à ſe perſuader que leur raiſon & leur eſprit ſont des eſclaves, qui ne peuvent réſiſter à la force qui les entraîne où ils ne voudroient pas aller. Or c'étoit principalement cette ſorte de perſonnes qui attribuoient aux Dieux la cauſe de leurs mauvaiſes actions. Elles ſe ſouvenoient d'avoir bien conſideré qu'elles tenoient un chemin peuniceux à leur fortune, & honteux à leur renommee, & d'avoir fait bien des efforts pour effacer la paſſion qui le leur faiſoit tenir ; mais elles ſentoient encore mieux que tous ces efforts avoient été inutiles, & que la raiſon invoquée mille fois, que les vœux & que les prieres avoient été un ſecours très-impuiſſant. Elles concluoient donc qu'une cauſe occulte, & qu'une force majeure les pouſſoit, & les entraînoit ; que les Dieux en un mot étoient la cauſe, & des paſſions qu'elles ſentoient, & des fautes pernicieuſes & criminelles de ces paſſions. Voilà le dénouement de l'intrigue : il y a ici quelque choſe de divin, diſoit-on, tout comme dans certaines maladies du corps qui mettoient à bout la ſcience, & l'experience des Medecins les plus éclairez. Nous connoiſſons ce qu'il faut faire, ce qui nous ſeroit le plus utile, le plus commode, le plus honorable; & néanmoins, nous prenons l'autre parti. Cela vient des Dieux. C'eſt à Jupiter que le Poëte Perſe s'adreſſe pour lui demander la grace de faire enforte que les Tyrans reconoiſſent la vertu, & ſentent un noir chagrin de ne l'avoir pas ſuivie.

Magne pater divum ſævos punire tyrannos
Haud alius ratione velis, cum dira libido
Moverit ingenium ferventi tincta veneno:
Virtutem videant, intabeſcantque relicta (161).

(161) Perſius, Sat III, *Verſ.* 35.

Plutarque raporte une Sentence Poëtique qui témoigne que l'on raiſonnoit de cette maniere: ceux qui connoiſſent le bien ne le font pas, donc les Dieux en ſont la cauſe. Je uſers ſon Grec à la marge (162), & voici la Traduction d'Amiot.

Las ! c'eſt un mal envoyé des hauts Dieux,
Quand l'homme ſait & void devant ſes yeux
Le bien, & fait néanmoins le contraire.

(162) Al αἰ τοῦ ἰδεῖν ἀγαθὸν ἀνθρώπους ἕνεκα θεῶν ἀπόρρητον ἔχειν τὴν αἰτίαν τοῦ μὴ ποιεῖν. Plutarch. de audiend. Poëtis, *pag.* 35, *E.*

Medée raiſonna de cette façon, quand elle eut compris qu'elle ne pouvoit reſiſter à l'amour qu'elle avoit conçu pour Jaſon; qu'elle n'y pouvoit, dis-je, reſiſter, quoi qu'elle vit claire-

Quelques-uns ont dit que quand elle ſe coupa les cheveux dans une occaſion de deuil (Z), cela

clairement les ſuites honteuſes & criminelles de ſa conduite, & que ſa raiſon les condamnât.

Concipit interea validos Æetias ignes,
Et luctata diu, poſtquam ratione furorem
Vincere non poterat; Fruſtra Medea repugnas,
Naſcio quis deus obſtat, ait (163).
. . . . . .
Excute virgineos caueſpitat pectore flammas,
Si potes, invitæ. Si poſſem, amor eſſem;
Sed trahit invitam nova vis: aliudque Cupido,
Mens aliud ſuadet. Video meliora, proboque
Deteriora ſequor (164).

(163) Ovid. Metam. *Lib. VII, Verſ.* 9.

(164) *Idem, ibid. Verſ.* 17.

Elle ſe dit à elle-même tout ce qui pouvoit la guérir de cette paſſion: elle ſe repréſenta l'énormité de la faute qu'elle feroit, & il y eut des momens où ces images du devoir étoient prêtes à remporter la victoire; mais la vue de Jaſon défit aiſément tout ce qu'elles avoient fait.

Conjugiumne putas? Spatioſaque nomina culpæ
Impoſuit, Medea, tuo? Quin aſpice quantum
Aggreſſura nefas; & dum licet, effuge crimen.
Dirus, & ante oculos rectum putaque pudorque
Conſiſtebant, & ultrix dabat jam terga Cupido.
Ibat ad umbrioſas lucatas Perſidos aras,
Quas nemus umbroſum, ſecretaque ſylva tegebat:
Et jam fractus erat, poſſetque reſiſtere flammæ,
Cùm videt Æſoniden, exarſitque flamma reluxit (165).
. . . . . .
Sic jam lenis amor, quem jam languere putares,
Ut vidit juvenem, ſpecie præſentis inaſtæ (166).

(165) *Idem, ibid. Verſ.* 69.

(166) *Idem, ibid. Verſ.* 82.

Une infinité de perſonnes de l'un & de l'autre ſexe dont l'Hiſtoire n'a rien dit ſe ſont trouvées dans le même cas. L'amour leur a fait commettre mille fautes dont elles voyoient ſi clairement & la honte & le dommage, qu'elles ont taché de les prévenir, en appellant la raiſon à leur ſecours, & en faiſant bien des ſouhaits de ne pas aimer. Il étoit naturel qu'elles conclurſſent qu'elles n'étoient point la cauſe de leur mauvaiſe conduite entant qu'elles avoient un entendement raiſonnable, & une ame libre, & maîtreſſe de ſes volontez. Cette première concluſion les conduiſit à celle-ci, qu'une cauſe externe & ſuperieure a toutes leurs forces les pouſſoit: la ſeconde concluſion leur en faiſoit faire une troiſieme, qu'un Dieu étoit cauſe externe & néceſſitante. Voilà l'origine de la prétendue Divinité de Venus & de Cupidon; & parce que l'on éprouve que la jalouſie, l'envie, l'avarice, l'yvrogneric, le deſir de vengeance, & pluſieurs autres paſſions font commettre mille choſes que la raiſon condamne, & qui ſont même contraires aux veritables intérêts de l'amour propre, & que l'on voudroit ne pas ſouhaiter, on a cru que les Dieux étoient les inſtigateurs de ces choſes. On ne les en a donc point accuſez parce que l'on ne faiſoit nulle reflexion, mais plutôt à cauſe que l'on réfléchiſſoit beaucoup ſur ce qui ſe paſſe dans notre ame. Si les Païens avoient eu de Dieu la juſte idée que nous en avons, qui nous le repréſente comme un être parfaitement ſaint, ils ſe fuſſent gardez de ce jugement témeraire; mais attribuant aux Dieux les mêmes défauts à quoi les hommes ſont ſujets, rien n'empêchoit qu'ils ne crufſent que les Dieux pouſſoient les hommes au mal, & rendoient inefficaces toutes les lumieres de la Raiſon, tantôt par une délectation prevenante qui néceſſitoit la volonté, tantôt par un chagrin importun qui avoit la même ſuite. Païs plaiſoit à Helene: Jaſon plaiſoit à Medée. Elles ne penſoient point à leur union avec ces objets ſans preſſentir un contentement incroyable, elles ne pouvoient ſe conſidérer comme ſéparées d'eux ſans preſſentir un cruel tourment. Ces impreſſions ne dépendoient pas de leur liberté, & ne lui étoient pas plus ſoumiſes que le ſentiment agréable ou deſagréable que l'on a en goûtant du miel, ou du fiel. Ce que pouvoient faire ces deux femmes étoit d'oppoſer à ces deux preſſentimens la Raiſon, & le Devoir, foibles armes ſi Païs & Jaſon continuent d'exciter les mêmes idées & les mêmes impreſſions; puis qu'en ce cas-là ils captiveront tôt ou tard la volonté, & lui extorqueront ſon conſentement, quelque deſir qu'elle puiſſe avoir de n'être pas ſubjuguée, & de paſſer de l'amour à l'indifference. Vœux inutiles, *velleitez* frivoles, en préſence des preſſentimens dont j'ai parlé, & dont la cauſe ne vient point de nous. D'où vient-elle donc? Les Païens avoient beau la chercher à droite & à gauche; ils ne la trouvoient point ſur la terre, & c'eſt pourquoi ils la donnérent aux Dieux. Ils le pouvoient faire en deux manieres, ou en ſupoſant un Cupidon qui bleſſoit le cœur, ou en ſupoſant que l'Auteur des corps humains en avoit monté les pieces avec un tel artifice, que par exemple celui de Jaſon pouvoit exciter dans le cœur & dans la tête de Medée les mouvemens des eſprits d'où dépend l'amour machinalement, & inévitablement. Selon ce dernier principe ſi Helene, ſi Medée devient amoureuſe, il s'en faut prendre à celui qui a formé, & arrange les parties de leur corps, tout de même que s'il fume dans une chambre quand le vent ſouffle, il faut imputer cela, non pas au vent, mais au maçon qui a fait la cheminée.

Combien ſont inventatives la plupart des

C'étoit un abyme dont les Païens ne pouvoient ſortir, & ſi faloit qu'ils y tombaſſent toutes les fois qu'ils voulurent donner la raiſon de la contrariété qui ſe rencontre entre ce que nous faiſons, & ce que nous connoiſſons, & par conſéquent ils y tombent très-ſouvent; car la vie humaine n'eſt preſque autre choſe qu'un combat continuel des paſſions avec la conſcience, dans lequel celle-ci eſt preſque toujours vaincue. Ce qu'il y a de plus étrange & de plus bizarre dans ce combat, eſt que la victoire ſe déclare très-ſouvent pour le parti qui choque tout à la fois les idées qu'on a de l'honnête, & la connoiſſance que l'on a de ſon intérêt temporel. Je veux croire qu'il y a des gens d'une ſi brutale ſtupidité, qu'ils ne voient point que leur vie ſeroit plus heureuſe s'ils ne nourriſſoient pas dans leur ſein les paſſions qu'ils y nourriſſent; mais je ne ſaurois comprendre que la plupart des jaloux, & des envieux ne ſoient bien perſuadez que l'exemption de la jalouſie & de l'envie ſeroit pour eux un avantage temporel incomparable, & digne d'être achété au poids de l'or. Une femme jalouſe de ſon mari ou de ſon galant, un mari jaloux de ſa femme ou de ſa maîtreſſe ſont des perſonnes qui ſentent très-vivement leur malheur, & qui ſouhaitent paſſionnément d'être délivrées de ce bourreau. Elles font tout ce qu'elles peuvent pour chaſſer cette furie qui les perſécute: elles emploient pour ſe détromper on pour ſe tromper toutes les raiſons qu'elles ſont capables de tirer de leur eſprit; mais malgré tous ces efforts la jalouſie ſubſiſte: elles ſe trouvent à leur grand regret plus ingénieuſes à inventer ce qui la fomente, qu'à inventer ce qui la peut affoiblir. Diſons à-peu-près la même choſe des envieux. Ils ſavent fort bien que l'amour propre trouveroit incomparablement mieux ſon compte à ſe contenter de leur condition, & à voir avec plaiſir la proſperité d'autrui, qu'il ne le trouve à s'affliger de ce qu'un voiſin s'avance, & s'enrichit beaucoup plus qu'eux, & néanmoins en dépit de ces lumieres ils ſe chagrinent, ils ſechent ſur pied quand ils voient la bonne fortune des autres (167); & au lieu de s'en réjoüir comme ils devroient faire pour leur propre commodité, ils ſont reduits à chercher quelque remede dans des lâchetez perfides. Ils traverſent par des meſdiſances, & par des coups de trahiſon, les états de leur prochain: c'eſt par là qu'ils tâchent de démunir la fievre maligne qui les tonge. Que pouvoit dire là-deſſus un Philoſophe Païen? Ne devoit-il pas reconoître là-dedans une cauſe ſuperieure, & auger tous ces gens-là au nombre des Fanatiques, des Energumenes, des Enthouſiaſtes, & de tous ceux en général que Dieu croioit agitez d'une divine fureur (168)? Notez qu'Ovide ſupoſe que la jalouſie, qu'Aglaure fille de Cecrops Roi d'Athenes conçut contre ſa ſœur, lui fut inſpirée par une Divinité (169). Le vrai Syſtême des Chrétiens eſt le ſeul qui puiſſe réſoudre ces difficultez. Il nous aprend que depuis que le premier homme fut déchu de ſon état d'innocence, tous ſes deſcendans ont été aſſujettis à une telle corruption, qu'à moins d'une grace ſurnaturelle ils ſont néceſſairement eſclaves de l'iniquité, *ancilla ad malefaciendum, inutiles ad omne bonum* (170). La Raiſon, la Philoſophie, les Idées de l'honnête, la connoiſſance du vrai intérêt de l'amour propre, tout cela eſt incapable de réſiſter aux paſſions. L'empire qui avoit été donné à la partie ſuperieure de l'ame ſur l'inferieure a été ôté à l'homme depuis le péché d'Adam. C'eſt ainſi que les Théologiens expliquent le changement que ce péché a produit: mais comme la plupart des metaphores ne doivent être preſſées que juſqu'à un certain point, il ne faut pas abuſer de celle-ci: car il ne ſeroit point raiſonnable de dire que dans l'état d'innocence la partie inférieure eût été conſtituée comme elle l'eſt préſentement, mais qu'il n'en pouvoit arriver aucun deſordre, parce que la partie ſuperieure la pouvoit toûjours réprimer bien à propos. Ce ſeroit ſupoſer que la machine de l'homme en ſortant des mains de ſon Créateur auroit été actuellement tournée vers les ſenſualitez & vers les paſſions condamnables; & ce ſeroit faire tort aux perfections du ſouverain Etre.

Paſſions & leurs ſuites.

(167) *Videt ſæpenumero, nec tabe corpus indecidit ſuorum humoribus; ſæpiuſque & corpitur una & ſuppleatur quæ ſunt ejus.* Ovidius, Metam. *Lib. II, Verſ.* 761. *Il parle de l'Envie.*

(168) *Deus in nobis aperiente cælitum ſenſum ſibi. Impetus hic ſacra ſumens mentis habet.* Ovidius, Faſtor. *Lib. VI, circa finit. Il parle des Poëtes.*

(169) Ovid. Metam. *Lib. II, Fab. XII.*

(170) Voyez les Pieces de la Liturgie de Genève.

(Z) *Elle ſe coupa les cheveux dans une occaſion de deuil.*] Ce que j'ai à dire ſur ce Texte m'a été communiqué par un Profeſſeur de Geneve (171). Je me ſerviraï de ſes paroles. „ Le ſujet de la premiere Lettre du Recueil de Jean Michel „ Brutus eſt divertiſſant. Victorius qui écrit à Jean della Caſa pretend qu'Helene, pour témoigner ſon deuil ſur la „ mort de Clytemneſtra ſa ſœur, ſe coupa les cheveux juſ„ qu'à la racine, ſans que cela l'empêchât d'être encore bel„ le; & Monſignor della Caſa eſt d'opinion qu'elle n'en coupa que les bouts, comme l'on fait quelquefois pour les „ empêcher de fourcher; & on produit là-deſſus un bout de „ Poeme fort ingenieux de cet Archevêque, adreſſé au „ Comte Galeace de Florimont, où le Prelat fait une confeſſion ingenuë de n'avoir encore quité le monde qu'à „ ſeur de peſu, & ainſi d'avoir imité Helene, qui ne ſacrifia au deuil pour ſa ſœur que les extremitez de ſa chevelu„ re &c. La poëſie en eſt noble.

„ *Ut captâ rediens Helena cum conjuge Troiâ*
„ *Lento hominum, atque animi luctu, nimiumque remiſſi,*
„ *Incidit in eadem ſi ſæpe, & ſæpius prope fuerat,*
„ *Quam paulo minus invitus virtute rapulanat Oreſtis,*
„ *Succeſſam de more comam meſſura ſepulto*
„ *Germana cineri, ferrum demiſſis capillo*
„ *Vix tandem à ſummo paulum, ne forte placeret*
„ *Tonſa minus meanes Spartanis imperba maritis.*
„ *Haud aliter Galatee malis erroribus ictus*
„ *Nuper eo, & Phœbi ſacras Parnaſſeque ſaxetus*
„ *Antiquo lauro, atque idem redire tamen ut meus*
„ *Ad ſole, præter nimium remorata proterva*
„ *Ornamenta ſuga ſanum tentaque rapono, &c.*

(171) *Mr. Minutoli dont on a deja parlé dans les Remarques (L) & (M) de l'article d'Epicure.*

(I) *Voyez la Rem.* (150).

cela ne fit point que ſes charmes diminuaſſent. Un Auteur François prétend qu'elle avoit beaucoup d'eſprit & d'éloquence, & qu'elle ſe fit aimer par là autant que par ſa beauté (I) (*AA*).

Les modes des coeffures peuvent être tellement diverſifiées, qu'il s'en peut trouver où les agremens du viſage ne ſouffrent aucune diminution par la perte des cheveux; mais en général il eſt certain que cette perte paſſe pour un accident formidable à la beauté. Voiez la Remarque (G) de l'Article d'ANACREON.

(*AA*) *Un Auteur François prétend qu'elle avoit beaucoup d'eſprit & d'éloquence, & qu'elle ſe fit aimer par là autant que par ſa beauté.*] Cet Auteur François eſt le Chevalier de Meré. Il prouve par deux grans exemples *qu'il ne faut pas que les femmes prennent trop de confiance en leur beauté, ni les hommes en leur bonne mine*; & que *c'eſt l'adreſſe & le tour de l'eſprit qui font preſque tout, pourvu que la perſonne n'ait rien de choquant* (172). Cleopatre lui fournit le prémier exemple. Elle *avoit peu d'éclat*, dit-il (173), „ & de la „ ſorte que le monde en parloit elle n'étoit pas ſi belle que „ d'abord on en fût ſurpris: mais quand on venoit à la conſiderer, c'étoit un charme: & ce fut par ſes manieres delicates qu'elle tint Ceſar trois ou quatre ans enchanté. . . . „ Pour une preuve bien ſeure que c'étoit l'eſprit qui faiſoit tant ſouhaiter cette Princeſſe, c'eſt qu'Antoine qui pouvoit choiſir auſſi bien que Ceſar, ne la vit que dans un âge „ où peu de femmes ſont encore belles, & qu'il en devint ſi „ éperdument amoureux qu'il aima mieux renoncer à l'Empire du monde que de la perdre de veue ". Voici ſon ſecond exemple:

„ *Helene par même voye*
„ *Ama rares beautez, de ſon corps*
„ *A enfanté de l'eſprit les aimables threſors,*
„ *Cauſa l'embraſement de Troye.*
„ *Si ſon eſprit n'euſt eu des charmes*
„ *Ce peuple n'euſt jamais voulu,*
„ *Contre le droit des gens d'un pouvoir abſolu,*
„ *Pour la garder prendre les armes.*
„ *La Grece auſſi l'euſt oſtée*
„ *Entre les bras de ſon amant,*
„ *Mais elle ſe ſouvint de ſon eſprit charmant,*
„ *Et la guerre fut pour lors.*

„ Il y a beaucoup d'aparence, Madame, que ſa beauté „ n'étoit pas ſeule, puis que tous les Dieux ſe partagerent, „ pour la donner à ceux qu'ils favoriſoient, & ſi elle n'eût „ eu que ſon viſage, & ſa taille, c'eût été leur faire un me„ diocre preſent. Je m'imagine que ce qu'ils eſtimoient en „ elle de plus haut prix, étoit l'adreſſe qu'elle avoit de plaire, & de ſe faire aimer par les entretiens (174) ". Joignez à ceci les paroles du même Auteur, que j'ai rapportées en faiſant mention du Nepenthes (175).

Je n'examine point s'il a raiſon dans le fait particulier de la belle Helene; mais il me ſemble qu'en general ſa Maxime eſt véritable (176). La beauté, ſans les agrémens de l'eſprit & de le langue, n'eſt pas d'une grande force; & ſi elle fait des conquêtes, elle les fait à la maniere de ces braves Généraux qui ſubjuguent promtement une Province, & qui ne ſavent pas la garder. L'empire des belles ſe conſerve pour le moins autant par les charmes de l'eſprit, que par les charmes du viſage. Ce ſont deux ſortes de graces qui ont beſoin l'une de l'autre, & qui ſe rendent mutuellement de bons offices. Certains diſcours fades & ridicules dégoûteroient extrémement, ſi la beauté de la perſonne ne leur prêtoit un je ne ſai quoi qui les farde. Certaines beautez du corps ne feroient aucune impreſſion, ſi les agrémens de l'eſprit ne ſe répandoient ſur elles. Voilà des ſecours réciproquement donnez. Mais comme l'eſprit eſt preſque toûjours le principal inſtrument pour conſerver la conquête, & aſſez ſouvent pour la faire, on peut prétendre que c'eſt lui qui contribue le plus à établir la domination de la beauté. Le Poete qui aſſûre qu'il ne faut pas moins de forces pour conſerver que pour aquerir,

Non minor eſt virtus, quam quærere, parta tueri:
Caſus ſmeſt illos: hoc erit artis opus (177),

eſt un des plus grans Légiſlateurs de l'Empire de l'Amour, & il aplique cette Sentence à l'affaire dont il s'agit en cet endroit-ci. Il paſſe même plus avant; il fait entendre que l'acquiſition eſt moins difficile que la conſervation:

Nunc mihi, ſi quando, Puer & Cytherea, favete:
Nnac Erato: nam tu nomen amoris habes.
Magna para; quas poſſit Amor remanere per artes
Ducere, tam vaſtæ pervagus orbe puer (178).

C'eſt auſſi la penſée de pluſieurs Hiſtoriens touchant les progrès des armes (179).

(172) *Chevalier* de Meré, Diſcours des Agremens, *pag.* 138 *Edit. de Hollande.*

(173) *Là-même. Voyez ci-deſſus la Remarque* (*A*) *de l'Article* DELLIUS.

(174) *Chevalier* de Meré, Diſcours des Agremens, *pag.* 119.

(175) *Dans la Remarque* (*I*), *à la fin.*

(176) *Voyez ci-deſſus la Remarque* (*A*) *de l'Article* DELLIUS, & les Nouvelles Lettres contre l'Hiſtoire du Calviniſme de Maimbourg, *pag.* 591, & 774.

(177) Ovid. de Arte amandi, *Lib. II, Vers* 22.

(178) *Idem, ibid. Vers.* 13.

(179) *Plus eſt Perſepolim cum vincere, quam ſervare. Flor. Libr. II, cap. XVII. Facilius eſt quædam gentes quam tueri.* Q. Curtius, *Lib. IV, Cap. XI. Voyez les Commentaires de Freinshemius ſur ces deux Paſſages.*

HELIODORE, nâtif d'Emeſe dans la Phenicie (*a*), eſt plus connu par le Roman qu'il compoſa pendant ſa jeuneſſe (*A*), que par l'Evêché de Trica (*b*) où il fut enſuite élevé. Il n'y a guere de gens qui croient qu'il ait été dépoſé par un Synode, pour n'avoir pas voulu conſentir à la ſupreſſion de ce Roman (*B*). Nicephore eſt le ſeul Auteur qui diſe cela. Socrate (*c*) raconte le ſeul qui en ait parlé.

(*a*) Heliod. Æthiop. *Libr. X, ſub finem.*

(*b*) *Dans la Theſſalie.*

(*c*) Hiſt. Eccleſ. *Lib. V, Cap. XXII.*

(*A*) *Par le Roman qu'il compoſa pendant ſa jeuneſſe.*] Il a pour Titre Αἰθιοπικα, & contient les Amours de Theagene & de Chariclée. On en trouve un Extrait dans Photius (1). Mr. Huet juge qu'Heliodore a été à l'égard des Romanciers, ce qu'Homere à l'égard des Poetes, c'eſt-à-dire que l'Ouvrage d'Heliodore a ſervi de ſource & de modele à une infinité de Romans. *Eum ſibi ſequentium temporum fabulatores Romanenſes tanquam exemplum propoſuerunt ad imitandum, & eam verò omnes dixi poſſunt ex hoc fonte, quàm Poeta ex Homerico ſuas, ſi ne dicam, aquas hauſiſſe* (2). La prémiere Edition de celui-ci eſt, ce me ſemble, celle de Bale 1534. Opſopæus, qui le dédia au Sénat de Nuremberg, aſſûre qu'un ſoldat en ſauva le Manuſcrit lors que la Bibliotheque de Bude fut ſaccagée (3). Stanislaus Warszewiczki Chevalier Polonois eſt l'Auteur de la Traduction Latine, qui fut imprimée à Bale avec le Grec l'an 1551. Amiot commença ſes Verſions Françoiſes par celle de cet Ouvrage. Melin de Saint Gelais Evêque d'Angoulême (*a*) en a mis une bonne partie en Vers François (4). Les Notes de Jean Bourdelot ſur ce Roman ſont très-doctes: elles furent imprimées à Paris l'an 1619, avec le Grec d'Heliodore, & la Traduction du Chevalier Polonois.

§ (*a*) St Sorel a dit ce que Mr. Bayle ſemble lui faire dire, ſavoir que le Poëte Melin de S. Gelais a été Evêque d'Angoulême, il n'avoit conſulté ni les Eloges de Ste. Marthe, ni la *Gallia Chriſtiana*. C'eſt Octavien de S. Gelais, Pere *naturel* de Melin, qui a été Evêque de cette Ville. Il vivoit ſous les Rois Charles VIII. & Louis XII. & pluſieurs Poëtes de ce Prelat ſont entrées dans le Recueil *in* 4. Gothique, imprimé ſous le titre de *Verger d'Honneur*.

Il eſt étonnant que Mr. Bayle ait laiſſé échaper une telle faute; ce ne peut être que par une de ces diſtractions auxquelles les plus habiles gens ſont ſujets. En copiant Sorel (*a*), d'où il a tiré cela, il n'a point pris garde que cet Auteur s'étoit trompé; car autrement il eu auroit averti ſelon ſa coutume. Sorel ne l'a peut-être fait non plus que pas inadvertance; mais c'eſt toujours un grand défaut, puis qu'outre Mr. Bayle cela a fait tomber dans la même erreur non ſeulement l'Auteur des Eſſais de Litterature (*b*), mais même le celebre Mr. Fabricius (*c*). Au lieu de Melin de St. Gelais, il fallloit dire Octavien de St. Gelais ſon Pere, qui a été en effet Evêque d'Angoulême (*d*), & qui eſt celui dont on a voulu parler. Au reſte, ni Du Verdier (*e*), ni La Croix du Maine (*f*), ni aucun autre Auteur, que je ſache, ne fait aucune mention de cette Traduction en Vers d'une partie des Amours de Theagene & de Chariclée; & Sorel eſt peut-être ſon

(1) *Num.* 73, *pag.* 237, *& ſeq.*

(2) Huet. de Origin. Fabul. Romanenſ. *p.* 98.

(3) *Voiez la* Bibliorth. de Gesner, *folio* 903.

(4) Sorel, Remarques ſur le XIII Livre du Berger extravagant, *pag.* 881.

(*a*) Remarques ſur le Berger Extravagant, *Livr. XIII, pag.* 877.

(*b*) *Tom. II, p.* 104, 105, *Edit. de Hollande.*

(*c*) Bibliorh. Græca *Tom. VI, pag.* 787.

(*d*) Sammarth. Eloges. *p.* 19.

(*e*) Bibliot. Françoiſe, *pag.* 928.

(*f*) Bibliot. Françoiſe, *pag.* 144.

(*a*) Nicephor. Hiſt. *Libr. XII, Cap. XXXIV.*

(*a*) Hoeſchius, de Orig. Fabul. Romanenſ. *pag.* 96.

(*b*) Socrat. Hiſt. Eccl. *Libr. V, Cap. XXII.*

(*a*) Sorel, Remarques ſur le Berger extravagant, *Livr. XIII, pag.* 883.

raconte qu'Heliodore introduiſit la coutume de dépoſer les Eccléſiaſtiques, qui coucheroient avec leurs femmes depuis leur ordination. C'eſt un préjugé favorable pour la chaſteté de ce Prélat. Il paroît même par ſon Roman qu'il aimoit cette vertu; car le Héros de la Piece eſt d'une ſageſſe qui a donné lieu à des railleries aſſez piquantes (*C*). Le Traducteur de Photius n'exprime pas bien l'éloge qui eſt donné aux chaſtes amours de Theagene & de Chariclée; car ſelon la Traduction, il faudroit croire qu'Heliodore a fait un Roman ſur les Amours d'un mari & d'une femme (*D*), ce qui ſeroit très-abſurde. Quelcun a prétendu qu'Heliodore n'étoit point Chrétien; mais il ſe fonde ſur des raiſons aſſez foibles (*E*). Mr. Huet (*d*) ne doute point que l'Auteur de ce Roman ne ſoit l'Evêque de Trica ſous l'Empire de Theodoſe; mais il ne croit point qu'on puiſſe prouver que l'Evêque Heliodore, à qui St. Jerôme a écrit des Lettres, ſoit l'Evêque de Trica. Il croit auſſi qu'on ne pourroit pas ſolidement réfuter ceux qui le diroient. Si la depoſition d'Heliodore étoit véritable, nous aurions là un grand exemple de la tendreſſe d'Auteur. Un

(*d*) De Origine Fabularum Romanenſium, pag. 52.

ſon Roman. Le Pere Vavaſſeur a raiſonné d'une façon plus ſolide, quand il a dit qu'il n'étoit plus au pouvoir d'Heliodore de ſupprimer ſon Ouvrage, d'où il faut conclure que les Evêques ne lui propoſerent point le choix dont on parle. Qu'en pouvoit-il refuſer à l'avantage des bonnes mœurs? *Neutrum, quantum opinor mea eſt, vere dixerim. Neque enim Epiſcopo condito tum propoſitum, tumque gravi; neque ab illo acceptum, aut repudiatum quoquo modo: quod ipſe, qui narrat, abunde narrationis ſuæ reflat. An vero ſunt in poteſtate Heliodori, ut abolere ignt, ac perdere opus ſuum, aut omnino ſuppreſſum tenere, quod jam exiſſet in vulgus, & manibus omnium evolveretur, quodque juventus periculo aliqui, damnoque morum, ut vult Nicephorus, legendo contraxiſſet* (9)? Il ajoûte que le Pere Petau ne trouvoit point digne de foi cette narration de Nicephore.

(9) Vavaſſor, de Indicta Doctione, pag. 230.

(*C*) *Le Heros de la Piece eſt d'une ſageſſe qui a donné lieu à des railleries aſſez piquantes.*] Liſez un peu cet endroit du Parnaſſe réformé; c'eſt Theagene qui parle: „ Si l'on avoit „ raporté fidellement les choſes comme elles ont été faites, je n'aurois pas ſujet de m'en plaindre, je laiſſerois „ mon Romanille en repos; mais on me depeint comme „ un inſenſible, on m'attribue cette ſorte pudeur qui s'offenſe des moindres libertez, & l'on aime mieux que je „ donne un ſoufflet à ma Maîtreſſe, que de permettre „ qu'elle me baiſe. C'eſt à moi, interrompit Cariclée, à „ me plaindre du ſoufflet dont vous parlez: s'il y a de la „ honte à l'avoir donné, *il* y en a plus encore à l'avoir „ reçu; & la reparation que vous pourriez pretendre con„ tre Heliodore, me regarde toute ſeule ". Voici la Réponſe d'Heliodore: *Le ſoufflet que vous eſt ſenſible eſt la preuve de votre pudeur*, dit-il, *en regardant Theagene, c'eſt l'effet d'une ſageſſe que vous eſt avantageuſe; & par là j'ay conſervé cette bienfaiſance où m'engageoit la dignité de mon caractere. Il eſt vray, reprit Theagene, que pour un Evêque* (10) *vous avez bien fait votre perſonnage en ces endroits; mais vous l'auriez encore mieux repreſenté, ſi vous aviez brulé votre Roman, ou ſi vous n'aviez jamais eu la penſée de le compoſer. Les Amans n'ont que faire des vertus Epiſcopales, & les Evêques ne s'accordent pas bien avec les libertez des Amans. Une chaſteté Veſtale ſied mal aux Heros, & leur amour doit être blanchi de toutes ces formalitez ſcrupuleuſes qui en arrêtent les nobles tranſports & les emportemens agreables.* Il eſt remarquable qu'on ſupoſe que l'Auteur n'eut rien à répondre à la plainte de Chariclée. Et en effet, que peut-on dire contre un reproche ſi bien fondé? Une Heroine de Roman qui veut baiſer ſon Amant, & qui reçoit un ſoufflet de lui pour récompenſe de cette faveur, n'eſt-elle pas un perſonnage ridicule en ce pais-là?

(10) *Il n'eſt pas vrai qu'Heliodore fut Evêque lors qu'il compoſa ce Roman. Il le compoſa dans ſa jeuneſſe, comme Socrate l'aſſure.*

Voila comment je finis cette Remarque dans la premiere Edition de ce Dictionaire. Je ſupoſai que Mr. Gueret, ayant fait paroître beaucoup d'eſprit, & de bon goût dans ſon Parnaſſe réformé, n'avoit point pris pour le fondement de ſes railleries un menſonge de ſon invention; car rien n'eût été plus contraire que cela aux Loix de la Critique, & de la Satire (11). Le croiant donc incapable de cette faute, je ne doutai point que le fait ne fût tout tel qu'il le raportoit, & de là vint que je ne pris pas la peine d'examiner l'Original. Mais Mr. du Rondel n'eut pas plutôt lu la Remarque (*C*) de cet Article, qu'il m'écrivit que la choſe ne s'étoit point paſſée comme le débite Mr. Gueret: il me marqua les circonſtances de l'action, & me fit voir que Theagene ne méritoit aucun blâme. Je viens de lire l'endroit où Heliodore récite cette Avanture; & je me ſuis convaincu par mes propres yeux que Mr. du Rondel a raiſon, & que l'Auteur du Parnaſſe réformé trompa le public, & s'émancipa à des railleries qui méritent beaucoup moins d'être apellées des impoſtures. Theagene & Chariclée, ſéparez l'un de l'autre par ces coups bizarres de la fortune qui font ſi fréquens dans les Livres Romanesques, s'étoient aprochez de Memphis en même tems. Ils n'avoient rien concerté enſemble, ils n'avoient point tenu une même route: le hazard fit que Chariclee arriva proche de la ville lors que Theagene marchoit autour des murailles, pour une occaſion qui fourniſſoit un grand ſpectacle aux habitans. Elle le reconut de fort loin; car comme l'obſerve Heliodore, les yeux des amans ſont fort ſubtils (12). Elle ſentit tant d'émotion à la vue de cet objet, que comme ſi elle eût été piquée du taon, elle courut avec fureur vers Theagene, & ſe jetta à ſon cou ſans dire mot. Elle étoit fort mal habillée, & avoit le viſage tout barbouillé, de ſorte qu'il la prit pour une coureuſe, & la repouſſa, & ne pouvant néanmoins s'en debarraſſer, il lui donna enfin un ſoufflet. Χαρίκλειαν . . . , *οὐδ' ἄχρι δακρύων γενομένην τῆς θεωρίας . . . ἀπαντᾷ κίνησιν ἴσην τοῖς οἰστροῖς, ὁμοίως ἐκ' αὐτὸν ἔτρεχε· καὶ παρῆλθε τὴν αὐλητρίδα ἀφεῖς εἰρωνεύομενον, καὶ ἔφερεν ὡς καταφρονοῦσαν ἔρωτος. ὦ Ἔρως, οἷον ἰσχὺν, οἷον τὸ γοργὸν καὶ πρὸς τὸ αἰσχρότερον ἐπινοητικὸν [εἶδον] καὶ ἐν ὀξύτητι τετρορμηκὸς καὶ ἀνυπόστατον, ἀπάντων τῶν ἀγχινοιῶν καὶ ἀλκιβίων πλέον, διαδύεται καὶ παραγκωνίζεται καὶ τέλος ἐμπίπτει καὶ κατέχει, ἂν ἐνσκλήσας καὶ τῇ Διὸς αὐτὸν πυρὶ Καλλίοπον ἐκκόλαπτε ἐρώμενον, καὶ διαπύρωτον. Chariclia . . . cum à longinquo cognoviſſet Theagenem . . . tanquam ictu ſtimuli aſperſa, furibunda ad ipſum fertur, & harenæ in amplexu, è collo nulla voce edita pendebat, lugubribusque quibuſdam lamentis eum ſalutabat. Ille autem, ut eſt veriſimile, vultum ſqualidum, & in induſtria contaminatum & pulverum videns, & veſtem vilem ac lacerum, velutis aliquam ex circumforaneis, & revera vagabundam repellebat, ac rejiciebat. & ad extremum, cum non deſineret, tanquam ſibi moleſta & ſpectaculum illud Calaſiris impedienti, etiam alapam inflixit* (13). Mais dès qu'il eut reconu que c'étoit ſa chere Chariclée, il l'embraſſa tendrement (14). Il eſt aiſé de conclure de ce récit, que le Reformateur du Parnaſſe a changé toute l'eſpece du fait, & que toutes ſes railleries deviennent par la antipodes & abſurdes. Chariclée, je l'avoue, reçut un ſoufflet; mais on ne peut pas prétendre en bonne juſtice que Theagene donna un ſoufflet à Chariclée; il croiant fraper une de ces femmes que nous nommons Bohemiennes. Apliquez à tout ceci ce que les Juriſconſultes & les Caſuiſtes obſervent touchant l'ignorance qui excuſe.

(11) *Cauſa quæ ſupra Remarq.* (*C*) *de l'Article* CHOMEL.

(12) Ὀξὺ γὰρ τὸ περὶ τὰς ἐρωτικὰς ὄψεις· καὶ ἐκ πόρρω τὸ ἐρώμενον εἶδεν, καὶ ἐπέδραμε καὶ ἐλάμβανε μέσον· καὶ ὥσπερ ὑπὸ οἰστροῦ τὸ κάρα τοῖς ἀκοντίοις ἐπέκλα· ἅπαντα τὰ περὶ αὐτὴν ἐκλιπὼν ἐπὶ τὸν ἐραστὴν ἔτρεχε· καὶ ἐπὶ τοῦ τραχήλου ἐκρέματο, οὐδὲν ἐκφωνοῦσα ἐμπαθὲς, ἀλλὰ τοῖς ὀλοφυρμοῖς ἐπιτυμβίοις ἐοικότα. *Acuta ſunt quæ ſunt circa amatorias viſiones. Procul ſane amatum vidit, & cucurrit, & medium arripuit, & quaſi ſtimulo percuſſa, caput in amatum intendebat, omnibus circa ipſam relictis, ad amatorem ferebatur, & in collo pendebat, nihil affectuoſum proferens, ſed ſepulchralibus lamentis ſimilia.* Heliodor. Æthiop. lib. VII, pag. 311, Edit. Parif. 1619.

(13) Heliodor. Lib. VII, pag. 311 Edit. Parif. 1619.

(14) *Idem, ibid. pag.* 312.

(*D*) *Selon la Traduction, il faudroit croire qu'Heliodore a fait un Roman ſur les Amours d'un Mari & d'une Femme*] Voici les paroles du Traducteur; *Dramatis hujus argumentum auctore prabuere Theagenes & Charicleia caſte inter ſe ac pudice amantes, cum ultra cunctæ jactati errarunt, & capti eſſent idemidem, fidem tamen* CONJUGALEM *conſtanter ſervarunt.* Il y a là un *tamen* qui ne vaut rien, & qui eſt une addition du Traducteur. Photius n'a pas aſſez mal raiſonné, pour dire qu'encore que la mauvaiſe fortune ait fait errer Theagene & Chariclée en divers lieux, & qu'elle les ait rendus captifs, ils n'ont pas laiſſé de s'abſtenir d'un nouvel engagement d'amour. Chacun comprend que cette vie agitée, & quelquefois priſonniere, que ces deux amans ont menée, eſt plutôt une raiſon pourquoi le Héros n'a pas changé de maîtreſſe, ni l'Heroine de galant, qu'une raiſon pourquoi ils aient conçu de l'amour pour un autre objet. L'infidelité eſt moins ſurprenante dans la molleſſe d'une vie tout-a-fait tranquille, & comblée de proſperitez. Mais la principale faute du Traducteur, eſt de dire qu'ils garderent exactement la foi conjugale. Comment cela, puis qu'ils n'etoient pas mariez? Ils ne ſe marient ſelon la coutume qu'a la fin du Livre. C'eſt la queue du Roman d'Heliodore. Voiez en marge la vraie Verſion des paroles de Photius (15). Il y avoit long-tems qu'Opſopæus avoit fait la faute que je cenſure. Conjugale *amoris ac fidei & conſtantiæ pulcherrimum exemplar in Theagene & Chariclea adumbratum* (16).

(15) Sorel, Remarq. ſur le Livre XIII du Berger Extravagant, pag. 681.

(16) Opſopæus, *Epiſt. Dedicat. apud* Gesner. Biblioth. folio 506.

(*E*) *Quelqu'un a prétendu qu'Heliodore n'étoit point Chrétien; mais il ſe fonde ſur des raiſons aſſez foibles.*] La premiere eſt qu'Amyot a dit *que Philoſtrate fait mention d'un Sophiſte apellé Heliodore, & que l'on a cru que c'eſtoit de cet-cy qu'il parloit.* La ſeconde que *cet Autheur mettant à la fin de ſon Livre qu'il eſt Phenicien natif de la ville d'Emeſſa, & de la race du Soleil, nous oſte l'opinion qu'il ſoit Chreſtien: car il n'y a point de doute qu'un Chreſtien, & un Evesque de ſurplus, ſeroit refuſé, s'il alloit dire qu'il ſeroit des deſcendans de l'Aſtre qui nous donne le iour* (17). Il n'eſt pas beſoin que je diſe que la premiere raiſon ne prouve rien: la ſeconde a plus de force: mais elle n'en a pas aſſez pour établir une bonne preuve. Il eſt fûr que pluſieurs Chrétiens du IV ſiecle faiſoient mention de l'Antiquité de leur nobleſſe (18). Pourquoi donc ne croirions-nous pas qu'Heliodore a fait mention de la ſienne? Il n'a point cru qu'elle dut ſon origine au ſoleil, mais il a pu errer qu'il la devoit caracteriſer par là: c'etoit un titre qui la diſtinguoit depuis longtems, & qui lui faiſoit honneur; & quoi que le principe fût faux, on en pouvoit tirer des conſequences avantageuſes à ſa famille par raport à l'ancienneté. Cela pouvoit faire qu'un Chrétien deſignât ainſi ſa nobleſſe de ſon extraction. Joignez à cela qu'Heliodore n'étoit point Evêque quand il compoſa ſon Roman. Il étoit dans les premiers feux de ſa jeuneſſe; & comme il ne ſe nomma point, il pouvoit plus librement deſigner ſa race ſuivant la vieille tradition de ſa famille.

(17) Voiez une Diſſertation de Rivet, à la fin de Socrate Chrétien. Vous y trouverez entre autres choſes que St. Jerôme fait *deſcendre d'Agamemnon Sorana Paula & que Synefius ſe glorifie d'être de race d'Hercule.*

Un Ecrivain moderne conoiſſoit des gens qui auroient fait ce qu'on attribue au Prélat de Trica (*F*).

(19) *Lapida vero opto data profatis, atenim jactum vellet, fanctimonia horum, quam ſtruthia abundantia ſuperabitur.* (*F*) *Un Ecrivain moderne conoiſſoit des gens qui auroient fait ce qu'on attribue au Prélat de Trica.*] L'Ecrivain moderne dont je parle eſt le Pere Vavaſſeur. Il ne croit point ce que Nicephore raconte: cela lui paroît badin, ſoit qu'on le rapporte à ceux qui propoſent une telle alternative, ſoit qu'on le tapotte au parti choiſi (19). Néanmoins il aſſure qu'il connoît des gens ſi amoureux de leurs Ouvrages, qu'ils auroient mieux perdre les meilleurs Bénéfices du Roiaume, que de renoncer à la louange qu'ils croient avoir méritée par leurs Romans. *Cujus tamen factum ne magnopere admiretur, aut ne reprehendatur ex toto, nonnullis obſtare, quos ego ſcio, ſi ita loco eſſent, færetque poteſtas eligendi; hoc idem & amplius facturos; talesque parvo ingenio, qualia Heliodori Æthiopica ſunt, non Thracia moda, ſed opimis Gallia facerdotiis omnibus antepoſituros, & loco graduque, & quavis dignitate ceſſuros potius, quam laboris, & induſtria, & bona exiſtimationis fructum hunc qualemcumque amiſiſſent* (20).

(20) Vavaſſor, de laudibus Dionæ, *pag.* 310.

HELOÏSE, concubine & puis femme de Pierre Abelard, Religieuſe & puis Prieure d'Argenteuil, enfin Abbeſſe du Paraclet, a trop fait parler d'elle pour ne mériter pas un Article un peu étendu dans cet Ouvrage. Elle avoit un oncle maternel nommé Fulbert (*A*), qui étoit Chanoine de Paris, & qui l'aimoit tendrement. Il prit un ſoin extrême de la faire bien élever; & comme elle avoit beaucoup d'eſprit, elle devint en peu de tems ſi habile, que ſa réputation vola par tout le Roiaume (*B*). Elle étoit d'ailleurs aſſez belle (*C*). Il y avoit en ce tems-là à Paris un fameux Docteur, qui faiſoit des Leçons publiques avec une réputation ſurprenante. C'étoit Pierre Abelard, le plus ſubtil Dialecticien de ſon ſiecle, & celui qui a commencé à mettre en vogue la Philoſophie & la Théologie Scholaſtique. Il jouiſſoit de tout l'éclat qu'un homme de ſa profeſſion pouvoit ſouhaiter: il avoit un nombre infini de Diſciples; il paſſoit pour un très-grand maître; il gagnoit beaucoup d'argent: mais il ne faiſoit point l'amour; il crut que cela faiſoit une breche conſidérable à ſa fortune. Afin donc que rien ne manquât à ſon bonheur, il conclut qu'il deviendroit amoureux, & il choiſit Heloïſe pour ſa maîtreſſe. Nous avons dit ailleurs (*a*) les raiſons qui le portérent à faire ce choix, & comment il ſe fourra chez le Chanoine ſur le pied de Précepteur domeſtique. Le bonhomme Fulbert avoit eſpéré que ſous un tel Maître, Heloïſe s'avanceroit dans les Sciences avec une merveilleuſe rapidité; mais il ſe trouva qu'elle n'aprit qu'à faire l'amour. Sa docilité ſur ce chapitre fut incomparable; on lui fit faire tant de chemin en peu de tems, que ſon Maître paſſa bientôt de la premiere faveur à la derniere;

(*a*) Dans l'*Article* ABELARD.

(*A*) *Elle avoit un oncle maternel nommé Fulbert.*] Je n'ai trouvé que cela de bien certain touchant la genealogie d'Heloïſe; ainſi je n'ai point dit qu'elle appartenoit legitimement à l'ancienne maiſon de Montmorenci. Je l'ai bien lu dans la Préface Apologetique de François d'Amboiſe (1): mais comme il ne cite rien, & qu'Andre du Chêne (2) n'en fait aucune mention, je nens cela pour ſuſpect de fauſſeté; & d'autant plus qu'Heloïſe reconoît dans ſes Lettres, que ſa Famille avoit reçu un grand honneur par ſon mariage avec Abelard, & que celui-ci n'étoit fort meſalliance (3). Papyre Maſſon (4) avance qu'Heloïſe étoit fille naturelle d'un certain Jean, Chanoine de Paris. André du Chêne a raiſon de ne s'arrêter pas à cela, puis qu'on ne dit pas d'où l'on puiſe cette circonſtance curieuſe; mais il n'a pas raiſon d'oppoſer à cet Annaliſte le Kalendrier du Paraclet, où l'on trouve ces paroles: VII *Cal. Junnar. obiit Hubertus* (5) *Canonicus Domnæ Heloiſæ avunculus*; car qu'y a-t-il de plus facile que de mettre d'accord enſemble Papyre Maſſon & ce Kalendrier? Une meme fille ne peut-elle pas être batarde d'un Chanoine, & niece d'un autre Chanoine? Mais, encore un coup, pendant qu'on ne citera perſonne, on ne méritera point d'être écouté, ſi l'on dit qu'Heloïſe étoit fille naturelle d'un Chanoine nommé Jean. Si l'on avoit à ſoupçonner quelque Chanoine là-deſſus, ce devroit être plutôt Fulbert qu'aucun autre; car la tendreſſe qu'Abelard lui donne pour Heloïſe eſt ſi peu commune parmi les oncles (6), & reſſemble ſi naïvement à l'affection des meilleurs peres, qu'il y auroit quelque lieu de s'imaginer que Fulbert fit comme une infinité d'autres, qui ne peuvent pas être peres ſelon les Canons: ils cachent cette qualité ſous celle d'oncle, ils élevent leurs enfans ſous le titre de neveux. Voilà ce qu'on pourroit ſoupçonner; mais cela ne doit point regler le ſtyle, ni empêcher qu'on ne donne aux gens les qualitez ſous leſquelles le public les a connus. Fulbert dans un Livre ne doit jamais être qu'oncle. Noter, que ſelon Papyre Maſſon, le Chanoine qui fit élever Heloïſe, & chatier Pierre Abelard, s'apelloit Jean. Cet Hiſtorien ne prétend donc pas que cette fille ait été niece d'un Chanoine, & fille naturelle d'un autre Chanoine. Il prétend que le Chanoine que tous les autres Auteurs nomment Fulbert, & qu'ils conſiderent comme l'oncle d'Heloïſe, étoit pere d'Heloïſe, & ſe nommoit Jean (7).

(1) Add Oper. Abaelardi.

(2) Necia ad Hiſtor. Calamitat. Abelardi.

(3) *Quanto anxiius te pro me homini, modo ſatis ſe erat, & me parere & tuum genus meum nobilitaverat, tanto te minus tam apud Deum, quam apud alios reprehendendam. Pag.* 17.

(4) Annal. *Lib.* VII.

(5) *Il fut* Fubertus.

(6) *Voiez les remarques que cette, par* Lambin *ſur ces paroles de l'Ode* XII *du III Livre d'Horace,* Beluentes *patrui verbera linguæ.*

(7) *Tenuere Canonicus Pariſius Heloiſam nutritam ſub hoc habitu puellam ingenio formaque.* Papyr. Maſſo. Annal *Lib.* III, *pag.* m. 258.

(*B*) *Fille devenue . . . ſi habile, que ſa réputation vola par tout le Roiaume.*] Ecoutons Maître Abelard. *Quo* (Fulbertus) *eam quanto amplius diligebat, tanto diligentius ipſe omnem quam poterat ſcientiam literarum promovere ſtudebat. Qua cum per ſe cum eſſet inſima, per abundantiam literarum erat ſuprema. Nam quo bonum hoc, literatoria ſcilicet ſcientia, in muliebrine eſt rarius, eò amplius puellam commendabat, & in tota regna nominatiſſimam ferebat* (8). Dans ce ſiecle-là une jeune fille pouvoit paſſer pour un miracle, avec une très-mediocre erudition. C'eſt à quoi il faut prendre garde, ſi l'on ne veut pas outrer les idées qu'on ſe fait de notre Heloïſe: & néanmoins il faut tenir pour certain qu'elle mérite une place glorieuſe parmi les femmes *bien ſavantes*. Elle ſavoit non ſeulement la Langue Latine, mais auſſi le Grec & l'Hebreu; c'eſt encore Abelard qui le témoigne dans la Lettre qu'il écrivit aux Religieuſes du Paraclet. *Magiſterium habetis in monte, quod ad omnia vobis ſufficere tam ad exemplum ſolitæ virtutum, quam ad doctrinam literarum poteſt, quæ non ſolum Latina, verum etiam tam Hebraica quam Græca non expers literatura, ſola hoc tempore illam trium linguarum adepta peritiam videtur, qua ab omnibus ito beata Hieronymo tanquam ſingularis gratia prædicatur* (9). Le Sieur François d'Amboiſe raconte (10) qu'Heloïſe contenta ſubtilement St. Bernard, qui lui demandoit pourquoi on ne diſoit pas dans le Monaſtere du Paraclet en récitant l'Oraiſon Dominicale, *panem noſtrum quotidianum*, mais *panem noſtrum ſuperſubſtantialem*. Elle lui en donna une raiſon tirée des originaux, & lui dit qu'il faloit ſuivre la Verſion Greque de l'Evangile que St. Matthieu avoit écrit en Hebreu. Je ne ſai pas ſi une telle réponſe auroit plu à St. Bernard; mais je ne doute point qu'elle n'eût pu le dépaiſer, & lui faire quitter la partie: & je voudrois de bon cœur que ce Conte fût véritable; il nous aprendroit qu'une femme auroit bien embarraſſé un grand Auteur ſur un point de Controverſe, en faiſant aporter le Texte Grec. J'ai été donc bien fâché, je l'avoue, lors qu'ajant conſulté la Lettre (11) citée par François d'Amboiſe, j'ai trouvé qu'Heloïſe n'y a rien à voir, & que toute la Remarque eſt d'Abelard qui écrivit là-deſſus à St. Bernard, après qu'il eut lu d'Heloïſe ce que l'on avoit trouvé à reprendre au *panem ſuperſubſtantialem*. Cela ſoit dit ſans préjudice de l'Erudition de cette Abbeſſe. Que ſi quelcun s'allout figurer qu'elle ne devint ſavante qu'après ſa clôture, je le renverrois à une Lettre de Pierre le Vénerable, Abbé de Clugni, laquelle temoigne qu'avant ce tems-là elle avoit aquis de grandes lumieres; *Nec dum*, lui dit-il (12), *meos adoleſcentes exerſeram, nec dum in juveniles annos everſeram, quando eamen non quidem adhuc religionis tuæ, ſed honeſtarum tamen & laudabilium ſtudiorum mihi fama innotuit. Audebam tunc temporis mulierem, licet aecdum ſæculi nexibus expeditam, literatoria ſcientia & ſtudio ſæculares ſapientia ſummam operam dare, quo efferendo ſtudio tuo & mulieres omnes evicſi, & pene viros univerſos ſuperaſſi.* Le Moine d'Anaerre aſſure qu'elle ſavoit bien le Latin & l'Hebreu, & voici ce que dit d'elle le Kalendrier du Paraclet: *Heloiſa mere & premiere Abbeſſe de ceans, ile doctrina & religion très-reſplendiſſante* (13).

(9) Abul. Oper. pag. 220.

(10) *Preface, Apologet.*

(11) *C'eſt la V. du II Livre.*

(12) *Vide* Oper. Abaelardi, *pag.* 997.

(13) *Voiez les Notes d'André du Chesne ſur la Lettre d'Abelard à Heloïſe.*

(*C*) *Elle étoit aſſez belle.*] Je voi quantité d'Auteurs qui lui donnent une beauté raviſſante, mais ſont-ils plus dignes de foi qu'Abelard, qui, ajant plus d'intérêt à groſſir les choſes qu'à les diminuer, ſe contente de dire qu'elle n'étoit pas la derniere de ſon ſexe en beauté, mais qu'elle étoit la premiere en Erudition, *cum per ſexum non eſſet infima, per abundantiam literarum erat ſuprema.* Eſt-ce ainſi que l'on parle d'une fille parfaitement belle? Un amant intéreſſé à juſtifier ſon chout, & la force de ſa paſſion, ſe ſert-il d'une ſemblable figure de Rhétorique? Quelques-uns (14) marquent qu'Heloïſe étoit âgée de dix-huit ans lors qu'Abelard la débaucha: je n'ai point trouvé cette circonſtance dans aucun ancien Auteur. Il eſt vrai que le terme *adoleſcentula*, dont Abelard s'eſt ſervi (15), eſt fort compatible avec l'âge de dix-huit ans. Celui de *juvencula* dont elle ſe ſert (16) s'accorde auſſi avec le même âge; mais une telle preuve ne conclut rien. C'eſt une chimere que de dire qu'Abelard, dans ſon Roman de la Roſe, a fait le portrait d'Heloïſe ſous le nom de *Beauté* (17). Ce Roman n'eſt venu au monde qu'après leur mort.

(14) Oper. *pag.* 10, *Ibidem, pag.* 40.

(15) *Ibidem, pag.* 40.

(16) *Ibidem, pag.* 40.

(17) *On le dit dans l'Hiſtoire Abregée qu'on trouve ci-avant.*

Digitized by Google

niere ; & cela ſans qu'on s'aviſât de lui demander aucune promeſſe de mariage. Abelard s'en donna de telle ſorte au cœur joie (*D*), qu'il le négligea dans ſes Leçons. Il avoue lui-même qu'il ne gardoit aucunes meſures, & qu'il le plongeoit dans ces plaiſirs ſans diſtinction de tems & de lieux (*E*), ſans diſtinction de jours de fête & de jours ouvriers, de lieux ſaints & de lieux profanes ; qu'il n'inventoit plus rien en Philoſophie, & que toutes les productions de ſon Eſprit ſe réduiſoient à des Vers d'Amour (*F*). Ses Ecoliers allérent bientôt au fait, en cherchant la cauſe du relâchement de ſes Leçons. La médiſance courut promtement par toute la ville, & enfin elle parvint juſqu'aux oreilles de l'oncle (*G*), & le trouva d'abord incrédule, tant il avoit compté

(*D*) *Abelard s'en donna de telle ſorte au cœur joie.*] Il faut l'entendre lui-même, pour ne rien perdre de la force de ſes expreſſions : *Nullus a cunabulis miſerrimus eſt gradus amoris, & ſi quid majorum amor excogitare potuit, eſt additum. Et quæ nomina illa fuerunt experti gaudia ardentius illis tanquam novis, & minus in faſtidium vertebantur* (23). Il le compare à ceux qui ont ſouffert une longue faim, & qui trouvent enſuite dequoi repaître largement. Un homme qui a été ſage ſe jette plutôt dans l'excès avec ſon épouſe, qu'un débauché.

(*E*) . . . *ſans diſtinction de tems & de lieux.*] Il faut encore l'entendre lui-même, dans une Lettre qu'il écrivit à Heloiſe long-tems après leur profeſſion monaſtique. Il la fait un peu reſſouvenir de leur conduite paſſée, & comment il la careſſa dans un coin du réfectoire des Religieuſes d'Argenteuil, ne trouvant point d'autre endroit commode, & n'ayant aucun reſpect pour la Ste Vierge à qui ce lieu étoit conſacré. *Noſti poſt noſtra conſederationem conjugia cum Argenteoli cum Sanctimonialibus in claſtro conſeſſoria, me diu quadam privatum ad te viſitandum veniſſe, & quid ibi tecum mea lubidini egerit intemperantia in qualem etiam parte ipſius refectorii, cum quo alias diverſoremur non haberemus. Noſti, inquam, id impudentiquam tunc actum eſſe, in tam reverendo loco & ſummæ Virgini conſecrato. . . . Quid priſcam ferociatem & impudentiſſimam te eam poſtmodum, qua conjugium praeſſerunt* (19)? Un peu après il lui dit qu'elle fut bien que les fêtes les plus ſolennelles, ni le jour même de la Paſſion ne le détournoient pas de ſe plonger dans ce bourbier, & que ſi elle en voulut faire quelque ſcrupule, il employoit les menaces & le fruit pour la porter à y conſentir (20). Voila un homme bien dégagé des ſuperſtitions de ceux qui obſervoient les jours & les fêtes, les nouvelles lunes & les ſabats (21).

(*F*) *Les productions de l'Eſprit d'Abelard ſe réduiſoient à des Vers d'Amour.*] C'eſt lui-même qui nous l'apprend : *Ita negligentiam & tepidum lectio tunc habebat ut tam mihi ex integro, ſed ex ipſa cunctis proferrem, aut jam miſi recitator petitionum eſſem inventorum, & ſi qua invenire liceret, carmina eſſent amatoria, non philoſophia ſecreta* (22). Il ajoûte que ces Vers étoient encore chantez en pluſieurs Provinces, & principalement parmi les perſonnes qui faiſoient l'amour : *Quorum etiam carminum pleraque adhuc in multis, ſicut & ipſa naſit, frequentantur & decantantur regionibus, ab his maxime quas vita ſimilis oblectat.* Heloiſe nous en apprend davantage. Elle dit que ſon Abelard avoit deux choſes que les autres Philoſophes n'avoient pas, par où il pouvoit gagner promptement le cœur de toutes les femmes, c'eſt qu'il écrivoit bien & qu'il chantoit bien, il faiſoit des Vers d'amour ſi jolis, & des Chanſons ſi agréables, tant pour les paroles que pour les airs, que tout le monde en étoit charmé, & ne parloit que de leur Auteur. Les femmes ne ſe contentérent pas d'être charmées des Vers & des Chanſons d'Abelard, elles le furent auſſi de ſa perſonne, & l'aimérent paſſionnément : & comme la plupart de ſes Vers ne parloient que de ſes amours pour Heloiſe, le nom de cette maîtreſſe vola bientôt dans les Provinces, & rendit jalouſes de ſon bonheur une infinité de femmes. J'ai pluſieurs beaucoup les expreſſions d'Heloiſe, & je ne croi pas qu'il faille les prendre à la lettre. Comme elle aimoit Abelard juſqu'à la fureur, elle s'imaginoit qu'aucune femme ne le pouvoit voir ſans en devenir paſſionnée, & c'eſt ce qui lui faiſoit dire qu'il n'y avoit ni femme ni fille, qui en l'abſence d'Abelard ne formât des deſirs pour lui, & qui en ſa preſence ne fut toute embraſée d'amour ; & que les Reines mêmes ou les grandes Dames portoient envie aux plaiſirs qu'elle goûtoit auprès d'un tel homme. Voici le Latin qui en dit plus que mon François. (23) *Quæ cogitata, quæ verba non concupiſcebat abſentem, & non exardebat in præſentem? Quæ Regina vel propterea ſummæ gaudit meæ non invidebat vel thalamo? Duo autem, facere, ubi ſpectabiles tuerant quibus ſemi narum quarumlibet animos ſtatim allicere poterat, dictandi videlicet & cantandi gratia, quæ exercere maxime Philoſophos abſentes eſſe novimus. Quibus quidem quaſi ludo quodam laborem exercitii retrahens philoſophus pleraque amatoria metro vel rithmo compoſita reliquiſſe carmina, qua pre nimia ſuavitate tam dulcedinis quam cantus ſæpius frequentata cunctis in ore omnium nomen inteſſuere tenebant, ut etiam illiteratos melodia dulcedo tui non ſinerat immemores eſſe. Atque hinc maxime in amorem tui feminas ſuperabam. Et cum horum pars maxima carminum noſtros decantares amores, multis me rejectibus breve tempore nunciavit* (24), *& militarium in me feminarum accendit invidiam.* Si le Roman de la Roſe eût été l'Ouvrage d'Abelard, & s'il y eut fait le portrait de ſon Heloiſe ſous le nom de *Beauté*, elle n'eût eu garde de s'en taire, & c'eût été le lieu de le dire : ainſi, quand nous ne ſaurions pas que ce Roman fut compoſé cent ans après Abelard, nous pourrions apprendre du ſilence d'Heloiſe, que l'on n'a point eu raiſon d'attribuer ce Roman à Abelard dans le petit Livre que j'ai cité pluſieurs fois (25). Encore moins a-t-on eu raiſon de faire débiter cela par Heloiſe dans la traduction de ſa Lettre. Mais reprenons notre fuet. On ne croiroit pas ſi l'on en jugeoit ſans l'expérience que des Vers, des Lettres, des Chanſons, euſſent la vertu de tant avancer les affaires d'un amant (26) ; mais voici un témoin la-deſſus qui en vaut mille. Aujourd'hui les beaux eſprits ſe plaignent que leurs drogues ne font plus le même effet, que du tems de nos ancêtres. Les tems ſont changez, je l'avoue, mais non pas entiérement. Voïez les Nouvelles Lettres contre le Calviniſme de Maimbourg (27). Au reſte, ce qu'Heloiſe témoigne touchant la foibleſſe des perſonnes de ſon ſexe envers Abelard, eſt confirmé par un certain Pneus nommé Foulques, dont il faut voir l'Article.

(*G*) *La médiſance . . . en vint . . . parvint juſqu'aux oreilles de l'oncle.*] Cet *enfin* paroît d'abord un peu étrange ; mais ceux qui ſavent le monde n'ignorent pas qu'en ces ſortes d'occaſions, les plus intéreſſez à une nouvelle ſont les derniers à l'apprendre. Abelard cite là-deſſus un trait Paſſage d'une Lettre de St. Jerôme à Sabinien (28). *Solemus mala demum noſtra ſero noviſſima, ac inverecundi ac ton aguin vitia vicinis canentibus ignorare.* On chante dans le voiſinage les deſordres de nos femmes & de nos enfans, lors que nous ne ſavons rien encore de ces déreglemens ; mais nous les apprenons enfin, & il n'eſt pas poſſible qu'un feu ignore ce que tous les autres ſavent : *Sed quod noviſſimè ſcitur, utique ſcivi* (29) *quandoque contingit, & quod omnes deprehendunt non eſt facile unum latere.* St. Jerôme dans un autre lieu a confirmé ſa Maxime par deux grands exemples : le premier eſt celui de Sylla, & le ſecond celui de Pompée. On chantoit dans Athenes les galanteries de Metella femme de Sylla, avant que le mari eut rien ſu de ces deſordres. Les injures des Atheniens a qui il faiſoit la guerre lui en apprirent le premier bruit. Les galanteries de Mucia femme de Pompée étoient ſi publiques, que chacun s'imaginoit qu'il ne les ignoroit pas. Il n'en ſavoit rien neanmoins, lors qu'un homme qui ſervoit dans ſon armée lui en parla. *L. Sylle (ſcelris ſi non habuiſſet uxorem) Metella canerent palam erat impudica, & (quæ noviſſimi mala noſtra dicimus ſi) id Athenis cantabatur & Sylla trucebat, ſatrata in domum ſuæ primum hoſtium convicia didicit. Cn. Pompeio Magno uxorem impudicam quam Ponticæ Spadones & Mithridatica ambubaiæ caterva, cum eum putarent extra ſcientiam pati, indicavit in expeditione commilito, & uxoriem totius orbis triſti nuncio conſternavit* (30). On pouvoit ajoûter pour troiſieme exemple l'Empereur Claude, qui ne ſavoit rien des infâmies de Meſſaline (31), lors que tout le monde ſavoit qu'elle s'étoit proſtituée dans les lieux publics, & qu'elle y avoit mené pluſieurs Dames, & que pour comble d'impudence elle avoit épouſé un autre homme. Notre ſiecle a fourni un de ces exemples en la perſonne du Maréchal de la . . . On aſſure, (j'ai encore quelque peine à la croire,) qu'il ne ſavoit point le commerce de ſa femme avec le Comte de . . . lors que le fils qui en étoit provenu avoit déja été naturaliſé en plein Parlement. Les conditions meilleures ne ſont pas exemtes de cette irrégularité : combien voions-nous de gens qui ſavent toujours toutes les nouvelles de la ville, excepté ce'les qui bleſſent leur domeſtique ? Ils reſſemblent à celui dont Martial ſe moque ſi plaiſamment (32), & ils profitent peu de l'ancien Proverbe, *Ædibus in noſtris quæ prava ani nulla teranitur* (33). Les gens d'etude, le parle de ceux qui ſe renferment non dans leur cabinet, la tête toujours remplie de quelque Compoſition, ſe trouvent quelquefois dans le cas dont il s'agit preſentement. Il arrive auſſi qu'on le peut être du malheur domeſtique de Sylla & de Pompée qui ſont morts depuis tant de ſiecles, ils ne ſavent pas qu'on leur joue le même tour aſſez près de leur cabinet. Ainſi va le monde.

Un Ecrivain du XVI ſiecle ſe ſert d'un fameux exemple pour enfoncer la Maxime qu'il avoit poſée, que ceux qui ont le plus d'intérêt à être avertis d'une infortune domeſtique ſont les derniers qui la ſavent, au lieu qu'ils ſont les premiers qui apprenent les nouvelles de ce qui leur doit être le plus indifférent. *Solet nimirum*, dit-il (34), *ut domeſtica mala ultimi ſint qui norint, quorum maxime intereſt ea non ignorare, idem primum norunt alienæ, & quorum nihil ad eos pertinet ſenſus.* Après avoir allegué quelques raiſons de cette bizarrerie, il ajoûte qu'il n'y avoit pas longtems qu'un fort grand Roi avoit puni du dernier ſupplice ceux qui avoient deshonoré ſa couche nuptiale, & que la promptitude de la punition avant été telle qu'il ne ſe paſſa point une heure entre l'accuſation des coupables & leur mort, c'eſt une preuve que le Prince n'avoit point ou parles un peu plutôt de ce déſordre, dont neanmoins la nouvelle avoit couru ſi long & au large dans les pais étrangers. *Acciſit hoc quidem, ne puero, in magna utrue illuſtri Europa regia, qua minus diu obſervata res eſſe poſſet, ne in regnum, laſi*

(19) Pag. 69.

(20) Noſti quæcunque interpellationis commodissima mea lubido tempora noſtra add verba, ut mihi benefacias vel Dei præcepta in hoſte etiam diebus Dominicis vel quibuslibet ſolennibus ſæpiſſime ſolemus tentare, ab hortus illis voluptatis me revocavit. Sed & te ad tantum & prout veteres relinquantur & diſſuadentem quæ nec tuum reformare crat, ſæpius meis ac ſingulos ad confeſſionem trahebam.

(21) Voïez l'Epître de St. Paul aux Coloſſ. Chap. II, Verſ. 16.

(22) Pag. 82.

(23) Oper. Abalard. pag. 46.

(24) Voïez ce qu'elle dit dans la page 48 *Cum me ad tempora ea alias voluntates expetere credebas me optatis ſuffragare, frequenti hortatu tuo me ad ea provocans. Philoſophum jocabar me plerumque, me dolens ſuſpexiſſe, & reſpondebam.*

(25) Hiſtoire d'Heloïſe & d'Abelard, nouvelle édition revûe & corrigée. A Paris en 1700.

(26) Voïez Ovide de Arte Amandi, Lib. III, pag. 201.

(27) Pag. 190 & ſuiv. de la IV. Part. pag. 746 & ſuiv.

(28) Epiſt. XLVIII.

(29) Ce paſſage peut ſervir à l'Hiſtoire d'Abelard, comme j'ai déjà dit à la fin de la Lettre de St. Jerôme à Sabinien, mais non pas à ſon ſujet pour celle-ci.

(30) D. Hieronym. adverſ. Jovinian.

(31) Dio Caſſius, Lib. LX. Jul. mal. Sueton. in Claud. cap. 26. & Tacitus, Annal. Lib. XI.

(32) Epigr. IX. Libro I.

(33) Ovid. in Medic. ſuæ amoris, & ejusdem in Remed. amoris, Homer. Odyſſ. Lib. IV.

(34) Jo. Michael Bruto, in Exceptis Florentinarum rerum, pag. 798. Edit. 1610.

compté ſur la ſageſſe d'Abelard, & ſur celle d'Heloïſe: mais à force de revenir à la charge on diſſipa l'incrédulité. Le prétendu Precepteur ſortit de chez le Chanoine. Il en fit auſſi ſortir Heloïſe quand il ſut qu'elle étoit groſſe; & la déguiſant en Nonne (*b*), il l'envoia en Bretagne chez une de ſes ſœurs, où elle accoucha d'un garçon. Fulbert conçut une furieuſe colere contre Abelard, qui ſe tint ſur ſes gardes; non ſans eſpérer qu'on n'oſeroit ni le tuer, ni lui couper quelque membre; pendant qu'on craindroit les repréſailles ſur Heloïſe. Pour ſe tirer de tout embarras, il promit à l'oncle d'épouſer celle qu'il avoit débauchée, pourvu que le mariage demeurât ſecret. Il eut toutes les peines du monde à y faire conſentir Heloïſe, qui lui allégua mille raiſons pour le dégoûter du lien conjugal (*H*). Elle avoit conçu un amour ſi chaud & ſi effréné, qu'il étouffa dans ſon ame tous les ſentimens de l'honneur (*I*); & il jetta de ſi profondes racines, & démonta de telle ſorte ſon eſprit, qu'elle n'en guérit jamais (*K*). On eut beau

(*b*) *Noſti etiam quando in Britanniam transmiſi puerum, ſuore in habitum ſanctimonialis ſimulato.* Epiſt. 1. p. 8, & *tale fundamentum tam quam non bene poſitum ſuperadvenientes non ædificant.* Abæl. Epiſt. ad Hel. pag. 80.

laſſi paſtoris fama prius apud exteras gentes longe lateque evangelio emanaret, quam ut, cujus in eo erat laſa manſuetus, maculam ego nimium ampoſitam, earum ſanguine quarum erat ſalutem violata, eluerat. Satis quidem potuit judicio eſſe, portremium omnium rejiciſſe, ne famoſum de rem ſupplicium, ut ipſe ait, & delatum ſanctum nomen, ne hora quidem momentum interedere ſit paſſus (35).

(*H*) *Elle allegua mille raiſons à Abelard pour le dégoûter du lien conjugal.*] Ces raiſons ſe réduiſoient à deux chefs, au peril & au déshonneur à quoi le mariage expoſeroit Abelard. Je connoi mon oncle, lui diſoit-elle: rien n'apaiſera ſon reſſentiment; & puis, quelle gloire tirerai-je d'être vôtre femme, puis que je vous ruinerai de reputation? Quelles malédictions n'ai-je pas à craindre, ſi je dérobe au monde une auſſi grande lumiere que vous êtes? Quel tint ne ſeras-je point à l'Egliſe? Quels regrets ne cauſerai-je point aux Philoſophes? Quelle honte & quel dommage ne ſera-ce point, ſi vous, que la nature a créé pour le bien public, vous conſacrez tout entier à une femme? Songez à ces paroles de St. Paul, *Si-tu delivré de femme, n'en cherche point*; & ſi le conſeil de ce grand Apotre, ni les exhortations des ſaints Peres, ne peuvent pas vous degoûter de ce grand fardeau, conſiderez au moins ce qu'en ont dit les Philoſophes; un Theophraſte, qui a prouvé par tant de raiſons que le Sage ne doit point ſe marier; un Ciceron, qui aiant répudié Terentia, repondit à Hircius qui lui offroit en mariage ſa ſœur, qu'il ne pouvoit pas accepter cette offre, parce qu'il ne pouvoit pas partager ſes ſoins entre la Philoſophie & une femme. D'ailleurs, quelle convenance y a-t-il entre des ſervantes & des ecoliers, entre des écritoires & des berceaux, entre des livres & des quenouilles, entre des plumes & des fuſeaux? Comment ſupportez au milieu des Meditations Theologiques & Philoſophiques les pleurs des enfans, les chanſons des nourrices, & le tracas d'un menage? Je ne dis nen des mûres & des pleurs continuelles des petits enfans (36). Les gens riches ſe peuvent mettre à couvert de ces incommodités dans leurs maiſons à divers appartemens; la dépenſe & les ſoucis de chaque jour ne ſauroient les inquiéter: mais il n'en eſt pas de même des Philoſophes; & quiconque veut amaſſer du bien; & s'embarraſſer des occupations mondaines, ſe rend incapable des fonctions de Théologien & de Philoſophe. Prenez garde à la conduite des anciens Sages, tant ſous le Paganiſme, que parmi les Juifs; & ſi des Paiens & des Laiques ont preferé le célibat au mariage, quelle honte ne ſeroit-ce pas à un Clerc & à un Chanoine comme vous, de preferer les voluptez ſenſuelles aux divins offices? Que ſi vous vous mettez peu en peine de la prerogative de vôtre Cléricature, ſoutenez du moins le caractere & la dignité de Philoſophe. La concluſion de ſon Sermon fut qu'il y auroit plus d'honneur pour lui, & plus de charmes pour elle, dans la qualité de Galant que dans celle de Mari: qu'elle voulut lui demeurer attachée, non par la neceſſité du lien conjugal, mais par la ſeule tendreſſe de ſon cœur; & que leurs plaiſirs ſeroient infiniment plus ſenſibles, s'ils ne ſe voioient que de tems en tems. Nous parlerons de cette derniere raiſon dans la Remarque (*V*). En attendant, voici la penſée de Paques ſur le Diſcours d'Heloïſe, *Je ne vous repreſenterai point*, dit-il (37), *toutes les raiſons dont elle la voulut gagner, bien vous dirai-je que je ne lus jamais en Orateur tant de belles paroles & de ſentences perſuaſives pour parvenir à ſon intention, que celles qu'elle y apporta.* J'avertis mon Lecteur que j'ai extrémement abrégé la Remontrance de cette fille, & que j'ai été ſurpris qu'elle n'ait pas emprunté quelque raiſon de ce que ſon Amant étoit dans les Ordres (38). Cela ne ſemble-t-il pas prouver qu'on ne croioit point encore, que la Loi du Célibat fut d'obligation pour les perſonnes Eccléſiaſtiques?

(*I*) *Son amour . . . étouffa dans ſon ame tous les ſentimens de l'honneur.*] Il arrive très-ſouvent qu'une paſſion émoureuſe étouffe ou ſurmonte les ſentimens de la conſcience; mais il arrive très-rarement qu'elle ſupprime la ſenſibilité pour l'honneur: & à la réſerve d'un petit nombre de perſonnes de baſſe naiſſance, qui la plupart du tems n'ont pas eu même l'éducation ordinaire, toutes les filles qui ſuccombent mettent l'une ou l'autre de ces quatre cordes à leur arc. Elles eſperent, ou de ne pas concevoir, ou de faire paſſer leur fruit par quelque drogue, ou d'accoucher à l'inſu de tout le monde, ou de ſe faire épouſer par le Galant; & cela montre que ſi l'amour eſt quelquefois le plus fort tyran qui les domine, c'eſt un tyran qui laiſſe l'honneur en poſſeſſion de ſes droits. Voiez le fameux Sonnet de l'*Avorton*, où l'on a ſi bien repréſenté la force de l'honneur, & la force de l'amour alternativement vainqueurs & victorieuſes. Notre Heloïſe aimoit ſi furieuſement, qu'elle ne ſe ſouciot plus ni d'honneur ni de réputation; car en premier lieu elle fut ravie de ſe ſentir groſſe (39), & en ſecond lieu elle fit tout ce qu'elle put pour n'être pas mariée avec celui qui lui avoit fait l'enfant. Deux choſes, qui non ſeulement ſont plus rares que les monſtres les plus affreux, quand elles ſont jointes enſemble, mais auſſi dont la premiere toute ſeule ne ſe voit jamais que dans des cas où l'amour a peu de part, & où l'on ne cherche qu'à attraper un grand parti, que l'on déſeſpereroit d'avoir ſi le fracas d'une groſſeſſe ne s'en mêloit. Combien y a-t-il de filles qui aiment mieux ſe faire donner un mari contre ſon gre par Arrêt du Parlement, que de demeurer ſeules? Elles ſont tres-perſuadées qu'il ſe vangera avec uſure, & que l'Arrêt leur coûtera bon; mais n'importe, pourvu que le titre d'épouſe répare la breche faite à l'honneur. Notre Heloïſe n'avoit pas de cette ſorte de délicateſſes. Voiez la remarque ſuivante, & ſur tout la Remarque (*V*).

(*K*) . . . *Elle n'en guérit jamais.*] Eſt-ce être guéne, que de dire pluſieurs années apres qu'on a renoncé au monde par la profeſſion de la vie monaſtique, *Qu'on aimeroit mieux être la putain de Pierre Abelard, que la femme legitime de l'Empereur de toute la terre?* Or c'eſt ce qu'a dit notre Heloïſe étant Abbeſſe du Paraclet; c'eſt de quoi elle a bien voulu prendre Dieu à témoin. *Deum teſtem invoco, ſi me Auguſtus univerſo præſidens mundo matrimonii honore dignaretur, totumque mihi orbem confirmaret in perpetuum præſidendum, charius mihi & dignius mihi videretur* TUA USCI NOMINARI, *quam illius Imperatrix* (40). Comment pourroit-on dire que ſa paſſion l'avoit quittée dans l'Abbaie du Paracles, puis qu'elle y écrit une confeſſion ingenue du mauvais etat de ſon ame, qui fait voir que le feu d'amour la rongeoit jusques aux os? Je n'oſerois dire en François tout ce de quoi elle s'accuſe. Elle confeſſe que les plaiſirs, qu'elle avoit goûtez entre les bras d'Abelard, lui avoient paru ſi doux, qu'elle y ſongeoit nuit & jour, éveillée & endormie, & durant même la célebration de la Meſſe. Elle les regrettoit éternellement, & en faiſoit la répétition en idée faute de mieux. Ceux qui entendent le Latin vont voir avec quelle force d'éloquence elle ſavoit exprimer ce qu'elle ſentoit. *In tantum vero illæ quas patitur exercemur amantium voluptates, dulces mihi fuerunt ut nec displicere mihi, nec vox à memoria labi poſſint. Quocunque loca me vertam ſemper ſe offerunt mihi cum ſuis ingeniis deſiderii. Nec etiam dormienti ſuis illuſionibus parcunt. Inter ipſa miſſarum ſolemnia ubi purior eſſe debet oratio, obſcœna earum voluptatum fantaſmata ita me ſibi penitus miſeramam rapiunt animam, ut impuris dinibus illis magis quam orationi vacem. Quæ cum ingemiſcere debeam de commiſſis, ſuspiro potius de amiſſis. Nec ſolum quæ egimus, ſed loca pariter & tempora in quibus hæc egimus una tecum noſtro mœſta ſunt animo, ut ne ipſis omnia tecum agam, nec dormiens etiam ab his quieſcam. Nonnunquam & ipſa motu corporis animi mei cogitationes deprehendantur, nec à verbis temperant improviſis* (41). Cela l'obligea à s'écrier avec Saint Paul (42), *Ah miſerable que je ſuis, qui me delivrera de ce corps de mort?* Plut à Dieu, pourſuit-elle, que je puiſſe véritablement ajoûter, *la grace de Dieu par Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur.* Cette grace, dit-elle à ſon Abelard, vous a prevenu, mon cher, en vous delivrant de tous les aiguillons de la ſenſualité, par ce ſeul coup de couteau qui vous fit Eunuque. . . . . Mais ma jeuneſſe & l'expérience du plaiſir paſſé allument extrémement ces feux dans mon ame, & plus ma nature eſt infirme, plus je ſuccombe à ces violentes attaques. *Hæc te gratia, chariſſime, prævenit, & ab his vilis ſtimulis una corporis plaga medendo multum tu anima ſanavit . . . hos autem in me ſtimulos carnis, hos intentiva libidinis ipſa juvenilis fervor acuris & jucundiſſimarum experientia voluptatum plurimum accendunt, & tanto ampliùs ſua me impugnationis opprimunt, quanto infirmior eſt natura quam oppugnant* (43). Enfin elle ſe recommande à ſes prieres avec d'autant plus de ſoin, que c'eſt le ſeul remede que ſon incontinence peut trouver en lui. *Time obſecro ſemper de me poſtquam cognoviſti, ut tua ſemper ſollicitudine adjuvem. Nunc verò præcipuè timendum* (44). Ceux qui médirent des fréquens vmages d'Abelard au Paraclet (45), furent ſans doute téméraires, puis qu'ils ignoroient les diſpoſitions intérieures d'Heloïſe: mais s'ils les avoient ſues, ils auroient dû ſolliciter l'interdiction de ces viſites; car ils auroient dû craindre qu'il ne fût inévitable, humainement parlant, que cette femme ne ſe portat à des actes d'impureté avec cet homme. Les Saints Peres ne ſe ſioient point aux mutilations: ils comparoient un Eunuque à un bœuf auquel on coupe les cornes, qui ne laiſſe pas de donner des coups de tête. Voiez là-deſſus un beau Paſſage de Saint Baſile dans

(*a*) Jo. Michael Heinius, in Præcepta conjugalibus, pag. 708 Edit. 1698.

(*c*) *Quis ſaurez vel philoſophandi meditationibus tu enfans puerilles vagitus, nutricum que hujusmodi garrulitas, quæ ſpoſam familiæ tam in rebus quam in verbis quamvis eruditam ſæpius poterit? Mitto etiam ut conſilia illi perpetuum forſan abſtinere voluiſſe.* Oper. Abæl. pag. 14.

(*d*) Recherch de la France, Liv. VI, Chap. XVII.

(*e*) *Je veux dire qu'elle n'en pas été atteinte que la Maniere eſt ſurvenu à ceux qui ont pris les Ordres.*

(*f*) Pag. 59.

(*g*) Aux Romains Chap. VII.

(*h*) Pag. 20.

(*i*) Pag. 21.

(*k*) Voiez l'Article ABELARD, Remarque (F).

Digitized by Google

beau mutiler le pauvre Abelard (*L*), elle eut beau prendre le voile, il lui reſta toûjours un grain de cette folie (*M*): & ce n'eſt point par les Lettres Portugaiſes qu'on a commencé de connoître qu'il n'appartient qu'à des Religieuſes de parler d'amour. Il y avoit long-tems que les Lettres d'Heloïſe étoient une preuve de cette vérité. Quoi qu'il en ſoit, cette amoureuſe créature employa vainement tout ſon eſprit, & toute ſon éloquence, à déconſeiller le mariage à Abelard. On les épouſa en ſecret; mais elle ne laiſſa toûjours avec ſerment qu'elle fût ſa femme (*c*). Cette conduite la fit maltraiter par ſon oncle, qui, pour couvrir le deshonneur de ſa Famille, publioit en tous lieux le mariage, encore qu'il eût promis à Abelard de n'en rien dire. Les mauvais traitemens, à quoi Heloïſe étoit expoſée chez le Chanoine Fulbert, firent prendre la réſolution à ſon mari de la tirer de ce logis, & de l'envoier chez les Religieuſes d'Argenteuil où elle avoit été élevée. A ce ſecond enlèvement toute patience échapa aux parens de cette femme: ils conçurent une maniere de vengeance fort exquiſe, & l'exécutèrent en gagnant le valet de Pierre Abelard. Ce ſcélérat fit entrer de nuit dans la chambre de ſon maître ceux qui devoient faire le coup. Ils le ſurprirent endormi, & lui coupérent les parties qu'on ne nomme pas (*d*). Cette action fit un grand bruit (*N*): on alla le lendemain matin comme en proceſſion à la chambre d'Abelard. Les Ecoliers firent encore plus de lamentations que les autres. Les femmes ſe diſtinguérent par leurs plaintes très-ameres (*O*). On lui écrivit des Lettres de conſolation très-curieuſes (*P*). La Juſtice punit ſévérement cette action (*Q*): mais tout cela n'empêcha point qu'Abelard, accablé de honte & inconſolable, ne s'allât confiner dans le Monaſtere de St. Denys, après avoir donné ordre qu'Heloïſe ſe fit Religieuſe à Argenteuil. Nous avons dit ailleurs ce qu'il devint depuis qu'il ſe fut fait Moine, & comment il fut condamné à jetter lui-même au feu un Livre qu'il avoit écrit, &c. La perte de cet Ouvrage l'affligea encore plus que n'avoit fait la perte de ſa virilité (*R*); & néanmoins quand on perd un Livre on en peut recouvrer un autre, ce qui n'a point lieu dans l'autre cas (*S*). Pour ce qui eſt d'Heloïſe, elle devint Prieure des Religieuſes d'Argenteuil: mais comme on ſe gouvernoit très-mal dans ce Monaſtere (*T*), l'Abbé de St. Denys qui prétendoit en être le maître chaſſa les Religieuſes, & alors Heloïſe eut bon beſoin de

(*c*) *Annon cuiquam ſpinas aliquas demonſtrat ejus quam ſolatium quærimus, uxorium nuncupandum dignitatem & fidei meæ jura ac decus totius corporis.* Ita mecum à cunctis habebatur, & tamen *fallitſimum eſſe.* Abailard. Epiſt. Calamitatum, *pag.* 37.

(*d*) *Crudeliter feris & per diuturnum aſſectum pœnitendum, & quam ſummo dolore reſentiendum, ubi vindictæ occaſio, ubi medelæ corporis mei partibus amputatis, quarum id quod plangimus ſenſimus.* Ibidem.

(46) *Citation* (*b*).

nos Remarques ſur l'Article Cornarus (46). Mais comme les aparences ſont quelquefois trompeuſes, je n'aprouverois pas que ceux qui ſavent ce qu'Heloïſe avoit dans le cœur, s'imaginaſſent qu'elle ſortoit hors des regles, quand elle ſe retrouvoit avec ſon mari, & qu'elle ait eu quelquefois ſujet de lui écrire, *Si libidinoſa eſſem, quererer deceptæ, nunc etiam languori tuo gratias ago: in umbra voluptatis dum luſi* (47).

(47) *Circa Polygam. apud* Petronium.

(*L*) *On eut beau mutiler le pauvre Abelard.*] C'étoit un remede d'amour très-capable d'opérer, s'il en faut croire certains Vers de Cyrano Bergerac (48). Ils s'adreſſent à un homme qu'il avoit apoſtrophé en cette maniere:

(48) *Voyez la Comédie du Pédant joué.*

J'entens que le diminutif
Sur votre fâcheux genitif
Vous prohibe le conjonctif.

Puis il ajoûte,

O viſage! ô portrait naïf!
O ſouverain expédient
Pour guerir tout ſexe laſcif
D'amour naiſſant, en effectif!
Genre neutre, genre motif,
Que n'êtes-homme qu'abſtractif,
Gratte à votre copulatif,
Qu'à rendu fort imperfectif
Le cruel tranchant d'un canif.

Mais comme il n'y a point de regle ſi générale qui ne ſouffre quelque exception, l'amour d'Heloïſe fut à l'épreuve de ce violent remede. Elle eut cela de commun avec la Reine Stratonice, dont j'ai parlé ci-deſſus (49).

(49) *Dans l'Article* Combabus.

(*M*) *Il lui reſta toûjours un grain de cette folie.*] Cela paroît par les Paſſages que j'ai citez dans la Remarque (*K*). Ils prouvent, non ſeulement que l'amour de concupiſcence diminoit la pauvre Heloïſe, mais auſſi qu'elle étoit un peu demontée; car une perſonne bien ſage n'auroit jamais parlé de la ſorte. Il eſt aparent que l'étude avoit commencé de la détraquer, & que l'amour fut un grand ſurcroît de desordre. On voit dans ſes Ecrits beaucoup de marques d'une imagination déréglée, quelque choſe de ſi outré, & tant de diſparates, qu'elle eſt une preuve de la Maxime de Seneque, *Nullum magnum ingenium ſine mixtura dementiæ* (50).

(50) *Pour, en faveur de cette Citation* (73) *de l'Article* Cardan.

(*N*) *Cette action fit un grand bruit.*] Voions ce qu'Abelard en raconte (51): *Manè autem facto tota ad me civitas congregata quanta fuerint admirationis, quanta ſe offulſerint lamentationis, quante me clamore vexarint, quante planctus perturbarint, difficile tuis impoſſibile eſt exprimi. Maximè verò Clerici, ac præcipuè ſcholares noſtri, miſerabiliùs me lamentis & ululatibus cruciabant.* Voïez l'Article auquel je renvoie dans la Remarque ſuivante.

(51) Epiſtola, *pag.* 17.

(*O*) *Les femmes ſe diſtinguérent par leurs plaintes très-ameres.*] C'eſt de quoi Abelard ne parle pas; mais nous l'aprenons d'un de ſes Amis qui lui écrivit une Lettre de conſolation. Voïez l'Article Fouquet (52).

(52) *A la Remarq.* (*i*).

(*P*) *On écrivit à Abelard des Lettres de conſolation très-touchantes.*] Fouiques Prieur de Deuil lui en écrivit une qui a été inſérée dans l'Edition d'Abelard. Nous en parlons dans l'Article de ce Prieur, & nous renvoions là pluſieurs choſes qui apartiennent à Heloïſe & à ſon mari, & qui rendroient trop longs leurs Articles, ſi elles n'en étoient pas détachées pour être mises ailleurs. Ceux qui diſent, qu'ils aimeroient mieux trouver tout au même lieu, ne ſe font pas bien conſultez.

(*Q*) *La Juſtice punit ſévérement cette action.*] Voïez l'Article de Fouques (53), auquel je renvoie pour les deux Remarques precedentes.

(53) *Remarque* (*B*).

(*R*) *La perte de cet Ouvrage l'affligea encore plus que la perte de ſa virilité.*] On a bien raiſon les Auteurs ſur la tendreſſe exceſſive qu'ils conçoivent pour leurs Ouvrages, & l'on a cité entre autres exemples celui de l'Evêque Heliodore, qui aima mieux renoncer à ſon Evêché, que de condamner ſon Roman de Theagene (54). On a cité ce que Sarazin fait dire à Voiture (55). Mais je ne fache pas qu'on ait cité Abelard ſur une telle matiere: cependant, il y a dans ſon exemple quelque choſe de plus fort; car enfin Job recouvra ſon bon état, & engendra fils & filles, & il eſt ſûr que Voiture auroit mieux aimé être comme Job pour quelque tems, que comme Abelard juſqu'au tombeau, & qu'il eut jette tous ſes Livres & toutes ſes Muſes à la voirie, s'il l'avoit fallu, afin de conſerver ſon fond d'amourettes. Où ſont les Prelats à qui l'on ne fit ſigner la réſignation de leur Evêché, ſi on les menaçoit le ratifier en main de . . . en cas qu'ils ne la ſignaſſent. On auroit ſans doute obtenu d'Heliodore la condamnation du Roman, ſi on l'eut mis dans cette facheuſe alternative. Mais voici un homme qui déclare qu'il compte pour peu de choſe la perte de ſes parties naturelles, en comparaiſon de la perte d'un Ecrit qu'on l'obligea de jetter au feu. Afin d'être parfaitement équitable, il ne faut pas attribuer toute la douleur d'Abelard aux ſentimens paternels, que ſon caractere d'Auteur lui inſpiroit pour ſon Livre. Il y avoit là une autre choſe qui le chagrinoit encore plus; c'eſt qu'en l'obligeant de jetter ſon Livre au feu, on lui imprimoit une note d'Héreſie, peine qui répond à la marque du fer chaud. Ses murmures contre la Providence de Dieu ſont une autre marque de ſa tendreſſe. Voici les paroles; je dois les raporter, afin qu'on ne me ſoupçonne pas de groſſir les choſes pour divertir les Lecteurs. *Dum quæ judicas æquitatem nunquam tunc unum ſolle, quanta mentis amaritudine tripudium inſonuit arguebam, te furibundus accuſabam, ſupius reponens illam beati Antonii* (56) *conqueſtionem.* Jeſu bone ubi eras? *Quanto autem dolore affligerem, quanta erubeſcentia confunderer, quanta desperatione perturbarer ſentire tunc potui, proferre non poſſum. Confeſtim cum hæc quæ in corpore paſſus eram ſuperam, quanta mente ſuſtinuerim, & omnium me æſtimabam miſerrimum.* Pauvan illam ducebam *prædationem in* comparatione *hujus in ſorte, & longè amplius famæ quam corporis detrimentum plangebam* (57).

(54) *Voyez ce que j'ai dit, Remarque* (*B*) *de l'Article* Heliodore, *ce qu'il en faut croire.*

(55) *Un Auteur, qui dans ſon zéle, comme un autre Apôtre, a voulu ſe faire Eunuque, dit plus que ſon ne ſongeoit, lors qu'il a dit d'Heraclite Foulon, pag.* 11.

(56) *Arnd. à Hieronym. in ejus Vita.*

(57) *Abailardi Oper. pag.* 25.

(*S*) *Ce qui n'a point lieu dans l'autre cas.*] Voïez encore l'Article Fouquet, à la Remarque (*F*).

(*T*) *On ſe gouvernoit très-mal dans ce Monaſtere.*] Sugger Abbé de St. Denys ſe prévalut de la vie déréglée des Religieuſes d'Argenteuil, pour rentrer en la poſſeſſion de ce Monaſtere. Il envoia ſes panchartes à Rome, & en reçut une reponſe favorable. Ecoutons ce qu'il en dit dans l'Hiſtoire de ſa Vie ſous l'an 1127. *Nuntios noſtros & chartas antiquæ fundationis & donationis, & confirmationum privilegia bona memoriæ Papa Honorio Romam delegavimus, poſtulantes ut juſtitiam noſtram canonice inveſtigaret & reſtituret ſervitio. Qui, ut erat vir conſilii & juſtitiæ amator, tam pro noſtra juſtitia, quam pro enormitate Monachorum ibidem male viventium, nundum nobis locum eum appendicii ſui, ut reformaretur ibi religionis ordo, reſtituit.* Il dit la même choſe dans la Vie de Louis le Gros (58). Ceux qui ſont enclins à mal juger de leur prochain, ne liront pas cet endroit ſans entrer dans de violens ſoupçons ſur la vie d'Heloïſe. Elle avoue qu'elle ſentoit vivement les brûlures de l'incontinence (59); & il eſt aſſez ordinaire que la Supérieure d'un Couvent ne ſe gouverne pas bien, lors que la débauche fait du ravage dans la Communauté (60). De ces deux principes on tire aiſé-

(58) *Vers. ad fin. Remarque* (*B*) *de l'Article* Heliodore, *ce qu'il en faut croire.*

(59) *Epiſt. Abailardi, pag.* 23. *Papa reputavit hoc gravius & ſeverius, ſuſtinuit enim noſtrum de Monaſterio Argenteoli paſtorium, mulierum ſcilicet ſexum infirmum, &c.*

(60) *Voïez ce dictum de Regis à l'exemple d'Heloïſe, & la Sequence Ioquor vobis &c. à la fin de cette Remarque.*

de ſon mari. Il avoit bâti un Oratoire auprès de Troies, auquel il avoit donné le nom de Paraclet (*e*), & puis il avoit accepté une Abbaïe en Bretagne. Aïant apris que ſon Heloiſe n'avoit ni feu ni lieu depuis qu'on l'avoit chaſſée d'Argenteuil, il lui donna cet Oratoire avec toutes ſes dépendances, donation qui fut confirmée par le Pape Innocent II. La voïla donc prémiere Abbeſſe du Paraclet. Elle trouva tellement grace devant tout le monde, qu'on la combla de biens en peu de tems. Les Evêques l'aimerent comme leur fille, les Abbez comme leur ſœur, & les gens du monde comme leur mere (*f*). Cependant elle étoit très-mal ſatisfaite de la Providence de Dieu (*g*), & murmuroit beaucoup plus que Job. Elle entretint commerce de Lettres avec Abelard (*U*), & lui demanda des Regles pour ſes Religieuſes, & la ſolution de divers Problémes. Il ſatisfit à tout cela. Je ne trouve point que l'eſpérance de le voir élevé à la Prélature ait été la cauſe de l'envie qu'elle avoit de ne le pas épouſer (*X*). Lors qu'il fut mort Moine de Clugni, elle demanda ſon corps à l'Abbé, & l'aïant obtenu elle le fit enterrer au Paraclet, & voulut être enterrée dans le même tombeau (*h*). On conte un miracle des plus ſurprenans arrivé, dit-on, lors que l'on ouvrit le ſépulcre pour y mettre le corps d'Heloiſe; c'eſt qu'Abelard lui tendit les bras pour la recevoir, & qu'il l'embraſſa étroitement (*Y*). Il y avoit néanmoins plus de vingt bonnes années qu'il étoit mort; mais ce n'eſt pas une affaire: on prétend avoir des exemples de pareilles choſes (*Z*). Elle mourut le 17 de Mai 1163. Les Lettres qu'elle avoit écrites à ſon mari

(*e*) *Voïez l'Article* PARACLET.

(*f*) *Tout cela eſt tiré de la Lettre d'Abeilard, intitulée* Historia Calamitatum, *& la traduction n'en peut ſouffrir de chofes, dont je mets les Preuves à part.*

(*g*) *Voïez l'Article* HELIQUES, *Rem.* (A).

(*h*) *Voïez la Remarq.* (*Y*) *de l'Article* ABELARD.

ment cette conſéquence, lors qu'on ſe plaît à médire, que la Prieure d'Argenteuil ne valoit pas mieux que ſes Religieuſes. Mais pour moi qui n'ai point lu qu'elle ait été nommément compriſe dans le ſcandale que ſon Monaſtere donna, je me garderai bien de lui porter la moindre atteinte. Il faut imiter notre Seigneur, & ſe ſervir de ſa Maxime (61), *Perſonne ne vous a-t-il condamnée* ou accuſée? *Je ne vous condamne point*, ni ne vous accuſe point *auſſi*. Et il eſt bien vrai que les inférieurs imitent la mauvaiſe vie de leurs ſupérieurs, mais non pas la bonne vie. La Cour de France ſous Louis XIII n'étoit pas plus chaſte que ſous Henri IV.

(*U*) *Elle entretint commerce de Lettres avec Abelard.*] Ce commerce ne commença que ſur le tard, & ce fut une rencontre fortuite qui en fournit l'ouverture. Abelard avoit écrit à un Ami une longue Relation de ſes malheurs, qui tomba entre les mains d'Heloiſe déjà Abbeſſe du Paraclet. L'aïant lue, elle écrivit tout auſſi-tôt à Abelard les Reflexions qu'elle y avoit faites; & le ſupha très-ardemment de lui écrire, afin qu'elle ne fût plus privée de la conſolation que ſes Lettres lui pouvoient donner en ſon abſence. Elle lui repréſenta le deſintéreſſement de ſon amour, & comment elle n'avoit cherché ni l'honneur du mariage, ni les avantages du douaire, ni ſon plaiſir; mais la ſeule ſatisfaction de lui Abelard. Elle lui dit qu'encore que le nom de femme ſemble plus ſaint & de plus grand poids, elle avoit toûjours trouvé plus doux celui de ſa maîtreſſe, ou de ſa concubine, ou de ſa garce: *Fefi uxoris nomen ſanctius ac validius videtur, dulcius mihi ſemper exiſtit amica vocabulum, aut ſi non indigneris, concubina vel ſcorti* (62). Elle ajoûte qu'il n'avoit rapporte qu'une partie des raiſons qu'elle lui avoit repréſentées pour le détourner du mariage; mais qu'il avoit ſupprimé preſque toutes celles qui étoient priſes de la préference qu'elle donnoit & à l'amour par deſſus le bien conjugal, & à la liberté par deſſus la néceſſité (63). Je ne ſai comment cette fille l'entendoit; mais il y a là un des plus myſtérieux rafinemens de l'amour. On croit depuis pluſieurs ſiecles que le mariage fait perdre à cette ſorte de ſel ſa principale ſaveur, & que depuis qu'on fait une choſe par engagement, par devoir, par néceſſité, comme une tâche & une corvée, on n'y trouve plus les agrémens naturels, deſorte qu'un dire des fins connoiſſeurs on prend une femme *ad honores*, & non pas *ad delicias*. „ Le „ mariage a pour ſa part l'utilité, la juſtice, l'honneur, & la „ conſtance, un plaiſir plat, mais plus univerſel. L'Amour „ ſe fonde au ſeul plaiſir, & l'a de vray plus chatouilleux, „ plus vif, & plus aigu: un plaiſir arrêté par la difficulté, il „ y faut de la paqueure & de la coiſſon: ce n'eſt plus Amour s'il eſt ſans fleches & ſans feu. La liberalité des Dames eſt trop profuſe au mariage, & émouſſe la pointe de „ l'affection & du deſir (64) ". *Patere me*, diſoit un Empereur Romain (65) à ſa femme, *per alios exercere cupiditates meas; nam uxor nomen eſt dignitatis, non voluptatis* (66). On pourroit donc donner un fort mauvais tour au deſſein qu'avoit Heloiſe de n'être jamais la femme de Pierre Abelard, mais toûjours ſa chere maîtreſſe; on pourroit la ſoupçonner d'avoir eu peur que le mariage ne fût le tombeau de l'amour, & ne l'empêchât de goûter auſſi délicieuſement que de coutume les careſſes de ſon ami. L'Auteur qui a paraphraſé quelques morceaux des Lettres de notre Heloiſe (67), lui attribue dans le fond cet eſprit & cette vûe, quoi que les termes ſoient délicatement ménagez. On lui fait dire (68) qu'*elle ne trouvoit rien qui d'inſipide dans tous ces engagemens publics, qui formens des nœuds que la mort ſeule peut rompre, & qui ſont une triſte néceſſité de la vie & de l'amour: que ce* (69) *n'eſt pas aimer que de vouloir trouver du bon & des dignitez, dans les tendres embraſſemens d'un mary indolent; qu'elle ne croïra jamais que l'on goûte auſſi les plaiſirs ſenſibles d'une douce union, ni qu'on ſente ces émotions ſecrettes & charmantes de deux cœurs qui ſe ſont long-tems cherchez pour s'unir; & qu'elle* (70) *eſt perſuadée que s'il y a quelque apparence de felicité ici bas; on ne la trouve que dans l'aſſemblage de deux perſonnes qui s'unissent avec liberté, qu'un ſecret panchant a unies, & qu'un merite reciproque a rendus ſatisfaits.* Nous allons voir qu'on a ſupoſé une autre cauſe au deſſein qu'avoit Heloiſe de n'épouſer pas Abelard.

(*X*) *Je ne trouve point que l'eſpérance de le voir élevé à la Prélature ait été la cauſe de l'envie qu'elle avoit de ne la pas épouſer.*] Le Sieur d'Amboiſe (71) fait mention d'un ancien Poëte François, qui, après avoir exhorté les hommes à ne ſe point aſſujettir à la ſervitude du mariage, confirme ſon ſentiment par celui de notre Heloiſe, laquelle, dit-il, emploïa les prieres les plus ardentes auprès de ſon amant, afin d'empêcher qu'il ne l'épouſât; elle trouvoit mieux ſon compte à être aimée d'un homme à qui elle verroit un jour un bon Evêché entre les mains: *Satis iſſo deſiderans ſi illa intimo pectoris amorem mutuum ſervans, illum vehementi mitra & infulis Pontificalibus quibus dignus erat ornatum.* Le Sieur d'Amboiſe remarque, 1, que ce Poëte donne un autre tour à cela, ſavoir qu'Heloiſe faiſoit connoître que les embraſſemens des perſonnes mariées ne ſont pas accompagnez d'un plaiſir auſſi delicieux que les embraſſemens illégitimes (72). II. Qu'il faut croire non pas qu'Heloiſe ait préféré la licence du concubinage à la condition d'épouſe, mais que ſon amour & ſon reſpect pour ſon Galant la portoient à aimer mieux ſe faire Nonnain, que d'empêcher par ſon mariage qu'Abelard ne reçût les récompenſes qui étoient dues à ſon eſprit & à ſon érudition, comme vous diriez le chapeau de Cardinal (73). Je n'ai aperçu aucune trace de cela dans les Lettres d'Heloiſe; c'eſt pourquoi j'en ai fait la VI faute de Mr. Moreri dans l'Article d'ABELARD. Ce qui donne lieu à ces ſortes de menſonges eſt qu'un Auteur ſe donne la liberté de prêter aux gens les penſées qui lui paroiſſent conformes à leurs intérêts. Il y a ſouvent plus de profit pour une femme à laiſſer courir ſon jeune Galant aux dignites de l'Egliſe, qu'à lui en boucher le chemin en l'épouſant. Mais eſt-il permis pour cela de ſupoſer qu'Heloiſe a eu de ſemblables vûes? Voici un Conte aſſez conu: un homme qui avoit une Prébende la quitta pour ſe marier; le lendemain des noces il dit à ſa femme, *Voy, m'amie, comme je t'aime, d'avoir laiſſé ma Prebende pour t'avoir. Vous avez fait une grande folie*, lui répondit-elle, *vous devez garder voſtre Prebende, vous n'auſſiez pas laiſſi de mavoir* (74).

(*Y*) *On conte . . . qu'Abelard lui tendit les bras & l'embraſſa étroitement.*] Une Chronique manuſcrite de Tours (75) raporte ce joli miracle. *Hac* (Heloiſa) *poſtea dictum in agritudine ultima poſita præcepit ut morinæ tumbæ mariti tumulum ponerentur, & ſic eadem defuncta ad tumulum aperta deportata; maritus ejus qui multos diebus ante eam defunctus fuerat, elevatis brachiis illam recepit, & ita eam amplexatus brachia ſua ſtrinxit.* Mais d'où vient donc qu'ils ne font pas dans le même monument? François d'Amboiſe, qui nous conte qu'il a vu au Paraclet le tombeau du Fondateur & celui de la Fondatrice l'un auprès de l'autre, *conjugum fundatoris & fundatricis ſepultra*, devoit foudre cette petite difficulté.

(*Z*) . . . *On a des exemples de pareilles choſes.*] Voïez en que Gregoire de Tours raporte (76) de deux perſonnes mariées qui demeurérent toûjours vierges, & que les habitans du pais (77) nommérent *les deux Amans*. La femme mourut la prémiere; le mari en l'enterrant ſe ſervit de cette Oraiſon: *Je vous remercie, ô mon Seigneur & mon Dieu, de ce que je vous rens ce treſor dans la même pureté qu'il vous avoit plu de me la confier.* La femme ſe mit à fourire, & *pourquoi*, lui dit-elle, *parlez-vous d'une choſe qu'on ne vous demande pas?* Le mari mourut peu après, & on l'enterra vis-à-vis de ſon épouſe; mais le lendemain on trouva les deux corps enſemble au même tombeau. Cette bruſque interrogation pourroit faire croire à quelque profaue, que l'épouſe vierge n'aimoit pas que le monde ſût que ſon mari eût été ſi froid. Elle ſe borna au mérite de ſa continence, ſans vouloir être expoſée aux opinions qu'on pourroit former au préjudice de ſes agrémens. Ce n'eſt pas ainſi qu'on doit garder ce dépôt: ce n'eſt pas bien le reſtituer, que de le rendre tout tel que l'on l'a reçu; ce n'eſt pas pour cela que Dieu a inſtitué le mariage, *non hoc quæſitum manus in uſus*. On peut donc n'être pas bien aiſe que le public puiſſe penſer, qu'on n'a pas aſſez plu au dépoſitaire. Mais l'Hiſtorien remediera à cet inconvénient, ſi vous conſultez le Chapitre XXXII de la Gloire des Confeſſeurs, où le diſcours de la défante eſt un peu mieux tourné. Dix Chanoines après il raconte qu'un Senateur de Dijon, nommé Hilaire (78), couché au ſépulcre depuis un an, leva ſa main afin d'embraſſer ſa femme au cou, lors qu'on la mettoit au même tombeau.

(71) *Preface, Apologet. ad Opet. Abelardi.*

(72) *Sed poëta in aliam ſententiam hoc detorquet, quaſi illa innuere voluerit ſuaviores eſſe amantium, quam legitimas connubiales amplexus.* Ibid.

(73) *Putant quam olim & ſervorum ſuorum ſupremum, ampliſſimumque eſſe ſuo Abelardo ſi ſuo animo ſuaſiſſet, quam primos ſimultanei ſacerdotii honores, purpuræ & galero.* Ibidem.

(74) *Voïez le Livre intitulé*, Le Moyen de parvenir, *fait par un Chanoine de Tours, à ce que dit le* Menagiana, *pag. 366 de la I Edit de Hollande.*

(75) *Apud* Andream Quercetanum. Notis ad Hiſtor. Columnar. Abari & apud Franc. Amboſium, Preſbit Apologet.

(76) *Hiſt. des Francois, Liv. I, Chap. XLII.*

(77) *Ce mot eſt en Auvergne.*

(78) *Voïez les Notes de Mr. l'Abbé de Marolles ſur Gregoire de Tours, Tom. II, pag. 883.*

(61) Pag. 12. (69) Pag. 11. (70) Pag. 14.

(41) Evang. de S. Jean, Chap. VIII, Vers. 10.

(62) Abelardi Opera, pag. 45.

(63) Rationes evangelicas quibus ille a divino me avocare voluit connubio, ipſe ſibi ſolus evolvat. Ego autem quæ de ſe proferam, ſed Hieronymi Sententia quibus autoritatem conferre, liberum mihi ubi profiteor.

(64) Montagne, Eſſais, Liv. III, Chap. V, pag. 120.

(65) Aelius Verus, apud Spartian. in ejus Vita, Pag. m. 858.

(66) Voïez plusieurs Remarques de cette nature dans la IX Lettre de la Cuiriere du Calvinisme du Marmebourg, & dans les Lettres XXI & XXII de la Suite de cette Critique.

(67) Voïez le Livre intitulé, Histoire d'Heloïſe & d'Abelard, imprimé à la Haïe en 1693.

Quelle eſt de Maîtreſſe le plus doux nom que celle de femme à Heloiſe.

mari ſe trouvent dans l'Edition des Ouvrages d'Abelard. Mais ce que Mr. Moreri avance n'eſt pas vrai, ſavoir qu'André du Cheſne a fait des Remarques ſur ces Lettres, & ſur les Réponſes d'Abelard. Il n'en a fait que ſur la Lettre où Abelard fait l'Hiſtoire de ſes malheurs à un Ami. Jean de Meun avoit traduit en François les Lettres qu'Abelard & Heloïſe s'étoient écrites (*i*). Il paroît depuis quelque tems un petit Livre (*k*) intitulé, *Hiſtoire d'Eloiſe & d'Abelard, avec la Lettre paſſionnée qu'elle lui écrivit, traduite du Latin.* Cette prétendue Traduction n'eſt autre choſe qu'un petit nombre d'endroits choiſis comme on a voulu dans les Lettres de cette femme, auſquels on a donné telle forme qu'on a jugé à propos, en ſupprimant ce qui n'accommodoit pas, & en ajoûtant ce que l'on trouvoit de plus commode.

Le Comte de Buſſi Rabutin avoit traduit en François quelques Lettres d'Abelard & d'Heloïſe. On a inſéré cette Traduction au II Volume de ſes Lettres publiées après ſa mort. *Je n'ai jamais vu un plus beau Latin*, dit-il (*l*), *ſur tout celui de la Religieuſe, ni plus d'amour & d'eſprit qu'elle en a.* S'il ſe fût auſſi bien connu en ſtyle Latin qu'en ſtyle François, il n'eût pas donné cet éloge à la Latinité d'Heloïſe.

(*i*) Voiez la *Perſidanæ Fauchet* au Chap. XXVI des anciens Poëtes François.

(*k*) Imprimé à la Haye, chez Jean Alberts, 1693.

(*l*) Buſſi, Lettre XV, du II Tome pag. 49 Edit. de Hollande 1697.

HELVICUS (CHRISTOPHLE) Profeſſeur en Théologie, en Grec, & aux Langues Orientales, dans l'Académie de Gieſſen, étoit né le 26 de Décembre 1581, à Sprendlingen (*a*), où ſon pere étoit Miniſtre (*A*). Ce ne fut pas un de ces eſprits tardifs qui ne ſe produiſent que ſur l'arriere-ſaiſon: il fut capable avant l'âge de vingt ans d'enſeigner le Grec & l'Hébreu, & même la Philoſophie; & il avoit fait une infinité de Vers Grecs à l'âge de quinze ou ſeize ans. Ce fut à Marpourg qu'il fit ſes études. Il y reçut le dégré de Maitre ès Arts l'an 1599. Il auroit pu l'obtenir plutôt s'il avoit voulu; car il fut reçu Bachelier à l'âge de quatorze ans (*b*). Il ſe tendit ſi familiere la Langue Hébraique, qu'il la parloit comme ſa Langue maternelle. Il lut à fond une infinité d'Auteurs Grecs; il étudia même quelque tems en Médecine, quoi qu'il ſe fût conſacré au Miniſtere. Enfin il donna tant de temoignages de ſa capacité, qu'il fut choiſi l'an 1605 pour enſeigner le Grec & l'Hébreu dans le College que le Landgrave venoit d'ériger à Gieſſen (*c*). L'année ſuivante l'Empereur conféra à ce College le titre d'Univerſité, avec les privileges qui en dépendent. Helvicus, aiant rempli pendant cinq ans toutes les fonctions de ſa charge avec beaucoup de réputation, fut avancé à la Profeſſion en Théologie l'année 1610. Il ſe maria la même année: je ne ſai point s'il attendit a le faire, qu'il ſe vit élevé dans un poſte qui lui pût faire trouver un meilleur parti, ou ſi d'autres raiſons l'engagérent à demeurer garçon juſqu'à ce tems-là; car l'Auteur que je citerai n'en dit rien: mais il obſerve que le mariage ne rendit point Helvicus moins aſſidu à ſes devoirs (*d*). On lui offrit une Egliſe dans la Moravie l'an 1611, & une Profeſſion à Hambourg, avec des gages conſidérables. Il ne laiſſa point de réfuſer ces deux vocations. Il prit le dégré de Docteur en Théologie l'an 1613: le Landgrave voulut cela, & qu'il allât voir à Francfort les Bibliotheques des Juifs, qui avoient été chaſſez depuis peu par des émotions populaires. Helvicus qui aimoit beaucoup la lecture des Rabins, acheta la pluſieurs de leurs Livres. Il mourut à la fleur de ſon âge le 10 de Septembre 1617, aiant pluſieurs deſſeins de Livres en tête (*B*), & paſſant pour l'un des des hommes du monde qui avoit le plus d'adreſſe, & de méthode à enſeigner une Langue (*e*) (*C*). Il étoit non ſeulement bon Grammairien, mais auſſi bon Chronologue. L'on a fait beaucoup de cas de ſes Tables Chronologiques (*D*), quoi qu'elles

(*a*) C'eſt un Bourg à dix-huit lieues de Francfort.

(*b*) XIV annis annos, ferores exemplo Baccalaureatus gradum conſecutus. Chriſtoph. Helvicianum ou Programme de funere Helvici. Il faut que le Baccalaureat en Allemagne ne ſoit point ce qu'il eſt ailleurs.

(*c*) Konig ſe trompe. Il le fait Profeſſeur à Marpourg.

(*d*) Neque vero unio matrimonium ei Gnia ſuæ fuit, & in officio retinuit. Joh. Wyckelmannus, ubi ſupra.

(*e*) Tiré de ſon Oraiſon funebre, prononcée par Jean Wyncelmonnus, Profeſſeur en Théologie à Gieſſen.

(*A*) *Son pere étoit Miniſtre.*] Il s'appelloit CHRISTOPHLE comme ſon fils: il avoit été dans ſa jeuneſſe pendant deux ans le Directeur du College de Geraw, après quoi il étudia en Théologie à Tubinge, & fut donné pour Miniſtre à l'Egliſe de Graheim; mais le Prince George Landgrave de Heſſe le mit peu après à Sprendlingen. Helvicus ſervit cette Egliſe juſques à ſa mort, & ſouffrit bien des traverſes. *Multa propter ſuorum confeſſionem perpeſſus, tandem ibidem votum hanc terreſtrem cum cœleſti commutavit.* Il étoit fils de QUIRINUS HALVICUS, qui ſe ſignala à la défenſe de Darmſtat, durant la guerre de Schmalcalde. On peut voir dans Sleidan & dans de Thou le jugement que le Comte de Buren fit de lui. Ne voiant aucune aparence de ſecours, il ſe mit ſur les rempars pour capituler, mais il reçut un coup qui lui perça le bras droit, après quoi la place fut priſe d'aſſaut. On le voulut faire pendre, & on l'auroit fait peut-être, ſi la rançon qu'on fut promiſe pour lui ne l'eût empêché. Il avoit accompagné le Landgrave Philippe dans preſque toutes ſes expéditions (1).

(1) En Oraiſon funebre Chriſtoph. Helvici habita à Joanne Wyncelmanno.

(*B*) *Il mourut . . . aiant pluſieurs deſſeins de Livres en tête.*] Il avoit publié pluſieurs Grammaires, une Latine, una Greque, une Hébraïque, une Chaldaïque, une Syriaque (2); mais ce n'étoient que de Abrégez. Son Lexicon Hebreu, & ſon Lexicon Latin n'étoient qu'une maniere d'eſſai en faveur de la jeuneſſe. Il ſouhaitoit de perfectionner toutes ces Grammaires, & de faire des Lexicons à l'uſage des Savans, & il demandoit à Dieu aſſez de vie pour achever ces Ouvrages. De plus il en demandoit aſſez pour réduire en ordre les Hiſtoires Eccléſiaſtiques, & pour enrichir la Traduction du Vieux & du Nouveau Teſtament faite par Piscator, & les Commentaires du même Auteur ſur l'Ecriture. Il croioit auſſi qu'il importoit de faire une nouvelle Edition de la Bible de Luther avec une bonne Apologie, & avec les Explications néceſſaires. L'Edition de cette Bible que Paul Toſſan avoit procurée depuis peu, avec des Notes marginales qui contenoient les opinions de Calvin, fit naître cette penſée à Helvicus, & en même tems un ardent deſir d'exécuter ce projet (3). *Cum anno biennium Paulus Toſſanus Heidelbergenſis Doctor, verſionem Bibliorum B. Lutheri Germanicam in lucem edidiſſet, non ſolum variis notationibus marginalibus (quas quales hæc tuba ſuis veri cordati judicabunt) conſperſam, ſed etiam erroribus Calviniauorum omnes ipſius Lutheri mentem & voluntatem proterva contumacia & impudentia contaminatam, indicabat opera pretium eſſe, ſi opus illud Bibliorum Lutheri cum ſolida ubi opus eſſet apologia, neceſſariis explicationibus, & marginalium quas Pontificii & Calviniani illi aſperſerant, abſterſione in lucem prodiret. Ubi animadverti in ipſo ſingulare hoc ipſum præſtandi deſiderium, ſi Domino ita viſum eſſet* (4).

(2) Wyncelmann. in Oratione funebri Helvici.

(3) Voiez Spizelius, in Templo Honoris reſtituto, pag. 320.

(*C*) *. . . & paſſant pour un des hommes . . . qui avoit le plus d'adreſſe & de methode à enſeigner une Langue.*] Il chercha une route plus facile que celle dont on ſe ſervoit dans les Ecoles, pour mener la jeuneſſe à l'Erudition. Il ne ſe rebuta point par les obſtacles qu'on forma contre ſa nouvelle méthode, perſuadé qu'il étoit qu'elle épargneroit bien du tems & beaucoup de peine aux Ecoliers; & pouſſé par la tendreſſe que l'on a pour ſes inventions, il ſe donna pluſieurs mouvemens afin d'introduire ſa méthode dans les Colleges. Il mit l'affaire en bon train: on tâcha de le tourner en ridicule, on le chicana, on le calomnia, il falut ſe défendre, il falut réfuter ces rudes attaques (5). Je croi que ſa mort étant venue avant que ſes inventions euſſent prévalu donna moien aux partiſans de la vieille game de ſe maintenir, ou de ſe remettre ſur pied. Quoi qu'il en ſoit, on fit mettre dans ſon Epitaphe qu'il avoit été l'Inventeur d'un nouvel Art d'enſeigner, *nova Didactica auctor & informator ſolertiſſimus.* La choſe en valoit la peine, *tanto res digna ſepulchri*, & méritoit d'être copiée plus exactement qu'elle ne le fut par le Sieur Freher, qui au lieu de *Didactica* a mis *Dialectica.* On croiroit qu'Helvicus avoit quelque idée d'un Projet auquel on dit qu'un fort ſavant homme travaille, qui eſt de réduire les Langues à des principes communs qui puiſſent ſervir à les aprendre toutes enſemble fort aiſément; on croiroit, dis-je, cela, ſi l'on ſe fioit à ce Titre de l'un de ſes Livres: *Libri didactici Grammatica univerſalis Latina, Græca, Hebraica, Chaldaica* (6): mais il eſt viſible par ſon Oraiſon funebre qu'il fam là une virgule après *univerſalis.* Voiez ci-deſſus la Citation (2).

(5) Voiez Spizelius, in Templo Honoris reſtituto, pag. 320.

(6) Spizelius, ibid. pag. 321, rapporte auſſi ce Titre.

(*D*) *On a fait beaucoup de cas de ſes Tables Chronologiques.*] Je parle de l'Ouvrage qu'il intitula *Theatrum Hiſtoricum, ſive Chronologia Syſtema novum.* Il le publia l'an 1609. Sethus Calviſius, qui étoit ſi conſommé dans l'Hiſtoire & dans la Chronologie, aprouva beaucoup cet Ouvrage, & le trouva d'une invention & d'une commodité toute nouvelle, puis qu'on y voioit les choſes tout à la fois & d'un coup d'œil: *Ut pote in quibus exemplo autobati non vulgo omnia uno intuitu lectorum oculis ſubjiciantur.* Wyncelman obſerve que cette aprobation ſe trouve dans la Lettre que Sethus Calviſius écrivit à Helvicus le 7 de Septembre 1609. Il ajoûte, *l'Ouvrage ſe trouve preſentement corrigé & augmenté par l'Auteur. Jam ſecundum emendatius & ex ipſius autographo auctius editur.* Il faut donc dire que la premiere Edition de cet Ouvrage eſt de l'an 1609, & que la ſeconde eſt de l'an 1618. Jean Steuber, Profeſſeur à Gieſſen eut ſoin de cel-

Digitized by Google

qu'elles ne ſoient point exemtes de tout défaut (*E*). On peut conoître par les Livres qu'on a de lui (*F*), que s'il eût vécu ſoixante ans ſes Ouvrres pourroient faire pluſieurs Tomes *in folio*. Au reſte, c'étoit un homme dont les mœurs étoient irréprehenſibles, il aimoit la paix avec tout le monde, & il ne fut jamais brouillé, ni avec aucun de ſes Collegues, ni avec d'autres gens (*f*): *Rara avis in terris.* Il fut fort conſidéré de pluſieurs Princes d'Allemagne, & il en reçut des Lettres remplies d'honnêtetez. Anne Dorothée Ducheſſe de Saxe lui fit l'honneur de lui écrire aſſez ſouvent. Il fut regreté d'une façon particuliere: tous les Poetes d'Allemagne de la Confeſſion d'Augsbourg le nurent en frais de chants lugubres, pour plaindre la prématurité de ſa mort. On fit un Recueil de ces Poeſies qui fut imprimé avec l'Oraiſon funebre, & avec quelques autres Piéces, ſous le Titre de *Cippus memorialis*, par les ſoins de Wynckelman Collegue du défunt. Le fils de ce Wynckelman fit reimprimer le *Cippus* l'an 1650.

(*f*) *Canere diem obiiſſet cum omnium manibus ſuis ſuum tempus cum alio ſene ſeptuagenario ſive octuagenario ad funera ire.* Wynckelm. in Orat. fun. Helvic.

(*a*) Obſerv. Selectarum, *à l'An 1701 de l'Hiſtoire de Sleidan, édit. de 1718.*

le-ci, & la dédia à un Seigneur Danois (7) Protecteur des gens de Lettres, & qui avoit honoré Helvicus de ſon affection. Vingt ans après on fit une nouvelle Edition de cet Ouvrage par les ſoins de Jean Balthaſar Schupprus gendre de l'Auteur, & Profeſſeur en Eloquence à Marpourg. Il avertit dans ſa Preface qu'il ne veut rien dire de l'Edition d'Angleterre. Depuis ce tems-là ce Theatre Chronologique a été reimprimé pluſieurs fois. Voſſius n'a pas bien marqué la date de la premiere Edition, & a donné pour la ſeconde celle qui ne l'étoit pas. *Anno* CIↃ IↃCXII, dit-il (8), *Chriſtophorus Helvicus edidit Syſtema Chronologicum, æqualibus denariorum, quinquagenariorum, & centenariorum, intervallis. Id poſtea continuavit & recenſuit Joannes Bal. hajar Scoppius. . . . . Emiſit anno* CIↃ IↃCXXVIII. On ne peut pas m'objecter en faveur de Voſſius, qu'il eſt très-vrai qu'Helvicus fit un Livre de Chronologie l'an 1612, qui fut augmenté par Schuppius l'an 1638; car ce Livre n'eſt point celui dont Voſſius parle: il a pour Titre *Chronologia Universalis ab origine Mundi per quatuor ſumma Imperia, quæ Monarchiæ appellant, ad annum usque* MDCXII. *deducta, cum brevibus ſynchronismis virorum illuſtrium, aventorum & poſteritatis cæterarum* (9). Tout y eſt accommodé à la Prophetie du II & du VII Chapitre de Daniel. Voila un caractere qui ne convient pas au *Theatrum Hiſtoricum*. D'autre côté le Titre & le caractere par lequel la Voſſius deſigne le Livre dont il a parlé, convient parfaitement au *Theatrum Hiſtoricum, ſive Chronologica Syſtema novum*, où l'on ne voit que compartimens de dixaines, de cinquantaines, & de centaines, dont l'un ne paſſe pas l'autre. Enfin Jean Julius Wynckelmannus, fils de celui qui prononça l'Oraiſon funebre, remarque très-expreſſement (10), que Schuppius a publié, avec les Continuations juſques à l'année 1632, deux Ouvrages de ſon beau-pere Helvicus; l'un eſt le *Theatrum Hiſtoricum in folio*; l'autre la *Chronologia univerſalis in quarto*. Je laiſſe à dire ou Helvicus ne publia point lui-même la Chronologie qu'il avoit continuée juſqu'à l'an 1612: ce fut Steuber ſon Collegue qui la publia l'an 1618.

(*b*) De Scriptt. Mathemat. *pag.* 404.

(9) *Vide* M. Erfurthium, in Epitome Hiſtoriæ Eccleſiaſticæ Mori Tellmannii, *pag.* 72 *& ſeqq. apud* Joh. Julium Wynckelmannum, in *Cippo memoriali* Chriſtophoro Helvico eſtimatus, *pag.* 10.

(10) Wynckelm. *ibid.*

(*c*) Valer. Andr. Biblioth Belg. *pag.* 514.

(*d*) Jub. Beider cus Grosovius, in Orat. fun. Jacobi Golii, *pag.* 7.

(*e*) Idem *ibidem.*

(*f*) *Idem, pag.* 8.

(*g*) Valer. Andr. Bibioth. Belg. *pag.* 114.

(*h*) Grosovius, in Orat. funebri Jac. Golii, *pag.* 7 & 8.

HEMELAR (JEAN) Chanoine d'Anvers, nâtif de la Haie (*a*), a été un fort ſavant homme. Il s'apliqua beaucoup plus à l'étude des belles Lettres, & à la Science des Médailles (*A*), qu'aux Diſputes des Théologiens. Il étoit Poëte, & Orateur. Il fit à Rome un Panégyrique de Clement VIII, avec un ſi grand ſuccès, qu'on lui donna à choiſir ou la garde de la Bibliotheque du Vatican, ou un très-bon Bénéfice (*b*). Il ſe contenta d'être Chanoine à la Cathédrale d'Anvers (*c*). Il avoit eu beaucoup de part à l'eſtime & à l'amitié de Juſte Lipſe ſon Profeſſeur: cela paroît par les Lettres que Lipſe lui a écrites (*d*), & par le témoignage qu'il lui donna l'an 1600 (*e*). Hemelar ſe préparoit alors au voiage d'Italie. Il paſſa ſix ans à Rome chez le Cardinal Ceſi (*f*). Il fut ami de Grotius, & il publia des Vers où il le félicita de la ſortie de priſon (*g*). Il étoit frere de la mere de Jaques Golius, ce ſavant Profeſſeur de Leide qui s'eſt aquis une ſi belle réputation, par la conoiſſance profonde des Langues Orientales. Il auroit voulu ſans doute gagner ce neveu à la Communion Romaine, comme il y gagna Pierre Golius frere de Jaques; mais il n'auroit pas été capable d'y réüſſir. Jaques Golius étoit un bon Proteſtant, qui conſerva toute ſa vie beaucoup de rancune contre ſon oncle, à cauſe du changement de Religion de

(*A*) *Il s'apliqua à l'étude des belles Lettres, & à la Science des Médailles.*] Il compoſa ne Livre ſur cette Science, & le donna à publier, mais à condition qu'on n'y mettroit pas ſon nom. *Auctor eſt* Expoſitionis Nummiſmatum Imperatorum Romanorum à Jul. Cæſare ad Heraclium; *quam operi ſuo* Jac. Bixus *ad ætas, tacuit, ut ſepulcrum erat, nomine, Antverp. apud Verdaſſ.* 1614. 4 (1). Voila ce qu'on trouve dans Valere André. On va voir quelque choſe de plus preci. *In Nummiſmata Rerum & Imp. Romanorum a C. Julio Cæſare usque ad Fl. Juſtinianum ex Caroli Arſchotani regula & Not. Rovenii conjulari vice armarium detrompta commentarios edidit bone fragæ plenos, in quibus quicquid in auro, argento, ære, ſtato percuſſo in urbe æterna, exquiſitum, elegans, hiſtoria temporum & genio principum convenions, per notas, figuras, ambages breves & ſæpe verborum ſimplicitate, auditum paucis & planiſſime explicat, pauca quadam nummaria antiquitatis: & quo opere ultimam veterascire ſuperis ſe meſſeri poſſes arbitrari, in eo nomen ſuum diſſimulavit* (2). Les paſſages qui précedent celles-ci dans la Harangue de Gronovius ſont trop belles pour n'être pas raportées. *Mater* (Golii) *omnium ſorum laude prædita . . . . . vel unum Johannem Hemelarium ſtrenue imagine ſui nobilis eſt, vere & in veterum literarum tractatione cum primis exercitati, & poëta diſerti, & probatæ ac tranquillitate vita fugaque honorum & negotiorum T. aliquem Pomponium Atticum referentem. Panegyricum dixit vocatis tertiorum quinquennalium Clementis VIII. tam diſſerte gratia exceptum, ut Vaticana bibliotheca præfecturam, aut opimum ſacerdotium (Canonicatum vocant) optare juſſus ſit: ſacerdotio Antverpiæ consumtæ fuit.* Mr. Colomies (3) aſſure que le Livre d'Hemelar ſur les Medailles *ne ſe trouve pas aiſément.* Il s'en eſt fait néanmoins trois Editions (4). Les autres Ouvrages de ce Chanoine d'Anvers ſont, *Gratulatio in inauguracionem D. Chriſtiani Michaelis, D. Michaelis apud Antverpienſes Primonſtratenſes Canonici Abbatis. Poemata multa ſparſim edita. Gratio in funere Joannis Malderi V. Antverpienſis Epiſcopi habita.*

(*a*) *Il eſt plein d'eloges. Vous le trouverez dans* Sweert. Athenæ Belg. *pag.* 430.

(*b*) Idem Sweert. *ibid.*

(*c*) Grosovius *in exequiis cujuſdam canonici Antverpienſis memoriæ commendatione celebrat.*

(1) Athenæ Belgicæ, *pag.* 316.

(2) Gronovius, in Orat. fun. Jac. Golii, *pag.* 8.

(3) Bibliothèque Hiſtorique, *pag.* 316.

(4) La 2 eſt de l'an 1627 in 4, & la 3 de l'an 1634 in folio, comme dit M. Sweert. *Voyez le* Dictionnaire de Bayle, Bibliothèque Nummar. *pag.* 344.

(11) T. Faber, Epiſtolæ Liber. 1, *pag.* 211.

(12) *Contra quos dixerit Angelus Iacurator opportunum, ni nos rejecta Chriſtodoxa ſententia calumniæ Helvicum damnaſſe videremur.*

(13) *Quod ſi ea erroneam conſtituit, ea ne eorum quidem in ſe veteno Wynckelmann. in Orat. fun. Helvic.*

(14) *Apud* Voſſium de Scient. Mathemat. *pag.* 404.

(15) *Quam eorum poſt errore de cauſa oculo ſit dixerit,* Wyn kelm. in Orat. funebri.

(15) *Pag.* 196.

(16) Magiſtrum, in hypomnemat. *mot auſſi* MDXVI.

(17) *Cujus ea quæ* Faber *affuit, pag.* 228.

(18) *Cujus ea quæ vera* l'Epitaphe *apud* Fichetum, *pag.* 200 & 204.

(19) *In Cippo memoriali, pag.* 16.

de ſon frere (*b*). Moreri, qui dans l'Article de GOLIUS avertit qu'il parle ailleurs de notre Jean Hemelar, ne donne qu'un faux avis. Je ne l'imiterai point à l'égard de la promeſſe que j'ai faite dans le même Article de dire quelque choſe touchant PIERRE GOLIUS (*B*).

(*b*) *Verum in eo an ſine genio ſolebat acuſare noſter, quod fratrem Petrum reverentiâ ad ſeniorem pertinentem elevatum, fol. 10.*

(*B*) *Je dirai quelque choſe touchant Pierre* GOLIUS.] Il eut la même reclination que ſon frere pour les Voyages du Levant, & pour les Langues Orientales. Il ſe fit Carme déchauſſé, & prit le nom de Celeſtin de Sainte Lidoine. Il ſéjourna pluſieurs années ſur le Mont-Liban, & il fut Profeſſeur à Rome ans Langues Orientales. Il traduiſit en Arabe Thomas à Kempis, & il entreprit à l'âge de ſoixante & quatorze ans le voiage des cotes de Malabar, pour y travailler à la converſion des Infidelles. La diverſité de Religion & de Profeſſion n'empecha pas les deux freres de s'aimes bien tendrement. Pierre ecrivit à Jaques qu'il lui étoit redevable du bon traitement qu'il recevoit en Aſie. *Frater Aſcenſi è familia diſcalceatorum cum per veſtigia fratris in Oriente decurreret, ſcripſit ad noſtrum diu jam reluctum omnia ſibi ovanter præter expectationem: parata ſe ad vincula, carceres, verbera, uncos, ungues unciatos, graviſſimas compedes, flagella, gratias poſtremum ob nomen Goliana: eam memoriam ſe deſiderium ſui reliquerat: ita gratiam abſentis referebant* (5). Ce la veut dire que le nom de Golius y étoit ſi eſtimé depuis les voiages de Jaques, qu'on lui faiſoit beaucoup d'honneur en la perſonne de Pierre. Au reſte, il ne faut pas s'imaginer qu'Hemelar ait eu beſoin de beaucoup d'eſprit & d'induſtrie, pour attirer ſon neveu à la Communion Romaine; car il le gagna dans l'enfance; Pierre Golius étoit élevé chez lui dès l'age de huit ans. Je mporterai les paroles de Gronovius ſur leſquelles je me fonde. On y verra que cet enfant eut l'eſprit fort avancé. *Unum in eo* (Hemelaro) *non ſine genio ſolebat acuſare noſter, quod fratrem Petrum reverentiâ ad ſeniorem parentibus ejunctus, verum aliquanto agreſtium, & fraterno ſocium animo, nec minus gnarum rerum & linguarum Orientis, denique in partibus iisdem verſatum & Arabica lingua Romæ Profeſſorem: qui quam præcoqua fuerit indole, teſtis eſt Oratio, quam Chriſtianus Michaelis Abbati Pramonſtratenſi ab Hemelaro ſeripſum gratulandi cauſa, puer otio annorum confiantur, & quaſi feciſſet, memoriter pronunciavit.*

(1) Gronov. in Orat. funebri Golii, pag. 19.

HEMMINGIUS (NICOLAS) Profeſſeur en Théologie à Coppenhagen, nâquit l'an 1513, dans l'Ile de Laland (*a*). Sa premiere éducation ne put pas lui être fort avantageuſe, puis qu'elle fut dirigée par un forgeron frere de ſon pere. Il fit néanmoins quelques progrés dans les bonnes Lettres, & puis il alla à Wittemberg où pendant cinq ans il fut l'un des Auditeurs les plus aſſidus de Melanchthon. Comme il ſaloit qu'il gagnât ſa vie, ſoit à inſtruire des Ecoliers, ſoit à écrire pour eux, il faut admirer davantage l'Erudition qu'il aquit. Il s'en retourna en Dannemarc; & par la recommandation de Melanchthon, il entra chez un Gentilhomme dont il inſtruiſit les filles. Enſuite il fut fait Miniſtre de l'Egliſe du Saint Eſprit à Coppenhagen, & puis Profeſſeur en Langue Hébraique. Il prit le dégré de Docteur en Théologie l'an 1557, & tout auſſitôt il obtint une Profeſſion en la même Faculté à Coppenhagen. Il en fit très-bien les fonctions juſques en l'année 1579, qu'il fut declaré *emeritus*, & pourvu d'un Canonicat dans l'Egliſe de Roſchild. Il jouit tranquillement de ce benéfice juſques à ſa mort, c'eſt-à-dire juſques au 23 de Mai 1600. Il fut aveugle les dernieres années de ſa vie (*b*), & cela doit moins ſurprendre quand on ſonge qu'il fut toûjours fort ſtudieux, & qu'il vécut quatre-vingt ſept ans. Remarquons que non ſeulement il ne fut pas un Luthérien fort rigide (*A*), mais qu'il y a quelque aparence que ſi l'on n'y eût mis ordre, il auroit paru bon Calviniſte. On s'aperçut de ſon panchant pour les opinions de Geneve, & on l'obligea à s'expliquer, & même à ſe retracter (*B*). Il donna une Confeſſion de Foi Luthérienne, & néanmoins il s'eſt trouvé depuis peu un Théologien qui a tâché de montrer qu'elle s'accorde avec celle de Réformez (*C*). Hemmingius publia beaucoup de

(*a*) *Elle appartenoit au Roi de Dannemarc.*

(*A*) *Il ne fut pas un Luthérien fort rigide.*] Il ne ſuffit d'en alléguer cette preuve. La Formule de Concorde, que les Théologiens de Saxe & leurs adhérans tâcherent de faire régner par tout le monde Luthérien, fut rejettée avec beaucoup d'redignation dans le Dannemarc. Le Roi Frederic ſecond défendit à tous ſes Sujets de la ſigner, & menaça du banniſſement tous ceux qui contreviendroient à cette défenſe, ou qui aporteroient des Exemplaires de ce Livre dans ſes Etats (1). Voiez la Remarque (*A*). Or Hemmingius fut le principal promoteur de cette affaire (2), comme le ſerearque Hoſpinien, qui fut ce fait-là n'a point été contredit par Hutter.

(1) *Voi d'Hoſpinien, de Origine & Progreſſu Libri Concordiæ, cap. XXXV, pag. 807.*

(2) *Prima ventilatio cauſæ D. Illanis agit, & author extitit ſtrenuus &c. Idem, ibid.*

(*B*) *On l'obligea . . . à ſe retracter.*] Hoſpinien (3) raporte qu'Hemmingius, dans ſon *Synagma Inſtitutionum Chriſtianarum* publié l'an 1574, s'expliqua ſus la preſence réelle, comme auroit fait un Calviniſte. Mr. Maſius n'en diſconvient point; mais il ajoute qu'Hemmingius averti de ſon erreur la retracta ſincerement (4). „ Non dubium eſſe *ait* (*Maſius*) Calvini ſententiæ de S. Cœna aliquando indulciſſe (*Hemmingium*) ſed mortuum à „ coetera Theologis ad meliorem mentem reverſum depoſito errore palinodiam cecinſſe. *Quam in rem* ejus confeſſionem, ipſius manu ſcriptam (5) *ſibi ſigna à Viro illuſtri D.* Engberg *Conſiliario Regis & Judice Provinciali Seelandiæ dono datam, ſubjungit*". L'Auteur dont j'emprunte ces paroles fait voir par quelques Paſſages du *Synagma* qu'Hemmingius combatit l'Ubiquité, & donna des louanges à Calvin pour l'acculation de Servet, & aux Magiſtrats de Geneve pour le ſupice de l'accuſé. *Cum his hæreſiarchis damnamus etiam impium nebulonem Michaelem Servetum, qui rabioſe contemſit ſanctorum Patrum Concilia, Arii & aliorum fanaticorum hominum damnatas hæreſes revocare conatus eſt, quem juſtè arcuſatum à D. Johanne Calvino, merità Genevates affecere ſupplicio* (6).

(3) *Hoſpin. de Origine & Progreſſu Libri Concordiæ, cap. XXXV, pag. 807.*

(4) *Samuel Andreas, in Epiſtola ad Antonium Horneck, qua Datum Orthodoxum ſidei & pacis Autori respondetur, pag. 62. Edit. Marburg. 1690.*

(5) *Le 6 d'Avril 1576.*

(6) *Hemmingius, in Synagma, Inſtitutionum Chriſtianarum. Loco de Deo, num 58. apud Samuelem Andr. ubi ſupra, pag. 63.*

(*C*) *Un Théologien . . . a tâché de montrer que* la Confeſſion . . . d'Hemmingius *s'accorde avec celle des Reformez.*] Mr. Maſius Profeſſeur en Théologie à Coppenhagen a communiqué au public la Confeſſion que l'on exigea d'Hemmingius. Elle porte qu'il croit fermement que Jeſus-Chriſt tout entier Dieu & homme eſt ſubſtantiellement préſent à la Cene par tout où on la celébre ſelon ſon inſtitution: & que Jeſus-Chriſt raporte & livre à tous les Communians digner & indignes ſon corps véritable, & le vrai ſang qu'il a répandu pour nous en remiſſion des péchez: & que ce corps & ce ſang ſont pris véritablement & réellement avec le pain & le vin par les communians; enſorte que c'eſt une vraie viande & un vrai breuage dont l'homme eſt nourri, recreé, & vivifié à la vie éternelle. *Si flamero & firmiter credere tetam Chriſtum Deum & hominem ſubſtantialiter adeſſe præſentem in Cœna ſua ubicunque celebratur juxta ipſius ordinationem, ipſumque adferre & exhibere omnibus communicantibus dignis & indignis ſuum verum corpus & verum ſanguinem quem effudit pro nobis in remiſſionem peccatorum, & hoc corpus & hunc ſanguinem vere & realiter cum pane & vino à communicantibus ſumi, ita ut verus ſit cibus & potus quo homo partem reficiatur & vivificatur ad vitam æternam* (7). Au reſte, Hemmingius reconoit que ſa Confeſſion s'accorde avec celle d'Augsbourg, avec le petit Catéchisme de Luther, & avec le Syſteme de la doctrine des Egliſes Saxonnes; & il déclare qu'il révoque tout ce qu'il a dit dans ſon *Synagma* qui a offenſé les Egliſes, & qui eſt conforme au ſentiment de Calvin ſur la ſainte Cene, ou qui ne s'accorde pas avec la preſente Confeſſion. *Cum jam alter in Synagmate ſuo ſcripſerit quædam ſententiam Calvino de re ſacramentaria quo eccleſia offenſa ſunt, & quod cum hac ſua præſenti Confeſſione pugnet, id quicquid ſit in univerſum revocare, & hoc ſuo ſcripto revocatum velle* (8). Il demande pardon au Roi & à tous ceux à qui ſon *Synagma* avoit donné du ſcandale (9). Il eſt viſible que ſa Confeſſion contient le Lutheranisme, & l'on doit être perſua de que les Docteurs, qui l'obligerent à ſe retracter, lui preſcrivirent les expreſſions qu'ils crurent les plus capables de lever les équivoques, & de marquer préciſément & formellement ſon orthodoxie, & l'abjuration de ſon erreur. Néanmoins, vous ne ſauriez croire avec quels efforts le Théologien que je cite prétend montrer qu'Hemmingius ne chanta point la palinodie. Les Parentheſes & les NOTA SENA dont il entrecoupe les paroles de la Confeſſion, afin d'éluder les conſéquences & les preventions de Mr. Maſius, lui paroiſſent ſi ſolides, qu'il ne craint point d'aſſûres qu'Hemmingius ne retracta que fort peu de choſe, & que les bons Calviniſtes pourroient en conſcience ſigner cette Confeſſion eaphiquée, & entendue ſelon ſon vrai ſens. *Vides itaque rurſum vir clariſſimus, quantillum id ſit quod hac confeſſione ſua* Hemmingius *revocavit, eas & nos dummodo dextre intelligantur & recte explicentur poſſumus ſubſignare; & quam procul ille adhuc abſurxit cum collegis à fide ſuorum Lutheranæ* (10). Concluons de là qu'il eſt mal aiſé de dreſſer un Formulaire qui coupe chemin à toute Diſpute. On croit avoir preſenti toute ſorte d'équivoques; mais dans la ſuite on s'aperçoit qu'on Adverſa re mvente mille détours, & nous veut perſuader que nous avons eu d'autres penſées que celles que nous ſavons bien que nous avnes eues. En certains cas c'eſt entreprendre ce que Pericles entreprenoit, & dont il venoit à bout. Jetté par terre en lutant, il perſuadoit aux Spectateurs qu'il n'étoit pas vrai qu'il fût tombé (11). On ſe ſouviendra peut être ici d'une Obſervation maligne que l'on aun lue dans l'Hiſtoire des Variations (12). „ Les Lutheriens nous aſſurent „ dans leur Livre de la Concorde, que Luther fut porté à „ cette expreſſion (13) par les ſubtilités des Sacramentaires qui témoivent moven d'acommoder à leur pretendu „ ce morale ce que Luthes diſoit de plus fort & de plus „ préci

(7) *Voiez Samuel Andre, pag. 65, 66.*

(8) *Ibidem.*

(9) *Apud Samuel. Andream, ibid. pag. 674*

(10) *Samuel Andreas, Epiſt. ad Anton. Hornech, pag. 67.*

(11) *Voiez l'Arbre de Porphire, à la Remarque (D), comme le profeſſeur à bien noté.*

(12) *Mr. de Meaux, Hiſt des Variations, Liv. IV, num 77, pag. m. 137.*

(13) *Savoir que le pain eſt le vrai corps.*

de Livres: ſes Opuſcules de Théologie parurent ſi bons à Simon Goulard qu'il les fit reimprimer à Geneve l'an 1586 (*D*).

Ajoutez qu'à l'age de ſoixante & dix ans il fit un Livre intitulé *Immanuel*, qui ſemble deſtiné principalement à combatre Jaques André le grand Promoteur de l'Ubiquitiſme (*c*). Cet Ouvrage qu'on loue beaucoup (*d*) n'a été imprimé qu'après la mort de l'Auteur. On le publia à Francfort l'an 1615 (*e*), avec une Préface qui nous fournira un Supplement ſur ce que nous avons dit de la vigueur avec laquelle le Livre de la Concorde fut rejetté par le Roi de Dannemare (*E*).

(a) Lud. Gerard à Reneſſe, Not. in Apolog. Belg. Eccleſ. pag. 114.
(b) Idem, ibidem.
(c) Idem, ibid. p. 111.

(14) *Voyez les Extraits qui ont été publiez, pag.* 144. *& ſuivantes du IV Tome de la Tradition de l'Egliſe Romaine ſur la Grace, à Liege* 1690.

(15) *Voyez le IV Tome de la Tradition de l'Egliſe Romaine ſur la Grace, pag.* 118 *& ſuiv.*

(16) *Voyez ce que j'ai dit de Mr. Claude dans ce même IV Tome de la Tradition, pag.* 120, *& ſuiv.*

(17) *Dans la Remarque* (*A*).

(18) *On le nomme d'abord Robert* (a) *Arnaldus dans les Actes que je citerai dorenavant; mais voici ce que Mr. Colomiez en a remarqué touchant Robert.*

(19) *Pour ſavoir l'Abrégé d'Hemmingius, ſon Traité Immanuel, & quelques autres Ouvrages de Ludovicus Cretenſius & de Reneſſe, Not. in Apologet. cum Reformatorum, in Belgio Eccleſiarum Epiſtolam, &c. & contra Auctores Libri Bergenſis, dicti, Concordiæ, pag.* 111.

(*D*) *Ces Opuſcules . . . parurent ſi bons à Simon Goulard, qu'il les fit reimprimer . . . l'an* 1586.] Voici l'Epître Dédicatoire de l'Edition qu'il en procura. Au reſte, il avertit les Lecteurs qu'il a élaguè certaines choſes qu'Hemmingius n'avoit pas developées ſuffiſamment, & qui choquoient pluſieurs perſonnes.

(*E*) *Voici un Supplement ſur ce que nous avons dit* (17) *de la vigueur avec laquelle le Livre de la Concorde fut rejetté par le Roi de Dannemarc.*] Un Anglois (18), qui fit la Préface de cet Ouvrage poſthume d'Hemmingius, nous apprend (19), que la Reine Elizabeth navailla de toutes ſes forces à faire que le Roi de Dannemare en uſat ainſi. Il raconte bien des particularitez de l'indignation de ce Prince, & entre autres celle-ci, que le Livre de la Concorde qu'on lui avoit envoié couvert de ſoie, & orné de Pierreries, fut néanmoins jetté au feu, *tamquam memorabile impiorum eſſet monumentum, & per Zelo Pultano traditus eſſet, nunquà gravioſiùs pœnis & ſupplicijs eius rei univerſis hæreſis Epiſcopis denunciando ſub confiſcatione, ne regnum ne importaretur, ibidemve diſtraheretur, neve ſub eius certiſſime ab illo poſſidebatur, eo quod in illo unus, & in ipſo cognoſcitur antè unanimi, ac, prout habet ipſum diploma Regium in librum Concordiæ vocatum, a doctis viris mihi non irrogata Dania explicatum*) *inſuſata comprehenderentur dogmata: excepta verò ibi ex adverſo ſunt cum Lutheri, Philippi quoque ſcripta, inter hæc cum primis* CORPUS DOCTRINÆ, *tribunitiaque illa, ac declamatoria concionis S. Cathedra poſita* (20). Il remarque qu'Hutterus a fort condamné cette conduite de ſa Majeſté Danoiſe *Horatium ſuâ Regis Fidei non juxta votas* (Hutterus in libro quem appellat CONCORDIA CONCORS) *diarum minus & Rhadamanthinum plane, Regemque & quidem Chriſtianum haud decuiſſe, ſed cum enormi, tamquoque Rege indigna præſtas animi impotentia, & nimia affectuum vehementia conjunctum, quod tantis Regis dignitatem, pro tenuiam, & exiſtimationes haud levitor, omnibus, qui ſalutem aliquid ſuditare poſſunt, ſuſpectas reddat.* Mais qu'elle a été amplement louée par Chriſtophle Andreas dans l'Oraiſon funèbre de ce Monarque. Citons l'endroit: il nous fera voir le zèle ardent de ce Prince, qui diſoit ſouvent que cette Diſpute des Luthériens avoit cauſé plus de mala que les Turcs n'en euſſent cauſé par le ſaccagement des Provinces où elle avoit pris naiſſance. *Chriſtophorus Knelius Auleus illius* (Regis) *Concionator in Concione funebri in exequias Regis habita* anno 1588, 9 Junii *ſic de illo loquitur:* Sollertus erat ne ſui quoque Doctores in abyſſum hujus periculuſæ, & nocentiſſimæ diſputationis abriperentur, ideoque nollet illi negocio immiſceri: etiam querebatur, damnum quod Chriſtiana Eccleſia ex hac diſputatione ſentiebat, non poſſe tali Concordiæ Burgenſis formula ſarciri: & ſiquit complures honeſtiſſimi viri, quanto cum affectu id ſiebum doleret, quimmo il um ſæpius dixiſſe, ſi Turca illis regiones, in quibus hæc certamina nata ſuns, & adreleverunt, depopulatus ſuiſſet, non tantum damni potuiſſe inferri, quantum hæc diſputatio intulit, nec finem poſſe videri hujus certaminis (21). La Reine Elizabeth ſe ſervit de la même comparaiſon dans ſa Lettre à l'Electeur de Saxe. Votre pais, lui écrivit elle (22), a ſouffert plus de dommages par cette prétendue Concorde, que ſi les Turcs y avoient tout mis à feu & à ſang. L'Auteur (23) qui raporte cette particulaire obſerve que les Miniſtres de Hollande obtinrent de cette Reine qu'elle engageat Frideric II Roi de Dannemarc à rejetter le Livre de la Concorde. On voit dans la Preface du Livre d'Hemmingius, que le Succeſſeur de ce Roi de Dannemare continua de rejetter le même Livre, dequoi l'Auteur de la Preface le loue beaucoup. *Robuſtum pag.* 10 *o nidem ad Lectorem profationis ſic concludit. Deus qui nunquam deſit Eccleſiæ ſuæ, irrequietorum talium hominum conatus ut olim per pios Magiſtratus, ut Daniâ præſertim, mire impedivit; ita etiam nunc per optimos patriæ optimum ſilium, & nomine verè Chriſtianum, paternis veſtigiis ſeverè inſiſtentem, pietate, & juſtitia regna ſua firmantem, Pontificiorum, Ubiquitariorum, & aliorum ſchismaticorum ne turbulentiorum hominum ſtudia maturè, & prudenter in ipſis barbis reprimentem, hemgùè retardavit* (24).

J'avoue de bonne foi qu'ici je ne puiſe point à la ſource, & que je n'ai point d'autre Original que les Notes de Louis Gerard de Reneſſe ſur une Lettre qu'il fit reimprimer à Breda l'an 1651 (25), & qui avoit été publiée la premiere fois l'an 1579, en Latin, en Flamand, & en Allemand. Elle eſt intitulée *Apologetica Reformatorum in Belgio Eccleſiarum Epiſtola, ad, & contra Auctores Libri Bergenſis, dicti, Concordiæ.* Le Sieur de Reneſſe n'en connoit point l'Auteur; mais je ſai qu'on l'a donnée à Pierre de Villiers (26), Miniſtre François & Predicateur du Prince d'Orange. *Anno* 1579, *Petrus Villerius Gallus concionator auliens Principis Auriaci, Polypragmonicus, ſub miniſtrorum Belgicorum nomine Epiſtolam criminatoriam contra Auctores libri Concordiæ publicavit* (27).

(20) *C'eſt à dire en* 1582.

(21) *Dans le Catalogue* PAPIUS, *page* 704, *lettre* (*d*). *Paroles citées dans cette Edition.*

(22) *Dans le Catalogue* PAPIUS, *page* 704, *lettre* (*d*). *Paroles citées dans cette Edition.*

(23) *Il a fait ſa remarque au Feuillet* 2 *de ſa Preface ſur le Paradoxe de la Cruauté des Papiſtes.*

(24) *Voyez les Actes que j'ai citez ci-deſſus.*

(25) *Dans le Catalogue* PAPIUS, *page* 704, *lettre* (*d*). *Paroles citées dans cette Edition.*

(26) *Voyez les Auteurs* Arnoux & Amauretes *de Ms le Peys, Livre III, Lettre IV.*

(27) *Voyez la Preface de Simon Goulard, qui a fait reimprimer . . . l'an* 1586.] Voici l'Epître Dédicatoire de l'Edition qu'il en procura. Au reſte, il avertit les Lecteurs qu'il a élaguè certaines choſes qu'Hemmingius n'avoit pas developées ſuffiſamment, & qui choquoient pluſieurs perſonnes.

HENAULT (N). Poëte François au XVII ſiecle, " Autheur du Sonnet ſur Ma-
" demoiſelle de Guerchi (*A*), & Maître de Madame des Houlieres, a eu aſſez de reputation à
" Paris de ſon vivant, & elle ſubſiſte encore quoy qu'il ſoit mort il y a quatorze ans (*a*). Il eſt
" vray que ſon merite n'eſtant pas imprimé (*B*), pour parler Mr. Menage, ſa réputation n'a pu
" s'eſ-

(*A*) *Auteur du Sonnet ſur Mademoiſelle de Guerchi.*] Avant que je publiaſſe, dans la Remarque (G) de l'Article de SPINOZA, l'Extrait de la Lettre où ces paroles ſont contenues, j'avois déja obſervé (1) que l'un croioit que le Sonnet de l'Avorton étoit de Mr. Henault, & qu'il avoit été compoſé pour Mademoiſelle de Guerchi. Mais des que mon Dictionaire eut paru à Londres, il y eut un ſavant Anglois qui me fit l'honneur de m'écrire, 1, qu'il ſavoit d'original que ce Sonnet avoit paru deux ou trois années avant la mort de Mademoiſelle de Guerchi: 2, que des perſonnes *qui pretendoient le ſavoir très-bien l'avoient* aſſuré qu'il fut fait par Sublegni Auteur de la tauſſe Clelie. Je communiquai cela à l'habile homme qui m'avoit écrit la Lettre dont j'avois inſéré un Extrait dans l'Article de Spinoza. Il me repondit que *Mr. Lucas l'avoit aſſuré que le Sonnet de l'Avorton étoit fait vingt ans devant l'attelene de Mademoiſelle de Guerchi; mais que tous les autres gens à vers qu'il avoit conſultez, diſoient qu'il fut fait ſur un mouvement de cette belle perſonne, autre cependant que celui qui les coute la vie. Voilà de mes amis*, ajoûta-t-il, *qui ont bien avec Benaulx m'ont aſſuré que le Sonnet étoit poſitivement de lui, & qu'il l'avouoit. Sublegni* (*) *étoit encore au College quand* cette Piece *parut: ſa mere & ſa fille m'ont confirmé qu'il n'en étoit pas l'Auteur.* Etabliſſons pour un fait certain que c'eſt un Ouvrage de notre Henault, car nous verrons ci-deſſous qu'il a été mis dans le Recueil des Ouvrages de ce Poete: mais doutons beaucoup qu'il ait été fait pour la Demoiſelle de Guerchi. Il paſſe pour un chef-d'œuvre, quoi qu'il ſoit contre les regles (2), & que l'on y trouve même un barbariſme (3).

(*B*) *Son mérite n'étant pas imprimé.*] Ceci s'eſt trouvé faux: " Mr. d'Henault lui-même de ſon vivant a fait
" imprimer un petit Recueil de ſes Ouvrages à Paris chez
" Barbin en 1670 *in* 12: *Oeuvres diverſes . . . . par le*
" *Sieur D. H.* Il eſt dédié à Monſieur Doort ſans autre
" qualité: il contient de la proſe & des vers, & des Let-
" tres en proſe & en vers à Sappho qui pourroit bien
" être Madame des Houlieres. Le Sonnet de l'Avorton
" s'y trouve. . . . . Il ne faut pas oublier la premiere
" Piece du Livre, qui a pour titre, *Le Triomphe d'Olym-*
" *pe.* Elle me fournira deux Obſervations de Critique,
" l'une que les Compilateurs des Oeuvres de Saint Evre-
" mont trompent peut être par quelqu'un ou par une pré-
" tenduë

(*) *Il a fait ſçavoir au Public qu'il n'en étoit pas l'Auteur.*

(1) *Voyez la Remarque* (*A*).

(2) *Voyez les Auteurs* Arnoux & Amauretes *de Ms le Peys, Livre III, Lettre IV.*

(3) *Voyez la Preface de Simon Goulard, qui a fait reimprimer . . . l'an* 1586.] Voici l'Epître Dédicatoire de l'Edition qu'il en procura. Au reſte, il avertit les Lecteurs qu'il a élaguè certaines choſes qu'Hemmingius n'avoit pas developées ſuffiſamment, & qui choquoient pluſieurs perſonnes.

» a'eſtendre comme celle de bien d'autres, qui à Paris n'ont jamais joüi d'une reputation auſſi » grande que la ſienne. C'eſtoit un homme d'eſprit & d'erudition, aymant le plaiſir avec » rafinement, & debauché avec art & delicateſſe; mais il avoit le plus grand travers dont un » homme ſoit capable: il ſe piquoit d'Atheïſme & faiſoit parade de ſon ſentiment avec une » fureur & une affectation abominable. Il avoit compoſé trois differens Syſtémes de la mor- » talité de l'ame (C), & avoit fait le voyage d'Hollande exprés pour voir Spinoſa, qui ce- » pendant ne fit pas grand cas de ſon érudition. A la mort les choſes changerent bien; il » ſe convertit, & vouloit porter les choſes a l'excés: ſon Confeſſeur fut obligé de l'empê- » cher de recevoir le Viatique au milieu de ſa chambre la corde au col. D'Henault n'eſtoit » point de naiſſance: ſon pere eſtoit Boulenger & lui avoit eſté d'abord Receveur des tail- » les de Forés où il n'avoit pas bien fait ſes affaires. Il a montré à Madame des Houlieres » tout ce qu'il ſavoit & croyoit ſavoir: on pretend qu'il y paroiſt dans les Ouvrages de cet- » te Dame (D) ". Voilà l'Extrait d'une Lettre qu'un habile homme me fit l'honneur de m'écrire le 27 d'Avril 1696. Il m'en écrivit une autre le 19 de Juillet 1697, dans laquelle il me fit ſavoir que d'Henault *a fait un Factum de Mr. Clodoré Gouverneur de la Martinique contre Mr. de la Barre Gouverneur des Iles d'Amerique, & un Manifeſte de Mr. de Gadagne pour l'affaire de Gigeri.* Vous trouverez dans le Furetieriana une Elégie (*b*) & une Egloque (*c*) de cet Auteur. L'Elégie eſt précédée de cet Eloge, *Monſieur d'Henault étoit eſtimé de tout le monde . . : il étoit parfaitement honnête homme, & amoureux.* Il compoſa un Sonnet qui donna lieu à Mr. Colbert de faire une belle action (E). Il fut marié, & il laiſſa une fille

(b) *A la page 77 de l'Edition de Hollande.*

(c) *A la page 249.*

» tendue conformité de ſtile ont mis cette Lettre entiere » qui eſt tres-longue au nombre des Ouvrages de Saint Evremont; & bien des gens qui ſe diſent Connoiſſeurs » ont pris cela pour une Piece vraiement de lui. C'eſt un » exemple que vous pouvez ajouter à ceux que vous avez » ramaſſés des erreurs ou cette conformité induit tous les » jours les Critiques. La ſeconde Obſervation tombe a » plomb ſur un nouveau Cenſeur . . . . . qui a voulu » donner un jugement des Ouvrages de Saint Evre- » mont (†) . . . . Cet homme a donné tout de ſon long » dans le piege tendu par le Compilateur. Il attaque cet- » te Lettre de Conſolation à Olympe par le ſtyle, par les » penſées, par les ſentimens, & il emploie le quart de ſon » Livre à cette belle reprehenſion ". Voilà ce que j'ai trouvé dans un Recueil de Remarques qu'un jeune Avocat au Parlement de Paris m'a fait la faveur de m'envoier l'an 1698, & qui me convainquent qu'il a de l'eſprit infiniment, & une exacte connoiſſance de beaucoup de faits curieux, & très-propres à ce Dictionaire (4) (*a*).

(†) Diſſertation ſur les Ouvrages de St. Evremont, 1698, in 12, *a Paris par la Veuve Duchemin. C'eſt un Moqueur: qu'arrivera à Mr. Cotolendi, Auteur de l'Arlequiniana? quelques uns croyent que Mr. Ménard ſeroient Auteurs; mais il n'y a pas bien de parte.*

§ (*a*) Mr. Bayle ne raporte pas dans cette Remarque les vers ſuivans, qui ſont dans ſes *Oeuvres diverſes* &c.

E Senecæ Thieſte, Actus II. Chorus.

Illi mors gravis incubat,
Qui nonas noctis ominibus,
Ignotus moritur ſibi.

IMITATION.

Heureux eſt l'inconnu, qui s'eſt bien ſû connoître;
Il ne voit pas de mal à mourir plus qu'à naître;
Il s'en va comme il eſt venu:
Mais helas! que la Mort fait une horreur extrême
A qui meurt de tous trop connu,
Et trop peu connu de ſoy-même!
RAM. CULT.

(4) *Voyez ce diſtum ſur la fin de la Remarque (Z) de l'Article de l'Duc de Guiſe.*

(C) *Il avoit fait trois differens Syſtémes de la mortalité de l'ame.*] Donnons encore un morceau de ce Recueil de Remarques dont je viens de faire mention. » Henault dit » dans ſon Epitre dedicatoire, *Vous ſçavez que je ſuis un homme tout interieur, que je ne me ſeleure guere de l'opinion d'autrui, que mes maximes ou mes erreurs ſont aſſez differentes de celles du reſte du monde.* Il commence à découvrir par la ce qu'il étoit. Pluſieurs de ſes vers ſont des » imitations des chœurs de Seneque, entre autres de l'Acte » II de la Troade où la mortalité de l'ame eſt établie: cette » matiere étoit de ſon goût.

» *Comme ſi perd en un moment*
» *Cette portion d'air dans les corps enfermée;*
» *Que le plus actif element*
» *Developpé & pouſſé en fumée;*
» *Comme au ſouffle des aquilons*
» *On voit bien-tôt evanoüir*
» *Une groſſe nuée ou de grêle ou de pluie,*
» *Qui d'un deluge affreux menace les valons;*
» *Ainſi s'epand toute ame vaine*
» *Qui meut tous les reſſorts de la machine humaine.*
» *Tous meurs en nous quand nous mourons:*
» *La mort ne laiſſe rien, & n'eſt rien elle-même,*
» *Du peu de tems que nous durons*
» *Ce n'eſt que le moment extrême, &c.*

» Je ſuis ſurpris que cela ait été imprimé avec privilege. » Cet homme avoit le cœur tendre; il diſoit à ſa maitreſſe:

» *Sappho ſit des vers comme vous,*
» *Faites l'amour comme elle.*

» Il veut qu'elle renonce à la gloire.

» *Pour moi je ne ſuis point la dupe de la gloire;*
» *Je vous quitte ma place au Temple de memoire,*
» *Et je ne compte point que la loi du trepas*
» *Doive épargner mon nom & ne m'épargner pas.*
» *Je me mets au deſſus de cette erreur commune,*
» *On meurt, & ſans reſſource & ſans reſerve aucune.*
» *S'il eſt apres ma mort quelque reſte de moi,*
» *Ce reſte un peu plus tard ſuivra la même loi,*
» *Fera place à ſon tour à de nouvelles choſes,*
» *Et ſa replongera dans le ſein de ſes cauſes.*

» Ce n'eſt point là une traduction, c'eſt un original, & » c'eſt ainſi que cet homme mettoit dans les Ouvrages les » ſemences de ſes erreurs. Dans les deux Pieces qu'on a » miſes dans le Furetieriana vous trouverez auſſi ces mê- » mes opinions qu'il tachoit de fourrer par tout. Aux im- » pietés il ajoûtoit des impuretez aſſez groſſieres. Il s'en » trouve dans une Piece intitulée *le Bail d'un cœur à Cloris* » qui eſt dans ce Recueil; & aſſurement cette Cloris-là » pouvoit bien être une Jeanneton de la Fontaine (†). Ces » vers font plus hardis que tous les Contes, & mentoient » mieux les condamnations du Juge de Police ".

(†) *Mais les gens de delà les Monts n'auront bien-tôt plus cet homme, car il defend les Fanatiques. Chef-d'œuvre à faire à Rome.* LA TOURNEUX, Ouvr. Poſthumes, *en parlant d'un nouveau XI. Journal d'Italie ſe mais comme a Rome, & qu'a mes yeux il eſt tres-Divo nomen quod libet ſit* (1. 18). Idem, ibid.

(D) *On prétend qu'il y paroit des Ouvrages de cette Dame.*] On a pu voir dans la premiere Edition de ce Dictionaire, à la page 1088 du II Tome, que celui à qui les paroles de ce Texte appartiennent ajoûte tout auſſi-tôt, *J'ay vu entre autres remarquer ces vers de l'Idille du Ruiſſeau* (‡):

» *Coulez, ruiſſeau, courez, fuyez & reportez*
» *Vos ondes dans le ſein des mers dont vous ſortez:*
» *Tandis que pour remplir la dure deſtinée*
» *Où nous ſommes aſſujettis*
» *Nous irons reporter la vie infortunée*
» *Dans le ſein du neant d'où nous ſommes ſortis* ".

§ (3) *Ce Latin doit faire un Vers de même meſure que les deux precedens qui ne ſont que de ſix ſyllabes. Liſez donc* De *au lieu de* Divo *nomen dans les Oeuvres poſthumes de la Fontaine.* RAM. CULT.

(‡) *Il eſt à la page 164 du I Tome des Poëſies de Madame des Houlieres. Vous le trouverez auſſi dans le Conſtet Galant du Mois de Mai 1693, pag. 332.*

Il eſt ſûr qu'une perſonne, qui parleroit de la ſorte dogmatiquement, nieroit l'immortalité de l'ame. Mais pour l'honneur de Madame des Houlieres, diſons qu'elle n'a fuivi que des Idées Poëtiques qui ne tirent point à conſequence. C'eſt ainſi qu'à l'imitation des anciens Poetes elle a dit ailleurs (5), qu'après notre mort notre ame erre ſur les rivages de l'Enfer. Ce n'eût pas été ſa croiance, ſi Mr. d'Henault lui eût enſeigné ſes impietez. Ne jugeons point d'elle par des Phraſes Poetiques. Ce n'eſt pas qu'on ne puiſſe cacher beaucoup de libertinage ſous les privileges de la verſification. L'Avocat dont j'ai parlé a fait une Note ſur ce Paſſage. *Vous avez raporté des vers de Madame des Houlieres ſuſpects de libertinage*, m'a-t-il écrit, *mais on vous en a fait oublier un* (‡) *qui n'eſt pas le moins fort, & qui ſe trouve dans l'Edition de ſes Poeſies. Il faut dire la verité: il y a bien d'autres pieces morales & même Chretiennes & ſamées qui corrigent celle-la dans ſes Ouvrages. Il faloit pourtant qu'on la fit paſſer pour une Libertine; car elle s'en plaint dans ſon Epitre au Pere de la Chaiſe ſur les faux dévots. C'etoit un tres grand eſprit, l'honneur de ſon ſexe, & la honte du nôtre.*

(5) *Voyez le Sonnet de l'Avortom.*

Notes que ſous prétexte qu'elle débite que nous ſommes ſortis du néant, on ne pourroit pas pretendre qu'elle croioit la création: car Mr. Henault fait aſſez connoître (6) que par *neant* il n'entend point la privatioe de l'exiſtence, mais la ſimple privation de la vie. En ce ſens-là il n'admettoit point la création.

(6) *Il ſe trouve à la page 99 de l'Edition de Hollande.*

(E) *Il compoſa un Sonnet qui donna lieu à Mr. Colbert de faire une belle action.*] Le Recueil de Remarques cité ci-deſſus me fournit encore un bon Commentaire. » Pour re- » venir à Mr. d'Henault, c'eſt de lui dont Mr. Despreaux » parle dans deux endroits de la Satire IX. *Je le declare dans* » *Haynaut* (*) *eſt un Virgile* (7). Mais Mr. . . . m'a dit » lui-

(*) *Il l'appelle auſſi pour le défigurer.*

fille qui eſt penſionaire dans un Couvent de Paris. Nos Remarques ſont remplies de pluſieurs particularitez qu'on nous a communiquées. Recourez-y.

„ lui-même qu'il le trouvoit aſſez bon Poëte, & que ſa „ meilleure Piece, non pas pour la matiere, mais pour la „ compoſition, étoit un Sonnet contre Mr. Colbert qui „ commençoit par ce vers, *Miniſtre avare & laſche, eſclave de malheureux.* Mr. Colbert fit là-deſſus une très-belle action: on lui parla de ce Sonnet qui fit du bruit „ dans ce tems-là. Il demanda s'il n'y avoit rien contre „ le Roi: on lui dit que non, & là-deſſus il répondit, „ qu'il ne s'en ſouciroit guere, & qu'il n'en vouloit point „ de mal à l'Auteur. Cela n'eſt-il pas plus beau que le „ Sonnet "?

§ (γ) L'Edition d'Amſterdam 1695. lit *Quinault*, & ici, & déjà plus haut, dans la même Satire: & *Hainault* n'y eſt nommé nulle part . . . R. M. C. H. I. T.

(a) *Ad Herbolſt atque profeſſionem Formæ D. Federicum Wilhelmum Ganzium ſe contulit, apud quem brevi tempore fere ſatis eruditus evaſit.* Adam Wirth, Memor. Theologor. Decad. XIII, pag. 1716.

(b) *La Ville de Rinthel eſt dans la Comté.*

(c) *Tiré de ſon Programme funebre imprimé en 1670 par Mr. Wirth à la XIII Decade de Memoran. Theolog. noſtri Lycei, pag. 1711 & ſeq.*

HENICHIUS (Jean) Profeſſeur en Théologie dans l'Académie de Rinthel au païs de Heſſe, étoit fils d'un Miniſtre de Wrohuſen, & naquit au mois de Janvier 1616. Il fit ſes Claſſes à Cell, & à Lunebourg, & puis il fut envoié à Helmſtad l'an 1634, & après y avoir étudié pendant quatre années, il y fut reçu Docteur en Philoſophie. Aiant fait enſuite quelques Leçons, & préſidé à des Diſputes publiques, il s'attira très-particuliérement l'amitié du Docteur Calixte, & du Docteur Homeius, deux célébres Théologiens. Il alla à Hildesheim vers la fin de l'an 1639, & y ſéjourna environ trois ans chez un Gentilhomme de même (a). Il fut voiager après cela du côté du Rhin, & puis il s'arrêta quelque tems chez Jaques Lampadius à Hanover. Il fut fait Profeſſeur en Métaphyſique & en Langue Hébraïque dans l'Académie de Rinthel l'an 1643, & au bout d'un an & demi on l'appella à Bardewik pour la charge de Surintendant. Il en fit les fonctions pendant cinq années avec tant de diligence que le Duc Auguſte de Brunſwic lui voulut donner toute l'inſpection du Dioceſe de Wolfenbuttel, mais il ne l'accepta point. Il quitta même ſa charge, parce que les fatigues qu'il y avoit eſſuiées, lui avoient cauſé une longue maladie. Il retourna à Rinthel l'an 1651: ce fut pour y être Profeſſeur en Théologie. Il reçut ſolennellement les honneurs du Doctorat en la même Faculté, & l'on ne tarda guere à lui donner une place dans le Conſiſtoire Eccléſiaſtique, & à le faire Inſpecteur des Egliſes du Comté de Schauembourg (b). Il fit paroître ſon Savoir par divers Ouvrages qu'il publia (A): il eut beaucoup de candeur, & beaucoup de modération, & il ſouhaita paſſionnément la concorde des Luthériens & des Calviniſtes (B); & ce fut aparemment ce qui l'expoſa aux traits qui furent jettez ſur lui. Il ſe maria l'an 1645 avec une fille très-vertueuſe & qui ne fut point ſtérile, car il en eut treize enfans. Il mourut à Rinthel le 27 de Juin 1671 (c). Son Epitaphe faite par Gerhard Wolter Molan eſt très-belle. Vous la trouverez à la page 338 & 339 d'un Livre de Gaſpar Sagittarius (d).

(d) *Ioannis Henichii Inſcriptiones in inſtitutum Eccleſiaſtici cœtus, & impreſſæ Anno 1694.*

(A) *Divers Ouvrages qu'il publia.*] Voici la Liſte que Mr. Wite en a donnée (1). *Diſſertatio de Majeſtate civili:* Rintel. 1653 *in* 4. *De Cultu creaturarum & imaginum Diſſert.* ibid. 1653 *in* 4. *De Libertate Arbitrii, emprimis de concurſu cauſæ ſecundæ cum primâ.* ibid. 1645 *in* 4. *De Officio boni Principis pisque Subditi:* ibid. 1661 *in* 12. *Diſſertatio de Pœnitentia lapſorum:* ibid. 1659 *in* 4. *De Gratia & Prædeſtinatione Diſſertatio:* ibid. 1663 *in* 4. *Compendium S. Theologiæ:* ibid. 1657, 1671, *en* 8. *De Veritate Religionis Chriſtianæ:* ibid. 1667 *in* 12. *Inſtitutiones Theologicæ:* Brunsvigæ, 1665 *in* 4. *Hiſtoria Eccleſiaſtica & Civilis Pars I,* Rintel, 1669, *Pars II,* 1670, *Pars III.* 1674, *in* 4. *Diſputationes aliquot emiſit publicoque habuit, ex quibus iſti: de Myſterio S. S. Trinitatis: De Confeſſione Auguſtana, de fide & operibus &c.*

(1) Wirte, Memorab. Theolog. Dec. XIII, pag. 1710.

J'ai quelque petite choſe à obſerver ſur le Livre *de Veritate Religionis Chriſtianæ*, qui paroît dans cette Liſte. C'eſt un très-bon Supplement de celui que Grotius a compoſé ſur cette même matiere; car Henichius dévelope, éclaircit, & prouve plus amplement les raiſons que Grotius avoit employées. Il aprend cela dans ſon Titre, puis qu'il y met *quæ ea quæ vir illuſtris* Hugo Grotius *de hac materia commentatus eſt elegantè meritò exponuntur.* Diſons en paſſant que Grotius a été accuſé de Plagiriſme, & mettons ici une Addition qui a paru à la fin du I Volume de ce Dictionaire dans le prémiere Edition, & que l'Imprimeur n'a point placée où il falloit dans la ſeconde. Elle contient ces paroles: „ Il me ſemble qu'il n'y a rien de plus faux „ que ce qui fut dit à Mr. Wheler & à Mr. Spon, que *Grotius a dérobé tous ſes principaux Argumens pour la* Verité „ de la Religion Chrétienne *d'un Auteur Arabe, & particulierement des Ouvrages d'un excellent homme que les Latins ont tenu pour un Archeveſque, mais que les Coſtes tiennent pour un Saint: qui a écrit un excellent Livre contre les Turcs & contre les Juifs, pour la verité de la Religion Chrétienne* (2) ".

(2) Wheler, Voiage de Dalmatie &c. Livr. II, pag. 169 Edition de Holl. 1689.

Noter à l'égard des trois Volumes de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de notre Jean Henichius, qu'ils ne s'étendent que juſqu'à la fin du cinquieme ſiecle: & qu'encore que le Titre promette l'Hiſtoire Civile auſſi bien que l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, l'Auteur s'attache principalement à la derniere. Le I Volume comprend les trois prémiers ſiecles: le II eſt pour le quatrieme ſiecle; & le III pour le cinquieme. Boſius, qui avoit dit dans ſon *Schediaſma de comparanda Notitia Scriptorum Eccleſiaſticorum*, que l'Ouvrage d'Henichius comprenoit les ſix premiers ſiecles, en fut cenſuré trop rudement. Il reconut ſon erreur, & la corrigea de ſa main à l'Exemplaire de ſon Livre. On peut bien indiquer de pareilles fautes, mais il faut le faire ſans aigreur & ſans inſulte, & ſe ſouvenir qu'il eſt très-facile de les commettre: *Aberrationem agnovit, at manu ſua in exemplari private correxit: ut adeo agrem illam Clariſſimi* Sluteri *cenſuram* (*) *non videatur meruiſſe. Et quam facile in hoc talibus ſit lapſus, unuſquiſque intelligit* (3). L'Auteur qui parle de la ſorte obſerve qu'Henichius, aiant donné le précis du témoignage des anciens Auteurs, raporte enſuite leurs Poſſages tout entiers. On a raiſon de dire que cela doit recommander ſon Ouvrage. *Ceterum Henichianam opus vel ea etiam nomine meretur commendari, quod integra Auctorum veterum teſtimonia adſcribat, quorum ſummam prius attulerat* (4).

(*) *In Propylæo Hiſtoriæ Chriſtianæ, pag.* 22.

(2) Caſpar Sagittarius, Introd. in Hiſtor. Eccleſ. pag. 840.

(4) *Idem* Sagittar. *ibidem.*

(B) *Il ſouhaita paſſionnément la concorde des Luthériens & des Calviniſtes.*] On l'en loue dans ſon Programme funebre (5): *Pacis & concordiæ perpetuus ſtudioſus, nihilque magis in votis habebat, quam ut ſchisma inter Evangelicos ſemidiius tolleretur, & togata prælia in ſuggeſtibus & Cathedris cum ſalutiferâ, DEO & hominibus gratâ pace, ſanctè omitterentur: qua de cauſa immortalem nomini gloriam apud omnes bonos adepius eſt.* L'Auteur du Programme dit peu après (6): *Equidem invidia & malignitas, ni ſunt virtutis famæ, nisi unum ea eam jaculata ſuit fulmen; ſed & illa, qua vivente gravis fuit, mortua famæ, credo, favebit, ſuamque vel imperitiam vel levorem tandem profitebitur.* Il n'indique point les cauſes de cette envie maligne qui perſécuta Henichius, mais je conjecture que l'inclination pacifique de ce Profeſſeur fournit des pretextes de le calomnier.

(5) *Idem*, ibid. pag. 1718.

(6) *Idem*, ibid. pag. 1718.

HENRI VI, Empereur d'Allemagne, fils de Frideric Barberouſſe, fut couronné par le Pape Celeſtin III (A) le 15 jour d'Avril 1191. Il alloit avec une puiſſante armée recueillir la ſucceſſion de Naples & de Sicile, qui étoit échue à l'Imperatrice Conſtance ſa femme, après la mort du jeune Guillaume Roi de Sicile (a). Il trouva tant d'opoſitions à cette priſe de poſſeſſion, que peu s'en faut qu'on ne puiſſe dire qu'il obtint par conquête ces deux Roiaumes. Il ſe fit tellement craindre, que l'Empereur Alexis l'Ange ne put obtenir la paix qu'en lui paiant un tribut (b). S'il n'avoit fait que cela, on loueroit ſa valeur; mais toutes les louanges qu'il peut avoir méritées de ce côté-là ſont abſorbées par la cruauté & par la déloiauté qu'il fit paroître, en exterminant ſous de faux prétextes tout ce qui reſtoit de la race de ces braves Normans, qui avoient conquis cette partie d'Italie que l'Impératrice ſa femme, leur héritiere, lui donna droit de poſſéder (c). On dit que cette Princeſſe, pour l'en punir, lui fit avaler le poiſon dont il mourut à Meſſine

(a) *Voiez Mezerai, Abregé de l'Empire, Livr. V, pag.* 476.

(b) Mezerai, *Abregé*, *ibidem.*

(c) *Le même, pag.* 477.

(A) *Il fut couronné par le Pape Celeſtin III.*] On raporte cette circonſtance touchant ce couronnement. Comme l'Empereur „ étoit à ſes pieds, *Celeſtin* qui lui mit la cou„ ronne ſur la tête hauſſa le pié, & fit tomber la même „ couronne, pour faire voir qu'il pouvoit le lui donner & „ la lui ravir. Bonnus loue cette action, mais les choſes „ ont à mon avis changé de face, & de tous les Princes il „ n'y en a point qui voulût ſouffrir fort ſincerement à „ l'opinion de ce Cardinal (1) ". Je cite l'Auteur qui parle ainſi.

(1) Chevreau, Hiſtoire du Monde, *Livr. V. Chap. II, pag.* 75 *du III Tome Edition de Hollande* 1687.

Meſſine l'an 1198, à l'âge de trente deux ans (*d*). Il laiſſa un fils qui fut Empereur ſous le nom de Friderie II. Conſtance étoit ſi âgée quand elle mit au monde ce fils, que pour éloigner les ſoupçons de ſupoſition, elle accoucha publiquement (*B*). Ces précautions n'empêchèrent pas qu'on ne dit que cet enfant étoit ſupoſé (*C*). Il y a des Auteurs qui ſoutiennent que Conſtance n'étoit ni Religieuſe, ni fort âgée, lors qu'elle épouſa Henri VI (*D*).

(*d*) Mauſbourg, Hiſtoire de l'Empire, Vol. II, pag. 477, trouve l'Abbé d'Longuerue.

(*B*) *Pour éloigner les ſoupçons de ſupoſition, elle accoucha publiquement.*] Voici un Paſſage de Brantome, qui mérite d'être lu. *Conſtance Reine de Sicile, qui étè ſa jeuneſſe & toute ſa vie n'avoit bougé Veſtale du Cloître où étoit, venant à ſe manoyer au monde en l'âge de cinquante ans, qui n'étoit pas belle pourtant, toute deſcrepite voulut taſter de la douceur de la chair, & ſe maria & engroſſa d'un enfant au l'âge de cinquante deux ans, duquel elle voulut eſbaudir publiquement dans les plaines & prairies de Palerme, y ayant fait dreſſer une tente & un pavillon exprès, à fin que le monde n'euſt eu doute que ſon fruit eſtoit appellé: qui fut un des grands miracles que l'on ait jamais veus du depuis ſainte Eliſabeth. L'Hiſtoire de Naples dit pourtant, qu'on le reputa ſupoſé, & fut il pourtant un grand perſonnage: mais ce ſont les plaiſirs des braves que les baſtards, auſſi que me dit un jour un Grand* (a).

(a) Brantôme, Dames Galantes, Tom. II, pag. 207.

(*C*) . . . *Ces précautions n'empêchèrent pas qu'on ne dit que cet enfant étoit ſupoſé.*] Brantome vient de nous l'aprendre, mais voici un Auteur qui nous indiquera mieux les preuves. *Il a été verifié*, dit-il (3), *que des femmes ayants de cinquante ans & d'avantage aveuglent faut des enfans. Nous en avons l'exemple en ceſte nommée renommée, Conſtance, mere de Frideric II laquelle tirée du cloiſtre fut unque heritiere & reine de Sicile. Icelle ayant cruelle ligueſe en l'aage de cinquante deux ans paſſez, pour lever tout ſoupçon, fit dreſſer un pavillon en pleine place de certaine ville de Saiſe, & en preſence des plus notables dames du pays voulut accoucher en public. Ce nonobſtant pluſieurs debatirent ceſte avanture, entre autres le Marquis d'Ancone nommé Marquard, lequel offrit verifier que ceſt enfant n'eſtoit point iſſu de Henri & de Conſtance, ains eſtoit ſupoſé, ce dit Pandolfe Collenuccio* (*).

(3) Comeſtor. Hiſtorique, Vol. II, Liv. IV, Chap. VII, pag. 296, de la Traduction de Simon Goulart.

(*) Liv. IV, de l'Hiſt. de Naples.

Si l'on a pu dire que les précautions les plus ſafinées ſont inutiles contre l'amour, on peut dire auſſi qu'elles le ſont contre l'ambition. Faites tout ce qu'il vous plaira, pour convaincre le public ou un tel ou un tel accouchement n'eſt point chimérique, mais très-réel, on aura toujours des réponſes à vous faire: le ſcrupuleux, qui gueri l'incrédulité de St. Thomas, eſt presque le ſeul qui ſoit à l'épreuve de la cheſne; *ſi je ne mets mon doigt, &c.* vous dira-t-on, comme faiſoit cet Apôtre, *je ne le croirai point* (4). Je ne ſai même ſi après l'attouchement on ne auroit pas, *J'ai bien vu & touché comment l'enfant eſt ſorti, mais non pas comment il eſt entré. Votre mari étoit-il capable de le faire?*

(4) Evangile de St. Jean, *ch.* XX, *v.* 25.

(*D*) *Des Auteurs . . . . . ſoutiennent que Conſtance n'étoit ni Religieuſe, ni fort âgée, lors qu'elle épouſa Henri VI.*] C'eſt une opinion commune qu'elle fut tirée d'un Cloître, & qu'elle eut diſpenſe de ſe marier avec l'Empereur Henri VI, & qu'elle conçut à l'âge d'environ cinquante-cinq ans. Mais il y a des Hiſtoriens qui nient cela. Voions la ſuite du Paſſage de Camerarius que j'ai raporté (5): *Peut eſtre que Jean Michel Brutus* (6) *a bien occaſion de ſe mocquer, de mettre tout à plat que Conſtance eſt oncques eſte nommée en abiſme, ni que le Pape Celeſtin l'eut diſpenſée de ſe marier, d'autant que ſelon ſon calcul elle auroit eſté lors auges de ſoixante ans. Au contraire, il allegue Hugues Falcand hiſtorien, lequel dit qu'alors elle eſtoit fille en fleur d'aage, que fut mariée à Henri ſous le regne de Guillaume ſurnommé le Bon, lors que Frideric Barberouſſe vivoit encor: mais que la confuſion des temps a eſté cauſe de ceſt equivoque. J'eſtime, dit-il, qu'elle fut emmenée du palais royal en une abbaye de nonnains, lors que le peuple mutuné mit en priſon le roy Guillaume ſurnommé le mauvais, & qu'en ne trouva bien plus convenable pour la garantir durant telles empeſtes. Icelles apaiſées, ceſte Princeſſe qui eſtoit en ſes droits, & non voilée ne profeſſée, demeura parmi les Nonnains juſques à ce qu'elle eſpouſa Henri.*

(5) Camerarius, Meditat. Hiſtor. Vol. II, Lib. IV, pag. 296.

(6) Liv. IV. de l'Inſtauration Ital. C'eſt auſſi que Camerarius le cite dans l'Edition Latine de Francfort, 1618, pag. 270.

HENRI II Roi de France, ſuccéda à François I ſon pere le dernier de Mars 1547. L'une des prémieres choſes qu'il fit fut de ſe moquer de l'ordre que ſon pere lui avoit donné en mourant, je veux dire que dès les prémiers jours de ſon Regne il rapella le Connétable de Mommorenci (*A*), que François I avoit relégué pour de très-bonnes raiſons (*a*). Cette deſobéiſſance lui coûta cher (*B*); car on peut dire que les plus fâcheux évènemens, qui aient flétri ſon Regne, ſont l'ouvrage du Connétable. Ce fut le Connétable qui par ſa mauvaiſe conduite perdit la fameuſe bataille de St. Quentin (*b*); après quoi il fut la cauſe d'un traité de paix (*c*) beaucoup plus honteux à la Monarchie Françoiſe (*C*), que la perte de cette bataille. Peut-être n'eût-il pas fait ſi aiſément con-

(a) Voiez la Remarq. (B).

(b) Le 10 d'Août 1557.

(c) Celui de Cateau en Cambreſis conclu l'an 1559.

(*A*) *Il rapella le Connétable de Mommorenci.*] „ Son pere lui avoit ſeneuſement recommandé qu'il ſe ſervit d'Anebaut, dans lequel il avoit trouvé beaucoup d'experience, de fageſſe, & de zéle, & nulle tache d'avarice ni d'ambition; mais ſur tout qu'il ſe donnât bien de garde, s'il aimoit le bien de ſon état, de rappeller le Connetable de Montmorency. . . . . Neanmoins, quoi qu'il lui eût toute ſa vie porté une très-reſpectueuſe obeïſſance, il ne „ defera rien à ſes commandemens après ſa mort. Il ôta „ l'adminiſtration de toutes les affaires à Annebaut & au Car„ dinal de Tournon, pour la donner à Montmorency (1)". Nous allons voir que cette *très-reſpectueuſe obeïſſance* eut des exceptions, qui ne ſouffrent pas que Mr. de Mezerai en ait pu dire tout le bien qu'il en a dit. *La precaution de François l'étendit juſqu'à défendre très-expreſſément au Dauphin ſon fils aîné, qui fut depuis Henri II, d'avoir aucune communication avec le Connetable. . . . .* Mais *tout ce qu'il obtint ſur ſon fils fut de diſſimuler durant ſept ans entiers l'amitié qu'il avoit pour le Connetable. Il ne la diſſimula pas même avec tant d'adreſſe, que toute la Cour ne ſût qu'il ne ſe paſſoit aucun jour ſans qu'ils reçuſſent des lettres l'un de l'autre. Mais François premier ne ſe mit point en peine d'interrompre ce commerce, ſoit que le Dauphin & le Connetable euſſent également receû à la bi caiſer; ou que n'ayant plus d'amies fils que le Dauphin, il apprehendât de le choquer* (2). Ces paroles ſont de Mr. Varillas, & peuvent être ſon juſtement critiquées: car 1, ſi le Dauphin eût diſſimulé durant ſept ans ſon amitié, il n'auroit pas *tant de fois preſſé* ſon pere *de rapeller le Connétable*; & néanmoins Mr. Varillas aſſûre ce dernier fait (3). II. Comment accorder l'alternative de cet Auteur avec ce que Mezerai débite (4), que le Roi ſe fâchoit beaucoup *de ce que le Dauphin malgré ſes defenſes entretenoit commerce avec le Connetable de Montmorency?*

(1) Mezerai, en commencement de l'Hiſtoire de Henri II, pag. 1017 au II Vol. de l'Hiſtoire de France.

(2) Varillas, Hiſt. de Henri II, Liv. I, pag. 6.

(3) Hiſt. de François I, Liv. XII, pag. 891.

(4) Abrégé Chronolog. Tom. IV, pag. 495.

(*B*) . . . *Cette deſobéiſſance lui coûta cher.*] Mr. Varillas me fournira le Commentaire de ce Texte: je ne me contenterai pas de le citer quant au Regne de Henri II, je reprendrai ſes paroles d'un peu plus haut: *Les diſgraces du Connetable de Montmorency*, dit-il (5), *de l'Amiral Chabot, & du Chancelier Poyet, ſont racontées dans le neuviéme Livre de maniere à ne pas ſurprendre ceux qui auront lu dans la Republique de Bodin, que François Premier devoient de plus mûrs-heureux humeur à proportion qu'il aprochoit de la vieilleſſe. Qu'il avoit été convaincu par ſa propre experience, de n'avoir pu choiſir deux hommes moins propres aux intrigues du cabinet, que l'étoient Montmorency & Chabot; & qu'encore qu'il ne pût pas attribuer le même défaut à Poyet, ce Chancelier en avoit un autre aſſez grand, que ſuffiſoit à pouſſer les affaires trop loin. Que c'étoit là la ſource de tous les malheurs arrivés à S. Ma-*

(5) Preface de l'Hiſt. de François I.

(*C*) *Le Connetable fut la cauſe d'un traité de Paix beaucoup plus honteux à la Monarchie Françoiſe.*] Mr. de Mezerai, qui eſt celui de tous les Hiſtoriens de France qui favoriſe le plus hautement les ſujets contre la Cour, ne laiſſe pas de blâmer la joie que le peuple témoigna de cette paix. *Le peuple*, dit-il (6), *qui ſouhaite toûjours la paix à quelque prix que ce ſoit, en témoigna grande reſjouiſſance. . . . Mais le party des Guiſes, les ſages politiques, toute la Nobleſſe, la blâmerent hautement, comme une ſtamperie manifeſte qui faiſoit perdre à la France 198 places fortes pour trois ſeulement qu'on lui rendoit qui étoient Ham, le Catelet, & Saint Quentin.* Il parle plus fortement dans ſa grande Hiſtoire (7); car en raportant les articles de cette paix, il inſere après ces paroles, *que pour unir plus fortement les cœurs des Princes*, cette parenthéſe (mais plutôt pour couvrir de quelque honnête prétexte la honte & la perte que la France recevoit de ce malheureux Traité); & voici ce qu'il dit vers la fin de la même page: „ Ces articles „ étant apportez au Roi, & communiquez par ſa Majeſté aux „ Princes & aux plus grans de ſon Etat, il y eut peu de gens „ qui ne les jugeaſſent entierement desavantageux & hon„ teux à la France; auſſi les condamnoit-elle univerſellement „ par ſes murmures. Briſſac en ayant eu avis, bien qu'on „ lui en eût diſſimulé les articles, depecha en Cour Boyvin-Villars, celui qui nous a laiſſé les Memoires de la guerre de „ Piemont, avec des inſtructions pour lui expoſer ſes tres„ humbles remontrances, & le detourner de cette paix ſi „ desavantageuſe. Concluant que ſi ſa Majeſté étoit reſolu„ de rendre ce qu'elle poſſedoit en Italie, qui valoit la meil„ leure Province de ſon Royaume, & lui pouvoit raporter „ tous frais faits 300 mille écus de revenu dans ſes coffres, „ il ne lui demandoit pour toute recompenſe de ſes bons ſer„ vices ſinon qu'il lui plût le bannir, lui & toutes les forces „ qui étoient delà les Monts comme rebelles, & qu'il ſauroit „ bien conſerver les places qu'il tenoit aux depens du Mi„ lanois & de la Seigneurie de Genes; ou qu'au moins il „ mourroit glorieuſement dans un pais d'où toutes les for„ ces de l'Europe ne lui avoient ſu faire lâcher un ſeul pou„ ce, depuis dix ans qu'on lui en avoit commis la défen„ ſe. . . . Le Roi témoigna avoir ſon zéle fort agreable,

(6) Mezerai, Abrégé Chronol. Tom. IV, pag. 710.

(7) Hiſt. de France, Tom. II, pag. 1081.

conſentir Henri II à cette paix deſavantageuſe, ſans l'eſprit de perſécution qui s'empara de ce Prince (*D*). Il mérite auſſi un grand blâme pour n'avoir pas donné de bons conſeils à ſon Maître

(8) *Cela me fait ſouvenir de ces barrots de Trebellius Pollion:* Pudet autem eorum, qui temporum quidem ejus gubernatores, quæ ſæpe Gallienus multa paſſus eſt humanæ quidem per ſecula deflenda. *Nam quum ea omnia tyrannum eſſe, & ſæviſſimum dicerentur, dare ſe ſolent, Quod? inquiunt Ægyptius ille tam pollicitus eſt? Quanta unquam teſtimonia Adriani & alia innumera conſcripſerunt & S. Severus manuſcripſerunt commentarios, Quid, inquit, ſine aptis nutrix alit non poſſumus? Perdita Gallia arriſiſſe ait die ſe perdiderit. Nam & Lugdunenſis tota Neronis eſt? Sat denique de omnibus partibus mundi, quæ eas amiſerunt, quaſi deorum immortalium munificentiam moderatorem ac ſuſtentatorem ac ſuſtentatorem.* Trebell. Pollio, in Gallieni duob. Cap. II. pag. m. 200.

(9) Mezeray, Hiſt. de France, *Tom. II, pag.* 1114.

(10) *Dans les Remarques* (G) & (H), où l'on verra encore des murmures contre la Paix de l'année 1559.

(11) Varillas, Hiſt. de François I, *Liv. IX, pag.* 391 *Edit. de Hollande* 1686, *in Fol.* Et 400.

(12) Hiſt. de Henri, *Tom. II, pag.* 1111.

(13) Hiſtoire des choſes mémorables arrivées en France depuis l'an 1547 juſques au commencement de l'an 1597, *pag.* 61.

(14) *Voyez les Penſées diverſes ſur les Comètes, num.* 115, *pag.* 818.

(15) Αἰσχρὸν τὸν ἄρχοντα τῶν λόγων, καὶ τῶν ἔργων. *Turpe denique monere, recusantem parere.* Homer. Iliad. *Lib.* II, *Vers.* 198.

» mais au reſte ayant le cœur tout-à-fait porté à la paix, il » repondit *que quand il la feroit aux conditions qu'on lui propoſoit, il retrancheroit encore aſſez de quoi ſe faire craindre à* » *ſes ennemis* (8). Sur quoi Guiſe pouſſé ou de ſon propre » intérêt, ou des mouvemens de ſon honneur & de ſa conſcience, l'interrompant hardiment lui dit, Vôtre Majeſté, » Sire, me pardonnera ſi je lui dis que ce n'eſt pas en bien » prendre le chemin, & que quand elle éprouvéroit 25 ans » durant la fortune auſſi contraire qu'elle l'eut l'année paſ- » ſée, elle ne ſauroit perdre durant tout ce tems-là ce que » l'on veut qu'elle rende en un ſeul jour. Il n'en coûta au » feu Roi vaincu & priſonnier 8ec ". Je laiſſe toutes les raiſons du Duc de Guiſe, mais non pas ce qui les ſuit dans l'Hiſtorien. *Il dit beaucoup d'autres choſes avec tant de vehemence, qu'il fit pluſieurs fois changer de couleur au Roi, mais non pas de reſolution le dé en étoit jetté; & quiconque en fut cauſe, ou ſes fauteurs, en ſon propre auteurel, il avoit le courage ſi abatu qu'il ne pouvoit plus ſupporter la guerre. Il ratifia donc le traité, & la paix fut publiée le* 10 *jour du mois d'Avril. . . . . Tous les Auteurs François qui ont écrit de ce tems-là ont appellé cette paix la malheureuſe & la maudite. Bref ſes ayant aprit qu'elle étoit faite l'écria pluſieurs fois*, ah miſerable Fraule que de maux. . . . *Il donna au Gouverneur des* 5 *vôtes & des* 8 *chatoaux que le Roi retenoit avec* 8000 *hommes de pied & 450 chevaux; & refuſa les autres places, mais il en demolit auparavant la plus grande partie, & vendit les munitions ſelon le commandement qu'il en reçut du Roi, non ſans beaucoup de peine à avoir l'argent & les ordres neceſſaires de la Cour, parce que la Conneſtable ſavoriſant le Duc de Savoye, s'efforça de lui faire recombar ſes places toutes entieres entre les mains, & même celles que le Roi s'étoit reſervées* (9).

Nous verrons ci-deſſous (10) que la Cour de France fut aſſez ſotte pour ſe laiſſer perſuader ſous Charles IX, & ſous Henri III, l'évacuation du peu qu'elle s'étoit réſervé; & il n'y a point de doute que ſous Charles IX le Conneſtable n'ait eu bonne part à cette faute. Quand on ſonge aux bruits immenſes qu'il amaſſa, l'on ne doit pas être de lui comme de tant d'autres, qu'en faiſant bien les affaires de ſon Maître il faiſoit très-bien les ſiennes; il faut dire qu'en faiſant très-bien ſes affaires il fit très-mal celles de ſes Maîtres. Ne s'allia-t-il pas ligner ſous Charles IX avec les Guiſes, & ne fut-il point ceuſe de la prodigieuſe puiſſance où ils montérent, qui fut ſi funeſte à la Monarchie, & qui penſa donner à la France une quatrieme race de Rois? Lors que François I diſgracia le Conneſtable, *il le trouva d'ignorance dans les deux principales fonctions de ſa charge, que étoit la guerre & la politique* (11). Voïez le portrait que les partiſans des Guiſes font de lui dans Mezerai (12).

Quelques Critiques diront peut-être que Mr. de Mezerai extenue trop les avantages accordés à Henri II par le traité de Cateau. Pourquoi ſe contente-t-il de faire mention des trois villes qui furent rendues à la France? Pourquoi ſupprime-t-il la conquête de Calais, & celle de Metz, & de Toul, & de Verdun? Mais cette Critique ſeroit très-mauvaiſe, car le traité de Cateau n'accorda point ces quatre places à Henri II. Il laiſſa l'empire dans la pleine liberté de redemander la reſtitution des trois dernieres; & il engagea ſolennellement la France à reſtituer Calais à l'Angleterre au bout de huit ans. C'eſt à quoi ne prit point garde l'Hiſtorien anonyme qui parla ainſi (13). " Le Roy de » France rendit à celui d'Eſpagne tout ce qu'il avoit con- » quis ſur lui deça & delà les monts. Item, au Prince de » Piedmont la Breſſe, la Savoye, le Piedmont, excepté » quatre villes: aux Genevois l'iſle de Corſe: Sienne au Duc » de Florence: & ne retint rien que Calais, ſans gaigner » un poulce d'autre terre en ceſte longue & pernicieuſe » guerre qui avoit deſolé tant de Provinces, faccage, bruſ- » lé, ruiné tant de villes, bourgs, villages & chaſteaux, » fait mourir tant de Princes, ſeigneurs, gentils-hommes, » capitaines, ſoldats, citadins & paiſans, cauſé tant de ra- » vilſemens & violemens de femmes & filles: en un mot » qui avoit mis ſans deſſus deſſous toute l'Europe. Le » Roy rendit plus de deux cens (autres diſent preſques » deux fois autant) places, pour la conqueſte deſquelles » une mer de ſang de ſes ſujets avoit eſté eſpandue, les » threſors du Royaume eſpuiſez, ſon domaine engagé, & » lui endebté de toutes parts ". Cet Hiſtorien ſuppoſe que pour le moins Henri II va agrandir ſes Etats par la ceſſion de Calais. C'eſt un menſonge. Tout le reſte de ſon Diſcours eſt ſolide: & comme il eſt ſûr qu'on eût pu repreſenter au Roi d'Eſpagne ce qu'Annibal repréſentoit au Général des Romains (14), quels ſoudres ce Diſcours-là ne lance-t-il point ſur la tête de Henri II? On pouvoit dire au Roi d'Eſpagne que les pais, dont il dépouilloit la France par ce traité de paix, ne valoient pas les ſommes immenſes que la guerre lui avoit coûtées, ni tant de ſoldats & tant d'Officiers qu'il avoit perdus. Si cela étoit capable de diminuer la joie qu'une paix avantageuſe lui faiſoit ſentir, quel autre dû être le crevecœur du Monarque à qui elle étoit deſavantageuſe? Revenir d'une longue guerre les mains vuides, c'eſt une honte, diſoit Homere (15). Il eût parlé bien plus fortement ſur un cas tel que celui-ci.

(*D*) *L'eſprit de perſécution . . . s'empara de ce Prince.* Henri II fut extrêmement ſévére contre les Reformez: il les faiſoit mourir ſans remiſſion; mais ils ne laiſſérent pas de multiplier beaucoup ſous ſon Regne. S'ils ne furent pas fâchez de l'extrême conſternation qui ſaiſit la Cour de France, & la ville de Paris, après la bataille de St. Quentin, ils ne furent que ce que la nature leur inſpira: toute Secte mal-traitée, & qui ne peut eſpérer quelque relâche qu'en cas que la Cour ſe trouve dans l'embarras, ſe réjouira des progrés de l'ennemi, ſera bien-aiſe de voir les perſécuteurs ſi occupez des affaires du dehors, qu'ils ne ſachent preſque de quel côté ſe tourner. De toutes les Sectes Chrétiennes il n'y en a point de plus diſpoſée à ſe conduire ſelon cet eſprit, que la Communion de Rome. Ainſi l'on ne devroit pas s'étonner, quand ce que Mr. Maimbourg aſſure (16) ſeroit véritable, ſavoir que les Proteſtans ſe prevalurent *de l'affliction publique où l'on étoit après la bataille de St. Quentin . . . & ſe hazardérent de faire lever aſſemblées en plein jour dans les rues les plus frequentées de Paris, & de paroître même en public, & de s'aſſembler en plus grand nombre à groſſes troupes dans le Pre-aux-Clercs, pour y chanter à haute voix les Pſeaumes de Clement Marot.* Cela doit apprendre aux Princes que les Edits de perſécution les expoſent à de grans inconvéniens: cela eſt cauſe que leurs feux de joie affligent une partie de leurs ſujets, & que les victoires de leurs ennemis la rempliſſent de conſolation. S'ils ſe plaignent d'avoir de mauvais ſujets, on leur doit répondre, c'eſt vous qui les rendez tels (17); car de prétendre qu'un Parti perſécuté s'affligera des maux publics qui font la tourmente de ſon repos, & le fondement d'une eſperance très-plauſible de proſperité, c'eſt prétendre le retour des premiers ſiecles du Chriſtianiſme; or ces tems-là ne reviennent pas deux fois. C'eſt demander des hommes tout ſemblables à ceux du Regne de mille ans, ſi jamais il vient. Mais reſoumons à Henri II. Dès qu'il vit que les Proteſtans *puſſoient profiter de la perte qu'on avoit faite à la journée de St. Quentin, il fit un nouvel édit portant défenſe à tous les juges de moderer la peine de mort, & de confiſcation de tous les biens contre ceux que ſeroient non ſeulement trouvez coupables du crime d'heréſie, mais auſſi convaincus d'avoir porté en France des livres imprimez à Geneve contre la doctrine de l'Egliſe Catholique. Ainſi l'on proceda plus rigoureuſement contre qu'on n'avoit fait auparavant contre les Calviniſtes* (18). Mais comme cela n'empêchoit point qu'ils ne ſe multipliaſſent, & qu'il n'y eût même des perſonnes de la premiere qualité qui fuiviſſent leur Parti, le Roi vit bien que pour l'extirper il avoit beſoin de faire la paix avec la Maiſon d'Autriche; & ce fut ſans doute l'un des grans motifs qui le portérent à fermer les yeux ſur le bon état où il avoit remis ſes affaires (19). Il avoit arrêté le progrés de ſes ennemis, & il leur avoit même enlevé de très-fortes places. N'importe; il aima mieux leur accorder tout ce qu'ils voulurent, que de n'avoir pas ſes coudées franches pour exterminer les Proteſtans de ſon Roiaume. C'eſt ainſi que l'on a vu la même Cour laiſſer perdre les occaſions les plus favorables de s'agrandir l'an 1684, afin de s'appliquer uniquement à la ſuppreſſion de l'Edit de Nantes. Ceux qui ſe laiſſent poſſéder de cet eſprit n'ont qu'à renoncer au titre de Conquérant. Si Henri II avoit ſurvêcu long tems à l'ignominieuſe paix qu'il accepta, on ne l'eût vu occupé qu'à des tournois, & à des perſécutions: mais il mourut peu après la ſignature. Mr. Maimbourg eſt un témoin récuſable, ſur la joie qu'il dit que les Hérétiques en eurent. Voici ſes paroles (20): *Auſſi fut-il pleuré avec des larmes très-ameres, & infiniment regretté de tous ſes ſujets, excepté des ſeuls Proteſtans, qui croyans être delivrez par ſa mort de ce qu'ils appelloient la perſecution de l'Egliſe, firent éclater d'une maniere très-indigne par leurs paroles, par leurs actions, & par leurs écrits ſcandaleux, la joye exceſſive qu'ils en avoient.*

On peut faire à l'égard de Henri II la même Remarque qu'à l'égard de François I (21). Il arraquoit le Parti par les girouettes; il lui enlevoit quelques tuiles, pendant qu'il lui batiſſoit des forts: il faiſoit mourir en France quelques petits particuliers, & en même tems il ſe ligaoit avec les Proteſtans d'Allemagne contre Charles-Quint 8ec. (22); & voulut bien être apellé *le Proteſteur de la liberté Germanique*, c'eſt-à-dire en ce tems-là le Protecteur des Proteſtans (23). Les autres Princes Catholiques tenoient la même conduite (24). Je trouve mémorables ces paroles de Mr. le Laboureur: *Pour arracher la zizanie d'avec le bon grain*, dit-il (25), Dieu *ne veut choiſir que des Princes innocens & de bonne vie, & il ne ſe veut point ſervir des mains politiques, comme étoient celles des Conſeillers de toutes les couronnes Catholiques de ce temps-là, qui ne nettoyoient leurs champs que pour en jetter l'yvraye dans ceux de leurs voiſins, & qui ne pourſuivoient l'Heréſie que comme une faction contraire à l'autorité.* Charles-Quint, & les Rois d'Eſpagne ſes Succeſſeurs ont favoriſé en pluſieurs rencontres les Proteſtans d'Allemagne, & les Proteſtans de France. Voïez-en les preuves dans le I Tome (26) de l'Apologie pour les Catholiques compoſée par Mr. Arnauld. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne ſollicitoit des ſecours en Angleterre pour Ma. le Duc de Rohan. Ce que Grotius écrit ſur cela eſt remarquable. *Validus eſt rumor, Genabenſium, & qui in aula Auſtriæ Hiſpanica ſunt factionis, aperte profiteri, non debere à Rege Britannorum deſeri religionis conſortes in Gallia, ne ſi quando victoria pura reportata*

(16) Maimbourg, Hiſtoire du Calviniſme, *Liv. II, pag.* 94.

(17) Appliquez ici ce que dit *Seneque* contre ceux qui ſe plaignent des ingrats: *Multos imperatores ingratos, plures facimus.* Seneca, de Beneficiis, *Lib. I, Cap. I.*

(18) Maimbourg, Hiſt. de Calviniſme, *Liv. II, pag.* 100.

(19) *Voïez, dans la Remarque* (M) *les paroles du Cardinal de Lorraine.*

(20) Hiſt. du Calviniſme, *Liv. II, pag.* 114.

(21) *Voïez la Remarque* (P) *de l'Article* Francois I.

(22) *Le Roi . . . refuſa de s'employer de toute ſa force à la grande affaire de la Religion, pour laquelle il avoit un ſi grand zéle, ſans qu'il ſe fut jamais relâché davantage tout ſon regne ſur ce point-là, non pas même quand il ſe fut allouée pour des interêts purement politiques avec les Princes Proteſtans d'Allemagne contre l'Empereur Charles-Quint.* Maimbourg, Hiſt. de Calviniſme, *Liv. II, pag.* 110.

(23) *Voïez la Remarque* (A.A).

(24) *Voïez l'Article de la Reine* Elizabeth, *Remarque* (G) & (R).

(25) Addit. aux Memoires de Caſtelnau, *Tom. II, pag.* 377.

(26) *Pag.* 78 *& ſuivantes.*

tre par raport à la Ducheſſe de Valentinois, qui dans un âge diſproportioné à celui de Henri II ne laiſſoit pas de le tenir dans ſes fers, & d'abuſer très-injuſtement de cet eſclavage. Le Connétable, bien loin de fortifier ce Prince contre les piéges de cette femme, intrigua pour elle, & ſe dévoüa à ſa faction (*d*). C'eſt dommage que le Regne de Henri II ait de ſi mauvais endroits; car il fut d'ailleurs remarquable par des actions glorieuſes, & par de très-beaux ſuccès qui mortifiérent cruellement Charles-Quint. On ne ſauroit conteſter à Henri II la gloire d'avoir été brave, & l'on dit qu'Eliſabeth Reine d'Angleterre avoit de l'admiration pour lui de ce côté-là (*E*). Mais après tout ce ſera un éternel témoignage de ſa foibleſſe, & de l'empire que ſes Favoris exerçoient ſur lui, que contre l'avis des plus ſages têtes de ſon Roiaume, il ait ſigné le traité de paix de Cateau en Cambreſis: *Paix non moins honteuſe à la France, que celle de l'Empereur Jovinian avec le Roi de Perſe, tant déteſtée par toute l'ancienneté* (*e*); paix qui par un ſeul coup de plume fit perdre dans un moment les travaux & les conquêtes de pluſieurs années, & une étenduë de païs qui égaloit le tiers du Roiaume (*f*). Il n'y eut perſonne qui profitât de cette honte de la France autant que le Duc de Savoie; car outre qu'il fut rétabli dans ſes Etats, il épouſa la ſœur de Henri II Princeſſe de grand mérite (*F*), & qui ſut duper la Cour de France fort avantageuſement pour ſon mari (*G*). Elle n'étoit point jeune quand elle ſe maria; & de là vint que les murmures contre la paix s'étendirent juſques ſur elle (*H*). C'eſt ſans raiſon qu'un Auteur moderne

(*d*) *Voiez P. Arriviz Petitot.*

(*e*) Pasquier, Lettres, *Liv. XV, Tom. II, pag.* 222. *Voiez auſſi Liv. IV, Tom. I, pag.* 472.

(*f*) Mouluc. Mémoires, *Liv. IV, pag.* m. 789.

(27) Grotius, *Epiſt.* CLVII *Parrh., pag.* 661.

(28) *Pag.* 367 *Edit. de Cologne* 1693.

(29) Brantôme, Diſc. de Henri II, *au II Tome de ſes Mémoires, pag.* 60, 81.

(30) Dames Galantes, *Tome II, pag.* 221.

(31) *Voiez* Le Laboureur, Addit. aux Mémoires de Caſtelnau, *Tom. I, pag.* 750.

(32) Mémoires des Dames Illuſtres.

(33) Le Laboureur, Addit. à Caſtelnau, *Tom. I, pag.* 752.

(34) *Il ſe trompe; elle étoit née le 3 Juin* 1523, *& fut mariée en* 1559.

(35) *Mr.* Le Laboureur *puiſa ſon Livre l'an* 1650.

(36) Menezel, Abregé Chronol. *Tom. V, pag.* 4°.

(37) Addit à Caſtelnau, *Tom. I, pag.* 752.

(38) *Voiez, ci-deſſus les Additions aux* Mémoires de Caſtelnau, *Tom. I, pag.* 80, *& ſuiv. où l'on trouve ce que l'Auteur dit de la Ducheſſe de Valentinois.*

tere ipſi ſit animus, deſint, quæ portet Anglicus ſequantur (27). Voiez dans le Teſtament Politique du Marquis de Louvois (28) quelques Réflexions ſur les violences exercées en Hongrie contre les Proteſtant, par les ordres de la même Cour qui peu après a rendu de ſi grans ſervices aux Proteſtans de la Grand' Bretagne & de Hollande, que Louis XIV & Jaques II étoient reſolus d'opprimer, dit-on.

(*E*) *Eliſabeth Reine d'Angleterre avoit de l'admiration pour lui* du côté de la bravoure.] Brantôme nous inſtruira là-deſſus: *J'ai ouï conter à la Reine d'Angleterre qui eſt auiourd'hui*, dit-il (29), *que c'étoit le Roi & le Prince du monde qu'elle avoit plus déſiré de voir pour le beau raport qu'on lui en avoit fait, & pour la grande renommée qui en voloit par tout . . . . Etant à table deviſant familierement avec ces Seigneurs, elle dit ces mots* (*après avoir fort loué le Roi*) *c'étoit le Prince du monde que j'avois plus déſiré de voir, & lui avois déja mandé qu'un bon-tot je le verrois, & pour ce j'avois commandé de me faire bien apareiller mes galeres* (*uſans de ces mots*) *pour paſſer en France exprès pour le voir.* Voiez le même récit dans les Mémoires des Dames Galantes, où il eſt expreſſément marqué que cette Reine déſiroit de voir Henri II, à cauſe qu'il étoit *brave, vaillant, & genereux, & fort martial* (30).

(*F*) Le Duc de Savoie *épouſa la ſœur de Henri II, Princeſſe de grand mérite.*] Elle s'appelloit Marguerite comme ſa tante la Reine de Navarre, & avoit comme elle beaucoup d'inclination à l'étude, & à protéger les Savans. Elle fut ſoupçonnée d'avoir goûté les nouvelles opinions, & d'en avoir communiqué quelque choſe à Catherine de Medicis (31). Voiez ſon Eloge dans Brantôme (32), & dans Mr. le Laboureur. Ce dernier nous aprend un fait qui mérite d'être ſu. *Marguerite de France*, dit-il (33), *fon mariée à 46 ans* (34), *& comme ſon âge ſembloit trop avancé pour croire qu'elle eût des enfans, on crut que le bruit de ſa groſſeſſe étoit une ruſe, pour obliger le Roi à lui remettre d'autant plus volontiers les places qu'il détenoit. C'eſt pourquoi le Sieur Horant de Boiſ-Taillé, Ambaſſadeur à Veniſe, manda en une lettre du 27 Juillet* 1561 *à Bernardin Rochetel Evêque de Rennes, Ambaſſadeur de France en Allemagne*, l'on dit que Madame de Savoye eſt groſſe, mais je croi que cela ſe fait ad aliquid. *Ce bruit ſe trouva vrai par la naiſſance de Charles Emanuel, ayeul du Duc de Savoye qui regne à preſent* (35).

(*G*) . . . *& qui ſut duper la Cour de France fort avantageuſement pour ſon mari.*] Le traité de Cateau portoit *que dans 3 ans les droits que le Roi pretendoit ſur les terres du Duc de Savoye ſeroient examinez & reglez, par des Commiſſaires de part & d'autre* (36). Le Roi François II, & le Duc avoient nommé pour cela des Députez l'an 1560. Les Députez du Roi firent ſix demandes très-conſidérables; mais au lieu d'obtenir quelque choſe, la Cour de France abandonna toutes les villes qu'elle s'étoit réſervées. Elle ordonna par Lettres patentes du 8 d'Août 1561, qu'on remît au Duc *Turin, Chivas, Quiers, & Villa nova d'Aſt, à la réſerve des munitions & de l'artillerie, en échange de Pignerol, Savillan, & la Perouſe, avec leurs fiuages. Imbert de la Platiere Bourdillon, Lieutenant pour le Roy delà les Monts, forma pluſieurs difficultez, envoya de grandes remonſtrances au Conſeil pour empêcher l'execution de ces ordres, & on voulut obtenir qu'après trois Juſſions, & fur des deſcharges les plus ſolemnelles qu'il ſe pût imaginer.* La Ducheſſe joüa bien ſon rôle dans cette Négociation: *Sa prudence fut louée d'avoir conquis par ſon adreſſe les places qui refuſoient à rendre, & que les Commiſſaires du Roi ne purent défendre contre ſa douce maniere de ſoulever inſenſiblement les cœurs, & de forcer les places les plus imprenables.* C'eſt Mr. le Laboureur qui dit cela (37). Brantôme raconte fort au long toute cette affaire: les divers ſentimens des Miniſtres; les oppoſitions formées par Bourdillon, & les manieres dont il ſe laiſſa fléchir. Il en coûta bien des préſens au Duc & à la Ducheſſe de Savoie (38). Il reſtoit encore trois places aux Françoſ dans le Piemont, ſavoir Pignerol, Savillan, & la Peroufe. La Ducheſſe ſeconds merveilleuſement ſon mari pour les retires d'entre leurs mains, lors que Henri III paſſa par Turin en revenant de Pologne. Je me ſerviraï des paroles de Mr. Vaillan „ Le Duc & la Ducheſſe de Savoye qui ſe propoſ„ ſoient de faire ce que n'avoit pu faire l'Eſpagne lors „ qu'elle étoit la plus heureuſe, c'eſt à dire de renvoyer les „ François delà les Alpes, mirent en uſage un artifice tout „ nouveau, qui fut celuy des divertiſſemens & des feſtins „ qui ſe ſuccedoient de ſi prés les uns aux autres, qu'à peine „ reſtoit-il du temps pour dormir. Des relations de bonne „ main parlent d'une Collation ſuperbe qui coûta cent-mille „ écus: le Duc & la Ducheſſe en avoient fait la depenſe, „ & ce fut pour ſe dedommages qu'ils preſſerent Henry trois „ de leur reſtituer Pignerol, Savillan, & la Peroufe (39)". Henri III leur promit qu'ils auroient ſatisfaction, & leur tint parole; car aiant tenu Conſeil à Lion ſur cette affaire, l'évacuation de ces trois places y fut conclue, nonobſtant les fortes raiſons de celui qui y commandoit. C'étoit le Duc de Nevers (*a*). „ Il eut la liberté de dire tout ce qu'il voulut, „ & la ſatisfaction que l'Ecrit qu'il preſenta pour apuyer ſa „ Harangue, quoi que très-ample, fut lu en preſence de „ Henry trois: Mais la reſtitution des trois Places n'en fut „ pas moins reſolue, & Sa Majeſté luy donna de ſa propre „ bouche l'ordre de les évacuer. Il en devoit demeurer là, „ puiſque tout le monde luy rendoit la juſtice de croire qu'il „ avoit ſatisfait à ſa conſcience & à ſon honneur; mais il eut „ recours à d'autres précautions qui lui attireront l'averſion „ de la Cour, & l'empêcherent long-temps de rentier dans „ le Conſeil d'Etat. Il s'obſtina à ſolliciter que l'ordre qu'il „ recevoit de la bouche du Roy, fût encore écrit de la pro„ pre main de Sa Majeſté: Que la Reine mere, les Princes „ du Sang, & les Officiers de la Couronne le ſignaſſent: „ Qu'il fut enregiſtré dans les Parlement en ſuite de l'Ecrit „ qu'il avoit fait pour s'en diſpenſer, & que les principales „ Villes du Royaume l'inſeraſſent dans leurs Archives. On „ luy accorda preſque tout cela, mais ce ne fut pas ſans luy „ reprocher qu'il affectoit de ſe ſignaler aux dépens de ſon „ Maître, & qu'il devoit imiter le Maréchal de Briſſac, qui „ s'étoit contenté en ſes ſemblable de redoubler ſes très„ humbles remontrances, & de demander qu'on luy envoyât „ un Successeur (40)".

§ (*a*) Voiez ſes Mémoires, Tom. I. juſqu'à la page 68.

Rau. Croy.

(*H*) . . . *Les murmures contre la paix s'étendirent juſques ſur elle.*] Brantôme qui vivoit en ce tems-là nous va dire cavalierement quelques circonſtances de ces murmures. „ Ce „ mariage . . . coûta bon à la France, car de tous ce qu'on „ avoit conquis & gardé en Piemont & Savoye l'eſpace de „ 30 ans, il fallut qu'il ſe rendiſt en une heure, tant le Roy „ Henry deſiroit la paix & aymoit ſa Sœur, qu'il ne voulut „ nen épargner pour la bien colloquer, mais pourtant la „ plus grande part de le France & de Piemont en murmu„ roient, & diſoient que c'eſtoit un peu trop. D'autres le „ trouvoient fort eſtrange, & d'autres fort incroyable, jus„ ques à ce qu'ils l'euſſent veu, & mesmes les Eſtrangers s'en „ mocquoient de nous, & ceux qui aymoient plus la France „ & ſon bien en pleuroient, lamentoient, & ſur tout ceux „ de Piemont qui ne vouloient tourner à leur premier Maiſ„ tre: ſi les Ducs de Savoye ſe doivent juſtement appeller „ Maiſtres & Seigneurs de Piemont, d'autant que les Roys „ de France le font eſté d'autrefois, & ſont encore juſtes „ Seigneurs, titulaires & Maiſtres, legitimement leur appar„ tient. Quant aux Soldats & Compagnons de guerre qui „ eſtoient ja ſi long temps accouſtumez aux garniſons, dou„ ceur, & belles nourritures de ce pays, ne faut point de„ mander ce qu'ils en diſoient, comment ils en crioient, „ s'en deſeſperoient, & ce qu'ils en debagouloient, les uns „ tant Gascons, qu'autres diſoient. He Cap de Boo; faut„ il que pour une petite piece de chair qui eſt entre les jam„ bes de cette femme, qu'on rende tant de belles & grandes „ pieces de terre. D'autres, elle devoit bien garder l'eſpa„ ce de quarante-cinq ans (41) ſa virginité & ſon beau pu„ celage, pour le perdre pour la ruine de la France. Que „ ſi de ce temps ils euſſent eſté autant déreglez, mutins & „ ſeditieux, comme depuis on les a veus en nos guerres „ Civiles, aſſurez-vous, qu'un chacun en euſt pris la part, „ & ſe fuſſent ſuſſis des places qu'on euſt eu bien de la peine „ de les en chaſſer (42)". N'eſt-il pas étrange que Mr. le Laboureur qui avoit lu ces paroles tout fraîchement, nous vienne dire néanmoins, *Que il n'y eut que certains politiques qui trouverent à redire qu'elle fut ſi heureuſement mariée, & tous les autres furent bien-aiſes qu'elle em-*

(39) Vaillan, Hiſt. de Henri III, *Liv. I, pag.* 74.

(40) *La même, pag.* 44.

(41) Menezel, Abregé Chronol. *Tom. IV, pag.* 703, *où, qu'elle étoit dans la* 27 *année de ſon âge; il a raiſon; car elle naquit le 5 de Juin* 1522. *Voiez ci-deſſus les Citations* (34).

(42) Brantôme, Mémoires des Femmes Illuſtres, *pag. m.* 315.

derne a voulu juſtifier la conduite de Henri III (*I*), qui paia ſi chérement l'accueil que lui fit cette Princeſſe. La paix de Cateau n'eſt pas le ſeul monument de la foibleſſe trop ſimple de Henri II. L'impunité de ſes Favoris, après tant de biens qu'ils aquirent par des voies ſi injuſtes (*K*), en eſt un autre monument. Il mourut de la bleſſure qu'il avoit reçue dans un tournoi (*g*). Avanture étrange, & plus extraordinaire encore que funeſte, car je ne croi point que jamais il y eût eu des Monarques qui euſſent perdu la vie dans de telles occaſions. Il lui auroit été infiniment plus glorieux de la perdre dans une bataille, que dans ces jeux de combat, ou dans ces combats de paix, où d'ailleurs il ſe comporta d'une maniere peu convenable à ſa dignité, & plus ſéante à un jeune Cavalier, qu'a la Majeſté Roiale (*L*). On fit bien des reflexions ſur cette triſte deſtinée (*M*). Il ne parla plus depuis

(g) *Il fut bleſſé le 30 de Juin 1559, & mourut le 10 de Juillet de la même année.*

portât avec ſoi une recompenſe qui fût du prix de ſon merite, & qu'on lui donnât en dot les Etats qu'on avoit pris ſur ſon mari (43). Voilà le langage d'un flateur d'Eloge: un tel homme ſans procuration ſe charge pourtant de faire au nom du public toutes les avances néceſſaires du Panégyrique, & ne ſe met point en peine ſi le fait eſt réfuté par les Auteurs les mieux inſtruits. Mezerai qui écrivoit une Hiſtoire, & non pas un Panégyrique, n'eſt bien autrement conformé (44) que Mr. le Laboureur au témoignage de Brantome.

(43) Additions à Castelnau, Tom. I, pag. 753.

(44) *Ci-devant Remarque* (C), Citation (7).

Je ne ſaurois lire ces paroles, *& même les Etrangers s'en mocquoient de nous* (45), ſans m'écrier *que c'étoit un bon tems pour les Ecrivains du Pais-Bas, & de tout autre pais mal-intentionné pour la France. Quelles inſultes n'avoient-ils pas lieu de lui faire? Quelles fanfares n'avoient-ils pas lieu de publier?* Car je ſuppoſe qu'ils étoient, on peu s'en faut, de l'humeur du tems préſent.

(45) Brantome, Mémoire des Femmes Illuſtres, Tom. 3, pag. 185.

(*I*) *Un Auteur moderne a voulu juſtifier la conduite de Henri III.*] Ce Moderne eſt l'Antagoniſte de Coſtar. Ce dernier trouvoit mauvais (46) qu'on eût critiqué Voiture, pour avoir dit quelque part en ſe jouant, *qu'il aimoit plus un bon potage que le Panegyrique de Pline, & que la plus longue Harangue d'Iſocrate.* Monſieur de Girac, pourſuit-il, *croit que* Monſieur de Voiture *eût auſſi fait que ce Profane eût cedé ſon droit d'aineſſe pour une ſoupe de lentille, & que ce Prince des noſtres qui donna Pigneról pour un bon repas.* A quoi ne ſe porte-t-on point quand on eſt ému par la chaleur d'une querelle? On convertit en crimes les moindres fautes qui échapent à l'Antagoniſte. Girac, qui par raport a un autre homme ſe ſeroit apparemment contenté de repreſenter que le mot de *fut* eſt trop fort, pour être employé à déſigner la faute d'un Prince, ſe rend Délateur de crime d'Etat contre Coſtar ſon ennemi. Peſons bien toutes ſes paroles (47).

(46) Suite de la Defenſe de Voiture, pag. 172.

„ Il a bien oſé, par un attentat puniſſable des plus ſeve-
„ res chaſtimens, porter ſon venin & ſa malice ſur la ſa-
„ crée perſonne de nos Rois. Ne compte-t-il pas (†) la
„ liberalité de Henry troiſieſme à la *fonte* d'Eſaü, qui cé-
„ da ſon droit d'aineſſe pour une ſoupe de lentilles? N'ap-
„ pelle-t-il pas *ſon* ce grand Prince, pour avoir rendu Pi-
„ gnerol au Duc de Savoye, qui avoit l'honneur d'eſtre
„ ſon Oncle, & de qui il attendoit de grands ſecours, dans
„ la preſſante neceſſité de ſes affaires? A-t-on jamais pris
„ Louis XII pour un *ſot*, luy qui fit preſent au Roy de
„ Navarre de la Principauté de Beam, & qui detacha de
„ ſes Eſtats une piece de telle importance? Perſonne a-t-il
„ accuſé de folie le peuple Romain (‡), quoi qu'il ait don-
„ né ſouvent des Provinces & de Royaumes entiers à de-
„ vers Roys de ſes Amis? Et ſi Alexandre, comme dit
„ Plutarque, eût paye volontiers de l'iſle de Chipre des
„ vers compoſez à ſa louange, un Roy de France, pour
„ avoir rendu une place à ſon parent, qui l'avoit receu
„ dans ſes Eſtats, avec beaucoup de frais & de magnifi-
„ cence, paſſera-t-il pour inſenſé parmi des gens, qui an-
„ ront le moindre rayon de ſens commun "? Un peu après
il demande ſi *M. Coſtar n'aprehende point de charmer ſurs le regne d'un Prince proche parent de Henry qui vivoit ſi n'y a pas ſi long-tems?* & il cite ce que Guicciardin & Paul Jove ont dit de l'extrême vénération que les François ont pour leur Monarque. Il revient ſouvent à la même Accuſation (48); il faut attribuer cela aux ſymptômes d'une eſpece de fievre qui faiſit les Ecrivains, quand ils en font aux Repliques & aux Dupliques.

(47) Replique à Coſtar, Sect. 2, pag. 6.

(†) Pag. 178.

(‡) Voiez Val. Max. Liv. 9. Chap. 8. Tite Live Liv. 30. &c. Flor. de la fort. d'Alex. Liv. 2.

Quand il nous auroit nommé tous les Souverains qui depuis le commencement du monde ont donné des Villes, ou des Provinces, ou même des Roiaumes, il n'eût point perſuadé aux experts, aux conoiſſeurs, qu'on ait jamais fait de pareils preſens dans des circonſtances ſemblables à celles de Henri troiſieme, ſans commettre une folie. Henri trois ſe deſſaiſit de Pignerol en faveur d'un Prince qui devoit aux Espagnols ſon glorieux rétabliſſement, & qui dans le fond de l'ame étoit Espagnol à brûler (49), c'eſt-à-dire, toûjours prêt à favoriſer le plus redoutable ennemi qu'eût alors la France. Ce fut à no tel Duc de Savoie que l'on livra une place qui ouvroit le Roiaume à l'ennemi, & qui tenoit en reſpect ce même Duc, pour l'empêcher de ſe ligüer avec l'Eſpagne. Mais, dira-t-on, ce Duc avoit fait tant de careſſes à Henri III, & tant de dépenſes pour le régaler à Turin; n'étoit-il pas juſte de le regarder comme un bon & conſtant ami? Non; cela n'étoit point juſte. Il n'y a que des ignorans qui puiſſent compter ſur la conſtance de l'amitié entre Souverains. A voir les préſens qu'ils ſe font, & les Lettres qu'ils s'écrivent en tems de paix, on jureroit qu'ils s'aiment de tout leur cœur, & qu'ils s'aimeront ainſi toute leur vie; mais il eſt vrai très-ſouvent qu'ils négocient en ce tems-là un engagement à la rupture, & qu'ils n'ont deſſein de ſe rendre du ſervice les uns aux autres, que juſques à ce que l'occaſion ſe préſente de profiter d'une hoſtilité. Jamais cela ne fut auſſi véritable, qu'en tems qu'Henri trois recevoit mille careſſes a la Cour du Duc de Savoie. Le Duc étoit entiérement diſpoſé a profiter des confuſions qu'il voioit en France, & de ſes diſcordes pour cela des Eſpagnols; & il laiſſa un fils qui fut l'héritier de cette paſſion, & qui non ſeulement s'empara du Marquiſat de Saluces, mais auſſi forma des conſpirations qui avoient pour but le démembrement de la France, & la ruine totale de la Monarchie (50). Peut-on donc aſſez blâmer la bévue de Henri troiſieme? Voiez la Remarque (*F*) de ſon Article.

(48) Liv. 2. Hiſtoire de France, Tom. II, pag. 1118.

(49) Paſquier, Lettres, Liv. IV, Tom. I, p. 172, 178.

(50) Voiez l'Article GONTAUT (Charles), Rem. (*D*).

(*K*) *Ses Favoris aquirent de grans biens par des voies . . . injuſtes.*] De pour qu'on ne m'accuſe d'outrer les choſes, je me ſervirai des termes de Mezerai. „ Les depenſes que
„ lui firent faire ceux qui diſpoſoient de ſa faveur & de ſes
„ affaires, & dont ils convertirent une bonne partie à leur
„ profit furent ſi exceſſives, qu'il ſurchargea le Royaume
„ de grans impots, à rendetta de plus de 40 millions de
„ livres. Avec cela ils ruinerent encore quantité de famil-
„les par une damnable convoiſe. C'eſt que l'invention
„ des partis & des monopoles n'étant pas alors ſi en uſage,
„ ils ſe ſervirent d'une autre non moins pernicieuſe, ſavoir
„ de dénoncer les plus riches ſous prétexte d'hereſie & au-
„ tres crimes, & de chercher ou de faire des coupables
„ afin d'en avoir les dépouilles, ou de les contraindre d'a-
„ cheter leur grace par leur interceſſion (51) ". Cet Hiſtorien venoit de dire que Henri II n'*eſt accuſé d'autre défaut que d'avoir eu l'eſprit trop facile, & plus capable d'être gouverné que de gouverner lui-même.* C'eſt un des plus grans défauts d'un Roi, parce qu'ordinairement ceux qui le gouvernent, quand il eſt en cet état, font plus de maux qu'il n'en feroit s'il les gouvernoit.

(51) Hiſt. de France, Tom. II, pag. 1118.

(*L*) *Il ſe comporta d'une maniere peu convenable à ſa dignité, & plus ſeante à un jeune Cavalier qu'à la Majeſté Roiale.*] C'eſt ainſi qu'en jugerent les perſonnes ſages, comme nous l'aprend un Auteur de ce tems-là (52). „ L'on a
„ ouvert le pas à un tournoy en la rué Sainct Antoine de-
„ vant les Tournelles, avec toutes les magnificences & pa-
„ redes dont l'on n'eſt peu adviſer: & ce pour autant que le
„ Roy eſtoit l'un des tenans ſuivy de Meſſieurs de Ferrare,
„ de Guiſe & de Nemours. Ce que pluſieurs perſonnes de
„ bon cerveau trouvoyent eſtrange: diſans que la majeſté
„ d'un Roy eſtoit pour eſtre juge des coups, & non d'en-
„ trer ſur les rangs. Meſme que dans les vieux Romans
„ les Roys en tels eſtours n'avoyent appris de faire actes
„ de ſimples chevaliers, ains on ſe deguiſoyent, s'ils
„ avoyeut envie d'entrer en la lice, on bien du tout s'en
„ abſtenoyent. Toutesfois telle a eſté la meſadventure du
„ Roy, qu'il a voulu avoir le premier honneur de la jouſ-
„ te. Et croy que le deſir qui lui en prit, fut pour faire
„ paroiſtre aux eſtrengers combien il eſtoit adextre aux ar-
„ mes & duit à bien manier un cheval. De ſorte que ceux
„ qui eſtoyent pres de luy ne l'oſerent deſtourner de ceſte
„ entrepriſe. Choſe qui a depuis apporté un miſerable ſpec-
„ tacle à la France ".

(52) Paſquier, Lettres, Liv. IV, Tom. I, p. 172, 178.

(*M*) *On fit bien des reflexions ſur cette triſte deſtinée.*] Je ne veux point alléguer le témoignage des Ecrivains Proteſtans: chacun voit que celui d'Etienne Pasquier aura plus de force (53). „ Voila comment noſtre bon Roy Henry
„ eſt decedé. Et comme le commun peuple ait naturelle-
„ ment l'oeil fiché ſur les actions de ſon Roy, auſſi ne s'eſt
„ pas trouvée ceſte mort ſans recevoir quelques commen-
„ taires & interpretations de quelques uns. Car pour vous
„ compter tout au long comme les choſes ſe ſont paſſées
„ en ceſte France, ſoudain que la paix fuſt faite, Mon-
„ ſieur le Cardinal de Lorraine, qui en avoit eſté l'un des
„ premiers entremetteurs, declara en plein Parlement, que
„ l'opinion du Roy avoit eſté de la faire à quelque prix &
„ condition que ce fuſt, pour de là en avant vacquer plus
„ à ſon aiſe à l'extermination & banniſſement de l'Hereſie
„ de Calvin. Et de faict le dixieme jour de Juin il ſe
„ tranſporta en perſonne au milieu de ſon Parlement, pour
„ tirer de chaque Conſeiller ſon advis ſur la punition des
„ Heretiques. Surquoy fut par pluſieurs opiné aſſez libre-
„ ment; quelques-uns eſtans d'advis d'en faire ſurſeoir la
„ punition juſques à la deciſion d'un Concile general qu'ils
„ diſoient eſtre neceſſaire. Au moyen dequoy le Roy es-
„ meu d'une grande & juſte colere commanda des l'inſtant
„ meſme à Mont-gommery de ſe ſaiſir de quelques-uns
„ de la compagnie qui avoyent opiné plus librement qu'il
„ ne vouloit. Lesquels furent ſur le champ menez priſon-
„ niers dans la Baſtille. Parquoy diſoyent ces nouveaux
„ contemplateurs que ce mal eſtoit advenu au Roy par un
„ juſte jugement de Dieu pour venger ces emprisonnement
„ tortionniers. Que les opinions devoyent eſtre libres, &
„ non

(53) *Recherches de la France, Liv. 2. Chap. 7. pag. 174, 175.*

Digitized by Google

puis ſa bleſſure (*N*), & ainſi tous les diſcours qu'on lui attribue ſont des contes forgez à plaiſir. La ſincérité avec laquelle les Hiſtoriens François ont avoué les défauts de ce Monarque, & l'ignominie qu'il fit ſouffrir à la Nation, en préférant les Conſeils du Connétable aux Remontrances du Duc de Guiſe (*O*), ne ſe voit guere dans les autres Hiſtoriens. Ceux de la Religion s'imaginérent gagner beaucoup à ſa mort, mais ils éprouverent encore plus de rigueurs ſous François II, & humainement parlant c'étoit fait d'eux dans la France, ſi François II eût vécu encore deux ans (*P*). On les accuſe d'avoir témoigné leur joie d'une façon trop inſultante ſur la fin tragique de Henri (*Q*); mais on ne peut rien voir de plus modeſte la deſſus que Theodore de Beze (*b*). J'ai oublié d'obſerver que ce Prince, n'étant encore que Dauſin, vivoit avec le Duc d'Orleans ſon frere dans une meſintelligence qui coûta bon à la France (*R*), & qui auroit été beaucoup plus funeſte ſi le Duc n'étoit pas mort. Que lait-on s'il n'auroit pas diſputé la ſucceſſion (*S*). Les Dames avoient eu la hardieſſe de faire courir des horoſcopes qui ne pouvoient que fomenter la jalouſie de ces deux freres. Elles avoient montré à François I ces prétendues Prédictions Aſtrologiques. Caſtellan les réfuta (*T*): l'événement les a refutées encore mieux. Pluſieurs Auteurs diſent qu'un fameux tireur d'horoſcopes avoit prédit

(*b*) *Voiez la Remarque* (*Q*), *à la fin.*

„ non fondées par un Roy, pour puis apres les nyant ouyes
„ envoyer les Conſeillers en une priſon cloſe. Que Dieu
„ l'avoit chaſtie par la main de celuy du miniſtere duquel
„ il s'eſtoit myſé pour faire ces empriſonnements. Meſme
„ que tout ainſi que le diamedne de Juin il avoit faict cette
„ honte à la Court de Parlement, auſſi le diamedne de Juil-
„ let enſuyvant, jour pour jour, il eſtoit alle de vie à treſ-
„ pas. Ainſi deviſoient les aucuns de peuple ſelon leurs
„ paſſions particulieres de cette mort: ne cognoiſſans pas
„ toutesfois que les myſteres de Dieu nous ſont totalement
„ cachez, & tels que pour l'imbecillité de nos ſens nous
„ les rapportons ordinairement plus à nos opinions, qu'à
„ la verité". Anne du Bourg fut un de ceux que le Roi fit enfermer à la Baſtille, & celui contre lequel il ſe mit le plus en colere; *car autre autres propos il dict qu'il le verroit de ſes deux yeux bruſler* (54). Fra-Paolo remarque que *la Reine-Mere fut horriblement irritée de ce que les Lutheriens publioient dans leurs Manifeſtes, que la bleſſure du Roi, ſon Mari, dans l'œil étoit une punition de Dieu, pour les menaces qu'il avoit faites à* Anne du Bourg, *en lui diſant qu'il le voulloit voir brûler* (55).

(54) La Place, Commentaires de l'eſtat de la Religion & Republique, folio m, 19.

(55) Fra-Paolo, Hiſt. du Concile de Trente, *Liv. V, pag. 400 de la Verſion d'Amelot, Edit. de 1682.*

(*N*) *Il ne parla plus depuis ſa bleſſure.*] Preſque tous les Hiſtoriens diſent qu'un éclat de la lance de Montgommeri fauta dans l'œil de Henri II, & le bleſſa mortellement; mais ce qu'en dit Meterai me ſemble plus vraiſemblable. Il *arriva*, dit-il (56), *que Montgommery luy ayant briſé ſa lance dans le plaſtron ne put retenir ſon bras, tellement qu'il lui donna dans l'œil droit avec le tronçon qui lui reſtoit à la main, avec ſi grande violence qu'il lui en paſſa un eſclas juſqu'au derriere de la tête.* De cette façon Montgommeri pouvoit paroître infiniment plus criminel, quoi qu'au fond il n'eût point agi volontairement. L'Hiſtorien ajoûte: *On ne ſut pas un vrai même en ce tems-là, ſi le Roi parla en non depuis qu'il eut reçu le coup, la verité ayant été deguiſée par ceux qui étoient auprés de lui, en rendue incertaine par les divers bruits qu'on firent courir ceux qui avoient divers interêts. Il y en a qui nous rapportent de belles remontrances qu'il fit à ſon fils; quelques autres ajoutent même que quand on l'emporta hors des lices, il regarda vers la Baſtille en disant les priſonniers du Parlement, diſant avec un grand ſoupir qu'il avoit peur d'avoir maltraité des hommes innocens, & que le Cardinal de Lorraine les reprenans auſſi-tôt, l'exhorta de rejetter cette penſée qui lui étoit ſurgerée par l'eſprit tentateur. D'autres maintiennent qu'il perdit la parole & toute connoiſſance d'icelle au moment qu'il fut frappé* (57), *ce qui eſt confirmé par la raiſonnement de pluſieurs Medecins, qui enſeignent qu'un homme devient neceſſairement muet lors qu'il a le cerveau bleſſé, ou ébranlé avec grande violence.* Allez vous fier après cela aux Relations que l'on fait courir touchant les dernieres paroles des mourans (58).

(56) Meterai, *dans ſon* Abregé Chronol. *Tom. IV, pag.* 731, *ſe ſert à ce ſujet de* Le coup fut ſi grand, *dit-il, qu'il le renversa ſur le derriere, & lui fit perdre la connoissance & la parole. Il ne les recouvra jamais plus. Voilà l'un peut connoître du faux tout les differens discours que les uns & les autres lui mirent à la bouche, ſelon leurs interêts & leurs paſſions.*

(57) Voiez, *ci-deſſus la Remarque* (F) *de l'Article de* François Duc de Guiſe.

(58) Meterai *les nomme ainſi ſimplement. Voiez, ci-deſſus la Remarque* (C), *entre les Chartres* 14), & (*b*).

(*O*) *Il préfera les conſeils du Connétable aux Remontrances du Duc de Guiſe.*] Le Connétable, priſonnier depuis la journée de St. Quentin, voulut recouvrer ſa liberté à quelque prix que ce fut. Les Guiſes profitoient trop de ſon abſence. Voilà pourquoi il negocia un traité de paix où il accorda aux Eſpagnols tout ce qu'ils voulurent; & il connoiſſoit tellement le foible du Roi ſon Maître, qu'il lui perſuada aiſement de conſentir à ce traité. Le Duc de Guiſe eut beau ſe ſervir de mille raiſons demonſtratives (59), pour faire rejetter une paix qui ſacrifioit aux Eſpagnols la gloire du nom François, & plus de places en un jour qu'ils n'euſſent pu en conquerir dans un ſiecle, le Roi fut ſourd à tout cela. Il faut raporter ici une Obſervation de Brantome (60): il prétend que Henri II, las & dégoûté de l'inſolence de Meſſieurs de Guiſe, les voulut renverſer chez eux; mais pour cela il eut beſoin de recourir ſon Connétable, & de terminer la guerre: il lui manda donc & mr. Marechal de Saint André (61), *de mourner une poin; ce qu'ils firent à notre desavantage.* Nous bons pas l'autre machine: ces deux priſonniers & la Ducheſſe de Valentinois s'enrichiſſoient de la dépouille des Heretiques; qui doute que pour obtenir la paix ils n'aient fait acceptez toutes ſortes de conditions, afin de vaquer tout à leur aiſe aux affaires de l'Inquiſition? Il eſt certain (62) que les cabales de cette Ducheſſe, fecondées par le Connétable, entraînérent le Roi dans ce precipice.

(59) Voiez Belcarius, *Liv XXVIII, anno.* 57 & *ſuiv.*

(60) Il étoit *Proverbe tout commun le Connétable,*

(61) Voiez Belcarius, *Liv XXVIII, anno.* 57 & *ſuiv.*

(*P*) *C'étoit fait des Réformez dans la France, ſi François II eût vécu encore deux ans.*] C'eſt le ſentiment de Theodore de Beze, car nant étalé toutes les raiſons qui leur promettoient un meilleur tems après la mort de Henri, il ajoûte (63): *Mais Dieu en avoit diſpoſé tout autrement, voulant avoir l'honneur qui luy apartenoit d'avoir redreſſé ſon Egliſe par ſon ſeul bras & effort, d'autant plus admirable que la reſiſtance des plus grands aurois eſté plus forteaux. Ce fut donques durant le regne de François ſeulement, ſucceſſeur de Henri, que la rage de Satan ſe debordà à toute outrance: de ſorte qu'il ſe peut dire de ce regne n'ayant duré que dix ſept moys, ce que dict Jeſus-Chriſt en S. Matthieu, à ſavoir que ſi ces jours la n'euſſent eſté abregez, perſonne ne ſeroit eſchappé, mais qu'à cauſe des eſleus ils ont eſté abregez.* Le detail des meſures, que l'on avoit priſes pour ruiner entiérement le Parti, ſe voit en treſpeu de pages dans Mr. Maimbourg (64). Prenez garde aux paroles qu'il met en tête de ce detail (65).

(62) Voiez Belcarius, *Liv XXVIII, anno.* 57 & *ſuiv.*

(63) *Theodore de Beze, Hiſt. Eccleſiaſt. des Egliſes Reformées, Liv. III, pag.* 228.

(64) Hiſt. du Calviniſme, *Liv. II, pag.* 119 & 120, 121.

(*Q*) . . . *On les accuſe d'avoir témoigné leur joie d'une façon trop inſultante ſur la fin tragique de Henri.*] J'ai déjà cité (66) tur cela Monſr. Maimbourg; & voici les paroles de Mezerai (67). „ Comme ce Prince avoit eu une grande bonté il fut pleuré de tous ſes peuples, hormis des nouveaux Sectaires, qui croyoient que ſa mort feroit leur liberté & leur accroiſſement. Ils en eurent tant de joye „ qu'ils en firent des chanſons, & des actions de graces à „ Dieu; ou plûtôt des blaſphémes, oſant dire que le Tout-„ puiſant l'avoit frapé ſous les murailles de la Baſtille, où il „ tenoit les Innocens en priſon". Il ne faut pas trouver étrange que dans un grand nombre de gens il ſe rencontre quelques indiſcrets; mais c'eſt une chute très-louable que l'Hiſtorien des Egliſes Reformées ait gardé la moderation que l'on va voir. *Ne reſtoit rien en apparence, ſinon un très-horrible ſpectacle d'extreme deſolation, quand le Seigneur y pourvut. Car le Roy Henry au plus fort de ſes triumphes de la paix jointe avec le Mariage . . . tournant en lict . . . fut atteint d'un contretoup d'une lance . . . & mourut le 10 jour de Juillet ſuivant. Choſes étranges ſuyent remarquées en la mort tant inopinée de ce Prince, que de ſa nature aſſez debonnaire, mais ne voyant ne oyant que par les yeux & aureilles de ceux qui le poſſedoient & gouvernoient à leur appetit* (68).

(65) Le Laboureur, *Addit. aux Memoires de Caſtelnau, Tom. II, pag.* 572.

(66) Theodore de Beze, Hiſt. Eccleſiaſt. des Egliſes Reformées, *Liv. II, pag.* 191.

(67) Hiſt. de France, *Tom. II, pag.* 1139.

(68) Theodore de Beze, Hiſt. Eccleſiaſt. des Egliſes Reformées, *Liv. II, pag.* 191.

(*R*) *Il auroit avec le Duc d'Orleans ſon frere dans une meſintelligence qui coûta bon à la France.*] La faction du Dauphin avoit pour chef Diane de Poitiers, qui étoit Maîtreſſe de ce Prince. Cela fut cauſe que la Ducheſſe d'Etampes embraſſa les interêts du Duc d'Orleans. J'ai parlé ailleurs (69) du préjudice qu'apportérent aux affaires de François I les intrigues de cette Ducheſſe.

(69) *Dans la Remarq.* (R), *de l'Article de Francois I.*

(*S*) *Que ſait-on ſi le Duc d'Orleans n'auroit pas diſputé la ſucceſſion.*] Tavanes, qui étoit ſa fervice, & qui avoit une paſſion démeſurée de s'agrandir, enpéroit beaucoup de l'ambition de ce Prince, „ qui penſoit à ſe rendre ſouve-„ rain du vivant du Dauphin ſon frere aîné. Auſſi l'Em-„ pereur Charles V le flatoit-il fort dans ſon honneur, par „ des eſperances qui lui avoient bien élevé le courage; „ c'eſt pourquoi étant u l'eatremiré à Farenmoſtiers, où „ il avoit été temerairemeon defier la mort dans une mai-„ ſon peſtiferée qu'il choiſit exprés, Tavannes ſon confi-„ dent lui étant venu aporter la nouvelle de l'exploit qu'il „ avoit fait ſur la garniſon de Calais, dont il avoit tué haut „ cens hommes, & fait quatre cens priſonniers, il lui dit „ ces mêmes mots, mon ami je ſuis mort, tous nos deſ-„ ſeins ſont rompus; mon regret eſt de ne pouvoir recom-„ penſer vos merites (70)".

(70) Le Laboureur, *Addit. aux Memoires de Caſtelnau, Tom. II, pag.* 572.

(*T*) *Les Dames . . . avoient montré à François I de prétendues Predictions Aſtrologiques. Caſtellan les refuta.*] Environ deux ans avant la mort de ce Prince, certaines femmes, que avoient beaucoup de part à ſon amitié, lui dirent que les aſtres promettoient de grandes conquêtes au Duc d'Orleans, & annonçoient que le Dauphin ne ſeroit rien qui fût digne de la qualité de Roi de France. Elles tenoient ces diſcours, parce qu'elles connoiſſoient l'affection particuliere de François I pour ce Duc, & parce qu'elles ſouhaitoient de s'enrichir par le crédit de ce jeune Prince. Elles le louoient; elles l'élevoient juſques au Ciel, & décrioient le Dauphin comme un eſprit lourd & peſant, & d'une étoile la plus malheureuſe du monde (71). Caſtellan ne put ſouffrir ni leurs flateries, ni leurs médiſances: il ſe tourna vers ces Dames, & les regardant d'un ſourcil froncé, il leur dit que l'Aſtrologie étoit malaiſée à apprendre, & qu'il étoit encore plus malaiſé de l'ajuſter aux événemens humains. Il ajoûta que la vanité & l'impudence des Aſtrologues les rendoient indignes d'être crus; qu'il avoit autrefois

(71) *Andrew Scala & Jerome Vida ſoûtinrent quelque ſo dement ces deux meſmes erreurs.* Gallandius, *de Vitis Caſtellani, pag.* 78.

dit que Henri II ſeroit tué en duel (*U*). Les variations avec leſquelles on raporte cette Prédiction ſufiroient ſeules à faire douter que les Aſtrologues l'aient faite (*X*). Il eut dix enfans legitimes, & deux naturels. On conte des choſes aſſez remarquables touchant les meres de ceux-ci (*Y*).

Henri

(72) *Voyez ce que l'on dit ſur le Nom de* (*C*) *de l'Article* Castellan.

(73) *Valdo portentoſo ſæculum ſuum, Gallicod in vita* Castellani, *pag.* 70.

(74) *Suorum fortunam ſæpe ſortem ſuam ſignificaſſe, vel potius ſuum conatum ſe, Idem, ibid.*

(75) *Trié de la Vie de Pierre* Castellan, *ſurnommé le Grand* Castellanus, *Coup. à L'F, pag.* 70 *& ſuivantes.*

(76) *Idem, ibid. pag.* 74.

trefois étudié ces matieres ſous Turreau (72), & qu'il y avoit fait autant de progrès qu'aucun autre : que par une eſpece d'amulement, & pour ſatisfaire les curieux, il avoit dreſſé avec toute l'exactitude poſſible l'horoſcope du Dauphin, & celui du Duc d'Orleans, & que ſelon les regles de cette Science des aſtres il avoit trouvé que le Duc devoit avoir l'ame bonne, grande, guerriere ; une ſourenu des forces & de l'ampleur des grans, & parvenir à une puiſſance tres-conſidérable (73) : que le Dauphin ne lui ſeroit pas ſemblable, ni à l'égard de la vertu militaire, ni à l'égard des autres vertus dignes d'un Prince ; & regneroit tres-heureuſement vainqueur de ſes ennemis (74) : mais que toutes ces manieres de prédire l'avenir étant vaines & douteuſes, le plus ſur étoit de ſe fonder ſur les mœurs, & ſur le genie de l'un & de l'autre de ces deux Princes, pour conjecturer ce qui leur arriveroit. Le Roi écouta favorablement ce diſcours-là : les flateurs & les flateuſes s'en indignerent. Le Dauphin, étant après que Caſtellan avoit parlé de la ſorte, en eut une joie extrême, non à cauſe qu'il avoit été loué, mais à cauſe que l'on s'étoit declaré pour l'innocence auprès de François I, à qui il craignoit qu'on ne le rendît odieux (75), *apud quem ne ſu ſuſpicionem aut odium vraberetur metuebat* (76). Maudites peſtes de Cour ! qui pourroit vous deteſter aſſez ? Quelle malignité que de nourrir par tant d'armûres la jalouſie de deux freres ! N'oublions pas que l'Aſtrologie de Caſtellan fut taxée à l'égard du Duc d'Orleans. Il mourut peu de tems après ; & cependant elle lui avoit preſagé une tres-grande puiſſance, que Caſtellan conſideroit comme une chute à venir ; & il ne pouvoit pas la conſiderer autrement en ce tems-là ; car ce Prince mourut 19 mois ou environ avant ſon pere, & n'avoit pas encore vingt-quatre ans.

(*U*) *Pluſieurs Auteurs diſent qu'un fameux tireur d'horoſcopes avoit predit que Henri II ſeroit tué en duel.*] Voions ce qu'en dit Brantome (77). " J'ay ouy conter & le tiens de " bon lieu, que quelques années avant qu'il mourut (aucuns diſent quelques jours) il y eut un devin qui compoſa ſa nativité, & la luy fut preſenter, au dedans il trouva qu'il devoit mourir en un duel & combat ſinguelier : Monſieur le Conneſtable y eſtoit preſent, à qui le Roy dit, Voyez, mon compere, quelle mort m'eſt preſagée. Ah ! Sire, reſpondit Monſieur le Conneſtable, " voulez-vous croire ces maraults, qui ne ſont que menteurs & bavards ? Faites jetter cela au feu. Mon compere, repliqua le Roy, pourquoy ? ils diſent quelquefois verité ; je ne me ſoucie de mourir autant de cette mort que d'une autre, voire je l'amerois mieux, & mourir de la main de quiconque ce ſoit, pourveu qu'il ſoit brave & vaillant, & que la gloire m'en demeure : & tant avoit eſgard à ce que luy avoit dit Monſieur le Conneſtable, il donna cette Prophetie à garder à Mr. de l'Aubeſpine, & qu'il la ſerraſt pour quand il la demanderoit. . . . (78). Or le Roy ne fut pas pluſtoſt bleſſé, penſé, & retiré dans ſa chambre, que Monſieur le Conneſtable ſe ſouvenant de cette Prophetie, appella Monſieur de l'Aubeſpine, & luy donna charge de l'aller querir, ce qu'il fit, & auſſitoſt qu'il l'euſt veue & leue les larmes luy furent aux yeux. Ah ! dit-il, voila le combat & duël ſinguliers ou il devoit mourir, cela eſt fait, il n'eſt plus poſſible au devin de mieux & plus à clair parler que cela, encore que de leur naturel ou par l'inſpiration de leur eſprit familier ils ſont toujours ambigus & douteux, & ainſi ils parlent toujours ambiguement, mais là il parla fort ouvertement. Que maudit ſoit le devin qui prophetiſa ſi au vray & ſi mal ". Monſr. de Thou ne fait pas comme Brantome, qui ne dit point comment s'appelloit le Devin : il l'appelle Luc Gauric, & il ajoute que cet horoſcope lut dreſſé à la priere de Catherine de Medicis, & qu'on s'en moqua juſques à ce que le Roi eût reçu cette bleſſure. Mr. de Thou débite cette Prédiction comme un fait certain (79). Mais ceux qui tirent les propres paroles de Luc Gauric tirées de l'horoſcope de Henri II méritent plus de croiance. Or il eſt certain par ces paroles que le Devin promettoit une longue vie à ce Monarque, & qu'il ne le menaçoit point d'un duel funeſte. Gaſſendi n'a pas manqué de citer ce grand exemple, & d'ajouter que Cardan ne ſe trompa pas moins que Gauric dans l'horoſcope du même Prince (80). *Conſtat ex Hiſtoriis Henricum II Galliæ noſtræ Regem obiiſſe anno ætatis quadrageſimo completo, ex oculari vulnere : In anno de eo Gaurico Vaticinium ne Prognoſtice anni MDLIX.* Quoniam in ſuâ natali pene divini ſchematis habuit ſedem ſub gradibus ſuæ altitudinis Veneri ferè parilitèr aſſigatum ; unà & Lunam atque Venerem ſub Arieti Aſtentium, per Horoſcopum progredientes ; vivet feliciſſimus annos LXX, deductis duobus menſibus ; ſi nutu divino ſuperarverit annos infallibiles LXIII, LXIV, & ſemper vivet in terris pientiſſimus. *Paula ſane quæ idem Gaurici anno eloderat, quinque à Sixto* (81) *reſtituntur. Et & verioribus Cardani, cum de eodem Henrico loquitur*, Erit certè, inquit, ſeneƈta tanto felicior quanto etiam plura fuerit experitus, *&c.* Cette matiere eſt ſi importante, qu'elle mérite que j'allegue un ſecond témoin : ce n'eſt pas un homme qui ſe fonde ſur un ouï-dire ; il raporte ce qu'il a lu dans les Ecrits même de Gauric ; il y a vu les Prédictions les plus heureuſes que l'on pouvoit ſouhaiter à Henri II. *Et memini ne Italiæ quondam Ephemeridas nummas Lutæ Gaurici vendiſſe, in quarum cum pro libertate feribundi quæ tunc vigebat, ſingulis Principibus Europæis maximas felicitates, aut graviſſima damna minarentur, nobis poſtea parumdè cecidit, ne ipſe futurum prodixerat : Atque utinam Henricus ſecundus, quem ille extrema tantum ſenectute, & morbo plauſibiſſimo fatis conceſſurum dixerat, non ataxi potius florentis, & tam acerbo, præcipitique fato nobis eruptus fuiſſet* (82).

(*X*) *Les variations . . . . . ſufiroient ſeules à faire douter que les Aſtrologues l'aient faite.*] Voions le narré d'Etienne Pasquier : on n'y trouve pas même le nom de Gauric ; tout roule ſur d'autres gens, & ſur d'autres circonſtances. *Auſſi ſemble-il que long temps auparavant . . . . . ce malheur vint eſtre faſchieuſement prognoſtiqué au Roi par Hieroſme Cardan, lequel, un an preſes qu'il dreſſa de ſa nativité, luy promettoit toutes choſes aiſées ſur l'advenement de ſon regne, mais l'aſſeuroit un deſirin de ſa vie d'une fin aſſez faſcheuſe, & telle que pour la grandeur d'un Roy il ſe commande au ſilence. Auſſi a-t-on tenu au bruit en Cour qu'au retour du dernier voyage d'Italie de Monſieur le Cardinal de Lorraine, luy avoyent eſté preſentées unes Lettres de la part d'un Juif de Rome, grandement expert & nourry en ces fantaſtiques preſciences & divinations, qui l'admoneſtoyent ſoigneuſement de ſe garder d'un combat d'homme à homme. Deſquelles meſmes, comme illuſoires, le Roy apres en avoir ouy la lecture n'en fut compte, ne ſe pouvant imaginer, veu le grand rang qu'il tenoit, d'entrer jamais en un duel. Ces lettres furent deſlors ſerrées par Monſieur de l'Aubeſpine, qui depuis la mort de luy les a exhibées à pluſieurs Seigneurs, comme l'en dit. Et de faict l'on adiouſte (je ne veux pas l'aſſeurer pour vray) que la Reyne memoratrice de ces lettres, & du temps qui luy avoit eſté deſigné, le ſuppliaſt par pluſieurs fois, que puis que les deux jours precedens il eſtoyent paſſez à ſon honneur & contentement, il voulaſt ce 3 jour ſe deporter de la jouſte pour éviter à tous inconvenient, & y commettre en ſon lieu quelque autre Seigneur. A quoy toutesfois il ne voulut condeſcendre. Et comme la veue meſme qu'il fut bleſſé, la Reyne luy vaſt envoyé de ſa ſorte Genest-homme expres pour la prier de ſa part de ſe contenter de ce qu'il avoit faict, il luy fen reſponce qu'il ne couroit plus que ceſte fois là ; dont le deſaſtre voulut qu'il fut bleſſé* (83). Remarquez bien que Pasquier ne conte ces choſes que ſur un ouï-dire fort vague, dont il n'eſt point lui-même perſuadé Mais prenez encore mieux garde que l'on ne dit point que Cardan ait mis au jour ce pretendu horoſcope après la mort de Henri II. Il étoit pourtant aſſez vain, aſſez entêté d'Aſtrologie (84), pour ſe vouloir faire honneur d'une découverte ſi ſurprenante. Rien ne pouvoit annoblir ſon Art autant que cela : il pouvoit prendre à témoin le Connétable de Montmorenci, Catherine de Medicis, l'Aubeſpine, & quelques autres perſonnes de la plus haute importance. D'où pourroit venir qu'il eût négligé les intérêts de ſa gloire, & ceux de ſa bourſe (85), juſqu'à un tel point ? On a vu dans la Remarque précédente ce que Gauric promettoit à Henri II l'an 1556 : voions ce qu'il lui avoit prédit quatre années auparavant : *Inclitiſſimus Galliarum Rex*, c'eſt ce qu'il a mis au bas de la figure de nativité de ce Monarque dans l'Edition de Veniſe 1552 chez Curtius Troianus Navo, *Henricus Chriſtianiſſimus, erit Regum quorundum Imperator, aute ſupremos cineres ad rerum culmina pervenet, fulciſſimamque ac viridem ſenectam, ute collegitur ex Sole Venere & Luna horoſcopantibus, & poſſimum, Sole in ſua tenue partiliter ſuppoſitate. In circumſtabus Arieti ſubjectis maximum fortetur dominium, ſi forte ſuperaverit ſua ætates annos 56, 63, 64, ad annos 69 menſes 10 dies 12 facili ac fulta tramite perducetur* (86).

(*Y*) *On conte des choſes aſſez remarquables touchant les meres de ſes deux enfans naturels.*] Liſez ce qui ſuit, c'eſt Brantôme qui parle (87) : Henri II *qui étoit d'aſſez amoureuſe complexion, quand il alloit voir les Dames, il alloit le plus caché & le plus couvert qu'il pouvoit, afin qu'elles fuſſent hors de ſoupçon & d'infamie : & s'il en avoit aucunes qui fuſſent deſcouvertes, ce n'étoit pas ſa faute, ny de ſon conſentement, mais pluſtoſt de la Dame, comme une que j'ay ouy dire de bonne Maiſon, nommée Madame Flamin d'Eſtreſſe, laquelle ayant eſté encenſée du fait du Roy, elle n'en fuſoit point la petite bouche, mais tout hardiment diſoit en ſon Eſcaffemont Françoiſ, j'ay fait tant que j'ay pû, qu'à la bonne heure je ſuis encenſée du Roy, dont je me ſens tres-honorée, & tres-heureuſe, & ſi je vous dire que la ſaag Royal a je me ſçay quoy de plus ſuave & friande de liqueur que l'autre, tant je m'en trouve bien, ſans conter les bons bons de préſens que l'un en tire. Son fils qu'elle en eut alors fut le feu Grand Prieur de France, qui fut tres-regretté à Marſeille* (88), *ce qui fut un tres-grand dommage ; car il eſtoit un tres-beau ſe, brave & vaillant Seigneur.* Ce que j'ai à dire de l'autre maîtreſſe eſt une ſingularité d'une autre nature. *Le Dauphin depuis Roi Henri II etant devenu amoureux* d'une Demoiſelle de Cony en Piemont (89), *un voyage qu'il y fit avec le Connetable de Montmorency, ſes gens murent le feu de unit en ſa maiſon, & la peril en permettant l'accès à tout le monde, ils y accoururent un grand nombre, crainte ſalva la Donna, & l'oyaet priſe la meurtrent au Dauphin* (90). Il en eut une fille nommée Diane, qui épouſa en premieres nôces

(77) Brant. Dac de Henri II, *au II Tome de ſes Memoires, pag.* 190.

(78) *Idem, ibid. pag.* 52.

(79) *Cæſus ex tempore mortis ejus Lucæ Gaurici Mathematici Pars à credi perſonæ ſanè gradi ſum CONDUIT, cum validiore manuum ſonore ſuam ſe mens ſuper vi ſe ac filiorum fato conſuleret, fato nonnum ne ea duelio cadaret, palmo ne oculi ſub cavitate ; quod periſſum à multis ex pro ea opere mendum fuit, quaſi regia conditio ſua ſpe duellum petita eſſet,* Thuanus, *Lib. XXII, fub finem.*

(80) Gaſſendus, *de Phyſica, lib. VI, cap. 7 Tom. I Operum.*

(81) *Il parle de Rhenus ab* Hemmingius, *qui a remarqué par l'horoſcope ſolennel, que l'on a dreſſé pour la naiſſance du Roi.*

(82) Naudæus, *in Judicio de Cardano.*

(83) Pasquier, *Lettres, Liv. IV, Tom. I, pag.* 274.

(84) *Conſer quæ ſupra Remarq.* (*E*) *de l'Article* Cardan.

(85) On *n'a pas bien plus largement de ſes Prédictions, ſi l'on mis ſa peine qu'il avoit trouvé par l'Aſtrologie qu'un Roi de France ſeroit tué dans un Duel.*

(86) Lucas Gauricus, *in Tractatu Aſtrologico in quo agitur de præcentis mulierum hominum nedum pro propriis eorum generatis ad unguem examinatis, fol.* 42 *verſo.*

(87) Mémoires des Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 272.

(88) Le Pere Anſelme, Hiſtoire Genealog. de la Maiſon de France, *pag.* 144, *dit qu'il étoit né de l'Amour de Lauſſon Damoiſelle Eſcoſſoiſe, & qu'il fut tué à Aix en Provence par Philippes Adhemar de Rancon de Caſtellanes, le 2 Juin de l'an* 1566.

(89) Le Pere Anſelme, *la même, dit qu'elle étoit fille d'un Philippe des Dues, & qu'elle vivoit encore le 2 de Juillet* 1580 *& qu'elle fut Religieuſe, comme on a cru* Pierre Matthieu.

(90) Le Laboureur, Addit. aux Memoires de Caſtelnau. *Tom. II, pag.* 447.

Digitized by Google

Henri II étoit né à Saint Germain en Laïe le 31 de Mars 1519. Il portoit le nom de Duc d'Orleans lors qu'il épouſa à Marſeille Catherine de Medicis le 28 d'Octobre 1533. Il n'avoit que quatorze ans & quelques mois : cela fit craindre au Pape Clement VII oncle de Catherine que le mariage ne fût pas conſommé la nuit des nôces ; & quelques Auteurs prétendent que par la curioſité qu'il eut de s'en informer, il trouva des preuves qui lui mirent l'eſprit en repos (Z). Ce jeune époux devint Dauphin le 10 d'Août 1536, par la mort de ſon frere aîné. On a vu ailleurs (*i*) que ſon épouſe fut ſtérile pendant quelques années, & qu'enſuite elle lui donna pluſieurs enfans. Il perſécuta avec la derniere cruauté ſes ſujets de la Religion ; & cependant il forgea lui-même les armes qui les aidérent le plus efficacement à ſe maintenir (*AA*) ; car il fut cauſe que les Proteſtans d'Allemagne mirent leurs affaires en ſi bon état, qu'il leur fut facile d'envoier de grans ſecours aux Calviniſtes de France. La comparaiſon que l'on a faite entre ſon Regne & les dernieres années de François I nous aprend qu'un Roi trop enclin à répandre des faveurs eſt plus préjudiciable à ſon Etat, qu'un Roi trop enclin à n'en point répandre (*BB*). Le défaut de Henri

(*i*) Dans l'Article Remarque (K).

nôces Horace Farneſe Duc de Caſtro, & en ſecondes François Duc de Montmorency, fils aîné du Connétable. Le ſecond mariage commença le 5 de Mai 1557 (91), & finit par la mort du mari le 6 de Mai 1579 (92). Le fils unique qui en ſortit deceda avant ſon pere. La veuve vécut juſques au 3 de Janvier 1619. Elle avoit alors plus de quatre-vingts ans. Elle moienna un accord entre Henri III & Henri IV, & eut une amitié tendre pour Charles de Valois ſon neveu, fils naturel du Roi Charles IX. Elle lui ſauva la vie, lors qu'Henri IV le voulut envelopper dans la cauſe du Duc de Biron : elle repreſenta à ce Prince, qu'il avoit trop d'interêt à rendre ſacrées & inviolables les têtes des enfans naturels des Rois, pour évites ſoigneuſement d'établir contre eux un funeſte exemple. Elle maria ce neveu à Charlote de Montmorenci niece de ſon mari, *& laiſſa ſes enfans heritiers de tous ſes biens, & de l'Hôtel d'Angoulême* (93) *qu'elle avoit à Paris* (94).

(21) Anſelme, Hiſt. Genealog. de la Maiſon de France, pag. 144.

(92) Le Laboureur, Addit. aux Memoires de Caſteln. *Tome II, pag.* 418.

(21) Henri III *fut connu des Ducher, d'Espoisses, de Chastelraut, le Comte de Pontdieu, & la Gouvernante de Limoſin.* Le Laboureur, *là-même.*

(94) *Tire des* Addit. de Mémir. Le Laboureur, *là-même.*

(Z) *Quelques Auteurs prétendent, que par la curioſité que* Clement VII *eut de s'en informer, il trouva des preuves que lui mirent l'eſprit en repos.*] Je n'ai lu cela que dans Mr. Varillas. *L'entrevuë de ſa Sainteté*, dit-il (95), *& de ſa Majeſté ſe fit à Marſeilles, & les Nôces du Duc d'Orleans & de Catherine y furent celebrées avec beaucoup de magnificence. Comme l'Epoux n'avoit que treize ans, & l'Epouſe que treize, le Roy qui ne vouloit point hazarder la ſante de ſon fils, prétendoit que l'on differaſt pour deux ou trois ans la conſommation du mariage. Mais ce n'eſtoit par-là le compte du Pape, qui craignoit que s'il venoit à mourir avant que le mariage de ſa Niece fuſt achevé, on ne la renvoyât en Italie. Et de fait s'il ne fut content, dit Paul Jove, qu'après avoir veu des marques certaines que le mariage avoit eſté conſommé.* Si Paul Jove u fait mention d'une telle circonſtance, ce n'eſt point dans l'endroit de ſon Hiſtoire où il parle de cette entrevuë du Pape, & de François I. C'étoit pourtant le lieu le plus propre, & l'occaſion la plus naturelle, de toucher cette particularité, vû principalement que l'Auteur n'oublia pas de marquer la grande jeuneſſe du Duc d'Orleans, & de faire pluſieurs autres obſervations, & de dire même que le mariage fut conſommé la premiere nuit. *Angebant ſuſpitionem maturatas nuptiæ, quæ impares regio ſanguini viderentur. Siquidem nobiliſſimus adoleſcens Henricus, quanquam ætate tenerior, Catharinam celebratis inſigni ceremonia nuptiis, ex virgine mulierem prima nocte eddiderat* (96). J'avoue donc que l'on pourroit ſoupçonner Mr. Varillas de cuer à faux le témoignage de Paul Jove. Ce qu'il dit que l'*Epoux* avoit *treze ans, & l'Eſpouſe vreize*, n'eſt point juſte ; car il eſt ſur que Henri II naquit le 31 de Mars 1519, & qu'il épouſa Catherine de Medicis le 28 d'Octobre 1533 (97). Le Pere Anſelme, qui met ſa naiſſance au 31 de Mars 1518 ajoûte que ce fut *avant Pâques* ; & par conſequent que cette année-là eſt 1519 *ſelon le ſtile moderne*. Il dit auſſi que Catherine naquit le 13 d'Avril 1519. Guerie marque le même jour & la même année dans l'horoſcope de cette Dame. Il n'y avoit donc que quatorze jours de différence entre l'âge du marié & l'âge de la mariée. Mr. de Sponde ne s'eſt guere moins trompé que Varillas, puis qu'il a dit que Catherine n'avoit que treize ans, & qu'Henri en avoit quinze & ſept mois (98).

(95) Varillas, *Preface du Tom. V de l'Hiſtoire de l'Heresie, fol. 20 a Edition de Hollande.*

(96) Jovius, Hiſtoriar. *Lib. XXXI, folio* 210 *Edit. Baſil.* 1559.

(97) *Voiez les Vies du P.* du Londel, *pag.* 32 *& 34 & le Pere* Anſelme, Hiſt. Geneal. *pag.* 137 *&* 219.

(98) Sponde, *ad ann.* 1559, *num.* 7.

(*AA*) *Il forgea lui-même les armes qui aiderent le plus efficacement ceux de la Religion à ſe maintenir.*] Voiez ce que j'ai dit là-deſſus dans la Remarque (*D*), & joignez y ce Paſſage d'Etienne Pasquies (99). " Nous veismes l'Empereur Charles V faire la guerre aux Allemans ſes vaſſaus, pour avoir embraſſé l'Heréſie. . . . . Ses affaires lui ſuccedoient à propos : Au moyen dequoy ils ſe mirent à piotterent noſtre aide. Y avoit-il rien plus plauſible en matiere d'affaires d'Eſtat, telle que le courtiſan ſe figure, que de prendre leur faict en main, pour ne permettre qu'un grand Prince s'agrandiſſe davantage à nos portes, par la ruine de tous les Seigneurs d'Allemagne ? Mais auſſi y avoit-il rien plus injuſte, que de ſecourir un ſubiect contre ſon Seigneur naturel ? Et encores prendre la cauſe d'un Heretique, contre un Empereur Catholic, qui ne combatoit que pour l'honneur de Dieu & de ſon Egliſe ? Noſtre Roy eſtoit Prince Catholic, comme auſſi les Seigneurs qui avoient meilleure part en ſes bonnes graces : ce nonobſtant nous prenons la protection de l'Heretique Allemand ; & par un titre magnifique le Roy en plein Parlement ſe faict proclamer, *Proteſteur de la Liberté Germanique*. C'eſtoit à dire de l'Heréſie Germanique ; & comme tel fit forger monnoye portant ceſte inſcription. Sous ce beau titre entreprimes le voyage avec-

(99) Pasquier, Lettres, *Livre XV, pag.* 818 *du II Tome.*

(100) Pasquier, Lettres, *Livre* 1109, *Livr. XV, p.* 818.

" ques une puiſſante armée. En quoy les choſes nous reüſſirent de telle façou, que ſur la ſeule renommée de noſtre entrepriſe, eſtans ſur le point de paſſer le Rhin, l'Empereur fut contraint de paſſer les choſes à l'amiable avec ſes ſubjects, & leur accorder pluſieurs paſſe-droits contre l'honneur de Dieu & de ſa conſcience, qu'il n'euſt autrement tollerez. Quant à moy, je vena croire, que Dieu nous voulut depuis chaſtier de mesmes verges, dont nous affligeasmes l'Empereur ; Ayant permis qu'apres le decez de Henry, ſes enfans mineurs fuſſent guerroyez par leurs ſujects, pour le ſouſtenement d'une opinion plus violente que celle de Luthes ; & qu'ils s'aidaſſent des Princes Allemands contr'eux. Et quand Dieu voulut exercer ſa vengeance ſur nous, il fut hors de toute " puiſſance humaine d'y remedier, & fit que tous les remedes que nous y aviona poſé apportet ſe tournaſſent " à noſtre ruine ". Pasquier fait une autre Remarque qui ne me paroit pas bonne. *Au retour de ce beau voyage d'Allemagne*, dit-il (100), *Calvin commença de ſolliciter ans & autres par Lettres, que ſa laiſſaſſens aſſemens ſurprendre, eſbranlé, comme il eſt à croire, que puiſque le Roy & ſon Conſeil nouoient pres la protection des Lutheriens, ils eſtoient en leurs Ames de pareille Religion. Ainſi s'acquit peut à peut un ſemmaire de nouvelle Religion par la France, laquelle vint en fin jusques aux parties nobles, je veux dire juſques aux Princes & grands Seigneurs.* L'Auteur fait là deux fautes : il ſupoſe que Calvin ne commença à *ſolliciter* les François par Lettres que vers la fin de l'année 1552. Cela eſt faux : il n'avoit ceſſé d'en uſer ainſi depuis l'an 1536 ; & d'ailleurs il n'eſt pas vrai que les François puſſent croire que Henri II & ſon Conſeil *eſtoient en leurs ames* Luthériens. On ne pouvoit pas douter du contraire, puis que l'on voioit ce Prince perſecuter à feu & à ſang ceux de la nouvelle Religion dans tout ſon Roiaume. La protection qu'il accorda, & les bons offices qu'il rendit aux Proteſtans d'Allemagne ne ſervoient de rien à eluder cette preuve de ſon averſion pour leur Secte ; on voioit ſeulement par là qu'il ſacrifioit aux intérêts politiques de ſon Etat les intérêts de ſa Religion. C'eſt la train ordinaire des Souverains. Ils le quittent quelquefois pour ſacrifier à l'eſprit de perſécution ; non ſeulement les conquêtes qu'ils pourroient faire, mais auſſi celles qu'ils ont déjà faites, & les plus ſolides avantages de leur Etat. Henri II en fut un exemple lors qu'il accepta la Paix de Cateau.

(*BB*) *Un Roi trop enclin à répandre des faveurs eſt plus préjudiciable à ſon Etat, qu'un Roi trop enclin à n'en point répandre.*] Un Jurisconſulte François (101) a ſoutenu que " ceux-" là s'abuſent bien fort, qui vont louant, & adorant la " bonté d'un Prince doux, gracieux, courtois, & ſimple : " car telle ſimplicité ſans prudence eſt tresdangereuſe & " pernicieuſe en un Roy, & beaucoup plus à craindre que " la cruauté d'un Prince ſevere, chagrin, reveſche, avare, " & inacceſſible. Et ſemble que nos peres anciens n'ont " pas dit ce Proverbe ſans cenſe, De meſchant (102) homme bon Roy : qui peut ſemblet eſtrange aux oreilles delicates, & qui n'ont pas accouſtumé de poiſer à la balance les raiſons de pari & d'autre. Par la ſouffrance & " mauſe ſimplicité d'un Prince trop bon, il advient que les " flatteurs, les corratiers & les plus meſchans emportent " les offices, les charges, les benefices, les dons, exportans les finances d'un eſtat : & par ce moyen le povre " peuple eſt rongé juſqu'aux os, & cruellement aſſerri aux " plus grands : de ſorte que pour un tyran il y en a dix " mil, &c ". Voulant confirmer en ſuite ſa Theſe par des exemples, il dit ceci (103) : *On a veu ce Roiaume auſſi grand riche & floriſſant en armes & en loix ſur la fin du Roy François I lors qu'il devint chagrin & inacceſſible, & que perſonne n'oſoit approcher de lui pour rien lui demander : alors les eſtats, offices, & benefices n'eſtoyent donnez qu'au merite des gens d'honneur : & les dons tellement retrenchez, qu'il ſe trouva en l'épargne quand il mourut, un million d'or, & ſept cens mil eſcus, & le quartier de Mars à recevoir, ſans qu'il fuſt rien deu ſinon bien peu de choſe aux Seigneurs des Ligues, & à la banque de Lyon, qu'on ne voulut pas payer pour les retenir en devoir : la paix aſſeurée avec tous les Princes de la terre : les frontieres eſtendues juſqu'aux portes de Milan : le Roiaume plein de grands Capitaines, & les plus ſçavans hommes du monde. On a veu depuis en douze ans que regna le Roy Henry II (la bonté duquel eſtoit ſi grande, qu'il n'en fut encques de pareille en Perſe de ſon aage) l'eſtat preſque tout changé : car comme il eſtoit doux, gracieux & debonnaire, auſſi ne pouvoit-il rien refuſer à perſonne : auſſi les finances du pere en peu de mois eſtans espuiſées, en mit*

(101) *Là même, pag.* 296.

(102) *Notez qu'il ne devoit pas à ce mot bonne ſon ordinaire, puiſ qu'il ne le prend que comme ſon le ſignifie ſouvent d'ingenieux & de ſigneureux. Voiez la fin de la Remarque du II Livre de* Bodin.

Henri II étoit de mal ménager ſes finances: il en pervertit par ce moien l'adminiſtration, & s'endetta prodigieuſement (*CC*). On a mis entre les déſordres de ſon Regne le mal que cauſérent les Poëtes (*k*). La polygamie ſous les Regnes precédens n'étoit pas *un cas pendable*; ce fut Henri II qui commença à la bourretter au dernier ſupplice (*DD*). On verra dans d'autres endroits de ce Dictionaire ce qu'il ordonna contre les mariages clandeſtins (*l*), & contre les meres qui font périr leurs enfans (*m*).

(k) *Voiez ci-deſſus la Remarque (I) de l'Article* GARASSE, *au Tome I.*

(l) *Voiez la Remarque (H) de l'Article* FERNE.

(m) *Voiez la Remarque.* (C) *de l'Article* PASIN.

J'ajouterai une choſe que j'ai trouvée dans une Lettre de Bodin. Le Pape Jules III ſomma ce Prince *de comparoître devant Dieu, pour répondre du tort qu'il lui faiſoit au tenir la Mirande. Le Roi fit reſpouſe qu'il s'y trouveroit, mais qu'il s'aſſeuroit que le Pape ne s'y trouveroit point* (*n*).

(n) Bodin, *dans ſon* Lettre datée de Laon le 27 de Mars 1581, & rapportée par Monſr. Mazure, Remarques ſur la Vie d'Agricole, *pag.* 230.

mut plus que iamais les eſtats en vente, & les benefices donnez ſans reſpect, les Magiſtrats aux plus offrans: & par conſequent aux plus indignes, les impoſts plus grands qu'ils ne furent oncques auparavant: & meſmement quand il mourut l'eſtat des finances de France ſe trouva chargé de quarante & deux millions: apres avoir perdu le Piedmont, la Savoye, l'iſle de Corſe, & les Frontieres du Bas Pais, combien que ces pertes-là n'eſgrate pettent, en aucune à la reputation & à l'honneur de la douleur de ce grand Roy euſt eſté accompagnée de jeuneſſe, ſa bonne meſtre avec la ſeigneur, ſa ſuiſſant avec l'auſterité, on n'euſt pas ſi meſmement tiré de lui tout ce qu'on voulut. L'opinion de ce ſavant homme ſemble d'abord un Paradoxe; mais quand on l'examine de bien près, on la trouve bien fondée.

(*CC*) *Il pervertit l'adminiſtration* de ſes finances, *& s'endetta prodigieuſement.*] " Il y avoit une Ordonnance du Roy „ François I confirmée par ſon Succeſſeur, portant qu'il y „ auroit quatre clefs du coffre de l'epargne, deſquelles le „ Roy en auroit une, & que les autres ſeroient entre les „ mains des Commiſſaires par lui eſtablis: & la diſtribu„ tion des deniers ſe devoit faire par le mandement du „ Roy en preſence du Threſorier & Contrerolleur de l'Eſ„ pargne. Mais le Roy Henry II par Edict (*o*) apres des„ chergea les Commiſſaires & Officiers de l'epargne, à „ fin qu'on ne leur peuſt à l'advenir faire rendre compte: „ tant y a que l'un des Commiſſaires eut en pur don pour „ une fois cent mil eſcus, le bruit qui en courut par tout „ eſtoit vray: qui eſtoit beaucoup alors (104) ". C'eſt Bodin qui fait cette obſervation, qui peu apres ajoute (105) que François I ne fit pas autant de largeſſes pendant un Regne de trente-deux ans que ſon Succeſſeur en fit pendant deux années. François I *n'avoit quaſi pas fermé les yeux, que le ſtillicage ou coulbes des offices, qui eſtoit des lors une fourme inſtitué, fut donné à une ſeule perſonne* (106). Voions comment on a exprimé cela dans la Traduction Latine. *Nondum noſtra parentis feceras* (Henricus ſecundus) *cum bonâ quadam Patrimonia penuria vim inſinuans quam efficaciſſimam ſenſim ſenſimque cuncta regit ea inſtituta piſte dependere jolens, nec abjerbum & eodem bonſin* (107). La prodigalité de ce Prince fut enſuite ſans doute qu'il impoſa de nouvelles charges à ſes ſujets, ſans ſe ſouvenir des promeſſes qu'il avoit faites en créant ces impoſitions. Conſiderez bien ces paroles de Bodin (108): „ Quand le taillon fut mis ſur les fuiects l'an mil cinq cens „ quarante neuf, le Roy fit promeſſe de n'affecter, n'em„ plover les deniers à autre uſage, qu'au payement de ſa „ gendarmerie, ſans les confondre avec les autres deniers „ ordinaires: comme il fut auſſi du quand on impoſa la „ ſolde de cinquante mil hommes de pied, du temps du „ Roy François I, qui ſe devoit ſeulement prendre ſur les „ villes cloſes & fauxbourgs d'icelles, qui ne reſſentiroient „ rien de la foule des ſoldats: toutesfois depuis on l'a eſ„ galée ſur villes & villages, bourgs & bourgadet, l'an mil „ cinq cens cinquante cinq, en quoy les povres paiſans ont „ eſte grevez doublement: car ils paveni & ſont pillez de „ tout coſtez ". Le mauvais ménage du même Roi produiſit un autre deſordre, c'eſt qu'il emprunta beaucoup de ſommes à gros interêt. *Depuis que le Roy Henry eut affaire d'argent, il empruntoit à dix, à douze, n'eſtoit pour cent, comme il fit l'an M. D. XXVIII des Capmis, Albiciis, & des Partiſcpas d'Allemagne: & l'uſure ſe payoit aux quatre foires, ou l'intereſt de l'uſure eſtoit converti en ſors, & joint au principal: l'Empereur faiſant le ſemblable du ſon coſté: tout eſt qu'il ne prenoit qu'à dix & douze pour cent un plus, & l'année meſme le Roy d'Angleterre empruntoit des marchands Allemans cent mil eſcus à douze pour cent. Et au lieu que le Roy Henry penſoit uſurer plus d'argent en payant plus d'intereſt que l'Empereur & le Roy d'Angleterre, il tomboit en perdre ſon credit: car les plus ſujets menagers faiſoyent ſurjement, qu'il n'en pourroit en fin payer ni ſors, ni uſure: d'autant que l'intereſt de ſeize pour cent revenoit pour le moins à dix huict pour cent, revenant l'intereſt qu'il ne pouvoit payer* (109). Notez qu'il ne fut pas l'inventeur de cette pratique; elle avoit commencé ſous le Roi ſon pere. " Ce fut auſſi le moyen apporté en France l'an „ M. D. XXIII par le Cardinal de Tournon, lors qu'il „ avoit le credit envers le Roy François I auquel il fit en„ tendre, à la ſuſcitation de certains Italiens, qu'il n'y „ avoit moyen d'attirer en France les finances de tous coſ„ tez, & faire fonds à l'advenir, pour en fruitier les en„ nemis, que d'eſtablir la banque à Lyon, & prendre l'ar„ gent d'un chacun, en payant l'intereſt à huict pour cent: „ mais en effect le Cardinal vouloit aſſeurer cent mil eſcus „ qu'il avoit en ſes coffres, & en tirer tous l'intereſt qu'il „ pourroit: les Lettres patentes deſcernees, & l'ouverture „ de la banque auſſi faite comme j'ai dit, chacun y venoit „ à l'envi, de France, d'Allemagne, & d'Italie, en ſorte „ que le Roy François I quant il mourut, ſe trouva en„ debté à la banque de Lyon de cinq cens mil eſcus, qu'il „ n'eut en ſes coffres, & quatre fois d'avantage: & la paix „ aſſeuree avec tous les Princes de la terre (110) ". Bodin (111) condamne cette invention ſuggerée à François I. Il croit qu'elle ruine le fondement des finances, & qu'elle fut la ſource de mille maiheurs. Citons ici encore une fois 112): *Et quant aux finances*, dit-il, *on ſi bien menagé, qu'en moins de douze ans que le Roy Henry II regna il* (113) *devint plus d'intereſt que les predeceſſeurs auroient eu auparavant ni lavoyans pour toutes charges.*

(o) *En* 1556.

(104) Bodin, de la Republiq. *Liv. V, Chap. II, pag.* 904.

(105) *Là-même, à la page* 1011 *de l'Edit. Latine, ibid. in d.*

(106) *Là-même, pag.* 901 *de l'Edition Françoiſe, ibid. in d.*

(107) *Là-même, pag.* 1011.

(108) *Là-même, pag.* 891.

(109) Bodin, de la Republ. *Liv. V, Chap. II, pag.* 904.

(110) *Là-même, pag.* 891.

(111) *Là-même, pag.* 892.

(112) *Là-même, pag.* 893.

(113) *Voyez la Remarque précédente, Citat.* (103).

Je m'aſſûre que ces Citations de Bodin ne ſeront pas deſagreables à ceux qui ſouhaitent de ſavoir les époques des impôts, & en général l'origine des Coutumes.

(*DD*) *Henri II commença à ſoumettre* la polygamie *au dernier ſupplice.*] C'eſt ce que j'ai lu dans Bodin. *Imperatores*, dit-il (114), *perpetua lege* [illegible] *infamia pœna ſubjecta vetuerunt* (*f*): *noſtris vero legib. pœna capitalis Henricis II promptain irreguas cupit.* L'Auteur des Melanges d'Hiſtoire & de Litterature ignorant apparemment cette particularité; car voici comment il s'exprime, " Mais à propos „ de Mariage & de Loix du Roiaume, il y a des Parle„ mens en France, où l'on condamne à mort ceux qui ſe „ trouvent convaincus de Polygamie; parce que l'on ſu„ poſe que c'eſt une Loi du Royaume. On demande où „ ſe trouve cette Loi? C'eſt à nos Juriſconſultes François „ à nous l'aprendre. La conſequence en merite bien la „ peine. Pour moi je croi que ce n'eſt point pour la Po„ lygamie qu'on envoie ces gens-là au gibet; mais pour „ les fourberies dont ils uſent pour ſurprendre des femmes „ qu'ils épouſent de mauvaiſe foi (115) ".

(114) Bodin. de Republ. *Libr. V, Cap. I, pag.* m. 732.

(f) *Dant.* Antiſtes de Matribus, *Libr. V, Cap. III, pag.* m. 44, *G.*

(115) Melanges d'Hiſtoire & de Litterature, *Tome I, pag.* 179.

HENRI III, Roi de France, fils de Henri II & de Catherine de Medicis, s'étoit rendu ſi célébre avant qu'il fût Roi, & avant l'âge de vingt ans, que les Polonois le jugérent digne de leur couronne; mais ils eurent bientôt ſujet de ſe repentir de cette élection. La maniere dont il s'enfuit de Pologne eſt la chote du monde la plus honteuſe. La raiſon de cette fuite eſt qu'il voulut recueillir en France la ſucceſſion de Charles IX. Il régna effectivement apres lui, & de telle ſorte que les Polonois n'eurent pas lieu de le regretter. On peut dire de lui comme de Galba, qu'il eût paru digne de la couronne s'il ne l'eût jamais portée (*A*). Sa vie fut tellement partagée entre les débauches & les dévotions, qu'on ne vit jamais un mélange plus bizarre. Il ſe laiſſoit poſſéder par ſes mignons avec ſi peu de ménagement, que toute la France en étoit choquée; veu ſur tout que les dépenſes exceſſives qu'il faiſoit pour eux (*B*), tournoient à la charge du

(*A*) *On peut dire de lui comme de Galba, qu'il eût paru digne de la couronne s'il ne l'eut jamais portée.*] Tout le monde a remarqué ce mot de Tacite: *Major privato viſus* (Galba) *dum privatus fuit, & omnium conſenſu capax imperii, niſi imperaſſet* (1). Suetone dit la même choſe en d'autres termes: *Majore udeo & favore & auſtentate adeptus eſt quam geſſit imperium* (2). On a fait un ſemblable jugement de l'Empereur Jovien (3): mais on diſoit tout le contraire de Marius (4). Notre Henri III verifia à ſon dam cette judicieuſe Maxime, *Magiſtratus virum prodit* (5): il fit voir en portant une couronne, qu'on l'étoit trompé en le jugeant digne de la porter. Ce n'eſt point à lui qu'on appliquera raiſonnablement ces paroles de Caſſiodore: *Hic eſt probatus conſenſuntia gratiſſimus fructus, ut quamvis ſumma potuerit adipiſci; judicetur tamen ab omnibus plus meruiſſe* (6). Encore moins pouvoit-on dire de lui le *magna eum præceſſerat fama, qua major ſecutus eſt* (7).

(1) Tacitus, Hiſtor. *Libr. I, Cap.* XLIX.

(2) Sueton. in Galba, *Cap.* XII.

(3) *Deciſſe ſolemne eſt imperatorem ſuum ſenſu.* Jo. Chryſoſtom. Epiſt. Hiſtoriæ Mundi, *pag.* m. 108.

(4) *Virum ex conſulatibus ex modo appetendi, ut meritum quam crederet, deponi laborantem.* Balduſ. in Bello Jugurth.

(5) *Tacit.* Annal. *Libr. IV, Cap. III, pag.* m. 44, *G.*

(*B*) *Les dépenſes exceſſives qu'il faiſoit pour ſes Mignons.*] (8) La principale occupation & le plus grand plaiſir de ce Roi, conſiſtant à plaire à deux Favoris (9), il témoignoit ne pouvoir être content, qu'il ne les eût faits auſſi grands que lui-même, & rendus ſi puiſſans, diſoit-il, qu'il ne fût pas au pouvoir ni de l'envie, ni de la for-

(6) Caſſiodor. Variarum Lect. *Libr. I, Epiſt. IV.*

(7) Plin. Epiſt. III *Libri II.*

(8) Mezerai, Hiſt. de France, *Tome III, pag.* 409, 500 *& Paſſim.*

1580. (9) *C'étoient les Ducs de Joyeuſe & d'Epernon.*

du pauvre peuple. Il encourut la haine des Dames, & cela lui fut fort préjudiciable (*C*). La Ducheſſe de Montpenſier ſe vengea terriblement de quelque choſe qu'il avoit dit d'elle (*D*). Le Duc de Guiſe devenant par cet amas de circonſtances, & par les troubles de Religion, beaucoup plus hardi qu'il ne l'eût été à ſe préparer le chemin du thrône, éprouva que les Princes les plus foibles ſont enfin capables d'une vigoureuſe reſolution. Il fut maſſacré par les ordres de Henri III. J'ai parlé ailleurs (*a*) des ſuites de cette affaire; mais je n'ai pas dit que ſans le ſecours des Proteſtans ce Monarque auroit été oprime à Tours, où les Ligueux l'attaquétent (*b*), quelques mois apres qu'il eut fait tuer le Duc & le Cardinal de Guiſe. S'étant tiré de cet embarras, il alla mettre le ſiege devant Paris; & ſans doute il eût mis bientôt à la raiſon cette ville féditieuſe, s'il n'eût été aſſaſſiné par le Jacobin Jaques Clement. Il mourut *le 2 jour d'Août 1589, qui étoit le lendemain de ſa bleſſure* (*c*). J'ai dit ailleurs (*d*) qu'on l'a blâmé avec raiſon d'avoir céde quelques villes au Duc de Savoie, qui l'avoit accompagné juſqu'au pont de Beauvoiſin au mois de Septembre 1574 (*E*). Il eut ſujet de ſe repentir de cette ceſſion; car elle encouragea le fils de ce Duc à former des entrepriſes contre la France (*F*).

(*a*) Dans l'Article GUISE (Henri).

(*b*) *Au Mois de Mai 1589.*

(*c*) Mezerai, Abregé Chronolog. *Tome V, pag. 811.*

(*d*) Dans l'Article HENRI II, Remarq. (*G*).

Il

„ fortune de les detruire. Il voulut donc, n'ayant point „ de filles à leur donner pour les allier auſſi hautement „ qu'il deſiroit, les marier avec les ſœurs de ſa femme, „ qui étoient Marguerite & Chriſtierne, quoi qu'ils fuſſent „ deja fiancez avec deux autres heritieres. . . . . On afin „ de les honorer de quelque titre qui les élevât à l'hon„neur d'une ſi haute alliance que la ſienne, il voulut leur „ donner à tous deux la qualité de Duc & Pair. . . . Ce„pendant le Duc de Lorraine amena ſes nieces avec au„tant de ſuite & de magnificencet, que s'il les eut voulu „ marier à des Rois. Pour Chriſtierne étant encore trop „ jeune, elle fut ſeulement fiancée au Duc d'Epernon, & „ pourtant elle ne l'epouſa pas, mais aima mieux prendre „ le voile ſacre. Pour Marguerite, ſes fiançailles s'étant „ faites au Louvre dans la chambre de la Reine, les nôces „ en furent celebrees 8 jours apres dans l'Eglise de Sant „ Germain de l'Auxerrois. Il ſeroit ſuperflu de vous de„crire les maſcarades, les balets, les tournois, les feſtins, „ les muſiques, & toutes les autres magnificences que le „ luxe inventa pour cette rejouiſſance: en un mot elle „ dura prés de 6 ſemaines, & Paris le theatre des merveil„les n'avoit jamais rien vu de ſemblable. Le Roi habillé „ de même que ſon Favori mena la mariée à l'Egliſe. . . . . „ En ſuite des noces il ordonna 17 feſtins, qui ſe firent de „ rang par les Princes & Seigneurs parens de la mariée: le „ moindre revenoit à plus de cent-mille livres, à tous les„quels les conviez changerent d'habits ſi riches & ſi pre„cieux, que les draps d'or & d'argent n'y avoient point „ de luſtre. Il y en avoit qui coutoient dix-mille écus de „ façon. Enfin la depenſe y fut ſi prodigieuſe, que le Roi „ pour ſa part ſeulement n'en fut pas quite à moins de „ quatre millions de livres, outre qu'il promit payer au „ marié pour la dot de ſa femme quatre-cens-mille écus „ dans deux ans: & quand on lui remontroit que l'excés „ de ſes profuſions le ruineroit, il repondoit qu'il ſeroit „ ſage apres qu'il auroit marié ſes deux enfans. Il enten„doit joyeuſe & d'Epernon ". Les Ambaſſadeurs Soiſſes *étant venus à Paris demander de l'argent qu'on leur devoit, & les Threſoriers leur ayant repondu que le Roi n'en avoit point, & qu'ils priſſent patience, ils repartirent ſelon la liberté de la nation, qu'il n'étoit pas croyable qu'un Prince ſi ſage & ſi avisé eut diſpenſé 12 cens-mille cens pour ſon plaiſir aux nôces d'un Gentilhomme, ſans en avoir bien d'autres dans ſes coffres pour ſubvenir aux affaires de ſon Royaume* (10).

(10) Mezerai, *Tom. III, pag. 1001.*

(11) *Le même, pag. 1015, de l'an 1578.*

(12) *Montgrou fut tué ſur le champ: quelques-uns diſent qu'il ne vécut que 15 jours.*

(13) Mambourg, Hiſtoire de la Ligue.

(14) *Depuis la mort de la Pucelle d'Orléans Henri III n'a eu peu d'avantage, & on le jouë comme un autre Sarrazin.* Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. V, pag. 811, à l'an. 1581.*

(15) *Mem. d'Etat, 6684, art. III, pag. 135.*

(16) *Il n'eſt pas qu'il connoiſſoit les Dames mal à propos.*

Voiez dans le même Hiſtorien (11) la tendreſſe extravagante que ce Prince temoigna pour Maugiron & Quelus, quand ils ſe furent batus en duel (12).

(*C*) *Il encourut la haine des Dames, & cela lui fut fort préjudiciable.*] „ Les Dames, à qui les Mignons diſoient „ tout, decouvroient au Duc de Guiſe tous les ſecrets du „ cabinet, pour ſe venger du Roi qu'elles haiſſoient pour „ certaines raiſons qu'on ne dit pas (13) ". C'eſt de Mr. Mambourg que j'emprunte ces paroles: on y voit manifeſtement combien les Dames auſſoient au Roi; mais au reſte les raiſons de leur haine ſont aſſez intelligiblement expliquées par pluſieurs Hiſtoriens. Voiez en marge les paroles de Mezerai (14). La Reflexion rapportée par l'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres eſt une vraie chicane. *Quelques Cenſeurs*, dit-il (15), *ont trouvé mauvais que Mr. Mambourg ait dit, que* les Dames à qui les Mignons diſoient tout, &c. *Ils diſent que ces paroles ſont tout à fait deshonorables pour le beau ſexe, parce qu'on inſinue par là, que les femmes couvroient de l'averſion pour les hommes, qui ſe veulent paſſer d'elles. Or, diſent-ils, ſi elles ſont ſages, que leur importe, que l'on s'en veuille paſſer? Cela leur doit être fort indifferent. S'il ne l'eſt pas, c'eſt un ſigne manifeſte qu'elles ne veulent point être ſages. Rien ne me ſens obligé de prendre le party de Mr. Mambourg contre des Cenſeurs ſi exigeans. Je dis donc qu'il ne parle que des Dames qui étoient dans les intrigues du Duc de Guiſe* (16), *& qu'il ne faut point douter, que les femmes de ce caractere ne haiſſent fortement, quand elles en ont les raiſons que l'on ſous-entend ici. On en conclura tant que l'on voudra que ſi elles étoient ſages, cela leur ſeroit indifferent. On dira, ſi l'on veut, que cette concluſion eſt deſobligeante. Mr. Maimbourg n'eſt precautionné contre ces ſortes de ſubtilitez dans ſa Preface: il y dettare qu'il cherche la verité, & non pas ce que peut obſerver les gens, & que ſi on n'y trouve pas ſon conte, il s'en faut prendre aux Lecteurs des Hiſtoriens, qui leur ordonnent de dire les choſes comme elles ſont, & non pas comme elles devroient être.*

C'eſt trop ſubtiliſer: il eſt naturel d'etre bien aiſe que les talens qui nous rendent recommandables ne tombent pas dans le mépris; cela, dis-je, eſt naturel, encore qu'on ne veuille pas faire un mauvais uſage de les qualitez. On a porté un peu trop loin la raiſonne dans le Voiage de Mrs. de la Chapelle & de Bachaumont, au ſujet de la colere que l'on attribue aux femmes de Montpellier contre le malheureux Dalbouy.

(*D*) *La Ducheſſe de Montpenſier* (17) *ſe vengea terriblement de quelque choſe qu'il avoit dit d'elle.*] „ On raportoit au „ Roy que le Ligue ne luy vouloit pas un mouche mal que „ de le faire Moine, & que la Ducheſſe de Montpenſier „ monſtroit ſes cuſeaux qu'elle avoit deſtinez pour le rater. „ C'eſtoit qu'il avoit offenſé cette veuve, tenant des diſcours „ qui deſcouvroient quelques defauts tertels qu'elle avoit, „ outrage bien plus impardonnable à l'esgard des femmes, „ que celui qu'on fait à leur honneur (18) ". L'offenſe tenoit bien au cœur à cette Ducheſſe, ſi l'on en juge par les mouvemens qu'elle ſe donna pour perdre Henri III. Elle porta *ſa bonne part de mature, d'inventions de ſon grand eſprit, & du travail de ſon corps, à baſtir ladite Ligue: ſi qu'après avoir eſté bien baſtie, jouans aux cartes au jour à la peume, (car elle aimoit fort le jeu) ainſi qu'on luy diſoit qu'elle maſtoit bien les autres, elle reſpondit devant beaucoup de gens: je les ay ſi bien maſtees qu'elles ne ſe ſcauroient mouvoir ny demaſter. Cela eut eſté bon ſi les ſiens n'euſſent eſté maſtez, desquels ſans perdre coeur d'une telle perte, elle en entreprit la vangeance; & en ayant ſceu les nouvelles dans Paris, ſans ſe tenir reclaſe en ſa chambre, à en faire les regrets à la mode d'autres femmes, elle ſort de ſon hoſtel avec les enfans de Monſieur ſon frere, les tenant par les mains, les pourmene par la ville, fait ſa deploration devant le peuple, l'animant de pleurs, de cris, de pitié, & parolles, qu'elle fut à tous, de prendre les armes, de s'elever en furie, & faire les inſolentes ſur la Maiſon & le ſubleau du Roy, comme l'on a veu, & que j'eſpere dire en ſa voy, & à luy denier la fidelité, & au contraire de luy jurer toute rebellion; donc puis après auſſi ſon meurtre s'en enſuivit: duquel eſt à ſçavoir qui ſont ceux & celles qui en ont donné les conſeils, & en ſont coupables* (19). Ce fut elle qui pouſſa le plus Jaques Clement à tuer le Roi. Elle n'y épargna rien, dit-on, non pas même ce qu'on apelle la derniere faveur (20).

(17) *Il y avoit autre choſe dans l'original que je viens de traduire.*

(18) Mézeray, Abregé Chronol. *pag. 811, à l'an. 1588. Voiez la Critique Generale du Calvinisme de Maimbourg, Lettre III, pag. 44.*

(19) Brantome, Dames Galantes, *Tom. II, pag. 318.*

(20) *Voiez Memoir. de Tavannes, cité par l'Auteur de la Critique Generale, Lettre III, pag. 41.*

(*E*) *Au mois de Septembre* 1574.] Le Roi arriva le cinquieme de Septembre 1574 au pont de Beauvoiſin, & non pas le 21 de Septembre 1575, comme l'ont dit deux ou trois Hiſtoriens (21), que Jean Aymes de Chaſtigny cenſure dans la page 224 de la premiere face du Janus François. C'eſt ainſi qu'il intitule ſon Explication de Noſtradamus.

(21) Belle Figuette, Jean le Frere, & *celui qui a fait l'Abrandait des Annales de France.*

(*F*) *A formé des entrepriſes contre la France*] L'Auteur de la premiere Savoiſienne (22) raporte (23) que lors qu'Henri III revint de Pologne & paſſa par la Savoie, on lui demanda, *pour recompenſe d'une ſolation*, la ville de Pignerol, & celle de Savillan, & que *ce Prince, auquel le ſeul deſſein n'eſt une trop grande honte*, les accorda; que le Duc de Savoie, fils de celui qui avoit reçu un ſi beau preſent (24), ſe prevalut des confuſions de la France l'an 1588, cat voiant le Roi Henri III *hors de ſa capitale* il envahit le Marquiſat de Saluces; qu'après avoir envoie un Ambaſſadeur au Roi *avec aſſurance de remettre tout entre ſes mains*, il dégrada de tout d'un coup *les Officiers de ſa Majeſté, y en eſtablit de ſon authorité Ducale . . . , & au meſme inſtant pour faire voir en tous lieux les trophees de ſa victoire, il fait forger une ſuperbe Monnoye, qui avoit empreint un Centaure, foulant du pied une Couronne renuerſee, avec cette deviſe*, Opportunè. C'étoit pour montrer qu'il avoit ſu prendre ſon tems (25). On voit dans la ſeconde Savoiſienne, qu'après la mort d'Henri III ſi ſe tendit Maître de pluſieurs places en Provence, & qu'il falut qu'Henri IV s'emparat de la Savoie pour le mettre à la raiſon. Notez que pour *lui rendre la charge ſur ſa Monnoye* (26), le Roi en fit batre *une autre, dans laquelle il y avoit un Hercule armé à l'antique, foulant aux pieds un Centaure, ſur lequel il hauſſe une maſſue de la dextre, & de la gauche une Centaure qu'il ſemble avoir releve; & pour l'ame de ce corps, ejoint ce mot*, Opportunus: *pour montrer, qu'on avoit bien prendre le temps que luy, & plus honorablement: puis que l'on avoit employé la force des armes au lieu des ſurpriſes, qu'avec une grande ingratitude il avoit exercées* (27). Cela reparoit le mal à quoi la ceſſion de Pignerol avoit donné lieu, mais la faute de Henri III n'en étoit pas moins reelle.

(22) *C'eſt un Livre qui ſut publié au tems qu'Henri IV fut obligé le Duc de Savoie à lui faire raiſon du Marquiſat de Saluces.*

(23) Premiere Savoiſienne, *pag. m. 16.*

(24) *La même, pag. 37, & ſuiv.*

(25) Voiez la Seconde Savoiſienne, *pag. 109.*

(26) *La même, pag. 130.*

(27) Voiez, touchant les deux ſuſdites ceſſions, Opportune, Opportunus, les Lettres de Pasquier, *Liv. XIII, Tom. II, pag. 632 & ſuiv.*

Il n'y a eu guere de Princes dont l'étoile ait été auſſi capricieuſe que celle de Henri troiſ. La bizarrerie de ſa fortune lui fit éprouver un ſort tout-a-fait ſemblable a celui de ces enfans qui ſont d'abord élevez par une mere fort tendre, & puis par une cruelle marâtre. La gloire de ſa jeuneſſe fut tres-brillante, & lui procura d'une maniere remplie d'éclat & d'honneur le Roiaume de Pologne; mais cette vive lumiere s'éclipſa bientôt: il abandonna peu aprés avec plus d'ignominie cette couronne, qu'il n'y avoit eu de gloire dans ſon élection; car que peut-on voir de plus étrange & de plus honteux qu'un Monarque qui prend la fuite pendant les ténebres de la nuit, & qui ſe retire avec la derniere viteſſe hors de ſes Etats; comme un criminel qui ſent à ſes trouſſes le Prévôt des Maréchaux? Voilà de quelle maniere Henri trois abandonna la Pologne (e). Si l'on pouvoit excuſer cette évaſion ſur l'intérêt qu'il avoit de ſe preſſer d'aller recueillir un héritage beaucoup meilleur que le ſceptre qu'il portoit, nous ne laiſſerions pas de pouvoir dire qu'il faloit bien qu'il fût né ſous une malheureuſe conſtellation, & *Dii trahit*, puis qu'il ſe trouvoit réduit a de telles extrémitez qu'il ne pouvoit ſuccéder qu'a ce prix-la au Roi ſon frere. Ce ſeroit toûjours une marque que ſa fortune l'auroit mené malignement par des chemins entortillez & embarraſſez. On le chercha dans lui-même aprés ſon retour en France, & on ne le trouva point: ce Duc d'Anjou, qui avoit auparavant acquis une ſi grande réputation (f), ne paroiſſoit plus dans la perſonne de Henri troiſieme. On n'y vit d'abord que l'humeur d'un miſanthrope (G). Voici bien d'autres caprices de la fortune de ce Monarque. Il avoit un frere qui étoit un peſant fardeau ſur ſes épaules: la mort l'en délivra, il ſentit beaucoup de joie de cette délivrance, & cela même doit paſſer pour une infortune; car qu'y a-t-il de plus bizarre que d'être reduit a ſe réjoüir de la mort de ſon frere unique? mais enfin ce ſeroit toûjours une eſpece d'avantage, ſi l'on en tiroit une longue utilité. C'eſt ce que Henri troiſieme n'éprouva point; car il s'aperçut bientôt que la mort du Duc d'Alençon, quelque avantageuſe qu'elle lui fût, lui étoit encore plus préjudiciable qu'utile (H), puis qu'elle fournit un prétexte de cauſer, & qu'elle fomenta cette faction dangereuſe qui fit ſentir tant de mortifications au Roi, & qui l'accabla enfin. La joie qu'il eut de s'être défait

(e) Voiez Mezeray, de Thou, au commencement du Livre LVIII.

(f) Voiez l'Article MARIAGE Remarq. (Q).

L'Auteur d'un Ecrit fort injurieux à Monſieur le Duc de Savoie d'aujourd'hui (28) a parlé de cette affaire, mais non pas ſans quelques erreurs. *Henri III*, dit-il, 29, *avoit la guerre a ſoutenir contre une puiſſante Ligue, Charles Emanuel ayeul* (30) de ſon Alteſſe Royale *fit a peu prés comme elle a fait au dernier. Il conçeut de grandes eſperances pour ſa fortune s'il pouvoit en tems là de ſe declarer contre la France, & effectivement en 1588 il joignit ſes armes à celles des Ennemis d'Henri III; & aprés avoir formé un puiſſant Parti dont il ſe declara le Chef, il entra dans la Provence, s'empara par artifice des Villes de Marſeille & d'Arles, & devint ſi fier par ſes conquêtes, qu'il ſe frapper une Monoye qui devoit ſervir de monument pour immortaliſer ſa memoire. Il s'étoit fait repreſenter ſous l'ambleme d'un Centaure, &c.* L'Auteur ajoute qu'Henri IV, *ayant porté la guerre en Italie* l'an 1600, *ſe rendit maitre preſque de toute la Savoye & du Piemont*, & qu'il fit *frapper a ſon tour une medaille, &c.* Ce narré n'eſt point exact: la jonction des armes du Duc de Savoie avec les ennemis du Roi Henri III ne ſe fit point l'an 1588. Ce ne fut point non plus cette année-la, mais en 1590, qu'il entra dans la Provence. Il ne fit point la Medaille du Centaure aprés s'etre rendu Maître de Marſeille, mais aprés l'invaſion du Marquiſat de Saluces. Henri IV ne porta point la guerre en Italie l'an 1600, & ne conquit rien dans le Piémont. L'Auteur eſt peut-être plus judicieux dans les Réflexions de Politique, qu'exact a narrer les choſes *Henri IV*, dit-il (31), *aprés la conquête de la Savoye & du Piemont, ſe laiſſa enfin flechir aux prieres du Pape Clement VIII qui cherchoit a reconcilier le pauvre Duc avec ſa Monarque: quoique le ſentiment de tous les Politiques de ſon temps fût qu'Henri IV devoit garder la Savoye & le Piémont, pour chatier la temerité de ce Prince imprudent, & ſe conſerver par la un paſſage libre pour entrer en Italie quand bon lui ſemblerait. C'étoit la le conſeil du Cardinal d'Oſſat, un des plus grands Politiques de ſon ſiecle: Mais en cette occaſion Henri IV fit paroître plus de generoſité que de politique, & rendit tout à Charles Emanuel.* Qu'auroit dû le Cardinal d'Oſſat de l'imprudence de Henri troiſieme ſe défaiſant de Pignerol, puis qu'il blâme Henri IV de s'être défait de la Savoie dans un tems où il étoit cent fois plus capable de réſiſter à ſes vorſins que ne l'avoit jamais été ſon Predeceſſeur? La France auroit été bien malheureuſe, ſi elle n'avoit pas eu Pignerol quand le Duc de Savoie ſe ligua avec la Maiſon d'Autriche, l'Angleterre, & la Hollande, en 1600. Il a fallu qu'elle s'en ſoit dépouillée ſix ans aprés: ce n'eſt pas un petit mal.

(28) On écrit ici en Octobre 1697.

(29) Memoires de Mr. D'O L. touchant ce qui s'eſt paſſé en Italie entre Victor Amedée II Duc de Savoie & le Roi. T. C. 145, 146. & Le reſte ſur le mêtre l'an 1696.

(30) Il faut dire Emanuel.

(31) Mémoires de Monſr. D'E L. &c. p. 148, 149.

(G) *On ne vit en lui que l'humeur d'un miſanthrope.*] „ A ſon retour de Pologne il eſtoit preſque inacceſſible, ſe„ non à trois ou à quatre & vouloit manger en particulier, „ comme la couſtume de nos Rois: mais on ne le trouva „ bon, parquoy luy eſtant remonſtré, comme forcé par la „ couſtume de manger en public, il fit faire des grandes bar„ nettes au tour de la table qui ſont encor à la ſale du Lou„ vre a Paris, & furent faicts ces vers qui furent affigez en „ certains endroits du Louvre:

„ *Puis qu'Henry Roy des François*
„ *N'en ayme que quatre en trois,*
„ *Il faut que ces trois ou quatre,*
„ *Aillent ſes ennemis combatre.*

„ Il ordonna que nul n'entreroit en ſa chambre ſans bon„ net (32)". Je m'imagine que le motif de cette Ordonnance fut qu'il portoit lui-même *un certain petit bonnet comme d'un enfant qui avoit un barlat deſſoupe a taillades de covers, & ſur icelluy une plume par devant avec quelque belle enſeigne, & une grand perraque, & ne ſa defaiſoit* (33) *jamais, non mesmes à l'Egliſe, pource qu'il avoit la teſte rase* (34). Il y avoit bien de l'humeur dans tout cela. Au reſte, ceci vous ſera entendre les paroles que je m'en vais copier. *Meſme ſon ordon vous repreſentera aſſez ſon infidelité eſtant toujours caſſe a la turque, lequel jamais on ne luy a veu oſter, pour faire honneur a Jeſus Chriſt* (35). C'eſt ce que reproche à Henri III l'Auteur du Livre intitulé *Le Martyre des deux Freres.*

(32) Mezeray, Prolegom. Tom. III, pag. 2148.

(33) C'eſt à dire devant la tête.

(34) Du Verdier, Prolegom. Tom. III, pag. 2160.

(35) Martyre des deux Freres, folio G ij. verſo.

(H) *La mort du Duc d'Alençon, quelque avantageuſe qu'elle lui fut, lui étoit encore plus préjudiciable qu'utile.*] J'affecte non ſeulement de ne rien dire ſans preuve; mais auſſi d'alleguer par tout où je le puis faire le témoignage des Auteurs contemporains. On ne ſe trompera donc pas ſi l'on s'imagine que je me ſers ici agreablement des paroles d'Etienne Pasquier (36). „ Encores avoit-il (37) une eſpine „ au pied, qui au milieu de cette paix (38) ſembloit ar„ reſter le cours de ſes contentements. Car combien qu'il „ ne fut en mauvais meſnage, par apparence, avec Mon„ ſieur le Duc, ſon frere, ſi eſtoit il un ſecond Roy, qui „ avoit ſa Cour, & les faveurs à part, tantoſt en une ville „ de Tours, tantoſt ès autres de ſon apanage; lequel avoit „ ſes opinions tant eſlongnées de celles du Roy, que ja„ mais il ne voulut, que luy ny les ſiens fuſſent gratifiez „ de l'Ordre du St. Eſprit. D'ailleurs, ſon Apanage eſtoit „ ſi grand, qu'il abſorboit une bonne partie de la France. „ Avoit ſa Chambre des Comptes dedans Tours, ſon Eſ„ chiquier à Alençon, qui jugeoit ſouverainement des „ cauſes du Duché, tant civiles que criminales. Et encores ce Prince pourvoyoit aux Eveſchées & Abbayes de „ ſon Apanage ceux qu'il vouloit, pour eſtre nommez au „ Pape par le Roy, ſuivant le Concordat. Toutes gran„ deurs aucunement conformes à celles du Roy, qui luy „ pouvoient cauſer des jalouſies en l'Ame, ores qu'il les „ diſſimulaſt fagement. Advient en l'an 1583 que Mon„ ſieur le Duc decede; & par ſa mort eſt reuny ſon Apa„ nage à la Couronne. Ceux qui gouvernoient le Roy en „ furent feus de joyes en leurs ames, & luy meſmes mani„ feſta aſſez, de combien il penſoit ſon Eſtat eſtre creu, „ quand il eſcrivit de ſa propre main des reglemens de ſa „ grandeur: voulant que lon Chancellier, ſeant en ſon „ Conſeil, fut reveſtu d'une toque & robe longue de ve„ lours cramoiſi, & ſes Conſeillers d'Eſtat de ſatin violet, „ ſes Huiſſiers & valet de Chambre euſſent pourpoints de „ velours, & au deſſus la groſſe chaine d'or pendue a leurs „ cols; puis diverſes advenues de Chambres, avant qu'il „ peuſt eſtre gouverné: Un long ordre de Seigneurs qui „ devoient marcher devant luy, allant à l'Egliſe. A la ve„ nuë cette mort au premier œil ne luy promettoit qu'un „ long repos; & neantmoins ce fut la conſommation de „ ſon malheur & de toute la France. Car ſi Monſieur le „ Duc euſt veſcu, tout pretextes euſſent defailli aux entre„ preneurs de la Ligue. . . . . Soudain aprés ſon de„ cez, en l'an 1584, les Princes de la Ligue ne douterent „ d'eſclorre le meſcontentement qu'ils couvoient, reveſtu „ du manteau de la Religion Catholique Apoſtolique Ro„ maine". Notez que les intrigues d'amour avoient ſeme la diſcorde entre ces deux freres. *Ils ſe rencontrerent à aimer meſmes beautez. L'un des deux voulut deloger l'autre, & ne pouvans ſouffrir des compagnons en amour, non plus qu'en l'ambition, ils changerent les affections de freres, en haines & depuis implacables* (39). Je vous laiſſe à penſer ſi cette double jalouſie, l'une d'amour, l'autre d'ambition, entre dena freres (40), l'un Roi, l'autre héritier préſomptif de la couronne, & qui avoient tous deux l'eſprit & le cœur aſſez mal tournez, n'étoit pas capable de les remplir d'une antipathie prodigieuſe (41).

(36) Pasquier, Lettres, Livr. XIV, Tom. II, pag. 540 & ſuiv.

(37) C'eſt-à-dire Henri III.

(38) *Cette qui fut conclue l'an 1577.*

(39) Matthieu, cité par Mezeray, Hiſtoire de France, Tom. IV, pag. 602.

(40) *Voyez ci deſſus, dans la Remarque (B) de l'Article* DAVILA, *ce que a été dit touchant le Heros fratricide. Voyez auſſi la Citation (18) de l'Article* DAVOUS, Fils de Cantonnoiſeur.

(41) *Elle étoit ſi grande, qu'Henri III chaſſoit un jour le Roi de Navarre de tout le Duc d'Alençon. Voyez Vertefeuil, dans l'Hiſtoire de Henri le Grand, pag. 42, à l'an. 1575.*

fait du Duc de Guiſe fut de la même nature; elle ne dura guere: il éprouva dès les prémiers jours que ce grand coup de partie qu'il avoit cru abſolument néceſſaire à ſon repos, & à ſa ſûreté, le plongeoit dans de nouveaux embarras, & dans de mortelles inquiétudes (*I*). On doit avouër qu'il ſe ſurpaſſa lui-même dans l'exécution du projet de faire mourir le Duc de Guiſe (*K*). Il y fit paroître beaucoup de prudence, & beaucoup de reſolution, & pour le moins beaucoup plus que dans les rencontres précedentes, où il s'étoit comporté d'une maniere qui l'avoit rendu le mépris du Pape (*L*). L'une des plus grandes bizarreries de ſa deſtinée fut qu'il s'attira également l'inimitié des Papiſtes & celle des Huguenots. Ces deux Partis opoſez en toutes choſes, & quant au ſpirituel, & quant au temporel, s'accordérent dans l'averſion pour ce Prince. Ce fut un centre d'unité pour des gens qui trouvoient par tout ailleurs un ſujet de diviſion. Humainement parlant, les Huguenots avoient de juſtes raiſons de le haïr; car il les perſecutoit à toute outrance, & il paſſoit pour l'un des grans promoteurs de la Saint Barthelemi, & il ſe glorifioit même de l'avoir été (*g*). Cela joint avec ſon attachement aux devotions les plus monachales devoit lui concilier l'amitié des Eccleſiaſtiques, & des zelateurs les plus ardens de la foi Romaine; & néanmoins il fut l'objet de leur haine plus qu'on ne ſauroit ſe l'imaginer. Voila un furieux caprice de l'etoile: en voici encore un autre. Tout ce qu'il avoit aime le plus ardemment tourna enfin à ſon préjudice (*h*). Ce que nous avons dit (*i*), touchant les déſordres que la prodigalité de Henri II fit naître, convient encore davantage au Regne de Henri trois, Prince infiniment plus prodigue que ſon pere. Auſſi voit-on ſous ce Regne-là plus de mutotes, plus d'Edits burlaux, & plus de diſſipations de finances, qu'il n'en avoit jamais paru dans le Roiaume. Le mal eût été encore plus grand, ſi ce Prince eût pu obtenir la permiſſion d'aliéner le domaine. Mais les Etats Généraux ne voulurent pas y conſentir (*M*). Remarquons qu'Henri III, qui par raport à ſes Favoris

(*c*) Thuan. Lib. XCVI pag. 961.

(*h*) *Et ſervis erat in quoscunque quod ardebat. Tum ſubjecerat, ut illi poſtea me patrocinante affuere.* Idem, Tabl. Ceſab fin. pag. m. 190.

(*i*) *Ce deſſaut de Mr. Thou de l'article de* Henri II.

(*I*) *Il éprouva . . . que la mort du Duc de Guiſe . . . le plongeoit dans . . . de merveilles inquietudes.*] Pasquier ſera encore ici le Commentateur. *Soudain que le Sieur de Guiſe fut mort*, dit il (42), *jamais Roy ne ſe trouva ſi content que le noſtre: Dijons haut & clair à rhenan, qu'il n'avoit plus de Compagnon, ny conſeiguement de Maiſtre. Et le lendemain jour de la mort du Cardinal ſon Accomplissement de ſes ſouhaits. En ce contentement d'eſprit il ſe comporta quelques jours, faiſant depeſcher Lettres de tous coſtez, pour manifeſter le motif de ceſt accident, deſquelles il ne rapporta pas grand profit. Quelques huit ou dix jours apres, ne recevans aucunes nouvelles de Paris, il commença de penſer en ſa conſcience, & revailler quelque choſa de cette grande joye. Et dronis advertiz de cette generale revolte, il euſt grandement ſouhaité, que la partie euſt eſté à recommencer. . . . . La Roy petit à petit commença de ſe deſplaire de tout; voire de ſoy-meſmes. Je le vous puis dire & aſſeurer, comme celuy qui en ay eſté ſpectateur. La defiance plus qu'auparavant ſe logea dedans ſon ame, comme vous entendrez preſentement.* Pasquier enſuite de ces paroles raconte quatre ou cinq faits qui témoignent clairement l'embarras épouvantable où ce Prince ſe trouva. Il voulut faire tranſporter au chateau d'Amboiſe les perſonnes qu'il avoit fait arrêter après la mort de Mrs. de Guiſe, & il *ne trouva aucun auquel il ſe peuſt fier qu'à lui ſeul. Je vous dirai franchement*, ajoute Pasquier, *que la plus grande partie de nous, qui eſtions à Blois, eſtonnez de deſpit en nos ames, de voir les affaires du Roy ſi bas, qu'il fut contraint de ſe faire Conducteur de ſes priſonniers. A peine eſtoit-il demaré, que nous euſmes nouvelles que le Mareſchal d'Aumont, ayant abandonné la Citadelle, & leur le ſiege d'Orleans, par la venue du Sieur de Maiſſonne, s'eſtoit retiré avec ſes gens à Bauuen-y. Plusieurs de ſes ſoldats bleſſez arrivent à Blois. Adoncque chacun de nous ſe fit accroire, que la conduite de ces priſonniers eſtoit un pretexte exquis & recherché par le Roy, pour quitter avec moins de ſcandale la ville. Et vous puis dire que ſi lors la Sieur de Maiſonne euſt donné juſques à nous, la frayeur eſtoit ſi grande & generalle, qu'il n'y euſt trouvé reſiſtance, & c'eſtoit fait maiſtre de Blois, tant la reverie de Lucre eſtoit ſaiſie. D'autant que toutes les voiles branſloient: Et euſt eſté le Roy merveilleuſement empeſché de trouver lieu pour ſa retraite. Dieu nous voulut preſerver de cette mesadventure* (43).' L'Auteur ajoute (44) que *Lonenac*, qui *avoit eſté le premier qui avoit induit le Roy de commander ce meurdre qui luy eſtoit ſi malheureuſement ceuſſi*, perdit toute ſa faveur. Quelques Hiſtoriens content que ce brave Gentilhomme, ne croiant pas être en ſûreté à la cour, demanda au Roi une place où il put ſe retirer, afin de ſe garantir du reſſentiment des Ligueurs (45). C'étoit faire ſentir au Prince le mauvais état où l'on croioit ſes affaires: la réponſe que l'on prétend qu'il fit à Loenac n'eſt point indigne d'un grand Roi. J'en parle ailleurs (46).

(42) Pasquier, Lettres, Liv. XVIII, Tom. II, pag. 61 & ſuivantes.

(43) Pasquier, Lettres, Liv. XVIII, Tom. II, pag. 61.

(44) Le même, pag. 63.

(45) Voyez P. Matthieu, Remarque (F).

(46) Dans la même Article.

(*K*) *Il ſe ſurpaſſa lui-même dans l'execution du projet de faire mourir le Duc de Guiſe.*] Le cœur lui avoit manqué à la journée des barricades; il avoit goûté la partie à ſon rival, il s'étoit ſauvé de Paris, & y avoit laiſſé au Duc de Guiſe toute la gloire du triomphe. Le cœur lui revint à Blois, & il y fit ſuccomber ce fier ennemi. C'eſt à quoi l'on peut appliquer ces paroles de l'Enéide: *Quondam etiam victis redit in præcordia virtus, Victoresque cadunt* (47). Ce fut alors que l'on vit la vérité d'une Sentence d'Homere, je veux dire de la Remontrance que Calchas fait à Achille, qu'un Roi qui eſt en colere contre ſon inferieur a le deſſus tôt ou tard.

(47) Virgil. Æneid. Lib. II, verſ. 367.

Κρείσσων γαρ βασιλευς ὀτε χωεται ανδρι χολωθεις,
Ὅστις γαρ τε κατα θυμον ὑπο στιβαρην ἐχεπευκες
Ἀλλα τε πολλ' ἀτασθαλοσυνη ἐξιδηλα γενηται
Ἦ δ' ὀλιγον τε ἰσοι.
Potentior enim Rex quando irascitur viro inferiori,
Quamvis eumdem iram vel eodem die deturserit,
Tamen & poſtea retinet ſimulatorem donec perfecerit
In pectoribus ſuis (48).

(48) Homerus, Iliad. Lib. I, Verſ. 80. Sunt, auſſi la Remontrance de Nestor au même Achille, la même Vers 275.

J'ai lu dans pluſieurs Auteurs la Relation de cet exploit de Henri troiſieme; mais je n'en ai eu aucune où les détails ſoient mieux liez, & mieux ſuivis que dans celle que Mr. Mezeai a inſerée au IV Tome (49) de ſon Hiſtoire de France. C'eſt la qu'on peut voir toute la juſteſſe des meſures qui furent priſes pour faire réuſſir ce grand coup: le Roi y fait paroître beaucoup de vigilance, & beaucoup de fermeté, & une ame qui le poſſede aſſez bien pour prendre garde aux moindres choſes qui pourroient nuire (50). Conſiderez bien l'encouragement qu'il donna au Secrétaire d'Etat qui devoit faire ſavoir au Duc de Guiſe que le Roi le demandoit. „ La-deſſus Sa Majeſté ayant feint que le „ Duc de Guiſe eſtoit au Conſeil, commanda à Monſieur „ de Revol Secretaire d'Eſtat. *Revol, allez dire à Monſieur „ de Guiſe, qu'il vienne parler à moy en mon vieux cabinet.* „ Le Sieur de Nambu luy ayant refuſé le paſſage, il re„ vient au cabinet avec un viſage effraye: c'eſtoit un grand „ perſonnage, mais timide: *Mon Sire*, dit la Roy, *Re„ vol, qu'avez-vous, qu'y a-t'il, que vous eſtes paſle, vous „ me faſcherez tout, frottez vos joues, Revol: il n'y a point „ de mal, Sire*, dit-il, *c'eſt Monſieur de Nambu qui ne m'a „ pas voulu ouvrir, que Voſtre Ma. eſtt ne le luy commande.* „ Le Roy le fait de la porte de ſon cabinet, & de le laiſſer „ rentrer, & Monſieur de Guiſe auſſi (51) ". Je dirai par occaſion une choſe que j'ai lue dans le Journal des Suiſſes. *Ce qui ſe paſſa à Blois touchant la propoſition qui fut faite aux Eſtats de ne plus ſouffrir en France d'autre Religion que la Catholique . . . monſtre aſſez que Henry III eſtoit plus fin que le commun du monde ne l'imagine* (52).

(49) Mezeai, Hiſtoire de France, Tom. IV, pag. 810.

(50) *A celà n'eſt point contraire ce que l'Auteur de la Relation a dit des inquietudes où tint le Roi ſon alliée d'empêcher par ſon activité ſa fuite.*

(51) Journ. des Savans du 29 de Janvier 1666, pag. 24. Voiez dans l'Extrait des Memoires du Duc de Nevers.

(52) Journ. des Savans du 29 de Janvier 1666, pag. 24. Voiez dans l'Extrait des Memoires du Duc de Nevers.

(*L*) *Il s'étoit comporté d'une maniere, qui l'avoit rendu le mépris du Pape.*] Voiez la Critique Générale du Calvinisme de Mr. Maimbourg; vous y trouverez (53) deux exclamations de Sixte V: l'une regarde le ſemblant qu'il attribuoit au Duc de Guiſe, & l'autre la ſimplicité qu'il attribuoit à Henri trois. Il s'exprima là-deſſus tout-à-fait cavalierement. Quelques Auteurs (54) content qu'il dit un jour en conſidérant la conduite de ce Monarque, *J'ai fait tout ce que j'ai pu pour me tirer de la condition de Moiſe, & il faut tenir ce qu'il peut pour y tomber.*

(53) Jurieu, Critique Générale du Calvinisme de Mr. Maimbourg, pag. 81, 82, dans l'Extrait des Memoires du Duc de Nevers.

(54) Victor Nouhet, au Chapitre I des Coups d'Etat, p. m. 22.

(*M*) *Les Etats Generaux ne voulurent point conſentir à aliéner le domaine.*] Outre ce que j'ai dit là-deſſus dans l'Article de Bouvn (55), je veux rapporter ici un Paſſage de Mr. de Mezerai (56): „ Pour le poinct de l'alienation du „ Domaine . . . . . Emar (57) repondit par ordre de „ la compagnie à Bellievre que le Roy y avoit envoyé; „ Que le droit commun & la loy fondamentale de l'Eſtat „ defendoient abſolument cette alienation; Que le Do„ maine du Roy reſſembloit au fonds dotal d'une femme, „ qui ne peut eſtre vendu ny diſtrait par ſon mary; Qu'il „ eſtoit encore plus ſacré que celuy de l'Egliſe, parce qu'il „ ne ſe pouvoit aliener pour quelque raiſon que ce fût, „ meſme avec ſolennité: Auſſi eſtoit-ce choſe inouïe que „ l'on eut jamais eu recours à ce moyen, meſme dans les „ plus grandes neceſſitez de la France, & lors qu'elle avoit „ eſté en plus grand danger qu'elle n'eſtoit à cette heure; „ comme du temps du Roy Jean, pour la deliverance du„ quel il faut tant donner d'argent, de Villes & de Pro„ vinces; Qu'en un mot c'eſtoit un des plus fermes piliers „ qui ſoûtinſt la Couronne, & ſur lequel eſtoient fondez „ les dots, douaires, & appanages, qu'ainſi il le faloit plû„ toſt fortifier que l'affoiblir, plutoſt le relever que l'abba„ tre: & qu'au reſte ſi le tiers Etat remontroit ſi inſtam„ ment les conſequences de cette alienation, c'eſtoit par„ ce que ſi on oſtoit quelque choſe du Domaine, il le fau„ droit remplacer à ſes dépens, & que toute la perte en „ tomberoit ſur luy ſeul, non pas ſur les deux autres, qui „ par cette raiſon y conſentoient plus aiſément ". Si vous voulez voir les limitations de l'Autorité Roiale à cet égard-là, liſez ce qui ſuit. „ Par l'Edict qui fut fait en l'an 1566 „ à Moulins, où eſtoyent tous les Princes & grands Sei-

(55) Voiez l'Article de Bouvn, Remarque (A).

(56) Mezerai, Hiſt. de Francoys, Tom. III, pag. 488.

(57) Profident du Parlement de Paris en 1576.

Favoris n'étoit point jaloux de l'autorité, & n'aspiroit point à l'indépendance, souhaitoit paſſionnément d'amplifier le pouvoir roial (*N*). Je dirai quelque choſe de ſes devotions (*O*), & je n'oublierai point qu'il fut éloquent, qu'il aima les Sciences, & qu'il ſe plaiſoit beaucoup à entendre diſcourir les perſonnes doctes. Mais on trouva du contretems à cela, & à la peine qu'il prit d'étudier la Langue Latine (*P*). On nous a envoié deux Mémoires bien curieux: l'un regarde

„ gneurs aſſemblez, avec une infinité de Preſidens & Conſeillers des Cours ſouveraines, il eſt porté par exprez, „ que toutes alienations faites ou à faire du domaine ſeront nulles, ſinon en deux cas, ſçavoir eſt, pour appanage des puiſnez de nos Roys, & pour vendition neceſſaire à demers contens pour la neceſſité de la guerre: & „ qu'en ces deux cas Lettres patentes ſeront decernées & publiées és Cours de Parlement: leur eſtant tres-expreſſement defendu d'avoir aucun egard à telles lettres pour „ quelque autre cauſe & temps que ce ſoit, encore que ce „ ne fuſt que pour un an (58) ".

(58) Fauquez, Lettres, Livre VI, Tom. I, pag. 641.

(*N*) *Henri III, qui par raport à ſes Favoris . . . n'aſpiroit point à l'indépendance, ſouhaittoit paſſionnément d'amplifier le pouvoir roial.*] Voilà deux points: je prouve le premier par une Remarque qui fut faite ſur le grand credit du Duc d'Epernon, & ſur la Fortune d'argent dore dont la ville de Rouen lui fit un preſent (59). Cette Fortune le tenoit étrottement embaſſe, *& au deſſous eſtoyent ces mots Italiens*; E per non laſciar li. *Deviſe priſe ſur la rencontre & équivoque de ſon nom; pour monſtrer que ceſte grandeur ne pouvoit eſtre jamais terraſſee; comme auſſi eſt ce la verité, que le Roy le favoriſant de ſi grandes biens, que luy-meſme n'avoit pas le moyan de le ravaller, quand bien il l'euſt voulu cy-apres. C'eſt une choſe que nous avons depuis apprins du Seigneur d'Epernon par une lettre fort bien dictée qu'il écrivit, pendant ſa disgrace, au Roy* (60). Ceux qui diſent que les Rois n'aiment perſonne, & qui regardent cela comme un grand défaut, ſe trompent en deux façons; car la plupart des Monarques ſont ſujets à des excès d'amitié qui causent plus de desordres, qu'il n'eſt pourtoit naître de leur cœur indifferent & inſenſible. Voiez ci-deſſus la comparaiſon que Bodin a tatte entre les derneres années du Regne de François I, & le Regne de Henri II. Voiez auſſi la Remarque (*B*) de cet Article. Il ſeroit peut-etre à ſouhaiter que les Rois fuſſent ſemblables au Siege des Stoiciens, ſans amour, ſans haine. Il eſt pour le moins bien ſur que l'ame trop bonne, trop tendre, trop bienfaitante, trop prodigue de notre Henri cauſa une infinité de maux. Paſſons au ſecond point.

(59) *Lettre qu'il ſe fut Amiez à Roüen, à cauſe Commissaire de Normandie.*

(60) Fauquez, Lettres, *Livre VII, Tom. II, pag.* 72.

Les Etats du Roiaume en 1576 avoient réſolu de nommer douze Deputez qui aſſiſteroient au Conſeil du Roi, lors qu'on y examineroit les cahiers que les trois Ordres auroient préſentez à ſa Majeſté. Cet reſolution fut deſagréable à Henri III, parce qu'il craignit que ces Deputez des Etats ne l'empêchaſſent de diſpoſer des afaires à l'avantage de ſa puiſſance; mais quand on lui eut fait ſentir qu'il ſeroit par là beaucoup plus maitre des choſes, il fut bien aiſe que les Etats euſſent pris de telles meſures, & il ſe facha de ce qu'ils ſe raviſerent, & en voulut du mal à Bodin qui avoit été la cauſe de ce changement (61). Il eſt bon d'entendre Mr. de Thou. *Cum Bodinus tertium ordinem, ſi miterent progerent, interceſſurum dixerat, facer ordo, ac mox nobilium acquirent, ut communis ſuffragiorum vomus ſint, ne alii delegati, qui eum regni conſiliarius de poſtulatis deliberarent, ab Ordinib. elegerentur. obtinuerunt cum facto plauſibili, eaque re non modocreter Rex animo commotus eſſet, ut ſupra eſtadiximus, portas occluderet, à Lugdunenſi Archiepiſcopo, ne putatur, inductus, qui principi POTENTIÆ SUÆ AMPLIFICANDÆ SUPRA MODUM CUPIDO, ea quo ſtatuſſatis rerum decrementum metuebat, ex eo incrementum accerſitum artificioſa perſuaſione* (62). L'Archevêque de Lion ſe ſervit là d'un tour de ſoupleſſe.

(61) Voiez ci-deſſus la Remarq. (*B*), de l'Article Bodin.

(62) Thuan. *Liv. LXIII, pag.* 857.

(*O*) *Je dirai quelque choſe de ſes dévotions.*] Je me ſervirai des paroles de du Verdier Vau Privar: „ Il faiſoit des „ devotions extraordinaires, quelquefois allant à dix heures du ſoir aux Chartreux ouyr matines. Il inſtituа la „ confrairie de Penitens blancs de l'Annuntiation noſtre „ Dame aux Auguſtins à Paris, & alloit à la proceſſion „ comme les autres, avec le ſac & le ſoüet à ſa ceinture. . . . . Il voulut que pluſieurs autres compaignies „ fuſſent érigées, comme celle de ſainct Hierosme, appellee des Penitens bleus, au College de Marmoutier, „ celle du Crucifix des nours au College de Sainct Michel, „ celle des gris de Sainct François à Sainct Eloy. Il amena des Feuillans qui ſont certains reformez de l'Ordre „ de Ciſteaux, de l'Abbaye de Feuillance pres de Tholoſe, leſquels il logea au faux-bourg Sainct Honore & y „ alloit ſouvent faire des exercices ſpirituels: il avoit faict „ un logis pres les Capucins où certains jours on alloit paiſiblement faire des exercices ſpirituels, chacun eſtoit „ portier & avoit les autres charges à ſon tour, & il eſtoit „ appelle la dedans Frere Henry, & ſi quelqu'un le demandoit il falloit demander Frere Henry, comme s'il arrivoit quelque Courrier ou quelque autre affaire pendant „ qu'il eſtoit en ce conclave. Il fit une autre confrairie de Hieronimitains à Vincenne & à Sainſle Marie de vie ſaine. Il fit baſtir un grand & beau logis au marché aux „ chevaux fantaſque avec certaines petites celles, pour aller là paſſer quelques jours en Mome. . . . . (63). Il „ portoit . . . un diſain d'Ave Maria à la ceinture (64) ". Cet Auteur a raiſon de dire que *toutes ces choſes ont eſté eſtimées des ſimettes par pluſieurs* (65), car les Ecrivains de la Ligue & d'autres auſſi ont bien medit a ce ſujet-là. Je me contenterai de raporter un Paſſage que je trouve dans un Libelle der Ligueux. *Les eachots conſtruits par ceſt hypocrite n'eſtoient que pour ſervir de couverture à ſes laſcivetez, meſchancetez, ordures, & ſodomies. Jean d'Espernon en ſymt bien quelque choſe, lequel ne m'en peut dementir: les plus ſages ont jeré bien dit que ce n'eſtoit qu'un amaſſe fol, & caget ordonnez pour y mettre d'autres oyſeaux, qu'une ſimplicité religieuſe qui a eſté le vray moyen pour ſe ſequeſtrer de tous les princes & gens de bien, qui n'eſtoyent (comme eſt apparent hermite) touchez au cœur de l'eſprit d'hypocriſie* (66). Du Verdier obſerve que *les Fradicateurs*, & entre autres Maurice Poncet, *envoyent exorter* ces Confrairies, & cet Proceſſions du Roi. Celui qu'il nomme fut, ce me ſemble, le plus exporté de tous. Je raporte ce que Pierre Matthieu en a dit, vous y verrez que l'on crut que tous ces actes de devotion extérieure n'étoient que grimaces, ſans aucun amendement intérieur. „ Le dimanche vingt-ſept de Mars 1583 le Roy „ fit empriſonner le Religieux Poncet, qui preſchoit le Careſme à noſtre Dame, pour ce que trop librement il avoit „ preſché le Samedy precedent contre ceſte nouvelle Confrairie (67), l'appellant la Confrairie des Hypocrites & „ Atheiſtes, & qu'il ne ſoit vray (dit-il en ces propres mots) „ j'ay elle adverty de bon lieu que hier au ſoir, qui eſtoit le „ Vendredy de leur Proceſſion, la broche tournoit pour „ le ſouper de ces gros Pourtens, & qu'apres avoir mangé le gras chappon, ils eurent pour collation de nuict le „ petit tendron qu'on leur tenoit tout preſt. Ah! malheureux Hypocrites, vous vous mocquez donc de Dieu „ ſoubs le maſque, & portez par contenance un fouet à „ voſtre ceinture? Ce n'eſt pas là de par Dieu où il le faudroit porter: c'eſt ſur voſtre dos & ſur vos espaules, & „ vous en eſtriller tres-bien; il n'y a pas un de vous qui ne „ l'ait bien gaigné. Pour leſquelles paroles le Roy, ſans „ vouloir autrement parler a luy, diſant que c'eſtoit un „ vieil fol, le fit conduire dans ſon coche par le Chevalier „ du Guet en ſon Abbaye de S. Pere a Melun, ſans luy faire autre mal que la peur qu'il eut y allant, qu'on ne le „ jettaſt dans la riviere (68) ".

(63) Du Verdier, Bibliothèque, pag. 1550.

(64) *Le même*, p. 1580.

(65) Du Verdier, Bibliothèque, pag. 1 18.

(66) Maryade des deux Ligues, *liv.* I. Edition de 1857, in 8.

(67) C'étoit avec des Flagellations.

(68) Pierre Matthieu, Hiſtoire des derniers Troubles, *pag.* 10. 11.

(*P*) *Il fut éloquent, . . . il aima les Sciences; . . . . . mais on trouva du contre-tems à cela, & à la peine qu'il prit à aprendre la Langue Latine.*] Mezerai raporte le précis de la Harangue que fit en Prince au Etats de Blois l'an 1576, & il ajoute (69): „ Cette belle Harangue prononcée par lui „ bouche d'un Roy, avec une action vrayement Royale, „ & une grace merveilleuſe, fut receue de toute l'aſſiſtance avec un applaudiſſement general: mais non ſans quelque douleur des plus ſages: qui, admiram en ce Prince „ tant de belles qualitez exteneures, regrettoient en eux-meſmes que ſa nourriture n'eut pas correſpondu à ſa naiſſance, & ne pouvoient loues la beauté naturelle de ſon „ genie, qu'ils ne deteſtaſſent un meſme temps ceux qui „ l'avoient malheureuſement corrompue ". Il donne auſſi le precis de la Harangue que ce même Prince prononça à l'ouverture des Etats de Blois l'an 1588, & il y prépare ſon Lecteur par ces paroles (70): *Il leur fit une belle Harangue dans laquelle il garda ce temperament qu'il voulut bien les aſſurer qu'il avoit oublié les injures paſſees, mais que c'eſtoit à condition que toutes factions eſteintes ſon autorité ſe rétabliroit en ſon entier. Ce qu'il deduiſit avec tant d'art & de politeſſe, que s'il n'euſt eſté queſtion que de parvenir bon Orateur, il euſt remporté ce qu'il deſiroit.* Confirmons cet Eloge par une Lettre qu'un des Deputez (71) aux Etats de Blois écrivit. „ La plus belle & docte Harangue qui fut jamais ouye, non „ pas d'un Roy, mais je dia d'un des meilleurs Orateurs du „ monde, & eut telle grace, telle aſſeurance, telle gravité & douceur à la prononcer, qu'il tira les larmes des „ yeux à pluſieurs, du nombre deſquels je ne me veux exempter; car je ſenty a la voix de ce Prince, tant d'esmotion en mon ame, qu'il fallut malgré moy, que les larmes en rendiſſent teſmoignage: il remonſtra avec tant „ de pitié les miſeres de ce Royaume, fit avec tant de vivacité entendre le regret qu'il en avoit, compara la feliité, &c (72) ". Il ſeroit inutile de m'objecter qu'on lui faiſoit ſes Harangues; car cela n'empêcheroit point qu'il n'ait dû paſſer pour très-éloquent, vu la maniere dont il haranguoit. Ceux qui occupent les premieres places dans les Parlemens ne laiſſent pas quelquefois de mériter les éloges de bon Orateur, quoi qu'ils faſſent compoſer par d'autres les diſcours qu'ils font à l'ouverture des Audiences: & combien y a-t-il d'excellens Predicateurs qui ne compoſent pas eux-mêmes ce qu'ils récitent; Mais n'en demeurons point là, raportons encore un Paſſage de Mezerai qui témoignera que ce Monarque parloit tres-bien ſur le champ (73). „ Il ſe rendit ſi éloquent avec la diſpoſition naturelle qu'il „ y avoit, que s'il pouvoit y avoir de l'excez à une ſi belle choſe, il auroit eu ſujet de dire qu'il l'eſtoit trop. „ Auſſi ſe plaiſoit-il merveilleuſement aux grandes Aſſemblées, & aux actions d'apparat, où il ſe trouvoit, que „ ſa Harangue eſtoit toujours la plus belle, & que mesme „ les réponſes qu'il faiſoit ſans premeditation aux Députez „ &

(69) Mezerai, Hiſt. de France, *Tom. III, pag.* 422 *Tome. edit pag.* 482.

(70) *Là même, pag.* 714.

(71) En 1588.

(72) Mezerai, Hiſt. de France, *Tom. IV, pag.* 808.

(73) Mezerai Hiſtoire de France, *Tom. III, pag.* 299.

garde la proposition qu'on lui avoit fait goûter de reconoître pour son Successeur le fils aîné du Duc de Lorraine (*Q*): l'autre regarde ce que le Député de la Ligue eut ordre de représenter au Pape après que le Jacobin Jaques Clement eut assassiné ce Roi (*R*). Cet assassinat exécrable fut com-

„ & aux Ambassadeurs, valoient mieux que leurs pieces „ preparées avec beaucoup d'art & de peine (74) ". Je ne fai si ce grand Historien a jamais imité que les Harangues de ce Prince étoient l'ouvrage d'un autre. Je sai bien que Mr. de Thou rapporte que Bon étoit que Morvilliers étoit l'Auteur de celle qui fut prononcée par le Roi aux Etats de Blois l'an 1576 (75); mais je sais fur que ſi ce Prince ne compoſoit pas lui-même ces Pieces-là, il y apportoit pour le moins ſon examen, ſes avis, & ſes corrections. Ce que je m'en vais dire me le perſuade.

Il eut beaucoup de paſſion d'entendre parfaitement la Langue Françoiſe, & de la parler poliment & correctement. La peine qu'il prit pour cela eut tout le ſuccès qu'il en pouvoit eſperer. *Noſter Gellia Ran Henricum III, elegantia ſermonis ſui ſtuduiſſe (aliquos præſertim ante obitum annos) quò tempore plura regia quam multi erudiunt, habebat) haud inſolens & minùs ſtudioſi, fuit. In eo enim tandem excellunt: & ita quidem ut non minus caſtigatum quam ornatum eſſe ſuperet* (76). Il devinoit pas ſe ſiyle l'Auteur d'un Livre: c'eſt par la qu'il crut qu'Henri Etienne avoit fait un certain Ouvrage qui avoit paru ſans nom d'Auteur (77): il ne s'y trompa point. Il prit à cœur les intérêts de ſa Langue, & ayant commandé à Henri Etienne d'en montrer les avantages & l'excellence, il le preſſa ſi vivement de compoſer ce Traité, qu'il faut lui en aporter bientôt un Exemplaire (78). J'ai du ailleurs (79) qu'il ſouhaita que ce ſavant homme fît un parallele entre les Ciceroniens d'Italie, & les Ciceroniens de France. J'ai dit auſſi (80) qu'il aima Bodin à cauſe des Diſcours ſavans qu'il l'entendoit faire. Il y eut bien d'autres perſonnes doctes dont il aima la converſation. Notez qu'en 1579 il donna 3000 livres à Henri Etienne, & une penſion de 300 livres par an (81).

Il me reſte à prouver que l'on jugea qu'il employoit à ces choſes un tems qu'il devoit donner à des ataires plus preſſantes. „ Si jamais Prince euſt ſubjecte de craindre, ce „ fut lors (82): toutesfois ce nouveau Roy, comme s'il euſt eſté eapoſe en la tranquilité d'une profunde paix, au „ lieu d'endoſſer le harnois, ſe faiſoit enſeignes d'un colle la „ Grammaire & Langue Latine par Doron, (qu'il fit depuis Conſeiller au grand Conſeil) & d'un autre colté exerçoit une forme de concert & Academie avec les Sieurs de „ Pibrac, Ronſard, & autres beaux eſprits à certains jours, „ auſquels chacun d'eeuxron ſus telle maniere qu'ils s'eſloyent „ aupariavant deſignée. Noble & digne exercice vrayement, mais non convenable aux affaires que lors ce Prince avoit ſur les bras. Ces nouvelles Leçons de Grammaires me donnesent ſubjecte d'eſclater par une eolere ces ſix „ Vers Latins.

„ *Gallia dum paſſim civilibus occidit armis,*
„ *Et cinere obruitur ſemiſepulta ſuo,*
„ *Grammaticam exercet medita Ran noſter in aula,*
„ *Dirare jamque poteſt vat generoſus, Amo.*
„ *Deſinunt cupio, verè deſinunt & illa,*
„ *Ran hic qui fuerat, ſit male Grammaticus* (83) ".

Mr. de Pibrac aiant dit un jour à Pasquier (84) qu'il avoit *entendu que* Marillac (85) avoit compoſé cette Epigramme, ajouta *que s'il en eſtoit aſſeuré, il lui feroit reparer ſa faute;* car il n'apartient pas *a un ſubjecte de ſe jetter de cette façon ſur les mœurs & deportements de ſon Prince* (86). Cela ſe-roit bon, repartit Pasquier (87), „ en la bouche d'un autre que de vous, qui devez penſer, que ſi un Roy, qui „ eſt expoſé à la veue de tous ſes ſubjects, ne met quelque „ bride à ſes actions, il eſt tort malaiſé qu'il puiſſe commander aux meſcontentements de ceux qui plus le reſpectent: „ & que telle maniere de vers venoit non d'une main ennemie de ſa Majeſté, ains qui en eſtoit idolatre, mais faſchée de le voir tomber par ce moyen au meſpris de tout „ ſon peuple; voire que nous devions tous ſouhaiter au cas „ qui lors ſe preſentoit, que ceſt Epigramme tombaſt és „ mains de noſtre Roy, pour luy eſtre une leçon, non de „ la Grammaire Latine, mais de ce qu'il avoit de faire".

(*Q*) *On lui avoit fait goûter de reconoître pour ſon Successeur le fils aîné du Duc de Lorraine.*] Mr. de Schomberg deſcouvre le coup: j'ai la Copie (88) d'un Memoire qu'il dreſſa ſur ce ſujet, & qui m'a paru très-digne d'être inſeré ici tout du long.

„ *Memoire du Sieur de Schomberg.*

„ Quelque temps apres la mort de Meſſieurs de Guiſe „ avenue à Blois, il fut propoſé par le Cardinal de . . . . „ de la part de Sa Sainteté, que ſi Sa Majeſté vouloit declarer le Marquis du Pont ſon neveu heritier de la Cou-„ ronne, & le faire recevoir pour tel avec les ſolemnitez „ reunies, que Sa Sainteté s'aſſuroit que le Roy d'Eſpagne „ bailleroit l'Infante en mariage audit Sieur Marquis, & „ qu'en ce faiſant tous les troubles de France prendroient „ fin. A quoy le Roy eſtant preſt à ſe laiſſer aller, & ce „ par la perſuaſion de quelques-uns qui pour lors eſtoient „ prés de Sa Majeſté, Mr. de Schomberg rompit ce coup „ par telles raiſons: Que ce ſeroit inverti l'ordre de Fran-„ ce, aboli les loix fondamentales, laiſſer à la poſterité „ un argument certain de ſa laſcheté & puſillanimité, dont „ Sa Majeſté a bon droit ſeroit blaſmée par les Nations; „ & ſes ſeruiteurs & ſujets notez de perfidie & deloyauté; „ duquel vice, quant à luy, il ne voulut eſtre taſché. Que „ cette guerre étoit entre les François contre les François; „ leſquels de prime-face ſe montrent chauds, & puis apres „ ſe reduiſoient eux-mêmes à la raiſon: Que Sa Majeſté „ ne mit peine qu'à vivre, gagner le temps, & ſe donner de garde de quelque méchant determiné, qui en ces „ premieres fureurs pourroit entreprendre contre la perſonne, pour à quoy remedier Sa Majeſté commandaſt luy eſtre fait une caſſolette ouverte pour la porter ordinairement. Choſe qui fut bien atteſtée, mais point executée. Ayant donc ledit Sieur de Schomberg tiré changer d'avis au Roy par la remontrance ſuſdite, Sa Majeſté luy commanda de luy dire, par quels moyens il penſoit qu'elle puſt appaiſer cette émotion d'armes. A quoy ledit Sieur de Schomberg ayant incontinent ſatisfait, ſupplia le Roy de ne s'arreſter plus aux maximes que juſqu'ici il avoit tenues, & de ne s'imaginer que cette affaire pouvoit eſtre accommodée par ſon accoutumée conſivence & douceur: ainſy, qu'il falloit qu'il ſe reſolût à uſer de la force des armes, & qu'il ſe rendît le plus fort en la campagne; qu'à cet effect il falloit qu'il contremandaſt Mr. de Nevers qui pour lors étoit devant la Garnache, donnaſt aſſurance au Roy de Navarre de ſe retirer avec ſes forces aupres de luy pour l'aſſiſter, envoyer en Allemagne, Italie, Angleterre, Dannemarck; & enfin tous les Potentats pour leur faire entendre la juſtice de ſa cauſe & la conſequence d'icelle, les priant de le ſecourir de leurs moyens pour dreſſer une groſſe armée de forces etrangeres. Cette propoſition fut fort diſputée, & principalement par Monſr. de Nevers, meſme juſqu'à dire qu'elle étoit heretique: que le Pape ny pas un des Catholiques ne trouveroient bon de voir ledit Roy de Navarre pier de Sa Majeſté. Au contraire Monſr. de Schomberg demeurant ferme diſoit que cette guerre ne touchoit en façon quelconque la Religion, ains l'Eſtat; & que Sa Majeſté ne pouvoit ſe ſervir de perſonne du monde avec tant de fiance que dudit Sieur Roy, pour eſtre iceluy intereſſé à la conſervation de ſondit Eſtat, avec pluſieurs autres belles raiſons qu'il y ajoûta, leſquelles eurent tant de force, que des lors le traité avec ledit Roy commença à Blois, & fut depuis executé à Tours où la premiere entrevenue ſe fit entre les deux Rois. Donc à juſte occaſion fut le ſervice ſignalé que ledit Sieur de Schomberg fit lors à la France en ces deux points, nommément à la Maiſon de Bourbon. Il fut auſſy aviſé alors par le Roy que ledit Sieur de Schomberg eſcrivît au Preſident Jeannin, pour contenir Mr. de Mayenne en ſon devoir: mais Sa Majeſté ayant entendu le partement dudit Sieur de Mayenne de Lyon & ſon cheminement par deçà, ladite Lettre ne fut envoyée & eſt encor entre mes papiers en Allemagne pleine de belles raiſons & perſuaſions, qui depuis ont pitté coup à la reduction dudit Duc de „ Mayenne".

(*R*) *Ce que le Député de la Ligue eut ordre de repréſenter au Pape après que le Jacobin Jaques Clement eut aſſaſſiné le Roi.*] On ne ſauroit conſerver trop ſoigneuſement les Pieces qui ſont des preuves authentiques de la fureur dont la plupart des François furent ſaiſis ſous Henri III & quelques années après ſa mort. Il ſe trouvera aſſez de gens qui tâcheront d'obſcurcir la vérité de ces faits-là: il faut aller au devant de leurs attentats; car plus on s'éloigne du ſiecle où les choſes ſe ſont paſſées, plus eſt-il facile de chicaner. Il n'y avoit pas encore cent ans qu'Henri troiſieme étoit mort, quand un Anonyme oſa publier un Tiraſſe (89) pour ſoutenir que Jaques Clement ne tua point ce Monarque. C'eſt nier qu'il fait jour en plein midi. Vous trouverez des circonſtances convainquantes contre ce Monſtre dans l'Ecrit dont j'ai reçu une Copie (90), & que j'inſére ici tout entier.

„ *Extrait de ce qui a eſté remonſtré au Pape par le Commandeur du Dion Ambaſſadeur pour l'Union des Catholiques à Rome.*

„ C'eſtoit lors (91) que Sainct Pere, que le mal paroiſſoit plus extreme, & qu'avec plus de perſeverance que jamais les pleurs tant du Clergé que du Peuple continuoient, & faiſoient croire certainement qu'elles ont forcé la divine Majeſté à commiſeration, laquelle ne voulut laiſſer tant de gens de bien, & ſi zelés à ſa ſainte cauſe, en plus long ſupens de ſa bonne & miſericorde, ains les délivrer de la langueur par un ſi grand & merveilleux effet, que tant plus il eſt conſideré tant plus éleve-t-il nos penſées à la meditation & admiration de ſes jugemens incomprehenſibles. C'eſt la mort du Roy advenue d'une façon ſi étrange, que la verité d'icelle & l'impoſſibilité que l'on y objectoit furent long-temps à combattre à qui l'emporteroit: enfin la nouvelle fut averée par pluſieurs concurrens avis, & encor que Voſtre Sainteté en ait eu de particuliers avis d'ailleurs, j'eſtime qu'elle ne ſera point importune du diſcours que je luy en feray. Un Religieux de l'Ordre de St. Dominique du Convent de Paris nommé Frere Jacques Clement âgé de 23 ou 24 ans, natif du village de Sorbonne au Diocèſe de Sens, & le

de der-

(74) *Voyez* Mezeray, hiſtoire de France, *pag.* 922.

(75) Thuan. *Lib. LXIII, pag.* 859.

(76) Henricus Stephanus, *Reſp. Dedicat.* To. Sanii de Lepid. Latinitate, *pag.* 21.

(77) *Idem, ibidem.*

(78) *Ita ergo Gellio ſuaſi, ut ſui operis brevem compoſuerit ſpatium non ſolum emendatum ſed etiam aliam aſperre ad illum ſpectantem.* Idem, ibidem.

(79) *Ci-devant, à l'Article* de Ciceron de Bourbon (Pierre).

(80) *Ci-deſſus, Citation* (27) *de l'Article* Bodin.

(81) La Caille, Hiſtoire de l'Imprimerie, *pag.* 133.

(82) *C'eſt à dire au tems de la Guerre civile que lui ſuſciterent au commencement de ſon Regne le Duc d'Alençon & le Roi de Navarre.*

(83) Pasquier, Lettres, *Livr. XIX, Tom. II, pag.* 682.

(84) *Le même, pag.* 683.

(85) *Jean Advocat de grande reputation* Turquier, Lettres, *Tom. II, pag.* 683.

(86) *La même, pag.* 684.

(87) *Le même.*

(88) *Elle m'a été communiquée par* Mr. Burnet, *dont on a parlé ci-deſſus à la fin de la Remarque* (*Q*) *du* Sieur de Gueret, *Avocat au Parlement de Paris, & il y a lieu de croire* Dans une Inſtruction d'Henri III au Sieur de la Clayſe, *datée à Fontenay, le nouveau Maréchal de Schomberg eſt nommé Conſeiller de Sa Majeſté en ſon Conſeil d'Eſtat, & Maréchal de ſes gens de guerre Allemans.*

(89) *Intitulé* La Fidelité de St. Cleu. *Il fut imprimé l'an* 1672, *in* 12. *Le Pere Louis Maimbourg en parle, & le traite un peu de haut dans l'Hiſtoire de la Ligue, Livr. III, pag.* m. 338.

(90) *Le même Ecrivain Memoires me l'a communiqué.*

(91) *Il venoit de recevoir la Memoire de Mort de Henri le Grand, & la Reconnoiſſance qu'en faiſoit tout.*

commis au bourg de St. Clou. Quelques Auteurs Proteſtans ont relevé cette circonſtance, & y ont trouvé des myſteres. Le fait qu'ils alléguent paroîtra fort incertain pendant qu'ils laiſſeront (*S*) ſans

„ dernier de 300 ou 400 qui ſont audit Convent, neanmoins divinement élû & choiſi pour un ſi genereux exploit que celuy que Dieu a fait par ſes mains, t'eſtoit
(91) Nota bene. „ pluſieurs fois vanté (91) parmy ſes Confreres meſme depuis la route de Senlis qu'il voyoit les affaires des ennemis proſperer, que le Roy ne mourroit jamais que de ſes „ mains, dequoy les autres tiroient occaſion de ſe moquer, „ l'appellant par derriſion, le Capitaine Clement. Mais cela „ ne le faiſoit point departir de ce ſentiment & monvement. Au contraire il ſe fortifia tellement au deſir de „ l'execution qu'il ſe rendit conſtant en ce deſſein, ne faiſant plus qu'excogiter le moyen pour luy en faciliter l'iſſue. En cette entrepriſe il talloit ſe reſoudre à la mort, „ & de quel genre de ſupplice il n'en pouvoit arbitrer. „ Auſſy ne ſe vouloit il pas garantir du plus cruel qu'on „ luy euſt voulu impoſer, qui eſt une confiance ſi admirable en la qualité de Religieux, qu'elle ne ſçaurost trouver „ d'exemple en ce ſiecle. Pour veoir au fait il ſçut trés-ſecretement pratiquer les lettres d'aucuns Politiques, & „ ſit avec eux qu'ils donneroient bien ample avis au Roy de ce qui ſe tramoit dans la ville à l'avantage de ſes affaires. Il reçut quelques paroles d'eux de creance, & „ obtint du Comte de Brienne priſonnier au chaſteau du „ Louvre un paſſeport pour avoir un plus favorable accez „ en l'armée des ennemis. Or ayant tout ce qui luy eſtoit „ neceſſaire pour aller trouver le Roy, il partit de Paris le
(92) Nota bene. „ dernier jour de Juillet pour aller à St. Cloud, & prit congé des autres Religieux (93), les exhortant de faire prieres pour luy, leur diſant qu'il alloit pour le ſervice de „ Dieu delivrer les peuples de miſere ſans aucune eſperance de retourner, & ne ſe ſouciont point pourvû que Dieu „ luy fiſt la grace de ne faillir à ſon deſſein, de l'evenement duquel ils oyroient parler dans 24 heures. Eſtant „ ledit jour arrivé à St. Cloud, il ne pût trouver moyen „ de parler au Roy, il y paſſa la nuit qui luy pouvoit donner autre conſeil. Le lendemain premier Aouſt, il s'adreſſa au Sieur de la Guelle Procureur General du Roy „ en la Cour de Parlement de Paris, dont il s'eſtoit rendu „ abſent, & luy ayant fait entendre qu'il eſtoit là envoyé „ chargé des Lettres de la part des bons ſerviteurs du Roy, „ & de quelques paroles de creance pour choſes importantes grandement au ſervice de Sa Majeſté, il le pria auſſy „ de le vouloir introduire pour le deſcharger de ſon devoir. „ Le Roy en eſtant averti commanda qu'on luy amenaſt ce Religieux, & ſe retira à part dans ſon cabinet où il „ parla plus d'un quart d'heure à luy, & cependant luy „ donnoit ſes lettres une à une juſqu'à la derniere; & le „ Roy luy ayant demandé ſi c'eſtoit tout, le Religieux luy „ reſpondit, je croy que non, Sire, & qu'il y en devoit „ encor avoir quelques-unes. Ainſy paſſant la main plus avant dans ſa manche tira le couteau qu'il y avoit, frapant le Roy au ventricule, lequel ſe ſentant frapé jetta „ un cry & ſaiſit le couteau à la main du Jacobin tenant en „ la bleſſure, duquel il l'offenſa beaucoup & en donna un „ coup au viſage du Religieux, lequel receut à l'heure meſme une infinité de coups de ceux qui eſtoient accourus „ au cry du Roy, & pendant qu'on le maſſacroit ainſi, on „ tient qu'il dit ce propos, *Je loue Dieu de mourir ſi doucement, car je ne penſois pas paſſer de cette vie ainſy & en eſtre quitte à ſi bon marché*: & fut ſon corps mort jetté „ en pleine rue, & puis apres bruſle, comme on raporta à „ Mr de Mayenne. Le Roy mourut ainſy la nuit d'apres ſa „ bleſſure à deux heures apres minuit. Voſtre Sainteté notera s'il luy plaiſt quelques-unes des plus grandes circonſtances de ce fait-là, pource qu'il avint le jour que l'Egliſe celebre la feſte de St. Pierre aux liens, que Dieu „ delivre miraculeuſement par ſon Ange des mains d'Herodes & de toute l'attente du peuple des Juifs auſquels il „ devoit eſtre produit; & les Catholiques peuvent dire qu'à „ tel jour Dieu les a delivrez des mains des heretiques, & „ du joug d'un Prince qui portoit en ſon ame le deſir de „ combler de deſolations toute la Chreſtienté. Et à quel „ jour, tres-Saint Pere, pourroit mieux eſtre authoriſé de „ la puiſſance de Dieo le monitoire de Voſtre Sainteté envers le Roy repentent & contrempteur du Saint Siege „ Apoſtolique? Quand 24 heures apres l'aſſaſſinat de Mr. „ de Guiſe, ledit Roy de ſang froid fit inhumainement maſſacrer feu Mr. le Cardinal ſon frere, l'on obſerve que „ le mot du guet que l'on avoit donné au meurtrier eſtoit „ St. Clement. Pendant ce crime ſi execrable il eſtoit dans ſon cabinet à s'en conjoüir avec ſes mignons & complices deſdits meurtres; & Dieu a permis qu'un Religieux
(94) Nota bene. „ nommé Clement (94) l'ait tué dans ſon cabinet au milieu d'une grande armée qui n'a ſçû aſſurer ſa deteſtable „ vie. L'impieté l'avoit tellement ſaiſy depuis que l'hipocriſie luy avoit fait place, qu'il n'abhorroit que les Predicateurs qui avoient publiquement argué ſes vices, & „ pour cette occaſion ne reſperoit que leur ruine & de ſe „ vanger cruellement d'eux, ce qu'il proteſtoit ordinairement en ſes plus privés diſcours, où chacun avoit droit „ d'arbitrer de la peine qu'on leur pouvoit impoſer, & il „ a eſté prevenu en ſes barbares deſſeins d'un ſimple Religieux de l'Ordre des freres Preſcheurs, qui adjoute l'effet d'une punition divine laquelle les autres luy avoient „ prédit. Ces choſes, tres-Saint Pere, ſont à mon avis de „ telle conſequence que Voſtre Sainteté les jugera dignes „ de conſideration. Au ſurplus, il eſt notoire que le fait ne „ vient point des hommes. C'eſt un tres-grand apparent à „ nos mains que Dieu y a appliqué par le miniſtere de Voſtre Sainteté. Et il faut eſperer que par ſa bonne intervention, il y ajoutera la guerſion entiere, à l'effet dequoy je „ luy feray tres-humbles requeſtes & ſupplications dont j'ay „ charge tant de Mr. de Mayenne que deſdits Sieurs du Conſeil General, leſquels elle honorera tant s'il luy plaiſt que „ de les recevoir de bonne part ".

Non ſeulement cette Piece fournit des preuves invincibles contre tous ceux qui voudroient nier que Jacques Clement ait commis l'aſſaſſinat, mais auſſi contre tous ceux qui entreprennent de diſculper ſes confreres les Jacobins de Paris. Mr. Varillas s'eſt engé en raporteur des raiſons de ces mauvais Apologiſtes (95), & n'a rien dit pour les refuter. Il étale d'abord ce que l'on allegue pour la juſtification des *Jacobins en général*, & puis vouci comme il parle (96): *Mais un particulier d'entr'eux qui étoit le Pere Bernard Guyart, a fait imprimer un Livre à la tête duquel il n'a pas oſé mettre ſon nom. Il y pretend juſtifier l'Ordre de Saint Dominique du meurtre du Henri Trois.* Le *mais* qui eſt au commencement de la période prépare tous les Lecteurs à l'Apologie particuliere de Jaques Clement, perſonne ne ſe peut imaginer que Bernard Guyart ait entrepris autre choſe, & neanmoins Mr. Varillas ne parle que de la juſtification generale de l'*Ordre de Saint Dominique*. Que les Grammairiens faſſeot le procés à l'Hiſtorien qui place ſi mal les particules qu'ils nomment *adverſatives*: je leur laiſſe cette fonction, & je me contente de cet autre point de cenſure. Le Traité, qui a pour Titre *La Fatalité de Saint Clou*, eſt ſans doute le même Ouvrage qui ſelon Mr. Varillas fut publié par Bernard Guyart: or le but principal de ce Traité-là eſt de montrer que Jaques Clement ne tua point Henri troiſieme. Mr. Varillas a donc grand tort de ne faire pas conſiderer cet Ouvrage ſous cette idée-là, mais ſous l'idée d'une Apologie générale des Dominicains. Cette faute me paroit plus excuſable, que celle de n'avoir point dit que le Livre de la Fatalité de St. Clou ne don empêches perſonne de s'en tenir à l'opinion générale. Mr. Maimbourg a fait ſon devoir quand il a dit, que nonobſtant ce Livre-là, il faut reconoître Jaques Clement coupable du parricide, *& qu'il vaut mieux en tomber d'accord de bonne foy, avec la voix publique, de quelque profeſſion que l'on ſoit* (97). Il n'eſt pas ſi raiſonnable dans ce qu'il ajoûte. *Vn principalement*, dit-il, *que l'honneur des Jacobins n'en ſouffre nullement. Car enfin les fautes ſont perſonnelles, & il n'y a point d'homme de bon ſens qui s'avoüe jamais de reprocher le crime d'un particulier à un Ordre auſſi ſaint . . . que celuy de Saint Dominique.* C'eſt un diſcours ſans ſolidité: le crime de Jaques Clement n'eſt pas une faute perſonnelle; c'eſt le crime du Convent des Jacobins de Paris. Ils furent ſon deſſein (98), ils ne l'en détournerent par, ils en aprouvérent l'exécution. Son Prieur fut puni de mort bien convaincu par pluſieurs témoins d'avoir fait en chaire l'eloge de cet aſſaſſin (99); & comme la ville de Paris, & les Prédicateurs principalement donnérent mille bénédictions & mille loüanges au Monc qui avoit tué le Ror, & que toutes les autres villes du Roiaume qui étoient dans le parti de la Ligue, & le Pape même (100), loüérent cette infame action, on peut aſſûrer que le crime de Jaques Clement fut celui de toute la Ligue, & celui de la Cour de Rome; car les Auteurs, les Conſeillers, les Aprobateurs d'une action, ſont cenſés être de la même categorie. Je le montreray en quelque autre endroit (101).

(*S*) *Pendant qu'ils laiſſeront ſans repliquer les Obſervations de Pierre Victor Cayet.*] Conſiderez bien ſes paroles (102): „ Les Huguenots diſent, *la mort a emporté ce Roy de ce monde en l'autre, mais (circonſtance notable) en la chambre meſme où l'on tient avoir eſté pris le conſeil de ceſte furieuſe journée de la Saincte Barthelemy, l'an 1572.* Ces paroles ſont conchées dans l'Adjonction faicte à l'Inventaire de l'Hiſtoire de France par Monhard. Le Livre du Recueil des 5 Roys, imprimé à Geoeve, afleure le meſme en presqoe ſemblables termes. Et dans le Livre de l'Eſtat de l'Egliſe, faict par Jean Taffin, Miniſtre, ſont ces mots, *On a remarqué avec Providence de Dieu, que cela advint en la chambre meſme en laquelle l'an 1572 avoit eſté pris le conſeil de ceſte furieuſe journée de S. Barthelemy.* Voylà des *Circonſtances notables*, & des *Remarques de la Providence de Dieu*, legerement &, j'oſerai de ce mot, fauſſement publiées. Car à la S. Barthelemy le bon, où fut bleſſé le Roy, appartenoit à un Bourgeois de Paris nommé Chapelier. & le poſſeda encor plus de deux ans apres, ou ſa Majeſte n'avoit jamais entré eſtant Doe d'Anjou, & n'y entra que long temps apres ſon retour de Pologne: „ Quand la Royne ſa mere l'acheta ce fut apres la mort du „ feu Roy Charles, en intention d'y faire baſtir: mais comme elle vid que ce lieu eſtoit trop petit, elle le baſſa l'an „ 1577 à la femme du Sieur Hieroſme de Gondy, lequel fit abbatre le logis, & le changer tout de nouveau, l'ayant „ embelli de grottes & fontaines, & rendu tel, que depuis „ il a eſté frequenté par les Princes & Seigneurs, ce qu'il „ n'eſtoit auparavant: Or celuy qui a compile le ſuſdit Recueil des cinq Roys, duquel Monhard & Taffin ont tiré „ ce qu'ils ont mis dans leurs Livres (car il avoit premierement eſcrit qu'eux) uſe de ces termes, *On dit qu'en ce-*

„ 12

(91) Voillon. Hiſt. de Henri III, *Livr. XI, pag.* 838. *Edition de Hollande.*

(96) *Varillas, pag.* 838.

(97) Maimbourg. Hiſt. de la Ligue, *Livr. III, pag.* m. 314.

(92) *Voyez ci deſſus la Memoire du Deputé de la Ligue à la Cour de Rome.*

(99) Thuanus, *Livr. XCVIII, pag.* 846.

(100) *Idem, Libr. XCV, pag.* 802.

(101) *Dans l'Article* Perrens.

(102) Cayet, Chronologie Novenaire, *à Paris*, 1588, *folio* 224 *verſo.*

Digitized by Google

ſans replique les Obſervations de Pierre V.tor Cayet.

» *la meſme chambre avoient eſté pour les conſeils des maſſa-*
» *cres, &c.* Voila un, *Ouy dire*, inventé par l'Auteur
» dudit Recueil: ſon invention eſt priſe dans les Memoires
» & petits Diſcours imprimez l'an 79 a Geneve, touchant
» ce qui eſtoit advenu à la journée de S. Barthelemy, où
» ils diſent, que les Conſeils en furent pris à S. Clou &
» aux Tuilleries . . . . . Or, pour trouver quelque
» couleur à cette calomnie, l'Autheur dudit Recueil, fur
» ce que le Roy a eſté tué en la maiſon de Gondy, en une
» veile ſpecifique, & coule ce mot de *Ou dit, qu'en eſtoit*
» *meſme chambre, &c.* Monſtrant, qui a eſcrit depuis luy,
» parle pas avant, & dit, *On tient, &c.* ce n'eſt plus deçà
» *on ny dire*, à ſon compte il y en a qui le croyent. Mais le
» Monſieur Thuan plus affirme, & qui en a eſcrit le dernier,
» l'aſſeure, & dit que c'eſt une *Providence de Dieu.* Quel
» menſonge! Auſſi Mr. le Procureur General en ayant fait
» ſa plainte à la Cour contre Monſtrant, cela mois furent
» *ſavez* ce lon livre, avec beaucoup d'autres, & luy en fut
» en une grande peine, s'excuſant ſur l'ouy dire: mais de-
» puis, ſon Livre eſtant r'imprimé à Geneve tout y a eſté
» remis, & preſé pour croyance parmy les gens de ce coſte-
» là (104) ". Je les ſais, que Cayet debite touchant la maiſon ou Henri III fut aſſaſſiné, ſont véritables, il ne faut plus douter que les Auteurs Proteſtans qu'il réfute n'aient eu grand tort, & que les myſterieuſes circonſtances qu'ils ont pris la peine de faire obſerver ne ſoient de pures illuſions, & de vaines imaginations d'eſprits credules. Mais s'ils avoient pu prouver que Cayet ſe trompe, ils ſeroient louables d'avoir retabli dans l'Edition de Geneve ce que Mouhard avoit été obligé de ſupprimer. Il eſt fur que ſelon l'ordre, & ſelon le train d'une procedure exacte, l'on eût dû faire ſavoir au public dans l'Edition de Geneve pourquoi l'on retabliſſoit ce fait; c'eſt à-dire que l'on auroit dû joindre par de fortes preuves de fait que le conſeil du meſme n'étoit tenu à St. Clou dans la même chambre où le Jacobin tua Henri trois. Mon Edition de l'inventaire de Jean de Serres aſſ de Rouen 1628 (104), & comment l'enfonce que le Procureur General avoit fait ôter. Mr. de Mezeray ſuppoſe que les réflexions des Huguenots défendoient dans un detail plus myſterieux. Ils *croyoient*, dit-il (105), *que le Roi n'avoit eſté bleſſé à meſme heure, à meſme jour, au meſme lieu, & dans la meſme chambre, où il avoit conclud le maſſacre de la Saint Barthelemy.* Il ne dit rien contre cela, il ne cite aucun Auteur, il n'imite en rien Pierre Cayet. Cette myſterieuſe Remarque ſe trouve encore plus fortement dans un Livre qu'on intitule *Journal des choſes memorables advenues durant tout le regne de Henry III Roy de France & de Pologne*, & que l'on a imprimé peut-être plus de vingt fois en Hollande avec trois ou quatre Pieces fatiriques (106). La derniere Edition eſt de l'an 1699. Le Journal y eſt plus ample que dans l'Edition de l'an 1693. Or voici ce que l'on trouve à la fin des Additions (107): *Plus en rapportant d'obſervations & de particularitez dans un ſi mauvais livre accedent (108), plus on y trouva de marveilles, à ce que la poſterité ſeuls mort leur ſera une merveille remplie d'infinies tragedies; entre leſquelles on a obſervé celle ci comme très digne de remarque, & repugnant très contre le; c'eſt qu'au lieu même, au logis même, au tour même, à l'heure même, le Roi revenant de ſes affaires comme il faiſoit quand il fut tué, le Maiſtre de la S. Barthelemy avoit été caché, le pauvre Roi deſarmé, qu'on appelloit lors Monſieur, preſident au Conſeil, aſſavoir au Seigneur Soucy-Clervil, au Logis de Gondy, le premier jour d'Août 1572 dans la même Chambre & à la même heure, qui étoit à huit heures du matin, le dernier, qui étoit de trois brochez de Perdriaux, attendant les conſpirateurs de cette maudite action en bas.* Notez que cette Addition étoit ſuperfluë; car tout ce qu'elle contient de conſiderable ſe voit dans les mêmes termes au Journal de Henri III à l'Edition de 1693 (109), & à celle de 1699 (110); & je croi auſſi qu'on le trouve aux Editions precedentes.

Si l'on étoit aſſûré que ce Journal, tel que les Libraires de Hollande l'ont publié, eſt l'Ouvrage d'un Catholique, l'on ſeroit certain que les reflexions des Proteſtans ſur les circonſtances de la mort de Henri III ſont moins fortes que celles d'un Ecrivain de l'autre Parti. Les trois Auteurs Proteſtans que Victor Cayet refute ont renvié les uns ſur les autres: le prémier ſe contenta d'un *on dit*: le ſecond ne fit pas content d'un tout ſi foible; il employa un *on tient*: le troiſieme s'exprima encore plus poſitivement. C'eſt ainſi que l'on en uſe ordinairement dans le debit des Nouvelles: le dernier qui parle eſt presque toûjours le plus déciſif, & le plus chargé de faits. Il ſemble qu'il s'agiſſe d'une emplette d'encan, où l'on encherit les uns ſur les autres, parce que la marchandiſe n'eſt adjugée qu'au plus offrant & dernier encherſſeur. Mais quoi qu'il en ſoit, le Journaliſte d'Henri troiſieme en plus loin que les trois encherſſeurs Proteſtans. Il donne le fait, non ſeulement comme *très-digne de remarque*, mais auſſi comme *très-veritable*. Le Pere Anſelme (111) attribue ce Journal à Mr. Servin. Cela ne s'accorde pas mal avec les Lettres inutiles dont on s'eſt ſervi dans les Editions du Livre (112). Mais Mr. Pelliſſon aſſure (113) que Monſr. de l'Iſleville, l'un des 40 de l'Academie Françoiſe, étoit fils d'un Audiencier à la Chancellerie de Paris, qui " avoit recueilli pluſieurs memoires „ des affaires de ſon temps, deſquels un de ſes amis, à qui „ il les avoit preſtez, tira le livre intitulé, *Journal de ce „ qui s'eſt paſſé ſous Henry III* ". La queſtion eſt de ſavoir ſi ceux qui ont mauié le Manuſcrit avant qu'on le publiât, ou depuis qu'on l'eut publié la prémiere fois, n'y ont rien ajouté, ou retranché, ou ſophiſtiqué. C'eſt en tout cas le devoir de ceux qui s'epuiſeront ſur cette partie du Journal, de répondre aux raiſons de Pierre Cayet.

(104) Cayet, Chronologie Novenaire, *à Caen*, 1719, *folio* 201.

(105) Mezeray, Hiſt. de France, *Tom. III, pag.* 70 *verſo*.

(106) Le Dernier Sacrifice, les Amours du grand Alcandre, la Confeſſion Catholique de Sancy, Diſcours merveilleux de la Vie de Corberon, de Medavia.

(107) Journal de H. III, pag. 1 à 170 *Edition de* 1699.

(108) C'eſt-à-dire la Mort de Henri III.

(109) *Pag.* 129.

(110) *Pag.* 130.

(111) Anſelme, Hiſt. des grands Officiers, *pag.* 278.

(112) On a mis au rebut du Titre ces paroles, *Journal du Regne de Henry III*, compoſé par M. S. A. G. A. P. D. P. *Or tous ces piéces ſont, je le vai faire voir, tres-peu de Lettres ou toutes par Merule.* Servin Avocat General au Parlement de Rouen.

(113) Pelliſſon, Hiſt. de l'Academie Franç. *pag.* 10, 150.

HENRI IV, Roi de France, a été un des plus grans Princes dont l'Hiſtoire de ces derniers ſiecles faſſe mention; & l'on peut dire que ſi l'amour des femmes lui eût permis de faire agir toutes ſes belles qualitez (*A*), ſelon toute l'étendue de leurs forces, il auroit ou ſurpaſſé, ou égalé les Héros que l'on admire le plus. Si la prémiere fois qu'il débaucha la fille ou la femme de ſon prochain, il en eût été puni de la maniere que Pierre Abelard, il ſeroit devenu capable de conquérir toute l'Europe (*B*), & il auroit pu effacer la gloire des Alexandres & des Ceſars. Ce ſeroit en

(*A*) *Si l'amour des femmes lui n'eût permis de faire agir toutes ſes belles qualitez.*] On ne peut pas dire de lui comme de quelques grans Capitaines qui n'aimoient fort les plaiſirs (1), qu'il y tenoit ou quand le bien de ſes affaires le demandoit; car il laiſſa perdre tous les avantages de la victoire de Coutras, afin de courir vers une maîtreſſe. Ecoutons Mezerai (2). " La vellence du Roy de Severre „ ſe ſignala bien plus en cette journée, que ne fit ſa con- „ duite à en recueillir les advantages: car bien loin de ti- „ rer droit vers l'armée eſtrangere, comme le Prince de „ Conde le voulut, promettant ſi on luy donnoit des „ troupes de s'aller ſaiſir du paſſage de Saumur, il laiſſa „ ſeparer ſon armée victorieuſe, s'eſtant contenté de pren- „ dre ſeulement des Capitaines, qui ſe rendirent le 20 de „ Novembre ſur les confins de l'Angoumois & du Peri- „ gord, pour marcher vers les Reiſtres. Il garda ſeule- „ ment 500 chevaux, & emmenant le Comte de Soiſſons „ avec luy, perça dans la Gaſcogne, où le vollent amour „ qu'il avoit pour la belle Comteſſe de Guicha l'attiroit „ comme par force (3) ". L'une des plus grandes affaires, qu'Henri IV ait jamais eues ſur les bras, fut ſans doute le ſiege d'Amiens. Cependant il y mena la belle Gabrielle, & il le logea auprés de lui; & il l'eût retenuë pendant toute cette difficile expedition, s'il eût fallu les deſunir: *Mais il fut bien-tôt contraint d'éloigner ce ſcandale de la vue des ſoldats, non ſeulement par leurs murmures qui venoient juſques à ſes oreilles, mais auſſi par les reproches du Marechal de Biron* (4).

Ce que j'ai dit au commencement de cette Remarque, qu'il y a eu de grans Capitaines qui aimoient fort les plaiſirs, & qui les quittoient au beſoin, n'eſt pas inconu à ceux qui ſevent le caractere d'Alcibiade, & de Sylla. Voiez ce que dit Sylluſte de ce dernier: *Sulla . . . . . animo ingenti, cupidus voluptatum, ſed gloria cupidior: otio luxurioſo eſſe, tamen ab negotiis numquam voluptas remorata* (5). Voici ce que l'on a dit d'Alcibiade. *Quum tempus poſtulabat, laboriosus, (Alcibiades) patiens, liberalis, ſplendidus non minus in vita, quam victu: affabilis, blandus, temporibus callidiſſimus inſerviens. Idem ſimul ac ſe remiſerat, nec caſta fuborat, quare animi laborem parerent, luxuriosus, diſſolutus, libidinoſus, intemperans exiſtimabatur, ne omnes admiratione in una homine tantam ineſſe diſſimilitudinem, tamquam diverſam naturam* (6). On verra d'autres exemples dans la Remarque (*A*) de l'Article de SORELLA.

(*B*) *S'il . . . eût été pour de la maniere que Pierre Abelard, il ſeroit devenu capable de conquerir toute l'Europe.*] Au contraire, me dira-t-on, il ſeroit devenu lâche & poltron; car les mêmes eſprits, qui le portoient à l'amour des femmes, le rendoient vaillant, & l'on n'a vû guere de grans Guerriers qui n'aient été impudiques. Je répons qu'encore qu'il ſoit certain que pluſieurs grans Capitaines ont été d'une complexion fort amoureuſe, il ne s'enſuit pas que leur courage & leur impudicité aient eu le même principe dans leur tempérament. Ces deux qualités avoient chacune leur cauſe, & tout ce que l'on peut dire eſt que ces deux cauſes concouroient à former le tempérament de ces perſonnes. Mais il eſt aiſé de prouver qu'il n'y a nulle liaiſon entre ces deux qualités. Combien y a-t-il de gens poltrons & plus timides que des lievres (7), qui ſont d'une vigueur prodigieuſe dans l'acte vénerien? A-t-on jamais vu d'homme plus brave & plus intrepide que le Mareſchal de Gaſſion, qui hauſſoit les femmes mortellement (8)? Le Comte de Tilli, qui garda ſon pucelage toute ſa vie (9), n'a-t-il pas été l'un des plus grans Capitaines du 17 ſiecle? Mr. de Turenne, qui n'étoit point débauché, n'a-t-il pas ces fondres de guerre qui vivoient en même tems que lui, & dont les deſordres ne faiſoient guere moins de bruit que leurs triomphes? Et pour dire quelque choſe de plus fort, ne faiſons pas que le brave Sigismond Batori Prince de Tranſilvanie, ſurnommé *Hercule* (10) à cauſe de ſes grans exploits, *étoit auſſi lâche dans l'exercice de Venus, qu'il étoit brave dans celui de Mars*; & qu'ainſi *avenu ſon impuiſſan-*

(1) *Voiez la fin de cette Remarque.*

(2) Mezeray, Abregé Chronolog. *Tome* 3, *pag.* 208, *à l'an.* 1587.

(3) *Voiez les Auteurs* du grand Alcandre, *tom.* 2, *où l'on a mis le Livre de Mr.* de Thou, *avec les Remarques de la Croix du Maine & de la Bibliotheque de Sancy, pag.* 312 *Edit de* 1611.

(4) Mezeray, Abregé Chronolog. *Tome* III, *pag.* 1178, *à l'an.* 1595.

(5) Salluſt. in Bello Jug. *au pag.* 102.

(6) Corn. Nepos, *in* Alcibiade.

(7) *Cette Comparaiſon me fait ſouvenir, qu'il n'y a point d'Animaux plus craintifs & plus lubriques que les Lievres.*

(8) *Voiez ſa Vie, en IV Tome, pag.* 320 *& ſuiv.* (9) *Il mourut ſans avoir connu une femme: mais je penſe qu'il ſe dédommagea bien dans ſa jeuneſſe.* Heidenſorff, Res Sarcicas Lib. III, *pag.* 649 & 650. *Il en eſt auſſi parlé* dans Bizar, Hiſt. de Boheme, Hiſt. de Bohe, *Tom. IV, pag.* 581. (10) Diſcourez l'origine de ſon nom dans les Remarques de la Guerchois, *tom.* 1 *de ſon Hiſtoire, pag.* 224.

en vain qu'on m'objecteroit qu'un ſemblable châtiment lui eût ôté le courage (C). Ce fut ſon incontinence prodigieuſe (D), qui l'empêcha de s'élever autant qu'il auroit pu faire; mais malgré ce puiſſant obſtacle, il n'a pas laiſſé de mériter à très juſte titre le ſurnom qu'il porte (a). Pour s'en convaincre il ſuffit de conſidérer les difficultez étonnantes qu'il ſurmonta, avant que d'être affermi ſur le thrône; & l'état floriſſant où il remit ſon Roiaume, qu'il avoit trouvé dans la plus affreuſe déſolation qu'on ſe puiſſe imaginer. Il hérita de cette couronne dans un dégré de parenté fort éloigné (E). Nous connoîtrions aparemment, & nous admirerions beaucoup plus le fond de ſon grand mérite, s'il avoit vecu cinq ou ſix ans plus qu'il n'a fait; car il étoit ſur le point de commencer l'execution d'un vaſte

(a) Ou Pacifique. Henri le Grand. Pour ce ſujet voiez la Remarque (C) de l'Article BARCLAY (Jean).

(11) Dictionn. Hiſtorique & Critique tom. I. Article de la Reine de Hongrie, pag. 208.

(12) Etat Hiſtorique de l'Europe, tom. I. pag. 97. de l'Edition de 1718.

(13) Pour ce qui regarde la ſanté, voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(14) Pro illis ac ſcelerum ſtudiis Eudæmo contentus, nihil ſibi, quæ cupiverat de ſe rumores ex ſententia ferentibus, deeſſe videbat. Id. ibidem.

(15) Idem, ibidem.

(16) Juſtin. Lib. XXXI. ſub finem.

(17) Lipſius, Lib. IV. Epiſt. Quæſt. Epiſt. XXXIV. ſub finem.

(18) Velleius Paterculus, Lib. II. Cap. LIX. num. 6.

(19) Voiez, deſſus la Remarque (B) de l'Article de la Reine de Hongrie.

(20) Dans la Remarque precedente.

(21) Homerus, Iliad. Lib. V. Vers. 428.

(22) Remarq. (D), Citation (29), de l'Article de la Reine de Navarre.

(23) Monluc, Comment. Liv. III. pag. 300, 301.

(24) Mezeray, Abregé Chronolog. Tom. VI. pag. 932.

(25) Perefixe, Hiſt. de Henri le Grand, pag. 421, 462, à Leide, 1629.

(26) Vie de du Pleſſis Mornay, pag. 108.

(27) Pag. 108.

(28) Perefixe, Hiſt. de Henri le Grand, pag. 514.

(a) Dion Caſſius Hiſtoire Romaine, ſur l'an de Rome 752. Voiez auſſi Suetone, in Domit. cap. XXII.

(b) Thuan. Lib. XCI. pag. 950.

(c) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(d) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(e) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(f) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(g) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(h) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(i) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(k) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(l) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(m) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(n) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(o) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(p) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(q) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(r) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(s) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(t) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(u) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(v) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(w) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(x) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(y) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(z) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(aa) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(bb) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(cc) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(dd) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ee) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ff) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(gg) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(hh) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ii) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(kk) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ll) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(mm) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(nn) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(oo) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(pp) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(qq) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(rr) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ss) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(tt) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(uu) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(vv) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ww) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(xx) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(yy) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(zz) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(aaa) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(bbb) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ccc) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ddd) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(eee) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(fff) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ggg) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(hhh) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(iii) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(kkk) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(lll) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(mmm) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(nnn) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ooo) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ppp) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(qqq) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(rrr) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(sss) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ttt) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(uuu) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(vvv) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(www) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(xxx) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(yyy) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(zzz) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(aaaa) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(bbbb) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(cccc) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(dddd) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(eeee) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ffff) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(gggg) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(hhhh) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(iiii) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(kkkk) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(llll) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(mmmm) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(nnnn) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(oooo) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(pppp) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(qqqq) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(rrrr) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ssss) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(tttt) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(uuuu) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(vvvv) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(wwww) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(xxxx) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(yyyy) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(zzzz) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(aaaaa) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(bbbbb) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ccccc) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ddddd) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(eeeee) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(fffff) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ggggg) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(hhhhh) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(iiiii) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(kkkkk) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(lllll) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(mmmmm) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(nnnnn) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ooooo) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ppppp) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(qqqqq) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(rrrrr) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(sssss) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ttttt) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(uuuuu) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(vvvvv) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(wwwww) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(xxxxx) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(yyyyy) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(zzzzz) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(aaaaaa) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(bbbbbb) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(cccccc) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(dddddd) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(eeeeee) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ffffff) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(gggggg) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(hhhhhh) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(iiiiii) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(kkkkkk) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(llllll) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(mmmmmm) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(nnnnnn) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(oooooo) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(pppppp) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(qqqqqq) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(rrrrrr) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ssssss) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(tttttt) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(uuuuuu) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(vvvvvv) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(wwwwww) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(xxxxxx) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(yyyyyy) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(zzzzzz) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(aaaaaaa) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(bbbbbbb) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ccccccc) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ddddddd) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(eeeeeee) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(fffffff) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ggggggg) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(hhhhhhh) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(iiiiiii) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(kkkkkkk) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(lllllll) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(mmmmmmm) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(nnnnnnn) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ooooooo) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ppppppp) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(qqqqqqq) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(rrrrrrr) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(sssssss) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ttttttt) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(uuuuuuu) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(vvvvvvv) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(wwwwwww) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(xxxxxxx) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(yyyyyyy) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(zzzzzzz) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(aaaaaaaa) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(bbbbbbbb) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(cccccccc) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(dddddddd) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(eeeeeeee) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ffffffff) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(gggggggg) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(hhhhhhhh) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(iiiiiiii) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(kkkkkkkk) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(llllllll) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(mmmmmmmm) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(nnnnnnnn) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(oooooooo) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(pppppppp) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(qqqqqqqq) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(rrrrrrrr) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ssssssss) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(tttttttt) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(uuuuuuuu) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(vvvvvvvv) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(wwwwwwww) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(xxxxxxxx) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(yyyyyyyy) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(zzzzzzzz) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(aaaaaaaaa) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(bbbbbbbbb) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ccccccccc) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ddddddddd) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(eeeeeeeee) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(fffffffff) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ggggggggg) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(hhhhhhhhh) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(iiiiiiiii) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(kkkkkkkkk) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(lllllllll) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(mmmmmmmmm) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(nnnnnnnnn) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ooooooooo) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ppppppppp) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(qqqqqqqqq) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(rrrrrrrrr) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(sssssssss) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ttttttttt) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(uuuuuuuuu) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(vvvvvvvvv) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(wwwwwwwww) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(xxxxxxxxx) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(yyyyyyyyy) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(zzzzzzzzz) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(aaaaaaaaaa) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(bbbbbbbbbb) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(cccccccccc) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(dddddddddd) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(eeeeeeeeee) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ffffffffff) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(gggggggggg) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(hhhhhhhhhh) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(iiiiiiiiii) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(kkkkkkkkkk) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(llllllllll) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(mmmmmmmmmm) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(nnnnnnnnnn) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(oooooooooo) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(pppppppppp) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(qqqqqqqqqq) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(rrrrrrrrrr) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ssssssssss) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(tttttttttt) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(uuuuuuuuuu) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(vvvvvvvvvv) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(wwwwwwwwww) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(xxxxxxxxxx) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(yyyyyyyyyy) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(zzzzzzzzzz) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(aaaaaaaaaaa) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(bbbbbbbbbbb) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ccccccccccc) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ddddddddddd) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(eeeeeeeeeee) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(fffffffffff) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ggggggggggg) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(hhhhhhhhhhh) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(iiiiiiiiiii) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(kkkkkkkkkkk) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(lllllllllll) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(mmmmmmmmmmm) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(nnnnnnnnnnn) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ooooooooooo) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ppppppppppp) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(qqqqqqqqqqq) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(rrrrrrrrrrr) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(sssssssssss) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ttttttttttt) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(uuuuuuuuuuu) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(vvvvvvvvvvv) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(wwwwwwwwwww) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(xxxxxxxxxxx) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(yyyyyyyyyyy) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(zzzzzzzzzzz) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(aaaaaaaaaaaa) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(bbbbbbbbbbbb) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(cccccccccccc) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(dddddddddddd) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(eeeeeeeeeeee) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ffffffffffff) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(gggggggggggg) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(hhhhhhhhhhhh) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(iiiiiiiiiiii) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(kkkkkkkkkkkk) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(llllllllllll) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(mmmmmmmmmmmm) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(nnnnnnnnnnnn) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(oooooooooooo) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(pppppppppppp) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(qqqqqqqqqqqq) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(rrrrrrrrrrrr) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ssssssssssss) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(tttttttttttt) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(uuuuuuuuuuuu) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(vvvvvvvvvvvv) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(wwwwwwwwwwww) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(xxxxxxxxxxxx) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(yyyyyyyyyyyy) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(zzzzzzzzzzzz) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(aaaaaaaaaaaaa) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(bbbbbbbbbbbbb) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ccccccccccccc) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ddddddddddddd) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(eeeeeeeeeeeee) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(fffffffffffff) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ggggggggggggg) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(hhhhhhhhhhhhh) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(iiiiiiiiiiiii) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(kkkkkkkkkkkkk) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(lllllllllllll) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(mmmmmmmmmmmmm) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(nnnnnnnnnnnnn) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ooooooooooooo) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ppppppppppppp) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(qqqqqqqqqqqqq) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(rrrrrrrrrrrrr) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(sssssssssssss) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ttttttttttttt) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(uuuuuuuuuuuuu) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(vvvvvvvvvvvvv) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(wwwwwwwwwwwww) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(xxxxxxxxxxxxx) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(yyyyyyyyyyyyy) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(zzzzzzzzzzzzz) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(aaaaaaaaaaaaaa) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(bbbbbbbbbbbbbb) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(cccccccccccccc) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(dddddddddddddd) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(eeeeeeeeeeeeee) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ffffffffffffff) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(gggggggggggggg) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(hhhhhhhhhhhhhh) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(iiiiiiiiiiiiii) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(kkkkkkkkkkkkkk) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(llllllllllllll) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(mmmmmmmmmmmmmm) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(nnnnnnnnnnnnnn) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(oooooooooooooo) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(pppppppppppppp) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(qqqqqqqqqqqqqq) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(rrrrrrrrrrrrrr) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ssssssssssssss) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(tttttttttttttt) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(uuuuuuuuuuuuuu) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(vvvvvvvvvvvvvv) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(wwwwwwwwwwwwww) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(xxxxxxxxxxxxxx) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(yyyyyyyyyyyyyy) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(zzzzzzzzzzzzzz) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(aaaaaaaaaaaaaaa) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(bbbbbbbbbbbbbbb) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ccccccccccccccc) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ddddddddddddddd) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(eeeeeeeeeeeeeee) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(fffffffffffffff) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ggggggggggggggg) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(hhhhhhhhhhhhhhh) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(iiiiiiiiiiiiiii) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(kkkkkkkkkkkkkkk) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(lllllllllllllll) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(mmmmmmmmmmmmmmm) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(nnnnnnnnnnnnnnn) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ooooooooooooooo) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ppppppppppppppp) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(qqqqqqqqqqqqqqq) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(rrrrrrrrrrrrrrr) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(sssssssssssssss) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ttttttttttttttt) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(uuuuuuuuuuuuuuu) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(vvvvvvvvvvvvvvv) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(wwwwwwwwwwwwwww) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(xxxxxxxxxxxxxxx) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(yyyyyyyyyyyyyyy) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(zzzzzzzzzzzzzzz) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(aaaaaaaaaaaaaaaa) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(bbbbbbbbbbbbbbbb) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(cccccccccccccccc) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(dddddddddddddddd) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(eeeeeeeeeeeeeeee) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ffffffffffffffff) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(gggggggggggggggg) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(hhhhhhhhhhhhhhhh) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(iiiiiiiiiiiiiiii) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(kkkkkkkkkkkkkkkk) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(llllllllllllllll) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(mmmmmmmmmmmmmmmm) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(nnnnnnnnnnnnnnnn) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(oooooooooooooooo) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(pppppppppppppppp) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(qqqqqqqqqqqqqqqq) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(rrrrrrrrrrrrrrrr) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(ssssssssssssssss) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(tttttttttttttttt) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(uuuuuuuuuuuuuuuu) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(vvvvvvvvvvvvvvvv) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(wwwwwwwwwwwwwwww) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(xxxxxxxxxxxxxxxx) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(yyyyyyyyyyyyyyyy) Voiez Mr. de Thou, Liv. XCI. pag. 950.

(zzzzzzzzzzz

vaſte deſſein (*b*), lors qu'il fut tué dans ſon caroſſe le 14 de Mai 1610 par le nommé Ravaillac. Il y a des Hiſtoriens qui diſent que cela lui avoit été prédit le jour précédent (*F*): mais ceux qui ont aprofondi cette affaire y ont trouvé de la fauſſeté. Il étoit ſi généreux, qu'il n'y a point d'aparence qu'il ait jamais conſeillé au Duc d'Alençon de ſe défaire de Catherine de Medicis (*G*). Cependant, il y a des Mémoires qui l'aſſûrent. Il eut la deſtinée ordinaire des grans hommes, je veux dire qu'il fut malheureux dans ſon domeſtique. Les deux femmes qu'il épouſa ſucceſſivement, la derniere pendant la vie de la prémiere, lui cauſérent mille chagrins (*H*). Il méritoit cela, puis qu'il tenoit ſi peu de compte des loix ſacrées du mariage. Sa ſeconde femme fut l'une de ces Princeſſes contre leſquelles il avoit formé des objections, en examinant avec Roni quelle femme lui conviendroit (*e*). Ce qu'il penſoit ſur le mariage eſt très-curieux (*I*): & il n'y a guere de converſations plus ſolides & plus agréa-

(*b*) Voyez, à l'anu. 1610 de Baſnage, ſon Hiſtoire remarquable sur Hardouin de Perefixe.

(*c*) Voiez la Remarq. (*I*).

(*F*) *Des Hiſtoriens diſent que ſa mort lui avoit été prédite le jour précédent.*] Commençons cette Remarque par les paroles de Pierre Matthieu (29). „ Sur ce la Broſſe ſçavant „ Medecin & Mathematicien dict au Duc de Vendoſme, en „ ſuite d'un plus grand diſcours, que ſi le Roy pouvoit évi- „ ter l'accident dont il eſtoit menacé il vivroit encores trente „ ans. On ne veut jamais dire aux Roys ce qui leur peut „ donner de l'ennuit. le Duc de Vendoſme, trouvant plus à „ propos que la Broſſe fuſt le porteur de ſon advis, ſupplia le „ Roy de l'ouir, le Roy demanda ce qu'il vouloit. A ceſte „ parole le Duc de Vendoſme ſe taiſt, ſon ſilence augmente „ l'envie de le ſçavoir, il le preſſe, il s'excuſe, à la fin le „ commandement du Roy tire de ſa bouche ce que la Broſſe „ luy avoit dict. Vous eſtes un fou, dict le Roy: vous le „ croyez? Sire, respond le Duc de Vendoſme, en ces choſes la creance eſt deffendue & non pas la crainte, le ſalut „ de voſtre Majeſté oblige tout le monde, & moy plus que „ tous les autres, à ne rien meſpriſer; je la ſupplie très-humblement d'avoir agreable de l'entendre. Le Roy ne le voulut. & luy deffendit d'en parler: je ne puis de moins dict „ le Duc, que d'en advertir la Royne. Le Roy repliqua par „ deux fois que s'il luy en parloit il ne l'aimeroit jamais. „ Ainſi la Broſſe eſt renvoyé. Je tiens ce diſcours, mot à „ mot, du Duc de Vendoſme ". Cela eſt bien poſitif; mais voici une choſe qui ne l'eſt pas moins, quoi qu'elle renverſe de fond en comble le narré de Pierre Matthieu: *Tant il eſt vrai*, c'eſt un Philoſophe qui parle (30), *que la pluſpart des Hiſtoriens ſont credules & menteurs, & que par là ils confirment touſiours la credulité & la menſonge des Pronoſtiques, quand ils rapportent ces comptes ſans les refuſer. Mais, ſans aller plus loin, pourquoy les Anciens ne l'auroient-ils pas fait, puis que nous le voyons ſouvent faire de noſtre temps? Un de nos Hiſtoriens parlant de la mort de noſtre Grand Henry IV n'a-t-il pas dit qu'un ayanat eſté averty par un Prince encore vivant (qu'il n'eſt pas neceſſaire de nommer) la veille que ce malheureux coup arrivat, ſa Majeſté meſpriſant cet advis luy avoit reprouvé que la Broſſe eſtoit un vieil fol d'Aſtrologue, & la reſte. Ce qu'ayant moy-meſme voulu apprendre par la bouche de ce Prince* (†), *il y a plus de 30 ans en preſence d'une Princeſſe* (‡) *de grand merite, il me fit l'honneur de me dire que cela eſtoit faux. Et depuis deux tours en ca ſeulement, pour m'en éclaircir d'avantage, & ne rien publier par eſcrit de cette conſequence ſans en eſtre bien aſſeuré, j'ay eu l'honneur de luy en reparler en preſence de pluſieurs perſonnes de ſa Maiſon, & il m'a confirmé la meſme choſe; adjouſtant de plus que l'hiſtorien* (‡) *avoit confondu les temps & les choſes: & que la Broſſe luy avoit bien dit apres ce malheureux accident qu'il l'avoit preveu par l'Horoſcope de ſa Majeſté (comme ſont toujours les Aſtrologues quand les choſes ſont arrivées) mais non pas qu'il l'en euſt averty la veille pour le dire à ſa Majeſté. Cela eſt pourtant écrit par un Auteur François, & du meſme temps. Que ne le croira donc pas à l'advenir? Penſera-t-on qu'un homme deſtiné & paye pour faire l'Hiſtoire oſa dire une choſe de cette conſequence? & oſter meſme un Prince vivant qui en pouvoit rendre temoignage, ſi elle n'eſtoit pas vraye? Il eſt pourtant comme ie le dis; & ſi on en doute, on s'en peut eclaircir, & je ne ſuis pas marry que l'occaſion ſe preſente icy de le rapporter, tant afin d'en deſabuſer la Poſterité, que pour faire voir qu'il y a beaucoup de choſes eſcrites de cette nature auſquelles on ne doit adjouſter aucune creance.*

(29) Relation de la Mort de Henri IV, *pag.* 10 & 14.

(30) Pierre Petit, *Docum. des Fauſſ. accuſ.*, Diſſertation ſur les Comets, *pag.* 89.

(†) *M. de Vendoſme.*

(‡) *Mr. de Chevreuſe.*

(‡) *Matthieu.*

Remarquez que Mr. Petit ne raporte pas tout ceci avec autant de fidelité qu'il l'eût falu. Il ſupoſe que l'Hiſtorien a deſiré que le Roi fit cette Réponſe, *la Broſſe eſt un vieil fol d'Aſtrologue*: mais l'Hiſtorien ne dit point cela; car ſelon lui ce fut au Duc de Vendome que le Roi dit, *vous eſtes un fou.*

Produiſons un ſecond témoin avec ſa Réfutation. „ Le „ ſoir du même couronnement la Broſſe excellent Medecin „ & Mathematicien dit au Duc de Vendoſme, que ſi le „ Roy pouvoit évites un dangereux accident bien proche „ dont il étoit menacé, il vivroit encore trente ans: & le „ pria de le faire parler à ſa Majeſté: mais le Roy, enten- „ dant le ſujet dont il le vouloit entretenir, ne voulut point „ voir ny ouir la Broſſe (31) ". La Réfutation de cela eſt contenue dans ces paroles du Maréchal de Baſſompierre (32): *Il eſt ſans doute que la Broſſe euſt demandé à parler au Roi; mais s'il l'euſt fait, la reponſe qu'il* (33) *a inventée euſt été trouvée, qu'il* (34) *euſt mocqué de lui parler, car il la tenoit pour un fol.* On trouve dans un Diſcours ſur la mort de Henri IV, qui eſt imprimé à la fin des Memoires du Duc de Nevers, que Monſir le Duc de Vendôme a dit à pluſieurs perſonnes, que la Broſſe ne lui avoit point parlé de cela.

(31) Du-Pleix, Hiſt. de Henri IV, *pag.* 411.

(32) Remarques ſur Du Pleix, *pag.* 1180.

(33) C'eſt à dire Du Pleix.

(34) C'eſt-à-dire Henri IV.

(*G*) *Il n'y a point d'aparence qu'il ait jamais conſeillé au Duc d'Alençon de ſe défaire de Catherine de Medicis.*] Mr. le Laboureur raconte que cette Reine, voiant Charles IX proche de ſa fin, craignit *que Mr. le Duc d'Alençon ne fût conſeille de prétendre à l'auſterité, & même à la couronne au préjudice du Roi de Pologne ſon frere.* Elle *crut ſur cela le deſſein formé d'une Conjuration qui lui donnat ſujet de s'aſſeurer de ſa perſonne, & de celle du Roy de Navarre. Elle les retint ſous bonne garde aux Bois de Vincennes juſques à la mort du Roy, ſans pourtant les declarer Priſonniers: cependant elle répandit par tout le bruit de cette Conſpiration, pour laquelle elle fit arreſter les Mareſchaux de Montmorency & de Coſſe; & pour lever tout ſujet d'un donner, elle immola à ces mauvais deſirs deux Favoris du Duc, la Molle & Coconnas. . . . Monſr. le Duc d'Alençon luy-meſme trahit ſa crainte & fit Domeſtiques dans l'approbenſion qu'il eut, & celui qui fit mieux la perſonnage d'un Roy offermé, mais incapable de demeurer ſon caractere, fut Henry IV lors Roy de Navarre. Ce n'eſt pas qu'il ne creut qu'il eſtoit perdu; & ce fut dans cette penſée qu'il fut étonné, ſelon que j'ay apris de quelques Memoires, d'avoir conſeillé à Monſieur de faire le malade pour obliger la Reine à le venir voir, & ſous pretexte de luy vouloir dire tous deux quelque choſe en particulier, faire retirer ceux de ſa ſuite & l'étrangler. Sa raiſon eſtoit celle de leur ſalut, l'occaſion de la mort du Roy preſt à expirer, le credit que le temps donneroit à leurs Amis, & que la meſme Politique, par laquelle elle renongoit aux Loix de la nature & du ſang, pour faire perir ſon propre fils & ſon gendre, les diſpenſoit pour une plus forte conſidération que n'avoit velle de regner, d'avoir horreur d'une action qui ſauvoit à l'Eſtat deux Princes qui lui eſtoient neceſſaires, par la mort de celle qui en troubloit le repos & qui en cauſoit la ruine. Il n'en eut pas le courage, non plus que la diſcretion de la taire quelque temps après; & c'eſt la cauſe de cette haine mortelle & implacable de Catherine de Medicis contre le Roy de Navarre, pour laquelle elle ne ſongea pas d'offrir de la Conſpiration contre ſon propre fils Henry III & de broüiller l'Eſtat, quand elle le vid ſans enfant, pour empêcher que Henry IV ne luy ſuccedât, & pour mettre en ſa place Henry Duc de Lorraine, ſon petit fils n'ayant de ſa fille* (35). Selon ces Memoires Henri IV vouloit être l'un des meurtriers de la Reine mere.

(35) Le Laboureur, Additions aux Memoires de Caſtelnau, *Tom. II, pag.* 361.

(*H*) *Ses deux femmes . . . lui cauſerent mille chagrins.*] Il n'eſt pas neceſſaire de prouver cela à l'égard de Marguerite de Valois: alleguons donc ſeulement la preuve qui ſe raporte à Marie de Medicis. „ La haute eſtime & l'affection que „ les François avoient pour luy (36), empêchoient que l'on „ ne s'offenſât ſi fort de ce libertinage ſcandaleux; mais la „ Reine ſa femme en avoit un extrême chagrin, qui cauſoit „ à toute heure des piquoteries entre eux, & la portoit à „ des deſdains, & à des humeurs faſcheuſes. L'ennuy & le „ déplaiſir de ces broüilleries domeſtiques retardoient aſſeu- „ rement l'execution du grand deſſein qu'il avoit formé, „ pour le bien & le repos perpetuel de la Chreſtienté, & pour „ la deſtruction en ſuite de la puiſſance Ottomane (37) ".

(36) Le Laboureur, *Addit. aux Mem. de Caſtelnau, Tom. II, pag.* 361.

(37) *C'eſt-à-dire pour Henri IV.*

(*I*) *Ce qu'il penſoit ſur le mariage eſt très-curieux.*] J'ai à enet un fort long Paſſage; neanmoins je ſuis aſſûré qu'il paroîtra court aux Lecteurs curieux: car il contient une eſpece de Critique d'un bon nombre de Princeſſes, & un raiſonnement fort ſolide de Henri IV ſur le choix d'une femme. Voici ce qu'il diſoit à Monſieur de Roni ſun Favori (38).

„ De ſorte qu'il ſemble qu'il ne reſte plus pour l'accompliſſe- „ ment de ce deſſein, ſinon de voir s'il y aura moyen de me „ trouver une autre femme, ſi bien conditionnee que je ne „ me jette pas dans le plus grand des malheurs de cette vie, „ qui eſt (ſelon mon opinion) d'avoir une femme laide, „ mauvaiſe, & deſpite, au lieu de l'ayſe, repos, & contente- „ment que je me ſerois propoſé de trouver en cette con- „ dition: que ſi l'on obtenoit les femmes par ſouhait, afin „ de ne me repentir point d'un ſi hazardeux marché, j'en „ aurois une, laquelle auroit, entr'autres bonnes parties, „ ſept conditions principales. A ſçavoir: Beauté en la per- „ ſonne, Pudicité en la vie, Complaiſance en l'humeur, „ Habileté en l'eſprit, Fecondité en generation, Eminence „ en extraction, & Grands Eſtats en poſſeſſion. Mais je „ croy (mon amy) que cette femme eſt morte, voire peut „ eſtre n'eſt pas encor née ny preſte à naître, & partant „ voyons un peu enſemble quelles filles ou femmes, dont „ nous ayons ouy parler, ſeroient à deſirer pour moy, ſoit „ dehors, ſoit dedans le Royaume. Et pource que j'y ay „ de-jà (ſelon mon advis) plus penſé que vous: je vous di- „ ray pour le dehors que l'Infante d'Eſpagne, quelque viel- „ le & laide qu'elle puiſſe eſtre, je m'y accommoderois, „ pourveu qu'avec elle l'eſpouſaille auſſi les Pays-Bas, quand „ ce devroit eſtre à la charge de vous redonner le Comté de „ Bethune; je ne refuſerois pas non plus la Princeſſe Reibel- „ le (39) d'Angleterre, ſi, comme l'on publie, que l'Eſtat „ luy appartient, elle en avoit eſté ſeulement declarée pre- „ ſomptive heritiere: mais il ne me faut pas attendre à l'u- „ ne ny à l'autre, car le Roy d'Eſpagne & la Reine d'An- „ gleterre ſont bien eſloignez de ce deſſein-là. L'on m'a „ auſſi quelquefois parlé de certaines Princeſſes d'Allemagne, „ deſquelles je n'ay pas retenu le nom, mais les femmes de

(38) *Recueil des Lettres d'Eſtat, Tom. II, pag.* 1181, *Edition de Hollande, in* 12.

Deſirs de Henri IV touchant une Femme.

Propoſitions de diverſes Femmes pour le mari.

(39) *Voiez la Remarque* (*K*) *de l'Article* Reibel.

agréables que celle qu'il eut ſur cette matiere. On conut fort clairement que la Religion n'étoit que le faux pretexte de la Ligue, & du Roi d'Eſpagne; on le conut, dis-je, par les efforts qui furent faits pour empêcher que le Pape ne lui donnât l'abſolution. J'ai raporté en un autre endroit (*d*) les plaiſanteries de d'Aubigné, ſur les coups de gaule que reçurent les Procureurs de ce Prince quand il fut abſous à Rome. J'en dirai encore ici quelque choſe (*K*).

(*d*) Dans l'Article Duperron, Remarq. (*C*).

Henri IV naquit à Pau en Bearn le 13 de Décembre 1553 (*e*). Antoine de Bourbon ſon pere & Jeanne d'Albret ſa mere l'amenérent à la Cour de France dès qu'il eut cinq ans; *mais ils n'y ſejournérent que peu de mois & s'en retournérent en Bearn* (*f*). Antoine revint à la Cour après la mort de Henri II. Il fut *declaré Lieutenant General du Royaume* après la mort de François II. Il fit venir auprés de lui la Reine ſa femme & le Prince ſon fils. Il mourut d'une bleſſure qu'il avoit reçue au ſiege de Roüen l'an 1562, après quoi ſa femme qu'il avoit aſſez maltraitée (*L*), *s'en retourna en Bearn où elle embraſſa ouvertement le Calviniſme* (*g*). Elle laiſſa ſon fils à la Cour de France *ſous la conduite d'un ſage Precepteur nommé la Gauſſerie*. Elle le fit venir à Pau l'an 1566, & lui donna Florent Chreſtien *en la place de la Gauſſerie qui eſtoit decedé* (*h*). Ce nouveau Précepteur bon Huguenot éleva le Prince dans la doctrine des Proteſtans. Jeanne d'Albret ſe déclara leur protectrice l'an 1569, & vint pour cet effet *à la Rochelle avec ſon fils, qu'elle devoua dèlors à la défenſe de cette nouvelle Religion. En cette qualité il fut declaré Chef du Parti, & ſon oncle le Prince de Condé ſon Lieutenant avec l'Admiral de Coligny* (*i*). Il étoit à l'armée quand la bataille de Moncontour ſe donna, *& brulost d'envie de jouer des mains, mais on ne luy permit pas, de peur de hazarder ſa perſonne* (*k*). Il ſuivit l'armée depuis ce tems-là juſques à la Paix qui fut conclue l'onzieme d'Août 1570, & puis il retourna en Bearn. Son mariage avec la Princeſſe Marguerite ſœur de Charles IX fut célebré à Paris au mois d'Août 1572. Sa mere étoit venue à Paris quelques mois auparavant pour travailler aux préparatifs des nôces, & y étoit morte pendant que ſon fils étoit en chemin. Il commença à prendre la qualité de Roi, lors qu'il eut reçu en Poitou la nouvelle de cette mort (*l*). Tout le monde ſait que le maſſacre de la St. Barthelemi fut commis peu de jours après les nôces de ce nouveau Roi, & que ce Prince ſe voiant réduit à l'alternative de la Mort ou de la Meſſe, choiſit le dernier parti. Les téponſes que certains Auteurs lui font faire ſont des fantaiſies de leur cerveau (*M*), & témoignent ſeulement l'envie qu'ils ont de mettre

(*e*) Le Perefixe, Hiſt. du Roi Henri le Grand, pag. m. 13.

(*f*) Le même, pag. 20.

(*g*) Le même, pag. 22.

(*h*) Le même, pag. 32.

(*i*) Le même, pag. 84.

(*k*) Le même, pag. 85.

(*l*) Le même, pag. 89.

„ cette region ne me reviennent nullement, & penſerois, ſi „ j'en avois eſpouſé une, devoir avoir toujours un lot de „ vin couché auprés de moy, outre que j'ay ouy dire qu'il „ y eut un jour une Reine en France de cette nation, qui „ la peau ravnet; tellement que tout cela m'en degoûte. „ On m'a parlé auſſi de quelqu'une des Sœurs du Prince „ Maurice, mais outre qu'elles ſont toutes Huguenottes, & „ que cette alliance me pourroit mettre en ſoupçon à Ro„ me, & parmy les zelez Catholiques, qu'elles ſont filles „ d'une Nonnain; & qu'une autre choſe, que je vous di„ray une autre fois, m'en aliene la volonté. Le Duc de „ Florence a auſſi une niepce que l'on dit eſtre aſſez belle; „ mais eſtant d'une des moindres maiſons de la Chreſtienté „ qui porte titre de Prince, n'y ayant pas plus de ſoixante „ ou quatre-vingts ans que ſes devanciers n'eſtoient qu'au „ rang des plus huilliers Bourgeois de leur Ville, & de la meſ„ me race de la Reine Mere Catherine qui a tant fait de „ maux à la France, & encor plus à moy en particulier, „ j'appehende cette alliance, de crainte d'y rencontrer auſſi „ mal pour moy, les miens, & l'Eſtat. Voila toutes les eſ„ trangers ſ dont je puis avoir eſté parlé. Quant à celles de „ deçà, le Royaume, vous avez une niepce de Guyſe, qui „ ſeroit une de celles qui me plairoit le plus, nonobſtant ce „ petit bruit que quelques malins eſprits font courir, qu'elle „ ayme bien autant les poulets en papier qu'en meſſieſe: car „ pour mon honneur, outre que je croy cela tres-faux, j'ai„me-rois mieux une femme qui fût un peu amoureuſe, qu'une „ qui euſt mauvaiſe teſte, dequoy elle n'eſt pas ſoupçonnée; „ mais au contraire d'humeur fort douce & d'agreable & „ complaiſante converſation, & pour le ſurplus de bonne „ maiſon, belle, de grande taille, & d'apparence d'avoir „ bien-toſt de beaux enfans, n'y appreehendant rien que la „ trop grande paſſion qu'elle teſmoigne pour ſa maiſon, & „ pour tous ſes freres, qui luy pourroient faire naître des de„ ſirs de les eſlever à mon préjudice, & plus encor de mes „ enfans, ſi jamais la regence de l'Eſtat luy tomboit entre „ les mains. Il y a auſſi deux filles en la maiſon du Mayne, „ dont l'aiſnée, quelque noire qu'elle ſoit, ne me deſplai„roit pas eſtant ſages & bien nourries; mais elles ſont trop „ jeunettes. Deux en celle d'Aumalle, & trois en celle de „ Longueville, qui ne ſont pas à meſpriſer pour leurs per„ ſonnes; mais d'autres raiſons m'empeſchent d'y penſer. „ Voila pour ce qu'il y a de Princes. Vous avez après une „ fille en la maiſon de Luxenbourg, une en la maiſon de „ Guyenne, ma couſine Catherine de Rohan, mais cette-là „ eſt Huguenotte & les autres ne me plaiſent pas, & puis la „ fille de ma couſine le Princeſſe de Conty de la maiſon de „ Lancé, qui eſt une tres-belle fille & bien nourrie, auſſi ſe„roit-ce celle qui me plairoit le plus, ſi elle eſtoit plus agée; „ mais quand elles m'agreeroient toutes, pour ſi peu que j'y „ recognois, qui eſt-ce qui m'aſſeurera que j'y rencontreray „ conjointement les trois principales conditions que j'y deſi„re, & ſans leſquelles je ne voudrois point de Femme? A „ ſçavoir qu'elles me ſeront des Fils, qu'elles ſeront d'hu„meur douce & complaiſante, & ſi l'eſprit habile pour me „ ſoulager aux affaires ſeſdeſdites; & pour bien regir mon „ Eſtat & mes enfans, s'il venoit faute de moy avant qu'ils „ euſſent âge, ſens, & jugement, pour eſſayer de m'imi„ter: comme apparemment cela eſt pour m'arriver, me „ marant ſi avant en l'aze. Mais quoy donc, Sire (luy reſ„pondiles vous) que vous plaît-il entendre par tant d'affir„matives & de negatives, deſquelles je ne ſaurois conclurre „ autre choſe ſinon que vous deſirez bien eſtre marié; mais „ que vous ne trouvez point de Femmes en terre qui vous „ ſoient propres? Tellement qu'à ce conte il faudroit implo„rer l'ayde du Ciel, afin qu'il fit rajeunir la Reine d'An„gleterre, & reſſuſciter Marguerite de Flandres, Madamoi„ſelle de Bourgogne, Jeanne la Loca, Anne de Bretagne, „ & Marie Stuart, toutes riches heritieres, afin de vous en „ mettre au choix: car ſelon l'humeur que vous avez remar„ quée parlant de Clara Eugene, vous ſeriez homme pour „ agreer quelques-unes de celles-là qui puiſſe bien tant „ de grands Eſtats. Mais laiſſant toutes ces impoſſibilitez & ima„ginations vaines à part, voyons ſi on peut ce qu'il faut faire, &c".

Réponſe de Monſieur de Rosni au Diſcours du Roi.

(*K*) *Je dirai encore ici quelque choſe* ſur les coups de gaule.] Je me ſervirai des paroles d'un Miniſtre Walon (40). *Le Pſeaume* Miſerere *fut chanté à la reconciliation de Henry le Grand, ou du Perron & d'Oſſat couchez de leur long la face en bas, repreſentans le Roy de France, en la preſence du Pontife & du Conſiſtoire entourez pour ce Roy ſa penitence detretée par ce St. Siege, qui fit compaſſer à chacun vers un couplet, le coup ou revers d'un baſton, le long de la teſte, des eſpaules, & des dos juſqu aux pieds, de la teſte de ce Pſeaume juſqu aux veaux. Du Perron en ſes Lettres folio 178 fait voir le Procez verbal de l'abſolution de ce Roy par le Pape Clement VIII. . . . D'Oſſat ſon compagnon, en la penitence Royale, monſtre combien douce elle a eſté.* En l'Inſtruction de l'Inquiſition il y avoit cette hyperbolique expreſſion (41). Quand les Chantres chantoient *Miſerere mei*, le Pape à chacun verſet *verberabat & percutiebat humeros Procuratorum anguſtiſſimi ipſorum Virgâ, quam in manibus tenebat.* C'eſt une ceremonie laquelle nous ne ſentions non plus, que ſi une mouche nous euſt paſſé par deſſus les vellemens.

(40) Jean Daillé, Hiſt. de Pomp. Divine Meſſe, dite du St. Hoſtie, pag. 466.

(41) D'Oſſat, Lettres, folio 372.

(*L*) *Jeanne d'Albret que ſon Mari avoit aſſez maltraitée.*] Le leurre, dont on ſe ſervit pour le detacher de la nouvelle Religion, fut de lui promettre le Roiaume de Sardaigne. Il fut aſſez ſimple pour le fier à ces promeſſes; & *il commença de ſe diſtraire de ceux de la Religion pas à pas, & de monter aux fort mauvaiſe vie à la Reyne ſa femme, luy eſtant tendus tous les filets par leſquels un homme aime ordinairement aux femmes qu'il eſtime, pouvoit eſtre ſurpris: ainſi peu à peu eſtoit toute autre choſe n'eut plus en ſa teſte que Sardaigne & les femmes, entre leſquelles une certaine fille de la Reyne commença avoir bonne part. La Reyne de Navarre cependant, comme Princeſſe tres-ſage & vertueuſe qu'elle eſtoit, taſchoit de la reduire, jappetant tout ce qu'elle pouvoit, & luy remonſtrant ce qu'il devoit à Dieu & aux ſiens. Mais ce fut en vain, dont il eſtoit ſouvent oüy, quoy voyans elle n'avoit recours qu'aux larmes & aux prieres, jurant parlé à tout le monde fors audit Sieur Roy ſon mari. La Reyne mere en ces entrefaites eſchoit de luy perſuader de s'accommoder au Roy ſon mari. A quoy finalement elle fut reſte réponſe que pluſtoſt que d'aller jamais à la Meſſe, ſi elle avoit ſon Royaume & ſon fils en la main elle les jetteroit tous deux au fond de la mer, pour ne luy eſtre en empeſchement, ce qui fut cauſe qu'on la laiſſa en paix de ce coſté* (42).

(42) Beza, Hiſt. Eccleſ. des Egliſes, *Liv. IV, pag. 688. à l'an.* 1561.

(*M*) *Les réponſes que certains Auteurs lui font faire ſont des fantaiſies de leur cerveau.*] Pendant le maſſacre, Charles IX fit venir dans ſon cabinet le Roi de Navarre, & le Prince de Condé, & leur déclara que s'ils ne renonçoient à l'Héreſie, ils ſeroient traitez comme l'Amiral. *Le Roy de Navarre, extrémement étonné de ces mots prononcez avec une voix menaçante, & de l'effroiable ſpectacle qu'il avoit vu devant ſes yeux, répondit fort humblement & en tremblant, Qu'il prioit Sa Majeſté de laiſſer leur vie & leur conſcience en repos, & que du reſte ils eſtoient preſts de luy obeïr en toutes choſes* (43). Quoi que je me ſerve des paroles de Mezerai, l'on peut être ſûr que c'eſt toute la même choſe que ſi j'employois les propres termes d'un Hiſtorien Calviniſte; car d'Aubu-

(43) Mezerai, Hiſt. de France, *Tom. III, pag. 117.*

tre à profit leurs lectures. Il fut obligé de demeurer malgré lui à la Cour de France quelques années. Il y ſut très-bien diſſimuler ſes chagrins: il les chaſſa même, il les diſſipa ſouvent par le ſecours de quelque galanterie, à quoi ſon tempérament & la corruption des Dames prêtoient toutes ſortes de facilitez. La Dame de Sauves, femme d'un Sécrétaire d'Etat, fut l'une de ſes principales Maîtreſſes (*m*). Il ne s'amuſa pas tellement à faire l'amour, qu'il n'entrât auſſi quelquefois dans des intrigues d'Etat: il eut part à celles qui furent formées *pour oſter le gouvernement à la Reine mere, & chaſſer les Guiſes de la Cour* (*n*). Cette Reine *ayant découvert ces pratiques* (*o*) *le fit arreſter luy & le Duc d'Alençon, & leur donna des Gardes, & voulut qu'ils fuſſent interrogez ſur pluſieurs cas très-atroces* (*p*) (*N*). Ces deux Princes furent mis en liberté par Henri III, au devant duquel Catherine de Medicis les avoit menez juſqu'au Pont de Beauvoiſin (*q*). Le Roi de Navarre s'évada enfin l'an 1576, & ſe retira à Alençon (*r*). Il *rentra dans le parti Huguenot & profeſſa de nouveau ſa premiere Religion* (*ſ*). Les Rochelois le reçurent dans leur ville, & *après qu'il y eut ſejourné quelques mois, il alla prendre poſſeſſion de ſon Gouvernement de Guyenne* (*t*). Depuis ce tems-là juſqu'en 1589, ſa vie fut un mêlange de combats, & de négociations, & d'amourettes. Sa femme lui étoit un grand embarras, & ne laiſſa point quelquefois de lui être utile (*O*). Il y eut ſouvent des ruptures & des pacifications entre lui & la Cour de France; mais enfin Henri troiſieme ſe confidéra avec lui tout de bon & de bonne foi, pour reſiſter à la Ligue qui étoit plus furieuſe que jamais depuis la mort du Duc & du Cardinal de Guiſe. La reconciliation & la confédération de ces deux Rois fut conclue au mois d'Avril 1589: leur entrevue ſe paſſa à Tours le 30 du même mois avec de grandes démonſtrations d'un contentement réciproque. Ils joignirent leurs troupes quelque tems après pour faire le ſiege de Paris. Ils le firent en perſonne, & ils étoient ſur le point de ſubjuguer cette grande ville, & de la châtier ſelon ſon mérite, lors que le Roi de France fut tué par Jaques Clement au bourg de St. Clou. Le Roi de Navarre lui ſuccéda le 2 d'Août 1589; mais ce ne fut qu'avec de très-grandes difficultez, & qu'en renonçant à la Religion Proteſtante, qu'il força la Ligue à le reconoître pour Roi. La ville de Paris perſiſta dans ſa révolte juſqu'au 22 de Mars 1594. Je veux dire que le Roi n'y fit ſon entrée que ce jour-là. Il déclara la guerre aux Eſpagnols l'année ſuivante, & n'eut guere de ſujet d'en être content. Il y perdit beaucoup plus qu'il n'y gagna; mais par un bonheur inconu à tous ſes Prédeceſſeurs il fit un traité de Paix où il ſe dédommagea de ſes pertes (*P*). Ce traité fut conclu à Vervins le 2 de Mai 1598. De-

(*m*) Perefixe, Hiſt. de Henri le Grand, pag. 19.

(*n*) *La même*, pag. 16.

(*o*) En 1574.

(*p*) *La même*, pag. 16.

(*q*) *La même*, pag. 17 & 19.

(*r*) *La même*, pag. 46.

(*ſ*) *La même*, pag. 47.

(*t*) *La même*, pag. 48.

(*m*) D'Aubigné, *Tom. II, Liv. I, Chap. 1°, pag. m. 569.*

(*n*) Lavenat, de l'Hiſt. de France, *Tom. II, pag. m. 704.*

(*o*) *Liv. X, folio m. 93.*

(*p*) *Les raiſons memorables mouvans ceux de la ville des echeuvins, &c. Ibidem.*

(*q*) Julien Peleus, *Advocat en Parlement de Paris*, Hiſt. des Faits & de la Vie de Henri le Grand, *Tom. I, pag. 228.*

(*r*) *La même, pag. 235.*

(*s*) *La même, pag. 242.*

(*t*) *La même, pag. 308.*

d'Aubigné (44) raporte de la même maniere la réponſe du Roi de Navarre; & voici en quoi elle conſiſte dans l'Inventaire de Jean de Serres. " Le Roy de Navarre ſupplie ſa Ma„ jeſté ſe ſouvenir de ſa promeſſe, de la conſanguinité n'a„ gueres contractée, & ne le point violenter en la Religion „ qu'il a des ſon enfance appriſe (45) ". L'Auteur de l'Hiſtoire des choſes mémorables n'en dit pas davantage. Celui des Commentaires *de ſtatu Religionis & Reipublicæ in regno Gallia* n'eſt pas plus profixe à l'égard du ſens, quoi qu'il employe plus de mots (46); & notez qu'il remarque expreſſément que la réponſe fut faite d'une voix tremblante (47). Ainſi voilà quatre Ecrivains Proteſtans qui ſont conformes à Mezerai. On ne peut donc pas avoir pour ſuſpecte la bonne foi de celui-ci. Cela étant ne doit-on pas ſe moquer de l'Hiſtorien, qui alonge de trois ou quatre pages la réponſe dont il eſt ici queſtion? *Noſtre Henry*, dit-il (48), *fit une reſponſe qui monſtra deſtors quelle ſeroit la hauteur de ſon courage, la profondeur de ſon ſens, & la grande douceur de ſa clemence. Il ſupplia ſa Majeſté de ſe reſouvenir de ſa foy donnée, de leur parenté ſi proche, & de leur nouvelle alliance, & de n'apporter aucune violence à la Religion qu'il avoit dés ſon enfance ſuicé comme le laict de ſa nourrice. Dit, que c'eſtoit un grand malheur qu'un ſi grand Roy, qui avoit en ſon ame les ſemences de toutes grandes vertus, euſt eſté ſi pernicieuſement conſeillé de forcer ſes ſubjets par menaces & maſſacres de ſervir Dieu à ſa fantaiſie. Qu'il n'y avoit rien qui domptaſt les peuples outrageux, & notamment les François, que la douceur du Prince qu'ils reverent quaſi autant que Dieu. Que c'eſtoit le chemin qu'avoit tenu Elaminias pour acquerir aux Romains toute la Grece: ou ſorte qu'eſtant la plus part dans la ville de Thebes, ſi uſa-t'il d'autant de perſuaſion pour attirer le peuple, qu'euſt fait un harangueur de la Tribune des harangues: & qu'il falloit qu'il ſceuſt qu'il commandoit à des gens qui ne peuvent ſupporter toute la liberté ny toute la ſervitude, & que la puiſſance Royale n'eſtoit pas une domination ſur des eſclaves, mais un gouvernement ſur des countoyens. Qu'il avoit ſouvent ouy dire que nos grands Romains avoient commandé tous les peuples, & s'eſtoient rendus Seigneurs de tout le monde, pour ſe monſtrer ſujets à la raiſon, & ne ſe laiſſer emporter à la vengeance. . . . . .* (49) *Voſtre Majeſté ſçait qu'un ſeul exemple d'humanité des Romains eut plus de force pour s'emparer des Fullinques eſtrangers, que toute leur puiſſance militaire n'avoit ſceu faire: qu'euſt donc fait la douceur de voſtre Majeſté à l'endroit des Proteſtans ſes naturels ſujets? Un grand Roy comme vous ne doibt pas ſe laiſſer aller à tout ce qu'il peut faire, mais monter le Soleil qui chemine plus lentement, quand il eſt le plus eſlevé. . . . .* (50) *Ceux qui vous ont ſi mal conſeillé ont plus failly que vous, & ſont auſſi dignes de peine que ceux qui empoiſonnent la fontaine publique, puiſque mourir vaut de gros que en boivent.* Jay ſauté la plupart des choſes que ce long ſermeur de Lieux communs met en la bouche du Roi de Navarre; mais je n'ôte rien à la Replique qu'il attribue fauſſement à Charles neuf. " Voyla, ce dit le Roy, de belles „ pieces que vous avez appriſes de Chreſtien voſtre Gouver„ neur: mais j'en ſçay bien une plus belle, que Dieu a don„ né le ſouverain commandement au Prince, ler reſſorts du„ quel il n'eſt pas loiſible au ſujet de toucher: la gloire d'o„ beiſſance luy ſuffit. Allez & faites mon commandement „ ſus peine de la vie: Et bien que je ne ſoy tenu de vous „ rendre conte de mes actions, ſi eſt ce que je veux bien „ vous faire entendre que tout grand exemple ſemble avoir „ quelque choſe d'inquité, qui ſe recompence par l'utilité „ publique (51) ". Notez qu'il ſupoſe que le Roy fit venir ſéparément le Roi de Navarre, & le Prince de Conté. Les autres Hiſtoriens raconteot que Charles neuf manda ces deux Princes en même tems.

(*N*) *La Reine Mere voulut que lui & le Duc d'Alençon fuſſent interrogez ſur pluſieurs cas très atroces.* " (52) *Le* „ Chancelier voulut interroger le Roy de Navarre; mais, quoy „ que captif & menacé, il ne voulut pas faire ce tout à la di„ gnité que de repondre. Toutefois, pour contenter la Reine „ Mere, il fit un long diſcours luy adreſſant la parole; par le„ quel il deduiſoit beaucoup de choſes touchant l'eſtat preſent „ des affaires; mais il ne chargea jamais perſonne, comme „ avoit fait aſſez foiblement le Duc d'Alençon (53) ".

(*O*) *Sa femme lui étoit un grand embarras, & ne laiſſa point quelquefois de lui être utile.*] Catherine de Medicis la lui avoit amenée l'an 1578 (54). Il tenoit alors ſa petite Cour à Nerac. (55) *L'un & l'autre des deux époux* furent mécontens de ſe revoir. " (56) Marguerite, qui aimoit le grand „ eclat de la Cour de France, où elle naquit, s'il faut ainſi „ dire, en pleine intrigue, croyoit qu'elle en Guienne, ſe con„ toit un banniſſement pour elle; Et Henry, connoiſſant ſon „ humeur & ſa conduite, l'eût mieux aimée loin que pres. „ Toutefois comme il vid que c'eſtoit un mal ſans remede, „ il ſe reſolut de le ſouffrir, & luy laiſſa une entiere liber„ té. . . . . (57) Et s'accommodant à la faiſon, & au beſ„ ſoin de ſes affaires, il tâchoit de tirer des avantages de ſes „ intrigues & de ſon credit. Il a en receut pas un petit dans la „ Conference, que luy & les Deputez des Huguenots eurent „ à Nerac avec la Reine Mere. Car tandis qu'elle penſoit „ les enchanter par les charmes des belles dames qu'elle avoit „ avec elle, & par l'éloquence de Pibrac, Marguerite luy „ oppoſa les mesmes artifices, gagna les Gentilshommes, qui „ eſtoient auprès de ſa mere par les attraits de ſes filles, & „ elle-meſme employa ſi adroitement les ſiens, qu'elle en„ chaina l'eſprit & les volontez du pauvre Pibrac; deſorte „ qu'il n'agiſſoit que par ſon mouvement, & tout au rebours „ des intentions de la Reine Mere; Laquelle ne ſe defiant „ pas qu'un homme ſi ſage puſt eſtre capable d'une telle fo„ lie, y fut trompée en pluſieurs articles, & portée inſenſi„ blement à accorder beaucoup plus aux Huguenots qu'elle „ n'avoit reſolu ".

(*P*) *Par un bonheur inconu à tous ſes prédéceſſeurs il fit un traité de paix où il ſe dédommagea de ſes pertes.*] Bodin (58) obſerve que depuis cent ans les Eſpagnols n'avoient fait aucun traité avec la France ſans y avoir eu l'avantage. Il avoit raiſon de parler ainſi, Henri IV eſt le premier Roi de France qui ait gagné quelque choſe en faiſant la paix avec l'Eſpagne. Il recouvra toutes les places qu'il avoit perdues en Picardie; il recouvra Blavet dont les Eſpagnols étoient les maîtres. Cette paix n'échapa point à la critique. Il y eut des gens qui blamerent le Roi d'Eſpagne, il y en eut auſſi qui blamérent le Roi de France. Citons Mr. de Perefixe. *Pluſieurs d'entre les François, qui ne ſçavoient pas un vray le proſperable eſtat où eſtoit le Roy d'Eſpagne & ſes affaires, ne pouvoient comprendre comment ce Prince avoit achetté la Paix ſi cher, que de rendre ſix ou ſept bonnes places, entre autres Calais & Blavet, qui en pouvoit nommer les clefs de la France. Les Eſpagnols au contraire, qui voyoient que leur Roy eſtoit mourlant, ſes finances épuiſées, les Pais-Bas rebroulez, le Portugal & ſes terres d'Italie ſur le point de ſe revolter, le fils qu'il laiſſoit, bon Prince à la verité, mais qui aimoit bien le repos, s'eſtonnoient que les François, ayant ſi heureuſement repris Amiens, & remis toutes leurs forces après le Traité du Duc de Mercœur, n'euſſent pas pouſſé dans les Pais-Bas, parce qu'apparemment ils les auroient*

(*q*) Perefixe, Hiſt. de Henri le Grand, *pag. 14.*

(*r*) *La même*, pag. 17.

(*s*) *La même.*

(*t*) *La même*, pag. 58.

(*u*) Bodin, de la Republique, *Liv. V, Chap. I, pag. m. 876.*

Depuis ce jour-là jusques à ſa mort le Roiaume fut exemt de guerres civiles & de guerres étrangeres; ſi vous exceptez l'expedition de l'an 1600. Elle fut entrepriſe contre le Duc de Savoie, & dura fort peu, & fut ſuivie d'un traité avantageux (*u*), comme elle avoit été accompagnée d'actions glorieuſes. Si la valeur & le grand courage de ce Roi n'euſſent paru en cent occaſions, on eut regardé ſans doute comme une foibleſſe, & comme un effet de timidité, les bontez immenſes qu'il eut pour ſes plus mortels ennemis; mais parce qu'on ne le pouvoit ſoupçonner de politronnerie, on eut beaucoup de raiſon de s'imaginer qu'il en uſa de la ſorte par une clémence généreuſe. Et il eſt certain que la Politique même la plus rafinée exigeoit cela de lui: il ne pouvoit convertir ſes ennemis que par ce moien: il le trouva même trop court ce moien unique; car il ne put convertir qu'une partie des Ligueux: quantité de Prêtres s'opiniâtrérent à ne prier point Dieu pour lui (*Q*). On remarque dans le Dictionaire de Moreri, *que plus de cinquante Hiſtoriens, & plus de cinq cens Panegyriſtes, ou Poetes, ou Orateurs, ont parlé de ce grand Monarque avec éloge.* Il eſt certain d'un autre coté que beaucoup d'Auteurs ont malignement fletri ſa gloire, & ſe ſont fort apliquez à exténuer ſes bonnes actions, & à mettre en vue ſes défauts. Monſr. de Sulli s'en plaint, & réfute leurs médiſances, & ſoutient entre autres choſes qu'il n'eſt pas vrai que ce Prince ſe laiſſât extorquer par ſes maitreſſes tout ce qu'elles ſouhaitoient (*R*). Je croi neanmoins que s'il n'eût point eu de fidelles ſerviteurs qui traverſoient l'avidité

(*u*) *Celui de l'échange de la Breſſe, &c. pour le Marquiſat de Saluces.*

ſent emporter ou fort ébrechez. Le Roy répondoit que s'il avoit deſpre la Paix, ce n'eſtoit pas qu'il s'ennuyaſt des incommoditez de la guerre, mais pour donner moyen a la Chreſtienté de reſpirer; qu'il ſçavoit bien que dans la conjoncture au eſtoient les choſes, il en euſt pu tirer de grands avantages; mais que la main de Dieu renverſoit ſouvent les Princes dans leurs plus grandes proſperitez, & qu'un ſage ne devoit jamais pour l'opinion de quelque favorable evenement, s'eſloigner d'un bon accord, ne ſe fier trop ſur l'apparence du bon-heur preſent, qui peut changer par mille accidens imprevus; Eſtant arrivé bien ſouvent qu'un homme mourré, & fort bleſſé, a tant enfin qui luy voulois faire demander la vie (59). Cette reponſe d'Henri IV ne s'accorde point avec ce que d'autres veulent qu'il ait dit au Duc d'Epernon qui étoit preſent a la ſingularité du traité de Paix: *Avec ce coup de plume je viens de faire plus d'exploits, que je n'en euſſe fait de long tems avec les meilleures epées de mon Roiaume* (60). Il y a en effet beaucoup d'aparence qu'il ne ſe promettoit rien d'avantageux de la continuation de la guerre, & je ſuis ſûr que les perſonnes les plus deſintereſſées & les plus capables de juger de cette eſpece de choſes furent auſſi convaincues de la foibleſſe d'eſprit que Philippe II fit voir en cette rencontre, que de la prudence qu'Henri quatrieme temoigna en acceptant une telle paix. Les Eſpagnols eurent honte de la foibleſſe de leur Roi. Le Prince ſon fils ſouhaita paſſionnement qu'une guerre ſi heureuſe fût entamée, & il accabla de ſa diſgrace Don Chriſtophle de Mora qui avoit repreſenté dans un Conſeil les raiſons les plus capables de faire ſonger à la paix (61). Le Roi d'Eſpagne ne s'ébranla point, deſirant avoir la paix *a quelque prix que ce fuſt*, il *ne trouva condition aucune au Traicté de Vervins que le diſſuadaſt de l'approuver, encores que ſon Conſeil ueuſt la reſtauration des Villes priſes avec tant d'heur, & ſi difficiles à reprendre, honteuſe & preiudiciable. Il preſſa qu'elle fuſt ratifiée & executée* (62). Il y a beaucoup d'aparence qu'il eut eu des ſentimens fort oppoſez à ceux-là, s'il eût été dans la vigueur de ſon âge. Mais que voulez-vous? c'eſt un des défauts de la vieilleſſe d'inſpirer la timidité.

Multa ſenem circumveniunt incommoda: vel quod
Quærit, & inventis miſer abſtinet, ac timet uti
Vel quod res omnes TIMIDE GELIDEQUE *miniſtrat* (63).

J'ai dit ailleurs que les Republiques ont un avantage que les Roiaumes n'ont pas: le Souverain dans les Republiques n'eſt jamais trop jeune, ni jamais trop vieux: il n'eſt ſujet ni aux infirmitez de l'enfance, ni à celles de la vieilleſſe. Les Roiaumes n'ont pas ce bonheur: ils éprouvent tantôt les deſordres d'une minorité, tantôt la fougue de l'âge bouillant, tantôt la lenteur, & la peſanteur du declin de l'age. Un Roi ſe trouve contraint de gémir plus d'une fois de ce que le nombre des années lui ôte l'activité, & la fermeté qu'il avoit eues, & qu'un jeune Prince ſon ennemi poſſede.

Non lundis amor, nec gloria ceſſit
Pulſa metu: ſed enim gelidus tardantis ſanctiâ
Sanguis hebet, frigentque effœta in corpore vires.
Si mihi quæ quondam fuerat, quinque emporibus iſta
Exſtaret fidens, ſi nunc foret illa juventa (64).

Au reſte, il ne faut pas s'étonner de ce que l'on critique la paix de Vervins, & de ce que les uns cenſurérent la France, d'autres l'Eſpagne, d'autres l'Eſpagne & la France tous à la fois. C'eſt le deſtin de ces grandes négociations: ç'a été le ſort du traité de Paix conclu à Ryswick l'an 1697. Bien des gens ont blamé les Alliez de n'avoir pas exigé des conditions encore plus avantageuſes; d'autres ont blamé la France d'avoir cédé tant de pais. Les François en ont murmuré, les Patiſiens ne voulurent point faire de feux de joie; il faut les y contraindre par des menaces naturaires. Ils euſſent voulu que la nation ne rentrât point dans l'état des ſiecles paſſez, où l'on pouvoit dire juſtement qu'elle ſavoit mieux faire la guerre que la paix, & qu'elle entendoit auſſi bien l'art de rendre que celui de prendre. Ils euſſent voulu que les diſcours populaires des Flamans ne ſe fuſſent pas trouvez véritables. Ils ſavoient qu'une infinité d'ignorans avoient dit qu'il ne falloit pas s'allarmer de la perte de quelques villes, & qu'il falloit même s'en retour, puis qu'on les recouvreroit ſomſiées à la Vauban. Les Economiers exprimoient cela d'une autre maniere; nous les perdons de bisque, elles ſeront reſtituées de marbre (65).

(*Q*) *Quantité de Prêtres s'opiniâtrérent à ne point prier Dieu pour lui.*] Le Procureur General du Roi au Parlement de Toulouſe étant été averti qu'un fort grand nombre de Prêtres en diſant la Meſſe omettoient la Priere pour le Roi (66), & qu'elle avoit été ſupprimée dans pluſieurs Miſſels imprimez (67), en porta ſa plainte au Parlement. La Compagnie ordonna que tous les Prêtres ſeroient obligez à obſerver l'ancienne coutume de cette Priere dans la célebration des divins Offices, défendit de ſe ſervir des Miſſels où cette Priere ne ſe trouvoit pas, ordonna aux Imprimeurs & aux Libraires d'y faire ajouter inceſſamment la feuille qui y manquoit, & en cas de contravention les menaça d'une peine corporelle, & de la confiſcation des Exemplaires. Cet Arrêt fut rendu le 7 de Juin 1606 (68). Si donne aux après que le Roi eut abjuré le Hoguenotiſme, & eut donné bien des maques de ſon attachement au Papiſme, & beaucoup de temoignages de ſa bonté pour les Ligueux, il y avoit tant d'Eccleſiaſtiques qui le haiſſoient mortellement, qu'eut-il pu attendre d'une conduite oppoſée? La fureur des bigots & des entêtez eut été infiniment plus terrible, s'il ſe fût negligé dans l'exterieur de la Religion, & s'il eût agi en Prince rempli de reſſentiment. L'un de ſes Hiſtoriens (69) nous donne pour une action *d'une politique admirable* ce que je m'en vais copier: *Dès le ſoir meſme* (70), *il joua aux cartes avec la Ducheſſe de Montpenſier, qui eſtoit de la Maiſon de Guiſe, & la plus forte Ligueuſe qu'il y euſt dans le Party* (71). Infailliblement cela deplaiſoit à ſes anciens ſerviteurs. Il ſe ſeroit mieux preſté de faire un honneur ſemblable à une Dame Huguenote: c'eſt renchérir ſur la Parabole de l'Evangile, diront-ils peut-être. Cette Ducheſſe n'a point travaillé encore dans votre vigne, & elle avoit fait pour la ruines tous les efforts imaginables: & neanmoins elle eſt mieux païée que nous qui *avons porté le faix du jour & le hale* (72). On s'étoit contenté dans la Parabole d'égaler à la récompenſe de ceux qui avoient travaillé toute la journée, la récompenſe de ceux qui n'avoient travaillé qu'une heure, & qui n'avoient fait aucun dommage avant ce tems-là. Il y eut ſans doute bien des murmures de cette eſpece, & l'on n'y eût pas ſatisfait par cette reponſe du pere de famille: *Vôtre œil eſt-il malin, parce que je ſuis bon* (73)? Cela n'eût fait qu'irriter la plaie: Henri IV eût mieux aimé oppoſer à ces reproches la néceſſité des tems (74), *Res duras & regna novitas me talia cogunt moliri* (75).

Monſr. du Pleſſis Mornai, dans une Lettre qu'il écrivit à Morlas l'an 1594, pendant que ceux qui avoient ſuivi la Ligue s'en détachoient ſous des conditions avantageuſes, ſe ſervit de ces paroles notables: „ Nous n'envions point auſſi, „ que vous tuiez le veau gras pour l'enfant prodigue; Mais „ pourveu auſſi, que vous diſiez de bon cœur à l'enfant „ obéiſſant; *Tu ſcais, mon enfant, que tous mes biens ſont „ tiens*; Au moins que vous n'immoliez pas l'obéiſſant pour „ faire meilleure chere au prodigue. Bref tout ce qui ſe fait „ nous ſeyant, pourveu qu'il ſoit utile; Mais nous crai„ gnons ces marchés, esquels on laiſche les choſes & n'ac„ quiert on que des paroles; Et paroles de perſonnes pour la „ plus part, qui jusques ici n'ont point eu de parole (76)".

(*R*) *Mr. du Sulli s'en plaint, & . . . ſoutient . . . qu'il n'eſt pas vrai . . . qu'il ſe laiſſât extorquer par ſes maitreſſes tout ce qu'elles ſouhaitoient.*] Il parle de certains Hiſtoriographes qui avoient diſtribué injuſtement les louanges, & les cenſures. Ils n'avoient trouvé aucune tache dans ceux dont ils étoient mercenaires, & preſque rien de bon dans Henri le Grand, *qui ne leur avoit rien donné. Et d'autant*, dit-il (77), *qu'ils ne luy peuvent pas donner quelques louanges d'autres une infinité qui ſont toutes publiques dans les reſſentimens & voix de tous les peuples, ils en oublient meſmement les plus neceſſaires a ſçavoir, destemſoin les autres, & au lieu les ayans toutes exterminées le plus qu'il leur a eſté poſſible, ils ont uſé d'une autre malice toute remplie d'impoſtures, qui n'eſt de luy ſuppoſer impudemment & fauſſement des deſirs, projets, deſſeins, entrepriſes, & conſolations (lors qu'il eſt queſtion des affaires d'Eſtat) ſomes les plus abſurdes, ſuppoſts, impertinentes, & ridicules qui ſe puiſſent dire. Et ſur cela faiſans les entendus, ils parlent tout auſſi que s'ils avoient eſté les plus confidens du Roy, & qu'ils euſſent eu communication de toutes ſes cogitations & penſées plus ſecrettes, ou eu intelligence avec quelqu'un de ſes plus familiers ſerviteurs pour la Paix & pour la Guerre qui les leur euſſent dites. Puis venans à parler de ſa converſation civile, forme de vie domeſtique, de ſa conduite en icelle, & ſur tout de ſes recreations,*

(*m*) *Mr. Hill. de Henri le Grand, pag. 262, 263. Nota, que Pierre Matthieu, Hiſt. de la Paix, Liv. I, Narrat. III, pag. m. 89, rapporte qu'Henri IV dit une partie de ces paroles aux Ambaſſadeurs d'Eſpagne qui venoient offrir a ſon Fils Marie.*

(*n*) *Je croi que vous ſe ſi vous dans la Vie du Duc d'Epernon, compoſée par Girard.*

(*o*) *Matthieu, Hiſt. de la Paix, Narrat. I, pag. 89.*

(*p*) *Le même, Narrat. III, pag. 68.*

(*q*) *Horat. de Arte Poetica, v. 169.*

(*r*) *Virgil. Æneid. Liv. V, Vers. 1294.*

(*s*) *C'eſt une allusion à une penſée de l'Empereur Auguſte touchant l'état où il avoit mis la ville de Rome.*

(*t*) *In Miſſa canonis populo a Sacerdotibus pro Rege omnes. Thuan. Libr. CXXXVI, pag. 1121.*

(*u*) *A Paris, & Journ. de Lion, & d. Lion.*

(*x*) *Tire de Monſr. de Thou, Libr. CXXXVI, pag. 1122, 1124.*

(*y*) *Perefixe, Hiſt. de Henri le Grand, pag. 222.*

(*z*) *C'eſt-à-dire du jour qu'il ſe fut entré à Paris.*

(*a*) *Vivent cordeſſus la Remarque (L) de l'Article HENRI III.*

(*b*) *Evangile de St. Matthieu, Chap. XX, Vers. 12.*

(*c*) *Le même, Vers. 15.*

(*d*) *Confer-vez, avec cela la Remarque (A) de l'Article CHARLES-QUINT.*

(*e*) *Virgil. Æneid. Lib. I, p. 167.*

(*f*) *Memoires de Du Pleſſis Mornai, Tom. II, p. 298, 299.*

(*g*) *Voiez les Memoires de Sulli, a l'Epoque immediate du III Tome, ſous m. C. ij*

dité de ces harpyes, & dont il aprouvoit la reſiſtance, elles l'euſſent dominé plus abſolument. Les occaſions, où il eut la force de ſe deméler des pieges qu'on lui tendoit par de belles filles (*S*), furent rares; mais il y en eut pourtant. Ceux dont il avoit éprouvé la fidelité lui pouvoient donner des avis ſans qu'il s'en fâchât, & l'on n'a point ouï dire que Villeroi ait encouru la diſgrace pour lui avoir dit une choſe aſſez capable de deplaire (*T*). On ne peut nier que ce Prince n'ait eu un grand fond de générosité qui éloignoit de ſa conduite une infinité de rules qu'on ne remarque que trop dans ceux qui gouvernent. Nous verrons ſur ce ſujet le jugement (*U*) qu'il porta de l'artifice

sions, diverſiſſemens, douceurs de cette vie, ébats, plaiſirs, paſſe-temps & reſiouiſſances, quoy qu'elles eſſent quaſi toujours ayte des plus ordinaires, communes & familieres a tous hommes, voire meſme aux femmes, mais toujours des plus generales, univerſelles, tolerées, loüables, & permiſes a tous Roys, Potentats, Princes, & grands Seigneurs, s'en eſtant trouvé peu, jusques aux plus ſages, vertueux, debonnaires, pieux, & ſaints, que ne s'y ſoient delectez, & laiſquels leurs peuples & ſujets n'ayent paiſiblement, gayement, quand pour tels plaiſirs & paſſe-temps il ne s'eſt point commis d'un uſage, de rapt, de meurtres, violence, concuſſion ny ſacrageme[n]s. Et neanmoins quand ils ſe mettent ſur les Diſcours des gaillardiſes & ieux-folz de ce tans deux & debonnaire Prince, ils les exagerent tellement, & les envelliſſent de ſorte par de ſi menſongeres & fallacieuſes circonſtances, par tant de dommageables & pernicieux conſequences, les ſignifiant de tant de paſſions, perturbations vicieuſes, honteuſes, infames, voire outrables & ſcandaleuſes, qu'il ſemble a les en ouir parler avec telle audace, impudence, effronterie & temerité, qu'ils ayent eſté les Sinateurs des mœurs & des penſées . . . . . en quoi eſtoient eſté ſes Peres Confeſſeurs & grands Penitenciers . . . & ſur tout on ils eſté tant temeraires que de nommer au rang de ſes Maiſtreſſes une de laquelle les qualitez, l'honneſte, les vertus, & la ſageſſe l'avoient toujours adverti, quand bien il y euſt penſé, de ne la tenir pas pour telle, les portant merueilleuſement grande paſſion ces impoſteurs d'Heretiques d'en avoir ainſi parlé. Et diſent en d'autres lieux que les femmes avoient pris un tel Empire ſur luy, n'eſtoit que la voix luy eſtoit naturel & coutume en habitude par long uſage, grande accointance avec des gens pervers, s'eſtoit rendu tant eſperdument amoureux de quelques-unes de ſes beautez, qu'il n'avoit plus d'autres volontez que les leurs, & que cette laſche eſtoit cauſe que toutes les affaires les plus importantes eſtoient expediées par leur entremiſe, & qu'elles n'eſtoient offendantes d'aucunes choſes qu'elles paſſions d'eſtre. Et ajoûtans ſi frequemment tant d'autres meſpriſes & fadeſes, que toutes ces miſeres ſont trop longues a refuter par ce preſente diſcours (ſoit à autre intention) nous reſeruerons ceux qui voudront voir toutes calomnies un tout, à tous les propos qui en ſont tenus dans le cours de ſes Memoires, par laiſquels il ſe ſemonſtra ſemonné, & pour quelles raiſons le Roy ne ſe fuſt iamais reſolu d'eſpouſer une femme de cette Qu'elles ne diſpoſoient d'aucunes affaires, & qu'il avoit des ſeruiteurs, laiſquels par ſon commandement leur ſeauoient bien dire leurs verités, meſme en ſa preſence, & les accuſoient & refuſoient des choſes qu'ils jugeoient iuiuſtes ou dommageables a l'Eſtat, aux affaires & ſeruice du Roy, ou a ſon peuple, & faiſoit qu'elles paſſaſſent par la. Confirmons ceci par des paroles tirées d'une Lettre d'Henri quatre. On y verra les médiſances que l'on répandoit contre lui. „ Les uns me blaſment d'aimer trop les Baſtimens & „ les riches Ouvrages; Les autres la chaſſe, les chiens, & „ les oyſeaux; Les autres les cartes, les dez, & autres ſor„ tes de jeux; Les autres les Dames, les delices, & l'amour; „ Les autres les feſtins, banquets, ſopiquets, & friandiſes; „ Les autres les aſſemblées, comedies, bals, danſes, & cour„ ſes de bague, ou (diſent-ils pour me blaſmer) l'on me voit „ encore comparoiſtre avec ma barbe griſe, auſſi reſſony & „ peinant autant de vanité d'avoir fait une belle courſe, don„ né deux ou trois dedans (& cela diſent-ils en riant) & ga„ gné une bague de quelque belle Dame, que je pouvois „ faire en ma jeuneſſe, ny que faiſoit le plus vain homme „ de ma Cour. En tous leſquels diſcours je ne nieray pas „ qu'il n'y puiſſe avoir quelque choſe de vrai; mais auſſi di„ ray-je que ne paſſant pas meſure, il me devroit plaiſtoit „ eſtre dit en louange qu'en blaſme, & en tout cas me de„ vroit-on excuſer la licence en tels divertiſſemens qui n'a„ portent nul dommage & incommodité a mes peuples, par „ forme de compenſation de tant d'ameruines que j'ay „ gouſtées, & de tant d'ennuis, déplaiſirs, fatigues, perils, „ & dangers, par leſquels j'ay paſſé depuis mon enfance jus„ ques à cinquante ans. . . . L'Eſcriture n'ordonne pas abſ„ ſolument de n'avoir point de pecher ny défauts, d'autant „ que telles infirmitez ſont attachées à l'imperfection & „ promptitude de la nature humaine: mais bien de n'en eſtre „ pas dominez, ny les laiſſer regner ſur nos volontez: qui „ eſt ce à quoy je me ſuis eſtudié, ne pouvant faire mieux. „ Et vous ſçavez par beaucoup de choſes qui ſe ſont paſſées „ touchant mes Maiſtreſſes (qui ont eſté les paſſions que tout „ le monde a creu les plus puiſſantes ſur moy) ſi je n'ay pas „ ſouvent maintenu vos opinions contre leurs fantaiſies, jus„ ques à leur avoir dit, lors qu'elles faiſoient les accariaſtres, „ que j'aymerois mieux avoir perdu dix Maiſtreſſes comme „ elles, qu'un ſerviteur comme vous qui m'eſtiez neceſſaire „ pour les choſes honorables & utiles (*78*).”

(*78*) Mémoires de Sully, Tom. III, pag. 837. 838.

(*S*) *Il y eut des occaſions ou il eut la force de ſe deméler des pieges qu'on lui tendoit par de belles filles.*] Catherine de Medicis lui demandant a la Conférence de Saint Bris (70), *qu'eſt-ce qu'il voulut? il lui répondit, on racontant les filles qu'elle avoit amenées: Il n'y a rien la que je veuille, Madame; comme luy voulant dire par là, qu'il ne ſe laiſſeroit plus piper a de ſemblables appas.* Il n'avoit pas été ſi ſage dans d'autres rencontres; car quelque tems après le maſſacre de la St. Barthelemi (80), „ il ſe laiſſa prendre aux appas de certaines „ Damoiſelles de la Cour, dont on dit que cette Reine se „ ſervoit exprès pour amuſer les Princes & les ſeigneurs, & „ pour découvrir toutes leurs penſées (81)”. Que voila une Reine abominable! Chacun ſçait le mépris qu'on donne à une telle conduite. Quelle école, bon Dieu, pour de jeunes Demoiſelles de qualité, que l'on appelloit filles d'honneur! Et notez que ſi cette Reine avoit ſo'hairé d'en entretenir deux ou trois-cens, on les lui auroit fournies. Tant étoit grande la corruption de ce tems-là; car on ſavoit bien à quel uſage elle employoit ſes filles d'honneur.

(80) Perefixe, Hiſt. de Henri le Grand, pag. 80. a l'an. 1586

(81) *La même*, pag. 81.

(*T*) *Villeroi lui avoit dit une choſe aſſez capable de deplaire.*] On ſait les gens qui ignorent que c'eſt un avis fort rude, & qui pique juſqu'au vif, que de repreſenter a quelcun qu'il ne lui pas bien tenir ſon rang, & qu'il oublie la dignité de ſon caractere? C'eſt ce que Villeroi repreſenta a Henri le Grand. Naudé l'un loue. *Un des meilleurs avis*, dit-il (82), *que donne iamais Monſieur de Villeroy a Henry le Grand, qui avoit vieilli en ſoldat & carraſſon pendant les guerres, que ſe ſeroit a ſon advenement a la Couronne, ſur quoi qu'il luy dit, qu'un Prince qui n'eſtoit pas ialoux des reſpects de ſa Maiſtreſſe, ne permettoit l'eſpouſe & le mepris. Que les Roys ſes predeceſſeurs dans les plus grandes conjonctures avoient tout ours fait les Roys: qu'il eſtoit temps qu'il parlaſt, acruſt, & commandaſt en Roy.*

(82) Naudé, Coups d'Eſtat, Chap. 2. pag. m. 22.

(*U*) *Nous verrons le jugement qu'il porta de l'artifice dont un Roi de France s'étoit ſervi.*] Il étoit „ grand obſervateur „ des choſes qui touchent à la conſervation de la reputation „ des Princes, en quoy il aymoit mieux relaſcher de ſes „ droicts & pouvoirs, que de donner le moindre ſubject de „ parler mal de ſa foy, blamant toutiours les Princes infide„ les & cauteleux, jusques a les predeceſſeurs meſmes, quand „ on tomboit ſur quelque acte, auquel ils avoient manqué „ de preud'homme en leurs promeſſes & foy publique, com„ me il fit un jour qu'on discouroit devant luy des grandes „ affaires qu'avoit en le Roy Philippes de Valois, & de ſon „ grand courage peu ſecondé par la fortune. *Il eſtoit grand* (ce dit le Roy:) *mais il avoit des ſubtilitez en ſes paroles, plus feminines & des ambeſours de petits enfants qu'a un Roy, comme eſtoit celle-cy que ie n'approuve pas. Il avoit traicté avec l'Empereur Louys de Bauyere, & promis par le traicté de ne faire la guerre à l'Empire, contre lequel neanmoins il dreſſa des armées par mer & par terre, leſquelles il mena és Pays-bas, ſous la conduicte du Duc de Normandie ſon fils aiſné, qui fut deffait ſur mer a l'Eſcluſe, & ayant aſſegé la ville de Thin, le Roy ſon pere eſtant en ce Siege, comma ſoldat combattant ſon fils, & eſtant neanmoins l'un des ſes Conſeillers, eſtimans par ceſte capture & equivocation ne pouvoir eſtre blamé de compre le traicté qu'il avoit fait comme Roy de France, comme ſi ce n'eſtoit pas la meſme choſe, faire quelque entrepriſe par ſoy-meſme, ou le faire par autruy* (83)”. Il n'y a pas long-tems qu'un Docteur avec qui je me promenois me dit, qu'Henri IV, ainſi entendu recites une tromperie du Roi d'Eſpagne, s'étoit écrié, *il faut avouer que les Rois ſont de grands fripons.* Je lui demandai tout auſſi-tot s'il avoit trouvé cela dans quelque Livre; & il me répondit que c'étoit l'un des bons mots de Henri IV (*a*) dans le Recueil qui en a été publié à la fin de ſon Hiſtoire, compoſée par l'Evêque de Rhodez (84), Precepteur de Louis XIV. J'en doute fort, lui repliquai-je: j'ai lu autrefois d'un bout à l'autre cet Ouvrage de Monſr de Perefixe, & il ne me reſte aucune idée de ce que vous m'avez dit: cependant ce ſont des termes ſi capables de faire impreſſion, qu'on les oublie malaiſement. Je veniſai enſuite que cela ne ſe trouve point dans l'ouvrage de l'Evêque de Rhodez, & je l'écrivis au Docteur. Il m'a fait dire qu'après y avoir mieux penſé, il croit que l'exclamation d'Henri IV eſt raportée dans l'une des Lettres Angloiſes d'Howel. Je ne raconte ceci que par forme d'Avertiſſement, qu'il ne faut point ſe fier à des *ouï-dire*, & que les faits changent beaucoup en paſſant d'un Ecrivain à un autre. Quelle difference entre les termes de le Grain, & ceux d'Howel!

(83) Recueil de le Grain, Decade du Roy Henry le Grand, Liv. VIII, pag. m. 720.

(84) Hortémius de Perefixe.

§ (*a*) Il s'en voit un Recueil, mais il y manque deux repartes, que fit ce Prince âgé ſeulement de quinze ans, & que ſon Auguſte Mere, l'illuſtre Jeanne d'Albret Reine de Navarre, nous a conſervées. La Reine Mere Catherine de Médicis, de concert avec le Cardinal de Lorraine, avoit envoié vers la Reine de Navare le Sieur de la Motte-Fenelon, pour la détourner de joindre ſes forces à celles que, ſous le commandement du Prince de Condé, les Reformez aſſembloient en 1568. à la veille de la troiſiéme Guerre civile. Comme un jour la Motte-Fenelon, s'adreſſant en particulier au Prince de Navarre, affectoit de parotre ſurpris de ce que lui, ſi jeune encore, prenoit parti dans une querelle qui ne regardoit proprement que le Prince de Conde ſon Oncle & les Huguenots qui faiſoient la guerre au Roi. C'eſt, lui reparut le jeune Prince, qu'étant vifible que ſous le pretexte de la rebellion qu'on impute ici faullement au Prince mon Oncle, & aux Huguenots, nos ennemis ne ſe propoſent pas

Bbuiiij

tifice dont un Roi de France s'étoit ſervi.

moins que d'exterminer toute la branche Royale de Bourbon, nous voulons mourir tous enſemble pour éviter les frais du deuil, qu'autrement nous aurions à porter les uns des autres.

Une autre fois le même, adreſſant encore la parole au Prince de Navarre, déplorait les malheurs dont le feu de cette guerre allait, diſoit-il, inonder tout le Royaume. Bon, replique le Prince, c'eſt un feu à éteindre avec un ſeau d'eau. Comment cela, demande la Mothe-Fenelon? En ruiſſant, dit le Prince, boire ce ſeau d'eau juſqu'à crever au Cardinal de Lorraine, vrai & principal boute-feu de la France. C'eſt la Reine de Navarre elle-même qui, pag. 234 & 235. d'un Recueil imprimé *in* 12. en 1570. ſous le titre d'*Hiſtoires de noſtre temps* &c, rapporte cela dans un grand & beau *Manuſcrit* de ſa façon. Je ne ſais, au reſte, ſi cette vivacité du Roi Henri IV. ne lui venoit pas bien autoriſé du coté maternel, que de celui de ſon Père Antoine de Bourbon, à qui d'ailleurs notre Hiſtoire ne donne que des qualités aſſez médiocres: & ce qui encore ne fait pas peu ici pour la Mère, c'eſt une tailleriе fine que dans ce Manifeſte, pag. 236 & 237. cette Princeſſe fait de Deſcars Gentilhomme Limoſin, qui s'étoit ridiculement vanté au Roi & à la Reine-Mere, qu'il avoit à ſon commandement 4000. Gentilshommes pour empêcher qu'un ſeul Huguenot ne branlât pour joindre l'armée du Prince de Conde. Comme neanmoins la Reine de Navarre & ſes Troupes paſſerent ſans obſtacle, & que d'ailleurs Deſcars n'étoit pas d'une diſtinction à ſe faire ſuivre par un auſſi grand nombre de Nobleſſe volontaire, apparemment, du-elle, que par ces 4000. Gentilshommes, Deſcars Limoſin entendoit des *Pourceaux*, appelez *Gentilshommes* dans ſon village, par ce qu'ils ſont *vilains de foye*. Remarquez ici en paſſant l'origine du nom de Pourceaugnac. R. C.

(*a*) Diog. Laërtius, *Lib. VII, num.* 166.

(*b*) *Idem, ibidem.*

HERACLEOTES (Denys) ainſi nommé parce qu'il étoit d'Heraclée (*a*), ville du Pont, étudia ſous divers Maîtres, & enfin il s'attacha au Fondateur des Stoïques (*b*). Il apprit de lui à dire que la douleur n'eſt point un mal; qu'il n'y a que le vice qui mérite ce nom-là, comme il n'y a que la vertu qui mérite le nom de bien; & que toutes les autres choſes ſont indifférentes. Il perſévéra dans cette doctrine pendant qu'il ſe porta bien; mais aiant eu à ſouffrir de vives douleurs, il abjura ſa créance (*A*), & renonça à la Secte des Stoïques, & qui pis eſt, il embraſſa celle des Cyrenaïques, qui faiſoit conſiſter le ſouverain bien dans la volupté. Il entroit ſans honte, & ſous les yeux du public, dans les lieux de proſtitution, & vouloit bien que les plaiſirs où il ſe plongeoit fuſſent lus de tout le monde (*c*). Il y a même des gens qui diſent qu'il fut déhauché dés la plus tendre jeuneſſe (*B*); & que s'étant ſouvenu en paſſant auprés d'un bordel, qu'il en étoit ſorti le jour précedent ſans avoir paié ce qui étoit dû aux filles de joie, il mit la main à ſa poche, & paia régulièrement ſes dettes en preſence de tout le monde. On lui fit une Objection embarraſſante (*C*), ſur ce qu'il admettoit avec tous les Dogmatiques, qu'il y a une

(*c*) *Idem, num.* 167.

(*A*) *Aiant eu à ſouffrir de vives douleurs, il abjura ſa créance.*] Ce changement lui aquit le titre de μεταβολὴ (1), que nous pourrions traduire par celui de tranſtuge ou de déſerteur. Les uns diſent qu'un mal d'yeux le fit changer d'opinion; les autres attribuent cela aux douleurs de la gravelle. Cicéron rapporte l'une & l'autre de ces traditions (2). *Nobis Heracleotes ille Dionyſius flagitioſa deſertoris vocabula ſubiit propter oculorum dolorem. Quis vero hoc didicit à Zenone, non dolere quum dolaret? Illud audierat, nec tamen didicerat malum illud non eſſe quia turpe non eſſet, & eſſet ferendum vere. Hic ſi perpetuum fuiſſet, permanſiſſet, credo, in ſententia quoniam dolorem dicunt malum eſſe, ita aſpernatis autem eum ſimul ferunter ferenda praecipiunt eadem quae Stoici* (3). J'ai rapporté plus de paroles qu'il ne m'en faloit pour prouver ce que j'avois avancé, & néanmoins je ne penſe pas que ma peine ſoit inutile; car en chemin faiſant je découvre à mon Lecteur, que les Controverſies des Stoïciens & des Péripatéticiens ſur la nature de la douleur n'étoient qu'une diſpute de mots. Ils convenoient les uns & les autres qu'il faloit ſupporter courageuſement: mais les uns nioient qu'il fût à propos de l'appeller un mal, & les autres ſoutenoient qu'il le faloit faire. Voilà bien de quoi ſe tant agiter! Nous diſputons aujourd'hui, & ſur la Théologie, & ſur la Philoſophie, pour des choſes où le mal entendu n'eſt pas moins vitable. Voici un autre Paſſage de Cicéron: je le rapporterai tout entier, afin qu'on voie plenement de quelle maniere notre Philoſophe d'Heraclée raiſonnoit. Il préſumoit beaucoup des forces de la Philoſophie; car il jugea que puis qu'elles étoient inferieures à celles de la douleur, il faloit que la douleur fût un mal. *Homo ſane levis Heracleotes Dionyſius, cum à Zenone ſortis eſſe didiciſſet, à dolore deductus eſt. Nam cum ex omnibus laberetur, ipſe in eadem elabebatur, falſa eſſe illa, quae antea de dolore ipſe fanxiſſet. Quem cum Cleanthes candefactum vocaret, quaenam eum de ſententia deduxiſſet, reſpondit, Quia cum tantum opere Philoſophia deſiſſem, dolorem tamen ferre non poſſem, facile eſſe ea contemnere, malum eſſe dolorem. Placemus autem amens in Philoſophum irruimpſi, nec ferre poſſum: malum eſt iſtuc dolor. Tum Cleanthem, cum pede terram percuſſiſſet, carmen ex Epigonis ſonum dixiſſe:*

Audisne haec Amphiarae, ſub terram abdite?

Zenonem ſignificabat: à quo illum degenerare dolebat (4).

(1) *Vide Stephanum de urbibus, & quos ex Italia ortos Graeci ſcriptores vocant ἀπὸ τοῦ τόπου, comme l'a fait remarquer le Traducteur d'Athenée, Tome X, pag. 437. Lorſque Voſſius de Hiſt. Graec. lib. 4. Cap. 18. Casaubon in Athenaeum, pag. 788. avoient déja marqué cette faute.*

(2) *Confer. la Cicéron* (3) *avec le Cicéron* (4).

(3) Cicero, *Lib. V. de Finib. Cap. XXVI. Lorſque, Lib. VII, num. 166, n'parle que de la douleur des yeux.*

(4) *Idem* Cicero, Tuſcul II, *Cap. XXV.*

(5) *Il y a dans le texte* ἐν τοῖς ἑξῆς, *& quelques Notices à la marge* ἐν τῷ ἑβδόμῳ τῶν ἑξῆς. *Mais il eſt certain que le ſeptiéme livre d'Athenée ne contient rien touchant Denys. Il eſt vrai que quelques Manuſcrits portent* ἐν τῷ ἑβδόμῳ τῶν ἑξῆς, *mais cette leçon ne ſauroit ſubſiſter. Le Manuſcrit de la Bibliothéque du Roi porte* ἐν τῷ ἑβδόμῳ τῶν ἑξῆς, *& c'eſt ſans doute ſur cette leçon que Voſſius a fondé ſon erreur. Mais il eſt certain que le ſeptiéme livre d'Athenée ne contient rien touchant Denys. Il eſt vrai que quelques Manuſcrits portent* ἐν τῷ ἑβδόμῳ τῶν ἑξῆς, *mais cette leçon ne ſauroit ſubſiſter. Le Manuſcrit de la Bibliothéque du Roi porte* ἐν τῷ ἑβδόμῳ τῶν ἑξῆς, *& c'eſt ſans doute ſur cette leçon que Voſſius a fondé ſon erreur.*

dans leur communion; car Athenée lui donne le nom de vieillard au tems de cette révolte, & cite le railleur Timon, qui diſoit que ce perſonnage avoit commencé à ſe conſerver aux plaiſirs lors qu'il en étoit paſſé. Il vaut mieux taporter l'original: il eſt au VI Chapitre du VII Livre d'Athenée, à la page 281. Ὅτε δὲ Διονύσιον τὸν Ἡρακλεώτην τὸν διὰ παχέος, ἐξ ἀστείου ἀπόδοξον τὸν τῆς αἱρέσεως χειρόβιον ἀνδρα μεταβεβληκότα, καὶ Μανδάκρεων καλούμενον ἤχοντα, καὶ τοὺς γεγηρακότας ἑταίρους τοῦ τῶν ἡδέων λόγου, καὶ ἐπὶ τὸν ἐπιτηδειότατον μετακαλούμενον· περὶ ὧν ὁ κωμῳδὸς ἔφη Τίμων οὕτω,

Ἥνπ' ἐγχέῃ ἔπεσιν, τὸν ἀγχέπτολιν ἐδόντα.
Ὧ γεραιέ, περὶ τὸ γαμεῖν, ἢ περὶ τὸ πωλοδμᾶν.

Quid autem de Heraclote Dionyſio attinet dicere? Aperte quidem & palam verſimus exuta veſta, cum indumentum mutaſſe & alienum ſumpſiſſe erubescerent, pandebat, quaerenti jam nata grandis à Stoicorum fibula defeciſſe, & tranſvoſſe ad Epicurum. De illo non invenuſte Timon ſcripſit:

Ille voluptati ſe tradit jam moriturus.
Tempus amandi, tempus habendae conjugis, eſt quod
Rebus ab his tandem moneat deſiſtere tempus.

J'ajoûte que Lucien obſerve que Denys étoit fon ſage lors qu'il quita les Stoïques (6). Je n'oſerois aſſurer, comme fait Mr. Menage (7), qu'il ait été dans l'Aſie à la ſuite d'Alexandre, & qu'il ait danſé au ſon des flûtes aux nôces de ce Conquérant. Athenée à la vérité dit cela d'un Denys Heracleotes; mais combien de gens de même nom allegue-t-il ſans les diſtinguer par aucune marque?

(6) *C'eſt vers cet endroit. Virum non malum.* Lucian. *in his accuſato, pag. 525. Tom. II.*

(7) *In Laërt. Lib. VII, pag. 336.*

(*C*) *On lui fit une Objection embarraſſante.*] Celui qui lui faiſoit cette Objection s'appelloit Antiochus: il avoit embraſſé la Secte de ceux qui n'admettoient aucune Science, c'eſt-à-dire, aucune Propoſition certainement vraie: & pour lors il avoit abandonné ce parti-là, après avoir ſoutenu long-tems l'incompréhenſibilité, & avoit écrit ſubtilement pour cette cauſe, *Scripſit de his rebus acutiſſime, & idem hoc acrius retudiens in ſenectute quam antea defatigaverat. Quamvis igitur fuerit acutus, ut fuit, tamen inconſtantia elevatur autoritas. Quis, inquam, etiam iſte dux illuxerit, quaero, qui illi offundere eam quam multos annos obtinuiſſet vere & falſo notam* (8)? Or pendant qu'il combatoit la Science, il harceloit ſurieuſement notre Denys: vous avez cru fort long-tems, lui diſoit-il, qu'il n'y avoit point d'autre bien que l'honneteté; enſuite vous avez ſoutenu que l'honnêteté n'eſt qu'un vain nom, & que le ſouverain bien conſiſte dans la volupte. Vous d'vez donc croire que le menſonge ſe preſente à notre eſprit, & qu'il s'y imprime ſous le même caractére ſous lequel la vérité y prend place, & par conſequent que cette marque caractériſtique du vrai & du faux, ſur laquelle vous vous fondez pour affirmer ou pour nier, eſt trompeuſe & illuſoire. Toute la force de cette Objection conſiſtoit en ce que Denys avoit ſoutenu ſucceſſivement deux Propoſitions contradictoires. Antiochus éprouva la force de ſon Objection, lors qu'il eut changé de ſentiment; car on le battoit des mêmes armes qu'il avoit employées contre Denys. Voici le Latin de Cicéron (9): *Quoque ſolebat uti argumento tum, cum ea placebat, nihil poſſe percipi, cum quereres, Dionyſium illa Heracleotes, rarum comprehendiſſet varia illa mota quae affenſus diuturn operatur, illudque, quod multos annos tenuiſſet, Zenonique magiſtro credidiſſet, honeſtum quod eſſet, id bonum ſolum eſſe; an quod parum defenſa viſſet, honeſta multa nomen eſſe, voluptatem eſſe ſummum bonum: qua ex illius commutata ſententia docere vul-*

(8) *Idem, ibidem.*

une regle pour diſcerner la vérité & la fauſſeté. Il compoſa divers Ouvrages de Philoſophie, & quelques Poëmes auſſi (*d*). Il fit donner dans le panneau Heraclide par l'un de ſes Poemes (*D*). Il parvint juſqu'à l'âge de quatre-vingts ans, après quoi ne voulant plus vivre, il ſe donna la mort en ne mangeant rien (*e*). Ses deſirs laſcifs l'accompagnérent juſques à l'âge où la nature ne les pouvoit point ſatisfaire (*E*). Mr. Moreri s'eſt trompé aſſez lourdement (*F*).

(*d*) Diogen. Laërtius, *Lib. VII, num.* 167.

(*e*) *Idem, ibidem.*

vellet, nihil ita ſignari in animis noſtris à vero poſſe, quod non eodem modo poſſit a falſo, ita curavit, quod argumentum ex Dionyſio ipſo ſumpſiſſet, ex eo caſeri ſumerent. Cette Objection peut embaraſſer ceux des Proteſtans modernes, qui ſoutiennent que les véritez de l'Evangile n'entrent point dans notre eſprit par la voie de l'évidence, mais par celle de ſentiment; car que diront-ils ſi on leur montre des Chrétiens qui changent de Religion, & qui à l'exemple de notre Denys d'Heraclée embraſſent pendant long-tems avec une ardeur incroiable les mêmes dogmes, qu'ils rejettent dans la ſuite avec une ardeur pareille? Le ſentiment de la fauſſeté, demandera-t-on, ne s'imprime-t-il point dans l'ame avec tous les mêmes caracteres que le ſentiment de la vérité?

(*D*) *Il fit donner dans le panneau Heraclide par l'un de ſes Poemes.*] Ayant compoſé un Poeme intitulé *Παρθενοπαιος, Parthenopæus*, il l'attribua à Sophocle en le publiant. Heraclide prit bonnement cet Ouvrage pour une production de Sophocle, & le cita comme tel dans l'un de ſes Livres. Alors Denys lui découvrit la ſupercherie, & Heraclide n'eo voulut rien croire: il ſoutint que l'Ouvrage étoit de Sophocle; & lors même que Denys lui eut envoïe ſon Manuſcrit, il perſiſta dans ſon opinion, & prétendit que le hazard avoit pu faire que deux Poëtes ſe rencontraſſent (10). Tant il eſt fâcheux à un Auteur d'avouër qu'il ſe ſoit laiſſé ſurprendre de cette maniere. Scaliger trompé de la même ſorte par Muret ne fit pas tant l'opiniatre, mais il en fut très-fâché.

(10) Diog. Laërtius, *Lib. V, num.* 92, 93.

(*E*) *Ses deſirs laſcifs l'accompagnérent juſqu'à l'âge où la nature ne les pouvoit point ſatisfaire.*] Le jour d'une grande fête qu'il célébra le plus agréablement qu'il lui fut poſſible, il ſe fit amener une courtiſane, afin qu'il ne manquat rien aux plaiſirs de la journée, mais la vieilleſſe l'avoit tellement abatu, qu'il ne put rien exploiter. Il confeſſa ſon infirmité, en ſe ſervant des paroles (11) qu'Homere met à la bouche de l'un des galans de Penelope, lequel ne pouvant tendre l'arc d'Ulyſſe, s'écria, qu'un autre le prenne, je n'en puis venir à bout (12). Denys pareillement déclara que puis que les forces lui manquoient, un autre devoit s'emparer de la courtiſane. *Φησι τὸν Διονυσιον τοῖς φιλοις συνομολογησαι, ὁτι νῦν μεν τῶν Χαρι ἐχοιτο, πάλαι δε ὑπέμενον ὑπ' ἀχθους χρονίας ἢ πικροτέρου ἐνοχλούμενος, ἀποχρησασθαι ἑτέρῳ τῶν συνδιατριβόντων, ὃν δύναμιν παρεσχε, πάλιν δε παλαι. Tradit Dionyſium cum domeſticis, dudum ſibi ſuppetias ferre, ſed illas aquitem, cum ob ſenectutem meretrice quam adduxerant uti non poſſet,*

(11) *Il les perſuada ne pas. Voïez Cafaubon ſur Athenée, pag.* 720.

(12) Odyſſ. *Lib. XXI, pag. m.* 647.

ad convivas facio verſa, dixiſſe. *Arrigere aquos, ſumat alius* (13). Antigonus Caryſtius raconte cela dans la Vie de notre Heracleotes.

(13) Athenæ. *Lib. X, pag.* 417, *ex Antigono Caryſtio.*

(*F*) *Mr. Moreri s'eſt trompé aſſez lourdement.*] I. Il dit que *Denys d'Heraclée . . . ayant quitté l'Ecole de Zenon ſuivit les Cyniques.* Il faloit dire *les Cyrenaïques*, dont la Secte étoit extrémement différente de la Secte des Cyniques. On en peut juger par l'oppoſition de caracteres qui ſe trouvoit entre Ariſtippe & Diogene. Il n'y a pas dans le fond une grande différence entre Diogene Laërce qui fait paſſer notre Denys dans le camp des Cyrénaïques, & Athenée qui le fait paſſer dans la Secte d'Epicure; car encore qu'Epicure expliquât plus honnêtement le terme de volupté, il convenoit avec les Cyrenaïques que la fin derniere de l'homme, le ſouverain bien, le bonheur de l'homme, eſt la volupté. II. Ces paroles, *il ne faiſoit point de difficulté . . . de faire publiquement ce qui lui pouvoit donner du plaiſir*, font une ſuite de la premiere faute, & une nouvelle faute. Si Denys avoit embraſſé le Cynisme, il n'auroit point eu de honte de ſe fouiller avec une femme au milieu des rues: mais comme il ne fut que paſſer dans l'Ecole d'Ariſtippe, agréable débauche, libertin poli, & qui ſavoit admirablement le monde; & que les Cyrénaïques, qui donoient à la nature tout ce qu'elle ſouhaitoit, n'avoient pas pourtant adopté l'impudence des Cyniques, on a grand tort de prétendre qu'il n'avoit pas plus de reſpect que Diogene pour les yeux de ſon prochain. J'avone qu'il voulut bien qu'on le vit entrer dans les lieux publics, & qu'on fût qu'il avoit couché avec des proſtituées (14); mais chacun ſait que cela ne ſignifie point connoître publiquement une femme, & ſous les yeux des paſſans, comme faiſoient les Cyniques. III. On ne pouvoit pas repréſenter plus confuſément la defertion du Stoïcisme, que Moreri l'a repréſentée. Denys, dit-il, *étant tourmenté d'une exceſſive douleur dans les yeux, ne voulut jamais dire que la douleur fût indifferente.* Voit-on là une deſcription fidele du changement de ce Philoſophe? N'eſt-on pas tenté de ſe figurer un homme que l'on met à la queſtion, pour lui faire dire que la douleur eſt indifferente, & qui s'obſtine à ne le pas avouër? Voïez dans les Paſſages de Ciceron citez ci-deſſus (15) l'état naïf de cette Avanture. IV. Il ne faloit pas dire à Denys dix ans de vie: ce fut à l'âge de quatre-vingts ans, & non pas à l'âge de ſoixante & dix, *qu'il ſe laiſſa mourir de faim.*

(14) Ἐλθὼν καὶ γυναικὶ συνὼν ἐπὶ τῆς ὁδοῦ ἀφ' ἑαυτοῦ ἐποίησε τὴν ἐπιτιμησασαν αὐτῳ διὰ τοῦτο. *Lucrio cum à Dionysio, & utique ob talem actum severe objurgatus esset.* Laërtius, *Lib. V I, num.* 167. *La Verſion ordinaire eſt trop forte, & a trompé apparemment Mr. Moreri.*

(15) *Ibidem* (3) & (4).

HÈRACLIUS, Patriarche de Jeruſalem au XII ſiecle, fut l'artiſan de ſa fortune. Il étoit né en Auvergne, ſans bien, ni apui, & il ne laiſſa pas de parvenir à l'Archevêché de Cefarée, & puis au Patriarchat de Jeruſalem. Sa bonne mine & ſon adreſſe le firent entrer dans la plus étroite confidence de la mere du Roi; deſorte que les opoſitions de l'Archevêque de Tyr furent nulles, quoi qu'il les fondât ſur des Prophéties (*A*). Il eut beau proteſter contre l'élection d'Heraclius, & en apeller au Pape, & aller même à Rome, afin de la faire caſſer; il n'eut pas le tems de terminer cette affaire. Heraclius le fit empoiſonner (*B*), & allant enſuite à Rome il ſe fit confirmer par le Pape. Il ſucceda au Patriarche Almeric qui mourut l'an 1180. Il mena une vie fort ſcandaleuſe avec la femme d'un Marchand de Napoli de Syrie, laquelle il fit venir à Jeruſalem après la mort de ſon mari (*a*). On en verra ci-deſſous des circonſtances en vieux Gaulois (*C*). Il ne le faut pas

(*a*) Voïez l'Hiſtoire de la Conquête du Royaume de Jeruſalem par Sebaſtien, *imprimée à Paris l'an* 1672.

(*A*) *Quoi qu'il les fondât ſur des Prophéties.*] Il dit que les Prophéties menaçoient que comme la Croix fut conquiſe par un Eracle, elle ſeroit perdue ſous un autre (1). Je crois qu'il auroit parlé plus conformément à l'Hiſtoire, s'il avoit dit que comme les Infidelles avoient pris la Croix ſous un Eracle, c'eſt-à-dire, ſous l'Empire d'Heraclius, ils la reprendroient ſous un autre Eracle. Je ſai bien que l'Empereur Heraclius reconvra par un Traité de paix la Croix que les Perſes avoient enlevée; mais peut-on dire que ce fût conquérir la Croix?

(1) Hiſtoire de la Conquête de Jeruſalem par Sebaſtien. *Voïez la Remarq.* (*C*).

(*B*) *L'Archevêque de Tyr n'eut pas le tems de terminer cette affaire. Heraclius le fit empoiſonner.*] J'ai trouvé ceci dans la Préface que Jaques Bongars a miſe au devant du *Geſta Dei per Francos*. Il raconte que Guillaume Archevêque de Tyr, celui-là même qui a fait l'Hiſtoire de ces tems-là, fit entendre vainement aux Chanoines du Saint Sépulchre, qu'il ne faloit point qu'ils nommaſſent Heraclius au Patriarchat de Jeruſalem. Il leur allégua la Prophétie rapportée ci-deſſus; & afin qu'ils ne cruſſent point qu'il aſpirât à la dignité vacante, il les conjura de ne nommer, ni Heraclius, ni lui. Ce futent néanmoins les deux qu'ils nommérent. Le Roi, ſelon la promeſſe qu'il avoit faite à ſa mere, choiſit Heraclius. Celui-ci publia tout auſſi-tôt ſon mandement pour ſe faire prêter l'obéïſſance par les Archevêques, & par les Evêques, qui dépendoient du Patriarchat de Jeruſalem. Il n'y eut que l'Archevêque de Tyr qui refuſa de comparoître. Il en apella au Pape, & ſe fit fort de montrer qu'Heraclius n'étoit point digne d'être Patriarche. Il partit inceſſamment pour Rome, & y fut très-bien reçu, & mit les choſes ſur un pied que la dépoſition d'Heraclius paroiſſoit certaine; mais ce nouveau Patriarche prévint le coup en corrompant un Médecin qui empoiſonna Guillaume. Il fit enſuite le voïage de Rome, & obtint du Pape ce qu'il voulut. Bongars n'a trouvé cela que dans des Auteurs François.

(*C*) *On verra ci-deſſous des circonſtances en vieux Gaulois.*] L'Hiſtoire de la Conquête de Jeruſalem, que j'ai citée, parut à Paris l'an 1679. Celui qui la publia l'avoit traduite d'un vieux Manuſcrit, que Mr. Cabart de Villermont lui avoit donné. Il raporte ſelon les termes de l'Original ce que l'on va lire: *Et celle* (2) *tenoit li Patriarche tout en apiert, & ſans celée de gent, ainſi comme un homme fait ſa femme, fors tant qu'elle ne manoit pas avec li, & quant li Patriarche alloit au Monſtier, elle eſtoit auſſi bien aornée de riches draps, comme ſe ceu fut une Empereïs ou une Reine, & ſes ſeriant devant le, & quant aucunes gens la venoient qui ne la connoiſſoient point, ſi demandoient qui cette Dame eſtoit, ainſi qu'on fait des gens qu'on ne connoit: & ceux qui la connoiſſoient diſoient que ceu eſtoit la Patriarchoſſe, la femme le Patriarche, & ſachez qu'elle avoit nom Paſque de Rivers, & ſi avoit aſſez d'enfans du Patriarche. On conte que ce Prelat aſſiſtoit à un Conſeil d'importance, un fol s'eſtant fourré dans la chambre, courut drot à lui, & lui dit, Sire Patriarche preparez mes une riche recompenſe, car je vous aporte de joyeuſes nouvelles, voſtre femme Paſque de Rivers eſt heureuſement accouchée d'une belle fille* (3).

(2) *C'eſt à dire la vraïe du Marchand de Napoli de Syrie.*

(3) *Je raporte ceci ſelon la Copie que j'ai ſi ſi ſouvent alleguée. Je croirois de n'avoir pas bien rendu le ſens de ce mot Pas pour m'y conformer autrement.*

Bongars raporte en Latin la même Hiſtoire, & avec plus d'étendue (4): car il dit que l'Auteur François qui la raconte obſerve que cette conduite du Patriarche ſervoit de patron aux autres, & que les Prêtres, les Clercs, & les Moines étoient tellement adonnez à la luxure, & à l'adultere, qu'il n'y avoit preſque aucune femme qui fût chaſte dans Jeruſalem, & que Jeſus-Chriſt, voïant ces impuretez dans la ville où il avoit répandu ſon ſang pour la rédemption de ſon peuple, ne les voulut point ſouffrir moins plus que celles de Sodome & de Gomorrhe. C'eſt pour-

(4) Bongars. *Præfat. Excerptorum Dei per Etancos.*

(b) Maimbourg, Hiſt. des Croiſades, Livre IV, Tom. II, pag. 45 Edition de Hollande.

pas diſtinguer de ce Patriarche Heraclius dont il eſt parlé dans l'Hiſtoire des Croiſades, & qui témoigna tant d'emportement contre Henri II Roi d'Angleterre (*D*), quand il eut vu que ce Prince ſe diſpenſoit d'aller en perſonne au ſecours de Jeruſalem. Il étoit le chef de l'Ambaſſade que les Princes de la Terre ſainte avoient envoiée en Occident pour demander du ſecours, & *il s'étoit fait fort dans la Paleſtine d'y amener ou le Roi d'Angleterre, ou quelcun des trois Princes ſes enfans* (*b*).

(5) *Cui* (Alexico) *ſocrus Heraclius tam permiſit, ſi vera dicere non erubeſcimus, ut Ierosolymam quam primùm tendat: ſubeat Patriarchatum vacuum.* Matthæus Parisius, *Anno* 1187, *pag.* 306 *Edit.* Bonfinii *Prof.* Ceſſor. *Rer. Francor.*

(6) Paulus Æmilius, *de Rebus geſtis Francorum, Lib. V, ſub finem, apud eumdem, ibid.*

(7) Maimbourg, Hiſt. des Croiſades *Liv. IV, Tom. II, pag.* 57 *Edition de Hollande.*

(8) *La même, pag.* 58, *& ſuiv.* 1185.

(9) *La même, pag.* 59.

(10) *La même, pag.* 62.

quoi il la repurgea ſi bien de cette ſale impudicité que de tous ceux qui y demeurérent au tems d'Heraclius, il n'y eut que deux perſonnes qui évitérent les fers, quand cette ville fut priſe par Saladin. Le même Bongars allegue Marin Sanutus, & Paul Emile, dont le premier dit que le peuple appelloit *Patriarcheſſe* la concubine d'Heraclius (5): & l'autre aſſure que ce Patriarche, & ſon Clergé n'avoient une vie déréglée. *Sacerdotes ſatiſſe flagitia ſceleribuſque obrutos: atque adeo ipſum Patriarcham neque vitæ integræ vitam egiſſe* (6).

(*D*) *Ce fut lui qui temoigna tant d'emportement contre Henri II Roi d'Angleterre.*] Ce Prince " pour expier le crime „ qu'il avoit commis, en donnant lieu aux aſſaſins de Saint „ Thomas Archevêque de Cantorbery, de le maſſacrer dans „ ſa propre Egliſe, avoit accepté du Pape la penitence par „ laquelle il étoit obligé de mener lui-même dans trois ans „ un ſecours conſiderable à la Terre ſainte. Plus de dix s'é„ toient écoulez depuis ce terme échu, ſans qu'il ſe fut mis „ encore en état d'accomplir ſa promeſſe (7) ". Cela faiſoit eſperer à Heraclius un bon ſuccés de ſa négociation. Il fit un Diſcours *extrémement pathetique* à ce Monarque, *après lui avoir preſenté les clefs de Jeruſalem & du ſaint Sepulcre* (8). On lui fit eſperer qu'il ſeroit bientôt ſatisfait, mais on ne lui tint point parole. Henri conſulta ſon Clergé, *pour ſavoir ſi dans l'état preſent de ſes affaires, il étoit obligé de s'acquiter de ſa promeſſe, & d'accomplir cette partie de la penitence que le Pape lui avoit impoſée, & à laquelle il ſe ſentoit ſolanellement obligé* (9). Le Patriarche Heraclius aſſiſta à l'Aſſemblée où l'on examina ce cas de conſcience. *Tous les Evêques & les Abbez . . . . conclurent d'un commun conſentement . . . . que non ſeulement le Roi n'étoit point obligé préſentement de faire le voyage de la Paleſtine, mais qu'il ſeroit beaucoup mieux, pour le ſalut de ſon ame, de demeurer dans ſes Etats; parce que la promeſſe qu'il avoit faite en acceptant la penitence, de laquelle on pouvoit, & même l'on devoit le diſpenſer, ne pouvoit prendre un ſelle que eſt abſolument indiſpenſable, & qu'il avoit faite à ſon Sacre, de bien gouverner ſes Etats, & de les defendre des inſultes des ennemis domeſtiques, & étrangers: ce qu'il ne pouvoit faire en ſon abſence dans l'état où en étoient les choſes. Ils montrerent tout unanimement avec les Seigneurs, que pour ce qui regarde un des fils du Roy qu'on demandoit à ſon défaut, l'Aſſemblée ne pouvoit rien déterminer ſur cela, puis qu'ils étoient abſens, & que la reſolution qu'ils devoient prendre dépendoit abſolument d'eux* (10). Le Patriarche, qui étoit un homme fort violent, fut tellement irrité de cette reſolution, qu'il penſa tout perdre, en perdant tout-à-fait le reſpect qu'il devoit au Roy, & en le traitant d'une ma-

(11) Maimbourg, Hiſt. des Croiſades, *Liv. IV, Tom. II, pag.* 62 *Edition de Hollande.*

(12) *La même, pag.* 63.

niere qu'on ne peut du tout excuſer, quelque effort qu'on faſſe pour la couvrir du nom & d'une fauſſe apparence de zéle (11). Il répondit au Roi *qu'offroit* 50 *mille marcs d'argent pour cette guerre* (12), " Qu'ils n'avoient pas beſoin de ſon argent, „ mais de luy-meſme; qu'ils avoient plus d'or & d'argent „ qu'ils n'en vouloient, & qu'ils n'eſtoient venus de ſi loin, „ que pour chercher un homme qui eut beſoin d'argent, „ pour faire utilement la guerre contre les Infidelles, & „ non pas de l'argent qui eut beſoin d'un homme qui ſceût „ l'art de s'en bien ſervir en cette guerre. Au reſte, *ajoûte-t-il, en luy parlans d'un air tres-offenſant*, vous avez „ regné juſqu'à maintenant avec beaucoup de gloire; mais „ fâchez que Dieu, dont vous abandonnez la cauſe, vous „ va maintenant abandonner. Pour en eſtre perſuadé, „ vous n'avez qu'à comparer les biens qu'il vous a faits, „ avec les crimes énormes dont vous l'avez payé par une „ extrême ingratitude. Vous avez violé la foy que vous „ devez au Roy de France votre Souverain, & vous pre„ nez maintenant pour pretexte de voſtre refus la guerre „ que vous craignez qu'il ne vous faſſe. Vous avez fait „ barbarement maſſacrer le Saint Archevêque de Cantor„ beri, & vous refuſez maintenant d'aller à la défenſe de „ la Terre ſainte, après vous y eſtre engagé ſolemnelle„ ment dans un Sacrement. *Et comme il vit que le Roy, changeant de couleur, rougiſſoit de dépit & de colere*, Ne croyez „ pas, *pourſuivit-il en luy tendant le col*, que j'apprehende „ les effets de cette fureur, que la verité qu'on vous dit, „ & que vous ne pouvez ſouffrir, allume dans voſtre ame. „ Tenez, voila ma teſte: traitez-moy comme vous avez „ fait Saint Thomas: j'aime autant mourir de voſtre main „ en Angleterre, que de celles des Saraſins en Syrie: auſſi„ bien ne valez-vous gueres mieux qu'un Saraſin (13) ". Le Roi ſupporta patiemment tout ces diſcours, & confirma de traiter le Patriarche fort civilement, juſques-là même qu'il le conduiſit dans ſon propre vaiſſeau à Rouen, d'où il le mena *ſur la frontiere, afin qu'il y fût le témoin de la Conference qu'il y eut durant trois jours entre le Roy Philippes, ſur le ſujet de la guerre ſainte* (14). Heraclius s'en retourna *ſans avoir eu qu'il pretendoit, & meſme ſans le ſervices qu'on luy offroit, & que ſon dépit luy fit ſottement mépriſer, tenoit toutes les regles de la prudence & du bon ſens, & un grand preſidice des affaires de ſon Maiſtre. Tant il importe aux Rois de n'abandonner pas leurs interêts à la diſcretion de ceux qui n'en ont gueres, & à qui bien ſouvent les violentes paſſions qui les dominent font perdre le peu qu'ils en ont.*

(13) *Selon* Maimbourg, *pag.* 64. *le Patriarche dit des choſes encore plus ſanglantes au Roi, que je ne veux pas executer, ajoute-t-il.*

(14) Maimbourg, *ubi ſuprà, pag.* 65.

HERALDUS (Desiderius) en François *Herault*, Avocat au Parlement de Paris, a donné de bonnes preuves de ſon Erudition par divers Ouvrages qu'il a publiez (*A*). Il ſe déguiſa ſous le nom de *David Leidbreſſerus*, pour écrire une Diſſertation Politique ſur l'indépendance des Rois (*a*), quelque tems après la mort d'Henri IV. Il mourut au mois de Juin 1649, & laiſſa des enfans (*B*). Mr. de Saumaiſe & lui écrivirent l'un contre l'autre (*C*).

(a) *Le Preſente Ecolemon Joannes Le ſeſnus.*

(*A*) *Il a donné des preuves de ſon Erudition par divers Ouvrages qu'il a publiez.*] Ses *Adverſaria* parurent l'an 1599. C'eſt un petit Livre qu'il ſe repentit d'avoir publié, ſi l'on en croit le Scaligerana. Ses Notes ſur l'Apologetique de Tertullien, ſur Minutius Felix, & ſur Arnobe ont été eſtimées. Il en a fait auſſi ſur les Epigrammes de Martial.

(1) Repſique à Adam & à Contin. Paris. II, Corp. XXI, pag. 127.

(*B*) *Il laiſſa des enfans.*] Quand Monſr. Daille (1) parle des Ecrivains Proteſtans qui condamnérent le ſupplice de Charles I Roi d'Angleterre, il cite le *Parricida regni ad deuil* par Monſieur Heraud. Cet Auteur, fils de notre *Deſiderius Heraldus*, étoit Miniſtre en Normandie lors qu'il fut apelle pour ſervir l'Egliſe Wallonne de Londres ſous le Roi Charles I, & il fut ſi bon Roialiſte, qu'il ſe vit contraint de s'en retourner en France, afin de ſe dérober à la fureur des Republicains, qui trouvoient mauvais qu'il les exhortât à ſe ſoumettre à leur Prince légitime. Il repaſſa en Angleterre après le retabliſſement de la famille Roiale, & reprit ſon ancien poſte dans l'Egliſe Wallonne de Londres; & quelque tems après il obtint un Canonicat à Cantorbery, qu'il garda juſques à ſa mort. C'eſt ce que m'a dit depuis peu une perſonne qui pouvoit le bien ſavoir. Voiez auſſi la derniere page de la Lettre de Monſr. Bochart à Monſr. Morley.

(*C*) *Mr. de Saumaiſe & lui écrivirent l'un contre l'autre.*] „ Il eſt ici mort un ancien Avocat fort ſavant nommé „ Monſieur Heraut (*Deſiderius Heraldus*) qui étoit en que„ relle avec Monſieur de Saumaiſe, qui avoit écrit contre „ lui *Obſervationes ad Jus Atticum & Romanum*, il y a en„ viron 4 ans. Monſieur Heraut, qui ſe trouvoit offenſé „ de ce Livre, y faiſoit une Reponſe *in folio*: mais la mort „ l'ayant ſurpris, je penſe qu'il faudra le vendre tel qu'il „ eſt, & faire une fin où l'Auteur a trouvé la ſienne. Il „ paroiſſoit âgé de 70 ans. . . . . Il avoit la réputation „ d'un homme fort ſavant, tant en Droit que dans les bel„ les Lettres, & écrivoit fort facilement ſur telle matiere „ qu'il vouloit (2) ". J'apreus par une Lettre de Monſr. Sarrau (3), qu'après vingt-ſept ans de ſilence, Heraldus aiant épluché ſes papiers, à l'inſtance de ſes amis, alloit publier le Livre *de Autoritate rerum judicatarum*. Ce qu'il avoit preparé contre Saumaiſe fut imprimé l'an 1650. C'eſt un *in folio* qui a pour titre *Quæſtiones quotidianæ, & Obſervationes ad Jus Atticum ac Romanum*. Il y a deux Livres dans le Catalogue d'Oxford attribuez à *Hier. Herbartus*, qui aſſurement furent détachez de leur place par les Imprimeurs. Ils devoient être un peu plus haut ſous *Deſid. Heraldus*. En voici le Titre, *de rerum judicatarum auctoritate Libri II*, à Paris 1640. *Obſervationum & Emendationum Liber unus*, *ibid.*

(2) Patin, Lettre XXIX. Tome I de la Cour, datée du 3 Novembre 1649.

(3) Elle ſe trouve dans l'an 1650. Voiez Sarravii Epiſt. Pag. 26.

HERCULE. Il y a eu pluſieurs Héros de ce nom (*A*); mais celui de Thebes a été le plus fameux, parce que les Grecs lui ont donné les actions des autres, & ſe ſont fort apliquez à parler

(*A*) *Il y a eu pluſieurs Heros de ce nom.*] Ciceron en compte ſix. *Quamquam quem petiſſimum Herculem ſolemus ſcire ſane volo, plures enim tradunt nobis & qui exteriores ſcrutantur & exercitatius literas: antiquiſſimum Jove natum, ſed item Jove antiquiſſimo; nam Jovem quoque plures in priſcis Græcorum literis invenimus. Ea ne igitur & Lyſito eſt is Hercules, quem concertaviſſe cum Apolline de tripode accepimus. Alter tra-*

(1) Cicero, de Natura Deorum, *Lib. III, Cap. XVI.*

parler de lui, ſelon le génie fabuleux de leur Nation. Je ne prétens parler que de celui-là. Il paſſoit pour fils de Jupiter & d'Alcmene. J'ai dit ailleurs (*A*) comment cette Dame fut trompée par ce Dieu; & je ne répete ni cela, ni ce que l'on peut trouver dans Monſr. Moreri. Notre Hercule avoit des forces prodigieuſes, & dans les combats de Mars, & dans ceux de Venus (*B*). C'étoit auſſi un grand mangeur (C). J'en raporterai des circonſtances fort ſingulieres, comme auſſi de la qualité de grand buveur (*D*), où il n'excelloit pas moins. Il fit voir ſa voracité dans une Athenée cite des Vers d'Epicharme qui expriment admirablement la voracité de ce Heros.

(*A*) *Voyez les Articles* d'ALCMENE & d'AMPHITRYON.

Πρῶτον μὲν αὖν ἐνδυτὸν ἴδυε τὸ, λεοντέαν,
Βρωμᾶι μὲν ὀ φοινιχῆι ἐλεδεῖ, ἀμφὶδὲ δ' ὦ γνάθοις,
Ὑπερὶ δ' ὀ γνάθοις, ὑπερὶ ὀ κόνδοις,
Σίβδε δὲ ταῖς ῥίνεσσι, κατὶ δ' ὦκα, τὼν ὑπερκύδεα κῆλα
Primium quidem, cum comedentem ſe videas, putaris:
Fremunt uvæ fauces: ſtrepunt bucce:
Molares dentes ſonant: cammus ſtridet:
Sibilat naribus: aurum utrumque movet (18).

(18) Athen. *Lib. X, med.*

Il cite quelques autres Poetes pour prouver ſa Theſe, qui eſt qu'Hercule a été un tres-grand mangeur, *ὅτι ὁ καὶ ὁ Ἡρακλῆς ἀδηφάγος*, & il n'oublie point la concurrence de Lepreus. Voici tout ce qu'il en dit.

(19) *Idem, ibidem.*

Leprem défia Hercule à un combat de gloutonie, & fut vaincu. *Εἰσαγόντος δὲ ὁ Ἡρακλῆς καὶ Λεπρέως τινὸς πυκτομαχήσοντος αὐτῷ ἐπὶ ἑστιάσεως, καὶ ἡττωμένου. Indutitur Hercules de voracitate cum Lepreo certans qui cum provocaverat, in qua contentione Hercules victor evaſit* (19). Xenodote raconte qu'Hercule avoit mis vuit fers Lepree petit-fils de Neptune, après avoir nettoié les étables d'Augias: il le mit en liberté après qu'il eut fini ſes travaux, & alors il eut avec lui trois disputes. Ils jouérent au palet, & à qui pomperoit mieux de l'eau, & à qui mangeroit plutôt un bœuf. Hercule remporta par tout la victoire. Enfin Lepreus étant fou provoqua Hercule tous de nouveau, & en fut tué. D'autres disent qu'ils ne disputérent pas à qui mangeroit le plus, mais à qui boiroit le plus, & qu'Hercule ſurpaſſa Leprée (20). D'autres prétendent qu'ils disputérent, & à qui mangeroit plutôt un taureau, & à qui boiroit davantage (21). Je raporterai quelques autres faits dans la Remarque (*H*).

(20) Ælian. Var. Hiſtor. *Lib. I, cap. XXIV.*

(21) Statius, Theb *Lib. VI, Verſ. 881.*

(*D*) . . . *& un grand buveur.*] Pour s'en convaincre, il ſuffit de conſidérer la grandeur énorme de ſon gobelet. Il faloit deux hommes pour le porter; mais quant à lui il n'avoit beſoin que d'une main, pour s'en ſervir quand il la vuidoit.

(18) *Nondum Herculis ſyphe opere veteri confimus inspicuit.* Q. Curtius, *Lib. X, Cap. IV, num. 28. Vide Fridericum Freiſhemium. Vetus, auſſi* Plutarque in Alexandro, *ſub fin.*

Hanc pretium palma gemini craterra ferebant
Herculeum vivente. Illam Tyrrhenus olim
Ferre manu ſola, ſpumantemque ore ſupremo
Vertere ſub monſtri victor, ſua munera ſolebat (22).

(22) Senecæ, Epiſtola LXXXIII.

Il paroit par l'Hiſtoire d'Alexandre, que dans les feſtins où l'on buvoit extraordinairement, on faiſoit vuider à la ronde une grande coupe qui s'apelloit la coupe d'Hercule. On la réſervoit pour la fin, comme on le peut inférer de ce qu'Alexandre ne l'avoit pas bue encore quand il tomba malade à table (23), pendant un feſtin où il avoit déjà bu beaucoup. D'autres diſent qu'il l'avoit bue, & que ce fut ſon coup mortel. *Alexandrum . . . . intemperantia bibendi atque illa Herculaneus & fatalis ſyphus condidit* (24). Diodore de Sicile conte qu'Alexandre aiant déjà bu beaucoup, vuida pour la fin la coupe d'Hercule, & tomba tout auſſitôt en défaillance (25). Pour concilier ces variations, je croi qu'il faut ſupoſer que ce Prince fut frapé en buvant ce coup, & avant que d'achever de la boire. Cet Hiſtorien obſerve que cette coupe d'Hercule étoit fort grande. Mais que peut-on alléguer là-deſſus de plus décidé que ces paroles de Macrobe? *Scyphus Herculis poculum eſt, ita ut Liberi patris cantharus: Herculem vero ſiclores veteres non ſine cauſa cum pocula ſiccarunt & nominaverunt ſalubundam & ebriam, non ſolum quod is heros bibax fuiſſe perhibetur, ſed etiam quod antiqua hiſtoria eſt Herculem pocula tanquam navigia vastis immenſa maria tranſiſſe. Sed de utraque re pauca ex Græcis antiquissimis dicam, & multribibum Heram ſtatim fuiſſe, ut sæcosam quæ vulgo nota ſunt, illud non obſcurum argumentum eſt, quod Ephippus in Bubrida inducit Herculem ſic loquentem, &c* (26). Athenée ſemble nous marquer la capacité de cette coupe; car il dit (27) que celle qui fit mourir Alexandre tenoit deux *congies*. Le Poëte Steſichore nous peut aprendre une ſingulière particularité. Il dit que Pholus porta une ſanté à Hercule dans un vaſe qui tenoit vingt-quatre ſetiers. *Centaurorum & Lapithorum convivium deſcribens* (Steſichorus) *ait Pholum (quem propterea hoſpitem Alcidæ nuncupat Lucanus) implevisſe Herculi craterem trium lagenarum capacem, quem prior ipſe obbibiſſet: amplam autem fuiſſe operum, qui urnam, hoc eſt, quatuor & viginti ſextarios caperet* (28). Il le vuida tout le prémier, & fut imité par Hercule tout auſſi-tôt.

(23) Plutarch. *in Alexandro, ſub fin.*

(24) Senecæ, Epiſtola LXXXIII.

(25) Diod. Siculus *Lib. XVII, Cap. CXVII.*

(26) Macrob. Saturnal. *Lib. V, cap. XII, Voſſius*, Demphelius in Roſinum, *Lib. V, Cap. XXX, pag. m. 856.*

(27) *Lib. X, Cap. IX, pag. 434.*

(28) Hieronymus Junius, Animadverſ. *Lib. IV, Cap. V, pag. m. 400.*

Σκυφίον δὲ λαβὼν Ἥρως ἔπιονεν ἐς ψιθύρισμα
Πίδι ἐπιτροχόωσε, τὸ μὲ οἱ σκυφίκιε Φόλος ἐρίσας (29).

(29) *Apud* Hedream. Junium, *ibidem.*

Hercules (de eo enim loquitur) *accepium in manus ſcyphum plenum, trium lagenarum capacem, ore admovens obbibit, quem Pholus ipſi infuderat.* Athenée explique d'une maniere fort vraiſemblable, pourquoi les Poetes ont feint qu'Hercule paſſa la mer ſur une coupe. Cette fiction, dit-il (30) eſt apa-

(30) Μὲ σεται μεγάλαις ἐχαις συνεβίνε ἐ ἥρως, ὅτε τὸ πίνειν ἐδὲν τὸ παρὸν ἐποιεῖτο, ἀλλὰ καὶ τὸ πλεῖν ἐπὶ τῆς κύλικος ἐπλάσθη. Ἐπειδὴ γὰρ ἐπὶ τῆς θαλάσσης ἐπλεον, ἐκ τῶν ἐπιτηδείων ἐποιοῦντο τὰς κύλικας. Ἐπειδὴ ἐν τοῖς ἐπὶ θαλάσσης ἐπλεον, ἐκ τῶν ἐπιτηδείων ἐποιοῦντο τὰς κύλικας. Athen. *Lib. XI, pag. 469.*

(*A*) *Inde provenisse annos* (Nili, *ac deinceps Herculis quam undecim etiam apud ſe antiquissimum perhibent, quique qui pulſa pars vertice ſurrexit in cognomentum ejus adjecerint.* Tacit. Annal. *Lib. II, Cap. LX.*

(*B*) *Il avoit des forces prodigieuſes . . . . dans les combats de Venus.*] Quelques-uns (4) diſent qu'en ſept jours il dépucela les cinquante filles de Theſtius; d'autres (5) veulent qu'il n'y ait mis qu'une nuit, & ajoûtent qu'il les engroſſa toutes d'un garçon, & qu'il y en eut même deux, l'année, & la plus jeune, qui lui donnérent deux fils chacune. Selon quelques-uns, (6) la plus jeune ne voulut jamais conſentir à la perte de ſa virginité. Pour l'en punir il la condamna à la garder toute ſa vie, & voulut qu'elle lui ſervît de Prêtreſſe. Voila pourquoi le Temple d'Hercule e Theſpis fut deſſervi par une Prêtreſſe qui devoit demeurer fille juſques à ſa mort (7). Pauſanias ne ſauroit ſe perſuader qu'Hercule ait conçu une ſi funeſte colere contre la fille de ſon bon ami (8): il regardoit donc comme un ſuplice bien dur la peine à quoi on diſoit qu'Hercule l'avoit condamnée. Ce qu'il dit de l'amitié de Theſtius pour Hercule s'accorde fort bien avec ce qu'on lit dans Diodore de Sicile (9), que Thespius (10) ſouhaitant que ſes filles lui donnaſſent une poſtérité dont Hercule fût le pere, le pria d'un grand feſtin, & le régala magnifiquement, enſorte de quoi il lui envoia ſes cinquante filles l'une après l'autre. Vigenere a dit aſſez vgréablement que ce *fut le plus fort combat & affaire où* Hercule *ſe trouva onques un jour de ſa vie* (11). Les Anciens n'ont pourtant point mis cela dans le Catalogue de ſes travaux. On a remarqué qu'à enſuſe qu'il faiſoit la guerre tantôt en un pais, tantôt en un autre, & qu'il aimoit fort le ſexe, il avoit diſperſé des femmes en pluſieurs Provinces du monde, afin d'en trouver par tout qui fuſſent à ſa diſpoſition. Lactance n'a pas eu tort de ſe moquer des Paiens, qui avoient mis au nombre des Dieux un homme qui avoit laiſſe des marques de ſon impudicité par toute la terre; *Herculem . . . . nomine orbem terre quem peragraſſe ac purgaſſe narratur, ſtupris, libidinibus, adulteriis maculavit? nec morum, cum eſſet adulterorum genetor Alemenæ. Quid tandem potuit in eo eſſe divini, qui fuit ipſe vitiis manicipatus & marci, & feminas, contra omnes leges infamia, dedecore, flagitiis uſſus* (12)? Arnobe s'eſt moqué fort plaiſamment des Paiens, ſur ce qu'il avoit fallu neuf nuits e Jupiter pour faire un enfant, & qu'il n'en avoit falu qu'une à Hercule pour engroſſer cinquante filles. *Quo illum* (Jovem) *in Alcmena novem noctibus fuiſſe pervigilaſſe commentus? non vult . . . Et ſane adjungitis hemeſina non parva: ſiquidem vobis Deus Hercules natus eſt, qui in rebus libuſſimodi patris ſui tranſiret exuperaretque virtutes. Ille noctibus vix novem unam potuit prolem extundere, continuare, contignare: at Hercules ſanctus Deus natus quinquagenum de Theſtio nocte una perdocuit, & nemo virginitatis expertus, & genitricum pondera ſuſtinuere* (13). Notez que Theſtius fut épouvanté de cette vigueur d'Hercule (14).

(1) *Liber. III, ſub finem.*

(4) Athenæus, *Lib. XIII, pag. 556.*

(5) Pauſan. *Libr. IX, pag. 702.*

(6) *Idem, ibidem.*

(7) *Idem, ibidem.*

(8) Θαυμάζω δὲ εἰ ἐπὶ τῷ ἔρωτι τῷ πρὸς τὸν Ἡρακλέα ἐπὶ τοσοῦτον ἦλθε μῆνις Θεσπίῳ ὥστε ἀνδρὶ φιλτάτῳ ἐπὶ τοιαύτῃ ἀδικίᾳ ἀφεῖναι τὸν θυμόν. Ἐγὼ μὲν οὐδὲ παρανομεῖν ποτὲ ἂν οἶμαι θεὸν, Ἡρακλέα δὲ ἥκιστα. *Ego vero adeo nunquam poſſim ut credam, Herculem in amici hominis filiam ita tam acre concitaſſe potuiſſe.* Idem, Ibid.

(9) *Libr. IV, Cap. XXIX.*

(10) Le Pere de ces 50 Filles eſt nommé Theſtius par les uns, & Thespius par les autres.

(11) Vigenere ſur Philoſtrate, *Tom. I, pag. 98 Editionis* 4.

(12) Lactant. *Libr. I, cap. IX.*

(13) Arnobius, *Libr. II, pag. 142.*

(14) *Quidnam ea de re fuit eventus auctis Thespiis obtemperare ſocer.* Stat. Silv I *Libr. III, Verſ. 42.*

(15) Pauſanias. *Libr. V, pag. 351.*

(16) Voyez Natalis Comes, Mythol. *Libr. VII, pag. m. 693, 694.* Apollodore, *Liv. II, pag. 145, n'en dit pas tant, & n'a pas les mêmes circonſtances; mais il convient qu'Hercule vint à bout de cette entrepriſe. Le Scholiaſte d'Apollonius de Rhodes, Liv. I, Verſ. 1212, dit la même choſe que Natalis Comes.*

(17) Callimachus, *in Hymno Dianæ, Verſ. 159, pag. m. 78.*

une rencontre qui donna lieu à une cérémonie fort singuliere, c'eſt qu'on lui diſoit des injures pendant les ſacrifices que les Lindiens lui offroient (*E*). Quelques-uns, en conſidérant ſon inclination au vin & aux femmes, ont nié qu'il eût fait les beaux exploits qu'on lui attribue (*F*). On dit une choſe fort particuliere touchant l'avidité avec laquelle il mangeoit; car on prétend qu'il faiſoit mouvoir ſes oreilles (*G*). Ce phénomene eſt des plus rares (*G*). Je croi qu'on ſe trompe, quand on débite qu'il voulut avoir cette attitude dans l'un de ſes plus fameux portraits (*H*). Il n'eſt

(b) Voiez la Remarq. (C).

aparemment fondée ſur ce que ce Heros ſe plaiſoit à boire dans de grans verres; car il étoit du nombre des meilleurs buveurs, Ὅτι δὲ καὶ φιλοπαράληπτος ἦν ὁ Ἡρακλῆς πολλοὶ μάρτυρες παρεσκευάσαντο. *Bibacem inter alios Herculem fuiſſe autem non memorauimus* (31).

(31) Athen. *Lib. X, pag. 412.*

(*b*) *On lui diſoit des injures pendant les ſacrifices que les Lindiens lui offroient.*] J'ai raporté ci-deſſus qu'Hercule mangea un bœuf qu'il avoit ôté à un paſſant; mais j'ajoûte ici que pendant qu'il le mangeoit, le paſſant vomit mille injures contre lui, ce qui ne ſerva que de divertiſſement à Hercule: deſorte que quand on lui eut dreſſé un autel, il voulut que ce villageois fût ſon Prêtre, & il lui commanda de renouveller les mêmes malédictions toutes les fois qu'on lui offriroit des ſacrifices; car, diſoit-il, je n'ai jamais mangé avec un plus grand aprêt. Lactance nous va raconter cela amplement: *Apud Lindum quod eſt oppidum Rhodi, Hercules ſacra ſuat, quorum a cæteris longe diuerſus eſt ritus. Si quidem non laudatur, ut Græci appellant, ſed maledicitur, & execrationes celebrantur, eaque pro uerſatus habenda, ſi quando aliter ſolemnes ritus uel impendantur alicui, exiſtatur humani uerbum. Cujus rei hæc ratio redditur, ſe tamen alia eſſe ratio ea rebus uanißimis putaſſe. Herculem, cum ex delatus eſſet, famemque patereiur, auertere quendam a pecus operantem, ab eoque petere cupis, ut ſibi unum bouem uenderet. Ille negauit ſe uendere, quia ſpes ſua omnis colendo terra duobus illis tantummodo boue pendet, eumque ſe accipere non posse, nec eumque ſaßurus. At ille inſultat, cum boues ſuos maßare uideret, in uarium ſuum maledictis ulius eſt, quod humi elocaret & urbana grauitatem ſuam. Nam dum conuitiis ſuis opulas aparat, dumque alienas bona deuorat, illum ſibi amariſſimæ conuicianteris, cum riſu & cachinnis audiebat. Sed poſtquam Hercules deuoras ob admirationem uirtutis deferre placuit, a cruibus ei ara poſita eſt, quam de ſalte ſuo ſuſcepto, id eſt boues inſum nominauit: ad quam duo iuncti boues immolarentur, ſicut illi, qui abſolutas oratores, eumque ipſum ſibi conſtituit Sacerdotem, ac præcepit, ut uitam maledicti ſemper in celebrandis ſacrificiis moretur, quod augurat, ſe quam opulatum eſſe iucundius* (32).

(32) Lactant. *Lib. I, Cap. X, pag. m. 70. Vert. auſſi* Conſon. *dans le* Bibliotheque de Florent, *pag. 429.*

(*F*) *Quelques-uns ont nié qu'il eut fait les beaux exploits qu'on lui attribue.*] Megaclide dans Athenée cenſure les Poëtes poſterieurs à Homere & à Heſiode, de ce qu'ils ont dit qu'Hercule avoit commandé des armées, & pris des villes, puis qu'il eſt conſtant que c'étoit un homme qui mena une vie très-voluptueuse, aiant pluſieurs femmes légitimes, & faiſant des enfans à la derobée à un très-grand nombre de filles (33); adonné d'ailleurs à la bonne chere, deſorte qu'a ſon exemple ceux qui faiſoient les libations ne laiſſoient rien dans le verre; ils buvoient tout. On aportoit (34) d'autres preuves de ſa molelle, & l'on pretendoit que Stelichore étoit le premier qui l'avoit armé d'une maſſue, d'un arc, & d'une peau de lion. On voit dans Erasme une choſe qui combat extrêmement cette tradition. Erasme cite un ancien Proverbe: *Gardez vous de l'homme aux feſſes noires* (35). Erasme raporte qu'une mere donna cet avis à ſes deux garçons qui etoient des garnemens. Ils voulurent attaquer Hercule dormant ſous un arbre, mais il ſe réveilla, & les attacha à ſa maſſue (36), & les mit ſur ſes épaules la tête en bas. Cette poſture leur fit découvrir qu'Hercule etoit fort velu au dos, & que les poils y étoient fort noirs & épais: & cela les fit ſouvenir de l'avertiſſement de leur mere, & les fit éclater de rire. Hercule aiant ſu de quoi ils rioient leur donna la liberté. Les paroles d'Erasme que j'ai à citer ſont celles-ci: *Melampygas Græci ſignificat eum qui nigro eſt poſtice: quo quidem cognomine notatus eſt Hercules quod eam corporis partem, non Lydorum more uultiam, ea qua candidatam (quemadmodum eſt animus ſolet) ſed nigra pilis horſumam de ſylueſtris horreret. Nam Græci quemadmodum molles & imbelles, fractiſque delicis, ita Lydos non Andreiwvtac appellauere, eidem à diuerſa ferme ac ſtrenues, ita Andreiwvtac notare conſueuerunt, ut auctor eſt Lycophronis interpres.* Voiez Suidas à l'Article Μελαμπύγων ὄρνις, *ou Melampygum auidas.* Voiez auſſi Apoſtolius, Zenobius, Diogenianus, dans leurs Collections de Proverbes.

(33) Athen. *Lib. XII, pag. 556.*

(34) Ibid. *ibidem.*

(35) Mi vă μετὰ τοῦ Ἡρακλέους ὄπιθεν ἔχε. N. in me Iampyguin. Iuuenal *C'eſt le Proverbe XXIII de la Premiere Centurie de Sa Collection d'Adages.*

(36) Voiez Hercule (combat des Centaures).

(*G*) *Ce phénomene eſt des plus rares.*] Le Journal des Curieux de la Nature (37) parle d'une fille dont les oreilles ſe mouvoient. L'Auteur des Nouvelles de la Republique des Lettres, en donnant un Extrait de ce Journal, obſerva (38) qu'il n'y avoit point lieu de douter de cette ſingularité, " avec ce que Monſieur l'Abbé de Marolles atteſte " du Philoſophe Craſſot dans la page 32 de ſes Memoires. " *Il auroit beaucoup de raport*, dit-il, *à ces perſonnes des Philoſophes Cyniques qui ſe trouvoient dans la cabanet des ſeuvres, étant mal propre comme eux, avec une barbe longue & touffue, & les cheveux mal peignez. Il avoit une choſe bien pouſſe chere, & qui le n'ai jamais vue qu'en lui ſeul, qui étoit de pleur & de redreſſer ſes oreilles quand il vouloit ſans y toucher.* Pierre Meſſie raporte dans le chapitre 24 de ſa 1re partie, que S. Auguſtin a vu (39) un homme qui

(37) Journal des Sc. Auguſtin que la nature de l'homme peut quelquefois, ſuivi de P. Meſſie dans ſa Plan. *Livre 1, chap. 24.*

" non ſeulement remuoit ſes oreilles comme il vouloit, mais " auſſi ſes cheveux, ſans faire aucun mouvement ni des " mains ni de la tête ". Qu'il me ſoit permis de joindre à cela quelques Recueils que j'ai raportez. Je commence par un aſſez long Paſſage de Cataubon (40). *Illud planè commune hominum naturæ contrarium eſt, quibus* (ſoles (41) *ex omnibus animantibus* (*uiſi forte ſimiæ exceptæ*) *dedit aures à* ΜΕΤΑΠΤΩΤΙΚΑΣ *ſeu mouere ſuapte ſponte noſcas.* [*Nam quod ſcribit Martialis, Cuncta eadem natura ſimus animalibus longis* Quæ ſic movantur, ut ſolent aſellorum: *poetica ſine dubio licentia eſt, non rei veritas.*] *Narrat tamen Euſtathius ſacerdotem fuiſſe quendam aures mouentem. Accepimus etiam a uiro fide digno, uiſas manifeſto aures mouere uiro eruditiſſimo* (42) *cum Allobrogum fines tranſiret, uerſantibuſque periculum fuit a magiſtratu ommunere inteller exiſtere: quod decretus infando cruciatus uenit Lobſia in Italiam fugere.* Puis que Cataubon ne doute pas ne ce que raporte Euſtathius, ni du ce qu'on lui avoit dit touchant l'habile homme qui s'étoit ſauvé de Toulouſe, pourquoi doute-t-il de ce qui regarde l'enfant de Cuma dans l'Epigramme XXXIX du VI Livre de Martial? Il en auroit moins douté s'il eût pris garde non ſeulement à ce que raporte St. Auguſtin dans le Chapitre XXIV du Livre XIV de la Cite de Dieu: *ſunt qui & aures moueant uel ſingulas uel ambas ſimul*; mais auſſi à ce qu'atteſte Vetalius. Ce grand Anatomiſte aſſure (43), qu'il a vu à Padoue deux hommes dont les oreilles ſe mouvoient. Il explique ainſi la cauſe de ce mouvement. *Interdum* dit-il (44), *quinidam rari fibri carnales membrana quam carnoſam uocamus ſupra aures augetur, & modum auri proximum tuetur, & ipſum quoque aurem motu ſuo arripiunt.* Du Laurent affirme qu'il a vu quelques perſonnes qui faiſoient mouvoir leurs oreilles (45). Valverd a vu la même choſe dans un Eſpagnol qui etoit à Rome (46). Procope compare Juſtinien " à un ane, non ſeulement à cauſe " de la peſanteur d'eſprit & beſtiſe, mais encore eu égard " à ſes oreilles mobiles qui le font nommer en plein theâ- " tre *ονοβάτης*, c'eſt-à-dire mot pour mot Maitre Baudet, par " ceux de la faction Verte ou Praline dont il étoit ennemi ". J'ai lu ces paroles dans la Motbe le Vayer, à la page 234 du III Tome in 12. Il cite la page 36 des Anecdotes de Procope.

(40) Caſaubon. in Athen. *Libr. X, Cap. 6, pag. 700.*

(41) *Ore eſt titre d'Ariſtote, pour* ἀνθρώπῳ *ou* ἀνεῖ, *dans le Libr. de Hiſt. Animal. Cap. IX.* Pline *parle ſouvent, dans le même ſens, d'autres hommes que l'on nomme habiles. Libr. XI, Cap. XXXVII.*

(42) *Il y a quelque apparence qu'il s'agit ici d'Antoine Muret.*

(43) De humani Corporis Fabrica, *Libr. IV, Cap. XIII, apud* Caſaubon. Not. in Auctor. de Cive Dei, *Libr. XIV, Cap. XXIV.*

(44) *Ibidem, Cap. XVII, apud eundem Caſaubonum, ibidem.*

(45) Laurent. *Libr. XI.* Hiſtor. Anat. *Cap. XII, apud eundem, ibid. J'ai corrigé en Paſſage.*

(46) Valverd. *Libr. II de Compoſitione Corporis humani, Cap. II, apud eundem, ibid. Je corrige* Cinqueus *que le nommé* Valverdus.

(47) Entretiens de Voiture & de Coſtar, *Pag. 82.*

(48) *Le même, pag. 98.*

(49) *Le même, pag. 82.*

(50) *Il faloit avouer, dit-il, que le Diable, &c.*

D'ailleurs, cet Ouvrage de Lactance ne s'eſt pas Indignation Chretienne, mais Divine Inſtitutions. Voiez à ce ſujet Cicer. de natura Deorum.

(51) *Ce paſſage de Pline ſont au Chap. VII du II Livre; mais alors on ne ſe ſeroit pas que la Fortune n'eſt ſouvent rien autre qu'un ſon qu'on l'impoſe.*

(52) Martial. *Libr. XII, Epig. XLI.*

Non eſt Turca ſatis, quid ea culoſus,
Et dira ungues, & cupis uidere (52).

Et

n'eſt pas vrai que ſa maſſue fût à Rome dans une Chapelle (*I*), & qu'elle en éloignât les chiens & les mouches. Il eſt encore moins vrai qu'il ait dreſſé des colomnes au Cap qu'on apelle de *Finiſterre* (*K*), & qu'd y ait mis un miroir d'une vertu ſurprenante (*L*). Quelques-uns diſent qu'il ne vécut que cinquante ans, & qu'il ſe brûla à cet âge, parce qu'il n'avoit plus la force de bander ſon arc (*M*). Il fut le dernier enfant que Jupiter fit à des mortelles (*N*). On dit qu'il avoit été trois jours dans le ventre d'une baleine

En effet, il apaqua une fois au Peintre Parrhaſius au même eſtat où il eſtoit, quand les oreilles lui alloient, *& voulus eſtre peints en cette même poſture au chaudamas Savoir vu.* Il cite touchant cette apariion le XII Livre d'Athenée, & il obſerve que dans Pline, *lib. 35. cap.* 10, un Peintre d'Athenes, nommé Demon, ſe vante d'avoir fait ce tableau. On ne peut nier qu'Athenée ne raporte que Parrhaſius ſe vantoit d'avoir peint Hercule dans la ville de Linde tout tel qu'il l'avoit vu en ſonge: il s'en vantoit ſi hautement, qu'il mit cela dans l'Inſcription du tableau (53); mais il ne s'enſuit pas de là qu'il ait donné à Hercule cette mobilité d'oreilles dont parle Coſtar. C'eſt une étrange hardieſſe que d'aſſurer, 1, que l'on trouve dans Athenée qu'Hercule parut à Parrhaſius *au même eſtat où il étoit quand les oreilles lui alloient*; 2, que Theodamas avoit vu Hercule *en cette même poſture*: mais ces deux fautes ſont legeres en comparaiſon de la hévue que je m'en vais obſerver. Voici les paroles de Pline. *Pinxit Demon Athenienſium, argumento quoque ingenioſo. Volebat namque virum, iracundum, impatiens, intemperantem; eundem exorabilem, clementem, miſericordem, excelſum, gloriæ ſuæ humilem, ferocem, fugacemque, & omnia pariter oſtendere. Idem pinxit Theſea . . . & in una tabula quæ eſt Rhodi, Melanippen, Hercules, Periſa* (54). Pline fait là le dénombrement des Ouvrages de Parrhaſius; le terme *Demon* ſignifie le peuple d'Athenes, dont Parrhaſius avoit ingénieuſement repréſenté les paſſions contraires. Voici Caſtor qui métamorphoſe en Peintre ce Tableau de Parrhaſius, & qui prétend que ce Peintre chimérique s'attribuoit le Tableau d'Hercule nû ce Heros mouvoit les oreilles. Nouvelle bévue; car en ſuppoſant que Demon étoit un Peintre, on ne lui pourroit attribuer que le Tableau, qui étoit à Rhodes: le Tableau, dis-je, où Meleagre, Hercule, & Periſe avoient été peints, & que Pline diſtingue manifeſtement de l'Hercule qui étoit à Linde, fait ſelon les ſonges du Peintre; *& Herculem quo eſt Lindi talem à ſe pictum, qualem ſæpe in quiete vidiſſet* (55). Que ſi on voulôt attribuer au prétendu Demon l'Hercule de Linde, il faudroit lui attribuer auſſi presque tout ce que Parrhaſius avoit peint.

(55) Olim *à me ſæpe dictum eſt, ſomnio ſe ei talem videre, qualem in tabula pinxiſſet.* Athen. *Lib. XI, pag.* 500.

(54) Plinius, *Lib. XXXV, Cap. X, pag.* m. 208.

(*I*) *Il n'eſt pas vrai que ſa maſſue fût à Rome dans une Chapelle.*] Un fameux Theologien Proteſtant a parlé ainſi (56). *Vous orrés ſouvent en nos temples, l'Atheiſme & l'Erreur combatre & debeller: Ces poſtes en ſont chaſſées par l'odeur de la Parole de Dieu qui s'y annonce en pureté, comme jadis à Rome la Maſſue de Hercule eſlongnoit les chiens & les mouches de la chapelle où elle eſtoit.* Il cite le II Chapitre de Solin, où il n'eſt rien dit de cela; mais voici ce que l'on trouve au I Chapitre. *Hoc facilium Hercule in boario foro eſt in quo argumenta & convivii & majeſtatis ipſius remanent. Nam deviatus ille neque canibus neque muſcis ingreſſus eſt. Etenim cum viſcerationem ſacricolis daret, Myiagrum deum dicitur imprecatus, clavum vero in ædibus reliquiſſe, cujus affectam refugerent canes: id nunc nunc durat.* Il eſt viſible que Solin n'aſſûre pas que la maſſue d'Hercule fût encore là; il dit ſeulement qu'Hercule l'avoit laiſſée à l'entrée du lieu où il donnoit aux Prêtres le repas du ſacrifice, & que l'odeur de cette maſſue éloigna les chiens. Voila ſon effet: quant aux mouches ce ne fut point la maſſue qui les chaſſa, mais les prieres que fit Hercule au Dieu *Myiagrus*. Ce qu'on vit en cette rencontre, ſavoir que les mouches & les chiens s'éloignérent de ce lieu-là, fut continué dans toute la ſuite des ſiecles: c'eſt ce que Solin dénote; mais il n'étoit pas néceſſaire que la maſſue fût conſervée dans la Chapelle, & Solin ne le dit pas. Si le Theologien Proteſtant avoit raporté un fait véritable, on pourroit mettre cette maſſue au nombre des talismans, & la comparer à cette mouche qui eſt gravée, dit-on, ſur la porte de la boucherie de Tolede, & qui en empêche l'entrée aux mouches. A propos de tout ceci, je raporterai une choſe que j'ai lue dans un Ecrivain moderne (57); c'eſt qu'à Miſitra les chiens n'entrent jamais, ni dans les Moſquées des Turcs, ni dans les Egliſes des Chrétiens. Les Turcs expliquent cela par un miracle à leur égard, & par une raiſon naturelle à l'égard des Grecs. Ecoutons Mr Guillet.

(56) Sam. Des Marets, Eſclairciſſeur des Maximes du Clergé Romain et Provinciaux Unies, *pag.* 38.

(57) Guillet, Lacedemone ancienne & nouvelle, *pat.* 321 Edition de Hollande.

Chiens qui n'entrent pas dans les Temples.

„ Les Turcs parlent de la diſcretion de ces chiens comme d'un miracle. Ces animaux ſe gliſſent quelquefois „ dans les maiſons par cuiſines, quand ils en trouvent les „ portes ouvertes; mais les Moſquées ont beau n'être pas „ fermées, les chiens n'y entrent jamais. Les Turcs prennent occaſion de s'en étonner, & apellent un reſpect „ miraculeux ce qui n'eſt qu'une imitation des jeunes „ chiens, qui de race ont toûjours vu les plus vieux s'éloigner de l'entrée des Moſquées, où apparemment les „ premiers Turcs les avoient bien frottez, pour leur faire „ perdre l'habitude d'en approcher. On ne voit point auſſi „ de chiens dans les Egliſes des Grecs; mais les Turcs ne „ le trouvent pas étrange, & en rendent une raiſon que „ j'ai trouvée vraiſemblable. Je vous ai dit cy-devant, „ que quand les Grecs Schismatiques entrent dans leurs „ Egliſes, ils font une reverence ſi profonde, qu'à force „ de ſe pancher, ils mettent la main en terre. Les Turcs „ diſent que les chiens, leur voyant portes la main ſi bas, „ t'imaginent que c'eſt pour ramaſſer des pierres, & les „ leur jetter à la tête, & que cette peur les chaſſe des „ Egliſes ".

Revenant à la maſſue d'Hercule, je dis que l'on en montoit un grand miracle, ſavoir qu'ayant été fichée en terre elle avoit pris des racines, & étoit devenue un arbre (58). J'ajoûte que c'étoit les Trezeniens qui contoient cela. Ils avoient le ſimulacre de Mercure Polygius auquel Hercule avoit conſacré ſa maſſue. Chacun ſait qu'elle étoit de bois d'olivier. Pauſanias dit qu'on montroit encore l'arbre dont elle avoit été prie. Hercule l'avoit trouvé proche du marais de Saronis (59). Voila un Article pour ceux qui entreprendra la Compilation des Paralèles Hiſtoriques, par raport à certains Contes des Paiens & des Chrétiens; car nous aprenons des Voiageurs, *qu'à la porte de la vieille Forteresſe de Smyrne, il y a un grand cerriſier ſauvage que les Grecs du pays diſent être le baton de S. Polycarpe premier Evêque de Smyrne, qui un moment après qu'il fut planté en terre pouſſa des branches* (60).

(58) *Hoc* τοῦτο τὸ ξύλον *ſæpe dictum eſt, ſomnio ſe ei talem videre, qualem in tabula pinxiſſet.* ἐνύπνιον ἰδεῖν ἔφασκε τοιοῦτον οἷον ἐν τῇ γραφῇ ἐποίησε τὸν Ἡρακλέα. Athen. *Lib. XI, pag.* 500.

(59) Pauſanias, *ibid.*

(60) Spon, Voiage de Grece, *Tom. I, pag.* 212 Edit. de Hollande.

(*K*) . . . *au cap qu'il ait dreſſé des colomnes au cap . . . de Finiſterre.*] La fable touchant la fondation de la Corunna, dont je parlerai dans la Remarque ſuivante, a perſuadé à quelques Savans qu'Hercule avoit dreſſé des colomnes en ce lieu-là. Paul Jove a donné dans cette illuſion; & voici de quelle maniere il en a été cenſure par Louis Nonnius. *Ab hac fabula perſuaſi nonnulli, credidere arcum Herculis fuiſſe, & alteras columnas ab illo loco fixas, non ſecus ac circa Gades, dictumque urbem hoc* Corunna *tanquam* columnarum: *quod egregium ejus rei non apud Paulum Jovium, verum alias gravem & doctum, tantum valuit, ut ab imperite aliquo Hiſpania antiquarias perſonajus, hæc opinionis etiam ſubſtraherer, tum in vita Gonzalvi Ferdinandi d'Aguilar, agens de adventu Regis Philippi I. in Neapolitanum, ita ſcriberet:* Nec dnu Philippus amicorum ſuorum ſtudia, votaque fruſtratus, ut ſua regna ex arbitrio adminiſtranda ſuſciperet, in Cantabrum Oceano devectus, pervenit in portum, qui vocatur ad Columnas, fortaſſe quòd ibi quoque alteræ Herculis columnæ, ſicuti Gadibus, poſitæ fuerunt, quum eo externo latere terræ Hiſpaniæ finis. *Sed opinio hæc infirmiori ribicina fulta, quam ut rationibus convelli mereatur* (61).

(61) Ludov. Nonnius, in Hiſpaniæ, *cap. LIV, pag.* m. 170.

(62) *Insula ubi Herculis conditorium repertum, tur-ompano hic eſſe no eodem capitulum, in qua frustulum ari, una cum ollæ fabricæ bonæ erat, unde nomen vel long ſimus ſpatio diſſentes contendunt, plures terræ,* Idem, *ibid. pag.* 196.

(63) *Idem, ibid.*

(64) Prol. Hephæſt. *apud* Photium, *Cod.* 190, *pag.* 470. (65) Vetus Scholiaſtes Aristophanis, Acharn. (128). (66) *Ut hoc ſibi aſſumeret, quod arcum ſuum intendere non poſſet annos jam natus quinquaginta* (64). Quelques perſonnes, qui abuſent de leur loiſir pour chercher des allégories, s'imagment qu'en paroles couvertes on a voulu déſigner par là, qu'Hercule ne ſe ſentoit plus capable de contenter une femme, & qu'à la vue de cet énorme changement, il tomba dans une ſi noire melancolie, qu'il ne voulut plus demeurer au monde. Il auroit été plus impatient que l'Athlete Milon (65), qui ſe contenta de pleurer en conſiderant lors qu'il fut vieux l'infirmité de ſes bras, ſi robuſtes & ſi vigoureux dans ſa jeuneſſe. Si nous donnions l'Ariane de Penelope, nous paſterons de ces chercheurs d'allégories; car ils expliquent de la même maniere le *meum mihi malum artum tendebat Ulyſſi.*

(*L*) *Il fit un miroir d'une vertu ſurprenante.*] Diodore de Sicile fait cette Remarque, pour relever la gloire d'Hercule. Il ſupoſe que Jupiter renonça à tout commerce avec les femmes, parce qu'il ne voulut pas que ſes dernieres productions valuſſent moins que les précédentes (66). Il craignit donc que les enfans qu'il ſeroit après Hercule ne valuſſent pas celui-là. Pline le jeune a dit quelque choſe (67), qui me fait ſouvenir de cette penſée. Cela ſoule fut ce que Nerva mourut peu après qu'il eut adopté Trajan. J'ai lu dans Lactance une forte raillerie, ſur ce que le plus grand des Dieux ceſſa enfin de produire des enfans: *Cum verò decantur aliqui* (Dii) *ex alienibus matri, conſequens eſt, ut ſemper naſcantur, ſiquidem aliquando ſunt nati; vel ſi aliquando naſci deſierunt, ſcire nos tenvenit, cur, aut quando deſierint. Non illepide Seneca in libris moralibus Philoſophia.* QUID *ergo eſt* (inquit) *quare apud Poetas ſalacciſſimus Jupiter deſierit liberos tollere? Utrum ſexagenarius factus eſt, ergo ille lex Papia fabulam impoſuit? an imperavit ſibi ut triumvir liberorum? An tandem ille venus ne mentem,*

Ab alio expectes alteri quod feceris?

Et timet, ne quis ſibi faciat quod ipſe Saturno (68)?

(66) Vetus Scholiaſtes Aristophanis, Acharn. (128). (67) *Ut hoc ſibi aſſumeret, quod arcum ſuum intendere non poſſet annos jam natus quinquaginta* (64). Quelques perſonnes, qui abuſent de leur loiſir pour chercher des allégories, s'imagment qu'en paroles couvertes on a voulu déſigner par là, qu'Hercule ne ſe ſentoit plus capable de contenter une femme, & qu'à la vue de cet énorme changement, il tomba dans une ſi noire melancolie, qu'il ne voulut plus demeurer au monde. Il auroit été plus impatient que l'Athlete Milon (65), qui ſe contenta de pleurer en conſiderant lors qu'il fut vieux l'infirmité de ſes bras, ſi robuſtes & ſi vigoureux dans ſa jeuneſſe. Si nous donnions l'Ariane de Penelope, nous paſterons de ces chercheurs d'allégories; car ils expliquent de la même maniere le *meum mihi malum artum tendebat Ulyſſi.*

(67) *Idem, Lib. IV, Cap. XIV.* Voiez la Remarque (*P*) de l'Article ALEXANDRE (69) Hors (Nerva).

(68) *Lactant. Lib. I, Cap. XVI, pag.* m. 138.

ne (*O*), & qu'il en ſortit ſain & ſauf, n'y aiant perdu que ſes cheveux. Après ſa mort, il fut adopté par Junon: mais on dit qu'il refuſa d'être aggrégé au college des douze grans Dieux (*P*). Il faudra dire quelque choſe de l'Hercule Gaulois (*Q*).

Un des plus célebres Orateurs d'Athenes remarque que les Ecrivains s'attachoient extrémement à célébrer les combats & le courage d'Hercule, & ne faiſoient aucune mention de ſes autres qualitez qui auroient pu néanmoins leur fournir un très-beau champ. Il dit que cette partie des grandeurs d'Hercule qu'ils avoient tant négligée demanderoit un excellent Orateur, & que s'il ſe fût avisé de la traiter pendant ſa jeuneſſe, il eût fait voir que ce Héros avoit ſurpaſſé en prudence, en ſavoir,

(*O*) *On dit qu'il avoit été trois jours dans le ventre d'une baleine.*] Je me ſervirai des termes du Commentateur de Philoſtrate, pour exprimer cette Avanture, & ce qui en fut l'occaſion. *Les Dieux ayans une fois conſpiré enſemble d'emprisonner leur ſouverain Jupiter, comme il en eut le vent par Thetis, il les prevint, & punit, qui d'une ſorte, qui d'une autre. Quant à Neptune & Apollon il les envoya par deçà ſervir les maçons aux murailles que l'on baſtiſſoit d'Ilion, là où s'eſtans loüez à Laomedon, offrit que l'ouvrage fut paracheve, il recompenſa de vray Apollon de force ſacrifices & offrandes, mais il ne tint compte de ſatisfaire à Neptune. De quoi le Dieu irrité envoya une Baleine horriblement grande, laquelle devorgeoit de gros torrens de mer ſur la contrée, la noya toute: & fut Laomedon contraint ſuivant l'Oracle pour ſe delivrer de ce mal, d'expoſer en proye à ce monſtre ſa fille Heſione, ornée d'habillemens Royaux, pour eſtre devorée du luy. Hercules paſſant d'aventure par là, mû de pitié offrit au pere de la delivrer, s'il luy vouloit donner les chevaux faez provenus de race immortelle, qu'il avoit eus de Jupiter pour Ganymedes, ravy & mis en haut par luy au ciel, afin de luy ſervir d'eſchanſon. Le party accepté, Hercules armé de toutes pieces ſe jette à corps perdu dedans la gueule de ce monſtre, & de là s'avallant juſqu'au ventre, demeura là enclos par trois jours à charpenter, tant qu'il l'euſt du tout atheré de deſaire. Laomedon puis après ne voulant ſatisfaire à ces conventions, Hercules avec ſa navires chargées de gens de guerre retourna à Troye, & la ſaccagea; mit Laomedon à mort, & emmena Heſione captive, dont il fit preſent à Telamon pere d'Ajax, pour avoir le premier monté ſur la muraille* (69). Il eſt facheux que Vigenere n'ait cité perſonne. Pour ſupléer ce défaut, je rapporterai un Paſſage de Tzetzes, que Monſr. Drelincourt m'a communiqué (70). Τχετζου γαρ φησι τον Ηρακλεα καλεσι δυο τε ιε τον κητους τρεις ἡμερας εν τοις σπλαγχνοις καλεσι Λαομεδοντα ἐκει το ἀδικημα και ανοσιουργημα εἰναι τον γαστερα τε θηρος (71). Le Scholaſte d'Homere (72) rapporte la plupart des choſes que j'ai citées du Commentateur de Philoſtrate, & nous apreud que cette Hiſtoire ſe trouvoit dans Hellanicus. Au reſte, Hercule ne ſortit point par où il étoit entré; il ſortit par la breche, je veux dire par le ventre de la baleine. Je n'ai pu vérifier ſi Natalis Comes a bien rapporté ce qu'il cite d'Andrœtas de Tenedos, touchant la perte des cheveux d'Hercule (73): *Ubi vero cetus exceſſiſſe hians in eum os Herculis urnit, ubi cum per tridnum fuiſſet, cetus diſrupto extio omnibus amiſſis capillis capitis, ut ſcripſerunt reliqui Andrœtas Tenedius in navigatione Propontidis* (74). Lycophron inſinue clairement que la chaleur du ventre de la baleine fit tomber les cheveux d'Hercule (75).

(*P*) *Il fut adopté par Junon, mais on dit qu'il refuſa d'être aggrégé au college des douze grans Dieux.*] Junon, qui l'avoit tant perſecuté pendant qu'il vivoit, ſe trouva fort diſpoſée à l'aimer quand il fut mort. Cela vérifie ces Vers d'Horace:

Diram qui contudit Hydram,
Notaque fatali portenta labore ſubegit,
Comperit invidiam ſupremo ſine domari (76).

Voici ce que conte Diodore de Sicile. Après qu'Hercule eut été mis au nombre des Dieux, il fut adopté par Junon, qui l'aima depuis en bonne mere. La cérémonie de cette adoption fut celle-ci. Junon ſe mit au lit, & peut-être un véritable accouchement, elle plaça Hercule de telle ſorte, qu'il tomba à terre par deſſous ſes jupes. Les Barbares obſervoient encore cette cérémonie dans leurs adoptions au tems de Diodore de Sicile. Hercule fut enſuite marié à Hebe; mais il refuſa l'honneur que Jupiter lui voulut faire de l'aggreger au college des douze grans Dieux, & il juſtifia ſon refus par le raiſon, que n'y aiant point de place vacante dans ce college, il ne devoit point y entrer, & qu'il ſeroit fort déraiſonnable de degrader quelque autre Divinité, afin qu'il y fût introduit (77). Il y avoit long-tems que Junon avoit commencé d'agir en mere à l'égard d'Hercule; mais ç'avoit été ſans le connoître. Voici le fait. Alcmene, craignant la jalouſie de cette Déeſſe, n'oſa s'avouër le mere d'Hercule, & l'expoſa au milieu d'un champ dès qu'il fut né. Minerve & Junon paſſerent bientôt par là, & comme Minerve regardoit cet enfant avec des yeux d'admiration, elle conſeilla à Junon de lui donner à teter. Junon le fit, mais l'enfant lui ſerra de telle ſorte le bout du teton, qu'elle en ſentit une douleur inſupportable, & laiſſa là cet enfant. Alors Minerve le prit, & le porta chez Alcmene, comme chez une nourrice à qui elle l'avoit recommandé (78). Il y a là dequoi faire un paralélle entre Moiſe & Hercule.

(*Q*) *Il faudra dire quelque choſe de l'Hercule Gaulois.*] Un Auteur moderne (79) s'eſt rendu l'imitateur des Grecs en les réfutant: il a transferé ſur cet Hercule preſque toutes les actions des autres, & n'a laiſſé à celui des Grecs que des conquêtes morales, c'eſt-à-dire, que des triomphes ſur ſes paſſions. Selon lui l'Hercule Gaulois fait en Gaule la cité d'Alife (80); il fut attaqué *par Albion Roi de la Grande Bretagne, & par Bergiona ſils l'un & l'autre de Neptune.* Il les défit en Provence *par le ſecours que lui donna ſon pere Jupiter*, qui voyant l'armée de ſon fils dépourvue de fleches, déchargea ſur ſes ennemis un orage de pierres qui les accabla (81). *In quo* (lapideo campo) *Herculem contra Albionem & Bergiona Neptuni liberos dimicantem cum ſua defeciſſent, ab invocato Jove adjutum imbre lapidum ferunt, credas pluiſſe, adeo multis paſſim, & late jacuit* (82). Ce fut le premier des Gaulois qui pénétra par les Alpes en Italie (83). Il y rendit l'Ombrie habitable, *ayans formé de ſes mareſts la riviere d'Arno.* Il conduiſit *des Colonies Gauloiſes au de-là des Pyrenées, où fut vaincu Gerion Roy d'Eſpagne. . . . Il mourut pendant cette expedition en Eſpagne, & y fut honoré d'un Temple ſuperbe que les Tyrrens luy dedierent dans la ville de Gades, où repoſoient encore ſes os du temps de Pomponius Mela qui nous l'aſſure* (84). „ Sa parure étoit un catquois ſur le „ dos, une maſſue à la main droite, un arc à la gauche, „ ayant le viſage d'un vieillard chauve, ridé, halé, mais ve„ nerable, entrainant une foule de peuple autour de ſoy, „ lice avec de petits chaiſnons d'or & d'argent, aboutiſſant „ à ſa langue; & bien que les chaiſnons fuſſent extrémement „ fragiles, nul de ces captifs ne faiſoit effort de les rompre, „ & tous au contraire temoignoient à leur air, qu'ils auroient „ eſté bien faſchez d'eſtre delivrez d'un ſi doux eſclavage, „ comme vaincus, bien moins par la force des armes de „ l'Hercule Gaulois, que par ſon éloquence: c'eſt la deſcrip„ tion que nous en a laiſſé Lucien (85) ". Cette deſcription eſt peu conforme à ce que Mr. Menage a lu quelque part: c'eſt que *nos vieux Gaulois avoient beaucoup de veneration pour Hercule, parce qu'il étoit* GRAND AV BRAY, *& qu'aiyans témoigné leur qu'ils ſe ſiſſent Chrétiens, qu'une de leurs plus grandes peines ſeroit de ne plus voir ſon Image, on les conſola en leur diſant que les Chrétiens avoient un Saint, qui pour la* GRANDEUR DE SA FORCE *valoit ſix Hercules* (86) (*a*).

§ (*a*) *Alexicaques*, s'entend, auquel ſens St. Chriſtophle eſt l'Hercule des François, & en général de tous les Catholiques Romains, témoin ces beaux Vers rapportez par St. Aldegonde, dans ſon *Tableau des differens de la Religion*, Tom. II. au feuillet 136. de l'Edition de 1605.

Chriſtophori ſanctâ facrem quis unquæ tuetur,
Illa nempe die mala mortis non morietur. REM. CRIT.

Mr. Audigier aplique le mieux qu'il peut à ſon Hypotheſe un Conte de Diodore de Sicile. C'eſt que la fille d'un Roi des Celtes fiere de ſa taille extraordinaire, & de ſa grande beauté, mépriſoit tous ceux qui la rechercheient en mariage; mais quand elle eut vu Hercule, elle ſe trouva ſaiſie d'un ardent deſir d'avoir à faire avec lui du conſentement de ſon pere. Sa paſſion fut contentée. Hercule l'engroſſa d'un fils qui eut nom Galates (87). L'Hiſtorien ne nomme pas cette fille; mais d'autres prétendent qu'elle s'apellort Galatée (88). Ce Conte eſt autrement raporté dans les Etoniques de Parthenius. On y voit qu'Hercule, amenant de l'Erythie les bœufs de Gerion, traverſa le Gaule, & vint chez Bretannus pere de Celtine, laquelle devint ſi amoureuſe de ce Heros, que lui aiant dérobé les bœufs de Gerion, elle ne voulut jamais les lui rendre, qu'à condition qu'il enucheron avec elle. Hercule, tant pour recouvrer les bœufs, qu'à cauſe de la beauté de Celtine, s'aprocha d'elle, & l'engroſſa d'un garçon qui fut nommé Celtus, & qui a donné ſon nom aux Celtes. Herodote (89) conte qu'Hercule étant en Scythie, ſe concha par terre ſur ſa peau de lion, & s'endormit. A ſon reveil il ne vit plus ſes jumens: il les chercha de toutes parts; & quand il fut arrivé au pais d'Hylée il entra dans une caverne, où il trouva une fille qui n'avoit le forme humaine que depuis la tête juſqu'à la ceinture: le reſte étoit une forme de ſerpent. Aves-vous vu mes cavalles, lui demanda-t-il? Oui, répondit-elle, je les ai en ma puiſſance; mais je ne vous les tendrai point ſi vous ne couchés avec moi. Il voulut bien les recouvrer à ce prix-là; mais quand le jeu fut fini la fille différa le plus qu'elle put la reſtitution des jumens; car elle ſouhaitoit fort de renouer le partie avec Hercule. Enfin ne pouvant plus retenir un homme qui ſouhaitoit de ſe retirer de la avec ſes cavalles, elle lui dit, je vous les ai gardées, & vous m'en aves récompenſée, car vous m'avez rendue enceinte de trois garçons. Τον δε φασι ειρεσθαι αυτην, ει παρ' αυτη ειη τα μηδεποτε ειδη. φησαι δε ἡ γυναικιδνα ειη αυτοις τον ἱππον, βουλεσθαι δε αυτην χρονον συνειναι τω Ηρακλει. βιαιοτερα δε ποιησειν, ει μη δωσει τας ἱππους. βουλομενου δε ἡδεως συνειναι τω ξενω, και ἡδεως αποδοσθαι τας ἱππους, ειπειν τον Ηρακλεα, ἡδεως μεν ουν ἡδεως, ἡδιον δε ει μη ἡδοιμην τοις ἱπποις. ἡδεως δε ουν και ἡδεως ειπειν την γυναικ

ſavoir, & en juſtice, les autres hommes, encore plus qu'en force de corps. La vieilleſſe, ajoûte-t-il, ne me permet pas d'entreprendre par cet endroit-là ſon Panégyrique: je me ſens trop foible pour ſoutenir un ſujet de cette importance, & ſi abondant (*c*). La Remarque de cet Orateur peut faire ſonger au mauvais goût de l'eſprit de l'homme (*R*). On peut confirmer ce qu'a dit ce grand Rhéteur touchant la Science de ce Héros; car on tait que l'Antiquité a reconu des relations tres-intimes entre les Muſes & Hercule (*d*). De là vint qu'il fut ſurnommé *Muſagetes*, c'eſt-à-dire le compagnon & le conducteur des Muſes, & qu'on mit ſous ſa protection ces neuf Déeſſes dans le Temple que Fulvius Nobilior lui fit bâtir (*S*). La Pentée, que Poſidonius employa pour ſe moquer d'un endroit des Tragédies d'Eſchyle, n'étoit point juſte; Strabon qui l'a cenſurée n'en a point conu le véritable défaut (*T*). Cela regarde une certaine pluie de pierres qui tomba

(*c*) *Vid. Ætoſtenem, Orat. ad Philippum, pag. m. 134.*

(*d*) *Vide Voſſium de Philologia, Lib. X, Lib. IV.*

(*R*) *Une Remarque d'Iſocrate peut faire ſonger au mauvais goût de l'eſprit de l'homme.*] La Prudence d'Hercule, ſa Philoſophie, ſa Juſtice étoient des Qualités infiniment plus eſtimables que la force de ſes bras (94): cependant les Orateurs & les Poetes ne le loüoient que par raport aux actions que cette force lui avoit fait faire, & ils laiſſoient tomber dans l'oubli les perfections de ſon ame. Ils en uſoient de la ſorte, tant parce qu'ils étoient plus frapez eux-mêmes du brillant que du ſolide, que parce qu'ils étoient perſuadez que leurs Auditeurs & leurs Lecteurs aplaudiroient plus ardemment à des Récits de combat, qu'à la Deſcription des vertus que l'on exerce dans un tems de paix. Horace a fort bien marque cela, en ſupoſant que les morts prêtoient une favorable audience aux Poeſies de Sappho & aux Poeſies d'Alcée, mais avec plus de plaiſir aux Poeſies de ce dernier, parce qu'elles ne traitoient que de guerre, que de révolutions d'Etat, que d'exil, &c (95).

Utrumque ſacro digna ſilentio
Mirantur Umbræ dicere: ſed MAGIS
Pugnas, & exactos tyrannos
Denſum humeris bibit aura vulgus (96).

On doit remarquer outre cela que des Tyrans renverſez, & que des monſtres domtez, & qu'en un mot un tems de deſordres & de carnage ſont des matieres plus propres à faire paroître l'Eſprit & l'Eloquence d'un Ecrivain, que ne l'eſt un train de vie uniforme, & paſſé ſelon les regles de l'honnêteté. Un Hiſtorien qui n'a point de grans evénemens à décrire s'endort ſur ſon Ouvrage, & fait bailler ſes Lecteurs: mais une guerre civile, deux ou trois conſpirations, autant de batailles, les mêmes chefs tantôt abatus, tantôt relevez, aiguiſent ſa plume, échauffent ſon imagination, & tiennent toûjours en haleine ceux qui le liſent. Je croi franchement que ſi on lui commandoit de faire l'Hiſtoire d'un Regne pacifique, & tout d'une piece, il ſe plaindroit de ſon ſort à-peu-près comme Caligula ſe plaignit de ce que ſous ſon Empire il n'arrivoit pas de grans malheurs. *Quers etiam palam de conditione temporum ſuorum ſolebat:* quod nullis calamitatibus publicis inſignirentur. *Auguſti principatum clade Variana. Tiberii, rumu ſpectaculorum apud Fidenas, memorabilem factum: ſui obſcurissimum immenore proſperitate rerum. Atque idemidem exercituum exitus, famem, peſtilentiam, incendia, hauſtum aliquem terra opiabas* (97). Les déſolations, les calamitez publiques ſont un avantage pour l'Hiſtorien, & donnent du luſtre à ſes Ecrits. Il plaint, s'il eſt honnête homme, la grande Veſtale qui fut enterrée toute vive, il abhorre le Tyran, qui pour donner quelque relief à ſon Regne optima cette Veſtale (98); mais neanmoins c'eſt un endroit favorable & tres-commode à ſa plume, c'eſt un ornement à ſon Livre. Son Ouvrage eſt un vaiſſeau qui ne vogue jamais mieux, qu'en tems de tourmente: la tempête eſt ſon bon vent: le calme lui eſt auſſi contraire qu'à un vaiſſeau effictif: & quand un Hiſtoneu peut débuter comme Tacite par *Opus aggredior opimum caſibus, atrox prælia, diſcors ſeditionibus, ipſa etiam pace ſævum. Quatuor Principes ferro interempti. Trina bella civilia, plura externa, ac plerumque permixta* (99), il préoccupe à ſon avantage ſes Lecteurs, & il fait fort bien qu'il a trouvé une matiere favorable. Mais enfin c'eſt une preuve de dépravation de goût que de préferer le recit des actions guerrieres, au récit d'une conduite équitable; & d'admirer plus dans un homme la force des bras, & la hardieſſe qui le rendent victorieux d'un ſanglier, ou d'un taureau, que la vertu qui le rend maître de ſes paſſions, & qui le porte à établir de bons Réglemens parmi ſes voiſins. Cette vertu, moins éclatante que l'autre, participe beaucoup plus à la veritable grandeur: il y a plus de réalité dans les qualitez d'Hercule que les Ecrivains avoient paſſées ſous ſilence, que dans celles qu'ils prônérent ſi pompeuſement. Mais que voulez-vous, ils ſuivirent le goût du public. Notez que les jeunes gens prenent beaucoup plus de plaiſir aux Hiſtoires romaneſques, qu'aux Hiſtoires véritables, & qu'après que l'age nous a meuri & rechifié le jugement, nous aimons mieux lire un de Thou, & un Mezerai, qu'un la Calprenede, & un Scuderi. Mais il arrive à tres-peu de gens de perdre le gout de l'enfance par raport à la Deſcription d'un Regne tranquille, & à l'Hiſtoire d'un Regne rempli de troubles & de grans Evenemens.

(94) Καὶ τῆ φρονήσει καὶ τῆ δικαιοσύνη καὶ τῆ ἀνδρεία, καὶ τοῖς ἄλλοις ἁπάσαις τοῖς ἀγαθοῖς ἐπιτηδεύμασιν, ἃ δὲ μικρὰ τῶν ἀνθρωπίνων ἐστὶν ἐκεῖνος ἐπεδείκνυτο. *Et prudentiæ, & fortitudini, & juſtitiæ plus antecellentis* (Herculem) *ſupervenum temporum hominibus commodus, quam rebus corporis.* Isocrat. Orat. ad Philippum, pag. m. 132.

(95) *Dura meiret, Dura ſeges mala, dura bello* Horat. Od. XIII. *Libri II.*

(96) *Idem, ibid.*

(97) Sueton. in Caligula, *Cap. XXXI.*

(98) *Cum Cornelium Veſtalium maximum defodere vivum conſtituiſſet* (Domitianus) *ut qui ſtuprum ſecuſum ſummo ſupplicio adulterarunt.* Plin. Epiſt. XI *Libri IV.*

(99) Tacitus, Hiſtor. *Lib. I, Cap. II.*

(*S*) *On mit les Muſes ſous la protection d'Hercule dans le Temple.*] Ce Temple fut bâti par Fulvius Nobilior, qui avoit vaincu les Etoliens l'an de Rome 565. Il étoit alors Conſul. La principale de leurs villes s'apelloit Ambracia: il s'en rendit le maître, & y ayant trouvé les effigies des neuf Muſes il les transporta à Rome, & les conſacra dans le Temple qu'il fit bâtir à Hercule, & les mit ſous la protection de ce Dieu. Je croi que nous ignorerions ces circonſtances, ſi un Orateur qui a vécu cinq ou ſix ſiecles après n'en eût fait mention. Ses paroles ſont dignes d'être raportées. *Ædem Herculis Muſarum in circo Flaminio Fulvius ille Nobilior ex pecunia Cenſoria fecit, non id modo ſciunt, quod ipſe litteris & ſumma Poeta amicum ducerator, ſed quod in Græcia tum eſſet imperator, acceperat Herculem Muſis item eſſe, id eſt comitem ducemque Muſarum ideoque primum nomen ſigna, hoc eſt omnium Camenarum, ex Ambraciensi oppido tranſtata, ſub tecto fortiſſimi numinis conſecravit, ut eo eſſet, quod mutuis operibus & præmiis juvari ornarique deberent: Muſarum quies defenſione Herculis & virtus Herculis vota Muſarum* (100). Cet Orateur a raiſon de dire que les grands Guerriers & les Muſes ont beſoin les uns des autres: c'eſt à eux à procurer le repos, & la ſureté aux Muſes; c'eſt à elles à immortaliſer par leurs Chants les belles actions des Héros. Nous pourrions ſuivant l'idée du même Orateur apliquer à notre Hercule ce que l'on a dit, que ceux qui font des actions aſſez éclatantes pour mériter que les Poetes les célebrent, aiment les Vers (101). Obſervons que Stace ſupoſe qu'Hercule entendoit bien la Muſique:

Dis age Calliope, ſocios tibi grande ſonabit
Alcides, tenſique modos imitabitur arcu (102).

D'autres remarquent qu'il ſavoit l'Aſtrologie: Gabriel Naudé donne cela pour un fait certain; mais il s'en fert avec un peu d'ignorance, ne lui en déplaiſe. C'eſt dans l'endroit de ſes Coups d'Etat où il parle de quelques perſonnes qui ont employé la fraude pour parvenir à l'honneur de la Déification. *Ce que fit Hercules*, dit-il (103), *fut beaucoup plus ingenieux; car eſtant fort verſé en Aſtrologie, temoin les Fables de ſa vie qui lui font porter le Ciel avec Atlas, il choiſit ſoigneuſement l'heure & le temps de l'aparition d'une grande Comete, pour ſe mettre ſur le bucher ardant, où il voulut finir ſes jours, afin que ce nouveau feu du Ciel aſſiſtaſt comme témoin, & fût croire de luy ce que les Romains par apres voulurent perſuader de leurs Empereurs, au moyen de l'aigle, qui s'envoloit du milieu des flammes, comme pour porter l'ame du defunct entre les bras de Jupiter.* Voilà un Auteur qui ſupoſe que l'on peut prévoir par l'Aſtrologie l'aparition des Cometes. Il ſe trompe: ſon Commentateur l'en a cenſuré (104).

Notez que le Temple, que Fulvius Nobilior avoit fait bâtir à Hercule, ſe trouva presque ruiné au tems d'Auguſte; mais Lucius Martius Philippus (105) le fit rebâtir, & y joignant un portique. Voiez Ovide à la fin du VI Livre des Faſtes, & Mattial à l'Epigramme LI du V Livre.

(100) Fumeuus, in Oratione pro Scholiis inſtaurandis.

(101) *Carmen amat quisquis, quod carmine digna gerit.*

(102) Stratius, Silv. I, *Lib. III, Verſ.* 80.

(103) Naudé, Coups d'Eſtat, *Cap. IX, pag. m.* 89.

(104) Voiez les Reflexions de Louis de Mailly ſur les Coups d'Etat de Naudé, *pag.* 144.

(105) *Lamatre d'Auguſte ſe remarie avec un Philippus.*

(106) Voiez Strabon, *Libr. IV, pag. m.* 186.

(107) *Idem, ibidem.*

(*T*) *Strabon, qui a cenſuré une penſée de Poſidonius, n'en a point conu le veritable défaut.*] Eſchyle ſupoſe (106) qu'Hercule fut averti qu'étant à combatre les Liguriens il ſe trouveroit ſans fleches, le deſtin l'ayant ainſi ordonné, & dans un lieu où il ne pourroit arracher aucune pierre; mais qu'en cet état il ſeroit prié à Jupiter, qui par le moien d'une nue remplie de pierres lui fourniroit les armes qui lui ſervironent à vaincre les Liguriens. Combien eut-il mieux valu, diſoit Poſidonius, que Jupiter lançât ces pierres ſur les Liguriens, & les accablât ſous cette grêle, que de réduire Hercule à une telle indigence. ἐ τοιοῦτος ἀγὼν ποιεῖν κάλλιον τὸν Ἡρακλέα. *Quam ad tot lapidum indigentiam redigere Herculem* (107). Strabon a répondu à cette Cenſure, & a dit deux choſes: l'une, qu'il falut beaucoup de pierres, puis qu'il s'agiſſoit de combatre un grand nombre d'ennemis, deſorte qu'à cet égard la penſée du Poete Eſchyle eſt plus probable que celle de ſon Cenſeur. Τὸ μὲν δὴ τοσούτου ἀναγκαῖον φ, πίπτειν πολὺ πλῆθος ἐκεῖθεν παντελῶς, ὡς τε τοιοῦτον γε πίπτοντος ὁ πεδεύσεσθαι τῶν ἀποστελλομένων τὸν μέλλοντα. *At vero tot lapidibus opus erat contra tantam multitudinem: ut hac quidem in parte fabula autor probabilior dixerit, quam fabula reprehenſor* (108). En ſecond lieu, il ajoûte que le Poete, ayant dit expreſſement que c'étoit un coup du deſtin, a dû fermer la bouche à tous les Cenſeurs; car ſi l'on entreprenoit de diſputer ſur la Prédeſtination, & ſur la Providence, on trouveroit bien des choſes, ſoit dans le moral, ſoit dans le phyſique, qui donneroient lieu de dire, il eût mieux valu les faire d'une autre façon que de celle-ci: par exemple, il eut mieux valu faire pleuvoir ſur l'Egypte, que de la faire humecter par les eaux de l'Ethiopie; il eût mieux valu que Paris eût fait naufrage en allant à Lacedemone, que de ſoufrir qu'il en enlevât Helene, & de l'en punit enſuite au grand dommage & des Grecs & des Troiens: choſe qu'Euripide attribue à Jupiter. Καὶ τὸν Πάριν τὸν Σπαρτιάτιν πλοῦν, οὐκ ἐᾷ τὸν Ἕλληνα ἀφικνεῖσθαι, δῶμα τοῦτ' εἰς ἀλλοτρίους ἔρωτας, ἵνα τοσοῦτον ἀνάγκασμα θῇ τοῖς Ἕλλησι καὶ βαρβάροις. ὥστε Εὐριπίδης ἀνάγκας εἰς τὸν Δία,

Ζεὺς γὰρ κακῶν μὲν Τροιᾳ πέμπει δ' Ἕλλησι
Φίλον γενέσθαι, τὴν δ' ἀβούλητον στάσιν.

Et

tomba en faveur d'Hercule pendant qu'il eut à combatre les Liguriens.

Et Paridem eàm Spartam petere debuiſſe potiùs naufragium facere, quam rapta Helena pœnas poſtmodo ſceleris dare, auctorem tanta cladis Græcorum ac Barbarorum: quam Euripides Jovi imputat:

Jupiter malum Troibus, & cladem Græciæ
Volens contingere, iſta decrevit pater (109).

(109) Strabo, *Lib. IV, pag. m.* 227.

Je croi que Strabon agiſſoit plus adroitement que ſincérement. Il n'y a point d'aparence que Poſidonius ait fondé ſa raillerie ſur ce qu'Hercule avoit eu beſoin de tant de pierres; néanmoins parce que ces phraſes pouvoient recevoir ce ſens, Strabon s'en eſt prévalu. Mais d'ailleurs il n'a pas relevé le véritable défaut de la Cenſure: il falloit répondre à Poſidonius, que ſi Jupiter ſe fût propoſé ſimplement & en général d'aſſommer les Liguriens, il eut mieux valu faire tomber la pluie de pierres ſur leurs têtes, qu'autour d'Hercule; mais qu'ayant voulu qu'Hercule fût l'auteur de la défaite de ces gens-là, il falloit que les pierres tombaſſent proche de lui & non pas ſur ſes ennemis. Le Critique s'attachoit à une idée qui eſt une ſource inépuiſable de Paralogiſmes. Il ne conſidéroit pas que la deſtinée renferme tout à la fois & la fin & les moiens.

(a) Quelques-uns ont remarqué qu'un Auteur peut *Aſtrologia ſtudia*, contrahendum & judicia genituraram ſtabunt, & reſpondet ad Medicinam faciendam ſe applicuit. Eichſtadius, ubi ſupra Citatus (d).

(b) Dans la Marche de Brandebourg.

(c) Voiez la Remarq. (E), à la fin, Citation (11).

(d) Tiré d'une Lettre de Laurent Eichſtadius, inſerée dans les Mémoires de Hermannus Witte, Decad. 1, pag. 73 & ſuiv.

HERLICIUS (DAVID) Philoſophe, Médecin, & Aſtrologue, nâquit à Ceitz dans la Miſnie le 28 de Décembre 1557. Il eut beſoin que les parens de ſa mere l'aidaſſent à ſubſiſter dans les écoles; car il n'eût pas pu tirer de la bourſe de ſon pere ce qui lui étoit néceſſaire pour cela. Il aprit à faire des vers, & à chanter, & il gagna quelque choſe par ce moien en pluſieurs rencontres où l'indigence le talonnoit (*A*). Il s'arrêta peu dans l'Académie de Wittemberg, parce que Peucer, dont il avoit eu principalement en vue d'ouir les Leçons, fut empriſonné. Ne pouvant donc profiter ſous un ſi habile Profeſſeur, il s'en alla à Leipſic, & il y fit de bonnes études. Enſuite il fut à Roſtock, où les Profeſſeurs lui permirent de faire des Leçons particulieres. Il s'en acquitoit ſi bien, que le Duc de Mecklembourg lui donna la charge de Souſprincipal dans ſon College de Guſtraw. Il l'exerça pendant deux ans, & donna tout le tems qu'il avoit de reſte à pratiquer la Médecine, & à faire des Horoſcopes (*a*). Il paſſa les deux années ſuivantes à Primiſlaw (*b*) (*a*) avec la charge de Phyſicien; & puis l'an 1583 il accepta un pareil emploi à Anclam, où il pratiqua auſſi la Medecine. Il publia l'année ſuivante un Almanach, qui fut extrémement aplaudi (*B*). Depuis ce tems-là il en fit un toutes les années pendant cinquante deux ans. Il fut apellé l'an 1585, pour enſeigner les Mathématiques dans l'Académie de Gripſwald, & il exerça cette charge treize ans de ſuite, & publia divers Ouvrages. Il reçut le Doctorat en Médecine avec beaucoup de ſolennitez dans cette Univerſité l'an 1597, & au bout d'un an il accepta la charge de Phyſicien, qui lui fut offerte à Stargard ville de Pomeranie, d'où il ſe tranſporta à Lubec l'an 1606, pour y exercer un ſemblable emploi. Il y pratiqua la Médecine avec beaucoup de réputation (*c*); & néanmoins, par je ne ſai quelle inconſtance, il abandonna cette ville l'an 1614, pour ſe retirer à Stargard, où il paſſa tout le reſte de ſes jours. Il mourut le 15 d'Août 1636. Il avoit ſouffert une perte très-fâcheuſe l'année précédente; ſa maiſon & tous ſes papiers étoient péris dans l'incendie qui mit en cendres la ville de Stargard le 7 d'Octobre 1635. Sans cela le public auroit vu un nombre infini d'Obſervations Aſtrologiques d'Herlicius (*C*): car c'étoit une Science qu'il avoit fort cultivée (*d*). Il avoit gagné de l'argent à faire des Horoſcopes (*D*); & comme il ne manquoit pas d'eſprit, il ſe ménageoit le plus qu'il pouvoit, afin de ne pas trop faire reconoître l'incertitude de ſon Art (*E*). La Prédiction

(*A*) *Il gagna quelque choſe par ce moien en pluſieurs rencontres où l'indigence le talonnoit.*] C'eſt ce qu'avoue ingenuement ſon Ami Eichſtadius. *Sponte*, dit-il (1), *ad Peucin & Muſicum exercendam ſe dedit: a qua utroque ſtudio etiam per eos in Academia, quoties aliquâ inopiâ laborabat, fructus non pœnitendos percipit, eoque ſibi varios bonos & homines doctos patronos atque amicos conciliavit; ſimul & habuit duos alios fratres Stralſundi in Pomerania & Muſica Inſtrumentali & Vocali (quorum unus Cantorem Sebole, alter Muſicum organicum in templo Nicolaitano unâ egit) celebres atque excellentes.*

(1) Eichſtad. in Vita Davidis Herlicii, apud Hermannum Witte, Memor. Medicorum, Decad. 1, pag. 74.

§ (*a*) *Primſlaw* eſt le nom de cette Ville, en Alleman & en François. RAM. CRIT.

(*B*) *Il publia . . . . . un Almanach qui fut extrémement aplaudi.*] Voici les paroles d'Eichſtadius (2): *Anno 1584 primum ſuum Calendarium & Prognoſticon de mutationibus aura & tempeſtatum in hoc phyſicatu publicavit, quod magno hominum applauſu ſtatim exceptum fuit.* Ce bon ſuccès l'anima à continuer, & il eut la joie de voir que ſes Almanachs étoient traduits en diverſes Langues, & qu'ils le firent regarder comme l'ornement de la Pomeranie. *Sed & Progneſtica annua de ſtatu aeris, qua jam per quatuor ac decem annos conſcripſerat, maximo labore, ſummâ fide, indefeſſâque obſervatione, in uſum Pomeraniæ & regionum regnorumque adjacentium quotannis per 52 annos contexuit. Quo labor progreſſu annorum in tantam lucem venit, ut non tantùm à Germanis in ſua idiomata expeditus, verum etiam ab exteris in Latinam, Bohemicam, Poloniam, Danicam, & denique Sueciam linguam tranſlatus, mox hinc inde in vaſtum clamata illatus, unquæ HERLICIUS noſter tam nobis anniverſario opere decus & ornamentum Pomeraniæ factus ſit* (3). Il aimoit tellement ce travail, qu'une des raiſons pourquoi il quitta Lubec fut qu'il eſpera d'avoir à Stargard le loiſir qui lui étoit néceſſaire, afin d'achever un grand Ouvrage dont l'Aſtrologie devoit faire une partie conſidérable. (4) *Ut defatigatus iſtis plurimis negotiis, curis, turbis, hominum ſibi otium quæreret, & DEO, ſuis Muſis unquo otiſſimus* (5) *vacare commodius poſſet, rurſus valedixens Lubecæ anno 1614 cum univerſa ſua familia rebus compoſitis Stargardiam Pomeranorum ſe contulit, ubi majore tranquillitate literariâ ad abſolvendum & expoliendum opus illud magnum, quod de* triplici Kalendario Eccleſiaſtico, Aſtronomico, & Aſtrologico *conſcribere inceperat, ſed ante annum* (6), *proh dolor, in communi Cavitatis Stargardenſis flamma una conflagravit, ſe ſtrus poſſe ſperabat.* Voici la Remarque ſuivante.

(2) Witte, Memor. Medicorum, Decad. 1, pag. 72.

(3) Ibid. pag. 80.

(4) Ibid. pag. 77, 78.

(5) Sa femme & ſon fils de Stargard. Elle étoit veuve quand il l'épouſa en commençant de l'année 1611. Ibid. pag. 77.

(6) C'eſt-à-dire l'an 1615.

(*C*) *Sans un incendie le public auroit vu un nombre infini d'Obſervations Aſtrologiques d'Herlicius.*] Afin qu'on voie l'attachement de cet homme aux détails les plus menus de l'Aſtrologie, je raporterai l'échantillon que je trouve dans ſa VIE. *Interea ſuas Obſervationes Aſtrologicas publici juris faciebat, ſæpe enim ad me ſcripſit, quod ultra mille & ducenta collegerit Themata, qua ſuo tenore operi Calendariographico & Aſtrologico inſerere, utque veritatem aliquas Aphoriſmorum Aſtrologicorum probare nitebatur: e. g.* Quod Planetæ benefici, Jupiter & Venus conjuncti, imprimis in octava domo longam vitam & annos (*ultra* 70.) diuturnos polliceantur. *Item*, quod Fomabant, minimi ſtella ſeptimi Aquarii, in octava domo celebrem & gloriosum poſt mortem faciat. *Item*, quod Caudæ Draconis in prima domo Cœli vel altero oculo carentem vel gibboſum fore minetur. *Ut complures alios taceam. At hæc cum reliqua ſua utriculiſſima Bibliotheca (unâ ſimulcum vix privatas alias tota noſtra in Pomerania quoad Mathematicas, Hiſtoricas, & Medicas libros poſſedit) in communi Stargardienſi excidio flammis conflagrarunt* (7).

(7) Witte, Memor. Medicorum, Decad. 1, pag. 80.

(*D*) *Il avoit gagné de l'argent à faire des Horoſcopes.*] Les Bohemiens & les Polonois étoient ceux qui l'avoient le mieux paié. *Diverſa ſæpe nationes ad eum confluebant, & ob multa experimenta nonnunquam celebratam judicium de ſuis genituris ab eo poſcebant Germani & exteri, præſertim Bohemi & Poloni, quorum liberalitatem pra reliquis prædicabat* (8). Et comme il étoit de ceux qui veulent faire vie qui dure, il ménageoit ſes yeux afin qu'ils lui puſſent être utiles dans ſa vieilleſſe: c'eſt pourquoi il ſe faiſoit ſoulager par ſon Ami Eichſtadius, qui ſe mêloit d'Aſtrologie, il lui donnoit à faire les calculs des Horoſcopes, & lui en demandoit ſon ſentiment (9).

(8) Ibid. pag. 80.

(9) *Et quia in ſua ingraveſcente ætate paucos oculos, & ad plures annos eorum uſum perſeverare videbat, haud raro à me petiit, ut filio ad calculum genituram ejus perficiendum, & alia quod breve judicium de ejus ferendum laboranti, eam tabulæ annex. Ibid.*

(*E*) *Il ſe ménageoit . . . afin de ne pas trop faire reconoître l'incertitude de ſon Art.*] Il ne vouloit jamais travailler pour ceux qui ne pouvoient pas marquer l'heure de leur nativité, & il aimoit mieux être privé de l'argent qu'il eût tiré d'eux, que de s'expoſer au décri (10). Ce qu'il écrivoit à Eichſtadius témoigne qu'il y alloit de bonne foi, & qu'il regardoit l'Aſtrologie comme une Science vénérable, dont il falloit conſerver l'honneur en dût-il coûter quelque choſe. Il n'aimoit point qu'on lui demandat de quelle couleur devoient être les habits & les chevaux qui portoient bonheur. Il vouloit bien qu'il risquât à ſe tromper ſur des queſtions de cette nature. Il étoit fâché contre pluſieurs Aſtrologues, qui, n'uſans pas de la même diſcrétion, expoſent la judiciaire au mépris & à la cenſure; & au fond il auroit voulu être aſſez riche, pour n'avoir pas beſoin de gagner ſa vie à ce vil métier. Sobrie quoque hanc artem tractan volebat: hinc aliquando in ſuis literis ita ad me perſcripſit: *Utinam amicis fortuna me imiuriatur oculis, ne ſine Aſtrologicis terris ſenectutis mea (quæ mihi certatim minatur) præcipitare poſſem, nunquam genituram calculo inquirerem. Interim quando multa plana inquirunt, & ſcire deſiderant, quam Ars noſtra ſert, aut pollet, aut habet, aut explicat, multo juxta*

(10) Witte, Memor. Medicorum, Decad. 1, pag. 81.

diction qu'il publia contre les Turcs ne fut point fuivie de l'événement (*F*). Il ſe maria deux fois, & fut fort malheureux dans ſon prémier mariage (*G*). Ce fut peut-être ſa faute; car on l'accuſoit d'être un de ces paillards qui font l'amour hors de leur lo.is. Son ami le juſtifie mal là-deſſus (*H*). On a beaucoup de Livres de ſa façon (*I*). J'ai oublié de dire qu'il étoit bon Luthérien.

HER-

(11) Eichſtadius, apud Witte, Memor. Medicor. pag. 76.

juxta conſuetudinem agere, quàm Sanctam Veneriam noſtram deſponere & vivos ſuperare, etſi me nigrum fulvum vel asram novum nitergere: quam alias tot ſuperſtitionibus Chaldaicis noſtra Acs ſimilem, quas multis in noſtroribus adhuc moribus tenent. Multi etiam me jure laborant, qui odiret veſtamentorum & aquarum fortunati ſpes ſint futuri? Hæc & alia monſtra queſtionum ſæpe alibi deatſius video, ſæpe enarro diſſeſſor. Anco enim virginitatem noſtra Artis, nec pariar eam ne uſurpe ſtupre pollui, ne Aſtrafidaleos hoſce abyſſus in conſummum Aſtronomiæ nobis obſtruere poſſint (11). Il eſt difficile de comprendre qu'un homme auſſi employé que lui dans la pratique de la Medecine (12), & qui n'eut jamais d'enfans, craigne de manquer du neceſſaire ſur ſes vieux jours, à moins qu'il ne taſte des Horoſcopes. Cela pourroit fortifier les médiſances qui coururent contre lui, & faire accroire qu'il faiſoit trop de dépenſes en amourettes.

(*F*) *La Prediction qu'il publia contre les Turcs ne fut point ſuivie de l'événement.*] Le Sieur Thomaſius fit une Harangue à Leipſic le 15 d'Octobre 1665 en action de graces de la paix qui avoit été conclue entre l'Empereur, & la Porte. Cette paix avoit fort déplu aux Millenaires, parce qu'ils avoient prédit que la fin de l'Empire Turc aprochoit. Ils fondoient leurs Prédictions ſur quelques Textes de l'Ecriture, & ſur des ſuites de pretiſes qu'ils tournoient à leur fantaiſie (13). C'eſt leur methode; ils la renouvelleront tous les jours. Thomaſius s'étonne qu'après tant de fauſſes Prophéties qui ont été debitées ſur la pretendue prochaine ruine des Ottomans, on ne ſoit pas plus réſervé à prophetiſer. Il ſemble que plus il y a eu de gens qui s'y ſont trompez, moins on doive craindre de s'y tromper, puis qu'enfin la parole de Dieu qui ne peut mentir nous a promis le renverſement de cette puiſſante Monarchie. C'eſt donc ce qui enhardit les nouveaux Prophetes. L'Orateur ne s'arrête pas à cette raiſon; il croit que l'envie de ſe trouver ſur la terre dans la poſſeſſion du ſiecle d'or tedoit ces Meſſieurs. *Sed forteſſe curioſitate hunc nimii poenitentem ſimulum admovet, quam noſtræ cujus aures ſacrale per multa duraturi annos perſuaſio, ubi profligatis ab omne lasere hoſtibus Deo dilecta cohors in orbe ſic ſuaviſſimo vacturn. Trahimur omnes beata hac in terra vita cupidinate. Itaque ſi quis nobis eam fama polliceatur, o ſitientiſſimas aures adimgimus, inque omnes criticulos temporis, qui ſavere hanc affectus videntur, omnes vigilamus* (14). Après cela il repreſente à ſes Auditeurs qu'il n'y a point eu de guerre conſiderable dans le XVII ſiecle contre les ennemis de la vraie Egliſe, ſans que l'on ait fait courir des Prédictions qui promettoient l'entiere ruine, ou du Pape, ou du Turc, ou de tous les deux enſemble. On a promis la gloire de cette defaite à Frederic Roi de Boheme, puis à Guſtave Adolphe, puis à Charles Guſtave. *Tanta victoria lauream erant que ſuperiori Germanici belli tempore Friderico Palatino, erant qui Guſtavo Adolpho Socerum Regi, erant qui Carolo Guſtavo deſtinarent, cùm ſi Polonicum anni hos novem annos inſeſſarat* (15). Enſuite il parle de notre David Herlicius, qui avoit promis ſur la fin du XVI ſiecle que le Turc ſeroit bientôt abîmé. *Plenus talium ſe primus eſt, Davidus Herlicii, in aliis forteſſe prædictionibus, quam in his ſolutorie Aſtrologi, libellus, quem ſub finem anni ſuperioris, miſerè Pannonium vexante Turcâ, vulgavit. ibi Danielem, Apocalypſin, dictum Eliæ, præſagia Joannis Hiltoni, Antonii Torquati Ferrarenſis, Turcarum ipſorum, cuſque ſiderum, non inclinat planetarum, quaſi in exercitium unum conſpexi video, qua ex animis hominum ultimo prelio cum Turcis dimicatur* (16).

(*G*) *Il fut fort malheureux dans ſon prémier mariage.*] Dieu ſait pourquoi, dit l'Hiſtorien. *Anno 1591 honeſtiſſimam virginem* Reginam Hungers *primarii civis Primiſlavienſis filiam in matrimonium accepit, cum qua tamen non adeo concorditer, ſanctam novit Deus, vixit, & ſine fructu matrimonii per 17 annos* (17). Dix-ſept ans pour des perſonnes mal mariées ſont un terme un peu bien long. On ne trouve guere dans ceux qui écrivent la Vie des Hommes illuſtres l'inconvenient que l'on voit ici. Depuis que je m'occupe à cet Ouvrage, j'ai parcouru beaucoup d'Eloges, & de Vies d'Hommes ſçavans; mais je n'y ai lu preſque jamais qu'ils vécuſſent mal avec leurs femmes: on aſſûre preſque toûjours que la plus douce concorde qui puiſſe être ſouhaitée a été la bénédiction de leur Hymen. Les cenſeurs ſavent très-ſouvent le contraire. Je me ſouviens d'une choſe qui me fit quelque attention. Un ſavant Romain (18), qui mourut l'an 1630, avoit épouſé ſa femme dans une ſi dure captivité, qu'il n'avoit ſouhaité que perſonne la eût, ni qu'elle pût voir perſonne (19). Il ne ſouhaita pas même que le Curé de la paroiſſe vint chez lui aux fêtes de Paque, pour prendre le compte des perſonnes qui étoient dans la maiſon, & pour faire les aſperſions d'eau benite qui ſe pratiquent à Rome. Il diſoit que le Pape paſſant par là donnoit ſa benediction au logis, & que ce'a ſuffiſoit; & ſi l'on vouloit faire inſtance, l'on le voioit menacé de coups de bâton (20). Un jour qu'il demanda pour ſa femme la permiſſion de n'obſerver pas le Carême, le Curé de la paroiſſe répondit qu'il ne l'accorderoit pas, s'il ne voioit de ſes propres yeux en quel état étoit la malade. Le mari repliqua tout haut que le mal étoit ſitué dans la matrice: voulez-vous, ajoûta-t-il, voir le liege de la maladie? Nous Erythreus étoit preſent à cette converſation. *Anqua ujemet adſuit, cum in ſacrario S. Spiritus in Sanſa Parocha, negantí, non aliter ſe uxori eius poteſtatem facturam vejendi carnibus in quadrageſima, niſi ſuas ipſe oculis, qua morbo ujecta eſſet, inſpexiſſet, palam vocitate auditentibus, dicat, Uxor mea morbum in matrice inhorret, placet me morbi locum inſpicere?* Chacun peut juger ſi un homme d'une telle humeur a pu vivre quarante cinq ans avec ſa femme ſans aucune ſorte de diſpute. Cependant on le protelle dans ſon Epitaphe inſerée à la page 275 du *Bibliotheca Romana* de Prosper Mandoſio. *Sed quod rare contingit vero Claudia Sebaſtiani Tiburtini uxore ſuæ querela carnificiſſimæ vixit annis XL.* Il ne faut ſe fier, ni aux Epitaphes, ni aux Eloges.

(*H*) *Son ami le juſtifie mal là-deſſus.*] Quelques-uns, dit-il, aſſurent qu'Herlicius a aimé les jeunes filles, & ſon étoile voulut cela; mais ſi l'on en vouloit conclure que de la vinrent les troubles de ſon prémier mariage, je reponds pour ſa juſtification qu'il n'a eu de ſes deux femmes aucun enfant, & qu'il avoit accoutumé de dire qu'il ſemoit dans un champ ſtérile; par conſequent il ne cherchoit qu'à ſe faire aimer des jeunes filles, & non pas à jouir d'elles. *Ferunt nonnulli enim, quam ætas ferret, non abhorruiſſe a puellarum amoribus, id quod ex genejo e ejus commercio Veneris cum Marte pro ſe ferre videtur. Quod ſi quis hinc eum forte falatem, & hinc multas turbas in priore matrimonio ortas eſſe dixerit, illi ſciat, D. HERLICIUM ea utraque ſua conjuge nullos liberos vel* Herlicioliam *ſuſcepiſſe, ſed illorum exortem fuiſſe, atque in ſterili agro (ut dicere ſolebat) laboraſſe, & primo unimo incendiarium mutuo parium, quam cum eajunm eſſe* (21). Pour confirmer cette Apologie on allegue Cardan, qui a prouvé par la multitude de ſes enfans qu'il étoit fatal (22). Jamais il ne s'eſt vu une Apologie plus cherie; car en l'lieu, Herlicius ne ſe vantoit pas de continence, ou d'aucune moderation; il le plaignoit ſeulement d'avoir cultivé une terre ingrate. Il avoit donc travaillé, & il l'avouoit. Quelle concluſion voulez-vous tirer après cela de ce qu'il n'avoit point eu d'enfans? En voulez-vous conclure que s'il tachoit de ſe faire aimer des jeunes filles, c'étoit ſeulement pour le plaiſir d'en être aimé, ſans prétendre rien davantage? Mais il n'y a point de machines qui puiſſent ſervir à tirer cette concluſion. En II lieu, les mariages ſteriles ne ſont nullement une preuve d'une moindre incontinence: au contraire, les Médecins diſent que la trop grande laſcineté eſt un des obſtacles de la conception, & que ce qui fait qu'il y a des mariages inféconds la premiere année, c'eſt que les nouveaux mariez vont trop ſouvent à l'offande; deſorte qu'avant que leurs prémiers feux ſoient paſſez, la nature interrompue & detournée ne ſauroit bien prendre ſes meſures. Liſez Arriote cité par Montagne (23): „ Il faut (dit Arriote) toucher „ ſa femme prudemment & ſeverement, de peur qu'en la „ chatouillant trop laſcivement, le plaiſir ne la faſſe ſortir „ hors des gons de raiſon. Ce qu'il dit pour la conſcien- „ ce, les Medecins le datent pour la ſanté. Qu'un plaiſir „ exceſſivement chaud, voluptueux, & aſſidu, altere la „ ſemence & empêche la conception. Diſent d'autre part, „ qu'à une congreſſion languiſſante, comme celle là eſt „ de ſa nature, pour la remplir d'une juſte & fertile cha- „ leur, il s'y faut preſenter rarement, & à notables inter- „ valles.

„ *Quo rapiat ſitiens Venerem, interiuſque recondas* ".

Laurent Joubert fameux Médecin a deſtiné l'un des Chapitres (24) de ſes Erreurs populaires à combattre *tous ceux ne ceſſent d'embraſſer pour avoir des enfans, & ceux qui le font peu ſouvent afin d'en avoir moins.* Le vulgaire ignorant, dit-il (25), *s'abuſe en deux façons contraires, contrevenant totalement à ſon intention: quand les uns ſont deſireux d'avoir d'enfans, ne ceſſent d'embraſſer leurs femmes le plus qu'ils peuvent. Les autres les épouvantent, craignans d'avoir trop de mariage. Les premiers ſe penſent, que s'ils faillent à un coup, les autres le reparent: & il advient tout autrement. Car ce que pourroit eſſer fait en un bon coup, peut eſtre defait au retour. Et que plus eſt, quand on y retourne ainſi ſouvent, marmot ſans y eſtre trouvé de nature, la ſemence n'a loiſir d'eſtre bien elaborée & parfaite. Dont elle n'eſt feconde & prolifique, ains inutile comme d'eau.*

On a bien raiſon de dire qu'il vaut mieux ne point faire plaider ſa cauſe, que de la commettre à un mauvais Avocat. Eichſtadius mérite d'être comparé à celui que le Préteur Scipion recommandoit à un Plaideur. *Illa Scipioni tui Prætor Scipio potentium cauſa dabat hoſpitem ſuum, hominem nobilem, ſed admodum ſtultum: Quaſo, inquit Prætor, adverſario meo da iſtum patronum, deinde mihi nominum dederis* (26).

(*I*) *On a beaucoup de Livres de ſa façon.*] La plûpart ſont en Allemand; les Latins ſont ou des Poëmes, ou des Harangues, ou des Traités Philoſophiques, & de Médecine: le Sieur Witte en donne la Catalogue (27).

(12) *In ampleſtrum Medica venit* (Lubecæ) *ora ut antea quotiens vetus ſcribi ſe ſoſſe ſua ſubſcriptione manus ſuas miſſionum ſuarum ſuperſtitionum, & vitia ſuperſtitionum, ne nimium ſuperſtitionum ſuarum ſuperſtitionum abſtinentia, contentus ſuo placeat ſuo deſuſ, de nimium quo tenuis obortis de nimium revertiſſem eſſe.* Idem, ibid. pag. 77.

(13) *Hinc aliud dimes ſuperſtitiosa prædictionum, quæ per hos annos unde & nobis volvuntur, ſuperbrevis, ut non dicam, ut non dicam Ottomannum imperium evertendum: non brevi, opinor, cum ſacra Scriptura profanorum, quam & generis diversiſſimi prædictionum ſuas ſuccinunt, & ſuo arbitrio ſuum aperiunt interpretem.* Thomaſius, in Ottomanh. pag. m. 397.

(14) Idem, ibid. pag 1356

(15) Idem, ibid. pag. 1398.

(16) Ibidem.

(17) Eichſtadius in Vita Herlicii, apud Witte Memor. Medicor. Dec. 1, pag. 76

(18) *Il s'appelloit* Gas par Cælius.

(19) *Uxorem duxit nobilem, quæ tamen mihi ejus quidem ætate, quæ in matrimonio ſuo vixit, ſuſpecta fuit, ſuit in vinculis, ſuit in carcere, nunquam ego ſuſpicatus ſum, ut ſuſpicari ſolent alii, ſuſpicatus ſum, ut ſuſpicari ſolent alii, ſuſpicatus ſum, ut ſuſpicari ſolent alii,

HERMANT (Godefroi) l'un des plus célèbres Ecrivains du XVII ſiecle, naquit à Beauvais le 7 de Février 1617. " Il donna dans ſon enfance des marques d'un eſprit fort vif, & d'une mémoire très-heureuſe; qualitez qu'il a conſervées juſqu'a la fin de ſes jours. Il apprit le Latin & le Grec avec une facilité merveilleuſe, & dans un âge où les jeunes gens ſavent à peine lire & écrire. Il n'avoit que douze ans quand Meſſire Auguſtin Potier Evesque & Comte de Beauvais l'envoia à Paris pour étudier la Rhetorique chez les Jéſuites. Après qu'il eut achevé ſon Cours de Philoſophie au College de Navarre, & de Theologie en Sorbonne, ce bon Prelat qui l'aimoit le fit revenir à Beauvais pour y enſeigner les Humanitez & la Rhetorique. Il le renvoia à Paris en 1640, pour être Précepteur de Mr. d'Oequerre ſon neveu. Cet emploi ne l'empêcha pas d'y profeſſer la Philoſophie au College de Beauvais pour être de la Maiſon de Sorbonne. Il eſt Bachelier en 1641 & Chanoine de l'Egliſe Cathedrale de Beauvais en 1642. Jusques là ſon merite n'avoit été connu que de ſes amis; mais les Jéſuites ayant preſenté une Requête au Roi en 1643, pour être incorporez dans l'Univerſité de Paris, Mr. Hermant fut choiſi pour la defendre ", & compoſa trois ou quatre Pieces qui lui aquirent beaucoup de réputation. Mr. le Camus Evêque de Bellai l'en félicita d'une maniere qui mérite d'être raportée (*A*). Il lui repréſenta le reſſentiment des Jéſuites; mais comme Monſr. Hermant a vécu ſans ambition, il ne leur a point donné lieu d'exercer à ſon préjudice leur grand crédit. " Il eſt fait Prieur de Sosbonne en 1644, Licentié & Recteur en 1646. Ce fut dans la 2 année de ſon Rectorat qu'il arriva une de ces conjonctures fortuites qui ébloüiſſent quelques perſonnes ſur la vanité de l'Aſtrologie judiciaire (*B*), & les empêchent de la condamner ſi abſolu-

(*A*) *Mr. le Camus . . . le felicita d'une maniere qui merite d'être raportée.*] Mr. Hermant fit quatre Ecrits en cette rencontre. 1. Les Obſervations ſur la Requête des Jeſuites; 2, la prémiere Apologie pour l'Univerſité; 3, les Ventez Academiques; 4, la ſeconde Apologie: c'eſt une Replique à la Reponſe que les Jeſuites publierent. Son nom ne paroit point a ces quatre Pieces. „ Mr. le Camus Evêque de Bellai ayant découvert que Mr. Hermant en étoit l'Auteur, l'alla trouver à l'hoſtel d'Albiac ou il logeoit, & luy dit en l'embraſſant qu'il beniſſoit Dieu de ce qu'il luy avoit donné dans ſon âge ſi peu avancé non ſeulement tant d'eſprit & de ſcience, mais auſſi de cœur & de force pour ne pas craindre la haine & la vengeance d'une auſſi terrible Societé que celle contre laquelle il avoit écrit. Cependant tout le mal, que les Jeſuites ont pu luy faire pendant ſa vie, s'eſt terminé a ne pas l'aymer, & a n'en parler jamais avec eſtime, quoy qu'il eut eſté leur diſciple. Sa modeſtie le mettoit à l'abri de leur plus formidable reſſentiment, & ils ne purent le traveſtir dans la brigue des premieres dignitez de l'Egliſe dont ils diſpoſent, parce que bien loin de les rechercher, il en avoit un ſincere éloignement, & qu'il les a même refuſées quand on l'a preſſé de les prendre (1) ".

(1) *Tiré d'un Memoire communiqué au Libraire.*

(*B*) *Il arriva . . . ſous ſon Rectorat une de ces conjonctures qui ébloüiſſent quelques perſonnes ſur la vanité de l'Aſtrologie judiciaire.*] Voici les paroles du Mémoire qui nous a été communiqué (2). *Marcellus, Profeſſeur en Rhetorique au College de Lyeux, avoit compoſé en Latin l'Eloge de Mr. le Mareſchal de Gaſſion mort d'un coup de mouſquet qu'il avoit reçeu au ſiege de Lens, & eſtoit preſt de le reciter au public, quand un vieux Docteur qui faiſoit ſon occupation principale de lire toutes les affiches, ſurpris d'y voir celle qui marquoit la Harangue de Marcellus pour les deux heures apres midi, courut s'en plaindre à Mr. Hermant, & luy repreſentant qu'il ne falloit pas ſouffrir qu'on fut dans une Univerſité Catholique l'Oraiſon funebre d'un homme mort dans la R. P. R., le pria d'indiquer une aſſemblée pour en decider. Mr. Hermant n'ayant pu la luy refuſer, il y fut reſolu à la pluralité des voix, qu'on iroit ſur le champ deffendre a Marcellus de prononcer le Panegyrique de Mr. de Gaſſion; & les Aſtrologues en triompherent, faiſant obſerver à tout le monde que dans l'Almanach du celebre Larrivey, entre les Predictions de ce mois-là même, il y avoit veeu en gros caracteres,* Latsm perdu. Pour faire mieux connoître les circonſtances de la défenſe qui fut faite au Panegyriſte du Maréchal de Gaſſion, je raporte ici un Paſſage de du Boulai (3): *M. Guill. Marcel Profeſſeur en Rhetorique au College de Liſieux ayant fait afficher qu'il feroit l'Oraiſon Funebre du Mareſchal de Gaſſion, le Recteur luy fit defenſe de le faire, par ce que ledit Gaſſion eſtoit mort Huguenot. Dont M. Jacques Deſperiers Procureur de ladite College étant allé, avec ledit Marcel, ſe plaindre à M. le Chancelier de France, ils furent renvoyez à la Sentence du Recteur. L'Acte tiré des Regiſtres de la Nation d'Allemagne en fait foy.* „ 22 Decemb. (*an.* 1637) „ Ampl. D. Rector habuit Comitia in conſilio DD. Decanorum & 4. Procuratorum prohibuit D. Guill. Marcel eloquentiæ Profeſſorem in Collegio Lexovio declamare laudes & præconia demortui Mareſchalli nomine Gaſſion, *quod prolixe programmate publice notum fecerat omnibus Studioſis, ſed quia res erat peſſimi exempli & contra Religionem laudare hominem in hæreſi mortuum, nolens Academia acquieſcere inſtantiſſimis precibus D. Marcelli neque D. Deſperiers Gymnaſiarchæ Lexovæ, qui provocarunt ad D. Scguier Francia Cancellarium, qui eos audivit ad Ampl. D. Rectorem hujus rei Judicem remiſit. Et ſic ſilentium illis impoſitum eſt ".*

(3) *Celui d'un Egalle du Boulai, Remarques ſur la Dignité, Preſeance, &c. du Recteur de l'Univerſité de Paris, p. 91.*

Combien de réflexions pourroit-on faire ſur cet eſprit de politique, ou de fauſſe dévotion, qui porte l'Egliſe Romaine à refuſer aux Heréthiques les louanges qui leur ſont dues? Mais, laiſſant à part les réflexions, je ne m'attache qu'à quelques faits, & je commence par un Paſſage des Nouvelles de la Republique des Lettres, tiré de l'Extrait du Livre de Daniel Francus *de Papiſtarum Indicibus Librorum prohibitorum & expurgandorum.* „ Il rapporte la table que l'on preſente aux Inquiſiteurs, où l'on voit entre autres choſes un ordre d'effacer ſans remiſſion toutes les louanges données à un Heretique. Voila de ces choſes qu'il faut voir de ſes propres yeux afin de les croire, car ſans cela on ne s'imagineroit jamais que la Religion fut capable de donner un tel tour a notre eſprit. Bellarmin étoit tellement perſuadé qu'il entroit dans le caractere d'un Orthodoxe de ne loüer jamais un Heretique, que l'Auteur lui fait la guerre d'avoir dit poſitivement (*) *qu'on ne trouve pas que jamais les Catholiques ayent loué la doctrine ou la vie des Heréſiarques.* On fait voir pourtant a Bellarmin par les éloges que Cochleus, Eneas Sylvius, Porge Floreotin, le Jéſuite Clavius, M. de l'Aubeſpine Evêque d'Orleans, & Caramuel ont donnez a des Heretiques, que ſa pierre de touche n'eſt pas trop ſeure. On ne laiſſa pas de connoître par la quel eſt le genie de l'Inquiſition. C'eſt quelque choſe de fort particulier; car Meſſieurs les Inquiſiteurs veulent que l'on efface des Livres les Préfaces, les Epitres Dedicatoires, & généralement tout ce qui peut faire honneur à des perſonnes ſeparées de la Communion Romaine, ſans en excepter les Princes. De là vient que les Indices Expurgatoires ordonnent que ſi quelque Hiſtorien a dit, *un tel jour eſt né Chriſtophle illuſtre Duc de Wirtemberg, præclarus Dux Wurtenbergenſis*, on efface le terme d'*illuſtre, præclarus*, qui eſt néanmoins de ſi peu de conſequence qu'on le donne en Latin au moindre Ecolier. Ils ordonnent auſſi que toutes les Lettres capitales qu'on met au devant des noms propres pour ſignifier qu'un Heretique eſt qualifié *Docteur, Monſieur, Theologien celebre, vir clariſſimus, vir reverendus*, ſoient effacées inceſſamment. Le Jéſuite Serarius ſoûtient dans ſon *Mouſaval*, que les louanges d'un Heretique dans le Livre d'un Catholique ſont en abomination à Dieu, comme ces offrandes abominables dont il eſt fait mention au Chap 23 du Deuteronome v. 18 (4) ". J'ai lu dans une Gazette de Paris, qu'en 1633 le Maître du Sacré Palais publia dans Rome une *defenſe de garder aucune proſe, poeſie, image, figure, ou medaille faite en la memoire* de Guſtave Adolphe Roi de Suede (5). Mr. Sallo, donnant l'Extrait d'un Ouvrage du Pere Bona, ſe ſert d'une reflexion que vous allez lire. *Cet Auteur*, dit-il (6), *eſt le premier qui ait donné le Catalogue des Auteurs qu'il ait avez un Jugement ſur chacun en particulier* (7). *Il y a donc cette Critique des choſes aſſez curieuſes. Au reſte, il ne faut pas trouver etrange que ce bon Pere parle ſi mal dans cette Critique des Auteurs heterodoxes, meſme dans les choſes où il ne s'agit point de la foi, parce qu'il a veut à Rome, où c'eſt un crime que de trouver bon le Livre d'un Heretique.* Joignons à cela ces paroles de Balzac (8): „ Madame de Saumaiſe m'avoit fait prier par Monſieur Conrart, de vouloir donner quelques lignes à la mémoire de M. ſon Mary, pour les faire graver ſur ſon tombeau. Mais je n'avois garde de luy rien promettre, en un état où je ne pouvois rien tenir, & dans des maux, qui ne me donnant point de relaſche, ne laiſſent point de bien aux penſées Poetiques. Outre que les ſepultures, & tout ce qui regarde les devoirs funebres, appartenant a la Religion, il me ſembla que l'Epitaphe d'un Huguenot ne pouvoit être compoſé par un Catholique. Je dis un Epitaphe, comme celuy-cy; qui doit eſtre mis dans un Temple; qui doit eſtre écrit en Stile Chreſtien; & dans lequel il ſeroit difficile de ne laiſſer pas entendre, par quelque mot favorablement capſiqué, que le deffunt eſt paſſé de cette vie à une meilleure. Or vous ſavez, Monſeigneur, que ces termes ſont criminels en noſtre Egliſe, & qu'ils ont eſté condamnez à Rome, dans les Ecrits des plus Grans-Perſonnages de noſtre temps.

Notez que cette Maxime de Rome n'eſt pas toujours obſervée, car ſi vous conſultez Jaques Laurent au II & au VI Chapitre du *Prodigi Jeſuitarum liberalitas*, vous y trouverez des louanges données par des Auteurs Catholiques aux bonnes mœurs & à la ſcience des Hétérodoxes. Voiez la marge (9).

Recueils concernant les Scrupules de l'Egliſe Romaine touchant l'Eloge des Heretiques.

(*) *De Notis Eccleſ. c. 16. art. 6.*

(4) Nouvelles de la Republ. des Lettres, Juillet 1685. *Art. II, pag. 774 & ſuiv.*

(5) Gazette de Paris de 14 de Mars 1632.

(6) Journal des Savans du 19 de Janvier 1665, *dans l'Extrait du Livre de divina Pſalmodia.*

(7) *Cela n'eſt pas vrai: il y avoit long-tems que* Demſter *avoit fait cela dans ſes Addenda aux Antiquites Romaines de Rolnit. Voiez auſſi une ſemblable choſe dans* Nicolas Vignier, *en Theatre des Patriarches, Edition de Geneve 1619, in 8.*

(8) Balzac, *Entretien d'un Libre à Mr. le Marquis de Montauſier, on le trouve a la fin de ſes Lettres à Mr. Conrart, p. 416. Edition de Hollande 1659.*

(9) Lorenzo Crelio a mis *l'Eloge de pluſieurs Proteſtans ſavans entre les Gaſtons Adolphe, &c. de beaucoup d'autres les Eloges des grands Capitaines & des Savans qu'il a voulu, in Italie.*

„ absolument ". Je donnerai une Liste exacte des Ouvrages qu'il a publiez (C), & je dirai quelque chose de son diferent avec le Pere Maimbourg (D). Il mourut de mort subite à Paris dans une rue le onzieme de Juillet 1690, comme on le verra dans son Epitaphe. Je la rapporterai toute entiere quoi qu'elle n'ait pas été mise sur son tombeau (E), ses ennemis aiant eu assez de malignité & assez d'autorité pour l'empêcher (a).

(a) Tiré d'un Memoire communiqué au Libraire.

(C) *Je donnerai une Liste exacte des Ouvrages qu'il a publiez.*] Je la nomme ainsi sans scrupule, parce que je la tirerai du Memoire qui nous a été communiqué. *Il mit au jour en 1644 l'Apologie de Mr. Arnaud son ami, contre un Libelle du P. Nouet intitulé*, Remarques judicieuses sur le Livre de la frequente Communion. Il écrivit en 1651, *sous le nom de St. Julien, contre les visions de Labadie Jesuite renegat; & sous celui de* Hieronymus ab Angelo Forti *trois Lettres Latines à Mr. de Sainctebeuve, contre Mr. des Marets Ministre de Groningue, qui avoit tiré quelque avantage d'un Catechisme de la Grace imprimé par l'ordre d'un pieux Evêque. Il donna la Vie de St. Chrysostome en 1664, celle de St. Athanase en 1671, les Ascetiques de St. Basile en 1673, la Vie de St. Basile & de St. Gregoire de Nazianze en 1674. Il donna des Entretiens spirituels sur St. Matthieu en 1690. Depuis sa mort on a fait imprimer ses Entretiens spirituels sur St. Marc, & un petit Traité du silence. Une personne de qualité l'ayant prié de luy donner les Extraits qu'il avoit faits des Conciles, il les confia à un Ecrivain infidelle, qui en retint une copie, & les a fait imprimer à Lisle en 1693 avec ce Titre,* Clavis Disciplinæ Ecclesiasticæ, seu Index materialis totius Juris Ecclesiastici. *On les y voit defigurez par des Additions tres-indignes de Mr. Hermant, & qui pourroient faire tort à sa memoire, si le public n'estoit adverti qu'elles ne sont pas de luy, sur tout la Collection des Lettres faussement attribuées à nos premiers Papes. Dieu veuille que nous puissions voir un jour son Histoire Ecclesiastique & Seculiere de Beauvais & de Beauvaisis, & qu'elle ne perisse pas entre les mains de ceux qui s'en sont emparez au prejudice d'un de ses amys auquel il l'avoit confiée, ou le chargeans par son Testament du soin de la faire imprimer* (10).

(10) Tiré du Memoire cité ci-dessus.

(D) *Je dirai quelque chose de son diferent avec le Pere Maimbourg.*] Ce Jesuite „ après avoir recueilli dans son „ Histoire de l'Arianisme tout ce qu'il y avoit de curieux „ & de beau dans la Vie de St. Athanase, crut qu'il n'a„ voit qu'à en decrier l'Autheur par une Préface maligne, „ pour desguiser les larcins qu'il luy avoit faits, & qu'on „ ne s'imagineroit jamais qu'il eut daigné rien tirer d'un „ Livre dont il parloit avec un si grand mépris. Il blâme „ Mr. Hermant, 1. d'avoir rapporté les Passages des Au„ theurs. 2. D'avoir donné à la fin de son Ouvrage des „ éclaircissements sur les points les plus difficiles. 3. D'a„ voir dit qu'il est malaisé de sçavoir rien davantage tou„ chant l'ordre de la séance du Concile de Nicée, sinon „ que la simplicité, la modestie, & la civilité le regloit, & „ que les convenances qu'on alleguoit au contraire sur ce „ sujet, ne sont pas des raisons tout à fait solides, ny de „ fortes decisions. Mr. Hermant faisant imprimer en 1674. „ la Vie de St. Basile & de St. Gregoire de Nazianze, apres „ s'estre justifié dans la Préface contre les trois griefs du „ P. Meimbourg, acheve ainsi sa réplique. Mais on me „ reproche peut-estre desja que je m'arreste trop long tema „ à repousser une accusation qui n'a aucun fondement so„ lide, & dans la verité j'aurois pu la negliger entiere„ ment. Car il est certain qu'un Autheur s'attire l'indigna„ tion de toutes les personnes equitables, quand apres avoir „ profité du travail des autres, & s'estre enrichi & paré de „ leurs despouilles, toute sa reconnoissance se termine à „ leur dire des injures. C'est ce qui me dispense de repon„ dre dans le detail à celuy qui a jugé à propos d'en user „ ainsi avec moy, & il me suffit qu'il n'y a rien qui soit plus „ universellement reconnu de tout le monde, que cette ma„ xime des Canonistes qui ordonne avant toutes choses de „ faire restitution à ceux que l'on a dépouillez, *spoliatis ante omnia restituendus*. Je doi faire un meilleur usage de „ mon tems que d'examiner les fautes, qui sont peut-estre „ en plus grand nombre qu'il ne pense. Ce qu'il a repris „ dans mon Histoire de St. Athanase, subsiste par la force „ invincible de la verité, sans qu'il soit besoin que j'en ap„ porte de nouvelles preuves, &c (55) ".

(11) Tiré du Memoire cité ci-dessus.

(E) *Je rapporterai* son Epitaphe, *quoi qu'elle n'ait pas été mise sur son tombeau.*] Emploions les propres paroles du Memoire qu'on a cité (10): „ Un Chanoine de ses parens „ lui avoit fait une Epitaphe, & le Chapitre l'avoit approu„ vée: mais quelque faux frere en ayant donné advis aux „ Jesuites, ils la firent supprimer par un ordre de la Cour, „ dans le tems même qu'à la veue de Paris, & à la honte „ de l'Eglise, on profanoit une Chapelle entiere par le „ Mausolée de Lulli. . . . . Voicy l'Epitaphe qu'on luy „ avoit destinée.

(12) Lui-même.

„ *Hîc resurrectionem expectat*
„ GODEFRIDUS HERMANT BELLOVACUS,
„ *Eruditionis clarus, famæ celebris, virtute pectatur,*
„ *Rector quondam Academiæ Parisiensis*
„ *strenuusque defensor,*
„ *Doctor & votius Sorbonicus,*
„ *Hujus Ecclesiæ Canonicus,*
„ *Amans disciplinæ ; à quâ unquam sanctioris*
„ *Excelsi vir ingenii, stupendæ doctrinæ, facundiæ mirabilis*
„ *Debebantur munera.*
„ *Oblum recusavit modestiâ singulari.*
„ *impendis*
„ *Doctis elucidanda illustrium Patrum gesta,*
„ *Vitæ Sacræ ac Matthæum & Marcum exercitationes,*
„ *Cerebus urbi hujus & Diœcesis historiam,*
„ *Omnibus sui ipsius, verbo, conversatione, charitate.*
„ *Super impendit*
„ *Egenis sua omnia.*
„ *Repentinâ morte eripitur non improvisâ*
„ *Funesti vitæ sanguinis examinanda vitâ publicâ*
A. R. S. MDCXC. XI. Julii. Æt. LXXIII.
„ *Ad sacelli hujus cancellos tumulum designavit sibi*
„ *Dignum cum Ambrosio ratus requiescere sacerdotem*
„ *ubi offerre consueverat* ".

HERMESIANAX, Poëte élégiaque, nâtif de Colophon, fut honoré d'une statue dans sa patrie (a). Voiez les Remarques (b) de l'Article LEONTIUM.

(a) Pausanias, *in* Eliacis, (*& non pas* Illiacis, *comme on l'a dans* Vossius de Histor. Græc. *pag.* 274.) *seu Lib. VI, pag.* 124.
(b) *La Remarque* (A).

(a) Ὅτι δὲ ἀκούσας ἐλιποψύχησεν, καὶ νοσήσας ἐν τῇ νόσῳ ἐτελεύτησεν ἀμφὶ τὰς τρεῖς ἡμέρας. Πάντ' ἀκόπως ἀναγνῶναι ἔστι, & nescimus hanc phrasim alibi occurrere apud Photium, Biblioth. *pag.* 1044.

HERMIAS, Philosophe d'Alexandrie au V siecle, étudia avec Proclus sous Syrianus. Il eut deux fils, Ammonius & Heliodore, qui furent de sa profession, & dont le prémier devint beaucoup plus célébre que le dernier. Hermias étoit un fort honnête homme, d'un naturel doux & simple. Il étoit aussi laborieux qu'on le puisse être; mais son génie étoit médiocre, & n'inventoit pas les fortes preuves dont on a besoin en philosophant. Sa mémoire étoit admirable; il récitoit à merveilles les Leçons de son Professeur, & ce qu'il avoit trouvé dans les Livres: c'étoit son fort: car s'il s'agissoit de résoudre les objections, & les doutes d'un Disputeur, il faisoit bientôt paroître son foible. Sa Morale étoit merveilleuse (A). On dit qu'il n'aprouvoit point que l'on emploiât auprès des enfans ces termes diminutifs & de mignardise dont se servent les meres & les nourrices, & qu'il gronda bien sa femme (a) pour ce sujet (b).

(b) Tiré de Photius dans l'Extrait de Damascius, *pag.* 10044.

HE-

(A) *Sa Morale étoit merveilleuse.*] On en peut juger par les Maximes sur lesquelles il se régloit dans les achats. Il soutenoit qu'il ne falloit point se prévaloir de l'ignorance du vendeur, mais qu'il le falloit avertir du juste prix de la marchandise, quand il ne le savoit pas. Ceux qui en usoient autrement étoient, selon lui, coupables d'une très-grande injustice. Ils ne déroboient pas à la maniere des voleurs de grands chemins & au péril de leur vie; mais ils fraudoient la Loi, & ils corrompoient la Justice. Il n'aprouvoit point l'Axiome *Volenti non fit injuria*. Il prétendoit qu'outre les injures qui se font par violence, il y en a que l'on fait sans contrevenir à la volonté de ceux à qui l'on fait tort. Il pratiquoit cette belle théorie; car un jour s'étant aperçu qu'un homme qui lui vendoit un Livre ne le mettoit pas au juste prix, il l'en avertit, & lui en paia plus que l'on n'en demandoit; il fit la même chose en plusieurs autres rencontres, & toutes les fois que l'occasion s'en présenta (1). Καὶ ἀεί ποτε τὸν διαπίπτοντα τοιοῦτον, ἢ τοῖς ἄλλοις ἀδικοῦντα ἀλλὰ μὴ ἀγνοοῦντα, ἐπανῆκε συμβουλεύων τὸν ἀγνοοῦντα τὸ δίκαιον τιμᾶσθαι. *Nec semel hanc justitiam, cum nullam alia rationem habent, verum etiam sæpius quotiès venditorem debitum pretium ignorare convinxisset ostendit* (2). Peut-on rien voir de plus digne d'un Philosophe? Les Chrétiens qui en font autant font bien rares. *Rara avis in terris, nigroque simillima cygno* (3).

(1) Tiré de Photius, *pag.* 1044.
(2) Photius, en Damascio, Bibioth. *pag.* 1044.
(3) Juven. Sat. VI, *Vers.* 164.

HEROLD (Basile Jean) nâquit à Hoechſtad (a) ſur le Danube dans la Suaube l'an 1511. Il s'apliqua bien aux Lettres, & il s'en alla à Bâle l'an 1539, où il étudia tout à la fois la Théologie & l'Hiſtoire. Il s'y maria & il fut donné pour Miniſtre à un village du Canton: mais comme les Libraires l'avoient trouvé propre à leur ſervice, ils le firent revenir à Bâle l'an 1546. Son attachement à leur préparer des Ouvrages fut incroiable; & ce fut pour reconnoître ſes longs travaux, que le Magiſtrat de Bâle l'honora de la bourgeoiſie l'an 1556. Depuis ce tems-là il prit le prénom de *Baſilius*. Il étoit encore en vie l'an 1566 (b). Je donnerai le Titre de la plupart de ſes Livres (A). Lezana Annaliſte des Carmes a fait une faute bien groſſiere en parlant de cet Auteur (B). Konig a fait deux Ecrivains de Jean Herold, & de Baſile Jean Herold. Il ne faloit pas les diſtinguer l'un de l'autre. Il y avoit au XV ſiecle un Dominicain nommé Jean Herolnus Allemand de nation. C'étoit un habile Théologien, & un fort bon Sermonaire. Il compoſa pluſieurs Livres qui ont été imprimez en divers lieux. On publia à Maience une Edition de ſes Oeuvres l'an 1612, en trois volumes *in* 4 (c).

(a) *De la ville qu'il ſe nomme* Acropolita *dans ſon Hiſtoire Imperiale.*

(b) *Tiré de Martin Hanckius, de Scriptoribus Rerum Romanarum, Tom. II, pag. 142.*

(c) *Voyez Mr. Cave, Scriptor. Eccleſ. Hiſtor. Literar. Part. II, pag. 314. 11, à la fin. Genev. 1699.*

(A) *Je donnerai le Titre de la plupart de ſes Livres.*] J'ai parlé ailleurs (1) de ſon *Philoſophiæ, ſive Dialectices ad Deſ. Erasmo Rot. ſcriptæ Dialogum famoſum Ananymi cujuſdam Medici.* Cet Ecrit fut imprimé à Bâle l'an 1541 (2). Ses ſix Livres *Belli ſacri Hiſtoria continuata* furent imprimez avec Guillaume de Tyr *in folio* l'an 1560. Ils commencent à l'an 1185, & finiſſent à l'an 1521. Ses *Leges antiquæ Germanorum* furent imprimées à Bâle l'an 1557, comme auſſi ſon *Principis juventutis ſive Panegyricus Ferdinando Archiduci Auſtriæ dictus, cum Hiſtoriola Turcici belli anno* 1556 *geſti.* Il traduiſit en Allemand pluſieurs Ouvrages, dont vous trouverez les Titres dans l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner. Sa *Paanenis Chronologia* accompagne pour l'ordinaire les Decades de Bonfinius. Son Traité *de Germania veteri vera quam primum verant latin antiquiſſimus: item de Romanorum in Rhætia literali ſtatuminibus, & hinc erroribus ibidem vocorum atque manuſcriptorum hodie ſuperſtitum originibus*, a été inſeré au I Volume de Simon Schardius *de Scriptoribus rerum Germanicarum.* Chriſtophle Lehman (3) l'a critiqué dans le I Livre de ſa Chronique de Spire; mais on a fait une Apologie pour Heroldus. On pourra connoître combien celui ci étoit laborieux, ſi l'on conſulte la Preface (4) qu'il a miſe au premier Tome des Threſors d'Eugyppius. Il y promet un Recueil de Statagêmes, & je vois dans l'Epitome de Gesner, qu'il en a donné au public ſix Chiliades. Il fit une Oraiſon funebre de l'Empereur Ferdinand, qui fut imprimée à Francfort l'an 1564. Il ne faut pas oublier qu'il publia (5) les Ecrits de 76 Auteurs ſous le Titre d'*Orthodoxographi*, & une *Hæreſiologia ſeu Syntagma veterum Theologorum tam Græcorum quam Latinorum numero* 18, *qui graſſatas in Eccleſia Hæreſes confutarunt, & præcipuas Theologiæ capita tractarunt* (6).

(1) *Dans la Remarque (C) de l'Article d'Erasme.*

(2) Gesner, en Biblioth. *folio* 925 *verſo.*

(3) *Voyez* Zeiler, de Hiſtoricis, *Parte II, pag.* 74.

(4) Gesner, Bibloth. *fol.* 921 *verſo en parlant de Morelius.*

(5) *A Bâle l'an* 1555.

(6) *A Bâle l'an* 1556.

(B) *Lezana . . . fait une faute bien groſſiere en parlant de cet Auteur.*] Il dit ſous l'année 1150, que St. Antonin a eu tort de raporter mot-à-mot un Paſſage de Jean Heroldus ſans le réfuter. Ce Paſſage contient une deſcription du premier habit des Carmes. Le Jéſuite Papebroch a relevé cette bévue en diſant que Saint Antonin eſt antérieur d'un ſiecle à Jean Heroldus; car, ajoûte-t-il, St. Antonin décéda l'an 1459, & le *Princeps juventutis* qu'Herold dedia à l'Archiduc Ferdinand fut imprimé l'an 1557 (7). La diference n'eſt pas tout-à-fait d'un ſiecle: nous avons des Livres d'Heroldus imprimez l'an 1540; mais néanmoins Lezana s'eſt fort abuſé. Voici une queſtion que ce Jéſuite a propoſée à un Carme qui a écrit contre lui (8): *An Joannes Heroldus Hechſtettenſis, conſtruator belli ſacri, cujus Continuationi ſingulos libros Catholicis Prælatis dedicavit, ſemper tum laude etiam de religioſis mendicantibus locutus, ſed in ſolo Carmelitis expledere enormem quem fingebant ſibi in Syria habitaſſe, monaſteriorum ac Fratrum numerum; an, inquam Heroldus eſſe indignus ſit qui citetur, tanquam infeſtiſſimus ſedis Apoſtolicæ hoſtis: eſſe juvenis ſub nomine Heroldi Acropoliani, ſcripſerit Apologiam pro Erasmo, inter prohibitos relatam.*

(7) *Voiez* Daniel Papebroch, Reſponſ. ad Epiſtol. Hiſtoricam, *pag.* 518.

(8) Papebroch, in Synopſi Quæſtionum, *Artic. XXIV, pag.* 43.

HERWART (Jean George) Chancelier de Baviere vers le commencement du XVII ſiecle, ſe rendit fameux par l'Apologie qu'il compoſa pour l'Empereur Louis de Baviere, contre les menſonges de Bzovius, dont il critiqua auſſi pluſieurs autres fautes. Scaliger le tenoit pour un mauvais Chronologue (a).

Notre Herwart étoit iſſu d'une Famille originaire d'Augsbourg, & patricienne. Je donnerai le Titre d'un Ouvrage Chronologique qu'il compoſa, & celui d'un Livre qui fut publié par ſon fils (A), & qui contient une opinion fort particuliere touchant les prémieres Divinitez du Paganiſme; car l'Auteur ſoutient que les Vents, l'Aiguille aimantée, &c, ont été les prémiers Dieux des Egyptiens, & qu'on les adoroit ſous des noms myſterieux. Une branche de la Famille Herwart tranſplantée à Paris y tient un rang conſidérable (b).

(a) *Voiez le Scaligerana, ou Mot* Chancelier, *pag.* 48.

(b) *Mr. Richelet, Dictionn. Hiſtor. & Critiq. Artic.* Herwart, *dans ſon Addition, tant à l'égard du Texte, qu'à l'égard du Commentaire.*

(A) *Je donnerai le Titre d'un Ouvrage Chronologique qu'il compoſa, & celui d'un Livre qui fut publié par ſon fils.*] *Chronologia nova, vera, & ad rationem aſtronomicam ſevocata*, à Munich 1612 *in* 4, *Pars prima.* On imprima l'autre Partie l'an 1616. *Pars altera qua eſt Chronologicorum ſua emendata temporum rationis, adverſus ſacrabibles aliorum errores in* 4. Vous allez voir le nom de baptême de ſon fils dans le Titre que je me ſuis engagé à reporter: *Admiranda Ethnica Theologia Myſteria propalata, ubi lapidem magnetem antiquiſſimus paſſim naturalibus pro Deo cultum, & artem qua navigationes magnetica per univerſum orbem inſtituerentur à veterum ſacerdotibus ſub involucris deorumque, & aliarum perinde fabularum veriſce ſummo ſtudio occultatum iſſe novitur commonſtratur. Acriſſe exacta temporum ratio adverſus incredibiles Chronologia vulgaris errores. Opus diu deſideratum. Jo. Fridericus Herwart ab Hohenburg in Schwarndech S. E. Bavaria &c. à Conſiliis ex intimis optimi parentis P. M. ernit monumentum, atque ad finem perduxit*, à Munich 1626 *in* 4.

Il y a beaucoup d'Erudition dans ce Livre: on y voit au devant une Table intitulée *Tabula naturæ & hieroglyphica deſcriptionis totius mundi vetuſtiſſima, qua Theologiam Chaldæorum Babyloais, Ierogrammaton Ægypti, & Orphei Phrygii, aut non Magia, Sophiaque Zoroaſtris & Magorum Perſidis oſtendat originem.* Le ſilence de Voſſius, par raport aux Livres dont je viens de faire mention, eſt digne d'étonnement. Ce ſavant homme n'en parle, ni dans ſon Recueil des Chronologues, ni dans ſon gros Ouvrage de l'Origine de l'Idolatrie, où il a ramaſſé quantité de choſes qui concernent l'Aimant, & où il n'a pas oublié de dire que les Vents furent honorez comme des Dieux. Auroit-il entierement ignoré qu'Herwart le pere, & Herwart le fils fuſſent Auteurs? Cela ſeroit admirable dans un homme qui avoit tant de lecture. Auroit-il négligé de les otter quoi qu'il conût leurs Ouvrages? Cela ne ſeroit pas moins étonnant dans un Auteur qui étoit ſi diſpoſé à faire paroître ſa lecture.

HESHUSIUS (Tilemannus) Théologien de la Confeſſion d'Augsbourg, né à Weſel (A) l'an 1526 fit extrémement parler de lui par ſon humeur remuante & impétueuſe. Il étoit encore fort jeune, lors qu'on lui donna deux charges conſidérables dans Heidelberg, celle de Profeſſeur en Théologie, & celle de Prédicateur au Temple du St. Eſprit. Il ne les exerça point ſans beaucoup de troubles; car il s'éleva une violente querelle entre lui & Guillaume Clebitius, ſur le dogme de l'Euchariſtie. L'Electeur Palatin Friderie III, s'étant perſuadé que le ſuffrage de Melanchthon ſeroit de grand poids pour terminer ce différent, le conſulta ſur cette matiere. Sa Réponſe irrita Heshuſius, qui ne voulut rien démordre des ſentimens de Luther; & comme il n'y avoit nulle aparence de voir ceſſer les injures entre les parties (B), pendant qu'il demeu-

(1) Quenſtedt, de Patriis Viror. illuſtr. *pag.* 208.

(2) *Pallida poſt mortem auctori, cui debuerunt ejus editum explet in Conſil. Th. Part.* 2, *pag.* 378. Melch. Adam. in Vitis Theol. p. 622.

Heshuſius s'emporta furieuſement contre lui, & oublia tout le reſpect qu'il devoit à ce grand Maître. *Heshuſius itaque cum Luthero de cœna ſacra ſententiam mordicus retineret ac propugnaret: à principe Electore, ut finis eſſet controverſiarum & ſectationum in ſua urbe, dimiſſus eſſet; ſuique volentem indicio Melanchthonis de ſe, acerbe reſpondit, ac ne mortuo quidem & bene merito præceptori peperci* (3). Calvin lui reproche cet emportement contre Melanchthon. *Pauliper expectandi lectores,*

(3) Melch. Adam. in Vitis Theologor. *pag.* 622.

demeureroit à Heidelberg, il reçut ordre d'en ſortir. Il s'en alla en Saxe, & publia quelques Ecrits contentieux dans l'Académie d'Iene. Aiant été appellé en Pruſſe, il enſeigna la Théologie dans Konigsberg, juſques à ce qu'on le chaſſât l'an 1577 avec les Miniſtres de ſa faction. Il s'étoit brouillé furieuſement avec Wigandus ſur des Controverſes de peu d'importance (*a*) (*C*). Il ſe retira à Lubec avec ſa famille, & puis à Helmſtad, où il fut fait Profeſſeur en Theologie. Il y mourut le 25 de Septembre 1588. Il combatit fortement le dogme de l'Ubiquité, dans la Conférence de Quedlenbourg l'an 1583 (*D*). Melchior Adam, de qui j'emprunte ce qu'on vient de lire, a été fort fec ſur le récit des Avantures de ce perſonnage. Je conſeille à ceux qui les voudront voir plus étendues, de conſulter la Vie d'Heshuſius compoſée par ſon gendre (*E*). Heshuſius fut exilé juſqu'à quatre fois (*F*), & donna bon ordre, s'il en faut croire Calvin (*b*), que cela ne lui cauſât aucun dommage. Il eſt Auteur de pluſieurs Livres (*G*). Ceux qui nous parlent de la Secte des Heshuſiens, & qui lui imputent la doctrine d'Arius, méritent le dernier mépris (*H*). Mon-

(*a*) *Ingrat entre tous les hommes & Wigandus diſoit vrai quand il avoit accoutumé de dire que Melch. Adam. In Vit. Theolog. pag. 822.*

(*b*) *Voiez la Remarq. (F).*

(1) Calvin. in defenſ. Explicat. ſanæ Doctrinæ de vera participatione, *pag.* 840 Tradit. Theolog.

(2) *Intitulé* Aſſertio contra Ricmannum Exegeſin Sacramentoſam.

(3) Micrælius, Syntagm Hiſt. Eccleſ. p. 887.

(4) *Wigandus Friſcenus Pomeranorum.* Idem, ibid.

(5) *Vir de Micrælius.* ibid.

(6) Melchior Adam, in Vitis Theolog. p. 821. Micrælius met à l'an 1585 : je le croi contre ſa diſpoſition (14).

(7) Melch. Adam. ibid. pag. 822.

(8) Quenſtedt, de Patrum Vitis, Illuſtr. pag. 822.

(9) Micrælius, Syntagm Hiſt. Eccleſ. pag. 738.

(10) *Nec parcimonia quæ in Quedlenburgenſi colloquio anno 1583 ſecuta eſt.* Idem, ibid. pag. 819.

(11) Melch. Adam. ibid. pag. 822.

(12) Micrælius, Syntagm Hiſt. Eccleſ. pag. 738.

(13) Daniel Hoffman le ſeconda vigoureuſement, & ne voulut rien relâcher dans la Conférence de Quedlenbourg (14).

(14) Les Journaliſtes de Leipſic ont eu raiſon de le remarquer (15).

(15) Acta Eruditor. Lipſienſ. Menſ. Junii 1684, pag. 288.

(16) C'eſt dire dans le Livre qui a pour Titre, Hiſtoire Eccleſiaſtique recueil à nôtre Chriſto ſeul deſirée Supplementum Eccleſiaſticarum rerum ad illa ævi Theologorum Epiſtolis ad Joannem Erasmum, & Phil. Ippum Marbachium confiſtas . . . editum à Jul. Pflugio.

(17) *Voiez l'Article* Agricola, *au Texte.*

(18) Calv. Tradit. Theologiæ, pag. 840 vol. 3.

(19) C'eſt-à-dire, ad paradoxa & opinionum abſurditatem.

(20) *Je croi qu'il eut fallu dire* Gotſchio.

(21) *Il fut fait l'an* 1561.

(22) Micrælius, Syntagm. Hiſt. Eccleſ. pag. 738.

(23) Voyez l'Article Bucanus.

(24) Lindanus, in Dubitantio, Dial. II, pag. 111.

(25) C'eſt-à-dire l'an 1560, dans le Livre de l'Eternité Predeſtination de Lindanus.

(*a*) Calvin. in defenſ. Explicat. ſanæ Doctrinæ de vera participatione, *pag.* 840 Tradit. Theolog.

(1) *Intitulé* Aſſertio contra Ricmannum Exegeſin Sacramentoſam.

(2) Micrælius, Syntagm Hiſt. Eccleſ. p. 887.

(3) *Wigandus Friſcenus Pomeranorum.* Idem, ibid.

(4) *Vir de Micrælius.* ibid.

(5) Melchior Adam, in Vitis Theolog. p. 821. Micrælius met à l'an 1585 : je le croi contre ſa diſpoſition (14).

(6) Melch. Adam. ibid. pag. 822.

(7) Quenſtedt, de Patrum Vitis, Illuſtr. pag. 822.

(8) Micrælius, Syntagm Hiſt. Eccleſ. pag. 738.

(9) *Nec parcimonia quæ in Quedlenburgenſi colloquio anno 1583 ſecuta eſt.* Idem, ibid. pag. 819.

(10) Melch. Adam. ibid. pag. 822.

(11) Micrælius, Syntagm Hiſt. Eccleſ. pag. 738.

(12) *Intitulé* Aſſertio contra Ricmannum Exegeſin Sacramentoſam.

(13) Micrælius, Syntagm Hiſt. Eccleſ. p. 887.

(14) *Wigandus Friſcenus Pomeranorum.* Idem, ibid.

(15) *Vir de Micrælius.* ibid.

(16) Melchior Adam, in Vitis Theolog. p. 821. Micrælius met à l'an 1585 : je le croi contre ſa diſpoſition (14).

(17) Melch. Adam. ibid. pag. 822.

(18) Quenſtedt, de Patrum Vitis, Illuſtr. pag. 822.

(19) Micrælius, Syntagm Hiſt. Eccleſ. pag. 738.

(20) *Nec parcimonia quæ in Quedlenburgenſi colloquio anno 1583 ſecuta eſt.* Idem, ibid. pag. 819.

terent, dit-il (4), *quam atrociter Philippum Melanchthonem ſanctæ præceptorem cujus memoriam ſanctè reverere deberent fugillet ac laceret . . . . . Probroſis elogiis Philippum ita dignè monſtrat, ut videri poſſit data opera materiam ejus traducendis in ſcribendo libro captaſſe.*

(*C*) *Il s'étoit brouillé . . . avec Wigandus ſur des controverſes de peu d'importance.*] Voici l'origine de cette Querelle. Heshuſius, dans un Livre contre Theodore de Bere (5), avança que la chair de Jeſus-Chriſt *in abſtracto* eſt adorable (6) : *Non ſolum in contreto dici debere, ſilium Dei eſſe adorandum, omnipotentem, & univerſitum, ſed etiam in abſtracto carnem Chriſti eſſe adorandam : quia majeſtas adorationis ſit carni communicata.* On s'éleva contre lui, & l'on prétendit qu'il enſeignoit que la chair de Jeſus-Chriſt eſt adorable en elle-même, indépendemment de l'union hypoſtatique : *quod in abſtracto & in ſua eſſentia caro Chriſti, etiam extra unionem conſideretur, ſit adoranda* (7). Il nia que ce fut ſon ſentiment, & il expliqua ſa penſée : mais ſes Antagoniſtes ne s'en contentérent pas. L'Evêque Wigandus (8) ſoutint que cette Propoſition étoit dangereuſe : *Humanitas Chriſti in abſtracto eſt adoranda, omnipotens, viviſica.* Heshuſius ſoutint qu'il ne l'avoit point avancée, & l'expliqua encore une fois ; mais il n'y gagna rien. On convoqua un Synode qui rejetta l'expreſſion d'Heshuſius, & même Wigandus le voulut contraindre à ſe retracter publiquement. Heshuſius n'en voulant rien faire fut chaſſé hors du pais, quoi qu'il promît de corriger les expreſſions incommodes qui pouvoient lui être échapées : tous les Miniſtres qui le voulurent ſoutenir reçurent le même traitement. L'Adminiſtrateur de Pruſſe conſulta l'an 1578 les Théologiens qui s'aſſemblérent à Hertzberg pour la formule de la Concorde, & niant reçu une réponſe favorable à Heshuſius, il ordonna à Wigandus de ne plus parler de cette Diſpute. Ce fut l'onzieme Schiſme de l'Egliſe Lutherienne (9). Il eſt plus utile que l'on ne penſe de ſavoir ces ſortes d'Hiſtoiret ; on y aprend à connître l'eſprit factieux qui anime les Auteurs de ces Diſputes.

(*D*) *Il combatit . . . le dogme de l'Ubiquité dans la Conférence de Quedlenbourg l'an* 1583.] Cette Conférence fut tenue le 14 & le 16 de Janvier 1583 (10) entre les Théologient de S. A. E. de Saxe, & ceux de Brunſwic. Ceux-ci avoient à leur tête Heshuſius. On publia les Actes de cette Diſpute. *In ea* (colloquio) *pravipes parte demandata ab Theologis Brunſvicenſibus* Heshuſio *fuerunt, qui ſtupidiſſimo negavit dogma illud generalis Ubiquitatis . . . ita ſacra ſcriptura canone haberi, neque inde poſſe demonſtrari* (11). Quenſtedt prétend qu'Heshuſius ignoroit l'état de la queſtion, imputant à ſes Adverſaires une doctrine qu'ils ne tenoient pas ; & qui n'étant qu'un vain fantôme de ſon imagination. Cela eſt aſſez ordinaire dans ce genre de Diſputes. Rapportons les paroles de Quenſtedt ; elles ſont luſtoniques par raport à notre Docteur. *Vaſalia inferior vulgo* Unter Weſel . . . *urbi Clivia clariſſimæ, . . excepto in hanc locum editum. . . . Tilemannum Heshuſium Theologum Lutheranum inſignem, multiſque ſcripſis Didacticis & Polemicis contra Calvinianos ilarum, qui ante Librum Concordiæ defendit Omnipreſentiam Carnis Chriſti, poſtmodum verò non tam ipſam in Libro Concordiæ de Majeſtate Chriſti hominis doctrinam, quam præſumptiam cerebri ſui idolum impugnavit, talem ſcil. omnipreſentiam, quâ ſubſtantia Carnis Chriſti ſit totaliter, extenſivè, diffuſivè & adæquativè in omnibus creaturis, tum qua porrò ſeſe ubiquitate noſtros Eccleſiæ nihil quicquam fuit commercii. Vide* Concord. Concord. Hutteri exp. XLVI (12). Micrælius prétend qu'Heshuſius ne diſputa que par dépit contre le dogme de l'Ubiquité. On s'aſſemblà pour délibérer ſur l'Apologie qu'on vouloit faire du Livre de le Concorde, & l'on prit des meſures qui ne furent pas au goût d'Heshuſius. Il n'en falut par davantage pour irriter ſon eſprit de contradiction, & pour l'engager à prendre les armes contre les Ubiquitaires. *Contra Calvinianos ore & calamo emunctæ naris ſtatuam carnis Chriſti ſervatur uſque ad anatum Chriſti* 1582 *defendit. Tandem cum vocantis theologorum ad conſcribendam pro Formula concordiæ apologiam convenſiſſet : ille ſuum ad arbitrium non omnia ag indignatus, majeſtatem Chriſti, libro Concordiæ inſertam, quam ubiquitatem generalem vocant, oppugnare cepit, & cum* Dan. Hoffmanno, *collega, orthodoxis eam ſententiam aſſixit, ac ſi ſubſtantiam carnis Chriſti extenſivè & totaliter in omnibus creaturis eſſe diceretur. Sic ſigitur proprio cerebri commentum impugnans, loco omnipreſentiæ introduxit multipreſentiam* (13). Daniel Hoffman le ſeconda vigoureuſement, & ne voulut rien relâcher dans la Conférence de Quedlenbourg (14).

(*E*) *Melchior Adam a été fort ſec. . . . Je conſeille . . . de conſulter la Vie d'Heshuſius . . . par ſon gendre.*] Les Journaliſtes de Leipſic ont eu raiſon de le remarquer (15).

(*F*) *Heshuſius fut exilé juſqu'à quatre fois.*] On l'a pu voir dans le Paſſage du Journal de Leipſic que j'ai cité tout à l'heure. Voici un Diſtique qui confirme la même choſe, & qui n'eſt pas avantageux à la mémoire de ce Docteur.

Quæritur, Heshuſi, quarta cur pulſus ab urbe ;
In promptu cauſa eſt, ſedantibus erat (17).

Le portrait que Calvin (18) nous donne d'Heshuſius confirme merveilleuſement ce Diſtique. *Illud* (19) *eum rapit natura intemperiæ, vel quod videt in moderata docendi ratione nullum ſibi laudis gradum relinqui, qui tamen ambitione totus ad inſaniam uſque flagret. Certè in ſua labella turbulentis ſe impetu hominem, paciſcitur eumdem audaciæ & temeritatis eſſe prædit. . . . Convenatur de ingentibus ſuis parietalis, qui ſemper non minus ſeviit, quam latuit, delitias ſuas oſtendit. Prædicat multiplices arumnas, quas eum largo theſaurare habeat dens ; repoſitos, ſemper impleſ ſtipendio ſuas operas vendiderit, emma tamen ſolus ingurgitat. Verum quidem eſt, quum multis locis tranquillum nidum figere voluerit, ſæpius propria ſe quærendum fuiſſe exculum. Sic Gleiſſario* (20), *Roſtochio, Heidelbergæ, Brema puſſus, Magdeburgum nuper conceſſit. Ac laudi quidem danda eſſent exilia, ſi pro conſtanti veritatis confeſſione ſolum vertere ſæpius coactus eſſet : ſed quum homo inexplebili ambitione plenus, contentionibus & rixis deditus, immanis verò ferocitas ubique fuerit miſerabilis, non eſt cur quæratur aliorum in urbe ſe ſuiſſe vexatum, qui ſua temperantiæ meleſtias hominis delicate graves exhibuit. Interrè tamen provide ſibi cavit, ne damnoſa eſſent migrationes : quotuſcum divitia ipſum magis onuſtum reddunt.* Nous pourrions recueillir de ce Paſſage qu'Heshuſius a été banni plus de quatre fois ; car on n'y dit pas qu'il fut chaſſé d'Iene, & puis de la Pruſſe ; & on ne pouvoit pas le dire, puis que ces événemens ſont poſtérieurs à ce Livre de Calvin (21). On le chaſſa d'Iene l'an 1573 (22), & il s'en alla en Pruſſe, ou il fut établi Evêque de Samia à la place de Morlin.

(*G*) *Il eſt Auteur de pluſieurs Livres.*] D'on Commentaire ſur les Pſeaumes, ſur Iſaïe, & ſur toutes les Epîtres de St. Paul : d'un Traité de la Cene, & de la Juſtification ; d'une *Aſſertio Teſtamenti Jeſu Chriſti contra blaſphemias Calviniſtarum*, d'un *Antidotum contra impiam dogma Matth. Flacii Illyrici, quo aſſerit quod peccatum originis ſit ſubſtantia : de ſervo hominis arbitrio, & convertione ejus per Dei gratiam contra Synergia aſſertores : de vera Pauli ſententia, quæ ſit ambiguitate, &c.*

(*H*) *Ceux qui nous parlent de la Secte des Heshuſiens . . . méritent le dernier mépris.*] J'ai déja dit plus d'une fois (23) mon ſentiment ſur ces miſérables faiſeurs de Catalogues d'Heréticques. Ils ont ici pour tout garant un Dialogue de Lindanus, où l'on trouve ces paroles (24) : *Heshuſius, à Tilemanno Heshuſio quem Calvinus Servetianum inſamat, Bojnius, Arrianum, Wilhelmus Clowerzæus vero prater postulatum plurimis de fide captibus accuſat : quibus hoc anno* (25) *ſus reſpondit definitione objecta inficiatus, niſi quod illud Tritutas eſt animas negat ſe memmiſſe an dixerit in lectionibus : cum ita diſerte docent de proſtratis Chriſti corporis in cæna obreptionis omnia.* Il y a trois choſes à critiquer dans ce Paſſage. I. C'eſt une injuſtice impertinente que d'imputer à un homme les Héréſies, dont ſes Adverſaires l'accuſent dans la chaleur de la diſpute. Hunnius Auteur Luthérien n'a-t-il pas fait un aſſez gros Livre, où il ſe vante de convaincre de Judaiſme Jean Calvin ? Ne faudroit-il pas être fou pour en conclure que Jean Calvin a judaiſé ? Auſſi fous prétexte que Calvin, Boquin, & autres tels Adverſaires d'Heshuſius, piquez au vif par ſes injures, auroient pu lui imputer des doctrines Ariennes, un homme ſage ne ſe croira point fondé à l'appeller Arien. Il jugera que de telles Accuſations peuvent fort bien être les fruits d'un trop grand loiſir, dont on abuſe pour éplucher toutes les paroles de ſon ennemi, & pour les tordre, afin d'y trouver des Héréſies, par le moien des conſequences tirées à perte de vue. Il L'injuſtice qui ne ſetoit qu'impertinente, ſi l'on igno-

Monſieur Moreri n'a pas laiſſé de les copier.

rent les réponſes d'Heshuſius, devient tout-à-fait criminelle, quand on ſait qu'il a nié publiquement les choſes dont ſes Adverſaires l'avoient accuſé. Or Landanus nous aprend lui-même qu'il fait cela. III. Quand même ce Theologien auroit enſeigné quelques Héréſies, il ne s'enſuivroit pas qu'il y auroit eu en Allemagne la Secte des Heshuſiens. Un Profeſſeur qui enſeigne des doctrines particulieres n'a pas toujours des Diſciples, encore moins en a-t-il toûjours qui ſe ſéparent du gros, comme il le faut faire pour mériter le nom de Secte.

Prateolus ſur la ſeule foi de Landanus a mis les Heshuſiens dans le Catalogue des Héréſiques. Le Pere Gaultier (16) en a fait autant ſur la ſeule foi de Prateolus.

(16) *In Tabulis Chronographicis.*

O imitatores ſervum pecus, ac mihi ſæpe
Bilem, ſæpe jocum, veſtri movere tumultus (17)!

(17) Horat. Epiſt. XIX Lib. I, ℣. 19.

(a) Steph. Byzant. *Voce* Θρυλος & Tzetzes.

HIEROCLES, Auteur d'un Livre intitulé Φιλαληθες, *Les Amateurs de l'Hiſtoire* (*a*), avoit débité beaucoup de fables, ſi l'on juge de ſon Livre par les choſes que Tzetzes en a encées. Il diſoit que dans la Zone torride il y a des hommes dont les oreilles leur ſervent de paraſol, & des hommes dont les pieds leur rendent le même ſervice quand ils les levent. Il ſe vantoit d'avoir vu cela, & d'avoir oui dire qu'il y a des hommes qui n'ont point de tête, & des hommes qui ont dix têtes, & quatre mains, & quatre pieds (*b*). On ne ſait point en quel tems il a vécu; mais il n'y a point d'aparence qu'il ſoit le même HIEROCLES qui d'Athlete devint Philoſophe, & qui étoit natif d'Hyllarime ville de Carie (*c*).

(b) Tzetzes, *Chil.* VII, *Hiſtor.* CXLV, *in* Hierocle.

(c) Steph. Byzant. *Voce* Υλλαρ-μα.

HIEROCLES, grand perſécuteur des Chrétiens au commencement du IV ſiecle, fut Préſident en Bithynie, & puis Gouverneur d'Alexandrie. Il fut le principal promoteur de la ſanglante perſécution qu'ils ſoufrirent ſous l'Empire de Dioclerien. Il ne ſe contenta pas de les accabler par la puiſſance que ſes charges lui conféroient, il voulut encore les détruire par ſa plume. Pour cet effet, il compoſa deux Livres qu'il leur adreſſa, ou il tâchoit de montrer que l'Ecriture ſe détruiſoit elle-même par les contrariétez qu'elle contient, diſoit-il. Il s'emporta contre la perſonne de notre Seigneur, & contre celle de ſes Apôtres, & il fit un parallèle entre les miracles de Jeſus-Chriſt, & ceux d'Apollonius de Tyane, pour montrer que cet Apollonius égaloit ou ſurpaſſoit même Jeſus-Chriſt ſur ce point-là (*a*). Deux Peres de l'Egliſe l'ont réfuté (*A*). On dit que le ſaint martyr Ædeſius, animé d'un très-grand zéle, s'aprocha de lui pendant qu'il préſidoit au jugement des Chrétiens dans Alexandrie, & le couvrit de honte en paroles & en faits; je veux dire qu'Ædeſius donna un ſoufflet à Hierocles ſur le Tribunal, en lui reprochant ſes barbaries infames (*B*). Nous indiquerons quelques erreurs de Monſieur Moreri (*C*), &

(a) Tout de Lactance, au Liv. II & III Divinar. Inſtitutionum. Voyez la Remarque (*A*).

(*A*) *Deux Peres de l'Egliſe l'ont réfuté.*] Savoir Lactance & Euſebe. Le premier raconte qu'au tems qu'il enſeignoit la Rhétorique dans la Bithynie (1), & que le Temple des Chrétiens y fut démoli, il y eut deux Ecrivains qui prirent la plume pour inſulter la vérité opprimée. L'un étoit un Philoſophe dont l'Ouvrage fut mépriſé, & tomba bientôt: l'autre étoit du nombre des Juges, & fiata cette matiere plus malignement. *Alius eandem materiam mordantius ſcripſit, qui eruo tum à numero judicum, & qui auctor in primis faciendæ perſecutionis fuit, qui ſcelere non contentus, etiam ſcripſit eo, quos afflixerat, inſectatus eſt. Compoſuit enim libellos duos non contra Chriſtianos, ut immiſſe inſectari videretur, ſed ad Chriſtianos, ut humanè, ac benignè conſulere putaretur; in quibus ita ſubſtituta ſcriptura ſacra arguere conatus eſt, tanquam ſibi eſſet ipſa contraria; nam quadam ſapiùs, quæ repugnare ſibi videbantur, expoſuit, adeò multis, adeo ſeriosa enumerans, ut aliquando ex eodem diſciplina fuiſſe videatur . . . pro ipſique tamen Paulum, Petrumque laceravit, teteroſque diſcipulos, tanquam falſitatis ſeminatores, quos tamen ipſe rudes, & indoctos fuiſſe teſtatus eſt; nam quaſdam eorum poſitæ rio artificio ſcripſiſſe ſua ſponte fictum . . . .* (2). *Ipſum autem Chriſtum affirmavit à Judæis fugatum, collecta manu gentarum hominum manu latrocinia feciſſe. . . . . item cum facta ejus mirabilia deſtruere, nec tamen negaret, voluit oſtendere Apollonium vel pares, vel etiam majora feciſſe* (3). Nous ne voions point là le nom de cet Ecrivain; mais ne doutons pas que Lactance n'ait parlé du même Juge qu'il nomme Hierocles dans un autre Livre (4); & pour confirmer cela obſervons deux choſes, l'une quel eſt le Titre de l'Ecrit de ce grand perſecuteur des Chrétiens, l'autre quel eſt le nom qu'Euſebe donne à l'Auteur de ces Ecrits. *Anſus eſt libros ſuos nefarios, ut Deo hoſtis etiamnùm, annotare.* Ces paroles ſont de Lactance (5). Or Euſebe a nommé Hierocles l'Auteur du Livre intitulé Φιλαληθες (6). Il eſt donc indubitable que celui, dont on ne voit pas le nom au V Livre de Lactance, eſt le même que celui qui eſt appellé Hiesocles au Traité *de Mortibus Perſecutorum*. Notez qu'Euſebe en réfutant cet Auteur s'attacha uniquement au Parallèle des extraits de Jeſus-Chriſt, & d'Apollonius de Tyane: il ne toucha point aux autres choſes, il ſe contenta de dire qu'Origene les avoit refutées par avance dans ſon Livre contre Celſus, & qu'Hierocles n'avoit été qu'un frane Copiſte des penſées & des paroles d'autrui. Notez de plus qu'à l'égard de ce Parallèle on ſe contenta de parcourir, & de critiquer légérement la Vie d'Apollonius compoſée par Philoſtrate. Il eſt ſûr qu'Euſebe ne fit point là un fort grand exploit. Voici ce qu'en dit Mr. Cave: *Poſterioris hujus operis partem de comparatione Apollonii cum Chriſto refutandam ſe ſuſcepiſſe Euſebius libro contra Hierocleum; quod & FACILE PRÆSTITIT, cum potius Philoſtratus libros de vita Apollonii in eo opuſculo breviter perſtrinxit & refellit* (7). Notez enfin que Lactance n'entreprit pas la réfutation particuliere d'Hierocles, & que bien loin de le ſuivre pied à pied, il ne répond jamais nommément à ſes Objections copiées dans l'Ouvrage de cet ennemi de Jeſus-Chriſt. Il ſe propoſa pour but d'établir en général les fondemens de l'Evangile, & de ruiner ceux du Paganiſme; & il crut que ce ſeroit renverſer tout à la fois ce que tous les Adverſaires avoient publié, ou publieroient à l'avenir. *Ut ergo, de quibus dixi cum præſente me ac dolente, ſacrilegos ſuos libros expleſſent, & d'eorum ſuperba impietate ſim ulatus, & veritatis ipſius tenſimatus, & ut ego arbitror) Deo, ſuiſque hoc munus, ut emulos ingenio meo ſuribus atrinſecus vitiis refutarem; non ut contra hos ſcriberem, qui paucis verbis obtero poteram, ſed ut omnes, qui ubique olem operis eſſimant, aut effecerant, non ſemel impetu proſtraverem. Non dubito enim, quin & alii plurimi, & multis in locis, & non modo gratis, ſed etiam laudis literis monumentum impoſuiſſe ſua ſtrenuitati, quibus ſingulis quoniam reſpondere non poteram, ſic ingeniam mihi hanc cauſam paravi, ut & priores tum omnibus ſuis ſcriptis perverterem, & futuris eorum facultatem ſcribendi, aut reſpondendo amputarem* (8).

(1) Lact. Divin. Inſtitut. *Lib.* V, *Cap.* II.

(2) *Idem, ibid. pag.* m. 307.

(3) *Idem, ibid. Cap.* III, *pag.* 308.

(4) *Idem dict. in Hierocleum ut Pyrrho præſidem qui auctor & conſiliarius ad facienda perſecutionem fuit* Lactan tius, de Mortib. Perſecutorum, *cap.* m. 634.

(5) *Idem*, Divin. Inſtit. *Lib.* V, *Cap.* III, *pag.* 308.

(6) Euſeb. *contra* Hierocl. *init. pag.* 715, 716; Valeſ. de Divinoſſt. Evangel.

(7) Cave, Hiſt. Litter. Script. Eccleſi *Parte* I. *ſæc.* m. 21.

(B) *On dit . . . qu'Ædeſius donna un ſoufflet à Hierocles ſur le Tribunal, en lui reprochant ſes barbaries infames.*] Euſebe ne s'exprime pas avec toute cette clarté, mais on doit croire que la choſe eſt contenue implicitement dans les termes dont il s'eſt ſervi. *Λογοις τε και ἐργοις τον ἀνωθεν αἰσχυνας και ὑπερ ἀνθρωπον παρρησιαν. Cum verbis ſimul & factis illum pudore atque ignominia perfudiſſet* (9). Voici la Note de Mr. Valois ſur ce Paſſage (10): *In hoc Euſebii loco, ἀνωθεν quidam deſignat verbera quibus judex affectus eſt ab Ædeſio: alexyon vero denotat convicia, quibus Ædeſius judicem ipſum appetit. Utrumque autem indicat Euſebius his verbis: λογοις τε και ἐργοις τον ἀνωθεν, &c.* Euſebe ne dit point comment s'apelloit le Juge qui fut traité de la ſorte; c'eſt par d'autres Ecrivains que l'on aprend que ſon nom étoit Hierocles. Liſez ces paroles de Menaphraſte; vous y trouverez cela, & quelques particularitez de la ſainte indignation du martyr Ædeſius; vous y trouverez qu'il ſoufleta le Gouverneur de toute l'Egypte, qu'il le renverſa par terre, & lui redoubla les coups. *Poſt haud calamitatem, miſit ad Hierocleum, qui tocum Ægyptum adminiſtrabat. Hunc tum in Dei martyres impia ſæviendi animadverſiſſe, ſanctiſque Dei virgines tradentem lenonibus, non tantum impiamatem perforre paſſæ, fœmiſe fratrum ſuorum aggreditur. Namque Divino repletus zelo prorediit, & verbis ac factis Hierocleum confundit. Manu enim ſua plagas illi in os infligit, humique ſupinum proſtravit & reduc: ac manet, ne audeat contra naturæ leges, Dei ſervos offendere* (11). Mr. Valois cite le *Menæum* des Grecs, où l'on trouve que le Gouverneur Hierocles fut frapé dans Alexandrie par Ædeſius (12).

(8) Lactant. Divin. Inſtit. *Libr.* V, *Cap.* IV, *pag.* 310, 311.

(9) Euſeb. de Martyr. Palæſtinæ, *Cap.* V, *pag.* m. 326.

(10) Valeſius. Not. in Euſebium, *ibid. pag.* m. 377.

(11) Menaphrastes, *apud* Valeſium, *ibid.*

(12) Ἀσωματος vita ἀγιων των ἐν ταις ἡμεραις.

(C) *Nous indiquerons quelques erreurs de Mr. Moreri & du C. Baronius.*] I. Il donne la qualité de *Philoſophe Platonicien* à notre Hierocles, qui n'étoit pas même Philoſophe généralement parlant. Je n'ai trouvé aucun Auteur parmi les Anciens qui le faſſe de cette profeſſion, & je voi que Mr. Cave entre les Modernes doute s'il le faut qualifier Philoſophe (13). II. Mr. Moreri parle d'un autre *Hierocles Philoſophe Paien, un des Juges de l'Areopage*, qui *s'efforçoit de démontrer qu'Apollonius Tianée étoit le même que Jeſus-Chriſt. Euſebe écrivit contre lui*, ajoûte-t-il. C'eſt raiſonner les êtres ſans néceſſité; car l'Hiesocles qui fut réfuté par Euſebe ne diſere point de celui dont Mr. Moreri avoit parlé dans l'Article précédent, & qu'il avoit qualifié Philoſophe Platonicien. III. D'ailleurs, on ne connoît point d'Hierocles qui ait été Juge de l'Aréopage. Le Cardinal Baronius qui a trompé

(13) Cave, *ubi ſupra*, *Parte* I, *pag.* m. 279. *Il l'apelle Philoſophe dans la II Partie pag.* 81, *mais ſans nous apendre comment il s'eſt tiré de ſon doute.*

Digitized by Google

& du Cardinal Baronius.

trompé en ceci Mr. Moreri eût pu très-facilement ſe garantir de mépriſe; car il ſe fondoit ſur Lactance, dont il rapportoit même les paroles (14). Or Lactance dit expreſſément que l'Auteur qui avoit écrit contre les Chretiens étoit du nombre des Juges dans la Bithynie. Puis donc que Baronius ſupoſoit fort juſtement que cet Adverſaire des Chrétiens s'apelloit Hierocles, il pouvoit comprendre facilement qu'il ne falloit point le placer parmi les Juges de l'Aréopage. Notez qu'il dit & avec raiſon qu'Euſebe & Lactance écrivirent contre le même Hierocles, & cependant Monſr. Moreri ſon Copiſte nous a donné deux Hierocles, l'un réfute par Lactance, l'autre par Euſebe. IV. Il n'a pas bien entendu ces paroles de Baronius: *Nihil magis monſtrare conatus eſt* (Hierocles) *quam Apollonium aequalem fuiſſe Chriſto* (15); car il a cru qu'elles ſignifient que Hierocles avoit pretendu prouver qu'Apollonius étoit le même que Jeſus-Chriſt (16). Ce qui me reſte à dire eſt moins pour ſon compte, que pour celui de ce Cardinal. Nous avons vu ci-deſſus que Lactance fait mention de deux Patens qui avoient écrit contre les fideles. Baronius prétend que notre Hierocles eſt le ſecond de ces deux Auteurs, & que Porphyre eſt le premier. Mr. Moreri expoſe cela ſans y trouver rien à redire: il eſt vrai qu'il declare *qu'il fait en tout le ſentiment* de ce Cardinal. Adreſſons-nous donc à Baronius, & diſons lui qu'il n'eut point trouvé Porphyre dans cet endroit de Lactance, s'il eut bien examiné ſes choſes. Le premier de ces deux Auteurs Patens étoit à Nicomedie au même tems que Lactance, & y publia ſon lavetière contre les Chretiens (17). C'étoit un homme pétri de vices, avare, voluptueux, & d'une grande ſomtuoſité de table. Il étoit fort riche, & il faiſoit ſa cour aux Juges avec un extrême ſoin, afin de ſe pouvoir enrichir de plus en plus, c'eſt-à-dire afin de vendre leurs Sentences, & d'arrêter les procédures de ſes voiſins qu'il chaſſoit de leurs poſſeſſions. Les trois Livres qu'il publia contre les Chrétiens étoient ſots & ridicules, il n'entendoit rien dans la matiere, il ne ſavoit ce qu'il diſoit. Les Chrétiens s'en moquerent, & il échoüa pitoyablement (18). C'eſt le caractere de cet Auteur, & de ſon Livre, ſi nous en croions Lactance. Comment donc eſt-il arrivé que Baronius (19) ait pu reconnitre Porphyre à de telles enſeignes? Où a-t-il trouve que ce Philoſophe ait fait un fort long ſéjour à Nicomedie? On ne lorgue pas la faveur des Juges pour ſe maintenir dans la poſſeſſion des terres dont on s'empare injuſtement autour de ſes maiſons de campagne: on ne fait point, dis-je, cela en voiageant, c'eſt une maniere d'agir qui ſupoſe un ſéjour fixe, & un établiſſement arrêté. Il faudroit donc que Porphyre ſe fût établi de cette ſorte dans Nicomedie, ſi Baronius avoit raiſon; or c'eſt un fait dont perſonne n'a parlé, le ſéjour de Rome & de Sicile abſorbérent la plus grande partie de la vie de ce Philoſophe, homme d'ailleurs qu'on n'accuſe point d'avoir été adonné aux voluptez, & qui après tout n'a point écrit fotement contre les Chretiens. On ſe plaignoit de ſes chicanes, & de ſa malignité, & de ſes calomnies; mais on ne diſoit point qu'il manquat d'eſprit, & que ſes Lettres puſſent impertinens & ridicules (20), & l'expoſaſſent même à la cenſure des Patens, au lieu de la gloire qu'il s'étoit promiſe. *Verum hoc pro ſua mansuete contemptus eſt; quo & gratiam, quam ſperavit, non eſt adeptus; & gloria, quam captavit, in culpam, reprehenſionemque conversa eſt* (21). Selon Baronius (22), il avoit été Chretien: il ne devoit donc pas être dans une auſſi craſſe ignorance de la matiere qu'il traitoit, que celui dont Lactance fait mention; car vous remarquerez, s'il vous plait, que quand ce Pere nous dit que l'autre hérivain épiocha beaucoup de choſes particulieres, il ajoute: *Il ſemble qu'il ait été autrefois Chretien, ut aliquando in eadem diſciplina fuiſſe videatur* (23). Cette obſervation devoit ſervir de quelque choſe à Baronius, pour ne pas trouver Porphyre dans la deſcription que Lactance a faite du Philoſophe qui attaqua impertinemment & ignorament les Chretiens perſécutez.

Au reſte, la Préface que ce Philoſophe avoit miſe au devant de ſon Ecrit nous peut aprendre la conformité des perſécutions Paiennes, & des perſecutions Chrétiennes. Un hérivain intereſſé & flateur ne manque jamais de prendre la plume contre le Parti perſecuté, l'occaſion lui paroit belle de louer ſon Prince, il la prend aux cheveux, & il étale l'importance du ſervice rendu à Dieu, & la chanté avec laquelle on doit aſſocier l'inſtruction à l'autorité des Loix, afin qu'en éclairant les errans, on leur épargne les peines à quoi leur obſtination les expoſeroit. Ce Philoſophe voluptueux de Nicomédie n'oublia aucun de ces lieux communs: on diroit qu'il a ſervi d'original à pluſieurs Auteurs François qui ont écrit pendant les ſouffrances de ceux de la Religion. Voici comment il tournoit ſes choſes. *Profiſſus autem omnia Philoſophi officium eſſe, erroribus hominum ſubvenire; atque illos ad verum viam revocare, id eſt, ad cultum Deorum; quorum numina, ac manifeſtae (ut ille dicebat) usuendus gubernator; nec pati, homines imperitos quorundam fraudibus illici; ne ſimplicitas eorum prodat, ac pabulo ſit hominibus uſtutis. Itaque ſe ſuſcepiſſe hoc munus, philoſophia dignum; ut praferret non obſcuribus lumen ſapientiae; non modo ut ſuſcepta Deorum cultibus refunctiant, ſed etiam ut pertinaci obſtinatione depoſita, corporis cruciamenta devitent; nec ſevas membrorum lacerationes fruſtra perpeti velint. Ut autem appareret, cunctae rei gerendae opus diuu elaboraſſe: effuſus eſt in primiſſimis laudes; quoniam putat, & providentia (ut quidem ipſe dicebat) eum in caeteris rebus humanis, tum praeſipue in defendendis Deorum religionibus claruiſſe; conſultum eſſe tandem rebus humanis, ut cohibita impia, & nulli ſuperſtitioni, universis hominibus legitimi ſacris vacarent, ac propitius ſibi Deus experiretur* (24). Il eſt plus facile de s'éloigner de la methode du perſécuteur Dioclétien, que de celle de ſes Panegyriſtes.

(14) Baron. *ad ann. 68, num. 11, pag. m. 854.*

(15) *Idem, ibidem.*

(16) *On a corrigé votre bonne date dans les Editions de Hollande, & dans celle de Paris.*

(17) Lactant. *Lib. V, Cap. II & IV.*

(18) *Voïez de Lactance, ibid. Cap. II.*

(19) Baronius, *ad ann. 302, num. 14. pag. m. 720.*

(20) *Impetus voluit, videri velle apparere.* Lactant. Divin. Inſtitut. *Lib. V, Cap. II, pag. 467.*

(21) *Idem, ibidem.*

(22) Baron. *ad ann. 302, num. 13, cite un Socrate; Lib. III, Cap. XVI.*

(23) Lactant. *in fine, Lib. V, Cap. II.*

(24) *Idem; ibid. pag. 304.*

HIEROCLES, fils de cet Alypius qui avoit commandé en Angleterre, & que Julien l'Apoſtat avoit envoié à Jeruſalem pour y faire rebâtir le Temple, fut accuſé conjointement avec ſon pere ſous l'Empire de Valens, & tant tourmenté qu'on ne ſavoit plus à quel membre s'adreſſer, pour lui faire dire par la force des tortures ce qu'on ſouhaitoit qu'il déclarât (*a*). On donna ordre enfin qu'il fût mené au ſuplice, mais pendant qu'il y alloit, le peuple s'adreſſa en corps à l'Empereur, & le pria ſi ardemment pour cet homme, qu'il obtint ſa grace. C'eſt ce que l'on peut aprendre en comparant un Paſſage d'Ammien Marcellin, avec un Paſſage de Saint Chryſoſtome (*A*). Notre Hierocles avoit été Diſciple de Libanius, & avoit eu beaucoup de part à ſon eſtime (*B*).

(a) *Omni humana vae praecipua ut verba placens des Princes, qui veteres arcanorum lenone ſermone compti ut vera ſic ficta reruat membra tetro carnifici, &c.* Amman. Marcell.

mon, *Lib. XXIX, Cap. I, pag. 334.*

(*A*) *Il obtint ſa grace. C'eſt ce que l'on peut aprendre en comparant un Paſſage d'Ammien Marcellin, avec un Paſſage de St. Chryſoſtome.*] C'eſt celui-ci: *Ipſe quoque Alypius poſt multitudinem honorum exſulare praeceptus, filium miſerabiliter ductum ad mortem, caſu quodam praepare revocatum excepit* (1). Le Paſſage de St. Chryſoſtome eſt dans la III Homélie ſur l'incomprehenſible nature de Dieu. Ce Pere, voulant montrer à ſes Auditeurs combien a de force la Priere de tout un peuple, leur allegua un exemple qu'ils avoient vu depuis dix ans, lors qu'un criminel, que l'on menoit baillonné au lieu du ſuplice, obtint ſa grace à la priere de tout le peuple d'Antioche, qui fut la demander en corps à l'Empereur. Mr. Valois (2) ne doute pas que ce criminel ne fût Hierocles fils d'Alypius.

(1) Amm. Marcellin. *Lib. XXIX, pag. 337.*

(2) Henr. Valeſius in Marcellin. *Lib. XXIX, pag. 337.*

(*B*) *Il avoit eu beaucoup de part à l'eſtime de Libanius.*] Libanius écrivant à Alypius lui dit (3), que ſon fils encore enfant paroiſſoit plus ſage que les perſonnes âgées, & qu'il y avoit pluſieurs peres qui ce cenſurant leurs fils les exhortoient à jetter les yeux ſur celui d'Alypius. Le témoignage d'Ammien Marcellin eſt conforme en gros à celui de Libanius (4).

(3) *Liber. IV Epiſt. CCLXXXIV. apud* Valeſium *ibid.*

(4) *Cunctos eſt cum Hierocle filius adoleſcentis indolis bona.* Amm. Marcell. *Ibid. pag. 336.*

HIEROCLES, Philoſophe Platonicien au V ſiecle, enſeigna dans Alexandrie avec un très-grand éclat: il ſe faiſoit admirer par la force de ſon génie, & par la beauté féconde de ſes expreſſions (*a*). Il compoſa ſept Livres ſur la Providence & ſur le Deſtin, & les adreſſa au Philoſophe Olympiodore, qui rendit par ſes Ambaſſades beaucoup de ſervices à l'Empire Romain au tems d'Honorius & de Theodoſe le jeune (*b*). On n'a plus ces Livres-là, & nous ne les connoiſſons que par les Extraits qui s'en trouvent dans Photius. Ces Extraits aprenent qu'Hierocles avoit montré qu'il y avoit un parfait accord entre la doctrine de Platon, & la doctrine d'Ariſtote, & que ceux qui ont nié cet accord n'entendoient pas bien les ſentimens de ces deux grans hommes (*c*). Il donna mille mouvemens à ſon eſprit pour expliquer les dificultez de la Providence, & du Deſtin, & du Franc Arbitre, & il prétendit que la baſe ou la clef de toutes ces choſes conſiſtoit dans le paſſage des ames d'un corps à un autre, & dans la vie qu'elles avoient menée avant que d'entrer dans les corps humains. Il épuiſa là-deſſus toutes ſes forces, & il ne lui en reſta plus pour s'aviſer des bonnes raiſons qui établiſſent la doctrine qu'il entreprenoit de prouver (*d*). C'eſt pourquoi Photius remarque que tout ce grand attirail de raiſonnemens ſe rédrit à des niaiſeries (*e*). On voit une choſe fort ſinguliere dans la doctrine de ce Philoſophe; car il ſoutenoit que Platon a enſeigné

(a) Photius; Biblioth. *Cod. CCXLIII, pag. m. 1037.*

(b) *Idem, Cod. CCXLV, pag. 1040.*

(c) *Id. ibid.*

(d) *Idem, ibid. p. 1041.*

(e) *Eas aſpol altro no meritano, ſed ſtultitiae accedunt. Ita meres ridiculae alia maiorem alia. Idem, Ibid.*

feigné que le Monde a été produit de rien (*A*). Il ne ſe maria que dans la vue d'avoir des enfans (*B*). Sa femme devint poſſédée (*f*): il ſe ſervit inutilement de paroles de civilité pour la délivrer du Démon, cet Eſprit n'eut aucun égard à ces complimens; mais Theoſebius (*g*), ſans entendre la Magie, l'exorciſa de telle ſorte, qu'il le contraignit de décamper. Jonſius, qui prouve très-ſolidement que notre Hierocles a vécu après Euſebe, ſe trompe d'ailleurs (*C*) en le ſupoſant Auteur d'une Hiſtoire d'Apollonius de Tyane, & en ſupoſant que les ſept Livres de la Providence ont été réfutez par un Ecrivain nommé Euſebe différent de celui qui a compoſé une Hiſtoire Eccléſiaſtique, &c.

(*f*) Photius, *Cod. CCXIX, pag. 1037.*

(*g*) *Il faut conſulter* Theoſebius.

(*A*) *Il ſoutenoit que Platon a enſeigné que le Monde a été produit de rien.*] Hierocles (1) reſuta très-ſolidement les Platoniciens, qui aſſuroient que Dieu, operant de toute eternité par ſa puiſſance & par ſa ſageſſe, ne ſeroit point capable de former un Monde ſans le concours d'une Matiere increée. Ils diſoient donc qu'il n'avoit produit les choſes qu'avec la cooperation d'une matiere, dont l'exiſtence ne dépendoit point de lui. Toutes choſes, ajoûtoient-ils, étoient contenues en puiſſance dans cette matiere; Dieu n'a fait que les en tirer, & les arranger. Hierocles raiſonna avec beaucoup de jugement contre cette ſupoſition: il dit qu'un tel ouvrage de Dieu ne ſeroit pas tant une marque de ſa bonté, que l'effet d'une diligence ſuperflue (2); car pourquoi s'efforceroit-il d'arranger ce qu'il n'a point fait? Le bon ordre ne ſe trouve-t-il pas aſſez en ce qu'un être ſubſiſte éternellement par lui-même? Tout ce qui ſurvient à un tel être n'eſt-il pas hors de ſa nature? N'eſt-ce point par conſequent un défaut? *Το γαρ δη παθος ἐκ μη ὑπαρχοντος ἐπιγινεσθαι, τουτεστι και της φυσεως ἐκτος ὁ τι ποτε ἐστιν ἐν τῃ ἐαυτου φυσει κειμενος· το γαρ ἐκ φυσεως ουκ ἐστιν ὁπως ου τι πεφυκεναι, παρα φυσιν πεφυκεναι. το δε παρα φυσιν δηπουθεν, καπερ ὑπ' ανεπιστασιας ουτ' ἐκ φυσεως τῃ ὑπαρξει ὑπ' αὐτης ὑπαρχοντος, ουτε φυσεως ὁλης παραμενει χωρις, ἀλλα και τουναντιον.* Quorſum enim eum, qua non condidit, digerere conatur, cùm omnino bona ordinatio in natura earum ingenita conſiſtat. *Si quid enim ingenito, ac per ſe ſubſiſtenti additum, præter naturam fiat. Quod autem præter naturam efficitur, vitiatur: quare dicimus materiam ornari minime bonum, ſiquidem non ſolum ex tempore, ſed & abſque cauſſa ingenita ſit* (3). Il conclut de là que Dieu n'auroit pu commencer ſon ouvrage que par une mauvaiſe action (4), ſavoir par l'entrepriſe de dépouiller de ſon état naturel une ſubſtance increée auſſi bien que lui, & ſa propre ſœur. Ce ſont des raiſons ſi fortes (5), que toute perſonne qui les aura bien peſées, & qui s'intéreſſera à la gloire de Platon, tâchera de faire voir qu'il n'a point admis deux Principes collatéraux, éternels, & independans l'un de l'autre, Dieu & la Matiere. Voilà ſans doute ce qui fit que notre Hierocles lui attribua le dogme de la creation proprement dite. Je me perſuade qu'il l'avoit lu dans les Ecrits des Chrétiens, & qu'ayant été frapé des Argumens qui combatent l'exiſtence d'une Matiere increée, & qu'ayant joint à cela les notions de Créateur qui portent au plus haut point la puiſſance & la majeſté divine, il ſupoſa pour la gloire de la Secte que ſon Fondateur avoit connu Dieu ſous l'idée d'une nature dont un ſimple acte de volonté peut ſuffire à la formation de l'Univers. *Ὁτι δημιουργον ὡν, φησι, πεφηνεναι τον Πλατωνα ἐκ τουτων ἐστιν ἁπασων ἐκ των ἀφορμων διαπορησαντα, ὡς μηδενος πεφυκοτος γιγνεσθαι, ἀρνειν γαρ τα ἐκτος βουλεσθαι τῃ ὑπαρξει τῃ τουτων.* Plato opificem Deum cenſuit ſuiſſe omnem aspectabilem & impalpabilem mundum, nulla prius exiſtente materia productum. Sufficere enim illum voluntatem ad ſuſtinendum universum (6). Mais il ſeroit aiſé de montrer que c'eſt un menſonge officieux, puis que Platon a tenu fort clairement le concours d'une Matiere independente, & increée. Diſant donc qu'Hierocles fit valoir ici ſon induſtrie autant qu'en nul autre endroit: je parle de l'induſtrie de donner aux Phraſes des Auteurs morts tel ſens qu'on veut (7), on ſe trouver pour le moins dans leurs Ouvrages deux ou trois Syſtêmes différens. Il entendoit ce manege; car les deux Explications qu'il donna du Gorgias de Platon ne ſe reſſemblerent en rien, & néanmoins elles paroiſſoient conformes à la doctrine Platonique. Ce ſont des jeux d'eſprit, mais qui demandent beaucoup de fecondité d'imagination. *Ἀπεφηναμενου τα αὐτα περι των αὐτων ὑπο των αὐτων, ως ὑπως ὑπολαβοι ἑκαστος ἐν ἑαυτῳ, ἡ και παραλογως ἀκουσας, τοις Πλατωνος ἐχουσιν, ἑκατερον τουτ' ἐστι, προσαπτειν· τουτο μεν ὁ ευδοκιμησας, τοῦ ἀνδρος χαριεν το ἀρα τα των ἑρμων μιμησεσθαι.* Collatis prioribus cum ſecundis, nihil, ut ſic dicam, eorundem invenit. Utraque tamen, quod ſani auditu novum eſt, Platonis, quod eius fore poterat, inſtitutorum contendebat. Hinc colligitur quanta vires illum in ſententia copia (8).

(1) Photius, Biblioth. *Cod. CCXLI, pag. 1250.*

(2) Ὁτ' ου χρεμπτει ἐκτος ὁ τι ἐστιν ἐν τῃ ἐαυτου φυσει ὑφεστωτος, ἡ ὁτι ἐστιν ἐν τῃ ἐαυτου φυσει ὑφεστωτος, ἐκτος ὁ τ

Thraſydée lui ſuccéda, & fut malheureux dans la guerre qu'il entreprit contre les Syracuſains. Hieron avec une bonne armée fit une irruption dans le païs des Agrigentins, & gagna une bataille qui fit perdre la couronne à Thraſydée (*f*). Remarquez ici une diference entre les Poëtes & les Hiſtoriens. Le même Hieron, qui paroît en Prince très-accompli dans les Odes de Pindare (*B*), paroît comme un méchant Roi dans l'Hiſtoire de Diodore de Sicile. Il me ſemble que ſi le Poëte le flate trop, l'Hiſtorien ne lui eſt pas aſſez équitable; car il n'en dit pas le bien qu'il en pouvoit publier, je veux dire qu'Hieron ſe civiliſa & ſe corrigea beaucoup par les entretiens qu'il eut avec quelques beaux Eſprits qu'il aima, & qu'il combla de bienfaits (*C*). Il mourut dans la ville de Catane la 2 année de la 78 Olympiade (*g*); après avoir régné près de douze ans (*h*). C'étoit une ville qu'il avoit renouvellée, il en avoit chaſſé les habitans, & y avoit établi une colonie de Grecs tirez du Peloponneſe, & de Syracuſe (*i*). Il lui ôta le nom de Catane, & lui donna le nom d'Ætna, & il voulut lui-même être ſurnommé Ætnéen lors qu'il fut proclamé vainqueur aux Jeux Pythiques (*k*). Les honneurs funebres qu'on lui rendit dans cette nouvelle ville furent ſemblables à ceux des Héros (*l*). Son frere Thraſybule régna après lui; mais ſes actions tyranniques obligérent les Syracuſains à ſe ſoulever, & ils le réduiſirent en un tel état qu'il fut contraint de ſubir une dure capitulation. Il ſe retira en Italie au païs des Locres, & y paſſa tout le reſte de ſes jours dans une vie privée. Il n'avoit régné qu'un an. Les Syracuſains aiant rétabli le Gouvernement Républicain s'y maintinrent juſques à la tyrannie de Denys. Ce fut un intervalle de ſoixante années (*m*). Au reſte, il y a lieu de s'étonner que Dinomenes fils d'Hieron n'ait pas régné après lui. Il lui ſurvêquit comme nous l'aprend l'Inſcription des dons que ſon pere avoit vouez à Jupiter Olympien (*n*). Les ofrandes que ce Roi de Syracuſe conſacra au Temple de Delphes furent magnifiques (*o*). Sa prémiere femme, qui étoit fille d'Anaxilaus Roi des Rhegiciens, & couſine de Theron, ne lui donna point d'enfans (*p*); mais de ſa ſeconde femme, qui étoit fille de Nicocles, il eut Dinomenes dont j'ai parlé ci-deſſus (*q*). On veut qu'il lui ait donné le commandement de la ville de Catane, avec le titre de Roi d'Ætna (*D*). Je ne ſai à laquelle de ſes deux femmes il faut donner la réponſe que Plutarque a rapportée (*r*).

(*f*) Diodor. Siculus, *Libr. XI, Cap. LIII.*

(*g*) *Idem, ibid. Cap. LXVI.*

(*h*) *Idem, ibid. cap. XXXVIII, pag. m. 397.*

(*i*) *Idem, ibid. Cap. XLIX.*

(*k*) Voyez Pindare Pyth. Od. I & ſes Commentat. Jo. Benedictus.

(*l*) Diod. Siculus, *Libr. XI, Cap. LXVI. Notez que les autres habitans de Catane s'y rétablirent & honorerent le Tombeau d'Hieron.* Voyez Strabon, *Libr. VI, pag. 272.*

(*m*) Diodor. Sicul. *Libr. XI, Cap. XLVIII.*

(*n*) Voyez le Commentaire de Benedictus ſur Pindare, *Od II Olymp. pag. 42.*

(*o*) Voyez touchant cette ſomme Diodore de Sicile, *Libr. XI, Cap. XXVI.*

(*p*) Voyez le même Commentaire de Benedictus ſur Pindare *Od. II Olymp. pag. 42.*

(*q*) Voyez la I Ode de ſes Olympiques, & la I, II, III de ſes Pythiques.

(*r*) Voyez Pauſanias, *Libr. VIII, pag. 687.*

(*s*) Jo. Benedictus in Pindar. Od I Olymp. *pag. 2.*

(*t*) Pindar. Ode I Olymp.

(*u*) Diodor. Sicul. *Libr. XI, Cap. XXVII, XXXIX.*

(*x*) Ælian. Div. Hiſtor. *Libr. IV, Cap. XV.*

(*y*) *Idem, ibid. Libr. IX, Cap. I.*

(*z*) Miſcella, *Tom II, Hiſt. Sobiſl. Libr. II, Can XIX.*

(*a*) Voyez les Notes de Kuhnius ſur Elien, *Libr. IV, Cap. XV.*

(*aa*) Diodor. Siculus, *Libr. XI, cap. LXVIII & LXVIII.*

(*bb*) Voyez Pauſanias, *Lib. VIII, Cap. XLII, pag. 687 & Libr. VI, Cap. XII, pag. 479.*

(*cc*) Voyez Athenée, *Libr VI, pag. 231, 232.*

(*dd*) Voyez le Commentaire de Benedictus ſur Pindare, *Od. I Pyth. pag. 263.*

(*ee*) *Là même.*

(*ff*) Plutarch. in Apophthegm. *p. 1175.* Voyez ci-deſſus la Remarque (B) de l'Article DUELLIUS.

(*gg*) *Iſocrat. Panegyr. I Tyrannid. Hieron, Ejus Tyrannus.*

(*hh*) Voyez le Commentaire de Joh. Benedictus ſur Pindarum, *Ode II Olymp. pag. 42.*

(*ii*) Athen. *Libr. XIV, pag. 656.*

(*kk*) Pauſan. *Libr. I, p. 6.*

(*ll*) Μᾶλλ ἢ τὸν Ἱέρωνα τὸν Δεινομένους πατέρα τοῦ ἄρχειν ἐπιθυμῆσαι τῆς ἀρχῆς ἐκείνης, ἣν ὁ παῖς ὁ τοῦ Ἱέρωνος ἐπιτροπεύσας ἔτη πολλὰ μετὰ τὸν τοῦ πατρὸς θάνατον, ἐκείνῳ τε ἀποδοὺς ἐλευθερίαν, Συρακοσίοις τε ἐλευθερίαν ἐπανορθώσας.

(*mm*) Plutarch. de ſera Numinis vindicta, *pag. 557*; & in Apophthegm. *pag. 175.*

(*nn*) Horat. Epiſt. I *Libr. I. p. 59.*

(*oo*) Voyez le Commentaire de Benedictus in Pindar. *pag 260, 296.*

(*pp*) Pindar. Od I Pythiad. *pag. 148, 288*

HIE-

(*a*) Diodore de Sicile dit qu'Hieron lui déclara même qu'ils vouloient vivre ſous ſa domination. Thraſydée fils de Théron leur avoit été donné pour commandant, & s'étoit rendu odieux par ſes violences, & par ſa fierté. Hieron emploia cette conjoncture, non pas à pouſſer ſon deſſein de guerre, mais à tourner les choſes vers la pacification. Il fit ſavoir au Roi d'Agrigente ce que les habitans d'Himera avoient machiné. Cet avis fut cauſe que Theron prit les meſures qu'il falut pour faire avorter ce complot, & qu'il s'accorda avec le Roi de Syracuſe, & remit la paix entre les deux freres (1). Mr. Moreri, ſous la citation du 11 Livre de Diodore de Sicile, aſſure qu'Hieron *defit Theron Tiran d'Agrigente qui ſe moquoit de lui.* Je n'ai trouvé oulle trace de cela dans Diodore de Scile. Notez que l'Hiſtorien Timée avoit racouté que Theron, ne pouvant ſoufrir que Polyzele ſon gendre fut maltraité par Hieron, déclara la guerre à ce Roi de Syracuſe; mais elle fut terminée tout auſſi-tôt, & avant que les hoſtilitez euſſent été commencées (2). Diſons en paſſant que Demarete (3), fille de Theron, fut mariée au Roi Gelon, qui ordonna en mourant qu'elle épouſât Polyzele (4).

(*B*) *Hieron . . . . . paroît un Prince très-accompli dans les Odes de Pindare.*] Il gagna le prix de la courſe de cheval aux Jeux Olympiques. Il remporta le même avantage aux Jeux Pythiques: il y fut auſſi vainqueur à la courſe de chariot. Ces victoires-là furent magnifiquement chantées par le Poëte Pindare (5); & vous pouvez croire qu'encore que les digreſſions occupent plus des trois quarts de ſes Odes, il n'oublia pas de dire qu'Hieron avoit toutes les vertus d'un bon & d'un brave Roi. Notez que l'Inſcription de ſon *ex voto* (6) témoigne qu'il gagna trois fois le prix aux jeux Olympiques; deux fois à la courſe de cheval, & une fois à la courſe de chariot. Jean Benoit, qui a dit dans ſon Commentaire ſur Pindare (7) qu'Hieron remporta le prix de la courſe de cheval aux jeux Olympiques de la 73 Olympiade, ſe trompe; car ce Prince étoit Roi de Syracuſe quand il le gagna (8): or il ne commença à régner dans Syracuſe qu'en la troiſieme année de la 75 Olympiade (9). Le même Commentateur prétend qu'il mourut après une ſemblable victoire remportée aux jeux de la 77 Olympiade. C'eſt lui donner un Regne de plus de 16 ans, & contredire mal à propos les meilleurs Hiſtoriens.

(*C*) *Hieron ſe civiliſa, & ſe corrigea beaucoup par les entretiens qu'il eut avec quelques beaux Eſprits.*] Il étoit auſſi ignorant qu'homme du monde, & auſſi ruſtique que ſon frere Gelon; mais étant tombé malade, il emploia aux converſations des Savans le loiſir que la foibleſſe de ſon corps lui procuroit, & il devint docte; & puis ſe trouvant guéri, il continua de ſe plaire à cer ſortes d'entretiens, & diſcouroit très-ſouvent avec Simonide, avec Pindare, & avec Bacchilide (10). L'Auteur qui m'aprend cela ajoûte qu'Hieron aimoit extrémement la Littérature; qu'il étoit fort libéral; qu'il avoit l'ame grande; qu'il vécut ſans défiance avec ſes trois freres; qu'il les aima tendrement; qu'il en fut aimé de même, & que ſon inclination à faire de beaux preſens determina Simonide, quoi que fort vieux, à paſſer la mer pour ſe rendre auprès de lui (11). Il y a des Critiques (12), qui prétendent que la Chronologie ne permet pas d'aſſurer qu'Hieron ait vu Simonide; mais on leur fait voir qu'ils ſe trompent (13). Toute l'Antiquité fut perſuadée de leur entrevue, & de leurs converſations. Xenophon a ſupoſé un Dialogue entre eux (14) qui eſt une bonne Piece: Hieron y parle en homme d'eſprit, & de fort grand ſens. L'Hiſtorien Timée avoit dit que Simonide fut le médiateur de la paix entre Hieron & Theron (15). Voiez auſſi Athenée (16) & Pauſanias (17); & prenez garde que quand même les éloges, que Pindare & Elien ont donnez à ce Roi de Syracuſe, ne tiendroient rien de la flatérie, on n'en pourroit pas conclurre que Diodore de Scile ait avancé des fauſſetez: car ce qu'il a dit de l'avarice, & de la violence d'Hieron, pourroit être véritable par raport au tems qui précéda la maladie de ce Prince. Je n'obſerve point cela pour l'excuſer à tous égards: je perſiſte à le blamer d'avoir paſſé ſous ſilence l'amendement d'Hieron, & d'avoir inſinué trop clairement qu'il ne s'amenda jamais (18). Cela me ſemble très-faux; & il vaut mieux ſans doute ajoûter un peu de foi à Elien, & à Plutarque (19), & donner ce Prince pour un exemple de la vérité de cette Maxime d'Horace:

Nemo adeo ferus eſt ut non miteſcere poſſit,
Si modo cultura patientem commodet aurem (20).

Au reſte, la maladie qui accoutuma notre Hieron aux converſations ſavantes étoit la gravelle. Le Scholaſte de Pindare (21) cite ſur cela un Ouvrage d'Ariſtote qui s'eſt perdu. Mr. Moreri s'eſt lourdement abuſé en attribuant à Hieron II ce qui n'appartient qu'à Hieron I; je veux dire cette Science aquiſe au lit, &c.

(*D*) *On veut qu'il ait donné à ſon fils le commandement de la ville de Catane, avec le titre de Roi d'Ætna.*] On ſe fonde ſur ces paroles de Pindare (22):

Μοῖσα καὶ τοῖς ἑκατομβοίοις κελαδήσω
σταδιοδρόμοις τε κοσμεῖν τιθρώσκοντας,
χάρμα δ' ὑμῖν ἀλλοτρίων τε
πολέμων πατρὶ,
ἄγγ' ὑπερτ' Αἴτνας βαθυκλὰ
φίλαν ἱξόμενον ὄμον.
τῷ τάλαι μιᾶν Δαιδάλου
τὸν οὐ λαοδρεπῆ,
Τ' Ἑλλάδος σάλπιγξ ἔτραν
ἐν νόμοις ἔπονεν.

Muſa etiam apud Dinomenem ad canendum mihi obſequere, pramium quadrigarum, Gaudium enim meo alienum à filio victoria patrii. Agedum poſtea Ætna regi gratum exaugeamus hymnum: eas urbem illam cum divinitus fundata libertate, Dorica libra in legibus Hiero candidis. Voici la Note de Benoît: *Poſtquam poeta laudavit Hieronem ab victoria, & filium Dinomenum à ſtudio in patrem: ad alias ejuſdem Dinomenis laudes digreditur: quam Ætna regem appellat: nam illam à ſe conditam Hiero dedit filio adminiſtrandam: eumque ducem Ætnæorum conſtituit.* Ceci augmente la ſurpriſe que l'on a de voir que Thraſybule ſuccéda à Hieron. Je crois que les Syracuſains favoriſerent le frere au préjudice du fils, pour honorer davantage la mémoire de Gelon; car Dinomenes fils d'Hieron n'étoit que neveu de Gelon, mais Thraſybule étoit frere de Gelon; & ainſi en faiſant regner ceux qui touchoient de plus près à Gelon, on faiſoit paroître plus nettement qu'on le regardoit comme la baſe de la préteuſion à la couronne.

HIERON II, Roi de Syracuſe, deſcendoit de la Famille de Gelon qui avoit régné au même lieu; mais parce que ſa mere étoit ſervante, Hierocles ſon pere le conſidéra comme un enfant qui deshonoroit la maiſon, & l'abandonna à la merci de la fortune (*a*). Les abeilles le nourrirent pendant pluſieurs jours, & comme les Devins déclarérent que c'étoit un ſigne qu'il ſeroit Roi, Hierocles le fit reporter à ſon logis, & l'éleva avec tous les ſoins poſſibles. L'enfant profita beaucoup d'une telle éducation, & ſe diſtingua en pluſieurs manieres. Ce fut un homme parfaitement beau & robuſte, il parloit avec beaucoup d'agrémens, & il ſe battit ſouvent avec ceux qui le provoquérent, & les vainquit toûjours. Il reçut de Pyrrhus bien des récompenſes militaires (*b*). Les Syracuſains le firent Préteur (*A*), après le départ de Pyrrhus; & comme il s'aquita de cette charge avec beaucoup de ſageſſe, toutes les villes concoururent unanimement à le créer Capitaine général contre les Carthaginois, & puis à l'élever à la dignité Roiale (*c*). Il continua bientôt après à faire la guerre vigoureuſement aux Mamertins qu'il avoit déjà batus en quelques rencontres, & il propoſa de les chaſſer de la ville de Meſſine dont ils s'étoient emparez contre tout droit & raiſon. Ils ne ſe ſentirent pas capables de lui réſiſter, & de là vint qu'ils recoururent les uns aux Carthaginois, & les autres aux Romains. On agita fortement à Rome la queſtion s'il faloit les ſecourir; l'affirmative l'emporta; & ce fut le commencement de la prémiere Guerre Punique. Le Conſul Appius Claudius chargé de ſecourir les Mamertins débarqua ſes troupes en Sicile, l'an de Rome 490. Ils lui livrérent leur ville, & firent enſorte que le Général Carthaginois, qui commandoit dans leur forteresſe, l'abandonnât. Les Carthaginois mirent le ſiege devant Meſſine, & firent un traité d'alliance avec Hieron qui joignit ſes troupes aux leurs. Ce Conſul Romain prit le parti de donner bataille, & attaqua prémierement les Syracuſains: le combat fut rude, Hieron s'y comporta vaillamment; mais il fut batu, & il trouva à-propos de ſe retourner à Syracuſe. Appius Claudius aiant remporté une ſemblable victoire ſur les Carthaginois ſe vit maître de la campagne, & s'avança juſqu'à Syracuſe, & l'aſſiégea. Hieron voiant la Sicile conſternée, & les forces des Carthaginois bien affoiblies, fit parler de paix aux Romains: ſa propoſition fut acceptée, & depuis ce tems-là juſques à ſa mort il ſe tint fidelement attaché à leurs intérêts (*d*), & leur donna toutes les marques de la plus ſincere amitié (*B*). S'il n'avoit vécu que cinq ou ſix ans depuis l'alliance qu'il fit avec eux, & que l'on jugeât des choſes ſur le pied de notre ſiecle, l'on auroit ſujet de s'étonner de ſa conſtance. Quelle doit donc être notre admiration, lors que nous conſidérons qu'il vécut encore près de cinquante ans? Ce long Regne fut fort heureux; car la conduite d'Hieron étoit accompagnée de tant de prudence, qu'elle le tint en ſûreté parmi ſes ſujets, & qu'il s'aquit au dehors une belle réputation, & que ſes afaires publiques & particulieres allé-

(*a*) *Ex apicula manu ac proboscide mel in ejus ore deposuisse, quod deum nutu monstrari generi, expositus fuerat.* Justin. *Libr. XXIII, Cap. IV.*

(*b*) *A Pyrrho rege multis militaribus donis donatus est.* Idem, Ibidem.

(*c*) Justin. *Libr. XXIII, Cap. IV.*

(*d*) Voiez Polyb. *Lib. I, Cap. X & ſequentibus.*

(*A*) *Les Syracuſains le firent Préteur.*] Je me ſuis contenté des expreſſions abregées de Juſtin; mais je veux ici developer ce fait-là qui eſt un peu obſcure dans la narration de cet Auteur. Je dis donc qu'il y avoit de la meſintelligence entre les bourgeois de Syracuſe & leur armée, & que l'armée campoit proche de Meſſine proche à la création des Magiſtrats, & contera cette dignité à deux Officiers de guerre, Artemidore & Hieron. Celui-ci aiant été introduit dans Syracuſe par les intrigues clandeſtines de ſes amis ſurmonta les oppoſitions du parti contraire, & ſe gouverna avec tant d'humanité, & de grandeur d'ame, que les habitans s'accoûtumérent à le reconnoître pour Préteur, quoi qu'ils regardaſſent comme ſe glſſant les Aſſemblées où les Soldats ſe mêloient de conſeiller les Magiſtratures (1). Polybe dit ſeulement que les Syracuſains le choiſirent. Il eſt vrai que cet Auteur rapporte deux traits de Thiſtoire d'Hieron. Le prémier fut qu'il remédia à un déſordre qui naiſſoit beaucoup à l'état. Les Syracuſains qui demeuroient dans la ville, pendant que les troupes & les Preteurs étoient en campagne, excitoient mille ſéditions, & travailloient à introduire des nouveautez. Il étoit donc important qu'en l'abſence de l'armée quelques perſonnes conſtituſſent la bourgeoiſie dans ſon devoir. Leptines étoit fort propre à cela, car il avoit beaucoup de clients & un grand crédit auprès du peuple. C'eſt pourquoi Hieron s'aſſura de lui en ſe mariant avec ſa fille, & par ce moien il donna ordre que la tranquillité publique fût conſervée dans Syracuſe, pendant qu'il feroit dehors à la tête de l'armée. Son ſecond coup de Politique fut de ſe défaire des vieux ſoldats étrangers: c'étoient des mutins & des débauchez. Il ſe mit en campagne ſous prétexte d'attaquer les Mamertins (2), & quand il fut arrivé à la vue des ennemis, il partagea ſon armée en deux, il mit d'un côté les ſoldats qui étoient Syracuſains, & de l'autre ceux qui ne l'étoient pas; il ſe mit à la tête de ceux-là comme pour faire une attaque, & laiſſa ceux-ci expoſez aux Mamertins qui les taillérent en pieces. Il leva d'autres troupes, & il attaqua ſi à propos les ennemis qu'il remporta une glorieuſe victoire. On le tera Roi après cet exploit (3).

(1) Voiez Polybe, *Lib. I, Cap. VIII.*

(2) C'étoit le mot que ſe donnoient les Soldats qui l'avoient vû pas ſervir de la Ville de Meſſine Voiez, Polybe, *Lib. I, ſ. V. & du I Livre.*

(3) Voiez de Polybe, *Liv. I, Cap. VIII & IX.*

(*B*) *Il donna aux Romains toutes les marques de la plus ſincere amitié.*] J'alleguerai ce qu'il fit lors que les afaires des Romains étoient dans un grand déſordre après la victoire qu'Hannibal remporta ſur eux proche du lac de Thraſymene (4). C'étoit le troiſieme bataille qu'ils avoient perdue en Italie depuis qu'Hannibal y étoit entré, c'eſt-à-dire depuis un an. Il n'en faudroit pas tant aujourd'hui pour porter un Prince à quitter ſes Alliez, & à ſe tourner du côté de la victoire; un Prince, dis-je, dont les Etats ſeroient ſituez comme l'étoit Syracuſe pat rapport à la République de Carthage. Cependant Hieron n'écouta que les conſeils de la générosité, il ſe tint ferme dans le parti des Romains, & leur envoia de bons ſecours. Liſez ces paroles de Tite Live (5): *Per eoſdem dies ab Hierone claſſis Hoſtium cum magno commeatu accepta. Legate Syracuſani in ſenatum introduxit numerarunt, eodem C. Flaminii conſulis exercituſque allatam adeo agre inviſe regem Hieronem, ut nulla ſua pericula, regnique ſui clade moveri magis potuerit. Itaque, quamquam probe ſciat magnitudinem populi Romani admirabilitorem propè adverſis rebus, quàm ſecundis, eſſe, miſſa tamen à ſe omnia, quibus à bonis fidelibuſque ſociis bella juvare ſolent. Qua ne acciperentur, magnopere ſe P. C. orare. Jam omittam primum omnium cauſa victoriam auream pondo CCCXX. afferre ſeſe: accipient eam, tenerentque & baleares proprium & perpetuum. Adveniſſe etiam trecenta millia modium tritici, duanta hordei, ne commeatus deeſſent. Et quantum pecunia opus eſſet, & quò juſſiſſent, ſubvecturos. Miſiſſe atque equites ſcire miſi Romana Lacteaque nomina non ut populum Romanum: levamen armatorum auxilia etiam externa vaſtiſſe in caſtris Romani. Itaque miſiſſe mille ſagittariorum ac funditorum aptam manum adverſus Baleares ac Mauros, pugnaceſque alias miſſis telo gentes. Ad ea dona conſilium quoque addebant, ut prætor, cui provincia Sicilia evenuiſſet, claſſem in Africam traduceret, ut & hoſtes in terra ſua bellum haberent, minuſque laxamenti daretur ut ad auxilia Annibali ſummittenda. Ab ſenatu ita reſponſum ejus eſſe, Verum bonum, egregiumque ſocium Hieronem eſſe, atque ita vocare, ex qua in amicitiam populi Romani venerit, fidem coluiſſe, ac rem Romanam omni tempore ac loco munificè adjuviſſe. id, perinde ac deberet, pergratum populo Romano eſſe. Aurum & ea omnibus quibuſdam allatum, gratia rei accepta, non acceptiſſe populum Romanum: victoriam, omenque accipere: ſedemque ei ſo deva dare, ditare Capitolium, imploret Jovis Optimi Maximi. In ea arce urbi Rome ſarcaſam, volentem propitiamque, firmam ac fidelem fore penatis Romano. Fnaditores, ſagittarique, & frumentum tendidum conſulibus.* A peine voit-on une conduite ſi généreuſe de particulier à particulier. Gelon fils d'Hieron ne fut point capable d'imiter ce bel exemple: il abandonna le parti vaincu ſans avoir égard au chagrin qu'il cauſeroit à ſon pere. Vous verrez les paroles de Tite Live dans ce Paſſage de Cafaubon. *Fides & vera & conſtantia eadem* (Hieronis *in conſervanda Po. Ro. majeſtate laudare ſatis pro merito nun queat. quum præſertim ea mox & deinceps perſepe fortuna fuit tempora, qua ejus conſtantiam eximie probarent. Quot & quantas clades populus Ro. bello Punico primo, & ſecundi initio ſit perpeſſus, nemo neſcit. Solent adverſa hominum voluntates, & abalienationem mutare. Hieronis propoſitum & conſtantiam in ſuſcepta ſemel amicitia Romanorum, non Regulo calamitas, non Claudii naufragium, non Thraſymenus, non Trebia, poſtremo ne Cannenſes quidem dies potuit labefactare. Manſit inconcuſſa illa fides, etiam tunc quum & in Italia & extra Italiam omnes Po. Ro. ſocii & amici ad Panos fortunam ſeculi inclinabant. ita demum quidem Hieronis rota (verba ſunt Livii) ab defectione abſtinuit. namque Gelo maximus ſtirpis contempta ſimul ſanctitate patrii, ſimul poſt Cannenſium cladem Romana ſociatæ ad Punos defecit. Hiero tamen nihilo ſecius immotus ſtetit, cui Morpeſſa quadam cauſa, atque etiam tam fides conſtitit quam etiam ad extremum vita conſtantiſſime ſervavit* (6). Ajoûtons encore cette obſervation. La fidélité de ce Prince pour les Romains lui fut quelquefois bien onéreuſe; car il y eut des tems où les vaiſſeaux des Carthaginois firent beaucoup de ravages ſur ſes terres (7). Diſons enfin qu'en mourant il recommanda aux tuteurs de ſon petit-fils qui devoit lui ſuccéder, de ne pas permettre qu'il arrivât aucun changement à l'alliance qu'il avoit entretenue ſi fidellement avec les Romains (8).

(4) L'an de Rome 537.

(5) Tituſ Livius, *Libr. XXII, pag. 540 Vers. 10ſſi* Valere Maxime, *Lib. IV, Cap. VIII, num. 5, in Ext.*

(6) Cafaubon. Commentar in Polyb. *pag. 551, 552.*

(7) Voiez Tite Live, *Liv. XXII, pag. m. 508.*

(8) Livius, *Liv. XXIV, pag. 371.*

allérent très-bien. Il cultiva l'amitié des Grecs, & ſe piqua d'avoir part à leurs couronnes (*e*). Ses fils lui érigérent une ſtatue équeſtre, & une ſtatue à pied, dans Olympe (*f*); ſes ſujets lui en étigérent auſſi au même lieu (*g*). L'argent qu'il donna aux Rhodiens, & les preſens qu'il leur envoia après ce grand tremblement de terre qui avoit ravagé leur Ile, & renverſé leur Coloſſe, eſt une marque très-inſigne de ſa libéralité & de ſa magnificence (*h*). Il fit conſtruire un vaiſſeau qui fut l'un des plus fameux bâtimens de l'Antiquité. Archimede (*i*) fut le Directeur de l'ouvrage. Vous en trouverez la deſcriptiou dans Athenée (*k*), qui cite un Livre compoſé exprès ſur ce ſujet par un certain Moſchion. Le XVI Idylle de Theocrite s'adreſſe à ce Roi de Syracuſe, & il ſemble que l'Auteur ſe plaigne de l'avoir loué ſans en avoir obtenu de récompenſe. Hieron compoſa des Livres d'Agrieulture (*l*), & mourut à l'âge de quatre-vingt dix ans (*C*), la 2 année de la 141 Olympiade, & la 539 (*m*) de Rome. Il avoit ſurvécu à Gelon ſon fils (*n*), qui avoit été marié à Nereïde fille de Pyrrhus (*o*), & qui en avoit laiſſé un garçon nommé Hieróme (*p*). Il remarquoit que ce Hiérôme avoit de la vanité, & il craignit que le bon état où il avoit afermi ſon Roiaume ne changeât bientôt ſous un tel Prince. Cela lui fit naître le deſir de rendre la liberté aux Syracuſains, mais ſes filles l'en empêchérent (*D*); & dans ſon grand âge il n'eut pas la force de tenir contre les careſſes, & les artifices de ces deux femmes qui l'obſédoient nuit & jour. Il falut donc ſe réſoudre à laiſſer le Roiaume au petit-fils ſous la tutele de quinze perſonnes. Ce que le vieillard avoit prévu arriva. Ce ne furent que confuſions dans Syracuſe après ſa mort (*E*). Pauſanias ſe trompe quand il dit que Dinomenes le tua (*q*).

HIE-

(*e*) *Voiez* Polybe *Lib. I, Cap. XVI.*

(*f*) Pauſan. *Libr. VI, Cap. XII, pag. 480.*

(*g*) *Idem, ibid. Cap. XV, pag. 480. Mais notez qu'il dit page 482 que ſes Fils lui en érigerent deux, & page 489 qu'ils n'en dreſſerent qu'une, & que les Syracuſains lui en érigerent deux.*

(*h*) *Voiez* Polybe, *Lib. V, Cap. LXXXVIII.*

(*i*) *Touchant la ſoin que prit Hieron de faire appliquer à des uſages de Méchaniques les Spéculations Geométriques d'*Archimede, *voiez* Plutarque *in Vita Marcelli, pag 305.*

(*k*) Athen. *Libr. VI, pag 208, & ſeq. Voiez l'Article* ARCHIMEDE.

(*l*) *Voiez la Remarq.* (C).

(*m*) *Et non* [illegible] *Mercerii.*

(*n*) Calviſius, *ad ann. Rome 538, ſuppoſe le contraire, & ſe trompe.*

(*o*) Pauſan. *Libr. VI, Cap. XII, pag. 479.*

(*p*) Polybius, in Excerpt. Legat. *Cap. I.* T. Livius, *Libr. XXVI, pag. 330.*

(*q*) Pauſan. *Libr. VI, Cap. XII, pag. 490.*

(C) *Hieron . . . mourut . . . . à l'âge de quatre-vingt dix ans.*] Tite Live l'aſſûre, comme on le verra dans la Remarque ſuivante. Lucien (9) cite Demetrius Calliſtanus, qui avoit écrit qu'Hieron étoit mort de maladie âgé de quatre-vingt douze ans, après en avoir régné ſoixante & dix. Arrêtons-nous au compte rond de Tite Live & de Valere Maxime. *Sicilia rectior Hiero ad moderatiorem animum pervenit* (10). Notez en paſſant une petite mépriſe du Pere Hardouin. *Hieron, Sicilia Rex, quem inter ſtipendiorum de agricultura memorant Varro, & Columella l. 1. c. 1. cum Attalo Philometore Pergami rege. Multa de eo praclara habet Valerius Max. l. 8. c. 13. p. 405* (11). Conſultez Valere Maxime à l'endroit que le Pere Hardouïn a indiqué, vous n'y trouverez touchant Hieron que les ſept mots que je rapporte, mais vous y trouverez beaucoup de choſes curieuſes touchant Maſſaniſſa Roi de Numidie. Je ſuis perſuadé qu'un faux coup d'œil a été cauſe que le Pere Hardouin s'eſt mépris. Une ligne ſautée a fait qu'il a cru que toute la page ſe raportoit à Hieron: ce petit ſaut a éclipſé Maſſaniſſa qui eſt dans la ligne ſuivante, & voilà une ſource de mépriſes qui a plus de cours qu'on ne ſe figure. Un Ecrivain qui doit conſulter pluſieurs Auteurs ne s'arrête ſur chaque choſe que le moins qu'il peut; ſes yeux arpentent les pages avec beaucoup de viteſſe; ils gliſſent quelquefois ſi légérement ſur certaines lignes, que l'eſprit n'en retient aucune idée; & alors la plume joint enſemble des faits qu'elle devoit ſeparer. Souvenez-vous au reſte qu'Hieron n'a pas régné ſoixante & dix ans, comme l'aſſûre Lucien: il fut Préteur pendant ſept années avant que d'être proclamé Roi (12).

(9) Lucian. *in Macrobiis, pag. 455 Tom. II Operum.*

(10) Valer. Maximus *Libr. VIII, Cap. XIII num. 3 in Ext.*

(11) Hardouin. *in Ind. Auctor. Plinii, pag. 845.*

(12) *Voiez* Caſaubon *in* Polybium *Librum I, pag. m. 99, 100.*

(D) *Il vouloit rendre la liberté aux Syracuſains, mais ſes filles l'en empêcherent.*] Ce fut parce qu'elles virent que leurs maris & elles auroient la principale direction du Roiaume. Tite Live décrit cela merveilleuſement. *In Sicilia*, dit-il (13), *Romanis omnia mutaverat mors Hieronis, regnumque ad Hieronymum nepotem eius tranſlatum, puerum vixdum libertatem, nedum dominationem modicè laturum. Latè id ingenium tutores atque amici ad præcipitandum in omnia virum acceperunt. Qua ora futura cernens Hiero, ultima ſenectâ volniſſe dicitur liberas Syracuſas relinquere, ni ſub dominatu puerili per ludibrium bonis urbibus parium firmatarumque interiora regnum. Haud conſilio ejus ſumma ope obſtitere filia: nomen regium penes puerum futurum rata, regimen rerum omnium penes ſe, uxoresque ſuas, Andronodorum, & Zoilum: nam ii tuterum primi relinquebantur. Non facile erat nonageſimum jam agenti annum, circumſeſſo diei noctisque multioribus blandiciis liberare animum, & convertere ad publicam privatamque curam. Itaque tuteres numero quemdecim puero relicti.*

(13) Titus Livius, *Libr. XXIV, pag. 331.*

(E) *Ce qui furent que confuſions dans Syracuſe après ſa mort.*] La premiere choſe qu'on fit fut de préſenter au peuple le Teſtament d'Hieron, & Hiérôme le nouveau Roi qui n'avoit qu'environ quinze ans. Quelques perſonnes apoſtées pour exciter des acclamations aprouvérent le Teſtament: les autres étoient remplis d'inquiétude, & conſidéroient le Roiaume comme un pupille qui venoit de perdre ſon pere. On procéda peu après aux funérailles; & ſi elles furent conſidérables par le nombre des aſſiſtans, on le devoit plus attribuer à l'amour du Peuple, qu'aux ſoins de la famille d'Hieron (14). On vit enſuite qu'Andronodore, gendre du défunt, & l'un des quinze tuteurs d'Hiérôme, déclara que le Roi étoit en âge de gouverner, & que la tutele étoit expirée. Il réuſſiſſoit par là en ſa perſonne le pouvoir de tous les autres. L'équipage ſoial fut introduit; & au lieu qu'Hieron avoit été toûjours habillé comme les autres, on vit paroître ſon petit-fils avec la pourpre, & le diadême, & avec des gardes du corps. L'orgueil, la cruauté, la débauche répondirent à cet extérieur pompeux, & l'on auroit dit qu'Hiérôme prenoit à tâche de faire regretter le Regne de ſon grand-pere. Les qualités des meilleurs Princes lui euſſent à peine ſuſi pour contenter les Syracuſains, tant ils avoient aime ſon Predeceſſeur. Quel devoit donc être leur mécontentement ſous un Succeſſeur ſi diſſemblable? Je ne puis aſſez admirer la nobleſſe des paroles dont Tite Live s'eſt ſervi pour repréſenter cela. *Vix quidem alli bono, moderatoque regi facilis erat favor apud Syracuſanos, ſuccedenti tanta charitate Hieronis. Verùm etiam vero Hieronymo, veluti ſuus vetus deſiderabilem efficere vellet avum, primo flatim conſpectu omnia quam diſparia eſſent, oſtendit. Nam qui per tot annos Hieronem, ſplumque ejus Gelonem, nec veſtis habita, nec alio inſigni differentia à ceteris civibus vidiſſent, conſpexere purpuram, ac diadema ac ſatellites armatos: quadrigisque etiam alborum equorum interdum ex regia procedentem, more Dionyſii tyranni. Hanc tam ſuperbum apparatum, habitumque convenientes ſequebantur mores, contemptus omnium hominum, ſuperba aures, contumelioſa dicta: adhuc non alicui modo, ſed tuteribus etiam diſſoluta: libidines novæ, inhumana crudelitas* (15). Ce jeune Roi préféra l'alliance des Carthaginois à celle de Rome (16): mais on ne lui donna pas le tems de leur rendre du ſervice; on conſpira contre lui, & on le tua (17). Andronodore ſe fortifia le mieux qu'il lui fut poſſible dans quelques endroits de Syracuſe, & cependant malgré les conſeils de Demarate (18) ſa femme fille d'Hieron, il ſe ſoumit au nouveau Gouvernement Républicain, & fut créé Préteur: mais de nouveaux troubles s'étant excitez, il tâcha de s'en prévaloir, fatigué par les continuelles inſtigations de ſa femme (19). Il concerta ſon entrepriſe avec Themiſtus mari d'Harmonie fille de Gelon, & la confia à un Comédien qui le trahit, deſorte que lui & Themiſtus furent tuez entrant dans le Senat (20). Il falut, pour juſtifier ce meurtre, repréſentes au public le crime de ces deux hommes. L'Orateur, qui fut chargé de le faire, dit entre autres choſes que leurs femmes les avoient remplis d'ambition. Il s'éleva là-deſſus de grans cris dans l'Aſſemblée, qu'il faloit faire périr ces deux femmes, & toute la race des tyrans. Cela fut tout auſſitôt ordonné & exécuté. Tite Live ne raconte point cette tragique avanture, ſans y apoſer une réflexion ſur le naturel capricieux & inégal de la populace. *Sub hanc votem ex omnibus partibus concionis clamor oritur, nullam earum vivere debere, nec quamquam ſuperveſſe tyrannorum ſtirpis. Hæc natura multitudinis eſt: aut ſervit humiliter, aut ſuperbè dominatur; libertatem, quæ medio eſt, nec ſpernere modicè, nec habere ſcunt, & non ſervato defunti rerum indulgentes manſiſſent, quæ avidos æquè intemperantes plebeorum animos ad ſanguinem & cædes trahunt: ſicut tum exemplo Prætores regationem promulgarunt. Acceptaque penè prius quàm promulgata eſt, ne omnis regia ſtirps interficeretur. Miſſique à Prætoribus Demaratum Hieronis, & Harmoniam Gelonis filiam, tertium Andronodori & Themiſtii, interfecerunt* (21). Il reſtoit une fille d'Hieron nommée Heraclea: des qu'elle fut qu'on venoit pour la tuër, elle s'enferma avec ſes deux filles dans la chapelle de la maiſon, & ſe tint auprès de ſes Dieux pénates, & employa les ſupplications les plus pathetiques, & les raiſons les plus fortes afin de ſauver ſa vie, ou pour le moins celle de ſes filles; mais ce fut en vain: on l'arracha de la chapelle, & on l'égorgea. Ses deux filles qui s'étoient échapées du logis, furent tuées dans les rues (22). Voiez la remarque (23).

(14) Fuit *ſe regium magis amore erga civem & charitate, quam vera ſuorum cultu.* T. Livius, *Libr. XXIV, pag. 321.*

(15) T. Livius, *Libr. XXIV, pag. 331.*

(16) Idem, *ibid. pag. 331. Voiez auſſi* Polybe, in Excerpt. Legat. *Cap. I.*

(17) Livius, *ibidem.*

(18) *Ce qu'elle lui dit ſe trouve dans la Remarque* (E) *de l'Article* DEMARATE, *vers la fin.*

(19) *Feſtus Hadrianus mavult occidiſſe mariti, quam ſalvâ ipſo tempore occupandi rei, dum turbatis omnia novi atque integra libertatis affectu, dum regnis ſtirpem ſtirpes adoriuntur, miſeret dum ſui.* Livius, *Libr. XXIV, pag. 331.*

(20) Idem, *ibidem.*

(21) Idem, *ibid. pag. 332.*

(22) Idem, *ibid. & pag. 333.*

(23) *Je ſerai quelque Reflexion ſur vers dans la Remarque* (C) *de l'Article* MARON.

HIERON, grand Ami de Nicias, & Chef de la colonie qui rétablit Thurium (*a*), ſe diſoit fils de Denys ſurnommé Χαλκοῦς (*A*), c'eſt-à-dire *d'airain*, *ænus*. Il avoit été élevé chez Nicias, qui l'avoit inſtruit lui-même aux belles Lettres & à la Muſique. Auſſi employa-t-il beaucoup de tours de ſoupleſſe pour faire valoir Nicias (*b*). J'ai trouvé une faute dans Amiot, & dans quelques Dictionaires (*c*).

(*a*) *Ville d'Italie.*

(*b*) *Voyez la Vie de Nicias.*

(*c*) *Voyez la Citation (5).*

(*A*) *Fils de Denys ſurnommé Χαλκοῦς.*] Ce Denys étoit Poëte : quelques-unes de ſes Poëſies ſubſiſtoient encore au tems de Plutarque (1). Ses Elegies ont été citées par Athenée (2), & par Ariſtote (3). Il étoit auſſi Orateur ; car il ne fut ſurnommé Χαλκοῦς, qu'à cauſe que les Atheniens, perſuadez par une de ſes Harangues, ſe ſervirent de monnoie de cuivre (4). Voiez la marge (5).

(1) *Plutarch. in Nicia, pag. 526.*

(2) *Athen. Lib. X, pag. 445, & Lib. XI, pag. 602.*

(3) *Ariſtot. Rhetor. Lib. III, cap. II.*

(4) *Callimachus, in Trait. de Rhetoribus, apud Athen. Lib. XI, pag. 469.*

(5) *Nous avons attribué à ce Denys ſurnommé Χαλκοῦς, ce que quelques-uns rapportent de Denys le Tyran, mais la Chose de Plutarque donne cela à Hieron. Nous avons auſſi ſuivi Charles Etienne, Lloyd, & Hoffman, dans tout ce qui ſuit, parce que la Narration de Plutarque nous a paru plus naturelle que celle de Diodore.*

HIEROPHILE, Médecin, dont je ne ſaurois dire autre choſe, ſi ce n'eſt qu'il enſeigna la Médecine à une certaine fille nommée Agnodice. Elle fut obligée de ſe déguiſer en homme ; car il y avoit une Loi parmi les Athéniens, qui défendoit aux femmes & aux eſclaves d'étudier la Médecine (*a*). Agnodice s'étant érigée en Sage-femme, donna lieu au changement qui fut fait à cette Loi. Cette Hiſtoire eſt trop curieuſe, pour ne devoir pas être rapportée dans une Remarque (*A*).

(*a*) *Athenæus dit exactement le contraire de ce que ſemble dire Hieronyme Rhodien. Voyez ſes Paroles.* Hygin. Cap. CCLXXIV.

(*A*) *Cette Hiſtoire eſt trop curieuſe pour n'être pas rapportée dans une Remarque.*] Hygin rapporte „ que les anciens „ n'ayant pas de Sages-femmes, il mourut beaucoup de „ femmes en travail d'enfant, parce que la honte les empêchoit de recourir à des Medecins, & qu'il y avoit une „ Loi parmi les Atheniens qui défendoit aux femmes de „ ſe mêler de la Medecine. Sur cela une jeune fille nommée Agnodice, ſe ſentant une grande inclination pour „ cette ſcience, ſe déguiſa en homme, & l'apprit. Après „ quoi elle alloit trouver les femmes qui étoient en travail „ d'enfant ; & pour leur ôter tout ſcrupule elle leur montroit d'abord ce qu'elle étoit, & en faiſoit les accouchoir. „ Les Medecins remarquant que cela leur faiſoit perdre la „ pratique des femmes, firent un procès à celle-là, & l'accuſerent d'un mauvais commerce avec le ſexe : ils ſe „ plaignirent même de ce ne lui quelle coſtumoit, & de certaines maladies de commande qu'on avoit pour favoriſer le Galant. En un mot, ils la firent condamner „ par les Areopagites : mais elle leur montra ſi clairement „ en plein Senat les preuves de ſon innocence, qu'il ſalut „ que les Medecins recoururent à une autre batterie, ſavoir à la Loi qui défendoit au ſexe la profeſſion de Medecin. Les Dames Athenennes intervinrent alors dans „ la cauſe, & firent reformer la Loi, ainſi il fut permis „ aux femmes libres d'apprendre cet Art (1)". L'Auteur dont j'empruntе ces paroles fait une Remarque contre Hygin. *Il y a*, dit-il (2), *peu d'exactitude dans ces paroles d'Hygin ; car on pourroit conclure de ſon diſcours, que depuis qu'Agnodice accoucheut les femmes, elles n'employerent plus à cela les Medecins, ce qui prouveroit contre la propre remarque de cet Auteur, qu'elles ſe ſervoient de leurs bons offices auparavant. Mais s'il n'a pas eu de l'exactitude, on peut du moins le tirer de contradiction, en ſuppoſant qu'il a voulu dire que les femmes, avant cette ſoulagée dans leurs accouchemens par Agnodice, ne voulurent plus ſe ſervir que d'elle dans les autres occaſions de la vie, où la ſcrupule ne les empêchoit pas d'employer les Medecins.* Cet Auteur fait une autre obſervation au ſujet de ce que Hygin remarque, qu'avant qu'Agnodice fit le métier d'accoucheuſe, il étoit mort bien des femmes qui n'avoient pas le ſervir d'un Medecin (3). *Il faut avouer*, dit le Nouvelliſte de la République des Lettres (4), *que la honte n'eſt guères moins ſujette que les autres choſes au caprice de la mode. Un temps a été que la honte de ſe ſervir d'un Accoucheur étoit à la mode : & nous liſons dans Louiſe Bourgeois Sage-femme fort habile, qu'étant Mr Lus recommandé de faire ſi bien ſon devoir auprès de la Reine Marie de Medicis, qu'il ne fut pas neceſſaire de recourir à un homme ; car ſa pudeur, ajoute-t-il, en ſouffriroit trop. Preſentement c'eſt être à la mode que de n'avoir pas trop honte : notre ſiecle eſt bien autrement ſclairé que les precedens.* Cette raillerie contre notre ſiecle n'eſt pas bien fondée ; car ſi d'un côté la honte y eſt plus petite à certains egards, l'effrontерie de l'autre y eſt plus petite qu'elle ne l'étoit à Athenes. Trouveroit-on aujourd'hui d'honnêtes femmes qui oſaſſent en pleine audience, & chemiſe au vent, faire voir à tous les juges qu'elles ſont femmes ? C'eſt ce que fit Agnodice dans l'Areopage, le plus grave & le plus vénérable Tribunal qui fut au monde. *Quod cum viriliſcus medicis, ſe ad feminas non admitti, Agnodicen accuſare coeperunt, quod decorem cum glabrum eſſe & corruptarem earum, & illas ſimulare imbecillitatem. Quo cum Areopagita conſiſtiſſent, Agnodicen damnare coeperunt. Quibus Agnodice tunicam allevavit, & ſe oſtendit feminam eſſe* (5). Peut-on voir une impudence plus outrée ? Avant cela n'avoit-elle point donné d'aſſez fortes preuves de ſon peu de honte ? Ne pouvoit-elle point faire connoître ſon ſexe par des voies plus honnêtes, que celle qu'elle employoit auprès des femmes ? *Quæ cum credere ſe nollent, aſſimulari earum eſſe, illa tunicæ ſublata oſtendebat ſe feminam eſſe* (6). Les Pleiats qui, pour le ſujet d'incontinence, ont fait leur entrée à des Conciles (7), n'égalent point l'impudence de l'Atheniene.

(1) *Hygin. Cap. CCLXXIV.*

(2) *Il cut ailleurs qu'Albert le Grand ſe mêloit de la profeſſion de Sage-femme, s'il en faut croire la Chronique ſcandaleuſe (8). Si cela eſt, il y a long-tems que la honte des femmes Atheniennes ne ſubſiſte plus ; & comme la reputation d'Albert le Grand eſt un très-bien établie, que ſans nul doute il n'y avoit pas des femmes qui tinſſent à gloire d'être accouchées de la main, à peu près comme les Princeſſes de Moliere veulent que tout juſqu'à leurs chauſſettes ſut de la bonne faiſeuſe ?*

(3) *Ariſtot. Hiſt. Animal. Lib. VII, cap. IV.*

(4) *Janvier 1685, pag. 130.*

Depuis la premiere Edition de ce Dictionaire j'ai vu dans les Journaliſtes de Leipſic une Obſervation qui me fournira ici un Supplement. Il ne faut pas mer, difent-ils, que les François ne ſoient plus propres que les autres Nations à nous inſtruire de la maniere dont on peut aider les femmes qui ſont en travail d'enfant. Ce n'eſt point qu'ils aient le genie plus heureux, c'eſt parce qu'ils ont très-ſouvent les occaſions d'aſſiſter aux accouchemens. La mode eſt venue en France que même les jeunes mariées, mettant toute honte à bas, ſe laiſſent voir & manier ſans ſcrupule aux Chirurgiens, & que toutes ſortes de femmes ſouhaitent la preſence & l'aſſiſtance des Chirurgiens quand elles ſont priſes d'accoucher. Il regne une toute autre coutume dans les autres Nations ; car pour l'ordinaire les femmes, & ſur tout celles qui ont été mariées depuis peu, y ſont ſi ſcrupuleuſes, qu'on ne leur perſuade que malaiſément de ſe laiſſer aux ſages-femmes, & à leurs amies : elles ne s'y reſolvent que dans les cas de neceſſité, & où la douleur eſt ſi forte qu'elle ſurmonte leur repugnance. Comme je ne traduis pas mot à mot, je rapporte le Latin du Journal de Leipſic, afin qu'on voie que j'en exprime le ſens, avec toute la fidelité neceſſaire. *Non eſt negandum, de ad avandas parturientibus Gallos pra cateris Nationibus nos inſtruere poſſe, non tacendo, ſed accuſatione, qua haec vita quam frequentiſſime partus adeſſe, ſolcamus. Ita enim mores apud ipſos eſt, ut pudor pudore, etiam recens nupta ad teſtium ac ejus exploratorum omnium oculorumque admittatur faciles, & partus tempore preſentes atque adjuvare feminas qualibet ope exoptent. Quod longe ſit aliter apud cateras Nationes, ubi plerumque vix perſuadari poſſunt recentes, cumprimis anper ex matrimonium ducta, ut chirurgibus preſertim ſexus amicis ſue partum copiam, niſi doloribus ac miſeriis victa* (9). C'eſt auſſi que parlent Meſſieurs de Leipſic au commencement de l'Extrait d'un Livre qu'un Chirurgien de Paris (10) publia l'an 1694, & qu'intitule *La Pratique des Accouchemens*. Ce Chirurgien n'a mis au jour ſes Obſervations qu'après une longue expérience ; il avoit aſſiſté aux couches de quatre à cinq mille femmes. Un autre Chirurgien de la même ville (11) publia l'année ſuivante un Livre qu'il intitula, *Obſervations ſur la Groſſeſſe & l'Accouchement des Femmes, &c.* Ce ſont 300 Obſervations choiſies entre plus de 2000 autres que l'Auteur a faites (12). Cela ſuffit à prouver que la grande mode de Paris eſt de ſe ſervir des Accoucheurs, & non pas des Sages-femmes. Le tems viendra peut-être que la même mode regnera dans la plupart de l'Europe, la honte fubira le ſort de mille autres choſes fournies aux loix bizarres & inconſtantes de la coutume.

(6) *Hygin. Cap. CCLXXIV, pag. m. 328.*

(7) *Voyez touchant Denys Petavius, les Nouvelles Lettres contre Maimbourg, pag. 220, & ſuiv. & les pages 21 : Auſſi intitulent Nicephore & Zonare, quam Macedonia Episcopus Constantinopolitanus, filio Arcadium, ſatis atque facetiosus Armenonius & Mosichronum ab admiſcendis, impuris Veneris ; & Methodius Patriarcha, filio Michaele, ſimpti occulti effectores : urbes ut donarentur ejusdem, annuis ſubſidiis attendit, virginibus ſe castitate & exemplo à cunis usque ad nuptias liberos atque maritos ſui e prostitutione, & mariti ex pernicioſa Part II, pag. 81.*

(8) *Voyez ſon Article, Remarq. (B).*

(9) *Actor. Eruditor. Lipſ. Supplem. Tom. IX, Sect. X, pag. 470.*

(10) *Nommé Philippe Peu.*

(11) *Nommé François Mauriceau.* (12) *Voyez le Journal de Leipſic, Janv. 1695, p. 92.*

HILDEBERT, l'évêque du Mans, & puis Archevêque de Tours, au commencement du XII ſiecle, avoit mené une vie fort déréglée avant que de parvenir à l'Epiſcopat (*A*). C'eſt en vain qu'on chicane là-deſſus l'Annaliſte de l'Egliſe Romaine (*B*), & qu'on lui oppoſe les dé-

(1) *Gyr. Leo tit. of la CCLXXVII. Privil. Mr. Menage, Hiſt. de Sable, pag. 107.*

(*A*) *Il avoit mené une vie fort déréglée avant que de parvenir à l'Epiſcopat.*] Après même ſa promotion à la dignité d'Archidiacre, il ſe pourvut d'un ſi grand nombre de concubines, qu'il eut des batards & des bâtardes à ſuffiſon. C'eſt ce qu'les Evêque de Chartres lui écrivit (1) : *Durum quidem de majoribus Cenomanenſis Eccleſiæ qui antecſſum vitam*

eorum ſe moſe teſtantur, quod ultra modum luxuriæ frana pandentes, in tantum ut poſt acceſſum Archidiaconatum, adulterio luxuriæ ſuæ filios multerialiorum multam generis plebem peperorum & puellularum.

(2) *Juret cenſure Baronius d'avoir écrit dans*

(*B*) *. . . C'eſt en vain qu'on chicane là-deſſus l'Annaliſte de l'Egliſe Romaine.*] Juret (2) cenſure Baronius *d'avoir écrit*

couvertes d'un Critique. Le Pere Maimbourg se servit heureusement d'une action de ce Prélat (*G*), pour insulter le peu d'Evêques qui s'opposoient à l'extension de la Regale. La Remarque, que je ferai sur ce sujet, contiendra certaines choses qui concernent l'Histoire de notre Hildebert. Il a été mis par Illyricus entre les temoins de la vérité, à cause d'une Lettre fort piquante contre la Cour de Rome (*D*). Il n'étoit point de grande naissance (*E*).

HILTEN

dans ses Annales, fondé sur cette Lettre d'Ives de Chartres, *qu'Hildebert, avant que d'être Evêque, avoit été admis aux femmes, & il pretend que cette Lettre est adressée à un Abbé, & non pas à Hildebert.* Aldebertus, Cenomanensis Ecclesiæ electus. *C'est ainsi que cette Lettre se trouve intitulée à la fin du MS. des Lettres d'Ives de Chartres de la Bibliotheque de St. Victor. . . . Mais le P. Sirmond dans ses Notes sur quelques Ecrits de Vandime a fort bien justifié Ivon. Voici ses termes.* Illud tamen, ut in Episcopatu erim usurpante dictum, unæ Mariti, ut indicat Ivonis epistola 277. Quum quidem, qui de Ildeberto, quo de agimus, scripsam, permanctus negavit, is, opinor, clausis oculis id facta velit. Exquæ enim alia Ivonis tempore Cenomanensis Episcopi electio fuit, quam Ildeberti? quem præterea fuisse ex Archidiacono, quod Ivo notat, ad Episcopalem Cathedram evectum. Neque tamen hæc ita differo, ut vim dicti, qui contra fecerit, ne mini obtrectem: sed quia immortalis memoriæ Cardinali Baronio me debere judico, ut quæ recte & vere ab eo dicta sunt, ea ut pro veris habeantur, evitat quoad possum (3). Mr. Menage ajoute de fort bonnes choses à ces raisons du Pere Sirmond. *Ildebertus*, dit il (4), „ est le même nom que celui d'*Aldebertus*: & Ildebert Evêque du Mans s'est lui-même appellé *Aldebertus* dans une de ses Lettres imprimée dans le 13 Volume du Spicilege. *Baculfi, Dei gratia, Dunelmensis Episcopi, omni honore & gratia sublimando, de* ALDEBERTUS, *humilis Cenomannorum Servulus,* Et c'est comme il est appelé dans un Titre de l'Abbaye d'Huval, produit par M. Pavillon dans les Remarques sur la Vie d'Arbrissel. *Aldeberto, Episcopo Cenomanensi*: car c'est ainsi qu'il faut lire en cet endroit; & non pas, „ (*) *Albeto Episcopo Cenomanensi*, n'y ayant point d'Albert Evêque du Mans. Dans la Vie d'Ildebert confirmé la Lettre d'Ives de Chartres par cet endroit du Nécrologe de S. Pierre de la Cour du Mans: *Tertio Idus Augusti, obiit Gervasius, Hildeberti Predecessor suus; maximus Ecclesiæ Cenomanensis: qui vivens, ad hujus Ecclesiæ servitium quamdam construit Bibliothecam: cujus animæ quietæ frustur assensu:* pretandant que ce Gervaise étoit si naturel d'Ildebert. Blondonnet prétant qu'il n'étoit que son tuteur. Mais dans les Gestes des Evêques du Mans, publiés par Dom Mabillon dans le 3 Volume de ses Analectes, il est parlé des *delicta juventutis* de cet Evêque: ce qui confirme encore la Lettre d'Ives de Chartres. Dans les Additions (5) Mr. Menage allegue deux Titres produits par le Pere de la Mainferme (6) où notre Hildebert s'appelle *Audebertus*. Ainsi la Croisade de Juret (7) tombe par terre, avec les louanges que le Pere Maimbourg lui donne. Voiez la Remarque suivante.

(*) Mais Dom Rivet a fait voir qu'Albert a été mis ou est audessus, par contraction pour Aldeberto, & qu'Albertus est le même Nom.

(1) *Pag.* 310.

(2) *In Clypeo ecclesiæ Cenomanensis Episcopi ideidem Ordinis, pag.* 63, & 71.

(3) Voffius, de Hiſtor. Latin. *pag.* 464. & *apud Ios. Mer. Scalig. ad Ven. Fort.*

(4) Menage, Hiſt. de Sable, *pag.* 310, 108.

(5) *Ad Ivonem pag.* 304.

(6) Hiſt. du Lutheraniſme, *Tom.* II, *pag.* 111. 192.

(7) *Lutheraniſme, pag.* 191.

(*) *Nec tamen hoc loco quæram cujusnam nobis clarissimum super Gestis Domini Aldeberti conjugium proferam, ad quod Ecclesiastica eruditio explicandum, ad quod Ecclesiæ & mihi per otium domesticum decretum aperiendum non est. Rex ea obiter attigerit, ne fugitivus sim in rem complexam suscipiendam.* Hildebertus Epiſt. VI. *apud* Lucam Dacherium, *Tom.* XIII. Spicilegii.

(*C*) *La Pere Maimbourg se servit heureusement d'une action de ce Prelat.*] Il fit précéder les louanges de ce Prelat. Le B Hildebert, dit-il (8), Evêque du Mans, & puis Archevêque de Tours a été l'un des plus saints & des plus savans Prelats que l'Eglise Gallicane ait jamais eus. „ C'est celui de qui nous avons les Epîtres, & quelques autres beaux ouvrages dans la Bibliotheque des Peres; celui que Saint Bernard appelle l'excellent Poëte, & la grande colomne de l'Eglise; duquel les Ecrivains les plus celebres parlent avec de grands éloges, & dont Dieu même voulut declarer & honorer la sainteté, par des miracles qui se firent à son tombeau. Et à cette occasion je me sens obligé de dire, pour rendre l'honneur que l'on doit à la mémoire, que ceux qui ont écrit, sur la foy d'une Epître d'Ives de Chartres, que quand Hildebert fut fait Evêque du Mans il menoit une vie tres-scandaleuse, l'ont pris pour un autre, étant trompez par l'inscription de cette Epître, ou ils ont trouvé *Hildeberto*, au lieu de *Aldeberto*, qui se fit dans les vieux exemplaires, comme Monsieur Juret, à qui nous devons cette importante remarque, l'a fait voir dans ses sçavantes notes sur Ives de Chartres ". Après cela on raconte qu'Hildebert fut transferé de l'Evêché du Mans à l'Archevêché de Tours par le Pape Honorius II l'an 1125, & qu'ayant trouvé dans ses Canoniciers dans son Eglise auxquels le Roi Louis le Gros avoit pourvu pendant la vacance de l'Archevêché, *il fut luy-même à la Cour faire de très-humbles remontrances au Roy* (9). Il fut ou, & ne voulut point se contenter de la Sentence qui fut prononcée, il demanda un jugement canonique; son obstination fut cause qu'on lui confisqua les revenus de l'Archevêché. Alors il n'eut recours qu'aux prieres les plus soumises; il se recommanda à un Evêque que le Roi consideroit. *Je ne vous écris pas*, lui dit-il (*), *pour me plaindre du procedé du Roy, pour vous animer par mes plaintes, pour exciter des clameurs, des tempêtes, des seditions, & des tempêtes comme Evêque de Saintonge, & pour demander qu'on se joeun contre luy de la rigueur & des censures de l'Eglise. Bien loin de cela, je vous demande justement que vous ayez la bonté d'intercéder pour moy, & de faire en sorte par vos bons & charitables offices que Sa Majesté n'employe pas les armes de sa colere & de son pouvoir contre un pauvre Evêque accablé d'années, qui ne respire qu'après le repos.* Le Pere Maimbourg ne manque pas de remarquer que le Roi *demeura le maître, & tint pleinement de son droit, sans que le Pape Honorius pretendant pouvoir, & grand Protecteur de cet Archevêque, y trouvât à redire.* Voilà comment cet Historien fournit d'une Hiſtoire du Lutheraniſme un épiſode sur les affaires de la Regale, afin de faire la cour au Roi en decriant la conduite de l'Evêque de Pamiers, & celle d'Innocent XI. Il en usoit de même à l'egard de toutes les affaires du teins, comme on le lui reproche dans la IV & V Lettre de la Critique generale de son Calviniſme.

(8) *Dans la 2. ed. 1690 de son Hiſtoire d'Arrianiſme.*

(9) *Reprenez ici un Mediocre & mediocrement, pag.* 749. 757.

(*) *Il dit dans la page ſuivante, qu'en l'an* 1126 *il fut bien-heureux, voyant que par le Roi d'Angleterre, il alloit une cour de Rome, & qu'avoit tout un Sacre des Eveques par le Pape.*

(*D*) *Il fit une Lettre fort piquante contre la Cour de Rome.*] La description qu'il a faite des desordres de cette Cour est très-vive, & je ne crois pas qu'elle ait rien perdu de sa force dans la Traduction Françoise que Mr. du Pleſſis Mornai en a donnée (10). Hildebert n'étoit encore qu'Evêque du Mans lors qu'il écrivit cette Lettre; mais quand il en écrivit une autre à Honorius II, pour le plaindre de ce que l'on n'avoit à Rome toutes les égards possibles pour lui, il étoit Archevêque de Tours. Il fit en Vers une description de Rome, & la conclut par ces paroles:

Urbs felix si vel Dominis urbs illa careret,
Vel Dominis esset turpe carere pia.

Heureuse ville si elle n'avoit point de Maîtres, ou si ses Maîtres avoient honte de n'avoir point de foi. Coeffeteau (11), ne me paroît que la Lettre a Honorius ne fut Hildebert, mais il ne juge pas ainsi de l'autre. *Il n'est pas necessaire*, dit-il, *que cette Epître soit de lui, veu que non seulement elle ne se trouve point parmi celles qui sont imprimées, ni mêmes parmi celles que nous avons vues écrites à la main, les unes ou les autres, comme plusieurs autres sont Lettres de Messieurs du Puy . . . N'est aussi point que hors quelques semelles de ces Prelats, nous trouvons qu'il a toujours été fort modeste, & fut tout grandement respectueux à l'endroit du S. Siege, ainsi que nous montrerons incontinent* (12). *Aussi, ni Illyricus, ni du Pleſſis ne nous disent point sur quel sujet elle a été écrite. Ils nous en ont baillé seulement un fragment, sans autre texte & sans autres enseignes.* Il est juste d'entendre ce qu'on replique. „ Si cela tient lieu de raison nous y gagnerons au „ double, & alleguerons avec plus de raison & de temoignages la perfidie des siens à forger des pieces nouvelles, „ & falsifier les anciennes. Illyricus l'ayant trouvée entre les autres en a publié les propres termes, qui se cognoissent assez n'estre de la veine. Si lui & les autres après lui la proposent sans titre & sans argument, cela ne doit „ estre nouveau à ceux qui ont veu celles qu'on a imprimées, entre lesquelles s'en trouve bon nombre desquelles il est impossible de deviner à quelles elles ont été escrites, & de sçavoir particulierement sur quel subjet (13) ". C'est Rivet qui parle ainsi: un peu après il remarque que „ Grefses (14) *ne peut croire que l'Epître* 82, *en laquelle est parlé d'oster un de moderer les appellations, soit sortie de la boutique de Hildebert*, combien que Coeffeteau die, *qu'elle n'est vraisemblable de lui* ". Les curieux pourront consulter le *Supplementum Paræum* du Pere Hommey, où il y a diverſes Pieces d'Hildebert, avec des Notes sur ses Epîtres, & l'Addition des noms de ceux à qui il les écrivoit (15).

(10) *Dans la 2. ed. 1610 de son Hiſtoire d'Antiquité.*

(11) Response au Ministre de Charenton, *pag.* 749. 757.

(12) *Il dit dans la page ſuivante, qu'on l'a vû lui-même, voyant que par le Roi d'Angleterre, il alloit une cour de Rome, & qu'avoit tout un Sacre des Eveques par le Pape. Lisez ce qui est rapporté dans les Actes à ce Sujet.*

(13) Rivet, Remarques sur la Response du Ministre d'Charenton, *pag.* 290.

(14) *Son Examen du Mysterium Iniquitatis, pag.* 570.

(15) Voiez *le* Journal de Leipic, 1685, *pag.* 485.

(*E*) *Il n'étoit point de grande naissance.*] „ Il y a dans „ le Maine près Montoire, un lieu appelé Lavardin, qui a „ donné son nom à une tres-illustre Famille du Vendômois. „ . . . La Croix du Maine dans sa Bibliotheque à l'Article „ de Jacque de Lavardin, dit qu'Ildebert Evêque du Mans „ étoit de cette Famille: ce qui n'est pas veritable. Il étoit „ du lieu, mais non pas de la Maison de Lavardin. C'étoit „ un homme de beaucoup de sçavoir, de beaucoup de merite, mais de nulle naissance (16) ". Les paroles de La Croix du Maine sont celles-ci (17): *Cette Maison de Lavardin (18) est tousiours de produire des hommes doctes & de toute ancienneté. Car Ildebert Evêque du Mans, & depuis Archevêque de Tours, il y a cinq cens ans passez, estoit de cette maison & portoit ce surnom, lequel a esté de son temps estimé le plus docte Poete & Orateur, comme temoignent ses Epistres & ses Poesmes Latins.*

(16) Bibliotheque Françoiſe, *pag.* 190.

(17) *Il parle de cela de Lavardin pour Mesure en Touraine, differente de celle de Lavardin à 8 lieues du Mans, de laquelle les Seigneurs s'appellent en leurs Surnoms de Beaumanoir, illus de Bretagne.*

HILTEN (JEAN) Cordelier Allemand, ſe mêla de fonder des Prédictions ſur le Livre de Daniel l'an 1485 (*A*). Melanchthon, qui avoit vu l'Original de cet Ouvrage, raporte que l'Auteur avoit prédit qu'en l'année 1516 la puiſſance du Pape commenceroit à déchoir, & qu'enſuite elle iroit de plus en plus vers le précipice, & ne ſe rétabliroit jamais; & qu'environ l'an 1600, les Turcs régneroient dans l'Italie & dans l'Allemagne (*a*) (*B*). Il y en a qui content (*b*) qu'il prédit qu'en l'année 1600, on verroit un homme tout-à-fait cruel; & qu'en 1606, Gog & Magog régneroient dans toute l'Europe. Après avoir recherché avec beaucoup de travail le tems de la fin du monde (*c*), il le plaça l'an de grace 1651 (*d*). Mr. du Pleſſis Moroai n'a pris dans ces Prédictions que ce qui l'accommodoit (*C*). Hilten ſe perſuada que la charité ne permettoit point qu'il ſuprimât les lumieres que Dieu lui avoit communiquées ſur l'avenir (*e*). On dit qu'il mourut l'an 1502 (*f*).

(*a*) *Voi d'une Lettre de Melanchthon à Mothelius. C'eſt la LXV du II Livre, pag. 259 de l'Edit. de Londres 1648.*

(*b*) *Voiez le Théatre de Paul Freherus, p. 97.*

(*c*) *Multos fallit in computando finem mundi.* Melchior. Adam. *in Vitis Theolog pag. 5.*

(*d*) *Id. ibid.*

(*e*) *Voiez la Remarque (A).*

(*f*) Trithem. *in Chron. pag. 57.*

(*A*) *Il fonda des Prédictions ſur le Livre de Daniel l'an 1485.*] J'ai rencontré cette date dans un Paſſage que Melchior Adam raporte, qui nous aprend auſſi en quel lieu ce Cordelier avoit étudié. *Ego olim juvenis*, c'eſt Hilten qui parle (1), *almo matris Universitatis Erphordensis alumnus, ardenti philosophiæ: nunc senex exsul solitudini dedicatus ab anno Christi millesimo quadringentesimo septuagesimo primo, in hunc annum millesimum quadringentesimum octogesimum quintum ejusdem Domini Jesu Christi voluntate: qui & me instigavit ex suo libro cognoscere veritatem, contra vanos errores de futuro tempore nunc volentes. Quam me solum fecit amor Dei & proximi non suus, sed & alios pios & benevolos imperitos admonet.* Melchior Adam peu de lignes auparavant n'avoit pas laiſſé de dire qu'Hilten a vécu dans le XIV ſiecle. Ce défaut d'attention eſt très-ordinaire aux Ecrivains.

(1) *Apud* Melchior. Adam. *in Vitis Theol. pag. 9.*

(*B*) *Il prédit que les Turcs régneroient dans l'Italie & dans l'Allemagne.*] Il ſembloit promettre que les Turcs feroient l'inſtrument d'une très-grande Réformation, par le ruine de la Papauté; mais ceux qui ſe feroient réformez devoient enſuite abolir le Mahometiſme, après quoi l'Empereur Romain réſignoroit ſa couronne à Jeſus-Chriſt, pour ne la recouvrer jamais. *Ita dixerit omnis Calebus* (2), il paroît par l'événement que Jean Hilten n'en ſavoit guere plus que ce Devin de l'armée Grecque. Raportons ſes propres paroles (3). *Plures gloriantur Romanum Papam esse monarchiam, quia Jesus omnia dedit Petro & suis successoribus. Fatear, verum quamdiu sunt sua vicaria. Sed legantur revelationes S. Brigittæ, & videbitur querela Christi de perversione illius vicariatus. Quapropter Deus dedit gladium Mahometo qua monarchiam illam à vicario ad suum Dominum Jesum Christum compellit, vicarium & omnes Christianos reformando. Qui plenè reformati exurgent: & delebunt sectam Mahometi. Quo facto, ultimus Imperator Romanus resignabit cum effectu Jesu Christo coronam regalem; & omnia jus Imperiale, non recepturi, ut Constantinus.*

(2) Virgil. *Æn. Lib. II. p. 128.*

(*C*) *Mr. du Pleſſis n'a pris des Prédictions de Hilten que ce qui l'accommodoit.*] „ Jean Hilten Moine de Henac en Tu„ ringe, par deſſus toute prevoyance humaine, mis en „ priſon pour avoir repris quelques abus monaſtiques, étant „ fort malade appella le Gardien, & lui dit, *Je n'ai pas „ du grand cas contre la Mourre, mais il en viendra un qui „ l'an 1516 qui la renversera, & auquel ils ne pourront aucu„ nement reſiſter.* Et en ceſte propre année commença Lu„ ther à preſcher (4) ". Il ſe trompe d'un an; car l'Ere du Luthéraniſme ne commence qu'à l'an 1517. Je croi auſſi qu'il raporte mal le lieu, & qu'il falloit dire *Eiſenac* & non pas *Henac*. Il eût fallu ajoûter que le choſe ſe paſſa environ l'an 1500, ſelon Melanchthon (5).

(3) *Apud* Melchior. Adam. *in Vitis Theolog. pag. 4.*

(4) Du-Pleſſis Mornai, Myſtere d'Iniquité, *pag. 378. Il cite* Philippe Melanchton *in Apolog. Cap. de Votis Monaſticis.*

(5) *Voyez* Mezeray, Synagma Hiſt. Eccleſ. *pag. 647.*

HYPERIUS (ANDRE' GERARD) célébre Miniſtre, & Profeſſeur en Théologie, naquit à Ipres en Flandre le 16 de Mai 1511. C'eſt du lieu de ſa naiſſance qu'il a pris le nom ſous lequel il eſt connu (*a*). Son pere, qui étoit Avocat, & qui l'avoit déjà fait étudier en divers lieux, ſe ſentant proche de ſa fin en l'année 1525, recommanda à ſa femme de l'envoier à Paris, pour y continuer ſes études. Cela fut exécuté en 1528. Hyperius étudia trois ans de ſuite en Philoſophie dans le College de Calvi; & après un petit voiage qu'il fit à Ipres, étant retourné à Paris en 1532, il y étudia en Théologie juſqu'en 1535. Il alla enſuite à Louvain, & depuis il fit des voiages en diverſes Provinces du Pais-Bas, & en Allemagne: ce qui fut cauſe que la peine que ſes amis s'étoient donnée à ſon inſu, de lui procurer un Bénéfice, devint inutile; car, dès que l'on eut repréſenté à Carondilet, Archevêque de Palerme, & Chancelier de l'Empereur, qu'Hyperius avoit voiagé en Allemagne, on le rendit tellement ſuſpect d'Héréſie, que ce fut à lui à ſonger à la retraite. Il paſſa en Angleterre, & vécut plus de quatre ans chez un Gentilhomme Anglois qui aimoit les Sciences (*A*). Il repaſſa la mer en 1541, & il fit deſſein de voir l'Univerſité de Strasbourg, & particuliérement Bucer qui la rendoit fort célèbre; mais aiant pris ſa route par le païs de Heſſe, il vit à Marpourg un Profeſſeur en Théologie nommé Geldenhaur, qui étoit de ſes amis, & qui pour le retenir lui fit eſpérer une charge dans l'Académie de cette ville. Il s'arrêta là en effet, & y ſuccéda peu après à ſon ami, qui mourut au mois de Janvier 1541. Il exerça cette charge un peu plus de deux ans ſans ſe marier, mais ne croiant pas pouvoir vivre commodément ſans une femme, veu principalement que ſa ſanté n'étoit par des plus affermies, (raiſon qui auroit détourné de cette penſée bien d'autres gens,) il ſe maria (*b*) en 1544 avec une veuve dont il eut ſix fils & quatre filles. Il mourut à Marpourg le premier de Février 1564, après y avoir exercé la Profeſſion en Théologie plus de vingt-deux ans avec une extrême application. Il compoſa beaucoup de Livres (*B*), dont quelques-uns furent copiez par un Docteur de Louvain (*C*). Il travailla principalement à enſeigner aux Propoſans la methode de bien prêcher. Il

(*a*) *La Ville d'Ipres a été appellée par divers Auteurs* Hyperia. Reise, *in Iconibus, l'appelle ainſi, & dit qu'Andreas Gerardus à patria Hyperius fuit cognominatus.*

(*b*) *Ancenum ad matrimonium adiit, quod non potuerit ſe commodè ſine uxore, maximè cum non ita firmâ valetudine effet, quàm transfigere poſſet.* Melchior Adam. *in Vitis Theolog. p. 291.*

(*A*) *Il vécut chez un Gentilhomme Anglois qui aimoit les Sciences.*] Il étoit fils de ce Guillaume Montjoie qu'Erasme, qui lui avoit mille obligations, a tant loué. *In Carolum Montjoium, Guilelmi filium, Baronem incidit* (Hyperius) *quem Erasmus Rotterodamus amplissimè in scriptis suis ac sæpè commendat. Is amicè cum Hyperio multis de rebus colloquutus cùm ingenium ejus perspexisset, oblata liberali stipendio, domum suam invitavit, ubi annos quatuor amplius suavissimè Hyperius cum Montjoii vexit in otio literario* (1). Notez qu'on a mis dans le Théatre de Paul Freherus (2), *Montisius* au lieu de *Montjoius*, & qu'encore qu'Erasme ait dédié ſon Traité Live à Montjoius le fils, & qu'il ait dit du bien de lui en quelques autres endroits, ce n'eſt proprement qu'au pere que peut convenir ce qu'on eſt dit un de ces grands & fréquentes louanges. Le fils étoit encore fort jeune quand Erasme mourut (3).

(1) Melch. Adam, *in Vita Hyperii, pag. 292 Vitæ Theolog.*

(2) *Pag. 198.*

(3) *Vide* Erasmi Epiſt. XVII. *Lib. XXVI & Epiſt. XV. Lib. XXVIII.*

(*B*) *Il compoſa beaucoup de Livres.*] Si l'on en croit Verheiden, on ſeroit ſept Volumes *in folio* de tous les Ecrits d'Hyperius qui ont vu le jour. Il y en a quelques-uns qui regardent les Sciences humaines, la Rhétorique, la Logique, l'Arithmétique, la Géométrie, la Cosmographie, l'Aſtronomie, l'Optique, la Phyſique, &c: les autres ſont ou des Commentaires ſur l'Ecriture, ou des Traitez de Theologie. Celui *de recte formando Theologiæ Studio*, & celui *de formandis Concionibus sacris*, ont été trouvez ſi bons par un Docteur de Louvain, qu'il les a inſerez preſque tout entiers dans les Livres qu'il publia ſur la même matiere, à Anvers l'an 1565. Hyperius n'étoit encore qu'un jeune Ecolier, lors qu'il fit une Harangue à Paris (4) qui a été depuis imprimée, & qui eſt l'Eloge d'un de ſes Amis (5).

(4) *Extat* (Jacobum Ringelbergium) *& encomiaſtica quæ habuit oratione ad Senatum Pariſiensem laudavit Hyperius.* Verheiden, *pag. 91.*

(5) Mond. Teſſelin, *pag. 14. Catalogi Auctorum, in parte anima ſi vitæ la Vie de Ringelberg; mais on n'a point celui.*

(*C*) . . . *dont quelques-uns furent copiez par un Docteur de Louvain.*] Valere André en tombe d'accord (6). Ce Docteur étoit un Moine Eſpagnol de l'Ordre de St. Auguſtin, & ſe nommoit *Laurentius à Villavicentio*. Il eſt ſouvent cité comme un fameux Plagiaire. Je n'ai point vu d'Auteur qui ait remarqué ce Plagiat avant le docte Raynoldus. Il en parle au Chapitre IV du I Livre de ſon Traité *de Idololatria Romana* imprimé à Oxford l'an 1606, & il obſerve que ce Moine corrige tout ce qui choquoit l'Egliſe Romaine dans le Livre d'Hyperius. Quelque tems après Keckerman (7) parla de la même volume, en reconnoiſſant que Raynoldus l'avoit déjà remarquée. Mr. Voet (8) en parla ſous la citation de Keckerman dans une Theſe ſoutenue en 1655; mais il veut que l'Ouvrage dérobé ſoit la Méthode de Theologie d'Hyperius. Or cette Méthode ne contient que III Lettres, au lieu que l'Ouvrage que Raynold, Keckerman, & le Bibliothecaire du Pais-Bas prétendent que le Moine Eſpagnol s'eſt approprié, en contient quatre, & eſt ordinairement cité ſous ce Titre, *de ratione studii*

(6) *Quod* [illegible] *de formandis sacris Concionibus libri duo, deque recte formando studio Theologico libri IV in locos communes argumenti Laurentium à Villavicentio ex Ord. Augustinianorum Doctor Theol. Lovaniensis. Vid. Andr. Bibl. Belg. pag. 49.* (7) *In Synagog. Logic.* (8) Diſp. Select. *Vol. III. p. 697.*

habent ejusdem (Hyperii) *de formandis sacris Concionibus libri duo, deque recte formando studio Theologico libri IV in locos communes argumenti* [illegible] *Laurentium à Villavicentio ex Ord. Augustinianorum Doctor Theol. Lovaniensis.*

(c) Wigandus Orthius, ou Otthone fonnent Hyperii. Melchior Adam in Vita Hyperii, qui n'est qu'un Extrait de l'Oration funebre. Verheiden, præfat. ad suam Theologiæ Ethic. p. 95.

Il avoit l'esprit fort net; & outre qu'il savoit bien les Langues, l'Histoire, la Philosophie, & la Théologie, il avoit le talent de bien enseigner. Il s'y étoit exercé de bonne heure; car lors qu'il étudioit à Paris, il étoit le Repetiteur de plusieurs autres Ecoliers. Il étoit modeste dans les festins, doux & honnête dans la conversation; & autant qu'il haïssoit les verres enormes qu'on fait vuider aux conviez (*D*), & les vaines plaisanteries qui ne regnent que trop dans nos entretiens, autant se plaisoit-il à se trouver quelquefois à des repas bien reglez, & à des conversations agréables. En un mot, c'étoit un homme qui avoit l'esprit bien tourné, & qui avoit joint cette perfection avec la vertu & le zéle. Ceux qui en voudront savoir davantage, n'auront qu'à lire les Ecrivains que je cite (*c*). Il y a quelque différence entre le récit de Verheiden & celui de Melchior Adam (*E*). J'ai de la peine à croire qu'Hyperius ait été Moine (*F*). Une partie des Livres qu'il avoit faits n'ont vu le jour qu'après sa mort (*G*), par les soins, ou de Laurent Hyperius son fils, ou de Jean Mylius (*d*).

(d) Verheiden, præfat. ad Theologiæ Ethic. pag. 90.

Studii Theologici. Certainement ce dernier n'est point le même Livre que la *Methodus Theologiæ* d'Hyperius. Il faut croire que Mr. Voët n'a pas été tout-à-fait exact. Mr. Colomiés (9) parle aussi de cette volerie en citant Raynoldus. Mr. Placcius (10), qui en parle, ne le fait que sur la foi d'un de ses amis, qui lui avoit écrit que Simon Oomius en faisoit mention dans la seconde Preface d'un Livre Flamand; & il veut, & Mr. Konig aussi (11), que le vol regarde le Livre intitulé *Méthode de Theologie*. Un Auteur moderne (12) cite sur ce plagiat de Villavicentius, non seulement Heckerman & Colomiés, mais aussi Jean Heinfeld *cap.* 25. *Sphinges Theologico-Philosophicæ*. Il est à remarquer qu'aucun de tous ces Auteurs, hormis Valere André, ne parle du double plagiat du Moine Espagnol; ils ne remarquent que celui qui se rapporte au Livre *de studio Theologico*. Mais d'autre côté Nicolas Antonio ne se borne point à dire, que Villavicentius se servit de tout ce qui lui sembla bon dans deux Ouvrages d'Hyperius, pour en faire deux autres tout à la même maniere: il lui attribue de plus la même conduite, à l'égard de deux autres Livres publiez par des Protestans: l'un est *de Phrasibus sacræ Scripturæ*; l'autre est *Fabula componendæ in Evangelia & Epistolas*. Notez qu'il a joint ces fautes à celles de Valere André. Il veut (13) comme lui qu'Hyperius ait été Dominicain: & il erre de son chef, 1, en donnant à *Hyperius* le nom de *Hesperius*; 2, en ne mettant que trois Livres au Traité *de formando Studio Theologico*, 3, en mettant trois Livres au Traité *de formandis sacris Concionibus*, qui n'en a que deux.

(e) Gall. Orientat. pag. 80.

(10) De Bibliothecis p. 272.

(11) Bibliothec. curios. 4.to Francof. 1668. pag. 346. où il cite Rivet, Tom. III Oper. pag. 1098 & in fasc. par. 1065.) qui vocat Villavicentium Hyperii interpolatorem & expilatorem.

(12) Joh. Albertus Faber, Decade Decadum, num. 92, Lipsiæ, 1689.

(*D*) *Il haïssoit les verres énormes qu'on faisoit vuider aux conviez.*] Voici ce que porte son Oraison funebre (13): *In colloquiis & convivialibus humanis & aquas, & quemadmodum immania illa in conviviis hominum pocula, & feuerelos in colloquiis non ea animo fuit averſatus, ita moderatis convivia, jucundisque amicorum confabulationibus nunquam interfuit.*

(13) Nic. Anton Bibliotheca Hispan. Tom. II, pag 9.

(*E*) *Il y a quelque différence entre le récit de Verheiden, & celui de Melchior Adam.*] Verheiden n'a fait qu'un Eloge très-court, mais il y a dans l'autre beaucoup plus de narration & de suite chronologique. Celui-ci ne fait point voyager Hyperius en Espagne: il lui fait voir seulement les Provinces d'Italie qui sont entre les Alpes & Boulogne; il les lui fait voir, dis-je, pendant ses études de Paris, & avant le voiage de Louvain. Verheiden veut au contraire qu'Hyperius ait voiagé en Espagne & en Italie, après avoir étudié à Paris & à Louvain. Il le fait d'abord enseigner la Philosophie à Marpourg, & puis la Théologie. Melchior Adam ne dit rien de la Profession en Philosophie.

(14) Apud Melchior. Adam. in Vita Theolog. p. 297.

Fautes de Mr. Moreri & de Valere André.

(*F*) *J'ai de la peine à croire qu'Hyperius ait été Moine.*] L'Extrait de son Oraison funebre ne parle point de cela: on peut donc s'assûrer que Wigandus Orthius ne l'a point dit; car ce seroit un fait que le bon Melchior Adam n'eut point passé sous silence, quand même il n'auroit donné qu'un Extrait fort court, & non pas un long recit charge de cent minutes. Je n'ai pas voulu neanmoins me fier à cette raison: j'ai cherché & trouvé enfin la Harangue de Wigandus Orthius, & je n'y ai rien vu qui puisse faire soupçonner qu'Hyperius ait jamais été en Religion. J'en conclus qu'il n'a jamais été Moine. Qu'on ne m'aille pas objecter que je raisonne par l'Argument négatif; je ne pretens pas plaider la cause de cette maniere de raisonner (15); mais j'ose bien dire qu'elle paroit ici concluante, tant parce que celui qui a fait l'Oraison funebre d'Hyperius n'a pu ignorer s'il a été Moine ou non, que parce que s'il l'a su, toutes sortes de raisons l'obligeoient à le remarquer. On ne s'est pas avisé de se taire sur ces sortes de ventez à l'égard de Musculus, de Marlorat, de Pierre Martyr, de Zanchius, & de plusieurs autres piliers de la Reformation naissante qui étoient sortis des cloîtres: & il n'y a peut-être point d'homme plus incapable qu'Orthius, de se taire sur des choses de cette nature; lui qui s'est cru obligé à debiter dans une Oraison funebre, qu'Hyperius alla attendre les hordes à Marpourg, parce qu'il savoit qu'il y viroit à meilleure marche, que dans aucun lieu sur les bords du Rhin (16). Il débite cent particularitez de cette force, que Melchior Adam a fidelement copiées. Ainsi je ne vois pas que Morhof, Moreri ait pu être sans se tromper, qu'Hyperius *se fit Religieux dans l'Ordre de saint Dominique, en sa jeunesse par sa doctrine; mais que depuis il apostasia lachement.* Il n'a été en cela que le Copiste de Valere André, qui avoit déja débité cet mensonge. Ce Bonhomme-ci du Pan-Brs, qui s'est trompé d'ailleurs, en mettant la mort d'Hyperius à l'an 1560, n'est point excusable de n'avoir pas dit au moins qu'Hyperius avoit été Ministre à Marpourg; & Moreri qui l'a dit (17) doit être blâmé de son silence sur la Profession en Théologie. Son peu d'exactitude paroit aussi dans cette expression, *il donna dans les erreurs de Luther qu'il enseigna.* A quoi bon cette derniere Remarque exprimée d'une façon vague? Ne falloit-il pas d'avoir donné la qualité de Ministre Protestant à Hyperius, dès la premiere ligne de l'Article? Cela n'emportoit-il pas assez, qu'Hyperius avoit enseigné les dogmes des Protestans? Mais de plus il n'est pas vrai qu'Hyperius ait suivi la Reformation de Luther. L'*Index* des Livres défendus (18) pouvoit éclaircir sur ce point-là Mr. Moreri.

(15) Voiez ce que j'ai dit à ce sujet dans la Remarque (*E*) de l'Article de Servet, Antideces Hyperius, fils d'Hyperius, Theologus Calvino-Zuinglianus, Professor Marpurgensis, Kaing, à la page 418 de sa Bibliotheque, in 12 vo. Theolog. ou Reformez c'est la même chose selon le Style de l'Allemagne Protestante, que Ministre Calviniste.

(16) Sicubi quid nascenti adhuc Lutheranismo posse nocere, quam minimum ad Rhenum repulit.

(17) Il a été suivi par la Croix du Maine.

(*G*) *Une partie de ses Livres . . . n'a vu le jour qu'après sa mort.*] Contultez l'Epitome de Gesner, vous y verrez que plusieurs Ouvrages d'Hyperius furent imprimez de son vivant: ainsi je ne vois pas que l'on puisse alleguer comme un exemple de cette singuliere modestie, qui fait qu'un Auteur renvoie après sa mort la publication de ses Ecrits, afin de n'être pas le témoin auriculaire de ses louanges. C'est à quoi doivent faire quelque attention, ceux qui lisent dans un Livre de Mr. Saldenus (19) ce que je m'en vais rapporter. *Cruæus* (contemptus tamen vel gloriæ propriæ) *illustre exemplum antehac præbuit Theologus sua ætate celeberrimus* Andreas Hyperius, *de quo testis est* Justus Vulcjus (20), *quod ideo post mortem demum in lucem prodire sua voluerit, quia gloriam sibi nullam, nec vulgi plausus ne captabat.* Hoc enim (*inquit*) si tanti faciendos esse putasset, usque vivo ei frui illis licuisset.

(18) Voiez le Dictionnaire de Trevoux, au mot Hyperius.

(19) Mr. de Larroque a fait des Lettres sur l'auteur de l'Apologie de Mr. Arnaud, où il se trouve un compte fort abrégé de la Maniere.

(20) Vulcjus in Dedic. Oper. Hyperii præfix.

HIPPARCHIA, femme du Philosophe Crates, avoit été si charmée des discours de ce Cynique, qu'elle voulut l'épouser à quelque prix que ce fût. Elle se vit recherchée par un bon nombre de soupirans, dont la noblesse, les richesses, la bonne mine étoient d'une grande distinction. On la pressa dans sa famille de se choisir un époux parmi ces rivaux; mais rien ne fut capable de la détacher de Crates. Elle déclara que Crates lui tenoit lieu de toutes choses; & que si on ne la marioit point avec lui, elle se poignarderoit. La famille fut cette déclaration s'adressa à Crates, & le pria d'employer son éloquence & toute son autorité auprés de la fille, pour la guérir de sa passion. Il y employa tout son savoir-faire, sans rien gagner sur cette opiniâtre. Enfin, quand il vit que ses raisons & ses conseils n'avoient nulle force, il étala la pauvreté devant cette fille (*A*), il lui découvrit sa bosse, il mit par terre son bâton, sa besace, & son manteau, &

(*A*) *Crates étala sa pauvreté devant cette fille.*] Personne n'a décrit ceci avec tant d'exactitude qu'Apulée: il prétend qu'Hipparchia répondit qu'elle avoit assez songé à cette affaire, & qu'elle étoit persuadée qu'il n'étoit pas possible de trouver ni un plus beau, ni un plus riche mari que Crates; & qu'il n'avoit qu'à la mener où il voudroit. Il la mena dans le Portique. C'étoit un des plus superbes bâtimens publics, & l'un des plus fréquentez que l'on put voir dans Athenes, & il confomma là le mariage. Tout le monde l'auroit vu, & l'épouse étoit toute résolue à regaler de ce spectacle la compagnie; mais un ami de Crates étendit son manteau autour d'eux, & leur fit par ce moien une espece de néau, qui arrêta la vue des affistans. Afin qu'on voie que je ne prête rien à mon Auteur, je rapporterai ses paroles. *Adeogue ei* (Crates) *cupiditatis; ut virgo nobilis, spretis innumeris prope, altero eum sibi optaverit. Cumque interjecta pallium humi posuisset, eamque super illud sibi esse puellæ profiteretur, eamque formam quam videret; prorsus sedulo consuleret, ne posi querela cuiquam oriretur: enimvero Hipparche conditionem accepit. Jamdudum sibi provisum satis, & satis consultum respondit: neque divitem maritum, neque formosiorem usquam gentium posse invenire. Prorsus duceret quæ liberet. Ducit Cynicum in porticum. Ibidem, in loco celebri, coram luce clarissimâ accubuit: coramque virginem immunissimi, paratam pari constantiâ; ut Zeno proclivis palliastri,*

à

& lui dit, *Voilà l'homme que vous aurez, & les meubles que vous trouverez chez lui; songez y bien, vous ne pouvez pas devenir ma femme, sans mener la vie que notre Secte prescrit.* A peine eut-il cessé de parler, qu'elle déclara que le parti lui plaisoit infiniment. Elle prit l'habit de l'Ordre, je veux dire l'équipage des Cyniques, & s'attacha tellement à Crates, qu'elle rodoit par tout avec lui, qu'elle alloit en festin avec lui (*B*), & qu'elle ne faisoit point scrupule de lui rendre le devoir conjugal au milieu des rues (*C*). C'étoit un des dogmes de la Secte, qu'il ne falloit avoir honte d'aucun exercice corporel que la nature exige de nous (*D*). Hipparchia se trouvant un jour à

(1) Apulejus, *in Floridis, pag. m. 370.*

(2) *In Historia Mulierum Philosophantium, ad cal. 10 Diogen. Laertii, pag. 497.*

(3) L'Edit qui en autorisoit la célébration *Primo quoque celebrata fuere Cynogamia.* Clem. Alexand. Stromat. *Lib IV, pag. 518.*

(4) *In Laert. Libr. VI, num. 96.*

(5) *Au Mot* Rem. *C, tom. IV de la Seconde édition.*

(6) *In Præfat.*

(7) *Fortem animum præstant rebus quas tuspere audent. Si jubeat conjux durum esse, sudabunt malum. Tunc lentum genus, tunc femineus vertitur ad vir: Quo maritum Corrumat, hoc omne mentis & pravitas & error Porpetuo, & durus quadrat fraudare vadimoni.* Juvenal, Satyr. VII, Vers. 97.

(8) Pyrrhonismum Hypotyposeon *Lib. I, Cap. XIV, pag. m 32, & Lib. III, Cap. XXIV, pag. 212.*

(9) Serm. *XVI de Veritate edition.*

(10) Augustin. de Civitate Dei, *Lib. XIV, cap. XX.*

(11) *Il met in le Passage de Saint Augustin.*

à circumsteti corona obtutu muliebrium in secreto defendisset (1). Monsr. Menage (2) assure que Clement d'Alexandrie raporte, que les noces de Crates & d'Hipparchia furent celebrées dans le Portique qu'on surnommoit *versata*: mais il est certain que Clement d'Alexandrie ne le dit point; on peut seulement l'inferer de ses paroles *A cause d'Hipparchia*, dit-il (3), *les Cynogamies furent celebrées dans le Portique.* Le mot *Cynogamies* signifioit, selon le même Mr Menage (4), une fête que les Cyniques célebroient à l'honneur & à la mémoire des nôces de Crates. Il ajoûte que Mr. Petit le Medecin a fait un très-beau Poëme sur les Amours & sur les Noces de ce Cynique. Ce Poëme est intitulé *Cynogamia.* Plusieurs se souviendront ici d'un Vers François raporté par Furetiere, *Voulussent chands de reins faire noces de chien* (5).

(*B*) *Elle alloit en festin avec lui.*] Cela, & la coutume de trotter par tout avec Crates, étoient deux choses que les autres femmes Grecques ne pratiquoient pas. Elles étoient reclusës dans le centre du logis, & n'y étoient abordées que de leurs parens, & n'alloient jamais en festin que chez des parens. Cornelius Nepos, qui le raporte, observe que les Romains avoient des manieres toutes contraires à celle-là. Les femmes vivoient alors à Rome, comme présentement à Paris. La mode d'Italie a bien changé: elle ressemble depuis long tems à celle de l'ancienne Grece, *altro tempi, altri costumi.* Voions les paroles de Cornelius Nepos (6). *Quem Romanorum pudet uxorem ducere in convivium? aut cujus matersamilias non primum locum tenet ædium, atque in celebritate versatur? Quod multo fit aliter in Græcia. Nam neque in convivium adhibetur, nisi propinquorum neque sedet usquam in interiore parte ædium, quæ gynæconitis appellatur quo nemo accedit nisi propinqua cognationis consuetudine.*

(*C*) *Elle ne faisoit point de scrupule de rendre le devoir conjugal au milieu des rues.*] On ne s'étonnera point que la Philosophe Hipparchia se fut mise au dessus de la coutume, à l'égard des deux articles dont je viens de faire mention, puis qu'elle fut capable de fouler aux pieds la bienseance à l'egard de ce troisiéme point. Le mépris de la coutume ne fauroit aller plus loin. Ce fut là un grand triomphe de l'amour: on lui sacrifia la vertu la plus naturelle au sexe; cette honte, cette pudeur, qui est telle fois plus enracinée dans le cœur des femmes, que la chasteté même. Et ce qui est plus étrange, Hipparchia fut préparée dès la premiere fois à cette impudence; il ne fallut point l'y conduire peu-à-peu, & par degrez. Juvenal remarque, que quand il s'agit de satisfaire l'amour, rien ne paroît difficile aux femmes. Faut-il aller sur mer avec un man dont elles sont degoutées, on ne fauroit s'y résoudre; les incommodnce de la mer sont trop grandes. Faut-il s'embarquer avec un galant, on a le meilleur estomac du monde; c'est un plaisir que la vie de matelot (7). Hipparchia justifie cette observation. elle esoit folle de Crates, il voulut qu'on mit toute honte bas, *non aliter hæc sacra constant*, disoit-il aparemment: elle le voulut aussi pour lui complaire. Plusieurs Auteurs raportent le fait: Sextus Empiricus (8) & Theodoret (9) le témoignent; j'en ai déja cité d'autres: mais St. Augustin a eu sur ce sujet une pensée particuliere; il a cru que les Cyniques ne faisoient que des postures & de vains efforts. Le Latin est plus propre que le François pour répresenter son sentiment. *Illum* (Diogenem) *vel illos qui hoc fecisse referuntur, potius arbitror contumbentium motus dedisse ocalis hominum nescientium quid sub pallio gereretur, quam humano præmente conspectu pecudis illam peragi voluptatem. Ibi enim Philosophi non erubescebant videri se velle concumbere, ubi libido ipsa erubescere surgere* (10). Un Moderne s'est érigé en Caton contre ce Peste de l'Eglise, & lui a fait une assez rude reprimende au sujet de cette pensée. *Quand il ajoute*, dit-il, *qu'il ne peut croire que Diogene, ni ceux de sa famille, aient eu la reputation de faire toutes choses en public, y prisent neanmoins une veritable & solide volupte, s'imaginant qu'ils ne faisoient qu'imiter sous le manteau Cynique les remuemens de ceux qui l'accomplent, imposant ainsi aux yeux des spectateurs, bien qu'en effet ils ne pussent pas seulement bander le nerf en leur presence; c'est ce que je suis honteux de rapporter, & que je veux peu de confidence dans ses propres termes* (11). . . . . *Est-il possible qu'un si grand personage ait permis à son imagination de penetrer jusques dans ces secrets Cyniques, & que la main de saint Augustin n'ait point fait de difficulté de lever le manteau de Diogene, pour nous y faire voir des mouvemens, que la honte (bien que ce Philosophe fit profession de n'en point avoir) lui faisoit à lui-même cacher de son manteau* (12).

(*D*) *Il ne falloit avoir honte d'aucun exercice corporel que la nature exige de nous.*] Voiez ce qui a été dit ci-dessus dans la Remarque (*L*) de l'Article de Diogene. Quelques-uns croient que les Cyniques eussent ce nom, à cause qu'a l'imitation des chiens ils s'accouploient dans les rues avec leurs femmes: *Num quid ego de Cynicis loquar quibus in propatulo coire cum conjugibus mos fuit. Quid mirum si a canibus quorum vitam imitantur, etiam vocabulum nomenque traxerunt* (13)? Les Cyniques prétendoient être fondez en raison; car, disoient-ils, s'il est juste de conoître sa femme, il est juste de la conoître en public: or il est juste de conoître sa femme, donc il est juste de la conoître en public. *Hoc illi causæ Philosophi, hoc est Cynici, non viderunt proferendos contra humanam verecundiam, quod aliud quam caninam, hoc est immundam impudentemque sententiam, ut scilicet quoniam justum est quod fit ex usure, palam non pudeat id agere, nec in vico, nec in platea qualibet conjugalem concubitum devitare* (14). J'ai raporté ailleurs (15) un semblable raisonnement de Diogene. C'est le miserable Sophisme, *à dicto simpliciter ad dictum secundum quid.* C'est comme qui diroit, *il est bon de boire du vin, donc il est bon d'en boire quand on a la fievre.* Ces gens-là ne faisoient pas qu'il y a plusieurs actions qui ne sont bonnes qu'en certaines circonstances, desorte que l'omission de ces circonstances peut rendre mauvaise une action qui sans cela eût été bonne. Prêtes de l'argent à son ami, afin qu'il paie ses créanciers, est une action très-loüable: lui en prêtes, afin qu'il s'enivre, ou qu'il joue, est une mauvaise action. Il y a des actes essentiellement mauvais; ils ne peuvent jamais être bons dans quelque amas de circonstances qu'on les fasse: mais il y a d'autres choses, qui sont tantot bonnes tantôt mauvaises, selon les tems & les lieux, & les autres circonstances où on les commet. J'avoue que ceci ne suffit pas pour mettre à bout les Cyniques; car ils pourroient tourner ainsi leur raisonnement. Lors qu'une chose est bonne & juste en elle-même, il ne faut pas avoir honte de la commetre: or le devoir conjugal est en soi une chose bonne & juste; donc il ne faut pas avoir honte de le rendre: on peut donc le rendre légitimement en public; ces si quelque chose pouvoit gâter cette action publique, ce seroit uniquement que l'on manqueroit de honte dans des circonstances où l'on seroit obligé d'en avoir. La difficulté est donc réduite à cette seule question: *faut-il avoir de la honte de rendre le devoir conjugal à la vue du public?* Belle demande, me dira-t-on, & qui en doute? Moi, répondroit Diogene, & prouve moi que j'ai tort. On lui répondroit que la honte par raport à ces actions-là est un sentiment naturel; & qu'ainsi c'est violer la nature, que de n'avoir point de honte en ces occurrences. Mais, repliquera-t-il, si c'étoit un sentiment naturel, il faudroit que les animaux qui suivent si fidellement les instincts de la nature, cherchassent les tenebres & les cachots pour travailler à la multiplication. Or nen n'est plus faux que cela. Il faudroit du moins que tous les hommes cherchassent en pareils cas la retraite la plus sombre, ce qui est encore faux; car plusieurs peuples dans les Indes travaillent à l'acte de la génération sous les yeux de tout venant. C'est ce que le celebre Pyrrhonien Empiricus observe (16), afin de montrer que la pratique ordinaire n'a point pour fon fondement une Loi immuable & éternelle de la Nature, mais un simple droit coutumier, & une impression de l'Education. Il auroit pu alleguer l'usage des Mosyniens, dont on verra ci-dessous l'Article. Un Auteur moderne a observé que certains peuples ont fait l'amour *dans les Temples mêmes*, & qu'ils ont dit *que si cette action deplaisoit à la divinité, elle ne la soufferoit pas du reste des animaux* (17). Il ajoute qu'une *Secte Mahometane le pratique encore à present*, & que *le nouveau monde nous a paru en cette innocence.* On repliquera à Diogene qu'il suffit que les nations civilisées soient jugées à la honte, & qu'on ne se doit pas mettre en peine de ce que font les nations barbares: mais à son tour il repliquera, que les peuples qu'on nomme barbares se font beaucoup moins écarter de la regle de la nature, que les peuples qui ont tant multiplié selon les subtilitez de leur esprit les loix de la bienseance, & de la civilité; & qu'enfin le droit naturel n'étant point sujet à prescription, il est permis à chacun d'y rentrer en tout tems & en tout lieu, sans avoir égard au joug arbitraire des coutumes, & de l'opinion des compatriotes.

Ceci soit dit pour montrer à combien d'égaremens la Raison humaine peut conduire. Elle nous a été donnée pour nom adresser au bon chemin; mais c'est un instrument vague, voltigeant, souple, & qu'on tourne de toutes manieres comme une girouette. Voiez comment les Cyniques s'en servoient, pour justifier leur abominable impudence. Je puis ajoûter pour l'honneur & pour la gloire de la véritable Religion, qu'elle seule fournit de très-bonnes armes contre les Sophismes de ces gens-là: car quand même on ne pourroit pas montrer dans l'Ecriture un précepte exprès touchant les ténébres dont on doit couvrir les privautez du mariage, il suffit de dire en premier lieu, que l'esprit de l'Ecriture nous engage à éviter tout ce qui pourroit affoiblir les impressions de la pudeur; & en second lieu, qu'il y a des textes précis qui nous défendent de rien faire qui choque la bienseance, ou qui scandalise notre prochain.

(12) La Mothe le Vayer, *dans l'Hexameron rustique, pag. 61, 64, 65.*

(13) Lactantius, *Lib III, cap. XV*, Divinarum Institutionum.

(14) Augustin de Civit. Dei, *Lib. XIV, cap. XX.*

(15) *Dictionn. au commencement de la Rem. (E) de l'Article* Diogene le Cynique.

(16) *Ti hemeis gar pasi nomon kai ethesin aiskhra thesthai, hopoi ouk esti tois ethesi kai nomois aiskhrois nomizesthai. Sextus apud Henric. Stephanum, Pyrrhon. Hypot. Libr. III, cap. XXIV, pag. 252.*

(17) La Mothe le Vayer, Dialog. d'Orasius Tubero, *pag. m 185. Il nous reproduira, Livr. II.*

R. B. L. n'a pas vu sur la foiblesse de la Raison.

à dîner chez Lyſimachus, avec l'Athée Theodore, lui fit une objection ſubtile, à laquelle il ne fit aucune réponſe verbale (*E*); il n'eut recours qu'à ſes mains; & quoi qu'il pût faire & dire enſuite, il trouva une femme très-reſolue, & qui ne s'étonnoit de rien (*a*). Elle fit des Livres, qui ne ſont point parvenus juſques à nous (*F*). Mr. Morery a fait quelques fautes dans cet Article (*G*). Lorenzo

(*a*) *Voyez la Diogene Laerce, la Hipparchia, Liber VI, num. 96 & ſequent.*

chain. Je ne ſai ſi jamais aucun de ces Caſuiſtes, qui ont tant abuſé de leur loiſir, pour examiner des cas de conſcience en quelque façon metaphyſiques, s'eſt aviſé de rechercher à quel genre de crime il faudroit réduire l'impudence d'un Crates, & d'un Diogene. Ils ne croioient point qu'il y eût de Loi divine ſur cela, ni que l'on fût obligé de ſe conformer aux coutumes municipales. Ils croioient qu'en ne s'y conformant pas on encourut tout au plus le blame de ruſticité, & de peu de complaiſance pour un uſage reçu: être incivil, groſſier, & mauvais obſervateur des modes, n'eſt pas une action criminelle ou mauvaiſe moralement parlant. Que pourroit-on donc dire contre les Cyniques, à ne les condamner point par les veritez révelées? Je n'ai jamais lu quoi que ce ſoit ſur ce point, & je ne ſai ſi jamais perſonne a dit que preſentement une action Cynique ſeroit ſeulement criminelle, 1, à cauſe du ſcandale donné au prochain; 2, à cauſe du mépris des coutumes municipales; 3, à cauſe de la negligence qu'on apporteroit à conſerver les barrieres de la chaſteté. Je ſuppoſe un homme perſuadé que l'action en elle-même n'a pas été défendue nommément dans l'Ecriture, & qu'elle n'eſt point contraire au droit naturel. Si elle y étoit contraire, les ſentences qui ordonnent le congrès ſeroient tout autant de crimes pour le compte des Juges.

Il y a ſans doute des Caſuiſtes qui prendroient pour un plus grand crime la maſturbation, ou le péché de molleſſe que Diogene commettoit en plein marché (18), que le congrès de Crates & d'Hipparchia. C'eſt une choſe étrange & tout-à fait ſcandaleuſe, que de voir Chryſippe, ce celebre & ingenieux Stoicien, donner des louanges à cette action de Diogene (19). Ce Cynique n'auroit pas pu s'en juſtifier par ſon Sophiſme, *il eſt juſte de rendre la devoir contigual, donc il eſt juſte de le rendre dans la rue*; car ſon action eſt mauvaiſe & en ſecret & en public. Sextus Empiricus convient qu'elle paſſoit pour deteſtable, encore que Zenon le Fondateur des Stoiciens l'eût approuvée, & que bien d'autres y euſſent eu leur recours, comme à une bonne choſe. *Τοῦτο διογενιχῶς ὑπέμενον οἱ περὶ ἐκεῖνον, ὁ Ζήνων δὲ ἀναδυόμενος τὰς αἰδῶς δι' ἀκαταληψίαν τῶν τοῦτο χρίνοντα τῷ καλῷ συνῆν τοῖς ἔργοις. Quum proterva deteſtabilia ſit apud nos διογενιχῶς, Zeno approbat & alios quoſdam ut bona quadam hoc aſus male acceperunt* (20). Diogene le ſervoit d'un autre Sophiſme; il prenoit pour une leçon de la nature ce que font certains poiſſons (21); mais ce Sophiſme n'eſt pas meilleur que celui qu'on tireroit de la pratique des Lydiens. Au reſte, les Cyniques eurent beau chercher des raiſons pour colorer leur effrontée impudence, ils n'oſerent y continuer: l'indignation publique leur ſerra apparemment d'un bien plus rude que les idées de l'honnête. St. Auguſtin remarque que la pudeur naturelle rep it le deſſus dans ces gens-là. *Pœne omnem pudor naturalis opinionem humani erroris, nam eſſe perhibent, hoc aliquando gloriabundum feciſſe Diogenem, ut paratum ſeſtum ſuum nobiliorem futurum, ſi in hominum memoriam inſignior ejus impudentia ſegeretur, poſtea tamen a Cynicis fieri ceſſatum eſt. plaſque valuit pudor, ut erubeſcerent homines hominibus, quam error, ut homines tantum eſſe ſimiles afferrent* 22). Mais comme il y a toûjours des exceptions aux regles les plus générales, nous voions dans Lucien le Cynique Peregrinus qui ſe reproche de la conduite de Diogene. *Ἐν τοῖλαβ δὲ τὸν τρόπον οὐ ἔστιν ἀναίδειαν τὸ αἰδῶσι, καὶ τὸ αἰδεῖσθαι τὸ τοῖνο καλλιστον ἀντικείμενον. Multa autem in corona populi pudenda contrectabat, & has indifferentia vocans eſſenſabat* (23).

(18) *Voiez, ſur cet Article Xenophon (L).*

(19) *Εμοιγε δοκεῖ καὶ τὸ ἐν ἀγορᾷ ἐπιθυμῆσαι τῆς ἀφροδίτης ὡς ἐν οἰκείῳ ποιεῖσθαι, καὶ ἐν τῷ μέσῳ τοῦτο ἐπιτελεῖν, ὅτι ἐν τῷ μέσῳ τὸ ἀριστοποιεῖσθαι. Dicam & ego laudat qui in publico maſturbatus eſt, quia ſi quis adjumentum non habet, in medio debet facere quare pollere. Plutarch de Stoic rep. Repugnant. pag. 1044.*

(20) *Sext. Empiricus, Pyrrhon. Hypot. Lib. III, cap. XXIV, pag. 158*

(21) *Voez, ſur cet article, Cicéron* (T).

(22) *De Civit. Dei, Lib. XIV, cap. XX.*

(23) *Lucian. de Morte Peregr. pag. m. 740 Tom. II.*

Ouvrage rian pour ceux qui portent cet titre choquera de ce que je vient de repeter.

Ceux qui trouveront étrange que je reporte des obſcénités auſſi horribles que celles-là, auront beſoin qu'on les avertiſſe qu'ils ne conſiderent pas aſſez attentivement ni les droits, ni les devoirs d'un Hiſtorien. Tout homme qui ſait aujourd'hui l'Hiſtoire, ou d'un ancien Philoſophe, ou d'un autre perſonnage qui s'eſt acquis quelque nom dans les ſiecles précédens, eſt en droit de raporter toutes les choſes que les Livres nous en aprennent, ſoit qu'elles méritent d'être louées, ſoit qu'elles meritent l'horreur & l'exécration des Lecteurs: & s'il ſe contentoit de recueillir ce qui eſt loüable, il rempliroit très-mal les devoirs que la nature de ſon Ouvrage lui impoſe. Lors qu'on fait la Vie de quelque Moderne, on a plus de liberté, car s'il a commis des actions très laides qui ſoient inconnues au public, on peut les paſſer ſous ſilence, ſelon qu'on juge qu'il faut prévenir certains inconveniens, qui pourroient naître de la publication de pareilles choſes. Mais quand il s'agit d'un fait raporté par cent Auteurs, on n'eſt pas le maître d'un ſemblable ménagement: & ſi l'on choiſit le parti de la ſuppreſſion, l'on ſe change d'un ſcrupule fort mal-fondé; car les Lecteurs trouveront facilement par d'autres voies ce que vous voulez leur cacher. L'impudence de Diogene le Cynique eſt ſi connue de tout le monde, qu'il en court même des quolibets qui ne ſont fondez ſur le temoignage d'aucun ancien Ecrivain. *Pas Monſieur ne ſit ſouvenir du Livre du meſme Orleans intitulé la Place le mains à la Reyne, ce livre eſt ridicule, cela me faict ſouvenir de Diogene* Plauto hominem (24). Ces paroles ſont du Cardinal du Perron. Une infinité de perſonnes debitent la même choſe dans leurs entretiens familiers, elle ſe trouve dans pluſieurs Livres; on y ſoupçonne que Diogene tenant une femme entre les bras au milieu des rues, fut interrogé *que faites-vous?* & qu'il répondit *je vous asseure, je plante un homme*. Aucun ancien, que je ſache, n'a fait ce Conte; & Mr. du Rondel, que j'ai conſulté là-deſſus, m'a répondu qu'il n'avoit trouvé cela que dans des Auteurs modernes. Pour que l'on fait courir ſur l'effrontene de ces ancien Philoſophe un Conte ſi mal fondé, on n'a garde d'ignorer ce qu'en ont dit les Auteurs dont je cite les paroles. Dequoi ſervoient-il donc que je ſupprimaſſe cet faits-là? Il faloit du moins, me direz-vous, choiſir des Phraſes qui miſſent un voile épais ſur ces infamies. Je réponds que c'eût été le moien d'en diminuer l'horreur; car ces maniere delicates & ſuſpendues, dont on ſe ſert aujourd'hui quand on parle de l'impureté, n'en donnent pas autant de dégoût, qu'en donneroit un langage plus naif, plus fort, & par cela même plus rempli d'indignation, que l'Auteur ne s'amuſe pas à inventer des obliquitez de ſtyle, qui à proprement parler ne ſont qu'un fard. J'ajoûte qu'il eſt plus utile, & plus important que l'on ne penſe, de repréſenter naïvement les horreurs, & les abominations que les Philoſophes Païens ont aprouvées. Cela peut humilier & mortifier la Raiſon, & nous convaincre de la corruption infinie du cœur humain, & nous aprendre une vérité que nous ne perrons jamais perdre de vue; c'eſt que l'homme a eu beſoin d'une Lumiere révelée, qui ſuppléât au défaut de la Lumiere Philoſophique; car vous voiez que les Stoiciens (25), qui s'attachoient plus que les autres Philoſophes à la Morale, & qui en avoient des idées fort ſublimes, ont aprouvé les obſcénitez effroiables de Diogene. C'eſt à cela que nous pouvons aplaquer en particulier la déclaration générale de St. Paul contre les Païens: *Se diſant être ſages ils ſont devenus fols* (26).

(24) *Perroniana, au mot d'Orleans, pag. m. 225.*

(*E*, *Hipparchia... fit une Objection... à laquelle* l'Athée Theodore *ne fit aucune réponſe verbale.*] C'étoit un Sophiſme aſſé à réſoudre & à retorquer. *Si je fruſtra, lui dit-elle, la même action que vous aurez faite juſtement, ne me pourrez pas accuſer d'avoir fait une action injuſte; or ſi vous vous battez vous-même vous agirez juſtement; donc ſi je vous bats, on ne me pourroit pas accuſer d'avoir fait une action injuſte,* Theodore ne s'amuſa point à lui répondre en Logicien; il le jetta ſur elle, & lui deſit le manteau. Selon la maniere de s'habiller & de parler d'aujourd'hui, nous dirions *qu'il lui leva la jupe*. C'eſt l'explication que Mr. Menage (27) donne à ces paroles de Diogene Laërce, *διὰτοῦτο ἀπὸ τοῦ σώματος*. Voïla une maniere bien gaillarde & bien cavaliere de répondre aux Sophiſmes d'une femme. Hipparchia ne ſe décontenança point, & lors que Theodore lui eut cité le Vers d'une Tragédie, où l'on repréſentoit une femme qui avoit quitté ſa quenouille & ſes fuſeaux, elle lui répondit, je me reconois là, je ſuis cette femme, mais croiez-vous que j'aie pris le mauvais parti, en aimant mieux employer mon ſens à philoſopher, qu'à filer? Voions maintenant ce que Theodore auroit pu répondre, s'il avoit voulu s'en donner la peine. Répondant directement, il auroit pu dire que l'action de lui Theodore ſe batant ſoi-même, & l'action d'Hipparchia batant Theodore ſont deux actions differentes, & non pas une action de la même eſpece. Il y avoit donc quatre termes dans le Syllogiſme d'Hipparchia. Afin que deux actions ſoient ſemblables, il faut que la relation, qui eſt dans l'une entre l'agent & le patient, ſoit auſſi dans l'autre. Or cela ne ſe trouvoit pas dans l'Hypotheſe d'Hipparchia. Que ſi Theodore avoit voulu répondre par retortion, & embraſſer la femme de Crates, il eût pu lui dire, ſi je faiſois le même action que votre mari auroit faite juſtement, on ne me pourroit pas accuſer d'une action injuſte. Or votre mari agit juſtement quand il vous baiſe, *& cætera*: donc ſi je vous baiſois, *& cætera*, on ne me pourroit pas accuſer d'une action injuſte. On auroit vu ſi Hipparchia, qui étoit fort dévergondée, eût oſé répondre en preſence de témoins *contedo tornum*.

(25) *Deſſus Cicéron* (19, & 20).

(26) *Epître aux Romains, Chap. I, Vers. 22.*

(*F*) *Elle fit des Livres qui ne ſont point parvenus juſques à nous.*] Suidas dit qu'elle compoſa *Hypotheſes Philoſophicas: Epicheremata quædam, & Quæſtiones ad Theodorum cognomento ἄθεον*. La Conjecture de Mr. Menage eſt fort vraiſemblable, qu'il faut lire dans Diogene Laerce (28), non pas *Θεόγνωτα τὰ πρὸς θεόδωρον ἐπιτεθέν*, mais *Ἐπιχειρήματα πρὸς τὸν Κρατητικὸν θεόδωρον ἐπιτεθέν*. Il faudroit dire ſelon cette conjecture qu'Hipparchia publia des Lettres qu'elle avoit écrites à ſon mari, où elle philoſopha nonſemcot, & d'un ſtyle qui reſſembloit à celui de Piston. Il faudroit dire de plus qu'elle compoſa des Tragédies, où elle employa le haut ſtyle de la Philoſophie. Il ſeroit fort étrange que Diogene Laërce, qui a fait la Vie de Crates, eût parlé des Ecrits de ce Philoſophe dans la Vie d'Hipparchia. C'eſt pour lui ſauver cette tache & cette incongruité, que Mr. Menage conjecture ce que l'on a vu ci-deſſus.

(27) *Menage ad Laert. Lib. VI, num. 97, pag. 256.*

(28) *In Hipparchia, Lib. VI, num. 98.*

(*G*) *Mr. Morery a fait quelques fautes.*] Il ne devoit pas dire que l'amour d'Hipparchia pour les Sciences la porta à préferer Crates à tous les partis qui ſe préſentoient. C'étoit la perſonne de Crates qu'elle aimoit, & ce fut pour l'amour de lui qu'elle ſe mit à philoſopher. Il eſt vrai qu'il l'avoit charmée par ſes beaux & doctes diſcours; mais cela ne fait pas qu'on puiſſe dire que le choix qu'elle fit de ce

(b) Diog. Laert. in Hipparch. Lib. VI, num. 24 & 96.

Lorenzo Craſſo en a fait auſſi (*H*). J'oubliois de dire qu'Hipparchia & Metrocles ſon frere, qui fut Diſciple de Crates (*b*), étoient nez à Maronea (*c*). Ils floriſſoient au tems d'Alexandre. Du mariage d'Hipparchia & de Crates fortit un fils nommé Paſicles (*d*).

(d) Diog. Laert. in Cratete, Lib. VI, num. 88.

(c) *Ville de Thrace qui a été ennoblie auſſi* Hipparchia. Menag. Not. ad Diog. Laert. Lib. VI, num. 96.

Philoſophe, préférablement à tout autre homme, fût fondé ſur ce qu'elle aimoit les Sciences. Il y a eu des filles & des femmes qui ſont devenues amoureuſes de quelques Miniſtres en les entendant prêcher; & qui les ont épouſez préférablement à d'autres parmi plus avantageux. Le Savoir & l'Eloquence de ces Miniſtres étoit bien ceule qu'on étoit devenue amoureuſe d'eux; mais ce n'étoit point l'amour des Sciences, ou des Livres, qui faiſoit qu'on ſe mariot avec ces Meſſieurs. Si Mr. Moreri avoit parlé de la ſuperfection (29) du Paſſage de Laerce, il auroit pu dire que ſelon cet Hiſtorien le ſtyle d'Hipparchia étoit ſemblable à celui de Platon, & qu'elle avoit fait des Tragedies; mais n'en ayant point parlé, il n'a pu dire le ſelle raiſonnablement.

(29) *C'eſt ce qu'on lit de Mr. Maurice, de laquelle j'ai parlé dans la Remarque precedente.*

(*H*) . . . *Lorenzo Craſſo en a fait auſſi.*] Il ne cite que Diogene Laerce; il a donc tort de dire, I, Qu'Hipparchia erudia premierement ſous Metrocles ſon frere. II. Qu'elle fut recherchée de pluſieurs galans à cauſe du ſa jeuneſſe, & de ſes richeſſes, & de ſa beauté (30). III. Qu'afin de pouvoir ſuivre Crates par tout, elle s'habilla en homme. IV. Qu'ayant diſputé avec Theodore qui nioit la Providence, elle le convainquit par des Preuves très-ſolides, & par des Argumens inconteſtables (31). Liſez le corps de cet Article, vous verrez que Lorenzo Craſſo a pris de travers les paroles de Laerce. Les richeſſes, la beauté, la nobleſſe, dont Laerce parle, ne conviennent qu'aux galans d'Hipparchia. Elle ne s'habilla point en homme afin de pouvoir ſuivre Crates; mais parce qu'il lui déclara qu'il n'épouſeroit qu'une femme qui ſe ſoumît à l'inſtitut du Cynique. Enfin on a vu que dans la diſpute qu'elle eut avec Theodore, il ne s'agiſſoit point de la Providence, ni d'aucun point de Religion. On ne ſauroit comprendre combien les Auteurs trompent les Lecteurs.

(30) *Quantunque come gentil donna piccola, e bella deſiderata da molti, non tanto per queſto ſi rincreſce volſe ogni altro per Crate perdere, piu tosto per virtù, e non d'apparenza.* Loc. Craſſo, Istoria de' Poeti Greci, pag. 226.

(31) *Poſcia coſi detta che in diſputa convinſe con ſoliſſime prove e inconteſtabili ragioni, e con ſomma ſua gloria Theodoro che negava la diuina providenza.* Idem, ibidem.

HIPPARQUE, en Latin *Hipparchus*, grand Aſtronome, nâtif de Nicée dans la Bithynie (*a*), a fleuri entre la 154 & la 163 Olympiade (*A*). Il nous reſte encore un de ſes Ouvrages, c'eſt ſon Commentaire ſur les Phenomenes d'Aratus (*B*). Mr. Rohault s'eſt fort abuſé (*C*), lors

(a) Suidas, pag. 1404.

(*A*) *Il a fleuri entre la 154 & la 163 Olympiade.*] La preuve qu'on en peut donner ne ſauroit être plus forte, puis qu'elle eſt tirée des Obſervations Aſtronomiques qu'il fit dans cet intervalle de tems. Ptolomee en a raporté quelques-unes (1). Voſſius a eu raiſon de places Hipparque ſous le Regne de Ptolomee Philometor, & ſous le Regne de Ptolomee Evergetes, & de cenſurer Suidas qui s'eſt contenté de dire que cet Aſtronome a vécu au tems des Conſuls Romains: il auroit fallu marquer un tems moins vague, celui de la troiſieme guerre Punique, & celui de la guerre de Numance. Jusques-là Voſſius eſt très-bien fondé: mais quand il dit qu'il s'accorde avec Suidas ſur ce tems d'Hipparque (2), il s'oublie lui-même, & il dit une fauſſeté; car Suidas n'eſt point plus d'accord avec Voſſius ſur ce point, qu'avec un Auteur qui auroit placé Hipparque au commencement du 4 ſiecle de Rome, ou fut la fin du 5. Calviſius (3) a eu tort de dire que Suidas a mis Hipparque 130 ans après le premier des Ptolomées. Un Auteur François (4) ne s'abuſe pas moins viſiblement, lors qu'il aſſure *qu'Hipparque* a vécu *du tems de Platon.* Mr. Moreri, qui n'a eu que Voſſius pour toute reſſource dans cet Article, ne devoit-il pas y trouver un preſervatif ſouverain contre les fautes qu'il a faites? Il a mis Hipparque en l'an 570 & 80 *de Rome, ſous le Regne de Ptolemée & Philometor Evergetes Rois d'Egypte.* Ne devoit-il pas faire répondre aux Olympiades marquées par Voſſius (5), le tems qui s'eſt écoulé depuis l'an de Rome 569, juſqu'à 625? Outre cela quand on dit tout court *Ptolemée*, c'eſt ſigne qu'on parle du premier Prince de ce nom qui ait regné en Egypte: & il y a même très-peu d'Ecrivains exacts qui ne le deſignent plus preciſement. C'eſt donc une lourde faute que de ſe ſervir du mot *Ptolemée* ſimplement & abſolument, lors qu'on ne veut point parler de celui qui eut l'Egypte en partage après la mort d'Alexandre. Il eſt clair que Mr. Moreri ne parle point de celui-là, ou que s'il en parle il commet une bévue; car un homme qui a vécu *en l'an* 570, & 80 *de Rome*, ne peut pas avoir fleuri ſous le prémier Ptolomée mort l'an de Rome 468. Il s'eſt trompé en une autre choſe: il a ſupoſé qu'il y a eu un Roi d'Egypte qui s'appelloit Philometor Evergetes.

(1) *Voyez la premiere des 2 ſi le II Livres, & les ſept autres dans le III Livre; voyez Voſſius de Scient. Mathemat. pag. 158.*

(2) *Comparez de cette ſorte Suidas, Voſſius, ibid.*

(3) *Ad ann. mundi 3663.*

(4 Counet, du Calcul Eccléſiaſtique, pag. 169.

(5) *La 154 & la 163.*

(*B*) *Il nous reſte . . . ſon Commentaire ſur les Phénomenes d'Aratus.*] C'eſt proprement une Critique d'Aratus; car Hipparque l'accuſe d'avoir pillé les Livres d'Eudoxe, & même dans les choſes où Eudoxe s'étoit trompé. Il fait les mêmes reproches au Grammairien Aratus qui avoit fait un Commentaire ſur Aratus. Le prémier qui ait mis au jour ce Commentaire d'Hipparque eſt Pierre Victorius: le Pere Petau en a donné une Edition plus correcte, & il y a joint une Traduction Latine dont il eſt l'Auteur (6). Les autres Ouvrages d'Hipparque étoient *de conſtitutione ſtellarum inerrantium, & ſtatione earum, & de menſione lunæ motu ſecundum latitudinem &c* (7).

(6) Voſſius, de Scient. Mathemat. pag. 160.

(7) *Idem, pag. 159 ex Suida.*

(*C*) *Mr. Rohault s'eſt fort abuſé.*] Les grans Mathématiciens comme lui ne ſont pas pour l'ordinaire fort verſez dans la connoiſſance des faits, & il leur échape aſſez ſouvent des bévues hiſtoriques (8). Quoi qu'il en ſoit, voions ce que dit cet habile Cartéſien, qui par la ſeule orthographe du mot *Hipparque* fait conoître qu'il n'entendoit point le Grec.

(8) Rohault, Traité de Phyſique, Tom. II, Seconde Partie, Chap. VIII, pag. m. 30.

Hyparque, dit-il (9), *a poſſé la plus grande partie de ſa vie ſans remarquer autre choſe touchant les étoiles fixes, ſinon qu'elles avoient un mouvement d'Orient en Occident, dans des cercles qui lui ſembloient exactement paralleles à l'Equateur; ce qui lui fit connoître qu'elles eſtoient toutes enchaſſées dans la ſolidité d'un meſme Ciel (qu'on nomme le Firmament) qu'il plaça au dela de toutes les Planetes; Et parce qu'il n'eſtimoit pas qu'il fut neceſſaire que le Ciel empruntaſt ce mouvement, qui eſt ſimple, de quelque autre Ciel qui fuſt au deſſus de luy, il aſſura que c'eſtoit le dorader de tous les Cieux, & que c'eſtoit luy qui ſervoit à entraîner tous les autres de ſon mouvement, & ainſi que c'eſtoit le premier Mobile. Hyparque ayant donc veritè opinion que les etoiles fixes ne changeoient point de place dans le Ciel, il eſtima qu'elles pouvoient ſervir pour determiner les cartes des Planetes. De meſme qu'on pourroit ſe ſervir de pluſieurs rochers qui ſeroient dans la mer, pour marquer le cours des navires, qui ne laiſſent aucuns veſtiges dans les lieux par où ils paſſent. Il employa donc ſon induſtrie à meſurer la diſtance qu'il y a de chaque etoile fixe à l'Ecliptique du Soleil, ce qui s'apella la latitude d'une etoile; puis à determiner le nombre des degrez & des minutes de l'Ecliptique, que l'on compte d'Occident en Orient, depuis le premier point du ſigne du Belier, juſqu'au point vis-à-vis duquel correſpond chaque etoile, ce qu'on apella ſa longitude; mais la mort l'ayant prevenu, ce n'eſt que ſa poſterité qui a pu executer ſes deſſeins. Ptolomée, qui vint environ deux cens ans aprés Hyparque, ſe propoſa d'etablir le mouvement des Planetes; & ayant eu la curioſité d'obſerver ſi ſon predeceſſeur avoit eſté exact à marquer les longitudes & les latitudes des etoiles fixes, il trouva que leur latitude eſtoit à la verité telle qu'Hyparque l'avoit prevenu, mais que leur longitude eſtoit augmentée de deux degrez. Il conclud de là, qu'outre que les etoiles fixes ſe mouvoient d'Orient en Occident en vingt-quatre heures, elles avoient encore un autre mouvement d'Occident en Orient, dans des cercles paralleles à l'Ecliptique, ſuivant lequel, eſtant avancées de deux degrez en deux cens ans, s'eſtoit pour achever leur periode entiere en trente ſix mille ans. Et d'autant que le Firmament ne pouvoit avoir qu'un ſeul mouvement qui luy fuſt propre, il luy attribua le mouvement de trente-ſix mille ans, & aſſura qu'il empruntoit le mouvement journal d'Orient en Occident d'un Ciel qui devoit eſtre au delà. Et c'eſt ainſi que l'on a commencé à croire que le premier Mobile eſtoit un Ciel qui ne contenoit aucunes etoile, & qui enveloppoit le Firmament.*

(9) *Ibid.*

Mr. Regis (10), qui eſt un autre Cartéſien fort habile, avance toute la même choſe en moins de termes: mais Mr. Gadroys, autre excellent Cartéſien, a fort bien ſu que la découverte du mouvement particulier des étoiles fixes vers l'Orient, dont être donnée à Hipparque (11). Aparemment il avoit fait plus d'attention que les autres à une choſe que Gaſſendi a raportée. La voici. Les Chaldéens, les Egyptiens, & les Grecs avoient cru que toutes les étoiles fixes étoient poſées dans la concavité du dernier ciel, & par conſéquent du prémier mobile, & qu'ainſi elles n'avoient que le mouvement d'Orient en Occident ſur les poles de l'Equateur. Mais enfin Hipparque, 130 ans avant Jeſus-Chriſt, trouva que cette Hypotheſe ne pouvoit point ſubſiſter, car aiant conſideré que ſelon l'Obſervation de Timocharis, faite deux cens ans auparavant, il y avoit 8 degrez entre l'epi de la Vierge vers l'Occident, & le point de l'équinoxe d'automne, & que pour lui il ne trouvoit que ſix degrez de diſtance entre cette étoile & ce point du firmament; il conclus qu'il falloit que les étoiles euſſent un mouvement propre d'Occident en Orient ſur les poles de l'Ecliptique; & qu'en ces que l'Obſervation de Timocharis eût été juſte, le progrès des étoiles fixes par ce mouvement particulier étoit d'un dégré tous les cent ans. Il fit des Trauez ſur cette nouvelle doctrine. *Quare & intellexit ſi Timocharis quidem rite obſervaſſet, ne Stella moveri ſic perſeverarent, peragi hoc motu unum gradum intra annos proximè centum. Intellexit præterea debere hunc motum fieri ſecundum Zodiacum, ſeu ſuper Ecliptica Poli; idque prodidit eam in Tractatu, quem inſcripſit de transgreſſu Æquinoctium, Solſtitialiumque punctorum, quam in eo, quem conſcripſit de Anni magnitudine, ut apud Ptolemæum habetur* (12). Notez que Gaſſendi ne marque pas exactement l'age de Timocharis; car cet Aſtronome floriſſoit environ la 122 Olympiade, 130 ans ſeulement avant les prémieres Obſervations d'Hipparque deſquelles Ptolomée faſſe mention. Cette faute de Gaſſendi eſt beaucoup plus tolérable que celle de Mr. Gadroys (13).

(10) *Regis, Syſteme de Philoſophie, Tome III, pag. 411 & 412, Edition de Lyon, 1691, in 12.*

(11) *Gadroys, Syſteme du Monde, Chap. II, pag. 27.*

(12) *Gaſſendus, Phyſica, Sect. I, Lib. III, pag. m. 386, prima Editionis, Operum ejus Ptolemæo 7. Almag. a. & 3.*

(13) *Il ne met que deux cens ans entre Timocharis & Ptolomée l'Aſtronome, Syſt. pag. 303, & il y en falloit mettre plus de quatre cens. Rohault, que a mis deux Siecles entre Hipparque & Ptolomée, Tom. I, Part. II, pag. 36 de ſa Phyſique, devoit pour le moins mettre Gaſſendi, qui met 160 ans entre ces deux Aſtronomes.*

lors qu'il a dit que cet Aſtronome ne connoiſſoit point le mouvement partieulier des étoiles fixes de l'Occident à l'Orient, qui fait varier leur longitude. Pline parle aſſez ſouvent d'Hipparque, & avec de grans éloges. Il le met au nombre de ces génies ſublimes, qui par la prédiction des éclipſes firent connoître qu'il ne faloit point s'étonner de ces Phenomenes (*D*), & que les Dieux mêmes étoient ſoumis a des Loix (*E*). Il l'admire d'avoir paſſé en revue toutes les étoiles, de les avoir comptées, & d'avoir marqué la ſituation & la grandeur de chacune; ce qui met ſes deſcendans en état de découvrir, non ſeulement ſi elles naiſſent & meurent, mais même ſi elles changent de place, & ſi elles croiſſent ou diminuent. Nous aprenons par ce Paſſage de Pline, qu'Hipparque attribuoit à nos ames une origine céleſte (*F*). Strabon (*b*) accuſe cet Aſtronome d'avoir trop aimé a critiquer, & de s'être ſervi aſſez ſouvent d'une maniere de cenſure qui ſentoit plus la chicane, que l'eſprit exact. Pline n'en juge pas ſi peu favorablement (*c*).

(*b*) *Lib. I, & II, paſſim.*

(*c*) *Hipparchus & in congruendo ac [catasthetismo] & in obſcura quod diligentiſſime novit.* Plin. *Lib. II, Cap. VIII.*

(*D*) *Pline . . . le met au nombre de ceux qui par la prédiction des éclipſes firent connoître qu'il ne faloit point s'étonner de ces Phénomenes.*] Thales fut le premier entre les Grecs qui ſut deviner le tems des éclipſes. Sulpitius Gallus entre les Romains commença à reuſſir dans cette eſpece de prédictions, & il en donna un eſſai fort à propos la veille de la bataille où Perſée fut vaincu (14). Hipparque aprés ces deux-là étendit beaucoup plus loin cette Science; car il fit des Ephémerides pour ſix-cens ans. *Poſt eos mirabiliſque ſideris curſum in ſexcentos annos præcognit Hipparchus, menſes gentium, diſtaque & horas, ne ſimi locorum & ſitus populorum compleanus, eo tefte haud alio modo quam conſtituentium natura parteceps* (15). Pline le nomme ſur cela le confident de la nature. Les éloges qu'il repand ſur les Aſtronomes à cette occaſion me ſemblent très-bien fondez. *Vires ingentes ſupraque mortalium naturam, tantorum numinum lege deprehenſa, & miſera hominum mentes abſolutas defectibus ſtellarum ſcelera, aut mœrorem aliquam ſiderum pavente . . . Mallo ingenio eſſe cœli interpretes, veramque naturæ capaces, argumenti reperatores, quæ Deos hominesque vinciſſet. Quæ enim hoc cognoſci, & ſtatos ſiderum (quonam ita placuit appellare) labores, non ſua neceſſitati mortalis genitas ignoſcat* (16)? Cet éloge en proſe vaut bien celui qu'on va lire en vers.

(14) Plinius, *Lib. II, Cap. XII.*

(15) *Idem, ibid.*

(16) *Idem, ibid.*

Felices animæ, quibus hæc cognoſcere primis,
Inque domos ſuperas ſcandere cura fuit!
Credibile eſt illas partem vicuiſſe beatæ
Altius humanis exeraſſe caput.
Non Venus & vanum ſublimia pectora frœgit;
Officiumve fori, militiæve labor.
Nec levis ambitio, perfuſaque gloria fuco;
Magnarumve fames ſollicitavit opum.
Admovere oculis diſtantia ſidera noſtris;
Ætheraque ingenio ſuppoſuere ſuo.
Sic petimur cœlum: nec vi ferat Oſſan Olympus;
Summaque Pelaeus ſidera tangat apex (17).

(17) Ovid, Faſtor. *Lib. I, p. 297. & ſeqq.*

Hipparque avoit conſidéré avec tant de ſoin ce qui concerne les éclipſes, qu'il avoit marqué les proportions de leurs intervalles (18). Il remarqua que les éclipſes de lune pouvoient revenir au bout de cinq mois, & les éclipſes de ſoleil au bout de ſept mois, & que le ſoleil peut être éclipſé deux fois dans l'eſpace de trente jours, à l'égard de différentes parties de la terre. *Intra duceſimos annos Hipparchi ſagacitas compertum eſt & lunæ defectum aliquando quinto menſe à priore fieri, ſolis vero ſeptimo: eundem bis in triginta diebus ſupra terras occultari, ſed ab alio atque alio loco cerni.* Ces paroles de Pline ont été mal entendues par quelques-uns. Il y a un très-ſavant homme qui a cru que par *intra duceſimos annos*, il faut entendre que deux ſiecles ſont néceſſaires, afin qu'une éclipſe de lune ſuccede à une autre au bout de cinq mois. Ce n'eſt point le ſens de Pline (19): ſon ſens eſt qu'Hipparque depuis deux cens ans avoit découvert cette proportion. La Chronologie de Pline eſt juſte; il y avoit deux ſiecles entre lui & ce fameux Aſtronome.

(18) *Idem, ibid.*

(19) *Neque vero ſatis eſt, ne conſiderentur per aliquot annos errores obſcuris paſſim, exiſtendos eſſe annos duceſimos ut recurrat lunæ defectus quinto menſe. tum vel retro annos decem aversumve ſeptimi anni ſignum diu recurrens.* Plinius, in Plin *Lib. II, Cap. XIII, pag. 159, 160.*

(*E*) *. . . . . & que les Dieux mêmes étoient ſoumis à des Loix.*] Il n'y a point d'inconvenient à dire que Dieu aime l'ordre & le bien, par une Loi neceſſaire & indiſpenſable; car au contraire ce ſeroit une imperfection, que d'être capable de violer cette Loi. Mais c'eſt ſans doute un défaut que d'être ſoumis a un ordre que retarde ou qui affoiblit nos fonctions; & ainſi ceux qui prétendoient que les aſtres étoient des Dieux, devoient dire pour raiſonner conſequemment, que les Aſtronomes avoient découvert le foible de la nature divine, & ſa dépendance d'une Loi tres-onereuſe, qui l'aſſujettiſſoit à une eſpece de mort, ou de paralyſie, ou d'eſclavage. On me dira que le ſoleil n'eſt pas en ſoi-même moins lumineux pendant l'éclipſe, qu'avant & qu'aprés l'éclipſe: mais ne puis-je pas répondre qu'un courtiſan que l'on arrête ne perd rien de ſa vigueur & de ſa ſanté? c'eſt néanmoins une preuve de ſa ſoumiſſion à une Loi onereuſe; c'eſt en un mot une marque de foibleſſe, que de voir qu'il ne peut pas continuer ſon chemin. Apliquez cela au ſoleil, vous trouverez que ſes éclipſes ſont une preuve d'imperfection. Elles l'empêchent d'eclairer la terre; c'eſt un Prince dont on arrête les courriers, & dont on ſuſpend les fonctions. Si Pline n'étoit propoſé de raiſonner, il n'eut pas tire la conſequence qu'il a tirée de ce phenomene: il n'eût pas dit que cela nous doit conſoler de notre mortalité (20); il eût dit que cela prouve que les aſtres ne ſont point une nature divine.

(20) *Cette conſolation ſeroit encore plus forte que celle dont ſe ſert Lucrece, en diſant (21) de l'Article* Nil ad nos (Conſummo).

(21) *L'Edition du Pere Hardouin porte ad nomen cognoſcere.*

(*F*) *Nous aprenons par un Paſſage de Pline, qu'Hipparque attribuoit à nos ames une origine céleſte.*] Il eſt ſi beau, qu'en le rapportant tout entier, je ſuis ſûr de faire plaiſir à ceux qui n'aiment pas à changer de Livre, pour contenter pleinement leur curioſité. *Idem Hipparchus numquam ſatis laudatus, ut quo nemo magis approbaverit cognatacam cum homine ſiderum, animasque noſtras partem eſſe cœli; novam ſtellam & aliam in ævo ſuo genitam deprehendit: unique mora, qua die ſalſit, ad dubitationem eſt adductus, anne hoc ſæpius fieret, moveretque & ea, quas patamus affixas. Idemque auſus, rem etiam Deo improbam, annumerare poſteris ſtellas, & ſidera ad normam expangere* (22), *organa excogitaſſe, per quæ ſingularum loca, usque magnitudines ſignaret: ut facile diſcernu poſſet ex eo, non modo, an obirent, noſcerenturve, ſed an omnino aliqua tranſirent, moverenturve; item an creſcerent, minuerentque, cœlo in hereditate cunctis relicto; ſi quisquam, qui rationem tam caperet, inventus eſſet* (22).

(22) Plin. *Lib. II, Cap. XXVI, pag. m. 194, 195.*

HIPPOMANES.

Il y a dans le Projet de ce Dictionaire un long Article ſur l'Hippomanes. Je ne le mets pas ici; car j'ai changé le deſſein que j'avois de donner indifféremment des Articles réels & des Articles perſonnels. Mais je donnerai cet Article-là ſur le pied de Diſſertation à la fin de cet Ouvrage.

HIPPONAX,

Poëte Grec, nâtif d'Epheſe, vivoit, non pas dans la 23 Olympiade, comme Euſebe l'a débité (*A*), mais dans la 60 comme Pline le certifie (*a*). Aiant été chaſſé d'Epheſe par les tyrans Athenagoras & Comas (*b*), il alla s'établir à Clazomene (*B*). Il étoit laid, petit, & menu (*c*): mais ſa laideur a été par accident la cauſe de ſon immortalité; car il n'eſt gueres conu que par les Vers ſatiriques qu'il compoſa contre deux Sculpteurs (*C*), qui avoient fait

(*a*) Plin. *Lib. XXXVI, Cap. V.*

(*b*) Suidas, *in Ἵππωναξ.*

(*c*) Ælian, *Var. Hiſt. Lib. X, Cap. VI.*

(*A*) *Il a vivoit par dans la 23 Olympiade, comme Euſebe l'a débité.*] Scaliger (1) le réfuta par le Paſſage de Pline: il a donc cru que Pline ne s'eſt point trompé. Voila qui eſt bien: mais il ajoûte qu'Euſebe a ſuivi Tatien, & il nous renvoie à ſes Notes ſur le *numero* 908, dans leſquelles on ne trouve rien qui appartienne à Hipponax. Cela n'eſt pas d'une grande exactitude. On peut auſſi réfuter Euſebe par le témoignage de Proclus (2), qui dit qu'Hipponax floriſſoit ſous le Regne de Darius. Il entend ſans doute le fils d'Hyſtaſpes, dont le Regne commença dans la 64 Olympiade.

(1) Pag. 78.

(2) *Apud Photium, Bibioth. pag. 985.*

(*B*) *Il s'établit à Clazomene.*] De là vient que la Poëteſſe Sulpitia le déſigne de cette façon:

Nec trimetro jambo, nec qui pede fractus eodem
Fertur trafti diſcit duce Clazomenis (3).

(3) De Vitâ Domitiani, inter Catalecta Virgilii, *Edit. Lugd. Bat. 1617, pag. 347.*

Si ce que Mr. le Fevre raporte eſt vrai, ſavoir qu'Hipponax demeuroit à Epheſe lors qu'il ſe vangea de ceux qui l'avoient inſulté ſur ſa laideur, il faut qu'il ſoit retourné dans ſa patrie, ou que ſon banniſſement n'ait point précédé cette Avanture. Je n'ai rien trouvé dans Pline qui marque qu'Hipponax fût, ou qu'il ne fût point d'Epheſe; que lui & ſes ſtatuaires qu'il ſatiriſa y demeuraſſent, ou qu'ils n'y demeuraſſent point. Cependant Mr. Dacier (4) nous aſſûre que Pline eſt du ſentiment de ceux qui diſent, que les Vers de notre Poete firent quitter Epheſe à ſes enemis. Mrs. Lloyd & Hofman diſent que Bupalus demeuroit à Clazomene (5). Je croi que c'eſt un coup de raiſonnement. On aura vu d'un côté qu'Hipponax ſe retire dans cette ville, & de l'autre que Bupalus le repréſenta grotesquement; & l'on aura conclu des deux faits que Bupalus ſéjournoit à Clazomene.

(4) Rem. ſur Horace, *T. V, p. 150.*

(5) Chez les Grecs *le dit auſſi ſous le Mot* Bupalus.

(*C*) *Contre deux Sculpteurs.*] C'étoient deux freres, dont l'un s'appelloit Bupalus, & l'autre Athenis; ils étoient de l'Ile de Chio, fils d'Anthermus dont le pere s'apelloit Micciade, & le grand-pere s'apelloit Malas. Tous ces gens-là avoient exercé de pere en fils la Sculpture dans cette Ile; deſorte qu'elle y pouvoit être auſſi ancienne que les Olympiades (6). Pauſanias (7) parle de Bupalus avec éloge, à l'occaſion de la ſtatue de la Fortune, & de celle des Graces, qui ſe voioient à Smyrne de ſa façon. Il le fait antérieur à Pindare. Deux témoins comme lui & Pline méritent la préférence ſur le Scholiaſte d'Horace (8), qui a dit que Bupalus étoit Peintre, & qui a été ſuivi en cela par

(6) *Plin. Lib. XXXVI, Cap. V.*

(7) Pauſan. *Lib. IV, pag. 240, & Lib. IX, pag. 308.*

(8) *In VI Epod.*

fait la figure la plus ridicule qu'il leur avoit été poſſible (*d*). Il lança ſur eux une légion fulminante de Vers ïambiques, qui les déſola de telle ſorte, que le bruit a couru qu'ils s'étoient pendus de dépit. Pline ſoutient que cela eſt faux, & il le prouve par un grand nombre de ſtatues qu'ils firent depuis ce tems-là dans les Iles circonvoiſines. Quelques Auteurs ont écrit, qu'ils ne firent que *quitter Epheſe où demeuroit Hipponax* (*e*). Quoi qu'il en ſoit, l'humeur & la veine ſatirique de ce Poëte le diſtinguérent (*D*), & le diſtinguent encore aujourd'hui fort particuliérement. Sa médiſance n'épargna pas même ceux à qui il devoit la vie (*f*). Il y en a qui prétendent qu'il mourut de faim (*E*). On remarque qu'encore qu'il fût petit & menu, il avoit beaucoup de force, & qu'il jettoit plus loin un vaſe vuide que ne faiſoient les autres hommes (*g*). Il ne ſeroit, ni le prémier, ni le ſeul qui auroit fait mourir des gens par des Invectives (*F*).

(*d*) Plinius, *Libr. XXXVI, Cap. V.*

(*e*) *Apud Tenaq. Fabrum, Vit des Poetes Grecs.*

(*f*) *Ce qui confirme ſa Remarque. Ego etiam parentes ſuos allaravit.* Anthol. *Libr. III, Cap. XXV, num 22, pag. m. 483.*

(*g*) *Methodii Scepſius, apud* Athenæum, *Libr. XII, pag. 552.*

HYPSI-

(a) Vie des Poetes Grecs.

(10) Remarques ſur Horace, *Tom V, pag. 181.*

(11) *Voiez la Remarque* (*A*) *de l'Article* BUBALUS.

(12) Epiſt. XXIV *Libr. VII ad Famil.*

(13) *Et malas effere mas Furata rabie canas, Quales Lycambæ ſpretor impleverat, Aut acer hoſtis Bupalo,* Horat. VI Epod. *Voiez auſſi* Ciceron, de Natur. Deorum, *Libr. III.*

(14) *Libr. III, Cap. XXV.*

(15) *Ibidem, num. 24, pag. m. 198.*

(16) Ovid. *in Ibin. Verſ. 535.*

(17) Adverſar. *Libr. LX, cap. XXV.*

(18) Comment. *in Ibin, pag. 200, 201.*

(19) *Libr. de Interpr.*

(20) Strom. *Libr. I.*

(21) De Metris Comicis.

(22) *Ses Vers ont été cités dans la Remarq.* (*B*).

(23) Plin. *Libr. XXXVI, Cap. V.*

(24) Stephanus, *in Ind. Literat. pag. 710.*

EUPATA Bourreau de la Medianoe ou de la Cenſure.

(25) *Voiez P. Arnaldi* Ancantocnus, *Remarque* (*C*).

(26) Alban. Vat. Hiſt. *Lib. V. Cap. VIII.*

(27) Plutarch. de Defect. Oracul. &c. Adulat. & Amico, *pag. 58. E.*

(28) Diog. Laert. *Libr. II num. 112. Voiez auſſi* Plinc, *Libr. XVI, Cap. LVII.*

Mrs. le Fevre (9) & Dacier (10), & par preſque tous les Dictionnaires (11). Suidas attribue à ces deux freres la profeſſion de Sculpteur; & parce qu'il a donné au dernier le nom d'Athenis, il a été enſuite que le Pere Hardouin a tenu pour falſifié le Paſſage de Pline, où ce Sculpteur eſt nommé *Anthermus*. Il a donc ſubſtitué à ce mot-là celui d'Athenis. Voiez la Remarque (*E*), & l'Article BUBALUS.

(*D*) *L'humeur & la veine ſatirique le diſtinguérent.*] Il en eſt ſorti des Proverbes que nous trouvons employez dans Ciceron (12): *Eum addictum jam tum puto eſſe Calvi Licinii Hipponactea pretonio.* Horace a joint Hipponax à Archilochus, pour avoir les deux plus grands modeles de la médiſance (13). Voici les paroles de Pline: *Hipponactis notabilis vultus fuditas erat: quamobrem imaginem eius laſcivia jocorum ut propoſuere ridentium circuli. Quod Hipponax indignatus amaritudinem carminum diſtrixit in tantum ut crediture aliquibus ad laqueum eos impuliſſe: quod falſum eſt.* Il y a dans l'Anthologie (14) trois ou quatre Epigrammes, qui repreſentent Hipponax encore terrible après ſa mort. On y exhorte les paſſans à s'éloigner de ſon tombeau, veu que c'eſt un lieu d'où il ſort une grêle épouvantable: Φεῦγε τὸν μαλεφιὰν τοῦδον, τὸν ἔριουλον, *fuge grandinantem tumulum horrendum* (15).

(*E*) *Il y en a qui prétendent qu'il mourut de faim.*] Je ne croi pas qu'on ait d'autre fondement pour dire cela que ces deux Vers:

Utque parum ſtabili qui carmine læſit Athenas
Invitus perit, deſecrate cibo (16).

Il y a des Critiques qui prétendent qu'Ovide n'a point dit *Athenas*, mais *Athenum*, d'où il s'enſuivroit qu'il s'agiroit ici d'Hipponax: *Qui primus iambum claudicare fecit, & ſcazonta in Bupalum & Athenum compoſuit, ut eſt apud Suidam, ne relile Ovidius, parum ſtabile, id eſt claudum carmen ex tribuat.* C'eſt ainſi qu'Alciat a parlé dans le Chapitre XVIII du V Livre de ſes Parergues. Turnebe ne s'éloigne point de cette penſée: *Videtur*, dit-il (17), *de Hipponacte hoc intelligi qui claudicante & parum ſtabili verſu, id eſt ſcazonte in Bupalum & Athenum invectus eſt Athenienſes: quo in carmine ne Athenis quidem piperetur. Quod tamen ſi pro* Athenas, Athenum *ſcribamus, quem ab in probris onerandum accepimus? ne hanc quidem lectionem improbaverim, ut alioram delet non auſim.* Mr. de Boiſieu (18) qui rapporte ces deux Paſſages, remarque que Sanctius & Valerius les aprouvent. Pour lui il embraſſe de tout ſon cœur cette conjecture, & trouve fort vraiſemblable qu'Ovide a mis l'un auprès de l'autre les deux Inventeurs du Vers ïambique. Or il venoit de parler d'Archilochus, & l'on ſait par Denya d'Halicarnaſſe (19), par Clement d'Alexandrie (20), par Rufin (21) & par la Poëteſſe Sulpitia (22), qu'Hipponax a inventé les ſcazons. Mr. de Boiſieu pouvoit reprendre Turnebe, de ce qu'il a dit que les deux ennemis d'Hipponax étoient d'Athenes; car Pline dit expreſſement qu'ils étoient de l'Ile de Chio, & qu'ils le marquoient ſur leurs Ouvrages: *Quibus ſubjecerunt carmen non vitibus tantum cauſcis Chium, ſed & operibus Anthermi filiorum* (23). Ce que dit Turnebe, qu'Hipponax n'épargna point la ville d'Athenes dans les Vers qu'il fit contre ces deux Sculpteurs, n'a nul fondement; c'eſt un coup en l'air. Un Miniſtre Allemand (24) aiant aplıqué à Hipponax les deux Vers d'Ovide pourſuit ainſi: *Ex Plinio autem comperium eſt Athenum vel Athenam ſculptorem in Hipponactis ſcripta incurriſſe, carmina tam juſtuliſſe maledica, authorem vero lachali modum fuiſſe confectum.* Pline ne dit rien de ſemblable.

(*F*) *Il ne ſeroit, ni le prémier, ni le ſeul qui auroit fait mourir des gens par des Invectives.*] Avant lui Archilochus avoit écrit des Satires, qui avoient contraint deux ou trois perſonnes à ſe pendre (25). Pohagrus maltraita dans une Comédie le peuple (26). Il ne ſe faut pas étonner qu'une Satire jette dans ce deſeſpoir, puis qu'une ſimple Cenſure a produit quelquefois cet événement funeſte. Pythagore, aiant repris un peu rudement l'un de ſes Diſciples en préſence de pluſieurs perſonnes, lui cauſa un ſi noir chagrin, qu'il l'obligea à s'étrangler, & depuis ce tems-là ce grand Philoſophe ne cenſura plus perſonne qu'en particulier. Πυθαγόρας δὲ τραχύτερόν τι πολλοῖς ὑποφάντα παρρησιάσασθαι, ἄκαιρον ἐμφήναντι τὸ παράπαν λέγοντι. *in verba de ut dicitur* τὸν Πυθαγόραν ἀΐδιον ἄλλον παρασχεῖν ἄλλῳ τεθνάναι. *Ferunt, adoleſcentulum quendam à Pythagora, cui operam dabat, multis præſentibus compellatum aſperius, ſuſpendio vitam finiſſe, usque ab eo tempore Pythagoram nunquam alio proſemio quenquam correpiſſe* (27). Diodorus Cronus mourut de chagrin, pour avoir été inſulté par un Roi d'Egypte, ſur ce qu'il n'avoit pu foudre les difficultez de Logique que Stilpon lui avoit propoſées à la table de ce Roi (28). Il y a eu des Cenſures, qui, ſans faire mourir la perſonne cenſurée, ont cauſé une douleur ſi perçante, qu'elle a fait attenter à la vie du Cenſeur. L'Architecte Apollodore perdit la vie, pour avoir marqué à l'Empereur Hadrien les défauts d'un Temple que ce Prince avoit fait conſtruire (29). Les derniers ſiecles nous fourniſſent des exemples de tous ces divers effets de la Cenſure. Mutes avoit connu un homme qui étoit tombé dans une ſi profonde triſteſſe, à cauſe de quelques Vers qu'on avoit faits contre lui, qu'il en mourut. Et à propos de cela cet Ecrivain allegue Platon, qui conſeilloit à tous ceux qui aiment leur renommée de ſe garder bien de l'inimitié des Poetes. *Laceſſiti* (poetæ) *ne ſe ulciſcantur, ut interdum eos à quibus offenſi erant, ad mortem adegiſſe narrentur. Nam præter id quod de Archilocho accepimus, novi ego qui hac ætate tantum verſibus ſuis manicis dolorem inuſſerit, ut ex eo tale ſit mortuus . . . . . quocirca Plato in Minoe precipit ut qui bona fama ſtudioſi ſint, ne diligenter caveant, ne cum pœtis immoderate ſuſcipiant* (30). On prétend que George de Trebizonde mourut de chagrin, après avoir vu les fautes de ſa Traduction de Ptolomée cenſurées par Regiomontanus, & que les fils du défunt empoiſonnérent le Cenſeur (31). J'ai dit ailleurs (32) qu'on a cru que Jaſon Denores ſeroit mort de deplaiſir par la lecture de la Replique du Guarini, s'il avoit aſſez vécu pour voir ſortir cet Ouvrage de deſſous la preſſe. *Les xilez Calviniſtes . . . . . publierent un Libelle ſi ſanglant contre Quintin . . . . . que ce Docteur plus ſenſible qu'il ne devoit être ſe mis au lit après avoir lu ce Libelle, & n'en releva plus* (33). Il avoit harangué pour le Clergé dans l'Aſſemblée des Etats du Roiaume l'an 1560: ce fut la Critique de ſa Harangue qui le fit mourir. Gregoire de Valence, aiant lu un Paſſage de Saint Auguſtin autrement qu'il ne falloit en préſence de Clement VIII (34), fut convaincu de la falſification; après quoi le Pape lui dit (35), *Eſt-ce ainſi que vous pretendez tromper l'Egliſe de Dieu?* „ Ces paroles furent comme un coup de foudre qui abatit Valencia, & le fit tomber évanoui en préſence du Pape, il „ mourut deux jours après ". Voiez dans l'Article CARAFFA un autre coup du même Pape. Mr. de l'Etoile „ reprenoit hardiment, & brufquement, & avec une ſévérité étrange, ce qui ne luy plaiſoit pas dans les choſes „ qu'on expoſoit à ſon jugement. On l'accuſe d'avoir fait „ mourir de regret & de douleur un jeune homme qui „ eſtoit venu de Languedoc, avec une Comédie, qu'il „ croyoit un chef-d'œuvre, & où il luy fit remarquer clairement mille defauts ". C'eſt de Mr. Peliſſon (36) que j'emprunte ces paroles. Philippe II Roi d'Eſpagne ne cenſuroit pas d'une façon moins meurtriere que le Roi d'Egypte dont j'ai parlé. „ Le Cardinal Eſpinoſa mourut, pour „ avoir oüi proferer à Philippe ſecond ces ſeules paroles „ de diſgrace, *Cardenal yo ſoy el Preſidente.* Et le meſme „ Roy diſant à un Secretaire qui avoit verſé de l'encre ſur „ quelque expedition, au lieu d'y mettre de la poudre, „ *Eſſe es el tintero, y eſtotra* (37) *la ſalvadora*, la perça ſi „ avant avec ces deux ou trois mots, qu'il ne ſe retira de ſa „ preſence que pour aller au lict de la mort (38) ". On a des exemples qui prouvent que quelques Auteurs ont affaiſſné leurs Critiques. Le Murtola, enragemt de voir que le Cavalier Marin l'avoit ruiné de réputation par une Satire, lui tira un coup de piſtolet au milieu des rues de Turin: il le manqua, quoi qu'il eût mis cinq balles dans ſon piſtolet, & qu'il eût tiré de bien près; mais il avoua que ſon deſſein n'avoit pas été de bleſſer, mais de tuer le Marin (39). Voici ce qu'on lit dans Mr. Baillet (40). „ François Robortel, ayant „ cenſuré quelques Ouvrages de Baptiſte Egnace Venitien, „ penſa être tué d'un coup de bayonnete que cet Egnace lui „ donna dans le ventre, pour répondre à la Cenſure ". On cite *Joh. Imperial. Muſeo hiſtor. pag. 61*, & *Theoph. Spizel. de ſelic. literat. comment. 4. p. 485.* Voici les paroles d'Imperialis: *Cum Alciatus pariter, aliique clariſſimi ejus ævi lumi-nibus, intemperiam prope ſimulatos exortus* (Robortellus) *quo factum ne ſemel Baptiſta Egnatius optimus ac doctiſſimus vir trebris ab ea laceſſitus vulneri, adulto ſenili gladiolo in eum impetum facere non dubitarit.*

Si j'avois diſperſé ceci en divers endroits de mon Ouvrage, j'aurois évité la Cenſure de ceux qui apelleront cette Remarque *un ſatras de petits reſueils.* Mais comme je cherche la commodité de mes Lecteurs plutot que la mienne, je veux bien, aux dépens de cette Cenſure, leur épargner la peine de raſſembler ce que j'aurois diſperſé.

J'ajoûte un nouvel exemple aux précédens. *Un Poëte aiant oſé preſenter au Pape Urbain VIII un Ouvrage, dont le ſujet, la conduite, & les vers étoient indignes d'un Chrêtien, il lui reprocha avec tant de chaleur ſon impudence, que ce miſerable en mourut de douleur & de confuſion.* Vous trouverez ces paroles à la 3 page d'un Livre que le Pere Menêtrier fit imprimer à Paris l'an 1682, & qui s'intitule *Des Repréſentations en Muſique anciennes & modernes.*

(28) Diog. Laert. *Libr. II num. 112. Voiez auſſi* Pline, *Libr. XVI, Cap. LVII.*

(29) Spartian. *in Hadrian. pag. m. 218.*

(30) Xiphilin. *in Hadriano, pag. m. 218.*

(31) Naudé, Conſiderations ſur les Coups d'Etat. *Voiez auſſi* Mr. de Thou, *Livr. XG.*

(32) *Dans l'Article* GUARINI, *Remarq.* (B).

(33) Verdun, Hiſt. de Charles IX *Tom. I, pag. m. 16.*

(34) Morale pratique des Jeſuites, *Tom. III. pag. 112. Ou y trouvera une ſemblable choſe de S Thomas.*

(35) Morale pratique, *Tom. I pag. 265.*

(36) Hiſt. de l'Acad. Françoiſe, *pag. m. 222.*

(37) *Je croi qu'il faut dire* otro era.

(38) La Motte la Vayer, *Livre LIII, pag. 441 de la X Tome.*

(39) *Voiez l'Anti-Baillet, Tom. I, num. 95.*

(40) Jugemens des Savans, *Tom. I, pag. 56.*

Digitized by Google

HYPSIPYLE, fille de Thoas Roi de l'Ile de Lemnos, fauva la vie à ſon pere lors que les femmes de cette Ile firent un maſſacre général de tous les hommes qui l'habitoient (a). Elle ne le ſauva pas ouvertement: il falut qu'elle fit acroire qu'elle s'en étoit défaite, & ſur cette ſupoſition les autres femmes la choiſirent pour leur Reine (b). Les Argonautes abordérent quelque tems après dans l'Ile de Lemnos, & y furent reçus avec tous les témoignages de la plus étroite amitié, car les femmes de l'Ile n'avoient point tué les hommes par aucune indifférence pour le ſexe maſculin (A), mais plutôt par un eſprit de vengeance, qui témoignoit qu'elles étoient fort ſenſibles aux doux plaiſirs de l'amour. Les Argonautes ſe délaſſérent des fatigues de la mer entre les bras de ces veuves tout autant qu'ils voulurent; & Hypſipyle ne s'oublia pas: elle s'attacha à leur Chef, & fut bientôt groſſe de deux garçons. Si en cela ſa deſtinée n'eſt point ſemblable à celle de Didon (B), elle l'eſt en ce que Jaſon ne fut pas moins inconſtant qu'Enée (C). Voiez dans le Suplément de Moreri ce que devint Hypſipyle, lors que ſes ſujetes eurent apris qu'elle n'avoit pas tué ſon pere.

(a) Apollodorus, Lib. I.

(b) Hos metu pro morte ſua (ut falſo rumori fides) verſa & ſolos conſidere patres Suppliciam dolor. Hypſipyle. apud Statium, Theb. Lib. V, Verſ. 520.

(A) *Les femmes de l'Ile de* Lemnos *n'avoient point tué les hommes par aucune indifférence pour le ſexe maſculin.*] Elles ne ſe portérent à ce maſſacre, que parce que les hommes n'avoient plus à faire avec elles, & qu'ils ſe divertiſſoient uniquement avec des eſclaves qu'ils avoient amenées du païs de Thrace (1). Ils en uſoient ainſi, parce que leurs femmes étoient devenues ſi puantes, qu'ils n'en pouvoient aprocher ſans un extrême dégoût (2). Cette puanteur étoit un effet de la colere de Venus; ſoit que cette Deeſſe ſe fâchât de ce qu'elles avoient négligé de lui faire des ſacrifices pendant quelques années (3); ſoit qu'elle eût conçu de l'averſion pour l'Ile de Lemnos, à cauſe qu'elle y avoit été ſurprise en flagrant délit (4): cet ce fut là que les Dieux la virent couchée avec Mars. D'autres (5) diſent que Medée, jalouſe d'Hypſipyle, jetta dans l'Ile de Lemnos certaines drogues qui cauſerent cette puanteur aux femmes. On ajoûte que dans la ſuite des ſiecles elles ſentoient ſi mauvais tous les ans à certain jour, que leurs maris, & même leurs propres enfans ne pouvoient durer auprès d'elles. On diſpute ſi la puanteur étoit dans leur bouche, ou ſous leurs aiſſelles. Euſtathius (6) eſt pour le prémier ſentiment, & Dion Chryſoſtome (7) pour le ſecond. Voici quelques Vers de Stace, où Hypſipyle repreſente le funeſte état de l'Ile, ſous l'interregne de l'Amour:

Protinus à Lemno teneri fugiſtis amores
Motus Hymen, verſaque faces, & frigida juſti
Cura tori: nullo rideant in gaudia noctes,
Nullus in amplexu ſapor eſt: odia aſpera ubique
Et furor, & modio rotabat diſcordia lecto (8).

Cet interregne parut ſi inſupportable, qu'on ſe porta au maſſacre dont j'ai parlé.

(B) *Sa deſtinée n'eſt point ſemblable à celle de Didon.*] Car les amours de la pauvre Didon avec Enée furent ſteriles, & c'eſt ce qui la déſoloit. J'ai marqué ailleurs (9) la différence qui ſe trouve entre ſon goût, & le goût des femmes de ces derniers ſiecles. Celles-ci, abandonnées par leurs galans à l'ouverture de la campagne, font ravies que les plaiſirs du quartier d'hiver ſe ſoient paſſez ſans aucune génération. Je me ſers de cet exemple ſans exclure ceux qui concernent les perſonnes d'un autre état; je m'en ſers, dis-je, parce qu'il me ſemble que le ſéjour des Argonautes dans l'Ile de Lemnos, peut ſon bien être comparé à un long quartier d'hiver. Au reſte, Hypſipyle a proteſté dans l'Ouvrage d'un Poëte Latin, qu'elle ne ſe maria avec l'aimable Jaſon qu'à ſon corps défendant;

Cinerum furiasque meorum
Teſtor, ut externas non fronte aut crimine tædas
Attegerim (ſint cura Deum) eſſi blandus Jaſon
Virginibus dare vincla novis (10).

Mais un Poëte Grec l'en repréſente ſi amoureuſe dès la prémiere vue, qu'elle lui offre ſon Royaume.

Ἠΐ δ' αὐτὸν αὐδᾷ
Νωνύμνιον ἐΐδυιαν, ἐν᾽ ἠπείροιο
Πατρὸς ἐμοῦ Θοάντος ἔχειν γέρας.
Sin vero hic
Sedem figere velis, idque allubeſcat tibi, cauſa nihil erit, quin
Augearis præmio Thoantis genitoris mei (11).

Valerius Flaccus tout de même la repréſente atteinte au vif des charmes de ce Héros, & toute prête à l'épouſer la prémiere fois qu'elle le voit:

Voius hæret
Alloquio, & blandos paullatim colligit ignes,
Jam non dura theris, Venere nec inſana reverſa (12).

(C) *Jaſon ne fut pas moins inconſtant qu'Enée.*] Il l'abandonna elle & ſes deux enfans, & continua ſon voiage; déſorte que c'eſt une des Héroïnes dont Ovide a raporté les triſtes plaintes, & les tendres gémiſſemens ſur le malheur de ſe voir abandonnées, par des galans à qui elles n'avoient rien refuſé. Ariadne l'aieule d'Hypſipyle (13) avoit éprouvé le même deſtin. Voiez dans Ovide ſes plaintes contre Theſée. Je fais une reflexion ſur cette matiere. Les Auteurs Mythologiques, & les Ecrivains des Romans modernes, ont tenu des routes bien différentes: ceux-là s'aprochent trop de l'Hiſtoire; ceux-ci s'en éloignent trop: je ne conſidere que la deſcription des mœurs, ou que le portrait qu'ils nous donnent d'un Héros. Dans la Mythologie les Héroïnes ſont non ſeulement trop amoureuſes, mais auſſi trop prodigues de leurs faveurs: les Héros ne ſont par conſtans; ils engroſſent les Héroïnes, ou font ce qu'il faut pour cela, & puis ils ſe moquent d'elles. Cela reſſent trop l'Hiſtoire, & n'eſt point de bon exemple ni pour l'un ni pour l'autre ſexe (14). Il vaut mieux prendre l'extrémité oposée comme on fait dans nos Romans; il vaut mieux, dis-je, en dépit du vraiſemblable, forger des Héros & des Héroïnes qui ne faſſent aucune faute.

(1) Apollodorus, Lib. I.

(2) Idem, ibidem.

(3) *Et cui fuit Lemno mali cura Veneris ſacra aliquoni annos trecentos.* Hyg. fab. CXV. *Vide auſſi* A. Gellium *Lib. II* Stace, Theb. *Lib. V*, & *le* Scholiaſte d'Euſtathe *in* Iliad.

(4) Lactantius *in* Statium, *Lib. V* Theb.

(5) Myrſilum Lesbius, *Lib. I* Lesbiacorum, *apud* Scholiaſten Apollonii *in Lib. I* Argonaut.

(6) *In* Iliad. *Lib. I.*

(7) Oratione XXXIII.

(8) Statius Theb. *Lib. V, Verſ.* 70.

(9) *Dans l'Article* GARMACHO, *Remarque* (H).

(10) Statius, Theb. *Lib. V, Verſ.* 414.

(11) Apollonius, *Lib. I, Verſ.* 807.

(12) Val. Flaccus, *Lib. II, Verſ.* 253.

(13) *Thoas Pere d'Hypſipyle avoit fils de Bacchus & d'Ariadne.*

(14) *On peut dire de ces Narrations l'Hiſtoire prenant des coups d'Horace,* Ode VII *Liv. III.*

HIRPINS, peuple d'Italie dans le païs des Samnites. Ils furent ainſi nommez à cauſe qu'un loup (a) fut leur conducteur, lors qu'ils allérent établir une colonie. Quelques-uns diſent que le jour d'une grande ſolennité ils marchoient ſur le feu ſans ſe brûler (A); mais il y a quelque aparence que c'eſt leur attribuer ce qui ne convient qu'aux Hirpes (B), qui demeuroient dans un autre

(a) *Dans la Langue des Samnites un Loup s'apelloit* hirpus, Strab. *Liv. V, pag.* 178.

(A) *Quelques-uns diſent qu'ils marchoient ſur le feu ſans ſe brûler.*] Varron, qui détruiſoit autant qu'il pouvoit les ſuperſtitions, ayant parlé d'un onguent, ajoûte tout auſſi-tôt cette Remarque: les Hirpins s'en frottent la plante des pieds lors qu'ils doivent marcher ſur le feu. *Varro ubique expugnator religionis, ait, cum quoddam medicamentum deſcribens: ea ui ſolent Hirpini ambulaturi per ignem, medicamento plantas ungunt* (1). Ces paroles ne fourniſſent aucune ouverture ſur la ſituation de ces Hirpins; déſorte que l'on ne ſauroit décider ſi Varron parle d'uo peuple qui fit partie de la nation des Samnites, ou ſi, comme Servius, il donne le nom d'Hirpins à des gens qui habitoient près du mont Soracte dans l'Etrurie, & qui s'apelloient proprement Hirpes. Beaucoup de gens s'imagment que Varron a voulu parler du Peuple Samnite qu'on nommoit Hirpins; ſi ç'a été ſa penſée, il y a beaucoup d'aparence que la conformité des noms l'a trompé. Ceux qui marchoient ſur le feu étoient diſtinés des Samnites, & demeuroient aſſez loin d'eux. Ils s'apelloient Hirpes, & non pas Hirpins: le Commentateur Servius s'eſt trompé à l'egard du nom; & cette prémiere mépriſe en a amiſ quelques autres, concernant la ſituation de ceux qui cheminoient ſur le feu, le jour de la fête ſolemnelle du mont Soracte: c'eſt ce que nous allons voir.

(1) Servius *in Æneid. Lib. XI, Verſ.* 787.

(B) . . . *Ce qui ne convient qu'aux Hirpes.*] Virgile ne nomme point ceux qui marchoient ſur le feu; il fait ſeulement entendre qu'ils étoient voiſins du mont Soracte.

Summe Deum ſancti cuſtos Soractis Apollo,
Quem primi colimus, cui pinea ſerdor acervo
Pascitur, & medium freti pietate per ignem
Cultores multa premimus veſtigia pruna.
Da, pater, hoc noſtris aboleri dedecus armis (2).

Mais Servius leur donne le nom d'Hirpins: *Soractis*, dit-il en commentant ce Paſſage de Virgile, *mons eſt Hirpinorum in Flaminia collocatus.* Il ajoûte que cette montagne eſt conſacrée aux Dieux infernaux, & qu'un jour, pendant que l'on y offroit à Pluton un ſacrifice, il ſurvint des loups qui enlevérent du feu les entrailles de la victime: les bergers les pourſoivirent, & s'engagérent dans un antre d'où il ſortoit uoe mortelle vapeur. Cela fut cauſe d'une grande peſte, dont il y eut un oracle qui leur promit la ceſſation, pourvu qu'ils imitaſſent les loups, c'eſt-à-dire qu'ils vécuſſent de rapine. Ils le firent, & de là vint que ces peuples furent nommez *Hirpini Sorani*, c'eſt-a-dire les Loups de Pluton; car *Hirpus* eſt le nom des Loups en la Langue des Sabins, & *Soranus* eſt le nom de Pluton. Quand on conſulte Strabon & Pline, l'on ne peut douter que Servius n'ait bronché ici aſſez lourdement. Il a confondu les noms & l'Hiſtoire de deux peuples différens. Strabon (3) raporte que parce qu'un loup en la Langue des Samnites ſe nomme

(2) Virg. Æneid. *Lib. XI, Verſ.* 785.

(3) *Lib. V, pag.* 178.

autre lieu de l'Italie. Il y avoit anciennement d'autres fêtes où l'on voioit le même ſpectacle (*C*).

Hirpus, & qu'un loup ſervit de guide à un peuple qui vint établir une colonie dans le païs des Samnites, ce peuple fut nommé *Hirpus*. Pour ce qui eſt de Pline, il aſſure que dans le païs des Hirpins il y a un bois où l'on ne ſauroit cueillir ſans mourir. *In Hirpinis Amſanctiad Mophitis adem, locum quem qui introvore moriuntur* (4). Virgile décrit plus amplement ce eraudit lieu, & remarque non ſeulement qu'il en ſortoit une enaigne vapeur, mais auſſi que c'étoit un ſoupirail de l'enfer (5). Le mont Soracte n'avoit rien de cette nature; la vapeur qui en ſortoit n'étoit funeſte qu'aux oiſeaux: Pline l'aſſure formellement: *Alibi volucribus tantum ni Soracte vicino urbi tractu* (6). Il eſt donc viſible que Servius n'a donné cette montagne pour un lieu conſacré à Pluton, & voiſin d'une caverne qui tuoit les hommes, que parce qu'il a brouillé pêle-mêle ce qui convenoit aux Hirpins, & ce qui appartenoit aux Hirpes. Voiez Saumaiſe ſur Solin page 85.

Si l'on veut ſavoir ce que les anciens Auteurs diſent des Hirpes, on ſera bientôt content. Les Hirpes étoient un petit nombre de familles au païs des Faliſques proche de Rome, qui marchoient impunément ſur le feu. On voient ce ſpectacle tous les ans au mont Soracte, le jour qu'on faiſoit un ſacrifice ſolennel à Apollon. Les Hirpes ſe promenoient ſur les bûchers ſans ſe brûler, & pour cela ils obtenoient beaucoup d'exemptions. *Haud procul urbe Roma in Faliscorum agro familia fuit pauca quæ vocantur Hirpi: hæ ſacrificio annuo quod ſit ad montem Soractem Apollini, ſuper ambuſtam ligni ſtruem ambulantes non adurnntur, & ob id perpetuo Summi-conſulto militiæ omniumque aliorum munerum vacationem habent* (7). Solin a cru copier fort fidelement, & ne s'eſt pas aperçu qu'il abérôit une circonſtance notable. Il s'eſt exprimé d'una maniere à ſignifier que les Hirpes paſſoient au travers des flammes: *Impune inſultans ardentibus lignorum ſtruibus, in honorem divinæ rei flammas parcentibus* (8). Cependant Pline n'a point dit cela: il inſinue clairement qu'ils ne marchoient que ſur la braiſe; & l'on ne peut pas douter qu'ils ne ſe bornaſſent à cela, puis que Varron a pretendu qu'ils ſe frottoient d'un certain onguent la plante des pieds. Conſidérez auſſi la *multa premimus veſtigia pruna* de Virgile, & les expreſſions des Auteurs qu'on va citer, & vous ne douterez pas que Saumaiſe ne blâma juſtement Solin (9). Un Poëte poſterieur à Virgile nous aprend que ceux qui marchoient ſur le feu, paſſoient trois fois à cette épreuve chargez des entrailles des victimes, qu'ils portoient après cela ſur les autels d'Apollon:

Tum Soracte ſatum præſtantem corpore & armis
Æquanum noſcens, patrio cui ritus in arvo,
Cum pius arcanum nexuiſſi gaudet acervis,
Exta ter innocuus late portare per ignes;
Bis in Apollinea ſemper veſtigia pruna
Inviolata tori, victorque vaporis ad aras
Dona ferenato referas ſolemnia Phœbo (10).

Nous avons vu que la fête du mont Soracte, où les marcheurs ſur le feu jouoient ſi bien leur partie, étoit conſacrée à Apollon; mais nous l'allons voir conſacrée à une autre Divinité. Strabon (11) obſerve qu'au pied de la montagne de Soracte, il y avoit une ville nommée Feronia. C'eſt auſſi le nom d'una Déeſſe que l'on vénéroit extrêmement dans ce canton. On célébroit un ſacrifice admirable dans le *lucus* de cette Déeſſe. Certains hommes, que l'eſprit de cette Divinité ſaiſiſſoit, marchoient à pieds nuds ſur un tas de braiſe, & n'en ſouffroient aucun mal. Ἐν (Φαλισκοις) τεμενος ἐστιν ἐν τῳ τοπῳ Σωρακτος ὀρους ὑψηλοτατου ὄντος· γονυσιν γαρ ποιει διαγειν ἀβλαβεσιν και σποδουσι παγλαν ὑπερκειμενοις ὑπο τῆς δαιμονος τοιαυτα ἀναβαλλε. *Ibi eſt lucus Feroniæ, in quo ſacrificium perpetuatur mirabile: correpti enim ejus numinis afflatu homines nudis pedibus prunarum ardentium ſtruem illæſi perambulant* (12). Il ſe faiſoit tous les ans une Aſſemblée ſolennelle en ce lieu-là, où l'on étoit régalé de ce ſpectacle. Il n'eſt pas glorieux aux Anciens qu'on les voie ſi peu d'accord, ſur des faits qui ne pouvoient être que de notorieté publique.

(*C*) *Il y avoit anciennement d'autres fêtes où l'on voioit le même ſpectacle.*] Il y avoit à Caſſabala dans la Cappadoce un Temple de Diane ſurnommée Perſiſa. Les Prêtreſſes de ce Temple marchoient pieds nuds ſur la braiſe ſans ſe brûler. Strabon n'en parle que par ouï-dire. Ὡσπερ φασι και τας ἐν Καππαδοκιᾳ γυναικας τας περι τὸ ἱερον τῆς Ἐνυους περιπατουσας ἀνυπο δητους ἐπι πολυν χρονον ἀνθρακιας. *Ubi aiunt ſacrificas mulieres illæſis pedibus per prunas ambulare* (13). Il y a eu des charlatans dans ces derniers ſiecles, qui ont fait des choſes bien plus ſurprenantes (14), que tout ce qu'on conte des Hirpes & de ces Prêtreſſes. Mais pour mettre dans une plus grande conformité les anciens abus de Religion & les nouveaux, je dirai ici ce que j'ai ouï raconter à ſen Mr. Fremont d'Ablancourt, qui, comme zélé Huguenot, étoit devenu, pendant le ſejour qu'il fit à Liſbonne, un très-bon regitre des forfanteries des Moines. Il contoit qu'il y a en Eſpagne (15) un certain Couvent, qui fournit toutes les années un Moine qui s'enferme dans un four chaud, & ſe tient là quelques heures habillé de ſimple toile. Il en ſort à la vue d'une multitude de gens, qui prennent cela pour un grand miracle. Cette affaire aporte un bon revenu à ce Couvent, & vaut bien la peine d'accoutumer peu-à-peu un Religieux à ſuporter la chaleur. Je ne compte pas tous les artifices qui peuvent entrer là-dedans.

(4) Plin. *Libr. II, Cap. XCIII. pag. m. 140.*

(5) *Eſt locus Italiæ medio ſub montibus altis, nobilis, & fama multis memorabilis urbis, Amſancti valles, . . . Hic ſpecus horrendum, & ſaxo ſpiracula Ditis Monſtrantur, ruptoque ingens Acheronte vorago Peſtiferas aperit fauces.* Æneid. *Lib. VII, Vers. 563.*

(6) Plin. *Libr. II, Cap. XCIII, pag. 140.*

(7) Plin. *Libr. VII, Cap. II. pag. m. 170.*

(8) Solin. *Cap. II.*

(9) *Sed in eſt Solinus: verba tam commendo cui veram ſcripturam dare, quam magnæ aſtipulationis auctorem.* Salmaſ. Exercitat. in Plin. *pag. 86.*

(10) Silius Italicus, *Libr. V.*

(11) Strab. *Libr. V, pag. 226.*

(12) Idem, ibidem.

(13) Idem, *Libr. XII, pag. 570.*

(14) Voiez le Journal des Savans de 1677. *pag. 14 & 222, Edition de Hollande.*

(15) Il commence l'an deuxième de ſon ermitage.

HOBBES (Thomas) l'un des plus grans eſprits du XVII ſiecle, nâquit à Malmesburi en Angleterre le 5 d'Avril 1588 (*A*). Il avoit fait de grans progrès dans les Langues (*B*), lors qu'à l'âge de quatorze ans il fut envoié à Oxford; où il étudia pendant cinq années la Philoſophie d'Ariſtote. Il entra enſuite chez Guillaume Cavendish, qui peu après obtint le titre de Comte de Devonthire, il y entra, dis-je, pour être le Gouverneur de ſon fils aîné. Il voiagea en France & en Italie avec ſon Diſciple; & s'étant aperçu qu'il ne ſe ſouvenoit guere ni de ſon Grec ni de ſon Latin, & que la Philoſophie d'Ariſtote, dans laquelle il avoit fait beaucoup de progrès, étoit mépriſée des plus ſages têtes, il s'apliqua tout entier aux belles Lettres, dès qu'il fut de retour en ſon païs. Thucydide lui aiant paru préférable à tous les Hiſtoriens Grecs, il le traduiſit en Anglois, & il publia cette Traduction l'an 1628. afin de faire voir aux Anglois dans l'Hiſtoire des Athéniens, les deſordres & les confuſions du Gouvernement Démocratique (*C*). L'an 1629 il

(*A*) *Il nâquit à Malmesburi . . . . le 5 d'Avril 1588.*] Sa mere épouvantée par les bruits qu'on faiſoit courir de l'aproche de l'armée navale des Eſpagnols, accoucha de lui avant terme. C'eſt donc une choſe bien ſurprenante qu'il ait tant vécu. Le pere d'Hobbes étoit Miniſtre (1).

(*B*) *Il avoit fait de grans progrès dans les Langues.*] Avant que de ſortir de l'École de Malmesburi pour aller à l'Académie d'Oxford, il avoit traduit en Vers Latins la Medée d'Euripide. *Tantas autem jam adhuc in ludo literario degens in literatura tam Latina quam Græca progreſſus fecit, ut* Euripidis Medeam *ſimili metro Latinos verſibus eleganter expreſſerit* (2).

(*C*) *Les deſordres & les confuſions du Gouvernement Démocratique.*] J'ai connu des gens d'eſprit qui s'étonnoient, que dans des Roiaumes où l'autorité du Prince n'a guere de bornes, on permit aux Inſtructeurs de la jeuneſſe de ſe ſervir des Livres des anciens Grecs & Romains, où l'on trouve tant d'exemples de l'amour de la Liberté, & tant de Maximes Anti-Monarchiques. Mais cela n'eſt pas plus ſurprenant, que de voir que les Etats Républicains ſoufrent que leurs Profeſſeurs en Droit expliquent le Code & le Digeſte, où il y a tant de principes qui ſupoſent l'Autorité ſuprême & inviolable de l'Empereur. Voilà donc deux choſes qui ſemblent également ſurprenantes, & qui au fond ne doivent ſurprendre perſonne; car mettant à part pluſieurs raiſons que l'on pourroit alleguer, ne peut-on pas dire que les mêmes Ouvrages qui contiennent le poiſon ou par raport aux Monarques, ou par raport aux Républiques, contiennent auſſi l'antidote? Si vous voiez d'une part les grandes Maximes de la Liberté, & les beaux exemples du courage avec lequel on l'a maintenue, ou recouvrée; vous voiez de l'autre les factions; les ſéditions, les bizarreries tumultueuſes, qui ont troublé, & enfin ruiné ce nombre infini de petits Etats, qui ſe montrérent ſi ennemis de la tyrannie dans l'ancienne Grece. Na ſemble-t-il pas que ce tableau ſoit una leçon bien capable de desabuſer ceux qui s'effaroucheut de la ſeule idée de Monarchie? Hobbes le croioit (3), puis qu'il publia dans cette vue la Verſion d'un Hiſtorien d'Athenes. Tournez la médaille, vous trouverez que ce tableau ſera propre à donner une inſtruction bien différente de celle-là, & à fortifier l'horreur pour la Monarchie: car d'où vient, demandera-t-on, que les Grecs & les Romains ont mieux aimé être expoſez à ces confuſions, que de vivre ſous un Monarque? Cela ne vient-il point de la dure condition où les tyrans les avoient réduits? Et ne faut-il pas qu'un mal ſoit bien rude, bien inſuportable, bien déplorable, lors qu'on veut s'en délivrer à un ſi haut prix? Il eſt certain que la deſcription, que l'Hiſtoire nous a conſervée de la conduite qu'ont tenue pluſieurs Monarques, donne de l'horreur, & fait dreſſer les cheveux. Ne m'objectez point qu'ordinairement parlant on a cauſé plus de deſordres par les conſpirations qui ont fait ceſſer la tyrannie, qu'il n'y en eût eu dans la patience. Ne me repréſentez point ce que j'ai dit ci-deſſus dans l'Article d'Hieron II (4). Les Syracuſains, qui avoient joui d'un très-grand bonheur ſous le long Regne de ce Prince, perdirent bientôt patience ſous ſon Succeſſeur qui ſe gouvernoit tyranniquement. Ils la ruéterent qu'il ne faiſoit que commencer la deuxieme année de ſon Regne; & peu après ils firent mourir les deux filles d'Hieron, & ſes trois petites-filles. De ces cinq Dames il y en avoit trois contre qui on n'avoit aucune plainte à former & qui s'étoient réfugiées, pour ainſi dire, au pied des autels. N'étoit-ce pas ôter une tyrannie pour en établir une plus grande (5)? Tite Live (6) a-t-il

(1) Vita Hobbesii, *pag. 82.*

(2) Idem, *pag. 83.*

(3) Voiez la Remarq. (*D*) de l'Article de Perikles.

(4) Remarque (*E*).

(5) *Ne tyrannus occidatur nisi, qui edificia ſuperba ejus amaverunt.* T. Livius. *Libr. XXIV, pag. 298. C'eſt ce qu'Horatius fils d'Hieron repréſentoit à ſes meurtriers.*

(6) Voiez ſes paroles ci-deſſus citées en (2) de l'Article Hieron II.

il s'engagea à conduire en France un jeune Seigneur Anglois (*a*); & il s'attacha à l'étude des Mathématiques pendant ce voiage (*D*). L'an 1631 il entra chez la Comteſſe de Devonſhire (*b*), qui avoit un fils âgé de treize ans qu'elle lui donna à inſtruire, & qui trois ans après voiagea ſous ſa conduite en France & en Italie. Pendant le ſéjour qu'il fit à Paris il s'apliqua à l'étude de la Phyſique, & ſur tout à examiner les cauſes des opérations ſenſitives des Animaux. Il s'entretenoit ſur cela avec le Pere Merſenne de jour en jour. Il fut rapellé en Angleterre l'an 1637: mais aiant prévu la guerre civile, dès qu'il eut fait réfléxion aux choſes qui ſe paſſérent dans les prémieres ſéances du Parlement de l'an 1640, il alla chercher à Paris une retraite agréable, pour philoſopher tranquillement avec le Pere Merſenne, avec Gaſſendi, & avec quelques autres grans hommes. Il y compoſa le Traité *de Cive* (*E*), dont il ne publia que peu d'Exemplaires l'an 1642. Il

(*a*) Il s'apellait Gervaſe Clifton. Le Pere de ſon premier Diſciple mourut l'an 1626, & ce Diſciple l'an 1628.

(*b*) Veuve du Comte de Devonſhire, Pere de ſon premier Diſciple.

a-t-il tort de remarquer à ce ſujet-là, que le peuple eſt incapable de ſe tenir dans le médiocrité; humble juſqu'à le baſſeſſe quand il obeït, inſolent au dernier point quand il commande? Le maſſacre de ces cinq Dames ne fut point l'action de quelques particuliers ſans aveu: il fut commandé par le Senat & par le Peuple de Syracuſe; & cela lors que le mémoire d'Hieron étoit encore toute fraîche; Prince qu'ils avoient aimé ſi tendrement, & ſi juſtement. L'iniquité de leur barbare Décret fut ſi viſible, qu'ils le connurent bientôt; ils le revoquérent; mais cela ne ſervit de rien; il étoit déjà exécuté. *Tandem vulgaribus conſeſſa, cum omnia repleſſent fauſtum, exanimis corruerunt, eademque per ſe miſerabilem, miſerabiliorum caſus fecit; quod paulo poſt omnibus venit, mutato repente ad miſericordiam animo, ne interficerentur. Ira damde ex majeſtatis ortu, quod adeò ſeſtimatum ad ſupplicium, neque locus pœnienda aut regreſſus ab ira relictus eſſet. Itaque fremere multitudo* (7). Les fačons ne finirent point par l'extirpation entiere de la Famille Roiale; elles s'acrurent de jour en jour, & renverſérent en peu de tems la Liberté & la Souveraineté de la Patrie. Elles opoſérent mal-a-propos Syracuſe à l'inimitié des Romains, qui l'aſſiégérent, & la ſubjuguérent. Saltus Italicus decrit aſſez bien le cahos où cette ville tomba, après avoir fait mourir le tyran Hieſôme, & ſes parentes. Ce fut un cahos dont les Romains furent tirer une conquête fameuſe. La diſcorde de la ville les encouragea à l'aſſiéger.

(7) Titus Livius, *Libr. XXIV, Cap. XXVI.*

Sævos namque pati faſtus, juvenemque cruento
Flagrantem luxu, & muſcantem turpia dextra,
Haud ullum facile, quos tra metuque ſequebat
Jurati obtrectant, nec jam modus uſibus, addunt
Fœmineam eadem, atque infontum rapta ſororum
Corpora proſternas ferro, nova ſcevis in armis
Libertas, jactatique jugum: pars Punica caſtra,
Pars Italos & nota volant: nec turba furentum
Defit, quæ nostro ſolitari fudere malis (8).

(8) Sil. Italicus, *Lib. XIV, pag. m. 539.*

Repréſenter tout ceci tant que vous voudrez, vous n'en ferez point un bon Argument auprès des perſonnes préoccopées contre la Monarchie: on vous répondra que de cela même qu'on ne peut remédies à ſes desordres que pas des maux ſi affreux, vous deven conclure qu'elle eſt un grand mal.

(*D*) *Il s'attacha à l'étude des Mathématiques pendant ce voiage.*] C'eſt dommage qu'il ait attendu ſi long tems à s'y apliquer (9): il avoit plus de quarante ans, lors qu'il commença cette étude; & c'eſt ce qui a été cauſe qu'il n'a pu s'y perfečhionnes autant qu'il eût été néceſſaire, pour ne donner pas de priſe à ſes Critiques. Sa deſtinée a été ſemblable à celle de Scaliger. Au reſte, il conut parfaitement pourquoi il faut étudies les Mathématiques: ce n'eſt pas afin de conoitre les propriétes des angles, ou des nombres, ou des lignes, ou des ſuperficies; mais afin d'accoutumes ſon eſprit à une ſolide methode de raiſonner, & de prouver. *Facilis operam dare cœpit, non tam demonſtrationum materiâ allectus, quam perſpicuitate, certitudine, & indivisa ratiocinandi forte delectatus. Non enim Mathematicas artes admiratus eſt ut perſpicaciſſimas, ob lineamm & angulorum affectiones, aut numerorum, linearum, ſuperficierum, corporumve mutuas inter ſe proportiones (de homogeneis intelligo quantitatibus) ſubtiliter indicantes; quippe ſtatuendi omnia à communi vita remotiora facilè animadverit; licet ad praxin relata uſus non adeo contemnendi: ſed quòd methodo ipſis propriâ intelligentes ad rerum cognitionem optimè duceretur, atque difficilia invenienti, vera aſſerendi, falſa redarguendi certiſſima ratione imbueretur* (10).

(9) *Dicitur dixiſſe nobile hoc ſenſum non eodem quo & ceteram Scientiarum reformatio laborraſſe, quod Mathematicæ ſtudia . . . formis penitus animum adjecit.* Vita Hobbeſii, *pag. 40.*

(10) *Ibid. pag. 52.*

(*E*) *Il compoſa à* Paris *le Traité de* Cive.] Il en fit une Edition de peu d'Exemplaires à Paris l'an 1642. Il la revit peu après, & il l'augmenta de la maniere que cet Ouvrage a paru dans l'Edition d'Amſterdam 1647. Ce fut Sorbiere qui procura cette ſeconde Edition. Il fit plus; car il traduiſit ce Livre en François, & le publia en cette Langue (11). Hobbes ſe fit beaucoup d'ennemis par cet Ouvrage; mais il fit avouër aux plus clairvoians qu'on n'avoit jamais ſi bien pénétré les fondemens de la Politique. Je ne doute point qu'il n'ait outré pluſieurs choſes; cela eſt ordinaire à ceux qui écrivent pour combatre un Parti contre lequel ils ont conçu beaucoup d'averſion. Hobbes étoit indigné contre les principes des Parlementaires (12): leur conduite étoit cauſe qu'il vivoit hors de ſa patrie, & il aprenoit tous les jours dans le lieu de ſon exil, que leur rebellion triomphoit de l'Autorité Roiale. Il paſſa dans une autre extrémité: il enſeigna que l'Autorité des Rois ne devoit point avoir de bornes; & qu'en particulier l'extérieor de la Religion, comme le cruſe la plus féconde des guerres civiles, devoit dépendre de leur volonté. Il y a des gens qui croient qu'il ne conſidérer que le théorie, ſon Syſtême eſt tres-bien lié, & très-conforme aux idées qu'on ſe peut former d'un Etat bien affermi contre les troubles. Mais, parce que les plus juſtes idées ſont ſujettes à mille inconvéniens, quand on les veut réduire en pratique, c'eſt-à-dire, quand on les veut commettre avec une horrible cohoe de paſſions qui regne parmi les hommes, il n'a pas été mal aiſé d'apercevoir bien des défauts dans le Syſtême Politique de cet Aoteur. Il pouvoit répondre que le Syſtême opoſé enferme, même dans la théorie, un principe néceſſaire de confuſion & de rebellion. Quoi qu'il en ſoit, on prétend que l'amour de la patrie lui inſpira le deſſein de cet Ouvrage, & qu'il eut en vue de desabuſer ſa Nation des faux principes, qui y produiſoient un mépris horrible de l'Autorité Roiale. *Graſſante interim per Angliam civili bello*, Hobbius *pro ſummo in patriam amore, quod bonum & fidelem ſubditum maximè decuit; populares ſuos ſanioribus quam quæ hallenus obtinuerant principiis imbuere, exacerbatos hominum animos ad pacis & concordiæ rationes revocare, & in ſumma poteſtatis obſequium addućtores præſtare amſuo ręt. Quare reliquis poſthabitis ſtudiis, quantum ipſi ſuppetit temporis Politica ſcientia impendens, Librum* de Cive (*cujus panca duntaxat Exemplaria Pariſiis* 1642 *evulgaverat*) *recuſi, & nonis auctibus adauxit, ut quo ſubditorum contra ſummum imperatorem conjurationes rebellionesque, & immanes illas de principe regnis utaque exuendo opiniones penitus damnavit: poteſtatis Civili Jura ab* Eccleſiaſticis *calliniſorum temporum beneficio præcipua reſtituit, & diram ſectatiorum hydram, ſtramen nempe conſcientiæ libertatem, horrore auſu perdomuit* (13). On ne ſera par fiche, je m'aſſûre, de trouver ici le jugement de Mr. Des Cartes ſur cet Ouvrage de Hobbes. *Je juge*, dit-il (14), *que l'Auteur du Livre* De Cive *eſt le même que celui qui a fait les troiſiémes Objections contre mes Méditations* (15). *Je le trouve beaucoup plus habile en Morale, qu'en Metaphyſique, où en Phyſique: quoique je ne puiſſe aullement approuver ſes principes ni ſes maximes, qui ſont très-mauvaiſes & très-dangereuſes, en ce qu'il ſuppoſe tous les hommes méchans, ou qu'il leur donne ſujet de l'être. Tout ſon but eſt d'écrire en faveur de la Monarchie: ce qu'on pourroit faire plus avantageuſement qu'il n'a fait, en prenans des maximes plus vertueuſes & plus ſolides. Il écrit auſſi fort au desavantage de l'Egliſe, & de la Religion Romaine; de ſorte que s'il n'eſt particulierement appuyé de quelque faveur fort puiſſante, je ne vois pas comment il peut examiner ſon Livre d'être cenſuré.* Mr. Des Cartes a raiſon de desaprouver qu'on *ſuppoſe tous les hommes méchans*; & cela me fait ſouvenir que Montagne, tout éclairé qu'il étoit ſur les défauts du genre humain, ne trouve pas bon que Guicciardin attribue à de méchans motifs toutes les actions qu'il raporte dans ſon Hiſtoire (16). Il eſt vrai qu'il y a des gens qui ſe conduiſent pas les idées de l'honnêteté, & par le deſir de la belle gloire, & que la plupart des hommes ne ſont que médiocrement méchans. Cette médiocrité ſuffit, je l'avoue, à faire que le train des choſes humaines ſoit rempli d'iniquitez, & imprimé preſque par tout des traces de la corruption du cœur; mais ce ſerait bien pis (17), ſi le plus grand nombre des hommes n'éton capable de réprimer en pluſieurs rencontres les mauvaiſes inclinations, par la crainte du deshonneur, ou par l'eſpérance des louanges. Or c'eſt une preuve que la corruption n'eſt point montée en plus haut dégré. Je ne conſidere point ici les bons effets de la vraie Religion; je regarde l'homme en général.

(11) Vita Hobbeſii, *pag. 45.*

(12) *Tome* 111 *des Lettres, pag.* 104, *cite par* Baillet, Vie de Des Cartes, *Tom. II, pag.* 170.

(13) *Il ne ſe trompoit point.*

(14) *Voiez la Remarque* (*E*) *de l'Article* GUICCIARDIN.

(15) *Ce qui fait un plaiſant rencontre que l'on nomme n'eſt pas ajourné à la medecine ci dont je parle ici. Voiez ci-deſſus la Rem.* (*A*) *de l'Article* BOURBON IV, *vers la fin.*

Quant aux inconvéniens qui pourroient naître des ſupoſitions de Hobbes miſes en pratique, je le dis encore un coup, ce n'eſt pas l'endroit par où il les faut combatre; car le Syſtême opoſé n'a-t-il pas dans la pratique pluſieurs grans inconvéniens? Qu'on faſſe ce qu'on voudra, qu'on bâtiſſe des Syſtêmes meilleurs que la République de Platon, que l'Utopie de Morus, que la Republique du Soleil de Campanella, &c: toutes ces belles idées ſe trouveroient courtes & défectueuſes, dès qu'on les voudroit réduire en pratique. Les paſſions des hommes, qui naiſſent les unes des autres dans une variété prodigieuſe, ruineroient bientôt les eſpérances qu'on auroit conçues de ces beaux Syſtêmes. Voiez ce qui arrive quand les Mathématiciens veulent apliquer à la matiere leurs ſpéculations, touchant les points & les lignes. Ils font tout ce qu'ils veulent de leurs lignes & de leurs ſuperficies; c'eſt une pure idée de notre eſprit; elle ſe laiſſe dépouiller autant qu'il nous plaît de ſes dimenſions, & c'eſt pour cela que nous démontrons les plus belles choſes du monde ſur la nature du cercle, & ſur le diviſibilité infinie du continu. Mais tout cela ſe trouve court, quand on l'aplique à la matiere qui exiſte hors de notre eſprit; matiere dure & impénétrable. Voilà une image des paſſions humaines, comparées aux ſpéculations d'un homme

Les Loix Politiques ſe trouvent courtes dans la pratique.

(16) *Voiez la Remarque* (*A*) *de l'Article* GUICCIARDIN, *vers la fin.*

(17) *Ce qui ſuit ſe trouve dans le Manuſcrit n'eſt pas ajourné à la medecine ci dont je parle ici. Voiez ci-deſſus la Rem.* (*A*) *de l'Article* BOURBON IV, *vers la fin.*

(10) *Ibid. pag.* 52.

(11) *A Amſterdam*, 1649.

(12) *Tam pro ſua in Regem offenſa aquo objecto, tam pro diuturnâ mora quæ ſemper in Democratiæ odia laboravit, libellum ſcripſit tanto vigore affectuoſi ſtyli, ut paſſim in ſcholis Oxonienſibus, & tandem in Leviathan convertit.* Vita Hobbeſii, *pag.* 45.

Il enſeigna les Mathematiques au Prince de Galles, qui avoit été contraint de ſe retirer en France; & il donna tout le tems qu'il avoit de reſte à compoſer ſon Leviathan (*F*), qu'il fit imprimer en Angleterre l'an 1651. Il ſe tenoit encore à Paris. Quoi qu'il eût donné des preuves de ſa foi ſelon le rite de l'Egliſe Anglicane (*G*), on ne laiſſa pas de le décrier auprès des Epiſcopaux, & avec tant de ſuccès, qu'il reçut ordre de ne ſe plus trouver chez le Roi (*e*). Cela fut cauſe qu'il s'en retourna en Angleterre, où pour un homme d'un ſi grand mérite, il ſe tint d'une façon aſſez obſcure chez le Comte de Devonſhire (*H*). Il retira de ſon état peu éclatant cet avantage, c'eſt qu'il eut plus de loiſir pour travailler à ſon Livre *de Corpore*, & à quelques autres (*I*): il reçut de grans témoignages d'eſtime de Charles II rétabli l'an 1660 (*K*). Depuis ce tems-là juſques à ſa mort il s'apliqua à ſes études, & à réſiſter aux attaques de ſes Adverſaires qui étoient en très-grand nombre. Il conſerva l'uſage de ſon eſprit juſques à ſa derniere maladie (*L*), quoi qu'il ait vécu plus de quatre-vingt & onze ans. Sa longue vie a toûjours été celle d'un parfaitement honnête homme. Il aimoit la patrie, il étoit fidelle à ſon Roi, bon ami, charitable, officieux. Il a néanmoins paſſé pour Athée; mais ceux qui ont fait ſa Vie ſoutiennent qu'il avoit des opinions tres-orthodoxes ſur la nature de Dieu (*M*). On a dit auſſi qu'il avoit peur des fantômes & des

[e] *Voiez la Remarq.* (*F*).

homme qui ſe forme les idées d'un Gouvernement parfait. Vous trouverez une Critique bien forte du Syſtême Politique de Hobbes dans l'Auteur que je cite (18).

(*F*) *Il donna tout le tems qu'il avoit de reſte à compoſer ſon Leviathan.*] Il déſigne le Corps Politique ſous le nom de cette bête. Les Theologiens de l'Egliſe Anglicane, qui étoient en France auprès de Charles II, crierent beaucoup contre cet Ouvrage, & dirent qu'il contenoit pluſieurs impietez, & que l'Auteur n'étoit point du Parti Royal (19). Leurs plaintes furent ecoutées. Hobbes reçut ordre de ne venir plus à la Cour; & comme il avoit trouvé entierement les Papiſtes, il ne crut point qu'il fût bon pour lui en France, depuis que la proteſtion du Roi d'Angleterre lui manquoit. *Hos tanto profudo orbatus* Hobbius, *Romanæ Eccleſiæ, Spiritualis Monarchiæ fatellitium minùs corroſivum eſſe, quorum odium implacabile ſibi merito meruiſſe ſeiebat, ob dictatas ne* Leviathane *Eccleſiaſticorum technas, regni tenebrarum dolos*, Pontificis Romani *poteſtatem malis artibus occupatam, quo in civilis Poteſtatis iura irrepiendo, quàs ſimplices ac imperita plebecula ſanctis præſtigiis illudendo; quare* Pariſios *ſe nimium tutum judicans, medio Hyemis tempeſtate aufugiens, ne patriam ſe cumulin* (20). Il traduiſit ſon Leviathan en Latin, & le fit imprimer avec un Appendix l'an 1668 (21). Dix ans après on l'a imprimé en Flandre. Le precis de cet Ouvrage eſt, que ſans la paix il n'y a point de ſûreté dans un Etat, & que la paix ne peut ſubſiſter ſans la commandement, ni le commandement ſans les armes; & que les armes ne valent rien ſi elles ne ſont miſes entre les mains d'une perſonne; & que la crainte des armes ne peut point portes à la paix ceux qui ſont pouſſez à ſe battre par un mal plus terrible que la ſeoit, c'eſt-à-dire, par les diſſenſions ſur des choſes néceſſaires au ſalut. *Ejus autem ſummus hoc ſunt, ſine Pace impoſſibilem eſſe ſocietatem civilem, ſine imperio Pacem, ſine Armis imperium, ſine opibus ac unam mentem collatis nihil valere Arma, neque vanis Armorum quemquam ad pacem proſus poſſe ne illis, quas ad pugnandum concitat malum mortis magis formidandum; nempe dum conſenſum non ſit de iis rebus, quæ ad ſalutem æternam neceſſaria ſeruntur, patem ſatur vivis non poſſe eſſe diuturnam* 22). On a fort écrit contre ce Leviathan, principalement en Angleterre (23).

(*G*) *Il avoit donné des preuves de ſa foi ſelon le rite de l'Egliſe Anglicane.*] Etant fort malade auprès de Paris, il reçut une viſite du Pere Merſenne, qui avoit été averti de ne pas le laiſſer mourir hors du giron de l'Egliſe. Ce bon Pere s'aſſit auprès du malade, & après les préambules ordinaires de conſolation, il ſe mit à diſcourir ſur la puiſſance qu'avoit l'Egliſe Romaine de pardonner les péchez: *Mon Pere*, lui répondit Hobbes, *j'ai examiné depuis long tems toutes ces choſes, il me faſcheroit d'en diſputer préſentement, vous me pouvez entretenir d'une maniere plus agreable. Quoi donc avez-vous vu Mr. Gaſſendi?* Le bon Moine comprit bien ce que cela vouloit dire, & détourna la converſation ſur d'autres maneres (24). Le Docteur Cuſin (25) peu de jours après s'offrit à prier Dieu avec Hobbes, qui n'y accorda pourvu qu'on fit les Prieres de l'Egliſe Anglicane (26). Après les Prieres il reçut le Viatique. *Cum non amplius cunquam relicturi eſſet ſacram factionis locum, ut momenta ſa Religionis parvis legibus ſtabilitæ addictiſſimum oſtendat, & proinde juxta* Eccleſiæ Anglicanæ *ritus præmiſſi ſupremum Viaticum recepit* (27). Etant retourné en Angleterre l'an 1651, il trouva les Temples occupez par des ſeditieux, diſent-ils, qui n'avoient nulle Liturgie, & il fut trois mois ſans ſavoir avec qui communier. *Concionatos quidem audiverat ne Eccleſiæ, ſed ſeditioſos; etiam preces extemporarias, & illas audaces, & nonnunquam blaſphemas, Symbolum autem fidei nullum, Decalogum nullum, adeo ut per tres primos menſes non invenerit quibuſcum in ſacris communicare poſſet* (28). Mais au bout de trois mois on le retira dans une Aſſemblée où la Cena ſe célebroit ſelon l'Egliſe Anglicane, & il y communia. L'Auteur de ſa Vie fait remarquer que c'étoit un ſigne de l'attachement de Hobbes au Parti Epiſcopal, & de la lincerité de ſon Chriſtianiſme, puis qu'alors perſonne n'étoit contraint de s'aggréger à aucune Communion particuliere. *Alterum ſignum erat non modo hominis partium Epiſcopalium, ſed etiam Chriſtiani ſinceri; nam illo tempore ad Eccleſiam quamcumque legibus aut more conſtitutam nemo* (29).

(*H*) *Il ſe tint d'une façon aſſez obſcure chez le Comte de Devonſhire.*] Ce n'eſt pas qu'il n'eût de puiſſans Amis: mais comme il avoit de grans Ennemis, tout ce qu'on put faire pour lui fut de l'empêcher d'être opprimé. Ainſi ſon état fut un effet de l'équilibre de l'amitié & de la haine qu'on avoit pour lui (30). Il paſſa le reſte de ſes jours chez le Comte de Devonſhire.

(*I*) *Il travailla à ſon Livre de* Corpore, *& à quelques autres.*] Ce Livre ſortit de deſſous la preſſe à Londres l'an 1655 ſous le Titre de *Elementorum Philoſophiæ Sectio prima de Corpore*. L'année ſuivante Hobbes publia *Prolegomena ſex ad Profeſſores Savilianos*. Son Livre *de Homine, ſive Elementorum Philoſophiæ Sectio ſecunda*, fut imprimé à Londres l'an 1658. Ses *Queſtiones de Libertate, Neceſſitate, & Caſu, contra Doctorem Bramhallum Epiſcopum Derrenſem*, furent imprimees dans la même ville l'an 1656. Il eut une Diſpute ſur la même matiere avec Benjamin Laney Evêque d'Ely, laquelle il ne publia qu'en 1676 (31). Le Docteur Wallis, Profeſſeur en Mathématique à Oxford, ayant publié ſon *Elenchus Geometriæ Hobbianæ* l'an 1655, fit naître une guerre qui a duré juſques à la mort de Hobbes, & où il y a eu bien des injures répandues. *Duarum illius belli Mathematici claſſicum tetenit, quod ætatrimo Marte, adhibitis quadro & circino intervolantibus nonnunquam acutiſſimis convitiorum telis, utrinque geſtum, vicenarium & amplius perduravit, nec tandem niſi* Hobbiana *morte conquievit* (32). Sorbiere a parlé de cette Diſpute (33).

(*K*) *Il reçut de grans témoignages d'eſtime de Charles II.*] Hobbes quitta la campagne pour venir à Londres, dès qu'il fut l'arrivée du Roi. Ce Prince paſſant en caroſſe devant la maiſon où Hobbes logeoit, l'aperçut, & le fit venir. Il lui donna ſa main à baiſer, & lui demanda des nouvelles de ſon état, & de ſa ſanté. Quelque tems après il lui donna une audience particuliere, l'aſſura de ſon affection, & lui promit un facile accès (34). Il fit faire le Portrait de Hobbes par un Peintre fort habile, & le mit dans ſon cabinet (35). Ce qu'il y eut de plus réel dans les marques de ſon affection, c'eſt qu'il gratifia Hobbes d'une penſion annuelle (36) de cent Jacobus (37).

(*L*) *Il conſerva l'uſage de ſon eſprit juſques à ſa derniere maladie.*] Non ſeulement il eut la force de cultiver les Mathématiques, ayant paſſé l'âge de quatre-vingt-ſix ans, mais auſſi de faire de très-longs Poëmes. *Quod autem inter vera ſolitudinis exempla numerandum eſt, ſummo ingenii vigore & ſenſibus integris ad obitum uſque ne Philoſophia & Muſheſi ſe aſſidùe exercuavit, & quod magis mirum, Poeſin exercuit, quâ proprios animi conceptibus exprimendis, quâ alterum transferendis* (38). Il traduiſit en Vers Anglois quelques Livres de l'Odyſſée l'an 1674, & parce que cet eſſai eut l'aprobation des Savans, il publia une ſemblable Verſion de l'Iliade & de toute l'Odyſſée peu après, avec une Diſſertation des vertus du Poëme Héroique (39).

(*M*) *Ceux qui ont fait ſa Vie ſoutiennent qu'il avoit des opinions très-orthodoxes ſur la nature de Dieu.*] De toutes les vertus morales il n'y avoit guere que la Religion qui fût une matiere problématique dans la perſonne de Hobbes. Il étoit franc (40), civil, communicatif de ce qu'il ſavoit (41), bon ami, bon parent, charitable envers les pauvres (42), grand obſervateur de l'équité (43), & il ne la foucioit nullement d'amaſſer du bien (44). Cette derniere qualité eſt un préjugé favorable pour ſa bonne vie; car il n'y a point de ſource d'où ſortent plus de mauvaiſes actions que de l'avarice. Ainſi, quand on connoîtroit Hobbes, on n'avoit que faire de demander s'il eſtimoit, & s'il aimoit la vertu; mais on pouvoit être tenté de lui faire cette queſtion:

Hanc ego, reſpondo, minimam eſt quod ſcire laboro,
De Jove quid ſentis (45)?

La réponſe qu'il auroit pu faire ſincérement, ſi l'on en croit ceux qui ont compoſé ſa Vie, auroit été qu'il y a un Dieu que eſt l'origine de toutes choſes, & qu'il ne faut pas enfermer dans la ſphere de notre petite raiſon (46). Il adt ajoûté qu'il embraſſoit le Chriſtianiſme, tel qu'on le trouvoit établi en Angleterre ſelon les Loix (47); mais qu'il avoit de l'averſion pour les Diſputes des Théologiens; qu'il eſtimoit principalement ce qui fait à la pratique de la piété, & aux bonnes mœurs, & qu'il avoit accoutumé de blâmer

(12) *Gabrielem Gabrielem Karlsbergium, apud* Beckherum de Scriptis Adelpiorum, *pag.* 128.

(18) *Hobbium tanquam partibus regni nimium à Deo stare, tum ut conſcientiam omnium quamcumque de religione opinionem cuilibet crudelissimè exhorrere*, Vita Hobbesii, *pag.* 66.

(20) *Ibid. pag.* 82.

(21) *A Amſtelodami, chez Jean Blaeuw, avec ſes autres Oeuvres Philoſophiques, en 4 Volumes in 4. Il s'étoit vu obligé de s'enfuir en Angleterre la premiere fois d'entr'eux.* Ibid. pag. 20.

(22) *Ibid. pag.* 81.

(23) *Le Liſte des Ecrivains publiez contre le* Leviathan, *& les autres Oeuvres de* Hobbes, *ſe voit à la fin de ſa Vie.*

(24) Vita Hobbeſii, *pag.* 20.

(25) *Il a été Evêque de Dunelme.*

(26) *Obtinuit ſi alia impetrare non valuit, ut ſibi & domi. Cuſin ante mortem ſacra ſua ſecundum ritus Anglicanos faceret, &c. Quæ quidem & piè & ſanctè juxta ritum Eccleſiæ anglic.* Ibidem.

(27) *Ibid. pag.* 19.

(28) *Ibid. pag.* 21.

(29) *Ibid.*

(30) *Atque ita inter amicos & inimicos quaſi in æquilibrio, ſecretum illi ne ab deſtinato opere ceſſaret, ne in angustum* Vita Hobbesii, *pag.* 22.

(31) *Ibid. pag.* 99.

(32) *Ibid. pag.* 64, 65.

(33) Sorbiere, Relation d'Angleterre, *pag.* 78 & *ſuiv. de Hollande.*

(34) Vita Hobbeſii, *pag.* 66.

(35) *Ibid. pag.* 22 & 104. Voyez Sorbiere, Relation d'Angleterre, *pag.* 79.

(36) Vita Hobbeſii, *pag.* 81.

(37) Sorbiere, Relation d'Angleterre, *pag.* 79.

(38) Vita Hobbeſii, *pag.* 96, 99.

(39) *Ibid. pag.* 99.

(40) *Ibid. pag.* 20, & 111.

(41) *Ibid. pag.* 118.

(42) *Ibid.* pag. 108.

(43) *Juſtitiæ erat tam ſcrupulosus tamo inexcuſabilis.* Ibid. *pag.* 30.

(44) *Cum eſſet pecuniæ negligentiſſimus.* Ibid.

(45) Perſius, Sat. 2, *Vaſ.* 17.

(46) *Deum agnovit in eo quo ea omnia continet originem, extra en ſpatia tamen humana cogitatio nem, quibus nullus terminus circumſcribendum.*

(47) *Religionem Chriſtianam quatenus in Eccleſia Anglicana, rebellis ſuperſtitionis emptor, regni legibus ſtabilitur, in omnia amplexus eſt.* Ibid. *pag.* 106.

& des Démons (*N*). Ils soutiennent que c'eſt une fable. Ils avouent de bonne foi, que dans ſa jeuneſſe il aima un peu le vin & les femmes (*d*); & que néanmoins il vécut dans le célibat, pour n'être pas detourné des études de Philoſophie. Il avoit beaucoup plus médité que lu (*O*); & il ne s'étoit jamais ſoucié d'une grande Bibliotheque. Il mourut le 4 de Décembre 1679, chez le Comte de Devonſhire, apres une maladie de ſix ſemaines (*e*).

(*d*) *Atque adeo verus juvenemque lemmaque temulentæ libenter veram fatetur; nec abjurat*

ſunt, ne parcatur. Vita Hobbeſii, pag. 104. (*e*) *Voyez la Vie, imprimée l'an* 1682.

mer les Prêtres qui gâtoient la ſimplicité de la Religion, par le mélange ou d'un culte ſuperſtitieux, ou de pluſieurs vaines & profanes ſpéculations. *Quicquid autem ad puritatis ouercuta, aut bonos mores conferre, plurimi fecit.* Sanctus *ille, & reverentius viſum*, de Deo credere quam ſcire. *Sacerdotes interim inculpare ſolitus eſt, qui Chriſtianam Religionem abſolutam ac ſimplicem, vel ſuperſtitione maculantes, vel tramitibus interdum profanis ſpeculationibus implicarent* (48). Ils conduiſent que ceux qui l'accuſent d'Athéiſme ſont d'inſignes Calomniateurs, qui ne pourroient alleguer d'autre prétexte que celui-là peut-être, c'eſt qu'il avoit rejetté pluſieurs doctrines ſcholaſtiques, ſelon leſquelles on donnoit à Dieu certains attributs, dont on prenoit le modelle ſur notre petit génie. *Quare fortiter calumniatis ſunt, qui ipſum Atheiſmi reum dexalarunt; quod unde forſitan profectum quia Scholaſticorum aliorumque iſto de genere morem reiecerat, qui otioſi in Muſeis ſuis ſedentes, laxia imbecillium rationis ſua captum, Naturæ Divinæ incomperta affingunt attributa* (49). Il eſt indubitable qu'il n'y a point d'Accuſation qui ſoit tombée dans un auſſi grand abus, que l'Accuſation d'Athéiſme. Une infinité de petits eſprits, ou de gens malins, l'intentent à tous ceux qui bornent leurs affirmations aux grandes & aux ſublimes vertez d'une ſolide Metaphyſique, & aux Doctrines générales de l'Ecriture. On veut de plus les obliger à l'adoption de tous les Articles particuliers, que l'on a coutume de propoſer mille & mille fois au peuple. Tous ceux qui oſent ſe retirer de cette routine ſont des impies, & des eſprits forts, ſi l'on en croit certains Docteurs. C'eſt ainſi que Monconys encourut ce mauvais blame. Il diſputoit quelquefois fort librement contre ceux qui aviliſſent la grandeur de Dieu, par la conduite qu'ils lui attribuent, & par les foibles raiſons qu'ils alleguent; & on lui fit l'injuſtice de le traiter de Libertin, lui qui étoit penétré d'une idée de Dieu la plus ſublime qui ſe puiſſe concevoir. Liſez ce qui ſuit: „ Cette maniere agreable avec laquelle on le „ voyoit quelquefois contredire à de certains eſprits limi„ tés, qui affoibliſſent par leurs preuves les vertez qu'ils „ veulent établir, faiſoit prendre à ces perſonnes prieve„ nues cet effet de ſa franchiſe, & de ſa candeur, pour „ une mauvaiſe liberté. Mais la ſolidité de ſa vertu & ſa „ pieté ſincere ont éclaté par tout, & il en a donné des „ marques que l'on verra dans ces Voyages. En ſa der„ niere maladie il a avoué à un de ſes amis, qu'il a tou„ jours conſervé dans ſon cœur une ſoumiſſion profonde, „ & un reſpect infini pour la Divinité, dont il avoit une „ idée plus haute que tout ce que les hommes en ont con„ çu. Lors qu'il étoit à Alexandrie, en un tems où il „ ſembloit ne rien refuſer à ſa curioſité, ſe trouvant une „ nuit tout ſeul ſus une de ces terraſſes qui ſervent de cou„ vert aux bitumens du Levant, il ſe trouva tout-à-coup „ ſi occupé d'une connoiſſance ſenſible de la Divinité, „ qu'il paſſa une partie de cette nuit avec une conſolation „ inexplicable, dans des adorations continuelles du Princi„ pe de tous les êtres (50)".

(*N*) *On a dit auſſi qu'il avoit peur des fantômes & des Demons.*] Ses amis ont traité cela de fable. *Nec minus falſo à nonnullis inſimulatus eſt, tanquam ſolitudinem fugeret, ſpectra manens & phantasmata, vana ſtultorum terricalamenta, quæ Philoſophia ſua lumine diſſiparverat* (51). Mais il ſemble qu'ils ne nient pas qu'il n'oſoit demeurer ſeul; ils ſe contentent d'inſinuer que c'étoit à cauſe qu'il craignoit les aſſaſſins. Si ſa Philoſophie l'eacmroit de l'autre crainte, & non pas de celle-ci, elle ne l'empêchoit pas d'être malheureux, & on pouvoit lui aphiquer une penſée d'Horace (52). Pour dire ceci en paſſant, ſes Principes de Philoſophie n'étoient point propres à lui ôter la crainte des apparitions d'eſprits; car à raiſonner conſéquemment, il n'y a point de Philoſophes qui ſoient moins en droit de rejetter la Magie & la Diabiene, que ceux qui nient l'exiſtence de Dieu. Mais, dit-on, Hobbes ne croioit point l'exiſtence des eſprits. Parlez mieux: il croioit qu'il n'y avoit point de ſubſtances diſtinctes de la matiere. Or comme cela ne l'empêchoit point de croire qu'il n'y eût beaucoup de ſubſtances, qui veulent du mal ou du bien aux autres, & qui leur en ſont, il pouvoit & il devoit croire qu'il y a des êtres dans l'air ou ailleurs tout auſſi capables de mechancete, que les corpuſcules qui forment, diſoit-il, toutes nos penſees dans notre cerveau. Pourquoi ces corpuſcules auront-ils plus de conoiſſance des moiens de nuire, que ces autres êtres? En quelle raiſon y a-t-il qui prouve que ces autres êtres ignorent la maniere dont il faut agir ſur notre cerveau, pour nous faire voir un ſpectre?

Prenons la choſe d'un autre biais. On ſeroit non ſeulement fort temeraire, mais auſſi fort extravagant, ſi l'on s'engageoit à ſoutenir qu'il n'y a jamais eu d'homme qui ſe ſoit imagine qu'il voioit un ſpectre, & je ne crois point que les incredules les plus opiniatres, les plus exceſſifs, aient jamais ſoutenu cela. Tout ce qu'ils font ſe réduit à dire que les perſonnes, qui ont cru avoir été les témoins de l'apparition des eſprits, avoient l'imagination bleſſée. On avoue donc qu'il y a certains endroits du cerveau, qui étant affectez de telle ou de telle ſorte, excitent l'image d'un objet qui n'exiſte point reellement hors de nous, & ſont que l'homme, dont le cerveau eſt ainſi modifié, croit voir à deux pas de lui un ſpectre affreux, une tuue, un fantome menſçant. Il ſe paſſe de ſemblables choſes dans la tete des plus incredules, ou pendant qu'ils dorment, ou pendant qu'ils ſont tourmentez d'une fievre chaude. Oſeroient-ils ſoutenir apres cela qu'il eſt impoſſible qu'un homme qui veille, & qui n'eſt pas en delire, reçoive en certains endroits du cerveau une impreſſion à-peu-pres ſemblable à celle, qui ſelon les Loix de la nature eſt lice avec l'apparence d'un fantome? S'ils ſont forcez de reconoître cette poſſibilité, ils ne peuvent pas répondre que jamais un ſpectre ne ſe produira devant eux, c'eſt-à-dire, que jamais en ne dormant pas ils ne croiront voir ou un homme, ou une bête, quand ils ſeront ſeuls dans une chambre. Hobbes pouvoit donc s'imaginer qu'une certaine combinaiſon d'atomes agitez dans ſon cerveau l'expoſeroit à une telle viſion, quoi qu'il fût perſuadé qu'aucun Ange, ni aucune ame d'homme mort, ne ſe mêleront de cela. Il etoit peureux au dernier point, & par conſéquent il avoit ſujet de ſe défier de ſon imagination, lors qu'il étoit ſeul dans une chambre pendant la nuit: car malgre lui la mémoire de ce qu'il avoit lu, & ouï dire, touchant les apartions d'eſprits, ſe réveilloit, quoi qu'il ne fut point perſuadé que ces choſes fuſſent réelles. Ces images là, jointes à ſa timidité de temperament, lui pouvoient jouer un mauvais tour. Et il eſt bien certain qu'un homme auſſi mécreant que lui, mais plus courageux, s'étonneroit s'il croioit voir entrer dans ſa chambre quelcun de ceux qu'il ſait être morts. Ces apartions en ſonge ſont fréquentes, ſoit qu'on croie l'immortalité de l'ame, ſoit qu'on ne la crone pas. Suppoſons qu'elles arrivaſſent une fois à un incredule éveille, comme elles lui arrivent ſouvent lors qu'il dort, nous comprenons qu'il auroit peur, quoi qu'il eût bien du courage. A plus forte raiſon devons-nous croire qu'Hobbes en eût été bien épouvanté.

(*C*) *Il avoit beaucoup plus médité que lu.*] On avoue ingénûment dans ſa Vie, que pour un homme qui a tant vécu, ſa lecture étoit peu de choſe. Il diſoit même que s'il avoit donné à la lecture autant de tems que les autres hommes de Lettres, il auroit été auſſi ignorant qu'ils le ſont (53). Il conſidéra une autre choſe qui le porta à ne faire point de cas des grands Bibliotheques: c'eſt que la plûpart des Livres ſont des Extraits, & des Copies des autres. *Lectio ejus pro tanto otatis decurſu non magna; Authores verſabat paucos, ſed tamen optimos.* Homerus, Virgilius, Thucydides, Euclides, *illi in deliciis erant. Ingentem Librorum ſuppellectilem, qui ſuperbiunt Bibliotheca, non magnopere, cum Mortalis plerumque operum ritu antecedentium inſiſtentes veſtigiis, vix extra ſtratas calles, & ſemitas ab ipſis quorum Tuuda & Regressi ſubſunt, proſiuntas, evagari audeant* (54).

(41) Vita Hobbeſii, pag. 107.

(49) *Ibid.*

(50) *Preface des Voiages de Monconys, pag.* 7.

(51) Vita Hobbeſii, pag. 108.

(52) *Somne, terrores magicos, miracula, ſagas, Nocturnos lemures, portentaque Theſſala rides? . . . . Quod te exemptes jurat spectre de plumbus esse?* Horat. Epiſt. II. Liv. II, p. 208.

(53) *Quia & illud ſæpe dicere ſolitus eſt, quod ſi pariter lectioni omnium aliis contemporanis indulſiſſet, eadem cum aliis ignorantia laborauſſet.* Vita Hobbeſii, pag. 112.

(54) *Ibem, ibid.*

HOCHSTRAT (JAQUES) en Latin *Hochſtratus*, ou *Hochſtratanus*, portoit le nom du village où il étoit né (*a*). Il fit ſa Philoſophie à Louvain, & il y reçut le dégré de Maitre és Arts l'an 1485. Il ſe fit Moine Dominicain; & il fut Prieur du Monaſtere de Cologne, Docteur & Profeſſeur en Théologie, & Inquiſiteur dans les trois Electorats Eccléſiaſtiques (*b*). Jamais homme ne fut plus digne que lui d'être honoré de cette derniere charge; car il étoit amplement pourvu de toutes les mauvaiſes qualitez qui ſont néceſſaires aux Inquiſiteurs & aux Delateurs. Il étoit violent; il accuſoit ſous les plus petits prétextes; il voulut être juge & partie (*A*); il produiſit

(*a*) *Hoogſtra en dans le Brabant, entre Anvers & Bergop-zoom.*

(*b*) Val. Andreas, Bibliotb. Belg. pag. 418.

DISPUTES de Reuchlin avec Hochſtrat.

(*A*) *Il voulut être juge & partie.*] Cela parut manifeſtement dans l'affaire de Reuchlin. Un Juif (1) converti à la Religion Chrétienne l'avoit diffamé dans un Livre intitulé *Manuale Speculum* Reuchlin ſe juſtifia par un Livre qui avoit pour Titre *Speculum Oculare*, où il fit voir que ſes ennemis avoient débité contre lui plus de trente-quatre calomnies (2). Hochſtrat le principal arcboutant du Juif converti intéreſſa dans cette affaire les Théologiens de Cologne, & leur fit faire des Extraits du *Speculum Oculare*, qui furent rendus publics avec des Notes atroces, pour décrier Reuchlin par toute la terre comme un fauteur du Judaiſme. Il n'y avoit rien de plus infidele que ces Extraits. *Has propoſitiones . . . . ubi vidit Reuchlinus poſſumi ni non ſine crimine falſo ex Oculari Speculo exterpas . . . . rogat theologos illos ere. . . . Erupit tota Theologorum concio ſuppetias Chriſto ſacra*

(1) Nommé Johannes Pfefferkornius.

(2) *Dilexit, & quod dicunt ad oculum vix offendit, adverſarios plurimos quam triginta quatuor mendaciis ad ſui contemptum ajus ſſe.* Jo. Henricus Majus, in Oratione de Vita Reuchlini, folio D 3 verſo.

(c) *Voiez la Remarque (A).*

duſſoit des Extraits fort infidelles (c); il ne vouloit jamais reconoître qu'il eût été calomniateur; & il avançoit impunément des Héréſies dans les Ecrits où il prétendoit réfuter les Hérétiques (*B*). On l'obligea une fois à faire ſatisfaction à un honnête homme qu'il avoit calomnié; mais il falut ſe ſervir pour l'y contraindre d'un expédient remarquable, ce fut d'ôter à tout ſon Couvent le bénéfice de la quête (*C*). Il n'eut pas tout l'avantage qu'il s'étoit promis dans les affaires fâcheuſes qu'il

(1) Majus, in Oratione de Vita Reuchlini, *folio D 4.*

(2) *Idem, ibid. folio D 4 verſo.*

(3) Reuchlin. Epiſt. ad Wimphelingum, *apud Matth. Not. in Vitam Reuchlini, pag. 391.*

(4) Majus, in Vita Reuchlini, *folio D 3.*

(5) *Croſſa ad Leonem X divinata, quæ sum Speculi Baptiſtæ, Grunnii Galeatini Lupi pariter cum ea rite Idem, ibid. folio D 2. Voiez la Bibliotheque Univerſelle, Tom. VIII, pag. 396, où il dit qu'il y avoit la deux hommes, l'Evêque de Sperre, & l'Electeur Palatin; mais il n'y a que l'Evêque.*

(6) Majus, in Vita Reuchlini, *folio D 3.*

(7) *Idem, ibidem.*

(8) Mr. Maimbourg a oublié dans ſon Hiſtoire de la Vie de Reuchlin, *pag. 480, & ſuivant. L'Auteur pour le titre de Electeur Palatin.*

(9) Annot. in Vitam Reuchlini, *pag. 485.*

(10) *Ibid. pag. 491.*

(11) *Voiez P. Arrigo Agnipeum, Remarq (S).*

(12) Agrippa Epiſt. XXVI Lib. VII, *Oper. Tom. II. pag. 1017. Cette Lettre eſt datée de l'an 1529.*

ſacris recens initiatus Judæo latera duos Tuugro, qui articulos *ſuis* propoſitiones de Judaico favore nimis ſuſpectas *ex Speculo Oculari extraxit, adjectis annotationibus & animadverſionibus: atque hoc omne non vernacula lingua, qua nunquam hæreſeos tertiatum fuit, ædemus, ſed Latine; ut haud dubiè conſtet, ne apud exteras gentes nationisque nomen Capnionis univerſum redderet, & cum multa doctorum cetatione ſecularis falleret* (3). Reuchlin répondit à cet Ouvrage par une Apologie Latine qu'il adreſſa à l'Empereur. La-deſſus on lui intenta un Procès en forme devant l'Electeur de Maience. Son age ne lui permettant pas de comparoître en perſonne, il y envoia un Procureur qui fournit de très-juſtes cauſes de récuſation contre notre Jaques Hochſtrat: neanmoins elles ne furent pas écoutées. *Cum propter ſenium & imbecillitatem corporis tantum uter ſum brevis temporis ſpacio conſurgere non poſſet, miſerbat eò curatorem Patrum Stadium Nuntiaturum, qui actorem Hochſtratum inaquam immerito ſibi infeſtiſſimum & merito ſuſpectum recuſabat, eb eas cauſſas, quas publicè alleçabat. . . . . Tametſi vero mi obtinere Reuchlinus* (4). Hochſtrat ne voulut point être accuſé (5). Sur cela le Procureur de Reuchlin ſe pourvut par un apel à la Cour de Rome. Hochſtrat ne laiſſa pas de faire donner une Sentence; & ſans attendre que les quinze jours avant leſquels elle ne devoit pas être prémuguère fuſſent expirez, il ordonna à tous les Curez de Maience de faire ſavoir au peuple, que tous ceux qui auroient le Livre de Reuchlin le portaſſent inceſſamment aux Commiſſaires, à peine d'excommunication. *Interea Hoſſtratus quaſi jam actorus triumphum omnibus per Moguntiatum facerdotibus mandat, ut publico populum ſub proſcriptionis pœna moneant, ſi qui Oculare Speculum haberent, illud quantocyus eam in rem delegatis tradirent* (6). Reuchlin en apelle ae Pape; Hochſtrat fait la même choſe. L'Evêque de Spire, commis par le Pape pour juges de cette cauſe (7), nomma des Juges qui citèrent les parties. Hochſtrat ne comparut point, & fut condamné à par contumace à payer tous les depens. On lui défendit ſous de groſſes peines la continuation de ſes procédures, & l'on declara nulle la délation des Théologiens de Cologne. *Hochſtratus licet mero conſenſu per interualla cetatus, tamen non comparuit. Cauſſa mobile ſecuis diſſentur & ſecundum Reuchlinum pronunciatur: nullum errorem ab Eccleſia damnatum in libro ſepius commemorato reperiri, nec plus eum favere Judeis, quam reliqui & vera ſinant; iniuſte ergò ne prater veritatem rem delatum a Colonenſibus eſſe. Hochſtratus autem conſummacie crimines reus eſt* (8). Ceux-ci ne laiſſérent pas de faire brûler le Livre de Jean Reuchlin. *Hec dum agantur Spra, Colonenſes infauto naſu librum Reuchlini damnant, extra tamen contumeliam, ut arebant, & Februario deinde menſe anno ſupra milleſimum quingenteſimum decimo quarto exurunt, approbantibus factum Lovanienſi, Erphordenſi, Moguntino, & Pariſienſi Univerſitatibus* (9). Mais je ne dis cela que par occaſion: la principale choſe que j'ai à prouver eſt que ce Moine voulon être juge & partie. C'eſt ce qu'on lui reproche plus d'une fois dans un Poëme qui a pour Titre *Triumphus Doctoru Reuchlini* (10).

Accuſat Capnionem & judicat idem
Actor Hogoſtratus (11). . . . . .
. . . . . .
Sed nequis perdiſcat neque flagitioſior alter
In Capnione fuit, tunc, cum in perdue judex
Latius, & abſurdis in litibus arbiter eſſet
Idem unusquisor. Dic quo vafane pudorem
Ferri omnium ubi lavor odax (12).

(*B*) *Il avançoit impunément des Héréſies dans les Ecrits où il prétendoit réfuter les Heretiques.*] Nous en verrons le Catalogue, ſi nous avions l'Ouvrage dont Agrippa menaçoit les Jacobins (13); car voici ce qu'il repreſente aux Magiſtrats de Cologne: *Unum tamen illorum omiſio, Jacobum Hoſtratum, inter Predicatorum ordinis hæreticorum Magiſtratum, ualgo & veraciter dictum, qui ualuter ſcripſit contra Lutheranas hæreſes, ne ipſa ſe produxit hæreticorum omnium peſtilentiſſimum. Sed ut qui veſtrum, illius item animum, aut illius hypocriſi exercitus, vel aliter deceptus, me non ſavere vertatis, ſed aut irrudra, aut alia offenſa iſta divero pater, rem ipſam digito monſtrabo. Nam in libro ſua contra Lutheranos, quem Reverendiſſimo Cardinali ac Illuſtri Principi & Epiſcopo Leodienſi dedicavit, in illius lib. 2. dep. 3. paulo ante ſinem 1. cap. ſic ait: Scimus omne conferrationis ſuper debitam materiam rite facta, Chriſtum eſſe in Sacramento, eam autem quod ſub hac vel illa determinata hoſtia Chriſtus contineatur* (14). *Neque tamen putetis, hunc ſolum articulum apud illum reperiri hæreticum, ſed alii multi: quas eum hoc nimis longum, vobisque tadioſum foret referre, annumerabo alibi, ne eo ſcil. libro, quem de Fraerum Predicatorum ſceleribus* (14). Voiez le ſurte de ces paroles dans la Remarque (5) de l'Article d'Ac e 1992.

§ (c) Tout ce qui dans Agrippa concerne les Héréſies que celui-ci imputoit à ſes Adverſaires, à Hochſtrate particulierement, n'a point été remarqué par Mr Bayle. Voici comme parle le même Agrippa, au ch. 2. de ſon Apologie contre les Théologiens de Louvain: *Jam vero etiam noſtro ſeculo dogmatizarunt Colonenſes Theologi, Ariſtoteleum ſic eſſe præturſorem Chriſti in naturalibus, quemadmodum Joannes Baptiſta in gratuitis.* Jacobus Hochſtratus *in ſua de invocatione Sanctorum libelle, heroicum pronunciavit ad Serpentem conſugere. & alius quidam Theologus palam cancionari non trubuit, confuetudinem potius ſequendam eſſe quam Scripturam divinam, adhuc prenominatus* Hochſtratus *Hereticum (ut vocant) Magiſter in opere ſuo contra Lutheranos, inquit in hec verba: Semus omne conſecrationis ſuper debita materia facta Chriſtum eſſe in Sacramento, non autem quod ſub hac vel illa determinata hoſtia Chriſtus contineatur, quia, ut ſubdit, hereticum eſt fidem inſallibilem & infuſam ad ſolas particularia per terminationem extendere, eademque ratione concludit, tenendum eſſe remiſſionem peccatorum in generali, nemmeum autem in particulari ſibi eſſe peccata dimiſſa. An non eſt hoc vere magiſtrum Hereticorum eſſe?* Rem. Crit.

(*C*) *On vra à tour ſon Couvent le benefice de la quête.*] C'eſt dans les Lettres d'Erasme qu'on peut lire cette curieuſe particularité. Le Comte de Nevenar, Seigneur d'un rare merite, ſavant & Protecteur des Savans, fut fort ſenſible aux calomnies que Jaques Hochſtrat avoit publiées contre lui. Il n'oublia rien pour l'obliger à lui en faire réparation; il employa les raiſons les plus ſolides; il recourut aux conſeils, aux injures, aux menaces: tout cela fut inutile: mais enfin lui & ſes parens défendirent à tous leurs vaſſaux de donner des œufs & des fromages aux Jacobins. Ceux-ci crurent que ce ſeroient de vaines menaces, & continuerent de faire la quête dans les terres de ces Meſſieurs; mais on les repouſſa d'une terrible maniere, deſorte que pendant un an ils furent privez de la ſubſiſtance qu'ils en tiroient. Alors ils obligerent Hochſtrat à faire ſatisfaction au Comte, par une Retractation ſolennelle, dont on diſtribua des copies. Erasme qui en gardoit une trouvoit quelque choſe de comique dans cette Retractation; car le Moine, rapportant en propres termes les injures qu'il avoit dites au Comte de Nevenar, ne laiſſoit pas de proteſter qu'il avoit dites au Comte une opinion très-avantageuſe. On ſera bien aiſe de trouver ici le Latin d'Erasme (15). *Hermannus Comes à* Nova Aquila *indigne tulerat ſe notarum ab* Jacobo Hochſtrato Dominicano. *Is erat* Rabinus, *Prior Monaſterii quod* Colonie *ſane quam magnificum eſt & opulentum. Non potuit hominem compoſcere, donec illius cognati dominicanis, ne poſtbac colligerent caſeos aut alia diuine vel Comitis vel cognatorum illius. Illi rati minas eſſe inanes, clam temerarunt ſolito more venire ad ova & caſeos. Factus eſt ut illis impetus terribilis. Hoc damno totum annum mulctati ſunt; nuque factum eſt, ut* Jacobus *à ſuis coactus pacis leges acceperit. Habeo illius palmodiam, in qua cum recitet verba plena contumelia qua ſcripſerat in Comitem, tamen affirmat ea propemodum dixerat, ſe ſumper de Comite proclara ſentiſſe* (16). *Bella palmodia* (*β*), *ſurrrà quam Theologo dignior.* Il dit en un autre endroit, qu'il eſt inutile de diſputer contre ceux qui perſécutoient les belles Lettres: il parlort principalement des Moines, & de leurs fauteurs: ces gens-là, ajoûte-t-il, ont des reſſources inépuiſables dans leurs factions, dans leurs cris, dans leurs fourberies; il n'y a que le baton & le faim qui les puiſſent vaincre (17), & il donne pour exemple la conduite que le Comte de Nevenar avoit tenue à l'egard de Jaques Hochſtrat. *Iſti numera, phalangibus, ſyneretismo, improbitate, clamoribus, adeò ſi libet fucis ac malis artibus, prorſus invicti ſunt. Nec alia re quam faſtidio ac fame domari queunt. Sic vir clariſſimus* Hermannus à Novaquila *Comes adegit* Jacobum Hogeſtratum *ad abjectam & ſurrilem palmodiam, cujus exemplar apud me eſt. Quibus, inquiet, præſidiis? Non armamenta, non aquit ratiombus, non mumia, non enuis, non convitiis; nihil enim horum non fruſtra tentarum fuit. Sed quibus præſidiis? Cajus & ovis quorum in ditione Comitis colligendorum jus illis adempſum fuerat* (18). Erasme a raiſon de dire que le Comte de Nevenar s'étoit ſervi des injures: car que peut-on voir de plus fort que ces paroles? *Unica, crede mihi, poſita eſt in Germania Jacobus Hochſtratus, quam ſi retrixerat ſcus nivea mulier. Homo prater tugenium ſuum audaciam ſingularem impudens atque temerarius. Omnes interrogo, ſi libet, per Germaniam doctos viros. Omnes laſi, omnibus atque infeſtus eſt* (19). Voilà ce que le Comte de Nevenar repréſente à Charles-Quint dans une Harangue, où il le félicite au nom des Etats d'Allemagne de ſon avénement à la couronne des Romains. Il venoit de l'exhorter à donner ordre que les Moines ne ſe mêlaſſent que des obſervances de leur Inſtitut. *Fraterculos quoſdam magnis ciuulis inſanientes, jube ſuarum Canobiorum turam gerere, jube domi Fratribus ſuis regendis operam impendere, ſacris ſatisfaciendis invigilare* (20).

§ (*β*) Ci-deſſus, Cirrion (9), le Faculté de Théologie de Cologne, inſére dans ſon Jugement la clauſe. Citra tamen Autoris contumeliam, *ſans néanmoins pretendre par un tel Jugement noter la perſonne de l'Auteur.* Ici Hochſtrate, l'un des Membres de cette Faculté, faiſant ſatisfaction au Comte de Nevenar, duquel il avoit médit dans pluſieurs Libelles, declara

(13) *Epiſt. XXIX Lib. VII, pag. 841.*

(14) *Cet eſt plus expreſſement decrit dans la XXXI Lettre du XIII Livre, pag. 2190.*

(15) *Il ne ſaut pas dire de ces Lettres qu'il ne faut que les croire, ou ne pas croire: elles ſont vraies, & les faits ſeulement ſont le juge.*

(16) Erasm. Epiſt. I Lib. XX, *pag. 925.*

(17) *Hermannus Novaquila dono anno. 1519. in Comitia Francofurtenſia Carolo Auſtriaco electo Romanorum Regi, nomine ſuo & totius Germanie adgratulatur, apud Valer. Andream, Biblioth. Belg pag. 418.*

(18) *Apud eund. Val. Andr. ibid.*

Google

qu'il fuſcita à Reuchlin: il fut obligé d'aller à Rome pour ce Procès (*D*); & malgré les ſommes d'argent dont il ſe munit, il eut bien de la peine à éviter la condamnation. Il courut même un grand riſque de la vie en s'en retournant (*E*); car les partiſans de Reuchlin commençoient déjà à ſe ſervir des voies de fait. Il méritoit peut-être le genre de mort qui ſelon Paul Jove l'ôta du monde, mais il n'eſt pas vrai qu'il ait eu la deſtinée dont parle cet Hiſtorien (*F*): il ne mourut pas de chagrin ſe voiant tourné en ridicule par les Satires de ſes Adverſaires. Il fut l'un des premiers qui écrivirent contre Luther (*G*), & l'un des perſécuteurs d'Eraſme (*H*). En un mot, pour s'attirer ſa colere, il ſuffiſoit d'être ennemi de la barbarie ſcholaſtique

déclare qu'il a d'autant moins de peine à faire cette démarche, qu'il n'a jamais ceſſé d'honorer & d'eſtimer infiniment ce Comte. Suivant l'idée des Théologiens de Cologne & de Hochſtrate, le procedé de celui-ci n'eſt pas plus contradictoire que le procedé de ceux-là. Il a pour principe un ancien uſage établi dans tous les Tribunaux d'Allemagne, où lors qu'à quelque condamnation d'amende que ce ſoit, on ajoute la clauſe *Salvo honore*, cette amende n'eſt nullement fictitiuſinte. Rem. Critiq.

(*D*) *Il fut obligé d'aller à Rome pour le Procès qu'il fit à Reuchlin; & malgré les ſommes d'argent . . . . il eut . . . . peine à éviter la condamnation.*] J'ai dit ci-deſſus (21) que les Commiſſaires du Subdelegué du Pape rendirent une Sentence tout-à-fait desavantageuſe à notre Dominicain. Les Commiſſaires que le Pape donna aux parties dans Rome même, où Hochſtrat étoit en perſonne, n'auroient point rendu une Sentence moins favorable à Reuchlin, ſi on leur avoit donné le tems de prononcer un Arrêt définitif; mais lors qu'ils étoient aſſemblez (22) pour finir l'Affaire, ils reçurent un ordre du Pape de la furſoir. Chacun des Juges donnoit par écrit ſon ſuffrage raiſonné: on fait qu'ils opinerent au desavantage du Dominicain, qui pour parer ce rude coup extorquia un ordre du Pape pour la ſurſéance, & pour faire laiſſer les ſuffrages entre les mains du Sécretaire (23). C'eſt un exemple authentique du pouvoir immenſe de cette eſpece de gens: s'ils ne peuvent pas gagner leur cauſe, ſi elle eſt trop viſiblement mauvaiſe pour obtenir une Sentence favorable, ils ont du moins le credit d'éviter la condamnation; ils obtiennent tous les délais néceſſaires, & ils font ſemblant de prendre cela pour un avantage; car ils ne veulent jamais avouer qu'ils aient eu du deſſous. Le monde ne laiſſe pas de connoître qu'ils ont tort. Dans cette affaire ici les amis de Jean Reuchlin crurent avoir triomphé, & compoſerent bien des Poeſies inſultentes (24).

Hochſtrat fit le voiage de Rome avec un ſuperbe équipage, & muni de bonnes ſommes d'argent. *Hunc quinque edicte merem gerens* Jacobus *Romam contendit, multis magnisque ſuarum aliarumque Universitatum, Principum item & aliorum ſummorum virorum commendatitiis, pulchro equitatu, &, qui rerum gerendarum, ut & olim fuerant, & nunc quam maxime ſunt cerruti hominum navrat, nervus eſt, ingenti pecuniæ vi confertus, qua* Capnionis *juſtam cauſam, ſamam ſervumque omnes facile ſe ſubverſurum, jactavit* (25). Celui qui eut des ſoupçons que cet argent étoit deſtiné à l'achat de quelques ſuffrages, ne connoiſſoit pas mal l'air du bureau (26). Voici ſes paroles (27): *Item Theologiſta, ut etiam comperi,* Jacobo Hochſtraten *proximo diebus mille quingentos aureos per Trapezitas Romam miſerunt, non ad uſum, qui Monachos tenuis eſſe debet, nec ad neceſſarias impenſas ſuas, nam minore ſummula, ut reor, hæc adminiſtraretur. Sed quod vehementer ſuſpicor & illis male vertat, ad faciendas largitiones, pro obtinendis auro ſuffragiis quæ jure non ſperes* (28). Ce qu'il ajoute eſt plus ſurprenant. Ces mêmes Théologiens menaçoient de faire Schiſme, ſi l'on ne condamnoit pas Reuchlin; & ils parloient avec le dernier mépris de Leon X. *Nam modo reverendiſſimum Cardinalem* Grimanum (29) *ut indoctum cavillantur, modo ut ſemper ſuſpectum infamant. Præterea audent aperte jactare perverſiſſimi homines, niſi ſecundum ſe pronunciatum in urbe fuerit, ab Eccleſia & Summo item Pontifice ſe defecturos, & ſchiſma novum ſuſcitaturos. Alii dicunt, quicquid contra ſe ſtatuerit Papa, nullas momenta eſſe, neque pro Papa habendam eum, qui ab ſe ſuaque ſententia diſſentiat. Tam ſæva, tam præceps eſt arrogantia iſtorum, ut non pudeat etiam paſſalare obnoxium filio Summorum Pontificum eſſe. Jeſpelam enimvero Feclefiam eſſe dictitant, ſine ſe in rebus fidei Papam nihil decernere nec poſſe, nec debere, conclamant. Nihil horcla ſecius aut honeſtius fit Summo Pontifice loquuntur, quam de patre ſub ferula adhuc vivente, cui nihil uſſ ad pædagogi ſui nutum integrum ſit aut liberum loqui* (30).

(*E*) *Il courut même un grand riſque de la vie en s'en retournant.*] S'il n'eût pas été averti des embuſcades que les Reuchliniſtes lui dreſſerent ſur le chemin de Nuremberg à Cologne, il y fût tombé infailliblement; & après même qu'il en eut été averti, il n'auroit pu éviter le piege, s'il n'avoit été préſervé du mal par le ſauf-conduit qu'il obtint du Marquis de Brandebourg. Mr. Maius convient de toutes ces choſes. *Non tantum honorum odium,* dit-il (31), *ſed ingens præterea perſtulum ſibi accerſivit, quod vix ac ne vix quidem evaſit. Nam cum Roma diſcedens Norimbergam ter feciſſet, Colaniam inde perrecturus, inſidiæ ipſi à* Reuchliniſtis *parabantur, quas, ſi præmonitus non fuiſſet, certe haud effugiſſet. At ne ſic quidem vexatiſſet, exanimaſſet, ermiſſet, niſi* Marchionis Brandenburgenſis *ſalvo conductu à perſequentibus tutus fuiſſet.*

(*F*) *Il n'eſt pas vrai qu'il ait eu la deſtinée dont* Paul Jove *parle.*] Il prétend que les Satires, publiées par Reuchlin contre le ſtyle barbare des Moines, firent mourir de chagrin Jaques Hochſtrat, & obligerent les camarades de cet Inquiſiteur à recourir dans leur angoiſſe à la Cour de Rome, pour obtenir une défenſe d'imprimer, & de vendre ces Satires. Paul Jove parle des *Obſcurorum virorum Epiſtolæ*: il prétend que Reuchlin en eſt l'Auteur, & il en donne une idée qui eſt fort desobligeante pour les Moines en general, & pour les perſécuteurs de Reuchlin en particulier. *Admirabili facetiarum lepore condita quibus ad excitandam riſum, cucullatorum Theologorum ineptiſſimæ, atque ideo ridendæ Latina lingua ſcribentium, ſtylus exprimitur. Ulcitcbatur animi infeſtam nomen ſuo turbam, jucundiſſimo ſatyræ illudendi genere, quam maligna cucullatorum conſpiratione tanquam Judæi parem equus hoſtis, ac ea animo planè recuſantes impetrare ac ſuſtinere* (32). Le moien de convaincre de fauſſeté cet Hiſtorien eſt de dire que Jaques Hochſtrat a ſurvecu à Leon X & à Reuchlin. On ment donc quand on aſſure, 1, Que les *Obſcurorum virorum Epiſtola* aient fait mourir de chagrin cet Inquiſiteur, ſes amis & ſes complices ſuplérent Leon X de condamner cet Ouvrage: 2, Que Reuchlin, pour étudier les défenſes de Leon X, compoſa ſous un autre titre un ſecond volume de Lettres plus piquantes que les premieres. Voici donc deux menſonges de Paul Jove. *Hic liber avide tempora & ovadgarius adeo gravitter calumniatores erat ardens perculſi, ut conjurationi primceps Hochſtratus lætali dolore ſanctaque enterurit; & reliqui aſſumptæ a Leone ſuppliciter imperarint, ut edicto devendi, atque imprimi vetarentur; ſed edicti majeſtatem Reuchlinus falſo ingenio ludificatus, ſecundum Epiſtolarum volumen, tanquam ex tenebris nunquam ventum, altero quidem aculeatius impreſſoribus tradidit, ita ut cucullati miſero cum Hydra lucta ſeci, animos in ea ſtre desponderint* (33). On me dira peut-être que ces deux fauſſes chronologiques n'empêchent pas qu'au fond il ne ſoit très-vrai, que les Lettres *obſcurorum virorum* firent mourir Jaques Hochſtrat. Je répons qu'abſolument parlant il eſt faux qu'elles aient produit cet effet: car elles parurent dix ans pour le moins avant la mort de ce Moine. Il ne mourut qu'en l'an 1527, & j'ai lu dans une Lettre écrite le 16 d'Août 1517, qu'Eraſme desaprouvoit fort ces Lettres (34). On pourroit pouſſer plus loin cette Critique; car il eſt fort apparent qu'elles ſont l'Ouvrage de Hutten (35), & non pas une production de Reuchlin.

Je ſuis moins ſurpris de toutes ces fautes de Paul Jove, que de voir que Mr. Majus les ait inſérées comme un fait certain dans la Vie de Reuchlin, & qu'il n'ait pas aperçu qu'il ſe contredit lui-même. Il ſupoſe qu'après que le *Speculum oculare* eut été brûlé à Cologne, Reuchlin, ſe voiant attaqué par pluſieurs Satires, publia pour ſe venger les *Epiſtolæ obſcurorum virorum*, qui firent mourir bientôt Jaques Hochſtrat. *Hic liber adeo graviter calumniatores Colonienſes perculit, ut conjurationis caput Hochſtratus* PAULO POST *lætali dolore confectus ſanctaque enitterit* (36). Enſuite il raconte que Reuchlin porta ſon affaire devant le Pape, & que Jaques Hochſtrat fit le voiage de Rome pour ce ſujet, & penſa tomber dans les embuſcades de ſes ennemis en revenant à Cologne.

(*G*) *Il fut l'un des premiers qui écrivirent contre Luther.*] Il s'y prit mal, ſi l'on en croit le P. Maimbourg, qui aſſure que *ce qui rendit la cauſe de* Luther *encore plus odieuſe, fut que* Jaques Hoſtratem, *Inquiſitear Dominicain, écrivant contre lui, exhorta le Pape à employer plus contre un ſi mechant homme que le fer & le feu, pour en délivrer un plûtôt le monde* (37). Je m'en vais reporter un Paſſage de Valere André, qui me fournit tout à la fois une preuve de mon Texte, & une matiere de Critique. *Primus inter in Lutheranum talamum ſtruxit: ob id tum ab hæreticis quæ in primis edorat, tum nſam ab aliis vita atque ingenii liberioris, ut tunc temporis ferebant, ſcriptis lacerſitus, & nominatim à Joan. Reuchline ſive Capnione Epiſtolis quas* obſcurorum virorum *titulo vulgavit* (38). La guerre des Moines contre Reuchlin avoit commencé avant que Luther attaquât les Indulgences, & s'aſſoupit d'elle-même lors que Luther leva l'étendart. Reuchlin demeura un augros de l'arbre toute ſa vie, & ne ſe méla point des Diſputes Luthériennes. Il eſt donc très-faux qu'il ait harcelé Hochſtrat par divers Ecrits ſatiriques, pour le punir d'avoir été des premiers à écrire contre Luther. Les *Epiſtolæ obſcurorum virorum* précéderent la naiſſance de la Reformation Proteſtante. Valere André le trouve par là très-duement convaincu d'Anachronisme. Au reſte, le conſeil que Jaques Hochſtrat donnoit au Pape contre Luther nous fait clairement connoître combien il étoit violent. Eraſme lui écrivit une Lettre (39) l'an 1519 toute pleine de bons Avertiſemens ſur l'extrême mercuriale qu'il avoit trouvée dans ſes Ecrits contre Reuchlin. Voiez touchant les procédures d'Hochſtrat à l'égard de Martin Luther les Lettres d'Eraſme (40).

(*H*) . . . . *& l'un des perſécuteurs d'Eraſme.*] C'eſt ce qu'on apprend par ces paroles (41): *Aliquot ex hoſtium numero pariſ-*

(21) *Dans les Remarques (A).*

(22) *Le 20 de Juillet 1516. Not. in Vitam Reuchlini, pag. 474.*

(23) *Majus, Not. in Vitam Reuchl. pag. 474, 475.*

(24) *Ibid. pag. 472 & ſeq.*

(25) *Ibid. pag. 479.*

(26) *Vous, l'Article* Jouvenca, *Remarq* (L).

(27) Hermannus Buddæus Paſquillus, *en ſa Epître ad Reuchlin. apud Majum, Not. in Vit. Reuchlini, pag. 484.*

(28) *Dans la fin de ſon intitulé* Hochſtratus ovans, *ou l'auteur parlant enſuite* Necelle habus vulgatam recedere viam, ægra ſtrenis commendatis, pecuniæ mi, & largitionibus animo ſubjecto, ut magna ſunt ovce nobis mendicie, atque mendacia ſtrue ea contra infonſem, quæ non mihi dicta, neque mihi petire ramſinat, atque haud dubie eſuset credita ſint Romanorum ſibus. *Apud Majum, ibid. pag. 499.*

(29) *C'eſt ſon le Préſident de la commiſſion.*

(30) *Idem* Buddæus, *in Epiſt. ad Reuchlin. apud Majum, ibid.*

(31) Majus, *in Vit. Reuchlini, pag. 477.*

(32) Jovius, *in Elogiis, Cap. LXIII, pag. m. 285.*

(33) *Idem, ibidem.*

(34) *Monuerunt multi dies plurimos Epiſtola obſcurorum virorum.* Erasmus, Epiſt. ad Jonam. Cæſarium, inſerta Lucubrationibus obſcurorum virorum, *citante* Majo, *Notis in Vitam Reuchlini, pag. 482.*

(35) *Jacob. Thomaſius in Prolegomenis ad Pauli Manutii Epiſtolas, certo ſibi exploratum ſe habere affirmat, Huttenum eſſe earum auctorem;* idem Majus, *ibid.*

(36) Majus, *in Vita Reuchlini.*

(37) Maimbourg, Hiſt. de Luthe-ran. Liv. I, pag. 30, à l'an. 1518. *Il cite* Lutin. *contre* Jac. Hoſtia. *Tom. II.*

(38) *C'eſt le dernier du XVI Livre.*

(39) *Le XVIII du XXVI Liv. pag. 1649.*

(40) Eraſmus Epiſt. XIII Lib. XIX, *pag. 819. Il eſt daté du 8 Mai de l'an 1519.*

(41) Valer. Andreas, Biblioth. Belgic. *pag. 418.*

que. Il mourut à Cologne l'an 1527 (*d*). On a pluſieurs Ouvrages de ſa façon, qui pour la plupart ſe raportent à ſes Diſputes contre Reuchlin, & contre Luther. On lui fit une ſanglante Epitaphe (*I*).

(*d*) Valer. Andr. Biblioth. Belgic. pag. 483. Voiez la Preface d'Erasme, Remarque (H).

Il ne fit pas beaucoup d'honneur aux Théologiens de Paris, en publiant à Cologne le Jugement qu'ils rendirent contre Luther en 1521 au ſujet du faux Denys l'Aréopagite (*K*).

periverant : Levanii Eemondanus Carmelita vomitu præfocatus. . . . Colonia perit Jacobus Hochſtratus corypheus horum tragœdiæ, qui tamen in morte dixerat nonnullis verbis prædixiſſe parum ſanorum conſciarium. Dans la Lettre où Erasme donne de ſi bons Avis à l'Inquiſiteur, il ſe plaint d'en avoir été maltraité, au ſujet de ſon ſentiment ſur la diſſolubilité du mariage (42).

(42) Voiez la page 740 des Lettres d'Erasme, Edition de Londres.

(*I*) *On lui fit une ſanglante Epitaphe.*] Paul Jove la raporte: *Hoſtratii autem cumulo*, dit-il (43), *hoc nobile carmen, Capnionis puer affixus* (*e*).

(43) Jovius, en Elogiis, pag. 206.

Hic jacet Hoſtratus, vivenſem ſerre patiqua
Quem potuere mali, non potuere boni.
Crediſte ab hoc tanti, creſcant ut cornua ſepulcro :
Auſus erat ſub eo, qui jacet, omne nefas.

§ (7) Reuchlin, comme on ſait, mourut en 1523. Or ſi, comme on l'aſſure, l'Auteur des Vers en queſtion étoit actuellement valet de Reuchlin, lors que celui-ci mourut, ces Vers ne peuvent pas avoir été faits ſur la mort effective de Hochſtrate, arrivée ſeulement en 1527. Mais voici ce que c'eſt que cette pretendue Epitaphe. Vers l'an 1515. parut *in* 4. le premier Volume des fameuſes Epitres *Obſcurorum virorum*, au nombre de quarante & une ſeulement. La ſeconde Edition auſſi *in* 4. n'en contient pas davantage; mais une troiſiéme, pareillement *in* 4, laquelle, à en juger par le caractére, ſuivit de près les deux autres, contient un *Appendix* de huit Epitres, dont la derniere, qui paroit ſous le nom de Hochſtrate, & qui eſt datée de Rome, renferme quatre Pasquinades en forme d'Epitaphes de lui-même, la premiére en quatre Vers, la ſeconde & la troiſiéme d'un Diſtique chacune, & la quatriéme de quatre Vers, comme la premiére. Or la prétendue Epitaphe raportée par Paul Jove n'eſt autre choſe que la ſeconde de ces Pasquinades, précedée par le premier Diſtique de la quatriéme.

Des inconnus qui, comme Hochſtrate le raconte dans cette Epitre, rencontrerent un jour cet Homme dans les ruës de Rome, laiſſerent tomber à ſes pies un papier. Il l'amaſſe, & y trouve, ſur ſon prétendu trepas, pluſieurs Epitaphes ſatiriques, dont a été bâtie celle que raporte Paul Jove. Ainſi, loin qu'on puiſſe dire que cette Epitaphe ait été compoſée ſur & après la mort de Hochſtrate, que ce n'eſt qu'une imitation de celle-ci de Poltien ſur le Poete Mabile (Marulle) ſon ennemi:

Fleſte viator iter, ſiſtet[a] nam patre Mabilli
Hac ſovea corpus condituræ atque animos.

[a] Siſtet.

Cette Epitaphe de Mabile, lequel néanmoins ſurvêquit à Poltien, ſe trouve parmi les Vers de ce dernier; & la raiſon qu'en rend Mr. Bayle, c'eſt *qu'on peut dire des injures ſi atroces* dans une Epitaphe, & que l'on trouve un terroir ſi avantageux en ſe tournant de ce côté-là, *que pluſieurs Poëtes ont ſuppoſé fauſſement la mort de leur adverſaire, afin de ſe ménager les commodités de ce lieu commun.* Cette teſſelation de la Remarque (*O*) de l'Article POLITIEN, eſt le dénouement de la pretendue Epitaphe, *Hic jacet Hoſtratus*, &c compoſée, comme on l'a vu, dix ans plus ou moins, avant la mort de Hochſtrate, au plus fort de ſon procès contre Reuchlin. RAM. CHIT.

(*K*) *Il publia à Cologne le Jugement des Théologiens de Paris . . . . au ſujet du faux Denys l'Areopagite.*] Ce fut l'an 1521. Vous trouverez ce Jugement dans le ſecond Tome des Oeuvres de Luther à l'Edition d'Iéne. Vous en trouverez encore d'autres Editions. C'eſt pourquoi le Pere Nourri n'a pas eu raiſon de croire, qu'en le publiant dans ſon *Apparatus ad Bibliothecam maximam veterum Patrum* l'an 1694, il lui faſoit voir le jour la prémiere fois (44).

(44) Voiez le Journal de Leipſic, an 11 Tome des Supplem. pag. 717.

HOE (MATTHIAS) fameux Miniſtre Luthérien, nâquit à Vienne l'an 1580. Il fut envoié de ſi bonne heure aux Colleges Proteſtans (*a*), qu'il ſe ſentit Luthérien avant que d'avoir fait réflexion qu'il étoit né dans la Communion Romaine. Il étudia en Théologie à Wittemberg, & dès l'an 1602 il fut apellé à la Cour de Saxe pour prêcher devant l'Electeur. L'année ſuivante, on lui donna la direction de quelques Egliſes dans le Voigtland; & après qu'il eut exercé cette charge huit années, on l'envoia à Prague l'an 1611, pour y avoir l'Intendance des Egliſes Allemandes. Deux ans après il fut rapellé à la Cour de Saxe, où il fut élevé au grade de Conſeiller Eccléſiaſtique & de prémier Prédicateur de ſon Alteſſe. Il poſſéda ces emplois tout le reſte de ſa vie, & il mourut le 4 de Mars 1645. Il s'étoit fait recevoir Docteur en Théologie à Wittemberg l'an 1604. Son mariage qui dura quarante-trois ans, & qui lui donna ſix fils & quatre filles, le dédommagea avec uſure de tous les chagrins qui lui pouvoient arriver d'ailleurs (*A*). Il étoit né Gentilhomme (*b*); & il eut la plume ſi guerriere, qu'il fit voir qu'il ne dégéneroit pas. Il publia un très-grand nombre de Livres (*c*), les uns en Latin, & les autres en Allemand. C'étoit un homme qui ne vouloit point entendre parler de la réünion des Egliſes Proteſtantes (*B*); mais on l'accuſa d'avoir travaillé pour de l'argent à la réünion de quelques Princes de l'Empire avec l'Empereur (*C*), au grand préjudice des Proteſtans. Ce qu'il publia ſur l'Apocalypſe a tout l'air d'un homme dont l'humeur étoit remuante (*D*).

(*a*) Pollex orthodoxus ad fibi vindicandum Eccleſiæ, ſpeculum patrimum cura fruſtra bona adoleſcentis patroni olim, & v eſt filius humanitas gratia, ad locum Evangelium de Chriſto puero, Templo Hieroſolymis relictoque, pag. 165.

Je

(*A*) *Son mariage . . . le dédommagea avec uſure des chagrins qui lui pouvoient arriver d'ailleurs.*] J'ai donné aux paroles Latines du Sieur Witte le ſens le plus favorable; car, comme elles ſont un peu obſcures, on pourroit s'imaginer qu'il a voulu dire, que le mariage de Matthias Hoe étoit ſi heureux, que le bien y ſurpaſſoit le mal (1). Ce ſeroit exteniuer les douceurs de ce mariage; c'eſt pourquoi j'adopte l'autre interpretation, qui eſt qu'étant peſées dans une balance avec tous les maux à quoi le mari étoit expoſé, elles prévaloient. Ainſi ſa chere épouſe le conſoloit agréablement de tous les chagrins, & de toutes les fatigues qu'il avoit à eſſuier. Il eut donc été bien à plaindre s'il eut vécu dans le celibat.

(1) Il eut femme et enfans qui le conſolerent durant trente-ſix ans, et qui moururent bien avant de quitter ce monde. Hennig. Witte, Memor. Theolog. renovat. pag. 1039.

(*B*) *Il ne vouloit point entendre parler de la réünion des Egliſes Proteſtantes.*] Guilave un peu avant ſa mort avoit convoqué à Leipſic une Aſſemblée de Luthériens & de Calviniſtes, afin de faire travailler à leur accommodement. Son automne fut cauſe qu'on ſe ſépara en bons amis, & avec de fort bonnes eſperances de paix. Sa mort diſſipa ces eſperances. Neanmoins Duræus ne laiſſoit pas de travailler à la réünion, & il ſe rendit à Francfort où les Proteſtans étoient aſſemblez. Une Lettre de Hoe très-dure contre les Reformez ſurvint là-deſſus, & fit un grand mal. C'eſt Grotius qui nous aprend tout cela. *Rea Saxcia magnos Gaſtavus . . . , non multum ante mortem Lipſiæ conventum inſtituerat utrinque ſententia Proteſtantium. . . . Effecit ſua auctoritate ne amice diſcederetur cum magna ſpe reſtituendæ unitatis. Sed triſtis exitus tanti Regis ſalubre hoc conſilium interſcidit. Neque tamen deſiit eruditam negotii commendator ea Anglia Duræus, multorum Anglia auxiliatrum inſtructus literis, qui Francofurtum ad Mœnum venerat eo ipſo tempore, cum ibi conventus Ordinum Proteſtantium habiretur. Sed rem per ſe difficilem implicatiorem etiam reddidit doctoris Hoë ex Aula Saxonica reſponſum inmitte in eos quos Calvinianos vocat* (2). Les Docteurs de la Confeſſion d'Augsbourg crevent juſques aux nues la vigilance avec laquelle il s'oppoſa aux moindres innovations. Ils diſent même qu'il s'expoſa pour cet effet à de grans dangers. *In ſolis radui priderm ſcriptum arbitrer quas ille tamnde fidei gratia perinlevis laboret, quibuſcum difficultatibus ſit conflictatus, quas ſubierit pericula, dum quidvis ſatius cenſebat, quam ne quicquam in Germania de Evangelica Religionis integritate (quam adverſarium partium promachis contaminare ſunt auſi,) decederet ex minuereve* (3).

(2) Grotius, Epiſtola CCCCXLIV Part. I, pag. 1251.

(3) Spanheim, in Templo Hoonig reſtituto, pag. 121, 164. Henning. Witte, Memor. Theolog. pag 1036.

(*C*) *On l'accuſa d'avoir travaillé pour de l'argent à la réünion de quelques Princes de l'Empire avec l'Empereur.*] L'an 1635 l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Heſſe firent un traité à Prague avec l'Empereur, & s'engagérent dans ſes interêts contre la Couronne de Suede. C'étoit le moien de détruire tout ce que Guſtave avoit fait en Allemagne pour le bien de la Religion Proteſtante. On crut que l'Empereur, faiſant toucher une bonne ſomme au Docteur Hoe, l'engagea à lever tous les ſcrupules qui auroient pu embarraſſer l'Electeur de Saxe. Mr. Pufendorf dont je cite les paroles eſt mon garant. *Argumentor quoque Saxonicum Theologum Matthiam Hoeam decem unciarum millia à Cæſare accepiſſe, exemendis Principis ſui animo ſcrupulis, quos alias facile ipſa pax generare poterat* (4).

(4) Pufendorf. Rer. Suecicar. Lib. VII, pag. 599. Voiez la Bibliothe. Universelle, Tom. III, pag. 458.

(*D*) *Ce qu'il publia ſur l'Apocalypſe a tout l'air d'un homme d'humeur remuante.*] De l'humeur dont il étoit, il ne faut nullement douter que ſes Commentaires ſur l'Apocalypſe ne rendiſſent à faire entreprendre une guerre générale contre l'Egliſe Romaine, c'eſt-à-dire, à remplir l'Europe des plus affreuſes déſolations qui la puiſſent accabler. Quoi qu'il en

Je m'imagine qu'il fut plus fâché de voir l'Electeur Palatin en poſſeſſion de la Couronne de Boheme, que de le voir fugitif après la bataille de Prague; car la Lettre qu'il écrivit à un Seigneur de ce pais-là fait voir qu'il n'aprouvoit pas le deſſein de donner à cet Electeur le Roiaume de Boheme, & qu'il regardoit le Calviniſme comme un Antechriſt qui n'étoit guere meilleur que l'Antéchriſt Papiſtique (*E*).

en fort, Mr. de Meaux le compte parmi les Interprêtes de l'Apocalypſe qui ne ſongent qu'à corner la guerre. *Les Luthériens*, dit-il (5), *n'étoient pas plus modérez que les Calviniſtes; & le Miniſtre principal de la Cour de l'Electeur de Saxe nommé Matthias Hoë, fit débiter à Francfort un Livre dont le titre eſtoit:* Le jugement & l'entiere extermination de la Proſtituée, de ſa Baby'one Romaine, ou Livre VI des Comme tatres ſur l'Apocalypſe. *Le Livre n'eſt pas moins outré que le titre, & voila ce qu'on écrivoit en Allemagne & dans le Nort.* Mr. de Meaux a tiré cela de la Lettre d'un Miniſtre Arminien dont je raporterai tout le paſſage, parce qu'il contient quelques autres faits qui conviennent à cet Article. „ J'ay veu le Catalogue de cette derniere foire „ de Francfort, qui contient force Livres polemiques con„ tre la Papauté, entr'autres un qui porte ceſte inſcription: *Judicium & excidium Mercuriæ Babylonis Romanæ, ſeu Commentariorum in Apocalypſin S. Johannis liber ſextus, authore Matthæo Hoë Doctore Theologo. Lipſiæ in 4.* Ce „ Hoë eſt le principal Miniſtre de la Court de l'Electeur „ de Saxe, de noble race du pays d'Auſtriche, & lequel „ on a de long-temps ſoupçonné d'eſtre convertement Pa„ piſte. Je m'eſtonne, qu'en ceſte conſtitution du temps „ & des affaires, il trouve bon d'eſcrire contre la Papauté „ d'un ſtyle ſi trenchant & odieux, d'autant plus que l'E„ lecteur de Saxe a touſiours fort cherché de nourrir entiere „ envers ſa maiſon la bienveillance de l'Empereur (6) ". Hoe commença ſon travail ſur l'Apocalypſe l'an 1610 (7) & le finit l'an 1620. Il compreod huit Livres qui ont eté reimprimez *in folio* à Leipſic l'an 1671. Jamais on n'empêchera les eſprits fâcheux & brouillons d'abuſer des obſcurités de l'Apocalypſe, pour tâcher de faire prendre les armes. La paix ne leur plaît point: la guerre eſt ce qu'ils ſouhaitent; ils n'y courent point de riſques, & ils y trouvent le moien de ſe rendre neceſſaires. Il y a quelque aparence que les Souverains ne ſont pas fâchez de nourrir de tels brouillons; ils les regardent comme des gens propres à fermer la confiance parmi le peuple, en tournant les Prophéties tantôt d'un ſens, tantôt de l'autre, ſelon le cours des affaires. De tels brouillons ſe font craindre; & c'eſt pour cela que leurs Maîtres les ménagent.

(5) *Dans ſon Explication de l'Apocal. à la page 6 de l'Avertiſſement, Edition de Hollande.*

(6) *Charles de Neelis, dans ſa Lettre à Uytenbogard, datée du Château de Lunenbourg le 9 de Juin 1628 c'eſt-là* CCCCLXXXVIII *dans l'Edition in folio des Egliſ. Eccleſ. & Theolog.*

(7) *Il parôît encore le I Livre: le dernier fut imprimé l'an 1640. Tous Spizelius, in Templa Hamonis relectus, pag. 171.*

(*E*) *La Lettre qu'il écrivit . . . . . fait voir . . . . qu'il regardoit le Calviniſme comme un Antechriſt, qui n'étoit guere meilleur que l'Antechriſt Papiſtique.*] Cette Lettre a été imprimée. Liſez ce Paſſage du *Memorabilia Eccleſiaſtica* du XVII ſiecle (8). *Cùm in eo eſſent occupati Bohemiæ Proceres, Legatis Moravia, Sileſia & Luſatiæ præſentibus, ne Fridericum quantum, Electorem Palatinum, ſacris Calvinianis addictum, in Regem ſuum eligerent*, Mathias Hoë, *S. S. Concionator Aulicus Dresdenſis*, Epiſtolam *ſub* 23. *Aug. ſcripſit* ad Joachimum Andream Sikium, *qua (poſtmodum typis excuſa) vir celeberrimus fidelisſimè monuit, ut quid, præſertim intuitu religionis, Ordines iſti faterent, facere ſæpius deberent, prohibeat perpetuandi. Inter alia ſpiritum Calviniſticum appellans Anti-Chriſtum Orientalem, atque compacans cum Occidentali, ut non multo meliorem, allegante Hornbekio in Summa Controverſiarum religionis, libro nono de Lutheranis p. m.* 699. Aparemment l'Auteur que je cite n'avoit point lu cette Lettre; car il n'en parle que ſur la foi d'Hoornbeeck.

HOELZLIN (*A*) (JEREMIE) Profeſſeur en Grec dans l'Académie de Leide, étoit né à Nuremberg. Il fit ſi bien ſes Humanitez à Augsbourg, qu'il devança tous ſes condiſciples tant ſur la Langue Greque, que ſur la Langue Latine. Après cela il ſe mit à étudier la Philoſophie dans l'Univerſité d'Altorf. Sa méthode de l'étudier ne fut pas celle des autres; il s'arrêta peu à ce qu'on dictoit dans l'Auditoire: comme il étoit bon Grec, il voulut lire les originaux & les anciens Interprêtes d'Ariſtote, les Themiſtius, les Alexandres d'Aphrodiſée, les Simplicius, les Ammonius. Il ne ſe contenta point d'Ariſtote; il étudia Platon auſſi, & fut grand admirateur des Stoiciens. Après avoir emploié huit ans à cette ſorte d'étude, il ſe fit recevoir Docteur en Philoſophie, & s'aplıqua aux ſaintes Lettres & à l'Hébreu. Il fut enſuite Recteur de College à Amberg dans le haut Palatinat: la guerre l'en chaſſa, & le contraignit de ſe retirer à Breme, après avoir été dépouillé de la meilleure partie de ſes effets. Le Comte de Bentheim lui voulut donner la préfecture de ſon College de Rhede; mais il mourut tout auſſitôt, & alors la ville de Ham offrit un pareil emploi à notre Hoelzlin. Les ſoldats de l'Empereur faiſoient de ſi étranges ravages dans ce pais-là, qu'il ne voulut pas être expoſé à leurs violences. Il chercha donc un bon aſyle; & le trouva en Hollande. Il ſe retira à Leide, & y publia une Traduction des Pſeaumes, dans laquelle on trouva de l'exactitude. L'Académie lui fit l'honneur de le retenir, lors qu'il ſe vit apellé à Middelbourg & à la Briele (*A*). On le jugea digne d'un plus grand théatre, & on lui donna la Profeſſion des Lettres Greques, que Voſſius venoit de quitter. Il entreprit de traduire Apollonius Rhodius (*B*); & malgré ſes maladies il en vint à bout, & y mit la derniere main ſix jours avant que de mourir. Il étoit hydropique, & ſi abbatu qu'enfin il ne put plus tenir la plume; & néanmoins ſon Ouvrage lui tenoit ſi fort au cœur, qu'il dicta ce qu'il crut y devoir être ajoûté. Il mourut le 25 de Janvier 1641. Il y avoit long-tems qu'il étoit dans le mariage (*b*); mais il n'avoit point eu d'enfans. On l'en félicite dans ſon Oraiſon funebre, à cauſe de l'embarras où il ſe trouva quand les fureurs de la guerre le contraignirent de s'exiler (*c*).

(*c*) *On l'apelle toujours* Hoeſſium *dans ſa Oraiſon funebre.*

(*b*) *Il avoit épouſé la fille d'un Miniſtre de Nuremberg.*

(*c*) *Tiré de ſon Oraiſon funebre, prononcée par* Antoine Thylius.

HOES-

(*A*) *Il ſe vit apellé . . . à la Briele.*] Il a été effectivement Recteur du College de la Briele, ſi l'on en croit Voſſius, dont je raporte les paroles avec d'autant moins de répugnance, qu'elles ont beſoin d'être corrigées, veu que le nom propre de notre homme y a été miſerablement défiguré, non ſans un gros ſoleciſme. Voſſius venoit de dire qu'Antoine Emilius avoit refuſé la Profeſſion en Langue Greque, que les Curateurs de l'Academie de Leide lui avoient offerte, & puis il dit: *Arbitror profeſſionem eam deinceps oblatam Mag. Jeremiæ Hoelelino quondam correctori Amberganſi Germaniæ Electoralis Collegæ Beckmani nunc Brelanæ eſt ſchola Rector. Vir eſt moribus ſimplex, ſed tenuis ingenarum & Philoſophiæ admodum exercitus* (1).

(1) Voſſius, Epiſtola CXLVIII ad Joann. Meurſium, pag. 181. Edit. Londin. 1693, avec Lettre eſt datée du 30 d'Août 1639.

(*B*) *Il entreprit de traduire Apollonius Rhodius.*] L'Edition de ce Poete, avec la Verſion & le Commentaire d'Hoelzlin, eſt de l'an 1641 à Leide *ex Officina Elzevirianâ*. Mr. Menage en a paſſé ſon deſavantageuſement (2). D'abord il tapoite ces paroles de Mr. Baillet: *On a d'anciennes Scholies ſur Apollonius . . . l'Edition nouvelle que Jeremie Hoelzlin en a donnée, eſt eſtimée de quelques-uns, mais d'autres n'en font guere plus de cas que de pluſieurs de celles qu'on apelle de* Vanotum: & puis aiant répondu à ce qui concerne les Scholies, il pourſuit ainſi: „ Pour ce qui eſt de Jeremie „ Hoelzlin, c'eſt un miſerable Ecrivain. Il eſt tout entier „ dans les Ebraiſmes. Il affecte d'anciens mot qui ne „ ſont plus en uſage, & il en invente de nouveaux. Je „ remarqueral ici en paſſant qu'il parle de Conradus Rit„ tershuſius comme de ſon patron. *Conradus Rittershuſius „ jurisconſultorum ille ſanctiſſimus, idemque patronus „ olim meus, ſæpenumero pius & conſtans animus* (3). C'eſt à „ la page 115. Il y a à la fin de ſon Edition d'Apollonius „ des Notes de Monſieur Holſtein qui ſont ſon judicieu„ ſes ". L'Oraiſon funebre raporte qu'Hoelzlin, pendant qu'il fut à Altorf, eut beaucoup de part à l'amitié de Scipion Gentilis, à celle de Michel Picard, à celle de Conrad Rittershuſius, & à celle de Daniel Swenſerus; & que comme ils firent des Vers en Grec & en Latin pour lui, il en fit auſſi pour eux, & qu'une partie de ces Vers a vu le jour: *Cum quibus Græcis Latinisque carminibus certabat quorum non pauca in lucem venerunt.*

(2) Anti-Baillet, Tom. II, pag. 189, 190.

(3) *Il faut lire* divi amici.

HOESCHELIUS (David) né à Augsbourg le 14 d'Avril 1556, étoit un fort ſavant homme. Le public lui eſt redevable de l'Edition de pluſieurs anciens Auteurs Grecs (*A*). Il employa toute ſa vie à l'inſtruction de la jeuneſſe dans le College de Sainte Anne, dont enfin il fut fait Recteur l'an 1593 par les Magiſtrats d'Augsbourg. Ils le firent auſſi Bibliothécaire; & l'on ne ſauroit aſſez louer les ſoins qu'il prit d'enrichir leur Bibliotheque (*B*). Il conoiſſoit très-bien les bons Manuſcrits, & les bonnes Editions; & il faiſoit enſorte que les Manuſcrits, que l'on achetoit pour l'ornement de cette Bibliotheque, n'y demeuraſſent pas enſévelis comme un thréſor caché ſous la terre, il en publioit les plus rares avec des Notes de ſa façon. Il fit de bons Ecoliers, & en attira un grand nombre dans Augsbourg (*a*) (*C*). Il y mourut l'an 1617. Je raporterai ce qu'en diſoit Scaliger (*D*). Mr. Huet a parlé avec éloge, non ſeulement de la diligence qu'il aportoit à déterrer les vieux Manuſcrits, mais auſſi de ſon habileté à traduire (*b*).

(*a*) Tiré de Spizelius, in Templo Honoris reſtaurato, pag. 218 & ſeq. & de Theatro Freheri, pag. 1111, 1112.

(*b*) Huetius de claris Interpret. pag. 238. Voyez auſſi Cotgrave, Bibliotha Chemiæ, pag. 180.

(*A*) *Le public lui eſt redevable de l'Edition de pluſieurs anciens Auteurs Grecs.*] Il publia les huit Livres d'Origene contre Celſe en Grec & en Latin à Augsbourg 1605 *in* 4. La Sapience de Jeſus fils de Sirach, ou l'Eccleſiaſtique en Grec & en Latin avec des Notes, à Anvers l'an 1604. La Bibliotheque de Photius en Grec avec des Notes, à Augsbourg l'an 1601 *in folio*. L'Hiſtoire de Procope en Grec avec des Notes, dans la même ville l'an 1607 *in folio*. Ces deux derniers Livres-là n'avoient jamais vu le jour. *Geographicæ aliquot excellentiſſimorum Authorum Marciani, Scylacis, Artemidori, Dicearchi*, à Augsbourg l'an 1600 *in* 4. Trois ou quatre Traitez de Philon. *Eulogæ Logiſtorum Dexippi Athenienſis, Eunapii, P. Patricii, Priſci Sophiſtæ, Anaſtasii Thelad. Menandri cum excerptorum corollis è libris Diodori Siculi amuſis*, à Augsbourg l'an 1603 *in* 8. Quelques Traitez des anciens Peres, &c.

(*B*) *On ne ſauroit aſſez louer les ſoins qu'il prit d'enrichir leur Bibliotheque.*] Le Sieur Spizelius va nous l'aprendre en Latin: on verra dans ſes paroles qu'Antoine Eparque Evêque de Cornou avoit ramaſſé de fort-excellens Manuſcrits, qui tomberent entre les mains d'Hoeſchelius. *Cum inſuper celebratiſſima Bibliotheca Auguſtana adminiſtratio ipſi eſſet demandata, omnes vigiles noctu & interdiu adhibuit, nec ullis parcens laboribus, libros excuſos parvos ac manuſcriptos, maximè Græcos, meliores tum notæ authores, ac librorum editiones conquiſivit, ſicque Bibliothecam Auguſtanam veluti publicum alicujus Ærarium inſtruxit ad omnium promiſſa indigentiam ſublevandam. Ex cum pariſiorum Codicum MSS. Græcorum, magna ex ab Antonio Eparchio Epiſcopo Coreyrenſi comptorum copiam offert conſcriptus, maximam curam adhibuit, ne theſaurus iſte librarius in arcam Bibliothecæ hujus receſſibus veluti in perpetuo quodam cuſtodiretur carcere, ſed in publicam etiam lucem magna cum totius Reipublicæ literariæ bono & commodo prodiret* (1). Le Catalogue des Manuſcrits Grecs de cette Bibliotheque, compoſé par Hoeſchelius, & publié l'an 1595, eſt de main de maître (2).

(1) Spizelius, in Templo Honoris reſtaurato, pag. 220.

(2) Voyez Colomez, Bibliotha Chouler, pag. 194.

(*C*) *Il fit de bons Ecoliers, & en attira un grand nombre dans Augsbourg.*] Je me ſervirai encore des expreſſions de Spizelius. *Quam præclare*, dit-il (3), *quamque ſolenter demandatæ ſibi functionis ſatisfecerit, plurimi iſtiusmodi poſſunt viri eruditi qui è variis Germaniæ, Italiæ, Belgiique oræ finibus Hoeſchelii gratia Auguſtam ſe contulerunt, quibus vir humanus inſtituendæ ætati, unque Lingua Græca profitere cura & cordi fuit. Vere de illo dici poteſt, quod*

Mille foro dedit juvenes, bis mille miniſtrûm
Adjecit numero purpureaque toga.

(3) Spizelius, in Templo Honoris reſtaurato, pag. 219, 220.

Le Sieur Colomés nomme quelques Voyageurs qui ſe louoient fort d'Hoeſchelius (4).

(4) Bibliotha Chouler, pag. 194.

(*D*) *Je raporterai ce qu'en diſoit Scaliger.*] „ Hoeſchelius „ Lutherien mais docte: ſi Veſſer ne le ſoutenoit, on l'au- „ roit deja chaſſé. Il eſt bien pedant, mais bon homme. „ Scaliger lui a envoyé ſon Precope, mais il en a ce un plus „ ample de la Bibliotheque de Baviere. Hoeſchelius en ſon „ Procope a fait imprimer des fragmens de mes lettres & „ de celles de Caſaubon. Il fait imprimer Origene . . . . . „ *Hoeſchelius non eſt magnus Græcus, ſed diligentiſſimus* (5)".

(5) Is Scaligerana, ſecunda, pag. m. 112.

HOFFMAN (Daniel) Surintendant & Profeſſeur à Helmſtad (*a*), fut le chef d'une Faction Theologique (*A*), qui excita quelques troubles vers la fin du XVI ſiecle. Il forma des difficultez ſur la Formule de concorde que l'on donnoit à ſouſcrire, & au lieu de concourir avec le Docteur Jean Andrié pour le ſoutien de ce Formulaire, il ſe retrancha dans des diſtinctions captieuſes. Il ne voulut point admettre l'Ubiquité, mais ſeulement la préſence de Jeſus Chriſt en pluſieurs lieux. Cette Querelle, qui ne dura point, laiſſa des diſpoſitions à la diviſion dans les eſprits (*B*); deſorte que l'on diſputa quelque tems après ſur d'autres matieres avec beaucoup de chaleur, Hoffman étant toûjours Chef de Parti. Il s'agiſſoit entre autres choſes de l'uſage que l'on devoit faire des principes de la Philoſophie dans les matieres de Théologie; & il eſt à remarquer que les Profeſſeurs en Philoſophie ſe rangérent du côté le plus favorable aux Orthodoxes (*C*). Daniel Hoffman & Theodore de Beze écrivirent l'un contre l'autre ſur la Con-

(*a*) Il ſuccéda à Tilemanno Heshuſio, l'an 1588. Melch. Adam in Vit. Theol. pag. 622.

(*A*) *Il fut le Chef d'une Faction Theologique.*] Ce fut le XIII Schisme qui s'éleva dans l'Egliſe Lutherienne. *Decem ferme ſchiſmatis auctores* Helmſtadienſes, *interque eos præcipue* Heshuſius & Hoffmannus, *peſſimo exemplo extiterunt. Formula enim concordiæ cum ſubſcribendum, & Apologia confirmanda eſſet, alii, livore ducti an prætervia, puta J. Andreæ conatum ſpernentes, cum Chriſtum exaltatum omnibus rebus ob eadem idiomatum communicationem deberent dicere præſentem, molitique ſunt aliam defendebant* (1). Le Jeſuite Adam Contren remarque ſous l'an 1584, que l'Antagoniſte d'Hoffman étoit le Predicateur d'Henri Jules Duc de Brunſwic (2); & que ce Prince en qualité d'Adminiſtrateur de l'Evêché d'Halberſtad impoſa ſilence aux parties. Voïez auſſi ce qu'il dit ſous l'an 1592.

(1) Idem; ibidem.

(2) Idem, eodem, pag. 821.

(*B*) . . . *Cette Querelle . . . laiſſa des diſpoſitions à la diviſion dans les eſprits.*] Le premier Auteur que je cite dans la Remarque précédente continue ainſi. *Sed in tenebris ſuffocata eſt controverſia, ens utinam ſomnus novus poſſus non eſſet quaſitus! Sapiat ſatent eum altera illa, qua de reſurrectione impiorum quærebatur, an virtute meriti Chriſti futura ſit, necne? an & cum illa, qua quærebatur, an ſemper in forma ſyllogiſtica diſputari debeat: & cum aliis quæſtionibus vexatis, de philoſophiæ uſu & abuſu* (3).

(3) Idem, ibidem, pag. 820.

(*C*) *Les Profeſſeurs en Philoſophie ſe rangérent du côté le plus favorable aux Orthodoxes.*] C'eſt le témoignage que leur rend le Sieur Jaques Thomaſius dans l'une de ſes Prefaces. *Celebris eſt*, dit-il (4), *quo parentum noſtrorum memoria Julium comitia Academiam, Hofmannianæ controverſiæ, ſeminæ præſertim ſæpe, manente hoc noſtro ſeculo non ſimile proximæ ſæpe ſopra, ſimul ſine Philoſophorum, qui tum ab ſcholaſtica partibus ſtabant, laude fuiſſe. De quâ nihil addam, nam quod ab eccleſiaſtorum memoriam nemini res eſt ignota . . . eum maximè, quod in perſona Theologi omnes alterutrius incompletas, ſanctiſſimæ ſimul parcendum eſſe omnino existimo.* Il examine dans ce Diſcours ſi une choſe peut être vraie en Philoſophie, & fauſſe en Theologie, comme quelques-uns l'ont prétendu: & il obſerve qu'entre ceux qui ont oſé affirmer un tel Paradoxe, les uns ont été pouſſez par un reſpect exceſſif pour Ariſtote, & les autres par une haine déreglée pour ce Philoſophe. Ceux-ci étoient les Théologiens. *Ad Theologos vero, à diverſo plane affectu idem dogma defenſuros. Non enim amore, ſed odio Ariſtotelis, non veneratione, ſed deſignatione Philoſophorum, in iſtum temeritatem, qui quod gravius dicam, præcipitati ſuos* (5). Afin que l'on puiſſe mieux comprendre quel étoit le ſentiment de notre Daniel Hoffman, je mettrai ici encore un Paſſage de Thomaſius: il contient un fait qui mérite par lui-même d'être raporté. (6) *Niſi enim fallor, infelix illud & ſcandalo plenum certamen, quod noſtro memoriâ ſuper Quæſtione, ſinne DEUS peccati cauſa per accidens? certatum fuit, à ſepulta Hofmannianæ controverſiæ cineribus ans propullulavit, aut videri ſaltem voluit propullulaſſe. Non plane abludam à vera qua dixi, fabula (aperiet) perſpicies, qui C. L. Viri, Pauli Slevogti Parvagrium de diſſidio Theologi & Philoſophi in tentuque principia fundato, hoc enim libello nomen eſt,) pervolutaverit* (*). *Enumvero hoc totius primus fuit, qui quæſtionem modo dictam in ſcholas ſcripto, quod vigeſimus tertius hujus ſeculi annus produxit in ſcenam, excitaret, hucuſque negotium in Scholis Theologorum, affirmaverunt inter Philoſophos verum eſſe* (†) *defenderes. Cui anno ſtatim ſequenti Vir non minoris eruditionis laude olarus Andreas Kotlerus diſſertationem Theologicorum quadruplam* (‡) *oppoſuit, meritoque.*

(4) Thomaſius, Præfat. XLII, pag. 240.

(*) *Vide* Hiſtoriam LV, pag. 64 & ſequent. (†) Vide Hiſtoriam LV, pag. 64 & ſequent. (‡) (quod ipſum quoque legere in titulo) *Philoſopho ne Theologo concordia.*

Thomaſius a raiſon de dire que ce fut une choſe très-ſcandaleuſe, de voir ſoutenir qu'il eſt vrai en Philoſophie que Dieu eſt auteur du péché par accident, mais que cela n'eſt pas vrai en Théologie. Il a raiſon d'aprouver Casman, qui a dit qu'un tel partage de la vérité eſt un moien de ſoutenir les erreurs les plus impies (7): car en effet rien n'eſt plus propre que

Dieu eſt auteur du péché par accident.

(7) *Non erubuerim dicere, deplorum illum ſuo tatum eſſe ſtudium, ſententiam ad omnes errores & abſurdas extundas & defendendas.* Casmann. Cosmopœia, *Cap. I, Reg. VI, apud* Thomaſ. Præfat. XLII, pag. 241.

Controverſe de l'Euchariſtie. Voiez la Remarque où je donne les Titres de quelques Ouvrages d'Hoffman (*D*).

Ce ne fut pas ſeulement ſur l'Ubiquité que notre Docteur eut des querelles avec les autres Miniſtres: il en eut auſſi ſur les matieres de la Prédeſtination; car il cenſura Hunnius de les avoir expliquées tout autrement que ſelon l'eſprit du Livre de la Concorde. Il l'accuſa même d'avoir débité dans la chaire de Luther une doctrine plus pernicieuſe, que le dogme des Papiſtes. Le Livre de la Concorde, diſoit-il, enſeigne que la cauſe de l'élection eſt toute hors de nous; mais Hunnius & Mylius enſeignent que l'Election eſt fondée ſur la prevision de la foi. Hunnius & Mylius firent condamner Hoffman dans une Aſſemblée de Théologiens l'an 1593, & le menacerent de l'Anathéme, s'il ne ſouſcrivoit à leur ſentiment. Il publia contre eux une Apologie l'année ſuivante (*b*). Hoſpinien raconte cela plus exactement. Il dit (*c*) que quelques Théologiens de Leipſic, d'Iéne, & de Wittemberg, aiant aſſiſté aux ſecondes nôces de Samuel Huber l'an 1593, s'aſſemblérent chez Polycarpe Lyſerus, & qu'il y en eut quelques-uns qui furent d'avis qu'on déclarât en forme publique & authentique que Daniel Hoffman etoit Calviniſte, & du nombre de ces Hérétiques qu'il faut éviter: les autres en plus grand nombre opinérent qu'on lui écriroit pour l'exhorter à ſe conformer à leur doctrine, faute de quoi il ſeroit excommunié. Hunnius au nom de tous lui écrivit en ce tems-là une longue Lettre. Ce fut contre cet Ecrit qu'Hoffman publia une Apologie l'année ſuivante (*d*), où il montra les raiſons qui l'empêchoient de ſe conformer aux Théologiens de Wittemberg: il déclara qu'il avoit trouvé dans leurs Livres plus de cent erreurs très-opoſées aux Articles de la Foi Chrétienne (*e*).

(*b*) Tiré de Henr. Alting. Theolog. Hiſtor. pag. 122.

(*c*) Hoſpinian. de Origine & Progreſſu Libri Concordiæ, Cap. 21, Pag. 429.

(*d*) Idem, ibid. pag. 431 & ſeq.

(*e*) Idem, ibid. pag. 434.

que cela à introduire le Pyrrhoniſme, puis qu'en raiſonnant de la ſorte, on reduit la verité à la condition des qualitez corporelles. De ce que le même corps nous paroit petit ou grand, ſelon que nous le voions, ou ſans lunettes, ou avec des lunettes, on a droit de conclure que nous ignorons s'il eſt grand, ou s'il eſt petit abſolument parlant, & que la petiteſſe ou la grandeur abſolue des corps nous eſt inconnue. Si donc la même propoſition etoit vraie & fauſſe, ſelon qu'on la conſidéroit ou en Théologien ou en Philoſophe, il s'enſuivroit néceſſairement que nous ne connoiſſons pas la verité en elle-même, & qu'elle ne conſiſteroit que dans un raport muable aux diſpoſitions de notre eſprit, comme la bonté des viandes ne conſiſte que dans un certain raport aux diſpoſitions de la langue, leſquelles venant à changer, font cauſe que les alimens qui etoient bons ne le ſont plus. Je m'en vais citer un Auteur qui nous aprendra que notre Hoffman & ſes partiſans ſoutenoient, qu'il falloit exterminer la Philoſophie dans les Academies, comme une diſcipline tres-pernicieuſe, & ſelon laquelle pluſieurs vérités Théologiques etoient fauſſes. Ceux qui s'oppoſerent à cette Faction ſe virent exclus du ſaint Miniſtere. Enfin par l'autorité du Prince ces Diſputes furent apaiſées, & il falut qu'Hoffman calât les voiles. *Contendebant* Hofmannus *& ipſius aſſecla* Philoſophiam pugnare cum Theologia: multa eſſe vera in Theologia quæ ſint falſa in Philoſophia & contra: exterminandam Chriſtianis Academis ut noxiam, ut toties etiam graviter ab antiqua Eccleſia damnatam. *Ita ſe multo ſtatim oppoſuerunt ejus Academiæ Philoſophi*, Duncanus *Liddelius Scotus Med. D.* Corn. *Martini*, Joh. *Caſelius & alii, vnus ad ſe pertraxere eius defenſionem, cujus profeſſores eſſent. Res contentionibus diu acta eſt, ita ut Hofmannus ejs tandem a Miſterio excluderet qui cenerarium ſonirent. Habita ſepius diſputationes & magno ſtudio in illo ſimplici exercuit. Exstant ejus carmen aliquammulta acta. Tandem his ſopita eſt authoritate Principis: reſtitutus bonus ſuus Philoſophiæ ejusque Doctoribus eſt. Hofmannianis ceſſerunt* (8).

Henri Jules Duc de Brunſwic ordonna que Daniel Hoffman reconnoîtroit ſon erreur, & s'en dedîroit publiquement. Cette Ordonnance fut exécutée le 7 de Mars 1601. Voiez le *Memorabilia Eccleſiaſtica ſæculi à nato Chriſto decimi ſeptimi*, à la page 23 & 24 (9), & Grawerus dans ſon Livre *De unica Veritate*.

(8) Georgius Hornius, de Philoſophia, Lib. I, Cap. X, pag. 119, 120. Vide Dan. Clarium, Hiſtor. Ecclef. Novi Teſtam. Sæc. XVII, pag. 1187. Bomarg. (*C*).

(*D*) *Je donne le Titre de quelques Ouvrages d'Hoffman.*] Il publia à Helmſtad en 1583 *Quæſtionum & Reſponſionum in gravissima Controverſia de ſacrosancta Cœna pars prima* in 8. Theodore de Bete le refuta l'année ſuivante, mais on vit paroître bientôt (10), *Danielis Hoffmanni Apologia miſſa ad Theodorum Bezam, quo ea facto in verbis Cœnæ dominicæ nunciatum, Bezæ autem Demonſtrationes falſiſſima demonſtrantur.* Beze publia en 1585 *Reſponſiones pars altera contra Danielem Hoffmannum*; & l'an 1586 *Compendium ad Danielis Hofmanni Demonſtrationes &c.* Voici d'autres Livres d'Hoffman, *Reſponſio ad rationes & ſigma Chriſtophori Pezelii &c. quibus docuit veros ſacramentarios agnoſcere. De XVII Erroribus craſſioribus Jacobo Andreæ.* Ces deux Ouvrages ſont en Allemand. Ceux qui ſuivent ſont en Latin. *De uſu & applicatione Notionum Logicarum ad res Theologicas, & de imitatiarum practicarum reductione contra Goclenium*, à Francfort 1596. *Liber Apologeticus reſpondens chartis Miniſtrorum Eccleſiæ Bremenſis*, à Helmſtad 1585. *Oſiandræ Lutorum Theologorum, Explicatio Sententiæ ne Epiſt. Canonica Joh. Apoſtoli*, Sanguis Jeſu Chriſti Filii Dei mundat nos ab omni peccato, *a Helmſtad* 1582.

(9) Ce Livre cotté de par Andreæ in Catechiſm., Abbé de St. Croix en Paix à Wurtemberg, fut prononcé à Tubingue l'an 1607.

(10) A Helmſtad, l'an 1595.

HOFMAN (MALCHIOR) de ſimple Artiſan qu'il étoit s'érigea en Prédicateur, & ſe mit à dogmatiſer dans la Livonie & ailleurs, ſans avoir reçu de perſonne la moindre ſorte de vocation (*a*). Il quita la Saxe fort mécontent, & s'en alla dans le Holſtein l'an 1527. Il fut établi Miniſtre à Kiel par le Roi de Dannemarc, & il ſe maintint dans cette charge près de deux ans, malgré les oppoſitions de Luther (*A*). Il prêchoit un je ne ſai quel mélange de Zuinglianiſme & de Fanatiſme, & il n'expliquoit guere à ſes Auditeurs que la conſtruction du Tabernacle Moſaïque, les viſions de l'Apocalypſe, & choſes ſemblables. Il prétendoit que le jour du jugement arriveroit l'an 1534. Ceux qui le réfuterent ſur ce point-là ou ſur d'autres, trouvérent à qui parler; car comme il etoit fort en gueule, il leur répondit avec le dernier emportement (*B*). Il accabla d'injures Marquardus Schuldorpius, & lui reprocha cruellement le crime d'inceſte (*C*). Pour prévenir les déſordres qui pouvoient naître de ces Diſputes, le Roi de Dannemarc ordonna une Conférence l'an 1529 (*b*), dans laquelle Hofman fut confondu; & comme il ne laiſſa pas de perſiſter dans ſes opinions, on le chaſſa du Holſtein. Il s'en alla à Strasbourg, où il publia une fauſſe Relation de la Conférence (*D*). Il y fut empriſonné l'an 1532, après une Diſ-

(*a*) Ex relatione ut videtur ipſiſſimi Melchioris, quæ infra, Citat. (1).

(*b*) Elle fut tenue à Flensbourg.

(*A*) *Il ſe maintint . . . malgré les oppoſitions de Luther.*] Voici ce que Luther écrivit à un Miniſtre de Kiel (1): *A Melchiore pellifice velim cavere vos omnes, ut curare apud Magiſtratus ne ad conciones admittatur, etiamſi literas Reges eſſemus. A nobis omne receſſit indignabundus, dum nan volumus ejus ſomnia probare. Ad docendum neque valet, neque vocatus eſt. Hæc dicta nomine meo omnibus veſtrum, ne ipſum vitent ac fugiant.* Luther veut qu'on n'écoute point ce perſonnage, qui s'ingeroit de prêcher ſans vocation ni capacité. François Burchard Conſeiller des Ducs de Saxe averti auſſi qu'on ſe gardât de ces homme (2).

(*B*) *Il leur répondit avec le dernier emportement.*] Tous ſes Livres furent écrits en Langue vulgaire: ſon Apologie contre Nicolas Amsdorf, prémier Miniſtre à Magdebourg, fut imprimée l'an 1528. Ce Miniſtre l'avoit réfuté ſur le tems de la fin du monde. *Oppoſuit ſe Hofmannus apologiam amaruleuſſimam . . . . in ipſa conviciorum plauſtra in Adverſarium evomit* (3).

(*C*) *Il reprocha à Schuldorpius . . . . le crime d'inceſte.*] L'Accuſation étoit fondée ſur ce que Schuldorpius avoit épouſé ſa niece. *Marq. Schuldorpio, Kilonienſi, Parocho Slesvic. quæ ſuam de S. Cœna ſententiam impugnarat, duobus eundem ſcriptis, Kilonii ann.* 1528 *impreſſa . . . reſpondit, & hominem, cum alias ob cauſas, tum ob matrimonium cum ſilia ſororis, ope eloquentiæ ſuæ canina, miſere exagitavit* (4). Schuldorpius allégua pour la défenſe entre autres raiſons l'autorité de Luther, dont il produiſit une Lettre où l'on avoue qu'on a conſeillé ce mariage, & où l'on ſoutient qu'il eſt légitime. *Utrique Schuldorpius mox repoſuit* Epiſtolam ad Fideles civitatis Kilonienſis *Saxemcam, eique ad ecit Lutheri ad ſe literas, in eandem Dialectum transfuſas, in quibus ille conjugio hoc, cujus ſe ſuaſorem fuiſſe fatetur, incanti cum vxoris parricinari, ut Abrahamo, Saram duxiſſe, exemplo defendere ſtudet non dubitat* (5).

(*D*) *Il publia une fauſſe Relation de la Conférence de Flensbourg.*] Il ſoutint qu'il avoit fermé la bouche à Pomeranus (6), & que les Secrétaires de la Conférence etoient des fauſſaires (7). Pomeranus, pour réfuter ces vanteries, publia les Actes de la Conférence revûs des formalitez les plus

(1) In Epiſt. ad Petrum Sauvenium Conſil. Danicum *A.* 1532 *ſcripta, quam exhibet* P. Martin Fornacis *Epiſt. Melanchth. Parte III*, pag. 491, 494. Mollerus, *ibidem.*

(2) Mollerus, *ibidem*, pag. 130.

(3) Idem, *ibidem.*

(4) Idem, *ibid.* pag. 131.

(5) Son nom eſt Joh. Bugenhagius: mais ce témoignage ne ſe trouve que dans Pomeranus, que ſa Secretaire Petrus.

(6) Idem, Mollerus, pag. 132.

Diſpute publique où il s'engagea avec les Miniſtres. Cela lui fit perdre ſa réputation auprès de ſes Sectateurs. Il mourut l'an 1533 ou environ (*e*). Il n'étoit pas du Holſtein, comme quelques-uns l'ont publié (*E*).

(*c*) *Tire de l'Engagement fait touchant Chriſtmeſſ. Cinabrice de Jean Molleius, III Part. pag. 128 & ſuiv.*

Pluſieurs Ecrivains aſſûrent qu'Hofman commença dans Strasbourg à faire du bruit (*d*), & qu'il fut ſuivi par une foule de Diſciples, & que s'étant transporté à Embden l'an 1528 (*F*), il y débita ſes viſions avec un ſuccès ſi étonnant, qu'il paſſa pour le prémier Patriarche des Anabaptiſtes du Pais-Bas, & de la baſſe Allemagne (*G*). Il inſatua de telle ſorte ſes Sectatems qu'ils le prient pour cet Elie que Dieu doit faire paroître ſur la terre avant le jour du Jugement. Il s'en retourna a Strasbourg dans l'eſpérance de voir réüſſir une Prophetie qui le concernoit (*H*), & qu'un bon vieillard de Frite avoit debitée. Il y prêcha hautement l'Anabaptiſme: les troubles qu'il excita furent cauſe qu'un Synode fut convoque au mois de Juin 1532, où on lui permit de diſputer avec les Miniſtres. Il fut réfuté ſolidement, mais il continua neanmoins à dogmatiſer, & l'on trouva néceſſaire de l'enfermer dans une priſon (*I*); car on le crut a la veille de fort grans troubles, parce que ſes Sectateurs diſoient que la ville de Strasbourg devoit être la nouvelle Jeruſalem où le nouveau Regne de Jeſus-Chriſt ſeroit etabli, & que comme Hofman étoit l'Elie qui devoit venir, Polterman étoit l'Enoch qui le devoit ſeconder. Quand ils virent Hofman en priſon, ils aſſûrérent qu'il en ſortiroit avec cent quarante-quatre mille marquez qui anathematiſeroient la terre, & qui rompiroient tous les obſtacles qu'on leur voudroit opoſer. Notre Elie & notre Enoch, diſoient-ils, ſont les deux olives, & les deux chandeliers de l'Apocalypſe (*e*), auſquels perſonne ne pourra nuire; & ſi quelqu'un le veut faire, le feu ſortira de leur bouche, & dévorera leurs ennemis. Quand ils eurent vu qu'Hofman ne ſortoit point de priſon au tems que certains Prophêtes avoient marqué, ils furent bien étonnez; mais afin de les amuſer il leur fit dire qu'ils ſe repoſaſſent pendant deux ans, à l'exemple d'Esdras & d'Aggée, qui furent contraints d'interrompre pendant un ſemblable intervalle la conſtruction du Temple. Il mourut en priſon, & fruſtra les eſpérances de ſes Diſciples (*f*). Je raporterai quelques-unes de ſes Héréſies (*K*). Il y en a qui diſent qu'il commença à dogmatiſer proche du Rhin apres la défaite des païſans l'an 1525 (*g*).

(*d*) *Arnoldus Mallerus, de Origine & Progreſſu Anabaptiſtar. num. 22, pag. m. 411.*

(*e*) *Voyez le Chapitre XI de l'Apocalypſe, Verſ. 4 & 5.*

(*f*) *Tirée de Frideric Spanheim, de Orig & Progr Anabaptiſt. pag. 211.*

(*g*) *Joh. Henricus Ottius, Hiſtor. Anabapt ad ann. 1528, num 21, pag. 16.*

HON-

(*a*) *Idem, Mollerius, pag. 129.*

(*a*) *Paroiſſant Hofmanus facro Vanas. a Campo & Jac. Heger Daventrenſes, ad ſe invocare ut colloquio ſuo nomen redaſt.* Idem. Mollet. pag. 131, 132.

(*a*) Moller. ibid. pag. 132.

(*a*) *Idem, ibidem.*

(*a*) *Idem, pag 127.*

(*a*) *In Anglii Perocha Evangel. Dom. II Adventus.*

(*a*) *In Diſſ. de Chiliaſmo Apocalypſico, pag. 9.*

(*a*) *An. 1527 Moderatore in Holſtatia dela ami. Mallet. Introd ad Hiſtoriam Chriſtianeſi Cimbrica, par 128* Seckendorf, Hiſtor. Lutheran. *Lib. III, par. 122, le fait perir de Wittemberg.*

(*a*) Johan. Henricus Ottius. Hiſt. Anabapt ad ann. 1528, num. 2, pag. 41.

(*a*) *Rheſa écrit un peu après Pâques l'an 1530.*

plus authentiques. Il y ajoûta la Réfutation de l'Ecrit d'Hofman, & la converſion d'Heggius (8). Cette converſion fut un des fruits de la Diſpute: Heggius y avoit été l'un des ſeconds de notre Hofman, & il y avoit aquis des lumieres qui l'avoient porté a renoncer a ſa Secte (9). L'autre ſecond d'Hofman avoit fait la même choſe. Au reſte, Pomeranus n'avoit point paru à la Conference comme diſputant, mais comme l'un des Directeurs ſous le fils aîné de ſa Majeſté Danoiſe (10). Il fit la cloture de ce Colloque par une Harangue où il refuta les raiſons d'Hofman. *Finem Colloquio orationi Bugenhagii adverſus argumenta ipſius non ſatis ornatæ, impoſitum* (11).

(*F*) *Il n'étoit pas du Holſtein comme quelques-uns l'ont publié.*] Voici les paroles de Mr. Mollerus (12): *Sarcinas ornat ſuas, non natum Holſatus, ut Conrad. Dieterus* (1) *& Sebaſtianus Schmidius* (1), *falſa ſibi perſuadent.*

(*F*) *Pluſieurs Ecrivains aſſurent . . . . qu'il ſe transporta à Embden l'an 1528.*] Apres les preuves que Mr. Mollerus nous fournit on ne peut douter qu'Hofman ne fut à Kiel l'an 1528 & l'an 1529, & qu'il ne s'y fût retiré en quitant la Saxe fort mécontent (13). Il faut donc croire que ceux qui le font aller de Strasbourg a Embden l'an 1528 ſe trompent. Mr. Ottius, obſerve que pluſieurs diſent cela, & il ne les cenſure point. *Embdam Argentorato abiiſſe Melchiorem Hofmannum plures aiunt. Ergo non damnum anno 1530 ab interfuit niſi forte redierit, vel diutius ibi commoratus fit* (14). Ces paroles nous aprennent qu'il y a des gens qui diſent qu'Hofman s'en alla à Embden l'an 1531. C'eſt ce me ſemble la vraie epoque de ſon Miniſtere a Embden: car puis qu'il publia dans Strasbourg une Relation de la Conférence de Flensbourg (15) l'an 1529, c'eſt une preuve qu'il s'en alla à Strasbourg des qu'on l'eut chaſſé du Holſtein. Il eſt fort aparent que de Strasbourg il alla à Embden, & qu'enſuite il retourna à Strasbourg. Il y étoit l'an 1532. Remarquez bien que Mr. Mollerus promet une Relation des tumultes qu'il excita & dans Strasbourg & à Embden apres qu'il fut ſorti du Holſtein (16). N'eſt-ce pas nous dire qu'il alla à Embden apres avoir debité ſes ſonges dans la ville de Strasbourg l'an 1529? Mr. Hoornbeeck a raiſon de dire qu'il retourna d'Embden à Strasbourg, mais non pas de dire qu'il alla de Strasbourg à Embden l'an 1528 (17). Cet Auteur remarque qu'eo partant d'Embden il y laiſſa un certain Trypmacher qui ſe brouillant avec ſes Collegues ſe retira en Hollande, & y fut le prémier Apôtre de l'Anabaptiſme. Caſſander n'eſt moins trompé ſur l'époque du Miniſtere de ce Fanatique: *Donec tandem*, dit-il, *ſub ann. 1532 Melchior quidam Hofmannus, arte pellio, hanc novam contagionem eum aliis quibuſdam non minus pernitioſis erroribus in Germaniam hanc inferiorem & Belgicam invexit* (18).

(*G*) *Il paſſa pour le premier Patriarche des Anabaptiſtes du Pais-bas, & de la baſſe Allemagne.*] Les paroles de Caſſander qui viennent d'être citées temoignent cela. Voici deux autres témoins. *Hinc Patriarcha illum eorum qui in inferiori Germania ſuctreverunt, Anabaptiſtarum tradun adſcribi ſolet.* C'eſt ainſi que parle Frideric Spanheim (19). *Qui hos Anabaptiſticos delirus miſuit in Germaniam ſuperiores primus fuit Melchior Hofman.* Hoornbeeck dit cela (20).

(*H*) *Il eſperoit de voir reüſſir une Prophétie qui le concernoit.*] Pendant qu'il planſoit ſon Evangile dans Strasbourg avec beaucoup de chaleur, & qu'il rebaptiſoit fort & ferme, il y eut un bon vieillard qui lui fit naître l'envie de retourner a Strasbourg. Ce vieillard étoit de cette cabale. Il prophetiſa que les Magiſtrats de Strasbourg empriſonneroient Hofman, mais qu'au bout de ſix mois le priſonnier ſeroit delivré, & non prêcher l'Evangile par toute la terre comme un autre Elie, ſuant avec ſoi un grand nombre de Prophêtes, & les cent quarante-quatre-mille marquez dont il eſt parlé dans l'Apocalypſe (21). Hofman ayant diſputé publiquement avec les Miniſtres le 11 de Juin 1532, & n'ayant point ceſſé de répandre les enthouſiaſmes depuis qu'on l'eut confondu dans cette Diſpute, fut mis en priſon. Quand il vit l'accompliſſement de cette partie de la Prophétie, il devint plus inſolent. Il ſecoua la poudre de ſes ſouliers, il jetta par terre ſon chapeau, & proteſta devant Dieu qu'il ne ſe nourriroit que de pain & d'eau juſques à ce qu'il montrât au doigt celui qui l'avoit envoié. Ses eſpérances furent confondues; car il mourut en priſon (22). Cent exemples montrent que les Prédictions les plus chimériques ont eu des morceaux que l'événement a confirmez: ça été une efficace d'erreur; nen n'a plus contribué a précipiter les viſionaires, & leurs adhérans. C'eſt donc à l'egard de ces manieres qu'il faut dire publiquement *la fin couronne l'œuvre*: il faut bien ſe donner de garde de juger du tout par une partie, *ex ungue leonem*; il faut attendre la concluſion, & ſe défier des premiers ſuccès. Ce ſont des pieges, c'eſt un leurre dangereux.

(*I*) *On trouva néceſſaire de l'enfermer dans une priſon.*] Spanheim, Hoornbeeck, & pluſieurs autres, aſſûrent qu'Hofman diſputa au mois de Juin 1532, & qu'on ne l'empriſonna qu'après l'opiniatreté avec laquelle il continua de dogmatiſer depuis la Diſpute. Mais nous allons voir un Auteur qui met cette Conférence au mois de Juin 1533, & qui aſſure que ce Fanatique fut mis de la priſon pour diſputer avec les Miniſtres. *Anno 1533 Menſe Junio die 18, Hofmannus Argentorati è vinculis ad publicam diſputationem productus & admiſſus fuit: in quo tempore inſtauratorem Regni DEI ſeſe fore affirmabant. Idem Hofmannus authoritatem prædictionum ſuarum petit dolore Leonardi Jorſt veteris Argentinenſis & aliorum ſimilium ſomniculorum hominum, minus vana de urbe Argent. prædixit. Ore, quæ tamen ab urbe non recepta, ſed aquâ & igni interdicebatur omnibus, qui eam ſedam publicè pervarunque turbabat* (23). Ottius (24) adopte cette Chronologie; ce qui fait voir qu'il n'eſt gliſſé bien des fautes dans les narrations des Hiſtoriens de l'Anabaptiſme. Il raporte un Paſſage de Henri Urſin (25), où nous aprenons qu'Hofman prophetiſoit cette année-là que Strasbourg ſeroit la nouvelle Jeruſalem, comme la ville de Rome étoit Babylon; que Strasbourg ſeroit aſſiégé cette même année, & qu'il s'y ſeroit une grande tuerie; & que cet homme préféroit ſes Prédictions a toutes celles d'Iſaïe, & de Jeremie; & que Matthias & ſes fauteurs apliquoient à Munſter toutes ces belles prerogatives de la ville de Strasbourg, ce qui déplut à Hofman quand il le ſut.

(*K*) *Je raporterai quelques-unes de ſes Héréſies.*] Il enſeignoit, I. Que le Verbe ne s'eſt point uni a une chair priſe de la Sainte Vierge. Sa raiſon étoit que toute la chair humaine eſt ſouillée de peché, & par conſéquent maudite. II. Que Jeſus-Chriſt n'eſt compoſé que d'une nature. III. Que l'aquiſition du ſalut dépend de nous, & qu'on ſe ſauve ou qu'on ſe damne ſelon l'uſage que l'on fait de ſon libre arbitre. IV. Que le Baptême des enfans vient plut de l'ennemi de Dieu & des hommes que de Dieu (26).

(*a*) *Voyez Mollerus, ubi ſupra pag 131.* (16) *Tumultuum quos Hofmannus poſt abitum ex Holſatia, Argentina & Embda concitavit deſcribit ſtatim Ruthenſiacorum Idem, ibidem, par. 128.* (17) Hoornbeeck, Summa Controv. *pag. m. 542.* (18) Caſſander. *Epiſt. Ecclæſt Tractatus de ſuperiis rebaptiſmi.* (19) Spanheim de Orig. & Progr. Anabaptiſt. *num. 22. pag. m. 211.* (20) Hoornb. Summa Controv *pag. m. 581.*

(*a*) *Rheſius écrit un peu après Pâques l'an 1530.*

(21) *Ap. Chapitres VII & XIV.*

(22) *Tiré de* Hoornb. Summa Controv. *pag. 562.*

(23) Ottius, *in Hiſtoria Anabapt. ad ann. 1533, num 6, pag. 61. Il cite* Rheſius in Hiſtoria Gengii *Mens ni fallor error* Nicolaus Hendrikius *car c'eſt lui qui a compoſé l'Hiſtoire de David Georgé: & Rheſius n'a fait ſeulement que la publier.*

(24) Ottius, *ibidem.*

(25) Henricus Ursinus, *Præfat in Apocalyps. in fine.*

(26) *Tiré de* Spanheim, de Orig. & Progr. Anabapt. *pag. 211.*

Digitized by Google

HONGRIE (Marie, Reine de) sœur de l'Empereur Charles-Quint, fut mariée l'an 1521 avec Louïs Roi de Hongrie, qui périt malheureusement à la bataille de Mohacs l'an 1526. Sa veuve fut établie Gouvernante des Païs-Bas l'an 1531, & fit paroître beaucoup de courage & de prudence dans cet emploi (*A*). Elle l'exerça jusques à l'abdication de Charles-Quint, qu'elle suivit en Espagne, où elle mourut le 18 d'Octobre 1558. Elle avoit fort aimé la magnificence (*B*), & s'étoit extrémement plue à la chasse (*C*). On dit qu'elle travailla à faire moderer les peines de ceux de la Religion (*D*). Elle entendoit le Latin (*a*). Il s'étoit glissé entre elle & Henri II une haine personnelle qui causa bien des ravages. Ils portérent tour-à-tour le feu jusques dans les maisons de plaisance l'un de l'autre. Marie avoit commencé ces sortes d'hostilitez, pour se venger de quelques chansons qu'on avoit faites en France contre son honneur (*E*). Henri lui fut rendre la pareille (*F*). Il souhaitoit passionnément de la faire pri-

(*a*) Voiez la Remarque (*B*).

(*A*) *Elle fit paroître beaucoup de courage & de prudence dans son employ.*] Consultez Brantome, qui vous dira que *cette Reine d'Hongrie aida bien à l'Empereur*, & qu'elle la fi bien servi qu'on ne fait *comment il s'en fut trouver sans elle. Qu'aussi se fioit-il en elle du tout de ses affaires de son gouvernement, si bien que l'Empereur lui-même allant en Flandres, se remettoit du tout en elle de ses affaires de tet Pais-Bas-là, & le Conseil se tenoit sous elle & chez elle. Il est vrai qu'elle qui estoit très-habile les deserroit le tout, & lui rapportoit tout ce qui s'estoit passé au Conseil quand il n'y estoit, ou que il prenoit un grand plaisir. Elle y fit de belles guerres, ores par ses Lieutenans, ores en personne, toujours à cheval, comme une generesse Amazone* (1). Ce qu'il dit (2) de la Harangue, qu'elle fit le jour de l'abdication, est fort curieux. Nous avons ici une preuve que les femmes sont capables de bien regner.

(1) Brantome, Dames Galantes, *Tom. II, pag. 91.*

(*B*) *Elle avoit fort aimé la magnificence.*] Brantome assûre (3) que quand Philippe II alla prendre possession des Païs-Bas, on lui fit les plus superbes entrées qui se puissent voir; *mais sur tout*, ajoûte-t-il, *la Reine d'Hongrie en demeura la superieure, & les surpassa toutes en ses maisons de Bains & Marimont.* Il décrit ensuite *la pompe d'une place assiegée que cette Reine représenta*, pour regaler *l'Empereur & toute sa Cour ou sa belle maison de Marimont.* Il dit dans un autre Livre (4) „ qu'elle festoya à Bains l'Empereur „ Charles & toute sa Cour, lors que son fils le Roy Philippes passa d'Espagne en Flandres, pour la venir voir, où „ les magnificences furent veues & fanes en telles excellences & perfections, qu'on n'a jamais parle de ce temps-là, „ que *de las fiestas de Bains*, ainsi disoient les Espagnols: „ ainsi me souvient-il, qu'au voiage de Bayouse quelque „ grande magnificence qui se fon presentee, quelques courses de bague, combats, mascarades, despenses qu'on y a „ veues, n'estoient rien au pris *de las fiestas de Bains*, ce disoient aucuns vieux Gentilshommes Espagnols qui les „ avoient veus.

(2) Brantome, Dames Galantes, *Tom. II, pag. 92.*

(3) Mémoires, *Tom. II, dans l'Eloge de Henri II, pag. 22.*

(4) Mémoires des Dames Galantes, *Tom. II, pag. 92.*

(*C*) . . . *& s'étoit extrémement plue à la chasse.*] Elle faisoit par tout son mari, „ & mesme à la chasse, à quoy „ elle avoit une merveilleuse passion; aussi depuis estant Regente des Pais-Bas pour son frere l'Empereur Charles V, „ elle quitton souvent l'agreable sejour de ses Palais de Malines & de Bruffelle, pour aller demeurer à la Campagne „ dans Marimont & ses Maisons voisines des forests, où depuis le matin jusques au soir elle se divertissoit a la chasse „ des bestes. C'est pourquoy les Flamans l'appelloient la Chasseresse, & la peignoient en Diane: elle fit venir cette inclination à sa niece Marguerite d'Autriche Ducheſſe „ de Parme, qui a esté aussi Gouvernante des Pais-Bas. „ Elle avoit herité de cette passion aux penibles exercices „ de la chasse, de son ayeule paternelle Marie Ducheſſe de „ Bourgogne, femme de l'Empereur Maximilien I, qui „ estant à la chasse (où elle se divertissoit presque tous les „ jours) tomba de cheval, dont elle mourut au grand regret des Flamans & de l'Empereur son mary, qui perdit „ encore sa seconde femme Blanche Sforce par le mesme „ malheur (5) ". Ceci paroît être la Traduction de ces paroles de Farnien Strada: *Capubatur venandi studio summopere Gubernatrix, plane ut Venatricem virgo appellaveris, hebitusque venatricis expingerent: nepotem videlicet Mariæ Burgundæ, quæ ab insolandis feris nunquam destitit, donec inter venandum equo extincta vitam amisit* (†), *fere non tam sua, quam Maximiliani mariti, nepos & uxor altera, Blanca Sforcia, in venatione equo decidit, obitumque* (‡). *Enimvero autem studium arripuit tam avide, in eumque laborem durevit ades membra desennui nondum puella* (6), *ac amitam per saltus campestres sequeretur impavida* (7).

(5) Hilarion de Coste, Eloge des Dames Illustres, *Tom. II, pag. 504.*

(†) 1482.

(‡) 1496.

(6) C'est à dire Marguerite fille naturelle de Charles-Quint.

(7) Strada, de Bello Belgic. *Libr. I, pag. m. 45.*

(*D*) *On dit qu'elle travailla à faire moderer les peines de ceux de la Religion.*] Lors que, pour apaiſer les mecontens du Païs-Bas, la Cour d'Espagne leur fit promettre l'an 1566 qu'on feroit cesser l'exercice de l'Inquisition, on ajoûta que les Loix Impériales, qui condamnoient à la mort les Heretiques, seroient mitigées, comme elles l'avoient été l'an 1550, à la requête de la Reine de Hongrie. *Immo sic Cæsarem saluarum fuisse si viveret, quando ipse ob similes difficultates anno millesimo quingentesimo quinquagesimoquo, postulante Mariâ Hungarâ Reginâ suæ sorore, eosdem panes quas nunc flaturat, emendare ac lenire non tumulte aus indecorum arbitratus est* (8).

(8) Farn. Strada, *Decad. I, Libr. I, pag. 217.*

(*E*) *Elle porta le feu . . . pour se venger de quelques chansons faites en France contre son honneur.*] Voici ce qu'on trouve dans Brantome sur ce sujet (9): „ J'ai oui raconter que la principale occasion, qui anima plus la Reine „ d'Hongrie à allumer ses beaux feux vers la Picardie, & „ autres parts de France, ce fut à l'appeut de quelques in-

(9) Dames Galantes, *Tome II, pag. 388.*

„ solens bavarts & causeurs, qui parloient ordinairement „ de ses amours, & chantoient tout haut & par tout, au „ Barbanson de la Reine d'Hongrie, chanson grossiere „ pourtant, & sentant à pleine gorge son avanturiere ou „ villageois ". On voit par la que ses peuples sont destinez à porter la peine, non seulement des folies de leurs Souverains (10), mais aussi de celles de bien d'autres gens. Je m'en vais raporter un Passage qui ne semble pas assez rempli. *Il y avoit une ardente haine entre* Henri II *& la Reine de Hongrie, dont je ne sai pas le sujet; mais seulement que les soldats François avoient fait des chansons d'elle, & de Barbanson le plus beau Seigneur de sa Cour* (11). Il étoit aisé de fournir ce qui manque a ce discours; il n'y avoit qu'à dire que cette Reine fit mettre le feu en divers endroits de Picardie, sans épargner même la Maison Royale de Folembrai. On tient par là de part & d'autre la raison de la haine personnelle. Marie crut sans doute qu'Henri approuvoit aux chansons: elle l'en hait personnellement. Henri de son coté prit pour un affront personnel l'accueille de sa Maison de plaisance. Je ne sai ce qu'il faut croire des Galanteries de cette Princesse; je me souviens seulement que Brantome dit (12), qu'*elle estoit très-belle & agreable, & fort aimable, encore qu'elle se montrât un peu hommasse; mais pour l'amour elle n'en estoit pas pire, ne pour la guerre qu'elle prit pour son principal exercice.*

(10) *Quid quod deterum regis, pistimum vehebit.* Horat. Epist. II *Libr. I, p. 14.*

(11) Mezerai, Hist. de France, *Tom. II, pag. 1090.*

(12) Dames Galantes, *Tom. II, pag. 90.*

Si l'on veut savoir quand elle fit ces ravages en Picardie, qu'on jette les yeux sur les paroles suivantes. „ Durant que l'Empereur son frere mit le siege devant „ Mets, elle vint pour divertir le Roy de secourir les assiegez avec le Comte de Rœux en Picardie, où elle „ fit de grands degats, mit tout à feu, brusla Noyon, „ Nesle, Chauny, Roye, Folembray, Maison Royale bastie „ par le Roy François I; ruina plus de sept ou huit cens „ villages: elle mit le siege devant Hedin, qu'elle prit (13)".

(13) Hilarion de Coste, Eloge des Dames Illustres, *Tom. II, pag. 567 & suiv.*

(*F*) . . . *Henri lui fut rendre la pareille.*] Après avoir pris Marienbourg & Dinant, & avoir rasé Bouvines, dont les habitans avoient été ou pendus, ou passez au fil de l'épée, il passa la Sambre, il ruina tout le Hainaut, *& brûla Marimont Maison de plaisance bâtie par la Reine de Hongrie; & la jolie ville de Bains* (14) *avec sa magnifique Palais qu'elle y avoit bâti, orné d'une infinité de peintures, de statues antiques, & d'ouvrages de gravure & sculture. L'ancienne ville de Bavais, de l'antiquité & grandeur de laquelle les vieux Chronequeurs ont fait mille contes, souffrit une pareille desolation. Ces incendies & ces destructions étoient fort éloignées de l'humeur de Henri Second; mais il se trouva obligé d'honneur à prendre ainsi revanche de la ruine de son château de Folembrai, & de ce qu'en même endroit les Flamans avoient deux jours durant exposé à l'insolence des gensars un tableau du grand Roi François son pere* (15). Joignons à ce témoignage de Mezerai celui de Brantome, qui contient plus de circonstances. „ Ce fut elle qui la premiere commença les grands feux à nôtre France, & en fit de grands „ sur de belles maisons & chasteaux, comme fut celuy de „ Follembray, belle & agreable maison, que nos Roys „ avoient fait bastir pour le desduit & plaisir de la chasse; „ dont le Roy eu prit si grand despit & deplaisir, qu'au bout „ de quelque temps il luy rendit son change, & s'en revengea sur la belle maison de Bains, qu'on tenoit pour un „ miracle du monde, faisant honte (s'il faut dire ainsi à „ ce que j'ay ouy dire à ceux qui l'ont veue en sa perfection) aux sept miracles du monde, tant renommez de „ l'antiquité (16) ". Il y avoit dans la chambre de cette Reine *une tapisserie du bonne laine toute d'or, d'argent, & de soye, où estoient figurées & representées au naturel* toutes les conquêtes, & toutes les expéditions de Charles-Quint (17). „ (18) Bref il n'y avoit rien là dedans qui ne fust très-exquis: mais la pauvre maison perdit bien la lustre puis „ après; car elle fut totalement pillée, runée, & rasée. „ J'ay ouy dire que sa Maistresse, quand elle en sceut la ruine, tomba en telle desplesie, despit, & rage, qu'elle ne „ s'en put de long-temps rapaiſer; & en passant un jour après, en voulut voir la ruine, & la regardant fort pitesement, la larme à l'œil, jura que toute la France n'en repentiroit, & qu'elle se ressentiroit de ces feux, & qu'elle ne feroit jamais à son aise, que ce beau Fontaine-bleau, „ dont on faisoit tant de cas, ne fust mis par terre, & n'y „ demeurerent pierre sur pierre. Et de fait elle en vomit „ fort bien sa rage sur la pauvre Picardie (19), qui la sentit „ bien, & ses flammes: & croy que si la treve ne fust entrevenue, que sa vengeance eust esté grande; car elle „ avoit

(14) Il faut lire *Bave* Blanche.

(15) Mezerai, Hist. de France, *Tome II, pag. 1090, & Paem. 1354.* Voiez aussi Louïs Guicciardin, Description des Bas Iles, *pag. m. 460.*

(16) Brantome, Dames Galantes, *Tome II, pag. 90.*

(17) *La même, pag. 91.*

(18) *La même, pag. 94.*

(19) *Il semble que Brantome se soit servi d'une Antithese mettant les temps tout pour autre. Tome fit en Picardie ayant gardé la destruction de son bien. Pa ait de l'autre*

D'ailleurs on ne trouve point de Treve sous le Gouvernement de Marie devant l'an 1559. Elle n'étoit plus Gouvernante lors que la Treve fut conclue le 5 de Juin 1556.

priſonniere (*G*). Eraſme dédia à cette Princeſſe un Livre, où les Imprimeurs firent malicieuſement une faute bien étrange (*H*). Le Pere Hilarion de Coſte eſt tombé dans quelques petites erreurs de Chronologie (*I*); & n'a pas été bien copié en tout par Mr. Moreri (*K*). Je paſſe ſous ſilence la Chronique ſcandaleuſe touchant les Amours de Charles-Quint pour la Reine de Hongrie (*L*), mere, dit-on, de Don Jean d'Autriche.

„ avoit le cœur grand & dur, & qui mal aiſément s'amo-
„ liſſoit; & la tenoit-on tant de ſon coſté, que du noſtre,
„ un peu trop cruelle: mais tel eſt le naturel des femmes,
„ & meſme des Grandes, qui ſont très-promptes à la ven-
„ geance quand elles ſont offenſées. L'Empereur, a ce
„ qu'on dit, l'en aimoit davantage ". Il y a des Hiſtoriens qui diſent que Henri II fit graver ſur une pierre, une Inſcription qui traitoit de folle cette Reine, & qui la faiſoit ſouvenir de Folembrai. *Dicitur Maria Hungaria Regina olim delecta, Henrico ſecundo Galliarum Regi odium experta. Ferunt-que repertum multo ſaxum, quod Henricus villa ſua à Maria vaſtata niter incideret in hæc verba:* Infana Regina, Folembræum memoria repete (20).

(*G*) . . . *Il ſoubaitoit . . . de la faire priſonniere*] C'eſt Brantome qui me l'aprend (21). *J'ay ony dire*, ce ſont ſes termes, *que le feu Roy Henry Second ne deſiroit rien tant, que de pouvoir prendre priſonniere la Reyne d'Hongrie, non pour la traiter mal, encor qu'elle luy en euſt donné pluſieurs ſujets par ſes bruſlements; mais pour avoir telle gloire de tenir coite Reyne priſonniere, & voir quelle mine & touſſanie elle rendroit en ſa priſon, & ſi elle ſeroit ſi brave & orgueilleuſe qu'en ſes armes: car enfin il n'y a rien ſi ſuperbe & braves qu'une grande Dame, quand elle veut, & qu'elle a du courage comme avoit celle-là, & que ſe plaiſoit fort au nom que luy avoient donné les ſoldats Eſpagnols, que, comme ils appelloient l'Empereur ſon frere*, el Padre de los Soldados, *eux l'appelloient* la Madre: *ainſi que Victoria, en Victorina, jadis du temps des Romains, fut appellée en ſes armées la Mere du Camp* (22).

(*H*) *Eraſme lui dédia un Livre, où les Imprimeurs firent malicieuſement une faute bien étrange.*] Le Livre qu'Eraſme lui dedia l'an 1529 eſt intitulé *Vidua Chriſtiana*. L'Auteur temoigne qu'elle le plaiſoit extrémement à la lecture des Livres Latins. *Cæſaris germana* Maria *Latinos codices habebas in deliciis, tum nuper ſcraſti Viduam Chriſtianam. Id eſſagitarat a me quidam Eccleſiaſtes ille chariſſimus. Sceva rerum humanarum inverſitas, monachi literas neſciunt, & fœmina libris indulgent* (23). Elle étoit alors en Autriche, d'où elle ſe retira peu après en Moravie (24), ne ſe croiant pas en ſureté à Vienne à cauſe de l'irruption de Soliman. Mais, pour venir à la faute malicieuſe des Imprimeurs, il faut que je diſe qu'ils étoient fachez de n'avoir pas eu les étrenes qu'ils attendoient de l'Auteur. La-deſſus le plus grand buveur de la troupe ſe chargea de la vengeance, & en trouva un moien dont Eraſme fut fort chagrin, & qu'on ne ſaurait traduire en une autre Langue. Il faut donc s'arréter à l'Original. *Nuper cum unico imprimendum exemplare aliquot eamquiſs fuiſſent me ſibi xenia nondum peciſſe, evenit eſt unus eos quidam tetricis vmalentior, qui prælector ſe panæ à me exactorum, ut darem: atque id profecto voluerat eam egregiè eſſent, ne aureis nummis irretenire eum ignominiam voluiſſem. Cum enim in Vidua mea, quam Sereniſſimæ* Hungariæ *Regina dedicaveram, ad laudem cujuſdam ſanctiſſimæ fœminæ inter alia liberalitatem illius in pauperes referrem, hæc verba ſubinuxi:* Atque mente illa uſam ſemper fuiſſe, quæ talem ſortunam decetet. *Unde ſcelerius ille animadverſens ſibi vendicta eſtafionem oblatam eſſe, ex* mente illa mentula *fecit. Itaque volumina mille fuere impreſſa* (25).

(*I*) *Le Pere Hilarion de Coſte eſt tombé dans quelques petites erreurs de Chronologie.*] 1. Il dit (26) que notre Reine de Hongrie *naquit à Bruxelle le* 13 *de Septembre* 1513. Cela eſt faux & impoſſible, veu que l'Archiduc ſon pere mourut l'an 1506. On a mis 1503, & non pas 1513, dans le Dictionaire de Moreri. II. Les cérémonies du mariage de cette Princeſſe ne ſe firent point à Bude l'an 1522, *au grand contentement d'Uladiſlas* (27), Roi de Hongrie; car Uladiſlas mourut l'an 1516. III. La Reine Marie ne *demeura pas continuellement à Linz en Autriche* (28), durant les années 1527, 1528, 1529, & 1530. J'ai cité (29) Eraſme qui aſſure qu'en 1529 elle ſe retira dans la Moravie. IV. Elle n'a pas gouverné les Pais-Bas vingt-huit ans (30), mais vingt-quatre (31), ſavoir depuis l'an 1531, juſqu'à 1555. L'Auteur que je réfute, ſe contrediſant lui-meme, avoue dans la page 569, que ce Gouvernement ne dura que vingt cinq ans; mais il fait là pluſieurs fautes. V. Il ſupoſe que la Reine de Hongrie remit *ce Gouvernement és mains de ſon frere au mois d'Octobre de l'an* 1557. Ce fut le 25 d'Octobre 1555. VI. Il ſupoſe que Marguerite d'Autriche Gouvernante des Pais-Bas mourut l'an 1532. Ce fut l'an 1530. Dans l'Eloge de cette Marguerite (32) il la fait naître le 10 de Janvier 1480, & mourir le 1 jour de Decembre 1532 âgée de cinquante-un ans (33). Eſt-ce ſavoir compter? VII. Il ſupoſe que la Reine de Hongrie commença de gouverner les Pais-Bas l'an 1532. Ce fut l'année précédente. VIII. Il ſupoſe que quand elle remit à ſon frere ce Gouvernement, elle *ſit une longue Harangue au peuple.* Ce n'eſt pas ainſi que l'on doit nommer l'Aſſemblée devant laquelle Charles V renonça à ſes Roiaumes.

(*K*) . . . *& n'a pas été bien copié en tout par Mr. Moreri.*] Hilarion de Coſte avoit dit que la Reine de Hongrie deceda, *comme elle étoit prête à partir pour revenir en Flandre . . . . . où elle avoit envie de finir ſes jours, à cauſe qu'elle étoit grandement cherie & honorée par ces peuples-là* (34). Mr. Moreri au lieu de ſe contenir dans ces bornes aſſure qu'elle mourut *dans le même tems qu'elle venoit cependant le Gouvernement des Pais-Bas.* Il a été un plus fidelle Copiſte à l'egard de l'une des fautes de l'Auteur Minime: il a dit avec lui que cette Reine gouverna les Pais-Bas 25 *ans juſqu'en* 1557, *qu'elle paſſa en Eſpagne.* J'ai déja dit qu'elle ne les gouverna que depuis l'an 1531, juſques au 25 d'Octobre 1555, & j'ajoute qu'elle paſſa en Eſpagne l'an 1556. Mr. Moreri ne devoit pas dire qu'*elle épouſa, étant encore fort jeune, Louis Jagellon Roi d'Hongrie*; car elle avoit dix-huit ans lors que les noces furent celébrées. On ne lui donneroit point cet âge, ſi l'on ſe reglou ſur l'expreſſion de Mr. Moreri. On ſait que les filles & les ſœurs de Rois ſont quelquefois mariées avant l'age de dix ans.

(*L*) *Je paſſe ſous ſilence la Chronique ſcandaleuſe touchant les Amours de Charles-Quint pour la Reine de Hongrie.*] Voiez ci-deſſus la fin de la Remarque (*A*) de l'Article de Don Jean d'Autriche, & joignez y ces paroles de Gabriel Naudé. *Le même Empereur . . . couvrit toutes ſes diſgraces du voile de Pieté & de Religion, s'enfermant dans un cloiſtre où il eut pareillement la commodité de faire penitence de ſon peché ſecret qu'il avoit commis en la naiſſance d'un fils baſtard, qui luy eſtoit auſſi neveu* (35). Le Sieur Louis de Mai condamne avec beaucoup de raiſon la hardieſſe que cet Ecrivain a eue d'affirmer une telle choſe. Voiez la page 765 & 766 de ſes Remarques ſur les Coups d'Etat.

(20a) Famian. Strada, *Dec. I, lib. IX, pag.* 577, *ad ann.* 1537.

(21) Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 206.

(22) Brantome à l'article *Hippocrate a raiſon de dire que Ceſar eſt ambitieux, quand il mettoit ſa ſeur en ſacrifice aux ſiens.* Treb. Pollio, *in ſes gens Tyrannis, num.* 24. *Voiez auſſi num.* 30.

(23) Eraſm. Epiſt. XXXI *Libri* XIX, *pag.* 846. *Item, auſſi* Epiſt. XX *Libri* X, *pag.* 1652.

(24) *Idem*, Epiſt XXI *Libri* XIV, *pag.* 1414.

(25) *Idem*, Epiſtolâ XXVIII *Libri* XXX, *pag.* 1916, *datæ de Friburgo* 6 *Junii* 1528. *Cette Lettre fut publiée par* Mercula *avec la Vie d'Eraſme, l'an* 1607.

(26) Hilar. de Coſte, Eloges des Dames Illuſtres, *Tom. II, pag.* 512.

(27) *Le même, pag.* 560.

(28) *Le même, pag.* 525.

(29) *Dans la Remarque* (*H*), *Cinq.* (24).

(30) Hilar. de Coſte, Eloge des Dames Illuſtres, *Tom. II, pag.* 566.

(31) Brantome, Dames Galantes, *Tome II, pag.* 46, *de la* 22 *à* 23 *ans.*

(32) *Pag.* 478 *de la II Tome.*

(33) *Le même, pag.* 518.

(34) *Tom. II, pag.* 570.

(35) Naudé, Coups d'Etat, *Chap. IV. pag. m.* 617.

HONGRIE (ISABELLE, REINE DE) ſœur de Sigiſmond Auguſte Roi de Pologne, a été une Princeſſe de grand mérite. Elle épouſa en l'année 1539 Jean Zapoliha Vaivode de Tranſilvanie, qui avoit été élu Roi de Hongrie l'an 1526 & qui diſputoit fortement cette Couronne contre Ferdinand d'Autriche, frere de l'Empereur Charles-Quint. Elle accoucha d'un fils le 7 de Juillet 1540. Son mari en fut ſi aiſé, qu'il fit des excés à table qui le firent mourir le 21 du même mois (*A*). Iſabelle, ne ſe voiant pas en état de conſerver à ſon fils une couronne que Ferdinand lui vouloit ôter, implora la protection de la Porte, & en reçut de ſi grans ſecours, que l'armée de Ferdinand qui aſſiégeoit Bude fut taillée en pieces. Soliman vint en perſonne en Hongrie pour mettre Ferdinand à la raiſon. Il fit des careſſes au petit enfant d'Iſabelle (*B*); & s'il refuſa de le voir, il en allégua des excuſes remplies d'honnêteté

(*A*) *Son mari fit des excés à table qui le firent mourir, &c.*] Il étoit allé en Tranſilvanie pour y réprimer une ſedition, que les partiſans de Ferdinand y avoient formée. Etienne Maitas, le plus opiniatre d'entre eux, s'étoit retiré au *Chateau de Fogaras, pour y attendre le ſecours que Ferdinand luy envoyoit ſous la conduite de Nadaſdy. Le Roy l'aſſiegea là dedans, & le prit apres un long ſiege. Cependant vint vers un courrier, qui luy apporta nouvelles de la naiſſance d'un fils que Dieu luy avoit donné. Ces nouvelles eſtant agreables à tous ceux qui n'ont point d'enfans, & par tous unes perſonnes avancées en âge, l'on ſe peut imaginer que Jean receut ſellela avec joye. Auſſi ſi-il un peu d'excés, buvuant à la Hongroiſe. Et ces excés ayans augmenté ſa maladie, il mourut à Saſſebes, peu de jours aprés la naiſſance de ſon fils, la* 53 *année de ſon âge* (1).

(*B*) *Soliman . . . fit des careſſes au petit enfant d'Iſabelle.*] Je me ſervirai encore ici des paroles de l'Auteur que j'ai cité dans la Remarque précédente. Soliman „ envoya des „ preſens au jeune Roi . . . . . & fit prier la Reine de lui „ faire voir ſon fils, l'aſſurant que ce n'étoit que pour obli- „ ger ſes enfans à l'aimer davantage. Au meſme temps „ les Deputez eurent ordre de luy dire, que s'il ne la voyoit „ pas, c'eſtoit de peur que ſa viſite ne fiſt tort a ſa reputa- „ tion. La Reyne remercia le Grand Seigneur de ſa civi- „ lité, & chancelant dans le doute ſi elle devoit envoyer „ ſon fils, ou ne le point envoyer, George Martinuſias luy „ dit

Coſte, Eloges des Dames Illuſtres, *Tom. I, pag.* 619.

(1) Dictionaire Hiſtorique & Critique ſur les Cruelles de la Guerre d'Hongrie, *imprimés avec d'autres Pieces curieuſes à Cologne* 1686 *in* 12, *pag.* 217, 218. *Voiez auſſi* Hilarion de Coſte, *Tom. II, pag.* 512.

Digitized by Google

teté (*C*). Mais il fit éclater bientôt ſes mauvais deſſeins; il ſe rendit Maître de Bude, & contraignit Iſabelle de ſe retirer à Lippa (*a*). Ce fut un cruel chagrin pour cette Princeſſe, qui n'avoit uſſez à régner. L'eſpérance de voir rendre le Roiaume de Hongrie à ſon fils des qu'il ſeroit parvenu à l'âge de majorité; cette eſpérance, dis-je, fondée ſur les promeſſes de Soliman, n'étoit qu'une foible conſolation. Elle témoigna beaucoup de conſtance dans cette fâcheuſe épreuve, & ſe conſola le mieux qu'elle put par la qualité de Régente de Tranſilvanie, que Soliman lui avoit laiſſée; mais comme il lui donna George Martinuſius pour Coadjuteur, elle trouva mille cauſes de chagrin dans ſa Régence. Ce n'étoit qu'un nom; l'autorité étoit toute entre les mains du Moine George (*b*). Il en falut venir à une rupture ouverte, dont les ſuites acheverent de ruiner l'autorité d'Iſabelle; car ſon Adverſaire ſoutenu de Ferdinand, fit venir une belle armée commandée par un Italien fort ruſé (*c*), qui manja les choſes avec tant d'adreſſe, qu'il engagea cette Reine à céder la Tranſilvanie au Roi Ferdinand en l'année 1551, après quoi elle ſe retira dans Caſſovie. Ce fut en y allant qu'elle écrivit ſur un arbre quelques mots Latins, dont les Hiſtoriens ont parlé (*D*). Ce n'étoit pas une femme qui ſe pût tenir en repos; elle ne s'arrêta guere à Caſſovie, elle s'en alla en Sileſie, & puis en Pologne, auprès de Bonne Sforce ſa mere, & de Sigiſmond Auguſte ſon frere. Elle entretint des intelligences avec les Grans de Tranſilvanie, pour tâcher de regagner ce païs-là. Elle recourut encore à la protection de Soliman, & employa tant de machines qu'elle rentra en Tranſilvanie l'an 1556. Elle s'y maintint juſques à ſa mort; & retint par devers elle l'autorité autant qu'elle put (*E*), ſans en faire part à Jean Sigiſmond ſon fils.

(*a*) *Le 5 de Sept. 1541.*

(*b*) *C'eſt auſſi que l'on appelloit George Martinuſius.*

(*c*) *Jean Baptiſte Caſtaldo Marquis de Caſtano, qui avoit été autrefois chez François d'Avalos Marquis de Peſcaire.* Hiſtoire de Caſtle, Eloges des Dames Illuſtres, Tom. I, pag. 610 & ſuiv.

(*a*) Hiſtoire de Caſtle, Eloges des Dames Illuſtres, Tom. I, pag. 610.

(*b*) Hiſtoire de Caſtle, Eloges des Dames Illuſtres, Tom. I, pag. 611.

(*c*) Hiſtoire de Caſtle, Eloges des Dames, Tom. I, pag. 644 & 645.

(*d*) *Le même, pag. 611.*

(*e*) *Elle écrivoit ſur un arbre quelques mots Latins dont les Hiſtoriens ont parlé.*

(*f*) Thuan. *Lib. IX, pag. 182, ad ann. 1551.*

(*g*) Eloges des Dames Illuſtres, Tom. I, pag. 642.

(*h*) Diſcours Hiſtorique & Politique &c, pag. 242.

(*i*) Eloges des Dames Illuſtres, Tom. I, pag. 610 & ſuiv.

(*k*) Hiſtoire de Caſtle, Eloges des Dames Illuſtres, Tom. I, pag. 610.

(*l*) *C'eſt à dire les Ecrivains de Soliman qui avoient porté les Preſens au jeune Roi.*

(*m*) Hiſtoire de Caſtle, Eloges des Dames, Tom. I, pag. 611.

(*n*) *Le même, pag. 611.*

(*o*) *Elle envoya d'Autriche, Hiſtoire de Caſtle, Eloges des Dames, Tom. I, pag. 644 de qu'elle retourna en cette Langue, pour faire revenir ſon fils en Roiaume.*

(*p*) Thuan. *Lib. IX, pag. 182, ad ann. 1551.*

(*q*) Eloges des Dames Illuſtres, Tom. I, pag. 642.

(*r*) *Le même, Tom. I, pag. 644. Leſtadius apud Joan. Baptiſta Caſtaldum Pialoſa Cremon. & alii recentiores agregia geſta Ludovici bella Germanico ceſſerunt prafecto ſummarum laudis manus obtorſit.*) *Cui ſimul Marchio à Caſtaldo creatus.* Thuan. *Lib. I A, pag. 180.*

(*s*) *Le même, pag. 644.*

(*t*) Voyez cette Epitre dans le recueil des Lettres de Mr. le Maître Balzac de Caſtle d'Axe Epiſtre.

(*u*) Hiſtoire de Caſtle, Eloges des Dames Illuſtres, Tom. I, pag. 644. Joan. Monſtr. De Thou, *Lib. IX, pag. 182* elle parle auſſi à ſon fils: Quando eum non mea poſſum fortuna non tuile in regno potentia legibus nec gentium tibi debito — ni frui poſſim, ſaltem mea ſenectus quæ nulla vi noſtra aut humana induſtria cuſtodi poteſt, ſi quo animo ferimus neceſſe eſt.

(*v*) Virgil. Eclog. V. Verſ. 81.

(*x*) Hiſtoire de Caſtle, Eloges des Dames Illuſtres, Tom. I, pag. 617.

(*y*) Voyez du Teſtament d'Iſabelle, Reine de Hongrie & d'Iſabelle Reine de Tranſilvanie.

(*a*) *Le 5 de Sept. 1541.*

(*b*) *C'eſt auſſi que l'on appelloit George Martinuſius.*

(*c*) *Jean Baptiſte Caſtaldo Marquis de Caſtano, qui avoit été autrefois chez François d'Avalos Marquis de Peſcaire.* Hiſtoire de Caſtle, Eloges des Dames Illuſtres, Tom. I, pag. 610 & ſuiv.

(*d*) Eloges des Dames Illuſtres, Tom. I, pag. 642.

(*e*) Diſcours Hiſtorique & Politique &c, pag. 242.

(*f*) Eloges des Dames Illuſtres, Tom. I, pag. 610 & ſuiv.

(*g*) Hiſtoire de Caſtle, Eloges des Dames Illuſtres, Tom. I, pag. 610.

(*h*) *C'eſt à dire les Ecrivains de Soliman qui avoient porté les Preſens au jeune Roi.*

(*i*) Hiſtoire de Caſtle, Eloges des Dames, Tom. I, pag. 611.

(*k*) *Le même, pag. 611.*

(*l*) *Elle envoya d'Autriche, Hiſtoire de Caſtle, Eloges des Dames, Tom. I, pag. 644 de qu'elle retourna en cette Langue, pour faire revenir ſon fils en Roiaume.*

(*m*) Thuan. *Lib. IX, pag. 182, ad ann. 1551.*

(*n*) Eloges des Dames Illuſtres, Tom. I, pag. 642.

(*o*) *Le même, Tom. I, pag. 644. Leſtadius apud Joan. Baptiſta Caſtaldum Pialoſa Cremon. & alii recentiores agregia geſta Ludovici bella Germanico ceſſerunt prafecto ſummarum laudis manus obtorſit.*) *Cui ſimul Marchio à Caſtaldo creatus.* Thuan. *Lib. I A, pag. 180.*

(*p*) *Le même, pag. 644.*

(*q*) Voyez cette Epitre dans le recueil des Lettres de Mr. le Maître Balzac de Caſtle d'Axe Epiſtre.

(*r*) Hiſtoire de Caſtle, Eloges des Dames Illuſtres, Tom. I, pag. 644. Joan. Monſtr. De Thou, *Lib. IX, pag. 182* elle parle auſſi à ſon fils: Quando eum non mea poſſum fortuna non tuile in regno potentia legibus nec gentium tibi debito — ni frui poſſim, ſaltem mea ſenectus quæ nulla vi noſtra aut humana induſtria cuſtodi poteſt, ſi quo animo ferimus neceſſe eſt.

(*s*) Virgil. Eclog. V. Verſ. 81.

(*t*) Hiſtoire de Caſtle, Eloges des Dames Illuſtres, Tom. I, pag. 617.

(*u*) Voyez du Teſtament d'Iſabelle, Reine de Hongrie & d'Iſabelle Reine de Tranſilvanie.

„ dit qu'elle ne le pouvoit pas refuſer. Vaincue donc de
„ la neceſſité, elle le mit dans un berc au digne d'un tel
„ enfant; & ayant commandé à la nourrice, à quelques
„ autres matrones, & à pluſieurs Seigneurs Hongrois de
„ l'accompagner, elle l'envoya au Camp. Soliman le vou-
„ lant honorer, le fit recevoir par une troupe de Cavale-
„ rie, le vit, le careſſa, & le fit careſſer par les enfans (*s*)".
Hilarion de Coſte, dans l'Eloge de notre Reine Iſabelle (3), particulariſe fort ao long toutes ces choſes. Soliman, dit-il, envoya au jeune Roi *trois chevaux d'une extraordinaire beauté, avec un harnois garni d'or, de perles, & de pierreries; & auſſi de trois cathis pannachas & des veſtemens de drap d'or. Il envoya auſſi pour les principaux Seigneurs & Barons des chaînes d'or, & des robes preſentées à la Turque.* . . . . . La Reine *fit mettre ſon fils dans un caroſſe doré, & fore riche avec ſa nourrice, & quelques Dames qui avoient paru ce petit Prince pour luy eſtre plus agreable.* . . . . *Le Prince Ottoman envoya quelques troupes de chevaux en fort bel Equipage, & des bandes de Janiſſaires au devant, pour luy faire un recueil & une reception honorable. Auſſi toſt que ces troupes eurent ſalué le Roy de Hongrie, elles le mirent au milieu d'eux pour le mener en cette pompe à leur Empereur, lequel d'abord qu'il vit ce petit Prince, luy temoigna beaucoup d'affection, & le receut fort amiablement, tant comme vaſſal de la Maiſon Ottomane, qu'en qualité de fils de Jean Roy de Pannonie, qu'il avoit grandement chery & honoré; l'ayant pratiqué contre les efforts de Ferdinand Roy de Boheme, & de l'Empereur Charles V. Il commanda à ſes enfans Bajazet & Selim, qui eſtoient lors en ſon camp, de faire la ſemblable. Ceux-cy eſtoient fils de la belle Roſe en Roxelane.* Cet Ameur preſend (4) que Soliman voulut *deſcouvrir ſi tes ſujets eſtoit fils en fille, car on faiſoit courre le bruit dans l'armée Turquesque que c'eſtoit une fille, & que cela eſtoit cauſe qu'Iſabelle Jagellon le faiſoit nourrir ſecretement.*

(*C*) *Soliman refuſa de la voir & en allegua des exmſes remplies d'honnêteté.*] J'ai déjà dit qu'il fit aſſurer cette Princeſſe que *s'il ne la voioit pas c'etoit de peur que ſa viſite ne fit tort à ſa reputation.* Voilà un menagement tout-à-fait honnête, & il eſt fût qu'il auroit couru bien des médiſances dans le monde, s'il y avoit eu une entrevue entre Soliman & cette Reine. Hilarion de Coſte fait alléguer d'autres excuſes qui ne ſont point vraiſemblables. „ Ils (5) diſent auſſi
„ à cette Princeſſe que Soliman ne luy portoit pas moins de
„ reſpect & d'honneur qu'au Roy ſon fils, tant pour ſes me-
„ rites, que pour eſtre la fille de Sigiſmond Roi de Polo-
„ gne qu'il apelloit ſon pere, & que s'il luy euſt eſté per-
„ mis par ſa loy de la venir viſiter, il n'y euſt pas manqué;
„ c'eſt pourquoy il ne pouvoit point permettre qu'elle vinſt
„ en ſes tentes, & la pryoit d'envoyer ſeulement ſon fils
„ avec ſa nourrice (6)". Si la Religion de Soliman lui eût défendu de recevoir Iſabelle dans ſes tentes, lui auroit-elle permis d'y recevoir la Nourrice du jeune Prince & les Dames qui l'accompagnérent (7)?

(*D*) *Elle écrivoit ſur un arbre quelques mots Latins dont les Hiſtoriens ont parlé.*] Monſr. de Thou obſerve, quand il raporte cela, qu'elle étoit ſavante (8). *Ejus* (Reginæ) *ſtatim, ne prævalet in eo regno, ens ſumma cum imperio profuſos, diutius verſatos, conſuetudines rebus ſuis per mentes insipientes Coſſoviam verſus iter direxit. Cum propter anguſtias viarum inter ſilvas & cavra de tandem cogerentur, cum narigo aurum traduxerent, ipſe retro in Dacium reſpiciens, friſtum animadvit, & quo deciderat, memor alium corde ſæpenum duxiſſe dictum, & cum aliud non poſſet literata femina, inſcripto arbori nomen, hac addidiſſe,* SIC FATA VOLUNT, *eoque reliclo jacti doloris monumento, varias curarum æeſtuandis, inſtantiumque ſtor perſequitur* (9). Hilarion de Coſte mente d'être copié, à ſuivre du détail où il deſcend (10). „ Com-
„ me cette vertueuſe mais infortunée Princeſſe . . . allout à
„ Caſſovie par les fâcheux & difficiles chemins de ces con-
„ fines là, elle fut contrainte dans un mauvais paſſage de
„ deſcendre de ſon caroſſe, & de mettre pied à terre. Tan-
„ dis que le cochet eſtoit empeſché de retirer le caroſſe de
„ ce mauvais pas voulut d'une foreſt, cette Heroine non
„ moins ſçavante que magnanime tourna les yeux devers la
„ Tranſylvanie qu'elle quittoit, & ſe ſouvenant des hon-
„ neurs qu'elle y avoit recem, & de ſa condition qu'elle
„ avoit changée, ne put s'abſtenir de jetter un profond ſous-
„ pir, & de laiſſer ſur l'eſcorce d'un arbre ces trois mots,
„ pour marque de ſa juſte doulem, & de la connoiſſance
„ qu'elle avoit de la Langue Latine, SIC FATA VO-
„ LUNT, *Ainſi veulent les Deſtins*: c'eſt ainſi que Monſieur
„ le Preſident de Thou, & pluſieurs autres Hiſtoriens (11)
„ le raportent. Martin Fumée Sieur de Genille l'a decrit en
„ cette façon, diſant que la Reyne Iſabelle paſſant la mon-
„ tagne qui ſepare la Tranſylvanie de la Hongrie, & deſcen-
„ dant par une coſte fort rude & faſcheuſe, par laquelle ſon
„ caroſſe ne pouvoit pas paſſer, pour la grande difficulté du
„ chemin, de ſorte qu'elle fut contrainte de marcher à
„ pied pour deſcendre cette coſte avec ſes Dames, non
„ ſans endurer bien de la peine & de l'incommodité; tant
„ pour la rudeſſe des chemins, qu'a cauſe d'une groſſe
„ pluye qui ſurvint comme elle paſſoit la montagne, dont
„ elle fut toute trempée (12). La pauvre Reyne de Hon-
„ grie faiſoit durant ce chemin des plaintes contre ſa mau-
„ vaiſe fortune, laquelle ne ſe contentant pas de luy eſtre
„ contraire en grandes choſes, vouloit encor l'affliger dans
„ les petites; & ajoutoient cette diſgrace, qui lui advint
„ durant qu'elle paſſoit cette haute & difficile montagne,
„ à l'opinaſtre malice de ſon deſtin, par un couſteau, &
„ avec la pointe, pour ſoulager un peu ſon affliction & ſa
„ douleur extreme, écrivit en l'eſcorce d'un grand arbre,
„ ſous lequel elle s'eſtoit retirée pour un peu ſe repoſer, &
„ éviter la pluye qui tomboit en grande abondance, ces
„ mots Latins: *Sic fata volunt*, puis deſſous, *Iſabella Re-*
gina: Ainſi veulent les deſtinées, Iſabelle Reyne". Il
y a lieu de croire qu'elle ne fit pas cette Inſcription ſans un
eſprit de murmure & de reproche contre la divine Provi-
dence; car dans la Harangue qu'elle fit en ſe dépouillant de
la Roiauté, elle débuta par des plaintes violentes contre le
Deſtin. *Encore que l'inconſtante Fortune*, dit-elle (13), *ſuivant ſes cruelles mutations retranchant & brouillant à ſon plaiſir les choſes de ce monde, ait tourné tellement les miennes, que maintenant mon fils & moy ſoyons contraints de quitter ce Royaume, &c.* C'étoit dire des injures à la Providence de Dieu, & l'accuſer de cruauté, comme faiſoient les Païens dans leurs infortunes.

Cum complexa ſui corpus miſerabile gnati,
Atque Deos atque æſtra vocat crudelia mater (14).

Vraiſemblablement notre Princeſſe eut envie de laiſſer ſur l'écorce de cet arbre un monument de l'injuſtice qu'elle crut avoir reçue du ciel, & d'aprendre à tous les paſſans le courage qu'elle avoit eu de s'en plaindre.

(*E*) *Elle retint . . . . l'autorité autant qu'elle put, ſans en faire part à ſon fils.*] On peut prouver cela par la Remontrance que Henri II fit faire à cette Princeſſe. Jean Jaques de Cambrai Docteur de Bourges, Ambaſſadeur de ce Prince, l'avoit aſſurée en paſſant à Conſtantinople, qu'elle recevroit de la France tous les ſecours qu'elle pourroit deſirer (15). *Ce que l'obligea d'envoyer en France un Ambaſſade Chriſtofle Bathori* (16) . . . *pour remercier le Roy Très-Chrestien de ſa faveur & de ſa bonne affection.* Bathori fut bien reçu par Henri II, & *renvoyé avec Pierre François Martinez en Tranſylvanie, où ils donnerent aſſeurance à la Reyne Iſabelle de la part de ſa Ma eſte Très-Chreſtienne, de l'affiſtance qu'il vouloit faire avec elle par le mariage de l'une de ſes filles avec ſon fils unique le Roy Jean-Sigiſmond, qui eſtoit aagé de 17 ans, à condition qu'elle le fiſt nourrir & élever avec eclat, & ne fiſt point approcher de ſa perſonne tant de femmes, & des hommes de baſſe naiſſance, qui ne ſont pas propres pour eſtre nourris près des jeunes Princes, & qu'elle luy donnaſt la connoiſſance de ſes affaires. Parquoy, & la pluſpart des Seigneurs du Conſeil de la Reyne Iſabelle approuverent les raiſons du Roy Très-Chreſtien en preſence de ſa Maieſté, & dirent hautement à l'Ambaſſadeur de France qu'ils n'avoient deſia remonſtré cela à la Reyne leur Maiſtreſſe, qui commence bien à avoir cette Ambaſſade pour ſuſpecte, & avec que ces Seigneurs*

(*x*) Hiſtoire de Caſtle, Eloges des Dames Illuſtres, Tom. I, pag. 644.

(*y*) Voyez du Teſtament d'Iſabelle, Reine de Hongrie & d'Iſabelle Reine de Tranſilvanie.

(*z*) Voyez cette Epitre dans le recueil des Lettres de Mr. le Maître Balzac de Caſtle d'Axe Epiſtre.

(*a*) Hiſtoire de Caſtle, Eloges des Dames Illuſtres, Tom. I, pag. 644. Joan. Monſtr. De Thou, *Lib. IX, pag. 182* elle parle auſſi à ſon fils: Quando eum non mea poſſum fortuna non tuile in regno potentia legibus nec gentium tibi debito — ni frui poſſim, ſaltem mea ſenectus quæ nulla vi noſtra aut humana induſtria cuſtodi poteſt, ſi quo animo ferimus neceſſe eſt.

(*b*) Virgil. Eclog. V. Verſ. 81.

(*c*) Hiſtoire de Caſtle, Eloges des Dames Illuſtres, Tom. I, pag. 617.

(*d*) Voyez du Teſtament d'Iſabelle, Reine de Hongrie & d'Iſabelle Reine de Tranſilvanie.

fils. Les bigots tâchent vainement d'excuſer cette conduite (*F*). Elle mourut à Albe-Jule le 15 de Septembre 1558 (*d*).

(*d*) *Par tirés les Faits que j'allegue d'Hilarion de Coſte, Eloges des Dames Illuſtres, Tom. I, p. 622. & ſuiv.*

là avoient donné cet avis au Roy de France. Elle conſulta ſa mere qui lui fit cette Réponſe: „ *Ma fille, tenez toujours* „ *la puiſſante devers vous, & ne donnez point tant d'autho-* „ *rité à voſtre fils; laquelle vous perdrez auſſi-toſt que vous* „ *luy donnerez pour femme la fille d'un ſi puiſſant Monarque* „ *qu'eſt celuy de France.* Iſabelle ayant ſuivy le malheureux „ conſeil de la Reyne Bonne ſa mere, ne fit point alliance avec le Roy des François, & depuis eut toujours eu „ averſion ceux qui luy perſuadoient de faire voir les armées au Roy ſon fils, de luy donner la connoiſſance „ des affaires du Royaume, & de l'envoyer à Varadin. „ Elle donna la charge de toutes ſes armées à Michel Ba- „ laſſa, homme haut à la main. Ce qui ne fut pas fort „ agreable à ſes ſujets, qui euſſent bien deſiré qu'elle euſt „ fait le choix d'un Chef plus traitable & plus humain que „ celuy-la (17) ".

(17) Hiſtoire de Coſte, Eloges des Dames Illuſtr. Tom. I, pag. 625.

(*F*) . . . . . *Les bigots tâchent vainement d'excuſer cette conduite.*] Comme il n'y a point de paſſion qu'ils ne juſtifient aux depens de la Religion, ils ſe ſont ſervis de cette admirable couverture, pour cacher l'ambition de notre Iſabelle. Voici les paroles d'un Minime qui cite Florimond de Remond. „ Les Auteurs, qui ont écrit en faveur de „ cette vertueuſe Princeſſe, diſent qu'elle ne voyoit pas „ de bon œil les grands ſeigneurs de Hongrie & de Tranſylvanie: particulierement Petrowitz luy eſtoit odieux, „ à cauſe qu'il faiſoit profeſſion de l'hereſie de Luther, & „ que ſous pretexte de luy donner connoiſſance des affai- „ res de ſon Eſtat, ils le vouloient éloigner de la Reyne ſa „ mere, pour luy faire plus facilement quitter la vraye & „ ancienne Religion, pour embraſſer la nouvelle & la „ fauſſe. Ce qu'il a fait après le decés de la Reyne ſa me- „ re (18) ". Le Pere Maimbourg aſſure (19), que Jean Sigismond n'oſa point ſe déclarer pour les Héretiques, pendant la vie de ſa mere: mais ce ne fut point uniquement par cette raiſon, ce fut auſſi à cauſe que Soliman *avoit écrit à la Reine, qu'en ne ſouffrit pas que l'on introduiſit de nouvelles Sectes dans le Royaume, de peur qu'elles n'en troublaſſent la paix, en diviſant les eſprits ſur le point ſi delicat de la Religion* . . . (20). *Mais la Reine étant morte bien-tôt après, & Selim qui ne ſe ſoucioit guéres de ces troubles de Religion, étant ſuivi à ſon pere Soliman qui mourut d'apoplexie au ſiege de Ziget, les Lutheriens, les Calviniſtes, & les Ariens rentrerent en Tranſilvanie, & y prirent, à la faveur de Peverus, plus de liberté que jamais* (21).

(18) Maimbourg, Hiſtoire de l'Arianiſme, Tom. III, pag. 363 Edit. en 8o de Hollande.

(19) La même.

(20) La même, à l'an. 1533.

(21) La même, à l'an. 1562.

HONORIA, ſœur de Valentinien III, encourut par ſes impudicitez l'indignation de cet Empereur, & tâcha de ſe venger par un autre crime. Elle fit ſolliciter Attila d'entreprendre la conquête de l'Empire, & lui promit de l'épouſer. Les Auteurs varient un peu là-deſſus. Il y en a qui prétendent qu'elle ne ſe débaucha, qu'après avoir vu échouër le deſſein qu'elle avoit formé d'épouſer ce Roi des Huns (*A*): d'autres diſent qu'avant que d'avoir cette penſée, elle s'étoit mal conduite (*B*).

(*A*) *Des Auteurs prétendent qu'elle ne ſe débaucha qu'après avoir vu échouer ſon deſſein d'épouſer le Roi des Huns.*] Un Auteur moderne, qui cite Sigonius & Marcellin, débite qu'Honoria devorée par une flame impudique, envoia un Eunuque vers Attila, pour s'offrir à lui en mariage avec l'Empire: qu'Attila envoia des Ambaſſadeurs à l'Empereur Valentinien pour lui demander Honoria; mais qu'avant leur retour il devint ſi amoureux d'une jeune Demoiſelle de ſa nation, qu'il l'épouſa, & qu'il ſe tue le jour des nôces à force de boire, & de careſſer ſon epouſe: & qu'alors Honoria, fruſtrée de ſes eſperances, s'abandonna à des galans qui l'engroſſerent, après quoi on l'envoia à Conſtantinople. *Hæ lubidine inflammata nunuchum legatum ad Attilam Hunnorum regem miſit, conjugium & regnum ei offerens. Miſit igitur Attila legatos ad Valentinianum, qui ſuaſionibus minas adjicientes Honoriam petebant, ſed priuſquam legati Roma reverterentur, Attila . . . amore captus . . . . . nuptias cum ea celebravit. . . . . Honoria igitur cum ſpe ſua fruſtraretur alio ſe ſubſternit: inde gravida facta, Conſtantinopolim miſſa eſt* (1).

(1) Chriſtian. Matth. Theatr. Hiſtor. pag. m. 781.

(*B*) *D'autres diſent, qu'avant que d'avoir cette penſée, elle s'étoit mal conduite.*] „ Honoria, ſœur de l'Empereur Va- „ lentinien, s'étant abandonnée à l'Intendant de ſa maiſon, „ avoit été honteuſement chaſſée du palais par ſon frere, & „ en ſuite contrainte de ſe retirer en Orient vers Theodoſe. „ Elle en conceût un ſi furieux deſir de vengeance, que ne „ pouvant trouver d'autre moyen de ſatisfaire cette paſſion; „ elle envoya ſecretement à Attila, pour lui perſuader d'en- „ treprendre la conquête de l'Italie, que la foibleſſe de Va- „ lentinien, & le desordre des affaires de l'Empire lui ren- „ droient très-facile (2) ". Selon le narré de Bonfinius (3), elle étoit dans un Couvent lors qu'elle envoia fonder Attila, qui voiant que l'affaire ne s'avançoit point, crut qu'on le jouoit: ce qui le porta à ſe marier avec la fille du Roi des Bructeriens. Si Honoria étoit dans un cloître, c'eſt une marque qu'elle s'étoit mal conduite.

(2) Maimbourg, Hiſt. de l'Arian. Liv. IX, pag. 469 du III Tome Edition de Hollande.

(3) Hiſtor. Hungar Decad. I, Libr. VII.

HONORIUS, Empereur Romain, fils de Theodoſe. Pour ne point répéter ce qu'on trouve dans Moreri, je ne m'arrête qu'à ſes mariages. Il épouſa ſucceſſivement les deux filles de Stilicon (*A*), qui moururent toutes deux, à ce qu'on dit, ſans que leur mari les eût connues. Zoſime raconte là-deſſus quelques circonſtances bien ſingulieres (*B*), & que l'on ne trouve pas dans les autres Hiſtoriens; mais on lui reproche une inſigne contradiction (*C*), & qui ſaute aux yeux de tous les Lecteurs.

HOORN-

(*A*) *Il épouſa . . les deux filles de Stilicon.*] La prémiere s'apelloit Marie, & l'autre Thermantia. Leur mere Serena, poſſedée d'ambition, n'attendit pas que Marie eût atteint l'age nubile, à la marier avec l'Empereur; & après la mort de Marie, elle ne ſe hata pas moins de donner Thermantia au même Prince. Les paroles que je vais citer témoignent qu'elles moururent pucelles. *Stilico Comes, cujus filiæ duæ Maria & Thermantia ſingula uxores Honorio principi fuerant, utraque tamen virgo defuncta* (1). Cependant le Poëte Claudien aſſure qu'Honorius & Marie couchoient enſemble (2). Voiez ce que nous va dire Zoſime.

(1) Marcellin, Comes in Chronic. apud Barth. in Claud. p. 766 Edit. 1604.

(2) *Tyrio quæ ſolus Honor vinxit amore, Carpebat teneros Maria cara toros.* Claud. de Bello Gildonico, Vers. 337.

(*B*) . . . *Zoſime raconte là-deſſus quelques circonſtances bien ſingulieres.*] Serena ne ſe pouvant réſoudre ni à différer le mariage de ſa fille Marie avec l'Empereur, ni à conſentir que la nature fût violentée par la conformation du mariage de Marie qui n'étoit pas encore dans l'âge de puberté, imagina un milieu: ce fut de faire nouer l'eguillette à Honorius. Elle trouva une femme experte en ces ſortes de malefices, qui fit qu'Honorius, couché auprès de ſa jeune épouſe, ne vouloit ni ne pouvoit rendre ce qu'on apelle devoir conjugal. Marie mourut aſſez tôt, & avec ſon pucelage. Honorius quelque tems après rechercha Thermantia ſœur de Marie (3): le pere n'étoit point porté pour ce mariage; mais Serena le ſouhaitoit ardemment, afin de maintenir ſon autorité. Le mariage ſe fit, mais il dura peu, & Thermantia mourut bientôt, & avec le même fort que ſa ſœur. Cela veut dire qu'elle couche avec un homme, qui ne voulut, & qui ne put la connoître: la Sorciere dont Serena s'étoit ſervie mnonvella l'opération de ſes charmes. Zoſime ne dit point ceci expreſſement, ce n'eſt qu'une conſéquence que je tire de ſes paroles. Je m'en vais les rapporter un peu au long: elles le méritent, ven qu'elles contiennent un fait ſingulier. *Τα γαμικα τρὸς τὸν Μεγιστον Ὁνωριον ἐπιχειρεῖν, γαμικὰ μὲν ὄντα τὰ κοινὰ ἀνθρώποις ἐργα, διὰ τὸ ἀπαθλεῖσθαι τὸν γάμον ἀσχημονα, καὶ τὸ παῤ ἡλικίαν τῆς μήτρὸς ἰδιάσαι, φύσεως ἀδύνατα ἀν ἡδη ἔτυχον τινὰ τοιαῦτα, γυναικὸς τὰ τοιαῦτα δημιουργοῦ ἐπιτεχνησαμένης πραγμάτια διὰ τούτης τὸ σύνδεσμα μὴ τὴν Συνουσίαν τῷ βασιλεῖ ἀπ' ἐκείνου ἐναι. Τὸ δὲ μέντοι ἐξίκνεῖσθαι μὴν ἀναγκαῖον, τὸ τὴν γαμου προτέλειαν ἀφανίζειν. Ἐς τοῦτο τῆς κτηνὶ ἀπειρίαν γαμου ἀγνοδιαίτους, ἐπειτας ὁ Σερενα βασιλεῖ γονὴς ἐπιζητήσουσα ὅπη τῷ μὴ τὰ γαμικὰ αὐτῷ δυνατικὰ ἐκπεπόνθασι, τὰ ἐντεῦθεν δυνατὰς συνεῖναι τὸν Ὁνώριον ἔσπευδεν. ἡ δὲ γυναικὶ τελεσθῆ μὲν ὁ γάμος μετ' οὐ πολὺ ἀπέπνευ τῇ προτέρᾳ παῖδων. Quum Honorius matrimonium cum Maria contraheret, mater ejus Serena qua puellam nec dum nubilem ætatem attigiſſe cernebat, at neque ſibi poſſet imperare ut nuptias differrentur, & immaturum maritali conjunctioni tradere nihil eſſe arbitraretur aliud quam imperium naturæ facere; nacta mulierem quæ rebus hujuſmodi remedium adferre ſciret, ejus opera perfecit ne filia cum principe quidem viveret, ut tori conſors eundem eſſet, neruum ille nec vellet nec poſſet, ea qua matrimonium requirunt, implere. Interim puella virgine mortua, non abs re Serena qua ſobolis imperatoria conſequenda percupida eſſet, ob metum ne quid ſibi de tanto potentia decederet, ad operam dabat ut Honorium altera filia copularet. Que facile, puella non multo poſt vitam cum morte commutat, quam idem ei quod priori accidiſſet* (4).

(3) Zoſim. Libr. V, pag. m. 286.

(4) Ὁ δὲ βουλομενος ἐπιγνῶναι τὰ γενομενα, ἀναγνώτω τὰ ἐκείνου βιβλία. Qui autem hæc cognoſcere cupit, is illius libros legat.

(*C*) . . . *On lui reproche une inſigne contradiction.*] On vient de voir qu'il a dit que Thermantia mourut peu après ſon mariage: cependant il aſſûre dans le même Livre qu'Honorius aiant fait mourir Stilicon, renvoia Thermantia à ſa mere (5). Stilicon fut tué la même année qu'Honorius épouſa Thermantia, c'eſt-à-dire ſous le Conſulat de Baſſus & de Philippe l'an 408. Quant à l'autre fille de Stilicon, elle épouſa l'Empereur l'an 398, qui fut l'année de la guerre contre Gildon. Voiez le Paſſage de Claudien (6).

(5) Ὁ δὲ βουλομενος ἐπιγνῶναι τὰ γενομενα, ἀναγνώτω τὰ ἐκείνου βιβλία. Qui autem hæc cognoſcere cupit, is illius libros legat.

(6) Dans la Note (4).

Digitized by Google

HOORNBEEK (Jean) Professeur en Théologie dans les Universitez d'Utrecht & de Leide, a été un des plus illustres Théologiens qui aient paru en Hollande au XVII siecle. Il naquit à Haerlem (*a*) l'an 1617, & il y fit ses études jusqu'à l'âge de quinze à seize ans; après quoi il fut envoié à Leide, où il aquit de grandes lumieres sous les savans Professeurs dont l'Académie étoit pourvue. Aiant passé deux années dans cette ville, il fut étudier à Utrecht l'an 1635, d'où il retourna à Leide l'année suivante. Il fut reçu Ministre l'an 1639, & il alla exercer sa charge sécrétement à Cologne. Il en remplit tous les devoirs avec beaucoup de piété & de prudence; & il ne s'étonna jamais des périls où il étoit expolé dans une ville aussi Papiste que celle-là. Il revint en Hollande l'an 1643, & fut promu (*b*) au Doctorat en Théologie avec beaucoup d'aplaudissemens le 21 de Décembre de la même année. Les preuves qu'il donna de sa grande capacité, furent cause qu'on jetta les yeux sur lui pour la Chaire de Théologie, qui étoit vacante à Utrecht depuis la mort de Schotanus. Il accepta cette vocation préferablement aux emplois qu'on lui offroit en d'autres villes (*A*). Ce fut au mois de Juillet 1644 qu'il fut installé Professeur en Théologie à Utrecht. Il devint Pasteur ordinaire de la même ville l'année suivante. Quelque pénibles que fussent les fonctions de ces deux charges, il s'en aquita avec une grande exactitude (*B*), qui rendit ses beaux talens si utiles au public, qu'il s'aquit l'amour & l'estime de tout le monde. Mais afin qu'il ne succombât pas à tant de travaux, les Magistrats le dispenserent d'une partie des fonctions du Ministere. Il fut apellé à Leide, pour y exercer les mêmes charges qu'il possédoit à Utrecht, & il accepta cette vocation l'an 1654. Il fut un grand ornement de cette célèbre Académie jusques au jour de sa mort, qui fut le prémier de Septembre 1666. Il mérituit une vie beaucoup plus longue; mais on doit plus s'étonner qu'un homme aussi laborieux qu'il l'étoit (*C*) ait vécu environ quarante-neuf ans, que de voir qu'il n'ait pas vécu davantage. Le grand nombre de Livres qu'il a publiez (*D*) sont une preuve parlante de son extrême aplication, & de la vaste étendue de son Savoir. Il entendoit beaucoup de Langues (*F*); & il eut part à l'amitié des plus excellens Théologiens de son siecle (*e*). Il ne s'écarta jamais de l'Orthodoxie la plus rigide: & il ne fut pas moins recommandable par les qualitez du cœur & de l'honnête homme, que par les dons de l'esprit & de docte Professeur. C'est ce qu'on peut voir en détail dans sa Vie (*d*). Il a laissé des enfans dignes de lui (*F*), & c'est beaucoup dire pour leur recommandation.

(*a*) *Jean Hoornbeek, fils d'Aaron & d'Elisabeth Ayta, naquit à Haerlem l'an 1617, quitta la Flandre où son Pere s'étoit retiré à cause de la Religion.*

(*b*) *Dans l'Académie d'Utrecht.*

(*c*) *Voiez en la Liste dans sa Vie.*

(*d*) *Elle est à la tête de son Traité De Conversione Indorum & Gentilium, & a été composée par David Hoornbeek son fils.*

(*A*) *On lui offrit divers Emplois en d'autres villes.*] Au mois de Fevrier 1643 l'Eglise de Maestricht le voulut avoir pour son Ministre. Celle de Graft dans la Northollande l'apella au mois de Mars de la même année, & on lui offrit la charge de Professeur en Théologie dans l'Ecole illustre d'Harderwic (1) au mois de Mai suivant (2). Lors qu'à l'âge de vingt-sept ans on est souhaité de la sorte, c'est une chose bien glorieuse.

(1) *Ville de Gueldre.*

(2) *Tiré de la Vie de Jean Hoornbeek, à la tête de son Livre De Conversione Indorum.*

(*B*) *Il s'aquita des fonctions de ses deux Charges avec une grande exactitude.*] J'ai reservé le detail de tout cela pour cette Remarque, où je me sers des paroles de celui qui a composé la Vie de notre Hoornbeek. *In utraque autem Statione* (3) *per decennium fere perseveravit, tanto eruditionis, eloquentiæ, potatis, & diligentiæ fama; emmbuique ordinibus adeo gratus, ut nullius in maiori fuerit existimatione, non Ultrajecti solum, sed in tota Belgio. Nempe assiduus erat in docendo, precando, concionando, legendo, disputando, regendo, præsidendo, catechisationibus habendis, membris Ecclesiæ, impræmis ægris visitandis. Quibus artibus optimus certe, Magistratus Trajectini gratiam adeo meruit & invenit, ut Magistratus optimum sui proprio motu, non petentem, nec forte cogitantem, liberaverit dimidia parte onerii Pastoralis, servato tamen integro honore & honorario.* Voulez-vous voir l'idée d'un bon Pasteur, tiser de quelle maniere celui-ci faisoit ses visites: *Membra Ecclesiæ frequenter invisebat, post animabat, ignaros docebat, malos corrigebat, hæreticos confutabat, afflictos solabatur, ægros recreabat, infirmos roborabat, dejectos erigebat, pauperibus subvenebat, omnes denique juvabat pro eorum statu & conditione, omnibus aderat in omnibus, omnibus se omnia fuisebat, gravibus gravem, hilaribus hilarem, afflictis condolentem, doctis doctum & Doctorem, plebi Pastorem, erraniibus autem ac in vano redeuntes versatis.* Et quant à sa vigilance dans les fonctions de Professeur, voici le témoignage qu'on lui rend. *Studiosos vero Theologiæ velut filios omni cura complectebatur, laboresque suos procuptos tis impendebat; non lectiones solum in eorum gratiam habebat, sed frequentia Collegia omnis generis, atque Disputationes ordinarias & extraordinarias, ex quibus reliquarum tui vasta & egregia volumina ad instructionem juventutis, imo ad usum omnium, sed imprimis ad conversionem Hæreticorum* (4).

(3) *Ex Vita Jo. Hoornbeeki.*

(*C*) *Aussi laborieux qu'il l'étoit.*] On ne peut connoître par le détail contenu dans la Remarque précédente, mais on le connoîtra encore mieux par les paroles qui suivent. Elles se raportent au tems qu'il étoit à Leide Professeur en Théologie, & Pasteur. *Curum Ecclesiæ sua jure poterat in Collega derivare, quia primario Pastori* (5) *ab ea immunis adjunctus, eam ob laboris, honoris, præmia, & privilegia omnia ex decreto sapientissimi Magistratus æqualiter distribuebat. Sed ab Ecclesiæ cura, membrorumque & ægrorum visitatione dispensari noluit, contra vero, cum dimidias tantum Pastoris vices demandatas haberet, integras velusi implere, zelo & diligentia stupenda in homine alias occupatissimo, imo non tam onerato quam oppresso, & tantum non fatigato sub multiplici onere, ita plures simul junxit vices ejusdem pares. Concionabatur in Templo, legebat in Academia, præsidebat in Consistorio, Catechisationes instituebat in Choro, Collegia habebat in domo, scribebat in musæo, sæpe in lecto, membra Ecclesiæ visitabat in ædibus, ægros curam & professori, curam ad omnes & ad omnia extendebat* (6).

(4) *Ex Vita Jo. Hoornbeeki.*

(5) *C'étoit le Professeur Heidanus.*

(*D*) *Le grand nombre de Livres qu'il a publiez.*] On en peut faire cinq classes, *Didactica, Polemica, Practica, Historica, Oratoria.* Ceux de la I sont, *Institutiones Theologicæ*, in 8. *Irenicum de studio Pacis & Concordiæ*, in 4. *De Consociatione Evangelica inter Reformatos & Evangelicos*, in 4. Voici ceux de la II: *Socinianismus confutatus Tomi tres*, in 4. *Pro convincendis & convertendis Judæis Lib. VIII* (7), in 4. *De Conversione Gentilium, Libri duo*, in 4. *Examen Bullæ Urbani VIII de Jesuitissa, Imaginibus, & Festis*, in 4. *Examen Bullæ Innocentii X de Pace Germanica*, in 4. *Epistola ad Duranum de Independentismo*, in 8. *Commentarius de Paradoxis Weigelianis*, in 12. *Apologia pro Ecclesia Christiana hodierna, contra Libellum, ad Ligeos & Tessmonium, &c.* in 8. *De observando à Christianis Præcepto Decalogi quarto*, in 12. *De Episcopatu*, in 8. Ceux de la III sont, *Theologia practica Tomi duo*, in 4. *De Festo*, in 12. Ceux de la IV sont, *Summa Controversiarum*, in 8. *Miscella vetera & nova.* Je raporte à la V *Orationes variæ Inaugurales, Valedictoriæ, Rectorales, & Funebres.* Je ne donne point le Titre de ses Oeuvres Flamandes, qui contiennent plusieurs Traitez.

(6) *Ex Vita Jean. Hoornbeeck.*

(7) *Ce Livre est sans doute celui dont Jean Bâillet, Tom. II de Auct. pag. 38. apelle Duly Anti-Judaïsmum; mais il est fort qu'il n'a pas vu Titres. Quoi qu'on en soit, quelques-uns croient que Mr. Bâillet.*

(*E*) *Il entendoit beaucoup de Langues.*] Voici les paroles de l'Auteur de sa Vie: *Linguas si spectes, novas plurimas doctarum & vulgarium, Latinam, Græcam, Hebraicam, Chaldaicam, Syriacam, Rabbinicam, Belgicam, Germanicam, Anglicam, Gallicam, Italicam, Arabicam & Hispanicæ Rudimenta attigit* (8).

(8) *Ex Vita Jo. Hoornbeeki.*

(*F*) *Il a laissé des enfans dignes de lui.*] Il se maria l'an 1650 à Utrecht avec Anne Bernard. Ce mariage l'alia à des personnes illustres, comme à Constantin l'Empereur (9), Professeur en Théologie (10), & à Jodocus Hondius (11), Géographe très-célèbre, aïeul de Henri Hondius tué en se batant vaillamment pour le service de la patrie sur le vaisseau de l'Amiral Tromp qu'il commandoit. Munissez Hoornbeek laissa deux fils, Isaac Hoornbeek, ci-devant Avocat célèbre à la Haie, & présentement Pensionaire de la ville de Rotterdam (12); & Hubert Fouilina Hoornbeek, Commis Fiscal des impôts de la Province de Hollande.

(9) *Voiez la Vie de Constantin.*

(10) *A Harderwic, & puis à Leide.*

(11) *Il étoit aussi mari avec d'autres.*

(12) *Devenu depuis en 1728 Conseiller-Pensionaire & Garde des Sceaux & Stadthouder des Fiefs de Hollande & de Ouest-Frise, &c. & mort à la Haye le 17 Juin 1737 dans la 72 année de son âge.* Andre. à l'Edit. d'Amst.]

HORACE (Publius) surnommé Cocles, fit une très-belle action pendant que la ville de Rome sa patrie étoit assiégée par le Roi Porsenna. Son article étant fort bon & assez ample dans le Dictionaire de Moreri (*a*), je le donnerai fort court, & je ne m'arrêterai qu'à la différence qui se trouve entre les anciens Historiens à l'égard d'une circonstance qui auroit dû être raportée sans nulle diversité (*A*).

(*a*) *A Paris en 1690.*

(*A*) *Je ne m'arrêterai qu'à la différence qui se trouve . . . . à l'égard d'une circonstance qui auroit dû être raportée sans nulle diversité.*] Il y a des Historiens qui assûrent que s'étant jetté dans le Tibre après avoir repoussé les ennemis jusques à ce que le pont eût été rompu derriere lui, il gagna à la nage l'autre bord de la riviere nonobstant la pesanteur de ses armes, sans avoir reçu aucune blessûre. Mais d'autres soutiennent qu'il reçut un si grand coup à la cuisse,

qu'il en demeura boiteux juſques à ſa mort. Tite Live ſuppoſe manifeſtement que l'on ne le bleſſa point. *Cunctati aliquamdiu ſunt* (Hetruſci) *dum alius alium, ut prælium inciperent, circumſpectant. Pudor demum commovit acies, & clamore ſublato undique in unum hoſtem tela conjiciunt, quæ cum in ob ſcto* CUNCTA *ſcuto hæſiſſent, neque ille munus obſtinatus impetum poſſet obſiſtere gradu, jam impetu deturbare conabantur eorum, cum ſimul frager rupes ponderis, ſimul clamor Romanorum alacritate perfecti operis ſublatus pavore ſubito impetum faſtinuit. Tum Cocles, Tiberine pater, inquit, te ſancte precor, hæc arma & hunc militem propitio flumine accipias. Ita ſic armatus in Tyberim deſiluit: multisque* SUPERINCIDENTIBUS TELIS INCOLUMIS *ad ſuos tranavit, rem auſus plus fama habituram ad poſteros quam fidei* (1). On peut alléguer que tous ceux qui ne marquent pas expreſſément qu'il reçût une bleſſure ſuppoſent le même choſe que Tite Live; car ils ont pour but de faire admirer le grand courage de ce Romain. Or cette action eſt plus admirable, & plus glorieuſe s'il y a été bleſſé, que s'il n'y a pas été bleſſé. Il faut donc dire que ſi Horus (2), & ſi Seneque (3) ne font aucune mention de bleſſûre, c'eſt parce qu'ils étoient perſuadez qu'il n'en reçut point. Valere Maxime a me ſi fortement qu'il en eut reçu, que cela nous doit porter à croire qu'il y avoit tradition pour la négative. *Ut patriam periculo imminenti liberaturus videt, armatus ſe in Tiberim miſit: cujus fortunatissimo Dii immortales admirati,* INCOLUMITATEM EIUSDEM *ut præſtiterunt. Nam neque altitudine devectus, quaſſaturus, neque pondere armorum preſſus, nec ullo vortices circuitu actus: nec telis quidem, quæ undique conjiciebantur,* LÆSUS, TUTUM *natandi eventum ha bu it* (4). Mais voici trois fameux Hiſtoriens qui le regient ſur une autre tradition. Denys d'Halicarnaſſe donne un grand détail de ce combat, & aſſure en termes formels, qu'Horace y reçut un coup de lance qui lui perça la cuiſſe, & qui lui cauſa tant de douleur, qu'il ne pouvoit preſque plus ſe ſoutenir. Dès qu'il entendit que le pont étoit rompu (5). Cet Hiſtorien ajoute, 1, que l'on crut qu'il mourroit bientôt de ſes bleſſures; 2, que des qu'on ſut qu'il en guériſſoit, on lui donna de très-belles recompenſes, mais qu'il ne put pourvoir ni au conſulat, ni aux emplois militaires, parce qu'il boita toujours depuis ce combat. Plutarque rapporte qu'on lui érigea une ſtatue de bronze dans le Temple de Vulcain, pour le conſoler du malheur d'être devenu boiteux par cette bleſſure (6). On venoit de raconter qu'il étoit rentré à la nage dans la ville bleſſé à la hanche: Ἀνῆλθε πολίσσων βεβλημένος τὸν μηρόν. *Jaculo Hetruſco in naribus ictus* (7). Dion Caſſius aſſûre, que Ciceron harangant contre Marc Antoine devant le Senat jura par la cuiſſe d'Horace & par la main de Mutius (8). Je n'ignore pas que cette Harangue directe qu'il raporte n'eſt point ſemblable à aucune des Orations Philippeques de Ciceron (9): mais Dion qui l'a ſuivie n'eut pas employé un tel ſerment, s'il n'y eut eu tradition qu'Horace avoit été bleſſé à la cuiſſe en défendant ſa patrie contre les amis de Tarquin. Parlons d'un quatrieme témoin; citons ces paroles de Servius: *Solus Cocles hoſtilem impetum ſuſtinuit, donec a tergo pons folveretur a ſocis, qui ſolvto ſe cum armis præcipitavit in Tiberim, & licet* LÆSUS *eſſet in coxa, tamen ejus fluvius ſuperavit. Unde eſt illud ab eo dictum, cum ei in tantum coxa earum obſtreperet, per jugulos gradus admoneor triumphi mei* (10). Vous voyez que la tradition de la bleſſûre d'Horace étoit ſoutenue de la circonſtance d'un bon mot qu'il cingloia quand il vit qu'on lui reprochoit d'être boiteux, *chaque pas que je fais*, répondit-il, *me remet en la ſouvenir de mon triomphe.* On prétend que Alexandre ſe ſervit de cette penſée, pour conſoler le Roi ſon pere, qui s'affligeoit d'être boiteux de la bleſſure qu'il avoit reçûe dans un combat (11).

S'il y a lieu de s'étonner que fut un événement auſſi remarquable que celui d'Horace, la tradition qui avoit été bleſſé, & la tradition qui n'avoit pas été bleſſé, aient eu chacune leurs partiſans & leurs ſectateurs parmi même les Ecrivains les plus celebres, que dirons-nous de Polybe (12) qui ſuppoſe que ce brave & intrepide Romain perdit la vie dans le Tibre? Dirons-nous qu'il y avoit lui cela auſſi une tradition? en conclurons-nous que l'ancienne Hiſtoire eſt ſi tenebreuſe, qu'on ne ſait le plus ſouvent quel parti prendre parmi ceux qui nient & ceux qui affirment les mêmes choſes; & que le ou & le non paroiſſant autoriſez autant l'un que l'autre, dans des matieres ou il étoit le plus facile du monde de faire le fait, l'on a tout à craindre à l'égard des événemens moins inſignes dont les Hiſtoriens ont parlé; tirerons-nous, dis-je, de ſemblables concluſions? Je conſeillerois plûtôt de faire ſervir ces Remarques à fortifier ſon jugement contre la coutume que l'on a de lire ſans attention, & de croire ſans examen. Notez que la différence des opinions ſur le viſage d'Horace n'eſt pas ſi digne d'étonnement; elle eſt néanmoins une marque de l'incertitude Hiſtorique. Les uns aſſûrent qu'Horace étoit parfaitement beau (13); d'autres diſent *qu'il avoit le ſurnom de Cocles .... parce qu'il étoit entierement camus, & que le haut de ſon nez étoit ſi enfoncé dans la tête que rien ne ſéparoit ſes deux yeux, & que ſes ſourcils étoient joints, de ſorte que le peuple voulant l'appeller* Cyclope, *ſe mepris & l'appella* Cocles (14).

(a) Tit. Livius, *Lib. II. Dec. I, Cap. X.*

(b) Florus, *Lib. I. de maravigliosi fatti di Orazio Cocle. Lib. V. Discorso de gli Autori ch'hanno scritto la Vita di Orazio) Cap. X.*

(1) Seneca, Epiſt. CXX, pag. m. 484.

(2) Valer. Max. *Lib. III, Cap. II, num. 1 pag. m. 240, 242.*

(3) Dionyſ. Halicarn. *Lib. V, Cap. XXIII, XXIV.*

(4) Plutarch. *in Valerio, pag. 106.*

(5) *Idem, ibid pag. 107.*

(6) Jacobo Horſtio Epiſt. Philologh. & Medicorum, *pag. 40.*

(7) *Ibid. pag. 48.*

(8) *Ibid. pag. 70.*

(9) *Ibid. pag. 169.*

(10) *Elle eſt à la page 310 & ſuiv. du Livre que j'ai cité.*

(11) *Ibid. pag. 77.*

HORSTIUS (JAQUES) Profeſſeur en Médecine dans l'Académie de Helmſtad, nâquit à Torga le 2 de Mai 1537 (*a*). Il fut reçu Maître ès Arts dans l'Académie de Francfort ſur l'Oder l'an 1556 (*b*), & Docteur en Médecine l'an 1562 (*c*). On lui offrit en divers lieux la Charge de Médecin public, & il l'exerça ſucceſſivement à Sagan & à Suidnitz en Silefie, & à Igaw dans la Moravie, juſques à ce qu'en 1580 il fut apellé à la Charge de Médecin ordinaire de l'Archiduché d'Autriche (*d*). Il l'exerça pendant quatre ans; après quoi il fut promu à celle de Profeſſeur en Médecine dans l'Académie de Helmſtad. Sa Harangue inaugurale *De remoris diſcentium Medicinam & earum remediis*, eſt fort bonne (*e*). Il s'aquitta dignement de cet emploi, & publia quelques Livres (*A*), qui ſoutinrent ſa réputation. Je n'ai pu découvrir en quelle année il mourut; je ſai ſeulement qu'il étoit encore en vie l'an 1595, & qu'il étoit alors le Doien de la Faculté de Médecine à Helmſtad, & Vice-Recteur magnifique de l'Univerſité. J'aprens cela par les Vers Latins qui furent faits ſur ſon Anagramme, & que l'on trouve à la fin d'un Livre intitulé *Jacobi Horſtii Epiſtolæ Philoſophicæ & Medicinales*, imprimé à Leipſic *in* 8 l'an 1596. Il faut remarquer à ſa louange une choſe que l'on prendra pour une grande ſingularité, & peut-être injuſtement; c'eſt qu'il joignoit la dévotion à la Science & à la pratique de la Médecine. Il imploroit avec ſoin la bénédiction de Dieu ſur ſes remedes, & il publia ſur ce ſujet un Formulaire d'Oraiſons (*B*). Il epouſa ſa prémiere femme l'an 1562, & la perdit l'an 1585 (*f*), après en avoir eu dix

(*a*) Jacobo Horſtio Epiſt. Philologh. & Medicorum, *pag. 40.*

(*b*) *Ibid. pag 48.*

(*c*) *Ibid. pag 70.*

(*d*) *Ibid. pag. 169.*

(*e*) *Elle eſt à la page 310 & ſuiv. du Livre que j'ai cité.*

(*f*) *Ibid. pag. 77.*

(*A*) *Il publia quelques Livres.*] Le prémier, ſi je ne me trompe, eſt un Commentaire *in Librum Hippocratis de Corde*, qui parut l'an 1563 (1). Il fit imprimer en 1576 un Traité *qualem verum Pharmacopolam eſſe oporteat*, des Qualitez d'un Apothicaire (2). Il avoit déja publié (3) en Allemand une Deſcription des Qualitez d'un bon Medecin; il donna une ſemblable idée en Langue Latine l'an 1580, & le dedia à l'Evêque d'Olmutz (4). Il donna une Edition Allemande du Livre de *Lemnius de occultis naturæ Miraculis* l'an 1579, & il y ajouta beaucoup de choſes (5). Il fit voir le jour en 1580 à ſon Livre *de morbo epidemo febri Catharrali per totam Europam grauſſante* (6), & en 1583 à un Traité Allemand des Remedes de la Peſte (7), & en 1587 à un Livre *de Vite vanifera* (8), & en 1593 à un Livre *de Noctambulonibus*, touchant ceux qui marchent en dormant (9), & en 1595 à une Diſſertation ſur la dent d'or d'un enfant de Silefie (10). Vous trouverez dans *Lindenius renovatus* (11) que ſes *Diſputationes Catholica de rebus ſecundum & præter naturam* furent imprimées à Wittemberg l'an 1630, avec le *Compendium Meditarum Inſtitutionum de Gregorio Horſtio*, & que l'Abrégé de ſon *Herbarium ſeu de ſelectis Plantis & Radicibus Libri duo*, fait par le même Gregoire, fut imprimé à Marpourg l'an 1630.

Remarquons qu'il ſe laiſſa lourdement tromper à la prétendue dent d'or. Ce n'étoit qu'une Impoſture, & ſi vous voulez ſavoir comment on la reconut, vous n'avez qu'à lire Mr. Van Dale au dernier Chapitre du I Livre *de Oraculis* (12). Il obſerve que notre Jaques Horſtius trouvoit dans cette dent d'or un grand prodige qui devoit ſervir de conſolation aux Chrétiens opprimez des Turcs, c'eſt-à-dire que c'étoit un bon preſage de la décadence des Ottomans. J'ai vû une Lettre que ce Médecin écrivit à David Chytraus le 7 de Fevrier 1595, dans laquelle il parle des préſages des météores. Il dit que la Comete qui fut vue l'an 1556, & qui parut à Conſtantinople quand elle ceſſa de ſe faire voir en Allemagne, pourroit bien produire ſes mauvais effets l'an 1596, & qu'alors auſſi la nouvelle étoile du ſigne de Caſſiopee ne ſe tiendroit pas oſtive (13), & que la dent d'or ne manqueroit pas d'agir. *Dens aureus, dens pueri . . . . . .* à l'Imprimé juſqu'à (14) *Quo rationes* excluſivement. Vous voiez qu'il ne finit pas ſans condamner le ſécurité du monde, & ſans faire des vœux ardens

(*B*) *Il implorois la bénédiction de Dieu ſur ſes Remedes, & il publia ſur ce ſujet un Formulaire d'Oraiſons.*] C'eſt par là que ſon entrée à la Charge de Profeſſeur en Médecine dans l'Académie de Helmſtad ſe ſignala. Ce furent les étrenes que l'Academie reçut de lui. *Helmſtadium ubi venſſet, publicè librum, dictum . . . . . .* à l'Imprimé juſqu'à (15) *Judicium* excluſivement. Il faut dire pour l'honneur des Médecins, que pluſieurs d'entr'eux le remercierent d'avoir publié ces Oraiſons, & qu'ils avuërent que leur Art avoit un beſoin tout particulier de l'aſſiſtance divine (16). Voici ce que le Medecin de

(1) Epiſt. Philologh. & Medicor. Jacobi Horſtii, *pag. 79.*

(2) *Ibid. pag. 111.*

(3) L'an 1570. *Ibid. pag. 119.*

(4) *Elle eſt parmi ſes* Lettres Philologh. & Medicin. *pag. 209 & ſeq.*

(5) *Ibid. pag. 199.*

(6) *Ibid. pag. 201.*

(7) *Ibid. pag 217.* (8) *Ibid pag 134.* (9) *Ibid. pag. 411.* (10) *Ibid. pag. 321.* (11) *A la page 481 Edition de 1686.*

(12) Pag. 401 Edit. 1700.

(13) *Stella prope caſſiopeam non hanc ſemeſtrem.* Jac. Horſtius, Epiſt. Philoſoph. & Medic. *pag. 328.*

(14) *Idem, ibid.*

(15) *Vide* Jac. Horſtii Epiſt. Philoſoph. & Medic. *pag. 291 & ſeq.*

dix enfans (g). Il ſe remaria l'an 1587 (b). Il étoit frere de GREGOIRE HORSTIUS, qui mourut le 10 de Mai 1592, & qui fut ſept fois Bourgmaitre de la ville de Torga, & eut beaucoup de mérite, comme nous l'aprend ſon Eloge compoſé par Reinceius (i). Le Livre que j'ai eité contient une choſe qui me paroit digne d'être raportée (C).

(i) *Il eſt imprimé à la tête du* Jacobi Horſtii Epiſtolæ Philoſophicæ & Medicinales.

(17) Vide Jac. Horſtii, Epiſt. Philoſoph. & Medic. pag. 284.

de la ville de Ratisbonne lui écrivit. *Mittis ad me libellum medicarum . . . . . .* à l'Imprime jusqu'a (17) *Petis at* excluſivement.

Parmi les Lettres qu'on lui écrivit ſur ce ſujet, il y en a une qui lui aprend que fort peu de Médecins ſuivoient en Boheme le Précepte qu'il donnoit d'invoquer le nom de Dieu; mais que pluſieurs vieilles femmes s'y ſervoient d'enchantemens, & de paroles de ſorcellerie. *Cum paucis, optime Horſti, habes . . . . . .* à l'Imprimé jusqu'à *Te pro te tuo* (18) excluſivement.

(18) Ibid. pag. 290.

Mathieu Dreilerus Profeſſeur en Eloquence à Leipſic le ſous beaucoup de ſa pieté; & de ſes Prieres, & lui dit qu'il avoit connu un Medecin qui n'entreprenoit aucune Cure, ni ne donnoit aucun Remede, ſans avoir récité l'Oraiſon Dominicale. *De precum medicarum formulis . . . .* à l'Imprimé jusqu'à (19) *Vale cum* excluſivement.

(19) Ibid. pag. 298.

Conferez avec ceci la Remarque (C) de l'Article KIRSTENIUS, & liſez (20) la Lettre pieuſe que Jaques Horſtius écrivit à un Miniſtre de Berlin. Il y paroit reſolu à travailler à une Médecine Chretienne (21). Il faut que j'ajoute que le Programme par lequel il exhorta les Etudians à bien celebrer la fête de Saint Michel en l'honneur des Anges (22), eſt une Piece fort devote.

(20) Ibid. pag. 294 & ſequent.

(21) Sum litterar. opus, quibus me . . . . . à l'Imprime juſqu'à parum vidi.

(22) Ibid. pag. 491 & ſeq.

An teſte, je ne croi pas qu'il y ait de Livres de dévotion qui n'aient eu plus de débit que ces Prieres qu'il compoſa à l'uſage des Médecins.

(C) *Ses Lettres contiennent . . . une choſe digne d'être raportée.*] Hierome Nymnan, Miniſtre, & beau-frere de Horſtius (23), lui écrivit une Lettre datée de Torga le 10 de Mars 1556, dans laquelle il le pria (24) ne lui mander ſi une Aventure, que Sabin avoit racontée depuis peu à Wittemberg, étoit veritable. C'étoit qu'un Gentilhomme de la Marche de Brandebourg proche de Standel avoit rebuté une pauvre femme, qui le prioit au nom de Dieu de rabatre quelque choſe du prix du blé qu'elle lui vouloit acheter, & que la piece d'argent qu'elle lui donna fut changée en un ſerpent par un inconu qu'il rencontra dans ſon chemin, & que ce ſerpent s'étoit poſté autour du cou de ce Gentilhomme & n'en partoit point. Horſtius, qui étoit alors à Francfort ſur l'Oder, répondit (25) à ſon beau frere, qu'il ne ſavoit rien de tout cela, & que s'il en aprenoit quelque choſe, il le lui feroit ſavoir. Nous avons ici un exemple des caprices de la renommée. Les prodiges ſont aſſez ſouvent plus de bruit dens les païs éloignez que dans celui où l'on pretend qu'ils arrivent. C'eſt un caractere de fauſſeté; car les choſes véritables ſont connes plus certainement ou elles ſe ſont paſſées, que par tout ailleurs. Ceux qui veulent mentir ſe doivent garder de prendre une ſcene trop voiſine. Ils ne le font pas toujours, & ne laiſſent pas de perſuader; mais ils riſquent davantage.

(23) Ibid. pag. 11.

(24) Ibid. pag. 12.

(25) Ibid. pag. 14.

(e) *Il étoit Fils de George Horſt un Echevin de la Ville de Torga.*

(f) *Beſidetur vita perillaſſa filii pretiſſa quoque filii ſylvæ amœna fuit.* Joh. Daniel Dorterus in Oratione funebri Or. Horſtii; apud Witta Memor. Med cor. pag. 67 & ſequen.

(g) Konig. Bib. vet. & nov. pag. 418.

(h) Lindenius renovatus pag. 559.

HORSTIUS (GREGOIRE) neveu (a) du précédent s'aquit une telle réputation par la pratique de la Médecine, qu'on l'appelle ordinairement l'Eſculape de l'Allemagne (b). Il naquit à Torga l'an 1578, & fut promu au dégré de Maitre en Philoſophie a Wittenberg l'an 1601 (c), au Doctorat en Médecine a Bale l'an 1606, & la même année a la Charge de Profeſſeur en Médecine dans l'Académie de Wittemberg. Il la quitta au bout d'un an, & s'en alla à Soltwedel dans le païs de Brandebourg pour y être le Médecin de la ville. Il n'y demeura pas fort long tems; car il accepta la Charge que le Landgrave de Heſſe lui fit offrir de Profeſſeur en Médecine dans l'Académie de Gieſſe l'an 1608. Il fut fait prémier Médecin de ce Prince l'année ſuivaote, & s'étant enfin ennuié de la ſolitude domeſtique (d), il ſe maria l'an 1615. La réputation qu'il s'acquit obligea les Magiſtrats d'Ulme à lui offrir la Charge de prémier Médecin de leur ville: il l'accepta, & il l'exerça glorieuſement depuis l'année 1622, jusqu'à l'année 1636, qui fut celle de ſa mort. Il laiſſa de la prémiere femme quatre garçons (A) & deux filles. Il la perdit au mois de Novembre 1634; & ſe voiant par là trop chargé de ſoins domeſtiques, il prit une ſeconde femme au mois de Juin 1635. Il trouvoit mille douceurs dans ce ſecond mariage (B); mais la goute à laquelle il avoit réſiſté vigoureuſement plus d'une fois s'étant réveillée, & aiant été ſuivie de pluſieurs fâcheux ſymptomes, le conduiſit au tombeau le 9 d'Août 1636. Il poſſéda au ſouverain point les trois qualitez d'uo bon Médecin, la probité, la doctrine, le bonheur (e) (C), comme

(d) *Beſidetur vita perillaſſa filii pretiſſa quoque filiæ ſylvæ amœna fuit.* Joh. Daniel Dorterus in Oratione funebri Or. Horſtii; apud Witta Memor. Med cor. pag. 67 & ſequen.

(e) *Voiez la ſon Oraiſon funebre, prononcée par* Joh. Daniel Dorterus; *apud* Witta Memor. Medicor. pag. 67 & 84.

(A) *Il laiſſa de ſa prémiere femme quatre garçons.*] Trois desquels furent Medecins; & l'autre fut Apothicaire (1). JEAN DANIEL HORSTIUS, l'aîné de tous, naquit à Gieſſe & fut Profeſſeur en Medecine dans l'Academie de Marpoung, & puis dans celle de ſa patrie, & Medecin du Landgrave de Heſſe-Darmſtad, & enfin de la ville de Francfort. Il fut aggrégé ſous le nom de *Phœnix* à l'Academie des Curieux de la Nature. Il publia beaucoup de Livres, & mourut le 27 de Janvier 1685, à l'age de ſoixante-huit ans (2). Voici le Titre de quelques-uns de ſes Ouvrages: *Phyſica Hippocratea, Tabulis, Helmontii, Carteſii, Etiganet, Boyle, aliorumque recentiorum Commentis illuſtrata*, à Francfort 1682 *in* 8. *Decas Obſervationum & Epiſtolarum Anatomicarum, quibus ſingularia ſcitu digna, lectorum nempe thoracicarum, & vaſorum lymphaticorum natura, embryonisque per os uterino, atque aliâ rariora exponuntur*, Francfort 1656 *in* 4. *Pharmacopœa Galeno-Chymica Catholica*, à Francfort 1651 *in folio*. Il procura une nouvelle Edition corrigée & augmentée du *Pauli Zachiæ Quæſtiones Medico-Legales*, à Francfort 1666 *in folio*, & du *Lazari Riverii Opera Medica Univerſa*, dans la même ville en 1674 *in folio* (3). GREGOIRE HORSTIUS le plus jeune de ſes freres naquit à Ulme le 20 de Septembre 1626. Il reçut le Doctorat en Medecine à Padoue ſous la Préſidence de Fortunius Lacerus l'onzieme de Mai 1650. Il fut aggrege au College des Medecins d'Ulme, & déclaré Profeſſeur public en Phyſique l'an 1653. Il mourut le 31 de Mai 1661, & laiſſa des enfans (4). Il eſt Auteur d'un Traité *de Mania*, & il promettoit *Hiſtoriam Zibarbis* (5).

(1) Paulus Freherus, in Theatro, pag. 1268.

(2) Witte, in Diario Biographico, ad ann. 1685.

(3) Idem ibid. pag. 68.

(4) Paulus Freherus, in Theatro, pag. 1268.

(5) Witte, in Diario Biograph. ad ann. 1661.

(B) *Se voiant trop chargé de ſoins domeſtiques, il prit une ſeconde femme . . . . . Il trouvoit mille douceurs dans ce ſecond mariage.*] Il n'en avoit pas moins trouvé dans le prémier, ſi nous en croions l'Auteur de ſon Oraiſon funebre. *Hanc optimæ conſortis ſuæ, dum ſata Deusque ſinebant, ex votori formulæ felicitimè convenit, & optimè cohabitavit. Quid autem hoc Archiatro noſtro gloriuſius, conſeſſis ne illorum in numerum, qui blandâ venere deteriti, omnem Muſis cemeotinus uxorem? Nullatenus, ſed potius domeſticis, prevotisque omnibus ſerio adornatis, fama ſua gloriam & cultum, & ore, & pravis expondere, & diffundere ſategit* (6). La derniere partie de ce Paſſage nous aprend que Horstius ne ſe pas comme beaucoup d'autres qui s'abandonnent de telle ſorte aux plaiſirs nuptiaux, qu'ils renoncent tout à fait aux Muſes. Pour ce qui concerne le bonheur de ſon ſecond Mariage, voici ce que le même Auteur nous aprend. *Is . . . . . poſtaquam ſecunda, quæ vovaat, explevit vota, ... jamque con ugalem literam ex animi ſententiâ ducerat, amantiſſimè ab amantiſſima marita habitus, domique ac foris felix, optatâ tranquillâ gaudebat: ecce! malo arbitrio, quod multo antè non ſemel formidare ſuſtinendo rapiebat, invadituc* (7). Ce que je vais citer aparnent à l'un & à l'autre des deux mariages (8). *Quando autem factum ut Anno* 1634: *ſuaviſſimam hanc ipſius ſortem maligna febris deacerbaret, in hoc infelix fuit, quod ſeram illam declinare uſcitans, menſe Novembri miſeram videndatem colere fuerit coactus: quâ in cum ſex Liberorum Pater & occupatiſſimo functionis munere & moleſtiſſimâ rei familiaris cura vix non ſuccumberet, divinâ adjuvante gratiâ, ad vota ſecunda accedens, Præclariſſimi Medici Fingerhini p. m. relictâ vidua* (9), *matrimonialem adduxit fidem, hoc ipſo iterum titulo felicitatis privatæ redonatus, quod hac caſtiſſimi illius amoribus mird morum amabilitate coojunctus: ita ut charitate Conjugem, ſolutate Matrifeam præſtaret.*

(6) Idem ibid. pag. 67, 68.

(7) Idem ibid. à la pag. 5 avant la fin. Je crois auſſi, parce que la plupart des pages de cette Oraiſon funebre n'ont en en chiffre.

(8) L'Auteur avoit remarqué qu'un pareil mariage étoit heureux à quelques égards, dit-il pag. 69, & mettoit le lemma convenable à cette circonſtance, Hymenæum SYMMETRIA Virginem lecti dimium conſentientem ſibi Lucifanctæ copulat.

(C) *Il poſſeda au ſouverain point les trois qualitez d'un bon Médecin, la probité, la doctrine, le bonheur.*] Je laiſſe ce qui regarde les deux prémieres, & je dirai ſeulement qu'à l'égard de la troiſieme le Panégyriſte remarque que les bons ſuccès des Remedes de Horſtius n'étoient point l'effet du hazard; mais celui de l'attention avec laquelle il étudioit la nature des Maladies &c. On donne en paſſant un rude coup à ces Charlatans qui ſe vantent d'avoir guéri une infinité de perſonnes; & qui par leurs habiletez exercquent bien de l'argent. On leur upligue ce qu'a dit un Poete contre un homme qui étoit tout à la fois Chirurgien & Médecin: je n'en doute pas, diſoit ce Poëte, car tu fais mourir bien des gens par le fer & par le poiſon. *Ea eſt Empiricorum, Thalmudicorum, & Bullatorum Medicorum indoles & natura, ut mateſanm ſuam praxin pro admiranda ſalutaris ſenſibuanes, ſapiſſimè animus Magnatum & Divitum* (utpote hoc conſio facile ſe defraudari patientium) *à verò Medicorum cultu & cultu abalienent, egregiam ſpem; ei*

(f) Voiez la Remarque (A).

comme on le voit fort au long dans ſon Oraiſon funebre. Il publia beaucoup de Livres (D), qui furent fort eſtimez. Deux de ſes fils en ont publié auſſi (f).

& verè prodigioſa ſua eorum (quippe illâ ipſâ excidium denuncians) expatiationem cenſendo: quâ ſuperſtitioſa, ſplendidiſque ſtrophis ſuffulcâ inſectatiſſimâ ſolicitatæ Mucrocoriorum argenteæ ſimul, & ſanguine omnigeris ſtolentiſſimæ uxoris: quibus Plagiarius meorum illud Poetæ optimè adaptare conatus,

Ea Medicus, ſimul Chirurgus,
Curè multas Bygiam viros ad Orcum,
Et manu ſimul, & ſimul veneno:

Nequaquam autem hujusmodi ſolicitatis euoeſſum in Defunctio noſtro, *velut abſolute Practici Exempli, quærendos: quin potius fortunam illius in Praxi magnam & illibatam, cumulatiſſimo rationes & experientia noſtrorum partam demeraturi, ere* (10).

(10) Dicterium Orat. fun. Gu. Horſtii, apud Witte, Memor. Medicor. à la page qui eſt citée ci-deſſus (e) 5.

Puis que l'occaſion s'en préſente, j'obſerverai qu'il y a des gens qui croient que le bon ou d'un Medecin eſt quelque choſe qui ne depend point de ſa Science. C'eſt le ſentiment de Joubert. *Si qualcun guerrì*, dit-il (11), *on juge bien ſçavant le Médecin: encor qu'il n'y ait rien fait qui vaille. Et au contraire, le Medecin ne ſçait guerir, ſi le malade meurt en tres-lentes longueurs, du mal, que le vulgaire eſtime plus legier. Les modeſtes ne diront pas qu'il eſt plus ou moins ſçavant, s'il eſt reputé docte entre les ſiens de ſçavoir: mais ils diront, qu'il n'eſt pas heureux en vers ſes malades, & par conſequent, il n'eſt bon Medecin, jugeans toujours par le ſuccez. Il eſt vray certainement, qu'en toutes choſes y a heur & malheur, & (comme dit l'ancien) la bonne & la mala ſorte. Et le bon heur du Medecin eſt, de n'eſtre appellé ou employé pour ceux qui devroient mourir. Car on n'y acquiert jamais de reputation, moins de degré, ne d'amitié: néanmoins il n'y a que blaſmer un Medecin, & pourveu qu'il ait bien fait ſon devoir, ne doit eſtre moins eſtimé, que ſi le malade fut echappé. . . . . C'eſt veritablement un grand bien, que d'eſtre heureux en ſes affaires, mais l'heur n'eſt pas dependant du ſçavoir, ou de la ſuffiſance: c'eſt un don de Dieu ſpecial, ſans que d'eſtre appellé aux ſecours de ceux qui devroient eſchapper: ouvrer toſtefois il vaut continuer & effectuer la vertu donnée aux remedes: comme auſſi de n'eſtre appellé pour ceux qui devroient mourir, auſquels rien ne vaut ne profite. Dont c'eſt treſmal jugé de la ſuffiſance des Medecins, par le ſuccez, que eſt plus dou u l'heur, & a la grace de Dieu, qu'au ſçavoir de l'homme* (12).

(11) Joannes Bourgelon, in Scholiis ad Cap. VII Jouberti de Erroribus Vulg. pag. 205, 206.

Puis que l'occaſion s'en préſente, j'obſerverai qu'il y a des gens qui croient que le bon ou d'un Medecin eſt quelque choſe qui ne depend point de ſa Science. C'eſt le ſentiment de Joubert. *Si qualcun guerrì*, dit-il (11), *on juge bien ſçavant le Médecin: encor qu'il n'y ait rien fait qui vaille. Et au contraire, le Medecin ne ſçait guerir, ſi le malade meurt en tres-lentes longueurs, du mal, que le vulgaire eſtime plus legier. Les modeſtes ne diront pas qu'il eſt plus ou moins ſçavant, s'il eſt reputé docte entre les ſiens de ſçavoir: mais ils diront, qu'il n'eſt pas heureux en vers ſes malades, & par conſequent, il n'eſt bon Medecin, jugeans toujours par le ſuccez. Il eſt vray certainement, qu'en toutes choſes y a heur & malheur, & (comme dit l'ancien) la bonne & la mala ſorte. Et le bon heur du Medecin eſt, de n'eſtre appellé ou employé pour ceux qui devroient mourir. Car on n'y acquiert jamais de reputation, moins de degré, ne d'amitié: néanmoins il n'y a que blaſmer un Medecin, & pourveu qu'il ait bien fait ſon devoir, ne doit eſtre moins eſtimé, que ſi le malade fut echappé. . . . . C'eſt veritablement un grand bien, que d'eſtre heureux en ſes affaires, mais l'heur n'eſt pas dependant du ſçavoir, ou de la ſuffiſance: c'eſt un don de Dieu ſpecial, ſans que d'eſtre appellé aux ſecours de ceux qui devroient eſchapper: ouvrer toſtefois il vaut continuer & effectuer la vertu donnée aux remedes: comme auſſi de n'eſtre appellé pour ceux qui devroient mourir, auſquels rien ne vaut ne profite. Dont c'eſt treſmal jugé de la ſuffiſance des Medecins, par le ſuccez, que eſt plus dou u l'heur, & a la grace de Dieu, qu'au ſçavoir de l'homme* (12).

(12) Le même, pag. 81.

Un Medecin Flamand, qui a traduit en Latin, & commenté, le premier Livre de Joubert ſur les Erreurs populaires, n'a point adopté cette opinion, il a ſoutenu que le bonheur des Médecins ne conſiſte qu'en leur Science, & que leur malheur ne procede que de leur Ignorance. Il a cité ſur ce ſujet un Paſſage de Crainn Médecin celebre. *Hunc equidem Jouberti ſententiæ non ſubſcribam; quin potius ad Crutonii* à l'Impr. jusqu'à (13) *Theophraſti* exclus, mettez la Citation. Il a cité auſſi un Paſſage de Paracelſe qui affirme la même choſe. Je croi qu'il va trop loin, & qu'il y a des Médecins qui guerriſſent ou qui tuent quelquefois les malades ſans qu'on puiſſe juſtement les en louer, ou les en blamer. Quelque grandes que ſoient leurs lumieres, ils ne connoiſſent pas toujours la vraie cauſe des maladies, & ils ordonnent ſelon les regles un Remede qui devient tres-pernicieux à cauſe qu'il y a dans le temperament du malade je ne ſai quoi qu'ils ne peuvent decouvrir. Ces diſpoſitions particulieres de la machine, l'imagination du malade affectée d'une certaine façon, les paſſions ſecretes, peuvent produire des effets que la ſcience & l'expérience la plus conſommée des Médecins n'euſſent jamais attendus. L'efficace de ces cauſes inconues fera qu'un Remede donne tres-mal, ignorantment, bien, & qu'un Remede donné ſelon les preceptes de l'art fera mourir le malade. Il y a donc là du bonheur ou du malheur indépendamment de la Science ou de l'Ignorance, & l'on ne peut pas imputer à Ignorance de ne ſavoir pas les paſſions ſecretes du cœur, ou les proprietez bizarres d'un certain temperament, & de ne pas prevoir les obſtacles qu'elles apporteront à la vertu du Remede. Un Medecin n'eſt cenſé pecher par Ignorance, que lors qu'il ignore ce que l'etude & la pratique lui peuvent avoir apris. La queſtion eſt s'il y a des Médecins qui par une pierogative attachée à leur perſonne tombent hazardeuſement & très-ſouvent ſur le Remede qui doit guerir, & ſi d'autres par un deſtin perſonel font tout le contraire: on bien la queſtion eſt celle-ci, y a-t-il des Medecins qui soient apellez préciſement lorsque le malade eſt predeſtiné à guerir? & y en a-t-il d'autres qui ſoient apellez precisement lors qu'il eſt predeſtiné à mourir? Il ſemble que Joubert l'ait pretendu, & qu'il ait nommé cela une grace particuliere du ciel, ou une privation de cette faveur divine. Citons le paſſage de cette penée. Cette Diſpute revient à celle dont j'ai parlé amplement ailleurs (14), s'il y a du bonheur ou du malheur attaché à de certaines perſonnes, ou ſi le bonheur & le malheur ſont toujours l'effet l'un de la prudence, & l'autre de l'imprudence? Les Ancient ne pretendoient pas cela; car quand ils comptoient les qualitez d'un bon General d'Armée, ils donnoient à la fortune un rang tout particulier, & different de la Science militaire. *Ego ſic cenſimo*, dſoit Ciceron, *in ſummo Imperatore quatuor hæc res maxime operiere, ſcientiam rei Militaris, virtutem, auctoritatem, felicitatem* (15). Il montre dans la ſuite que ces quatre qualitez ſe trouvent eminemment dans Pompée, & il reconoit que la derniere depend de Dieu & non pas de l'homme. *Reliquum eſt ut de felicitate quam præſtare DE SE IPSO nemo poteſt, memineriſſe, & commemorare de ultero poſſimus: ſicut unquam eſt homini de poteſtate dictum, timide & pauca dicamus. Ego enim ſic cenſeo: Maximo, Marcello, Scipioni, Mario, & ceteris magnis Imperatoribus, NON ANTEAM propter virtutem, ſed etiam propter fortunam, ſæpius imperia mandata atque exercitus eſſe commiſſos. Fuit enim profectò quibuſdam ſummis viris quædam ad amplitudinem, & gloriam, & ad res magnas bene gerendas divinitus adjuncta fortuna* (16).

(13) Theophraſtus Paracelſus, Archidoxis, Lib. I, pag. 9.

(14) Dans la Remarque (K) de l'Article THEODELIN.

(15) Cicero, pro Lege Manilia, Cap. XV, pag. 88 Tom. III.

(16) Cicero pro Lege Manilia, Cap. XVI, pag. 88 Tom. III.

(D) *Il publia beaucoup de Livres.*] Je croi qu'il débuta par les *Inſtitutiones Logicæ* qu'il publia lors qu'il faiſoit des Leçons de Philoſophie dans la Chambre à Wittemberg environ l'an 1601 (17). Il fit imprimer dans la même ville en 1607 ſon Traité *de Natura Humana* (18). Sa *Diſſertatio de natura Amoris, additis diſſolutionibus de cura Furoris amatorii, de Philtris, usque de pulſu Amantium*, fut imprimée à Gieſſe en 4 l'an 1611. Il y publia en 1615 ſon Ouvrage *de cuendâ Sanitate Studioſorum & Literatorum* in 4, & en 1619 le Traité *de cauſis ſimilitudinis & diſſimilitudinis in foetu, reſpectu parentum &c., cui annexa eſt Reſolutio Quæſtionis de diverſo partus tempore, imprimisque quod de ſeptimeſtri & octimeſtri partu ſentiendum* in 4. Je vous renvoie au *Lindenius renovatus* (19), où l'on trouve le détail des Titres & des Editions de tous les Ecrits de ce Médecin; & je me contente de dire qu'après ſa mort on en fit une nouvelle Edition en un volume *in folio* à Nuremberg l'an 1660 & à Tergou en trois volumes *in* 4 l'an 1661.

(17) Dieterici Otrotio fun. Gu. Horſtii, apud Witte, Memor. Medicor. ſuprà (e) 2.

(18) *Idem, ibid. ſubin* (e) 3.

(19) *A la page 359 & ſuiv.*

(c) Gyraldus, Dialog. Hiſtor. pag. 408.

(b) *Idem, pag. 805.*

HORTENSIA, ſœur de l'Orateur Hortenſius. C'eſt ainſi qu'un Auteur moderne la nomme (a): mais, comme il le reconoit lui-même en un autre endroit (b), le nom que Plutarque donne à la ſœur d'Hortenſius eſt Valerie. Cherchez donc VALERIE; car rien ne demande que nous donnions deux ſœurs de différent nom à Hortenſius.

HORTENSIA, fille de l'Orateur Hortenſius, ſe montra digne d'un tel pere par ſon Eloquence, lors qu'elle plaida la cauſe des Dames Romaines devant les Triumvirs, qui en avoient condamné quatorze cens à déclarer les biens qu'elles poſſédoient, & qui prétendoient les taxer apres cela à leur fantaiſie pour les frais de la guerre. Ces Triumvirs étoient Marc Antoine, Octavius, & Lepidus. Ils avoient d'abord ſignifié que celles qui ne feroient point une juſte eſtimation de leurs biens ſeroient miſes à l'amende; & qu'on récompenſeroit ceux qui témoigneroient contre leur mauvaiſe foi. Elles recoururent à l'interceſſion des Dames qui pouvoient avoir du crédit ſur les Triumvirs, & furent reçues civilement par la ſœur d'Octavius, & par la mere de Marc Antoine; mais Fulvie, la femme de ce dernier, leur ferma la porte au nez: ſi bien qu'elles prirent le parti de ſe préſenter aux Triumvirs. Hortenſia porta la parole pour toutes, & fit un très-beau diſcours. Quintilien en a parlé avec éloge (a). Les Triumvirs furent aſſez durs pour trouver mauvais que les Dames euſſent eu la hardieſſe qu'elles avoient témoignée: ils commanderent à leurs huiſſiers de les faire retirer (A). Cet ordre fit crier toute l'Aſſemblée; le mur-

(a) *Quinti Hortenſii filia oratio apud Triumviros habita legitur non tantum in ſuæ laudem.* Quintil. Inſtit. Lib. I, Cap. I.

(A) *Les Triumvirs commanderent . . . de les faire retirer.*] Au lieu de cela Jaques Philippe de Bergame, copié par Prosper Mandoſe (1), débite que l'Eloquence d'Hortenſia ſi admirée des Auditeurs qu'ils crurent avoir ouï ſon pere, obtint des Triumvirs tout ce que les Dames avoient ſouhaité, & de grandes loüanges par deſſus. Il a fait deux autres fautes: 1, qu'Hortenſia écrivit beaucoup de choſes; 2, que les Dames Romaines furent taxées, à cauſe que le beſoin

(1) In Bibliotha. Roman. Crut. 11, num. 80.

murmure empêcha les huiſſiers d'exécuter ce commandement : ſur quoi les Triumvirs renvoiérent l'affaire au lendemain. L'iſſue fut qu'il n'y auroit que quatre cens femmes qui ſeroient obligées de déclarer ce qu'elles avoient de biens (*b*). Voila de quoi ſe faire une idée beaucoup plus juſte de cet événement, que par le recit de Moreri, & même que par les paroles de Valere Maxime que l'on verra ci-deſſous (*B*).

(*b*) *Ex Appiano, Lib. IV, Bell. Civil.*

beſoin du public le demandoit. Ce fut plutôt par l'avarice tyrannique des Triumvirs. Que l'envie de parler des gens avec éloge fait faire de fautes!

(*B*) *Le récit de Moreri . . . & . . . par les paroles de Valere Maxime que l'on verra ci-deſſous.*] Il dit que *le Sénat avoit mis un rude impôt ſur les femmes de Rome . . . . & qu'Hortenſia prit ſeule le parti de toutes les perſonnes de ſon ſexe.* I. Ce furent les Triumvirs, & non le Sénat, qui mirent ce rude impôt, ſi impôt y a. II. Ils n'en voulurent pas à toutes les femmes de Rome, mais ſeulement aux plus riches; c'étoit une taxe aux Aiſes. III. Hortenſia fut bien la ſeule qui parla, mais elle ne fut point la ſeule qui agit pour ſon ſexe, ou qui en prit le parti; car toutes les intereſſées aliérent en corps ſolliciter les meres, les ſœurs, & les femmes des Triumvirs; & puis elles ſe rendirent à l'Audience, où, comme en toutes ſortes de députations, une parla pour toutes. Je ne dis rien ſur les péchez d'omiſſion, ni ſur la mauvaiſe citation d'Appien Alexandrin, qui a été transferée dans l'Edition de Hollande, avec un petit changement propre à impoſer. Cette faute eſt originaire de l'Imprimerie: Moreri avoit ſans doute écrit *li. 4. bells civil.* Au lieu de cela les Imprimeurs de Lion ont mis *li. 4. b. li civil.* & ceux de Hollande *li. 4. b. li. civil.* Il y a eu bien des occaſions où il n'en a pas fallu davantage, pour faire croire qu'un Auteur avoit fait des Livres auxquels il n'avoit jamais penſé. Qui ne croiroit en voiant citer Ovide *in elog.* au bas de l'Article Hortenſius l'Orateur, tant à l'Edition de Hollande qu'aux précédentes, qu'Ovide a fait un Poëme intitulé *les eloges?* Tout le monde ne devine pas qu'au lieu de *in elog.* in falont dire *in eleg.* citation un peu trop vague, n'en déplaiſe à Voſſius qui s'en eſt ſervi (a); mais neanmoins véritable dans le fond. Il y a pluſieurs autres mauvaiſes Citations dans cet Article du Dictionaire de Moreri: Pline y eſt cité à deux diverſes reprifes; la prémiere fois à faux. Le 5 chapitre du 3 livre *de re ruſtica* de Varron, & le 23 du 3 livre des Saturnales de Macrobe ſont de mauvais alloi, & montrent que le bon Mr. Moreri ne vérifioit pas ſi les Imprimeurs de Voſſius avoient mis un chiffre pour un autre.

(a) *De Hiſt. Lat. pag. 49 de Port. Lat. pag. 15.*

Voici les paroles de Valere Maxime que j'ai promis de raporter. *Hortenſia Q. Hortenſii filia cum orde Matronarum gravi tributo à Triumviris eſſet onerata, nec quisquam virorum patrocinium ei accommodare auderet, cauſſam feminarum apud Triumviros conſtanter & feliciter egit. Repræſentata enim patris faſtidia impetravit ut major pars imperata pecunia his remitteretur* (3).

(3) Valer. Maxim. *Lib. VIII, Cap. III.* Moreri a cité L. p. Hoffman, l. a.

(*a*) *Non debet plebs Romana ſervidatem Trebonæ ſuæ, C. Sempronium tribunum plebis, conqueri quando hoc eſt in imperio conſortes ut tam aurum eſſe maritabat.* Livius, *Lib. IV, Cap. XLII.* Voiez auſſi Valer. Maxim. *Lib. VI, Cap. V.*

HORTENSIUS. Nom d'une Famille plébéienne de Rome, tiré aparemment de l'application à la culture des jardins, comme celui de *Fabius*, de *Lentulus*, &c, eſt ſorti d'une telle ſource. Antoine Auguſtin n'a pas eu raiſon de mettre cette Famille parmi les patriciennes (*A*), puis que nous trouvons dans les Faſtes un Lucius Hortensius, Tribun du peuple l'an 331 de Rome. Il accuſa Sempronius Atratinus, Conſul de l'année précedente, d'avoir témérairement attaqué les Volſques: mais ſes quatre Collegues, qui avoient aſſiſté à ce combat, le prierent ſi ardemment de ſe déporter de l'accuſation, qu'après avoir fait de ſon côté tout ce qu'il put pour les obliger à le laiſſer faire, enfin il leur accorda cette grace, quand il les vit réſolus à quitter les marques de leur dignité tout le tems que le proces dureroit. Il ne voulut pas ſouffrir que le peuple vît ſes Tribuns en cet équipage, ni pouſſer à bout un Conſul qui pour le moins avoit gagné l'amitié de ſes ſoldats (*a*). Plus de cent ans après nous trouvons un Quintus Hortensius, Dictateur (*B*). Il ramena le peuple qui s'étoit retiré ſur le Janicule, & fit une Loi que deſormais tous les Romains fuſſent obligez d'obéir aux ordonnances du peuple (*C*). Il mourut dans ſa dignité (*b*), ce que l'on n'avoit pas vu encore (*c*). Moreri s'eſt étrangement abuſé ſur ce Dictateur (*D*). De tous les Hortenſius celui qui s'eſt rendu le plus illuſtre eſt l'Orateur dont je vais parler.

(*b*) Livius, *in Epit. Lib. XI.*

(*c*) Auguſt. de Civ. Dei, *Lib. III, Cap. XVII.*

HOR-

(*A*) *Antoine Auguſtin n'a pas eu raiſon de mettre cette Famille parmi les patriciennes.*] Le Traité d'Antoine Auguſtin *de Romanorum Gentibus & Familiis*, dont je me ſers, a été imprimé à Lion en 1592 *in* 4. On y trouve mot pour mot, ſur la Famille *Hortenſia*, ce que Richard Strenuus en dit dans le Livre qu'il publia ſur la même matiere l'an 1559. Ils ſe fondent l'un & l'autre ſur une méchante raiſon, pour mettre cette Famille entre les patriciennes; c'eſt, diſent-ils, que Ciceron donne la qualité de noble à Hortenſius dans ſes Harangues contre Verres. Qui ne ſait que *nobiles* & *plebejus* n'étoient pas des termes incompatibles dans l'ancienne Rome?

(*B*) *Plus de cent ans après . . . . .* Q. Hortensius, *Dictateur.*] Il eſt difficile de marquer bien préciſément l'année de la Dictature de notre Quintus Hortensius. Je croi que Sigonius a raiſon de la placer à l'année 467. Le Pere Hardouin (1) aprouvoit ſans doute ce ſentiment; mais ſes Imprimeurs, par l'omiſſion d'une lettre, lui ont fait dire que la ſédition du peuple apaiſée par le Dictateur Hortenſius arriva l'an ccclxvii. Saint Auguſtin veut qu'Hortenſius ait été créé Dictateur, à cauſe de cette retraite du Peuple ſur le Janicule, & cela eſt fort aparent. *Poſt graves & longas item ſeditiones quibus ad ultimum plebs in Janiculum buſtili diremptione ſeceſſerat, cujus mali tam diræ calamitas erat, ut eius rei cauſſa quod in extremis periculis fieri ſolebat, & Dictator crearetur Hortenſius, qui plebe revocata in eadem magiſtratu expravit, quod nullis Dictatoris ante contigerat* (2).

(1) La Pilu. *Lib. XVI, Cap. X, pag. 239. Tom. III.*

(2) Auguſtin de Civitate Dei, *Lib. III, Cap. XVII.*

(*C*) . . . . . *& fit une Loi que deſormais tous les Romains obéiroient aux Ordonnances du Peuple.*] Un Auteur cité par Aulugelle nous aprend que les Ordonnances faites au rapport, ou à la réquiſition des Tribuns du Peuple, n'étoient point proprement ſpellées Loix, mais *plebiſcita*, & qu'avant la Dictature d'Hortenſius les patriciens n'étoient pas ſoumis à cette ſorte d'Ordonnances. *Ne leges quidem proprie ſed plebiſcita appellantur quæ tribunis plebis ferentibus accepta ſunt, quibus rogationibus ante Patricii non tenebantur, donec Q. Hortenſius Dictator eam legem ſalis ut ea juro quod plebs ſtatuiſſet, omnes Quirites tenerentur* (3). Tite Live nous aprend tout le contraire; car il dit que Lucius Valerius, & Marc Horace, qui furent faits Conſuls l'an de Rome 305, commencérent à témoigner leur complaiſance pour le peuple par faire une Loi, qui ne laiſſât plus en ſuſpens ſi les Loix établies par le peuple obligeoient le Sénat. Cette Loi décida la choſe à l'avantage du Peuple. *Omnium primum cum voluit in controverſo jure eſſet teneruntne Patres plebiſcitis, legem conſuluerunt comitiis tulere, ut quod tributim plebes juſſiſſet populum teneret, qua lege tribunitius rogationibus telum acerrimum datum eſt* (4). On venoit de ceſſer les Décemvirs, & de rapeller la populace mutine qui s'étoit retirée au mont Aventin. Les nouveaux Conſuls n'oubliérent rien pour ſe rendre populaires. Le Conſul Quintius Capitolinus reconut la force de cette nouvelle Loi trois ans après, puis qu'en repreſentant au peuple tous les avantages que le Sénat lui avoit cédez, il met en ligne de compte *ſcita plebis injuncta patribus* (5). On renouvella cette Loi l'an 415 de Rome, le Dictateur Publius Philon aiant ordonné que les *plebiſcites* obligeaſſent tous les Romains (6). L'Auteur allegué par Aulugelle n'a donc pas été bien informé. S'il avoit dit que les Senateurs avoient eu l'adreſſe d'éluder la déciſion, deſorte qu'il fut néceſſaire de la renouveller authentiquement ſous la Dictature de Quintus Hortenſius, il ſeroit au deſſus de notre Critique; mais c'eſt ce qu'il n'a point fait. Pline (7) parle de ce qui fut établi par ce Dictateur à l'avantage du Peuple, ſans dire s'il y avoit jamais eu de telle Loi auparavant, ou s'il n'y en avoit point eu. Sigonius ne ſavoit pas ce qui s'étoit fait ſous les Conſuls Valerius & Horace; cet il dit (8) que la Loi d'Hortenſius avoit deja été faite par le Dictateur Publius Philon l'an de Rome 414.

(3) Lucius Felix. *apud* A. Gellium, *Lib. XV, Cap. XXVII.*

(4) Livius, *Lib. III, Cap. LV.*

(5) *Idem, Cap. LXVII.*

(6) *Ut plebiſcita omnes Quir. tenerent.* Livius, *Dec. I, Lib. VIII, Cap. XII.*

(7) *Lib. XVI, Cap. X.*

(8) *In Faſt. ad ann. 467.*

(*D*) *Moreri s'eſt étrangement abuſé ſur ce Dictateur.*] Deux groſſes bévues en peu de mots: l'une eſt de dire que c'étoit un *célebre Juriſconſulte & Légiſlateur*; l'autre eſt de dire que l'Orateur Hortenſius étoit ſon petit-fils. S'étoit-on jamais aviſé d'apeller Légiſlateurs les Magiſtrats de la République Romaine qui ont fait paſſer quelque Loi? En ce cas, le nombre des Légiſlateurs Romains ſeroit bien grand. Ce ne ſont point non plus ces gens-là que l'on nomme Juriſconſultes. Or il eſt bien aparent que Mr. Moreri n'avoit autre connoiſſance de Q. Hortenſius le Dictateur, ſinon qu'il avoit fait une Loi qui ſoumettoit le Sénat aux *Plebiſcites*. D'ailleurs, puis que Mr. Moreri remarque que la Dictature de cet Hortenſius tombe à l'an de Rome 468, comment a-t-il pu le prendre pour l'aieul de l'Orateur Hortenſius, Tribun militaire, ſelon lui, l'an de Rome 664? Quel défaut d'attention! Quelle négligence!

HORTENSIUS (Quintus) contemporain de Ciceron, & preſque auſſi grand Orateur que lui, naquit l'an de Rome 639 (*a*). Il plaida ſa premiere cauſe à l'âge de dix-neuf ans, & y réuſſit de telle maniere, qu'il remporta non ſeulement l'aprobation de la compagnie, mais auſſi celle des deux Conſuls, qui étoient les meilleurs connoiſſeurs de ce tems-là (*A*). Cette cauſe fut celle qu'il plaida pour l'Afrique devant le Sénat ſous ces deux Conſuls. Quelque tems après il plaida pour le Roi de Bithynie, & réuſſit encore mieux. La guerre Sociale s'étant élevée l'an de Rome 663, les procédures de Juſtice furent tellement interrompues dans la ville, qu'Hortenſius embraſſa le parti des armes (*b*). Dès ſa ſeconde campagne, il fut Tribun de ſoldats: mais je croi qu'il en demeura là, & que ceux qui lui donnent la qualité de Lieutenant Général ſous Sylla dans la guerre de Mithridate, le prenent pour un autre (*B*) Il paſſa ſucceſſivement par tous les honneurs de la République, la Queſture, l'Edilité, la Préture, juſqu'au Conſulat qu'il obtint avec Q. Cecilius Metellus l'an de Rome 684. Le ſort lui échut d'aller en Crete pour y réduire les habitans; mais comme il triomphoit à Rome par ſon Eloquence (*c*), il aima mieux faire éclater ſon talent dans le Barreau, que d'aller faire la guerre. Il céda donc cet emploi à ſon Collegue, qui y gagna l'honneur du triomphe, & le ſurnom de *Creticus*. Hortenſius avoit la mémoire du monde la plus heureuſe (*C*). Il geſticuloit beaucoup en plaidant (*D*), ce qui lui attira une fois devant les Juges une raillerie aſſez groſſiere; car L. Torquatus lui donna le nom de *Dionyſia*, qui étoit une célebre danſeuſe. On peut voir dans Aulugelle ce qu'Hortenſius lui répondit. On ne peut nier qu'il n'y eût beaucoup d'affêteries dans ſes manieres, ou du moins une propreté exceſſive dans ſes habits (*E*). Il conſultoit ſoigneuſement ſon miroir en s'habillant; & l'on dit qu'il intenta un procès à ſon Collegue, qui en paſſant par un lieu étroit avoit troublé la ſymmétrie de ſa robe (*d*). Il avoit amaſſé de grans biens, & il s'en ſervoit largement pour prendre ſes aiſes, ſoit à la ville, ſoit à la campagne. Il avoit diverſes maiſons de plaiſance (*F*), & comme il étoit fort ſomptueux, il s'oppoſa aux Loix ſomptuaires (*e*) que les Conſuls vouloient établir l'an 699 de Rome. Il les loüa ſi adroitement de la magnificence de leur domeſtique, qu'ils n'oſérent inſiſter ſur une choſe qui s'accordoit peu avec leur propre conduite. Il fut le premier qui fit apréter des paons (*f*); ce fut pour en faire un mets dans un repas qu'il donna au College des Augures. Il étoit fort curieux & fort magnifique en parcs & en viviers (*g*), & il n'avoit pas

(*a*) Voyez la Remarq. (2).

(*b*) Cicero, in Brut.

(*c*) Xiphilin. ex Dione, Lib. XXXV, initio.

(*d*) Macrob. Saturnal. Lib. II, Cap. IX. Marcn. Varro Voſſius, cite L. I, c. III, ou le III Livre où il y a que XII chapitres.

(*e*) Dion, Lib. XXXIX.

(*f*) Varro, de Re Ruſtica, Lib. III, Cap. VI. Plinius, Lib. X, Cap XX. Ælian. Lib. V Hiſt Anim. Cap. XXI. Tertullian. de Pallio, ſub fin.

(*g*) Varro, de Re Ruſtica, Lib. III, cap. XII & XIII.

(*A*) *Il remporta l'aprobation . . . . . des deux Conſuls, qui étoient les meilleurs connoiſſeurs de ce tems-là.*] C'étoient Lucius Craſſus & Quintus Scævola, dont le premier étoit un des plus grans Orateurs, & le dernier un des plus grans Juriſconſultes, qui euſſent paru à Rome (1). Ce Conſular tombe ſur l'an 658, d'où il s'enſuit qu'Hortenſius n'aimt alors que dix-neuf ans, c'eſt une conſequence néceſſaire qu'il fut né l'an 639. Ce que l'on recueille encore de ce que Ciceron étoit moins âgé que lui de trois ans (2): Ciceron, dis-je, qui eſt né l'an 647. Voici la preuve de ce que j'ai dit concernant le premier Plaidoié d'Hortenſius (3): *Q. Hortenſius admodum adoleſcentia ingenium, ut Phidias ſignum ſimul aſpectum & probatum eſt. Is L. Craſſo, Q. Scævola Conſ. primum in foro dixit, & apud hos ipſos quidem Conſules, & cum eorum qui aſſuerant, tum ipſorum Conſulum qui omnes intelligentia antebant, judicio diſceſſit probatus; undevigeſimi annos natus erat eo tempore.* Ciceron (4) fait parler ainſi ce L. Craſſus: *Ego eſſe jam judex* (omnibus iſtis laudibus quas oratione complexus ſum, excellemem Hortenſium) & *tam judicavi cum me Conſule in Senatu eam ſam defendi Africa, tuperque etiam magis cum pro Bithynia reje dixit.*

(1) *Eloquentiam jurisperitissimus Craſſus, jurisperitorum eloquentiſſimus Scævola protulit.* Cicero, in Brito. *Craſſ. XXX, 2.*

(2) *Me adoleſcentem* (Hortenſius) *nullus alio annis quinque major quam ego ſum, ſuperavit.* Idem, in Brito.

(3) Idem, in d. Cap. LXIV.

(4) De Orat. Lib. III, ſub fin.

(*B*) *Ceux qui lui donnent la qualité de Lieutenant Général ſous Sylla dans la guerre de Mithridate, le prenent pour un autre.*] Ce qui me fait croire, que notre Orateur n'eſt pas l'Hortenſius qui a eu cet emploi dans les armées de Sylla, eſt d'un côté le ſilence de Ciceron, & de l'autre le caractére que Plutarque donne à ce Lieutenant. Plutarque nous en donne l'idée d'un homme qui entendoit parfaitement la guerre, & qui ne cédoit jamais (5), & il en raporte des échons qui ſentent le vieux routier, & qui regardent l'an 667 de Rome. Où eſt-ce que l'Orateur Hortenſius auroit aqui cette expérience, lui qui n'avoit commencé à porter les armes qu'en l'année 663? Et s'il l'avoit aquiſe, s'il s'étoit ſignalé ſous Sylla, comment eſt-ce que l'on auroit oublié d'en parler dans les endroits où l'on s'étend ſur ſes éloges, & où l'on remarque qu'il fut Tribun de ſoldats de ſa ſeconde campagne? *Judicia intermiſſa belle. . . . Erat Hortenſius in bello primo anno miles, altero Tribunus militum* (6). Ne doutons point que Glandorp (7) ne ſe ſoit trompé, en le prenant pour le Lieutenant Général de Sylla. Mais qu'eſt-il beſoin de ſe prévaloir du ſilence de Ciceron? Ce qu'il dit m'eſt beaucoup plus favorable. Les trois années où Hortenſius tint le haut bout dans le barreau, à cauſe ou de la mort, ou de l'abſence des plus célebres Orateurs (8), ne répondent-elles pas au tems que Sylla avoit l'autre Hortenſius dans ſon armée?

(5) *Ἑρμαῖος ἐφάνη τοῖς ἀγαθοῖς ἐν τοῖς πολέμοις, καὶ τὸν ἀνδρεῖον ἐν τοῖς κινδύνοις ἐπῄνεσε, καὶ τὸν ἔμπειρον ἐν τοῖς ἔργοις . . . Primus in caſtris aderat Hortenſius, magnique . . . quos ipſe probabatur.* Cicero, in Brut.

(6) Cicero, in Brito. *Vetus, auct Tuſcul. I, de Academ. II, 1, 2.*

(7) Onomaſt. pag. 900.

(8) *Triennium fere fuit orbis ſine armis, ſed omnium rerum ut ita dicam ſine foro . . . Primus in caſtris aderat Hortenſius, maximoque . . . quos ipſe probabatur.* Cicero, in Brut.

(*C*) *Il avoit la mémoire du monde la plus heureuſe.*] Il récitoit un Plaidoyer tout comme il le meditoit, ſans qu'il en écrivît un ſeul mot, & il n'oubhoit rien de ce qui avoit été avancé par ſes Adverſaires. *Primum memoria tanta quanam in vero cognoviſſe me arbitror, ut ſua & commentata & ſcripta, & nulla referente omnia adverſariorum dicta memiſſe* (9). Ce que nous en dit Seneque eſt tout autrement remarquable. Sur un deſi qu'on avoit fait à Hortenſius, il ſe mit tout un jour à une vente publique, & nomma par ordre tout ce qui avoit été vendu, à qui, & à quel prix. On confronta ſon récit avec le Regitre des Contôleurs, & l'on trouva que ſa mémoire l'avoit toûjours ſervi très-fidellement. *Hortenſius à Siſenna provocatus in auctione perfidia diem totum, & omnes res, & preſia, & emptores ordine ſuo argentariis recognoſcentibus, ita ut in nulla fal'eretur, recenſuit* (10).

(9) *Nihil ſimile memoriæ Hortenſii, quam ſæpe audivi, ut ad ſpectandum concurrerent, ſic vocibus ejus ſuavitas aſpectus, & verſus ejus verba excipiebant. Itaque conſtat Athenis & Rhodi ſummis ingeniis certa pronuntiatione verſibus cantus ejus ornatos in ſcenam reverſos, ut ſono ſuavitas, & ſuavitas ſono reſponderet.* Varro, de Re Ruſtica, Lib. III, Sarcin. Cap. IX.

(10) Seneca, Præf. Lib. I, Controverſ.

(*D*) *Il geſticuloit beaucoup en plaidant.*] Quoi que ſes geſtes fuſſent aſſez beaux, pour donner envie aux deux meilleurs Acteurs de ce tems-là de les imiter ſur le Théâtre (11), il eſt certain qu'ils paſſoient les juſtes bornes de l'Art Oratoire: *Vox canora & ſuavis*, dit Ciceron dans ſon Brutus, *motus & geſtus etiam plus artis habebat quam erat Oratori ſatis.* Mr. Moreri raporte mal la raillerie de Torquatus. *Il ſe nommoit ſi fort en haranguant, qu'on lui donna le nom de ſaxerille*, Dionyſia Saltatricula. Qui ne croiroit en vertu de ces paroles, qu'Hortenſius fut perſécuté de ce ſobriquet par toute la ville? Et néanmoins il n'y eut qu'un homme qui en une ſeule rencontre lui donna, non pas le nom de ſauterelle, mais le nom de *Dionyſia*, qui étoit une danſeuſe de réputation. C'eſt tout-à-fait mal traduire le mot *ſaltatricula*, que le rendre par celui de *ſauterelle*. Voici le paſſage d'Aulugelle au Chapitre V du I Livre: *Cùm L. Torquatus, ſubagreſti homo ingenio & infeſtivo, gravius acerbiusque apud conſilium judicium, cum de cauſa Sulla quæreretur, non jam boſſonem eum eſſe diceret, ſed geſticulariam Dionyſiamque non ineptiſſimam Saltatriculam nomine appelleret; tam voce molli atque demiſſa Hortenſius*, Dionyſia, *inquit*, Dionyſia malo equidem eſſe quam quod tu Torquate, *ἀμουσος, ἀγροικότατος, καὶ ἀπειρότατος.*

(11) Velleius Paterculus, II, 36. Valer. Max. VIII, 10. Quintil. Inſtit. Orat. XI, 3. Plutarch. in Cicer. Plin. Lib. VII, Epiſt. XXIV.

(*E*) *Il y avoit . . . une propreté exceſſive dans ſes habits.*] Le Paſſage d'Aulugelle que je vai citer, & qui précéde les paroles qu'on vient de lire, nous ſervira à deux mains, à prouver les geſticulations d'Hortenſius, & ſa trop grande propreté. *Hortenſius omnibus ferme Oratoribus ætatis ſuæ miſi M. Tullio clarior, quod multa mundicia & ornamentorta compoſitoque indutus & amictus eſſet, manuique ejus inter agendum ferens argute admodum & geſtioſe, maledictis compellationibuſque probroſis jactatus eſt, multaque in eum quaſi in hiſtrionem ut ipſe cauſis atque judiciis dicta ſunt.* Quant au Procès qui intenta pour le dérangement des plis de ſa robe, en voici la preuve, ou le témoin: *Hortenſius vir eloquio ex profeſſo mollis & in præcinctu ponens omnem decorem, ſuus omnis veſtium ad mundarum curioſe, & ut bene amictus erat, facium ut ſpecule ponebat: ubi ſe intuens togam corpori ſic applicabat, ut ungas ano forte ſed eaduſtera locatas artifex modus conſtringeret, & ſinus ex compoſito deſinent modum lateris ambirat. It quondam cum incedens elaboratus ad ſpectum collega de injuria diem dixit; quod ſibi in angiſtias obvius offenſa fortuito ſtructurum toga deſtruxerat, & capitula paravit quod ea humore ſus locum ruga mutaſſet* (12).

(12) Macrob. Lib. II, Saturn. Cap. IX.

Il avoit diverſes maiſons de plaiſance.] Pline (13) fait mention du *Tuſculanum* d'Hortenſius, où il plaça les Argonautes du Peintre Cydias, qui lui coûtérent quatorze-mille quatre-cens francs de notre Monnoie, ſelon la ſupputation du Pere Hardouin. Il avoit une maiſon à Bauli (14), une autres de Laurentium (15), & une auprès de la porte Flumentane (16). Jugez de ſa dépenſe par le grand nombre de muids de vin qu'il laiſſa à ſon héritier: il lor en laiſſa plus de dix-mille. *Hortenſius ſuper decem millia cadum hæredi reliquit* (17). Voici la preuve de ce que j'ai dit (18) touchant le ſoin qu'il prenoit lui-même de verſer du vin ſur ſes planes. *It Hortenſius plataeas ſuas vino irrigare conſueviſſe, adeo ut in actionis quadam quam habuit cum Cicerone ſuſpectam, precario à Tullio poſtulaſſe ut locum dicendi permanere ſetam, abire enim ne villam anceſſario ſe velle, ut vinum Platanis quem in Taſculano poſuerat ipſe ſuffunderet* (19).

(13) *Nicerem ornatum expedire ad mundandum eum, ut ad ſpectandum concurrerent.* Cicero, in Brito. *Craſſ. XXX, 2.*

(14) Cicero, II Acad. Quæſt. Varro, de Re Ruſtica, Lib. III, Cap. XVII.

(15) Varro, ubidem.

(16) Cicero ad Atticum, Lib. VII, Epiſt. III.

(17) Varro, apud Plin. Lib. XIV, Cap. XIV.

(18) *Dans le corps de cet Article Citat.* (6).

(19) Macrob. Saturn. Lib. II, Cap. III.

pas moins de ſoin de la ſanté de ſes poiſſons (*G*), que de celle de ſes valets. Il faloit qu'il aimât bien les plaines, puis qu'il les arroſoit de vin; de quoi il faiſoit ſi peu de myſtere, qu'il pria un jour Ciceron de changer avec lui l'heure où il devoit plaider; car il faut, lui dit-il, que j'aille verſer moi-même du vin ſur un plane que j'ai à l'une de mes maiſons de campagne (*b*). Pour peu qu'on connoiſſe le cœur de l'homme, on admirera beaucoup plus que ces deux grans Orateurs ſe ſoient donnez l'un à l'autre en pluſieurs rencontres bien des marques d'amitié (*H*), que de voir qu'ils n'ont pas toûjours été véritablement amis: car après tout Ciceron fut cauſe qu'Hortenſius ne conſerva pas la gloire dont il avoit joui aſſez long-tems, d'être le prémier Orateur de Rome; & Hortenſius fut cauſe que Ciceron ne fut pas ſans un rival dangereux, qui le talonnoit de prés. Hortenſius avoit publié, non ſeulement des Harangues & des Annales, mais auſſi des Poeſies laſcives (*I*). Il ne s'eſt rien conſervé de tout cela; & il faut avouer que ſa langue étoit bien meilleure que ſa plume (*K*). Quoi qu'il eût gagné la cauſe de Meſſala fils de la ſœur, pour lequel il avoit plaidé de ſon mieux (*L*), le voiant embarraſſé d'une accuſation de brigue, cela ne laiſſa

(*b*) Voyez la Remarque (*F*).

(*G*) *Il avoit . . . ſoin de la ſanté de ſes poiſſons.*] Varron (20) raporte le-deſſus des choſes tout-à-fait ſingulieres. Hortenſius faiſoit à l'égard de ſes poiſſons ce que les avares font à l'égard de leur argent: il n'oſoit s'en ſervir; il aimoit mieux faire acheter des poiſſons dans quelque ville du voiſinage, que d'en prendre de ſon vivier; il ne ſe contentoit pas de ne vouloir point que ſes poiſſons lui ſerviſſent de nourriture, il les faiſoit nourrir délicatement & largement. *Neque ſatis erat eum non paſci piſcem, niſi ex ipſo paſceretur alvo. . . . Celerius voluntate Hortenſii ex aquilis adueres rhodarias ut tibi haberet mullas, quam à piſcina barbatum mullum. . . . Non minor cura ejus erat de egreſſi piſcibus, quam de minus valentibus ſervis: itaque minus laborabat ne ſervus ager, quàm aquam frigidam biberent ſui piſces.* On dit qu'il aima ſi paſſionnément une murene, qu'il en pleura le mort (21); ce que Porphyre (22), Macrobe (23), & Tzetzes (24), ont attribué à l'Orateur Craſſus.

(20) De Re Ruſtica, *Lib. III, Cap. XVII.*

(21) *Apud Baulos in parte Italiæ Piſcinam habuit Hortenſius Orator, in qua Muræna adeo dilexit ut quæ mortuam flere ſolita eſſet.* Plinius, *Lib. IX, Cap. LV.*

(22) De Abſtin. *Lib. III.*

(23) Saturn. *Lib. III, Cap. XI.*

(24) Chil. VIII Hiſt. CL. XXIV.

(25) Cicer. in Verrin. *initio.*

(*H*) *On admirera beaucoup . . . que lui & Ciceron ſe ſoient donnez . . . . . des marques d'amitié.*] Il n'y a rien peut-être ſur quoi la jalouſie ſoit plus capable d'aliéner les eſprits, que ſur l'Eloquence. Je ne ſai s'il n'en faut point excepter la Beauté & la Poeſie. Deux fameux Prédicateurs s'aiment rarement l'un l'autre, & ſe brouillent aiſément juſqu'à la derniere rupture. C'eſt beaucoup s'ils peuvent cacher leur jalouſie, & ſauver les aparences. Ainſi ce qu'Hortenſius a fait en faveur de Ciceron eſt digne d'étonnement; mais les mauvais offices, qu'il peut lui avoir rendus en ſecret, ne doivent pas nous ſurprendre. Il le fit entrer au College des Augures (25); il le loua magnifiquement dans une occaſion où les éloges pouvoient ſervir (26): il penſa être tué pour l'amour de lui (27); & Ciceron avoue lui-même qu'il y avoit eu toujours entre eux un commerce réciproque de bons offices. *Cum præſertim non modo nunquam ſit aut illius à me curſus impeditus, aut ab illo meus, ſed contrà ſemper alter ab altero adjutus, & communicando, & monendo, & ſervando* (28). Les bons offices de Ciceron envers Hortenſius ſont moins admirables que ceux d'Hortenſius envers Ciceron; parce qu'encore que naturellement parlant Ciceron ait dû avoir pluſieurs années le cœur rempli du venin de la jalouſie, il dut en jetter plus de la moitié lors qu'il ſe vit ſupérieur. Il fut un tems qu'il n'egaloit point Hortenſius; il en fut un ou il l'egala, & puis il le ſurpaſſa. Ce troiſieme période eſt un excellent puniſſif de l'humeur jalouſe. Mais au contraire quel crevecœur pour Hortenſius, de voir que celui qui ne faiſoit au commencement que le ſuivre, l'attrapa quelque tems après, & enfin le devança? *Hortenſius . . . qui dum princeps Oratorum, aliquando æmulus Ciceronis exiſtimatus eſt, neceſſitate quadam vexit, ſecundus.* C'eſt Quintilien qui dit cela dans le Chapitre III du XI Livre. Je ſai qu'il ne fut pas inutile à Hortenſius d'avoir un émule tel que Ciceron. Les honneurs du Conſulat avoient tellement relaché l'ardente & infatigable aplication avec laquelle il avoit cultivé ſon eſprit dés ſa jeuneſſe, que l'on s'apercevoit de jour en jour qu'il ne ſe ſoutenoit pas (29). Il ſe ranima quand il vit les grans progrés de la gloire de Ciceron; mais en vérité on ſe peſeroit bien d'un tel ſecours, un d'un tel reveille-matin, quand il en doit coûter la prémiere place. Il n'y avoit gueres de grandes cauſes où ces deux célébres Orateurs n'euſſent de l'emploi, quelquefois pour les mêmes parties, quelquefois apointez contraires (30). Le fameux voleur Verres devoit avoir Hortenſius pour ſon Avocat: ce fut l'une des plus fortes raiſons que Ciceron allégua, pour faire exclure Cecilius de la fonction d'Accuſateur. On peut voir dans ce Plaidoié (31) combien Hortenſius étoit capable de faire valoir les cauſes qu'il ſoutenoit. Ciceron eut la toutes ſortes d'avantages: il fut l'Accuſateur; & l'on dit qu'il ôta bientôt à Hortenſius la penſée de plaider pour l'accuſé (32); tant on avoit de charges & de preuves contre Verres. *Multis diebus prima actio celebrata eſt, dum teſtes Verre producuntur crimnibus diverſorum, dum recitantur publica privatæque litteræ. Quibus rebus adeò ſtupefactus Hortenſius dicitur, ut rationem defenſionis omiſerit* (33). Nous avons vu comment Ciceron a déclaré que jamais Hortenſius ne lui avoit voulu rendre de mauvais offices; & nous pouvons voir au même lieu qu'il réfute ceux qui croioient qu'Hortenſius ne lui étoit pas favorable. *Dolebam quod, non ut plerique putabant, adverſarium me ob-*

(26) Cicer. in Brut. *ſub fin.*

(27) *Vide, an de hac re ipſum M. Hortenſium ſumma & generoſiſſima Rhodii, pene interfecti fervorem animi cum meæ adeſſet, ſedare, quàm Milonis.*

(28) Idem, *pro Milone.*

(29) Idem in Brut.

(30) *Scio, in eadem cauſa ſæpe me cum Q. Hortenſio fuiſſe, nunquam, adverſarium habui.* Cicero, Divinat. in Q. Cæcil. (31) Divinat. in Q. Cæcilium. (32) Remarquez, qu'Hortenſius lui-même n'abandonna pas tellement Verres que Quintil. *Lib. X, Cap. I,* ne parle de ſes Plaidoiers pour Verres. (33) Aſcon. Pedian. *in Prooemio Act. in Verrem.*

tractatorem laudum morum, ſed ſocium potius & conſortem gloriæ laboris amiſerum (34). Cependant ce n'étoit point de ce ſtyle qu'il écrivoit à ſon frere Quintus, quand il lui diſoit: *Quantum Hortenſio credendum ſit noſcis: me ſummâ ſimulatione amoris, ſummaquæ aſſiduitate quotidianâ ſceleratiſſimè inſidioſiſſimèque tractavit, admiſcle quoque Arrio. quorum ego conſilio, promiſſis, præceptis deſtitutus in hanc calamitatem incidi* (35). Qu'il y a peu de perſonnes, même parmi ceux qui paſſent pour honnêtes gens, qui n'aient deux ſortes de langage, l'un pour les Livres publics, l'autre pour les Lettres qu'ils écrivent à leurs amis! Voiez la Remarque (*M*) de l'Article Grotius. Pendant qu'elles ne ſont point publiques, la duplicité, ou la nature amphibie du langage, ne paroit pas; mais je les arrens a le montre de leurs Lettres. On ſeroit bien du chagrin à certains Auteurs, ſi on les obligeoit a répéter en converſation, ou à dire répéter, les mêmes éloges qu'ils ont donnez dans un Livre. Prefaces, Citations, neceſſite agreable de faire un Eloge funebre, que vous tromperez bien du monde! Quoi qu'il en ſoit, on a raiſon de donner pour une adreſſe merveilleuſe de Pomponius Atticus, d'avoir pu ſe conſerver l'amitié intime de Ciceron & d'Hortenſius, & de les avoir empêchez de ſe brouiller. *Urebatur intimâ Q. Hortenſio quâ ita temperabat principatum eloquentiæ tenebat, ut intelligi non poſſet uter eum plus diligeret, Cicero an Hortenſius, & id quod erat difficillimum efficiebat ut inter quos tanta laudis eſſet æmulatio, nulla intercederet obtrectatio, eſſetque talium virorum copula* (36).

(34) Cicero in Brutus, *initio.*

(35) Idem, Epiſt. III Libri I ad Quintum fratrem. Vide, etiam Epiſt. IX ad Attic. *Lib. III.*

(36) Cornel. Nepos, in Vita Pomponii Attici.

(*I*) *Il avoit publié des Poeſies laſcives.*] C'eſt ce qu'Ovide nous aprend au ſecond Livre des *Triſtes*, où il fait un Catalogue de ceux qui ont fait impunement des Livres d'Amour:

Et quoque Phaſiacas Argo qui duxit in undas
Non potuit Veneris furta tacere ſuæ.
Nec minus Hortenſi, nec fuit minus improba Servî
Carmina. Quis dubitet nomina tanta ſequi?

Aulugelle parle ſans doute des mêmes Vers d'Hortenſius, lors qu'il dit (37) qu'ils étoient ſans agrément, *invenuſta.* Je ne ſai pas ſi le Poëme que Varron (38) lui attribue eſt un autre Ouvrage. Quant aux Annales, elles ont été citées par Velleius Paterculus. Je croi qu'Hortenſius a été ſavant; car Ciceron lui a donné cet éloge: mais je ne voi pas que ſon Poeme, ſes Annales, & l'offre de Lucullus, ſoient d'auſſi bonnes preuves de ſon érudition, que Corradus voudroit bien nous le faire accroire. *Sanè*, dit-il (39), *videtur bonis doctus fuiſſe, ſiquidem Poema ſcripſit, ut Auctor eſt Varro libro primo de Analogia, & Annales, ut Paterculus affirmat: & cerè cum Siſenna & Lucullo de Grace Latinoque ferbendo vouer-in eam contentionem quam Plutarchus in Lucullo refert.* Je ne voi pas que Corradus ait pris le ſens de Plutarque: il ne s'agit point là d'un deſi entre Hortenſius, Siſenna, & Lucullus; mais d'une petite preſomption de ce dernier, qui ſe fit fort devant les deux autres d'ecrire la Guerre Sociale, ou en Latin ou en Grec, en proſe ou en vers, à la deciſion du ſort. Plutarque conjecture que le ſon lui donna la proſe Greque, puis qu'un voiot l'Hiſtoire de cette guerre ecrite en proſe Greque par Lucullus: tous encore un coup, cela ne ſignifie nullement qu'Hortenſius & Siſenna ſe fuſſent engagez au même travail, ſi le ſort y échéoit. Catnoée qui le dédre ainſi (40) ſe trompe.

(37) *Lib. XIX, Cap. IX.*

(38) *Lib. de Anal. apud Cornelium in Ciceron. Aretium, pag. 422.*

(39) *Ibidem.*

(40) *In Vita ejus Epiſt. Hiſt. pag. m. 264.*

(*K*) *Sa langue étoit bien meilleure que ſa plume.*] C'eſt ce que nous aprenons de Quintilien au Chapitre III du Livre XI, où il remarque que l'action a une force très-particuliere dans l'Orateur; & que comme c'étoit le grand talent d'Hortenſius, on ne trouvoit pas en liſant ſes Plaidoiers, qu'ils fuſſent dignes de la réputation que leur Auteur avoit aquiſe. *M. Cicero*, dit-il, *unam in dicendo actionem dominari putat, hæc . . . Antonium & Craſſum noſtrum valuiſſe, plurimum verò Q. Hortenſium, cujus res geſtæ eſt quod à nobis ſcriptæ tantum tuſpa famam ſunt . . . ut apparens placuiſſe aliquid eo tempore quod legentes non invenimus.* Combien avons-nous de Predicateurs de qui on peut dire la même choſe? Mr. Moreus en eſt un exemple.

(41) *Hortenſium magnum Oratorem ſenem invenit mortemque perhorruit ne Metella diverſum, quam in alio ſit, ſine fletu, cognam, idque dicitur ſæpiſſimè ante dixiſſe, ne quando, cum ſit ſenibus mortis metus, Cicero id ipſi evenire videret.* Plinius, *Lib. VII, Cap. XXXIV.*

(*L*) *Il avoit plaidé de ſon mieux.*] Cette Cauſe fut plaidée l'an de Rome 702. Hortenſius avoit alors ſoixante-trois ans. Cet age ne l'empêcha pas de faire un excellent Plaidoié. Brutus, qui l'avoit toujours trouvé un grand Orateur, ne l'avoit jamais autant aprouvé que ce jour-là: les autres en firent le même jugement, & Ciceron avoit lu la Piece publiée mot pour mot telle qu'elle avoit été prononcée, jugea comme les autres (41). Que ſi néanmoins Hor-

laiſſa point de lui faire beaucoup de tort, & de l'expoſer ſur ſes vieux jours à des huées, par où il étoit le ſeul qui n'avoit jamais paſſé (*i*). Il mourut l'an de Rome 703 à l'âge de ſoixante-quatre ans, dont il avoit paſſé quarante-quatre ou quarante-cinq avec éclat dans les fonctions du Barreau (*k*). Quelqu'un a dit qu'il y avoit tellement uſé ſa voix, qu'il la perdit avant que de perdre la vie. D'autres ont ſi mal entendu cette penſée, qu'ils l'ont priſe comme ſi l'on avoit dit qu'il mourut tout en plaidant, les efforts de voix qu'il fit l'aiant crevé. Tenons cela pour fabuleux, puis qu'il plaida peu de jours avant ſa mort une Cauſe d'importance (*M*); & puis que Ciceron, bien loin de toucher un genre de mort tel que celui-là, comme il auroit fait ſans doute ſi la choſe ſe fût ainſi paſſée, nous fournit dequoi en penſer autrement. Voiez ſur tout cela la Remarque *M*. Hortenſius epouſa dans ſa jeuneſſe une fille de C. Catulus (*l*). Je ne ſaurois bien dire ſi elle étoit fille auſſi de Servilia (*m*), l'une des premieres femmes de Rome. Il étoit ſon gendre durant le Proces de Verres. Mais rien ne peut être plus ſingulier que ſon mariage avec Marcia (*N*), femme de Caton d'Utique, & fille de Marcius Philippus. Il la demanda à Caton en

(*i*) Epiſt. II Ciceron ad Familiar. *Lib. VIII.*

(*k*) *Et ne tam L. Paulo, C. Marcello Coſſ. nocturna, ne quo vidi mei cum in Palæſtrum numero annos quatuor & quadraginta fuiſſe.* Cicero, in Brut.

(*l*) Ciceron, de Orat. *Lib. I. II, ſub fin.*

(*m*) *Ex ſoror una, ſed certe non eadem matre.* Idem, Verr. IV.

tenſius ſe vit expoſé le lendemain à quelques huées, ce ne fut pas pour avoir plaidé moins éloquemment que de coutume, mais à cauſe qu'on étoit fâché qu'il eut obtenu l'abſolution de ſon client. Ce chagrin avoit déja éclaté contre les Juges. *Clamoribus ſeriatis maximus judices corripuerunt, & oſtenderunt plane offe quod ferre non poſſet. . . . Acciſit hunc quod poſtridie ejus conſolationem in Locutrum Curionis Hortenſius caverat, puto ut ſanum gaudium quaderemus. Hic ebs ineptum, fremitus, clamor, tumultuum & rudentum ſibilus. Hoc magis animadverſum eſt quod mitius ab ſibilo pervenerat Hortenſius ad lacrimas. Sed tum ita bene ne in totum vitium curves ſanus eſſet, & paniterem eum jam vocis ſe* (42). Il plaida peu de jours avant ſa mort, comme Ciceron le remarque: ce fut aſſurément un de ces habiles hommes dont l'eſprit ſe ſoutient long-tems. Il eſt vrai qu'il brilla plus dans ſa jeuneſſe, que dans ſon age plus avancé, de quoi l'on donne deux cauſes: l'une, qu'il avoit choiſi l'Eloquence Aſiatique, qui ſied mieux à un jeune homme qu'à un vieillard; l'autre qu'il travailloit avec plus d'aplication quand il étoit jeune. *Si quærimus, cur adoleſcens magis floruerit ſecundo, quam ſenior Hortenſius; una ea reperiemus veriſſima duas. primum, quod genus erat orationis Aſianicum, adoleſcentia magis convenit, quàm ſenectuti. Genera autem Aſiatica dicendi duo ſunt. . . . Hæc . . . genera dicendi aptiora adoleſcentibus, in quibus gravitatem non habent. Itaque Hortenſius utroque genere florens, clamores ſæpe habet adoleſcentes. . . . Sed cum jam honores, & alia ſenior auctoritas gravius quoddam requirerete, remanebat idem, nec decebat idem. quodque exercitationem ſtudiumque demiſerat, quod in eo fuerat acerrimum, concionibus illa crebritaſque ſententiarum priſtina manebat, ſed ea veſtitu illo orationis, quo conſueverat, ornata non erat* (43). Il fut heureux même dans la conjoncture de ſa mort; car il mourut à la veille des confuſions deplorables où la République fut plongée (44).

(42) Cicero ad Ciceronem, *Epiſt. II, Lib. VIII ad Famil.*

(43) Cicero, in Bruto *ſub fin. pag. m. 451.*

(44) *Perverſum quidam ſibilatores ejus illi ſibi ne ſua magis quam fautorum eruum temperet, & tum ex tuto imo ingere ſacr ſuos Reipub. poſſit ſi tumeſ quam jam vere.* Idem, ibid. *ridem.*

(*M*) *Quelqu'un a dit qu'il . . . perdit ſa voix . . . d'autres ont . . . mal entendu cette penſée . . . . Tenons cela pour fabuleux, puis qu'il plaida peu de jours avant ſa mort une Cauſe d'importance.*] La preuve du premier de ces faits-là eſt contenue dans ce Paſſage de Quintus Sereinus Samonicus:

Sic eſt Hortenſius olim
Abſumptus, cauſis ærumis confectus agendis,
Obſcuus, cum vox demum vivente periret,
Et nondum extincti moreretur lingua diſerti.

Glandorp n'a point compris le ſens de ces Vers. *Deceſſit à cura*, dit-il (45), *ſub bellum civile Cæſ. & Pompeii . . . . clamore in actione cauſæ diruptus, ut indicat Q. Serenus.* Les paroles de Ciceron que je vais citer ne s'accordent point avec le Paſſage de Samonicus. *Perpaucis ante mortem diebus una locum ſocerum tuum defendit Appium . . . Q. Hortenſio vox extincta fato eſt, noſtra publica* (46).

(45) Glandorp Onomaſt *pag. 401, 402.*

(46) Cicero, in Bruto.

(*N*) *Rien n'eſt plus ſingulier que ſon mariage avec Marcia.*] Voici comment Plutarque raconte la choſe (47). Hortenſius pria Caton de lui donner Porcie ſa fille, qui étoit mariée à Bibulus, & qui avoit déja accouché deux fois. Donnez-la moi auſſi, lui dit-il, comme un champ ſemble où je puiſſe ſemer des enfans: je ſai bien que ſelon l'opinion humaine cela eſt un peu abſurde: mais dans le fond y a-t-il rien de plus beau, & de plus conforme au bien des ſociétez, que de ne laiſſer pas inculte le champ fecond d'une jeune femme, & de ne ſouffrir point d'autre côté qu'elle accable de trop d'enfans une famille qui en a aſſez? Outre que le prêt mutuel des femmes entre les honnêtes gens répand la vertu parmi un plus grand nombre de familles, & un plus grand nombre d'alliances dans l'Etat. Et que ſi Bibulus ne ſe veut pas entièrement deſſaiſir de ſa Porcie, je promets de la lui rendre après m'en être ſervi pour en avoir des enfans, qui ſoient un bien plus etroit entre vous & lui & moi. Caton ne trouva pas à propos de traiter de cette affaire; mais lors qu'Hortenſius lui eut déclaré qu'il en vouloit à Marcia, la femme de lui Caton, attendu qu'elle étoit encore fort jeune, & que Caton avoit déja aſſez d'enfans, on lui promit la choſe, pourveu que Martius pere de la Dame le trouvât bon. Martius y donna les mains, & tout auſſitôt Marcia fut transportée à Hortenſius. Quand elle en fut veuve & héritiere tout enſemble, elle redevint femme du premier mari. Ce que Ceſar n'oublia pas dans l'Antiction. *S'il avoit beſoin de femme*, diſoit-il (48), *pourquoi la ceder à un autre? Et s'il n'en avoit pas beſoin, pourquoi la reprendre? Cela ne montre-t-il pas qu'on s'eſt ſervi de ce leurre, afin de preter une jeune femme à Hortenſius, laquelle on recouvreroit riche?* Strabon (49) aiant rapporté que les Tapyres (50) avoient une Loi, ſelon laquelle les maris donnoient leurs femmes à d'autres, des qu'ils en avoient eu deux ou trois enfans, ajoûte que Caton avoit pratiqué la même choſe, en faveur d'Hortenſius qui lui demandoit ſa Marcia; & il remarque que Caton ne fit que louvre l'ancienne coutume des Romains. Il y a lieu de douter que ce fût leur ancienne coutume; car non ſeulement on en trouve ſi peu d'exemples, que Tertullien ne cite que celui de Caton (51); mais on voit auſſi qu'Hortenſius reconoît dans ſon deſſein quelque choſe de bien étrange, ou de bien nouveau, ſelon l'opinion des hommes (52). Il n'oppoſe pas à cette opinion les anciennes Loix, ou l'ancien uſage des Romains, qu'un auſſi grand Juriſconſulte que lui n'eût pas manqué d'alleguer en cette rencontre, il n'oppoſe que la nature. Bodin (53) critique Plutarque mal-à-propos, lui imputant d'avoir dit dans la Vie de Caton d'Utique, qu'il étoit permis aux Romains de prêter leurs femmes; car cet Hiſtorien ne parle point de cela comme d'un uſage fondé ſur les Loix, ou comme d'une choſe qui ſe pratiquât: au contraire, il introduit Hortenſius, qui avoue que ſa propoſition paroiſſoit étrange ou nouvelle. C'eſt une grande ſemence au même Bodin, de ne vouloir pas ajoûter foi au prêt de la femme de Caton; car c'eſt une Hiſtoire que Thraſeas avoit priſe des Ecrits de Munatius ami de Caton, & que Celar n'auroit pas oſé reprocher, ſi elle n'eût été connue (54). La raiſon ſur quoi Bodin apuie ſon incredulité eſt une fauſſe; c'eſt, dit-il, que par la Loi de Romulus, & ſelon la pratique ancienne que Tibere retablit, les parens châtioient à discretion les femmes qui commettoient adultere. Mais que fait cela contre la femme de Caton, qui fut cédée à un autre par ſon pere & par ſon mari? Je ne dis rien contre ces paroles: *Plutarchus & Strabo Parthos æquo ne Lacedemonios maritos uxoris amicis dare conſuevoſſe ajunt* (55), quoi qu'elles ſoient tres-capables de tromper; car qui ne croiroit en lisant cela que Plutarque attribue cette coutume aux Parthes, & que Strabon l'attribue aux Lacedemoniens? Ce n'eſt point pourtant ce que Bodin a voulu dire: ſon ſens eſt que Strabon l'attribue aux Parthes (56), & que Plutarque l'attribue aux Lacedemoniens. Cette maniere de citer n'eſt que trop frequente, & jette dans l'illuſion; elle ſemble donner pluſieurs temoins d'une même choſe, lors qu'en effet il n'y en a qu'un. Bodin ſemble dire que Plutarque & Strabon témoignent tous deux que le prêt des femmes étoit auſſi en uſage parmi les Parthes que parmi les Lacedemoniens. J'ai lu dans Mr. Menage que Casaubon a imputé à Plutarque d'avoir raporté le mariage d'Hortenſius & de Marcia, comme une choſe dont il doutoit. *Ad quem Strabonis locum notat Caſaubonus, Plutarchum de Catone rem ita narrare ut de ea dubitaſſe ſignificet* (57). Mr Menage a raiſon de dire que cela eſt faux: ce n'eſt point ſur le fait même que Plutarque témoigne des doutes; il dit ſeulement que cet endroit de la Vie de Caton eſt comme l'endroit d'une Piece de Theatre, ou l'intrigue n'eſt pas débrouillée, c'eſt-à-dire, ce me ſemble, qu'on en jugeoit fort diverſement.

Notez que quand je cenſure Bodin ſur ce qu'il impute à Plutarque, je conſidére qu'il cite la Vie de Caton d'Utique, car s'il eût cité le Parallèle de Lycurgue & de Numa Pompilius, il n'eût pas erré. Plutarque y affirme que ce Roi de Rome permit aux maris le prêt de leurs femmes. Je croi qu'il a tort de l'affirmer. Mr. Dacier le croit auſſi. *Cela eſt vrai*, dit-il (58), *de Lycurgue; mais il ne paroît nullement que Numa ait eu le même deſſein: il ſervoit même aſſez de prouver que toute communauté des femmes ne commença pas à Rome ſous Numa, mais beaucoup plus tard, & qu'elle n'avoit pas coutume.*

Lucain ſupoſe que Marcia, ſe trouvant veuve d'Hortenſius, fut trouver Caton pour le ſupplier très-humblement de la reprendre. Elle lui déclara qu'aiant paſſé l'âge d'avoir des enfans, elle ne lui demandoit que le nom de femme, qu'elle vivroit dans la continence, qu'elle ſouhaitoit ſeulement de partager avec lui les embarras & les fatigues que la malheureuſe ſituation des afaires générales lui impoſoit. Lucain ajoûte que ces paroles de Marcia toucherent Caton, & qu'encore que le tems ne fût point propre au mariage, il lui accorda ce qu'elle lui demandoit. Il eſt vrai que toutes les cerémonies nuptiales furent ſupprimées, ſans en excepter celle qui paſſe pour la principale, & pour la con-

(47) Plutarch. in Catone Utic. *pag. m. 770.*

(48) *Idem. in d. pag 784.*

(49) Strabo, *Lib. XI, pag. 555.*

(50) *Ils étoient voiſins des Parthes.*

(51) *En effet, credo, majorum & ſapientiſſimorum diſciplina. Graci Lycurgi & Romani Catonis exemplum proprium ſuas amicis communicaverunt . . . O ſapientiſſimi Attica! & Romana tuguria exemplum! Iemmes Phil ſophus & Cenſor.* Tertull. in Apologet. *L'exemple de Caton ne regarde point les Romains.* Tertullien *attribue à Caton ce qu'on ne ſe ſeroit pas aviſé avec lui d'attribuer à Caton d'Utique.*

(52) *Alſ pro quo ſuſpicione ut vitium, quam ut novum, & inuſitatum ab omnibus ſolet arcuſare.*

(53) *Bodin. Meth. Hiſt. Cap. IV, pag. m. 78.*

(54) Plutarch. in C. Minor. *pag. 770.*

(55) Bodin. Meth. Hiſt. *pag. 78.*

(56) *Il ſalloit dire non Tapyres, & non pas Parthes.*

(57) Menag. Amæn. Juris, *cap. X. Je ne trouve point cela dans les Notes de Casaubon ſur Strabon.*

(58) Dacier, *dans ſon Extrait ſommaire de la Vie de Caton de Plutarque, ou Parallèle de Lycurgue & de Numa, pag 362, 363. Edit. de Hollande* [*pag. 119 Vol. 10. Tom. I. Ed. d'Amſt. 1734.*]

en forme de prêt, & il l'obtint ſans beaucoup de peine, encore que ſa groſſeſſe témoignât qu'elle n'étoit point trop mal avec ſon mari. Il eut un fils qui lui donna beaucoup de chagrin; de ſorte que quand il plaida pour ſon neveu, il voulut bien faire connoître qu'il l'avoit choiſi pour ſon héritier au préjudice de ſon fils. Cependant ce fut à ce fils indigne qu'il laiſſa ſon bien, ſi nous en croions Valere Maxime. Voiez l'Article ſuivant.

conſommation de l'œuvre. Marcia ne quitta point ſon habit de deuil, elle embraſſa ſon mari comme une mere ſon enfant (59). Catou prenoit tant de part aux miſeres de l'état public, que depuis la guerre civile il ſe privoit de toutes ſortes de divertiſſemens, il laiſſoit croître ſa barbe, il vivoit comme une perſonne en deuil. Les ofres de Marcia furent acceptées au pied de la lettre. Voici ce que Lucain lui fait dire:

Dum ſanguis inerat, dum vis materna, peregi
Juſſa Catonis, & gemmas extuli ſocia maritus.
Viſceribus laſſis, partuque exhauſta revorſo
Jam nullis tradenda viro: da fœdera priſci
Illibata tori, da tantum nomen inane
Connubii, liceat tumulo ſuccedere, Catonis
Martia: nec dubium longa quæratur in ævo:
Mutavim primas expulſa, ut tradita, tedas.
Non me lætorum ſeceſſus, robuſque fecundis
Accipis, in curas venio, partumque laborum.
Da mihi caſtra ſequi (60).

Je penſe que s'il eût été par tout auſſi curieux des fictions qu'en cet endroit-ci, on ne l'accuſeroit pas de ſuivre trop le cours de l'Hiſtoire, & de ne donner pas à ſon Ouvrage une forme aſſez poétique. Quoi qu'il en ſoit, raportons ce qu'il obſerve de l'extrême rigidité de Caton.

Illo nec horriſonum ſanctis dimovit ab oris
Cæſarem, duroque admiſit gaudia vultu.
(Ut primum tellis feralia vidorat arma
Intonſus rigidam in frontem deſcendere canos
Paſſus erat, maſtamque genis increſcere barbam,
Una quippe vocat ſtudiuſque odiuſque carorum,
Humanum hoc, ere genus) nec fadera priſci
Sunt timeata tori: juſſa quoque robur amori
Reſtitit: his mores (61).

(59) *Sic, ut erat, mœſta ſervatis lugubria veſtibus, &c. non modo mater, ſed & amplexa ea virtus, Lucan. Lib. II, Verſ. 385.*

(60) Lucani ibidem, *Verſ.* 350.

(61) Idem ibidem, *Verſ.* 372.

HORTENSIUS (QUINTUS) fils du précédent, ſe rendit ſi peu digne d'un tel pere, qu'il penſa en être deshérité (*A*). Mais ſi c'eſt le même qui fut Proconſul de la Macedoine apres la mort de Jules Céſar, on peut préſumer qu'il changea de vie. Il embraſſa avec chaleur le parti de la Liberté, & ſe joignit fortement à Brutus, pour lever des armées qui fuſſent capables de maintenir la Cauſe (*a*). Il fut pris à la bataille de Philippes; & maſſacré en repréſailles par les ordres de Marc Antoine, ſur le tombeau de Caïus Antoine (*B*). Quelques-uns croient que notre Hortenſius eſt le même, que celui qui avoit été dans le parti de Jules Céſar contre Pompée (*C*). Or comme ceux qui parlent de lui font aſſez entendre qu'il étoit fils unique d'Hortenſius, nous pouvons le regarder comme le pere de Q. HORTENSIUS CORBIO, & de MARC HORTENSIUS HORTALUS, dont celui-là fut un monſtre d'impuretez & de débauches (*D*), celui-ci tomba dans la pauvreté, & eut la diſcrétion de ne ſe point marier, juſques à ce qu'Auguſte lui eût donné les moiens d'entretenir une famille (*b*). Mais la libéralité de cet Empereur n'aiant pas ſuffi aux beſoins de tous les enfans qui nâquirent de ce mariage, Hortalus demanda l'aſſiſtance du Sénat (*E*). Tibere rejetta d'abord cette demande fort durement; & Hortenſius qu'il avoit dans ſon parti (9). Quelque tems après il lui donna le commandement d'une flotte ſur les côtes d'Italie (10). Ne décidons point ſur des apatences.

(*a*) Cicero, Philipp. X.

(*b*) Tacite, *Annalium Lib. II, Cap.* XXXVII XXXVIII.

(1) Epiſt. III *Libri* VI *ad Attic.*

(2) *Natura mutumbo eſt: hac ſtirpe ſi cum, hac ſtirpe ſi tum, non potuit magis convenire*, Bardeum, *Lib.* X, *Epiſt.* IV.

(3) *Illa Hortenſiana omnia ſuorum ſenſorum ac ſuavium ſunt. Ad Julium Ligurium Epiſtola* XVIII.

(4) Ibid. Epiſt. III *Libri* VI.

(5) Valer. Maxim. *Lib.* V, *Cap.* IX, *num.* 2.

(6) Plutarch. in Catone min. *pag.* 784.

(7) Plutarchus, in Bruto. *Vovet. adſi* Velleius Paterculus, *Lib.* II, *Cap.* LXXI, *qui tamen negat ſe ſi Filio d'Hortenſius perit dans cette Guerre.*

(8) Cicero, Epiſt. ad Attic. III *Libr.* VI.

(9) Plutarch. in Catone *pag.* 732.

(10) Appianus, *Lib.* II, Bell. Civil.

(11) Onoſ. *pag.* 406.

(12) *Libr.* VI, *Cap.* XV.

(13) Epiſt. ad An. IV, XVI. XVII, XVIII, *Libri* X.

(14) Philipp X.

(15) In Plin. Epiſt. *Libr.* V.

(16) *Libr.* III, *Cap.* V.

(17) *Il en parle dans un autre endroit, comme on l'a vu dans la Remarque* (A).

(18) Comment. in Tacit. Annal. *Libr.* II.

(19) Voſſius, de Hiſt. Latinis, *pag.* 48.

(20) Annal. *Libr.* II, *Cap.* XXXVII.

(21) Comment. in Tacit.

(22) In Tacit. *pag.* 414.

(*A*) *Il penſa . . . être deshérité.*] Ciceron fait aſſez entendre dans ſes Lettres (1) que le fils d'Hortenſius ne valoit rien, & que ſon mauvais naturel (2), & un affranchi nommé Salvius l'avoient gâté (3). Il ſemble dire que ſon pere ne l'aimoit pas (4); mais écoutons Valere Maxime, qui eſt la-deſſus d'une clarté ſinguliere. *Q. Hortenſius quo ſuis temporibus ornamentum Romana eloquentia fuit; admirabilis in filio patientia exſtitit. Cum enim ea affectus imperatorem ejus ſuſpectum & nequitiam invitam habuerat, ut Meſſallam ſua ſororis filium haredem habiturus omnibus rerum defunctus judicibus diceret, ſi illum damnaſſent nihil ſibi prater aſſiduum nepotem ex quibus acquiſiturus ſuperfuturum: Hinc ſtultiæ ſententia quam etiam edita oratione inſeverat, filium penius in termente animi quam in voluptatibus reponens: tamen ne naturæ ordinem confunderet, non utpote ſed filium haredem reliquit* (5). Il eſt aſſez étrange qu'Hortenſius ait fait connoître qu'il avoit choiſi ſon neveu pour ſon héritier; car s'il jugeoit ſon fils digne de l'exheredation, ne pouvoit-il pas transferer ſon heritage à ſes petits-fils, comme il diſoit qu'il ſeroit contraint de faire en cas que l'on condamnât ſon neveu? Etrange grand-pere, qui ne ſonge à ſes petits-fils, que lors qu'un fils de ſa ſœur lui manque! Valere Maxime a peut-être mutilé ce fait, par la ſuppreſſion de quelques clauſes eſſentielles. Peut-être auſſi qu'il ne faut prendre la déclaration d'Hortenſius, que pour une figure de Rhétorique: il y a des ruſes de guerre dans ce metier que nôtre Orateur ſavoit fort bien mettre en uſage. Apparemment il vouloit attendrir les Juges, en paroiſſant s'intéreſſer à l'abſolution de ſon client, comme à celle d'une perſonne qui lui devoit tenir lieu de fils. D'autres diſent que ce fut la femme d'Hortenſius qui hérita de ſes biens (6); la femme, dis-je, que Caton lui avoit prêtée, & qu'il reprit apres le decès d'Hortenſius.

(*B*) *Il fut . . . . . maſſacré en repréſailles . . . . . ſur le tombeau de Caius Antoine.*] Pour entendre ces repréſailles, il faut ſe ſouvenir que Caius Antoine frere de Marc Antoine tomba entre les mains d'Hortenſius, durant les deſordres qui ſuivirent la mort de Jules Céſar; & que Brutus aiant ſpris que les fureurs du Triumvirat avoient fait perir entre autres hommes illuſtres D. Brutus & Ciceron, écrivit à Hortenſius d'immoler à leurs Manes ſon priſonnier (7). Cela fut fait. Voilà quelle fut la fin de Caius Antonius, & quelle en fut la vengeance.

(*C*) *Quelques-uns croient . . . qu'il avoit été dans le parti de Jules Céſar contre Pompée.*] Ce qui fait ici quelque peine, eſt que le fils d'Horteulius étoit à Laodicée l'an de Rome 702, & qu'il y mouut une vie tout-à-fait honteuſe (8). Quelle aparence, dira-t-on, que deux ans apres il ſe fût pouſſé de telle ſorte auprés de Céſar, que ce fût à lui que Céſar ait donné le commandement de ſes troupes, le jour qu'il voulut paſſer le Rubicon, & ſe ſaiſir d'Arimini, en quoi conſiſta le début de la grande affaire qui devoit décider de l'Empire? C'eſt neanmoins ce que fit Céſar à l'Hor-

(*D*) *Q. HORTENSIUS CORBIO . . . fut un monſtre d'impuretez & de débauches.*] Valere Maxime (16), donnant une Liſte des enfans qui ont vérifié le Proverbe, *Heroum filii noxæ*, oublie le fils (17), mais non pas le petit-fils d'Horteufius. *Q. Hortenſius . . . . . nepos Hortenſius Corbio omnibus ſcortis abjectiorem vitam exegit, ad ultimumque lingua ejus tam libidinis cunctorum inter lupanaria profluxit, quàm ava pro ſalute ejus in foro excubuerat.* Si Liſe s'eton ſouvenu que cet Auteur a parlé au nombre pluriel des petits-fils d'Hortenſius dans le Chapitre IX du V Livre, il n'auroit pas cru (18) qu'Horteufius Hortalus, & Hortenſius Corbio ſont une même perſonne. Le caractere, que Tacite donne à celui-là, le diſtingue viſiblement de celui-ci. Morery & Hofman font la même faute que Liſe, puis qu'ils citent Valere Maxime au Chap. V du III Livre; Tacite au II Livre des Annales; & Suetone dans la Vie de Tibere, par raport au petit-fils d'Hortenſius *qui étoit extrêmement débauché*. Voſſius eſt la cauſe de leur mépriſe, parce qu'il a raporté ces trois Citations à un petit-fils d'Hortenſius, tout comme ſi elles euſſent concerne la même perſonne (19).

(*E*) M. HORTENSIUS HORTALUS *a demandé l'aſſiſtance du Sénat.*] Sa Harangue eſt dans Tacite (20): il avoit amené avec lui ſes quatre petits garçons, & en les montrant au Sénat, il le pria d'avoir égard à la poſterité de tant de Conſuls & de tant de Dictateurs, *en diſant & proposant tot Conſulum, tot Dictatorum.* Liſe (21) trouve l'hyperbole un peu bien forte, attendu que la Famille des Hortenſius n'a donné qu'un Conſul, & qu'un Dictateur. Il tâche d'excuſer Hortalus, en diſant qu'il a eu peut-être en vue ſes ancêtres maternels. Mr. Ryck (22) n'en parle pas en doutant, il donne la choſe pour indubitable, & il croit qu'on eut en vue principalement les *Mureenes Philippes* de la Famille deſquels étoit ſorte, dit-il, Marcia la grand'-mere d'Hortalus. Ce dernier fait n'a nulle aparence: car d'un côté nous ne trouvons qu'un fils d'Hortenſius l'Orateur; ce

& puis s'étant aperçu que ſa dureté n'étoit point du goût de la Compagnie, il dit que ſi le Sénat le louhaitoit, il donneroit une telle ſomme à chacun des enfans mâles d'Hortalus (*c*) (*F*). On l'en remercia ; mais Hortalus, ſoit de crainte, ſoit par un reſte de courage, ne dit mot ; & depuis ce tems la Tibere ne lui faiſant aucune libéralité lui donna le tems & l'occaſion de tomber dans la plus honteuſe miſere (*d*).

(c) *Decem ſeſtertia ſingulis quos juxta è viris eſſent.* Tacitus, *ibid. Memoriæ* Rujck *evolvi cela a 1000 Ducatons.*

(d) *Egere alia gratia; filios Hortalo, paucos an nepotes reliquerit, anquiſitum ſatisque compertum.*

Neque miſeratus eſt poſtmodum Tiberius, quamvis domus Hortenſia pudendam ad inopiam diſſideret. Tacit. Ann. *Lib.* II, *cap.* XXXVII.

fils étoit homme fait lors que Ciceron paſſa par Laodicée l'an 702. D'autre côté Caton ne pouvoit pas être fort jeune, quand il céda Marcia a Hortenſius, puis que ſa fille Porcie avoit eu déjà deux enfans (23). Or Caton mourut âgé de quarante-huit ans l'an 707 de Rome (24) : ſi donc on ſupoſe, comme il eſt très-vraiſemblable, qu'il avoit pour le moins trente-cinq ans, lors qu'il ſe défit de Marcia en faveur d'Hortenſius, il faudra dire que ce mariage ſe fit l'an de Rome 694. Il n'eſt donc pas poſſible que le fils d'Hortenſius, que Ciceron eut dans la ville de Laodicée l'an 702 de Rome, ſoit venu de Marcia. Mais qu'eſt-il beſoin de conjecturer? Nous avons un fait dans Plutarque qui décide la queſtion : Marcia étoit encore la femme de Caton pendant l'expedition de Cypre (25), c'eſt-à-dire l'an 696 de Rome. Il ne faut pas diſſimuler qu'Hortalus eſt nommé jeune homme par Tacite ſous l'an de Rome 769, ce qui ne s'accorderoit gueres avec la ſupoſition que le fils unique d'Hortenſius, eût ce débauche dont Ciceron & Valere Maxime parlent, qui périt peu après la bataille de Philippes en 712. Mais il eſt beaucoup plus juſte de s'imaginer que Tacite n'a pas aſſez pris garde à l'âge de ſon Hortalus, que de chicaner ſur ſa Harangue que Valere Maxime avoit lue, & qu'Hortenſius avoit recitée peu avant ſa mort. Or cette Harangue ſupoſe viſiblement qu'il n'avoit qu'un fils ; car ſi outre ce garnement qui ſalua Ciceron dans la ville de Laodicée, il eut eu quelque fils de Marcia, il ne lui auroit pas été néceſſaire de choiſir ſes petits-fils pour heritiers au défaut du fils débauché, & de Meſſala ſon neveu.

(23) Plutarch. in Catone min. *pag.* 772, 773.

(24) *Ibidem, pag.* 784.

(25) *Idem, ibid. pag.* 777.

(*F*) *Tibere . . . dit qu' . . . . il donneroit . . . à chacun des enfans mâles d'Hortalus.*] Cela donne lieu de croire qu'Hortalus n'avoit amené que ſes quatre fils, mais qu'il avoit laiſſé chez lui des filles, deſorte que pour parler exactement, il ne faut point dire avec Suetone (26), qu'il avoit eu quatre enfans de ſon mariage ; car s'il n'en avoit point eu plus de quatre, Tacite attribueroit a Tibere une abſurdité. Je ne crois point non plus que l'on puiſſe dire en bonne & parfaite exactitude que Tibere ne donna rien a Hortalus (27). N'offrit-il pas de lui donner une ſomme, ſi le Senat le trouvoit bon? N'en fut-il pas remercié? Pouvoit-il douter de l'intention favorable de l'Aſſemblée pour ce pauvre Sénateur? Il eſt donc très-apparent que cette ſomme fut donnée ; mais comme ce fut l'unique libéralité du Prince, elle n'empêcha pas la miſere d'Hortalus. Qu'on ne m'allégue point Suetone (28), qui prétend que les charitez de Tibere envers les Senateurs pauvres furent attachées à des conditions, qui en excluent celui-là. Ces conditions, dit-il, étoient que l'on ſerout apasoüire de ſon indigence au Sénat (29) : *quo pacto pleroſque modeſtia & pudore detorſit, in quibus Crialum & Horteſiæ Cratetes nepotem.* Mais il eſt très-faux que la honte ou ſa modeſtie aient empêché le petit-fils d'Hortenſius d'accomplir la condition. N'avoua-t-il pas ſa miſere? N'amena-t-il pas ſes quatre fils, pour prier la Compagnie d'en avoir pitié? Ne prit-il pas l'Empereur de les garantir de la faim? *Nec ad invidiam iſta, ſed convelanda miſericordia refero : adſequuntur florente te, Cæſar, quos dederis honores, interim & Horteſiis promptos, duos Auguſti alumnos ab inopia defende* (30). Achille Statius (31), qui a dit que notre Hortalus eſt peut-être celui de l'Epigramme LXVII de Catulle, ne ſongeoit pas que ce qu'il raporte de Tacite, & qu'on vient de voir, regarde l'an 769 de Rome. Je ſai bien que Catulle n'eſt point mort en 697. Scaliger refute ſolidement ce menſonge de St. Jerome, mais il n'y a nulle aparence qu'il ait vécu juſques à l'an 763. Nous refutons lui cela Joſeph Scaliger dans l'Article de CATULLE. A coup ſûr, l'Hortalus de cet ancien Poete étoit plutôt Hortenſius que ſon petit-fils ; & je ne ſaurois aſſez m'étonner qu'Iſaac Voſſius dans le même Livre (32) où il a ſoutenu contre Scaliger que Catulle eſt mort l'an 704 de Rome, ou l'an 705, ait voulu (33) que l'Hortalus de ce Poete fut le même que celui de Tacite.

(26) In Tiber. cap. XLVII.

(27) On le dit dans la Memoire de Horſtendo, au Mot Hortalus.

(28) In Tiber. *Cap.* XLVII.

(29) Tacite, Ann. *Libr.* II, *Cap.* LXXV, s'étonne de cela.

(30) Tacit. Annal. *Libr.* II, *Cap.* XXXVII.

(31) Notis in Catull. Epigram. LXVII.

(32) Obſervat. ad Catull. *pag.* 81.

(33) *Pag.* 252.

HORTENSIUS (JEAN) en François *Des-Jardins*, Médecin de François I, nâquit au voiſinage de Laon en Picardie, de Jean Des-Jardins Capitaine du Chateau de Hamelle dans le Diocèſe de Laon. Il profeſſa les Humanitez a Paris dans le College du Cardinal le Moine, & puis s'apliquant a l'étude de la Médecine, il fut fait Bachelier en cette Science l'an 1514, Licentié l'an 1517, & Docteur l'an 1519. Il paroit par les Regîtres de l'Univerſité de Paris qu'il y étoit Docteur Régent l'année 1521, & qu'il fut Doien de la Faculté en 1524. Comme il entendoit le Grec en perfection, il exhortoit vivement ſes Ecoliers à l'étude de cette Langue ; & afin que chacun fût en état de conſulter l'Original de Galien, il fit préſent de l'Edition Greque de cet ancien Médecin à la Bibliotheque de la Faculté ; car en ce tems-là les Médecins de Paris avoient une Bibliotheque publique dans leurs Ecôles (*a*). Il s'aquit une telle réputation, qu'on le croioit capable de guérir toutes ſortes de maladies, pourvu que l'heure fatale ne fût pas venue (*b*). On n'exceptoit que cela (*A*) ; deſorte qu'on lui apliquoit ordinairement ce Proverbe, *Contra vim mortis non eſt medicamen in Hortis* (*c*). On le voit loüé dans pluſieurs Livres (*B*) : mais pour lui il ne fit jamais rien imprimer ; & l'on n'a rien publié de ſa façon après ſa mort. Il épouſa Jeanne Bourdin en 1520, & Marie le Tellier en 1541. Il laiſſa ſept enfans de la prémiere, & quatre de la derniere. Les établiſſemens qu'ils ont eus (*C*), & les biens immeubles qu'il laiſſa, ſont une preuve qu'il avoit gagné bien de l'argent. Il mourut de mort ſubite, frapé d'apoplexie, pendant qu'il donnoit à ſes parens & à ſes amis le repas de ſon jour natal en 1547. Cela donna lieu à un beau Sonnet de Des-Portes (*D*), que l'on verra tout entier dans les Remarques. Monſr. Mena-

(a) Hemeræus, Dilect. de Academ. Pariſienſ.

(b) Boiſſard, Hiſtoria Academ. Pariſienſis.

(c) *De Pandolfi en Latin* de Horteſiis, ou de Hortis.

(1) Il remarque ſur la Vie de Pierre Ayrault, *pag.* 150.

(2) *Expratereas & Martinum Acoſtam & Michaelis Dumoulin, Medicos Pariſienſium decani, qui interpretationem Hippocratis & Galeni de victus ratione in morbis acutis nuncupavit Joannes Hortenſius Medicus & ejuſdem Pariſienſis doctiſſimus.* Menagius in *Diogenem Laërtium*, pag. 112.

(3) *Ibidem, pag.* 114.

(*A*) *On n'exceptoit que cela.*] Populairement parlant c'étoit beaucoup dire ; mais dans le fond c'étoit excepter beaucoup : car ſi la mort ne s'en mêle pas, il n'eſt point de maladies qu'un Medecin ne guerriſe ; la nature toute ſeule eſt très-capable alors de les guerir. Néanmoins de la maniere que nous avons accoutume de juger des choſes, nous figurant une infinité de conditions très-poſſibles qui détourneroient la roue, & qui changeroient la chaine & le cours des événemens, c'eſt donner une grande idée d'un Médecin, que de dire que pourvu qu'une force majeure ne vienne pas l'interrompre, il redonnera la ſanté à un malade. Cela me fait ſouvenir de la penſée trop cavaliere qu'on impute à je ne ſai quels Amiraux, qui étant prêts de donner bataille dans des circonſtances favorables, & après des meſures bien priſes, s'aſſûroient de vaincre pourvu que Dieu ſe tînt neutre, & laiſſât faire les combatans.

(*B*) *On le voit loüé dans pluſieurs Livres.*] Mr. Menage (1) cite Arnaud d'Oſſat, dans ſon Expoſition contre Jaques Charpentier ; René Moreau, dans la Vie de Jaques Sylvius ; du Boulay, dans l'Hiſtoire de l'Univerſité de Paris ; Louis d'Orleans, dans la Plante humaine ; Pierre Ayrault, dans ſes Livres *de Ordine judiciario* ; Jean Vaſſe (2), dans une Epître Dédicatoire.

(*C*) *Les établiſſemens qu'ils ont eus.*] Voici comme parle Mr. Menage (3). *Prædiorum ſuiſſe, ut tum erant tempora, teſtantur & ejus ædes plurimæ, & prædia multa & libera undecim qua nido majores pennas, ut Flaccus verbis utar, extenderunt.* Par le detail de ces ontre enfans il paroit que les filles furent mariées a des gens conſidérables, a un Guillaume Verſoris Conſeiller au Chatelet, fils de Jean Verſoris célèbre Avocat au Parlement de Paris ; à un Jean Metayer, Conſeiller à la Cour des Monnoies ; à un Pierre Ayrault, Lieutenant Criminel d'Angers. L'un des fils fut Conſeiller au Chatelet, un autre fut Chanoine de Senlis, un autre fut Conſeiller à la Cour des Monnoies. Ce Conſeiller au Chatelet laiſſa un fils qui exerça la même charge, fut Echevin de Paris en 1600, & laiſſa un fils qui eut entre autres enfans la femme de Denys Godefroi Hiſtorographe de France. Il ne reſtoit plus parmi les deſcendans de Jean Des-Jardins qu'une perſonne qui portât ſon nom (4), au tems que Mr. Menage taiſoit ce Livre.

(*D*) *Sa mort . . . . donna lieu à un beau Sonnet de Des-Portes.*] On ne ſera pas fâché de le voir ici. Le Pere Vavaſſeur l'a mis en Latin, & Mr. Menage a fait une Epigramme ſur la même Penſée (5).

Après avoir ſauvé par mon art ſecourable
Sans de corps languiſſans que la mort menaçoit,
Et chaſſé la rigueur du mal qui les preſſoit,
Gagnant comme Eſculape un nom toujours durable.

(4) Petrum Hortenſium noſtrum ſtirpemque quæ Margaritam de Graſſalia uxorem ſibi adjunxit. Menage, Remarq. ſur la Vie de P. Ayrault, *pag.* 317.

(5) *Tout ce la je le mis dans le même pays, pag.* 504 *le Sonnet François eſt à la pag.* 330.

Cette

Menage, qui étoit iſſu de Jean Des-Jardins du côté des femmes (*E*), a fait ſa Vie (*d*). Nous en avons tiré ce morceau.

(*d*) *Elle eſt en Latin, dans le Volume qu'il publia à Paris l'an 1675 in 4. contenant la Vie de Pierre Ayrault, de Guillaume Menage, &c., avec un grand nombre de Remarques.*

Cette fatale ſœur, cruelle, inexorable,
Voyant que mon pouvoir le ſien amoindriſſoit;
Un jour que ſon courroux contre moi la pouſſoit,
Finit quant & mes jours mon labeur profitable.
PASSANT, *moi qui pouvois les autres ſecourir,*
Ne dis point qu'au beſoin je ne me ſus guarir,
Car la mort qui domtoit l'effort de ma ſcience,
Ainſi que je preuois ſobrement mon repat,
Me prit en trahiſon, ſain & ſans defiance,
Ne me donnant loiſir de penſer au trepas.

(*E*) *Mr. Menage . . . étoit iſſu de Jean Des-Jardins du côté des femmes.*] Pierre Ayrault, aieul maternel de Mr. Menage, épouſa Anne Des-Jardins fille de notre Hortenſius, & de Marie le Telher ſa ſeconde femme, qui étoit de la même famille dont Monſieur le Chancelier le Tellier deſcendoit (6).

(6) Menage, Remarq. ſur la Vie de P. Ayrault, *pag.* 515, 517.

HORTENSIUS (LAMBERT) né à Montfort dans la Province d'Utrecht le prémier jour d'Avril 1518 (*A*), a tenu rang parmi les doctes de ſon ſiecle. Il étudia à Louvain les Langues ſavantes avec une extrême application, ſous de fort excellens Maîtres; & il ouït auſſi les Leçons de Vives ſur la Dialectique. Il publia en Vers Latins une Traduction du Plutus d'Ariſtophane avec des Notes, & donna par là des preuves de ſes progrès en la Langue Grecque. On a pluſieurs autres Livres de ſa façon (*B*). Il régenta fort long-tems à Naerden en Hollande; & peu s'en falut qu'il ne périt lors que cette ville fut ſaccagée par les Eſpagnols en 1572, ſous la conduite de Friderie de Tolede fils du Duc d'Albe. On lui avoit pillé ſa maiſon; on lui avoit tué ſous ſes yeux ſon fils naturel (*a*); il alloit lui-même être égorgé nonobſtant ſon caractere de Prêtre; mais par bonheur un Gentilhomme (*b*) qui avoit été ſon Ecolier, & qui portoit les armes au ſervice des Eſpagnols, ſe trouva là tout à propos afin de lui ſauver la vie. On remarqua qu'il n'avoit eu ſoin que de ſauver du naufrage ſes Notes ſur la Pharſale de Lucain. Il fit une Deſcription du Sac & du Maſſacre de Naerden, de laquelle le Manuſcrit ſe voit à Utrecht. Il ne ſurvêquit gueres à cette déſolation; car il mourut en 1573 (*c*) auprès de Naerden, dans une (*d*) maiſon de campagne (*e*).

(*a*) *Occiſo in oculis filio ſuo naturali.* Valer. Andreas, Biblioth. Belg. *pag.* 615. *Mais notez, que Mr. Brandt, dans ſon Hiſtoire Flamande de la Reformation, à l'année* 1584 *pag.* 302, 703, *parle de* Jerôme Hortenſius, *Miniſtre de la Haye & non d'Amſterdam, qu'il dit être fils de* Lambert.

(*b*) *Il s'appelloit* Waldam.

(*c*) *Ex* Valer. Andreæ, Biblioth. Belg. *pag.* 615: *Suburbano. Il faloit dire prædio.*

(*d*) Freherus, *dans ſon* Theatre, *pag.* 1491, *dit la perdition.*

(*A*) *Il naquit à Montfort . . . . . le prémier jour d'Avril* 1518.] Je m'écarte en cela de Valere André mon Auteur, qui le fait naître en 1500. Il aura été trompé ſans doute par ces paroles de Swert (1), *Natus eſt anno* CIↃ. IↃ. XVIII. *Kal. Aprilis*: il aura cru que ces Lettres numérales XVIII ſe rapportent au mot Kalendes, faute de s'être ſouvenu qu'il n'y a point dans le Kalendrier Romain aucun dix-huitieme jour avant les Kalendes d'Avril. Ce n'eſt point la ſeule raiſon qui m'ait déterminé à joindre XVIII avec les Lettres précédentes; j'y ai été porté auſſi par cette conſidération. Valere André dit qu'Hortenſius étoit fort jeune (2) lors qu'il vint étudier à Louvain ſous Rutgerus Reſcius, Profeſſeur en Langue Grecque; or il dit ailleurs (3) que Reſcius décéda en 1545, qui étoit la dix-ſeptieme année de ſa Profeſſion; il ne l'avoit donc commencée qu'en 1528. Comment eſt-ce donc qu'Hortenſius auroit pu venir étudier fort jeune ſous ce Profeſſeur, s'il étoit né l'an 1500? Mais s'il étoit né en 1518, rien n'eſt plus aiſé à comprendre que cela. Paul Freherus (4) s'eſt trompé, & dans l'année de la naiſſance, & dans celle de la mort, puis qu'il a dit que Lambert Hortenſius naquit l'an 1501, & mourut l'an 1577.

(1) Athen. Belg. *pag.* 108.

(2) *Adoleſcens admodum*, *pag.* 613.

(3) *Pag.* 306.

(4) In Theatro, *pag.* 1493. Konig *le fait auſſi naître en* 1501.

(*B*) *On a pluſieurs Livres de ſa façon.*] En voici les Titres: *Enarrationes in Virgilii Æneida*, in fol. *Explanationes in Lucani Phaſſalum*, imprimées à Bâle l'an 1578, *in fol. Satyrarum in eos ſui vitia & mores libri II. Epithalamiorum liber I. Sereniſſimum civilium Ultrajectinarum libri VII. De bello Germanico à Carolo V. Cæſare geſto libri VII. Tumultuum Anabaptiſticorum liber I* (5).

(5) *Voïez ce Livre dans la Remarq.* (*B*) *de l'Article* Pic *en* 29. *J'ajoûte ici qu'il a été reimprimé à Amſterdam en* 1636, *avec l'Hiſtoire Anabaptiſtique de factione Monaſteriensi de* Conrad Bornhaſius, *par les ſoins de* Theodore Struckius, *Miniſtre de Bark, au pays de Cleves.*

HORTENSIUS (MARTIN) nâtif de Delft en Hollande, & Profeſſeur en Mathématique à Amſterdam, auroit pu aller loin dans les matieres de ſa profeſſion, s'il ne fût pas mort à la fleur de ſon âge l'an 1639 (*A*). La Préface, qu'il a miſe au devant d'un Livre de Philippe Lansbergius qu'il avoit traduit en Latin, & dans laquelle il fait de puiſſantes Objections au Syſtême de Tycho-Brahé, nous aprend de quelle maniere il cultiva l'étude de l'Aſtronomie, & y fut aidé par les Converſations de Lansbergius, auquel Beekman Recteur de l'Ecôle de Dordrecht, perſonnage fort mêlé dans l'Hiſtoire de Mr. Des Cartes, le recommanda. Ce Livre de Lansbergius a pour Titre, *Commentationes in motum terræ diurnum & annuum, & in verum aſpectabilis cœli typum*, & fut imprimé à Middelbourg l'an 1630 *in* 4. Hortenſius a traduit auſſi l'Inſtitution Aſtronomique de Guillaume Blaeuw; & a compoſé de ſon chef une Diſſertation *de Mercurio ſub Sole viſo & Venere inviſa*, adreſſée à Gaſſendi; & une Réponſe à ce que Kepler avoit mis au devant de ſon Almanach de l'an 1624 (*b*). Les Lettres que Gaſſendi lui écrivoit témoignent une eſtime ſinguliere pour lui. On a imprimé dans le Volume des Lettres de ce fameux Philoſophe celles qu'Hortenſius lui avoit écrites. J'ai ſu par-là qu'il étoit né en 1605 (*c*), & qu'il avoit été reçu Profeſſeur à Amſterdam l'année 1634 (*d*). Il ne paroiſſoit pas content de ſa condition; & il parle (*e*) de l'eſprit qui régnoit dans cette fameuſe ville en homme piqué & outré de ce qu'on ne venoit pas à ſes Leçons, & qu'on ne favoriſoit pas l'exécution des machines qu'il méditoit, dont il eſpéroit un ſuccès ſupérieur à tout ce qu'avoit fait Tycho-Brahe (*f*). On a quelques Harangues de ſa façon; une *de utilitate & dignitate Matheſeos*, & une *de Oculo ejuſque præſtantia*. Il témoigne dans une de ſes Lettres à Gaſſendi (*g*), que l'impreſſion de ſa Réponſe au Livre que Pierre Bartholin avoit publié contre lui pour la défenſe de Tycho-Brahe, n'étoit

(*a*) Voïez Andreas, Biblioth. Belg. *pag.* 532.

(*b*) Voïez Voſſius, *de Scient. Mathem. pag.* 200, 202.

(*c*) Oper. Gaſſendi, *pag.* 418 *Tomi VI.*

(*d*) Oper. Gaſſendi, *pag.* 422, *Tom. VI.*

(*e*) *Ibidem pag.* 419.

(*f*) *Ibidem, pag.* 425. *Vide etiam pag.* 429, *& pag.* 432.

(*g*) *Pag.* 218.

(*A*) *Il auroit pu aller loin dans les matieres de ſa profeſſion, s'il ne fût pas mort à la fleur de ſon âge l'an* 1639.] J'ai abandonné là-deſſus Valere André; car il marque l'an 1640. Ce qui m'a porté à l'abandonner eſt un Paſſage de Monſr. Des Cartes que mérite d'être copié: je le tire d'une de ſes Lettres au Pere Merſenne (1), qui, pour n'être pas datée, ne laiſſe pas d'établir ſolidement la date dont j'ai beſoin, puis que dès les prémieres lignes l'Auteur nous aprend qu'il l'écrivit en réponſe à une Lettre du dernier Décembre 1639. Voici ce que j'ai trouvé à propos d'en copier: *Hortenſius étant en Italie il y a quelques années ſe voulut mêler de faire ſon horoſcope, & dit à deux jeunes hommes de ce pais qui étoient avec lui qu'il mourroit en l'an* 1639, *& que pour eux ils ne vivroient pas long-tems après. Or lui étant mort cet Eté comme vous ſavez, ces deux jeunes hommes ont eu telle apprehenſion, que l'un d'eux eſt déja mort, & l'autre qui eſt le fils de Hortenſius* (2) *eſt ſi languiſſant & ſi triſte, qu'il ſemble faire tout ſon poſſible, afin que l'Aſtrologue n'ait point menti. Voilà une belle ſcience, que ſert à faire mourir des perſonnes qui n'euſſent peut-être pas été malades ſans elle.* On auroit tort de m'objecter que Mr. Des Cartes pourroit avoir écrit cette Lettre après l'été de l'an 1640, & qu'ainſi il ne diroit rien de contraire à Valere André: ſon commerce de Lettres avec le P. Merſenne étoit ſi fréquent, que cette Objection ne ſauroit être que fauſſe. Mais de plus je vois dans une Lettre de Boxhorn (3) datée du 13 de Septembre 1639, qu'il regrette la perte qu'on venoit de faire d'Hortenſius.

(1) *C'eſt la* XXXV *de la I Volume dans l'Edit. de* 1659.

(2) *C'eſt ſans doute* Nicol. Heinſius, *qui n'eſt mort qu'en* 1681. *Mr.* Baillet *a été contraint, pour cadrer avec ſon Hiſtoire, de ſoutenir qu'Heinſius avoit deux fils, & que ce fut un deux parti des Cartes pour aller ſervir, & s'apeller*

Daniel. (3) *Vide* Epiſtolas Boxhorni, *pag.* 144. *Edit. Franeq.* 1679.

(b) Voïez Andr. du Chesne, pag. 636.

(c) Lettres, Tom. III, pag. 390.

n'étoit différée qu'à cauſe de la diſette de papier. Aparemment ces Ouvrage tint compagnie à la *Pleiade* (*b*), qui fut latiée manuſcrite par le même Auteur entre les papiers quand il mourut. A onſr. Des Cartes n'a point parlé avantageuſement de ſes lumieres : *Pour les Profeſſeurs de l'Ecole*, dit-il (*i*), *pas un n'entend* ma Géométrie, *je dis ni Golius, ni encore moins Hortenſius, qui n'en fait pas aſſez pour cela.*

(a) Et moreri ecrive dans la dix-neuf. Edition, Académie des Sciences, *Tom. I. pag. 64 & ſuiv.*

(b) Voïez la Remarq. (B).

HOSIUS (STANISLAS) Cardinal & Evêque de Warmie, a été un des plus habiles hommes que la Pologne ait produits. Il naquit à Cracovie l'an 1504. Vous trouverez dans Moreri (*a*) la ſuite de ſes actions, & des honneurs où il monta. On ne trouvoit point, pendant qu'il étoit l'un des Préſidens du Concile, qu'il eût toute la fineſſe qu'un tel emploi demandoit (*A*). Ses Ouvrages de Controverſe ne cedent guere aux meilleurs qui furent faits en ce ſiecle-là. Caſaubon n'a pas eu tort de l'accuſer (*B*) d'avoir fait l'Apologie de ce qu'avoit dit un Controverſiſte, que ſans l'autorité de l'Egliſe la Sainte Ecriture n'a pas plus de force que les Fables d'Eſope. Le Jéſuite, qui a critiqué la-deſſus Caſaubon, n'a fait que marquer ſon ignorance (*b*). Hoſius mourut proche de Rome le 5 d'Août 1579. Mr. Moreri a fait quelques fautes (*C*).

On

(*A*) *On ne trouvoit point, pendant qu'il étoit l'un des Préſidens du Concile, qu'il eut toute la fineſſe qu'un tel emploi demandoit.*] Le Cardinal de Mantoue étant mort le 2 de Mars 1563, ſes Collegues dans la Préſidence du Concile ecrivirent d'abord au Pape. Celui qui ſe trouvoit le premier (1) demanda qu'on envoïat un Legat qui fût au-deſſus de lui; Hoſius demanda qu'on lui permit de s'en aller en Pologne; mais Simonette conſeila au Pape de n'envoïer point à Trente de nouveau Legat. C'eſt qu'il eſperoit de s'emparer de la direction, tant parce que le Cardinal Seripande étoit las de ce Concile, & n'avoit guere d'envie de le diriger, qu'a cauſe que le Cardinal Hoſius étoit un homme ſimple, qui ſe laiſſoit aiſément conduire. *Simoneta deſiderose ſi che la ſomma di guidare il Concilio reſtaſſe à lui, & havendo ſperanza di condurla bene, con ſodisfattione del Pontefice, & honor proprio; conſiderando che Seripando era fattoſi da quel tempo, & poco intimato a volerlo guidare, & che Varmienſe era ſemplice perſona, diſpoſta à laſciarſi reggere; miſe in conſideratione al Pontefice, che, ritrovandoſi le coſe del Concilio, &c* (2). M. Amelot n'a pas bien traduit ces paroles; chacun en pourra juger facilement. Voici ce qu'il dit: „ Simonette, qui en deſiroit ardemment la direction, & eſperoit d'en ſortir à ſon honneur, & à la ſatisfaction du Pape, lui repreſenta, que les affaires n'y étant pas ce fort bon état, la moindre nouveauté les feroit encore aller plus mal, de ſorte qu'il ne voyoit pas, qu'il fût beſoin d'envoïer un autre Légat: que puis que Seripand, ennemi „ de l'embarras, n'étoit pas d'humeur à vouloir diriger le „ Concile; & que Warmie étoit homme ſimple, & ſout „ gouverné par autrui; il s'offroit en leur place, & ſe tenoit „ fort de conduire heureuſement la barque (3) ". 2, L'Original ne porte pas qu'Hoſius fut *tout gouverné par autrui.* 2, Il n'eſt pas vrai que Simonette ait écrit au Pape qu'Hoſius *étoit un homme ſimple.* Il le croioit bien, & il banſſon la-deſſus; mais il ne communiqua point au Pape cette penſée. Fra-Paolo diſtingue tres-clairement ce que l'un penſoit d'avec ce qu'un écrivoit. Le Traducteur auroit dû ſuivre cette diſtinction.

(2) C'étoit le Cardinal Seripande.

(3) Fra-Paolo, Hiſtoire du Concile de Trente, *Liv. VII, pag. m. 693. Conferez avec vers le Paſſage de Livre VI, pag. 347 c'eſt la page 537 dans la Verſion d'Amelot.*

(3) Hiſt. du Concile de Trente, *pag. 617, 638. Edition d'Amſterd. 1616.*

Notez que le Cardinal Palavicin (4) prétend prouver par des Pieces authentiques, que tout ce que Fra-Paolo avance concernant les artifices ambitieux de Simonette eſt un menſonge.

(4) Hiſtor. Concilii Trident. *Libr XX, Cap. VI, num. 6.*

(*B*) *Caſaubon n'a pas eu tort de l'accuſer, &c. . . .*] Suivons le progrès de cette Diſpute, & commençons par les paroles de ce grand Critique (5): *Verbo Dei viventis ſcripto minus aptam tribuat* (Scioppius in Eccleſiaſtico, cap. 135.) *quam ſive Pighius, ſive alius qui dixit Patrum memoria:* Scripturam ſi auctoritate Eccleſiæ deſtituatur, non plus per ſe valere quam fabulas Æſopi. *Quod blaſphemum dictum poſtea defendere naſus eſt Cardinalis Hoſius.* Le Jéſuite Ludemun-Jean ſoutint que c'étoit une calomnie inventée par Brentius, & voici comment il prétendit le prouver. *Jam vere quando non memoratas, neque quis Æſopica hujus fabula auctor ſit, neque quo loco eum Hoſius defenderit, vel ne convenire impoſſunt poſſe, vel quod in aliquo alio rem eam negaverit, & auctorem, & calumniam ex Hoſio detegam: videamus deinde lectores, quam bona fide infideles iſti ſibi patronis uſurpent. Is igitur lib. 3. in prolegomena Brentii, ipſe ſere initio:* Magnis pars, *inquit*, libelli *prolegomenorum Brentii* non alunde conflant, quam è fannis, dictetur, convitiis; in quo ſic etiam judit Scripturis, ſic eas tractat jocularitet; ut verè de ipſo dici poſſit, quod venerabili viro Petro à Soto falſo impingit, eum haud aliter Scripturis, quam Æſopi fabulis uti. *Non eſt igitur ea Catholici cujuquam Scriptoris vox; ſed calumnia Brentii: quam vir illuſtriſſimus falſa in veram doctiſſimum ignorantiam, in auctorem ipſum verè convenire defendit* (6). On voit là quatre choſes. I. Une plainte de ce que Caſaubon n'avoit point marqué en quel endroit des Ouvrages d'Hoſius ſe trouve cela. II. Que Brentius accuſe Soto de ſe ſervir de l'Ecriture comme des Fables d'Eſope. III. Qu'Hoſius ſoutient qu'une telle Accuſation eſt calomnieuſe à l'égard de Soto, & très-véritable à l'égard de Brentius. IV. Que ces paroles d'Hoſius ont donné lieu au reproche rapporté par Caſaubon. La premiere de ces quatre choſes eſt juſte. On ne ſauroit trop ſe plaindre de la négligence de ceux qui ne citent point le Chapitre, quand il s'agit d'Accuſations graves. Les grans Auteurs ſont les plus ſujets à ce défaut: ils s'imaginent qu'on les en croira ſur leur parole; & la-deſſus ils ſe diſpenſent de citer: il leur ſuffit de dire, *Plutarque, Ciceron, St. Auguſtin, diſent cela.* Une infinité de Lecteurs aiment mieux croire, ou demeurer dans l'incertitude, que de prendre la peine de verifier. Caſaubon, n'ayant pas effectivement deſſein d'empecher qu'on ne découvrît qu'il accuſoit fauſſement, a néanmoins donné lieu à ce ſoupçon. Pourquoi citoit-il d'une maniere ſi vague? La deuxieme & la troiſieme de ces quatre choſes ſont deux faits inconteſtables (7), mais qui ne ſervent de rien au fond de ce different. La quatrieme eſt une inſigne bevue du Jéſuite, comme on le verra ci-deſſous.

(5) *Les paroles d'Hoſius citées par Ludemon-Jean, ſe trouvent au III Livre contre les Prolegomenes de Brentius, pag. 196 Edit. Colon. 1559 in-fol.*

La confiance, avec laquelle il accuſe Caſaubon de calomnie contre le Cardinal Hoſius, forme je ne ſai quel préjugé au deſavantage de ce Critique; mais quand on voit l'Apologiſte de Caſaubon demeurer court, & nous avouër froidement qu'il n'a aucun Livre d'Hoſius (8), on a du panchant à croire qu'Ludemon-Jean eſt bien fondé. Croit-on aiſement qu'un Minillre, qui entreprend de réfuter le Cenſeur de Caſaubon, ne cherche pas les Ouvrages d'Hoſius juſques à ce qu'il les trouve? Eſt-il ſi difficile de les trouver? On ſoupçonne donc que s'il avoue qu'il ne les a pas, c'eſt un ſubterfuge inventé afin de ne pas convenir de l'innocence de ce Cardinal. Mais ne faiez pas en peine pour Caſaubon: il n'imputa rien a Hoſius qui ne ſoit très-véritable. *Fingamus autem nunc veram iſti*, ce ſont les paroles d'Hoſius (9) au même Livre qu'Ludemon-Jean a cité, *quod ita ſcripſiſſe Hoſium quem narras, nam nomen non exprimis, ut fieri poteſt ut ſit commentum tuum, Scripturas valere quantum fabulas Æſopi, ſi deſtituantur auctoritate Eccleſiæ. Cedo Brentii, num hic minus reverenter de Scripturis loquutus eſt, quam qui vocat eam librum Hæreticorum* (10), *cum tamen nullum ſit minus quam Hæreticorum, eſſ enim Catholicorum proprium, qui tot ſeculis in ejus poſſeſſione præſcripſerunt. Et potuit illud tamen pro ſenſu dici, quem homo pius, qui charitatem habet, quæ non cogitat malum, ex his verbis elicerat. Nam revera, niſi nos Eccleſiæ docerent autoritas hanc ſcripturam iſti canonicam, perexiguum apud nos pondus haberet.*

(6) Andr. Ludemun-Joannes, Catholic. Enchirid. Hoſ. Caſaubonii, *Lib. II, Cap. V, pag. 147.*

(7) Hoſius avoit dit que Luther a appellé l'Epitre de Saint Jacques le Livre des Hérétiques. Greffer le nomme auſſi Pasleq Exam. Myſtéri Pleſſiani, par. 2a, & cite les paroles de Luther en Preface Epiſtol. Domin. 2 poſt Trinit.

(8) Hoſius, *Cap. XXXV, pag. m. 65.*

(9) Hoſius, *Libr. III in Prolegom Brentii, pag. 230, 231.*

(10) Thuan. *Libr. I. XVIII ſub fin. pag. m. 547.*

(10) Voïez la Preface de ſa Réponſe aux Prolegomenes de Brentius.

(11) *In Continuat. de Scriptor. Eccleſiaſt. pag. 65.* (12) Balluz, Academie des Sciences, *Tom. I. pag. 70.*

(13) Oldecorus, en Aobeu. Epitomo, *pag. 611*

On a cru que ce Cardinal étoit l'Auteur d'un Livre Anonyme fort injurieux aux Suiſſes, qui fut réfuté par Bullinger dans la Préface du Traité de Joſias Simler *de æterno Dei filio* (*c*).

(*c*) Voiez Hottinger au Pastoir Diſtert Miſcellan. pag. 214.

Il eſt certain (*d*) qu'il compoſa l'Ecrit Anonyme dont je viens de faire mention. Il le compoſa l'an 1564, & l'intitula *Judicium & Cenſura de Judicio & Cenſura Miniſtrorum Tigurinorum & Heidelbergenſium de dogmate contra adorandum Trinitatem in Polonia nuper ſparſo.* On l'a inſéré dans le Recueil de ſes Oeuvres (*e*), & je ne doute point qu'il ne ſoit dans des Editions que l'Auteur lui-même avoit procurées. Je croi que la plus ample des Editions de ſes Oeuvres eſt celle de l'an 1584 (*D*). Elle contient un Tome d'Oeuvres Poſthumes parmi leſquelles il y a beaucoup de Lettres où le Cardinal Hoſius répete ſouvent les mêmes choſes, ſavoir qu'il faloit exterminer les Hérétiques, & que leurs diviſions témoignoient aſſez l'injuſtice de leur prétendue Réformation. Il s'étoit fort apliqué à la lecture des Ecrits que les Zuingliens & les Luthériens avoient publiez les uns contre les autres, & à celle des violentes Diſputes qui s'étoient élevées parmi les Luthériens. Il en tiroit inceſſamment des conſéquences odieuſes, & il ſe prévaloit adroitement de ce que ces nouveaux Docteurs faiſoient des Livres pour ſoutenir les Loix pénales contre les erreurs, & de ce que le Parti le plus fort dans les Sectes des Luthériens chaſſoit, empriſonnoit, &c, l'autre.

(*d*) Mr. Cousin, Porte XII Anim. pag. 65, n'en parle que par ouï dire.

(*e*) Dans la page 669, jusqu'à la page 707 du 1 Tome de l'Edition de Cologne. Cité dans je ne sai marque au Tom 1559.

en Flamand, en Polonois, en Anglois, en Ecoſſois, & en Armorin. Mr. de la Rocheporat (17) y fait la faute de n'uſer d'aucune exception. Voiez la Remarque ſuivante.

(17) *In* Nomenclatore Cardinalium, *pag.* 831.

J'ai laiſſé paſſer à Monſr. Moreri ce qu'il dit touchant les raiſons qui obligérent le Cardinal Hoſius à n'aſſiſter pas à la vingt-quatrieme Seſſion. Il prétend que ce fut à cauſe qu'Hoſius n'approuvoit point ce que avoit été décidé ſur les mariages clandeſtins. Il eſt fort vrai qu'il deſapprouvoit cette déciſion, & qu'il tâcha trois ou quatre fois de la faire révoquer, ce qui le fit paſſer pour un opiniâtre (18); mais il n'eſt nullement certain que ſon abſence ſoit fondée ſur la raiſon de Mr. Moreri: car il ne laiſſa pas d'aſſiſter à la Seſſion precédente, encore qu'il deſapprouvât une partie des choſes qui y furent décidées ſur le ſacrifice de la Meſſe. Il ne fit point ſcrupule de s'y opoſer. Pourquoi donc n'auroit-il oſé en faire autant ſur les mariages clandeſtins? N'auroit-il pas été ſecondé par ſon Collegue le Cardinal Simonette, & par quelques autres opinans? N'envoia-t-il point par écrit ſon opinion qui étoit contraire au Decret? Ne déclara-t-il point par écrit qu'il ſe remettoit de tout cela au jugement du Saint Pere? En un mot ſa maladie fut très-réelle, & dura long-tems. Voilà preſque toutes les raiſons que Palavicin (19) emploie pour réfuter un Conte adopté par Fra-Paolo, qu'Hoſius fit ſemblant d'être malade afin de n'aſſiſter pas à la Seſſion, où le Décret pour les mariages clandeſtins devoit recevoir force de Loi. On a quelquefois raiſon de dire que les maladies des Grans ſont de commande, ſont des grimaces de Politique; mais les Hiſtoriens trop ſpéculatifs ſe trompent auſſi quelquefois en le diſant.

(18) Palavic. Hiſtor. Concilii Tridentini. *Lib. XXII, Cap. IX, num.* 6.

(19) *Ibidem, Lib. XXIII, Cap. VII, num.* 17.

(*D*) *Je croi que la plus ample des Editions de ſes Oeuvres eſt celle de l'an* 1584.] Elle fut faite à Cologne par Maternus Cholin, & contient deux Tomes *in folio*. On met dans le premier les Ouvrages qui avoient déjà paru, mais on les donna ſur la derniere reviſion de l'Auteur. Le ſecond Volume eſt tout compoſé d'Ouvrages qui n'avoient jamais été imprimez, & qui furent recueillis par les ſoins de Stanislas Reſcius qui les dédia à Etienne Battori Roi de Pologne. Son Epître Dédicatoire eſt datée de Rome le 1 de Septembre 1582. De la maniere dont Mr. Cremius parle (20), je conclus que le Traité qui a pour Titre *Judicium & Cenſura*, &c, n'eſt point dans l'Edition d'Anvers 1566 *in folio*; mais je me perſuade qu'il eſt dans l'Edition de Veniſe que l'Auteur dédia lui-même au Pape Gregoire XIII le 15 d'Août 1573. Il avoit revu & augmenté ſes Ouvrages pour cette Edition. Il en dédia le premier Traité à Henri de Valois Roi de Pologne, & data l'Epître Dédicatoire le même jour que celle de tout le Volume. Ce premier Traité a pour Titre *Confeſſio Catholicæ Fidei Chriſtianæ*. Il y avoit vingt-trois ans que l'Auteur en avoit écrit une partie qui aiant été envoiée à Rome par l'Archevêque de Gnesne y fut aprouvée, de ſorte que le Cardinal Othon Truchſes Evêque d'Aubourg la fit imprimer dans ſa ville de Dillingen. Ce qui manquoit aiant été ajouté tout l'Ouvrage fut imprimé à Mayence par les ſoins de l'Archevêque de Gnesne. Il s'en fit bientôt d'autres Editions. Le nom d'Hoſius n'y paroiſſoit pas encore, & ne commença d'y paroître que lors que Ruard Tapper eut prié l'Auteur de ſe nommer, parce qu'on avoit de coutume en Allemagne de traverſer le débit des Ouvrages Anonymes (21). C'eſt de tous les Livres d'Hoſius celui qui a eu le plus de vogue. Le Pape Pie IV le fit imprimer à Rome par Paul Manuce (22): s'il n'y a point d'hyperbole dans les trente-deux Editions dont on parle (23), c'eſt principalement à l'égard de celui-ci. Reſcius étend cela à tous les Ouvrages que le Cardinal Hoſius avoit donnez au public: *Ipſa etiam Authore vivente bis & tripliciter in præcipuis Chriſtiani Orbis urbibus, Latinâ, Germanicâ, Gallicâ, Hiſpanicâ, Italicâ, Flandricâ Linguâ omnes Hoſii Libri typis excuſi, in Polonicam etiam & Italicam tranſlati vulgabantur, & fortaſſe etiam in Armenicam, ſicut ex formulis vero cujuſdam in hac urbe illuſtriſſimi acceptimus* (24); mais ſes Ecrits poſthumes, qui contiennent un aſſez gros Tome *in folio*, en devant être excepté, j'ai eu raiſon de condamner l'expreſſion générale de Mr. Moreri.

(20) Cremius, Antimadv. Porte XII, pag. 65.

(21) Voiez la Préface Dédicatoire d'Hoſius à Henri de Valois Roi de Pologne.

(22) Voiez la même Epître Dédicatoire.

(23) Voiez la Remarque Precédente, Colonne (16).

(24) Stan. Reſcius, Epiſt. Dedic. tom. II Operum Hoſii, *folio* 9 verſo Edit. Coloniæ apud Cholinum 1584.

HOSPINIEN (RODOLPHE) en Latin *Hoſpinianus*, eſt un des plus grands Auteurs qui ſoient ſortis de la Suiſſe. Il nâquit à Altorf village du Comté de Kibourg au Canton de Zurich le 7 de Novembre 1547, & dès l'âge de ſept ans il fut envoié à Zurich pour y commencer ſes études. Il y fit de grans progrès, ſous la direction de Jean Wolphius (*a*) ſon oncle maternel, & aiant perdu ſon pere (*b*) l'an 1563, il trouva un patron très-affectionné dans la perſonne de Rodolphe Gualterus (*c*) ſon parrain. Il ſortit de Zurich pour aller voir les autres Académies au mois de Mars 1565, & s'arrêta deux ans à Marpourg, où il ſe diſtingua par ſon aſſiduité à l'étude, & par ſa bonne conduite. Il fit la même choſe à Heidelberg pendant les ſix mois qu'il y paſſa, enſuite de quoi ſes Supérieurs le rapelérent, & le firent recevoir Miniſtre l'an 1568. Ce fut pour aller prêcher deux fois la ſemaine dans une Egliſe de la campagne, à quatre ou cinq lieues de Zurich. Il fit ponctuellement toutes ces fonctions pendant huit années, quoi qu'il eût bien d'autres fardeaux ſur les épaules dans la ville; car on lui donna à régenter la troiſieme Claſſe l'an 1569, & on le fit Proviſeur de l'Ecôle Abbatiale l'an 1571. Il fut Proviſeur de l'Ecôle Caroline cinq ans après. Ce fut une pierre de Siſyphe qu'il roula avec une extrême patience pendant dix-neuf années (*A*). Il obtint le droit de bourgeoiſie (*d*) l'an 1569, & il ſe maria heureuſement la même année (*B*). Ses fatigues paſtorales furent un peu diminuées l'an 1576; car on

(*a*) Il étoit Miniſtre, & a publié pluſieurs Livres.

(*b*) Il étoit Miniſtre d'Altorf.

(*c*) C'étoit un fameux Miniſtre, dont on a vu Lokan pluſieurs Homelies.

(*d*) *Jus Civitatis Tigurinæ rarò ſalutatis oſſi collatum* v. Heidegger. *vita Hoſpiniani, pag.* 9.

(*A*) *C'étoit une pierre de Siſyphe qu'il roula pendant dix-neuf années.*] Je me ſers de cette penſée après l'Auteur de ſa Vie. *Hanc quoque Spartam ornavit*, dit-il (1), *quantum potuit, ſuumque hoc vero Siſyphum volvit revolvitque, & novemdecim annorum orbe circumegit indefeſſus athleta pari & induſtria & ſucceſſu.* Ce qu'il dit un peu après eſt de bon goût: il s'étonne que l'eſprit d'Hotpinien ne ſe ſoit pas abâtardi dans ces pénibles occupations. *Ferreum certe adamantinumque dixeris qui tot labores exantlare, & ſimul ingenium à ſitu & ſqualore vindicare poſſet.*

(1) Jo. Henr. Heidegger. *in* Vita Hoſpiniani, *pag.* 8.

(*B*) *Il ſe maria heureuſement en* 1569.] Ce fut avec Anne Lavatere, fille de Louis Lavaterus Archidiacre alors de l'Egliſe Caroline, & enſuite premier Miniſtre. Il étoit fils de Rodolphe Lavaterus Bourgmaître de Zurich. La mere d'Anne Lavatere étoit fille de Henri Bullinger, l'un des principaux Réformateurs. Notre Hospinien vécut avec cette épouſe dans une grande concorde plus de trente années (2), & en eut quatorze enfans, dont Elizabeth la plus jeune de tous vivoit encore l'an 1681. Elle étoit veuve de Rodolphe Steuckius, & âgée de quatre-vingt-huit ans; & comme elle avoit conſervé ſon jugement & ſa otémoire, elle fournit des materiaux à l'Hiſtorien de ſon pere (3). JEAN HENRI HOSPINIEN ſon frere fut Miniſtre de l'Egliſe de Bulac, & Doien du Chapitre de Reinsbourg. RODOLPHE HOSPINIEN ſon frere, Profeſſeur en Langue Hébraique à Zurich, & Doïen de l'Egliſe Caroline, laiſſa deux fils, RODOLPHE HOSPINIEN, qui étoit Prévôt du Chapitre de la même ville, lors que Mr. Heidegger écrivoit la Vie de notre Rodolphe, & JEAN HENRI HOSPINIEN, Miniſtre de l'Egliſe de Glatfeld. Vous trouverez

(2) *Annoque plusquam triginta concordi ac matrimonio transacto.* Heidegger. in Vita Hospiniani, *pag.* 9.

(3) *Quæ annum agens* 82 *ſic fere vegeta erat mente ut vetera judicio & memoria, ut*

quæ non pauca mihi ſuppeditavit hiſtoriam hanc ornandam, polien. Idem, ibidem.

on lui donna une Egliſe qui n'étoit éloignée de Zurich que d'une lieue. La pouſſiere du College ne lui ôta pas le courage de s'engager à une entrepriſe relevée, & d'une vaſte étendue (*C*). Comme il donnoit à l'étude de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique tout le tems qu'il avoit de reſte, il forma le plan d'un Ouvrage qui pût montrer aux Catholiques Romains, que c'eſt à tort qu'ils ſe vantent que leurs doctrines ſont conformes à l'Antiquité. Il ne put pas achever ſon entrepriſe; mais il en fit voir de grans morceaux (*D*), qui lui aquirent beaucoup de réputation, & qui obligérent ſes Maitres à le retirer de la poudre des Ecôles, pour le placer dans un lieu plus éminent. Il fut fait Archidiacre de l'Egliſe Caroline le 25 de Septembre 1588. Six ans après on le fit Miniſtre de l'Egliſe Abbatiale; emploi qui lui fut d'autant plus commode, qu'il ne le détournoit pas tant de ſon grand deſſein. L'Ouvrage qu'il publia ſur l'Euchariſtie, & celui qu'il intitula *Concordia diſcors*, chagrinérent terriblement les Luthériens. Ils le chagrinérent à leur tour par leurs Réponſes (*E*); à quoi il n'acheva pas ſa Replique, parce qu'il fut que les ennemis communs des Pro-

verez dans Mr. Heidegger bien d'autres perſonnes iſſues de notre Rodolphe. Celui-ci, ayant perdu ſa femme l'an 1612, fit les réflexions que doit faire un bon Chrétien, & chercha ſa conſolation aſſez promtement dans un ſecond mariage. *Patienter tamen domeſticam illam calamitatem, utcunque acerbam, tulit, memor utique, & mortalem ſe duxiſſe, & ad æternam beatitudinem prædeſtinatum. Conſolabantur etiam mœſtum orbitatem ejus ſecunda nuptiæ cum matrona honeſtiſſima* Magdalena Wirtzia, *nobili & eximia virgine* Conradi Wirtzii, *Præfecti quondam Vadrutiani, filia, bonæ omnibus contractæ, & d.* XIII. *Maji An.* M. DC. XII. *ſolenniter celebratæ* (4). Il avoit éprouvé qu'une femme ne le détournoit aucunement de l'étude: *Cujus conſortium tantum abeſt ut, quod Romanenſes noſtris objiciunt, impedimentum aliquod ſtudiis ejus piis objecerit, ut magno illis contra & dulci ad omne opus bonum incitamento adjumentoque fuerit* (5).

(4) Heidegger. in Vita Hoſpiniani, pag. 29.

(5) Idem, ibidem.

(*C*) *Il s'engagea à une entrepriſe relevée & d'une vaſte étendue.*] C'étoit l'Hiſtoire des Erreurs de la Papauté. La prémiere penſée lui en vint après s'être entretenu dans un cabaret de village avec ſon hôte, qui croioit ridiculement que la vie monaſtique étoit iſſue du Paradis. *Faſſum aliquando ferunt, cum illa excurſione neceſſum habuiſſe in hoſpitio pernoctare, hoſpitem noctium illa interluſiſſe crebra ſecum colloquia miſcentem, & de Origine Papatus, vita in primis Monaſtica, quam ille pro ſimplicitate ſua ex Parradiſo arceſſendam ridiculè ſuſtinuerit, anxiè inquirentem, anſam ſibi librer de Origine errorum ſcribendi præbuiſſe* (6). Il conſidera que les Papiſtes batus par l'Ecriture ſe retranchoient dans la tradition, & ne parloient que de leur antiquité, & de la nouveauté des Proteſtans. Pour leur ôter cet aſvile, il rechercha la naiſſance & les progrès des cérémonies & des doctrines Romaines, & par quels degrés la verité que Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres avoient annoncée, avoit fait place aux innovations. *Impetum concepit animo ſuo plane hercuteum, & laude nunquam intermoritura deguſtaturum fictitia illius vetuſtatis ſpectrum debellandi, Gibeoniticaque artes & frandes, monſtratis gammatis errorum, qui paulatim Eccleſiam mandaverant, originibus detegendi, convellendique. Et magna quidem molis, immenſique laboris opus aggrediebatur, cum de cæleſti doctrina, & ceremoniis vera primitiva Eccleſia, tum de inclinatione & depravatione ejuſdem doctrinæ, deque ceremoniarum mutatione, auctione & progreſſu in ſeculis, qua Chriſtum & Apoſtolos primum, deinde verò Conſtantinum Imperatorem, impreſſit autem Gregorium M. ſtatuit ſunt* (7). Il ſe propoſa principalement le Batême, l'Euchariſtie, les Temples, les Fêtes, les Jûnes, les Ordres, les Moines, la Primauté du Pape, & les Enterremens (8). Il commença auſſi à compoſer la Vie des Papes, & une Critique de Gratien (9). Il avoit environ quarante & un ans, lors qu'il forma ce grand deſſein.

(6) Heidegg. ibid. pag. 8.

(7) Ibidem, pag. 12.

(8) Ibidem.

(9) Anti-Gemionem Iuſuper nonlibrum, quo demonſtrare inſtituerat, *Gratianum in ſuo Decreto multa falſa, pugnantia, commentitia & nunquam recitare, tum vero imo adeoque falſarium, mutilatorem & imo corruptorem* Idem, ibidem.

(*D*) *. . . Il en fit voir de grans morceaux.*] Donnons ici un état des Livres qu'il publia. Le premier fut une Harangue *de origine & progreſſu Rituum & Ceremoniarum Eccleſiaſticarum*. Il l'avoit récitée dans une Aſſemblée Académique, & la fit imprimer l'an 1585. Deux ans après, il publia ſon Traité *de Templis, hoc eſt de origine, progreſſu, uſu & abuſu Templorum, ac omnibus rerum omnium ad templa pertinentium*. Il en fit l'an 1603 une ſeconde Edition, qui fut non ſeulement corrigée, mais auſſi fort augmentée; car il y joignit la Réfutation des Argumens que Bellarmin & Baronius avoient produits en faveur de leur Parti ſur cette matiere depuis la prémiere Edition. L'an 1588, il publia le Traité *de Monachis, ſeu de origine & progreſſu Monachatus ac Ordinum Monaſticorum, Equitumque militarium tam ſacrorum quam ſecularium omnium*. Il en fit une ſeconde Edition l'an 1609, dans laquelle il réfuta le Livre de Bellarmin *de Monachis*, publié depuis la prémiere Edition de ſon Ouvrage. Il étoit ſur le point de publier l'an 1580 le Traité *de origine & progreſſu Jeſuitarum*, lors qu'un Ouvrage de Bellarmin tout fraichement imprimé lui fit connoître que ce Jéſuite promettoit un Livre ſur cette matiere. Il différa donc la publication de ſon Ouvrage, juſques à ce qu'il y pût joindre la Réfutation de ce que Bellarmin alléguëroit. Mais comme il s'aplíqua à d'autres choſes en attendant, il n'acheva jamais ce Traité-là. Ces autres choſes furent les Fêtes, ſur quoi il publia deux Volumes, l'un en 1592, l'autre en 1593. Le premier traite *de Feſtis Judæorum & Ethnicorum, hoc eſt de origine, progreſſu, ceremoniis, & ritibus feſtorum dierum Judæorum, Græcorum, Romanorum, Tartarorum, & Indianorum*. Il le fit reimprimer l'an 1611, avec pluſieurs Corrections & Additions. Le ſecond traite *de origine, progreſſu, ceremoniis, & ritibus feſtorum dierum Chriſtianorum*. Il le & reimprimer l'an 1612, avec de bons Suplémens, qui ſervoient à réfuter Bellarmin ſur l'Idolâtrie Romaine, & Jaques Greiſer ſur la Fête-Dieu. L'an 1598, il publia le prémier Volume de l'Hiſtoire Sacramentaire: *Hoc eſt libros quinque de Cœna Dominica prima inſtitutione, ejusque vera uſu & abuſu in primitiva Eccleſia, nec non de origine, progreſſu, ceremoniis, & ritibus Miſſæ, Tranſubſtantiationis, & aliorum pene infinitorum Errorum, quibus Cœna prima inſtitutio horribiliter in Papatu polluta & profanata eſt.* Quatre ans après il publia le ſecond Volume de cette Hiſtoire, qui contient les Démêlez qui ont régné entre ceux de la Confeſſion d'Augsbourg, & les autres Proteſtans ſur la matiere de l'Euchariſtie. Le Titre de l'Ouvrage eſt *de origine & progreſſu Controverſiæ Sacramentariæ de Cœna Dominica inter Lutheranos & Orthodoxos quos Zwinglianos & Calvinianos vocant exorta, ab anno Chriſti Salvatoris* 1517 *uſque ad annum* 1602. Il publia l'an 1607 un Ouvrage intitulé, *Concordia diſcors, ſeu de origine & progreſſu Formulæ Concordiæ Bergenſis*. L'an 1619 il publia un Ouvrage contre les Jéſuites: *Hiſtoria Jeſuitica, hoc eſt de origine, regulis, conſtitutionibus, privilegiis, incrementis, progreſſu, & propagatione Ordinis Jeſuitarum, item de eorum dolis, frandibus, impoſturis, nefariis factionibus, cruentis conſiliis, falſa quoque ſedritioſa & ſanguinoluenta doctrina* (10). C'eſt par là qu'il finit ſes Compoſitions, réſolu de n'employer déſormais ſa vie qu'à des prieres, qu'à de ſaintes leſtures, & qu'à de ſaintes méditations.

(10) *Tiré de ſa Vie compoſée par Mr.* Heidegger.

(*E*) *Deux de ſes Ouvrages chagrinérent les Luthériens: ils la chagrinérent à leur tour par leurs Repoſes.*] L'Hiſtoire de la Guerre Sacramentaire entre les Luthériens & les Calviniſtes, & l'Hiſtoire du Formulaire de la Concorde, ſont voir tant de confuſion, tant d'emportement, tant de broüilleries, & tant de chicanes, dans le Parti Luthérien, que ce ſeroit un miracle ſi ces deux Livres n'avoient furieuſement irrité les Théologiens Saxons. On choiſit en Saxe pour réfuter Hospinien un homme qui étoit fort propre à éblouir le public; un homme, dis-je, qui traitoit ſes Adverſaires de haut en bas, & qui ſe donnoit des airs de Maître. Rien n'eſt auſſi propre que cela à cacher les mauvais endroits d'une cauſe. *Hiſtoria Sacramentaria pars poſterior & concordia illa diſcors vehementer eos, qui Lutheranorum partium aſſertas ſe profeſſi ſunt, urebant; qui eorum operam vim chryſippeas ſophismatis, & tortuoſis argumentationibus declarii convellere maximopere laborabant. Conſtat autem, utrumque operis refutandis in Saxonicis oris negotium Leonhardo Huttero, Wittebergenſi Profeſſori, hominis arrogantis & prave facundæ, datum eſſe. Et primum quidem An. M. DC. XL. perſonatus ille, uti prudenter conjiciebant, prodiit, larva ſcilicet aſſumpta cujusdam Chriſtophori à Valle, S. Theologiæ Candidate, ſub quo adverſus eo, qua Hoſpinianus in Annalibus Sacramentariis ad annum M. DC. XIX.* (11) *geſta prodidit, vernacula ſcriptionem ingenii ſui libidinem procuſſor ſatis exercuit* (12). Dès que David Pareus eut vu ce prémier Ouvrage d'Hutterus (13), il en avertit Hospinien, & lui conſeilla de repondre en Allemand, ſans attendre que ſon Adverſaire continuât à le réfuter. *Adverſus Commentarium ſuum alterum de re ſacramentaria, nec non Concordiam diſcordans comperimus, mandatum ex aula Saxonica D. Huttero datum, hiſteriam ſuam ut refutaret. Laboraſſe etiam illum ea in re ex domeſticis meis ſtudioſis cognovi. His nundinis Lipſienſibus prodiit Germanica hoc Hiſtoriæ Sacramentariæ confignatio, usque ad annum 29 deducta. Crede vobis nunc eſſe viſum. Author magno pollicitur, & triumphum eſt, ut audio, noſtris victus, &c. Percurri librum. Pœtet magnifica ſuendacia nihil vidua novi. Suaſerem ut veſtigia hujus ſcriptoris, qui haud dubiè eſt ille Hutterus, premat illum, neque reſpicias, dum tota moles ea opprimat. Fecerit magnum opera pretium Germaniæ respondendo* (14). Hospinien compoſa tout auſſi-tôt une Replique, mais il ne la publia point (15). L'an 1614 on vit paroître un nouvel Ouvrage d'Hutterus ſous le Titre de *Concordiæ concordæ, ſeu de origine & progreſſu formulæ Concordiæ Eccleſiarum Confeſſionis Auguſtanæ*. On prétendoit y dépouiller Hospinien de tout ce qu'il pouvoit avoir aquis de réputation, ſoit du côté de la Science, ſoit du côté de la Candeur. *Quo quantum de libro ipſo, tantumdem de erudizione, candore & judicio Hoſpinianâ fama, ſuaque Eccleſia infamia ſe detrahere poſſe ſperavit. Opus ipſum haud extrusa molis, & πεντε τολλῶν ζωντων, prodiit, adſi ſi inanem verborum ſtrepitum, & rerum, convitiorum, ſplendidarumque calumniarum tumorem ei demeres, tantùm non ad uncias redigi, atque in nihilum recidere liquebat* (16). Les Amis d'Hospinien lui conſeillérent de repliquer inceſſamment, & de rabatre l'orgueil de ſon Adverſaire (17). Il prit auſſitôt la plume,

(11) *Non dubito hanc operis Hoſpiniani, utpote cujus . . . . perſonæ laborem egregie detexerit, adornata ſcriptionis ornamenta, quo & hiſtoriæ ſolo conſignata veritatem in arce collocaverit, & adverſarium vanitatem ſatis detexerit. Neque tamen reſponſio ſubſiſtet, annalium numeris aſſatim, locum vindicet.* Id. ibid.

(12) Heidegg. in Vita Hoſpiniani, pag. 22.

(13) *Notez qu'il y a deux ans que de-ſirois que Chriſtophorus* Wilhelmus *à Valle, alias* Cleg. Wills. *Wolfgangerus, Theologiæ de Lauſac. Vocat.* Moſcatus, Hagoge Hiſt. Cherſonenſ. Cimbricæ, Parte III. pag. 188.

(14) *Tiré de la Vie compoſée par* Heidegger.

(15) *C'eſt une Faute d'impreſſion; il faut lire* an. 20. ante.

(16) Heidegg. in Vita Hoſpiniani, pag. 22.

(17) *Notez qu'il y a deux ans que deſirois que* Chriſtophorus Wilhelmus *à Valle, alias* Cleg. Wills. Wolfgangerus, *Theologiæ de Lauſac. Vocat.* Moſcatus, Hagoge Hiſt. Cherſonenſ. Cimbricæ, Parte III. pag. 188.

(18) Heidegg. in Vita Hoſpiniani, pag. 22.

(19) *Sine morte reprimendam impii contumeliam hominis audacis* Idem, ibid. pag. 24.

Proteſtans ſe divertiſſoient un peu trop à ce ſpectacle. Il tourna donc ſes armes contre les Jéſuites. Je ne doute point que la ſupreſſion de ſa Replique ne plût beaucoup à quelques Princes (*F*). Une cataracte le priva de l'uſage de ſes yeux pendant près d'un an. Il ne laiſſa pas de prêcher comme à l'ordinaire. On la lut abattu heureuſement le 18 de Septembre 1613. Quand il eut atteint l'âge de ſoixante & ſeize ans, il retomba en enfance, & ne ſortit de ce miſérable état que par la mort l'onzieme de Mars 1626, courant ſa ſoixante & dix-neuvieme année. Ses Ecrits avoient donné une telle idée de ſon ſavoir, qu'on l'exhortoit de toutes parts à réfuter les Annales de Baronius, & qu'on ne crut pas que perſonne en fût plus capable (e). On fit à Geneve une nouvelle Edition de ſes Oeuvres l'an 1681 en ſept Volumes *in folio* (*G*).

(e) *Vie de ſa Vie compoſée par* Jean Henri Heidegger, *& miſe à la tête de l'Edition de ſes Oeuvres en* 1681.

plume, & travailla à une Replique, mais il n'y mit jamais la derniere main. Mr. Heidegger temoigne que cet Ouvrage eſt admirable. L'Auteur ſe rebuta vraiſemblablement d'avoir à faire à un ennemi ſi injurieux: il craignit auſſi de trop divertir les Jéſuites, en faiſant durer la guerre civile; & quoi qu'il en ſoit, ſon Ouvrage n'a jamais paru. *Neque tamen opus iſthoc ad metam perduxit, ſeu tedia vitæ eſſet maledicentiæ adverſarii, qui noſcis quibus agitatus furiis nunquam tranquillare, quam cum tantum quadam disputare malunt, ſeu faſtidium ſubeas ducendi funam moleſta adeò contentionis, qua non tantum animos vertutis facta copiâ fanctatis egregiæque, magis exulceratos ire, ſed etiam capitales religionis hoſtes, Jeſuitas cumprimis, infauſtis certaminis illius futuros ſpectatores avidiſſimos, delicias mundo ejusmodi ſpectaculo ſibi faciunt . . . . . meum* (18). La victoire ſemble par là être demeurée aux Luthériens, car on eſt aſſez porté à l'adjuger à celui qui parle le dernier. C'eſt demeurer le maître du champ de bataille. Nous allons parler d'une raiſon qui contribua apparemment au deſiſtement d'Hospinien.

(18) *Idem, ibidem.*

(*F*) *La ſupreſſion de ſa Replique . . . plût beaucoup à quelques Princes*] Environ le tems qu'Hospinien fit imprimer ſon *Concordia diſcors*, Frideric IV Electeur Palatin écrivit aux Magiſtrats de Zurich, touchant une Conférence qu'on négocioit entre les Luthériens & les Calviniſtes, pour chercher des voies d'accommodement qui ſerviſſent à une Ligue aux Princes Proteſtans, contre les deſſeins ſanguinaires des Jéſuites. C'eſt pourquoi on trouva qu'Hospinien avoit fait paroître ſon Livre fort mal-à-propos. Il ſe juſtifia de ce contre-tems le mieux qu'il put, dans une Lettre qu'il écrivit à Maurice Landgrave de Heſſe (19). Il dit qu'encore que ces Conférences ne ſoient propres qu'à irriter la plaie, comme l'experience l'a montré diverſes fois, il auroit néanmoins différé l'impreſſion de ſon Ouvrage, ou même condamné ſon Livre aux ténébres de ſon cabinet, s'il avoit connu l'intention des Princes: „ *Libri impreſſi tempeſtivo editi culpam . . . ſic fiduciæ amolitur, ut ſimul de inſtituto ejusmodi Colloquii ſementinam graviter proferat bonæ ſeræ in medium.* Etſi ego de hujusmodi colloquio nihil boni pollicerer poſſim, & majores animorum diſtractiones & contorſationes, odia item, contentiones, ac diſſidia poſt illud nocentiſſima vehementer metuam, præſertim ſi mecum reputem, quæ Marpurgenſe, Maulbrunnenſe, Mompelgardenſe, & Ratisbonenſe colloquia ſecuta ſint; & adverſarii palam proteſtentur, ſe non diſcere, ſed docere, & ne in minimo quidem articulo ſententiam mutare, ſed in ſemel concepta opinione firmiter permanere velle: nihilominus editionem hujus libri vel in aliud tempus rejeciſſem, ac referváſſem; vel, ſi ex uſu eccleſiæ fuiſſet, prorſus ſuppreſſiſſem, ſi hoc conſilium & inſtitutum illuſtriſſ. Principum vel ante ſemeſtre mihi cognitum fuiſſet, ne illud impediſſe accuſari merito poſſem (20) ". La crainte qu'il eut de déplaire à quelques Princes, & d'expoſer bien des gens à des périls très-fâcheux, l'obligea à ne point inſerer dans ſon Ouvrage tout ce qu'il ſavoit. (21) *Faſſus eſt ingenuè, operi illi de* Concordia diſcordè, *dreſſe plurima: nulla equidem ſua culpa, ſed tum quòd ad cognitionem & manus ſuas plura non pervenerint; tum quòd nonnulla dedita opera, omiſſi conſultò viſum ſit, propter admonitionem ex aula potente inſinuatam, ne in ſcribenda ea hiſtoria caute circumſpectoque agat, ſi quid ſecretorum ex cameris Principum, præſertim verò ex oris Saxonicis habeat. Fore aliquam, ut res hoc ingens periculo non careat, propter orthodoxos ut in locis ſuspectis, ut cum ut ludus Crellianus vel Procerianus* (22) *indicatur.* Il eſt donc aſſez probable qu'il renonça à la Replique entre autres raiſons, parce qu'il craignit qu'on ne le regardât comme la cauſe d'une guerre Théologique, qui empêcheroit que les Etats Proteſtans ne ſongeaſſent de concert à leurs intérêts (23). On peut être très-aſſuré que les Princes de l'Empire, tant Luthériens que Réformez, furent bien aiſes de ſon ſilence; car l'Hiſtoire de ce tems-là nous aprend que les Querelles des Théologiens embarraſſoient fort les Princes. Elles font encore aujourd'hui de tems en tems la plus grande des inquietudes des Magiſtrats dans pluſieurs Villes Impériales. Dans quels troubles ne s'eſt pas vue la ville de Hambourg depuis peu (24), pour les Diſputes des Miniſtres qui partageoient le peuple, & qui exciteront des attroupemens? On n'apaiſe preſque jamais ces Diſputes, que par l'exil de celui dont la cabale eſt la plus foible: deſorte que ſi l'on oſoit ſe ſervir de comparaiſons, on diroit que ces Querelles reſſemblent à celle de deux taureaux qui ſe battent pour une genice: le plus foible ne ſe montre plus, & va ſe cacher.

Non mos bellantes una ſtabulare: ſed alter
Victus abit, longeque ignotis exulat oris,
Multa gemens ignominiam, plagasque ſuperbi
Victoris, tum quas amiſit tauletus amores:
Et ſtabula aſpectans regnat exceſſit avitis (25).

La raiſon dont j'ai parlé obligea peut-être Hospinien à n'achever pas l'Hiſtoire de la Réformation projettée dans la Saxe ſous l'Electeur Chriſtien. On lui avoit fourni des Memoires qui euſſent pu imiter les Succeſſeurs. Voiez en marge le Titre qu'on auroit donné à cette Hiſtoire (26): & voici ce que Mr. Heidegger remarque touchant les Mémoires qui avoient été fournis: *Grande ſcilicet volumen ex Saxonia ſubmiſſum in hæreditum manibus verſatur, quo Chriſtianus Electoris illius Principis & pientiſſimi & fortiſſimi, dicto ſe trahere ſolitus:* Ego nec Calvinianus ſum, nec Flaccianus, ſed Chriſtianus. Habent Flaccium ſuum Cœlum, in quo etiam ipſum orcum collocant; *Ephemerides accuratiſſimè ſcriptæ, & inſtituta ab ipſo Eccleſiarum Saxonicarum Reformatis, ſubita & improviſa ejus morte interrupta, planiſſimè expanatur, ex quibus, aliisque etiam irrefragabilibus monumentis Chriſtianum illum redarguam orbi Chriſtiano, non parum cerîè pia Principis illius meditamenta admiratura, reprehenſuros ſtatuerat* (27).

(12) *Le 22 d'Août* 1607.

(19) Vita Hospiniani, pag. 21.

(20) *In Libro ut ad Wolfhangum Ankiopum, Eccleſiæ Scrobſanæ Paſtorem & Superintendentem, die* 23 *Aug.* 1607.

(21) *In Libro ut ad Wolfhangum Ankiopum, Eccleſiæ Scrobſanæ Paſtorem & Superintendentem, die* 23 *Aug.* 1607.

(22) *Ita quod ſciſſ. una Exana d'impreſſion pour Feuerborn.*

(23) Heidegger, in Vita Hospiniani, pag. 22.

(24) *Il y a deux ou trois ans que les Gazettes Flamandes ne parloient que de cela. On verra ceci au mois de Decembre* 1695.

(25) Virgil. Georg. *Lib. III, Verſ.* 224.

(26) *Chriſtianus reformatus, hoc eſt, de ortu & progreſſu ſanctæ ac Chriſtianæ Electoris Saxonæ Eccleſiarum & Scholarum in Saxonia ſuperiore Reformationis Hiſtoria, ex aliis & originalibus, ab ipſo optimo Principe dilectiſſimi memoriæ ſcriptis & fideliter congeſta, & tredecim libris comprehenſa.* Heidegger. in Vita Hospiniani, pag. 18.

(27) *Idem, ibidem.*

(28) *Neque contumeliæ etiam illis quæ inchoata*

& abſolta, quod eundem juſtus ordo, finis & colophon iis adhibita, alienaque manus nec dum perpolita eſſent, neque ipſi ſuperſtes prodire poſſus eſt, cum imparem ſuſtinendæ famæ nomini ſuo; neque pravus ejus volunt eam & conſilium heredes, convolutum ſparum cujus-dam, edere voluerunt. Idem, *ibidem, pag.* 11.

HOSPITAL (Michel de l') Chancelier de France au XVI ſiecle, a été l'un des plus grans perſonnages de ſon tems. Il étoit d'Auvergne, & d'une famille médiocre: il s'éleva par dégrez & peu-à-peu (*A*), & il étoit Conſeiller au Parlement de Paris lors que la Princeſſe

(*A*) *Il étoit d'Auvergne, & d'une famille médiocre: il s'éleva par dégrez & peu à peu.*] Son pere étoit Médecin, & ſervoit en cette qualité le Connétable Charles de Bourbon. *Il ne l'abandonna jamais, le ſuivant en habit déguiſé, participant à toutes ſes infortunes, le ſeccadant en tous ſes deſſeins contre le Roy, contre l'Empereur & contre Rome, les Cardinaux, & le Pape même* (1). Lors qu'il le ſuivit *en ſa retraite vers l'Empereur Charles*, il laiſſa „ en France „ tous ſes enfans, tant fils que filles, qui eſtans en fort „ bas âge, ne pouvoient ſouffrir les hazards & ennuis d'un „ tel voyage. Notre Michel eſtoit à Toulouſe aagé de „ dix-huit ans: & encor qu'il n'y fut pour autre occaſion „ que pour eſtudier, par ſoupçon il fut enlevé & enfer- „ mé aux priſons publiques jusques à ce qu'il y eut exprès „ mandement du Roy de le relaſcher, & luy permettre „ ſa liberté, pour pourſuivre ſes eſtudes, puis qu'il n'avoit „ eſté trouvé entaché d'aucune preſomption qui l'eut peu „ rendre coupable (2) ". Il fut voir ſon pere en tems que le Connétable, étant retourné en Italie, y *trouva les cartes bien embrouillées* (3), car François I avoit une le ſiege devant Milan; (4) & *parce que ce ſiege devoit prendre long traité, ce Medecin craignoit que ſon fils ne fit, par une trop longue diſcontinuation, bresche merveilleuſe à ſes eſtudes, donna charge à quelques voituriers de l'emmener, avec leſquels il ſortit de Milan, deguiſé en habit de muletier, & non ſans grand danger de ſa vie paſſa la riviere d'Abdua, & apres alla à Padoue, où de toute ancienneté les Eſtudes du Droict flouriſſoyent. En cette Univerſité ſon pere le laiſſa par l'eſpace de ſix ans, puis le rapella à Boulogne & à Rome. Là il fut honoré d'une place de Juge, qu'on nomme les Auditeurs de la Rote, de laquelle s'eſtans deffaict par l'advis de ſon pere pour les promeſſes que luy ſe le*

(1) Thevet, Elog. *Tom. VII, pag.* 368, *Edit. in* 12. *Il tire cela, comme il l'avoue, du Teſtament du Chancelier de l'Hoſpital. Voiez-le dans la Bibliotheque* Choſe de Colomies, *pag.* 18.

(2) *Le même, pag.* 369. (3) *Le même. Ce qu'il dit ſe trouve dans le Teſtament du Chancelier. Voiez* Colomies, Bibliotheque Choiſie, *pag.* 18.

ceſſe Marguerite ſœur du Roi Henri II, aiant été apannagée du Duché de Berri, le choiſit pour ſon Chancelier (*a*). Il continua d'avoir auprès d'elle la même charge en Italie après qu'elle eut épouſé le Duc de Savoie, & il étoit à Nice lors qu'on l'éleva à la dignité de Chancelier de France ſous le Regne de François II l'an 1560 (*b*). On a cru que les Guiſes lui procurérent cet emploi, & qu'ils ne le firent que parce qu'ils ſe figurérent que leur aiant de l'obligation (*B*), il feroit tout ce qu'ils ſouhaiteroient. Ils ſe trompérent; car il ſe propoſa pour Maxime le bien du Roiaume, & les véritables intérêts du Roi ſon Maître. Il eſt vrai qu'il fut contraint de ſe ſervir de détours (*C*); car s'il eût voulu s'oppoſer ouvertement aux deſſeins de Mrs. de Guiſe, il ſe fût mis hors d'état de remedier aux confuſions de la France. Il falut donc qu'il nageât entre deux eaux, & par ce ménagement il détourna quelques-unes des tempêtes qui ménaçoient le Roiaume, il en retarda quelques autres, & il trouva les moiens de rendre de bons ſervices à ſa patrie autant que la malheureuſe condition du tems le pouvoit permettre. Il empêcha entre autres choſes l'introduction de l'Inquiſition, en conſentant à un Edit (*c*) beaucoup plus ſévére contre les Proteſtans qu'il ne l'eût voulu (*D*). Ce fut celui de Romorantin. Il ne faut point douter que

(*a*) Paſquier, Lettr. Liv. XVII, pag. 758 du II Tome.

(*b*) La Planche, Hiſt. de François II, pag. m. 228.

(*c*) Dumont au Mois de Mai 1560.

(*a*) *Notez, qu'on ſe trompe quand au tems dans le Diſſionaire de Moreri, où l'on aſſure qu'il fut Conſeiller au Parlement de Paris en 1524. & que ſa charge de Chancelier de la Princeſſe Marguerite ſon poſterieure a toutes les autres hormis celle de Chancelier de France.*

(*b*) Thevet, Eloges, Tom. VII, pag. 571.

(*c*) Teſtam. de l'Hoſpital, cité par Guſtenicius, Bibliogr. Chouſſe, pag. 15.

(*d*) Belcarius, Liv. XXVIII, num. 17.

(*e*) Varillas, Hiſtoire de l'Hereſie, Liv. XXII, pag. m. 370 Edit. de Hollande. Il a pris cela de Bo nocure, Livre XXVIII, num. 57.

(*f*) Hiſt de François II, pag. m. 194.

(*g*) Teiſſier, Addit. aux Eloges, Tom. I, pag. 108, Edit de 1696.

(*h*) *Là même*, Tom. II, pag. 455, Edit. de 1699.

(*i*) La Planche, pag. m. 228 Hiſt. de François II.

(*k*) *A la Remarq.* (*f*).

(*l*) Thuanus, Libr. XXIV, ſub fin.

le Cardinal de Grandmont de l'avancer à plus grands Eſtats au pays, il fut ſeſtré en meſme tems de l'eſperance, qu'il avoit d'une part & d'autre. car l'Eſtat d'Auditeur fut donné à un autre, & la mort, qui ſurprit le Cardinal de Grandmont, le retira de l'eſperance, qui l'avoit ramené en France. Eſtant ainſi entrepris il ſe mit à ſeruir le Palais, où il n'eut pas demeuré trois ans, qu'il prit à femme Marie Morin, fille du Lieutenant Criminel Morin, qui eut pour donaire un Eſtat de Conſeiller de Parlement 5, lequel il exerça environ neuf ans, puis fut enuoyé Ambaſſadeur a Boulogne pour le Roy Henry, où le Conſeil univerſel de tous les Eueſques avoit été eſtably & publié pour quelque reformation. Thevet ajoûte qu'il fut enſuite Chancelier de la Ducheſſe de Berri, & puis *chef & ſurintendant des finances du Roy en ſa Chambre des comptes, & apres la mort du Roy Henry eſtoit de privé Conſeil* (6). Notez que ſon pere, après la mort du Connétable, fuivit quelque tems la Cour de l'Empereur Charles-Quint (7), & puis s'étant attaché au ſervice de la ſœur de ſon prémier Maître Renée de Bourbon femme d'Antoine Duc de Lorraine, il y paſſa tout le reſte de ſa vie (8). On la fait fils d'un homme qui *tient ne, avoit touſiours vécu, & eſtoit mort Juif dans la ville d'Avignon* (9). Mr. Varillas, dont j'emprunte ces paroles, dit ailleurs (10) que le pere de Michel de l'Hoſpital étoit Juif. Il eſt fort ſujet à ces ſortes de brouilleries. Monſr. Teiſſier aſſûre que Mr. de Mezerai taporte que le pere du Chancelier *étoit fils d'un Medecin de la Reine de Navarre femme d'Antoine de Bourbon* (11). Il cite (12) la page 1156 du II Tome de l'Hiſtoire de France de Mezerai. Je ne trouve rien concernant le Chancelier de l'Hoſpital dans la II Tome de cet Auteur, je voi ſeulement à la page 22 du III Tome qu'il étoit *fils du Medecin de Renée de Bourbon, femme d'Antoine de Lorraine.*

(*B*) *On a cru que les Guiſes lui procurérent cet emploi, . . . parce qu'ils ſe figurérent que leur aiant de l'obligation.*] Louis Regnier Sieor de la Planche nconte qu'après la mort du Chancelier Olivier ils firent offrir ſa charge *à Morvilliers Conſeiller au privé Conſeil, & Eveſque d'Orleans . . . . Serviteur trés-affectionné* de leur Maiſon, & qu'ils *l'aiderent fort accortement de ſon refus.* „ Car eſtimans pouvoir mieux „ jouïr de Michel de l'Hoſpital, nourri, avancé, & fait „ de leur main, ils prirent Morvilliers au mot, & envoye„ rent querir l'autre à Nice, où il eſtoit Chancelier de la „ Ducheſſe de Savoye. On fit donc entendre à Madame „ de Savoye que pour la grandir, la Roy prenoit ſon „ Chancelier pour luy (13)". Mais d'autres Hiſtoriens diſent que la Reine mere fut le véritable auteur de ce choix, pouſſée à cela par la Ducheſſe de Mompenſier qui ſe propoſoit de mettre un obſtacle à l'ambition de Mrs. de Guiſe. Voïez l'Article Louvie (14). Monſr. de Thou (15) ajoûte que lors qu'ils aqueſcérent à ce choix l'affaire étoit deja toute conclue, & que Catherine de Medicis fit favoir à Mr. de l'Hoſpital que ce n'étoit pas à leur recommandation, mais à la ſienne, que le Roi l'avoit honoré de cette charge, & qu'ainſi elle eſpéroit de le voir plus attaché aux interêts de ſon Prince, & à ceux de la Reine ſa mere, qu'à ceux de cette Famille dont l'ambition étoit déteſtée de tout le monde. Le même Hiſtorien remarque qu'il fut plus aiſé à la Reine mere de réuſſir, parce que Monſr. de l'Hoſpital étoit fort bien dans l'eſprit du Cardinal de Lorraine. Notez que Mr. Teiſſier ſe trompe quand il dit ſous la citation du XXIV Livre de Mr. de Thou, que *Catherine de Medicis obligea Henri II de faire Michel de l'Hôpital Chancelier de France* (16). Il faut dire *François II.*

(*C*) *Il fut contraint de ſe ſervir de détours.*] Servons nous encore du Sieur de la Planche pour le Commentaire de ce Texte. „ Quant au Chancelier de l'Hoſpital, peu de „ gens ſe reſiouïſſoyent au commencement de le voir eſlevé „ en ceſte dignité, ayant eſté ſi familier du Cardinal (17); „ en ſorte que l'on tenoit qu'il n'oſeroit luy contredire en „ rien, ayant eu tant de faveurs & avancemens de ceſte „ part. Mais tout ainſi qu'il conoiſſoit le naturel de ceux „ de Guiſe, pour les avoir de longue main pratiquez: „ auſſi eut-il ceſte prudence de prevenir leurs aguets dex„ trement, ſi non comme il devoit, à tout le moins com„ me il pouvoit, ſeloo la malice du temps, rabatant de „ leurs plus fureurs coups avec une induſtrie ſingulhere. „ Car s'eſtant propoſé ſi toſt qu'il eut eſté eſtabli en ſa charge, de cheminer droict en homme politique, & de ne „ favoriſer ny aux uns ny aux autres, ains de ſervir au „ Roy & à ſa patrie, il luy faloit uſer de merveilleux ſtra„ tagemes pour contenir les Lorrains en leurs bornes. Ce „ qu'il vouloit toutesfois executer en teſte ſorte, qu'ils ne „ le peuſſent appercevoir qu'il les vouluſt en rien contre„ dire ni leur desplaire, ſachant bien que s'ils apprehen„ doyent une fois ceſte opinion de luy, il ne pourroit rien „ faire qui valuſt. Voilà comme avec grande diſſimula„ tion beaucoup de choſes paſſoyent par ſes mains, que „ l'on jugeoit treſperilleuſes. Ce neantmoins il en donnoit „ entre deux vertes une meure, donnant eſpérance à ceux „ qui aimoient le public, que tout tourneroit finalement „ en bien, pourveu qu'on le laiſſaſt faire. Peu de gens en„ tendoyent lon intention: mais la temps fit connoître qu'il „ avoit embraſſé la ſervice de ſon Roy, & le ſalut du Peu„ ple, tout autrement qu'on n'avoit cuidé. Et à vray di„ re, on ne ſauroit aſſez ſuffiſamment deſcrire la prudence „ dont il uſoit. Car pour certain, encores que s'il euſt pris „ un plus court chemin pour s'opoſer vaillemens au mal, il „ ſeroit plus à louer, & Dieu, peut eſtre, euſt heny ſa „ conſtance: ſi eſt-ce qu'autant qu'on en peut juger, luy „ ſeul par ſes moderez deportemens a eſté l'inſtrument du„ quel Dieu s'eſt ſervi pour retenir plaſieurs flots impe„ tueux, ou fuſſent ſubmergez tous les François. Et néant„ mouns les apparences eſtein ures patuiſſoyent au contraire. „ Bref, quand on luy remonſtroit quelque playe prochaine, „ il avoit toufiours ce mot à la bouche, Patience, patien„ ce, tout ira bien (18)".

(*D*) *Il empêcha . . . l'introduction de l'Inquiſition, en conſentant à un Edit beaucoup plus ſévére contre les Proteſtans qu'il ne l'eût voulu.*] Voici la ſuite de la narration du Sieur de la Planche (19). *Pour le faire court, quand il fut queſtion d'expedier l'edit de l'inquiſition d'Eſpagne, ſachant que ceux du Conſeil privé & des Parlement l'avoyent accordée, ſe neantmoins il moderá le tout par un edit ampréz, & en rendit ſi vives raiſons, que ceux de Guiſe meſmes qui l'avoyent pourchaſſée, furent de ſon avis, & le firent trouver bon à l'Eſpagnol, qui deſiroit bien la France eſtre rengée & compaſſée à ſa mode. Cecy advint au mois de May, en la ville de Romorantin. Auſſi fut touſiours depuis ceſt edit appelé l'edit de Romorantin.* Mr. Varillas obſerve (20) qu'*une conduite ſi moderée deplut aux Calviniſtes, & ne ſatisfit pas les Catholiques. Les Calviniſtes ſe formaliſerent qu'on leur eût donné leurs Parties & leurs ennemis irreconciliables pour Juges* (21), *& les Catholiques ſoupçonnerent dés lors le Chancelier d'eſtre de la nouvelle Religion. . . . Ils lui reprocherent de n'aller plus à la Meſſe que par maniere d'acquit; & tournerent en Proverbe la Meſſe du Chancelier, pour exprimer celle où l'on n'alloit que pour obéir au Roy. La Maiſon de Guiſe n'eut pas de meilleurs ſentimens pour ce Magiſtrat, & ſe repentit d'avoir contribué avec la Ducheſſe de Savoye à l'avoir fait ce qu'il eſtoit. Elle s'imagina que cet habile Politique chercheroit à ſe tirer de ſa dépendance, ou formant à la Cour un tiers Party avec la Reyne Mere, qui tint les deux autres tellement en balance, que l'un ne pût ſupplanter l'autre.* Cela me fait ſouvenir de ce Paſſage de Brantome (22): *On le tenoit Huguenot, quoy qu'il allaſt à la Meſſe, mais on diſoit à la Cour, Dieu nous garde de la Meſſe de Monſieur de l'Hoſpital.*

C'eſt le deſſin ordinaire de ceux qui cherchent un rentpérament entre les prétentions de deux Partis oposés: ils ne contentent ni l'un ni l'autre. Mais cet inconvénient eſt quelquefois un moindre mal que ne le ſeroit de s'accommodes à la paſſion de l'un des Partis, & il y a bien des conjonctures où la plus grand bien que l'on puiſſe faire eſt de ſéparer les desavantages afin que chacun y ait ſa part. Notre Chancelier eût tout gaté, s'il eût entrepris d'abord de contenter pleinement les ennemis de Mrs. de Guiſe. C'eût été s'aller briſer contre un rocher. La prudence vouloit qu'il n'attaquât que de biais cette faction; elle avoit le vent en pouppe, il ne faloit donc pas gouverner contre ce vent-là. Je croi que beaucoup de Calviniſtes, qui avoient plus de zéla que de conoiſſance du monde, condamnérent toûjours la conduite de ce Chancelier. Ils vouloient qu'il ſe declarât hautement & fortement le Proteſteur de leur Cauſe; mais eût-il pu conſerves ſon poſte trois moit de ſuite s'il ne ſe fût pas ménagé? Il comprit habilement que la meilleure maniere de s'opoſer à la tempête étoit ceſte dont Plutarque fait mention en parlant du Gouvernement des Répu-

(16) Teiſſier, Addit. aux Eloges, Tom. I, pag. m. 396. (17) Mr. de Thou, Libr. XIII. ſub fin. pag. m. 278, *obſerve que Michel de l'Hoſpital, Preſident en la Chambre des Comptes l'an 1554, favoriſa le deſſein du Cardinal de Lorraine de tenter ſon* [illegible] *le Parlement de Paris.*

(18) La Planche, Hiſtoire de François II, pag. 519, 560.

(19) *Le même*, pag. 382.

(20) Varillas, Hiſt de l'Hereſie, Liv. XXII, pag. 370.

(21) *Ce Edit attribuoit aux ſeuls Evêques la connoiſſance du Crime d'Hereſie, & l'ôtoit à tous les Juges Laïcs.*

(22) Brant. Eloge de Connet. de Montmorenci, *au VI Tome des Memoires*, pag. 32.

Raiſon qui fit que les voies de temperament mécontentoient pour l'ordinaire les deux Partis oposés.

que s'il eût été le maître de ces choſes-là, il n'eût procuré une pleine tolérance à ceux de la Religion. Ses bons offices & ſon adreſſe furent très-aſſûrément l'une des cauſes qui changérent en leur faveur la diſpoſition des eſprits: ce changement fut ſi notable, que la ſeconde année de ſon miniſtere il y eut preſque autant de voix pour eux que contre eux dans le Conſeil qui examina la Requête qu'ils préſentérent au Roi (*E*), pour lui demander l'exercice libre de leur Religion. Son influence ne fut pas moins efficace dans les reſtrictions de l'Edit du mois de Juillet 1561 (*d*), & dans la liberté qu'ils eurent de ne le pas obſerver (*e*). L'Edit de Janvier qu'ils obtinrent quelque tems après fut ſans doute ſon ouvrage: or cet Edit leur permettoit les Aſſemblées publiques, & bien d'autres Privileges. C'étoit l'unique remede des maux de l'Etat; tous les malheurs épouvantables qui affligérent le Roiaume pendant plus de trente années naquirent de l'infraction de cet Edit; & après toutes ces afreuſes calamitez, il falut prendre le même remede, & avec une plus forte doſe. Il falut accorder l'Edit de Nantes, qui étoit beaucoup plus avantageux à l'Egliſe Réformée, que celui que le Chancelier de l'Hoſpital lui avoit fait obtenir. Mais j'avoue auſſi que la Religion Romaine ne couroit pas autant de riſque quand on accorda l'Edit de Nantes, que quand il fit faire l'Edit de Janvier (*F*). Les obſtacles qu'il lur falut vaincre ne ceſſerent

(*d*) *Ces reſtrictions deplairent aux Catholiques zelez. Voyez la Rem.* (*L*) *vers la fin.*

(*e*) *Voyez la Remarq.* (*F*) *Citation* (31).

(25) Paſquier, Lettr. *Liv. IV, pag.* 198.

(26) Paſquier, Lettr. *Liv. IV, pag.* 196 *de l'Edit. de* 1582.

(27) *Libri*, *pag.* 187.

(28) *Cayet à l'an* 1562.

(29) *Thuan. Hiſt. Lib. XXXVII. pag.* 90. *Voyez auſſi Epiſt.* IX. *Lib.* I *ad Pontificem. pag.* m. 56.

(30) *Voyez la Remarq.* (*E*) *de l'Article* Soubise, (Jean de).

(31) *Voyez ci-deſſus la Remarque* (*G*) *de l'Article* Cravan (Tannegui du) & Tacite, Annal. *Lib.* II, *Cap. LXXXV.*

(32) *Voyez la Remarq.* (*L*) *de l'Article* Henri IV.

(33) *Voyez* Beze, Hiſt. des Egliſes, *Liv. IV, pag.* 470, & Regnier de la Planche, *Liv. XIX. pag.* 849, *pag.* 966.

(34) Paſquier, Lettr. *Liv. IV, pag.* 218 *du I Tome.*

(35) C'eſt à-dire le Roi de Navarre.

(36) Paſquier, Lettr. *Tom. I, pag.* 219.

(37) *Obſervez comment cette hiſtoire eſt défigurée dans les Reflexions ſur le plat ouvrage en commençant.*

(*f*) *Voyez la Remarq.* (*F*) *Citation* (31).

(25) Paſquier, Lettr. *Liv. IV, pag.* 198 *de l'Edit. de* 1582.

(*E*) *Il y eut preſque autant de voix pour eux de la Religion que contre eux dans le Conſeil qui examina la Requête qu'ils préſentérent au Roi.*] Cette particularité me ſemble curieuſe, & je m'imagine qu'on ne ſera pas fâché d'en trouver ici les tenans & aboutiſſans. Je me ſers d'un Commentaire qu'un Ecrivain Catholique me fournit (26). „ Les Huguenots ont preſenté Requeſte au Roy, à fin qu'il leur fuſt permis faire une Egliſe ſeparée de la noſtre. Le Roy a renvoyé ceſte Requeſte au Parlement pour avec les Seigneurs de ſon Conſeil y adviſer. Là il a eſté opiné fort librement d'une part & d'autre. Les uns pour le party Catholic, les autres pour ceux de la Religion. Le Catholic a emporté le deſſus de trois ſoix, eſtant ſa reſolution qu'il falloit un ſuivre l'Egliſe Romaine comme nos anceſtres, on vuider le Royaume avec permiſſion de vendre ſes biens. Quand c'eſt venu à la rellection des voix, le murmure n'a pas eſté petit: par ce que les autres ſouſtenoyent qu'en matiere de telle importance, n'eſtoit pas la raiſon qu'à l'aperit de trois voix toute le France entraſt en combuſtion. Comme eſtant ce banniſſement impoſſible à executer, & au ſurplus que demeurans dans la France, de les reduire à la religion Romaine contre leur conſcience, il y avoit en'cecy tres-grande abſurdité qui valloit avant qu'une impoſſibilité. L'Admiral & quelques autres Seigneurs ne s'en peuvent taire. Monſieur de Guiſe à l'oppoſite, bien que le temps ſemble combatre contre ſon intention, declara haut & clair que puis qu'il avoit eſté auſſi conclud, il falloit paſſer par ceſte determination, & que ſoit espee ne tiendoit jamais au fourreau quand il ſeroit queſtion de faire ſortir effect à ceſt arreſté. Les choſes en ceſt eſtrif ſe ſont paſſees ſans concluſion. . . . . (27) Depuis pour contenter les uns & les autres par forme de neutralité, l'on a fait publier un Edict au mois de Juillet dernier (28). . . . Les frans Catholics ſe plaignent de ceſt „ Edict, & dient que ceux de la religion nouvelle ou pretendue reformee ne pouvans eſtre recherchez en leurs „ maiſons, c'eſt en bon langage rendre le premier article de „ l'Edit illuſoire, & neantmoins les affranchir de la puiſſance „ du Magiſtrat: qui leur donnera puis apres occaſion de vouloir ſecouer tout à fait le joug de leur teſte (29) ".

(*F*) *L'Egliſe Romaine ne courut pas tant de riſque . . . . que quand il fit faire l'Edit de Janvier.*] Il ne tint qu'à peu de choſe que ceux de la Religion ne gagnaſſent le haut bout au commencement du Regne de Charles neuvieme; & s'ils l'euſſent gagné, Dieu ſait ce que ſeroit devenue la Religion qui avoit été leur perſécutrice ſous les trois Regner précédens. Si le Roi de Navarre, qui s'étoit declaré hautement pour eux, avoit eu la force de conoître le paneau que l'autre Parti lui tendit, il ſeroit demeuré ferme dans leur Communion. Il n'en falut pas davantage pour leur procurer la victoire; car il poſſedoit la Lieutenance générale du Roiaume, & il n'eût pas été difficile alors de faire embraſſer la profeſſion de l'Egliſe Reformée à Catherine de Medicis (30). Mais il ſe laiſſa tromper par des eſperances chimériques, il n'eut pas aſſez d'eſprit pour reconoître la groſſiereté du piege: il prit l'Ile de Sardaigne, pais de banniſſement, pais malheureux & disgracié (31); il la prit, dis-je, tant il conoiſſoit la carte, pour l'une de ces Iles fortunées dont les fables font mention. Trompé ſi groſſiérement par ces artifices des Eſpagnols, & du Cardinal Legat, il abandonna les Réformez (32); & voilà à quoi il tint, à bien peu de choſe par conſequent, qu'ils ne devinſſent les maitres. Je m'en vais citer un Paſſage qui nous aprendra le crédit qu'ils eurent en ſa faveur dans les Etats d'Orleans, & la liberté dont ils jouirent ſous ſa protection. Ils s'aſſemblérent publiquement dans la capitale même du Roiaume avant qu'il y eût des Edits qui le leur permiſſent. Mais il faut noter que la Régente Catherine de Medicis étoit d'accord ſur cela avec le Roi de Navarre (33). „ (34) Les Huguenots . . . . . avoient toute leur confiance ſur ce Roy (35), comme ſur celuy qu'ils avoyent „ porté ſur les espaules, & entre les mains duquel ils „ avoyent faict tomber le gouvernement de la France par leurs brigues & menees en l'aſſemblee des trois Eſtats. Et de faict en recognoiſſance de ce, il avoit permis par une connivence bien grande que les preſcher fuſſent faits „ à huis ouvert, non ſeulement dans Paris, ains dans la Cour meſme du Roy à ſainct Germain en Laye. Auſſi eſtoit-il fort malaiſé qu'il ſe maintint en ſa grandeur, „ ſinon par le moyen de ceux leſquels an reciproque avoient „ à ſe ſouſtenir par l'apuy & faveur de luy-meſme. Toutesfois changeant de propos il fut le premier outil par lequel les Catholics s'armerent encontre les autres. Mais par ce que ce ſont lettres cloſes à pluſieurs, & que „ peut eſtre n'avez entendu comme ces practiques ſe „ ſont meneez, ſçachez que le Pape voyant le remuement „ de meſnage qui ſe faiſoit entre nous, a envoyé Monſieur le Cardinal de Ferrare, oncle de Madame de Guiſe, Legat en France, avec tres-ample faculté. . . . . „ (36) Auſſi avons nous par deça le Seigneur de Charantonneau fils du feu Chancelier Granvelle. Ceſtuy Ambaſſadeur du Roy Philippe eſt, ainſi que l'on dict, gaigné par quelques grands Princes des noſtres, ausquels ne „ plaiſoit ceſte diverſité de religions. Luy, ſuivant la capitulation priſe entr'eux, ſe transporte trois ou quatre fois en habillement deguiſé par devers le Roy de Navarre: l'aſſeurant de la part de ſon maiſtre, que là où „ il voudroit prendre la protection de l'Egliſe Romaine, „ il luy rendroit ſon Royaume de Navarre, ou bien l'équivalent en aſſiette de païs ſouverains, auſſi riche & „ plantureux. Ceſte treſme commençant d'eſtre tiſſue, „ le Legat ſe met auſſi de la partie, luy promettant de la part du S. Siege le Comté de Veruſſe, & encorer luy „ moyenner envers le Roy Catholic le païs de Sardaigne „ que le Pape engeroit en Royaume là & au cas qu'il ne „ luy vouluſt rendre le pais Navarrois. On dit qu'à toutes ces promeſſes Monſieur le Conneſtable & Mareſchal „ de S. André tenoyent la main pour les luy faire gouſter. „ Que cela ſoit veritable comme l'Evangile, je ne ſuis pas „ ſi oſé de le vous mander. Mais tant y a que le bruict „ commun eſtoit tel (37). Bien ſous puis-je dire qu'en „ un inſtant on a veu & ſon viſage & ſa volonté s'eſtre eſchangée à l'endroit des Huguenots. Car il defendit aux

(21) Plutarch in Phocione init. *Je me ſers de la Verſion d'Amiot.*

(24) Cicero, Orat. pro Plancio, *Cap. XXXIX, pag.* 90, 610. *Voyez auſſi* Epiſt IX *Libri* I *ad Familiar. pag. m.* 56.

(25) Tacit. Annal. *Libr. IV, Cap. XX.*

ceſſérent pas après qu'il l'eut ſeellé: il s'en preſenta de nouveaux ſur la vérification, & il fut bien néceſſaire qu'il déployât la force de ſon génie, & la fermeté de ſon ame, afin de venir à bout des ſcrupules, & de la mauvaiſe humeur du Parlement de Paris (*G*). Les Harangues qu'il prononça pour

„ Miniſtres de plus preſcher au chaſteau, comme ils s'es-
„ toyent donnez loy & permiſſion de ce faire cinq ou ſix
„ mois auparavant. Meſmes en l'aſſemblée de S. Germain,
„ ou furent conclues les deux Egliſes, il s'y opoſa tant
„ qu'il peut: mais le Prince de Condé, l'Admiral, & au-
„ tres, qui lors ne tenoyent pas des derniers grades pres du
„ Roy, luy firent contre-carre, & l'emporterent pour la
„ regard de la publication de l'Edict (38) ". Le même Auteur va nous aprendre la proſperité dont les Réformez jouirent avant même l'Edit de Janvier, & pendant qu'Antoine Roi de Navarre les favoriſoit. *Ce moyens joint*, c'eſt-à-dire le 29 de Septembre 1561, *la Reyne de Navarre à la veuë de tout le peuple a fait ſolemniſer à l'uſage de Geneve la mariage d'entre le jeune Rohan & la Brabançon nupce de Madame d'Eſtampes au Bourg d'Argenteuil par Beze. Là ſe ſont trouvez Meſſieurs les Prince de Condé & l'Admiral. C'eſt acte ainſi fait preſques aux portes de Paris & de ſainct Germain en Laye où le Roy ſeiournoit, n'ayans eſté conſeullé, à grande-meur acereu le cœur des Miniſtres. Et de fait au mois d'Octobre enſuivant ils ont preſché hors des murs de la ville de Paris joignans le monaſtere S. Anoine des champs, aſſiſtez de huit à neuf mille perſonnes. A leur retour s'eſt excitée une ſedition populaire, qui a eſté aiſſemant eſtanchée ſous l'auctorité du Roy de Navarre. Ils ont depuis paſſé plus outre. Car la veille de la Touſſainct fut faicte une autre aſſemblée devant les yeux de tout le monde dans le logis de la Comteſſe de Soiſſon, qui fut remparee de la preſence des Preuoſts des Marſchans & de leurs archers, pour empeſcher qu'il n'y euſt émotion du peuple. Peu de jours apres ſans ſe remettre aux Edicts du Roy, & enfraignans celuy de Juillet, ils ont entrepris de faire deux preſches alternatifs, l'un aux Fauxbourgs de S. Marcel au lieu dict la Parriarche, l'autre hors la porte S. Antoine au lieu appellé Popincourt. Il ſeroit encroyable de dire quelle affluence de peuple ſe trouue à ces nouvelles deuotions. A quoy Gabaſton chevalier du Guet & ſes archers fait reſiſtance. A Popincourt preſchent l'Aulnay & l'Eſtang: au Patriarche Malo & Viret. Voyans les Seigneurs Catholics qu'il leur eſt de neceſſité aller la voile à la tempeſte, Monſieur de Guiſe ſans couroucé s'eſt retiré en ſa maiſon de Nanteuil, le Cardinal de Lorraine en ſon Archeveſché de Reims, Monſieur de Nemours en Savoye, le Conneſtable à Chantilly, &c* (39). Voez dans d'autres Lettres d'Etienne Paſquier (40) l'affluence de ces Aſſemblées, & l'apui que leur prêtoit le bras ſéculier. On peut auſſi conſulter les Lettres d'Hubert Languet (41), où l'on trouve entre autres choſes (42) que les Aſſemblées qui ſe tenoient proche de Paris étoient quelquefois de quinze mille perſonnes (43), les femmes au milieu entourées d'hommes à pied, & ceux-ci entourez de cavaliers, & pendant la Prédication le Gouverneur de Paris faiſoit garder les avenues par des ſoldats qui batoient, ou empriſonnoient, ou reprimoient d'une autre maniere tous ceux qui entreprenoient de troubler la dévotion de la compagnie.

Pluſieurs perſonnes, qui ne jugent des choſes que par l'événement, ſeront fort capables de dire que ceux de la Religion auroient eu plus de prudence s'ils avoient affecté moins de hauteur en ce tems-là; car cette oſtentation de leur multitude paſſoit pour une bravade qui aigriſſoit leurs ennemis, & qui les portoit à recourir aux remedes les plus preſſans. Nous voions par une Lettre du Cardinal Légat qu'il eſperoit une heureuſe ſuite de ces démarches hautaines. Sa Lettre eſt datée de S. Germain le 27 de Février 1562: en voici un morceau. " Il eſt arrivé n'aguere un contraſte entre ceux des
„ deux Religions, dont il en eſt demeuré quelques-uns de
„ morts ſur la place; & le danger neantmoins s'eſt trouvé
„ plus grand que le dommage. Les Catholiques ſont à l'inſ-
„ tant accourus icy, pour s'y plaindre des inſolences des Hu-
„ guenots. Ils ont remonſtré, que pour leur particulier, ſui-
„ vant l'ordre expres de ſa Majeſté, ils avoient poſé les ar-
„ mes; mais que leurs ennemis avoient fait tout le con-
„ traire. Voilà pourquoi ils requeroient inſtamment, qu'il
„ leur fut permis de les reprendre, pour ſe garentir de leurs
„ embuſches, qui leur faiſoient aprehender à bon droit,
„ que s'aſſeurez par ces troupes avantageuſes de gens de
„ guerre, ils ne fiſſent à l'adveuir quelque violence, & à
„ leurs biens, & à leurs perſonnes. Mais eux-meſmes de
„ leur coſté n'ont pas manqué de ſe venir excuſer, ny d'al-
„ leguer pour raiſons: *Que les deffiances où les meſcontens sont les jours les Catholiques, à cauſe de leur grand nombre, eſtoient cauſe qu'ils ne deſarmoient point.* La reſponſe de la Reine & du Roy de Navarre a eſté grandement favorable à ceux de noſtre Party; car ils les ont invitez à prendre courage, & leur ont meſme promis, *Qu'ils auroient grand ſoin de pourvoir enſemble à leur ſeureté particuliere, & au commun repos de leur Ville.* Tellement qu'après des paro-
„ les ſi obligeantes, formes de la bouche de leurs Majeſtez,
„ par où elles leur avoient teſmoigné plus de tendreſſe qu'ils
„ ne s'eſtoient imaginé jusques alors, ils s'en retournerent
„ contans au poſſible. Comme au contraire, les Huguenots
„ ſe virent bien eſtonnez, quand on leur dit en termes fort
„ rudes, *Que s'ils ne vouloient eſtre plus reſonnez, & s'abſte-nir de ſemblables violences, on leur aprendroit à vivre.* Le
„ Roy de Navarre paſſa bien encore plus avant: car en leur
„ preſence meſme il dit à la Reine: *Que ſa Majeſté n'avoit qu'à commander, & que quand il luy plairoit, il trouve-roit bien moyen d'arreſter le cours de leur inſolence.* J'ad-
„ jouſte à cecy cette particularité, qui n'eſt pas des moin-
„ dres; Que non ſeulement leurs Majeſtez, mais tous les
„ autres en general, ſe trouvent fort ſcandaliſez de ce que
„ Beze ne marche point autrement dans Paris, qu'accom-
„ pagné de M. d'Andelot, & d'un grand nombre de Cava-
„ liers qui les ſuivent. Avec tout cela neanmoins, bien que
„ les deſordres & les ſcandales ſoient preſque toûjours nuiſi-
„ bles; ſi eſt-ce qu'on ne laiſſe pas quelque fois d'en recueil-
„ lir du fruit, en ce qu'irritans la patience des Grands, ils
„ les portent aſſez ſouvent à des entrepriſes genereuſes. Ce
„ qui me fait croire, qu'on doit d'autant moins ſe faſcher
„ de cecy, qu'il eſt vrayſemblable, qu'en l'eſtat où ſont
„ maintenant les eſprits des plus puiſſans, tels deſordres
„ viendront tout à coup fondre ſur les teſtes de ceux qui
„ les cauſent (44) ". Diſons néanmoins à ces Critiques, qu'il étoit fort naturel que ceux qui avoient gémi près de quarante ans ſous une ſi dure & ſi cruelle oppreſſion, ſe prévaluſſent de la liberté tout à leur aiſe, & ſe répandiſſent comme des eaux à l'ouverture des écluſes. Il y avoit même des raiſons de prudence qui leur pouvoient inſpirer cette conduite. Ils pouvoient s'imaginer raiſonnablement qu'on ſe croiroit obligé à ménager un Parti dont la puiſſance ſeroit connue comme capable de le faire craindre. Enfin je dis que ni les Miniſtres ni les particuliers ne pouvoient pas empêcher que d'Andelot, & d'autres braves de qualité ne meſaiſent à leur tête de Religion les airs de ſoldat & les maneres cavalieres, que le courage & l'habitude font preſ-dre. Quoi qu'il en ſoit, l'autre Egliſe l'échapa belle; car ſi nonobſtant la deſertion du Roi de Navarre, les Proteſtans ſoutinrent très-bien la premiere guerre, que n'euſſent-ils pas fait ſous la protection du Lieutenant Général du Roiaume, laquelle ſans doute eût entraîné celle de la Reine mere? Languet nous aprend la bonne opinion qu'on pouvoit avoir de leurs forces. *Ita paterfacto plerique noſtrorum venerunt armati ad Concionem, & jam idem quotidie faciunt, & inter reliquos ſtudioſi magna numero. Illi præbent ſe Duces Dandelotus Fraxer Amiralii, Princeps de Rohan, & Fraxer nothus Regina Scotiæ, ac alii illuſtrium familiis nati, quod, meo judicio, non faciunt ſine conſenſu Regnæ, aliter enim graviter peccarent in leges regni. Memorantes urbis præfecto mandatum eſſe, ne huc mittat, præſidii cauſa, duas alas equitum, & certum numerum peditum, quibus præerit Dandelotus. Interea autem dum iſti milites præſidiarii expectantur, nobilitas & ſtudioſi ſanguntur eorum officio, & tota urbi armis perſtrepit. Pontificis deſperant fore de reliquis urbibus Gallia, ſed exiſtimant ſummam rerum in hoc conſiſtere, ni hanc ſibi addictam retineant. Verum ita eroſorum hic ſtudia factionum, ut verear, ne eam omnium primam amittant. Quamvis enim a partibus eorum ſint plures Cardinales, Epiſcopi, Abbates, Præſides, Aſſeſſores, & alii, qui epiſcopi & auctoritate valeant: noſtri tamen viribus & feroeia videntur eſſe potiores, & ſi ad vim deveniatur, totius ipſorum ſapientia nullius erit uſus. Mihi venit in mentem facerum dictum Ludovici 12. Regis Galliæ, cui ſuſcipienti bellum adverſus Venetos cum quidam dicerent fore periculoſum, illud bellum propter animum Venetorum ſapientium: ego, inquit, multitudine ſtultorum ipſorum ſapientiam obruam. . . . Heri hic celebravimus Jubilæum, ex mandato Legati Pontificii: noſtri vero convenerunt, (ut exiſtimo) ad quadraginta millia, & præcipuas plateas urbis armatis compleverunt. Tres concionatores tanta multitudini non ſuffi-ciebant* (45).

(*G*) *Il fut néceſſaire qu'il déployât la force de ſon génie . . . afin de venir à bout des ſcrupules & de la mauvaiſe humeur du Parlement de Paris.*] Ce Parlement refuſa de vérifier l'Edit de Janvier, & députa au Roi un Préſident & un Conſeiller pour faire ſes Remontrances. Ces deux Députez " ayant
„ deduit particulierement devant le Roy tout ce qui induſ-
„ toit le Parlement à ne recevoir ceſt Edict, Monſieur le
„ Chancelier, pour la dignité de ſon eſtat & bas aage de
„ noſtre Roy, a pris la parole, leur diſant: qu'il ne doub-
„ toit point que toutes les raiſons par eux repreſentées ne
„ fuſſent de grande efficace; mais qu'il les prioit de penſer
„ qu'elles n'avoyent eſté oubliées en ce grand Conſiſtoire de
„ S. Germain: que la queſtion qui ſe preſentoit eſtoit du
„ nombre de celles en laquelle y avoit à penſer de quelque
„ façon qu'on vouluſt tourner ſon eſprit: & à vray dire,
„ qu'en la reſolution d'icelle y avoit lieu pour excuſer le Ma-
„ giſtrat de ſa faute ſouſtenant on l'un ou l'autre party. Ac-
„ cordoit que le fondement d'une Repub. eſtoit de n'y a-
„ voir qu'une religion: mais quand les choſes eſtoient arri-
„ vées à tel desbord, comme on les voyoit lors par la Fran-
„ ce, qui n'admettroit ceſt Edict, il falloit de deux choſes
„ l'une: Ou faire paſſer tous les adherans de la nouvelle
„ Religion par le fil de l'eſpée, ou les exterminer tout à
„ fait, avec permiſſion de ſe deſfaire de leurs biens. Le
„ premier poinct ne pouvoit eſtre executé pour eſtre ce par-
„ ty trop fort tant en chefs, qu'en partiſans: & ores qu'il
„ le peuſt eſtre, de ſouiller la jeuneſſe du Roy dedans le
„ ſang de tant de ſes ſujets, par adventure que devenu grand
„ & en aage de cognoiſſance il les redemanderoit à ſes Gou-
„ vernents. Et au regard du ſecond il eſtoit auſſi peu faiſa-
„ ble: & quand bien il ſuccederoit ſelon noſtre intention,
„ c'eſtoit baſtir par ce Conſeil autant d'ennemis deſeſperez
„ que de bannis. Et quant à l'Edict de Juillet, ores qu'il
„ euſt quelque beau pretexte, c'eſtoit induire les gens à un
„ atheiſme

(38) *C'eſt à-dire l'Edit de Janvier 1562.*

(39) Paſquier, Let. 108, Liv. V, Tom. I, pag. 200, 201.

(40) Le même, pag. 202, 203, & ſuiv.

(41) Liv. II, pag. 141, 150, 233. Edit. Hol. 1698.

(42) *Ibidem, pag.* 235.

(43) Dans une Lettre écrite le 8 de Janvier 1562, (*Epiſt. ſecret. depo-ſitæ apud Thuan. mais non pas ſelect. ex edit. Hol.*) il aſſure qu'il ſe fauſoit dans Paris des aſſemblées de 10 à 40 mille perſonnes; & qu'il falloit que 8 ou 9 Miniſtres prêchaſſent en même tems. *Ibidem, pag.* 196.

So l'on peut dire que les Réformez mirent trop les choſes ſur un ton trop haut.

(44) Negotiations, ou Lettres d'Affaires écrites au Pape Pie IV, & au Cardinal Borromée, par Hippolite d'Eſt, Cardinal de Ferrare, Legat en France, *pag.* 91, 94.

(45) Hub. Languetus, Epiſtola LXX. Libri II. *pag.* 207, 208. *elle eſt datée de Paris au Mois de Mars* 1562. *Voyez auſſi la Lettre* LXVII. *du même Livre.*

pour inſpirer un eſprit de tolerance, le rendirent fort ſuſpect aux Catholiques, & fort odieux à la Cour de Rome (*H*); & parce qu'il diſſuadoit éternellement la guerre civile, on l'empêcha d'aſſiſter

„ atheiſme, en leur permettant de ue frequenter les Egliſes „ Catholiques, & neantmoins leur tollillant l'exercice de „ leur religion. Parquoy pour obvier à tous ces defaux il „ avoit eſté trouvé bon d'eſtablir en France deux Egliſes, „ jusques à ce que Dieu nous euſt reiuis en meſmes vo- „ lontez; & qu'ainſi avoit eſté autrefois practiqué par Ga- „ lere Maximian & Conſtance Empereurs, pour compo- „ ſer les diviſions qui eſtoyent entre les Chreuens & Eth- „ niques, leur remonſtrant & priant de caller la voile à la „ neceſſité preſente; brief de tolerer ce ſcandale pour évi- „ ter un plus grand: & que ſi en ceey on failloit, c'eſtoit „ à l'imitation des nations circonvoiſines, leſquelles en pa- „ reille neceſſité avoyent eſté contraintes de faire le ſem- „ blable. Cette reſponſe reportée au Parlement, & les „ Chambres derechef aſſemblées, on ne change toutesfois „ d'advis (46)". Cette réſiſtance du Parlement troubla la Cour, & l'on y examina de nouveau quelquer Deputez de Paris ce que l'on ſerait (47). La pluraine der. vina emporta que l'Edit ſeroit maintenu. *Et a eſté commis le Prince de la Roche-ſur-yon pour la faire publier au Parlement, avec commandement exprés que la cas l'on ſerait refuſant ou delayant de ce faire, il le ferait publier ſans forme judiciaire, aſſiſté ſeulement de quelques parentuliers Conſeillers tels qu'il pourroit choiſir. Cette commiſſion eſtoit violente: mais luy ſage Prince l'a executée fort doulement, remonſtrant que l'intention du Roy eſtoit fondée ſur la neceſſité du temps; que la Cour de Parlement pouvoit bien cognoiſtre ce qui ſe paſſoit devant ſes yeux en une ville de Paris, mais n'eſtoit informée des plaintes qui venoyent de toutes parts du Royaume tournelle- ment aux aureilles du Roy & de ſon Conſeil, la priant d'adviſer ſommairement & ſans aucun long diſcours du Ouy ou du Nenny qu'elle avoit à reſpondre. Sur cela il a eſté par commun accord adviſé que tous ceux qui avoyent aſſiſté au Conſeil de Saincſt Germain auroyent voix deliberative en ce fait cy comme les autres: tellement qu'en fin il a eſté ordonné que l'Edict paſſeroit. Veuy qu'en l'execution il y eut bien monſtré que c'eſtoit par un conſentement forcé. Puis ce que le Vendredy vingt ſixieſme de Mars, jour extraordinaire de plaidoyerie, il a eſté emologué avec toutes les demonſtrations de contrainte. D'autant qu'avec l'Edict ont eſté auſſi publiez toutes les paſſions du Roy. Ce que l'on n'a pas appris de faire en telles publica- tions. D'avantage le Procureur general n'a rien requis publi- quement, ains declaré qu'il avoit baillé ſes concluſions par ec- crit. Au moyen dequoy il a eſté ordonné par la Cour que ſur le reply des lettres il ſeroit mis qu'elles avoyent eſté leues, pu- bliées, & enregiſtrées, ouy le Procureur general du Roy, ſans approbation toutesfois de la nouvelle Religion, le tout par ma- nieres de proviſion, & juſques à ce que par le Roy en euſt eſté autrement ordonné. Ainſi s'eſt paſſé ceſt Edict dans Paris* (48). Ceci a quelque connexité avec l'Hiſtoire de Mr. de l'Hoſpital, & contient des circonſtances ſi particulieres, & que l'on ne trouve point avec ces détails dans l'Hiſtoire générale, qu'on aura quelque ſujet de me ſavoir gré de les avoir raportées.

(*H*) *Ses Harangues . . . . le rendirent ſuſpect aux Catholi- ques, & fort odieux à la Cour de Rome.*] Nous avons vu ci- deſſus (49) dans un Paſſage de Varillas, ce que l'on diſoit en France par raillerie de la Meſſe du Chancelier. Beau- caire de Peguillon, en parlant de l'Aſſemblée de St. Ger- main (50), & en raportant le ſommaire de le Harangue que le Chancelier de l'Hoſpital y prononça, obſerve que ce prémier Magiſtrat ſervoit d'exemple aux Juges qui favo- riſoient les Sectaires, & n'aimoit que les Calviniſtes. *Dein- de Regios miniſtros qui jure dicunde præſunt & Regia edicta non ſatis accurate exequunt ſunt, excuſos: inter quos illo me- rito accuſatus eſt, qui illis exemplo erat, & nullos, niſi Calvi- nianos in oculis habebat: quæ præclara hac oratione, & multis aliis perverſis machinis ad tendendum ſatis celebratum poſtea ſunum Junuarii ſequentis edictum viam præparavit* (51). Cet Hiſtorien a l'audace de qualifier Athée ce grand homme: voici ce qu'il dit quand il remarque que le Cardinal de Lor- raine lui procura la dignité de Chancelier. *Interim Olivario Cancellario vita functo Cardinalis Lotharingus præter domeſti- corum ſuorum omnium & familiarium ſententiam, eo Mi- chael Hoſpitalis homo quidem doctus, ſed nullius Religionis, aut eo vere dicam Atheus, in ejus locum ſurrogaretur, effecit* (52). On dit ailleurs (53) quelque choſe touchant cette Accuſation. Odoric Raynaldus a renouvellé ce cruel reproche, & s'eſt ſervi des mêmes termes que Beaucaire. C'eſt dans l'en- droit où il parle d'une certaine entrepriſe du Préſident du Ferrier de laquelle j'ai fait mention ci-deſſus (54). Monſr. Coufin s'eſt fâché comme il falloit de cette injuſtice, & de cet emportement de Raynaldus, & a raporté un beau Paſ- ſage de la Lettre que le Chancelier de l'Hoſpital écrivit à Pie IV, le 29 de Septembre 1562 (55). Fra Paolo (56) nous aprend que ce Pape trouvoit *hæreſiques en pluſieurs choſes* la Harangue que ce Chancelier avoit faite au Colloque de Poiſſi. Il ajoûte que le même Pape *menaçoit même de le faire citer à l'Inquiſition*, & que *la Cour de Rome, où il s'é- toit répandu des copies de ce diſcours parlent très-mal de ce perſonnage, & conſecturoit, que tous les Miniſtres du Roiau- me avoient les mêmes ſentimens pour elle: & l'Ambaſſadeur de France avoit fort à faire à ſe defendre.* Notez que Pie IV, ajant réſolu de donner au Roi de France cent mille écus en pur don, & de lui en prêter autant, voulut ſtipuler en- tre autres choſes que *le Chancelier, l'Evêque de Valence, & quelques autres qu'il nommeroit, fuſſent empriſonnez* (57). Rapportons ici un Paſſage de la Lettre que le Cardinal Légat Hippolyte d'Eſt écrivit au Pape le 14 de Juin 1562. Elle eſt datée du Bois de Vincennes. " Ce n'eſt pas entre au- „ tres difficultez une des moindres d'eſloignes de la Cour, „ le Chancelier, & quantité d'autres Perſonnes qualifiées, „ comme V. Sainteté le deſire. Car elle met en ce nom- „ bre, & les Heretiques, & ceux qui ſont ſuſpects d'Here- „ ſie. Mais s'il fallou chaſſer de la Cour tous ces derniers, „ elle ſeroit deſerte ſans doute, ces nouvelles opinions „ ayant deſia fait une telle impreſſion dans les eſprits des „ Courtiſans, qu'il s'en trouve peu, qui n'en ayent du „ moins une legere teinture. . . . Mais pour revenir aux „ plus remuans de la Cour, V. Sainteté n'ignore pas, com- „ bien il a eſté mal-aiſé d'en eſloigner ceux de Chaſtillon. „ . . . . Mais quant a la retraite qu'on deſire que le Chan- „ celier faſſe (*), c'eſt tout une autre choſe: Car outre „ qu'il eſt dans une dignité qui ne luy permet pas de s'eſ- „ loigner de la Cour, que pour des cauſes tres-importan- „ tes, on ne peut encore, ny le priver de ſa Charge, „ que par l'ordre exprés du Roy, ou pour quelque grande „ faute, s'il l'a commiſe: ny dire non plus avec raiſon „ qu'il ait merité la mort, ſi l'on ne le monſtre par des „ preuves indubitables. Or eſt-il que de penſer mettre ce- „ lui-cy en action pour luy faire ſon procez, c'eſt une cho- „ ſe qui ne ſe peut, ſans y employer beaucoup de temps. „ Avec cela, cette action qu'on intenteroit contre luy „ ſeroit ſans doute fort mal fondée, puis qu'on le voit or- „ dinairement aller à la Meſſe, le confeſſer & communer, „ ſi bien qu'on ne le ſçauroit convaincre apparamment de „ n'eſtre pas Catholique (58)". La Lettre qu'il écrivit le lendemain au Cardinal Borromée temoigne que Catherine de Medicis ne prit point en bonne part la propoſition d'é- loigner certaines perſonnes, & qu'elle ſe fâcha encore plus *qu'auparavant* lors qu'il lui nomma *particulierement le Chan- celier ſuivant l'ordre exprés qu'il en avoit de Pie IV* (59). D'où paroit que Mr. Varillas s'eſt fort trompé, lors qu'il a dit, que les Triumvirs obligérent Mr. de l'Hoſpital à ſe retirer, & que la Reine leur en fit un ſacrifice (60). Il veut que cette pretendue retraite ait precedé la Déclaration du 7 d'Avril 1562, & qu'elle ait duré pendant toute la pré- miere guerre (61). Cela eſt démenti, tant par le ſilence des autres Hiſtoriens, que par les Lettres du Légat datées du 15 de Juin, & du 8 de Juillet 1562 (62).

On n'avou pas tort de croire que Monſr. de l'Hoſpital aprouvoit au fond de l'ame la doctrine des Reformez. Ca- thenoe de Medicis ne mentoit point dans tout le Diſcours que Mr. de Mezeray raporte. " Elle appâqua toutes ſes ma- „ chines pour ſaper le credit qu'il avoit acquis dans l'eſprit „ du jeune Roy; auquel elle faiſoit dire par ſes affidez, „ Qu'aſſurement il eſtoit fauteur des Hereniques; Que ſa „ femme, ſa fille, ſon gendre, & toute ſa famille eſtant „ de cette Religion, il n'y avoit point de doute qu'il n'en „ fuſt auſſi dans ſon ame, & qu'il n'y avoit que la craiote „ de perdre ſa Charge qui l'empeſchoit de profeſſer publi- „ quement le Calviniſme. Partant, comme les ennemis „ couverts ſont bien plus dangereux que les découverts, „ il falloit bien plus ſe donner de garde de luy que de l'Ad- „ miral, & que S. M. ne devoit plus ſouffrir qu'il empoi- „ ſonnaſt tout ſon Conſeil par ces beller Maximes de puia, „ ſous leſquelles, comme ſous la peau d'un ſerpent bigar- „ rée des couleurs les plus agreables à la veuë, eſtoit ca- „ ché un venin très-pernicieux, & qui en ſatant cauſoit „ la mort (63)". Elle n'avoit pas raiſon de dire que Mr. de l'Hoſpital fût un enoemi dangereux; car s'il favoriſoit les Prneſtans, ce n'étoit point par des rufes déloiales, mais par les Maximes les plus conformez au bien de l'Etat, & au ſervice du Roi. *L'integrité de ſes mœurs, ſon experience & ſa ſageſſe pour la conduite des affaires* furent *reconnues de tout le monde. comme auſſi ſon affection incorruptible au bien de l'Eſtat, à la conſervation des loix, & au ſoulagement des peuples & ſa generoſité toujours conſtante à reſiſter aux injuſti- ces des puiſſantes, hautement louées des gens de bien* (64). Quant au reſte, Catherioe de Medicis diſoit une vérité lors qu'elle aſſûroit que la famille du Chancelier étoit de la Reli- gion (65). Or c'eſt une bonne preuve qu'il déſaprouvoit les dogmes de la Communion de Rome. On l'a peint une chandelle allumée derriere lui dans les portraits de Theodore de Beze, pour ſignifier, dit Mr. de Spoode (66), qu'il a- voit porté le flambeau afin d'éclairer les autres, & non pas afin de s'éclairer lui-même. Le Diſcours qui accompagne ce Portrait nous aprend que deux raiſons le portérent à s'abſtenir de la profeſſion publique de la vérité. Il crai- gnit de ſe priver des moiens de ſervir la cauſe, & il eſpéra que le tems viendroit où il ne ſeroit plus obligé de diſſimu- ler. Il attendit vainement cette conjoncture, & puis aiant voulu ſe déclarer, il ne put executer ſa réſolution. Il ſa ſacrifia pour les autres. Le Laïtu de Theodore de Beze en- prouve très-bien ceci. *Hæc . . . ad juſtum laudis cumulum id videtur defuiſſe, quòd partum ea fide ad pios juvandos adnuen præſtuere ſi veram religionem aperiè profiteretur, partim va- na quadam expectatione delufus, eo luce ex quo omnes omnes optabat, penitus exiricare ſeſe quum diu negleXiſſe, poſſea volens ad præſtare non potuit. Sed eo quis illius memoriam non celebrarit, qui, ut ulas conſuleret, ſeipſum ſæpidiu pene ne- glexit* (67)? Son Teſtament eſt une preuve que ſon cœur n'étoit point Papiſte: il n'y fait aucune mention, ni du Meſſe,

(*) *Il étoit commodité dans la Cour ſans retournions de la Reine, que l'avoit conſeillé ſecrettement: mais pource qu'il viendroit à la Paix, contre les ſentimens du Duc de Guiſe, & du Connetable, il fut mal-traité de tous les deux, & ſous pretexte qu'il eſtoit Homme de Robe, il ſe vid exclus des Conſeils de guerre, où la Reine tira depuis à redire ne ou de ſes principaux Miniſtres.* Davila, Hiſt. Livr. II.

(46) Pasquier, Lettr. Livr. IV, Tom. I, pag. 212 & ſuiv.

(47) *Là-même*, pag. 204.

(48) *Là-même.*

(49) *Dans la Rem.* (D). *ci-apr.* (20).

(50) Tenu en 1561.

(51) Belcaire, *Liv. XXIX, num.* 30, pag. 964.

(52) *Id. Liv. XXVIII, num.* 17, pag. 933.

(53) *Voyez les Penſées diverſes ſur les Comettes*, pag. 138, & la Critique Generale du Calviniſme de Maimbourg, *Lettre XVI, num.* 2 & la 3 *Edition.*

(54) *Dans la Remarq.* (C) *de l'Article* FERRIER (Arnould).

(55) *Voyez le* Journal des Savans *du 22 de Février* 1680, pag. 108, 109, *Edition de Hollande.*

(56) Hiſt. du Concile de Trente, *Livr. V*, pag. 418 de la Verſion d'Amelot.

(57) *La même, Livr. VI*, pag. 487, à l'an. 1562.

(58) *Là-même.*

(59) *Voyez le Recueil des Lettres d'Alexandre VII, num.* 2 *de la 2 Edition.*

(60) *Dans la Rem.* (D), *ci-apr.* (20).

(61) *Id. Liv. XXVIII, num.* 17, pag. 933.

(62) *Voyez les Negociations du Cardinal de Ferrare, pag.* 824, 825.

(63) *Voyez le Recueil des Lettres d'Alexandre VII, num.* 2 *de la 2 Edition.*

(64) *Là-même*, pag. 140, 141.

(65) *Voyez les Negociations du Cardinal de Ferrare, pag.* 824, 825.

(66) Vaillac, Hiſt. de Charles IX. *Tome I, pag. m.* 132.

(67) *Là-même*, pag. 818.

(*) *Il étoit commodité dans la Cour ſans retournions de la Reine, que l'avoit conſeillé ſecrettement: mais pource qu'il viendroit à la Paix, contre les ſentimens du Duc de Guiſe, & du Connetable, il fut mal-traité de tous les deux, & ſous pretexte qu'il eſtoit Homme de Robe, il ſe vid exclus des Conſeils de guerre, où la Reine tira depuis à redire ne ou de ſes principaux Miniſtres.* Davila, Hiſt. Livr. II.

(58) Négotiations ou Lettres d'Affaires écrites par le Cardinal de Ferrare Légat en France, pag. 824, 825.

(59) *Là-même*, pag. 140, 141.

(60) Varillas, Hiſt. de Charles IX. *Tome I, pag. m.* 132.

(61) *Là-même*, pag. 818.

(62) *Voyez les Negociations du Cardinal de Ferrare, pag.* 828.

(63) Mezeray, Hiſtoire de France, *Tom. III. pag.* 1185.

(64) *Là-même*, pag. 1296.

(65) *Voyez* de Spoode, *ad ann.* 1562, *num.* 11, *pag. m.* 745.

(66) *Ad ann.* 1562, *num.* 18, *pag.* 609.

(67) Beza, *in Iconibus; folio* V, 11.

d'aſſiſter aux conſeils de guerre (*f*). Il parut fort affligé, lors qu'il vit qu'on ſe préparoit de part & d'autre à prendre les armes après l'affaire de Vaſſi: il déclara nettement ſes penſées là-deſſus, & il fit une très-bonne réponſe au Connétable qui lui avoit dit, *que ce n'eſtoit à gens de robe longue d'opiner ſur le faict de la guerre: Bien que telles gens*, lui répondit-il, *ne ſachent conduire les armes, ſi ne laiſſent-ils de cognoiſtre quand il en faut uſer* (*g*). Le Cardinal Hippolyte d'Eſt, Légat à latere en France, reçut ordre de travailler à le faire ſortir de la Cour, mais il répondit au Pape qu'il ne voioit aucune aparence de réuſſir dans cette affaire (*h*). Il la propoſa néanmoins à la Régente, qui s'en fâcha tout de bon. Si Mr. Varillas avoit ſu cela il n'auroit point fait la faute que l'on verra ci-deſſous (*i*). Les conſeils pacifiques de ce Chancelier contribuérent à ſa diſgrace plus que toute autre choſe: j'en ai donné de bonnes preuves (*k*). Il ſe retira volontairement, dès qu'il ſe fut aperçu que ſes ennemis avoient irrité le Roi contre lui, & il paſſa tout le reſte de ſa vie dans une maiſon de campagne (*l*) qu'il avoit en Beauce. Il fit cette retraite au mois de Juin 1568. On lui envoia demander les ſceaux quelques jours après. Il les rendit *fort librement, diſant qu'auſſi bien il n'eſtoit plus propre pour les affaires du monde qu'il voyent trop corrompues* (*m*). Nous devons trouver plus étrange qu'il ait pu ſe maintenir ſept ou huit années dans une Cour ſi pervertie, que de voir qu'enfin il tomba dans la diſgrace. Il manqueroit quelque choſe à l'éclat de ſa vertu, & à ſa gloire, s'il eût exercé la charge de Chancelier juſques à ſa mort; car ſous un tel Regne c'étoit une eſpece de flétriſſure, c'étoit une très-mauvaiſe marque que d'être jugé fort propre à ce grand emploi. Un honnête homme n'étoit pas ce qu'il faloit à ceux qui avoient alors la direction des affaires. Remarquons que Monſr. de l'Hoſpital ne laiſſa pas de faire établir de tres-bonnes Loix (*l*), & qu'il ne flata ni les ſujets ni le Prince. Il eut un grand zéle

(*f*) Voiez la Remarq. (H), Citation (*g*).

(*g*) Paſquier, Lettres, Tom. I, Liv. IV, pag. 220. Voiez auſſi Baptiſte le Grain, Liv. I, de l'Hiſt. d'Henri IV, pag. 10 128, 130, où il le fait autant qu'il le peut excuſer des Cruautez de la Guerre.

(*h*) Voiez la Citation (58) vers la fin.

(*i*) Citation (60).

(*k*) Dans la Remarq. (H) vers la fin.

(*l*) Voiez la Remarque (K).

(*m*) Thuanus, lib. XXXVI, pag. 745.

(58) Voiez la Bibliothèq. Choiſie de Colomiés, pag. 70.

(69) Spondan. ad ann. 1559, num. 15, pag. 745.

(70) Maimbourg, Hiſt. du Calvin. pr. 109. Voiez ce qu'on en fait remarquer dans la Critique Generale de ſon Livre, Liv. IV, num. 5.

(71) D'Aubigné, Hiſt. Univerſelle, Tom. I, Liv. II, Chap. XVIII, pag. m. 169.

(72) Mezerai, Hiſt. de France, Tom. III, pag. 22.

(73) Voiez la Doctrine Curieuſe de Garaſſe, pag. 218, 219.

(74) Fragment de l'Examen du Prince de Machiavel, pag. 93 & ſuiv. Edit. de 1682, in 12.

(75) Libanius, pag. 27 & ſuiv.

Meſſe, ni de Purgatoire, ni de Prêtre, ni de rien de ſemblable; & il y obſerve que *les Chreſtiens n'ont pas en grande eſtime* les funerailles, & la ſépulture (68). Mr. de Sponde prétend que c'eſt le langage d'un profane (69); & Monſr. Maimbourg que ces termes ſont peu dignes d'un Chrétien (70). Genebrard s'étoit déjà mis en colere contre ces termes dans l'Oraiſon funebre de Pierre Dames. Notez qu'on a dit que Mr. de l'Hoſpital avoit trempé dans l'entrepriſe d'Amboiſe. Conſidérez bien ces paroles du Sieur d'Aubigné: *Le Chancelier Olivier mort de ce temps on la façon que nous avons dit, l'appuy, homme du grand eſtimé, les ſucceda, quoi qu'il euſt eſté des premiers pour le faict d'Amboiſe. Ce que ſe maintien contre tout ce qui en a eſté eſcrit, pource que l'original de l'entrepriſe fut conſigné entre les mains de mon Pere, en effect ſon ſeing tout du long entre celui d'Andelot, & d'un Spifame: choſe que i'ai fait voir à pluſieurs perſonnes de marque* (71). Mr. de Mezerai refute cela par une raiſon bien forte: c'eſt, dit-il (72), *que l'Hoſpital eſtoit parti de France dés le Mois de Novembre.* Mais ne ſait-il pas combien de voiages la Renaudie fit faire? Etoit-il fi mal aiſé de dépêcher l'un des complices à Mr. de l'Hoſpital en Prémont? Quoi qu'il en ſoit, je m'imagine que s'il ſigna ce complot, on ne lui en fit voir que le beau côté, & qu'il ne s'attendit jamais que l'exécution s'en dut faire de la façon qu'on la concerta.

Le Pere Garaſſe, transporté d'un deſir aveugle de cenſurer les Proteſtans, les a accuſez de calomnie en ce qu'ils *ont taſché de perſuader à toute la France, que le Chancelier de l'Hoſpital avoit de leur tremé.* Il les compare aux *Novatiens*, qui publierent *par eſprits menſongers que S. Cyprian eſtoit mort en la communion de leur doctrine*, & il dit que *ſa eſté de toute antiquité une malice ingenieuſe des meſchans* (73). Il ne fait que découvrir ſon ignorance.

Je ne ſaurois m'empêcher de mettre ici deux Obſervations, que je trouve dans un Ecrit anonyme qui eſt excellent. Elles nous aprenent les cauſes de la diſgrace de ce Chancelier. Je n'eſtime point, dit cet Auteur inconu (74), „ qu'un grand Miniſtre & employé aux grands affaires du „ Prince ſe doive taire, quoy qu'il en puiſſe arriver, autrement il ſeroit auſſi bien cauſe par ſon ſilence, de la „ ruine de ſon Maiſtre ou de ſes affaires, que les autres „ par leur entrepriſe & conjuration. Et c'eſt pourquoy je „ ne puis eſtre de l'advis de ceux qui eſtimeront que Monſieur le Chancelier de l'Hoſpital ſe fuſt bien paſſé d'aſſiſter ſi fort contre la reſolution qui avoit eſté priſe * * * * * contre le prudent advis de feu Monſieur le „ Conneſtable, de faire partir le Roy * * * au commencement des ſeconds troubles: Car puis que ce ſage & „ prudent Miniſtre jugeoit, & jugeoit très-bien, comme „ l'evenement l'a monſtré, que ce ſubit partement pratiqué * * * * * * * empeſcheroit indubitablement la „ reconciliation, & porteroit les affaires aux extrémitez: „ il eſt ſans doute que s'il euſt caché ſon ſentiment, & s'il „ n'euſt inſiſté, comme il fit, il euſt commis une laſcheté „ indigne d'un homme, que la vertu ſeule avoit eſlevé à „ une telle dignité. Car encores que depuis il n'ait plus „ battu que d'un aiſle, & que ſes ennemis, c'eſt-à-dire, „ les ennemis de ſa vertu, integrité, & ſincerité, ayent „ commencé deſlors à conſpirer ſon eſlongnement, ſi eſt-ce que pour cela il n'a deub manquer à ſon devoir, puis „ que le but de ceux qui ont l'honneur d'eſtre employez „ en telles charges, ne doit point eſtre de s'y maintenir „ au prejudice de leur honneur & de leur conſcience, mais „ de bien & fidelement ſervir; outre que les affaires prenans le train que l'on a veu depuis, un grand homme „ de bien & de courage, comme ce digne Chancelier, „ devoit eſtre fort content d'en ſortir. . . . (75) Un bon „ Miniſtre & vrayement vertueux . . . . . ne ſera jamais „ d'un advis contraire à ſon ſentiment, & luy eſtant commandé de parler, & dire ſon advis, il s'en acquitera ſidelement & courageuſement. C'eſt ce que fit ce meſ-„ me Chancelier lors qu'il fut queſtion de deliberer ſur les „ Bulles, portant permiſſion de vendre pour cent-cinquante „ mil livres du revenu des biens Eccleſiaſtiques, pour l'extirpation des Heretiques: car ceſte clauſe eſtant contraire aux Edicts de Pacification, l'entretenement deſquels „ Monſieur le Chancelier de l'Hoſpital jugeoit neceſſaire „ pour le bien du Royaume, outre qu'ayans eſté accordez ſolemnellement, il eſtimoit qu'on n'y pouvoit contrevenir, & que cela eſtoit un des effects de la Ligue „ qui ſe brafſoit deſlors, il fit l'ouverture de l'advis qui fut ſuivy, d'obtenir des nouvelles Bulles, pures & ſimples, „ & ſans ceſte clauſe, qui fut la derniere pierre d'achopement, & le ſubject que l'on prit de rendre ce grand perſonnage ſuſpect d'hereſie, & de luy oſter les ſceaux, pour „ les mettre entre les mains d'un homme que l'on croyoit „ plus propre pour le temps, & auſſi-toſt apres tout ſe diſpoſa à la guerre ".

(*l*) *Il ne laiſſa pas de faire établir de tres-bonnes Loix.*] Etienne Pasquier m'a fourny cette réflexion. Je raporte ſes paroles (76): „ Nous avons veu de noſtre temps un „ jeune Roy Charles IX en ceſte France, auquel & l'infirmité de ſon bas aage du commencement, & par ſucceſſion de temps, la violence extraordinaire de ſon naturel, ne donnoit aucun loiſir de faire des Loix; toutesfois jamais Roy qui le devança ne fit tant de beaux „ Edicts que luy: Teſmoin celuy de l'an 1560 aux Eſtats „ tenus dedans la ville d'Orleans; l'autre qu'il fit à Rouſſillon l'an 1563; & le dernier à Moulins l'an 1566. Contenant ces trois Edits une infinité d'articles en matiere de „ police, & beaux reglements, qui paſſent d'un long entrejet nos anciennes Ordonnances. A qui ſommes nous „ redevables de ce bien? Non à autre qu'à Meſſire Michel „ de l'Hoſpital ſon grand & ſage Chancelier, qui ſous l'authorité du jeune Roy ſon maiſtre fut le principal entrepreneur du prémier; inſtigateur, promoteur, & autheur „ des deux autres. Et à la mienne volonté, qu'ils euſſent eſté en tout obſervez d'une meſme devotion, qu'ils furent „ introduits ". Je m'étonne que Pasquier ne parle pas des beaux Edits que Monſr. de l'Hoſpital fit faire ſous François II. Un Hiſtorien de ce tems-là (77) en cotte trois qui étoient très-bons, & très-ſalutaires. Je m'en vais dire en quoi conſiſtoit le prémier: c'étoit celui qui régloit les Teſtamens, ou les Donations des veuves qui convoloient en ſecondes noces. Je me ſervirai des termes d'un Auteur de ce ſiecle-là (78). *Ce fut à la ſollicitation du Chancelier de l'Hoſpital, que pluſieurs Ordonnances, Edits, & Statuts ont eſté faits & publiez par nos Rois de France pour le ſoulagement du peuple, & conſervation de la Juſtice. Entr'autres avons-nous les Edits du Roy François dernier, qui reſtreint les ſecondes noces par la liberté, qui eſtoit eſlite à celle qui ſe remarie de donner davantage à ſon ſecond mary, qu'à l'un de ſes enfans du premier lict. L'occaſion de ces Edits fut, pource qu'il advint qu'une femme de ce Royaume, grande en biens, s'emmaracha d'un jeune Seigneur, qui, parce qu'elle luy ſembloit par trop ſur l'âge, ne faiſoit aucun compte de la vouloir prendre à femme. Elle ſe ſentit tellement entrée en ſon amour, que comme elle la connoiſſoit friand d'avoir de l'argent, elle luy fit une donation de tous & chacuns ſes biens. Sur leſquels ſeulement elle voulut qu'on leva ce que pouvoit apartenir pour la Falcidie, & legitime portion de ſes enfans du premier lict. De maniere que ſes enfans pour un ſimple mariage de pain demeuroient comme fruſtrez de l'heyrie maternelle, tranſportée au ſecond mary. Pour prevenir telles ſurpriſes, ce Chancelier ramena en noſtre France l'ordonnance de l'Empereur Leon, de laquelle eſt fait mention en la loy* hac Edictali, *6. au tit. de ſecund. nupt. au cinquieſme livre du Code de Juſtinien, qui deffend qu'on ne puiſſe donner ou laiſſer au ſecond party plus qu'à l'un des enfans du premier lict.* Il étoit fort juſte & fort néceſſaire de renouveller cette Loi, pour les intérêts des enfans du prémier lit; car il ne ſe trouve que trop de femmes, qui voulant ſe remarier les fruſtreroient de leurs droits, afin de ſe rendre

(76) Pasquier, Lettr. Liv. XIII, Tom. II, pag. 720, 721.

(77) Louis Regnier Sieur de la Planche, Hiſtoire du François II, pag. 555 & ſuiv.

(78) Theret, Eloge, Tom. VII, pag. 178.

(*f*) Voiez la Remarq. (H), Citation (*g*).

(*g*) Paſquier, Lettres, Tom. I, Liv. IV, pag. 220. Voiez auſſi Baptiſte le Grain, Liv. I, de l'Hiſt. d'Henri IV, pag. 10 128, 130, où il le fait autant qu'il le peut excuſer des Cruautez de la Guerre.

(*h*) Voiez la Citation (58) vers la fin.

(*i*) Citation (60).

(*k*) Dans la Remarq. (H) vers la fin.

(*l*) Voiez la Remarque (K).

(*m*) Thuanus, lib. XXXVI, pag. 745.

(*f*) Voiez la Remarq. (H), Citation (*g*).

(*g*) Paſquier, Lettres, Tom. I, Liv. IV, pag. 220. Voiez auſſi Baptiſte le Grain, Liv. I, de l'Hiſt. d'Henri IV, pag. 10 128, 130, où il le fait autant qu'il le peut excuſer des Cruautez de la Guerre.

(*h*) Voiez la Citation (58) vers la fin.

(*i*) Citation (60).

(*k*) Dans la Remarq. (H) vers la fin.

(*l*) Voiez la Remarque (K).

(*m*) Thuanus, lib. XXXVI, pag. 745.

(58) Voiez la Bibliothèq. Choiſie de Colomiés, pag. 70.

(69) Spondan. ad ann. 1559, num. 15, pag. 745.

(70) Maimbourg, Hiſt. du Calvin. pr. 109. Voiez ce qu'on en fait remarquer dans la Critique Generale de ſon Livre, Liv. IV, num. 5.

(71) D'Aubigné, Hiſt. Univerſelle, Tom. I, Liv. II, Chap. XVIII, pag. m. 169.

(72) Mezerai, Hiſt. de France, Tom. III, pag. 22.

(73) Voiez la Doctrine Curieuſe de Garaſſe, pag. 218, 219.

(74) Fragment de l'Examen du Prince de Machiavel, pag. 93 & ſuiv. Edit. de 1682, in 12.

(75) Libanius, pag. 27 & ſuiv.

(*f*) Voiez la Remarq. (H), Citation (*g*).

(*g*) Paſquier, Lettres, Tom. I, Liv. IV, pag. 220. Voiez auſſi Baptiſte le Grain, Liv. I, de l'Hiſt. d'Henri IV, pag. 10 128, 130, où il le fait autant qu'il le peut excuſer des Cruautez de la Guerre.

(*h*) Voiez la Citation (58) vers la fin.

(*i*) Citation (60).

(*k*) Dans la Remarq. (H) vers la fin.

(*l*) Voiez la Remarque (K).

(*m*) Thuanus, lib. XXXVI, pag. 745.

(58) Voiez la Bibliothèq. Choiſie de Colomiés, pag. 70.

(69) Spondan. ad ann. 1559, num. 15, pag. 745.

(70) Maimbourg, Hiſt. du Calvin. pr. 109. Voiez ce qu'on en fait remarquer dans la Critique Generale de ſon Livre, Liv. IV, num. 5.

(71) D'Aubigné, Hiſt. Univerſelle, Tom. I, Liv. II, Chap. XVIII, pag. m. 169.

(72) Mezerai, Hiſt. de France, Tom. III, pag. 22.

(73) Voiez la Doctrine Curieuſe de Garaſſe, pag. 218, 219.

(74) Fragment de l'Examen du Prince de Machiavel, pag. 93 & ſuiv. Edit. de 1682, in 12.

(75) Libanius, pag. 27 & ſuiv.

(*m*) Thuanus, *ubi ſupra*, pag. 745.

(76) Pasquier, Lettr. Liv. XIII, Tom. II, pag. 720, 721.

(77) Louis Regnier Sieur de la Planche, Hiſtoire du François II, pag. 555 & ſuiv.

(78) Theret, Eloge, Tom. VII, pag. 178.

(*f*) Voiez la Remarq. (H), Citation (*g*).

(*g*) Paſquier, Lettres, Tom. I, Liv. IV, pag. 220. Voiez auſſi Baptiſte le Grain, Liv. I, de l'Hiſt. d'Henri IV, pag. 10 128, 130, où il le fait autant qu'il le peut excuſer des Cruautez de la Guerre.

(*h*) Voiez la Citation (58) vers la fin.

(*i*) Citation (60).

(*k*) Dans la Remarq. (H) vers la fin.

(*l*) Voiez la Remarque (K).

(*m*) Thuanus, lib. XXXVI, pag. 745.

(58) Voiez la Bibliothèq. Choiſie de Colomiés, pag. 70.

(69) Spondan. ad ann. 1559, num. 15, pag. 745.

(70) Maimbourg, Hiſt. du Calvin. pr. 109. Voiez ce qu'on en fait remarquer dans la Critique Generale de ſon Livre, Liv. IV, num. 5.

(71) D'Aubigné, Hiſt. Univerſelle, Tom. I, Liv. II, Chap. XVIII, pag. m. 169.

(72) Mezerai, Hiſt. de France, Tom. III, pag. 22.

(73) Voiez la Doctrine Curieuſe de Garaſſe, pag. 218, 219.

(74) Fragment de l'Examen du Prince de Machiavel, pag. 93 & ſuiv. Edit. de 1682, in 12.

(75) Libanius, pag. 27 & ſuiv.

(*m*) Thuanus, *ubi ſupra*, pag. 745.

(76) Pasquier, Lettr. Liv. XIII, Tom. II, pag. 720, 721.

(77) Louis Regnier Sieur de la Planche, Hiſtoire du François II, pag. 555 & ſuiv.

(78) Theret, Eloge, Tom. VII, pag. 178.

(*m*) Nommé Vigni, & non pas Vigano, comme Moreri le nomme pag. 156 du III Tome de ſa grande Hiſtoire. Il n'a été mon ſujet que dans les Notes propres.

(*m*) Harangue, ou Diſcours du Connetable de Montmorenci, pag. 87 du II Tome.

zèle pour maintenir & pour affermir la Majesté & l'Autorité Roiale, & il fut bien faire sentir aux Parlemens par la gravité de ſes cenſures le tort qu'ils avoient de deſobéir à leur Monarque (A); mais d'autre côté il faiſoit enſorte que le Prince obéît a la juſtice & à la raiſon. Il s'opoſoit autant

rendre plus agréables au nouvel époux. Elles ſupléeroient par leurs libéralitez ce que l'âge auroit ôté à leurs charmes: & d'ailleurs la liberté de diſpoſer de leurs biens les expoſeroit à des ſoupirans, qui ſans cela n'oſeroient point troubler la réſolution qu'elles pourroient avoir priſe, d'éditer leur prochain par un honnête veuvage.

(A) *Il ſut faire ſentir aux Parlemens le tort qu'ils avoient de deſobéir à leur Monarque.*] Un Procureur ne lave pas mieux la tête à un Clerc qu'a lourdement bronché, que le Chancelier de l'Hospital lava la tête au Parlement de Bourdeaux, quand Charles IX y tint ſon lit de juſtice le 12 d'Avril 1564 avant Pâques. *La Cur*, dit-il (79), *a trouvé beaucoup de fautes en ce Parlement, lequel comme eſtant plus dernierement inſtitué, car il y a cens & deux ans, vous avez moindres excuſe de vous départir & avoir oublié ſi toſt les anciennes ordonnances, ce qui ſeroit excuſable aux autres Parlemenes qui ſont en vieilleſſe, & toutesfois vous eſtes auſſi deshanchez, ou plus, que les vieux, paravanture pis. . . . J'ay veeu beaucoup de plaintes de vos deffenſeurs. . . . Voicy une maiſon mal reſſée, n'eſt vous autres qui faut que vous en rendez compte. La premiere faute e eſt la desobeyſſance que vous portez à voſtre Roy. Car encores que ſes ordonnances vous ſoient preſentées, vous les gardez, s'il vous plaiſt, & ſi vous avez des remonſtrances à luy faire, faictes les y ou plaiſt, & il les oyra. Vous luy oſtez ſa puiſſance Royale quand vous ne voulez obeir à ſes ordonnances Royales, qui eſt pis, que de luy oſter ſon Domaine. Je fus advarty que l'ordonnance faicte à la requeſte des Eſtats, n'eſt point encores publiée ceans. Et adreſſant ſa parole aux Preſidens & gens du Roy, a dict, Je parleray a voſtre heure à vous, Preſidens & gens du Roy, que devez requerir & ſolliciter les publications des édicts & ordonnances du Roy, & vous Preſidens qui les devez propoſer, car vous eſtes Preſidens du Roy en la Cour. Je fuis auſſi advarty, a-il dict, que l'ordonnance de la juſtice n'eſt pas auſſi publiée. J'en ay auſſi memoire de quelques autres deſquelles je ne parleray pour n'eſtre ſi long. Je penſe, que vous tandez eſtre plus ſages que le Roy, mais voſtre prudence eſt limitée pour iuger les procez, ou vous eſtimés pas plus ſages que le Roy, le Royne, & ſon Conſeil. Il a acquis la paix, & à preſent il a la guerre entre luy & ſa Cour de Parlement. . . .* (80) *vous mespriſez le Royne & le Conſeil du Roy. Je vois que vous eſtimez tant vos Arreſts, que vous les mettez pas deſſus les Ordonnances, leſquelles après que vous les avez retenues vous les interpretez comme il vous plaiſt: ce n'eſt pas à vous d'interpreter l'Ordonnance, c'eſt au Roy ſeul, mesmes les Ordonnances qui concernent le bien public.* Je laiſſe la ſuite de ſon Diſcours qui eſt encore plus foudroiante que ce que l'on vient de voir. Notez que ceci eſt la Commentaire de ce que le Roi avoit dit en peu de mots à ce Parlement, *qu'il vouloit oſter d'entre-eux tout ce qui n'avoit eſté, qu'il ne vouloit point qu'aucun de ſes ſujects prit les armes ſans ſon congé, qu'il vouloit auſſi que ſes Edicts fuſſent gardez* (81). Il eſt indubitable que Monſr. de l'Hospital lui ſuggéra ce Diſcours, comme auſſi la Déclaration vigoureuſe qui avoit été faite par le même Prince quelque tems auparavant aux Députez du Parlement de Paris. Ils lui avoient fait des Remontrances touchant l'Edit de ſa majorité, qu'ils n'avoient point vérifié. „ Le Roy, à qui on avoit compoſé la voix & le viſage à une ſeverité eſtudiée, leur repondit, qu'ils euſſent „ à obéir, qu'ils ne ſe meſlaſſent plus des affaires publiques, & qu'ils ſe déffiſſent de cette vieille erreur, *Qu'ils eſtoient les tuteurs du Roy, les deffenſeurs du Royaume, & les gardiens de la ville de Paris.* Les Députez aiant fait „ leur raport à la Cour, elle ſe trouva partagée (82) ", & députa de nouveau au Roi, *qui ordonna que l'Edit ſeroit publié & enregiſtré ſans retardement, & que tous les Preſidents & Conſeillers euſſent à s'y trouver ſur peine d'interdiction* (83). Il eſt facile de comprendre, vû l'âge du Roi, qu'il ne faiſoit en ce cas-là que répéter la leçon de Mr. de l'Hospital. „ Il fit une fois une Harangne à Meſſieurs du Parlement „ à huis ouverts, qui ne voulurent paſſer quelques Edits „ qu'il avoit arreſtez . . ., & ſe plaignant de ſa juſtice & „ de la corruption qui y eſtoit, & des refus de tes Edits, „ C'eſt à vous autres, dit-il d'une audace brave & quaſi „ menaçante, d'obéir à mes ordonnances, ſans diſputer „ & conteſter quelles elles ſont, car je ſçay mieux que „ vous ce qui eſt propre & convenable pour le bien & pro„ fit de mon Royaume. N'ayant point encore de barbe „ au menton il tint ces propos devant ces vieux & ſages „ perſonnages, qui tous s'esmerveillerent d'un ſi brave & „ grave langage, qui ſentoit plus ſon généreux courage „ que les leçons de Monſieur Amiot ſon Précepteur (84)". Brantome devoit ajoûter que *ces propos* étoient les leçons de Michel de l'Hospital. Le Prince, qui l'avoit déja diſgracié (85), ſe ſouvenoit bien des inſtructions qu'il avoit reçues de ſon Chancelier, qu'il importoit de rabatre la barbeſſe du Parlement de Paris, ſi pernicieuſe en ce tems-là à tout le Roiaume.

C'eſt ici que je dois examiner en peu de mots un diſcours que l'on entend à toute heure, & qui fait conſiderer comme un principe de miſere, la ſupreſſion du droit qu'ont en autrefois les Parlemens, de rejetter les Edits qui leur paroiſſoient injuſtes. C'étoit une digue, dit-on, qui empêchoit que le peuple ne fût ſubmergé ſous le pouvoir arbitraire du Monarque. La rupture de cette digue doit être

comparée au coup par lequel Eole fit pancher la montagne qui ſervoit de priſon aux vens.

Cavum conversâ cuspide montem
Impulit in latus: ac venti, velut agmine facto,
Qua data porta, ruunt, & terras turbine perflant.
Incubuere mari, totumque à ſedibus imis
Una Eurusque Notusque ruunt, creberque procellis
Africus; & vaſtos volvunt ad littora fluctus.
Insequitur clamorque virûm, ſtridorque rudentum (86).

On embellit cela de pluſieurs Maximes qui ont un grand air de ſolidité: mais on ne paſſe pas plus avant; on ne tourne point la médaille; on ne conſulte point l'expérience; on n'examine point ſi quelcun pourroit répondre, j'en apelle à la pratique. Or voila le coté foible; car il eſt aiſé de prouver que la France n'a jamais été ſi déſolée, & ſi malheureuſe, que lors que les Parlemens jouiſſoient le plus de l'autorité de rejetter les Edits & les Ordonnances du Prince ſous Charles IX, & ſous Henri III. Il eſt auſſi de prouver auſſi que l'exercice de cette autorité fut la principale ſource des miſeres du Roiaume depuis l'an 1562 juſqu'à l'an 1594. Le Chancelier de l'Hospital avoit jetté les fondemens du repos public par l'Edit du mois de Janvier. L'Eghſe Romaine n'avoit plus à craindre le péril dont j'ai parlé ci-deſſus (87): le Roi de Navarre s'étoit détaché des Huguenots; Catherine de Medicis ne penſoit plus à leves le maſque. Ils ſe contentoient d'avoir tout leur ſaoul de prêches; & ainſi la Roiaume eût pu demeurer paiſible, pourvu qu'on eût obſervé l'Edit de Janvier. Mais les Catholiques l'enfraignirent, & de la ſortit la prémiere guerre de Religion, tige & ſouche de tous les maux qui affligerent l'Etat juſqu'à l'extinction de la Ligue; car tous ces maux-là furent entez les uns ſur les autres, on n'aquerrit les uns des autres, par une ſuite bien liée des cauſes & des effets (88). Or à quoi faut-il attribuer principalement l'infraction de cet Edit de Janvier? N'eſt-ce pas au Parlement de Paris? N'encouragea-t-il pas tout le monde à ne le pas obſerver? Il ne le verifia qu'en le ſtetriſſant (89), c'eſt-à-dire qu'après trois juſſions, & qu'avec des reſtrictions, & des clauſes qui faiſoient entendre qu'il le vérifioit par force, & comme un Réglement paſſager & très-mauvais. Qui auroit craint après cela de violer un tel Edit? Ne pouvoit-on pas bien s'aſſurer qu'un Parlement, qui en jugeoit de la ſorte, ne ſe mettroit guere en peine de punir les infracteurs? Or en ce tems-là prêter la main à l'infraction de l'Edit, & comer la guerre civile, c'étoit toute la même choſe. Notez bien les paroles dont s'eſt ſervi Monſtr. Vaſſilas, en commençant de raconter les meſures que l'on prit contre ceux de la Religion un peu avant le maſſacre de Vaſſi. *La Maiſon de Guiſe*, dit-il (90), *jugea par l'oppoſition que l'Edit de Janvier avoit trouvé dans le Parlement, qu'il ne ſubſiſteroit pas long-temps, & ne douta plus que les guerres civiles ne commençaſſent bien-tôt.* Diſons en général que les Parlemens de France, en réfuſant de vérifier les Edits de pacification, ou en les vérifiant de mauvaiſe grace, & puis par une ſuite naturelle, en ne les faiſant pas obſerver, ont été l'un des plus grans mobiles des longues calamitez qui ont déſolé l'Etat, & qui ont penſé renverſer de fond en comble la Monarchie. Si Charles-Quint eût régné en ce tems-là, elle ſeroit infailliblement devenue une Province de ſes Etats, ou bien elle auroit été partagée en mille pieces.

Vous n'alleguez, me dira quelcun, que l'abus que les Parlemens firent alors du droit qu'ils avoient de rejetter les Edits du Prince. Mais, lui répondrai-je, la tyrannie, & la plupart des autres déréglemens, ſont-ils autre choſe qu'un mauvais uſage du bien? Il ſuffit pour réfuter vos réfléxions qu'on vous puiſſe dire, que cette digue ou cette barriere dont vous parlez, & qui a proprement parler renferme la contradiction qu'un Etat eſt Monarchique, & ne l'eſt pas, ne peut point paſſer pour un bon remede, puis qu'elle a fait beaucoup plus de mal que de bien. Quelle comparaiſon y a-t-il entre l'avantage qui revenoit de la rejection de quelques Edits burſaux (91), & les ruines déplorables que le Roiaume ſouffrit pendant plus de trente années? C'eſt beaucoup moins à la Cour qu'il faut imputer ces calamitez horribles, qu'aux Parlemens. La Cour étoit devenue ſage par les lumieres d'un Chancelier très-habile & très-vertueux. Mr. de l'Hospital l'avoit portée à prévenir par l'Edit du mois de Janvier tous les malheurs, & à couper la racine des guerres civiles. Les Parlemens au lieu de le ſeconder le traverſérent, & rendirent infructueux le remede qu'il avoit trouvé; remede qui ne pouvoit pas manquer d'être bon, puis qu'il n'y en avoit point d'autre (92). La Cour eût marché dans la route où le Chancelier l'avoit miſe: elle n'en ſortit qu'à cauſe des conſuſions où le Roiaume tomba par la faute de ceux qui desobéirent à l'Edit; & ce furent les Parlemens qui ouvrirent la voie large à cette desobéiſſance. Ils ſont donc reſponſables de tant d'Egliſes profanées, paſſées, renverſées, dont on ſe plaint à donnes des Catalogues pour rendre odieux le Huguenot. Il ne tint point à eux que les miſeres de l'Etat ne fuſſent perpétuelles, après même qu'on eut dompté la Ligue. Ils s'opoſérent à

(79) *Voiez le Recueil de divers Mémoires, imprimé à Paris, chez Pierre Chevalier, 1621. in 4o pag. 434.*

(80) *Là même, pag. 426.*

(81) *Là même, pag. 421.*

(82) *Mezerai, Abrégé Chronol. Tom. V. pag. 80, à l'an. 1563.*

(83) *Là même.*

(84) *Brantome, Eloge de Charles IX, pag. 29 & 34 du IV Tome des Mémoires.*

(85) *Sans doute Brantome parle de la même Harangue de Charles IX, de laquelle Mezerai a fait mention ſous l'an 1570, à la page 231 du III Tome de ſa grande hiſtoire.*

RAISON que l'on a ſue ce que tant de gens diſent, que le bon du Roiaume de France de-

(86) *Virgil. Aneid. Liv. I. Vers. 85.*

(87) *Dans le Remarq. (F).*

(88) *Conferez avec cela la Remarque que j'ai ajoûtée au Chap. II du Livre V du III Tome de ſon Hiſtoire, pag. 612.*

(89) *Voiez la Rem. (G).*

(90) Vaſſil. Hiſtoire de Charles IX, Tom. I, pag. m. 121, à l'an. 1562.

(91) *Le 9 de Septembre 1572, le Parlement ne voioit pas dans l'Edit burſaux de 12 qui lui furent preſentez. Voiez les Faſtes du Pere du Londel, pag. 88.*

(92) *Opinion à-peu-près de celui qui écrivit.*

autant qu'il pouvoit aux Edits injuſtes, & s'il faloit néanmoins qu'il les ſéellât, il faiſoit ſavoir que c'étoit contre ſon gré (*L*). L'une des occaſions, où il fit autant paroître la préſence de ſon eſprit, fut lors que l'on examina au Conſeil du Roi les demandes des Ambaſſadeurs d'Angleterre touchant la reſtitution de Calais. Il répondit avec tant de force à leurs premieres raiſons, & à leurs repliques, qu'il demeura manifeſtement victorieux (*n*), & qu'il donna lieu au Roi ſon Maître de ſe flater qu'en retenant cette place on ne contrevenoit point au Traité de paix de Cateau. Sa vigilance, quelque merveilleuſe qu'elle fut, ne le put pas garantir des artifices d'un Sécrétaire malhonnête homme (*M*); & ce fut pour lui un grand ſujet de chagrin. On a obſervé qu'il reſſembloit de viſage à Ariſtote (*N*). Quelques-uns lui attribuent la comparaiſon des ſinges, & apa-

(o) Voyez Mr. de Thou, *Liv. XLI. pag. 840, 841, ad ann. 1567. & Mr.* Varillas, Hiſtoire de Charles IX. *Livr. VI. pag. m. 19 & ſuivantes du I I Tome. Voyez auſſi la page 916 du I Tome.*

à l'Edit de Nantes, le remede unique des deſordres inteſtins: le Parlement de Paris ne l'auroit jamais vérifié, ſi Henri IV ne ſe fut ſervi de prieres; mais tur un ton qui marquoit qu'il falloit bien ſe faire obéïr (93). Notez que la Harangue de Mr. de l'Hospital au Parlement de Bourdeaux (94) montre que dans ce tems-là, on n'en faiſoit peu de cas des Ordonnances du Roi, l'adminiſtration de la juſtice étoit pleine de corruption, & de deſordres affreux. Plaiſons par dire que le Gouvernement des peuples eſt quelque choſe de ſi embrouillé, que les remedes qui ſemblent les meilleurs ſont quelquefois pires que le mal, & la ſource des plus grans deſordres. Je viens d'en donner un grand exemple.

(*L*) *S'il faloit qu'il ſéellât des Edits injuſtes, il faiſoit ſavoir que c'étoit contre ſon gré.*] Un Miniſtre d'Etat, & ſur tout un Chancelier de Monarque, doit faire deux choſes s'il veut bien remplir ſes devoirs. L'une eſt de recommander très-fortement aux ſujets la ſoumiſſion & l'obeïſſance: il ne leur doit parler d'autre choſe; qu'il ne s'amuſe point à diſputer avec eux, s'ils ont quelquefois le droit de ſe ſoulever, ou de ne pas obéïr aux Ordonnances qu'ils trouvent injuſtes & onéreuſes. Il faut qu'il ſupoſe comme une choſe inconteſtable qu'ils n'ont pas ce droit. L'autre choſe qu'il doit faire, c'eſt de repreſenter vivement & inceſſamment au Prince, que l'Autorité Roiale ne ſe diſpenſe point d'une ſoumiſſion abſolue à la juſtice, & qu'elle n'a nul droit, ni nul privilege, de contrevenir à la raiſon, à l'équité, à ſa parole, &c. Mr. de l'Hospital s'acquitoit exactement de l'un & de l'autre de ces deux devoirs. Il prenoit le parti du Roi auprès des ſujets, & le parti des ſujets auprès du Roi. Il répunoit d'une grande force ceux qui attentoient à l'Autorité Roiale. Voïez (95) les cenſures qu'il fit, au que le Roi fit aux Parlemens, ſelon ſes conſeils. Voïez auſſi (96) ce qu'il répondit un Député du Parlement de Dijon. Mais vous allez voir avec quelle intégrité, avec quelle fermeté, il réſiſtoit aux propoſitions injuſtes que l'on ſuggeroit au Prince. Il les combatoit par ſes raiſons autant qu'il pouvoit: & ſi les Remontrances n'empêchoient pas la concluſion de l'affaire, il s'en lavoit les mains, il marquoit qu'il n'y avoit pas conſenti. *Ita*, SIRM, *quo ſ'eſt una fale & venimoſæ quæ ne an Edu, quamd la verification en eſt arreſtée par ces mots*, du très-exprez commandement du Roy pluſieurs fois reitéré, *leſquels n'oſerent que d'une condemnation que tout les Sages, & gens de bien, contre l'injuſtice d'iceluy, ſouſtenue ſeulement par des juſtions que les Chancelliers ſont bien ſouvent contraints de ſeeller contre leur advis, auſquelles ſont voux ces mots odieux, & reprochables:* Nonobſtant toutes remonſtrances faictes & à faire, leſquelles nous tenons pour ouyes & bien entendues, & pour leſquelles un voulons eſtre differé. *C'eſt-à-dire, en deſpit de la raiſon, par un conſeil malin, par une volonté injuſte, par une déliberation preſtipitée, par le robus de la verru, par la tolerance du mal, par la haine de l'honneur, & par une ignorance affectée, & mespris du bien. C'eſt pourquoy à fin de ne parteciper à cette bonte, le bon & très-digne Chancellier de l'Hospital oſervoit ordinairement ces mots de ſa main ſur le reply de telles Lettres*, Me non conſentiente, *c'eſt-à-dire, on me les a fait ſeeller contre mon advis: Comme il fit aux Lettres de la recepsion du pouvoir du Cardinal de Ferrare envoyé pour Legat en France par le Pape Pie IV* (*), *a laquelle generoſité du Chancellier, la Cour de Parlement, oyant veu ces mots ſur la reply, ſe tergnat, & ne voulut oncques verifier ce pouvoir* (97). Le Préſident de la Place nous inſtruira plus particulierement de ce qui concerne ce dernier fait. „ Or pour autant qu'entre autres articles arreſtez aux Eſtats, il avoit eſté ordonné „ que les benefices de ce Royaume ſeroyent conferez par „ les ordinaires, chacun en ſon Diocéſe, & non plus par le „ Pape, & que aucunes diſpenſes ne ſeroient receues: Il y „ eut grande difficulté à recevoir le pouvoir dudict Legat: le „ Chancelier remonſtrant qu'il ne pouvoit rien faire contre „ ce qui avoit eſté ſi franchement réſolu & conclud par les„dicts Eſtats. Mais ce nonobſtant ledict Legat donnant à „ entendre que eſtant allié de la Maiſon de France, ce luy „ ſeroit un grand reproche & deshonneur d'eſtre le premier „ Legat refuſé en icelle: offrant de un s'aydes dudict pouvoir, & s'en retourner toſt après la vérification d'iceluy. „ Fut commandé au Chancelier d'en ſéeller les Lettres: ce „ qu'il fit après pluſieurs altercations entre ledict Legat & „ luy, & avoit mis de ſa main ſoubs le ſeel d'icelles Lettres „ ces mots, *me non conſentiente*, c'eſt-à-dire, moy non conſentant: leſquelles veues par ladicte Cour furent refuſées, „ & dict qu'elle ne pouvoit & ne devoit les recevoir (98) ". Il y a des Hiſtoriens qui diſent qu'enfin le Légat, *par deſſus l'advis de Monſieur le Chancelier de l'Hospital*, fit *recevoir ſon pouvoir au Conſeil d'Eſtat*, *auquel* lui fut *accordée ſeance* (99). Chacun ſait la toute-puiſſance de Mrs. de Guiſe ſous François II: néanmoins elle ne fut point capable de faire plier ce Chancelier; il fut le ſeul qui refuſa de ſigner l'Arrêt de mort du Prince de Condé (100).

Languet nous a conſervé une vive repartie que le Chancelier fit au Légat. Celui-ci avoit oſé le taxer de ne ſavoir point ce que la charge engeoit. Pour le moins, lui répondit le Chancelier, ai-je taché de l'aprendre; mais vous qui poſſedez divers Evêchez, vous n'aves jamais ſongé à vous inſtruire des devoirs de l'Epiſcopat. *Solus Cancellarius perinacissime reſtitit, & dixit in ne re fieri ſummam injuriam Regi puero, ne regni Gallici jura, & Majeſtatem profitui, nec ſe paſſuram, ne Regis ſigillo ſibi concredito ad eam rem abmoveretur. Ad quæ incandeſcens Ferrarienſis, dixit eum ignorare, quæ eſſent ſua munera & officia. Ego vero, inquit Cancellarius, hoc ſaltem ego, ne id intelligerem, ſed tu ne quidem cogitaſti unquam quod ſit officium Epiſcopi, tum tamen aliquot Epiſcopatus poſſideas. Tandem victus alterum importunitate tradidit ei Regium Sigillum, ſed tamen voluit inſtrumento permiſſionis inſeri, ſe contradicente hoc eſſe permiſſum* (101).

Voici un Paſſage de Bodin; „ Il eſt bien certain que les „ loix, ordonnances, lettres patentes, privileges, & ocrois des Princes, n'ont aucune force que pendant leur „ vie, s'ils ne ſont ratifiez que par conſentement exprès, „ ou du moins par ſoufrance du Prince qui en a cognoiſſance, & mesmement des privileges. . . . . Qui fut la „ cauſe que M. de l'Hospital, Chancelier de France, refuſa „ ſeeller la confirmation des privileges, & exemptions de „ tailles de ſainct Maur des Foſſés quelque mandement qu'il „ euſt de ce faire: parce qu'ils portoyent perpetuel affranchiſſement: qui eſt contre la nature des privileges perſonnels, & qui diminue la puiſſance des ſucceſſeurs: & „ ne ſe peuvent donner aux corps & colleges, qu'à la vie „ du Prince qui les octroye, ores que le mot perpetuel y „ ſoit adjouſté (102) ".

(*M*) *Sa vigilance . . . ne put le garantir des artifices d'un Sécretaire malhonnête homme.*] Je raporterai là-deſſus ce que j'ai lu dans un Livre intitulé *La Fortune de la Cour*. Le Chancelier de l'Hospital fut „ blamé de ce qu'eſtant de ſon „ naturel fort ſevere aux expeditions de juſtice, & reſerche à ceux qui luy venoient parler, toutefois il n'eſtoit „ pas tel à l'endroit de ſes domeſtiques, & principalement „ de ſon Secretaire Bonvaut, qui le ſurprenoit auſſi ſouvent qu'il vouloit, ce qu'il continua juſques à ce que la „ plainte en eſtant venue au Conſeil, ſur l'occaſion d'une „ Lettre fort inciviſe; ce Chancelier eut la honte d'avoir eſté ſurpris, & fut contraint de chaſſer avec uniſe injures & reproches un ſerviteur qu'il avoit beaucoup aimé auparavant (103) ". L'Auteur conte une autre choſe qui ne le raporte point à mon Teste: néanmoins je la copie; c'eſt un fait aſſez notable. „ Il fut pareillement fort gourmandé par feu Monſieur de Montpenſier en plein Conſeil, „ de ce que ſe rendant preſque incurable à paſſer les dour „ que le Roy faiſoit d'une ſomme un peu notable, neantmoins il avoit quelques jours auparavant reçeu du Tréſorier de l'Eſpargne cinquante mil livres comptant, & luy en „ faiſoit-on de grands reproches, bien qu'il fuſt certain que „ le Roy meſmes de ſon propre mouvement l'avoit preſſé „ de les prendre (104) ".

(*N*) *On a obſervé qu'il reſſembloit de viſage à Ariſtote.*] Theodore de Beze l'aſſûre en termes très-forts. *Ut ex auriquiſſimo nummiſmate apparuit, ſummum illum omnium Philoſophorum principem Ariſtotelem ſic ora toto vultu, ut alterius ex altero imago expreſſa videri poſſet* (105). Thevet réfute cela. *Et quant à la reſſemblance*, dit-il (106), *que* Beze *faind d'Ariſtote avoir noſtre Chancelier, s'il la prend pour les traicts & linaemens du viſage, il n'y a homme, qui, faiſant raport du portrait, que j'ay cy-deſſus donné au vray d'Ariſtote, avec teluy, qu'il n'aſt tirer au vif de cet Auvergnat, ne reconnoiſſe du premier coup qu'il y a beaucoup à redire.* Mais Etienne Forcadel nous aprend des circonſtances qui favoriſent Theodore de Beze: il dit que pendant que Charles IX viſitoit les villes de ſon Roiaume, on déterra une ſtatue qui portoit le nom d'Ariſtote, & qui reſſemblait parfaitement à Michel de l'Hospital. Il ajoûte qu'il fit des Vers là-deſſus qui plurent au Chancelier. Je raporte un peu au long ſes paroles, parce qu'elles contiennent les louanges de ce grand homme, & que mon Dictionaire doit reſſembler du moins quelquefois aux compilations, où l'on raſſemble le jugement des Savans ſur les perſonnes célébres. Voici donc ce qu'Etienne Forcadel raporte (107): *Legis peritiſſimi & excellens cuſtos Cancellarius, qualem re ipſa ſe præbuit, dum viveret, idoneus à fate maximè laudabilis vir Michael Hospitalis, cui Muſæ ſtatuam libentiſſimè ponerent, niſi Jurisprudentiæ, ſimulque Philoſophiæ hoc decus præripuiſſet. Idque non ambigè ſignificatum eſt ſuperioribus annis, Carolo IX Rege ſanam Galliam opulatim luſtrante, cùm fortè ornata fuit, & à ſuna terre altiùs effoſſa ſtatua inciſo Ariſtotelis titulo, qua apprimè M. Hospitalem lineamentis & figuram referebat, ut nec ſibi*

(*) Le Pofelinienſe, *Livr. VII.*

(97) Le Grain, Decade d'Henri le Grand. *Livr. VIII, pag. m. 296.*

(98) Le Plaix, Commentaires de l'eſtat de la Religion & Republique. *Livr. VI, folio m. 219 verſo, de l'an.* 1787. *Voyez touchant ce Legat le I tome de l'Origine des Cardinaux, pag. 261 & ſuiv. Edition de Holl.* 1679.

(99) Le Grain, Decade de Henri le Grand, *Livr. I, pag. 128.*

(100) Le Grain, Decade de Henri le Grand; *Livr. I, pag. 100.*

(101) Languet, *Epiſt. LXII Libri II, pag. 137.*

(102) Bodin, de la Republique, *Livr. I, Chap. VIII. pag. m. 134, 134.*

(103) La Fortune de la Cour, *pag. 349. Ce Livre fut compoſé à Paris, l'an* 1642, *in 8. Voyez la Bibliotheque Françoiſe de Sotel, pag. 414 Edition de* 1667.

(104) *Là-meſme, pag. 111.*

(105) Beze, in Iconib. *folio V iij.*

(106) Thevet, Eloges, *Tom. VII. pag.* 1671.

(107) Stephanus Forcatulus, de Gallor. Imperio & Philoſophia, *Libr. VII. pag. m.* 1066, 1067.

aparemment ils ſont en cela une choſe qui eſt aſſez ordinaire, non ſeulement à ceux qui babillent dans les converſations, mais auſſi aux Ecrivains; je veux dire qu'ils donnent aux uns ce qui appartient aux autres (O). Il fit un beau Teſtament qui a été imprimé, & il y marqua entre autres choſes le panchant qu'il avoit eu pour la paix (P), & ſon indifférence pour les cérémonies funebres (Q). Il mourut le 13 de Mars 1573, âgé d'environ ſoixante-huit ans (Q). Il inſtitua ſon héritiere ſa fille unique qu'il avoit mariée à Robert Hurault, & il légua ſa Bibliotheque à Michel Hurault le ſecond de ſes petits-fils qui a été fort connu ſous le nom de Mr du Fay (R). J'aurois pu rapporter pluſieurs autres choſes; mais je les ai omises, parce qu'on les peut trouver dans le Moreri, ou dans les Additions de Monſr. Teiſſier aux Eloges de Monſr. de Thou, ou dans les Eloges de Thevet, ou dans les Mémoires de Brantome. Ce dernier, qui étoit un homme d'épée, a mieux réüſſi dans l'Eloge de ce Chancelier (p), que tous les hommes de plume que j'aie lus, quoi que j'avoue que Monſr. de Thou, & Scevole de Sainte Marthe, l'ont très-bien loüé. L'Ode

(o) *Voyez la Rem.* (H), *Cotat.* (68).

(p) *Il eſt inſeré dans un tom. du Cabinet de Mammarelli.*

ſibi ipſi magis ſit illa ſimilis, ſicut nec animi dotibus ab inſigni Philoſopho multum differt. Unde bene omnium ejus de compenſanda turbulenta Republica ſtatu, quia Gallorum Cancellarius Rex maximo intimus Magni illius Alexandri doctorum effigie exaquaſſet. . . . . Nec itaque Hoſpitali humaniſſimoque viro, honoris gratia, tunc verſiculos dedicavimus comiter ſupra expectationem accipiendos:

Quisquis Ariſtoteli doctum te enutrit, idem
Blandytus docto ſertur Ariſtoteli.

(108) *Quæ non dubito tantum Ariſtoteli tribuere, quod ea utcumque imaginum ubique præſtantarum comparatione conſtat, ſed dictorum . . . pectus . . . . referebat* Thuan. *Lib. LVI, pag.* 42.

(109) Brant. Mémoires, *Tom. II, pag.* 91, *dans l'Eloge du Connétable de Montmorenci.*

Mr. de Thou confirme ce que Theodore de Beze a dit (108). Notez que Brantome parle d'une autre reſſemblance. Le Chancelier de l'Hoſpital, dit-il (109), *avoit du tout l'apparence de Caton, avec ſa grande barbe blanche, ſon viſage paſle, ſa façon grave, qu'on euſt dit à le voir que c'eſtoit un vray portrait de Saint Hieroſme: auſſi pluſieurs la diſoient à la Cour.*

(O) *Quelques-uns lui attribuent la comparaiſon des ſinges, & apparemment ils . . . donnent aux uns ce qui apartient aux autres.*] Il transporteoit au Chancelier de l'Hoſpital une penſée de ſon Prédéceſſeur. Liſez ces paroles de Montagne (110): „ J'ay bien trouvé le chemin plus court & plus „ aiſé . . . . . de me défaire de ce deſir, & de me tenir „ coy . . . . jugeant auſſi bien ſainement de mes forces, „ qu'elles n'eſtoient pas capables de grandes choſes. Et me „ ſouvenant de ce mot du feu Chancelier Olivier; que les „ François ſemblent des guenons, qui vont grimpant con„ tremont un arbre, de branche en branche, & ne ceſ„ ſent d'aller, jusques à ce qu'elles ſoient arrivées à la plus „ haute branche, pour y montrer le cul quand elles y „ ſont (a)". Mr. Menage (111) cite ces paroles de Montagne, après avoir rapporté quelques Vers Grecs (112), où Scaliger l'étoit ſervi de cette même penſée contre Lydiat, & les Vers Latins que fit Saumaiſe contre le Pere Petau, qui rouloit ſur la même comparaiſon. Coſtar inſinue que le Chancelier Olivier parla ainſi dans une Harangue. C'eſt ce que j'ai de la peine à croire. *Monſieur le Chancelier Olivier*, dit-il (113), *ne fit point ſcrupule de comparer PLAISAMMENT les François aux ſinges, qui grimpent de branche en branche, & montrent le cul quand ils ſont au haut de l'arbre.* Nous allons voir qu'un Avocat au Parlement de Paris attribue cette Comparaiſon au Chancelier de l'Hoſpital. Cet Avocat n'eſt gueres connu que ſous le nom de *Gueberin* (114), que l'on pourroit traduire en cinq ou ſix façons différentes, ſans s'écarter de l'analogie ſelon laquelle les François ont latiniſé leurs noms. Cela ſoit dit en paſſant. Voici le fait. *Sapo ego audivi à fori noſtri principibus viris, Michaelem Hoſpitalium Franciæ Cancellarium, cui nulla ætas habuit parem, ſolitum dicere, malleſ, qui ad honores à fortuna pelluntur, ſimiarum eſſe ſimillimos, quæ alterum arborem ſcalæ, conjugi conſcendunt, ut cum ad ſummum arboris faſtigium evaſerint, ſolum vento ſtridentibus operta tota poſteriora tantum protuentibus ridiculè oſtentant* (115). On a mille exemples qui prouvent que la même penſée ſe débite avec des attributions à différentes perſonnes. J'en citerai un ſeulement qui a du raport au Regne ſous lequel notre Mr. de l'Hoſpital a eu la charge de Chancelier. „ On diſoit un jour à Mr. de Ville„ roy qu'il étoit l'homme du monde qui pouvoit le mieux „ écrire l'Hiſtoire de Charles IX, comme ayant en part à „ tout; & qu'à cauſe de cela, il la devroit écrire. J'ay „ trop d'obligation, répondit-il, à ce Prince, & j'aime „ trop ſa mémoire, pour faire ſon Hiſtoire (β); voulant „ dire que les vérités qu'il ſeroit obligé de raporter, ſe„ roient honteuſes à ce Roy (116)". Voilà ce que dit l'Auteur du Livre de la Fatalité de Saint Clou; mais Monſieur le Laboureur (117) raporte que Morvillier fit cette réponſe. J'aimerois mieux ſuivre cette derniere tradition.

(a) L'édition des Eſſais de Montagne, *in* 16 Lyon, chez François le Febvre 1595, a ſupprimé ce mot-là, comme injurieux à la Nation. Il ne l'eſt pourtant pas davantage que celui-ci de Tite-Live, l. 10. *Gallorum prima prælia plus quam virorum &c.* Mot, que Rabelais, l. 1. ch. 48. a bien oſé mettre dans la bouche de l'un des Généraux d'armée de Gargantua, opinant en plein Conſeil, & devant ſon Maître. Rem. Crit.

(β) Ce mot qui dans Mathieu, Hiſt. de Louis XI. pag. 578. édit. de 1620. eſt d'un certain Seigneur à un Mr. de Tinteville, qui lui avoit dit qu'autre que lui ne pouvoit mieux écrire la Vie de ſon feu Maître, pourroit bien être originairement du Chancelier Morvillier, à qui le Roi Louis XI. avoit fait l'affront de le deſavouer de quelques duretez qu'il l'avoit pourtant chargé de dire de ſa part au Comte de Charolois. Rem. Crit.

(P) *Il marqua* dans ſon Teſtament *le penchant qu'il avoit eu pour la paix.*] Il voulut bien, dans ce dernier acte de ſa vie, ſe faire honneur de la même choſe dont Ciceron s'étoit vanté en plein Sénat. *Quo quidem in bello*, diſoit ce grand Orateur Romain, *ſemper de pace agendum, audiendumque putavi; ſemperque dolui, non modo pacem, ſed orationem etiam civium pacem oſſagitantium repudiari; neque enim ego ullo, nec ulla unquam ſtratus ſum arma civilia: ſemperque mea conſilia pacis, & togæ fuiſa, non belli, atque armorum fuerunt. . . . . Quod quidem meum conſilium minimè obſcurum fuit, nam & in hoc ordine, integra re, malui de pace dimi, & in ipſo bello eadem etiam cum capitis mei periculo ſenſi* (118). Il n'y a presque rien là que Mr. de l'Hoſpital n'eût pu dire: mais voici ce qu'il a écrit dans ſon Teſtament (119): „ Je puis aſſeurer que Jaçoit que les armes „ ayent eſté priſes par quatre fois, & qu'on ayt donné ba„ taille par quatre ou cinq fois, j'ay toûjours conſeillé & „ perſuadé la paix, eſtimant qu'il n'y avoit rien ſi domma„ geable à un pais qu'une guerre civile, ny plus profitable „ qu'une paix à quelque condition que ce fuſt (120)". Etant enſuite parlé des ennemis que cette Maxime lui attira, & des malheurs où la France fut plongée, &c, il ajoûte (121): „ Je ſis place aux armes, leſquelles eſtoyent les „ plus fortes, & me retray aux champs avec ma femme, „ famille & petits enfans, priant le Roy & la Reine à mon „ partement de cette ſeule choſe, que puis qu'ils avoyent „ arreſté de rompre la paix & de pourſuivre par guerre „ ceux avec leſquels peu auparavant ils avoient traité la „ paix, & qu'ils me receuſſent de la Cour parce qu'ils „ avoyent entendu que j'eſtois contraire & mal ſentant de „ leur entrepriſe; je les priay, dis-je, s'ils n'aquieſçoient „ à mon conſeil, à tout le moins quelque temps après qu'ils „ auroyent ſaoulé & raſſaſié leur cœur & leur ſoif du ſang „ de leurs ſujets, qu'ils embraſſaſſent la premiere occaſion „ de paix qui s'offriroit, devant que la choſe fuſt reduite „ à une extrême ruine: car quelque iſſue qu'auroit cette „ guerre, elle ne pouvoit eſtre que très-pernicieuſe au Roy „ & au Royaume".

(Q) *Il mourut âgé d'environ ſoixante-huit ans.*] Voici de quelle maniere il commence ſon Teſtament (122): „ J'ai toûjours eſté en doute de mon âge, parce que mes „ amis diſoient en avoir oüy tenir divers propos à mon Pe„ re (*) en diverſes ſortes, lequel maintenant diſoit que j'es„ tois né devant la guerre esmue contre les Genois, tantoſt „ maintenant que j'avois pris naiſſance lors qu'elle fut miſe „ à fin par le feu Roy Louis 12, à laquelle mon Pere ſe „ trouva ſervant de Medecin à Charles Duc de Bourbon", il ne ſeroit pas étrange qu'un paiſan groſſier & ſtupide ignorât l'âge de ſon fils, & cela même n'arrive que rarement; mais il eſt ſon étrange qu'un homme d'eſprit, & de ſavoir, tel qu'étoit le pere de Michel de l'Hoſpital, ait varié là-deſſus, non pas d'un jour ou d'une ſemaine, mais de pluſieurs mois. Son fils décide (123) qu'il avoit dix-huit ans lors que le Connétable de Bourbon ſortit de France (124); il croioit donc être né l'an 1505. Notez que la guerre de Louis XII contre les Genois fut terminée au mois d'Avril 1507. Brantome, qui a inſeré dans ſes Mémoires (125) le Teſtament de ce Chancelier, n'oublie point la Préface (126) qui témoigne que le teſtateur étoit âgé de ſoixante-huit ans. La date du Teſtament eſt le *troiſieme* (127) *jour du mois de Mars* 1573. C'étoit encore placer ſa naiſſance à l'an 1505. St Mr. de Thou (128), & Scevole de Ste. Marthe (129) avoient eu égard à ces choſes, ils n'auroient point dit que Michel de l'Hoſpital vécut environ ſoixante & dix ans.

(*) Voyez ci-deſſus la Remarque (E) du Cotat. (68).

(R) *La ſecond de ſes petits-fils . . . a été fort connu ſous le nom de Mr. du Fay.*] On voit dans ſon Eloge compoſé par Sainte Marthe, qu'il avoit beaucoup d'eſprit & d'érudition, & qu'il fut Chancelier du Roi de Navarre, & qu'il eût pu parvenir à la dignité de Chancelier de France, ſi au lieu de ſe mêler tout-à-propos de la profeſſion de ſoldat, il eût continué de s'attacher aux fonctions & aux exercices de la robe. On y voit auſſi qu'il montra de déplaiſir en 1592, pour avoir été contraint de céder le Gouvernement de Quilleboeuf (130); mais on n'y voit pas qu'il étoit actuellement de la Religion. Quelques-uns l'ont accuſé d'avoir été prêt à tourner caſaque. Voiez la Confeſſion Catholique de Sancí (131), & les Notes qui l'accompagnent dans l'Edition de 1699. Il compoſa en 1588 un Ecrit intitulé *Le franc & libre Diſcours* (132), qui paſſa pour une très-bonne Piece. Voiez le Perſonnage au mot *Fay*, & Monſr. de Thou au Livre XCII.

(117) Le Laboureur, *Addit aux Memoires de Caſtelnau, Tom. I, pag.* 122.

(118) Cicero pro Marcello, *Cap. V.*

(119) Teſtament de Michel de l'Hoſpital, *copié par* Colomiés, Biblioth. Choiſie, *pag.* 60.

(120) *Voiez les Lettres de Pelquier, Liv. . pag.* 610 *& ſuiv. où il repréſente la malheur des Guerres Civiles.*

(121) Teſtament, &c. Biblioth. Choiſie, *pag.* 62.

(122) *Là même, pag.* 58.

(123) *Là même pag.* 58.

(124) *Il en parle ainſi pag.* 58.

(125) *Au II Tome dans l'Eloge du Conneſtable de Montmorenci.*

(126) *Elle n'eſt point dans l'Edit. de* Colomiés.

(127) *Le 12, dans l'Edit. de* Colomiés.

(128) Thuan. Hiſtor. *Libr. LVI, in fin. pag.* 481.

(129) Sammarth. in Eleg. *Lib. I, pag.* 60.

(130) *Voiez les Eloges de Mr. Mor*the, *Liv. II, pag.* 277 *& ſuiv.*

(131) *Au Chapitre V du I Livre, & au Chapitre IX du* 2.

(132) *Il a été inſeré au III Tome des Memoires de la Ligue, pa. . & ſuivantes ſous le Titre d'excellent & libre Diſcours ſur l'eſtat preſent de la France.*

L'Ode de Ronſard (q) deſtinée à l'Eloge de ce Chef de la juſtice a paſſé pour excellente; mais enfin, à certains égards, je ne trouve rien qui égale la deſcription de Brantome. Elle nous montre que Monſr. de l'Hoſpital eſt un perſonnage que l'on peut oppoſer à tout ce que l'ancienne Grece, & l'ancienne Rome, ont eu de grand & de généreux dans les perſonnes de robe. Je citerai dans mes Remarques tant d'autres Paſſages, que pour n'être pas trop long je m'abſtiendrai d'alléguer ce que Brantome a écrit. Je prie ſeulement mes Lecteurs de conſiderer deux choſes: la prémiere eſt ce qu'il remarque ſur la diſpute que le Chancelier ſoutint avec la derniere fermeté contre le Cardinal de Lorraine, qui demandoit que le Concile de Trente fût reçu (r): l'autre concerne l'intrepidité que Monſr. de l'Hoſpital fit paroître après le maſſacre de la Saint Barthelemi, lors qu'il eut ſujet de croire que les tueurs avoient reçu ordre d'exploiter dans ſa maiſon (ſ). Je dirai encore ceci: Un fameux Auteur (t) ayant défini la force de l'ame " une certaine trempe „ & diſpoſition d'eſprit toûjours égale en ſoy, ferme, ſtable, héroique, capable de tout voir, „ tout ouïr, & tout faire, ſans ſe troubler, ſe perdre, s'étonner ", ajoûte que c'eſt *à-peu-près comme l'a décrite Juvenal par* ſix *beaux Vers de la X Satyre* (u). Monſieur le Chancelier de l'Hoſpital, continue-t-il (x), " qui eſtoit pourvu de cette force d'eſprit autant qu'aucun autre „ de ceux qui l'ont precedé ou ſuivy, la decrivoit encore plus brievement, quoy qu'en termes „ beaucoup plus hardis, deſquels même il avoit compoſé ſa deviſe, *Si fractus illabatur orbis impavidum ferient ruinæ* (y) ". Voiez la marge (z). Oublierois-je les ſervices qu'il rendit même après ſa mort? N'eſt-il pas juſte d'obſerver que les Maximes d'Etat ſur leſquelles il ſe régla, furent très-utiles à la France, parce qu'il forma des éleves qui s'oppoſérent en tems & lieu aux entrepriſes pernicieuſes des Liguеux, & les firent avorter (ſ)? J'ajouterai quelque choſe à la Remarque qui concerne Mr. du Fay ſon petit-fils (a a) (T).

(q) *C'eſt la X du I Livre.* Richelet, *qui l'a commentée, dit que c'eſt un Chef d'œuvre de Poëſie.* Voyez auſſi Pasquier, *au XXII Livre de ſes Lettres, pag.* 758.

(r) Brantome, *Memoir. Tom. II, p.* m. 81. Voyez dans Verdier, Hiſtor. de Charles IX, *Liv. I, pag.* m. 3 & ſuiv. un grand Eloge de cette Defenſe.

(ſ) Brantome, *Memoires, Tom. I, pag.* 87, 88.

(t) Naude, Coups d'Etat, *chap. V, pag.* m. 784.

(u) *Fortem posce animum, mortis terrore carentem, &c.*

(x) Naude, Coups d'Etat, *pag.* 785, 786.

(y) *Ces paroles ſont d'Horace. Od. III Libro III, & ſignifient, comme les a traduites le Commentateur de Lambin, Si le Monde ſe bouleverſoit, ſes ruines me frapperoient ſans que j'en fuſſe épouvanté.*

(z) *La reponse que le Comte de France remporta en 1589 contre le Pape, qui avoit cité le Roine de Navarre &c, & qui fut obligé de ceſſer ſon Monitoire, fut l'Ouvrage de Monſr. de l'Hospital, & du Connétable de Montmorenci.* Pasquier, *Rec. des Pieces, au Livre* LAAAIII, *pag.* m. 92, & 93.

(aa) *C'eſt la Remarque* (B).

(5) *Il forma des éleves qui s'oppoſerent . . . aux entrepriſes . . . des Liguеux & les firent avorter.*] Un Auteur Anonyme que j'ai déja cité me fournit le Commentaire dont j'ai beſoin. Il dit (133) que *ſi la devotion du Miniſtre ou du Conſeiller du Prince n'eſt bien fondée, & ſon zele bien regle, il eſt impoſſible d'imaginer les maux qu'il peut faire. Premierement, il ſe laiſſe ſurprendre, & puis après il ſurprend ſoy-meſme ſon maiſtre. Car au maſtere de devotion les plus hautes s'y trouvent pris. Pluſieurs croyans eſtre grandement pieux & devotieux, n'eſt ſont grandement ignorans en ce qui touche ne la Religion, dequoy ils ſe rapportent aux gens du meſtier; quelques-uns deſquels eſtans pratiquez les menent après au bout d'un beau chemin. Nous avons parlé des grandes meſtives en pluſieurs grands Princes, & d'ailleurs tres-advizez, ſont tombez ſouvent d'avoir entendu telle cabale. Diſans un mot de quelques-uns de leurs Miniſtres. . . . Il y en avoit de deux ſortes, car ceux qui avoient eſté nourris ſoubs le diſcipline du Chancelier de l'Hoſpital tenoient les maximes, qui ajoutent non ſeulement conformes à la paix & moderation Chreſtienne, mais utiles pour la conſervation de la paix & manutention de l'auctorité du Roy. Les autres, au contraire, ſoit par ignorance ſans beaucoup de ſcience, ſoit pour faire bandé à part, s'attachoient ſeulement à l'exterieur de la Religion, qu'ils eſtimoient qu'il valoit mieux laiſſer embraſſer le Royaume, que d'y ſouffrir la moindre accommodements pour le fait de la Religion. Or ce que eſt arrivé de telle diverſité d'opinions a eſté, que telle derniere a grandement aydé à former, eſlever & fortifier la Ligue; & l'autre a la deſtruire & à redreſſer le Royaume, que la faction contraire avoit porté bien près de ſa ruine.*

(T) *J'ajouterai quelque choſe à la Remarque qui concerne Mr. du Fay ſon petit-fils.*] Il compoſa pluſieurs Livres anonymes ſur les matieres du tems. C'eſt à lui que l'on attribue *l'Anti-Sixte, l'Anti-Eſpagnol, & le Francopolis contre les Conſpirations du Roi d'Eſpagne, du Pape, & des Rebelles de France* (134). Mr. Baillet, qui m'apprend cela, ne caracteriſe point la prémiere de ces trois Pieces, & je ne ſaurois dire s'il veut parler d'un Ouvrage dont j'ai vu une Edition faite à *Cologne de l'Imprimerie d'Herman Jolin* (135) l'an 1586, in 8. Il a pour Titre *Moyens d'abus, entrepriſes & nullitez du reſcrit & bulle du Pape Sixte V du nom en date du mois de Septembre 1585, contre le Sereniſſime Prince,* Henry de Bourbon, *Roy de Navarre . . . & Henry de Bourbon . . . Princes de Condé, par un Catholique, Apoſtolique, Romain: mais bon François, & très-fidele Subjet de la Couronne de France.* A l'egard de la ſeconde des trois Pieces, Mr. Baillet dit ceci: l'Anti-Eſpagnol „ a „ eſté imprimé en des temps differens avec quelques changemens. Celui qui parut l'an 1594 *in* XII a pour titre „ l'*Anti-Eſpagnol, & Exhortation de ceux de Paris qui ne ſe* „ *veulent faire Eſpagnols, à tous les François de leur parti,* „ *de ſe remettre en l'obeiſſance du Roi Henry quatriéme, &* „ *de ſe delivrer de la Tyrannie de Caſtille.* Il fait le quatrieme & dernier des Excellens Diſcours ſur l'Etat de la France, publiés en 1595. Mais celui qui a eſté depuis retouché a eſté mis au jour ſous le Titre de l'*Anti-Eſpagnol*, ou „ *Brief Diſcours du but au tend Philippe Roi d'Eſpagne ſa* „ *meſchante des affaires de France.* Il ſe trouve inſeré au quatrieme Volume des Memoires de la Ligue publiés l'an „ 1604, par le Sieur Samuel du Lis (136) ". Il y a une Edition qui a precedé ces deux-là, elle fut faite l'an 1590, *in* 8, & s'intitule ſimplement *Coppie de l'Anti-Eſpagnol fait à Paris.* Mon Edition du IV Tome des Memoires de la Ligue eſt de l'an 1595: l'Anti-Eſpagnol y a été inſeré à la page 230. Si Mr. Baillet a vu une Edition de l'an 1604, ce n'eſt pas la premiere. Ce que je m'en vais citer pourra ſervir de Suplément à une Remarque de l'Article de Gregoire VII (137). C'eſt celle où je dis qu'il n'eſt point fait de juger des Princes par les Ecrits que l'on publie contre eux pendant la chaleur des factions. *C'eſt l'ordinaire des Factions de produire* des Libelles. *Sans l'expreſſe defenſe & commandement du Roy, long-temps avant qu'il euſt ce bon-heur d'eſtre receu en l'Egliſe, celui qui a fait l'Anti-Xiſte, ne ſe fut arreſté en ſi beau chemin. Sa Majeſté, qui n'a jamais aimé ces mots deſreglez, & tranſportez de paſſion demeſurée, commande que ce livre ſatyrique ſoit ſupprimé. Il ne ſut pourtant poſſible. Que s'il vit en quelque autre ſiecle, il ſervira d'armes & de boutſier aux ennemis de l'Egliſe qui remaſtiront des cendres de ceux-cy, pour attaquer à leur tenſtume ce chef* (138).

(111) Fragment de l'Examen du Tuteur de Malaiſie, *pag.* 93 *& ſuivantes.*

(134) Voiez Mr. Baillet, au Recueil des Anti, *Art.* 14.

(135) *Je crois que cela eſt ſo ofe.*

(136) Baillet, Recueil des Anti, *Art.* 220.

(137) *C'eſt la Remarque* (O).

(138) Flor. de Remond l'Anti-Papeſſe, *chap. XV, Num.* 3, *folio* m. 402.

HOSPITAL (François de l') créé Maréchal de France le 23 d'Avril 1643 (a), ſe nommoit avant ce tems-là Monſieur du Hallier. Monſr. Moreri copiant le Pere Anſelme parle amplement de ſa Généalogie, & indique ſes exploits, & ſes dignitez; mais il ne dit rien d'une choſe que j'ai lue dans un Etat de la France (A). Je la rapporterai. Je donnerai auſſi un Suplément d'une Obſervation que j'ai faite ci-deſſus touchant la prémiere femme du Maréchal de l'Hoſpital (B).

(a) Anſelme, Hiſt. des grans Offic. *pag.* 668.

(A) *Mr. Moreri . . . ne dit rien d'une choſe que j'ai lue dans un Etat de la France.*] C'eſt que le Maréchal de l'Hoſpital étoit *originaire de Calabre d'une tres-illuſtre Maiſon, comme ayans eu pluſieurs alliances avec les Roys ou Reynes de Naples. Mais l'amour, que ſes predeceſſeurs eurent pour Charles d'Anjou ſecond Roy de Naples, les ayant engagez dans ſon party ſauvez les Roys d'Arragon & de Caſtille, ils furent contraints de chercher un azile en France lors que ces Princes Eſpagnols reprirent le Sceptre de ce Royaume* (c). Puis que le Pere Anſelme n'a point parlé de cela, il faut ou qu'il n'en eût point de connoiſſance, ou qu'il ne le jugeât pas certain. Il commence la Généalogie de cette Maiſon à un François de l'Hospital, qui vivoit en 1314 & 1338 (2): & dans un autre Livre (3) il ne remonte que juſqu'à François de l'Hospital Chambellan &c. de Charles VI en 1404, & cinquieme aieul de celui qui fait le ſujet de cet Article. Notez que l'Auteur des Notes ſur les Coups d'Etat de Gabriel Naudé s'abuſe beaucoup de prétendre (4) que notre Maréchal de l'Hospital étoit iſſu du Chancelier de ce nom.

(c) Etat de la France, *imprimé l'an* 1617, *pag.* 92, 93.

(2) Anſelme, Palais de l'Honneur, *pag.* 414.

(3) Hiſt. des Grans Offic. *pag.* 232.

(4) *A la page* 504.

J'ai

(B) *Je donnerai un Suplément touchant la prémiere femme du Maréchal de l'Hospital.*] On a vu ailleurs (5) qu'il eut ſi peu de délicateſſe, qu'il ne fit aucun ſcrupule de ſe marier avec Charlotte des Eſſars, mere de pluſieurs enfans illégitimes, les uns du Roi Henri IV, & les autres du Cardinal de Guiſe. J'avois oublié, lors que je fis cette Remarque, ce que j'avois lu dans les Notes ſur les Amours de Henri le Grand. Mais puis que je m'en ſouviens à cette heure, il faut que je faſſe voir à mes Lecteurs une nouvelle circonſtance de la victoire que Mr. du Hallier avoit remportée ſur les ſcrupules matrimoniaux. Vous allez voir que Charlotte des Eſſars étoit bâtarde elle-même, & qu'après la mort du Cardinal de Guiſe elle fut maîtreſſe d'un autre Prélat. Henri IV „ aima encore Charlotte des Eſſars „ fille naturelle du Baron de Sautour en Champagne, & „ de la Dame de Dheny, dont il eut deux filles. Elle avoit „ eſté ſuivante de la Comteſſe de Beaumont Harlay en ſon „ Ambaſſade d'Angleterre: depuis elle fut au Cardinal de „ Guiſe, qui en eut pluſieurs enfans, le Comte de Romo-

„ rantin,

(5) *Ci-deſſus, Remarque* (B) *de l'Article* Guise (Louis de, &c.)

J'ai dit dans la ſeconde Edition de ce Dictionaire, que le Pere Anſelme n'a point obſervé que la Maiſon de ce Maréchal fut originaire du Roiaume de Naples, comme l'avoit obſervé un autre Ecrivain dont j'ai cité les paroles. Je les confirmerai ci-deſſous par le témoignage d'un autre Auteur, & je ferai voir que Mr. le Marquis DE L'HOSPITAL, l'un des plus profonds Mathématiciens du XVII ſiecle, étoit de la même Famille que le Maréchal de France (C).

„ rantin, l'Abbé de Chaſſy, le Chevalier, Madame de „ Rhodes, &c; après elle fut à Monſieur de Vic, Arche- „ veſque d'Auſch, trois ans; puis épouſa Fr. de l'Hoſpi- „ tal, Comte de Rosnay, Baron de Beine, Maréchal de „ France (6) ". Le Pere Anſelme nous aprend qu'elle l'épouſa vers l'an 1619, & que ſon mari *prit une ſeconde alliance le 28 Août 1633 avec Françoiſe Mignot, de laquelle il eut un fils mort peu de jours après ſa naiſſance* (7). Mr. Moreri obſerve que les Avanture de cette Françoiſe Mignot ſont très-ſingulieres. On a ôté cela dans l'Edition de Paris 1699. L'étoile du Maréchal de l'Hoſpital n'étoit pas heureuſe de ce côté-là.

(6) Obſervations ſur l'Hiſtoire des Amours du grand Alexandre, *pag.* 99 *&* 269.

(7) Anſelme, Hiſt. des grands Offic. *pag.* 260.

Le Pere Anſelme (8) remarque que Charlotte des Eſſars mourut l'an 1651. Il faudroit conclure de cela que notre François de l'Hoſpital fit rompre ſon mariage; car il épouſa une autre femme en 1633 (9). J'ignore comment ſe paſſerent ces choſes-là, & je ne ſai point s'il y a des Livres qui en donnent le détail. Je penſe que pluſieurs de mes Lecteurs s'imagineront qu'il reconut après coup la faute qu'il avoit faite, & que dans l'eſperance de la réparer il fit un procez à ſon épouſe. Il ne trouva point peut-être qu'elle fut aſſés riche qu'il l'avoit cru. Il s'étoit imagine aparemment que la maîtreſſe ſucceſſive du Roi de France, & de deux Archevêques, avoit amaſſé de grans biens; & que s'il eſt permis à un homme de qualité de ſe manes avec une fille de baſſe naiſſance, mais qui lui aporte les grans threſors d'un Financier, il ne lui doit pas être défendu de mettre en fort bon état ſes affaires domeſtiques, en épouſant une perſonne à qui les galanteries ont procuré un gros revenu. S'il raiſonna de la ſorte, & s'il trouva dans la ſuite que la fortune de la Dame ne réparoit, ni le défaut de jeuneſſe, ni le défaut de reputation, que reſtoit-il à faire que de caſſer le contrat? Quoi qu'il en ſoit, la Dame parvint au grand but des perſonnes de ſon ſexe: elle eut un mari; elle entra au port malgré tans d'orages, & tant de nauffrages. Il eſt fort aparent que l'opinion qu'elle étoit riche lui fit trouver un epoux. Funiſſons cette Remarque par quelques Vers de Regnier:

(8) Hiſt. Genealog. de la Maiſon Royale, *pag.* 156.

(9) Voyez la Note marginale que eſt à la fin de cette Remarque.

Je ne ſuis point adroit, je n'ay point d'éloquence
Pour colorer un fault, ou deſtourner la foy,
Prouver qu'un grand amour n'eſt ſujet à la loy,
. . . . . .
Debaucher une fille, & par vives raiſons
Luy monſtrer comme Amour fait les bonnes maiſons,
Les maintient, les éleve, & propoſe aux plus belles
En honneur les advances, & les fait Damoiſelles.
. . . . . .
Et pour la faire court
Dire qu'il n'eſt rien tel qu'aymer les gens de court
Allegant mainct exemple en ce ſiecle où nous ſommes
Qu'il n'eſt rien ſi facile à prendre que les hommes,
Et qu'en ne s'enquiert plus s'elle a fait le pourquoy,
Pourveu qu'elle ſoit riche, & qu'elle ait bien dequoy.
Quand elle auroit ſuivy le camp à la Rochelle,
S'elle a force ducats elle eſt toute pucelle.

L'honneur eſtropié, languiſſant, & perclus,
N'eſt plus rien qu'un idole en qui l'en ne croit plus (10).

(10) Regnier, Satire III, *folio m.* 12. *Il eſt dans la Satire* XIII, *fo.* 96 *verſo, tout* lors qu'un a du bien, il n'eſt ſi decrepe e Qui ne trouve (en dormant) couverte à ſa mammelle.

Il y a & des véritez & des hyperboles dans les expreſſions de ce Poete ſatirique. Voiez la marge (11).

(11) Conſultez la Remarque de l'Article ETIENNE (Charlotte) dans le tome V, pour verifier, que le ſecond Mariage de notre Maréchal eſt poſterieur à la mort de ſa premiere femme, &c.

(C) *Je les enfermerai . . . par le témoignage d'un autre Auteur, & je ferai voir que Mr. le Marquis* DE L'HOSPITAL, *l'un des plus profonds Mathématiciens . . . étoit de la même Famille que le Maréchal de France.*] Le Comte de Sainte-Mesme, qui mourut le 4 de Decembre 1701 „ eſtoit „ de la Maiſon de l'Hoſpital, Maiſon beaucoup plus illuſtre „ par elle-meme (puiſque l'Origine s'en perd dans des Fa- „ milles Royales & Conſulaires) que celebre par les gran- „ des Charges & par les éclatantes Dignitez qu'elle a poſ- „ ſedées en France depuis plus de quatre cens ans qu'elle „ eſt venue s'y établir. Elle eſt originaire de Naples, & „ portoit le nom de Gallucy, qu'elle quitta pour en pren- „ dre un François qui fut celuy de la Terre de l'Hoſpital „ qu'un Gallucy Chef de cette Maiſon en France achetà en „ y arrivant (12) ". Vous remaiquerez que ce Comte de Sainte-Mesme deſcendoit (13) d'ADOLF DE L'HOSPITAL, Sieur de Choſy, Capitaine de la foreſt d'Orleans, frere aîné de CHARLES DE L'HOSPITAL, Sieur de Vitry, duquel le Maréchal de France étoit iſſu. Ces deux freres étoient fils d'ADRIEN DE L'HOSPITAL & d'Anne Rouhault fille de Joachim Rouhault Maréchal de France. Il rendit hommage au Roi à Paris le 17 de Novembre 1498. Le Comte de Sainte-Mesme étoit *Lieutenant General des armées du Roy, Gouverneur,* Bailly, *Maiſtre particulier des Eaux & Foreſts du Comté de Dourdan, premier Eſcuyer de* Gaſton de France Duc d'Orleans, *Chevalier d'honneur & premier Eſcuyer de* la Ducheſſe Douairiere d'Orleans (14) *& enſuite de Madame la grande Ducheſſe de Toſcane* (15). Vous trouverez ſon Eloge dans le Livre que je cite (16). Il fut marié avec Elisabeth Gobelin fille de Mr. Gobelin Conſeiller d'Etat & Intendant des Armées, & a laiſſé deux fils. L'aîné eſt Mr. le Marquis DE L'HOSPITAL, Auteur de l'Analyſe des infiniment petits. Le Cadet eſt Mr. le Comte DE L'HOSPITAL, qui tient pres de Madame la grande Ducheſſe de Toſcane la place de Monſieur ſon Pere (17).

(12) Mercure Galant de Decembre 1701, *pag.* 170, 171. Voiez auſſi les Nouvelles de la Republ des Lettres, *Mois de Juin* 1701, *pag.* 621 *& ſuiv.*

Le Marquis de l'Hoſpital, Auteur de l'Analyſe des infiniment petits, & l'un des plus grans Mathématiciens de notre tems, mourut à Paris le 2 de Fevrier 1704, âge de quarante trois ans. Voiez ſon Eloge dans les Memoires de Trevoux (18), & dans les Nouvelles de la République des Lettres (19). „ Il avoit epouſé Mademoiſelle Romilley de la „ Chenelaie avec qui il a toujours vecu dans une union ſi „ parfaite qu'il lui a même communiqué de ſon genie pour „ les Mathématiques. Il en a laiſſé quatre enfans, un gar- „ çon & trois filles (20) ".

(13) Mercure Galant, *Janv.* 1702, *pag.* 169.

(14) Femme de Cte'on de France.

(15) Mercure Galant, *Janv.* 1702, *pag.* 169. (16) Mercure Galant, *Janvier, pag.* 172 *& ſuivans.* (17) *Tire du* Mercure Galant, *le même, pag.* 170, 180. (18) *A l'Addition du Mois de Fevrier* 1704, *pag.* 20. *& ſuiv. Edit. de Trevoux. Voyez auſſi Mois de Juin* 1704, *pag.* 1014 *& ſuiv.* (19) *Mois de Juin* 1704, *Article* II. (20) Journ. de Trevoux, *Juin* 1704, *pag.* 1016.

HOTMAN (FRANÇOIS) en Latin *Hotomanus* (a), a été un des plus ſavans Juriſconſultes du XVI ſiecle. Il nâquit le 23 d'Août 1524 à Paris, où ſa famille originaire de Sileſie (A) floriſſoit depuis quelque tems. Dès qu'il eut atteint l'âge de quinze ans, il fut envoié à Orleans, pour y étudier en Juriſprudence; & il s'y rendit capable du Doctorat dans trois années. Son pere Conſeiller au Parlement, qui lui deſtinoit déjà ſa charge, le fit revenir auprés de lui, & le mit dans le Barreau: mais le jeune homme ſe dégoûta bientôt des chicanes du Palais, & s'enfonça dans l'étude du Droit Romain, & dans celle des belles Lettres. Il goûta les nouvelles opinions, pour leſquelles on faiſoit mourir beaucoup de gens dans le Roiaume; & ne voiant pas qu'il en pût faire profeſſion à Paris, il s'en alla à Lion l'an 1547 où il publia un Livre. Ce fut le ſecond Ouvrage qu'il mit ſous la preſſe (B). Voiant qu'il n'avoit rien à eſpérer de ſon pere pour

(a) C'eſt auſſi qu'il orthographie ſon Nom à la tête de ſes Livres. Voiez Freherus *orthographizans* Hotomanus, *en* Hotomanus.

(A) *Sa famille étoit originaire de Sileſie.*] Il y a pluſieurs familles du nom de Hotman à Breſlaw capitale de la Sileſie, & de celles-là ſont deſcendues pluſieurs autres établies dans la Luſace, dans la Miſnie, dans le pais de Cleves, &c. LAMBERT HOTMAN (1) alla en France pour porter les armes au ſervice de Louis XI (2), & ſe maria avantageuſement à Paris. JEAN HOTMAN ſon fils aîné fut ſi riche, qu'il fu compter de très-groſſes ſommes pour la rançon de François I (3). PIERRE HOTMAN le dernier des dix-huit enfans de Lambert fut Maître des Eaux & Forêts, & puis Conſeiller au Parlement de Paris. FRANÇOIS HOTMAN fut ſon fils aîné (4). Le Supplément de Moreri porte que HANRI HOTMAN né à Cleves l'an 1566 fut le prémier de ce nom qui vint en France, & qu'il y vint à la ſuite d'Engilbert Duc de Cleves, qui fut le prémier Duc de Neveis.

(1) *Idem* Nevelmus, in Vita Hotomanni, *pag.* 210.

(2) Farrago conſutatio eorum quæ quidam ab Latino ſermone alienata ſunt, & Rom. antiquitatem obſcurant, *Idem*, *ibid.*

(3) Addit. aux Eloges, *Tome* III, *pag.* 113.

(4) *Idem*, *ibidem*.

(B) *Ce fut le ſecond Ouvrage qu'il mit ſous la preſſe.*] Car il avoit déjà publié un petit Livre *de gradibus cognationis*, qui fut fort eſtimé. *Penes puer libellum de gradibus cognationis adjunctis diagrammate publicavit à doctiſſimis viris in pretio habitum, & mox à quodam haud ignobili Juriſconſulto probatum, ita ut eum ſuis in inſtitutiones commentariis vehementer commendatum inſeruerit* (5). Le ſecond Ouvrage fut un Commentaire *ad titulum Inſtitutionum de Actionibus*. La beauté du ſtyle, & la connoiſſance de l'Antiquité Romaine, qui éclatoient dans cet Ecrit, le firent fort eſtimer (6). Monſr. Teiſſier (7) ne devoit pas appliquer ce bel éloge au petit Livre des degrez de parenté. S'il avoit conſulte avec un peu plus d'attention l'Ouvrage qu'il cite (8), il n'auroit pas pris l'un pour l'autre.

La Croix du Maine vous aprendra que la Traduction Françoiſe, que fit Hotman de l'Apologie de Socrate compoſée par Platon, fut imprimée l'an 1549, à Lion, chez Sebaſtien Gryphius, *in* 8.

(5) *Redemendo Franciſco Regi ad Ticinum capto, unquentum pretio non ſolum ſibi ſed ſuæ conſortis ſummo Gallia bono, ſummo ſua cum laude.* Petrus Nevelius Dodinus, *in* Vita Fr. Hotomanni, *pag.* 211, 208. (6) *Idem*, *pag.* 213. (7) Eloges, *Tome* III, *pag.* 113. (8) *La* Vie d'Hotman par Nevelet,

pour ſubſiſter, il s'en alla à Lauſane (*C*), où Meſſieurs de Berne lui donnérent la charge de Profeſſeur aux belles Lettres. Il y publia quelques Livres, & il s'y maria avec une Demoiſelle Françoiſe (*b*), qui s'y étoit réfugiée pour la Religion. Son mérite fut ſi connu de toutes parts, que les Magiſtrats de Strasbourg lui offrirent une Chaire de Juriſprudence; & pendant qu'il en faiſoit les fonctions, il ſe vit recherché par le Duc de Pruſſe, & par le Landgrave de Heſſe. Il n'écouta point ces vocations; mais il ne refuſa pas d'aller à la Cour du Roi de Navarre au commencement des troubles. Il alla deux fois en Allemagne, pour demander du ſecours à Ferdinand au nom des Princes du Sang; & même au nom de la Reine mere (*c*). On a la Harangue qu'il fit à la Diete de Francfort. Etant retourné à Strasbourg, il ſe laiſſa perſuader par Jean de Monluc d'aller enſeigner le Droit a Valence (*D*); & il le fit ſi heureuſement, qu'il releva la réputation de cette Univerſité. Trois ans aprés il alla profeſſer à Bourges, attiré par Marguerite de France ſœur de Henri II; mais il en ſortit au bout de cinq mois, pour ſe rendre à Orleans auprés des Chefs du Parti, qui ſe ſervirent utilement de ſes conſeils. La paix qui ſe fit un mois aprés ne l'empêcha pas de craindre le retour de la tempête; c'eſt pourquoi il ſe retira à Sancerre, & y attendit un meilleur tems. Ce fut la qu'il écrivit un excellent Livre *de Conſolatione* (*d*). Il retourna enſuite à ſa profeſſion de Bourges, où il penſa périr pendant le maſſacre de l'an 1572. Aiant eu le bonheur d'en échaper, il ſortit de France, bien réſolu de n'y retourner jamais, & s'en alla à Geneve. Il y fit des Leçons en Droit; & y publia des Livres ſi forts contre les perſécuteurs, qu'on lui fit faire de grandes promeſſes, pour l'obliger à ne plus écrire ſur ce ton-là; mais il n'écouta point ces propoſitions (*E*). Quelque tems aprés il ſe tranſporta à Bâle,

(*b*) *Elle étoit d'Orleans, & s'appelloit Claudine Arbolin.* Petrus Nevelerus, *cité ci-deſſous la Citation* (23).

(*c*) Voyez *ci-deſſous la Citation* (23).

(*d*) *Son Fils le fit imprimer après la mort de ſon Pere.*

(*C*) *Il s'en alla à Lauſane.*] Mr. Teiſſier raporte que François Hotman en ſortant de France *ſe retira à Geneve, & vécut quelque tems dans la maiſon de Calvin* (9). Je croi qu'il a reſon, encore que la Vie d'Hotman qu'il cite ne parle point de cela. Il ſemble que Neveles ait ſupriné une choſe qu'il ne devoit pas omettre. Il n'eſt pas trop aparent que Mrs. de Berne aient offert une chaire de Profeſſeur aux belles Lettres dans l'Académie de Lauſane à un jeune homme de vingt-trois ans qui demeuroit à Lion. Mais il eſt probable qu'ils l'ont offerte à ce jeune homme, ſi l'on ſupoſe qu'il demeuroit à Geneve, & qu'il s'y étoit fait aimer de Calvin. Voilà des défauts d'exactitude qui ſe trouvent dans les meilleurs Livres, parce que pour l'ordinaire les bons Auteurs ſont ceux qui ſe piquent de ſerrer une narration. Ils ne prenent pas toûjours garde qu'à force de la ſerrer ils l'étranglent. *Brevis eſſe laboro, obſcurus fio* (10). C'eſt ce qui pourroit être arrivé ici à Neselet: ou bien diſons que n'aiant pas eu dans les Mémoires qu'on lui donna le voiage de Lion à Geneve, il a cru que François Hotman ne quitta Lion que pour aller profeſſer les belles Lettres à Lauſane (11). Mais ne decidons point en faveur de ce qui eſt le plus vraiſemblable; car comme il y avoit déjà à Lauſane pluſieurs illuſtres réfugiez qui connoiſſoient & qui aimoient le mérite & la pieté de François Hotman (12), ils purent aiſément obtenir de Mrs. de Berne qu'on lui adreſſât une vocation à Lion. Mr. Teiſſier remarque que ce fut *par l'entremiſe de Theodore de Beze*, que la ville de Lauſane offrit à Hotman *la charge de Profeſſeur en humanitez*. Je croi qu'il ſe trompe, & qu'il eût mieux valu faire intervenir Calvin: car Hotman étoit Profeſſeur à Lauſane, avant que Theodore de Beze y allât profeſſer la Langue Greque (13); & il eſt certain que Theodore de Beze eut beſoin des bons offices de Calvin pour obtenir cette Profeſſion. Peut-on procurer à un autre une chaire de Profeſſeur dans une ville où l'on n'eſt pas, & où l'on ne ſe peut établir ſoi-même que par le crédit d'autrui? Mr. Teiſſier a cru ſans doute que Beze profeſſoit le Grec à Lauſane avant qu'Hotman y fût apellé. Jugez combien il eſt important pour la narration de cette ſorte de petits faits de conſulter bien les dates, & les rubriques de la Chronologie.

(8) Addit. aux Eloges, *Tom. II, pag.* 125.

(10) Horat. de Arte Poët. *v.* 25, 26.

(11) *In urbem Equeſtrem . . . ad tantandem eam qua decet ut literarum profeſſionem honorifice a Senatu Bernenſi Reipub. excitatus, ut ajunt, ea detinere nobis illa ſe contulit.* Nevelerus, *in* Vita Hottomani, *pag.* 211.

(12) *Idem, ibidem.*

(13) *Erant Lauſannæ tunc temporis doctrina & pietate viri inſignes Petrus Viretus Eccleſiæ Paſtor . . . Franciſcus Hotomannus eloquentiæ Profeſſor.* In Vita Theodori Bezæ, *apud* Melchiorem Adam. *pag.* 205.

(*D*) *Etant retourné à Strasbourg il ſe laiſſa perſuader par Jean de Monluc d'aller enſeigner le Droit à Valence.*] Si Mr. de Thou avoit conſulté les dates, il n'auroit pas dit que Jean de Monluc tira Hotman de Lauſane pour l'établir à Valence: *Lauſanæ primum docuit,* INDE *à Joanne Montuco Valentiæ Epiſcopo, & poſtea à Margarita Iturigum Duce evocatus repetitis vocibus Valentiæ & Avarris Iturigum ubi cum aliquandiu audivi, evocatus, &c* (14). Ces paroles *repetitis vocibus* n'ont pas été entendues par le Traducteur François: il a cru qu'elles vouloient dire qu'Hotman *enſeigna la Juriſprudence tour à tour tantôt à Valence, & tantôt à Bourges* (15). Ce n'eſt point cela; il n'enſeigna plus à Valence depuis qu'il en fut une fois ſorti. Il faloit donc dire que la Ducheſſe de Bern l'attira deux fois à Bourges, comme on l'a pu voir dans le corps de cet Article. Ceux qui ſoient dans la Vie de François Hotman la ſuite de ſes démenagemens d'une ville à l'autre, ne ſeront guere de cas des Mémoires qui furent fournis à Mr. de Thou, puis qu'il dit qu'aprés la maſſacre de l'an 1572 Hotman s'en alla à Montbellard & de là à Bâle. Il faloit dire qu'il s'en alla à Geneve, & de là à Bâle, & puis à Montbellard, enſuite à Geneve, & enfin à Bâle.

(14) Thuan. *Lib. XCIX, pag.* 278, *ad ann.* 1580.

(15) Voyez les Eloges tirez de Mr. de Thou par Mouſt. Teiſſier, *Tom. II, pag.* 128 *Edit. de* 1696.

(*E*) *Il publia à Geneve* (16) *des Livres ſi forts contre les Perſecuteurs, qu'on lui fit faire de grandes promeſſes; . . . . mais il n'écouta point ces propoſitions.*] Voici ce qu'en dit l'Auteur de ſa Vie (17). „ *Ad Allobroges ejusmodi iterum tempus quàm in portum ſe refert, ſcriptisque aliquot eruditis contra ſidem immo per ſidem ipſam ceſorum innocentium conflamator „ tentur: & quidem adeo efficaciter, ut qui mollem putabant „ futurum ejus in tanta calamitate animum, proximis politi- „ ſationibus hortarentur ab illustribus ſiregiosus genere abſti- „ neret: quibus ille hoc tantum reſpondit,* Nunquam ſibi pro- „ pugnatam cauſam quæ iniqua eſſet: nunquam quam jure & „ legibus uteretur, deſertam præmiorum ſpe vel metu peri- „ culi; opprimi enim in bona cauſa melius, quam male co- „ dere. Non modo non excuſandum parricidium, ultro „ eſtiam defendendam euſſam innocentium ". Un peu aprés il parle du Livre *de Regni Gallia ſtatu*, qu'Hotman mit en lumiere vers ce tems-là ſous la Titre de *Franco-Gallia*. C'eſt un Ouvrage recommandable du côté de l'Erudition, mais très-indigne d'un Juriſconſulte François, ſi l'on en croit même pluſieurs Proteſtans. Voici ce qu'en dit Mr. Teiſſier: *Son Livre intitulé* Franco-Gallia *lui attira* A SSE Z RAISON *la blâme des bons François. Car dans cet Ouvrage, il tache de prouver* (18) *que ce Royaume la plus floriſſant de la Chrêtienté n'eſt point ſucceſſif, comme ſont les heritages des particuliers, & qu'autre fois on ne venoit à la Couronne que par les ſuffrages de la Nobleſſe, & du Peuple: ſi bien que comme anciennement le pouvoir & l'autorité d'élire les Rois appartenoit aux Etats du Royaume, & à toute la Nation aſſemblée en corps, auſſi diſoient ce les Etats qui les depoſoient du gouvernement. Et là deſſus, il apporta les exemples de Philippe de Valois, de Jean, de Charles cinquiéme, de Charles ſixiéme, & de Louis onziéme. Mais ſur quoi il inſiſte principalement, c'eſt de montrer que comme de tout tems on a jugé que les femmes étoient incapables de la Royaute, on doit auſſi les exclure de toute charge & adminiſtration publique* (19). Joignons à ce Paſſage de Monſr. Teiſſier ces judicieuſes paroles de Bongars, tirées d'une Lettre à Mr. de Thou (20). „ Je vous „ confeſſerai librement, *de Franco-Gallia, vellem partium*, „ tant pour ce que le Livre n'eſt pas de faiſon, que pour ce „ qu'il me ſemble, que le bon homme s'eſt grandement „ abuſé en cette diſpute-là. La doute (21) donnoit quel- „ que couverture à l'Ouvrage, lors qu'il fut imprimé la pré- „ miere fois: & nous laiſſions échapper beaucoup de paroles, „ en une faſcheine extrême, ausquelles nous rougirions ſi „ elles nous étoient repréſentées, aprés le cours de la paſ- „ ſion. Je vous en écrits ce que j'en penſe, ignorant quel „ jugement vous en faites, je ſuis marry de ne l'avoir fait „ pluſtoſt, je n'aurois pas jetté l'œil ſur ce traict là. Je ſçay „ bien que le bon homme ſe plaiſoit de cette Piece là, il „ l'avoit temoigné par les Impreſſions réïterées. C'eſt une „ maladie, de laquelle beaucoup de nos gens, & trop, ſont „ entachés, qui euſſent volontiers rendu noſtre Monarchie „ à une Anarchie. S'il y a du mal en une choſe, ce n'eſt „ pas à dire, qu'il la faille ruiner (22) ". Bongars, dura-t-on, a mis le doigt ſur la plaie: Hotman étoit en colere contre ſa patrie quand il compoſa ce Livre; & non content de ſe venger de ceux qui régnoient alors, il tâcha de décharger ſon reſſentiment ſur la Monarchie même, & ſur tout le corps de la Nation: & cela avec il peu de jugement, qu'il fourniſſoit de très-fortes armes à la Ligue pour l'excluſion d'Henri IV; car ſelon ſes principes les Catholiques de France étoient en plein droit d'élire pour Roi le Duc de Guiſe, au préjudice des Princes du Sang. Un Ecrivain paſſionné, pourſuivra-t-on, n'eſt guere capable de ſonger à l'avenir; il ne ſonge qu'au préſent; il ne conſidere pas que les tems peuvent changer, & que la doctrine qui s'accorde aujourd'hui avec l'intérêt de notre cauſe ſera un jour fauorable à nos ennemis. C'eſt ce qui paret en France ſous Charles IX & ſous Henri III; chaque Parti fut obligé de ſe réfuter lui-même, comme Montagne l'a finement dit; voiez la Remarque (*I*). Ou eſt aſſuré que ſi Catherine de Medicis s'étoit réformée, & qu'elle eût établi par toute la France la Réformation, Hotman eût fait un beau Livre pour prouver que la Régence des femmes eſt une très-bonne choſe, & ſelon l'eſprit de nos Loix fondamentales. De quelle force n'auroit-il pas réfuté les Papiſtes qui auroient écrit contre cette Reine? *Ah hic paulò poſt, immo & ab eo qua tum minorem annis Regem regnumque adminiſtrabat,*

(16) Mezerai *à l'an* 1560 *de ſon grand Hiſtoire, Tome III pag.* 109, *que François Hotman avoit ſervi ſugets à un Italien avant ſon Lauſanne leur qu'il publia le Franco-Gallia.*

(17) *Pag.* 211.

Jugemens du Livre intitulé *Franco-Gallia.*

(18) *Ceci n'eſt que la Verſion du Latin de Mr. de Thou, Lib. LVII, pag.* 49, *ad ann.* 1573.

(19) Teiſſier, Additions aux Eloges de Mr. de Thou, *Tom. II, pag.* 129.

(20) *Elle fut écrite de Strasbourg en* 1595, *au ſujet de la Vie de François Hotman compoſée par* Nevelet.

(21) *Je croi qu'il faut lire la doubleur.*

(22) Lettres de Bongars, *pag.* 811 *Edition de la Haie,* 1695.

Bâle, & y enſeigna le Droit. La peſte l'aiant obligé d'en ſortir, il ſe retira à Mombeliard, où il perdit ſon épouſe. Il alla enſuite à Geneve, & y fit un Livre pour les droits du Roi de Navarre (*F*); après quoi il s'en retourna à Bâle, & y mourut le 12 de Février 1590. Il avoit refuſé d'aller à Leide, où on lui offroit une Chaire de Profeſſeur. Il avoit eu le tems de mettre en ordre ſes Ouvrages pour une nouvelle Edition (*e*), qui ne parut que long-tems après ſa mort en trois volumes *in folio* (*f*). On n'y mit pas tout ce qu'il avoit publié (*G*). Sa *France-Gallia*, dont il faiſoit grand état (*g*), eſt celui de tous ſes Ecrits que l'on aprouve le moins, & perſuada à quelques perſonnes qu'il étoit l'Auteur des *Vindiciæ contra Tyrannos* (*H*), qui eſt un Livre tout-à-fait

(*e*) *Voïez la Vie compoſée par* Petrus Neveletus Douchinus (*dont on parlera ci-deſſous dans la Rem.* (*O*). C'eſt l'une des dix Vies de Juriſconſultes par Leichierus

(22) Nevelet. in Vita Hotomani.

(23) *Dans la Rem.* (*H*).

(24) *Verstanus Noviomagus pulchre dixit & magni operis barbaros tibias traditas esse carnifici, de ſucceſſione regni patruum & fratris filium, veluti in monumentum de iure ſucceſſionis regia ab regno Gallico.* Nevelet. in Vita Hotomani pag. 824.

(25) Hiſt. de la Ligue, *Tom. IV, par* m. 167, *de Paris* 1589.

(26) Thuan. *Lib. LXXXI, anno*, ad *anno* 1581.

(27) Mezerai, Hiſtoire de France, *Tom. III, pag.* 999.

(28) Thuan. *Lib. XCI, ſub fin. Voïez auſſi* Mezerai, Hiſt. de France, *Tom. III, pag.* 708.

(29) Epiſtre Bibliorh. Gabrielî, *pag.* m. 239.

(30) *Voïez* Placcius de Pſeudon. *pag.* 211.

(31) Placcius, *ibid. pag.* 253.

(32) Baillet, *dans ſes Auteurs, Ann.* 1580.

(33) *Liv. LXXXI, pag.* 22, *ad ann.* 1581.

(34) De Republ. Adeſpotis, *pag.* 84 *Edit.* 1686.

(35) *Neque mirum eſſe debet, ſi in parvis conſiſtentibus ſolis interdum ſpecimen Dei ſapientiæ non ſubſiſtere, nam promiſſis, non denique eam eſſe in Metaphoræ ſimilitudinem ſpectorum apud ſe ſibi ſtertere diſtas eſſe: hoc ſage inſonant:* Fruſtra Negromanti occultat, incertum quæ non fragorem facit. *Brodæi, in Vita Hotomanni, pag.* 221.

a fait triompher mes à Leipſic l'an 1686. *Je me ſers de cette Edition, (f) Elle fut encore imprimée à Genève, par les ſoins de* Jacques Lectius, *l'an* 1599. (g) *Voïez la Rem.* (*E*).

hoc, in Germaniam bis miſſus eſt de Regis regnique rebus legatus, & auxilium à Caſ. Ferdinando ordinibuſque Germaniæ rebus nouis petere juſſus. Baſtas dicta tum ab eo in comitiis Imperii Francofordienſibus oratio (23). Nous verrons ailleurs (24) qu'on l'accuſe d'avoir uſé de mauvaiſe foi dans ſa *France-Gallia*, & nous tâcherons de répondre quelque choſe en faveur de ce ſavant homme.

(*F*) . . . . *& il fit un Livre pour les droits du Roi de Navarre*] Ce fut celui du Droit du neveu contre l'oncle (25). La Ligue avoit mis en tête un Cardinal de Bourbon, oncle du Roi de Navarre, de ſe porter pour le légitime Succeſſeur, & l'on emploïa un Juriſconſulte Italien qui fit un Traité du Droit de l'oncle contre le neveu. François Hotman le refuta doctement. Citons le Pere Maimbourg: *Antoine Hotman*, dit-il (26), *Avocat général de la Ligue au Parlement de Paris, écrivit le* Traité du Droit de l'oncle contre le neveu pour ſuccéder à la Couronne. *Mais il arriva, par une heureuſe & aſſez plaiſante rencontre, que le Juriſconſulte François Hotman frere de l'Avocat, voyant ce Livre qu'on debitoit en Allemagne où il étoit en ce temps-là, ſoûtint avec beaucoup de force & de doctrine le droit du neveu contre l'oncle, & fit voir manifeſtement dans un ſavant Ecrit qu'il publia ſur ce ſujet, le foible & tous les faux raiſonnemens du Traité de ſon Adverſaire, ſans ſavoir que ce fuſt ſon frere, qui n'y avoit pas mis ſon nom.* Il y a pluſieurs mépriſes dans ces paroles. I. Il n'eſt pas vrai que François Hotman ait écrit contre un Auteur inconu. Il écrivit contre le nommé Matthieu Zampini, de Recanati, Juriſconſulte Italien. *Id Matthæum Zampinum Recanatenſem de verſute J. C. à foederatis pecunia ſubornatum, adhæ conſultatione probare conatas fuerat, quam Fr. Hotomannus magnæ nominis noſtra ætate J. C. contraria conſultatione ſtudem adhæ confutaverat* (27). II. Par conſequent il n'eſt pas vrai qu'il ait écrit contre ſon frere. III. Il n'eſt pas vrai qu'il ait fait ce Livre l'an 1589 (*a*): il le fit environ l'an 1585, comme le remarque Mr. de Thou; ce qui s'accorde avec Nevelet qui lui donne alors ſoixante ans. IV. Il étoit en ce tems-là à Geneve, & non pas en Allemagne. V. Antoine Hotman n'étoit pas l'un des Avocats généraux de la Ligue l'an 1589: il ne le devint que deux ans après (28), lors que Jean le Maître, qui en faiſoit les fonctions avec Louis d'Orleans, eut été promu à la charge de Preſident au Mortier. Le Préſident Briſſon étoit déjà mort. VI. Ce fut Antoine Hotman qui écrivit contre ſon frere François Hotman, & non pas celui-ci contre Antoine Hotman. *Poſtea & peculiari libro quem conſalutatione à Franciſco fratre pro Navarro edita . . . . oppoſuiſſe videri volunt*, (Antonius Hotmannus) *rationes amplificata* (29).

§ (*a*) J'ai un Traité dont le titre eſt: *Ad Tractatum Matthæi Zampini J. C. Recanatenſis, de ſucceſſione prærogativa primi Principis Franciæ; Ornatiſſimus vir* P. C. A. P. *civis Pariſienſis, & Regis Conſiliaris, Reſponſio.* C'eſt un in 8. de 60. pages imprimé chez les héritiers de Wechel, 1589. François Hotman étoit Pariſien, & d'ailleurs il avoit des Lettres de Conſeiller d'Etat du Roi de Navarre, qui ſous le nom de Henri IV. parvint à la Couronne de France, Hotman vivant encore. Ainſi cet Ouvrage-ci pourroit bien être le ſien. Rem. C.

(*G*) *On ne mit pas dans l'Edition de ſes Ouvrages tout ce qu'il avoit publié.*] On n'y mit point les Ecrits burleſques qu'il avoit faits contre Mathatel, & contre Papyre Maſſon; ni le Livre qu'il publia à Geneve l'an 1553 ſous le nom de François de Velhers, *Ad Remandum Rufum defenſorem Rom. Pontificis contra Carolum Molinæum de ſtata primitiva Eccleſia &c* (30), ni la *Nalluarii proteſtatio adverſus formulam concordiæ* (31), qu'il mit au jour ſous le nom de *Johannes Palmerius*; ni l'Apologie de ce dernier Livre, dans laquelle il ſe déguiſa ſous le nom de *Joannes Franciſcus Aſpaſius Salaſſi V. D. M.* (32). On n'y mit point ſon *Anti-Torbonianus*, qui parut en François l'an 1603, & dont la Verſion Latine fut imprimée à Hembourg l'an 1647. Voïez touchant ce Livre le coneur Mr. Baillet (33). Enfin on n'y mit pas ſon *Brutum fulmen*, qui n'eſt pas un Ecrit burleſque, comme Mr. de Thou le dépeint. C'eſt un Ouvrage tout-à-fait ſerieux, où François Hotman réfute le Bulle que Sixte V. publia l'an 1585 contre le Roi de Navarre, & contre le Prince de Condé. *Poſtea*, dit Mr. de Thou (34), *& in cenſuram illam ſcripſit Franciſcus Hotmannus J. C. jocularis ille ſilo, libroque Brutum fulmen titulum fecit, quo & de B. Franciſci & B. Dominici vocabulo veteres bestiarum, ab obſoleto devotæ vitæ ſcripta ridicule deſcribuntur.* Il ne s'agit rien moins que de cela dans ce Traité de François Hotman. Le Sieur Deckher (35) y a été trompé par Mr. de Thou; mais il y a fait une faute de ſon chef: il veut que ce docte Juriſconſulte ſe ſoit exilé de France à cauſe de cet Ecrit. C'eſt un menſonge. Hotman quite la France en l'année 1572, bien réſolu de n'y remettre jamais le pied (36). Le *Brutum fulmen* parut l'an 1585, comme le remerque le Sieur Deckher contre Goldaſt, qui a renvoïé l'Edition à l'an 1586. Je n'en rien dit du Traité *de regno vulvarum*, que d'Aubigné attribue à notre Hotman en Chapitre III du I Livre de la Confeſſion de Sancy: je ne ſai ce que c'eſt (*β*).

§ (*β*) L'Epigramme ſuivante courut environ l'année 1561. * à propos de ce qu'en ce tems-là une grande partie des Etats de l'Europe étoient regis, ou du moins adminiſtrez par des femmes.

Vulva regit Scotos (*a*), *hæres* (*b*) *tenet illa Britannos,*
Flandros & Batavos, aunt nova vulva (*c*) *regit.*
Vulva regit populos quos ſignat Gallia porta (*d*)
Et fortes Gallos Italavulva regit (*e*).
His furiam furis, ſalvam conjungite vulvis,
Sic natura capax omnia Regna capit.
Ad Medicem † artem incertam Gallia fancia tendit ‖.
Non ais Medicus eſt medicina ſibi.
Non credas Medicis, vena qui ſanguinis hauſta
Conarunt vires debilitare tuas.
Ut Regi, matriquæ ſuæ ſis fida Duoque,
Utere conſilio Gallia docta meo.
Et patem tu inter procerres mea pomina bellum,
Hoſpica (*f*) *tu Arcus rodat aguque tuos.*

Ce pourroit bien être là le prétendu Livre *de regno vulvarum*, attribué par d'Aubigné à François Hotman. Ce Juriſconſulte étoit Poëte Latin, & ſa *France-Gallia*, qu'il publia à quelques douze ou treize ans de-là, ſemoigne qu'il n'approuvoit pas que les Femmes ſe mêlaſſent du Gouvernement. Rem. C.

(*H*) *On a cru qu'il étoit l'Auteur des* Vindiciæ contra Tyrannos.] Lors que je parlai de cet Ouvrage dans le Projet de ce Dictionaire, je dis (37) que l'erreur de ceux qui attribuérent à François Hotman l'Ecrit de Junius Brutus étoit petite. Hotman, continuai-je, „ étoit fort de France „ pour la Religion, & quoi qu'il ne fut pas aux termes „ de ces perſonnes qui fuient la perſecution, auſſi *enflammées de menaces & du zuerie* (38) que les perſecuteurs mêmes, il ne laiſſa pas de gronder & de murmurer dans ſa „ retraite. Il fit un Livre intitulé *Franco-Gallia*, pour montrer que la Monarchie Françoiſe n'eſt pas ce qu'on penſe, „ & que de droit les peuples y ſont les véritables Souverains. Voile ce qui ſe croire qu'il avoit auſſi compoſé l'Ouvrage de Junius Brutus, outre que l'on y voit parſemées beaucoup de Maximes de la *Franco-Gallia*. Barclai n'attaque que cette derniere raiſon, qui lui paroît „ eſtre plauſible, & il pretend la renverſer par quelque „ choſe de plus plauſible encore; c'eſt, dit-il (39), que „ Brutus ſe ſert de diverſes preuves qu'Hotman avoit „ fiſſées & refutées, & qu'il tombe dans des erreurs ſi puerriles à l'égard du Droit civil, qu'on ne vint pas qu'un „ homme tel qu'Hotman en ſoit capable. Cela eſt plus „ obligeant pour ce docte Juriſconſulte, que ce qu'en a dit „ Boeclerus. *Je voudrois*, dit-il, *qu'Hotman n'eut pas ſi opiniâtrément voulu paroître entre les Auteurs qui ſonnent la Tocſin contre les Rois, & qui de leur autorité privée les convertiſſent en Tyrans, par des chicaneries qui dépravent non ſeulement la bonne Philoſophie, mais auſſi l'Ecriture Sainte. Je voudrois qu'il n'eut pas montré ce mauvais exemple aux autres dans ſa* Franco-Gallia, *& qu'il n'y eut pas falſifié l'Hiſtoire plus d'une fois, pour encenſer & pour ſacrifier à ſes prejugez avec une complaiſance trop ſervile.* La phrase Grecque de Boeclerus a beaucoup plus de force que tout cela, Βίς οὐ δικαίων τῆ ἀναΘέσει, *etiam hiſtoriam non ſemel corrumpit* (40) . . . . (41) Je ne puis m'empêcher de dire que Boeclerus maltraite beaucoup Hotman, qui „ encore un coup n'étoit pas un de ces hommes, qui à „ l'exemple de quelques Catholiques Anglois du dernier „ ſiecle, ſortent de leur patrie pour le Religion avec des „ cris menaçans, en jettant feu & flame, en vomiſſant „ mille imprecations, en fulminant des *Maranatha*, en „ cherchant à y rentrer l'épée à la main, où à le faire „ des ermées les plus exterminantes, en un mot en ſouhaitant un retour precedé, comme la ſortie d'Egypte, „ de toutes les plaies de Pharao, le paſſage de l'Ange deſtructeur inclus. Hotman ſe contentoit de porter de bons „ coups de plume, & de toucher à certaines choſes qui ne „ plaiſoient pas. Il eſt vrai que ſans y penſer il travailloit „ pour la Ligue (42), & qu'il fourgeoit des armes pour „ Bellarmin: il eſt vrai encore que les coups étoient ſenſibles à ceux des Parthes (43); je veux dire que dans ſon „ état de fugitif il frapoit mieux, qu'il n'auroit fait en ne ſe retirant pas: mais il n'en faut pas bien que ſes Ecrits ne meritent la degradation, qui doit tomber ſur beaucoup d'autres éclos en pareille ſituation. Par exemple, les Catholiques d'Angleterre ont eu beau faire des Satires & des „ Ecrits vinlens contre le Reine Elizabeth (44), ce ſont tous „ Ecrits

* Le Lubecquois, édit. Hem. de l'Hiſtoire mat. Tom. I *pag.* 771.

(*a*) Marie Stuart.

(*b*) Elizabeth d'Angleterre.

(*c*) Marguerite fille naturelle de l'Empereur Charles V. Ducheſſe de Parme.

(*d*) Cath. d'Autriche, *ſœur de* Charl. V. *veuve de* Jean III. *Roi de* Portugal, & *Régente pendant la minorité de* Sebaſtien *ſon fils.*

(*e*) Cath de Medicis.

‖ *Medecam.*

† *Artes.*

(*f*) Alluſion ſur le nom de Chancelier de l'Hôpital, *à qui* Cath. de Medicis *doit principalement ſa grande fortune.*

(37) *Pag.* 80.

(38) *Ego vero ea ipſa, quæ de Bruti ſcriptore dicit* [l'Ecrivain des Actes des Apôtres], *cap.* IX, *Vers.* 1, *non obtundo Baud.*

(39) Barclai, *Lib.* IV *contra Monarchomachos, Cap.* 14 *pag.* 318.

(40) In Groc. de Jure Belli & Pacis, *Lib.* I, *Cap.* IV, *pag.* m. 275.

(41) *Dans la Preface, pag.* 92.

(42) *Voïez la Remarque ſur le nom.*

(43) *Navita ſubſtorum Romus peregrinaſſe . . . Mores ſagentes & veterum ſorum Perrotus.* Hieron. Oſ. Hiſt. *Lebo* 14.

(44) *Voïez la Remarque* (*K*) *de l'Article* ELISABETH.

à-fait conforme aux Idées Républicaines. On rétorqua contre lui ſes propres Maximes quelque tems après (*I*). Il eſt difficile d'éviter cet inconvénient, lors qu'on écrit ſur de certaines matieres. Il fut bien paié de ſon *Brutum fulmen* (*K*) par le Roi de Navarre. Il fut de ceux qui n'ont jamais conſenti qu'on les peignit (*b*), mais on le fit peindre pendant qu'il étoit à l'agonie. Il laiſſa deux fils & quatre filles. JEAN HOTMAN Sieur de Villiers, ſon aîné, paſſe pour l'Auteur de l'*Anti-Cinginus*, Piece burleſque, & de l'*Anti-Colazon*, qui eſt une Apologie pour ſon Traité de l'Ambaſſadeur, où il avoit été, diſoit-on, le Plagiaire de Charles Paſchal. Voiez Mr. Baillet (*i*). Mr. Moreri n'a pas fait beaucoup de fautes (*L*).

(*b*) Revelat. in Van Hortomanni, pag. 229.

(*i*) Dans ſon Anti, Am. 116, & 119.

Je m'étonne qu'on ait oublié dans la Vie de François Hotman une choſe qui lui eſt bien glorieuſe, c'eſt qu'à l'âge de vingt-trois ans il fit des Leçons publiques aux Ecoles de Paris (*M*). On n'y parle point non plus, & je ne m'en étonne pas, de certaines choſes que Baudouin avoit pu-

„ Ecrits perdus, dont les gens ſages ne font nî miſe, ni re-
„ cepte préſentement dans aucun Parti. Quoi qu'il en ſoit,
„ les apparences étoient un peu contre Hotman, au ſujet
„ du Livre de Junius Brutus, & comme je l'ai déja dit,
„ c'étoit une erreur fort petite, que de le faire l'Auteur des
„ *Vindiciæ contra Tyrannos* ".

(*I*) *On rétorqua contre lui ſes propres Maximes quelque tems après.*] C'eſt par accident, & par une fatalité aſſez ordinaire qui change les intérêts des Partis, que l'Ouvrage d'Hotman fut ſujet à l'incommodité dont je parle. Les révolutions de France changérent de telle ſorte la ſcéne, que les Maximes des deux Partis paſſerent réciproquement du blanc en noir. Il fait beau entendre comment Montagne ſe mocque tout doucement des Catholiques. *Voyez*, dit-il (45), *l'horrible ampreudante de quoi nous paſsions les raiſons divines, & combien irreligieuſement nous les avions rejettées & repoſſé, ſelon que la fortune nous a changez de place en ces orages pourbiſes. Cette propoſition ſi ſolennelle, il eſt permis en faiſon de ſe rebeller & armer contre ſon Prince pour la défenſe de la Religion, ſouvienne-vous en quelles bouches elle a été miſe? l'affirmative d'icelle étoit l'arcboutant d'un party, la negative, de quel autre party? écoit l'arcboutant: & oyez à preſens de quel quartier vient la voix & inſtruction de l'une & de l'autre, & ſi les armes bruyent moins pour cette cauſe que pour celle-là. Et nous brulons les gens que diſent qu'il faut faire ſouffrir à la verité le ſang de notre veine, & de combien fait la France pis que de la dire?* &c. Tant que le monde ſera monde, il y aura par tout des doctrines embulatoires, & dépendantes des tems & des lieux; vrais oiſeaux de paſſage, qui font en un pais pendant l'été, & en un autre pendant l'hiver; & lumieres errantes, *qui* comme les Cometes des Cartheſiens éclairent tour à-tour divers tourbillons. Quiconque voudra là-deſſus faire le Cenſeur ne paſſera que pour un Cynique chagrin, natif de la Republique Platonique. Ainſi Herman ne doit pas être responſable de ce que le fameux Avocat de la ſainte Ligue trouva moien de ſe prévaloir de le *Franco-Gallia*. *Ils ne ſe prevent plaiadre*, c'eſt Louis d'Orleans *qui* parle ſous le nom des Catholiques Anglois, *qu'on les meſure à l'aune où ils meſurent autrui. Suyvez leurs conſeils, informez-vous au chemin qu'ils tiennent pour s'eſtabler, vous eſtabliront vous-mêmes, & les envelopperez de honte & de confuſion. Ils leur Françoiſe Gaule, qui eſt l'un des plus deteſtables livres qui ait vu le jour, & qui l'on a compoſé pour mettre toute la France en combuſtion, ils chantent, qu'il eſt loiſible de choiſir un Roy à ſon appetit. Doctes donc ques aux heretiques, que le Roy de Navarre n'eſt à voſtre apetit, perſuadez qu'il ſe tienne en ſon Beam juſques à ce que le gouſt vous en ſoit revenu. Ainſi les faut-il fourrer des verges qu'ils ont cueillies, afin qu'ils cognoiſſent que la puiſſante main de Dieu les choiſiſt par leurs meſchans conſeils & pernicieux aſeruis* (46). Ce Livre d'Hotman eſt au fond un bel Ouvrage, bien écrit, & bien rempli d'Erudition; & d'autant plus incommode au Parti contraire, que l'Auteur ſe contente de citer des faits, comme il le repréſente lui-même à ſes Cenſeurs. *Cur vel Maſſonus*, dit-il (47), *vel Matharellus Francogallia ſcriptores & ſimplices inſertorum narratorum ma ſorrobiliter wajcetur? Nam ai dicet Sylva nup. lib. 1. num. 10 quomodo poteſt aliquis ex ſatisfactis qui eſt tantum relator & narrator facti? Francogallicta enim tantum narratorum & relationes ſimplices vocat, quod ſi aliena dicta delorentur, charta remanebit alba.* On lui avoit reproché que ſon Ecrit paroiſſoit la production d'un homme ivre, furieux, & inſenſé: il repond que ce reproche eſt une effronterie punifiable, puis qu'il e toûjours gardé dans ce Livre le caractere d'un raporteur modéré & de ſang froid (48). C'eſt un merveilleux avantage dans ces ſortes de Livres. Au reſte, quoi que la Réponſe ſoit écrite en Style burleſque, elle ne laiſſe pas de contenir mille choſes qu'il faut entendre ſérieuſement. *Ridentem dicere verum quid vetat* (49)? Tel eſt, par exemple, ce qu'on y dit à l'Adverſaire, qu'il ne ſuffiſt pas qu'il ait préſenté ſon Accuſation, & donné caution *de lite proſequenda*; mais qu'il faut de plus qu'il s'engage expreſſément à ſubir la peine du talion, en cas qu'il ſoit convaincu de calomnie. *Sed adhuc requiritur tertius ut ſe expreſſe obligat ad pœnam talionis, in caſu quo probetur calumniator; quod probatur per L. ult. C. de calumniat. & omnes Canoniſtas, ſed maxime per Hieronym. de Zanettis in repetit. cap. 1. Extr. de accuſat. Da quo ſi fumus contendes, & Matharellus ſe ſubjicias talioni in caſu quod calumnia convincatur, votum negotium noſtrum bene vadit, niſi forte*, &c (50).

Si nous en croions un Hiſtorien qui avoit été Miniſtre, cet Ouvrage d'Hotman ne plut point à tous ceux de la Religion, & ne déplut pas à tous les Catholiques de France, ni ne fut point compoſé ſans quelque relation à la cabale du Maréchal d'Amville. *Peu après*, dit-il (51), *Monſieur, le Duc d'Alençon frere de ſa Majeſté ſe retira de la Cour avec pluſieurs Seigneurs, preſtiquez par ledit Sieur Mareſchal d'Amville, & prenans le nom de Mal-contens, ſe jangerens avec les Huguenots, auſquels commencerent lors à offrir autremens qu'ils n'avoient parlé par le paſſé. & Hotoman Juriſconſulte dans ſa Gaule Françoiſe entreprit d'eſcrire*, Que le peuple François avoit eu une ſouveraine euthoſité, non ſeulement à elire leurs Roys, mais auſſi à répudier les fils des Roys, & eſlire des étrangers: *Et dit ſur ce ſubjeti pluſieurs choſes*, Louant les peuples, qui brident la licence de leurs Roys, & les menent à la raiſon. *Il ſe jette, après pluſieurs diſcours*, Contre la Regence des Roynes meres des Roys: *Ce qu'il faiſoit à tanſs que la Royne mere avoit eſté declarée Regente, en attendant le retour du Roy de Pologne ſon fils: Bref il s'eſcrivoit des hiſtoires autiques, à droict & à revers ſelon ſa paſſion. Ce Livre fut agreable à quelques Reformez & à quelques Catholiques auſſi, leſquels n'aſpiroient qu'à la nouveauté, & non pas à tous.* D'Aubigné (52) donne le même plan de ce Livre; mais il le fait paroître en 1573, du vivant de Charles IX. Mr. de Thou (53) & Mr. de Mezeray (54), qui en donnent le même plan, le placent, celui-là ſimpleſement ſous le Regne de Charles IX, celui-ci avant le départ du Roi de Pologne. Cela renverſe l'Hypotheſe de Cayet, ſavoir que le Regence conferée à la Reine Catherine au tems de la mort de Charles IX fut un des griefs de François Hotman. Il eſt ſûr que ſon Ouvrage fut imprimé avant que la Reine eût été déclarée Régente par l'Edit du 30 de Mai 1574: mais il prévoioit peut-être qu'elle le ſeroit; & en tout cas il y a bien de l'aparence qu'il ſongeoit à elle, dans ce qu'il diſoit contre la Régence féminine. Il ſe ſouvenoit des maux que cette Princeſſe avoit cauſez pendant ſa premiere Régence. Cet habile Juriſconſulte, qui avoit renoncé à une charge de Conſeiller au Parlement de Paris pour ſa Religion, auroit mieux fait de répondre ſeneuſement & modeſtement à ſes Adverſaires (55), que de ſe ſervir du Style Macaronique. Voiez ce qu'en dit Monſr. Baillet dans l'Article 191 de ſes *Auti.*

(*K*) *Il fut bien paié de ſon* Brutum fulmen.] Commençons notre Commentaire par ces paroles de l'Auteur de ſa Vie. *Hic meritus premium debet cum intelligeret Henricus tum Navarre Rex, ultro cadtulilet ad eum miſſi Senatores ex Conſiſtorio ſue dignitatis: cujus tamen eum fructum non miſit, quam benefices Principi voluerat: at opinor ex tanuis rerum omnium auguſtiis factum, ut ex animo quod debebatur ſolario, vix ad eum quidquam, ſicut audio, pervenerit* (56). Bongars, à qui Nevelet adreſſe la Vie d'Hotman, a fait une réflexion ſur ce paſſage. " (57) Il y a un autre traſt.
„ Après avoir dit, que le Roi lui avoit, ſur le *Brutum fulmen*, donné un eſtat de Conſeiller d'Eſtat, *cujus tamen eum fructum non tulit quam benefices principi voluerat* (58).
„ Je vous aſſure, Monſieur, que le Roy n'echepta jamais
„ Livre ſi cher que ceſtui là: il a eſté payé beaucoup par
„ deſſus ſon prix. On me dira, que je devois dire mon
„ advis ſur ces traités de meilleure heure: mais il advient
„ ſouvent, (& à moy plus que trop ſouvent) que nous
„ ne nous aviſons qu'après le coup. J'eſcris à Monſieur
„ Hotoman ce qu'il me ſemble du prémier (59). Je ne
„ lui touche par le ſecond, il n'en pourroit offenſer, ignorant comment le fuét n'eſt paſſé ". Notez que Nevelet ne parle pas là du *Brutum fulmen*, comme le ſupoſe Bongars, mais de l'Ouvrage contre Zampini *de ſacroſſimo inter patruum & fratres filium.*

(*L*) *Mr. Moreri n'a pas fait beaucoup de fautes.*] I. Il ſupoſe fauſſement qu'Hotman fut ſauvé par ſes Ecoliers à Bourges, en un autre tems qu'au maſſacre de la Saint Barthelemi, c'eſt-à-dire que d'un ſeul événement il en e fait deux. II. L'année de la mort n'eſt pas bien marquée; il faloit mettre 1590, & non pas 1594. Et III il ne faloit pas imputer cette mépriſe à Mr. de Sponde en le citant *ſous* l'année 1591. n. 22; car c'eſt ſous ce *numero* de l'année précédente qu'il parle de la mort d'Hotman.

(*M*) *A l'âge de vingt-trois ans il fit des Leçons publiques.*] Je le prouve par ces paroles d'Etienne Paſquier (60): " Je
„ vous puis dire que l'un des plus grands heurs que je penſe
„ evoir recueilly en ma jeuneſſe, fut qu'un lendemain de
„ l'Aſſumption noſtre Dame, l'an 1546, Hotoman & Baldum commencerent leur prémieres lectures de Droict
„ aux Eſcholes du Décret en ceſte ville de Paris. Celuy
„ là à ſept heures du matin, liſant le titre, *De conſtitutionibus*;
„ Celuy cy à deux heures de relevée, liſant le titre, *De publicis judiciis*: en un grand theatre d'Auditeur. Et ce
„ jour mêmes, tous ces deux Doctes perſonages, je com-
„ mençay d'eſtudier en Droict ".

(5) Hill. Univerſ. Tom. VI, pag. 870. Bimler, Epit de la Biblioth. de Geſner, ou l'impreſſion de la Franco-Gallia en 1599, & il a raiſon. Ce Livre fut imprimé à Genève, chez Jacobus Stoerius, l'an 1573. L'Epitre Dédicatoire à l'Electeur Palatin eſt datée du 21 d'Août 1573.

(51) Thuan. Hiſtor. Lib. LVII.

(52) Hiſt. de France, Tom. III in folio pag. 291.

(53) Ancien. ut Mutharel & Pappire Maſſon.

(54) Nevel. in Vita Hotomani, pag. 225.

(57) Lettres de Geneve, pag. 391 Edition de la Haie 1695.

(58) Ces paroles ſont plenes de fautes dans l'Edition des Lettres de Bongars que je vois, je les rapote comme elles doivent être.

(59) C'eſt à-dire de ne pas commence la Franco-Gallia. Voiez ci-deſſus les paroles de Bongars (F) Citation (52).

(60) Paſquier, Lettre à Mr. Loyſel. Elle eſt au XIX Livre de ſes Lettres. Les paroles que je cite ſont à la page 540 de l'I Tome.

(45) Eſſais, Liv. II, Chap. XII, pag. m. 193 Meurel ſait la même Remarque dans la page 170 du III Tome de l'Hiſtoire de France.

(46) Adverſus illud des Catholiques An Bivii, pag. 74, 75, Edition de 1597 in 8.

(47) Marsgodis de Antagonibus, Monitorials adverſus Italo-Gallum ſive Anti-Francogallicum Autonii Matharelli. C'eſt une Piece d'Hotman en Style Macaronique.

(48) Quod dicit Franco-Gallicum compoſitum ab auctore bene poto ex aliquo duriculo, & cum evomuiſſe ſcripſiſſe plenum furoris & inſaniæ, nodo a nobis auctoris amoues, & dum illud appellatur mentecaptum impudentem flagris & carcere dignum, &c. Vis nihilominus ex ſecundis animis figuram? Ubi bene bene verbatis ineptis in tanto libro, ac non potius ſedate & moderate narrationibus? Idem, ibid.

(49) Horat. Sat. I Lib. I, V 24, 25.

(50) Marsgodis Monitorials, &c.

(55) Eloge Voſſius Cayet, Journal pour ſervir de la Chronologie Novenaire.

publiées contre lui, & qui flétriroient horriblement ſa mémoire ſi elles étoient véritables (*N*). On ne pourroit y ajoûter foi, ſans croire qu'il eſt beaucoup plus facile de devenir parfaitement docte & grand ennemi de la Religion perſécutante, que de devenir médiocrement honnête homme. Je dirai un mot touchant l'Auteur de la Vie de François Hotman (*O*). L'Ouvrage, qui a été

(*N*) *Certaines choſes que Baudouin avoit publiées . . . : , flétriroient horriblement ſa mémoire ſi elles étoient véritables.*] Baudouin aſſûre qu'Hotman fut excommunié à Strasbourg pour le crime d'adultere. *Argentinæ propter adulterium excommunicatus fedalem tuam Hottomannum* (Petrus Alexander) (61). Ces paroles ſont adreſſées à Theodore de Beze. L'Auteur avoit déjà parlé de ce fait avec plus de circonſtances, & il avoit ajoûté que le même Hotman perdit auſſi ſon Canonicat, & ſa charge Académique. *Recitata tunc quoque noſtris fuit cauſa tui Hotmanni, nempe propter quod facinus illic aliquando primum fuiſſet excommunicatus ab ſuo Galle Cenabonatore Petro Alexandro, ne quidem propter antiquam ſocietatem ſubmuniturante, ſed aſſentiente tamen uno ſi memini parente, ut certe aut Galeſino Farello, ſupras illum juriſperdium appellante. Addebant & complura ejuſdem generis quæ pervulgata erant per Joannem Infantium, teſtem valde idoneum, & cujus non ſolum opera, ſed & opibus quandiu eo pus habuiſti, tam liberaliter es abuſus, ut fidem ei derogare vix audeas. Altera cauſa fuit expoſita cur tunc ille Hotmannus (cujus cauſa non eſt abs te ſejuncta) ut antea Ecclefia, ſic deinde ſchola & ſui Cavonitatis pulſus eſſet : tandemque quod in eo Sturmius ipſe graviſſime acclamaret horrorum eſt, & perfecta Sturmiana adverſus eum terribilis expoſtulatio, qua præſtello non modo de iſtius flagitiis, ſed & de veſtra conjunctionis myſteriis horrabas animi multa* (62). Toutes ces choſes avoient précédé l'an 1562. Baudouin peut après (63) raconte qu'ayant connu Hotman à Paris pour une perſonne qui aimoit les Sciences, il lui avoit conſeillé d'aller voir le lac Leman; qu'il le reçût à Strasbourg dans ſa maiſon, avec toute ſorte de bonté, comme un ancien ami, lors qu'Hotman s'y retira, après lui avoir demandé ſes bons offices pour une charge de Droit, & lui avoit témoigné beaucoup de dégoût de régentes à Lauſanne (64); qu'il s'aperçût bientôt qu'il tenoit une vipere dans ſon ſein, puis qu'Hotman mit tout en œuvre pour le perdre par des ouchinations ſecretes. Voici l'une de ſes ſupercheries: ayant fait jouër des inventions frauduleuſes, qui engagérent Duaren à lui adreſſer une Invective contre Baudouin, il la diſtribua par toute la ville, en prenant néanmoins garde que Baudouin ne le ſût pas: il fut enfin contraint par Sturmius à l'aller trouver pour s'ſſuer ſes reprochez, & il témoigna un extrême repentir de ſa conduite. On raporte (65) un fragment de la Lettre que Sturmius lui écrivit, où il l'accuſe d'avoir employé pluſieurs fourberies pour ſupplanter Baudouin. Elles lui réüſſirent: car il obligea Baudouin à ſe dégoûter de Strasbourg, & à chercher un autre poſte (66), & il lui ſuccéda. Tout ceci ſe trouve dans la troiſiéme Réponſe de Baudouin à Calvin. Il avoit déjà allégué dans la ſeconde cette Lettre de Sturmius, & il en avoit tiré beaucoup de choſes défavantageuſes à Hotman. Il en avoit raporté l'endroit on eſt conteau le reproche d'un exécrable pajure. Hotman, le jour même qu'il avoit comoumé, proteſta à Sturmius qu'il priot Dieu que la Cene qu'il avoit faite ſe changeât en Diable, s'il nloit fauſſement ce qu'il nioit (67). Cependant, ajoûte Sturmius, il nioit une choſe très-véritable. Baudouin raporte cela comme une preuve, que ſon Adverſaire, qui ſe mêloit de diſputer ſur l'Euchariſtie, n'en faiſoit point un grand cas; & il ſe ſert de cette occaſion, pour lui reprocher qu'on l'avoit exclu de la Cene en Allemagne à cauſe d'un adultere. *Etiam de myſterio Cœnæ Dominicæ diſputat, & ne eam ſua Gallica (ut vocat) Ecclefia non idem ſentire narrat, qui ab eo propter Clodianum facinus in Germania excommunicatus aliam quacunque illa feriaſſe pacem menſam occuparit. Vix ſane quanti facias totum iſtud myſterium tuos Myſtagogus? Audi Sturmium* (68). Voici un autre Paſſage de cette ſeconde Réponſe de Baudouin (69). *Nonne ille eſt qui . . . Sileſiam ſe eſſe finxit, cum ut Germania negaret ſe eſſe Gallium ut ita dam Auſtriacum irreperet? Nonne ille eſt qui cum tuam* (70) *Ecclefiam clam fugeret & ſcholam, in qua tumea docuit aliquot annis Grammaticam, depoſita Juriſconſulti perſona, votat in Germaniam tuis ad Sturmium literis inſtructus qua Sturmium fefellerunt? Nonne ille eſt cujus (ut nunc dicebam) vitam perfidia, iniquitas, ſcelera, & omnium maleficiorum plenam ipſe Sturmius nuper deſcripſit? . . . Nonne ille eſt magnus ardelio, qui cum ut Germania Principe mris modis eſt ludificatus, hinc & illinc diſcurrens, modo in Gallia tumultuatur, modo ad Rhenæ ripas adverſus Regem ſuum minitet copit? Nonne ille eſt quem Sturmius . . . . . eſſe adhuc etiam Gallia Principibus plus quam proditoris maledicere, cujuſque lingua nullum venefícium magis venefícium eſſe ait & probat? Nonne ille eſt qui ſuperioribus annis in Germania penuit ſive ſanum ſive tuum Camalitum Ambroſianum, & Tigrim* (71) *peperit, & ejus generis farmatas quotidie concipit novus magiſter libellorum, non (ut jactabat) ſupplicum ſed famoſorum? Denique nonne eſt ille nobrevio qui ad me aliquando ſcripſit, ... ſe* (72).

Voici pourquoi j'ai fait une diſtinction entre ce qu'on lit dans la III Réponſe de Baudouin, & ce qui ſe voit dans la II. Theodore de Beze a refuté la ſeconde, & n'a rien dit contre la troiſieme: ainſi la troiſieme ne tire pas tant à conſéquence contre le Juriſconſulte Hotman; car on peut préſuppoſer que ſi Beze l'avoit refutée, il auroit juſtifié ce Juriſconſulte. Il faut donc faire plus d'attention aux injures contenues dans la ſeconde, parce qu'on les peut conférer avec un Ecrit où Theodore de Beze la refuta. Il faut voir par cette Réfutation quel pouvoit être le fondement de Baudouin. J'ai trouvé que ſon Adverſaire n'avance rien à la décharge d'Hotman: il ſe réduit à dire que les reproches d'ignorer la Langue Latine, & d'être Athée, n'embarraſſeront point ce Docteur, qui ne daignera pas même ouvrir la bouche quant au dernier. *Magnum tibi certamen ſupereſſe vides. Num quæ tibi obveſie magnam inſectandi argumenti, qua tamen (ut ajunt) refellere non poſſis. Illa vero qua regeris cujuſmodi ſunt quæſo? Latinè ſtilum noſſe, ac eum oportuerit ad Latinam epiſtolam ſcribendam alterius operam requirere. Crimen autem abſurdum, ejuſ omnium eſt gravifſimum, ille tamen, ut opinor, ac reſpuenda quidem deganus potabit. Quid enim hoc aliud eſt quam latrare* (73)? Il n'y a rien là qui ſe raporte aux Accuſations que j'ai copiées, & qui ſe trouvent dans les pages 176, 180, 181, 182, de la ſeconde Réponſe de Baudouin. Tout ce que Beze a repondu pour Hotman concerne la page 175, où l'on trouve, I. Que François Hotman s'aproprie une Epître Dedicatoire que Sturmius avoit compoſée. II. Qu'il louoit alors les mêmes Ouvrages de Duarenus, qu'il avoit fort mépriſez auparavant en écrivant contre Ruſæus pour Du Moulin. III. Qu'un élegant Maître de l'Athéiſme de Ciceron n'eſt pas propre à catéchiſer. *Noſter magiſter Latinitatis prius quam de more ſerpſiſſet, ſuarum obliti ac reſpondeat Sturmio & aliis à quibus accuſatus eſt quod ſuo nomine edidiſſet epiſtolam ab Sturmio ſcriptam, nunquis inſtitutionibus præfixum tanquam ſuam vendidiſſet Duti Saxonia. . . . . Oportet iſtius tui patroni incredibilem eſſe, non jam dicam, impudentiam quæ latitat, ſed nequitiam, cum quidem poſteaquam edite libelle de ſacerdotiis adverſus Ruſſum pro Molineo, præſidit illic Beneficiorum commentarios* (Duarens) *aaac eos ſe adorare ſingat . . . ſalutet religionem eos dotebis elegans magiſter Cicerenianæ ædes ornatus* (74).

Je ſuis bien certain que tous mes Lecteurs conviendront, en comparant ces Paſſages de Baudouin avec celui de Theodore de Beze, qu'on ne pouvoit rien faire de plus défavantageux à Hotman, que de répondre ce que Beze a répondu. Le ſilence auroit fait infiniment étoins de tort. Pour cumble d'infortune, il a fâlu que Theodore de Beze ait publié (75) une Lettre de Sturmius, qui déſavoue tout ce qu'on voudroit citer de lui comme défavantageux à Calvin & à Theodore de Beze; mais quant à François Hotman, rien de ſemblable.

Languet, véritable réfugié, parfaitement honnête homme, ayant vu les Accuſations de Sturmius contre Hesman, fit des réflexions fort ſenſées, & tout-à-fait dignes d'une bonne ame; mais ce fut avec un cruel chagrin de ce que ſes compatriotes ſe coesportoient ſi lâchement en Allemagne, & que des perſonnes, qui ſous prétexte de Religion ne cherchoient qu'à ſatisfaire leur vanité, faiſoient plus de tort à la Religion Proteſtante, que le Roy d'Eſpagne, & que le Pape. Il n'oſe croire néanmoins qu'Hotman eût pu s'oublier aſſez pour ſe porter à de telles oſſamies. Raportons ſes paroles: *Hæc ſunt levia ſi conferantur cum turpibus factis noſtrorum hominum in Germania, & quidem eorum qui ornati ſunt eruditione, & religionis ſpecie, noſtrarum ſe in omnium bonorum viverum, qui ipſis ſumma benevolia exhibuerunt. Ut alios omittam, nuper vidi accuſationem Sturmii adverſus Hottomannum, qua, ſi vera eſt, miſereri me Sturmii, & pudet alterius, ſed talia ſunt, ut mihi videantur vix poſſe venire in mentem erudito viro. Quidam mecum egerunt, ut ipſius accuſationis capita, ad te perſcriberem, ſed a talibus miſſerus ego plane abhorreo, cum præſertim ſcirem, te nec voluptatem nec utilitatem ex iis percipere poſſe, & illi me nihil permanent, niſi forte infamia pars in me redundet, eo quod a noſtris hominibus talia perpetrentur in ipſa Germania. Hæc ſane vanie dolore me afficiunt, ut neſciam ne ex alia re majorem unquam ſenſerim. Video ubique eorum ambitionem, qui prætexta religionis ſuo quærunt, magis obeſſe ipſum religionis progreſſui, quam Pontificium Rx. Regem Hiſpaniæ, & omnes ipſorum miniſtros. Sed de re odioſa multa ſcribo* (76). La Lettre d'où je tire ces paroles eſt datée de Paris l'onzieme de Décembre 1561. Une autre de ſes Lettres datée de la même ville le 23 de Janvier 1562 nous apreud que le Duc de Guiſe, qui étoit allé trouver à Saverne l'Evêque de Strasbourg (77), avoit intenté un procès à François Hotman pour des Libelles diffamatoires, & que pluſieurs perſonnes ſoutenoient qu'eu conſéquence de cela il avoit fait ce voyage. Languet ne pouvoit croire qu'un motif de ſi petite conſequence eût obligé le Duc de Guiſe à s'en aller à Saverne; mais je ne doute point qu'il ne jugeât qu'il étoit honteux à Hesman de ſe voir mis en juſtice comme un faiſeur de Libelles.

(*O*) *Je dirai un mot touchant l'Auteur de la Vie de François Hotman.*] Son nom Latin, *Petrus Nevelet ab Oſchiau*, ſignifie Pierre Nevelet Seigneur d'Oſche. On lui donne le titre de cette Seigneurie dans les Lettres de Pasquier, & la qualité d'*Advocat en la Cour de Parlement de Paris* (78). Il étoit fils d'une ſœur de Pierre Pithou, comme il paroît par une Lettre que cet oncle les écrivit, & qui a été imprimée à la fin des Déclamations de Quintilien dans quelques Editions. Ilac Nicolas Nevelet ſon fils publia Eſope, & les autres anciens Fibuliſtes, avec des Notes, l'an 1610. Ce fut le prémier fruit de ſes veilles, & il le dédia à ſon pere.

(61) Respond. ad Calvin. & Beam pro Francisco Balduino, folio 77.

(62) Ibidem, folio 70 verſo.

(63) Idem, ibidem, folio 24.

(64) Alterum Balduus ex non deſimulo errore peccatum fuit quod à Hotmanni tui Lauſannæ Linguenis & in cadendis quæ in eas Indo Grammaticam docebat, puerili deſiderio, & ex eo carere libraris inſpe ne curiosius, & commendatione Baldmi adeſignata juris profeſſionem videre libros temere ordinari. Ibidem.

(65) Ibidem, folio 27.

(66) Il l'a dit à Heidelberg.

(67) Baldum. Respond. altera ad Joann. Calvinum, pag. m. 176.

(68) Idem, ibidem.

(69) Idem, ibid. pag. 180, 181.

(70) Ces paroles ſont adreſſées à Calvin.

(71) C'eſt un Libelle dont je parle dans l'Article de Gentillet (Florimond) Remarq. (*L*).

(72) C'eſt-à-dire, un tres-petit homme: ci il faut chercher les etymologies.

(73) Beza, Reſpond. ad Baldum. fol. ſe. pag. 218 Tom. II Opuſcul.

(74) Goldaſtus Reſpond. altera ad I. Calvinum, pag. 235.

(75) Beza, Reſpond. ad Baldum. Oper. tom. III pag. 214.

(76) Languet. Epiſt. LXIV Lib. II, pag. 186, 187.

(77) Idem, ibid. Ep. II. LXVII, pag. 297.

(78) Voiez la VIII Lettre des Lettres de Pasquier, pag. 407 du I Tome.

été imprimé à Amſterdam (*k*) ſous le Titre de *Franciſci & Joannis Hotomanorum Patris ac Filii & clarorum virorum ad eos Epiſtolæ*, me fourniroit beaucoup d'Additions pour cet Article, ſoit touchant l'aplication ruineuſe de notre Juriſconſulte à la recherche de la Pierre Philoſophale (*l*), ſoit ſur pluſieurs autres particularitez de ſa Vie; mais il vaut mieux que je renvoie mes Lecteurs aux Nouvelles de Mr. Bernard (*m*). L'Extrait qu'il donne de cet Ouvrage ne laiſſe rien à deſirer. On peut auſſi conſulter le prémier Volume *Obſervationum ſelectarum ad Rem Litterariam ſpectantium* imprimé à Hall l'an 1700.

(*k*) En 1700 in 4.

(*l*) Voyez l'Oraiſon funebre de Scipion Gentilis, apud Wolf. Manner. Juriſconſ. pag. 99.

(*m*) Nouvelles de la Rép des Lettres, *Mars 1701, pag. 268 & ſuivantes.*

HOTTINGER (JEAN HENRI) l'un des plus fameux Ecrivains du XVII ſiecle, étoit né à Zurich le 10 de Mars 1620. Les progrès qu'il fit pendant ſes prémieres études donnérent de ſi belles eſpérances, que les Curateurs des Ecoles prirent la réſolution de l'envoier étudier dans les païs étrangers aux frais du public. Il commença ſes voiages le 26 de Mars 1638, & s'en alla à Geneve, d'où apres un ſejour de deux mois il paſſa en France. Il vit enſuite la Flandre, & la Hollande, & choiſit Groningue pour le ſiege de ſes études: mais l'envie de ſe perfectionner dans les Langues Orientales l'engagea au bout d'un an à ſe tranſporter à Leide (*a*), pour y être Précepteur des enfans du Profeſſeur Golius, l'homme du monde qui avoit le plus de connoiſſance de ces Langues. Il profita beaucoup dans l'étude de l'Arabe par les ſecours de Golius, & par les Leçons d'un Turc. Il auroit ſuivi à Conſtantinople, en qualité de Miniſtre, l'Ambaſſadeur (*b*) des Etats l'an 1641, ſi Mrs. de Zurich y euſſent voulu conſentir: mais ils aimérent mieux le rapeler, afin de le faire ſervir à l'avantage & à la gloire de leurs Colleges. Ils lui permirent de voir l'Angleterre avant que de revenir en Suiſſe: & dès qu'il fut revenu ils le firent (*c*) Profeſſeur en Hiſtoire Eccléſiaſtique, & un an apres ils lui donnérent deux autres Profeſſions, celle de la Théologie Catéchetique, & celle des Langues Orientales. Il ſe maria à l'âge de vingt-deux ans (*d*); & il commença à s'ériger en Auteur à l'âge de vingt-quatre (*A*). Il trouva tant de goût à ce caractere, que dans la ſuite il ne ceſſa de produire Livre ſur Livre (*B*). Cela ne lui étoit pas mal-aiſé; car il étoit extrémement laborieux, & il avoit une mémoire prodigieuſe. Il y a néanmoins lieu de s'étonner qu'un homme chargé de tant de fonctions Académiques, & détourné par tant de viſites & par un très-grand commerce de Lettres (*C*), ait pu compoſer tant de Volumes. On lui donna de nouvelles Profeſſions l'an 1653 (*e*), & on l'aggrégea au College des Chanoines. Deux ans après, il fut prêté pour trois années à l'Electeur Palatin, qui vouloit ſe ſervir de lui pour remettre en réputation l'Univerſité d'Heidelberg. Avant que d'y aller, il fut prendre à Bâle le Doctorat en Théologie (*f*). Il arriva à Heidelberg au mois d'Août 1655, & y fut trés-bien reçu. Outre la Profeſſion en Théologie du Vieux Teſtament & aux Langues Orien-

(*a*) L'an 1639.

(*b*) Guillaume Boswel.

(*c*) L'an 1641.

(*d*) Voyez la Remarq. (*A*).

(*e*) *Artium Historiarumque ordinarius, & Theologiæ Vet. Teſt. atque Orientalium linguarum Professor ordinarius.* Privileg. de 1653. Heidegg. ubi infra, tom. 1000. (*g*).

(*f*) Il le reçut le 26 de Juillet 1655.

(*A*) *Il commença à s'ériger en Auteur à l'âge de vingt-quatre ans.*] Et ce ne fut pas pour une petite entrepriſe, mais pour attaquer ſur une matiere très-épineuſe l'un des plus ſavans perſonnages qui fuſſent alors dans l'Europe. Car il entreprit de refuter les Diſſertations du Pere Morin ſur le Pentateuque Samaritain (1). On lui peut donc apliquer ces Vers du Chapelain decoiffé:

Mes paroles avec toi ſont dignes de ſe battre,
Et pour des temps d'eſſai voudront des Heures quatre.

(1) *Imprimée l'an 1631, & non pas l'an 1651, comme on le dit dans la Vie du P. Morin, pag. 22 Edit. Pranoef.*

Cet Ouvrage, qu'il intitula *Exercitationes Anti-Morinianæ*, fut fort goûté par les Proteſtans, ſoit à cauſe de l'Erudition de l'Auteur, ſoit à cauſe de la matiere qui ne pouvoit pas être plus favorable, puis qu'Hottinger ſe batoit pour le Texte Hébreu de la Bible, duquel le Pere Morin énervoit l'Autorité le plus qu'il pouvoit. Mr. Simon juge que cet Ouvrage eſt un des meilleurs qu'Hottinger ait publiez; & ainſi l'on pourroit dire que ſon coup d'eſſai fut ſon chef-d'œuvre. Raportons tout le Paſſage de Mr. Simon; il n'eſt guere avantageux à la mémoire du Docteur Suiſſe. " Si Hottinger avoit gardé quelque moderation dans " ſes Ouvrages, & qu'il ne ſe fût pas tant arrêté aux mi- " nutties, on pourroit y trouver quelque choſe d'utile pour " l'intelligence du ſens literal de l'Ecriture. Mais comme " il prend preſque toûjours parti, & qu'il compoſoit ſes " Livres avec trop de précipitation, il eſt ſujet à ſe trom- " per ſouvent. Un de ſes oteilleurs Ouvrages ſur cette " matiere eſt celui qu'il a écrit contre les *Exercitationes* " *Samaritanæ* du P. Morin. & il n'eſt pas même tout-à- " fait exact dans cet Ouvrage (a)". Mr. Simon a critiqué dans un autre Livre celui d'Hottinger; mais légérement, & ſans un véritable deſſein de nuire. Voici ſes paroles (3): *Joannes Henricus Hottingerus, qui ſtatim à Libri ſui limine tantus hoc eſt inſcripſit, Exercitationes Anti-Morinianæ de Pentateuchi Samaritano ejuſque authentica authentica; Morinum appellat Mamethum qui commentum Monachorum ſectam ſuperat. Ille de Samaritanis & eorum codicibus diſſerit, quasque Samaritanos à Judæis Pentateuchi ſui exemplar hauſiſſe: ſed collatoris tantum, non autem firmiſſimis rationibus, ut ita fenitet adduci potuit; iſtud minus accuratum eſſe probat exemplis aliquot pleonaſmorum, vocum vel amentatarum ex aliis vel omiſſarum ſimilibuſque erroribus quos profert, & ex quibus conflet poſſe arbitrarium, non magis credendum eſſe Samaritanis Pentateuchum ſuam jactantibus, quam Hebræis verum & ſolum Matthei Evangelium Hebraum venditantibus, qua in re profecto graviſſime hallucinatus eſt Hottingerus, qui tam venerandæ antiquitatis Pentateuchum Samaritanum tam adulterate Hebraorum Evangelio comparare audeat. Morinum etiam imperitiæ arguit Hottingerus, quaſi Rabbinorum quorundam quos laudaverat mentem haud aſſecutus fuiſſet.* Mr. Hedegger a raiſon de remarquer comme une choſe glorieuſe à notre Hottinger le ſilence que le Pere Morin garda; mais je doute qu'il ait penétré la penſée du Pere Meneenne. (4) *Liber vere eradatæ orbi charus, acceptuſque fuit. Conflat Morinum diu adhuc ſuperſtitem librum accepiſſe & legiſſe, neque contra autorem auſum* (5). *Et Merſennus, cui Hottingerus librum adjunctis literis miſit, ad ſolum respondit, nec ſibi Hottingeri juvenilem ardorem ſatis probari, nec Hottingerum Morinum penitus noſſe. Quaſi audaciæ juvenis imagrum non fuerit ſenum deliria taxare, & ipſe Morinus interiorem animi ſui motum in vulgus edito libro non patefecerit.* Le Pere Meneenne, ce me ſemble, ne vouloit dire autre choſe ſinon qu'Hottinger ne connoiſſoit pas bien le Pere Morin. Je ne doute point que le ſens de la réponſe qu'il fit ne fût celui-ci: *Le fon de la jeuneſſe vous a fait aller trop loin, & ſi vous connoiſſiez au fond le merite du Pere Morin, vous ne le traiteriez pas de la ſorte.* Rétutez-vous cela en diſant que le Pere Morin a fait connoître le fond de ſon cœur par ſon Ouvrage? Je veux qu'il ait fait connoître qu'il avoit deſſein de relever le Vulgate, & d'affoiblir l'autorité des Textes originaux: n'eſt-ce pas l'intérêt & le deſſein général des Controverſiſtes de Rome? Hottinger ne connoiſſoit guere le Pere Morin, puis qu'il le prenoit pour un Moine.

(a) Simon, Hiſtoire Critique du Vieux Teſtament, *Livre. 3. ch. 19. pag. 474.*

(3) *In Vita Joh. Morini, pag. 16, 17.*

(4) Ja. Henr. Heidegger-us, in Vita Hottingeri, *ad annum 1644.*

(5) *A cela ſe raporte ce que dit Hottinger, bon diſciple Morini ſui primitias quas crudiit, qui brevi inde novas Morini conatus ſuos impoſturas publicis teſtimoniis ſurripuit.* Hottinger, in Bibliotheca Tigurina, *pag. 128.*

(*B*) *Il ne ceſſa de produire Livre ſur Livre.*] Si vous voulez voir une Liſte exacte de tout ce qu'il a donné au public depuis l'an 1644 juſques en l'année 1664, liſez ſa *Bibliotheca Tigurina* (6). Vous y trouverez l'Hiſtoire & le Catalogue chronologique de ſes Compoſitions, & un autre Catalogue où il les range ſelon l'ordre des matieres. On a marqué auſſi dans ſa Vie ſelon l'ordre des années tout ce qu'il a publié: le quantité y eſt étonnante.

(6) *Pag. 101 & ſeq.*

(*C*) *Il étoit détourné par beaucoup de viſites, & par un très-grand commerce de Lettres.*] Les paroles qu'on va lire expliqueront cela en détail. *Non publicis tantum his, quibus diſtrictus fui, curarumbus vigilantiſſimè vacavit, & quotidie calamum in exarandis, quos in publicum mitteret, libris exercuit. Verùm etiam amicorum, peregrinorum & hoſpitum, qui ipſius videndi & audiendi gratia huc commeârunt, deſideriis ſatisfecit. Erat enim ipſius domus plena ſemper & frequens conſurſu ſplendidiſſimorum hominum. Quotes aliquid abditum quæreabatur, ille theſaurus, illa delubrum adebatur. Ex omnibus, quæ ea ſervenerunt, negotiis mira vigore & induſtria ſe expiicavit. Neque etiam deficiebat ad ſubita extemporalia facultas. Veniebant omnium Ordinum, omnium ætatium viri: perconabantur de arduis, de dubiis quæſtionibus, quarum illa pendet preſentis ſemper animo excipe. Quid moleſtiam epiſtolarum & ſcribendi ad amicos hic recenſeam; quæ nonnunquam ſole perire ſibi diem ſæpe querebatur? Quotidie aut Galli, aut Germani, aut Belgæ, aut Angli, aut Dani, aut Itali ad ipſum Epiſtolas miſitarêre de literis, de caſibus Eccleſiæ, de Civilium rerum momentis, de aliis, quibus ille gravitter & promtiſſimè reſpondit* (7). Quelques pages apres on donne la Liſte de tous ceux qui avoient commerce de Lettres avec Hottinger: leurs noms rempliſſent plus de deux pages. Entre les étrangers qui le viſitérent il ne faut pas oublier les Députez des Jauſéniſtes; car il eut pluſieurs converſations avec eux, quand ils paſſerent par Zurich l'an 1653 en retournant de Rome à Paris. On a trouvé parmi ſes papiers la relation de ce qu'il leur dit, & de ce qu'ils dirent, & on l'a publié depuis peu (8).

(7) Heidegger. in Vita Hotting.

(8) *A la fin de l'Hiſtoire Janſeniſti, publiée par Arnaſd. Leydecker, à Utrecht, l'an 1695.*

Orientales, on lui donna la direction du College de la Sapience, & la dignité de Conſeiller Eccléſiaſtique. Il fut Recteur de l'Académie l'année ſuivante; & il compoſa quelque chose ſur la réunion des Luthériens & des Réformez. Ce fut pour complaire à l'Electeur, qui étoit un peu entêté de cette affaire, à quoi il rencontra les obſtacles qui avoient arrêté tant d'autres fois un pareil deſſein (*D*). Hottinger accompagna ce Prince a la Diete Electorale de Francfort l'an 1658, & y confera avec Ludolfus ſur des matieres importantes (*E*). Il ne fut rapelé a Zurich qu'en l'année 1661; car on avoit eu la complaiſance de prolonger le terme pour lequel on l'avoit prêté à l'Electeur Palatin. Il fut choiſi tout auſſi-tôt pour Préſident des Commiſſaires qui devoient revoir la Traduction Allemande de la Bible. La Guerre civile, qui s'éleva dans la Suiſſe l'an 1664, fut cauſe qu'il fut envoié en Hollande pour des affaires d'Etat. L'Academie de Leide lui adreſſa une vocation de Profeſſeur en Théologie l'an 1667; mais n'obtenant point congé de ſes Superieurs, il la refuſa. On ne ſe rebuta point de ce refus: on ſoliſita pour l'avoir du moins en forme de prêt; & alors Mrs. de Zurich aiant eu pour les Etats de Hollande, qui s'étoient mêlez de cette affaire, la condeſcendance qu'on leur demandoit, il accepta ce parti. Comme il préparoit toutes choſes pour ſon voiage, il périt malheureuſement le 5 de Juin 1667 ſur la riviere qui paſſe à Zurich (*g*) (*F*). Il avoit ſouvent refuſé les Profeſſions qu'on lui offroit (*G*). Les plus violens Adverſaires qui aient écrit contre lui ſont Leon Allatius, Abraham Ecchellenſis, & le Pere Labbe (*H*). Le coup de dent que Monſr. Arnauld lui porta fut repouſſé par Monſr.

(*g*) *Tiré de ſa Vie, compoſée par* Joh. Henr. Heidegger, *& imprimée à la tête du IX Tome de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique d'Hottinger.*

(*D*) *Il rencontra les obſtacles de la réunion qui avoient arrêté tant d'autres fois un pareil deſſein.*] Selon Mr. Heidegger ces obſtacles ſont l'animoſité des parties, & une certaine gale des eſprits qui ſe nourrit de diſputes, comme le Cameleon ſe nourrit de vent. *Conflictu de pace Reformatis inter & Lutheranos ſuſcitando, à Sereniſſimo Principe, tum temporis ſaxum illud magna tentantibus volumine, impluente, aliaque diſputationes tremitas ad ventilandum propoſuit, non eo tamen eventu, quem caldus votis bonis omnes præcipiebant. Obſtabant eadem, quæ antehac, impedimenta, odia parum pia parientum, & ingeniorum, quæ rixis haud ſecus quam Chamæleon ventis paſcuntur, ſcabies* (9). Mr Spanheim obſerve que l'entrepriſe pacifique de l'Electeur Palatin fut renverſée par un Ecrit violent de Danhauerus Profeſſeur Duthetien à Strasbourg. *Qualiter etiam hoc ſeculo in Colloquio Lipſiaco, anno 1631 ubi ad tria capita diſcenſus omnes redacti; tum ſub Carolo Ludovico, Electore Palatino, Heidelbergæ quam profuerit, cujus pacificum inſtitutum interveniente præſertim J. Conr. Dankawerus, A. 1658 ſcripto verulento Tentonico*, Reformatorum ſalve, ad lapidem Lydium exactum, *ore* (10). Il eſt certain que la reunion des Luthériens & des Calviniſtes feroit faite il y a long-tems, s'ils n'avoit tenu qu'aux Princes; mais comme cette affaire dépend des Theologiens, elle n'a pu jamais reüſſir, & aparemment elle ne réüſſira jamais. Ce n'eſt pas moi qui juge ainſi de ces Meſſieurs généralement parlant (11); c'eſt l'un d'eux, & celui d'entr'eux qui en peut le mieux parler par expérience. Il dit que l'affaire de la reunion doit être principalement commiſe à des perſonnes d'Etat, & non pas aux Eccléſiaſtiques (12); les Théologiens, ajoûte-t-il, ſont très-anachez à leur ſens, & peu équitables à l'égard de ceux qui ne ſont pas de leur ſentiment. . . . . Il ne faudroit pas diſputer de la vérité des dogmes; car la diſpute fait plutot naître de nouvelles guerres, qu'elle n'apaiſe les vieilles. Les diſputans ne cherchent point la concorde, mais la victoire: ceux qui ſe ſentent bartus deviennent plus fiers, & plus emporter. Quand on s'aſſemblera pour traiter de la reünion, il faudra reduire les Théologiens aux ſimples fonctions d'Avocat: on les écoutera, mais ils ne ſeront point Juges; cette qualité doit être laiſſée aux gens d'Etat; & il faudra même faire jures les Théologiens, qu'ils ſe ſoumettront à la ſentence que les Juges politiques prononceront (13). *Hæc opus per manus præſertim Virorum Politicorum, non autem Eccleſiaſticorum eſt tractandum & unchendum. Theologi ſunt ſuorum placitorum tenaciſſimi, parum placetis alienis æqui* (14). . . . *In colloquiis quæ de pace mundo habebantur, de variatæ dogmatum nullo modo erit diſputandum. Pugna non dirimunt bella, ſed fauent, in illis diſputationibus non quæritur pax, ſed victoria. Nullus ſe victum æquum fatebitur, & ſi ſentiat ſe de victum eſſe, tamen abeſt ut ad concordiam ſint promti; contra ferociter evadet iratus & indignans, quod res ipſi male cedat* (15). Il n'y a point de portraits où cet Auteur ſoit plus en état de reuſſir que dans celui-là.

Il ne faut pas oublier qu'en l'année 1666 Tobie Wagnerus, Chancelier de l'Univerſité de Tubinge, attaqua l'Ecrit d'Hottinger ſur la reünion, dans ſon *Inquiſitio Theologica in Acta historica noſtro peſtilentem tempore inter Theologos Augustanæ Confeſſionis & Reformatos Eccleſiæ à Reformatis refuſcitata* (16). Hottinger ſe défendit, non pas un Ouvrage exprès, mais en paſſant & par neceſſité. Ce fut dans une Diſpute Synodale, où il prouva que l'Egliſe Reformée n'eſt pas Rhomatique (17).

(*E*) *Il conféra à Francfort avec Ludolfus ſur des matieres importantes.*] Tout le monde ſait que Jobus Ludolfus s'eſt acquis une connoiſſance admirable de l'Ethiopie. Lui & Hottinger prenoient des meſures pour envoier ſecrétement en Afrique quelques perſonnes qui entendiſſent les Langues Orientales, & qui puſſent s'informer exactement de l'état de Chriſtianiſme. *Acciata præterea inter eos ſumo ſecretiora conſilia de miſſendis Principum authoritate & impenſis in Africam juvenibus una vel duobus, in Orientalium idiomatibus & rebus paulo tam profectoribus, qui Africanarum, imprimis Æthiopicarum Eccleſiarum arcana paulo penitus indagarent, & mox de monumentis ibi collectis topica noſtrum augerent* (18). Je crois bien qu'ils traitérent principalement de ceci dans les Lettres qu'ils s'écrivirent depuis la Diete de Francfort; mais je ne doute pas qu'ils n'eutſent commencé d'en parler dans Francfort même.

(*F*) *Il perit . . . ſur la riviere qui paſſe à Zurich.*] Il s'étoit mis dans un bateau avec ſa femme, trois de ſes enfans, ſon beau-frere, un de ſes bons amis, & ſa ſervante, pour aller paſſer le bail d'une terre qu'il avoit à deux lieues de Zurich. Le bateau aient donné ſur un pieu, que la crue de la riviere empêchoit de voir, ſe renverſa. Hottinger, ſon beau-frere, & ſon ami, ſe tirérent du peril à la nage; mais ils rentrérent dans l'eau, quand ils aperçurent le danger où le reſte de la troupe étoit encore. Ce fut alors qu'Hottinger perit: ſon ami & ſes trois enfans (19) eurent la même deſtinée; ſa femme, ſon beau frere, & ſa ſervante furent ſauvez (20). Sa femme étoit fille unique de Jean Henri Hulric Miniſtre de Zurich, homme fort docte (21). Il en eut beaucoup d'enfans; car ſans compter les trois qui périrent avec lui, & ceux qui étoient déja morts, il laiſſa quatre fils & deux filles.

(*G*) *Il avoit ſouvent refuſé les Profeſſions qu'on lui offroit.*] Le Magiſtrat de Deventer le ſollicita fortement en 1661 de venir occuper la place de Henri Diell Profeſſeur en Théologie, qui à cauſe de ſa vieilleſſe étoit déclaré *emeritus* (22). Le Landgrave de Heſſe le voulut faire venir a Marpourg pour la Profeſſion en Théologie, & chargea Feha Platerus Médecin de Bâle de négocier cela. Il fut fondé par les Magiſtrats d'Amſterdam, & par ceux de Brême (23).

(*H*) *Ses plus violens Adverſaires . . . ſont Leon Allatius, Abraham Ecchellenſis, & le Pere Labbe.*] Voions de quelle maniere on a decrit dans ſa Vie l'emportement du prémier (24). *Quorum in numerum refero imprimis Labbeum Lavbium miſerum & rancidum, nec non moroſum illum & triſtem Senecionem Chium, Allatium, qui vel ſolo illo libro contra Hottingerum furia inſpirantibus & monitum ut calamum ſectantibus ſcripto, apud bonos omnes cognomen Leonis tantarbavit ac ferocis, & Canis plusquam Epiroti jure meritoque obtinuit. Quæ enim, malum, hæc feralis inſania eſt, quis furor, qua tandem rabies, lector ſibi contradicentem, & contradictionem argumenti talibus, quibus ſe error inſuſſet, hominis tamen non potest eum facile apparere, monuntem, non aqua animo tolerare, non fomentis, malagmatis & laxibus remediis curare, ſed probris velut de plauſtro congeſtis non cumulare ſed obruere, & eadem ſanantia ac maledicta atrocitima non modo nec remedia, ſed tota horrea adhuc? Quæ obſcenitas ad nomen ita alludere, ut laſſa aures & puras animos abhorreat? Canem hoc, non Leonem generoſum, non hominem, nedum Chriſtianum obolat. Fuit a Allatius, illa Cryptonym frater, pardo in Graecorum, imprimis eorum, qua barbarus medius nobis fortuna invadet, monumentis vorator. Haberes ſimex regeminum* (25) *ad corrumpendum & deturpandum, ad dolos ac ſallacias inſtruendum, ad paraſitandum denique ſubactilus. Hæc enim ſola tam ipſi propria & animis ipſi potest. Quanquam hominem in Græcia natum, Græcam idiomata colluſis paulo exactius, meliorem in laude ponendam vix videtur. Sed fuerint hæc, qua dixi, in ea ſumma. Quæ pacto ille aſſur, et ad gloriam Hottingeri, una, præterquam quod veritatis & Orthodoxiæ ſtudio ductus ſub ſigni Chriſti militavit, etiam excellus non in vernacula ſibi idiomate, ſed in Hebraica, Chaldaica, Syriaca, Arabica, Cophta, Perſica, in quibus ſingulis Allatius non tantum nihil vidit, ſed Talbo Tiresia ceciorem fuit? Idem Chiri in ſanctu Atticæ data eſt latenda vomenda. Cradidi igitur lecta Allatii libri libera, quod ter volumine in Hottin erum noſtrum non vellavit, ſed vomuit, genius ſua antiqua licentia cum uti voluiſſe* Hottinger ſe défendit en peu de mots (26); & à l'égard d'Ecchellenſis, il le fit un peu ſouvent (27) des bévues dont on l'avoit convaincu, & il lui en marqua quelques autres. *Prafatus eſt ille libro de gentibus ſtudii Philologia, taſaria ſimul Apologia brevi adverſus Abrahamum Ecchellenſem, qui Prafatione in Catalogum librorum Chaldaorum Hebraïcorum Jesu Mettrodita Sobenſis, traduxit Salhanum, Hottingerum noſtrum, Calixtum, Ludovicum de Dieu, Conſtantinum L'Empereur, Salmaſium, ac potiſſimum nomen, quod Orientalibus ſtudiis ſuinuit, germanam tamen verborum ſignificationem, ut plurimum non detrehendant, ambigua obſcura protexit & inextricatiſſimis flatuant, atque interim ea, una in clariſſima luce verſantur, quod eſſorum commenta radicitus extir-*

(*a*) Heidegger. *in Vita Hottingeri, folio* 2.

(*10*) Fred. Spanheim. Ecclesia Constantiensis *pag.* 331. *Edit.* 1694.

(*11*) *C'eſt ainſi que tantôt on les appelle Theologiens, tantôt Docteurs, & tantôt des Evangeliſtes.*

(*12*) *Voiez les Reflexions de Mr.* de Meaux *ſur tout ceci à la fin de l'Hiſtoire des Variations, dans l'Addition.*

(*13*) *Theologi ſine advocati, Inquiſitores; Politici audiunt, & ſine judicat ſub authoritate principum. Ad acta tantum Theologi audiuntur. Juramentum præſtandum eſt ab omnibus &c. Hæc opus per manus præſertim Virorum Politicorum, non autem Eccleſiaſticorum eſt tractandum & unchendum. Theologi ſunt ſuorum placitorum tenaciſſimi, parum placetis alienis æqui.* Irenicum, ſive de Pace Ecclesiastica, *pag.* 203.

(*14*) *Idem, ibid. pag.* 180.

(*15*) *Idem, ibid. pag.* 282.

(*16*) Heidegger in Vit. Hottingeri, *folio* F.

(*17*) *Idem, ibid. folio* F.

(*18*) *Idem, ibid. folio* D.

(*19*) *Un Fils & deux Filles. Voiez le plus bas le Texte & la plus grande partie de la Lettre qu'il écrivit aux Curateurs de l'Académie de Leide le 6 de Juin 1667 litt.* Grotius *a publié dans le I Tome de ſes Animadverſiones Philologicæ & Hiſtoricæ. A Rotterdam,* 1695.

(*20*) Heidegger in Vita Hottingeri, *folio* K. *Voiez auſſi la Lettre qu'il écrivit aux Curateurs de l'Académie de Leide le 6 de Juin 1667 litt.* Grotius *a publié dans le I Tome de ſes Animadverſiones Philologicæ & Hiſtoricæ. A Rotterdam,* 1695.

(*21*) Voyez Heidegger. Biblioth. Tigurinæ, *pag.* 188.

(*22*) Heidegger in Vita Hottingeri.

(*23*) *Idem, ibid. folio* L.

(*24*) *Idem, ibid. folio* C 2.

(*25*) *Voyez les paroles de Mr.* Claude, *dans la Remarque ſuivante.*

(*26*) *Il* Epanorthe Oiſeau. Phalæneo co-Throng *rem remedium Pan* 1806.

(*27*) *Dans la Preface* Elymnal. gici Oracoles, *ſive* Lusci Harmonico cum gloriâ, *publié Pan* 1661.

Monſr. Claude (*I*).

peus, omnino præteruant. Verbum non aliam defenſionem tum ſuo, tum virorum horum doctiſſimorum, quos eâdem accuſatione uexauerat adverſarius, Hottingerus paravit, quàm ut memoriam renocaret Ecthelienſi erroruni plauſtri, qua ipſi à contribulibus Flavigniis, Gabriele Siouita, Johanne Morino objecta fuere; nec non ex propriis ingenio demonſtratis notoriis ſphalmatis, qua ille in tractatu Arabico-Latino, Synopſis propoſitorum ſapientiæ Arabum Philoſophorum *nuſcripto, adverſus quemdam Arabicæ linguæ admiſit* (28).

(28) Heidegger in Vita Hottingeri.

(29) C'eſt-à-dire celle de Cyrille Lucar, Patriarche de Conſtantinople.

(*I*) *Le coup de dent, que Mr. Arnauld lui porta, fut repouſſé par Mr. Claude.*] „ Je raporte toute cette Hiſtoire (29) „ principalement ſur la foy d'Allatius, qui a eu un ſoin „ particulier de s'en informer, & qui, eſtant Grec de na- „ tion, eſt plus croyable que des Miniſtres Hollandois ou „ Suiſſes; entr'autres que Hottinger, qui eſt un des plus „ emportés & des moins ſinceres Ecrivains que j'aye ja- „ mais lus ". Ce ſont les paroles de Mr. Arnauld (30). Voions la Réponſe de Mr. Claude (31). *Pourquoi* Mr. Arnauld veut-il que nous en croyons plûtôt Allatius qu'Hottinger? *Le premier a les caracteres d'un homme paſſionné qui eſt toûjours dans les déguiſemens; ce dernier, un honnête, quoy qu'en diſe Mr. Arnauld, a toutes les marques d'un homme de bonne foy, qui dit les choſes comme il les ſent. Le premier a plus de politeſſe & plus de cour, je l'avoue; mais l'autre a plus de ſimplicité. Allatius dit de ſa teſte tout ce qu'il luy plaiſt: Hottinger allegue ſes témoins.*

(30) Perpétuité de la Foi, *Livr. IV, Chap. VI, pag. 561 Edit. de Bruxelles, in 12.*

(31) Réponſe à la Tradition de la Foi, *Livr. III, Chap. XII, pag. m. 467.*

HUARTE (JEAN) vivoit au XVI ſiecle, & s'eſt rendu fameux par un Ouvrage qu'il publia en Eſpagnol, & qui a été traduit en diverſes Langues & imprimé pluſieurs fois (*A*). Il y traite de l'Examen des Eſprits propres aux Sciences, & y débite beaucoup de choſes qui font préſumer qu'il ne ſuivoit pas la route commune des Médecins; mais qu'il étoit capable de decouvrir bien des nouveautez par ſa profonde méditation, & en conſultant les anciennes ſources avec un diſcernement trés-attentif. Il n'eſt pas néanmoins de la prudence de ſe fier, ni à ſes Maximes, ni à toutes les Autoritez qu'il allegue; car il eſt ſujet à caution dans l'un & dans l'autre de ces deux points (*a*), & il y a ſouvent de la viſion dans ſes Hypotheſes, & ſur tout lors qu'il veut aprendre les formalitez requiſes pour faire des enfans qui aient un bon Eſprit. Il y a dans cet endroit de ſon Livre beaucoup de choſes contraires à la pudeur, & qui ont été trop groſſiérement traduites par Gabriel Chappuis. Il n'eſt point excuſable d'avoir donné comme une Piece authentique une prétendue Lettre du Proconſul Lentulus au Sénat Romain de Jeruſalem, dans laquelle ſe trouva le Portrait de Jeſus-Chriſt, la deſcription de ſa taille, la couleur de ſes cheveux, les qualitez de ſa barbe, &c. On a fait une Critique de cet Auteur (*B*). Il paſſa pour Eſpa-

(a) Voiez l'Apologie de Coſſar, *pag. 218, 219.*

(*A*) *Il s'eſt rendu fameux par un Ouvrage qu'il publia en Eſpagnol, & qui a été traduit en diverſes Langues & imprimé pluſieurs fois.*] Il fut traduit en Italien par Camillo Camilli. Cette Traduction fut dediée par Nicolo Manaſſi à Frederic Pendaſius Profeſſeur en Philoſophie à Boulogne (1). L'Epitre Dedicatoire eſt datée de Veniſe le 1 de Mars 1582: l'Edition dont je me ſers eſt de Veniſe *preſſe Aldo* 1590 *in* 8. Le même Livre fut traduit en François par Gabriel Chappuis l'an 1580. Voici le Titre de cette Verſion *Anacriſe ou parfait Jugement & Examen des Eſprits propres & mis aux Sciences: ou par merveilleux & utiles ſecrets, avez tant de la vraye Philoſophie naturelle que divine, eſt demeurée la difference des graces & habiletez que ſe trouvent aux hommes, & à quel genre de Lettres eſt convenable l'eſprit de chacun: de maniere que quiconque bien icy attentivement deſcouvrira la propreté de ſon Eſprit, & ſaura oſter la Science en laquelle il doit preſter le plus* (2). Il y a une Traduction Françoiſe meilleure que celle-là. C'eſt celle qui fut imprimée à Amſterdam chez Jean de Ravelenx l'an 1672, & dont l'Auteur s'appelle François Savinien d'Alquie. Il y a mis les Additions que Juan Huarte avoit inſerées dans la derniere Edition de ſon Livre: elles ſont conſiderables, & à l'égard de la qualité, & à l'égard de la quantité; mais le nouveau Traducteur ne pas les mettre chacune en ſa place, il fut obligé de les donner les unes au commencement du Livre & les autres à la fin. Je ne conois que par le Catalogue d'Oxford la Verſion Latine qui fut imprimée l'an 1622 *in* 8, & faite par *Æſch. Major.*

(1) Il l'avoit dit à Pezenas.

(2) Voiez Du Verdier Vaſprenk. Françoiſe, *pag. 432. Ce Titre eſt un peu changé dans l'Edition dont je me ſers, que eſt celle de Rouen, 1588, in 12.*

(*B*) *On a fait une Critique de cet Auteur.*] Intituée *L'Enemon de l'Examen des Eſprits.* Celui qui l'a faite ſe nomme Jourdain Guibelet. Raportons ce Paſſage du Sieur Sorel (3). *L'Auteur Eſpagnol* de l'Examen des Eſprits *a eſté ſuivi de quelques-uns* (4) *& condamné par d'autres. Je laiſſe ce que l'on luy a reproché, qu'il attribuoit tant de force aux qualitez corporelles, qu'il ſembloit que l'Ame en dépendiſt, & que cela empeſchaſt de la croire immaterielle & immortelle comme elle eſt. Il s'eſt aſſez deffendu là deſſus en remonſtrant que l'Ame n'agiſt dans l'homme que ſelon la diſpoſition des Organes qu'elle trouve; Neantmoins on croid qu'il a encore trop aſſervi cette Subſtance Spirituelle aux parties corporelles & groſſieres, & que les comparaiſons qu'il a tirées des beſtes brutes, & meſmes des Beſtes imparfaittes comme des inſectes, font deshonneur à un Animal ſi excellent que l'Homme, & qu'auſſi eſt-il ridicule d'attribuer de la ſuccheroſſe aux Fourmys & autres Beſtioles, parce qu'elles ſont pendentes, & de la tirer conſequence que la Prudence ſe doit rencontrer dans les temperamens ſecs: Car par quel Art a-t-il pû connoiſtre s'il y a moins d'humidité que de ſuccheroſſe au cerveau des mouches que ſemblent eſtre fort humides? Comment a-t-il encore remarqué la difference du cerveau des mouches à miel & des meſmes communes, dont les unes ſont eſtimées prudentes & les autres très-imprudentes? On ne trouvera pas tousjours cerveaux fort differens dans la deſſection, & s'il a dit que les unes avoient le cerveau ſec & les autres humide, c'eſt qu'il a veu que les unes eſtoient prudentes & les autres imprudentes, non pas qu'il ayt jugé de leur Prudence, ou de leur Imprudence, par leur ſuccheroſſe ou leur humidité. . . . . Il y va de plus que objections à l'Auteur de l'Examen, qu'il n'a pas bien eſtably les Temperamens pour chaque faculté de l'Ame, & qu'il ne devroit pas attribuer à la ſuccheroſſe l'Entendement ſeul, mais auſſi la Mémoire, & que ces deux facultez ne ſont point incompatibles. On trouve auſſi à reprendre en pluſieurs de ſes Propoſitions, que ont donné ſujet à un Medecin François de faire un Enamon de ſon Enamen, où il refute puiſſamment la pluſpart de ſa Doctrine. Il en parle ſelon ſa fantaiſie dans un Livre auſſi gros que l'autre* (5). Sorel fait après cela quelques Remarques contre la Doctrine de l'Auteur de l'Examen des Eſprits. En voici une. " Quelques- „ uns ont recherché les moiens de mettre en bon eſtat les facultez naturelles. Pour mieux juger d'elles, ils ne ſe contentent pas d'obſerver les Hommes en eux mêmes par „ leurs ſignes exteneurs: ils ont encore recours, à la recherche des cauſes, à ſavoir du temps & du lieu de leur naiſſance, & ſur tout des Parens qui les ont produits, qui font „ les vrayes ſources du Temperament, leſquelles ont une très-grande authorité pour les rendre d'une humeur ou „ d'une autre. Cela eſtant reconû, afin de rendre leur doctrine plus recevable, ils ont eu deſſein au même inſtant de preſcrire des remedes aux maux qu'ils declaroient, ou de „ donner du ſecours à l'accompliſſement du Bien. Afin de chercher la perfection des Hommes dans ſon origine la plus reculée, ils ont voulu pourvoir au bonheur de leur „ naiſſance, & faire que ceux qui les mettent au Monde, uſent de toute ſorte de precaution pour les engendrer avec les qualitez que l'on leur deſire. Quelques Naturaliſtes ont recherché de quel temperament & de quel âge l'homme & la femme doivent eſtre pour ſe marier, & comment ils ſe doivent nourrir & gouverner pour avoir des „ enfans de bonne conſtitution. L'Auteur de l'Examen des Eſprits y a joint les moyens de les engendrer d'un temperament qui les rende propres à eſtre inſtruits aux bonnes „ Diſciplines. Les uns & les autres veullent qu'on foit ſi exact dans les mariages, que de prendre garde ſi un Homme qui aura beaucoup de chaleur ſera joint à une femme „ qui en ait moins, & qui ait l'humidité qu'il n'a pas, pour „ en faire une parfaite temperature. Mais il ſeroit mal-aiſé de faire de telles recherches, d'autant que beaucoup „ d'autres choſes ſe doivent rencontrer en un bon party, auſquelles l'on a égard principallement; Il ſemble pour „ l'ordinaire qu'en ce qui eſt des qualitez corporelles, c'eſt aſſez que ceux qui ſe marient n'ayent point le corps infirme ny mal fait. Pour ce qui eſt de la maniere de vivre des perſonnes conjointes, & du tems de la génération, & autres obſervations que l'on preſent pour avoir „ des garçons ou des filles, & même pour les faire naiſtre „ avec une complexion propre à de certaines profeſſions, „ quoy que cela ne reuſſiſſe pas toûjours ſi ponctuellement „ comme l'on le propoſe, il n'en ſçauroit arriver que du bien. Quelques hommes, moins circonſpects que les autres, jouyſſent d'un bonheur ſemblable ſans en avoir eu tant de ſoin: mais c'eſt que leur corps s'eſt trouvé dans „ une pleine vigueur (6) ".

(3) Sorel, de la Perfection de l'Homme, *pag. 327.*

(4) Antoine Zara (*qui a fait un Livre de l'Anatomie des Eſprits & des Sciences*) Pierre Charron, & autres, *regardent preſque ſans contradiction la Doctrine de cet Ecrivain.* Le même, *pag. 1150.*

(5) Sorel, de la Perfection de l'Homme, *pag. 327, 328.*

On ne peut douter que Juan Huarte ne poſe des Maximes générales qui ſont très-vraies; que par exemple il ne ſoit avantageux de deſtiner un chacun aux emplois à quoi la nature le rend propre; qu'il n'y ait des gens qui euſſent bien réüſſi dans l'Etude de la Juriſprudence, ſi on ne les avoit conſacrez à la Médecine: & qu'il ne réſulte de grans inconvenients de ce qu'on choiſit ſi peu ce que les diſpoſitions naturelles devroient faire préferer: mais il eſt très-difficile de prévenir ce deſordre. L'expedient que l'Auteur a propoſé au Roi d'Eſpagne Philippe II n'auroit pas dans la pratique toute l'utilité qu'on diroit bien. *Comme je remarque*, dit-il (7), *que l'eſprit de l'homme eſt ſi court & ſi limité qu'il n'eſt de peine à fournir à une ſeule choſe ſans qu'il en embraſſe pluſieurs, j'ay toûjours tenu qu'on ne peut jamais ſçavoir parfaitement bien deux arts, & qu'il faut de neceſſité ignorer l'un des deux; ce qui a fait dire à Platon dans ſon livre des loix que* Nemo ætatis ſimul & ingenii faber ſit; duas enim artes, aut ſtudia duo, diligenter exercere humana natura non poteſt. *Ainſi il me ſemble, qu'il faudroit eſtablir des hom-*

(6) Sorel, de la Perfection de l'Homme, *pag. 1351, 1352.*

(7) Huarte. *Examen Dedicatoire.*

Digitized by Google

Eſpagnol; cependant il étoit né dans une Ville de la Navarre Françoiſe (*b*).

(*b*) *A Saint Jean de Pied de Port.* Voyez Du Verdier, Bibliotheque Françoiſe, *pag.* 432.

hommes ſages & ſçavans pour juger de l'eſprit des enfans dès leur jeuneſſe, & afin de les obliger de s'appliquer à la ſcience qui leur convient le mieux, ſans leur en laiſſer la diſpoſition; de peur que leur choix ne leur ſoit préjudiciable, & qu'ils n'en prennent quelqu'une qui leur ſoit ou moins avantageuſe ou moins utile. Il arriveroit de là, Sire, que vous auriez les meilleurs ouvriers & les plus parfaits ouvrages du monde dans vos Royaumes, & les perſonnes qui marient le mieux la nature avec l'art. Je voudrois auſſi que les Académies de vos Eſtats en aſſeurer de la façon, & que comme elles ne permettent pas que les eſcoliers paſſent d'une faculté à l'autre, s'ils n'entendent bien le Latin, elles établiſſent auſſi des examinateurs pour ſçavoir, ſi celuy qui veut étudier en Logique, en Philoſophie, en Médecine, en Theologie, & aux Loix, a l'eſprit que chacune de ces ſciences requiert pour y bien reuſſir: Car outre que c'eſt apporter un grand préjudice à la Republique, que d'exercer un art mal entendu, c'eſt une grande preſomption à un homme de s'entreſaillir & de ſe rompre la teſte à faire une choſe, dont il ne peut pas ſortir à ſon honneur. Ce qu'il dit ailleurs ſçavoir encore plus embarraſſé & plus douteux dans la pratique: " En „ la Republique bien ordonnée devroyent eſtre des forgeurs „ de mariages, qui ſceuſſent par art cognoiſtre les qualitez „ des perſonnes qui ſe marieroient pour bien accorder l'une „ & l'autre parme. En laquelle matiere Hippocrate & „ Galien ont commencé à travailler, & ont donné quel- „ ques regles pour cognoiſtre la femme qui eſt feconde, „ & celle qui ne peut enfanter, & quel homme eſt inha- „ bile à engendrer, & quel eſt puiſſant pour ce faire. Mais „ de tout cela, ils n'ont dit gueres de choſe, & n'en ont „ parlé avec telle diſtinction qu'il falloit, au moins au pro- „ pos qui ſe preſente (8).

(8) Huarte, Examen des Eſprits, *Chap.* XV, *folio m.* 209 *verſo. Je me ſers de la Verſion de* Chappuis.

HUGUES (Jaques) Théologien & Chanoine nâtif de l'Ile en Flandres, fit imprimer à Rome en 1655 un Ouvrage tout-à fait ſingulier par les chimeres dont il eſt rempli (*A*). Il le dedia au Pape Alexandre VII, & parſema d'aplications ridicules ſon Epitre Dédicatoire.

(*A*) *Il fit imprimer . . . . un Ouvrage tout à fait ſingulier par les chimeres dont il eſt rempli.*) En voici le Titre: *Vera Hiſtoria Romana, ſeu Origo Latii vel Italiæ ac Romanæ Urbis e tenebris longæ vetuſtatis in lucem producta. Liber primus qui primordia Europæ ac Latii primeva Annales demonſtrat atque Urbes condita. Romæ, typis Franciſci Moneta, M. DC. LV.* Il contient 284 pages in 4 (1). Un Paſſage que je vais citer des Mémoires de Trevoux pourra donner quelque idée de cette bizarre Production. Selon Jaques Hugues „ il n'y a jamais eu de Janus, ny d'Enée, ny de Ro- „ mulus: tout ce qu'on a dit d'eux eſt tiré des Prédictions „ de je ne ſçai quelle Sibille, qui dant les Propheties qu'elle „ avoit fait de S. Pierre avoit donné à ce Saint le nom de „ ces Heros; & ſelon le ſtyle prophetique n'étoit ſervie du „ paſſé au lieu du futur. Le Livre de l'Origine de Rome „ compoſé par cet Auteur eſt plein de viſions auſſi extraor- „ dinaires que celle-là (2) ".

(1) Konig marque que ce Livre fut imprimé en 1656. Cette Edition-là m'eſt inconnue.

(2) *Le Petit Tourneminé, dans un* Mercure *conſeré au* Journal de Trevoux, *Février* 1704, *pag.* 115, 116, *Edition de Hollande.*

HUYBERT (Pierre de) Seigneur de Burgh, Crayeſtein, &c, s'eſt rendu célébre par les grans ſervices qu'il a rendus à la République des Provinces Unies du Païs-Bas, & particuliérement à la Province de Zeelande. Sa Famille eſt fort ancienne, & l'on y compte pluſieurs perſonnes fort conſidérables (*A*). Il nâquit à Middelbourg le premier d'Août 1622, & il fut élu Conſeiller de cette ville le 24 de Mars 1646. Il fit tellement conoitre ſa capacité, que la Province de Zeelande le députa à l'Aſſemblée des Etats Généraux, & puis aux prémieres Conférences (*a*) qui ſe tinrent entre les Députez du Roi d'Eſpagne, & ceux des Provinces Unies, aprés une longue & ſanglante guerre de quatre-vingts ans glorieuſement terminée à Munſter le 30 de Janvier 1648. Il fut envoié en qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire vers le Roi de Suede, le Roi de Pologne, & l'Electeur de Brandebourg, pendant la fameuſe guerre où les Suedois ſe rendirent maitres de la Pologne, & firent tant de conquêtes ſur le Roi de Dannemarc, qu'ils le contraignirent à leur céder trois belles Provinces au delà du Sond. Au mois de Mars 1659. il fut élu Sécrétaire d'Etat de la Province de Zeelande; & au mois de Mai de la même année il fut nommé Plénipotentiaire pour le traité de paix qui fut conclu entre la Suede & le Dannemarc (*b*), par la médiation de la France, de l'Angleterre, & des Provinces Unies, l'an 1660. On étoit ſi content de l'habileté & de la fidélité qu'il avoit marquées dans ces illuſtres emplois, qu'au mois de Mars 1664 on l'éleva à la charge de grand Penſionaire de Zeelande. L'inſtruction de cette charge porte entre autres choſes, qu'on maintiendra en toute occaſion & en tout tems les droits & prééminences de l'Etat, & les loix & les privileges du païs, contre tous ceux qui voudroient y donner atteinte. Par là cet emploi devient fort épineux & fort pénible: cependant, il s'en eſt aquité vingt-trois ans & demi avec l'aplaudiſſement de tout le monde, & au grand contentement de ſes Maitres, qui, en le députant le 27 de Septembre 1687 au grand Conſeil d'Etat, marquérent expreſſément dans ſa Commiſſion, *qu'ils étoient fort ſatisfaits de ſes longs & fidelles ſervices dont ils conſerveroient toûjours une favorable mémoire.* Il ne faut pas oublier qu'il fut créé Plénipotentiaire des Provinces Unies l'an 1667, pour le traité de Breda (*c*). Il mourut à la Haie le 7 de Janvier 1697. On remarqua toûjours en lui un attachement très-ferme à la Religion qui a été établie par les ordonnances de l'Etat. Il en fut le défenſeur en toutes rencontres, & ne put

(*a*) *Ce furent les Conférences de Munſter, en* 1642 *&* 1643.

(*b*) *Le Roi de Suede avoit commencé la Guerre, & avoit conquis tout le Dannemarc, à la réſerve de Copenhague.*

(*c*) *Ce Traité fut par la médiation de la Suede, comme la Guerre du Roi d'Angleterre Charles II avec les Provinces Unies.*

(*A*) *Sa Famille eſt fort ancienne, & l'on y compte pluſieurs perſonnes fort conſidérables.*] Il eſt deſcendu de Cornelle de Huybert, & de Jeanne de Haemſtede. La Maiſon de Haemſtede deſcendoit de Witte de Haemſtede fils naturel de Floris Comte de Hollande & de Zeelande, Seigneur de Friſe &c, & d'une fille du Seigneur de Heusden, Maiſon très-conſiderable en ce tems-la. Cette fille n'avoit eu trop de complaiſance pour le Comte Floris, que ſous promeſſe de mariage. Jacob & Herman de Huybert fils de Corneille, commandoient la flotte qui conduiſit en Eſpagne l'Archiduc Philippe & la Reine ſon épouſe l'an 1506. Ces deux auguſtes perſonnes étoient ſur le bord de ces deux freres: la flotte, qui étoit fort nombreuſe, eſſuia une tres-rude tempête dans la Manche; pluſieurs vaiſſeaux périrent à la vue de l'Archiduc, & néanmoins, à cauſe de quelques affaires qui s'étoient paſſées entre le Roi d'Angleterre & lui, il ne voulut point qu'on relâchât dans aucun port d'Angleterre: mais quand les deux freres Huybert lui eurent repreſenté l'extrême péril où l'on ſe trouvoit, & qu'il étoit abſolument néceſſaire de ſe ſauver dans le havre de Weimuyen, lui & ſon épouſe ſe ſoumirent à ce conſeil, & à leur bonne conduite. C'eſt alors qu'il leur donna la Deviſe Wardat Huybert, c'eſt-à-dire Veillez Huybert. L'Empereur Maximilien & l'Archiduc Charles, pour témoigner combien ils étoient ſatisfaits de ces bons ſervices rendus au Roi de Caſtille leur fils & pere, honorérent le 13 de Mars 1513 les trois freres Jean, Jacob, & Herman de Huybert, & leurs deſcendans, du privilege de porter l'épée, avec permiſſion à chacun d'eux de la faire porter à trois de leurs domeſtiques, ce qui étoit un honneur très-particulier en ce tems-là. Jean & Herman furent envoiez le 19 de Decembre 1512 à Henri VIII Roi d'Angleterre, par Marguerite Archiducheſſe d'Autriche, alors Gouvernante des Pais-Bas: ce fût pour des Négociations qu'elle voulut bien leur confier. L'Empereur Charles-Quint étant allé à la Ville de Ziriczée loges chez Livin Jacobsanus Huybert, qui étoit Intendant des dignes. Les trois freres s'établirent dans la même ville, & y bâtirent chacun une maiſon, qui ſont encore les plus grans & les plus conſidérables bâtimens de Ziriczée (1).

Juan Chriſtoval Calvete de Eſtrella fait mention de cette Famille avec éloge: *y no pocos nombrados*, dit-il (2), *eran los Huybertes de Ziriczea por ſu valor y riqueza*, c'eſt-à-dire, *les Huyberts étoient fort célébres par leur valeur, & par leurs richeſſes.*

L'Auteur du Suplément à la Chronique de l'Abbé d'Urſperg a fait mention de celui qui conduiſit en Eſpagne l'Archiduc Philippe: le nom qu'il lui donne n'eſt pas conforme au Mémoire que j'ai cité. Voici en tout cas ce qu'il a dit. *Carolus Quintus rediit in Hiſpanias, Johannes Cornelius nauta navigationem decem dierum ab Anglica littore obiit. Hic nauta regem Philippum illuſtriſſimi Auguſti parrem, ultima navigatione, in ſumma tempeſtate in Hiſpanias vexerat, & regnum Danorum una cum Principe Ultrajectino in Daniam vexerat. Vir divus & perviſſimus res nauticas* (3).

(1) *Voïez Pan Mémoire communiqué au Libraire.*

(2) *Dans la* Deſcripcion del Viage de Don Philippe Prince d'Eſpagne *en* 1548, *imprimé à Anvers*, 1552, *in folio, pag.* 261.

(3) Parſiponenus ab Abbat. Urſpergenſi apud Antonium Matthæum, Veter. Ævi Analect. *pag.* 248.

put jamais ſouffrir qu'on y changeât quelque choſe, ſoit à l'égard de la doctrine, ſoit à l'égard de la diſcipline (*d*). Je parlerai de ſes trois fils dans les Remarques (*B*). Ils l'ont fait enterrer dans une Chapelle de l'Egliſe de Burgh en Zeelande, & ont fait graver ſur ſon tombeau (*e*) une Epitaphe que l'on verra ci-deſſous (*C*).

(*d*) Tiré d'un Mémoire communiqué au Libraire.

(*e*) *Il avoit fait faire les mêmes ce Tombeau, & entre qu'il contribua beaucoup aux frais de la réparation du Temple où il eſt enterré, il donna ſes ornemens de cet Egliſe, qui paſſe pour être dans le bon goût de l'Architecture.*

(*B*) *Je parlerai de ſes trois fils.*] L'aîné eſt ANTOINE DE HUYBERT Seigneur de Cruyningen, Conſeiller dans la Cour ſouveraine de Juſtice. Le ſecond eſt JEAN DE HUYBERT ſeigneur de Nootgawe. Il a ſuivi le parti des armes, ou ſa bonne conduite & ſa valeur l'ont élevé à la charge de Lieutenant Général de la Cavalerie (4). Le troiſième a été Conſeiller dans le Conſeil de Flandres, & préſentement il eſt l'un des Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales (5).

(4) Sa Majeſté Britannique l'a mis à cette Charge après la Paix de Ryswick.

(5) Tiré de la même Mémoire.

(*C*) *Ses Fils ont fait graver ſur ſon tombeau une Epitaphe que l'on verra ci-deſſous.*] Elle contient ſous des expreſſions très-nobles un Abregé de ſa Vie, & le caractère de ſon ame.

D. M.
Viri. Nobiliſ. et. Amplifſimi.
P E T R I. D E. H U Y B E R T.
DOMINI. DE. BURG. ET CRAYESTEIN,
antiquos. & multis. imaginibus. clara. familia.
Zeelandica. oriundi.

Natus. eſt. Middelburgi. propter. ingenii. præſtantiam. oris facundiam. & induſtriam. ſingularem. magiſtrali. bono. publico. in. Senatum. illius. urbis cum. vix. adoleviſſet. eſt. cooptatus. omnium. expectationi. cum. fauſteciſſet. poſt. Pacem. Monaſterienſem. ad. conventum. Mechlinienſem. controverſis. non. deciſis inter. Hiſpanos. & Batavos. componendis. dein. ad. Reges. Sueciæ. Poloniæ. Daniæ & Lecel. Brandeb. mittus. fuit. publice. gravifſimis. de rebus. inque. comitiis. ex. ſententia. Reip. redux. a. Præpot. Ordd. Zeeland. perſpecta. ejus. fide. & prudentia. dilectus. fuit. ut. iis. effect. a. ſecretis. poſt. advocatus. perpetuus. Reip. Zeeland. eſt. factus. ſummo. omnium. conſenſu. deinc. ab. Unitis. Belgii. Ablegatus. fuit. ad. Pacificationem. Bredanam. tandem. ne. tantæ. prudentiæ. fructum. foli. cape cui. Zeelandi. paſſi. funt. eum. adiutum. Conſilio. communi. Ordd. Sociatorum. ſeptem. populorum. ut. omnium. unitatibus. ſerviret. ad. has. dignitates. illum. evexit. non. ambitio. populi. &. potentium. ſed. teſtata. cunctis. incredibilis vigilantia in obeundis. trationis. ſuæ. munus. ſumma. conſilii. præſentia. in. eclarmer. inveniendis. quæ. tempora. Reip. exigebant. mira. dexteritas. in. efficiendis. quæ. in. rem. ſapienter. conſiluerat. ſingularis. ſagacitas. in. arduis &. impeditiſſimis. negotiis. explicandis. &. ingens. robur. animi. in. iis. hibere. oppugnandis. qui rectæ. ſententiæ de Rep cujus. ſæpe. auctor. fuit. adverſabantur. partes. nec. fecit. nec. fovit. in. omni. varietate. rerum. &. Reip. viciſſitudinibus. ſtatum. &. dignitatem. ſuam. tenuit. illibatam. ſatur. vitæ. defectus. bonis. omnibus. &. valde. deſideratus. Ø. D. VII. Januar. An. Ch. CIↃ. IↃC. XCVII. ætat. LXXV. mœſtiſſima. liberi. P. C.

HUNGERUS (WOLFFGANG) Juriſconſulte au XVI ſiecle étoit né à Vaſſerbnurg (*a*) dans la Baviere. Il fut Profeſſeur en Droit dans l'Académie d'Ingolſtat, Chancelier de Friſingen, & Aſſeſſeur de la chambre Impériale à Spire (*b*). Il compoſa une Apologie pour les Empereurs Frideric Barberouſſe, & Louis de Baviere; mais, comme il étoit bon Catholique, il trouva plus à propos de la ſupprimer (*A*), que de la faire imprimer dans un tems tel que celui où il vivoit. Il mourut d'une maladie qui dura pluſieurs années (*c*), ce qui déroba au public pluſieurs Ouvrages utiles qu'il étoit capable de donner. On met ſa mort à l'an 1555 (*d*). On publia à Bâle en 1562 les Notes qu'il avoit faites ſur les Céſars de Cuſpinien. Elles rectifient & éclairciſſent pluſieurs choſes qui avoient été avancées fauſſement ou confuſement dans cette Hiſtoire des Empereurs, & dans quelques autres Livres. L'Epitome de la Bibliotheque de Geſner nous donne un Wolffgang Hungarus différent de notre Hungerus: c'eſt une bévue, & cela fait voir que le plus petit changement de lettres dans les noms propres multiplie mal à propos les Ecrivains. On trouve dans le même Epitome le Titre de quelques autres Ouvrages de ce Juriſconſulte (*B*).

(*a*) Ce la nomme Joannes Latus Aquilina, quoiqu'il ſe donne.

(*b*) Voyez l'Epître Dédicatoire des Céſars de Cuſpinien, à Pſ Simon de Bale, 1562.

(*c*) Epitre Dédicat. des Céſars de Cuſpinien.

(*d*) Konig, in Bibliotheca. pag. 412.

(*A*) *Il compoſa une Apologie pour les Empereurs . . .; mais il trouva plus à propos de la ſupprimer.*] Comme il donnoit tout le tort aux Papes, il n'y a point de doute que les Proteſtans ne ſe fuſſent prévalus de ſon Ecrit. Quoi qu'il en ſoit, rapportons ce qu'il dit lui-même: *nos certe pro utrisque optimis Imperatoribus Bavario & Æmobarde elucubrata Apologia integra, luce ipſa clariùs oſtendimus, & fabulam illam de Ludovico Bavario vanum, falſam & tralaticiam eſſe. & Auxbardum non tam de verbis quam rebus ipſis commiſiſſe, atque in ſumma longe alias fuiſſe ſummas Pontificibus in hos Imperatores odiorum cauſas: & quicumque tandem ea fuerint, ſaltem negotia ipſa controverſa a Pontificis ex animorum impetentia, ſpiritu & acerbitate tractata, ut horadem Imperatorum ubique major mediſſet, manſuetudo, humanitas, adeoque innocentia, patet & iaſticia elucent: utcumque inſtigate illo Theologas Albertus Pighius Campenſis, Pontificiorum hoctor Lo. 5, ca. 14. & 15. Eccleſiaſtica hierarchia, tam am barus Ludovici ita proſequitur atque explicarat, ut mirum am eam dumnaret. Sed volumſe ipſum eo in argumento. at præſertim libr. 6. Romanorum Pontificum auribus aliquid dare, tam prudem etiam Catholicum vernante amantiſſimum Theologum, virum Eccleſiaſticum, doctrina & vito ſanctimonia, nuper dem veneret; cum primis ſpectatum, ſtim præmuniſſe & ubi neceſſe ſit, ipſius cenſurum autographum ea de re in medium proferre poſſum. Nequo vero noſtro ex capite iſta apologia noſtra hoc glorioſo utrogamus, ſed potius concordi ex calculo amicorum aliquot, cum eccleſiaſticorum quam lautorum qui Catholica in religione juxta nobiſcum verſantur, & Eccleſiæ ſtatum ac ſordis & pernicioſis abuſuum & vitiorum monſtris repurgatum, ſarcumque & tectum (ut ajunt) jam pridem ſto zelo, ſed baculeus fruſtra optant, ut ſuper ea apologia ipſi exhibita conſulti, etiam ſcripto ſua ſingulis tandem & libero expoſuerunt judicia. Attamen & ſponte noſtra, & procellentis cujuſdam amici benevolo monitu, hoc tempore domus retinere eandem quam in publicum edere malumus*] (1).

(1) Hungerus, Annotat. in Cæſares Cuſpiniani. pag. m. 188, col. 2.

(*B*) *Le Titre de quelques autres Ouvrages d'*Hungerus.] On voit qu'il corrige & qu'il fit reparoître *Bartholomæum Belugnum ſuper Authent. habita. C. ne filius pro patre*; & qu'il traduiſit de l'Eſpagnol & de l'Italien en Langue Allemande *Exſtatorium Aulicorum, de officio Aulici ut gratiam Principis conſequatur & conſervet* (2). Cette Verſion, imprimée à Strasbourg in 8 l'an 1582, eſt ſans doute celle d'un Livre de Guevara (3). On voit dans la Bibliotheque Claſſique de Draudius (4) *Wolffg. HUNGERI Linguæ Germanicæ Vindeliano contra exoticas quaſdam, quæ complurium vocum & locutionum more Germanicarum, Hymologias ex ſua petere conati ſunt* (5), à Strasbourg 1586 in 8.

(2) Epitome Geſneri, pag. m. 814.

(3) Voyez la Remarq (G) de l'Article Guevara, Erasmo (19).

(4) Pag. 1577 Edition. Francof. 1625.

(5) Ce mot eſt un Solecisme.

HUNNIUS (ÆGIDIUS) né dans un village du païs de Wirtemberg le 21 de Décembre 1550 a été un des plus fameux Théologiens de la Confeſſion d'Augsbourg. Il fit ſes études de Théologie à Tubinge ſous Jaques André, ſous Brentius le fils, & ſous deux autres Profeſſeurs, & il ſe rendit ſi habile pendant les huit années qu'il paſſa dans cette Univerſité, qu'on le crut capable de profeſſer la Théologie à Marpourg à l'âge de vingt-ſix ans. Il ſoutint très-bien l'opinion avantageuſe qu'on avoit conçue de ſa Science; car aiant fait quelques Leçons & quelques Sermons à Marpourg (*a*), le Landgrave réſolu à le retenir le recommanda d'une maniere fort honorable au Duc de Wirtemberg, pour la promotion au Doctorat en Théologie. Hunnius s'en retourna à Tubinge, & y fut reçu Docteur peu de mois après ſes noces, le 16 de Juillet 1576. Pendant les ſix prémieres années de ſa Profeſſion, il ne publia point de Livres contre les Calviniſtes; mais d'ailleurs il fut en guerre continuellement avec eux (*A*), & il ne les épargna pas dans ſes Diſputes Académiques. Enfin il les attaqua par des Livres (*B*) l'an 1514 & il s'aquit

(*a*) L'an 1576.

(*A*) *Il fut en guerre continuellement avec* les Calviniſtes.] Voici ce qu'on en a dit dans ſon Oraiſon funebre (1). *Quas autem & quàm ſeritas, quamque frequentes velitationes ea Horſia cum Caſſubis, quam Marpurgi, tam cum clamcularia, jam cum apertis hoſtibus, quas Sacramentarios Lutherani vocant, ſubire coactus fuerit; qua & quam gravia certamina, ob ſanctiſſimum Religionis Chriſtianæ articulum, de perſonâ Chriſti, ejusque ad dexteram Dei ſedentis adorandâ majeſtate ſuſtinuerit: id Deo, rerum omnium inſpectori ac judici notum eſt: neque fugit id multos pios & cordatos homines.*

(1) Andr. Melchior. Adami in Vit Theolog. pag. 723.

(*B*) . . . *il les attaqua par des Livres.*] Ecoutons encore le même Orateur: nous verrons que notre Hunnius ne borna

s'aquit une telle réputation, qu'en l'année 1592 il fut apellé dans la Saxe pour y réformer l'Electorat. On le fit premier Profeſſeur en Théologie à Wittemberg, premier Miniſtre de l'Egliſe du Château, & Membre du Senat Eccléſiaſtique. Il s'aplıqua avec une vigilance extraordinaire à découvrir ceux qui n'étoient pas bons Luthériens (*C*); & comme il reuſſiſſoit fort bien à en purger le pais, on l'apella pour en faire autant dans la Siléſie (*D*). Il fut créé Surintendant de l'Egliſe de Wittemberg l'an 1595 & la même année il eut un rude combat à ſoutenir contre Samuel Huberus, touchant l'Election & la Prédeſtination (*E*). Il fut l'un des principaux tenans contre les Jéſuites Greſſer & Tanner, dans la Conférence de Ratisbonne (*F*) l'an 1602 (*b*). Il mourut l'année ſuivante le 4 d'Avril (*c*). Il fut fécond & en Livres, & en enfans (*G*). Quelborna pas ſes exploits à la guerre Sacramentaire; il attaqua auſſi les Sectateurs du Lutheriſme l'Hyricus. *In publicum poſtea ſcriptis ſuis progreſſus ſub annum* octogeſimum quartum, Danæum *imprimis*, Urſinum, Pezelium, Grabium, *& alios appu. navit, edito libello de* perſonâ Chriſti, ejusque ad dexteram DEI ſedentis divina majeſtate: *de* altarium abrogatione. *Poſtea & Flacianorum cohorti bellum ſacrum indixit, edito libello de* ſubſtantiâ peccati originis (2).

(*b*) Presque tous les Auteurs marquent l'an 1601.

(*c*) Tiré de Melchior Adam, in Vitis Theologg. pag. 711, & ſequent. qui a donné l'Abrégé de l'Oraiſon funebre de Hunnius prononcée par Leonard Hutterus.

(2) *Apud eund. ibid.*

(*C*) *Il s'aplıqua à découvrir ceux qui n'étoient pas bons Luthériens.*] Ce fut une eſpece d'Inquiſition, qui fit perdre à beaucoup d'honnêtes gens leurs charges & leur patrie; car dès que l'on refuſoit de ſigner le Formulaire qu'Hunnius & ſes Collegues propoſoient, on paſſoit pour Calviniſte, & l'on n'éprouvoit aucune miſéricorde. Le Jeſuite Contzen (3) s'égaie à décrire cette Inquiſition, & remarque qu'Hunnius en écrivit une Apologie. *Quam & Ægidius Saxonicum vaſtatorem contra Calviniſtas defendit, Refutationem enim ſcripſit Calviniſtæ libelli, quo vexitatio illa exagitata fuit* (4). Les violences exercées alors ſur les perſonnes ſoupçonnées de Calviniſme font horreur, quand on lit ce qu'Hospinien en a publié (5).

(3) Contzen, in Jobi ſuæ Iaurum, ad annum 1598, 1603.

(4) *Idem, ibid. pag.* 804.

(5) Hiſtoria Sacramentaria Parte alt. pag. 674 & ſeq.

(*D*) *Pour en faire autant dans la Siléſie.*] C'eſt ce que témoigne Melchior Adam. *Federicus IV Lignicenſium & Bregenſium in Siléſia Dux, Hunnii potiſſimum opera ac ſtudio uſus, Eccleſiarum Lignicenſium per Siléſiam reformationem ſuſcepit eaque perfecit; ejuſque ſuda Leonhardo Krentzheimio, Lignicenſium tunc ſuperintendente; cum Calviniſmi crimen impingebatur* (6).

(6) Melch. Adam. in Vitis Theol. pag. 709.

(*E*) *Il dispma contre Samuel Huberus touchant l'Election & la Prédeſtination.*] Cet homme avoit été Miniſtre d'un village proche de Berne, & aiant examiné les Actes de la Conférence de Mombeliard (7), il avoit trouvé quatre Articles dans la doctrine de Beze qu'il crut peu conformes à l'Ecriture: I. Que Jeſus Chriſt n'eſt pas mort pour tous les hommes. II. Que la plupart des hommes ſont exclus des promeſſes de la Grace. III. Que la cauſe de la damnation des réprouvez eſt le ſeul bon plaiſir de Dieu, qui les a créez afin de montrer en eux le pouvoir de ſa colere. IV. Que perſonne ne peut ſavoir ſi le Baréme régenere les enfans. Il avoit eu le courage de contredire ces quatre Articles; mais il s'étoit fait chaſſer à cauſe de cette hardieſſe: Muſculus & Gryneus avoient travaillé heureuſement à ſon expulſion. Il s'étoit retiré au pais de Wirtemberg, & y avoit obtenu une Egliſe, après avoir embraſſé la Confeſſion d'Augsbourg. Quelques Livres qu'il publia l'aiant fait connoître à l'Electeur de Saxe, il fut apellé à Wittemberg pour la Profeſſion en Théologie. A force de refuter les Proteſtans Suiſſes ſur les matieres de la Prédeſtination, il ſe jetta dans une autre extremité, il en vint juſqu'à enſeigner publiquement que Dieu a élu tous les hommes à la vie éternelle. Hunnius & ſes Collegues l'avertirent de ſon erreur, & comme il ne s'en corrigea point, il fut chaſſé. Il s'en alla à Ratisbonne, il eut des Conférences avec quelques Théologiens, il s'opiniatra dans ſes erreurs, & publia des Livres à Spire pour les ſoutenir. Ce fut le XIV Schiſme de l'Egliſe Luthérienne (8). Voilà l'homme avec qui notre Hunnius eut des affaires. Il fut aſſez heureux pour triompher de ſon ennemi; car il le fit deſtituer: mais il s'expoſa à quelques ſoupçons d'Héterodoxie, & il fut obligé d'écrire pour ſa juſtification. Liſez en marge les paroles de Calixte (9). & ce qui ſuit. *Eorum ſa & ſidum patronus doctrinæ hyperaſpiſten, adverſus inanem* Huberi *φαντασιαν eo tempore peaſſitus* Hunnius, *dum partim mendaciis, partim ſcribendo, eorumdem* Huberum *in viam revocare ſtudiut: quod ipſa res loquitur, & monumenta hæc de controverſia hanc multa edita, cum primis vero ille eruditus* Hunnii *de* providentiâ & prædeſtinatione ſilvorum Dei, *ſatis loquuntur teſtantur. Diſſidia autem ille* Huberi *remotiore ſæpio, prodire anno* nonageſimo ſeptimo *epiſtola: qua variorum errorum, de* cœnâ Domini, *de* baptismo, *de* libero arbitrio, *de* perſonâ Chriſti, *de* æterna prædeſtinatione *ſunt inſimulatus. Itaque ejus* Hunnius *nolens anno refutavit: ne & eos qui in* Anhaltinis *eccleſiis alterius, imogmet, organa muſica, hoſtias, & alias ceremonias abrogatant* (10). J'ajoûte ces dernieres paroles, afin qu'on ſache qu'Hunnius ne condamnoit pas les Autels, & les Images, & pluſieurs Cérémonies Romaines, que d'autres Luthériens avoient en horreur.

(7) Beza, in Icon. Viror. Theol. Parte alt. pag. 129

(8) Hutterus, apud Melchior. Adam. in Vitis Theolog. p. 729

(9) Matthieu, Hiſt. de la Paix, Livre IV, à l'an. 1602, pag. m. 134.

(10) Sleidan, Hiſt. de la Paix, Livre IV, à l'an. 1602, pag. m. 134.

(*F*) *Il fut un des principaux tenans . . . dans la Conférence de Ratisbonne.*] Je fais aſſuré que la plupart de mes Lecteurs ſeront bien aiſes de n'avoir pas la peine de recourir à un autre Livre, pour ſavoir en gros ce que c'eſt que cette Conférence; c'eſt pourquoi je mets ici ce qu'en a dit Pierre Matthieu (11). „ Maximilian Comte Palatin du Rhin Duc „ de Saviere, & Philippe Louys auſſi Palatin du Rhin Comte de Veldentz, & Sponheim couſins & conjoints par le „ ſang, mais ſeparez & fort contraires en l'union des eſprits „ qui eſt la Religion, reſolurent pour ſe reünir en une même créance, & ramener avec eux leurs ſubjects à une même confeſſion & profeſſion de foy, d'aſſembler à Ratisbonne les plus grands & célebres Théologiens d'Allemagne „ de l'une & de l'autre Religion, afin que par un amiable „ colloque ils fuſſent éclaircis des difficultez qui cauſoient ce „ miſerable Schiſme. La diſpute ne fut que ceſte Theſe, „ *Si l'Ecriture Sainčte eſt ſuffiſance pour regler les choſes neceſ- „ ſaires au ſalut.* Les Diſputeurs Catholiques étoient quatre Profeſſeurs en Théologie de l'Univerſité de Paris (12), entre leſquels y avoit un Jeſuite. Pour les Proteſtans étoyent quinze Théologiens tant du Palatinat du Rhin, que „ des Duchez de Saxe, Brandebourg, & Wittemberg. . . . „ Les Préſidents, les deux Princes, les Parleurs Gretzerus „ Jeſuite, & Heilbrun Miniſtre . . . . (13). Le Colloque „ employa quatorze ſeſſions, auſquelles on parla longuement „ & opiniatrement du pouvoir du Juge, mais non ſi clairement ni veritablement, que de ceſte Diſpute en paroles „ on n'ait fait de grandes Apologies par écrit ". J'inſere ici cette Note marginale de Pierre Matthieu. Sur cette Diſpute de Ratisbonne, dit-il, on voit, outre les Actes & Regiſtres des ſeances jour par jour, un Livre ſous ce titre: *Analyſis Dialectica Colloqui Ratiſbonenſis anno* 1601 *de norma & judice omnium controverſiarum fidei Chriſtiana habiti.*

(11) Matthieu, Hiſt. de la Paix, Livre IV, à l'an. 1602, pag. m. 134.

(12) Matthieu ſe trompe. Cayet, Hiſt. de la Paix, pag. 1602, n'a pas plus de raiſon quand il dit, que les Théologiens du Duc de Bavieres furent Malotes Hongrois & Tanner DoEteurs en la Faculté de Paris, & Greſſer Jeſuite. *Tanner étoit Profeſſe depuis trois de 12 ans, & par conſequent il n'étoit point Docteur en la Faculté de Paris.*

(13) Matthieu. Hiſt. de la Paix, Livr. IV, pag. 135.

La penſée de ces Hiſtoriens eſt plaiſante ſur ces Diſputes verbales. *Quand je conſidare*, dit-il (14), *le peu de fruict que ces diſputes ont apporté en divers endroicts de l'Europe, & que l'Ecriture Sainčte eſt l'arme ſur laquelle chacun eſtime qu'il faut ſes premis de combattre, il me prend envie de deſirer quelque ſavoir deffenſe de la traitter ſi vulgairement, & ſavoir ben qu'elle fuſt enſeignée à la façon des Atomes d'Epicure, des Nombres de Pythagoras, des Idées de Platon, de l'Ennéachrin d'Arriſtote, & des Chiffres des Cabaliſtes. Afin que perſonne n'en euſt l'intelligence que par ceux qui ſont capables de l'entendre. De ce que chacun y vous faire l'entendu, il adviene que d'une même fleur le fidelle comme l'abeille y trouve du miel, la rebelle comme l'araignée en tire du poiſon, & pluſieurs ſe ſont abuſés ſur la boſte de l'Apocalypſe.*

(14) *Là même, pag.* 136.

Joignons à ce Paſſage ces paroles de Mouſſ. Baillet. „ Il „ en fut de ce Colloque comme des combats où la victoire „ ne ſe regle pas ſur le nombre des morts. Chacun prétendit en être ſorti avec avantage, on en fit des Relations de „ part & d'autre, & des Traitez tant en Latin qu'en Allemand juſqu'au nombre de plus de vingt. Parmi ces Ecrits „ j'en ai remarqué un en Langue vulgaire concernant le „ triomphe des Jeſuites, imprimé à Tubinge ville Lutherienne l'an 1603 *in* 4. & un en Latin compoſé par Hunnius, & publié à Wittemberg en Saxe la même année en „ la même forme, ſous le titre d'*Epiſtola conſolatoria cum „ not.* . . . Hunnius tâcha de ranger ſon parti par un *Anti-Tanner* . . . & par l'*Anti-Greſſer* (15) ". Il avoit lu la Relation Hiſtorique que le Pere Tanner avoit faite; *Mais il n'avoit pas été ſatisfait d'un recit trop peu favorable à ſon parti. Pour prevenir les effets qu'il craignoit de ſa lecture, il fit une contre-Relation, d'eſt-a-dire, une Hiſtoire à ſa mode du Colloque de Ratisbonne, qui parut en* 1602 *à Wittemberg en Saxe. Le Pere Tanner en crut pas devoir laiſſer cet écrit ſans Reponſe: & non content d'avoir fait rimprimer ſa Relation en Latin & en Allemand à Munich en Bavière, il publia encore des reflexions ſur celle de Hunnius ſous le titre d'*Examen Narrationis quam hiſtoricæ Relationis nomine infignitam de Colloquio Ratisbonenſi edidit Ægidius Hunnius Prædicans, à *Munich* 1602 *in* 4. *C'eſt encore ce dernier Ouvrage que Hunnius écrivit ſon* Anti-Tanner, *qu'il fit imprimer dès la même année à Wittemberg.* Le Pere Tanner publia une Replique, *dans laquelle il donna une défenſe de ſa premiere Refutation . . . & des Remarques ſur la mort de ſon Amour* (16). Elle parut à Munich l'an 1603 *in* 4 intitulée *Apologeticum pro compendiaria relatione de Colloquio Ratisbonenſi* 1601 *adverſus Anti-Tannerum, cum Appendice de morte Ægidii Hunnii.* Mouſſ. Baillet remarque que le Pere Greſſer ne put s'empêcher de faire des réflexions ſur l'Anti-Greſſer de Hunnius. *Elles furent imprimées à Ingolſtad quelque tems après, & inſerées depuis parmi quelques autres de ſes Oeuvres, ſous le titre d'*Admonitio de Anti-Greſſero (17). Ce Jeſuite publia quelque autre choſe contre le même Antagoniſte. *Labyrinthus Cretico-Hunnianus, hoc eſt, Diſputatio de Hunnio Prædicante, genuoque Lutherano ſemetipſum contradictionibus implicante & jugulante in aliquot articulis fidei* 1602, *& Responſum ad Theſes Hunnianas, de Colloquio Pontificiis ſummodo* (18), *una cum ſex digreſſionibus contra eundem Hunnii columnias,* 1602 (19). Notez que les deux Bibliothecaires des Jéſuites attribuent au Pere Tanner un Livre qui a pour Titre *Labirinthus Cretico-*(20) *Hunnianus*, imprimé à Munich l'an 1612. Ne pourroit-on pas s'imaginer qu'il y a ici quelque abus 21)? Deux Jéſuites auroient-ils voulu ſe ſervir du même Titre, en écrivant contre le même Adverſaire?

(15) Baillet, *Art.* 22. *des Auth.*

(16) *Là même, Art.* 370 *num.* 6.

(17) *Là même, Art.* 22.

(18) *C'eſt une faute d'impreſſion pour* Incundis. *Le Pere Sotuel a retenu la vraie jacunde.*

(19) Alegambe, Bibliotheca Scriptor. Societ Jeſu; *pag.* 200.

(20) *Faute d'impreſſion dans cette pour Cretico.*

(21) Voiez *Art.* Baillet, *Art.* 22. *des Auth.*

(*G*) *Il fut fécond & en Livres & en enfans.*] On a fait une Edition de ſes Oeuvres en cinq Volumes. *Primus vo-*

tiot

Quelques-uns de ſes fils ſe ſont fait conoître par leurs Ouvrages (*H*); mais l'un d'eux ſe fit Catholique Romain (*I*). Il n'y a point de Livre où notre Hunnius eit plus fait paroître ſon entêtement & ſa violence, que dans celui qu'il intitula *Calvinus Judaizans* (*K*). On y accuſa Calvin de tant de crimes en matiere d'Héréſie (*L*), qu'il eût eu ſujet de craindre le traitement de

rios traſlatus de articulis fidei, ulter polemicus, tertius & quartus communarius in Matthæum, Johannem, & omnes pene Epiſtolas Canonicas, quintus disputationes & orationes varias continet. Edidit etiam vernacula lingua poſtillam Evangelicam & Epiſtolicam. Homilias in VI Prophetas, Threnos & Catechiſmum, confeſſionem de perſona Chriſti & id genus alia (22).

(22) Mirtelius, Syntagm. Hiſt. Eccleſ. pag. 780.

Quant à ſa fecondité conjugale, on nous aſſûre dans ſon Oraiſon funebre, qu'il reçut du ciel la bénédiction promiſe aux fidelles par le Pſalmiſte (23).

(23) Inde divinæ benedictionis teſtimonia, tum in re familiari, tum in coperdiſſimum decem liberis ſuſceptum, quod juxta promiſſionem Pſalmi, Vidit filios ſuos ſicut plantationes olivarum, in circuitu menſæ ſuæ. Adam Melchior. Adam. in Vitis Theol. pag. 740.

Quand à l'heur de ce ligne
Ta femme en ta maiſon
Sera comme une vigne
Portant fruit à foiſon;
Et autour de ta table
Seront ces enfans beaux,
Comme un rang délectable
D'oliviers tous nouveaux (24).

(24) *Pſeaume CXVIII; ſelon la Verſion de* Clement Marot.

(*H*) *Quelques-uns de ſes fils ſe ſont fait conoître par leurs Ouvrages.*] Nicolas Hunnius, Profeſſeur à Wittemberg, & puis Surintendant à Lubec, a publié, *Epitome evidentiorum: Examen errorum Phariſaicorum: Capitibus Lanfellotis impactum: Neceſſaria defenſio de Papa Antichriſto: Refutatio Wirzeliana Theologiæ: Apoſtaſia Eccleſiæ Romanæ: Pellis ovina papiſtica: Innocentii Lutheranorum. Fundamentalis defenſus Lutheranorum & Calvinianorum. Neceſſaria Admonitio contra theoſophos* (25), *novellos Prophetas, nimirum anonymi Lubecenſis, Hamburgenſis, & Luneburgenſis*, & quelques autres Traitez. Il mourut l'an 1643, âgé de cinquante-huit ans. Son frere Gilles Hunnius étoit mort l'année précédente Surintendant général d'Altembourg (26).

(25) Voyez Mollerus, Hypogne ad Pictor. Chorſonenſ. Cimbricæ, *Parte III, pag.* 469.

(26) *Tiré de* Micrælius, Syntagm. Hiſt. Eccleſ. pag. 760, 761.

(*I*) . . . . *L'un d'eux ſe fit Catholique Romain.*] Il étoit Juriſconſulte, & s'appelloit Hieronymus Ulricus Hunnius. Il publia à Cologne l'an 1633 un Livre où il prétendit faire voir, que de l'aveu même de quelques doctes Proteſtans, on eſt obligé de reſtituer à la Communion de Rome les biens d'Egliſe qui lui furent enlevez pendant la Reformation de Luther. On a reproche à Voetius d'avoir pillé dans ce Livre-là ſes autoritez, & ſes raiſons contre les Chanoines d'Utrecht. *Iteratò noto, pellucentem illum contemnam, magnum partem confarcinatum eſſe ex duodecim conſiliis Lutheranorum . . . ſuoque edita per Helfricum Ulricum Hunnium, J. C. filium Ægidii Hunnii, celebris quondam Theologiæ Doctoris & Profeſſoris in Academia Witebergenſi, qua pallentia oſſa Auunchriſtianæ, cum turpiſſimo deſpuſſus ad Pontificios, atque ſecundum ſuum Apoſtatarum, negligentur ab iis, qui exemple diaboli Matth. 4. 9. plurimos ſectatores ſibi colligere ſolent, per myſticam illam vocem:* Hæc tibi dabo: *Celeuſa Agrippina anno 1633 evulgavit duodecim illa Reſponſa, ſou, ut ipſe pariter vocat,* Præjudicia, *inſcripta Abbati Eulenſi, cum in finem, ut vinci poſſet, Lutheranos (per errorem ſummum his conjungit Calviniſtas, quorum neque Matthæus Weſembecius, neque Hieronymus Treuleurus, prout fingit Hunnius, unquam uxorem ex communione eorum, qui Calviniſtæ audiunt) eſſe advocationis, atque dictante propria conſcientia, debere reſtituere bona Eccleſiaſtica, à ſe erepta, occupata, directa, ac prophanata, ne loquitur ſamoſissus Apoſtata in titulo. Verum eſto quod dixi, quivis cognoſcet, ſi ſubſtituerit Conſultum Theologum comparare cum hiſce Reſponſis; ubi aut Hunnius, aut ejus Typographus erravit ea citandis imbribus, maxime juris Canonici textibus, pariter (reſpicio primam editionem) errans Archiviſta hujus, Kuri Arnſbergenſis, Conſilii Theologici, quod adeo impudens, ut pag.* 25. *ſpectatum in hunc Hunnii crabronum digitum intendat* (27). M. Baillet à qui rien n'échape n'a pas ignoré le changement de Religion de cet homme; mais il n'a point ſu que c'étoit un fils de l'Auteur de l'*Anti-Greſſer*. Voicus ce qu'il dit: „ Lors que les Proteſtans, qui nous allegient l'*Anti-Hunnius* & la *Reſolution Anti-Hunnienne* de „ Valentin Bullen Lutherien, comptent encore Hunnius parmi ceux de leur communion, ou ils nous donnent lieu de „ croire qu'ils ont confondu Nicolas Hunnius Lutherien „ mort dès l'an 1643, avec Helfricus Ulricus Hunnius Juriſconſulte Allemand, converti du Lutheraniſme à la Religion „ Romaine, qui vivoit en même temps que l'autre Hunnius; ou ils ont voulu diſſimuler ſa converſion, ſoit qu'ils „ ne la cruſſent pas veritable, ſoit qu'ils la jugeaſſent de peu „ de durée. Quoi qu'il en ſoit, Val. Bullen fit imprimer „ contre luy ſon Anti-Hunnius à Leichen l'an 1633 in 8, „ ſous le titre de *Reſolvirte Anti-Hunnianæ* ſeu *Reſponſio ad calumnioſum Reſolutionem eorum præjudiciorum Quæſtionum H. Ulr. Hunnii.* Il témoigne dans cet Ouvrage être „ tres-perſuadé qu'il n'y avoit point de diſſimulation dans ſon „ renoncement au Lutheraniſme, & il fait aſſez connoître „ qu'il avoit lu ſon Livre des XII *Argumens indiſſolubles de la Religion Catholique*, qui avoit paru à Cologne *in* 12 dès „ l'an 1632 (28) ". Notre Ulricus Hunnius publia à Greſſe un Traité *de Tranſactione* l'an 1615, quatre Livres *variarum Reſolutionum Juris Civilis*, à Francfort l'an 1620, & une Diſpute *de Homicidio & ejus pœna*, à Maspourg l'an 1624.

(27) Martinum Schoockium, Exercitat. variar. pag. 32 Edit. in 4.

(28) Baillet, *Art.* 79. *des Anti.*

(*K*) *Il intitula un de ſes Livres* Calvinus Judaizans (29).] Je ne ſuis pas ſatisfait des lumieres que j'ai acquiſes jusques ici ſur l'Hiſtoire de cet Ouvrage, & ſur les Notes qu'il a eues; mais je crois pouvoir dire, & j'eſpere que Mr. Baillet (30) ne m'en ſaura pas mauvais gré, que ce Livre ne parut point l'an 1575. Hunnius n'avoit alors que vingt-cinq ans; & s'il ſe fit ſignale à cet âge-là par un tel Ouvrage, l'Auteur de ſon Oraiſon funebre n'auroit pas manqué de l'obſerver, & n'auroit pas dit que ce fut environ l'an 1584 qu'Hunnius commença d'écrire contre les Calviniſtes. Le Jéſuite Coutzen (31) met à l'an 1593 l'impreſſion du *Calvinus Judaizans*, & je crois qu'il a raiſon. Ce qui m'embarraſſe eſt de voir dans la Vie de Pareus qu'en l'année 1595 Gilles Hunnius troubla la paix de l'Egliſe, en accuſant les Reformez, & nommément Jean Calvin, de judaizer. Je raporte un peu au long le Paſſage, parce qu'on y trouvera quelques traits du caractere de notre Hunnius ſelon le jugement de ſes Adverſaires: *Reperimus eſt annis decem 1595 turbulentus quidam Graccchus, qui patrem Eccleſiæ livido calamo impugnare paravit, ægre ferens, Evangelicorum Proceſſuum animos à tribunitiis Ecclolarum concionibus abhorrere, nimiumque ac concordiaca Chriſtianum ſeria conditoris: quam proinde non alia fabricam melius ſe diſrumpere poſſe ſperavit, quam ſi unanimis iſte convivis gravarat Eccleſiaſtes Reformatæ, criminatus eas* Judaizare: *ut CALVINUM promptiorem Eccleſiarum Reformatarum Doctorem, Judaicis gloſſis plerasque oracula Veteris Teſtamenti detorquere. Acriſatie hoc eumeſis non communem cauſam Eccleſiarum Orthodoxarum exagerat, propriaque ea ſpectare, unde: Epiſcopus ſuſſet Calvinus, tamen quia per illius latus catera omnia in capite* Christo *unita petebantur, propudioſos iſtis calumnias* Cetpeum Veritatis Catholicæ de ſacroſancta Trinitate *oppoſuit, Eccleſiaſque Orthodoxas, &* Calvinum *Elethum* Dei *organon forſitſime aſſerunt: adeoque in ſumos diſſipavit* Judaica & Arianica illa *cymbala* (32). En liſant cette concluſion, ne croiſon-on pas que la querelle fut entierement amortie par la Réponſe de Pareus? Cependant cela n'eſt pas vrai. Hunnius repliqua; ſon Adverſaire repliqua auſſi. Hutterus raporte qu'en 1598 Hunnius publia deux Livres contre Pareus qui avoit écrit pour Calvin (33). " Pareus revint à la charge par „ un Livre qu'il fit imprimer à Neuſtadt l'an 1599 in 8, ſous „ le titre d'*Orthodoxus Calvinus oppoſitus Pſeudo-Calvino „ Judaizanti*: Ouvrage qui fut reimprimé quarante deux „ ans après à Geneve (34) ". C'eſt Mr. Baillet qui m'aprend ceci, & qui me jette par là dans un nouvel embarras; car j'infere de la Préface du *Calvinus Orthodoxus* (35), que Pareus le compoſa & le publia l'an 1594. Il dit (36) que les manes de Calvin repoſent depuis trente années dans le tombeau, & que cette Apologie auroit paru à Francfort à la foire de printema, ſi l'autorité des Superieurs n'avoit retardé l'impreſſion (37). Ils ont changé d'avis, ajoûte-t-il (38), & aprouvé que je publiaſſe ou Livre. Cela marque aſſurement que le *Calvinus Orthodoxus* fut imprimé l'an 1594; & néanmoins l'Auteur nous aprend aux dernieres pages que Samuel Huber avoit été banni de Wittemberg, ce qui n'arriva qu'en l'année 1595 ſelon Melchior Adam (39).

(29) Voyez Baillet, *Art.* 66. *num.* 1. *des Anti.*

(30) C'eſt le Titre de Lenglet dans ſa Edition de Geneve 1641.

(31) Philippus Patrus, in Vita Davidis Parei pag. m. 18.

(32) Duobus libris D. Pareo reſpondit, qui Calvini partibus Eccleſiæ præerat. Adam Melchior. Adamus, pag. 729.

(33) Bullet, *Art.* 66. *num.* 1. *des Anti.*

(34) *Voyez* Pareus, in Præfat. Calvini Orthodoxi, pag. 9.

(35) *Hanc lego diſcrete ſe adſtruxerat* (pag. 6.) *ad mea Calvinum judaizantem ad omnium demonſtrat, nol o fibi alia quorum ea re publice fidem adhibere.* Idem. ibid. pag. 16.

(36) Emendatum & edi tum demum nobis annum Pentecoſtes. Et ſalem tot annos, & duobus fe, offendere Tiberis. Virgil. Æn. Lib. IV, Verſ. 405.

(37) *Ille opere in noſtris ornat qui maximus artis, Ille mole ferrendus aper.* Ovidius, Metam. *Lib. III, ſub finem.*

(38) *Ille opere in noſtris ornat qui maximus artis, Ille mole ferrendus aper.* Ovidius, Metam. *Lib. III, ſub finem.*

(39) In Vita Hunnii, pag. 709.

(40) Pareus, in Præfat. Calvini Orthodoxi, pag. 9.

(41) *C'eſt le Titre de Lenglet dans ſa Edition de Geneve* 1641.

(42) *Præfat. pag.* 4.

(43) *Ibidem, pag.* 14.

(44) *Ibidem, pag.* 15.

(45) In Vita Hunnii, pag. 709.

(46) Pareus, in Præfat. Calvini Orthodoxi, pag. 9.

(47) *Hanc lego diſcrete ſe adſtruxerat* (pag. 6.) *ad mea Calvinum judaizantem ad omnium demonſtrat, nol o fibi alia quorum ea re publice fidem adhibere.* Idem. ibid. pag. 16.

(48) Emendatum & edi tum demum nobis annum Pentecoſtes. Et ſalem tot annos, & duobus fe, offendere Tiberis. Virgil. Æn. Lib. IV, Verſ. 405.

(49) *Ille opere in noſtris ornat qui maximus artis, Ille mole ferrendus aper.* Ovidius, Metam. *Lib. III, ſub finem.*

Digitized by Google

de Servet, s'il ſe fût vu à la diſcrétion de Hunnius.

Il y a dans la Remarque où je fais mention du *Calvinus Judaïzans* certaines choſes qui doivent être rectifiées (*M*).

plutôt avec mépris les cérémonies de la fête, eſt une image des vertiges qui ſaiſiſſent les zélateurs. Pareus attribue au Diable tous ces grans excès de Hunnius: c'eſt le Diable, dit-il (44), qui s'eſt ſervi de Hunnius comme d'un ouvrier propre à cela, pour compoſer un Livre ſi calomnieux. *En vera tandem, Chriſtiane Lector, utrorum improbitatem Satanas exemplum. Quaſi enim hactenus Naſorianiſmis, Arianiſmis, Turciſmis, Paganiſmis, Atheiſmis, & id genus impuriſſimis ſpurcis ſuis Eccleſias noſtras parum conſpurcarit: nuper eas dem etiam* JUDAISMI *ſtercoribus paululumpiſſimè conſpergere eſt aggreſſus, conflato per idoneum artificem libello mendaci juxta & maledico, qui titulo* CALVINI JUDAIZANTIS *circumfertur.* Le but de l'affaire, ſelon Pareus, c'étoit d'attirper les Réformez, afin que les Docteurs Ubiquitaires fuſſent dans une grande confidération. *Hinc* Pſeudo-Calvinus Judaïzans *totus hoc eſt argumentum & ſcopus.* Calvinus eſt Judaïzans, Arianizans: ergo & Calviniſtarum Eccleſiæ (quas vocant) ſunt tales: ergo exſtrpandæ: ergo ceſſabunt Ubiquitati facere negotium: ergo ſtabit Ubiquitas: ergo in pretio erunt Ubiquitarii Doctores. *Hæc eſt Satana Dialectica* (45).

(44) *Pareus, in Præfat. Calvini Orthodoxi, pag. 3.*

(45) *Idem, in Calvino Orthod. pag. 344.*

(*M*) *Il y a dans la Remarque* (*K*) *certaines choſes qui doivent être rectifiées.*] Il faut effacer dans le Remarque (*K*) les deux endroits où je ſupoſe que Lipenius ne s'eſt pas trompé en mettant ſous l'année 1594 l'Edition de l'Anti-Pareus de Hunnius. Je croi preſentement que Mr. Baillet n'a pas eu tort de dire qu'on doit reformer cette date de Lipenius; car j'ai un Exemplaire de l'Anti-Pareus dont le Titre porte qu'il a été imprimé à Francfort *ex officina Palthenianâ* l'an 1598, & dont les Prolégomenes ſont ſignez *Ægidius Hunnius* ſous la date du 20 de Mars 1598. Le Titre du Livre tel que je l'avois donné en copiant Mr. Baillet eſt tronqué, & d'une maniere qui le rend obſcur; mais le voici tout tel qu'il doit être *Anti-Pareus: hoc eſt invicta Refutatio venenati ſcripti à D. Davide Pareo, Heidelbergenſi Theologo, editi in defenſionem ſtrophorum & corruptelarum quibus Johannes Calvinus illuſtriſſima Scripturæ Teſtimonia de myſterio Trinitatis necnon oracula prophetarum de* CHRISTO *deteſtandum in modum corrupit. Scripsit per Ægidium Hunnium.* Hunnius déclare qu'allez occupé à d'autres choſes il n'eut pas ſeulement jetté les yeux ſur le Livre de Pareus, ſi les averti ſſements de ſes amis, & la vanité que ſon ſilence inſpiroit à ſes Adverſaires, ne l'euſſent determiné à repliquer (46). C'eſt auſſi qu'il s'excuſe du retardement de ſa Replique. Or étant certain que le Livre qu'il réfute eſt celui que David Pareus a intitulé *Calvinus Orthodoxus*, il s'enſuit que cet Ouvrage de Pareus n'a pas été publié la prémiere fois en 1599, & n'eſt pas une Replique, comme l'a cru Mr. Baillet. Diſons poſitivement aujourd'hui qu'il parut, ou en 1594, ou en 1595.

(46) *Hunnius en Prolegomenes ad Anti-Pareum.*

Notez qu'Hunnius ſe plaint de ce que Pareus l'accuſe d'avoir ſoutenu que Jean Calvin étoit Arien. Il déclare qu'il avoit reconu tout le contraire, & qu'il avoit ſeulement montré que le ſens que Calvin donne à divers Paſſages de la Bible eſt favorable aux Ariens. Je m'en vas citer une diſtinction qu'il emploie. Je veux, dit-il, que Calvin n'ait eu aucune intention de favoriſer l'Arianiſme ou le Judaiſme; mais l'eſprit (47) qui lui ſuggéroit ces fauſſes gloſes de l'Ecriture tendoit à ce but. *Eſto autem, Calvinus ipſe ſtrophis ſuis non hos ſibi habuerit propoſitum ut Judæorum Arianorumve cauſam provehoret, ſed tantum ut interpretationis novitate & ſubtilitate ſibi præ cæteris doctoribus, veteribus & recentioribus, famam nominis conciliaret: Tamen Spiritus, qui has in gloſſas & elusiones ſuggerebat, hunc ſibi ſcopum præfixum habuit ubique controverſia in nimirum ambiguis & lubricis hujus ſtrophis unum paſſ alterum de Trinitate Teſtimonium, aut de Meſſia oraculum redderet infirmum, atque ſic hominum imperitorum paulatim à pura verumdamen doctrina deflectentium animos ſenſim ſenſim ſubtrahere & ad Judaicorum Arianorumve errores pertrahere conaretur* (48). Voici un autre Paſſage, où il dit que le Démon avoit découvert toute ſa malice dans le Livre de Pareus. Il l'exprime très-groſſierement: *Cum igitur hoc Pareï ſcriptum ita comparatum ſit, ut in eo Satanas non dicam diabolica ſua malitia veſtigia quadam oſtendat, ſed ſuperum ſuum patrem (ſalva venia) denudatum lectoribus conſpiciendum exhibeat, dubitare, futor, oſſem quocunque opera impedendum tam flagitioſi ſcripti Refutationi: donec vel eandem & inimicorum inſultis gloriationibus, & inprimis amicorum orabris admonitionibus excitatus, hanc quoque laborem, quamlibet moleſtum, ad vindicandam gloriam Dei, & ſacroſanctam veritatem ipſius, ſuſcipiendum mihi & exantlandum eſſe duxi* (49).

(47) *C'eſt à dire le Démon.*

(48) *Hunnius, en Prolegomenes ad Anti-Pareum, pag. 10. Je marque la page, parce qu'il n'y a point de chiffres aux pages des Prolegomenes.*

(49) *Idem, ibidem pag. 9.*

HUTTEN (ULRIC DE) Gentilhomme de Franconie, nâquit à Steckelberg (*a*) l'an 1488. Il étudia prémiérement à Fulde, puis à Cologne, puis à Francfort ſur l'Oder, où il fut reçu Maître és Arts l'an 1506 à la prémiere promotion qui fut faite dans cette Académie que l'on venoit d'ériger. Comme il avoit du talent pour la Poeſie, il débuta de ce côté-là pour ſe donner le titre d'Auteur: ce fut l'an 1513 (*A*), en publiant un Ouvrage qui étoit intitulé *Vir bonus*. L'année ſuivante le Prince Albert de Brandebourg aiant fait ſa prémiere entrée à Maience, dont il étoit Archevêque, donna lieu à la production d'un ſecond Ouvrage. Hutten lui fit un ample Panégyrique en Vers, dans lequel il enferma avec aſſez d'induſtrie celui de toute l'Allemagne. Il avoit un couſin nommé JEAN DE HUTTEN, qui étoit Maréchal de la Cour chez le Duc Ulric de Wirtemberg, & qui fut tué par ce Duc dans la forêt de Beblingen l'an 1515. Notre Poëte, en attendant qu'il pût témoigner ſon reſſentiment à ce Prince les armes à la main, publia divers Ecrits contre lui (*b*). Il étoit alors en Italie (*B*), où il avoit donné diverſes preuves de courage (*C*), dans la guerre que l'Empereur Maximilien ſoutint neuf ans en ce païs-là. A ſon retour en Allemagne (*c*) il fut tellement recommandé à cet Empereur par Conrad Peutinger, que ce Prince lui conféra la Couronne Poëtique (*D*). Depuis ce tems-là Hutten ſe fit peindre armé, avec une couronne de laurier ſur la tête, & ſe plut infiniment à cet équipage. Il ne tarda gueres à s'en aller à la Cour de l'Electeur de Maience, où il compoſa un Dialogue intitulé *Aula*, en 1518. Un peu après il fut à la Diete d'Augsbourg avec l'Electeur ſon Maître, qui y

(*a*) *C'étoit le Château de la Famille. Elle ſubſiſte encore & fait figure.*

(*b*) *Voiez-en la Liſte dans la Remarque* (*B*).

(*c*) *En 1517.*

(*A*) *Ce fut l'an 1513.*] Il étoit donc âgé de vingt-cinq ans, lors qu'il commença de s'ériger en Auteur: Moreri s'eſt donc trompé, & n'a point ſu copier Melchior Adam, lors qu'il dit *que dès la 18 année de ſon âge* Hutten *publia divers Ouvrages en vers.*

(*B*) *Il étoit alors en Italie.*] J'ai ſuivi la Chronologie de mon Auteur Melchior Adam; mais je dois avertir ici mon Lecteur qu'elle m'eſt un peu ſuſpecte. Je ne crois pas que tous les Ecrits qui concernent la mort de Jean Hutten aient été publiez avant le retour d'Ulric Hutten en Allemagne. Je voi dans la Bibliotheque de Gesner que le Recueil de tous ces Ecrits fut imprimé dans le château de Steckelberg l'an 1519 in 4. Il comprenoit *Ulrichi Huttenni ſuper interfectione propinqui ſui Joannis Huttenni equitis à Wirtembergenſi Duce Ulrycho Deploratio, horatio verſibus. Ad Ludovicum Huttenum ſuper interemptione filii conſolatoria Oratio. In Ulrichum Wirtembergenſem Orationes quinque invectivæ. In eundem Dialogus, cui titulus Phalarismus. Apologia pro Phalarismo, & aliquot ad amicos Epiſtolæ. Ad Franciſcum Galliarum regem Epiſtola, ne cauſam Wirtembergenſis tueatur exhortatoria. Inſuper etiam Epiſtola aliquot ad Amicos.* Je voi d'ailleurs Melchior Adam citer une Harangue d'Ulric Hutten contre le Duc de Wirtemberg, laquelle n'a été compoſée qu'en 1519, c'eſt-à-dire deux ans après que l'Auteur fut retourné d'Italie en Allemagne; n'ai-je donc pas raiſon de douter de l'exactitude de mon Melchior Adam? Ce qu'il cite de cette Harangue eſt trop ſingulier, pour ne devoir pas trouver ici quelque lieu. Nous y aprenons que l'on déterra Jean Hutten aſſez près de la forêt où il avoit été tué; qu'on le déterra, dis-je, pendant que les Confédérez faiſoient la guerre au Duc Ulrich de Wirtemberg. Il y avoit déjà quatre ans que le meurtre avoit été fait: & néanmoins le corps n'étoit pas pourri, il faigna quand on le toucha, le viſage étoit encore reconoiſſable. Ulric Hutten en tire une preuve de l'innocence de ſon couſin (1).

(1) *Rem admirandam, & cujus prope ſuis fides coram ſit, videſſes. Quantum pro ſuorum defenſione corpus non conformam, quo parricidium, coram adhuc facinore confabulans? quos etiam ſanguine compotes arbitrabatur. In ejus tumulo ſtatim teſtimonium à Deo manat. Effoſſo, vide ad parricidii ſcelus manifeſtum detectum. Hutten, in Oratione contra Wirtembergicum Ducem apud Melch. Adam, in Vita Jurisconſult. pag. 81.*

(*C*) . . . . *où il avoit donné diverſes preuves de courage.*] Celles qu'il donna à la guerre étoient ſans doute intérieures à celle qu'il donna dans une rencontre particuliere. Il étoit allé de Rome à Viterbe, dans le tems qu'un Ambaſſadeur de France s'étoit arrêté à cette derniere ville. Il s'éleva une querelle où Hutten abandonné de ſes camarades eut en tête cinq François, & les mit en fuite lui ſeul, malgré les bleſſures qu'il avoit reçues. Il a fait une Epigramme là-deſſus, *in quinque Gallos à ſe profligatos*, que l'on peut lire dans Melchior Adam.

(*D*) *L'Empereur Maximilien . . . lui confera la Couronne Poetique.*] Il ſe reconoit redevable de cet honneur au bons offices de Peutinger, & lui en témoigne ſa reconoiſſance dans l'un de ſes Livres (2). Il dit même que cette couronne avoit été faite dans le logis de Peutinger, par ſa fille Conſtance dont il loue extrêmement la vertu & la beauté. *Illam ejo coronam, illam lauream quam in unto domi tua, accurate contexente & adornante filia tua Conſtantia, omnium quæ ipſe ſunt puellarum & forma & moribus præſtantiſſima, apparavera.* Pour un Poëte qui aimoit le ſeac, comme faiſoit Hutten, il y avoit là dequoi débiter des mots nouveaux, bien des penſées: & ce ſeroit un grand hazard ſi la belle Conſtance Peutinger n'avoit pas été régalée de pluſieurs Epigrammes.

(2) *Præfatione ad Principes German. ut bellum Turcis inferant, apud Melch. Adam, in Vita Jurisconſult. pag. 81.*

y reçut le chapeau de Cardinal. On s'étoit plaint dans cette Diete contre le Duc de Wirtemberg; & l'on n'avoit pas oublié le meurtre du Maréchal de ſa Cour. Ces plaintes n'avoient pas produit un fort grand effet; mais enfin ce Prince s'étant emparé de la ville Impériale de Reutlingen au mois de Janvier 1519, on fit une ligue contre lui dans la Suaube, qui ne mit bas les armes qu'après l'avoir chaſſé de tous ſes Etats, où il ne rentra qu'au bout de quinze ans. Notre Hutten porta les armes dans cette guerre. La cauſe de Luther lui aiant paru fort bonne, il l'embraſſa chaudement, & publia avec des Gloſes interlineaires & marginales la Bulle de Leon X contre Luther en 1520, dans leſquelles Gloſes (*d*) il tournoit cruellement en ridicule ce Pape. La liberté, avec laquelle il écrivit contre les déſordres de la Cour de Rome (*E*), irrita Leon extrêmement, & le porta à commander a l'Electeur de Maience de le loi envoier pieds & poings liez. Hutten ſe retira de cette Cour (*F*), & s'en alla au Païs-Bas à celle de Charles-Quint; mais il n'y demeura gueres, étant averti que ſa vie n'y ſeroit point en ſûreté. Il y a quelque apparence qu'il ſe retira alors dans la forteresſe d'Ebernbourg; car c'eſt là qu'il écrivit en 1520 ſa Plainte à l'Empereur, à l'Electeur de Maience, à celui de Saxe, & à tous les Etats d'Allemagne, contre les entrepriſes que faiſoient ſur lui les Emiſſaires du Pape. Ce fut du même lieu qu'il écrivit à Luther au mois de Mai 1521 (*e*), & qu'il fit ſortir divers Ecrits en faveur de la Reforme. On ne ſait pas bien quand il ſortit de ce château; mais il eſt ſûr que dès le mois de Janvier 1523 il étoit ſorti de Bâle (*G*), où il avoit cru trouver une retraite aſſûrée, au lieu de quoi il s'y étoit vu expoſé à de grans dangers. Eraſme s'étant excuſé de recevoir ſa viſite, de peur d'augmenter les ſoupçons que l'on formoit contre lui, & de peur de quelque autre choſe qu'il a depuis avouée (*H*), ſe vit attaqué peu après par un Ecrit aſſez chaud d'Ulric de Hutten. Il y répondit (*I*). Hutten lui eût repliqué ſans doute s'il eût vêcu aſſez de tems; mais il mourut dans une Ile du lac de Zurich le 29 d'Août 1523 (*K*). C'étoit un petit homme, d'un tempérament foible & maladif; mais d'un grand courage, & un peu trop emporté (*L*). On publia un Recueil de toutes ſes Poeſies

(*d*) *Elles ſont dans le II Tome des Oeuvres de Luther, pag. 82 & ſuiv.*

(*e*) *Cette Lettre eſt au II Tome des Oeuvres de Luther Edition. Wit. pag. 102.*

(*E*) *Il écrivit contre les déſordres de la Cour de Rome.*] Entre autres Ouvrages il publia un Traité Hiſtorique en Allemand ſur la déſobeïſſance continuelle des Papes envers les Empereurs. On y trouve ſur la fin que Maximilien I, aiant été trompé par Leon X, tint ce diſcours: *Ce Pape m'a deja trompé meſchamment, & je puis dire en verité qu'aucun Pape depuis que je ſuis au monde ne m'a été homme de parole; mais avec la grace de Dieu j'eſpere que celui-ci ſera le dernier.* Cochleus (3) dit qu'avant que Luther eut fait parler de lui, Ulric de Hutten avoit publié pluſieurs choſes contre les vexations que l'Allemagne ſouffroit de la part des Papes; & qu'en 1519, il fit un petit Ecrit intitulé *Trias Romana*, d'une invention tout-a-fait jolie, qui rendit extrêmement odieuſe la Cour de Rome.

(3) Act. & Script Lutheri, *ad ann. 1519.*

(*F*) *Hutten ſe retira de la Cour* de l'Elect. de Maience.] Je ne trouve point dans ſa Vie que l'Electeur de Maience l'ait fait jamais arrêter, comme Monſr. Moreri l'aſſure; je trouve ſeulement qu'il l'éloigna de ſa Cour, *exulem usquam aulæ & urbe Moguntina* (4), & qu'il défendit la vente & la lecture de ſes Ouvrages à toutes perſonnes, ſous peine d'excommunication.

(4) Melch. Adam. *in Vitis Jurisconſult. pag.* 19.

(*G*) *Dès le mois de Janvier* 1523 *il étoit ſorti de Bâle.*] Cela paroit par ces paroles d'une Lettre d'Oecolampade (5): *Sunt hic ex ſacerdotibus & theologis qui de me peſſime loqui impiant, nec deſiſtunt ubi eliam convenimur. Tantum matrimonii mi Huttene non fuerit diutius tutum hic agere, unde & nudius tertius hinc diſceſſit, querſum autem neſcio.*

(5) *Epiſt. de Bâle, lib. II Epiſt. pag.* 968 *edit.* Melch. Adam. *pag.* 21.

(*H*) *Eraſme* refuſa . . . *ſa viſite, de peur . . . de quelque choſe qu'il a depuis avouée.*] Ecrivant à Melanchthon au mois de Septembre 1524 (6), il lui dit qu'il auroit fort bien reçu ſa viſite ſans ſe ſoucier beaucoup du qu'en dira-on; & que s'il avoit refuſé celle de Hutten, ce n'avoit pas été par la ſeule crainte de ſe rendre odieux; qu'il en avoit eu une autre raiſon, c'eſt qu'il ſe ſeroit vu obligé de loger chez lui ce Fanfaron, chargé de miſere & de gale, qui ne cherchoit qu'un nid où il ſe pût arrêter, & qu'empruntoit à tout le monde. Auſſi les intérêts de la bourſe agirent plus ſur Eraſme en cette occaſion, que ceux de la renommée. *Quod Hutteni colloquium deprecabar non invidiæ metus tantum in cauſa fuit: erat aliud quiddam quod tamen in Spongia non attigi. Ille egens & omnibus rebus deſtitutus quærebas nidum aliquem ubi moraretur. Erat mihi gloroſus ille miles cum ſua ſcabie* (7) *in ædes recipiendus, ſimulque recipiendus illa chorus titulo* Evangelicorum, *ſed titulo duntaxat.* Sleidan *mulctavit omnes amicos ſuos aliqua pecunia. A* Zuinglio *improbè petiit, quod ipſe* Zuinglius *mihi ſuas literas perſcripſit. Jam amarulentiam & gloriæ hominis nimio quamvis patiens ferre poterat.* Vous voiez donc que notre Hutten ne fit point peur à Eraſme ſur le pied d'un bon Luthérien, mais ſur le pied d'un Officier dévalisé, qui vouloit prendre ſon quartier d'hiver chez lui. Ne doutez point que ſes viſites, accompagnées d'emprunt d'argent, ne depluſſent à pluſieurs qui étoient ouvertement Evangeliques.

(6) *Il y a beaucoup d'apparence qu'il auroit eu la verole par Scabiem.*

(7) *Pour hic Huttenus pauciores dierum bore per ſimilem me alibi adiit, me ego ſolenni & tamen ſi me quidem ſit me repulſi am humanum & colloquio. Erasm. Epiſt. VI Libr. XXIII.*

(*I*) *Eraſme lui répondit.*] Cette Réponſe eſt adreſſée à Zuinglе, & a pour Titre, *Spongia Eraſmi adverſus aſpergines Hutteni.* Eraſme y avoue de bonne foi qu'il fit prier Hutten de ne venir point le voir, ſi quelque raiſon importante ne l'y engageoit; mais il montre qu'il joignit a cette priere tant d'adouciſſemens, & qu'enſuite il fit faire tant d'autres propoſitions à cet ami, que tout homme raiſonnable en auroit été content. Ce qu'il y a de ſachena, c'eſt qu'il écrivit à Marc Laurinus Doien de Bruges, que ſi Hutten le fût venu voir, il n'auroit pas refuſé de s'entretenir avec lui (8). Il ajoûte que la raiſon, qui les empêcha de ſe voir, fut que Hutten ne ſe pouvoit paſſer de poule, & que lui Eraſme n'y pouvoit durer. Voiez par cet exemple combien les plus honnêtes gens ſont ſujets à ne dire pas toûjours dans leurs Lettres les choſes comme ils les ſavent. Hutten s'emporta beaucoup contre Eraſme, & ramaſſa une longue Kitielle de reproches déſobligeans. Eraſme s'en juſtifia le mieux qu'il put. Après la mort de Hutten il y eut un Medecin nommé Othon Brunfels, qui repliqua pour lui a Eraſme.

(8) *Erasm. Epiſt. ad Joh. Sleidan. Libr. IV Epiſt. pag.* 968 *edit.* Melch. Adam. *pag.* 21.

(*K*) *Il mourut dans une Ile du Lac de Zurich.*] Il y fut auſſi enterré, & au bout de quelques années on fit graver ſur ſon ſépulcre ce Diſtique, par les ſoins d'un Gentilhomme de Franconie,

Hic equus auratus jacet, oratorque diſertus
Huttenus, vates carmine & enſe potens (9).

(9) Geſner *in Biblioth. folio* 342.

Ce qu'il y a de bien ſicheux eſt qu'il mourut de la vérole. Si Mr. Varillas étoit le premier qui l'eût dit (10), je ne m'en allarmerois point: mais je voi ce fait dans la Bibliotheque de Gesner; & comment après cela ne déplorer pas la bizarrerie de l'homme? Hutten errant de bien en bien pour la Religion, Hutten perſécuté pour ſon zéle ardent, promene par tout ſa vérole, & en meurt enfin; quelle diſparate! Il avoit publié un Livre Latin en 1519 touchant le bois de Guaiac & la Maladie Venerienne. Il en pouvoit parler dès lors en malte; car ſelon toutes les apparences il n'avoit point gagné ce mal depuis l'abjuration du Papisme. Au reſte, Monſr. Varillas ſuppute mal. Il dit que Hutten s'engages dans le Parti de Luther cinq ans avant la mort, & deux ans après la Diete d'Augsbourg, où il s'étoit oppoſé à la Ligue que la Cour de Rome vouloit former contre les Turcs. Cette Diete ſe tint l'an 1518: il faudroit donc que Hutten fût devenu Luthérien en 1520; or il ne vécut que trois ans depuis ce tems-là. La Remarque de Mr. Varillas, qu'*il étoit obligé de garder la continence pour qu'il avoit reçu les Ordres ſacrez*, n'eſt peut-être pas tout-a-fait fauſſe; car on lit ces paroles dans la Vie de Melanchthon: *Intereſſerat Huttено cum Crato Rubiano ſingulari uſus à prima adoleſcentia, quo autore vel certe adjutore religiæ illa contubernium Fuldanum, in quod pene puer magis diſciplinæ quam religionis cauſſa datus eſſet.*

(10) Bibliotheque *Choiſie, folio* 342.

(11) Hiſt. de l'Hereſie, *Liv. IV.*

(*L*) *Il étoit ſi peu trop emporté.*] Geſner (12) remarque qu'au commencement de la Réformation, Hutten dit & écrivit beaucoup de choſes hardiment & librement contre les Catholiques Romains, & beaucoup de choſes auſſi contre les Princes & contre les Magiſtrats des villes. Il embraſſa le parti de Capnion contre les Moines avec tant de violence, qu'après avoir attaque cette faction à coups de plume, il l'attaqua à coups d'epée (13). Il donna des nouvelles à Luther de la double guerre qu'il faiſoit au Clergé. *Huttenus literas ad me dedit tragedi ſpectu aſſuantes in Romanum Pontificem, ſerebans ſe jam & literis & armis in tyrannidem ſacerdotalem ruere, motus quod pontifex ſicas & venenum ei intentaret, ac Epiſcopo Moguntino mandaret, captum ac vinctum Romam mitteret* (13). Puis que Luther deſapprouva la violence de cet homme (14), il ne faut pas s'étonner qu'elle ait donné de l'inquiétude à Melanchthon. Il eſtimoit la ſcience & l'eſprit de Hutten; mais il redoutoit ſa fierté, ſon impétuoſité, & ſon humeur innovatrice. *Ut verum magnè fatear & admiror propter doctrinæ eruditionem & præſtantiam ingenii, ſic abhinc annum vehementer & exceſſe animo, & voluntate ad novas res propenſa . . . nonnihil timore Philippum Melanchthonem levare animadvertere.* Camerarius (15) qui nous apprend cela ajoûte qu'Ulric Hutten étoit fort mal endurant, & qu'à ſa mine & à ſes diſcours on pouvoit connoître le panchant qu'il avoit à la cruauté. Il lui aplique ce qu'on a dit de Demoſthene; car il dit que Hutten auroit bouleverſé toute l'Europe, ſi ſes forces avoient ſeconde ſes deſſeins & ſes entrepriſes. Juger de ſon humeur par ce petit trait. Aiant apris que les Chartreux avoient emploié ſa taille-douce à des uſages de garderobbe, il les condamna à une amende de deux-mille piſtoles (16). C'étoit faire payer bien cher le peu de conſidération que l'on avoit eu pour le lauriet qui couronnoit

(12) *Longueruus Monachus cum Capucino varia ejaculatur, & illum facinoroſum quidem virum, ſed aliquando pro pace, ſed aliquando pro armis quoque ſuccinctum adverſus eſſe.* Camerar. *in Vit. Melanchth.*

(13) Luther, *Tom. I Epiſt. pag.* 282, & 283.

(14) *Quid Hutteno prius videri, utilius vel & cadere Evangelio poterat? ita ſcripſit ad Lampadium.* Idem *Tom. I Epiſt. pag.* 282.

(15) *In Vita Melanchth.*

(16) *Huttenus Carthuſianos, quia monachi ſunt pro antiquis aſſ ſuis, in duodecim millibus aureorum nummorum multavit.* Nicolaus Gerbelius, *Epiſt. ad* Jac. Schegkium, *apud* Melchior. Adam.

Poëſies à Francfort en 1538 (*f*). On le croit Auteur de divers Libelles (*M*).

Une partie de ſa Bibliotheque tomba entre les mains d'un Medecin qui en vendit, dit-on, quelque choſe à Frobenius. Voiez le commencement du ſecond Livre des Lettres de Joachim Camerarius.

La Conjecture qu'on a vue dans les Editions précédentes, ſavoir que Jean de Hutten fut ſoupçonné d'avoir trop de part aux bonnes graces de la Ducheſſe de Wirtemberg, eſt fauſſe. C'étoit le Duc, qui aimoit la femme de ce Gentilhomme (*g*). On l'a fait parler ainſi dans un Dialogue, *Nobilem juvenem, meum comitem, cum ejus uxorem puellam venuſtam deperirem, obtruncavi* (*h*).

(*f*) *Tiré de ſa Vie, dans Melchior Adam, in Vitis Jurisconſultor. Germaniæ, pag. 18 & ſequent.*

(*g*) *Voiez le Tome IV. Obſervation. Sclerat.*

(*h*) *Ulr. Hutterus, in Phalariſm. folio 2d 115.*

(17) Hiſt. de l'Hereſie. *Liv. IV.*

(18) *Dans la Cent.* (18) *de l'Amen.* Academ. (Jenone.)

(19) Paul Frider. Hift. Concil. Trident. *Lib. I, Cap. LXXV, num 4.*

noit cette image. Mr. Varillas (17) dit que Luther la faiſoit mettre à la tête de ſes Livres. J'ai rapporté ailleurs (18) les menaces qu'Ulric Hutten fit au Nonce, après quoi je n'ai nulle peine à croire qu'il ait écrit à l'Electeur de Mayence, *Si vous brûlez mes livres, je brûlerai vos vitres* (19).

(*M*) *On le croit Auteur de divers Libelles.*] De ceux-ci entre autres; *Dialogus Philalethus trium Trapezitis. Oratio ad Chriſtianum pro Julio ſecundo Ligure pontifice* (20). *Bullinda* (21): *Prodromus: Momus: Carolus. Pietatis & ſuperſtitionis Pugna: Conciliabulum Theologiſtarum adverſus bonarum literarum ſtudioſos. Apophthegmata Vadiſci & Pasquilli de depravata Eccleſiæ ſtatu. Hutteni Capitum, Huttenus elinitus, authore S. Abydeno Corallo Germano* (22). On avoit imputé à Erasme une Satire burleſque, intitulée *Nemo*; mais c'étoit Lutten qui l'avoit faite (23); il s'en declara le pere, & le tacha qu'on lui dérobât cette Production. Quelques-uns aſſurent qu'il eſt l'Auteur des *Epiſtolæ obſcurorum virorum* (24). Cette fiction ſeroit plus ſoutenable qu'une autre qu'on lui impute: on prétend qu'il forgea lui-même la Lettre qu'il publia ſous le nom des Univerſitez de Paris, d'Oxford, & de Prague (25). S'il avoit vécu encore une fois trente-cinq ans (26), de combien de Livres & de Libelles n'eût-il pas inondé l'Europe?

(20) Melch. Adam in Vitis Jurisconſ. (21) Epitome Gaſſneri.

(22) Geſner, in Biblioth. *qui tient le Abydenus Corallus pour un Nom ſuppoſé.*

(23) *Voiez les Lettres d'Erasme, pag. 1481 & 1760.*

(24) *Voiez la Remarque* (F) *de l'Article* ROUSSEAU (Jean). (25) *Voiez le* S. Labbe, *de Script. Eccleſ. tom. 1. pag. 932.* (26) Melch. Adam & Morери, *marquent ſa Naiſſance à l'an 1480, & ſa Mort à l'an 1543, ne laiſſent pas de dire qu'il vécut 96 ans.*

HUTTERUS (LEONARD) Profeſſeur en Théologie à Wittemberg, naquit l'an 1562 à Ulme, où ſon pere étoit Miniſtre. Il fut élevé avec tant de ſoin aux Sciences, & il y fit de ſi grans progrès, qu'à l'âge de trente-trois ans on lui donna une Profeſſion en Théologie dans l'une des plus illuſtres Univerſitez (*a*). Il en fit toutes les fonctions d'une maniere qui le fit paſſer pour un homme laborieux, & très-capable à enſeigner (*b*). Il témoigna un zéle ardent pour le maintien de l'Orthodoxie, ſelon toute la preciſion des Luthériens les moins modérez. Ses Ecrits reſpirent ce zéle par tout (*A*); & pour peu qu'on conſidere ce qu'il a dit ſur les Martyrs de la Confeſſion de Geneve (*B*), on conviendra qu'il outroit les choſes. Ce caractere d'eſprit l'expoſa à pluſieurs Diſputes fâcheuſes, où il eut à eſſuïer les coups de la médiſance (*C*). Il mourut l'an 1616. Il ne faut pas le confondre avec celui qui a publié une Bible Polyglotte (*D*).

(*a*) *Celle de Wittemberg.*

(*b*) *Voiez de Spizelius in Templo Honoris reſtituto, pag. 32, & ſuiv.*

(*A*) *Son Ecrire reſpirant ce zéle par tout.*] Voiez principalement l'Ouvrage qu'il intitula *Concordia concors, ſive de origine & progreſſu formulæ Concordiæ Eccleſiarum Auguſtanæ Confeſſionis liber unus, Rudolpho Hoſtmanno oppoſitus.* C'eſt un *in folio*, qui fut imprimé à Wittemberg l'an 1614 (1). Voiez auſſi ſa Diſpute *pro formula Concordiæ* (2); ſon *Collegium Theologicum de articulis confeſſionis Auguſtanæ, & libro Chriſtianæ concordiæ* (3), ſon *Irenicum vere Chriſtianum, ſive de Synodo & unione Evangelicorum non ſuccata conciliandis Tractatus Theologicus*; ſon *Sadeel Elanchomenus, hoc eſt Tractatus pro majeſtate humanæ naturæ Chriſti.* Il écrivit contre le Papiſme avec beaucoup de vigueur. Voiez ſes Diſputes *de Satriſtico Romanenſium Miſſarifice, ejusque horrenda abominatione: de Transſubſtantione & Proteſſionibus Pontificis, pro aſſerenda integra Sacramenti Cœnæ Dominicæ contra Jeſuitas.* Voiez auſſi *Refutatio duorum Librorum Rob. Bellarmini de Miſſa: Triumphus de regno Pontificis: Illuſ malorum regni Pontificio-Romani, ſive Hiſtoria Diſſertatio de impiſſimo Pontificis Romani in Eccleſia Dei dominatu: Aſſio in Jacobum Gretſerum de imperatorum, Regum, ac Principum Chriſtianorum in ſedem Apoſtolico-Romanam immunitatis pro Nicolao Clemangis* (4). Je laiſſe le Titre de pluſieurs autres Ouvrages qu'on a de lui, tant en Allemand qu'en Latin. Son *Calvinizans Aulico-Politicus* ſera cité dans la Remarque ſuivante. C'eſt un Ouvrage imprimé à Wittemberg l'an 1615.

(1) *Voiez Simler, Bibliotheque de Hottinger, Remarque* (*L*).

(2) *Imprimée à Wittemberg, l'an 1605.*

(3) *Idem, 1610.*

(4) *Tiré de Spizelius, in Templo Honoris reſtituto, pag. 37, 38.*

(*B*) *Ce qu'il a dit ſur les Martyrs de la Confeſſion de Geneve.*] L'Electeur de Brandebourg avoit allegué, entre autres choſes, dans ſon Edit de tolérance, les travaux & les ſupplices que les Calviniſtes ont endurez de la part de l'ennemi commun; mais notre Hutterus lui oppoſa que les Ariens, les Anabaptiſtes, & les Antitrinitaires ſe pouvoient ſervir d'une ſemblable Maxime pour obtenir la tolerance. Il ſoutint que les Calviniſtes n'avoient pas ſouffert la mort, pour avoir cru que le ſang de Jeſus-Chriſt les ſauveroit, mais pour avoir refuſé d'obéir au Pape qu'ils appelloient l'Antechriſt. *Scripſerat quondam in Edicto Sereniſſimus Elector Brandeburgicus*, non excludendos eſſe à Chriſtiana commumone *Reformatos*, qui idem ſentiunt in fundamento fidei, in Evangelio cum *Lutheranis* laborant, certant, luctantur, eoque nomine à communi hoſte innumeros cruciatus ſuſtinuerunt, ſuſtinentque, quique etiam ſanguinem pro confeſſione illa largiſſime profuderunt. *Cornua illi obvertere auſus Hutterus in Aulico-Politico* cap. 2. pag. 176. &c. *ubi regerit*, à Papiſtis etiam Anabaptiſtas, Arianos, Antitrinitarios, aliosque ſupplicio affectos eſſe; eaſdem ſuppliciî noſtrorum non fuiſſe, quod credulerint, ſe per Chriſtum ſervatum iri, ſed quod Romanum Pontificem non agnoverint Paſtorem univerſalem, ſed Antichriſtum, eumque jugum detrectaverint ferre (5). Le Theologien Suiſſe, dont j'emprunte ces paroles, remarque judicieuſement que cette méthode d'avilir le Martyre des Calviniſtes peut être employée avec le même ſuccès contre les Martyrs Luthériens. Il dit cela, après avoir obſervé qu'un Théologien de Strasbourg emploie la même chicane qu'Hutterus. *Camella hos eſſurire Dannenhawerus, Argentinenſis Theologus*, Colleg. Decalog. P. 304, *ubi Reformatorum Martyrium larvatum vocare, & cum Judæorum, Ethnicorum, Arianorum ſub Athanaſio Gothorum Principe religionis cauſa occiſorum Martyrio compara-*

(5) *Heidegger. Dilucid. Select. Tom. II. pag. 310.*

vare non erubuit. Certe ne Pabrio talis etiam Lutherana Eccleſia Martyrii vere palmas laudemque proneret (6). Peut on aſſez admirer les effets de l'intérêt? Et n'eſt-ce pas une choſe déplorable, qu'un Miſſionnaire puiſſe objecter à ceux de la Religion, que le Martyre de leurs freres eſt regardé comme un faux Martyre par quelques Docteurs Luthériens? Voiez l'une des Remarques (7) de l'Article WESTPHALE (*Joachim*). Notez que Pappus apelle Calomniateurs ceux qui accuſent les Luthériens de regarder comme des Martyrs du Diable les Martyrs Calviniſtes (8).

(6) *Heidegger, ubi ſup.*

(7) *La Remarque* (*H*).

(8) *Nulla modo aut hæreſeos pro impiorum Lutheranorum quorumdam ac aſſeclarum Joh. Pappus Enar. Hiſtor. Luther. pag. 49.*

(*C*) *Son caractere d'eſprit l'expoſa à pluſieurs Diſputes, où il eut à eſſuïer les coups de la médiſance.*] On le compare dans ſon Eloge aux Prophetes & aux Apôtres perſecutez pour la vérité; & l'on aſſûre qu'il n'oppoſa à la calomnie que le ſilence & le mépris. Je ne diſputerai point ſur ces faits-là; ils ne me ſont pas aſſez connus: mais je dirai en général qu'il y a certains Docteurs ſi emportez, ſi chagrins, ſi intolerans, qu'ils ſe font des ennemis, non pas à cauſe qu'ils ſoutiennent l'Orthodoxe, mais à cauſe des manieres mal honnêtes dont ils la ſoutiennent. On ſe vange d'eux par des reproches perſonnels; on publie leurs vérités les plus odieuſes: on les convainc de pluſieurs choſes fauſſes; ils ne ſauroient s'en juſtifier. Que font-ils alors? Ils ſe font un grand mérite de leur patience; ils ſe comparent aux Prophetes & aux Apôtres, & à Jeſus-Chriſt même? *Perſecutez comme eux pour la vérité, diſent-ils, nous n'oſerons point la bon he quand les ennemis de la vérité nous outragent.* Moliere devoit inſerer cela dans quelque Scéne du Tartuffe: car il faut bien remarquer que ces Meſſieurs ne ſe taiſent point, quand ils ont des médiſances à publier contre leur prochain, ou quand ils peuvent alléguer des choſes plauſibles pour leur juſtification. Quoi qu'il en ſoit, le Panégyriſte de notre Hutterus le couronne de ce bel Eloge. *Sacras vero ſummus quiſquiſque Veris non omnia omnindo ut animi fluxere fortunâ, ſed ornate, calumnie, & perſecutiones variæ illas exercuerunt, ita Hutterus cariſſimo hoc fidelium Dei ſervorum charactere nonnunquam caruit, quippe qui ab omnipotente Deo, Prophetis, Apoſtolis, & ſanctis Eccleſiæ Doctore olim ſuis ſignatis. . . . Idem proſus noſtro ſæculo; quod æquo & patiente permiſit animo, muſique de abſtergendis calumniis, ſuis anteceſſoribus impatiens, quam ſæpe & exiſtimationem propriæ vindicaturne ſuis ſolicitus, haud ignorans, omnes injurias oblivione melius, quam commemoratione ſanari, & inimicorum calumnias contempta potius quam lingua eſſe vindicandas* (9).

(9) *Spizelius, in Templo Honoris reſtituto, pag. 35.*

(*D*) *Il ne faut pas le confondre avec celui qui a publié une Bible Polyglotte.*] Il s'apelloit ELIE HUTTERUS. D'abord il publia une Bible en quatre Langues, l'Hebraïque, la Greque, la Latine, & l'Allemande, à Hambourg l'an 1597: enſuite il y ajoûta l'Italienne, la Françoiſe, la Sclavonne, & la Saxonne. Son Nouveau Teſtament fut imprimé l'an 1600 en douze Langues, qui ſont le Syriaque, l'Hebreu, la Grec, le Latin, l'Allemand, le Bohémien, l'Italien, l'Eſpagnol, le François, l'Anglois, le Danois, le Polonois. Il les réduiſit à quatre dans l'Edition de l'année 1603, ſavoir l'Hebreu, le Grec, le Latin & l'Allemand. Cette Polyglotte eſt très-rare. Il y a un Recueil de Lettres contenant ce que les perſonnes doctes jugerent de cet Ouvrage (10).

(10) *Tiré d'Hottinger, Biblioth. Quadripartita. Lib. I, Cap. XVII. pag. 140, 141.*

I.

ACCETIUS (François Catanée) nâquit à Florence le 16 de Novembre 1466. Il fut Diſciple de Marſile Ficin, & il profita ſi heureuſement des Leçons de ce grand Maître, qu'il devint l'un des meilleurs Platoniciens de ſon tems, & un trés-bon Orateur. Il ſuccéda dans l'emploi de Profeſſeur en Philoſophie au même Ficin, qui l'avoit jugé trés-propre à cela, & jusques à croire que la nature l'avoit produit dans cette vue. Il publia pluſieurs Livres (*A*), & il mourut à Florence l'an 1522. Il fut enterré dans l'Egliſe de Sainte Croix au tombeau de ſes ancêtres, & il laiſſa treize fils (*B*). Benedetto Varchi fit ſon Oraiſon funebre; ſa Vie fut écrite trés-élegamment par Euphrolynus Lapicus (*a*). Son véritable nom Italien *Diacceto* ſouffre mille altérations dans les Ecrivains qui parlent de lui, ou de ſa poſtérité (*C*). Il y a un autre François Catanée Jaccetius, qui a fait des Livres (*D*); mais je penſe qu'il n'eſt connu que ſous le nom de *Diacettius*, ou de *Diaccetius*. Je croi que le Comte de Châteauvillain, qui épouſa l'une des filles d'honneur de Catherine de Medicis, defendoit de nôtre François Jaccetius (*E*). Cette fille étoit la Demoiſelle d'Atri dont on a dit beaucoup de bien & beaucoup de mal (*b*).

(a) Fr. Michaele Poccianzio, de Scriptor. Florentinis, pag. 67, 68.

(b) Voiez les Notes ſur la Confeſſion de Sancî, pag. 459 & ſuiv. Edit. de 1699.

(*A*) *Il publia pluſieurs Livres.*] Voici le Titre de quelques-uns: *De Pulchro libri tres. De Amore libri tres. Paraphraſis in Politicum & Theagenem Platonis, & in Ariſtotelem de Cœlo & Meteoris. Enarratio in Platonis Sympoſium. Oratio in funere Laurentii Mediceï. Epiſtolæ variæ, &c.* On fit à Bâle une Edition de ſes Oeuvres *in folio* l'an 1563. Il en eſt parlé dans l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner ſous *Franciſcus Catanæus Jaccetius*. Le Catalogue d'Oxford, & Mr. Konig, n'en parlent que ſous le mot *Catanæus*. Le Ghilini n'a donné à cet Auteur que le nom de *Franceſco Catanio* (1). Il a merveilleuſement paraphraſé ce que Poccantius en avoit dit, & il n'y a joint aucun autre fait.

(1) Ghilini, Teatro, Tom. II, pag. 39.

(2) *A la Remarque* (*C*).

(3) Pierius Valerianus, de Litterator. Infelicit. Lib. II, pag. 97.

(*B*) *Il laiſſa treize fils.*] Je ne doute point que l'un d'eux ne fût celui dont je parle dans l'Article de Machiavel (2), & dont la fin malheureuſe a été décrite par Pierius Valerianus en cette maniere: *Jacobus Jaccetius juvenis & Græce, & Latinè egregiè peritus, pungendis carminis auctor non illepidus Florentinam cathedram ascendebat; ſed infeliciter ſuo ſidere conjunctionem in Julia Cardinalis Medicei eadem certe die patrandam conſcius fuit; qua proſcripto, capitis ipſe, & tam nefandi ſceleris convictum Senatum Florentinus judicio ſecuri percuſſum eſt* (3). Paul Jove, qui ne lui donne point d'autre qualité que celle de Poete (4), eſt cenſurable. Je m'imagine que frere Ange de Cataneis Diacetius (5), qui après avoir paſſé par toutes les dignitez de l'Ordre des Jacobins fut fait Evêque de Fieſoli l'an 1566, étoit l'un des treize fils de notre Jaccetius. Il mourut le 5 de Mai 1574 âgé de quatre-vingt & un an (6). On le nomme dans ſon Epitaphe (7) *Angelus Cataneus Diacetius*.

(4) Voiez l'Article de Machiavel, Remarque (*C*).

(5) C'eſt auſſi qu'il eſt nommé dans le III Volume de Philia Sacra d'Ughelli, pag. 140.

(6) Idem, ibid.

(7) Ughelli, loc. mox. laud. reporte.

(*C*) *Son veritable nom Diacceto ſouffre mille altérations dans les Ecrivains qui parlent de lui, ou de ſa poſterité.*] Voiez la Remarque (*C*) de l'Article de Machiavel, & notez que ſi je donne *Diacceto* pour la veritable Orthographe, c'eſt parce que j'ai trouvé ce mot-là dans la ſignature d'une Lettre (8) que le petit-fils de notre Jaccetius écrivit au Varchi le 9 de Septembre 1561, en lui envoiant deux Exemplaires d'un Ouvrage de ſon aieul (9). Il en avoit reçu quatre de Verſie: l'Edition lui en plaiſoit quant aux caracteres, mais il la trouvoit peu correcte. Michel Poccantius a pas été tout-à-fait exact, puis qu'il a orthographié *Franciſcum Cathaneum Diacetium* (10). Notez que l'Auteur des Notes ſur la Confeſſion de Sancî m'apprend (11) que *Carolus Zenobii de Ghiacetis unus ex Decemviris Bullæ Florentinæ civitatis* ſigna en cette qualité avec J. . . . fils de Cosme de Medicis dans un contrat paſſé à Florence en 1453, qu'il a vu *parmi les Archives de Lorraine*. Cela montre que l'ancien nom de cette Famille n'étoit point *Diacceto*. Il y a beaucoup d'aparence que *Diacceto* a été formé de la jonction de l'article avec le nom. J'ai parlé ailleurs (12) de la Vie d'un Paul Ghiacetti.

(8) Le Sieur Baldan l'a inſeré à la page 159 de ſes Lettere Ironiche, Politiche ed Erudite, imprimées in Pozzoli, l'an 1685.

(9) Il s'agit de l'Ouvrage *de Amore*.

(10) Mich. Poccianzius, de Script. Florent. pag. 67.

(11) A la page 481 de l'Edition de 1699.

(12) Dans la Remarque de l'Article Fantius.

(*D*) *Il y a un autre* François Catanée Jaccetius, *qui a fait des Livres.*] Michel Poccantius le nomme *Franciſcum Cathaneum Diacetium*, & dit qu'il fut Chanoine de la Cathédrale de Florence, Protonotaire Apoſtolique, Docteur en Droit, & Evêque de Fieſoli; & qu'entre autres Ouvrages il compoſa en Italien la Vie de Jesus-Chriſt, celle de la Sainte Vierge, celle de Saint Dominique, celle de quelques Evêques de Fieſoli, divers Sermons, les Epitres & les Evangiles de toute l'année (13). Ughelli le nomme *Franciſcus Cataneus Diacetius*, & dit qu'il fut le Succeſſeur d'Ange de Cataneis Diacetius ſon oncle dans l'Evêché de Fieſoli l'an 1570, qu'il eut ſéance parmi les Peres du Concile de Trente, qu'il écrivit des Traitez *de authoritate Papæ & Concilii, de Superſtitionis Artis Magicæ &c.* qu'il remplit tous les devoirs d'un bon Prélat, & qu'il mourut le 4 de Novembre 1595 (14).

(13) Possevin. de Script. Florent. pag. 72.

(14) Ughelli, Italia Sacra, Tom. III, pag. 140.

(*E*) *Le Comte de Châteauvillain . . . . . defendoit de notre François Jaccetius.*] Mezerai parlant des exploits des troupes du Roi contre la Ligue obſerve, que Sancî ſe rendit maître de Chateauvillain en Champagne l'an 1589, à la ſollicitation du Seigneur du lieu. *C'étoit*, ajoûte-t-il (15), *un Florentin nommé Louis Diacceti, qui comme beaucoup d'autres de ſa nation avoit aquis de grands biens à faire marchandiſe d'impôts & de traittez avec le Roi.*

(15) Mezerai, Hiſt. de France, Tom. III, pag. 784. Edition de 1693.

JANSENIUS (Corneille) Evêque d'Iprés, a été un de plus ſavans Théologiens du XVII ſiecle. Il nâquit proche de Leerdam (*A*) en Hollande l'an 1585. On lui a ſouvent reproché que ſa famille étoit Proteſtante, & qu'il avoit ſuivi quelque tems cette même Religion (*B*); mais c'eſt une fauſſeté. Il alla étudier à Louvain l'an 1602, & il s'attacha ſi fortement à l'étude qu'il en tomba malade (*a*), deſorte qu'on lui conſeilla de changer d'air. Il s'en alla à Paris, où il trouva Jean du Verger de Hauranne (*b*), avec lequel il avoit lié une amitié très-étroite à Louvain. A la recommandation de ce bon Ami il entra Précepteur dans une bonne famille (*c*); comme il étoit ſavant, il ſe fit bientôt connoître à des perſonnes illuſtres. Quelque tems aprés il s'en alla à Baionne, pour rejoindre ſon bon ami qui s'y étoit retiré. Ils étudiérent enſemble avec une aplica-

(a) Valer. Andreas Deſſelius, Biblioth. Belgic pag. 110.

(b) C'eſt ce que l'eſt traduit ſi ſouvent dans le Livre ſous le Nom d'Abbé de St. Cyran.

(c) Leydecker, de Vita & Morte Janſenii, p. 2.

(*A*) *Il nâquit proche de Leerdam.*] Dans un village nommé Accoy. C'eſt ce que Mr. Leydecker obſerve. *Falluntur*, dit-il (1), *operis poſthumi auctores quando referunt eum natum eſſe Leerdami modico Batavæ oppidulo, ſed tanti vix natalibus jam magno. Etenim ſtirpis ejus Aſſella cum in Commanu quidem Leerdamenſi natum, non tamen in oppido Leerdamo* (Lingerdamo aliter, *quod ad Lingam fluvium ſit ſitum*) *ſed in quodam Pago, quod Verbrande ſubeſt, & Accoy appellatur, ſic Nepotes & Conſanguineis, qui ibi adhuc degunt, teſtantur, ſuperſtite humili Domuncula, in qua primum lucem adſpexit.* Il ne faut point trouver de myſtere en ce qu'il s'eſt apellé *Leerdamensis* (2): car ſelon l'uſage ordinaire on prend le nom de la ville dans le territoire de laquelle on eſt né. Mille exemples prouvent cela (3).

(1) Leydecker, de Vita & Morte Janſenii, p. 2.

(2) Janſenius patriæ ſuæ Batavæ, atque ut ipſe ſcribit, quaſi in honore ad poſtes, Leerdamenſis. . . Unde veri ipſo errore? an quod, &c. Idem, ibid. & pag. 8.

(3) Voiez le Tom. I (*A*) de l'article Castellion.

(*B*) *On lui a reproché qu'il avoit ſuivi quelque tems la Religion Proteſtante.*] Un Jéſuite de Bourdeaux, nommé Moïſe du Bourg, publia un petit Livre (4) l'an 1658, où il dit (5) *que le pere de Cornelius Janſenius ſe profeſſoit de l'Hereſie des Calviniſtes, que que ſon fils étant en age ſe declara Catholique.* Le Pere Labbe ayant lu avoit publié la

(4) Journal, Hiſtorique du Janſenisme, contenant ſa Naiſſance, ſa Noüillance ſans Accroiſſement, & ſa Fin Agonie.

(5) Voiez les Factums des Patrons du Janſenisme, dans le VIII Tome de la Morale Pratique, pag. 357.

même choſe (6): *Principes veritatis extitit* Cornelius Janſenius *qui genus Hollandiæ, patria Leerdamenſis, inter hæreticos edmodum à puero, tum Lovanii, &c.* Le Pere Hazart remarque cette cabale dans ſon Ouvrage Flamand, intitulé *Triomphe des Papes de Rome*, qu'il publia à Anvers l'an 1682. *Son pere*, dit-il, *étoit gueux, & quant à lui étant devenu plus grand, il ſe paroitre extraordinaire qu'il étoit Catholique* (7). Quand il ſe vit pourvu en réparation d'injure, il allegua entre autres raiſons qu'il n'étoit pas l'inventeur de ce reproche, puis qu'il ne l'avoit publié qu'après Moïſe du Bourg (8). On a preuve invincible ment dans les Factums que je cite que ce reproche eſt très-faux. Voici un Paſſage de Mr. Leydecker, qui contient des particularitez qui ne ſont pas dans les Factums. *Parentes habuit honeſtos, Pontificiæ Religioni addictos, licet Evangelica lux Belgio affulgeret, quibusque modica opes. Ut male Hazardus Jeſuita in Hiſtoria Suis Patre Calvinismo natum retulerit, illum falſi poſtulatibus, quod non ferrem, Reponſum. Pater appellatus fuit vernaculo nomine* Jan Ottsie (9), *fabrili opere veſtam quærentis, Mater autem* Lysbja Gyzaerts, *ceu referunt ſuperſtites, unde hic Filius* Cornelius Jansen *dictus eſt, antiquo vulgi in Belgio more, ut Latina vel erudita terminatione,* Cornelius Jansenius (10).

(6) In Præfat. ante Triumphi Catholicæ Veritatis, compoſat à Paris, an 1651.

(7) Voiez les Factums des Patrons du Janſenisme, p. 307.

(8) Là-même, pag. 317.

(9) On remarque dès le commencement de l'Article, qu'il s'appelloit Jean Otto Acquoy.

(10) Leydecker, de Vita Janſen. pag. 8.

aplication extraordinaire (*C*); & s'aquirent tellement l'eſtime de l'Evéque de Baionne, qu'il procura à Du Verger un Canonicat dans la Cathédrale, & à Janſenius la Principalité d'un College (*d*). Aiant été élevé à l'Archevêché de Tours (*D*), il fit enſorte que Du Verger vint à Paris; & alors Janſenius ſéparé de ſon Ami, & n'etant pas aſſûré de la protection du nouveau Prélat, ſortit de Baionne, & s'en retourna à Louvain, où on le fit Principal du College de Ste. Pulcherie: emploi dont il ſe dégoûta, parce qu'il n'y trouvoit pas le loiſir de s'apliquer à l'étude ſelon toute ſon inclination. Cela même fut cauſe qu'il ne voulut pas s'engager à regenter la Philoſophie (*e*). Il fut reçu Docteur en Theologie avec beaucoup d'éclat l'an 1617 (*f*), & aggrégé au nombre des Profeſſeurs ordinaires; & il s'aquit une telle eſtime, que l'Univerſité l'eovoia deux fois en Eſpagne (*E*), pour des affaires de conſéquence. Le Roi ſon Maître l'établit Profeſſeur aux ſaintes Lettres l'an 1630 dans l'Académie de Louvain; & cinq ans après il l'éleva à l'Evêché d'Ipres. Un Ouvrage, que Janſenius publia contre la France (*F*), contribua puiſſamment à lui faire avoir cette Prélature. Il n'en jouit guere; car il mourut le 6 de Mai 1638. Il avoit travaillé plus de vingt ans à un Ouvrage où il expliquoit le Syſtême de St. Auguſtin ſur les matieres de la Grace. Ce Livre publié après ſa mort a excité de grans troubles dans la Communion Romaine (*G*), & a bien donné de l'occupation aux Papes. Ceux qui ont ſoutenu la même doctrine que

(*d*) Leydecker, *ubi ſupra, cent.* (g) *pag.* 10.

(*e*) *Ibid. pag.* 12.

(*f*) Valere André, *Biblioth. Belg. pag.* 114.

(*C*) *Ils étudierent enſemble avec une aplication extraordinaire.*] „ Ce fut chez M. d'Hauranne qui fut depuis Abbé „ de S. Cyran, que M. Janſenius paſſa les 5 ou 6 années „ qu'il fut à Bayonne, s'appliquant à lire les Saints Peres & „ S. Auguſtin avec tant d'aſſiduité, que Janſenius ne paroiſ„ ſant pas ſi robuſte, la Mere de M. d'Hauranne diſoit quel„ quefois à ſon Fils, qu'il tueroit ce bon Flamand à force „ de le faire étudier (11).

(*D*) *Aiant été élevé à l'Archevêché de Tours.*] Selon Mr. Leydecker (12) cet Archevêché etoit devenu vacant par la demiſſion de Sebaſtien Galigai, frere (13) du Marquis d'Ancre: *Vacante Cathedra per ſpontaneam Sebaſtiani Galigæ Florentini, infiſtens Marchionis Ancræ fratris, ceſſionem.*

(*E*) *L'Univerſité l'envoia deux fois en Eſpagne.*] Ses ennemis ont débité bien des menſonges là-deſſus. Ils ont dit qu'il *s'enfuit d'Eſpagne ſur le point qu'il alloit être pris par l'Inquiſition pour y avoir débité ſa nouvelle doctrine* (14). C'eſt ce que le Pere Hazart a débité en copiant Moïſe du Bourg. Voici ce que les Factums répondent (15).

„ Son ignorance (16) dans les affaires de Mr. Janſenius „ fait aſſez voir que c'eſt une médiſance forgée à plaiſir. Il „ parla de ſon voyage d'Eſpagne comme s'il n'en avoit fait „ qu'un, au lieu qu'il en a fait deux (†), l'un en 1624, „ & l'autre en 1625. Et c'eſt ce qui auroit embaraſſé ce „ Jeſuite Bordelois: car en mettant ſon conte au premier „ voyage de Janſenius, la fauſſeté en eût paru viſible, „ parce qu'il n'auroit eu garde d'y retourner une ſeconde „ fois. Et en le mettant au deuxiéme, elle eût paru d'une „ autre maniere, en ce qu'il eût infaillible qu'un ſi fâcheux „ accident auroit déconcerté toute ſa negociation, & qu'il „ s'en ſeroit retourné tout honteux à Louvain; au lieu qu'il „ eſt certain qu'il s'y en retourna glorieux, ayant obtenu „ tout ce que l'Univerſité de Louvain avoit demandé à „ Sa Majeſté Catholique, pour arrêter les entrepriſes des „ Jeſuites. Enfin un Auteur, d'ailleurs ſi peu digne de „ creance, en eſt tout-à-fait indigne à l'égard d'un fait peu „ croyable de ſoy-même, lors que dans le même endroit „ il avance trois autres fauſſetez manifeſtes contre la mê„ me perſonne. Et c'eſt ce qu'a fait ce Jeſuite du Bor„ delois. La 1 eſt: Que le Pere de Janſenius étoit Cal„ viniſte, &c. C'eſt la premiere calomnie, dont la fauſſeté „ eſt prouvée d'une maniere convaincante dans le 1 & la „ 3. Factum. La 2 eſt: *Que Janſenius étant de retour à „ Louvain, après cette longue courſe qu'il avoit faite en France, „ il fit tant par ſes intrigues que ſous le titre de pauvre Ca„ tholique Hollandois, il fut fait Bourſier d'un College, où l'on „ faiſoit la diſtribution de certains deniers pour l'entretien de „ tels pauvres Ecoliers.* Impudent menſonge, refuté par Ac„ tes publics (‡), puis qu'auſſi-tôt qu'il fut retourné à Lou„ vain l'an 1617, il prit le bonnet de Docteur en Theolo„ gie, & fut fait Preſident du College de S. Pulcherie: *„ Lovanium revocatus nova Collegio D. Pulcheriæ præficitur.* „ La 3 eſt une médiſance infame, qui eſt que ce *bon Bour„ ſier voleit l'argent du College pour payer la penſion de deux „ Neveux de l'Abbé de St. Cyran.* Toutes fauſſetez. 1. M. „ l'Abbé de S. Cyran n'avoit qu'un neveu à Louvain, & „ non pas deux. 2. Si M. Janſenius n'avoit été que Bour„ ſier, comment auroit-il pu diſpoſer des biens du Colle„ ge? 3. Ce pretendu vol eſt une calomnie atroce repan„ due en pluſieurs libelles des Jeſuites, dont ils ont été con„ vaincus dans la 16 Lettre Provinciale en ces termes ": *„ Je vous dirai, &c.*

On a dû mille & mille fois qu'il n'y a point de Roman qui ne ſoit fondé ſur quelque fait véritable. C'eſt ce qu'on peut dire de celui de Moïſe du Bourg; car il paroit par une Lettre de Janſenius que l'Inquiſition d'Eſpagne fit quelques miſormations contre lui après ſon départ: voici les paroles de ſa Lettre (17). *On m'a écrit de delà les monts (Pirenées) que l'inquiſition a été ſaiſie contre un Docteur de Louvain qui a été en Eſpagne, & s'eſt addreſſé à Salamance au logis de ſon hôte qui étoit le premier Docteur de delà & de l'Univerſité, appellé Baſilius de Leon, pour prendre information contre lui comme contre un Hollandois, & par ce moiens heretique, qui leur repondit tant à l'avantage de ce Docteur que le nez leur ſaigna* (18). Finiſſons cette Remarque par ces paroles de Valere André (19). *Brevi quoque tempore venit de ſe opinionem apud Academicos omnes excitavit, ut pro Janſenio alius magis idoneus non fuerit judicatus, qui nomine ejuſdem Academiæ bis Legatus in Hiſpanias mitteretur. Ubi quâ prudentia ac dexteritate ſeſe geſſerit, tum apud Regem Catholicum, tum in Academiis Salmanticenſi ac Valliſoletana, ſeriatiſſimus utriuſque Legationis eventus docuit.* Conſultez Mr. Leydecker (20), touchant le ſujet & le ſuccès de ces deux voiages d'Eſpagne.

(*F*) *Janſenius publia* (21) *un Ouvrage contre la France.*] C'eſt un Ouvrage d'une grande force: il a pour Titre *Alexandri Patricii Armacani, Theologi, Mars Gallicus, ſeu de Juſtitia armorum & foederum Regis Galliæ liber duo.* On y crie de la maniere du monde la plus malgne, & la plus odieuſe, contre les ſervices continuels que rendoit la France aux Proteſtans de Hollande & d'Allemagne, au grand préjudice de la Catholicité. Les Hollandois y ſont traitez de rebelles, qui ne jouiſſoient de la Liberté Republicaine que par une infame uſurpation. Ils ont répondu ceux ſois à ce reproche, & Mr. Leydecker en dernier lieu n'a point oublié d'y bien répondre (22). Il nous apend (23) un bruit qu'on a fait courir; c'eſt que Janſenius aiant été conſulté par le Dne d'Arſchot, & par l'Archevêque de Malines, après la perte de Boiſledne & de Maeſtricht, conſeilla de ſecouër le joug de l'Eſpagne, & de ſe cantonner à la maniere des Suiſſes. On ſut qu'il avoit donné ce conſeil, & il en fut bien en peine. Là-deſſus le Preſident Roſe lui fournit un expedient de ſortir d'affaire; il lui propoſa d'ecrire contre la France, & lui communique la tablature du *Mars Gallicus* (24). Mr. Leydecker allegue une Lettre du Nonce Fabio Chigi: *Et in manus vidorentur, Lucas præſulatus Fabii Chigii, Nuntii Apoſtolici (qui demde Alexander VII fuit) ad P. Barberinum, Cardinalem. datas Coloniæ 25 Martii, 1640, ubi has ſcripſit*, Cardinalis Richelius admodum ſtomachatur in Janſenium, quod cum Roſæo Martem Gallicum conſcripſerit. *Numerum hu Literæ adhuc in Collegio S. Officii Romæ aſſervantur* (25). Les Jeſuites ne manquérent pas d'irriter la Cour de France contre les Sectateurs de Janſenius, par la raiſon que c'étoit un homme qui avoit déchiré la Nation, & les Monarques, preſque depuis le premier juſques au dernier. Mr. Leydecker cite un long Paſſage d'un Livre qu'il croit être du Pere Annat (26), & qui ſelon toutes les apareoces eſt du Pere Vaſſeur (27). Je ne raporterai de ce long Paſſage que ce qui concerne l'ingratitude qu'on reprochoit à Janſenius. *Ante omnia Janſenio exprobrata ingratum in Gallicam animum, quo ipſi valetudinem, quam recipere non poſſet in patria, commeatu & pingui cella, reſtituerat pure & ſalubre; quo valitum, cum egeret, præburat, tum domeſtica Præceptori Latitia Pariſiorum, tum ludi publici Matheſeos hauſtu, quo nonnisi Virorum illuſtrium atque doctorum animum foverat ad munera, adituinque & viam muniverat. Quum in Gallias, quod bene ſpem loco ſuæ dubio numerarat, magnum adeptus erat liberorum Calvinianorum cœtum, quarum de fontanis hauſtis Auguſtini interpretationem, & nutriendæ homines à Calvino diſciplina non alienos, quibuſcum liberatus de gratia ſermones conſuleret* (28).

Admirons ici la viciſſitude des choſes humaines. Janſenius fut recompenſé d'une mitre, pour avoir confondu la France ſur ce qu'elle ſe liguoit avec les Etats Proteſtans: & aujourd'hui (29) la Cour d'Eſpagne donneron ſans doute une bonne Prelature à un Docteur de Louvain, qui feroit un Livre auſſi fort pour la juſtifier d'une telle ligue, que celui de Janſenius étoit fort contre la France: tant il eſt vrai qu'on peut parvenir à la même fin par des routes toutes contraires, & que ce qui eſt bon en un tems eſt très-mauvais en un autre (30). La Réfutation d'un Livre peut mériter la récompenſe que le Livre même avoit méritée. Quel plaiſir ne feroit-ce pas pour des gens non préoccupez, ſi l'on voioit devenir Evêque un Profeſſeur de Louvain, qui auroit ſolidement réfuté le *Mars Gallicus* de notre Corneille?

Naudé (31) lui attribue l'*Admonitio* (32), & le *Myſterium politica*, deux Ouvrages, dit-il, qui eurent de merveilleux effets contre les deſſeins de Louis XIII. Je croi qu'il ſe trompe.

(*G*) *Ce Livre a excité de grans troubles dans la Communion Romaine.*] Il a fait produire une infinité d'autres Livres, dont quelques-uns contiennent tout ce qu'on ſe pouvoit dire de part &

(†) Valere André, *Bibliotheca Belgica, pag.* 114.

(‡) Pallavicin, *Hiſt. Concil. pag.* 198.

(11) Factum pour les Parens de Janſenius, *pag.* 410.

(12) De Vita Janſenii, *pag.* 10.

(13) *On a plaiſanté ſur le Marquis d'Ancre appellé* Concini, *& ſa femme* Galigai.

(14) Factum, *pag.* 450.

(15) *Pag.* 451.

(16) *Caſſandre dans la Matiſe du Bourg.*

(17) *Datée du* 31 *Decembre* 1627.

(18) Factum, *pag.* 460, 461.

(19) Bibliotheca Belgica, *pag.* 114.

(20) *Pag.* 21 & *ſuiv.*

(21) L'an 1631.

(22) Leydecker, de Vita Janſenii *pag.* 94, & *ſequent.*

(23) *Pag.* 92.

(24) *Opportune ſuum oborum ſtylum exhibet P. Roſæus, nec à veriſimili, dum de Gallicis Proceribus, vana anxietate pertentatis, quomodo bellorum apparatibus, quæ vel terra marique erant, vel ſecundis ſuis auſpiciis inferebat. Quod autem erat* Mare Gallicum, *ſtylo quo dein Janſenius ornabat, ut ei tempus maturandi, ejus opus, tradere latum & ingenium ad deſcribendum* Leydecker, de Vita Janſenii, *pag.* 91.

(25) *Ibid.*

(26) *Ibid. pag.* 89.

(27) *On le trouvera dans le* 31 *de* Catalogue de Sebaſtien Mabre-Cosmelly, *imprimé l'an* 1676. *Le Janſenius ſuſpectus fut imprimé l'an* 1652 *par Sanctius & Gabs de Cramoiſy.*

(28) *Auctor Libri* Mars Gallicus, Janſenium ſuſpectum, *apud* Leydeckerum, *pag.* 89.

(29) *On le voit ainſi l'an* 1661

(30) Naudé, Coups d'Etat, *chap. IV, vers. m.* 610.

(31) *Voiez la Remarque* (*I*) *de l'Article* HUYMAN.

(32) *Voiez ce deſſus la Remarque* (*F*) *de l'Article de* Buchanan (Jean).

(f) Il n'a pas été le premier, Du Pin même, Janſeniſte lui-même, l. 10 VI, p. 800 de Conneſſi Jan ſenii Vita &

que Janſenius ont été nommez Janſéniſtes, & ont eu les Jéſuites pour principaux Adverſaires. Jamais peut-être on n'avoit ſi bien reconu la mauvaiſe foi qui ſe mêle dans les combats de cette nature (*H*). Ce Docteur s'étoit mêlé de Controverſe contre ceux de la Religion (*I*), & leur avoit laiſſé le champ de bataille. On a quelques autres Livres qui ſont ſortis de ſa plume (*K*). Je n'ai pas dit que la Cour de Rome proceda contre l'Epitaphe de cet Evêque (*L*). Conſultez l'Ouvrage que Mr. Leydecker vient de publier. C'eſt un très-bon Livre (*g*).

Mons, nec non de re fidei & ſacramentis Dogmatibus diſſertat. ad Veterib. 1695, in 2.

JAPON:

& d'autre ſur cette matiere par des eſprits délicats, ſubtils, ſavans; mais avec tout cela nous n'en ſommes pas plus avancez, ni plus éclairez: & ce ſera toûjours la deſtinée des Diſputes de cette nature; plus on en parlera, plus on les embrouillera, plus on donnera ſujet au Lecteur de dire, *Fortaſſis probe, incertior ſum multo quam dudum* (33). Quelcun a dit que les matieres de la Grace ſont une mer qui n'a ni rive ni fond. Peut-être auroit-il parlé plus juſte s'il les avoit comparées au Far de Meſſine, où l'on eſt toûjours en danger de tomber dans un écueil, quand on tache d'en éviter un autre; *Incidit in Scyllam cupiens vitare Charybdim.* Tout ſe réduit enfin à ceci. Adam a-t-il péché librement? Si vous répondez que oui; donc, vous dira-t-on, ſa chute n'a pas été prévûe; ſi vous répondez que non; donc, vous dira-t-on, il n'eſt point coupable. Vous écrivez cent volumes contre l'une ou l'autre de ces conſequences, & néanmoins vous avouerez, ou que la prevûtion infaillible d'un evenement contingent eſt un myſtere qu'il eſt impoſſible de concevoir, ou que la maniere dont une créature qui agit ſans liberté peche pourtant, eſt tout-à-fait incompréhenſible. Je n'en veux pas davantage: puis qu'il faut avouer l'une ou l'autre de ces incomprehenſibilitez, à quoi vous ſert de tant écrire?

(33) Terent. Therm. Act. II, Scen. II 4.

(*H*) *Jamais on n'avoit ſi bien reconu la mauvaiſe foi qui ſe mêle dans les combats de cette nature.*] Tous ceux qui ont un peu de penetration voient clairement, que ſur la matiere de la liberté il n'y a que ces deux partis à prendre: l'un eſt de dire que toutes les cauſes diſtinctes de l'ame qui concourent avec elle lui faiſant la force d'agir ou de n'agir pas; l'autre eſt de dire qu'elles la determinent de telle ſorte à agir, qu'elle ne ſauroit s'en défendre. Le prémier parti eſt celui des Moliniſtes, l'autre eſt celui des Thomiſtes, & des Janſeniſtes, & des Proteſtans de la Confeſſion de Geneve. Voila trois ſortes de gens qui combatent le Moliniſme, & qui dans le fond ne peuvent avoir la-deſſus que le même dogme. Cependant les Thomiſtes ont foutenu à cor & à cri, qu'ils n'étoient point Janſeniſtes; & ceux-ci ont ſoutenu avec la même chaleur, que ſur la matiere de la liberté, ils n'étoient point Calviniſtes. Il n'y a point d'artifices, ou de diſtinctions mal fondées, dont on ne ſe ſoit ſervi, pour colorer cette prétention, & tout cela afin d'éviter les fâcheuſes ſuites que l'on prevoioit, ſi l'on demeuroit d'accord de quelque conformité ou avec les Janſeniſtes, ou avec les Calviniſtes. D'autre côté, il n'y a point eu de Sophiſme dont les Moliniſtes ne ſe ſoient ſervis, pour faire voir que St. Auguſtin n'a point eſpouſé le Janſeniſme: c'eſt qu'on n'oſoit pas convenir que l'on fut contraire à ce grand Saint. Ainſi les uns ne voulant point avouer qu'ils fuſſent conformes à des gens qui paſſoient pour Heretiques, & les autres ne voulant point avouer qu'ils fuſſent contraires à un Docteur dont les ſentimens ont toûjours paſſé pour orthodoxes, ont joué cent tours de ſoupleſſe ſi opoſez à la bonne foi que rien plus.

(*I*) *Il s'étoit mêlé de Controverſe contre ceux de la Religion.*] Voici le precis qu'on nous donne de cette Diſpute (34). Mr. les Etats Generaux firent un Edit en 1629, par lequel ils défendirent l'exercice public de la Religion Romaine dans Boſſeduc, & deſtinerent les Revenus Eccleſiaſtiques de la Marie de cette ville à l'uſage de la Religion Réformée, qu'ils y firent prêcher par quatre Miniſtres. Ceux-ci, ayant été avertis que l'on ſemoit en cachete pluſieurs ecrits infames atroces contre leur doctrine, publiérent un Manifeſte pour déclarer qu'ils n'enſeignoient que l'Evangile tout pur, & pour exhorter leurs Adverſaires à propoſer en public tout ce qu'ils auroient à objecter. On ne répondit à cela que par un Ecrit (35) dont Janſenius étoit Auteur. Gibert Voetius, l'un des quatre Miniſtres qui prêchoient à Boſſeduc, fit des Remarques ſur cet Ouvrage (36), leſquelles furent refutées par un nouveau Livre de Janſenius (37). L'Auteur des Remarques ne demeura point ſans repartie, il refuta tout de nouveau ſon Adverſaire par un gros Livre qu'il publia l'an 1635, & qui a pour Titre *Deſperata Cauſa Papatus.* Janſenius ne repliqua point, mais un de ſes Amis repliqua pour lui, ce fut Liberius Fromondus. Son Livre (38) fut imprimé à Anvers l'an 1636, & réfuté par Martin Schoockius Profeſſeur en Hiſtoire & en Eloquence à Deventer, qui intitula ſa Reponſe *Deſperatiſſima Cauſa Papatus.* Elle fut imprimée l'an 1638. Ce fut là la fin de cette Diſpute, à nous en croions Mr. Leydecker (39). Cependant je trouve dans la Bibliotheque de Valere André, parmi les Oeuvres de Fromondus, ou Ecrit intitulé *Syophantæ: Epiſtola ad Gisberтum Voetium* imprimé l'an 1640. Et depuis la prémiere impreſſion de cet Article, j'ai vu une Lettre où l'on reproche à ce Profeſſeur d'Utrecht de s'être trompé. *Falleris, Præſtare, ſicuti res habet . . . . . Fromondus . . . . ultimo iſtu proſtravit adverſarium, nunquam quod ſciam refutatus* (40).

Janſenius eut à ſoutenir une autre guerre qu'on peut nommer Proteſtante. Car Theodore Simonii (41), Catholique flotant, & cherchant matiere, le fut trouver à Louvain, pour lui demander éclairciſſement de quelques doutes ſur l'infaillibilité du Pape, ſur l'adoration de l'Euchariſtie, & ſur quelques autres points. Janſenius, embarraſſé des Objections de ce perſonnage, lui dit un jour qu'il ne vouloit plus diſputer de vive voix, mais par écrit, & qu'il voioit bien qu'il avoit à faire à un Catholique qui s'en iroit bientôt en Hollande ſe vanter de l'avoir vaincu. Simonis, qui avoit beaucoup de peine à ſe réſoudre à diſputer par écrit, s'y determina enfin. Mais après que l'un eut reiteré les écritures deux fois de part & d'autre, il ſe vit aſſiegé dans ſon logis par des Soldats, & menacé de la peine des Heretiques. Le Secretaire du Duc d'Arſchot cruit au tagot, & diſoit qu'il y avoit aſſez de bois dans la forêt de ſon maître pour brûler cet Hérétique. Mais comme celui qui interrogea Simonis au nom de l'Archevêque de Malines raporta qu'il l'avoit trouvé bon Catholique, & bien réſolu de perſéverer dans la Communion Romaine, la liberté fut rendue au priſonnier, & il falut que Janſenius paiat la depenſe des ſoldats &c. Simonis au bout de deux ans ſe fit de la Religion, & publia un Livre (42) qui a pour Titre *De Statu & Religione propria Papatus adverſus Janſenium* (43). J'ai lu depuis peu que cet homme étant paſſé du Lutheraniſme au Papiſme, retourna dans le Lutheraniſme, & embraſſa enfin le parti des Sociniens. Il fut Principal de leur College de Kiſſelau en Lithuanie (44). Il entendoit bien le Grec, & c'eſt lui qui a traduit en cette Langue le *Janua Linguarum* de Comenius.

(34) Leydecker, de Vitâ Janſenii, pag. 87 & ſeq.

(35) Ioannis Alexphamii Monachi, ſeu potius d'un Ange.

(36) Iohannis Philomusi Romani cor rectus.

(37) Intaxtalis, Non unum Apologeticum, ſed unum Pan Janſenii.

(38) Intaxtalis, Cauſa desperata Gisb. Voetii adverſus Spongum Corbelo Janſenio Cyclopi oblatus.

(39) De Vitâ Janſenii, pag. 94.

(*K*) *On a quelques autres Livres qui ſont ſortis de ſa plume.*] Une Harangue *de interiori hominis reformatione. Tetrateuchus ſive Commentarius in IV Evangelia. Pentateuchus ſive Commentarius in V libros Moyſis.* Le Reponſe des Theologiens de Louvain, *de variis obligandi conſcientias quam habent edicta regia ſuper re monetaria*, & celle des Theologiens & des Juriſconſultes, *de Juramento quod publica auctoritate Magiſtratus deſignato impoſui ſolet*, ſont l'Ouvrage de Janſenius (45). Mr. Leydecker (46) ſe plaint que l'on attribue dans le Dictionnaire de Moreri la Concorde des Evangiles à notre Janſenius, au lieu qu'il faut la donner à l'autre Janſenius Evêque de Gand. Je n'ai point trouvé cela dans Moreri. L'erreur que Mr. Arnaud (47) a reprochée à George Hornius, d'avoir cru que notre Janſenius a été Evêque d'Ipres & puis de Gand, eſt corrigée dans l'Edition de Mr. Leydecker (48).

(40) Imprimé à Leide l'an 1638.

(41) Voiez l'Hiſtoire de tout ceci fort au long dans Mr. Leydecker, pag. 62 & ſequent.

(42) Voiez Molleriu, Hodegetic ad Bibliorum Cherſonesi Cimbricæ, Part. III, pag. 108.

(43) Tiré de Valere André, pag. 315.

(44) Pag. 80.

(45) Morale pratique, Tom. III, pag. 130.

(46) In Notis ad init. Excerpt. Hotom., pag. 507.

(47) Mr. Leydecker, pag. 913, le nomme Johannes Robiolius.

(48) Et Romualdi, Journal Chronologique & Hiſtorique, Tom. I, pag. 211.

(*L*) *La Cour de Rome procéda contre l'Epitaphe de Janſenius.*] Le 10 de Décembre 1655. „ L'Evêque d'Ypre Fran„ çois de Robes (49) de la Maiſon des Comtes d'Aulnap, „ fit oſter de nuit à petit bruit la pierre du tombeau de „ ſon predeceſſeur Corneille de Janſen, où l'on liſoit l'eloge „ de la vertu & de la Doctrine, & particulierement de ſon „ Livre intitulé *Auguſtinus*, portant *que ce fidele Interprete „ des plus ſecrettes penſées de Saint Auguſtin avoit employé ſa „ vie à cet Ouvrage non esprit divin, un travail infatigable, & tout „ le temps de ſa vie, & que l'Egliſe en recevroit le fruit ſur „ la terre, comme luy la recompenſe au Ciel.* Paroles qui etoient outrageuſes aux Bulles des Papes Urbain VIII & „ Innocent X, qui avoient cenſuré cet Ouvrage. Cet Evê„ que en vint à cette ruine de Tombeau par ordre exprés „ du Pape Alexandre VII, & du conſentement de l'Archi„ duc Leopold Gouverneur des Pays-Bas, nonobſtant la „ reſiſtance de ſon Chapitre, jusques-là qu'un des princi„ paux qui en eſtoit oſa bien dire, que ce n'eſtoit pas au „ pouvoir du Pape ny du Roy de faire ſupprimer cet Epi„ taphe, tant luy & ſes Collegues eſtoient affectionnez à „ Janſenius (50) ". Voiez Mr. Leydecker (51) qui raporte tout ceci plus amplement. J'ai de la peine à croire ce qu'il obſerve (52), que le Jéſuite la Chaiſe avoit concellé de brûler la pierre où l'Epitaphe de Janſenius étoit gravée, mais que l'Evêque d'Ipres ſe contenta de la jetter dans un coin. Je ne penſe pas qu'en l'année 1655 le Pere la Chaiſe fût dans une ſituation à ſe mêler de pareils conſeils. Ajoutons ce fait curieux. „ Le dernier fois que le Roy „ Très-Chrêtien fut à Ipres, une Religieuſe hospitaliere „ qui l'avoit aſſiſté (53) dans ſa derniere maladie, & qui „ parloit de luy comme d'un Saint, racontoit en fondant en „ larmes à des Seigneurs de la Cour, qu'elle lui tenoit le „ bras lorſqu'il ecrivit ſon Teſtament, & elle les conjuroit „ en même tems de prier le Roi de faire reparer l'injure „ qu'on avoit faite à un ſi ſaint homme, en ôtant la pierre „ de ſon tombeau (54) ".

(49) C'eſt-à-dire Janſenius.

(50) Morale prat. Tom VIII, pag 402.

JAPON: c'eſt ainſi qu'on nomme un grand païs ſitué à l'Orient de la Chine, & diviſé en pluſieurs Iles. On en parle ſi amplement dans le Dictionaire de Morery (*a*), qu'il me reſte peu de choſes à obſerver. Je ne veux pas même recueillir toutes les omiſſions: je me borne à quelques Articles de la Théologie de ces Inſulaires. " La Monarchie du Japon eſt diviſée en deux Etats, l'Eccleſiaſtique & le Seculier. Le premier eſt compoſé de Bonzes, & le ſecond de la Nobleſſe & du Peuple. Le nom de Bonzes eſt commun à tous les Miniſtres deſtinez au ſervice des Dieux que les Japonnois adorent. Ils font profeſſion de vivre dans le celibat (*A*), & .... ils ont un Souverain appellé Iaco ou Xaco, qui a autorité ſur tous les autres, qui juge les affaires de Religion, décide de ce que l'on doit obſerver touchant le culte des Dieux, & de ce que l'on doit croire de leur nature. Il élit les Tundes, qui diſpoſent des choſes moins importantes, & qui repreſentent en quelque ſorte nos Evêques. .... (*b*). Les Japonnois ont de deux ſortes de Dieux. Les premiers ſont les Demons qu'ils adorent ſous pluſieurs figures, non par eſperance d'en recevoir du bien, mais par l'apprehenſion d'en recevoir du mal. Les ſecons ſont les Rois, les Conquerans, & les Sçavans, qu'ils ont mis au nombre de leurs Dieux. Les principaux ſont Amida & Xaca (*B*). .... On conte juſques à douze Seſtes, ou douze Religions, dans le Japon; & chacun a la liberté de ſuivre celle qu'il lui plaiſt, ce qui ne cauſe point de diviſion, par la raiſon, diſent-ils, que les entendemens ne ſont pas unis de parenté, comme les corps. Entre ces Seſtes il y en a trois principales. La premiere n'eſpere point d'autre vie que celle-ci, & ne connoit point d'autre ſubſtance que celle qui frape les ſens. .... La ſeconde, qui croit l'immortalité de l'ame & une autre vie, eſt ſuivie par les plus honnêtes gens; & eſt appellée la Seſte des hommes du Dieu tres-haut. La troiſieme eſt celle des adorateurs de Xaca (*c*) ". Les Bonzes peuvent être comparez à nos Momes (*d*). Quelques Auteurs diſent (*e*) que la diviſion la plus générale qui ſe puiſſe faire des Seſtes des Japonois eſt de poſer que les unes font profeſſion de s'arrêter à l'aparence, & que les autres cherchent la réalité qui ne frape point les ſens, & qu'ils appellent la vérité. Ceux qui s'arrêtent à l'aparence admettent une autre vie après celle-ci (*C*), pour la récompenſe éternelle des gens de bien, & pour la punition éternelle des méchans. Mais ceux qui cherchent la réalité intérieure & inſeutible rejettent le paradis & l'enfer, & enſeignent des choſes qui ont beaucoup de raport à l'opinion de Spinoza (*D*). Ils ſymboliſent avec les Epicuriens en ce qu'ils ôtent à Dieu le Gouvernement du Monde,

(*a*) Sur tout à l'Edition de 1699.

(*b*) Journal des Savans du 16 de Juillet 1685. pag. 291. dans l'Extrait de l'Hiſtoire de l'Egliſe du Japon, par Mr. l'Abbé de T.

(*c*) *Là-même, pag.* 294.

(*d*) *Voiez la Remarque* (*B*).

(*e*) *Voiez* Poſſevin, Biblioth. Select. *Lib.* X, *cap.* II, *pag. m.* 410. *Tome I.*

(*A*) *Les Bonzes font profeſſion de vivre dans le célibat.*] Mais „ ils ne le gardent pas toûjours fort exactement. Ils „ n'abhiennent de chair & de poiſſon, ſe raſent la barbe & „ les cheveux, & cachent leurs debauches ſous l'aparence „ d'une vie auſtere (1) ". Leur plus grand profit *eſt d'enterrer les morts. Le peuple, perſuadé qu'on l'autre vie les ames de leurs parens peuvent tomber en quelque neceſſité, n'épargnent rien pour leur procurer le ſoulagement que les Bonzes leur promettent moyennant de groſſes aumones. Ils uſent encore d'un autre artifice pour s'enrichir. C'eſt d'empeuner de l'argent qu'ils promettent aux ſimples de leur rendre en l'autre vie avec de gros interêts, & en l'empruntant de la ſorte ils diſent entre eux que le terme vaut l'argent* (2). Ceux qui voudroient faire un parallele entre l'Orient & l'Occident, ſe trouveroient courts quant à l'article de ces dettes païables en l'autre monde; mais d'ailleurs le celibat mal obſervé, les tromperies cachées ſous les aparences d'une morale rigide, le profit des enterremens, le ſecours envoié aux ames ſeparées du corps, fourniroient beaucoup de comparaiſons. Je ſuis perſuadé que pluſieurs perſonnes n'ont pu lire les Extraits de Mr. Couſin (3) ſans s'écrier interieurement, *c'eſt comme chez nous.* Ce ſeroit une choſe aſſez curieuſe qu'une Relation de l'Occident compoſée par un Japonois, ou par un Chinois, qui auroit vécu pluſieurs années dans les grandes villes de l'Europe. On nous rendroit bien le change. Les Miſſionnaires qui vont aux Indes en publient des Relations, où ils étalent les fanfletez & les fraudes qu'ils ont obſervées dans le culte de ces Nations idolâtres. Ils n'en moquent; mais ils ont à craindre qu'on ne les faſſe ſouvenis du *quid rides? mutato nomine de te fabula narratur* (4); ou du reproche que méritent, & des repréſailles à quoi s'expoſent ceux qui méconnoiſſent leurs défauts, & découvrent avec la derniere fagacité les vices d'autrui.

Cùm tua perviderit oculis mala lippus inunctis,
Cur tu amaracum videris tam cernis acutum,
Quam aut aquila, aut ſerpens Epidaurius? ne tibi contrà
Evenit, inquirant cunas ne tua rurſus & illa (5).

(1) Journ. des Savans du 18 Juillet 1689. pag. 291. Edit. de Hollande.

(2) *Là-même, pag.* 292.

(3) *Auteur du Journal des Savans cité ci-deſſus & ci-deſſous.*

(4) Horat. Satira I. *Libri I. V.* 69. 70.

(5) *Idem*, Sat. III. *Libri I, Verſ.* 32.

(*B*) *Les principaux ſont Amida & Xaca.*] „ Le premier „ eſt repréſenté ſous diverſes figures monſtrueuſes. Dans „ un de ſes Temples qui eſt à Iedo, il eſt porté ſur un cheval à ſept teſtes. Le plus beau de ſes Temples eſt près „ de Meaco, & a cinq-cent pieds de long. Il y a dedans „ mille Idoles d'or maſſif. Pour Saes, ou Xaca, les Bonzes en racontent mille impertinences. Ils diſent qu'il naquit huit-cent fois en différentes eſpeces, avant que de naître d'une femme, & que quand il en naquit, il ſortit par les flancs de ſa mere, qu'il avoit rongez avec les „ dents. La verité eſt que Xaca eſtoit un Sofiſte qui perſuadoit tout ce qu'il vouloit. Sa mere eſtant groſſe de lui ſongea qu'il lui ſortoit un Elephant blanc par la bouche. C'eſt pour cela que les Elephans de cette couleur ſont en veneration dans les Indes, dans la Chine, dans le Tonquin, à Siam, & au Pegu. Ils ſont ſervis en Vaiſſelle d'or, & les grans Seigneurs vont en toole les viſiter, & leur rendre les mesmes honneurs qu'à des Rois (6) ". L'une des trois principales Seſtes des Japonois eſt celle des adorateurs de Xaca. *Ils vivent en Communauté, ſe levent à minuit pour chanter des Hymnes, s'aſſemblent tous les jours pour écouter le diſcours que leur Superieur leur fait ſur quelque ſujet de morale, puis leur donne des points à méditer. Quelquefois il leur repreſente un homme mourant, & leur rapporte les reproches que le corps & l'ame ſe font mutuellement en ce dernier moment. La méditation dure une heure. Quand elle eſt finie, chacun rend compte au Superieur des penſées qui lui ſont venues dans l'eſprit, & des reſolutions qu'il a priſes* (7).

(6) Journ. des Savans du 18 Juillet 1689. pag. 292.

(7) Journ. des Savans du 18 Juillet 1689, *pag.* 296.

(*C*) *Ceux qui s'arrêtent à l'aparence admettent une autre vie après celle-ci.*] Il paroit que leur opinion eſt celle d'Amidx, & de Xaca, & de Fotoque. Ils diſent qu'aux quatre points cardinaux du monde il y a certains païs dont les habitans ſont dans une plenitude de ſatisfaction qui les fait jouir d'une ſouveraine felicité; que Fotoque a fait toutes les Loix du Japon, & que ceux qui les obſervent ne quitteront pas plutôt cette vie qu'ils iront en ces lieux-là, qu'ils y renaîtront, & que Fotoque les tranſmettra, & leur donnera trente-deux figures & quatre-vingts qualitez, avec leſquelles ils vivront contens de leur condition, & bien joieux (8). Les femmes ne pouront point être admiſes en ces païs-là: mais celles qui ſeront ſauvées pour avoir obſervé les Loix de Fotoque, ſeront tranſformées en hommes; car ſans cela elles ne recevroient point la récompenſe de leur bonne vie, veu qu'elles ſont de leur nature immondes & exécrables (9), diſent-ils. Pour ce qui regarde les tranſgreſſeurs des Loix de Fotoque, ils paſſeront de cette vie en certains lieux infernaux, & ils y ſouffriront ſix ſortes de peine, dont ils ne verront jamais la fin. Voilà quelle eſt la Doctrine générale des Sectateurs de l'aparence; les autres Seſtes diſent là-deſſus ce que bon leur ſemble, mais ceux-ci s'accordent dans ce centre d'unité, & leur opinion eſt celle des ignorans, & du menu peuple: *Et quamvis de hiſce rebus una quæque Japonicarum ſectæ loquatur, ut vult, communi tamen conſenſu quicunque extraneis rerum ſuarum ſectatur, in hoc, quod diximus, convenunt, & hanc opinionem rudes & vulgares hominis amplectuntur* (10). J'emprunte tout ceci du Jéſuite Poſſevin (11), qui ne s'eſt point cru obligé à refuter les doctrines de cette Seſte; car pas qu'elle fait profeſſion, dit-il, de ne s'attacher qu'aux aparences, ce qu'elle dit n'a réellement aucune ſolidité, ni aucune vérité, ce n'eſt tout au plus qu'un fantôme, ou un extérieur de vérité. Les Bonzes eux-mêmes avouent manifeſtement que tout ce Syſtême de Camus & de Fotoque a été bâti, ou plutôt forgé en faveur des ignorans, & des eſprits imbeciles: *Nam (ut ipſimet Bonzii, qui ſua ſamentia Magiſtri & Doctores ſunt aperte fatentur) totam de Cami & Fotoque diſciplinam propter rudes & inſcios rerum homines, captu, & ingenio imbecilles, eſſe compoſitam, vel potius confictam, non quod aliquid eorum, quæ in ipſa docentur verum ſit* (12). Poſſevin ne laiſſe pas de réfuter dans ſon Chapitre V (13) la Doctrine de cette Seſte.

(8) *In eâdem æternâ ſui voluptate latis admodum, felicis & ſuæ ſortis contenti.* Poſſevin. *ubi ſuprà.*

(9) *In quâ formâ ſint naturâ deteſtabiles, execrandæ & immundæ.* Idem, ibid.

(10) *Idem*, ibidem.

(11) Tiré de Poſſevin, Biblioth. Select. Tome I, *Lib.* X, *Cap.* II, *pag. m.* 410, 411.

(12) *Idem*, ibid. pag. 411.

(13) *Ibid. pag.* 419 & *ſuiv.*

(*D*) *Ceux qui cherchent la réalité . . . rejettent le paradis & l'enfer, & enſeignent des choſes qui ont beaucoup de raport à l'opinion de Spinoza.*] Ils négligent l'extérieur, ils n'expliquent uniquement à méditer, ils renvoient au lon toute diſcipline qui conſiſte en paroles, ils ne s'attachent qu'à l'exercice qu'ils apellent Soquin Soquut, c'eſt-à-dire *le cœur.* Ils aſſûrent qu'il n'y a qu'un principe de toutes choſes, & que ce principe ſe trouve par tout, & que le cœur de l'homme, & l'intérieur des autres êtres, ne diffère point de ce principe, & que tous les êtres retournent à ce principe

Digitized by Google

Monde, comme une choſe qui s'oppoſeroit à la ſouveraine tranquillité qui fait ſelon eux tout ſon bonheur. Ils vont même plus avant qu'Epicure; car ils ôtent à Dieu le raiſonnement & l'intelligence. Ils craignent ſans doute que ces qualitez ne troubliſſent ſon repos, comme ils éprouvent que l'action de raiſonner eſt accompagnée de quelque fatigue (*e*). La Religion Chrétienne que François Xavier, & enſuite pluſieurs autres Miſſionaires, annoncérent aux Japonois, ne trouva point de plus grans obſtacles que ceux que les Bonzes lui ſuſcitérent, non pas tant par leurs diſputes, & par leurs raiſonnemens, que par les votes ordinaires aux Eccléſiaſtiques; je veux dire par le recours au bras ſéculier, & par le ſoin d'animer les Rois & le Peuple au maintien de l'ancienne Religion, & à perſécuter les Sectateurs de la nouvelle (*f*). Il faut néanmoins convenir que ces Prêtres Japonois entrérent en conférence avec les Prêtres Chrétiens, & qu'ils leur firent des Objections qui témoignent qu'ils ne manquoient pas d'eſprit (*g*). Ils ne purent empêcher que la Religion Chrétienne ne fît de fort grans progrès en peu de tems; mais enfin ils pouſſérent l'Empereur à des violences qui l'ont exterpée tout-à-fait dans le Japon, & qui ont bien groſſi le Martyrologe (*E*). Le Pere Poſſevin à cenſuré fortement les Ordonnances (*F*) du

(e) *Voyez* Poſſevin, Biblioth. Select. *Liv. X, Cap. III, pag.* 415.

(f) *Voyez le Journal des Savans, du 12 Juillet* 1682, *pag.* 299.

(g) *Voyez l'Hiſtoire des Ouvrages des Savans, Septembre* 1681, *pag.* 8 *& ſuiv. dans l'Extrait de l'Hiſtoire de l'Egliſe du Japon.*

commun quand ils ſont détruits. Il exiſte de toute éternité, ajoûtent-ils, il eſt unique, clair & lumineux, il eſt incapable de croître & de décroître, il n'a point de figure, il ne raiſonne point, il vit dans l'oiſiveté & dans un parfait repos (14). Ils enſeignent que ceux qui dans cette vie ont très-bien connu ce principe, aquérent la parfaite gloire de Fotoque & de ſes Succeſſeurs; & que ceux qui ne parviennent jamais à ce haut degré de connoiſſance renaiſſent pluſieurs fois, & paſſent de lieu en lieu, mais qu'en l'autre monde ils ſeront tous abſorbez au commun principe de toutes choſes. Ils diſent auſſi que la ſcience ne differe point de l'ignorance; que le mal & le bien ne ſont pas deux êtres, & que l'un n'eſt point ſéparé de l'autre (15). Poſſevin réduit ce Syſtême à ces quatre points: I. Qu'il n'y a qu'un ſeul principe de toutes choſes, que ce principe eſt ſouverainement parfait, qu'il eſt ſage, mais qu'il n'entend rien, & ne prend point garde aux afaires de ce monde, vu qu'il vit dans un plein repos, & qu'à l'exemple d'un homme fortement attentif à une choſe, il laiſſe toutes les autres. II. Que ce principe eſt dans tous les êtres particuliers, & qu'il leur communique ſon eſſence, deſorte qu'ils ſont la même choſe que lui, & qu'ils retournent à lui quand ils finiſſent. III. Que le cœur de l'homme ne differe point de ce principe commun de tous les êtres, & que quand les hommes meurent, leurs cœurs périſſent, & ſont conſumez; mais que le prémier principe, qui leur conſéroit la vie auparavant, ſubſiſte toûjours en eux, d'où il réſulte qu'il n'y a ni paradis ni enfer, ni récompenſes ni peines après cette vie. IV. Que l'homme peut en ce monde s'élever juſques à la condition & à la ſuprême majeſté du prémier principe, attendu qu'à force de médites il peut la connoître parfaitement, & parvenir ainſi à la ſouveraine tranquillité dont ce principe jouit en lui-même: que c'eſt là tout le bien que l'homme puiſſe aquérir; & que juſques à ce qu'il l'ait aqui par une méditation, & par une connoiſſance parfaite, il eſt agité d'une inquiétude perpétuelle, il paſſe ſouvent d'un enfer à un autre enfer, & ne rencontre nulle part la quiétude. Il eſt bien certain qu'il y a là pluſieurs choſes que Spinoza n'a point enſeignées: mais d'ailleurs il eſt très-certain qu'il a enſeigné avec ces Prêtres Japonois, que le prémier principe de toutes choſes, & tous les êtres qui compoſent l'Univers, ne ſont qu'une ſeule & même ſubſtance, que toutes choſes ſont Dieu, & que Dieu eſt toutes choſes, de telle maniere que Dieu & toutes les choſes qui exiſtent ne ſont qu'un ſeul & même être. On ne peut aſſez admirer qu'une idée ſi extravagante, & ſi remplie de contradictions abſurdes, ait pu ſe fourrer dans l'ame de tant de gens ſi éloignez les uns des autres, & ſi différens entre eux en humeur, en éducation, en coutumes, & en génie. Poſſevin (16) apoſe pluſieurs Argumens contre l'Hypotheſe de ces Bonzes, & la réfute principalement par les contrariétez qu'elle renferme, & d'abord il remarque qu'ils n'ont que fort peu de dogmes touchant la nature du prémier principe, qu'ils ne diſent là-deſſus rien qui ait de la clarté, qu'ils ne peuvent ſatisfaire aux Queſtions ou aux Objections qu'on leur propoſe, ni confirmer leurs ſentimens, & que toute leur reſſource eſt d'alléguer qu'il n'importe point aux hommes de s'enquérir de la nature & de la force du prémier principe (17). *Omnis unico verbo patrias ſe diſſolvere, dicuntur* hominum non intereſſe hujus principii vim, & naturam perſcrutari inquirendo aut diſputando: *quod totum manifeſte conſtat, ex ignoratione profectum & natum* (18). Notez qu'une partie de ſes Objections (19) combatent auſſi le Syſtême de Spinoza.

(*E*) *Les violences des Japonois ont bien groſſi le Martyrologe.*] Liſez l'Hiſtoire Eccléſiaſtique du Japon compoſée par le Jéſuite François Soler, & l'Hiſtoire de l'Egliſe du Japon par Mr. l'Abbé de T (20). Cet Abbé „ admire la profon„ deur des Jugemens de Dieu, & s'étonne qu'il ait per„ mis que le ſang de tant de Martyrs ait eſté répandu, ſans „ qu'il ait ſervi, comme dans les premiers ſiecles de l'Egli„ ſe, d'une ſemence feconde pour produire de nouveaux „ Chrétiens (21)". Sans prendre la liberté de rechercher les raiſons que la Sageſſe de Dieu peut avoir de permettre dans un tems ce qu'elle ne permet pas dans un autre, l'on peut dire que le Chriſtianiſme du XVI ſiecle n'a pas eu droit d'eſpérer la même faveur, & la même protection de Dieu, que le Chriſtianiſme des trois prémiers ſiecles. Celui-ci étoit une Religion benigne, douce, patiente, qui recommandoit aux ſujets de ſe ſoumettre à leurs Souverain, & n'aſpiroit pas à s'élever ſur les thrônes par la voie des rebellions; mais le Chriſtianiſme qui fut annoncé aux Infidelles au XVI ſiecle n'étoit plus cela: c'étoit une Religion ſanguinaire, meurtriere, accoutumée au carnage depuis cinq ou ſix-cens ans. Elle avoit contracté une très-longue habitude de ſe maintenir & de s'agrandir, en faiſant paſſer au fil de l'épée tout ce qui lui réſiſtoit. Les Bûchers, les Bourreaux, le Tribunal effroiable de l'Inquiſition, les Croiſades, les Bulles qui excitoient les ſujets à ſe rebeller, les Prédicateurs ſéditieux, les Conſpirations, les Aſſaſſinats des Princes étoient les moiens ordinaires qu'elle employoit contre ceux qui ne ſe ſoumettoient pas à les ordres. Se devoit-elle prévaloir de la bénédiction que le Ciel avoit accordée à l'Egliſe primitive, à l'Evangile de paix, de patience, & de douceur? Le meilleur parti, que les Japonois euſſent à prendre, étoit de ſe convertir au vrai Dieu; mais n'aiant pas aſſez de lumieres pour renoncer à leur fauſſe Religion, il ne leur reſtoit que de choiſir entre la perſécution active, & la perſécution paſſive. Ils ne pouvoient conſerver leur ancien Gouvernement, ni leur ancien Culte, qu'en ſe défaiſant des Chrétiens. Ceux-ci tôt ou tard euſſent ruiné l'un auſſi bien que l'autre, ils auroient armé tous leurs néophytes: ils auroient introduit dans le païs le ſecours, & les maximes cruelles des Eſpagnols; & à force de tuer, & de faire perdre femme ou Amérique, ils auroient mis ſous leur joug tout le Japon. Ainſi, quand on ne conſidere les choſes que ſelon les vues de la Politique, l'on doit convenir que la perſécution, que les Chrétiens ont ſoufferte en ce païs-là, a été dans l'ordre des moiens que la prudence fait prendre pour prévenir le renverſement de la Monarchie, & le ſaccagement d'un Etat. L'ingénuité d'un Eſpagnol juſtifie les précautions de ces Infidéles. Elle „ donna un prétexte ſpecieux aux Bonzes „ d'exercer leur haine, & de ſolliciter l'extirpation des „ Chrétiens. Interrogé par le Roi de Toſa, comment la „ Roi d'Eſpagne étoit devenu la maître d'une ſi grande „ étendue de païs dans l'un & l'autre hemiſphere, il repon„ dit trop naïvement, qu'il envoyoit des Religieux prê„ cher l'Evangile aux nations étrangeres, & qu'après avoir „ converti bon nombre de Payens, il envoyoit ſes troupes, „ qui, ſe joignant aux nouveaux Chrétiens, ſubjuguoient „ le païs. Cette indiſcretion coûta cher aux Chré„ tiens (22)".

(*F*) *Le Pere Poſſevin a cenſuré . . . les Ordonnances du Légiſlateur des Japonois.*] Le prémier défaut qu'il y trouve eſt qu'elles commandent l'Idolatrie, & nommément le culte & l'adoration de Camus & de Fotoque. Il repréſente très-bien l'énormité de l'idolatrie; & la poſe au plus haut dégré où les injures faites à Dieu puiſſent monter. Il prouve cela par l'exemple des rebellions; car il dit que le plus grand crime, qu'on puiſſe commettre contre un Souverain, eſt de lui ôter la puiſſance, & de la conférer à un autre. *Si-cut nullum crimen in Regem ac Principem poteſt gravius admitti, quam cum è ſuo regno pellere, è regia dignitate gradu dejicere, & alium in ſummum regia amplitudinis faſtigium evehere, ita ſumma eſt in Deum injuria, ſummum in eum ſcelus admittitur, cùm divinus honor, & cultus, qui ipſi ſoli debetur, in alium transfertur, ipſi detrahitur, alii tribuitur* (23). Le ſecond défaut de ces Loix eſt qu'en défendant très-ſévérement aux Bonzes l'uſage des femmes, elles leur permettent la Pédéraſtie. Elles leur interdiſent cet uſage-là comme un choſe vilaine & abominable, & aprouvent l'autre uſage comme une choſe honnête & ſainte. *In Bonzios eumdem cum feminis concubitum, ut rem ſordidam, turpem, & detestabilem damnant: at uſum puerorum permittunt, imo in eisdem Bonzis contum cum pueris approbant, ut rem honeſtam & ſanctam* (24). Poſſevin montre par pluſieurs raiſons l'atrocité de la Sodomie. Le troiſieme défaut eſt, qu'en défendant de tuër certaines bêtes conſacrées à Camus & à Fotoque, elles permettent que les hommes s'entretuent, & même qu'ils ſoient leurs propres meurtriers. Elles impoſent non ſeulement que c'eſt une action agréable à ces Divinitez-là, mais auſſi le vrai chemin de la déification; & de là vient qu'un très-grand nombre de Japonois ſe font mourir, ou en ſe jettant dans l'eau, ou en ſe brûlant, ou en s'enterrant, ou en ſe précipitant du haut d'un rocher. Pluſieurs auſſi ſe fendent le ventre pour de legeres raiſons; & il arrive à pluſieurs meres de tues leurs propres enfans. Poſſevin montre le desordre de toute cette enduite (25). Le dernier défaut qu'il cenſure eſt que les Loix du Japon portent, que par

(14) *Pigeon aureus, rationcinandi expers, nullam agens mentem, quietis, & tranquillitatis plenissimum.* Poſſev. Biblioth. Select. *Tom. I, Lib. X, Cap. I, pag.* 411.

(15) *Tiré de* Poſſevin, *ibid.*

(16) Poſſevin Biblioth. *Tom. I, pag.* 412, 413.

(17) *C'eſt une Contradiction grande ſi on peut reprocher; car peut qu'ils diſent que la plus grand bien de l'homme vient de la connoiſſance parfaite qu'il peut aquérir de ce Principe, il lui importe de rechercher la nature de ce Principe.*

(18) Poſſev. Biblioth. *Tom. I, pag.* 412.

(19) *Ibid. pag.* 413, 420.

(20) *Elle fut envoiée à Paris, en* 6 *vol. in* 4. *l'an* 1689.

(21) Journ. des Savans, *du* 23 *Juillet* 1682. *pag. m.* 307.

(22) Hiſt. des Ouvrages des Savans, *Sept.* 1691, *pag.* 25 *& ſuiv.*

(23) Poſſev. Biblioth. Select. *Tom. I, Liber X, Cap. VI, pag.* 455. *Voyez le deſſus les Penſées diverſes ſur les Comètes, pag.* 140, 599.

(24) Poſſev. *ibid.*

(25) Poſſev, *ibidem, pag.* 416.

du Légiſlateur des Japonois.

par la ſeule invocation de NANUNIDABBY, on en criant FORRINGUELIO, on expie toutes ſortes de péchez, ſans avoir beſoin de repentance. Les Japonois, continue-t-il, ne parlent, ni de peines ſatisfactoires, ni de bonnes œuvres, ils prétendent que ces choſes-là ſont injurieuſes au mérite de XACA & d'AMIDA, qui ſe ſont ſuffiſamment affligez du crime des hommes, & qui l'ont aſſez expié par leurs ſouffrances. Cette doctrine ouvre la porte au péché; car n'y aiant rien de plus facile que de pouſſer une invocation, & un cri, l'on eſt aſſûré d'éviter facilement toutes les peines, qu'on auroit à craindre après s'être abandonné aux plus grans crimes. Poſſevin (16) fait voir clairement l'horreur de ce dogme, & les pernicieux effets qui en reſultent.

(16) Poſſev. Biblioth. Select. *Tom. I, Lib. X, Cap. VI, Pag.* 417.

Il n'y a point de Lecteur qui puiſſe craindre de ſe tromper, en décidant ici la queſtion de droit, par une ſentence de condamnation; mais ſi l'on ſe hazarde de joindre le droit au fait, & de prononcer que la doctrine des Bonzes eſt toute telle que Poſſevin la repréſente, on peut craindre juſtement d'aller trop vîte; car enfin il ne faut jamais condamner les gens ſur le témoignage de leurs ennemis: il eſt bon de s'informer s'ils conviennent que l'on an repréſenté fidellement leur doctrine. Ce ne ſeroit pas la repréſenter fidellement, que de s'arrêter à la lettre de quelque Loi, ſans prendre garde aux interprétations des Docteurs. On impoſeroit par une ſemblable voie bien des abſurditez aux Religions les plus raiſonnables. Il y a des duretez dans l'Ecriture, que l'on auroit tort de faire conſidérer comme des Loix des Chrétiens: car ils ne les prenent pas ſelon le ſens literal; ils les expliquent & les adoucifſent par d'autres Paſſages, & ſelon l'analogie de la foi. Il faudroit ſavoir ſi les Bonzes n'en uſent pas de la ſorte, par raport à quelqu'une des Ordonnances de leurs Légiſlateurs. Je ne ferai pas difficulté de croire ce que l'on conte des friponneries & des hypocriſies de ces Prêtres des idoles; mais je trouve probable qu'ils couvrent de quelque extérieur de ſéverité leurs dogmes, auſſi bien que leur conduite; & peut-être ne faudroit-il imputer qu'à quelques-uns d'eux ce que Poſſevin impute à tout le corps de leurs Sectes. Il s'eſt trouvé des Moines qui ont débité que de ſon grans ſcélérats ont été ſauvez par la ſimple invocation de la Sainte Vierge. Les excès de ceux qui parlent du threſor des Indulgences, & qui diſent que les récentes des Saints, & leurs œuvres de ſurarogation tiennent lieu de pénitence à pluſieurs mortels, fourniroient de bons chapitres aux Relations qu'en Voiageur Japonois voudroit publier. Ne ſeroit-il pas injuſte, s'il débitoit tout cela comme des articles de la Foi Chretienne? Encore un coup, je voudrois ſavoir ce que les Bonzes répondroient à la demande. Enſeignez-vous ce que Poſſevin vous impute? Je ne ſerois pas fâché non plus de voir l'Hiſtoire qu'ils auroient faite de l'établiſſement du Chriſtianiſme dans leurs Iles, & de ſon extirpation. Et s'ils l'avoient faite après avoir lu l'Hiſtoire de François Soher, & de Mr. l'Abbé de T., elle vaudroit encore mieux la peine d'une confrontation.

JARCHI, ou **JARHI** (SALOMON) Rabin célèbre, vivoit au XII ſiecle (*A*). Son véritable nom eſt *Iſaaki* (*a*). " Cependant à cauſe de ce pretendu nom Jarhi, quelques-uns ont „ crû qu'il étoit de Lunel en Languedoc; mais il étoit de Troyes en Champagne, comme l'aſ„ ſûre R. Ghedalia, & la plus-part des autres Chronologites Juifs. . . . Ses Livres ſont eſti„ mez des Juifs (*B*), & l'on peut dire que c'eſt leur grand Auteur ". Ils joignent quelquefois aux Livres qu'ils nomment les cinq Volumes, *les Commentaires de Raſci, qui eſt leur grand Auteur ſur la Bible, parce qu'il eſt ſçavant dans leur Théologie, & dans leurs Traditions* (*b*). Mr. Simon, qui dit tout cela, cût bien fait de remarquer que le Rabin Raſci eſt le même que le Rabin Jarchi ou Iſaaki. On l'apelle auſſi *Iſaacites*. Voiez la marge (*c*).

(*a*) Simon, Hiſt. Crit. du Vieux Teſtament, *pag.* 545.

(*b*) *Voiez* Konig, Biblioth. *pag.* 488.

(*c*) *Ibidem* I *mais notez que* Konig, *la-même, pag.* 488, *qui après* Horringer *met* Maimonides *au* 13 *Siecle, n'eſt point conforme au ſentiment ordinaire que le met au* 12.

(*A*) *Il vivoit au XII ſiecle.*] Mr. Simon lui donne cet âge (1). Quelques-uns reçûrent ſa mort à l'an 1105 (2). D'autres le font vivre au XIII ſiecle, & contemporain de Maimonides (3). D'autres ſuppoſent qu'il a vécu dans le XIV ſiecle (4); car ils diſent qu'il fut chaſſé de France avec les autres Juifs par le Roi Philippe le Bel: ce l'Edit de ce Monarque contre les Juifs eſt du 22 de Juillet 1307 (5). Mr. Hoornbeeck ſupoſe que ce Rabin fut chaſſé de France en ce tems-là. Il le fait natif de Lunel en Languedoc, & il obſerve que c'eſt une ville où il y a eu toûjours beaucoup de Juifs. Voici comment il le prouve: *Unde in epiſtolis Gregorii, libr.* 3. *epiſtol.* 21. *Venantio Epiſcopo Lunenſi inſcripta ſim accepit*: multorum ad nos relatione pervenit, à Judæis in Lunenſi civitate de gentibus ad fervitium Chriſtiana detineri mancipia (6). C'eſt une groſſe faute; car Lunel en Languedoc n'a jamais été une ville Epiſcopale. Le Pape Gregoire en cet endroit entend Lune ville d'Italie dans la Toscane. On en voit les ruines à l'embouchure de la Magra. Son ſiege Epiſcopal fut transferé à Sarzana par le Pape Nicolas V (7).

(4) Hoornbeck, contra Judæos, *pag.* 7. (5) Mezerai, Abregé Chron. *Tom. II, pag. m.* 799. (6) Hoornbeeck, contra Judæos, *pag.* 7.

(*B*) *Ses Livres ſont fort eſtimez des Juifs.*] „ Nous „ avons ſes Commentaires ſur l'Ecriture dans les Bibles de „ Veniſe & de Baſle. On a auſſi imprimé avec le corps du „ Thalmud, ſes Gloſſes ou Commentaires ſur ce grand „ Livre (8)". Mr. Brun (9) raconte qu'il a vu des Juifs *à Bourdeaux, qui étoient encore ſi idolatres de la memoire de* Salomon Jarchi, *le plus celebre de tous leurs Rabins, par les doctes Commentaires, qu'il a faits, tant ſur l'Ecriture S. que ſur le Talmud, qu'ils m'aſſurerent*, dit-il, *d'avoir reſolu de faire bien-tôt un voyage à Lunelle* (10) *proche de Nimes, pour voir le lieu, où ce grand homme avoit pris naiſſance, & deux il a porté le nom* (*), *& qu'ils tâcheroient d'y demeurer, ſe qu'ils croyoient obtenir aiſement.*

(7) Voiez Mireus, Geogr. Eccleſ. *pag.* 256.

(8) Simon, Hiſt. Crit. du Vieux Teſtament, *pag. m.* 545.

(9) Brun, veritable Religion des Hollandois, *pag.* 224.

(10) *Il faloit dire Lunel.* (*) Jarcha *ſignifie la* Lune *en Hebreu, ſi bien qu'il l'appellant* Jarchi *pour* de Lunelle.

JARDINS (MARIE CATHERINE DES) fameuſe par ſes Romans (*A*), a fleuri au XVII ſiecle. Elle " nâquit à Alençon, petite Ville, dont ſon Pere étoit Prevôt. Dés qu'el„ le eût dix-neuf à vingt ans, elle commença de jetter les yeux ſur ſon peu de bien; & ſe voiant „ pauvre, & avec autant d'eſprit que d'ambition, elle vint à Paris, dans le deſſein de s'y faire „ connoître, & de changer ſa fortune. Elle ne ſe trompa point tout-à-fait là-deſſus. A la fa„ veur de ſon génie, elle fit bien-tôt parler d'elle; & l'on chercha à en avoir la connoiſſance. „ Mr. de Ville-Dieu, Gentilhomme bien fait, & aſſez accommodé, fut l'un des prémiers qui „ connut Mademoiſelle des Jardins. Il l'eſtima, il l'aima, quoi qu'elle ne fût pas belle, & l'é„ pouſa. Mais par malheur, quelque tems après il mourut. La pauvre femme ſe retira de regret „ en Religion; mais lors qu'elle y eut un peu ſoulagé ſa douleur, elle en ſortit: elle rentra dans „ le monde, & épouſa en ſecondes nôces M. de la Châte, qu'elle enterra auſſi. Touchée de ce „ ouvrage promptement la grace de la nouveauté, on lit encore avec plaiſir les premiers Romans qu'elle compoſa ſelon ſa nouvelle idée; ſon Journal Amoureux, ſes Annales Galantes, ſes Galanteries Grenadines, & pluſieurs autres. Elle publia en 1672 les Exilez de la Cour d'Auguſte; c'eſt un Roman qu'une illuſtre Dame (1) trouva *très-joli*. Celui qui a pour Titre *Les Deſordres de l'Amour* (3), & celui qui s'intitule *Portrait des Foibleſſes humaines* (4), ne cedent point aux précédens. Il eſt fâcheux que Mademoiſelle des Jardins ait ouvert la porte à une licence, dont on abuſe tous les jours de plus en plus; c'eſt celle de prêter ſes Inventions, & ſes Intrigues Galantes, aux plus grans hommes des derniers ſiecles (5), & de les mêler avec des faits qui ont quelque fondement dans l'Hiſtoire. Ce mélange de la vérité & de la fable ſe répand dans une infinité de Livres nouveaux, perd le goût des jeunes gens, & fait que l'on n'oſe croire ce qui an fond eſt croiable. Voiez la Remarque (*C*) de l'Article NEDHARD.

(*A*) *Elle eſt fameuſe par ſes Romans.*] Le prémier, on l'un des prémiers qu'elle fit (1), devoit contenir pluſieurs volumes in fi, ſelon la coutume de ce tems-là. Mais elle ne le pouſſa point auſſi loin que ſon projet; & j'ai ouï dire que ce fut à cauſe que l'on avoit ſu qu'elle avoit deſſein de repreſenter ſous de faux noms, & avec quelques déguiſemens, les Avantures d'une grande Dame qui s'étoit mesalliée. On la menaça du reſſentiment des intereſſez, ſi elle menoit l'intrigue juſques à la queuë du Roman; c'eſt pourquoi elle s'arrêta à moitié chemin. Mais elle n'enfouit pas ſon talent; car au contraire s'étant fait un nouveau goût de Narrations Romanesques, elle en publia un fort grand nombre, & y réuſſit très-heureuſement. Elle mit à la mode ces petites Hiſtoriettes Galantes, qui font voir bientôt le mauvais ou le bon ſuccès de la tendreſſe, & fit tomber ces longs & vaſtes récits d'Avantures héroïques, guerrieres, & amoureuſes, qui avoient fait gagner tant d'argent aux Imprimeurs de Caſſandre, de Cleopatre, de Cyrus, & de Cleliе, &c. Le nouveau goût qu'elle créa ſubſiſte encore: & quoi que cette eſpece d'Ouvrages perde

(1) *Il me ſemble qu'il s'appelloit* Alcidiane *ou* Alcidiane. *Je ne m'en ſouviens pas bien.*

(2) *Madame de Sevigné qui. Voiez les* Lettres *de Comte de Buſſi-Rabutin, III Part. Lettre CC, p.* m. 168.

(3) *Voiez les* Nouvelles de la Republ. des Lettres, *Sept.* 1686, *au Catalogue des Livres Nouv. num.* 1.

(4) *Voiez les mêmes* Nouvelles, *Novembre* 1691, *Art.* 1, *& le* Journal des Savans, *du* 19 *Novembre* 1685. *pag. m.* 484.

(5) *Voiez les* Nouvelles de la Rep. des Lettres, *Octobre* 1684, *au Catal. num. VIII.*

(a) Richelet, Vie des Auteurs François, par Jean Edit. de la Haye, 1699.

» nouveau malheur, elle renonça entierement au mariage, & ſe reſolut de paſſer le reſte de ſes » jours dans la Galanterie. Elle ſe mit donc à prêter l'oreille aux fleurettes des Galans; & à » leur faire réponſe par des Vers, & par des Lettres où il y a un caractere fin & délicat (a) ". L'Auteur qui me fournit ce narré a omis beaucoup de choſes (B), & n'a point été exact ſur les circonſtances du tems; car il veut qu'elle n'ait commencé à prêter l'oreille aux fleurettes, qu'après la mort de ſes deux maris: mais bien des gens m'ont aſſûré que cette époque eſt très-mal placée, & que la Galanterie de cette femme fut infiniment plus petite que jamais au tems dont il parle. Il y a eu dans le Païs-Bas Eſpagnol une Demoiſelle DES JARDINS contemporaine de celle-là, & dont le nom & le portrait ont paru quelques années de ſuite à la tête de l'Almanach. Celle dont il s'agit dans cet Article mourut l'an 1683 (b).

(b) Voyez le Mercure Galant du Mois de Novembre 1683, pag. 247.

(B) *Mr. Richelet . . . a omis beaucoup de choſes.*] Il ſeroit de l'ordre, que puis que j'obſerve cela, je les ſupléaſſe: mais je ne ſuis point à portée de conſulter ceux qui pourroient me les dire; & ainſi je ne ſaurois réparer la faute dont j'avertis mes Lecteurs. Il ſera donc juſte de m'excuſer de la même choſe, dont il ſera juſte de ne pas excuſer Mr. Richelet; car comme il demeuroit à Paris, & qu'il n'y menoit pas une vie ſédentaire, il lui étoit facile de s'informer du tems que Mademoiſelle des Jardins quitta la Province, & s'établit dans la Capitale du Royaume. Il pouvoit apprendre avec la même facilité les habitudes qu'elle y contracta d'abord, les patrons qu'elle s'y fit, quand & par quel Livre elle débuta; quelle fut la date de ſon premier mariage, & de ſon premier veuvage; celle des ſecondes noces, & celle de la mort du ſecond mari; la ſuite Chronologique de ſes Romans; le tems de ſa mort, & pluſieurs choſes de cette nature, dont il n'a pas dit un ſeul mot; & néanmoins vous voiez au haut de ſes pages *Vie des Auteurs François*. Peut-on abuſer d'un Titre plus indignement? Eſt-ce ainſi qu'on doit appeller un récit où il manque tant de choſes eſſentielles? Vous me direz ſans doute qu'il y a beaucoup de Lecteurs qui ne ſe chagrinent pas de ces omiſſions; mais ce n'eſt point juſtifier l'Ecrivain. Ils ne ſe ſuſſent point chagrinez de trouver les choſes qu'il a oubliées. Un très-grand nombre d'autres Lecteurs les euſſent vues avec beaucoup de contentement. Il n'e donc point pris le meilleur parti; car il vaut mieux faire ce qui plaît à beaucoup de gens, & ne déplaît à perſonne, que de faire ce qui déplaît aux uns, & ne déplaît pas aux autres.

(a) A Mr. Vincent, Miniſtre de la Rochelle.

(b) Hiſtoire de l'Edit de Nantes, Tom. III, pag. 91.

(c) Jarrige, Retractation, pag. 100.

(d) Hiſt. de l'Edit de Nantes, Tom. III, pag. 99.

(b) Dans un Livre qui n'a point pour Titre, Les Impietez & Sacrileges de Pierre Jarrige. Retractat. de Jarrige, pag. 70.

(c) Voyez la Rem. (C).

JARRIGE (PIERRE) nâtif de Tulle en Limouſin, l'un des plus fameux Prédicateurs qui fuſſent parmi les Jéſuites, mais d'ailleurs un malhonnête homme (A), conçut un ſi vif reſſentiment de n'obtenir pas dans ſon Ordre les emplois dont il ſe crut digne, qu'il réſolut de ſe faire Proteſtant. Il communiqua ce deſſein à un Miniſtre (a), qui lui menagea les expédiens de ſe retirer en Hollande (b); & il fit ſon abjuration dans le Conſiſtoire de l'Egliſe de la Rochelle le jour de Noel 1647. Etant arrivé à Leide il prêcha devant une très-nombreuſe Aſſemblée ſur les motifs de ſa converſion; & dans la ſuite il tâcha de perſuader qu'il ne tenoit plus au Papiſme. Meſſieurs les Etats lui accordérent une penſion (c). Mais " les Jéſuites firent informer contre » lui avec la derniere fureur, & chercherent tous les moiens poſſibles de le diffamer. Ils le firent » condamner par le Juge de la Rochelle à être pendu, & enſuite brûlé. . . . Mais tout ce fra- » cas ne ſervit qu'a rendre public le chagrin qu'ils avoient de cette perte, & à donner à Jarrige » qui étoit violent & vindicatif, un prétexte de ſe venger d'eux. Il le fit par un Livre qu'il in- » titula, *Les Jeſuites mis ſur l'échafaud*, & où il les traita d'une maniere ſi ſanglante, que jamais » il n'étoit arrivé à leur Societé rien de ſi mortifiant (d) ". Il répondit auſſi en particulier au Pere Beaufés, qui l'avoit extrémement diffamé (e). La maniere, dont il traita les Jéſuites dans ces deux Ouvrages, pouvoit faire croire que la rupture ſeroit éternelle. Cependant le Jéſuite Pontelier (f), qui étoit alors à la Haie à la ſuite d'un Ambaſſadeur, ne deſeſpéra point de ramener cet eſprit; & il le ménagea de telle ſorte, qu'il lui fit prendre la réſolution de rentrer dans la Communion de Rome. La choſe fut exécutée l'an 1650. Jarrige ſortit de Leide, & s'en alla chez les Jéſuites d'Anvers, & publia promtement ſa Retractation (B); mais depuis ce tems-là on ne

(A) *C'étoit un mal honnête homme.*] Cela eſt inconteſtable par les choſes qu'il avoue lui-même dans ſa Retractation. Ainſi je n'ai pas beſoin de me ſervir d'un Argument, qu'un fort honnête homme fit valoir un jour en préſence de pluſieurs perſonnes de la Religion. Il diſoit qu'un homme d'etude comme Jarrige, perpétuellement emploié aux Predications, ne ſe feroit point ſouvenu à Leide de tout ce grand nombre de petites Avantures qu'il a étalées dans ſes *Jeſuites mis ſur l'echaffaut*, & dans ſa Réponſe à Jaques Beaufés; qu'il ne s'en ſeroit point ſouvenu, dis-je, ſi à meſure qu'il en entendoit parler il ne les avoit écrites, avec les noms & les ſurnoms des perſonnes, & avec toutes les menues circonſtances des tems & des lieux. Or c'étoit la marque d'un mauvais cœur, c'étoit le caractere d'un malhonnête homme; car il n'auroit pas pris la peine de tenir un tel Regiſtre, s'il n'avoit eu deſſein de ſe preparer des armes pour un jour à venir, en cas qu'il rompît avec les Jéſuites. C'étoit donc ſonger à la vengeance, & aux moiens de ſe faire craindre, avant même qu'il fût ſi jamais cela lui ſeroit néceſſaire. Il y a des gens qui gardent juſques aux moindres Billets de leurs amis, & qui ſur tout conſervent précieuſement les Billets dont ils ſe pourroient prévaloir en cas de rupture. Ils font reflexion ſur l'inconſtance de nos paſſions, & ils aiment comme ſi un jour ils devoient haïr (1), & prenent leurs meſures là-deſſus. Il eſt certain que ceux qui conſervent dans cette vue les Lettres de leurs amis, leurs converſations les plus libres, leurs confidences les plus étroites, ſont de mal-honnêtes gens. L'homme dont je parle ſe ſervoit de cette comparaiſon contre le Regiſtre de Pierre Jarrige. Je ne garantis pas cette penſée; je la rapporte comme un ſimple fait, on en fera tel cas qu'on trouvera bon: j'ai fait cela de quoi commenter mon Texte, comme on le verra dans les Remarques ſuivantes.

(1) *Ita amicum habeas, qſito ut fieri commune poſſit.* Publius Syrus, *apud* Macrob. Saturn. Lib. II, Cap. VII.

(B) *Il publia promtement ſa Retractation.*] Il avoua (2) qu'*une vehemente paſſion de colere* l'avoit fait ſortir de chez les Jéſuites, & qu'il n'y (3) *eut partie dans le mandat & ſcandaleux* Sermon qu'il fit à Leide, *qui ne fut à veritablement parler un blaſphéme d'autant plus punifſable un jugement de Dieu, que le ſentiment de ſon eſprit refutoit ſes paroles.* Il s'accuſa (4) d'avoir revéru *ſon premier & impudent menſonge, de circonſtances auſſi fauſſes que criminelles, a ſavoir qu'il y avoit 16 ans que Dieu avoit jetté dans ſon eſprit les premiers fondemens de l'œuvre qu'il avoit commencé dans ſon pays les mois paſſez, & qu'il acheveroit heureuſement & avec ſatisfaction dans les terres d'Hollande.* Il confeſſa (5) que *par un ſurcroit de malice il avoit diffamé pluſieurs innocens, pour ſe vanger de deux qu'il croyoit coupables; qu'à la lecture de la Sentence par laquelle il étoit condamné de mourir (6) pour une religion qu'il deteſtoit en ſon cœur . . . . la colere lui ôta le jugement, & que ſans ſavoir ce qu'il faiſoit, il fit comme les chiens enragez, qui mordent leurs maîtres même ſans les connoître. Deſtitué demesmes de raiſon*, dit-il (7), *& ſaiſi d'un eſprit de vengeance, j'écrivis un livre venimeux & cruel contre la Provence de Gayenne dont j'étois ſorti. . . . J'employay toutes les ſoupleſſes de mon eſprit pour decheurer leur reputation. La Rhetorique n'a les qualités de ces lunettes d'aproche, qui font paroiſtre les choſes petites grandes, & repreſentent une grenouille auſſi groſſe qu'un bœuf. Ce meſme eſprit d'avoir quelque leger fondement pour baſtir un grand crime; je ne me mettois pas en peine de dire la verité, pourveu que j'euſſe quelque judicieux eſchapatoire pour colorer mon menſonge. Je travaillois ſur un petit fonds avec induſtrie, & par les circonſtances que j'adjouſtois, je faiſois d'une petite mouche un grand éléphant. Ceux qui ſavent les petits accidens, & de peu de conſequence qui ſont arrivez dans cette famille Provençe, voyent plus clairement que les autres que la deſir de vengeance m'a fourny beaucoup de ſoupleſſe pour aggrandir des petites choſes, & trop d'invention pour les rendre probables. Le Reverend Pere Pontelier m'a reprochè avec vigueur, & modeſtie examinant, ce deguiſement, lors que j'eſtois dans la plus grand feu de ma colere, & n'a receu d'autre reponſe de moy, ſinon que puis que le P. Rouſſeau & le P. Beaufés eroient uſé de mille ſupercheries, mille inventions pour me faire condamner au feu, il eſtoit bien raiſonnable que je trouvaſſe des inventions pour me vanger, & que je baſtiſſe ſur un petit fondement de grieſves accuſations, comme ils eroient baſty les leurs ſur des apparences. J'adjouſtois*, qu'ils n'avoient pas ſimplement eſcris comme je faiſois, mais qu'effectivement ils m'avoient faict pendre, & puis bruſler en effigie . . . . . (8) *J'ay pris en homme vindicatif la mauvaiſe endroit pour faire couler mon venin avec eſclat. . . . Si j'ay rencontré quelque legere occaſion de gloſer, je n'ay pas manque de faire paſſer mes cenſeurs que pour l'eſcaſez.*

(2) Pag. 8.

(3) Pag. 11.

(4) Pag. 25.

(5) Pag. 69.

(6) Le Prevenu des Jeſuites devint un Preſident de la Rochelle nommé qui condamna Jarrige à être pendu & puis brûlé. Il me porta, dit Jarrige, pag. 72. de ſa Revocation, ſur la penitence, & de la prononce ſur un bucher, & impeindre la Sentence du Preſidial. La fit differer, expliquer les contes de mon ſupplice, porter dans toutes les Provinces, & enfin faict executer ſur mon corps en qu'il faiſoit ces mon effigie. G Dieu ne m'eſt protege dans un Eſtat, où je n'eſtois

(7) Pag. 71. (8) Pag. 77.

ne fait point ce qu'il devint. Bien des gens croient que les Jéſuites l'enfermerent entre quatre murailles (*C*). Cela pourroit être; mais on peut donner d'autres raiſons pourquoi un tel homme auroit entiérement diſparu (*D*). L'Hiſtorien que j'ai cité ne trouvera pas mauvais, je m'aſſûre, que pour l'inſtruction du public je rectifie un peu ſon narré (*E*). On reproche à Jarrige dans

conjectures pour des preuves; & s'il eſt arrivé que quelques uns ayent eſté ſoubçonnez, en a vray, en a faux, des domeſtiques, ou des eſtrangers, j'ay pris ces ſoubçons pour des verités, & ay taché de faire paſſer ordinairement pour des grands ennemis des honeſtes gens, que dans une ſemblable perquiſition feroient ſeulement coupables de quelque ſimplicité, ou pour le plus d'une faute legere. Que examinera ſerieuſement, & avec un eſprit deſintereſſé mon diſcours, trouvera, que j'ay fait des preludes ſpecieux, & artificieux tous enſemble pour faire gliſſer agreablement, & avec beaucoup d'apparence mes ſoubçons. J'en ay trop dit pour eſtre cru, & les heretiques meſmes, quoy qu'a l'advenir ils facent bouclier de mes diffamations, les ont improuvées dans le Synode de Middelbourg: & faut avoir l'eſprit auſſi perſuadé qu'eſtoit le mien quand j'eſcrivois ce livre, pour donner conſentement & adjouſter foy à mes contumelies. Certes ſi quelque choſe s'eſt paſſé, les coupables ont eſté renvoyez de la Compagnie, car pour avoir les qualités du grand Otrem, ne peut retenir dans ſon ſein les cadavres: mes accuſations dons ſont injuſtes, d'avoir chargé une illuſtre Religion de fautes de ceux qu'elle a vomis, comme indignes de vivre parmy les ſaincts, & nourrir un eſprit de Demon parmy des Anges. Ma fureur m'a faict dire le mal, & cacher les remedes. J'ay bien dict en quelques endroits ce que quelques uns avoient connus, mais je n'ay pas adjouſté qu'ils avoient eſté chaſſez, fondans, & ſans delay, comme peſte. Je faiſois une ſatyre pour me vanger, & non pas un panegyre pour les louer. Que connoiſt les Jeſuites jugera que les crimes de Regicide, d'infanticide, de Sodomie, & tels autres forfaicts abominables ſont controuvés . . . . (9) *Combien de fois me ſuis-je ſervy contre le penſeepa de tous bon ſens, ſentimens de reflexions captieuſes, pour du particulier tourner le tout contre le general, & aſſeurer à toute la Societé ce que je n'euſſe pas pu verifier d'un ſeul, ſi on m'euſt obligé à une preuve juridique. Quelles hiſtoires n'ay-je pas forgé, altéré, & corrompu en mille façons, afin de picquer plus ſenſiblement, & faire des playes plus larges & dangereuſes? Si je voulois eſt ſupporter un détail, & rejetter chaque choſe en particulier, ou rendre raiſon de mes accuſations, je n'oucablerois, mon cher lecteur, de mille extravagances, qui rendroient ma retractation pleine d'eſpines, & peu relieuſe. Suffit dorenavant de dire que je retracte ce livre pernicieux dans ſon ſens & dans ſes parties, ſans y comprendre les choſes que j'ay dit du P. Rauſcon, & du P. Beauſaſs pour ma juſtification & defenſe. Je ſupplie l'équitable lecteur de mettre un rang de ma declaration ce livre; & le conjure par les amoureuſes entrailles de* Jesus-Christ *de ne lire plus cette-là, parce qu'elle eſt heretique, & ne jetter jamais les yeux ſur celuy-cy, parce que c'eſt une averſion que la mauvaiſe conſcience a conçeu, la melancholie a formé, & la vengeance a produit.*

(9) Pag. 79.

Je laiſſe à juger à mon Lecteur ſi Mrs. de Port-Roial ſont bien fondez à ſoutenir, que Pierre Jarrige publia une Retractation inſuffiante, & *qu'il s'excuſe bien lui-même d'avoir apporté trop de chaleur dans ſon Livre contre les Jeſuites, mais qu'il ne déſavoue en particulier aucuns des hiſtoires ſcandaleuſes qu'il avoit rapportées.* Ceux qui répondirent au Calviniſme de Mr. Maimbourg, ne manquerent pas de ſe prévaloir de cette Remarque de Mrs. de Port-Roial (10).

(10) *Voiez l'Apologie pour les Reformateurs, Livre I. Chap IX. pag. 114 Edit. in 4. & la Critique Generale, Livre I X. pag. 147 de la 3 Edition.*

(*C*) *Bien des gens croient que les Jéſuites l'enfermérent entre quatre murailles.*] Comme il avoit prevu qu'on diroit cela, ou pis encore, il affecta de faire ſavoir que les Jéſuites lui avoient fait un très-bon accueil, & que ceux qui ne le voudroient point croire, n'avoient qu'à le venir voir. Voici ce qu'il écrivit à un Marchand. „ Je ſçai bien que les Miniſtres & Meſſieurs que j'ay quitté diront que je ſuis „ mort ou empriſonné, mais faites moy cette grace, de „ dire à ceux qui viendront en Anvers, de me venir voir „ endans le College, & je vous promets que non ſeulement je leur parleray libre & à mon aiſe, mais, s'ils veulent, je les accompagneray par la ville, & ſeray voyage avec eux dans les terres Catholiques (11) ". Joignez à cela ce Paſſage de ſa Retractation (12). „ Je ſçay bien que les heretiques, reglant les actions d'autruy à la meſure des leurs, faiſoient courre des faux bruits, qu'un „ poiſon preparé m'a faict ſortir du monde, ou que je fus „ enfoncé dans un cachot d'où je ne vois la lumiere que „ par un trou, que le R. Pere Jean Pontheles, qui a eſté „ le principal inſtrument, duquel Dieu s'eſt ſervy pour me „ tirer de l'abyſme, m'a ſeduict, & arraché finement du „ milieu des Provinces Unies, & d'un aſyle aſſuré, pour „ me livrer entre les mains de mes ennemis, ou à la mort. „ Mais il y va de la converſion de tous les Apoſtats de divers Ordres, qui ſont encore dans la fange de l'erreur, „ & n'y ſont retenus que par la crainte des peines, de ſçavoir que ces bruits ſont faux, & que je ſuis ſorty de la „ griffe des loups, pour entrer dans le ſein d'un Paſteur miſericordieux, qui faict gloire de porter ſa brebis égarée „ ſur ſes épaules. Certes ſi j'eſtois traicté à l'égal de mes „ crimes, une priſon de dix ans ne ſuffiroit pas pour les „ expier. Mais puis que je me retire dans le ſein de mon „ Pere volontairement, & ſans eſtre contraincté, là où le „ peché a excedé deux ans, la grace aujourd'huy ſurabonde ". Il affecta de faire ſavoir toutes les ſurerez qu'on lui avoit accordées. *J'ay obtenu de ſa Majeſté*, dit-il (13), *une des plus belles patentes de grace & d'abſolution qui fut jamais, ſi bien que je ne crains plus ni Bourdeaux pour la livre, ni la Rochelle pour la ſentence de mort. J'ay veuë on à bon Lettres d'aſſecuration, ou bien Lettres d'aſſeurance de noſtre Sainct Pere le Pape, avec pouvoir de me retirer en quelque ville Catholique que je voudrois, & eſt faict commandemens par icelles à tous les Magiſtrats ſeculiers & Eccleſiaſtiques, de me proteger, eſtans contens que je ſois ſeulement en habit de Preſtre. J'ay receu troiſiemement de l'Archiduc Leopoldus paſſeport par toutes ſes terres.* Quatriemement le General de la Compagnie de Jeſus, François Pinelmus, m'a envoyé patentes pour entrer derechef parmy les Jeſuites, en ſe faiſ avec une entiere abolition de ma faute, ſans me donner aucune penitence, ni impoſer ſatisfaction, que celle que je prendray moy meſme en particulier: le meſme m'a donné d'autres patentes, pour aller en quel Royaume ou Province du monde je voudrois; ſi bien que j'ay eu le choix de tous les Colleges de la Compagnie: tout cela eſt ſigné des grands ſceaux de ſon Office, & rien n'eſt de plus authentique. Et pour comble de mon bonheur*, le Pere Pontheles, *qui a eſté le procureur & promoteur de toutes ces graces & merveilles, a voulu de votre sans qu'il playra avecq moy, & celuy la ne me quittera point, que je ne ſois entierement ſatisfaict, je vous l'aſſeure: & outre ce (que eſt non choſe qu'on en donne à perſonne) j'ay le choix d'eſtre Preſtre ſeculier, ou de demeurer dans la Compagnie des Jeſuites; & j'attens nouvelles de Rome diſparues.*

(11) Lettre du Marchand de Leide.

(12) Pag. 4.

(*D*) . . . *On peut donner d'autres raiſons pourquoi un tel homme auroit entierement diſparu.*] Sa Retractation le convainquoit d'être le plus grand trapon qui fut ſur la terre; car il y reconnoiſſoit, que pour ſe venger de deux Jéſuites, il avoit noirci tout le Corps par de fauſſes Accuſations, *de Regicide, d'infanticide, de Sodomie, & de tels autres forfaits abominables* (14). Quand on ſe reconoit Calomniateur public tur de tels crimes, il n'y a point de meilleur parti à prendre que de ſe cacher pour le reſte de ſes jours. Si l'on a de la conſcience, il ſe faut confiner dans un lieu de pénitence tout le reſte de ſa vie; ſi l'on n'en a pas, & ſi l'on a quelque reſte de point d'honneur, il faut fuir toute compagnie, & à l'exemple de Bellerophon, la fuir même des hommes (15). C'eſt alors qu'il faut pratiquer ce que Balzac dit qu'il ſeroit pour une bien plus petite raiſon. J'irois, diſoit-il (16), manger mon cœur dans les deſerts de la Thebaïde. *Ipſe meum cor edam; hominum veſtrum nunquam.*

(13) Retract. de Jarrige, pag. 78.

(*E*) *L'Hiſtorien que j'ai cité ne trouvera pas mauvais, que je rectifie un peu ſon narré.*] Jarrige „ étoit turbulent & „ ambitieux: & il entra peut être dans ſa converſion plus de „ dépit de ſe voir traverſé dans le deſſein qu'il avoit d'arriver aux dignitez de ſon Ordre, que de veritable zéle pour „ la verité. Il fit abjuration de la Religion Romaine au Conſiſtoire de la Rochelle le jour de Noël, après quoi il ſe retira en Hollande. Ce fut la premiere breche faite à leur „ Societé, dont on n'avoit vu perſonne avant lui abandonner la Religion Catholique. Au moins ſi d'autres l'avoient „ quittée, on n'en avoit point fait de bruit, ſoit que la prudence des Jeſuites eût trouvé bon de ne faire point d'éclat, „ ſoit que les ſujets ne meritaſſent pas qu'on en fit des „ plaintes . . . . . (17). Quelque tems après que ſon livre „ eut vu le jour, Jarrige diſparut; & les Jeſuites ſe vanterent que n'étant ſorti de leur Ordre que par chagrin, il y étoit revenu par repentance; & qu'il s'étoit enfermé dans „ quelqu'une de leurs maiſons, pour ſe detacher de tout „ commerce avec le monde, & pour faire penitence toute „ ſa vie. Mais comme on ne ſa jamais vu paroître depuis, „ on a cru au contraire que les Jeſuites l'avoient fait enlever, & qu'ils avoient tiré de lui une ſecrette vengeance „ du deplaiſir qu'il leur avoit donné par ſon changement. „ En effet il n'eſt pas imaginable qu'après avoir tant fait d'éclat de ſa perte, ils n'euſſent pas voulu tirer quelque avantage de ſon retour, & le produire au moins quelquefois „ dans les Provinces où ſa défection étoit connue, pour y „ rabattre la joye que les Reformez avoient de cette conquête. D'ailleurs on a fait depuis cela bien d'autres expenences de ce qu'ils ſavent faire, contre ceux qui les „ abandonnent; & on n'ignore plus qu'ils ſavent les enlever dans les retraites les plus aſſûrées; & qu'ils leur font „ expier après cela, par de longs ſupplices, le crime d'avoir „ violé leurs vœux (18) ". Je n'ai que trois Notes à faire ſur ce récit.

(14) Retract. de Jarrige, pag. 78.

(15) Αὐτὸς ἐπὶ θυμὸν ἐδάϊζετο, καὶ ἀλάλητο οἶος ἐπὶ Ἀλήϊον οἶδον ἀλώμενος, ὃν κατὰ θυμὸν. Ἰλιάδος Ζ. Homère dit ailleurs, τὸν καὶ ἐπὶ μακρὸν ἔπεμψαν θεοὶ ἀλάλησθαι ὁδὸν ἄτης. Iliad. Ζ. Sed quando jam & alia auctor fuit commune dein, ille quidem per ramnum Aletium jam errabat, Sponte enim mentem vertente, ut ſigna hominum vitant, Homer. Iliad. Lib. VI. Verſ. 200.

(16) Lettre XXIV à Chapelain, Liv. V. Voyez Ciceron, Tuſcul. Quæſt. Lib. III. fol. 182. &c.

La I ſera courte: c'eſt qu'il ne faloit pas s'exprimer par un *peut-être*, ſur les motifs du changement de Jarrige. Il eſt évident qu'il n'y entra que du dépit. Mr. Spanheim en fut convaincu dès la premiere converſation qu'il eut avec lui (19), & tout ſon cela dans le Retractation de Jarrige.

(17) Hiſt. de l'Edit de Nantes, Tom. III. pag. 78.

(18) *Là même, pag. 94.*

Ma II Obſervation eſt que *ce ne fut pas la premiere breche faite* à la Société avec des ſuites de grand éclat. Dans le XVI ſiecle un Jéſuite nommé Elie Haſenmullerus abandonna l'Ordre pour ſe faire Luthérien. C'étoit un homme qui avoit curieuſement obſervé le fort & le foible de cette Societé; deſorte que dans la crainte qu'il n'en publiat une Hiſtoire, les Jéſuites firent tout ce qu'ils purent pour ſe faſſir de ſa perſonne. Il eut le bonheur d'éviter leurs pieges, en ſe cachant tantôt en un lieu, tantôt en un autre: mais enfin, pour être mieux à couvert de tout attentat, il ſe retira

(19) D'Hoornmullerus Ex Jeſuita, & de ſon *Hiſtoria Ordinis Jeſuitici.*

dans les Réponſes qui furent faites à ſa Retractation, que ſes mœurs n'avoient pas été édifiantes pendant qu'il avoit paru Proteſtant (*F*). Le Sieur Konig (*g*) l'apelle *Jarrichius*, & veut qu'il ait publié l'an 1665 le Jéſuite ſur l'échafaud (*h*). Ce ſont trois fautes.

On l'a confondu dans le Catalogue de la Bibliotheque d'Oxford avec un autre Jéſuite, dont on lui donne un Ouvrage, & qui s'apelle Pierre Jarrie.

(g) Biblioth. vetus & nova, pag. 414.

(h) Jenâtam . . . fecali pegmate conſummatum. *Il faloit dire* Jeſuitam.

(20) *Voïez la Preface que Polycarpus Lyſerus a miſe ou devant de l'Ouvrage d'Haſenmullerus.*

retire à Wittemberg l'an 1587 (20), où il s'occupa à mettre la derniere main à une Hiſtoire des Jéſuites, qu'il avoit deſſein de mettre au jour. Il mourut avant que de le faire : ſon Manuſcrit fut publié quelque tems apres par Polycarpe Lyſerus (21). C'eſt une Piece très-forte contre les Jéſuites (22), & à tout prendre plus choquante que les Livres de Jarrige, quoi que peut-être on n'y voie pas tant d'Avantures particulieres. Cet Ouvrage fut reçu avec de grans aplaudiſſemens. Les Jéſuites le firent réfuter par Jaques Gretſerus, ce qui donna lieu à pluſieurs Ouvrages pour & contre.

(21) *A Francfort, l'an 1599, en 4.*

J'ai dit que peut-être Haſenmullerus ne débite pas autant d'Avantures que Jarrige; mais il eſt certain que dans le chapitre du vœu de chaſteté il en débite de fort honteuſes; & ſans doute, afin de faire condamner davantage les impuretez dont il accuſe les Jéſuites, il a étalé pluſieurs précautions dont il dit qu'ils ſe fortifient contre ce péché. Il dit qu'ils ſe ſervent d'alimens qui mortifient & qui cuevrent la chair, & qu'ils ordonnent les veilles, les jûnes, les coups de fouet, les cilices, à ceux qui confeſſent leurs tentations. *In cibis & potu variis uruntur herbis & pharmacis, quibus natura vim enervant, & ſobolem, ne ita dicam, intra viſcera propria occidunt monſtruoſam, & à Deo ordinata humana propagationis hoſtes. Si qui fratres in confeſſionibus conquerantur de carnis infirmitate, flammis atque uſtione, eam ut extinguant ordinant illis vigilias, jejunia, cilicia, & flagella quibus carnem ſuam doment, taſſitent, & in ſervitutem, ut loquuntur, ſpiritus redigant* (23). Il ajoûte qu'il y en a qui s'erudient à cacher & à fomenter dans leur ame une grande haine pour le ſexe. *Neanullus vidi qui nihil volnerum edere, quod a muliere cœcum ſtudebant. Alios ducentes anderos, quoties de ſummo cogitate, toties ſtomachus meus & bilis commoveretur & conturbaretur. Alios dixebat, tales paderque me quod à muliere ſum in hanc lucem editus; dignus eorte cui vacca ſuiſſet genitrix. Alii nihil prorſus boni in tota mulieris ſubſtantia eſſe dicunt, ſique ex illis quidam cateros in harum calumniarum palæſtra vincere conantur, illi ad mentionem mulieris expuunt, & in tabula maledicti, & in ſexum fœmineum contumelioſos Mantuani verſus (quos tamen ut non miſi de malis cetimus) deſcriptos ob malas ponunt, ut ſit ea ſuppia major ea mulieres odium exercens* (24). On voit par là que toutes ſortes d'extravagances peuvent ſe fourrer dans l'ame, ſous les auſpices de la fauſſe dévotion; car que peut-on voir de plus abſurde, & de plus digne d'un lunatique, que les diſcours de ces genslà? *Mon eſtomach ſe ſoulevo*, diſent-ils, *& ma bila s'emeut toutes les fois qon je penſe a une femme; je ſuis fâche, & j'ai honta, de devoir ma naiſſante à une femme; je crache quand j'antens parler d'une femme.* Je n'ai point trouvé dans Haſenmullerus le Paſſage qu'un Auteur moderne a cité (25): il prétend y avoir lu qu'un ouvrier qui travailloit chez les Jéſuites, encore qu'on lui donnât bien & à manger & à boire, ne pouvoit néanmoins exercer ſa femme; & cependant lors qu'il travailloit chez d'autres gens, il faiſoit très-bien ſon devoir nocturne, n'eût-il bu que de l'eau: c'eſt pourquoi ſa femme ne voulut plus qu'il travaillât chez les Jéſuites; & enſuite le Magiſtrat de Landsberg (26) ne permit plus que l'on achetât de leur biere. Si elle avoit cette mauvaiſe qualité, les Magiſtrats furent loüables de l'interdire aux ſéculiers; car le devoir conjugal eſt un ers tellement privilégié, qu'il y a pluſieurs Caſuiſtes qui lui ſoumettent les Loix de l'Egliſe. Ils prétendent que quand le jûne empêche un homme de rendre à ſa femme ce qu'il lui doit, il eſt diſpenſé *ipſe ſotto* de jûner. Voïez la marge (27).

(22) *Haſenmullerus quo ſunt Jeſuitæ, & ſervitia Triumphum Papatus, liber multis bonis.* Scaliger, in Scaligeranis poſtumis, pag. m. 209. *Il n'eſt pas vrai qu'il ſoit l'Auteur du* Triumphus Papatus, *qui eſt compoſé au devant de ſon Hiſtoria Jeſuitica Ordinis : nec Magnificho Philon qui en eſt l'Auteur. On a fait dans le Catalogue d'Oxford la ſotiſe de Scaliger.*

(23) *Haſenmullerus, Hiſtoria Ordinis Jeſuitici, pag. 127 Edit. Francof.* 1605.

(24) *Ibid. pag.* 131.

(25) *L'Auteur du* Polygamus triumphatus. *Voïez ce qu'on trouve pag.* 190.

(26) *Ville de Bavière.*

Haſeum. Hiſtoria Jeſ. c. 6. p. 99, *ubi jocoſum, ſed tamen verum hiſtoriam narrat de optimo quodam, qui apud Jeſuitas Lovanii, concubitu, & libris, omnia benevolentiam debitum non poſſit reddere, ſed apud alios vel aquam bibere verum ſe valuit præſtare, quamvis ob ſanctam non valuit, ut amplius Jeſuitis inſerviret, ut & partes Landsbergenſes poſtulabant in Bavaria, ne amplius ceteviſtem apud Jeſuitas mereret.*

(27) *Comme là ne ſont obligez, à jamais qui . . . quand ils jeûnent ne peuvent rendre le devoir à leur femme.* Emanuel Sa, Aphoriſ. Verba Jejunium, num. 9. Tolet. Inſtruct. Sacerdot. Lib. VI. cap. 18. Thomas à ſecundo Quæſt. 147, Art. 4. Du Moulin, au Livre des Traditions, pag. m. 242.

(28) *Il ſe fit Lutherien environ l'an* 1621.

(29) *Voïez la Remarque* (C), *Citation*, (11), (12) & (13).

JAVERSAC (N.) fut un des Auteurs qui ſe mirent ſur les rangs lors de la grande Querelle de Balzac avec le Pere Goulu. Il étoit *natif d'une ville aſſez proche* d'Angoulême (*a*), & il ſe tranſporta à Paris *avec un Livre contre Phyllarque* (*b*) *& Narciſſe tout enſemble, ſous le nom* d'Ariſtarque à Nicandre. Sa Critique ne valoit rien en certains endroits; car par exemple il ſoutenoit, *qu'il faut dire une* Ruette, *& non pas une Ruelle*; *un* Livraire, *& non pas un Libraire, puis qu'on dit* un Livre, *& non pas* un Libre. Ce nouvel Auteur ſe vit attaqué *dans ſon auberge, jusques dans ſon lit, avec l'épée & le piſtolet; mais* comme il étoit jeune & vaillant, il prit ſon épée & *pourſuivit ſon ennemi jusques dans la rue, & fit que l'honneur lui demeura de cette courageuſe defenſe.* Cela n'empêcha pas qu'il *n'y eût quelcun qui fit dès le lendemain retentir le Pont Neuf du recit de cette Avanture, tout autrement qu'elle ne s'étoit paſſée* (*A*). On publia un Libelle intitulé, *La Défaite du Paladin Javerſac par les alliez & confederez du Prince des feuilles* (*d*). J'ai oui dire à un homme de beaucoup d'eſprit, que Balzac étoit l'Auteur de cette Piece, & que c'eſt la meilleure qui ait

(a) Sorel, Biblioth. Françoiſe, pag. 122. Edit. 1667. *Notez, que la Ville dont parle* Sorel *eſt* Cognac.

(b) *C'eſt le Nom que le P. Goulu donna à* Balzac.

(c) *C'eſt le Nom que le P. Goulu donna à* Balzac.

(d) Sorel, Biblioth. Françoiſe, pag. 132.

(*A*) *On fit un recit de cette Avanture tout autrement qu'elle ne s'étoit paſſée.*] Jamais deux choſes ne furent plus différentes, que la maniere dont cette Avanture eſt racontée par Sorel, & celle dont on la raconte dans *La Défaite du Paladin Javerſac* (1). Cet Imprimé dit que le Paladin étoit de Cognac, où il avoit plaidé des Cauſes; qu'après la publication de ſon Livre il ſe fit un mauvais complot pour le charger en pleine rue, mais qu'on fut contraint de l'attaquer dans ſa chambre, parce qu'il s'y tenoit enfermé tout le long du jour; qu'on le ſurprit endormi entre les bras de la femme de ſon hôte, le Jeudi onzieme d'Août 1628 à neuf heures du matin, & que l'on interrompit ſon ſommeil par une ſalve de baſtonnades, qui ne ceſſa que quand il prit à l'aggreſſeur, veu que Paladin ne fit que ſe réfugner parfaitement à la Providence. La concluſion du Libelle eſt que les Amis de Phylarque, *joints en ceci avec ceux du party contraire, ont juré d'exterminer autant de Javerſacs qu'il s'en preſentera, & de faire voir aux mauvais Poetes qu'outre la feuille d'or, le ſiecle d'airain, & celuy de fer, qui ſont ſi celebres dans les fables, il y a encore à venir un ſiecle de bois dont l'ancienne poeſie n'a point parlé, & aux miſeres & calamitez duquel ils auront beaucoup plus de part que les autres hommes.* Je me ſuis ſervi de l'Edition de 1665 (2). Voïez la Remarque ſuivante.

(1) [*C'eſt un Ecrit de 24 pages in* 8.] *On l'a reimprimé dans l'Edition de Balzac, avec d'autres Pieces pour lui.*

(2) *C'eſt à dire de l'Edition en ſolio des Oeuvres de* Balzac.

ait paru concernant cette Diſpute. On trouva *une calomnie ſacrilege* dans le *titre de ce Libelle* (*b*), car le Pere Goulu y étoit chargé *de l'attentat commis nonobſtant la ſainteté de ſa profeſſion*. Javerſac l'en déclara innocent, & ne l'imputa qu'à Balzac (*f*); mais *les perſonnes diſcretes* ne pouvoient en accuſer *ni Phyllarque ni Narciſſe* (*g*). Ce qu'il y a de certain, c'eſt que l'on a publié (*h*) que Balzac malade à la mort, *s'étant ſouvenu que dans ſes premieres années il s'étoit paſſé quelque choſe entre Monſieur de Javrezac & lui, envoya un de ſes amis en ſa maiſon éloignée de 7 ou 8 lieues* d'Angoulême, *le prier de lui donner une viſite, pour avoir la joye de l'embraſſer avant que de mourir. Qu'il l'embraſſa en effet avec un tranſport de joye incroyable, & verſa dans ſon ſein une effuſion d'amour qui étouffa agreablement dans leur eſprit le ſouvenir de leur ancienne querelle.* Que Monſieur *de Javrezac en fut ſi touché, que ſur l'heure les yeux tout trempez de larmes, il fit un Sonnet pour pleurer à jamais la perte de ſon ami.*

(*b*) Sorel, Biblioth. Françoiſe, pag. 130.

(*f*) *Voyez la derniere Remarque, Citation* (24).

(*g*) Sorel, à l'endr. ſus-cité, Françoiſe, pag. 130.

(*h*) Monſieur *dans la Relation de la Mort de Balzac. Elle eſt dans l'Edition des Oeuvres de Balzac en folio.*

Depuis la premiere Edition de ce Dictionaire j'ai apris quelques circonſtances dont je rendrai compte à mon Lecteur (*B*).

(*B*) *J'ai apris quelques circonſtances dont je rendrai compte à mon Lecteur.*] Le Livre du Sieur de Javerſac fut imprimé & reimprimé l'an 1628, ſous le Titre de *Diſcours d'Ariſtarque ſur Nocandre, ſur le Jugement des Eſprits de ce temps, & ſur les fautes de Phyllarque.* La premiere choſe que l'on y rencontre eſt un Avertiſſement de l'Imprimeur. C'eſt un tiſſu de menſonges; car on y débite qu'il falut uſer de toutes ſortes de ruſes, pour tromper la vigilance avec laquelle l'Auteur empêchoit que ſon Ouvrage ne fût publié. *Il ne l'aimoit point ſi peu qu'il le voulut expoſer à la rage de l'envie.* Vous trouvez enſuite une Lettre injurieuſe, qu'il avoit écrite à Mr. Bergeron Conſeiller du Roi, & Referendaire en la Chancellerie. Comme il ſupoſe que ce Mr. Bergeron avoit aporté des difficultez à l'expédition du Privilege, afin de lui ôter l'avantage d'être le premier qui publiât quelque choſe ſur cette Diſpute de Balzac & de Goulu, & afin de donner le tems à la Motte Aigron de le devancer, il patiotte fort en colere dans cette Lettre. En troiſieme lieu l'on voit ſa Préface, où il expoſe les grans efforts que ſes ennemis avoient faits pour arrêter l'impreſſion de ſon Ecrit. Enfin vous trouvez le Livre même. Ce n'eſt pas le ſeul Ouvrage que le Sieur de Javerſac ait publié. On vit paroître en la même année 1628 *Diſcours d'Ariſtarque à Calidoxe ſur ce qu'on s'eſt paſſé entre lui & Balzac.* L'impreſſion lui en coûta cent écus (3): & il ne lui fut jamais poſſible de la faire faire *à Paris, ni avec privilege, ni autrement.* Il dit (4) que ſon pere *avoit eu pluſieurs députations honorables, & des charges des plus importantes de l'aſſemblée des Religionnaires avant les rebellions . . .* & (5) qu'il *peut juſtifier que ſes anteurs lui ont aquis* la nobleſſe *par droit de Vaſſeran dans pluſieurs charges honorables de la Couronne de Navarre.* Il dit auſſi (6) qu'il avoit offert à Balzac de le ſatisfaire en Cavalier, ou en Philoſophe. Il raconte fort au long le malheur qui lui arriva d'être attaqué dans ſon lit (7). Il *soupçonna un peu le coup de bâton* de l'un des trois ſatellites qui entrerent dans ſa chambre; mais *il n'eſt trop honnête*, dit-il (8), *pour ne confeſſer pourtant qu'il me donna ſur le bras, ou diſant en vous avons defendu de n'ecrire pas contre Balzac.* Il ajoute (9) que ſon hoteſſe fut bleſſée au petit doigt, & qu'il *les pourſuivit l'épée au poing juſques dans la rue*, & que deux cens témoins, *qui le virent en chemiſe ſur le pas de là porte, l'avouent du par tous avoüés lui*; qu'il porta *un coup à pluſieurs dans l'eſtomac* à celui qui l'avoit frappé; & que *cinquante perſonnes, qui virent ployer ſon épée juſques aux gardes, connoiſſent que* ce coquin *avoit une chemiſe de mailles* (10). Il remarque (11) que deux ou trois jours auparavant il avoit eu l'honneur de ſervir un Marquis en une querelle. Franchement, je croi qu'il étoit plus propre à ſe battre, qu'à faire des Livres; & qu'il eût bientôt terraſſé Balzac dans une Diſpute qu'il auroit falu vuider l'épée à la main. Il répand ſur le papier contre lui d'aſſez fortes rodomontades (12); mais il témoigne quelque crainte que cet Adverſaire ne l'accuſe *de quelques petites eſcapades de jeuneſſe en amour* (13). Souvenons-nous qu'il ne ſoupçonna jamais le Pere Goulu d'être la cauſe de cette inſulte. *Je ne ſçay point*, dit-il (14), *pourquoy* Balzac *m'appehende s'il n'eſt coupable: & puis qu'il penſe ſi bien ſe juſtifier par tout de ce crime, en l'impoſant à Phyllarque, qui s'eſt montré beaucoup plus genereux, & qui a bien meilleure opinion de ſon eſprit pour s'en defendre. J'avoy de ſi fortes convictions contre Balzac, & juſques ſi bien de la probité de Phyllarque, qu'il ne m'a point eſté poſſible de le ſoubçonner tant ſoit peu. Mon Livre, je croy, le ſachoit plus au monde que ma perſone.*

(2) Ariſtarque, *Avis aux Lecteurs.*

(3) Diſcours d'Ariſtarque à Calidoxe, pag. 99. 106.

(4) *Le-même*, pag. 162.

(5) *Le-même*, pag. 174.

(6) *Le-même*, pag. 174.

(7) *Ce fut le Jeudi 6 d'Août* 1628, *ſelon l'Edition où il a été Defunt du Paladin Javerſac.*

(8) Diſcours d'Ariſtarque, pag. 125.

(9) *Le-même*, pag. 184.

(10) Diſcours d'Ariſtarque, pag. 165.

(11) *Le-même*, pag. 189.

(12) *Voyez les mots cités pag.* 990.

(13) *Le même*, pag. 201.

(14) *Le même*, pag. 1950.

Notez au reſte qu'il eſt aiſé de conoître qu'il étoit né Huguenot, mais non pas s'il ne l'étoit plus; car ce que je vais citer eſt équivoque. *Comme ils eurent apris de mon boteſſe que j'eſtoy logé là dedans, après l'on eſtoit enquis, ils demanderent de quelle Religion j'eſtoy. On répondit qu'on ne le ſçavoit pas, mais que du moins j'alloy ſouvent à l'Egliſe. On leur ois bien pou jurer qu'il n'y a Catholique qui ait une creyance plus orthodoxe que moy* (15). Le Sieur de Bergeron fit imprimer une Lettre *contre les impertinentes & fauſſetez miſes par le Sieur de Javerſac en une Lettre qu'il a miſe au commencemens d'un Livre*, &c (16). Il parut auſſi un imprimé (17) ſous ce Titre, *Le nom paſſionné ſur le Livre intitulé la Defaite du Paladin Javerſac.* Cette Piece eſt infiniment plus favorable au Paladin qu'à ſon Adverſaire. Mais pour ce qui eſt du Livre qui a pour Titre, *Athanaſe à Palamon pour la Defenſe de Phyllarque* (18), il foudroie Javerſac. J'en ai cité un morceau dans la Remarque de l'Article Anaxarque IV (19).

(15) *Le-même*, pag. 196.

(16) *Elle fut cenſée à Mr. de Balzac, & imprimée l'an* 1628.

(17) *L'an* 1628.

(18) *Imprimée la même année.*

(19) *Voyez auſſi l'Article* Mosaïque.

St. JEAN l'Evangéliſte. Pour n'emploier pas ce que l'on trouve dans Moreri, ou dans Mr. de Tillemont (*a*), je me contente de dire, I, Que du tems de St. Auguſtin, on débitoit une tradition pitoiable touchant l'état où étoit Saint Jean (*A*). II. Qu'il n'y a rien de plus abſurde que la chicane qui a été faite à l'Auteur de la Traduction de Mons (*B*), ſous le faux prétexte que la bienſeance ne ſouffroit pas, que ce Saint Apôtre & la Vierge Marie logeaſſent enſemble. III. Que les choſes qu'on a repondues là-deſſus à Monſr. Mallet méritent d'être raportées (*C*). IV. Que

(*a*) Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, *Tom. I, pag. 300 & ſuiv. Edit. de Bruxelles*, in 12o.

(*A*) *Dès le tems de St. Auguſtin on débitoit une tradition pitoiable touchant l'état où étoit St. Jean.*] „ Il n'y eut jamais, & ne fut particulier les Epheſiens. Saint Auguſtin raconte ſur le ſujet dont nous parlons une choſe fort particuliere, qui fait bien voir l'excès de la credulité de ce peuple, & la ſottiſe de leurs traditions. Il dit que des Epheſiens (*), ou gens qui venoient d'Epheſe, & qui avoient beaucoup d'eſprit & de merite, & qui ce croyoient pas à la legere, *non levibus hominibus*, luy avoyent aſſuré que Saint Jean n'eſtoit pas mort, & qu'à la verité il étoit enterré à Epheſe, mais qu'il étoit dans ſa foſſe comme un homme qui dort eſt dans ſon lit; & que comme on voit lever & tomber les draps & la couverte, à meſure qu'un homme qui dort reſpire, auſſi que l'on voioit lever & baiſſer par intervalles le terre de la foſſe où Saint Jean étoit enterré. Y a-t-il rien de ſi impertinent qu'un pareil Coote (†)". Je viens d'aprendre (2) que le Critique de Mr. de Tillemont le blâme d'avoir raporté ce Conte, & pluſieurs autres de cette nature. On auroit raiſon de le blâmer, s'il le raportoit comme une choſe véritable; mais c'eſt ce qu'il ne fait pas (3): on a donc tort de le cenſurer; car le compilation des erreurs eſt une partie très-utile de l'Hiſtoire. J'avoue qu'il paroit croire ce que l'on conte de la manne du tombeau de notre Apôtre (4).

(*) Auguſt. Comment. in Joan. in hanc verba, *Diſcipulus ille non moritur.*

(†) *L'abbé Foy dit, Extrait d'un Sermon preché le jour de S. Polycarpe, pag.* 30.

(2) Hiſt. des Ouvrages des Savans, *Mois de Mai* 1693, pag. 427.

(3) *Voiez* Tillem. Memoir. pour ſervir à l'Hiſt. Eccleſ. *Tom. I, pag.* 667.

(4) *Le-même*, pag. 941.

(*B*) *Rien de plus abſurde que la chicane qui a été faite à l'Auteur de la Traduction de Mons.*] Commençons par raporter le Texte Grec: Καὶ ἀπ' ἐκείνης τῆς ὥρας ἔλαβεν αὐτὸν ὁ μαθητὴς εἰς τὰ ἴδια (5), c'eſt-à-dire ſelon la Verſion de Mons, *& depuis cette heure le diſciple la prit chez lui.* Voici comment on a critiqué cette Traduction: „ Il eſt certain „ que S. Jean, qui avoit embraſſé l'état de la pauvreté „ Evangelique, n'avoit point de maiſon pour y recevoir „ la Mere de Dieu, & que quand bien même il en auroit „ eu, il y a beaucoup de raiſons de bien-ſeance, & d'honneſteté, qui nous perſuadent facilement, que le Vierge „ n'auroit pas jugé à propos de s'y retirer: cette conduite „ même pourroit avoir de mauvaiſes conſequences dans la ſuite des temps; car les Eccleſiaſtiques ſcandaleux ſeroient „ bien-aiſes de ſe juſtifier par un exemple ſi illuſtre, de la demeure du plus jeune & du plus chaſte de tous les Apôtres, „ avec la plus prudente, & la plus innocente de toutes les „ Vierges. Et cette apprehenſion n'eſt pas ſans fondement; car S. Epiphane, qui ſemble approuver le penſée des Traducteurs de Mons, a eu la même crainte, & il nous aſſure que quelques libertins avoient déjà voulu couvrir leur conduite ſcandaleuſe ſur l'exemple de la demeure de la „ Vierge chez S. Jean. *Verum*, dit-il en l'Herefie 78, où il „ parle de la demeure de la Vierge chez S. Jean, *ne hoc ipſum, quod dicimus, fraudi ſit aliquibus, ut ad eam tuberum malos & dilectas, quas vocant fœminas, retrendas, quod genus peſſimo ſibi errore animi, machinati ſint, factum unde aliquem, & colorem arceſſiſſe videantur* (6).

(5) Evangile de St. Jean, *ch. XIX, Verſ.* 27.

(6) Mallet, Examen de quelques Paſſages, *par.* 121 *de la* 3 *Edit.* 1000.

(*C*) . . . . *Les choſes qu'on a répondues . . . méritent d'être raportées.*] Car on y verra des principes généraux, très-inſtructifs pour ceux qui veulent juger des choſes ſelon leurs véritables différences. Je ne m'arête point à le Reponſe que concerne l'objection de le pauvreté évangélique; je copie ſeulement la refutation de l'autre point. *Il eſt bien étrange*, dit Mr. Arnauld (7), que Mr. Mallet *n'ait pas vû ce qui eſt remarqué par les Interpretes de l'Ecriture, ſur un ſujet qui auroit dû paroître bien plus ſcandaleux. C'eſt celuy des Apôtres qui mentoient par tout avec eux une femme Chreſtienne pour avoir ſoin de leur ſubſiſtance. Et cependant Saint Paul*

(7) Nouvelle Défenſe de la Traduction, pag. 419.

Que la maniere, dont on prétend que St. Jean juſtifia les careſſes qu'il faiſoit à une perdris, eſt fort ſimple (*D*). *V.* Qu'il y a des gens qui veulent que les noces de Cana où l'eau fut changée en vin, ſoient les ſiennes (*E*); & qu'a la vue de ce miracle il ait renoncé au mariage, pour demeurer vierge toute ſa vie.

(8) C'eſt dans la Verſion du Nouveau Teſtament, & non pas dans l'original, que ſe trouve XV, comme on le dit Mr. Arnauld.

Paul 1. *Cor.* 15 5. *dit* (8) *qu'ils en avoient le pouvoir & qu'ils le faiſoient: Sarapuy Pſimus faux cette reflexion très-judicieuſe, & que marque les vrays principes ſur leſquels on doit juger de ces ſortes de choſes, que M. Mallet devoit avoir ſçus, avant que d'entreprendre d'aſſujettir la Vierge a ſes fauſſes regles de bienſeance.* „ Si vous demandez, dit ce ſçavant Theologien, „ comment les Apôtres pouvoient faire ſcandale mener avec eux des „ femmes qui n'eſtoient point leurs Epouſes, je reſpondz que cette „ coutume eſtoit tellement receue parmis les Juifs, que le ſauveur meſme n'a pas trouvé mauvais que cela ſe fiſt envers „ luy. Ainſi cela ne ſi praſumoit que par des femmes dont la „ chaſteté jointe a la pieté eſtoit tellement connue & reverée, „ qu'elle ne laiſſoit point de lieu a aucun mauvais ſoupçon. „ A quoy on peut ajouſter que les Apôtres menoient une vie ſi „ edifiante, & eſtoient acquis une telle reputation de ſainteté, „ que, quoy que ces femmes les accompagnaſſent, mal n'eſt ojé „ former d'eux un mauvais jugement, comme les Juifs n'ont „ jamais rien trouvé de cette nature au regard de Jeſus-„ Chriſt, quelque diſpoſez qu'ils fuſſent a en dire du mal, & „ a le calomnier ". *Rien n'eſt plus raiſonnable, & c'eſt en effet par-là que l'on doit juger qu'une choſe qui pourroit mal-edifier, lors qu'elle n'eſt point accompagnée de circonſtances favorables qui oſtent tous lieu aux mauvais ſoupçons, n'a rien que d'edifiant quand elle eſt accompagnée de ces circonſtances. Or quand eſt-ce que la conſideration d'une Sainteté éprouvée ſera capable de fermer la bouche à la calomnie, & d'empêcher même qu'il ne s'eleve des ſoupçons dans les eſprits les plus malins, & les plus portez a ſe laiſſer prevenir par les moindres apparences, ſi la veneration qu'ont toujours eu les fidelles pour la Mere de Jeſus-Chriſt, & pour ſon plus cher Diſciple, n'avoit pas eu le pouvoir de faire regarder comme très-ſainte, & très-innocente la conduite qu'ils ont tenue en demeurans enſemble, enſuite des ordres qu'ils en avoient receus du Sauveur mourant ſur la Croix . . . . .* Mr. Mallet (9) *eſt le premier & le ſeul qui ait eu une affreuſe baſſeſſe idée de la ſainteté de la Vierge, & de l'opinion qu'on en avoit dans l'Egliſe, pour s'imaginer, qu'a l'age de plus de 50 ans elle n'auroit pu demeurer avec un Apôtre ſans que ſa reputation en ſouffrit, & que ce fuſt un exemple de dangereuſe conſequence, comme eſtant capable d'autoriſer les demeures ſuſpectes, & defendues par les Canons, des Ecclesiaſtiques avec des femmes. Car il paſſe juſques là ſes imaginations outrées contre l'honneur de la Vierge. Mais ſi les Auteurs de ces Canons avoient eſté auſſi exceſſifs dans leurs ſoupçons que ce Cenſeur de la Vierge & de Saint Jean, pourquoy auroient-ils excepté de leurs défenſes de certaines perſonnes, comme la mere, les ſœurs, les nieces. Eſt-ce qu'ils ont cru que les meſmes fuſſent abſolument impoſſibles Non certainement. Mais c'eſt qu'eſtant conduits par l'Eſprit de Dieu, & ſathant qu'en matiere de loix generales on doit eviter les excés, & demeurer dans une ſage moderation qui oblige de n'avoir point égard à ce qui n'arrive preſque jamais, ils ont jugé d'une part qu'il ne falloit que peu de vertu pour n'eſtre pas tenté par la veüe de ces perſonnes, parce que la pudeur naturelle ſuffit d'ordinaire pour éteindre a leur égard les mouvemens d'une affection impure. Et de l'autre que la peine des hommes a juger mal du prochain, ne va pas ordinairement juſqu'a les imputer des crimes ſi noirs ſans des preuves bien claires: de ſorte qu'ils n'ont pas cru que dans ces rencontres, il y euſt lieu ny d'apprehender un mal effectif, ny d'en craindre les ſoupçons.*

(9) Voyez l'Anne Evangelique, Evêque d'un Sermon prêché le 10 de S. Polycarpe, pag. 8. Il prouve le meſme, pag. 18, que la Ste. Vierge n'alla point avec St. Jean a Epheſe, il le prouve, dit-il, par ce que Oſée ne nous apprend rien de cela, ainſi que l'on en convient, & n'a pas ſçu de vaillans.

(*D*) *La maniere, dont . . . . . il juſtifia les careſſes qu'il faiſoit à une perdris, eſt fort ſimple.*] Un Chaſſeur parut étonné de voir que ce grand Apôtre, ſi venérable par ſon âge & par ſa vertu, s'amuſſat à un tel amuſement. L'Apôtre lui demanda, s'il tenoit toûjours bandé l'arc qu'il portoit. On répondit que ce ſeroit le moyen de le tendre très-inutile. *Si vous le relachez*, reprit St. Jean, *afin d'éviter cela, j'en uſe de même à l'égard de mon eſprit par une ſemblable raiſon.* Je ne croi pas que cette Hiſtoire ſoit fort certaine; mais je ne penſe pas que ceux qui n'en ont point ouï parler ſoient fâchez d'apprendre qu'on le raconte. L'Auteur du Traité *de Iudicra Dictione* l'a inſerée dans ſon Ouvrage. Ses Phraſes étant nerveuſes ne déplairont pas aux habiles gens: il faut donc les en régaler. *Nec malus, ne opinor, interpres Chriſti cenſitorum & voluntatum Joannes diſſimulat, qui ad levia laſas atque oblectamenta puerorum deſcendit ipſe jam ſenior, atque exemplo pravus, quatenus interjungere, & ex quotidianis occupationibus reſtero ac recreare animum licet. Hunc, manſuetalia ferdat, blande & ſuaviter alludentem, quidam cum arcu & ſagittis venatur offendit. Quod cum facere cum vehementer moraretur, hominem id etatis, ſpectatum & cognitum diutorna virtute: ſenpt Joannes, & interrogavit, an illum ipſum, quem geretet, arcum haberet ſemper intentum. Cui ille, Nequaquam vero, inquit: flaccefcat enim arcus, & molliatur intenſione perpetua, inutiliſque fiat. Tunc Joannes, Tu, mi homo, animum remittis ac relaxas, ne imuſitis fit: ego animum, ne ſi mollis (10).*

(10) Verrebat, de la dictera Dictione, *pag.* 281.

(*E*) *Des gens . . . . veulent que les noces de Cana . . . . ſoient les ſiennes.*] Le curieux & docte Thomaſius me fournira toute la matiere de cette Remarque. Je voudrois avoir la Theſe qu'il fit ſoutenir (11) touchant le verre de St. Jean; mais je n'en ai que le Preface (12), où j'apprens une coutume qui n'étoit inconnue; c'eſt que dans les bons repas on tait vuider aux convives un verre de vin, que l'on nomme le verre ou la coupe de St Jean. Ce n'eſt pas ſans quelque mélange de ſuperſtition, qu'a tiré ſon origine d'une Legende, où l'on trouve que St. Jean, ayant avalé du poiſon par l'ordre d'Ariſtodeme, n'en ſentit aucune incommodité. Voila ſans doute le raiſon pourquoi les Peintres le repreſentent tenant une coupe. Paſſons aux noces de Cana.

(11) Thomaſius, *Libr. IV de Hiſt. Socrat Imaginum, Cap. XX, pag.* 418. *apud* Thomaſium, Profeſſorum LXXVIII, *pag.* 196.

Les Legendaires ſupoſent, I. Que St. Jean l'Evangéliſte y étoit le fiance, & que Marie Magdeleine y étoit la fiancée (13). II. Que l'un & l'autre convinrent de ne point conſommer le mariage, mais de s'engager à une perpetuelle virginité. III. Qu'auſſitot que St. Jean eut vu le miracle de l'eau convertie en vin, il ſe conſacra au ſervice de Jeſus-Chriſt, & laiſſa ſa fiancée (14). IV. Que Jeſus-Chriſt alla tout exprés a ces noces, afin d'empêcher l'accompliſſement du mariage (15). Une choſe les embarraſſe, c'eſt que la virginité de St. Jean ne ſera point parvenue au plus haut dégre de la perfection, s'il a eu deſſein de ſe marier; car la parfaite virginité demande que l'on ait été toûjours reſolu a ſe contenir. *Videbamus enim* (virginitatis) *laudem hoc fabula non tolliere quidem, labefactare tamen, aut ne gradum ſuperiorem detrudere, cum eo domum numeris omnibus abſolutæ perhibeatur virginitas, quam perpetua incorruptumi nunquam corrupta maduratus partus* (16). Pour répondre à cette difficulté, ils diſent entre autres choſes que la Providence divine a uſé de cette diſpenſation, afin de mettre à un haut prix la virginité de St. Jean, veu que par là elle eſt devenue tout-a-fait ſemblable a celle de la Sainte Vierge, & qu'elle a été conſacrée, aiant été jointe au mariage qui eſt l'un des ſept Sacrements. *Quem ergo potius ita cogitemus, deceſſiſſe, ut eodem virginitatis gradu collocaretur Apoſtolus, quo Virgo mater, quos ipſi erat à Chriſto maturo commendanda? Quid, quod ita demum conſecrare virginitas conſueuda eſt, ſi cum ceremoniis matrimonialis contungatur? Neque enim virginitas, ſed conjugium eſt in numero ſacramentorum* (17). N'oublions pas de dire que Baronius & Molanus rejettent ces Traditions des Légendaires. Thomaſius raporte leurs paroles (18), & dit avec aſſez de vraiſemblable que le Livre d'Abdias a été la prémiere ſource de ces beaux Contes. Ce faux Abdias aſſûre que Jeſus-Chriſt détourna trois fois Saint Jean de ſe marier. On s'eſt contenté dans deux Préfaces ſur l'Evangile de cet Apôtre, d'avancer en général que Jeſus-Chriſt lui avoit ôté la penſée du mariage. Ces deux Prefaces (19) ſont fauſſement attribuées l'une à St. Jerôme, & l'autre à Saint Auguſtin. Comme il n'y a jamais eu d'Auteurs plus hardis que ceux qui ont compilé les Vies des Saints, ils ont voulu être plus déciſifs que les Auteurs de ces deux Préfaces; & pour cela ils ont ſupoſé un tems & un lieu, c'eſt-à-dire les noces de Cana, où Jeſus-Chriſt ait dégagé ſon Diſciple du lien conjugal. Thomaſius ne conteſte nullement la virginité de cet Apôtre; elle eſt fondée ſur une aſſez bonne tradition, teſtifiée par St. Jerôme, par St. Auguſtin, par St. Epiphane, &c; mais Baronius a eu tort de citer auſſi Saint Ignace, qui ne parle que de Saint Jean Baptiſte (20).

(12) *Quæ conjunctas celebrat quarta post Chriſti ex Bibio ordinaria.* Thomaſius, *ibidem, pag.* 516.

(13) *Voyez la preuve, apud* Thomaſium, *ibidem, pag.* 518.

(14) Hermo, *Pars homilet. Dominic. pag.* 207. Baronius, *Tom. I, Annal. ad ann.* 34, *apud* Thomaſ. *ibid. pag.* 512.

(15) Meffaus, de Sanctis, *Serm. XXX, folio* 181. *apud eundem ibid.*

(16) Thomaſius *ibid. citans* Pelbartus de Temeſwar de Sanctis, *Serm. XXX.*

(17) Thomaſius, *ibid. pag.* 518, *citans le même* Pelbart, *ibid. & Franc.* Marc. Secret. de Sanctis, *pag.* 10.

(18) *Tirées des endroits cités, ci-deſſus.*

JEANNE, Reine de Naples. Voiez NAPLES.

JENISCHIUS (PAUL) naquit à Anvers le 17 de Juin 1558, & mourut à Studgard le 18 de Décembre 1647. Il étoit ſavant, & entendoit pluſieurs Langues. Son Livre intitulé *Theſaurus Animarum* l'expoſa à une fâcheuſe perſécution: il fut banï, & ſon exil dura plus de cinquante ans. Il le ſuporta fort tranquillement, & il jouït d'une très-bonne ſanté juſqu'à la derniere année de ſa vie, mangeant bien & dormant bien (*a*), & s'occupant à la Muſique qu'il ſavoit en perfection, & à l'étude des ſaintes Lettres, & à la Méchanique. Il eut dix-neuf enfans, dont il ne reſtoit que quatre lors qu'il mourut. Sa ſanté fut rudement attaquée la derniere année de ſa vie, & il expira dans de très-vives douleurs (*b*). Il a été inconu aux Bibliothécaires du Païs-Bas.

(*a*) *Perpetua animi tranquillitate & corporis bona valetudine firmus anno ætatis, &c. Joh. Valentinus Andreas, Epiſt. CXC.*

(*b*) *Tirée de la CXC Lettre de Jean Valentin André.*

IGNA-

IGNACE, Fondateur des Jéſuites. Cherchez LOYOLA.

ILLYRICUS (MATTHIAS FLACIUS) l'un des plus ſavans Théologiens de la Confeſſion d'Augsbourg, nâquit à Albona dans l'Iſtrie (*a*) le 3 de Mars 1520. Il étudia les belles Lettres à Veniſe ſous Egnatius; & s'étant trouvé dès l'âge de dix-ſept ans une forte inclination pour l'étude de la Théologie, il réſolut de ſe faire Moine, parce qu'il n'avoit pas le moien de s'entretenir dans les Univerſitez, & qu'ainſi le ſeul moien de ſatisfaire ſon inclination étoit d'étudier dans un Monaſtere. Il communiqua ſon deſſein à un Provincial des Cordeliers parent de ſa mere; mais ce Provincial, qui ſentoit déjà le fagot (*A*), lui conſeilla de s'en aller en Allemagne, & non pas de s'enfermer dans un Couvent. Flacius ſuivit ce conſeil, & arriva à Bâle l'an 1539 (*B*). S'y étant arrêté quelques mois, il paſſa à Tubinge, d'où il alla à Wittemberg l'an 1541, & y fut Diſciple de Luther & de Melanchthon. Il gagnoit ſa vie à enſeigner le Grec & l'Hebreu. Ayant communiqué à Pomeranus, & puis à Luther, les tentations qui le tourmentoient ſur le péché, ſur la colere de Dieu, & ſur la predeſtination, on fit des Prieres publiques pour lui, & on lui adminiſtra les conſolations de l'Ecriture, deſorte que cela ſe paſſa. Il reçut de Melanchthon mille marques de bonté & de libéralité. On lui trouva une femme, & on lui donna un emploi public dans l'Académie l'an 1544 (*b*). La guerre aiant diſſipé les Ecoles dans la Saxe, il s'en alla à Brunſwic, & s'y aquit beaucoup de réputation par ſes Leçons. Il alla reprendre ſon prémier emploi à Wittemberg l'an 1547, & peu après il s'oppoſa d'une grande force à l'*Interim*, & à tous les ménagemens que Melanchthon inſinuoit; & afin d'avoir plus de liberté de déclamer contre le Papiſme, ſans garder aucunes meſures, il ſe retira (*c*) à Magdebourg, qui étoit alors au ban de l'Empire. Il y publia divers Ouvrages; mais le plus conſidérable de ſes travaux fut ſans doute cette Hiſtoire Eccléſiaſtique qui fut apellée les Centuries de Magdebourg, dont il eut la principale direction. Il accepta la charge qui lui fut offerte l'an 1557 dans la nouvelle Académie d'Iene, & y profeſſa cinq ans; après quoi, comme il ne pouvoit s'accorder avec Victorin Strigelius ſon Collegue (*C*), il ſe retira à Ratisbonne, où il continua de publier quantité de Livres. On l'apella dans le Brabant avec quelques autres l'an 1567, pour y dreſſer des Egliſes ſelon la Confeſſion d'Augsbourg: mais la perſécution diſſipa toutes ces Egliſes bientôt après, deſorte qu'il s'en alla à Strasbourg, puis à Francfort; où il ſentit une grande décadence de ſa gloire, car il ſe vit abandonné de la plupart de ſes partiſans, à cauſe qu'on l'accuſoit de Manicheïſme, ſous prétexte qu'il enſeignoit que le péché n'étoit pas un accident, mais l'eſſence même de notre ame (*d*). Il mourut à Francfort l'onzieme de Mars 1575 (*e*). C'étoit un homme qui avoit d'excellens dons, l'eſprit vaſte, beaucoup de ſavoir, un grand zéle contre le Papiſme; mais ſon humeur turbulente, impétueuſe, querelleuſe, gâtoit toutes ſes bonnes qualitez, & cauſoit mille déſordres dans l'Egliſe Proteſtante. Il ne falloit pas difficulté de déclarer qu'il faloit tenir en reſpect les Princes, par la crainte des ſéditions (*f*). On n'eut pas ſujet d'avoir regret à ſa mort; car les diviſions, toûjours ſcandaleuſes de droit, étoient alors plus pernicieuſes qu'à l'ordinaire, à cauſe des avantages que la Communion de Rome en tiroit, pour inſulter la Réformation naiſſante. Quelques-uns ont dit que la ſeule bonne action qu'il eût faite, étoit de mourir (*g*) C'eſt outrer les choſes. Il publia un très-grand nombre de Livres (*h*); & perſonne de ſon tems ne ſavoit fouiller avec plus de fruit dans les vieilles Bibliotheques. Il en tira une ancienne Meſſe (*D*), qu'il

(*a*) Partie du Pais qu'on nommoit autrefois Illyrie, ou Illyrie. *De là vient que* Matthias Flacius *fut ſouvent nommé* Illyricus. *Il n'eſt pas vrai, comme* Melchior Adam *& pluſieurs autres l'aſſurent, qu'il fut né dans l'Eſclavonie.*

(*b*) Mezerius, Syntagm. Hiſt. Eccleſ. *pag. m. 932, ſe trompe dans ce qu'il fait Profeſſeur à Wittemberg dès l'an 1540.*

(*c*) *Au Mois d'Août* 1549. Buchole. *pag. m. 564.*

(*d*) Voiez *la Remarq.* (C).

(*e*) Tiré de Melchior Adam, *in* Vitis Germanorum Theologorum, *pag. 470 & ſuiv.*

(*f*) *Mens ſeditionum terrendos eſſe Principes.* Melanchth. Epiſt. CVII, *pag. 194.*

(*g*) *Regnadenum vellet ſeciſſe nifi eum mortuus eſſet.* Cor. Bodeus, Com. XVI Severiados, *ad annum* 1575, *apud* Quenſtedt de Patrum Eruditor. *pag.* 889.

(*h*) Similem dans l'Abrégé de Geſner, & Teiſſier, Addit. aux Eloges, *Tom. I, pag.* 400, *en donne la Liſte.*

(*A*) *Ce Provincial, qui ſentoit déjà le fagot.*] Il mérite une place dans le Martyrologe des Proteſtans, puis qu'après avoir ſouffert pendant vingt années les rigueurs de la priſon, à cauſe qu'on le ſoupçonnoit d'Héreſie, il fut jetté dans la mer. Il s'apelloit Baldus Lupatinus. Voiez la marge (1).

(*B*) *Il arriva à Bâle l'an* 1539.] Il avoit donc dix-neuf ans: Verheiden (2) ſe trompe donc, lors qu'il dit qu'Illyricus fit le voiage de Bâle à l'âge de dix-ſept ans. Mr. Teiſſier (3) a ſuivi Verheiden.

(*C*) *Il ne pouvoit s'accorder avec Victorin Strigelius ſon Collegue.*] Ils étoient en déſaccord ſur la converſion de l'homme, & ſur les forces du franc arbitre. Ils diſputerent là-deſſus en preſence des Ducs de Saxe à Weimar (4). Ils alloient dans les deux extrémitez: Strigelius inclinoit du coté de ceux qu'on nommoit Adiaphoriſtes & Synergiſtes, qui donnoient beaucoup au franc arbitre, & prétendoient que le péché originel ne faiſoit qu'effleurer l'ame (5). Flacius au contraire ſoutenoit que ce péché étoit la ſubſtance même de l'ame. La Diſpute dura trente ſeances: on en publia les Actes accompagnez d'une Préface de Muſæus qui étoit l'un des Sectateurs de Flacius (6). Nous avons ici un effet viſible de l'envie de contredire: c'eſt une paſſion qui entraîne ordinairement au delà des bornes les perſonnes qui ont l'eſprit vif. Flacius, ne ſe pouvant contenter d'une moderée oppoſition, s'éloigna de ſon rival le plus qu'il lui fut poſſible, & le voiant ſoutenu que l'ame n'étoit bleſſée par le peché originel, qu'à l'égard de ſes facultez accidentelles, il prit le parti de ſoutenir que la ſubſtance même de l'ame étoit corrompue, d'où il s'enſuivoit que le péché étoit la ſubſtance même de l'ame. Jamais Flacius n'auroit ſongé à ce dogme, ſi ſon Collegue n'avoit enſeigné le contraire. Mais ſi la Diſpute, qui s'éleva entre ces deux Profeſſeurs, nous montre ce que peut faire l'eſprit de contradiction, & l'*aveuglement* des paſſions, elle nous montre auſſi combien la Philoſophie Peripatéticienne eſt propre à fomenter les Diviſions des Théologiens; car le dogme d'Illyricus n'auroit gendermé perſonne, ſi l'on avoit cru avec les nouveaux Philoſophes qu'il n'y a point d'accidens diſtincts des ſubſtances, mais que par exemple la douleur n'eſt autre choſe que l'ame même, entant que modifiée d'une certaine façon. Cela poſé, il eſt évident que la doctrine d'Illyricus eſt très-veritable; le peché n'eſt point un être diſtinct de l'ame qui peche, & la vertu n'eſt point un être diſtinct de l'ame vertueuſe. Je ne comprens pas comment les Théologiens qui ſuppoſent une diſtinction reelle entre l'ame, & les modifications de l'ame, oſent dire qu'il ſe fait un changement dans l'homme, lors qu'il paſſe de l'état de l'innocence à celui du crime; & de l'état de péché à celui de grace. Selon ces Théologiens, quand l'homme peche il ſe produit une entité diſtincte de l'ame, laquelle entité ſe joint avec l'ame, & compoſe avec elle un tout, qui contient deux êtres réellement diſtincts l'un de l'autre, dont l'un s'apelle ſubſtance, & l'autre accident. Je ſoutiens que cette jonction ne change point l'ame, & que l'ame continue d'être préciſément ce qu'elle étoit avant la jonction. Meler tant qu'il vous plaira des grains de blé avec des grains d'orge, vous ne ferez pas qu'ils ceſſent d'être du blé, & dans toutes les mixtions naturelles & artificielles, il eſt vrai de dire que les compoſez deviennent capables d'une nouvelle action; mais chaque partie de ces compoſez, entant que diſtincte de toute autre, retient préciſément le même nature qu'elle avoit auparavant. Diſons de même que ſi l'ame étoit réellement diſtincte de ſon péché, c'eſt-à-dire du péché avec lequel elle ſeroit jointe, elle ne paſſeroit point à un autre état. Une ame une fois innocente le ſeroit toûjours. Voiez ce que diſent les Nominaux (7), contre ceux qui enſeignent que les modes ſont réellement diſtincts des ſubſtances.

(*D*) *Il tira d'une Bibliotheque une ancienne Meſſe.*] Voici le Titre de cet Ouvrage, imprimé à Strasbourg chez Chriſtophle Mylius l'an 1557. *Miſſa Latina, qua olim ante Romanam circa ſeptingentoſimum Dominæ annum in uſu fuit bona fide ex vetuſto authentico Codice deſcripta à Matthia Flacio Illyrico.* C'eſt ainſi que Mr. Colomiés le donne (8); & peut-être l'a-t-il copié dans l'Ouvrage du Sieur du Peyrat (9). Il ajoute bien des curioſitez touchant cette Meſſe. Il dit que les Lutheriens la citoient *contraire à la creance & à la pratique des Catholiques, en triomphoient en toutes rencontres; que les Catholiques de leur côté ſans examiner ce Miſſel fort particulierement le defendirent dans leurs Indices* (10); . . . *que les Lutheriens venant à examiner ce Miſſel avec plus de ſoin, & voyans qu'il ne leur étoit pas favorable, ſupprimerent tous les exemplaires qu'ils purent trouver, ſi bien qu'il eſt devenu extremement rare; & que les Catholiques ſe prevalant de cette ſuppreſſion ont fait reimprimer depuis ce Miſſel* (11), *nonobſtant la defenſe du Pape & du Roi d'Eſpagne.* Je ne doute point qu'il ne doive au Sieur du Peyrat tout ce qu'il impute aux Lutheriens ſur la ſuppreſſion des Exemplaires; en quoy je me von-

(1) *Baldus autem ſub, ut hic in margine addatur, paulo poſt in ſuſpectam hæreſin lapſus vandi: ac tandem inopiâ ipſos annos ſeptem ſqualoremque carcerem, ſano demum in mari ſummerſus ſupplicium ſortitus.* Melch. Adam. *in* Vit. Theol. *pag.* 470. *Voiez auſſi* Verheiden, de Effigiebus, *pag.* 117.

(2) Verheiden *ſur la Doctrine de* Flacius Illyricus touchant *la nature du Peché.*

(3) *In* Effigiebus, *pag.* 137.

(4) Addit. aux Eloges. *Tom. I, pag.* 470.

(5) L'an 1560, ſelon Mezerius, Syntagm. Hiſtor. Eccleſ. *pag. m.* 817, 818; mais ſelon Melchior Adam, *in* Vitis Theolog Germ *pag.* 472, *ce fut l'an* 1557.

(6) Spondanus, *ad ann.* 1560, *num.* 32.

(7) Voiez Mezerius, Syntagm. Hiſt. Eccleſ *pag. m.* 817, 819.

(8) Colomiés, Bibliotheque Choiſie, *pag.* 94.

(9) Du Peyrat, Auteur de la Chapelle du Roi, *pag.* 181.

(10) Philoſophie *Il par la meme fait & à la requeſte de Mons. Duc d'Albe, & en mis dans l'Indice de* Colomiés, Bibliotheque Choiſie, *pag.* 12.

(11) *Le Pere* Le Cointe *l'a inſeré au II Tome de ſes Annales Eccleſiaſtiques de France, & le Cardinal Baronius le fit de même dans le ſien. Le même, pag.* 12.

qu'il fit imprimer l'an 1557. Nous aurons là une occaſion de diſcuter pluſieurs choſes. Il tira des mêmes ſources une infinité de Recueils qui ont ſervi à bien des gens. Je parle des Mémoires qu'il ramaſſa pour compiler ſon *Catalogus teſtium veritatis* (*E*). On prétend qu'il a quel-

voudrois pas répondre qu'il n'ait eu un peu trop de crédulité: car du Peyrat ne donne point d'autre raiſon de ce qu'il impute aux Luthériens, que la rareté des Exemplaires de cette Meſſe. J'avoue qu'il cite un Paſſage de Wicelius, où l'on reproche à Illyricus d'avoir été aſſez étonné, pour fournir des armes aux Catholiques contre la Secte par l'impreſſion de ce Miſſel; mais cela eſt plus contraire que favorable à la prétention de du Peyrat. En effet, Wicelius ne reproche point aux Luthériens d'avoir réparé leur faute par la ſuppreſſion des Exemplaires, & neanmoins ſi du Peyrat avoit raiſon, ils les euſſent déjà ſupprimez, lors que Wicelius publia ſon Livre. Il le publia l'an 1564. Or la preuve de du Peyrat eſt tirée, de ce que Caſſander & *Pamelius ſon contemporain* ne font aucune mention de la Meſſe d'Illyricus dans leurs Livres Liturgiques. Neanmoins, dit-il (12), *ils ont curieuſement recherché tous ce qui ſe rapportoit* à cette matiere, *& ils avoient grand credit dans l'Allemagne . . . . . pour recouvrer tous les livres qui leur pouvoient eſtre neceſſaires.* Voici donc ſon raiſonnement. Si les Luthériens n'avoient pas exterminé les Exemplaires de la Meſſe qu'Illyricus avoit publiée, Caſſander auroit fait mention de cette Meſſe; car il en auroit vu ſans doute un Exemplaire. Or il n'en a fait aucune mention, il eſt donc certain que les Luthériens les avoient exterminez. Notez que le Livre de Caſſander fut les Liturgies fut imprimé (13) quelques années avant celui de Wicelius. Nous verrons ci-deſſous que le ſilence de Caſſander eſt une tres-mauvaiſe preuve de la rareté des Exemplaires, & que ce n'eſt point un ſigne que cette Meſſe lui fût inconue. Preſentement je me contente d'obſerver que le reproche de Wicelius eſt une preuve contre le Sieur du Peyrat. Mais voions ce qu'il alegue (14).

„ Flavius (15) Illyricus l'alant fait imprimer en l'année „ 1557 à Strasbourg pas mesgarde, ne jugeant pas ce qu'il „ faiſoit, & les Lutheriens & autres Heretiques d'Allema- „ gne, recognoiſſans le prejudice que cette ancienne Meſ- „ ſe faiſoit à leurs nouvelle opinions, en ramaſſerent de- „ ſa, delà tous les exemplaires qu'ils purent ſecouvres, „ leſquels ils ſupprimerent, afin qu'elle n'en vint point à la „ cognoiſſance des Catholiques, & qu'on ne ſ'en ſervit „ contre eux, comme eſtant entierement contraire aux „ ſectes de Luthes & de Calvin. Georgius Wicellius (1) „ ancien Diſciple de Luther, qui enfin ſe deſtanda d'avec- „ ques luy, ſe jettant au giron de l'Egliſe, parlant de Fla- „ vius Illyricus en ſa Defenſe de la Liturgie Eccleſiaſtique, „ imprimée l'an 1564 ſept ans apres que cette Meſſe Gau- „ loiſe eut ven le jour, attaque rudement Flavius Illyricus „ ſur le ſujet de cette Meſſe Latine, diſant que les aven- „ glez mesme voyent clairement, que la faiſant imprimer, „ il a pat ignorance & pat imprudence entrepris contre les „ ſectes de Luther & Calvin, & grandement obligé les Ca- „ tholiques: les paroles de Wicellius ſont telles: *Matthias Flavius Illyricus edidit repertum miſſam Latinam, non triumphans tamen de Theſauro tanae adverſus Catholicos, quum vel tot annorum homines apparent rerum illud quod edi- dit, contra Lutheri, Calvinique ſectas edidiſſe, ſed & Ca- tholicis nobis rem longe gratiſſimam feciſſe: quid enim ubi miſſ Miſſam Latinam, qua hodie in uſu generali eſt, ita ſtans, impudenque defendat? Tantum abeſt, ut ſue, ſectaque more oppugnet; locupletior eſt illa quidem, plusque precum continet, ſed omnia tamen eadem cum uſitata, tuque ausam dicta, factaque omnia poſſim ſequutur, ut diverſam eſſe confirmare nemo audeat.* Cela fut cauſe indubitablement que Flavius Illyricus, & ſes adherans d'Allemagne, re- cogneuſſans la faute par eux faicte, bruſlerent, ou autre- ment ſopprimerent cette Meſſe Latine ou Gauloiſe, crai- gnans de ſervir de riſee à toute la terre habitable. Ce qui me confirme en cette opinion, eſt que quoy qu'elle fuſt imprimée à Strasbourg en l'année 1557 George Caſſander qui n'eſt mort qu'au mois de Fevrier 1566 (1), & Pame- lius ſon conteuporain, ... n'en font point mention ". Du Peyrat repete la même choſe dans la page 623. *Je ſouſ- tiens*, dit-il, *que que Caſſander & Pamelius, que ont eſté très- curieux de rechercher toutes ſortes de Livregies, n'ont jamais veu celle-cy, durant la vie desquels elle a toutesfois eſté impri- mer, huit ou neuf ans avant la mort de l'un & de l'autre* (16), *& qu'a peine mesme aujourd'hui elle ſe trouve en France, & en Allemagne, que les Lutheriens, & les Calviniſtes l'ont con- facrée à l'oſcure, auſſi-toſt qu'elle a veu le jour, pour en fai- re perdre la cognoiſſance aux Catholiques, & les empeſcher de ſ'en ſervir contre eux, comme d'un couſteau bien tranchant, ſorty de leur boutique, & de leurs mains, pour leur couper la gorge, & juſtifier leur aveugle opiniaſtreté, contre l'ancienne & veritable doctrine de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique, & Romaine.* Voions à cette heure ſi le ſilence de Caſſander prouve quelque choſe.

M. Colomiés, qui réfute le Cardinal Bona, devoit ſavoir que du Peyrat avoit trompé ce Cardinal. C'eſt donc contre du Peyrat que la Cenſure devoit prémierement être lancée: quoi qu'il en ſoit, voici les paroles de Colomiés (17). „ Le Cardinal Bona s'eſt trompé, croyant que „ Caſſander n'avoit jamais vu l'Ordre de la Meſſe publié par „ Illyric; Outre que dans un Recueil d'anciennes Prieres „ fait par Caſſander, il s'en trouve quelques-unes qui ſont „ auſſi dans le Miſſel d'Illyric, voici comme parle Fr. „ Baudouin, fameux Juriſconſulte, ecrivant à Caſſander, „ de Francfort l'an 1557, c'eſt-à-dire la même année que „ ce Miſſel fut imprimé: *Francofordiam reverſus, reperi Il- lyricos ad me literas cum libello de Miſſa ad Palatinum mit- tum.* (Il entend Othon Electeur Palatin à qui le Livre „ eſt dédié.) *Rogat ille meum judicium de ſuis Miſſa antiqui- tatibus. Ego id ad te nunc refero, & libellum ipſum mitto, „ de quo quid ſentire debeamus familiariter nos monet, ut de „ qua re tam multis multum confuſe balbutiunt, recte & dap- „ tiuſle respondere aliquando poſſimus* ". J'ai une raiſon encore plus forte que celle-là, pour prouver que la Meſſe d'Illyric avoit paſſé par les mains de George Caſſander; & ce qui eſt bien remarquable, c'eſt du Peyrat qui me fournit cette raiſon. La Note marginale (18), qu'il a miſe à la page 622, m'aprend qu'il eſt fait mention de cette Meſſe à la fin d'un Livre, imprimé l'an 1561, & intitulé, *De offi- cio pii ac publicæ tranquillitatis vere amantis viri, &c.* Or il eſt ſur que Caſſander compoſa le Livre qui porte ce Titre. Si du Peyrat avoit ſu cela, il n'auroit pas aſſuré que cet Auteur n'avoit jamais vu le Miſſel de Flacius. On voit par là qu'il s'eſt ſervi d'une fort mauvaiſe raiſon en ce qui concerne Caſſander, pour prouver que les Exemplaires de ce Miſſel etoient devenus fort rares. Mais enfin, dira-t-on, il eſt ſur qu'ils le devinrent, & que Caſſander ne ſe point mention de cette Meſſe dans ſon Livre des Liturgies. Je répons quant au dernier chef, que peut-être cet Ouvrage de Caſſander étoit achevé d'imprimer quand l'Auteur reçut le Livre d'Illyricus. La Bibliotheque de Valere André marque que ce Livre de Caſſander fut imprimé l'an 1558; rien n'empêche que le Titre ne porte cela, quoi que le Li- vre eût été en vente dès l'automne de 1557, tems où Caſ- ſander pouvoit bien n'avoir pas reçu le Livre qu'Illyricus avoit publié l'an 1557. Sur l'autre point je me contens de dire, qu'il y a pluſieurs Ouvrages d'Illyricus auſſi difficiles à trouver que la Meſſe Gallicane, & neanmoins perſonne n'a travaillé à les ſupprimer. Il y a bien d'autres cauſes de la rareté d'un Livre, que le ſoin qu'on prend d'en jetter au feu tous les Exemplaires que l'on en peut ramaſſer.

(*E*) *Je parle des Mémoires qu'il ramaſſa pour compiler ſon* Catalogus teſtium veritatis.] Le mal eſt qu'on l'accuſe d'avoir dérobé des Manuſcrits. Voions ce que Melchior Adam raporte. *Tertium locum facile obtinet* Martyrologium *illud, quod hac occaſione compilatum fuerat. Contexuit abbas* Johannes Trithemius *catalogum auctorum. Hunc cum vidiſſet Fla- cius, temperare ſibi non potuit, quin diſſimulata perſona & ha- bitu, aliquot in Germania monaſteriorum bibliothecas perlu- ſtraret: quos commode poſſet hiſtorias clam auferret: neque ipſe admiculo librum, quo* Catalogus teſtium veritatis *indigitatur, conſcribere* (19). Les Ecrivains Catholiques n'ont pas manqué de ſe prévaloir de cette Remarque. *Egregium feli- cet opus*, c'eſt Mr. de Sponde (20) qui parle après l'avoir raportée, & après avoir cité Melchior Adam, *quod ex fures & ſacrilegio impo tranſugo confectum eſt, ut mirum videri non debeat ſi eos mendaciis & falſiloquiis ſcateat à patre om- nis nequitiæ & mendacii oriundos.* Voiez dans la page 120 des Opuſcules de Colomiés ce qu'on dit de Landenbroch. Mais au fond c'eſt aller trop vite, que de conclure de ce qu'un homme dérobe des Manuſcrits, qu'il les falſifie enſuite, & qu'il les publie avec mille changemens. Monſr. de Sponde n'eſt pas bien fondé dans une ſemblable conſéquence. Il ſe trompe d'ailleurs, quand il ſuppoſe qu'Illyricus ne publia ſon *Catalogus teſtium veritatis*, que pour l'oppoſer au Livre *de Guillaume Eiſengrenius:* c'eſt tout le contraire; Eiſengrei- nius ne publia ſon *Catalogus teſtium veritatis*, que pour l'o- poſer à celui d'Illyricus. Cela paroit par les dates des Im- preſſions. Le Catalogue d'Illyricus imprimé à Bale l'an 1556 fut reimprimé à Strasbourg l'an 1562. Celui d'Eiſen- grenius fut imprimé à Dillingen l'an 1565. Cela renverſe le Paſſage que l'on va lire (21): *Nec vero tam illud emula- tione Trithemii, cujus opus omnium diverſum eſt, ſuum contu- maſſe putaverit; quam turpiori ſtuquitia ad obſervandum illud, quod* Guillelmus Eiſingrenius *ſcidem Germanus Catholicus adiderat eodem titulo* Catalogi Teſtium veritatis, *quo Petrum & Eccleſiaſticorum omnium qui ad eam usque diem hæreſes ex- pugnaverunt, non parvo labore teſtimonia pro veritate fidei Ca- tholicæ protulerat. In cujus invidiam, fraud & ut ſuctum fu- cares imperitis, Flacius commentarium ſuum eodem titulo edi- dit, ſed absque nomine auctoris* (22), *fabulis & mendaciis refertum.* Notez que cet Ouvrage d'Illyricus a été fort aug- menté par Simon Goulart de Senlis dans les Editions de 1597 & de 1608.

Mais on ſe plaint avec raiſon (23) qu'aiant pris la li- berté d'en changer l'oeconomie, & d'y ajoûter, & d'y retrancher ce qu'il a voulu, il n'a fait connoître par aucune marque ce qui venoit de lui, & ce qui apartenoit à Illyri- cus. Ce fut peut-être ce qui obligea un Luthérien à pro- curer une nouvelle Edition du *Catalogus teſtium veritatis* en- tiérement conforme à celle d'Illyricus, ſi ce n'eſt qu'il y joignit au commencement le bien & le mal que les doctes en ont dit. Cette nouvelle Edition parut à Francfort l'an 1666 *in* 4, ſans le nom de Jean Conrad Dietericus qui la procuroit; mais elle a paru avec ſon nom dans l'Edition de l'an

(12) Du Peyrat, Antiquités de la Chapelle du Roi, *pag.* 618.

(13) *L'an* 1558. *Voez* Valere André, Bibloth. Belg. *pag.* 261.

(14) Du Peyrat, Antiquités de la Chapelle du Roi, *pag.* 619.

(15) *C'eſt auſſi qu'il la nomme toujours.*

(1) *Vide* Georgium Wicellium, *in* Defenſione Liturgiæ Eccleſiaſticæ.

(1) *L'Epitaphe de* Caſſander *fait par* Corneliou Gallenius *de la Ville de Gand, & mis en l'Egliſe de S. François de Pologne, en ſon tems ſi fit beaucoup de bruit dans les Langues de* Caſſander.

(16) *Cet eſt faute à Regard de* Pamelius, *qui eſt mort au Mois de Septembre* 1587, *dans ſa 52 annee. Son Livre des Liturg. ne fut imprimé l'an* 1571 *Voez.* Val. André, Bibloth. Belgic. *pag.* 485.

(17) Colomiés, Bibloth Chaldie, *pag.* 14.

(18) Le voici: J'y ai corrigé quelques fautes d'impreſſion. *Ad calcem libelli de officio pii ac publicæ tranquillitatis vere amantis viri ac boni Religionis diſſidio typis excuſi, anno* 1561 *reformatis declarant aliquot de prorum verorum libris, ab quibus nondum poteſt quamvis non ſit difficilis cum reverentiarum in Religione conciliatio, ſi controverſiarum fundamenta videntur, inter quos ſit mentio de tractandis Miſſa* ita vocata, *Miſſa Latina verſa, quæ anno* 1560 *annos in uſu fuit in Eccleſia Gallicana, & Germanica, Argentinæ apud Chriſt. Mylium* 1557.

(19) Melch. Adam. in Vit. Theol. *pag.* 471. *Et vita* Eccleſiaſtæ, in Method. Hiller.

(20) Spond. *ann* 1560, *num* 32. *Il ſe trompe en qualifiant* Lutherien Melchior Adam.

(21) Spond. *ad ann.* 1560, *per. m.* 602. Pellevic., Apparat Sacr. Tom. I, *verbo* Ecclæ Occ. Baillet *dans ſes Auteurs, aſſurent la même choſe. Il a ſuivi auſſi* Jugemens des Savans, Tom. I, *pag.* 327, 328.

(22) *Cela eſt faux.* Voiez ci-deſſus (32).

(23) Voiez Joh. Albertus Fabricius, in Decade Decadum, num. 30.

quelquefois déguiſé ſon nom (*F*). Mr. Moreri a eu grand tort de le renvoier à la Lettre T ſous *Trancowitz* (*G*).

Mr. de Sponde a fait une groſſe faute en parlant des Centuries de Magdebourg (*H*). On la verra dans la Remarque (*i*) où j'alleguerai quelques faits qui concernent l'Hiſtoire des Centuries. Mr. Varillas Copiſte fidelle de cette faute de Mr. de Sponde l'a jointe à tant d'autres (*I*), qu'il eſt

(*i*) *Cotelerius Remarq. in*

l'an 1672 (24). Obſervons que Melchior Adam n'abrege pas bien l'Auteur qu'il cite: j'ai conſulté la ſource depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire, & j'ai trouvé dans Keckerman une circonſtance que celui qui l'a cité ne devoit pas ſupprimer. Elle conſiſte en ce que notre Illyricus aiant aprés par l'Ouvrage de Jean Trithéme, que pluſieurs Auteurs qui avoient vécu dans les ténébres du Papiſme n'avoient pas laiſſé d'en indiquer la corruption, ſe mit en l'eſprit de rendre inutile le ſoin qu'on prenoit de tenir cachez les Livres de ces Auteurs. Voions en ſon entier le Paſſage de Keckerman: *Caterum quod attinet ad infidelis occultatores Hiſtoriarum, certum eſt in Bibliotheca Vaticana, & aliis Bibliothecis Italiæ, impreſſos autem in Bibliothecis Monaſteriorum, clam ſervari multos Hiſtoricos ſuperiorum ſæculorum, qui de fraudibus Pontificum, deque abuſibus Eccleſiæ Romanæ, & contra de conſervatione veræ doctrinæ, etiam ſub modum tenebris Papatus ſcripſerunt, id quod manifeſto patet ex Catalogo auctorum, edito ab Abbate Johanne Trithemio, qui iſtos auctores ex Bibliothecis ante annos paulo plus centum collegit; quem Catalogum cum viciſſet Matthias Flacius, temperare ſibi non potuit, quin diſſimulata perſona, & habitu aliquot ex Germaniæ Monaſteriorum Bibliothecas perluſtraret, atrumque arte eluſerit, quæ commode poſſet Hiſtoricos clam auferret, atque adeo exemplum iſtum librum, qui dicitur* Catalogus teſtium veritatis, *iſto admiculo conſeriberet* (25).

(24) Joh. Albertus Fabricius, in Decade Decad. num 96.

(25) Keckerm. de Natura & Proprietate, Hiſtoriæ, in Auctario, *Capite I*, pag. m. 558.

(*F*) *On prétend qu'il a quelquefois déguiſé ſon nom.*] On prétend que l'Achilles Gaſſarus, qui publia un Ouvrage d'Ortfridus Moine de Weiſſenbourg (26), n'eſt autre que Flacius Illyricus. L'Ouvrage de ce Moine eſt une Harmonie des IV Evangiles en Vers Allemans; il fut dédié à Salomon & à Luithert Archevêques de Maience, & à Louis Roi de la France Orientale (27). Mr. Wharton, qui prétend (28) qu'Illyricus le publia ſous le nom d'Achilles Gaſſarus, me permettra s'il lui plaît d'avertir tous mes Lecteurs, qu'il y a eu au XVI ſiecle un Médecin Allemand nommé Achilles Gaſſarus, qui a publié des Livres (29) avant qu'Illyricus fût ſorti des baſſes claſſes.

(26) Voiez Sagittar. in Introd. ad Hiſt. Eccleſ. pag. 2364 & 2366.

(27) Voiez le Journal de Leipſic 1691, pag. 296, dans l'Extrait d'un Livre d'Ulſerius intitulé, Hiſtoria dogmatis Controverſiæ de Sacramentis & Sacro-ſanctâ Cœna.

(28) Append Act. Lipſienſ. ibid.

(29) Son Epitome Chronicorum mundi fut imprimé à Bâle l'an 1554. Voiez la Bibliotheque de Geſner.

(*G*) *Mr. Moreri a eu grand tort de le renvoier à la Lettre T ſous* Trancowitz.] Mr. Teiſſier en a été cauſe par ces paroles de la page 478 de ſon prémier Volume. *Le nom de* MATTHIAS FLACCIUS *étoit Trancowitz.* Il cite *Verbeidon officiers*; mais Verheiden ne dit point cela. Voions ce que le curieux Colomiés a déterré ſur ce ſujet (30). „ Ajoûtons ici pour la fin le véritable nom d'Illyrie qui eſt „ *Francowitz*, comme le découvre Bacholcer le fils, à la „ page 831 de ſa Chronologie, ou plûtôt de la continuation de celle de ſon pere, imprimée à Gothz l'an 1599. „ *Verum & integrum*, dit-il, *Flacii nomen ego ex certis authoribus cognovi eſſe tale: Matthias Francowitzanus, cognomento Flacius, genus Illyricus, patriâ Albonenſis*". Konig (31) le nomme auſſi *Francowitzius*; mais Quenſtedt (32) le nomme *Trancowitzium*.

(30) Colomiés Gallia Orient. pag. 138.

(31) Bibliotheca vet. & nova, pag. 806.

(32) De Patriis Illuſtr. pag. 262.

(*H*) *Monſr. de Sponde a fait une groſſe faute en parlant des Centuries de Magdebourg.*] Il dit qu'on commença à les donner au public l'an 1560, & que la quatrieme Tome fut le prémier qui parut (33). Cela eſt tres-faux. Les trois prémieres Centuries furent imprimées avant la quatrieme. Le Catalogue de la Bibliotheque de Francfort, publié l'an 1604 par Beciman (34), marque l'an 1559 aux trois prémieres Centuries, & l'an 1560 à la quatrieme. Draudius (35) met auſſi l'Edition des trois prémieres à l'an 1559. Mr. Sagittarius raconte que ſon Exemplaire marquoit l'an 1560 aux trois premieres Centuries, l'an 1560 à la quatrieme, l'an 1561 à la cinquieme & à la ſixieme, l'an 1564 à la ſeptieme & à la huitieme, l'an 1565 à la neuvieme, l'an 1567 à la dixieme & à l'onzieme, l'an 1569 à la douzieme, & l'an 1574 à la trentieme qui eſt auſſi la derniere. Il y a beaucoup d'aparence que l'Edition de Mr. de Sponde reſſemble à celle de Mr. Sagittarius, c'eſt-à-dire que ni l'un ni l'autre n'avoient la prémiere Edition des trois prémieres Centuries: mais cela n'excuſe point Mr. de Sponde; car s'il avoit lu la Préface de la prémiere, il y auroit vu que les Centuriateurs ſe plaignent d'une Satire où l'on avoit mal parlé de leur travail, quoi que le public n'eût rien vu encore de ce qu'ils avoient compoſé. *De ſumptibus vero profitemur*, diſent-ils, *nos pauciſſimos habere, qui annuatim aliquod conferunt: nec pro laborum conditione operariis ſatis ſuffecerint, ſicut ipſimet optima noſtos ſumus: imo niſi Deus nobis quoſdam Mecœnates adhuc excitarit (quod tamen ne fiat, multi invidi ſtrenue laborant) neque progredi ſatis expedite poterimus: neque forte totum Opus, in oſt inſtitutum, abſolvere. Impudens igitur, planeque diabolicum eſt mendacium, & criminatio ovina iſtius ſcurræ, qua nuper in maledico & famoſo ſcripto, ſine nomine edito (ubi tamen aliam ſaltas fabulam) Sordidoque riſu, & verulento ſarcaſmo noſtrum opus beſtiarum* Aureum *appellat: eo quod ex multis auro Germanico ſit conflatum. Nec vidit ſceleratus iſte ſcurra Opus, & tamen non verentur canina, aut viperino potius dente arrodere. Deinde non habet cognatas rationes noſtras iſte convitiator ne criminator: & tamen ne Somnia, non falſa verides, ac mentitur ſplendide. Nam quam pauci, & quorum parte dum, quam frugalitas alantur horum inſtituti operarii, poterat iſte irriſor explorare, non a profanis, ſcelaratis, pollutis, mendaciboſ, quibus gubernationis noſtræ ratio ne nota quidem eſt, ſed a nobis ipſis.* Ce long Paſſage pourra ſervir à deux fins; car outre qu'il ſert de preuve contre la fauſſe époque des Centuries, on y aprendra quel cas on doit faire de ces paroles du Mr. de Sponde: *Quod opus vocatum eſt ab aliis Evangelicum* Aureum: *non quidem ne laudem, ſed ironice, propterea quod multos principum querantur Germaniæ & civitatum auro, ejusdem emendicato, ſic editum.* C'eſt aſſurer que les autres Evangéliques apellerent un Ouvrage d'or ce travail des Centuriateurs pour s'en mocquer, & pour faire entendre qu'on l'avoit fait aux frais des Princes d'Allemagne; mais ces Evangéliques ſe réduiſent à un Anonyme qui publia un Ecrit ſous le *faux* nom des Etudians de Wittemberg (36). Voiez dans Mr. Sagittarius (37) divers Extraits des Epitres Dédicatoires des Centuries deſtinées à faire voir que ce n'étoit pas ſans raiſon qu'Illyricus, Wigandus, Judex, & Faber, & les autres Coadjuteurs de cette entrepriſe demandoient les aſſiſtances du public. Notez que la troiſieme Centurie fut augmentée quand on la reimprima à Bâle (38). *Acceſſerunt caſtigationes & additiones locorum aliquot in prima editione depravatorum vel omiſſorum* (39). Notez auſſi que les quatre prémieres Centuries & une partie de la cinquieme furent compoſées à Magdebourg, que la cinquieme fut achevée à Iéne, que la ſixieme fut faite dans le lieu d'exil d'Illyricus, de Wigandus, & de Judex, que la ſeptieme fut écrite dans le pais de Mecklembourg, & les ſuivantes dans la ville de Wismar ou même pais (40).

(33) Voiez Sagittar. in Introd. ad Hiſt. Eccleſ. pag. 2364 & 2366.

(34) *Ibid.* pag. 2360 & ſeq.

(35) *Ibid.* pag. 2362, ſeq. où on en voit la trompe.

(36) Sagittar. Introd. ad Hiſt. Eccleſiaſt. pag. 2364.

(37) *Ibid.* pag. 2365 & ſeq.

(38) *Idem* ibid. pag. 2485.

(39) *Monſr.* Teiſſier, Eloge de Flacius Illyricus, dans le Dictionaire de Mr. Bayle & de Mr. Des Maizeaux, pour une belle Edition que je n'ai pas encore vûe, mais dont on me vante les Libres, m'a aſſuré que c'eſt cette augmentation qui fait prendre aux Centuries la forme imprimée.

J'avoue compoſé tout ceci avant que d'avoir trouvé un Exemplaire des prémieres Editions de ces Centuries; car comme l'Edition de Bâle 1624 en trois Volumes *in folio*, procurée par Louis Lucius, eſt plus eſtimée que toutes les autres, chacun ſe pourvoit de celle-là, & ainſi l'on a de la peine à trouver les autres dans les Bibliotheques des particuliers. Enfin j'ai pu conſulter à mon aiſe l'Edition que les Centuriateurs firent faire à Bâle chez Oporin; mais parce que l'Exemplaire des trois prémieres Centuries qui m'a été prêté a été relié plus d'une fois, je n'ai pu y trouver la date de l'impreſſion. Je m'imagine que le dernier feuillet avoit été déchiré avant la derniere reliure, & ce fut apparemment au dernier feuillet qu'Oporin plaça la date 1559 (41). Quoi qu'il en ſoit, cet Exemplaire des trois premieres Centuries eſt en Lettres Italiques, & ne contient aucune addition ni correction. Or nous avons vu que l'Edition dont ſe ſervoit Mr. Sagittarius, qui eſt celle de l'an 1562, contient des Additions & des Corrections. Elle n'eſt donc pas la prémiere, ni celle que j'ai préſentement ſous les yeux. Notez que l'Exemplaire de la quatrieme Centurie imprimée chez Oporin l'an 1560 eſt en caractere romain.

(40) *Idem* ibid. pag. 2485.

(41) *Monſr.* H. Memoire de l'Egliſe Angloiſe & de Jean Lasco, pour une belle Edition que je n'ai pas encore vûe, mais dont on me vante les Libres, m'a aſſuré que c'eſt cette augmentation qui fait prendre aux Centuries la forme imprimée.

(*I*) *Mr. Varillas . . . . a joint* cette faute de Mr. Sponde *à tant d'autres.*] Melanchthon, dit-il (42), venoit à peine d'expirer lors que les Centuriateurs de Magdebourg commencérent à donner au public leur Ouvrage ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique par la quatrieme Volume. C'eſt ſa prémiere faute. Ce volume, continue-t-il, *eſt en effet le meilleur des treize, au ſentiment des Lutheriens, ne le moins mal vûs ſelon les Catholiques.* On la défie de prouver cela. (43) *Il n'y eut au commencement que quatre des Miniſtres de Magdebourg qui y travaillerent, Matthias Flacius, Joan Wigand, Mathieu Judex, & Baſile Faber: mais depuis les plus habiles Lutheriens y mirent la main, quoy que l'on ne ſçache les noms que de quatre autres, qui furent Nicolas Gal, Celeſtin Hutten, Gaſpard Nidpruc, Conſeiller d'Eſtat de l'Empereur, & Baptiſte Heinzel* (44). Conſultez Mr. Sagittarius, il vous aprendra (45) qu'André Corvin, Thomas Holthuter, Pancrace Veitbeck, Nicolas Amsdorf, Nicolas Gallus, Martin Copus, Ebeling Almannus, Ambroiſe Hufeld, David Cicelerus, Gaſpar Leunculus, Guillaume Radenſis, Nicolas Beumulles, Bernard Niger, Pierre Schrades, & Conrad Agrius ont eu part à ce travail. Auſſi Mr. Varillas nomme trois perſonnes qui ne paroiſſent point dans cette Liſte de Mr. Sagittarius, & il ſupoſe fauſſement qu'on ne ſait le nom que de huit Centuriateurs. J'ai bien vu dans Mr. Sagittarius le nom de Jean Baptiſte Heinzellius & celui de Gaſpar Nidpruck Conſeiller de l'Empereur; mais il ne dit pas que ces deux perſonnes aient travaillé aux Centuries, il dit ſeulement qu'elles favoriſérent Marc Wagner qui couroit de Bibliotheque en Bibliotheque pour y chercher des matériaux (46). Ce Wagner rendit beaucoup de ſervices aux Centuriateurs: il viſita les Bibliotheques d'Allemagne, & de Dannemare, celle d'Edimbourg en Ecoſſe, &c. Il avoit un talent tout particulier pour ces ſortes de recherches, & il lui eſpéhérent un témoignage fort glorieux où ils reconurent ſa fidélité, ſa diligence, ſon exactitude (47). Ce témoignage eſt daté du 30 de Septembre 1567, & porte entre autres choſes qu'il avoit fait divers voiages avec Illyricus pour ramaſſer des matériaux (48), & qu'aiant fait paroître ſa capacité, on avoit cru qu'il pourroit tout ſeul continuer ſes voiages, & qu'on l'avoit chargé de ce ſoin avec des Lettres de recommandation, par leſquelles on prioit les perſonnes doctes & pieuſes de lui communiquer les

(42) Varillas, Hiſt. de l'Herés. *Liv. XXIV, pag. m. 229 & 230.*

(43) *Libr. mem.*

(44) Sponde, *ad ann.* 1560, num. 22, pag. 603 *de nomine* Joannem Baptiſtam Hancellium.

(45) Sagitt. Introd. ad Hiſt. Eccleſ. pag. 240, 249.

(46) *Idem*, *ibidem*, pag. 250, 251. Notez que Melchior Adam, in Vit. Theol. pag. 474, dit que Gaſpar Nidpruck & Jean Baptiſte Heinzelius avoient abandonné Flacius & ſes Collegues.

(47) *Ibidem*, pag. 253, 254.

(48) Cum Da *à trois alinéas auparavant mais on ſe trompe peut-être ici, & que ces mots ſe doivent rapporter à ce qui ſuit.*

eſt difficile de concevoir comment un homme d'eſprit a pu commettre tant de bévues. N'oublions pas que le *Clavis ſacræ Scripturæ* d'Illyricus eſt un de ſes meilleurs Livres. Voiez ce que Mr. Simon en a dit dans ſon Hiſtoire Critique du Vieux Teſtament (*k*). Voiez auſſi Jean Albert Faber à l'Article XCVI de ſon *Decas Decadum*.

(*k*) *Au Chap. XIII du Livre III, pag. 418 & ſuiv. Edit. de Rotterd. 1685.*

INCHO-

les Manuſcrits, & les Monumens dont on pourroit tirer quelque uſuité. Illyricus étoit un de ceux qui ſignérent ce témoignage. Mr. Varillas aſſûrne que *les Auteurs des autres Sectes ſorties de celle de Luther critiquerent* les Centuries *en diverſes manieres, & publierent pluſieurs ouvrages des erreurs qu'ils pretendoient s'y eſtre gliſſées.* Perſonne, que je ſache, n'a parlé de ces Extraits-là; Mr. Varillas ſe ſeroit vu bien embarraſſé s'il eût fallu qu'il donnât des preuves de ce qu'il diſoit. Conrad Brunus, dont l'Invective contre l'Ouvrage des Centuriateurs fut réfutée par Illyricus l'an 1566, étoit Catholique Romain. Iſengremius, qui prit la plume contre eux, l'étoit auſſi. Voions quelques autres ſottes de Mr. Varillas. Illyricus, dit-il (49), *entreprit l'année ſuivante mal cinq cens ſoixante un en Turinge dans la ville de Weimar une diſpute publique contre le fameux Victorin Spingel.* Il ſe trompe & quant au tems de la Diſpute (50), & quant au nom de l'Antagoniſte (51) d'Illyricus. *Les Catholiques obſerverent qu'il eſtoit ſorti en moins de cinquante ans plus d'Heréſies de celle de Luther, qu'il n'y en avoit eu depuis Jeſus-Chriſt juſqu'au meſme Luther* (52). Cette hyperbole qu'il a copiée de Mr. de Sponde, mais non pas ſans l'apeſantir, eſt la puérilité même. *Et vedeas hunc etiam quam fecundus fuerit Lutherus qui plures protulerit paſſeferarum hæreſium auctores, quam ab orbe cæpto furimus ante in univerſo mundo* (53). Vous trouverez dans Moreri que la Liſte des principaux Hérétiques depuis le premier ſiecle du Chriſtianiſme juſqu'à Luther monte à 183. Et à peine trouverois-on 10 ou 12 ſchiſmes dans les cinquante premieres années du Luthéraniſme. Continuons d'entendre Mr. Varillas (54). " Ce fut apparemment " à deſſein de ſe dérober pour un temps à la perſecution " que Flacius attendoit de ſes amis, à cauſe de ſon emporte- " ment à Veymar, qu'il ſe traveſtit, & alla inconnu dans " toutes les Bibliotheques des Monaſteres d'Allemagne. Il " s'accommode des Livres (*) rares qu'il y put dérober, " & fit des Extraits des autres. L'Auteur de ſa Vie écrit " que ce fut par l'emulation qu'il eut pour Trithéme, & " pour compoſer à ſon exemple un recueil de ceux qui " avoient fait des Livres. Mais la choſe ne paroîtra pas " vray-ſemblable à qui ſe donnera la peine de comparer " ces deux Ouvrages l'un avec l'autre, puiqu'ils ne ſe reſ- " ſemblent en rien. Celuy de Trithéme eſt à proprement " parler une Table des Auteurs Eccleſiaſtiques, & des Li- " vres qu'ils ont compoſez; & celuy de Flacius eſt un ra- " mas des paſſages qui ſemblent eſtre contraires à la Reli- " gion Catholique, & favoriſer le Lutheraniſme rigide ". Il y a bien des fautes dans ces paroles; car en I lieu les voiages que fit notre Illyricus pour viſiter les Bibliotheques precederent l'an 1560. Il les fit pour raſſembler les matériaux dont il compoſa ſon *Catalogus teſtium veritatis*. Melchior Adam, l'unique témoin cité par Mr. de Sponde & par Mr. Varillas, le déclare expreſſément. Or ce *Catalogus* fut imprimé l'an 1556 (55): donc &c. En II lieu, il eſt faux que Melchior Adam diſe qu'Illyricus entreprit un tel Ouvrage par émulation *pour Trithéme & pour compoſer à ſon exemple un recueil de ceux qui avoient fait des Livres.* Si Melchior Adam avoit dit cela, il ſe ſeroit fort trompé, & par conſequent Mr. de Sponde (56) débiteroit au fond une choſe fauſſe. Voiez dans la Remarque (*E*) comment la lecture de l'Ouvrage de Trithéme contribua au deſſein d'Illyricus. En III lieu, la maniere dont Mr. Varillas caractériſe l'Ecrit de Trithéme, & celui d'Illyricus, déclare viſiblement qu'il ne connoiſſoit ni l'un ni l'autre; car Trithéme ne ſe borne point aux *Auteurs Eccleſiaſtiques*, & l'autre ne ſe borne point aux Paſſages favorables aparemment au *Lutheraniſme rigide.* Mr. Varillas ſupoſe que la jalouſie pour *le Livre de Guillaume Eſtingrem Theologien Catholique, intitulé le Catalogue de ceux qui ont rendu temoignage à la verité*, détermina Illyricus à entreprendre *le meſme travail pour ſa* Secte (57). C'eſt tout le contraire, comme on l'a vu ci-deſſus (58). Enfin, Monſieur Varillas l'accuſe d'avoir fait imprimer ce Livre *ſans y mettre ſon nom, ſoit qu'il ne voulût pas ſe commettre davantage avec les autres Sectes qu'il prévoyoit n'y devoir pas trouver leur compte, ou qu'il ſuppoſât que l'on ſauroit aſſez dans le monde qu'il eſtoit Auteur de ce Livre ſans qu'il ſe nommât* (59). Toutes chimeres: il mit ſon nom à cet Ouvrage, & il n'avoit point à craindre que les autres Proteſtans déſaprouvaſſent ſa Compilation.

J'ai laiſſé paſſer une choſe qui méritoit d'être cenſurée, revenons y. Cela regarde l'Epitre Dédicatoire à la Reine Eliſabet. Mr. Varilles (60) aſſûre qu'elle fit *plus de deplaiſir que d'honneur à cette Princeſſe*, & que *l'on trouvera peu d'exemples d'un ſemblable temps ſi bizarre dans l'Hiſtoire des gens de Lettres, quoy qu'on les accuſe d'ailleurs de n'eſtre pas toujours des plus civils. Les Centuriateurs, qui ſignerent l'Epitre Dedicatoire, ne pouvoient ignorer ce fait de notorieté publique, qu'Eliſabeth eſtoit Calviniſte pour la Doctrine, quoi qu'elle fuſt Lutheriſante pour la Diſcipline. Cependant ils inſererent dans la meſme Epiſtre, par laquelle ils cherchoient la protection de cette Reine, une Satyre contre les Calviniſtes. Ils leur reprocherent de rendre, autant qu'il eſtoit en eux, inutile le Teſtament de Jeſus-Chriſt par des raiſons empruntées de la Philoſophie: de rejetter la preſence réelle & la Communion du Corps & du Sang de ce divin Sauveur contre ſes propres paroles, quoy que tres-claires; & de tâcher d'éblouir ceux qui liſoient l'Evangile, en embaraſſant par des interpretations ſubtiles & recherchées le ſens naturel de ſorte paſſages ſi évidens d'eux mêmes, qu'ils n'avoient pas beſoin d'eſclariſſement. Ils prouverent enſuite invincible ment dans le corps de ce Tome, & dans les deux ſuivans, que l'Egliſe avoit toûjours eu cette preſence; & quiconque ſe donnera la peine de les lire, remarquera d'abord qu'encore que ceux qui les payoient pour travailler ſuivant deſiré qu'ils écrivaſſent avec moins d'exactitude & plus de moderation ſur cette matiere, afin de ne pas traverſer l'accommodement entre les Lutheriens & les Zuingliens qui ſe negotioit alors de nouveau, ils eurent ſi peu de complaiſance pour leurs Mecenes, qu'ils ne trouverent aucun point avec toute la force & de chaleur que celuy-là.* Ce ſont toutes Gloſes forgées dans le cerveau de l'Hiſtorien. Il a joint de ſon cru cette brodure à une Remarque incidente de Mr. de Sponde, & l'on eſt bien aſſûré qu'il parloit ſans garantie, & ſans avoir lû l'Epitre Dédicatoire qu'il cenſuroit. Il n'y eut point d'incivilité ni point d'imprudence dans la conduite des Centuriateurs. Ils ne ſavoient pas encore à quoi la Reine d'Angleterre ſe fixeroit, ils ſavoient ſeulement qu'elle travailloit à établir une bonne forme de Religion. Ils l'en loüérent, ils l'en félicitérent, & ils l'exhortérent puiſamment à n'y aplaquer comme il falloit par le retranchement total des maux que les Sectateurs de l'Antéchriſt avoient aportez. *Ad te igitur nunc Regina potentiſſima & ſereniſſima, convertimur. Audimus enim, te poſt aſcepta Regna ſæpiſſe, etiam de pretioſo fine ac munere tuo officii, ſecuritatis ac vitæ ſeriæ omnium ſubditorum tuorum cogitare. Itaque non ſantum latis acclamationibus Regia tua dignitati gratulamur: ſed toto etiam pectore patrem Dominum noſtrum* JESU CHRISTUM *invocamus, ac rogamus, ut..... Sed quia non ſatis eſt bene cæpiſſe, hortamur etiam te illuſtriſſimam & potentiſſimam Reginam, ut totis viribus in id opus incumbas, ut Religio pura, integra, inviolata in tota regni tui aſſumatur, omnibus Antichriſti crudelitatibus, vulneribus, peſtibus ac carcinomatis recte curatis, atque ſublatis. Debes enim hunc honorem Deo conditori ac redemptori tuo, debes tibi ipſi, debes ſubditis tuis* (61). Il étoit dans l'ordre que des Théologiens de la Confeſſion d'Augsbourg ajoûtaſſent à cela un mot d'avis touchant le dogme de la préſence réelle. Voici comment ils le firent (62). *Illud verò etiam non præterendum eſt, cum jam varia paſſim graſſentur quaſi factiones: opinionum, inter quas aliqui etiam teſtamentum Domini planè philoſophicis rationibus ita evacuant, ut corpus & ſanguinem Chriſti, quod ad præſentiam & communicationem, juxta clariſſima, evidentiſſima, veriſſima & potentiſſima verba ipſius* CHRISTI, *prorſus removeant, utraque verborum perplexitate futuros faciant: in primis videndum tibi eſt, ne & articuli fidei ſine phariſæco fermento, & Sacramenta à Chriſto inſtituta intra omnem adulterationem conſtanter: id quod in factorum eſſe, omnes ſpe ſperant, ſummiſque votis à te contendunt.* Quand Mr. Varillas ſupoſe qu'ils *ne pouvoient ignorer ce fait de notorieté publique qu'Eliſabeth étoit Calviniſte pour la doctrine*, il fait voir ſon ignorance; il ne conſidere pas qu'ils écrivirent leur Epitre Dédicatoire dans un tems où ils ne ſavoient pas encore ſur quel pied la Reformation d'Angleterre ſeroit établie. Je ſai bien que leur volume porte la date de l'an 1560, & que la Reformation d'Eliſabet fût établie l'an 1559; mais où ſont les gens qui ignorent que les Libraires mettent la date de l'année ſuivante aux Livres qu'ils achevent vers la fin du mois d'Août. Je croi donc que cette Epitre Dédicatoire qui n'a point de date fût envoiée l'an 1559 à Oporin Libraire de Bâle, & cela avant que l'on eut apris en Allemagne les Réglemens Eccléſiaſtiques de la Reine Eliſabeth: & en tout cas il ne pouvoit point paroître un ce tems-là, que cette Princeſſe ſe fut declarée pour le Calviniſme à l'égard de la réalité. Liſez ces paroles de Mr. Burnet. " On nomma des Théo- " logiens Proteſtans, pour revoir la Liturgie d'Edouard. Le " ſeul changement conſidérable, qu'ils y firent, fut dans " l'article de l'Euchariſtie. Le deſſein eſtoit de dreſſer un " office pour la Communion, dont les expreſſions fuſſent " ſi bien ménagées, qu'en évitant de condamner la pre- " ſence corporelle, on réunit tous les Anglois, dans une " ſeule & meſme Egliſe, la pluſpart des gens eſtoient im- " bu de ce dogme. Ainſi la Reine chargea les Théolo- " giens, de ne rien dire, qui le cenſurât abſolument, " mais de le laiſſer indécis, comme une opinion ſpécula- " tive, que chacun auroit la liberté d'embraſſer, ou de " rejetter. Pour cet effet, on retrancha de la Liturgie " d'Edouard, la Rubrique, qui expliquoit, dans quelles " vues, l'Egliſe Anglicane ordonnoit &c (63) ".

(40) Varillas, Hiſt. de l'Héreſ. *Liv. XXIV, p. 213, 218.*

(50) *Voiez la Remarq.* (*C*).

(51) *Il s'appelloit* Stiglelius, *& non pas* Spingel.

(52) Varillas, Hiſt. de l'Héreſ. *Liv. XXIV, pag. 221, 222.*

(53) Sponde, *ad ann. 1560, num. 32, pag. 602.*

(54) Varillas, Hiſt. de l'Héreſ. *Liv. XXIV, pag. 218.*

(*) *Dans la Vie de* Flacius.

(55) *Voiez* Joh. Albertus Faber, *in* Decade Decadum, *num. 96.*

(56) *Necnon illud annalitatis Trithemio . . . ſuum conatus ſe putavit, quam &c.* Spondan. *ad ann. 1560, pag. 602.*

(57) Varillas, Hiſt. de l'Héreſie, *Liv. XXIV, pag. 221.*

(58) *Dans la Remarq* (*E*).

(59) Varillas, Hiſt. de l'Héreſie, *Liv. XXIV, pag. 224.*

(60) *Là meſme, pag. 230.*

(61) *Epiſt. Dedicat.* Centuriar. quartæ Magdeb. *pag. 6.*

(62) *Ibid. pag. 9.*

(63) Burnet, Hiſt. de la Reformation d'Angleterre, *Tom. II, Liv. III, pag. 319 Edition de Hollande à Tom. III, Voet. auſſi pag. 214.*

INCHOFER (MELCHIOR) Jéſuite Allemand, né à Vienne l'an 1584, entra dans la Société à Rome l'an 1607. Il s'étoit déjà ſignalé dans l'étude de la Juriſprudence. Il enſeigna long-tems à Meſſine la Philoſophie, les Mathématiques, & la Théologie; & il y publia en l'année 1630 un Livre qui lui attira des affaires (*A*). Il fut obligé d'aller à Rome, pour répondre aux plaintes qu'on avoit portées contre lui dans la Congrégation de l'Indice. Ses Juges furent fort contens des raiſons qu'il alléguа pour ſa juſtification, & lui enjoignirent ſeulement de changer le Titre du Livre, & d'y expliquer plus amplement certaines choſes. C'eſt ce qu'il exécuta dans une ſeconde Edition. Il paſſa pluſieurs années à Rome, & enfin il mourut à Milan le 28 de Septembre 1648 (*a*). Outre les Ouvrages qu'on a de lui (*B*), qui témoignent qu'il avoit beaucoup de Science, il en préparoit pluſieurs autres (*b*), qui euſſent fait voir l'étendue de ſon Erudition, ſi la mort ne l'eût empêché de les achever. On le croit Auteur d'une Satire contre les Jéſuites, intitulée *Monarchia Solipſorum* (*C*). Il n'étoit pas content d'eux (*c*).

(*a*) *Ces paroles de La Perſonne interrompent : Illud tantùm mihi jucundum fuit, ſolipſos nihil, nec ſecta, & copia & ſplendore latere formarum literarum vitos fuiſſe auctorum.*

(*b*) *Voyez les Tomes dans Nouvel Sommel, ibidem.*

(*A*) *Il publia . . . un Livre qui lui attira des affaires.*] En voici le Titre; *Epiſtola B. Mariæ virginis ad Meſſanenſes Veritas vindicata, in folio.* La Congrégation de l'Indice, ayant ouï les raiſons du Pere Inchofer, lui permit de faire réimprimer l'Ouvrage ſous ce Titre, *Conjectaria ad Epiſtolam beatiſſimæ Mariæ virginis ad Meſſanenſes.* Cette ſeconde Edition fut faite à Viterbe l'an 1633. Il obtint la permiſſion d'y ôter, & d'y ajoûter ce qu'il trouveroit à propos. *S. Congregatio non ſolum permiſit eidem dictum opus de novo edere, mutato tamen juſtis de cauſis titulo in hunc modum,* Coojectatio &c. *& quibuſdam magis explicatis . . . ſed etiam demendi & addendi ſi qua viderentur, liberam & amplam facultatem permiſit* (1). Cela veut dire que pourveu qu'on n'affirme pas d'une maniere trop déciſive, que la Sainte Vierge a écrit aux habitans de Meſſine la Lettre qu'on fait courir ſous ſon nom, il eſt permis de le croire, & de le perſuader aux autres. Un Ecrivain Allemand (2) obſerve que Baronius & Theophile Raynaud ne ſont pas du ſentiment d'Inchofer, à l'égard de cette Lettre. Je ne lui connois rien pour ce qui concerne Baronius; car encore que cet Annaliſte ne parle point nommément de la pretendue Lettre reçue par les Meſſinois, il déclare en général que toutes les Lettres qu'on prétend que la Sainte Vierge écrivit à quelques villes, doivent être réputées apocryphes: *Tradunter & alia ab ipſa ad alias ſcripta extitiſſe, quas cunctas cum earuam Eccleſia auctoritate, nonniſi in apocryphorum claſſem rejiciendas eſſe omnes facile judicabunt* (3). Mais pour ce qui eſt de Theophile Raynaud, il ne doit point être cité ſur cette matiere, puis qu'il ne parle que de la Lettre qu'on prétend que la Sainte Vierge écrivit à St. Ignace, & des prétendues Réponſes de St. Ignace (4). L'Auteur Allemand n'eſt pas plus heureux à citer Rivet (5), qui, ſans faire aucune mention de la Lettre de Meſſine, ſe contente de rejetter ce qu'on a dit du commerce Epiſtolaire de la Sainte Vierge avec St. Ignace.

(1) *Dans la Remarque (B).*

(2) *In Commentario de Pontificibus & Cardinalibus.*

(3) *In Vita Innocentii VIII.*

(4) *Voyez Mr. de Spondc, Annal. Eccleſiaſtic. ad ann. 1484, num. 3, pag. 81, 182, ibidem.*

(*B*) *Les Ouvrages qu'on a de lui.*] Je ne répete point ce qui concerne ſon volume ſur la prétendue Lettre de la Ste. Vierge aux Meſſinois. Ses autres Ecrits ſont, *Tractatus Sybillarum in quo quid de terra ſolisque motu vel ſtatione ſecundum ſacram Scripturam & SS. Patres ſentiendum, quæve curiandine alterutra ſententia tenenda ſit, oſtenditur*, à Rome 1633, *in* 4. *De ſacra Latinitate, hoc eſt de variis Linguæ Latinæ ſenſibus, ex origine, progreſſu, fine, vastatque inſtituti ſui ratione ad Evangelii prædicationem, Latinæ Eccleſiæ exaltationem, Romanique imperii majeſtatem ſpectantibus*, à Meſſine 1635, *in* 4, & à Munich 1638 *in* 8. *Hiſtoria trium Magorum*, à Rome 1639. *Annalium Eccleſiaſticorum Regni Hungariæ Tomus I*, à Rome 1644 *in folio*. L'Oraiſon funebre de Nicolas Richardi Dominicain, Maître du ſacré Palais. Il publia quelques autres Livres où il ne mit point ſon nom (6).

(*C*) *On le croit Auteur d'une Satire contre les Jéſuites, intitulée* Monarchia Solipſorum.] L'Auteur de cette Satire donne le nom de *Lucius Cornelius Europæus*. Elle fut imprimée en Hollande l'an 1648, *juxta exemplar Venetum*, à ce que porte le Titre; on y joignit une clef des noms déguiſez. L'Edition de Veniſe 1651 donne cet Ouvrage à Melchior Inchofer (7). Le Sieur Chriſtophle Pellerus, en raportant cette conjecture, dit auſſi que ce Jéſuite Allemand alla à Rome après avoir fait ce Livre, & ne revint plus. *Monarchia Solipſorum quam perhibent ſcripſiſſe quampiam patrem ex Societate N. Inchoferum Germanum, poſtea Romam profectum nunquam reverſum* (8). Il ſe trompe à l'égard de ce voiage de Rome; car il y avoit long-tems qu'Inchofer avoit quitté l'Allemagne, lors qu'il écrivit cette Satire. Il ne l'écrivit qu'après avoir dévoré pluſieurs mécontentemens dans l'Ordre, dont il avoit pris l'habit à Rome à l'âge de vingt-trois ans. Ce Paſſage de Pellerus a été cauſe que le Sieur Konig (9) nous a donné deux Auteurs pour un. Il nous parle de *Melchior Inchofer*, & de *Nicolas Inchofer*: il dit du premier une partie de ce qu'Alegambe en raporte, & il donne à l'autre la *Monarchia Solipſorum*. Il cite Chriſtophle Pellerus, mais il lui fait dire plus qu'il ne faut; c'eſt que cette Piece fut compoſée l'an 1648. Pellerus ne dit point cela. Si le Sieur Konig avoit pris garde que quand on ignore le nom de batême d'un homme, on met une N. à la place de ce nom, il ne nous eût point forgé ſur le témoignage de Chriſtophle Peller un prétendu *Nicolaus Inchoferus*. Il obſerve que d'autres attribuent cet Ouvrage à Scioppius. Il eſt certain qu'Otton Tabor, Juriſconſulte Allemand, a cru que Scioppius en pouvoit être l'Auteur; mais il ne l'a point affirmé. *Lucius Cornelius Europæus*, dit-il (10), *ſive is ſit* Gaſpar Scioppius, *ſive quis alius ex genere Scriptorum ſatyricorum, in Monarchia quam dicit Solipſorum Leoni Allatio dedicata*, &c. Deckher (11), ne rejettant point le conjecture de Peller (12), ni celle de Tabor, en propoſe une autre qui n'a aucun fondement. Il croit que *Gabriel Barlaeus Lormani*, Gentilhomme de Langueduc, pourroit avoir compoſé cette Monarchie des *Soliſtes*. Nous allons citer deux Paſſages de Monſr. Arnauld, dont l'un fixera une incertitude, & l'autre nous aprendra le but d'Inchofer, & le ſens du mot *Soliſte*. *Il faudroit*, dit Mr. Arnauld (13), *que* Monarchia Solipſorum *fût de* Scioppius, *parce qu'elle ſe trouve imprimée en Allemagne, avec quelques Livres qu'on ne doute point qui ne ſoient de cet Auteur. Et cependant* IL Y A CERTAIN *que cette* Monarchie des Solipſes *eſt d'un Jéſuite Allemand, nommé Melchior Inchofer. Et on ſait où eſt l'original. Et la Lettre d'un Jéſuite Eſpagnol qui la recenſe, & on ſait de grandes plaintes.* Voici l'autre Paſſage (14). *On ſait aſſez que c'eſt votre caractere*, Monſr. Arnauld parle aux Jéſuites, *de vous porter avec ardeur à faire le bien, pourveu que vous le faſſiez ſeuls, & que perſonne n'en partage la gloire avec vous. Et ſi vous voulez être ſinceres, vous avouerez que l'un de vos Peres, Auteur du Livre intitulé* Monarchia Solipſorum, *vous connoiſſoit bien.* Voiez les Theſes de Gisbert Voetice (15).

Il courut une prétendue Lettre d'Innocent XII à l'Empereur l'an 1696, dans laquelle le Pape nomme la Société des Jéſuites *Monarchiam Monopanthorum*. Sur quoi le Pere Papebroch a fait cette réflexion: *Forſitan quaſi nimis aroxe ſolo omnia velint eſſe & aſſimari Jeſuitæ, ſcilicet alludendo ad vanas ſtemmatis ſatiricis cujuſdam communis qui ſcripſit anonymus aliquis* Monarchiam Solipſorum, *volari innuere voluiſſe quod Societas ſola ſibi arrogare audeat omnia* (16).

(5) *Dans la Remarque (B).*

(6) *Voiez Mr. Moreri, au mot* Inchofer.

(7) *Vide Placcium in Rhodio-ſio, num. 589, pag. 41.*

(8) Chriſtoph. Pellerus, in Polonico ſceleratæ impoguatæ, *pag. 9 Edit. 1665.*

(9) Bibliotheca. vet. & nova, *pag. 417.*

(10) Otto Tabor. *in Præfat. ad Diſputationes de conſtitutionibus, apud Placcium in Rhodiania, pag. 40.*

(11) De Scriptis Adelphotis, *pag. 95 Edit. 1686.*

(12) Il y a Peclet *dans l'Edition de Dresde de 1668.*

(13) Morale Pratique, *Tome III, pag. 396.*

(14) *Là même, pag. 82.*

(15) *Vol. III, pag. 881, 882.*

(16) Papebroch. Illuſtrid. Hiſtor. Acta ex Conſtitutionibus Carmelitarum, *Cap. X, pag. 136.*

INNOCENT VIII, créé Pape l'an 1484, étoit de Genes & ſe nommoit Jean Baptiſte Cybo. On ne s'accorde point ſur l'éclat ou ſur la baſſeſſe de ſa Famille (*A*); mais on convient qu'il fut envoié à la Cour de Naples pendant ſa jeuneſſe, & qu'il ſervit chez le Roi Alfonſe. Il fut enſuite à Rome l'un des Domeſtiques du Cardinal de Boulogne, & je penſe que cela ne lui fut point inutile pour monter à l'Evêché de Savone (*a*). Le Pape Sixte IV, qui eut pour lui beaucoup d'amitié, lui conféra l'Evêché de Melfi, & puis le chapeau de Cardinal. L'une des prémieres actions d'Innocent VIII, depuis ſon élévation au Pontificat, fut de conſpirer

(*a*) *Vous trouverez dans Moreri qu'il l'obtint de Paul II.*

(*A*) *On ne s'accorde point ſur l'éclat ou ſur la baſſeſſe de ſa Famille.*] Nous verrons ci-deſſous (1) que ſelon Volaterran il avoit été un pauvre garçon. Onuphre Panvini aſſure la même choſe dans l'un de ſes Livres (2), & le fait naître d'une Famille médiocre, & d'un Médecin; mais il en parle bien autrement dans un autre Ouvrage (3); car il y étale l'antiquité & la nobleſſe de la Maiſon Cybo, & il le fait fils d'Aaron Cybo noble Genois, illuſtre par ſes actions militaires, Gouverneur de Naples ſous les Rois René & Alfonſe, & célebre pour avoir exercé glorieuſement la charge de Senateur Romain (4). On conjecture (5) que Panvini corrigea ſon prémier récit après avoir lu l'Oraiſon funebre d'Innocent VIII, prononcée par Leonelli Evêque de Concorde, qui n'oublia pas de parler de la nobleſſe & des emplois d'Aaron Cybo. Il eſt un peu ſurprenant qu'un Hiſtorien auſſi docte que Panvini, Moine d'ailleurs, & qui a fleuri peu de tems après ce Pape, ait ignoré le mérite, & les grandes charges du pere d'Innocent huit, & qu'il l'ait plutôt connu ſous la fauſſe qualité d'un Médecin roturier, que ſous le glorieux caractere d'un noble Genois, Gouverneur de Naples, & Sénateur de Rome. Bien des gens croiront qu'en ſe retractant il ſuivit moins la vérité, que les idées du Prédicateur qui fit l'Oraiſon funebre de ce Pontife, diſcours d'une certaine eſpece qui admet la flaterie à bras ouverts. On en penſera ce qu'on voudra, mais on ſera bien de ſe ſouvenir que l'hyperbole eſt employée aſſez ſouvent pour abaiſſer la prémiere condition de ceux qui montent aux plus hauts poſtes (6).

(1) *Idem, ibidem.*

(2) Vitæ Pontificum, *pag. 281.*

(3) *In Epitome Antiquitatum Urbis, pag. 82.*

(4) *Idem, ibidem.*

(5) *Voiez la Remarque (A) de l'Article* Toussaint.

(6) *Voiez la Remarque (A) de l'Article* Toussaint.

rer avec les grands du Roiaume contre Ferdinand Roi de Naples : il fit venir à Rome Robert de Sanſeverin pour lui donner le commandement des troupes dans l'expédition contre ce Monarque ; mais comme il n'eut pas ſujet d'être content de la conduite de ce Général, il le caſſa, & il fit un traité de paix avec Ferdinand. Les conditions de ce traité furent que le Roi de Naples pardonneroit aux rebelles, & paieroit au Saint Siege le tribut qu'il lui devoit : il ne fit ni l'un ni l'autre, & rendit nulles les entrepriſes que le Pape fit pour tirer raiſon de cette infraction (*B*). Après cela Innocent VIII ne ſongea plus à la guerre, & s'aplaqua à faire jouir la ville de Rome des fruits de la Paix (*C*). Il y maintint l'abondance & le vil prix des denrées, & il fit punir ſévérement les voleurs. Il créa de nouvelles charges dont la vente lui valut beaucoup, & il fut le prémier Pape qui ſe vanta d'avoir des bâtars, & qui les combla de biens (*D*). Ce fut un bel homme, civil juſques à l'excès, mais avare, ignorant, & de peu d'eſprit (*E*). Il mourut au mois de Juillet 1492, à l'âge de ſoixante ans. Il avoit reçu du Sultan un préſent conſidérable ; je

(*B*) *Ferdinand . . . . . rendit nulles les entrepriſes que le Pape fit pour tirer raiſon de cette infraction.*] L'Auteur qui me fournit cet Article ne dit point qu'Innocent VIII excommunia le Roi Ferdinand : il ſe contente de remarquer que les Députez du Pape s'en retournerent ſans avoir rien fait. *Quorum neutrum Ferdinandus quum poſſet maxime præſtaret, miſſos Petrus Vincentinus tamere audator audaciſſimus, una ſimul cum Jacobo Volaterrano Secretario Apoſtolico ob cubiculario vero prudente ad res repetendas ea infecta reverſus* (7). Pour remedier à ce peché d'omiſſion, je raporte ici les paroles de Coeffeteau. *Ferdinand ne gardant pas le traitté qu'il avoit fait avecques luy, il luy fit demander le tribut qu'il devoit à l'Egliſe, ſur quoy Ferdinand ayant aſſez mal contenté ſes Ambaſſadeurs, il fulmina contre luy, le priva du Royaume & en declara legitime heritier Charles Roy de France, qui avoit les droicts du Roy René de Sicile & de ſon frere le Comte du Maine* (8).

(*C*) *Il ne ſongea plus à la guerre, & s'aplaqua à faire jouir la ville de Rome des fruits de la paix.*] On va voir combien il eſt difficile d'exercer la Papauté ; car ſi l'on blame les Papes lors qu'ils s'intriguent dans les affaires politiques de l'Europe, on les blame auſſi lors qu'ils ne s'en mêlent point, & l'on aſſure qu'ils font mauvais au bien public. Guicciardin nuit à donné cette idée d'Innocent VIII. Il eſt vrai qu'il y ajoûte une choſe qui adoucit la cenſure ; il obſerve que l'oiſiveté où ce Pape ſe plongea produiſoit cet avantage qu'on ne craignoit rien de lui qui pût troubler l'Italie. On va voir ce trait avec une parenthéſe d'un Theologien Proteſtant. *Guicchardin déplora* Innocent VIII *en ces mots, que ſa vie en autres choſes inutile au bien public (belle qualité de Pape) efforçât au moins utile en ce, qu'ayant ſoudainement laiſſé les armes, malheureuſement priſes au commencement de ſon Pontificat, contre Ferdinand, à l'inſtigation de pluſieurs Barons du Royaume de Naples, & depuis tourné du tout ſon eſprit à* PLAISIRS OYSEUX : il n'avoit plus ni pout lui, ni pour tous les ſiens, aucune penſée tendue à choſe qui euſt peu troubler le repos d'Italie (9). Ceux qui feront attention à la parenthéſe comprendront que ſi j'aime mieux donner les paroles de Rivet que l'original de Guicciardin, c'eſt parce qu'elles me ſervent de preuve. Plut à Dieu qu'on ne fit point d'autres fautes que celles qui contribuent au repos public !

(*D*) *Il fut le prémier Pape, qui ſe vanta d'avoir des bâtars, & qui les combla de biens.*] Volaterran en a parlé de cette façon : *Pontificum etiam primus qui natum & ipſe exemplum tradiderat palam liberos ſuos jactandi, ea ſolum omni antiqua diſciplina damnis ea omnibus tumultandi* (10). Il ne parle que d'un fils & d'une fille de ce Pape, & il dit que l'un obtint de ſon pere quelques villes au voiſinage de Rome, & l'avantage d'être le gendre de Laurent de Medicis ; & que la fille (11) fut donnée en mariage avec de grandes richeſſes à un Genois (12). Mr. Moreri a bronché ici : il avance qu'Innocent VIII *laiſſa riches deux fils qu'il avoit eus avant ſon pontificat.* C'eſt là une erreur, & quant au ſexe, & quant au nombre de ces bâtars. Ils furent ſeize ; huit fils & huit filles : de là vint cette Epigramme :

Quid generis teſtes, ſit mas an fœmina Cebo,
Respice naturam, pignora tetra, gregem :
Octo nocens pueros genuit, totidemque puellas.
Hunc merito poteris dicere Roma patrem.

Selon Mr. Du Pleſſis (13) ces quatre Vers ſont une Epitaphe d'Innocent VIII, compoſée par Marulle ; mais je ne les trouve point dans mon Edition (14) des Ouvrages de ce Poëte, & je ne croi pas qu'on les en ait retranchez par dévotion pour la Cour de Rome, car on y a bien laiſſé ceci :

Epitaph. Innocentii Octavi.
Spurcities, gula, avaritia, myque ignavia diſces
Hoc Octavo jacent qui tegeris tumulo (15).

J'y trouve encore ce que l'on va lire :

De Xyſto & hærede.
Exhauſit Xyſtus bellis & cædibus urbem ;
Terrentana hæres reſtituit ſobole (16).

Mr. Du Pleſſis aſſûre que le prémier de ces deux Diſtiques eſt la concluſion de l'Epitaphe, on des quatre Vers que j'ai raportez en prémier lieu. Je ne ſai pas s'il ſe ſervoit d'une Edition de Marulle différente de la mienne, ou s'il a ſuivi quelque Copiſte peu exact ; mais je ne doute point que l'Auteur des Préjugez contre le Papisme n'ait avancé ſans nul examen (17) que l'éloge d'Innocent VIII *fut renfermé après ſa mort dans ſix vers Latins* qu'il reporte. C'eſt une Epigramme dont le dernier Diſtique eſt l'Epitaphe qui ſe trouve effectivement dans les Poëſies de Marulle : les deux prémiers Diſtiques ſont ceux qu'on ne trouve point dans mon Edition, ni au devant de l'Epitaphe, ni en aucun autre endroit. Mr. Zuinger (18) Profeſſeur à Bâle ſuppoſe que ces ſix Vers ſont deux Epigrammes de Marulle ; il a été en tout cas plus judicieux que l'Auteur des Préjugez ; il n'a pas pont ce qui devoit être deſuni. Pour cette Epigramme de Sannazar,

Innocuus priſcos æquum eſt habere Quirites,
Progenie exhauſtam reſtituit patriam,

il a raiſon de la reporter ; elle ſe trouve actuellement parmi les Vers de ce Poëte (19). Coeffeteau s'eſt vu bien embarraſſé dans cet endroit de ſa Reponſe à Du Pleſſis. Vous l'allez voir. „ Du Pleſſis ne pouvant attaquer Innocent ſur „ ſon legitime mariage (car il avoit eſté marié devant que „ d'eſtre Pape) produit un Autheur ſans nom qui dit, *qu'il fut le prémier qui ſe vanta d'avoir des baſtards.* Et pour confirmer cela produit un Epitaphe de Marule, auquel „ toutesfois il ne parle que des enfans qu'Innocent avoit „ eus en legitime mariage. Or tous ces Autheurs ne ſont „ dignes d'aucune foy, & l'incontinence de leur plume „ mentoit bien on ſevere chaſtiment n'eſtans dispenſés de „ diffamer ainſi calomnieuſement la perſonne du Chef de „ l'Eglise. Certes les bons Hiſtoriens n'accuſent Innocent „ huictieſme d'aucune de ces ordures, que le ſale Poete „ Marule luy impute. Toutesfois ooua voulons bien qu'il „ jouyſſe des privileges de ceux de ſa profeſſion (20) ". La Replique de Rivet nous montrera clairement l'abſurdité de cette Reponſe de Coeffeteau. *Les plaiſirs de ce Pape n'avoient pas touſiours eſté ſi ſeurs, car il avoit eu grand nombre d'enfans. Si c'eſtoit un legitime mariage devant qu'il fuſt Eccleſiaſtique, perſonne ne pouvoit blaſmer cela : Et ſi Coeffeteau en euſt produits de bons teſmoins, il euſt fait quelque choſe pour ſa memoire. Mais je n'en trouve point qui dient qu'il ait eſté marié. Quant à l'Auteur que alleure que ce fut le prémier* Pape qui introduiſit ce nouvel exemple de ſe venter publiquement de ſes baſtards : *Ce n'eſt point un Autheur obſcur, comme voudroit l'Adverſaire, mais le mesme l'elaterran qu'il appellant n'a guerre* grand perſonnage & Ecrivain Orthodoxe. . . . . *Coeffeteau on pouvoit ignorer cet Autheur, mais il l'a voulu diſſimuler, pour ſe prendre au pauvre Poete Marulle, comme s'il avoit éventé cette nouvelle, l'appellant* ſale Poete. *Qu'il voye ſon Poſſevin, & il lui enſeignera, que ce* (*) *Marulle eſt en l'Egliſe Romaine en reputation de poete, & ſes Oeuvres ſouvent imprimées à Anvers, Cologne, & ailleurs* (21). Je trouve dans ces paroles de Rivet un péché de commiſſion & un péché d'omiſſion. Celui-ci conſiſte à n'avoir pas relevé l'audace de Coeffeteau touchant les Vers de Marule (22) ; il affirme que ce Poete *ne parle que des enfans qu'Innocent avoit eus en legitime mariage.* Que veut donc dire le mot *nocens* du troiſieme Vers ? Ne ſignifie-t-il pas une paternité criminelle ? Le péché de commiſſion conſiſte à prétendre que Marule de Spalato loué par Poſſevin, eſt le Marule dont les Vers ſont ſi connus. Ce ſont deux perſonnes fort différentes.

(*E*) *Ce fut un bel homme, civil juſques à l'excès, mais avare, ignorant, & de peu d'eſprit.*] Citons un Ecrivain Catholique ; car un Proteſtant ſeroit ſuſpect. *Fuit Innocentius corpore exiſſo, at candido, decoroque : ingenio tardo, ne litteris prorſus* (23). Un peu auparavant il avoit dit (24) : *Pauper olim puer, forma tamen præſtans inter Alfonſi regis Siciliæ miniſtros* (25) *inde Romam veniens in contubernio Philippi Cardinalis Bononienſis fuit. . . . . Quum Xyſto plurimum dilectus eſſet ob dulces moras & humanitatem qua omnes usque ad ſuitum ſuperavit. Nam & infima conditionis homines ſepe exoſculabatur, ample ſalutabatque. Verum quum omnibus blandus eſſet, nemini tamen benignus, inmatamque avaritiam jactis atque dictoris ſtruebat.* Mr. Du Pleſſis Mornai a cru que Volaterran exprime là *ſous honneſtes paroles la turpitude* de la vie privée d'Innocent VIII (26). Coeffeteau ſe mit en colere là-deſſus, & *ſi choſe eſtrange*, dit-il (27), *qu'il impoſe à vice ſa beauté naturelle, & de là le veut rendre ſuſpect du peché fondroié du Ciel, ce que couvre toute charité, & mesmes contre toute honneſteté civile il veut confirmer ; par ce que ce Prelat eſtoit ſi affable qu'il embraſſoit jusques aux perſonnes de baſſe condition. Lecteur un faut-il pas avoir l'ame bien depravée par l'hereſie, pour faire ces odieux jugemens d'un Pape recommandé d'une ſaincte innocence ?*

(7) Volaterranus, *Lib. XXII, pag. 821.*

(8) Coeffeteau, Reponſe au Myſtere d'Iniquité, *pag. 1209.*

(9) Rivet, Remarques ſur la Reponſe au Myſtere d'iniquité, *II Part. pag. 1122, 1123. Ce qu'il cite de Guicciardin eſt ſorti le commencement du I Livre.*

(10) Volaterran. *Lib. XXII, pag. 821.*

(11) *Elle s'appelloit Theodorum.*

(12) *Gerardo Normani Genuenſi cuptum opulus pro quam magnis ornatuis.* Volaterran. *Lib. XXII, pag. 821.*

(13) Du Pleſſis Mornai, Myſtere d'iniquité, *pag. 359.*

(14) C'eſt celle de Bâle 1525.

(15) Marull, Epigrammat. *Lib. IV, pag. m. 24.*

(16) *Idem, Libr. III, pag. 60.*

(17) Junius, Préjugez legitimes, *I Part. pag. 1407.*

(18) Jo. Zuingerr, de Feſta Corporis Chriſti, *pag. 885.*

(19) *Elle eſt à la XXXVIII de l'Edition de Paris 1524 & de l'Edition d'Amſterdam 1689.*

(20) Coeffeteau, Reponſe au Myſtere d'iniquité, *pag. 1208.*

(21) Marcus Marullus *Spalatenſis.*

(22) Rivet, Remarques ſur la Reponſe au Myſtere d'iniquité, *pag. 687.*

(23) *C'eſt-à-dire les Vers qu'il compoſa pour être de Marule.*

(24) Volaterran. *Lib. XXII, pag. 821.*

(25) *Idem, ibid. pag. 820.*

(26) *Le Sieur de Rocoles, à la page 188 de la Vie du Sultan Gemen, dit qu'il fut en ſervice d'un Officier de la Cour d'Alphonſe ; & à la page ſuivante, qu'il fut valet en ſa jeuneſſe. Voyez la Remarque (24).*

(27) Du Pleſſis Mornai, Myſtere d'Iniquité, *pag. 358.*

(27) Coeffeteau, Reponſe au Myſtere d'Iniquité, *pag. 1202.*

Digitized by Google

(b) *Voyez* Volaterranus *Lib. XXIII. pag. m. 820 & 1059.*

je veux dire le fer de la lance qui avoit percé le corps de notre Seigneur (*F*). On dit que l'Ecriteau de la Croix fut trouvé à Rome sous son Pontificat (*b*). Voyez dans le Pere Gretser les efforts qu'on fait pour repondre aux Objections de supposition (*c*).

(c) Gretser. Examin. Martir. Pallavicini, *p. 388 & seq.*

(*F*) *Il avoit reçu du Sultan . . . le fer de la lance qui avoit percé le corps de notre Seigneur.*] Bajazet II redoutant son frere, après même qu'il l'eut contraint de se retirer à Rhodes, n'oublia rien pour engager le grand Maître Pierre d'Aubusson à le lui livrer, ou du moins à l'empêcher d'avoir des intelligences avec les Turcs. Le grand Maître s'engagea sous des conditions très-lucratives à le faire bien garder. Cette convention fut signée le 8 de Decembre 1482 (28). Il le laissa aller en France quelque tems après, & enfin il consentit qu'Innocent VIII l'eût en sa puissance, & jouît des sommes que Bajazet fournissoit (29). Il obtint en récompense le chapeau de Cardinal, & il eut la précaution de se servir de l'autorité du Roi de France; car ce fut la Cour de France qui remit le Prince Turc entre les mains des Ambassadeurs du Pape l'an 1488 (30). Bajazet avoit fait de grandes offres au Roi de France „ soulement pour l'obliger de le tenir dans son Royaume sous „ une feure garde, en sorte qu'il ne fut point en effet de „ s'évader pour retourner à son pays & y recommencer une „ nouvelle guerre. Ces offres efficrent, *de bailler toutes les* „ *reliques de Dieu nostre createur, des Apostres, des Saints &* „ *Sainctz que son feu pere Mahomet avoit trouvées à Cons-* „ *tantinople lors qu'il print la ville, & aux autres villes qu'il* „ *avoit conquises sur la Chrestienté, il restoroit les mesmes ef-* „ *fres qu'il avoit dejà faites au grand Maistre de Rhodes, de* „ *faire ses efforts pour conquester la terre Sainte & de la met-* „ *tre en mains du Roy, & aussi effect aux tres-grande pension* „ *pour son entretenement* (31)". La Lettre de Bajazet vint trop tard, on avoit déjà promis de mettre son frere sous la garde d'Innocent VIII. Dès qu'il fut cela il écrivit à ce Pape, &c *cuyda de le gaigner par des presens, entr'autres par le fer de la lance qui avoit ouvert le coste de nostre Seigneur, lequel il avoit deia offert au Grand Maistre, & l'asseura de luy payer fort exactement les quatre ducats tous les ans, n'a la charge qu'il ne se deffiast pas de sa personne, pour quelle entreprise que ce fut* (32). Volaterran parle de cela: il eût bon de rapporter tout le Passage; on en verra d'autres faits: on y verra qu'Innocent VIII fut enfermé proche de la chaise qui contenoit le fer de la lance, trouvée dans Antioche au tems des Croisades (33). *Sepultus est Basilius Petri arcu menumento juxta aream ab eo designatam, in qua ferrum hastæ cuspidem quod latus dominicum perfodit. Hoc ferrum olim apud eidem sancti Andreæ Antiochia repertum, cujus jam civitatis, Boemundus in prælio corripuit, artem qua expugnari non poterat illico cepit, simul & hostium animos prodigiosa trucidavit. Inde Constantinopolim deus imperatori advexit. Pessimus Turcus illa sacrilegus, Innocentio ut arma fraudis captus cauſa lenaret pro munere mittebat* (34). Voyez l'Article de VALERIUS (35).

(28) *Voyez* Rocolles, *Vie du Sultan Gemmes, pag. 90.*

(29) *Bajazet fa fait compter tous les ans un grand Monceau d'or, & de plus pour l'entretien de la feure de mille.* La même, *Pag. 92.*

(30) *Et me me, pag. 108.*

(31) Rocolles, *Vie du Sultan Gemmes, pag. 107, 122.*

(32) *La même, pag. 149.*

(33) *Voyez sur cela* l'Histoire des Croisades, *composée par des Savans Allemands.* Leipsic, *Lib. IV. pag. 272 & suiv. Edition de Hollande à l'an. 1692.*

(34) Volaterranus. *Lib. XXII, pag. 811. Rom.*

(35) *Remarque (A).*

INNOCENT XI, créé Pape le 21 de Septembre 1676, étoit de Como dans la Lombardie, & se nommoit Benoît Odescalchi, comme on le peut voir dans Moreri, avec plusieurs autres choses que je passe sous silence pour cette raison. Sa premiere profession fut celle des armes (*A*). Il la quitta pour se vouer à l'état Ecclésiastique, & s'en alla étudier à Naples, où il reçut le Doctorat; après quoi il se retira à Rome sous le Pontificat d'Urbain VIII, qui le fit premier Sécrétaire Apostolique. Il exerça si bien cette charge, qu'il fut élevé à celle de Président de la Chambre, & puis à celle de Commissaire Apostolique, & de Gouverneur de *Marca di Roma*. Il obtint le chapeau de Cardinal le 6 de Mars 1645, & la Légation de Ferrare quelque tems après, & puis l'Evêché de Novare (*a*). Les François débitent que ses libéralitez & ses soupleſſes de Cour lui procurérent le chapeau de Cardinal, par le crédit de Dona Olympia (*B*); mais ils ne sauroient nier qu'il n'ait fait paroître un fort grand éloignement de la vie voluptueuſe. Sa Morale étoit rigide, & il passa pour dévot. Il fut bien plus favorable aux Jansénistes que ne l'avoient été ses Prédécesseurs; ce qui fit aussi que les Jansenistes s'attachérent à la cause des Papes avec plus de zéle qu'ils n'avoient fait (*C*). Il scandalisa une infinité de gens par la supres-

(a) *Tiré d'un Eloge de 18 pages in 4. manuſcrit.* La Vie d'Innocent XI, Pape de Rome, écrite par D. G. B. P. à Pduſſes. Se garde le Baron Gautanelli, Cousin de ſa Sainteté.

(*A*) *Sa premiere profession fut celle des armes.*] Voici ce qu'on trouve dans l'Ecrit de seize pages (1). „ *Benoît* donc „ prit envie en ses jeunes années de s'exercer au metier „ de la guerre, étant plus grand de courage & de valeur „ que de corps; & comme prevoyant de loin les guerres „ qu'il auroit à soutenir dans sa vieilleſſe, & souhaitant „ principalement d'avoir connoissance des armes, pour les „ introduire avantageuſement dans l'Eglise militante. Et „ parce qu'il savoit qu'elles sont les suites de la guerre, & „ que la connoissance des armes ne pouvoient s'aquerir que „ par une exercice continuelle, il alla à Poulogne pour s'y „ apliquer dans la guerre qu'elle avoit avec les Turcs, & „ pour y montrer des preuves de sa bravoure ". Le mi-lionnement n'est guere meilleur que le langage dans ces paroles; mais ce n'est pas de quoi il s'agit: disons seulement que cet Auteur nous fait entendre que son *Benoît* ne porta les armes qu'en Pologne. Cependant d'autres Ecrivains assurent (2) qu'il les porta en Flandres au service des Espagnols contre la France, & qu'il y reçut à l'épaule droite un coup de mousquet, dont il a été incommode toute sa vie. J'ai lu dans je ne sai quel Nouvelliſte que la haine d'Innocent XI contre la France venoit d'un affront qu'un François lui avoit fait à la guerre; affront que Benoît Odescalchi laiſſa impuni, & dont il ne se vengea que sur toute la Nation, quand il fut Pape.

(1) *Voyez sur le Titre, & la marque du sexe de cet Auteur, Critique (a).*

(2) Mercure Galant *du Mois d'Août 1689.*

(*B*) *Ses libéralitez & ses soupleſſes de Cour lui procurérent le chapeau de Cardinal, par le crédit de Dona Olympia.*] Voiez le Mercure Galant (3); vous y trouverez que notre Benoît Odescalchi, fils d'un riche Banquier de Come, jouoit avec Dona Olympia, & perdoit exprès son argent par complaisance pour cette femme. A propos de Banquier, je me souviens de cet endroit du *Menagiana* (4). „ Le Pape In- „ nocent XI étoit fils d'un Banquier. Il fut élu le jour de „ St. Matthieu, & dès le même jour le Pasquin dit, *Inve-* „ *nerunt hominem solentem in colonia* ".

Voici ce qu'on trouve dans un petit Livre imprimé à Avignon chez Jean Bramereau l'an 1652, & qui a pour Titre, *La iuste Balance des Cardinaux vivans.* „ Après la „ mort d'Urbain VIII Odescalchi commença à faire le „ cour à Dona Olympia, niepce (5) du Pape Innocent X „ & l'aiant regalée à diverses fois, elle commença à sou- „ tenir ses interests avec empreſſement; & principalement „ pour une chose que fit ce Prelat digne d'être notée. „ Etant allé la voir au commencement du Pontificat d'In- „ nocent X son oncle (6), il se rencontra qu'un Orfévre „ étant allé chez elle pour lui faire voir une belle & riche „ armoire d'argent à vendre, Dona Olympia l'aiant fort „ considérée en la présence d'Odescalchi & de plusieurs „ Seigneurs qui entendirent la réponſe qu'elle fit, *qun sus* „ *que cette argenterie étoit belle, mais qu'étant une pauvre veſ-* „ *ve, elle ne pouvoit faire cette depenſe*; & après avoir dit „ cela elle se retira dans sa chambre. Incontinent Odes- „ chalchi apella l'Orfevre, lui demanda le prix de cette „ piéce, & convint avec lui de l'acheter huit-mille écus, „ après quoi sans dire autre chose la fit présenter de sa part „ à Dona Olympia, laquelle aiant vû un tel present de- „ meura toute surprise d'une chose si extraordinaire, s'en „ alla trouver le Pape & lui demanda la charge de Clere „ de la Chambre en pur don pour ce Prelat, & puis après „ le Chapeau qu'il obtint aussi par l'entremise du Cardinal „ Palotta ". Je raporte ces paroles selon la copie qui m'en a été communiquée (7). J'ai le même Livre en Italien: il s'intitule *La giusta Statera de' Porporati.* Il fut imprimé à Geneve l'an 1650. Je l'ai consulté, & j'y ai trouvé non seulement l'original de ce que l'on vient de lire, mais aussi que notre Benoît Odescalchi avoit fait sa cour à Don Barberin pour être promu à la charge de Clere de la Chambre, qu'il avoit compte les sommes requises, & que néanmoins il n'avoit pu parvenir à son but; que c'étoit un sujet de médiocre capacité (8), & qu'encore qu'il eut fait de grandes dépenſes, c'étoit un Cardinal riche & magnifique; qu'au reste de sa Prelature il avoit fort aimé les promenades, les comédies, & les festins, mais qu'il menoit une vie fort retirée depuis son Cardinalat.

(3) *Là-même.*

(4) *Pag. 183 de la 1 Edit. de Hollande.*

(5) *Il falloit dire bellemere, le nous cognoit qu'elle étoit l'ancienne Belle-sœur de son oncle.*

(6) *Il falloit dire son beau-frere.*

(7) *Par Mr. Valleſidy, dont on a parlé dans les Additions de l'Article* GLERICUS.

(8) *Il faloit dire médiocre intelligence.*

(*C*) *Les Jansénistes s'attachérent à la cause des Papes avec plus de zéle qu'ils n'avoient fait.*] C'eſt ce que Mr. Talon leur reproche dans le fameux Plaidoié qu'il prononça contre Innocent XI le 23 de Janvier 1688. *Chose étrange!* dit-il (9), *que le Pape, dans le principal sujet des offres de conserver la pureté de la foy, & d'empescher les progrès des opinions nouvelles, n'a pas ceſſé, depuis qu'il est assis sur la Chaire de St. Pierre, d'entretenir commerce avec tous ceux qui s'estoient declarez publiquement defenſeurs de Jansenius, dont ses Predeceſſeurs ont condamné la doctrine: il les a comblez de ſes graces; il a fait leurs éloges; il s'eſt declaré leur protecteur: & cette faction dangereuſe, qui n'a rien oublié pendant trente ans, pour diminuer l'autorité de toutes les Puiſſances Eccleſiaſtiques & Seculieres qui ne luy eſtoient pas favorables, n'a jamais trouvé dans les Autels un Pape, parce qu'il apprend & fomente leur cabale, qui auroit de nouveau troublé la paix de l'Egliſe, ſi la prévoyance & les ſeins ſalutaires d'un Prince, que le Ciel a fait naître pour offrir le bouclier & le defenſeur de la Foi, n'en avoit arreté le cours.* Je ne croi point qu'aucun Janſéniſte ſe fut avisé d'écrire en faveur des quatre Propoſitions decidées par le Clergé de France l'an 1682, contre leſquelles les partiſans des doctrines Ultramontaines ont tant crié, & tant publié de Livres. Si la même chose fût arrivée sous le Pontificat d'Innocent X, ou sous celui d'Alexandre VII, il eſt sûr que les Janſéniſtes auroient compté cent Volumes, pour soutenir les Déclarations du Clergé, & pour réfuter les Ecrits des Ultramon-

(9) Talon, Plaidoyer, *pag. 48. Edition de Hollande.*

ſupreſſion d'un Office de la Conception immaculée ; & par celle de pluſieurs Indulgences. Il n'y eut en France que les Janſéniſtes qui fuſſent édifiez de cela. Ils répandirent ces deux Décrets, & y joignirent quelques Notes (*D*). Je ne croi pas que tout le monde ait été content de la rigueur avec laquelle il défendit d'honorer le nom & les oſſemens d'Antoine Cala (*E*). Il a témoigné une roideur ſi inflexible dans ſes démêlez avec la France, qu'il a convaincu toute la terre que quand il s'agit de ſe venger (*F*), les perſonnes qui ſe piquent de l'auſtérité des mœurs ſont incomparables. On prétend qu'un Pape voluptueux, mais qui auroit pu mieux que lui ſacrifier ſes paſſions particulieres aux intérêts politiques, auroit été plus utile a la Catholicité (*G*). Les François ſont fort en colere contre lui, & l'on dit que cela l'aidera beaucoup pour parvenir

tains. Il y a de l'homme par tout : la regle de notre conduite change ſelon les tems, & ſelon la diſpoſition où nous nous trouvons envers les perſonnes. Par reconnoiſſance pour un bienfaiteur on épargne les mêmes doctrines, que l'on avoit foudroiées par reſſentiment contre un oppreſſeur.

(*D*) *... Ils répandirent ... deux de ſes Décrets, & y joignirent quelques Notes.*] L'un fut donné à Rome le 17 de Février 1678, & porte que l'on condamne le Livre intitulé, *Officio dell' immacolata concettione della Santiſſima Vergine noſtra Signora, approvata dal ſommo Pontefice Paulo V, il quale à chi devotamente lo recitarà concede indulgenza di cento giorni, come appariſce nel ſuo breve date in Roma li x. Luglio M DC XV. in Milano per Franceſco Vigone.* L'autre fut donné à Rome le 27 de Mars 1678, & ſupprime un grand nombre d'Indulgences. Les Janſéniſtes firent imprimer en France ſecrétement ces deux Décrets, & y joignirent des regles par leſquelles on en peut connoître l'utilité. Elles conſiſtent en un ramas de Paſſages. Il ne ſera pas inutile de voir ici la reflexion d'un Jéſuite ſur l'empreſſement des Janſéniſtes à l'égard de ces Décrets, & ſur le peu de compte qu'ils tiennent des Conſtitutions des Papes contre Janſenius. „ Il y a „ quelques années qu'on mit dans l'*Index* à Rome un Livret „ Italien imprimé à Milan, dans lequel ſe trouvoit l'Office „ de l'immaculée Conception de la Mere de Dieu. La de„ fenſe ne tomboit pas ſur l'Office meſme de la Conception, „ qui eſt connu & autoriſé dant l'Egliſe il y a long-temps, „ & qui a encore eſté approuvé depuis peu par Innocent XI. „ Mais ce Decret regardoit d'autres choſes fauſſes ou te„ meraires, qui ſe trouvoient imprimées dans le meſme „ Livre: & d'ailleurs c'eſtoit uniquement pour l'Italie, & „ nullement pour le reſte du monde, où ce Livret n'avoit „ garde de peroiſtre. Cependant l'on vit auſſi-toſt ce De„ cret-là imprimé en Latin & en François par les ſoins de „ quelques-uns du party, avec une rapſodie de paſſages „ inutiles, pour en faire un Libelle conſiderable : on le „ vit, dis je, repandu par toute la France & dans les Pays„ Bas, avec autant d'empreſſement que ſi c'euſt eſté un Ca„ non de quelque Concile general ſur un point capital de la „ Religion ; & l'on ſçait à quels excés alla le zéle indiſcret „ de certains d'entre leurs Directeurs. Voila jusques où ces „ Meſſieurs ſçavent porter, quand il leur plaît, la ſoumiſ„ ſion aux Ordres de l'Egliſe. Ne croirois-on pas aprés cela „ que le Pape (10) n'avoit qu'à ordonner la Verſion de „ Mons, pour les empecher de la débiter ou de la vanter „ dans le monde? Et n'avoit-on pas lieu d'attendre qu'ils ne „ feroient pas moins pour ſon nouveau Décret en faveur de „ l'Office de la Conception, qu'ils avoient fait pour la pre„ mier dont je viens de parler? Mais on ſe leroit bien trom„ pé de l'eſperer : ils ont d'autres principes pour leur con„ duite en ce qui les touche (11) ".

(*E*) *Il défendit d'honorer le nom & les oſſemens d'Antoine Cala.*] Il y avoit long-tems que l'on vénéroit ce perſonnage dans le Royaume de Naples ſur le pied d'un ſaint Ermite : mais Innocent XI commanda l'an 1680 que tout ce culte fut aboli, & que les os d'Antoine Cala fuſſent portez dans le Cimetiere ordinaire pour y être confondus avec les autres, & pour n'en être jamais retirez. Il enjoignit auſſi que ſes images, ſes habits, & toutes les autres reliques fuſſent ôtées de tous les lieux conſacrez (12). Le P. Papebroch juſtifie par cet exemple la liberté qu'il a priſe de ſupprimer quelques Saints.

(*F*) *Quand il s'agit de ſe venger.*] La Cour de France ſous Louis XIV, & la Cour de Rome ſous Innocent XI, étoient animées du même eſprit de fierté, & d'inflexibilité, & par là elles ont fourni à toute l'Europe un long ſpectacle d'allarme & réputation à l'égard de cet eſprit. C'étoit à qui le vengeroit le plus hautement ; mais enfin il a fala que le monde cédât à l'Egliſe : le Pape a fait voir que ce n'eſt pas ſans raiſon qu'il ſe qualifie Lieutenant de Dieu en terre ; de Dieu, dis-je, qui s'eſt réſervé la vengeance, & qui a déclaré (13) que c'eſt à lui qu'elle apartenoit, & qu'il la rendroit. Le Pape, comme Lieutenant du Dieu des vengeances, a ſoutenu admirablement les droits de ce beau Vicariat. Je n'adopte point les penſées de ces Eſprits fauriques, qui prétendent que ſur le chapitre de la vengeance les gens du monde ſont des novices en comparaiſon des gens d'Egliſe ; mais on n'a vu guere de démêlez entre l'Egliſe & le monde où les Papes n'aient eu enfin le deſſus, & où l'avantage de ſe mieux venger ne leur ſoit enfin demeuré. Ils ſont les Vicaires, & les Procureurs de Dieu qui s'eſt réſervé la vengeance ; c'eſt tout dire. Si je m'en ſouviens bien, la protection qui fut accordée par Innocent XI à quelques Evêques de France, perſécutez pour n'avoir pas conſenti à l'extenſion de la Régale, fut la premiere démarche qui irrita la Cour de France (14), parce que les Brefs d'Innocent XI (15) en faveur de ces Evêques contenoient des termes bien forts, & bien vigoureux. Quand on vit cette hauteur, on chercha les voies les plus efficaces pour le chagriner. Le Clergé de France déclara (16) ſes ſentimens ſur l'Autorité de l'Egliſe, & forma quatre Propoſitions là-deſſus, qui réduiſent le pouvoir du Pape à des bornes très-odieuſes a la Cour de Rome. Ce n'étoit point au fond une nouvelle doctrine : le Clergé ne décidoit rien qui ne fût conforme aux Maximes de l'Egliſe Gallicane, & que la Sorbonne n'eût enſeigné cent & cent fois. Ainſi l'on auroit pu encore qu'un autre Pape ne s'en lemît pas formalité, & que peut-être Innocent XI diſſimuleroit ſon chagrin : mais pour le mettre dans le néceſſité d'avouer qu'il avoit reçu an très-grand affront, les Déciſions du Clergé furent propoſées par l'Autorité Royale, comme une doctrine que perſonne n'auroit la permiſſion de combatre, & qu'il faudroit faire ſoutenir à tous ceux qui voudroient prendre leurs licences en Théologie & en Droit Canon, & être promus au Doctorat. On étudia toutes les formalitez qui pouvoient donner le plus d'éclat aux Déclarations du Roi ſur cette affaire. Ces doctrines furent ſoutenues par le Recteur de l'Univerſité de Paris, dans une Theſe préſidée par l'Archevêque de Paris, & dans laquelle le ſoutenant fut revêtu de toutes les marques de ſon Rectorat, afin qu'il parût que c'étoit le corps entier de l'Academie, repréſenté par ſon chef, qui ſoutenoit ces Déciſions. La Theſe fut affichée à la porte du logis do Nonce, en dépit des oppoſitions qu'il témoigna vouloir faire. Le Pape fit éclater ſon reſſentiment contre le Clergé ; il répondit durement à la Lettre qu'il en avoit reçue, & ne voulut jamais accorder des Bulles à ceux qui aſſiſteront à l'Aſſemblée de l'an 1682. Il abolit les franchiſes de l'Ambaſſadeur de France, tout comme celles des autres, & ne voulut jamais recevoir le Marquis de Lavardin qu'on lui envoioit en Ambaſſade (17). La France fit alors un coup d'éclat. Cet Ambaſſadeur entra dant Rome preſque à main armée, & aiant pris poſſeſſion de ſon quartier de franchiſe, il le fit garder comme une ville de guerre (18). Le Pape fans s'étonner le vengea avec un éclat ſurprenant : il jetta un interdit ſur l'Egliſe de Saint Louis, parce qu'on y avoit reçu le Marquis de Lavardin, & il excommunia cet Ambaſſadeur, & s'obſtina à ne le point reconoître.

Les choſes en étoient là, lors que Sa Majeſté très-Chrétienne s'étant aperçue que la commutation de ces différens lui ſeroit préjudiciable, *dépêcha ſecrettement un homme de confiance auquel elle avoit donné une Lettre de ſa main en creance pour ſa Sainteté* (19). Cet homme devoit découvrir au Pape *les intentions les plus ſecrettes* du Roi ; mais on ne voulut ni recevoir ſa Lettre, ni lui donner aucune audience. Là-deſſus le Roi écrivit une Lettre au Cardinal d'Eſtrée, qui fut communiquée aux Cardinaux. Il s'y plaignit de cette conduite du Pape, & il marquoit en particulier le préjudice que l'Europe & l'Egliſe pouvoient ſoufrir, de ce que le Pape avoit déjà fait contre le Cardinal de Furſtemberg. Il attribuoit à cette partialité les mouvemens qui ſe formoient contre le Roi Jaques en faveur de la Religion Proteſtante, &c. Cette Lettre ſemée dans Rome fut peut-être un nouveau motif qui porta le Pape à favoriſer de plus en plus le Prince Clement de Baviere, au préjudice du Cardinal de Furſtemberg. Or par l'excluſion de cette Eminence il ſe vengea an centuple de tous les affronts qu'il pouvoit avoir reçus. Il ôta au Roi de France l'avantage d'être l'arbitre de la paix & de la guerre, & il l'engagea à être en guerre néceſſairement avec preſque toute l'Europe. Il vit bientôt l'effet de cette conduite, & s'il ne vécut pas beaucoup aprés une ſi terrible vengeance, il vécut aſſez pour avoir la joie de voir la France attaquée par tant d'ennemis, que ſelon les conjectures générales elle devoit ſuccomber, & foudre comme un ablme dés la prémiere campagne. Dites aprés cela que l'Egliſe ne remporta pas la victoire ſur le monde, dans une longue diſpute à qui ſauroit mieux ſe venger. Si Alexandre le Grand avoit été Catholique, il auroit eu bien de la peine en conteſtant avec le Pape à lui faire dire ce qu'il arracha de la bouche de la Prêtreſſe de Delphes, *mon fils vous êtes invincible* (20).

(*G*) *On prétend qu'un Pape voluptueux ..... auroit été plus utile à la Catholicité.*] Ceux qui n'aiment pas ce Pape diſent qu'il étoit aſſez inſtruit des affaires générales, pour ſavoir qu'en l'état où elles étoient lors que le Cardinal de Furſtenberg poſtula l'Electorat de Cologne, il ne tenoit qu'à lui de ſauver le Roi d'Angleterre, & de fournir à la France les moiens d'exécuter tout ce qu'elle entreprendroit : car avec le ſecours d'un tel Cardinal qui eût recueilli la ſucceſſion toute entiere de ſon Prédéceſſeur, elle eût engourdi les bras à tous les Princes d'Allemagne mal intentionnez contre elle. On en avoit fait l'épreuve l'an 1684, lors qu'elle demandoit une treve. Or il eſt bien ſûr que les victoires de cette Couronne euſſent amplifié la Religion Catholique, & affoibli d'une étrange ſorte la Proteſtante.

(10) *Il parle d'Innocent XI, qui avoit condamné la Verſion de Mons, voiez les Nouvelles de la Republique des Lettres, Mois de Mai 1685, p. 491.*

(11) *Le Pere Le Tellier, Obſervations ſur la nouvelle Defenſe de la Verſion de Mons, pag. 422.*

(12) *Voiez le Pere Papebroch, en Reponſe ad Exhibitionem Erem.*

(13) *Deuteronome, Chapitre XXXII, Vers. 35.*

(14) *Voiez la Lettre de quelques-uns de Meſſieurs les Commiſſaires de la Faculté preſentée à celui ci, dans la Reponſe à la Proteſtation du Marquis de Lavardin, pag. 27 & ſuiv.*

(15) *Extrait du Tom. de France l'an 1678, & l'an 1680.*

(16) *L'an 1682.*

(17) *L'an 1687.*

(18) *Voiez Mr. Leti, Monarchie Univerſelle, 11 Part., pag. 146 & ſuiv.*

(19) *Lettre du Roi de France au Cardinal d'Eſtrée, du 2 de Septembre 1688. Elle eſt dans Mr Leti, Monarchie Univerſelle, 11 Part. p. 647 & ſuiv.*

(20) *Delphos inclitæ, Apollinem de eventu belli, quod moliebatur, conſuluerunt. Sed ergo fatidica negabat per vos deos adeo dorum fas eſſe, de nec ipſe ea profiteor, vi conſpicit virginem, & ad templum tranat. Sed quum ingens eundum eſſe parnum motem pertinacia regis victis reputans, exclamaſſet, ſuperſtar es, filii, encore amens dixit: nec alio modo ſuis opus eſſe. Freinſh. hemius, Supplem. in Q. Curtium, Lib. I, Cap. XI, num. 12, ex Plutarcho.*

Google

nir à la canonisation (*H*). Il n'étoit point savant (*I*). Il mourut le 12 d'Août 1689. La Lettre du Roi de France au Conclave signifie beaucoup en peu de mots contre la mémoire du défunt (*K*).

Je trouve dans le Valesiana un endroit qui me semble digne d'être mis ici tout du long (*L*). Je raporterai aussi quelques Vers de Mr. de la Fontaine qui témoignent qu'on écrivoit fort librement

testante. D'où vient donc que le Pape fut si contraire à ce Cardinal? C'est, dit-on, qu'il haïssoit le Roi de France, & qu'il aima mieux renoncer aux avantages de la Religion Romaine, qu'au plaisir de traverser son ennemi, & qu'à la douceur de la vengeance. Ces mêmes personnes disent qu'il savoit fort bien qu'il la formoit une ligue, dont les Protestans seroient les principaux directeurs, & qui pourroit devenir capable d'opprimer à son tour presque par toute l'Europe la Religion Catholique; & que le moien le plus efficace dont on se pût aviser pour prevenir cette ligue, étoit de mettre toute la succession du feu Electeur de Cologne entre les mains d'un Cardinal qui ne se ligueroit jamais avec les Princes Hérétiques. D'où vient donc qu'Innocent XI fut si opposé aux interêts de ce Cardinal? C'est, dit-on, qu'il étoit exvi d'exposer la Monarchie Françoise aux plus grans périls; & pourveu qu'il se pût venger de la Cour de France, il se mettoit peu en peine des pertes de la Papauté. Voilà la langage de ses ennemis: il ne faut pas trop s'y fier; leur passion doit rendre suspectes leurs conjectures. Il est peut-être beaucoup plus raisonnable de dire, que s'apliquant beaucoup à la réforme des mœurs, & aux exercices de piété, il n'étoit capable, ni de bien connoître ce qui étoit plus utile à sa Religion, ni de préferer l'utile à l'honnête. Or il crut que la justice demandoit qu'il préférât le frere du Duc de Bavière au Cardinal pollulant. Quelques-uns aphiquent à Innocent XI ce qu'on dit d'Hadrien VI, il étoit homme de bien, mais il n'entendoit pas la maurge de la Politique (21).

(22) Voiez la Remarque (*I*) de l'Article HADRIEN VI.

La bonne fortune des Protestans a voulu qu'en 1688 le siege de Rome fût occupé par un Pape, ou peu éclairé sur ses interêts, ou trop rotide pour profiter des conjonctures, ou prejudice de ses passions particulieres.

Mais au fond, qui pourra nous assûrer qu'Innocent XI n'a pas eû à certains égards une bonne Politique? La Cour de Rome n'a-t-elle rien à craindre de la trop grande puissance des Princes les plus paffionnez contre les Sectes separées de sa Communion? Sixte V, dont les lumieres politiques étoient si grandes, n'aima-t-il pas mieux favoriser Henri IV & la Reine Elisabeth, que de laisser agnerir un trop grand empire au Roi d'Espagne (22)? Qui nous assûrera qu'Innocent XI n'a point été remué par un semblable ressort, quand il a pris des mesures si contraires aux interêts de la France, & si utiles aux Protestans? Une chose semble bien certaine, c'est que l'Auteur Anonyme d'un petit Ecrit (23) intitulé *Le Reproche extravagant, ou l'on fait voir qu'on ne peut sans folie reprocher au Pape la ruine de la Religion Catholique en Angleterre*, n'a point raison de qualifier ainsi ce reproche.

(22) *Voiez la Remarque (Z) de l'Article* ELISABETH.

(23) *Imprimé à Cologne chez Pierre Marteau, l'an 1689.*

(*H*) *La colere des François... l'aidera beaucoup pour parvenir à la canonisation.*] Il n'y a pas long-tems (24) que les Nouvelliſtes de Hollande ont publié dans les petits Livres qu'ils font tous les mois, qu'il se fait beaucoup de miracles au tombeau de ce Pontife, & que c'est une grande mortification pour la Cour de France; & qu'apparemment les ennemis de cette Couronne, pour lui faire dépit, travailleront à faire canoniser ce Pape. Ce sera donc un Saint fait par dépit. Ordinairement la prudence veut que l'on se range au parti le plus fort; mais cette Maxime est quelquefois fauſſe. Il y a des Princes qui ne doivent leur élevation qu'à la fine Politique qu'ils pratiquent de se déclarer de bonne heure ennemis irreconciliables d'un puissant Etat qui se fait craindre à tous ses voisins; car tous ceux qui craignent cette Puiſſance, favorisent ces ennemis déclaré, & lui fournissent autant qu'ils le peuvent tout ce qu'il souhaite: & il ne faudroit pas remonter jusqu'aux siecles de Paganisme, afin de trouver des Princes qui se sont perdus sans ressource, pour avoir préféré l'alliance du plus puissant de leurs voisins à celle des autres (25). Un particulier, qui passe d'un état de prospérité à un état de malheur, ne voit plus autour de lui cette multitude d'amis qui l'environnoient auparavant; ils l'abandonnent, ils le laissent seul.

(24) *On écrit cela au commencement de Sept.* 1695.

(25) *Confer quæ fu. re dicta in Remarque* (*X*) *de l'Article* BELISAIRE.

Donec eris felix multos numerabis amicos:
Tempora si fuerint nubila solus eris (26).

(26) Ovidius, Trift. Lib. I. Eleg. IX. 5.

Les Souverains éprouvent tout le contraire: car s'ils deviennent trop puiſſans, ils ne trouvent plus d'alliez; tout le monde les quitte, & se confedere contre eux. Il est sûr qu'Innocent XI s'est fait une infinité d'amis & d'admirateurs, par la seule raison qu'il a traversé le plus qu'il a pu les desseins de la Cour de France. Cela mettra sa mémoire en bonne odeur, & fera que ses prétendus miracles seront plus aisea à croire.

(*I*) *Il n'étoit point savant.*] Il avoit besoin, dit-on, que ses Secretaires lui expliquaſſent en Italien ce qu'ils écrivoient pour lui en Latin. Voiez là-dessus le *Menagiana*, vous y trouverez ces paroles (27): „ Favoriti Secretaire „ du Pape defunt hſant au Pape les Brefs qu'il avoit dreſſez, „ & les lui expliquant en Italien, le Pape pleuroit de joye, „ & disoit, *cosa diranno di noi nella posterità, quando vedranno cosi belle lettere nostre*".

(27) *A la page* 18 *de la 2 Edition de Hollande.* Il semble que les Imprimeurs nous ſaute quelque mot dans l'Italien.

(*K*) *La Lettre du Roi de France au Conclave ſignifie beaucoup en peu de mots contre la memoire du Pape defunt.*] En voici le commencement (28): *Nous avons appris par votre Lettres du* 13 *de ce mois la mort de notre St. Pere innocent XI, & nous avons juste ſujet de croire qu'il a plu à ſa divine Majeſté de le retirer du monde en un tems où toutes les forces de l'Hereſie remuoit ſemblant tramer la ruine de notre Religion, à quoi ne contribua pas peu la diviſion des Princes Catholiques.* C'est dire en peu de paroles qui ont un grand air de modération, que les besoins de l'Eglise demandant un Pape qui en prit à cœur les interêts, Dieu avoit ôté du monde Innocent XI mal intentionné pour l'Eglise, ou incapable de travailler à son bien.

(28) *La Lettre eſt datée de Verſailles le* 24 *d'Août* 1689. *Elle eſt toute entiere dans le Mercure Hiſtorique & Politique du Mois d'Octobre* 1689, *pag.* 1025.

(*L*) *Je trouve dans le Valeſiana un endroit qui me ſemble digne d'être mis ici tout du long.*] C'est dommage, disoit le docte Hadrien Valois (29), „ qu'Innocent XI ſe soit laiſſé „ obseder comme il a fait par les ennemis de la France. „ S'il avoit été fecondé par des gens aussi bien intentionnez que luy, quels biens n'auroit-il pas procuré à la Religion Chrétienne? Que n'y auroit-il pas rétably? que „ n'y auroit-il pas reformé? La belle esperance qu'il en „ donna lorsqu'il aboliſt l'Office de la Conception comme „ avoit fait Clement IX celuy de l'Eſclavage! Que n'auroit-„ il point fait, s'il avoit osé parler de l'impertinente devo-„ tion de ce Moine dont M. . . . . nous parloit l'autre „ jour! n'auroit-il pas condamné rigoureuſement des Supe-„ rieurs, qui ſouffrent qu'un de leurs visionnaires faſſe im-„ primer des Oraiſons adreſſantes à toutes les parties de „ corps de la ſainte Vierge en particulier (30)? La Religion, „ la pudeur, & le bon ſens, ne ſont-ils pas bleſſez par une „ extravagance ſemblable? Innocent XI n'en ſeroit pas de-„ menté là; il voulut reformer le luxe & la bravene des „ femmes. Que de maris luy auroient été obligez ſi ſon „ deſſein eût réuſſi! On m'a aſſuré auſſi de bonne part qu'il „ auroit abolis les Autels Privilegiez comme un fort grand „ abus. En effet quelques Indulgences accordées à un Au-„ tel peuvent-elles en rendre la Meſſe meilleure? & le ſang „ de Jeſus-Chriſt, qui eſt d'un prix infini, a-t'il beſoin de „ quelque acceſſoire de mentes pour être plus agréable à „ Dieu, & plus efficace pour ceux pour qui l'on prie? Ce „ ſont des Mandians qui ont inventé ces choſes pour acha-„ lander leurs Egliſes ".

(29) Valeſiana, *pag.* 41 *& ſuiv. Edition de Hollande.*

(30) *Monſr.* Boudelot, *en la page* 283 *de ſon Traité de la Puiſſance Auterel, dit qu'il a vû le Livre imprimé en fort contrefait en* Oraiſons.

Ce que dit Mr. Valois, touchant le deſſein de *reformer le luxe & la braverie des femmes*, me fait ſouvenir du grand zéle qu'Innocent XI témoigna contre celles qui montioient la goige. Ce „ Pape n'ayant pû gagner ſur l'eſprit du ſexe „ par pluſieurs puiſſans moyens dont il ſe ſervit qu'on ne „ montrât plus la feu & les bras; & ayant ſçu même que „ la terreur qui ſaiſit toute l'Italie lors que les Turcs aſſié-„ gerent Vienne, ne fit pas ceſſer le deſordre, recourut „ enfin à ſa derniere reſſource, ſçavoir à l'excommunica-„ tion. Il fit publier une Ordonnance le 30 Novembre „ 1683 qui commandoit *à toutes filles & femmes, de ſe couvrir les épaules & le ſein juſqu'au col, & le bras juſqu'au poing avec quelque étoffe épaiſſe & non tranſparente*, à peine pour celles qui n'obeïroient pas dans 6 jours, d'être ſi bien excommuniées *ipſo facto*, qu'excepte à l'article de la „ mort il n'y auroit que le Pape qui les pût abſoudre; car „ on déclaroit *que les Confeſſeurs qui préſumeroient abſoudre „ de cette excommunication l'encourreroient eux-mêmes*, & ſe-„ roient ſoûmis *à toutes telles peines tant ſpirituelles que tem-„ porelles qu'il ſembleroit bon* à ſa Sainteté: *auſquelles peines „ temporelles ſeront pareillement ſujets les peres, les maris, „ les Maitres & autres Chefs de famille par la permiſſion ou „ connivence deſquels les filles & les femmes auront contrevé-„ nu* à l'ordonnance (31) ". Je ne ſai point quel fut le ſuccès de ces terribles menaces; mais je croi que comme on les avoit renouvelées de tems en tems ſous les Prédéceſſeurs d'Innocent XI (32), on eut ſujet auſſi de les répéter quelque tems après. C'eſt le ſort des Loix ſomptuaires: le luxe, & l'étalage de la beauté éludent bientôt les plus ſages Réglemens; c'eſt un deſordre dont on peut dire ce qu'un grave Hiſtorien a remarqué à l'égard des Aſtrologues; on leur commandoit toûjours de ſortir de Rome, & ils n'en ſortoient jamais (33). Le Roi Louis XIV vient (34) de faire de beaux Edits contre le luxe; n'a-t-il peut-ſe faire obéir ſur cet article, ce ſera une choſe plus admirable que le crudit qu'il a eu de diminuer très-conſidérablement dans tout ſon Roiaume la manie des duels. Les Nouvelliſtes nous ont apris depuis peu que les Avocats du Parlement de Paris ſe ſont engagez à faire obſerver chez eux la reformation du luxe. Le tems nous aprendra ſi par le concours de ces deux autoritez, l'une du Souverain, l'autre du mari, la réforme ſera bâtie à demeure. On a fait ſavoir à ces Meſſieurs (35), *que comme une partie de voiles* (36) *qui ſe ſont le plus érigées en femmes de qualité, auroient, peut-être, beaucoup de repugnance à retrancher quelque choſe, tant de leurs fauſſes habits, meubles, careſſes, &c, que du nombre ſuperflu de Filles de chambre, de Brodeuſes, de Tapiſſieres, & de Laquais qu'elles ont à leur ſervice, il avoit été réſolu de s'oppoſer à une licence ſi peu convenable à l'état & à la qualité de ces Dames . . . . .* (37) *l'intention du Roi étant qu'elles y obeïſſent & ſe réformaſſent au plûtôt, ſans aucune diſtinction de naiſſance ni de qualité, & qu'elles commenſaſſent d'abord par ma*

(31) Nouvelles de la République des Lettres, *Mois* 1686, *Article II, pag.* 495.

(32) *Voiez les Nouvelles de la République des Lettres, Mois* 1686, *Article II, pag.* 496.

(33) *Genus hominum... quod in civitate noſtra & vetabimur ſemper & retinebimur.* Tacit. Hiſt. *Lib.* I, *Cap.* XXII.

(34) *On écrit cela au Mois de Mai* 1700.

(35) *Voiez les Lettres Hiſtoriques du Mois de Mai* 1700, *pag.* 374.

(36) *C'eſt-à-dire des femmes des Avocats.*

(37) Lettres Hiſtoriques *du Mois de Mai* 1700, *pag.* 371.

Digitized by Google

ment contre Innocent XI dans la ville de Paris (*M*). Vous trouverez un bel Eloge de ce Pape dans la VII Harangue de Mr. Malagonnelli (*b*). Elle eſt d'une Latinité admirable & digne de l'ancienne Rome.

(*b*) *Voyez touchant les Harangues de cet Orateur le* Journal de Leipſic, *au III Tome des Supplémens, pag. 43 & ſuivantes.*

(38) *Mrs. Hillel & Camdon.*

ſe plus faire porter la robe. On ajoûte que deux célèbres Avocats (38), furent chargez de communiquer cet ordre à leurs Confreres, & que ceux-ci *pénétrez de joye leur en témoignérent leur reconnoiſſance, & reſolurent tous d'une voix de remercier Mr. le Premier Préſident d'avoir procuré un Réglement ſi juſte, ſi néceſſaire, & ſi digne de la Sageſſe du Roi, & de l'aſſurer en même tems qu'ils le feroient obſerver, chacun chez ſoi, avec la dernière exactitude; le conſiderant tous comme le moyen le plus éficace, pour leur épargner un nombre infini de chagrins, & pour empêcher que le fruit de leur penible emploi ne continuât d'être ſacrifié à l'ambition outrée de leurs femmes.* Il y a beaucoup d'aparence qu'ils ont parlé fort ſincerement; car enfin leurs occupations belles, nobles, & lucratives ſont accompagnées d'une grande peine. Ils envient quelquefois le bonheur d'un empagnard qui peut dormir toute la nuit (39). N'eſt-il pas bien juſte qu'ils ſouhaitent qu'un gain, qui leur coûte tant de veilles, ne ſe diſſipe point par des depenſes ſuperflues, & que l'Autorité Roiale leur fournifſe des moiens d'y remedier, puis que ſans cela ils n'ont point la force d'en venir à bout?

(39) *Agriculam laudat juris legumque peritus, Sub galli cantum conſulto ut ſurgat amico, Et quæ facturus eſt, parat. Horat. Sat. I. Lib. II. v. 9.*

(*M*) *Je raporterai quelques Vers de Mr. de la Fontaine, qui temoignent qu'on écrivoit fort librement contre Innocent XI . . . à Paris.*] On voit parmi ſes Oeuvres poſthumes une Lettre dont je vais copier un morceau:

Pour nouvelles de l'Italie,
Le Pape empire tous les jours,
Expliquez, Seigneur (40), *ce diſcours*
Du coſté de la maladie.
Car aucun Saint-Pere autrement
Ne doit empirer nullement.
Celui-cy veritablement
N'eſt envers nous ni Saint ni Pere.
Nos ſoins de l'erreur triomphans
Ne font qu'augmenter ſa colere
Contre l'Aîné de ſes Enfans.
Sa ſainté toûjours dominne,
L'avenir m'eſt choſe inconnuë,
Et je n'en parle qu'à tuteur;
Mais les gens de delà les Monts
Auront bien-tôt pleuré ces hommes;
Car il defend les Jannetons,
Choſe très-neceſſaire à Rome (41).

(40) *Il l'adreſſe à Mr. le Prince de Conti.*

(41) *La Fontaine, Oeuvres Poſthumes, pag. 178 Edition de Hollande.*

Voici d'autres Vers encore plus libres, & tirez du même Ouvrage:

Je vois ces Heros retourner
Chez eux avec un pied de nez.
. . . . . .
Et tout le parti Proteſtant
Du Saint Pere en vain très-content.
J'oy la deſſus un conte à faire.
L'autre jour tenoient cette affaire
La Chevalier de Sillery,
En parlans de ce Pape-cy,
Souhaitoit pour la paix publique,
Qu'il ſe fuſt rendu Catholique,
Et le Roy [AQUAS *Hugonot.*
Je trouve aſſez bon ce bon mot (42).

(42) *Lui-même, pag. 171.*

Mr. Racine (43) émouſſa ſon trait, & le cacha beaucoup mieux: mais enfin c'étoit un trait.

(43) *Voyez ſon Preface d'Eſther. Il en eſt parlé dans l'Avis important aux Refugiez, pag. 140.*

Mr. de Visé dans ſon Mercure Galant, & dans ſes Volumes ſur les afaires du tems, dit beaucoup de choſes au deshonneur d'Innocent XI.

JOACHIM, mari de Sainte Anne (*A*), & pere de la Sainte Vierge. Son mariage fut longs-tems ſtérile, & à cauſe de cela ſes oblations furent rejettées par le grand Pontife Iſſachar, qui lui fit de cruels reproches de ſon inféconidité. Joachim fut ſi confus de ſe voir traiter de la ſorte par le grand Pontife, qu'il n'oſa retourner chez lui. Il s'alla cacher à la campagne parmi ſes bergers. Il y fut conſolé par un Ange, qui lui alla dire qu'il auroit d'Anne ſa femme une fille nommée Marie. Cet Ange fut annoncer tout auſſi-tôt la même choſe à Anne qui pleuroit à chaudes larmes, ne ſachant ce que ſon mari étoit devenu. Cette nouvelle angélique lui fut ſans doute tres-agréable; car elle étoit très-fâchée de n'avoir point eu d'enfans (*B*). Pluſieurs croient qu'un ſimple baiſer de ſon mari la rendit enceinte: mais d'autres aſſûrent qu'il y falut employer la voie ordinaire (*C*); car autrement, diſent-ils, la naiſſance de Jeſus-Chriſt ne ſeroit pas auſſi merveilleuſe que nous la tenons. Ce qu'il y a d'admirable eſt qu'encore qu'on ne ſache rien de certain, ni du nom, ni des qualitez, ni de l'Hiſtoire du pere & de la mere de la Sainte Vierge (*D*), on n'a pas laiſſé d'aſſûrer tout ce que je viens de dire, & de conſacrer des

(*A*) *Joachim, mari de Sainte Anne.*] Voici ſa Généalogie: Levi de la tribu de David fut pere de Panther; celui-ci fut pere de Barpanther, qui fut pere de Joachim (1). Quelques-uns ont dit que Joachim n'étoit pas iſſu de David, mais de la tribu de Levi, & que même il étoit Prêtre. Les Manichéens fondoient ſur cela une Objection que St. Auguſtin (2) a examinée.

(1) *Epiph. adverſ. Collyridianes, pag. m. 1062.*

(*B*) *Elle étoit très-fâchée de n'avoir point eu d'enfans.*] Elle ſe voioit privée d'un certain honneur qui étoit rendu aux meres ſelon les Loix: c'eſt pourquoi elle recourut à des prieres extraordinaires, afin de jouir de cet honneur; elle entra dans le Saint des Saints, & fit à Dieu des ſupplications ardentes, repréſentant qu'elle n'avoit rien commis contre la Loi, & qu'ainſi elle ne devoit pas être exclue des privileges que la Loi donnoit aux femmes qui avoient eu des enfans. Sa priere fut exaucée. Dieu lui fit connoître qu'elle enfanteroit (3). St. Gregoire de Nyſſe raporte ce Conte, qu'il avoit lu dans un Ouvrage apocryphe. Ceux qui ſavent qu'il n'y avoit que le grand Sacrificateur qui entrât dans le Saint des Saints, & que même il ne pouvoit y entrer qu'une fois l'an, n'ont pas beſoin qu'on leur repréſente la fauſſeté de ce Conte. Si Ste. Anne ſe préparoit d'un côté, ſon mari ſe préparoit de l'autre; car il jûna quarante jours ſur une montagne, afin d'obtenir de Dieu la poſterité qu'il ſouhaitoit (4). Voiez dans la Remarque ſuivante les paroles de St. Epiphane.

(2) *Contra Fauſt. Manich. Lib. XXIII. Cap. IX. Voiez la Remarque (D), Citat. (10).*

(3) *Gregorius Nyſſenus, Orat. in Nativ. Dominî, apud Baron. Apparat. num. 44.*

(4) *Sophron. apud Evod. Apolog. pro Sanctiſſ. Virg. Maria, Cap. III. Oper. Tom. III, pag. 606, col. 2.*

(*C*) *D'autres aſſûrent qu'il y falut employer la voie ordinaire.*] St. Bernard ſoutient que c'eſt là le ſentiment de l'Egliſe. *Si licet*, dit-il (5), *loqui quod Eccleſia ſentit, (& verum ipſa ſentit) dico glorioſamſde Spiritu Sancto conceptâ, non autem conceptam fuiſſe: dico peperiſſe virginem, non tamen pariam à virgine. Aliquam ubi erit prerogativa matris Domini quæ ſingulariter dicitur exuliare & munere prolis & integritate carnis, ſi tantundem dederis & matri ipſius? Non eſt hoc Virginem honorare, ſed honori derahere.* Pelbart de Temeſwar, avec toute ſa crédulité bigote, ne laiſſe pas d'embraſſer le ſentiment de St. Bernard. *Simplicibus quibuſdam tribuit hanc opinionem quod* Anna concepérit per ſolum oſculum Joachim. *Agnoſces tamen eam de* viro conceptiſſe concubitu matrimoniali (6). L'erreur de la prétendue virginité de Ste. Anne eſt fort ancienne; car St. Epiphane fut obligé de la réfuter. Εἰ γὰρ Ἀγγέλου προσεπιθεῖναι ἠθέλει, μᾶλλον τὸν ἀπὸ Ἄννης γεγενημένον, τοῦ ἐκ τῆ Γαμετῆς τῆ Ἄννα διλαμβάνειν, τὸν δι οὐρᾶς, καὶ πάντες ὑπωπτεύσαμεν καὶ ἐνεγκλήσαμεν πάντες, καὶ μηδεὶ δοθέντων, ἢ μὰν ἐτέρας γεγεννημένου παρὰ τὸν ἀπὸ φύσεως φύσει, ἀλλὰ πᾶσαν πάντες τὴν συμμιγνυσῶν διδοῖς, καὶ μητρὸς γυναικὸς ἡ γὰρ καὶ ἡ τῆς Μαρίας ἱστορία, καὶ παραδίδοται ἔχουσι, ὅτι ἐβλάστησε τῷ πατρὶ κατὰ τὴν ἀπαιτὴν τὸ τῆ ἐπιμιξίας, ὅτι ἡ γυνὴ ἦν συνειλημμένη, οὐχ ὅτι ἄλλου συζυγίας τῶν ἐγένετο, ἀλλ' ἐν ἀνὴρ συμιγνυσα, ἀνδρὸς. *Nam ſi me Angelus quidem adorari permittit, quanto minus id Anna filia tribui conſeſſerit; quam illa à Joachimo DEI homine indulſit? quam precibus, omnique animi ſtudio, ac contentione, parere uterque promeruit? ita tamen ut non aliam quàm caſtæ mortales naſcendi conditionem habuerit; ſed, ut illa, à viris ſana, ut matris utero prodierit. Quamvis autem in Maria hiſtoria, ut Traditione illud habeatur; Joachimo ejus Patre divinitus hoc ne deſerto nuncium fuiſſe, uxor tua concipit; non ita tamen accipiendum eſt, quaſi hoc citra nuptialem conſuetudinem, ut virilem ſatum acciderit* (7). Le Cavalier Borri avoit une étrange penſée de la conception de la Vierge. Il croioit que St. Joachim étoit impuiſſant; & que le St. Eſprit s'incarna avec la Vierge Marie dans le ſein de ſa mere, qui par ce moien demeura vierge après ſon accouchement. *Cadde in propoſizione più ridicola, inſegnando che la Vergine non era ſtata concetta con ſeme umano, mà per opra divina, avendo lo Spirito Santo pigliata carne nel ventre di S. Anna, e partoritola dalla medeſima, che aſſerivva che nel parto era rimaſta Vergine, e tale aſſerr ſtata avanti il parto, e aſſicurando che S. Gioachino foſſe ſtato impotente alla conſumazione del matrimonio* (8).

(5) *Voiez ſes paroles dans la Remarque précédente.*

(6) *Stellarii Coronæ, Libr. IV, Part. II, Artic. I, apud Rivetum, ubiſ.*

(7) *Epiph. adverſ. Collyridianes, pag. m. 1062.*

(8) *Relazione della Vita del Cavagl. Borri, pag. 154.*

(*D*) *Encore qu'on ne ſache rien de certain, ni du nom, ni des qualitez, ni de l'Hiſtoire du pere & de la mere de la Sainte Vierge. . . . .*] St. Epiphane, qui floriſſoit l'an 370, eſt le plus ancien Auteur qui nous diſe comment s'apelloient le pere & la mere de la Ste. Vierge. Il eſt vrai qu'il prétend tirer de la Tradition & de l'Hiſtoire de la Vierge Marie ce qu'il dit touchant les prieres de Joachim & de Ste. Anne, & touchant la révélation de l'Ange (9); mais n'avoue-t-il pas lui-même qu'il couroit des Traditions très-abſurdes, concernant la naiſſance de Marie? Ne cite-t-il pas un Livre ſur cette matiere, dans lequel il y avoit des choſes abominables

des fêtes à Saint Joachim, & à ſon épouſe (*E*). Quelques-uns (*a*) ont cru qu'il ſortit trois filles de ſon mariage: d'autres que Sainte Anne fut mariée trois fois, & qu'elle eut de chaque mari une fille.

(a) Vinc. Baronius ex Appendice, num. 41.

(10) *Verum quia Judæi Magistri Scholæ ad quæ venerant, & Sacerdotes non intelligebant Scripturas, quomodo est quod de pregnans Maria Spiritu Sancto reperitur, in quo horribilia quædam ac detestanda de Christo dicta conspiciuntur.* Epiphan. adv. Hæreſ. pag. 80.

(11) Auguſtin. contra Fauſtum Manich. *Lib. XXIII, Cap. IX, apud* Rivetum, Opera, *Tom. III, pag.* 604, 605.

(12) Baronius, in Appendix, num. 44.

(13) *Nec hæc unius aut alterius Scripturæ illis quæ hodiernus Hieronymus nominat ad Cromatium & Heliodorum Scripta sunt, quæ ita est, nemo dicere in ea constitutus pertinaci contentione conſtringet superciliosus, quæ à diebus Antiochensibus sibi vendicent auctoritatem & fidem, cæteris, &c.* Idem, ibidem.

(14) Caſaub. Exercit. ad Baron. I, num. 15. pag. m. 92.

(15) *Idem, ibid. pag.* 91.

nables (10)? Ne dit-il pas que l'on trouvoit que Zacharie perdit l'uſage de le parole dans le Temple, parce qu'il y avoit vu un homme fait comme un âne? Il ſe préparoit à ſoutenir, & à dire *malheur à vous, quelle Divinité adorez-vous?* Mais cette Divinité pour l'en empêcher le rendit muet: lors qu'il eut recouvré l'uſage de le parole, & qu'il révéla ce qu'il avoit vu, on le tua. St. Epiphane ajoute qu'on trouvoit dans le même Livre, que le raiſon, pour laquelle le Légiſlateur avoit ordonné au grand Pontife de portes de petites cloches, étoit celle-ci: on vouloit donner le tems à cette Divinité de ſe cacher, pour ne pas faire paroître ſa figure d'âne; & ainſi, afin qu'elle ne fût pas ſurpriſe, on voulut que le ſon des petites cloches lui annonçât que le grand Pontife venoit. Je ſai bien que toutes les Traditions ne méritent pas d'être rebutées comme celles-là; mais enfin nous n'avons aucune raiſon ſolide qui nous aptenne, que celles que St. Epiphane a adoptées eutient un bon fondement. Cela eſt ſi vrai que St Auguſtin ne fait point de ſcrupule de prendre pour des Traditions incertaines & apocryphes, celles qui portoient que la pere de la Ste. Vierge nommé Joachim étoit un Prêtre. *Quod de generatione Mariæ Fauſtus poſuit quod patrem habuerit ex tribu Levi ſacerdotem quendam nomine Joachim, quia Canonicum non eſt nec me confirmat* (11). Il ajoute qu'il eſt poſſible qu'une même perſonne deſcende de deux tribus, & il conclut que s'il étoit obligé de defères à des Ecrits apocryphes, il réfoudroit ainſi l'Objection du Manichéen: *Hoc ego potius vel tale aliquid crederem, ſi illius apocrypha ſcriptura ubi Joachim pater Mariæ legitur, auctoritate dotarer, quam mentiri Evangelium in quo ſcriptum eſt, &c.*

Voulez-vous d'autres preuves de l'incertitude de ces Traditions, conſidéres ſeulement la conduite de Baronius: il a rejetté une partie des choſes qui ſe diſent touchant le pere & le mere de la Ste. Vierge; il a dit expreſſément que le Livre attribué à St. Jerôme eſt l'Ouvrage d'un inconnu, & d'un ignorant, qui n'a pas été capable d'evites les menſonges manifeſtes. *Non tantum eam Hieronymi non eſſe dixerimus, ſed auctorem plane ne ignari, ſic prorſus imperiti, qui in ea condenda & conſcribenda non novit aperta vitare mendacia, dum ait illis temporibus quibus ea accidentur fuiſſe Iſacharem ſummum ponitificem* (12). Il a declaré, qu'encore que cet Ouvrage contienne pluſieurs véritez, il ne s'y veut point fonder (13). Il renverſe donc une partie du fondement. Allez voir comment Caſaubon a renverſé d'autre: il a fait voir que le Livre *de Nativitate S. Mariæ* fauſſement attribué à St. Jerôme, eſt l'Ouvrage d'un Manichéen, & un Ecrit tout plein d'impiétez & d'impertinences: *A poſtilutiſſimo hæretico profectum, poſtremo mutarum & impietatum eſſe plenum* (14). Il s'étonne que le Jéſuite Chriſtophle de Caſtro ait oſé ſe déclarer pour un tel Livre, dont la ſuppoſition a été ſi bien connue à Erasme, à Melchior Canus, à Sixte de Sienne, à Baronius. Il en cite un Paſſage qui ne fournit une forte preuve: *Illud libere dico quod fidelium nemiam negaturum puto; ſive hæc vera ſunt, ſive ab aliquo conficta ſacro-ſanctæ S. Mariæ miracula præteſſiæ; maxima confecuta ſuiſſe; & idcirco ſalvæ fidei, ab iis qui Deum facere iſta poſſe credunt, ſine periculo animæ ſuæ credi & legi poſſe* (15). Ces paroles ne ſont pas du Manichéen Seleucus (16) Auteur de l'Ouvrage, mais de celui qui l'a traduit en Latin, & il eſt bon d'obſerves que ce Traducteur avoue qu'il y a bien des fauſſetez dans le Livre qu'il traduit. *Impoſtas ipſius Pſeudohieronymi, excuſari ſalvo pudore non poteſt. nam quum fateatur, Seleucum, ſive Lentium de doctrina Apoſtolorum multa eſſe mentitum; ea tamen defendit, qua ſunt ab eodem hæretico ſcripta de virtutibus & miraculis eorum. Petant-ne hic plenam aperiis offendere, nullam ſibi eſſe curam veritatis, nuque ullum ſe timer falſique & verum ſtatuere déſirmem? Addit de eo ipſo libro quem vertebat.* ita & his multa non vera de corde ſuo confingit (17). En faut-il davantage pour ſe convaincre légitimement de l'incertitude de toutes ces Traditions? Celle que St. Gregoire de Nyſſe allegue eſt manifeſtement fauſſe (18). Quant à Nicephore Calliſte, Germain Patriarche de Conſtantinople, Jean Damaſcene, &c, ils ne ſont dignes d'aucune créance, parce qu'ils ont vécu dans un ſiecle trop éloigné de la ſource, pour avoir des Traditions non altérées. Chacun ſait d'ailleurs que Nicephore eſt un Ecrivain fabuleux & ſans jugement (19). On n'eſt pas obligé de croire qu'il ait bien cité Hippolyte Evêque de Porto, & en tout cas ce qu'il en cite contient quelques fauſſetez. Caſaubon le montre. Voiez la Bibliotheque Univerſelle (20). Rivet a raiſon de trouves étrange, que Richard Montagu ait donné les mains à la plupart des narrations que les Bernardins de Buſti, les Pelvarts de Temeswar, les Cotterus, & ſemblables Ecrivains ont adoptées touchant notre St. Joachim (21).

(16) D'autres le nomment Leontius, ou Leontius, Caſaub. Exercit. ad Baron. I, num. 15. pag. 91.

(17) *Idem, ibidem.*

(18) *Vocat ridiculoſa Nyſſenus* (B).

(19) *Nicephorus cum ſuæ fabulæ ſimilem ſcriptorem & judicii in literis nullum, ſæpe notatum eſt ſupradictus.* Caſaub. Exercit. ad Baron. I. num. 15. pag. 92.

(20) Pag. 147 & ſuiv. du XI Tome.

(21) Rivet. Apolog. pro Sa. Virg. Maria, cap. III, Opera, Tom. I, pag. 607.

(22) Spond. Annal ad ann. 1622, num. 1.

(23) *Idem, ibidem.*

(24) *Voiez la Lettre touchant les Grandeurs de Sainte Anne. La Bibliothecq. Universelle en parle Tom. XI, pag.* 141.

(25) *Voi. la* Sponde, ad ann. 1625, num. 5.

(*E*) *Ou n'a pas laiſſé de conſacrer des fêtes à St. Joachim, & à ſon épouſe.*] Le mari eſt parvenu à cet honneur plus tard que la femme; il ne le poſſéde que depuis le 9 de Décembre 1622. Le jour qu'on lui a deſtiné eſt le 20 de Mars (22). Mais la fête de Ste. Anne fut inſtituée l'an 1584. D'abord il ne fut pas néceſſaire de néceſſité de précepte de la chommer: ce n'eſt que depuis l'an 1622 qu'elle eſt montée à cette prérogative (23). Dans tout le reſte le culte de St. Joachim eſt très-inferieur à celui de ſon épouſe. Elle eſt la Patronne d'un Ordre de Religieuſes apellées les filles de St. Joſeph (24), & l'on parle fort de ſes miracles. Le village de Ker-Anoe dans le Diocéſe de Vannes en Bretagne eſt merveilleuſement célébre par cet endroit-là, & fut tout depuis qu'on a déterré une vieille image de cette Sainte qui avoit été cachée bien avant ſous la terre. Il fut révélé à un laboureur l'an 1625 où l'on trouveroit cette image. Dès qu'elle eut été déterrée, elle fit quantité de grans miracles. On fut bientôt en état de lui bâtir une belle Egliſe; les aumones des ames dévotes qui accouroient là de toutes parts fournirent de quoi ſoutenir cette dépenſe. L'Evêque de Vannes obtint de Rome les indulgences néceſſaires pour ceux qui viſiteroient cette image; & il remit la direction de cette nouvelle Egliſe aux Carmes réformez, & permit à Frere Hugues du St. François, l'un d'eux, de publier les miracles qui s'étoient faits depuis peu en ces quartiers-là (25).

JOB, dont la patience a été repréſentée dans l'un des Livres Canoniques du Vieux Teſtament.

Pour ne pas répéter ce qu'on trouve dans Moreri, je me contente de relever quelques erreurs. On ſe trompe, lors qu'on aſſûre que les Turcs ont beaucoup de vénération pour le ſépulcre de ce ſaint perſonnage (*A*), le prémier Juge de la Cour de Salomon (*B*). C'eſt une impudence ſcandaleuſe, que de dire que la maladie de Job étoit la groſſe vérole (*C*). J'avoue que dans l'Egliſe

(1) Ricaut, Etat preſent de l'Empire Ottoman, traduit par Beſpier, *Livr. I, pag.* 16.

(2) Beſpier, Remarques Curieuſes ſur l'Etat preſent de l'Empire Ottoman, *pag.* 4.

(3) Merſcheh Ben Iſrael, de Reſurrect. mortuor. *Lib. I, Cap. XVI, cité par* Beſpier, *la même, pag.* 5.

(*A*) *On ſe trompe, lors qu'on aſſure que les Turcs ont beaucoup de vénération pour le ſépulcre de* Job.] Raportons ce Paſſage de Mr. Ricaut (1). „ C'eſt la coutume des Turcs, „ toutes les fois qu'il y a un nouvel Empereur, de le conduire avec toute la pompe imaginable à un endroit des „ fauxbourgs de Conſtantinople que l'on apelle Job. Là „ ſe voit un ſepulcre ancien d'un certain Prophete ou ſaint „ Homme, que les Turcs, qui n'ont aucune connoiſſance „ de l'Antiquité ni de l'Hiſtoire, font paſſer pour ce Job „ qui a ſervi depuis tant de ſiecles de modele de conſtance „ & de patience ". Le Traducteur de Mr. Ricaut fait une Note ſur ces paroles qui mérite d'être raportée: *Je crois bien*, dit-il (2), *que quelques Turcs groſſiers, & mal inſtruits dans l'Hiſtoire & dans la Chronologie peuvent prendre le ſepulchre de* Job, *qui eſt à Conſtantinople au pied des murailles de cette Ville, pour celuy de ce ſaint homme, dont l'Hiſtoire nous eſt rapportée dans le Vieux Teſtament; mais les Hiſtoriens des Mahometans nous aprennent eux-mêmes, que ce ſepulchre a été bâty pour un autre* Job, *qui étoit Mahometan, & qui avoit été un des compagnons de* Mahomet. *Il fut tué au ſiege de Conſtantinople, qui fut attaquée par* Jezid *fils du* Calife Moavias, *l'an 52 de l'Hegire, ou 672 de Jeſus-Chriſt. C'eſt ce que remarque* Elmacin *dans ſon Hiſtoire des Sarrazins, Chapitre 7 Livre 1: & quoy qu'*Elmacin *ait été Chrétien, neanmoins il ne fait que rapporter ce qu'il a trouvé dans les Hiſtoriens Mahometans, dont il avoue lay-même qu'il fait l'abregé.* Un des plus ſavans Rabins du XVII ſiecle a été dans le même erreur que ces Turcs groſſiers; car il aſſûre (3), *Que les Mahometans ont encore aujourd'huy beaucoup de veneration pour le ſepulchre de* Job *qui eſt à Conſtantinople. . . .* (4). *Il ignoroit ſans doute que ce ſepulchre fut d'un autre* Job *que de celuy de l'Ancien Teſtament, & a été mal à propos que les Mahometans le premoient tous pour le ſepulchre de ce ſaint homme.*

(4) Beſpier, Remarques Curieuſes ſur l'Etat preſent de l'Empire Ottoman, *pag.* 1.

(*B*) *. . . Le prémier Juge de la Cour de Salomon.*] Continuons de citer Mr. Ricaut: Les Turcs, dit-il (5), *conſondent tellement toutes les Hiſtoires, jusques à ſavoir la Chronologie, qu'ils diſent que Job étoit le premier Juge de la Cour de Salomon, & qu'Alexandre le Grand étoit General de ſes armées.* Voici une aſſez bonne Critique de ces paroles (6): „ L'Auteur Anglois a pris cela de *Buſbequius*; mais il n'a pas „ bien compris le ſens de ce qu'il dit. Car *Buſbequius* ne dit „ pas que les Turcs croyent que *Job* étoit le premier Juge „ de la Cour de *Salomon*, ni qu'*Alexandre* étoit le Général „ de ſes armées. Il dit ſeulement, que les Turcs ſçavent ſi „ peu la Chronologie & l'Hiſtoire, que s'il leur venoit „ dans la penſée, ils ne feroient nulle difficulté d'aſſûres „ que *Job* étoit le premier Juge de la Cour de *Salomon*, & „ *Alexandre* le General de ſon armée. Il y a bien de la „ difference entre ces deux choſes. Voiez Busbequius, *Epiſt.* I. ". L'erreur de Mr. Ricaut a déjà paſſé dans quelques Livres (7).

(5) Ricaut, Etat preſent de l'Empire Ottoman, *pag.* 16.

(6) Beſpier, Remarques ſur l'Etat de l'Emp. Ottoman, *pag.* 6.

(7) *Le Sr.* Barrmann *l'a copié dans ſa Vaste Lieſtonia pag.* 260.

(*C*) *C'eſt une impudence . . . que de dire que la maladie de Job étoit la groſſe vérole.*] Guy Patin nomme deux Auteurs célébres qui ont dit cela. Voici ſes paroles (8): *Pour répondre à ce que vous me mandez, je vous dirai que Balduc Capucin a écrit auſſi bien que Pineda Jeſuite Eſpagnol que Job avoit le*

(8) Patin, Lettre CCLXVIII pag. 1 00 du III Tome.

(a) Frideric. Spanhem. Hiſt. Jobi, Cap. I. V, pag. 481.

gliſe Romaine il eſt le patron des vérolez (*D*); mais cela ne conclut rien pour l'autre ſupoſition. Il étoit vénéré dans cette Egliſe avant que la vérole fût connue dans l'Europe (*E*). Tertullien a eu tort de dire que Job ne laiſſa aucune poſtérité. Voiez-là deſſus Mr. Spanheim (*a*) dans ſon Hiſtoire de Job, qui eſt un fort bon Ouvrage.

la vérole. Je croirois volontiers que David & Salomon l'avoient auſſi. Notez que l'on peut pretendre que Job auroit eu cette vilaine maladie, ſans avoir commis aucun acte d'impureté qui la lui eût attirée.

(*b*) Molan. in Dittoo Medicor. pag. 68.

(*D*) *Il eſt le patron des vérolez.*] Conſultez le *Diarium Medicorum Ecclegaſticum* de Molanus, vous y trouverez ces paroles ſous le 10 de Mai fete de St. Job: *Velunt nonnulli Sanctum Job peculiarem patronum eſſe eorum qui ſue vexuntur laborant aut non curant* (9).

(*E*) *Il étoit vénéré . . . . . avant que la vérole fût connue dans l'Europe.*] Le même Molanus nous avertit de ne point admettre l'erreur d'Agrippa, qui oſe dire que la verole a été cauſe de la canonizacion de Job. Avent cela, dit Molanus, il y avoit à Veniſe un Temple & un jour de fête pour ce ſaint homme, qui dès le tems de Charlemagne fut inſere au Martyrologe. *Cavendus eſt H. Cornelius Agrippa, qui vane ſimulat Iaem Venerem Job ea dirus retuliſſe. Quoſ non multo ante Venetis memoriam ejus & templo & feſto die celebrarunt, teſtes quoque Uſuardum Carolo Magno atate, & Wandelbertum non multo poſt, Martyrologiis ſuis inſeruiſſe. Et à Gratio ad ſextum diem Maii notatur ſanctus Job qui multa tentus Satanam certamina ſuſtinuit* (10).

(*b*) Molan. in Dittoo Medicor. pag. 68.

Un fameux Théologien Proteſtant, qui a pris ici en quelque maniere le parti d'Agrippa, obſeve qu'il y a dans la ville d'Utrecht un hopital où l'on penſe les vérolez, lequel porte le nom de Job. *Dici poſſit ad defenſionem Agrippæ, Jobum iaſte divos tutelares & quidem ſacti ſuos morbi, poſt ejuſdem morbi exortum, demum ſuiſſe volatum. Quidquid ſit, tanquam divus alexicacus ab hujus morbi myſtis, annuente Romana Eccleſia, ſalutatur. Hinc in hac urbe Xenodochium S. Jobi olim dominante papatu conſtructum, ubi ric morbi laborantes curaci ſolent* (11). Il n'y a pas long-tems que l'on agita à Rome la queſtion, ſi Job & les autres Saints du Vieux Teſtament meritent le culte que l'on rend aux Canonizez, & ſi on leur doit bâtir des autels. Voiez-là-deſſus les *Acta Sanctorum Maii* (12).

(10) Gilb. Voetius, Diſput. Theolog. Tom. III, pag. 431 & 16.

(11) Il y a deux lis Appendix de l'I & VII Volume ma Diſſertation ſur cela. Voiez auſſi le Journ. des Savans du 5 Mars 1711 dans l'Extrait d'un Livre de Monſr. Baillet.

(12) Voiez l'Article Job C, Remarque (D), à la fin.

(*c*) Le Croix du Maine, & du Verd. Biblioth. Françoiſe.

(*d*) Du Verdier, Bibliotheque Françoiſe, pag. 285. Voiez auſſi Pasquier. Recherch. Liv. VII, Chap. VII. (*e*) Du Verdier, ibi-meme. (*f*) Le-meme.

JODELLE (Etienne) Poëte François & Latin au XVI ſiecle, étoit de Paris (*a*). Il fut de la Pleiade inventée par Ronſard (*b*). Quelques-uns lui attribuent l'invention des Vers François compoſez à la maniere des Vers Latins, ſelon la quantité des ſyllabes; mais d'autres veulent que Baif ſoit le prémier qui ait produit de cette ſorte de Vers François (*c*). Il importe peu à leur gloire qu'on établiſſe la vérité de ce fait; car cette invention tomba bientôt dans le mépris. On a plus de raiſon de prétendre, que Jodelle fut *le premier de tous les François qui donna en ſa langue la Tragedie & la Comedie en la forme ancienne* (*d*). Il avoit une facilité incroiable à faire des Vers (*A*); & il poſſedoit pluſieurs autres connoiſſances. Il étoit Orateur; il entendoit l'Architecture, la Peinture, & la Sculpture, & maniot fort bien les armes (*e*). Il faiſoit profeſſion d'être homme d'épée (*f*): ſa naiſſance lui donnoit cette autorité (*B*). Il mourut au mois de Juillet 1573, à l'âge de quarante & un an. Voiez la marge (*g*). Ses amis publiérent un Recueil de ſes Ouvrages l'année ſuivante (*h*). On a eu tort de dire qu'il mourut de faim en punition de ſes impietez (*C*); & de crier au Paganiſme, ſous prétexte d'un divertiſſement de Carnaval où ſes amis lui conſacrérent un bouc (*D*) (*a*). Je n'oſerois ajoûter foi à ce que

(*b*) Baillet, Jugem. ſur les Poëtes, Article 1242. Menage, Obſ. ſur de Ménage, Obſ. ſur la Vie de Ronſard.

(*c*) Voiez l'Anti-Baillet, Chap. CXL.

(*f*) Monſr. Varillas ſe trompe quand il ſoutient, Hiſtoire du Roi Henri III, Livre XII, pag. m. 267, que Jodelle étoit un des fous le Roi Henri III. Il eſt vrai que les ſept Poëtes François qui l'ont apellé la Pleiade s'étans divertis un mois entier aux dépens de ce Prince dans le tyrannie, nous pag. 289, 285.

(*g*) Il naquit à Paris, dans la Rue de Nelle, au coin de la rue de Beauvais, l'an 1532. Il mourut le mardi 20 Juillet 1573, & fut enterré en chantant, dans le cimetiere de Saint-Germain des Prez. (*h*) Du Verdier, Biblioth. Franç. pag. 286, 285.

(*A*) *Il avoit une facilité incroiable à faire des Vers.*] C'eſt du Verdier Vau-Privas (1) qui me l'aprend en ces propres termes. „ Il eſtoit admirable en une choſe quaſi incroyable, c'eſt que tout ce que l'on verra compoſé par „ Jo ſelle n'a jamais eſté fait que promptement, ſans eſtude „ & ſans labeur: & pouvoit, avecques pluſieurs perſonnages de ce temps, ſe mocquer que la plus longue & difficile Tragedie ou Comedie, ne l'a jamais occupé à la compoſer & eſcrire plus de dix mainées: mesmes la Comedie d'Eugene fut faite en quatre trentes. On luy a veu en ſa premiere adoleſcence compoſer & eſcrire en une ſeule nuict par gageure, cinq cens bons vers Latins, ſur „ le ſujet que prun-ptement on lui bailloit. Tous les Sonnets, mesmes ceux qui ſont par rencontres, il les a tous faicts en ſe promenant, & s'amuſans par fois à autres choſes, ſi foudement que quand il les prononceoit, on „ penſoit qu'il ne les euſt encore commencez ". Il ne faut donc pas s'étonner qu'il en ait produit un ſi grand nombre. On dit qu'il en compoſa environ dix-mille ſur le paſſage du Rubicon (2). Si ſes amis avoient publié toutes ſes Pieces, à combien de milliers de Vers ne monteroient-elles pas? Il ſe méloit de tout, d'Elégies, d'Odes, de Sonnets, de Chanſons, d'Inſcriptions, de Cantiques (3). Il fit un *Poeme contre l'horrible vice ou peché de Sodomie* (4).

(1) Du Verdier, Bibliotheq. pag. 285. Voiez auſſi La Croix du Maine, Bibliotheq. pag. 72.

(2) Voiez Diſput. Tom. I, pag. 337.

(3) Memoir Mondorf. dicit libro exemplorum ad Decalogum, Lugdu an ſol. 1570 edit . . . . Stephani Jodelli Gallici Poetæ, quem Epicurum & Atheum defendentem pudens bonus vindex confeſſim ſuſtulit. Voetius, ibidem.

(4) Voiez la Remarque ſuivante.

(*B*) *Sa naiſſance lui donnoit cette autorité.*] Il étoit Gentilhomme à Seigneurie, car il prenoit qualité de *Seigneur de Lymodin* (5). Je croi que c'étoit un bien patrimonial.

(5) Voetius, Diſputat. Tom. I, pag. 337.

(*C*) *On a eu tort de dire qu'il mourut de faim en punition de ſes impietez.*] Voetius raconte (6) qu'ayant lu *dans le Theatre d'Heuſdorf* qu'Etienne Jodelle Poëte François, Epicurien & Athée, mangea tout ſon bien, & mourut de faim (7), il rechercha diligemment ſi la choſe étoit véritable; mais que ſa Bibliotheque ne lui put fournir aucun éclairciſſement, ce qui l'obligea à conſulter Mr. Rivet. Il apia par ce moien qu'on ne trouvoit nulle trace d'Atheiſme dans les Oeuvres de Jodelle, & qu'au contraire on y trouvoit pluſieurs marques d'Orthodoxie, & que peut-être l'Accuſation d'impiété qui lui étoit intentée, n'avoit point d'autre fondement que le ſacrifice d'un bouc (8), qui fut offert à Jodelle comme au chef des Poëtes tragiques; ce qui ne fut qu'un pur jeu d'eſprit, ſi l'on en veut croire l'Auteur de la Vie de Ronſard. Néanmoins Rivet n'oſa decider ſi pour cette ſeule action Jodelle ne mérite point de paſſer pour un Athée. Voetius aquieſce à ce jugement: il vent comme ſon Ami, que ſi l'on n'a pas de preuves plus authentiques de l'Athéiſme de Jodelle, on ne l'en déclare pas convaincu; mais en attendant il ſe garde bien de l'abſoudre, il permet que cela ſoit mis en queſtion. *Ita modus relinquit* (Rivetus) *an ob idem factum Atheus ſit dicendus, niſi aliunde alia authentica teſtimonia ſuppetant. Ita tuum ſententia & nos acquieſcimus* (9). Il n'y a nulle apatence que le Compilateur Honsdorf ſe ſoit fondé ſur le prétendu ſacrifice; il donne à Jodelle le caractere d'un debauché qui diſipa tout ſon bien: c'eſt donc ſur un peché d'habitude qu'il ſe fonde, & non pas ſur la mommerie d'un prétendu ſacrifice; action où l'on ne ſe porta qu'une fois, & qui n'eſt pas moins à la charge de pluſieurs autres beaux eſprits, dont Honsdorf ne dit pas un mot, qu'à la charge de Jodelle. Diſons donc que ce bon Compilateur d'Exemples de la Juſtice divine n'eſt lourdement abuſé: & cependant voilà deux fameux Theologiens qui lui font l'honneur d'egaler ſon Accuſation, deſtituée de toutes ſortes de preuve, aux témoignages d'Orthodoxie qui paroiſſent dans les Livres de l'Accuſé: ils ſe croient aſſez equivables, pourvu qu'ils ne prononcent ni pour ni contre. Eſt-ce ſe condurre par les Maximes, *Quilibet præſumitur bonus donec probetur malus: Actore non probante abſolvitur reus?* Il faut prendre garde que les Copiſtes d'Honsdorf, ou ceux qu'il a copiez, en quelque nombre qu'ils puiſſent être, ne volent pas tous enſemble l'autorité d'un témoin, pendent qu'ils ne citent perſonne, ou qu'ils ſe citent l'un l'autre (10). Au reſte, je ne prétens pas nier que Jodelle ne ſoit mort pauvre (11). Je ne ſai ſi Gentillet n'eſt pas la prémiere ſource de tous les Compilateurs qui ont paſlé de Jodelle, comme d'un Exemple des punitions des Impies. *L'on pourroit alleguer*, dit-il (12), *infinis exemples des jugemens & vengeances de Dieu exercées contre les Atheiſtes, contempteurs de Dieu, & de toute Religion, voire mesmes de noſtre temps, comme du Poete tragique Jodelle, qui fit mon ſin vrayement tragique: car ayant gourmandé & mangé ſon patrimoine, comme un Epicurien, il mourut de faim miſerablement.* J'ai trouvé une partie de ces paroles dans un Livre imprimé à Morges l'an 1581 & intitulé *Punitions & Jugemens de Dieu, &c.*, & dans un Livre imprimé l'an 1586, & compoſé par Jean Chaſſanion de Monſtrol en Velay, ſous ce Titre, *Hiſtoires memorables des grands & merveilleux Jugemens & Punitions de Dieu, &c.* (13).

(6) Idem, ibidem.

(7) Memoir Mondorf. dicit libro exemplorum ad Decalogum, Lugdu an ſol. 1570 edit . . . . Stephani Jodelli Gallici Poetæ, quem Epicurum & Atheum defendentem pudens bonus vindex confeſſim ſuſtulit. Voetius, ibidem.

(8) Voiez la Remarque ſuivante.

(9) Voetius, Diſputat. Tom. I, pag. 337.

(10) Voiez la Bibliotheque de Konig, au mot Jodellius, où que ſoit Georgius Richerus Garlicenſis in Axiom. Eccleſ. numero 11m ſeqq habet Memoratu notatu Jodellum, tragicorum principem, cum ſuis ſocios ſuos nam Iunus, quod ſtultus, ex Epicureorum definitione, pulmonarium cum conſumpſiſſet miſerandum genere mortis fame perut.

(*D*) *Ses Amis lui conſacrérent un bouc.*] Claude Binet (14) nous va raconter comme cette farce fut jouée. *Ils* (15) *le blaſmoient entre autres choſes d'avoir ſacrifié un bouc à Jodelle au village d'Hermeil* (16), *mais il repond aſſez, luy meſme a ce chef d'accuſation, & voicy ce que en eſt: Jodelle avoit fait repreſenter devant le Roy la Tragedie de Cleopatre qui eut tel applaudiſſement d'un chacun, que quelques jours apres, s'eſtans toute la brigade des Poetes trouvés en ce village, pour paſſer le temps & s'eſiouir aux jeux ioyeuſeux de Careſmeprenant, il n'y eut autant d'eux qui ne fiſt quelques vers à l'imitation des Bacchanales des anciens, & vint à propos de rencontrer un Bouc par les rues, qui leur donna occaſion de feſtoyer ſur ce ſujet, tant pour eſtre victime de Bacchus, que pour faire tentamen de la preſenter à Jodelle, & repreſenter la*

(11) Voiez l'Article Jodelle, Remarque (D), à la fin.

(12) Gentillet, Diſcours ſur les moiens de bien gouverner contre Nicolas Machiavel, à la Fauxe, pag. 370 Edit. de 1576.

(13) Au Livre II, Chap. XXIV, pag. 370.

(14) Dans la Vie de Ronſard, pag. m. 229.

(15) Il parle de deux Monſtres qui eurent leur tems toute Ramiade,

(16) Je crois qu'il faut Arcueil.

que j'ai lu dans la Vie de Theodore de Beze (*E*). Vous trouverez bien des choſes concernant ce Poëte dans l'endroit que j'ai cité d'Etienne Paſquier.

le loyer de ſa Tragedie à la mode ancienne, à laquelle les Chreſtiens meſmes, & principalement les Poëtes recourent par fois, non par creance aucune, mais par alluſion parmiſe: & ce qui en fit croire quelque choſe furent les vers & folaſtreries de ces Poëtes qui furent miſes au jour, & mesmement les Dythirambes de Bertrand Barger Poëte Dythirambique, où ſe liſent ces vers. . . . Tout cela ne fut qu'une feinte & maſcarade. Peut-être ne ſera-t-on pas fâché de voir ici le Reponſe même que fit Ronſard, & que ſinet a indiquée ſans la raporter. La voici:

Tu des un vomiſſant deſſur moy ta malice,
Que j'ay fait d'un grand Bouc à Bacchus ſacrifice:
Tu mens impudemment: cinquante gens de bien
Qui eſtoient au banquet devant qu'il n'en eſt rien.
Muſet, que habitez de Parnaſſe la crope,
Filles de Jupiter, qui allez meuſ ſa trope,
Venez & repouſſez par vos belles chanſons,
L'injure faite à vous & à vos nourriſſons.
Jodelle ayant gagné par une voix hardie
L'honneur que l'homme Grec donne à la Tragedie,
Pour avoir en bouſſant le bas ſtile Françoys,
Contenté doctement les oreilles des Rois:
La brigade qui lors au ſuel levoit la teſte
(Quand le temps permettoit une licence honneſte)
Honorans ſon eſprit gaillard & bien appris,
Luy fit preſent d'un Bouc, des Tragiques le prix.
Jà la nappe eſtoit miſe, & la table garnie
Se bordoit d'une feincte & docte compagnie;
Quand deux ou trois enſemble en riant vus pouſſe
Le pere du troupeau à long poil heriſſé
Il venoit à grands pas ayant la barbe peinte,
D'un chapelet de fleurs la teſte il avoit ceinte,
Le banquet ſur l'oreille, & bien ſoi ſi ſenſois
Dequoy telle jeuneſſe ainſi le preſentoit:
Puis il fus rejetté pour choſe meſpriſée
Apres qu'il eut ſervy d'une longue riſée,
Et non ſacrifié, comme tu dis menteur,
De telle ſaulſe bourde impudent inventeur (17).

(17) Ronſard, *dans la Reponſe à quelque Miniſtre, pag.* 22 *de ſes Oeuvres Edit. de Paris* 1604 *in* 12.

De quelque parti qu'on ſoit on outre les choſes, & l'on n'eſt que trop ſouvent la dupe des bruits populaires. Les Miniſtres ajoûtérent foi trop légérement aux bruits qui couroient touchant le bouc de Jodelle; & comme Ronſard n'étoit érigé en perſécuteur de robe longue & de robe courte, car il écrivoit contre ceux de la Religion, & il leur couroit ſus à la tête des milices, ils lui reprochérent la cérémonie de ce bouc, ſelon le tour le plus criminel que l'on y avoit donné. Ils l'objectérent ſur le pied d'un ſacrifice Païen; ils foutinrent que le bouc fut immolé à un faux Dieu. C'étoit une calomnie, mais il n'en étoient pas les inventeurs. Nous allons entendre Scaliger qui accuſe un Prêtre d'avoir donné la naiſſance à cette impoſture; & remarquez bien qu'il a rejetté comme une fable ce prétendu ſacrifice. Je ne ſai s'il ſe ſouvenoit que quelques Miniſtres en avoient accuſé Ronſard; mais je ſai bien qu'il croioit que ſon Adverſaire Scioppius le mêloit lui Scaliger dans cette Icêne. Voions ſes paroles.

„ Aſt illud, quod adjiciemus, omnia portenta amphi-„ theatrica ſuperat. *Pariſienſes illos amicos tuos imitaris,* „ *quos Dionyſia agitaſſe, & hircum immolaſſe fama eſt.* Dio-„ nyſia agitare, dicit eſſe hircum immolare. Hujus enim „ infimulati ſunt illi, de quibus nunc agitur. Vespillo-„ nis filius, qui nunquam Lutetiæ fuit, in media Suburra „ habitans Romæ, unde hoc mendacium exſpicari potuit, „ niſi à quibus reliqua portenta didicit? Quos putat Dionyſia agitaſſe, vel hircum immolaſſe, ut illi perſuaſerunt qui verum dicere, etiam ſi velint, non poſſint; ii ſunt, „ Petrus Ronſardus, M. Anton. Muretus, Janus Batſius, „ Remigius Bellaqueus, Stephanus Jodellus, Nicol. Deniſo-„ tus, Joan. Auratus, alii, omnes Poëtæ, præter Patole-„ tum, qui in hiſtoriis conſcribendis omnia ſtudium ſuum „ collocarat. Quos tam falſum eſt aden execrandum, ne-„ fandum, impium facinus feciſſe, quam certum eſt, im-„ pune illis futurum non fuiſſe, ſiquidem tam Chriſtianæ „ pietatis, quam exiſtimationis ſuæ obliti, tam deteſtabile „ ſcelus in ſe admiſiſſent. Si illi docti viri viverent, fur non „ inultum tuliſſet. Porro tam impudentis calumniæ auctor „ fuit ſacrificulus Gentiliaci vici, in quo illi doctiſſimi viri „ de conſtituto coierant, ut de ſymbolis eſſent. Totum „ drama exponerem, ſi opus eſſet, ut Joſephus me docuit, „ qui illud ad unguem tenet (18) ". Tout va bien juſques-là; je voudrois que ce qui ſuit fût auſſi juſte. *Sed pernamne verum eſſe. Quid hæc ad Joſephum, qui nunc puer Burdigala primis rudimentis Latini ſermonis imbuebatur? An quis ſexto poſt, ſeptimo, & octavo anno omnes, præter Jodellum, illos audit, & familiariter novit, ideo ejuſdem criminis poſtulandus erit? Hoc modo oporteret omnes, qui Muretum norunt, Dionyſia egiſſe, hoc eſt majorem partem eorum, qui hodie Roma agunt. Quanto invidia Joſephum premerent, ſi verum crimen haberent, quod illis objicimus, quum aliorum facta, eaque falſa illis exprobrentur* (19)? La chaleur de la diſpute troubloit un peu Scaliger: il ſe juſtifie d'une choſe dont on ne l'accuſoit pas; il ſe plaint d'être calomnié lors qu'il ne l'eſt point, & par là il devient lui-même calomniateur (20). Quand on dit qu'un homme imite les fautes de ſes bons amis; un ne prétend pas aſſûrer qu'il s'eſt trouvé avec eux en tel ou tel lieu où ils ont commis quelque crime: au contraire, on ſuppoſe qu'il n'y étoit pas; car s'il y eût été, on l'appelleroit complice & non pas imitateur. Il n'eſt donc point vrai que Scioppius ait enveloppé Scaliger dans l'afaire de Jodelle (21). Il ne falut donc pas que Scaliger s'en plaignit, & qu'il alléguât ſon *alibi*.

(18) Scaliger, *in Conject. Fabulæ Burdonum, pag.* m. 319 *& ſeq.*

(19) *Idem, ibid. pag.* 140.

(20) *Voiez le VIII Tome de la* Morale Pratique des Jeſuites, *chap. XVIII.*

(21) *Pariſienſes illos amicos tuos imitaris.*

§ (*a*) C'eſt, dit-on, que Jodelle, dans ſa Cléopatre, avoit remporté tout l'honneur de le Tragédie. Mais comment accorder cela avec le *Perroniana*, où, au mot *Belleau*, on voit que le Cardinal du Perron, en fait de Vers, ne mettoit au deſſous de Jodelle que le ſeul Remi Belleau, qui, au jugement de ce Cardinal, un faiſoit rien qui vaille? Rem. Crit.

(*E*) *Je n'oſerois ajoûter foi à ce que j'ai lu dans la Vie de Theodore de Beze.*] J'y ai vu qu'Etienne Jodelle, l'un des Poëtes de la Pleiade Françoiſe, fit un Quatrain ſur ce que Beze travailloit à la Traduction des Pſeaumes fut attaqué de la peſte. Voici ce Quatrain:

Beze fut lors de la peſte accueilli
Qu'il retranchoit cette harpe immortelle.
Mais pourquoi fut Beze d'elle aſſailli?
Beze aſſailloit la peſte à tous mortelle (*b*).

Antoine la Faie, qui a fait la Vie de ce Miniſtre (22), donne à Jodelle le ſurnom de Modelin. *Stephanus Jodellus Modelinus*, dit-il, *non poſtremus inter poetas Pleiadis Gallicæ*, &c. On comprend facilement que *Modelinus* a pu être mis pour *Lunodunus*, titre qui convenoit à Jodelle à cauſe de ſa Seigneurie (23); mais comme ce Quatrain eſt attribué à un Etienne de Modelin dans pluſieurs Editions des Pſeaumes, où on le met avec l'Epitaphe de Clement Marot compoſée par le même de Modelin, je doute qu'il ſoit de Jodelle; car ce n'eſt pas un Poëte qu'on ait dû nommer Etienne de Modelin. Ce n'eſt pas en de pareilles rencontres que l'on s'aviſe de on faire conoître les gens que par un nom d'Anagramme. J'ai une autre raiſon plus forte. Beze étoit à Lauſanne quand la peſte le ſaiſit: on le regardoit donc en France comme un Apoſtat. La perſécution étoit terrible contre les Réformez; & nous croions qu'un Poëte, qui faiſoit profeſſion de Catholicisme, auroit compoſé à la louange de Theodore de Beze un Quatrain obligeant, ſi conforme au goût & au ſtyle des Réformateurs? Ce qu'il y a de certain eſt que l'opinion d'Antoine le Faie a été ſuivie par André Rivet (24), & par Jeremie de Pours (25).

(22) Melch. Adam, *in vitâ Theologorum exterorum, dans le Volume des* Theologiens Allemans.

(23) *Il étoit Seigneur de Lunodun.*

(24) *Il compoſa à Voſſius qu'Etienne Jodelle avoit été la Verſion des Pſeaumes, & les commença même de la traduire en Vers.* Disputat. *Tom.* 1, *pag.* 537.

§ (*b*) Il eſt très-poſſible que ce Quatrain ait été compoſé par Jodelle, dans ſa premiere *adoleſcence*. Il profeſſoit alors la Religion Réformée, dans Genève, où même, à propos de cette admirable fécondité qui, jusque dans les Impromptus, lui eſt attribuée ſous le lettre A. par Du-Verdier-Vau-Privas, une nuit entre autres on le vit avoir compoſé de cette maniere cent Vers Latins, *auſquels il deſchauſſoit la Meſſe, avec des brocards convenables*, dit un Auteur Huguenot de ce tems-là. Selon toutes les apparences les Poëſies de Jodelle lui étoient mal païées à Genève, puis qu'un tout à coup on le vit reprendre, & la route de Paris, & le chemin de cette Meſſe qu'il avoit tant décriée par des Vers Latins *. Comme, au reſte, la Religion Romaine n'étoit en rien devenue meilleure, depuis que Jodelle avoit jugé à propos d'y rentrer, de là pourroit bien venir que les Huguenots qu'il avoit quittez le traitérent d'*impie* & même d'*Athée*; à quoi auſſi ne contribuérent pas peu *trente Sonnets* qu'il fit immédiatement après la S. Barthelémi, pour rejetter ſur les Miniſtres la cauſe des ſupplices, des guerres & des maſſacres qu'on avoit vus en France depuis & à l'occaſion de la Réformation. *On dit*, continue le même Auteur, *que pour ces Sonnets* Jodelle *eut bonne ſomme d'Eſcus*, qu'il aurоit donc diſſipez en moins d'un an, s'il eſt vrai, comme on le prétend, qu'au mois de Juillet ſuivant il fut mort de faim & de miſére. A l'égard de *Modelin* ou *Modelin*, peut-être Jodelle anagrammatiſa-t-il ainſi lui-même le nom de ſa Seigneurie, ou ſuivant l'uſage du tems, on pour ne point paroître viſiblement l'Auteur d'un Quatrain où le Religion Romaine étoit maltraitée & Beze loué. Rem. Crit.

(25) *Au Livre II de la Diſtinc. de l'Egliſe, pag.* 388. *Voyez le Supplément de Moreri, & le donne à* Etienne Jodelle Modelin.

* *Memoires de l'Eſtat de France &c. Tom.* 1 *f.* 478 *tourné.*

JOLY (Claude) Chantre & Chanoine de l'Egliſe de Notre Dame de Paris, & Official de l'Archevêque, avoit beaucoup de mérite & d'érudition. Il fut pourvu d'un Canonicat en 1631, ſur la réſignation de Mr. Loiſel ſon oncle maternel, & Conſeiller au Parlement de Paris. Il fut mené à Munſter par le Duc de Longueville Plénipotentiaire de France pour la Paix générale de l'Europe, & l'aſſiſta fidélement de ſes avis, & de ſes Conſeils. Il fit un voiage à Rome pendant les troubles de Paris. Il fut chargé de l'Officialité la prémiere fois par le Cardinal de Rets après la mort de Jean François de Gondi Archevêque de Paris, & en ſuite par le Chapitre pendant la

(a) On doit dire en 1700.

vacance du ſiege, & enfin par l'Archeveque d'aujourd'hui (*a*). Il mourut à Paris le 15 de Janvier 1700, âgé de quatre-vingt-treize ans (*b*). Il eut dans ſa grande vieilleſſe beaucoup de ſanté, & toutes les facultez de l'ame en très-bon état.

(b) *Tiré du Mercure Hiſt. du Mois de Janv.* 1700, *pag.* 205.

JONAS, l'un des Prophétes du Peuple Juif. Comme on peut trouver dans deux autres Dictionaires (*a*) la plupart des choſes qui le regardent, je ne m'arrêterai qu'à un petit nombre de particularitez. Il y a eu des Rabins (*b*) aſſez reveurs pour oſer dire, qu'aiant été d'abord englouti par un poiſſon mâle, il fut vomi enſuite dans le corps d'un poiſſon femelle. Ne ſe ſentant pas preſſé dans la prémiere priſon, diſent-ils, il n'eut point recours à l'invocation de Dieu, ce qui fit que le poiſſon mâle reçut ordre de s'en décharger dans l'eſtomach d'un poiſſon femelle qui étoit pleine (*c*). Il ſe ſentit alors réduit à l'étroit, & prononça le beau Cantique qui nous reſte (*d*), & qui apaiſa l'ire du Ciel. Ceux qui réfutent ce Conte, par la raiſon qu'une baleine qui eût été pleine n'auroit pas preſſé Jonas, à moins qu'il n'eût été ſitué dans ſa matrice, font une mauvaiſe Objection (*A*). On a vu ailleurs (*e*) que les Poëtes du Paganiſme ont débité de leur Hercule un événement qui a quelque reſſemblance avec celui-là. Ils avoient volé ce fait de l'Hiſtoire ſainte, & l'avoient falſifié ſelon leur caprice. C'eſt du moins l'opinion commune de nos Auteurs (*f*). Les anciens Peres trouvoient étrange que les Païens rejettaſſent cette Hiſtoire de Jonas (*B*), après avoir adopté la fable d'Hercule. Ceux qui ont dit que ce Prophéte ſortit du

(a) *Celui de Moreri, & le Dictionaire de la Bible par Mr. Simon, Preſtre.*

(b) Salomon Jarchi, *apud* Martinum Lipenium *in* Jona Pericopa thalaſſica, *fol.* 8 *verſo Edit.* 1678 *in* 4.

(c) *Et en impregnatione ſic alvo tumore mare ſuſtinet vorax Deus ſub terra.* Idem, ibid.

(d) *Il eſt au* 11 *Chapitre du Livre de* Jonas.

(e) *Dans la Remarq.* (O) *de l'Article* d'HERCULE.

(f) Voyez Voſſius, de Origin. & Progr. Idololatriæ, *Libr.* II, *Cap.* XV, *pag.* 221, 162, *Edit. Francof.* 1675 *in* 4.

(*A*) *Ceux qui diſent ... qu'une baleine ... pleine n'auroit pas preſſé Jonas, à moins qu'il n'eût été ſitué dans ſa matrice, font une mauvaiſe Objection.*] Nous allons entendre un homme qui croit tenir par la gorge le Rabin Jarchi en lui demandant, *Numquid* arbitraberis in uterum quoque impregnatæ balænæ immiſſum eſſe *Prophetam, ut ex fœtus preſſuræ multitudine coanguſtaretur?* Ne ſtomachum ceu *crede* deſcendiſſe Jonam non in matricem ejuſdem. *Quomodo itaque Jona in ventriculo latens plus anguſtiarum ex uteri tumeſcentis poteras ſurgere* (1)? Ces queſtions gatent la bonne cauſe de Lipenius, & donnent lieu aux Rabins de ſe relever du ridicule à quoi on les vouloit expoſer: ils le tourneroient en ridicule à leur tour s'ils lui demandoient, comment il a pu ſe faire qu'il ignorât une choſe que eſt connue de tout le monde, c'eſt que la dilatation de l'*uterus* preſſe & ſerre les boiaux & le ventricule, & retarde quelquefois notablement la reſpiration.

(1) Martinus Lipenius, *in* Jonæ Pericopa thalaſſica, *folio* 8 2.

(*B*) *Les anciens Peres trouvoient étrange que les Païens rejettaſſent cette Hiſtoire de Jonas, après avoir adopté la fable d'Hercule.*] Voici un beau Paſſage de Theophylacte. *Devoratur ergo à tete Jonas, eteſque diu ac totidem noctes in eo permanet ventri: qua res omnem excedere fidem audientibus videtur, maxime iis qui ex Gratorum ſcholis ſapientiæque doctrina, ad hanc hiſteriam accedunt. Quæ equidem non ſatis demirari poſſum qui fiat quod hæc non intelligunt, cum ſua ipſorum illis capiantur. Apud ipſos enim nonnihil tale de Hercule narratur: nempe quod & ipſe à balæna devoratus, incolumis remanſerit, niſi quod tantummodo depilatus redierit, idque ob ingentem & intolerandam bilium calorem. Ant igitur noſtra ſuſcipiant, aut ſua reiiciant* (2). Je ne doute point que Theophylacte n'eût trouvé parmi les Grecs beaucoup de gens qui de bon cœur l'euſſent pris au mot. Nous acceptons le marché, euſſent reſpondu les Philoſophes & les Savans de la Grece: vous voulez que nous rejettions l'Hiſtoire d'Hercule, ou que nous adoptions celle de Jonas; nous les rejettons toutes deux. Mais comme une infinité de Païens euſſent condamné cette alternative, & ſoutenu qu'en croiant ce que les Poëtes avoient dit d'Hercule, ils ne perdoient pas le droit de ſe moquer de ce que les Juifs diſoient de Jonas, il eſt ſur que la penſée de Theophylacte eſt très-ſolide, & qu'elle fait voir admirablement le ridicule des Préjugez des Païens. Paſſons à St. Auguſtin. Il aimoit beaucoup un Païen (3), & il lui avoit écrit pluſieurs Lettres, dont quelques-unes étoient demeurées ſans réponſe. Ce ſilence lui fit juger qu'on ne vouloit plus de ce commerce (4). C'eſt pourquoi voulant répondre à quelques difficultez que ce Païen avoit propoſées au Prêtre Deogratias, il écrivit directement à ce Prêtre. On voit par cette réponſe que les Païens ſe moquoient beaucoup de l'Hiſtoire de Jonas. *Poſtrema quæſtio propoſita eſt de Jona nec ipſa quæſ ex Porphyrii* (5), *ſed tanquam ex irriſione paganorum* (6). La maniere dont St. Auguſtin réfuta cette Objection de ſon Ami eſt d'un très-bon tour. Ou il faut nier, dit-il, tous les miracles de Dieu, ou reconnître qu'on n'a nul ſujet de rejetter celui-ci. Croirons-nous la Reſurrection de Jeſus-Chriſt, ſi nous redoutions les railleries des infideles (7)? Et puis que notre Ami n'a point propoſé de doutes ſur ce que nous admettons la Reſurrection de Lazare & celle de Jeſus-Chriſt, je m'étonne extrémement qu'il tienne pour incroiable l'Aventure de Jonas. Eſt-il plus aiſé de faire ſortir du tombeau un homme mort, que de conſerver un homme en vie dans le ventre d'un ſi grand poiſſon (8)? Dira-t-on que la faculté concoctrice de l'eſtomach ne peut pas être arrêtée? Mais on nous feroit une Objection plus conſidérable, ſi l'on alleguoit les trois hommes qui ne reçurent aucun mal dans la fournaiſe de Babylone. Si l'on veut rejetter auſſi cette ſuſpenſion de l'activité du feu, & tous les autres miracles de l'Ecriture, il nous faudra recourir à une autre Réfutation; car les infideles ne doivent pas former des doutes ſur un fait particulier, il faut en qu'ils y renoncent, ou qu'en général ils rejettent tous les faits de même nature, & plus incroiables encore. Ils ne ſeroient pas ſi délicats à l'égard d'un Apulée, & d'un Apollonius de Tyane: ils ne bouſonneroient pas; ils prôneroient au contraire avec des airs d'inſolence leurs triomphes, ſi ce que nous diſons de Jonas étoit imputé à la puiſſance de l'un de ces deux Païens. Je ne traduis pas exactement, je ne fais que donner une notion générale des raiſons de St. Auguſtin; mais pour ne rien dérober à ceux qui ſavent la Langue Latine, je donne ici la principale partie de l'Original. *Sed habent revera, quod non credant in divino miraculo, vaporem ventris, quo cibi madeſcunt, potuiſſe ita temperari, ut veram hominis conſervaret? Quanto* incredibilius *ergo properarent tres illos viros, ab impio Rege in caminum miſſos, deambulaſſe in medio ignis illæſos? Quapropter ſi nulla iſte divina miracula volunt credere, aliâ diſputatione refellendi ſunt. Neque enim debent unam aliquod tanquam* incredibile *proponere, & in quæſtionem vocare; ſed omnia, qua vel talia, vel etiam mirabiliora narrantur. Et tamen ſi hoc, quod de Jona ſcriptum eſt, Apuleius Madaurenſis, vel Apollonius Tyaneus factu ſe dicerent, quorum multa mira, nullo fidei auctore, jactitant; [quamvis & dæmones nonnulla fuciant angelis ſanctis ſimilia, non verentes; ſed ſpecie: non ſapientiâ; ſed plane fallacia:] tamen ſi dicerent, ut dixi, quos magos vel philoſophos laudabiliter nominant, tale aliquod narrarent, non jam in buccis trepares riſus; ſed typhus* (9). Cette maniere de confondre les Païens par-là même qui ſe mocquoient de l'Hiſtoire de Jonas, ne doutoient point de l'Aventure d'Arion, il ſe propoſe cette difficulté, l'Aventure de Jonas eſt plus incroiable. Sans doute, répond-il; mais c'eſt à cauſe qu'elle eſt plus miraculeuſe: or elle eſt plus miraculeuſe, parce qu'elle fait voir une plus grande puiſſance. *Verum illud noſtrum de Jona incredibilius eſt: plane incredibilius, quia mirabilius, & mirabilius, quia potentius* (10). Ce ſont des pointes d'eſprit, dira-t-on, & de jolies penſées, mais non pas de bonnes raiſons: car il témoignoit de la que plus une choſe paroit impoſſible, plus eſt elle digne de croiance. La fable d'Arion aprenoit, qu'afin de ſauver ſa vie il avoit été contraint de ſe jetter hors du vaiſſeau où il repaſſoit d'Italie en Grece, & qu'il ſe laiſſa tomber ſur un Dauphin qui le porta au rivage. Je dis ceci, non pas en faveur de ceux qui n'en ont jamais entendu parler, car il n'y a guere de telles gens, mais en faveur de mille & mille perſonnes qui ne s'en ſouviennent plus, & qui ſeroient fâchées de ne voir pas tout-d'un-coup la différence qu'il y a entre l'Avanture d'Arion, & l'Avanture du Prophéte Jonas.

(2) Theophylact. *in* Jonam, *Cap.* II.

(3) *Voyez la* XLIX Lettre de St. Auguſtin, *au commencement.*

(4) *Non ineptè commonet arbitror eum quem vobis meis verſibus ſalutem nolueſſe, quod ſibi à me ſcribi voluiſſe.* Auguſt. Epiſt. XLIX, *pag. m.* 195.

(5) Lipenius *ſe trompe dans, quand il dit que le Peuple thalaſſin Jonæ, folio* 8 *verſo, que St. Auguſtin diſpute la ſeconde contre Porphyre.*

(6) Auguſt. Epiſt. XLIX, *pag.* 207.

(7) *Si fides Chriſtianorum doctrinam mouetur pagatorum,* Auguſtin, *ibidem, pag.* 207, 208.

(8) *Nihil ſorte ſe illud poſſe tantum momentum de formicæ refectionis, quam virtutem in tam valde parvo ſeminis ſenſu vivere.* Idem, ibidem, *pag.* 208.

(9) Auguſt. Epiſt. XLIX, *pag.* 208.

(10) Auguſt. de Civitate Dei, *Libr.* X, *Cap.* XIV.

RÉFLEXION ſur l'un des effets des Préjugez.

Réfléchiſſons un peu ſur la conduite inégale que St. Auguſtin reproche aux Païens. Il faut reconoître là l'un des effets les plus ridicules de la prévention. Les directeurs de la Religion Païenne avoient reçu d'une infinité de fables l'eſprit du peuple pendant pluſieurs ſiecles, & ils n'euſſent pu ſoufrir qu'on examinât ſi elles étoient poſſibles, ou qu'on les traitât d'incroiables. Mais quand on leur propoſa les miracles des Chrétiens, ils firent les Philoſophes, ils alléguérent des impoſſibilitez, ils ſe retranchérent dans tous les raiſonnement qu'on peut oppoſer au cours d'une ſote crédulité, & ils ſe mocquérent fierement de ceux qui crurent. Quelle diſparate! quels travers! quelle inégalité! & quelle bizarrerie! Les Communions Chrétiennes ſont paroître les unes contre les autres une partie de cet eſprit. Que l'Egliſe Greque ſe vante de quelque prodige capable de faire voir que le Schiſme de Neſtorius déplait à Dieu; les Neſtoriens ſe barricadent de toutes parts, & s'arment de toutes pieces pour repouſſer cette attaque. Mais quant aux prodiges qui ſont propres à convaincre d'injuſtice l'Egliſe Greque, ils les croient aveuglément & ſans examen, & ils trouvent fort étrange que leurs Adverſaires faſſent là-deſſus les difficiles. Tout le monde ſait la faculté avec laquelle les Catholiques Romains ſe laiſſent perſuader un nombre infini de miracles. Ils croient pieuſement mille & mille Contes qui ſe débitent tous les jours, & ils regardent comme des chicanes d'Héretiques obſtinez les raiſons les plus ſpécieuſes de ceux qui s'inſurgent en faveur. Mais s'ils aperçoivent que le Parti Proteſtant fait courir quelque miracle, ils ſe revêtent d'un tout autre eſprit. Ils recourent à tous les liens communs par leſquels les incrédules ſe défendent. Ils nient le fait, ils querellent les témoins, ils leur reprochent

ou

du ventre du poiſſon au port de Ninive (*C*), ne ſavoient guere de Géographie; & il n'y a nulle aparence qu'il en ſoit lotti ſur les côtes du Pont Euxin (*D*), ou ſur celles de la Mer rouge (*E*). Il eſt beaucoup plus probable qu'il fut jetté ſur le ſec proche de la ville de Joppe où il s'étoit embarqué. Quelques-uns confirment cette conjecture par la fable d'Andromede; car ils prétendent (*g*) que l'Avanture de Jonas à ſervi de fondement aux Narrations Poetiques touchant Andromede expoſée à la futeur d'un monſtre marin, & ce fut proche de Joppe qu'elle y fut expoſée (*b*). Voiez la marge (1). Voici une autre reverie des Rabins qui eſt bien groteſque. Ils diſent (*k*) que le poiſſon qui engloutit Jonas avoit ſept yeux, qui ſervoient d'autant de fenêtres à ce Prophête pour lui laiſſer voir tout ce qui étoit dans la mer, & entre autres choſes le chemin que les Iſraelites avoient tenu en traverſant la Mer rouge. Ceux qui le prenent pour le jeune homme qui fut envoié par Elifée à Jehu (*F*), afin de lui apliquer l'onction roiale, ne méritent pas d'être ecus. On montroit encore au tems de St. Jerome le tombeau de Jonas dans le lieu de ſa naiſſance (*l*). Mr. Simon (*m*) aſſûre que les Turcs *ont bâti une très-belle Moſquée à l'honneur* de Jonas, *dans laquelle il y a une lampe miraculeuſe qui brûle continuellement ſans qu'on y verſe ni huile ni autre liqueur, s'il en faut croire à leurs reveries.* Il dit que cette Moſquée eſt dans *un petit village* (*n*) *bâti à l'honneur & ſous le nom de ce Prophete.* Monſr. d'Herbelot (*o*) ne dit rien de tout cela, quoi qu'il raporte pluſieurs choſes que les Muſulmans débitent touchant Jonas. Je nommerai l'Auteur moderne, qui ſelon Monſr. Moreri a fait *un Poeme très-ingenieux*, ſur l'Hiſtoire de ce Prophête (*G*).

(*f*) C'eſt ainſi dans Gratius Libertus, cité par Voſſius, *de Hiſtor. Græc. Lib. II.* Lipenius, in Jonæ Periplo thalaſſio, *folio præced.* Il y a Sanct. Jerome Procem. in Jonam.

(*m*) Simon, Diction. de la Bible, *pag.* 412.

(*n*) Dans la Terre de Zabulon.

(*o*) D'Herbelot, Biblioth. Orient. *pag.* 491.

(*f*) Hadrian Schrickius, Origin. *Judaic. III, folio* 9. *verſo, s'imagine ſauſſement que le Veſſe à du Chap. III de* Jonas *prouve que le Poiſſon vomit Jonas a 3 journées de Ninive, & que ce Prophete fit ce trajet en un jour.* (*k*) Apud Lipenium, in Jonæ Periplo thalaſſio, *folio* 6 1 *verſo.*

(*g*) *Voiez* Lipenius, in Jonæ Periplo thalaſſio, *folio* A 2.

(*b*) Plinius, *Lib. V, cap. XIII, pag. m.* 267, & *XXXI, pag.* 413 & *Lib. IX, Cap. V, pag.* 281.

ou l'impoſture, ou une maladie de cerveau. S'ils ne peuvent point nier le fait, ils l'expliquent par des cauſes naturelles, & compilent dans les Naturaliſtes, & dans les Relations des Voiageurs, mille évenemens ſemblables. En un mot, ce qu'ils apellent chicanerie, obſtination, révolte contre le bon ſens, devient une refutation très-ſolide, & très-raiſonnable d'une fauſſeté; car ils ſe ſervent des mêmes lieux communs que les Proteſtans avoient employez contre les Moines. Par tout il y a des gens qui croient ſans peine ce qui les flate, & qui font les plus malaiſez du monde à perſuader quand une choſe ne leur plait pas. Alleguent-ils des raiſons d'incrédulité, ils ne peuvent ſouffrir qu'on les prenne pour mauvaiſes: leur oppoſe-t-on ces mêmes raiſons en un autre tems, ils ne peuvent ſouffrir qu'on ne leur permette par de s'en mocquer. Ainſi ſe paſſe la vie humaine, c'eſt un effet preſque inévitable de la préoccupation, double poids, double meſure. Si l'on ne pouvoit éviter cela qu'en ſe dépouillant de préjugez, le remede ſeroit peut-être pire que le mal.

(*C*) *On a dit qu'il ſortit du ventre du poiſſon au port de Ninive.*] Sulpice Severe eſt tombé dans cette bévue Géographique; *Excepimus a cete, marino monſtro, ac devoratus poſt triduum fere Ninivitarum littoribus ejectus, juſſa prædicat* (11). Le docte Druſius n'a point aperçu de faute dans ces paroles, en les commentant: il s'eſt contenté de dire que l'Ecriture ne marque point ſin quel rivage le poiſſon ſe déchargea de Jonas (12). Les autres Commentateurs de Sulpice, & nommément Horninus, ont très-bien connu la faute. Monſr. Lipenius l'a fort bien connue auſſi; mais il s'eſt trompé lourdement en Chronologie, il a cru que Sulpice Severe avoit emprunté cela des Morales de St. Gregoire (13). C'eſt un Pape qui a fleuri cent cinquante ans après Sulpice. La faute de ce dernier a été copiée par Mr. Simon: *une baleine*, dit-il (14), *rejeta* Jonas *dans ſes entrailles . . . & lui ſervit d'un vaiſſeau beaucoup plus ſûr que le premier ſur lequel il étoit monté, & l'alla debarquer en pluſieurs voiage le troiſieme jour au port de Ninive.* Notez que Ninive étoit bâtie ſur la riviere du Tigre qui n'a nulle communicatioo immédiate avec la Mer Méditerranée. De plus il n'y a point aſſez d'eau pour un poiſſon tel que celui-ci dans cette riviere au port de Ninive. Cette raiſon jointe au miracle ſurprenant qu'il nous faudroit ſupoſer, ſi nous diſions que la baleine s'en alla dans l'Ocean, & doubla le Cap de bonne eſpérance, & entra dans l'embouchure du Tigre, & qu'elle fit dans trois jours ce trajet immenſe, ôte toutes ſortes de ſubterfuge à ceux qui voudroient juſtifier Sulpice Severe. Il n'eut jamais dans l'eſprit cette idée-là: il crut bonnement que Ninive étoit ſituée ſur la Mer Méditerranée: il erra ne ſachant guere la Carte.

(*D*) . . . *Il n'y a nulle aparence qu'il en ſoit ſorti ſur les côtes du Pont Euxin.*] Joſephe (15) raporte cette tradition: elle a été ſuivie par pluſieurs Modernes (16), quoi qu'elle choque la vraiſemblance, & qu'elle entraîne la multiplication des prodiges; car ſelon les Lois naturelles un poiſſon de cette taille ne peut point ſe tranſporter en ſi peu de tems de la Mer de Phenicie juſqu'à la Mer noire. Outre que le chemin que Jonas eût eu à faire, ſoit pour retourner en Judée avant que d'aller à Ninive, ſoit pour aller tout droit à Ninive, eût été trop long, & trop mal aiſé.

(*E*) . . . *On ſur celles de la Mer rouge.* Lipenius (17) attribue cette opinion à Pineda, & aux Rabins: il ne lui eſt par difficile de la réfuter. Il eût fallu que la baleine fut entrée dans l'Ocean, & qu'elle eût fait le tour de l'Afrique. Voiez ci-deſſus la Remarque (*C*) vers la fin.

(*F*) *Ceux qui le prenent pour le jeune homme qui fut envoié par Eliſée à Jehu* (18).] C'eſt ce que font les Rabins, & après eux Mariana, & Tarnovius (19). *Si cela étoit il eut fallu qu'il eut alors plus de cens ans.* Ce ſont les paroles de Monſr. Simon dans ſon Dictionaire de la Bible, paroles très-obſcures; car on ne ſait à quoi il raporte le mot *alors.* Eſt-ce au tems de l'onction de Jehu? La Grammaire le demande, mais ce ſens ſeroit abſurde. Eſt-ce au tems du voiage de Ninive? Eſt-ce au Regne de Jeroboam ſecond du nom? Devinez-le ſi vous pouvez.

(*G*) *Je nommerai l'Auteur moderne qui ſelon Mr. Moreri a fait* un Poeme . . . très-ingenieux *ſur l'Hiſtoire de ce Prophête.*] C'étoit un Miniſtre Gaſcon, nommé Corn. Il fut Miniſtre de Monſr. de Turenne pendant quelques campagnes; il ſervit enſuite une Egliſe de la Baſſe Guienne, & puis il ſe fit Papiſte, & eut une charge conſidérable dans le Preſidial de Montauban. Il avoit publié un Livre avant qu'il changeât de Religion, dans lequel, ſi je m'en ſouviens bien, il ſoutenoit que les Proteſtans ne pouvoient ſe tenir avec l'Egliſe Romaine. Il en fit un autre pour refuter celui-là après ſon abjuration. Les autre Poemes, qu'il publia ſur des Hiſtoires de la Bible (20), eurent aſſez de debit, n'en déplaiſe à Mr. Despreaux, qui aſſûre dans ſa IX Satire que

Le Jonas inconu ſeche dans la pouſſiere,
Le David imprimé n'a point vu la lumiere.

Les ennemis de Corn lui firent tenir par la poſte à Montauban une Lettre ſupoſée de ſon Libraire de Paris, par laquelle on le prioit de ſe defendre contre Despreaux, vu que depuis la publication de la IX Satire, on ne vendoit plus ſes Poemes. Il fut piqué de cette inſulte, & publia un Ecrit fort violent contre ſon Critique. Il fit quelques Vers contre Mr. Racine l'an 1675. Vous verrez dans la Menagiana (21) une ſon jolie Epigramme de Mr. Racine contre lui. Notez qu'il étoit fils du fameux Juriſconſulte Jean Coras Conſeiller au Parlement de Toulouſe, l'un des Martyrs des Proteſtans; car on le pendit pour ſa Religion à Toulouſe revêtu des habits de Conſeiller l'an 1572 (22).

(11) Sulpicius Severus, Hiſtor. Sacr. *Lib. I, pag. m.* 79.

(12) Omnius in Sulpic. Severum, *pag.* 179.

(13) *Dubitetur divortus . . . an S. Gregorio l. 26. Moral. c. 10. arbitretur Jonam oſſa exruſſum in littoribus Ninivitarum.* Lipen. in Jonæ Perip. thalaſſio, *Cap. III.*

(14) Simon, Diction. de la Bible, *pag.* 482, 483.

(15) Joſeph. Antiquit. Judaic. *Lib. IX, Cap. X, folio m.* 338 *verſo.*

(16) *Voiez* Lipenius, in Jon Peripl. thalaſſio, *Cap. III.*

(17) Lipen. *ibid. folio* C 3 *verſo.* Pineda, *Lib.* 10 *de Rebus Salomonis, Cap. XII.*

(18) II Livr. des Rois, *Chap. IX, Vers. 2.*

(19) *Voiez* ſon Sedar Olam, & ce que Jo. Mercerus en a remarqué ſur le Siriaque Bible & D. Jon. Tarnovius *in Comm.* Jon. c. 1. Lipen. in Jonæ Periplo thalaſſio, *folio A.*

(20) *Un ſur* Jonas, *un ſur* David, *un ſur* Joſué, & *un ſur* Samſon.

(21) *A la pag.* 300 *de la 1 Edition de Hollande. On la trouve auſſi dans la 2 Edition de Fontenay, par* 13 *Holl. de Hollande comme étant autrefois à Mr. de la Fontaine.*

(22) Thuan. d'Aubigné, Hiſt. Univ. *Tom. II, Lavr. I, Chap. V, pag. m.* 300.

JONAS (ARNORIMUS) Iſlandois de nation, s'eſt fait eſtimer dans le XVI & dans le XVII ſiecles par les Ouvrages qu'il a publiez. Il étoit encore en vie l'an 1644, & il avoit plus de quatre-vingt-dix ans (*a*). Il n'y avoit que quatre ans qu'il s'étoit remarié avec une jeune fille. Il étoit ſavant, & homme de bien, & en grande eſtime parmi tous les doctes. Il avoit été Coadjuteur de Gundebrand de Torlac, Evêque de Hole en Iſlande (*b*). Ce Gundebrand étoit Iſlandois, homme de grand ſavoir, & de grande probité (*c*). Il avoit été Diſciple de Tycho-Brahe, & entendoit bien l'Aſtrologie. Après ſa mort Amgrimus refuſa l'Evêché de Hole, que le Roi de Dannemare lui vouloit donner (*d*): il pria ce Prince *de l'en diſpenſer, tant pour ſe retirer de l'envie, que pour vaquer à ſes études avec plus de repos.* Les Livres qu'il a publiez (*A*) ſont pour la

(*a*) La Peyrere, Relation de l'Iſlande, *pag.* 55, 56.

(*b*) Là-même, *pag.* 55.

(*c*) La même, *pag.* 54, & 55.

(*d*) La même, *pag.* 54.

(*A*) *Les Livres qu'il a publiez.*] Voici tous ceux que je trouve dans les Lettres du Sieur Albert Bartholin. *Idea veri Magiſtratus*, à Copenhagen 1589 *in* 8. *Brevis Commentarius de Iſlandia*, à la même ville 1593 *in* 8. *Annaſeus Eleſchiæanus*, à Hole en Iſlande 1612 *in* 8, & à Hambourg 1618 *in* 4. *Epiſtola pro patria defenſoria*, là-même 1618. *Anonymi Calumnia*, là-même 1622 *in* 4. *Chrymogæa* (*t*) *ſeu Rerum Iſlandicarum libri tres*, là-même 1630 *in* 4. *Vita Gudbrandi Thorlacii*, là-même 1630 *in* 4. *Specimen Iſlandiæ Hiſtoricum, & magna ex parte*

(*t*) Il falloit dire Chrymogæa.

la plupart ou des Hiſtoires & des Deſcriptions de l'Iſlande, ou des Apologies pour ſa Nation. Bleſkenius en avoit dit bien des choſes deſavantageuſes, ſoit touchant les ſortileges (*B*), ſoit touchant l'impudicité (*C*). Arngrimus le refuta.

Il mourut l'an 1649 (*e*). Il avoit été Paſteur de l'Egliſe de Melſtad, & Préfect des Egliſes du voiſinage au Dioceſe de Hole (*f*).

(*e*) *Voſſ. Mollerus, Hypomnem. ad Albert. Bartholinum de Scriptis Danorum, pag.* 164. (*f*) *Idem, ibidem.*

(2) *Voi. le Traité d'Albert Bartholin, de Scriptis Danorum, pag.* 12.

(3) *Titre de Mollerus, Hypomn ad Bartholi. de Scriptis Danorum, pag.* 161, 166.

(4) *C'eſt la CXXII de celles que Mr. Matthæus fit imprimer à Leide l'an* 1695. *Voyez la page* 302 *de ce Recueil de Lettres, comme auſſi la page* 210.

(5) Moller. Hypomn. ad Barthol. de Script. Danor. pag. 366.

(6) La Peyrere, Relat. de l'Iſlande, Pag. 28.

(7) *Voiez le Conte que fait Charles Ogier dans la page* 438 *de ſon true Paleonteme.*

(8) La Peyrere. Relat. d'Iſlande, Pag. 91.

(9) *Voiez Nouvelles de la République des Lettres, Fevr.* 1685, *pag.* 115.

Chorographicum, à Amſterdam 1643 *in* 4 (2).

Un ſavant homme, qui a publié avec des Augmentations Hiſtoriques & Critiques le Traité d'Albert Bartholin, m'apprend que l'*Anatome Bleſkeniana* eſt la Réfutation d'un Livre imprimé à Leide l'an 1607, & intitulé, *Iſlandia ſive Deſcriptio populorum & memorabilium hujus Inſulæ*; que la *Cryptogæa* fut compoſée l'an 1603 & imprimée à Hambourg l'an 1609, avec la Carte du Dannemarc, & l'an 1610 ſans cette Carte; que le *Specimen Iſlandiæ Hiſtoricum* contient une Apologie du ſentiment de l'Auteur contre les raiſons de Jean Iſacius Pontanus. Notre Arngrimus Jonas ſoutenoit que l'Iſlande ne commença à être habitée qu'environ l'an 874, & qu'ainſi elle n'eſt point l'ancienne Thule (3). Pontanus trouva un peu étrange qu'Arngrimus Jonas entreprit l'Apologie d'un ſentiment qui étoit moins glorieux à l'Iſlande que la ſentiment contraire; néanmoins il parla de ce ſavant Iſlandois avec toute ſorte d'honnêteté, & de marques de reſpect. Voiez le Lettre qu'il écrivit au Sieur Stephanius le 9 de Juillet 1638 (4). Mr. Mollerus (5) vous donnera le Titre de quelques Ouvrages de notre Jonas qui avoient été oubliez par Albert Bartholin, & dont les uns ont vu le jour, & les autres ne ſubſiſtent qu'en Manuſcrit.

(*B*) *Bleſkenius avoit dit bien des choſes deſavantageuſes de l'Iſlande, ſoit touchant les ſortileges. . . .*] Bleſkenius dit que les Iſlandois vendeur le vent, & qu'il l'a expérimenté (6). Arngrimus ſe moque de cela; car il dit „ que le „ Matelot Iſlandois connoît le fond par le diſpoſition de l'air, „ quel temps & quel vant il fera le landemain, & que quand „ il conjecture qu'il doit faire le vant que l'Etranger attend „ pour partir, il le va trouver, & s'engage de lui vandre „ ce vant. Ce qu'il fait de cette ſorte. Il demande à l'Etranger ſon mouchoir, dans lequel il fait ſemblant de „ murmurer quelques paroles, & notte promptement le „ mouchoir (7), comme de peur que les paroles qu'il a „ prononcées ne s'envolent. Il lui rand apres cela le mouchoir noué, & lui recommande de le garder tel qu'il le „ reçoit avec grand ſoin, l'aſſeurant qu'il aura le vant bon „ durant tout ſon voyage. Or il arrive quelque fois, que „ ce vant ſouffle le landemain; mais le plus ſouvent ce même vant change apres que l'Etranger eſt party, & qu'il eſt engagé en pleine mer. . . . . Que s'il eſt arrivé de cent fois une, que le vant ait conduit l'Etranger là où ſi devoit aler, cette ſeule fois autoriſe l'erreur contre cent autres experiences contraires. Et l'erreur ſe respand par celuy qui dit hautement, parce qu'il le croit ainſi, qu'il a „ acheté le vant en Iſlande, & que ce vant l'a mené à bon „ port chez luy ". Le même Bleſkenius raconte (8) *qu'il y a des Magiciens en Iſlande, qui ont le pouvoir d'arreſter en pleine mer des vaiſſeaux qui vont à pleines voiles; il ne ſera auſſi, que ceux qui ſont arreſter ſe ſeroient pour contrecharme de certaines ſuſumigations puantes* (9), *dont il fait les deſcriptions; avec leſquelles*, dit-il, *ceux qui ſont retenus chaſſent les Demons qui les retiennent, & les vaiſſeaux deſenchantez reprennent leur cours.*

(*C*) *. . . ſoit touchant l'impudicité.*] „ Bleſkenius dit, „ que les Alemans, qui trafiquent en Iſlande, dreſſent des „ tantes pres des havres ou ils ont abordé, & qu'ils y eſtalent leurs Marchandiſes, qui ſont manteaux, ſoulers, mirroirs, couteaux, & quantité de bagatelles, „ qu'ils eſchangent avec ce que les Iſlandois leur aportent. „ Des filles qui ſont fort beles dans cette Iſle, mais fort „ mal veſtues, vont vers ces Alemans, & offrent à ceux „ qui n'ont point de fâme, de coucher avec eux, pour „ du pain, pour du biſcuit, & pour quelqu'autre choſe de „ peu de valeur. Les Peres mêmes preſantent leurs filles „ aux Etrangers; & ſi leurs filles deviennent groſſes, ce „ leur eſt un grand honneur. Car elles ſont plus conſidérées, & plus recherchées par les Iſlandois, que les autres, & il y a de le préſſe à les avoir. Quand les Iſlandois ont acheté (c'eſt-à-dire eſchangé) du vin, ou de la biere des Marchant eſtrangers, ils convient leurs parans, leurs amis, & leurs voiſins, à boire l'un & l'autre: Et ne ſe quitent point que tout ne ſoit beu. Ils chantent en beuvant, les faits heroiques de leurs Capitaines. . . . . C'eſt une incivilité parmy eux, que de „ ſortir de table, quand ils bouvent, pour aler faire de „ l'eau. Des filles, qui ne ſont pas laides en ce païs-là, „ comme j'ai dit, coulent ſous les tretteaux, & preſantent „ des pots de chambre aux beuveurs. Arngrimus Jonas „ traite cette raillerie d'impoſture, & s'emporte avec colere contre Bleſkenius, pour l'outrage qu'il dit avoir fait „ à l'honneur des filles Iſlandoiſes. Le bon homme ne „ peut ſoufrir, qu'on parle avec mespris de ſes compatrioutes, & qu'on les trate de barbares (10) ". Si jamais l'emportement fut permis à un faiſeur d'Apologie, celui d'Arngrimus ne ſauroit être blâmé; car il n'y a point d'apparence que l'Evangile, qui eſt connu en Iſlande depuis tant de ſiecles, y ait laiſſé les peuples dans une ſi criminelle brutalité: m qu'au cas que la Religion eût fait ſi peu de progrès ſur ces Inſulaires, le Roi de Dannemarc endurât qu'ils ſe moquaſſent impunément de ce qui eſt dû à la bienſéance publique. La coutume des feſtins ne me paroit pas raportée fidélement; on a groſſi le choſe pour faire tire les Lecteurs. Ouït-on jamais parler d'un tel miniſtere, ou d'une pareſſe ſi extravagante? Voici des gens, qui non ſeulement ne veulent pas prendre le peine de ſe leves de table pour piſſer, mais qui ne veulent pas même qu'il leur en coûte le moindre mouvement de la main. C'eſt à quoi nous conduit le Conte; autrement pourquoi diroit-on que *les filles coulent ſous les treteaux?* On donneroit bien le pot de chambre ſans cela aux convives, s'il ne faloit que leur épargner le peine de ſe lever. Si tout ce que Bleſkenius vient de nous dire étoit véritable, il faudroit demeurer d'accord que la jalouſie n'eſt pas inutile dans le monde (11).

(10) La Peyrere, Relat. d'Iſlande, *pag.* 83, 84.

(11) *Voiez les Nouvelles Lettres contre la Calviniſme de Maimbourg, pag.* 142 *& ſuiv.*

Opinion vraie touchant l'impudence de certains Peuples.

S'il étoit permis de mentir en faveur de la vérité; il faudroit nier tout ce que l'on conte de l'impudence de certains peuples: car les Libertins tirent un grand avantage de ce qu'il y a, dit-on, certaines nations qui n'attachent aucune infamie à la proſtitution des femmes. Les Iſlandois ſeroient dans le cas, ſelon le récit de Bleſkenius; & ils ſroient même plus loin, car ils regarderoient comme une gloire la groſſeſſe d'une fille qui ſe ſeroit abandonnée à des étrangers, & les peres s'eſtimeroient très-heureux que l'on acceptat l'offre qu'ils ſeroient du pucelage de leurs filles à des gens d'un autre pais. Où eſt donc, demanderoit-on, cette impreſſion naturelle, qui fait diſcerner à tous les hommes le bien & le mal? Voilà des Nations Chrétiennes, qui non ſeulement ne font aucun compte de la chaſteté dans le pratique, mais qui en ont même perdu la théorie: d'où il s'enſuit qu'à cet égard leur conſcience eſt deſtituée du ſentiment du droit naturel. N'eſt-ce pas une marque que les idées de le vertu dépendent de l'éducation & de le coutume, & non pas d'une impreſſion naturelle? Et comment guérir ces gens-là, puis que leur conſcience eſt morte? Car s'il eſt poſſible, qu'avec les notions du bien & du mal le conſcience jouiſſe d'une malheureuſe ſécurité, cela n'eſt-il pas immanquable où ces notions ſont éteintes? Il n'eſt pas néceſſaire de répondre à cette Objection, puis qu'Arngrimus Jonas nie le fait. Il faut lui renvoier tous ceux qui ſe voudroient prévaloir du récit de ſon Adverſaire. Et s'ils alléguoient des faits certains, alors on ne manqueroit pas de Réponſe.

(*d*) *Voiez les Mémoires de Trevoux, Janv.* 1704. *Art.* VI *Edit. de France.*

JORNANDES, Goth d'origine, fut Evêque de Ravenne vers le milieu du VI ſiecle.

Son Livre de l'Hiſtoire des Goths, traduit en François, a été imprimé à Paris l'an 1703, & dédié au Roi de Suede (*a*).

(*a*) La Croix du Maine, pag. 281.

(*b*) Sammarthanus, Elog. pag. m. 71.

(*c*) *Dans la ſuite ordinaire à Pope Honorius III exercitum, cum pene tota Francia*

JOUBERT (Laurent) Conſeiller & Médecin ordinaire du Roi, & du Roi de Navarre, prémier Docteur Régent, Chancelier & Juge de l'Univerſité de Montpellier, náquit à Valence en Dauphiné le 6 jour du mois de Décembre 1529 (*a*). Il fut Diſciple de Silvius à Paris, & de l'Argentier au dela des Alpes (*b*); & il ſe rendit célébre par les Leçons qu'il faiſoit à Montpellier en qualité de Profeſſeur, & plus encore par les Livres qu'il publia. On étoit ſi prévenu de ſes lumieres, qu'Henri III ſouhaitant avec paſſion d'avoir des enfans le fit venir à Paris, tant il eſpéroit que l'habileté de ce Médecin leveroit tous les obſtacles qui rendoient ſtérile ſon mariage (*c*). Son eſpérance fut trompée. Joubert mourut à Lombez (*A*), le vingt-neu-

prælii ſui publicam atulerarem ſalvo-pendi expoſulandi, maximam nunc ſui ſpem in quo indoſtria ſuo quodquam collocaſſet. Sammarthan. Elog. pag. 76.

(*c*) *In* Elog. *pag. m.* 76.

(*A*) *Il mourut à Lombez.*] C'eſt La Croix du Maine qui m'aprend cela. Il ajoûte que Lombez eſt à ſept lieues de Toulouſe; & comme c'eſt, non du côté du Languedoc, mais du côté de la Guienne, il eſt clair que Sainte Marthe ſe trompa (*a*), lors qu'il dit que Joubert mourut en retournant de Toulouſe à Montpellier. La ville de Lombez eſt bien éloignée de cette route. Moreri eſt encore plus blâmable que Sainte Marthe: voici comment. Il a dit,

(*a*) Sammarthan. Elog. pag. m. 76.

Fautes de Moreri.

neuvieme d'Octobre 1582. Il publia un très-grand nombre de Livres (*B*), en Latin & en François. Celui qu'il intitula *Erreurs populaires* fit fort crier contre lui, parce qu'il y parle trop librement de pluſieurs matieres chatouilleuſes (*C*). On trouva étrange en particulier qu'il eût dédié ce Livre à la Reine de Navarre femme d'Henri IV. Mais tous ces vacarmes, bien loin d'empêcher le débit du Livre, contribuérent notablement au grand cours qu'il eut (*D*).

Cet Ouvrage devoit contenir ſix Parties (*E*), diviſées chacune en cinq Livres, mais le public

dit, comme il avoit lu dans La Croix du Maine, que ce Médecin mourut à Lombez, & il a joint à cela ce qu'il avoit lu dans Sainte Marthe, que Joubert mourut en *retournant de Toloſe à Montpellier*. La jonction de ces deux choſes le convainc d'une ignorance Géographique, que l'on ne peut pas reprocher à Sainte Marthe qui n'a rien dit de Lombez. On s'expoſe à beaucoup d'erreurs, lors qu'on mêle enſemble les Extraits de différens Ecrivains, ſans y corriger ce qui les rend incompatibles. Je ne parle point de la revue Chronologique qui ſe trouve dans Moreri: il eſt viſible, ou que c'eſt une faute d'impreſſion, ou un défaut d'attention. Vous trouverez dans Moreri que Joubert eſt né l'an 1629, qu'il ſe rendit celebre dans le XVI ſiecle, qu'il mourut l'an 1682, & que Du Verdier Vau-Privas & La Croix du Maine parlent de lui dans des Ouvrages (2) qu'ils publiérent l'an 1584, & qui n'ont jamais été reimprimés.

(*B*) *Il publia un très-grand nombre de Livres.*] Ses Traitez Latins ſont deux Volumes *in folio*, dans les Editions de Francfort 1582, 1599, & 1645. L'un des plus conſiderables eſt un Recueil de Paradoxes, contre lequel pluſieurs Medecins (3) écrivirent; auſquels il ne manqua pas de repliquer.

Je remarque que ſon Traité du Ris fut fait en François, encore que quand il le publia il fit mettre au Titre, que Jean Paul Zangmaiſtre, Gentilhomme natif d'Ausbourg, Diſciple de Mr. Laurent Joubert, l'avoit traduit en François *ſur le Latin dudit Joubert* (4).

(*C*) *Il parla trop librement dans ſes* Erreurs populaires *de pluſieurs matieres chatouilleuſes.*] Jamais peut-être on n'avoit écrit en François ſur les queſtions du pucelage, & ſur celles de la génération en termes ſi naturels. Il égara tellement cette matiere, qu'il produiſit trois Formulaires d'Atteſtations faites par des Matrones jurées, qui par ordre de la Juſtice avoient recherché ſi des filles qui ſe plaignoient d'avoir été violées, n'en plaignoient à tort. La 1 de ces trois Atteſtations fut rendue dans le Beam; la 2 à Paris; la 3 à Carcaſſonne. La 1 porte que la fille complaignante étoit pucelle; les 2 autres qu'elle avoit été défloree. Joubert compare curieuſement enſemble les termes dont ſe ſervent ces matrones. On imprima en Hollande l'an 1666 un Livre qui a pour Titre, *Tableau de l'Amour conſideré dans l'Etat du Mariage* (5). L'Auteur n'y donne le nom de Salocini Médecin Venitien, mais on ſait qu'il ſe nomme Nicolas Venette, & qu'il eſt Medecin à la Rochelle (6). Il raporte de ſemblables Atteſtations; & c'eſt de lui que Fortenere a emprunté ce qu'il a dit là-deſſus ſous le terme *Pucelage*. Pour revenir à Joubert, on l'accuſa d'avoir lavenité ſur-même ces Atteſtations. „ Il refute bien cela en „ l'Epitre *à ſes amis & bien diſans*, nommant celuy qui „ luy a fourni celles de Paris & de Beam. Quant à celle „ de Carcaſſone, je ſçay bien qu'il l'a eue d'un qui eſtoit „ principal Secretaire de Monſeigneur le Mareſchal Damp- „ ville, qui la recitoit ſouvent pour plaiſir. Et Mr. Jou- „ BERT eſt bien empeſché d'entendre ſeulement les ter- „ mes, deſquels uſent ces ſages-femmes, pour les ſçau- „ voir accommoder aux diverſes parties du reembre qui „ diſtingue le ſeae. Car il n'eſt pas en peine d'y trouver „ autant de pieces, qu'en mettent les matrones. Nous en „ demonſtrons és publiques Anatomies ſerre, ou cha-ſept: „ que je receteray de l'ordre qu'elles ſe preſentent, &c (7)". La Croix du Maine obſerve *que quelques-uns alleguent que* Joubert *a parle trop librement, & allegué quelques paſſages trop lubriques en aucun de ſes œuvres, & principalement en ſes doctes Livres des Erreurs populaires*; mais s'il a uſé, pourſuit-il, *de termes aſſez chatouilleux pour les delicates oreilles, il lui a eſté de beſoin de parler ainſi, s'il vouloit eſtre entendu, & ſi on deſiroit faire profit de ſes Livres.* Scevole de Sainte Marthe a raiſon de dire que cela fit tort à l'Auteur (8). Joubert le comprit lui-même, car il diſcontinua ſon travail; & à l'egard de ce qui en avoit déjà paru, il tâcha de ſatisfaire à quelques plaintes. On avoit trouvé mauvais qu'il eut dédié ſon Livre *à la Roine de Navarre, très-vertueuſe* (9) *& genereuſe Princeſſe, vray miroir & patron d'honneur, veu qu'il avoit à traiter un commencement de ſon œuvre des matieres graſſes (comme on dit) & parties honteuſes, eſcrivans de la conception, generation, groſſe, & enfantement* (10). Il ſatisfit à cette plainte dans la ſeconde Edition; car outre les excuſes que lui & Louis Bertrand allegueront, *il changea d'adreſſe, & preſenta tout le procez à Monſeigneur de Pibrac, Chancelier de ladite Dame, pour choiſir & trier les propos desquels ſa Majeſté pour avoir cognoiſſance, & en juger ſans nul ſcrupule: ladite Seigneur ſe reſervant le reſte, comme eſtant plus propre à ſa condition* (11). On faiſoit une autre plainte. *Tenu cela*, diſoit-on (12), *euſt mieux eſté en Latin que en François*, veu *que ces propos ne ſeroient tant mal en langue eſtrangere qu'en vulgaire: & que les femmes & filles, qui en ſont plus honteuſes, n'en euſſent eu cognoiſſance.* Cabiol répond ce qui ſuit (13). Il a eſté ſuffiſamment ſatisfait à cela par le Sieur Joubert, en ſon Epitre *a ſes amis & bien diſans*, „ où il remonſtre pertinemment, que les plus chaſ- „ tes femmes du monde le peuvent bien lire, & qu'elles n'y „ apprendront que choſes veneueſes, & de leur devoir en „ mariage; & leurs maris auſſi. Quant aux filles, elles n'y „ peuvent rien entendre de ce qui concerne les œuvres de „ la chair, ſi elles ſont bien pucelles de corps & d'ame, „ par maniere de dire. Mais d'abondant, pour contenter „ chacun, ainſi qu'en tout le reſte, il a depuis retrenché „ tout ce qui pouvoit tant ſoit peu offenſer les plus ſcru- „ puleuſes conſciences; ſçachant, qu'il ne ſe faut pas ſeu- „ lement abſtenir du mal, mais auſſi de l'aparence d'icel- „ luy ". Toutes ces raiſons ne ſont pas bonnes; & il y en a qui ſont pitoyables.

(*D*) *Les vacarmes . . . qu'on fit contre ce Livre . . . contribuérent notablement au grand cours qu'il eut.*] Servons nous du vieux Gaulois de l'Apologiſte de Joubert. Le Traité des Erreurs populaires, dit-il (14), *a eſté imprimé dans ſix mois en quatre divers lieux: ſçavoir eſt, à Bourdeaux, Paris, Lyon, & Avignon; & en chaque lieu on n'en a tiré moins de ſeize cens. Ce Livre a eu ſi grande reputation, qu'n'eſtans au commencement qu'à dix ou douze ſols, il s'eſt depuis vendu juſques à un eſcu, voire à quatre francs; tant ainſi qu'en la diverſité (eſpece de famine) la peau du blé ſe hauſſe tous les jours. Qui plus eſt, chacun demande aux Libraires & Imprimeurs la ſuite de toſt Oeuvre, & maintes fois Auteur eſt journellement importuné de mettre le ſurplus en lumiere, un moins de cinq en cinq livres (s'il ne veut tout à un coup) ſuivans le departement qu'il en a fait, outre ce qu'il promet d'avantage. Mais il eſt ſi despité, & ſe reſſent tellement des ſuſdites poiquures, comme il eſt homme de grand cœur, entremettant jaloux de ſon honneur, qu'il a ſouvent penſé, je le ſçay bien, de broſſer tout ce qu'il en a fait. O quel dommage!* (*a*).

§ (*a*) On a de ce Livre une traduction Latine, de l'Imprimerie de Chr. Plantin ſous ce titre: *Laur. Joubertii de vulgi erroribus Medicina & Medicorum dignotatem deformantibus, cum notis Joan. Bourgeſii ne* 8. 1600 °. Il femble en teſte que Mr. Bayle auroit du dire un mot de l'orthographe que Joubert affecta dans cet Ouvrage. C'eſt à peu près la même que Louis Maigret & Jaques Pelletier avoient voulu introduire; mais on la gouta ſi peu, que dans l'edition de Rouen, 1601. elle a été entiérement abandonnée. R. M. C. T. T.

(*E*) *Cet Ouvrage devoit contenir ſix parties.*] Lors qu'il publia la prémiere, il y joignit une Table qui contenoit la diviſion de tout l'Ouvrage, & le Titre des Chapitres dont chaque Livre ſeroit compoſé. Mais comme ce ne fut point lui qui fit mettre ſous la preſſe la II Partie, elle n'a point été conforme au plan qu'il en avoit publié. Elle n'eſt point diviſée en cinq Livres, & les vingt-cinq Chapitres qu'elle contient ne répondent pas à ceux du plan, ni quant au nombre, ni quant au ſujet. Vous en verrez bientot la raiſon dans ces paroles de Cabiol. *On ne l'a pu entor fleſchir & faire condeſcendre à la publication des autres parties: qu'il tient ſi ſerrées & ferrées, qu'il n'y a moyen de les voir, ou avoir en ſimple communication. . . . . Or voyant telle ſienne reſolution (pour ne dire obſtination) je me ſuis adviſé de faire imprimer quelques chapitres, que j'avois autrefois au de luy, m'ayant fait ceſte faveur que de m'expliquer certaines propoſitions, deſquelles je deſirois l'intelligence & ſon advis. Il n'y en a pas grand nombre, mais la pluſpart des chapitres ſont fort longs, & contiennent beaucoup de choſes tellement que qui les voudroit departir par le menu, il n'y en auroit guéres moins de trente.* M. Jouaust *les avoit traſſez long temps avant qu'il publiaſt la premiere Partie des Erreurs populaires: & ſont de certaines matieres, que ont eſté depuis rangées par leur auteur, en la diviſion de toute l'œuvre, & generale & particuliere, pour leur lieu, l'an au ſeptieme livre, l'autre à l'onzieme, dix-ſeptieme, vingtieme, vingt-troiſieme, vingt-quatrieme, vingt-ſixieme, & tous qui s'enſuivent juſques au trentieme. Je ne me ſuis pas autrement ſouci de leur ordre, puis qu'on ne peut avoir autre choſe pour le preſent de leur auteur, ainſi qu'il avoit promis* (15). Le même Cabiol aſſûre (16) que pendant qu'il faiſoit imprimer cela *comme à la deſrobée*, il fut ſurpris chez l'Imprimeur par M. Jouaust *fort indigné de mon entrepriſe*, ajoûte-t-il. *Toutesfois quand il a entendu que je vous en voulois faire un preſent, il a . . . . permis . . . au Libraire de paſſer outre: luy donnant encor deux beaux diſcours, traduits de ſes Paradoxes Latins par Iſaac Joubert ſon fils aiſné.* Notons que Gaspard Bachot Conſeiller & Medecin du Roi publia en 1626 un Livre qu'il avoit fait depuis long-tems pour exécuter le deſſein de Laurent Joubert à l'egard de la III Partie des Erreurs populaires (17). Il ſuivit les Chapitres des Livres ſelon la diſpoſition qu'il en trouva dans la Table ajoûtée à la prémiere Partie; mais il *les baſtit à ſa mode & ſelon ſon ſens ſans jurer aux paroles du maiſtre* (18). Ce Livre de Gaspard Bachot eſt intitulé *Erreurs populaires touchant la Medecine & Regime de Santé.* Cet Auteur ne paroit point dans *Lindenius renovatus.*

(*a*) *Journal. Bibliothecq Françoiſe.*

(2) Thomas Jourdain, François Valleriola, Bruneau Andelinus.

(3) *Voiez* La Croix du Maine, *pag.* 251.

(4) *Voiez les* Nouvelles de la Republique des Lettres, *Mois d'Octob.* 1686, *pag.* 1221. *Il a été traduit en Flamand. Voyez la* Bookzaal du Mois d'Août 1695.

(5) *Le* Journal des Savans *du 12 Mai* 1666, *pag.* m. 288, *fait mention de lui.*

(6) B. Cabiol, *Epitre Apologetique au devant de la 6 & 11 Partie des Erreurs populaires de Laurens Joubert.*

(7) *Pareurs tenoyen can ator, ſi-mentan ou, nan en aſcun gradatorum formam Latina conſtituti ſit, à ſexcim ian Gallicam adſcribere malueſſe. Naturam quam pro ea-ceſſa Medicæ facultatis libertas non nouit, tenere ſe ut plures imperite ſe conformem arque primum obiect. Sammarthan. in Elogiis, pag.* 760.

(8) *Elle en ſavoit bien du bien en ces ſortes de matieres, & ſi on en croit les dattes de* d'Aubigné.

(9) Cabiol, Epitre Apologet. *au devant de la 11 Partie des Erreurs Populaires, &c.*

(10) *Le même.*

(11) *Le même.*

(12) *Le même.*

(13) *Le même.*

(14) *Le même.*

(15) Cabiol, *Epitre Apologetique au devant de la 11 Partie des Erreurs Populaires, &c.*

(16) *Le même, dans l'Epitre Dedicatoire à Mr. de Villeroi.*

(17) *A Lion, chez Barthelemi Vincent in 8.*

(18) *Voyez la Preface de Bachot.*

publie n'en a vu que la prémiere, & une partie de la ſeconde. Je raporterai une particularité qui témoigne que Joubert étoit modeſte (*F*), & qu'il conoiſſoit très-bien les bornes de la Science humaine.

(*d*) Voiez *l'Epitre Dédicatoire des Queſtiones Medicæ & de p Jouvert, pag.* 104 *de la III Partie de ſes Opuſcules, & une Lettre de Poſſinus, la-même, pag.* 114.

J'ai dit après la Croix du Maine qu'il étoit né le 6 de Décembre 1529; mais je dois ajoûter qu'on lit autour de ſa taille-douce qu'il couroit ſa quarantieme année l'an 1570. Ce qui prouve qu'il nâquit l'an 1530. Rondelet, dont il fut le Diſciple favori, & auquel il ſucceda l'an 1567 dans la charge de Profeſſeur Roial en Médecine à Montpellier, lui confia ſes Manuſcrits en mourant, & le pria de les revoir, de les corriger, & de les donner au public (*d*). Joubert emporta cette charge de Profeſſeur Roial après avoir ſoutenu une Diſpute pendant quatre jours ſur pluſieurs Théſes qui ont été imprimées avec divers autres de ſes Traitez à Lion l'an 1571. Il y a parmi ces Traitez quelques Remarques qui éclairciſſent certains endroits de ſes Paradoxes (*G*). Il fut un innovateur de l'Orthographe Françoiſe (*H*).

(*F*) *Je raporterai une particularité qui témoigne que Joubert étoit modeſte.*] Gaſpar Bachot, dont j'ai parlé dans la Remarque precédente, fut reçu Docteur en Médecine l'an 1592 (19). Il ſe glorifioit d'avoir ſoutenu ſa Theſe contre tous les attaquans, & il regardoit ſon *Doctorat* comme *le trophée* de ſa *victoire*. *Mais qu'il ſoit ainſi que j'aie fait voſtre reſponſe*, il écrit cela à Monſr. de Lorme Medecin ordinaire de Loüis XIII, & prémier Médecin de la Reine mere (20). *par laquelle vous me mandaſtes que ſon Monſieur Joubert, voſtre collegue & voſtre amy, ſoulant dire de luy,* (Ter Doctor, puisqu'on le futurus doctus) *qui eſtant docte, & ayant pris ſa laurier ne trois differentes Univerſitez, admiré neantmoins d'un chacun, ne pouvoit ſuffiſamment ſe loüer à ſoy-meſme: je commençay dez lors à avoir une telle daſſiance de moy-meſme, que j'eſtimay tout ce premier labeur inutile, ſans eſperance de pouvoir jamais devenir docte, puis qu'un tel perſonnage, comme un autre Socrate, confeſſoit ſon inſuffiſance, ne la cranite de pouvoir parvenir au bout de ſon deſir.* Notez qu'il dit que *Monſieur Joubert avoit fait l'apreuiſſage de ſa profeſſion dans Montbriſon* (21), *& és maiſons circonvoiſines*, & *y faiſoit ſejour* lors que ſes Décades furent dédiées *au renommé Juriſconſulte Papon honneur de ceſte ville* (22).

(19) *Voiez ſa Lettre à Mr. de Lorme, au devant du Livre des Erreurs Populaires.*

(20) *Là même.*

(21) *Ville du Pais de Forez.*

(22) *C'eſt à dire de Montbriſon.*

(*G*) *Il y a . . . quelques Remarques qui éclairciſſent certains endroits de ſes Paradoxes.*] Il avoit ſoutenu dans ſon ſecond Paradoxe, qu'il eſt poſſible qu'un homme vive longtems ſans manger ni boire. On murmura de cette Propoſition, comme ſi elle eut ſignifié que Moiſe, Elie, & Jeſus-Chriſt jeunérent pendant quarante jours ſans aucun miracle. Il répondit comme il falloit à cette Objection; car ſa Réponſe fut aprouvée par Jean de la Place Miniſtre de Montpellier. L'Aprobation de ce Miniſtre ne paroît pas dans la Traduction Françoiſe de cet Ecrit de Joubert; mais on la trouve dans l'Edition Latine de ſes Opuſcules faite à Lion l'an 1570 (23). Ceci confirme ce que l'on a dit ailleurs (24) que Joubert étoit de la Religion.

Il faut remarquer, qu'en éclairciſſant ce qui donnoit beu à des murmures, il n'eut égard qu'aux bonnes ames qui par délicateſſe de conſcience, & par trop peu d'habitude avec la Philoſophie, s'allarmoient facilement. Mais pour ceux qui par malice trouvoient du venin dans ſes Ouvrages, il les abandonna à la dureté de leur cœur. *Hujus enarrationis*, dit-il (25), *vel ſolo argumento vel demonſtrationibus commovere poſſe hominum duo genera, facile profiteor. Unum eſt naturalis Philoſophiæ & Medicinæ imperitum, ſimpliciuſculi & pientis nomine venerandum: qualis plebecula & quicunque ſe eſtimandis rerum cauſis ſtadium non adhibent. Alterum διαβολικὸν, quod etiam quæ bene dicta eſſe norat, impudentiſſimis calumniis inſectatur. Hos, quos explicationem non expectat, & quacunque ratione ſua mente excipiuntur deperuat, ſuapte veneno infici, me nihil moratur. Alteri verò benigni & candidè ſatisfaciendum puto.* Il avoit été bien ſenſible aux Accuſations de ces gens-là, puis qu'il ſouhaite que Dieu lui donne la patience & la débonnaireté qui ſont néceſſaires lors que l'on eſt expoſé à la fureur de leurs médiſances. Ses paroles marquent on cœur pénétré de reſſentiment, & foudroient ſes Cenſeurs. Voici comment il conclut. *Hæc diabolum nasodamum, ab ipſius enarrationis prophanatione averſant, quibus eſt peculiare etiam ſacram paginam corrumpere, & in alienum poſſimumque ſenſum detorquere, impudentiſſime mentiri, & maledicere, animorum contentiones diſſolvere, inimicitias colere, invidiam crepare, & unaquam non quibus noceret quærere modos excogitare, paſque omnibus eſſe infeſtiſſimos. Deus miſereatur parcat hominibus quicunque ab ejuſmodi furiis agitur, eorumque veneno affatus & infectis, ſimilem naturam induunt & refrenet. quæſumus ab iſtis usquiſſime tractari parcat, patientia (qua omnia vincis) & manſuetudine bona nonnat. Amen* (26).

(23) *Alla pege* 819 *de la III Partie.*

(24) *Dans le Remerq.* (*A*) *de l'Article* VIANA.

(25) Joubert. Opuſcul. *Parte II, pag.* 116.

(26) Joubert. Opuſcul. *pag.* 156, 157.

(*H*) *Il fut un innovateur de l'Orthographe Françoiſe*; car il écrivoit *jameſ*, *uczion*, *parfes*, *amer*, au lieu de *jamais*, *action*, *parfait*, *aimer*. Il mit auſſi de la différence entre l'*v* conſonne & l'*u* voielle, & voulut que celui que eſt conſonne (27) *fus écrit autremens que l'autre* (28).

(27) Conſtruct. *la Nouvelle de la République des Lettres, Juillet* 1704, *Art. VIII.*

(28) *Tiré de* Sorel, *à la page* 114 *de la Perfection de l'Homme.*

JOVE (Paul) en Latin *Jovius*, né à Come en Italie l'an 1483, s'aquit par le moien de ſes Ouvrages un fort grand nom, & l'Evêché de Nocere (*a*): mais il paſſa pour une plume vénale, deſorte qu'on n'ajoûte pas beaucoup de foi à ſes Hiſtoires (*A*). On dit qu'il ne ſe défendoit pas trop de cette mauvaiſe qualité (*B*), & qu'il avoüoit aſſez franchement qu'il loüoit ou qu'il blâmoit,

(*a*) *Le Pape Clement VII le fit Evêque.*

(*A*) *On n'ajoûte pas beaucoup de foi à ſes Hiſtoires.*] Jaques Gohorri n'a pas fait difficulté de dire, que les Avanture d'Amadis paroîtroient auſſi véritables que les Hiſtoires de Paul Jove. *Illud certe ad ſempiternam memoriam teſtatum reliquit Gervæus Pariſienſis, qui quos fuerit* (1) *Amadiſi fabulas non minus veras ac probabiles quam Jovii ſcripta fore confidit* (2) (*a*). Mr. de Thou n'a pas uſé de cette hyperbole, mais il en a dit aſſez pour nous aprendre l'eſtime qu'on a de cet Ecrivain. *Cum alioquin homo gratioſus ſe paſſim obtruſionem prodat, eoque nomine ipſi ne plerique rebus fidei deroguerint, quod ad gratiam & in odium ſcripſiſſe, & venalem eulamum habuiſſe fere omnibus perſuaſum ſit* (3). Ajoûtez ce Paſſage de Voſſius qui témoigne que Paul Jove avoit en quelque façon dreſſé une banque; il promettoit une ancienne Généalogie & une gloire immortelle à tous les fagotes qui paieroient bien ſon travail; & il déchiroit tous ceux qui n'achetoient pas ſes menſonges. *Quem fluxa etiam fides petrum ave ſunt Paullus Jovius? quem auctus ru aula Henrici ſecundi quibuſque terra filius bene de ſe meritibus generis claritatem ut perpetuum nomen polliciturus: contraque maledicta ms tradauciſſe qui venali hiſtoria meremn non gerentur* (4). Nous verrons dans la Remarque ſuivante d'où l'on a tiré cela. Il avoit offert ſa plume à Don Juan III Roi de Portugal; & parce qu'on n'accepta point ſes offres, il paſſa ſous ſilence une victoire que les Portugais remportérent. S'il avoit eu de bons gages pour écrire l'Hiſtoire de Portugal, il auroit forgé des victoires imaginaires, tant s'en faut qu'il eût ſupriné les véritables. C'eſt donc avec juſtice qu'on l'a decrie. Veici le coup que lui pone l'Hiſtorien d'Emanuel. *Victorum ſuis præſtanti: quem tamen Paullus Jovius cum de Sultano claſſe hac in Indiam contra Luſitanos delata narraret, ſilentio ſuppreſſit, iratus videlicet, quod ſum Luſitanis hiſtoria ſcribenda manus Joannis, hujus nominis tertio, Luſitanie regi venale proponeret, rus optimus cum illum munuſculis indocis ad res Luſitanarum virtute geſtas monumentis illuſtrandas invitavit* (5). Il a eu le ſort de tous les menteurs, c'eſt qu'on a de la peine à le croire lors même qu'il raporte la vérité. Le mal eſt que ſes menſonges lui ont été plus utiles, que ne l'eſt l'amour de la vérité aux Hiſtoriens ſincéres. Cette plainte de Bodin eſt très-bien fondée. *Non quod multa non ſint verè & elegantèr ab eo ſcripta; ſed hanc mendacii fructum tulit, ut etiam cùm vera ſcribat, ſuſpectus habeatur. Hoc tamen acerbius eſt ac indignius, quod cum hiſtoriam venalem proſtituiſſet, oberraret tulit mendacii fructus, quam quis aliter vera ſcribendo* (6). Cet homme n'a pas été en état d'écrire une bonne Hiſtoire; car lors qu'il pouvoit dire la vérité, il ne la vouloit pas dire, & lors qu'il eût voulu la dire il ne pouvoit pas: il n'avoit de bons Memoires que pour les choſes qui ſe paſſoient en Italie. C'eſt la prétention de Bodin (7): Il l'apuie ſur ce que Paul Jove n'a point voiagé, n'a point aſſiſté aux événemens, mais s'eſt attaché à la Cour des Papes pendant trente-ſept années. Il me ſemble que ce n'eſt pas une choſe qui empêche de recueillir de bons Mémoires touchant les autres pais. Outre que Paul Jove ſe vante d'avoir vu des ſieges, & des batailles, &c (8). Voiez dans la Remarque (*F*) un autre Paſſage de Bodin, & le jugement de Juſte Lipſe ſur notre Auteur, qu'il accuſe d'une extrême partialité.

(1) Bodin *d'environ mot*; Gohori *n'a été que le Traducteur d'Amadis.*

(2) Bodinus, *in Methodo Hiſtoriarum, Cap. IV, pag.* m. 71.

(3) Thuan. *Lib. XI, fub fin. pag.* m. 215.

(4) Voſſius, *de Artis Math. Cap. IX, pag.* 48.

(5) Oſorius, *de Rebus Emanuelis. Lib. VI, folio* m. 159.

§ (*a*) Dans les X, XI & XIII, livres d'Amadis, qui ſont les ſeuls que Jaques Gohory ait traduits, * il eſt autant Auteur que Traducteur, tant on y trouve de choſes qui ſont purement de ſon cru. C'eſt à ques vifent ces paroles de Bodin. Rem. cr. 2.

(*B*) *On ne qu'il ne ſe défendoit pas trop de cette mauvaiſe qualité.*] Bodin affûre que Paul Jove interrogé, pourquoi il débitoit des menſonges, & pourquoi il ſupprimoit les véritables événemens? répondit qu'il faiſoit cela en faveur de ſes amis: qu'il ſavoit bien que ceux qui vivoient alors n'ajoûteroient point de foi à ſes Hiſtoires, mais qu'il ſavoit auſſi que les ſiecles à venir ne douteroient point des choſes qu'il avoit dites. *Cum autem rogarentur cur ſimularet falſa, vera diſſimularet, amicorum gratia id à ſe factum reſpondit: ea tamen ſuperfluos intelligeret ſuis ſcriptis fidem derogaturos, attamen intelligebat miſtura poſteritati credibilia fore quæ fibi ſuiſque popularibus laudem eſſent allaturo* (9). Il y a des gens qui ſupoſent qu'il répondit: *Dans cent ans il ne reſtera aucune preuve qui puiſſe me convaincre de fauſſeté. Il faudra donc neceſſairement qu'on prenne pour des choſes veritables tout qu'on*

(6) Bodin. *in Methodo Hiſtoriar. Cap. IV pag.* 72.

(7) *Cum res memorias ſidem habuerit, nec conſilia principum, nec conventus, nec epiſtolas, nec res geſtas, nec alia publica monumenta videat: ſe tamen ſcribere quaſi vetus interpretatio, nec nihil dum hiatuum ſecum reliquerit. Hæc ejus verſimile ſcribere putat, nolunt; pauci res in Italia geſtas; qui volant, non pauci, ſcilicet res externas.* Idem, ibid.

(8) Voiez l'Epitre Dédicatoire de ſon Hiſtoire.

* Voiez Pl. Bibl. Didot. de ſa trad. de la 1 Iuad.

(9) Bodin. *in* Methodo Hiſtoriar. *Cap. IV, pag.* 72.

moit, ſelon qu'on avoit eu ſoin ou qu'on avoit négligé d'aquérir ſes bonnes graces. Jamais homme ne demanda des préſens avec moins de retenue que lui (*C*). On trouvera dans Morery ce que Mr. de Thou raporte, touchant le chagrin de cet Auteur contre Anne de Montmorenci. Brantome en parle plus amplement (*D*). On prétend que Paul Jove ne ſe plaignit d'avoir perdu quelques Livres de ſon Hiſtoire au ſaccagement de Rome, qu'a cauſe que des raiſons d'intérêt ne louffroient pas qu'il les publiât. Il n'étoit pas eſtimé par raport aux bonnes mœurs (*E*); & on l'accuſoit d'une grande négligence à réciter ſon Breviaire. Son ſtyle eſt aſſez brillant, mais non pas aſſez hiſtorique, ni aſſez pur (*F*). La mauvaiſe foi n'eſt pas l'unique defaut que l'on critique dans

(12) Stefani Guazzo, delſa civil Converſatione, *Libr. II, pag. m. 241.*

(13) Teſte Bier. Addit. ad la Elogio, *Tom I. pag. 27.*

(14) Paulus Jovius.

(15) Cardanus, in Apologia Neronis.

(16) Joſeph. Scaliger, Epiſt. de Veruſt. Gentis Scaligeræ, *pag. 5. Voyez ſous dans la Lettre de Veſſius, ce deſſus Citation (a).*

(17) *Abſolute tandem opere id eo ſubſecuto edere eo non dubitem, magno horoli meæ tempta veritati argumento, quando quidem plerique eorum, qui hac bella peregre geſſerunt, adhuc vivunt, ac id ipſorum gravi ac ſimulatoria ora cum pervicaci mendacio teſtantur teſtabuntur poſſint.* Jovius, *Præfat. Hiſtoriæ ad Cofimum Medicem.*

(18) *C'eſt-à-dire d'un homme que Balzac appelle* Jean Jaques. *Il croioit certain que ſa Traduction fanchoit de Mr. de Pouſſi à Rome.*

(19) Balzac, Lettr. IX à Chapelain, *Liv. III pag. m. 164.*

(20) Brantome, Eloge de François I, *au I Tome de ſes Mémoires, pag 228.*

qu'en lira dans mes hiſtoires. Anzi mi vien detto, che eſſendo biaſimato il Giovio della infedeltà della ſua hiſtoria, egli la confeſſò, ſoggiungendo però, che ſi riconfortava, ſapendo, che dopo la ſpatio di cento anni, non vi ſarà più alcuna memoria in contrario; onde veramente è peſſimi neceſſariamente à dare indubitata fede à ſuoi ſcritti (10). Quelques-uns diſent (11) qu'il ſe vantoit d'avoir une plume d'or, & une plume de fer; celle-là en faveur des Princes dont il recevroit des faveurs, celle-ci contre les Princes dont il n'en recevroit pas. On veut auſſi qu'il ait avoué que la raiſon, pour laquelle il ſupprima les trois Livres où il parloit d'Antoine de Leve, étoit que ce fameux Capitaine ne lui avoit rien donné, & qu'il ne vouloit point qu'un ingrat fut inſeré dans ſon Ouvrage. *Quæ ut ſua quamvis fuerint virtute Antonii Levæ Hiſpani ducis, ne ſolus dici, aut cum paucis imperator appellari noſtri temporis poſſit. tamen nequiſſimus hiſtoricus* (12), *ſeu potius fabulator, quod potuimus non dediſſet, malum totum corrumpere hiſtoriam, trefque libros qui illi debebantur intermittere, ne* (*ut ajebat*) *ingratum inſereret hiſtoriæ* (13). On prétend qu'à la Cour de Henri II il promettoit une illuſtre Généalogie à quiconque le paieroit, & qu'il menaçoit de ſa médiſance ceux qui le traverſeroient dans ſon trafic. *Paulus Jovius, me puero, in aula Henrici ſecundi obſcuriſſime cuique clariſſimum generis mercede pollicebatur, maledicentia ulturus qui eum mundinationi adverſaretur* (14). Pour moi j'ai bien de la peine à croire qu'il ait jamais avoué les choſes que je viens de raporter. Je voi qu'il dit hardiment qu'il fait imprimer ſon Ouvrage pendant la vie de la plûpart des acteurs, parce qu'il n'apréhende pas qu'ils le convainquent de menſonge, comme il leur ſeroit facile s'il n'avoit pas été fidelle (15).

(*C*) *Jamais homme ne demanda des préſens avec moins de retenue que lui.*] „ Sa gueuſerie (16) me fait ſouvenir de „ celle de Paul Jove, qui demandoit encore plus ouvertement, & plus laſchement que luy. J'ay leu certaines Letres de ſa façon, qui ſont admirables en ce genre. Dans „ quelques-unes il proteſte, que ſi le Cardinal de Lorraine „ ne le fait paſer de ſa penſiou, il dira qu'il n'eſt plus de la „ race de Godefroy, qui donna l'Archeveſché de Tyr à un „ Pedant. En d'autres, il demande deux chevaux au Marquis de Peſcaire, & le prie, pour cet effet, de frapper la „ terre un peu plus fort que ne fit Neptune. En d'autres, „ il voudroit bien qu'une Dame de ſes amies, luy envoyaſt „ des conſitures de Naples, parce qu'il commence à s'ennuyer de l'uſage des œufs frais, &c (17) ".

(*D*) *Mr. de Thou raconte . . . le chagrin de Paul Jove contre Anne de Montmorenci. Brantome en parle plus amplement.*] Quoi que le Paſſage de Brantome ſoit un peu long, je n'y retrancherai rien. „ J'ai oui dire à un grand perſonnage d'avoir veu dans la premiere impreſſion Latine de „ Paul Jove (je ne ſai s'il eſt vrai) un petit trait, qui dit, „ qu'en mesme temps que le Grand Seigneur Sultan Soliman disgracia & fit mourir ſon grand favory Hibrahim „ Baſcha; qu'en mesme temps le grand Roy François diſgracia ſon grand favory le Conneſtable Anne de Montmorency: mais pourquoy, dit-il, ne le fit-il pas mourir, „ comme l'autre Hibrahim, ou Hibraun Baſcha? Ce ne „ fut, ce dit-il, qu'il ne l'euſt auſſi-bien merité. Et ſur ce „ ſpecifie quelques ravauderies qui ne valent rien a dire, „ leſquelles ſont fauſſes: mais que ce fut parce que ce grand „ Roy eſtoit bon & miſericordieux, & l'autre eſtoit un tyran & cruel. Je ne ſay ſi cette Edition Latine porte ce-la, mais ce perſonnage me l'a aſſeuré. En la Verſion „ Françoiſe cela n'y eſt point; à quoy ne faut nullement „ ajoulter foy, car le dit Paul Jove en parloit, s'il l'a dit, „ comme paſſionné & mal content dudit Monſieur le Conneſtable, lequel quand il fut rapellé du Roy Henry, & „ qu'il vouſut faire le reglement de la maiſon du Roy ainſi „ qu'il en avoit toute la charge, il trouva parmy les penſionaires do feu Roy, cinq-cens eſcus de penſion ordinaire qu'il donnoit audit Paul Jove, leſquels il trancha „ auſſi-toſt, faiſant entendre au Roy que c'eſtoit un argent „ mal employé, pour eſtre plus Imperial paſſionné que „ François, & pour eſtre un grand mentent. Ledit Paul, „ ayant ſceu ſa rayeure de penſion, ſe mit ainſi à desbaucher contre moudit Sieur le Conneſtable, & en dire „ pis que pendre. Que c'eſt d'avoir affaire à une langue „ & plume venimenſe, qui quand elle eſt picquée n'espargne rien. Aucuns diſent, que ce Monſieur le Conneſtable avoit veu du temps de ſa diſgrace ce trait de plume, que ce galant avoit fait plm pour coreplaire au Roy „ que pour aucun ſujet, comme ordinairement tels Eſcrivains ſont adulateurs & complaiſant, pour tirer touſjours „ quelque lippée; & pour ce ledit Monſieur le Conneſtable, quand il vint avec ſon Roy Henry, la luy rendit „ bonne, & pis luy euſt fait s'il euſt peu, car il faiſche fort „ à un valeureux & genereux Chevalier comme celuy-là, „ d'eſtre ainſi piqué & blaſonné d'un Eſcrivain ſans raiſon (18) ". Quelques-uns diſent, que le dépit de Paul Jove ne vint que de n'avoir pas obtenu certaines choſes qu'il demandoit effrontement au Conneſtable. *Quod quidem expertus eſt Annas Montmorantius Comes Stabuli Franciæ tranſactus a vanali hiſtorico, non aliam ob rem quam quod noſſet quod impudenter peteret, cognitam tuliſſet* (19). Je dirai en paſſant que François I n'eut pas lieu de ſe repentir de la penſion qu'il accordoit à Paul Jove; car il ſe trouva dans les Ecrits de ſon penſionaire ſous la forme d'un vainqueur, plûtôt que ſous celle d'un vaincu. On prétend que Charles-Quint fit cette plainte (20).

(*E*) *Il n'étoit pas eſtimé par raport aux bonnes mœurs.*] Cardan l'accuſe d'impudicité. *Hic noſter hiſtericus*, dit-il (21), *admirandus profecto magis alias* (22) *qui tameſſi ſanex, parum abfuit, quin peperet* (*). *Sed & id deteſtabilius quod eum eſſet etiam Anuſtes, gaudebat numerari* (23) *procos adoleſcentulos.* La Note ſuivante de Cardan contient un fait bien étrange, c'eſt que Paul Jove étoit un Hermaphrodite. Imperialis (24) avoue que cet Auteur fut accuſé d'avoir mené une vie licentieuſe, & d'être fort négligent dans l'oraiſon & dans le récit du Bréviaire.

(*F*) *Son ſtyle eſt aſſez brillant; mais non pas aſſez hiſtorique, ni aſſez pur.*] Scaliger en diſoit ce que l'on va lire. *Paulus Jovius mendaciſſimus & Gaſconardiuo inferior, nimis affectata & luxuriante ſtylo, petius quam taſtiguio mens* (25). Roland Des-Marets en parla avec le dernier mepris, jusqu'à le trouves plein de barbarismes. *Quantum ſentio*, dit-il (26), *non bonus eſt hiſtoria ſcriptor* (Paulus Jovius) *nec judicio ſatis valet. qui ſi vernacule ſcripſiſſet, nulla in numero haberetur. Latinus enim ſermo quaſi fatas quidam labes illius malitas contegit: qui prima ſpecie elegans videtur, nam belle ſonat, & quibusdam nitetur, mihi non item. Vix enim Latinus eſt, ſæpe minima patet, tamquam idiotismus ſonat; nihil fere proprie effert, ſed plerumque circumloquitur, nec pene ulla vox eſt ſine epithete.* Voila deux juges fort compétens: qui ne s'étonnera ensuite après cela de voir que Lipſe parle ſi avantageuſement du ſtyle de notre Paul Jove? Neo faut-il pas conclure que le goût des plus excellens Critiques n'eſt pas uniforme, ſur une matiere qui ne devroit point partager les jugemens? Quand on fait les regles de l'Eloquence, & celles de l'Art hiſtorique, ne devroit-on pas s'accorder, ou à louer, ou à condamner le ſtyle d'un Ecrivain. Mais voions ce que Lipſe dit de Paul Jove (27). *Paulus Jovius multorum judicia magis acerba quam libera experitur. Auctor valde in vorum eunt. Ega de eo ſic cenſeo, ſibi hominum gravemque eſſe & plane ad hiſtoriam judicio ac fide nonbiguum. Ubi affectus non deſtrahunt, rectum, ubi illi adſunt, obliquum. Ad gratiam ſcribet ſe dat & aurum. Laudationum nec cauſſum ſæpe habet, nec modum. Genus ſuo, Vaſtio, Medicem nimis ex profeſſo addicit. Hos quidem ita ut Laurentium Medicem parricidii reum velut apud judices agat. Crudelitatem quoque aut frugalitatem interdum, aut impetus Laudandus tamen legendusque ob multiplicem & variam rerum ſorlem, quas ardenti compoſuit & diligenti in unum hiſtoria corpus* (28). L'obſervation de Lipſe, touchant les Harangues feintes & impertinentes que Paul Jove a inſérées dans ſon Hiſtoire, me fait ſouvenir de Bodin qui ſe moque d'y voir parler des ſoldats en Ecrivains de Rhetorique: *Pro rerum in concionibus, epiſtolis, ſyderibus, decretis, quæ Jovius pro arbitrum fingit, ut quæ tamen decorum ita confudit, ut imperiti milites ipſimi Alciati ſui laudatoris judicio, declamatores fabuliſtici eſſe videantur* (29). Je m'affûre que mon Lecteur ſera bien aiſe de trouver ici les propres termes d'Alciat, ſur quoi Bodin n'eſt fondé. *Id à te præcipue deſideravam, ut ad illud quod Græci τὸ πρέπον vocant, non abſurde reſpondetes. Sicuti in ea oratione animadverteſtam, quæ à Maroneno gregario militi, ad legiones jam plane confirmatas & ad ſeditionem ſpectantes habebatur, quanto Solymano Pannonæ finibus excedente, Carolus Cæſar Vienna perfectus ut Italiam rederet. In eo ſiquidem cauſeus omnes artis nervos numeroſque ita expreſſiſti, ut ille Maroneus nequiquam ab aratro Volaterrani agri ad fuma vocatus: ſed ex ſcola Ciceronis & Hermogenis ad ſupreſſum rapius ſe videatur, quum paſſim exacta eloquentiæ ſchemata intermiteant, quæ peroranti turbam parere vogerunt* (30).

Notez que ces paroles de Lipſe, *Laurentium Medicem parricidii reum velut apud judices agat*, ont été ainſi traduites par Mr Teiſſier (31), *il defend Laurent de Medicis du crime de parricide comme s'il plaidoit pour lui devant ſes Juges*: Paul Jove fait tout le contraire, il agit comme feroit l'Avocat de l'accuſateur de ce Laurent (32). On a cru ſans doute qu'il s'agiſſoit là du grand Laurent de Medicis le pere des gens de Lettres dans le XV ſiecle, mais il s'agit d'un autre Laurent qui aſſaſſina Alexandre de Medicis l'an 1537.

(21) Joſeph. Scaliger, Epiſt. de Veruſtate Gentis Scaligeræ, *pag. 5.*

(22) *Cum diligenda Cæſar noſter legeret teſtimonia quorum de Gallo Auſtrensi, dicunt, profeſſo suos mores, ſed Valerium Regis voluptuarium hoc feciſſe, indicatis, ex quorum accepta à Rege quantum voluptatis conferret ſua Hiſtoriæ.* Cardanus, in Apologia Neronis.

(23) *Idem*; *ibidem.*

(24) *C'eſt-à-dire que les Hiſtoriens que Cardan voit, ont dit de même, & d'accord de pluſieurs autres.*

(*) *Corpo Hermaphrodito datur.*

(25) *C'eſt ainſi qu'il y a dans mon Editeur: je crois qu'on y oublie le mot imus.*

(26) De Methodo Hiſtoriæ, *pag. 70.*

(27) Scaligerana primo, *pag. m. 91.*

(28) Rolandus Maretius, Epiſt. XLI *Libri I, pag. m. 184.*

(29) Bodin. in Methodo Hiſtoriæ *pag. 70.*

(30) Vide Lipſium, in *Annales Hiſtoriarum Jovii*

(31) Alciatus. Epiſtola *ad Paulum Jovium, in Annales Hiſtoriarum Jovii*

(32) Addit. aux Eloges tirez de Monſr. de Thou, *Tom. I, pag. 23.*

(*) *Voyez la XXXVIII Lettre de Paul Jove.*

dans ſes Hiſtoires (*b*), qui eſt de tous ſes Ouvrages celui qu'il a le plus travaillé (*G*). Quoi qu'il en ſoit, on ne peut nier que cet Ecrivain n'eut de l'eſprit; & qu'on ne trouve dans ſes Livres beaucoup de choſes curieuſes. Il mourut l'onzieme de Décembre 1552 (*c*) à Florence où il s'étoit retiré fort mécontent de la Cour de Rome, à cauſe qu'il n'avoit pu obtenir l'Evêché de Come (*H*). Il avoit un frere nommé BENEDICTUS JOVIUS, qui compoſa quelques Livres (*I*). Il y a un PAUL JOVE, qui dans le Concile de Trente opina d'une maniere curieuſe ſur la queſtion de la réſidence (*K*).

N'ou-

(b) *Voyez la Remarq. (F).*

(c) Reuſner, en Diario Hiſtor. pag. 185.

(*G*) *Son Hiſtoire . . . . eſt de tous ſes Ouvrages celui qu'il a le plus travaillé.*] Ce fut le premier qu'il compoſa, & le dernier qu'il publia. Il en forma le deſſein l'an 1515, & il en commua l'exécution toute ſa vie. Il prit pour ſon ſujet ce qui ſe paſſa de ſon tems par toute la terre a commencer à l'année 1494, qui fut celle ou les François conquirent Naples ſous Charles VIII. Cette Hiſtoire comprend XLV Livres, & s'etend juſques à l'année 1544; mais il y a une lacune conſiderable depuis le XIX Livre juſques au XXIV inclusivement (33). Ces ſix Livres, qui s'etendoient depuis la mort de Leon X juſques à la priſe de Rome l'an 1527, ne contenoient qu'un petit ſommaire des événemens. Il perdit au ſac de Rome ce qu'il avoit déjà compoſé ſur cette partie de ſon Hiſtoire (34), & il ne voulut ni le refaire, ni achever ce qui y manquoit. Deux raiſons principales l'en detournerent; l'une qu'il auroit fallu encourir la terrible indignation de certaines gens, l'autre qu'il ne vouloit pas exercer ſa plume ſur une matiere ignominieuſe à l'Italie *Pontes medices immanes, carcinomata deſperata curationes, quæ ſi attentes, & ueri medicaminis lacerabis, in memetipſum furies, & peſtifera adajuge ſerpigine mortem afferra ſolent, natura relinquenda, neque his alle patia manum admovendam judicavi. Quamobrem exiſtimatione ſalutique mea conſulens, dira tempeſtatis materiam, tanquam abominabilis impiique operis, immundi attingendam arburiuus ſum, quando hæc adverſa fortuna accepta vulnera, miſeraque noſtra deterimina, non modo nan prodenda poſteris, ſed pre viriis meditanda eſſe videantur: Eu ſiquidem, quæ Italicum nomen dedecorent, neque memoria recoli ſine dolore, neque ſine uberrimis lachrymis ſcribi, nec ſine flagitio paderoque poſteris enarrari queunt* (35). Nous avons vu ci-deſſus (36) qu'on a fort gloſé ſon deshonneur ſur cette lacune. C'eſt une choſe remarquable, qu'encore qu'il eût allegué ces deux raiſons comme une tres-bonne Apologie, il ne laiſſa pas de s'engager envers le public dans la page ſuivante à donner bien tôt la partie qui manquoit a ſon Hiſtoire. *Quod ſi mihi quamquam pectora capta, neque adeo graviter ſenueſcenti, Deus magnus ſuualis hora ſpatium extendat, perpetua procul dubio intuli ratione curavi, ut totum id quod in clade mihi ereptum, vel à me poſtea conſummati quadam indigeſtione præterminſum fuit, non diu à bonis mortalibus deſiderarur* (37). Outre qu'il aprend qu'il a ſupléé a cette lacune par des Vies particulieres qu'il a publiées. La Préface d'où j'ai emprunté ces faits fut écrite à Piſe le 1 de Mai 1552. C'eſt l'Epitre Dédicatoire du II Volume de ſon Hiſtoire. L'Auteur mourut au mois de Décembre ſuivant, & n'eut pas la ſatisfaction de voir ſortir de deſſous la preſſe le III Volume qui eſt le dernier. Il fit imprimer ſon Ouvrage à Florence. Au reſte, celui qui m'aprend que ce fut le premier Livre que Paul Jove compoſa, n'eſt broüillé pitoiablement dans ſes calculs. Il dit que l'Auteur commença d'y travailler l'an 1515 âgé d'environ trente ans, & qu'il mourut en y unvaillant âgé de près de ſoixante & quinze ans, & que pendant les trente-ſept années qu'il y travailla ſa fortune fut fort agitée. *Cum enim anno a urbe* CHRISTO *quo numerabatur M. D. XV. ætatis autem ſuæ circa triſeſimum, ea quæ poſt annum M. C D. XC. IV. per totum orbem terrarum geſta eſſent, atque ſe vivo gererentur, animo complexus fuiſſet, illud Hiſtoria opus annuum ſuorum primum exorſus fuit, luſtet annuum poſtremum illud edideri, neque quemquo formò annis ſeptuagenorio major emmortuus eſt. Triginta itaque illis ac ſeptem unnis quibus hiſtoriam tentimavit, varia & ipſe fortuna (uti fieri ſolet) jactatus* JOVIUS (38). On peut compter là trois fautes. I. On homme qui travaille à une choſe depuis ſa trentieme année juſques à ſa ſoixante & quatorzieme y travaille quarante quatre ans, & non pas trente-ſept. II. Paul Jove étant mort l'an 1552, n'a point vécu plus de ſoixante & quatorze ans, s'il eſt vrai qu'en 1515 il n'en avoit qu'environ trente. Il n'auroit vécu qu'environ ſoixante-ſept ans. III. L'Epitaphe de Paul Jove (39) lui donne 69 ans, 7 mois, & 22 jours de vie; il n'eſt donc point vrai qu'il ait vécu près de ſoixante & quinze ans, & c'eſt parler ſans exactitude, que de dire qu'il avoit environ trente ans l'an 1515.

J'ai occaſion je dirai que le Livre *de Piſcibus Romanis* eſt le prémier Ouvrage que Paul Jove ait publié (40). Il le dédia au Cardinal Louis de Bourbon. L'Epitre Dédicatoire eſt datée du Vatican le 29 de Mars 1524. Il ſe propoſoit alors une choſe qu'il n'exécuta pas; c'étoit de mettre bientôt ſous la preſſe la prémiere Décade de ſon Hiſtoire. *Exibit in publicum propediem hujusmodi laboriosissimi operis prima decas, non ſine aliqua ſpe immortalitatis* (41).

Alcyonius en fait l'éloge dans un Livre qui fut imprimé l'an 1522. Cela ne doit point paſſer pour une preuve qu'elle eût été imprimée. Il en pouvoit parler pour l'avoir lue manuſcrite. Voici ce qu'il en a dit: *Quam etiam ſcribendi laudem ſolertiſſimè conſecutus eſt Paulus Jovius tuus, in eo Dotado, qua rei omnes complanat oſt, qua tote terrarum orbo geſta ſunt; poſtquam Carolus VIII Rex Galliæ, cum maximis copiis trunsgreſſus Alpeis, tranquillum Italia ſtatum perturbavit, & prima funeſtiſſimorum in Italia bellorum ſeuit ſemina. Hiſtoria enim hujus clariſſimi ſcriptoris, omnis eleganties flores, omnia eloquentia immina habet, & mira orationis clarituis ſplendaſcit, (neque eò omnia ornatis narrantur,) & regiones aut pugna admirabiliter deſcribuntur, & conſiones horutionesque prudenter, & gravitime interponuntur. Denique illius auctor, narratate, evagationibus, amplificationibus, digreſſionibus non minus præſtantis Hiſtoriis, quam eximis Oratoris laude, ab omnibus decorari debet* (42).

(*H*) *Il n'avoit pu obtenir l'Evêché de Come.*] Cela paroît par une Lettre qu'André Alciat lui écrivit (43). Elle eſt datée de Pavie le 7 d'Octobre 1549, & ſert de réponſe à une Lettre que Paul Jove lui avoit écrite pour lui faire part de ſon mécontentement, & du deſſein qu'il avoit formé de ſortir de Rome, & de s'en aller à Florence. *Scribis te gravi injuria permotum, Urbe (quod nunquam fore poſſe putaram) propediem exceſſurum, ne diutius accepta concumeliæ deformie teſtis in ea nala ſpectaru, ne que per multos annos (uti mihi videtur) cum aurea mediocritate bonis planè beatus, tum ſtudiorum tuorum authoritate clarus hoctenus fuiſti. Mirum profecto videri poteſt, quid tibi doctrina ac ætatis honore major promerita, in petitione Pontificatus parvis tua Paulus Pontifex quondam præulerit. At quem hominem? qui Comi neque natus, neque unquam viſus ſit, & qui (ſicut à multis audio) in urcanis cubiculis ſordidus in lucem repente ſis productus.* Voilà qui ne va pas mal: c'eſt parler aſſez cavalierement du Saint Pere; on ne le traite guere mieux dans la ſuite: *Quis in hos Pontifices animorior non judicet: non enim hoſtis bonorum iuſcrutum & plane ferrans eſſe non poteſt qui te gravioiſſimarum rerum ſcriptorem contempſerit. . . . Deos te indigne detexisse ab ineuitorus uſtus ſeua principe, qui blandis promiſſis vota tua benigne conceptu neuque ſefellerit.* Je crains bien que Mr. de Thou n'ait fait ici une faute: il prétend que ce fut Clement VII qui refuſa à Paul Jove l'Evêché de Come, & que ce refus lui attira des duretez dans les Livres du poſtulant. *Cum ad Novocomenſem Epiſcopatum omnibus votis anhelaret, ſuaque urga Medicæum familiam, ea cujus laudes profuſas fuerat, obſervantia debori ut merituram fiducia putaret, ſumen ub eo obtinere non potuit: quod in cauſa fuiſſe plerique credunt, cur Clementem in Hiſtoriis avaritiæ & tenacitatis inſimulet* (44).

(*I*) *Il avoit un frere nommé* BENEDICTUS JOVIUS, *qui compoſa quelques Livres.*] Il étoit l'aîné de Paul, & il lui tint lieu de pere: ce fut lui qui l'éleva, & qui l'inſtruiſit, & qui l'anima à être Auteur: car lui aiant montré deux de ſes Ouvrages, ſavoir l'Hiſtoire de Come, & un Traité ſur les actions & ſur les mœurs de la nation Suiſſe, il lui fit naître l'envie de compoſer une Hiſtoire générale. Il mena une vie fort tranquille & fort retirée dans le lieu de ſa naiſſance, duquel il ne ſortit jamais que pour aller entendre à Milan les Leçons d'un Profeſſeur Grec. Il avoit aprit cette Langue de lui-même, mais il ſouhaita d'aprendre à la prononcer; ce fut le ſujet de ſon unique voiage. Il vécut ſoixante & uenze ans, toûjours ſain & vigoureux de corps & d'eſprit. Il avoit deſtiné au public une centaine de Lettres remplies d'Erudition: ſes fils devoient avoir ſoin de les publier avec quelques autres Compoſitions qu'il leur laiſſa, quelques Traductions du Grec, & quelques Pieces de Poëſie (45). Leur oncle attendit cela de leur diligence (46); mais je ne penſe pas qu'il y ait rien d'imprimé de cet Auteur que des Poëſies Latines.

Il ne faut pas croire que PAULUS JOVIUS *Junior*, dont on voit pluſieurs Vers Latins dans les Eloges que notre Paul Jove a compoſez, eût pour pere Benoit Jove. Il étoit neveu de JULIUS JOVIUS, qui fut fait Coadjuteur de ſon oncle (47) à l'Evêché de Nocere le 21 d'Août 1551, & qui poſſeda après lui cette Prélature. *Paulus Jovius Junior* bon Poëte, fut fait Coadjuteur de ſon oncle Julius Jovius, au même Evêché le 29 de Novembre 1560, & y fut ſon Succeſſeur. Il ſiégea vingt-cinq ans, & mourut l'an 1565 (48). J'ai dit ailleurs (49) que Paul Jove n'étoit point Poëte.

(*K*) *Un* PAUL JOVE *opina d'une maniere curieuſe ſur la queſtion de la réſidence.*] Un de mes Amis, qui m'avoit entendu dire tout ce dont je me ſouvenois de notre Paul Jove, me repréſenta que j'oublions le meilleur. Il fut, me dit-il, l'un des Peres du Concile de Trentes; & comme il n'étoit nullement Théologien, car il avoit été Médecin avant que de parvenir à la Mitre, & il ne diſcontinua jamais l'étude des belles Lettres, je ne penſe pas qu'il ſe ſignalât beaucoup dans cette Aſſemblée, quand il falloit opiner ſur quelque point de doctrine. Il avoit un grand intérêt à ne pas ſouffrir que l'on décidât que la réſidence des Evêques eſt de Droit divin. Cette Théſe ſi ardemment ſoutenue par quelques-uns des Députez ne pouvoit point l'accommoder: c'étoit *aux Evêques de la Cour prêcher la réſidence*. Il la combatit par des raiſons de pratique: il ſe vit que les Dioceſes où la réſidence étoit obſervée n'étoient

pas

(35) *Natal. qu'il y a auſſi une lacune depuis le IV Livre juſques au X inclusivement. Voyez ſon Avertiſſement mis à la fin du IV Livre.*

(36) *Facili illa ſub Clemente VII urbis eversa clade tot mille hominum deſcripti ubi devorare, haud ſine dolore, mens mi* Bellius Johannes Heroldus, *Epiſt. Dedicatoria Operum Jovii.*

(37) Jovius, *Præfat. in I Tom. Hiſtoriarum.*

(38) *Duma la Remarq. (B).*

(39) Jovius, *Præfat. Tom. II Hiſtoriarum, ſub finem.*

(40) Thuan, *Lib. XI, pag. 425.*

(41) *Sed hos & Græca tradidimus manu ſcribta opera cum lapidi patrimoniu eruditorum thesaurum diligentius publicandi.* P. Jovius, Elog. *Cap. CV in.*

(42) Petrus Alcyonius, in Medice Legatu posterioce. *pag. 104. Edit. Genev.* 1214.

(43) *Elle eſt imprimée à la fin de l'Hiſtoire de Paul Jove.*

(44) Thuan, *Lib. XI, pag. 425.*

(45) Baſil. Joh. Herol dus, *Epiſt. Dedic. Operum Jovii.*

(46) *Apud* Paulum Freherum, *Theatr. pag. 1414. & apud* Pope Blount, *Cenſ. Author. pag. 640, où on lira le 22 Janvier au lieu de 22 Juin.*

(47) *Voyez* Mr. de Thou *à cet an.*

(48) Heroldi, *Epiſt. Dedic. Operum Jovii, que avec approbation des Cenſeurs ont été ſupprimées dans les Editions poſterieures.*

(49) Jovius, *Epiſt. Dedic. Livii, de Piſcibus.*

(50) *Voyez la Remarque de Paul Jove, au Chap. CVI des Eloges des Savans.*

(51) *C'eſt le titre de votre Paul Jove.*

(52) *Tom d'Ughelli, Ital. Sacra, Tom. VII, pag. 740.*

(53) *Dans l'Annale d'*HORSTIUS VI. *Remarque (B).*

(d) Balæus, Differt. 2. à Dom. Adæ de Saint Denis, à la fin de la Vie de Calvin, pag. m. 870.

(e) Henri Etienne. Voyez la Dissertation Anti-Baillet, Tom. II, pag. 168.

N'oublions pas que notre Paul Jove a été blâmé d'avoir eu trop de croiance pour les Prédictions Astrologiques, & pour de semblables superstitions (*L*). On a trouvé que ſes Eloges des Hommes illustres *sont trop aigres & trop médisans* (*d*); mais quelquefois ils ſont trop flateurs. Voiez la Cenſure qu'en a faite un docte Critique (*e*) dans ſon Dialogue *de bene instituendis Græcæ Linguæ Studiis*. George Sabin s'eſt plaint que Paul Jove dans ſes Hiſtoires le montre injuſte envers les Proteſtans d'Allemagne, & en particulier envers Sigismond II Electeur de Brandebourg. Conſultez la Lettre que George Sabin écrivit à Jean Sleidan le 1 de Septembre 1556 (*f*).

(f) C'eſt la derniere de celles qui ſont ordinairement avec les Poëſies de George Sabinus, à la fin. Lugd. 1600. Voiez auſſi Crenii Animadverſ. Part. IV, pag. 303.

Il eſt néceſſaire d'allonger un peu ce que j'ai dit quand j'ai parlé du premier Ouvrage qu'il publia (*M*).

(10) Conferez avec ceci ce que dit Beaujoüe dans l'Auteur que je cite, ſur la fin de l'An 1520 & au commencement de l'An 1521. *La Parlement tout entier fut d'avis d'aller dans leurs Robes rouges faire leur devotion, autrement qu'ils y ſeroient contraints par le Recteur & les Docteurs de Sorbonne, allans pour ce de la Cour en la grande rue de la Harpe, & de-là à Nôtre-Dame.* Le Parlement tint encore par Arrêt d'aller dans leurs Robes rouges faire leur devotion, autrement qu'ils y ſeroient contraints par le Recteur & les Docteurs de Sorbonne, allans pour ce de la Cour en la grande rue de la Harpe, & de-là à Nôtre-Dame.

pas unis dans le deſordre que les autres (50), & il eſt nommément la ville de Rome. Mais il vaut mieux l'entendre lui-même. Cet Auteur montra tout auſſi-tôt la page 470 de Fra-Paolo, où je trouvai ce que ſuit. *Si l'obſtacle des Prélats étoit la vraye cauſe des abus, l'on verroit moins de corruption dans les Egliſes, où les Evêques ont reſidé de notre tems. Depuis cent ans les Papes ſe ſont tenus aſſidûment à Rome, & ont aporté tous leurs ſoins à faire mépriſer le peuple; & avec tout cela nous ne voyons pas que cette ville en ſoit mieux policée. Les Villes Capitales des Royaumes, où les Evêques n'ont pas manqué de reſider, ſont plus gatées que de miſerables villes, qui n'ont point vu leurs Evêques depuis un ſiecle. Et pas un des anciens Prélats, qui ſont tels, & qui ont tous ours reſidé (car il y en a quelques-uns) ne nous pourra montrer, que ſon Docteſe ſoit moins reglé, que tous les autres, qui n'ont jamais reſidé. Ceux qui diſent, que les Egliſes ſont des troupeaux ſans Paſteurs, devoient conſiderer, que les Curés ont charge d'ames auſſi bien que les Evêques, & neanmoins l'on ne parle que de ceux-ci, comme s'il n'y pouvoit avoir des Chrétiens fideles, ou il n'y a point d'Evêques. Il y a dans les montagnes des peuples, qui n'en ont jamais vû, & qui pourtant peuvent ſervir d'exemple aux Villes Epiſcopales. Nous devons louer & imiter le zele & la conduite des Peres de ce Concile ſans Paul, qui ont ordonné des peines contre les Prélats, pour les obliger à la Reſidence, & ont commencé de lever les empêchemens, que les éloignoient de leurs Egliſes. Plaiſe que de nous ſoient ôtées une vaine eſperance, que la reſidence produira de nous ſaire une reformation de l'Egliſe, nous devons craindre, que comme les nôtres cherchent maintenant des moyens pour la reſidence, les nôtres cherchoient maintenant des moyens pour la reſidence, les inconveniens (51), qui en naiſſoient, n'obligeoit nos ſucceſſeurs à y aplaudir le remede de l'abſence (52).* Je n'eus pas beaucoup de peine à desabuſer, mon Ami: il ne falut que lui faire prendre garde que l'Hiſtorien du Concile parle d'un Paul Jove Evêque de Nocere l'an 1562 (53), dix ans après la mort du Paul Jove dont il s'agit dans cet Article.

(*L*) *Il a été blâmé d'avoir eu trop de croiance pour les Prédictions Aſtrologiques, & pour de ſemblables ſuperſtitions.*] Martin del Rio *mare* raporté quelques faits qui ſemblent prouver que l'Aſtrologie & la Chiromance peuvent reveler l'avenir, ajoûte: *Unus iſte omnia narrat Jovius* (*), *nec unquam quadrupedante fides hiſtoriæ, nec ſatis à ſuperſtitioſis & gentilium ne dicam opinionibus, ſaltem locutionibus, abſumus* (54). Il l'avoit déja blâmé d'avoir eu quelque reſpect pour une remarque d'Amiotmaacie. C'eſt ainſi qu'on nomme l'Art de deviner par l'inſpection de la membrane *amnios* qui couvre l'enfant dans le ventre de ſa mere. *Sed & Jovius ut quæ ſuperſtitioni emittatur, nimis benignodo vanitatibus pro Epiſcopo dedimus, in Ferdinandi Davali natiuitate* (lib. 3. Piſcatii) *benignodo pelle amnicinum ex utero prodiiſſe conſideravit* (55). Cette membrane ſe rompt ordinairement lors que l'enfant naît, mais quelquefois elle ſe conſerve entiere & l'on prend cela pour un ſigne de bonheur. De là eſt venu le Proverbe, *il eſt né coiffé* (56). Paul Jove obſerva curieuſement cette circonſtance dans la naiſſance du Marquis de Peſcaire, & l'on vient de voir qu'il en fut fort cenſuré par Martin del Rio. Donnons encore une preuve de ſa foi pour l'Aſtrologie. Etant dit qu'il arriva des révolutions de Religion par tout le monde vers le commencement du XVI ſiecle, il attribue cela aux influences des aſtres. J'emprunterai les paroles de Hormond de Remond pour nature ce fait, parce qu'elles nous aprenent une petite ſuperchene d'un Traducteur. „ Presque en même temps, dit le Jo„ ve, qu'Ismael occupa l'Empire des Perſes, & changea „ la Religion, la bigarrant d'une nouvelle ſuperſtition Ma„ hometane, s'eſleva en Allemagne, ſous l'authorité de „ Luther, ceſte monſtrueuſe Hereſie, laquelle voulut aneantir la Religion Catholique, & tout ce que l'antiquité avoit receu, comme avoient fait en Perſe les peuples enragez & obſtinez en leurs nouvelles folies & ſuperſtitions. Au moyen dequoy, dit-il, je recognois volontiers par une ſecrette puiſance du Ciel, & par la malvaiſe influence des Aſtres, qu'en mesmes temps toutes les Religions, par tout l'Univers, commencerent à changer „ de face & de viſage, veu que non ſeulement les Mahometains, mais auſſi les Chrétiens, voire les nations idolatres les plus éloignées de nous, adorant les Idoles, & en Inde Orientale, & au nouveau monde decouvert depuis peu de temps vers l'Occident, avoient coulé & glilé en nouvelles Religions & Opinions. C'eſt ce que dit le Jove Latin. Mais en ſa Traduction Françoiſe eſt remarquable la bonne foy reformée en la conſcience religieuſe de ſon Traducteur, lequel paſſe par deſſus tout ce que le Jove dit de ce changement de Religion, & de ceſte monſtrueuſe Hereſie Luthienne nee en Saxe: ceela lui faiſoit mal au cœur. Avec quelle fidelité usanent-ils les ſaints & ſacrez Lavres, puis qu'ils tronquent ainſi „ leurs Autheurs, & tant honte les Hiſtoriens, qui ne font „ que mettre pour faire perdre un ſeul mot qui touche Lu„ ther pere de toutes les Hereſies qui travaillent la Chreſtienté (57)". Hormond de Remond cite le XIII Livre de l'Hiſtoire de Paul Jove, où j'ai trouvé au feuillet 239 verſo de l'Edition de Strasbourg 1556 ce qui ſuit: *Non multo poſt exorſis in Germania authore Luthero diræ hæreſis, quæ populis, ut in Perſide aſſiderat, ad injuriam veræ, & brevitatem dogmatis placuit, & vetores ſacrorum ritus vehementiſſime conturbavit. Ita ut ſimili credulitate ab occulto cœli potentatu, malignoque ſydarum concurſu provenuſſe, ut reliquarum toto terrarum orbe amoto ſectionibus, uno tempore ſcindeſcuerint, quando non Mahometanis modo Chriſtianiſque, ſed & remotiſſimis gentes idolatræ, nuſquam non portentoſa pro Diis venerantes, eum in India quæ ad Orientem vergit, tum in Novo orbe ad Occidentem plagam reperto, novas ſuperſtitum opinionum ſuſcerint.* Je ne connus point d'autre Traducteur François de l'Hiſtoire generale de Paul Jove, que Denys Sauvage. Auroit-il été Proteſtant? & ſeroit-ce lui qui auroit commis la fraude que Hormond de Remond a objectée aux Reformez?

(57) Hormond de Remond, Hiſtoire de l'Hereſie, Liv. 8, Chap. 8, pag. m. 544.

(*M*) *Il eſt néceſſaire d'allonger un peu ce que j'ai dit quand j'ai parlé du premier Ouvrage qu'il publia.*] J'ai dit (58), que ce fut le Traité *de Piſcibus Romanis*; & j'ai dit que l'Epître Dedicatoire le 26 de Mars 1525 en a lieu, qu'il ſe propoſoit alors de inſerre bientôt ſous la preſſe la premiere Decade de ſon Hiſtoire. A l'egard du premier de ces trois faits j'ai cité Herodien qui a dit formellement *illud* (ſcriptum) *quod* OMNIUM PRIMUM *edidit de Piſcibus Romanis.* Le ſecond fait n'avoit pas beſoin de preuve, chacun le peut voir au bas de l'Epître Dedicatoire; & j'ai prouvé le troiſieme par un Paſſage de Paul Jove. Je me ſuis fait une Objection priſe de ce qu'Alyontius, dans un Ouvrage imprimé l'an 1522, aſſure qu'il a vû la premiere Decade de cet Hiſtorien. J'y ai répondu le mieux que j'ai pu; mais voici une nouvelle difficulté. Le Calcagnini nous aprend dans une Lettre écrite de Rome ſous le Pontificat de Leon X (59), que la premiere Decade de Paul Jove étoit publiée. *Paulus Jovius . . . tam lucubrienter, tam docte, tam eleganter ſcribit noſtri temporis hiſtoriam, cujus decem libros* JAM EDIDIT, *ut paucos me de hominis tam diſerto tam indiſerte ſcribere* (60). Si Calcagninus fonde en raiſon entend que cette premiere Decade étoit imprimée, Paul Jove ſera coupable de l'erreur que l'on voudroit m'imputer. Ce ſeroit en vain qu'on alleguerait que la date de l'Epître Dedicatoire du Traité *de Piſcibus Romanis* a été changée par les Imprimeurs; car il eſt certain en tout cas que cette Epître fut compoſée ſous Clement VII, qui fut créé Pape au mois de Novembre 1523.

(58) Voiez la Note (L), vers la fin.

(59) Il mourut l'an 1543.

(60) Calcagninus, Epiſt. ad Jacobum Zeglerum, au Commencement de ſes Opuſcules Oratoriis Virorum Epiſtol. pag. 284.

JOVIEN, Empereur de Rome, obtint cette dignité par l'élection de l'armée l'an 363, après la mort de Julien l'Apoſtat. Il étoit plus conſiderable par le merite du Comte Varronien ſon pere, que par le ſien propre (*a*); car il étoit encore bien jeune, & il ſervoit encore dans les compagnies des Gardes du corps (*A*). La plupart des choſes qui le concernent aiant été employées

(a) Suidas, in Lexico. Voiez auſſi les paroles d'Eutrope dans la Rem. (A).

(*A*) *Il ſervoit encore dans les compagnies des Gardes du Corps.*] Quand je dis cela, je conſidere principalement ces paroles d'Eutropius: *Poſt hunc* (Julianum) *Jovianus, qui tunc* DOMESTICUS MILITABAT, *ad obtinendum imperium conſenſu exercitus electus commendatione patris quidem ſui meritiſque meritorior commendabilis* (1). Mais il faut que je diſe auſſi que les expreſſions de cet Auteur ne ſont pas aſſez precises, & qu'il faut les rectifier par celles d'un autre Hiſtorien, qui marque un plus nettement le grade ou Jovien étoit parvenu. *Jovianus ulterius interpoſito Domeſticorum ordinis primus paterni meritis meliorestor commendabilis* (2). Comme les charges militaires n'ont point aujourd'hui le même ordre, ou la même dignité qu'en ce ſiecle-là, il ſeroit fort difficile de trouver en un mot François qui ſignifiât exactement ce que veulent dire les paroles, *domeſticorum ordinis primus*, ou *primi eorum domeſticorum* (3); mais on peut prétendre legitimement, qu'elles ne veulent point dire que Jovien fut le chef, ou le Capitaine des Gardes qui s'apelloient *domeſtici*, car le

(1) Eutrop. Lib. X, pag. m. 733.

(2) Ammian. Marcellin. Lib. XXV, cap. V, pag. m. 420.

(3) Hieron. in Chron. ſi fait de celui-ci.

ploiées dans le Dictionaire de Moreri, je ne m'arrêterai qu'à deux faits qu'on n'y trouve pas. Le premier eſt que Jovien conclut une paix ſi honteuſe & ſi deſavantageuſe à l'Empire Romain, qu'il s'expoſa aux murmures, & aux moqueries du public (*B*). Le ſecond eſt qu'il n'aprouva point que

vrai nom de leur Capitaine étoit *comes domeſticorum* (4). On a dit dans la Dictionnaire de Moreri que Jovien étoit *Capitaine de la Garde Prétorienne*, lors qu'il refuſa d'abjurer le Chriſtianiſme ſous Julien l'Apoſtat. Cela eſt pris de l'Hiſtorien Socrate, qui s'étant ſervi du terme du χιλιάρχος (5), n'autoriſa point la phraſe dont Moreri s'eſt ſervi. Obſervons que Theodores aſſûre (6) que Jovien na poſſedoit aucune charge dans l'armée quand on le fit Empereur. Ammien Marcellin, qui dit le contraire, eſt plus croiable; car il étoit ſur les lieux.

(*B*) *Jovien conclut une paix ſi honteuſe, & ſi deſavantageuſe . . . . , qu'il s'expoſa aux . . . . moqueries du public.*] Il céda aux Perſes cinq Provinces, avec des places qui étoient un ferme rempart de l'Empire Romain. Il leur céda entre autres places l'importante ville de Niſibe, & celle da Singara (7); & il n'obtint qu'avec peine que les habitans pourroient en ſortir pour ſe retirer ſur les terres des Romains (8). Il s'engagea à ne donner plus de ſecours au Roi d'Armenie, qui avoit été conſtamment le bon & fidelle ami des Empereurs. Ce fut, diſent les Hiſtoriens, une eſpéce d'impieté, & la ruine de ce fidelle ami, & la perte de l'Armenie. *Quibus exutale aliud acceſſit & impium, ne poſt hac ita compoſita, Arſaci poſcenas contra Perſas ferretur auxilium, amico nobis ſemper & fido. . . . Unde poſtea contigit, ut vocem caperetur idem Arſaces, & Armenia maximum latus Medis contermanas, & Artaxata mater diſſenſiones & turbamentum raporum Parthis* (9). On ne peut rien lire de plus touchant que la deſcription de l'état où ſe trouvérent les habitans de Niſibe, lors qu'ils ſe virent forcez de ſe transporter ailleurs (10). Les prieres qu'ils firent à Jovien, da na les contraindre pas de ſortir de leur patria, étoient fort propres à fandre le cœur; néanmoins il n'y eut aucun égard: il allegua l'engagement da ſa parola, & la crainte du parjura: mais on crut qu'il na donnoit pas le véritabla ſojet de ſa crainte. *Et hoc quidem ſupplicator ardo & populus precabatur: ſed verbis loquebantur incaſſum, imperatore, ne ſingebat, alia meditante, paryisque pactulis declinante* (11). On crut qu'il ne garda ſa parole que parce qu'il avoit peur que s'il n'arrêtoit en ce pais-là, & s'il s'engageoit à da nouveaux démelez avac les Perſes, il ne ſe vit ſur les bras un compétiteur à l'Empire. On avoit raiſon, peut-être, de dire cela; mais au fond les Hiſtoriens Romains ſont très-blâmables de ſe plaindre de ce qu'il aacceta ponctuellement le traité de paix. Citons un Paſſage d'Eutrope, où on l'en cenſure, & où l'on fait conſiſter en cela ſa grande fauta; car du reſte l'on convient qu'une eſpece de néceſſité l'obligea de conſentir à des conditions ignominieuſes, & qui n'avoient jamais été impoſées au peuple Romain. *Jam turbatis reipub. exercitu quoque utopia laboroſo uno à Perſis atque altero paulo victus* (Jovianus) *pacem cum Sapore neceſſariam quidem, ſed ignobilem fecit, multatamis finibus, ac nonnulla Imperii Romani parte tradita: quod ante eum annis mille centum & duobus-de-vigenti fuit, ex quo Romanum imperium auxitum erat, nunquam accidit. Quinetiam legiones noſtra ibi & apud Candicum per Pontium Teleſinum, ita & in Hiſpania apud Numantiam, & in Numidia ſub jugum miſſa ſunt, ut nihil tamen finium traderetur. Ea pacis conditio non penitus reprehendenda fuit, ſi fuiſſet neceſſitatem, cum integrum ſint, mutare voluiſſe. ſicuti à Romanis omnibus bis bellis, qua commemoravi, factum eſt. Nam & Samnitibus, & Numantinis, & Numidis confeſtim bella illata ſunt: neque pax rata fuit* (12). Vous voiez qu'on le blame de n'avoir pas imité les anciens Romains, qui ſans uſer da remiſa avoient attaqué les nations qui les avoient obligez d'accepter une capitulation honteuſe, utans qui ne leur avoit point fait perdre un pouce de terre. Et puis que n'aiant régné que ſept ou huit mois, il a été cenſuré de n'avoir pas réparé la honta & la perta attachées à la paciſication, il eſt évident qu'on auroit voulu qu'il en aût enfraint les articles peu de jours après qu'ils eurent été conclus, & tout auſſitôt que ſon armée ſe trouva pourvua de vivres, & dans un lieu de ſûreté. Mais n'étoit-ce pas une Politique trop viſiblement injuſta? Je veux qu'après una paix tout-à-fait préjudiciable qua la néceſſité a extorquée, il ſoit permis de chercher les occaſions de s'en relever; eſt-ce à dire qu'il ne faille pas laiſſes couler quelque tems, & attendre des prétextes, & des conjonctures que la cours des années ne manque pas d'amener? Vous voiez que même en s'accommodant aux maximes corrompues de la Politique, on trouve que Jovien eût été coupable d'une extrême déloiauté, s'il eût fait ce que les Hiſtoriens le blâment de n'avoir pas entrepris. Les trois exemples des anciens Romains qu'Eutrope allegua ſont diſſemblables. Le Sénat & le peupla pouvoient caſſer legitimement les conventions de leurs Généraux; mais Jovien qui avoit conclu la paix ne voioit perſonne au deſſus da lui. Il étoit la ſouverain Maître. Notez que ce qui perça davantage le cœur des véritables Romains fut la ceſſion d'un pais qui avoit apartenu à leur Empire: car ils prétendoient qua jamais cela n'étoit arrivé; & il étoit ſi peu ſelon laurs maximes de ſoofrir que leurs Etats diminuaſſent, qu'ils n'accordoient l'honneur du triomphe qu'à ceux qui reculment les frontieres: on l'avoit refuſé à des Généraux qui avoient fait de grandes actions, mais ſans autre fruit que de recouvrer ce que l'on avoit perdu. Laſſez la deſcription de cette grandeur Romaine dans ces paroles de Marcellin: *Illud tamen ad modullas usque honorum pervenit: quod duro axtumoſus amulum potoſtatis, dumque in animo per Gallias & Illyricum verſas, quondam ſapo ſublimiora cupitaſſe, famam adventus ſui provenire feſtinans, indignum imperio facinus nuncius perjurii ſugundi commiſit. Nigris prodita qua jam inde à Mithridatici regni temporibus, ne Orientis à Perſis occuparetur, viribus raſtris maximis. Numquam animo ab Urbis orta memoriz poteſt annalibus replicantis, ut arbitror, terrarum pars ulla noſtrarum ab Imperatore vel Conſule hoſti conceſſa. ſed ne eb recepta quidem qua diruptu ſunt, verum ob ampliſicanda regna triumphalis gloria fuiſſe delata. Unde P. Scipionem ob retuperatas Hiſpanias, Fulvio Capuà poſt diuturna certamina ſuperata, & Opimio poſt diverſos eximie pauſtorum, Fregellanis tunc internecivis hoſtibus ad deditionem compulſis, triumphi ſunt denegati. Id etiam memoria nos veteres docent, in extremis caſibus urbis cum dedecore fadera, poſquàm partes verbis juravere concepti, repentinum bellorum illico diſſolutz: ut temporibus priſcis apud Furcas Caudinas ſub jugum legionibus miſſis in Samnio, & per Albanum in Numidia ſeleſte pace negotiata, & auctore turpiter pactionis feſtinatu Manlio dedito Numantinus* (13). Notez que la Remarque (*D*) doit être conſidérée comme una ſuite de celle-ci; car j'y examine ſi Eutrope & Ammien Marcellin ont pu affirmer tout ce qu'ils avancent.

Pour peu que l'on réfléchiſſe ſur le naturel des peuples, & ſur l'état où étoient alors les Chrétiens & les Paiens, on croira facilement que l'Empereur Jovien ſe rendit odieux & mépriſable, & l'objet da pluſieurs Satires. Le peuple craint & hait la guerre; il aime & ſouhaita la paix: c'eſt avec raiſon; car c'eſt lui qui ſoufre les principales incommoditez de la guerre: mais il ne laiſſe point de s'aſſiges d'un traité da paix qui deshonore la nation, & qui la dépouille d'une frontiere que la mettoit en ſûreté, & qui la rendoit formidabla à ſes voiſins. Les victoires & les conquêtes répandent la joie jmques dans les ames des plus chétifs paiſans, & ſont ſuporter avec beaucoup plus de patience le poids de la guerre. On oublie beaucoup mieux les taxes, & la multituda des impôts, quand on voit la proſpérité des armes, & les conditions avantageuſes d'un traité da paix. Chacun prend ſa part à la gloire de la nation; utans la penſée que les ennemis deviendront fiers, mépriſant, inſultans, s'ils ont terminé la guerra par une paix toute telle qu'ils la pourroient ſouhaiter, accable da chagrin, & da depit. Faut-il, dit-on, que tant de charges, & tant da depenſes ne ſervent da rien? &c. Voiez ci-deſſus (14) les murmures des François contre la paix de Catean. Jamais les peuples n'ont été plus en état de faira éclater de pareils reſſentimens, que ſous l'Empire de Jovien. L'émulation étoit grande entre les Chrétiens & les Paiens. Ceux-ci venoient de perdra un Empereur qu'ils aimoient, & dont ils attendoient de très-grandes choſes: ils s'étoient flatez da l'eſpérance que ſon expédition contre les Perſes ſeroit unle & glorieuſa, & ils virent que la mort lui aiant ravi ces beaux triomphes, on lui donna pour ſucceſſeur un Prince Chrétien, ſous qui les afaires fuſent réduites à un miſérable état. Murmures contre un tal Prince, le critiquer, la ſatirifes, c'étoit ſatisfara en même tems pluſieurs paſſions, c'étoit augmenter la gloire de Julien, c'étoit faira de la confuſion aux Chrétiens, c'étoit ſacrifier à l'idole de la vanité politique & au zéle de Religion. On ne manqua point d'agir ſelon les inſtincts da tout ces principes: on fit des Vers & des Parodies pour bafouer Jovien (15). Les railleurs d'Antiocha ſe ſignalérent principalement; ils ſemérent des Libelles contre lui dans les rues; ils en affichérent quelques autres, ils le tournérent au ridicule en lui apliquant quelques endroits de l'Iliade, & entre autres celui du III Livre (16), où Paris eſt ſi rudement grondé par ſon frere Hector, & celui du II Livre (17), où Ulyſſe menace Theſſita da le dépouiller juſqu'à la peau, & de le chaſſes ignominieuſement.

Εἰ μὴ ἐγὰ σε λαβὼν, ἀπὸ μὲν φίλα εἵματα δύσω
Χλαῖναν', ἠδὲ χιτῶνα, τά σ' αἰδῶ ἀμφικαλύπτει
Αὐτὸν δ' κλαίοντα δεῦρ' ἐπὶ νῆας ἀφήσω.

Niſi ego te captum, & caris veſtibus exuam,
Lenaque & tunica & veſtibus qua pudenda circumtegunt;
Ipſum vero in plorantem colorter ad Perſas remittam (18).

Une vieille ferame qui le voioit grand & beau, & qui aprit qu'il n'avoit point de génia, ni point de ſens (19), s'écria, *Sa folie eſt auſſi grande que ſa taille* (20). Sudas, qui nous aprend toutes ces choſes, avoit déjà dit que cet Empereur ne ſavoit rien; qu'il n'avoit eu aucune culture, & qu'il perdoit par ſa lâche négligenca ce que la nature lui avoit donné. Ἀμαθέστατος δὲ ὢν, καὶ ἀγύμναστος παιδεύσεως, καὶ ἐν τοῖς φυσικοῖς δὴ ἐκπονήσας τινὰς καὶ ἐπαινετὰς. *Sed inculti & doctrina prorſus expers*; quam ne guſtarat quidem. *Quinetiam quod habebat ingenium, id per ignavium obſcurabat, & delebat* (21). Eutrope & Autmien Marcellin n'en parlent pas de cette façon. *Vir alias neque iners, neque imprudens* (22). On verra les termes de l'autre dans la Remarque (*E*) au commencement.

(4) *Vide* Valeſium in Ammian. Marcellin. *Lib. XXV, Cap. X.*

(5) Socrat. Hiſt. *Lib. III, Cap. XXII.*

(6) Theodor. H.E. *Lib. IV, Cap. I.*

(7) *Vide* Valeſium in Ammian. Marcell. *L. XXV, cap. IX, pag.* 419.

(8) Amm. Marcell. *Lib. XXV, Cap. VII.*

(9) *Idem, ibid. pag.* 424.

(10) Voez Marcellin. *ibid. Cap. IX.*

(11) *Idem, ibid.* Voez auſſi la Chronique d'Alexandrie.

(12) Eutropius, *Lib. X, pag.* 739.

(13) Amm. Marcellin. *Lib. XXV, Cap. IX, pag.* 419, 440.

(14) Dans la Remarq. (*C*), (*G*), (*H*), de l'Article HENRI II. Voez auſſi la Remarq. (*P*) de l'Article HENRI IV.

(15) Sudas, *in Theſaur.*

(16) *Verſus* 18.

(17) *Verſus* 401.

(18) *Idem, ibidem.*

(19) *Idem, ibidem.*

(20) Ὅσον μέγεθος, τοσοῦτον καὶ βλάβος ἦν μικρόν. *Quanta longitudo & proceritas fuit, tanta etiam eſt ejus ſtultitia.* Idem, ibid.

(21) *Idem, ibidem.*

(22) Eutrop *Lib. X, ad fin.*

que pour abolir les Sectes on employât la violence (*C*). Quelques Auteurs diſent qu'avant lui jamais les Romains n'avoient cédé aucune portion de l'Empire par un traité de paix (*D*). D'autres ſoutiennent que ceux qui parlent de la ſorte n'ont point de raiſon. J'examinerai cela dans une Remarque, & je raporterai auſſi ce que les Peres de l'Egliſe ont avancé touchant cette paix de Jovien (*b*). Ajoûtons que c'étoit un homme de très-grande taille, zélé pour l'Orthodoxie, mais fort adonné au vin & a l'impudicité (*E*). Il vaut mieux croire ceux qui diſent qu'il ne manquoit

(b) Voyez la Rem. (C)

(C) *Il n'aprouva point que pour abolir les Sectes on employât la violence.*] Le Philoſophe Themiſtius lui donne un eloge qui ne s'accorde point avec les faits que l'on trouve dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. Il le loue d'avoir permis à tous les hommes de ſervir Dieu comme ils l'entendroient, & d'ayoir par là fixé l'inconſtance de ces flateurs, qui avoient changé de main; gens qu'il compare a l'Euripe (23). Θαυμαζω τὸν βασιλέα, ὡς τὸ ἰρὸν ἅπαν ἀφῆκε τοῖς ἀνθρώποις θύειν, ὑπόνοιαν τοῦ κοινοῦ τῆς τροπῆς ἐξ ἑνὸς ἀνατρέψας τὸν τρόπον, ἐλέγχοντας αὐτοὺς ἀλαζονείας, ἃ Θεῶν διανοήματα μᾶλλον τὸ ἀνάμεσον κύκλου βίβασιν, τοῖς μὲν ἐκ τοῦ τοῦτο τῶν ἐναντίων ἀναπλάττοντας. *Imperatorem magnos offert laudibus, ob id quod conceſſa cuique libera facultate colendi numinis prauos preuit uelles, adulatorum mores compreſſoris. Quos quidem fauste perſtrangens; an experimentum cognitum eſſe, illos non Deum ſed purpuram colere: planeque ſimiles eſſe Euripo, qui modo in hanc, modo in illam partem fertur* (24). Themiſtius parla de la ſotte dans la Harangue qu'il prononça ſur le Conſulat de Jovien. Ce langage ſignifie que l'Empereur ne detendoit pas aux Paiens de ſervir leurs Dieux ſelon l'ancienne coutume; cependant nous aprenons de l'Hiſtorien Socrate (25, que tous les Temples des Paiens furent fermez, & que ces idolâtres ſe cachérent les uns d'un côté, les autres de l'autre; que les Philoſophes abandonnerent leur habit, & que les ſacrifices qui avoient été ſi fréquens ſous l'Empereur Julien, ceſſerent. Il faut donc dire que Themiſtius ſe ſervit d'une hyperbole, qui n'étoit fondée que ſur la modération de Jovien pour les Hétériques, & qui peut-être étoit une exhortation adroite à uſer de la même tolérance envers toute ſorte de Religions. Ce qu'il y a de certain eſt que ce Prince ſe voiant recherché par toutes les Sectes Chrétiennes, car chacune vouloit le gagner, ſe déclara pour le Parti orthodoxe de la conſubſtantialité du Verbe (26); mais il n'aquieſça point à la demande de chaſſer de leurs Egliſes ceux qui tenoient une autre opinion (27), & il répondit qu'il haïſſoit les Diſputes, & qu'il aimoit & eſtimoit les amateurs de la concorde. Il ſe propoſa d'éteindre par la douceur, & par la déſonnaiteté, tous les Schiſmes de l'Egliſe: c'eſt pourquoi il fit entendre qu'il ne perſécuteroit perſonne, mais qu'il aimeroit & honoreroit principalement ceux qui feroient paroître beaucoup de zéle pour le rétabliſſement de la paix. Ὁ μετὰ βασιλικῆς ἀφελείας νέος ἡγεμὼν ἅπαντι τῷ πλήθει τὸν ἀκίνδυνον ἐπιτρέπει τὸν θρησκευτὸν ἀγωνιστὴν δὲ καὶ ὑπερτιθέντων τὴν ἀρχὴν τῆς ἐκκλησίας παιδόντος. *Cæterum imperator id ſibi propoſuerat, ne diſſidentium jurgia blanditiis & lenis verborum perſuaſione extinguere: ſubegerat ſe nemini omnino quidlibet ſolos eſſe, molleſtum exhibiturum: eos tamen pro ſeueris amatoribus atque in pretio habiturum, qui reparanda in Eccleſia pacis auctores ac duces ſe præberent* (28). Remarquons qu'il fit une Loi ſévére contre ceux qui rechercheroient en mariage les Religieuſes, ou qui les regarderoient impudiquement; car il ordonna qu'ils fuſſent punis du dernier ſupplice (29). Il ſe porta à cette ſeverité afin de réprimer l'audace que l'on avoit eue ſous l'Empire de Julien, d'épouſer des Religieuſes, & d'employer à les corrompre tantôt la force, tantôt la perſuaſion (30).

(23) Voyez Peuſſes diverſes ſur les Comettes, pag. 444.

(24) Socrates, Hiſt. Eccleſiaſt. Lib. III, Cap. XXV, pag. m. 205.

(25) Idem, ibidem, Cap. XXIV.

(26) Idem, ibidem, & Cap. XXV.

(27) Idem, ibidem, Cap. XXV.

(28) Idem, ibid. pag. 204, 205.

(29) Sozomen. Hiſt. Eccleſiaſt. Lib. VI, Cap. III.

(30) Idem ibidem.

(D) *Quelques Auteurs diſent qu'avant lui jamais les Romains n'avoient cédé aucune portion de l'Empire par un traité de paix.*] Les Paſſages d'Eutrope & d'Ammien Marcellin, que j'ai raportez ci-deſſus (31), font une preuve manifeſte que l'on tenoit ce langage. Caſaubon (32) prétend que ceux qui parloient ainſi diſoient une fauſſeté: il ſe fonde ſur ce que l'Empereur Hadrien abandonna trois Provinces (33), & que Dioclétien retrefit les bornes de ſon Empire. *Dioclesianus . . . . Auguſti præceptum, Hadrianique exemplum ſecutus, imperii fines a mariſce ſupra Ægyptum arctauit: auctor Proculus his Perſicis. Idem Imperator reliquis & Dacium à Trajano conſtitutum, fublato exercitu & prouincialibus: desperans eam poſſe retineri, Poſſeſſus ait.* Mais Mr. Valois (34) fait voir une grande différence entre ce que firent ces deux Empereurs, & ce que fit Jovien. Celui-ci céda des Provinces par un traité de paix, & par une eſpece de paiement de rançon; les autres abandonnérent volontairement un pais qui coûtoit trop à garder: c'étoit ſuivre les idées de la prudence, & non pas, comme Jovien, fubir la loi du vainqueur. Il n'y avoit donc point lieu de cenſurer les paroles de Marcellin, que Caſaubon (35), & le Cocq (36), ont cenſurées; & il eſt ſûr que Jovien introduiſit une nouveauté. Tout le monde demeure d'accord qu'elle fut honteuſe (37): les Chrétiens & les Paiens ne diſputoient point ſur cela: ils ne diſeroient que par rapport à la juſtification de cet Empereur. Les Chrétiens travailloient à le décharger du blâme, & les Paiens à l'en charger. Nous avons vu ci-deſſus (38) qu'un Hiſtorien Paien le cenſure, non pas d'avoir conſenti au traité de paix, mais d'en avoir obſervé les conditions. Cette cenſure eſt injuſte, & même tout-à-fait horrible. Si la néceſſité l'obligea à faire la paix, comme cet Auteur & tous les autres en conviennent, il faut l'excuſer, car la néceſſité n'a point de loi:

Neceſſitas, cujus curſus transverſe impetum
Voluerunt multis effugere, pauci potuerunt (39).

Et dès qu'une fois on le juſtifie ſur ce point-là, le reſte paſſe de ſoi-même. L'obſervation exacte d'un traité de paix ſolennellement jure n'eſt point digne de condamnation. Ammien Marcellin eſt un Cenſeur bien plus dangereux qu'Eutrope: il étoit témoin oculaire, & il raconte de telle ſorte les événemens, qu'il fait entendre (40) que Jovien s'engages ſans néceſſité dans cette néceſſité, & que l'embarras où les Perſes le réduiſirent n'étoit pas ſi grand, qu'il n'eût mieux valu tenter la fortune des armes, que d'accepter les conditions ignominieuſes que l'on accepta. Il l'accuſe tout net de timidité, & d'avoir prêté l'oreille aux flateurs qui l'intimidoient. *Et cum pugnari deſſes expediret, ne horum quidquam dederetur: adulatorum globus inflatus timido Principi, Procopii metuendum fulſerum nomen, omnemque adfirmans, niſi cederet, rogatis Jaliani interitu, cum exacta multis quem regebat, nouas res nullo renitente facile molituros. Has perniciſa verborum ille adſiduitate nimia ſuccenſus, ſine cunctatione tradidit omnia qua petebantur* (41). Agathias (42) lui impute aſſez clairement la même foibleſſe. Les Chrétiens, pour diſculper Jovien, obſervérent fourneſement que Julien l'Apoſtat fut la principale cauſe de tout ce malheur, puis que ſa témérité fut ſi grande, qu'il fit bruler tous les bateaux qui euſſent ſervi au tranſport des vivres; car de là vint l'horrible diſette qui contraignit Jovien à capituler honteuſement (43). *Cujus vanis dictis oraculo erat* (Julianus), *quando ferum ſeruitutis victoria naues quibus uictus neceſſarius portabatur, intendit. Deinde feruide inſtans immodicis auſibus & mox morte temeritatis oceſſus, ne leuis hoſtibus egenum reliquit exercitum, ut aliter inde non poſſet evadi, niſi contra illud auſpicium Dei Terminis, de quo ſuperiore libro diximus, Romanus imperii termina moueretur. Cedit enim Terminus Deus neceſſitati, qua non ceſſerat Jovi* (44). Vous voiez dans ces paroles de St. Auguſtin toute la faute rejettée ſur Julien, & outre cela une taillerie contre la Religion Paienne ſur ce que l'immobilité du Dieu *Terminus* n'étoit démentie en cette rencontre (45). Les Paiens auſſi ne pu dire qu'il ne falut pas s'étonner que cette Divinité n'eut pas agi en faveur de Jovien qui étoit rebelle aux Dieux de Rome: mais on eût aiſément réfuté cette échapatoire: car il eût toûjours été vrai que la promeſſe que les Romains prétendoient que le Dieu *Terminus* avoit faite, que les bornes de l'Empire ne reculeroient jamais, eût été trompeuſe. Or c'eſt en que St. Auguſtin vouloit prouver aux Paiens.

Notez en paſſant combien fut prudente la conduite de l'ancienne Rome: elle ſe propoſoit de conquérir, & il n'y a rien de plus néceſſaire dans un tel deſſein, que de ne point rendre en faiſant la paix ce qu'on a gagné pendant la guerre; car vous aurez beau prendre des villes & des Provinces, cela ne vous agrandira point, ſi vous êtes obligé de les reſtituer par les articles de la pacification. Les Romains, pour réuſſir dans le projet de former un vaſte Empire, intéreſſerent leurs Généraux, & par des motifs de gloire, & par des ſcrupules de Religion, à gagner de nouveaux pais, & à ne point laiſſer perdre les conquêtes une fois faites. Ils n'accordoient point le triomphe à ceux qui ne faiſoient que recouvrer ce que l'ennemi avoit pris (46), & ils faiſoient entendre qu'on violeroit la Religion du Dieu *Terminus*, & ſes ſaints auſpices (47), ſi l'on cédoit les frontiéres de l'Etat. Les Turcs s'étant propoſé de vaſtes conquêtes, & la fondation d'un grand Empire, ont fait autrement plus preciſément le Miniſtere de la Religion; car ils ont dit qu'elle ne permettoit pas qu'une ville, où ils auroient eu une Mosquée, fût rendue à ſes premiers poſſeſſeurs. C'eſt pourquoi ils ſe hâtoient de conſtruire une Mosquée dans leurs nouvelles conquêtes. C'eſt pour s'engager à les retenir en faiſant la paix, & pour obliger les Gouverneurs d'une ville, *à ſe défendre par un principe de conſcience avec une opiniatreté extraordinaire* (48). Mais ils ont éprouvé depuis peu l'inutilité de cette fine Politique. Le Traité de Carlowitz conclu l'an 1698 les a expoſés à la même raillerie que St. Auguſtin emploia contre le Dieu *Terminus* des Romains, qui avoit cédé à la néceſſité ſous l'Empereur Jovien. Le Sultan a été contraint de céder aux Princes Chrétiens une infinité de places qui avoient eu des Mosquées. C'eſt en vain qu'on lui a repréſenté que c'étoit pecher contre les maximes de ſa Religion; il a fallu paſſer par là, & de deux maux éviter le pire.

(31) Voyez la Rem. (C).

(32) Voyez auſſi Agathias, Lib. IV, Socrate, Lib. III, Cap. XXII, Zonaras, &c.

(33) Dans la Rem. (B), citation (15).

(34) Valeſ. in Amm. Marcell. Lib. XXV, Cap. IX, pag. m. 459, 460.

(35) Lindenbr. in Amm. Marcell. ibid.

(36) Leonardus Coquæus, in Auguſt. de Civit. Dei, Lib. IV, Cap. XXIX.

(37) Poſt... pudenda pacis illa fœdera, Ammian. Marcell. Lib. XXVII, Cap. XI. Voyez auſſi Agathias, Lib. IV, Socrate, Lib. III, Cap. XXII, Zonaras, &c.

(38) Dans la Rem. (B), citation (15).

(39) Lucain. apud Mactobium Saturn. Lib. II, Cap. VII. Voyez auſſi les paroles d'Horace, rapportées dans la Cent. III, de l'Article du P. Duc du Gvaz.

(40) Amm. Marcell. Lib. XXV, Cap. VII, pag. 388.

(41) Idem, ibid. pag. 404.

(42) Agathias, Lib. IV.

(43) Voyez la Harangue de Grégoire de Naz. aux enfans de Julien l'Apoſtat, tom. I. Voyez auſſi Socrate, Lib. III, Cap. XXII, pag. 196.

(44) Auguſt. de Civitate Dei, Lib. V, Cap. XVI, pag. m. 214. Voyez auſſi Lib. IV, Cap. XXIX.

(45) Voyez Denys d'Halicarn. Lib. III, Cap. XLIV.

(46) Voyez la Rem. (B), citation (12).

(47) Voyez St. Auguſt. de Civitate Dei, Lib. IV, Cap. XXIX.

(48) Ricaut, Etat préſent de l'Empire Ottoman, Liv. II, Chap. III, pag. m. 220.

(*E*) *C'étoit un homme de grande taille, zélé pour l'Orthodoxie, mais fort adonné au vin & à l'impudicité.*] Voici ſon portrait de la façon d'un Hiſtorien Paien (49). *Incedebat motu corporis grauis, vultu lenissimo, oculis cæſiis, vaſta proceritate & ardua, adeo ut diu nullum indumentum regium ad menſuram ejus aptum inueniretur. Et cunctari malebat. Conflantium, agens feria quadam aliquoties poſt meridiem; jocariique palam cum proximis adiuntus, Chriſtiana legis idem ſtudio-*

(49) Ammian. Marcellin. Lib. XXV ſub finem, pag. m. 408.

manquoit ni d'activité, ni de prudence, ni de ſavoir, que ceux qui lui attribuent beaucoup de molleſſe, beaucoup d'ignorance, beaucoup de ſtupidité (*c*); car il ſe montra fort vigilant pour prévenir les tumultes & les concurrences qu'il craignit que la nouvelle de ſon élection n'excitât dans les Provinces Occidentales de l'Empire (*d*). Les meſures qu'il prit pour cela ſe trouvérent juſtes, quoi qu'il n'eut pas pu empêcher que les veritables nouvelles du mauvais état de l'Orient ne devançaſſent les fauſſes nouvelles qu'il ordonna que l'on répandit par tout, afin de cacher les avantages que les Perſes avoient remportez (*F*). Son pere, qui avoit quitté le ſervice afin de vivre en repos dans ſa maiſon (*e*), n'eut pas le tems de monter a la dignité qui lui etoit deſtinée; il mourut avant que Jovien eut exécuté la réſolution de le créer ſon Collegue au Conſulat (*f*). Cette dignité fut confeiée a un enfant (*g*), a Varronien fils de Jovien & de Charite fille de Lucilien (*h*). L'Empire de Jovien fut fort court: il ne dura pas huit mois.

(*c*) Voiez la Remarq. (B) vers la fin.

(*d*) Voiez Ammien Marcellin, *Liv. XXV, Cap. Ultim.*

(*e*) Amm. Marcell. *Lib. XXV, cap. I.*

(*f*) Voiez Aſc. Valeſii, in Excerpt. *Lib. XXV, Cap. ultim.*

(*g*) Amm. Marcell. *ubi ſup. cap. X.*

(*h*) *Idem, ibidem, cap. VIII, pag. m. 416.*

ſtudioſus, & nonnunquam honorificus, mediocriter eruditus, magnique benevolus, & perpetuus, ut apparuit ex pluribus quos promoverat, judicas dicturus. edax tamen, & vino Venerique indulgens quæ vitia imperiali verecundiæ forſitan coercuiſſet. Zonaras, qui étoit Chrétien & Moine, a copié les principaux traits de ce portrait en parlant de cet Empereur. Ὁ μὲν Ἰοβιανὸς, dit-il, τὰ μὲν ἄλλα ἐν οὐδενὶ τῶν ἀγαθῶν ἐλλιπὴς ἦν· ἀλλὰ φιλόπονος καὶ ἀφροντιστικὸς ὢν, καὶ τῷ οἴνῳ καὶ ἀφροδισίοις ἐπιδιδοὺς μᾶλλον, καὶ γυναικώτερος ἢ ἀνδρὸς. *Jovianus quidem religioſus fuit erga Chriſtianam fidem, & benevolus. Vino tamen, Venerique indulgens. Procerus ſtatura, non litterarum expers.* Voila donc un Empereur bien rengieux quant aux dogmes, mais bien ivrogne & bien paillard. Il donna deux fortes preuves de ſon zéle pour l'Evangile avant que de monter ſur le thrône; car, en 1 lieu, il ſe montra tres-diſpoſé a renoncer a ſa charge plutôt qu'a ſa Religion (50), lors que Julien commanda que les Officiers des troupes embraſſaſſent le Paganiſme, ou quittaſſent leur emploi. En II lieu, il ne voulut point accepter l'Empire juſques a ce qu'aient declaré qu'il etoit Chretien, & qu'il ne vouloit point commander a des Païens, les ſoldats euſſent declare qu'ils etoient Chrétiens (51). Il avoit donc la force de renoncer pour l'amour de Dieu, non ſeulement a une petite charge, mais auſſi a la plus ſublime dignité qui fut alors ſur la terre. Il etoit capable de preferer ſa Religion a tout l'Empire Romain: mais cette conſcience ſi forte, ſi pure, ſi delicate a cet égard-la, ne le portoit point a renoncer au vin, & aux femmes. Il pouvoit tout quitter pour la Religion hormis ces deux choſes-la. Quelle bizarrerie! & quelle combinaiſon de bien & de mal dans le même cœur! Tous les heules font voir une infinité de gens qui s'eallent pour leur Religion, qui abandonnent biens, charges, parens, amis, & qui ne ſauroient renoncer a Venus & a Bacchus. Allez pas croire que l'Orthodoxie de Jovien fût imparfaite; ſoiez bien perſuadez qu'il favoit parfaitement que l'ivrognerie, & l'impudicité, ſont defendues de Dieu, & que la même Religion qui condamnoit l'Idolatrie Paienne condamnoit l'attachement au vin & aux femmes. Notez qu'il n'etoit pas moins grand mangeur que grand buveur, & l'on a dit même qu'il mourut de trop manger. *Multi exanimatum opinantur nimia cruditate: inter cænandum enim epulis indulſerat* (52). On alleguoit d'autres cauſes de ſa mort (53); la vapeur d'une chambre trop échauffée, le poiſon (54), &c; mais celle-ci fut alléguée pas les Chretiens memes. Ἐτελεύτησε, ἢ ἀφόρητον, ἢ τοῖς λόγοις, διαπύροις, ἢ ὑπὸ τῆς ἄλλης τῆς πλησμονῆς. *Obiit ſive quod intemperantius, ut quidam ajunt, cænaverat, ſeu præ ædore cubiculi* (55). Avez-vous pris garde a la conjecture de l'Hiſtorien Marcellin? Il a dit que Jovien auroit corrigé peut-etre par la conſideration de ſa dignité imperiale les dereglemens de ſa bouche, & de ſon impudicité. C'eſt parler lentement, quand qu'a ne conſiderer les choſes qu'en gros, & ſelon qu'on a coûtume de faire des reflexions generales ſur les experiences, il ne ſemble pas que le pouvoir ſouverain puiſſe etre une bonne ecole de ſobrieté & de continence pour ceux qui aiment naturellement les plaiſirs groſſiers, & qui ſont habituez au contraire beaucoup plus capable d'augmenter le mal, que de le guerir; les momens de converſes ſes voluptez etoient plus grans, & en plus grand nombre. Mais s'il eſt vrai qu'un excés de table ait fait mourir Jovien, & ſi ce qu'on trouve dans Suidas n'eſt point fabuleux, la conjecture de Marcellin etoit fort douteuſe. Suidas (56) rapporte que Jovien a l'inſtigation de ſa femme, fit bâtir un fort beau Temple qu'Hadrien avoit conſacré a Trajan, & la Bibliotheque que l'Empereur Julien y avoit dreſſée. Il ajoute que les conſuls ſe Jovien y mirent le feu eux-memes, & qu'elles eurent de cela. Cette action teſtimonie beaucoup a la deſnauche d'Alexandre (57), & de Thais la Courtiſane.

(*F*) *Il ne put pas empêcher que les veritables nouvelles . . . . ne devançaſſent les fauſſes nouvelles qu'il ordonna que l'on repandit par tout, afin de cacher les avantages que les Perſes avoient remportez.* C'eſt une des plus neceſſaires ruſes de la Politique, que de tromper les peuples par de fauſſes nouvelles, lors qu'on n'a point de bonnes nouvelles a diſtribuer (58). Il eſt difficile, je l'avoue, d'arreter le cours d'une mauvaiſe nouvelle quand elle n'eſt que trop veritable; mais on y fait ce qu'on peut. Jovien n'oublia pas ce ſtratagéme. *Juſſum eſt autem ad impleuda hæ perrectoris, exultare ferum geſtorum in malum, & rumores quamvis verbis diffundere, conſentientibus proceribus Parthicum exitu proſpero terminatum. . . .* (59). *Hæ tabellariis fama prægrediens, nodex teſtiorum cajuum velociſſima, per provincias volitabat & gentes: maximeque omnium Niſibenes acerbo dolore perculſi, cum urbem ſuperi dedecum comperiſſent* (60). Ces paroles de Marcellin ſont notables; *fama nodex teſtiorum cajuum velociſſima*: elles inſinuent que la Renommée ne va jamais ſi vite, que lors qu'elle a de facheux évenemens a raporter. Cela etant elle meriteroit a plus juſte titre d'être caracteriſée comme elle l'a fait (61).

(*i*) Socrat. *Lib. III, cap. XXII.*

(*k*) *Idem, ibidem.*

(*l*) Eutrop. *Lib. X, pag. mihi 699.* Voiez auſſi Ammian. Marcellin. *Lib. XXV, pag. 443.*

(*m*) *Alio autem tempore, (quando ſe recusavit ſacrorum curioſo, graviſque quæſtionibus urgeri: quadam nimirum pro tempore, quæ gravem ferunt odium mobilitate sua inſerens.* Eutrop. *Lib. X.* Voiez auſſi Ammian. Marcellin. *Lib. XXV, pag. 443.*

(*n*) Vict. Valeſius in Ammian. Marcellin. *ubidem.*

(*o*) Suidas, in Ἰοβιανός.

(*p*) Ἔφαυσε δὲ καὶ τὸν ἐπὶ τοῦ Ἀδριανοῦ ναὸν ἐν τῇ Ῥώμῃ, καὶ τὴν βιβλιοθήκην ἣν ἐκεῖ ἐποίησεν ὁ Ἰουλιανός· ἐνέπρησαν δὲ καὶ αὐτοὶ οἱ οἰκοδόμοι, καὶ ἐκαύθησαν. *Ædem quoque Hadriani Romæ, & Bibliothecam quam ibi Julianus fecerat, incenderunt ipſi ædificatores, & combuſti ſunt.*

(*q*) Socrat. *Lib. III, Eccleſiaſt. Lib. VI, cap. VI.*

(*r*) Ἐτελεύτησε, ἢ ἀφόρητον, ἢ τοῖς λόγοις, διαπύροις, ἢ ὑπὸ τῆς ἄλλης τῆς πλησμονῆς. *Obiit ſive quod intemperantius, ut quidam ajunt, cænaverat, ſeu præ ædore cubiculi* (55). Avez-vous pris garde a la conjecture de l'Hiſtorien Marcellin? Il a dit que Jovien auroit corrigé peut-etre par la conſideration de ſa dignité imperiale les dereglemens de ſa bouche, & de ſon impudicité. C'eſt parler lentement, quand qu'a ne conſiderer les choſes qu'en gros, & ſelon qu'on a coûtume de faire des reflexions generales ſur les experiences, il ne ſemble pas que le pouvoir ſouverain puiſſe etre une bonne ecole de ſobrieté & de continence pour ceux qui aiment naturellement les plaiſirs groſſiers, & qui ſont habituez au contraire beaucoup plus capable d'augmenter le mal, que de le guerir; les momens de converſes ſes voluptez etoient plus grans, & en plus grand nombre. Mais s'il eſt vrai qu'un excés de table ait fait mourir Jovien, & ſi ce qu'on trouve dans Suidas n'eſt point fabuleux, la conjecture de Marcellin etoit fort douteuſe. Suidas (56) rapporte que Jovien a l'inſtigation de ſa femme, fit bâtir un fort beau Temple qu'Hadrien avoit conſacré a Trajan, & la Bibliotheque que l'Empereur Julien y avoit dreſſée. Il ajoute que les conſuls ſe Jovien y mirent le feu eux-memes, & qu'elles eurent de cela. Cette action teſtimonie beaucoup a la deſnauche d'Alexandre (57), & de Thais la Courtiſane.

(*s*) Suidas, in Ἰοβιανός.

(*t*) Quand je parle de la fête de Pompée, dans Quinte Curce, *Liv. VIII, Chap. VIII.*

(*u*) Il y a de la fausseté dans ce que dit Eutrope touchant la cessation des Oracles sous les Empereurs Chrétiens, Remarq. (B).

(*v*) Ammian. Marcellin. *Lib. XXV, cap. VIII, pag. 436.*

(*w*) *Idem, ibidem, pag. 437.*

(*x*) *Fama nec ullo quod novalis vehit loco ita velociter Alcidoticos prius, quoque ad aliquod ad Vaſil. Ancyli Lib. IV, Verſ. 274.*

JOUR. Cet Article, qui a paru dans notre Projet, ſera à la fin de ce Dictionaire comme une Diſſertation. Voiez HIPPOMANES.

IPRES, ou YPRES, Ville Epiſcopale du Comté de Flandres, doit ſon nom à une riviere qui la traverſe. Ce ne fut d'abord qu'un Château. Les Normans l'ayant détruit, le Comte Baudouïn II du nom le fit réparer l'an 889: le Comte Arnoul y fit faire des fortifications l'an 901; & le Comte Baudouin III l'augmenta pluſieurs années après. On fit de nouvelles augmentations de tems en tems, deſorte qu'en l'année 1473 la ville d'Ipres enfermoit dans ſes murailles 1173 verges, chacune de 14 pieds géometriques. Elle fut aſſiegée par les Gantois & par les Anglois l'an 1383 pendant neuf ſepmaines. Ses murailles de pierre furent bâties l'an 1388 du conſentement de Philippe le Hardi (*a*). Les manufactures & les teintures de laine y étoient en fort bon état dès la fin du XII ſiecle, comme il paroît par le témoignage de Guillaume le Breton (*b*). Les François la prirent l'an 1648, & la perdirent l'année ſuivante. Ils la reprirent l'an 1658, & la rendirent aux Eſpagnols par le Traité des Pyrenées. Ils la reprirent encore une fois l'an 1678, & elle leur fut cédée par les Eſpagnols au Traité de Paix conclu à Nimegue la même année. Les Diſputes du Janſéniſme ont rendu fameux le nom de la ville d'Ipres; car on ne parle gueres de Janſenius, ſans remarquer qu'il en fut Evêque. La relation entre cette ville-là, & les démêlez des Janſeniſtes avec les Jeſuites s'eſt fait connoître par ce moien à tout le monde; & de là vint ſans doute le jeu d'eſprit qui fit forger une prétendue Lettre du Roi de France à Mr. Arnaud (*A*), datée du camp devant Ipres en 1678. Il courut beaucoup de Copies de cette Lettre,

(*a*) Tiré de Valere Andre, in Topographia Belgica, pag. 41, 44.

(*b*) *Invaſerunt vendes pene totam Flandriam, Comes Flandrensis, Will. Breto, Philippid. Lib. II.*

(*A*) *Une prétendue Lettre du Roi . . . . à Mr. Arnaud.*] La voici, ſelon la Copie que j'en fis au tems qu'on la débitoit comme une Piece toute nouvelle.

„ *Lettre du Roi à Mr. Arnaud ſur le Siege d'Ipre.*

„ Monſieur Arnaud. Nous allons commencer un ſiege „ où vous pourrez nous ſervir beaucoup de vôtre credit „ J'ay 5 Propoſitions a faire à Meſſieurs d'Ypre: la 1. que „ je ſuis venu en Flandre pour faire du bien à tout le „ monde. La 2. que le commandement que je leur fais „ de rendre la ville n'eſt pas impoſſible. La 3. qu'il eſt „ en leur pouvoir de mettre ou de demettre mes bonnes „ graces. La 4. que j'ay des ſecours avec moi plus que „ ſuffiſans pour les faire obeïr à mes ordres: & la 5. que „ quelque neceſſitez qu'ils ſoient de ſe rendre, ils ne le ſe„ ront qu'avec une entiere liberté. Il s'agit donc, Mon„ ſieur, de leur faire ſigner ces 5 Propoſitions, qui ren„ ferment tout le Traité de la Grace que j'ay à leur faire. „ Je ne crois pas qu'ils puiſſent étudier mes ordres par la „ diſtance;

Lettre, & je me ſouviens que pluſieurs perſonnes, qui paſſoient pour avoir le goût fort bon, la trouvoient ingénieuſe: on l'attribuoit à Mr. Roze Sécrétaire du Cabinet. Je ne croi pas qu'elle ait été imprimée, & cela m'oblige à la publier.

„ diſtinction du Droict & du Faict; car pour le Droict il „ y a ſi long-tems que je ſuis en poſſeſſion de prendre des „ villes, que le tems ſeul pourroit me ſervir de preſcrip- „ tion dans le Pays-Bas, quand je n'aurois pas d'ailleurs „ tant de droits inconteſtables. Ils ne peuvent donc ſe re- „ trancher que ſur le Fait, & c'eſt dequoy je les veux con- „ vaincre par une trentaine de canons auſquels je les defie „ de répondre efficacement, car ils percent toutes les diffi- „ cultez à jour. Par là vous jugerez bien que je ne ſerai „ pas ſi long-tems à leur faire ſignes mes 5 Propoſitions, „ que vous aves été à ſignes celles du Pape. C'eſt pour- „ quoy je vous donne ordre de convoquer le bao & l'ar- „ chevêque des Janſeniſtes, & de partir inceſſamment de „ Paris pour venir à leur tête chantes le *Te Deum*; ſur le „ tombeau de Janſenius, pour rendre graces à Dieu de „ l'heureux ſuccez de mes 5 Propoſitions. Vous pourrez „ apporter pour le feu de joye une centaine d'exemplaires „ du Miroir de la Piété Chrétienne, pour jetter ces bons „ Flamans dans un ſatut deſeſpoir d'être à jamais à l'Eſpa- „ gne. Enſuite vous paſſerez en Angleterre pour y diriger „ la Chambre baſſe qui a de grandes indiſpoſitions d'eſprit „ & de cœur à la paix. Au reſte, je goute fort vôtre po- „ litique & plus encore vôtre argent, dont vous vous ſer- „ vez ſi avantageuſement pour perſuader aux gens tout ce „ que vous voulez. Avec cela je ſuis ſeur que nous aurons „ la paix avec l'Angleterre & l'Eſpagne, avant que vous „ l'ayez avec les Peres Jeſuites. Au Camp devant Ypre le „ 27 Mars 1678.

IRNERIUS (*a*), Juriſconſulte Allemand, vivoit au XII ſiecle. Il paſſe pour le prémier qui ait renouvellé la profeſſion du Droit Romain, interrompue depuis l'invaſion des Barbares. Il avoit eu beaucoup de crédit en Italie auprès de la Princeſſe Mathilde, & aiant porté l'Empereur Lothaire à ordonner que le Code & le Digeſte fuſſent lus dans les Ecôles, il fut le prémier qui exerça en Italie cette profeſſion. Sa méthode fut de concilier les Réponſes des Juriſconſultes & les Loix, qui paroiſſent contraires les unes aux autres. Il mourut environ l'an 1190 (*A*), & fut enterré à Boulogne, où il avoit été Profeſſeur (*b*). On pouſſe la choſe plus loin; car on dit que Lothaire, abrogeant toutes autres Loix, ordonna que le Droit de Juſtinien reprit ſon ancienne autorité dans le Barreau (*B*). Le célébre Calixte, Profeſſeur en Théologie à Helmſtad, a ſoutenu (*c*) que c'eſt un menſonge; & il a été ſuivi en cela par le docte Conringius ſon Collegue (*d*). Mais Bertold Nihuſius écrivit pour l'opinion contraire (*e*), & mena rudement le Docteur Calixte. Il eſt certain que la tradition n'eſt point favorable à celui-ci, & qu'elle a donné à Irnerius la qualité de prémier reſtaurateur du Droit Romain (*C*). C'eſt encore lui, dit-on, qui porta l'Empereur Lothaire, dont il étoit Chancelier, à introduire dans les Académies la création des Docteurs, & qui en dreſſa la formule: d'où vint que dès ce tems-là on promut ſolennellement au Doctorat Bulgarus, Hugolin, Martin, Pileus, & quelques autres qui commencérent à interpréter les Loix Romaines. Ce fut à Boulogne que ces belles cérémonies eurent leur commencement; elles ſe répandirent de là dans les autres Univerſitez, & paſſérent de la faculté de Droit en celle de Théologie. On prétend que l'Univerſité de Paris aiant adopté ces uſages, s'en ſervit la prémiere fois à l'égard de Pierre Lombard, qu'elle créa Docteur en Théologie (*f*).

(*a*) *On le nomme auſſi* Wernerus, *en Goutonois.*

(*b*) *Ex Foreſtero, Hiſt. Juris Civil. Roman. Lib. III. Cap. VI.*

(*c*) *In libello de Morali Theologia.*

(*d*) *In libro de Prudentia ſui Ordin. Juris Germanici, imprimis ad 1642.*

(*e*) *Voici l'Ecrit qui l'occaſionna* Tuitionis Irnerianæ, *& qu'il publia l'an 1640.*

(*f*) Mathias, Theatr. Hiſt. in Vita Lotharii II.

(*A*) *Il mourut environ l'an 1190.*] J'ai de la peine à croire qu'il ait vécu juſqu'à ce tems-là; car en prémier lieu Lothaire II ne vécut que juſqu'en 1138 pour le plus; & c'eſt une preuve viſible que Forſterus n'y a gueres regarde de près; car il a dit que ce rétabliſſement du Droit Romain arriva environ l'an 1150 (1). Pourquoi croiroit-on qu'à l'égard de la mort d'Irnerius, il ait calculé plus exactement? En ſecond lieu, on aplique cette affaire à l'an 1133 (2). Or qui croira qu'une choſe de cette importance ait été exécutée par les conſeils d'un jeune homme? Il eſt cent fois plus probable qu'Irnerius ne fit réüſſir ſes conſeils, qu'à cauſe de la grande autorité qu'il s'étoit aquiſe par ſa ſcience & par ſa prudence, & dès là il ne faut plus gueres ſe l'imaginer au deſſous de quarante bonnes années. S'il avoit donc vécu juſques en 1190, il auroit vécu près de cent ans, & en ce cas-là Forſterus ſeroit inexcuſable de n'avoir point marqué cette vieilleſſe ſi peu commune. Ajoûtez qu'un Chancelier d'Empereur eſt preſque toujours aſſez âgé. Ce qui accableroit Forſterus, ſeroit de lui ſoutenir que la Mathilde, auprès de laquelle il donne tant de crédit à Irnerius, a été cette Comteſſe qui fut ſi libérale envers les Papes, & qui mourut l'an 1115; ou cette Reine d'Italie qui mourut l'an 1101 (3), & qui fut femme de Conrad fils de l'Empereur Henri IV, & fille de Roger Roi de Sicile.

(1) *Feild. hoc recentiores de reſtitutio Juris Civilis in annum Chriſti* 1130 Forſterus. Hiſt. Juris Civil. *Lib. III, Cap. VI.*

(2) *Voiez la Remarque ſuivante.*

(3) Mathias, Theatr. Hiſt. *pag.* m. 902.

Pendant la Diſpute qui s'éleva entre le Docteur Calixte, & Bertold Nihuſius, pour ſavoir ſi notre Irnerius renouvella l'étude du Droit par l'autorité de la Comteſſe Mathilde, ou par celle de l'Empereur Lothaire II, l'Univerſité de Boulogne fut conſultée, & répondit conformément à la prétention de Nihuſius. On trouve dans ſa Réponſe que la tradition conſtante porte qu'Irnerius commença d'enſeigner le Droit à Boulogne l'an 1128. Cette tradition eſt ſoutenue par l'Inſcription du Portrait d'Irnerius que l'on voit entre pluſieurs autres dans le College de Boulogne. *Irnerius omnium primus leges commentatus eſt anno MCXVIII.* Voilà l'Inſcription. Nicolas Alidoſio, dans la Préface du Livre intitulé, *Li Dottori Bolognoſi di legge Canonica e Civile*, aſſure que ce Docteur, enſeignant la Philoſophie à Boulogne, reçût ordre de l'Empereur Lothaire II d'enſeigner le Droit, & qu'il commença de le faire environ l'an 1128. Il y a pourtant lieu de croire qu'il le fit de ſon propre mouvement quelques années de ſuite, & qu'il ne fut autoriſé par les ordres de l'Empereur qu'en 1137 (4). Il eſt certain qu'il mourut avant l'année 1150, & non pas l'an 1190; car on fait (5) que Jaques de Porta Ravegnana fut le Succeſſeur d'Irnerius dans la Chaire de Juriſprudence, & qu'il enſeignoit publiquement le Droit à Boulogne dès l'an 1150. Voiez l'Auteur que je cite (6).

(4) Voiez Nihuſius, in Irnerio, *pag.* 18.

(5) Otto Morena, in Chronologia Lotharii II. *apud* Baronium, *ad ann.* 1138.

(*B*) *On dit que Lothaire . . . . ordonna que le Droit de Juſtinien reprit ſon ancienne autorité dans le Barreau.*] Voici ce qu'en dit Mr. Heiſs dans ſon Hiſtoire de l'Empire ſous l'an 1133. *Cette ſolennité finit l'Empereur reprit le chemin d'Allemagne, où par le conſeil d'un certain nommé Warner Urſperg, autrement Irnerius* (7), *qui étoit fort ſavant dans le Droit ancien de Juſtinien, il ordonna que la juſtice ſe rendroit dans l'Empire ſelon le Digeſte ou le Code dont l'uſage avoit ceſſé depuis 5 ou 6 cent ans. De ſorte que ces loix furent introduites en Italie, en Allemagne, & en ſuite en France & en Eſpagne, où les peuples auparavant ſe ſervoient du Droit qu'ils avoient en propre, & des coutumes qu'ils ſuivoient en particulier* (8). Calvinus, ſans parler de notre Werner, dit ſous l'an 1137, que Lothaire trouva dans la Poüille les Loix Romaines; qu'il les donna aux Piſans, & qu'il ordonna qu'elles fuſſent expliquées, & qu'on s'y conformât dans les tribunaux de l'Empire. Il ajoûte que ce Livre fut porté depuis dans la Bibliotheque de Florence. Un autre Hiſtorien (9) aplique cela au tems que cet Empereur marcha contre Roger Roi de Sicile, environ l'an 1135, & remarque que le Manuſcrit des Loix Romaines trouvé dans la Poüille aiant beſoin d'un interprete, cette commiſſion fut donnée à Irnerius.

(6) Nihuſius, *in templo. où il a conféré tout le Procès de l'Univerſité de Boulogne.*

(7) *L'Editeur de Hollande dit* Irnervia.

(8) *Antea hominum Juris interpretes exercebantur, Juxta ſtatum Romanorum corruptæ, Juxta ritum Longobardos & leges Salicas.* Chriſt. Matthæi Theatr. Hiſt. *p.* 921.

(9) Chriſt. Matthæus, *ibid. pag.* 920, *citans* Chytræum in Chronol. *pag.* 198.

(*C*) *La tradition lui donne la qualité de prémier Reſtaurateur du Droit Romain.*] Voici comment un Auteur que j'ai déjà cité en parle (10): *Irnerius primus legibus gloſas apposuit, & ſuo exemplo cæteris illuminandi juris exemplum dedit; unde* Lucanus Junta *dictus fuit: & inſtaurator legum Romanorum cognominatus.* Une infinité d'Ecrivains obſervent la même choſe.

(10) Matthias in Theat. Hiſt. *pag.* 920.

ISAACITES (*a*). C'eſt ſous ce nom-là que le Rabin Salomon Jarchi ſe trouve dans la Bibliotheque Rabinique de Bartolocci. Je pourrai donc mettre ſous ce nom-là ce qui manque à l'Article JARCHI. Diſons donc ici que le ſurnom *Raſci*, qui fut donné à ce Rabin, étoit compoſé des lettres initiales de ſes noms (*b*). C'eſt le Pere Bartolocci qui m'aprend cela (*c*).

Il

(*a*) Conſultez l'Empereur, Not. in Itinerar. Benjam. Tudel. *pag.* 149, *dit que Salomon Jarchi fut nommé Iſſacides, à cauſe qu'il avoit Fils du Roi Iſaac.* (*b*) R. Salomon Iſaacides. (*c*) Bartol. Biblioth. Rabbinica, *Parte IV. pag.* 578.

Il ajoûte que ce Rabin étoit né à Lunir ville de la Province d'Aquitaine (*A*); mais qu'il y a des gens qui le font natif de Troies en France, & qui placent ſa naiſſance à l'an 1105. Iſaacites commença à voiager à l'âge de trente ans. Il vit l'Italie, enſuite la Grece, Jeruſalem, & toute la Paleſtine, puis il alla en Egypte & y vit le Rabin Maimonides. Il paſſa en Perſe, en Tartarie, en Moſcovie, & en d'autres pais Septentrionaux, & enfin en Allemagne, d'où il retourna en ſa patrie. Il employa ſix années à ce grand voiage. Il ſe maria, & eut trois filles qui furent mariées à des Rabins très-ſavans, & Auteurs de beaucoup de Livres. Quelques-uns de ſes Commentaires ſur l'Ecriture ont été traduits en Latin par des Chrétiens (*B*). On dit qu'il entendoit bien la Médecine & l'Aſtrologie, & beaucoup de Langues, & qu'il mourut à Troies à l'âge de ſoixante & quinze ans. Son corps fut tranſporté en Boheme, & enterré à Prague l'an 1180 (*d*).

(*d*) *Voïez* Bartolocci, Biblioth. Rabbin. *Parte IV, pag.* 918 *& pag.* 919.

(*A*) *Bartolocci dit qu'il étoit né à Lunir ville de la Province d'Aquitaine.*] Bartolocci ajoûte que c'eſt une ville où il y avoit des Juifs, comme ſaint Gregoire le témoigne dans l'Epître XXI du III Livre (1). Tout cela eſt plein de fautes; car en 1. lieu il faloit dire *Lunel*, & non pas *Lunir*. 2. Lunel n'eſt point dans la Province d'Aquitaine. 3. Le Pape Gregoire ne parle point de Lunel ou de Lunir, mais de Luna ville Epiſcopale d'Italie. Voïez ci-deſſus (2) la Cenſure d'une faute d'Hoornbeek. Voici une autre bevue. *Ibidem* (c'eſt-à-dire dans la *Catena Cabala*) *Rabbi Joſeph Iachya Auctor dicit quod natus fit anno ab Orbe condito . . . . .* 4865. *Chr.* 1105. *in Urbe Trevis, ſeù Trecis* (a) *in Gallia in provincia Narbonenſi, vel in Languadoca* (3). C'eſt prétendre que la ville de Troies eſt en Languedoc, & rien n'eſt plus ridicule. Notez que ſelon quelques Rabins le mort de notre Iſaacites arriva l'an 1105 (4): mais nous venons de voir que ſelon d'autres Auteurs ce fut l'année de ſa naiſſance. L'exactitude Chronologique n'a jamais été le fort des Ecrivains Juifs, & c'eſt une choſe étrange qu'ils aient ſi mal marqué le tems de leurs plus fameux Docteurs. Benjamin de Tudele (5), qui mourut l'an 1173, donne de grans éloges aux Juifs de Lunel, & nomme quelques-uns de leurs Savans & entre autres le Rabin Salomon. Il y a des gens qui diſent (6) qu'il entend par la Salomon Jarchi, & ſi vous leur opoſez que ce Salomon mourut l'an 1105, ils vous repondront que Benjamin de Tudele ne pretend pas que tous les Docteurs qu'il nomma en parlant de ce qu'il vit à Lunel fuſſent en vie. Je ne ſaurois gouter cette ſolution. Il me paroit vrai qu'il parle d'un Salomon, qui vivoit encore; il faudroit donc ſupoſer, ou que l'on ſe trompe en mettant la mort de Salomon Jarchi à l'an 1105, ou que le Salomon de Benjamin de Tudele n'eſt point notre Iſaacites. Je croirois facilement que Conſtantin l'Empereur s'abuſe en pretendant que ce Benjamin a parlé de Salomon Jarchi. S'il eût parlé d'un Docteur auſſi celebre que celui-le, il lui eût donné de grans éloges, & il n'en donne point à ſon Salomon. Si vous voulez voir une marque de la mauvaiſe Chronologie des Auteurs Juifs, vous n'avez qu'à conſiderer que le même Livie (7), qui porte que le Rabin Salomon Iſaacites naquit l'an 1105, aſſure que Maimonides naquit en Eſpagne l'an 1135, & que ces deux Rabins s'entre-virent en Egypte, où néanmoins Salomon n'alla qu'à l'âge d'environ ſoixante-deux ans (8). Notez qu'il y a des gens (9), qui ſoutiennent que le Rabin Salomon Iſaacites n'a point le ſurnom de Jarchi dans les Livres des Juifs, & qu'il ſeroit difficile de trouver le tems, le ſujet, & l'occaſion de ce faux ſurnom, & que les Juifs ſe moquent des Auteurs Chrétiens qui l'emploient.

(1) Bartol. Biblioth. Rabbin. *Parte IV, pag.* 878.

(2) *La Remarque* (*A*) *de l'Article* JARCHI.

(3) Bartolocci, Bibliotch. Rabbin. *Part. IV, pag.* 872.

(4) *Voïez, ci-deſſus la Citation* (3) *de l'Article* JARCHI.

(5) Benjamin. Tudel. Itiner. *pag.* m. 4.

(6) Conſt. l'Empereur. Notis in Itinerar. Benjam. Tudel. *pag.* 349.

(*a*) Allard, Bibliotb. de Dauphiné, *pag.* 221, 224.

(*b*) *Mr.* Allard *publioit cela l'an* 1220.

(*c*) Allard, Bibliotb. de Dauphiné, *pag.* 220.

(*d*) *Dans la page* 208.

(*e*) *Là-même, pag.* 266.

(*f*) *Là-même, pag.* 272.

(5) Cæſura Cabalæ. *Voïez* Bartolocci, Bibliotb. Rabbin. *Part. IV, pag.* 878.

(6) *Voïez* Bartolocci, *ibid.*

(7) Andreas Acoluthus, in Tudlam de Aquis amaris maledictionem infercitibus, *pag.* 2.

(8) *Imprimée à Paris l'an* 1522, *in* 4.

(9) *Voïez* Bartolocci, Bibliotheca Rabbin. *Parte IV, pag.* 280, 281.

YSE (ALEXANDRE D') Miniſtre de Grenoble, & puis Profeſſeur en Théologie à Die dans le Dauphiné, (*a*) *eſtoit fils naturel dans une famille . . . . de laquelle eſt aujourd'hui* (*b*) *Jaques d'Yſe de Saleon Conſeiller au Parlement de* Grenoble. *Ce Miniſtre a compoſé un Diſcours pour la reunion des deux Religions, dans lequel il ne s'eſt pas fort éloigné des principes de l'Egliſe Romaine* (*c*). On en verra ci-deſſous quelques Extraits (*A*). On l'eût dépoſé à cauſe de cet Ouvrage, ſi la con-

(*A*) *On en verra ci-deſſous quelques Extraits.*] Cet Ouvrage eſt intitulé, *Propoſitions & Moiens pour parvenir à la reunion des deux Religions en France.* Il fut achevé d'imprimer le dernier d'Août 1677: il contient 608 pages *in* 4, & il eſt diviſé en deux Parties. L'Auteur étale dans la premiere cinq Conſidérations, qui tendent à porter les parties à des relâchemens reciproques, & dans la ſeconde une longue Liſte d'Articles dont elles pourroient convenir.

Il cite (1) un Lutherien (*a*) qui a ſoutenu que les Calviniſtes ſe barent contre un fantôme lors qu'ils réfutent une preſence locale de Jeſus-Chriſt au Sacrement de la Cene, & une manducation naturelle. Il en cite un autre (2), qui nie la même preſence & le même manducation, & qui ſoutient que le corps de Jeſus-Chriſt entre dans la bouche, mais non pas dans l'eſtomac. Ce Lutherien (4) avoue que les Calviniſtes reçoivent le fruit ſalutaire du Sacrement, pourvu qu'ils ſoient moralement dans une ignorance invincible de leurs erreurs, mais non pas s'ils les ſoutiennent contre leur conſcience & avec opiniatreté. Mr. d'Yſe fait pluſieurs Remarques ſur le Méthode pacifique du Pere Maimbourg, & ſur ce que l'on objecte qu'il a enſuite de la doctrine des Calviniſtes que tous les Chrétiens qui n'ont pas ſuivi Pierre Valdo, Jean Hus, &c, ſont damnez. Ses Réponſes ſont preſque les mêmes que celles dont Mr. Jurieu s'eſt ſervi (5), tant à l'egard des expédiens de ſalut fournis à pluſieurs perſonnes qui renonçoient intérieurement à l'erreur, que à l'égard de la conſequence qu'on tire en faveur de ceux qui, rejettant intérieurement les faux dogmes du Papiſme, demeurent aujourd'hui dans ſa communion. A propos de quoi il parle de la permiſſion accordée à Naaman, & d'un Synode National tenu à Paris l'an 1559, qui défend d'accompagner ſon maître dans les Egliſes Papiſtes, encore qu'on n'y fléchiſſe pas le genou, & qui déclare néanmoins ſupportables ceux qui comme Naaman & le Duc de Saxe témoigneront publiquement, *qu'ils ne veulent ſe polluer ni conſentir aux idolatries qui ſe commettent dans les temples où ils hantent* (6). Il dit que ſelon les Réformez l'Egliſe univerſelle ne peut pas errer juſques au renverſement des créances néceſſaires au ſalut de néceſſité de moien & abſolument, & que ſi la choſe eſt bien conſidérée l'on trouvera que les Catholiques Romains, quelque bruit qu'ils faſſent là-deſſus, donnent moins d'infaillibilité à l'Egliſe que les Réformez; car, dit-il, le Cardinal de Richelieu Livr. II Ch. II inſinue que l'Egliſe univerſelle peut errer à l'égard des points fondamentaux. Il impute à de certains Docteurs Proteſtans une erreur qu'il qualifie *un fondement*, c'eſt de ne recevoir pas l'Apocalypſe pour un Livre Canonique, & il avoue que l'Egliſe primitive ne l'a pas reçue pour Canonique. Il eſt vrai qu'il prétend que cette Egliſe erroit par ignorance, & en ne connoiſſant pas une vérité, mais non pas avec obſtination, & en le niant. L'Egliſe ſelon ce Cardinal a ignoré des vérités qu'elle a connues, avec le tems, & definies enſuite comme points de foi. L'Auteur ajoûte que dans les renvois de la deuxieme Seſſion du Concile de Trente on lit cette Queſtion, *ſi les Conciles generaux legitimement aſſemblez, peuvent errer dans les deciſions de foi.* La Reponſe fut, *c'eſt une choſe douteuſe.* Retouchant cele dans le page 441, il dit que divers Docteurs y ſont cités pour l'affirmative, & d'autres pour la négative. Il avoit déjà dit (7) que les Conciles de Latran de 1180, & 1215, & quelques autres, ont été tenus *pro Eccleſia reformanda in fide & moribus.* Il remarque (8) que les Moines promettant ſelon le Pontifical Romain de garder une continence perpétuelle autant que la fragilité humaine le permettra, c'eſt une preuve que leur vœu eſt conditionel, & qu'ainſi lors que la fragilité de la nature ne leur permet pas de garder la continence, ils ſe peuvent marier ſans rompre le vœu. Il ſe vante (9) de n'alléguer rien de condeſcendant de la part des Catholiques, qui ne ſoit fondé ſur le doctrine de Thomas d'Aquin & d'autres graves Docteurs, & que ce qu'il avance de condeſcendant de la part des Réformez eſt fondé ſur les avens de Calvin, & de quelques autres Ecrivains illuſtres. D'où il infere que les particuliers dans l'une & dans l'autre Communion qui ne voudroient pas ſe ſoumettre à de pareilles condeſcendances ſeroient téméraires. Il raporte là-deſſus les éloges que des Papes & des Corps illuſtres ont donnez à la doctrine de Thomas d'Aquin; & pour ce qui eſt des Docteurs particuliers qui l'ont loué il nous renvoie à un Livre qui a pour Titre, *les Diſputes du College de Complate ſur la Dialectique.* Il raporte auſſi les Aprobations données au Livre du Cardinal de Richelieu, & à celui de Mr. l'Evêque de Condom, & les preuves des avens de Calvin, de Thomas d'Aquin, &c. Il montre que Calvin, Rivet, Bucan ont tenu probable la doctrine d'un Ange Gardien; & quant à ce qui concerne le poſſibilité du celibat, il cite le Synode National de la Rochelle 1572, qui conſeille aux feremes des Eccleſiaſtiques replongez dans le Papiſme, de ne point avoir commerce avec eux. Celui de Vitrai 1583 n'aprou-

(1) Tom. 2. de Antonio, *pag.* 221.

(2) Alb. Graveras, *Cap.* 113 Polemicæ Sacræ.

(3) Tobie Wagner, *Diſcours en Theologie à Tubinge, Inquiſit. Theolog in Acta himoch.*

(4) *Voïez, la page* 520 *des Propoſit.* & Moiens du ſieur d'Yſe.

(5) *Dans* Gu Syſtême de l'Egliſe.

(6) Propoſitions & Moiens, *pag.* 222.

condition du tems n'eût obligé le Synode de la Province à ſe ſervir d'un tempérament (*B*). On fut ſatisfait des Déclarations que fit le Sieur d'Yſe avant que de mourir (*d*). Le Procès qu'il eut au ſujet des ſommes qui avoient été levées pour les Vaudois n'eut point les ſuites fâcheuſes & flétriſſantes qu'un Ecrivain Catholique a publiées (*C*). Une Lettre que je reçus l'an 1678, m'apprenoit que Monſr. Cregut avoit publié une Apologie où il dépeignoit ce Miniſtre avec des couleurs fort noires (*D*).

(*d*) *Voyez la Remarq.* (*B*) *à la fin.*

J'ajou-

n'aprouve point qu'un homme dont la femme eſt devenue ladre ſe remarie à une autre: il l'exhorte à prier Dieu, & à ſe contenir pendant la vie de cette femme.

Quoi que ce Livre eut été imprimé avec le conſentement de quelques perſonnes importantes, les Moines ne laiſſerent pas d'obtenir que les Exemplaires en fuſſent portez au Greffe du Chatelet. Ils en avoient vu quelques-uns chez un Relieur, & ils firent de grans vacarmes. C'eſt au moins une Nouvelle qui me fût écrite l'an 1678 par un curieux qui étoit bien informé de ce qui regarde la Republique des Lettres.

Je m'aſſure qu'on me ſaura gré des Fragmens que j'inſere ici de cet Ouvrage, car je ne l'ai fait que par la raiſon qu'il eſt peu connu, & qu'il eſt preſque impoſſible de le trouver.

(*B*) *La condition du tems obligea le Synode de la Province à ſe ſervir d'un tempérament.*] Dize „ qui avoit été Miniſtre à Grenoble, & qui étoit actuellement Profeſſeur „ en Théologie à Die, fit un Ecrit ſur ce ſujet, & s'imagi„ na qu'il avoit trouvé le moyen d'une parfaite reconcilia„ tion. Son projet neanmoins n'eut pas le bonheur de plai„ re au Synode de ſa Province, qui lui défendit de le pu„ blier, on de le communiquer. Mais Dize préoccupé par „ les cageoleries du Preſident de la Berchere, qui lui faiſoit „ eſperer de ſon travail de grandes recompenſes & de grands „ effets, n'en voulut pas croire le Synode. Il fit un voya„ ge à Paris, chargé des recommandations du Preſident „ pour les principaux du Conſeil. Les Miniſtres du lieu, „ ayant été avertis de ſon deſſein, tâchesent d'avoir com„ munication de ſon Ecrit, afin de le desournes de le faire „ paroître. Ils n'y gagnerent rien: Dize, ſans le leur avoir „ voulu montrer, le fit voir à l'Evêque de Condom. Cet„ te piece ne pouvoit plaire aux Catholiques, parce que „ l'Auteur leur faiſoit trop relâcher, & que ſous d'autres „ expreſſions il faiſoit paſſer la plupart des articles de la „ doctrine Reformée: de ſorte qu'il s'en revint ſans ap„ probation & ſans recompenſe; ayant ſcandaliſé ſes fre„ res, ſans avoir gagné la bienveillance de leurs ennemis. „ On penſa même lui faire des affaires criminelles, pour „ le payer de ſes bonnes intentions: mais le Preſident ſon „ protecteur l'en mit à couvert. Pour le Synode, il n'o„ ſa l'entreprendre ſur cette conduite, dans un tems où on „ craignoit que la Cour ne le trouvât mauvais. Sans le „ depoſer donc, on fit un traité avec lui, par lequel on lui „ laiſſoit les gages de Profeſſeur, mais par forme de de„ charge on lui en ôtoit les fonctions. Il mourut quelque „ tems après, & repara la faute qu'il avoit faite dans cette „ occaſion, par une declaration de ſes ſentimens qu'on „ trouva fort édifiante (10) ".

(10) Hiſt. de l'Edit de Nantes, *Tome III, ſeconde Partie, Livre XV, pag.* 819, *& ſuiv.* 1279.

(*C*) *La Procès qu'il eut . . . n'eut point les ſuites fâcheuſes & flétriſſantes qu'un Ecrivain Catholique a publiées.*] Le Sieur Bernard (11) aſſura que dans le tems de la guerre *que le Duc de Savoye avoit faite à ſes ſujets des Vallées de Piemont, les Reformez avoient levé ſur eux une ſomme de ſix à ſept-cens-mille livres, dont Dize avoit fait la recette & la diſtribution; qu'il s'aquita mal de cette adminiſtration; qu'il fut pourſuivi à la Chambre de Grenoble pour en rendre compte; que le Conſiſtoire, pour appaiſer le bruit que cette affaire faiſoit, fut contraint de la depoſer; qu'il le crut Principal du College de Die, & nomma quatre Miniſtres pour revoir ſes comptes. Il n'y a rien de vrai en tout cela que ce ſeul article, que Dize avoit fait la recette des deniers deſtinez au ſoulagement des habitans des Vallées, & qu'on chercha en cela une occaſion de lui faire une affaire, par des motifs de reſſentiment & de vengeance.* Vous trouverez la ſuite de cette affaire dans l'Hiſtorien de l'Edit de Nantes. Je n'en prendrai que ces trois ou quatre faits. *Dize rendit ſes comptes vers la fin de l'année* 1656. Le Préſident de Periſſol l'entreprit en juſtice l'an 1665. Cette affaire fut portée de dégré en degré à la Chambre mipartie. *Dize fit plaider cette queſtion à l'audience*, & gagna ſa cauſe. *Le Preſident outré de ces affronts en pourſuivit l'affaire encore plus violemment; & ſes menaces que ni les prieres de ſes colleques, ni les remontrances du Conſiſtoire, ni les ſollicitations de toute l'Egliſe, ne purent faire ceſſer, obligerent le Conſiſtoire non pas à depoſer Dize, mais à l'envoier à Die en qualité de Profeſſeur en Théologie. Il en avoit fait déja les fonctions, pendant que Cregut avoit été contraint, par la perſecution que l'Evêque lui faiſoit, de les abandonner. Cependant la cauſe fut évoquée à la Chambre de Caſtres; & le Préſident pouſſa tant qu'il put les habitans des Vallées à faire faire le procès à Dize. Le Conſiſtoire lui fit rendre un nouveau compte, pour appaiſer le ſcandale de ce procès; & il ſe trouva ſeulement un article, revenant à peine à ma douze pour livre de la ſomme totale, dont il ne put pas bien rendre raiſon. Mais ſa bonne foi parut, &c* (12). Les paroles que je ſuprime nous aprenent qu'il n'étoit coupable que d'un peu de négligence. Tant mieux pour lui, & on le doit eſtimer heureux de n'avoir manqué que par là; car le maniment de ces collectes publiques eſt une occaſion de pécher ſi dangereuſe, que pour agir prudemment il ne s'y faudroit jamais engager avant que d'avoir éprouvé pluſieurs fois ſes forces. La garde de ces deniers eſt peut-être plus difficile que celle d'une beauté. La comparaiſon de l'argent avec la poix, cette comparaiſon, dit-je, très-ordinaire jusques dans la bouche des paiſans eſt admirable; on ne peut guere manier ce metal funeſte, non plus que la poix, ſans ſalir ſes mains. On a terriblement crié (13) contre la mauvaiſe adminiſtration des ſommes immenſes (14) qui furent levées pour les Vaudois; & je croi que dans tous les cas ſemblables on a eu lieu, & l'on aura lieu de ſe plaindre & de s'écrier oh qu'il eſt rare de trouver un homme qui ne ſoit de ſet à l'égard de cet aiman (15). Cherchons-le avec la lanterne de Diogene, & ſi nous lui deſtinons une couronne nous la garderons long-tems, faute de ſujet qui la merite.

Regnum & diadema tutum
Deferent uni, propriumque laurum;
Quisquis ingentes oculo irretorto
Spectat acervos (16).

(12) Hiſt. de l'Edit de Nantes, *Tom. III, Livr. XI, pag.* 61.

(13) *Voiez Mr. Leti, Critique ſur les Loteries, Part. II, pag.* 181 *& ſuivans.*

(14) *L'Hiſtorien de l'Edit de Nantes ne dit que ce qu'en leva ordinairement monter à ſix ou ſept cens mille livres comme Bernard l'aſſure. Or ne ſai, dis-je, tout au plus que le tiers de toutes les ſommes, & tout les ſommes ne reviennent pas à 150 mille Livres. Mr. Leti, Critique des Loteries, Part. II, pag.* 118, *les fait monter à 3 millions, de ſorte de'en a 75 mille livres.*

(15) *Abſtinens dicendis ad ſe omnibus perſonis.* Tacit. Od. IX *Libri II.*

(16) Horat. Ode II *Libri II.*

(*D*) *Monſr. Cregut avoit publié une Apologie où il dépeignoit ce Miniſtre avec des couleurs fort noires.*] Il n'y a que peu de jours qu'elle m'eſt tombée entre les mains. En voici le Titre: *Apologia neceſſaria non minus quam æquiſſima Antonii Cregut, contra accuſationum improviſum, inexpectatum, & nequam Friderici Spanhemii Profeſſoris Leydenſis.* Elle fut imprimée à Amſterdam l'an 1678, & contient 48 pages *in* 8. Monſr. Cregut (17) expoſe qu'après ſa mort d'Etienne Blanc, qui avoit été Profeſſeur en Théologie à Die, le Sénat Académique chargea Monſr. d'Yſe Miniſtre du lieu de remplir jusques au procham Synode la place du défunt. Mr. d'Yſe le fit. Le Synode de l'année ſuivante convoqué à Die choiſit Antoine Cregut (18) pour Profeſſeur en Théologie. Ce fut un choix proviſionnel qui devint définitif au bout d'un an par le jugement du Synode de Pragelas. Mr. d'Yſe, qui ſouhaitoit d'autant plus d'avoir cette charge qu'il en avoit fait les fonctions pendant quelque tems, traverſa autant qu'il pût l'élection d'un autre, & n'ajant pu réuſſir, il conçut une extrême jalouſie contre Mr. Cregut, & chercha tous les moiens imaginables de lui nuire quoi qu'il fît ſemblant d'être toûjours ſon ami. Il contribua par ſes intrigues à faire arrêter à Geneve l'impreſſion d'un Livre Latin de Mr. Cregut (19), ſous prétexte que la doctrine en étoit mauvaiſe & fort dangereuſe. L'Auteur demanda que l'examen de ſon Ouvrage fût fait ſeulement par les Profeſſeurs de Geneve, afin que tout ſe paſſât avec moins de bruit, & avec plus de ſolidité, & de promptitude; mais ſa demande fut rejettée, on examina ſon Ecrit dans l'Aſſemblée de tous les Miniſtres. Il n'en augura rien de bon, & ſe ſouvint de la complainte de l'Empereur Hadrien, *la multitude du Medecins m'a perdu, turba medicorum me perdidit.* On condamna deux ou trois de ſes doctrines: cette condamnation fut communiquée par ſon Adversaire aux Miniſtres du Greſivaudan (20) aſſemblez en corps; & dès ce tems-là les préjugez devinrent ſi violens contre l'Auteur, qu'on le menaçoit de le dépoſer au procham Synode qui devoit ſe tenir à Die. Mr. d'Yſe, ne doutant pas que la qualité de Moderateur de ce Synode ne lui fournît de grans moiens d'exécuter ſes réſolutions, ſouhaita de l'être, & le fut effectivement. La prémiere Accuſation regarda les Theſes de la Grace que Mr. Cregut avoit publiées. Il allegua ſes raiſons, & crut n'avoir rien à craindre dès qu'il vit la fin de cette prémiere procédure: mais il ſe trompa; car au bout de quelques jours Mr. d'Yſe ajant déclaré au Synode que les Miniſtres de Geneve avoient cenſuré quelques Articles du *Revelator Arcanorum* de Mr. Cregut, interrogea l'Auteur ſur le dogme de l'imputation du péché d'Adam. Mr. Cregut ſe préparoit à éclaircir cette matiere; mais on l'interrompit d'abord, ſous prétexte qu'il y avoit des affaires ſur le tapis qui ne pouvoient pas être renvoiées à une autre fois. Il attendit une autre occaſion de s'expliquer dans les ſéances ſuivantes en cas que l'on reprît de cette Diſpute, & il attendit en vain. Mr. d'Yſe joüa ſi malignement ſon rôle qu'il fit condamner ſon Adverſaire ſans lui laiſſer l'occaſion de plaider ſa cauſe. Il y eut une célébre Diſpute dans l'Auditoire de Philoſophie. Les Jéſuites du lieu, & pluſieurs autres perſonnes du Clergé Romain y aſſiſtérent, & il fut fort néceſſaire que Mr. Cregut en qualité de Recteur de l'Académie y aſſiſtât. Mr. d'Yſe profita de ce tems-là, il dreſſa l'Acte de condamnation, & le fit paſſer à la faveur des circonſtances qu'un Synode prêt à expirer lui fourniſſoit. Une partie des Miniſtres s'étoit déjà retirée, l'autre n'aſpiroit qu'à ſe retirer bientôt. Si l'abſence des uns eſt favorable quand on a deſſein de faire quelque mauvais coup, l'envie que les autres ont de s'en retourner l'eſt auſſi; car ils ſe preſſent d'achevet ce qui reſte à faire, tout ſe paſſe alors en tumulte. Voilà comment l'innocence fut opprimée, à ce que preteod Mr. Cregut. *Illo tempore* (21) *me abſente, inaudito, tuſſa deputatis ſilentio, ſub finem Synodi, dum omnia tumultuarie fiunt, Poſteribus tunc vel abſentibus, vel abſtrantibus Dizzius ipſe bellum illum ridiculum non mihi, ſed ſibi ludibrium propinavit, fabricavit, aſſumpſit*

(17) Cregut, Apol. neceſſar. *pag.* 31 *& ſeq.*

(18) *Il étoit Miniſtre à Montelimart.*

(19) *Intitulé* Revelator Arcanorum.

(20) *Petit canton de Grenoble, & l'un des Colloques de la Province Synodale de Dauphiné à l'égard de la Religion.*

(21) *C'eſt-à-dire pendant qu'il aſſiſtoit à la Cenſure publique, comme Recteur de l'Académie.*

J'ajoute que les Eglises des Vallées du Piémont le députerent en Angleterre au tems de Cromwel, pour le réglement de quelques difficultez qui concernoient les confessions de foi dressées aux Vaudois, & qu'il assista au Synode National de Loudun comme Député de la Province de Dauphiné (e).

(e) *Tire de l'Histoire des Eglises Vaudoises, publiée par* Jean Leger, *à Leide* 1662, *pag.* 215 *de la II Partie.*

(22) Cregut. Apol. nocturn. pag. 26.

assumpto in tanta facinore suo Abbate Ramundo, digno patello apertulo (22). Il ajoute qu'on fit faire une infinité de copies de cet Acte, afin de le communiquer à toute la terre Protestante. *Verum alii non sufficiebat calumniosos artículos intra privatos parietes fabricatos ab inimicis, haud potuit fatuos invidos malignos, nisi per totum Orbem Reformatum exemplaria illius articuli mitterentur, tam in Gallum quam exteras nationes, Helvetiam, Germaniam, Hollandiam, etc. Pedagogis suis jugitor occupatis ut plura Apographa dispertirent* (23). Enfin, il dit que son Livre s'étant debité sans qu'il y eut fait aucun changement, tourna les trophées de son ennemi, & le convainquit de s'être servi d'Extraits où l'envie & l'aveuglement étoient manifestes. *Paulo post libro meo edito absque vel appositi mutationis, abortivus ac furtivus ille Dizan artículus tot coetus terram inter Revelatore, sicut Dagon coram arca jacuit. Et ne plura exempla proferam, unum Rev. Antistitis Ecclesiæ Bernensis D. Hemrici erit mihi pro cunctis, dum ostium Berna ut aliium hinsce prodiit è suo Bibliotheca meum Revelatorem Arcan. & Dizi pravo & fabrilo articulatum artículum arborisida laboratum, & dixit se tantisper tum locis Revelatoris, quem tunc pro manibus habebat, unde facta eriam inter nos collatione non poterat satis mirari superam, virus & invidiam compilatoris* (24). Il raconte (25) qu'ayant expliqué par lettres le sens de ses Propositions, & ayant obtenu de nouveaux Eclaircissemens, à ceux qui avoient été publiez ne suffisoient pas, Messieurs de Geneve permirent que l'on achevât l'impression du *Revelator Arcanorum*, & levérent la défense de débiter les Thèses de Die. Il se contente d'indiquer le grand Procès dont j'ai parlé ci-dessus (26); mais il dit que Monsr. d'Yse chaile honteusement de l'Eglise de Grenoble rentra au service de celle de Die. *En Ecclesiæ Gratianopolitanæ turpissimo ejectu. . . . Ut Dizani fuerat petitus intrusus quam vocatus, ita derusus fuit. Non enquire de eventu quod objectabatur, essent pisciculos. Dum mecum. Actum fuit publice in Parlamento Lutetiæ, quo ad hoc usque res pervenerunt. . . . . ista marti a naufragio servatus, Gallis nostris unigò dicam*, d'un coup de vent ou de tempête, *prisinas fides recuperavit, in portum Dizanum appellens, ubi antea Monsier fuerat, ibi cum suo Ramundo, pavas mentasse laborum fraterorum* (27).

(24) *Idem, ibid. pag.* 27.

(25) *Idem, ibidem, pag.* 30.

(26) *Dans le Tome* VIe (*C*).

(27) Cregut Apol. occultat. *pag.* 14, 27.

Je ne me tiens point garant de la vérité de ces faits, je ne les allegue que comme une preuve de mon Texte, savoir que Monsr. Cregut a peint Monsr. d'Yse avec des couleurs fort noires.

ISLEBIENS. C'eſt ainſi qu'on nomme ceux qui embraſſérent les ſentimens d'un Théologien Saxon nommé Jean Agricola, natif d'Islebe, Diſciple & compatriote de Martin Luther. J'ai parlé fort amplement de ce JEAN AGRICOLA (*a*). Il enſeigna quelque tems une très-fauſſe doctrine touchant l'uſage de l'ancienne Loi. Il avoit pris de travers les Diſputes de Saint Paul contre les Juifs, & l'oppoſition que ce grand Apôtre de la Grace a ſi ſouvent faite entre l'œconomie des Oeuvres, & l'œconomie de la Foi. Luther s'oppoſa ſi vivement aux erreurs d'Agricola, qu'il le contraignit à s'en dédire. Chacun peut connoître pourquoi on donna le nom d'*Antinomiens* aux Sectateurs de ce perſonnage. Leurs ſentimens n'ont pas été fidelement repréſentez par leurs Adverſaires; & il ne faut point douter qu'il n'y ait beaucoup d'exagération dans ce que Pratcolus en a dit (*A*). Mais ce n'eſt rien en comparaiſon des bouffonneries dont Garaſſe s'eſt ſervi, en raportant les prétendues Heréſies des Illébiens (*B*).

(a) Voyez ſon Article à la Lettre A.

ITA-

(*A*) *Il y a beaucoup d'exagération dans ce que Pratcolus en a dit.*] Il n'a point été aux ſources, il n'a ſeulement conſulté Stapylus, Hoſius, & Landanus. Ce qu'il copie de Staphylus doit être réduit à ceci (1), que ſelon Jean Agricola la Loi de Dieu eſt tout-à-fait inutile, qu'elle n'eſt neceſſaire ni avant ni après notre juſtification, & qu'l'homme ſous l'Evangile n'eſt point obligé à faire de bonnes œuvres. Ce qu'il copie de Lantanus eſt beaucoup plus dur: c'eſt que ſelon Jean Agricola les hommes peuvent être juſtes contre leur conſcience, & qu'un adultere, un uſurier, un fornicateur, ou tel autre grand pecheur, ſera ſauve pourvu qu'il croie. *Antinomi à Joanne Islebio Lutheri tive ac diſcipulo exorti. Hi docuit ſe quemvis tredibus divinis contrarium, tam Scorola Lutheri te eum operum repugnantes, fugnatque homines contra conſcientiam juſtos eſſe. Atunt enim, teſte Lutheto lib. de Concilius Si ei adulter, fornicator, uſurarius, avarus, aut alius pollutus peccatis, ſi tantum credat, ſalvus eſt. Hactenus Landanus* (2). Je ne ſaurois croire que ce ſoit raporter fidelement les opinions d'Agricola.

(1) Pratcolus, *in Hæreſibus ſui temporis, Voce* Antinomi, *pag.* 41. *Il ne cite que* Staphylus *dans ſa liſte des Noms d'Agricola des Evangiles de St. Jean & des Disputes Antinomiques de Luther.*

(2) Pratcolus, *ibid.*

(*B*) *Les bouffonneries dont Garaſſe s'eſt ſervi en raportant les prétendues Heréſies des Illébiens.*] Il eſt utile de repréſenter aux Lecteurs les grans exemples de la hardieſſe de certaines gens à calomnier; c'eſt pourquoi la longueur de ce Paſſage ne m'empêchera pas que je ne l'inſere ici. „ Les Illébiens ou Antinomiens, qui ſont autrement appellez *Nomomachos*, d'autant qu'ils ſe ſont oppoſez à la Loy de Moyſe, diſant par leurs articles de Foy, que c'eſt une gesne de nos ames, ſont diſciples d'un certain laboureur nommé „ Joannes Iſlebius, lequel ſortant du cul de la charrue, *Tradus ſe Theologum profeſſus eſt*, comme parle Melanchthon „ s'ecrivant contre luy. Les principales reſveries de ces „ gueux ſont couchées ponctuellement au Livre, *De Libertate Chriſtiana*, compoſé par le Docteur Paulus Crellius „ qui étoit l'un des principaux advocats de cette maudite „ ſecte. Je n'en mets que trois des plus ſignalées, priſes „ mot à mot de leurs articles de Foy. La premiere porte „ que tout l'Evangile & tout le vieux Teſtament, n'il n'eſt „ preſché de vive voix, *ſunt veteres tubes in angulo derelicti*, ſont comme des vieilles ravates qu'on laiſſe dans un „ coing, lors qu'elles ne peuvent plus ſervir: mais quand on „ preſche l'Evangile, lors il ſe faict comme une parre de ſoldiers, duquel il eſtoit porté dans les Cantiques: *Quam pulchri ſunt greſſus tui in calceamentis tuis filia principis*, & „ dans le Pleaume CVII. *In illumaam extendam calceamentum meum.* C'eſt-à-dire, ſuivant l'expoſition de Beze:

„ *Contre Edom pouſſe glorieux*
„ *Je jetteray mes ſouliers vieux.*

„ De façon qu'à leur dire les Predicateurs ſont des ſavetiers, „ les Eſcritures ſaintes ſont des vieilles ſavates, la chaire „ c'eſt la Savaterie, le Quareſme & les Advents ſont la foire „ aux ſavates.

„ La ſeconde Propoſition des Antinomiens eſt encore „ plus horrible, & je ſuis bien marry de ce que les paroles me manquent pour exprimer la peſanteur de mes „ penſées: elle eſt conçeue en ces termes par le Docteur Crellius, *Qui quærit ſalutem in veteri lege, quærit* EMANCULUM IN SEPALIS, qui cherche ſon ſalut dans la Loy de Moyſe, & dans le vieux Teſtament, cherche DES POUX dans de la GALE, c'eſt à dire que le ſalut de nos ames eſt ſemblable à DES POUX, & Dieu eſt ſemblable à la TEIGNE. Je n'ay point de parole pour exprimer „ mon eſtonnement. . . . (3).

(3) Garaſſe, Doctrine Curieuſe, *Liv. V, chap.* XVI, *pag.* 537.

„ La troiſieme Maxime des Nomomaches eſt quottée „ par le Docteur Crellius en ces termes, *Mortis ad ſervos „ abeat tum lege ſua, nam ſi non reſpuat, eſt damnatus ad „ omnes Diabolos.* Puis moy j'apelle de la ſentence des Antinomeens, comme ayant procuration de Moyſe, & je trouve que l'eſtourdiſſement des Nomomaches eſt beaucoup plus grand que celuy des Mancheans; car lors qu'ils renvoyoient Moyſe, ils prétendoient avoir des pretextes plus honorables au raport de S. Auguſtin au livre XV contre Fauſte; & enquis pourquoy ils rejettoient le vieux Teſtament, & toute la Loy de Moyſe, ils respondoient „ avec des paroles ſpecieuſes & des phraſes bien adjancées, „ Que puis eux ils pratiquoient en cela le commandement de Jeſus Chriſt, qui defendit à ſes Apoſtres de mettre du vin nouveau dans de vieux outres: & que leur Egliſe eſtoit comme une jeune Damoyſelle, qui ne reçoit „ point de lettres ni de poulets de ſes vieux amoureux, leſquels taſchent de la ſubborner par promeſſe: c'eſt à dire, „ que leur Egliſe ne reçoit ny ne recognoiſt le vieux Teſtament qui eſt un vieux vin pouſſé, un vieux lambeau „ de bureau tout dechiré, un vieux amoureux caſſé aux „ gages, & puis ils adjouſtoient comme en triomphant, & inſultant à noſtre Egliſe: *Vos quidem pergite agere ut ſuppoſiti, eadem pannum veteri veſtimento commiſcite, neque vinum vetuſtis utribus infundite, duabus maritis nolla plaſtrum ſervate, Chriſtianam fidem Hippocentaurum facite, nec equum perfectum ex hominem. nobis ſolo Chriſto ſervare permiſſis.* A ces effrontées delitueſes, à ces paroles charmereſſes, diront-on pas que voylà de ſaincts amez? Mais au bout de l'affaire il ſe void que les Manicheans ſont des heſitres. Il eſt vray, que tous beſitres „ qu'ils eſtoyent, ils n'avoient pas tant de pour que les Antinomiens (4) ".

(4) *Là même, pag.* 538.

ITALICA, Ville d'Eſpagne, fut ainſi nommée lors que Scipion l'Africain lui donna la forme de cité (*a*). Elle devint très-conſidérable, & fut la patrie de Trajan, & d'Hadrien (*b*). Elle jouit aſſez long-tems (*c*) de la condition des villes qui s'apelloient *municipia*, & puis elle voulut être dans la condition de celles que l'on apelloit colonie. Hadrien s'étonnoit qu'elle eut demandé ce changement (*d*); car il lui ſembloit que les privileges d'un *municipium* étoient préférables à ceux d'une colonie. On ne trouve aujourd'hui que les maſures d'Italica (*e*). Quelques Auteurs mettent ſa ſituation proche de Seville dans un lieu qui s'apelle préſentement *Sevilla la Vejs* (*f*). J'ai dit ci-deſſus (*g*) qu'il ne me paroiſſoit pas qu'on puiſſe prouver qu'il y ait eu en Italie une ville nommée Italica. Je ne m'en dédis point, quoi que je ſache qu'on me peut faire une Objection aſſez ſpécieuſe (*A*).

(*a*) Appian. *in Iberico, pag. m. 464.*

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*c*) Aulus Gellius, *Lib. XVI, Cap. XIII.*

(*d*) *Idem, ibidem.*

(*e*) Franc. Ludovicus Nonnius, *in Hiſpania, Cap. XVII, pag. m. 64.*

(*f*) *Id. ibid. pag. 23.*

(*g*) *Voïez la Remarq. (A) de l'Article* HADRIEN (Publius Ælius).

(*A*) *Je ſai qu'on me peut faire une Objection aſſez ſpécieuſe.*] Elle eſt fondée ſur un Paſſage de Strabon, où l'on trouve que certains peuples d'Italie, s'étant ſoulevez & confédérez pour faire la guerre aux Romains, firent de Corfinium leur place d'armes, & la nommérent Italica. *Μητροπολιζειν ἐπελεξαν*, *Italica nomen indiderunt* (1). Notez que Corfinium étoit la ville capitale des Peligniens, & que la guerre dont il s'agit fut celle que l'on nomma *Sociale*, ou *Marſique*, ou *Italique*, & qui commença l'an de Rome 662 (2). Il y a beaucoup d'aparence que dans ces paroles de Diodore de Sicile, *τὸν πολεμὸν τὸν Ἰταλικὸν συναπτουσιν* (3), il faut lire *τὸν Ἰταλικὸν* (4), & non pas *τὸν Ἑλληνικὸν*; & ainſi voila deux Auteurs qui témoignent que la ville de Corfinium fut nommée Italica lors que ces peuples ſe liguérent contre Rome. Velleius Paterculus pourra paſſer pour un troiſieme témoin, *caput imperii fuit Corfinium legerant*, dit-il (5), *quod appellarent Italicum*. Il y a des Critiques (6) qui corrigent *quod appellarunt Italicam*. D'autres (7) t'en tiennent a *Italicum*. Peu m'importe: la Reponſe que j'ai à faire ſe peut paſſer de la leçon qui me ſeroit la plus favorable; car voici ce que j'ai à dire. Le nom d'Italica que les Alliez donnérent a la ville de Corfinium ne dura qu'autant que la guerre. Ils lui avoient donné ce nouveau nom en la choiſiſſant pour leur commune métropole. Ils y avoient établi (8) une police toute ſemblable à celle de Rome. Ils avoient marqué par la non ſeulement leur émulation pour la capitale du Peuple Romain, mais auſſi la réſolution qu'ils avoient priſe de ſe rendre indépendans. Puis donc que le nouveau nom d'*Italica* étoit une ſuite & un monument de leur complot, il ne faut pas croire que les Romains l'aient laiſſé ſubſiſter. Corfinium reprit ſon prémier nom dès que la guerre fut finie l'an de Rome 664, & nous ne trouvons point qu'on l'ait nommée autrement que Corfinium depuis ce tems-là. D'où paroit l'erreur de ceux qui prétendent que le Poete Silius Italicus étoit natif de Corfinium, & qu'à cauſe de cela il fût ſurnommé *Italicus*.

(1) Strabo, *Lib. V, pag. m. 167.*

(2) Voïez Sigonius, *de Antiq. Italiæ, ad ann. 662.*

(3) *In Excerptis, Lib. XXXVII, apud Photium.*

(4) Voïez Caſaubon *in Strab. Lib. V, pag. m. 94.*

(5) Velleius Paterculus, *Lib. II, Cap. XVI.*

(6) Gerardus Voſſius, *Not. in Paterculi, ibidem.*

(7) Sigonius, *de ant. Jure Italiæ, Lib. III, Cap. 2, folio m. 100*, Boecler. *in Intere. ibid.*

(8) Voïez Sigonius, *ubi ſupra.*

JUBA. L'Hiſtoire fait mention de deux Princes qui ont eu ce nom, & dont l'un étoit le pere de l'autre. Mr. Moreri en a parlé; mais il a fait quelques fautes (*A*) qu'il eſt bon de remarquer. Nous ne releverons que très-peu de fautes des autres Auteurs (*B*).

(*A*) *Mr. Moreri . . . a fait quelques fautes.*] I. Il dit que Juba le pere étoit Roi de Mauritanie. Cela eſt faux. Du tems de ce Juba la Mauritanie Ceſarienne aparteoit à Bocchus, & la Tingitane à Bogud. Quelque tems après, c'eſt-a-dire l'an 716, Bocchus s'empara de la Tingitane. Après ſa mort ſon Roiaume fut réduit en Province l'an 721, comme la Numidie l'avoit été ſous Jules Ceſar (1). II. Il dit que Juba le fils fut rétabli par Auguſte dans le Roiaume de ſon pere, c'eſt-a-dire dans la Numidie. Il falloit dire avec Dion (2), qu'Auguſte lui donna quelques parties de la Getulie, & les deux Mauritanies; & que la meilleure partie de la Numidie fut laiſſée dans ſon état de Province Romaine. Il eſt vrai que Strabon aſſure (3) qu'Auguſte rétablit Juba dans le Roiaume de ſon pere, & que de plus il lui accorda la Mauritanie; mais de la maniere que ce Geographe poſe les limites de la Province Romaine, & du Roiaume de ce Juba, il paroît (4) que la Numidie apartenoit aux Romains. III. Moreri impute à Pline d'avoir dit que Juba le fils *trouva une herbe, que ſon Medecin Euphorbe apella de ſon nom Euphorbe.* Ce n'eſt point ce que Pline dit. Voions ſes paroles (5): *Invenit & patruum nostrorum ætate Rex Juba, quam appellavit Euphorbiam Medici ſui nomine* (a). Cela veut dire que Juba decouvrit une herbe qu'il apella Euphorbe du nom de ſon Medecin. Il ſeroit un peu étrange que le Médecin d'un Monarque eût été aſſez mauvais courtiſan, pour donner ſon nom à une herbe que le Roi ſon maître auroit trouvée. C'eſt néanmoins ce que Pline auroit aſſûré, ſi l'on s'en raportoit à Moreri. Il ſeroit beaucoup moins étrange qu'un Roi inventeur d'une herbe, aimât mieux lui faire porter le nom de ſon Médecin, que le ſien propre. C'eſt ce que Joba auroit fait, ſi nous nous en raportions au témoignage de Pline que j'ai cité; mais il y a lieu de croire que Pline n'a pas eu ici l'exactitude qu'il devoit avoir. Ce qu'il avoit dit dans un autre Livre eſt plus croiable: c'eſt que l'Euphorbe avoit été ainſi nommée à cauſe de ſon inventeur, qui étoit le Medecin du Roi Juba. Il ajoute une choſe qui méritoit bien que Moreri la raportât. C'eſt que Juba fit un Traité particulier de cette herbe, où il donna beaucoup de louanges aux vertus très-ſingulieres dont elle étoit douée. *Juba Ptolemæi pater, qui primus utriusque Mauritaniæ imperavit, studiorum claritate memorabilior etiam, quam regno, ſimilis prodidit de Atlante: præterquam regni ibi herbam Euphorbiam nomine ab inventore medusæ ſuo appellatam. Cujus lactitium ſuccum miris laudibus celebrat in claritate viſus, contractæ ſerpentes, & venena omnia, privatim ducto volumine* (6). IV. Je pourrois marquer pour une faute les mauvaiſes Citations de Moreri (7).

(1) Voïez les Preuves de tout cet Article le Pere Noris, Cenotaph. Piſan. *pag. 215.*

(2) *Lib. LIII, ad ann. 729.*

(3) *Lib. XVII, pag. 270.*

(4) Voïez le Pere Noris, Cenotaph. Piſan. *pag. 215.*

(5) Plin. *Lib. XXV, cap. VII, pag. m. 400.*

(6) Plin. *Lib. V, Cap. 1. de fab. ſin. pag. m. 342.*

(7) Il cite Dion au Livre 41 & *ſeq.*: il falloit citer nommément le LIII. Il cite Pline au *Chap.* 6 du 25 Livre: il falloit citer le chap. VII. Il cite le V Livre d'Athenée, où il n'y parle que d'une Expédition Grecque de Juba: il falloit citer le III & IV Livre. Il falloit citer le Livre XVII de Strabon, & le III ou de Voſſius.

(a) Ce lieu eſt cloſyne de Dreſde de deux lieues d'Allemagne.

JUDEX (MATTHIEU) l'un des principaux Ecrivains des Centuries de Magdebourg, nâquit à Tippolſwalde (*a*) dans la Miſnie le 22 (*b*) de Septembre 1528. Il fit paroître une grande inclination pour les Lettres; c'eſt pourquoi ſon pere lui permit d'aller étudier à Dreſde. Il ne s'y arrêta pas long-tems, il aima mieux faire ſes études dans le College de Wittemberg, & puis dans celui de Magdebourg. Il étoit en mauvais état lors qu'il arriva dans cette derniere ville, tout couvert de gale, & ſans argent. La maniere dont il amaſſa depuis vivre fut d'aller demander l'aumône en chantant de porte en porte; mais enfin après que l'on eut connu qu'il étoit de bonne eſpérance, on lui procura une place de Précepteur chez un Avocat, qui l'envoia avec ſon fils à Wittemberg l'an 1546. Il y reçut le dégré de Maître ès Arts au mois d'Octobre 1549. Après quoi il retourna à Magdebourg, & y régenta la ſeconde Claſſe quelques années, & enſuite

(9) Noris, Cenotaph. Piſan. *pag. 238.*

(10) *Lib. VI, circa finem.*

(11) Voïez *l'Article* GLABRIO, petite fille, *&c.* (12) Noldius, de Vita & Geſtis Herodum, *pag. 174.* (13) Dio, *Lib. LI, pag 510* Leunclavius dans ſon Edition de Dion a remarqué cette faute de Xylander. (14) *Idem, Lib. LIV, pag. 529, ad annum 729.*

(b) Andr. Schoppius, *ubi infra Cinnum (c)*, dit que ce fut le jour de Saint Matthieu: il devoit dire le 21, & non pas le 22.

ſuite il y fut Miniſtre de l'Egliſe de St. Ulric juſques à l'année 1559. Il ne quitta cet emploi que pour aller exercer la Profeſſion en Théologie dans l'Académie d'Iene. Il n'exerça cette Profeſſion que dix-huit mois; car on la lui ôta par ordre de Jean Frideric Duc de Saxe au commencement d'Octobre 1561. Il s'arrêta encore ſix mois à Iene, & puis aiant paſſé à peu-près autant de tems à Magdebourg, il ſe retira à Wiſmar. Il mourut le 15 de Mai 1564 (A) à Roſtoch, où il étoit allé quelques jours auparavant, afin d'aſſiſter à la promotion des Ecoliers. Ce fut un homme de bonnes mœurs, laborieux, zélé, docte, & qui compoſa beaucoup de Livres (B). Il eut bien des perſécutions, & bien des chagrins à eſſuier, pendant le cours de ſon Miniſtère (C) (G).

JUDITH,

(1) *Tiré d'*André Schoppius *in* Oratione de Vito Matthæi Judicio. *Elle ſe trouve à la fin de la II Partie* Enarrationis Epiſtolarum Dominicalium Matthæi Judicii, *à l'Edition d'Iſleb*, 1578, *in* 8, *Menſe.* Cremius *a inſéré cette* Harangue *dans la VI Partie de ſes* Animadverſiones Ihibol. & Hiſtor. *pag.* 40 *& ſequentibus.*

(A) *Il mourut le 15 de Mai 1564.*] Je ne ferois point de Remarque ſur cela, ſi je n'avois à dire que les Auteurs ſont trop ſujets à négliger l'exactitude par raport aux dates mortuaires, & aux calculs. Je trouve dans le Théatre de Paul Freher (1), que notre Judex entra l'onzieme de Juin 1564. Cette date eſt alléguée ſur la foi du *Nomenclator Profeſſorum Ienenſium*, compoſé par Hadrien Beyer. Mr. Sagittarius (2), citant le même *Nomenclator*, met la mort de Judex au même jour que Paul Fiches: mais je voi dans Micrælius (3) que cette mort eſt placée à l'an 1587, qui étoit le ſoixante & dix-neuvieme de la vie du défunt. On met à la marge, *Freher*, *p.* 202. Il eſt difficile de comprendre comment une Citation ſi peu fidelle a pu ſe fourrer en cet endroit-là; & notez que Judex n'auroit pas vécu ſoixante & dix-neuf ans, quand même il auroit vécu juſqu'en 1587; car il naquit en 1528. On aſſure dans ſa Vie (4) que ſa mort fut d'autant plus regrettée, qu'il n'avoit point paſſé encore l'age de trente-ſept ans. Le calcul n'eſt pas juſte; car puis qu'on avoit mis ſa naiſſance an 22 de Septembre 1528, & ſa mort au 15 de Mai 1564, il falloit dire qu'il n'avoit pas encore trente-ſix ans.

(B) Ce *fut un homme de bonnes mœurs . . . . . & qui compoſa beaucoup de Livres.*] Il étoit ſi ſobre qu'il ne mangeoit pas dans une ſemaine autant que d'autres, qar n'ont qu'un eſtomac mediocre, mangent en deux jours; & jamais ſes meilleurs amis n'obtinrent de lui la complaiſance de boire qu'à proportion de ſa ſoif (5). Il fut ſi éloigné du faſte, & du luxe, que même le jour de ſes nôces il ne voulut pas conſentir que ſa fiancée ſe parat: il l'obligea à ſe contenter d'un habit fort mediocre (6). Sa chaſteté fut ſi grande, qu'avant qu'il ſe mariat quelques-uns jugerent qu'il y avoit de la froideur, ou de l'inſenſibilité dans ſa complexion; & il avoua en confidence à ſes intimes amis, qu'il croioit que l'origine de ſa mauveiſe ſanté, ou pour le moins ce qui augmentoit ſes infirmitez, étoit qu'il avoit trop attendu à prendre une femme. *Ante legitimum conjugium adeò pudicè vixit, ut à nemullis frigidus ſit judicatus, ac ipſe tamen ſit confeſſus, ſe judicare originem aut certè non levis ſui adverſæ valetudinis incrementum inde exiſtere, quòd non primis duxiſſet uxorem* (7). Il ſe maria néanmoins à l'age de vingt-ſix ans (8), lors qu'il fut apellé pour être Miniſtre de l'Egliſe de St. Ulric à Magdebourg. Il épouſa une fille de quinze à ſeize ans, qui n'étoit point riche. Quelques-uns de ſes amis furent fâchez qu'il eut choiſi une femme qui n'avoit ni aſſez d'années, ni aſſez d'argent; mais il leur répondit qu'il avoit toujours demandé à Dieu une épouſe qui n'eût point l'experience des mauvaiſes choſes; qui fût docile; qui ne fût point orgueilleuſe, &c. *Ægrius tulêre amicorum quidam, quòd juvenculam & minùs ditatam ſibi jungeret virginem, ſed ut reſpondit, ſe ab adoleſcentia aſſiduè petiſſe à Deo, ne puellum bonis pregnatam, honeſtè educatam, virtutibus & pietate ornatam, malarum rerum usus nullius imperitam, & utcunque potiùs, quam natalibus elatam, delicatâ & blandâ educatione ac converſatione malâ deprevatam, ut dotibus & ornamentis fortuna proſervam, ſibi dare dignarotur, ac ſe voti ſui compotem factum in Dei providentia adquieſcere* (9). Il vécut agreablement & pieuſement avec ſa femme un peu plus de dix années, & y eut ſix enfans (10). Elle épouſa en ſecondes nôces André Schoppius (11).

Parlons des Livres qu'il compoſa. Il traduiſit en Latin le Livre Allemand de Luther touchant le ſens littéral des paroles *Ceci eſt mon Corps.* Il dédia cet Ouvrage au Sénat de Ransbonne, & il réfuta dans l'Epître Dédicatoire les quinze principaux Argument des Zuinghiens. Voici le Titre d'un Livre qu'il publia l'an 1559, *quod arguere poſſeta ſeu concionari pœnitentiam ſit proprium Legis & non Evangelii propriè dicti, Rationes & Argumenta.* Son Traité *de Typographia inventione, & de pralorum legitima inſpectione*, fut imprimé l'an 1566. Ses *Enarrationes Epiſtolarum Dominicalium* parurent l'an 1578. Le public a vu ſix Ouvrages de ſa façon en Allemand. Lui & Wigandus publiérent conjointement quelques Ecrits, comme (12) *Reſponſio ad Confeſſionem Majoris de Juſtificatione & bonis operibus. Reſponſio ad ſcurriles & blaſphemas fœtidi Rambocchii Rythmos Witeberga impreſſos. De Adiaphoricis corruptelis in magno libro Aëlorum interimiſticorum, ſub confuſo titulo Profeſſorum Wittebergenſium edito, reperta, Admoniciones. Corpus Doctrinæ in Novo Teſtamento. De Victoriæ Strigelii declaratione ſua poſitiones octoginarias.* André Schoppius ajoûte ceci: *Item cum Illyrico, Muſæo, & Wigando miſit Epiſtolam ad quoſdam pios fratres de tauſſa Victorini. Et cum iſdem ſe purgavit de ſcitis rationibus demiſſionis Juvenſis, quas charta ſuorum reſervabat* (13). Il donne enſuite le Titre de quelques Livres Allemans, & celui de quelques Ecrits Latins qui n'ont pas été imprimez. Il obſerve (14) que Judex entendoit fort bien la Muſique, & avoit quelque connoiſſance des Mathématiques. L'Aſtrologie ne lui étoit pas inconnue; il fit même des Horoſcopes. *Judicia nativitatum ſibi, liberis ſuis & Embdenſi* (15) *nonnullis compoſuit, atque figuras eoli, quas vocant, aliis rebus accommodatas exaxit.* Il avoit étudié quelque tems en Droit à Wittemberg: il ſavoit ferre des Vers & en Latin & en Grec; & il avoit deſſein de compoſer une Hiſtoire Eccleſiaſtique de ſon tems (16). La part qu'il eut aux deux prémieres Centuries (17) de Magdebourg eſt connue de toute la terre, & chacun ſçait que ce travail fut très-grand: auſſi, quand on ſait que Judex mourut bien jeune, & que ſa ſante fut très-mauvaiſe pendant quinze années (18), on ne peut doutes qu'il n'ait été bien ſtudieux, & laborieux.

Raportons ici par occaſion une choſe qui pourra ſervir de Suplement à ce qu'on a vu ci-deſſus (19) touchant l'Hiſtoire de ces Centuries. Les trois dernieres n'ont jamais paru, quoi que les Centuriateurs les euſſent fort avancées, & que le Marquis de Brandebourg, Duc de Pruſſe, eût donné ordre à André Stangewald d'y mettre la derniere main afin qu'on les publiât. *Andreas Stangewaldus . . . filii ab utilyte Marchionis Brandenburgenſis, Ducis Boruſſiæ tum temporis negotium datum eſſe confirmabat, ut reliquas tres cenſuras Eccleſiaſticæ Hiſtoriæ Magdeburgenſ. ab auctoribus affectas jam pœnâque perfectas, perpoliret, atque ad editionem accuratè præpararet* Mr. Cremius (20) raporte la Lettre d'où j'ai tiré ce Paſſage. Il l'a trouvée dans un Ouvrage poſthume de Conrad Schluſſelburgius imprimé à Roſtock l'an 1624. Il s'étonne que Mr. Sagittarius ait oublié cette particularité; & il en publie une autre qu'il a lue dans un Ouvrage du Janſeconiſte François Baudouin (21). C'eſt que l'on fit à Geneve une Traduction Françoiſe des Centuries de Magdebourg, avec la même mauvaiſe foi que avoit paru dans la Traduction Françoiſe du Commentaire de Luther ſur l'Epitre de St. Paul aux Galates (22).

(C) *Il eut bien des perſécutions & bien des chagrins à eſſuier.*] Il fut un de ceux qui dreſſérent la Diſcipline de l'Egliſe de Magdebourg, qui fut imprimée l'an 1554. Il ſe montra fort exact à la faire pratiquer, & il éloigna de la participation aux Sacremens quelques perſonnes impénitentes. Cela fit qu'on le menaça de le batre, & de le fouler aux pieds (23). Il fut fort maltraité dans les Satires qui furent faites à Wittemberg contre les Centuriateurs. *Scurriles Nemeſiſa & Acolaſti Witebergenſes in famoſa illius laboris reprehenſione & acerbo invectiva D. Judicum vocabant Judam & pullum aſinæ ſubjugalis* (24). Il s'oposa fortement aux Synergiſtes pendant qu'il fut Profeſſeur en Théologie à Iéne. Leur Parti étoit puiſſant, & emploia les Paſquinades contre lui d'une maniere inſolente & calomnieuſe. On emploia auſſi les pierres; car il y eut une troupe de garnemens, qui pendant toute une nuit commirent beaucoup de déſordres autour de ſa maiſon, & jetterent des pierres à ſes fenêtres. Il fut dépouillé de ſa charge après l'avoir exercée parmi bien des troubles dix-huit mois. Le prétexte que l'on allégua fut la publication d'un Livre Allemand *de fuga Papatus, de la fuite du Papiſme* (25); mais l'une des véritables cauſes fut ſon oppoſition au Parti que la Cour (26) favoriſoit. Ce Parti étoit celui du Profeſſeur Strigelius l'un des chefs des Synergiſtes, ou des fauteurs de la Liberté humaine. On ne manqua point de répandre pluſieurs raiſons, ou pluſieurs prétextes de la dépoſition de Matthieu Judex, qui furent toutes réfutées. On l'accuſa entre autres choſes d'avoir répandu des Exemplaires de la Vie de Balthaſar Winter, & l'on exigea de lui qu'il indiquât l'Auteur de cette Satire, & qu'il recouvrât tous les Exemplaires, & les remît à la Cour. Il répondit que cet Ouvrage n'étoit nullement un Libelle; que ce n'étoit que la narration véritable de la Vie & de la Mort d'un fidelle Serviteur de Dieu; qu'il avoit été néceſſaire de l'oposer aux calomnies que les ennemis de ce pieux perſonnage avoient ſemées, & de la communiquer à la veuve, & à quelques autres pour les conſoler. Il ne ſe crut point obligé à nommer l'Auteur; mais il s'offrit de répondre touchant cette afaire devant des Juges non ſuſpects, qui ſeroient les uns ſécuhers, & les autres Eccléſiaſtiques. Ses adverſaires ne demandoient point un ſemblable Tribunal (27). En ſortant d'Iéne il ſe retira à Magdebourg avec ſon ami Wigandus, & ne jouit pas long-tems de la permiſſion que la Senat lui accorda de s'y arrêter. On mit en arrêt quelques Miniſtres; on en fit ſortir quelques autres nunamment hors de la ville. Il n'aprouva point cette conduite des Magiſtrats, & il exhorta ces Miniſtres afligez à prendre patience. Il s'expoſa par ce moien à une grêle d'injures; & il y eut un bourgeois qui reçut ordre de

(2) Schopp. Orat. de Vita Matth. Judicii, &c. *pag.* 58, 59.

(3) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 57, 58.

(4) *Idem*, *pag.* 58.

(5) Schopp. *ibid. pag.* 57.

(6) Schopp. Orat. de Vita Matth. Judicii, &c. *pag.* 58, 59.

(7) Andr. Schoppius, Orat. de Vito Matth. Judicii, *apud* Cremium Anim. Phil. & Hiſt. *Parte VI, pag.* 51.

(8) *Idem*, *ibidem.*

(9) *Idem*, *ibid. pag.* 50.

(10) *En* 1558.

(11) *Tiré d'*André Schoppius, *pag.* 64 *& ſeq.*

(12) Andr. Schoppius, *apud* Cremium Anim. Phil. *Parte VI, pag.* 62.

(13) *Idem*, *ibid. pag.* 63.

(14) *Idem*, *ibid. pag.* 16.

(15) *Il fut Precepteur des Enfans de Louis Embdenſis, Juriſconſulte de Magdebourg.*

(16) Andr. Schoppius, *pag.* 36.

(17) *Nous avons parlé à la Traduction Allemande des trois premieres Centuries.*

(18) *Annis quindecim, valetudine oppidò infeſtus.* Andr. Schoppius, *pag.* 56.

(19) *Remarque* (H) *de l'Article* ILLYRICUS.

(20) Cremius, Animadv. *Parte VI, pag.* 72.

(21) *Le Réponſe à Beze, ſous le Nom de* Michel Fabricius.

(22) Cremius, Animadv. *Parte VI, in Addendis, pag. prima.*

(23) *Iſti verbera & contumelias in me ſæviſſimè intendi ſunt quod ego ejuſmodi & alios non admitterem.* Andr. Schoppius, *apud* Cremium, Animadv. *Parte VI, pag.* 62.

(24) *Idem*, *ibid. pag.* 67.

(25) *Idem*, *ibid. pag.* 69.

(26) *Celle du Duc de Weimar.*

(27) Andr. Schoppius, *apud* Cremium Animadv. *Parte VI, pag.* 68.

de ne lui point donner à ſoüage ſa maiſon. Son beau-pere eut part aux outrages parce qu'il l'avoit logé chez lui. Enfin, le Sénat commanda à Matthieu Judex de ſortir inceſſamment de Magdebourg. Sa femme toute baignée de larmes fut ſupliet le prémier Bourgmaître de lui permettre de demeurer chez ſon pere avec ſes cinq enfans jusques à ce que la rigueur de l'hiver fût un peu paſſée. Elle repréſenta que ſon fils aîné n'avoit que huit ans, & que la plus jeune n'avoit que trois mois; & ſe portoit mal. Toutes ſes prieres, & toutes ſes remontrances furent inutiles; il fallut partir, & ſe retirer à Wiſmar au travers des neiges (18). Les Catholiques Romains ont bien triomphé du traitement que reçurent les Centuriateurs de Magdebourg. Je me contente d'alléguer la réflexion d'un Jéſuite. *Pour les quatre premiers Auteurs des Centuries*, dit-il (19), *leur fortune n'eſt bien différente de celle de Baronius; car peu de tems après avoir mis au jour leur Ouvrage, ils furent bannis par les Lutheriens mêmes, qui ne purent ſouffrir parmi eux de ſi méchans hommes.*

(18) *Idem, ibid. pag. 89.*

(19) *Magdeburg. Hiſt. du Lutheran. Tom. II, pag. 179. Edition de Hollande.*

JUDITH, femme Juive, qui délivra ſa patrie aſſiégée par Holoferne. Vous trouverez cette Hiſtoire dans Moreri, avec quelques obſervations ſur les embarras où elle jette les Commentateurs. De tous les Livres que les Proteſtans ont rejettez comme apocryphes, il n'y en a point qui méritât mieux que celui-là cette flétriſſure; car le parti le plus raiſonnable que l'on puiſſe prendre eſt de dire que c'eſt un Roman pieux (*A*). Il n'y a que peu d'années qu'un ſavant Bénédictin a fait un Livre pour réfoudre les Difficultez qu'on propoſe contre cette Hiſtoire (*B*). S'il ne les a pas levées, il a du moins fourni divers éclairciſſemens utiles. Je me ſouviens d'avoir vu une Diſſertation (*a*), où entre autres Argumens on fait valoir celui-ci, c'eſt qu'il ne faut point regarder comme un Livre canonique un Ouvrage qui autoriſe l'aſſaſſinat. Cela me fait ſouvenir d'une choſe qui concerne l'aſſaſſin de Guillaume I du nom Prince d'Orange (*C*). Quelcun a remarqué qu'on donne à Judith un éloge de grande ſignification, quand on aſſûre que la médiſance (*D*) ne

(a) *Intitulé* Fides Judithæ, &c., *à Verone l'an 1674, & attribuée par* Mirabilis de Bonacaſa, *où l'on prouve*, 1, *que le Livre de Judith eſt Apocrypha*, 2, *que l'Action de Judith eſt mauvaiſe, & que* Moſſeus, Mariana, *& autres Monarchomaques ont tort de s'en prévaloir. Ce* Mirabilis de Bonacaſa *s'appelloit en ſon vrai Nom* Eberhard de Weine, *& étoit Chanoine du Prince Jules Duc de Brunſwic.* Voez, Placcius de Pſeudonym. p. 164.

(1) *Préface de la Vérité de l'Hiſtoire de Judith, à Paris, 1690, in 12. La 2. Edition eſt de l'an 1692.*

(*A*) *C'eſt un Roman pieux.*] Dom Bernard de Montfaucon (1) obſerve *que les Proteſtans, pour ſe tirer de toutes les difficultez, ont dit que ce Livre n'eſt qu'une Fiction en une Parabole, & que quelques-uns d'entre eux ont aſſûré que c'eſt une Tragédie.* Il me ſemble que les Proteſtans ſe ſoucient peu de lever ces difficultez; car c'eſt leur intérêt qu'elles ſubſiſtent, & qu'elles ſe multiplient d'une façon très-embarraſſante. Ils montrent par là qu'ils ont eu raiſon de rejetter cet Ouvrage, & que l'Egliſe Romaine prend pour un Livre canonique ce qui ne l'eſt point. Je croi donc que quand cet Auteur a dit cela, il ne ſongeoit point au Syſtême des Proteſtans; il ſe les repréſentoit tout-à-fait, non moins que les Catholiques, à maintenir dans ces Ouvrage la gloire du Saint Eſprit. Quand on ne peut pas la ſauver en accordant une choſe avec les véritez hiſtoriques, on a recours aux Allegories, aux Paraboles, au Sens myſtique, &c. C'eſt ce que feroient les Proteſtans, s'ils croioient que l'Hiſtorien de Judith a été divinement inſpiré; mais comme ils ne la croient point, peu leur importe de dire que c'eſt une Parabole.

(*B*) *Un Savant Bénédictin a fait un Livre pour réſoudre les difficultez qu'on propoſe contre cette Hiſtoire.*] Vous verrez ſon nom & le titre de ſon Ouvrage dans la Remarque précédente. La méthode qu'il a ſuivie, pour conſerver à l'Hiſtoire de Judith la rang qui lui eſt donné dans la Communion de Rome, eſt plus inſtructive, & en même tems plus édifiante que celle dont ſe ſervent les Controverſiſtes Romains. Ceux-ci pour l'ordinaire ne s'amuſent qu'à retorquer les Objections. Ils tâchent de faire voir que les reproches des Proteſtans contre les Livres apocryphes peuvent être alléguez contre les Livres canoniques. Mais Dom Bernard de Montfaucon paſſe fort légérement là-deſſus, & s'aplique tout entier à répondre directement. Toute ſa recrimination eſt contenue dans ces paroles: *N'y a-t-il pas pluſieurs Hiſtoires dans le Texte ſacré, où l'on trouve ces difficultez, & même de plus grandes, ſans que pour cela on ſe ſoit jamais aviſé de nier qu'elles ſont véritables dans le ſens littéral? L'Hiſtoire d'Eſther n'eſt-elle pas pleine d'embarras & de difficultez, dont il eſt preſque impoſſible de ſe tirer? A-t-on jamais pu dire certainement qui eſt l'Aſſuerus dont il eſt parlé dans ce Livre, & en quel tems l'Hiſtoire doit être placée? N'a-t-on pas la même peine à fixer le tems des Hiſtoires de Ruth & de la ruine de la Tribu de Benjamin, ſans que pour cela on oſe dire qu'elles ne ſont que des hiſtoires paraboliques ou énigmatiques* (2)? Je ne ſai s'il avoit lu les Objections de Rainoldus, qui eſt celui de tous les Auteurs Proteſtans qui a traité avec plus de force la Controverſe des Livres apocryphes.

(2) *Pag. 231.*

(*C*) *Cela me fait ſouvenir d'une choſe qui concerne l'aſſaſſin de Guillaume . . . . Prince d'Orange.*] Je parle du ſcélérat Balthazar Gerard qui le tua; car il y eut d'autres aſſaſſins qui ne firent que le bleſſer. *Quoi qu'il ſût franc Catholique, il contrefaiſoit ſouvent le gueux. Il ſe trouvoit en Prêche. Il aſſiſtoit aux prieres du ſoir. Il avoit toûjours les Pſeaumes de Marot dans les mains, ou quelque autre Livre Huguenot. Il liſoit auſſi la Semaine poetique de Bartas, & l'on trouva que l'endroit le plus uſé étoit l'Hiſtoire de Judith égorgeant Holoferne* (3). Il n'y a point de doute que l'exemple de cette femme ne puiſſe perſuader à bien des gens, que c'eſt faire une ſainte action que de ſe gliſſer à la faveur de mille menſonges chez un Prince qui opprime la Liberté & la Religion; de s'y gliſſer, dis-je, afin de le poignarder, auſſitôt que l'on en aura l'occaſion. En un mot, cette Hiſtoire une fois priſe pour canonique encourage les aſſaſſins à tout entreprendre contre la vie des Rois ennemis, & fournit aux Orateurs une commune de gloire, pour la mettre ſur la tête des Clemens & des Ravaillacs. Voici un Paſſage du Sieur Maimbourg. Les Ligueurs " publierent même " dans leurs Ecrits imprimez à Paris & à Lyon, qu'un " Ange avoit declaré à Jaques Clement, que la Couronne " de Martyr luy eſtoit preparée, quand il auroit delivré la " France de Henry de Valois, & qu'ayant communiqué " ſa viſion à un ſçavant Religieux, celuy-cy l'avoit approuvée, l'aſſeurant qu'en faiſant ce coup il ſeroit auſſi agreable à Dieu que le fut Judith en tuant Holopherne. Et parce que ſon Pneur, nommé le Pere Edme Bourgoing, fut accuſé d'être celuy de tous les Predicateurs de la Ligue qui s'emporta le plus à louer cet abominable parricide ſon fujet, l'apoſtrophant en pleine chaire, & l'apellant bienheureux enfant de ſon Patriarche & Saint Martyr de Jeſus-Chriſt, & le comparant à Judith, on ne douta point que ce ne fuſt luy auquel ce jeune homme qui eſtoit ſoos ſa conduite s'eſtoit conſeillé, & qu'il ne l'euſt enſuite confirmé dans ſon execrable deſſein (4) ".

(3) *Hiſt. d'Alexandre Farneſe Duc de Parme, Liv. III, pag. 205, imprimée l'an 1692.*

(4) *Maimbourg, Hiſtoire de la Ligue, pag. 252.*

(*D*) *On aſſure que la médiſance ne l'avoit jamais attaquée.*] La penſée dont je parle ſe trouve dans l'Extrait d'un Panégyrique (5). Mr. l'Abbé de la Chambre faiſant l'Oraiſon funébre de la feue Reine de France (6), " prit ſon texte " dans ces paroles du Livre de Judith, *elle s'eſt rendue recommandable, famoſiſſima, en toutes choſes, parce qu'elle craignoit grandement le Seigneur, & perſonne n'en diſoit le moindre mal.* C'eſt peut-être le plus bel éloge qui ait jamais été donné à une femme: car quoy qu'en dépit de cet énorme déchaînement de médiſance qui regne depuis ſi longs-temps dans le monde, il y ait des femmes à qui cet implacable & infatiable monſtre ne touche point, il eſt très-rare que ce grand bonheur arrive à celles qui ont d'ailleurs une réputation éclatante, & qui ſont, comme dit le texte, *famoſiſſima*: de ſorte qu'on peut defier hardiment tous les Grecs & tous les Romains, de nous montrer un Paſſage dans leurs Livres, où l'on donne en très-peu de mots une auſſi grande idée, que celle que le Livre de Judith nous donne dans les paroles qu'on vient de citer. L'adreſſe, dont Homere s'eſt ſervi pour faire concevoir à ſon Lecteur une grande idée de la beauté d'Helene (7), eſt aſſûrément inférieure à la naïveté & à la ſimplicité de l'Auteur Juif; & ce qu'il y a de plus beau dans ſa maniére de louer, c'eſt qu'il a renfermé dans ſon Eloge la veritable cauſe, & la ſource de la vertu qu'il a decrite: *elle n'eu*, dit-il, *une grande réputation en toutes choſes, & à couvert de toute ſorte de médiſances, parce qu'elle étoit fort touchée de la crainte du Seigneur.* C'eſt ſur cette heureuſe expreſſion du Panegyriſte de Judith, que Mr. l'Abbé de la Chambre a bâti ſon Oraiſon funebre de la Reyne ".

(5) *Extrait du Nouvelliſte de la Républ. des Lettres, Mois de Décembre 1684, Art. VIII, pag. 1043.*

(6) *On croit que c'a été l'an 1683.*

(7) *Voiez la Remarque (A) de l'Article* HELENE *Citation (7).*

Anſone a mis entre les Sentences de l'un des ſept Sages de la Grece, qu'une femme chaſte fait peur à la calomnie:

Quæ dos matrona pulcherrima? Vita pudica.
Quæ caſta eſt? de quo mentiri fama veretur (8).

(8) *Auſonii in Septem Sapientum Sententias ſuperas verſibus explicatas, pag. m. 284.*

Il ſuppoſe que Bias eut à répondre à deux Queſtions. La prémiere étoit, *quelle eſt la plus belle dot d'une femme?* une vie chaſte, répondit-il. La ſeconde étoit, *quelle femme eſt chaſte?* celle contre qui la Renommée n'oſe débiter des menſonges, répondit-il. Voilà des regles trop ſeveres, pourra-t-on dire; car elles condamneront toutes les femmes qui ont été expoſées aux traits de la médiſance, & il eſt ſûr néanmoins qu'il y en a de très-vertueuſes qui n'ont pu les éviter. Il faut convenir que cette Maxime de Bias ne doit point ſervir de regle par tout & ſans exception; mais pour l'ordinaire c'eſt une marque d'une conduite parfaitement ſage, tant à l'égard de l'intérieur, qu'à l'égard de l'extérieur, que de poſſeder la réputation de femme chaſte ſans l'oppoſition de perſonne, ſans la contradiction d'aucun reauvais bruit. *Magnam eſt prudentiæ fructus judicium credit & adverſus omnes illecebras neque omnia delinimenta muliebris ingenii eſt velutiſ ſolum ac firmamentum ac nullam incu-*

ne l'avoit jamais attaquée.

(9) Seneca, Controv. VII Lib. II, pag. m. 109.

disse fabulam (9). C'eſt ce que diſoit l'Orateur Porcius Latro en plaidant pour un mari qui accuſoit d'adultere ſon épouſe, parce qu'un riche marchand étranger l'avoit faite ſon héritiere, & en avoit alléguë pour raiſon qu'il n'avoit pu la corrompre. L'Avocat tiroit de là l'un de ſes moyens: il ſoutenoit qu'une femme devenoit juſtement ſuſpecte lors qu'on entreprenoit de la débaucher; car ſi elle étoit bien chaſte: on liroit ſur ſon viſage que l'on ſeroit refuſé, & ſon exterieur ôteroit toute eſperance au galant, & la hardieſſe de découvrir ſa paſſion. Elle refuſeroit pour le moins avec tant de ſévérité qu'on n'oſeroit faire une ſeconde demande. Si elle ne craint pas que l'on la juge capable de faire la faute, elle ne craindra point de la commettre. *Matrona qua ſe adverſus ſollicitantes ædium velut, prodeat in tantum ornata, ne immunda ſit: habeat comites ejus ætatis, qui impudicos, ſi adhuc aliud, verecundia amorum removeant: ferat jacentes in terram oculos: adverſus officioſum ſalutatorem inhumana potius quam inverecunda ſit etiam in neceſſarium raſtuando vicum multo rubore confuſa longe ante impudicitiam negat ore, quam verbo: in hac ſervande integritatis cuſtodiæ, nulla libido irrumpet. Prodire mihi fronte in omnes lenocinium compoſita, paullo obſcœnius quam poſita veſte nuda, exquiſito in omnes facetias ſermone, tantum non ultro blanditiæ, ut quiſquis occurrit, non manus accedere. Deinde miramini, ſi cum eo argumento judicium proſcripſerit, cultu, incceſſu, facie, aliquis reperiri eſt qui incurrerit, & reis adulera ſe non ſubduxerit. Internuntium, puto ſollicitantis ſe, arripi & denudari juſſit, & flagella & verbera, & omne genus cruciatus poſcit in plagas deterrimi mancipii: vix imbecillitas umbelicis manus continuit. Nemo ſic arguendum iram regat . . .* (10). *Quæ poteſt non timere opinionem adulteri, poteſt non timere adulterium* (11). Ces Maximes ſont trop rigides, & trop outrées (12); & l'on ſeroit aſſez ſouvent bien injuſte, ſi l'on y regloit ſes jugemens: mais enfin l'avantage, le bonheur, la gloire, qu'eut notre Judith forme un préjugé qui éleve au grade le plus éminent l'idée de ſa vertu, & de ſa bonne conduite. Je dirai par occaſion que la Morale de quelques Païens a eu tant d'auſterité, qu'ils ont voulu qu'une femme ne fournît matiere, ni à la médiſance, ni aux éloges: c'eſt-à-dire qu'ils vouloient que le ventable merite d'une femme fût qu'on ne parlât point d'elle, qu'on n'en dît *ni* bien ni mal. Plutarque n'aprouvoit point cette Maxime; car voici l'exorde d'un de ſes Ouvrages (13): „ Je n'ay pas „ meſme opinion que Thucydides . . . touchant la vertu „ des femmes: pource que lui eſtime, que celle la ſoit la „ plus vertueuſe, & la meilleure, de qui on parle le moins, „ autant en bien qu'en mal, penſant que le nom de la femme d'honneur doive être tenu renfermé comme le corps, „ & ne ſortir jamais dehors. Et me ſemble que Gorgias „ eſtoit plus raiſonnable, qui ſouloit que la renommée, „ non pas le viſage de la femme, fuſt conue de pluſieurs: „ & m'eſt auis que la loy ou couſtume des Romains eſtoit „ tres-bonne, qui portoit, que les femmes, auſſi bien que „ les hommes, après leur mort fuſſent publiquement honorees à leurs funerailles des louanges qu'elles auroyent „ meritées ". St. Gregoire de Nazianze étoit du goût de Thucydide. Craignez les louanges des hommes, diſoit-il en s'adreſſant à une femme: cette crainte eſt l'ornement de votre ſexe.

(10) Seneca ibid. pag. 126.

(11) Idem, ibid. pag. 107.

(12) Voiez ci-deſſus la Remarq. (H) de l'Article Brandes (David).

(13) Plutarch de Mulier. Virtutib. pag. 242. Je me ſers de la Verſion d'Amyot.

Ἄλλων τὸ ψόγου, οὐδ' ἔπος γένηται πλέον.
Laudes alius vanas: at labris veteres virorum
Commendare etiam, hoc fœminarum decus eſt (14).

(14) Gregor. Nazianz. apud Suidam in Ἄλλων τὸ ψόγου.

Joignez à cela ces paroles de Syneſius (15). *Μὴ ἀριστὸν Ὄφριν φασὶ γυναικῶν εἶναι, τὸν μήτε τὸν ἔπαινον, μήτε τὸν ψόγον ἐπιδέχεσθαι τὸν ἄλλον. Unam virtutem Oſiris mulieribus eſſe tenebat, ut neque laudes, neque omnem maledicendi à veſtibulo exulet.* Ce que Syneſius attribue à Oſiris eſt au fond la même choſe que Plutarque attribue à Thucydide. Quelques-uns l'ont débitée comme une opinion de Periclès. Voiez ces paroles de Jean de la Caſa. *Cæterum quidem mulieris* (Victoriæ Farneſiæ) *modeſtia ac pudor ingenuus illud profecto præſtiterit, quod Periclem ajunt dixiſſe, primam in muliere laudem eſſe, ut ne de virtute quidem illius alla ad viros fama emanet: ſed nulla ratione otiuntur tanta primaria femina veritas poteſt, quin ad viros quoque emergat, ac ſuo ipſa ſplendore ſe prodat* (16). Mais quand même cent perſonnes auſſi illuſtres que ces trois-là (17) auroient affirmé cette Maxime, nous ne ſerions pas obligez de l'aprouver. C'étoit condamner les femmes à une vie plus auſtere que ne l'eſt celle des Chartreux, c'étoit leur impoſer la clôture & le ſilence de ces Moines, & leur défendre de recevoir aucune viſite dans leurs cellules. Or c'eſt ce que l'on ne défend point aux Chartreux.

(15) Synefius, Orat. I de Providentia.

(16) Joh. Caſa, in Vita Petri Bembi, pag. 106 Collect. Batavia.

(17) Oſiris, Thucydide, Periclès.

J'acheve par cette Note: la réputation de Judith, cette réputation, dis-je, pure & nette de ſoupçon, & garantie de tout mauvais bruit, eſt une preuve admirable de vertu & de ſageſſe; mais il n'en faut pas conclure que toute femme qui n'a pas le même bonheur, & de qui l'on fait des contes, ſoit coupable d'imprudence pour le moins. Il peut être vrai que la conduite d'une femme ſoit fort réguliere; cependant, parce qu'elle aura chaſſé pour de fort bonnes raiſons une Demoiſelle ſuivante, une femme de chambre, une ſervante, il ſe forgera bientôt de mauvais bruits. La perſonne chaſſée ſera malicieuſe & vindicative, & s'adreſſera aux ennemis de ſa maîtreſſe, & leur fera entendre myſterieuſement ce que l'eſprit de calomnie lui ſuggérera. Ces menſonges ſeront réleuez; on s'en fera des confidences, un les brodera, on les fera même imprimer; & ainſi une perſonne réellement innocente n'aura point la réputation de l'être: tant il eſt vrai, comme je l'ai dit en un autre lieu (18), que l'aparence coûte quelquefois beaucoup plus que la réalité. Celle-ci dépend de nous, l'autre dépend de pluſieurs cauſes dont nous ne diſpoſons pas. Le Poete Plaute repréſente cette penſée bien naïvement dans une Scene où deux vieillars Callicles & Megaronides parlent enſemble.

(18) Ci-deſſus à la fin de la Rem. (H) de l'Article Anaxarque.

M E. Quas omnes bonas, bonas quas accurare, addecet, Suſpicionem, & culpam, ut ab ſe ſegregent.
C A. Non poteſt utramque fieri. M E. Quapropter?
C A. Rogas?
Ne admittam culpam, ego meo ſum promus pallori:
Suſpitio eſt in pectore alieno ſita.
Nam aurec ego ſi te ſurripuiſſe ſuſpicer,
Jovi coronam de capite, è Capitolio,
Quod in culmine eſſet ſummo: ſi id non fecerit,
Atque id tamen mihi haberet ſuſpicionis:
Qui in id probabor me potes, me ſuſpicer (19)?
- - - - - - - - -
- - - - - - - - -
C A. Exſtrelle, ſi quid ducas. M E. Primum dum omnium,
Mali dubitatur tibi velgo in ſermonibus:
Turpilucricupidum te vocant cives tui.
Tum autem ſunt alii, qui te volturium vocant:
Hoſtem' an cives comedis, parvi pendere.
Hæc cum audio te te dicere, excrucior miſer.
C A. Eſt, atque non eſt, mihi in manu, Megaronides.
Quid dicant, non eſt: mereto ut ne dicant, id eſt (20).

(19) Plautus, in Trinummo, Act I, Sc. II, Verſ. 41, pag. m. 732.

(20) Idem, ibid. Verſ. 61, pag. 733.

Cette concluſion eſt très-bonne: il ne dépend point de moi, répondit Megaronides, qu'on ne me décrie, il dépend ſeulement de moi qu'on ne le faſſe avec raiſon. Notez qu'il y a cent accidens d'où peuvent naître les mêmes fautes que de la malignité d'une ſervante chaſſée.

JULES II, créé Pape la nuit du 31 d'Octobre au 1 de Novembre 1503, étoit neveu de Sixte IV, & s'apellott Julien de la Rouvere (*a*). On a dit qu'il avoit été batelier (*A*). Il y eut

(a) Les Italiens écrivent Rovere, mais ils prononcent Rouvere.

(*A*) *On a dit qu'il avoit été batelier.*] Erasme a inſéré cette tradition dans ſes Adages. *A remo ad tribunal*, dit-il (1), *Dicì ſolitum hîc quis reponte ab infima conditione provehitur ad honeſti munera adminiſtrationum. Id quod haud ſcio an ullo contegerie ſaltem quam Julio ſecundo. Nam fama eſt, hunc juvenem ad ſupremi ſcalmum remo ſubigere ſolitum, & tamen à remulco non ſolum ad tribunal, verumetiam ad ſummum illud rerum humanarum culmen evaſiſſe eſt. Non contemnas hos faſtigia, pontificia dotionis pomeria multum procul: longius etiam producturus, ſi per martis inclementiam vitam illa producere licuiſſet.* Le Pere Theophile Rainaud ſe trompe, lors qu'il dit (2) qu'Erasme fait mention de la même choſe dans l'explication du Proverbe, *A ſcapha in triumphalem quadrigam*: ce n'eſt pas lui, mais Hadrien Junius (3), qui a expliqué cet Adage, & qui a dit: *Efferri poteſt de quovis è face hominum ad magnas opes dignitatesque provecto, quemadmodum Julium Ligurem poſt ſedentariam operam in ducendo ſcalmo dum navatam, Sixti Pontificis beneficio inſignibus Eccleſiaſticorum honorum ornatus, tandem ad Pontificatum maximum emerſit.* Anaſtaſe Germonius, Archevêque de Tarentaiſe, a ſoutenu que tout ce qu'on a conté touchant la naiſſance de Sixte IV & de Jules II eſt faux, & que Leonard de la Rouvere pere de Sixte étoit un très-noble Chevalier, & qu'avant l'élevation de ce Pape la famille de la Rouvere étoit dans un grand éclat. *Sixtus IV falſo jactatus eſt à pleboro & piſcatoribus odium cum patrem haberet Leonardum de Rovere, Equitem nobiliſſimum, ut obſervavit Anaſtaſius Germonius, expenſis undeviginti Hieronymi Cardinalis de Rovere §. Sixtus num. 28. qui etiam §. Magnis, de gentis Roverea antiqua, (etiam ante Sixtum) ſplendore, agit diſſuſiſſimè* (4).

(1) Erasm. Adag. Cent. III, centur. IV, num. 84, pag. m. 745.

(2) Theophil. Rainaud. Hieropleth. Eccl. II, Sect. III, Cap. I, pag. m. 101.

(3) Hadr. Junius, Adag. Centur. V, num. 43.

Mr. de la Monnoie (5) prétend qu'Anaſtaſe Germonius, „ qui ne fait que copier Onuphre, ne peut pas tenir „ contre Philelphe, Baptiſte Frégoſe, Volaterran, Corio, „ Erasme, Machiavel, Chaſſeneus, le Bandel, Du Fer„ ron, Maſſon, & tant d'autres dont on peut voir un „ aſſez bon nombre cité par de Sponde dans ſa Continua„ tion de Baronius année 1471. n. 10." Le Bandel aſſûre que Jules II ſe vantoit lui-même d'avoir conduit un petit bateau. *Giulio ſeconde Pontefice, anchorche di baſſiſſima gente ſoſſe diſceſo, e non ſi vergognaſſe ſpeſſo fiate dire che egli da Arbizuola, villa del Savoneſe, haveſſe con una barchetta più volte, quando era garzone, menato da la capella à vendere à Genova, fu nondimeno huomo di grandiſſimo ingegno, e di molto elevate ſpirti* (6).

(4) Theophil. Rainaud. Hieropleth. pag. 304.

(5) Dans une Remarque manuſcrite qu'il m'a communiquée.

(6) Bandel, Novella XXII de la I Parte, folio 219 verſo. Mr. de la Monnoie m'a communiqué ce Paſſage.

Digitized by Google

eut quelque choſe de fort ſingulier dans ſon élection (*B*); car à proprement parler elle précéda l'entrée des Cardinaux dans le Conclave. Il avoit gagné la faction du Duc de Valentinois, en faiſant entendre à ce Duc qu'il étoit ſon pere (*C*), & en lui promettant de le traiter ſelon cette qualité. Il fit enſuite tout le contraire. Jamais homme n'eut l'ame plus guerriere que celui-là (*D*). Il ſe trouvoit en perſonne au ſiege des villes, & il y étoit plus ardent que ceux qui commandoient ſes armées (*E*). Une infinité d'Ecrivains aſſûrent qu'il jetta un jour dans le Tibre les eſets de Saint Pierre (*F*), afin de ne ſe ſervir que de l'épée de Saint Paul: mais comme ces Ecrivains ſe copient

(*B*) *Il y eut quelque choſe de fort ſingulier dans ſon élection.*] Elle fut certaine avant que les Cardinaux entraſſent dans le Conclave, & ainſi Julien de la Rouvere y entra Pape. Il évita le coup de ce Proverbe aſſez commun, que qui entre Pape au Conclave en ſort Cardinal, *Che entra Papa, eſce Cardinale* (7). C'eſt qu'il avoit aſſuré ſa brigue par tant de promeſſes, & qu'il avoit en main tant de moiens d'enrichir ceux qui lui ſeroient favorables, qu'il n'étoit pas poſſible que la dignité Papale lui manquât. Outre les richeſſes qu'il avoit déja acquiſes, il eut en main celles d'autrui: chacun s'empreſſa de lui offrir ſon argent, & même ſes Bénéfices; déſorte qu'il ſe vit en état de promettre plus qu'on ne lui demandoit. Voilà les voies iniques par où il monta au Pontificat. Ce n'eſt pas un Proteſtant qui le dit, c'eſt un Auteur Italien. *Mi molto più ne lo promeſſone le promiſſioni immoderate, & infinite fatte da lui a' Cardinali, a' Principi, a Baroni, & a ciaſcuno, che gli poteſſe eſſere utile a queſto negotio, di quante ſeppono domandare: & hebbe oltra cio facultà di diſtribuir danari, e molti benefici, e dignità Eccleſiaſtiche, oltr' delle ſue proprie, come de quelle d'altri: perche alla fama della ſua liberalità molti concorrevano ſpontaneamente ad offerirgli, che uſaſſe a propoſito ſue e danaro, il nome, gli affetti, e i benefici loro: ne ſu conſiderato per alcuno eſſere molto maggiore le ſue promeſſe di quello, che poi Pontefice poteſſe, à daveſſe oſſervare: perche haveva lungamente havuto nome tale d'huomo libero, & verace, che Aleſſandro Seſto, numquam ſuo ſanctè aſtruit, mendacilia meiſ' alterius roſa, teſtaſſiana lus eſſere huomo verace; laquol laudo, e ſi ſapendo, che NUNO poi facilmente ingananſi gli altri, che chi è ſolito, & ha fama di mai non gl'ingannare; non tenne conto, per conſeguire il Pontificato, di macchiare* (8). S'il n'eut pas employé cette fimonie, comment eut-il pu porter les Cardinaux à lui donner leurs ſuffrages, lui qui avoit toûjours fait paroître un naturel ſi inquiet, & ſi terrible, & qui s'étoit fait beaucoup d'ennemis (9)? L'argent vient à bout de tout: il fit un Pape avant qu'on ſe fût aſſemblé pour l'élection; choſe qui ne s'étoit jamais vûe. *Il Cardinale da San Pietro in Vincola potente d'amici, de riputatione, e di ricchezze, haveva tirati a ſe i voti de tanti Cardinali, che non havendo ardire di opporſegli quegli, che erano di contraria ſentenza, entrando in Conclave già Papa certo, a ſtabilire: fu ten oſſempre incognito prima alla memoria de gli huomini, ſenza che altramente ſi chiudeſſe il Conclave, la notte mediſima, che ſu la notte dell' ultimo giorno d'Ottobre, aſſunto al Pontificato* (10).

(*C*) *Il fit accroire* au Duc de Valentinois *qu'il étoit ſon pere.*] Je n'ai lu cela que dans un Ouvrage de Mr. Varillas. Cet Hiſtorien (11) rapporte que les François accuſerent Jules II *d'être monté ſur le trone de St. Pierre par deux voyes irrégulieres, qui étoient celles de la Simonie* (12), *& de la fourberie. Pour juſtifier la Simonie, ils marquerent les bénéfices, & les legs pieux promis dans le Conclave, & donnez après l'élection aux Cardinaux, qui étoient chefs de faction, & ſpecifierent les ſommes d'argent, que d'autres Cardinaux avoient touchées pour prix de leurs ſuffrages. Pour demontrer la fourberie, ils remontrerent au même Pape, que les Cardinaux Espagnols s'étant engagés par ſerment à ne donner leurs voix, qu'à celui, qui leur ſeroit propoſé par le Duc de Valentinois, le Cardinal de St. Pierre aux liens, qui étoit inermi juré de ce Duc, lui fit perſuader par des perſonnes apoſtées, qu'il étoit ſon pere; qu'il avoit entretenu ſa mere dans le temps qu'elle ſembloit ne s'abandonner qu'au Cardinal Borgia, qui fut depuis Alexandre VI; que la jalouſie, que le même Borgia en avoit conçue, avoit été la ſeule cauſe de la perſecution qu'il lui avoit faite durant plus de dix ans; mais que maintenant qu'il s'agiſſoit de faire un autre Pape, s'il le vouloit favoriſer, il le traiteroit en fils. Le Duc de Valentinois avoit avoüé ſon à ce qu'on lui diſoit en confidence, & s'étoit relâché juſqu'à conſentir que les Cardinaux de ſa faction diſſent St. Pierre aux liens, que n'avoit pas manqué maintenant après de le dépouiller de toute la Romagne, & de l'Ombrie, au lieu de l'avoüer pour ſon fils.*

(*D*) *Jamais homme n'eut l'ame plus guerriere que celui-là.*] Voici ce qu'en a dit Jean le Maire Hiſtonographe de Louis XII. *Encorer declareroys nous une autre merveilleuſe difference, en la fin de ceſte œuvre: C'eſt de la grandeur & orgueilleuſe & oultrageuſe fin Soudan envers le Roy treſchreſtien, au regard de la rigueur & obſtination du Pape moderne, lequel tout martial & tout rebarbatif, en ſon harnois, comme ſil deuſt ſauve parler de ſes armes terribles & belliqueuſes, comme du grand Tamburlan Empereur & Souldan des Tartares, vouls touſiours perſeverer à la guerre, laquelle luy eſt auſſi bien ſeans, comme à un Meyne honte de danſer. Si ne ſera il pas un nouveau monde tout monſtrueux, comme il ouide: Car touſiours pourroyons paiſtre de ſanglantes elandes. Le Chaime ſera disponible de ſes ſeuillos en temps deu, & le bon appliqué en vſt uſage, comme à telle mature appartient. Mais la belle Couronne ſtellifere, & l'Aigle de Jaſpar, qui ſont clers luminaires celeſtes, fixes & immobiles, comme teſmoignent les Aſtrologues, ſeront luiſantes au firmament tant que le monde durera* (13). Guillaume Bude l'a nommé un chef ſanguinaire de gladiateurs (14), & a touché d'une grande force le ſcandale que formoit un Pape, qui à l'âge de ſoixante & dix ans ſe taiſoit voir en habit de guerre, pendant que le peuple demandoit à Dieu la paix proceſſionellement. *Cum ſacerdos ſeptuagenarius Chriſti, Pacis conditoris & parentis Legatus, bellona ſacris operaretur: cui unus generis humani luminoſus dependebat lucre contendebat. Idque tum, cum profanum vulgus ad deiubra pacis & concordiæ miſerabili ſtrepitu ſupplicationes imbrat. Enimvero ſi voluiſſem ſpectaculum, Patrem non modo ſanctiſſimum, ſed etiam ſenem & canutu ſpectabilem, quaſi ad cumulum Gallicum Bellona ſanna ſues exoratus exercere: non arabra, non angutis inſignibus venerandum, non Pontificiis geſtaminibus ſacroſanctum, ſed paludamento & ſulcu barbarico cuinſtuum; ſed ſurſum, ne ita dicam, confidentia ſuccinctum, ſalamanibus illis bruttis & manibus lutulentis, eminenua in armis valeu cultuique ſpiranum atrocitate* (15). Ce n'eſt là qu'une partie des Déclamations véhementes de Bude contre ce Pape. Vous les pourrez voir plus au long dans Flacius Illyricus au XX Livre du Catalogue des Temoins de la Vérité.

(*E*) *Il ſe trouvoit en perſonne au ſiege des villes, & il y étoit plus ardent que ceux qui commandoient ſes armées.*] Du Pleſſis Mornai n'ajoûte rien aux expreſſions de Guicciardin, quand il dit (16), „ Reſolu d'attaquer Ferrare eſt conſeillé „ de prendre premierement la Mirandole, & ennuyé de ce „ que le ſiege ne s'advançoit pas à ſon gré (*choſe non aſ-*„ *ſendute & non ſamais advenue*) s'y trouve en perſonne, „ contre une ville Chreſtienne le Vicaire de Chriſt en terre, „ dit Guicciardin, vieil & malade, en une guerre par les fu-„ tuiés contre les Princes Chreſtiens, ſi alteurté, ſi impetueux, „ que rien ne ſe fait aſſez toſt, toujours à crier après les „ Capitaines, toujours en fuſie, loge près de la batterie, „ jusques-là, que deux hommes lui ſont tuez dans ſa Cu-„ ſine, quelque remonſtrance que ſes Cardinaux lui faſſent, „ du ſcandale dont il chargeoit & ſa perſonne & ſon ſiege. „ Monſtrelet (17) à ce propos: *Il delaiſſa la chaire de S. Pierre, pour prendre le chire de Mars Dieu des batailles, & deploier aux champs les trois couronnes & dormir ont en changuete; & Dieu ſcait comme ces Mitres, Croix, & Croſſes eſtoient bailes à voir voltiger parmi les champs: le Diable n'avoit garde d'y aſſez, car on faiſoit trop bon marché de bandaillerie.* Guicciardin repreſente bien fortement ce qui concerne le ſiege de la Mirandole; car il obſerve que ce Pape n'avoit nul égard au froid horrible de la ſaiſon, qui retardoit les travaux des aſſiegeans. *Parti il ſecondo dì di Gennaio* (18) *da Bologna accompagnato da ſro Cardinali, e giunto nel campo, alloggiò in una caſetta d'un villano, ſottoponta a' colpi dell' artiglierie de' nimici; perche non era più lontana dalle mura della Mirandola che ſtri in due volte un balaſtro commune: quivi aſſaltandoſi, & eſſercitando non meno il corpo che la mente, e che l'Imperio, cavalcava quaſi continuamente hora qua, hora là per il campo, ſollecitando che ſi daſſe perfettione al piantare dell' artiglierie, delle quali inſino a quel giorno era piantata la minor parte, eſſendo impedite quaſi tutte l'opre militari da' tempi aſprisſimi, e dalla neve quaſi continua* (19). En ſe plaignant de ſes Capitaines, il encourageoit les ſoldats par l'eſperance du pillage; car il leur promettoit de ne point capituler avec la ville, mais de la leur laiſſer ſaccager. *Stette alla Concordia poche giorni ricondutendole all' eſpugna la medeſima impatienza, e ardore; il quale non raffredò punto nel ſamarne la neve groſſisima, che intorno cadeva dal Cielo, nè i freddi eſti ſmoſtrati che a pena i ſoldati potevano tollerargli: & alleggiato in una Cheſtion propinqua alle ſue artiglierie, e più vicino alle mura, che non era l'alloggiamento prime, ne gli ſatisfaſendo coſa alcuna de quelle, che ſi erano fatte, e che ſi facevano; con impatienſiſſime parole ſi lamentava di tutti i Capitani, eccetto che di Marc' Antonio Colonna, il quale di nuovo haveva ſatto venire da Modena; nè procedendo con numero ampato per l'eſſercito, hora queſti ſgridando, hora quelli altri confortando, e facendo con le parole, e con i fatti l'offizio del Capitano. Promettova, che i ſoldati procederiano virilmente, che non accetterebbe la Mirandola con alcuna patto; ma laſcierebbe in preda loro il ſaccheggiarla* (20). Mezerai (21) rapporte que la ville ayant été *priſe à compoſition le 19 de Mars* (22), *le Pape ſe fit porter dedans par la breche.*

(*F*) *Une infinité d'Ecrivains aſſurent qu'il jetta un jour dans le Tibre les eſets de St. Pierre.*] Jusqu'ici je n'ai point trouvé d'autre garant de ce fait-là que cette Epigramme Latine d'un certain Gilbertus Duchenius Vulto (23), Aquaperſianus.

In Gallum ut ſama eſt, ballum geſtaſſe acerbum,
Armatam edocet Julius urbe manum.
Accinctus gladio, clavas in Tiberide immerſo
Projecit, & ſæva, talia verba facit:
Quum Petri rebus affiuans nil pralia clavet,
Anxilio Pauli ſe ſpiſtam enſis erit.

Or

(7) Mémoires des Intrigues de la Cour de Rome, *au commencement du ſeizieme ſiecle. A Paris, 1677, pag. 60.*

(8) Guicciardin. *Liv. VI. folio 211, verſo.*

(9) *Il quale era notiſſimo eſſere di natura molto diſſicile, e formidabile à ciaſcuno, e di quale ancora preſſuppone in ogni tempo, e che haveva conſumato d'ogni ſorte grandi; haveva per neceſſita offeſo molti, ſperimento odio, e numerato con molti huomini grandi.* Idem, ibid.

(10) *Idem, ibid. folio 213.*

(11) Anecdotes de Florence, *pag. 279, 280.*

(12) *Quant a la Simonie, vous, ce que a une cote de Constantinople* Remarq (A).

(13) Jean le Maire de Belges, Protecteur de la Trouë des Schiſmes, *pag. 2 Edit. de Lyon 1549 in folio.*

(14) *Cum ſenectus ſub ipſe tempus ſanctiſſimæ, Bodinus du Alle, apud Hunning. Hiſt. Eccleſ. Tom. V, pag. 545.*

(15) *Idem, ibid. apud eundem Hottinger ibid. pag. 548.*

(16) Du Pleſſis, Myſtere d'Iniquité, *pag. 570.*

(17) Mre du Pleſſis cite Monſtrelet en pluſieurs Additions; mais c'eſt une faute, car Monſtrelet *mourut avant le Pontificat de Jules II, & n'a point fait d'additions de cet Hiſtorien.*

(18) *Del'an 1511.*

(19) Guicciard. *Liv. IX folio 286 verſo.*

(20) Guicciard. *Liv. IX folio 289.*

(21) Abrégé Chronolog. *Tom. V, pag. 413, à Paris 1668.*

(22) *Il faloit dire le 22 de Janvier.*

(23) Du Pleſſis, *pag. 582, où cet Auteur dit, & la nomme Gilbertus Ducenius. Il étoit d'Auguerre en Auvergne, des Epigrammes parut imprimé entre à Lyon en 1558.*

copient les uns les autres, ſans citer un bon Auteur original, je ne conſeillerois à perſonne de garantir ce fait-là. Quoi qu'il en ſoit, on peut dire que ſi ce Pape n'avoit pas les qualitez d'un bon Evêque, il avoit du moins celles d'un Prince conquérant. Il avoit un grand courage, & une habileté politique par laquelle il formoit des Ligues, & les diſſipoit ſelon l'exigence de ſes intérêts. Il en bâtit une très-formidable contre la République de Veniſe, & y prit entre autres choſes du foudre de ſes Excommunications: mais quand il vit que la Victoire que le Roi de France, l'un des chefs de cette Ligue, avoit remportée ſur les Venitiens, affoibliſſoit trop cette République, il abandonna ſes Alliez, & ſe reunit avec elle. L'Empereur & le Roi de France, également mécontens de lui, tâchérent de le mettre à la raiſon par une voie qui a été toûjours formidable aux Papes; ce fut par la convocation d'un Concile (*b*). Mais il ne s'étonna point de cela: il procéda ſévérement contre ce Concile, & il en convoqua un autre qui eut le deſſus, & auquel enfin le Roi de France ſe ſoumit d'une maniere aſſez rampante (*G*). Il eût vrai qu'alors Jules II n'étoit pas en vie. La Ligue ſacrée qu'il forma en Italie reçut un terrible échec par la bataille de Ravenne (*c*): & ſi l'on avoit ſu ou pu profiter de cet avantage, on ſeroit ſans doute venu à bout de ce fier Pontife, au lieu qu'on lui permit de ſe relever de ce rude coup (*H*), par le peu d'uſage que l'on fit de cette victoire: à quoi contribuérent notablement les puiſſantes diverſions qui furent faites en ſa faveur. Il obtint de grans ſecours de la Suiſſe, & fut fort libéral de titres, & de pluſieurs marques d'honneur envers les Cantons (*I*). Il mourut de maladie, rempli de vaſtes deſſeins (*K*), le vingt-deuxieme de Février 1513. Il avoit aimé le vin & les femmes

(*b*) *Il fut convoqué à Piſe, & puis transferé à Milan, & enfin à Lyon.*

(*c*) *L'onzieme d'Avril, jour de Pâques 1512.*

Or on m'avouera qu'un tel fondement eſt bien fragile; car quand un Poete a une jolie penſée, & qu'il ne trouve point un ſujet propre à quoi il la puiſſe aplíquer, il ne ſe faut guere un cas de conſcience de remédier à cela par ſes amplifications, & par ſes fictions: il aime mieux épargner la vérité que perdre un bon mot: *Poeta modo aliquod argutè vel nitidè dictum videantur, plerumque verumne ſit an falſum, propemodum non curant* (24). Quoi qu'il en ſoit, cette raiſon de Jules II, vraie ou fauſſe, ſe trouve dans beaucoup d'Auteurs. Un des plus modernes où je l'aie vue la rapporte ainſi (25). *Perenſa cum ipſi* (Venetis) *fœdere exercitum ſuum adverſus imperatoris conſiderabrat Ferrarienſem & Ludovicum XII, Regem Francorum, antiquiſſimos & perfidiſſimos hoſtiator edocet* (26), *cum ea vete, qua ipſum non S. Petri, ſed perditiſſimæ & ſceleratiſſimæ Latronis ſucceſſorem eſſe commoſtravit. Cum auertitum animo Roma egreſſus, Petri clavum ſuribundus in Tiberim jaſtavit, adeoque, aut ingenioſo Bithiander conſuluit, omne, quod à Sacrâ Petro ſe habere ſinuit ius, Tiberim ſummos reſignavit; additis hoc ſe verbo.* Quia clavis S. Petri ſimplus nil juvat, (*evaginato gladio*) valeat gladius S. Pauli. Je ne dois pas omettre qu'Hotman raporte la même choſe ſur la foi d'Arnould du Ferron Hiſtorien Catholique. *It eſt Julium ſecundum*, dit-il (27), *de quo & Arnoldus Ferronus, vir eruditus doctus, & Galliæ noſtræ hiſtoricus, & Burdegalenſis quondam Parlamenti Senator, utemque alii complures memoriæ prodiderunt: quod clim exercitu comparato Roma in Galliam, infeſte in Regem noſtrum numen, contenderet, ſuaſque armatæ copias ipſe lorricatus ex urbe per Tiberis pontem educeret, multis hominum audientibus hæc prænuntiaſſe: Quando nobis clavem Petri nihil profunt, age, gladium Pauli diſtringamus: ſimul clavis, quas ſecum attulerat, in Tiberim projecit, gladiumque vaginâ educit. Quæ de ſe notum illud veſtrum carmen eſt* (28).

(24) Poppy. Moſſe, in Vita Leonis X.

(25) Joan. Henricus Heidegger. Hiſtoria Papatus, pag. 232, 233.

(26) Du Pleſſis, pag. 580, où devoit pas mettre cette Expreſſion pour accuſer ſon election au Papat.

(27) In Bruto Fulminat, pag. m. 830, 831.

Je n'puros jamais cru qu'Hotman eût été capable de la mauvaiſe foi dont je m'en vais le convaincre. J'ai conſulté Arnoul du Ferron, & je n'ai point trouvé qu'il raporte l'Epigramme de Ducherí, comme il ſemble qu'Hotman le lui impute. Les Vers qu'il raporte ſont d'une toute autre nature, & il y joint la Réponſe qu'y fit Jean Lafcaris en faveur de Jules II. Je ne me point qu'il ne raporte le conte des clefs de St Pierre jettées dans le Tibre: mais il doute ſi ce n'eſt pas une fiction. *Quæ vulgatum eſt*, dit-il (29), JOCOSE CHRISTUS *an vero, quando Romani piſtores Petro clavei, Paulo enſem tribuunt, illum in Gallos emiſſurum copias ipſe actinctum & clavibus ad Tyberim profectum in aquas unumquas projeciſſe clavis, hac inferantem, quandoquidem ubi Petri clavis prodeſſent, Pauli enſem* (*quem mox eduxerat*) *auxilio futurum.* La ſincérité ſouffre-t-elle que l'on apuie un tel conte ſur l'autorité d'un grand Magiſtrat Catholique, en ſuprimant la déclaration qu'il a faite qu'il ne ſait ſi ce n'eſt pas une impoſture? La plupart des Livres ſont pleins de ſemblables Citations, & l'on ne ſauroit prendre la peine de vérifier ſouvent ſi ceux qui citent les Auteurs y procedent de bonne foi; on ne ſaſtroit, dis-je, prendre ſouvent cette peine, ſans contracter un eſprit de défiance qui oblige à ne croire que ſes propres yeux. Si un Auteur auſſi illuſtre que François Hotmon ſe donne tant de licence, que ne ſeront pas de petits Auteurs qui n'ont rien à perdre? Il faut ici raiſonner d'un ſens contraire à celui qui s'écrioit: *Quid Demnis faciunt, audent cum talia fures* (30)?

(28) *C'eſt l'Epigramme de Ducherí rapportée ci-deſſus, Remarque (b) du mot tout du long.*

(29) Aen. Perſonum, de Ludovico XII ſeleno, ſa verſo.

(30) Virgil. Eclog III, Vers 16.

(*G*) *Le Roi de France ſe ſoumit d'une maniere aſſez rampante.*] Cela confirme ce que j'ai dit quelque part (31), que les Princes ne ſont preſque jamais ſortis de leurs Démêlez avec le Pape qu'à leur confuſion. Louis XII avoit convoqué une Aſſemblée de l'Egliſe Gallicane à Tours l'an 1510, pour ſavoir s'il pouvoit en conſcience faire la guerre à Jules II. Il avoit après de cette Aſſemblée, *que ſes armes étoient juſtes, que celles du Pape ne l'étoient pas, & qu'il pouvoit aller juſqu'à l'offenſive pour ſe défendre* (32). A ſa requête, & à celle de l'Empereur, *& en exécution du Decret du Concile de Conſtance* (33), quelques Cardinaux avoient convoqué un Concile général à Piſe: lui & l'Empereur avoient aprouvé par leurs Lettres patentes (34) l'indiction de ce Concile. Il avoit protégé les Peres qui le compoſoient, & qui avoient déclaré Jules *ſuſpens de l'adminiſtration du pontificat, & ſans défenſe de lui obéir* (35): Il les avoit protégez, dis-je, contre ce Pape qui les excommunia & les dégrada dans ſon Concile de Latran; & néanmoins ce même Roi quelque tems après déclara qu'il tenoit l'Aſſemblée de Piſe pour un prétendu Concile. Ses Procureurs, ce ſont les paroles de l'Acte (36), *Ayans en main Lettres patentes dudit Roy Très-Chreſtien, ſcellées de ſon ſceau & par lui ſignées & expediées de ſon mandement, ſe ſont après la reverence & humilité, en tel cas requis, rendus, deportés enſemblement du prétendu Concile de Piſe, & pleinement renoncé & ticlui: & ſe ſont purement, librement, & ſimplement arretez au très-ſaint Concile de Latran, comme au vray, unique, & legitime. En outre, ſuivans leur procuration ſuſdicte, ils ont promis, que deſormais ledit Roy Très-Chreſtien ne donnera aucune faveur ny aſſiſtance en quelque maniere que ce ſoit audit prétendu Concile de Piſe: ains pluſtoſt que tous ceux que ſa trouveront en ſa ville de Lyon, en autre part en ſon Royaume, terres & ſeigneuries qui luy apartiennent, perſiſtans ſous le nom dudit prétendu Concile de Piſe, il les en fera vuider dans un mois prochain; & ceux qui y contreviendront opiniaſtrement de quelque eſtat, grade, dignité, ou condition qu'ils ſoient, ſeculiers ou Eccleſiaſtiques, il les en chaſſera, & les reputera pour Schiſmatiques, & comme tels à tous mandemens dudit ſainct Pere, il les pourſuivra par main armée s'il en eſt de beſoin. En outre, ont promis leſdits Procureurs au nom que deſſus, que le ſuſdit Roy Très-Chreſtien affectuera que ſes Prelats & quatre Docteurs ou Gradnez des plus apparens du nombre de ceux qui ſe ſont trouvez audit prétendu Concile de Piſe, ſeront depuiez vers noſtredit ſainct Pere le Pape, pour & au nom dudit prétendu Concile de Piſe, & repreſentans le corps de tous ceux qui ont adheré à ticlui, comparoiſtre entre ici & le premier de Janvier en perſonne devant ſa Sainctété, afin de renoncer audit Concile de Piſe, purement, & ſimplement, & ticlui abjurer, après auoir requis, & retenu la remiſſion & l'abſolution de ſa Sainctété, humblement & en forme convenable. Et qu'au ſurplus ils adhereront, & s'incorporeront audit Concile de Latran, comme au vray, unique & indubitable, tant en leur nom que des autres leurs adherans. Que s'ils ſa rendoue refuſans de ce faire, le ſuſdit Roy ne donnera aucun ſecours, aſſiſtance, ou faveur contre l'autorité du ſaint Siege Apoſtolique, n aucun de ceux qui ſa ſont trouvez, ou qui ont favoriſé audit prétendu Concile de Piſe, au contraire il ſera de tous ſon poſſible executer les ſentences, decrets, & cenſure de noſtre ſainct Pere, voire à main armée, ſi beſoin eſt, ſans diſſimulation, ny fraude aucune.* Voilà ce que gagnent les Prelats qui s'attachent au Parti de leur Prince dans ſes Démêlez avec Rome: on les ſacrifie au Pape quand on s'accommode. Il y a beu de s'étonner qu'il s'en trouve tant, qui préfèrent leur Prince temporel à leur Prince ſpirituel.

(31) Mezerai, Abregé Chronolog. Tom. III, pag. 462.

(32) *Il eſt tout autre dans le Réponſe de Cocherean ou Myſtere d'Iniquité, pag. 1224, & ſuiv.*

(*H*) *On lui permit de ſe relever de ce rude coup.*] " Au " lieu que ſes predeceſſeurs donnoient des privileges aux " Manduans, ceſtui ci aux Cantons de Suiſſe, lors princi- " paux executeurs de ſes hautes entrepriſes, auſquels il " donna le titre perpetuel *de defenſeurs de la liberté Eccle- " ſiaſtique*, avec pluſieurs *Bulles, Eſtandarts, Eſpées & Bon- " net d'or*, & autres preſens pour les obliger à tous ſes man- " demens (38) ".

(33) Fleury, Mezerai, Abregé Chronol. Pag. 417, 462.

(34) Du Pleſſis Mornai, Myſtere d'Iniquité, pag. 582. *Voiez auſſi* Heidegger. Hiſt. Papatus, pag. 232, 236.

(35) Vaillan. Hiſt. de Louis XII, Liv. X. pag. m. 677 & *ſuiv. où ſe voit la ſuite de ſon compte.*

(*I*) *Il mourut de maladie, rempli de vaſtes deſſeins* (39).] C'eſt ce que témoigne Guicciardin (40). *In queſti tali e ſanti penſieri* (c'eſt-à-dire d'engager le Roi d'Angleterre à faire la guerre à la France, & de dépoſer Louis XII, & de donner le Royaume au prémier qui le pourroit conquérir) *a forſe ancora ne altri più occulti, e maggiori* (*perche in un animo tanto feroce non era incredibile concetto alcuno, quantunque vaſto, e ſmiſurato*) *l'oppreſſe dopò infermità di molti giorni la morte.*

(36) Du Pleſſis Mornai, Myſtere d'Iniquité, pag. 582.

(37) Vaillan. Hiſt. de Louis XII, Liv. X. pag. m. 677 & *ſuiv. où ſe voit la ſuite de ſon compte.*

(38) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. III, pag. 462.

(39) *Il eſt tout autre dans le Réponſe de Cocherean ou Myſtere d'Iniquité, pag. 1224, & ſuiv.*

(40) Guicciard. Liv. XI, folio 334.

femmes (*L*); & on l'accuſe même d'avoir été *Non-conformiſte* (*M*): & il n'y a ſorte de crime dont on ne le charge dans un Dialogue que l'on feint qu'il eut à la porte du Paradis avec Saint Pierre (*N*). La haine qu'il conçut contre la France, où il avoit trouvé un ſi bon aſyle ſous le Pontificat d'Alexandre VI, fut ſi énorme, qu'il commanda de tuer tous les François qu'on rencontreroit (*O*), & qu'il promit récompenſe à quiconque exécuteroit cet ordre. Il ne faut pas croire que le vin & les jambons, qu'il envoia au Roi d'Angleterre, aient été la vraie cauſe de la

morte. . . . Principe d'animo, a dè coſtanza ineſtimabile, ma impetuoſo, e da concerti ſmiſurati, per i quali che ano protrattaſſe, lo ſoſtenae pur la reverenza della Chieſa, la diſcordia de Principi, e la condutione de' tempi, che le moderationi, e la prudenza: degno certamente de ſomma gloria, ſe foſſe ſtato Principe ſecolare, è ſe quelle cure, & intentione, che hebbe ad eſaltare con l'armi della guerra, la Chieſa nella grandezza temporale, haveſſe havuta ad eſaltarla con l'arti della pace nelle coſe ſpirituali: e nondimeno ſopra tutti ſuoi antecceſſori, di chiariſſima, & honoratiſſima memoria, maſſimamente appreſſo a coloro, ignari, eſſendo perduti i veri vocabuli delle coſe, a confuſa la diſtintione del poſſerle rettamente, giudicano che ſia pur ufficio de' Pontefici, aggiungere con l'armi, e col ſangue de Chriſtiani, imperio alla Sedia Apoſtolica, che l'affettuoſi con l'eſſempio buono della vita, e col correggere, e inſegnare i coſtumi traviati per la ſalute de quelle anime, per la quale ſi magnificano che Chriſto gli habbia conſtituiti in terra ſuoi Vicarii (41). Que cela eſt judicieux, & que voilà une cenſure admirable de ces Docteurs impatiens qui croient que tout eſt juſte, pourveu que la grandeur temporelle de l'Egliſe s'y rencontre! En particulier cela porte contre le Cardinal Palavicin, qui parle ſi mollement des défauts de Jules II, & qui les excuſe ſur l'avantage temporel qui en revint au Patrimoine de St. Pierre. *Fu detto*, dit-il (42), *da ſpiriti eccelſi, à tal che ſe foſſe ſtato principe de dominio ſol temporale, moriterebbe d'eſſer connato fra gli Eroi. . . . Certamente ſenza una tal feroria non haverebbe ricuperate egli alla Chieſa il più d'il meglio del ſuo domenio.*

(41) *Voiez dans la Remarque* (*O*), *Citation* (18), *un Paſſage de* Mezerai.

(42) Storia del Concilio, *Libr. I, Cap. 1, num. 8.*

Paul Jove (43) témoigne que Jules II mourut ayant un vaſte deſſein ſur le Royaume de Naples. *Hec ingenti animo rerum agro corpore cogitantem, duturnus ſtomachi alvi morbus interrupit* (44). On trouvoit que le titre de libérateur de l'Italie, dont il ſe laiſſoit cajoler, étoit un nom vuide, pendant que les Eſpagnols dominoient à Naples: *Si Dieu nous laiſſe faire*, répondit-il en frapant de ſon bâton le plancher, *cela ne durera pas long tems. Ad quod Pontifex quaſſato ſcipione quo innixus pavimentum infrendendo pertundebat, reſpondit breve futurum, ut Neapolitani non vratis ſuperis exiorum jugum excuterent* (45).

(43) *Voiez dans la Remarque* (*O*), *Citation* (18), *un Paſſage de* Mezerai.

(44) *Idem, ubi ſupra.*

(45) *Idem, ibidem.*

(*L*) *Il avoit aimé le vin & les femmes.*] On raporte une exclamation de l'Empereur Maximilien (46): *Bon Dieu! que deviendroit le monde, ſi vous n'en prenez un ſoin tout particulier, ſous un Empereur comme moi, qui ne ſuis qu'un pauvre chaſſeur, & ſous un Pape auſſi méchant & yvrogne que Jules III!* Il y a des Hiſtoriens qui remarquent que ce Pontife inventa un nouveau nom pour accuſer les François de boire beaucoup de vin, & de s'en décharger tout auſſitôt par les urines, & ils ajoûtent que c'étoit là ſon grand défaut. *Gallos in univerſum novo nomine Agaſos Romanam ſupellectilem, Mulſarvinos vocarat, quaſi immodicos vini potores quod mea emittendam eſſet, que vitio ipſe maximè laborabat* (47). Paſſons à ſon impudicité. Il avoit une fille qu'il maria avec Jean Jourdain des Urſins, & ce fut lui qui fit dire dans un Dialogue avec St. Pierre (48), qu'il avoit eu la vérole.

(46) Arnoldus Ferronus, *in Lud. XII, folio 54 verſo.*

(47) *Je tranſcrit de ce Dialogue dans la Rem.* (*N*).

(48) *Je tranſcrit de Mr de la Monnoie cette Remarque.*

Notez qu'il y a une faute dans les paroles d'Arnoud du Ferron que j'ai raportées. Il ſupoſe que le Pape fit le mot Latin *Mulſarvinos* pour marquer l'yvrognerie des François; mais ce n'étoit point en cette Langue que Jules II s'exprima: il ſe ſervit de l'Italienne, & du mot *ſciacrani*. On conte que l'un de ſes Officiers, Normand de nation, lui dit un jour là-deſſus, *Ma foi, Saint Pere, vous eſtes donc un véritable François; car vous eſtes un des grands Piſſevins de la terre* (49).

(49) Du Pleſſis, Myſtere d'Iniquité, *pag. 321.*

(*M*) *On l'accuſe . . . d'avoir été* Non-conformiſte.] On me paſſera ce mot, quand on ſaura que le peché contre nature s'apelle le péché de *Non-conformité*. Mr. Menage s'eſt ſervi de cette expreſſion dans l'Anti-Baillet. Or il eſt certain que l'on accuſe Jules II de ce méchant vice. *Se lo on an Pſeris de nos Theologiens de Paris de deux jeunes Gentilshommes par lui forcez, que la Reine Anne femme du Roi Louis XII avoit recommandez au Cardinal de Nantes pour les amener en Italie* (50). Apartenment Monſr. du Pleſſis nous donne là une traduction de ces paroles de Wolfius. *Legitur in Commentario Magiſtrorum Pariſienſium* (*a*) *de Julio ſecundo Papa, quod duobus nobiliſſimis generis adoleſcentibus, quos Anna Galliorum Regina Nanuenſi Cardinali informandos commiſerat, & aliis multis diabolicâ rabie (proh facinus!) ſuorum ſtuprorum (51). Cette Citation me paroit trop vague; il faudroit marquer où & en quel tems l'Ecrit de ces Docteurs de Paris fut imprimé. Jean Crépin s'étant mêlé de raporter cette Avanture eſt tombé dans l'Anachroniſme: *On lit*, dit-il (52), *en un certain Commentaire des Docteurs de Paris contre les Lutheriens, que ce Jules, eſtant pouſſé d'une rage diabolique, eut par force la compagnie charnelle de deux jeunes enfans de noble maiſon, que la Royne Anne de France avoit envoyez à Robert Cardinal de Nantes, pour les inſtruire.* Les Docteurs de Paris n'avoient garde d'inſérer une telle choſe dans un Ecrit de Controverſe contre les Luthériens: s'ils l'ont inſérée quelque part, c'eſt dans les Ecrits qui furent faits contre Jules ſous Louis XII.

(50) Du Pleſſis, Myſtere d'Iniquité, *pag. 321.*

(51) Wolfius, Lectionum memorab. Tom. II, *pag. 20.*

(52) *Dans l'Hiſtoire de l'Egliſe, à l'année 1511, pag. 518.*

§ (*a*) Cette Citation de Wolfius eſt fauſſe. Il auroit dû mettre: *in Commentario* ſuper Articulos *Magiſtrorum Pariſienſium*: d'où il auroit paru que ce *Commentaire* étant une production des nouveaux Lutheriens, il étoit très-naturel d'y trouver des faits que la Sorbonne auroit eû mauvaiſe grace d'avancer. Ce Commentaire, fait dit en paſſant, eſt cité par Balcus, dans ſa Vie de Clement VII. & il roule ſur les XXV. Articles de la Sorbonne, publiez par Pierre Galland en 1543, & réfutez par Calvin dans ſon *Aſſaillant* &c. Voiez Du Boulai, Tom. VI. pag. 384 & 385. de ſon *Hiſtoire de l'Univerſité de Paris*. RAM. CRIT.

(*N*) *Un Dialogue que l'on feint qu'il eut à la porte du Paradis avec St. Pierre.*] C'eſt une Piece très-ſatirique. Wolfius l'a inſéré dans ſes *Lectiones memorabiles* (53). Rivet (54) aſſure qu'on l'imprima à Paris avec privilege du Roi l'an 1612, à la fin des Actes du Concile de Piſe. Voici le précis de cette Satire. " *Penale poſt triſtus mortem Vir quidam „ doctus in lucem emiſit Dialogum, quem inſcripſit*, Julius, „ *ex quo Pontificem hanc horrendarum crudelium inſimulat, „ cum, quod fuerit homo* palam ſcelerioſus, temulentus, homicidâ, immanitatus, veneficus, perjurus, rapax, pote„ tentioſis libidinum generibus undique conſpurcatus, de„ nique ſcabie, quam vocant Gallicam, totus cooper„ tus (55) ". Il y eut des gens qui écrivirent que Fauſtus Andrelinus (56) étoit l'Auteur de cette ſanglante Piece. Quelques-uns l'attribuérent à Eraſme; Mr. Placcius aſſure que pluſieurs Auteurs témoignent cela dans les deux endroits qu'il indique de Melchior Adam (57). J'ai conſulté ces deux endroits, & je n'y ai point trouvé d'autre témoignage que celui de Leon Juda. Ainſi Mr. Placcius nous trompe. Eraſme fut fort fâché qu'on lui donnât cet Ecrit; il s'en juſtifie bien ſérieuſement dans une Lettre. *Dialogi cujuſdam ſuſpicionem mihi molimini impingere. In, ex argumento facti conſtat, ſcriptus eſt in odium divi Julii Pontificis maximi ſcholaſtici temporis, ſed à quo incertum, ante quinquie annos degnati verius quam legi. Poſt repertus in* Germania *apud quosdam deſcriptum, ſed varius titulis. Quidam inſtabantur* Hiſpani *cujuſpiam eſſe, ſed ſuppreſſo nomine, ranſus ala* Fauſto *Poeta tribuebatur, alii* Hieronymo Balbo. *Ego quid de his conjectem non habeo, ſubodoratus ſum quoad licuit, verum nondum perveſtigavi, quod animo meo fatereor ſatis. Impone quorſus ſcripſit, ut majora ſuppicio dignus, qui ſuus evulgavit. Ac miror eſſe qui ſale Pyli argumenta mihi obtrudere parent, quum nec mea ſit phraſis, nec prorſus ipſe mihi ſum ignotus, nec mirum ſi ſumorum, etiam ſi qui in eruditione nominibi referrem* Eraſmicum, *quum verſer in manibus omnium, & reformari ferè, ea quorum aſſidua lectione verſamur* (58) (*b*).

(53) Rivet (54) aſſure qu'on l'imprima à Paris avec privilege du Roi l'an 1612, à la fin des Actes du Concile de Piſe. Voici le précis de cette Satire. " *Penale poſt triſtus mortem Vir quidam „ doctus in lucem emiſit Dialogum, quem inſcripſit*, Julius, „ *ex quo Pontificem hanc horrendarum crudelium inſimulat, „ cum, quod fuerit homo* palam ſcelerioſus, temulentus, homicidâ, immanitatus, veneficus, perjurus, rapax, pote„ tentioſis libidinum generibus undique conſpurcatus, de„ nique ſcabie, quam vocant Gallicam, totus cooper„ tus (55) ". Il y eut des gens qui écrivirent que Fauſtus Andrelinus (56) étoit l'Auteur de cette ſanglante Piece. Quelques-uns l'attribuérent à Eraſme; Mr. Placcius aſſure que pluſieurs Auteurs témoignent cela dans les deux endroits qu'il indique de Melchior Adam (57). J'ai conſulté ces deux endroits, & je n'y ai point trouvé d'autre témoignage que celui de Leon Juda. Ainſi Mr. Placcius nous trompe. Eraſme fut fort fâché qu'on lui donnât cet Ecrit; il s'en juſtifie bien ſérieuſement dans une Lettre. *Dialogi cujuſdam ſuſpicionem mihi molimini impingere. In, ex argumento facti conſtat, ſcriptus eſt in odium divi Julii Pontificis maximi ſcholaſtici temporis, ſed à quo incertum, ante quinquie annos degnati verius quam legi. Poſt repertus in* Germania *apud quosdam deſcriptum, ſed varius titulis. Quidam inſtabantur* Hiſpani *cujuſpiam eſſe, ſed ſuppreſſo nomine, ranſus ala* Fauſto *Poeta tribuebatur, alii* Hieronymo Balbo. *Ego quid de his conjectem non habeo, ſubodoratus ſum quoad licuit, verum nondum perveſtigavi, quod animo meo fatereor ſatis. Impone quorſus ſcripſit, ut majora ſuppicio dignus, qui ſuus evulgavit. Ac miror eſſe qui ſale Pyli argumenta mihi obtrudere parent, quum nec mea ſit phraſis, nec prorſus ipſe mihi ſum ignotus, nec mirum ſi ſumorum, etiam ſi qui in eruditione nominibi referrem* Eraſmicum, *quum verſer in manibus omnium, & reformari ferè, ea quorum aſſidua lectione verſamur* (58) (*b*).

(54) Remarques ſur la Reponſe au Myſtere d'iniquité, *II Part. pag. 816.*

(55) Joan. Zunger. de Feſtis Corporis Chriſti *pag. 240.*

(56) Dans l'Edition de Wolfius en tout Tom F. A. F. Poetæ Regii Libellus de obitu Julii ſecundi.

(57) A Deſiderio ROSMO Rotomagenſi *conſcripti ex diverſis ſcriptoribus collecti, quos ipſemet adhuc apud* Melch. Adam. *in Vitis Theologi Germ. pag. 86* (il faloit 87)... *& pag. 167* (il faloit 187) *in Vitis Medic. Germ.* Placcius de Anonymis, *num. 218, pag. 72.*

(58) Eraſmi Epiſt. I *Libri XII, pag. 175 & 178.*

(*O*) *Sa haine . . . contre la France . . . fut ſi énorme, qu'il commanda de tuer tous les François qu'on rencontreroit.*] „ La colere de Jules n'avoit point de bornes: il avoit „ compoſé un Décret au nom du Concile pour transferer „ le Royaume de France, & le Titre de *Tres-Chrétien*, au „ Roy d'Angleterre (59). Comme il eſtoit ſur le point „ de le faire publier, le Ciel prenant pitié de luy & de la „ Chreſtienté, l'appella hors du monde le 23 de Février. „ Il mourut d'une fiévre lente cauſée, diſoit-on, par un „ chagrin qu'il eut de n'avoir pu porter les Venitiens à „ s'accommoder avec l'Empereur; tant ſes paſſions eſtoient „ furieuſes, & plus convenables à un Sultan des Turcs, „ qu'au Pere commun des Chreſtiens (60) ". Quant à l'ordre de maſſacrer, je ne l'ai lu que dans la page 109 & 110 du *Brutum Fulmen* de François Horman. *Si quo patrum memoria*, dit-il, *in hoc regno contigerunt recordari vos lumus, prumum hoc reperiemus' Ludovicum XII (ut, quem Regem? qui Patris patria nomine ſummo honorum omnium conſenſu adeptus eſt) urbes aliquas Italia, bello captas, Papa Julio ſecundo dicum adimenſe. Papam intermiſſis aliquot menſibus bona Regi pro accepto beneficio gratiam retaliſſe, ut non modò eum ſchismaticum & hereticum pronunciaret, proſcriberet, diris ſuis excommunicationibus fulminibus ſuſcitaret: verum etiam Gallos omnes hoſtilem in modum eruciandos, interficiendoque curaret: premium etiam perciſſoribus polliceretur, pecuariorum omnium venium, & impunitatem, ſi quis vel unicum Gallum quoque modo trucidaret. . . . Quo mandato* (61) *Julius accepto, tanto dolore atque iracundiâ exarſit, ne non modò Gallis omnibus aqua & igne interdiceret, verumetiam obvium quemque mallari, trucidarique imperaret: premia etiam, ut diximus, ſicariis ac perciſſoribus intuleret.*

(59) Cecile ſavoit il le Roi d'Angleterre a la guerre? depuis lors on a donné ce titre aux Rois de Navarre. Voiez le Journal de Henri IV, tom. II, pag. 816. Edition de Cologne 1719.

(60) Mezerai, Abreg. Chronolog. *Tom. IV, pag. 464 à l'an. 1512.*

(61) *C'eſt à dire que le Concile de Piſe transferé à Milan l'avoit ſuſpendu.*

la guerre des Anglois contre la France (*P*). Je ne ſai s'il eſt poſſible de trouver une certaine Harangue où il tut fort mal-traite. Mr. Varillas, qui en parle, s'eſt expoſé a la Critique (*Q*). L'Hiſtoire de Veniſe, compoſée par le Cardinal Bembus, ſuffit pour montrer l'emportement, la mauvaiſe foi, & l'ambition prodigieuſe de Jules II, quoi que cet Hiſtorien ſoit là-deſſus moins prolixe que Guicciardin.

Ce Pontife fut ſi rebuté des emplâtres que ſon Chirurgien lui avoit miſes inutilement ſur un ulcere, qu'il n'y eut aucun moien de le reſoudre à ſouffrir qu'on continuât de le traiter. Le Chirurgi n,

(*P*) *Il ne faut pas croire que le vin & les paillons . . . . aient été la vraie cauſe de la guerre des Anglois contre la France.*] Mr. de Sponde a été aſſez injuſte pour diminuer cela, & pour y fonder des railleries, & il prétend que Polydore Virgile n'a point mis un tel fait, que dans la vûe de ménager tout à la fois & l'honneur de l'Italie, & celui de l'Angleterre. Ce Polydore étoit Italien, & il demeuroit en Angleterre; il s'intéreſſoit donc à la gloire de ces deux nations. Or il trouvoit indigne de l'Italie d'attirer les gens pas un tel motif, & indigne de l'Angleterre de ſe laiſſer attirer par cette amorce. Voici les paroles de l'Annaliſte. *Reſtat unum eſt quod refert Guicciardinus, appoſuiſſe hoc tempore in Anglorum Pontificium leagam natorem Falerne vinæ, caſeis, ſuminibuſque paſſum; quæ omnia Pontifex Regi ac Principibus, Auxiliariſque donata, ab omnibus mire applauſa accepta ſunt: & plo em, quam plerumque non minus levia quam gravia movent, ad eam movendam addendam ſummâ cum voluptate attentos eſſe, glorioſumque autem nunquam in ea republ. mavem allatam cum Pontificis vexillis tranſvectam. Quibus bellum gerentes nobis deperiit Guicciardinus, & vitæ ac muſcæ guſtus appetentem, quibus ſitire Pontifex eum facile en parſet ſuæ ſcalis poſſe; ſicuti olim Nurſiæ ſenſiſſe dicitur (*), ut Longobardos in Italiam illiceret, omnes gentis poma, altaremque delectantia teritoria, quorum Italia ferax eſt, monſtrans, ut pauperrima ſua ruea deſerentes ad occupandam regionem cunctis referentem divitias ruarent. Eam vero rem adeo ſagaciter, & Regi, principibuſque, & univerſitati, ac populo maxime acceptam geſſam que, cum Polydorus hiſtorias ſuas ſcriberet Anglicanas non inſereret; exiſtimandum eſt, eum ut Italum & in Anglia temporum ratio, atrocitaſque autumni gravitatem portare voluiſſe* (61). Mezerai s'approche beaucoup plus de la raiſon; car il obſerve que le Pape puqua Henri VIII de l'ambition de proteger la vraie Egliſe. Les Anglois, dit-il (63), „ eſtincelloient ſur le „ point de tomber avec le Roy. Car le Pape les avoit enyvrez de la vaine gloire de deffendre le Sainct Siege, & „ du tumet des vins delicieux de toutes ſortes, dont il leur „ avoit envoyé un grand navire tout chargé, avec des jambons, des ſauciſſons, & des epiceries, pour les leur faire „ trouver meilleurs ". Selon Mr. Varillas (64) ce fut par des motifs de Religion, qu'un Evêque Anglois coiffa la goutte le jour d'après le feſtin (65), ou les principaux du Parlement furent regalez des bons vins & des excellens fromages que la galere du Pape avoit apportez a Londres. Ce Prelat repreſenta que Louis XII étoit un Perſecuteur de l'Egliſe, & qu'il *ſeroit éternellement honteux a la nation Angloiſe de ne vivre en paix avec les ſer viteurs du Saint Siege*. Mr. Varillas devient un peu lâche en developant toutes les raiſons de ce Prelat, & ne le pas contenta de faire entrevoir qu'on mêla aux motifs de Religion les motifs de Politique. Le Prelat Anglois repreſenta, n'en doutons point, que Louis XII ne voulut depoſer le Pape, que pour en creer un autre qui lui permit de conquerir l'Italie. Voila ſûrement le vrai reſſort qui remua Henri VIII: il s'aperçut clairement que ſi l'on ne s'y oppoſoit, Louis XII alloit recueillir la gloire de depoſer Jules II le fleau de la Chretienté, & de faire creer un Pape a ſa dévotion, & de ſubjuguer toute l'Italie. La Politique humaine ni la jalouſie ne permettent pas, que l'on conſente a un tel aggrandiſſement de la gloire & de la puiſſance de ſes voiſins; & c'eſt pourquoi Louis XII ſe vit ſur les bras les forces de l'Angleterre, celles des Suiſſes, & celles d'Eſpagne.

(*Q*) *Mr. Varillas, qui parle d'une certaine Harangue, . . . s'eſt expoſé a la Critique.*] Il dit (66) que Pompée Colonne & Antoine Savelli aiant aprit que le Pape étoit tombé *dans une aſpece de ſyncope qui dura 4 heures, & donna lieu de croire qu'il étoit mort . . . aſſemblerent* (67) *leurs amis, couvrent par les rues, exciterent la ſedition les bourgeois, & les mouſſerent a l'Hotel de Ville, ou Colonne le plus eloquent des deux prononça la Harangue la plus ſatyrique que ſe fut jamais tenu contre les Papes en general, & contre Jules en particulier. Il pretendit qu'ils avoient beſoin d'une autorité Souveraine depuis qu'ils l'avoient uſurpée; & faiſant la denombrement des Villes qui avoient autrefois eſté tyrannoiſées, il conclut qu'autant d'elles n'avoit eſté ſi mal traittée que celle de Rome. Il deffendit dans le detail de la conduite des derniers Papes, & il leur échappa la-deſſus des choſes qu'il n'eſt pas bien ſeant de rapporter.* Mr. Varillas ajoute (68) que Guichardin avoit écrit cette Harangue *ſur les memoires de deux ou trois perſonnes qui l'avoient ouie, mais on l'a retranchée du corps de ſon Hiſtoire. Elle ſe trouve neanmoins imprimée a part en Italien; & ſon Traducteur François qui l'avoit recouvrée, la remiſe en la place d'on elle avoit eſté ôtée.* J'ai beſoin d'un autre Paſſage de cet Auteur, avant que de faire le Critique: voions donc le commencement de ſa Préface (69). *Lors que j'ay fait imprimer, dit il, le huitieme Livre de cette Hiſtoire; je croyois que la Harangue de Pompée Colonne aux principaux Citoyens de Rome, pour les obliger à ſatisfaire le ſang des Papes, eſtoit une Piece trouvée. Et de fait je ne l'avois veue en aucun autre lieu, que dans la Bibliotheque du Roy. Mais j'ay ſceu depuis qu'elle avoit eſté imprimée par les ſoins de feu Monſieur de Vigneſoſe au commencement du Livre qu'il a donné au public ſous le titre de* Thuanus Reſtitutus, *& que par conſequent il n'eſt plus difficile de la recouvrer. Il eſt pourtant vray que la même Monſieur de Vigneſoſe ne s'eſt acquitté à cet égard que d'une partie de ce qu'il devoit au public, puiſqu'il n'a pas marqué les motifs pour leſquels cette Harangue, la plus inſolente que l'on puiſſe lire, fut prononcée; & comme Guichardin ne s'eſt pas mis en peine de les rapporter, les Curieux ne ſeront peut-être pas fâchez que je ſuppleé au manquement de ces deux Hiſtoriens. La premiere motif, &c.*

Je ne puis ni affirmer ni nier que cette Harangue ſe trouve dans la Bibliotheque du Roi, mais je puis bien dire que Guicciardin ne l'a jamais inſérée dans ſon Hiſtoire. Il ne parle (70) qu'en paſſant de l'emotion que ces deux perſonnes tacherent d'exciter, & il ne dit point que ce fut Pompée Colonne qui comme plus éloquent fit la Harangue. Il n'eſt point vrai que ſon Traducteur François ait remis cette Harangue *en la place d'on elle avoit été tirée*. Si cela étoit, elle ne ſeroit pas une Piece rare; car la Traduction Françoiſe de Guicciardin eſt un Livre aſſez commun. Il n'eſt point vrai qu'elle ait été reimprimée par les ſoins de Mr. de Wicquefort au commencement du *Thuanus reſtitutus*: mais voici ſans doute ce qui a trompé Mr. Varillas. On a retranché du IV Livre de Guicciardin un long Diſcours ſur la maniere dont les Papes ſont devenus Seigneurs temporels d'une partie de l'Italie. Les Proteſtans ont conſervé ce Diſcours, & l'ont publié a part une infinité de fois (71). On le trouve (72) en Latin, en Italien, & en François, à la fin du *Thuanus reſtitutus* imprimé à Amſterdam en 1663; & il eſt à la place ou il doit être dans la Traduction Françoiſe de Guicciardin compoſée par Hieróme Chomedey, & imprimée a Geneve l'an 1593 avec des Sommaires, & avec des Notes marginales qui ſentent à pleine bouche le bon Proteſtant (73). Mr. Varillas aurait pu dire quelque choſe de l'hiſtoire de ce Diſcours, & quelque choſe de la Harangue de ceux qui tacherent de ſoulever les Romains l'an 1511, & confondu l'un avec l'autre (74).

§ (74) Il y a quelque choſe à rabatre dans cette Cenſure de Mr. Bayle contre Varillas; car s'il eſt vrai, comme le pretend Mr. Bayle, que Guicciardin n'ait jamais inſeré dans ſon Hiſtoire la Harangue de Pompée Colonne, & qu'il n'ait parlé qu'en paſſant de l'émotion populaire que lui & Antonio Savelli tacherent d'exciter dans Rome en 1511, il eſt vrai auſſi qu'il y a inſeré un précis de leur Diſcours au Peuple dans cette occaſion, & que ce precis, apres avoir été retranché dans la plupart des Editions de Guicciardin, a été mis, non pas au commencement comme le dit Varillas, mais à la fin du *Thuanus reſtitutus* de Mr. de Wicquefort: & il eſt étonnant que Mr. Bayle, non ſeulement ne s'en ſoit pas apperçu, mais même ait aſſuré poſitivement le contraire, vu qu'il parle de trois endroits de Guicciardin recueillis par Mr. Wicquefort, & que le troiſieme de ces endroits eſt juſtement le precis de la Harangue de Pompée Colonne. Il eſt vrai d'un autre côté que Varillas n'en devoit point parler comme de cette Harangue même, ni comme de la *Harangue la plus inſolente que l'on puiſſe lire, & la plus ſatirique que ſe ſoit conſervée contre les Papes en general, & contre Jules en particulier*, ni dire que Colonne *deffendit dans le detail de la conduite des derniers Papes, & qu'il lui échappa là-deſſus des choſes qu'il n'eſt pas bien ſeant de rapporter*; puis qu'outre qu'il n'y a rien de tel dans ce precis, qu'on n'y dit rien de particulier des derniers Papes, & que Jules II. n'y eſt pas même nommé, ce ne ſont que deux petites pages in 12, dans leſquelles on ſe contente de repreſenter en general les deſordres & les inconvenients de la Domination Eccleſiaſtique. Il ne devoit point dire non plus, que le *Traducteur François, qui l'avoit retrouvée, l'a remiſe en la place d'on elle avoit eſté oſtée*; car elle ne s'y trouve point: & cela eſt aſſez ſurprenant, vu que les deux autres endroits retranchez de Guicciardin, & recueillis par Mr. de Wicquefort, ſe trouvent chacun en ſon lieu dans cette Traduction. Mr. Bayle a donc eu raiſon d'affirmer que cette Harangue n'y a point été remiſe; & c'eſt la ſeule choſe en quoi ſa Cenſure ſoit fondée; car quant a ce qu'il ajoute, que Varillas a fait deux fois confondu un endroit retranché du Livre IV. de Guicciardin avec celui-ci qui eſt du Liv. X, ce qu'on vient de rapporter en fait ſuffiſamment voir le peu de ſolidité: & c'eſt une preuve de ce que Mr. Bayle a du lui-même aſſez ſi judicieuſement, que *ſur des matieres de fait il faut être fort obſervé à compeſſurer, & qu'il vaut beaucoup mieux ſuſpendre ſon jugement juſques a ce que l'on ait vu toutes les pieces* a. J'ai été averti par Mr. Lieve de Leipſig, que ce précis de Harangue ſe trouve en ſon lieu dans l'Edition Italienne de Guicciardin *approſſo Jacobo Stoer* 1636. A l'égard de la Harangue même, que Varillas dit avoir vue dans la Bibliotheque du Roi de France, ſon autorité eſt trop ſuſpecte pour oſer s'y ſoumettre. R S M. C B T T.

(60) Poril. Diccon de Gest Lon gob. *Liv. b Lap. V.*

(61) Spondanus, *ad ann.* 1512. *num.* 8, 10, *pag.* 289, *a qui met tout d'un coup.* Qu'on obſerve que la ſi tion ſur les Anglois bonevolon red dulent.

(62) Abrégé Chronolog. *Tom. IV. pag.* 459, *d Edit.* 1712.

(63) Varill. Hiſtoire de Louis XII. *Liv. VIII. pag.* 31.

(64) *Henri VIII donna ut Feſtum.*

(65) Varillas, Hiſt. de Louis XII, *Liv. VIII. pag.* 2, *d'ann.* 1512.

(66) *Là même, pag.* 10.

(67) *Là même, pag.* 15.

(68) *Là même, pag.* 25.

(69) *Au 1er Tome de l'Hiſt de Louis XII.*

(70) Guicciardin, *Liv X, fol.* 360. *Voier, auſſi Paul Jove, en ſon Eloge Louis XI. pag.* m 168.

(71) *Voier Catalogue Geneviev. de la Romange* (*A*).

(72) *Avec deux autres endroits qui avoient été retranchez de l'on du IV Livre, Pamere du X. de Guicciardin.*

(73) *Elle eſt dans la Cour de la Noue.*

* Bayle, Dict. on. Critique, *dans l'Article de* Varillas. (Anne, Marg. de France.)

rurgien, qui avoit promis avec ſerment de n'employer plus cette ſorte de remede, uſa d'une tromperie qui guérit le mal (*R*). Le Bandel raconte une choſe aſſez plaiſante (*S*). Je viens de lire dans un Ecrivain François, que ce Pape fut aſſez malin pour inventer une fable injurieuſe à la mémoire de Gaſton de Foix Duc de Nemours, & qui pouvoit augmenter au déſavantage de la France la ſuperſtition des peuples. Cette fable portoit que l'on avoit vu ſortir un ſerpent du tombeau du Duc de Nemours. L'Auteur qui m'aprend cela dit beaucoup de mal de ce Pape (*T*).

(*R*) *Son Chirurgien . . . uſa d'une tromperie qui guérit le mal.*] Naude aporte cet exemple dans une Diſſertation où il examine s'il faut tromper les malades. *Il* (celeberrimus Chirurgus Joannes de Vigo) *dum nodum turneſum Julii ſecundi conſumaciorem in dies fieri, & Pontificem omne genus remediorum conſtanter reſpuere animadverteret, novam quandam medendi rationem meditatus eſt: pannos ſiquidem veteres frictillatum conſcriptos unà cum panis fœcibus mica mollitore, & arſenico ſublimati in aquis roſarum & plantaginis excepti fomento, ad tortas in vaſe aneo detorſit, expreſſisque demum illis, & pulveris modo ulceri admotis, quod nullis dumcepſ ſe tentaturum jurejurando receperat, brevi ſumma cum omnium admiratione Pontificem à gravi & moleſto affectu liberavit* (74).

(74) Naudæus, in Peucello Queſt. Hiſtrophiloſogicarum, *pag.* 182 *Edit. Genev.* 1649. *Il cite* Ilian. de Var. lib. 2. Chiring. tract. 2. cap. 5.

(*S*) *Le Bandel raconte une choſe aſſez plaiſante.*] Les Allemans, dit-il (75), „ aiant demandé au Pape la permiſ„ ſion, quand la Saint-Martin arriveroit un jour maigre, „ de manger de la viande, Jules ne voulant pas ouverte„ ment leur refuſer cette grace, le leur accorda, à condi„ tion que le même jour ils ne boiroient point de vin". Cela valoit un refus, il y avoit plus à perdre qu'à gagner dans un tel bienfait.

(75) Bandel, Nouvelle XXXI, *de la I Partie, folio* 219 *verſo. C'eſt une Remarque de Mr de la Monnoie.*

(*T*) *Il fut aſſez malin pour inventer une fable injurieuſe à la mémoire de Gaſton de Foix. . . . L'Auteur qui m'aprend cela dit beaucoup de mal de ce Pape.*] Raportons d'abord le Conte: *Non deſuere qui prædicarent ſerpentem viſum de Fuxenſis tumulo fibilum exſtare, & hi maximè facrificuli: nam ab iisdem ſæpè aliquid ſpectri novi intelligimus, ſed Phyſici miſcreri* (76). Notez en paſſant qu'il dit que les Prêtres furent les principaux promoteurs du Conte, & que c'eſt aſſez leur coutume de débiter des prodiges. Je laiſſe ſes Citations d'Ilien, & de Sozomene (77), je ne veux prendre que ce qu'a dû raport à notre Jules II. *Tales nugas in vulgus emiſſoras malignitas Julii II Pontificis Rom. creduliras rudis dederat morementum* (78). On raporte enſuite comment il trompa le Cardinal George d'Amboiſe, & fit retentir le ſon des armes dans Rome, & combien il ſe plaiſoit aux Vers ſatiriques contre la France. Il pardonnoit pluſieurs crimes à un Poëte, & lui fit compter une bonne ſomme d'argent, pour un Diſtique que l'on verra ci-deſſous. *Verſiculis ad Gallorum ignominiam ſpectantibus mirè delectabatur: adeò ut poeta flatores aureos duntaxat numerarit, pretior delictorum abolitionem, qui boc vulgaſſet:*

Julius evulſit Gallis cythereius alas:
Martius hic priſco Cæſare major erit (79).

(76) *Idem, ibidem.*

(77) *Libr. IX Cap. XVII: c'eſt touchant deux Serpens trouvez au Sepulchre de Prophete Zacharie.*

(78) Forcat. de Coll. Imperat. & Pontificiæ, *Libr. IV pag.* 114.

(79) *Idem, ibid. pag.* 556.

Forcatulus mon Auteur dans cette Remarque oppoſe à ces deux Vers-là un Diſtique bien piquant qui fut fait contre ce Pape. *Eminare in contrarium non nolegans Diſtichum, dignum, opinor, quod Catullo eſſet, non autoris incogniti:*

Fæx Ligurum Romam, pontu fæx concutit arma
Julius, hunc Brutum Gallia fortis alit (80).

(80) *Idem, ibidem.*

Quelques-uns, continue-t-il, obſervérent que le tems étoit revenu où un autre Jules par des profuſions d'argent emprunte avoit obtenu le Pontificat, & ſupplanté ſes competiteurs; mais que le nouveau Jules n'avoit rien de commun avec l'autre, ni quant à la Science, ni quant à la clémence, ni quant à la bonne foi; ni rien auſſi de commun avec l'Apôtre St. Pierre, non pas même quant à la barque de pêcheur, puis que cet Apôtre ne s'en ſervoit qu'à des uſages innocens, & que Jules s'en étoit ſervi, diſoit-on, à pirater. Si vous entendez le Latin vous verrez bientôt que je ne prête quoi que ce ſoit à Forcatulus (81). *Nonnulli adjiciebant reduſſe pro vetere Julia ſæculum, quo ille nimirum profuſis largitionis Pontificatum indeptus fuerat conflata multo ære alieno, ſupervacuis, ut Tranquillus ait* (*), *ducibus competitoribus erato & dignitate poturibus. . . . Julius demum qui nihil doctrinæ cum ille primo & perpetuo Doctatore communis habuit, nihil fidei & benevolentiæ, nihil cum Apoſtolo Petro ſanctitatis & prudentiæ, nihil morum . . . niſi forſan quod Petrus in mari innatantem piſcationem exercuit, ille aliquandiu, ut ajunt, piraticam) poſt nevenne imperium, & ſi quid uſuſpam excurrit, obſtrictum in Gallicum animum ad Manes tulit* (*).

(81) *Idem, ibidem.*

(*) *In Julio Cæſ. XLII.*

§ (*a*) En 1512 Jules II mit le Roiaume de France à l'Interdit. Il en excepta le Duché de Bretagne; mais il y fournit particulierement la Ville de Lion, dont il transporta les Foires à Geneve. C'eſt ce que témoigne le Décret qu'il fit faire dans la troiſieme Seſſion du Concile de Latran où on lit ceci: Anno M. D. XI. die nono Calendas Novembres, & anno ſequenti Idibus Auguſti, Franciæ Regnum, Lugdunum præſertim, (Britanniæ Ducato excepto) Eccleſiaſtico Interdicto ſubjecit, Nundinaſque Lugduni ſolitas habere in Genebenſem civitatem tranſtulit, ut refert Pontificum Diploma in tertia Seſſione Synodi Lateranenſis, in qua etiam hæc leguntur: „ Damnationis alumnos Bernardinum Car„ vajal, Guillelmum Briſonet, Renatum de Pria, & Fri„ dericum de S. Severino, Cardinales, eorumque fautores „ ſacro Concilio approbante damnamus, reprobamus & de„ teſtamur". Porro Julius Papa, qui antea Julianus, in hæc verba prorupit moniena, *Ut Julius Cardinalis nihilſeo Sibimmaſcit, ut Julianus juſtitia rationem habendam judicet:* id notatum eſt a Patrizio Cæſi. Cæremoniarum Sacelli Pontificii Magiſtro (†). Rau. Crit.

(†) Petr. Patric. ad Cæſar. Peregrinum, *pag.* 5. 7. *& in* Cæſarem in Divis Pontif.

JULES III, créé Pape le 7 de Février 1550, s'apelloit Jean Marie du Mont. Il étoit de baſſe naiſſance, & un vrai ſoldat de fortune eccléſiaſtique. Il avoit paſſé de dégré en dégré juſques à la Préſidence du Concile de Trente (*A*). C'étoit un homme fort voluptueux (*B*), & qui aimoit paſſionnément un jeune garçon fort laid, & de très-petite condition (*C*). Dès qu'il fut

(*A*) *Il avoit paſſé de dégré en dégré juſqu'à la Préſidence du Concile de Trente.*] Pour ne rien dire de ſes premiers avancemens, je remarquerai d'abord qu'il aſſiſta au Concile de Latran, & qu'il y fit la Harangue ſolennelle de la cloture. Il fut Archevêque de Siponte, Auditeur de la Chambre Apoſtolique, & deux fois Gouverneur de Rome. Il fut donné en ôtage lors que Rome fut ſaccagée par les troupes de Charles-Quint, & depuis ſa promotion au Cardinalat il exerça pluſieurs Légations dans les principales Provinces de l'Etat Eccleſiaſtique, & à Boulogne (1). „ Il prit le nom de „ Jules en mémoire de Jules II, qui avoit élevé ſa Maiſon „ par la promotion d'Antoine *del Monte* ſon oncle au Car„ dinalat, & de qui il avoit obtenu l'Archevêché de Sipon„ te. Il étoit né à Rome au Quartier *del Parione*, mais ſa famille étoit originaire de *Monte-San-Savino* en Toſca„ ne, d'où il prit le nom de *Monte*, au lieu de celui de *Giocbe* qu'il portoit auparavant (2)". Il obtint du Duc de Toſcane l'inveſtiture du Mont Saint Savin pour ſon frere: il ne put ſe priver de la joie de voir dominer ſa famille dans ce lieu-là: *impotens ſibi temperandi ab ea voluptate qua ſuos adſpexerat in illis dominantes inter quos educati fuerant æquales* (3).

(1) Tod de Polavicin, Hiſtor. Concil. Trident. *Libr. XIII, Cap.* 3. *num.* 5.

(2) Anecdot de la Bourdaiſe, *& la marge de ſa Traduction du Pere Paul, par.* 1180. *ex Onuſfre.*

(3) Palavicin. Hiſt. Concil. Trident. *Libr. XIII, Cap. X, num.* 8.

(*B*) *C'étoit un homme fort voluptueux.*] Voici ce que Mr. de Thou en a dit. *Sub id tempus Julius III intemperantia vita magis quam ſenio effetus fata conceſſit, qui Joanne Baptiſta Balduini fratris F. mortui, cum non ita à Fabiano junore Baptiſta fratre follicitaretur, totum ſe voluptatibus manuſperverat, parato ad delicias mobili illo ſeceſſu, ſtructura & operibus antiquis admirando, in quo fere reliquam vitam à negotiis vacuam cum amicis ſuis familiaſus inter ludos, alcam, comœdias, & qua talia comitari amant, ſuave ſaſtigio indulgam oblectamentis, cautumante noctis diebus tranſigit* (4).

(4) Thuan. *Libr. XV, pag.* 806.

(*C*) *Il aimoit paſſionnément un jeune garçon fort laid, & de très-petite condition.*] Quelques-uns diſoient que c'étoit ſon fils, d'autres le nioient, & contoient que le Cardinal du Mont aiant trouvé ce garçon badinant avec un ſinge dans les rues le prit à ſon ſervice, parce qu'il n'y avoit que lui qui oſât jouer avec cette bête. Voilà le fondement d'une amitié qui devint enſuite une paſſion déréglée. Ce garçon n'avoit rien que de dégoûtant, excepté qu'il avoit aquis l'habitude de boufonner. C'eſt Thomas Eraſtus qui conte ces choſes: voici ſes propres termes. *Habet puerum quendam, nigram, turpem, arrogantiſſimam beſtiam, inepeam, ignorantem, & planè inertem, niſi quòd nonnihil eorum, quæ fœrre, dicteriorum in ore habet. In ſumma, corpore & animo monſtrum. Quis, unde, aut cujus ille puer ſit, tam ſunt varia hominum ſententiæ & opiniones, ut nemo expleratum habere videatur. Animadverſit ego quidem, qui illum arbitrabantur; &, qui filium negabant, interrogati alterum dicta refutare, atque ea platois repertum eduxiſſe à parvulo, propter ſimiam, cum qua, prætor illum nemo hominum ludere anderet, Eu ri Cardinalem (uns Epiſcopum tam) ita delectatum, ut pro ſuo haberit. Hunc puerum, miſer, ita amat perdiſt, ita deperit (dicatur autem dios omnes vincere in vi [illegible]) ut nihil poſſit deo vehementius* (5). Monſr. de Thou dit une choſe qui confirme une partie de ceci: c'eſt préméremment que ce garçon s'apelloit *le ſinge*, lors même qu'il eut obtenu le chapeau de Cardinal. En ſecond lieu, qu'il portoit ce nom, à cauſe que ſon emploi chez le Cardinal ſon maître étoit d'avoir ſoin d'un ſinge. *Soluti ad omnem licentiam animi homo*, ce ſont les paroles de ce grand Hiſtorien, elles tendent un fort mauvais témoignage au Pape Jules III, *ſtatim adepta dignitate qualis eſſet, omnibus manifeſtum fecit. Nam cum antiqua conſuetudinis ſit, ut novus Pontifex galeram, ejus velut, ſuum largiatur, cum juvenis eundem, cui Innocentio nomen, quique, quod ex familia ſimia curam gereret, Simia etiam poſt adeptam dignitatem nomen retinuit, cognomine etiam ſuo atque inſignibus horribilis donavit* (6). Voiez les Notes ſur la Confeſſion Catholique de Sancí à la page 249 de l'Edition de 1699.

(5) Thomas Lubertus, *in Epiſtola ad Erastum, pro Gracis aſpellati aspersi*) in Epiſtola ad Polacianum, *apud Hottingerum Hiſt. Eccleſiaſt. Tom. V, pag.* 178.

(6) Thuanus *Libr. VI, pag.* 121, *col.* 1.

fut Pape, il lui donna ſon chapeau de Cardinal (*D*); & ſe ſervit d'une plaiſante Réponſe quand on lui repréſenta l'indignité du ſujet (*E*). Ses diſcours étoient peu graves, & cela paroit par la Réflexion qu'il fit un jour ſur la Réponſe que lui firent deux Cardinaux (*F*). Le manque de gravité n'étoit pas ſon principal vice: on prétend que ſes diſcours alloient quelquefois juſqu'à la profanation, & au blaſphéme, comme quand il excuſa ſes emportemens ſur la colere où Dieu ſe mit contre Adam pour une pomme (*G*). Pendant le Conclave où il fut élu il y eut des Lettres inter-

(*D*) . . . . *Il lui donna ſon chapeau de Cardinal.*] Nous venons d'aprendre de Monſr. de Thou que le Cardinal du Mont, ſe voiant Pape, ſe hâta de conférer ſon chapeau, ſon nom, & (7) ſes armes à un jeune homme qui n'apelloit Innocent, & qui avoit ſoin du linge. Eraſme, que j'ai déjà cité, nous régalera d'un détail plus étendu. Ce garçon étoit demeuré à Boulogne, déſerte que Jules III, qui ne vouloit point le faire venir à Rome avant que de l'avoir élevé au Cardinalat, & qui avoit beſoin d'un peu de tems pour faire agréer cette promotion, ſouffroit toutes les rigueurs de l'abſence, & y cherchoit les meilleurs remedes qu'il pouvoit trouver. Il n'étoit gai que quand il aprenoit des nouvelles de ſon Innocent, & il en demandoit à tous ceux qui lui en pouvoient donner. Il le fit venir proche de Rome, afin d'avoir la commodité de l'aller voir; & l'aiant fait venir une fois ſécrétement dans la ville, il l'attendit aux fenêtres avec toute l'impatience d'un homme à qui ſa maîtreſſe a promis une nuit. On lui entendit dire que la principale raiſon pourquoi il ſe rejouiſſoit d'être Pape, étoit que cela lui donneroit lieu de faire du bien à Innocent; & qu'il s'eſtimoit moins redevable aux Cardinaux de ce qu'ils l'avoient fait Pape, que de ce qu'ils avoient agréé la promotion d'Innocent au chapeau de Cardinal (8). Il l'établit pour ſon principal Miniſtre, & pour l'interceſſeur de tous ceux qui voudroient obtenir des graces. Afin qu'on voie ſi j'ai mal traduit le Latin d'Eraſme, je le raporte tout du long. *Dum Roma poſt electionem commoraretur* (*manſerat autem Innocentius, id ei nomen, Bononiæ*) *datur nunquam latus fuiſſe, niſi dum aliquid de Innocentio intelligeret. Et audivi ego à gravibus viris, inter eam multos Romanenſes, qui Romam ſunt profecti, neminem eſſe repertum, quem ſciſcitans cum Innocentio, aut ſuſpicaretur fuiſſe, qui non interrogaret ab eo eſſet, quid, & quamodo Innocentius ageret. Poſt aliquot menſes propius Romam accedere juſſit, ut ad eum deambulatum aliquando Roma exire poſſet. Non enim patiebatur abeſſe, ut interea eum ingredi Romam, niſi galero rubeo eſſet ornatum turpe capiti. Ab hac re plurimi Cardinales videbantur abhorrere, minimeque paſſuri, ut in Cardinalium numerum conſcriberetur, quem ne hominem quidem eſſe cognoviſſent. Attexitque ſæpe nocte aliquando in urbem clam, atque ita in ſemitris expectabat, ut si ſolent, quibus amica, quæ nihil habent in vita charius, pellicia eſt noctem. Diutur diuſſe, ſe lætari, quod ea impoſſimam illam poteſtatem eſſet collocatus non eam ſua cauſa, quam quod poſſet bene de Innocentio mereri. Et tandem facius Cardinalis dixit, ſe pro beneficio magni Cardinalatus objectum eſſe, quam quod ſe Pontificem eſſe voluerint. Præterea, ea qui aliquid à ſe velint, ad pur Innocentium eſſe imperandum. Quamobrem Legati Civitatum, Principum & Regum ad pueum concurrunt, illi ſua negotia exponunt, at is de rebus ſuis gravioſimis etiam ad Papam refert* (9). On publia à Rome quelques Satires, où l'on diſoit que ce favori, quelque laid qu'il fût, étoit un nouveau Ganymede. Le Pape n'en faiſoit pas un myſtere; il contoit quelquefois aux Cardinaux les tours de laſciveté de ce garçon. *Roma fama erat, & libellis quoque perſcriptum fuit, à Jove Ganymedem fovere, licet deformem: ſed nec ipſe Pontifex hoc ad cœlibes Cardinales diſſimulare, & per jocum ferre aliquando commemorare, quàm ſe laſcivos adoleſcentes & importunos* (10). Nous parlerons encore de la fortune de ce perſonnage dans la Remarque (*M*).

(*E*) . . . *& ſe ſervit d'une plaiſante Réponſe, quand on lui repréſenta l'indignité du ſujet.*] Servons-nous des termes de Jean Bodin. *Le Prince qui ſurhauſſe un homme du tout indigne par deſſus les gens de bien, ou qui le met en rang des plus grands perſonnages, faiſant bien à l'un & fait mjure à tous les autres: comme il fut remonſtré par la Conſiſtoire des Cardinaux un Pape Jules du Mont, lors qu'il donna ſon chappeau de Cardinal à un jeune garçon qu'il aimoit, que c'eſtoit un grand deshonneur, de recevoir tous qui n'avoit eu fey ni vertu, ni ſçavoir, ni nobleſſe, ni biens, ou marque aucune qui meritaſt, comme ils diſoyent, d'approcher d'un tel degré. Mais le Pape qui eſtoit facetieux, s'adreſſant aux autres Cardinaux: Quelle vertu, dit-il, quelle nobleſſe, quel ſavoir, quel honneur, avez vous trouvé en moy pour me faire Pape* (11)? N'étoit-ce pas ſe moquer du ſacre College? Et ne pouvoit-on pas apliquer à ce Pontife l'acclamation de Caton, *Que nous avons un plaiſant Conſul* (12)! Quelques-uns raportent auſſi la Réponſe de Jules III. *Je vous prie, qu'avez vous trouvé en moy, pourquoi vous m'avez fait cet honneur de me faire Pape, ſans que je l'euſſe merité? Avez-vous donc eu jeune homme, & il le meritera* (13). Ces dernieres paroles ſont une aſſez fine moquerie, & repreſentent un défaut qui regne par tout. Dès qu'on poſſede une charge, on trouve mille ſtatuts qui publient qu'on l'a très-bien méritée. Montagne dit quelque part (*a*) qu'Antiſthene fit ſentir un jour aux Atheniens l'abus qui ſe commettoit dans les promotions aux charges publiques; il leur conſeilla de donner cedre qu'on fit auſſi bien labourer leurs Ines que leurs chevaux. Il lui fut répondu que cet animal n'étoit pas né pour cela: *C'eſt tout un, reſpliqua-t-il, il n'y va que de vôtre ordonnance, car des plus ignorans & incapables hommes, que vous employez aux commandemens de vos guerres ne laiſſons pas d'en devenir incontinent tres-habiles, parce que vous les y employez.*

(7) *Voyez la Note* (*M*) *contre* (10) *à la marge.*

(a) *Conférez ce qu'on dit ci-deſſous Remarque* (*M*) *à la fin.*

§ (*a*) Liv. III. Chap. VI. Voiez à ce ſujet dans Fénelon, Liv. IV. Ch. VII, un bon mot qui fut dit au Roi Henri IV. par un Breton appellé la Renardiere. Ram. Carr.

(*F*) *La Réflexion qu'il fit un jour ſur la Réponſe que lui firent deux Cardinaux.*] Ils le trouverent à la cour de ſon Palais dans une poſture fort indecente; car à cauſe de la chaleur il avoit quitté ſes habits, & ſe promenoit en calçon. Il les obligea d'en faire autant, & puis il leur demanda ce que le peuple diroit d'eux, s'ils s'alloient montrer en cet état au champ de Flore, & dans les rues de Rome? On nous prendroit, répondirent-ils, pour des garnemens, & l'on nous jetteroit des pierres. Donc, reprit-il, c'eſt à nos habits que nous avons obligation de ne point paſſer pour des garnemens: ne ſommes-nous pas bien redevables à nos habits? *Cum aliquando exuiſſet veſtibus, diploide & calceis tantum indutus, in aula, quod ferveret tempeſtas, obambularet, venerunt Cardinales duo, collocuturi cum ipſo. Quos ipſe ad examinandas veſtes ſuas, & deambulandum ſecum urgebat, mox antem audes interrogabat: Quid ſi in Campo Flore, aut per plateas nudi ſic deambularemus, quid ore populum exiſtimatus de nobis judicaturum? Reſpondernnt: Judicarent nos eſſe nebulones, & conjecerent in nos rudera atque lapides. Exinde Pontifex: Ergo quod nos habemur pro nebulonibus, id acceptum ferre debemus noſtris veſtibus. Quamnam igitur, ô fratres, debemus illas noſtris veſtibus* (14)?

(*G*) *Il excuſa ſes emportemens ſur la colere où Dieu ſe mit contre Adam pour une pomme.*] Voici comment cette affaire eſt raportée dans le Livre de Jean Crespin (15): „ Il ſe delectoit, entre autres viandes, à manger de la chair de „ porc & de paons. Mais comme ſon Medecin l'euſt adverti „ qu'il ſe gardaſt de manger de la chair de porc, pour-ce „ qu'elle eſt contraire à la goutte, de laquelle il eſtoit ſouvent tourmenté: & toutesfois ne s'en vouloit point abſtenir; le Medecin advertit ſecretement le Maiſtre d'hoſtel, qu'il n'ordonnaſt point qu'on ſervift de la chair de „ porc. Comme donc quelquefois on n'en euſt point ſervi, & le Pape l'euſt apperceu, il demanda au Maiſtre „ d'hoſtel où eſtoit ſon plat de chair de porc. Le Maiſtre „ d'hoſtel respond que le Médecin avoit cedonné qu'on „ n'en ſervit point. Adonc il s'eſcria en ceſte ſorte, apporte moy mon plat, (*al dispetto di Dio*) c'eſt-à-dire en „ deſpit du Dieu. . . . . Ayant un jour veu un paon à „ ſon diſner, auquel on n'avoit point touché, Garde moy, „ dit-il, ce paon froid pour le ſoupper, & me fay dreſſer „ la table au jardin, car je veux aujourd'huy avoir compagnie. Comme donc en ſouppant il euſt veu d'autres „ paons chaudz ſervis ſur la table, ne voyant point ſon „ paon froid lequel il avoit commandé qu'on luy gardaſt, „ ſe corrouçant amerement, il desgorgea un blaſpheme „ execrable à l'encontre de Dieu. Alors quelcun des Cardinaux qui eſtoyent aſſis à table avec luy, dit, que vos „ tre Sainctete ne ſe cholete point tant pour ſi peu de „ choſe. Et ce Jules lui dit, Si Dieu ſe voulut ſi fort „ courroucer pour une pomme, qu'il jetta noſtre premier „ pere Adam hors de Paradis, pourquoy ne me ſera-il licite, à moy qui ſuis ſon Vicaire, de me courroucer pour un „ paon, veu qu'un paon eſt beaucoup plus qu'une pomme"? Ceux qui voudront lire ce Conte en deux Langues, pourront contenter leur envie, s'ils jettent la vue ſur ce qui ſuit (16): *Sapiſſime nequiſſimus iſte homo blaſphemiis illis uſus fuit, quæ impuriſſimis hominibus aliisque deſperatæ malitiæ hominibus tunc temporis frequenter in ore fuerunt, ad quæ animus totus quantus exhorreſcit, vid.* Al dispetto di Dio, in contemptum (17) Dei, & Potta di Dio, i. e. ad vultum Dei &c. *exemplum hujus rei proponit Auctor libri cui titulus*, Lectura ſuper Canone de confect. diſt. 3. (*b*) *ajunt:* „ Intelleu, portaiam ſuiſſe in Civitatem Paduæ quandam „ huſtoriam, impreſſam Latinè, Italicè, Germanicè, & „ Gallicè, in qua narratur, quòd Sanctiſſimus Dominus „ noſter Papa Julius III proximis diebus valdè fuit iratus „ cum Epiſcopo Arimunenſe, ejus Magiſtro domus, propter certum pavonem, & quum ſua præſentata Sanctitas ita blaſphemaſſet, primo dicendo, Potta di Dio, deinde, „ Al diſpetto di Dio, quod fecit tanquam Johannes Maria de Monte, & ſic tanquam homo, non tanquam Jubus III Pape, & Vicarius Chriſti, de quo ſuprà dixi. „ Et quum unus Cardinalis illi diaſſet, quod non deberet iraſci propter unam tàm parvam rem, id eſt, propter „ unum pavonem, tunc ſanctiſſimus D. Papa reſpondit: „ Si Deus fuit totus turbatus, & in magna ira & colera, „ propter unum pomum, & tanta mala fecit omnibus hominibus; quare non poſſum ego, qui ſum ſuus Vicarius „ in terra, iraſci cum meo Magiſtro domus propter unum „ pavonem?

§ (*b*) Deux Ecrits burlesques du XVI. ſiecle ont eû ce titre. Le premier intitulé *Lectura ſuper Canonem de Conſecr. Diſt. 3. De aqua benedicta, Spectabilis vir, Lamperti de Nigremonte. Ad ſacra Theologia Magiſtros miſſus D. Joh. Eckium,*

(9) Eraſmus, *apud* Hottingerum, *Hiſt. Eccleſ. Tom. V, pag. 372.*

(10) Sleidanus, *Hiſtor. Lib. I, folio m. 699 verſo.*

(11) Bodin, *de la République, Liv. V, Chap. IV, pag. m. 748.*

(12) *Adjungi Plinio ſus eum Cæcinnam cum Marianum Conſul deſignaret quem auguſtiſſe ſentiamus & præcipio Cato ceram in Catone, unde primo ingens à corona perveniret ad ſummo honores, & ſubinde ſuffragia dantis, quam videbatur, Juniores, habemus Conſulem.* Varillas, *de l'Hiſtoire & Dialogue, pag. 229.*

(13) Jean Crespin, *de l'Eſtat de l'Egliſe, à l'an. 1550. pag. m. 512 & Paulo Vergerio.*

(14) Bullinger, *in Vita MS. Julii III, apud Heidegger. Hiſt. Paparu, pag. 211.*

(15) Elles *de l'Egliſe; à l'an. 1550. pag. 111.*

(16) Joann. Zuingerus, *in Tractatu Hiſtorico-Theologico de Feſto Corporis Chriſti, pag. 146.*

(17) *Le mot nomen-tus, c'eſt-à-dire mépris, s'emploie ſouvent la force de l'adverbe dispetto: il ſignifie avec invito Deo,*

interceptées, qui firent conjecturer que le Pape qu'on alloit faire ſeroit impudique; car ces Lettres étoient remplies des faletez les plus énormes (*H*). On a cru que ſon argent rendit nulle l'élection du Cardinal Polus qui avoit été conclue, & dont la publication n'avoit été différée, qu'à cauſe de la crainte qu'il ne fût de mauvais augure de la notifier pendant la nuit (*a*). La Médaille, qu'il fit fraper après la mort d'Edouard Roi d'Angleterre, avoit pour mot un Paſſage de l'Ecriture dont l'aplication ſe trouva fauſſe dans peu de tems (*I*). Ce Pape mourut le 20 de Février 1555, âgé d'environ ſoixante-huit ans (*b*). Il avoit feint d'être malade (*K*), & pour mieux tromper le monde il s'étoit réduit à une diete, qui lui procura une véritable maladie dont il mourut. Il y avoit eu, dit-on, une liaiſon ſi étroite entre lui & le Cardinal Creſcence, qu'ils aimoient en même lieu, & qu'ils nourriſſoient à communs frais les enfans de leurs maîtreſſes (*L*), faute de ſavoir qui étoit le véritable pere. Chacun d'eux auſſi paioit ſon écot pour l'entretien des maîtreſſes. Le Cardinal Palavicin extenue autant qu'il peut les défauts de ce Pontife, mais il ne réfute point ce que Fra-Paolo en dit (*M*). J'ai oublié d'obſerver que la Cour de France offrit au

(a) *Poſt longum Cardinalium ac conclavis diſceptationem, cum, ſicut in Medico Hiſtorico Johannis Imperatis, &c. cernit Pauli ſum effe Reginaldum Polum, eumque electionem promulgare nolle ut certo omniſcium damnoſam eſſe, nolle tranſacta de mortuo ſuppreſſa ſuperſtitioſe aurori Joh. in Paro. Jubet; emendat. Hiſtor. Papar. pag. 222.*

(b) Spondanus, ad ann. 1555, num. 9 mors Palavicini, Hiſt. Concil. *Lib. XIII, Cap. X, nomé Julio dicit ſexagenario.*

(*) *Antiqua Lituanorum monumenta antegrapha &c. Bruſſ. 1690. Tom. I. pag. 448.*

(*H*) *Ces Lettres étoient remplies des faletez les plus énormes.*] Elles furent écrites le 26 de Janvier 1550 à un certain Annibal Contin, par Camille Olive Conclaviſte du Cardinal de Mantoue, & accompagnées d'un petit Poeme où l'Auteur décrivoit vilainement ſa paſſion, & l'ardeur extrême qui lui faiſoit ſouhaiter de rejoindre ſon ami. C'eſt Jean Sleidan qui conte cela. *Dum ea Cantlavi res agitur, interceptæ fuerunt literæ, quas ex Cardinalis Mantuani familiaribus, quidam, Camillus Olivus, ad quendam ſuum Annibalem Continum, Januarii die XXVI ſcripſiſſe ferebatur, & ſimul carmen lingua populari ſtreptum, ubi de ſua locutus affectione, & abſentis deſiderio, tam pudendis utitur verbis, ut ſine flagitii nota ea recitare liceat. Hinc jocus illorum, qui Pontificem dicebant aliquem obſcœnum pronunciare, quæ proximus eſſet ex re Conclavi, quod ejuſmodi literas daret* (18). On Auteur cite ci-deſſus ne rapporte ce Paſſage qu'après avoir dit ce que l'on va lire. *Vir Doctus anonymus* in Epiſt. ad amicum *narrat, ex re Conclavi, in quo creatus eſt Julius, interceptas fuiſſe literas illius ex Conclaviſtis, h. e. ex illis, qui ſolent aſſidere Cardinalibus, Papam electuris, quibus quidem literis non putes ullâ memoriâ unquam ſcriptas fuiſſe ullas obſcœnores, ſceleratioresque. Nudis enim ac ſcandaloſis, quæ verbis illic agi cum cinædo, ſalvo honore, Hac, futeri, ad ſe primum in Germaniam fuiſſe miſſas, ſed dare typis excudendas (ut multis voluiſſent) nunquam quidem ſe voluiſſe.* Paulo poſt addit, *Julium III valde male audire in hoc obſcœniſſimo genere*, (Sodomitici nim. crimnis) *ita ut negare a Cardinalibus abſtineat* (19).

(*I*) *Une Medaille, qu'il fit fraper . . . , avoit un Paſſage de l'Ecriture dont l'aplication ſe trouva fauſſe dans peu de tems.*] On témoigna dans Rome une joie extraordinaire de ſa mort du jeune Edouard, à cauſe que la Princeſſe Marie qui lui ſuccéda remit l'Angleterre ſous l'obéiſſance du Pape; mais les raiſons de cette joie ceſſerent en peu de tems. Elizabeth rétablit la Réformation, & rendit cette île l'un des plus floriſſans Roiaumes de la Chrétienté: deſorte que ſa Prédiction de la Medaille fut une chimere. *Ea inſania Julius pervenit, ut in perpetuam rei memoriam exendi curaverit monetam, cujus altera pars eius imaginem ſtercorferam oſtendebat, altera inſcriptionem ejuſmodi habuit*: Gens & Regnum, quod non ſerviverit tibi, peribit. *Sibi ſtolida vendicans; quod Chriſtus Eſaiæ. Sed damnatum & ſtulta gaudium neutiquam fuit* (20).

(*K*) *Il avoit feint d'être malade.*] La raiſon de cette feinte fut qu'il découvrit, que les Cardinaux refuſerent de conſentir à la demande que ſon frere le preſtot de leur faire. Son frere deſiroit paſſionnément la poſſeſſion d'une ville, & importunoit pour cela le Pape inceſſamment. Afin donc d'avoir un prétexte de ne point tenir Conſiſtoire, Jules fit ſemblant d'être malade. Pour couvrir ce jeu il falut ne manger guere, & choiſir des alimens propres aux malades. Ce changement de nourriture lui cauſa, dit-on, la maladie dont il mourut (21). Cela me fait ſouvenir du Celſus de Martial:

Diſcurſus varios, vagumque mane,
Et faſtus, & ave potentiorum,
Cum perferro parique jam negotii
Cœpit fingere Celſus pedagogum.
Quam dum vult nimis approbare veram,
Et ſuum finit obligatque plantas,
Intrepidque gradu laborioſo;
(Quantum cura poteſt, & ars dolendi!)
Deſit fingere Celſus pedagogum (22).

Il y en a qui diſent que le changement de nourriture fut bien la cauſe de ſa maladie, mais non pas qu'il ſe fût réduit à la diete afin de tromper le monde: ils diſent qu'il eſpéroit de ſe délivrer par là des douleurs inſupportables de la goute. D'autres prétendent qu'un vieux mal fut la cauſe de ſa mort: & ils avouent que c'étoit un homme adonné à ſes plaiſirs, qui ſongeoit beaucoup plus à jouir du Pontificat qu'à l'exercer. *Sunt etiam qui dicant, cum veterano interneſſe: cùm, ut idem etiam auctor narrat, exterum quoque parum curans, fruendo potius quam regendo Pontificatum incumberet, totuſque eſſet in exercendâ elegantiſſimâ ac voluptuoſiſſimâ vitæ ratione poſitus Flaminium Villii Julia; cujus infamiæ ſtudio videbatur; in quâ convivia potius quam publica procuratione vacabat* (23).

(*L*) *On dit que lui & le Card. Creſcence . . . aimoient en même lieu, & qu'ils nourriſſoient à communs frais les enfans de leurs maîtreſſes.*] Thomas Eraſtus eſt celui qui m'apprend cela. *Julium III Pontifex*, dit il (24), *& Creſcentius ſere eadem meretrices communi habuerunt, propriſque ſumptibus nutrier, ſed communibus alnerunt, atque ut breviter dicam, eorum ſceleratum ſuum extitere. Suſceperunt ex quadam mulierc, bonæ viri Viterbienſis filiam, quam, quod nemo ſuam eſſe dicere crederetque poſſet, ut matrem, ita filiam quoque communibus ſumptibus educandam tradiderunt, nupſerque dederunt Nobiliſſimo hujus urbis adoleſcenti, & inter Principes hujus urbis, qui ſant 40 conſtituerunt voluerunt.* Voilà une grande exemption de jalouſie, & bien rare en ce pays-là.

(*M*) *La Cardinal Palavicin extenue . . . . . les défauts de ce Pontife; mais il ne réfute point ce que Fra-Paolo en dit.*] On avoue que ce Pape aimoit à ſe divertir; mais on ajoute qu'il n'aimoit pas moins l'aplication aux afaires (25). On convient qu'il mourut fam être ni fort eſtimé, ni fort aimé (26); mais on prétend que ſa maniere d'agir un peu trop libre & familiere en fut cauſe; parce que ne s'attirant pas la vénération publique, il fit juger qu'il n'étoit pas un bon Pape. On ajoûte que ce jugement fut intique, & que ſi les défauts de Jules III fautoient plus aux yeux que ſes bonnes qualitez, ils étoient peut-être de moindre conſequence que ſes vertus (27). Quant à la promotion du jeune garçon, on ſe contente de dire (28) qu'elle deshonora les premiers jours de ce Papat. On reconoît que la naiſſance de ce perſonnage étoit ſi obſcure, qu'elle eſt encore ignorée; mais on prétend que l'amitié que le Cardinal du Mont eut pour lui fut fondée ſur ce qu'il le regarda comme le fils de ſon jugement. Voici ce que cela veut dire. Pendant que le Cardinal étoit Legat à Plaiſance, il fut touché des gentilleſſes d'un petit garçon, qui s'aprochoit ſouvent de ſa table. Il prit cela pour une marque d'eſprit, & reſolut de faire élever à ſes dépens cette jeune plante: & voiant que ce garçon faiſoit des progrès il l'aima de plus en plus; il s'aplaudit d'avoir fait une ſi heureuſe conjecture; il le regarda comme un fils de ſon jugement, eſpece de créature dont nous faiſons plus de cas que d'un enfant corporel. *Oblectatus ex ea herus, ſibique plaudens, quòd ſuâ quaſi perſpicacitate plautum eximiam, adhuc minutulam & in lato, diſſeruiſſet, majoris puerum benevolentia excalluit, quâ illum proſequebatur veluti ſui judicii prolem, cum ſibi pluris quam corporis ſoboles æſtimantur* (29). Il voulut que ſon frere l'adoptât; & dès qu'il fut Pape, il l'éleva à la dignité de Cardinal le 30 de Mai 1550. Il l'avoit fait ſéjourner juſqu'à ce jour-là dans un village à une journée de Rome. Il lui donna douze mille écus de revenu; mais il ne lui commit point alors l'adminiſtration des afaires. Ce nouveau Cardinal avoit à peine dix-ſept ans: il ſe montra tout-à-fait indigne de cet honneur, & il falut que ſous les Pontificats ſuivans on le châtât de ſes débauches. C'eſt tout ce que Palavicin obſerve. Il s'eſt bien gardé de critiquer le Pere Paul, qui a très-chârement fait connoître que le public regarda cette créature de Jules comme ſon mignon de couchete; la prudence ne permettoit pas que l'on reveillât ces idées. C'eſt pourquoi on s'accuſe point le Pere Paul d'avoir ramaſſé malignement les médiſances; on ſe contente de lui dire qu'il s'eſt trompé ſur le tems de l'adoption (30), & quant au lieu où ce jeune homme commença de ſe faire aimer (31). Voions ce qu'a dit le Pere Paul (32). " *Jules* " donna d'abord des échantillons de ſon gouvernement " futur, en paſſant les jours entiers à ſe promener dans ſes " jardins; & meditant de bâtir des maiſons-de-plaiſance; " & en mourrant un grand penchant pour les plaiſirs de la " vie, & peu d'inclination pour les afaires (†), fut tout " celles qu'il trouvoit difficiles à manier. L'Ambaſſadeur " Mendoze, ayant bien remarqué cette humeur, écrivit " à ſon Maître, qu'il ſeroit aiſe de réuſſir dans toutes les " negociations qu'on auroit avec ce Pape, qui, ne respi- " rant que la joye & les delices, ſe tourneroit comme l'on " voudroit, en ſoi faiſant peur. L'opinion, que l'on avoit, " qu'il prefereroit ſes interêts & ſes affections particulieres " au bien public, ſe confirma bien tôt par la promotion " qu'il

(18) Sleidan, Hiſt. *Lib. XXI, folio m. 609 verſo. Cela eſt auſſi dans* de Thou, *à la Edition de Francfort 1621, Libr. VI, pag. 101.*

(19) Joan. Zuingerus, in Tractatu de Feſto Corporis Chriſti, *pag. 246.*

(20) Heidegger. Hiſt. Papat., *pag. 238.*

(21) Spondan. *ad ann. 1555, num. 4 pag. 154, ex Onuphrio Panvinio. Mr de Thou reporte la choſe, Libr. XV, pag. m. 306.*

(22) Mart. Epig. *XXXIX Libri VII.*

(23) Spond. *ad ann. 1555 num. 4. pag. 152. ex Onuphrio Panvinio.*

(24) *Apud* Hottinger. Hiſt. Eccleſ. *Tom. V, pag. 574.*

(25) *Prænat ut lenocinantis ſed æquo animo ad voluptates, relatus.* Hiſt. Concil. Trid. *Lib. III, Cap. X, num. 2.*

(26) *Affectationem nimiæ mitis mentis benevolentiæ mortuus eſt. Idem, ibid.*

(27) *Minimè mirum ſi mali fiat opinio, ſine ullo criminoſo . . . . ſint magna ſi ſint quæ non bona magnis quidem ad fruendi quam virtutem, ſed non ferendi ad pondus. Idem, ibid.*

(28) *Idem, Libr. XI, Cap. VII, num. 4.*

(29) *Idem, ibidem*

(30) Palavicin. *Libr. XI. Cap. VII, num. 4. dit que par le Journal de Maſſarellus, Secretaire du Conclave, il paroit que le jeune garçon doit adopté fut qu'il fut Clerc des pauvres d'Avignon Paſtoral le 2 de Mars 1540.*

(31) Palavicin *le même, dit que ce ne fut pas à Bologne, comme veut le P. Paul, mais à Plaiſance.*

(32) Fra-Paolo, *Libro III, à Paris, 1700, oct. 252 de la Traduct. de d'Amelot.*

(†) *Non enumerabilibus tutus interitus Cardinalis, volutis ſortito, voluptatesque ſubjectabat & Pontifex ſolet, exterum jam omnium curpus, abdicatis curis ovis, hilaritati & quod ſue nomen eubitio.* Guicciard. *in Vita.*

au neveu de ce Pape une Princeſſe du ſang, & que cette alliance fut refuſée (*N*).

„ qu'il fit le 31 de Mai d'un Cardinal, à qui il donna ſon Chapeau, ſelon la coutume des Papes. Lors qu'il n'étoit encore qu'Archevêque de Siponte, & qu'il gouvernoit la Ville de Bologne, il reçut dans ſa maiſon un jeune enfant, natif de Plaiſance, dont la naiſſance n'eſt jamais venue à la connoiſſance du monde. Il le prit en affection, comme ſi c'euſt été le ſien propre, & le tint à Trente, où il faillit de le perdre par une grande maladie. Mais l'ayant envoyé, par l'avis des Medecins, à Verone, pour changer d'air, Innocent (c'étoit le nom de ce mignon) y recouvra la ſanté, & quelque tems après retourna à Trente. Le jour qu'il devoit arriver, le Légat ſortit de la ville, par forme de promenade, accompagné de quantité de Prelats, & l'ayant rencontré, le reçut avec des temoignages exceſſifs de joye & de tendreſſe. Ce qui donna lieu à parler, fut que ce fuſt une rencontre fortuite, ou une choſe faite à deſſein, pour le prendre en chemin. Le Legat avoit coutume de dire, qu'il l'aimoit, comme l'ouvrier de ſa fortune (1), doutant que les Aſtrologues avoient predit de grandes richeſſes & de hautes dignitez à cet enfant, qui n'y pouvoit pas arriver, que par ſon exaltation au Pontificat. A peine fut-il Pape, qu'Innocent fut adopté pour fils par Baudouin *Del Monte*, ſon frere; & peu luy ayant conferé pluſieurs Benefices, il le fit Cardinal, comme j'ai dit. Ce qui ſervit de matiere aux Pasquinades, & à la demangeaiſon de parler des gens-de-Cour, qui s'efforçoient à l'envi de dire la vraye cauſe d'une aſſiette ſi ſurprenante, ſur diverſes „ conjectures tirées des accidens paſſés ".

(*N*) *La Cour de France offrit à ſon neveu . . . . une Princeſſe du ſang, & cette alliance fut refuſée.*] Le Pape répondit que les mariages entre des perſonnes d'une condition ſi differente ne pouvoient pas etre heureux; & que comme il reconnoiſſoit la Maiſon Roiale de France pour la plus noble qui fut au monde, il reconnoiſſoit la fienne pour la plus vile qui fût ſur la terre. Cependant il ne donnoit pas la vraie raiſon de ce refus; car ce qui le portoit à refuſer une ſi glorieuſe alliance étoit l'envie de marier ſon neveu avec la fille du grand Duc: ce qui lui étoit plus utile pour exécuter ce qu'il projettoit en faveur de ſa famille. C'eſt Monſr. de Thou qui nous aprend ce manege. *Julius*, dit-il (33), *ad ſcortillationem usque ſiſtivus, & alienam ab unaste deceſſoribus Pontificibus ambitionem meditatus pro ſe ferens, eam tamen inſertis Cosmi, ut proximis & ſuorum rebus utiliſſimis principis adfinitatem ultra modum exoptaret, & Camerinum principatum Fabianis dulcimaret, ut conditionem tam amplam aſſequeretur; ſic Lanſacum urgentium dimiſit, ut diceret, quam ex nobiliſſima omnium, quæ usquam fuiſſent, familia rex progenitus eſſet, tam ſe ac ſuos omnium, qui viverent, mortalium ignobiliſſimos agnoſcere, profunde ſuſpirans, qua inter parvi melium curent, inter inæquales adeo perſonas commodè coeuraho non poſſe.* Nenez que les françaiſes fuſſent faites entre l'une des filles de Cosme Duc de Florence, & Fabien de Monte qui étoit fils de Baudouin, & qui n'avoit pas encore l'age de puberté. Voïez Mr. de Thou au Livre XIII. Palavicin dans l'endroit cité ci-deſſus obſerve que Fabien étoit batard de Baudouin.

(1) *Omnes norunt, que Jules diſoit qu'il étoit parvenu au Pontificat pour le bien qu'il avoit fait à cet enfant.* Affirmans ſe ad tanti honoris decus evectum, ob ea beneficia quibus Julium puerum affecerat.

(33) Thuan. *Libr. XIV anno mil. pag. m. 1211, ad ann. 1554.*

JULIE, femme de Septimius Severe Empereur Romain, & fille de Baſſianus Prêtre du Soleil (*A*), étoit née dans la Syrie. Les Aſtrologues lui avoient prédit qu'elle épouſeroit un Souverain (*B*); c'eſt pour cela que Severus avant que de parvenir à l'Empire la recherha en mariage, & l'épouſa. Il dêtêroit beaucoup à l'Aſtrologie; il crut donc qu'un tel mariage lui ſeroit une caution qu'il monteroit un jour ſur le thrône. C'étoit une femme de beaucoup d'eſprit, & capable des grandes affaires (*a*). Quelques-uns diſent que ſon mari lui donna beaucoup de part au Gouvernement (*C*), à quoi qu'il ne l'aimât guere. Elle cultiva la Philoſophie (*D*), & donna beaucoup de tems à ouir les beaux Eſprits qui alloient lui faire leur Cour. C'eſt

(*a*) *Voïez la Remarque* (*i*) *à la fin.*

(*A*) *Elle étoit fille de Baſſianus Prêtre du Soleil.*] C'eſt ce qu'on peut recueillir de ces paroles d'Aurelius Victor (1): *Caracalla Severi filius . . . Baſſianus ex ave maserna nomine dictus. . . . Hujus* (Hehogabali) *mater Semea avum Baſſianum nomine, ſuarum ſolis ſacerdotes, quem Phœnices unde erat, Heliogabalum nominabant* (2). Semea (3) étoit fille de Merila: or Maſa étoit ſœur de Julie (4); il faut donc que Baſſianus Prêtre du Soleil fut le pere de Julie. On ne fautoit établir poſitivement à Emeſe, ou Apamée, étoit la patrie de Julie: car ſelon quelques Auteurs (5) ſa mere Maſa etoit d'Emeſe; mais ſelon d'autres (6) elle étoit d'Apamée. Lampridius (7) nomme Julie *nobilem Orientis mulierem*: mais Dion (8) la fait roturiere *in equeſtrem ordinem, è genere plebeio.*

(1) Aurel. Victor, *in Epitome, pag. m. 372.*

(2) *Idem, ibid. pag. 382.*

(3) *Ou plutôt Soæmas, ſelon* Herodian. *Libr. V, Cap. III.*

(4) Herodian. *ibidem.*

(5) Herodian. *ibid.* Julius Capitolinus, *in Macrino, Cap. IX, pag. m. 719.*

(6) Dio, *Libr. LXXVIII, pag. 902.*

(7) Lampridius, *in Alexandro Severo, Cap. I, pag. 920.*

(8) Dio, *Libr. LXXVIII, pag. 902, Edit. 1606.*

(*B*) *Les Aſtrologues lui avoient prédit qu'elle épouſeroit un Souverain.*] Rapportons les paroles de Spartien, afin qu'on connoiſſe de quoi Severe s'informoit principalement lors qu'il ſe vouloit remarier; il ne s'informoit point du mérite de la perſonne, mais des promeſſes de l'Horoſcope. *Quam amiſſa uxore aliam vellet ducere, famoſus ſponſarum requirebat, ipſo quoque matheſeos peritiſſimus: & quam audiſſet eſſe in Syria quandam quæ id genitrix haberet ut regi jungeretur, eandem uxorem petiit, Juliam ſcilicet: & accepto interventu amicorum: ex qua ſtirpe pater factus eſt* (9).

(9) Spartian. *in Septim. Severo, Cap. III, pag. m. 104 Tom. I. Vide etiam* Lampridium *in Alex. Severo, Cap. V, pag. 920.*

(*C*) *Quelques-uns diſent que ſon mari lui donna beaucoup de part au Gouvernement.*] „ Elle avoit la charge de ſes „ Memoires, Lettres, & Requeſtes de quelque conſequence qu'ils fuſſent, ce dit Dion eo la Vie de Caracalla. Ce „ qui fait voir du quelle capacité elle eſtoit. Car elle donnoit ſon avis ſur toutes les affaires d'importance; & „ ocanmoins il ne l'aimoit gueres, ni elle lui, comme „ il ſe voit dans Dion & Herodian. Bien qu'elle euſt accoutumé de recevoir cet honneur de ſa part, qu'il la nomeuoit touſiours en ſes Miſſives avec éloges & louanges, & lors meſme qu'il eſcrivoit au Senat, inferant ſon nom avec le ſien propre, & celui de ſes armées, ſelon „ le ſtile de ce tems là. Auſſi tenoit-elle bien ſon rang, „ car elle ne faiſoit pas plus d'honneur, & ne faiſoit pas „ avec plus de reſpect, les plus grands perſonnages de l'Empire, que Severe ni Caracalla ne faiſoient. Toutes fois „ Caracalla eſtant parvenu à l'Empire rabaiſt cela de ſon autorité, qu'il ne ſuivoit rien moins que ſes conſeils, „ lors principalement qu'il lui prenoit la fantaiſie de faire „ mourir quelqu'un. Mais quant à Severus ſon mari, il „ defetoit beaucoup à ſes avis & à ſon bon ſens (10) ". Voilà ce que dit le Sieur Triſtan; mais il eſt fût qu'il ſe trompe prenant le pere pour le fils; car ce qu'il raporte ne regarde point l'etat où Julie ſe trouva ſous le Regne de ſon mari: cela ne ſe doit entendre que de ſon état ſous l'Empire de Caracalla. La choſe un ſoufre point de difficulté, pour peu que l'on conſidere les paroles de Xiphilin (11). *Οὐδὲ ὧν Ἰουλία ἔτι τοῦτο μόνον ἐπὶ τοῦ Σεουήρου ἐπράττετο, ἀλλὰ καὶ ἐπὶ τοῦ παιδὸς αὐτοῦ ἐπρατύνετο. καίτοι καὶ τὰ τῶν βιβλίων τῶν τε ἐπιστολῶν ἐκείνῃ ἐπιτρέψας, πλὴν τῶν πάνυ ἀπορρήτων, διάλογον αὐτῇ συνεχῶς. καὶ τὸ ἄνευ αὐτῆς τὰ τοῖς πρὸς τὸν βασιλέα ἐπιτηδείοις δοκοῦν τε εἶναι καὶ μὴ τοῦτο ἐξετάσαντος, οὔτε συνῆσαν, μᾶλλον δὲ ἐπαύοντο. Τί γὰρ δεῖ λέγειν, ὅτε καὶ γενέσθαι ἐφοβεῖτο πάντας τοὺς περὶ αὐτὸν, παντοίᾳ τινὶ δεινῷ.* Que si ce caractere emouvoit mauvaiſe opinion de Severe, lors qu'il vouloit remarier; lieu ſi cette Imperatrice avoit pris ſur lui un grand empire, & qu'elle fut devenue neceſſaire (12), comme elle l'étoit, pour donner parfait cours & exercice aux choſes que Severe avoit entrepriſes, & qu'il avoit à executer, comme il paroit par les lettres qu'elles écrivoient ſouvent l'un à l'autre, & par les Harangues qu'elle faiſoit au Senat, & au peuple Romain, en l'abſence de ſon mari. Que ſi ce Prince ne communiquoit pas à ſa femme les affaires qui regardoient le gouvernement de l'Empire, il ne faiſoit rien ſans elle, ſoit qu'il fut preſent ou abſent

C'eſt dommage qu'on ne puiſſe pas ſe glorifier à l'honneur & à l'avantage des Sciences, qu'elle eut autant de vertu que d'habileté. On n'oſeroit le dire, puis que les Hiſtoriens témoignent que ſes adulteres furent une tache à la vie de ſon mari (*E*). Quelques Auteurs diſent qu'après la mort de Severe elle s'engagea dans un mariage inceſtueux, c'eſt-à-dire qu'elle épouſa Caracalla fils de ſon mari (*F*); mais c'eſt une fauſſeté (*G*). Elle n'étoit pas moins la propre mere de Cara-

(12) Stephanus le Moyne, in *Pro Severorum Veterum Sacrorum*, folio 229.

(20) Tzetzes, *Chil. VI, Hiſt. XLV.*

(21) *Amare Marcum quam ſe ſit ei ſe etiam ſumis dicebat, & cum Philoſophiam hiſce verumque indumentum ſi quas emitem tui eſt, Sophiam, in Geta, Cap. II.*

(22) Aurelius Victor, in Caracalla.

(23) Spartianus, in Severo, fap. *Voſſium*, p. 685, 686.

(24) Vocet, Triſtan, Commentaires Hiſtor. Tom. II, pag. 112.

(25) Aurel. Victor, in Caracalla. Triſtan, pag. 910, n'a pas bien raiſon de penſer que c'eſt à tort qu'il a cru qu'il fut ſi fort des deux fils de Julie termines entierement de l'un & dehors la grace de Severus.

(26) *Dicul tamen mihi non caruit, qui mortem Julie famoſam adulteriis tenuit, diuum ſuperſtitioni ſuffragium, Spartian. in Severo, pag.* 626, 627.

(27) Comment. Hiſt. Tom. II, pag. 500.

(28) Xiphilin. in Severo, pag. m. 369, 370.

(29) Idem, ibidem, pag. 370.

(30) Caſaubone, dans ſa Remarque 100 ſur le 3 chapitre du Theſaurus, pag. 12 ro porte ceux en François, tirée de Suidas; mais il y faut une faute très-groſſiere: Plautianus . . . . *duxit, ſuſcito de Papiens du premiers crimes auparé de Severus*, & qui a ceſt effet des exemples à l'exemple d'elle. Il faut lire ainſi pour ces diverſes queſtions à des Dames. (31) *Leo 108.*

(32) Xiphilin. in Severo, *pag.* 340.

» nec mihi minorem movit admirationem. Quæ nos » proponimus Chronologi eruditi, & Antiquitatis in- » veſtigatoribus, ut quærant, & nos docerant, quæ inge- » nue nos neſcire profitemur. *Sed meorum hoc retuſum Scal- ligeri acumen, & moratam ſtam ſolitam audaciam, quæ luna, hoc multo difficiliora, eam ſtrenue & alacriter ſupe- » raverat* (19)". Quant au Paſſage de Tzetzes, il n'en ſert pas faire voir que Philoſtrate n'a point dit *in Gordiano*; car ſi Tzetzes avoit lu cela dans Philoſtrate, il n'auroit pas dit que cet Auteur ne marque point avec qui l'Impératrice Julie étoit mariée. Διὸ γράφει ὅ γε ἀκριβὴς τῶν ἱστοριῶν. *Non dicit vero cum Imperatorem illa fuerit comitus* (20). Il auroit compris facilement que le mari de cette Julie étoit, ou Marc Aurele ſurnommé le Philoſophe, ou Septimius Severe qui s'étoit fort adonné aux études de Philoſophie, à l'imitation de Marc Aurele (21). *Philoſophiæ, declamandi, cuntiis poſtremo liberalium dedutus ſtudiis* (22). *Philoſophia ac diuendi ſtudiis ſane deditus; doctrina quoque nonnulla avidus* (23). Au reſte, Monſr. le Moyne donne preſque toujours à notre Julie le ſurnom *Severa*. Ce n'eſt pas bien établi ſur des Inſcriptions (24).

(*E*) *Ses adulteres furent une tache à la vie de ſon mari.*] Severe s'étoit acquis une grande reputation, tant par ſes actions militaires, que par ſes actions politiques; mais il la ternit par l'indulgence qu'il eut pour les débauches de ſon épouſe. On dit même qu'il n'ignoroit pas qu'elle cottà dans une conſpiration qui ſe tramoit contre lui. *Hoc tanto dotis, fœ- rique uxoris probra ſummam gloriæ demſſe ſua quam adeo fa- moſe amplexus eſt, ut cognita libidine ac ejus conjurationis retinuerit* (25). Voilà ce qu'Aurelius Victor en rapporte: Spartien n'en dit pas moins (26). Tillan (27) ne trouve pas vraiſemblable qu'elle ait jamais conſpiré contre ſon mari: ſa raiſon eſt qu'elle avoit trop de bon ſens, pour ne pas connoître qu'une entrepriſe de cette nature ne pouvoit être que funeſte tant à elle qu'à ſes deux fils. Mais on peut répondre, 1, Que nous agiſſons très-ſouvent contre nos veritables intérêts, quand il s'agit de ſatisfaire une paſſion importune, comme pouvoit être ou l'envie de ſe venger de quelque affront fait à Julie par ſon mari, ou l'envie de ſe delivrer d'une oppreſſion inſupportable. II. Que Julie eut pu tellement ménager les choſes, que ceux qui auroient tué Severe auroient donné l'Empire à ſon fils. Cela n'eſt pas ſans exemple. Quoi qu'il en ſoit, on ne peut nier qu'elle ne ſe ſoit trouvée dans l'oppreſſion. Severe conçut une amitié ſi ardente pour Plautien, que le credit de ce favori fut viſiblement ſuperieur à celui du Maître (28). Or Plautien ſe déchaina d'une maniere très-violente contre Julie: il ne ceſſoit de la noircir auprès de Severe; il taſcha même de l'accuſer de conſpiration contre ſon mari (29). *Et etiam apud eum Juliam Auguſtam ſem- per calumniatus ſit. & in eam ac de matrona nobiliſſima tor- mentis quæſiverit* (30). L. Hiſtorien, qui m'apprend cela, ne dit point que l'Impératrice ait cherché ſa défenſe dans quelque conſpiration contre ſon mari; il dit ſeulement que la ſeule cauſe qu'elle étudia la Philoſophie. On ne peut que la louer de ce qu'elle recourut à cette conſolation. Le mal eſt que pendant que le Favori abuſoit trop inſolemment de ſon pouvoir, elle ne lui fournit-pas peut-être que trop de raiſons de la détrerer pour ſes adulteres. Rapportons ici la Reponſe qui lui fut faite dans la grand' Bretagne. Elle y avoit fuivi ſon mari (31), & remarquant que les femmes de cette Ile communiquoient leurs faveurs à pluſieurs hommes ſans aucune honte, elle en fit des railleries piquantes à la femme d'Argentocoxus, laquelle lui répondit, *Nous con- tentons les beſoins de la nature mieux que vous ne faites vous autres Romaines; car nous avons à faire ſans nous en cacher avec les plus honnêtes gens. mais vous autres vous commettez ſecretement adultere avec les plus ſcelerats. Μᾶλα οὐκοῦν ἡ γυ- ναικωνῖτις τοῖς μὲν Κελτοῖς ἐν μέσῳ κεῖται τοῖς ἀνδράσι συνοικοῦσιν· τοῖς δὲ Ῥωμαίοις ἐν τοῖς οἴκοις κατὰ τὰς σκοτεινὰς ὥρα τῆς ἡμέρας ἐπὶ τὸν ἀνδρῶνα παρίασιν* (32).

(*F*) *Quelques Hiſtoriens diſent . . . . qu'elle avoit épouſé Caracalla.*] Cette fauſſeté n'eſt pas un Conte forgé depuis peu; on la trouve dans Spartien, & dans Aurelius Victor. Voici comment Brantome l'a rapportée. „ L. ſe fit encor de Julia, „ maratre de l'Empereur Caracalla, eſtant un jour qu'elle „ par negligence nue de la moitié de ſon corps, & Cara- „ calla la voyant, il en dit que ces mots: ha que j'en vou- „ drois bien, s'il m'eſtoit permis. Elle ſoudain reſpondit, „ ſi vous eſt permis, s'il vous plaiſt; ne ſçavez vous pas „ que vous eſtes Empereur, & que vous donnez les loix, „ & non pas recevez. Sur ce bon mot & bonne volon- „ té, il l'eſpouſa, & ſe coupla avec elle (37). Il faloit „ bien qu'elle fuſt putain, d'amuſer & prendre à mary ce- „ luy, ſur le ſein de laquelle quelque temps avant il avoit „ tué ſon propre fils. Elle eſtoit bien putain & d'un cueur „ bien bas celle là, toutefois c'eſt une grande choſe que „ d'eſtre Imperatrice, & pour tel honneur tout s'oublie. „ Cette Julia fut fort amée de ſon mary, encor qu'elle fuſt „ bien fort en age, n'ayant pourtant rien abbatu de la beau- „ té; car elle eſtoit très-belle & très-accorte; temoin ſes paro- „ les, qui luy hauſſerent bien le chevet de ſa grandeur (38)". Afin qu'on voie s'il y a là un peu de brodure, je rapporterai les termes des Auteurs Latins qui ont parlé de cela. *Intereſt fœtu*, dit Spartien (39), *quemadmodum noverem ſuam Ju- liam uxorem duxiſſe ducatur. Quæ quum eſſet pulcherrima, & quaſi per negligentiam ſa maxima corporis parte nudaſſet, di- xiſſetque Auguſtum, Vellem, ſi liceret: reſpondiſſe fertur, Si libet, licet.* An reſte le Imperatorem eſſe, & texes date, non accipere? *Quæ audita, furor incendentes ad effectum ery- minis roboratus eſt: nuptiasque eas celebravit quas ſi fieret ſa lege dare, mare ſolus prohibere debuiſſet. Matrem enim ſuam alio ducenda erat nomine? duxit uxorem, ad parricidium junxit inceſtum. Siquidem cum matrimonio ſocavit cum filium nuper occiderat.* Aurelius Victor repréſente un peu plus clairement l'artifice qu'elle employa. Elle ne fut point aſſez mal adroite pour ſe dépouiller de but en blanc devant Caracalla; cette impudence eût pu rebuter le jeune homme: elle fit enſorte que cela paſſat pour une ſurpriſe; elle fit ſemblant de ne ſavoir pas que Caracalla pût la voir en cet état; elle feignit d'ignorer qu'il fut où elle paroiſſoit nue. *Pari fortuna, & ei lem matrimonio, quæ puter; namque Juliam noverem . . . forma captus, conjugem aſſeſtavit: cum illa factioſior, aſſec- tus adoleſcentis, præſenta quaſi ignara, ſemet diduſſet, in- uſtio corpora, offerentique, ſi illum ſi liceret, uti: paululumque multo (quippe qua paderem velamenta amoverat) reſpondiſſet: Libet? plane licet* (40). Je ne ſai où Vigenere trouva ce qu'il ſpecifie ſur la circonſtance du lieu. *L'imperatrice Julia*, dit-il (41), *eſtoit femme ſans doubte de Severus; car Aure- lius Caracalla l'eſpouſa depuis, combien qu'elle fuſt ſa belle mere: & vint ceſt inceſte, de ce que l'ayant veue un jour tou- te nue aux eſtuves, par une fenſtre qui respondoit ſecrete- ment là-deſſus, il ſa manifeſta: & elle luy ayant demande ce qu'il en ſembloit, il ſi reſpouſa, ſi bien que ſa vous de- ſireroit ſur toute autre, s'il n'eſtoit permis. Comment dene- ques (reſpliqua elle ſoudain) eſtes vous encore ſi ſimple que vous ne ſachiez bien, qu'à vous qui eſtes Seigneur du monde la terre, il n'y a rien qui ne ſoit loiſible? Et la-deſſus il paſſe- rent outre à leur ſorfaicture.*

(*G*) . . . *Mais c'eſt une fauſſeté.*] On l'a fait voir ſi clairement, que Mr. Moreri n'eſt point excuſable d'avoir adopté ce Conte comme un fait certain. S'il avoit lu les Commentaires du Sieur Triſtan, il y auroit vu de bonnes preuves contre ce menſonge; quoi qu'il faille convenir que tous les raiſonnemens de cet Auteur ne ſont pas demonſtratifs.

(33) On avoit dreſſé contre Julie pluſieurs chefs d'accuſation.

(34) Voiez l'Auteur des Mas (Anecdotes) Remarque (*D*).

(35) Brantome, Dames Galantes, Tom. I, pag. 33.

(36) Adieu que ce ſoit d'un Pere de l'Egliſe ancien: Nous aurons ces Gentilhommes de mauvaiſe mœurs; Mais bon ne pouvoit-on entendre autre choſe?

(37) Brantome, Dames Galantes, Tom. II, pag. 205.

(38) *Id. ibid. pag.* 206.

(39) Spartianus, in Caracalla, *cap. X, pag. m.* 730.

(40) Aurel. Victor, in Caracalla, pag. m. 1044 Sextus, an ſi Europe; Lucius Victor, & Onuſe Libro VII, 11 p. XVIII, qui paſſent de cet inceſte.

(41) Vigenere, Traité de la Tableau de Philoſtrate.

Caracalla, que de Geta. Elle eut le malheur de ne pouvoir entretenir la concorde entre ſes deux fils (*b*). Son induſtrie, quelque grande qu'elle fût, ſe trouva trop courte pour un tel ouvrage. Geta fut tué par Caracalla entre les bras de Julie, qui fut bleſſée elle-même, & qui n'oſa dans la ſuite témoigner la moindre douleur (*c*). Si je ne me trompe, le meilleur moien, dont Caracalla ſe ſervit pour donner quelque conſolation à ſa mere, fut de lui laiſſer prendre beaucoup de part au Gouvernement (*H*). C'étoit un grand charme pour cette Dame: & ſi elle ſe voulut donner

(*b*) Herodian. *Lobr. IV. Cap. IIIe.*

(*c*) Xiphilin. in Caracalla *pag.* 945, 946.

Sa I Preuve (42) eſt tirée du ſilence des Auteurs Grecs qui ont décrit exactement les actions de Caracalla, ſans uſer de la moindre flaterie. Dion Caſſius vivoit en ce tems-là, & avoit exercé de grandes charges: il ne pouvoit donc pas ignorer ſi Caracalla avoit épouſé, ou n'avoit pas épouſé Julie; & aiant connoiſſance d'un tel mariage, il en eût parlé infailliblement, pour mieux diffamer cet Empereur, qu'il ne paroit point avoir eu envie d'épargner en aucune choſe. Puis donc qu'il n'en parle pas, c'eſt une preuve certaine de la fauſſeté de ce mariage. Le ſilence d'Herodien confirme la même choſe; d'Herodien, dis-je, qui raconte bien des choſes particulieres & miſamantes, & qui eſt beaucoup plus voiſin de ce tems-là, que ceux qui affirment ce prétendu mariage.

(42) Tristan, Comment Hiſtoriques, *Tom. II. pag.* 228 *& ſuivantes.*

La II Preuve eſt tirée de l'âge de notre Julie. Le Sieur Triſtan ſuppoſe (43) qu'*un tems auquel ils la font voir avoir attiré par ſa beauté Caracalla à la deſirer épouſer*, elle *eſtoit déja âgée au moins de 45 ans*, car *elle devoit avoir eu 17 ou 18* (44) *ans*, lors qu'elle épouſa Severe: & comme elle eut Caracalla la premiere année de ſon mariage, & que Caracalla étoit âgé de vingt-ſept ans, lors qu'on ſuppoſe qu'il la vit nâtre, il s'enſuit qu'elle étoit âgée de quarante-quatre ou quarante-cinq ans. Cet Auteur a raiſon de ſuppoſer que Julie n'étoit point la belle mere, mais la propre mere de Caracalla. Il n'a point à craindre de bonne Objection là-deſſus: celles qu'on pourroit lui faire pour diminuer l'âge de Julie, & contre les conſéquences qu'il tire de l'âge de quarante-cinq ans, le pourroient plus embarraſſer. Rien n'empêche, dira-t-on, que Julie n'ait eu que quinze ans, lors qu'elle épouſa Severe, & il eſt probable que Caracalla l'épouſa un an après avoir tué Geta (45). Or Caracalla a régné ſix ans depuis la mort de ſon frere (46), & il n'a vécu que vingt-neuf ans (47): il a donc pu épouſer Julie lors qu'il n'avoit que vingt-quatre ans, qui joints aux ſeize dont la mere étoit âgée lors qu'il naquit ne font que quarante. Triſtan (48) veut que quarante-quatre ou quarante-cinq ans *ne ſoient pas un âge auquel il put y avoir en elle tant d'éclat, d'agrément & de graces, qu'elle euſſent pu l'attirer ſi puiſſamment à l'aimer qu'il lui euſt eſté neceſſaire de l'épouſer pour la poſſeder.* On lui alleguera l'exemple de quelques femmes, qui à un tel âge ou même plus vieilles ſe ſont fait aimer ardemment des Princes; mais il pourroit répondre que ces femmes ne faiſoient point de telles conquêtes tout-à-coup en montrant leur nudité. Les charmes de la converſation, les ruſes d'amour, cent ſortes de gentilleſſes étoient leurs plus fortes armes pour conquérir; & puis je ne ſai quelle routine de cœur & d'eſprit leur donnoit bien de conſerver leurs conquêtes. La ſeule montre d'un corps, qui a eſſuié les influences de plus de quarante ans, n'eſt pas une bonne batterie; ce n'eſt point ſe faire voir par ſon bel endroit. Il n'y a donc nulle aparence qu'une femme euſſi ruſée que Julie ait pris la route qu'on lui fait tenir pour ſe faire aimer de Caracalla, ou que ſi elle s'en eſt ſervie elle y ait trouvé ſon compte. J'en demeure là: je crois que l'on pourroit repliques; les raiſons ne ſont pas ici de matiere à ne laiſſer aucun doute.

(43) *La même, pag.* 114.

(44) *Faute d'impreſſion, apparemment pour* 18.

(45) *La même, pag.* 114.

(46) Herodian. *Libr. IV. Cap. XIII, in fin.*

(47) Tristan. Comment. Hiſt. *Tom. II, pag.* 129, 130.

(48) *La même, pag.* 114.

Voions la III Preuve. Dion (49) remarque que lors que Julie *feint la mort de ſon fils elle ſe donna un coup de poing ſur le ſein* (50), *pour ſe faire mourir en arrachant & irritant un cancer qu'elle y avoit de longue main, & qu'en effet cela aida fort à la faire mourir depuis. Ce qui fait voir combien ſe ſont rendus ridicules ceux qui ont forgé cette prétendue hiſtoire, que Julie s'eſtoit monſtrée nue à Caracalla, & que ſa nudité l'avoit rendu ſi éperdument amoureux. Car quelle apparence y a-t-il que cette femme ſe fuſt ſauvé voir nue celuere de la ſorte, & que Caracalla, jeune Prince, Monarque du monde, qui avoit à choiſir tout ce qu'il y avoit de plus beau dans un ſi vaſte Empire, euſt eſté prendre par ces objets de la ſorte qu'ils le repreſentent?* Comme il n'y a rien dont un Sophiſte ne ſoit capable, il ſe pourroit trouver quelque chicaneur qui diroit au Sieur Triſtan, que Julie ne montra point tout ſon corps (51): Spartien témoigne qu'elle en fit voir à nu ſeulement plus de la moitié. On peut donc ſuppoſer que la partie qu'elle tint cachée étoit la gorge, & qu'ainſi ſon cancer ne parut point. Ce ne ſeroit pas Mr. Chevreau, qui pourroit faire cette Objection; car il a dit que Julie *avoit paru devant* Caracalla *aſſez negligée, & la gorge découverte* (52). Il ne ſervoit de rien d'examiner s'il eſt probable qu'une femme qui ſe voudroit montrer toute nue, excepté quelque partie, choiſiroit la gorge préférablement à toutes les autres pour la couvrir; cela, dis-je, ſeroit inutile, puis qu'en ſuppoſant le cancer, il y auroit en des raiſons particulieres qui auroient engagé néceſſairement Julie à ne pas montrer ſon ſein. Paſſons donc à une Remarque qui énerve la troiſieme Preuve de Triſtan: diſons que le cancer ſe forme depuis que Julie fut mariée avec Caracalla. S'il ſe forme un an après le mariage, il pouvoit y avoir quatre ans qu'elle l'avoit lors que Caracalla fut tué; & ainſi Dion aura pu dire qu'elle l'avoit depuis fort long-tems (53).

(49) *Dion.*

(50) *Voiez la Remarq.* (*I*).

(51) *Se montra preſque entiere parte nudam ſoe.* Spartian. in Caracalla, *pag.* 720.

(52) Chevreau, Hiſtoire du Monde, *Tom. II, pag.* 306. *Edit. de Hollande,* 1727.

(53) *Dion ne nous marque point combien de tems Julie demeura auprès de Caracalla après qu'elle eut épouſé Severe.*

La IV Preuve du Sieur Triſtan eſt celle-ci. Dion, qui *connoiſſoit parfaitement* Caracalla *dedans & dehors, remarque qu'il eſtoit extremement enervé de longue main, & très-mal propre pour cette ſorte d'exercice: s'eſtant rendu tel par ſes débauches, ὑπερῆν γὰρ ἐξηνδρωκώς* (54) *αὐτῷ πάνυ τὸ περὶ τὰ ἀφροδίσια ἰσχυρὸς· car, ce dit-il, la vigueur naturelle neceſſaire pour fournir aux ſervices des Dames eſtoit eſtainte en lui ſur les dernieres années de ſa vie* (55). Il n'eſt pas vrai que Dion remarque que Caracalla étoit énervé à cet égard *de longue main*, & ainſi la quatrieme Preuve eſt expoſée au même inconvénient que la précédente; car on peut répondre que cet Empereur épuiſa ſes forces par ſes débauches depuis qu'il eut épouſé Julie. On ſera peut-être bien aiſe de ſavoir à quel propos Dion fait cette Remarque. Il venoit de dire que Caracalla fit ouvrir quatre Veſtales, & qu'il jouit de l'une d'elles autant que ſes forces le lui permirent. L'Hiſtorien dit enſuite ce que Triſtan a cité, & ajoûte que cette Veſtale s'écria lors qu'on la enenoit en ſuplice, *L'Empereur lui-même fait bien que j'ai conſervé ma virginité. Τοιαῦτα δὲ τῶν παρθένων ἀνοιγομένων, ὡς μιᾶς βιᾷ, ἐπεὶ τὰ κατ' ἀδύτους, ἐγκατακλειόμενα, ἐκέκραγε γυνὴ ἱερωσύνου αὐτῷ πάνυ τι περὶ τὰ ἀφροδίσια ἰσχυρὸς. ὁ δὲ ἄκρας καὶ ἐνεῖδε καὶ ἐψηλάφησε παρθενίας ἐλέγετο. ἢ δὲ ἐκ χείρ αὐτὸν περὶ ἐς λόγων, Κλαύδια Λατερανὴ ἀνομάζετο. ἡ τις καὶ μάρτυρα βοᾶσα, ὅτι ἔτι παρθένος εἴη, ζῶσα ἀνωρύγη. Veſtales aperiri quatuor, ex quibus unam, quantum in ipſo fuit, virtutis: nam cum ad extremum vis ea rebus Venereis deſeruit, qua ex re dicebatur ſtuprata abſcenis ludibriis generis ſacri. Haec virgo Claudia Laia nomen fuit, eaque viva ſepulta eſt: quam tamen exclamaret ſacra ipſum Antoninum ſe virginem eſſe* (56).

(54) *Il faloit dire* ἠξηνδρωκώς.

(55) Tristan, Comment. Hiſt. *Tom. II, pag.* 114.

(56) Xiphilin. in Caracalla, *pag.* 950.

Paſſons à la V Preuve. *Il eſt certain*, ſi Julie eût été ſa femme, *que lors qu'elle fut decedée ſon corps n'euſt pas premierement eſté enſevelli dans le monument des deux freres Lucius & Caius les Ceſars, & depuis dans celui des Antonins avec les ai de Geta, mais avec lui* (57). Cette Preuve eſt très-mauvaiſe, & montre que l'on n'a point ſu que Caracalla & Geta étoient dans le même monument. Geta fut mis en ſepulcre de Severe (58), c'eſt-à-dire à celui des Antonins (59), & Caracalla y fut mis enſuite: *Corpus ejus Antoninorum ſepulchro illatum eſt, ut ea ſedes reliquias ejus acciperet qua nomen addiderat* (60). Son corps avoit été enſuite à Rome par l'ordre même de ſon meurtrier (61). D'autres diſent que Macrin le fit brûler, & qu'il mit les cendres dans une urne qu'il envoia à Julie (62).

(57) Tristan. Comment. Hiſt. *Tom. II, pag.* 129, 130.

(58) *Ut Severi tumulum corpus Getae condemque Antoninorum ſepulcro illatum.* Idem, in Severo, *Cap. ult. pag.* 640.

(59) *Idem, in Caracalla, Cap. X. pag.* 730.

(60) Capitolin. in Macrino, *Cap. V. pag.* 788.

La VI Preuve eſt très-bonne: elle eſt fondée ſur ce que Julie étoit la mere, & non pas la belle-mere de Caracalla. Cela eſt clair par le témoignage de Dion, homme d'importance dans l'Empire, & qui avoit vu cent & cent fois Severe, Julie, Caracalla, Geta, &c. Herodien témoigne la même choſe: & que peut-on dire de plus convainquant là-deſſus que ces paroles d'Oppien? *νῦν μεγάλαι μεγάλου Φοιβήτορος ἄνασσα Σιβύλλης.* Puis qu'Oppien, dans un Livre qu'il dédie à Caracalla, aſſûre que Julie a enfanté Caracalla, peut-il reſter le moindre doute? Un Auteur contemporain ſe peut-il tromper ſur un tel fait? & oſeron-il mentir à la vue de toute le Cour, ſur une choſe qui n'eſt ignorée de perſonne? Peut-on ignorer à la Cour d'un Prince, ſi ſa femme eſt la mere ou la belle-mere des fils de ce Prince? Je ne parle point des Inſcriptions où Julie porte le nom de mere de Caracalla (63). Or comme tous ceux qui parlent du prétendu mariage de Julie & de Caracalla ſuppoſent qu'elle étoit ſa belle-mere, ils ne méritent aucune croiſance, ils bâtiſſent ſur un menſonge. Remarquez même qu'ils ſont tombez en contradiction: Spartien ne dit-il pas quelque part que Geta étoit plus aimé de ſa mere que Caracalla? *Fratri ſemper invifus, matri amabilior quam frater* (64). Un homme qui ſeroit cette Remerque, perſuadé que Julie étoit la mere de Geta, & la maratre de Caracalla, eurroit-il le ſens commun? Ce n'eſt pas la ſeule preuve que Spartien a fournie contre lui-même (65). Aurelius Victor (66) aſſûre que Caracalla mourut à l'âge de près de trente ans. Cela ne peut être vrai, ſi ces Empereur n'éton pas fils de Julie. Voiez la Remarque (*L*). Le même Hiſtorien obſerve que Caracalla, aiant eu à faire ſécrétement avec Semes ſa couſine, en eut un fils qui fut l'Empereur Heliogabale (67). Si Caracalla étoit couſin de Semea, il étoit fils de Julie. Je dirai en paſſant que Mammes ſœurs de Semea, & mere d'Alexandre Severe, eſt apellée par Ulpien couſine de Caracalla (68). Voici donc un Auteur contemporain qui témoigne que Julie étoit la mere de Caracalla.

(61) Capitolin. in Macrino, *Cap. V. pag.* 788.

(62) Herodian. *Libr. IV. Cap. XIII.*

(63) *Voiez Spanheim, de Præſt. Numiſmat. pag.* 622.

(64) Spartian. in Geta. *Cap. V. pag. m.* 740.

(65) *Voiez la Remarque* (*L*).

(*H*) *Son fils . . . lui laiſſa prendre beaucoup de part au Gouvernement.*] Voiez ce qu'on a cité de Dion dans la Remerque (*C*); & joignez y ce que le même Hiſtorien nous aprend lors qu'il raconte la fin tragique de Caracalla. Il dit que pendant l'expédition de Caracalla contre les Parthes, Julie ſe tenoit à Antioche, & recevoit toutes les depêches, & *Semes CONSOBRINÆ ſecrete ſtuprata filium.* Idem, ibidem.

(66) Aurel. Victor, *in Epitome, pag.* 218.

(67) *Heliogabalus diffus Caracalla ex* (68) Ulpian. *Lego ultimus de Senatus.* apud Tristan, *pag.* 227.

donner la mort quand elle eût appris que Caracalla avoit été assassiné, ce ne fut pas tant parce qu'elle regretoit la mort de son fils, que parce qu'elle craignoit de se voir bientôt réduite à la condition d'une personne privée (*d*). Aussi ne songea-t-elle plus à la mort, dès qu'elle eut pris garde que Macrin, successeur de Caracalla, en usoit bien avec elle. Mais dès qu'elle eut su qu'il vouloit se ressentir des injures qu'elle avoit vomies contre lui en apprenant l'assassinat de Caracalla, elle se laissa mourir de faim (*I*). Le titre de *Domna* qu'on lui donne étoit un surnom de famille (*K*). Il y a quelques difficultez sur le tems de son mariage avec Severe (*L*).

(*d*) Xiphil. in Macrino, pag. 362.

On

& ne communiquoit à l'Empereur que celles qui en valoient la peine. Ainsi toutes les affaires d'Etat passoient par ses mains, & c'étoit elle qui discernoit si telles ou telles Lettres écrites à l'Empereur lui devoient être envoiées, ou s'il falloit ménager le tems qu'il lui eût fallu donner à les lire. C'est en même tems une preuve de la confiance que Caracalla prenoit en elle, & de la capacité dont il la croioit pourvue. *Ἐπιστολὰς μετὰ ταῦτα τὰς ἀξιουμένας ἀναλύεσθαι, ἢν μὴ πάσῃ αὐτῇ σχολὴ γενομένου τὸ τῆς ἡμέρας ἔργον ἀναγνῶναι. Cui mandatum erat, cuncta quæ mitterentur, discernere, ne ad Antoninum occupatum in terra hostili frustra multitudo literarum mitteretur* (69).

(69) Xiphilin. in Caracalla, pag. 317.

(*I*) *Dès qu'elle eut su que Macrin vouloit se ressentir des injures qu'elle avoit vomies contre lui, . . . elle se laissa mourir de faim.*] Macrin lui envoia les cendres de Caracalla (70), & lui écrivit une Lettre remplie d'honnêtetez (71): il voulut qu'elle conservât tout son train, & qu'elle eût des Gardes comme auparavant: cela fit qu'elle ne songea plus à se tuer. *Ἐπειδὴ καὶ τὰ τῆς βασιλικῆς διαγωγῆς καὶ τῆς τῶν δορυφόρων παρὰ πάντα ἐφυλάσσετο, καὶ ἐκείνου χρόνον τινὰ αὐτὴ ἐπιμελὲς, διαγενόμενον, τὴν τοῦ Σαμίου ἐπιβουλὴν ἀνεῖδεν. Sed postquam ille non modo habiti de regio famulatu ejus, aut de stipatoribus quos servum habebat custodia causa immutavit, verum etiam multa ad eam percommode scripsit, exspe bona spe mœstia desiderium mortis deponere* (72). Mais lors qu'il eut su qu'elle s'étoit terriblement emportée contre lui, & qu'elle faisoit des cabales pour se rendre Souveraine en ce pais-là, à l'exemple de Semiramis & de Nitocris, il lui donna ordre de sortir incessamment d'Antioche, & il lui permit de se retirer où elle voudroit. Alors Julie ne voulut plus vivre: elle craignit plus que la mort la condition d'une femme sans autorité. Il y en a (73) qui doutent si sa mort fut volontaire; mais Dion n'en parle pas sur ce pied-là: il assûre (74) qu'elle se laissa mourir de faim, & qu'elle en vint à bout d'autant plus facilement, qu'elle avoit irrité son cancer en se frapant la poitrine. Le Sieur Tristan s'est imaginé qu'*elle se donna un coup de poing sur le sein, pour se faire mourir en irritant* son cancer; mais je doute fort que ce fut le sens de l'Historien. Je croi que Dion n'a voulu dire autre chose, si ce n'est que cette Dame en se frapant la poitrine, pendant les lamentations qu'elle faisoit de l'assassinat de son fils, irrita le cancer (75). La coutume générale des femmes, à la nouvelle d'une perte comme celle-là, étoit non seulement de pleurer, mais aussi de se frapper la poitrine. Julie fit comme les autres, mais apparemment ce ne fut point par de tels coups qu'elle se voulut directement faire mourir. Puis qu'on la compare à Semiramis, il faut qu'on l'ait regardée comme une femme très-ambitieuse, & très-rusée. Cette dernière qualité ne lui manquoit pas, si nous en croions Dion (76).

(70) Herodian. *Lib. IV, Cap. XIII.*

(71) Xiphil. in Macrino, pag. 362.

(72) *Idem, ibidem.*

(73) Herodian. *Lib. IV, Cap. XIII.*

(74) Xiphil. in Macrino, pag. 362.

(75) *Voiez les Fragmens de Dion pag. 809 de l'Edition de Dion 1606.*

(76) *Πρὸς δὲ τούτοις ἐκείνη ἐκ τοῦ παραυτίκα πάθους ἐπὶ μακρότερον ἐκύησε τὸν λογισμὸν, καὶ τὸν ἔρωτα ἔσχε τοῦτο ἐν ἑαυτῇ. Insuper ea fraude & malitia matris, dissimulanter se quibusdam ut vana fleret.* Xiphilin. in Caracalla, pag. 349.

(*K*) *Le titre de* Domna . . . . . *étoit un surnom de famille.*] Tristan (77) le prouve très-doctement, & censure Rittershusius (78), qui a cru que dans ce Vers d'Oppien, *Τὸν μεγάλα μεγάλην θυγάτηρ Δομνα Σάμοιο*, le mot *Δομνα* est *un epithete emprunté du Latin de* Domina, *& que le grec ainsi* le Poete l'avoit mise *avec la licence de l'ellipse du Latin.* Il critique une autre faute du même Rittershusius: c'est d'avoir cru qu'Oppien parle de Martia premiere femme de Severe. Voiez Mr. Menage (79) qui censure Gentilis (80) complice de la premiere faute de Rittershusius. Voiez aussi Mr. de Spanheim (81) qui trouve la même faute dans les Notes sur Nicephore de Brienne.

(77) Nic. in Opponi Cynegetica.

(78) Annotat. Joris, *Cap. XV*, pag. m. 139.

(79) *Lib. II Parergorum Jur. Cap. XXII.*

(80) Spanhem. de Præstant. Numismat. pag. 616.

(81) Tillemont, Hist. des Emper. *Tom. III*, pag. 289.

(*L*) *Il y a quelques difficultez sur le tems de son mariage.*] Dion (82) assûre que Faustine femme de Marc Aurele prepara la chambre nuptiale de Severe & de Julie, au Temple de Venus qui étoit dans le Palais. *Or Faustine mourut en Orient sur la fin de l'an* 175 (83). Il faut donc que le mariage de Severe & de Julie ait fait point postérieur à l'an 175. Julie fut bientôt mere: on ne sait pas si Caracalla fut l'aîné de tous ses enfans; mais cela pourroit bien être. Selon Spartien, qui le fait vivre quarante-trois années, Caracalla fut tué l'an 217. Il faudroit donc qu'il fût né l'an 174, s'il avoit vécu autant que dit Spartien. Si vous objectez à cet Auteur que le mariage de Caracalla & de Julie doit tomber vers l'an 213, puis qu'il est posterieur au commencement du Regne de Caracalla, Regne qui n'a duré que six ans: & si vous concluez de là que ce mariage n'est qu'une chimere, puis que Julie avoit alors plus de cinquante ans, il vous répondra que Dion n'étoit point la mere de Caracalla: il vous soutiendra qu'elle ne fut mariée à Severe que long-tems après l'année 174. Cependant Dion nous fournit une forte preuve, que Julie devoit avoir pour le moins cinquante bonnes années, lors qu'on veut que Severe ait eu tant de charmes pour Caracalla. Il nous engage à la supposer mariée avant la mort de Faustine, & par conséquent à lui donner douze ou treize ans pour le moins l'an 175. Nous allons voir qu'il n'est pas possible que Caracalla soit venu au monde la premiere année du mariage de Julie, s'il est vrai que ce mariage ait été fait avant la mort de Faustine.

Spartien dit *que Caracalla n'avoit que cinq ans, lors que son pere eut la gouvernement de l'Illyrie: ce qu'on ne peut mettre avant* 190.) *& qu'il reçut la robe virile lors qu'il fut deſigné Conſul (c'eſt-a-dire a la fin de* 201 : *ainſi il n'étoit alors au plus que dans le commencement de ſa* 15 *annee.*) *Il reconnoit par tout que Caracalla etoit fort jeune, lors que Severe vint à l'Empire. Il le repreſente comme un enfant de deux ou trois ans au plus à la naiſſance de Geta, c'eſt-a-dire le* 27 *Mai* 189 (84). Tout cela est incompatible avec les quarante-trois ans de vie qu'il donne à cet Empereur tué l'an 217. Il s'est donc contredit lui-même. Dion assûre que Geta ne vécut que vingt-deux ans, & neuf mois (85), & que Caracalla ne vécut que vingt-neuf ans (86). Or Caracalla depuis la mort de Geta ne vécut que six années (87), & il fut tué l'an 217. Il faut donc que Geta soit né l'an 189, & que Caracalla soit né l'an 188. Il se trouve donc passé bien des années depuis le mariage de Julie, jusques à la naissance de Caracalla, si Faustine avoit preparé le lit nuptial, comme Dion le débite; & neanmoins selon Spartien le mariage de Julie fut bientôt fecond, & donna un second fils à Severe peu d'années après la naissance du premier. *Fu qua* (Julia) *Ilarno pater factus eſt. A Gallia ob ſolertiam & honeſtiſſimorum & abſtinentiam, tamquam quantum neme delectus eſt. Deinde Pannonias proconſulares imperie rexit. Poſt hoc Siciliam proconſularem ſorte meruit, ſuſcepitque Roma alterum filium* (88). Il y a bien des broüilleries dans tout ceci. Je ne fai si on goutera une conjecture que j'avance à tout hazard. Il me semble que Dion ne prétend pas que Faustine prépara effectivement la chambre des noces, mais que Severe crut voir en songe qu'elle l'avoit préparée. Cet Historien raconte là sept presages de l'élevation de Severe; & après avoir parlé des six premiers, il ajoute qu'ils lui apparurent en dormant (89); & puis il parle du septieme comme d'une action fortuite faite un veillant. Quand il raconte les six premiers, il ne marque pas toujours sur chacun en particulier que ce fut un songe; mais il le fait trois ou quatre fois. C'est ce qui aura trompé les Interpretes; car il ne le marque point à l'égard de cette fonction de Faustine, qui est l'un de ces six presages: il la raporte comme quelque chose de réel, je veux dire sans avertir que ce fut un songe. Or puis qu'il en use ainsi à l'egard de quelques-uns des autres presages, qui manifestement n'ont été qu'un songe, & puis qu'avant que de raporter le presage qui consista dans une action effective, il avertit que tous les presages precedens apparurent en dormant, on peut conclure, ce me semble, qu'il donne pour la vision d'un homme qui dort ce préparatif du lit nuptial par Faustine au Temple de Venus. Je ne sai point si jamais la chambre nuptiale d'un particulier fut si été preparée dans un Temple. Il est donc plus facile d'aller au secours de Dion, que de tirer d'affaire l'autre Historien; & neanmoins on objecte à celui-ci certaines contradictions fans beaucoup de fondement. C'est ce que l'on va examiner, après avoir dit que Mr. de Tillemont ne devoit pas se fonder sur ce Passage de Dion, préferablement à l'Hypothese à quoi nous conduit Spartien (90). Cette Hypothese est de dire que Severe épousa Julie, pendant qu'il commandoit dans la Gaule Lionnoise l'an 186. On trouve dans quelques Historiens (91) que Caracalla naquit à Lion.

(82) *Idem, ibidem pag.* 818.

(83) Xiphil. in Caracalla, pag. 306.

(84) Tillemont Hist. des Empet. *Tom III, pag.* 289 *&* 300.

(85) Xiphil. in Caracalla, pag. 306.

(86) *Idem, ibidem, pag.* 818.

(87) Herodian. *Lib. IV, Cap. VIII. Voiez auſſi* Xiphilin in Caracalla, *pag.* 318, *qui dit que Caracalla regna ſix ans, deux mois & quelques jours. Dion joint ſelon l'Edition de Dion* 1606.

(88) Spart. in Severo, *Cap. IV, Pag.* 194.

(89) *Voiez ce que j'ai remarqué ſur le Texte de la vie de Severe par Spartien touchant les ſonges de Severe, & ſur le Texte de Dion touchant les ſonges de Julie.*

(90) *Voiez* Tillem. Hiſt des Empet *Tom. III, pag.* 370. *&* Spartien, in Severo, *Cap. III & IV, pag.* 194.

(91) Aurel. Victor, in Cæſaribus, *pag.* 312.

Le Sieur Tristan (92) raporte comme une preuve des contradictions de Spartien, ces paroles de la Vie de Caracalla. *Hic tamen amorum diverſiſſimus, & in una complexione ſocrus, parricida, inceſtorum reus, patris, matris, & fratris immanis* (93). Mais il ne me semble point qu'on puisse par là le convaincre de se contredire, & d'oublier son Hypothese: il pourroit soutenir qu'il prend le mot *mater*, selon la notion qu'il explique deux pages auparavant, *Almram enim (non alio duxerim eras nomine) duxit uxorem.* Et nous voions qu'il n'oublie pas l'inceste dans les paroles imputées par Tristan (94). „ Le même Spartian donne pour sujet „ legitime que Caracalla disoit avoir de faire tuer son frere, sçavoir qu'il mesprisoit leur mere, & ne luy portoit „ le respect qui luy estoit deu. Ce qui manifeste que Spartian, ou celuy de qui il l'a pris, avoit raconu qu'elle „ estoit leur mere commune. Car il n'estoit pas ce sujet de se cabrer de cette irreverence de son frere envers Julia, „ si elle n'eust eſté ſa mere, & le pretexte en eust eſté autant ridicule qu'il fut trouvé barbare, nonobſtant toutes „ les autres raiſons qu'il controuva pour en publier (95) „ la violence & le crime ". Voila une Objection qui ne vaut rien; car, en l'lieu, ces paroles, *matri eum irreverentem fuiſſe* (96), signifient seulement que Geta ne respectoit point sa mere; & il ne faut pas les traduire comme si dans la bouche de Caracalla elles vouloient dire, *Geta ne respectoit point notre mere.* C'est pourtant ainsi que Tristan les a entendues, & c'est sa faute. En II lieu, c'eſt un prétexte fort ſpécieux pour exterminer un meurtre, que de dire

(92) Evangile de quelques Contradictions objectées à Spartien.

(93) Tristan, Commentaires Hiſt. *Tom. II, pag.* 819.

(94) Spart. in Caracalla, *ſub fin. pag.* 722.

(95) Tristant. Commentaires Hiſt. *Tom II, pag.* 1136.

(96) *Force d'imposition ſans doute pour paliatif.*

(96) Spart. de Geta, *Cap. II, pag.* 709.

On a des Inſcriptions (e) où elle eſt nommée la mere des Camps, la mere de la Patrie, & la mere du Sénat.

(e) Triſtan *les rapporte au II Tome de ſes* Commentaires Hiſtoriques, *pag.* 187, 188.

que l'homme qu'on a tué maltraitoit ſa mere. Un Uſurpateur, qui auroit chaſſé du throne un Prince inſolent envers ſa mere, ne manqueroit point de le charger de ce crime, quand même il ne ſeroit point parent de la famile détrônée. Cromwel & ſes partiſans euſſent épuiſé tous les lieux communs de la Rhétorique, s'ils avoient pu réprocher à Charles I une telle irreverence. A plus forte raiſon alléguetoit-on ce prétexte, ſi l'on étoit beau-fils de la Dame maltraitée par ſon propre fils. On ſe croiroit obligé, dirait-on, à défendre les droits de la veuve de ſon pere envers tous, & contre tous. En un mot, on allégueroit cent belles raiſons très-plauſibles, & très-capables de faire impreſſion; & je ne ſai point à quoi ſongeoit le Sieur Triſtan, lors qu'il traitoit de ridicule un pareil prétexte.

Voici une Objection plus réelle contre Spartien. Il dit (97) que Caracalla courant ſa treiziéme année fut proclamé par les Soldats aſſocié à l'Empire, à cauſe de la priſe de Ctéſiphonte. Il ajoûte que Severe, étant retourné en Syrie, donna la robe virile à Caracalla, & le nomma pour ſon collegue au Conſulat, dont ils parent poſſeſſion tout auſſitôt. Ce Conſulat tombe à l'an 202, & la priſe de Ctéſiphonte à l'an 198. Il n'eſt donc pas poſſible que Caracalla fut l'an 217 ait vécu autant que l'aſſure cet Hiſtorien, c'eſt-à-dire quarante-trois ans.

(97) *In Severo, Cap. XVI, pag.* 618, 617.

(a) Strabo, *Lib. X*, Suidas, Stephanus.

(b) *Lib. II. Cap. VI.*

(c) *Dans l'Article* Zia, *Rem.* (C) *vers la fin.*

(d) Strabo, *Lib. X.*

JULIS, Ville l'Ile de Cea dans la Mer Egée. C'eſt dans cette Ville (*a*) que nâquirent le Poete Simonide, le Poéte Bacchylide ſon neveu, le Sophiſte Prodicus, le Médecin Eraſiſtrate, & un Philoſophe nommé Ariſton (*A*). Valere Maxime (*b*) raconte une choſe fort ſingulicre dont il fut témoin, lors qu'il paſſa par Julis à la ſuite de Sextus Pompée, qui alloit en Aſie pour y exercer le Proconſulat. J'en paſle ailleurs (*c*). Lors que les quatre villes de cette Ile furent réduites a deux, Julis fut l'une de ces deux-là (*d*). Elle étoit bâtie ſur une montagne à trois milles de la Mer. La patrie de tant de grans hommes ne devoit pas être omiſe par Mr. Moreri; ni chaſſée du Dictionaire de Charles Etienne par Mr. Lloyd, qui auroit mieux fait de rectifier cet Article (*B*), que de le retrancher entiérement.

(*A*) *Un Philoſophe nommé Ariſton.*] C'eſt ainſi qu'il faut dire, & non pas comme Mr. Moreri (*e*), *le Philoſophe Ariſton*; car cette maniere de s'exprimer porte à croire, ou qu'il n'y a eu qu'un Philoſophe qui eut ce nom-là, ou du moins que celui qui étoit natif de Julis, étoit incomparablement plus célébre que tout les autres Ariſtons. Or l'une & l'autre de ces deux choſes ſont fauſſes.

(e) *Au mot* Cea.

(*B*) *Mr. Lloyd . . . auroit bien fait de rectifier cet Article.*] Charles Etienne eût bien fait de ne pas dire ſi abſolument, que l'Ile de Cea s'apelloit indifféremment Cia ou Cos, & de mieux examiner ce qu'il raporte, qu'il y avoit une Loi à Julis qui condamnoit a la mort les perſonnes agées de plus de ſoixante ans, & que cette Loi avoit pour but de faire enſorte que les vivres ne manquaſſent pas aux autres perſonnes. Voiez ce que nous dirons là-deſſus dans les Remarques de l'Article Zia.

(a) Voiez La Croix du Maine, *pag.* 101.

(b) *Le même.*

(c) Voſſius, de Scient. Mathem. *pag.* 190.

JUNCTIN (François) en Italien *Giuntino*, l'un des célébres Mathématiciens & Aſtrologues du XVI ſiecle, étoit de Florence; mais il paſſa une bonne partie de ſa vie dans Lion (*a*), & y publia pluſieurs Livres (*A*). Sa qualité de Docteur en Théologie (*b*) ne l'empêcha pas d'avoir un extréme attachement à l'Aſtrologie judiciaire avec beaucoup de crédulité. Je ne ſai point en quelle année il mourut. Il avoit cinquante-ſix ans, lors qu'il publia les Commentaires ſur la Sphére de Sacrobоſco l'an 1577 (*c*). Tirez de là l'année de ſa naiſſance. Au reſte il deſcendoit quelquefois de la region du ciel pour ſe divertir à des recherches humaines; car il compoſa un Diſcours ſur l'époque des Amourettes de Petrarque (*d*). J'ai parlé ailleurs (*e*) de ſon Horoſcope de Luther. Nous verrons ci-deſſous les particularitez de ſa vie que Poſſevin a publiées (*B*).

(*d*) *Voiez la Remarq.* (B) *de l'Article de* Luther.

(*e*) *Dans la Remarq.* (B) *de l'Article* Luther.

(*A*) *Il publia pluſieurs Livres à Lion.*] Il y publia en 1570 ſon *Tractatus judicandi revolutiones nativitatum*, in 8. Trois ans apres il publia ſon *Speculum Aſtrologiæ quod attinet ad judiciariam rationem nativitatum atque annuarum revolutionum, cum nonnullis approbatis Aſtrologorum ſententiis* (*a*). Cet Ouvrage étoit *in* 4: mais dans l'Edition de 1582 il devint un *in folio* par le moien des Commentaires qu'il y ajoûta *in duas poſteriores Quadripartite Ptolomæi libros nonnumeris obſervationibus referta* (2), *& terriſſimis Aphoriſmis (quatenus ex ſiderum poſitione luces Chriſtiano more aliquod tentarent) ex probatiſſimorum Aſtrologorum ſcriptis depromptis, inſignita.* Ses Commentaires Laons ſur la Sphere de Jean de Sacrobоſco parurent l'an 1577 (3). On imprima à Cologne en 1580 un Livre qui a pour Titre, *De Divinatione qua fit per aſtra diverſum ac diſcrepans duorum Catholicorum ſacra Theologia Doctorum judicium, ſcilicet Franciſci Junctini ac Joannis Lenſæi.* On a deux Traitez François de Junctin, ſavoir *Ample Diſcours ſur ce que la Comete apparut au mois de Novembre 1577 menaſſa devoir advenir à pluſieurs Princes, Pays, & Peuples de la Chreſtienté.* A Paris chez Gervais Mallot 1557 (4) & à Lion chez François Didier 1578, *in* 8 (5), & *Diſcours ſur la reformation de l'an faite par noſtre Sainct Pere le Pape Gregoire XIII. Avecques les cauſes pour leſquelles ont eſté eſtez dix jours & le Nombre d'or.* A Lion 1582 *in* 8. Il fit imprimer dans la même ville en 1580 *in* 8. *Diſcorſo ſopra il tempo delle inamoramento del Petrarca. Con la ſpoſitione del Sonetto, Gia fiammeggiava l'amoroſa ſtella* (6).

(1) Voiez Poſſevin de la Bibliotheque de Genève.

(2) *Et mot ſe reporte à* Commentaria.

(3) *Imprimés mot. à Lion, apud Jo. Tornæſium.* Voiez-en ce que cette Edition dit de Verdier Vau-Privas au parti que de telle de l'an 1573, *apud Symphorianum Beraud.*

(4) La Croix du Maine, *pag.* 100. Françoiſe, *pag.* 404.

(5) Du Verdier Vau-Privas, Bibliotheque

(*B*) *Nous verrons les particularitez de ſa vie que Poſſevin a publiées.*] Je l'ai connu en France, dit-il (7), où il vivoit enfin: il s'aplaudiſſoit aux ſpeculations pernicieuſes de l'Aſtrologie. C'étoit un Apoſtat fugitif; il avoit été Carme, & promu à la Prêtriſe, & même à la charge de Provincial: il abandonna les vœux, & ſa profeſſion, & la Religion Romaine; mais par les conſeils charitables de quelques dévots il fut ramené en quelque façon au bon chemin. Il abjura publiquement ſes Hereſies dans l'Egliſe de Sainte Croix à Lion, & il donna lieu de croire pendant quelque tems qu'il avoit deſſein de travailler à l'avantage de l'Egliſe Catholique. Il ſe garda bien pourtant de retracter les Ouvrages qu'il avoit faits ſur les impetez divinatrices (8): il fut de ceux qui mettant la main à la charrue & regardant en arriere ne ſont point propres pour le Roiaume des Cieux. Il trafiqua de lettres de change, il prêta à intérêt, & par ce moien il gagna ſoixante-mille écus, dont on ne trouva nulles traces apres ſa mort. Il avoit fait un legs de trois-mille francs aux Juntes chez qui il avoit été Correcteur d'Imprimerie. Cette marque d'amitié ne leur ſervit de rien. *Juntis bonaſtiſſimæ Typographiæ (in quorum ædibus ſæpe laborum correctionibus operam Lugduni poſueram) mille aureos nummos cum morieus legaſſet, ut mihi ſaſſe ſunt, eos uti reliquos evanuiſſe; eumrum omnis perdita fuiſſe quæ perditus ille annis hinc inde corraſerat* (9).

(6) Voiez la Bibliothèq. Françoiſe de Du Verdier Vau-Privas, *pag.* 404, 405.

(7) Poſſevinus, Biblioth. Selecta, *Tom. II, pag. m.* 241.

(8) *Nos videbimus cum l'heure ſonc de imputer de nouveau ces traitez.* Idem, ibid.

(9) *Idem, ibidem.*

(a) Bapenbergenſis. *J'ignore ce tems, pour diſtinguer ce Cameraire d'avec ſon fils Joachim Camerarius, qu'on nomma Norimbergenſis.*

(b) Bibliotheca Claſſica, *pag.* 316.

(c) *Ibid. pag.* 1307.

(d) Epitome Bibliorh. Geſneri, *pag.* 411.

JUNGERMAN (Godefroi) s'eſt fait connoître par ſon Erudition au commencement du XVII ſiecle. Il étoit né à Leipſic, où ſon pere Gaspar Jungerman (*A*) étoit Profeſſeur en Droit. Sa mere étoit fille du célébre Joachim Camerarius de Bamberg (*a*), Profeſſeur auſſi à Leipſic. Godefroi Jungerman entendoit la Langue Greque en perfection. Le public lui eſt redevable de la prémiere publication des Commentaires de Jules Cefar en Grec (*B*). Il avoit déjà publié ſa Verſion Latine des Paſtorales de Longus, avec des Notes (*b*). Il fit imprimer en mil ſix cens neuf des Remarques ſur le Traite *de Equuleo* (*C*), que Magius avoit com-

(*b*) *On trouvera dans la Rem.* (*A*) *de l'Article* Longus *une faute de Moreri touchant* Jungerman.

(*A*) *Son pere* Gaspar Jungerman.] C'eſt lui apparemment qui eſt l'Auteur de quelques Diſputes ſur des matieres de Droit, dont Draudius (1) fait mention, & d'un Poéme *de Cuſtodia Angelica*, mentionné par le même Draudius (2), & par Simler (3).

(*B*) *Le public lui eſt redevable de la prémiere publication des Commentaires de Jules Céſar en Grec.*] Il accompagna cette Verſion attribuée par quelques-uns à Planude, & dont le Manuſcrit, qui étoit dans la Bibliotheque de Mr. Petau, lui avoit été communiqué par Bongars (4); il l'accompagna, dis-je, non ſeulement de ſes Remarques ſur le Traducteur Grec, mais auſſi de celles de pluſieurs doctes Critiques ſur les Commentaires de Jules Céſar. Cette Edition faite à Francfort l'an 1606 *in* 4 eſt fort recherchée.

(1) *Dans* Draudius, Bibliotheca Claſſica, *pag.* 1307.

(2) Epitome Bibliorh. Geſneri, *pag.* 411.

(3) *Dans* Simler, Bibliotheca Claſſica, *pag.* 316.

(4) *Voiez les Epitres Françoiſes écrites à* Scaliger, *pag.* 668.

(*C*) *Il fit imprimer des Remarques ſur le Traité* de Equuleo.] Le Journal des Savans (5) a parlé de ces Remarques avec mépris, comme ſi *elles étoient presque toutes employées à des*

(5) *Du 2 Mars* 1685, *pag. m.* 122 *Edition de Hollande.*

compoſé en priſon. Nous avons auſſi de ſes Lettres imprimées. Il mourut le ſeizieme d'Août mil ſix cens dix (*c*) à Hanaw, où il avoit été long tems Correcteur d'Imprimerie chez les héritiers de Wechel (*D*).

(*c*) Diarium Biograph. Hevingi Witten.

der minuriis, par exemple, *à ſavoir s'il faut dire* equuleus, *ou* eculeus: mais un pourroit aſſûrer qu'il y a eu de la précipitation dans cette Cenſure; car encore que ce petit point d'orthographe ait été un peu bien au long aprofondi par Jungerman, il ne faloit pas juger de toutes les Remarques par celle-là, qui d'ailleurs n'eſt pas inutile au ſujet, ni peu propre à plaire à pluſieurs perſonnes.

(*D*) *Il avoit été Correcteur d'imprimerie chez les héritiers de Wechel.*] C'eſt ce qu'on aprend par des Lettres qu'il écrivoit à Goldaſt (6). On y voit auſſi qu'il travailloit ſur Julius Pollux, mais on le ſavoit deja par la Preface de ſon Edition d'Herodote. Il enrichit de pluſieurs Pieces cette Edition, & entre autres de pluſieurs fragmens de Cteſias. Mr. Chevillier auroit pu le mettre dans ſa Liſte des ſavans hommes qui ont été Correcteurs d'Imprimerie (7).

(2) Voyez la Recueil des Lettres à Goldaſt, imprimé à Francfort en 1688, & les Lettres de Gudius, publiées à Utrecht l'an 1697. (7) Origine de l'Imprimerie de Paris, *pag.* 195, 196.

JUNGERMAN (Louïs) né à Leipſic le 4 de Juillet 1572, & frere du précédent, a été un excellent Botaniſte. Il s'attacha de bonne heure à la connoiſſance des Plantes, & il y aquit une telle réputation, qu'on lui offroit en Angleterre la place du fameux Matthias Lobel, qui mourut à Londres l'an 1616; mais il aima mieux demeurer en Allemagne. Il s'étoit déjà ſignalé en contribuant beaucoup à l'Ouvrage intitulé *Hortus Eyſtettenſis*, qui contient la figure & la deſcription de toutes les Plantes du Jardin de l'Evêque d'Eichſtet; & il avoit fait un Catalogue de toutes celles qui naiſſent aux environs de Nuremberg, lequel fut imprimé par les ſoins de Gaſpar Hofman en l'année 1615. Il fut fait Profeſſeur en Médecine à Gieſſen l'an 1622 (*A*), après y avoir dreſſé un jardin qui avoit beaucoup contribué au profit des Ecoliers. Il paſſa trois ans dans cette Profeſſion; & puis il en eut une ſemblable avec celle de Botanique à Altdorf l'an 1625. Il les exerça juſques à ſa mort, qui arriva le 7 de Juin 1653, & pendant les vingt-huit ans qu'elles durérent il prit un tel ſoin du jardin de Médecine, qu'il le rendit célebre juſques dans les païs étrangers. Il eut d'autant plus de tems à donner à cette fonction, qu'il paſſa toute ſa vie non ſeulement ſans ſe marier, mais auſſi ſans aucune diſtraction amoureuſe: ce qui a fait dire qu'on ne pouvoit point louër ſa continence, puis qu'il n'en avoit point eu de beſoin; car la continence eſt une vertu qui, ſelon le ſentiment d'Ariſtote, doit livrer un combat, dont il n'a paru aucunes marques dans la vie de Jungerman (*a*). Un Panégyriſte de Moine aurot fait valoir la choſe bien d'un autre air. Ce Profeſſeur légua ſa Bibliotheque à l'Univerſité d'Altdorf. N'oublions pas qu'il ſe plut extrémement à faire des Anagrammes (*B*). Je ne ſai s'il donnoit dans l'Aſtrologie judiciaire; mais dans le Programme d'où je tire cet Article on remarque fort ſérieuſement, que les humeurs d'une éreſipele, s'étant arrêtées tout-d'un-coup lors que Mars étoit retrograde, produiſirent à l'extrémité des pieds une gangrene ſcorbutique (*C*). Godefroi & Louïs Jungerman avoient un frere nommé Gaspar, qui étoit homme de Lettres. Voïez les Notes de Godefroi Jungerman ſur le Chapitre IV du Traité *de Equuleo*.

(*a*) *In quo* (celibatu) *non eſt minoris commendationis præſtare, quàm nulla ei ipſe opus eſſet, verum etiam eſt cum laude, Ariſtotelis ſectatori, comprobata, eujus ſententiam ad ſa quæ nunquam in hoc genere commovet ſtamma, prudens amplectitur ipſe.* Abdias Trew, *Medicinæ & Philoſ. Prof. & Rector Univerſitatis Altdorfinæ, in* Programmate, *ejus Nomine.* Witten, Myſnot. Medicorum.

(*A*) *Il fut fait Profeſſeur en Médecine à Gieſſen l'an* 1622.] Le Recteur de l'Univerſité d'Altdorf a un peu brouillé la Chronologie dans ſon Programme. Il veut que Jungerman ait aquis une ſi grande réputation, pendant ſon Profeſſorat à Gieſſen, qu'on tâcha de l'attirer en Angleterre, pour le faire ſucceder au très-fameux Botaniſte Lobel. C'eſt confondre les tems; car Lobel mourut l'an 1616, & Jungerman ne fut Profeſſeur à Gieſſen que depuis l'an 1622 juſqu'en 1625. Quelle aparence que les Anglois aient laiſſé vuide la place de Lobel ſix ou ſept ans? Ils le deſtinérent ſans doute à Jungerman peu après qu'elle eut été vacante: il avoit donc aquis, avant que d'être Profeſſeur à Gieſſen, la reputation qui lui procura cette grande marque de l'eſtime que les Anglois avoient conçue pour lui. Paul Freherus, qui a donné (1) le précis de ce Programme, a d'un côté mieux ſpécifié les dates qu'elles n'y étoient ſpécifiées, mais de l'autre cela ne ſert qu'à faire connoître plus clairement l'abus de calcul où il tombe. Voici ſon arrangement. *Doctor Med. creatus, & ad Profeſſionem Med. publicam promotus eſt A.* 1622. *Hinc* (2) *per triennium ea nomina celebritate profuit, ut in* Anglam *quo celeberrimi Botanici* Matthiæ Lobelii *ſucceſſor fieret invitaretur A. C.* 1616; *ſed ille* Germaniæ *conditiones præſtitit. Ad deſcriptionem etiam* Hortu Eichſtettenſis *ſua* Germania *celebris laudabilem hic vulgarem operam contulit.* Ce Jardin d'Eichſtet fut imprimé l'an 1613; jugez ſi les choſes ſont ici placées ſelon leur tems. Le *Diarium Biographicum* de Mr. Witten ſupoſe que notre Jungerman a été Profeſſeur à Leipſic, & puis à Altdorf. Corrigez y cela à coup ſûr en mettant *Gieſſenſi*, au lieu de *Lipſienſi*.

(1) Theatri pag. 118.

(2) *Il ſemble que ce mot* Hinc, *qui répondoit au mot* ibi *de ſon Programme, a été mis par une faute d'impreſſion pour* Huic. *Mais elle ſauve du blâme ceux qui n'ont pas bien vu d'où venoit cette faute.*

(*B*) *Il ſe plut . . . . à faire des Anagrammes.*] Il en publia un Recueil à Gieſſen l'an 1624, intitulé *Auleum Academicum* in 4. On a deux autres Ouvrages de lui, ſavoir le Catalogue dont j'ai parlé dans le corps de cet Article, & un autre Catalogue ſemblable ſous le Titre de *Cornucopiæ Floræ Gieſſenſis &c; Gieſſæ* 1624 in 4.

(*C*) *On remarque . . . . que les humeurs d'une éreſipele . . . produiſirent . . . une gangrene ſcorbutique.*] Voions les paroles du Programme: *Cujus* (éreſipelatis) *fluxus conſuetus ſubito ſubſiſtentes, gangrænam ſcorbuticam ante trimeſtre* (circa mortem Martis in loco Lunæ natalitio oppoſito tardum & retrogradum) *in extremitate pedum pepererunt.* Les Medecins en ce tems-là étoient fort accoutumez à donner beaucoup à l'influence des aſtres en raiſonnant ſur les maladies.

JUNIUS (Hadrien) né à Horn en Hollande (*A*) le prémier de Juillet 1511 (*B*), a

Fabyer de Morali & d'un Traducteur de Mr. de Thou.

(*A*) *Junius . . . . né à Horn en Hollande.*] Moreri dans l'Article d'Hadrien Junius dit, que vulgairement ſon nom étoit *Jonghe* ou *Du Jon*; & puis quand il parle de François Junius Profeſſeur à Leide, il ne lui donne point nom vulgaire que *Jonghe*. Il n'y a rien d'exact là-dedans; car en premier lieu il faloit dire *de Jonghe*, & ne le dire qu'à l'égard d'Hadrien Junius, puis qu'il eſt faux qu'en Langue Flamande ſon nom ait pu être indifféremment ou *de Jonghe*, ou *du Jon*. En ſecond lieu, il eſt faux que le nom vulgaire de François Junius ait été autre que *Du Jon*. On a dit dans la Traduction de Mr. de Thou (1) que Horn, le patrie d'Hadrien Junius, eſt un *village de Gueldres*. C'eſt une mâigne bévue que je ne trouve point dans l'Edition de Mr. de Thou de Francfort 1625. Si le Traducteur a travaillé ſur cette Edition qui eût cette faute, on peut l'excuſer; mais voici une autre choſe à reprendre. Il dit que Junius, étant ſorti de Haerlem à cauſe du ſiege, *l'en alla à Armuyde près de Middebourg, où ayant employé inutilement toute ſa diligence & tous ſes ſoins, pour donner quelque remede aux maux de cette ville aſſiegée, il fut ſi incommodé du changement d'air, &c.* On voit aſſez clairement que *cette ville aſſiegée* ne ſe raporte ni à Middelbourg, ni à Armuiden, mais à Haerlem. Or il eſt très-faux que Junius ait ſongé au ſoulagement de *cette ville aſſiegée*, lors qu'il étoit à Armuiden; car il n'y alla qu'après la priſe de Haerlem. Mr. de Thou (2) ne ſauroit être bien juſtifié de cette mépriſe; car quoi qu'en écrivant en Latin on ne ſoit pas obligé à débarraſſer une periode ſelon la rigueur de la Grammaire françoiſe, il ne ſe ſeroit jamais exprimé comme il a fait, s'il avoit cru que Junius n'étoit paſſé en Zelande qu'après la priſe de Haerlem. On ne peut pas dire qu'il s'agit là, ou du ſiege de Middelbourg, ou du ſiege d'Armuyden, veu que ces deux places ne furent point aſſiégées, pendant que Junius vécut en Zelande. Melchior Adam a copié la faute de Mr. de Thou. Ils devoient ſavoir que ce Médecin n'arêta quelque tems à Delft, depuis la priſe de Haerlem, avant que de paſſer en Zelande.

(1) *Apud* Treſſler, Addit aux Liegeois, Tom. I, pag. 479.

(2) *Ad Amuydom potius Middelburgum Matthæus in emendatior, ubi tum fractus conflictu & diſperſus ſua cœnobia laborantibus opem ferre conatus, effuſis, ut erat mentis . . . . in totidem morbum incidit.* Thuan. Lib. LXII.

(*B*) *Le prémier de Juillet* 1511.] C'eſt ce que porte la Vie de Junius à la tête de ſes Epîtres; *vitam hanc ordiuntur Kalendis Julii, anno* 1511. Quelques pages après on y lit qu'il mourut *die* 16 *Junii anno* 1575, *cum* BXPLEVISSET *annum ætatis* 63 *quo magnus climactericus annus Medicis vocatur.* Par là on réfute Mr. de Thou, & Melchior Adam, qui le font mourir dans ſon année climactérique. Mais comme cette Vie de Junius n'eſt gueres exacte, & que l'Edition des Epîtres (3) dont elle eſt en tête porte ſur le front l'an 1552, quoi qu'elle contienne l'Epitaphe de l'Auteur décédé en 1575, & quelques-unes de ſes Lettres datées de l'an 1574, je ne voudrois pas trop coudamner la Chronologie de Mouſſius, qui met la nativité de ce ſavant homme à l'an 1512 (4). Ce qui me fait dire que ſa Vie (5) n'eſt point exacte, c'eſt qu'outre les deux dates que j'en ai citées, j'y trouve ſon Epitaphe qui porte qu'il vécut ſoixante-trois ans. Si l'Auteur de cette Vie a cru que l'Epitaphe alloit bien, il a eu tort de placer le jour natal de Junius au 1 Juillet 1511, & de dire qu'au 16 Juin 1575 il avoit achevé

(2) *Je me ſers d'une Edition de Dortrecht, apud Vincentium Caiman,* in 12.

(3) Valere Andre, Biblioth. Belg. & Hollan. Academ. des Sciences, *Cæſ. ſubtus.*

(4) *Je ne ſai point ſi c'eſt celle que Reverwyck promet dans une Lettre à Voſſius, datée le 12 de Juin* 1626. *Voyez les Lettres écrites à Voſſius, num.* 76. *Pag.* m. 47.

a été un des plus ſavans hommes de ſon ſiecle. Il étoit fils d'un Bourgmaître de grand mérite (*C*), & il étudia prémierément à Haerlem, puis à Louvain & à Paris, & enfin à Boulogne en Italie, où il ſe fit recevoir Docteur en Medecine. Etant de retour en ſon païs, il paſſa en Angleterre l'an 1543 (*a*), & y fut Médecin du Duc de Nortfolk, & puis d'une grande Dame. Il y compoſa quelques Livres, & entre autres un Dictionaire Grec & Latin, où il avoit ajoûté plus de 6500 mots. Il le dédia au jeune Roi Edouard en 1548; & parce qu'il lui donna le titre de Roi, on lui en fit des affaires long tems apres à la Cour de Rome. Il fut fort ſenſible à cette perſecution; car on voit de ſes Lettres (*b*) à Lindanus Evêque de Ruremonde, & au Cardinal de Granvelle, dans leſquelles il témoigne ſouhaiter paſſionnement, qu'on levât la flétriſſure dont il ſe voioit noté, depuis que les Cenſeurs avoient mis ſes Livres dans le Catalogue des Ouvrages défendus. Il écrivit pour cela au Pape, par le conſeil d'Arias Montanus; & il prépara une Apologie, où en proteſtant qu'il avoit été toûjours bon Catholique, il faiſoit voir qu'il n'avoit pu ſe defendre de donner le titre de Roi à Edouard (*c*). Comme il étoit fort bon Poete, il publia en 1554 un Epithalame ſur le mariage de Philippe II avec la Reine Marie (*d*). Cela lui auroit peut-être valu une fortune conſidérable, ſi l'Angleterre fût demeurée en repos. Il s'en retira durant les troubles, & s'en alla confiner à Horn; mais le Roi de Danemarc l'en tira bientôt, pour le faire Précepteur du Prince ſon fils (*e*). Junius ne pouvant s'accommoder (*E*) ni du climat, ni du génie des habitans, ſe retira d'une maniere ſi bruſque, qu'il ne prit pas même congé du Roi. Il y a de l'apparence que ce fut en 1564 (*f*). Il s'établit à Haerlem (*F*); il y pratiqua la Médecine; il s'y maria, & y fut Principal du College. Les Etats de Hollande lui donnérent la commiſſion d'écrire l'Hiſtoire de la Province; de quoi il ſe ſeroit aquitté dignement, & avec plus d'exactitude qu'il n'a fait, s'il avoit pu mettre la derniere main à l'Ouvrage, que parut apres la mort ſous le titre de *Batavia* (*g*). Lors que les Eſpagnols eurent aſſiégé la ville de Haerlem, il trouva le moien d'en ſortir, pour aller voir le Prince d'Orange, qui avoit ſouhaité de ſe ſervir de ſes remedes. La ville aiant été priſe en 1573, on pilla ſa Bibliotheque, où il avoit laiſſé pluſieurs Ouvrages qui lui avoient coûté beaucoup de travaux, & par où il eſpéroit de s'éternifer. Il auroit pu les mettre bientôt en état de voir le jour, & c'eſt ce qui augmentoit ſon chagrin. Il paſſa en Zelande, où la recommandation du Prince lui fit avoir des apointemens publics; pour pratiquer la Médecine dans Middelbourg; mais l'air du païs lui fut fort contraire. Il y gagna des maladies qui, jointes au regret d'avoir perdu ſa Bibliotheque, le firent mourir le 16 de Juin 1575, âgé de ſoixante & quatre ans, moins quelques jours. Son corps fut porté d'Armuiden à Middelbourg, où ſon fils aîné le fit enterrer honorablement, & lui compoſa une Epitaphe (*G*). On a pluſieurs Livres de ſa façon (*H*). J'en dirai quelque choſe dans la derniere Remarque. On

(*a*) Voiez ſon Apologie, parmi ſes Lettres, pag. 250, où il dit qu'il y paſſa l'an 1543 ſous Charles-Quint, dont il avoit été Lecteur.

(*b*) Pag. 312, 469.

(*c*) Voiez ſa Lettre à Vulcanius, pag. 120, où il ne nous dit avoir compoſé cette Piéce.

(*d*) Ibid. pag. 814.

(*e*) Voiez la Remarq. (*E*).

(*f*) Voiez ſes Lettres, pag. 463.

(*g*) Voſſius, de Hiſtor. Latinis, Lib. II. de Vet. Belgar. cap. 8. fol.

l'année ſoixante-troiſieme de ſon âge. D'autre côté, lors qu'un homme a ſoixante-quatre ans accomplis à quatre jours pres, c'eſt une grande négligence que de dire qu'il a ſoixante-trois ans, ou qu'il a paſſé ſa ſoixante-troiſieme année. Mais qu'il y ait là ou peu ou beaucoup de négligence, toujours eſt-il bien certain qu'on y trouve la refutation de Moren, de Freherus, de Melchior Adam, de Pope Blount, & de ceux qui mettent la naiſſance de Junius à l'année 1513. L'Edition de ſes Lettres n'eſt pas fort correcte; & d'ailleurs on ne les a point rangées ſelon le tems qu'elles ont été écrites, & l'on n'a pris aucun ſoin d'en déterrer & d'y ſupléer la date quand elle y manque, ce qui arrive ſouvent. Ces deux défauts ne ſont que trop ordinaires dans de ſemblables Recueils.

(*B*) *Il avoit fils d'un Bourgmaître de grand mérite.* Le pere de notre Junius avoit été non ſeulement Secretaire, & puis cinq fois Bourgmaître de Horn, mais auſſi deux fois Député à la Cour de Dannemarc, & une fois en Suede & en autres lieux. Il étoit homme de Lettres, & il compoſa un Livre Latin qui n'a point été imprimé, contenant l'origine & l'accroiſſement de Horn (6).

(*C*) *Il s'en retira durant les troubles.* Faute de meilleur guide j'ai ſuivi la Vie de Junius qui eſt au devant de ſes Lettres, quoi que je n'ignoraſſe pas que l'exactitude ne peut point ſouffrir qu'on faſſe vivre cet Auteur en Angleterre, depuis la premiere fois qu'il y paſſa, juſqu'à ſes troubles prémieurs au mariage de Marie avec Philippe II; car je vois quelques-unes de ſes Lettres (7) datées de Haerlem, ou de Horn, en l'année 1552 & au commencement de 1554, qui ſentent un homme aſſez ſedentaire. Pluſieurs de ceux qui ont compoſé des Vies avoient bon beſoin d'avis.

(*D*) *Il s'en retira durant les troubles.*] Faute de meilleur guide j'ai ſuivi la Vie de Junius qui eſt au devant de ſes Lettres, quoi que je n'ignoraſſe pas que l'exactitude ne peut point ſouffrir qu'on faſſe vivre cet Auteur en Angleterre, depuis la premiere fois qu'il y paſſa, juſqu'à ſes troubles prémieurs au mariage de Marie avec Philippe II; car je vois quelques-unes de ſes Lettres (7) datées de Haerlem, ou de Horn, en l'année 1552 & au commencement de 1554, qui ſentent un homme aſſez ſedentaire. Pluſieurs de ceux qui ont compoſé des Vies avoient bon beſoin d'avis.

(*E*) *Ne pouvant s'accommoder.*] C'eſt ce qui paroît par la page 385 de ſes Lettres où il parle ainſi à Sambucus: *Liberet mihi Polydori exemplo erumpere in hac verba, adjum profectus Daneæ à caligine, miſi longinqua ac moleſta ſimarra cum paucis vestibus non aliter jucundus amicorum redeo quotidie gratulantium . . . . occurſus.* Il ajoûte diverſes raiſons pourquoi il renonce à l'apointement, d'ailleurs fort honnête (8), duquel il pouvoit jouïr à Coppenhagen. Dans une autre Lettre (9) il dit que lui & ſa femme abhorroient ce païs-là. Dans un autre il demande augmentation de gages. Je voi bien là qu'il avoit été apellé pour être Médecin du Roi, mais non pas pour être Precepteur du jeune Prince.

(*F*) *Il s'établit à Haerlem.*] L'Auteur de ſa Vie n'a pas bien diſtingué les tems. Il ne le fixe à Haerlem, & ne le marie, qu'apres ſon retour de Coppenhagen. Or j'ai prouvé (10) qu'il en revint en 1564; & l'on voit par une Lettre (11) qu'il écrivit l'an 1559, qu'il avoit deja planté le piquet à Haerlem depuis aſſez long tems, & qu'il s'y étoit marié avec une belle fille qui lui avoit aporté du bien. L'Epitre Dedicatoire de ſon Traité *de Anno*: celle du Traité *de Coma*, celle des *Animadverſorum*, ſont datées de cette ville en 1556,

(*G*) *Son fils aîné . . . . lui compoſa une Epitaphe.*] Boxhornius aiant ajoûté un *Appendix* à ſon Theatre de Hollande, pour les omiſſions qu'il crut devoir ſuplеer; y mit entre autres choſes cette Epitaphe en grans caracteres; mais il y laiſſa gliſſer trois fautes, *velens* au lieu de *merari*; 67 au lieu de 63, & 15 au lieu de 16: *Vixit ann. LXIIIX. obiit die XV. etc.*

(*H*) *On a pluſieurs Livres de ſa façon.*] Ses principaux Ouvrages outre ceux dont j'ai deja parlé (12) ſont, *Animadverſorum libri ſex. Commentarius de Coma. Adagiorum ab Eraſmo omiſſorum Centuria ecce cum dimidia* (13). *Appendix ad Ipſhota Textoris. Copia carmo, ſive Oceanus Enarrationum Homeri ex Eustathio Commentariis collectus in unum volumen.* Un *Nomenclator. Commentarius de Anno & Menſibus.* Pluſieurs ſortes de Vers Latins. La Traduction d'Eunapius *de Vitis Sophiſtarum*. Celle d'Heſychius Mileſius, celle des Propos de table de Plutarque (14), celle des Queſtions Medecinales de Caſſius *Iatroſophiſta*, faite & imprimée à Paris en 1541; (c'eſt, je croi, le prémier de ſes Ouvrages.) Je ne parle point d'un fort grand nombre d'Auteurs qu'il a illuſtrez de Notes, comme Nonius Marcellus, Plaute, Seneque, Pline (15), Virgile, Horace (16). Il avoit fort travaillé ſur Suidas, & il avoit même deſſein de le dédier au fils du Prince d'Orange, comme il le témoigne à un Seigneur Anglois (17), dont il implore les bons offices auprés du Prince, afin d'en être gratifié par avance de quelque préſent; car il s'entendoit auſſi bien qu'un autre à profiter d'une Epitre Dédicatoire.

J'ai quelque choſe à remarquer touchant trois de ſes Ouvrages. I. L'Auteur de ſa Vie dit que les *Animadverſorum libri ſex* perirent lors que Haerlem fut pris: on n'entend pas trop ce qu'il veut dire, ils furent publiez par l'Auteur même, & dédiez à Antoine Perenot Evêque d'Arras en l'année mil cinq cens cinquante ſix. Gruterus les a inſerez dans le IV Volume de ſon Thelor Critique. II. Quant à l'*Appendix ad Epitheta Textoris*, on peut dire que Junius manioit cette matiere avec une toute autre érudition que Textor, qui y faiſoit des fautes tout-à-fait groſſieres. Voiez-en quelques-unes dans les Lettres de Junius (18). Il regardoit ce travail comme très-utile & très-pénible (19). III. Son *Nomenclator* eſt en ſon genre un Livre excellent. Le choix des termes en huit Langues n'y eſt pas moins une preuve de l'erudition, que de la patience infatigable de Junius. On dit (20) qu'il entendoit bien huit Langues; la Greque, la Latine, l'Italienne, la Françoiſe, l'Eſpagnole, l'Allemande, l'Angloiſe, & la Flamande. Ses voyages lui avoient rendu beaucoup de ſervices pour cela: je trouve qu'il avoit été en France, en Italie, en Allemagne, & en Angleterre; mais non pas en Eſpagne, comme l'aſſûrent Valere André (21), Moren, & Freherus. Mr. Colomies a publié (22) un petit Conte qu'il tenoit d'Iſac Voſſius, qui prouveroit que Junius ne négligeoit rien pour perfectionner ſon *Nomenclator*, & qu'il n'épargnoit à boire avec des chantres pour apendre les termes propres de leur métier. Il me ſemble d'ailleurs qu'on remarque dans quelque de

(8) Boxhornius, Theatr. Hollandiæ, pag. 372.

(7) Pag. 119. 241, 246.

(8) Il traite de guerre ſon Roi. Lettre, pag. 409.

(9) Ibid.

(10) Voiez ce dejà la citation (*f*).

(11) Pag. 278. Voiez touchant ſa Maîtreſſe, pag. 190.

(12) Dans le corps de ces Articles.

(13) Le Cardinal d'Oſtat met ce Livre parmi ceux de François Junius, Preſident en Tholoſe à Lauda.

(14) Mr. Huet, de claris Interpretibus, parle avec beaucoup de mépris de ces Verſions.

(15) Voiez ſa Vie, à la tête de ſa Epitre, & dans Melchior Adam.

(16) Voiez ſes Lettres, pag. 185 & 8.

(17) Epiſt. pag. 279 Voiez auſſi pag. 118.

(18) Pag. 408.

(19) Ibid. pag. 116.

(20) Meurſius, Athen. Batav.

(21) Bibliot. belg. pag. 20.

(22) Opuſcolor pag. 190.

On avoit jetté les yeux ſur lui pour une Chaire de Profeſſeur à Leide (*I*), où l'Univerſité ne faiſoit quaſi que de naître lors qu'il mourut. Je n'ai pas eu encore le tems de bien averer s'il ſe fit enfin de la Religion (*K*).

Il paroît par une de ſes Lettres (*b*) qu'il ſe mit fort en colere quand il aprit qu'un de ſes Diſciples l'avoit accuſé de commander à ſes Penſionaires de n'aller pas à l'Egliſe. Il protelle au contraire qu'il les contraignoit d'y aller les jours de fête, car il condamnoit à des amendes aſſez fortes ceux qui négligeroient d'y aller. On voit ailleurs (*c*) qu'il ſe plaint de ſa miſére, & qu'étant chargé de dettes, & obligé de s'équiper, il n'a dans ſa bourſe ni denier ni maille.

(*b*) Epiſt. Pag. 357.

(*c*) Ibidem, pag. 349 Edit. 1698 pag. 214.

de ſes Lettres (23), qu'il n'auroit pas cru faire un grand crime, s'il avoit bien bu tant ſoit peu s'enivrer.

(23) Elle eſt écrite à un Evêque, pag. 460.

Quand je dis que ſon *Nomenclator* eſt en ſon genre un Livre excellent, je ne preténs pas nier que l'on n'y trouve des fautes, & même des fautes groſſieres (24), je prétens ſeulement dire que les bonnes choſes y ſont parvenues à un degré fort au-deſſus du commun. Or dans les Ouvrages de cette nature, où il eſt impoſſible de ne pas broncher, la peſeteion ne demande pas que l'on ſoit exempt de toute tache. Il en va comme de l'homme: le plus parfait eſt celui qui a le moins de défauts. *Vitia nemo ſine naſcitur, optimus ille eſt qui minimis urgetur* (25).

(24) Voyez ce que Mr. Crenius, Animadv. Phil. & Philol. *Parte I. pag.* 113. *& ſeq.* une de Gronovius, &c.

(25) Horat. Sat. III. *Liber I. v.* 68.

(*d*) *On avoit jetté les yeux ſur lui pour une Chaire de Profeſſeur à Leide.*] C'eſt Meurſius qui me l'aprend; *Sub mortis tempus*, dit-il (26), *Academiæ naſcentis inter primos Profeſſores deſtinatus, ſed inter ipſa initia morte abreptus inchoare munus non potuit.* Freherus (27), copiant cela ſans ajouter de quelle Academie il a parlé, jette ſes Lecteurs dans les ténébres, ou dans l'illuſion: il ne tient pas à lui que comme il vient de parler de Middelbourg, on ne s'imagine que c'eſt là qu'une Academie vient de naître. Je remarquerai à cette occaſion que rien ne ſeuſe plus d'ublicuntez dans les Livres, que de ne pas prendre la peine d'ajoûter les Suplemens à ce que l'on a copié d'un autre. Mille choſes ſont claires dans l'Original, qui ne ſont qu'un galimatias impénetrable, ſi on les transporte toutes nues dans un autre lieu.

(26) Athen. Batav. *pag.* 91.

(27) Theatr. *pag.* 1270.

(*e*) *Son Nom tout connu tout Illuſtre, & tout par Jonglerie, comme ſa fauſſe Dévotion.*

JUNIUS (*a*) (FRANÇOIS) Profeſſeur en Théologie (*b*) à Leide naquit à Bourges le 1 de Mai 1545. Sa Famille étoit noble (*A*). Son pere, qui étoit un homme de robe, ſe trouva expoſé à bien des perſécutions, pour avoir été ſoupçonné de Lutheraniſme (*B*). Il expoſa ſa femme

(*a*) Il eſt nommé Junius le jeune, comme il y a Pere Jacob, Bibliothecaire de Paris dans la *pag.* 980.

(*a*) Voyez la Vie de Junius. *pag.* 70 *vol.* II.

(*A*) *Sa Famille étoit noble.*] GUILLAUME du Jon ſon ayeul, Seigneur de la Boiſardiniere proche d'Iſoudun, fut annobli pour les bons ſervices qu'il avoit rendus dans l'expédition de Navarre, lors qu'on tacha de rétablir Jean d'Albret, dépouillé injuſtement de ſon Royaume par Ferdinand d'Aragon. Il avoit auſſi ſervi chez le Roi (1). Il laiſſa trois fils, dont le dernier nommé DENYS étudia en Juriſprudence, & prit ſes licences à Toulouſe. Il fit fort mal les études (2); car comme il avoit beaucoup de cœur, il étoit toûjours mêlé dans les querelles des Ecoliers. En un mot, ce fut un grand Duelliſte. Il obtint la charge de Conſeiller du Roi à Bourges, en recompenſe d'une action hardie qu'il avoit faite. On la verra dans la Remarque ſuivante. Il eut neuf enfans, dont notre François Junius fut l'un (3).

(1) Vie de la Vie de Junius.

(2) *Idem*, ibid. *col.* 2.

(3) *Et Franciſcus Junius auteur, & plein de reputation, étoit un des enfans de Denis Conſeiller du Roi à Bourges, & Lieutenant particulier en la Seneſchauſſée ... Denis étoit Gentilhomme de race, & avoit été Conſeiller du Roi à Bourges, où il mourut.* Moreri.

(*B*) *Son Pere . . . ſe trouva expoſé à bien des perſécutions, pour avoir été ſoupçonné de Lutheraniſme.*] Le Cordien des Cordeliers d'Iſoudun prêcha ſi effrontément contre Marguerite Reine de Navarre, Ducheſſe de Bern, & ſœur de François I, qu'il oſa dire que la cauſe qu'elle étoit Lutherienne, elle mettroit qu'on l'enveloppât dans un ſac, & qu'on la jettât dans l'eau. Les Magiſtrats du lieu l'exhortérent à ne pas perdre ainſi le reſpect qui étoit dû à cette Princeſſe; mais il ſe mocqua de leur avis, & continua de prêcher ſur ce ton-là. On fit informer contre lui, & l'on envoia au Roi les informations. Le Roi reſolu de le punir du même ſupice dont il avoit jugé digne la Princeſſe, ordonna qu'on lui amenat ce Moine. La Reine de Navarre, intercédant pour le coupable, obtint que la punt ſeroit modérée. La difficulté étoit de ſe ſaiſir du perſonnage: car il avoit la populace dans ſes intérêts, deſorte que les Magiſtrats d'Iſoudun n'oſoient entreprendre d'executer l'ordre de ſa Majeſté. Denys du Jon, qui revenoit des Ecoles ou il s'étoit tant batu, declara que ſi le Roi lui adreſſoit la commiſſion de prendre le Moine, il l'exécuteroit ponétuellement. Cette commiſſion lui aiant été expediée, il ſe mit à la tête des Archers, & malgré les oppoſitions de la populace, il tira du cloître le Prédicateur, qui fut envoié aux galeres pour deux ans. Du Jon a la vérité ſe mit par là dans les bonnes graces de François I & de la Ducheſſe de Bern; mais il encourut la haine du Peuple & celle des Cordeliers, & s'attira une perſécution de calomnies, & de menaces, & de procés, laquelle aboutit enfin au cruel maſſacre qui fut commis en ſa perſonne. *Hoc prima fuit actio, qua in gratiam Regis, ſororisque Reginæ infamavit patrem: ſed apud illam inconſultatam plebeculam & Franciſcanum ordinem odia perpetua tamdiuque indigniſſimarum calumniarum, minarum, criminationum, perſecutionum, damna, truncum denique eodem patri apportavit* (4). On l'accuſa de Luthéraniſme, & l'on ſubornа ſa ſervante pour atteſter qu'il ne gardoit point les jours de jûne (5). Il prit la fuite, ne voulant point ſe commettre avec des gens ſi paſſionnez: on ſe ſaiſit de ſes biens, & il falut que la Reine de Navarre lui fournît pendant près d'un an de quoi ſubſiſter. Enfin par l'autorité du Roi les accuſations furent miſes à néant, & alors du Jon obtint une charge de Conſeiller, &c. *Literarius ab acclamatione pater exclamato Regis, patrium ſolum repetit, atque immigrat in Biturigum metropolim, ubi cum laude ad exitum usque vitæ Conſiliarii Regis & pro Tribunæ militum honoribus à Rege collatis defunctus eſt: præter alia commoda honoraria, quæ à Regina ſorore illius & Biturigum Duce accepit* (6). Voilà comment il fut mé. Le jour de la terreur de Dieu les Catholiques d'Iſoudun, ſans avoir égard au traité de paix qui venoit d'être conclu, commirent mille violences contre les Reformez. Le Roi expedia une commiſſion à Denys du Jon pour informer de cette emeute, & pour en punir les auteurs. Du Jon ſe rendit à Iſoudun accompagné ſeulement de trois Archers; il diſperſa les autres en divers beux avant que d'entrer dans la ville, car il falloit uſer de prudence dans une affaire ſi délicate. Ses précautions ne lui ſervirent de rien: on devina pourquoi il venoit, le peuple ſe ſaiſit des portes, & attaqua le logis du Commiſſaire. On y entra, on tua du Jon, on le jetta par les fenêtres, on le traîna par les rues, on l'expoſa aux chiens, on défendit (7) publiquement de l'enterrer (8). Le Conſeil du Roi conçut contre cette audace l'indignation qu'elle meritoit, & ordonna que les murailles d'Iſoudun fuſſent demolies; mais Cipierre & quelques autres Seigneurs firent changer cet Arrêt, & cela principalement à cauſe que le Commiſſaire maſſacré étoit ſuſpect de Luthéraniſme depuis plus de vingt-quatre ans. La veuve du defunt, voulant pourſuivre la vengeance de ce meurtre, s'attira la haine de beaucoup de gens, & ſe conſuma en frais. *Hæc eadem conſilium Regis commovit plurimum & doluerunt de labefactando muris tantæ opidi in eo factum propter atrocitatem ſcelus, & pernicioſiſſimum exemplum illius. Sed poſtea converſa eſt factionibus ſeva ratio conſilii: tum propter Superis Gubernatoris & nonnullorum ex nobilitate procerum inveterata odia, tum propter religionis Pontificio ſolum, cujus odio indigniſſimæ flagraviſſe inde ab annis amplius viginti quatuor criminationibus patrem.* Itaque eadem illam occaſio habuit auctor in Regis conſilio perſequendi ex eo tempore quo facto, cum ipſa in ſe multarum tempeſtatum odia, tum animi formæ commoda quæ ex tellure licentia, furoris, rapinæ, groſſationibusque reſtabant ipſi, in hac perſecutione accumulavit (9).

(3) *Et ſes enfans ... Ludovic à Ely, miniſtre ... Franciſcus Junius ... a vécu long-tems à Londres, & y a fait imprimer ... Dionyſio diverſa filio multa ad ſtudiorum, pro ea quod alio ordine inſtituenda ſtudenti.* Id. *ibidem.*

(4) *Idem*, ibid. *col.* 2.

(5) *Et Franciſcus Junius auteur, & plein de reputation, étoit un des enfans de Denis Conſeiller du Roi à Bourges, & Lieutenant particulier en la Seneſchauſſée ... Denis étoit Gentilhomme de race, & avoit été Conſeiller du Roi à Bourges, où il mourut.* Moreri.

(6) *Idem*, ibid. *col.* 2.

(7) *Ils firent ... ſe ſaiſir du corps, & le traîner par les rues, & le jetter dans la riviere, & défendre de l'enterrer.* Mr. de Thou, *Hiſt. Lib.* 65.

(8) *Vous ce que Mr. Crenius, Animadv. Phil. & Philol. Parte I. pag.* 113. *& ſeq.* une de Gronovius, &c.

(9) *Idem*, ibid. *col.* 2.

(*K*) *Je n'ai point eu le tems de bien averer s'il ſe fit de la Religion.*] Ce qui me tient en ſuſpens eſt une Lettre (28) qu'il écrivit à l'Evêque de Haerlem en 1593, pour lui rendre compte des efforts qu'il avoit faits, afin d'empêcher que la maiſon de ce Prelat ne fut pillée. Il lui aprend qu'il conſerva ce depot autant qu'il put, & qu'il ne l'abandonna aux pillards que par une force majeure, s'étant vu menacé d'une mort prochaine, le piſtolet à la gorge. Il ajoute que l'inhumanité de ces attentats l'obligea à demander la liberté de ſe retirer hors de la ville, ce qu'il obtint. Il eſt ſûr qu'il ſe plaignit aux Magiſtrats, & cela bien vertement, de la violence qui lui avoit été faite (29), & qu'il leur dit que les Eſpagnols commettroient à peine les mêmes excés, s'ils étoient les maîtres de la ville. Le ſait y a que je n'entens guéres, c'eſt qu'il dit à ſon Prelat que pour conſerver ſa maiſon, il avoit fallu en faire ſortir les François qui profanoient tout avec une cruelle rage, *exeludendo barbaram & crudelem Gallorum omnia profanantium rabiem* (*a*). Je ne retiens pas comme une preuve convaincante, l'*Index Librorum prohibitorum & expurgandorum* (30), où il eſt traité de Calviniſte & d'Auteur *damnati memoriæ*.

(28) Pag. 457.

(29) Pag. 351.

§ (*a*) Apparemment quelques reſtes de la derniére de ces Troupes Huguenotes qui, en 1572, avoient fui Gen'is dans les Pais-Bas. (*b*) Ce n'étoit plus ces mêmes Soldats Reformez qui, dans la premiere Guerre civile, avoient parû ſi ennemis des vices & de toutes ſortes de violences. REM. CRIT.

(30) Par. 4°. Edit. 1607 in fol.

* *Thuanus* l. 52.

femme à de terribles médiſances, parce qu'elle devint groſſe pendant qu'on croioit qu'il étoit en fuite (*C*); & on ne ſavoit pas qu'il étoit venu la voir une fois ſécrétement. Notre Fraoçois Junius fut élevé avec ſoin, & devint un très habile homme, à quoi ſa honte naturelle, jointe avec beaucoup d'ambition (*D*), ne contribua pas peu. Il commença d'étudier en Droit ſous Hugo Donellus à l'âge de treize ans. Quelques années après il fut envoié à Lion, afin d'y joindre l'Ambaſſadeur que le Roi de France envoioit à Conſtantinople; mais comme il n'arriva qu'après le départ de l'Ambaſſadeur, il s'arrêta à Lion, & s'y apliqua à l'étude avec un travail incroiable. Barthelemi Aneau (*E*), qui étoit le Principal du Collège de cette ville, lui donna de très-bons conſeils touchant la bonne méthode d'étudier. Le jeune homme ſe vit expoſé à deux tentations bien différentes, à celle de l'amour, & à celle de l'impiété. Il réſiſta vigoureuſement à la prémiere; car il donna un bon ſoufflet à une fille qui lui vint faire des careſſes (*F*); mais il ſuccomba de telle ſorte aux Sophiſmes d'un Libertin, qu'il ſe trouva pleinement Athée (*G*), après lui avoir prêté l'oreille pendant quelques jours. Il ne demeura pas long tems dans ce malheureux état: un tumulte de Religion, qui l'obligea à prendre la fuite afin de ſauver ſa vie, lui fournit une occaſion de reprendre ſa premiere foi. Son pere le rapella à Bourges, & aiant découvert quelque choſe des ſentimens dont ſon fils étoit imbu, il lui fit de bonnes Leçons, & ſans faire ſemblant de rien il l'attira à la lecture du Nouveau Teſtament. Les prémieres paroles (*a*) que Junius y rencontra le touchérent (*H*) de telle ſorte, qu'il ſe dégoûta bientôt de tout ce qui ne ſe raportoit pas à la

(1) *Le commencement de l'Evangile de St. Jean.*

ſon Prince l'expoſeroit à la haine des bigots. Preuve évidente que la Cour ne ſe ſent pas aſſez forte, pour protéger ſes bons ſerviteurs perſécutez par les gens d'Egliſe. On dit ordinairement que le Miniſtere évangelique *eſt ipſis Angelis tremendum*, ajoutons y *& ipſis quoque Regibus*. Liſez bien l'Hiſtoire de l'Egliſe Romaine, vous trouverez que les plus grans Princes du monde ont eu plus à craindre les paſſions que les zélateurs eccient, que les armes des Infideles: ainſi ce qui devroit être l'affermiſſement de la République, & de la Majeſté de l'Etat, eſt bien ſouvent l'obſtacle le plus invincible que les Souverains rencontrent à l'exécution de leurs ordres (11).

(11) *Conſervat. & quid ſit dire dans l'Article* ANNAS, *Remarq.* (*a*).

(*C*) *. . . . il expoſa ſa femme à de terribles médiſances, parce qu'elle devint groſſe pendant qu'on croioit qu'il étoit en fuite.*] C'eſt une imprudence que de ſe mettre en état de le devenir quand le mari eſt fugitif; car s'il mourut avant que de revenir, & avant les couches, & ſans reconoître qu'il eſt l'auteur de cette groſſeſſe, trois choſes extrêmement poſſibles, comment pourroit-on ſe juſtifier envers le public? Mais de plus n'eſt-ce rien que de donner priſe à la médiſance, comme fit la femme de Du Jon? On me repondra que ceci eſt aiſe à dire, quand on en traite de ſang froid, & qu'on ne ſe met pas à la place des perſonnes amoureuſes. Après quelques mois d'abſence leurs feux ſont ſi ardens, qu'aucune conſideration ne les ſauroit retenir: la paſſion entraine, on n'écoute rien: *Ferus omni aſperga, neque audit currus habenas* (12). Quoi qu'il en ſoit, le mere de notre du Jon ſe vit diffamée, & cela lui perçoit le cœur (13).

(12) Virg. Georg. I. 3. *Vers* 114.

(13) *Profeſſo interveniet ad matrem ſimul redierat, hanc gravida ſolita ſe inter proximos celebrare à vulgo, tanquam ſi proximarum ſimilia paſſurus ſit. Utroque loco, tam antequam de ſuſpitione ſtatim, ut fama aucta eſt, ſpargente ut mali, quo quam plurimos tum Franciſcus ſuſpectos habuit, ſententiæ ſuæ ſocios, tum grandiorem, ut aiebant, impudicam.* Junius, in Vita ſua, pag. 7, col. 1.

(*D*) *Sa honte naturelle jointe avec beaucoup d'ambition.*] Ces deux paſſions ne ſemblent pas être faites l'une pour l'autre, & cependant elles s'allient quelquefois enſemble. Junius en eſt un exemple. Il avoue que dès ſon bas âge il ſouhaitoit plus qu'il ne faloit d'être honoré & d'être loué, & qu'il ne pouvoit ſouffrir les louanges qu'il voioit donner à d'autres. *Natura me putamen ad honoris & laudis appetentiam plus ſatis accendente. Sic enim mala radix illa vitiorum in me germinabat, ut nec alienam laudem ulla ætate æque animo ferre poſſem mœſtus, nec mea exiſtimatione illa conquieſcere quam mihi conſtabam permaximâ diligentia.* D'ailleurs, il avoue qu'il étoit d'un naturel ſi timide, & ſi ſujet à la honte, qu'à l'âge même de près de cinquante ans il ne pouvoit parler à ſa propre femme ſans rougir, & qu'il n'oſoit preſque rien commander à ſes domeſtiques. *Pudor ſummus qui me ad hanc usque ætatem ſic preſſit, ut ruſticani magis ad omnia quam urbanum me ſe habere poſſim. . . . Quod dicam niſi impudentiam ſirmus pudorem eſſe qui me tantopere impedimus diſſimus, ut non ſine pudore aures res vulgares enunciem, via iam demi ſervitio imperem.* Il prétend avoir tiré de grans avantages de cette honte; parce que ſe défiant de ſoi-même, il s'apliquoit beaucoup plus à profiter de ce qu'il entendoit dire, & de ce qu'il voioit faire (14); & il déclare qu'il n'aprendroit point à ſes Lecteurs ſon infirmité, s'il ne croioit qu'elle ſeroit pour la jeuneſſe une Leçon très-utile de modeſtie. *Hoc eo libentius prodere de infirmitate mea, ut juvenes ab exemplo meo præceptum hauriat ſalutariſſimum, atque modeſtia, ut rerum fructum perinde certe ſolidum aſſequantur. Id enim tefor, nihil mihi ſecundum benedicturum Deo tam commodaviſſe in rebus omnibus, quam illam de me ipſe diffidentiam ex conſcientia infirmitatis & pudoris mei, & ſtudio jam aliorum, quibuſcunque adſis, obſervandam.* On ne ſauroit trop louer la modeſtie, & cette humilité rare, qui fait que l'on ſe défie de ſes forces: mais il eſt ſûr qu'elle ne vaut rien pour faire fortune dans le monde; & ſi un pere a deſſein que ſes enfans parviennent aux dignitez, je lui conſeillerois de leur inſpirer plutôt la vanité & le préſomption, que la défiance de leur mérite. Junius eſt peut-être le ſeul qui, par raport aux avantages mondains, ſe ſoit bien trouvé de ſa modeſtie. Je ne prétens pas établir que l'arrogance ſoit toûjours utile: elle perd quelquefois les jeunes gens, & les empêche de s'élever; je ne parle de ceci qu'en général, je ne m'arête pas aux exceptions.

(14) *Cicero ſe Reprenoit (M) de l'Article* ANTOINE (André).

(*E*) *Barthelemi Aneau.*] J'ai parlé ailleurs (15) de ſon Commentaire ſur les Emblêmes d'Alciat. Il s'apelloit en Latin *Annius*, ou *Aanius*; il étoit natif de Bourges, & il publia pluſieurs Livres (16). Il fut tué miſérablement dans le tumulte de Religion ou Junius penſa périr: ſa femme auroit eu le même ſort, ſi le Prévôt de Lion ne l'eût ſauvée en l'empriſonnant (17).

(15) *Dans le Vie de Junius, pag. 20, col. 2.*

(16) *Voiez* La Croix du Maine, *pag. 32, &* Du Verdier Vau Privem, *pag. 110, 111.*

(17) *Dans le Vie de Junius, pag. 20, col. 2.*

(*F*) *Il donna un bon ſoufflet à une fille qui lui vint faire des careſſes.*] Voici une choſe tout autrement admirable que l'action de Theagene (18); car elle eſt hiſtorique, au lieu que celle de Theagene n'eſt qu'une fiction de Roman. Junius apliqué à ſes études ne ſongeoit à rien moins qu'à faire l'amour. Cependant on le grondoit de ſon peu de galanterie, & on lui repreſentoit qu'il n'aprendroit jamais la civilité, s'il ne devenoit amoureux. Ces diſcours ne le faiſant pas changer de conduite, on l'expoſa aux careſſes de trois ou quatre filles qui l'obſédérent effrontément. Elles ſe jettoient ſur lui à corps perdu, & n'oubliotent rien pour triompher de ſa pudeur. Enfin la patience lui échapa, il ſoufleta l'une d'entr'elles; ce ſoufflet cauſe un grand bruit dans le logis. La fille qui l'avoit reçu, aiant compris à l'air du jeune homme que ce n'étoit point pour rire, mais en ſe fâchant, qu'on l'avoit ainſi traitée, ſe mit à crier & à pleurer. On ſe mocqua d'elle, & de Junius auſſi: mais cela le rendit odieux à pluſieurs perſonnes. Il faut l'entendre lui-même. *Dies & noctes appetiant tamen ille promiſcue, uſumam quod ſibi vellent, & gravitatis honeſtamque illius, quam in domo paterna videram, ſubinde recordantem. Neque id ſenſim tentabant ſimulatione, verumetiam terno aut quaterno ſimul conſertis manibus in me irruebant immodeſtiſſimæ, ut perdocile ad ſuam impuritatem animo meo de ſpolio pudoris meos triumpharent. Tandem verò adeò me pudoris illarum impudentiæ, ut quum una multis ſpectantibus me amoveriò offici adorta palpo, ego contra colaphum gravem ei impoſerim: quem illa addubitans utrum in parvem acciperet, deſinit oculis arcanis reſpexit ad me, aliquantiſper obſervans aliquam mei animi ſignificationem. ut autem rem ſeriam a me eſſe vidit, tum illa vociferationibus & ejulatibus implevit domum, emmanumque rejam impudenti in ſuſo, fulterum odii in me concinavit* (19). Il ſe trouva ſi fatigué de ces tentatives, qu'il eut mille fois envie de s'en retourner chez ſon pere ſans dire adieu à ſes hôtes, chez qui ſa chaſteté ſouffroit tant d'attaques; mais il craignit leur reſſentiment, & les calomnies dont ils ſe pourroient ſervir pour le decrier dans ſa famille.

(18) Voiez Heliodor. *Æthiopic. lib. 1.*

(19) Junius, in Vita ſua, pag. 9, col. 2.

(*G*) *Il ſuccomba de telle ſorte aux Sophiſmes d'un Libertin, qu'il ſe trouva pleinement Athée.*] Par le conſeil de Barthelemi Aneau, il avoit lu Ciceron *de Legibus*, & en avoit fait des Recueils. Dans ces entrefaites il reçut une viſite d'un homme, & il l'entendit apuier ſur tant de raiſons ce que Ciceron allegue qu'Epicure rejettoit la Providence, qu'il ſe laiſſa perſuader cette impieté d'autant plus facilement qu'on en parloit tous les jours à table, & que tout le logis en retentiſſoit (20). *Mummi, quum libraret M. Tullii de legibus per illud tempus, auctore & ſuaſore Aneulo (de quo ante dixi) expenderem, & notas quasdam in eos animadverſionesque colligerem, venisse hominem ad me, & illa Epicuri verba quæ libro primo cuſtans* (21), *nihil curare Deum nec ſui, nec alieni, multos quam diligentiſſime confirmare: ad quæ ego non ruſtice indoctoque sorte respondebam: ſed aſſentiebam paulatim adhibens, ſenſimque venenum ſerpens, quod imbibebam, confirmare in me. & cum auctoritate hominis, tam argutis diſſerendi cum proceſſu eò deferebar, ut meus animus in iſta male hærens occaſione ſeſſaret, tentique fores aperiebantur* (22).

(20) *Ibi horribili impietate confiata erat quotidie mentio, perſuadebat domus, circumſtrepebant omnia aures meæ, adeo ut tempus ad alia omnia adjudicatum. Nam quum omnibus horis aſſiduè erroribus volumina, aut audirem, aut legerem, & non mihi ſatis ſuum, aſſiduato meditatum ſenſum ſuorum hominum in animi ſententiis? quum ſæpe ſero diu dicta, putarer ſomno* Idem, ibid. pag. 18, col. 1.

(21) *Voici un probe de mémoire:* Junius a pris *la 1 Livre de Legibus, pour le 1 Livre de Natura Deorum.*

(22) Junius, in Vita ſua, pag. 10, col. 2.

(*H*) *Les premieres paroles qu'il rencontra* dans le Nouveau Teſtament *le touchérent.*] La choſe eſt ſi édifiante, & ſi capable de faire ſonger à l'efficace de la parole de Dieu, qu'il ne faut rien retrancher de ce recit. *Hic ergo novum illud inſtrumentum divinum oblatum aperio: aliud aranti exhibet ſe mihi aſpectu prima auguſtiſſimum illud caput Joannis Evangeliſtæ & Apoſtoli, In principio erat Verbum &c. Lego paulum capitis, & ita commoveor lectus, ut repente divinitatem argumenti, & ſeriem mareſtatam anctoritatemque ſenſorum longo intervallo omnibus eloquentiæ humanæ fluminibus præcantum. Horrebat corpus, ſtupebat animus, & totum illum diem ſibi aſſciebar, ne qui aſſem, ipſe mihi meorum videretur eſſe. Retardans ea mei, Domine Deus mi, pro immenſa miſericordia tua, evamque perdinem in gregem tuum receptis. Ex eo tempore, quam ta me Deus tam potenter Spiritus ſui virtute traſſet alia*

frugi-

la piété. Au commencement des guerres civiles il s'en alla à Geneve, pour y étudier les Langues. Comme il n'y porta que peu d'argent, & qu'on ne lui en envoioit point, il ſe vit réduit à une extrême néceſſité (*I*). Enfin il reçut de quoi ſe tirer de la miſere, & s'aquiter de ſes dettes: & aiant apris la mort tragique de ſon pere (*d*), il ſe réſolut à gagner ſa vie en inſtruiſant de jeunes gens. Il fit ce métier à Geneve, jusques à ce qu'il fut envoié dans le Païs-Bas (*e*), pour être Miniſtre de l'Egliſe Wallonne d'Anvers. Il exerça cette charge au milieu de pluſieurs périls; car quoi qu'il s'opoſât au zéle indiſcret de ceux qui ſans nulle autorité légitime briſoient les Images, & pilloient les Temples, il paſſa pour leur inſtigateur; ce qui fut cauſe qu'on tâcha pluſieurs fois de l'empriſonner. Il eut le bonheur d'en être toûjours averti aſſez à tems, pour éviter d'être pris. Il fut trouvé à-propos qu'il paſſât dans le païs de Limbourg, & il y continua les fonctions du Miniſtere avec un grand fruit; jusques à ce que les dangers où il étoit expoſé firent prendre la réſolution aux Magiſtrats de lui conſeiller de ſe retirer en Allemagne. La curioſité qu'eut un bon vieillard mérite d'être conue (*K*), tant elle eſt propre à faire voir la mauvaiſe foi des perſécuteurs, & la ſottiſe des peuples. Junius fut reçu à Heidelberg par l'Electeur Frederic III avec beaucoup de bonté, & fut vnir ſa mere à Bourges: d'où étant retourné au Palatinat, il y fut Miniſtre d'une petite Egliſe (*f*). Quelque tems après il fut envoié par l'Electeur à l'armée du Prince d'Orange, pendant la malheureuſe expédition de l'année 1568. Il fut Miniſtre de ce Prince jusques à ce que les troupes eurent regagné l'Allemagne: alors il retourna à ſon Egliſe du Palatinat, & y exerça le Miniſtere jusques à l'année 1573, après quoi il fut mandé à Heidelberg par l'Electeur Palatin, pour travailler à la Verſion du Vieux Teſtament (*g*). Il fut envoié à Neuſtad l'an 1578, & au bout de quatorze mois à Otterbourg; où il s'arrêta dix-huit mois: enſuite de quoi il retourna à Neuſtad, & y fit des Leçons publiques, jusques à ce que le Prince Caſimir, Adminiſtrateur de l'Electorat, le fit venir à Heidelberg, pour la Profeſſion en Théologie. Il retourna en France avec le Duc de Bouillon, & ſalua le Roi Henri IV, qui le renvoia en Allemagne pour quelques affaires. Il trouva bon de paſſer par la Hollande, avant que d'aller rendre compte de ſa commiſſion à Henri IV, & ſe voiant prié d'exercer à Leide la Profeſſion en Théologie, il accepta ce parti, après en avoir eu l'agrément de l'Ambaſſadeur de France (*h*). Il s'aquita des fonctions de cette charge avec beaucoup de capacité, jusques à l'année 1602, qu'il mourut de peſte. Il avoit eu de l'averſion pour les femmes; mais, comme il l'avoue lui-même, il en fut puni de Dieu par les quatre mariages qu'il contracta (*L*). Il laiſſa quelques enfans (*M*): il publia beaucoup de Livres (*N*). Monſieur de Thou s'eſt fort trompé en parlant de

(*d*) Voyez la Remarq. (*E*).

(*e*) L'an 1562.

(*f*) *Ecclesiæ vernaculæ Ecclesia.*

(*g*) Tremellius avoit fait son Ouvrage dans ce tems-là.

(*h*) Tiré de ſa Vie, compoſée par ſes Enfans, & traduite en Latin par Melchior Adam l'an 1601, & mise à la tête de ſes Oeuvres. Melchior Adam en a donné un grand Abregé. Mais il ſe trompe quand il cite Melchior in Oecolamp. Vitâ Junii.

frigiditate & negligentiâ legere & tractare cupi: de his verò quæ ad pietatem personæ cognitæ amplius, & ordinibus ita aptis versari (23).

(*I*) *Il ſe vit réduit à une extrême néceſſité.*] Il en donne un fort long détail, dont je ne marquerai que ces deux parties. N'aiant à l'aproche de l'hiver qu'un pourpoint de toile avec un petit manteau, il réſolut d'imiter Cleanthe (24), c'eſt-à-dire de gagner quelque choſe par le travail de ſes mains. Il voulut travailler à la journée, & faire le pionnier aux foſſez de la République de Geneve. Mais il trouva un jeune homme de ſon pais qui le ſecourut. Aiant eu beſoin de ce ſecours plus long tems qu'il n'auroit voulu, il craignit d'être importun, & dans cette crainte il ſe réduiſit à ne faire qu'un petit repas chaque jour. Cette diete dura quatre mois, & le réduiſit à une telle maigreur, qu'il n'avoit preſque pas la force de ſoutenir ſa chemiſe. Il ſeroit mort dans peu de tems, ſi ſes amis ne l'euſſent preſſé de ſe nourrir un peu mieux. *Ultro ad mensas quatuor jejunum ipſe indixi mihi, & horam prandii in ambulatione, legens & memoriam colens, meditans, orans occupavi: vespere autem cœna frugali uſus ſum, plurimùm ſorbem hirſutæ cœnæ, & mediocrem vino cyathum hauriens. Sed ex diuturna iſta & pervicaci media panlatim me invaſit tabes, & in exadia gravitet, ut vires omnes exhauſtum corpus deſeruerint. Quod malum tum demum ſenſi, quam inſtantibus amicis & tabem meam ex vultu recognoſcentibus, ad majorem cibi copiam ſumendam veni, & vivere inſtitui liberaliùs; nam vel indulſiſſe ſolum videbar prægravatæ mihi & humori videbantur* (25).

(*K*) *La curioſité qu'eut un bon vieillard mérite d'être connue.*] On lui avoit fait accroire que Junius Prédicant héretique avoit les pieds fourchus, & il ne fut deſabuſé de cette penſée, qu'après l'avoir conſidéré depuis la tête jusques aux pieds. Ce fut en préſence d'une nombreuſe compagnie, qui avoit eſpéré d'aſſiſter à une Diſpute entre Junius & un Cordelier. Le lieu & l'heure de la Conférence aiant été réglez; mais le Cordelier avoit rebroufſé chemin, ſous prétexte d'avoir oublié quelque choſe. J'avois ouï faire cent fois de ſemblables Contes, mais je ne les avois jamais vus apuiez ſur un témoignage imprimé & ſi authentique. Cela m'engage à rapporter les propres paroles de Junius. *Ridiculum eſt quod dicam, ſed tamen indicium horum ſimplicitatis, & mendacitatis illorum impudentis. Quum in campo eſſemus, Franciſcani illius adventum exſpectantes, vir quidam ſenex frequentium illam maximam qua cum aderat perrumpens, nepotem ſibi ſuos videndi mei poſtulavit. Audire præpita regabam quid ea eſſet. Cognito hominem eſſe mei videndi cupientem, mensa ut daretur homini ad vernendum locus. Tum ille demiſſo vultu inde a pedibus ad verticem usque obſervans diligentiſſimè conſtitutionem meam, erupit in hæc verba: oho, jamjam video non eſſe id verum, quod mihi de te fuerat exantlatum. Me autem dicente, quid ergo illud eſt? ibi, inquit, pedes ſiſtet eſſe* (26).

(*L*) *Il avoit eu de l'averſion pour les femmes; mais il en fut puni de Dieu par les quatre mariages qu'il contracta.*] Je craindrois de mal traduire ſes paroles; c'eſt pourquoi je me contente de les raporter. *In conjugio varia me diuturnaque exercuit Dominus. Nam quatuor uxores duas hactenus: adeo me (qui prius propter earum impiarum ſcelera à fœminis abhorrebam, & functionis meæ ſtudio conjugium refugiebam pervicaciſſimè) uſitatum Dominus, propoſitarum judicium meum autùs exprobravit, & perjucunda optimarum fideliſſimarumque uxorum conſuetudine evicit pectorum, indignamque de ſexu fœminæ tota opinionem meam* (27). Il obſerve qu'il perdit ſa premiere épouſe par l'ignorance d'une Sage-femme, qui lui gata l'*uterus* en l'accouchant de deux jumeaux (28). *Harum primam injuria obſtetricis à vita ſubduxit, quam ita corruptus in obſtetricatu fuiſſet illius uterus, ut annos amplius ſeptem indefinente ſanguinis diſſuvio afflicta ſit atque exhauſta, interdiuli eruatur ipſius & labore meo* (29). Les ſuites de cette affaire furent très-fâcheuſes, non ſeulement pour la femme; mais auſſi pour le mari, à voir une perte de ſang continuelle pendant plus de ſept années. Sa 2 femme mourut groſſe le cinquieme jour d'une fievre continue. La 3 mourut hydropique. La 4 étoit en vie lors qu'il écrivoit ceci, environ l'an 1592. Depuis elle mourut de la peſte.

(*M*) *Il laiſſa quelques enfans.*] De ſa ſeconde femme, fille de Jean Cornput, Sécretaire & Bourgmaître de Breda, il eut entre autres enfans une fille qui fut mariée au docte Jean Gerard Voſſius, & un fils nommé JEAN CASIMIR JUNIUS (30), qui étudia en Théologie, & fut deſtiné par ſon pere à la Profeſſion en Hébreu; mais cela ne réuſſit point. Il quita la Profeſſion des Lettres, & embraſſa celle des armes, à la ſollicitation de ſon oncle Jean Cornput (31), qui le fit Lieutenant de ſa Compagnie. Il mourut à Gertrudenberg. Il avoit publié en Flamand l'Apologie de la Harangue de Dudley Carleton Ambaſſadeur du Roi Jaques. Ce fut pour répondre à Jaques Taurin Miniſtre Arminien à Utrecht, qui avoit réfuté (32) cette Harangue. Il laiſſa un fils nommé FRANÇOIS JUNIUS, né à Embden le 20 de Septembre 1624, qui a été Profeſſeur en Droit dans l'Académie de Groningue (33). Dans l'Article ſuivant je parlerai d'un autre FRANÇOIS JUNIUS, né du troiſieme mariage du Profeſſeur de Leide.

(*N*) *Il publia beaucoup de Livres.*] Ses Oeuvres Theologiques raſſemblées en un corps font deux Volumes *in folio*, & contiennent entre autres choſes: I, un Commentaire ſur les trois premiers Chapitres de la Geneſe, avec la Réponſe à vingt-deux Objections de Simplicius (34) contre ce ſaint Livre: II, L'Analyſe du Pentateuque, l'Explication des Prophêtes d'Ezechiel, & de Daniel, & de Jonas: III, des Paralléles ſacrez, & des Notes ſur l'Apocalypſe, & ſur l'Epître de St. Jude: IV, des Obſervations contre Bellarmin, & ſur l'Anathême dont Gebhard Truchſes Archevêque de Cologne fut frapé par Gregoire XIII. Il s'exerça ſur la Critique profane; car il publia des Notes ſur Manilius & ſur les Epîtres de Ciceron: il en publia auſſi ſur Tertullien, & ſur un Ouvrage de George Codinus Curopalates. Il fit quelques Traductions Latines: celle de la Démonomanie de Bodin, celle de Jean du Tilles, celle du Plaidoié d'Arnauld contre les Jeſuites, &c. Il fit une Réponſe (35) en François aux Trois Véritez de Pierre Charron. Il ne faut pas oublier qu'il entendoit la Langue Grecque, & les Langues Orientales. Il fut le premier qui mit au jour le Livre de George Codinus, *de Officialibus Palatii Constantinopolitani, & Officiis magnæ Eccleſiæ*. Il y ajoûta une Traduction Latine avec des Notes. Il fit deux Editions de cet

(23) Junius, in Vita ſua, pag. 11, col. c.

(24) *Certum de tenuitate quæ erat Athenodoti propter quam . . . alterum dicto ſe opperiendo terra ad ſiſſum orbem, & in ſtadium confiſtorum, Cleanthes exemplo, ut laverem suppeditaret.* Idem, ibid.

(25) *Ibid.* pag. 19, col. b.

(26) *Ibid.* pag. 220, col. c.

(27) Junius, in Vita ſua, pag. 21, col. b.

(28) *Quæ ut verisimile eſt, ex puerili ætate, geminis ut videtur uterum adhærebat.* Idem.

(29) Junius, in Vita ſua, pag. 22, col. b.

(30) Pitiſcus in Vita Joan. Cornuti, Administratoris du Palatinat.

(31) *Il a été Gouverneur de la Citadelle de Groningue pour les Etats.* Melchior Adam, in Vitis Profeſſ. Groning. pag. 224.

(32) Son Livre eſt intitulé: Sturtetæ Orationis Caroli Ioni, &c.

(33) Voyez la Vie des Profeſſeurs de Groningue, pag. 224, 225.

(34) Et ont pas Synopſeos, comme le dit Melchior Adam, in Vita Junii, pag. 201.

(35) Elle fut imprimée à Leide, in 4°, l'an 1599.

de lui (*O*). Les mémoires de Scaliger, qui haïſſoit Junius, préoccupérent aparemment ce fameux Hiſtorien (*P*). Junius n'étoit point digne du mépris que Scaliger avoit pour lui; l'iniquité eſt viſible là-dedans; & quand on ſonge aux éloges qu'une innuité de grans Auteurs lui ont donnez (*i*), on ſe trouve plus diſpoſé à la pitié qu'à l'indignation par raport a cette injuſtice. Il étoit ſavant, & honnête homme; au reſte ſi éloigné d'outrer les choſes, qu'il croioit qu'on ſe peut ſauver dans la Communion Romaine (*Q*). Il ne conut jamais mieux l'étendue de ce qu'il ne ſavoit pas, que lors qu'il fut parvenu au plus haut point de ſa Science (*k*). C'étoit un ſigne de bon eſprit.

JUNIUS

(*c*) Voiez Colomiés, Gallia Orient. pag. 92 & ſeq.

(*d*) Voiez les Remarques (*R*) citées ci-deſſous (19).

cet Ouvrage: la 1 l'an 1588, où il mit ſon nom en Hebreu, car il n'y nomma *Nadabus Agmonius* (36). Il la dédia aux Magiſtrats de Francfort. Il dedia la 2 à Marquard Freher, qui lui avoit procuré des Manuſcrits par la moien deſquels il remplit pluſieurs lacunes de l'Edition précédente. Il en préparoit une 3, qui auroit été exemta d'une partie des fautes qui lui étoient échapées dans les deux prémieres, & qui ont été critiquées par le Jéſuite Gretſerus (37). Ce que Voſſius obſerve contre ce Critique eſt tres-judicieux: il ne nie point que l'Ouvrage de Gretſerus ne ſoit docte: mais il trouve qu'on n'a pas aſſez conſidéré le bon ſervice que Junius avoit rendu à la Republique des Lettres: on ne s'eſt attaché qu'à relever ſes défauts; & c'eſt-là, dit-il, la maladie épidemique des Savans. *Multa in eo ſunt, quibus etiam doctiſſimos docent* (Gretſerus.) *Non pauca tamen, quæ pro Junio poſſim exponere. Sed hoc omnibus-cum morbus eſt epidemicus: ne non tam cogitent, quantum boni aliquis præſtiterit: quale eſt hoc, quòd primus cum ſcriptorem Junius ſuâ lingua ediderit, Latine verterit, etiam illuſtraverit Notis; in quibus humana aliquid ſubinde, ne cum arduo negotio, perpeſſum fuiſſe, nec ipſe negamus. Sed, ne duci ſcires, invenit aliquid ſuperaddere; vel quando omnes ſumus homines, etiam errores obſervare, non eſt uſque adeo difficile* (38). Junius avoit traduit les trois Livres de Gelaze de Cyzique touchant le Concile de Nicée, & y avoit joint des Notes (39). Voſſius (40) promettoit de faire imprimer cela. Je ne dis point que Junius a traduit du Grec en Latin les Livres qu'on nomma Apocryphes; & de l'Arabe, les Actes des Ajotres, & les Epitres de St. Paul aux Corinthiens. Il traduiſit de l'Hebreu tous les Livres du Vieux Teſtament, non pas ſeul, mais avec Tremellius.

(*O*) *Mr. de Thou s'eſt fort trompé en parlant de lui.*] Voions ſes paroles. *Vir deſultoria ingenio qui multa tentarit, an adjecerit ſis quod molieberat, doctorum erat judicium. Lugduno Batavorum ubi diu profeſſus eſt, ob rerum novarum ſuſpitionem ab Ordinibus Belgæ exulat ſicuti ſuo loco diximus, & Altorfii ubi defecit, à Norembergenſi Rep. honorifice ſtipendio invitatus* (41). Ja n'examine point ſi l'on a raiſon de dire que Junius étoit un eſprit volage, & qu'il ſe mêla de trop de choſes. Voſſius ſon gendre l'a juſtifié ſolidement là-deſſus (42); mais je remarquerai après he (43), que Mr. de Thou s'eſt étrangement abuſé, en ſupolant, 1, que Junius fut chaſſé par les Etats de Hollande, pour quelques ſoupçons de cabale politique. 2. Qu'il fut attiré par les Magiſtrats de Nuremberg, & qu'il mourut à Altorf. 3. Que lui Mr. de Thou a parlé de cet exil ſous l'année convénable. Pour commencer par cette derniere faute, je dis que Mr. de Thou n'a point parlé de Junius, mais de Donellus, lors qu'il a décrit la cabale qui fut découverte l'an 1587 (44). Junius étoit alors au Palatinat, & ne vint à Leide que cinq ans après. Perſonne n'ignore que depuis l'an 1592, jusques à ſa mort il exerça à Leida la Profeſſion en Théologie. Ce fut Donellus qui ſe retira à Altorf, & qui y mourut (45).

(*P*) *Les mémoires de Scaliger . . . . pérecutpent . . . .* Mr. de Thou.] C'eſt la conjecture de Voſſius (46), & elle eſt très-vraiſemblable. La haine & l'emportement de Scaliger contre Junius éclatoient & dans ſes Converſations (47), & dans ſes Lettres. Cela n'eſt pas ſi viſible à tout le monde dans ſes Lettres, parce qu'Heinſius (48), qui les publia l'an 1627, mit des étoiles aux endroits où Junius étoit maltraité, & en retrancha les noms propres: mais les injures n'en ſont pas moins reelles. *Horas anne Homjius noſter in lucem reddit Epiſtolas Scaligeri, in quibus non urbanitatis ſed ruſticitatis Junium tanquam Cumanum aſinum tangit humo totum magnum, ſed nimis malignum* (49). C'eſt Voſſius qui parle ainſi: il venoit de dire qu'on avoit trouvé fur des Livres faits par Junius beaucoup d'injures groſſieres écrites de la propre main de Scaliger. Quand on en vient là, de quoi n'eſt-on pas capable? *Memor eram quoties ſuperbus evomuerit odium ſuum in Junium, cum eorum in fermento jacaret. Et meminiſſe ipſe potui. Adhuc in noſtris, & aliorum manibus verſantur tedices Junianæ, Scaligeri manu appoſitis bellis illis elogiis, ſimia, aſinus, colone, & alia id genus convitiis, ſtomachoſis* (feurra) *non Scaligero dignis* (50). Notez en paſſant que Scaliger ne laiſſa pas de ſemer de très-grandes louanges ſur le tombeau de Junius (51). Tant il eſt vrai que les Vers, qu'on fait ſur la mort des gens, ſont un morceau de la grande Comédie qui ſe joue dans le monde! Notez auſſi en paſſant que Junius n'étoit atiré la haine de ce grand homme, par la liberté qu'il s'étoit donnée de le coiredire quelquefois ſur des points de Chronologia, &c. Il y eut de jeunes gens qui verſérent beaucoup d'huile ſur ce feu, en raportant d'une maniere maligna ce que Junius diſoit de l'autre, ou dans ſes Leçons, ou dans ſes Converſations. *Sese quale fuerit illud monumen Scaligero ingenium. Non fortaſſe diſſimulabam. Itaque ſemper eo nomine offenſior Junio fuit, quod in quibuſdam ad ſacrum χρονολογίαν pertinentibus, ac credo in aliis etiam nonnullis à ſe diſcreparet. Offenſam tum unus & alter diſcipulorum alebant, malignè interpretantes apud Scaligerum, quæ vel publicè docuiſſet Junius, vel privatim diviſſet* (52). Quoi qu'il en ſoit, voila tur quel fondement Voſſius (53) jugea que Mr. de Thou avoit été preoccupé, au deſavantage de Junius, par les Lettres de Scaliger.

Cette penſée le tint d'abord en ſuſpens, s'il feroit l'Apologie de ſon beau-pere contre Mr. de Thou, ou non; car il prévoioit que le fils de ce grand Hiſtorien juſtifieroit ſon pere, en prouvant les Lettres de Scaliger injurieuſes à Junius; & en ce cas-là Voſſius ſe ſeroit vu engagé à écrire contre Scaliger: or il trouvoit plus a propos de couvrir les fautes de ce grand homme, que de les faire conoître. Enfin il prit le parti que l'on peut voir dans la Preface (54) que j'ai citée. *Si calamum adverſus Thuanum ſtringam, periculum video, ne ſlime Thuani, juvenis eruditus, & ut ſpero, atque optime pollens, ita multis in Gallia carus, & maximis honoribus deſtinatus, qui de imperitia Junii modeſte Parens ſcripſerit, ea aperie, & ſine eruditione prodita, offendat à Magno Scaligero, Rep. literaria dictatore, cui doctior orbis libens eruditorum faſces ſubmiſit. Hinc mihi nova curæ, etiam amendi eum adverſus Scaligeri calumnias, meumbet. Quem ego verum laudavi ſemper, ac pene laudare decrevi: non quia ejus impetuoſum animi, aut malediccentiam ignorem; aut quoſ ne ſciam, quam multis in locis aliquod humanum paſſuſit. ſed quia tanto virtutes, præclaraque edes mortua ſunt, urga hiſtoriam, ne bonas literas, ne proſperos, quo pertavit, tenſam ſi tendonari, & eterna obtrivione ſepelirì operiore* (55). Il épargne le nom de Scaliger dans cette Preface, mais non pas ſa perſonne; il eſt vrai qu'il lui enfonce le poignard avec reſpect. Voici les paroles: *Acerbè adeo in ſummat vir* (Thuanus) *pronunciaret, ſuus unuus esse, vir cetera egregius; ſed, quod in aliis dumnes, præſertim, planeque ἰδιογνώμων, nec audiendus, ſepe etiam turgens loquaci facie, ut ſi quis non per omnia aſſentiret, vehementi aliem nonnunc obrectitur: quo vitio non mediocriter ſudabat egregius, cui admirandas animi dotes. Non me arcuari hoc, ſed ſeriſſima promere, multis poſſim indiciis comprobare: ſed ea ſuus viri illius mortus, ut quadam ſuenias ſu honoris cauſa ſuvere* (56). On ne peut rien voir de plus modéré.

(*Q*) *Il croioit qu'on ſe peut ſauver dans la Communion Romaine.*] Il ne laiſſoit pas de l'apelles avec les autres Miniſtres la paillarde de l'Apocalypſe; mais il diſoit qu'elle étoit toûjours l'épouſe du fils de Dieu, une épouſe dont Jeſus-Chriſt ſuporte l'infidélité, & qu'il n'a point répudiée. Cela ne plaiſoit point à Theodore de Beze, grand partiſan de la Monarchie *des Solipſes*. Qu'il me ſoit permis d'apelles ainſi les Communions qui ſe croient ſeules dans la voie du ſalut. Junius donnoit aſſez d'étendue à la vraie Egliſe. Mr. Nicole ne la ſavoit pas peut être (57). *Doctiſſimus ſuper Junius ſum volles ab iis diſſudere, que Romanum Eccleſium cenſent eſſe meretricem Babyloniacam, & tamen ſtuenter ſalvari in eo innumera milia, ajebat eſſe verum errare, ſed alterius obſtinate meretricem eſſe, ſed adhuc ſponſam Chriſti, vel conjugem, quia Chriſtus nec dum ex miſeria libellum repudii. Sed non eo ſatisfiunt Genevenſibus: quo illam dicerent idololatriam, ne prorſus nominem in ea ſalvari. Narravit mihi aliquando doct Ambrosius Thyſius, cum primum Genevam venſſet, & ſeceri mei nomine multum ſalutem dicoret D. Beze illam tantum ſubjeciſſe*; Et quomodo valet cariſſimus frates Junius: vir eſt egregia de Eccleſia noſtri meritus: quanquam in uno capita diſſentiat à nobis. *Id caput vros de Eccleſia: quem. Junius negabat tam arctis limitibus circuludi, ut multis volums* (58).

Voilà ce que Voſſius raconte. Il dit en un autre endroit que Junius, beaucoup plus exempt de prevention qu'on ne l'eſt pour l'ordinaire, diſoit ſort ſouvent ſur ſes vieux jours, plus je vis, plus je recouois mon ignorance. *Socer meus Fr. Junius, ſenſi cum à multis retrò annis nonnunc foret, poſtremis cumnen annus crebrò illud in ore habebat, magis & magis ſe in dies videri, quam multa ſe fugerent. Ita ille, qui cum novellis Doctoribus ſectarum antiquos; que etiam partium ſtudio non paulò minus laborabue quam vulgò ſues ſolet* (59).

(36) Et non pas Aymonius, comme dit Placcius de Pseudonymis, pag. 218, que ſon après ſuit Cornelius en ſon Ex Codinum, & appelhen dit au lieu de repichelu-di t.

(37) Voyez Voſſius, de Hiſtoricis Græcis, pag. 362.

(38) Voſſius, ibid

(39) Ibid. Pag. 664.

(40) Ibid.

(41) Thuan. Lib. CXVIII, ſub fin. ad ann. 1602.

(42) Voſſius, in Prof. de Hiſtoricis Latinis.

(43) Ibid.

(44) Thuan. Hiſt. Lib. LXXVIII, pag. 347.

(45) Idem, Lib. C, pag. 405.

(46) In Prof. de Hiſtor. Latinis.

(47) Voyez le Scaligerana.

(48) Voiez la Lettre de Voſſius à Groiius, parmi celles des Arminiens, num. CDXLVIII, pag. 726.

(49) Voſſius, in eadem Epiſtola.

(50) Ibid.

(51) Voyez dans la 6e. Edition de Voſſius, de Hiſtoricis Latinis, les Vers Latins de Scaliger ſur la Mort de Junius.

(52) Voſſius, Epiſt. LXV, pag. 105 Edit. Lovdin. 1691.

(53) Voiez ſa Lettre à Gomarus (c'eſt la LXV.

(54) Operis de Hiſtoricis Latinis.

(55) Voſſius, Epiſtola LXV, pag. 106.

(56) Voſſius; Præfat. de Hiſtoricis Latinis. (Voyez auſſi ſa Lettre à Gomarus) c'eſt la LXV.

(57) Voyez la Preface de ſon Traité de l'Unité de l'Egliſe, ou il parle de quelques Miniſtres qui ont cru que la vraie Egliſe ſe vit repandue dans diverſes communions.

(58) Voſſius, Epiſtola ad Hugon. Grotium. C'eſt la DLXXIe dans les Epiſt. Eccleſ & Theolog. de l'Edition in folio, pag. 818.

(59) Idem, apud Colomiesium, Gallia Orientali, pag. 92.

JUNIUS (François) fils du précédent (*a*), nâquit à Heidelberg l'an 1589. Son prémier deſſein fut de devenir homme de guerre; mais la treve qui fut conclue l'an 1609 pour douze ans lui fit prendre une autre reſolution: ce fut celle de s'apliquer à l'étude. Il fit un voiage en France; d'où il paſſa en Angleterre l'an 1620. Il entra chez le Comte d'Arondell, & s'y arrêta pendant trente ans; après quoi il s'en retourna en Hollande, & y continua une étude à quoi il s'étoit fort apliqué en Angleterre, je veux dire celle des Langues Septentrionales (*A*). Il y fit des progrès extraordinaires. Il ſe paſſionna tellement pour cette étude, qu'ayant ſu qu'il y avoit en Friſe quelques villages où l'ancienne Langue des Saxons s'étoit conſervée, il y alla demeurer deux ans. Il repaſſa en Angleterre l'an 1675, & après avoir ſéjourné deux années à Oxford, il ſe retira à Windſor chez Iſaac Voſſius ſon neveu, & y mourut au bout d'un an. L'Univerſité d'Oxford, à laquelle il légua ſes Manuſcrits, lui a dreſſé un monument très-honorable (*b*). Nous parlerons des Livres qu'il a publiez (*B*). C'étoit non ſeulement un homme de très-grande érudition, mais auſſi de très-bonne vie. On ne remarquoit en lui aucune paſſion vicieuſe. Il ne ſongeoit ni aux biens, ni aux dignitez de la terre: ſes Livres étoient ſon unique ſoin; & jamais homme peut-être n'a plus étudié que lui, ſans faire aucun préjudice à ſa ſanté (*C*). Je raporterai un Paſſage du Sieur Colomiés (*D*).

Quand j'ai parlé de ſon ſéjour à Oxford, & du tems auquel il mourut, j'ai ſuivi la narration de Mr. Grævius; mais elle n'eſt point exacte. Je la rectifie ici remarquant que Junius ſe retira à Oxford au mois d'Octobre 1676, qu'il en partit au mois d'Août 1677 pour aller voir Voſſius, dans la maiſon duquel il mourut proche de Windſor le 19 de Novembre 1677. Il ne fut malade que peu de jours. Il fut enterré à Windſor dans l'Egliſe de ſaint George (*c*).

(*a*) *Du troiſiéme mariage contracté avec Yvonne l'Hermite, fille de Simon l'Hermite Seigneur de Soüy, Ecuyer d'Anvers, & parente de Daniel l'Hermite, de qui ſont ſortis les Comtes de Feuquieres.*

(*b*) *Voïez la Vie, compoſée par Mr. Grævius, & miſe à la tête du Recueil de ſes Ouvrages Veterum, in folio.*

(*c*) *Voïez la Bibliothéque d'Athenæ Oxonienſes, pag. 280.*

(*A*) *Il s'apliqua ... à l'étude des Langues Septentrionales.*] Aiant rencontré en Angleterre pluſieurs Livres Anglo-Saxons, il réſolut d'en profiter; & comme il connut par l'intelligence qu'il aquit du Langage Anglo-Saxon, que cela lui donneroit lieu de déterrer beaucoup d'étymologies pour l'illuſtration du Flamand, de l'Anglois, & de l'Allemand, il s'apliqua tout entier à cette étude, & aprit enſuite l'ancienne Langue des Goths, des François, des Cimbres, & des Friſons, par où il connut l'étymologie de pluſieurs termes Italiens, François, & Eſpagnols: car les Goths, les Vandales, les Françoiſ, les Bourguignons, & les Allemans, répandirent leur Langue dans les Provinces qu'ils conquirent: il en reſte encore des traces (1). Il s'apliqua tout entier à comparer des Gloſſaires (2); & voici la filiation qu'il découvrit. *Ita omnibus linguis imbibendis cum fatis diu inſudaſſet, vidit, quod & privatim apud omnes, quibus cum agebat de hac doctrina, tum publice teſtatus eſt, Gothicam eſſe matrem omnium ſoterarum Teutonicarum linguarum, ex qua profluxerit vetus Cimbrica, monumenta Runarum poſteris tradita, nec non Suecica, Danica, Norwegica, Islandica, quibus illius plaga homines iſto tempore ſuas unimi cogitationes explicant. Ex Anglo-ſaxonica, qua & ipſa aut propago eſt Gothica, aut illius ſoror germana, & ejuſdem matris filia, manavit Anglica, Scotica, Belgica, Friſica vetus. Ex Gothica & Saxonica oria Francica, qua Germanica ſuperiores partes uſi. Harum veterrimarum linguarum, & dialectorum, qua ex illis dudum ſunt, cognitionem invictis ſtudiis, & incredibili aſſiduitate non primus tantum acquirere eſt, ſed & ſolus, quam ſeculus nullus ante triennium noſcebat* (3).

(1) *Tiré de ſa Vie, compoſée par Mr. Grævius, à la tête de l'Edition in folio du Livre de l'Ecriture Veterum.*

(2) *Totes ces ſortes de vocabulaires, Etymologies, & Gloſſaires, & enſemble les manuſcrits qui renferment toutes ſortes de matiéres.* Grævius, *ubi ſupra.*

(3) *Idem, ibidem.*

(*B*) *Nous parlerons des Livres qu'il a publiez.*] L'an 1637, il mit au jour un Traité *de Pictura Veterum*, qui eſt tout rempli d'une très-belle Literature. Dans la ſuite il l'augmenta de telle ſorte, que la ſeconde Edition qu'on en a faite (4) eſt un aſſez gros *in folio*, au lieu que la prémiere n'étoit qu'un *in quarto* de 318 pages. Il y a très-peu de choſes dans les Auteurs Grecs & Latins, touchans la Peinture & les anciens Peintres, qui ait échapé à la diligence de cet Auteur. L'an 1655 il publia des Remarques ſur la Paraphraſe du Cantique des Cantiques, compoſée en Langue Franque (5) par l'Abbé Willeram, & miſe au jour la prémiere fois par Paul Merula. Etant revenu en Hollande après les deux ans qu'il paſſa en Friſe, il rencontra l'ancien Manuſcrit Gothique qu'on ſurnomme d'Argent (6): il s'apliqua uniquement à l'expliquer, & il en vint à bout en peu de tems. Il publia donc cette Paraphraſe Gothique des quatre Evangiles, avec un Gloſſaire Gothique, à quoi il joignit l'ancienne Verſion Anglo-Saxonne de ces mêmes Evangiles, corrigée ſur de bons Manuſcrits, & éclaircie par les Notes de Thomas Mareſchal. Ce n'eſt là qu'une très-petite partie de ſes travaux; ce qui en reſte à imprimer eſt tout autrement conſidérable. Son Gloſſaire en cinq Langues, où il recherche & où il explique les origines des Langues Septentrionales, contient XI (7) Volumes manuſcrits, que Jean Fell Evêque d'Oxford fit mettre au net pour les donner à l'Imprimeur. Son Commentaire ſur l'Harmonie des quatre Evangiles, ſur l'Harmonie, dis-je, de Tatien eſt fort ample. Je ne dis rien de tant d'autres Livres ſur quoi il a fait des Notes (8). Conſultez le Catalogue des Manuſcrits qu'il légua à l'Academie d'Oxford. Il eſt à la fin de ſa Vie.

(4) *A Rotterdam, chez Reinier Leers, 1694.*

(5) *Francica Paraphraſis.*

(6) *Quia argenteus dicitur, quoniam quatuor Evangelia ſtilo vix argenteo Gothorum in vitam fuerunt deſcripta.* Grævius, *in Vita* F. Junii.

(7) *Dans la Vie de Junius on dit XV tomes dans le Catalogue des Manuſcrits légués à l'Academie d'Oxford par Junius, au lieu de XI.*

(8) *Tiré de ſa Vie.*

(*C*) *Jamais homme n'a plus étudié que lui ſans faire aucun préjudice à ſa ſanté.*] Il ſe levoit à quatre heures auſſi bien l'hiver que l'été, & étudioit juſqu'à l'heure du dîner. Il dînoit à une heure: après dîner il faiſoit quelque exercice corporel juſqu'à trois heures (9); il reprenoit les études à trois heures, & ne les quittoit qu'à huit pour aller ſouper, & enſuite il ſe couchoit. Il ne ſortoit preſque jamais de ſon logis, & jamais il n'en ſortoit que pour quelque affaire. Tout cela n'empêchoit point qu'il ne jouït d'une parfaite ſanté. Il ne fut jamais malade. *Firma fuit valetudine, ita proſperrima per omnem ætatem ſine ulla corporis offenſione ut certe, quamvis totos dies à ſummo mane uſque ad noctem incumberet literis, & raviſſime, nec unquam niſi negotiorum ratio id ei quaſi imperaret, prodiret in publicum* (10). Cette longue ſolitude paſſée ſur des Livres barbares, ſur des mots ſauvages, & employée à faire cinq Lexicons Gothiques ou Tudeſques, ne diminua rien de ſa gaieté, non pas même dans ſa grande vieilleſſe: il fut toûjours exemt des anciennes de l'humeur chagrine, & toûjours affable à ceux qui le viſitoient, quoi qu'il n'aimât pas qu'on le détournât. Mr. Grævius nous va décrire cela en beaux termes. *In aſſiduitate tanta literi invictus nihilominus advocabatur ab his, quibus inſudabat, curis, tam lauge tamen uberas omnis moroſitas ingenique triſtitia, qua ſolet eſſe propria iis, qui a luce hominum & celebritate illustres ommo tempus & operam dare ſua in doctrina & literarum ſtudiis conſumunt, præſertim ſenes, ut nihil ſene mojore fieri poſſet ſuavius & facilius* (11). Les gens du monde ne ſauroient ſe perſuader qu'il n'ait pas été malheureux; ils aimeroient autant être condamnez aux galeres, que paſſer leur vie, comme il faiſoit, à l'entour de ſes pulpitres ſans goûter le plaiſir du jeu, ni celui des femmes, ni celui de la bonne chere, ni celui des converſations. *Et comment faire*, demandent-ils, *ſans vin le jour, & la nuit ſans faire l'amour?* Mais ils ſe trompent, s'ils croient que leur bonheur ſurpaſſe le ſien. Il étoit ſans doute l'un des hommes du monde le plus heureux, à moins qu'il n'eût la foibleſſe que d'autres ont eue de ſe chagriner pour des veſſies: car comme il y a des gens qui n'aiant nulle raiſon de ſe rejoüir, ſe font des plaiſirs chimeriques qui les amuſent (12), il y en a au contraire qui étant inébranlables aux plus légitimes cauſes du chagrin, s'inquiétent pour des ſujets ridicules, dont ils auroient honte de ſe plaindre.

(9) *Work pretty much, perhaps half a day, ſometimes more, ſometimes leſs, and to ease himſelf would in open fields walk ſometimes a little, and ſo an hour's recreation was more than ordinary.* Wood, *in Athen. Oxon. pag.* 280.

(10) *Idem, ibidem.*

(11) *Idem, ibidem.*

(12) *Dum non a vero, & gravi ſtudio falſa in me.* Ovid. Heroid. *Epiſt.* XIII. *p.* 108. *Conferre. Mr. Oudin, ſur Hiſtoire, Lucr. l. Epiſt. VIII. pag.* 404, 410, 411.

(*D*) *Je raporterai un Paſſage du Sieur Colomiés.*] " J'ai „ connu à la Haye le ſavant Mr. Junius, fils de ce celebre „ François Junius, qui a eſté Profeſſeur en Theologie à „ Leyde. C'eſt un Vieillard qui a près de 80 ans, mais „ qui eſt encore fort vigoureux. Il étudie tous les jours „ treize ou quatorze heures, & a publié depuis peu les „ quatre Evangiles en Langue Gothique avec un Gloſſaire „ fort travaillé. Il m'a fait preſent de ce bel ouvrage, & „ m'a dit qu'il ſeroit bien joſt s'imprimer ſon livre *de Pictura Veterum*, avec les noms & les Ouvrages de tous les „ Peintres de l'Antiquité. Il ſera dedié au Comte d'Arundel d'aujourd'hui, qui a eſté ſon Diſciple, lors qu'il eſtoit en Angleterre Bibliothécaire de ſon pere. Je ne dois „ pas oublier, pour la gloire de Mr. Junius, que Grotius „ loue fort ſon livre de la Peinture dans une Lettre que „ voici (13) ". Cette Lettre a été miſe à la tête de la nouvelle Edition de l'Ouvrage de notre Junius.

(13) *Colomiés, dans ſes Opuſcules, pag.* 116 *Edition d'Utrecht,* 1669.

JUNON, ſœur & femme de Jupiter, étoit fille de Saturne & de Rhée. Son pere bien réſolu à dévorer ſes enfans, de peur qu'un jour ils ne le chaſſaſſent du thrône, ne lui fit pas plus de quartier qu'aux deux filles (*a*) qu'il avoit déjà avalées; mais il lui falut rendre gorge quelques années après. On lui donna un bruvage, qui lui fit vomir tous les enfans qu'il avoit eu l'inhumanité de dévorer (*b*). C'eſt ainſi que Junon revint au monde. On raconte diverſement les circonſtances de ſon mariage avec Jupiter. Il y a une tradition qui porte qu'ils s'aimérent, & qu'ils

(*a*) *A Veſta & à Cerés, ſœurs aînées de Junon.* Apollodor. *Lib. I. p.* 40.

(*b*) Apollodor. *ibid.*

qu'ils couchérent enſemble à l'inſu de leur pere & mere (*A*), & cela ſans qu'il paroiſſe qu'on ait fait long-tems attendre le ſoupirant. Mais d'autres diſent qu'elle réſiſta en fille de bien & d'honneur aux demandes de Jupiter (*B*); & que pour n'en être plus importunée elle s'enfuit dans un antre. Ils ajoûtent qu'elle y rencontra un homme dont les diſcours l'attendrirent de telle ſorte en faveur de Jupiter, qu'elle conſentit à le rendre heureux ſur le champ (*c*). D'autres avoueroient peut-être que ce fut la prémiere fois que Jupiter jouit d'elle, mais non pas la prémiere fois qu'elle ſentit ce plaiſir; car ils prétendent qu'avant que Jupiter la recherchât, elle paſſa par les mains d'un autre don, Geant félon & paillard, à telles enſeignes qu'il la rendit enceinte d'un fils qui s'apella Promethée (*C*). Jupiter ne le ſut qu'après ſes noces, & déchargea ſon chagrin ſur ce bâtard ſous d'autres prétextes. Il y eut d'autres rencontres où la chaſteté de ſa femme lui pour lui une choſe très-douteuſe (*D*). Il meritoit bien cela, lui dont les galanteries étoient ſi fréquentes. Il n'y a guere d'animaux dont il n'empruntât la forme pour conquérir des pucelages. Tout le monde a ouï dire qu'il ſe métamorphoſa en coucou, afin de pouvoir jouir de Junon (*E*). Cette

(*c*) *Voiez l'Article d'Acalante.*

(*A*) *Une tradition porte que Jupiter & Junon couchérent enſemble à l'inſu de leur pere & mere.*] C'eſt qui voudroit une bonne preuve de ce fait, la trouverons dans ces paroles de l'Iliade (1):

Ὣς ἔφατ', οὐδ' ἄρα μιν λευκώλενος ἔκφυγε μήτηρ,
Ὅππως οἱ φίλον ἦτορ ἐνὶ στήθεσσι θέλῃσιν,
Εἰς ὅτε δὴ πατέρ' ἐσθλὸν ἐφώνησεν καὶ ἔειπεν·
Τίπτε νύ τοι νεῖκος, τάχα μάλα νήποινον ἐόντε,
Ἐν θεοῖς ἐμμάχεσθον, ἐμὴν ἐπέεσσι πιθέσθαι;
Αἰνῶς δή σε χόλος γε δαΐφρονα θυμὸν ἔδηκεν,
Ὅς τις ἐμοὶ φίλος ἐσσὶ, καὶ ἐξ ἐμέθεν γε δοκεύει
Ἦμεν ἀνάλκιδα θυμὸν ἔχων· ἐπὶ δ' ἄλλων ἄνδρων
Μῦθον ἐμὸν κραδίῃ καὶ μήδεα πευκαλίμοισιν
Ἐν φρεσὶ βάλλεσθαι, τοῖς ἥ θέμις ἐστὶν ἀκοῦσαι.
Τὴν δ' ἄρ' ὑπόδρα ἰδὼν προσέφη νεφεληγερέτα Ζεύς·
Ἦ μάλα δὴ σ' ἔολπα, φίλη, ἔσεσθαι ἐμοὶ περ,
Ἐπεὶ ἐμοὶ γε μάλιστα φίλον τέκος ἔπλεο θυμῷ.
Ἀλλ' ἐμοὶ οὐκ ἐθέλοντι κατὰ φρένα θήσεις ἔπεσσιν·
Ἔσται γὰρ τόδε ἔργον ἀπήνη, μή τοι ἔπειτα
Ἐγγύθεν ἐστήτω φίλον ἦτορ, μηδέ σε λήθω
Ἐλθὼν ἱμείρων καὶ ἐπὶ γλουνοῖσι καθίσας,
Ὄφρα τοι ἐκπάγλως κεχολώσομαι, εἰ κύνα θυμὸν
Ἔμμεναι ἠὲ θεοῖσιν ἀφαυρότερον φρονέοντα
Ἀλλὰ μάλ' ἐξοπίσω μετὰ σοῖσι βέλεσσι πέλωμαι.

(1) *Lib. XIV. Vſ. 294.*

Homere nous parle là d'une occaſion où Jupiter marié depuis pluſieurs ſiecles avec Junon, ſéduit en la voiant par hazard les mêmes ardeurs, que lors qu'il jouit d'elle furtivement la prémiere fois. Joignons au témoignage d'un Poete Grec celui d'un Poete Latin. C'eſt un amant qui parle; un amant, dis-je, qui avoit trouvé l'heure du berger (2), & qui ſe fâche de ce qu'avant lui pluſieurs autres avoient reçu de ſemblables gratifications à la dérobée:

Illius atque utinam falſi mea culpa maſiſtos
Prima foret: lethum vita mihi dulcius eſſet.
Non mea, non illa morieretur tempore fama,
Dulcia cum Veneris furtiua gaudia primus
Diceret, atque ea me dulcis foret orta voluptas.
Nam mihi non tantum tribuerunt impia vota,
Auctus ut occulto noſſet furet ure r amores,
Jupiter auxa ſua fœmur mendacia furti,
Cum Junone prius quam me quam dictus uterque eſt,
Gaudia libauit dulcem furacia amorem (3).

(2) *Ille ſe mocque toutes les dames de la terre, parce qu'il ne connoiſſoit pas encore les douceurs de l'amour. Ovide, au Livre des Remedes contre l'Amour.*

(3) *Voiez Catul. ibid.*

(4) *Idile de Lucrece.*

(*B*) *. . . D'autres diſent qu'elle réſiſta en fille de bien & d'honneur aux demandes de Jupiter.*] Sa vertu fut telle, ſelon quelques-uns, que ſi Jupiter n'avoit pas trouvé un remede à la place de celui qu'elle ne lui voulut pas accorder, il n'auroit ſu que devenir. Mais il ai ou s'affeoir ſur une montagne (4), toutes les fois qu'il n'en pouvoit plus, & il apaiſoit ainſi ſes tranſports de ſa paſſion (5). L'Auteur, qui me fournit cette Hiſtorette, ne marque point ſi Jupiter étoit déja marié avec Junon. Auſſi n'étoit-il pas neceſſaire de rien marquer ſur ce fujet: les Lecteurs les plus ſtupides comprennent de telle qu'il n'étoit point marié, & qu'il ſouprroit pour une cruelle.

(*C*) *Eurymedon . . . . la rendit enceinte d'un fils qui s'apella Promethée.*] Vous trouverez ce Conte dans le Scholaſte d'Homere (6). Le reſſentiment de Jupiter ne fut pas moindre contre le pere du bâtard, que contre le bâtard même; car ſi Promethée fut mis à la chaîne, Eurymedon fut précipité dans les enfers. Je ne fai point ſous quel prétexte Jupiter traita ainſi Eurymedon, mais il ne faut point douter qu'il ne cachât la vraie cauſe de ſa colere: il avoit trop d'eſprit pour ſe diffamer lui-même par ſa vengeance. Il prétexta contre le bâtard le larcin du feu celeſte. Le Scholaſte (7) que je cite emprunte cela d'Euphorion.

(5) *Idem, ibidem.*

(6) *Ὅτι ἐκεῖνον ἐποίησε κρεμασθῆναι διὰ τὸν Προμηθέα τὸν τοῦ Ἰαπετοῦ ἐκεῖνος γὰρ ἐκλέψας τὸ πῦρ ἔδωκε τοῖς ἀνθρώποις, ὡς ἱστορεῖ Εὐφορίων. ὁ δὲ Ἡσίοδος ἀγνοεῖ. Schol in Iliad. Lib. XIV. Verſ. 282.*

(7) *Idem, ibidem.*

(*D*) *La chaſteté de Junon . . . . fut une choſe très-douteuſe.*] Je commencerai ce Texte par les paroles d'un Auteur moderne, qui, voulant prouver que *Jupiter eſtoit un infigne Cocu*, s'exprime ainſi: „ Le Geant Eurymedon avoit „ obtenu les prémieres faveurs de ſa femme Junon (*): & „ ſans parler de l'Iſle de Samos, qui fut celebre par les im„ pudiques amours de cette Déeſſe, ne ſçavons-nous pas, „ que Jupiter, ayant reconnu peu de jours après ſon mariage, qu'elle ſeroit bien-toſt mere d'un Enfant qui ne ſeroit „ pas à luy, elle ſçeut toutefois luy dire de ſi belles paroles, „ qu'il fut perſuadé facilement, qu'elle avoit conceu d'elle„ meſme, & qu'elle avoit conſervé fidelement ſa virginité „ toute entiere. Elle luy fit accroire une autrefois, qu'elle „ eſtoit devenue groſſe en mangeant des laituës ſauvages. „ Ainſi, quand les cornes qu'on avoit plantées ſur ſa ſtatue „ de Lybie n'auroient pas ſignifié qu'il eſtoit Cocu, ne mé„ ritoit-il pas qu'elles le ſignifiaſſent, & qu'il donnaſt lui à „ ces façons de parler qui ſont en uſage depuis ſi long„ temps, du conſentement de tous les peuples (8) "?

(*) *Didy. in Hom. Il. 14. Euſtath. ibid.*

(8) Giraldus, *De Deis Gentium*, Syntag. XVII. *pag.* 543.

(*E*) *Jupiter . . . ſe metamorphoſa en coucou, afin de . . . jouir de Junon.*] Pour raporter ce qui ſe peut dire de plus curieux ſur cette matiere, je n'aurai qu'à ſuivre la Diſpute de Coſtar, & du Girac. En voici le fondement: Jupiter *ne ſut pas moins sublieux en pluſieurs autres occaſions mapartunées. Pallas ſe plaint dans Homere qu'il un ſonge pas* du ſage Ulyſſe. *Un autre luy reproche que dans l'Eſtat de ſa maiſon, il n'avoit point penſé au Cocuage, dont il avoit receu tant de ſeruices ſignalez* (9) (*a*). Ces paroles ſont de Coſtar. Son Adverſaire lui repondit que ce reproche étoit très-injuſte: *Car le bon Iupiter*, dit-il (10), *pour teſmoigner l'eſtime qu'il faiſoit du Cocuage, & le deſir qu'il avoit d'eſtre cocu, ſe transforma en l'oyſeau qui porte ce nom, lors qu'il rechercha en mariage ſa femme Iunon. Et depuis, pour montrer ſa reſtitude, il ordonna à ceux d'Argos, de faire un beau Coca d'or, & de le poſer ſur le ſceptre de la ſtatue de Iunon, dont cette grande Deeſſe ne fut point offenſée, ayant eue pour le meſme autant de bons ſeruices du Cocuage, que pouuoit auoir fait ſon mary. Et meſme proche la ville d'Hermione, il y a deux petites montagnes, dont l'une s'appelle la montagne du Coca, ſur laquelle on voyoit au temps de Pauſanias* (11) *le Temple de Iupiter, & vis à vis ſur l'autre montagne, celuy de Iunon. Dans la Lybie, la ſtatue de Iupiter Hammon auoit de grandes cornes ſur la teſte. Ce qui fut ſi agreable à ce Dieu, que bien que par tout le monde on luy euſt erigé des ſtatues, il ne rendit neanmoins des Oracles que par telle la (12). Il ſe trouue ſi bien auec ces cornes, qu'il obligea ſes plus chers amis d'en prendre à ſon exemple. Bacchus* (13) *& Pan, les ſatyres, les Dieux des riuieres, & pluſieurs autres, ne manquerons pas de l'imiter. Iunon meſme fut de la partie, pour teſmoigner qu'elle auoit quelques de la complaiſance pour ſon mary, & on voit encore au cuir bouly pluſieurs medailles de cette Deeſſe auegue des cornes. Diane & Venus en prirent auſſi, comme un ornement qui accompagnoit merueilleuſement un beau viſage.* Cette Réponſe contient beaucoup d'érudition, mais elle eſt fauſſe; car on n'y voit rien qui prouve le fait dont il s'agit. L'état de la queſtion eſt celui-ci: Jupiter a-t-il honoré la condition des maris dont les femmes ont des galans? Prouvez tant qu'il vous plaira qu'il a fait beaucoup d'honneur à l'oiſeau que nous apellons *cocu*: ajoûtez qu'il a voulu que les ſtatuës portaſſent des cornes; n'oubliez point celles que les autres Dieux voulurent porter: vous ne toucherez point au fait, parce qu'en ce tems-là le mot de cocu, le mot de cornes, ne ſe prenoient point au ſens qu'on leur a donné depuis, & qu'on leur donne aujourd'hui. De plus, ſe déguiſer en cocu, pour tenſir dans les entrepriſes, ne ſeroit pas même dans notre ſiecle une marque que l'on ſouhaitât d'être marié à une femme galante. Mes Lecteurs s'imagineront facilement que Coſtar ne manque pas d'apercevoir la nullité des Réponſes qui lui furent faites: mais ſi quelques-uns en doutoient, je les tirerai bientôt d'erreur en raportant les paroles. On y verra que l'affectation d'étaler trop de lecture l'engage à mêler dans ſes Repliques certaines choſes qui gatent ſa cauſe. Il commence par la metamorphoſe de Jupiter *en l'oiſeau qui porte le nom* de cocu, & voici ce qu'il en dit (14).

(9) Coſtar, Défenſe des Ouvrages de Voiture, *pag.* m. 196.

(10) Giraldus, Réponſe à la Défenſe de Voiture, *Liv.* XXVI. *pag.* 194.

(11) *Voiez* Pauſanias.

(12) *Voiez* Herodote, *au ſecond Livre de ſes Hiſtoires.*

(13) Coſtar, Suite de la Défenſe, *pag.* 966, *où ſont ces paroles: Auſſitoſt* [illegible] *que par dans la Rhetorique, qu'Hercule, qu'Hercule, en retour d'Atlas, il eſtoit allé à l'Oracle de Iupiter, voulut ſe ſeruir de celuy de Delphes, ou il interrogea ſi mal-heureuſement Apollon du nom de Iupiter, Seruez vous de meſme ſentiment que nous pere? Oſtez vous la corne de deſſus la teſte, dit Iupiter, dans la Republique, pag.* 610, *le plaint qu'on a falſifié ſes paroles. Il pouuoit qu'il ſeruoit très-bien que Iupiter rendoit ſes réponſes, mais qu'il n'en rendoit pas le ſtatus qu'en Egypte.*

(14) Coſtar, Suite de la Défenſe, *pag.* 510.

(*) *Ἐφοίτευσε γὰρ ἐπὶ πλείστας ἄλλας, καὶ τὴν Ἥραν ἐπὶ τέλει ἔγημε. Euſeb. Præpar. Evang. Lib. II. Cap.* [illegible]

(**) *Tu tibi tunc cornua finge, Quæ tibi ſæpe ſolent ſumere Mœchi boves.* Juv. Sat. VI. *p.* 276.

Digitized by Google

Cette Déeſſe préſidoit ſur les mariages (*d*), & ne devoit pas avoir cet emploi. Cela étoit de mauvais augure: car elle faiſoit un mauvais ménage avec ſon mari; & malgré les fortes raiſons qui l'engageoient à la ſuporter, après tant de juſtes ſujets de jalouſie qu'il lui donnoit, leurs querelles furent pouſſées jusqu'au divorce (*F*); & je croi qu'avant que d'en venir là, il avoit eſſaié ſi en la batant il la pourroit mettre à la raiſon. Il la tint une fois pendüe entre ciel & terre pen-

(*d*) Voiez la Remarque (*Z*).

(13) Coſtar, Suite de la Defenſe, pag. 381.

cornes, & s'exprime de cette façon (13): *Monſieur de Girac a-t-il quelque vieux manuſcrit, qui prouve bien clairement que dès ce temps-là les cornes eſtoient des marques de Cocuage? Et vous,* MONSIEUR (14), *qui ſavez tout, pourriez-vous bien me montrer que ce façons de parler,* portes des cornes, & plantei des cornes, *an ſens que nous nous en ſervons, fuſſent beaucoup plus anciennes qu'Artemidore qui floriſſoit ſous Adrien? Les cornes de Jupiter Hammon n'eſtoient point celles d'un Carnard, c'eſtoient celles d'un beau Belier prophetiſant ſur les arenes de Libye, comme parle noſtre Ronſard.* Il examine ce detail les cornes de certaines Divinitez que Girac avoit alleguées, & il fait voir avec évidence qu'elles n'avoient nul raport à la condition des maris que nous apellons comards, & qu'elles ne furent point poſées par complaiſance pour Jupiter, & voici ſes concluſions (15): *Si de tout cela Monſieur de Girac peut faire quelque choſe qui ſerve à ſon deſſein, je ne fais pas reſolu de m'y oppoſer: Mais je ſuis bien trompé s'il y reuſſit, & s'il nous conſtraint de reconnoître que Jupiter lors qu'il fiſt l'oſtat de ſa Maiſon, n'oublia pas la Cocuage qui l'avoit toujours ſervi ſi utilement.* C'eſt bien conclure; car c'eſt ramener les choſes à l'état de la queſtion, & c'eſt le centre auquel doivent aboutir toutes les lignes.

(14) Il parle à Monſr. Menage.

(15) Coſtar, Suite de la Defenſe, pag. 386.

Conſidérons la Replique. Girac trouve fort étrange que *Coſtar traite cette matiere à la rigueur de l'Eſchole, & dans le ſerieux* (16). *Il veut que je luy prouve par démonſtration & par autorité,* que ce fût l'auteur du Cocuage qui fit Jupiter Cocu. *Il n'eſt point ſatisfait ſi je ne luy montre des manuſcrits qui prouveent bien clairement que dès ce temps-là, les Cornes eſtoient des marques du Cocuage. Cet homme n'eſt-il pas mocqué? il ne fait, dans tout ſon diſcours, que badiner; Il avoue luy-meſme qu'il ne ſçauroit dire au mot ſans le ſecours de la chere Ironie. Cependant, il ne peut ſouffrir que je raille une ſeule fois.* . . . Encore que ma raillerie *naiſſe de mon ſujet, & qu'elle ſoit appuyée ſur de très-belles autoritez; Car n'eſt-il pas vray que Jupiter étoit un infigne Cocu, puis que le Geant Furymedon avoit obtenu les premieres faveurs de ſa femme Junon?* Vous trouverez ci-deſſus (17) la ſuite de ce Paſſage: il ſeroit inutile de la raporter ſci; le papier qu'elle rempliroit ſera deſtiné plus utilement à ces deux Remarques. L'une eſt qu'encore qu'il ſoit permis de plaiſanter dans une Critique, il n'eſt pourtant point permis d'y mal raiſonner. Raillez ſi vous le voulez, emploiez ſelon l'occaſion ou le ſérieux ou le ridicule; mais gardez vous bien de vous ſervir d'une fauſſeté, & ne prêtendez jamais qu'en plaiſantant ſur une fauſſe ſupoſition, ou en ajutant des raiſons ſur une ignorance, vous farez ou de bonnes Objections, on des Réponſes ſolides à une Objection (18). Ma ſeconde Remarque eſt que l'Avanture du Gesnt, & les infidélitez de Junon viennent après coup. L'Auteur n'en avoit rien dit dans ſa Réponſe, ainſi elles ne peuvent rien faire contre Coſtar, qui n'etoit pas obligé de ſe régler ſur ce que ſon Antagoniſte diroit un jour. Elles ne peuvent point tirer d'affaire Mr. de Girac, car non ſeulement il ne s'en étoit pas ſervi pour ſoutenir ſa Critique, mais elles ſont même très-incapables de prouver ce dont il étoit queſtion. Que Junon ait eu cent galanteries, cela prouve-t-il que Jupiter ſe ſouvint du cocuage, lors qu'il fit l'état de ſa maiſon? Chacun voit que ma prémiere Remarque ruine la cauſe de Girac, puis que tout ce qu'il allegue eſt fondé ſur une fauſſe ſupoſition. Or le pourroit mettre dans cette fâcheuſe alternative. Si vous aves ignoré qu'en tems que Jupiter ſe transforma en concou, les maris deshonorez par l'infidélité de leurs femmes n'étoient point nommez coeus & cornards, vous avez très-mal plaiſanté; car ſelon vos propres regles *les railleries ſont mauvaiſes, quand elles ſont fondées ſur l'ignorance des choſes qu'on eſt obligé de ſavoir* (19). Si vous avez ſu qu'en ce tems-là on n'attachoit point à ces mots les idées qu'on y attache aujourd hui, vous êtes extrémement blamable d'avoir employé des preuves dont vous conoiſſiez la fauſſeté. Voions la ſuite de la Replique.

(16) Replique à Coſtar, Seiſi, *LXIV, pag. 144.*

(17) Dans la Remarque (*D*).

(18) Coſtar pretend que ce que deſſus dans la Remarque (*C*) de l'Article COLOMBIE'RE.

(19) Girac, Reponſe à la Defenſe de Voiture, Seiſi. XXVI, pag. 190. Voiez Coſtar, Suite de la Defenſe, p. 381.

Nonobſtant tout cela, dit-il (20), *noſtre Sophiſte me preſſe de luy faire voir, que lors que la Fore des Dieux ſe reveſtit du plumage & de la figure d'un Cocu, le nom de ces oiſeaux ſignifioit un Mary à qui ſa femme faiſoit des infidelitez. Je luy promets, & luy engage ma parole de la ſatisfaire, quand il m'aura verifié, par de bonnes authoritez,* qu'on reprocha autrefois à Jupiter que dans l'eſtat de ſa maiſon, il n'avoit point penſé au Cocuage. *Pour ce qui eſt des Cornes, ce terme, en la ſignification que je luy ay donnée, eſt plus ancien qu'on ne penſe. Nous apprenons de Nicetas, que l'Empereur Andronic, pour ſe mocquer des habitans de Conſtantinople, & leur reprocher l'impudicité de leurs femmes, avoit accouſtumé de faire dreſſer dans les lieux publics de cette grande ville, les plus beaux & les plus grans bois du Cerf qu'on pouvoit rencontrer; & Artemidore, qui vivoit il y a plus de quatre cens ans, ſe ſert* (21) *du mot,* planter des cornes, *comme d'un proverbe qui eſt commun, & qui n'avoit pas commencé de ſon temps* (22). *Ce ſeroit bien abuſer de ſon loiſir que d'en rechercher l'origine, & de ſe mettre en peine, s'il eſtoit en uſage du temps de Jupiter Hammon. Quoy qu'il en ſoit, mon Adverſaire, qui fait tant le ſabul, ne s'eſt pas aperceu, à cette fois, que je me moquois de luy.* On voit manifeſtement par ce Paſſage, que Monſr. de Girac a perdu ſa cauſe: il ne ſe ſent pas en état de prouves ce qu'on lui conteſte, & ſans quoi la Critique eſt nulle; & il ſe vante de s'être voulu moques de ſon Adverſaire. Il n'y a point d'Ecrivain qui ne puiſſe recourir à ce ſubterfuge, quand il ne ſait plus où il ce eſt. Nous allons voir Monſr. Coſtar à ſoe tour dans quelque embarras. Ses lumieres l'abandonnérent lors qu'il ſe ſervit de l'autorité d'Erasme, pour une choſe où Erasme n'avoit aucune raiſon (22). Que lui importoit-il que Jupiter ne ſe ſoit pas métamorphoſé en concou? Comment n'a-t-il point vu que cette metamorphoſe n'eſt en rien moins recevable, que tant d'autres que nous liſons dans Ovide? Ne témoigne-t-il pas en ſe chagrinant contre ceux qui l'ont débitée, qu'il la regarde comme un fait avantageux à ſon adverſe partie, & n'eſt-ce point s'abuſer fort lourdement à l'avantage de ſon ennemi? On ne manqua point de s'en prévaloir. Peiez bien tout ce qui ſuit. C'eſt un Paſſage de Girac (23). „ Ne pouvant nier, que je n'euſſe allegué tres-à-propos le „ metamorphoſe de Jupites en Cocu; il s'eſt aviſé de trai„ tes cette fable *de pure conte de vieille, & de ridicule invention*; Comme ſi le changement du meſme Dieu en „ cygne, en taureau, & en aigle, avoit quelque choſe de „ plus ingenieux, & de meilleur; Comme ſi généralement „ toutes les fables n'eſtoient point également frivoles, & „ que celle-ci n'eût pas, auſſi-bien que les autres, ſon allé„ gorie, & ſon explicatioe mythologique. Mais lors que „ Mr. Coſtar ſoutient, *que c'eſt l'invention d'un Grammarien abuſant de ſon loiſir; qu'elle eſt tirée d'un Scholiaſte de Théocrite*; & qu'il prouve par l'authorité d'Erasme, *qu'elle ne ſe trouve dans aucun Auteur qui ſoit tant ſoit peu ancien*; Que fait-il autre choſe que montrer qu'il eſt igeo„ rant en compagnie, & qu'il ne lit les Autheurs que pour „ apprendre leurs fautes? En effet, je ne trouve point de fa„ ble, dont un plus graed nombre d'Ecrivains celébres ayent „ fait mention, que de celle-cy. Et meſme le Scholiaſte „ qu'allégue Mr. Coſtar (tant la ſtupidité de cet homme „ eſt grande!) ailleure, qu'il l'a priſe d'un traité [1] qu'A„ riſtote avoit fait du Temple d'Hermione. Plutarque en „ faiſoit mention pareillement dans ſon livre des inviéres: „ Pauſanias en parle en divers lieux dans les Corinthiaques, „ & Didymus ſur le quatorziesme de l'Iliade le raporte „ d'Euphorion Autheur fort ancien, pour ne point citer „ le Scholiaſte des Epigrammes Gréques, ni une infinité „ d'autres, dont la liſte ſeroit trop ennuyeuſe ". Je laiſſe les autres choſes ſur quoi Girac le critique doctement & raiſonnablement, dans la matiere des cornes, & du cocu. Le grand nombre de bons Auteurs, qui ont parlé de cette métamorphoſe de Jupiter, me fait de la peine pour l'amour d'Erasme. Il ſeroit à ſouhaiter pour les intérêts de ſa gloire, qu'il eût laiſſé en repos le vieux Scholiaſte. Il auroit mieux valu dormir qu'avoir la plume à la main, puis qu'on avoit à écrire une telle choſe. N'avoit-il point lu ce que dit Pauſanias (24) touchant le mont Thornax (25), qui fut nommé *Coccygius* ou *Coccyx*, depuis que Jupiter, métamorphoſé en concou, y eut laiſſé Junon? C'eſt une montagne de la Laconie. Le même Auteur dit que la raiſon pour laquelle la Junon d'Argos (26) portoit un ſceptre ſur lequel il y avoit un coucou, étoit que l'amoureux Jupiter avoit pris la forme de cet oiſeau pour joindr de Junon. Je ne croi pas cela, ajoûte Pauſanias; mais néanmoins, dit-il, je n'ai pas cru le devoir omettre. Κόκκυγα δὲ ἐπὶ τῷ σκήπτρῳ ποιοῦσιν ὅτι, λέγονται τὸν Δία, ἐπὶ ἴσῃ παρθένῳ τὸν Ἥραν, ἐς γάμου τὸ ἑαυτοῦ ἀλλαγέντα, τὸν δὲ ἐπὶ τοιούτοις ἥδεσθαι. οὐκουν τὸν λόγον, καὶ ἐμοὶ ἐπιόντα οὐδενὸς ἧσσον ἐς Σικυῶνα, ἐπιόντι δὲ οὐκ ἔγραψα. *Cucullum vero avem ideirco ſceptro ajunt impoſitum, quod virginis Junonis amore captus Juniter, in eam ſe avem verterit, quam puella tanquam ludicrum captarit. Hæc ego, & quæ his ſunt ſimilia de diis vulgata, ea vera nonnisquam exiſtimo, non putavi tamen negligenda* (27).

(20) Girac, Reponſe à la Defenſe de Voiture, Seiſi. XXVI, pag. 190. Voiez Coſtar, Suite de la Defenſe, p. 381.

(21) Girac, Replique, pag. 145.

(*F*) . . . *Leurs querelles furent pouſſées juſqu'au divorce.*] Pauſanias (28) conte qu'il y avoit trois Temples de Junon à Stymphale ville d'Arcadie. Le prémier étoit apelle le Temple de Junon fille; le ſecond, le Temple de Junon mariée; & le troiſieme, le Temple de Junon veuve. Ces trois Temples lui furent bâtis par Temenus, après de qui elle avoit été élevée. Le dernier fut fait au tems qu'elle demeura à Stymphale, où elle s'étoit retirée après ſon divorce. Vous trouvesez dans le Dictionaire de Charles Etienne augmenté par Lloyd (29), la maniere dont Jupiter fit revenir Junon qui l'avoit quitté. Il fit courir le bruit qu'il alloit ſe marier avec la fille d'Aſopus. Cette nouvelle fit plus d'impreſſion ſur le cœur de la Déeſſe irritée, que toutes les prieres de Jupiter. Voiez la Remarque (*Q*), à l'endroit où je raporte la génération de Typhon.

(22) *Le Paſſage d'Erasme cité par Coſtar eſt dans l'Explication de l'Adage* Seis quomodo Jupiter decimo uxorem. C'eſt le XXIII de la IV centurie de la IV Chiliade, pag. m. 914. *Il obſerve que le Scholiaſte de Theocrite n'parle rien ſur le fait d'un certain Ariſtote: Adjungit fabulam quam nemineſ Antiquorum memoriæ prodidit. L'on paroît qu'il n'a point vu, comme a fait Gutac, qu'Ariſtote le Peripatetique avoit raporté cette Hiſtoire. Il y a eu pluſieurs Auteurs qui ont fait des Livres.* Voiez Jonſius, de Hiſt. Philoſoph. pag. 61.

(23) Girac, Replique, pag. 146.

(24) Pauſan. *Lib. II*, pag. 78.

(25) *C'eſt auſſi qu'il ſont le nommer. Or non par Οφίουχος, Thomas, comme il y a dans le Scholiaſte de Theocrite. C'eſt Meurſius qui a fait cette correction*, Miſcell. Lacon. pag. 310.

(26) *Coſtar a changé ſon Ouvrage de Paſiphaë en Europe, ou avoit dit* Thomas Pauſan. *Lib. II*, pag. 59.

(27) *Idem, ibidem*, pag. 378.

(28) *Idem, ibidem.*

(29) *Il eſt à propos de remarquer que Coſtar a fait cette correction ſur le Dictionaire de Lloyd, & non pas ſur celui de Charles Etienne.*

(*Q*) *Coſtar a changé ſon Ouvrage de Paſiphaë en Europe, ou avoit dit* Thomas Pauſan. *Lib. II*, pag. 59. (27) *Idem, ibidem*, pag. 378. (28) *Idem, Lib. VIII*, pag. 618. (29) *Il eſt à propos de remarquer que Coſtar a fait cette correction ſur le Dictionaire de Lloyd, & non pas ſur celui de Charles Etienne augmenté par Lloyd.* (30) *C'eſt un Ouvrage de Phylarchus, Lib. XIII*; mais Natalis Comes, Mythol. *Lib. II, Cap. IV*, pag. m. 133, nie Dorotheus in *Lib. II* Nazianzenum fabulæ-

pendant quelque tems (*G*). Si d'un côté elle eut l'intendance des mariages, & la préfecture des nôces, elle eut de l'autre celle de leurs ſuites naturelles, je veux dire qu'elle préſida aux accouchemens, & à pluſieurs choſes qui en dépendent (*H*). Michel de Montagne n'a pas bien ſu l'origine d'une Avanture qu'il tire de Platon, & qu'il exprime un peu trop gaillardement (*I*). On

(*G*) *Il la tint une fois pendue entre ciel & terre pendant quelque tems.*] Ce fut à cruſi qu'elle avoit encore une tempête contre Hercule. Jupiter la fit ſouvenir de ce tems-là, lors qu'il eut ſu le tour qu'elle lui avoit joué pendant le ſiege de Troie. Elle fut ſi bien le charmer, & l'endormir entre ſes bras, que Neptune eut tout le loiſir néceſſaire pour mettre en mauvais état les affaires des Troïens. Je parle amplement de cette ruſe de Junon dans la Remarque ſuivante. Jupiter qui lui avoit dit, & qui lui avoit fait ſentir tant de douceurs, n'eut pas plutôt ſu le préjudice que les Troïens avoient ſouffert, pendant qu'il avoit été couché avec elle, qu'il lui prit des groſſes dents. Il le menaça du fouët (30), & lui demanda ſi elle avoit oublié le tems où il lui avoit attaché une enclume à chaque pied, & l'avoit laiſſé pendre entre le ciel & la terre & le vuë de tous les Dieux, qui s'efforçérent en vain de la délier; car il en faiſoit ſauter du ciel en terre tout autant qu'il en prenoit.

Η' ἠ μίνυθά τοι ὑ' ἀγλαὸν ὑψόθεν, ἠ δι πολλοὶ θεοὶ
Ἀκμονας ἐκ ποδῶν, νεφέ χερσὶ δὲ δεσμὸν ἔδησαν
Χρύσεον, οἱ δ' ἀσπετοὶ θεοὶ ἐν μεγάροισι γέγηθον
Ἐκτελέσαι, τάνυσεν δὲ Διὸς κεκαὶ παιφάσι θυμὸν
Ἀλλοτε δ' ἐν δίνησι μεταστρέψασ' ἐνὶ δὲ λαβέσθαι,
Ἡφαιστον τετύκοντα δυσὶν χεροῖν, ὀφρ' ἐκ ἔκητι
Ἔκ τε ἐκπεφύγοιεν.
Ah non memineſti quando pependiſti ab alto, à pedibus autem
Incudes demiſi duæ, circum manus autem vinculum miſi
Aureum, infrangibilem: tu autem in æthere & nubibus
Pependiſti, indignabantur autem dii per exceſſum Olympum:
Solvere autem non poterant circumſtantes: quemcunque autem
apprehenderem;
Projiciebam correptum de limine divino, donec pervenires
la terram tuis ſperans (32).

Ce fut à Junon à faire la caone: elle ſe diſculpa par de fauſſes fermens, & promit de ſe conformer aux deſirs de ſon mari. La querelle n'alla pas plus loin cette fois-là. Je ne doute pas oubliée que Junon fut cauſe de la guerre des Titans. Elle les pouſſa à détrôner ſon mari (33), & à rétablir Saturne que Jupiter avoit détrôné. La jalouſie fut alors plus forte que l'amitié: car le dépit de voir Epaphe (34) gratifié d'un Royaume, fit que Junon emmit mieux être une Déeſſe détrônée, pourveu que ſon mari fût détrôné, que de regner avec lui. Mais peut-être ſe propoſoit-elle une vengeance ou ſon ambition ne perdroit rien. Elle pouvoit eſperer qu'en préférant les intérêts de ſon pere injuſtement détrôné, aux intérêts d'un mari uſurpateur, elle auroit part en Gouvernement ſous ſon pere rétabli, & romproit pour toujours avec Jupiter. On verra ci-deſſous (34) un autre complot où elle entra contre ſon mari.

Je ne puis penſer e Junon pendue entre le ciel & la terre, ſans propoſer à mes Lecteurs un Paſſage que je n'entens pas. Hygin (35) raporte que Vulcain aiant forgé des ſoufflets d'or à Jupiter & aux autres Dieux, Junon ne ſe fut pas plutôt aſſiſe, qu'elle ſe trouve pendue au milieu de l'air. Vulcain en fut averti, afin qu'il vint délier ſa mere qu'il avoit liée, mais il répondit, Je n'ai point de mere. On l'avoit précipité du ciel, & il étoit encore indigné de ce traitement. Raportons le texte Latin. *Vulcanus Jovi cæteriſque Diis ſolea aureas ex adamante eum fabriſſet, Juno cum ſedeſſet ſubito in aere pendere cœpit. Quod cum ad Vulcanum miſſum eſſet ut matrem quam ligaverat ſolveret, retulit quod de cœlo præcipitatus eram, negat ſe matrem ullam habere.* Je loue les Critiques qui ont fait de ſi doctes Obſervations ſur les premieres paroles d'Hygin (36); mais je voudrois bien qu'ils m'euſſent apris comment des ſoufflets peuvent faire qu'une femme, dès qu'elle eſt aſſiſe, ſe trouve pendue en l'air. Je ne voi pas même comment une chaiſe ou un thrône peuvent produire cela, & ſur tout à l'égard d'une perſonne liée. Il me ſemble qu'on pouvoit ſe plaindre du peu de jugement de l'Hiſtorien. A-t-il bien pu croire qu'un Lecteur ſe contenteroit d'une narration ſi tronquée, ſi falſifiée? Que ne diſoit-il qu'auſſitot que Junon ſe fut aſſiſe le plancher des cieux ſe fendit, & que ſe chaiſe n'aiant plus d'apui tomba vers les nuës, & s'arrêta dans les eſpaces qui ſont entre le ciel & la terre? Cela eut donné aux Lecteurs une image conſolable. Servius conte mieux la choſe: il dit que Vulcain fit une chaiſe ſur laquelle Junon s'étant aſſiſe, ne ſe put jamais lever (37), juſques à ce qu'elle eût accordé ce que Vulcain lui demandoit. Il voulut qu'on lui montrât ceux à qui il devoit la vie. *Alii dicunt quod cum Vulcanus parentes ſuos diu quæreret, nec inveniret; ſedilia fecit tale, ut cum eo qui ſedilibus ſurgere non poſſet; in qua cum adſediſſet Juno, nec poſſet ſurgere; Vulcanus negavit ſe ſolaturum eam nisi prius parentes ſuos ſibi monſtraſſet, atque ita factum eſt ut in Olympo numerum recuperaret* (38). Conſultez Pauſanias qui vous aprendra que Vulcain, ſe voulant venger de Junon, lui envoia un thrône d'or ou elle ſe trouve liée dès qu'elle s'y fut aſſiſe (39). Il n'y eut que Bacchus qui pût réſoudre Vulcain à retourner dans le ciel (40): encore falut-il qu'il l'enivrât pour l'engager à ce voiage. Les Athéniens avoient un tableau qui repréſentoit Bacchus remenant au ciel Vulcain (41); & l'on voioit à Lacedemone un ouvrage de Sculpture, qui repréſentoit le même Vulcain delaut la mere (42).

(*H*) *Elle préſida aux accouchemens, & à pluſieurs choſes qui en dépendent.*] Lors que Terence ſupoſe que la Courtiſane Glycerium, étant en travail d'enfant, ſe ſert de cette priere, *Juno Lucina fer opem, ſervа me obſtetrix* (43), il témoigne manifeſtement que Junon étoit la Divinité qui préſidoit à cette afaire. Elle ſe nommoit (44) *Opigena* & Lucine ſous cette fonction, *Jove in Lucinam quod lucem naſcentibus tribuas ac Lucinam conſentes nuncupari* (45). On lui donnoit d'autres noms particuliers ſelon les divers ſervices qu'on attendoit d'elle dans ces conjonctures; car on l'apelloit *Fluonia* entant qu'elle pouvoit empêcher les trop grandes pertes de ſang. *Fluoniam Junonem mulieres colebant, quod eam ſanguinis fluorem ne conciperi retinere putabant* (46). On l'apelloit *Februa* entant qu'elle préſidoit à la cerémonie de la purification des accouchées. Ce ſont les lumieres que Martianus Capella donne eux ſurnoms *Fluonia*, & *Februa*; car il introduit la Philologie qui déclare qu'étant vierge, elle n'a pas beſoin d'invoquer ſous ces deux egards le Deeſſe Junon, *Hanc Fluoniam Februamque ne Februm mihi poſcere meu neceſſe eſt, cum nihil contagionis corporea ſexu intemerata pertulerim* (47). Elle auroit pu en avoir beſoin ſous un autre egard, puis que St. Auguſtin aſſûre que Varron avoit raporté que Junon étoit prépoſée aux écoulemens du ſang menſtrual. *Ibi eſt & Dea Mena, que menſtruis fluoribus præeſt, quamvis Jovis filia, tamen ignobilis. Et hanc provectam fluorum menſtruorum, in libro ſuperiorum deorum ipſa Junoni idam auxor aſſignat, que in dus ſelectis etiam regina eſt. & hoc tanquam Jam Lucina cum eadem Mena privigna ſua eidem cœuri præſidet* (48). Je n'ignore point que ſe on beaucoup d'Auteurs la Déeſſe des accouchemens étoit diſtinûte de Junon; car les uns diſoient que Lucine étoit ſa fille (49), & les autres aſſûroient que Diane étoit prepoſée à la fonction d'aſſiſter les femmes qui accouchoient (50). Mais ſans m'arrêter à l'Hypotheſe que Lucina, Ilithye, Diane, la Lune, & Junon ſuffiſent le même Divinité (51), je dis qu'il eſt fort probable que Junon étoit conſiderée comme le chef de cette fonction, & comme étant des vicaires, & des ſubſtituts en divers départemens (52). Si vous ne voulez donc pas la reconnoître directement & immediatement pour la Deeſſe *Levana*, qui faiſoit que les enfans nouveaux nez étoient reconus par leurs peres (53); ni pour la Deeſſe *Rumina*, qui préſidoit à l'action de les alaiter; ni pour la Deeſſe *Cunina*, qui préſidoit à leur berceau; ni pour le Déeſſe *Nundina*, qui préſidoit à l'impoſition de leur nom, ni pour la Deeſſe *Carnea* qui préſidoit à leurs cris (54); ni pour la Deeſſe *Fabulina* qui préſidoit aux premiers denouemens de leur langue, c'eſt-à-dire aux premiers mots qu'ils prononçoient; croiez du moins que c'étoient toutes Déeſſes ſubdelegûées de Junon l'Intendante générale. Diſons la même choſe à l'egard de la Deeſſe *Peaſa*, & de la Deeſſe *Paſſiverta*, que l'on veneroit afin d'obtenir que les enfans ne priſent pas une mauvaiſe poſture en ſe préparant à naître. *Quando contra naturam ſoria convorſi* (puer) *in pedes; brachia pleramque deducta cernuri ſolent: egregium inde mulieres emimuntur. Hinc perunti deprecandi gratia ara Romæ ſuis Roma duabus Cacmentibus: quarum una Poſtverta nominata eſt, Proſa altera; a recti perverſique partus & poſtſitæ & nomina* (55).

(*I*) *Montagne . . . l'exprime un peu trop gaillardement.*] „ C'eſt de quelque Poete dilcteux & afâmé de ce deduit „ que Platon empruute cette narration: Que Jupiter ſit e ſa „ femme une ſi chaleureuſe charge un jour, que ne pou„ vant avoir patience qu'elle euſt gagné ſon lit, il la verſa „ ſur un plancher, & pas la vehemence du plaiſir oublia „ les reſolutions grandes & importantes qu'il venoit de „ prendre avec les autres Dieux ce ſa Cour celeſte, ſe van„ tant qu'il avoit trouve auſſi bon ce coup-là, que lors que „ premierement il la depucella à cachette de leurs pa„ rens (56) ". Voilà ce que dit Montagne. Il a eu tort d'attribuer cette idée à quelque Poete aſſamé d'embraſſemens, puis qu'Homere l'Auteur de ce Conte a clairement témoigné qu'il ne trouvoit pas vraiſemblable, qu'un mari conçut de pareils tranſports pour ſa femme. C'eſt dans cette vue qu'il ſupoſe (57) que Junon ne ſe contenta pas de prendre ſer plus beaux atours, mais qu'outre cela elle eut l'adreſſe de ſe faire prêter la *ceſte* de Venus, charme inévitable, philtre d'un effet certain. C'eſt à ce ſecours d'emprunt qu'il attribue la force qu'eut Junon d'inſpirer à ſon mari un ſi violent accès de tendreſſe. Il y auroit bien d'autres choſes à critiquer dans ce récit de Montagne (58), s'il n'avoit pas eu la prudence de citer Platon. Dès là on ne doit point le prendre à partie ſur les fautes de ce Philoſophe; c'eſt e Platon qu'il faut s'adreſſer.

Il eſt ſûr qu'il exprime infidélement le récit d'Homere: voici comme il parle. *Η' δα καδήσεσθαι ὑπὸ κόλπον δεῖσε τε καὶ αὐτήν, αἰ μέλλοι ἐγγυαλίξειν, ἑταίρεσσιν, τοῖσιν περὶ μὲν ἐγὼ φιλότητα καὶ ἵμερον ἐκκαλέσασθαι, ἐξ ὅτε κεν μιχθῶ φιλότητι καὶ εὐνῇ, ἣν τε τοῖς ἀθανάτοισιν ἐπιπροέηκα καὶ ἐς ἀνθρώπους, οἵτινες τοι θεοὶ πάντες ἐγείνοντο, καὶ ποταμοὶ ὃς ἴσασι βαθυρρείταο τοκῆες, καὶ πόντος ὃς τε πάντας ἀπείρονας ἔτρεφε κούρους. Jovem autem uxor Dea, cujus bracchiis amplexus quæ vigilando*

(40) Idem, ibidem.

(41) Idem, ibidem.

(42) Pauſan. *Libr. III, pag. 99.*

(43) Terent. in Andr. *act. III, Scen. I.*

(44) Feſtus, *pag. m. 190.*

(45) Mart. Capella, de Nuptiis Philologiæ, *Libr. II, pag. m. 57.*

(46) Feſtus, *pag. m. 119.*

(47) Mart. Capella, de Nuptiis Philologiæ, *Libr. II, pag. 87.*

(48) Auguſt. de Civitate Dei, *Libr. VII, Cap. II, pag. m. 218.*

(49) Heſiod. in Theog. Voiez Meziriac ſur les Epîtres d'Ovide, *pag. 278 & ſuiv.*

(50) Catullus, Hygin. CXXIV. Horat. Od. XXII *Libri III, & multi alii.*

(51) Voiez Munſter, in Ovide, *pag. 238.*

(52) Voiez Kypping, in Antiq. Romanis, *Libr. I, Cap. I, num. 15, pag. m. 1031.*

(53) *Cela ſe faiſoit en ſorte que l'enfant fut mis par terre dans la ſeigneurie de ſon pere.*

(54) Voiez Aulugelle, *Libr. XVI, Cap. XVII, où il dit avoir Varron Deas Vaticanas.*

(55) Aulus Gellius, *Libr. XVI, Cap. XVI.*

(56) Montagne, Eſſais, *Livre I, Chap. XXIX, pag. m. 109.*

(57) Iliad. *Libr. XIV.*

(58) Voiez *le Dictionn. Critique, Article* (62), (85).

On ne s'accorde pas touchant le lieu où Junon fut élevée: les uns diſent que ce fut à Samos (*e*); d'autres diſent que ce fut dans l'Ocean (*K*). Mais il n'y eut point de ville ou elle fût plus honorée que dans Argos (*L*). Elle le fut auſſi beaucoup à Carthage (*M*), & dans Olympie. Il

(*e*) Voyez la Rem. (K).

(59) Platon, de Republ. Lib. III, pag. m. 688, A.

gilando trafficaverat rerum omnium cupiditate oblitum, & usque adeo vita Junonis perjucunda esse, ut nec domum venire festinaverit, sed ibidem humi congesta platani volumen, divinis adhuc amplexibus se cupiditate inflammans, quam olim cum primum etiam parentibus invicem congressi fuerunt (59).

(60) Homère ne place pas bien ce trait. Voyez la Remarque (P) de l'Article Jupiter.

Platon veut dire que l'une des choſes, pour laquelle on doit interdire les Poëſies d'Homere, eſt que l'on y trouve que pendant que les autres Dieux, & que les hommes repoſent, Jupiter en tentation impudique ne peut dormir, & oublie toutes les réſolutions qu'il avoit priſes, & qu'à la vue de la femme il eſt transporté d'une paſſion ſi ardente, qu'il veut jouir d'elle tout à l'heure, ſans lui donner le tems de gagner ſon lit &c. Je le dis encore un coup, Platon altere le Conte; car Homere ne dit point que les autres Dieux dormiſſent, ni que les hommes ſe repoſaſſent. Il dit au contraire que les Grecs & les Troiens ſe battoient vigoureuſement, & que Neptune agiſſoit contre les Troiens. Il ne dit point non plus que Jupiter oubliât ſes réſolutions; il ſuppoſe que Jupiter s'étoit poſté *ſur* le ſommet du mont Ida, & que Junon l'y ayant vu forma le deſſein de tromper l'envie de ſe coucher avec elle. Il ſuppoſe qu'afin d'executer ce projet elle s'alla bien laver le corps, elle s'ajuſta & s'habilla le mieux qu'il lui fut poſſible, & ſe mit en *eſprit* de Venus. Par le il s'engage à décrire Jupiter fort amoureux, puis que les charmes les plus puiſſans étoient enfermez dans ce *eſprit* (60). Je ne pretens point l'excuſer; je conviens que Platon le condamne très-juſtement; car enfin c'eſt une choſe très-ſcandaleuſe que de ſe jouer ainſi du principal de ſes Dieux. Au reſte, l'empreſſement de Jupiter ne fut pas ſi grand, qu'il ne lui donnat le loiſir de réciter une longue liſte de ſes maîtreſſes. Quelques-uns trouvent qu'Homere ne place pas bien ce recit: il n'eſt pas, diſent-ils, de la prudence d'un mari galant, de repreſenter à ſa femme les infidelitez qu'il lui a faites; ce n'eſt pas un bon moyen de la cajoler. D'autres juſtifient Homere, par la raiſon qu'il dont elle doua à une femme d'entendre dire à ſon mari, qu'il ſent plus d'ardeur pour elle, qu'il n'en ſentoit lors qu'il obtint de telles & de telles maîtreſſes la premiere jouiſſance. Voilà à quoi ſe reduiſent la declaration de Jupiter (61). J'ajoute qu'Homere a gardé les bienſéances pour Junon. Il la fait repréſenter à ſon mari l'inconvenient qui arriveroit, ſi quelque Dieu les voyoit coucher enſemble ſur le mont Ida, & en alloit avertir les autres; mais, lui repréſenta-t-elle, puis que le ſecret vous en dit, montons dans votre chambre. Jupiter ne s'accommoda pas de l'expédient qu'on lui propoſoit; il en trouva un autre; ce fut de former autour de la femme une nue ſi épaiſſe, que le ſoleil même n'y voioit goutte, & ce fut ſous cette nue qu'il apaiſa ſon ardeur. Il ne *vouſa* point ſa femme *ſur le plancher*, comme dit Montagne; mais par terre, ſur la dure, à la belle étoile. Il eſt vrai que la terre fit pouſſer d'abord des fleurs & de l'herbe (62), qui leur tinrent lieu d'un bon matelas. Homere ni Platon ne font point dire à Jupiter, comme fait Montagne, *qu'il avoit trouvé auſſi bon ce coup-là, que lors que premierement il la depucella à cachette de leurs parens*. Homere dit ſeulement (63) que Jupiter, apercevant Junon, ſentit la même paſſion qu'il avoit ſentie lors qu'il alla jouïr d'elle la premiere fois. Je conſens, que pour excuſer Montagne, on diſe qu'il n'a pas cru qu'il y eût une grande différence entre ces deux choſes.

(*K*) *On ne s'accorde pas touchant le lieu où elle fut élevée à Samos, d'autres diſent que ce fut dans l'Ocean.*] Elle l'affirme elle-même, dans le diſcours qu'elle tient à Venus en lui empruntant le *ceſte* (64). Elle lui dit qu'elle en a beſoin pour remettre la concorde entre l'Ocean & ſa femme Tethys, qui ne couchoient point enſemble depuis long-tems. Sa reconnoiſſance pour la bonne éducation qu'elle avoit reçue chez eux, l'engageoit à faire un voiage afin de les réunir: elle ſe promet de leur être chere & vénérable éternellement, ſi elle peut leur perſuader de ne faire plus qu'un lit.

Ἄλλο νύ τοι ἔπος ἐνθάδ' ἐνὶ φρεσὶ σῇσι τίθεσθαι
Δύσομαι ἠδ' ἐλάσασα ἐϋδμήτους ἐπὶ πύργους
Εἶμι γὰρ Ὠκεανὸν πολυφόρβην πατέρα γαίης,
Σ' ἄμμιν τε Τηθύν τε, τά μοι τροφὼ τε θέτην τε,
Οἵ μ' ἐν οἴκοισι δόμοισι δέξαντο λιπόντα
. . . . . .
Τὰς νῦν ἔβαν ἰδέειν, καὶ σφῶν ἄκριτα νείκεα λῦσαι,
Εἴ πως σφέας ἐπέων κρήνῃ ἀλλάξω ἀμύμονι,
Ποσὶν καὶ ὀάροισιν, ἐπεὶ χόλος ἐστορέσῃσι.
De nunc mihi amorem & deſiderium, quo ea omnes
Dumas immortales atque mortales homines:
Vade enim viſura alma finas terra,
Oceanumque Deorum parentem, & matrem Tethyn,
Qui me in ſuis ædibus magna cura nutrierunt & educarunt;
. . . . . .
Has vado viſura, ipſis ut difficiles compoſitu lites dirimam.
Jam enim diuturno tempore ſunt ſe abſtinent
Cubili & amore, ira eam invaſit animum, &c. (65).

Si elle avoit en en partage le *ceſte* de Venus, cette emorce ſi efficace pour faire changer de conduite aux gens mariez qui font lit à part, en lui auroit confeté avec beaucoup de raiſon la preſidence des mariages; mais elle a beſoin d'emprunter la methode pacifique; & le puiſſant inſtrument des reconciliations: pourquoi ne donnoit-on pas ſa charge à la Deeſſe dont il faloit emprunter le *ceſte*? J'en laiſſerai chercher les raiſons aux perſonnes de loiſir.

Quant à ſon éducation à Samos conſultez Pauſanias, qui dit que les habitans de cette Ile ſoutenoient que Junon y étoit née ſous un arbriſſeau qu'on montroit encore (66). Le Temple de cette Deeſſe étoit fort ancien (67). Chacun le ſouticnt de ces paroles de l'Eneide (68): *Quam Juno fertur terris magis omnibus unam, Poſthabita coluiſſe Samo.* Le lit fut nommée Parthenia à cauſe que Junon y avoit été élevée pendant ſon état de fille (69). Ce fut auſſi là que les noces avec Jupiter furent célébrées, d'où vint qu'elle fut repréſentée dans ſon Temple comme une fille qu'on épouſe, & que l'anniverſaire de la fête ſe célebroit à la maniere des nôces. *Inſulam Samum ſcribit Varro primi Parthenium nominatam, quod ibi Juno adoleverit, ubique etiam Jovi nupſerit. Itaque nobiliſſimum, & antiquiſſimum Templum ejus eſt Samo, & feminaeorum in habitu nubentis figuratum, & ſacra ejus anniverſaria nuptiarum ritu celebrantur* (70).

(*L*) *Il n'y eut point de ville où elle fut plus honorée qu'à Argos.*] Les Argiens prétendoient que les trois filles de la riviere Aſterion avoient nourri Junon. L'une d'elles s'appelloit Eubée: ſon nom fut donné à la montagne ſur laquelle le Temple de Junon étoit bâti. Eupolemus naïf d'Argos fut l'Architecte de ce Temple. On voioit au veſtibule les ſtatues de toutes les Prêtreſſes de la Deeſſe (71); leur charge étoit fort conſiderable, comme je l'ai remarqué en parlant de la malheureuſe Prêtreſſe qui fut cauſe que le Temple fut brûlé (72). Pauſanias dit (73) qu'elle ſe ſauva à Tegée auprès de l'autel de Pallas, & que l'indignation des Argiens n'empêcha pas qu'ils ne laiſſaſſent ſa ſtatue où elle étoit. Il dit que le plus ancien ſimulacre de la Deeſſe étoit de pourier ſauvage. On le conſervoit ſoigneuſement. Priſe fils d'Argus l'avoit tranſporté à Tyrinthe; mais les Argiens ayant démoli cette ville le rapporterent au Temple de Junon (74). Voyez Benoît ſur Pindare (75), touchant les Jeux que l'on célebroit à Argos en l'honneur de cette Deeſſe. Voiez auſſi les Commentateurs d'Horace ſur ces paroles de l'Ode VII du I Livre.

Plurimus in Junonis honorem
Aptum dicet equis Argos.

Silius Italicus, voulant parler de l'attachement de Junon pour la ville de Carthage, dit qu'elle la preferoit à Argos & à Mycene.

Hic Juno ante Argos (ſic credidit alta vetuſtas)
Ante Agamemnoniam graſſima tecta Mycenam,
Optavit profugis æternam condere ſedem (76).

Selon Homere (77) les trois villes que Junon aimoit le mieux étoient Argos, Lacedemone, & Mycene. On s'étonne qu'il ne dite rien de Samos, le ſeul endroit dont Virgile ait fait mention, en parlant de la preference de Carthage.

Diſons quelque choſe du Fondateur du Temple que Junon avoit dans Argos: nous connoîtrons par là l'antiquité de cet edifice. Phoronée fils d'Inachus le fit bâtir, & fut le premier qui donna des armes à cette Déeſſe, en récompenſe dequoi il fut le premier qui régna. *Phoroneus Inachi filius templum Argis Junoni primus fecit.* C'eſt Hygin qui dit cela dans ſon Chapitre CCXXV. *Phoroneus Inachi filius*, dit-il dans ſon Chapitre CCLXXIV, *arma Junoni primus fecit, qui eò eam cauſſam primus regnandi poteſtatem habuit.* Quelques Critiques veulent qu'au lieu d'*arma*, on liſe *aram*, ou *ſacra*; mais d'autres ſoutiennent la Leçon commune, & la confirment par un Paſſage de Caſſiodore au Chapitre XVIII du VII Livre *Variarum*. Voiez les Commentateurs d'Hygin dans l'Edition d'Amſterdam 1681. Or touchant l'antiquité de Phoronée, voiez Scaliger à la page 19 de ſes Notes ſur la Chronique d'Euſebe. Il ſuffit de ſe ſouvenir que Phoronée a été contemporain d'Abraham, ou peu s'en faut.

(*M*) . . . *Elle le fut auſſi beaucoup à Carthage.*] J'ai cru fort long-tems que Virgile ſe ſervit des privileges Poëtiques, ſans aucun egard à l'Hiſtoire, lors qu'il repréſenta Carthage comme la ville favorite de Junon (78); & je ne me croiois pas obligé à changer de ſentiment, pour voir dans Ovide & dans Silius Italicus la confirmation de ce que Virgile affirme; car on ne ſauroit raiſonnablement douter qu'il ne ſoit cauſe qu'Ovide fait parler ainſi Junon,

Pauciſſet quod non ferit Carthaginis arces;
Cum mea ſint illa currus & arma loco (79).

& que Silius Italicus a débité la penſée qu'on a vue ci-deſſus (80). Mais ayant conſidéré d'autres Paſſages de divers Auteurs, j'ai commencé à m'imaginer que l'Hypotheſe de Virgile étoit fondée ſur la tradition. La Priere de Pſyché n'eſt pas ce qui me frappe le moins: *Magna Jovis germana, &c.* dit-elle (81), *& conjux: ſive tu Samo, quæ quondam parta vagitusque & alimonia tua gloriatur, ſeu vetuſta Argorum urbs te veneratur vetitus lecti consortium pertulit, beatas fedes frequentas: ſive propa ripas Inachi, qui te jam nuptam Tonantis, & reginam deorum memorat, inviſis*

(65) Voyez ce que j'ai remarqué dans la Rem. (A) de l'Article Ixion.

(64) Voyez ce qu'elle dit à l'Ocean & à Tethys, dans Ovide Metam. Lib. II, pour leur demander d'une voix la confirmation de l'Oracle.

(61) Homer. Iliad. Lib. XIV, Verſ. 296. Junon explique la raiſon pour laquelle elle ne veut pas que Jupiter ſoit devenu amoureux d'elle ou d'une autre.

(62) Voyez la Remarque (P) de l'Article Jupiter.

(63) Homer. Iliad. Lib. XIV, Verſ. 314.

(66) Pauſan. Lib. VII, pag. 389.

(67) Idem, ibidem.

(68) Virgil. Æneid. Lib. I, Verſ. 16.

(69) Schol. Apollon. in Lib. IV. Il dit que le Vers 187 de l'Ouvrage que Pindare brûla, Recueil de Samos, fut nommé Παρθένιος, parce que Junon étoit encore fille y avoit été élevée.

(70) Lactant. Lib. I, Cap. XVII, pag. m. 54. Lactant. cite Ariſtote, de Civitate Dei, Lib. I, Cap. VIII.

(71) Ex Euſtathium, Lib. II, pag. 19.

(72) Voyez l'Article CROTOPUS.

(73) Pauſan. Lib. II, pag. 19. Voyez auſſi Lib. III, pag. 84.

(74) Idem, ibidem.

(75) Pag. 644, 645.

(76) Silius Italicus, Lib. I, Verſ. 16.

(77) Iliad. Lib. IV, Verſ. 60.

(78) Ovidii Faſtor. Lib. VI, p. 481.

(79) Ovidii Faſtor. Lib. VI, p. 481.

(80) Dans la Remarque (O).

(81) Apulej. Lib. VI Metam. circa init.

Il y avoit dans cette derniere ville ſeize Dames prépoſées aux Jeux que l'on célébroit en ſon honneur tous les cinq ans. Trois claſſes de jeunes filles y diſputoient le prix de la courſe, & deſcendoient dans la carriere des Jeux Olympiques, & la fourniſſoient preſque toute entiere. Les victorieuſes recevoient une couronne d'olivier. Les mêmes Dames faiſoient un *peplus* (*f*) qu'elles conſacroient à cette Déeſſe tous les cinq ans (*g*). Au reſte les infidélités conjugales de Jupiter étoient d'autant plus inexcuſables, que Junon avoit le ſecret de redevenir tous les ans pucelle (*N*). Ses amours pour Jaſon n'ont pas fait beaucoup de bruit (*O*). Elle ſe tira honorablement des pieges qu'Ixion lui avoit tendus (*P*). Si l'on en croit quelques Auteurs, elle n'eut de ſon mari aucun enfant; & toutes les fois qu'elle conçut elle le fit d'une façon tout-à-fait extraordinaire (*Q*): mais

(*f*) *Eſpece de Robe ou de Voile.*

(*g*) *Au Tom. Lib. V, Cap. XVI, pag. m. 417.*

(82) *On prétendoit, que ſon Statue avoit été conſacrée par Didon quand elle bâtit Carthage. Voyez* Herodien, *Lib. V, Cap. VI.*

(83) *Nous avons dans le Roman. (T), quelques choſes touchant les Temples qu'elle avoit dans l'Italie.*

(84) *Voyez* Homere *dans l'Hymne d'Apollon, quand il dit que Junon, à cauſe de la naiſſance de Minerve, ſe ſervit de ſon ſceptre pendant neuf ans, Ὀφρα μιν ἐννεάετις ἐνὶ μεγάροις ἐτέκοιτο Ἀγλαὸν ἀμφιγύηεν, ἅ τοι ἀνὴρ ἐξεφέριστο Ἥρη. Ainſi les Poëtes nous avertiſſent aſſez ſouvent, que Nauſicaa ad cubile Javeri venit conſilium, Numquam ad thoralia ventum, ſicuti antea, Cum ſpes fœderis, fugientia conſilium conſilia.*

(85) Erasmus, in Scaligeriſtet, apud Colomiez, Rome Proteſtante, *pag. 25.*

(86) *Sur l'apellée Canathus. Il en eſt parlé dans le Peloponneſe. Voyez* Pauſanias, *Liber II, ſub fin. pag. 80.*

(87) Celui de Rocheſon. Dictionn. général & curieux, *pag. 612, 613.*

(88) "Ὅτι ἡ γυνὴ ἡ τοῦ Ἰξίονος ἔλεγε τὰ αἰσχρὰ τῶν Ἡρῶν πρὸς τὸν ἄνδρα αὐτῆς ἐπιτρόπου. *Voſſium fuiſſe propalatam hanc patet, quod Junonem ſic Ixionis amore aſſa proſecuta fuerit.* Schellius, Pindari in Pyth. Od. IV, *apud* Meursium Not. in Epiſtol. Ovidii, *pag. 540.*

(89) Servius in Eclog. IV Virgilii, *Verſ. 62.* (90) Hygin. *Cap. XXII, Voyez auſſi Cap. XXIII.* Apollonius Rhodius, *Lib. III, Verſ. 66.*

inclytis Argivorum præſidis manibus: quam cunctus orbis Zygiam venerabatur, & omnis occidens Latinum appellat. ſi mors extremis caſibus Junonis ſuppeta, meque in ſanctis examinatis laboribus deſeſſam, imminentis periculi metu libera. Cela regarde directement Junon & ſans équivoque. Le Paſſage d'Herodien touchant l'Uranie (82) de Carthage ne me paroit pas de la même force; car il nous porte à croire que cette Uranie n'étoit point Junon, mais la Lune. Or je ne conſidere point ici la Théologie de ceux qui réduiſent pluſieurs Divinités Païennes à une, je m'attache aux idées du public, ſelon leſquelles Junon a été adorée comme la ſœur & la femme de Jupiter, & comme un objet diſtinct de Minerve, de Diane, de la Lune, de Proſerpine, &c. Au reſte je ne ſaurois faire attention au culte qui étoit rendu à cette Déeſſe en tant de lieux (83), & avec tant d'apareil; je ne ſaurois, dis-je, y faire attention, ſans croire qu'il ſe mêloit là-dedans je ne ſai quelles impreſſions de la coutume qui s'obſerve à l'égard des femmes. Lors qu'une femme a part au Gouvernement, elle eſt beaucoup plus ſervie, honorée, reſpectée, que ne l'eſt un homme de pareille autorité. Conſidérez la maniere dont on fait la cour aux femmes des Gouverneurs de Province, quand on fait qu'elles ont un grand crédit. Les honneurs qui leur ſont rendus ſurpaſſent ceux que l'on rend à leurs maris. C'eſt l'uſage de la terre, & on le transporte dans le ciel. Jupiter étoit ſervi comme un Roi, & Junon comme une Reine ambitieuſe, fiere, vindicative, qui partageoit avec lui le Gouvernement du Monde, & qui aſſiſtoit à tous ſes conſeils (84). J'oſerois dire que les excès où les Chrétiens ſe ſont portez envers la Vierge Marie, excès qui ſurpaſſent tout ce que les Païens ont pu inventer en l'honneur de Junon, ſont ſortis de la même ſource, je veux dire de l'habitude que l'on a d'honorer les femmes, & de leur faire la cour avec beaucoup plus d'attachement & de reſpect qu'à l'autre ſexe. On ne ſauroit ſe paſſer de femmes, ni dans la vie civile, ni dans la vie religieuſe. Qui auroit ôté à la Communion de Rome ſes dévotions pour les Saintes, & ſur tout pour celle qu'on y qualifie la Reine du Ciel, la Reine des Anges, on y verroit des vuides affreux; le reſte n'en iroit en pieces, & ſeroit *arena ſine calce, ſcapa diſſoluta.* Erasme blâmant la coutume de ſaluer la Sainte Vierge en chaire après l'exorde du Sermon dit, *Qu'elle va contre l'exemple de tous les anciens, qui faiſoit plutôt inviter que je ne ſai quelles gens, qui peut-être pour plaire aux femmes ont eu cela ſavez les Payens* (85).

(*N*) *Elle avoit le ſecret de redevenir tous les ans pucelle.*] Pour cela elle n'avoit qu'à ſe laver dans une fontaine (86). *Junon prenoit un grand ſoin* (c'eſt un Auteur de Dictionnaire qui parle (87)) *de ſe laver tous les ans dans la fontaine de Canathe auprès de Naupie, que l'on apelle aujourd'huy Napoli de Romanie, où elle recouvroit toujours ſon pucelage, & cela la faiſoit chérir de Jupiter*, Pauſan. *lib.* 8. Il n'eſt pas vrai que Pauſanias obſerve que par la elle ſe faiſoit chérir de ſon mari. Il dit ſeulement que les Argiens parloient de cette réparation du pucelage de Junon, & qu'ils fondoient ce diſcours ſur la pratique de leurs cérémonies occultes dans les myſteres de cette Déeſſe. Il y a bien des Ecrivains qui en citant un Auteur, ont le défaut de lui faire dire tout ce qu'ils prétendent qu'il devoit dire. Voila pourquoi on impute à Pauſanias ce qu'il n'a point dit. L'Auteur de cette fauſſe imputation étoit apremment plein de ce qu'il venoit de raporter: „ L'Hiſtoire des Chemis de Diego de „ Torrez dit que parmi les félicitez que les Turcs eſperent „ trouver en l'autre vie, ils croyent que leurs femmes s'y „ preſenteront avec des nouveaux pucelages, *cap.* 74 ". La fontaine de Jouvence, ſi chantée par nos vieux Poëtes & par nos vieux Romanciers, n'avoit point autant de vertu que celle de Canathus.

(*O*) *Ses amours pour Jaſon n'ont pas fait beaucoup de bruit.*] Quelques Auteurs diſent que Jaſon ne ſe procura l'amitié & la protection de cette Déeſſe, que parce qu'il lui avoit rendu un bon ſervice ſans ſavoir qui elle étoit. Junon déguiſée en vieille le pria de la paſſer au delà d'une riviere: il le fit, & il perdit même l'un de ſes ſoulers en lui rendant cet office. Mais d'autres prétendent qu'il ne devoit qu'à ſa beauté la faveur ou il étoit. Junon ne put ſe défendre contre tant de charmes; elle devint paſſionnément amoureuſe de ce beau garçon (88). Voici les Auteurs qui parlent de l'autre Hiſtoire. *Pelias . . . . . ferro vetat Jaſonem nudo pede venire, qui dum Junonem transmittatam in amnis fretum credens mortalem potentem per vadum fluminis tranſferret; alterum ex calceis in limo amiſerat* (89). Vous trouverez dans Hygin (90) ce même fait plus amplement expoſé, avec les marques de reconnoiſſance qu'en donna Junon. Valerius Flaccus ſupoſe qu'il faiſoit un très-vilain tems lors qu'elle reçut ce ſervice; & il ajoûte que Jaſon la reconnut pour une Déeſſe à l'effroi qui la ſaiſit, parce qu'elle reconnut que ce tonnerre étoit la voix de Jupiter qui la rapelloit. C'étoit donc un tems de fuite; elle étoit ſortie de chez ſon mari, & n'avoit pas trop d'envie d'y retourner.

Omnipotens regina, inquit, quam turbidus atro
Æthere cæruleum quatiret cum Jupiter imbrem,
Ipſe ego præcipiti tumidum per Enipea rumbo
In campos & tuta tuli, nec credere quivi
Aute deam, quam te tantum mutasque reposti
Conjugis, & fugitæ rapturo formidine vidi (91).

(*P*) *Elle ſe tira honorablement des pieges qu'Ixion lui avoit tendus.*] Ixion, coupable d'un parricide (92) dont il ne trouvoit perſonne qui lui pût donner l'abſolution, reçut enfin ce bon office de Jupiter même. Il en fut ſi méconnoiſſant, qu'il tâcha de faire porter des cornes à ſon bienfaiteur: il aima Junon & la preſſa vivement de lui être complaiſante. Elle n'en voulut rien faire, & ſe plaignit de cette injure à Jupiter. Celui-ci voulant ſe convaincre de l'attentat forma une nua toute ſemblable à ſa femme, & la laiſſa à la diſcretion d'Ixion, qui ne manqua pas de faire tout ce de quoi les perſonnes les plus amoureuſes ſont capables. De là naquirent les Centeures. Il ſe vanta enſuite d'avoir eu à faire avec Junon; & ce fut, dit-on, alors que Jupiter perdant patience le précipita dans les enfers, & le condamna au ſupplice de la roue (93). Il n'agit point en mari jaloux, car où trouveroit-on un Italien qui voulut ſouffrir que les galans de ſa femme aſſouviſſent leur paſſion ſur ſa figure? Il empêcheroit, s'il le pouvoit, qu'ils ne ſe divertiſſent avec elle par imagination & en ſonge.

(*Q*) Elle conçut toûjours *d'une façon extraordinaire.*] Selon l'opinion la plus commune, elle ne fut mere que de trois enfans, qui ſont Mars, Vulcain, & Hébé. Pour ce qui eſt de Mars, elle le conçut par l'attouchement d'une fleur que Flore lui indiqua. Elle chercha à ſe venger du ſon mari, qui avoit produit Muterve tout ſeul; & à lui montrer qu'elle en pouvoit faire autant ſans le ſecours d'aucun mâle.

Proximus horentem decerpſi pollice florem,
Tangitur, & tacto concipit illa ſinu.
Jamque gravis Thracum & levia Propontidos intrat,
Fitque potens vero, Mavortis erantis erat (94).

Pour Vulcain, elle le conçut de vent, par une vertu toute ſemblable à celle des jumens d'Eſpagne (95). Οἱ μὲν δὴ σφοῖσι κατὰ τῶν Ἥρης ἀδικα ἔπεα τοῖς πρὶν ἐπέβαλον ἀνθρώποισιν ἀνοσφίσασθαι τὸν Ἥφαιστον. *Hi autem familia etiam de Junone ſanum, nempe hanc circa virilem congreſſum ſubventanee concepta gravidam puerum edidiſſe Vulcanum* (96). Ce fut pour avoir mangé des laitues avec beaucoup d'apetit qu'elle devint groſſe d'Hébé. Cette fille fut la Déeſſe de la Jeuneſſe, & ſervit d'échanſon aux Dieux juſques au malheur qui lui arriva dans un grand feſtin. Elle ſomba, & fit voir aux Dieux tout ce qui étoit caché ſous ſes jupes. Elle perdit ſon emploi par cet accident (97). Je n'ignore point que ſelon d'autres, elle fut fille de Jupiter & de Junon par les voies ordinaires.

Il faut rétuſes ici Natalis Comes, qui a été aparemment le mauvais guide de quelques Lexicographes. Il dit que Junon indignée de la naiſſance de Minerve prit le Ciel & la Terre, les Dieux céleſtes, les Dieux infernaux, & faire enſorte qu'elle devint mais ſans aucune intervention du mâle. Elle frapa de ſa main la terre, & au bout d'un certain tems la terre produiſit Typhon (98). Pour prouves cela il cite quelques Vers Grecs, qui ſignifient manifeſtement que Junon enfanta Typhon. N'eſt-ce pas bien entendre ce que l'on allegue?

Ὣς φάτ' ἀχ' Ἥρη ἔπειτα χολωσαμένη Διὶ νεφεληγερέτῃ
Εἶπ' ἀχομένη· Κρονίδη πρηνέα γάνυσαι Ἀΐστην
Ἠὲ κασιγνήτη.

Hanc (Typhona) *iratæ Jovi patri Juno edidit olim*
Quam ſuæ ullius de virtute nata Minerva.

Homere dans l'Hymne d'Apollon raconte ſi clairement cette Hiſtoire, que l'on a lieu de s'étonner que tant d'Auteurs y aient pris l'un pour l'autre. Il dit que Junon ajant invoqué le Ciel & la Terre, & tous les Dieux infernaux, pour avoir un fils ſans l'aide de Jupiter, frapa la terre & la fit trembler, & prit ce tremblement pour un bon augure, & ſa unt ſéparée de ſon mari un an durant, au bout duquel elle

(91) Valer. Flaccus, Argon. I, *Verſ.* 80.

(92) *Il avoit tué traitreuſement le Pere de ſon Epouſe.*

(93) *Tiré de* Natalis Comes, Mytholog. *Libr. VI, Cap. XVI, à quelques autres près tout ſe trouve dans* Diodore de Sicile, *Libr. IV, Cap. LXX.* Voyez auſſi Lucien, in Deorum Dialogis, *pag. 192 & ſeq. Tom. I.*

(94) Ovid. Faſtor. *Libr. V, V.* 229.

(95) Voyez l'Article Hippomanes, à la fin de cet Ouvrage.

(96) Lucianus, de Sacrificiis, *pag.* 258 *Tom. I.*

(97) Servius, apud Lloyd, Voce Hebe.

(98) *Quo cum mater Summum parricidium, ſequanis perſeq tempore natum ulcere in terra Typhon, &c.* Nat. Comes Mytholog. *Libr. VI, Cap. XXII, pag. m. 644. Vous trouverez la même choſe dans le Dictionnaire de Lloyd.*

Digitized by Google

mais elle eut du lait ſelon la coutume; & il faut bien qu'on le ſuppoſe, puis qu'on veut qu'elle ait donné à teter à l'un des bâtars de ſon mari. Il falut uſer de ruſe pour l'y engager; & ce fut alors, dit-on, que ſe forma dans le ciel ce que nos peuples apellent le chemin de Saint Jaques (*R*). Quelques-uns de ceux qui mettent au nombre des épithetes de Junon le mot *Regina* s'abuſent puerilement (*S*); quoi que ſous ce nom elle ait été la protectrice des Veientins (*b*), & placée à Rome ſur l'une des ſept montagnes. Je doute que ceux qui diſent, qu'elle ne commença de favoriſer les Romains que dans la ſeconde guerre Punique (*T*), aient raiſon. Elle fut honorée à Rome ſous quelques autres titres, ſous celui de *Moneta* (*U*), ſous celui de *Seſpita*, &c. On ne

(a) Voyez la Rem. (B).

elle eut un fils qui ne reſſembloit ni eux hommes ni eux Dieux; ce fut Typhon.

Η' δι Τυφ' ἄτε δηθ' ὑπερθύμου τέτ' ἔγεντο,
Δεινὸς ὑ' ὑβριστὴς τε Τυφωεὺς, οὐδὲ ἐοικὼς
Hoc autem peperit neque dis ſimilem, neque mortalibus,
Genetrixque difficilemque Typhaeum, damnumque mortalibus (99).

(R) *Ce fut alors que ſe forma . . . le chemin de St. Jaques.*] Ce fut à Hercule qu'elle donna à teter; mais cet enfant dont la force étoit déja prodigieuſe lui bleſſoit & lui mordit ſi rudement le bout du teton, qu'elle ne le put ſouffrir: & comme elle tenoit ſa mammelle avec effort, il ſe répandit de ſon lait; & voila de quelle matiere fut formé ce cercle que les Grecs nommerent γαλαξίαν, & les Latins *orbis lacteus*, *via lactea*, &c (100). Le Poete Manile a touché à cette Fable:

Nec mihi celanda eſt fama vulgata vetuſtas
Mollior; à nivei lactis fluxiſſe liquorem
Pectore Reginæ Divum, cælumque colora
Inſecciſſe ſuo. Quapropter lacteus orbis
Dicitur, & nomen cauſſa deſcendit ab ipſa (101).

Il y en a qui diſent que le lait, qui forma ce cercle, tomba de la bouche d'Hercule, qui étoit tete Junon trop goulûment (102). Ces Contes ſuppoſent que Junon étoit alors dans le ciel: mais les Thebains ne pretendoient pas cela: ils montroient le lieu où cette Deeſſe trompée par Jupiter alaita Hercule (103).

(S) *Quelques-uns de ceux qui mettent au nombre de ſes épithetes le mot* Regina *s'abuſent puerilement.*] Car ils apportent (104) pour preuve un Paſſage de Virgile (105), où il n'y a point d'épithete particuliere. Le Pere du Peuple, le Magnifique, le Grand, le Juſte, le Sage, &c, ſont des épithetes ou des titres de diſtinction que l'on affecte à certains Princes, mais on ne peut pas dire cela du titre de Roi de France, ni de celui de Reine de France. Or Junon dans ces paroles de Virgile eſt apellée la Reine des Dieux, tout comme Anne d'Autriche femme de Louis le Juſte étoit apellée Reine de France. Junon étoit femme de Jupiter le Roi des Dieux & des hommes, *Divum pater atque hominum Rex* (106), comme me le qualifie elle-même dans l'Eneide (107). Ailleurs (108) elle lui dit qu'il regne ſur tous les Dieux, *ou de tous les Démons adorez.* Si l'on avoit cherché des preuves dans Tite Live, on en eût trouvé de bonnes. Voici la Remarque ſuivante, où je raporte ce qu'il raconte de Camille touchant la priſe de Veies. Ces paroles de Juvenal *novam Reginæ cædimus agnam* (109), euſſent pu fournir une preuve beaucoup meilleure, que celle qu'on a prétendu trouver au premier Livre de l'Eneide.

(T) *Elle ne commença de favoriſer les Romains que dans la ſeconde guerre Punique.*] Camille ſe preparant à donner l'aſſaut aux Veientins, offrit la dixiéme partie du butin à Apollon, & pria Junon la protectrice des aſſiegez de les quitter, pour ſe rendre à Rome où on lui feroit un Temple digne d'elle. *Tua dicta, inquit*, (Dictator) *Pythice Apollo, tuoque numine inſtinctus perge ad delendam urbem Vejos: obtuque hinc decimam partem præda vovco. Te ſimul Juno Regina quæ nunc Veios colit præſtet ut noſtræ victoriæ in noſtram tuamque nunc futuram urbem ſequare: ubi te dignum amplitudine tua templum accipiat* (110). Après le pillage de la ville, on travailla à la tranſlation des Dieux, & l'on s'y porta avec beaucoup de reſpect. Quelcun demanda à la ſtatue de Junon ſi elle vouloit venir à Rome: elle fit ſigne qu'oui, & l'on prétendit même qu'elle prononça cet oui. On n'eut aucune peine à la tranſporter; on eut dit qu'elle ſe donnoit du mouvement pour ſuivre les victorieux. Camille lui conſacra un Temple ſur le mont Aventin (111), ſelon la promeſſe qu'il en avoit faite. Les paroles de Tite Live ſont ſi belles & ſi memorables, que tous ceux qui entendent le Latin ſeront bien aiſes de les lire ſans avoir le peine de ſe remuer: *Cum tam humano ope aſportata oppidique à Veiis oſſent, simulacra tam Deum dona ipſique Dei, ſed ipſi minimum magis quam rapientium modo, cupere. Namque deletis ea omni exercitu juvenci, pone lotis corporibus, candida veſte, nuribus deportanda Romam Reginæ Junoni aſſignata erat, venerabundi simplam mire, prima reſiſtio admoventi manus: quod ut ſignum mare Etruſco noſſe terra gentis ſacerdos arcitectore ita eſſe ſolum. Deinde avum quidam, jam ſpirum divino afflatu, ſin juvenili vero, Vitæ Romam ite Juno? annuiſſe ea vera Deam conclamaverunt: inde fabula additum eſt, vocem quoque dixiſſe, Velle, audiisam. Motam certè ſede ſua parvo momento admodum, ſi quanto modo accipimus levem ac facilem tranſitum fuiſſe interamque in Aventinum eiusmam ſe ſum ſuam, ubi nunc Romani dedicaverunt, pertiſam; ubi templum ei poſtea idem, qui vovera, Camillus dedicavit* (112). Plutarque impute à Tite Live de raporter que Camille en priant Junon de venir à Rome touchà la ſtatue de cette Deeſſe, & que quelques-uns répondirent qu'elle y conſentoit, & qu'elle ſuivoit de bon cœur. *Αὐτὸς δὲ ἔφη εἰρηκέναι μὲν τὸν Καμίλλον εὐχόμενον, ἀνανεύσαι δὲ τινας τῶν παρόντων, ἀνανεύσαι δὲ καὶ τὸ ἄγαλμα, καὶ συνεπιθέσθαι καὶ ἑκουσίως.* Livius tradit in ter precantem Camillum Deam & annuisse: nida vella & annuite ne jegni liberatum reſpondiſſe eo adjentiſſe nonnullos (113). Comparez cela avec les paroles de Tite Live, vous verrez très-clairement que Plutarque n'y a rien compris: ou plutot qu'il a cité de memoire, & qu'il a défiguré les circonſtances: & comme vraiſemblablement il s'eſt fié à ſa mémoire en une infinité de rencontres, je crains bien qu'à l'egard de beaucoup de faits nous ne trouvions dans ſes Livres, non pas ce qu'il avoit lu, mais la forme que les Hiſtoires qu'il avoit lues prenoient dans ſon imagination. Tite Live n'attribue des prieres à Camille que par raport à Junon qu'avant la priſe de Veies. Comment donc le fera-t-il prier les mains aſſiſes ſur la ſtatue? Ce que je vais dire le raporte mieux à mon Texte.

Plutarque ajoute que ceux qui ſoutiennent que la ſtatue de Junon repondit, ou par ſignes, ou en parlant, qu'elle aquiesçoit aux prieres de Camille, ont un tres-puiſſant argument à alleguer, c'eſt-à-dire la proſperité de Rome; car cette ville, dit-il, de petite qu'elle étoit, n'auroit pas pu s'elever à un ſi haut terme de puiſſance, ſans la faveur continuelle d'un Dieu préſent. *Οἱ δὲ λέγοντες ὅτι καὶ φωνὴν ἀφῆκε βοήσασαν, μέγιστον μὲν ἔχουσι τεκμήριον τὴν τύχην τῆς πόλεως· οὐ γὰρ ἂν ἐκ μικρᾶς οὕτω καὶ ἀσθενοῦς ἀρχῆς εἰς μέγα κράτος ἐπηύξησεν, εἰ μὴ θεὸς παρεστὼς καὶ συναύξων ἐβεβαίου τὴν ἐπίδοσιν.* Cæterum hoc miraculum adjiciunt & defendentibus fortuna magnopere ſuffragatur urbis, quæ ex parvo & humili exortus, tam immenſæ perpetuæ ex multis & magnis ſimul proſtrata ſervata, eradicata eſt eam gloriam & potentiam hand paucam potuiſſe (114). Il croit donc que Junon étant tranſportée de Veies à Rome favoriſa les Romains, & leur procura cette ſuite de victoires qui les rendit ſi formidables. Il faut donc mettre à l'an de Rome 359 (115), l'accompliſſement de la Prédiction de Jupiter, que Junon favoriſoit enfin la nation Romaine.

Quia ſævera Juno
Quæ mare nunc terraſque metu cælumque fatigat
Conſilia in melius referat, mecumque fovebit
Romanos rerum Dominos gentemque togatam (116).

Et néanmoins, parce qu'il a plu à quelques Poetes de reculer cette époque juſque à la (117) ſeconde guerre Punique (118), les Commentateurs s'imaginent plus à cette fiction qu'à la fin des Hiſtoriens. J'obſerve ici qu'outre le Temple que Junon avoit à Rome ſur le mont Aventin, elle poſſedoit le Temple du Capitule en commun avec ſon mari, & avec Minerve (119). Le Temple de Junon *Moneta*, dont je parle dans la Remarque ſuivante, me fournit une bonne preuve.

(U) *Elle fut honorée à Rome ſous . . .* le titre de Moneta.] Il paroit par divers Paſſages des Anciens (120), que l'epithete de *Regina* étoit affectée à la Junon que Camille tranſtera de Veies, & à laquelle il bâtit un Temple ſur le mont Aventin. Quant à la Junon *Moneta*, elle avoit ſon ſiege au Capitole. Valere Maxime eſt le ſeul peut-être qui l'ait confonduë, avec celle dont le Dictateur Camille bâtit le Temple ſur le Mont-Aventin. Je ne doute point que ce ne ſoit l'une des mépriſes que l'on trouve en ſi grand nombre dans Valere Maxime. *Nec nomen voluntarius*, dit-il (121), *Junonis in urbem noſtram tranſiit. Capta à Furio Camillo Veja, multos juſſa imperatoris ſimulatbrum Junonis Monetæ, quod ibi præcipua religione colitur eas, in Urbem tralaturi, ſede ſua moveri conabantur. Quorum ab ore per jocum interrogata Dea, an Romam migrare vellet, Velle ſe reſpondit. Hac voce audita, laſſa ia admirationem verſa eſt. Jamque non ſimulacram, ſed ipſam cælo Junonem putatim portare ſe credentes, leti in ea parte moenia Aventini, in qua nunc templum ejus cernimus, collocaverunt.* On n'a beſoin que de lui-même pour le convaincre de ſes bevûës: car dans un autre Livre (122) il raporte que le Temple de la Deeſſe *Monetæ* étoit ſur le Capitole, à l'endroit où avoit été la maiſon de Manlius. Or, ſelon Tite Live, le Temple, que l'on bâtit ou vint une maiſon avoit été, fut voüé à Junon *Moneta* durant la guerre des Autruces. Il fut conſacré l'année d'après, c'eſt-à-dire l'an de Rome 413 (123). Ovide, au VI Livre des Faſtes, s'accorde parfaitement en cela avec Tite Live. Les Vers où il en parle nous apprenent que ce fut Camille qui voüa ce Temple, ſa deciſion eſt obſervée (124) que néanmoins Plutarque ne dit nullement que Camille ait fait ce vœu, & qu'il ſe contente de dire que la maiſon de Manlius fut raſée, & que le Temple de la Deeſſe

Moneta

(99) Homerus, Hymn. in Apollin. *V.* 306.

(100) Achilles Tatius in Isagogè, ex Eratoſthene in Catalogo Stellarum, apud Lloyd, Voce Lacteus.

(101) Manilius, *Lib. I, pag.* m. 44.

(102) Voyez Jamblichus in *I Hiſtor. apud* Photium Cadmum in Cadmi Abſcondito locuto, *pag.* 56.

(103) Pauſanias, *Lib. IX, pag.* 600.

(104) Francis. Comes, in Tom. ſecundum Mythico, *pag.* m. 820.

(105) *Aſpice quæ duram cervix cervicibus aptet,*
Proximus & ſurgit cui dat Regina Quirinus
Virgil. Æneid. Lib. I, Verſ. 44.

(106) Ariſtot. *Lib. de Mundo. Οὐ γὰρ ἂν ἡ βασιλὶς τῶν ὅλων ἐν μέρει τινὶ τῆς ἀρχῆς ἐτάττετο ἢ Ζεὺς τὸ, ὃν ἀφηγεῖται Ἑρμῆς, ὡς ἐκ τῶν Διὸ

ne se contenta point de s'associer avec les habitans de Lanuvium l'an 416 pour le culte de cette Divinité sous ce dernier titre (*i*); on lui fit bâtir de plus un Temple au marché aux herbes l'an 560. Caius Cornelius Cethegus, qui l'avoit voüé quatre années auparavant lors qu'en qualité de Consul il faisoit la guerre aux Insubres (*k*), fut celui qui le contacra en qualité de Censeur (*l*). On fit réparer ce Temple l'an 663, & cela à cause d'un songe de femme (*m*). Le culte de Junon dans Rome étoit fort ancien (*X*). Les honneurs qu'elle recevoit dans d'autres villes d'Italie étoient trés-grans (*Y*). Elle y faisoit beaucoup de miracles. Elle avoit un Temple à

(i) Livius, *Liv. VIII, cap. XIV. Voyez la Remarque (T) au commencement.*

(k) *Idem, Lib. XXII, Cap. XXIX.*

(l) Livius, *Liv. XXXIV, Cap. LIII.*

(m) Cicero, de Divinat. *Liv. I, vers. init. & folio 124. & folio 125.*

Moneta fut bâti au même lieu où cette maison avoit été. Ce Critique a cru sans doute que le Camille, dont parle Ovide, est celui dont Plutarque a écrit la Vie; celui, dis-je, qui travailla si fortement à faire punir Manlius. Je ne croi point qu'Ovide se soit trompé si lourdement. Celui qui voüe le Temple de Junon *Moneta* étoit Camille le fils. Il ne faut donc pas trouver étrange que l'Historien du pere ne dise rien de ce vœu; mais on le pourroit blâmer de la négligence, avec laquelle il raconte la destinée de la maison de ce Manlius. Il dit (125) que les Romains l'ajant démolie firent bâtir à la place le Temple de la Deesse Monete, & ordonnérent que desormais nul patricien ne demeureroit sur le Capitole. On sent les Lecteurs qu'un tel narré ne porte à croire que ces trois choses se firent en même tems? Qui se pourroit imaginer que ce Temple ne fut voüé que plus de quarante ans après le supplice de Manlius? Il y a dans Ciceron une chose qui produit ici un peu d'embarras; c'est que la Junon, qui avoit un Temple sur le Capitole, fut surnommée *Moneta*, à cause qu'elle avoit averti le peuple Romain qu'il falloit sacrifier une truie pleine. *Scripsum à multis tum terra unetus factus ostus ut sus plena procuratio fieret, vocem ab ede Junonis ex arca exisse, quocirca Junonem illam appellatam Monetam* (126). Suivant cela, il faudroit dire qu'il y avoit un Temple de Junon sur le Capitole, avant que le Dictateur Camille le fils voüât le Temple de Junon *Moneta*: ou bien il faudroit dire qu'il vous seulement un Temple à Junon; mais que dans la suite des tems cette Déesse aqui le surnom *Moneta*, à cause de l'avis qu'elle donne dans ce Temple. La premiere de ces deux Hypotheses n'e nul fondement dens les Auteurs; & la seconde convaincroit d'une estrême négligence les Historiens, vu qu'ils remarquent espressément que ce Dictateur Camille voüe un Temple à Junon *Moneta*, qui fut bâti au même lieu où Manlius avoit logé. Peut-être diffiperoit-on cette nue, si l'on supoion que le lieu d'où Junon donna l'avertissement, étoit la chapelle qui lui avoit été construite dans le Temple de Jupiter sur le Capitole (127). Des lors elle eût pu être (128) surnommée *Moneta*, sans avoir un Temple particulier sous cette épithete; mais dans la guerre des Auruncer Camille eurait voulu lui bâtir un Temple, entant qu'elle avoit déjà ce surnom. Ce fesoit une preuve qu'elle auroit averti le peuple Romain avant l'année 413, & par consequent que son amitié pour Rome precéda la seconde guerre Punique. Rufin (129) attribue à Ciceron d'avoir dit que le tremblement de terre, au sujet duquel Junon indiqua le sacrifice d'une truie pleine, arrive avant que les Gaulois prissent Rome. Ciceron ne dit point cela; Rufin s'est abusé.

(125) Plutarch. in Camillo, *pag. 142. C.*

(126) Ciceron, de Divinat. *Lib. I.*

(127) *Voyez* Denys d'Halicarnasse, *Liv. IV, Chap. LXIX.* Dansquelon in Situm Italiæ, *Lib. V, pag. 431, cite plusieurs Auteurs.*

(128) *Il paroit par* Tite Live, *Liv. III, pag. m. 28. que la Junon de Tarente appellée étoit aussi surnommée* Regina.

(129) Anti quit. Rom. *Libr. II, Cap. VI.*

(130) Dionys. Halicarn. *Libr. II, Cap. LII.*

(131) *Suffocation des Auteurs, dit* Denys d'Halicarnasse; *mais elle est surnommée* Sospita *dans* Festus, *quem vide pag. m. 454. Voyez* Bonarotta ad Fest.

(132) *Idem,* Dionys. *Libr. III, Cap. XXVII.*

(133) *Voyez le Thresor des antiquitez Romaines de* Du Cosiay, *Pag. 148.*

(134) Virgil. Æneid *Libr. XII, Vers. 838.*

(135) Cicer. Orat pro Milone; *pag. 360.*

(136) Liv. *Libr. VIII, Cap. XIV.*

(137) Appian *Libr. V, de bello Civil. pag. m. 590.*

(138) Ælian. Hiſtor. Animal. *Libr. XI, Cap. XVI.*

(139) Cicero, de Natura Deor. *Libr. I, Cap. XXIX.*

(*) Lud. Nonnius in Gollizii Græc.

(140) Hiſt. Animal *Libr. XI, Cap. XVI. Voyez auſſi* Propercе, Eleg. VIII *Libri IV.*

(141) *Voiez la même Journée, Cicer.* (138).

(142) Valer. Maximus, *Libr. I, cap. I.*

(143) Cicero, de Divinat. *folio m. 122. De Vous. l'Article* Silanus.

(144) *In Lanuvina Juvenale ara fuit die filia, à cervum à anguibus ejus perfuentibus undique procellit,* Plinius, *Libr. II, Cap. CVII.* Valerius Maximus, *Libr. I, Cap. VIII. in Exem. I. extern. num 12, dit la même chose. Voiez ci dessus* Tite Live.

(145) Servius, in Æn. *Libr. III, Vers. 332.*

(146) Livius, *Libro XXIV, Cap. III.*

(147) *Inclytum templum dicitur etiam, non tantum sanctitate sua.* Idem, Ibid. *Voyez auſſi* Strabon, *Libr VI, pag. m. 180.*

(148) Liv. *Libr. VIII, Cap. XIV.*

(149) *nobile templum ipsa urbe nobilius,* Lactus Junonis, *sanctum omnibus circa populis* (150). Mais Valere Maxime le met à Locres; & ce n'est pas le seul point en quoi il difere de Tite Live. Rapportons ses paroles. *Q. Fulvius Flaccus impune non tulit quod ex tenuissa tegulas marmoreas ex Junonis Lacinia templo in ædem Fortunæ Equestris, quam Roma fatibat, transtulit. Negatur enim, post hoc factum, mente compositi: quo etiam pur summam agritudinem animi experavit, cum ex duobus filiis in Illyrico mille-*

(150) Servius, in Æneid. *Libr. III, Vers. 552.* (151) *Dans le* Valere Maxime de Thyrius, *pag. 27. on fait dire à* Tite Live, *que le Temple etoit dans la Ville: la nube nobile templum, ipsa urbe esse nobilem.* (152) Livius, *Libr. XXIV, Cap. III.*

(X) *Le culte de Junon dans Rome étoit fort ancien.*] Tatius Collegue de Romulus avoit établi les honneurs de Junon *Quirina*, ou *Quiritis* (130). L'on trouve que sous le Regne de Tullus Hoſtilius, les Pontifes, consultez touchant les expiations des meurtres involontaires, firent dresser deux autels, & y pratiquérent les cérémonies qu'ils jugérent propres à purifier Horace qui avoit tué sa sœur. L'un de ces autels étoit consacré e Junon (131), & l'autre à Janus (132). On dit (133) qu'avant ce tems-là il y eut à Rome un Temple de Junon bati par Numa Pompilius, & que ce Prince voulant gagner les bonnes graces de cette Deesse, *defendit par loy expresse à toutes femmes d'abantbiier d'entrer dans ce Temple . . . ny mesme de le toucher. Voicy les termes de la loy.* Pellex ædem Junonis ne tangito: si tangat Junoni agnum fœminam demissis crinibus cædito: *c'estoit l'amende honorable qu'elles estoient obligées de luy faire, en luy sacrifiant un agneau tous cheveulez.* Disons en un mot que ce fut point par une hyperbole inescusable, que Virgile introduisit Jupiter promettant à son épouse, que les descendans d'Enée la serviroient plus dévotement que toutes les autres Nations. Ce Dialogue n'est pas le moins bel endroit de l'Enéide, il contient la renonciation de Junon aux persecutions d'Enée, & le grace qu'elle demanda en récompense de son désistement. Je conseille à mes Lecteurs d'aller à la source: je n'en veux prendre que ces quatre Vers:

Hinc genus, Ausonio mistum quod sanguine surget,
Supra homines, supra ire Deos pietate videbis.
Nec gens ulla tuos aque celebrabit honores.
Annuit his Juno, & mentem lætata retorsit (134).

(Y) . . . *Les honneurs qu'elle recevoit dans d'autres villes d'Italie étoient très-grans.*] Elle étoit servie sous le titre de *Sospita* avec une grande dévotion à Lanuvium, proche de Rome sur le chemin d'Appius. Les Romains edoptérent tellement ce culte, qu'il falloit que leurs Consuls à l'entrée de leur Consulat allassent rendre leurs hommages e cette Junon. *Nolent à sacris propriis Junonis Sospitæ, cui omnes Consules facere necesse est, domesticum & suum Consulem perisse.* usum *evellere* (135). Lors qu'on donna la bourgeoisie Romaine aux habitans de Lanuvium, il fut établi que ce culte leur seroit commun avec le peuple Romain. *Lanuvinis civitas data, sacraque sua reddita cum eo ut ædes lucusque Sospitæ Junonis communis Lanuvinis Municipibus cum populo Romano esse* (136). Il y avoit un thrésor dans le Temple de cette Deesse: Auguste en tira de bonnes sommes, & promit d'en paier l'interêt (137). On croit que ce Temple fut fondé par les Pelages originaires du Peloponnese, & l'on apuie cette opinion sur ce que le Junon de Lanuvium est nommée par Elien *Juno Argolica* (138). Vanci l'équipage de cette Deesse: *Nestram Sospitam . . . . . in manquam ne in femmis quidem vides nisi cum pelle caprina, cum hasta, cum scutule, cum calceis repandis* (139). On ne manque point dans ce Passage si la peau de chevre étoit garnie de corne; mais des gens fort savans n'en doutent pas. " Il est certain " que cette Junon Lanuvienne avoit la teste voilée d'une " peau de chevre avec de véritables cornes, & il ne faut " qu'avoir des yeux pour les reconoître bien clairement " dans les Médailles Romaines de Gotzius, & dans celle " que rapporte Vigenaire, dans ses Annotations sur Tite " Live ". C'est ainsi que parle Mr. de Grac dans la Section LXV page 556 de sa Replique. Vous trouverez à la marge de son Livre ce qui suit; *Romani Junonem Sospitam colebant, cujus caput pelle caprina cum cornibus exornabat* (*). Notez bien ceci: le serpent du Temple de Lanuvium étoit quelque chose de miraculeux; il connoissoit si les filles avoient laisse prendre leur pucelage, ou non. Voiez Elien (140).

La Junon LACINIA dont le Temple étoit à six milles de Crotone, étoit merveilleusement célebre. Ce Temple étoit une fois plus grand que le plus grand Temple qui fut à Rome (141). Il étoit couvert de tuiles de marbre, dont une partie fut portée à Rome, pour servir de couverture au Temple de le Fortune Equestre, que le Censeur Quintus Fulvius Flaccus faisoit bâtir: mais comme il périt misérablement, le Sénat fit portes les tuiles au même lieu d'où on les avoit ôtées (142). Annibal n'exécuta pas le dessein d'enlever la colomne d'or, que l'on voyoit dans le Temple de cette Junon (143). Pline raporte que les cendres que l'on laissoit sur l'autel de cette Déesse, expofées à toutes les injures de l'air, ne bougeoient jamais de leur place (144). Servius raconte un autre miracle; c'est que si quelqu'un gravoit son nom sur les tuiles de ce Temple, le gravure s'effaçoit dès que cet homme mouroit. *In hoc templo illud miraculi fuisse dicunt, ut si quis ferro in tegula templi, ipsius nomen incideret, tandiu illa scriptura maneret, quamdiu is homo viveret qui illud scripsisset* (145). The Live conte aufli un miracle, c'est que les bestiaux de toute espéces confacrez à le Déesse paissoient dans les prairies du Temple, sans que personne les gardât, & se retroient le soir d'eux-mêmes, sans que jamais les bêtes fauvages ou les voleurs les inquiétassent. *Lata in modo pascua habuit* (Lucus) *ubi omnis generis sacrum Deæ pascebatur passus sine ullo pastore: separatumque egressi cujusque generis greges, nulla remeabant ad stabula, nunquam infidus ferarum non fraude violati hominum* (146). Il fait effez conoitre qu'il ne voudroit point jurer que cele fût vrai; & que le Conte des cendres immobiles eût une plus grande certitude. On attribue, dit-il, presque toujours quelques miracles à cette sorte de lieux. *Mirandi aliqua affingunter plerumque tam insignibus locis. Fama est aram ejus in vestibulo templi, cujus cinerem nullus unquam moveat ventus.* Personne ne fait mieux cela que les Moines du Christianisme. Il ajoûte que ce Temple étoit celebre, non seulement par sa saintеté, mais auſſi par ses richesses (147).

Il n'est pas étrange qu'il y ait eu diversité d'opinions touchant le Fondateur de ce Temple, & touchant l'occasion de le Fondation; car tous les peuples sont enclins à inventer mille belles choses sur de semblables matieres. Voiez Servius (148) qui raporte entre autres opinions, que le Roi Lacinius le fit bâtir en l'honneur de Junon, à ceuse qu'elle hasfloit Hercule, lequel il n'avoit pas voulu loger. Mais si à cet égard-là les variations ne doivent pas nous surprendre, il faut pour le moins être surpris que les Auteurs ne soient pas d'accord touchant la situation de cet édifice. Tite Live le met à fix milles de Crotone. *Ex millia aberat ab urbe* (149) *nobile templum ipsa urbe nobilius, Lacinia Junonis, sanctum omnibus circa populis* (150). Mais Valere Maxime le met à Locres; & ce n'est pas le seul point en quoi il difere de Tite Live. Raportons ses paroles. *Q. Fulvius Flaccus impune non tulit quod ex tenuissa tegulas marmoreas ex Junonis Lacinia templo in ædem Fortunæ Equestris, quam Roma fatibat, transtulit. Negatur enim, post hoc factum, mente compositi: quo etiam pur summam agritudinem animi experavit, cum ex duobus filiis in Illyrico mille-*

à Falere avant que Rome fût bâtie. Il reſſembloit à celui d'Argos, & l'on s'y ſervoit des mêmes cérémonies que les Argiens avoient conſacrées à ſon culte. C'eſt ce que Denys d'Halicarnaſſe nous aprend au Chapitre XXI du I Livre.

Je voudrois bien ſavoir ſi quelqu'un parmi les ſages du Paganiſme a fait attention à une choſe dont il me ſemble qu'il n'étoit pas mal aiſé de s'apercevoir, c'eſt que perſonne n'avoit moins de part à la vie heureuſe, qui eſt un état très-eſſentiel à la nature divine (*n*), que la plus grande des Déeſſes. On ne ſauroit guere concevoir de condition plus miſérable que celle de Junon. Je ne me fonde pas ſur le caractere de ſes emplois, quelque penibles, & quelque remplis de deſagrémens qu'ils puſſent être (*Z*), & quelque juſte ſujet qu'ils aient donné de tourner en ridicule le Syſtême

(o) *Quæ adeo naturâ conformatorem Deorum ipſorum decet, eadem ſuſpicientibus mortalibus ut eos graves & beatæ habeamus.* Cicero, de Nat. Deorum.

militantibus, alterum deceſſiſſe, alterum graviter audiſſe affectum. Cujus caſu motus ſanctus tegulas illitæ Lucrinæ reportandas curavit: detractoque circum ſpectiſſima ſanctione impium opus cenſoris retexuit (151). Je me ſuis regle ci-deſſus à ce narré, quant au mouſ qui engagea le Sénat à reſtituer les tuiles; mais je me réſervois le droit de reſtituer les choſes ſelon le beſoin par la relation de Tite Live. Sachez donc que ce grave Hiſtorien obſerve que le Cenſeur Fulvius Flaccus s'apliquoit avec ardeur à faire enſorte que le Temple qu'il conſtruiſoit ne cédât, ni en magnificence, ni en grandeur, à aucun Temple de Rome. Il crut qu'un toit de marbre donneroit beaucoup de relief à cet édifice; c'eſt pourquoi il fit découvrir la moitié du Temple de Junon *Lacinia* (152). C'étoit aſſez pour ſon deſſein. Ayant fait portes à Rome ces tuiles de marbre, il ſe garda bien de dire d'où il les avoit tirées; mais on ne laiſſa pas de l'aprendre, & de là ſoturent tant de murmures, que les Conſuls furent obligez de conſulter le Sénat ſur cette affaire. Le Sénat fit venir Flaccus, & après l'avoir laiſſé expoſé pendant quelque tems à toutes ſortes de cruels reproches, il réſolut d'un conſentement unanime que les tuiles ſeroient reportées au Temple de Junon, & qu'on feroit pour apaiſer cette Déeſſe ce que les cérémonies preſcrivoient. Les paroles de Tite Live m'ont tellement enchanté, que je m'imagine qu'elles ſeront très-agréables à la plûpart de mes Lecteurs: ce ſont de belles paroles remplies de grandes penſées. *Poſtquam cenſor redut, tegula expoſita de navibus ad templum portabantur: quanquam unda uſſoris ſilebatur, non tamen celare potuit. Fremitus igitur in curia ortus eſt: ex omnibus partibus poſtulabatur, ne conſulibus eam rem ad ſenatum referrent. Ut vero accerſitus in curiam tenſor venit, multis ſuſpitus ſingulis univerſisque præſentem laceravit*; Templum auguſtiſſimum regionis ejus, quod non Pyrrhus, non Annibal violaſſent, violare parum habuiſſe, niſi deteriſſet fœde ac prope diruiſſet. Detractum culmen templo, nudatum tectum patens imbribus putrefaciendum. Cenſorem moribus regendis creatum, cui ſarta tecta exigere ſacris publicis & locis tuenda more majorum traditum eſſet; eum per ſocietatem urbes diruentem templa, andantemque tecta ædium ſacrarum vagari, & quod, ſi in privatis ſociorum ædificiis faceret, indignum videri poſſet, id Deûm immortalium templa demolientem facere, & coſtringere religione populum Romanum, ruinis templorum rempla ædificantem: tanquam non idem ubique Dii immortales ſint, ſed ſpoliis aliorum alii exlendi exornandique. *Quum, priſquam referretur, apparet: quid ſenatores Patres: relatum facta ea unam omnes ſententiam tulerunt, ut ea tegula reportanda in templum locarentur, peculiariaque Junoni ferent* (153). L'Arrêt du Senat ne fut point exécuté dans tous ſes points; car ceux à qui on donna la charge de faire rétablir le toit, emportérent qu'aucun ouvrier n'avoit ſu remettre les tuiles à leur place, & qu'ainſi elles avoient été laiſſées à la cour du Temple (154). Flaccus ne diſcontinua point ſon édifice; il l'acheva, & le conſacra, & donna les Jeux Scéniques pendant quatre jours, & les Circenſes un jour (155). Voilà donc une inſigne différence entre Tite Live & Valere Maxime, & qui montre que le dernier de ces deux Auteurs a fait un grand tort au Sénat Romain: il a ſupoſé qu'on ne s'aviſa de reparer le dommage, qu'après avoir vû la punition prodigieuſe que le ciel avoit infligée au Cenſeur Flaccus. Mais Tite Live nous aprend que le Sénat ſe détermina à cette action de pieté & de juſtice, par la ſeule conſidération du fait, & ſans avoir vû aucune marque de l'irritation céleſte. Il ne nie point la triſte fin de ce Cenſeur, il la repréſente même plus funeſte que n'a fait Valere Maxime; car il dit que Fulvius Flaccus ſe pendit, & il ajoûte qu'on diſoit parmi le peuple que Junon lui avoit ôté le jugement. *Q. Fulvius Flaccus pontifex qui priore anno furerat ... ſuda morte perit. Ex duobus filiis ejus qui tum in Illyrico militabant, manu tantum alterum deceſſiſſe, alterum gravi & pernicioſo morbo agrum eſſe. Obruit animum ſimul lætus, metuſque: manu ingreſſi cubiculum ferri, laqueo dependentem invenere. Eras opinio, poſt cenſuram motus compotem ſuiſſe ſui: vulgo Junonis Lacinæ iram ob ſpoliatum templum alienaſſe mentem ferebant* (156). On met à l'an de Rome 579 ce que concerne les tuiles de marbre ôtées du Temple de Junon.

(*Z*) *Le caractere de ſes emplois, quelque penibles, & quelques pleins de deſagrément qu'ils puſſent être.* Elle avoit l'intendance des mariages, & de leurs ſuites. Voiez les Commentateurs de Virgile ſur ces paroles,

Maſtans lætas de more hidentes,
Legifere Ceres, Phœboque patrigus Lyæo:
Jamque ante omnes, cui VINCLA JUGALIA CURÆ (157).

Ils vous indiqueront cent autres Paſſages ſemblables, & vous parleront des épithetes de *pronuba*, de *jugalis* de *Zygia*, de *γαμηλία*, de *γαμήσιος*, &c, qui ont été affectées à la femme de Jupiter à cauſe qu'elle préſidoit aux engagemens matrimoniaux. Voiez la Remarque ſuivante. Cette charge demandoit beaucoup de ſoins; ſes détails y étoient ſans nombre, & il étoit fort difficile de s'en aquiter honorablement. S'il eut été ſeulement queſtion de faire qu'on ſe mariat, les difficultez n'euſſent pas été ſi conſidérables; la diſpoſition des ſujets, & l'inclination de la nature pouvoient épargner beaucoup de fatigues au Directeur general, mais une Déeſſe du premier rang étoit engagée par les intérêts de ſon honneur & de ſa gloire, à faire enſorte que l'on ſe mariat bien: je veux dire que l'aſſortiment des conditions & des humeurs format un lien indiſoluble d'amitié, & de concorde; & ainſi tous les mariages mal aſſortis, & tous les mauvais ménages lui devoient cauſer du chagrin: c'étoient autant de taches à ſa réputation, & autant de juſtes ſujets de lui reprocher que le ſoin que l'on avoit pris de l'invoquer, & de l'honorer le jour des nôces étoit une peine perdue. Tous ceux qui arriverent voulu médire d'elle avoient un beau champ; car enfin, on elle faiſoit tout ſon poſſible pour procurer de bons mariages, ou elle ne le faiſoit pas. Si elle le faiſoit, on avoit lieu de conclure qu'elle étoit bien miſérable, puis qu'elle avoit un emploi où elle épuiſoit toutes ſes forces, & toute ſon induſtrie, ſans éviter une infinité de mauvais ſuccès. Ce nombre infini d'expériences, qui faiſoit voir l'inutilité de ſes peines, étoit une preuve, ou qu'elle avoit à travailler ſur une matiere tres-difficile à manier, & à préparer, ou que ſes forces étoient bien bornées. Au premier cas ſon infortune, & la rigueur déplorable de ſon deſtin, ou ſon imprudence étoient viſibles; car s'il ne lui étoit pas permis de ſe defaire d'un emploi où,en faiſant de ſon mieux, elle ne pouvoit pas s'empêcher de mal réuſſir en mille & mille rencontres, la néceſſité de ſon ſort étoit digne de compaſſion. Mais s'il lui étoit permis de réſigner ſon office, & qu'elle s'obſtinat à le conſerver, elle manquoit de jugement & de prudence (158), & ſe mantenoit injuſtement dans une fonction qui paſſoit ſes forces, & dont elle ne s'aquitoit qu'à ſon deshonneur. C'eût été une pauvre excuſe que d'alléguer que ſes bons deſſeins étoient traverſez par les caprices d'une autre Déeſſe.

Sic viſum Veneri, cui placet imperare
Formas, atque animos ſub jugo abenos
Sævo mittere cum joco (159).

C'eût été avouer la limitation & la dépendance de ſes forces, avec terrible & monſtrant au delà de tout ce que l'on peut s'imagner pour une Déeſſe auſſi glorieuſe que Junon l'étoit. Voilà ce qu'on pouvoit dire en ſupoſant qu'elle s'aquitoit de ſa charge avec toute l'aplication de ſes forces: ouais ſi l'on eut ſupoſé qu'elle eût pû mieux réuſſir, on l'eût regardée comme coupable, ou d'une extrême négligence, ou d'une extrême malice; & par conſéquent comme très-indigne des honneurs qu'on lui rendoit, & de la charge dont elle étoit revêtue. Ce ſont les reflexions que les Païens devoient faire naturellement: or le réſultat de ces penſées eût de juger que la condition étoit malheureuſe, ſoit à cauſe du grand trevail que ſon emploi demandoit, ſoit à cauſe des mauvais ſuccès de ſa peine. Le chagrin paroiſſant d'autant plus inſéparable de cet état, qu'elle étoit d'une dignité & d'un ſeac qui la rendoient ouvertement ſenſible au mépris & aux diſgraces, & l'on devoit bien s'imaginer qu'elle avoit aſſez d'eſprit pour n'ignorer pas ce qui pouvoit être critiqué dans ſon adminiſtration, & pour croire que les autres Dieux l'en cenſuroient (160), & que s'ils avoient le ménagement de ne le point faire en ſa preſence, ou de ne lui point venir rapores le mal que l'on diſoit d'elle, ils ne laiſſoient pas de médire en ſon abſence, on à tout le moins d'avoir des penſées deſavantageuſes. Il n'en faut pas davantage pour attirſer un cœur ſenſible, ambitieux, & ſuperbe: il ſuffit pour cela qu'il ſache que ſes défauts ſont connus.

Toutes les réflexions que je viens de reporter pouvoient être faites à l'égard de la même Junon enfant qu'elle préſidoit aux enfantemens. Quelle peine! c'étoit le moien de n'avoir pas un ſeul moment de repos, & d'être obligée à travailler en mille lieux tout à la fois. Cette charge eſt ſujette à des accidens deſagréables. L'induſtrie des Chirurgiens les plus adroits n'empêche pas que pluſieurs enfans qui ſe préſentent de travers, les uns d'une façon, les autres d'une autre, ne periſſent avec leur mere. Ces malheurs étoient autant de chapitres pour les cenſeurs de Junon inutilement invoquée ſous des noms particuliers & ſpecifiques ſelon la diverſité des cas (161). Je ſai bien qu'on peut ſoutenir avec beaucoup de probabilité, qu'il ne faut point réduire à elle ſeule diverſement nommée toutes les

(150) Valer. Maximus, *Liber I, Cap. I, num. 20.*

(151) *Tegulis aureis ex Bruttiis, adem Junonis Lacinæ ad partem dimidiam detexit, id facis fore ratus ad reperdum quod ad ſtruxerat.* Tit Livius, *Libr XLII, Cap. III.* C'eſt ce que m'a fait dire un deſſus après Cluvier, Ital. Antiquæ *Liber. IV, Cap. XV*, que le Temple de Junon Lacin n'étoit rien de plus grand que le plus grand Temple de Rome.

(152) *Lacinia* ou *Lacinium*, de γακίνιον, de γακίνιος, &c, qui ont été affectées à la femme de Jupiter à cauſe qu'elle préſidoit aux engagemens matrimoniaux. Voiez la Remarque ſuivante. Cette charge demandoit beaucoup de ſoins; ſes détails y étoient ſans nombre, & il étoit fort difficile de s'en aquiter honorablement. S'il eut été ſeulement queſtion de faire qu'on ſe mariat, les difficultez n'euſſent pas été ſi conſidérables; la diſpoſition des ſujets, & l'inclination de la nature pouvoient épargner beaucoup de fatigues au Directeur general, mais une Déeſſe du premier rang étoit engagée par les intérêts de ſon honneur & de ſa gloire, à faire enſorte que l'on ſe mariat bien: je veux dire que l'aſſortiment des conditions & des humeurs format un lien indiſoluble d'amitié, & de concorde; & ainſi tous les mariages mal aſſortis, & tous les mauvais ménages lui devoient cauſer du chagrin: c'étoient autant de taches à ſa réputation, & autant de juſtes ſujets de lui reprocher que le ſoin que l'on avoit pris de l'invoquer, & de l'honorer le jour des nôces étoit une peine perdue. Tous ceux qui arriverent voulu médire d'elle avoient un beau champ; car enfin, on elle faiſoit tout ſon poſſible pour procurer de bons mariages, ou elle ne le faiſoit pas. Si elle le faiſoit, on avoit lieu de conclure qu'elle étoit bien miſérable, puis qu'elle avoit un emploi où elle épuiſoit toutes ſes forces, & toute ſon induſtrie, ſans éviter une infinité de mauvais ſuccès. Ce nombre infini d'expériences, qui faiſoit voir l'inutilité de ſes peines, étoit une preuve, ou qu'elle avoit à travailler ſur une matiere tres-difficile à manier, & à préparer, ou que ſes forces étoient bien bornées. Au premier cas ſon infortune, & la rigueur déplorable de ſon deſtin, ou ſon imprudence étoient viſibles; car s'il ne lui étoit pas permis de ſe defaire d'un emploi où,en faiſant de ſon mieux, elle ne pouvoit pas s'empêcher de mal réuſſir en mille & mille rencontres, la néceſſité de ſon ſort étoit digne de compaſſion. Mais s'il lui étoit permis de réſigner ſon office, & qu'elle s'obſtinat à le conſerver, elle manquoit de jugement & de prudence (158), & ſe mantenoit injuſtement dans une fonction qui paſſoit ſes forces, & dont elle ne s'aquitoit qu'à ſon deshonneur. C'eût été une pauvre excuſe que d'alléguer que ſes bons deſſeins étoient traverſez par les caprices d'une autre Déeſſe.

(153) Tit. Livius, *ibid.*

(154) *Nec ad religionem pertinere eum curæ ſolis: neglexiſſe relictas in area templi; quas repente dorum nemo attulit unde labentem patrem, vadentesque montorum, Idem, ibid.*

(155) *Fulvius adem Fortunæ equeſtris, quam Procnus fuit in Hiſpania dimicans cum Celtiberum ſenatus bellum vovit, anno ſex poſtquam vovit, dedicavit, & ludos unos ludos per quatriduum, unum diem in circo fecit* Idem, *ibidem, Cap. X.*

(156) *Idem, ibid. Cap. XXVIII.*

(157) Virgil Æneid. *Liber IV, Verſ. 58.*

(158) *Meinſi ſe quemque ſuo modulo ac pede verum eſſ.* Horat. Epiſt. VII *Libri I, Verſ. ult.*

(159) Horat. Od XXXIII *Libri I.*

(160) *Les Poetes trouvent que les jalouſies, les querelles, les devotions & tels autres deſordres ſont bien parmi les Dieux.*

(161) *Voiez la Remarque (H).*

Syſtême Théologique des Païens (*AA*). Je me fonde ſur la néceſſité où elle ſe vit réduite de perſécuter les maîtreſſes & les bâtards de ſon mari, pour chercher du ſoulagement à la jalouſie qui la dévoroit. Elle fut ſenſible à cette paſſion autant que le demandoit l'humeur altiere & impérieuſe qui lui étoit inſpirée par ſa qualité de ſœur & de femme du plus grand des Dieux. Cette ſenſibilité rendoit plus inſupportable ſon tourment, & l'obligeoit à tâcailler par mer & par terre pour ſe procurer le plaiſir de la vengeance. Elle n'y oubliott rien, & ne le donnoit aucun repos; mais elle ne goûtoit jamais la ſatisfaction d'avoir réüſſi pleinement & parfaitement (*BB*). C'étoit

les Divinitez du mariage, & des accouchemens, &c; mais d'ailleurs il eſt très-probable que ces autres Divinitez doivent être regardées comme des ſubdélégnées de l'Intendant général, d'où il réſulte que les déſordres pouvoient être ſon bien mis ſur le compte de la Déeſſe Junon, comme la mauvaiſe adminiſtration des Gouverneurs de Province eſt imputée au Souverain quand il n'y apporte pas de remede. Outre que cette adjonction de ſubſtituts marque que l'on croioit que la charge de Junon étoit trop pénible. Or toutes ces idées enferment un jugement déſavantageux. Ajoûtez à tout cela, qu'on ôtoit à cette Déeſſe les deux plus glorieuſes fonctions de ſa charge; car on commettoit à une autre Divinité nommée *Virplaca* (161), le ſoin de la reconciliation des perſonnes mariées; & l'on donnoit à Venus *Verticordia* le ſoin de la converſion des femmes qui n'avoient pas mérité par une chaſte conduite l'amitié de leurs maris (162). Quel affront pour Junon, que d'avoir demembré de cette maniere ſon intendance des mariages?

(*AA*) . . . *& quelque juſte ſujet qu'ils aïent donné de tourner en ridicule le ſyſtême Théologique des Païens.*] Les ſurnoms de *Pronuba*, de *Jugalis*, &c, que l'on a pu voir ci-deſſus (164), n'étoient pas les ſeuls qui fuſſent propres à Junon entant qu'elle préſidoit aux mariages: elle avoit auſſi des ſurnoms particuliers fondez ſur ce qu'elle *preſidoit à la conduite des nouvelles mariées, à la maiſon de leur mary . . . & à l'action que faiſoit la nouvelle mariée au jambage ou poteau de la porte de ſon mary . . . . & à cauſe qu'elle aidoit au mary à dejoindre la ceinture virginale* (165). Vous trouverez ces ſurnoms-là dans ces paroles Latines tirées d'une Priere faite à Junon (166): *Interducam*, ou *Iterducam*, & *Domiducam*, *Unxiam*, *Cinctiam* (167) *mortales puellæ debent in nuptias convocare, ut earum & itinera protegat, & in optatas domos ducat, & cum poſtes ungunt, fauſtum omen affigat, & cingulum ponentes in thalamis non reliquatas.* On ne prétendoit pas qu'elle s'arrêtât à la porte de la chambre nuptiale, on lui demandoit auſſi ſon aſſiſtance dans le lit nuptial: elle y entroit ſous le titre de *Dea mater Prema*, & de *Dea Perfunda* accompagnée du *Deus pater Subigus*. C'eſt ſur cela que ſaint Auguſtin a tourné en ridicule le Paganiſme; & comme il étoit ſon malade de s'employer que des conſidérations graves dans un tel ſujet, il en fait ſentir l'impertinence d'une maniere aſſez libre, & aſſez enjoüée. On s'expoſeroit à la cenſure de tous les Purſtes, & de tous les Lecteurs prudes, ſi l'on traduiſoit exactement en François les paroles de ce Pere: raportons-les donc en Latin (168). *Cum mas & fœmina conjunguntur, adhibetur deus Juga-tinus. Sit hoc jocandum. Sed demum eſt ducenda, quæ nubit, adhibetur deus Domiducus. Ut maneat cum viro, additur dea Manturna. Quid ultra quæritur? Purcitur humana verecundia: peragat extera contaſcentium carnis & ſanguinis procurator ſecreta pudoris. Quid implatur cubiculum turbo numinum: quando & paranymphi tale diſcedunt? Et ad hoc implatur, non ut earum proſequtum cogitata major ſit cura pudoris, ſed ut fœmina ſexu infirmo nervitate pavida, illis cooperantibus ſine ulla difficultate virginitas auferatur. Adeſt enim dea Virginenſis, & deus pater Subigus, & dea mater Prema, & dea Perfunda, & Venus, & Priapus. Quid eſt hoc? Si omnino laborantem in ille opere virum ab diis adjumari oportebat: non ſufficiebat aliquis unus, aut aliquis una. Numquid Venus ſola parum eſſet, qua ob hoc etiam dicitur nantapata, quod ſine eius vi fœmina virgo eſſe non deſinat? An ulla eſt frons in hominibus, que non eſt in numinibus? nonne cum credunt eos agere ſot deos utriuſque ſexus præſentes, & huic opere nefandos, ita pudore afficiuntur, ut & illa mimas moveantur, & illa plus reluctetur? Et verè ſi adeſt Virginalis dea, ne virgini ſua ſolvatur: ſi adeſt deus Subigus, ne vero ſubjacatur: ſi adeſt dea Prema, ne ſubalta ne ſe commoveat, prematur, dea Perfunda ubi quid fatui? Erubeſcat, eat foras, agat aliquid & maritus. Valida inhonefiam eſt, ne quod vocatur illa, impleat quisquam niſi ille. Sed ferè ideo tolleratur, quia deo datur eſſe, non deus. Nam ſi maſculus crederatur, & Perfunda vocaretur, magnis contra eum pro mariis pudoris pofferet maritus auxilium, quam Furia contra Silvanum* (169). *Sed quid hoc dicam, cum ubi ſit & Priapus nimis maſculus, ſupra cunas immanifimum & turpiſſimum ſaſcinum ſedere nova nupta jubebatur mero honeſtiſſimo & reſpectiſſimo matronarum?* Ces objections là ſont terraſſantes, & l'on ne conçoit pas que les meilleurs Apologiſtes de la Religion Payenne euſſent pû les bien éluder. Le reproche, que ſaint Auguſtin apuïe ſur la multiplication non néceſſaire des êtres, étoit capable tout ſeul de les mettre à bout. Quelle défiance des forces humaines n'étoit-ce pas que de croire que Venus avoit beſoin d'être ſecourue par trois ou quatre autres Divinitez? On comprend ſeulement qu'un Apologiſte auroit pû répondre que ſaint Auguſtin avoit tort de reprocher comme une choſe inutile, & qui ne laiſſoit rien à faire au mari, l'a fonction de la Déeſſe *Perfunda* à la Déeſſe *mater Prema*; ezi dans cette miſérable Théologie l'une n'étoit pas moins néceſſaire ou plus néceſſaire que l'autre, & ni l'une ni l'autre n'excluoit l'opération des maries. Il y avoit donc un petit défaut d'exactitude dans cette partie des objections de ſaint Auguſtin. Le grand bon commun des Païens en ce tems-là étoit peut-être de dire, que la multiplication objectée n'étoit qu'une multiplication des noms de la même Divinité. Foible Réponſe: car les Livres des anciens Païens en fourniſſoient la réfutation.

Notez en paſſant que les Philoſophes qui entreprirent de répondre aux Docteurs Chrétiens étoient bien à plaindre. Ils portoient la peine de la folie d'autrui: les anciens Prêtres avoient fait la faute en tranſportant ſotement au culte public les fantaiſies des Poetes, & il falut après pluſieurs ſiecles que les Philoſophes eſſuïaſſent toute la honte de ces ſottiſes, & ſe tourmentaſſent pour parer des coups qui perçoient à jour. Si ceux qui forgérent un culte ſi ridicule avoient eu des Adverſaires auſſi habiles & auſſi puiſſans que ſaint Auguſtin, ils euſſent été plus circonſpects, & n'auroient pas tant lâché la bride à leurs fourberies. & voila un déſavantage de l'unité de Religion. La diverſité de Religion a ſes inconvéniens, il faut l'avoüer, & convient même qu'ils ſont fort à craindre; mais d'ailleurs elle empêche certains progiés de la corruption: elle contient en reſpect les uns à l'égard des autres.

(*BB*) *Sa jalouſie . . . l'obligeoit à tracaſſer par mer & par terre pour ſe procurer le plaiſir de la vengeance. . . . Elle ne goûtoit jamais la ſatisfaction d'avoir réüſſi . . . parfaitement.*] Conſidérez le voiage qu'elle fit du ciel en terre dès qu'elle eut formé des ſoupçons qu'un nuage, qu'elle découvroit, pouvoit bien être le voile ſous lequel ſon infidele mari jouiſſoit de quelque fille. Elle ne ſe trompoit point. Jupiter étoit alors entre les bras d'Io. Il la couvrit en genuce afin d'éviter que ſon épouſe ne le ſurpît ſur le fait. Junon demanda cette genice, & la fit garder par Argus, & puis elle lui mit aux trouſſes une furie qui la fit courir par toute la terre, & enfin il falut ſouffrir qu'Io recouvrât ſa premiere forme, & fut la Déeſſe Iſis (170). Conſidérez auſſi les ſupplications que Junon fut faire à Tethys & à l'Ocean, après qu'elle eut vû parmi les étoiles la même Caliſte qu'elle avoit changée en Ourſe. Elle s'étoit portée aux dernieres violences contre cette maîtreſſe de Jupiter, elle l'avoit priſe par les cheveux, & renverſée par terre (171). Mais écoutons ſes doléances & ſes complaintes. Rien de plus triſte: elle craint qu'on ne l'offenſe déſormais à tout bout de champ, puis que les efforts qu'elle fait pour ſe venger n'aboutiſſent qu'à la gloire de ſes ennemis.

Eſt verò, ear quis Junonem ladere nolit,
Offenſamque tremat, qua profum ſola nocendi?
O ego quantum ego! quam vaſta potentia noſtra eſt!
Eſſe hominem vetui; facta eſt Dea: ſic ego pœnas
Sontibus impono; ſic eſt mea magna poteſtas (172).

Elle fut une fois ſi pénétrée de la douleur de ne pouvoir pas ſe venger, qu'elle ſe tranſporta en perſonne au fond des enfers pour demander du ſecours aux trois Furies.

Nil poterit Juno, niſi inultes flere dolores?
Idque mihi fatis eſt? Hæc una potentia noſtra eſt (173)?
. . . . . .
. . . . . .
Sæſimus ira illius, ruleſti ſede relicta,
(Tantum odia vreque dabat) Saturnia Juno.
Quo ſimul intravit, ſacroque a corpore preſſum
Iaſtrumit limen; tria Cerberus exſuſcitat ora,
Et tres latratus ſimul edidit. Illa ſorores
Nocte vocat genitas, graves & implacabile numen (174).

Si elle eut jamais quelque raiſon d'être contente ce fut quand elle perſécuta la Nymphe Thalie (175) que Jupiter avoit engroſſie. Le ſeul moien d'échaper qui reſta à cette Nymphe fut d'être engloutie dans les entrailles de la terre, mais quand le terme fut venu les deux enfans dont elle étoit groſſe ne laiſſerent pas de naître, & ils devinrent enſuite deux Divinitez fameuſes (176), & que l'on vénéra extraordinairement (177); & ainſi Junon ne pût avoir qu'une courte joie. Elle ſe montra ſi opiniâtre à perſécuter Hercule, que Porphyre l'a comparée aux plus méchans Diables perſécuteurs des gens de bien. Τοὺς γὰρ δαίμονας διὰ τοῦτο τὸν λογον (ὁ Πορφύριος) λέγει ὡς, τοὺς ἀνοσιουργοὺς δαίμονας τοῖς ὁμοδούλοις ἀνθρώποις ἐπιβάλλειν καθάπερ, καὶ ἐξανδραποδίζεσθαι τοὺς ἀγαθοὺς ὑπὸ τῶν πονηρῶν δαιμόνων καὶ θεραπεύεσθαι. *Demoniet enim oratione deſcribens* (Porphyrius) *alienabiait peſſimos Dæmonas bonos viros inſidias & pericula tendere, eosque aut inſidiis aggredi, ut Junne ſeviens Bacchum atque Herculem* (178). Qu'y gagna-t-elle? rien autre choſe que bien des fatigues, bien de la honte, & beaucoup de confuſion. Elle s'en plaignoit ſur les théatres, & cela d'une maniere très-capable d'attendrir les cœurs les plus endurcis. Liſez ces

(161) *Voyez* Valere Maxime, *Liv. II. Cap. I. num. 6, pag. m.* 111.

(162) *Voyez* Ovide, *au IV Livre des Faſtes, pag. m.* 74.

(164) *Dans la Rem (Z) du commencement.*

(165) Du Boulay, Théol. des Antiquités Romaines, *pag.* 149, 150.

(166) Mart. Capella, de Nuptiis Philologiæ, *Libr. ſecund. in fine.*

(167) *Voici un Paſſage de Feſtus Pompeius, pag.* 201 Cinxia Junonis nomen finitum habebatur in nubia, quod nunc conjugio latio erat cingulo quo nova utpote erat cincta.

(168) Auguſtin. de Civit. Dei, *Libr. VI, Cap. IX, pag. m.* 199.

(169) Saint Auguſtin trouve de dire qu'on donnoit des gardes aux accouchées *ſive quia Ie Ie* au Soleil, *ſive quia non ſine terrore.* Mulieri fœtæ poſt partum nocturno Deos cuſtodes commentus (*Varro*) adhibeti, ne Lylanus Deus pes noſtem ingrederetur & vexat,

(170) *Voiez* Ovide, *au II Livre de Métamorphoſes.*

(171) *Arreptam prenſa ſi a fronte capillos Seruit humi prenſam.* Ovid. Metamorph. *Libr. II. Verſ.* 477.

(172) *Idem, ibidem, Verſ.* 518.

(173) *Idem, ibid. Libr. IV. Verſ.* 426.

(174) *Ibidem, Verſ.* 467.

(175) D'autres la nomment Callisto.

(176) On les nomme Pallas.

(177) *Voyez* Servius in Æneid. *Libr. IX, Verſ.* 534. Lactantius in Statium, Theb. *Libr. XII, Verſ.* 517. Macrobius Saturn. *Libr V, Cap. XIX.*

(178) Æneas Gazeus in Theophr. *pag. m.* 61.

C'étoit toûjours à recommencer. Il ne faut pas prendre pour la moindre des disgraces, dont sa vie fut traversée, le malheur qu'elle eut de perdre sa cause dans une dispute de beauté (*CC*); car ces Vers de Seneque: elle y déclare qu'elle s'exile du ciel le voiant peuplé des concubines & des batards de son mari: elle s'attend à y voir monter Hercule qu'elle a tant de fois tâché de faire périr, & qui s'est aquis l'immortalité par cette voie.

Soror Tonantis (hoc enim solum mihi
Nomen relictum est) semper alienum Jovem,
Ac templa summo vacua deserui aethere:
Loumque, vacie pulsa, pellicibus dedi.
Tellus colenda est, pelices cælum tenent (179).
. . . . . .
Non sic abibunt odia. vivaces agit
Violentus iras animus, & fervus dolor
Æterna bella pace sublata gerat.
Quid bella? quidquid horridum tellus creat
Immota; quidquid pontus aut aer tulit
Terribile, dirum, pestilens, atrox, ferum;
Fractum atque domitum est, superat, & crescit malis;
Iraque nostra fruitur: in laudes suas
Ætas vertit odia. dum nimis sava impero,
Parum probavi: gloria fesis locum (180).

(179) Senec. in Hercule Furente, *Vers.* 1.

(180) *Idem, ibid. Vers.* 37.

La satisfaction de voir périr Troie fut une très-petite consolation des tourmens qu'elle avoit soufferts pendant la longue résistance des Troiens, & elle se vit bientôt obligée à se fatiguer tout de nouveau pour persécuter Enée, & pour l'empêcher d'aborder en Italie. Elle y emploia le vent & le fec, elle fut trouver Eole pour lui demander une tempête, elle le sejoia, elle s'humilia devant lui (181). Une autre fois elle se mit sur une noe bien froide (182), & s'exposa à l'inclémence de l'air pendant un combat du parti qu'elle protegeoit, & du parti qu'elle haissoit. Ce furent toutes peines perdues. Lisez ce que le desespoir lui faisoit dire avant qu'elle eut recours à Eole.

(181) Virgil. *Æn. Liber.* I.

(182) *Quo fire calidis in nubibus hæret? Virgil. Æneid. Liber. XII, Vers.* 796. *Non ea me aurea falum nunc sede videres Æquo signa exire pari. Idem, ibid. Vers.* 810.

Cum Juno æternum servans sub pectore vulnus,
Hæc secum: Me ne incepto desistere victam?
Nec posse Italia Teucrorum avertere regno?
Quippe vetor fatis. Pallasne exurere classem
Argivûm, atque ipsos potuit submergere Ponto,
Unius ob noxam, & furias Ajacis Olei (183)*?*
. . . . . .
Ast ego, quæ Divûm incedo regina, Jovisque
Et soror, & conjux, una cum gente tot annos
Bella gero; & quisquam numen Junonis adoret
Præterea? aut supplex aris imponas honorum (184)*?*

(183) Virgil. *Æn. Liber.* I, *Vers.* 38.

(184) *Idem, ibid. Vers.* 48.

Ce n'est là qu'un échantillon de l'Histoire de cette Déesse: mais il suffit à faire voir que les Païens ont dû être persuadez qu'elle étoit l'une des plus malheureuses personnes qui fussent dans l'Univers, & qu'elle n'étoit pas moins propre à fournir l'image d'une extrême infélicité que les Promethées du Caucase, & les Sisyphes, les Ixions, les Tantales, les Danaides, & le reste des grans pécheurs livrez aux fuplices infernaux. Il n'y a rien de plus vrai que ce que disoit Horace, que les tyrans les plus cruels n'ont pû inventer des tortures plus insupportables que l'envie (185). Cela convient principalement à la jalousie conjugale. Qu'est-ce donc lors qu'elle est jointe avec les fatigues continuelles d'une recherche de vengeance qui ne réüssit jamais? L'immortalité naturelle n'adoucit point l'amertume de ce triste état, elle l'augmente plutôt; car l'esperance de voir finir par la mort ses douleurs, & ses chagrins est une consolation.

(185) *Invidus alterius macrescit rebus opimis Invidiæ mali non inveniere tyranni Majus tormentum.* Horat. Epist. II *Liber I, Ep.* 2.

Nec finire licet tantos mihi morte dolores,
Sed manet esse Deam, precluſaque jamua lethi
Æternum nostros luctus extendit in ævum (186).

(186) Ovid. Metam. *Liber.* I, *Vers.* 842.

Le titre pompeux de Reine du ciel, la séance sur un beau thrône, le sceptre à la main, le diadême sur la tête, tout cela est inutile contre les maux intérieurs de l'ame. L'on est même plus sensible à ces malheurs-là quand on est dans les plus hauts postes des dignitez. Disons pour le moins que le chagrin est comme la fievre, dont on ne guérit pas plus facilement dans un bon lit, que sur la paille.

Nec calida citius decedunt corpora febri
Textilibus si in pictura, ostroque rubenti
Jactaris, quam si plebeja in veste cubandu'st (187).

(187) Lucret. *Liber. III, Vers.* 1060.

Les théâtres ne chassent ni la fievre ni les inquiétudes de l'esprit.

Non domus, & fundus, non aris acervus, & auri
Ægroto domino deduxit corpore febres,
Non animo curas (188).

(188) Horat. Epist. II *Liber.* II, *Ep.* 2, 47.

Notez que si les Parens n'ont pas fait les Réflexions que j'étale dans la Remarque précédente, & dans celle-ci, ils sont tout-à-fait inexcusables; car ce n'étoient pas seulement les Poëtes qui leur aprenoient cette vie malheureuse de Junon: le culte public avoit adopté ces Contes, on en trouvoit les monumens dans les Temples; les statues consacrées, les tableaux de devotion, ces objets que l'on apelle les Livres des ignorans, aprenoient à tout la monde les jalousies de cette Déesse, &c.

(*CC*) *Le malheur qu'elle eut de perdre sa cause dans une dispute de beauté.*] Minerve & Venus étoient les deux concurrentes. Personne n'ignore que Jupiter (189), n'aiant pas voulu être le Juge d'un procès si délicat, fit mener sur le mont Ida ces trois Deesses, afin qu'elles y plaidassent leur cause, & que Paris décidat de leur querelle. Junon s'habilla le plus magnifiquement qu'il lui fut possible, & fit de grandes promesses à Paris en cas qu'il lui adjugeat la pomme que la plus belle des trois devoit obtenir. Minerve & Venus firent chacune de son mieux tant pour se parer, que pour promettre des récompenses à leur Juge. La peroe de s'ajuster, & de haranguer, fut inutile; Paris déclara qu'il vouloit les voir toutes nues avant que de prononcer son jugement.

(189) Phurn. Lucien, in Deorum Judicio, *pag. m.* 161 *Tom.* 2 Operum.

Car vostre discord gist à voi formoiier,
De contempler vos corps, vos nerves beautez.
Prudemment discerner le choix, l'equipolance,
Laquelle est la plus belle en face, & corpulance.
Les Deesses alors eurent tmmdisté,
Parce qu'il leur falloit monstrer leur nudité.
Toutesfois a lombrage un peu se retirerent,
En lieu d'une anrichambre, ou se deshabillerent
A part l'une de l'autre, ou leurs Nymphes avoient
Qui honorablement en cela les servoient.
Quand eurent desfublé estoffions & guimples,
Leurs couronnes tourets, dessache leurs espingles,
Morrion & chapeau, ceinture, fermaillets,
Chesnes, bagues, carquans, bullistes, bracelets,
Robes, & vestilens, leurs manteaux & courace,
Leurs habits pleins d'odeurs, de trop grande efficace.
Toutesfois retenoient leurs atiapons dorez,
Bravement enrichis dessuper & ouvrez,
De peur que l'aigu bout des pommes barbotes
Leurs plantes n'offençast fort tendres & doubettes.
Ainsi nues estans toutes trois vont marcher
Devant le beau Paris, & droit si vont ranger (190).

(190) Christ tenfe Deliferasmi, *Erasmi Sarcerodami de la Philosophie & de la Christianisme vers Ivere en Poulon, Liure XI des Hiſtoires des Feerus faites par le vieux Edit. de Nouv 1605. Il ne faut pas mettre en vers ce que fesoit le Maire de Belges, Illustrat. de Gaule, Liv. I. Ch. XXXIII, pag. 108, avoit dit en Prose.*

Le Poëte François qui nous donne cette description oublie une chose de conséquence, qui est que ces trois Déesses se lavérent tout le corps dans une fontaine. Euripide nous aprend cette particularité (191), & il y a des Epigrammes là-dessus dans l'Antholo'gie (192). Il faut donc que la femme de Jupiter se soûmit à des conditions fort désagréables; car enfin elle faisoit profession de pudicité, elle étoit grave & majestueuse, elle savoit bien tenir son rang, & malgré tout cela elle se vit obligée à se montrer toute nue devant un mortel; & le pis fut qu'une autre parut plus belle au Juge choisi, & que Venus emporta la pomme d'or. Il n'avoit point fait paroître qu'il connut des raisons de préférence dans le visage, dans la taille, dans le port de ces trois plaideuses: il avoit au contraire témoigné que pendant qu'il les voioit habillées, il les trouvoit également belles. Aiant donc prononcé contre Junon depuis qu'il eut comparé ce que les habits eschorent, ce fut un signe qu'il découvrit en elle des défauts notables. On pouvoit pour le moins soupçonner cela, & cette pensée ne pouvoit que mortifier cruellement cette Deesse (193). Il y avoit là dequoi enrager. Je m'étonne que Lucien n'ait pas donné là-dessus un peu d'exercice à ses malignes plaisanteries dans son Dialogue sur le Jugement de Paris. Voiez la marge (194). Notre Scarron n'a pas été si discret; est voici comment il bouffonne dans le prémier Livre du Virgile travesti:

(191) Eurip. *in Helena, Vers.* 662, & *in Andromache, Vers.* 282.

(192) *Au Ch. XIX du IV Livre, pag. m.* 740, 740.

(193) *Voiez ci-dessus la Remarque (12) de l'Article* Hanno III.

(194) Lucien, *in Deor. Dial. pag.* 224 *Tom.* 1, *n'a pas oublié d'introduire Junon qui dit tout son beau ne se peut mettre en parangon d'Aphrodite qu'a cause de sa ceinture qu'elle avoit reçû du dessus les Sandales qu'il avoit dessoubtes en la venant voir*

Ce que craignent la bonne Dame (195)*,*
Et gardent entre eu son ame
Le beau jugement de Paris,
Et l'insupportable mépris,
Qu'en faveur de Venus la belle
Il eût pour Pallas & pour elle;
Outre qu'il avoit resvé,
(Heureux s'il n'eust jamais parlé)
Qu'elle avoit trop longue mamelle,
Et trop long poil dessous l'aisselle,
Et pour Dame de qualité
Le genoüil un peu trop crotté:

(195) *C'est-à-dire Junon.*

Un Auteur, qui florissoit au commencement du XVI siecle, prétend que Junon ne parut pas toute nue. Elle & Minerve, dit-il (196), *comme surprinses de honte & vouloir de non faire* ne respondirent mot quand on leur signifia qu'il falut qu'elles prissent *la peine de mettre jus leurs nobles vestemens*, vu que leur *differens tendoit en la comparaison de la formosité de leurs propres drumes corpulences, & en discerner prudentement le choix & equipolence de leurs membres illustres.* Mais *Venus la plus hardie* leur dit *que si avions les choses affeirans ailias, qu'il n'estoit point temps de reculer*, & commença à se deſcendre. „ Adone Juno ce voyant, dit „ ainſi: Certes Dame Venus, de fuyr navions nous nulle „ envie pour crainte de reboutement: mais je imagine qu'il „ est malſeant à Deesſes immortelles & chastes, mesmement „ à Pallas la pucelle, & à moy qui suis femme de Roy & „ d'Empereur, de ſe montrer nues à aucun homme mor- „ tel, combien que peu deſtime tu en faſſes: comme

(196) Jean le Maire de Belges, Illustrat. de Gaule & Singularitez de Troie, *Liv. I, Ch. XXXIII, pag.* 108 *Edit. de Lion* 1548 *in folio.*

car le reſſentiment qu'elle témoigna de l'ofenſe qu'elle crut avoir reçue de Paris le Juge de ce procès fut très-violent, & ſuivi de mille fatigues, & de pluſieurs afflictions. Ce fut ſans doute une bleſſure plus cuiſante que le coup de fléche à trois pointes qu'elle avoit reçu d'Hercule au téton droit (*o*). On a dit qu'après la conſommation de ſon mariage elle ſe lava dans une fontaine ſituée entre le Tigre & l'Euphrate, & que depuis ces tems-là les eaux de cette fontaine eurent une odeur très-agréable dont l'air d'alentour étoit embaumé (*DD*). Junon étoit belle, & à cauſe de cela l'on pouvoit dire que les adulteres de Jupiter étoient plus blâmables (*EE*). On ſeroit

(o) *Voyez Blanchere, Hiſt. Liter. V. Vers. 1351 & ſuiv. que de-là vient que Junon fut trois-douze-ans ſterile? Tout cela n'a pas été.*

avec Mr. de la Cr. Tout cela a beaucoup d'obſcurité.

» toute coûtumiere de diverſes compagnies viriles. Mais » toutesvoyes puis que ceſt un fatre le faut, nous ne ferons » point des deniceres. . . . . (197) La Royne Juno plet- » ne de gravité matronale, & honneſteté pudique, dentre » tout ſes accoultremens ne reſerva nen: fors quelle euſt » puis un fin cœuvrechef de creſpe, long & laige & bien » delié, tout ourlé de franges de fil dor & de ſoye, dont » lune de ſes Nymphes eſtoit roquee. Et leuſt mis ſur ſon » eſpaule deneſtre pendant en eſcharpe, & noué ſur le enfté » dextre. Dont pource que les bouts voletana en l'air, par » leur legerete, feſſeuoient aucunestion contre ſon gré, an » mouvement de ſa marche, elle tenoit lune des mains ſur » ſon pis (198), & l'autre plus bas ". Je croi que c'eſt une pure fiction de cet Auteur. Lucien n'inſinue rien de ſemblable. Quoi qu'il en ſoit, Junon témoigna une ſenſibilité extréme pour l'affront ſanglant qu'elle crut avoir reçu de ſon Juge. Ce fut une plaie qui ſaigna long-tems, & qui troubla tout le repos de ſa vie.

(197) Jean le Maire de Belges, Illuſtrations de Gaule & Singularitez de Troie. *Liure, 1. Ch. XXXIII, pag. 119.*

(198) *C'eſt-à dire la gorge.*

Nec dum etiam cauſſæ irarum ſaevique dolores
Excederant animo, manet alta mente repoſtum
Judicium Paridis, ſpretæque injuria formæ (199).

(199) Virgil. Aeneid. *Libr. 1, Vers.* 27. *Voyez auſſi le Vers* 36 *du même Livre, Cum Junone æternum ſervans ſub pectore vulnus.*

Obſervons en paſſant que Macrobe s'eſt trompé dans l'une des différences qu'il a marquées entre Virgile & Homere. Voici ſes paroles: *Nullam commemorationem de judicio Paridis Homerus admittit: idem vates Ganymedem non ut Junoni pocillatorem Jovis nactum, ſed Jovialium pocillatorum ministrum in celum a Dis acciſum refert, velut Sinonem. Vergilius eadem omnia, quod ruinis de honeſtis famina deforme eſt, velut ſpreta vocatam Paride indicante delituſſe, & propter catamitis pelicatum ſetam gentem eius vexaſſe commemorat* (200). Il eſt certain qu'Homere a fait mention du Jugement de Paris, & qu'il l'a donné pour la cauſe de la colere implacable de Junon contre les Troiens (201): il n'eſt donc point vrai comme le prétend Macrobe que Virgile ait abandonné Homere ſur ce point-là. Il ne ſervoit de rien de dire ici qu'Euripide (202), & Columelle (203) ont fait mention de ce même Jugement de Paris.

(200) Macrob. Saturn. *Lib. V, Cap. XVI, pag.* m. 407.

(201) Homer. Iliad. *Lib. III, Vers.* 28 *& ſequent.*

(202) Euripi. in Tyndar. *Vers.* 1041 *& in Helena, Vers.* 28.

(203) Columell. *de Re Ruſtica Hebdom.*

(DD) Elle ſe lava dans une fontaine . . . . & . . . les eaux . . . . eurent une odeur très-agréable dont l'air d'alentour étoit embaumé.] Elien nous a conſervé ce Conte. Il dit (204) que cette fontaine étoit transparente juſques au fond, & que les habitans du pays, & les Syriens auſſi conſervoient la tradition que j'ai rapportée, & attribuoient à cela l'odeur agréable que l'on ſentoit dans le voiſinage du lieu à la ronde. *Ἔτι τὸ χάρος ἡδύτατον ἀναπνεῖ, καὶ τῶν ἐκ τοῦ ὕδατος τὴν ἡδονὴν ἐκπνεόντων.* *Unde locus etiamnum ſuavem odorem ſpirat, qui in vicinum etiam aerem circumquaque diffunditur* (205). On voit là le caractere de l'eſprit ſuperſtitieux & fabuleux tout enſemble. Les peuples ſe laiſſent aiſément porter à faire deſcendre de quelque origine celeſte toutes les propretez ſinguliéres qu'ils remarquent dans certains endroits du monde, & comme les Parens s'étoient laiſſez abuſer de la chimérique & groſſiere tradition des amours & des mariages des Dieux, ils crurent que Junon ayant à laver ſon corps le lendemain de ſes nôces, choiſit une fontaine bien claire, & y laiſſa des marques de ſa preſence. Et notez que ſelon Turnebe ils s'imaginoient que les natures divines ſe faiſoient reconoître à leur odeur (206).

(204) Elian. Hiſt. Animal. *Lib. XII, Cap. XXX.*

(205) *Idem, ibidem.*

(206) Turneb. Advers. *Libr. XXX, Cap. XXIX. Je ne ſais pas fort content des deux Preuves qu'il allegue, ni ſous la Paſſage de Virgile & celui d'Ovide que je rapporte.*

Dixit, & averſens roſea cervice refulſit
Ambroſiæque comæ divinum vertice odorem
Spiravêre (207).

(207) Ovid. *Libr. V Faſtor. & 771.*

Voilà ce que dit Ovide en parlant de Flore, & voici ce que dit Virgile touchant Venus.

(208) Virgil. Aeneid. *Libr. 1, Vers.* 402

Jean le Maire de Belges a ſuivi ce préjugé; car il aſſûre (209) que *toute choſe terreſtre fut ſilence, & ſe tint en grand paix & admiration pendant leſlongueur des corps divins* (210), *lorſquels avoient déjà tout embaumé leur accouſtumé de leur flairance redolence divine & ambroſiennes.* Les Païens euſſent cru facilement que la ſalive des Dieux & auſſi du teſte étoit de l'eau toſe pour le moins. Balzac (211) obſerve que le Poëte Funus *fait reſſembler de la neige à Jupiter* (212), & qu'un *autre Poëte fait ſortir de luy effet de Nectar, pour faire les riviéres du ſiecle d'or.* Balzac ajoûte que „ celuy que l'Hiſtoire de Matthieu nomme le Chriſoſto- „ me de France, u bien dit, preſchant devant le feu Roy „ Henry le Grand: *Sire, quand voſtre Majeſté pleuvoit des* „ *perles, quand elle crachoit des esmeraudes, quand elle re-* „ *tournoit des rubis, quand elle mouchoit des Diamans,* „ *&c* ". On n'eut pas eu beaucoup de peine à perſuader

(209) Jean le Maire de Belges, Illuſtrations de Gaule & Singularitez de Troie. *Liure, 1. Ch. XXXIII, pag.* 119.

(210) *C'eſt-à dire la gorge.*

(211) Balzac, Entret. V, *Chap. II, pag.* m. 28. *Voyez dans la Remarque (HH) du 1er. Article* MAHOMET *ce que les Sectateurs de ce Prophete diſent de ſa ſueur.*

(212) *Jupiter hibernas cana nive conſpuit Alpes.*

qu'effectivement les Dieux faiſoient tout cela. C'eſt ainſi qu'on perſuade aux enfans qu'Urgande la déconue, par exemple, ou quelque autre Fée, ſe tainant peigner, & demandant, *que faites vous tomber de ma tête?* entendoit avec plaiſir cette réponſe, *de l'or & de l'argent.* La plupart de ceux qui ont cru cela dans leur enfance le croiroient toute leur vie, ſi on ne les deſabuſoit quand ils ſont devenus grans, ou s'ils voioient que ces choſes fuſſent l'opinion commune en matiere de foi. Au reſte, il y a pluſieurs propriétez naturelles que les traditions du Peuple Chrétien attribuoient à des cauſes miraculeuſes, comme les Païens attribuoient à Junon la bonne odeur de la fontaine dont j'ai parlé. Voiez-vous, me dit-on un jour, cette pente langue de terre où l'herbe eſt ſi pale. C'eſt par là que l'on fit paſſer un tel Martyr quand on le mena de la priſon au lieu du ſuplice. Tout le chemin qu'on lui fit faire en porte les marques depuis ce tems-là. Le blé, l'herbe, tout ce qu'on y ſeme a en reſſent, & n'y aquiert jamais la verdure que vous voiez à droite & à gauche. Il n'y a preſque point de paroiſſe ou l'on ne débite de pareilles choſes. Je voudrois qu'il y eut des voirageurs qui en fiſſent un ample Recueil. Ils ſe contenteroient de recueillir ce qui concerne les grandes villes, mais un ramas de ce qui concerne les paroiſſes de village pourroit bien avoir ſon prix. Et ſur cela je me ſouviens d'avoir ouï dire à un homme du jugement, que ſon goût n'étoit point ſemblable à celui de cet ancien Pere qui ſouhaitoit d'avoir vû à Rome une entrée triomphale. J'aimerois mieux, diſoit ces homme, avoir aſſiſté pendant quelques mois aux converſations bourgeoiſes des Romains, & avoir bien retenu de quelle maniere les femmes pratiquoient leurs devotions, & parloient du Jupiter & de Junon; quels étoient les diſcours vulgaires, on jour de nôces, un jour d'accouchement, un jour de proceſſion générale, un jour de *lectiſternium*, &c, touchant les Dieux & les Déeſſes *Subigus* ou *Subiga*, *Fabulinus*, *Perunda*, & auſſi des autres. Les Livres n'aprenent pas ces détails: ce n'eſt que par la converſation qu'on peut parvenir à la connoiſſance de ces petites particularitez.

(EE) A cauſe de la beauté de Junon l'on pouvoit dire que les adulteres de Jupiter étoient plus blamables.] C'eſt ainſi qu'Arnobe a raiſonné: *Et quid reges Saturnus matrimonia ſuerat cum alienis rei? Non ille ſuarum ſatis Juno, nec ſedoris impatum cupiditatum in regina poterat nanmonum, cum nobilitas eam commendaret tanta, facies, ornamenta, & ulnarum nivei marmoreique candoris* (213)? Un Sophiſte grand chicaneur ſeroit bien capable d'attaquer ce raiſonnement d'Arnobe, & de dire qu'au bout d'un certain tems la beauté des femmes perd toute ſa force à l'égard de leurs maris, telle étant la nature des choſes, qu'elles ne touchent plus après qu'on y eſt accoutumé, *ab aſſuetis non fit paſſio.* Il ſoutiendroit que l'Anarchie des Politiques, que les meilleurs moiens de conſerver la domination, ſont ceux qu'on a employez pour l'aquérir (214), eſt faux dans l'empire de la beauté; car ſi la beauté fait les conquêtes ce n'eſt point elle qui les conſerve: un mari, qui n'étoit devenu amoureux que parce que ſa maîtreſſe étoit belle ne continue point à être amoureux parce que ſa femme continue à être belle; la coutume le rend dur contre cette eſpece de charme, il s'avance de jour en jour vers l'inſenſibilité: les uns y parviennent plus tôt, les autres plus tard; mais enfin l'on y arrive, & la tendreſſe qu'on peut conſerver, & que l'on conſerve en effet aſſez ſouvent, ſe trouve fondée non pas ſur la beauté, mais ſur d'autres qualitez. L'expérience fait voir que les maris dont l'amitié eſt la plus longue, & la plus ferme, ne ſont pas pour l'ordinaire ceux qui ont de belles femmes. Cherchez ailleurs que dans la beauté cet attrait qui unit d'abord les cœurs & qui dans la ſuite les tient unis (215). Un Sophiſte pourroit entaſſer pluſieurs autres Obſervations de même nature; mais après tout il faudroit le renvoier comme un chicaneur; car il eſt certain que la Remarque d'Arnobe a pour baſe une eſpece de notion commune. Tout le voiſinage eſt beaucoup plus ſcandaliſé des amourettes d'un homme qui a une belle femme, que des amourettes d'un homme dont la femme eſt laide. Une nation, quelque grande qu'elle ſoit, s'accorde unanimement à trouves plus excuſables les galanteries de ſon Roi quand la Reine eſt contrefaite, & fort degoûtante; que quand il eſt marié à une Princeſſe d'une rare & excellente beauté. Quelqu'un a joint au Scaligerana un Conte qui a du raport à ceci. „ Porthaiſe Predicateur celebre preſchant „ à Poitiers, y ayant ouy parler des débauches d'un Me- „ decin nommé Lumeau, qui, quoy qu'il euſt une femme „ aſſez belle, ne laiſſoit pas d'aller quelquefois au change, „ le deſigna un jour aſſez plaiſamment en chaire, quand „ apres avoir parlé contre ce vice en general, il vint au „ particulier, & dit, nous aprenons unesme avec don- „ leur, qu'il y a des gens aſſez perdus pour s'abandonner à „ l'adultere, bien qu'ils ayent en leurs maiſons des femmes, „ qui ſont telles, que quant à nous, nous nous en contem- „ tetions bien (216) ".

(213) Scaligerana, *pag.* m. 192.

(214) *Imperium facile ex artibus retinetur quibus initum: harum eſt Sallust. in Proœm. Bell. Catil.*

(215) *Horrent & jungi, & junctis ferre amicos.* Horat. Sat. III *Libri I, V.* 54.

ſeroit bien chicaneur, ſi l'on critiquoit Arnobe qui en a jugé de cette maniere. La ſuperſtition des Romains étoit ſi grande, qu'il y avoit des femmes qui honoroient Junon en faiſant ſemblant de la peigner, & de la parer, & en lui tenant le miroir (*FF*); mais d'autres ne la craignoient guere, car elles alloient s'aſſoir dans le Capitole auprès de ſon mari dont elles s'imaginoient être les maîtreſſes. Voiez ma derniere Remarque.

(217) Seneca contra Superſtitiones, apud Auguſt. de Civitate Dei, *Libr. VI, Cap. X, pag. m. 605.*

(*FF*) *Il y avoit des femmes qui honoroient Junon en faiſant ſemblant de la peigner . . . & de lui tenant le miroir.*] Quel dommage que nous n'aions pas le Livre où Seneque condamnoit cette baſſe ſuperſtition, & pluſieurs autres ſemblables. St. Auguſtin l'a cité. *In Capitolium pervenit*, diſoit Seneque (217), *pudebit publicatæ dementiæ, quòd ſibi vanus furor attribuit aſſiſtit: alius uxorem Deo ſubjicit, alius horas Jovi nunciat, alius lictor eſt, alius nuncius, qui vanæ motu brachiorum imitatur ungentem. Sunt, quæ Junoni ac Minervæ capillos diſponant, longè à templo non tantum ut ſimulachro ſtantes, digitos movent ornatuique operam locant. . . . Sedent quædam in Capitolio, quæ ſe à Jove amari putant, nec Junonis quidem, ſi oraſſent Pontis voltu, maturiùs reſpectu terrentur.* Confirmons cela par un Paſſage tiré d'un Livre qui ſubſiſte encore. *Deum colit qui novit. Veterem linteo & ſtrigilis Jovi ferri, & ſpeculum tenere Junoni* (218).

(218) Senec. Epiſt. XCV, *pag. m. 496.*

JUPITER, le plus grand de tous les Dieux du Paganiſme, étoit fils de Saturne & de Cybele. Il n'y a point de crime dont il ne ſe ſoit ſouillé; car outre qu'il dethrôna ſon propre pere, qu'il le chârra, & qu'il le chargea de chaines au plus profond des enfers (*A*), il commit inceſte avec ſes ſœurs, avec ſes filles, & avec ſes tantes (*B*); & il tâcha même de violer ſa mere. Il débaucha une infinité de filles & de femmes; & pour en venir à bout, il prenoit la figure de toutes ſortes de bêtes. Il donna dans le peché contre nature; car il enleva le beau Ganymede (*a*), & il le pourvut de l'office de grand échanſon des Dieux, afin de l'avoir à ſa main toutes les fois que le cœur lui en diroit. Les fourberies & les parjures, & en général toutes les actions puniſſables par les Loix, lui étoient fort familieres (*b*). On eſt allé juſques à dire qu'il dévora l'une de ſes femmes (*C*). On ne peut donc rien voir de plus monſtrueux que le Paganiſme, qui regardoit un

(*a*) Voiez l'Article GANYMEDE.

(*b*) Voiez, les Preuves que Natalis Comes en apporte, Mythol. *Libr. I, cap. XVIII & Arnobe dans la Remarque* (*B*).

(1) Apollodorus, *Libr. I, init.*

(2) *Idem, ibidem.*

(3) Cœlius Saturnus.

(4) Natalis Comes, Mythol. *Libr. II, pag. m. 88.*

(5) Apollodorus, *Libr. I, init.*

(6) *Idem, ibidem.*

(7) Agathocymus in Periodo, apud Natal. Comitem, *pag. 95.*

(8) *Agebantur Decembri, Saturnalia majorem ſervorum, mero, Horat. Sat. VII Libri II, v 4.*

(9) Virgil. Æneid. *Libr. VIII, Verſ. 319.*

(10) Statius, Silva VI *Libri I.*

(11) *Lib. IV, pag. m. 241.*

(12) C'eſt le V de la Livre.

(11) Natalis Comes grand chercheur d'Allégories parle ainſi *pag.* 85: Nulla ſunt enim vel naturæ, vel amicitiæ, vel beneficentiæ fidæ firmæ vinculæ, ubi majeſtatem & imperandi libidinem deſiderium invaſerit: illa omnia ſiquidem facillimè conculcantur & prosternuntur.

(12) *Dans la Rem. (A) de l'Article* JUNON.

(*A*) *Il dethrôna ſon propre pere, ... & le chargea de chaines au milieu des Enfers.*] Saturne ſouffra en cela la peine du talion, puis qu'il avoit uſurpé l'empire du monde que le Ciel ſon pere poſſedoit (1); mais Jupiter ne laiſſoit pas d'être coupable d'une uſurpation horrible: il n'eſt pas permis de punir un crime par un autre crime; on ne ſe diſculpe pas en imitant les ſcélérats. Il eſt remarquable que le Ciel fut traité par ſa propre femme; car ce fut la Terre femme du Ciel qui excita ſes enfans à la révolte (2), & qui mit entre les mains du plus jeune (3) une faucille, dont il ſe ſervit pour le mutiler. Saturne qui fit cet exploit fut traité à la pareille ſi exactement, que Jupiter employa pour lui couper les parties naturelles le même inſtrument qui avoit ſervi à la caſtration du Ciel (4). Notez que le parti de Saturne fit une aſſez longue réſiſtance: il ne ſuccomba qu'après une guerre de dix ans (5). Saturne vaincu fut chargé de chaines, & précipité dans le Tartare; c'étoit le plus noir cachot de l'enfer, & le plus profond. Il étoit auſſi éloigné de la terre, que la terre eſt éloignée du Ciel. *Tanto ſe virus ſpelunca ferax in ævum, ſurgentem nova vix Jovem diſtringat, tenet ille ſuperbus ſub terras, quantum à ſede terrena breviſſimus, qui tantùm à terra diſtat, quantum à ſede terrarum abeſſe ferunt* (6). Les chaines n'étoient pas peſantes, car elles étoient de laine (7). On lui donnoit tous les ans quelques jours de liberté pendant les fêtes des Saturnales; tems auquel on permettoit aux eſclaves d'agir librement (8). Quelques-uns diſent que Saturne ſe ſauva de la priſon, & ſe retira en Italie chez le Roi Janus. D'autres veulent que ſon fils ſe ſoit contenté de le chaſſer. Virgile eſt de ce dernier ſentiment:

Primus ab ætherio venit Saturnus Olympo
Arma Jovis fugiens, & regnis exul ademptis (9).

Mais Stace n'en eſt point, puis qu'il parle de la liberté qu'on accordoit à Saturne une fois l'an:

Saturnus mihi compede exoluta
Et multa gravidus mero Decembri,
Et ridens jocus, & ſales proterva
Adſint (10).

Joignez à cela ces paroles d'Arnobe (11): *Numquid parricidii crucia victimam eſſe Saturnum, & ablas diebus ſimas, vinculorum ponderibus & levari.* J'ai oublié de dire qu'après la victoire complete que le parti de Jupiter avoit remportée, Apollon chanta ſur ſa lyre un Poeme qu'il avoit fait à la louange des vainqueurs. Tibulle nous aprend cette circonſtance dans une Elégie qu'il adreſſe à Apollon (12).

Sed nitidus pulſor que veni, manus indue veſtem
Sapoſitam, longas munc bene pecte comas,
Qualem te memoram, Saturno rege fugato
Victori laudes concinuiſſe Jovi.

Les meilleures Allégories qu'on puiſſe trouver ſous ces fables, eſt de dire que les Anciens ont voulu ſignifier que l'ambition étouffe tous les ſentimens de la nature, tous les droits de l'amitié & des alliances (13), & que les Poetes & les Orateurs ſont toûjours prêts à ſe déclarer pour le parti qui triomphe.

(*B*) *Il commit inceſte avec ſes ſœurs, avec ſes filles, & avec ſes tantes.*] Il jouit de ſa ſœur Junon ſans attendre qu'elle fût ſa femme, & puis il l'épouſa. J'en parle ailleurs (14). Il viola ſon autre ſœur Cerès, & en eut Proſerpine. Il coucha avec trois de ſes tantes, ſavoir avec Themis, avec Dione, & avec Mnemoſyne. De ſon inceſte avec la prémiere fortirent les Heures & les Parques: de la ſeconde il engendra Venus; & il eut de la troiſieme les neuf Muſes (15). Atant vu un jour ſa mere endormie, il tâcha de jouir d'elle par ſurpriſe; mais comme elle s'éveilla, & ſe mit en état de lui réſiſter, il employa la force, & aurait aparemment accompli ſon abominable deſſein, ſi l'ardeur de ſa paſſion ne ſe fût évaporée, dans les efforts qu'il employa pour ſurmonter la réſiſtance de ſa mere (16). Arnobe s'écrie là-deſſus tres-juſtement. *O rarum imaginatio indecora! ô habitus fadus! Jovis ad obſcœna tertamina expoſitionem parati! Ergone ille rex mundi, cum uncanus & properus obreptionis eſſet rapitius à furto, in ſuperum ſe voritet & quam capere voluptatem infidioſa fraude non quivit, vi matrem aggreſſus eſt, & apertiſſimè capta venerabilem ſubruere caſtimonia? Collactatur ergo dentiſſimo cum uvula eſt, vitlat, fractus, ſuporemque deſcit: & quem puter dimgere ab infando marris non valuit appetitus, effuſa libido dejunxit* (17)? Il obſerve que les Païens mirent à profit ces vains efforts de Jupiter; car ils dirent qu'une pierre en devint groſſe, & en accoucha d'un fils au bout de dix mois. *Et ſano hoc loco ſingularitatis magna vari, & circa res aſtam ſtagitioſo operis parcerent, ne fanctis illa feminis fruſtra videantur effuſa, ſilex, inquit, obibus Jovialis incontinentia fadiatum. Quid deinde, quæſo, conſecutum eſt, dicite? In ſinu medio lapidis, inquæ in illa tot ſis durtito informatus atque animatus eſt infans, Jovis magni futurus progenies, &c* (18). On a obſervé une ſemblable génération, touchant les efforts que fit Jupiter pour jouir de ſa fille Venus. Cette fille, d'ailleurs de ſi bonne volonté quand il s'agiſſoit d'admettre le mâle, réſiſta vigoureuſement à Jupiter. Je m'explique en marge par les termes un peu groſſiers d'un Auteur moderne (19). Arnobe fait mention d'un autre attentat de Jupiter qui lui réuſſit. Mais c'eſt ſelon l'opinion de ceux qui diſoient que Cerès étoit mere de ce Dieu. *Quondam Dupiter, inquiunt, ſuum in Cerarem ſuam matrem libidinem improbis usque inconcuſſis cupiditatibus arnaret, nam gemirem hoc Jovis reprenis ejus ab avolis tradiatur, usque tamen audaret id, quod precatis appetitione conſequens, uparitſima ex petere, ingenioſas ſummiſcuisse capiones, quibus nihil ſola metuentem ea, quæ imminuerat gemiricem, ſit ex Deo taurus, & ſub pecoris ſpecie ſubjiſſorem animum usque audaciam velans; in ſuturam & noſcitam repentina immitiſſime furens, aqui inceſtuus res ſuas, & prodita per libidinem fraude, intellectus, & cognitus ovolat* (20). Cetes eut beau ſe fâcher; cette action la rendit groſſe de Proſerpine, qui, étant en âge de donner de l'amour, paſſa par les mêmes épreuves que ſa mere: Jupiter eut le pucelage de Proſerpine ſa fille. *Quam* Proſerpinam? *cum verveceus Jupiter bovo validam, floridam, & ſuus ipſo conſpicuam plenioris, obtenu paulo ante quid malorum & ſceleris ipſis aggreſſus, & temeritatis quantum, redit ad priores actus: & quia nefarium videlicet ſatis, patrem cum filia commixus uxorio conjugatione miſceri, ne draconis terribilem formam mitigat: ingeniſus ſpiris paveſactam ſollique virginem, & ſub obtentu fere, molliſſimis ludis atque adulatur amplexibus* (21). Mezirac (22) allegue pluſieurs Auteurs, qui ont dit que Jupiter changé en ſerpent eut le pucelage de la fille Proſerpine, dont il engendra le prémier Bacchus ſurnommé Zagræus. Finiſſons cette Remarque par un Paſſage d'Arnobe. *Quid tantum, quæſo*, demande-t-il aux Païens (23), *da vobis Jupiter iſte, quicumque eſt, meruit, quod gamas eſt nullum probri infame, adulterium nullum, quod in ejus non caput, velut in aliquam conjuratus vilem latamque perfamam?* C'eſt pouſſer à bout le Paganiſme.

(13) Heſiodus, in Theogonia, Apollodor. *Libr. I, p. 9.*

(14) Ataulf. *Libr. V, pag. 269.*

(15) Arnob. ubid *pag.* 132.

(16) *Idem, ibidem.*

(17) Arnob. *Libr. V, pag.* 170.

(18) *Idem, ibidem.*

(19) Natal. Com. *lib. I. cap.* 14. dit que les anciens ont toûjours feint que les amours de Jupiter qui tomba en terre lors qu'il dardoit d'une main ſes traits, & de l'autre ſes foudres, ſignifioient que les amours ſont ſujets à beaucoup de changemens.

(20) Arnobe *Libr. V, pag.* 170.

(21) *Ibidem, pag.* 171.

(22) Sur Ovide, *pag.* 419. Il cite Natalis, *Libr. V & VI*; Arnobe *Libr. V*, Clem. d'Alexandrie in Protreptico. Tretzes ſur Lycophron; Le Scholiaſte de Pindare en *VIII Iſthm.* L'Auteur du grand Etymologicon au mot *Zeus*, &c. Le Scholiaſte d'Ariſtoph in Ran Diodor de Sicile, *Libr. III*, Arnem, *Libr. II* des Faits d'Alexandre. Hygin *chap.* 155 & *CLVII*, Cicerna, *Libr. III* de Nat. Deorum.

(23) Arnob. *Libr. V, pag.* 172. (24) *Zeus* ὃς πρώτην γυναῖκα ἔσχε Μῆτιν. *Primam primam Metim ſibi Jupiter adde* Fictiod. in Theog. *verſ.* 886.

un tel Dieu comme le ſouverain Maître de toutes choſes; & qui proportionnoit à cette idée le culte de Religion qu'il lui rendoit. Les Peres de l'Égliſe ont fortement preſſé cette preuve de la fauſſeté de la Religion Paienne, & l'on peut dire que ce Syſtême étoit fort propre à corrompre les bonnes mœurs, *D*). Je ne dirai rien touchant les fables qui concernent ou la naiſſance, ou l'éducation de Jupiter (*e*). Monſr. Moreri en a touché quelque choſe; & l'on trouve cela dans un grand nombre de Livres, que les Ecoliers ont tous les jours entre les mains. Je ne parlerai que de l'Aigle qui lui portoit du nectar (*E*). Ce fait n'eſt pas ſi commun. Mr. Charpentier ne raporte pas fidélement une choſe pour laquelle il cite Homere (*F*).

(*e*) Pas de vrai quelque teinte dans l'Article Mezeray.

J'ai

puis acconcha de Minerve. *Gravidam factam deglutivit, ut ſcripſit Joannes Diaconus his verbis.* Καὶ ἐγένετο καὶ αὐτὸς ἐγκύμων, καταπίνει δὲ τὸ, ἵνα μὴ πάλιν τὸ τῶν Θεῶν γένος ἀναπλήσῃ τοῦ πάντα ἀναιδοῦς καὶ ἀναισχύντου: quam cum gravidam feciſſet, deglutivit, ne quis alius Deorum naſceretur ex ea impudens ac furuus. *Ex eo cibo mox ipſe Jupiter pro more gravidus factus Palladem armatam è capite peperit* (25).

(21) Natal. Comes, Mytholog. *Lib. I, pag. m. 30.*

Depuis la premiere Edition de ce Dictionnaire j'ai examiné plus exactement ceci, & j'ai trouvé que Natalis Comes n'avance rien qui ne ſoit fondé ſur les paroles du Jeanne Diaconus qu'il cite. Ce Diaconus eſt un Auteur Grec, & Chretien, qui a fait des Allegories, & des Scholies ſur le Poëme d'Heſiode, intitulé Θεογονία, *la Generation des Dieux*. Il dit poſitivement que Jupiter, ayant avalé ſon épouſe Metis, enfanta Minerve, καὶ τοῦτο τὸ κατανοήσας ἐκεῖνος ἐκ τῶν ἐπῶν Ἡσιόδου, ἐν τῇ τῶν Θεῶν Θεογονίᾳ; il le ſert, dit-je, de ces paroles immediatement après avoir employé les termes contenus dans le Paſſage de Natalis Comes que j'ai allégué. Il déclare par la maniere dont qu'il veut qu'on juge que Minerve naquit de la tête de Jupiter, à cauſe que Metis étoit groſſe avoit été devorée par Jupiter ſon époux. Mais Heſiode ne nous conduit point à cette penſée, & il n'inſinue pas même que la fin tragique de Metis ait contribué à la naiſſance de Minerve. Voici le précis de ſa narration (26): Metis premiere femme de Jupiter étoit prête d'enfanter Minerve, mais Jupiter l'en empêcha: il lui mit des discours flatteurs qui la tromperent, & il l'engloutit dans ſon ventre. Le Ciel & la Terre lui avoient donné ce conſeil, & l'avoient averti que s'il ne faiſoit cela, il perdroit ſon ſceptre, vu que les Deſtins portoient que Metis, après avoir mis la ſage Minerve au monde, accoucheroit d'un brave garçon qui regneroit ſur les Dieux, & ſur les hommes. Jupiter detourna ce coup fatal: il enferma Metis dans les entrailles avant qu'elle devînt mere; il l'y enferma, dis-je, afin qu'elle lui annonçât le bien & le mal (27). Il épouſa enſuite Themis dont il eut beaucoup d'enfans: il en eut auſſi beaucoup de ſes maîtreſſes. Il eut d'Eurynome fille de l'Ocean les trois Graces: puis il ſe plaiſoit de Cerès qui lui donna Proſerpine. Après cela il fut amoureux de Mnemoſyne, & la rendit mere des neuf Muſes. Il eut de Latone un fils & une fille, ſavoir Apollon & Diane; & enfin il épouſa Junon qui lui donna trois enfans, Hebe, Mars, & Lucine, & quant à lui il conçut Minerve dans ſa tête, & en accoucha. Vous voiez bien que ſi Heſiode avoit prétendu que ſes Lecteurs s'imaginaſſent, qu'il a voulu dire que cette naiſſance de Minerve fut l'effet de la clôture de Metis dans le ventre de Jupiter, il auroit fait tout ce qui étoit néceſſaire afin que ſa prétention fût nulle; car il a mis entre cet effet & cette cauſe un intervalle qui fait ſonger à toute autre choſe qu'à l'intention qu'il auroit eue. Diſons donc qu'il n'a point eu cette intention, ou qu'il a été incomparable dans la hardieſſe inſultre de mal réciter un fait, & de l'exprimer obſcurément. Notez que ſi les dix-neuf Vers que l'on trouve dans ſon Ouvrage de Galien (28) étoient d'Heſiode, nous ne pourrions pas blâmer ce Poëte d'avoir été trop obſcur. On y voit bien nettement que la même Pallas, qui naquit de la tête de Jupiter, avoit été conçue dans le ſein de Metis. Mais il faut prendre garde qu'elle n'y fut conçue que depuis que Metis avoit été avalée par Jupiter. C'eſt une variation qui mérite d'être obſervée. Jaſpûre qu'il n'y a point d'apparence que ces Vers ſoient d'Heſiode; s'il en étoit l'Auteur, il y auroit dans ſon Poëme de la Génération des Dieux une lacune dont les Critiques ne ſe plaignent pas. Galien eſt en peu blâmable de n'avoir pas mis hors de doute, ſi le pronom αὐτὸς ὁ ὑψὶ, qui précede les dix-neuf Vers, ſe raporte ou à Heſiode, ou à Chryſippe. Je croi qu'il ſe raporte à Chryſippe, & que ce grand Philoſophe, après avoir allegué les Vers d'Heſiode qui concernent Metis, avoit cité ceux d'un autre Poëte où la conception de Minerve étoit décrite un peu autrement. Si vous me demandez pourquoi Chryſippe allégua les Vers d'Heſiode, & les autres, je vous répondrai que ce fut afin de montrer que ſon ſentiment ſur le ſiege de l'ame raiſonnable n'étoit point contraire à la tradition de la naiſſance de Minerve. Il placoit au cœur l'ame raiſonnable, & cependant Minerve, c'eſt-à-dire la raiſon & la ſageſſe, étoit née du cerveau de Jupiter. Voilà une Objection que Chryſippe examina: il ſe prévalut de la circonſtance que Metis avalée par Jupiter conçut Minerve, & il ſoutint que cela marquoit que la raiſon étoit formée dans la poitrine, & que l'enfantement de Minerve ſignifioit la parole, c'eſt-à-dire que la raiſon ſort de la tête, entant que la bouche eſt l'organe par où les penſées conçues dans le cœur ſe produiſent au dehors. Galien (29) trouve fort étrange que Chryſippe s'emuſât à expliques ſi ſoigneuſement les traditions poetiques (30). On ne ſauroit trop lui reprocher un tems ſi mal employé.

(26) Heſiod. in Theog. *Vers. 887 & ſequent.*

(27) Ἀλλ' ἀπὸ σεῖο ἐγὼ τεκέω Διὸς ἐξοχα πάντων βουλὰς ἐσθλὰς τε δίκας τε, ἵνα μὴ σὺ μόνη τῇ σῇ ἔνδον ἀμύσσῃσι νόῳ κατὰ μοῖραν ἐοῦσαν. Sed ego ex te Jovis ſummi ſapientiſſimos liberos pariam, Minervam & Jovem æquales, ne ſola tu in tuo animo cogites quæ bona malaque ſint. *Vers.* 899.

(*D*) *Le Syſtême de la Religion Paienne étoit fort propre à corrompre les bonnes mœurs* (31).] „ De ces actions infames de Jupiter les Auteurs Chretiens ont tiré de puiſſans „ argumens, pour convaincre les Payens touchant la fauſſeté de leurs Dieux, comme on peut voir en pluſieurs endroits de Lactance, de Tertullien, de Clement Alexandrin, d'Arnobe, & de pluſieurs autres. Cet outre que „ d'ſi horribles crimes ne peuvent compatir avec la Divinité, les Gentils pouvoient prendre de là un juſte pretexte „ pour s'abandonner à toutes ſortes de meſchancetez . . . . . „ ne croyant pas de faillir en imitant leurs Dieux. C'eſt auſſi ce que veut dire Ion dans Euripide en la Tragedie „ portant ſon nom:

(28) Galen. de Hippocrat. & Platonis Placitis, *Lib. III, Cap. VIII, pag. 301 Edit. Paris.* 1679.

(29) Idem, *ibid. pag.* 300.

(30) Voiez ce deſſus les Citations (29) & (31) de l'Article Cumberland, Philoſophe.

(31) Voiez *Matth.* Aſanaſius, dans la V Dénonciation du Péché Philoſophique, *pag.* 32.

„ . . . Οὐκ ἐν ἀνθρώποις μανεῖς
„ Ἀνὴρ τὰ θεῖα, εἰ τὰ τῶν θεῶν κακὰ
„ Μυθεῖσθ', ἁλλὰ τὰς ἁμαρτίας τιθεῖ.
„ *Il ne faut point blâmer les hommes malfaiſans*
„ *S'ils imitent les Dieux, mais rejetter le blâme*
„ *Sur ceux dont les forfaits leur ſervent de patron* (32) ".

(32) Meziriac, ſur Ovide, *pag.* 419. 420.

Meziriac fait cette Note ſur un Paſſage d'Ovide, où Phedre (33) remarque que le ſcrupule de l'inceſte étoit bon au tems groſſier de Saturne; mais que ſous le Regne de ſon Succeſſeur il devoit être permis à une femme de coucher avec ſon beau-fils. Jupiter, dit-elle, marié avec ſa ſœur, autoriſe tout:

(33) *Io Epiſt. ad Hippolytum.*

Non quia privigno videar coitura noverca
Terruerint animos nomina vana tuos.
Ifta vetus pietas, aevo mutatura futuro
Ruſtica Saturno regna tenente, fuit.
Jupiter eſſe pium flammis quodcunque juvarat,
Et ſas omne facit fratre maritus ſoror.

Ovide tombe là dans une faute bien groſſiere (34), puis qu'il eſt certain que Saturne fut marié avec ſa ſœur, tout comme Jupiter avec la ſienne. On pourroit joindre au Paſſage d'Euripide, que Meziriac a cité, cent autres Paſſages de la même force. Rien n'eſt plus ordinaire dans les ancienes Poëtes, que de voir des gens qui pouſſent excuſer leurs crimes ſoutiennent, ou qu'ils n'ont fait qu'imiter les Dieux, ou que les Dieux les ont pouſſés à faire du mal (35). Mais pour ne rien diſſimuler, il faut dire à la gloire des Paiens, qu'ils n'ont point vécu ſelon leurs principes. Il eſt vrai que la corruption des mœurs a été entrême dans le Paganisme; mais il s'y eſt trouvé beaucoup de gens qui n'ont point ſuivi l'exemple de leurs ſaux Dieux, & qui ont preferé les idées de l'honnête à une ſi grande autorité. Ce qu'il y a d'étrange, c'eſt que les Chrétiens, dont le Syſtême eſt ſi pur, ne cédent preſque en rien aux Gentils par raport au vice. C'eſt un abus que de croire que les mœurs d'une Religion répondent aux dogmes de la Confeſſion de Foi.

(34) Meziriac *pag.* 419 *ſuiv. cette Remarque.*

(35) Voiez *l'Article d'Heraclite, Remarq.* (*c*).

(*E*) *Je ne parlerai que de l'Aigle qui lui portoit du nectar.*] Une femme nommée Moero, Auteur d'un Poeme qui avoit pour Titre *la Memoire* (36), dit que Jupiter a l'uſu de tous les Dieux étoit nourri dans une caverne de l'Ile de Crete, par des colombes qui lui aportoient de l'embroſie, & par un aigle qui lui aportoit du nectar. L'ambroſie venoit de l'Ocean, & le nectar étoit ſuë d'une pierre. Jupiter aiant déthrôné Saturne immortaliſa cet aigle, & le transporta dans les cieux:

(36) Athen. *Lib. XV, pag.* 498.

Νέκταρ δ' ἐκ πέτρης ῥέεν ἡδὺ μέλισσα δέ σφιν
Ἐμβεβαυῖα φορεῖτο [νεκτὰρ] Διὶ πατρὶ πόρευθεν.
Τὸν καὶ ἀθάνατος πατὴρ Κρόνος ὤπασεν Ζεύς
Ἀϊδιον πόνον καὶ ἀπειρεσίην ἐνιαυσίην.
Nectar veri ex ſaxo ingens aquila ſemper hauriens;
Advolans portabat conſulto prudentique Jovi.
Eam vitæ patre Saturno Jupiter aleſſens,
Immortalitate donatam, in cœlo habitare voluit (37).

(37) Idem, *ibid. pag.* 499.

(*F*) *Mr. Charpentier ne raporte pas fidélement une choſe pour laquelle il cite Homere.*] Je parle de Mr. Charpentier de l'Académie Françoiſe. Il croioit haranguer le Roi à la tête de l'Académie après la priſe de Mons, mais ce Prince ne voulut point de Harangues ce coup-là. Celle de Mr. Charpentier fut inſérée dans le Mercure Galant du mois de Mai 1691. On y trouve que le Roi eſt comme le Jupiter d'Homere, contre qui tous les autres Dieux ſont unis, & qui après leur avoir reproché la vanité de leur deſſein, leur fait voir par expérience que ſa force eſt inébranlable; & tandis qu'ils firent contre lui, il les enleve tous avec le globe de la

J'ai trouvé ſi étrange, pendant un aſſez long tems, ce que les Païens ont dit de l'origine de Jupiter, que plus j'y penſois plus la choſe me paroiſſoit monſtrueuſe, & telle en un mot qu'il me ſembloit impoſſible que des Philoſophes l'euſſent adoptée; mais j'ai compris enfin qu'ils ont pu ſe laiſſer tomber dans cette erreur par je ne ſai quels raiſonnemens (G), dont il ne leur étoit pas

la terre & de la mer. Ne lui en déplaiſe, Jupiter dans Homere (38) ne eſet point cela en expérience; il ne fait que s'en vanter; il ne fait que menacer.

Les autres Dieux n'étoient point perſuadés qu'il s'en vantât juſtement. Ils ſe contentoient de croire que dans des combats d'un à un il ſe trouveroit plus fort qu'eux. Sa menace parut ridicule à Mars, qui ſe ſouvenoit qu'il n'y avoit pas long-tems que Neptune, Junon, & Minerve, auant entrepris de ſe ſaiſir de Jupiter, & de le lier, le remplirent de fraieur, & l'euſſent lié effectivement, ſi Tethya n'avoit eu pitié de lui, & n'eut appellé à ſon ſecours les cent bras de Briarée (39). Si Monſr. Charpentier avoit eoou l'eſprit ſatirique de nos fauteurs de Libelle, il ſe ſeroit apareemment abſtenu de comparaiſons. Il eût ſongé à Lucien.

(G) *Ils ont pu ſe laiſſer tomber dans cette erreur par je ne ſai quels raiſonnemens.*] Voions d'abord ce qu'Heſiode diſoit de la Genéalogie des Dieux (40). Il commence par le Cahos; c'eſt le ptémier Etre qu'il établit: il poſe enſuite la Terre & l'Amoue: il ajoûte que l'Erebe & la Nuit furent engendrez du Cahos; & que l'Ether & le Jour ſortirent du mariage de l'Erebe & de la Nuit; & que la Terre ſans nul esarage engeodra le Ciel & la Mer, & puis s'étant mariée avec le Ciel elle engendra l'Ocean, Rhea, Themis, Tethys, Saturne, &c. Ce mariage entraordinairement fécond n'aportoit guere de plaiſir à la Terre; car le Ciel ſon mari enfermoit tous ſes enfans à meſure qu'ils naiſſoient. Elle les anima à la vengeance, & fit ſi bien que Saturne eſporta d'un coup de faux à ſon pere les parties qu'on ne nomme pas, & les jetta dant la mes (41). Elles produiſirent une écume d'où naquit la Déeſſe Venus. Les fils de Saturne & de Rhea furent Veſta, Cerés, Junon, Pluton, Neptune, Jupiter (42). Voilà ce que je tire du Poeme d'Heſiode. Il y avoit d'autres Généalogiſtes (43) qui diſoient que l'Ether & le Jour, enfans de l'Erebe & de la Nuit, étoient le pere & le mere du Ciel, & avoient pour freres & ſœurs l'Amoue, la Fraude, la Crainte, le Travail, l'Envie, le Deſtin, le Vieilleſſe, la Mort, les Tenebres, la Miſere, les Songes, &c. Nous avons vu ci-deſſus (44) comment Carneade ſe ſervoit de cette Généalogie, pour téfuter le Théologe des Stoiciens. Contentons-nous de dire ici, que ſelon ces Arbre Généalogique il y avoit néceſſairement quelque Dieu dont le pere n'étoit point Dieu: car ſi d'une part l'on eût avoué à Carneade, que le Ciel, l'Ether, le Jour, l'Erebe, la Nuit, étoient des Dieux, on lui eût nié de l'autre que le Cahos antérieur à tous ces Etres divins fut Dieu; & par conſéquent l'on étoit forcé de dire que les Dieux avoient été faits d'une matiere qui n'étoit point Dieu, & ſans une cauſe efficiente qui eut la nature de Dieu. C'eſt aſſûrément une penſée qui choque les notions les plus ſolides, & les plus évidentes de la lumiere naturelle; mais néanmoins il y a eu de grans Philoſophes qui ont ſupoſé la génération des Dieux, & qui leur ont donné pour cauſe un Etre qui n'étoit point Dieu. *Anaximenes omnes rerum cauſas infinito aeri dedit, nec deos negavit aut tacuit: non tamen ab ipſis aerem factum, ſed* IPSOS EX AERE ORTOS *credidit* (45). Par ces paroles de St. Auguſtin on peut mieux entendre le dogme d'Anaximenes, que par celles-ci de Ciceron: *Anaximenes aera deum fecit, eumque gigni, effingi immenſum & infinitum, & ſemper in motu* (46). Il n'y a nulle aparence que Ciceron ait bien mporté le ſentiment de ce Philoſophe; car puis qu'Anaximenes donnoit à l'air la nature de principe de toutes choſes, l'immenſité & l'infinité, il faut croire qu'il le ſupoſoit éternel & improduit, & que s'il l'apelloit Dieo ſous cette notion, il ne croioit point la génération de Dieu à cet égard-là. Lors donc qu'il diſoit que l'air infini avoit été la cauſe de tous les Etres, & que les Dieux même en avoient été produits, il ne lui attribuoit point le nom & la nature de Dieu, au même ſens qu'il l'attribuoit aux Dieux qui devoient à l'air leur origine, & leur exiſtence. Voici peut-être ſa penſée. Il vouloit bien, pour éviter toute diſpute de mots, apeller Dieu l'air immenſe & infini, qu'il regardoit comme le principe de toutes choſes; mais il ne prétendoit pas que Saturne, Rhea, Jupiter, Junon, Neptune, Minerve, & les autres Dieux que l'on adoroit dans le Paganiſme, fuſſent cet air-là, ou l'euſſent produit: il prétendoit au contraire que cet air étoit leur principe, non moins que celui des autres Etres qui compoſent l'Univers. Il donnoit à ce principe un mouvement perpétuel, & de là l'on peut conclure qu'il le prenoit pour une cauſe immanente, qui produiſoit en elle-même une infinité d'effets ſans fin & ſans ceſſe; & il coexploit entre ces effets, non ſeulement les aſtres, & les météores, les plantes, les pierres, & les metaux, mais auſſi les Dieux & les hommes. Un tel dogme étoit au fond le Spinoziſme; car ſuivant cela le Dieu, ou l'Etre éternel & néceſſaire d'Anaximenes, étoit la ſubſtance unique dont le ciel & la terre, les animaux, &c, n'étoient que des modifications. Thales peut-être avoit en un ſemblable ſentiment, lui qui avoit enſeigné que l'eau étoit le principe de toutes choſes (47). Il l'avoit peut-être nommée Dieu à cet égard-là; c'étoit le Dieu dont il prétendoit parler, lors qu'il diſoit que Dieu n'aiant pas été produit étoit le plus vieux de tous les Etres (48). Il ajoûtoit que le Monde étant l'ouvrage de Dieu étoit le plus beau de tous les Etres (49). Spinoza en avoüeroit tout autant; il ne nie point que Dieu ne ſoit la cauſe de toutes choſes, c'eſt-à-dire, la cauſe immanente qui ſe modifie en une infinité de maniere, d'où réſulte tout ce qu'on apelle Monde, & tout l'Univers en général. Si Thales diſoit auſſi que le Monde eſt animé & plein d'eſprits (50), cela ſignifioit peut-être que l'eau le principe de toutes choſes, le Dieu improduit, s'étoit tellement modifiée, qu'elle avoit formé une ame répandue dans tous les corps, & des eſprits particuliers ſemblables aux Dieux que l'on adoroit dans le Paganiſme. Ceci aideroit à comprendre ce que l'on a vû ailleurs (51), & qui eſt fans doute bien ſurprenant; c'eſt que Thales & les autres Phyſiciens qui ont précedé Anaxagoras, ont expliqué la génération du Monde, ſans y faire intervenir la direction de l'Intelligence divine. Thales & Anaximenes n'avoient garde de l'y employer, s'ils ſupoſoient l'un que l'eau, l'autre que l'air, étoit le principe de toutes choſes, principe éternel, & improduit; car quoi que pour éviter les logomachies ils nomenaſſent Dieu ce principe univerſel & increé, ils ne pouvoient pas le conſidérer comme une cauſe intelligente antérieurement aux êtres particuliers qu'il formoit, puis qu'il les produiſoit en lui-même, & de lui-même, comme une cauſe immanente, & non pas comme une cauſe extérieure, & diſtincte de ſa matiere. Mais parce qu'Anaxagoras fut le prémier (52) qui reconut un Eſprit diſtinct de la matiere du Monde, un Eſprit pur, & non mêlé avec les corps, il dût raiſonner autrement que n'avoient fait les Phyſiciens ſes prédeceſſeurs: il pût dire en raiſonnant conſéquemment, que le Monde avoit été formé ſelon la direction d'un Eſprit qui demeûroit, & qui arrangeoit les parties de la matiere. Son Hypotheſe admettoit une Intelligence antérieure à la formation du Monde: les autres Hypotheſes ne faiſoient précéder le Monde que par le Cahos, ou que par l'Eau, ou que par l'Air, &c; & ainſi elles devoient donner un commencement aux natures intelligentes, non moins qu'aux créatures les plus groſſieres. Tout étoit ſorti du prémier principe par voie de génération, ou de production. Juptes le plus grand des Dieux, Saturne ſon pere, le Ciel ſon grand-pere, l'Ether ſon biſaieul, & tout ce qu'il vous plaira de nommer en montant plus haut, étoit un Etre partiether, qui devoit ſon origine, ſa naiſſance, ſon exiſtence, à la maniere éternelle & increée, principe de toutes choſes, Cahos ſelon Heſiode, Eau ſeloo Thales, Air ſelon Anaximenes. Mais, dira-t-on, *Thales* n'avoüoit-il pas que les Dieux conoiſſent jusqu'aux penſées des hoesmes (53)? Que fait cela? répondrai-je: on en peut ſeulement conclure qu'il donnoit une conoiſſance fort vaſte à quelques-uns des êtres que l'eau avoit engendrez, & que l'on nomesoit Jupites, Junon, Venus, Neptune, &c. Notez qu'Homere, qui décrit ſi pompeoſement le pouvoir des Dieux, les fait tous naître de l'Ocean:

Ω'κεανὸν τε θεῶν γένεσιν καὶ μητέρα Τηθὺν,
Ὠκεανόν τε Θεῶν γένεσιν καὶ μητέρα Τηθὺν (54).

La grande, & la prodigieuſe abſurdité de ces Hypotheſes, eſt de dire que les Dieux, omeis d'une grande Science, aient été formez d'un principe qui ne conoit rien; car ni le cahos, ni l'air, ni la mer, ne ſont pas des êtres penſans. Comment donc peuvent-ils avoir été la cauſe totale de ces natures diviues, qui dant le Syſtême des Poëtes, & des plus anciens Phyſiciens, ſavoient mas de choſes? Mais quelque fauſſes & inſenſées que puiſſent être ces Hypotheſes, je ne m'étonne plus, comme je faiſois, qu'elles aient pu être admiſes par des Philoſophes. La plupart d'entre eux ſupoſoient que l'ame de l'homme eſt corporelle (55). Ils croioient donc qu'elle ſe formoit des parties les plus ſubtiles du ſang, on de la ſemence. Or dès qu'on a fait ce pas, oo va bien loin en peu de tems. Mettez à part l'expérience; conſultez ſeulement les idées de la théorie, il ne paroît pas plus aiſé qu'une martere reçue dans l'*uterus* ſe convertiſſe en un enfant, que à force de manger & de boire devient un homme d'un grand eſprit, qu'il paroît aiſé qu'un enfant naiſſe d'un arbre. Dès là un Païen trouve poſſible qu'au commencement les hommes ſoient nez, ou du limon de la terre, ou de quelque liqueur tombée du ciel (56). Des que cela ſemble poſſible, on paſſe aiſément à croire ce que les Poëtes débitoient de la naiſſance de Venus (57). On ne trouve plus étrange que par la fermentation qui débouilla le cahos, ou qui forma divers degrez de rarefaction & de condenſation dans l'étendue infinie, les étoiles aient commencé d'exiſter au firmament, & les Dieux au ciel, comme les plantes & les animaux ſur le globe de la terre. L'opinion commune des Païens ſur la nature divine ne mettoit qu'une différence du plus au moins entre les Dieux & les hommes. Or en conſéquence de cela rien n'empêchoit que l'on ne s'imaginât que les parties de la matiere,

(38) Voïez *le VIII Livre de l'Iliade, au commencement.*

(39) *Voïez Lucien, in Deorum Dialogd, pag.* 172, 174. *Tom. I. Voïez* Homere, Iliad. *Lib. I, Verſ.* 391 *& ſequent.*

(40) Heſiod. de Deorum Geneaſ. *Verſ.* 116.

(41) *Idem, eodem, Verſ.* 180.

(42) *Idem, eodem, Verſ.* 418.

(43) *Voïez* Ciceron, de Natura Deorum, *Lib. III, Cap. XVII.*

(44) *Citation* (27) *de l'Article* CARNEADE.

(45) Auguſt. de Civitate Dei, *Lib. VIII, Cap. II, pag.* m. 710. *Voïez ci-deſſus la Citation* (23) *de l'Article* DIOGENE d'Apollonie.

(46) Cicero, de Natura Deorum, *Lib. I, Cap. X.*

(47) Diog. Laert. *Lib. I, num.* 27.

(48) Τὸν μὲν ἀρχὴν ἀπεφήνατο τὸ ὕδωρ, ὑπὸ δὲ τούτου γεγονέναι τὸν κόσμον καὶ τὰ ἐν αὐτῷ ζῶα. οὗτος ἀγένητον καὶ ἀίδιον τὸν Θεὸν ἀπεφήνατο, κάλλιστον τῶν γεγονότων. *Ceterum principium quidem rerum omnium quæ ſunt, Deum; ingenitum autem eum, & ſempiternum, pulcherrimum, mundum a Deo factum eſſe.* Diog. Laert. *Lib. I, num.* 27.

(49) *Voïez la Citation precedente.*

(50) Τὸ περιέχον ἔμψυχόν τε καὶ νοερὸν εἶναι πρῶτον. *Amplectens animatum mundum ac domitum eſſe.* Diog. Laert. *Lib. I, num.* 27. *Voïez auſſi* Ariſtote, de Anima, *Lib. I, Cap. V.*

(51) *Dans la Remarq.* (D). *de l'Article* d'Anaxagoras.

(52) *Voïez, la même Remarque.*

(53) Ἡράκλειτος μὲν οὖν καὶ Θαλῆς καὶ Ἀναξιμένης ἀγνοεῖν ἔφασαν τὸν Δία καὶ τὰ ἀνθρώπεια. *Heraclitus, Thales, Anaximenes Jovem, cæteraque humana nescire dixerunt.* Diog. Laert. *Lib. I, num.* 36.

(54) Homer. Iliad. *Lib. XIV, Verſ.* 201.

(55) *Voïez* Plutarque, de Placitis Philoſophorum, *Lib. IV, Cap. III, pag.* 898; & Ariſtote, au *I Livre de* Anima.

(56) *Voïez ci-deſſus la Remarq.* (B) *de l'Article* ARCHELAÜS, Philoſophe.

(57) *Voïez ci-deſſus la Remarq.* (C) *de l'Article* DIOGENE d'Apollonie.

pas facile de découvrir la foibleſſe. Ils ne croioient point poſſible la création d'aucune choſe, & ils n'admettoient point de ſubſtances tout-à-fait diſtinctes de l'étendue. Or quand on a établi une fois ces deux Hypotheſes, il eſt preſque auſſi aiſé de s'imaginer qu'une matiere ſubtiliſée a pu devenir un Dieu, que de croire que l'ame de l'homme eſt matérielle, comme le croioient la plupart des Philoſophes. Voiez la Remarque G. Il y avoit dans l'Arcadie un Temple de Dieu le bon. Pauſanias conjecture que c'étoit un Temple conſacré à Jupiter: ſa raiſon eſt que cette épithete doit convenir par excellence au plus grand des Dieux (*H*). Il eſt certain que la bonté de Jupiter étoit marquée par pluſieurs ſurnoms ſous leſquels on l'adoroit. Mais on l'adoroit auſſi ſous pluſieurs noms qui faiſoient paroître combien il étoit terrible. On déſignoit même par la ſeule idée de ſa deſcente ſur la terre ſon emploi de foudroiant (*I*). Il y eut quelques endroits où l'on prétendit qu'il demandoit qu'on lui immolât des hommes (*K*). Je dirai ailleurs (*d*) que le Livre intitulé *Cymbalum mundi* contient beaucoup de plaiſanteries ſur les actions de Jupiter; mais je ne ſai s'il eſt poſſible de renchérir ſur Arnobe dans une telle matiere. La vivacité de ſon imagination va comme un torrent, & comme il étoit frais émoulu de la profeſſion de Rhétoricien, il n'y eut point de couleurs, ni point de figures, dont il n'animât ſon ſtyle. Je raporte en divers endroits de ce Dictionaire quelques-unes de ſes penſées, & l'on a pu voir ci-deſſus dans la page 747 (*e*) la raillerie qu'il fonde ſur ce que le grand Jupiter emploia neuf nuits à faire un enfant, qui n'en eut beſoin que d'une pour engroſſer cinquante filles. Il y a quelque aparence que ſa mémoire n'avoit pas bien conſervé les eſpeces, & qu'il fit des tranſpoſitions. Il avoit lu que Jupiter donna

(*d*) Dans l'Article PERRIER.

(*e*) Citation (11).

matiere, qui s'étoient le plus finement ſubtiliſées; avoient compoſé des Dieux, puis que celles qui étoient demeurées maſſives & craſſes, & qui comme la lie & le ſédiment du tout avoient compoſé la terre, ne laiſſoient pas de ſe convertir en hommes. Notez qu'on s'imaginoit que pour animer ces parties craſſes & terreſtres, il ſuffiſoit qu'il tombât du ciel quelques parties ſpirituelles; & de là vient que Lucrece reconoît que les corps vivans ont une origine céleſte.

Denique cæleſti ſumus omnes ſemine oriundi;
Omnibus ille idem Pater eſt, unde alma liquentis
Humorum guttas Mater cum Terra recepit,
Fœta parit nitidas fruges, arbuſtaque læta,
Et genus humanum, & parit omnia ſæcla ferarum,
Pabula cum præbet, quibus omnes corpora paſcunt,
Et dulcem ducunt vitam, prolemque propagant.
Quapropter merito Maternum nomen adepta eſt (58).

(58) Lucret. *Lib. II, Verſ. 990. Jungez avec ces paroles de Virgile Georg. Lib. II, Verſ. 325. Tum pater omnipotens fœcundis imbribus Æther*
Conjugis in gremium lætæ deſcendit, & omnes
Magnus alit magno commiſtus corpore fœtus.

Recueillons de tout ceci qu'il n'y a rien de plus dangereux, ni de plus contagieux, que d'établir quelque faux principe. C'eſt un mauvais levain, qui lors même qu'il eſt peut peut gâter toute la pâte. Une abſurdité une fois poſée en amene pluſieurs autres. Errez ſeulement ſur la nature de l'ame humaine; imaginez vous fauſſement qu'elle n'eſt pas une ſubſtance diſtincte de l'étendue; cette fauſſeté ſera capable de vous faire croire qu'il y a des Dieux qui d'abord ſont nez de fermentation, & qui ſe ſont multipliez dans la ſuite par le mariage. Je ne puis finir ſans obſerver une choſe qui me jette dans l'étonnement. Rien ne me paroît fondé ſur des idées plus claires & plus diſtinctes, que l'immatérialité de tout ce qui penſe, & néanmoins il y a des Philoſophes dans le Chriſtianiſme qui ſoutiennent que l'étendue eſt capable de penſer (19); & ce ſont des Philoſophes d'un très-grand eſprit, & d'une méditation très-profonde. Peut-on ſe fier à la clarté des idées après cela? Mais d'ailleurs ces Philoſophes ne voient-ils pas que ſur un tel fondement les anciens Païens ont pu s'égarer juſques à dire, que toutes les ſubſtances inteligentes ont commencé, & qu'eternellement il n'y avoit que de la matiere? C'étoit l'opinion du Philoſophe Anaximenes, comme on l'a vu ci-deſſus. C'étoit auſſi la doctrine d'Anaximandre ſon Maître (60). On ne prévient pas l'inconvénient par ce correctif; c'eſt que la matiere ne devient penſante que par un dou tout particulier de Dieu. Cela n'empêcheroit point qu'il ne fût vrai que de ſa nature elle eſt ſuſceptible de la penſée, & que pour la rendre actuellement penſante, il ſuffit de l'agiter, ou de l'arranger d'une certaine façon, d'où il s'enſuit qu'une matiere éternelle ſans aucune intelligence, mais non pas ſans mouvement, eût pu produire des Dieux & des hommes, comme les Poëtes, & quelques Philoſophes du Paganiſme l'ont débité folement.

(19) Voyez ci-deſſus la Remarque (L) de l'Article DICEARQUE. Diſciple d'Ariſtote.

(20) *Anaximander infinitatem naturæ dixit eſſe e qua omnes gignerentur.* Cicero, Academ. Queſt. *Lib. IV, ſubſ. 221, B. Anaximandri quinis eſt natorum eſſe Deos, longis intervallis, Orientes, Occidentesque.* Idem, de Natura Deorum, *Lib. I, Cap. X.*

(*H*) *Pauſanias . . . croit . . . que l'épithete* de bon *doit convenir . . . . au plus grand des Dieux.*] Cette penſée de Pauſanias m'a paru très-bonne, & j'ai cru que je ferois bien de raporter ce Paſſage. Ἔστι δὲ τοῦ θεοῦ τὸ ἱερὸν ἐπωνυμίᾳ, Ἀγαθοῦ Διὸς καλοῦσι. οἱ δὲ ἀγαθοὶ οἱ Θεοὶ δοκοῦσί μοι κατὰ ἀνδρώπους, Ζεὺς δὲ ὑπατος Θεῶν ἐστιν, ἐπωνύμιον δὲ τοῦτο τῷ λόγῳ τῷ ἐπιπλοκῇ τοῦ τοιούτου Διὸς τετυχηκότα εἶναι. *Ad ejus vero Templum Boni Dei adas eſt. Quod ſi diis hominibus bonorum autores ſunt, deorum vero ſupremus eſt Jupiter, recte quidem hoc Jovis maxime proprium cognomen eſſe conjectare poſſis* (61). Voiez dans l'Article de PERICLES (62) pluſieurs Recueils touchant l'idée que les Païens ſe formoient de la bonté de Jupiter, & des autres Dieux.

(21) Tatian. *Libr. VIII, Cap. XXXVI, pag. 871.*

(62) *A la Rem.* (K).

(*I*) *La bonté de Jupiter étoit marquée. . . . Mais on l'adoroit auſſi. . . .* On déſignoit même par la ſeule idée de ſa deſcente ſur la terre ſon emploi de foudroiant.] Ces deux ſortes d'épithetes ont été marquées par Lucien. τὸν Δία φησὶν, *καὶ ξένιον, καὶ ἑταιρεῖον, καὶ ὁμόσπονδον, καὶ ἕρκειον, καὶ σωτῆρα ἐπινοοῦμεν, καὶ ἐφέστιον. καὶ οἱ μὲν ἐς ἄλλο τι ἀφορῶντες τοιοῦτοί εἰσιν. O Jupiter Philie, hoſpitalis, ſodalitie, domeſtice, fulgurator, juramenta præſes, nubicoge, grandiſtupe, & ſiquod aliud tibi cognomen attoniti populo tribuunt* (63). Vous voiez là d'abord Jupiter comme protecteur de l'amitié, comme hoſpitalier, familier, & domeſtique; & puis comme le Dieu des éclairs, & du tonnerre, &c. Vous trouverez dans Pauſanias en quels lieux on l'adoroit ſous le nom de debonnaire, μειλιχίου (64), de diſtributeur de biens, ἐπιδώτου (65) &c, & ſous le nom de foudroiant, κεραυνίου (66). Son titre de καταιβάτου n'eſt pas le moins ordinaire, & dans les Livres, & ſur les Medailles. Il ſignifie ſimplement *deſcendent*, ſi l'on ne s'arrête qu'à la Grammaire; mais l'uſage le détermina à l'action de foudroier. Vous n'avez qu'à lire la Diſſertation que Mr. Burman (67) a publiée à Utrecht l'an 1700, & vous ſerez convaincus que c'eſt là l'idée ſous laquelle le Jupiter καταιβάτου étoit honoré. Ce n'eſt pas qu'on crut qu'il ne deſcendoit jamais ſur la terre qu'afin de punir, & de foudroier; mais enfin on trouva bon de fixer le genre à l'eſpece, ſoit à cauſe de la Maxime *a majori, ou à nobiliori parte ſumuntur denominatio*, ſoit pour d'autres raiſons. Les François ont dit dans l'un de leurs Opera:

Jupiter vient ſur la terre
Pour la combler de bienfaits;
Il eſt armé du tonnerre;
Mais c'eſt pour donner la paix.

Je ne ſai s'ils avoient vu cette idée dans les Monumens qui nous reſtent de l'Antiquité.

(63) Lucian. in Timone, *inter. pag. 17 Tom. I.*

(64) Pauſan. *Libr. I, Cap. XXXVII, pag. 90; Libr. II, Cap. IX, pag. 122; & Cap. XX, pag. 164.*

(65) *Idem, Libr. VIII, Cap. IX, pag. 216.*

(66) *Idem, Libr. V, Cap. XIV, pag. 402.*

(67) *Inſtitutio Teſtamentaria, ſive Jupiter fulgurator. Dans Plutarque, in Demetrio, ſur Athenodore donnoient à Demetrius l'Epithete καταιβάτου.*

(*K*) *On prétendit qu'il demandoit qu'on lui immolât des hommes.*] Il n'y avoit guere de Temples de Jupiter qui fuſſent plus renommez que celui qu'on lui fit bâtir ſur le mont Lycée dans l'Arcadie. La tradition du pais portoit (68) qu'il avoit été nourri ſur cette montagne par trois Nymphes, dont l'une donna ſon nom à une fontaine qui avoit une propriété merveilleuſe; car lors qu'une longue ſéchereſſe detoloit les biens de la terre; on ne manquoit point de faire pleuvoir copieuſement, pourvu que le Prêtre de Jupiter Lyceen jettât une branche de chêne ſur la ſuperficie de cette fontaine, après avoir fait les prieres & les ſacrifices que cette cérémonie demandoit (69). Il y avoit ſur la même montagne une cour conſacrée à ce Dieu, & fameuſe pas des proprietez bien admirables; car les hommes & les bêtes qui y entroient ne faiſoient point d'ombre. Il étoit défendu à toutes perſonnes d'y mettre le pied; & ſi quelcun avoit la hardieſſe d'y entrer au mépris de la défenſe, il mouroit néceſſairement avant que l'année fût expirée. Arcas y aiant pourſuivi l'ourſe en quoi ſa mere avoit été métamorphoſée, on les eût fait mourir tous deux, ſi Jupiter ne les eût tirez de là pour les placer entre les aſtres. *In ſilvis cum venaretur* (Arcas) *inſcius vidit matrem in ursæ ſpetum converſam, quam rurſus cogitans, perfectus eſt in Jovis Lycæi templum: quo & qui acceſſiſſet, mors pœnd erat Arcadum lege. Itaque cum atrangue necesse eſſet interfici, Jupiter eorum miſertus, ereptos inter ſidera collocavit* (70). Les paroles de St. Auguſtin, que je vais copier, nous aprenent ce qui concerne le ſacrifice d'enfans. *Nominatim expreſſit* (Varro) *quendam Demonstanum, quem ſacrificio, quod Arcades immolate puero deo ſuo Lycæ ſatere ſolerent, in lupum fuiſſe mutatum, & anno decimo in figuram propriam reſtitutum, ad pugillatum ſefe exercuiſſe, & Olympiade octave ceremonie* (71). Etrange vertu de ce ſacrifice! il métamorphoſoit en loup ceux qui en goûtoient. Porphyre (72) remarque que la coûtume d'immoler des hommes dans l'Arcadie, pendant la fête des Lupercales, ſubſiſtoit encore. Notons en paſſant que Saturne n'étoit pas la ſeule Divinité qui ſe plut à des victimes humaines (73). Jupiter ſon fils ne voulut pas dégénérer en cela.

(68) Pauſan. *Libr. VIII, Cap. XXXVIII, pag. 678.*

(69) *Idem, ibidem.*

(70) Hygin. in Aſtronomico, *Cap. IV, pag. m. 182. Voiez auſſi Cap. I, pag. 817.*

(71) Auguſt. de Civitate Dei, *Libr. XVIII, Cap. XVII, pag. m. 580.*

(72) Porphyr. *Libr. 2 de non edendis Animal.*

(73) *Voiez* Penſées diverſes ſur les Comettes, *nom. 69.*

donna neuf nuits à la production des Muſes (*L*), & il apliqua cela à un tout autre ſujet, je veux dire aux aventures d'Alcmene. Les Auteurs vils ſont aſſez ſujets à de ſemblables mepriſes. Jupiter faiſoit l'amour & dans le ciel & ſur la terre, il en prenoit à toutes mains, tout lui étoit bon, Déeſſes & femmes. Arnobe n'oublia point ce fait-là, & ſe prévalut de ce que les corps des mortelles, tout tranſparens qu'ils étoient à l'égard de Jupiter, eutent cependant aſſez de charmes pour lui inſpirer une paſſion impudique (*M*). Il eſt bon de remarquer que les Contes ridicules que les Poetes avoient débitez touchant ce Dieu ſervirent de fondement à la Religion Paienne, & qu'il y eut des gens graves qui tâchérent de les expliquer, ou par des Allégories, ou par des Dogmes de Phyſique, mais ce fut un travail auſſi ridicule que celui des Poetes (*N*), & qui abou-

(*L*) *Jupiter donna neuf nuits à la production des Muſes.*] Mnemoſyne ſœur de Saturne, aiant couché neuf nuits de ſuite avec Jupiter ſon neveu, accoucha de neuf Muſes ſur le mont de Piere (74).

(74) Heſiod. in Theog. Verſ. 353.

Τὰς δὲ Μνημη Κρονίδης εὖυσα ναυφὶ μιγεῖσα
Μνημοσύνη. . . . . .
. . . . . .
Ἐννὰ γὰρ οἱ νύκτας ὁμηγερὲς μιγνύσα Ζεύς,
Νοσφίσατ' ἀθανάτων, ἱερὸν λέχος εἰσαναβαίνων·
Ἀλλ' ὅτε δὴ ῥ' ἐνιαυτὸς ἔην, περὶ δ' ἔτραπον ὧραι
Μηνῶν φθινόντων, περὶ δ' ἑπτὰ γένοντο θέαιναι,
Η δ' ἐπεὶ ἴκτο τόκος ἀμφήριτος, τῆν δὲ τέκε δὼ
Μνημοσύνη.
Quas in Pieria Saturnio peperit patri mixta
Mnemoſyne.
. . . . . .
. . . . . .
Novem ei noctes mixtus eſt prudens Jupiter,
Secreſim ab immortalibus, ſacrum lectum conſcendens.
Sed cum jam annus exactus, circumvolutis vero eſſent
tempora
Menſium decreſcentium, dieſque multi tranſacti eſſent,
Ipſa peperit novem ſimas concordes, quibus carmen
Cura eſt (75).

(75) *Idem, ibid. Verſ.* 53.

Un Scholiaſte d'Heſiode prétend que Mnemoſyne étoit fille de Jupiter: mais ce n'eſt pas ainſi qu'il faut entendre les paroles de ce Poëte; il ne faut pas y trouver que les Muſes doivent leur naiſſance à un inceſte ſi odieux. Le même Scholiaſte ſe propoſe un doute: comment, dit-il, ſe peut-il faire qu'Hercule dans une nuit ait engendré cinquante & un fils, & que Jupiter ait eu beſoin de neuf jours pour engendrer les neuf Muſes? Il répond que Jupiter, n'ignorant pas que l'amour & la volupté des Muſes ſont des choſes qui parviennent lentement à leur perfection, ſe voulut ſervir du nombre parfait. Si ce Scholiaſte ne mérite pas des éloges pour la ſolidité de ſes penſées, il faut du moins le louer d'avoir été court ſur un ſujet, qui eût pu fournir une multitude innombrable d'obſervations & de conſeils de morale à un ſaiſeur d'Allegories.

(*M*) *Arnobe . . . ſe prévalut de ce que les corps des mortelles . . . tranſparens . . . . à l'égard de Jupiter, eurent aſſez de charmes pour lui inſpirer une paſſion impudique.*] On pourroit peut-être, dit-il, ſupporter ſes adultéres, s'il s'untiſſoit avec des perſonnes de ſa condition, avec des Déeſſes; mais qu'a-t-il pu trouver digne de lui dans les corps humains? Ne devoit-il pas avoir de l'horreur pour ces objets qui ſont ſous la peau, & qui ne ſont point cachez à ſes yeux perçans? La vue ne devoit-elle pas produire en lui le même dégoût, que la ſeule imagination peut produire dans tous les autres? (76) *Et tolerari ſerſitan malis tractatio hæc poſſet, ſi cum ſalem perſonis conjungeretis comparibus, & adniteret à vobis immortalium conſtitueretur dearum. In humanis verò corporibus quidnam quæſo inerat pulchritudinis, quid decoris, quod ſpectare, quod fictore oculos poſſit in ſe Jovis? Cutes, viſcera, putria, atque omnia illa proluvies inteſtinorum ſub involucris conſtituta: quam non modo Lunæus illa penetrabilis acie poſſit horreſcere, verumetiam quevis alter ſola vel cogitatione unare* (77). *O egregiæ mercis culpæ! ô digna & pretioſa dulcedo, propter quam Jupiter maximus cygnus fieret, & taurus, & candidorum procreator ovorum!* Cette objection d'Arnobe n'eſt pas mauvaiſe, & a cent-mille fois plus de force, que ſi l'on cenſuroit un grand Roi de ſe débaucher, non ſeulement avec des Princeſſes, mais auſſi avec des femmes de la lie du Peuple. Rapportons ici ce que Junon diſoit à Thetis, en lui marquant la raiſon de l'amitié qu'elle lui portoit.

(76) Arnob. *Lib. IV, pag. m.* 142.

(77) *Conférez avec ces Tunc ridiculum ſignificandum quodcumque in corpore mendæ eſt &c. d'Ovide in Remedio Amoris, v.* 417.

Οὕνεκα μὲν ἄνδρες τοῦδε Διὸς ἐριδήσετο
Λεξόμεθα (καὶ γὰρ μὲν ἐνὶ φρεσὶ θήσομαι αὐτὴ
Η νύ οἱ ἀθανάτων τις ἔπειθεν ἰόντων.)
Properem quod molitus Jovis quamquam optantis cubile
Uſurpare (quamnam hos ille ſtudeat ignet,
Ut vel æternæ inſomnes vel amplectatur humanas (78).

(78) Apollonius, Argon. *Lib. I, Verſ.* 795, *pag. m.* 459, 454.

(*N*) *Des gens graves . . . tâchérent d'expliquer les Contes des Poetes, ou par des Allegories, ou par des Dogmes de Phyſique; mais ce fut un travail auſſi ridicule que celui des Poetes.*] Nous avons vu ci-deſſus (79) comment Ciceron ſe mocquant du Philoſophe Cheryſippe, qui avoit pris bien de la peine à concilier les fables des anciens Poetes avec la Theologie des Stoiciens. Voici un Paſſage qui nous donnera un échantillon de ce travail: *Hic locus à Zenone tractatus, poſt à Cleanthe, & Chryſippo pluribus verbis explicatus eſt. Num verum hoc opinor Graciam opplevit, exſectum Cœlum à filio Saturno: vinctum autem Saturnum ipſum à filio Jove. Phyſica ratio non inelegans inclusa eſt in impias fabulas. Cœleſtem enim altiſſimam, æthereamque naturam, id eſt, ignem, qua per ſe ſe cuncta gignerat, vacare voluerunt eâ parte corporis, qua conjunctione alterius egeret ad procreandum. Saturnum autem eum eſſe voluerunt, quo curſum, & converſionem ſpatiorum, ac temporum contineret. . . . . Saturnus autem eſt appellatus, quod ſaturetur annis: ex ſe enim natos conſumit ſingulos, quia conſumit ætas temporum ſpatia, annoſque præteritis rurſus abſolatur exploratur. Vinctus eſt autem à Jove, ne immoderatos curſus haberet, atque ut eum ſiderum vinculis alligaret* (80). Il n'en faut pas davantage pour bien connoître le ridicule de ces Explications. On ne ſauroit les lire ſans avoir pitié de ces Philoſophes, qui ont ſi mal employé leur tems; & ſi l'on déplore d'un côté les mauvaiſes ſuites des fictions des Poëtes, & la licence effrénée avec laquelle ils ſe ſont jodez d'une matiere qui méritoit tant de reſpect; on ſe divertit de l'autre des agrémens de leurs ſuventions, pendant qu'on les conſidere comme un jeu d'eſprit. Mais quand on voit les Philoſophes qui avec tout leur ſérieux cherchent des myſteres dans ces folies, on ne peut plus ſupporter leurs égaremens, & on leur jette ſas le dos cette Sentence:

(80) Cicero, de Natura Deorum, *Lib. II, cap. XXIV. XXV.*

Turpe eſt difficiles habere nugas,
Et ſtultus eſt labor ineptiarum (81).

(81) Martial. *Epigrammat. LXXVII Libro IIa.*

Le plus grand mal eſt qu'en voulant ſe garantir d'une impiété, ils ſont tomber dans une autre; car en rejettant les Dieux des Poetes, Dieux animez & vivans, ils ont ſubſtitué d'autres Dieux qui n'avoient ni vie ni connoiſſance. Voions le reproche que leur en fait Ciceron. *Hic idem* (Zeno) *alio loco aſſerit Deum eſſe, ſi mortalis poteſt nobis ſententia Dens, qui nunquam nobis occurrit neque in proviſu, neque in optatis, neque in voce. Alius autem libris rationem quandam per omnem naturam rerum pertinentem, ut divinam, vim affectum putat. Idem aſtris hos idem tribuit, tum annis, menſibus, aumorumque mutationibus. Cum vero Heſiodi Theogoniam interpretatur, tollit omnino aſſitas perceptasque cognitiones Deorum. neque enim Jovem, neque Junonem, neque Veſtam, neque quemquam qui ea appellatur, in Deorum habet numero; ſed rebus inanimatis, atque mutis per quandam ſignificationem hos dicet tribuia nomina* (82). Par ces fauſſes interprétations ils accoutumérent les hommes à prendre pour Jupiter la voute azurée que nous voions ſur nos têtes. *Hunc Ennius nunempat ita dicens,*

(82) Cicero de Natura Deorum, *Lib. I, Cap. XIV.*

Aſpice hoc
Sublime candens, quem invocant omnes Jovem.

Planiusque alio loco idem,

Cui, quod in me eſt, exſecrabor hoc, quo lucet, quidquid eſt.

Hunc etiam Augures noſtri, cùm dicunt, Jove fulgente, tonante: dicunt enim cælo fulgente, tonante. Euripides autem, ut multa præclarè; ſic hoc brevuter.

Vides ſublime fuſum, immoderatum æthera,
Qui tenero terram circumjectu amplectitur:
Hunc ſummum habeto Divûm: hunc perhibeto Jovem (83).

(83) *Idem, ibid. Lib II, cap. XXV.*

Quant à Junon, ila la rédoiſirent à être l'air, comme nous l'apreud Ciceron. *Aer autem, ut Stoici diſputant, inter eos inter mare, & cælum, Junonis nomine conſecratur, quæ eſt ſoror & conjux Jovis, quod & ſimilitudo eſt arboris, & cum in ſummo conjunctio. Effeminarunt autem eum, Junonique tribuerunt, quod nihil eſt eo molliua* (84). De quelque côté que l'on ſe tournât dans cette Hypothéſe, on ne pouvoit éviter, ni les abſurdités, ni les impietez. En voici la preuve: interrogeons un peu ces Philoſophes. Vous croiez donc que le Jupites des Poëtes; & celui que l'on adore dans le Capitole & par tout ailleurs, eſt ce grand eſpace où nous voions tant d'étoiles; & que cette Junon ſœur & femme de Jupites, ſi jalouſe, ſi fiere, ſi puiſante, à qui les Argiens, & les autres peuples rendent tant d'honneurs, eſt l'air qui environne la terre, & qui entre dans les poumons des animaux, & où ſe forment les nues, les pluies, &c? Mais n'eſt-il pas evident que cet eſpace celeſte, & cet air ſont une portion de la matiere du monde, & que la matiere, entant que matiere, ne penſe point? Ne conoit-on pas clairement que l'air n'a pas plus de vie & de conoiſſance que la neige & que la grêle? Si donc Junon n'eſt autre choſe que l'air, il eſt ridicule de lui adreſſer des prieres, & de lui offrir des ſacrifices; car elle n'entend rien, & ne conoît rien; & ainſi votre doctrine renverſe de droit la

(84) *Idem, ibid. cap. XXIV.*

aboutiſſoit fort ſouvent à des impiétez ſérieuſes. Voiez la Remarque N, où je parlerai de ceux qui diſoient que Junon étoit l'air, & que Jupiter étoit l'éther.

Religion; c'eſt un Athéiſme matériel; vous ôtez à Junon toute ſa Divinité; vous ne lui laiſſez qu'un nom vain & vague de Déeſſe; & vous êtes plus abſurde qu'Epicure, lors que vous ne laiſſez pas d'adorer ce qui n'eſt qu'un nom illuſoire & imaginaire. Junon n'eſt ici qu'un exemple; mais Jupiter & Neptune, & toutes les autres Divinitez, tomberont tout auſſi bien qu'elle par la force du même Argument. Si vous dites que vous ne conſidérez point l'air comme un ſimple corps, quand vous ſoutenez que Junon eſt l'air, expliquez-moi, je vous prie, ce que vous y conſidérez outre cela. Prétendez-vous que l'air eſt uni à la Déeſſe Junon; qu'elle lui ſert d'ame, & qu'il ſert de corps à cette Divinité? Mais n'eſt-ce pas ſuppoſer une eſpece d'animal dont nous n'avons nulle idée? La notion d'animal ne dit-elle pas un aſſemblage de parties qui ſont un tout continu? N'exclut-elle point ce que l'on nomme *quantité diſcrete*? Et n'eſt-il pas ſur que les parties de l'air ſe ſéparent continuellement les unes des autres, & que la moindre pierre que l'on jette y fait une ſolution de continu, qui devroit être une bleſſure douloureuſe ſi l'air étoit un animal? A quoi expoſez-vous la Divinité de Junon en la faiſant l'ame de l'air? Ne reçoit-elle pas inceſſamment une infinité de plaies? Si vous me répondez que cette Divinité eſt unie à l'air, non pas afin de lui ſervir d'ame, mais ſeulement à le faire agir, vous tombez dans une autre abſurdité, qui n'eſt pas moins ridicule que ſi nous diſions qu'un pilote eſt un vaiſſeau, & qu'un écuier eſt un cheval. Me repondrez-vous qu'il y a bien de la différence entre ces choſes, puis qu'un pilote n'eſt point uni avec un vaiſſeau, comme Junon eſt unie à l'air? Expliquez-moi donc cette union, & prenez bien garde aux embarras où vous réduit Ariſtote, quand il dit qu'il eſt contre la raiſon que l'air & le feu ſoient des animaux; mais qu'en cas qu'ils aient une ame, il eſt abſurde qu'ils ne le ſoient point. Examinez bien ces paroles: *Δια τιν αιτιαν γαρ αλογον το αερα, η το πυρ οιον τε ψυχη, η ποιαν ζωην εν εκ τουτοις, και ταυτα βελτιον η ταυτους εναι συνβαινει; ατοπωτερον γαρ αυτις, ει δεν εναι αερια η εν τω αερι ψυχη, τους εν τοις ζωοις βελτιον ουτως αναπνεοντα. συμβαινει δε αναπνεειν απαντα και πασχειν και ζην το αερα, η τον αιθερα, τοις παραλογωτατον ειναι και μη λεγειν ζωον ψυχην ειναι. δοκουν. Quam enim ob cauſam animo in aere quidem vel igne ſi naſci, non fatis animal, in noſtris autem fieri? præſertim cum in illis ſolearur eſſe præſtantior? Quarre etiam quispiam quam ob cauſam anima ea, quæ eſt in aere, præſtabilior eſt ad immortalitatem, quam in animalibus naſci. Utrobique autem emergit quoddam abſurdum & rationis egrediens metas, nam quem aut aerem animal eſſe dicere, rationis egreditur fines, & aſſerere rurſus animalia non eſſe, ſi inſit in ipſis anima, perabſurdum eſt ſane* (85). Vous voilà entre deux précipices. Si Junon eſt l'ame de l'air, ſans que l'air & elle compoſent un animal, c'eſt une abſurdité inſoutenable; & s'ils compoſent un animal, c'eſt une abſurdité & une impiété horrible. Carneade, avec cette force accablante qui lui étoit propre, vous terraſſa à n'en relever jamais quant à la prétendue exiſtence de cette eſpece d'animal (86).

(85) Ariſtotel. de Anima, *Lib. I, Cap. V, pag. m. 48; Tom. I Operum.*

Je finirai par une penſée que Pauſanias me fournit. Il raconte qu'il diſputa un jour avec un Sidonien dans un Temple d'Eſculape. Cet homme ſoutint que les Phéniciens étoient beaucoup plus habiles que les Grecs dans les matieres qui concernent la Divinité, & dans les autres auſſi. Ils diſent, ajoûta-t-il, qu'Eſculape eſt fils d'Apollon, & ils ne prétendent point qu'une femme ait été ſa mere; car il eſt l'air, la ſource de la ſanté tant pour les hommes que pour les bêtes. Apollon, qui eſt le Soleil, paſſe juſtement pour le pere d'Eſculape, puis que par les viciſſitudes des ſaiſons, que ſon mouvement amene, il rend l'air ſain. Pauſanias tomba d'accord de toutes ces choſes; mais il prétendit qu'elles n'appartenoient pas aux Phéniciens plus qu'aux Grecs, & qu'il eſt manifeſte même aux enfans que la ſanté des hommes eſt un effet du mouvement du Soleil (87). Jugez par là de l'Orthodoxie des Gentils. Ceux qui ſe piquoient de connoître mieux les dogmes de Théologie, faiſoient voir quand ils s'expliquoient nettement, qu'ils ne reconnoiſſoient point d'autres Dieux que l'air, & les aſtres, &c. C'étoit dans le fond un vrai Athéiſme: c'étoit convertir en Dieu la néceſſité de la nature. J'ai obſervé dans Euripide un Paſſage où l'on invoque Jupiter, ſans ſavoir au vrai ce qu'il eſt. On confeſſe que par des voies occultes il gouverne toutes choſes juſtement; mais on le trouve très-mal aiſé à connoître, & l'on ignore s'il eſt la néceſſité de la nature, ou l'intelligence humaine. Quelle foi! Un Spinoziſte les ſigneroit à-peu-près.

(86) Voyez les Argumens dans Cicéron, au III Livre de la Nature des Dieux, *Cap. XVII.*

(87) Voiez Pauſanias, *Lib. VII, Cap. XXIII, Pag. 582.*

Ω γης εδρανα, και θεων τις ειμι βροτων,
Ος τα πολ' ες το δυσσαφες τεθνηκε
Ζευς, ειτ' αναγκη φυσεως, ειτε νους βροτειος,
Προσπολους σε πεμπει γας ες ανδρους
Ποθεν ποτ' ων, και δεινος ει δεινου πατρος,
O terra tabulum, & in terra habens ſedem,
Quicunque tandem es, imperviſagabilis animo noſtris
Jupiter, ſive es neceſſitas naturæ, ſive mens mortalium,
Te invoco, omnia enim per arcanum
Vadens viam ducis mortalia juſte (88).

(88) Homer. apud Euripidem in Troadibus, *Verſ. 884, pag. m. 107.*

JUSTINIANI (AUGUSTIN) Evêque de Nebbio dans l'Ile de Corſe, naquit à Genes l'an 1470. Il ſe fit Dominicain le 25 d'Avril 1487, & s'apliqua aux études avec tant d'ardeur, & ſous des Maîtres ſi habiles, qu'il devint un très-ſavant perſonnage. Il entendoit bien la Philoſophie; les Mathematiques, la Théologie, le Grec, l'Hebreu, l'Arabe, & le Chaldéen. Il enſeigna dans la Province de Lombardie pendant dix-huit années avec beaucoup de profit pour ſes Auditeurs: il fut fait Evêque de Nebbio le 15 de Novembre 1514, à la recommandation du Cardinal Bendinello Saoli ſon couſin; & il reçut ſes Bulles avant que d'avoir eu connoiſſance des offices que ce Cardinal lui avoit rendus. Il aſſiſta au Concile de Latran, & combatit quelques Articles du Concordat paſſé entre la France & la Cour de Rome. Ce qui n'empêcha point que François I ne l'attirât à Paris, & ne lui donnât la qualité de ſon Aumônier. Il ſe ſervit des lumieres de ce Prélat pour établir l'étude des Langues Orientales dans l'Univerſité de Paris. Juſtiniani ſe voiant ſi proche de l'Angleterre y fit un voiage, & y fut fort careſſé de Henri VIII. Il dreſſa une très-belle Bibliotheque, & la laiſſa par ſon Teſtament à la Républiques de Genes (*A*). Il fit beaucoup de réparations dans ſon Evêché, & en augmenta les revenus: il embellit de telle ſorte ſon Egliſe Cathédrale dédiée à la Sainte Vierge, que le Maracci l'a mis au nombre des fideles ſerviteurs de cette Sainte. Il eut ſoin auſſi de traduire en Langue vulgaire quelques Ouvrages Latins dont la lecture pouvoit être utile aux Eccléſiaſtiques (*a*). Il périt ſur mer en paſſant de Genes à l'Ile de Corſe l'an 1536 (*b*) (*B*). Ce fut un Prélat, non ſeulement docte, mais auſſi très-laborieux, comme le témoignent les Ouvrages qu'il compoſa, & ceux dont il procura l'impreſſion (*C*). J'en parle dans une Remarque. Il travailla à une Bible Polyglotte, dont

(a) Trasportando ancora da Latino in volgare de' libri per giovamento del ſuo Gregge. L'Abbé Michel Juſtiniani, *ubi infrà, pag. 87.*

(b) Voiez le P. Abbé Michel Juſtiniani, qui Scriptori Ligun descripti, *pag. 14 & ſequent.*

(*A*) *Il dreſſa une très-belle Bibliotheque, & la laiſſa par ſon Teſtament à la République de Genes.*] Elle étoit ſur tout recommandable par le grand nombre d'anciens Manuſcrits en toutes Langues, & en toutes ſortes de Sciences, qu'il avoit raſſemblez avec une peine extrême, & en dépenſant beaucoup. Il en avoit eu quelques-uns ſans dépenſe ni fatigue: je parle de ceux qu'Andreolo Juſtiniani ſon oncle lui avoit laiſſez. Il eſt remarquable que la République n'a point profité de ce Teſtament, car ces Manuſcrits ne ſe trouvent que dans les Bibliotheques de quelques particuliers, qui, pour cacher leur volerie, ont été du frontiſpice les marques de ce Prélat. *Bonche al preſente non ſi trovi veruna veſtigia di eſſi nel Palazzo publico, ma preſſo diverſi particolari, che, per non eſſer ſcoperti, gli han levati nel frontiſpicio i contraſegni di quel buon Vecchio* (1).

(1) Michel Juſtiniani, qli Scrittori Liguri deſcritti, *pag. 18.*

(*B*) *Il perit ſur mer . . . . l'an 1536.*] L'Abbé Michel Juſtiniani (2) prouve cela par les Regîtres des Dominicains de Genes, & par la raiſon que l'Evêché de Nebbio fut donné au Cardinal Jerome Doria le 15 de Novembre 1536. Voſſius aſſure (3) que l'on ne ſait point ſi Juſtiniani périt ſur mer, ou s'il tomba entre les mains des Corſaires; qu'on ſait ſeulement qu'il n'a plus paru depuis qu'en 1530, il s'embarqua pour paſſer de Genes à ſon Evêché. Je ne doute point qu'il ne ſe trompe quant à l'année. Paul Jove dit en général qu'on n'a jamais ſu ſi cet Evêque fit naufrage, ou ſi les Pirates de Barbarie le prirent. *In curſu fluctibus obrutus, aut a Piratis prædonibus interceptus creditur, quum nullum unquam naufragii, aut piraturum prædæ veſtigium apparuerit* (4).

(2) Ubi ſuprà.

(3) Voſſius, de Hiſt. Lat. *Lib. III, Cap. XII, pag. 681.*

(C) *Les Ouvrages qu'il compoſa, & ceux dont il procura l'impreſſion.*] Sa *Pretatempietatis plena ad Deum compoſitarum compoſita ex duobus & ſeptuaginta nominibus divinis Hebraicis, & Latinis cum interprete commentariolo*, fut imprimée à Veniſe l'an 1513 *in* 8. Il y publia en la même année *Æneæ Platonici de immortalitate animorum deque corporum reſurrectione aureus Libellus, cui titulus eſt Theophraſtus.*

(4) Paulus Jovius, Elog. *Cap. CXI, pag. 317.*

Il

dont on peut considérer comme une partie le Pſautier qu'il publia. Cette Edition lui coûta beaucoup; & ne voiant pas que le debit le dédommageât, ni que les Princes ſongeaſſent a favoriſer ſes entrepriſes, il ſe plaignit de l'ingratitude de ſon ſiecle (*D*).

Il publia à Paris en 1520 *in folio*, *Chaldidi viri clariſſimi Iuminaria Timæi Platonis Traductio, & ejuſdem argutiſſima Explanatio*; comme auſſi *Victoris Porchetti adverſus impios Hebræos in qua iam ex ſacris literis, tum ex dictis Talmud, ac Cabaliſtarum & aliorum eorundem Authorum quos Hebræi recipiunt, manifeſtatur veritas Catholicæ fidei*, plus *Rabi Moſſei Ægyptii Dux ſeu Director dubitantium aut perplexorum*. Il travailla pendant cinq ans a une Hiſtoire de Genes avec une forte aplication; mais la mort ne lui permit pas d'y mettre la derniere main. Elle fut publiée l'an 1537 (5). On prétend que ſon Manuſcrit fut corompu en divers endroits, par la perſonne qui le fit mettre ſous la preſſe. *Scriſſe gl' Annali della ſua patria, con grandiſſima diligenza, e estrema fedeltà i quali in molti luoghi dopo la morte di lui furono corrotti* (6). Voila le témoignage de Francesco Zazzera; & la voici confirmé par George Juſtiniani dans une Epitre Dedicatoire: *Magnum profecto unde me voluptatem capiſſe fatear, & in eodem plane ſenſu fodſſe gaudeo ipſius nepotem Auguſtinum Juſtinianum, virum ſolitos qui poſtea ad Nobiſcum Pontificatum evectus, rerum noſtrarum Annales ordiunt oſt, quos poſt ejus obitum imperitus, omniaque eruditionis expers, horridos ſane & inſultos, ne hodie lagantur, ex defuncti ſibredis evulgavit* (7). Ces altérations du Manuſcrit ont donné lieu a Paul Jove de cenſurer cette Hiſtoire (8), mais il a eu tort de dire que l'Auteur ſe hâta trop de la publier; car elle ne fut imprimée qu'après la mort de notre Juſtiniani. Les paroles de Paul Jove ſont bien choquantes. *Scribenda patriæ hiſtoriæ negotium ſuſcepit, adeo inepte ad id munus viribus, ut præcipitata editione, male audiendi, penas dederit* (9). Je parlerai ci deſſous de ce qui regarde ſa Polyglotte. Voici un Paſſage tiré de ſa Vie compoſée par lui-même; vous y verrez un échantillon de ſes travaux: *Ho fatto imprimere in Parigi dedici opere in undici da ſtudioſi: ho tradotto più coſe in materna lingua per utilità di Chierici della mia Dioceſi, che ſono ſtati ignari di lettere: ho tradotto l'Economico di Senofonte per inſtruttione di mia cognata, e da mia nipoti: ho deſcritto molte memorande iſtoſie di Corſica per aſſiſtenza della patria conſolata al Principe Andrea d'Oria, e meſſo per la deſcrittione in deſtinta pittura ho donato al magnifico Uffizio di S. Georgio* (10). Le dernier Ouvrage mentionné dans cet paroles Italiennes, ſe trouve a la Bibliotheque du Vatican. Ce n'eſt qu'un Manuſcrit.

(*D*) *Le Pſautier qu'il publia. . . . . Il ſe plaignit de l'ingratitude de ſon ſiecle.*] Il fut imprimé à Genes l'an 1516 *in folio*, & en huit colonnes. *Quarum prima habet Hebraam editionem, ſecunda Latinam interpretationem reſpondentem Hebræ de verbo ad verbum, tertia Latinam communem, quarta Græcam, quinta Arabicam, ſexta paraphraſim, ſeptima quidem Chaldæo, ſed literis Hebraicis conſcriptam ſeptimæ Latinam reſpondentem Chaldæa, ultimo vero, id eſt octava, communes ſcholia, hoc eſt annotationes ſparſas & interoſas* (11). L'Auteur en le dédiant à Leon X lui déclare qu'il a deſſein de donner ainſi toute l'Ecriture, & qu'il ſe fait fort d'achever cette entrepriſe, ſi le Pape la veut aprouver, & y concourir quant à l'impreſſion. Voilà ce que veulent dire ces paroles (12): *Quod ſi ea rem ipſam probaveris, & dignam editione duxeris, in promptu erit nobis univerſo ejus manum extremam imponere, & utrumque inſtrumentum, tudem diſſimilium linguæ, eademque ferie & ſimiliter, eodem impreſſorium formandum*, &c. Il fit ſavoir dans une Lettre qu'il ecrivit au Cardinal Bendinello Sauli, que tout le Nouveau Teſtament etoit achevé, & que la Vieux Teſtament ſeroit bientot prêt, & il l'exhorta a faire enſuite que tout l'Ouvrage fut imprimé (13). Il permit à Pellican, qui etoit à Rome l'an 1527, de copier la Preface de ſon Nouveau Teſtament octaple, avec les prémiers verſets de l'Evangile de St. Matthieu (14). Gesner allure (15) qu'il a vu cela, & les deux Lettres que Juſtiniani avoit écrites à ce Cardinal. Il a même inſére une partie de cette Preface dans ſa Bibliotheque. Ce bon Prelat depenſa beaucoup d'argent à l'impreſſion du Pſautier: il en fit tirer deux mille cinquante Exemplaires; il en donna a tous les Princes du monde, aux Infidéles auſſi bien qu'aux Chrétiens: il fit imprimer ſur du velin cinquante Exemplaires: il ſe promettoit non ſeulement beaucoup de louanges, mais auſſi beaucoup de profit; & il avoit deja deſtiné ſuo gain au ſoulagement de ſes parens. Il eſpera que le bon ſuccès de ſon coup d'eſſai engageroit les Prelats, & les Souverains, à ouvrir la bourſe pour l'impreſſion de toute la Bible; mais malheureuſement il ne remporta que des éloges: on loua ſon Pſautier, & on ne l'achera pas: il eut mille peines à vendre la quatrieme partie des Exemplaires, & il ne fut point en état d'imprimer la ſuite de ſon travail. Ecoutons ſes plaintes (16): *Feci ſtampare in Genoua alle mie ſpeſe un quel travaglio, e con quella ſpeſa, ch'ogni letterato può giudicare due mila volumi del Davidico Pſalterio in lo predetto cinque lingue Hebree, Chaldee, Greche, Latine, & Arabice, parendomi di quiſt' opera dover' acquiſtare gran laude, e non mediocre guadagno, il quale penſavo ritrovare in lo ſovraniſſimo di certi miei parenti, ch'erano biſognoſi, credendomi ſempre che l'opera dovuſſe havere grande uſcita, e che i Prelati tutti, i Principi ſi doveſſero muovere, e mi doveſſero aiutare in la ſpeſa di far imprimere il reſtante della Bibbia in quelle varietà di lingue: ma la credulità mia vota è ſtata vana, perche l'opera fu da ciaſcheduno laudata, ma laſſata repoſare, e dormire, perche a poco ſi ſono venduti la quarta parte de i libri, come che l'opera ſia per valere huomini, e per ingegni elevati, che ſono al mondo rari, e pochi, e con queſto poco ricavar i danari, ch' bavevo poſto in la ſtampa che furono in buona quantità, perche oltra i due mila volumi ſtampati in papero, ne feci imprimere cinquanta in carta vitellina, e membri d'eſſi libri à tutti Rè del Mondo, ſono Chriſtiani, come Pagani.* Paul Jove a la dureté de ne le point plaindre d'une ſi facheuſe deſtinée: il ſe plait même à l'en inſulter, & ne lui accorde pas que pour le moins le public lui ait donné des éloges. Selon lui ce bon Evêque fit beaucoup de frais, & n'en tira ni gain ni gloire (17); il y perdit *honneur & chevance*.

(1) *A Gesner. in fine.*

(6) Francesco Zazzera, nomé Abbate in Mercoli Juſtiniani, già Segretario L'gni dottrinati, pag. 18.

(7) Georg. Juſtinianus, in Epiſt. dedicat. Ezech. Paſtoris de Immortalitate Animæ, apud Magn. Juſtinian. ubi ſup. pag. 19 & 20.

(8) Michel Juſtiniani, ubi. pag. 17.

(9) Paulus Jovius, Elog. cap. 9 A X, pag. m. 278.

(10) Aug. Juſtiniani, dans ſa Vie: elle a été en forme dans ſes Annales de Genes. 6 tom. P. Abbé Michel Juſtiniani, des Servans Ligues deſcendu, pag. 20.

(11) Gesner. in Bibliath. folio 104 verſo.

(12) Auguſt. Juſtinianus, Pſal. Hebraic. apud Gesner. in Bibliotheca. folio 103.

(13) *In cherta quoque deſcripſit ad modum, novum teſtamentum unà cum Hebraicorum ſuæ editionem ipſe ſuis ſtatim, verum autem brevi futurum perſuadeo & certior ne vero veteris ejus oraſio ſecuta.* Gesner. ibid.

(14) *Idem, ibidem.*

(15) *Idem.*

(16) Auguſt. Juſtiniani, dans la Relation de ſa Vie, citée par Lancelot de Perouſe Boggini, Parte 2 *Di ſavona XXI. c. 6. pag.* 274, 275.

(17) Grave quidem (ſane in re tam cara) fuit impenſa, ſed impenſarum ratione habita, nullum ex ea lucrum ſenſit, ſic illi temere conceptum ſpem fruſtra ſuccedere, Jovius, Elogior. cap. C C X, pag. 277.

* Cet Article eſt le ſeul qu'il ait fait dans la premiere Edition de ce Dictionnaire.

* DAVID Roi des Juifs, a été un des plus grans hommes du monde, quand même on ne le conſidéreroit pas comme un Roi Prophête, qui étoit ſelon le cœur de Dieu. La premiere fois que l'Ecriture le fait paroître ſur la ſcene (*a*), c'eſt pour nous aprendre que Samuel le déſigna Roi, & fit la cérémonie du Sacre. David n'étoit alors qu'un ſimple berger. Il étoit le plus jeune des huit fils d'Iſaï Bethléémite (*A*). Après cela, l'Ecriture nous aprend qu'il fut envoié au Roi Saül (*b*), pour lui faire paſſer les accès de ſa frénéſie, au ſon des inſtrumens de Muſique. Un ſervice de cette importance le fit tellement aimer de Saül, que ce Prince le retint dans ſa maiſon, & le fit ſon Ecuier (*c*). L'Ecriture dit enſuite (*d*) que David s'en retournoit de tems en tems chez ſon pere pour avoir ſoin des troupeaux, & qu'un jour ſon pere l'envoia au camp de Saül avec quelques proviſions, qu'il deſtinoit à trois de ſes fils qui portoient les armes. David, en exécutant cet ordre, ouït le défi qu'un Philiſtin nommé Goliath, fier de ſa force & de ſa taille giganteſque, venoit faire tous les jours aux Iſraélites, ſans que perſonne parmi eux oſât l'accepter. Il témoigna bonne envie de s'aller battre contre ce géant, & là-deſſus il fut amené au Roi, & l'aſſûra qu'il triompheroit de ce Philiſtin. Saül lui donna ſes armes; mais comme David s'en trouvoit embaraſſé, il les quita, & réſolut de ne ſe ſervir que de ſa fronde. Il le fit ſi heureuſement, qu'il terraſſa d'un coup de pierre ce Rodomont (*e*), & puis il le tua de ſa propre épée, & lui coupa la tête qu'il vint préſenter à Saül (*B*). Ce Prince avoit demandé à ſon Général, en voiant marcher David contre Goliath, *de qui eſt fils ce jeune garçon* (*f*) (*C*)? Le Général lui répondit qu'il n'en ſavoit rien, & reçut ordre de Saül de s'en informer: mais Saül l'aprit lui-même de la bouche de ce jeune homme; car, lors qu'on le lui eut amené après la victoire, il lui demanda *de qui és-tu fils*? & David lui répondit qu'il étoit fils d'Iſaï (*g*). Alors Saül le retint à ſon ſervice, ſans lui plus permettre de s'en retourner chez Iſaï (*h*). Mais comme les Chanſons, qu'on chanta par toutes les villes ſur la défaite des Philiſtins, faiſoient dix fois plus d'honneur à David qu'à Saül (*i*), le Roi ſentit une jalouſie véhémente, qui s'augmenta de plus en plus, parce que les emplois, qu'il donnoit à David afin de l'éloigner de la Cour, ne ſervoient qu'à rendre beaucoup plus illuſtre le mérite de ce jeune homme, & à lui aquerir l'affection & l'admiration du peuple. Par une fauſſe politique, il voulut l'avoir pour gendre: il eſpéra que la condition ſous laquelle il lui donneroit ſa ſeconde fille, le délivreroit de cet objet d'averſion; mais il fut confondu dans ſa ruſe. Il demanda pour le douaire de ſa fille cent prépuces de Philiſtins: David lui en aporta deux cens bien comptez (*k*); deſorte qu'au lieu de périr dans cette entrepriſe, comme Saül l'avoit eſpéré, il en revint avec un nouvel éclat de gloire. Il épouſa la fille de Saül, & n'en devint que plus formidable au Roi (*l*): toutes ſes expéditions furent très-heureuſes contre les Philiſtins; ſon nom fit grand bruit; il fut dans une eſtime extraordinaire (*m*); de ſorte que Saül, qui connoiſſoit beaucoup moins la vertu de ſon beau-fils, que le naturel des peuples, ne crut point que rien fût capable d'empêcher qu'il ne ſe vît détrôner, par la mort de David. Il réſolut donc de s'en défaire pour une bonne fois. Il fit confidence de ce deſſein à ſon fils aîné, qui, bien loin d'entrer dans la jalouſie de ſon pere, avertit David de ce nouveau complot (*n*). David prit la fuite, & fut pourſuivi de lieu en lieu, jusqu'a ce qu'il eût donné des preuves inconteſtables de ſa probité, & de ſa fidélité

(*a*) I Livre de Samuel, *Chap. XVI, Verſ.* 13.

(*b*) *Là même, Verſ.* 20.

(*c*) *C'eſt-à-dire qu'il portoit les armes de Saül. Là-même, Verſ.* 21.

(*d*) *La même Chap. XVII, Verſ.* 15.

(*e*) *Là-même, Verſ.* 49, 50.

(*f*) *Là-même, Verſ.* 55.

(*g*) *Là-même, Verſ.* 58.

(*h*) *Là-même, Chap. XVIII, Verſ.* 2.

(*i*) *Les Femmes allant au devant du Roi dans l'yvreſſe de leur contentement: Saül en a tué ſes mille, & David ſes dix mille.* I Livre de Samuel, *Chap. XVIII, Verſ.* 7.

(*k*) *Là-même, Verſ.* 27.

(*l*) *Là-même, Verſ.* 29.

(*m*) *Là-même, Verſ.* 30.

(*n*) *La même, Chap. XX, Verſ.* 5 & 24.

(*A*) *Il étoit le plus jeune des fils d'Iſaï.*] Iſaï deſcendoit en droite ligne de Juda l'un des douze enfans de Jacob, & demeuroit à Bethléem petite ville de la tribu de Juda. Quelques nouveaux Rabins diſent que lors que la mere de David la conçut, Iſaï ne croioit point jouïr de ſa femme, mais de ſa ſervante; & c'eſt par là qu'ils expliquent le verſet 7 du Pſeaume LI, où David aſſure *qu'il a été formé en iniquité, & que ſa mere l'a échauffé en peché.* Cela, diſent-ils, ſignifie qu'Iſaï *fut pere comme un adultere en l'engendrant, parce qu'encore qu'il l'engendrât de ſa femme, il croyoit ne l'engendrer que d'une ſervante à la pudicité de laquelle il avoit tendu des pieges* (1). Cette Explication eſt peu conforme à la doctrine du péché originel; & c'eſt pour cela que le Pere Bartolocci (2), aiant raporté ce ſentiment des nouveaux Rabins, s'eſt cru obligé d'examiner par occaſion, ſi les anciens Juifs ont reconu la vérité de cette doctrine. Si la ſupoſition de ces Rabins étoit véritable, ils auroient très-grande raiſon de dire qu'Iſaï auroit commis un adultere; mais d'autre côté il faudroit dire qu'il n'auroit point commis un péché, ſi croiant de bonne foi qu'il jouiſſoit de ſa femme, il eût engroſſé ſa ſervante. Cette ſupoſition Rabinique eſt bien éloignée de la tradition que St. Jerôme raporte. Il dit qu'on a cru qu'Iſaï pere de David ne commit jamais aucun péché actuel, & qu'il n'y eut en lui aucune ſouilure que celle qu'il aporta du ſein de ſa mere. *Mirum eſt quod de Iſai patre Davidis refert Hieronymus, illum nunquam aliud peccatum commiſiſſe quam quod ea orig.ne contraxit. Que enim loco legimus*: Amaſa (†) ingreſſus eſt ad Abigail filiam Naas ſororem Sarviæ, *ſic Hieronymus* (‡), Naas interpretatur coluber, quia eum nullum admiſiſſe mortiferum perhibent peccatum, niſi quod originaliter de ſerpente antiquo contraxit. Eſt autem Naas qui & Iſaï pater David. *Eumdem traditionem refert Abulenſis* (§), *& monet Naas eumdem eſſe qui & Jeſſe ſive Iſai patrem Davidis, quod quidem & aurea Lira-nus* (*) *docuerat* (‖). Au reſte, ceux qui voudroient adopter l'impertinence des Rabins ſur la conception de David, paſſeroient aiſément dans une autre impertinence, qui ſeroit de mettre David au nombre des bâtards illuſtres. La raiſon phyſique que l'on allegue pourquoi les bâtards viennent ſi ſouvent au monde avec tant de talens naturels, auroit lieu ici de la part du pere.

(1) *Voiez le Journal des Savans de 19 Juillet 1692, pag. 465 Edit. de Hollande.*

(2) *In Bibliotheca magna Rabbinica, Part. III, pag. 4, cité dans le Journal des Savans, la même.*

(†) *Lib. 2 Reg. 17, 25.*

(‡) *Hieron. Trad. Hebr. in Libr. 2. Reg. Cap. 17.*

(§) *Tolet, 2 Reg. 17. Quæſt. 27.*

(*) *Lyran. ibid.*

(‖) *Ces paroles, avec les Citations qui les accompagnent, ſont de Pere Comaut, pag. 108, 109, de Rabbi Jeſſu Elias.*

(*B*) *Il tua Goliath de ſa propre épée, & lui coupa la tête qu'il vint préſenter à Saül.*] Les armes de Goliath furent conſervées comme un monument de la gloire des Iſraélites. David les porta d'abord dans ſa tente (4), mais aparemment on les mit enſuite dans un lieu ſacré; car nous liſons (5) que David aiant demandé au Sacrificateur Abimelec, s'il ne pourroit point lui fournir quelque halebarde ou quelque épée, ce Sacrificateur lui répondit que l'épée de Goliath étoit là, enveloppée d'un drap derriere l'Ephod, & qu'il n'avoit qu'à la prendre. David ſe la fit donner. Quant à la tête de Goliath, elle fut portée à Jeruſalem (6), lors que David eut choiſi cette ville pour la capitale de ſon Roiaume. Joſephe dit poſitivement que ce fut David lui-même qui conſacra à Dieu l'épée de Goliath (7).

(4) I Livre de Samuel, *Chap. XVII, Verſ.* 54.

(5) I Livre de Samuel, *Chap. XXI, Verſ.* 8 & 9.

(6) *La même, Chap. XVII, Verſ.* 54.

(7) Joſeph. Antiq. *Libr. VI. Cap. XI, & XIV.*

(*C*) Saül *avoit demandé à ſon Général . . . de qui eſt fils ce jeune garçon?*] C'eſt une choſe un peu étrange, que Saül n'ait point connu David ce jour-là, vu que ce jeune homme avoit joué des inſtrumens pluſieurs fois en ſa préſence, pour calmer les noires vapeurs qui le tourmentoient. Si une narration comme celle-ci ſe trouvoit dans Thucydide ou dans Tite Live, tous les Critiques concluroient unanimement que les Copiſtes auroient transpoſé les pages, oublié quelque choſe en un lieu, répété quelque choſe dans un autre, ou inſéré des morceaux poſtiches dans l'Ouvrage de l'Auteur. Mais il faut bien ſe garder de pareils ſoupçons lors qu'il s'agit de la Bible. Il y a eu néanmoins des perſonnes aſſez hardies, pour prétendre que tous les chapitres ou tous les verſets du I Livre de Samuel n'ont point la place qu'ils ont eue dans leur origine. Mr. l'Abbé de Choiſi leve mieux, ce me ſemble, la difficulté. *On amena David à Saül*, dit-il (8): *d'abord il ne le reconnut pas, quoi qu'il l'eût vu pluſieurs fois dans le tems qu'il l'avoit fait venir pour jouer de la harpe: mais comme il y avoit pluſieurs années, comme David étoit alors fort jeune, qu'il étoit venu à la Cour en qualité de Muſicien, & qu'on le voioit alors habillé en berger, il ne faut pas s'étonner qu'un Roi accablé d'affaires, & dont l'eſprit étoit malade, eût oublié les traits du viſage d'un jeune homme qui n'avoit rien de conſiderable.* Je voudrois ſeulement qu'il n'eût point dit: 5, qu'il y *avoit pluſieurs années* que Saül n'avoit vu David: 9, que *David étoit fort jeune* quand il vint à la Cour de Saül en qualité de Muſicien. Il n'y a nulle aparence qu'il fût de beaucoup moins jeune quand il tua Goliath, que lors qu'il vint la prémiere fois à la Cour de Saül; car, au tems de ce prémier voiage, il *étoit homme fort & vaillant, & guerrier, & qui ſavoit bien parler* (9); il n'avoit que trente ans, lors qu'après la mort de Saül il fut élu Roi; & il faut néceſſairement qu'il ſe ſoit paſſé bien des années depuis la mort de Goliath, jusques à celle de Saül. Voiez la Remarque où nous critiquons Mr. Moreri, & la Remarque (*L*).

(8) Hiſt de la Vie de David, pag. 8, 9. Edition d'Amſterdam, 1692.

(9) I Livre de Samuel, *Chap. XVI, Verſ.* 18.

té à ſon beau-pere, à qui il ne fit aucun mal en deux occaſions favorables (*e*), où il ne tenoit qu'à lui de le tuer. Cela fit réſoudre Saül à le laiſſer en repos. Mais comme David craignit le retour des mauvais deſſeins de ce Prince, il n'eut garde de relâcher ſes précautions; au contraire, il ſe pourvut mieux d'aſyle qu'auparavant au païs des Philiſtins (*f*). Il demanda au Roi de Gath une ville pour ſa demeure, d'où il fit cent courſes ſur les païs d'alentour (*D*), & il ne tint pas à lui que ſous l'étendart de ce Prince Philiſtin il ne ſe batît contre les Iſraélites (*E*), dans la malheureuſe guerre où Saül périt. Il retourna en Judée après la mort de Saül, & y fut déclaré Roi par la Tribu de Juda (*g*). Cependant les autres Tribus ſe ſoumirent à Iſbozet fils de Saül: la fidélité d'Abner en fut cauſe (*h*). Cet homme, qui avoit été Général d'armée ſous le Roi Saül, mit Iſbozet ſur le thrône, & l'y maintint contre les efforts de David; mais n'aiant pu ſouffrir qu'Iſbozet le cenſurât d'avoir pris une concubine de Saül (*i*), il négocia avec David pour le mettre en poſſeſſion du Roiaume d'Iſbozet. La négociation eût été bientôt conclue au contentement de David, ſi Joab (*k*), pour venger une querelle particuliere, n'eût tué Abner. La mort de cet homme ne fit que hâter la ruïne du malheureux Iſbozet: deux de ſes principaux Capitaines le tuérent, & portérent ſa tête à David, qui, bien loin de les en récompenſer comme ils s'y étoient attendus, donna ordre qu'on les tuât (*l*). Les ſujets d'Iſbozet ne tardérent guere à ſubir volontairement le joug de David. Ce Prince avoit régné ſept ans & demi ſur la Tribu de Juda: depuis il régna environ trente-trois ans ſur tout Iſrael (*m*). Ce long Regne fut remarquable par de grans ſuccès, & par des conquêtes glorieuſes; il ne fut guere troublé que par l'attentat des propres enfans du Prince (*F*). Ce ſont ordinairement les ennemis que les Souverains ont le plus à craindre. Peu s'en

(*e*) I Livre de Samuel, *Chap. XXIV & Chap. XXVI.*

(*f*) *Là même, Chap. XXVII.*

(*g*) II Livre de Samuel, *Chap. II, Verſ. 4.*

(*h*) *La même, Verſ. 8.*

(*i*) *La même, Chap. III.*

(*k*) *C'étoit le Général d'Armée de David.*

(*l*) II Livre de Samuel, *Chap. IV.*

(*m*) *La même, Chap. V, Verſ. 1.*

(*D*) *Il demanda au Roi de Gath une ville . . . , d'où il fit cent courſes ſur les païs d'alentour.*] David, aiant demeuré quelque tems dans la Ville capitale du Roi Akis, avec ſa petite troupe de 600 braves Avanturiers, craignit d'être à charge à ce Prince, & le pria de lui aſſigner une autre demeure. Akis lui marqua la ville de Siceleg. David s'y transporta avec ſes braves, & ne laiſſa point rouiller leurs épées. Il les menoit ſouvent en parti, & tuoit ſans miſéricorde hommes & femmes: il ne laiſſoit en vie que les beſtiaux; c'étoit le ſeul butin avec quoi il s'en revenoit: il avoit peur que les priſonniers ne découvriſſent tout le myſtere au Roi Akis; c'eſt pourquoi il n'en amenoit aucun, il faiſoit faire main baſſe ſur l'un & ſur l'autre ſexe. Le myſtere, qu'il ne vouloit point que l'on révélât, eſt que ces ravages ſe faiſoient, non pas ſur les terres des Iſraélites, comme il le faiſoit accroire au Roi de Gath, mais ſur les terres des anciens peuples de la Paleſtine (10). Franchement, cette conduite étoit fort mauvaiſe: pour couvrir une faute, on en commettoit une plus grande. On trompoit un Roi à qui l'on avoit de l'obligation; & on exerçoit une cruauté prodigieuſe, afin de cacher cette tromperie. Si l'on avoit demandé à David, *De quelle autorité fait-on ces choſes?* qu'eût-il pu répondre? Un particulier comme lui, un fugitif qui trouve un aſyle ſur les terres d'un Prince voiſin, eſt-il en droit de commettre des hoſtilités pour ſon propre compte, & ſans commiſſion émanée du Souverain du païs? David avoit-il une telle commiſſion? Ne s'éloignoit-il pas au contraire & des intentions & des intérêts du Roi de Gath? Il eſt ſûr que ſi aujourd'hui un particulier, de quelque naiſſance qu'il fût, ſe conduiſoit comme fit David en cette rencontre, il ne pourroit pas éviter qu'on ne lui donnât des noms très-peu honorables. Je ſai bien que les plus illuſtres Héros, & les plus fameux Prophêtes du Vieux Teſtament, ont quelquefois approuvé que l'on paſſât au fil de l'épée tout ce que l'on trouveroit en vie; & ainſi je me garderois bien d'apeller inhumanité ce que fit David, s'il avoit été autoriſé des ordres de quelque Prophête, ou ſi Dieu par inſpiration lui eût commandé à lui-même d'en uſer ainſi: mais il paroît manifeſtement par le ſilence de l'Ecriture, qu'il fit tout cela de ſon propre mouvement.

(10) I Livre de Samuel, *Ch. XXVII.*

Je dirai un mot de ce qu'il avoit réſolu de faire à Nabal. Pendant que cet homme qui étoit fort riche faiſoit tondre ſes brebis, David lui fit demander fort honnêtement quelque gratification: ſes meſſagers ne manquérent pas de dire que jamais les bergers de Nabal n'avoient ſouffert du dommage de la part des gens de David. Comme Nabal étoit fort brutal, il demanda d'une façon incivile qui étoit David, & lui reprocha d'avoir ſecoué le joug de ſon maître: en un mot, il déclara qu'il n'étoit pas aſſez imprudent pour donner à des inconnus, & à des gens ſans aveu, ce qu'il avoit aprêté pour ſes domeſtiques. David outré de cette réponſe fait prendre les armes à 400 de ſes ſoldats, & ſe met à leur tête; bien réſolu de ne laiſſer ame qui vive ſans la paſſer au fil de l'épée. Il s'y engage même par ſerment; & s'il n'exécute point cette ſanglante réſolution, c'eſt qu'Abigaïl va l'apaiſer par ſes beaux diſcours & par ſes préſens (11). Abigaïl étoit la femme de Nabal, & une perſonne de grand mérite, belle, ſpirituelle, & qui plut ſi fort à David, qu'il l'épouſa dès qu'elle fut veuve (12). Parlons de bonne foi: n'eſt-il pas inconteſtable que David alloit faire une action très-criminelle? Il n'avoit nul droit ſur les biens de Nabal, ni autun titre pour le punir de ſon incivilité. Il eſt vrai que par le monde avec une troupe de bons amis: il pouvoit bien demander aux gens aſſez quelque gratification; mais c'étoit à lui de prendre patience s'ils la refuſoient, & il ne pouvoit les y contraindre par des exécutions militaires, ſans replonger le monde dans l'affreuſe confuſion de l'état qu'on apelle de nature, où l'on ne reconoiſſoit que la ſeule loi du plus fort. Que dirions-nous aujourd'hui d'un Prince du Sang de France, qui étant diſgracié à la Cour, ſe ſauveroit où il pourroit avec les amis qui voudroient bien être les compagnons de ſa fortune? Quel jugement, dis-je, en feroit-on, s'il s'aviſoit d'établir des contributions dans les païs où il ſe cantonneroit, & de paſſer tout au fil de l'épée dans les paroiſſes qui refuſeroient de payer ſes taxes? Que dirions-nous ſi ce Prince équipoit quelques Vaiſſeaux, & couroit les mers pour s'emparer de tous les navires marchans qu'il pourroit prendre? En bonne foi, David étoit-il plus autoriſé pour exiger des contributions de Nabal, & pour maſſacres tous les hommes & toutes les femmes au pais des Hamalekites, &c, & pour enlever tous les beſtiaux qu'il y trouvoit? Je conſens que l'on me réponde que nous connoiſſons mieux aujourd'hui le Droit des gens, le *Jus belli & pacis* dont on a fait de ſi beaux Syſtêmes; & qu'ainſi on étoit plus excuſable en ce tems-là, qu'on ne le ſeroit aujourd'hui. Mais le profond reſpect que l'on doit avoir pour ce grand Roi, pour ce grand Prophête, ne nous doit pas empêcher de deſapprouver les tâches qui ſe rencontrent dans ſa vie; autrement nous donnerions lieu aux profanes de nous reprocher, qu'il ſuffit afin qu'une action ſoit juſte qu'elle ait été faite par certaines gens que nous vénérons. Il n'y auroit rien de plus *funeſte* que cela à la Morale Chrêtienne. Il eſt important pour la vraie Religion, que la vie des Orthodoxes ſoit jugée par les idées générales de la droiture & de l'ordre.

R E P O S E ſur la conduite de David envers Nabal.

(11) I Livre de Samuel, *Chap. XXV.*

(12) *La même, Verſ. 42.*

(*E*) *Il ne tint pas à lui qu'il ne ſe battît contre les Iſraélites.*] Pendant que David avec ſon petit camp volant exterminoit tous les païs infideles où il pouvoit pénétrer, ou ſe préparoit dans le païs des Philiſtins à faire la guerre aux Iſraelites. Les Philiſtins aſſemblerent toutes leurs forces, David & ſes braves Avanturiers ſe joignirent à l'armée d'Akis, & ſe feroient barus comme des lions contre leurs freres, ſi les Philiſtins ſoupçonneux n'euſſent contraint Akis de les renvoïer. On aprehenda que dans la chaleur du combat ils ne ſe jettaſſent ſur les Philiſtins, afin de faire leur paix avec Saül. Lors que David eut apris qu'à cauſe de ces ſoupçons il faloit qu'il quitât l'armée, il en fut fâché (13). Il vouloit donc contribuer de toute ſa force à la victoire des Philiſtins incirconcis ſur ſes propres freres, le peuple de Dieu, les ſectateurs de la vraie Religion? Je laiſſe aux bons Caſuiſtes à juger, ſi ces ſentimens étoient dignes d'un véritable Iſraelite.

(13) *Et David dit à Akis, mais qu'ai-je fait? Et qu'as tu trouvé en ton ſerviteur depuis le jour que j'ai été avec toi juſqu'à ce jourd'hui, que je n'aille point combattre contre les ennemis du Roi mon Seigneur?* I Livre de Samuel, *Chap. XXIX, Verſ. 8.*

(*F*) *Son Regne . . . . . ne fut troublé que par l'attentat de ſes propres enfans.*] Le plus grand de leurs attentats fut la révolte d'Abſalom, qui contraignit ce grand Prince à s'enfuir de Jeruſalem dans un équipage lugubre, la tête couverte, les pieds nuds, fondant en larmes, & n'aiant les oreilles batues que des gémiſſemens de ſes fideles ſujets (14). Abſalom entra en Jeruſalem comme en triomphe: & afin que ſes partiſans ne ſe relachaſſent point par la penſée que cette diſcorde du pere & du fils viendroit à ceſſer, il fit une choſe très-capable de faire croire qu'il ne ſe reconcilieroit jamais avec David. Il coucha avec les dix concubines de ce Prince à la vue de tout le monde (15). Il y a beaucoup d'aparence que ce crime lui auroit été pardonné: l'affliction extrême où ſa mort plongea David en eſt une preuve. C'étoit le meilleur pere que l'on vit jamais; ſon indulgence pour ſes enfans alloit au delà des juſtes bornes, & il en porta la peine tout le prémier. Car s'il eût puni, comme la choſe le méritoit, l'action infame de ſon fils Ammon (16), il n'auroit pas eu la honte & le déplaiſir de voir qu'un autre venger l'injure de Tamar; & s'il eût châtié comme il faloit celui qui venges cette injure, il n'auroit pas couru riſque d'être entierement déthrôné. David eut la deſtinée de la plûpart des grans Princes; il fut malheureux dans ſa Famille. Son fils aîné viola ſa

(14) II Livre de Samuel, *Chap. XV.*

(15) *La même, Chap. XVI.*

(16) *Il viola Tamar, & fut tué pour ce crime par ordre d'Abſalom Frere de Tamar de pere & de mere.* La même, *Chap. XIII.*

s'en falut que David ne retournât à la condition chétive où Samuel le trouva. Humainement parlant, ce revers lui étoit inévitable (*G*), s'il n'eût trouvé des gens qui firent l'office d'un traître auprès d'Abſalom ſon fils (*y*). La piété de David eſt ſi éclatante dans ſes Pſeaumes, & dans pluſieurs de ſes actions, qu'on ne la ſauroit aſſez admirer. Il y a une autre choſe qui n'eſt pas moins admirable dans ſa conduite; c'eſt de voir qu'il ait ſu mettre ſi heureuſement d'accord tant de piété avec les maximes relâchées de l'art de régner. On croit ordinairement que ſon adultere avec Betſabée, le meurtre d'Urie, le dénombrement du peuple, ſont les ſeules fautes qu'on lui puiſſe reprocher: c'eſt un grand abus. Il y a bien d'autres choſes à reprendre dans ſa vie (*H*). C'eſt un ſoleil de ſainteté dans l'Egliſe; il y répand par ſes Ouvrages une lumiere

(y) II Livre de Samuel, *Chap. XV, Vers.* 14 *& ſuiv.*

propre ſœur, & fut tué par l'un de ſes freres à cauſe de cet inceſte: l'Auteur de ce fratricide couchа avec les concubines de David. Quel ſcandale pour les bonnes ames, que de voir tant d'infamies dans la Famille de ce Roi!

(*G*) *Peu s'en fallut qu'il ne retournât à la condition . . . où Samuel le trouva . . . Ce revers lui étoit inévitable.*] On peut voir par cet exemple qu'il n'y a nul fond à faire ſur la fidelité des peuples, car enfin, David étoit tout enſemble un bon Roi & un grand Roi. Il s'étoit fait aimer, il s'étoit fait eſtimer, & il avoit pour la Religion du pays tout le zéle imaginable. Ses ſujets avoient donc lieu d'être contens, & s'ils avoient eu à choiſir un Prince, lui enſſent-ils pu ſouhaiter d'autres qualitez? Cependant, ils ſont ſi peu termes dans leur devoir à l'égard de David, que ſon fils Abſalom, pour ſe faire déclarer Roi, n'a qu'à ſe rendre populaire pendant quelque tems, & à entretenir quelques émiſſaires dans chaque Tribu. On peut appliquer aux peuples la Maxime, *tanta eſt quam nemo regavit.* Si on ne voit pas plus ſouvent des Rois déthrônez, c'eſt que les peuples n'ont pas été ſollicitez à la révolte par des intrigues aſſez bien conduites. Il ne faut que cela: ſi le Prince n'eſt pas mechant, on eſt bien le ſaint paſſes pour tel, ou pour eſclave d'un méchant Conſeil.

(*H*) *On croit ordinairement que ſon adultere, &c. ſont les ſeules fautes qu'on lui puiſſe reprocher. . . . . Il y a bien d'autres choſes à reprendre dans ſa vie.*] Nous en avons marqué déjà quelques-unes qui ſe raportent au tems qu'il étoit homme privé; en voici quelques autres qui appartiennent au tems de ſon Regne.

I. On ne ſauroit bien excuſer ſa Polygamie; car encore que Dieu la tolérât en ce tems-là, il ne faut pas croire qu'on pût l'étendre bien loin, ſans lâcher un peu trop la bride à la ſenſualité. Mical ſeconde fille de Saül fut la premiere femme de David: on la lui ôta pendant ſa diſgrace (17): il en épouſa ſucceſſivement quelques autres (18), & ne laiſſa pas de redemander la premiere: il falut pour la lui rendre la ravir à un mari qui l'aimoit beaucoup, & qui la ſuivit auſſi loin qu'il lui fut poſſible, pleurant comme un enfant (19). David ne fit point ſcrupule de s'allier avec la fille d'un inceſtueux (20); & quoi qu'il eût des enfans de pluſieurs femmes, il prit encore des concubines à Jeruſalem. Il choiſiſſoit ſans doute les plus belles qu'il rencontroit; ainſi l'on ne ſauroit dire que par raport aux voluptez de l'amour, il ait eu beaucoup de ſujet de mécontenter la nature.

(17) I Livre de Samuel, *Chap. XXV, Verſ.* 44.

(18) II Livre de Samuel, *Ch. III & V.*

(19) *Le même, Ch. III, Verſ.* 16.

(20) *Talmud Roi de Gioſafat* Là même, *Verſ.* 6.

II. Des qu'il eut apris la mort de Saül, il ſongea ſans perdre tems à recueillir la ſucceſſion. Il s'en alla à Hebron, & *auſſi-tôt qu'il y fut arrivé, toute la Tribu de Juda, dont il avoit* OIGNE' LES PRINCIPAUX PUISSANS A-RMES, *le reconnut pour Roi* (21). Si Abner n'avoit conſervé un fils de Saül le reſte de la ſucceſſion, il eſt indubitable que par la même methode, je veux dire en *gagnant les principaux par des préſens*, David ſeroit devenu Roi de tout Iſraël. Qu'arriva-t-il après que la fidelité d'Abner eut conſervé onze Tribus toutes entieres à Iſboſeth? La même choſe qui ſeroit arrivée entre deux Rois infidelles & tres-ambitieux. David & Iſboſeth ſe firent inceſſamment la guerre (22), pour ſavoir lequel des deux gagneroit la portion de l'autre, afin de jouir de tout le Royaume ſans partage. Ce que je m'en vais dire eſt bien plus neuvau. Abner mécontent du Roi ſon maître ſonge à le dépouiller de ſes Etats, & à les livrer à David: il fait ſavoir à David ſes intentions; il le va trouver lui-même pour conclurre avec lui les moiens de faire ce coup. David prête l'oreille à ce perfide, & veut bien gagner un Roiaume par des intrigues de cette nature (23). Peut-on dire que ce ſoient des actions d'un Saint? J'avoue qu'il n'y a rien là qui ne ſoit conforme aux préceptes de la Politique, & aux inventions de la prudence; mais on ne me prouvera jamais que les loix éxactes de l'équité, & de la Morale ſévere d'un bon ſerviteur de Dieu, puiſſent aprouver cette conduite. Notez que David ne prétendoit pas que le fils de Saül régnât par uſurpation: il convenoit que c'étoit un homme de bien (24), & par conſéquent un Roi légitime.

(21) II Livre de Samuel, *Chap. III, Verſ.* 1.

(22) *Là même, Ch. III.*

(23) *Là même, Chap. IV, Verſ.* 12.

III. Je fais le même jugement de la ruſe dont David uſa pendant la révolte d'Abſalom. Il ne voulut point que Chiſcaï l'un de ſes meilleurs amis le ſuivît; il lui ordonna de ſe jetter dans le parti d'Abſalom, afin de donner de mauvais conſeils à ce fils rebelle, & d'être en état de faire ſavoir à David tous les deſſeins du nouveau Roi (25). Cette ruſe eſt ſans doute très-louable, à juger des choſes ſelon la prudence humaine, & ſelon la Politique des Souverains. Elle ſauva David, & depuis ce ſiecle-là juſques au nôtre inclusivement, elle a produit une infinité d'avantages utiles aux uns, & pernicieuſes aux autres; mais un Caſuiſte rigide ne prendra jamais cette ruſe pour une action digne d'un Prophéte, d'un Saint, d'un homme de bien. Un homme de bien en tant que tel aimera mieux perdre une couronne, que d'être cauſe de la damnation de ſon ami: or c'eſt damner notre ami en tant qu'en nous eſt, que de le pouſſer à faire un crime; & c'eſt un crime que de teindre que l'on embraſſe avec chaleur le parti d'un homme; que de le feindre, dis-je, afin de perdre cet homme en lui donnant de mauvais conſeils, & en révelant tous les ſecrets de ſon cabinet. Peut-on voir une fourberie plus déloiale que celle de Cuſcai? Des qu'il aperçoit Abſalom, il s'écrie *Vive le Roi, Vive le Roi*; & lors qu'il voit qu'un lui demande d'où vient ſon ingratitude de ne pas ſuivre ſon ancien ami, il ſe donne des air dévots, il allegue des raiſons de conſcience, *je ſerai à celui que l'Eternel a choiſi* (26).

(24) *Là même, Ch. IV, Verſ.* 11.

(25) I Livre des Rois, *Chap. XV, Verſ.* 32.

IV. Lors que David a cauſé de ſa vieilleſſe ne pouvoit être échauffé par tous les habits dont on le couvroit, on s'aviſa de lui chercher une jeune fille qui le gouvernât, & qui couchât avec lui. Il ſouffrit qu'on lui amenât pour cet uſage la plus belle fille que l'on put trouver (27). Peut-on dire que ce ſoit l'action d'un homme bien chaſte? Un homme rempli des idées de la pureté, & parfaitement réſolu de faire ce que l'ordre, ce que la belle Morale demandent de lui, conſentira-t-il jamais à ces remedes? Peut-on y conſentir que lors qu'on préfere les inſtincts de la nature, & les interêts de la chair, à ceux de l'eſprit de Dieu?

(26) II Livre de Samuel, *Chap. XVI, Verſ.* 18.

(27) I Livre des Rois, *Chapitre I.*

V. Il y a long-tems que l'on blâme David d'avoir commis une injuſtice criante contre Mephiboſeth, le fils de ſon intime ami Jonathan. Le fait eſt que David ne craignant plus rien de la fection du Roi Saül fut bien aiſe de ſe montrer liberal envers tous ceux qui pourroient être reſtez de cette famille. Il aprit qu'il reſtoit un pauvre boiteux nommé Mephiboſeth fils de Jonathan. Il le fit venir, & le gratifia de toutes les terres qui avoient apartenu au Roi Saül, & donna ordre à Siba, ancien ſerviteur de cette Maiſon, de faire valoir ces terres à ſon profit, & pour l'entretien du fils de Mephiboſeth; car quant à Mephiboſeth il devoit avoir toute ſa vie une place à la table du Roi David (28). Lors que ce Prince ſe ſauvoit de Jeruſalem, pour n'y tomber pas entre les mains d'Abſalom, il rencontra Siba qui lui aportoit quelques rafraichiſſemens, & qui lui dit en trois mots que Mephiboſeth ſe tenoit à Jeruſalem, dans l'eſperance que parmi ces révolutions il recouvreroit le Roiaume. Sur cela David donna à cet homme tous les biens de Mephiboſeth (29). Apres la mort d'Abſalom, il aprit que Siba avoit été un faux Delateur, & néanmoins il ne lui ôta que la moitié de ce qu'il lui avoit donné; il ne reſtitua à Mephiboſeth que la moitié de ſon bien. Il y a des Auteurs qui prétendent que cette injuſtice, qui étoit d'autant plus grande que David avoit les dernieres obligations à Jonathan, fut cauſe que Dieu permit que Jeroboam diviſât en deux le Roiaume d'Iſraël (30). Mais il eſt clair que les péchez de Salomon furent cauſe que Dieu prenit cette diviſion (31). Tous les Interprétes n'ont pas renoncé à l'Apologie de David. Il y en a qui prétendent que l'accuſation de Siba n'étoit point injuſte, ou que pour le moins elle étoit fondée ſur tant de probabilitez, qu'on pouvoit y ajoutet foi ſans faire un jugement témeraire (32). Mais il n'y a guere de gens qui ſoient de cette opinion. La plupart des Peres & des Modernes croient que Siba fut un Calomniateur, & que David ſe laiſſa ſurprendre. Remarquez bien le preſent du Pape Gregoire: il avoue que Mephiboſeth fut calomnié, & néanmoins il prétend que la Sentence qui le dépouilla de tous ſes biens étoit juſte. Il le prétend pour deux raiſons: 1, parce que David la prononça; 2, parce qu'un ſecret jugement de Dieu y intervint. *Non me latet, præter interpretes in contrarium ſupra adductos, S. Gregorium contra Davidem ſtare l. 2. dialo. c. 4. Quamvis enim ait, latam a David contra innocentem Jonathæ filium ſententiam, quia per Davidem lata eſt, & occulto Dei judicio pronunciata, juſtam credi, eamdem dixerit æquiſſimo Mephiboſetho fuiſſe immeritam. Ex quo aperte ſequitur, ſententiam Davidis non fuiſſe juſtam. In quo cognovi S. Gregorio non adhærere; cum contrarium ſua ſic Davidis ſanctitas; nec eum poſſea ſacroſſe boni, modo dispendium alicunde conſtet* (33). L'Auteur que je cite prend une autre route; puis que la ſainteté de David, dit-il, nous eſt tres-connue, & qu'il n'a jamais ordonné la reparation du tort qu'il avoit fait à Mephiboſeth, il faut conclure que la ſentence fut juſte. C'eſt établir un très-dangereux principe: on ne pourroit plus examiner ſur les idées de la Morale les actions des anciens Prophétes, pour condamner celles

(28) II Livre de Samuel, *Chap. XVI, Verſ.* 18.

(29) *La même, Ch. XVI.*

(30) *Id genus peccandi ſuſpicione ergo jamnamque Mephiboſetheum, damnant Abſalom ſic 2. Reg. 16, 3 & 4. & 19. 24. & Tirin in, ea cauſatione abs re non dubitans nonnulli quod 2013. annis 21. & alii plerique antecedentes, ut Lyranus, Hugo, Rabanus, alienum quibus ea bona reſtituenda an Mephiboſetheum, nemo cum ſuſpicatur ita negare, & interpretatio ejus in Jonathanem ejus poſſit, ejuſdem eſſe ſua Roboamo, Deoadio regnum. Et ita videtur poſſe apud Hieronymum in Tradit. Hebr. ad l. 2. Par. & ap. Th. Raynaudum, Propheth. Sanct. lib. 4. Cap. X. pag. m. 2252*

(31) I Livre des Rois, *Chap. XI, Verſ.* 11.

(32) *Vide* Petrum Iouannem Olivi, *apud* Theoph. Raynaud. Heptad. *dodk. IV. Cap. III. pag.* 1218 *& ſeqq.* Raynaud. *pag.* 818.

(33) Th. Raynaud. *pag.* 818.

miere féconde de conſolation & de piété, que l'on ne ſauroit aſſez admirer; mais il a eu ſes taches: & il n'eſt pas juſqu'à ſes dernieres paroles où l'on ne trouve les obliquitez de la Politique (*I*). L'Ecriture Sainte ne les raporte qu'hiſtoriquement; c'eſt pourquoi il eſt permis à

celles qui n'y ſeroient point conformes; & ainſi les Libertins pourroient acceſer nos Caſuiſtes d'aprouver certaines actions qui viſiblement ſont injuſtes; de les aprouver, dis-je, en faveur de certaines gens, & par acception de perſonnes. Diſons mieux, aplaudiſſons aux Saints ce qui a été dit des grans eſprits, *nullum ſine venia placuit ingenium*. Les plus grans Saints ont beſoin qu'on leur pardonne quelque choſe.

VI. Je ne dis rien du reproche que fit faire à David par Mical l'une de ſes femmes, ſur l'equipage où il s'étoit mis en danſant publiquement. S'il avoit découvert ſa nudité, ſon action pourroit paſſer pour mauvaiſe moralement parlant; mais s'il ne fit autre choſe que ſe rendre mépriſable par ſes poſtures, & en ſoutenant mal la majeſté de ſon caractere, ce fut tout au plus une imprudence, & non pas un crime. Il faut bien conſiderer en quelle occaſion il danſa: ce fut lors que l'Arche fut portée à Jeruſalem (34); & par conſéquent l'excès de ſa joie, & de ſes ſaints, témoignoit ſon attachement & ſa ſenſibilité pour les choſes ſaintes. Un Auteur moderne a voulu juſtifier la nudité de François d'Aſſiſe par celle de David: *Atachel ſomme de David*, dit-il (35), *ayant vu, d'une fenêtre, ſon mari, qui, tranſporté d'une ſainte fereur, ſautoit & danſoit devant l'Arche du Seigneur, la mépriſa en ſon cœur, & . . . luy dit en raillant*, Qu'elle eſt grande la gloire que s'eſt aquiſe aujourd'hui le Roi d'Iſraël, quand il s'eſt découvert en préſence des ſervantes de ſes ſujets, & qu'il s'eſt dépouillé nud comme un debauché! *Ces dernieres paroles du texte ſacré ſemblent faire voir que David ſe dépouilla tout nud: néanmoins, comme le même texte* (v. 14), *parlant de la danſe de David devant l'Arche, dit qu'il étoit vêtu d'un Ephod de lin, je ne penſe pas qu'il ſe dépouillât tout nud. Mais il ſe dépouilla aſſez pour qu'il parut comme nud; & que cela fût juge indigne de la gravité & de la majeſté d'un Roy: d'autant plus que la choſe ſe faiſoit publiquement & devant un grand monde. L'action de David, accompagnée de toutes ces circonſtances, n'eſt pas plus favorable que celle de ſaint François qui eut très-peu de ſpectateurs* (36): *de ſorte que ſi l'action de l'un merite la cenſure, celle de l'autre ne peut pas en être exempte; auſſi diſons-nous que Michol s'en moque. Mais voyons ſi le Saint Eſprit s'en eſt moqué; & nous jugerons par là ſi l'on doit ſe moquer de l'action de ſaint François.* Il reporte après cela ce que David répondit à Michol, & ce que l'Ecriture remarque touchant la ſtérilité de cette femme. Il y auroit bien des Dames qui mettroient d'être ſtériles, s'il ne falloit pour cela qu'avoir le goût de Michol. On trouveroit fort étrange par toute l'Europe, ſi un jour de proceſſion du Saint Sacrement les Rois danſoient dans les rues n'ayant qu'une petite ceinture ſur le corps.

VII. Les conquêtes de David feront le ſujet de ma derniere Obſervation. Il y a des Caſuiſtes rigides, qui ne croyent pas qu'un Prince Chrétien puiſſe légitimement s'engager à une guerre, par la ſeule envie de s'agrandir. Ces Caſuiſtes n'aprouvent que les guerres défenſives, ou en général celles qui ne tendent qu'à faire reſtituer à chacun le bien qui lui apartient. Sur le pied de cette Maxime, David auroit ſouvent entrepris des guerres injuſtes; car outre que l'Ecriture ſainte nous le repréſente aſſez ſouvent comme l'agreſſeur, il ſe trouve qu'il *étendit les bornes de ſon Empire depuis l'Egypte juſqu'à l'Euphrate* (37). Il vaut donc mieux dire pour ne pas condamner David, que les conquêtes peuvent être quelquefois permiſes, & qu'ainſi l'on doit prendre garde ſi en déchainant contre les Princes modernes, on ne frape pas ce grand Prophête ſans y penſer.

Mais ſi généralement parlant les conquêtes de ce ſaint Monarque lui ont été glorieuſes, ſans préjudicier à ſa juſtice, on a de la peine à convenir de cette propoſition, quand on deſcend dans le détail. Ne fouillons point par nos Conjectures dans les ſecrets que l'Hiſtoire ne nous a point révélez: ne coachons pas que puis que David voulut profiter de la trahiſon d'Abnes, & de celle de Cuſcai, il n'y a guere de ruſes qu'il n'ait miſes en uſage contre les Rois infidelles qu'il ſubjugua. Arrêtons-nous uniquement à ce que l'Hiſtoire ſainte nous dit de la maniere dont il traita les vaincus. *Il emmena auſſi le peuple qui étoit dans Rabba* (38), *& le mit ſur des ſcies, & ſur des herſes de fer, & ſur des cuignées de fer, & les fit paſſer par un fourneau où on cuit les briques. Ainſi en fit-il en toutes les villes des enfans de Hammon* (39). La Bible de Geneve obſerve à la marge de ce verſet, que *c'étoient des eſpeces de ſupplices à mort dont on uſoit anciennement.* Voions comment il traita les Moabites: *Il les meſura au cordeau les faiſant coucher par terre, & en meſura deux cordeaux pour les faire mourir, & un plein cordeau pour les laiſſer en vie* (40). C'eſt-à-dire, qu'il voulut préciſément en faire mourir les deux tiers, ni plus ni moins (41). L'Idumée reçut un plus rude traitement: il y fit tuer tous les mâles, *Joab y demeura ſix mois avec tout Iſraël, juſqu'à tant qu'il eut exterminé tous les mâles d'Edom* (42). Peut-on nier que cette maniere de faire la guerre ne ſoit blâmable? Les Turcs & les Tartares n'ont-ils pas un peu plus d'humanité? Il y a une infinité de petits Livrets criez tous les jours contre des exécutions militaires de notre tems, dures à la vérité & fort blâmables, mais douces en comparaiſon de celles de David, que ne diroient par aujourd'hui les Auteurs de ces petits Livres, s'ils avoient à reprocher les Iles, les herſes, les fourneaux de David, & la tuerie générale de tous les mâles grans & petits?

(*I*) *Il n'y a pas juſqu'à ſes dernieres paroles où l'on ne trouve les obliquitez de la Politique.*] Prenez bien mon ſens: je ne veux pas dire que David en cet état ne parloit point ſelon ſes penſées: mais que la maniere franche & nette, dont il ouvrit ſon cœur, témoigne qu'auparavant il avoit ſacrifié en deux rencontres remarquables la juſtice à l'utilité. Il avoit clairement connu que Joab méritoit la mort, & que l'impunité des aſſaſſinats dont cet homme avoit les mains teintes étoit une injure criante faite aux loix & à la raiſon. Joab neanmoins avoit conſervé ſes charges, ſon crédit, ſon autorité. Il étoit brave, il ſervoit fidelement & utilement le Roi ſon maître; on pouvoit craindre de fâcheux mécontentemens ſi l'on entreprenoit de le châtier. Voilà des raiſons de Politique qui firent céder les Loix à l'utilité. Mais lors que David n'eut plus beſoin de ce Général, il donna ordre qu'on le fit mourir; ce fut un des articles de ſon Teſtament (43). Son Succeſſeur Salomon fut chargé d'une ſemblable exécution contre Semei. Cet homme fâchant que David ſe ſauvoit de Jeruſalem en grand deſordre, à cauſe de la révolte d'Abſalom, le vint inſulter au beau milieu du chemin, & lui fit des reproches encore plus durs que les pierres qu'il lui jettoit (44). David ſouffrit cette injure fort patiemment: il y reconut, & y adora la main de Dieu avec des marques d'une piété ſingulière; & lors que ſes affaires furent rétablies, il pardonna à Semei qui fut des premiers à ſe ſoumettre, & à implorer ſa clémence (45). David lui jura qu'il ne le feroit point mourir, & il lui tint ſa parole juſqu'au lit de mort; mais ſe voiant en cet état il charges ſon fils de faire mourir cet homme (46); preuve évidente qu'il ne l'avoit laiſſé vivre que pour s'autoriſer d'abord la gloire d'un Prince clément, & puis afin d'éviter que perſonne ne lui reprochât en face d'avoir manqué de parole. Je voudrois bien ſavoir ſi dans la rigueur des termes un homme qui promet la vie à ſon ennemi s'acquite de ſa promeſſe, lors que par ſon Teſtament il ordonne de le tuer.

De tout ce que je viens dire dans les Remarques précédentes & dans celle-ci, on peut aiſément inférer que ſi les peuples de la Syrie avoient été d'auſſi grans faiſeurs de Libelles, que le ſont aujourd'hui les Européens, ils auroient étrangement défiguré la gloire de David. De quels noms & de quels titres infames n'euſſent-ils pas accablé cette troupe d'Avanturiers qui le ſuivoient, après qu'il ſe fut retiré de la Cour de Saül? L'Ecriture nous aprend que tous ceux qui ſe voioient perſecutez par leurs creanciers, tous les mécontens, & tous ceux qui étoient très-mal dans leurs affaires, coururent vers lui, & qu'il ſe rendit leur chef (47). Il n'y a rien qui puiſſe être plus malgracieux empoiſonné qu'une telle choſe. Les Hiſtoriens de Catilina & ceux de Ceſar fourniroient la bien des couleurs à un Peintre ſatirique. L'Hiſtoire a conſervé un petit échantillon des médiſances auſquelles David étoit expoſé parmi les amis de Saül. Cet échantillon témoigne qu'ils l'accuſoient d'être homme de ſang, & qu'ils regardoient la révolte d'Abſalom comme la juſte punition des maux qu'ils diſoient que David avoit faits à Saül, & à toute ſa famille. Je mets en marge les paroles de l'Ecriture (48); & voici celles de Joſephe (49): *Δαβίδα δὲ γνοὺς παρὰ χάριτος ἔτι καλόμενον τοῦτο ὑπέμενεν τὴν Σαοὺλ συγγένειαν ὅτου Χεται . . . . . καὶ λόγοις τε ἔβαλλεν αὐτὸν καὶ ἐπιπλήγεσι. Φίλων καὶ στρατιωτῶν τοῖς μάλιστα βλασφημίαις ἀνείλεν, μισθὸν τῶν πολλῶν ἐχόντων κακῶν ἀποκαλῶν. ἐπέτρεπε δὲ καὶ τῷ θεῷ χάριν ἔχειν ἀφαιρουμένῳ τῆς βασιλείας αὐτὸν ἐφ' ἁρπαγῆς, καὶ διὰ παιδὸς ἰδίου τὸν υἱὸν ἐν ἀπορίαις εἰς αὐτὸν διωκόντων δίκην αὐτῷ τιμωρεῖσθαι πάντων. Davidi vero juxta locum Bacharum ſupervenit cognatus Saulis nomine Semeis . . . ſaxis eum ſimul & convitiis impetens, cumque amicos eum protegerent, magis etiam exacerbatus ad convitia ſanguinarium & malorum cauſam appellabat, jubens ut impune ac exacrabiles regiones excederet, gratiaque agebat Deo quod per proprium filium penam poſceret ab illo exigeret, & eorum quæ olim in dominum ſuum commiſerat. Ils outroient les choſes: il eſt vrai que ſelon le témoignage de Dieu même David étoit un homme de ſang: & c'eſt pour cela que Dieu ne lui voulut pas permettre de bâtir le Temple (50). Il eſt vrai encore que pour apaiſer les Gabaonites, il leur livre deux fils & cinq petits-fils de Saül, qui furent crucifiez tous ſept (51). Mais il eſt faux qu'il ait jamais attenté, ni à la vie, ni à la couronne de Saül.

Ceux qui trouveront étrange que je diſe mon ſentiment ſur quelques actions de David, comparées avec la Morale naturelle, ſont priez de conſidérer trois choſes. I. Qu'ils ſont eux-mêmes obligez de confeſſer que la conduite de ce Prince envers Urie eſt un des plus grans crimes qu'on puiſſe commettre. Il n'y a donc entre eux & lui qu'une différence du plus au moins; car je reconois avec eux que les fautes

(14) II Livre de Samuel, *Chap. 6 &*

(34) Ferrand, Reponſe à l'Apologie pour la Réformation, *p. 504, 505.*

(35) *Le Miſſionaire des Cordeliers, ou Vie de S. François, tirée par Ferrand, Reponſe à l'Apologie pour la Reformation, pag. 503, 564.*

(36) *François d'Aſſiſe étant mort pour ſon zele à l'Evêque, afin qu'il remontât entre ſes mains à tous les biens poſſedez, & qu'il rendit tout ce qu'il avoit, voulut à ſon tour lui faire mêmes, & ſe dépouilla tout nu en préſence des aſſiſtans. L'Evêque ſe hâta de ſon ſurplis, & le couvrit de ſon manteau.* Bonaventure, Vie de St François, *citée par Ferrand, Reponſe à l'Apologie pour la Reformation, pag. 503, 564.*

(37) L'Abbé de Choiſi, Hiſtoire de la vie de David, *pag. 60.*

(38) *C'eſt la principale Ville des Ammonites.*

(39) II Livre de Samuel, *Chap. XII, Verſ. 31.*

(40) *La même, Ch. VIII, Verſ. 2.*

(41) *Voiez la Note de la Bible de Geneve.*

(42) I Livre des Rois, *Chap. XI, Verſ. 15.*

(43) I Livre des Rois, *Chap. II, Verſ. 6.*

(44) II Livre de Samuel, *Chap. XVI, Verſ. 5 & ſuiv.*

(45) *Là même, Ch. XIX, Verſ. 19 & ſuiv.*

(46) I Livre des Rois, *Chap. II, Verſ. 8.*

(47) *Convenarum ad eum omnes qui erant in angoſtiis conſtituti, & qui preſſi erebilibus ære alieno, & amaro animo, & ſuæſus eſt eorum principes.* I Liv. Samuel. *Cap. XXII, Verſ. 2.*

(48) *Les paroles de Semei ſelon l'Ecriture ſont celles-ci,* Sors, ſors homme de ſang, & méchant ſurtout, l'Eternel a fait retourner ſur toi tout le ſang de la Maiſon de Saül, au lieu duquel tu as régné; & l'Eternel a mis le Royaume entre les mains de ton fils Abſalom. Et te voilà en ton propre mal, parce que tu es un homme de ſang. II Livre de Samuel, *Chap. XVI.*

(49) *Joſ. Antiq. Liv. VII, Cap. VIII, pag. 230.*

(50) I Livre des Chroniques, *Chap. XXII, Verſe 8, & Chap. XXVIII, Verſ. 3.*

(51) II Livre de Samuel, *Chap. XXI.*

impoſant ſur ce que deſſus.

à un chacun d'en juger (z). Finiſſons par dire que l'Hiſtoire du Roi David peut raſſûrer pluſieurs têtes couronnées, contre les allarmes que les Caſuiſtes ſévéres leur pourroient donner, en ſoutenant qu'il n'eſt preſque pas poſſible qu'un Roi ſe ſauve. L'Ouvrage que Mr. l'Abbé de Choiſi a publié ſur la Vie de ce grand Prince eſt bon: il ſeroit beaucoup meilleur, ſi on avoit pris la peine de marquer en marge les années de chaque fait, & les endroits de la Bible ou de Joſephe qui ont fourni ce qu'on avance. Un Lecteur n'eſt pas bien aiſe d'ignorer ſi ce qu'il lit vient d'une ſource ſacrée, ou d'une ſource profane. Je ne marquerai pas beaucoup de fautes de Monſr. Moreri (K). L'Article de David, que je viens de lire dans le Dictionaire de la Bible, me fournira la matiere d'une Remarque (L). J'ai

[z] *Voyez la Remarq. (I) a la fin.*

fautes de ce Prophête n'empêchent pas qu'il n'ait été rempli de pieté, & d'un grand zéle pour la gloire de l'Eternel. Il a été ſujet à l'alternative des paſſions & de la grace. C'eſt une fatalité attachée à notre nature depuis le péché d'Adam. La grace de Dieu le conduiſoit très-ſouvent; mais en diverſes rencontres les paſſions prirent le deſſus: la Polrique impoſa ſilence à la Religion. II. Qu'il eſt très-permis à de petits particuliers comme moi, de juger des faits contenus dans l'Ecriture, lors qu'ils ne ſont pas expreſſément qualifiez par le Saint Eſprit. Si l'Ecriture en raportant une action la blâme ou la loue, il n'eſt plus permis à perſonne d'apeller de ce jugement; chacun doit régler ſon aprobation ou ſon blâme ſur le modele de l'Ecriture. Je n'ai point contrevenu à ce devoir: les faits ſur leſquels j'ai avancé mon petit avis, ſont raportez dans l'Hiſtoire Sainte, ſans l'attache du Saint Eſprit, ſans aucun caractere d'aprobation (52). III. Qu'on ſeroit un très-grand tort aux Loix éternelles, & par conſequent à la vraie Religion, ſi on donnoit lieu aux profanes de nous objecter, que dès qu'un homme a eu part aux inſpirations de Dieu, nous regardons ſa conduite comme la regle des mœurs; de ſorte que nous n'oſerions condamner les actions du monde les plus oppoſées aux notions de l'équité, quand c'eſt lui qui les a commiſes. Il n'y a point de milieu; ou ces actions ne valent rien, ou les actions ſemblables à celles-là ne ſont pas mauvaiſes: or, puis qu'il faut choiſir l'une ou l'autre de ces deux choſes, ne vaut-il pas mieux ménager les intérêts de la Morale, que la gloire d'un particulier? Autrement, ne témoignerion-on pas que l'on aime mieux commettre l'honneur de Dieu, que celui d'un homme mortel?

(K) *Je ne marquerai pas beaucoup de fautes de Mr. Moreri.*] Cinq ſeulement.

I. David étoit âgé de vingt-deux ans, lors que Samuel *fit uſe de l'huile deſtinée au ſacre des Rois.* Cela eſt incompatible avec ce qui ſuit, & avec ce qui précede. Il venoit de dire que David *naquit l'an 2950 du monde*, & un peu après il marque que David vainquit Goliath l'an 2972 du monde. Il eſt manifeſte que la victoire ſur Goliath eſt poſtérieure au ſacre de David, au lieu que ſelon Moreri la cérémonie du ſacre ne ſe fit qu'un an après cette victoire. Pour corriger cette faute, il faut dire que David reçut l'onction âgé de vingt ans (53). Le reſte n'a pas beſoin de correction; car il eſt vrai que David vainquit Goliath l'année d'après ſon ſacre.

(52) *J'ai prétendu que l'Ecriture nous apprend que David conſulta & ſuivit les ordres de Dieu, quand il s'agit de repouſſer les agreſſeurs.* 1 Livre de Samuel, *chap. XXIII & XXX; mais qu'il ne s'en acha point Dieu, quand il voulut venger Sobal, ni quand il voulut exterminer la poſtérité d'Akis, & ſauva aurore ce qu'il trouva dans la Ville de Sadi. C'eſt un ſigne que Dieu n'a prononcé point ces faits d'abſolu.*

(53) *Il n'eſt pas vrai, ſelon Calvinius, l'an du Monde 2800, & fut mis ſur le trône l'an du Monde 2920, & non Goliath d'années d'après.*

II. Il n'eſt pas vrai que Saül ait renouvellé la perſécution contre David, depuis que celui-ci ſe fut abſtenu deux fois de lui faire le moindre mal, en ayant la plus favorable occaſion du monde. Il eſt un peu ſurprenant que l'Ecriture, pour aggraver le crime de Saül, n'ait pas remarqué qu'il ſe repentit bientôt de ſa reconciliation avec David, & qu'il ſe rendit coupable d'une noire ingratitude. Dans le chapitre XXIV du I livre de Samuel, il aprend que David, le pouvant tuer dans une caverne, n'avoit voulu lui faire aucun mal: il admire cette générosité; il ſouhaite que le bon Dieu la récompenſe; il reconoît que la couronne eſt deſtinée à David; il lui recommande ſa famille, & s'en retourne dans ſa maiſon. Dans le chapitre XXVI du même livre, il aprend que David le pouvant tuer la nuit dans ſa tente s'en retire ſans lui rien faire: il admire cette générosité; il donne ſa benédiction à David; il lui prédit tout ſorte de proſpérité; & s'en retourne à ſon logis. Mr. Moreri prétend que ces deux choſes ſi ſemblables arrivérent la même année. Je le répete: il eſt un peu ſurprenant que l'Ecriture ne ſe ſerve point du prémier de ces deux faits, pour rendre plus odieuſe l'opiniatreté de Saül à perſecuter ſon gendre. Deux ou trois lignes pouvoient faire un grand effet: un Lecteur eût été frapé de voir que Saul, redevable de la vie à ſon beau-fils, le loue, l'adiure, lui ſouhaite mille bénédictions, & ne laiſſe pas dans peu de tems de ſe remettre en campagne pour le perdre. Les loix de la narration demandent ſans doute qu'en parlant de cette nouvelle pourſuite, on obſerve qu'elle étoit une infraction de cet accord ſolenrel qui avoit ſuivi l'avanture de la caverne. Cependant vous ne trouvez pas un mot dans l'Ecriture touchant cette circonſtance. Voici d'autres ſujets de ſurpriſe. David expoſant à Saül qu'il ne s'étoit point rendu digne de la perſecution qu'il ſouffroit, & qu'il n'avoit tenu qu'à lui de le tuer dans ſa tente, ne repreſente pas que c'étoit la ſeconde fois qu'il avoit eu la vie du Roi entre ſes mains, & que le Roi avoit bientôt mis en oubli l'avanture de la caverne. Saul de ſon côté, qui avoue qu'il a tort, & qui parle à David de la maniere du monde la plus honnete, n'obſerve point que c'eſt la ſeconde fois qu'il lui doit la vie. Avouons que de telles circonſtances ne s'oublient pas. De plus, nous voions que dans la prémiere de ces deux rencontres David & Saul tiennent à-peu-près les mêmes paroles que dans la ſeconde. Si je voiois deux récits de cette nature, ou dans Elien, ou dans Valere Maxime, je ne ferois pas difficulté de croire qu'il n'y auroit là qu'un fait, qui aiant été raporté en deux manieres auroit ſervi de ſujet à deux articles, ou à deux chapitres. Le fait ſeroit que David aiant en ſes mains la vie de Saül ſon cruel perſecuteur, l'auroit conſervé précieuſement. Les deux manieres de conter la choſe ſeroient, 1, que Saul obligé par quelque néceſſité naturelle de s'écarter de ſes gens, entra dans une caverne ou étoit David; 2, que David ſe gliſſa de nuit juſqu'à la tente de Saul, les gardes dormant profondément. Je laiſſe à Mr. Simon, & à des Critiques de ſa volée à examiner s'il ſeroit poſſible que les Livres Hiſtoriques du Vieux Teſtament raportaſſent deux fois le même choſe. Il me ſemble que l'action des Ziphiens, raportée dans le chapitre XXIII du I livre de Samuel, n'eſt point différente de celle qui eſt raportée dans le chapitre XXVI du même livre. Quiconque voudra faire le parallèle de ces deux récits ſera ſans doute de mon ſentiment. Ce qu'il y a de bien certain c'eſt que Saul n'a point perſécuté David depuis la ſeconde reconciliation. C'eſt la ſeconde faute de Mr. Moreri.

La III enfin de ce qu'il ſ'ſuite que David *fut ſi bien reçu* d'Achis Roi de Gath, *que ſa nouvelle faveur faillit à faire ſoulever les Grans.* Il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela; & je ne vois rien qui ait pu produire cette fauſſeté, que les ſoupçons que l'on forma contre David, lors qu'on le vit avec ſes troupes à l'arriere-garde de l'armée d'Akis. Les Chefs des Philiſtins voulurent abſolument que David s'en retournât dans la ville qui lui avoit été donnée (54). Il y avoit une grande différence entre ces Chefs, & les Grans de la Cour du Roi de Gath.

IV. Le prétendu mécontentement des Grans n'obligea point David à ſe retirer de cette Cour. Il s'en retira par reſpect: il craignit que lui & ſes gens n'incommodaſſent le Prince par leur ſéjour dans la capitale: il prit donc Akis de lui aſſignes une autre demeure; ce qui lui fut accordé. Cela avint avant que les Chefs des Philiſtins demandaſſent que David ſortit de leur camp.

(54) 1 Livre de Samuel, *chap. XXIX.*

V. Il ne faloit pas dire que David *revint* à Siceleg, puis que l'on n'avoit pas dit qu'il y eut déja ſéjourné.

(L) *L'Article de David . . . du Dictionaire de la Bible me fournira la matiere d'une Remarque.*] Les Imprimeurs en croient ici, lors qu'on m'a fait voir un Dictionaire (55), que j'ai conſulté tout auſſi-tôt à l'Article du Prophete David. J'y ai trouvé des endroits qui m'ont donné lieu à faire des Obſervations. I. Il n'eſt point vrai que David ſoit venu au monde 880 ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt: il y a plus de mille ans (56) entre la naiſſance de l'un & la naiſſance de l'autre. II. Il ne faloit pas ſupprimer les courſes faites par David ſur les Alliez de ſon patron, ni le menſonge dont il ſe ſervit en perſuadant au Roi Akis qu'il les faiſoit ſur les terres des Iſraelites. Il ne faloit point non plus ſupprimer la mauvaiſe guerre qu'il faiſoit à ces gens-là: il paſſoit au fil de l'épée hommes & femmes. Il n'eſt pas permis dans un Dictionaire d'imiter les Panégyriſtes qui ne touchent qu'aux beaux endroits: il faut agir en Hiſtorien, il faut raporter le bien & le mal, & c'eſt ce qu'a fait l'Ecriture. III. On ne ſauroit donc aprouver l'affectation qui paroit ici de ne rien dire des ruſes de David, tant contre Iſboſeth, que contre Abſalom; & de ne parler que des guerres où David étoit provoqué. Ne faloit-il pas dire quelque choſe de celles où l'Ecriture le repréſente comme l'aggreſſeur, & de la ſévérité étonnante dont il uſoit envers les vaincus? IV. L'Auteur fait pis que ſupprimer, il ſupoſe ſans l'Ecriture que *les Syriens, les Ammonites, les Moabites, & les autres peuples voiſins attaquerent David.* L'Hiſtoire Sainte inſinue clairement qu'ils ne firent que tâcher de ſe défendre, en quoi ils ne réuſſirent nullement (57). V. Il ſupoſe auſſi ſans l'Ecriture que ce Prince épouſa la jeune fille qu'on lui avoit amenée pour tâcher de le réchauffer. Je pourrois lui paſſer cela, ſans faire tort à ce que j'ai dit touchant cette belle methode de faire revivre la chaleur naturelle. Je ne penſe pas que nos Caſuiſtes modernes les plus relâchez conſentiſſent qu'un vieillard entierement inepable de conſommer la mariage, épouſât une jeune fille dans la ſeule vue de ſe réchauffer les pieds & les mains auprès d'elle. Ils croiroient ſans doute qu'il pecheroit, & qu'il ſeroit cauſe que ſa compagne pécheroit auſſi. VI. L'Auteur s'efforce d'ôter la difficulté qui ſaute aux yeux de tous les Lecteurs, quand ils conſiderent que Saul ne conoit point David le jour que Goliath fut

(55) *C'eſt le Dictionaire ou la Bible, compoſé par Mr. Simon, Preſtre, Docteur en Théologie, & imprimé à Lyon, 1693, in folio.*

(56) *Il y a 1000, ſelon Calvinius.*

(57) *Voyez le II Livre de Samuel, chap. VIII.*

OBSERVATIONS ſur un recit contenu dans les Livres de Samuel.

J'ai oublié d'obſerver qu'on auroit tort de blâmer David de ce qu'il donna l'excluſion à ſon fils aîné (*M*).

fut tué: il s'efforce, dis-je, de la lever, & il s'y embrouille plus qu'il ne faudroit; car il dit en un endroit (58), que David âgé de dix-ſept ans alla jouer de la harpe auprès de Saül, & en un autre (59) il ne lui donne que quatorze ou quinze ans, & la taille d'un *fort petit* garçon. Peu après, voulant réfuter ceux qui diſent que le combat contre Goliath précéda le *jeu de la harpe*, il ſe fait une Objection ſpécieuſe tirée de ce que ceux qui propoſérent David comme un ſujet propre à chaſſer par la muſique le Démon qui affligeoit Saül, lui donnérent l'éloge de vaillant homme, & de bon guerrier (60). *Je réponds à cela*, dit-il, *qu'on ne doit pas conclurre par ces deux mots* Fortiſſimum & Bellicoſum, *que le combat fût avant le Jeu de la Harpe, puis qu'on peut donner le nom de fort à qui que ce ſoit, pourvu qu'il le ſoit véritablement ſelon ſon âge. Eſt-ce pas être très-fort que de prendre les Ours & les Lions à la courſe, combattre contre eux & les étouffer?* Voilà une réponſe qui ſupoſe que David étant encore *fort petit*, & *un jeune garçon de quatorze ou quinze ans*, s'étoit battu contre des lions, les avoit pris à la courſe, les avoit étouffez, & pouvoit être apellé un homme fort, un homme guerrier, un homme qui parloit bien. Cette difficulté eſt aſſez grande pour meriter d'être repouſſée: d'où vient donc que notre Auteur ne fait pas même ſemblant de l'entrevoir? Son ſilence n'empêchera pas que les Lecteurs qui auront du uës ne ſentent bien que puis que David ſe battit à l'âge de vingt & un ans contre Goliath (61), il devoit avoir près de vingt ans la prémiere fois qu'il fut à la Cour de Saul. Et ainſi la raiſon que notre Auteur débite comme la meilleure pourquoi Saül ne connut point David le jour du combat contre Goliath, ne vaut rien (62). Cette raiſon eſt qu'un petit garçon change tellement de viſage pendant ſept ans, que ceux qui ne le revoient qu'après une abſence de ſept années ne le reconnoiſſent point. David n'eſt point dans le cas, il faut donc recourir à d'autres raiſons. L'Auteur raporte celles que divers Commentateurs ont imaginées. Si elles ne ſatisfont pas pleinement ceux qui ne ſont pas faciles à contenter, il s'en faut prendre à la nature de la queſtion. VII. L'Auteur oublie la plus forte preuve qu'on puiſſe alléguer contre ceux qui veulent que David n'ait été mandé pour chaſſer le Démon de Saül qu'après le combat de Goliath. Il n'allegue point que ces gens-là renverſent l'ordre ſelon lequel l'Ecriture narre les événemens; il n'allegue point que le Serviteur de Saül, qui loua David d'être robuſte, guerrier, éloquent, beau, ne parla pas de la victoire remportée ſur Goliath. Or il eſt impoſſible de comprendre que ceux qui auroient voulu le recommander au Roi après ce combat, euſſent été aſſez bêtes pour ne pas dire tout court au Prince, *Ce même jeune homme, qui a tué Goliath, joue bien des inſtrumens: c'eſt lui que vous guerira.*

La crainte d'être trop long m'empêche d'examiner, ſi dans le reſte de l'Article l'Auteur a manqué d'exactitude. Il a evité l'inconvénient que je marque à Mr. l'Abbé de Choiſi; il a raporté les années où David a fait telle & telle choſe.

(*M*) *On auroit tort de le blâmer de ce qu'il donna l'excluſion à ſon fils aîné.*] David laiſſa ſon Roiaume à Salomon, au préjudice du droit d'aîneſſe; droit, qui dans les Couronnes héréditaires doit être inviolablement maintenu, à moins qu'on ne veuille ouvrir la porte à mille guerres civiles. Néanmoins David eut de très-juſtes raiſons de déroger à ce droit, puis qu'Adonija ſon fils aîné avoit eu tant d'impatience de régner, qu'il étoit monté ſur le trône avant que David eût ceſſé de vivre (63). Ce bon pere n'avoit oſé témoigner ſon reſſentiment contre une impatience qui dans le vrai ne différoit point de l'uſurpation: il avoit été toujours fort tendre pour ſes enfans; & ſon âge preſque décrépit n'étoit pas fort propre à corriger la molleſſe qui accompagne les cœurs tendres: mais la mere de Salomon, excitée & dirigée par un Prophète (64) qu'Adonija n'avoit point prié au feſtin roial (65), para le coup; elle & le Prophète obligérent David à ſe déclarer en faveur de Salomon, & à donner tous les ordres néceſſaires pour l'inſtallation de ce jeune Prince. Adonija ſe crut perdu, & ſe réfugia au pied des autels: mais Salomon le fit aſſûrer qu'il ne lui feroit aucun mal, pourveu qu'il le vît tenir une bonne & ſage conduite (66). Il le fit tuer néanmoins pour une raiſon qui paroît aſſez légere; je veux dire à cauſe qu'Adonija avoit demandé en mariage la Sunamite qui avoit ſervi à rechauffer David (67). Ceci confirme ce que j'ai dit ci-deſſus, que ce Roi Prophète fut malheureux en enfans. Ils n'avoient aucun naturel, ni envers lui, ni les uns envers les autres. Voici le plus ſage de tous, qui répand le ſang de ſon aîné pour une vetille; car il ne faut pas s'imaginer qu'il l'ait fait mourir à cauſe du déréglement qu'il y avoit dans ces amours d'Adonija. Tous les fils de David devoient regarder la Sunamite comme le fruit défendu. Sa virginité avoit apartenu à leur pere; il n'en ſeroit mis actuellement en poſſeſſion, ſi ſes forces l'avoient permis. Adonija étoit donc blâmable de jettes les yeux ſur cette fille; mais ce ne fut point pour cette raiſon que ſon frere le tua: ce fut à cauſe que ſa demande réveilla les jalouſies de Salomon, & fit craindre que ſi on l'accoutumoit à demander des faveurs, il ne ſongeât bientôt à faire valoir ſon droit d'aîneſſe (68). Une Politique à quelques égards de la nature de celle des Ottomans le fit périr.

(58) *Pag. 849.*

(59) *Pag. 850.*

(60) *Et remarquez ainſi en paſſant, avec tout ſa Lumiere Rabbinique ſe trouve empêtrée, & ſon Scholaſtique vaincu, & c. Ibid. pag. 850.*

(61) *C'eſt la ſuppoſition de l'Auteur du Dictionnaire de la Bible, pag. 849.*

(62) *Il cite l'Auteur de l'Hiſtoire de la Bible, qui a mis 8 ans entre la 1 fois que David vit David & la 2. & qui a ſuppoſé que David n'avoit que 15 ans la 1 fois.*

(63) 1 Livre des Rois, Chapitre 1.

(64) *Par le Prophete Nathan.*

(65) 1 Livre des Rois, *Chap. 1. Verſ. 10 & 26.*

(66) *La même, Verſ. 51, 52.*

(67) *La même, Chap. 2.*

(68) *La même, Verſ. 22.*

REMARQUES CRITIQUES,

Qui n'ont pas été inſerées, par inadvertence, dans les Articles de ce Volume, où elles ſe raportent.

CARACCIOL (Jean Antoine) Evêque de Troies: On trouve dans les Antiquitez de Paris de Frere Jacques du Breul (†) diverſes choſes curieuſes touchant cet Evêque Proteſtant. *Antoine de Caracciolo . . . . . fut receu Religieux de St. Victor lez Paris, à l'inſtance de Marguerite Royne de Navarre, & avancé à la Profeſſion, qu'il fit la veille de Noel 1538. Le . . . . Pere Bordier étant mort (le 16 Novemb. 1543) il fut commé Abbé par le Roy François premier, & beniſt par . . . Charles Boucher Eveſque de Megara . . . & Abbé de St. Magloire. C'eſt le prémier qui a fait diviſer les baſtimens de l'Abbaye St. Victor, & le revenu d'icelle, en la menſe Abbatiale, & en la meſſe Conventuelle . . . Cette partition attentée dès l'an 1543 ne fut arreſtée qu'en l'an 1545. Depuis il changea ſon Abbaye à l'Eveſché de Troyes en Champagne, & le 13 Decembre 1551 il fit ſon entrée pompeuſe en la Ville, porté par les quatre Barons du pays depuis l'Egliſe Noſtra Dame aux Nonnains, juſques à la grande Egliſe de St. Pierre: où quelques temps après il ſe rendit admirable par ſes Predications miellées. Mais frequentant les Calviniſtes, il commença à dogmatizer & former des Hereſies. Et ne laiſſa pourtant ſon ambitieux courage d'eſtre encore plus grand en l'Egliſe; car en l'an 1557 il s'en alla à Rome, en eſperance d'eſtre Cardinal ou obtenir quelque bon béatifice du Pape Paul quatrieſme, ſon parent ou allié. Mais ſe voiant fruſtré de ſon intention, il ſortit de Rome, & s'en alla à Geneve, où il fut tres-bien receu des Hereſiarques Jean Calvin & Theodore de Beze, & là fut la conſommation de ſa perverſion. Revenu en France, il quitta ſes ornemens pontificaux, & ſe rendit Chef des Miniſtres de Calvin, preſchant publiquement ſes Hereſies en l'an 1561; & huict ans après, c'eſt à ſavoir en la fin de l'année 1569, il mourut auſſi pauvre que Codras à Chaſteau neuf, petite ville du Dioceſe d'Orleans. Voiez le Catalogue des Eveſques de Troyes (deſquels ce miſerable a eſté le 82) que raporte Maiſtre Nicole Camuzat Chanoine de la dicte Egliſe en ſon Livre intitulé* Promptuarium Sacrum Antiquitatum Trecaſinæ Dioeceſis, Parte ſecunda, folio verſo 249.

(†) Pag. 420, 421, 422.

Il a laiſſé quelques Ouvrages. La Croix du Maine & Du Verdier ne parlent que de ſon *Miroüer de la vraye Religion, par le Pere Antoine Caracciolo, Abbé de St Victor lez Paris, imprimé à Paris chez Simon de Colines en 1544 in 16* (*); mais cet autre Ouvrage, *Oraiſon à Noſtre Seigneur, pour impétrer ſecours en la Calamité préſente, par Ant. P. D. M. Eveſque de Troyes, imprimé en 1562* (†), eſt ſans doute auſſi de lui: & ces trois lettres P. D. M. ſignifient certainement *Prince de Melphe*. Du Verdier parle encore d'une Piece, intitulée *Hymne Geneſbliaque ſur la naiſſance de Mr. le Comte de Soiſſons, fils de Mr. le Prince de Condé Loys de Bourbon & Françoiſe d'Orleans . . . . imprimée à Paris par Mammert Patiſſon en 1568*: il la donne à un Antoine Caracciolo Prince de Melphe, autre à ſon jugement, dit-il, que l'Abbé de St. Victor, *yſſu néantmoins de la meſme famille* (‡); mais puiſque cet Abbé ne mourut qu'en 1569, & qu'il eſt ſûr qu'il portoit le titre de Prince de Melphe, je ne ſai ſi Du Verdier ne ſe tromperoit point: vû ſur tout que la Piece regarde le Chef des Réformez de France dont il eſt certain que notre Caracciolo avoit embraſſé le parti. Quoi qu'il en ſoit, Du Verdier dit que ſon Miroir de la vraye Religion fut imprimé ſans date (‡‡). Mais La Croix du Maine remarque que ce fut en 1544 (‡‡‡); &, comme on vient de le voir, la *Bibliotheca Telleriana* le confirme. La Croix du Maine le fait *auſſi de Melphe* (‡‡‡‡); au lieu que tous les autres diſent *Prince de Melphe*, ſans parler du lieu de ſa naiſſance. Cet Auteur, Du Verdier, & le Pere du Breul, ne le nomment qu'*Antoine*; & il paroit par les Titres de ſes Ouvrages, qu'on vient de raporter, que c'etoit ſon ſeul nom.

(*) *C'eſt ainſi qu'on trouve le Titre dans la Bibliotheca Telleriana, pag. 92.*

(†) Draudii Bibliotheca Exotica, *pag. 112.*

(‡) Du Verdier, Bibliotheque Françoiſe, *pag. 52.*

(‡‡) *La même.*

(‡‡‡) La Croix du Maine, Bibliotheque Françoiſe, *pag. 12, 13.*

(‡‡‡‡) *La même.*

CARTHAGENA, Remarque (*C*), ſur ces mots, *S. Joſeph peut tenir rang parmi les martyrs* &c.] La *Conception* à perſonnages, Moralité qui s'eſt repréſentée long tems en France, & qui, dans les prémieres années du XVI Siécle, fut imprimée *in* 4. Gothique à Paris chez Alain Lottian, fait ainſi parler Joſeph au feuillet 48. tourné:

Mon ſouley ne ſe peut deffaire
De Marie mon eſpouſe ſaincte
Que j'ay ainſi trouvée encainte
Ne ſçay s'il y a faulte ou non
. . . . . .
De moy n'eſt la choſe vraie
Sa promeſſe n'a pas tenue
. . . . . .
Elle a rompu ſon mariage
- - - - *Je ſuis bien infeible et. infidéle, incrédule.*
Quand je regarde bien ſon faict
De croire qu'il n'y ait meſfaict.

Elle eſt enceinte, & d'où viendroit
Le fruict? Il fault dire par droit
Qu'il y ait vice d'adulteire,
Puis que je n'en ſuis pas le pére.
. . . . . .
Elle a eſté troys moys entiers
Hors d'icy, & au bout du tiers
Je l'ay toute groſſe receüe
L'auroit quelque paillart deceüe,
Ou de faict voulu efforcer?

Ha! brief, je ne ſçay que penſer.

Il n'oſe, il eſt vrai, condamner abſolument ſon Epouſe; mais pourtant il ſe réſout à la quitter, & l'auroit quittée en effet, ſi l'Ange Gabriel ne l'eût averti de n'en rien faire. Ainſi, on voit que les *impertinences* de l'Eſpagnol Jean Carthagena ſur le ſujet en queſtion, avoient été déja, par ceux de ſa Communion, précédées par de vrais blaſphémes en bon François.

CASTELLAN, Remarque (*D*) vers la fin, ſur ces mots, *La méchante écriture d'Eraſme.*] La Copie du *Lingua* d'Erſme étoit ſi peu liſible, que lui-même eut bien de la peine à dechiffrer ſon écriture, lors que ſur cette Copie il voulut corriger les fautes qui s'étoient gliſſées dans l'édition de 1525. laquelle par conſéquent eſt la prémiere. C'eſt ce qu'Eraſme avoue dans le préambule de l'*Errata* de cette édition.

CESAR, Remarque (*S*), ſur ces mots, *Julius Celſus de Vita, &c.*] Voiez le nouveau *Menagiana*, tom. 3. pag. 157. & ſuiv.

CHAR-

CHARLES-QUINT, Remarque (*N*), ſur ces mots, *Le Monaſtère de S. Juſte.*] *Juſtus* nom de Saint, fait en François *Juſt* monoſyllabe . . . . Remarque (*P*), Citation (51), ſur ces mots, *Dans les Mémoires de Chêverni, &c.* Tous ces faits ſont tirez d'un petit livre *in* 8. imprimé en 1600. à Maience, chez Zacharie Durand, ſous le titre de *Teſtament de Philippe II.* . . .

Remarque (*T*), ſur ces mots, *Si l'on trouvoit cela dans l'Apologie du Prince d'Orange, on ſeroit fondé à le débiter, & à l'inſerer dans une Hiſtoire; car le nom d'un ſi grand Prince, & l'autorité, dont il revêtit ſon Manifeſte, ſont de bons garans &c.* Les paroles ſuivantes (†) ſont, ce me ſemble, contraires à celles-là:

(†) *Et qui ſont un peu ob d'ſont dans la même Remarque.*

„ On peut même ſoûtenir, que tout ce qui fut débité dans l'Apologie du Prince d'Orange „ n'eſt pas vrai. Grotius aſſûre, que celui qui la dreſſa, & celui qui avoit dreſſé l'Arrêt de la „ Proſcription de ce Prince, mêlerent le vrai & le faux dans leurs Digreſſions ". J'ajoûte que le témoignage de Grotius doit être ſuſpect.

Remarque (*AA*), ſur ces mots, *Plus de charges; &c.*] Donnons ici ce qu'a dit ſur le même ſujet Jean Néviſan, l. 4. n. 152. de ſa Forêt nuptiale. *Quandoque*, dit ce facétieux Ecrivain, *Princeps ut inimicum vincat obſequio . . . . eum plus extollit ſervitore ſuo, adeò quòd quandoque boni ſervitores indignati dicant: Si quiſquam à Principe noſtro velit quicquam obtinere, oportet quòd in eum aliquam committat proditionem.* Le diſcours de la Ruſſie, l. 1. ch. 5. de la Conf. de Sanci ſemble avoir en vûe ces paroles.

CHARPENTIER, Remarque (*A*), un peu au deſſous de la Citation (*c*), ſur ces mots, *Trompette de Seba.*] Alluſion de *Seba*, anagramme de *Beza*, à *Seba* nom de ce ſéditieux dont il eſt dit au 2. l. de Samuel, ch. 20 qu'il ſonna de la *trompette* pour ſoûlever le peuple contre David. Du reſte, la Lettre de Charpentier en date du 15. Septembre 1572. la Réponſe de François Portus, & l'Extrait des Remarques de François Baudouin ſur la Lettre de Charpentier, toutes ces Piéces ſe trouvent dans les Mémoires de l'Etat de France ſous le Roi Charles IX. depuis le feuillet 323. du tom. 1. juſqu'au 368. de l'édit. de 1579.

Citation (8), ſur ce mot, *Prisbach.*] On lit *Prisbach* dans les Mémoires de l'Etat de France, & tom. 2. au feuillet 20. tourné, où cette Piéce eſt inſérée.

DANTE, Remarque (*I*), Citation (55), ſur ces mots, *De inquirendis reis.*] Ou plûtot *De requirendis reis*, comme ce Titre eſt cité d'après Bartole même par Jean Neviſan, l. 1. n. 132. de ſa Forêt nuptiale. C'eſt le Titre 17. du 48. livre du Digeſte, où il eſt conçû en ces termes: *De requirendis, vel abſentibus damnandis. De inquirendis reis* eſt proprement le Titre 40. du 9 livre du Code.

DAURAT, Remarque (*C*), ſur ces mots, *Mangeur de raves.*] Le mot *raphanophagus* emploié par François Hotman auroit dû être rendu par *mâche-rabe*, qui eſt le ſobriquet des Limoſins, nommément des payiſans, tels que Daurat, à juger de cet homme par ſon extérieur ruſtique. *Au Diable la* maſche-rabe, *tant il put*, dit dans Rabelais, l. 2. ch. 6. Pantagruel, parlant de l'Ecolier Limoſin, qui s'étoit *conchié* pendant que ce Géant l'avoit tenu à la gorge. On fait d'ailleurs le *Magnificat* des Limoſins de la campagne: *Monſiour S. Marſau noſtre bon foadateur, Préga pour nous noſtre Seignour, qu'il nous veuille bien garda noſtra raba, noſtra caſtagna, noſtra fama. Alleluia.* Comme les payiſans Limoſins ſont fort pauvres, & qu'au défaut de blé ils ſe rempliſſent d'une eſpece de raves ou gros navets ronds qu'ils ne ſe donnent pas même le tems de cuire; de là ce ſobriquet, qui reproche à ces pauvres gens, & leur indigence, & les mauvais vents à quoi on eſt expoſé quand on ſe trouve près d'eux. Jean de la Bruiére-Champier l. 9. ch. 2. de ſon *de re cibaria*, où il parle de pluſieurs eſpéces de cette ſorte de raves, *Sabaudis ac Lemovicis palma tribuitur, ut olim apud Romanos Nurſini. Valgus Gallicum Sabaudis atque Lemovicis rediiſſe ad reſtim clamat, ubi rapa gelu enuſta fuerint, aut aliqua injuria ſoli coelive perierint . . . . . Inflationes crudiora minuſque cocta facere oreduntur. Unde crepitus Ventris ingentes veſcentibus fiunt.* Rabelais, au reſte, qui l. 2. ch. 27. parlant de ces perſonnes groſſes & courtes que nous appellons *Nabottes*, les comparé à cette eſpéce de *navets*, auroit pû fournir à Ménage de quoi authoriſer l'étymologie qu'il donne de ce mot.

Au Texte, entre Remarques (*I*) & (*K*), ſur ces mots, *Ce ne ſont point là les beaux endroits de ſa vie.*] Les Memoires de l'Etat de France &c. tom. 1. au feuillet 278. tourné, après avoir parlé du maſſacre de l'Admiral de Châtillon, & de la maniére dont le corps de ce Seigneur fut accoutré par la populace: *Jean Dorat Poete écrivoit des vers Latins, où il ſe mocque de l'Admiral blaſonnant un chacun des membres de ce corps mutilé.* Je doute que cet endroit de la vie de Daurat ſoit plus beau que d'autres qu'on lui a reprochez.

Remarque (*N*) à la fin, ſur ces mots, *il admiroit tellement cette Epigramme d'Auſone,*

Dum dubitat Natura marem, faceretve puellam,
Factus es, ô pulcher, penè puella, puer,

qu'il ſoûtenoit qu'un Demon en étoit l'Auteur.] On trouve pag. 339. du Livre intitulé, *Veneres Blyenburgicæ, ſive Amorum Hortus &c. Opera Damaſi Blyenburgii Batavi. Dordraci*, 1600, *in* 8, ces vers d'un Poëte appellé, *Evangeliſta*, qui ſont une imitation de ceux d'Auſone:

Dum dubitat, faceret ne Deam, faceret ne Puellam
Juppiter; ecce Dea es facta, Puella ſimul.
Sed Dea dum fieres, dubitat Venus, anne Minerva,
Virgo, fores; ſubito es facta Minerva, Venus. &c.

Ces vers ſont adreſſez, *Ad Helenam Vendraminam Virginem Venetam.*

FIN DU TOME II.

Aoi 146 916

Acc 1669161

Digitized by Google